

## BLOG HISTORIQUE

Réalisé par le groupe  
international de lecteurs  
«Veramente»

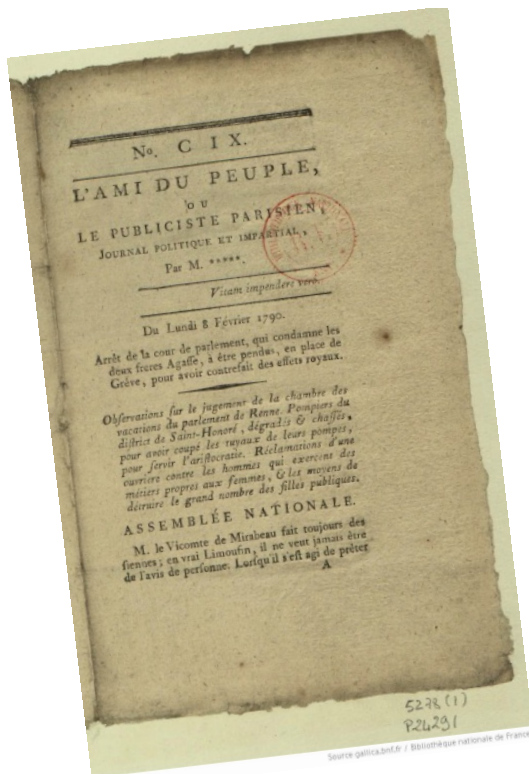


## les 685 numéros de **L'AMI DU PEUPLE** de Jean-Paul Marat

Journal original, suivant au jour le jour  
les événements de la révolution française  
(1789 – 1792)

Blog numérique basé sur les travaux recoupés  
de chercheurs français, belges, italiens et  
suisse et comprenant des manuscrits du  
Fonds La Bédoyère, des précisions d'une  
collection corrigée par Marat lui-même en  
1792, ses articles dans d'autres journaux, les  
Feuilles extraordinaires, les Placards.

**Pour toute question aux lecteurs**  
[lamidupeuple.marat@gmail.com](mailto:lamidupeuple.marat@gmail.com)  
[martine.crouzard@sfr.fr](mailto:martine.crouzard@sfr.fr)



# Introduction

**Les lecteurs du groupe international «Veramente», passionnés par l'époque de la Révolution française, ont reconnu l'intérêt spécifique des articles publiés par Jean-Paul Marat dans son Journal *L'Ami du Peuple* : suivi des événements, comptes rendus et analyses au jour le jour des discussions au sein des Assemblées nationales, décodage des actions des responsables politiques, mises en garde dans des situations urgentes, soutiens de citoyens et transmissions de courriers personnels ou de groupes.**

**Ils ont donc décidé d'en livrer une version au public, admettant, en accord avec plusieurs spécialistes du journalisme, la modernité de ce journal d'investigation dont la liberté d'expression et l'impact surprennent aujourd'hui encore.**

Pour réaliser ce travail, «Veramente» s'est confronté à plusieurs collections du journal. Il a pris connaissance des *Travaux sur Marat*, réalisés par François Chèvremont au XIX<sup>e</sup> siècle – travaux consultables à la British Library ou, en grande partie, à la Bibliothèque municipale de Lyon.

Il a étudié l'édition récente des *Œuvres politiques complètes 1789-1793 de Jean-Paul-Marat* en dix volumes avec un guide de lecture (Bruxelles, Pôle Nord, 1989-1996). Cette édition, de 8.000 pages, élaborée par deux chercheurs belges, Charlotte Goëtz-Nothomb et Jacques De Cock propose un texte très complet et recoupé de *L'ami du Peuple*. Elle intègre les distinctions déjà faites par Chèvremont entre les numéros du vrai journal de Marat et divers faux *Amis*<sup>1</sup>. En outre, les chercheurs belges ont eu l'opportunité de retrouver en Ecosse, dans les fonds d'un collectionneur, 12 volumes de journaux ayant appartenu à Marat, corrigés et annotés de sa main, en vue d'une réédition que lui-même voulait réaliser en 1792-1793, avec l'aide de sa femme, Simonne Evrard. Un *Prospectus* d'annonce des *Œuvres politiques et patriotiques* atteste de ce grand projet, interrompu par l'assassinat de Marat.

Dans cette «collection corrigée», consultable à la Bibliothèque nationale de France, Marat a intercalé des précisions, des demandes de suppression. Il a ajouté des bouts de phrases, des annotations en marge, des indications sur l'identité de correspondants, des modifications de style et signalé de nombreux errata. Ces ajouts sont repris dans l'édition de Bruxelles.

Le blog «Veramente» a encore inséré des textes du Fonds La Bédoyère, où figure une série de numéros manuscrits que Marat, insatisfait, avait réécrit, n'ayant pas pu relire certains textes en raison de saisies et de sa clandestinité.

---

<sup>1</sup> Cette différenciation est indispensable car pendant ces quatre années de politique en action, il sera fréquent – surtout pour un journal aussi diffusé et populaire que *L'Ami du peuple* – que des détracteurs, puis de réels faussaires usent du titre et même du nom du rédacteur pour dénaturer sa pensée tout en accaparant son audience.

En 1790, 13 numéros d'un deuxième journal de Marat, *Le Junius français, journal politique* doublent en partie *L'Ami du Peuple*, au moment où celui-ci, en butte à l'assaut majeur de faussaires, perd quasiment son identité. Le blog «Veramente» restitue aussi diverses contributions que Marat fait, pendant le premier trimestre 1791, au Journal de Stanislas Fréron, *L'Orateur du Peuple*. Il publie les *Feuilles extraordinaires* qui soulignent des sujets brûlants et les *Placards*, que Marat fait afficher pour appuyer l'urgence d'une situation, signaler un danger imminent que court la population.

Le blog, appuyé sur tous ces apports, rend hommage aux chercheurs internationaux qui ont contribué à promouvoir une connaissance plus juste de ce journaliste politique, toujours soucieux de la défense des citoyens maltraités et d'une communication vivante avec ses lecteurs.

Avant la dénomination *L'Ami du Peuple*, Marat a lancé un premier texte-journal *Le Moniteur Patriote*, dont ne paraît qu'un seul numéro mais qui porte déjà en exergue la formule de Jean-Jacques Rousseau : *Vitam impendere vero (Consacrer sa vie à la vérité)*. Il renferme une analyse critique du projet de constitution présenté à l'Assemblée, le 27 juillet 1789.

Marat publiera ensuite un *Prospectus* annonçant un quotidien auquel il donne, pendant cinq numéros la dénomination *Le Publiciste de la Révolution française*, avant de choisir, à partir du numéro 6, le titre qui passera à la postérité et deviendra son surnom personnel:

***L'Ami du Peuple.***

**<https://leblogamidupeuple.files.wordpress.com/2015/04/blogveramentecomplet.pdf>**

# 1789

AOUT 1789

PUBLIE CHEZ L'ALLEMAND AU PALAIS-ROYAL

[1]

## LE MONITEUR PATRIOTE

N° 1

*Vitam impendere vero*

La déclaration *des droits de l'homme et du citoyen* devait sortir du comité chargé du plan de constitution. L'empressement de faire preuve d'un beau zèle vient d'en arracher quelques ébauches à la plume de plusieurs membres de ce comité. Un plus noble dévouement à la patrie, dans des circonstances aussi critiques, aurait dû engager les commissaires à le rédiger en commun. Par là ils auraient prévenu la perte d'un temps précieux qu'entraîneront nécessairement la refonte et la rédaction de leurs projets particuliers. Peut-être encore auraient-ils évité les inconséquences et les omissions cruelles qui les déparent, défaut trop ordinaire d'un travail fait à la hâte sur des matières mal digérées.

A peine ces projets annoncés d'avance avec art ont-ils vu le jour, que la vive curiosité [2] qu'ils excitaient a été suivie d'un mécontentement général. Et de fait, quand on les examine avec l'intérêt que le sujet inspire, qu'y trouve-t-on? Des maximes décousues de morale et de jurisprudence, des inductions métaphysiques et alambiquées; mais en vain y cherche-t-on les grandes vues du philosophe qui a longtemps médité sur les droits de l'homme et du citoyen, observé de près le jeu de la machine politique, fait une étude particulière des différents gouvernements de la terre, saisi leurs défauts essentiels et leurs vices d'organisation, qui depuis tant de siècles font le malheur du genre humain. Tels sont les projets destinés à montrer à la France la base de la constitution qui doit faire à jamais son bonheur!

Je ne dirai qu'un mot de celui de M.Target: c'est un tissu d'apophtegmes de morale et de jurisprudence, énoncés à la manière des oracles pour en faciliter l'intelligence au vulgaire, qu'ils doivent instruire.

Le projet de M.Mounier offre une suite d'adages à peu près semblables. En traitant des devoirs de l'homme et du citoyen, il fonde les derniers sur le désir du bonheur et il ne dit pas un mot des premiers. Chemin faisant, il entrelarde les maximes sur les droits, de maximes sur les devoirs. Mais comme rien n'est raisonné dans ces projets, on n'y trouve la raison de rien. Les conséquences y sont sans [3] principes et si leur ensemble forme l'arbre des connaissances politiques du comité, chaque maxime est une branche séparée du tronc.

Tous deux partent de l'idée générale que le bonheur des peuples est le but du pacte social; aussi arrivent-ils tous deux à des résultats aussi vagues que mal amenés.

Qui ne voit combien il était essentiel, dans une déclaration des droits, de remonter à la source.



Un seul membre du comité, M.l'abbé Sieyès, est entré à cet égard dans la carrière. Peut-être aurait-il atteint le but, s'il avait assez médité son sujet pour pouvoir descendre de la hauteur des spéculations métaphysiques à la portée des lecteurs de bon sens.

Quoi qu'il en soit, observons ici qu'en essayant de donner une base à la société, ils ont tous également fait preuve d'efforts impuissants et réclamons hautement les droits de l'humanité en faveur de cette classe nombreuse d'infortunés que l'on dédaigne, repousse, maltraite et opprime en tous lieux, que l'on a toujours comptée pour rien dans tous les gouvernements de la terre et que l'un de nos restaurateurs de l'empire exclut impitoyablement du pacte social, au moment même où il présente à l'homme et au citoyen le tableau de leurs droits.

Nous ne ferons point à son cœur procès de cet oubli, nous lui rendons même la justice de croire qu'il s'empressera de joindre sa voix à la nôtre, pour plaider la cause de ces malheureux devant [4] l'Assemblée nationale, et prévenir un oubli révoltant, qui flétrirait aux yeux des sages le monument éternel qu'elle va élever à l'honneur de la nature humaine, au bonheur de la France.

A son projet de déclaration des droits de l'homme et du citoyen, M.Mounier a joint *le premier chapitre de la constitution sur les principes du gouvernement français*, où le comité s'attache à recréer cet odieux monument de barbarie, en lui laissant tous ses défauts, dont tant de tyrans ont abusé pour nous opprimer depuis le commencement de la monarchie.

Relevons ici quelques-unes des dispositions illusoires, dangereuses, honteuses, alarmantes que contient cet échafaudage, et qui doivent le faire rejeter avec indignation par tout bon Français.

A l'article 14 des droits, M.Mounier reconnaît "que pour prévenir le despotisme et assurer l'empire de la loi, les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire doivent être distincts, parce que leur réunion dans les mêmes mains mettrait ceux qui en seraient les dépositaires au-dessus de toutes les lois et leur permettrait d'y substituer leur volonté. "Mais bientôt oubliant lui-même ce principe de toute vérité, il le dément d'une manière révoltante; car il prétend, à l'article 2 du premier chapitre de la constitution, [5] "que le pouvoir législatif doit être exercé par l'Assemblée des représentants de la nation, conjointement avec le monarque, dont la sanction est nécessaire pour l'établissement des lois."

A l'article 2, il assure "que le pouvoir exécutif suprême réside exclusivement dans les mains du roi."

A l'article 4, il dit bien "que le pouvoir judiciaire ne doit jamais être exercé par le roi", mais il lui attribue, article 28, "la nomination à tous les emplois civils." Or, si les magistrats sont à celui qui les nomme, comme le pense tout politique judicieux, le roi ne dispose-t-il pas alors des jugements et des lois?

A ces trois pouvoirs, qui seuls constitueraient le despotisme le plus redoutable, il réunit "la nomination à tous les emplois ecclésiastiques et militaires, la dispensation de toutes les grâces, récompenses et dignités (article 28), le choix absolu des ministres et des membres du Conseil (article 24), la composition et la disposition illimitée de toutes les forces de terre et de mer, et le dépôt du trésor public."

Pour contenir cet excès de puissance, c'est en vain que le comité environne les peuples de l'égide des lois. Que pourraient d'aussi frêles barrières contre la fourbe d'un Louis XI, d'un Richelieu, d'un Mazarin, contre l'audace d'un Charlemagne, d'un Louis XIV? Ce que peuvent les conditions d'un traité contre les entreprises [6] d'un monarque injuste et ambitieux, qui a la force en main.

Laisser au prince une puissance sans bornes, et prétendre assurer la liberté publique, c'est vouloir, par de vains sons, retenir le cours d'un torrent impétueux, c'est ignorer les premiers éléments de la politique, les premiers traits de l'histoire.

Le comité donne au monarque toutes les prérogatives que la couronne a usurpées sous les trois races de nos rois; il les sanctifie aux yeux du vulgaire; Louis XVI serait donc infiniment plus puissant que ne l'ont été Charles IX, Henri III, Louis XIII, Louis XIV. Or, si ces prérogatives constituent le même gouvernement sous lequel nous avons gémi pendant quinze siècles, par quel pouvoir magique le comité de rédaction prétend-il nous garantir désormais des cruelles atteintes du despotisme et nous empêcher d'en être écrasés?

Les contradictions les plus étranges ne sont pas rares dans le triste plan du comité. En l'examinant avec soin, on ne sait ce qu'il faut admirer le plus, des concessions illusoires que l'on fait à la nation, ou de l'art avec lequel on retire d'une main ce qu'on semble accorder de l'autre.

A l'article 9, on établit que "les citoyens de toutes les classes peuvent être admis à toutes les charges et emplois", puis à l'article 24, on fait le roi "maître absolu du choix de ses ministres et des membres de son conseil." Enfin, à l'article 23, on lui remet "la nomination à tous les emplois ecclésiastiques, civils et militaires." D'après cela, où est l'homme assez neuf pour ne pas savoir [7] sur quelle classe de citoyens doit toujours tomber le choix? Que gagnerions-nous donc à cette belle concession? A la ridicule ordonnance près, qui sous M.de Ségur coupa le nerf de l'armée, il n'est point de loi en France qui déclare un plébéien inhabile à posséder un emploi, puisque les emplois s'y vendent presque tous à l'enchère. Eh! qui ne voit que les citoyens de tous rangs ne pourraient aspirer aux charges, qu'autant qu'elles seraient à la nomination de la Commune.

Enfin, le comité de rédaction attribue au roi, article 21, "le droit de céder à une puissance étrangère une partie quelconque du territoire soumis à son obéissance, ou d'acquérir une domination nouvelle, sous le consentement du corps législatif." O Français! nation trop confiante, auriez-vous imaginé qu'au moment même où la victoire vient de couronner votre généreuse audace et où le sang des traîtres à la patrie fume encore, ces dignes députés donneraient à votre chef le droit de disposer de vous comme d'un vil troupeau, et qu'eux-mêmes vous chargeraient de fers, en paraissant ne travailler qu'à vous rendre libres? Qu'ils vantent avec emphase le bienfait de la liberté dont vous allez jouir. Est-il digne d'être acheté au prix de votre sang, si, après l'avoir acquis, un maître étranger peut vous traiter en esclaves? Et ce sont vos mandataires, vos défenseurs !... Que feraient-ils de plus s'ils étaient vos mortels ennemis? Sans doute leurs intentions sont pures, mais que penser [8] de leurs lumières et quelle confiance avoir dans leurs vues? A juger de la constitution qu'ils nous préparent par cette esquisse, est-il un vrai citoyen qui ne frémissé d'horreur? Ils s'applaudissent de leur travail. Ah! s'ils pouvaient en sentir les suites affreuses! Tremblant qu'on ne vînt à les confondre avec les ennemis de l'Etat, ils redouteraient l'indignation publique, ils frissonneraient d'épouvante et d'effroi.

Il en coûte à nos cœurs de rendre ces observations publiques, mais il n'y a point à balancer, il s'agit du salut de la patrie et nous sacrifions au devoir.

*Examiner avec sollicitude le travail du comité de rédaction, en éplucher chaque article, ramener sans cesse les commissaires aux vrais principes, leur tracer le plan d'une constitution juste, sage et libre, seule faite pour assurer le bonheur de la France et seule propre à remplir ses vœux, est la tâche que nous nous imposons dans ces moments d'alarme où les ennemis de la patrie sont encore sur pied, où chaque jour voit éclore quelque nouveau trait de perfidie, où mille faux patriotes cherchent à la plonger dans une fatale sécurité.*

[1]

**LE PUBLICISTE PARISIEN,  
JOURNAL POLITIQUE, LIBRE ET IMPARTIAL,  
PAR UNE SOCIETE DE PATRIOTES,  
ET REDIGE PAR M.MARAT, AUTEUR DE  
L'OFFRANDE A LA PATRIE, DU MONITEUR  
ET DU PLAN DE CONSTITUTION, ETC.**

*Vitam impendere vero*

**PROSPECTUS**

Aujourd'hui que les Français ont reconquis la liberté les armes à la main, que le despotisme écrasé n'ose plus lever la tête, que les perturbateurs de l'Etat ont été mis en fuite, que les ennemis de la patrie sont forcés de prendre le masque, que l'ambition déconcertée craint de se montrer, que les barrières du préjugé s'abattent de toutes parts à la voix de la raison, que les droits de l'homme et du citoyen vont être consacrés et que la France attend son bonheur d'une constitution libre, rien ne saurait s'opposer aux vœux de la nation, que le jeu des préjugés et des passions dans l'Assemblée de ses représentants.

[2] C'est aux sages de préparer le triomphe des grandes vérités qui doivent amener le règne de la justice et de la liberté et affermir les bases de la félicité publique. Ainsi, le plus beau présent à faire à la nation dans les conjonctures actuelles, ou plutôt le seul écrit dont elle ait besoin, serait une feuille périodique où l'on suivrait avec sollicitude le travail des Etats Généraux, où l'on éplucherait avec impartialité chaque article, où l'on rappellerait sans cesse les bons principes, où l'on vengerait les droits de l'homme, où l'on établirait les droits du citoyen, où l'on tracerait l'heureuse organisation d'un sage gouvernement, où l'on développerait les moyens de tarir la source des malheurs de l'Etat, d'y ramener l'union, l'abondance et la paix. Tel est le plan que les auteurs de ce journal se sont imposé et que le public peut se flatter de voir scrupuleusement rempli, d'après la pureté des vues, l'étendue des connaissances et le succès mérité des ouvrages politiques du rédacteur, zélé citoyen, qui s'est dérobé si longtemps au soin de sa réputation pour mieux servir la patrie et dont le nom sera inscrit parmi ceux de ses libérateurs<sup>1</sup>.

[3] La plume de M.Marats n'ayant jamais été conduite que par l'amour de la vérité et de l'humanité, ce n'est pas sans peine que nous avons surmonté sa répugnance à prêter son nom à un journal.

Et il n'y a enfin consenti que par le désir de faire circuler plus rapidement ses vues et de plaider plus efficacement la cause du peuple.

---

<sup>1</sup> C'est lui qui a fait échouer le projet que les ennemis de la patrie avaient formé de surprendre Paris la nuit du 14 juillet, en y introduisant, sous le masque de l'amitié, plusieurs régiments de cavalerie allemande, dont un nombreux détachement y était déjà reçu et conduit en triomphe.

Jaloux de ne laisser paraître aucun morceau qui ne soit digne des regards du public, il n'a voulu prendre aucun autre engagement avec ses collaborateurs que celui qu'ils se borneraient à lui fournir des faits bien constatés. Ainsi, chaque article du journal portera son cachet.

Le lecteur sera souvent surpris de la hardiesse des idées mais il y trouvera toujours liberté sans licence, énergie sans violence et sagesse sans écarts.

On souscrit à Paris et en province chez tous les libraires.

A Paris, chez DUFOR, rue des Cordeliers, n°6, à qui l'on adressera, franc de port, le prix de l'abonnement, la lettre d'avis et toutes les lettres pour les auteurs du Publiciste Parisien.

Chez Bleuet, libraire, rue Dauphine

Chez Petit, au Palais-Royal

**[4]** Chez Pichard, libraire, près le Pont Royal

Chez Debray, libraire, au Palais-Royal

Et chez Bailly, libraire, rue Saint-Honoré, près la barrière des Sergents

Le prix de l'abonnement pour ce journal de 8 pages in 8°, et quelquefois plus, qui paraît tous les jours, est de 12 livres pour trois mois, franc de port par la poste, pour tout le royaume.

Hôtel de Ville de Paris. Comité de police

Permis à la poste de faire circuler le journal de M. Marat, intitulé: le Publiciste Parisien.

Au comité de police, ce 8 septembre 1789.

Signés, BROUSSONET, LERASLE, LEROUX, MONDE

De l'imprimerie de la veuve HERISSANT, rue Neuve Notre-Dame

---

### **NOTE**

Il existe différentes versions de ce Prospectus :

*Le Publiciste parisien*, Prospectus (version manuscrite)

*Le Publiciste parisien*, Prospectus (première version imprimée sans le permis du Comité de Police)

Du Prospectus au [N°15] du 25 septembre 1789, l'imprimerie est celle de la veuve HERISSANT.

Du [N°16] du 26 septembre au [N°27] du 7 octobre 1789, l'imprimerie est celle de L. JORRY.

Le 8 octobre, le [N° 28] signale seulement, en finale: A Paris, chez DUFOR.

[1]

N° 1  
LE PUBLICISTE PARISIEN,  
JOURNAL POLITIQUE, LIBRE ET IMPARTIAL,  
PAR UNE SOCIÉTÉ DE PATRIOTES,  
ET RÉDIGÉ PAR M. MARAT, AUTEUR DE  
L'OFFRANDE À LA PATRIE, DU MONITEUR  
ET DU PLAN DE CONSTITUTION, &C.

*Vitam impendere vero*

VERSAILLES  
Du samedi 12 septembre 1789

*Opinions sur la division de l'Assemblée nationale en deux chambres, sur sa permanence ou son retour périodique et sur la sanction royale - Observations sur le danger de consacrer quelques-unes de ces opinions dans les décisions de l'Assemblée*

ASSEMBLÉE NATIONALE  
Séance du lundi 7 septembre 1789

A l'ouverture de la séance de ce jour, on a repris les questions débattues la veille sur la [2] sanction royale, la tenue permanente ou périodique des États et la formation de l'Assemblée en une ou en deux chambres.

Peu d'orateurs ont pris la parole.

M. Lanjuinais a parlé contre la division de l'Assemblée en deux chambres. Elle lui a paru frapper de paralysie le corps législatif et donner naissance à une aristocratie redoutable, chez laquelle la voix de l'intérêt personnel étoufferait constamment la voix de l'intérêt public, à moins que ces deux chambres, égales en tout, n'eussent les mêmes intérêts à défendre et ne fussent animées du même esprit, seul cas où elles pourraient favoriser la discussion des affaires et contribuer à mieux les approfondir.

Il s'est élevé ensuite contre la sanction royale qui, selon lui, était inconnue sous les deux premières races de nos rois et qu'il regarde comme un acte, non comme une prérogative. Charlemagne n'ayant sanctionné le vœu des Français et n'ayant constitué la loi qu'en qualité de président, elle ne lui paraît pas obligatoire pour l'Assemblée, parce que les cahiers de ses députés ne s'accordent pas sur ce point. Et fussent-ils tous d'accord, tous impératifs, il croit qu'ils pourraient être modifiés par elle à cet égard, comme ils l'ont été à l'égard de l'emprunt. D'ailleurs, si le clergé et la noblesse ont consacré la sanction dans leurs cahiers, [3] c'est qu'elle leur a paru propre à soutenir leurs prétentions. Enfin, il regarde le *veto absolu* comme le droit de faire la loi; et rejeter la loi, c'est attenter à la liberté des citoyens.

M. le comte de Virieu s'est déclaré pour la permanence des États Généraux: elle seule lui a paru pouvoir donner à l'Assemblée nationale cette force constante, ce caractère d'unité si nécessaire pour lier toutes les parties d'une vaste monarchie, surtout lorsque les représentants sont surveillés par la nation. Il regarde la sanction comme le droit du peuple. Ainsi, en restreignant le *veto*, ses droits seraient bientôt anéantis. Il pense que le *veto royal* doit être indéfini et le terme très prolongé pour décourager les chefs des cabales.

A l'égard de la division de l'Assemblée en deux chambres, il la croit indispensable pour arrêter les vues d'ambition auxquelles une seule chambre pourrait se livrer. De ce que les devoirs se subdivisent, quoique la souveraineté soit une, M. Malouet a inféré la nécessité de deux chambres: l'une, formant le corps législatif, l'autre, formant un sénat ou conseil suprême. Car, selon lui, rien n'est plus dangereux qu'une seule Assemblée qui serait composée d'hommes corrompus ou peu instruits. Avec eux nous aurions le *veto*, ajoute-t-il, mais la nation pourrait être asservie avant qu'il fût [4] employé avec succès. - Admirable dialectique! Plaisant expédient! Sans doute il faut des lumières et des vertus pour réprimer les effets de la corruption. Mais par quel prodige inouï l'orateur ne place-t-il dans le sénat que des hommes éclairés et vertueux, tandis qu'il ne place dans l'Assemblée des représentants que des hommes ignorants et corrompus?

M. de Custine s'est déclaré pour la permanence des Etats Généraux. Il pense qu'une seule Assemblée nationale, souvent renouvelée, aurait une forme plus imposante, et qu'une seconde chambre, comme celle des pairs d'Angleterre, serait nulle dans les affaires publiques. Puis, se déclarant pour le *veto absolu*, il voudrait que la loi fût rejetée si le roi la refusait et admise si elle lui convenait. Ainsi, dans la première partie de son discours, il établit une bonne maxime sur une mauvaise raison; dans la dernière, perdant de vue les premiers rapports des différentes branches du corps politique, il rend le roi arbitre suprême de la nation.

Faisons ici une observation générale qui n'échappera point au lecteur judicieux. Des quatre membres qui ont porté la parole, le premier est dans les bons principes, mais les principes des derniers sont plus que suspects. Ils tiennent à des vues d'aristocratie couvertes du voile de l'amour de l'ordre et du bien public. Malheur à nous si [5] nos représentants ne voient pas cela! Que les préjugés de la naissance sont inextricables! Que la voix de l'intérêt est irrésistible!

La discussion des grands projets dont on était occupé a été interrompue par la lecture du discours de plusieurs dames parisiennes qui s'étaient présentées à l'Assemblée pour faire à l'Etat le sacrifice de leurs bijoux. La cassette qui les renfermait a été déposée par l'une d'elles sur le bureau des secrétaires, comme sur l'autel de la patrie. Paris a donc aujourd'hui des citoyennes qui ne veulent être parées que de leurs vertus! Rome, dans ses plus beaux jours, se serait honorée de leur avoir donné naissance. Elles serviront de modèle à leurs compatriotes et la renommée prendra plaisir à porter leurs noms<sup>1</sup> en tous lieux. Puisse leur exemple trouver beaucoup d'imitateurs! Puisse-t-il faire passer dans les âmes ce feu sacré qui les élève et les épure, cet enthousiasme pour les grandes choses qui fait le bonheur des peuples et la gloire des Etats!

[6] Les questions agitées ayant été reprises, l'Assemblée est devenue bruyante sur la fin de la séance. Comme elles paraissaient suffisamment développées, on a été aux voix et il a été arrêté que leur discussion était terminée.

### Résumé

Lorsque M. le vicomte de Noailles eut proposé ces questions dans la séance du 29 août, M. Guillotin prit la parole pour observer qu'il était impossible de faire une bonne constitution et d'en bien lier les parties, si on n'embrassait pas l'ensemble d'une vue générale; que, dans le plan projeté, l'ordre naturel était interverti, puisqu'on voulait décider comment les lois seraient sanctionnées, avant de décider comment elles seraient faites; en conséquence, il proposa de ne point délibérer sur la sanction royale avant d'avoir sous les yeux tout le projet du comité de constitution.

---

<sup>1</sup> Ils étaient illustrés par les talents avant que le patriotisme les consacra. En voici la liste: Mesdames Monette, Vien, de La Grenée la jeune, Suvée, Baruer, Vien, Belle, Vestier, Fragonard, Perou, David, Vernet la jeune, Desmorteaux, Beauvalet, Corne de Cerf et Mesdemoiselles Vassé de Baurecueil, Vestier, Gérard, Dillaud, de Viesville, Hotamps.

Cette proposition si sage fut rejetée; on entama les discussions et elles n'ont été terminées que le 7 de ce mois.

Parmi les opinants, MM.le duc de Liancourt, le comte de Clermont-Tonnerre, le comte de Mirabeau, Lally-Tollendal, Target, Malouet, Thouret, se sont déclarés pour la sanction royale. MM.Salé, Pétion de Villeneuve, Duport, le comte de Virieu, ont opiné pour le *veto* [7] *suspensif*. MM.l'abbé Maury, de Custine, Mounier, pour le *veto absolu*. M.de Lanjuinais contre le *veto*.

Enfin, c'était le sentiment de M.Rabaut Saint-Etienne, que la question sur la sanction royale, présentée avant celles qui sont relatives au corps législatif, devient insoluble, parce que les raisons pour ou contre changent de force suivant que l'Assemblée nationale sera permanente ou périodique.

Il a donc demandé que la décision fût renvoyée à la fin du travail sur la constitution.

Quand on résume les arguments pour ou contre, on y trouve peu de justesse, beaucoup moins encore de solidité. La plupart des idées manquent même de netteté et la solution, rarement appuyée sur ses vrais principes, est presque toujours tirée des inconvénients réels ou apparents que présente l'un des côtés de la question.

Nul point de constitution ne peut être décidé que par des raisons tirées du fond des choses ou des rapports réciproques qui se trouvent entre les diverses parties du corps politique. Rappelons donc ici les principes d'où dépend la solution des questions proposées.

La division de l'Assemblée nationale en deux chambres ou en un corps législatif périodique et [8] un sénat permanent, ne produirait aucun des effets qu'on paraît en attendre.

Si elles ont les mêmes intérêts, elles seront animées du même esprit et presque toujours elles seront d'accord sur les mêmes points. Le moyen qu'elles se contrebalancent l'une l'autre? Elles ne serviraient donc qu'à compliquer inutilement la machine politique. Si elles ont des intérêts différents, celle qui aura le contrôle ne servira qu'à embarrasser et arrêter la marche de celle qui aura la puissance législative, et le jeu de la machine politique serait détruit. Qu'on n'allègue pas l'exemple de l'Angleterre, à moins que l'on ne suppose l'établissement de nouvelles lois fondamentales. Or, comment imaginer qu'un bill fait dans la chambre basse, pour anéantir les restes du régime féodal, passât jamais dans la chambre haute? Qu'on en juge par tout ce que les ordres privilégiés ont fait parmi nous pour empêcher leur réunion aux Communes. Sans les scènes sanglantes qui ont suivi la prise de la Bastille, quel homme de sens oserait prétendre qu'elles y eussent jamais consenti?

A l'égard de la nécessité de la tenue permanente des Etats Généraux, peut-elle faire l'ombre d'un doute? Le prince ne réduirait-il pas toujours le législateur au silence, s'il ne pouvait parler que [9] lorsqu'il l'interroge? Ne l'anéantirait-il pas totalement, s'il ne pouvait se montrer que lorsqu'il le lui permet? Vérité que l'histoire de tous les peuples asservis retrace à chaque page. Il est donc indispensable que les Etats Généraux soient toujours assemblés ou, s'ils se séparent, que ce soit pour un terme très court et qu'ils se rassemblent ensuite de droit, à une époque fixe.

Quant à la sanction royale, comment a-t-elle pu faire le sujet d'une question? Le *veto*<sup>1</sup> est le droit d'empêcher l'effet d'un acte du pouvoir législatif, et qui ne voit que ce pouvoir ne peut appartenir qu'à la nation? Elle seule peut annuler les lois qu'elle improuve. Mais comme elle n'est pas toujours assemblée et comme elle ne peut guère juger des lois que par leurs effets, il est de sa sagesse de ne les consacrer qu'au bout d'un certain terme.

---

<sup>1</sup> *Veto*, mot latin, qui signifie: j'empêche, je défends.

Terminons par une observation essentielle sur la fausse marche que suit, depuis longtemps, l'Assemblée nationale. Statuer sur le *veto*, avant d'avoir statué sur les lois fondamentales de l'Etat, c'est vouloir, sans étais, bâtir une maison par le toit.

Mais ne nous arrêtons pas à ce qu'elle a de singulier, pour relever ce qu'elle a de **[10]** dangereux. Commencer par la sanction des lois, c'est remettre au monarque le pouvoir de s'opposer à la constitution, à la régénération de l'empire.

Le *veto* une fois consacré, à quoi en serions-nous réduits, si les finances du prince étaient en bon état, s'il avait d'audacieux capitaines? Se peut-il que l'Assemblée nationale se laisse aller de la sorte aux motions captieuses de quelques-uns de ses membres? Se peut-il qu'elle suive aveuglément toutes les impulsions qu'ils s'étudient à lui donner?

Que le *veto* eût été proposé dans l'Assemblée nationale par les ministres d'un monarque ambitieux, il n'y aurait rien là d'étrange, ils auraient fait leur métier ordinaire d'ennemis de la patrie. Qu'il y eût été proposé par quelques membres avides de faveur, il n'y aurait rien là d'étrange encore. Jusqu'où ne va pas l'avilissement de certaines âmes? Mais qu'immédiatement après une révolution où chacun cherche à paraître patriote et dans un moment où la nation connaît toute l'étendue de ses droits, qu'un grand nombre de ses représentants l'ait osé proposer, agiter et retourner en tous sens, c'est ce qu'on aurait peine à croire, si l'on méconnaissait l'empire des passions et des préjugés. La nation peut apprécier aujourd'hui la vertu de ses députés, elle connaît ceux qui sont dignes de sa confiance. C'est sur eux qu'elle se repose du soin de rejeter les lois **[11]** qui flétriraient sa gloire, en ruinant sans ressource les fondements de sa liberté et de son bonheur. Sera-t-elle réduite à la triste nécessité de les annuler, en notant d'infamie les lâches députés qui en seraient les instruments?

Comme il importe infiniment dans les conjectures actuelles de développer le projet formé de l'égarer sans cesse, suivre la fausse marche qu'elle a tenue pendant trois semaines au sujet des sacrifices illusoire faits le 4 août par les ordres privilégiés, sera le sujet d'un prochain numéro.

### **Commandements de la patrie**

Avec ardeur tu défendras  
Ta liberté dès à présent.  
Le mot noble tu rayeras  
De tes cahiers dorénavant.  
Du clergé tu supprimeras  
La moitié nécessairement.  
De tous moines tu purgeras  
La France irrévocablement.  
Et de leurs mains tu reprendras  
Les biens volés anciennement.  
Aux gens de lois tu couperas  
Les ongles radicalement.  
**[12]** Aux financiers tu donneras  
Congé définitivement.  
De tes impôts tu connaîtras  
La cause et l'emploi clairement.  
Et jamais tu n'en donneras  
Pour engraisser un fainéant.  
De bonnes lois tu formeras  
Mais simples sans déguisement.  
Ton estime tu garderas



Pour les vertus et non l'argent.  
Aux dignités tu placeras  
Des gens de bien soigneusement.  
Et sans grâce tu puniras  
Tous pervers indistinctement.  
Ainsi faisant tu détruiras  
Tous les abus absolument.  
Et d'esclave tu deviendras  
Heureux et libre assurément.

Hôtel de Ville de Paris. Comité de police  
Permis à la poste de faire circuler le journal de M.Marat, intitulé: le Publiciste Parisien.  
Au comité de police, ce 8 septembre 1789.  
Signés, BROUSSONET, LERASLE, LEROUX, MONDE

De l'imprimerie de la veuve HERISSANT, rue Neuve Notre-Dame  
-----

**SEPTEMBRE 1789**  
**IMPRIMERIE DE LA VEUVE HERISSANT - RUE NEUVE NOTRE-DAME**

[1]

**N° 2**  
**LE PUBLICISTE PARISIEN**

*Vitam impendere vero*

**VERSAILLES**  
**Du dimanche 13 septembre 1789**

*Décret de l'Assemblée nationale sur la détention du Marquis de La Salle – Observations importantes sur ce décret*

**ASSEMBLEE NATIONALE**  
**Séance de la nuit du samedi au dimanche**

La séance s'est ouverte par le rapport de l'affaire de M.le Marquis de La Salle, qui était détenu dans les prisons de l'Abbaye Saint-Germain et qui [2] sollicitait auprès de l'Assemblée un décret de condamnation, s'il était coupable, ou d'absolution, s'il était innocent.

Voici le fait, d'après les meilleures versions. Dix milliers de poudre de mauvaise qualité, déposés dans l'Arsenal de Paris, l'encombraient absolument. Il s'agissait de débarrasser le local et de faire retravailler cette poudre. Elle fut chargée sur un bateau pour la renvoyer à Essonne. Le batelier, ayant négligé de partir de jour, est arrêté. On examine son *laissez-passer*: il n'est point signé du commandant général. L'omission de sa signature rend suspecte la conduite de M.le Marquis de La Salle; il est accusé de trahison. Et dans ce moment où les esprits étaient si accessibles à la défiance, peut-être fût-il devenu la victime de l'effervescence populaire, sans les sages précautions de M.de La Fayette.

M.de La Salle avait disparu de Paris. Rassuré par son innocence, il ne tarda pas à y revenir mais les impressions qu'il avait faites étaient bien loin d'être effacées. M.de La Fayette en redoutait les suites. Pour remplir l'engagement qu'il avait contracté envers le peuple, il se détermina à ordonner l'emprisonnement de M.de La Salle. Bientôt la Commune de Paris s'occupa de l'examen de cette affaire et, dans le procès-verbal qu'elle en rédigea le 6 août, elle déclara l'accusé innocent.

[3] Le comité de recherches, chargé d'examiner l'affaire de M.de La Salle, vient d'en faire son rapport par l'organe de M.Populus. "Votre comité, dit le rapporteur en s'adressant à l'Assemblée, persuadé qu'il n'est pas dans ses principes qu'un citoyen contre lequel il n'existe aucun indice de délit, soit détenu dans une prison comme un malfaiteur, se flatte que vous autoriserez votre président à écrire à la Commune de Paris que, puisque l'innocence de M.de la Salle est constatée, on ne peut trop se hâter de lui rendre la liberté. Tel est l'avis de votre comité; c'est à vous, Messieurs, de prononcer maintenant."

L'idée d'un innocent dans les fers disposait tous les cœurs à la pitié et les membres de l'Assemblée manifestaient leur impatience à prononcer son élargissement, lorsque M.Robespierre les a priés de modérer leurs transports, pour prendre en considération quelques observations qu'il avait à leur présenter.

"Je ne vois, a-t-il dit, Messieurs, dans le rapport qui vient de vous être fait, aucune base solide sur laquelle vous puissiez légalement asseoir un décret national; il vous faut des connaissances plus étendues, plus détaillées, plus circonstanciées; vous avez, dans de semblables circonstances, décidé qu'il n'y avait pas lieu à délibérer. Sans doute, ce n'est pas la qualité de la personne qui provoque [4] aujourd'hui le vif intérêt qui vous anime. Vous êtes inaccessibles à de pareilles considérations et je crois, en conséquence, que vous devez suspendre votre jugement."

Ensuite M.Marguerite, ancien membre du comité, a pris la parole pour requérir l'attention de l'Assemblée sur une observation importante.

"S'il s'agissait, a-t-il dit, de prononcer sur le sort d'un coupable, je penserais avec le préopinant que l'Assemblée devrait suspendre son jugement jusqu'à ce qu'elle eût acquis toutes les connaissances relatives à cette affaire. Mais ici, Messieurs, il n'y a pas de coupable, point d'accusé, aucun délit, pas un seul accusateur. La Commune de Paris l'a vu ainsi; c'est ainsi qu'elle l'a jugé; et si M.de La Salle ne jouit pas encore de sa liberté, c'est qu'il préfère la tenir de vous, c'est qu'un décret de l'Assemblée nationale sera plus auguste, plus solennel, plus respectable et bien plus propre à dissiper les inquiétudes et les soupçons populaires. Je vais même jusqu'à penser qu'il conviendrait, pour réparer l'outrage fait en quelque sorte à l'honneur de M.de La Salle, d'ordonner que votre décret soit affiché partout où besoin sera."

La nouvelle de l'absolution de M.de La Salle a été reçue avec plaisir de toutes les classes de citoyens, au petit peuple près, dont rien n'égale l'extrême défiance, si ce n'est la confiance aveugle qu'il [5] accorde quelquefois à ses favoris.

Oserons-nous le dire cependant, elle aurait dû produire une impression bien différente sur les personnes instruites.

Vainement avons-nous attendu qu'une plume plus habile que la nôtre en fit le sujet d'une réclamation. Garder plus longtemps le silence serait trahir à la fois la patrie et le devoir.

Loin de nous le dessein cruel de jeter le moindre doute sur l'innocence de M.de La Salle. Les juges les plus sévères ne lui reprochent que d'avoir négligé une simple formalité prescrite impérieusement par les circonstances où il se trouvait.

Mais tout en applaudissant à son triomphe, il nous paraît un peu étrange que les Etats Généraux se soient érigés en cour de justice pour l'absoudre. Cet acte d'autorité qui confond tous les pouvoirs, en réunissant le judiciaire au législatif, ne tendrait à rien moins qu'à rendre despotique l'Assemblée nationale, car, si elle peut absoudre, elle peut condamner. Dès lors, les citoyens ne seraient plus sous la sauvegarde de la loi. Livrés sans défense à la merci d'un comité de recherches, ils se verraient tôt ou tard sous le joug de leurs propres représentants.

Pour éviter ce malheur affreux où entraînerait nécessairement la confusion des pouvoirs, les Etats Généraux auraient dû ériger un tribunal pour connaître des crimes d'Etat, tribunal que le public demande depuis si longtemps.

**[6]** Le lecteur, surpris de trouver dans un journal des observations de ce genre, dira sans doute qu'elles auraient dû former le sujet d'une correspondance particulière; nous le pensons comme lui.

Aussi ne nous sommes-nous déterminés à les rendre publiques qu'après avoir reconnu l'inutilité<sup>1</sup> de les soumettre directement à l'examen de l'Assemblée nationale. Quand les moyens que prescrivent la circonspection ont été épuisés sans succès, restent ceux qu'offrent le courage. Or, le seul qui ne soit jamais vain est d'éclairer la nation, de fixer ses idées et de mettre **[7]** l'opinion publique à même de se manifester. Elle seule précipite la balance et triomphe de tous les obstacles.

**Nota.** Mais quel sera le tribunal chargé de connaître de ces crimes? Quelques membres de l'Assemblée ont proposé de s'adresser au roi pour le nommer. Peut-être conviendrait-il de recourir au prince, si l'on pouvait compter sur la punition des coupables, parce qu'il est sage de ne jamais bouleverser l'ordre établi, sans une absolue nécessité. Mais le moyen d'avoir quelque confiance au gouvernement? Entre-t-il dans l'esprit que leur affreux complot ait été formé à son insu...? Lui remettre le châtiment des dépositaires de l'autorité, qui ont malversé ou conspiré sous son nom, ce serait charger un chef de parti de punir les factieux.

On ne peut non plus avoir aucune confiance dans les parlements, dans ces cours d'injustice, uniquement distinguées par leur égoïsme, leur partialité, leur ambition, et trop intéressées à perpétuer le système du despotisme, pour punir les ennemis de la patrie.

Quant aux juges royaux, subordonnés comme ils le sont aux parlements, oseraient-ils être justes?

Je ne vois qu'un moyen de former un tribunal ferme et impartial qui ait la confiance publique et qui fasse parler la loi, c'est de le composer d'un membre de chaque district de la capitale, choisi par la voie du sort, et d'un président choisi par la voie du scrutin. Tribunal provisoire, il connaîtrait des crimes d'Etat, jusqu'à ce que des temps plus tranquilles permettent à l'Assemblée **[8]** nationale de régler à loisir cette branche de législation.

---

<sup>1</sup> Le rédacteur de cette feuille a eu l'honneur d'adresser à l'Assemblée nationale plusieurs lettres relatives à divers points de constitution: une, entre autres, sur le point dont il s'agit actuellement. En voici un extrait, elle est en date du 27 juillet. "Au milieu des grands objets qui occupent les esprits, la recherche des criminels d'Etat fixe particulièrement l'attention: on s'est mis à leur poursuite et déjà quelques-uns ont expié leurs forfaits. Leur supplice était mérité sans doute, mais, en le leur infligeant, on a violé la justice et outragé la nature. Aux scènes atroces qu'a fait éclore la vengeance de la populace doivent succéder des jugements réguliers. Que le châtiment des traîtres à la nation qui voulaient se baigner dans son sang ou la faire périr de faim pour s'enrichir de ses dépouilles, soit donc capital et infamant, mais juridique... On a mis en question si cette auguste Assemblée a le droit de créer un tribunal pour connaître des crimes d'Etat. Qui en douterait encore? Non seulement elle le peut, mais elle le doit, lorsque les cours de justice ordinaires n'ont plus la confiance du peuple et qu'elles ne peuvent plus remplir le but de leur institution."

Par-devant lui seraient donc accusés et amenés les coupables de malversation ou d'attentats contre la nation, pour être jugés publiquement et punis suivant la rigueur des lois.

Ce tribunal commencerait à entrer en activité par l'instruction du procès des victimes de la populace effrénée, afin que leur mémoire fût flétrie ou réhabilitée suivant qu'ils seraient trouvés coupables ou innocents. Craindrions-nous de le dire? Au milieu des cris d'indignation élevés de toutes parts contre les Launay, les Flesselles, les Foulon, les Bertier, se font entendre en faveur du Chevalier du Pujet, massacré<sup>1</sup> dans sa chambre après la prise de la Bastille, les regrets de mille honnêtes citoyens.

Hôtel de Ville de Paris. Comité de police  
Permis à la poste de faire circuler le journal de M.Marat, intitulé: le Publiciste Parisien.  
Au comité de police, ce 8 septembre 1789.  
Signés, BROUSSONET, LERASLE, LEROUX, MONDE

De l'imprimerie de la veuve HERISSANT, rue Neuve Notre-Dame  
-----

SEPTEMBRE 1789  
IMPRIMERIE DE LA VEUVE HERISSANT - RUE NEUVE NOTRE-DAME

[1]

N° 3  
**LE PUBLICISTE PARISIEN**

*Vitam impendere vero*

VERSAILLES  
Du lundi 14 septembre 1789

*Opinions sur la durée de l'Assemblée nationale - Décret sur sa permanence - Observations essentielles sur ce décret*

**ASSEMBLEE NATIONALE**

Après la lecture des adresses, faite à l'ouverture de la séance, l'Assemblée ayant désiré d'aller aux voix sur les trois grandes questions de la permanence [2] ou périodicité des Assemblées, de l'unité ou pluralité des chambres et de la sanction royale, M.le président a commencé à lire un plan de délibération qui donnait lieu à beaucoup de questions accessoires; on l'a rejeté unanimement pour revenir aux questions principales. La manière de les poser a causé de vifs débats.

On a débuté par celle de la durée des Assemblées, qu'un membre des Communes a ainsi posée:  
"L'Assemblée pourra-t-elle se rassembler quand elle le jugera à propos, et de plein droit?"

On criait aux voix, lorsque M.le comte de Mirabeau a dit qu'il ne concevait pas comment on pouvait délibérer par *oui* et par *non* sur des questions aussi compliquées; et sans doute il allait proposer un autre mode de délibérer, lorsqu'il a été rappelé à l'ordre; il s'est retiré en déclarant qu'il lui était impossible de voter sur des questions aussi complexes.

---

<sup>1</sup> Nous avons appris avec plaisir que le bruit du massacre du chevalier du Pujet n'était pas fondé.

M. Camus a observé que si l'on voulait se jeter dans toutes les questions accessoires, bientôt on se trouverait noyé dans des discussions interminables; qu'étant appelés en vertu d'un décret à opiner sur la permanence ou la périodicité de l'Assemblée nationale, sur l'unité ou la pluralité des chambres et sur la sanction royale - termes que tout le monde entendait - il fallait aller aux voix. En conséquence, il a posé la question de [3] cette manière: "L'Assemblée nationale sera permanente, ou le corps législatif s'assemblera chaque année."

Plusieurs membres l'ont ensuite posée de différentes manières. Au milieu du tumulte qu'elles excitaient, celle de M. Camus mise en délibération a été adoptée, en allant aux voix par assis et levé. On en sentait sans doute l'insuffisance et bientôt on a proposé de nouvelles manières de poser cette grande question.

Celle de M. Mounier n'a pas été goûtée, elle était conçue en ces termes: "Le corps législatif aura-t-il des séances annuelles et ceux qui le composent seront-ils toujours subsistants?"

Les difficultés élevées sur le mode de rédaction ne faisant que se multiplier, M. le président a mis en délibération si le mot *permanence* était suffisamment clair, et l'affirmative a passé à une grande majorité.

Cependant, plusieurs membres de la noblesse soutenaient la négative, lorsque M. Deschamps s'est levé une seconde fois pour observer qu'il appelait permanence, le remplacement successif des représentants de la nation, parce que la nation ne pouvant exercer que par des délégués le pouvoir législatif qui lui appartient, le corps législatif n'était autre chose que la réunion de ces délégués en Assemblée [4] nationale.

D'où naissaient deux questions à poser: "Le corps législatif sera-t-il permanent? Oui. Le corps législatif en Assemblée nationale sera-t-il constamment assemblé? Non." Il y a sans doute ici quelque méprise dans les termes, car le corps législatif ne peut être permanent qu'autant qu'il est continuellement assemblé.

Peu après, M. l'abbé Sieyès a proposé l'énoncé qui suit: "L'Assemblée législative viendra tous les ans sans avoir besoin de convocation et pourra se donner vacance elle-même.", énoncé auquel M. Rabaut Saint-Etienne a substitué celui-ci: "La nation aura toujours un corps permanent et l'Assemblée nationale formée de ses représentants aura une session tous les ans."

M. de Beauharnais, ayant distingué les pouvoirs qui pourraient être délégués aux Assemblées nationales, dont l'un consiste à faire une constitution, l'autre à faire des lois qui ne choquent pas la constitution, a proposé de substituer le mot *législature* à celui de corps législatif.

Un membre des Communes, saisissant cette idée, a observé qu'il était important de choisir une dénomination qui ne fût pas équivoque: "Sans doute, a-t-il dit, on peut considérer l'Assemblée nationale comme *pouvoir constituant* et comme *simple legislature*." Ces deux fonctions se trouvent [5] aujourd'hui réunies mais, à l'avenir, elles peuvent être séparées et le corps législatif peut n'être que simple legislature, sans cesser d'être Assemblée nationale. "Ce mot est précieux, il est cher à la patrie, je demande qu'il soit conservé."

M. de Clermont-Tonnerre est venu à l'appui de la distinction de M. de Beauharnais en ces mots: "On vous a dit, Messieurs, que l'Assemblée nationale ne serait plus à l'avenir ce qu'elle est, cela est exact. Tout est neuf en ce moment, nous marchons à une régénération totale. Peut-être la France n'entendait-elle par Assemblée nationale que celle qui siège actuellement. Je propose que le mot legislature soit substitué à celui d'Assemblée nationale."

Les membres qui avaient adopté la dernière dénomination ne cessaient de crier aux voix. M.le président étant parvenu à se faire entendre, a demandé le vœu de l'Assemblée sur les différents amendements proposés. Elle a décidé qu'il n'y avait pas lieu de délibérer. La question principale a été soumise aux voix et il a été décrété, presque unanimement<sup>1</sup>, que l'Assemblée nationale serait permanente.

Cette question décidée, on a passé à celle sur [6] la formation de l'Assemblée en une ou deux chambres.

M.le vicomte de Mirabeau a observé que l'Assemblée ayant décrété sa permanence, son existence perpétuelle, il fallait décider d'abord s'il y avait lieu de délibérer.

M.Landine appuyant cette motion, a fait une remarque bien propre à la mettre à couvert de toute contestation:

"Vous avez décidé, Messieurs, le 17 juin dernier, a-t-il dit, que l'Assemblée nationale était une. Pouvez-vous aujourd'hui mettre en délibération si elle sera composée de deux chambres? Je persiste à croire qu'il est indispensable de décider auparavant qu'il n'y a pas lieu de délibérer."

"Je ne puis voir sans indignation, s'est écrié M.Renaud, qu'à l'instant où l'on a discuté l'une des questions les plus importantes de la constitution, à l'instant où l'on va prendre la plus grave délibération, on mette en problème s'il y a lieu ou non à délibérer. Il semble que l'on ait résolu d'éterniser les opérations de l'Assemblée et de les rendre même absolument nulles. Je demande la délibération."

"Je ne craignis jamais d'indigner la raison, a répondu M.de Mirabeau, il m'est égal d'avoir indigné tel ou tel individu; j'ai cru la décision de l'unité d'une chambre inhérente à la décision [7] de la permanence, je l'ai soutenu, je le soutiens encore."

"Pressé par le cri de ma conscience, a dit M.de Clermont-Tonnerre, j'invoque la foi publique et je réclame contre ce que je crois une surprise. Vous venez à l'instant, Messieurs, de décréter la permanence de l'Assemblée nationale. Aucun de vous, sans doute, n'a pu vouloir la permanence de l'Assemblée actuelle, revêtue de pouvoirs sans bornes. Je me flatte que, conduits par des réflexions ultérieures, vous éclaircirez cette grande question; si je me trompe, je n'ai plus qu'à verser des larmes sur le sort de ma patrie."

Après cela, on est revenu à la question de l'unité ou pluralité des chambres. Quelques membres ont observé que l'importance de la matière exigeait un appel nominatif; une plus longue discussion a été réclamée par les uns, d'autres pressaient l'appel. Au milieu de ces agitations, M.le président, fort embarrassé, a fait naître des incidents qui ont tellement eu le malheur de lasser l'Assemblée, qu'il s'est vu obligé de remettre sa place.

### **Observations essentielles**

Il est rare qu'au milieu des discussions tumultueuses, les esprits les mieux disposés et les plus réfléchis conservent assez de présence pour considérer un sujet sous ses points de vue les plus [8] lumineux, pour s'en former les idées les plus nettes et les rendre en termes propres. Ce n'est que dans le silence du cabinet, dans le calme de la méditation que l'on peut jouir de ces avantages précieux.

---

<sup>1</sup> A six voix près.

Ainsi il est peu surprenant de ne trouver, dans la multitude d'opinions agitées sur la durée des Assemblées nationales, ni clarté, ni exactitude, ni précision, pas même dans le décret porté sur leur permanence, question si simple toutefois qu'il paraît difficile de concevoir comment tant d'habiles hommes ont pu s'égarer.

On sent qu'il était indispensable de commencer par bien déterminer la question, comme l'observe judicieusement M.le comte de Mirabeau; et il est malheureux que la crainte de se perdre dans des questions accessoires ait empêché M.Camus de sentir la justesse de cette observation, car le mot *permanence* n'est pas si clair qu'il l'a bien voulu croire. Disons mieux, il est amphibologique, car il peut également se rapporter au corps législatif siégeant sans interruption, soit qu'il se trouve composé de membres élus à vie, soit qu'il se trouve composé de membres élus à terme et renouvelés à des époques fixes, ou tous à la fois, ou en partie seulement.

Au demeurant, quelque équivoque que soit le terme de permanence, consacré dans le décret de l'Assemblée nationale, il ne peut jamais se prendre dans l'acception qui a si fort alarmé M.de [9] Clermont-Tonnerre.

Le moyen d'imaginer que l'Assemblée actuelle puisse songer à se rendre indépendante! Les députés de la nation savent trop bien qu'ils n'ont droit de siéger aux Etats qu'en vertu des pouvoirs qui leur ont été délégués. Ces pouvoirs sont entre les mains de leurs commettants, toujours maîtres de les révoquer à leur gré. Or, à l'instant où ils les révoquent, leurs mandataires, perdant tout caractère public, rentrent dans la classe des simples citoyens. Tels sont les droits sacrés de la nation. Ses députés auraient dû commencer par les consacrer. Cette marche aurait jeté un grand jour sur toutes les questions qui en découlent, et principalement sur celles qui les occupent.

Revenons à la durée des Assemblées nationales et observons, d'après les vrais rapports des choses, que la question aurait dû être posée de cette manière: l'Assemblée nationale siégeant sans interruption, mais ses membres toujours élus à terme et amovibles à la volonté de leurs commettants, ne resteront en fonction qu'un temps déterminé et se renouvelleront toujours partiellement à des époques fixes.

Quoique le décret soit porté, il ne l'est pas sans retour. L'Assemblée nationale a sagement pris le parti de revenir sur ses pas au sujet de l'emprunt de 30 millions.

Elle en agira de même lorsque les Communes, instruites de leurs droits, sauraient [10] qu'à elles seules appartient de régler la forme d'élire les députés aux Etats, la durée de leurs commissions et la manière de les désavouer et de les destituer.

En attendant que l'Assemblée nationale fasse de ces droits sacrés des peuples l'objet de ses délibérations, nous nous attacherons à les développer avec soin.

On souscrit à Paris et en province chez tous les libraires.

A Paris, chez DUFOUR, rue des Cordeliers, n° 6, à qui l'on adressera, franc de port, le prix de l'abonnement, la lettre d'avis et toutes les lettres pour les auteurs du Publiciste Parisien.

Chez Bleuët, libraire, rue Dauphine

Chez Petit, au Palais-Royal

Chez Pichard, libraire, près le Pont Royal

Chez Debray, libraire, au Palais-Royal

Et chez Bailly, libraire, rue Saint-Honoré, près la barrière des Sergents

Le prix de l'abonnement pour ce journal de 8 pages in 8°, et quelquefois plus, qui paraît tous les jours, est de 12 livres pour trois mois, franc de port par la poste, pour tout le royaume.

Hôtel de Ville de Paris. Comité de police  
Permis à la poste de faire circuler le journal de M.Marat, intitulé: le Publiciste Parisien.  
Au comité de police, ce 8 septembre 1789.  
Signés, BROUSSONET, LERASLE, LEROUX, MONDE

De l'imprimerie de la veuve HERISSANT, rue Neuve Notre-Dame  
-----

SEPTEMBRE 1789  
IMPRIMERIE DE LA VEUVE HERISSANT - RUE NEUVE NOTRE-DAME

[1]

N° 4  
**LE PUBLICISTE PARISIEN**

*Vitam impendere vero*

**VERSAILLES**  
**Du lundi 14 septembre 1789**

*Délibération de la ville de Rennes contre la sanction royale - Réclamation de MM. l'abbé Maury et Garat contre cette déclaration - Improbation du comte de Mirabeau - Décret de l'Assemblée nationale portant qu'elle ne formera qu'une chambre - Délibération sur la sanction royale - Décret de l'Assemblée qui accorde au roi un veto suspensif - Décret de l'Assemblée qui fixe la date de chaque législature*

**ASSEMBLEE NATIONALE**  
**Séances du 11 et 12**

A la prière de l'Assemblée, M.le comte de Clermont-Tonnerre a occupé la place de président, [2] laissée vacante par la retraite de M.l'évêque de Langres.  
Quelques placards affichés autour de la salle des Etats les menaçaient du feu.

M.le comte d'Estaing, commandant de la milice bourgeoise de Versailles, annonce à M.le président qu'il a pris toutes les précautions propres à rassurer l'Assemblée sur les entreprises qui pourraient être formées contre elle.

La lecture de sa lettre a été suivie de celle d'une délibération des citoyens de Rennes, qui témoignent leur surprise de ce qu'on osait mettre en question si les décrets de l'Assemblée nationale ont besoin de la sanction royale et s'ils peuvent être suspendus par le roi. Ils représentent aux députés de la nation qu'ils comptent trop sur leurs vertus pour craindre de leur voir compromettre ses droits et ses intérêts; que le pouvoir législatif appartenant à la nation seule, la loi est faite sitôt que le vœu public est connu; qu'aucune autorité ne peut en suspendre l'exécution; que tout *veto* est destructeur de la monarchie puisqu'il tend à mettre le monarque au-dessus de la nation; qu'on ne pourrait admettre tout au plus que le *veto populaire*; qu'ils protestent contre toute confusion de pouvoirs et déclarent traître à la patrie quiconque entreprendrait de porter atteinte aux droits nationaux. Cette [3] délibération a excité de violents murmures.



M.l'abbé Maury l'a dénoncée comme un outrage fait à l'Assemblée nationale. M.Garat l'aîné sollicite un décret qui la réprovoque comme attentatoire à la liberté de l'Assemblée et comme venant des ennemis de la nation. Le comte de Mirabeau s'est élevé contre la délibération de Rennes. La nation, a-t-il dit, qui a eu l'honneur de proscrire les lettres de cachet, ne souffrira pas, sans doute, qu'une province s'avise de vouloir exercer ainsi sur ses représentants une sorte de pouvoir arbitraire; tous les bourgs et villages auraient le droit de professer de pareilles absurdités. Les villages, les bourgs, les villes, les provinces, tout cela n'est que sujets, et le corps législatif ne doit nulle déférence légale et nul compte de ses opinions à telle ou telle agrégation.

M.Chapelier s'est présenté pour défendre sa province des inculpations qu'on lui faisait.

Après ces sorties et ces débats, l'Assemblée a enfin délibéré si elle serait composée d'une chambre ou de deux. La question posée de la sorte dans toute sa simplicité, on a été aux voix par appel nominal; et sur 1050 votants, 849 ont été pour une chambre unique, 89 pour deux chambres et 122 ont déclaré n'avoir point d'avis.

**[4]** On a levé la séance. L'après-midi, elle s'est ouverte par l'annonce d'un don de 800 livres, offrande qu'a faite à la patrie le village de Champeux, dont les envoyés ont été reçus avec les plus vifs applaudissements.

Un membre du comité des rapports a fait ensuite lecture d'une adresse des représentants de la Commune de Paris, tendant à supplier l'Assemblée de porter un décret pour simplifier la procédure criminelle, accorder un défenseur à l'accusé, rendre publique<sup>1</sup> l'instruction de la procédure et admettre toutes les pièces justificatives, adresse sollicitée par M.de La Fayette en faveur des citoyens traduits en prison dans ces derniers troubles. Arrêté de l'Assemblée nationale de nommer un comité pour s'occuper de cet objet et, sur son rapport, prendre le parti que suggéreront la justice, l'humanité et les circonstances.

En ouvrant l'Assemblée, on a fait lecture d'une lettre du régiment de Turenne, qui offre à la nation la somme de mille écus pour subvenir aux besoins de l'Etat, noble sacrifice dont on ne peut **[5]** sentir tout le prix qu'en réfléchissant aux privations qu'il coûtera. C'est donc aujourd'hui que les militaires sont devenus enfants de la patrie! Désormais leur bras ne servira qu'à la défendre et ils ne verront dans leurs concitoyens que des frères qui les aiment autant qu'ils les estiment.

L'exemple des généreuses citoyennes de Paris qui ont sacrifié leurs bijoux aux besoins publics trouve partout des imitateurs. Plusieurs autres femmes d'artistes de la capitale se sont empressées de donner des preuves de leur zèle patriotique.

Puissant attrait de la vertu! ton feu sacré va pénétrer toutes les âmes, il régénérera l'empire; et l'Etat, que le faste, l'avarice et la rapacité de ses odieux administrateurs avaient poussé sur le bord de l'abîme, devra son salut au désintéressement, à la générosité, au dévouement de ses membres, aux nobles sacrifices des infortunés mêmes que les prodigalités du gouvernement menaçaient de l'indigence et que sa dureté faisait gémir sous l'oppression.

Les applaudissements de l'Assemblée n'ont cessé que pour reprendre ses travaux. Avant de commencer la délibération sur la sanction royale, M.le président a proposé d'entendre la lecture d'une lettre de M.le premier ministre des Finances. Cette lettre annonçait qu'un mémoire annexé **[6]** expliquerait les sentiments du prince sur la question de la sanction royale.

---

<sup>1</sup> Ce sont les mêmes dispositions que le rédacteur de ce journal a depuis longtemps recommandées dans son code criminel et dans l'*Offrande à la patrie*. Voyez le cinquième discours.

La lecture de la lettre achevée, M.l'abbé Grégoire a pris la parole pour faire ce dilemme: "Ou la lecture qu'on vous propose influera sur vos délibérations, ou elle n'influera point. Inutile dans le dernier cas, elle devient dangereuse dans le premier. J'opine pour qu'elle ne soit pas faite."

M.de Mirabeau a observé que le roi a le droit de siéger dans l'Assemblée et d'y voter.

M.de Lally-Tollendal insistant sur la lecture du mémoire du ministre, a prêché la nécessité de rouvrir la discussion sur la sanction royale. Opinion appuyée par M.Bathon et combattue par M.Mounier avec une égale chaleur.

Comme M.Mounier s'est montré dans cette circonstance très jaloux du droit qu'a l'Assemblée de limiter le pouvoir de la couronne, sentiment qui est nouveau pour lui, on en a conclu qu'il était instruit que le mémoire annonçait le renoncement du roi à toute espèce de *veto*.

Après avoir délibéré que la lecture du mémoire n'aurait pas lieu, on a passé à délibérer sur la sanction. La question posée de cette manière: *La sanction royale aura-t-elle lieu ou n'aura-t-elle pas lieu*, paraissait d'abord très claire.

Au moment [7] où l'on était à compter les voix, quelques membres des Communes, réclamant malgré le tumulte, ont fait convenir qu'elle était vague et obscure; ils ont observé que la sanction, considérée comme promulgation, appartenait sans dispute au roi mais qu'il n'en était pas de même si on la considérait comme le droit de consentir ou de ne pas consentir les décrets de l'Assemblée.

M.Guillotin l'a donc posée de cette manière:

1° *Le roi peut-il ou ne peut-il pas refuser son consentement à la constitution?*

2° *Le roi peut-il refuser son consentement aux actes du pouvoir législatif?*

3° *S'il le peut, son refus sera-t-il suspensif ou absolu?*

4° *Son refus supposé suspensif, aura-t-il effet pendant une ou plusieurs législatures?*

M.Mounier s'étant efforcé de prouver que la constitution ne peut être solidement établie sans le consentement du roi, l'indignation a éclaté de toutes parts.

On a été aux voix sur la première proposition de Guillotin et on a décidé qu'il n'y avait pas lieu de délibérer.

Après un léger amendement à la seconde [8] proposition, on a été aux voix et l'Assemblée a décrété *que le roi peut refuser sa sanction aux actes du corps législatif*. On a ensuite délibéré sur la troisième proposition; nouveau décret de l'Assemblée, statuant que *le refus de sanction royale ne sera que suspensif*.

Ici a terminé la séance.

Elle s'est ouverte par la lecture de plusieurs adresses relatives aux décrets de la séance du 4 août. Au milieu de l'abandon universel de tous les privilèges, celle du pays de Labour réclame la conservation des siens. Annonce à l'Assemblée de nouveaux sacrifices à la patrie.

M.le président a rappelé l'Assemblée à l'ordre du jour et il a mis en délibération la question suivante: *Le veto étant suspensif, s'étendra-t-il à une ou plusieurs législatures?*

M.de Saint-Fargeau a observé qu'il importait, avant tout, de régler quelle sera la durée de chaque législature. L'Assemblée a décrété que cette durée serait fixée. Ensuite, M.de Saint-Fargeau a fait sentir les inconvénients de laisser trop longtemps le pouvoir législatif dans les mêmes mains; ce serait favoriser l'esprit de corps, accorder un pouvoir [9] dont on ne connaît pas les bornes, ouvrir la porte à la séduction. Il a conclu que les pouvoirs des députés de la nation ne dureraient qu'une année, terme de chaque législature.

A cet avis, M.de Robespierre a ajouté que de courtes législatures auraient l'avantage que le peuple ferait plus souvent l'exercice de ses droits.

M.l'abbé Maury a observé qu'“en Angleterre, le corps législatif étant septennal, il était important de ne pas donner à la durée de l'Assemblée nationale un terme trop court. N'oubliez pas, a-t-il repris, que vous n'êtes pas moins assemblés pour voter l'impôt que pour faire des lois; l'année en finance est de vingt et un mois; le recouvrement des impôts se faisant avec lenteur et les comptes ne pouvant être rendus qu'au bout de ce terme, il faut donc vingt et un mois pour les rendre, pourvoir aux non-valeurs, obvier aux défauts de perception. Sans cela, l'Assemblée aura continuellement besoin de consulter le ministre, et le ministre la dirigera sans cesse. Quant à la corruption que craignent les préopinants, elle est tout aussi possible dans une législature d'un an que dans une législature de plusieurs années. D'ailleurs y aurait-il dans le corps législatif une marche suivie, si ses membres se renouvellent continuellement. Je conclus à ce que la durée de chaque législature soit de quatre ans.”

**[10]** M.Buzot a soutenu la nécessité de renouveler annuellement l'Assemblée, crainte qu'une bonne loi, rejetée en faveur du veto suspensif, restât longtemps sans effet et que les députés qui ont peu de fortune ne fussent dans la cruelle nécessité de se refuser aux devoirs de leur place ou de renoncer à leur état.

Les nouvelles élections ne seraient donc bientôt fixées que par la fortune, l'aristocratie des riches remplacerait donc l'aristocratie des nobles, et l'Assemblée nationale ne serait composée que de membres dangereux ou de membres inutiles.

M.Desmeunier a pensé que le terme de deux ans fixé à chaque législature aurait l'avantage de permettre aux députés d'acquérir plus d'expériences, d'éviter une grande perte de temps pour tous les citoyens et de prévenir une infinité de brigues et de cabales.

M.de Virieu a prétendu que le calme des opinions et l'acquisition des connaissances exigeaient que les législatures fussent triennales, opinion que M.le comte de Mirabeau a demandé d'appuyer; mais la question a été jugée suffisamment éclaircie. Au moment que M.le président l'a mise en délibération, M.l'abbé Maury a retiré sa motion. On est allé aux voix par assis et levé sur les trois autres et l'Assemblée nationale a décrété, à la majorité de 865 voix contre quarante, que la durée de chaque législature sera de deux ans.

On souscrit à Paris et en province chez tous les libraires.

A Paris, chez DUFOUR, rue des Cordeliers, n° 6, à qui l'on adressera, franc de port, le prix de l'abonnement, la lettre d'avis et toutes les lettres pour les auteurs du Publiciste Parisien.

Chez Bleuët, libraire, rue Dauphine

Chez Petit, au Palais-Royal

Chez Pichard, libraire, près le Pont Royal

Chez Debray, libraire, au Palais-Royal

Et chez Bailly, libraire, rue Saint-Honoré, près la barrière des Sergents

Hôtel de Ville de Paris. Comité de police

Permis à la poste de faire circuler le journal de M.Marât, intitulé: le Publiciste Parisien.

Au comité de police, ce 8 septembre 1789.

Signés, BROUSSONET, LERASLE, LEROUX, MONDE

De l'imprimerie de la veuve HERISSANT, rue Neuve Notre-Dame

**[12]** Le prix de l'abonnement pour ce journal de 8 pages in 8°, et quelquefois plus, qui paraît tous les jours, est de 12 livres pour trois mois, franc de port par la poste, pour tout le royaume.

[1]

N° 5  
**LE PUBLICISTE PARISIEN**

*Vitam impendere vero*

**VERSAILLES**  
**Du mardi 15 septembre 1789**

*Décret de l'Assemblée portant que ses membres seront renouvelés en totalité à la fin de chaque législature - Violents débats sur la durée du veto suspensif - Observations importantes sur les droits des constituants et les devoirs des constitués*

**ASSEMBLEE NATIONALE**  
**Séance du lundi 14 septembre**

La présidence a été déferée, pour la seconde fois, à M.le comte de Clermont-Tonnerre. Il [2] a ouvert la séance par annoncer qu'il était dépositaire de plusieurs offrandes patriotiques. Ensuite il a mis en délibération la question de l'ordre du jour, qu'il a établie en ces termes: *Le renouvellement des membres de chaque législature se fera-t-il en partie ou en totalité?* On a été aux voix par assis et levé et on a décrété que le renouvellement des membres de chaque législature se ferait en totalité.

Immédiatement après, M.le président a proposé de délibérer sur la dernière question proposée par M.Guillot, vendredi dernier. Elle est posée de cette manière: *Dans le cas où le roi refuserait son consentement aux actes du corps législatif, la durée de ce refus sera-t-elle d'une ou de plusieurs législatures?* M.Barnave a demandé qu'il fût sursis à la délibération, jusqu'à ce qu'il eût été statué définitivement sur les arrêtés des 4 et 5 août et qu'ils eussent été sanctionnés et promulgués. Plusieurs membres ont paru successivement à la tribune aux harangues, les uns pour appuyer cette motion, les autres pour prouver qu'il n'y avait pas lieu de délibérer.

Les débats ont été longs et vifs. Dès que la question a paru suffisamment éclaircie, on a été aux voix et on a décidé qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

On aurait cru les débats sur cette question terminés. Ils ont recommencé avec plus de chaleur. La minorité a réclamé contre le mode d'aller aux voix par assis et levé sur une question de cette importance; la majorité a invoqué l'article du règlement qui permet ce mode.

On a prétendu qu'on devait y déroger, que, d'ailleurs, il y avait du doute sur le nombre des voix, qu'on ne pouvait [3] fixer que par appel nominal.

M.le président a répliqué qu'il n'y avait nul doute à former à cet égard, il a porté la déférence jusqu'à demander le témoignage des secrétaires, lesquels ont confirmé le sien. La minorité ne s'est pas rendue, les esprits se sont échauffés, tous les membres parlaient à la fois, on ne s'entendait plus.

Las de faire de vains efforts pour ramener le calme, M.le président a proposé de remettre à la séance de demain matin la décision de la question agitée. Cette proposition a été accueillie et on a levé la séance.

Rien de si naturel que la délibération des citoyens de la ville de Rennes, présentée à l'Assemblée nationale au sujet du *veto*, rien de si juste que les principes qui lui servent de fondement, rien de si étrange que les réclamations qu'elle a excitées et rien de plus odieux que les motions auxquelles elle a donné lieu. Jetons ici un coup d'œil rapide sur la doctrine alarmante de quelques membres des Etats.

Si la délibération de Rennes devait trouver un zélé défenseur, c'était le comte de Mirabeau. Il connaît les droits des peuples et les devoirs de leurs mandataires. Mais, au lieu d'épouser la cause de la nation, il a pris un ton d'importance, de faux airs de dignité pour élever l'autorité des commis au-dessus de celle des commettants.

Les villages, les bourgs, les villes, les provinces, s'est-il écrié, tout cela n'est que sujets, et le corps législatif ne doit nulle déférence légale, nul compte de ses opinions à telle ou telle agrégation. Ce n'est pas là, sans doute, les sentiments qu'il a fait éclater pour capter les suffrages des [4] bourgeois de Marseille et des paysans... lorsqu'il s'est humanisé avec eux jusqu'à leur vendre du drap. Il les entretenait de leurs droits, il leur vantait son zèle, il ne leur parlait que du courage avec lequel il défendrait leur cause. Aujourd'hui qu'ils l'ont honoré de leur confiance, il oublie ses engagements et ne leur prêche que respect et soumission. Laissons là l'oubli de ses devoirs pour observer que les villages, les bourgs, les villes, les provinces composent le royaume, la nation. Or, s'ils n'ont pas le droit qu'il leur dispute de faire entendre leur vœu dans l'Assemblée nationale, à qui donc ce droit pourrait-il appartenir?

Deux autres membres des Etats, Garat l'aîné et M.l'abbé Maury, se sont oubliés d'une manière encore plus révoltante. Ils ont poussé l'audace jusqu'à demander un décret qui proscrivît la déclaration de Rennes comme outrageante et attentatoire. - Quoi! on fera un crime aux députants de faire connaître leur vœu aux députés! Défendre la cause des peuples sera s'en déclarer l'ennemi! Menacer de l'indignation publique les lâches qui oseraient trahir les intérêts de la nation sera violer la liberté de ses représentants et attenter à la patrie? Odieuses maximes qui n'auraient dû sortir que de la bouche d'un sophiste soudoyé.

De pareilles réclamations, peu propres à nous rassurer, prouvent du moins que leurs auteurs méconnaissent toute l'étendue des devoirs d'un député, toute l'étendue des droits de ses députants. Retraçons-les à leurs yeux.

"Dans un gouvernement bien constitué, le peuple en corps est le véritable souverain, maître [5] absolu de l'empire; à lui seul appartient essentiellement l'autorité suprême et de lui seul émanent tous les pouvoirs, tous les privilèges, toutes les prérogatives."

"Dans un Etat qui a beaucoup d'étendue, le concours de tous à toutes choses est impossible, il faut donc que le peuple agisse par ses représentants et qu'il règle par ses chefs, ses ministres, ses officiers, les affaires qu'il ne peut régler par lui-même. Ainsi, le droit qu'ont les citoyens de s'assembler en tout temps pour s'occuper de leurs intérêts, statuer sur la chose publique, choisir leurs mandataires, doit être la première loi fondamentale de l'Etat."

"Si le peuple en corps est le véritable souverain, c'est à lui que tout doit être subordonné."

"Quand il ne peut exercer par lui-même la souveraine puissance, il l'exerce par ses représentants."

"Elle consiste en deux choses distinctes, mais inséparables: faire les lois et les maintenir. Il faut donc qu'il y ait dans l'Etat un sénat national, dépositaire du pouvoir législatif, centre d'autorité d'où tout dérive et où tout aboutisse."

"La souveraine puissance absolue et illimitée ne peut jamais résider que dans le corps du peuple, parce qu'elle est le résultat de la volonté générale et que le peuple pris collectivement ne peut jamais vouloir son mal, se vendre ou se trahir."

Quant à ses représentants, leur autorité doit toujours être limitée; autrement, maîtres absolus de l'empire, ils pourraient, à leur gré, enlever les droits des citoyens, attaquer les lois [6] fondamentales de l'Etat, renverser la constitution et réduire le peuple en servitude<sup>1</sup>."

"C'est donc un vice énorme de constitution {que} de laisser aux représentants du peuple un pouvoir illimité. La loi qui le limite doit être fondamentale. On voit par là ce qu'il faut penser de la question si longtemps agitée sur les pouvoirs impératifs. La nation a droit d'en donner de pareils à ses députés, assurément. Mais, après avoir une fois pour toutes mis l'enceinte sacrée des lois hors de leurs atteintes, il est à propos qu'elle n'en donne que sur les points essentiels à la félicité publique. Sur tout le reste, elle doit s'en rapporter à la sagesse de ses députés. A plus forte raison ne doit-elle jamais les enchaîner sur la manière de faire le bien.

De là, il suit que la constitution une fois achevée, les règlements généraux émanés du sénat national doivent d'abord avoir force de loi pendant un certain temps et ne devenir de véritables lois qu'après avoir reçu la sanction du peuple. Or, le temps qu'ils seront obligatoires avant de l'avoir reçue, et la manière dont elle leur sera donnée, doit être une loi fondamentale de l'Etat."

"L'autorité des représentants du peuple bien circonscrite, rien ne doit gêner leur activité. Ainsi la police de leur corps doit dépendre absolument d'eux, de même que la manière de proposer, de faire et de promulguer les lois."

[7] "Il importe que le peuple puisse se reposer sur la loyauté de ses représentants. Il doit donc avoir soin de s'assurer de leur vertu. Pour réussir, le grand art est de fermer leurs cœurs à l'amour de l'or, des emplois, des dignités et de l'ouvrir à l'amour de la gloire. Que tout citoyen qui aura l'honneur de siéger dans l'Assemblée nationale soit donc déclaré inhabile à posséder aucun emploi dépendant du prince, à recevoir de la cour aucune marque de distinction et surtout à n'entrer dans le ministère que dix ans après avoir rempli sa mission de député."

"Enfin, pour parer aux voies secrètes de corruption, il importe que les commettants fassent usage du droit qu'ils ont de révoquer<sup>2</sup> les pouvoirs d'un député qui abandonnerait continuellement les intérêts de la patrie et de poursuivre la punition d'un député qui leur aurait manqué de foi<sup>3</sup>."

Concluons que dans tous les points qui tiennent aux lois fondamentales de l'Etat, aux droits de la nation, les députés ne sont que les organes de leurs commettants, dont ils doivent suivre le vœu.

Au défaut de mandats positifs, ce vœu ne [8] peut se former que par l'opinion publique, il importe donc de laisser un libre cours aux discussions.

Le salut de l'Etat étant la loi suprême, et l'obligation d'y veiller le premier des devoirs du citoyen, dénoncer à la patrie comme traîtres tous ceux qui attaquent les droits du peuple et mettent en danger la liberté publique est non seulement le droit des habitants de chaque village, de chaque bourg, de chaque ville, de chaque province, mais le droit de chaque individu. Que si les réclamations d'une petite partie du peuple ne doivent pas influencer sur les délibérations du législateur, elles sont toujours dignes de son attention et elles doivent réveiller celle du public.

---

<sup>1</sup> C'est de ce vice de constitution dont profita Pierre Gradenigo à son avènement au dogat, pour changer la forme du gouvernement de Venise, enlever au peuple toute son autorité et la faire passer entre les mains de ceux qui composaient alors le grand Conseil. Contarini Hist. Ven. 2 Liv.7.

<sup>2</sup> Qui voudrait s'exposer à servir la patrie, si on courait le risque d'être destitué? L'homme droit et ferme qui ne fait pas une spéculation de l'honneur de servir l'Etat; l'homme intègre, qui compte sur sa vertu; le sage sans ambition, qui ne craint pas l'indigence; le grand homme fait pour aller à l'immortalité, qui met sa gloire à consacrer ses talents, ses veilles, son repos au bonheur de ses concitoyens.

<sup>3</sup> Tout ce qui précède est tiré de mon *Plan de Constitution*, publié chez Buisson, rue Hautefeuille.

Venons à l'objet de la délibération de Rennes.

Dans une monarchie libre, la sanction royale ne peut être qu'un acte de soumission, par lequel le prince s'engage à respecter la loi. Il est donc superflu qu'il sanctionne chaque loi en particulier, puisqu'il fait serment à son sacre de les respecter toutes.

Mais accorder à la couronne un *veto suspensif*, sous prétexte d'élever une barrière<sup>1</sup> contre la précipitation du législateur, c'est mettre le prince au-dessus des représentants de la nation, c'est le rendre l'arbitre des lois.

Ce vice monstrueux de constitution a des inconvénients terribles. En politique, le chef-d'œuvre de la sagesse consiste à séparer si bien les [9] différents pouvoirs que chaque citoyen voie du premier coup d'œil l'instant où leurs dépositaires sortent du devoir pour violer les lois. Le *veto suspensif* accordé à la couronne, confondant le pouvoir exécutif avec le pouvoir législatif, prive donc le peuple du précieux avantage d'arrêter le prince dès le premier pas qu'il fait contre la liberté publique.

D'ailleurs, en accordant au prince le pouvoir de suspendre l'effet d'une loi urgente ou capitale, il lui ménage des moyens de s'opposer au perfectionnement de la constitution et de sauver l'Etat dans un moment de crise, il lui fournit un prétexte éternel de fomenter des dissensions, d'exciter des troubles et d'allumer des guerres civiles.

Le décret qui consacre le *veto suspensif* est donc attentatoire à la souveraineté du peuple, à la liberté publique. Il doit être annulé par la nation et il sera infailliblement révoqué par ses propres représentants, si toutes les villes du royaume ont le courage d'imiter l'exemple glorieux de la Ville de Rennes.

Reste à dire un mot de la manière de contenir dans le devoir les représentants de la nation, dont le décret sur le *veto* ne fait que trop sentir la nécessité. Elle tient à celle de limiter et de révoquer leurs pouvoirs.

On sent bien qu'elle suppose un acte de souveraineté qui ne peut être arrêté, comme bien d'autres, que par le peuple. Or, la manière de convoquer les assemblées du peuple, de les organiser, de les régler, d'élire ses mandataires, de [10] déterminer l'étendue de leurs pouvoirs, de les désavouer ou de les réprimer, tout cela est l'objet d'une branche du gouvernement municipal. Il importe que le même plan soit adopté par toutes les municipalités du royaume, afin que toutes les parties s'éclaircissent mutuellement, que les défauts soient plus tôt saisis et corrigés et que l'on puisse établir dans l'Etat une manière uniforme de procéder.

Si l'on craignait qu'il y eût trop de difficultés à l'adopter unanimement, on la consacrerait dans l'Assemblée nationale sur les instructions données aux députés et à la pluralité des suffrages.

De l'exécution de ce plan dépend la conservation de la liberté publique.

Comme cette partie de la constitution est la base de toutes les autres, elle aurait dû faire le premier objet des délibérations de l'Assemblée nationale.

Il est trop à craindre que la puissance suprême des commettants soit méconnue de leurs délégués. C'est pour prévenir, s'il se peut, qu'elle ne soit sacrifiée par les décrets de l'Assemblée, que nous avons pris soin de la développer.

---

<sup>1</sup> Le meilleur moyen d'arrêter la précipitation du législateur est de diminuer considérablement le nombre de ses membres et de le composer d'hommes instruits, sages et vertueux.

On souscrit à Paris et en province chez tous les libraires.

A Paris, chez DUFOUR, rue des Cordeliers, n°6, à qui l'on adressera, franc de port, le prix de l'abonnement, la lettre d'avis et toutes les lettres pour les auteurs du Publiciste Parisien.

**[11]** Chez Bleuët, libraire, rue Dauphine  
Chez Petit, au Palais-Royal  
Chez Pichard, libraire, près le Pont Royal  
Chez Debray, libraire, au Palais-Royal  
Et chez Bailly, libraire, rue Saint-Honoré, près la barrière des Sergents

Hôtel de Ville de Paris. Comité de police  
Permis à la poste de faire circuler le journal rédigé par M. Marat, intitulé: le Publiciste Parisien.  
Au comité de police, ce 8 septembre 1789.  
Signés, BROUSSONET, LERASLE, LEROUX, MONDE

De l'imprimerie de la veuve HERISSANT, rue Neuve Notre-Dame

**[12]** Le prix de l'abonnement pour ce journal de 8 pages in 8°, et quelquefois plus, qui paraît tous les jours, est de 12 livres pour trois mois, franc de port par la poste, pour tout le royaume.



## **CHANGEMENT DE TITRE**

**SEPTEMBRE 1789**

**IMPRIMERIE DE LA VEUVE HERISSANT – RUE NEUVE NOTRE-DAME**

[1]

# **L'AMI DU PEUPLE OU LE PUBLICISTE PARISIEN, JOURNAL POLITIQUE, LIBRE ET IMPARTIAL, PAR UNE SOCIÉTÉ DE PATRIOTES, ET RÉDIGÉ PAR M. MARAT, AUTEUR DE L'OFFRANDE À LA PATRIE, DU MONITEUR ET DU PLAN DE CONSTITUTION, ETC.**

*Vitam impendere vero*

## **PROSPECTUS**

Aujourd'hui que les Français ont reconquis la liberté les armes à la main, que le despotisme écrasé n'ose plus lever la tête, que les perturbateurs de l'Etat ont été mis en fuite, que les ennemis de la patrie sont forcés de prendre le masque, que l'ambition déconcertée craint de se montrer, que les barrières du préjugé s'abattent de toutes parts à la voix de la raison, que les droits de l'homme et du citoyen vont être consacrés et que la France attend son bonheur d'une constitution libre, rien ne saurait s'opposer aux vœux de la nation, que le jeu des préjugés et des passions dans l'Assemblée de ses représentants.

[2] C'est aux sages de préparer le triomphe des grandes vérités qui doivent amener le règne de la justice et de la liberté et affermir les bases de la félicité publique. Ainsi, le plus beau présent à faire à la nation dans les conjonctures actuelles, ou plutôt le seul écrit dont elle ait besoin, serait une feuille périodique où l'on suivrait avec sollicitude le travail des Etats Généraux, où l'on éplucherait avec impartialité chaque article, où l'on rappellerait sans cesse les bons principes, où l'on vengerait les droits de l'homme, où l'on établirait les droits du citoyen, où l'on tracerait l'heureuse organisation d'un sage gouvernement, où l'on développerait les moyens de tarir la source des malheurs de l'Etat, d'y ramener l'union, l'abondance et la paix. Tel est le plan que les auteurs de ce journal se sont imposé et que le public peut se flatter de voir scrupuleusement rempli, d'après la pureté des vues, l'étendue des connaissances et le succès mérité des ouvrages politiques du rédacteur, zélé citoyen, qui s'est dérobé si longtemps au soin de sa réputation pour mieux servir la patrie et dont le nom sera inscrit parmi ceux de ses libérateurs.

[3] La plume de M. Marat n'ayant jamais été conduite que par l'amour de la vérité et de l'humanité, ce n'est pas sans peine que nous avons surmonté sa répugnance à prêter son nom à un journal. Et il n'y a enfin consenti que par le désir de faire circuler plus rapidement ses vues et de plaider plus efficacement la cause du peuple.

Jaloux de ne laisser paraître aucun morceau qui ne soit digne des regards du public, il n'a voulu prendre aucun autre engagement avec ses collaborateurs que celui qu'ils se borneraient à lui fournir des faits bien constatés. Ainsi, chaque article du journal portera son cachet.

Le lecteur sera souvent surpris de la hardiesse des idées mais il y trouvera toujours liberté sans licence, énergie sans violence et sagesse sans écarts.

On souscrit à Paris et en province chez tous les libraires **du royaume et de l'étranger et chez Messieurs les directeurs des postes.**

A Paris, chez DUFOUR, rue des Cordeliers, n°6, à qui l'on adressera, franc de port, le prix de l'abonnement, la lettre d'avis et toutes les lettres pour les auteurs de **L'Ami du Peuple** ou du Publiciste Parisien.

Chez Bleuet, libraire, rue Dauphine

Chez Petit, au Palais-Royal

**[4]** Chez Pichard, libraire, près le Pont Royal

Chez Debray, libraire, au Palais-Royal

Et chez Bailly, libraire, rue Saint-Honoré, près la barrière des Sergents

Le prix de l'abonnement pour ce journal de 8 pages in 8°, et quelquefois plus, qui paraît tous les jours, est de 12 livres pour trois mois, franc de port par la poste, pour tout le royaume.

### **Les cinq premiers numéros paraissent.**

Hôtel de Ville de Paris. Comité de police

Permis à la poste de faire circuler le journal **rédigé** par M.Marat, intitulé: **L'Ami du Peuple** ou le Publiciste Parisien.

Au comité de police, ce 8 septembre 1789.

Signés, BROUSSONET, LERASLE, LEROUX, MONDE

De l'imprimerie de la veuve HERISSANT, rue Neuve Notre-Dame

-----

### **NOTE**

Reprise de la version imprimée du **Prospectus** avec de toutes petites variantes.  
Le journal paraît sous son nouveau titre *L'Ami du Peuple* ou *le Publiciste parisien...*

*L'Ami du Peuple* est un quotidien, ce qui représente un véritable défi, la version manuscrite du Prospectus signalant que Marat a longtemps hésité entre la parution quotidienne et trois parutions par semaine.

Le format du journal est in 8°. Il comporte normalement 8 pages, parfois 10 ou 12, quelquefois 16.

Parfois, deux exemplaires paraissent le même jour. Parfois, la publication est interrompue. Parfois des numéros sont réédités.

[1]

N° 6  
L'AMI DU PEUPLE  
OU  
LE PUBLICISTE PARISIEN,  
JOURNAL POLITIQUE, LIBRE ET IMPARTIAL,  
PAR UNE SOCIETE DE PATRIOTES,  
ET REDIGE PAR M.MARAT, AUTEUR DE  
L'OFFRANDE A LA PATRIE, DU MONITEUR  
ET DU PLAN DE CONSTITUTION, ETC.

*Vitam impendere vero*

VERSAILLES  
Du mercredi 16 septembre 1789

*Décision prise par l'Assemblée de prier le roi de sanctionner et faire promulguer les arrêtés des 4 et 5 août - Décret portant que la personne du roi est sacrée, [2] que le trône est indivisible, que la couronne est héréditaire de mâle en mâle par ordre de primogéniture - Protestation de la ville de Maucontour et du district de l'Hôpital de Paris contre le veto - Ajournement de la motion faite contre cette résolution*

ASSEMBLEE NATIONALE  
Séance du 14 au soir

M.le président a ouvert la séance par la lecture d'une lettre de l'évêque de Bazas, qui annonce à l'Assemblée que son grand âge et ses infirmités l'obligeaient de se faire remplacer par son suppléant. Ensuite, M.le président a remarqué que l'ordre du jour était d'entrer dans des discussions relatives au comité des subsistances.

Un membre des Communes a prétendu que ce n'était point là l'ordre du jour. Un autre membre des Communes a répliqué que l'objet des subsistances était d'une trop haute importance pour ne pas être discuté préférablement à tout autre.

M.de Lameth a soutenu que l'ordre du jour était de discuter le plan à suivre pour sanctionner les arrêtés des 4 et 5 août et il a demandé qu'on entrât en discussion. Plusieurs débats se sont élevés sur les différents modes à suivre dans la demande de la sanction royale.

M.Target a prétendu que ces arrêtés étaient indépendants de toute sanction et qu'il suffisait que l'Assemblée fit une députation au roi, pour [3] prier Sa Majesté de les promulguer et faire exécuter.

Plusieurs orateurs ont successivement essayé de prouver la nécessité ou l'inutilité de les faire sanctionner.

Décision de l'Assemblée, qui porte que *M.le président se retirerait vers le roi, pour présenter à Sa Majesté les arrêtés des 4 et 5 août et la prier de les faire promulguer et exécuter.*

Après cette décision, on a pris lecture d'une lettre de M.Hermand, garde national de Versailles et commissaire au mont-de-piété, faisant l'offre d'un cinquante et unième de sa fortune pour subvenir aux besoins de l'Etat, dans la persuasion que si chaque particulier s'imposait pareille contribution, le vide des finances serait bientôt rempli.

Un membre de l'école vétérinaire a fait remettre à l'Assemblée cinq médailles dont ses succès avaient été couronnés.

### Séance du 15 matin

L'ouverture s'en est faite par la lecture de plusieurs adresses dont deux ont fixé l'attention. Dans l'une, la ville de Maucontour déclare qu'elle s'oppose à toute espèce de *veto*, attendu que la sanction royale ne doit être que la promulgation des décrets du corps législatif et elle proteste contre la division de l'Assemblée [4] nationale en deux chambres, si toutefois elle a lieu. Dans l'autre, le district de l'Hôpital de Paris demande que l'Assemblée ne prononce sur la sanction royale ni sur le *veto*, qu'après avoir connu le vœu des autres districts et de toutes les provinces du royaume.

A suivi la lecture d'une lettre annonçant à l'Assemblée que M.Anson, l'un de ses membres, faisait don à la patrie d'une somme de douze mille livres. M.Anson a pris la parole pour désavouer cette lettre, ne voulant point s'attribuer l'honneur d'une offrande faite en son nom.

On a pris ensuite lecture d'une déclaration de M.Rassotin, lieutenant général du bailliage d'Autun, qui fait l'abandon de la finance de sa charge et s'engage à rendre justice gratuite dès à présent.

Plusieurs députés ont demandé que les adresses de la Ville de Maucontour et du district de l'Hôpital de Paris, étant peu respectueuses, fussent retranchées du procès-verbal de la séance. On a été aux voix par assis ou levé mais, la majorité n'ayant pas paru décidée, la motion a été ajournée.

Le bailliage de Provins a déclaré, par l'organe d'un de ses députés, qu'il allait rendre la justice gratuitement et inviter les tribunaux subalternes de son ressort à suivre son exemple.

M.Chapelier a proposé d'ajourner la question [5] de l'ordre du jour qui était de savoir si *le roi refusant de consentir aux actes du corps législatif, son refus s'étendrait à une ou plusieurs législatures*. L'Assemblée a décidé cet ajournement.

Pour fournir aux délibérations de l'Assemblée jusqu'au jour de l'ajournement, M.Chapelier a proposé de nouvelles questions, savoir:

- 1° De combien de membres l'Assemblée nationale sera composée.
- 2° Quelle sera la durée de chaque session.
- 3° A quelle époque l'Assemblée se formera chaque année.
- 4° Quelles qualités il faut pour être électeur et éligible.

Ces questions n'ont pas été mises en délibération. On les a abandonnées pour proposer que la personne du roi fût déclarée inviolable et sacrée, pour consacrer l'indivisibilité de la couronne et l'hérédité du trône, motions qui ont passé par acclamation.

Alors M.d'Eprémèsnil a observé qu'il n'était pas convenable de les décider de la sorte, que l'unanimité des voix donnerait au décret plus de force et de dignité.

M. Desmeunier l'a rédigé de cette manière.

L'Assemblée a reconnu par acclamation et à l'unanimité des voix, comme loi fondamentale de la monarchie, que la personne du roi est inviolable [6] et sacrée, le trône indivisible et la couronne héréditaire dans la race régnante, de mâle en mâle par ordre de primogéniture.

Cette rédaction a essuyé beaucoup de contradictions: les uns voulaient qu'on en retranchât les mots *de mâle en mâle, etc.* qui n'excluaient pas du trône de France la branche d'Espagne, les autres soutenaient que cette matière était trop importante pour prononcer définitivement en une séance, qu'il en fallait au moins trois pour la discuter. Plusieurs amendements ont été proposés, débattus et rejetés, de longues discussions ont eu lieu et, sur la demande de M.Clermont-Lodève, on est convenu de renvoyer à demain la rédaction de ce décret et on a levé la séance.

## PARIS

Du 16 septembre

Aujourd'hui les horreurs de la disette se sont fait sentir de nouveau, les boutiques des boulangers sont assiégées, le peuple manque de pain. Et c'est après la plus riche récolte, au sein même de l'abondance, que nous sommes à la veille de périr de faim. Peut-on douter que nous ne soyons environnés de traîtres, qui cherchent à consommer notre ruine? Serait-ce à la rage des ennemis publics, à la cupidité des monopoleurs, à l'impéritie ou à l'infidélité des administrateurs que nous devons [7] cette calamité?

Voilà un mystère que les Communes de tous les districts de la capitale doivent se faire un devoir d'éclaircir sans délais, en chargeant quelques hommes capables, et d'une probité à l'épreuve, d'examiner la gestion du comité des subsistances de l'Hôtel de Ville.

Il est inouï que pour écouler les farines et les grains gâtés qu'avait accaparés le gouvernement, le bureau des subsistances commis pour approvisionner Paris continue à souffrir que le public soit empoisonné par du pain détestable. Ces farines et ces grains, dira-t-on, ont coûté des sommes immenses au gouvernement, il faut que ces sommes lui rentrent. Mais le gouvernement n'a rien à lui, le trésor public n'appartient qu'à la nation. Et ne vaut-il pas mieux qu'elle supporte quelque perte en destinant ces comestibles aux animaux, que d'exposer le peuple à une épidémie?

On souscrit à Paris et en province chez tous les libraires.

A Paris, chez DUFOUR, rue des Cordeliers, n°6, à qui l'on adressera, franc de port, le [8] prix de l'abonnement, la lettre d'avis et toutes les lettres pour les auteurs du Publiciste Parisien.

Chez Bleuet, libraire, rue Dauphine

Chez Petit, au Palais-Royal

Chez Pichard, libraire, près le Pont Royal

Chez Debray, libraire, au Palais-Royal

Et chez Bailly, libraire, rue Saint-Honoré, près la barrière des Sergents

Le prix de l'abonnement pour ce journal de 8 pages in 8°, et quelquefois plus, qui paraît tous les jours, est de 12 livres pour trois mois, franc de port par la poste, pour tout le royaume.

Hôtel de Ville de Paris. Comité de police

Permis à la poste de faire circuler le journal rédigé par M.Marat, intitulé: le Publiciste Parisien.

Au comité de police, ce 8 septembre 1789.

Signés, BROUSSONET, LERASLE, LEROUX, MONDE

De l'imprimerie de la veuve HERISSANT, rue Neuve Notre-Dame

---

[1]

N° 7  
**L'AMI DU PEUPLE**  
**OU**  
**LE PUBLICISTE PARISIEN**

*Vitam impendere vero*

**VERSAILLES**  
**Du jeudi 17 septembre 1789**

*Rapport du comité des subsistances - Décret de l'Assemblée qui permet la libre circulation des blés de province à province et qui défend leur exportation hors du royaume - [2] Projet de contributions volontaires, accompagné de soumissions*

**ASSEMBLEE NATIONALE**  
**Séance du 16 septembre 1789**

Cette séance a été ouverte par la lecture de deux lettres de nouvelles offrandes à la patrie. M.le président a annoncé la réception d'un projet de contributions volontaires par un citoyen de Paris. Ce projet, qui est accompagné des soumissions de plusieurs personnes, a été remis au comité des Finances.

D'après le rapport du comité des subsistances, on a reconnu que du défaut de grains dans les marchés vient leur cherté; on a appris d'ailleurs que les exportations et les accaparements se renouvellent. Pour remédier à ces abus, l'Assemblée a rendu un décret *qui permet la circulation des blés de province en province et défend leur exportation hors du royaume* et, pour ne laisser aucun moyen de l'é luder, elle a décrété qu'aucun transport de grain ne pourra se faire qu'en vertu d'un certificat de la municipalité du lieu de leur destination.

A sept heures et demie du soir, M.le président s'est retiré devers le roi, pour le prier de promulguer et faire exécuter les arrêtés des 4 et 5 août, conformément au décret de l'Assemblée nationale. A son retour, il a annoncé que Sa Majesté lui avait répondu qu'elle prendrait [3] en considération la demande de l'Assemblée et qu'elle y répondrait incessamment.

**Observations essentielles sur le numéro précédent**

Depuis que l'Assemblée nationale s'occupe à élever l'édifice de la constitution, elle avance avec une lenteur extrême.

Pour cheminer à grands pas, il fallait cheminer régulièrement. Elle aurait donc dû débiter par statuer sur les droits de l'homme et du citoyen. De là elle aurait passé aux droits du peuple exerçant la souveraineté par lui-même et aux droits du peuple exerçant la souveraineté par ses délégués, c'est-à-dire par les droits des députants et les devoirs des députés. Puis elle en serait venue à la distribution des pouvoirs, à la fixation de leurs limites, à l'établissement du gouvernement et des cours de justice, etc.

Mais elle n'a point de plan, elle saute d'un objet à l'autre, elle agite mille questions déplacées, et souvent toutes à la fois. Naguère encore, elle offrait l'image d'un constructeur qui commencerait la maison par le toit. Aujourd'hui, elle offre l'image de quelques tailleurs de pierres qui travailleraient sans dessein.

De ce qu'on {n'} y découvre point d'architecte, l'observateur superficiel en conclura peut-être qu'elle ne renferme que des manœuvres qui s'empressent à l'envie [4] d'entasser des matériaux, et il se tromperait grossièrement.

Ne cessons point de revenir sur la fausse marche que suit l'Assemblée de la nation dans ses travaux. Les inconvénients qui en résultent sont si nombreux, si cruels, qu'on ne saurait les passer sous silence.

Un inconvénient capital est de perdre un temps précieux à traiter directement des parties de législation qui ne sont que des conséquences nécessaires de quelques lois fondamentales, telles que l'abolition de la mainmorte qui découle de la loi naturelle, etc.

Un autre inconvénient capital est de manquer l'union, l'harmonie, les rapports et la correspondance réciproque des lois constitutionnelles. On en voit un exemple dans les motions du jour précédent. Après avoir établi la nécessité de la sanction royale pour tous les actes du corps législatif, plusieurs membres en exceptent les actes relatifs à la constitution, distinction qui détruit le caractère sacré d'une loi fondamentale, savoir, de n'admettre aucune exception, et qui fournit un éternel prétexte aux discussions entre le prince et le corps législatif. L'un prétendra donc que la loi n'est pas constitutionnelle, l'autre prétendra que la loi est constitutionnelle. Or, qui décidera la question? Ajoutez [5] la perte de temps énorme qu'exige la rédaction de toutes ces pièces de rapport.

Enfin, un inconvénient capital est de fournir matière à négliger les droits sacrés des peuples, pour s'occuper des prérogatives de la couronne. C'est ce que démontre le peu d'attention faite aux motions de M. Le Chapelier. Or, si par quelque coup imprévu du sort, l'Assemblée nationale venait à être dissoute, il arriverait qu'elle aurait bien assuré le bonheur du prince, mais elle n'aurait rien fait pour consolider la félicité publique.

Et qu'on ne dise pas que ces craintes sont chimériques. Il n'est que trop évident qu'une puissante faction, cachée au sein même des Etats Généraux, ne travaille qu'à faire manquer le grand œuvre de la régénération de l'empire. Toujours attentive à détourner les questions qui vont directement au but, pour agiter celles qui tendent à relever et raffermir la puissance du prince, elle ne cherche qu'à tirer les choses en longueur, en attendant que quelque événement favorable lui permette de lever le masque. Répandus parmi le peuple, ses émissaires s'efforcent de le porter aux derniers excès, tandis que ses créatures, de concert avec les chefs de toutes les branches de l'administration, s'étudient à le réduire au désespoir par la crainte de périr de [6] faim et à le dégoûter de la liberté même, en ne lui faisant éprouver que les malheurs de la licence.

A qui la faute, si les ennemis de l'Etat réussissent enfin à se relever? Aux Communes et aux Communes seules, dont le défaut de vues politiques ne leur a pas permis de sentir les suites funestes d'une retenue déplacée, d'une fausse humanité<sup>1</sup>. Effarouchées de la fin tragique de quelques scélérats, traîtres à la patrie, elles se sont trop empressées d'arrêter ces scènes sanglantes. Sans doute, il eût mieux valu livrer les coupables au glaive des lois.

---

<sup>1</sup> Insensés que nous sommes, nous poussons des hauts cris lorsque quelques scélérats, dont les concussions ont réduit des provinces entières à la misère, tombent sous les coups de la populace justement révoltée, et nous gardons le silence lorsque les satellites du prince égorgent militairement des milliers de sujets.

Mais au lieu de presser l'établissement d'un tribunal suprême pour instruire publiquement leurs procès, elles se sont laissé aller à de fausses promesses et, bientôt dupes de leur crédulité, elles ont vu échapper<sup>1</sup> pour **[7]** toujours les ennemis de l'Etat, elles ont même souffert que le ministre, tournant contre elles leurs propres libérateurs, violât la liberté pour sévir contre les attroupements.

Enfin, par un aveuglement impardonnable, elles ont enlevé, contre toute justice, aux plus zélés citoyens le droit de s'assembler et de ramener ces crises salutaires qui, seules, pouvaient faire trembler les ennemis de la patrie, forcer le sénat national à se purger lui-même, hâter la constitution, assurer la liberté et cimenter la félicité publique.

On souscrit à Paris et en province chez tous les libraires .

A Paris, chez DUFOUR, rue des Cordeliers, n°6, à qui l'on adressera, franc de port, le prix de l'abonnement, la lettre d'avis et toutes les lettres pour les auteurs du Publiciste Parisien.

Chez Bleuet, libraire, rue Dauphine

Chez Petit, au Palais-Royal

Chez Pichard, libraire, près le Pont Royal

Chez Debray, libraire, au Palais-Royal

**[8]** Et chez Bailly, libraire, rue Saint-Honoré, près la barrière des Sergents

Le prix de l'abonnement pour ce journal de 8 pages in 8°, et quelquefois plus, qui paraît tous les jours, est de 12 livres pour trois mois, franc de port par la poste, pour tout le royaume.

Hôtel de Ville de Paris. Comité de police

Permis à la poste de faire circuler le journal rédigé par M.Marat, intitulé: le Publiciste Parisien.

Au comité de police, ce 8 septembre 1789.

Signés, BROUSSONET, LERASLE, LEROUX, MONDE

De l'imprimerie de la veuve HERISSANT, rue Neuve Notre-Dame

-----

---

<sup>1</sup> Ceux qui sont morts sont morts; mais je ne crains pas de l'affirmer, quand on tiendrait prisonniers les chefs de la conspiration, loin de leur infliger le moindre châtement, on s'empresserait de les blanchir. Et il ne tiendrait pas aux juges nommés par l'autorité, que ces traîtres ne repassassent pour de bons patriotes.



[1]

N° 8  
L'AMI DU PEUPLE  
OU  
LE PUBLICISTE PARISIEN

*Vitam impendere vero*

VERSAILLES  
Du vendredi 18 septembre 1789

*Rapport fait à l'Assemblée de la saisie d'un transport de grain par la milice nationale de Saint-Calais - Ajournement du décret provisoire rendu par le comité du sel sur la gabelle - Offre de la ville de Toulouse de faire les fonds d'un [2] monument à Louis XVI, restaurateur de la liberté - Rédaction du décret sur la succession à la couronne*

ASSEMBLEE NATIONALE  
Séance du 16 septembre 1789

Cette séance s'est ouverte par l'annonce de quelques nouvelles offrandes patriotiques. Un député du Maine a informé l'Assemblée que le curé de Valliers ayant acheté à Saint-Calais du blé pour Le Mans, ce blé a été arrêté à sa sortie par la milice de la ville, dont les officiers municipaux ont confisqué, non seulement le blé, les chevaux et les voitures, mais condamné à une amende le curé de Valliers. Il a conclu par prier l'Assemblée d'ordonner que le blé, les voitures et les chevaux soient restitués et que la sentence contre le curé de Valliers soit anéantie. L'Assemblée a renvoyé l'affaire au pouvoir exécutif. L'ordre du jour était de discuter le décret provisoire sur la gabelle, rendu par le comité du sel.

Plusieurs membres ont parlé contre cet impôt désastreux mais, la matière n'ayant pas été jugée suffisamment éclaircie, l'Assemblée a ajourné ce décret provisoire à vendredi prochain.

**Séance du 17 matin**

A l'ouverture de cette séance, M.le président [3] a annoncé plusieurs offrandes patriotiques. Parmi les adresses, on a distingué celle de la ville de Toulouse, qui fait offre des fonds nécessaires à l'érection d'un monument qu'elle prie l'Assemblée nationale d'ordonner pour Louis XVI, restaurateur de la liberté.

Après de nouvelles discussions sur la proposition faite la veille, au sujet de la rédaction du décret de l'Assemblée sur l'inviolabilité de la personne du roi, l'hérédité de la couronne et la succession au trône, l'Assemblée a décidé qu'il serait constaté par le procès-verbal de cette séance que les trois maximes du décret avaient été adoptées par acclamation et à l'unanimité, et la rédaction à la pluralité.

**Discours au peuple**

O Français! Peuple vain et frivole, ne pressentirez-vous donc jamais les malheurs qui vous menacent, vous endormirez-vous donc toujours sur le bord de l'abîme?

Grâce au peu de vues de ceux qui tenaient les rênes du gouvernement, à la lâcheté des ennemis de l'Etat, à un concours d'événements inattendus, vous avez rompu vos fers, vous avez les armes à la main. Mais au lieu de poursuivre sans relâche le châtement des ennemis publics, vous vous êtes livrés au manège des hommes faibles ou [4] corrompus qui s'efforçaient de les soustraire à votre juste vengeance, de les rappeler au milieu de vous et vous avez laissé échapper ces coupables victimes. Au lieu de sentir que votre indépendance actuelle est l'ouvrage des conjonctures, vous en faites honneur à votre sagesse, à votre courage. La vanité vous aveugle et, dans l'ivresse d'un faux triomphe, vous laissez vos perfides ennemis renouer tranquillement les fils de leur trame odieuse.

Au lieu de vous dévouer généreusement à la patrie, vous avez fait un objet de lucre des minces services que vous lui rendez<sup>1</sup>. Vous ne semblez même vous disputer l'honneur de la servir que pour achever de la dépouiller.

Au lieu de choisir pour vos chefs des hommes indépendants, distingués par leurs principes, leurs lumières et leurs vertus publiques, vous vous abandonnez aux premiers venus. Vous appelez à des places de confiance des hommes peu versés dans les affaires, des hommes pensionnés par le [5] prince, des hommes qui ne subsistent que de ses largesses. Comment de pareils citoyens oseraient-ils élever la voix contre l'injuste autorité d'un maître ou plutôt, à quel titre compteriez-vous sur leur fidélité? Le dirai-je? vous vous êtes montrés si peu jaloux du choix de vos mandataires que dans vos comités municipaux sont des hommes nourris des maximes de la robe et de la cour<sup>2</sup>. Mais ce que la postérité refusera de croire, c'est que dans l'Assemblée même de vos représentants, où l'on ne devrait compter que des sages, se trouvent des hommes qui n'avaient d'autres titres auprès de vous que d'avoir bonne table et, qui pis est, des hommes peu recommandables par leurs sentiments, des hommes peu honorés par l'opinion publique, des hommes enfin qui n'ont échappé à la loi que par un certificat d'imbécillité... O siècle! ô mœurs!

Peuple inconsidéré, livrez-vous à la joie, courez dans les temples, faites retentir les airs de vos chants de triomphe et fatiguez le ciel de vos actions de grâces pour un bien dont vous ne [6] jouissez pas. Vous n'avez plus de tyrans, mais vous éprouvez encore les effets de la tyrannie; vous n'avez plus de maîtres, mais vous ressentez encore les maux de l'oppression. Vous ne tenez qu'un fantôme et vous êtes plus loin du bonheur que jamais. Hé, de quoi vous applaudiriez-vous? D'un bout du royaume à l'autre, l'Etat est en travail et en convulsions; vous êtes dans l'infortune, vos ateliers sont déserts, vos manufactures abandonnées, votre commerce est dans la stagnation, vos finances sont ruinées, vos troupes sont débandées; vous vivez dans l'anarchie et, pour surcroît de calamité, c'est en vain que le ciel a eu pitié de vous, c'est en vain qu'il a combattu pour vous, c'est en vain qu'il vous a ouvert les trésors de la fécondité. Vous n'avez échappé aux horreurs de la famine que pour éprouver celles de la disette, au sein même de l'abondance<sup>3</sup>.

Encore si vous touchiez au terme de vos maux, mais ils ne feront qu'empirer. Les beaux jours fuient avec rapidité, bientôt la rigueur de la saison ajoutera de nouveaux besoins à ceux qui [7] vous consomment.

---

<sup>1</sup> N'est-il pas honteux que des citoyens opulents tirent un gros salaire du temps qu'ils donnent à la chose publique, et quelquefois à la table; car ils sont fêtés chaque jour aux dépens du pauvre peuple. Et croira-t-on que plusieurs comités ne veulent pas entendre parler de rendre leurs comptes. Quelques-uns n'ont même pas de registres.

<sup>2</sup> Il y a peu de comités où ne priment quelques académiciens, quelques pensionnaires du roi; s'ils étaient vraiment patriotes et s'ils voulaient que l'on crût à leur désir de servir la patrie, que n'ont-ils commencé par remettre leurs pensions?

<sup>3</sup> On prétexte que la campagne manque de bras pour battre les grains. Quoi! l'Etat nourrirait une armée de 160 mille hommes, ils vivraient dans l'oisiveté et faute de bras le peuple serait prêt à périr de faim! Après cela, qu'on nous dise que le gouvernement n'a rien de plus à cœur que le bonheur des peuples.

Le gain des ouvriers et des maîtres diminuant peu à peu avec la longueur des journées, ajoutera à la misère commune; des légions de domestiques, mis sur le pavé, augmenteront la foule des indigents; et l'affreux désespoir poussant au crime les malheureux qui manquent de tout et que la société abandonne, changera la capitale en un repaire de voleurs et d'assassins.

Quel sort vous attend! Les ennemis cruels acharnés à vous perdre ne cessent de vous tendre des pièges. Jour et nuit, ils s'efforcent de vous entraîner dans tous les désordres, de vous accabler d'inquiétudes et d'alarmes, de vous fatiguer de votre indépendance, de vous faire sentir les maux de l'insubordination, de vous faire regretter l'esclavage et de vous réduire à<sup>1</sup> chercher dans les bras d'un maître le repos, l'abondance et la paix.

*La suite au numéro prochain*

On souscrit à Paris et en province chez tous les libraires.

**[8]** A Paris, chez DUFOR, rue des Cordeliers, n°6, à qui l'on adressera, franc de port, le prix de l'abonnement, la lettre d'avis et toutes les lettres pour les auteurs du Publiciste Parisien.

Chez Bleuet, libraire, rue Dauphine

Chez Petit, au Palais-Royal

Chez Pichard, libraire, près le Pont Royal

Chez Debray, libraire, au Palais-Royal

Et chez Bailly, libraire, rue Saint-Honoré, près la barrière des Sergents

Le prix de l'abonnement pour ce journal de 8 pages in 8°, et quelquefois plus, qui paraît tous les jours, est de 12 livres pour trois mois, franc de port par la poste, pour tout le royaume.

Hôtel de Ville de Paris. Comité de police

Permis à la poste de faire circuler le journal rédigé par M. Marat, intitulé: le Publiciste Parisien.

Au comité de police, ce 8 septembre 1789.

Signés, BROUSSONET, LERASLE, LEROUX, MONDE

De l'imprimerie de la veuve HERISSANT, rue Neuve Notre-Dame

---

---

<sup>1</sup> A juger de l'avenir par le présent, la marche des choses est précisément celle qui, sous Charles II, força les Anglais, fatigués de leurs dissensions, de se remettre enfin sous la main d'un despote.

[1]

N° 9  
L'AMI DU PEUPLE  
OU  
LE PUBLICISTE PARISIEN

*Vitam impendere vero*

VERSAILLES  
Du samedi 19 septembre 1789

*Réponse du roi à l'Assemblée nationale, sur la sanction demandée pour les décrets des 4 et 5 août -  
Motions de MM. Le Chapelier, Mirabeau, etc. sur cet objet*

ASSEMBLEE NATIONALE.  
Séance du 18 septembre

M. le président a ouvert la séance par la lecture de la réponse qu'il venait de recevoir du [2] roi sur la sanction demandée pour les décrets des 4 et 5 août.

Le roi y commence par observer que plusieurs articles offerts à sa sanction ne sont que le texte des lois que l'Assemblée nationale a dessein de faire et que leur convenance ne pourra dépendre que de l'ensemble des lois subséquentes. Il remarque qu'en approuvant les déterminations de l'Assemblée, il est un petit nombre d'articles auxquels il ne pourrait donner qu'une adhésion continuelle. Sa Majesté annonce cependant qu'elle modifiera ses opinions, qu'elle y renoncera même si les observations de l'Assemblée nationale l'y engagent, parce qu'elle ne s'éloignera jamais de la manière de voir et de penser des représentants de la nation.

A l'égard des droits féodaux, Sa Majesté annonce qu'ayant elle-même donné l'exemple des principes professés par l'Assemblée nationale en abolissant la mainmorte dans ses domaines, elle pense que tous les assujettissements qui dégradent la dignité de l'homme doivent être abolis sans indemnité. Mais elle observe qu'il est des redevances personnelles qui ne sont pas susceptibles d'indemnités; que la plupart des devoirs personnels étant convertis depuis longtemps en redevances pécuniaires, il serait peut-être injuste de les abolir sans [3] indemnité, à cause de la bonne foi de ceux qui les ont acquises; que ce serait établir une sorte d'inquisition que de les confondre avec les autres redevances; que ce qui importe le plus à son cœur, c'est de concilier avec les règles de la justice tout ce qui peut concourir au soulagement de la partie de ses peuples la plus souffrante. Sa Majesté adopte sans hésiter le rachat des droits censuels et fonciers, pour que l'indemnité en soit raisonnable.

A l'égard des colombiers, le roi approuve sans restriction les dispositions de l'Assemblée.

A l'égard du droit de chasse, elle approuve encore la destruction de ce privilège, en permettant à chacun de chasser sur ses domaines mais en prenant les précautions contre les dangers du port d'armes.

A l'égard des justices seigneuriales, elle déclare qu'elle en approuvera la suppression lorsqu'elle aura connaissance d'un nouvel ordre judiciaire.

A l'égard des dîmes, Sa Majesté a dit: "J'accepte, avec reconnaissance, les généreux sacrifices des représentants du clergé, la disposition qu'on en doit faire est le seul objet de mes vœux mais, en se bornant à la suppression des biens du clergé au profit des assujettis, cette grande munificence se trouverait uniquement dévolue aux propriétaires des terres, répartition d'un bienfait à laquelle les habitants des villes, les [4] commerçants et tous les non-propriétaires n'auraient aucune part. Ce n'est pas d'ailleurs avec les sacrifices du clergé que l'on pourrait pourvoir à l'insuffisance des revenus de l'Etat pour en acquitter les charges. Ne serait-il pas important d'examiner si, mettant à part les dîmes, les autres biens du clergé suffiront pour ses besoins? Je pense qu'il conviendrait de prendre l'arrêté en nouvelle considération et d'unir cet examen aux discussions relatives aux besoins de l'Etat. A l'égard de l'ordre de Malte, il est des considérations de politique et d'utilité publique qui me semblent mériter d'être mises en ligne de compte, avant de détruire les ressources de cet ordre intéressant. "

A l'égard de l'abolition de la vénalité des offices de judicature, le roi déclare n'y point former d'opposition, son désir étant seulement que la justice soit toujours rendue par des hommes dignes de sa confiance et de celle de ses peuples.

A l'égard du traitement des curés, Sa Majesté déclare approuver les dispositions de l'Assemblée, en observant que tous les petits droits auxquels ils étaient restreints faisaient un trop grand contraste avec tout ce qui doit relever aux yeux du peuple cet auguste ministère.

A l'égard de la renonciation du clergé et de la noblesse aux privilèges pécuniaires, elle déclare approuver ces sacrifices généreux.

[5] A l'égard des privilèges des provinces, elle déclare également en approuver le sacrifice, mais qu'elle désire qu'ils puissent se réaliser sans opposition.

A l'égard de l'admission de tous les citoyens à tous emplois civils et militaires, elle déclare approuver le décret et assure qu'elle verra avec plaisir tous les hommes de talent et de mérite se rapprocher de ses regards.

*La suite au numéro prochain*

### **Suite du Discours au peuple**

Si du moins le sénat national mettait fin à vos malheurs par la régénération du royaume. Mais, ô douleur! depuis longtemps vos ennemis y siègent avec sécurité. Ils ont trouvé moyen de s'y faire des créatures et de tourner contre vous vos propres défenseurs. La plupart de vos députés n'ayant à vous offrir qu'une fidélité incorruptible gardent le silence, tandis qu'une poignée d'orateurs ambitieux, verbeux et bruyants, consumant les jours en vains débats, tirent les affaires en longueur pour ne rien conclure et semblent chercher à vous enlacer dans les liens d'une politique captieuse<sup>1</sup>.

Le voile enfin tombera... Déjà quelques provinces font éclater leur mécontentement; l'Etat est sur le point d'être déchiré.

La capitale qui ne subsiste que par le luxe et les vices, pourra [6] bien redemander un maître et peut-être verra-t-on quelques ambitieux prodiguer l'or pour se saisir des rênes flottantes du gouvernement.

---

<sup>1</sup> Je prouverai dans un numéro suivant que c'est la faction ennemie qui conduit les affaires et qui leur a fait prendre jusqu'à ce jour une marche si dangereuse.

Mais les provinces, perdues pour le monarque, s'érigeront en républiques. S'il en conserve quelques-unes, il combattra bientôt pour conquérir les autres et nous serons replongés, pendant une longue suite de siècles, dans les horreurs des guerres civiles, qui désolèrent autrefois la France.

O ma patrie! à l'aspect des malheurs qui t'accablent et te menacent, mon cœur se fend de douleur, des larmes de sang coulent de mes yeux.

Cessons de nous plaindre. Les maux cruels qui nous font gémir sont notre ouvrage, les fruits amers de notre dépravation. Qu'attendre d'un peuple d'égoïstes qui n'agissent que par des vues d'intérêt, qui ne consultent que leurs passions et dont la vanité est l'unique mobile?

Ne nous abusons plus: une nation sans lumières, sans mœurs, sans vertus n'est pas faite pour la liberté. Elle peut bien rompre un moment ses fers, mais peut-elle éviter de les reprendre; et si elle n'est pas enchaînée par la force, elle le sera infailliblement par la fourbe.

Insensés que nous sommes, nous fermons l'oreille aux sages qui cherchent à nous réveiller de notre léthargie et nous l'ouvrons aux fripons adroits qui cherchent à nous endormir. Ah! s'il nous reste encore quelque espoir, sortons, sortons de notre fatale sécurité, découvrons l'abîme ouvert sous nos pas, mesurons-en la profondeur et travaillons à le combler avant qu'il nous ait engloutis.

Réfléchissons-y mûrement. Jamais la machine politique ne se remonte que par des secousses violentes, comme les airs ne se purifient que [7] par des orages. Rassemblons-nous donc sur les places publiques et avisons aux moyens de sauver l'Etat. Mais hélas ! pourrions-nous les méconnaître encore ?... La source de nos malheurs actuels, c'est que les Conseils de ceux qui nous gouvernent sont et trop nombreux et trop dépourvus de sages. Les cohues ne servent qu'à jeter partout le désordre et les ambitieux, les vicieux, les sophistes soudoyés ne sont bons qu'à nous perdre.

Portons enfin la cognée à la racine. Le seul moyen de tarir la source de nos maux, c'est de purger nos comités des hommes dont les principes sont suspects ou dangereux, des hommes qui tiennent quelque place, quelque pension du gouvernement.

Requérons aussi le sénat national de se purger lui-même, que son premier décret déclare inhabile à siéger tout homme qui tient quelque bienfait de la cour ou qui fait une spéculation de la gloire de servir la patrie. Que tout membre qui a une place ou une pension du prince, soit invité à les remettre; que chacun s'engage d'honneur à ne recevoir aucune faveur de la cour, que dix ans après l'expiration de la législature dont il fait partie.

Si le sénat refuse de se purger, que les pouvoirs des députés dans lesquels on ne peut plus faire confiance<sup>1</sup> soient révoqués par leurs commettants et qu'à leur place soient appelés des hommes d'un vrai mérite.

Les Etats actuels ont été formés sur les mauvais principes de la féodalité. Aujourd'hui qu'il n'y a plus dans le royaume qu'un seul ordre de citoyens, [8] que la hiérarchie sacrée et la noblesse n'y siègent plus comme classes privilégiées, qu'on n'y admette que ceux d'entre eux qui ont fait preuve de zèle patriotique et que l'Assemblée nationale, réduite au quart, soit uniquement composée d'hommes éclairés et vertueux.

---

<sup>1</sup> Ils sont connus, la voix publique les nomme tout haut.

On souscrit à Paris et en province chez tous les libraires.

A Paris, chez DUFOUR, rue des Cordeliers, n°6, à qui l'on adressera, franc de port, le prix de l'abonnement, la lettre d'avis et toutes les lettres pour les auteurs du Publiciste Parisien.

Chez Bleuet, libraire, rue Dauphine

Chez Petit, au Palais-Royal

Chez Pichard, libraire, près le Pont Royal

Chez Debray, libraire, au Palais-Royal

Et chez Bailly, libraire, rue Saint-Honoré, près la barrière des Sergents

Le prix de l'abonnement pour ce journal de 8 pages in 8°, et quelquefois plus, qui paraît tous les jours, est de 12 livres pour trois mois, franc de port par la poste, pour tout le royaume.

Hôtel de Ville de Paris. Comité de police

Permis à la poste de faire circuler le journal rédigé par M. Marat, intitulé: le Publiciste Parisien.

Au comité de police, ce 8 septembre 1789.

Signés, BROUSSONET, LERASLE, LEROUX, MONDE

De l'imprimerie de la veuve HERISSANT, rue Neuve Notre-Dame

---

**SEPTEMBRE 1789**

**IMPRIMERIE DE LA VEUVE HERISSANT - RUE NEUVE NOTRE-DAME**

[1]

**N° 10**  
**L'AMI DU PEUPLE**  
**OU**  
**LE PUBLICISTE PARISIEN**

*Vitam impendere vero*

**VERSAILLES**

**Du dimanche 20 septembre 1789**

**ASSEMBLEE NATIONALE.**

**Suite de la séance du 18 septembre**

A l'égard des annates, le roi observe que le droit étant fondé sur le concordat, une seule des parties contractantes ne peut pas l'annuler mais que, sur les observations de l'Assemblée, il ouvrira une négociation avec le Saint-Père.

A l'égard des bénéficiers, que cette suppression [2] ne souffrira pas de difficultés mais qu'elle obligera à des indemnités, parce qu'ils forment le revenu des archevêques et archiprêtres, etc.

A l'égard de la pluralité des bénéfices, Sa Majesté déclare en trouver la suppression fort raisonnable.

A l'égard des pensions, elle déclare qu'elle en approuverait la suppression mais que ce serait peut-être une espèce d'inquisition fort dangereuse que les recherches qu'il faudrait faire à cet égard.

Le roi termine sa réponse en promettant sa sanction aux décrets qu'il approuve lorsqu'ils seront rédigés en forme de lois. Il invite l'Assemblée à réfléchir que ce n'est que par une communication franche qu'il pourra arriver avec elle au même but, le bonheur de ses peuples.

A l'égard du décret sur la circulation et l'exportation des grains, le roi déclare qu'il est conforme à ses dispositions, mais que dans la fermentation actuelle, il ne serait pas prudent d'user de trop de rigueur, les municipalités n'étant pas d'accord avec l'Assemblée et refusant de faire exécuter les décrets.

Le roi conclut par inviter l'Assemblée de s'occuper incessamment de l'objet des Finances.

M. Le Chapelier a pris la parole pour observer que la réponse du roi n'est ni une sanction, ni un refus manifeste de sanction; que les arrêtés du 4 étant la plupart constitutionnels, ne peuvent être susceptibles de refus de sanction; que le roi, paraissant se proposer d'établir une conférence entre l'Assemblée nationale et son Conseil, il s'agit de savoir si ces vues sont conformes aux intentions de l'Assemblée; qu'il propose en conséquence que M. le président soit autorisé à retourner par-devers le roi pour solliciter de [3] nouveau sa sanction et que les Etats ne désespèrent pas jusqu'à ce qu'ils l'aient obtenue.

Le vicomte de Mirabeau s'est opposé fortement à la motion de M. Le Chapelier. "Pour ne pas vouloir souffrir de contradictions, a-t-il dit, il faut se croire infallible et je crois certainement que personne d'entre nous n'a cette ridicule prétention. Vos arrêtés des 4 et 5 août ont un très grand mérite, en ce qu'ils sont le résultat d'un élan patriotique; mais cependant, Messieurs, pouvons-nous disconvenir que nous n'ayons beaucoup démolé sans bâtir, aussi sommes-nous bien à découvert. Eh quoi! le chef de la nation, le législateur suprême, le pouvoir exécutif n'aura-t-il pas la liberté de nous présenter ses réflexions. Je rejette la motion de M. Le Chapelier."

Il faut que le vicomte de Mirabeau ait d'étranges idées des choses pour oser donner au prince le titre de législateur suprême au sein même de l'Assemblée nationale. Nous ne nous permettrons aucun commentaire sur sa motion, c'est celle d'un esclave de la faveur, et pour tout dire en un mot, c'est celle d'un courtisan.

"Non seulement, a dit le comte de Mirabeau, je ne vois rien d'irrégulier dans la motion de M. Le Chapelier, je la trouve encore très conforme à notre règlement qui s'oppose fortement à ce que toute loi portée, toute question décidée puisse être agitée de nouveau. Si nous apportions au roi des lois destructives des propriétés, il serait de son devoir de nous dire: "Conservateurs des biens et de la liberté de mes peuples, je m'oppose aux arrêtés que vous présentez à ma sanction." Mais où sont les propriétés que nos décrets attaquent?"

Messieurs, il faut déchirer le voile, il ne faut rien dissimuler, ce n'est pas pour incendier [4] le royaume que nous avons été envoyés; un sentiment aussi atroce ne peut entrer dans le cœur de personne. Observons donc que déjà les imaginations sont en jouissance et que les plus grands malheurs seraient pour l'inaction la conséquence funeste de la perte de ses espérances.

Osons dire au roi, vous vous êtes trompé sur la nature de nos demandes. Nous n'avons pas entendu vous demander des avis, nous vous avons demandé votre sanction, la justice et les circonstances la rendent nécessaire.

Je vous le répète, Messieurs, un affreux incendie peut être allumé. Combien ne serait-il pas difficile de l'éteindre!"



M.de Volney, avec un courage vraiment patriotique, a fait de justes reproches à l'Assemblée, sur le germe de division qui régnait constamment entre ses membres, division qui serait peut-être la source funeste de tous les malheurs prêts à déchirer le royaume. Il a cru qu'un moyen seul pouvait la détruire et produire le bien public pour lequel nous devons tous soupirer. "Ce serait, a-t-il dit, de décider à l'instant la forme des Assemblées prochaines, ordonner ensuite par tout le royaume de nouvelles convocations et, sans quitter la place et sans abandonner le travail, continuer la constitution jusqu'à l'arrivée de ceux qui viendraient nous remplacer."

Les applaudissements universels ont suivi cette motion, qui a terminé la séance.

Nous sommes enchantés que le sentiment de ce digne orateur s'accorde avec les moyens de purger l'Assemblée nationale, proposés dans nos numéros précédents.

### **Observations importantes**

**[5]**  
Je supplie mes lecteurs d'observer avec soin que les articles à sanctionner sur lesquels le roi, ou plutôt ses ministres, ont élevé des difficultés, sont ceux de l'indemnisation des redevances pécuniaires, de la suppression des dîmes avant d'avoir pourvu au besoin des prélats, de l'abolition de la vénalité des charges, de la suppression des pensions, etc. Ils n'ont donc en vue dans ce refus de sanction que de se ménager un parti formidable, le clergé, l'ordre de Malte, les tribunaux, les négociants, les financiers et la foule innombrable des créatures que le prince achète des deniers de l'Etat.

Je les supplie aussi d'observer qu'en refusant d'exécuter à la rigueur le décret sur la circulation et l'exportation des grains, ils cherchent à se ménager le moyen de continuer à les accaparer et de réduire le peuple par la famine.

Je les supplie encore d'observer qu'en pressant le travail sur les Finances, ils n'attendent que le moment de remplir le trésor public pour arrêter les travaux de l'Assemblée nationale, réduire en fumée le grand œuvre de la constitution et remettre le peuple dans les fers.

Voilà donc enfin mes craintes sur les dangers de la fausse marche que l'Assemblée suit depuis deux mois justifiées par l'événement, et la justesse de mes observations<sup>1</sup> malheureusement trop bien constatée.

**[6]** Voilà donc le prince rendu l'arbitre suprême des lois, cherchant à s'opposer à la constitution, avant même qu'elle soit ébauchée.

Voilà donc ces ministres si ridiculement exaltés, ne songeant plus qu'à remettre dans les mains du monarque les chaînes du despotisme que la nation en a fait tomber.

Voilà donc la nation elle-même chargée de fers par ses représentants et livrée sans défense à un maître impérieux, qui oublie son impuissance, pour violer ses promesses et ses serments.

O mes concitoyens! faut-il que vous appreniez toujours à vos dépens qu'il n'y a rien à espérer des hommes bornés et corrompus? Quels regrets vous vous seriez épargnés en suivant les conseils salutaires que vous donnait, il y a<sup>2</sup> neuf mois, l'*Ami du Peuple*!

---

<sup>1</sup> Voyez les pages 10, 50, 51, 65, 66 et 67 de ce journal.

<sup>2</sup> Voyez le troisième discours de l'*Offrande à la Patrie*, où le malheur qui nous arrive aujourd'hui a été prévu.

Mais quand il n'y aurait que défaut de lumières et de prudence dans la marche inconsidérée de l'Assemblée nationale, elle vient de mettre elle-même en évidence son incapacité pour le grand œuvre qu'elle a entrepris. Ne nous y trompons pas toutefois: ce qui nous arrive aujourd'hui est la suite d'un projet arrêté depuis longtemps, suivi avec constance et consommé avec audace<sup>1</sup>.

Je le répète et ne cesserai de le répéter au [7] péril<sup>2</sup> de ma vie, il n'est qu'un moyen de sauver l'Etat, c'est de purger et de reformer l'Assemblée nationale, en expulsant avec ignominie les membres corrompus, en la rendant moins nombreuse, en n'y appelant que des hommes distingués par leurs lumières et leurs vertus et en lui traçant sa marche de point en point, d'après un plan de constitution sagement combiné<sup>3</sup>.

On souscrit à Paris et en province chez tous les libraires .

A Paris, chez DUFOUR, rue des Cordeliers, n°6, à qui l'on adressera, franc de port, le prix de l'abonnement, la lettre d'avis et toutes les lettres pour les auteurs du Publiciste Parisien.

[8] Chez Bleuet, libraire, rue Dauphine  
Chez Petit, au Palais-Royal  
Chez Pichard, libraire, près le Pont Royal  
Chez Debray, libraire, au Palais-Royal  
Et chez Bailly, libraire, rue Saint-Honoré, près la barrière des Sergents

Le prix de l'abonnement pour ce journal de 8 pages in 8°, et quelquefois plus, qui paraît tous les jours, est de 12 livres pour trois mois, franc de port par la poste, pour tout le royaume.

Hôtel de Ville de Paris. Comité de police  
Permis à la poste de faire circuler le journal rédigé par M.Marat, intitulé: le Publiciste Parisien.  
Au comité de police, ce 8 septembre 1789.  
Signés, BROUSSONET, LERASLE, LEROUX, MONDE

De l'imprimerie de la veuve HERISSANT, rue Neuve Notre-Dame  
-----

---

<sup>1</sup> Ce projet aurait été dévoilé depuis le 11 août sans la pusillanimité que les arrêtés du comité de police avaient inspirée aux imprimeurs et libraires. Je l'exposerai au grand jour dans mon {prochain} numéro.

<sup>2</sup> Dans un temps où personne ne songeait à examiner le travail du comité de constitution, je n'ai pas craint de le dénoncer au peuple; le rédacteur de ce travail me doit le cas que la nation fait actuellement de lui; et ses collaborateurs, leur promptre retraite. Je ne respecterai pas davantage les funestes décrets de l'Assemblée. Voyez le *Moniteur Patriote*, publié chez l'Allemand, libraire, à l'un des pavillons du Palais-Royal.

<sup>3</sup> Si le zèle patriotique le plus pur tenait lieu des vues du génie, j'oserais proposer à la nation celui que j'ai publié il y a près d'un mois, et que l'on trouve chez Buisson, rue Hautefeuille.

[1]

N° 11  
L'AMI DU PEUPLE  
OU  
LE PUBLICISTE PARISIEN

*Vitam impendere vero*

VERSAILLES  
Du lundi 21 septembre 1789

*Délibération de l'Assemblée de renvoyer son président vers le roi demander de nouveau sa sanction sur tous les décrets proposés - Réponse du roi - Projet dévoilé de leurrer le peuple et d'empêcher la constitution*

ASSEMBLEE NATIONALE  
Précis de la séance du 19

M.Dupont est revenu sur la motion de M.Le Chapelier, qu'il a proposée de cette manière.

[2] "Que M.le président serait chargé de se retirer par-devers le roi, pour le supplier d'ordonner incessamment la promulgation des décrets qui lui ont été présentés et assurer Sa Majesté que l'Assemblée nationale, lorsqu'elle s'occupera des lois de détail, prendra en considération les réflexions et observations que Sa Majesté a bien voulu lui communiquer."

Nouvelles discussions à ce sujet. La motion ayant été approuvée, M.de Clermont-Tonnerre a été chargé de porter sur-le-champ la décision de l'Assemblée au roi, qui lui a dit: "*Revenez demain au soir, je vous donnerai la réponse pour l'Assemblée.*"

M.de Clermont-Tonnerre venait de quitter M.le Garde des Sceaux, qui avait demandé au roi si le président pouvait assurer l'Assemblée de ses bonnes dispositions et auquel le roi avait répondu en riant: "*Oh! oui, toujours.*"

**Projet dévoilé d'endormir le peuple et d'empêcher la constitution**

Depuis quatre mois que les Etats Généraux sont ouverts, on y a ventilé mille petites questions et prononcé mille discours<sup>1</sup> de compliment, de félicitation, d'étiquette, où les orateurs les plus féconds ont épuisé tous les genres d'éloquence. Mais sur la constitution, objet des vœux de la France entière, nous n'avons pas encore un seul article consacré.

[3] Il est vrai que l'Assemblée nationale a fait nombre de petits arrêtés, portés aux nues par les folliculaires et reçus avec enthousiasme par les classes du peuple les moins éclairées, arrêtés dont la rédaction fixera encore son attention, après l'avoir absorbée si longtemps.

---

<sup>1</sup> La perte de temps qu'a entraînée cette fureur de briller a été prévue il y a sept mois dans l'*Offrande à la Patrie*, de même que la plupart des événements malheureux qui sont arrivés depuis, tels que les attentats du gouvernement subjugué par de perfides conseillers, la défection de l'armée qui en a été la suite, les machinations des aristocrates, les ravages de leurs terres, etc.

Ne glissons pas légèrement sur ces objets.

Dans la séance du 4 août, M.le vicomte de Noailles ayant observé que les troubles qui désolent la France, occasionnés par des fléaux et par des malheurs de tous les genres, ne pouvaient être calmés que par des soulagements et des bienfaits, a proposé l'abolition des droits féodaux qui pèsent sur les personnes, et le rachat de ceux qui portent sur les terres. Cette motion a excité un enthousiasme qui, en un instant, s'est emparé de tous les esprits; et bientôt on s'est disputé la parole pour offrir, promettre et consacrer des sacrifices. On a donc arrêté: L'abolition des justices seigneuriales. - L'abolition des droits casuels, et le renouvellement de la défense de posséder plusieurs bénéfices à la fois. - Le rachat des droits seigneuriaux du clergé. - L'abolition des droits de chasse et de pêche. - La permission à tout citoyen de tuer le gibier qui nuit à ses possessions. - La suppression des garennes. - Le rachat des banalités. - L'abolition des jurandes. - L'abolition des dîmes seigneuriales. - L'abolition des colombiers. - L'abolition de la mainmorte du Mont-Jura et de la Franche-Comté. - L'abolition de toutes les pensions non motivées par des services prouvés. - La répartition proportionnelle de tous les impôts sur toutes les terres, à commencer des six mois précédents. - L'exemption de tout impôt des artisans qui n'ont point de compagnons. - La [4] suppression de la vénalité et de l'hérédité des offices de justice. - L'admission de toutes les classes de citoyens à tous les emplois ecclésiastiques, civils et militaires. - La suspension de tous les procès sur les droits seigneuriaux, jusqu'à ce que la constitution soit faite. - L'abolition de tous les privilèges des provinces et leur soumission absolue aux lois et aux impositions arrêtées par les représentants de la nation.

Voilà, dit-on, ce que l'Assemblée nationale a fait pour la France et pour l'humanité, dans une seule séance, dans une seule soirée, lutte sublime de justice et de générosité; magnifique scène, si digne d'être transmise à tous les siècles et de servir de modèle à tous les peuples.

Avant de lever la séance, M.le duc de Liancourt a proposé de la consacrer par une médaille, portant cette inscription: *A l'abolition de tous les privilèges et à la parfaite réunion de toutes les provinces, de tous les citoyens.* M.l'archevêque de Paris a proposé de la consacrer en se jetant au pied des autels et en chantant un *Te Deum*, M.le comte de Gouy en célébrant une fête anniversaire. Enfin, M.le comte de Lally-Tollendal a proposé de donner à Louis XVI, dans l'Assemblée nationale, le nom de *restaurateur de la liberté publique.*

Sans doute des actes multipliés de justice et de bienfaisance, dictés par l'humanité et l'amour patriotique impatient de se signaler, devaient porter au comble l'admiration des spectateurs. Et dans ces combats de la générosité qui cherchait à se surpasser elle-même, l'enthousiasme devait toucher au ravissement. Était-ce bien là le cas? Gardons-nous d'outrager la vertu mais ne soyons [5] dupes de personne. Si c'est la bienfaisance qui dictait ces sacrifices, il faut convenir qu'elle a attendu un peu tard à élever la voix.

Quoi! c'est à la lueur des flammes de leurs châteaux incendiés qu'ils ont la grandeur d'âme de renoncer au privilège de tenir dans les fers des hommes qui ont recouvré leur liberté les armes à la main! C'est à la vue du supplice des déprédateurs, des concussionnaires, des satellites du despotisme qu'ils ont la générosité de renoncer aux dîmes seigneuriales et de ne plus rien exiger des malheureux qui ont à peine de quoi vivre!

C'est à l'ouïe des noms des proscrits et à la vue du sort qui les attend qu'ils nous accordent le bienfait d'abolir les garennes, qu'ils nous permettent de ne pas nous laisser dévorer par les animaux.

Admettons qu'ils ont fait par vertu ce qu'on pourrait si aisément attribuer à la crainte<sup>1</sup>; mais convenons que l'importance de ces sacrifices, si exaltés dans un premier mouvement d'allégresse, a été portée un peu trop loin.

Nous ne dirons rien ici du moment qu'on a pris pour abolir le privilège de la chasse, ni des dégâts affreux qu'une foule de chasseurs a faits aux moissons, dans toute l'étendue des capitaineries.

Nous n'opposerons point l'abandon qu'ont mis dans leurs sacrifices le bas clergé et les députés du Tiers Etat des provinces privilégiées au désir que le haut clergé et les députés de la noblesse ont témoigné de conserver le souvenir de ceux qu'ils avaient faits, comme s'ils étaient surpris [6] eux-mêmes de leur générosité, et aux restrictions qu'ils voulaient y mettre ensuite, comme s'ils étaient pénétrés de regrets.

Nous ne rappellerons point le combat que leur ont livré les députés du Tiers Etat pour que ces sacrifices fussent arrêtés définitivement.

Enfin, nous n'observerons pas que les fléaux et les malheurs, vraie cause des troubles qui désolent la France, sont la disette des grains, l'incurie du gouvernement, la rapacité des monopoleurs, les rapines des administrateurs publics, les concussions des employés, les noirs complots des ennemis de la patrie, les vexations d'un grand nombre de privilégiés, malheurs auxquels les sacrifices arrêtés n'apportent presque aucun soulagement.

Mais nous ne pouvons nous défendre de quelques observations bien propres à faire apprécier la grandeur de ces sacrifices. Est-il besoin de prouver qu'ils sont la plupart illusoires? Et d'abord l'abolition de tous les privilèges, qu'annonce la devise de la médaille projetée, est-elle bien réelle, lorsqu'elle emporte, comme elle le fait, le rachat des droits seigneuriaux, le rachat des banalités et le rachat des droits féodaux sur les terres ?

Quant à l'abolition de la mainmorte et autres droits féodaux qui pesaient sur les personnes, ces abus monstrueux, décorés du beau nom de droit, doivent nécessairement tomber par la promulgation de la loi fondamentale qui établira la liberté individuelle.

A l'égard de l'abolition des droits de chasse, des garennes, des colombiers, des dîmes seigneuriales, etc., ces abus criants doivent tomber de même par la promulgation de la loi fondamentale qui assurera à chaque citoyen la paisible [7] jouissance de sa propriété et qui fixera la répartition proportionnelle des impôts.

La liberté civile une fois établie, les justices seigneuriales ne deviennent-elles pas un privilège aussi vain qu'onéreux? Le sacrifice de leur abolition se réduit donc à rien.

Ainsi, presque tous ces privilèges particuliers tombent nécessairement par la promulgation des lois générales qui doivent les révoquer. Pourquoi donc en avoir fait l'objet d'autant d'arrêtés particuliers ?

Ne nous laissons pas éblouir par du clinquant, et en dépit des médailles, des fêtes, des *Te Deum*, proposés pour célébrer ces grands sacrifices, sachons les apprécier.

---

<sup>1</sup> J'en excepte l'abandon généreux des droits casuels et des doubles bénéfices, dont quelques curés vertueux ont donné l'exemple, de même que l'abolition de tous les privilèges des villes et des provinces.

Si l'on considère que la plupart des concessions annoncées ne peuvent avoir qu'un effet encore éloigné, qu'aucune ne va au prompt soulagement de la misère du peuple et des maux de l'Etat; si l'on considère que c'est du pain dont les malheureux ont besoin actuellement; si l'on considère le dégât des biens de la terre qui a été la suite de la suppression des privilèges de chasse; si l'on considère la perte d'un temps précieux qu'entraînent les éternels débats sur ces concessions particulières et qui retardent le grand œuvre de la constitution, seul moyen de ramener la paix, la confiance, le crédit, d'établir la sûreté et la liberté, de cimenter la félicité publique, on regrettera que les Etats Généraux aient sacrifié à ces petits objets le temps destiné à de grandes choses.

*La suite au numéro prochain*

**[8]** On souscrit à Paris et en province chez tous les libraires .

A Paris, chez DUFOUR, rue des Cordeliers, n°6, à qui l'on adressera, franc de port, le prix de l'abonnement, la lettre d'avis et toutes les lettres pour les auteurs du Publiciste Parisien.

Chez Bleuët, libraire, rue Dauphine

Chez Petit, au Palais-Royal

Chez Pichard, libraire, près le Pont Royal

Chez Debray, libraire, au Palais-Royal

Et chez Bailly, libraire, rue Saint-Honoré, près la barrière des Sergents

Le prix de l'abonnement pour ce journal de 8 pages in 8°, et quelquefois plus, qui paraît tous les jours, est de 12 livres pour trois mois, franc de port par la poste, pour tout le royaume.

Hôtel de Ville de Paris. Comité de police

Permis à la poste de faire circuler le journal rédigé par M. Marat, intitulé: le Publiciste Parisien.

Au comité de police, ce 8 septembre 1789.

Signés, BROUSSONET, LERASLE, LEROUX, MONDE

De l'imprimerie de la veuve HERISSANT, rue Neuve Notre-Dame

---

[1]

N° 12  
L'AMI DU PEUPLE  
OU  
LE PUBLICISTE PARISIEN

*Vitam impendere vero*

VERSAILLES ET PARIS  
Du mardi 22 septembre 1789

*Publication des décrets de l'Assemblée nationale, ordonnée par le roi - Sanction du décret concernant les grains - Nouvelles offrandes patriotiques - Décret portant que le veto suspensif cessera à la seconde législature, après celle qui aura proposé la loi - Suite du projet de leurrer le peuple et d'empêcher la constitution*

ASSEMBLEE NATIONALE

Revenons sur la séance du 19, dont nous n'avons donné qu'un extrait. Pendant l'absence du [2] président, on a mis en délibération quelle matière on discuterait. M.Camus a observé qu'il n'était rien de plus pressé que d'organiser les districts, les municipalités et les assemblées provinciales, afin que ces trois espèces d'assemblées formassent la chaîne complète du gouvernement avec l'Assemblée nationale et que les décrets de cette dernière puissent être exécutés. Il a proposé la nomination d'un comité à cet effet. M.le vicomte de Mirabeau, étonné qu'on ne reprît pas en considération la motion de M.de Volney, a dit qu'une nouvelle Assemblée serait plus utile et moins divisée parce qu'elle renfermerait plus de propriétaires que d'orateurs et de philosophes et a proposé qu'aucun des membres actuels ne pût être réélu, ne pût même se présenter aux élections. M.le comte de Mirabeau a soutenu qu'une nouvelle convocation retarderait l'établissement de la constitution et jetterait l'alarme dans les provinces. Au demeurant, il ne voyait pas pourquoi on excluait de l'Assemblée prochaine ceux qui avaient bien mérité de la patrie dans celle-ci.

D'autres membres ont proposé de reprendre la constitution et la question du *veto* suspensif. L'Assemblée flottait ainsi d'objets en objets, lorsque M.Gouy d'Arcy est venu tracer un tableau effrayant de l'état actuel des Finances.

M.le duc d'Aiguillon, du comité des Finances, a rassuré les esprits, en observant néanmoins qu'il était instant que l'Assemblée s'en occupât au moins deux jours de la semaine. On a fixé à leur examen les vendredis et samedis et il a été arrêté, sur la demande de M.de Laborde, que l'on imprimerait les principaux états, dont un exemplaire serait remis à chaque membre.

[3]

Séance du 21, le matin

M.le président l'a ouverte par la lecture de la réponse du roi:

«Je vous ai communiqué mes observations sur vos arrêtés des 4 et 5 août, dit le monarque; vous m'annoncez que vous les prendrez en considération lorsque vous vous occuperez des lois de détail; vous me demandez en même temps de promulguer ces arrêtés. La promulgation appartient à des lois rédigées, mais je vous ai témoigné que j'approuvais l'esprit général de vos arrêtés, je vais en ordonner la publication dans mon royaume. La nation y verra l'intérêt dont nous sommes animés pour son bonheur. J'accorde ma sanction à votre décret du 18, concernant les grains.»

On a lu ensuite un réquisitoire de la municipalité de Versailles, qui demande un corps de troupes réglées. Il s'est élevé une discussion entre quelques membres sur l'obligation de faire connaître les motifs de cette demande; on a été aux voix et on a décidé qu'il n'y avait pas lieu de délibérer.

Après quoi, M.le président a proposé de discuter de nouveau la quatrième motion de M.Guillotin. Plusieurs amendements proposés ont excité de longs débats. Pour les terminer, on a eu recours aux procès-verbaux des 12 et 14 septembre et la lecture a fait voir que la question avait été ajournée au moment où elle allait être mise en délibération.

Nouveaux débats à ce sujet, terminés par une décision de l'Assemblée.

Enfin, la question ayant été posée de plusieurs façons, l'Assemblée a adopté la dernière et a décrété que *le refus du roi cessera à la seconde législature après celle qui aura proposé la loi.*

[4]

### **Suite du Projet de leurrer le peuple et d'empêcher la constitution**

Enfin, si l'on considère que ces beaux sacrifices ont été proposés au moment même où il n'y avait plus qu'à recueillir les voix pour délibérer sur la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, on sera tenté de craindre que la confiante loyauté des députés du Tiers Etat n'ait été exposée aux entreprises de la politique, couverte du masque du patriotisme.

Et de fait, comment n'ont-ils {pas} senti que tous ces sacrifices, annoncés avec art, ne sont que des conséquences nécessaires des lois fondamentales à établir?

Comment n'ont-ils pas senti que le corps législatif ne doit procéder au bien des peuples que par des lois générales?

Comment ne se sont-ils pas aperçus qu'il prenait une fausse marche<sup>1</sup> en se laissant aller à l'impulsion qu'on lui a donnée.

[5] A quoi en serons-nous réduits, bon dieu, s'il s'assujettit à discuter séparément chaque conséquence des lois fondamentales? Et quand sera jamais terminé le grand œuvre de la constitution?

Ne nous y fions pas, on cherche à en reculer l'époque, jusqu'à ce qu'on ait trouvé quelque moyen de s'y opposer, on cherche à nous endormir, on cherche à nous leurrer.

---

<sup>1</sup> Un inconvénient bien fâcheux de cette fausse marche est que le corps législatif ne s'est occupé qu'à détruire, sans réfléchir combien il était indispensable de construire le nouvel édifice avant de démolir l'ancien. Abolir les dîmes était chose aisée mais aujourd'hui que le peuple ne veut payer aucun impôt qu'il ne connaisse définitivement son sort, comment les remplacer? Et comment, dans ces jours d'anarchie, pourvoir aux besoins pressants des vrais ministres de la religion? Comment soutenir le poids des charges publiques? Comment faire face aux dépenses de l'Etat?

Un autre inconvénient, plus fâcheux encore, de cette fausse marche du corps législatif, est d'avoir négligé le soin des choses les plus urgentes. - Le manque de pain, l'indiscipline et la désertion des troupes; désordres portés à un tel degré que, sous peu, nous n'aurons plus d'armée et que les peuples sont à la veille de périr de faim.



**[7]** Voilà ce que je pensais, le 7 août, de la marche étrange de l'Assemblée nationale<sup>1</sup>.

Mes conjectures prirent une nouvelle force lorsque je la vis s'occuper, quelques jours après, à régler la liberté religieuse et divers articles du code criminel. Elles n'étaient que trop fondées.

Le 19 août, le vicomte de Noailles proposa de décréter *si la sanction royale était nécessaire aux actes de législation, si l'Assemblée nationale serait permanente ou périodique et si elle serait constituée en une ou deux chambres*, motions qui furent vivement appuyées par plusieurs députés de la noblesse, motions qui remirent en question ce qui avait été décidé et qui occasionnèrent des discussions éternelles, ou plutôt piège adroit qui allait achever de tout perdre. Attribuer au roi le *veto* qui n'appartient qu'à la nation, c'était le rendre l'arbitre des lois. Le lui attribuer avant d'avoir solennellement reconnu la souveraineté du peuple, réglé la distribution des pouvoirs et consacré les lois fondamentales de l'Etat, c'était le rendre le maître de s'opposer à la **[8]** constitution, à la régénération du royaume, à l'établissement de la liberté publique et au retour du bonheur.

Enfin, mes conjectures furent portées jusqu'à l'évidence lorsque je vis l'Assemblée rejeter, le 15 septembre, la motion patriotique de M. Guillotin, pour suivre celle du baron de Juigné, sur l'inviolabilité de la personne du roi, l'indivisibilité et l'hérédité du trône, c'est-à-dire perdre de vue les droits sacrés de la nation, pour ne s'occuper que des prérogatives du prince.

**[9]** Il est donc constant que la faction des aristocrates a toujours dominé dans l'Assemblée nationale et que les députés du peuple ont toujours suivi aveuglément les impulsions qu'elle leur donne.

Disons mieux, il est évident que cette faction odieuse a formé le projet de s'opposer à la constitution et de rendre au roi le pouvoir absolu en leurrant la nation par le vain étalage de quelques sacrifices illusoires et en lui donnant le change sur les lois fondamentales de l'Etat, qu'il importe de consacrer.

Ce projet criminel, conçu par les classes privilégiées et peut-être par les ministres favoris, a été exécuté par le vicomte<sup>2</sup> de Noailles, l'homme du monde le mieux fait pour les intrigues politiques **[10]**. Je l'aurais dévoilé depuis six semaines si j'avais pu vaincre la pusillanimité de mes imprimeurs, en me portant garant de la dénonciation. Quoi qu'il en soit, il est important que la nation soit instruite de cette horrible trame, qu'elle en connaisse les acteurs, qu'elle les éloigne à jamais des affaires publiques. Et je m'empresse aujourd'hui de la mettre sous ses yeux.

Le voilà donc consommé cet odieux projet! O ma patrie, ma chère patrie! à quelle épreuve es-tu donc réservée! Vois tes ennemis triomphants s'applaudir de leur hypocrisie, de leur astuce, de leur ... et tes faibles députés, honteux d'avoir compromis tes intérêts, trahi tes droits, remis ton sort entre les mains de ton premier mandataire, attendre ses ordres en tremblant et recevoir comme une grâce quelques paroles gracieuses.

---

<sup>1</sup> Le morceau est tel que je l'ai écrit le 6 août.

<sup>2</sup> Qu'on pense au désavantage que doivent avoir, dans une guerre politique, d'honorables citoyens à qui le ciel ne donna en partage qu'un sens droit et un cœur honnête, avec des courtisans; avec des hommes pour qui la franchise est grossièreté, la loyauté bêtise; des hommes dont l'unique étude est l'art d'en imposer et dont la vie entière se passe à faire assaut de fourberies; et l'on sentira ce que l'on peut attendre des efforts des députés du peuple, contre ceux de la noblesse et du clergé. Ainsi, point de salut à espérer tant qu'ils se mêleront des affaires publiques; les balayer de l'Assemblée est l'unique moyen de sauver l'Etat.

Mais non, leur triomphe sera de courte durée. Il passera comme un songe et ils passeront eux-mêmes avec lui.

Que la nation use donc enfin de ses droits; qu'elle révoque l'Assemblée nationale, après en avoir annulé les décrets; qu'elle en forme une nouvelle, dont la porte soit fermée et aux nobles et aux prélats, en qui le peuple ne peut prendre aucune confiance; qu'elle y appelle enfin des hommes dont les talents ne sont pas équivoques et dont les sentiments ne soient pas suspects. Et si jamais elle était tentée de se laisser aller aux voies de séduction que ses ennemis ne manqueront pas d'employer pour capter ses suffrages, qu'elle profite de la terrible leçon qu'elle vient de recevoir, qu'elle se souvienne de la manière dont ils ont payé sa funeste crédulité.

Ne perdez pas courage, mes chers concitoyens, vos maux touchent à leur terme, s'il vous reste **[11]** encore une ombre de vertu. Qu'ont-ils gagné à vouloir nous perdre ? De s'être démasqués, de s'être compromis. Que gagneront-ils à poursuivre leur dessein ? De hâter leur honte et leur défaite. Ne nous fions point à leurs discours, éclairons toutes leurs démarches, éventons leurs lâches desseins et méprisons leurs vains efforts. Ils seront forcés de demander grâce; nous sommes déterminés à vaincre et nous avons les armes à la main.

**[12]** On souscrit à Paris et en province chez tous les libraires .

A Paris, chez DUFOUR, rue des Cordeliers, n°6, à qui l'on adressera, franc de port, le prix de l'abonnement, la lettre d'avis et toutes les lettres pour les auteurs du Publiciste Parisien.

Chez Bleuet, libraire, rue Dauphine

Chez Petit, au Palais-Royal

Chez Pichard, libraire, près le Pont Royal

Chez Debray, libraire, au Palais-Royal

Et chez Bailly, libraire, rue Saint-Honoré, près la barrière des Sergents

Le prix de l'abonnement pour ce journal de 8 pages in 8°, et quelquefois plus, qui paraît tous les jours, est de 12 livres pour trois mois, franc de port par la poste, pour tout le royaume.

Hôtel de Ville de Paris. Comité de police

Permis à la poste de faire circuler le journal rédigé par M.Marat, intitulé: le Publiciste Parisien.

Au comité de police, ce 8 septembre 1789.

Signés, BROUSSONET, LERASLE, LEROUX, MONDE

De l'imprimerie de la veuve HERISSANT, rue Neuve Notre-Dame

---

[1]

N° 13  
L'AMI DU PEUPLE  
OU  
LE PUBLICISTE PARISIEN

*Vitam impendere vero*

VERSAILLES ET PARIS  
Du mercredi 23 septembre 1789

*Décret de l'Assemblée sur les gabelles – Décret portant que le gouvernement français est monarchique et que le roi ne règne que par la loi – Envoi de la vaisselle du roi et de la reine à la [2] Monnaie – Adresse de l'Assemblée au roi. Réponse du roi – Profession de foi du rédacteur*

ASSEMBLEE NATIONALE  
Séance du 21 au soir

Le président en a fait l'ouverture par l'annonce de plusieurs offrandes patriotiques.

Ensuite il a rappelé l'ordre du jour. On a discuté avec amendement un projet du comité des Finances sur la gabelle, que l'Assemblée a décrété. Ce décret porte en substance qu'il importe au maintien de l'ordre public et à la solidité des engagements que la nation a pris sous sa sauvegarde, que toutes les impositions, et notamment celle sur le sel, continueront à être perçues jusqu'au jour de la séparation de l'Assemblée. Il fait en même temps plusieurs dispositions pour assurer le recouvrement de ces droits.

Séance du 22, au matin

Elle a été ouverte, comme de coutume, par l'annonce d'un grand nombre de dons faits à la patrie.

Un député a informé l'Assemblée que le roi avait envoyé sa vaisselle et celle de la reine à la Monnaie. En conséquence d'une motion [3] adoptée, M.le président s'est retiré vers le roi pour le supplier de ne point consommer ce sacrifice.

Pendant son absence, l'évêque de Langres, ayant mis à l'ordre du jour la discussion de la suite du plan de travail du comité de constitution, une question qui a été amendée et adoptée, il a donc été décrété que *le gouvernement français est monarchique, qu'il n'y a point en France d'autorité supérieure à la loi, que le roi ne règne que par elle et que ce n'est qu'en vertu de la loi qu'il peut exiger l'obéissance.*

La proposition suivante a été ensuite soumise à la discussion:

*Aucun acte de législation ne pourra être considéré comme loi, s'il n'a été fait par les députés de la nation et sanctionné par le monarque.*

Plusieurs amendements ont été proposés sur cette question. Ils ont excité de longs débats interminables et la séance a été levée.

## Profession de foi du rédacteur

On m'écrit de tous côtés que cette feuille cause [4] beaucoup de scandale; les ennemis de la patrie crient au blasphème et les citoyens timides, qui n'éprouvèrent jamais ni les élans de l'amour de la liberté, ni le délire de la vertu, pâlisent à la lecture. On convient que j'ai raison d'attaquer la faction corrompue qui domine dans l'Assemblée nationale, mais on voudrait que ce fût avec modération. C'est faire procès à un soldat de se battre en désespéré contre de perfides ennemis.

Peut-être aussi me juge-t-on avec un peu de légèreté, et sans doute on changerait d'opinion si l'on connaissait les faits. En voici quelques-uns qu'il est bon de ne pas oublier. Tant que j'ai cru voir dans l'Assemblée nationale des citoyens dévoués au service de l'Etat, j'ai eu pour elle le respect qu'inspirent les vertus publiques. Tant que j'ai cru voir dans l'Assemblée nationale un désir soutenu, mais peu éclairé, d'aller au bien, j'ai eu pour elle tous les égards que mérite la loyauté. J'ai travaillé à la rappeler aux bons principes et, crainte de diminuer la confiance des peuples, je lui ai adressé directement mon<sup>1</sup> [5] travail. Mais lorsque j'ai vu l'Assemblée poursuivre avec opiniâtreté un plan d'opérations funeste, j'ai fait l'acquit de ma conscience en lui adressant publiquement mes observations<sup>2</sup>. Enfin, lorsque je n'ai pu me dissimuler le dessein criminel qu'a formé la faction ennemie de sacrifier la nation au prince et le bonheur public à la cupidité d'une poignée d'ambitieux, toute espèce de considérations s'est évanouie. Je n'ai vu que le danger de la patrie, son salut est devenu ma loi suprême et je me suis fait un devoir de répandre l'alarme, seul moyen d'empêcher la nation d'être précipitée dans l'abîme.

Au demeurant, je dois ma profession de foi à mes lecteurs. Je vais la leur faire avec la franchise d'un homme qui ne sait point dissimuler, mais je n'y reviendrai plus. Je les prie de s'en souvenir. La vérité et la justice sont mes seules divinités sur la terre. Je ne distingue les hommes que par leurs qualités personnelles; j'admire les talents, je respecte la sagesse, j'adore les vertus; je ne vois dans les grandeurs humaines que les fruits du crime ou les jeux de la fortune. Toujours je méprisai les idoles de la faveur et [6] n'encensai jamais les idoles de la puissance; de quelques titres qu'un potentat soit décoré, tant qu'il est sans mérite il est peu de choses à mes yeux et tant qu'il est sans vertus il n'est à mes yeux qu'un objet de dédain.

Les bons patriotes craignent que ma feuille ne soit supprimée. Ce serait donc par les suppôts du despotisme. Or, je les défie d'oser y toucher; ils savent combien peu je les crains; et je ne les crois pas assez imbéciles pour se déclarer de la sorte ennemis du bien public et traîtres à la patrie. Dans un combat de discussions épineuses, le peuple a tout à craindre des artifices de ses ennemis et il n'a rien à espérer de ses forces, de son courage, de son audace; il sera pris au piège s'il ne l'aperçoit. Il lui faut donc des hommes versés dans la politique qui veillent jour et nuit à ses intérêts, à la défense de ses droits, au soin de son salut. Je lui consacrerai tous mes instants.

En combattant contre les ennemis de l'Etat, j'attaquerai sans ménagement les fripons, je démasquerai les hypocrites, je dénoncerai les traîtres, j'écarterai des affaires publiques les hommes avides qui spéculent sur leur faux zèle, [7] les lâches et les ineptes, incapables de servir la patrie, les hommes suspects, en qui elle ne peut prendre aucune confiance. Quelque sévère que soit ma plume, elle ne sera redoutable qu'aux vices et, à l'égard même des scélérats, elle respectera la vérité.

Si elle s'en écarte un instant pour blesser l'innocence, qu'on punisse le téméraire, il est sous la main de la loi.

---

<sup>1</sup> J'ai eu l'honneur d'écrire à Nosseigneurs les Etats Généraux plus de vingt lettres, que je publierai un jour.

<sup>2</sup> Voyez *Le Moniteur Patriote*, publié chez l'Allemand, au Palais-Royal.

Je sais ce que je dois attendre de la foule des méchants que je vais soulever contre moi, mais la crainte ne peut rien sur mon âme. Je me dévoue à la patrie et suis prêt à verser pour elle tout mon sang.

On souscrit à Paris et en province chez tous les libraires .

A Paris, chez DUFOR, rue des Cordeliers, n°6, à qui l'on adressera, franc de port, le [8] prix de l'abonnement, la lettre d'avis et toutes les lettres pour les auteurs du Publiciste Parisien.

Chez Bleuët, libraire, rue Dauphine

Chez Petit, au Palais-Royal

Chez Pichard, libraire, près le Pont Royal

Chez Debray, libraire, au Palais-Royal

Et chez Bailly, libraire, rue Saint-Honoré, près la barrière des Sergents

Le prix de l'abonnement pour ce journal de 8 pages in 8°, et quelquefois plus, qui paraît tous les jours, est de 12 livres pour trois mois, franc de port par la poste, pour tout le royaume.

Hôtel de Ville de Paris. Comité de police

Permis à la poste de faire circuler le journal rédigé par M. Marat, intitulé: le Publiciste Parisien.

Au comité de police, ce 8 septembre 1789.

Signés, BROUSSONET, LERASLE, LEROUX, MONDE

De l'imprimerie de la veuve HERISSANT, rue Neuve Notre-Dame

---

**SEPTEMBRE 1789**

**IMPRIMERIE DE LA VEUVE HERISSANT - RUE NEUVE NOTRE-DAME**

[1]

**N° 14**

**L'AMI DU PEUPLE**

**OU**

**LE PUBLICISTE PARISIEN**

*Vitam impendere vero*

**VERSAILLES ET PARIS**

**Du jeudi 24 septembre 1789**

*Députés de la Guadeloupe admis à l'Assemblée nationale - Discussion du projet de décret du comité des Finances sur les impositions - Arrêté de l'Assemblée qui attribue au roi exclusivement [2] le pouvoir exécutif et à des tribunaux le pouvoir judiciaire - Discours au peuple*

**ASSEMBLEE NATIONALE**

**Séance du 22, au soir**

Annnonce de plusieurs offrandes patriotiques.

Les habitants de la Guadeloupe, désirant être représentés à l'Assemblée nationale, des six députés qu'ils avaient nommés, deux ont été admis comme représentants, les quatre autres comme suppléants.

M.le duc d'Aiguillon a demandé que le comité des Finances, chargé de l'examen des pensions, soit autorisé à présenter les réductions et suppressions qui lui paraîtront convenables.

M.Anson a fait lecture du projet de décret du comité des Finances, dont voici le précis. Tous les rôles d'impositions faits pour la présente année seront exécutés dans la forme ordinaire et acquittés en entier par les contribuables aux termes prescrits, et continués jusqu'au premier juillet 1790, époque à laquelle l'Assemblée espère pouvoir faire jouir la nation d'un nouveau mode d'impositions, plus juste et mieux combiné. A compter du premier juillet, il sera fait pour les biens fonds, possédés en franchise réelle et personnelle, un rôle d'impôt additionnel, sous le nom de subsides provisoires et dans la proportion des biens taillables. Mais afin d'établir la répartition proportionnelle des impôts, [3] à l'époque du premier juillet 1790, un même mode, et une seule dénomination, d'impôts sera établi par tout le royaume. Après cela, deux membres ont pris la parole pour démontrer qu'il serait juste que les subsides des privilégiés tournassent au soulagement des autres contribuables. Cette matière étant très étendue a été ajournée et on a levé la séance. - Observons ici qu'en adoptant ce projet, l'Assemblée nationale violerait le vœu de la nation, qui est de {ne} statuer en aucune manière sur les impôts que la constitution ne soit achevée.

## **Hôtel de Ville de Paris**

### **Vices d'organisation de la municipalité Indigne choix de quelques-uns de ses membres Administration criante des comités**

On vient d'agiter aux Etats Généraux, comme chose très urgente, la question d'organiser les districts, les municipalités et les assemblées provinciales, afin que ces trois espèces d'assemblées forment, avec la nationale, la chaîne complète du gouvernement et que les décrets du corps législatif puissent être exécutés.

Remarquons avec soin que l'organisation des districts et des municipalités est un point [4] fondamental de la constitution. De lui dépend la conservation du droit de souveraineté du peuple et, suivant qu'il est bien ou mal réglé, la nation est libre ou esclave.

Je développerai dans un prochain numéro les précautions à prendre pour que les districts et les municipalités soient réglés de manière à ne pas compromettre la liberté publique. Ici j'observerai simplement que leur organisation actuelle est si compliquée qu'il serait impossible que la machine politique pût longtemps marcher de la sorte. A la vue de cette multitude de comités, et de comités nombreux, toujours en activité pour faire si peu de chose, on croit voir la massue d'Hercule mise en jeu pour tuer une mouche.

Ce vice d'organisation est très grave sans doute mais il n'est rien comparé aux autres qui tendent à dégrader aux yeux des sages la municipalité de l'Hôtel de Ville. Je parle du peu de discernement et du peu de délicatesse que les électeurs ont quelquefois mis dans leur choix. A peine est-il un seul comité où ne se trouve quelque pensionnaire du prince, quelque membre qui ne subsiste de ses largesses, quelque aristocrate à funestes préjugés, quelque agent corrompu. Croira-t-on qu'à la tête de tous est un académicien, comblé de pensions du roi! Croira-t-on que dans celui des subsistances siégeaient, il y a quelques [5] jours, deux accapareurs de grains, dénoncés publiquement comme tels!

Croira-t-on que dans l'assemblée des représentants de la Commune de Paris se trouve un homme que l'indignation publique en avait chassé et que ses collègues y ont rappelé, un homme de tout temps vendu aux ministres, toujours prêt à se charger de leurs honteuses négociations<sup>1</sup>, un homme continuellement réduit à la nécessité de se justifier des crimes qu'on lui impute et n'échappant à la loi qu'à force de subtilités, un homme qui a diffamé le nom Français dans les deux mondes et dont les rapines ont enlevé à la France le fruit de ses victoires, les avantages du commerce d'un peuple dont elle a contribué à rompre les fers, un homme qui ne se console de l'opprobre dont il est couvert que par la vue des monceaux d'or qu'ont obtenus pour salaire ses services infâmes, un homme dont la fortune scandaleuse s'est grossie des dépouilles de l'Etat et dont le faste insulte [6] à la misère du peuple, un homme enfin dont le nom seul, sans cesse environné de mépris et de blâmes, emporte une flétrissure. Et c'est un homme de cette espèce que les représentants de la Commune de Paris n'ont pas craint<sup>2</sup> de blanchir! Et c'est avec un homme de cette espèce qu'ils ne rougissent pas de siéger!<sup>3</sup> O pudeur! qu'es-tu donc devenue? Que penseront les [7] gens de bien de la vertu de nos représentants? Que pensera l'Europe entière de leur délicatesse? Et comment ne craignent-ils pas que leurs commettants cessent de rendre justice à leur droiture, pour les accuser d'être vendus à l'autorité et de chercher à remettre le peuple dans les fers?

De tous les vices d'administration, il n'en est aucun aussi révoltant et aussi dangereux que le mode clandestin d'opérer que ces comités ont adopté. Tout s'y passe à huis clos. L'Hôtel de Ville est rempli d'une soldatesque nombreuse qui en écarte la multitude, toutes les avenues en sont prises, toutes les portes en sont gardées et jamais palais de tyran n'offrit un spectacle plus terrible. Mais quels sont ces hommes inaccessibles au peuple? Ses propres délégués. Pourquoi cherchent-ils à se dérober à ses regards? Pour assurer son repos, sa liberté, son bonheur. O nos concitoyens! ouvrez, ouvrez ces portes qui vous séparent de nous; que le public soit témoin de votre zèle à servir la patrie; qu'il admire votre sagesse, votre justice, votre intégrité; qu'il vous environne sans cesse; et ne nous offrez plus, dans les jours de la liberté, le spectacle odieux de ces inquisitions secrètes qui nous feraient regretter les jours de l'esclavage.

*La suite au numéro prochain*

**[8]** On souscrit à Paris et en province chez tous les libraires .

A Paris, chez DUFOUR, rue des Cordeliers, n°6, à qui l'on adressera, franc de port, le prix de l'abonnement, la lettre d'avis et toutes les lettres pour les auteurs du Publiciste Parisien.

Chez Bleuet, libraire, rue Dauphine

Chez Petit, au Palais-Royal

Chez Pichard, libraire, près le Pont Royal

Chez Debray, libraire, au Palais-Royal

Et chez Bailly, libraire, rue Saint-Honoré, près la barrière des Sergents

---

<sup>1</sup> Chargé par un ministre de soutirer la correspondance de la chevalière d'Eon, il a été accusé par elle d'escroquerie.

Chargé par un autre ministre de transiger pour un libelle avec l'infâme gazetier Cuirassier, il a vécu dans l'intimité avec ce scélérat, etc. et a de même fini par le scandaliser.

<sup>2</sup> Voyez l'arrêté des représentants de la Commune du 15 septembre, affiché au coin des rues, et signé, Vauvilliers, Blondel, Joly, etc.

<sup>3</sup> Les imputations que je viens de rassembler sur la tête du sieur de Beaumarchais lui ont été faites mille fois par la voix publique, et mille fois il a passé condamnation en gardant le silence. Essaiera-t-il aujourd'hui de s'en laver en promettant telle ou telle somme à qui lui en fournira la preuve? Cette méthode, qui aurait également réussi à un Cartouche, prouve simplement que dans le nombre de ceux qui pouvaient le confondre, aucun ne s'est soucié de se compromettre avec lui. Je ne remunerai pas moi-même aujourd'hui les ordures de sa vie, si je n'étais alarmé des dangers auxquels un homme de cette espèce peut exposer la liberté, quelque mince que soit la part qu'on lui laisse prendre aux affaires de l'Etat. Je remplis à son égard des fonctions de censeur public et j'invite les Communes de tous les districts à se réunir pour l'expulser de l'assemblée de leurs représentants.

Le prix de l'abonnement pour ce journal de 8 pages in 8°, et quelquefois plus, qui paraît tous les jours, est de 12 livres pour trois mois, franc de port par la poste, pour tout le royaume.

Hôtel de Ville de Paris. Comité de police  
Permis à la poste de faire circuler le journal rédigé par M.Marât, intitulé: le Publiciste Parisien.  
Au comité de police, ce 8 septembre 1789.  
Signés, BROUSSONET, LERASLE, LEROUX, MONDE

De l'imprimerie de la veuve HERISSANT, rue Neuve Notre-Dame  
-----

SEPTEMBRE 1789  
IMPRIMERIE DE LA VEUVE HERISSANT - RUE NEUVE NOTRE-DAME

[1]

N° 15  
**L'AMI DU PEUPLE**  
OU  
**LE PUBLICISTE PARISIEN**

*Vitam impendere vero*

**VERSAILLES ET PARIS**  
**Du vendredi 25 septembre 1789**

*Motion sur les moyens de remplacer les dîmes ecclésiastiques - Décision de présenter à la sanction royale le décret sur le sel - Plainte des habitants de Vernon sur les vexations de leur comité provisoire - Projet du ministre des Finances - Suite du Discours au peuple*

**ASSEMBLEE NATIONALE**  
**Séance du 23**

Dans cette séance, on a mis à l'ordre du jour cet article du plan de constitution: [2] *Le pouvoir exécutif suprême réside exclusivement dans les mains du roi.* Après de vifs débats sur les amendements,

M.Fréteau en a proposé la rédaction suivante:

*Tous les pouvoirs résident dans la nation et ne peuvent émaner que d'elle; le pouvoir législatif réside dans l'Assemblée nationale et aucun acte du corps législatif ne pourra être considéré comme loi, s'il n'a été fait par l'Assemblée des représentants de la nation, légalement et librement élu, et sanctionné par le monarque. Le pouvoir exécutif suprême réside exclusivement dans les mains du roi,* rédaction qui a passé à l'unanimité.

- On voit que, pour faire passer sans amendement l'article du comité, M.Fréteau l'a accolé avec art à l'article du corps législatif. J'ai dénoncé, dans le *Moniteur Patriote*, ce travail du comité comme attentatoire aux droits de la nation et j'ai fait voir, dans mon<sup>1</sup> *Plan de Constitution*, les dangers que court la liberté publique, en confiant au roi le pouvoir exécutif suprême. J'y renvoie mes lecteurs.

---

<sup>1</sup> Il se trouve chez *Buisson*, libraire, rue Hautefeuille.



Ensuite on a discuté longuement un article conçu en ces termes:

*Le pouvoir judiciaire ne doit jamais être exercé par le roi, et les juges auxquels il est confié ne peuvent être dépossédés de leurs offices que par des voies légales.* Entre différentes rédactions qui ont été proposées, on a adopté la suivante: *Le pouvoir judiciaire ne pourra en aucun cas être exercé par le roi, ni par le corps législatif mais la justice sera administrée au nom du roi par les seuls tribunaux établis par la loi, suivant les principes de la constitution et les formes déterminées par la loi.*

[3] M. Lebrun, membre du comité ecclésiastique, a fait une motion sur le remplacement des dîmes, dont il a indiqué trois moyens: les bénéfices actuellement aux économats, les bénéfices simples au-dessus de 3.000 livres et la suppression des maisons ecclésiastiques.

Cette motion a excité quelques débats. Le clergé a promis tous les renseignements requis sur les biens ecclésiastiques et l'on est venu à l'ordre du jour: c'était la lecture du décret sur la gabelle; l'Assemblée l'a adopté et a décidé qu'il serait incessamment présenté à la sanction royale.

### **Séance du 24, au matin**

Comme M. le premier ministre des Finances devait se rendre à l'Assemblée sur les 11 heures, on n'a discuté aucun des articles du plan de constitution.

L'Assemblée a renvoyé au pouvoir exécutif la plainte des habitants de la ville de Vernon contre leur comité provisoire, qui s'est emparé de tous les pouvoirs pour vexer les citoyens, qu'elle a pris sous sa sauvegarde, se réservant d'improver la conduite du comité.

A son arrivée, le premier ministre a fait une vive peinture du délabrement des Finances et a proposé, comme le moyen le plus prompt de les régénérer, la contribution momentanée d'un quart du revenu de chaque particulier.

M. Gouy d'Arcy a proposé que le plan du ministre fût soumis à l'examen du comité des douze.

Motion que l'Assemblée a adoptée.

### **Suite du Discours au peuple**

Parlerons-nous ici de la gestion ruineuse de ces comités, des folles dépenses qui ont épuisé en pure perte les dernières ressources de l'Etat, [4] des déprédations dont quelques-uns sont accusés<sup>1</sup>, du salaire exorbitant de cette légion d'employés à la chose publique, qui dévorent le peuple et augmentent sa misère. Les détails en sont immenses, nous n'aurions jamais fini. Contentons-nous d'en rapporter quelques traits, ils feront connaître l'esprit d'ordre et d'économie qui caractérise les représentants de la Commune de Paris.

---

<sup>1</sup> La voix publique accuse quelques membres de l'ancien comité des subsistances d'avoir commis d'affreuses dilapidations. Plusieurs districts de la capitale ont demandé les comptes. C'était le devoir des représentants de la Commune de les faire rendre à la première réquisition et de s'assurer des délinquants, s'il y avait délit constaté. Par quel honteux manège se refuse-t-on aujourd'hui à éluder cette reddition. Je renouvelle mes instances auprès des Communes de tous les districts de la capitale: qu'elles se concertent entre elles et qu'elles nomment sans délai un homme de tête et de cœur, pour examiner la gestion de ce comité et les surveiller tous. Il nous faut des exemples éclatants de justice. Si les coupables nous échappent toujours, c'en est fait de la liberté. L'abîme est ouvert sous nos pas; bientôt, bientôt, nous y serons précipités.

Le septembre, l'assemblée présenta au maire le décret qui lui accorde 50.000 livres<sup>1</sup> de provision. M.Bailly, qui tient des bienfaits du roi une fortune plus qu'honnête pour un savant, s'est excusé sur ce qu'il n'avait, tout au plus, dépensé que {la} moitié de cette somme et sur ce que le malheur des temps ne permettait pas de disposer d'aucun fonds, sans une nécessité absolue.

Quelques jours auparavant, l'assemblée avait offert au commandant général un traitement de [5] 150.000 livres. Ce généreux citoyen, dont l'âme n'est ouverte qu'aux sentiments qui élèvent l'humanité, a repoussé le vil métal dont on voulait payer son dévouement à la patrie. Il a motivé son refus des besoins urgents de l'Etat et du nombre prodigieux d'infortunés qui peuplent la capitale, motifs qui relèvent encore le prix de son noble sacrifice.

Quel exemple pour des administrateurs publics! Quelle leçon pour des dissipateurs! Leurs cœurs sont purs, je veux le croire, mais que penser de leurs vues? Quoi! leurs petites âmes ne connaîtraient que l'or pour récompenser les services rendus à la patrie? Et cet or qu'ils prodiguent, si du moins il leur appartenait! S'ils le gagnaient par leur travail, s'ils le tiraient de leurs coffres, mais c'est la ressource de l'Etat, c'est la {subsistance} du nécessiteux et de l'indigent. Que de puissants motifs pour s'en montrer avarés! Peuple infortuné, seras-tu donc éternellement dévoué à la misère? Toujours vexé, foulé, pillé, n'échapperas-tu des mains des déprédateurs royaux que pour tomber dans celle des dilapidateurs populaires? Gémis, gémis sur ton malheureux sort, tu en mérites toute l'atrocité, si tu es assez lâche pour ne pas recourir au remède: il est dans tes mains!

Hé! que penser de ces honteuses prodigalités dans un temps de calamité publique! dans un temps où tous les fléaux de l'ire céleste semblent nous accabler à la fois! dans un temps où nous sommes réduits à l'affreuse nécessité de mourir de faim au sein de l'abondance ou d'être empoisonnés par des aliments vénéneux! En faudrait-il davantage à un peuple sensé pour interdire des mandataires qui ont affiché eux-mêmes leur incapacité à gérer la chose publique?

[6] Mais quoi! serait-ce là le simple effet d'un abandon inconsideré d'hommes ineptes qui ne calculent rien?... Ce pensionnaire royal qui cherchait à attirer sourdement à lui toute l'autorité; cette assemblée sans pudeur qui rappelle dans son sein un membre flétri; ce comité de police où règnent d'insolents aristocrates, qui osent se rendre maîtres du sort des prisonniers; ce comité des subsistances que dirigeaient deux anciens accapareurs aux gages du gouvernement; ces procédures secrètes<sup>2</sup> et clandestines; ce voile impénétrable qui couvre toutes leurs opérations; ce corps énorme de milice soldée; ces appointements excessifs de l'état-major; cette somme exorbitante offerte au commandant général; cet esprit de corps que l'on s'efforce d'inspirer à la milice bourgeoise; cette attention continuelle de la faction corrompue des Etats Généraux à s'assurer de la milice parisienne; ce soin extrême de défendre les assemblées du peuple comme attroupements tumultueux; ces fanfaronnades des députés aristocratiques; ces sommes immenses, promises par un député odieux, pour découvrir les auteurs de lettres menaçantes supposées; cette statue votée avec tant de précipitation à un ministre dont les principes ne sont rien moins que connus, ou plutôt à un ministre autrefois populaire et dont l'administration paternelle n'empêche pas le peuple de périr de faim; tout cela n'annonce que trop un plan profondément combiné. C'est la suite de [7] la trame odieuse que j'ai dévoilée dans mes précédents numéros et, si ce plan de trahison n'a pas été exécuté par les mêmes mains, il vient indubitablement de la même source.

---

<sup>1</sup> Et qu'on ne dise pas qu'il est tenu à la représentation; ce faste ridicule, reste du despotisme, n'est bon qu'à faire à l'homme en place autant de créatures, des parasites qu'il admet à sa table.

<sup>2</sup> Tous les districts doivent au plus tôt prendre communication de la procédure du marquis de La Salle, des papiers enlevés au baron d'Entrecasteau, résidant à Genève, etc.

Peuple insensé! seras-tu donc toujours victime de ton aveuglement? Ouvre enfin les yeux, sors, sors de ta léthargie, purge tes comités, conserve-en les membres sains, balaies-en les membres corrompus, ces pensionnaires royaux, ces aristocrates rusés, ces hommes flétris ou suspects, ces faux patriotes. Tu n'aurais à attendre d'eux que servitude, misère et désolation.

Choisis parmi tes enfants des citoyens éclairés et intègres. Formes-en des corps peu nombreux; qu'ils soient sans cesse sous tes yeux; suis leurs opérations et ne t'abandonne à leur foi qu'après qu'ils t'auront rendu l'abondance et le repos. Ah! si l'*Ami du Peuple* peut en juger par son cœur, ne crains pas de manquer de serviteurs fidèles, ne crains pas de les indisposer par ta défiance; loin de s'en offenser, ils seront les premiers à faire un devoir.

Mes chers compatriotes! dans les mains de la municipalité de Paris réside actuellement le pouvoir exécutif. C'est en elle que le ministre favori met tout son espoir et c'est sur elle que la faction criminelle se repose. Que la municipalité soit simplement régénérée. A l'instant vous verrez les ennemis de l'Etat confondus, les fils invisibles de leur noire trame rompus pour toujours, l'Assemblée nationale se purger elle-même et reprendre une marche régulière, se montrer jalouse de vos droits, établir la liberté publique sur une base inébranlable, mettre le prince à sa place, rouvrir les sources de l'abondance et ramener dans vos foyers la paix et le bonheur.

**[8]** On souscrit à Paris et en province chez tous les libraires .

A Paris, chez DUFOUR, rue des Cordeliers, n°6, à qui l'on adressera, franc de port, le prix de l'abonnement, la lettre d'avis et toutes les lettres pour les auteurs du *Publiciste Parisien*.

Chez Bleuet, libraire, rue Dauphine

Chez Petit, au Palais-Royal

Chez Pichard, libraire, près le Pont Royal

Chez Debray, libraire, au Palais-Royal

Et chez Bailly, libraire, rue Saint-Honoré, près la barrière des Sergents

Le prix de l'abonnement pour ce journal de 8 pages in 8°, et quelquefois plus, qui paraît tous les jours, est de 12 livres pour trois mois, franc de port par la poste, pour tout le royaume.

Hôtel de Ville de Paris. Comité de police

Permis à la poste de faire circuler le journal rédigé par M.Marat, intitulé: le *Publiciste Parisien*.

Au comité de police, ce 8 septembre 1789.

Signés, BROUSSONET, LERASLE, LEROUX, MONDE

De l'imprimerie de la veuve HERISSANT, rue Neuve Notre-Dame

---

**SEPTEMBRE 1789**  
**CHANGEMENT D'IMPRIMERIE**  
**IMPRIMERIE DE L. JORRY - RUE DE LA HUCHETTE**

[1]

**N° 16**  
**L'AMI DU PEUPLE**  
**OU**  
**LE PUBLICISTE PARISIEN**

*Vitam impendere vero*

**VERSAILLES ET PARIS**  
**Du samedi 26 septembre 1789**

*Discussion du décret sur les impositions - Décret de l'Assemblée portant que la contribution proportionnelle des privilégiés irait au soulagement des contribuables - Adresse aux Communes de tous les districts de Paris*

**ASSEMBLEE NATIONALE**  
**Du 24 septembre 1789**  
**Séance du soir**

Elle a été ouverte par l'annonce de plusieurs dons patriotiques.

[2] M.le président a ensuite rappelé l'ordre du jour: c'était l'examen de la rédaction du décret sur les impositions qui a été soumis à la discussion de l'Assemblée dans la séance du soir du 22 de ce mois. On est entré dans de nouvelles discussions à ce sujet, les débats ont été très longs et l'Assemblée a été levée sans rien décider.

**Du 25 septembre 1789**  
**Séance du matin**

L'annonce de plusieurs dons patriotiques l'a ouverte.

M.Anson a ensuite fait lecture d'un nouveau projet de décret sur les impositions. Il a mis en question si celles des privilégiés tourneront au profit des provinces ou du fisc.

Mais la division demandée hier au soir par M.Pison du Galand, ayant été portée de nouveau à l'Assemblée, on a décidé que la contribution proportionnelle demandée par les privilégiés est acceptée, quant aux six derniers mois {de}1789, au profit et au soulagement de l'universalité des contribuables de chaque province.

On est venu ensuite à l'objet de la deuxième division du projet de décret; la question préalable a été demandée, parce qu'en 1790, il n'y aura plus de privilégiés.

Immédiatement après, M.Anson a proposé de rédiger de la manière suivante le brevet des [3] impositions ordinaires de 1790. Sera-t-il augmenté de la somme à répartir sur les ci-devant privilégiés, ou non?

La négative a été adoptée.

## Adresse aux citoyens des différents districts de la capitale

Vous avez le droit incontestable de vous assembler à toute heure pour la chose publique et il n'est aucune puissance sous le ciel qui ait celui de s'y opposer. Mais il est impossible à chacun de vous de s'occuper continuellement des affaires de l'Etat, ce soin doit donc être commis à vos représentants.

Vous seuls avez droit de nommer vos députés, de leur imposer les devoirs de leur place, de révoquer leurs pouvoirs, de leur faire rendre compte de leur gestion et de les récompenser ou punir, suivant qu'ils se seront bien ou mal acquittés de leurs fonctions.

Moins un corps est nombreux, moins il est sujet à perdre le temps en vains débats, plus il expédie d'affaires et mieux il marche au but de son institution. Il importe donc infiniment de rendre nos comités peu nombreux et de les organiser sagement à cet égard. Un plan bien fait serait un morceau précieux mais, en conservant celui que vous avez adopté, ayez soin seulement de ne mettre à la fois en exercice que la moitié [4] des membres et de les faire relever de quinze en quinze jours par l'autre moitié.

Le bonheur public doit être le but de toute administration. Ce but, vous ne pouvez l'atteindre qu'autant que vos délégués s'acquitteront fidèlement de leur mission. Rien n'est donc plus essentiel que de bien placer votre confiance.

Les députés à la Ville se sont mis en possession de s'adjuger à eux-mêmes une médaille d'or, lorsqu'ils sortent de charge.

Laissons à part le ridicule de cette farce grotesque et observons que vous devez hâter de proscrire ce mode dangereux de confondre l'administrateur inepte avec l'habile administrateur et de ménager aux fripons publics le moyen de se cacher parmi les gens de bien. Tout délégué indigne ne mérite que votre improbation mais c'est de vos mains que tout digne délégué doit recevoir le prix de ses vertus.

Nul administrateur ne peut se passer de lumières, encore moins de probité. Vos pouvoirs ne doivent être confiés qu'à des hommes de mérite.

Rejetez donc sans balancer les hommes mal famés, les hommes de mauvaises mœurs, les hommes adonnées aux plaisirs, quelle confiance pourriez-vous avoir en eux, ils manquent également de vertu. Rejetez de même sans balancer tout homme aux gages du gouvernement, tout<sup>1</sup> [5] pensionnaire royal, tout conseiller, tout commissaire, tout titulaire du prince, tout membre des parlements, tout suppôt du despotisme ou de l'aristocratie, leurs maximes sont celles de la servitude ou de l'oppression, ils vendraient vos intérêts, sacrifieraient vos droits et ne travailleraient qu'à vous perdre.

Rejetez pareillement tout entrepreneur, tout monopoleur, tout accapareur. Vils esclaves de la fortune, ils ne cherchent que la protection des hommes en place ou des hommes en faveur.

Et comment vos intérêts seraient-ils en sûreté dans des mains qui ne travaillent qu'à se charger de vos dépouilles?

L'amour de dominer est naturel au cœur humain et il faut une vertu bien rare pour ne point abuser de l'autorité.

---

<sup>1</sup> Ne vous fiez pas à de fausses vertus, à un abandon forcé ou simulé de leurs intérêts. S'ils avaient eu de la délicatesse, leur premier soin, en vous offrant leurs services, devait être de renoncer à leurs places et à leurs pensions.

Enchaînez donc vos représentants à leur devoir en vous ménageant les moyens de les y rappeler lorsqu'ils s'en écartent et de les punir lorsqu'ils les violent; qu'à chaque instant le lâche qui serait tenté de vous manquer de foi, sente qu'il est sous votre main et qu'il redoute la honte d'être<sup>1</sup> congédié avec [6] ignominie. Ne soyez pas moins soigneux à récompenser qu'à punir. Et si des délégués infidèles ont à craindre l'infamie, que des marques d'honneur couronnent les services de vos fidèles délégués.

C'est dans les tribunaux et les conseils inaccessibles que se forment les résolutions dangereuses, les noirs desseins, les projets funestes. C'est au sein des ténèbres que se consomment les attentats, les trahisons, les mystères d'injustice et d'iniquité. Proscrivez donc toute transaction clandestine et faites marcher sans cesse vos députés dans les sentiers du devoir, qu'ils soient sans cesse sous les yeux du public, qu'ils ne puissent rien transiger à huis clos<sup>2</sup>.

[7] Ne laissez à l'ambition d'autre motif de servir la patrie que l'honneur, ne souffrez pas qu'on puisse faire une spéculation des services qu'on lui rend. Que vos délégués aient toujours les mains pures et, s'ils reçoivent une modique rétribution de leurs peines, que ce soit uniquement pour sauver à l'homme de mérite peu favorisé de la fortune, l'humiliation d'être seul réduit à l'accepter.

Enfin montrez-vous dignes des sages qui vous consacrent leurs veilles, qui vous vengent des ennemis publics, des administrateurs ineptes ou corrompus, des concussionnaires, des traîtres, des tyrans. Et défendez contre les méchants les hommes courageux qui se dévouent à la mort pour votre bonheur.

[8] On souscrit à Paris et en province chez tous les libraires.

A Paris, chez DUFOUR, rue des Cordeliers, n°6, à qui l'on adressera, franc de port, le prix de l'abonnement, la lettre d'avis et toutes les lettres pour les auteurs du Publiciste Parisien.

Chez Bleuet, libraire, rue Dauphine

Chez Petit, au Palais-Royal

Chez Pichard, libraire, près le Pont Royal

Chez Debray, libraire, au Palais-Royal

Et chez Bailly, libraire, rue Saint-Honoré, près la barrière des Sergents

Le prix de l'abonnement pour ce journal de 8 pages in 8°, et quelquefois plus, qui paraît tous les jours, est de 12 livres pour trois mois, franc de port par la poste, pour tout le royaume.

Hôtel de Ville de Paris. Comité de police

Permis à la poste de faire circuler le journal rédigé par M. Marat, intitulé: le Publiciste Parisien.

Au comité de police, ce 8 septembre 1789.

Signés, BROUSSONET, LERASLE, LEROUX, MONDE

De l'imprimerie de L. JORRY, rue de la Huchette, 1789

-----

---

<sup>1</sup> Mais qui voudra servir la patrie, s'il risque d'être déshonoré? - Les hommes intègres qui sont sûrs de leur vertu, les hommes jaloux de s'honorer aux yeux de leurs concitoyens? Quoi, cette demande sera faite sérieusement au milieu d'une nation où cent mille individus se ruinent pour avoir le droit de porter un bout de ruban et où cinq cent mille autres se dévouent à un service accablant pour avoir le droit d'endosser un uniforme?

<sup>2</sup> Que chaque comité siège dans un parquet environné d'une balustrade; qu'à l'entrée et à la porte soit placée une seule sentinelle; que le public se range tout autour sur des gradins; qu'il garde le silence; qu'il ait le bon sens de ne pas prodiguer ses applaudissements aux petites choses; mais qu'il ait le courage de faire entendre son improbation contre toute violation de la justice.

L'Hôtel de Ville ne doit avoir au plus qu'une garde de trente hommes. Ce sont les administrateurs infidèles et corrompus qui ont besoin de se soustraire au ressentiment du peuple. Ceux qui le servent avec loyauté peuvent s'abandonner à lui, il n'est que trop porté à les gêner.

[1]

N° 17  
L'AMI DU PEUPLE  
OU  
LE PUBLICISTE PARISIEN

*Vitam impendere vero*

VERSAILLES ET PARIS  
Du dimanche 27 septembre 1789

*Projet de décret du comité des Finances adopté - Décret portant l'acceptation sans discussion du plan du premier ministre des Finances - Réflexions sur le travail alarmant de l'Assemblée nationale*

ASSEMBLEE NATIONALE  
Du 25 septembre 1789  
Séance du soir

Annnonce de plusieurs dons patriotiques.

On a repris la discussion du projet de décret du [2] comité des Finances. Il a éprouvé beaucoup de contradicteurs; M.Pison du Galand en a lu un de sa façon qui a été unanimement rejeté.

M.Anson a fait à son tour lecture d'un autre projet de décret, on l'a applaudi et on a désiré qu'il retranchât quelques mots. Puis il a souffert plusieurs amendements dont un seul a été adopté. Il porte que les curés et vicaires congruistes ne seront pas compris dans les rôles des impositions des privilégiés, jusqu'à ce que leur sort soit amélioré. On a été aux voix et on a décidé que le projet serait admis.

Du 26 septembre 1789  
Séance du matin

On l'a ouverte par la lecture de quelques adresses, qui a été suivie de celle du procès-verbal de la séance d'hier. Lorsqu'on en est venu à l'amendement du projet de décret d'imposition, un curé a protesté contre cet arrêté. Ne nous imposez pas, s'est-il écrié, la honte d'être les seuls privilégiés du royaume; je demande que la portion congrue soit soumise à la taxe établie dans tout le royaume.

Plusieurs membres ont observé que l'Assemblée ne pouvait pas revenir sur son décret mais qu'on pouvait en faire, dans le procès-verbal, une{mention} honorable.

On a été aux voix pour savoir si la renonciation faite au privilège accordé par le décret d'hier était acceptée et on a décidé qu'elle était refusée.

On est ensuite venu au rapport du comité des Finances, sur le plan proposé par M.Necker.

[3] M.le comte de Mirabeau a fait une motion tendant à ce que l'Assemblée décrêtât sur-le-champ, vu l'urgence des circonstances, l'imposition du quart du revenu des individus, motion qui a été accueillie par acclamation.

M.le président a proposé qu'on rendît ce décret. L'Assemblée, frappée de l'urgence des circonstances, a décrété un subside extraordinaire et renvoyé pour le mode au pouvoir exécutif.

M.le comte de Mirabeau s'étant récrié contre la sécheresse de cette rédaction, a proposé d'en faire une qui remplirait mieux les vues de l'Assemblée. La proposition a été acceptée.

Un des membres des Communes a proposé que l'argenterie des églises fût portée dans les Monnaies pour y être fondue; cette motion n'a pas été décrétée.

Ensuite, M.le comte de Mirabeau a fait lecture de la rédaction de son projet de décret chargé, mais la rédaction a été rejetée.

Alors de nouveaux débats se sont élevés, on a été longtemps sans pouvoir s'entendre. Enfin on a décrété que, vu l'urgence des circonstances et ouï le rapport du comité des Finances, l'Assemblée nationale accepte, de confiance et sans discussion, le plan de M.le premier ministre des Finances.

### **Observations importantes sur la formation d'une nouvelle Assemblée nationale**

Voilà donc tous les articles du désastreux projet de constitution, formé par les ennemis de la patrie et rédigé par M.Mounier qui vont passer successivement sans en excepter celui qui attribue au monarque le droit terrible et honteux de vendre ses sujets comme des moutons. D'après [4] cela, convaincu que l'Assemblée nationale<sup>1</sup> ne peut plus rien faire de bien pour la nation, dont elle a lâchement abandonné les intérêts et sacrifié les droits, (à moins que revenant elle-même sur ses pas, elle ne réforme ses décrets funestes), je crois qu'elle ne saurait être assez tôt dissoute. Ce qui peut arriver de plus heureux à la France est donc d'en former immédiatement une nouvelle, qui consacre enfin les droits du peuple et qui mette le prince à sa place.

C'est ici vraiment qu'il faut se donner le spectacle des vains efforts que font les peuples pour établir leur liberté et assurer leur bonheur, lorsqu'ils confient leur autorité à des hommes bornés ou corrompus.

Nous venons d'en faire la cruelle expérience: quelle leçon pour nous ! quels motifs de ne faire tomber notre choix que sur des hommes éclairés et vertueux, de repousser tout homme pensionné par le prince, tout homme qui possède quelque place dépendante du gouvernement, tout homme qui tient aux parlements, tout homme qui n'a pas une réputation intacte; de faire prêter serment aux députés de n'accepter du roi, des ministres ou de leurs créatures ni emploi ni présents ni pensions que dix ans après avoir cessé leurs fonctions de délégués; de nous réserver le droit de les révoquer au premier mot, de nommer des suppléants pour les remplacer et de leur tracer de point en point la marche qu'ils ont à suivre pour faire la constitution.

[5] Les droits des peuples et les devoirs de leurs mandataires sont connus; la meilleure distribution des différents pouvoirs qui constituent la machine politique et les précautions à prendre pour lui donner la meilleure marche possible sont connues pareillement.

Il ne s'agit donc que de remettre aux représentants de la nation les textes des lois qu'ils ont à faire sur chacun de ces points et de leur prescrire l'ordre immuable de leur travail.

---

<sup>1</sup> J'entends la majorité subjuguée par la faction des aristocrates.



Et afin que la nation ne soit pas exposée deux fois au malheur de remettre ses pouvoirs à des mains infidèles, il est du devoir des vrais amis de la patrie d'éclairer son choix et de lui faire connaître parmi les membres de l'Assemblée actuelle ceux qu'elle doit honorer d'une seconde élection et ceux qu'elle doit proscrire à jamais<sup>1</sup>.

Pénétré de l'importance de ce devoir sacré, je m'attacherai également à rendre justice aux membres qui ont bien mérité de la nation par leur fidélité inviolable et aux membres qui se sont montrés indignes de la confiance. Je nommerai tout haut ceux qui lui ont manqué de foi, je rappellerai les circonstances où ils ont abandonné ses intérêts, [6] sacrifié ses droits; je les peindrai par leurs œuvres, je les poursuivrai sans relâche jusqu'à ce que l'opinion publique les ait couverts d'opprobre, forcés de s'éloigner du maniement des affaires publiques et réduits à la honte de cacher leurs noms.

[7] Je demande grâce à mes lecteurs: les occupations extrêmes dont je suis accablé m'empêchent quelquefois de surveiller la presse mais j'aurai soin de rétablir le texte par un errata.

[8] On souscrit à Paris et en province chez tous les libraires.

A Paris, chez DUFOUR, rue des Cordeliers, n°6, à qui l'on adressera, franc de port, le prix de l'abonnement, la lettre d'avis et toutes les lettres pour les auteurs du Publiciste Parisien.

Chez Bleuet, libraire, rue Dauphine

Chez Petit, au Palais-Royal

Chez Pichard, libraire, près le Pont Royal

Chez Debray, libraire, au Palais-Royal

Et chez Bailly, libraire, rue Saint-Honoré, près la barrière des Sergents

Le prix de l'abonnement pour ce journal de 8 pages in 8°, et quelquefois plus, qui paraît tous les jours, est de 12 livres pour trois mois, franc de port par la poste, pour tout le royaume.

### **Les six premiers numéros paraissent**

Hôtel de Ville de Paris. Comité de police

Permis à la poste de faire circuler le journal rédigé par M.Marat, intitulé: le Publiciste Parisien.

Au comité de police, ce 8 septembre 1789.

Signés, BROUSSONET, LERASLE, LEROUX, MONDE

De l'imprimerie de L. JORRY, rue de la Huchette, 1789

-----

---

<sup>1</sup> Dans le choix des membres qui doivent composer l'Assemblée nationale, il est encore plus important de s'attacher aux vertus qu'aux talents. *Non qu'il faille élire des hommes assez bornés pour n'avoir aucune opinion sur les points fondamentaux de la constitution* et se déclarer de la sorte ineptes à la chose publique, mais un sens droit suffit dans la plupart de nos délégués. Il est extrêmement rare qu'un habile homme ne cherche pas à briller et que cet amour-propre si ridicule dans un homme d'Etat, ne perde les affaires, au lieu qu'un homme de bon jugement va toujours droit au but.

[1]

N° 18  
L'AMI DU PEUPLE  
OU  
LE PUBLICISTE PARISIEN

*Vitam impendere vero*

VERSAILLES ET PARIS  
Du lundi 28 septembre 1789

*Démarche irrégulière des représentants de la Commune de Paris - Déclaration du rédacteur à laquelle elle a donné lieu*

Je finissais la dernière phrase du numéro 16 lorsqu'un valet de l'Hôtel de Ville m'a remis de la part de l'assemblée des représentants de la Commune un ordre de paraître devant eux dans la soirée. Je glisse sur cette circonstance qui sans doute paraîtra singulière et j'observerai que cet [2] ordre était relatif au numéro 15, publié dans la matinée. Je conçois que les dures vérités qu'il contient ont dû déplaire mais elles intéressent trop la sûreté publique pour que j'aie pu me résoudre à en adoucir un seul mot.

Choqué que ces Messieurs continuent à s'ériger en juges, et en juges dans leur propre cause, s'ils se croient outragés par ma plume, me disais-je à moi-même, que ne rendent-ils plainte, que ne me poursuivent-ils? Mais devant quel tribunal? Assurément ce n'est ni le Châtelet ni le parlement. Ces cours d'esclavage ne sont pas faites pour connaître d'une cause qui a pour objet la liberté. Ici encore je ferai observer le besoin pressant où nous sommes d'un tribunal dans lequel des hommes libres puissent avoir confiance et je ne cesserai de m'élever contre l'Assemblée nationale, qui s'est toujours attachée à éluder la demande qu'on lui en a faite. On en voit trop la raison.

Au demeurant, je ne me suis présenté à l'Hôtel de Ville que pour donner à ces Messieurs une preuve de ma déférence; je les prie de recevoir en passant cette petite leçon. Ils ne peuvent attaquer aucun des droits de l'homme ou du citoyen et ils ne peuvent exercer aucun acte judiciaire.

S'ils ne connaissent pas encore les limites des pouvoirs qu'on leur a confiés, je m'engage à les leur tracer. En attendant, ils me permettront de leur présenter la déclaration suivante qui doit intéresser tous mes lecteurs, puisqu'elle tient à la chose publique.

[3]

**Lettre du rédacteur  
à Messieurs les représentants de la Commune de Paris,  
en date du 25 septembre 1789**

Messieurs,

Appelé à paraître aujourd'hui (sur les sept heures du soir) devant vous au sujet de ce journal, dont je me déclare l'auteur, je me suis rendu à l'Hôtel de Ville. J'ai sollicité plusieurs fois le moment d'être admis à l'audience et, n'ayant pu l'obtenir après cinq mortelles heures d'attente, j'ai été remis au lendemain. Le lendemain, même exactitude, mêmes instances inutiles de ma part. Vos occupations sont infinies, sans doute.

Les miennes ne le sont pas moins et elles intéressent bien davantage le bonheur public: je suis l'œil du peuple, vous en êtes tout au plus le petit doigt. Ainsi trouvez bon qu'avare de mon temps, j'attende chez moi de nouveaux ordres.

Je sais, Messieurs, que j'ai parmi vous de nombreux ennemis, ne fût-ce que les intimes de l'infâme Beaumarchais et je n'ignore pas que c'est à leur saint zèle que je dois l'honneur de votre invitation, mais je me flatte de trouver dans votre assemblée des amis encore plus nombreux.

A quel titre prétendriez-vous au nom de bons patriotes, si l'incorruptible défenseur des droits du peuple ne vous était cher!

Quoi qu'il en soit, mon dessein, en me rendant à votre audience, était de vous demander acte de la déclaration qui suit. Permettez que je la fasse sous les yeux du public.

Pressé par mon zèle pour le salut de la patrie et désespéré de voir les aristocrates qui dominant [4] dans l'Assemblée nationale se jouer du peuple en donnant perpétuellement le change à ses représentants, aller au-devant des vœux du ministre favori, s'opposer aux lois fondamentales qui doivent consacrer les droits de la nation et ne faire décréter que celles qui établissent les prérogatives de la couronne, rendent le prince l'arbitre des lois et remettent dans ses mains les chaînes du despotisme, j'ai cru qu'il était indigne d'un vrai citoyen de garder le silence et de ne point révéler aux yeux de la nation la noire trame ourdie contre elle.

En conséquence, je lui ai dénoncé, il y a six semaines, dans une feuille intitulée le *Moniteur patriote*, le travail alarmant du comité de constitution, rédigé par M.Mounier. La vertu de ce digne député a été appréciée et ses collègues ont battu en retraite.

Ensuite j'ai dévoilé les artifices de la faction odieuse, dont le vicomte de Noailles s'est montré l'organe, ayant toujours suivi d'un œil inquiet les mouvements de ce parti plus que jamais redoutable et ne l'ayant vu se relever qu'au moment où les représentants de la Commune de Paris, oubliant les bornes du pouvoir dont ils ne sont que simples dépositaires, ont donné ordre à la milice bourgeoise de dissiper les pelotons du Palais-Royal, sous prétexte d'empêcher les attroupements tumultueux - ordre attentatoire à la liberté publique en ce qu'il enlève aux citoyens le droit qu'ils ont de s'assembler partout où bon leur semble pour s'occuper des affaires de l'Etat.

Puis, rapprochant mille faits connus et suivant les relations de l'aristocratie et du gouvernement avec la municipalité de la capitale, j'ai redouté qu'elle ne se prêtât sans s'en douter, aux perfides desseins des ennemis de l'Etat. Mes [5] craintes se sont renouvelées lorsque j'ai vu le maire, académicien comblé de pensions du roi, chercher à attirer sourdement à lui toute l'autorité municipale et conserver dans l'ancien comité des subsistances des membres qui déplaisaient aux districts. Elles ont augmenté lorsque j'ai vu les représentants de la Commune s'ériger illégalement en cour de justice pour blanchir un homme dénoncé par le comité<sup>1</sup> du district des Récollets, un homme accusé de tous les crimes, un homme flétri par l'opinion publique, et oublier le soin de leur honneur jusqu'à l'admettre dans leur corps.

Enfin elles ont été portées au comble lorsque j'ai vu dans ce corps des hommes logés en hôtel garni, des hommes sans état et ne subsistant que des ressources de leur industrie, des hommes repoussés plusieurs fois par les districts qu'ils représentent et parvenus enfin à se faire élire en captant les suffrages, etc.

---

<sup>1</sup> Comité qui s'est toujours distingué par sa sagesse, ses vues et son énergie.

Tremblant que la bonne foi du plus grand nombre des membres de votre comité, tous recommandables par leurs connaissances diverses et leur patriotisme mais trop peu versés dans la politique pour découvrir des pièges cachés avec art, ne fût exposée aux surprises d'une poignée d'hommes corrompus et qu'ils ne deviennent innocemment les instruments de l'oppression et de la tyrannie; navré de voir l'Assemblée nationale toujours subjuguée par les ennemis de l'Etat et trop convaincu qu'elle ne travaillera avec succès à la constitution que lorsqu'ils ne pourront plus s'étayer des forces mêmes du peuple et que la **[6]** municipalité de Paris deviendra l'organe du vœu public, je vous requiers, Messieurs, au nom de la patrie dont je suis l'avocat, de purger incessamment votre corps des membres en qui les vrais citoyens ne peuvent plus prendre aucune confiance et de purger pareillement tous les comités de l'Hôtel de Ville. Ces membres ne vous sont pas inconnus et j'en nommerai plusieurs à la première réquisition qui m'en sera faite.

Le peuple ayant stupidement laissé échapper le moment de se défaire des ennemis de l'Etat, et la faction qui mène l'Assemblée nationale ayant tout mis en œuvre pour empêcher qu'on ne les amenât au pied des autels de la justice, ils ont repris le cours de leurs machinations et la France est à la veille des plus grands malheurs. Pour la retirer de l'abîme, il n'y a d'espoir que dans l'énergie des vrais citoyens, assez courageux pour pénétrer le peuple du vif sentiment de ses droits et l'engager à les venger. Dans les conjonctures actuelles, croyant ma plume plus utile à la défense de la liberté qu'une armée entière, je vous requiers, Messieurs, d'ordonner à mon premier imprimeur, qu'a intimidé votre sommation et qui refuse de faire sortir ma feuille de ses presses, de continuer à travailler sans crainte à cet écrit patriotique, me portant garant personnel de tout ce qui pourrait blesser la vérité ou la justice. Je vous requiers aussi de ne plus attenter aux droits des citoyens en vous opposant à leurs assemblées dans les lieux publics<sup>1</sup>, assemblées qui **[7]** vous ont sauvés dans le temps où vous étiez encore confondus dans la foule et avant qu'ils vous eussent honorés de leur confiance. Je vous requiers encore de presser l'Assemblée nationale de constituer sans délai un tribunal suprême pour juger publiquement les ennemis de l'Etat. Enfin je vous requiers de ne jamais oublier que vous n'êtes revêtus de pouvoir que pour soutenir les droits de vos concitoyens, approvisionner les marchés, empêcher le brigandage, vous assurer des traîtres à la patrie, vous opposer aux attentats du gouvernement, aux complots des aristocrates, aux menées des suppôts du despotisme.

Si, refusant de vous rendre à mes vœux, vous laissez à nos ennemis les moyens de ruiner la liberté et la félicité publique, je dépose dans cet écrit mes trop justes sujets de crainte pour servir un jour de témoignage contre vous. La nation y verra avec reconnaissance que, comptant pour rien les dangers auxquels les vengeances personnelles m'exposent, je me suis immolé à son bonheur et elle y verra avec indignation que vous vous êtes opposés aux efforts du zèle qui m'anime. Vous-mêmes, Messieurs, regrettant trop tard **[8]** d'avoir fermé l'oreille à ma voix, vous maudirez la fatale sécurité où l'on vous retient. Et n'allez pas entreprendre de dissiper mes alarmes, je n'ai que trop acquis le droit de me confier à ma manière de voir. A quoi en seriez-vous aujourd'hui si le quatorze juillet j'avais eu les yeux de la trop confiante multitude, si je n'avais exposé ma vie pour arrêter la marche triomphale d'une vile soldatesque, si je n'avais éventé le complot de surprendre Paris et de vous égorger à la faveur des ténèbres.

---

<sup>1</sup> Il y a des assemblées de districts, direz-vous. Cela serait bon, si elles étaient bien composées, si tout ne s'y faisait pas par cabale et si les bons citoyens n'étaient obligés de les désertier. Qui ignore que les procureurs, les avocats, les conseillers au Châtelet et au parlement, hommes nourris des préjugés de leur état, imbus de l'esprit de corps et dévorés de la soif de commander, se sont emparés des comités où ils priment par l'habitude qu'ils ont de parler en public, de sorte que ces marchands de paroles se sont rendus maîtres de toutes les résolutions. Bientôt ils le seront de la municipalité. Sur trois cents députés à la Ville, on compte cent quarante-cinq de ces gens-là; avec un esprit rétréci et gâté comme ils l'ont, il est presque impossible qu'ils soient bons patriotes et, si nous n'y prenons garde tandis qu'il en est encore temps, nous serons asservis par les suppôts de la chicane et tomberons sous le joug des parlements.

Vous avez parmi vous des membres honorables<sup>1</sup> qui peuvent rendre un témoignage officiel de ce fait. Je ne le rapporte que pour vous engager à ne pas repousser des conseils salutaires et vous obliger de sauver l'Etat.

On souscrit à Paris et en province chez tous les libraires.  
A Paris, chez DUFOUR, rue des Cordeliers, n°6

Hôtel de Ville de Paris. Comité de police  
Permis à la poste de faire circuler le journal rédigé par M.Marat, intitulé: le Publiciste Parisien.  
Au comité de police, ce 8 septembre 1789.  
Signés, BROUSSONET, LERASLE, LEROUX, MONDE  
-----

**SEPTEMBRE 1789**  
**IMPRIMERIE DE L. JORRY - RUE DE LA HUCHETTE**

[1]

**N° 19**  
**L'AMI DU PEUPLE**  
**OU**  
**LE PUBLICISTE PARISIEN**

*Vitam impendere vero*

**VERSAILLES ET PARIS**  
**Du mardi 29 septembre 1789**

*Election de M. Mounier à la présidence - Décret sur l'abolition du droit de franc-fief - Discours à la milice parisienne non soldée*

**ASSEMBLEE NATIONALE**  
**Du 28 septembre 1789**  
**Séance du matin**

La séance a été ouverte par l'élection de M.Mounier à la présidence et il est entré en exercice par annoncer plusieurs dons patriotiques et par la lecture de différentes adresses.

[2] M.de Mirabeau a proposé qu'il fût fait une adresse aux commettants pour exposer les motifs du décret de l'Assemblée sur le plan du premier ministre des Finances.

Les avis ont été partagés à ce sujet. Pour les concilier, M.de Mirabeau a offert de communiquer ses idées au comité de rédaction; on a applaudi à cette offre, sans rien décider.

Ensuite un membre des Communes a proposé, pour faciliter la perception de la taxe du quart du revenu de chaque individu, qu'on organisât promptement les assemblées provinciales et les municipalités et qu'on déclarât le roi chef suprême de toutes les municipalités.

---

<sup>1</sup> M.Delagrey, citoyen dont Rome se serait honorée dans les beaux jours de la république.

On n'a pas délibéré sur cette proposition. - Assurément il ne manquerait plus pour enchaîner la nation que de mettre dans les mains du monarque les seuls corps dont elle peut espérer quelque liberté - que dis-je? pour soumettre le souverain lui-même à son premier ministre - des municipalités considérées comme les représentants du peuple, à qui seul appartient la souveraineté. Se peut-il qu'il se trouve dans l'Assemblée nationale un membre assez peu sensé pour faire une motion pareille?

M.d'Angiviller a proposé d'abolir par un décret le droit de franc-fief. L'administration des domaines "continuant, au mépris du décret du 4 août dernier, à exercer des poursuites contre les redevables."

M.Target a remarqué qu'il devait être aboli depuis le 4 août, le décret ne pouvant avoir d'effet rétroactif.

L'Assemblée a décrété "que conformément à son arrêté du 4 août dernier, tous droits de franc-fief étaient abolis. - Que les droits de [3] franc-fief ouverts sont supprimés et que toute recherche et poursuite seront interdites."

### **Discours<sup>1</sup> à la milice parisienne non soldée**

Mes chers concitoyens, rappelez-vous ces jours de trouble et d'effroi où la patrie fut menacée d'être anéantie par ses cruels ennemis. Ses alarmes étaient extrêmes, elles cessèrent dès qu'elle vit ses enfants prendre sa défense, courir aux armes, se ranger sous ses drapeaux et voler à son secours.

Confondus pêle-mêle, les citoyens de tous les états, de tous les rangs étaient animés du même esprit; la crainte de leurs périls communs les avait rassemblés, le soin de leur salut commun les tint unis. Mais à peine le danger fut-il passé, que les petites passions commencèrent à élever leur voix, la vanité vint troubler cette heureuse harmonie et l'amour-propre, mécontent ou humilié, souffla partout les feux de la discorde.

Presque tous ceux qui n'avaient pu primer, abandonnèrent lâchement la partie et le petit peuple, qui était accouru dès les premiers instants du danger, qui avait donné l'exemple du courage et qui cependant n'avait rien à espérer d'une révolution, resta presque seul chargé du soin de la défense commune.

Tout Paris était en armes. Un état de choses [4] aussi violent ne pouvait durer. On résolut de former une nombreuse milice nationale, dont une partie serait soldée et une partie servirait gratuitement. L'appareil militaire qu'elle devait avoir, séduisit un grand nombre de citoyens et le désir de vous distinguer par un uniforme vous fit aller en foule inscrire vos noms.

Quel beau zèle vous guidait? Peu occupés du salut de l'Etat, on vous vit courir après les préférences. Nul de vous ne voulait obéir, les moins instruits briguaient l'honneur du commandement et le simple soldat disputait à ses chefs jusqu'aux marques distinctives de leurs grades<sup>2</sup>.

Après un premier moment d'ivresse, si du moins vous vous étiez souvenus de la patrie! Mais elle n'est plus dans votre cœur.

---

<sup>1</sup> Ce discours a été adressé le premier septembre à un officier de la garde bourgeoise, avec prière de le faire connaître. Il n'a point encore circulé dans le public; le rédacteur, qui le croit utile à la cause de la liberté, prend le parti de l'adresser à la milice nationale par la voie de l'impression.

<sup>2</sup> On sait quelles altercations a excitées l'épaulette d'officier.

Au lieu de vous exercer au maniement des armes pour repousser l'ennemi et assurer votre liberté, vous n'apprenez à les manier que dans la crainte de paraître gauches; vous vous amusez à des parades, à des bénédictions de drapeaux<sup>1</sup>, à des jeux d'enfants; vous coulez vos jours dans l'insouciance, la dissipation et les fêtes, tandis que vos ennemis veillent continuellement pour vous endormir et vous faire tomber dans leurs pièges.

Au lieu de vous montrer zélés soldats de l'Etat, vous en dédaignez les devoirs, ou plutôt vous les bornez à solder des indigents, à promener votre uniforme dans les cercles, à vous rendre [5] à la parade, à vous pavaner dans les jardins publics, à passer en revue lorsque le temps est serein<sup>2</sup> ou arpenter les rues, enseignes flottantes et au bruit d'une musique guerrière.

Depuis peu, il est vrai, vous êtes assujettis à un service personnel. Qu'y a gagné le public? D'un soleil à l'autre, il vous voit promenant dans la ville ou rangés autour d'une table de jeu dans un corps de garde.

Paris qui, de jour, présente l'image d'une place de guerre assaillie, où retentit sans cesse le fracas des tambours, offre, de nuit, l'image d'un affreux désert: tous les postes sont abandonnés, pas une patrouille nulle part<sup>3</sup>, pas une sentinelle avancée. La place est ouverte de tous côtés à l'ennemi. Pour la surprendre, il n'a qu'à se présenter.

Et ce n'est pas là le plus grave de vos torts. Au lieu de sentir que votre force consiste à rester unis avec nous, à nous regarder comme vos frères, l'envie et la vanité vous divisent, le dernier d'entre vous affublé d'un uniforme fait le petit important et, par un travers d'esprit inconcevable, [6] l'habit même qui devrait resserrer nos liens en vous rappelant que vous êtes les soldats de la patrie, les défenseurs de vos frères, semble vous dépouiller de tout sentiment patriotique, vous faire perdre de vue les malheurs des temps, vous empêcher de réfléchir sur les droits de vos compatriotes, de partager leurs alarmes et de compatir à leurs maux.

Naguère encore vous étiez citoyens; vous voilà transformés en automates aux ordres d'un chef et peut-être serez-vous bientôt transformés en aveugles instruments d'oppression. Je veux croire que le cœur de votre général sera toujours d'accord avec son devoir et que le soin de sa gloire ne lui permettra jamais d'oublier la patrie. Mais dans votre position actuelle, une confiance aveugle est impardonnable, elle devient un crime; souffrez que la voix d'un citoyen dont le zèle n'est pas suspect vous rappelle à vous-mêmes et vous fasse considérer les dangers auxquels votre sécurité a déjà exposé la cause commune et finira par exposer le salut de l'Etat.

O Athéniens! vous n'êtes que des enfants, vous n'avez d'idée de rien, vous ne calculez rien, vous ne pensez à rien. Trop légers pour apprendre à ménager vos forces, vous vous êtes épuisés dans les jours de sécurité et vous ne pouvez plus vous tenir debout dans les jours d'alarme. Esclaves d'une sottise vanité, vous avez prodigué en pantalonnades le peu qui vous restait pour avoir du pain.

---

<sup>1</sup> Les dépenses énormes où ces parades puérides jettent l'Etat sont une nouvelle preuve de l'inconduite des administrateurs de l'Hôtel de Ville. Est-ce ineptie, est-ce projet?

<sup>2</sup> Je ne désespère pas de voir cet hiver nos braves guerriers patrouiller ou monter la garde sous des parapluies; et l'été prochain, sous des parasols.

<sup>3</sup> Je me suis rendu, dimanche 27 de ce mois, sur les deux heures du matin, de l'Hôtel de Ville à la Croix-Rouge, sans avoir rencontré une seule patrouille et n'ayant trouvé qu'une sentinelle devant le corps de garde de la rue Saint-André-des-Arts. Pour un service aussi indignement fait, était-ce la peine d'armer vingt-quatre mille citoyens, de grever le public de sept mille hommes de troupes soldées, de prodiguer d'énormes appointements aux officiers de l'état-major. Nous sommes gardés par la providence, et la milice parisienne compte là-dessus, assurément.

Vous vous êtes aliénés par vos dédains le cœur de vos compatriotes. Victimes de votre confiance, vous vous êtes livrés en aveugles à la foi de vos conducteurs. Peuple inconsidéré! tes vices t'ont conduit sur le bord de l'abîme. Si tu n'y es pas encore précipité, rends grâce au ciel, rends grâce à [7] l'imbécillité de tes ennemis! Mais le moment fatal approche. Poursuis ta conduite insensée, abandonne-toi à des guides aveugles ou corrompus.

Et vous, soldats inconsidérés, forcez par des airs de hauteur, des outrages, des attentats, vos compatriotes à vous détester, à redemander un maître, et fermez l'oreille à la voix du seul homme qui veille encore pour votre salut, accablez le seul défenseur qui vous reste, le seul qui n'ait pas craint de se faire anathème pour vous.

Mais où m'emporte un saint zèle? O mes compatriotes, connaissez vos droits, connaissez la dignité du titre de citoyen, connaissez les devoirs d'un soldat de la patrie. Toujours prêt à courir sur les ennemis de l'Etat, les brigands, les assassins incendiaires, il sait résister aux chefs qui voudraient le faire servir à opprimer ses frères, et jamais il ne marche contre les citoyens qu'il n'ait pesé les conséquences des ordres qu'on lui donne et qu'il ne se soit assuré qu'ils ne portent aucune atteinte ni au droit des individus ni à la liberté publique<sup>1</sup>.

*N.B.* Aujourd'hui 28, je reçois un nouvel ordre des représentants de la Commune de Paris. J'aurai pour ces messieurs la même déférence, je me rendrai à l'Hôtel de Ville. Je ne sais ce qu'ils me veulent mais j'ai un nouveau sujet de plainte contre eux. Je réclame les droits du citoyen qu'ils ont violés, les intérêts du peuple qu'ils ont sacrifiés en faisant enlever par des [8] patrouilles, depuis quelques jours, d'entre les mains des colporteurs, les numéros de mon journal. Et c'est la milice nationale, et ce sont mes concitoyens qui se prêtent à cet attentat! Lisez-les donc, soldats aveugles, ces écrits dont vous empêchez les salutaires effets et frémissiez d'horreur de servir d'instrument à la tyrannie pour accabler votre défenseur!

On souscrit à Paris et en province chez tous les libraires.

A Paris, chez DUFOR, rue des Cordeliers, n°6

Hôtel de Ville de Paris. Comité de police

Permis à la poste de faire circuler le journal rédigé par M. Marat, intitulé: le Publiciste Parisien.

Au comité de police, ce 8 septembre 1789.

Signés, BROUSSONET, LERASLE, LEROUX, MONDE

De l'imprimerie de L. JORRY, rue de la Huchette

-----

---

<sup>1</sup> Soldats de la patrie hors de leurs murs, les Romains n'étaient plus que citoyens dans la place publique; ils mettaient bas les armes et s'entretenaient entre eux des affaires de l'Etat.



[1]

N° 20  
L'AMI DU PEUPLE  
OU  
LE PUBLICISTE PARISIEN

*Vitam impendere vero*

VERSAILLES ET PARIS  
Du mercredi 30 septembre 1789

*Délibération de l'Assemblée, qui prend les Juifs d'Alsace sous sa protection - Décret sur la responsabilité des ministres - Fonctions de censeur public exercées par le rédacteur dans l'assemblée des représentants de la Commune*

ASSEMBLEE NATIONALE  
Du 28 septembre 1789  
Séance du soir

Après l'ouverture de la séance, on s'est occupé d'un rapport relatif aux Juifs d'Alsace, exposés à la fureur des paysans.

[2] L'Assemblée a décidé que M.le président enverrait une lettre circulaire à tous les officiers publics d'Alsace, pour leur déclarer qu'elle a mis les Juifs sous sa sauvegarde et réclamer auprès du roi la protection dont ils ont besoin.

Après cette décision, on a rappelé la motion tendant à ce que l'argenterie des églises fût portée dans les Monnaies pour y être fondue. Cette motion a trouvé encore plus de contradicteurs que la première fois. Les débats ont été très vifs, et la séance a été levée sans rien décider.

Du 29 septembre 1789  
Séance du matin

M.le président a mis à l'ordre du jour le rapport du nouveau comité de constitution, il divise le royaume en un grand nombre de départements et de Communes. Il trace le plan d'organisation de leurs assemblées respectives, fixe leurs fonctions et l'autorité dont elles doivent être revêtues. Il indique les qualités nécessaires pour être électeur et éligible. Il porte le nombre des députés à l'Assemblée nationale, lesquels seront élus par les départements, à sept cents vingt membres. Pour être élu, il faudra que chaque aspirant paie une contribution équivalente à un marc d'argent. [3] Nul député ne pourra être réélu qu'il n'y ait l'intervalle d'une législature entre sa première et sa seconde élection.

Ensuite M.Guillaume a discuté sur quelques articles du plan de l'ancien comité de constitution et il a proposé à l'Assemblée de délibérer sur la responsabilité des ministres.

M.Desmeunier a déposé sur le bureau la rédaction qu'il a faite de cette motion.

On a ensuite délibéré sur cette proposition et l'Assemblée a décrété que *les ministres et les autres agents du pouvoir exécutif seront responsables de l'emploi des fonds de leur département, ainsi que des infractions qu'ils pourront commettre envers les lois, quelques ordres qu'ils aient reçus, et aucun ordre du roi ne pourra être exécuté s'il n'est signé par Sa Majesté et contresigné par un secrétaire d'Etat ou par l'ordonnateur du département.*

### Hôtel de Ville de Paris

Je m'y suis présenté hier à sept heures du soir et j'ai paru un moment après devant l'*assemblée générale des représentants de la Commune de Paris.*

M.le maire m'a annoncé une dénonciation [4] de mon journal, comme écrit incendiaire<sup>1</sup>, faite par le district des Filles-Saint-Thomas. J'aurais cru la chose impossible, si j'avais ignoré que ce district est celui des courtiers de change, des banquiers, des financiers, des agioteurs, c'est-à-dire de ces hommes qui bâtissent leur fortune sur la ruine des autres, qui s'abreuvent du sang des peuples et dont la rapacité, vrai fléau de l'humanité, est l'une des principales causes de la misère publique.

Effrayés qu'en découvrant l'édifice ruineux de la constitution qu'on nous prépare, ma plume ne détruise la confiance aveugle qu'ils désirent et ne leur enlève la riche moisson qu'ils se promettent des nouveaux impôts, des nouveaux emprunts, ils m'ont dénoncé sans pudeur. Les vrais citoyens leur tiendront compte de ce trait de patriotisme; quant à moi, il me suffit qu'ils soient devinés. Comme ces Messieurs spéculent sur tout, ils spéculent aussi sur le titre de citoyens. On les voit donc se fourrer dans tous les comités; ils remplissent celui des Filles-Saint-Thomas et ils fourmillent dans l'assemblée générale des représentants de la Commune de Paris. Malheur à nous s'ils viennent [5] à y dominer, s'ils entrent dans le comité des subsistances. Au demeurant, je ne les renferme pas tous sous une proscription générale, je sais que dans les corps les plus mal composés, il est encore des exceptions honorables.

En qualité de censeur politique, d'avocat du peuple, fonctions honorables qui appartiennent à tout citoyen qui a le courage de les exercer, et d'autant plus honorables qu'elles sont plus périlleuses<sup>2</sup>, j'avais requis l'assemblée de se purger de ses membres, dont les mœurs sont corrompues et les principes funestes, c'est-à-dire de ses membres dont le caractère public ne peut inspirer aucune confiance. En conséquence, j'ai produit une lettre non suspecte, qui m'a été adressée avec prière de dénoncer publiquement l'un de ses membres<sup>3</sup>, nullement fait pour y siéger.

---

<sup>1</sup> L'*Offrande à la Patrie* a été pareillement dénoncée comme telle par le vertueux Calonne; c'est le lot éternel de mes écrits politiques d'être la terreur des administrateurs infidèles, des déprédateurs, des dilapidateurs, des oppresseurs et des tyrans. Lorsque mes occupations actuelles me permettront de donner au public un ouvrage que j'ai publié, il y a quinze années, en Angleterre, sous le titre de *Chaînes de l'Esclavage* et où je dévoile la marche du pouvoir au despotisme, mes lecteurs y verront que ce n'est pas d'aujourd'hui que j'ai combattu pour la liberté contre la tyrannie.

<sup>2</sup> Je supplie mes lecteurs de distinguer avec soin ces fonctions de celles d'un ministre des autels, d'un philosophe moraliste, ou d'un simple homme de bien. Autant celles-ci demandent d'indulgence, autant celles-là exigent de sévérité. Je méprise les méchants, mais je les plains encore plus; je sais que leurs vices tiennent presque toujours à une éducation négligée ou manquée, aux rigueurs de la fortune, à mille circonstances impérieuses et il n'est pas donné à chacun d'aimer mieux périr de faim que de manquer à l'honneur. Tant que les méchants restent hommes privés, je gémiss tout bas des suites de leur corruption et je laisse à la justice le soin de les corriger. Mais lorsqu'ils deviennent hommes publics, lorsque leurs menées peuvent faire le malheur de tout un peuple, lorsque leurs simples suffrages peuvent entraîner des résolutions funestes au bien public et perdre l'Etat, l'amour de l'humanité me presse d'élever ma voix contre eux et je ne crains plus de devenir leur dénonciateur.

<sup>3</sup> Monsieur de Rosambourg.

Cette lettre contenant des faits très graves, [6] dont l'auteur offre la preuve juridique, j'ai craint de perdre sans retour un homme que je ne voulais que faire exclure d'une assemblée où il ne pouvait être qu'un membre dangereux. J'ai donc proposé que l'on nommât quatre commissaires pour connaître des inculpations; la lecture publique en a été demandée... J'attends que l'assemblée fasse connaître sa détermination. Ici cesse mon ministère et, sans haine contre un coupable, je compatis dès que la cause publique n'a plus rien à redouter de lui.

J'ai dénoncé un autre membre, dont je crois le caractère moral intact mais qui n'est point qualifié pour siéger. Il a été rejeté du comité des Carmes, parce qu'il n'était pas domicilié; il n'est point imposé à la capitation et il a tiré de fortes rétributions du temps qu'il a donné à la chose publique.

Après cela, *M.de Vauvilliers, de l'Académie des Belles-Lettres, lecteur et professeur royal au collège de Cambrai*, s'est mis à épiloguer officiellement quelques articles de différents numéros de ma feuille. Il a débuté par attaquer l'article où je dévoile le projet formé par la faction<sup>1</sup> aristocratique de faire échouer la constitution. Les faits sur lesquels j'appuie cette imputation sont sous les yeux du public. Je ne sais quelle teinte ils prennent à travers les lunettes académiques du professeur royal. A coup sûr ce n'est pas celle qu'ils ont aux yeux des patriotes clairvoyants. Eh! [7] de grâce, *M.de Vauvilliers*, croyez que nous avons un grain de sens commun. Tous ces aristocrates que vous nous donnez pour les amis de la patrie, depuis le 14 juillet, ne sont-ils pas les mêmes hommes qui cherchaient à la détruire avant cette époque? Vous voulez qu'un moment ait suffi à la métamorphose. Vous en êtes bien le maître, mais permettez-nous de ne pas être de votre avis.

Ensuite il m'a représenté qu'il était dangereux d'ôter la confiance à une assemblée qui doit faire le bonheur de la France. Je sais cela comme lui: aussi ne me suis-je élevé que contre celle qui a fait le malheur du peuple, qu'elle est prête à consommer; encore ai-je frondé la seule faction corrompue. Que l'Assemblée nationale se purge, qu'elle revienne sur ses décrets et elle n'aura point d'admirateur plus vrai, point de plus zélé apologiste que moi.

En faisant ses doctes observations, *M.de Vauvilliers* m'a fait la grâce d'ajouter qu'il croyait que c'était le zèle patriotique qui conduisait ma plume. Je ne lui ferai pas le même compliment. Eh! en pouvez-vous douter, Monsieur? Je ne vous répondrai pas pour vous convaincre que je vous défie de trouver mon nom sur la liste des pensionnaires royaux, quoique j'aie peut-être mieux mérité des lettres et des sciences que vous. Je ne vous répondrai pas que depuis la perte de ma petite fortune, je vis d'économie dans une humble retraite. Je ne vous répondrai pas que depuis neuf mois, je me suis mis au pain et {à} l'eau, pour fournir aux frais d'impression devenus exorbitants et servir de ma plume la patrie. Mais quel autre motif que le plus pur amour de la patrie pouvait engager un homme de jugement, sans intrigue, sans parti, sans ambition et qui ne veut aucune gestion dans les affaires publiques, à s'exposer aux coups de la [8] vengeance des méchants qu'il poursuit, à sacrifier son existence, à se dévouer à la mort? Quant à vous, *M.le professeur royal*, vous avez l'art, comme *M.le maire* et plusieurs de vos collègues, de vous montrer bons patriotes, tout en conservant vos places et vos pensions. Je sais bien à qui vous en ferez accroire; mais à coup sûr ce ne sera pas aux sages, qui connaissent le monde. Parlez-nous de votre patriotisme, j'y consens; mais permettez-nous de vous observer que dans un pays où l'on connaît la liberté, votre simple titre de pensionnaire du roi serait un titre d'exclusion d'une assemblée où ne doivent se trouver que des hommes indépendants, des hommes qui ne spéculent pas sur la chose publique, des hommes prêts à tout sacrifier aux droits du peuple, dont ils sont les représentants et les défenseurs.

*La suite au prochain numéro*

---

<sup>1</sup> Pour faire voir à quel point cette faction domine aux Etats Généraux, je ne voudrais aujourd'hui, après tout ce qui s'est passé, d'autre preuve que l'élection de *M.Mounier* à la place de président.

Je me suis plaint d'un attentat fait contre la liberté de la presse par plusieurs patrouilles bourgeoises qui ont enlevé mes feuilles aux colporteurs. Elles ne l'ont fait qu'en vertu d'un ordre précis. J'ai imputé cet ordre à l'Hôtel de Ville, il est possible qu'il n'en soit pas émané. Quoi qu'il en soit, j'ai fait recommander aux colporteurs de prendre des témoins, si quelque patrouille venait à récidiver. Le reste me regarde, je trouverai bien moyen de remonter à la source et de venger la cause de la liberté.

Hôtel de Ville de Paris. Comité de police

Permis à la poste de faire circuler le journal rédigé par M. Marat, intitulé: le Publiciste Parisien.

Au comité de police, ce 8 septembre 1789.

Signés, BROUSSONET, LERASLE, LEROUX, MONDE

De l'imprimerie de L. JORRY, rue de la Huchette

---

### NOTE

Dans le [N°18] de *L'Ami du Peuple*, où l'imprimeur n'est pas signalé, Marat parle de l'ordre qu'il a reçu de comparaître devant *les représentants de la Commune de Paris* eu égard à son [N°15]

Il s'est présenté, a attendu 5 heures avant d'être reporté au lendemain. En note, dans le [N°19], il dit avoir reçu un nouvel ordre de comparution et, dans les [N°s 20 et 21], précise qu'il l'honorera.

Le maire lui signale une dénonciation de son journal comme écrit incendiaire, faite par le district des Filles-Saint-Thomas.

Marat écrit que ce district est surtout composé de courtiers de change, de banquiers, d'agiateurs, c'est-à-dire d'hommes qui bâtissent leur fortune sur la ruine des autres et qu'il craint que, s'ils s'infiltraient partout, ils ne soient une source de la misère publique, mais il dit aussi ne pas les renfermer tous sous une proscription générale car, même dans les corps les plus mal composés, il est des exceptions honorables.

L'assemblée délibère puis lui demande s'il a d'autres griefs. Marat insiste sur la gestion ruineuse de l'ancien comité des subsistances, regrettant que l'assemblée où il paraît se soit opposée à la reddition des comptes et il se récrie contre la «somme exorbitante» allouée au commandant général dans un temps de calamité publique.

Dans le [N°26] apparaîtra la première attaque concertée de Marat contre le ministre Necker.

OCTOBRE 1789  
IMPRIMERIE DE L. JORRY - RUE DE LA HUCHETTE

[1]

N° 21  
**L'AMI DU PEUPLE**  
OU  
**LE PUBLICISTE PARISIEN**

*Vitam impendere vero*

**VERSAILLES ET PARIS**  
**Du jeudi 1 octobre 1789**

*Décision de l'Assemblée sur la fonte de l'argenterie des églises - Décrets sur la réforme de la procédure criminelle - Sur la prérogative du roi de proposer quelque objet en considération à l'Assemblée - Sur la prérogative [2] de faire des proclamations - Sur le droit du pouvoir législatif de supprimer les commissions et emplois - Fonctions de censeur public, exercées par le rédacteur dans l'assemblée des représentants de la Commune de Paris - Un mot amical à un commandant de bataillon*

**ASSEMBLEE NATIONALE**  
**Du 29 septembre 1789**  
**Séance du soir**

L'ordre du jour était la fonte de l'argenterie des églises.

Le décret à prononcer sur cette fonte a donné lieu à de nouveaux débats et à plusieurs rédactions dont la suivante, après un léger amendement, a réuni la majeure partie des suffrages. Sur la proposition faite par un membre de l'Assemblée et l'adhésion de plusieurs membres du clergé, l'Assemblée invite les évêques, chapitres, communautés, fabriques et confréries de faire transporter aux Monnaies les plus voisines l'argenterie de leurs églises, qui n'est pas nécessaire à la décence du service divin.

A cette délibération a succédé la lecture d'un rapport du comité judiciaire, sur l'instruction publique des procédures criminelles, la concession d'un conseil à l'accusé et des moyens de fournir des pièces justificatives. Ce rapport a été universellement applaudi et l'impression en a été ordonnée.

**Du 30 septembre 1789**  
**Séance du matin**

M.le président a mis à l'ordre du jour plusieurs articles du plan de travail du nouveau comité de constitution.

[3] Article premier. Le roi peut inviter l'Assemblée nationale à prendre un objet en considération mais la proposition des décrets appartient exclusivement au corps législatif, {article} que l'Assemblée a consacré par un décret après quelques discussions.

Art.II. Le pouvoir exécutif ne peut faire aucune loi, même provisoire, mais seulement des proclamations conformes aux lois pour en ordonner ou en rappeler l'observation. Nouveau décret qui consacre cet article.

Art.III. La création ou suppression des offices, commissions et emplois appartient exclusivement au corps législatif. - Cet article a excité mille débats, que M.le président a terminés par la lecture de la rédaction suivante: la création et suppression des offices ne pourra avoir lieu qu'en exécution d'un acte du corps législatif, sanctionné par le roi. Rédaction qui a été adoptée et la séance a été levée.

### **Observations essentielles sur le choix de nos délégués à l'Assemblée nationale**

Serons-nous donc toujours de vieux enfants? N'aurons-nous jamais ni principes, ni vues, ni connaissances politiques? Les passions nous en imposeront-elles continuellement? Livrés à ces guides aveugles, nous jetterons-nous sans cesse sur un écueil pour en éviter un autre?

Le nouveau comité de constitution a fixé à sept cent vingt le nombre des représentants de la nation. Ce nombre est trop grand de moitié, tout au moins. Il est constant que plus une Assemblée nationale est nombreuse, plus elle perd de temps [4] à de petites choses et moins les affaires avancent. Le moyen que cela ne soit pas, les esprits alors agités par un plus grand nombre d'intérêts divers et partagés par un plus grand nombre d'opinions opposées, étant moins disposés à s'accorder sur le bien général et à le faire!

Nous avons senti les cruels effets de cette fureur de briller, qui change nos délégués en rhéteurs et consume le temps en vains discours. Pour éviter à l'avenir ce terrible inconvénient, le nouveau comité ne veut composer les prochains Etats que de propriétaires, et de propriétaires qui paient à l'Etat une contribution équivalente à un marc d'argent, c'est-à-dire d'hommes opulents, presque toujours sans éducation ou gâtés par une éducation vicieuse, d'hommes adonnés à la dissipation, aux plaisirs ou livrés à des spéculations de fortune, à l'intrigue, aux manœuvres, en un mot, d'hommes trop bornés pour avoir un avis même sur les affaires majeures. Ainsi l'Assemblée entière offrira à chaque instant le ridicule spectacle qu'une partie<sup>1</sup> vient d'offrir sur le *veto suspensif*. Disons même que si de beaux parleurs en imposent à des hommes bornés, des hommes [5] bornés ne s'en imposent pas entre eux. Que de sots à faire les beaux esprits! Ainsi nous retomberions dans le même inconvénient. Et comment l'éviter au milieu d'une nation si peu réfléchie, au milieu d'une nation babillarde, toujours conduite par sa sottise vanité?

Mais, hélas! un malheur plus terrible encore serait la suite inévitable de ce règlement<sup>2</sup> dangereux. Comme la noblesse et la finance possèdent presque toutes les terres du royaume, on ne verrait bientôt pour candidats que des nobles, des financiers, et le corps législatif ne formerait enfin qu'une conjuration d'aristocrates.

Les hommes ineptes ne sont bons à rien. Mais en leur supposant des connaissances, quel garant aurions-nous de la fidélité de nos représentants, si la richesse était l'unique qualification requise? Insensés que nous sommes, nous attendons tout de la fortune et nous comptons pour rien les lumières et les vertus, seules qualités qui rendent un candidat digne de notre confiance et qui peuvent nous assurer de la sagesse de nos délégués, nous donner de bonnes lois et nous faire jouir des heureux fruits de la liberté.

[6] Au choix de nos représentants tiennent nos dernières espérances.

---

<sup>1</sup> En déclarant qu'ils n'avaient point d'avis sur ce point capital, cent vingt-deux de nos représentants n'ont pas craint de se donner à eux-mêmes un certificat d'imbécillité.

<sup>2</sup> Ce début du nouveau comité est un piège adroit, tendu pour nous perdre légalement.

Ecartons donc de la lice les prélats, les nobles, les financiers, les membres des parlements, les pensionnaires du prince, ses officiers et leurs créatures. Ces gens-là ne pourraient que nous perdre. Nos mortels ennemis avant la journée du 12 juillet, par quel prodige seraient-ils aujourd'hui nos fidèles défenseurs? Qu'une mauvaise conduite, l'oubli de l'honneur, des principes suspects et le manque de patriotisme soient aussi des titres d'exclusion. Que la gloire de servir la patrie et de sauver l'Etat soient le partage des hommes sages et des hommes de bien.

Vainement fixerions-nous les qualités qui seules doivent être requises de nos représentants, si les électeurs n'avaient eux-mêmes ni discernement, ni honnêteté. Les mœurs! les mœurs! quand elles manquent, rien ne les supplée et l'Etat, divisé par des factions criminelles, se voit enfin déchiré par ses propres enfants. Pour assurer l'impartialité des électeurs, il importe d'écarter avec soin les moyens de séduction. Que tout candidat convaincu d'avoir brigué ou capté un seul suffrage par des assiduités, des caresses, des promesses ou des présents, soit déclaré incapable de siéger dans l'Assemblée nationale. Et pour assurer la fidélité de nos représentants, qu'ils soient [7] obligés de s'engager par serment de n'accepter du gouvernement avant le terme de dix années ni place, ni pension, de n'écouter aucune proposition de ses créatures, de rester inviolablement attachés aux intérêts de la patrie, de défendre jusqu'à la mort les droits de la nation et des citoyens et de se déclarer infâmes, si jamais ils étaient convaincus d'avoir manqué de foi.

L'Assemblée actuelle renferme une multitude de lâches qui ont trahi la confiance de leurs commettants et sacrifié les droits des peuples pour consacrer ceux du prince. Ils sont indignes d'y siéger, ils doivent en être exclus à jamais. Et crainte qu'ils n'échappent à l'indignation publique, j'ai pris l'engagement sacré de leur imprimer à chacun le cachet de l'opprobre sur le front.

Enfin, pour contenir dans le devoir le législateur lui-même, appuyons sur un point éternellement mis de côté par les Etats Généraux: je parle de la souveraineté du peuple, du droit sacré qu'ont les commettants de révoquer à volonté leurs délégués, de leur nommer des substituts et de noter d'infamie ceux qui ont trahi leur devoir. Et où trouver des hommes qui veuillent servir la patrie? Ne craignez pas d'en manquer, tant que l'amour de la gloire ne sera pas éteint dans le cœur des Français.

[8]

### **Suite de l'Hôtel de Ville de Paris**

Jugeant sans doute que le ton de ma feuille est dicté par mon cœur, on ne m'a pas dit un seul mot pour m'engager à en changer, et on a raison.

Ainsi, après m'être retiré pour laisser délibérer l'assemblée, on m'a fait rentrer pour demander si je n'avais aucune dénonciation à faire contre quelque membre, relative à un abus de gestion. J'ai répondu que je n'en avais aucune contre les membres pris individuellement mais que j'avais des griefs très graves contre l'administration de quelques comités. - J'ai dénoncé la gestion ruineuse de l'ancien comité des subsistances et je me suis récrié que l'assemblée des représentants de la Commune se fût opposée à la reddition des comptes. On m'a répondu qu'on y travaillait. - Je me suis récrié que l'assemblée se fût érigée en cour de justice et je l'ai requise de casser son décret signé de Vauvilliers, Blondel, Joly, déclarant le sieur de Beaumarchais habile à remplir les charges publiques. On m'a répondu qu'il ne siégeait pas à l'Hôtel de Ville. J'ai insisté. L'assemblée a détruit par ce décret la confiance qu'avaient en elle les bons citoyens, elle a compromis son honneur, faut-il que j'en sois plus jaloux qu'elle-même! Enfin, je me suis récrié contre la somme exorbitante offerte au [9] commandant général, dans un temps de calamité publique.

On a gardé le silence, on m'a lu la déclaration que j'ai faite pour abus de gestion à la décharge des membres de l'assemblée pris individuellement, et je l'ai signée, bien entendu qu'elle ne peut valoir que pour les faits qui étaient à ma connaissance au moment de la signature. Après quoi, on m'a prié de me retirer.

Je dois ici quelques observations à mes lecteurs.

Au lieu de s'attacher à justifier la cabale aristocratique des Etats Généraux, j'aurais été enchanté que M.de Vauvilliers n'eût pas glissé si adroitement sur ma dénonciation faite dans plusieurs numéros, contre son ami M.le maire. Assurément j'estime dans M.Bailly le savant distingué et je lui crois toutes les vertus domestiques, mais c'est avec douleur que je le vois à la tête de la municipalité. Il a passé sa vie à étudier les sciences exactes, il est peu versé dans les affaires publiques et il tient au gouvernement par des bienfaits dont la délicatesse lui ordonnait le sacrifice dès l'instant qu'il a paru se dévouer au service de la patrie. Vous me direz, sans doute, qu'il a mérité la confiance publique par la fermeté qu'il a déployée le 11 juillet. Dites plutôt qu'il l'a perdue le 30 août par la tentative qu'il a faite d'attirer à lui toute l'autorité municipale. Croyez-vous que cette tentative [10] n'efface pas le mérite de s'être bien montré un jour de parade? Le dessein d'envahir le pouvoir est un de ces crimes publics que des citoyens jaloux de leur liberté ne pardonnent jamais. Seul, il devait suffire pour forcer la démission du maire.

M.de Vauvilliers a glissé pareillement sur ma dénonciation contre l'assemblée des représentants de la Commune, d'avoir attenté à la liberté des citoyens, en s'opposant aux assemblées du Palais-Royal. Il ne se souciait pas, sans doute, de m'entendre appuyer sur cet attentat.

Voilà donc la censure publique établie en France par un simple citoyen, la voilà consacrée par l'assemblée générale des représentants du peuple. Seule, elle peut sauver la France, en forçant les corps à se purger eux-mêmes, en expulsant avec ignominie des emplois publics les hommes corrompus, les hommes vendus à l'autorité, les hommes suspects, en faisant trembler les administrateurs infidèles, en contenant dans le devoir tout homme chargé d'une gestion publique et en éloignant des affaires d'Etat les hommes ineptes. Pour le bonheur de l'humanité, puisse mon exemple être bientôt suivi par tous les gens de bien. Puissent-ils ne jamais souiller par des vues personnelles les sublimes fonctions de ce saint ministère. Mettant de côté tout motif d'animosité, de haine, de vengeance, puissent-ils [11] y apporter toujours un cœur pur, brûlant de l'amour du bien public.

Combien nos mœurs doivent changer! Nous redoutons les puissants et nous écrasons les faibles. Impardonnable lâcheté! Ce sont les dépositaires de l'autorité qui abusent de leur pouvoir, qu'il faut attaquer sans ménagement jusqu'à ce qu'ils soient précipités de leur trône. Une fois perdus dans la foule, il faut les oublier.

### **Un mot amical du rédacteur à un citoyen inconsideré** **Dialogue**

“Eh bien! qu'y a-t-il de nouveau? *L'Ami du Peuple*, Monsieur, qui fait fracas dans la rue. Que diable! j'avais donné ordre<sup>1</sup> aux patrouilles de l'enlever, je vais repasser aux corps de garde pour donner de nouveaux ordres.”

Voilà un petit dialogue dont j'ai des témoins dignes de foi, j'en établirai la preuve juridique.

---

<sup>1</sup> Il l'a été effectivement, lundi dernier.



M.Patu des Haultchamps, conseiller, auditeur de la chambre des comptes, ami intime du curé de Saint-Nicolas-des-Champs et commandant de bataillon, je vous somme d'être plus mesuré à l'avenir; respectez l'ouvrage de *l'Ami du Peuple*, [12] il n'est destiné qu'à venger les droits de la nation, assurer sa liberté, cimenter son bonheur.

Si vous avez un grain de sens commun, cachez avec soin votre façon de penser et tremblez de hasarder quelque démarche qui vous ferait passer pour ennemi du bien public. Je ne vous avertirai qu'une fois. Mes colporteurs ont ordre de se porter en foule dans votre district et de vous remettre le premier numéro du jour. - L'aurait-on imaginé, qu'un simple particulier aurait la témérité de supprimer de son chef un écrit avoué par le public et la folie de se rendre coupable d'un crime de lèse-nation? Les voilà donc ces prétendus patriotes qui déjà ne craignent plus de lever le masque! A qui avez-vous confié votre autorité? Aveugles citoyens, n'ouvrirez-vous donc jamais les yeux?

On souscrit à Paris et en province chez tous les libraires.  
A Paris, chez Dufour, rue des Cordeliers, n° 6.

Hôtel de Ville de Paris. Comité de police  
Permis à la poste de faire circuler le journal rédigé par M.Marat, intitulé: le Publiciste Parisien.  
Au comité de police, ce 8 septembre 1789.  
Signés, BROUSSONET, LERASLE, LEROUX, MONDE

De l'imprimerie de L. JORRY, rue de la Huchette  
-----

**OCTOBRE 1789**  
**IMPRIMERIE DE L. JORRY - RUE DE LA HUCHETTE**

[1]

**N° 22**  
**L'AMI DU PEUPLE**  
**OU**  
**LE PUBLICISTE PARISIEN**

*Vitam impendere vero*

**VERSAILLES ET PARIS**  
**Du vendredi 2 octobre 1789**

*Rapport de l'affaire des opprimés de Mariembourg - Situation désastreuse de la France et manière d'y remédier*

**ASSEMBLEE NATIONALE**  
**Du 30 septembre 1789**  
**Séance du soir**

Après l'ouverture, on est venu au rapport de l'affaire de Mariembourg, dont quatre citoyens du nombre de ceux qui, pour avoir destitué les officiers de l'ancienne municipalité de leur ville et en avoir nommé d'autres, avaient été enlevés du sein de leur famille dans la nuit du 13 août [2] dernier, puis chargés de fers et transférés dans les prisons d'Avesnes.

On se rappellera que cet attentat contre la liberté individuelle avait été attribué à M.d'Esterhazy, commandant du Hainaut, que plusieurs membres de l'Assemblée nationale, sur la réclamation de ces quatre citoyens, avaient proposé de blâmer la conduite de cet officier et qu'après de longues discussions, l'Assemblée avait décidé qu'elle manquait de pièces décisives, que le comité des rapports serait autorisé à les demander, qu'en attendant il prévendrait M.le Garde des Sceaux que l'avis de l'Assemblée nationale était de requérir le pouvoir exécutif d'accorder un sursis aux détenus.

Aujourd'hui la scène a changé, ce ne sont pas les opprimés qui demandent justice, ni leur cause qu'on défend, c'est leur oppresseur qui demande à être justifié et dont on essaye de prouver l'innocence. En conséquence, le comité des rapports, d'après la supposition faite par M.d'Esterhazy et d'après l'assurance donnée par le lieutenant du prévôt de la maréchaussée d'Avesnes que cet officier avait été faussement inculpé, a conclu à ce que M.le président fût chargé d'écrire à M.d'Esterhazy que l'Assemblée avait vu avec satisfaction qu'il n'avait eu aucune part à la persécution exercée envers les quatre citoyens de Mariembourg et à ce que, quant au surplus de l'affaire, il n'y eut pas lieu de délibérer.

Ces conclusions du comité des rapports ont donné lieu à beaucoup de débats. Un grand nombre d'amendements ont été proposés, l'Assemblée les a tous rejetés et elle a adopté les conclusions dans leur intégrité.

Dans le cours de la séance, M.le président s'étant retiré par-devers le roi, pour le prier de revêtir de sa sanction plusieurs décrets de [3] l'Assemblée nationale, il a été suppléé par M.de Clermont-Tonnerre, qui a levé la séance après l'admission des conclusions du comité des rapports.

### **Situation désastreuse de la France et manière d'y remédier**

Il paraît une déclaration du roi, *pour sanctionner et faire exécuter divers articles de l'Assemblée nationale, concernant la sortie et la circulation des grains*, en date du 27 septembre 1789 et enregistrée en parlement le 30 du même mois. Après un préambule dérisoire, le ministre favori y fait prendre au monarque l'ancien style des despotes. Il y présente le souverain en *suppliant*, devant son simple mandataire, protocole insultant à la majesté d'un peuple libre et dont il aurait bien dû s'abstenir encore quelque temps. Rapportons en les propres termes: "L'Assemblée nationale, partageant notre sollicitude et nos alarmes sur la cherté des grains et les difficultés qu'éprouve leur circulation dans l'intérieur du royaume, a cru devoir décréter diverses dispositions par ses arrêtés des 29 août dernier et 18 septembre présent mois, qu'elle nous a supplié de sanctionner. A ces causes et autres à ce nous mouvants, de l'avis de notre conseil et de notre certaine science, pleine puissance et autorité royale, nous avons dit, déclaré et ordonné, et par ces présentes signées de notre main, disons, déclarons et ordonnons, voulons et nous plaît ce qui suit:..."

Quant à la *science certaine du prince*, on ne sait que trop à quoi s'en tenir. Quand à sa *pleine* puissance, grâce à nos dignes délégués, elle est plus formidable que jamais et c'en serait fait de nous pour toujours, si nous n'avions les armes à la main.

[4] Jetons ici un coup d'œil sur les principaux articles de cette déclaration.

Art.premier. "La vente et circulation des grains et farines seront libres dans toute l'étendue de notre royaume. Voulons que toute opposition qui y serait apportée soit considérée comme un attentat contre la sûreté et la sécurité du peuple et que ceux qui s'en rendront coupables soient poursuivis extraordinairement et punis comme perturbateurs de l'ordre et du repos public."

- Ce sont donc les agents du ministre qu'il faudra punir comme perturbateurs et, quelque peine qu'on leur inflige, on n'aura pas à craindre d'avoir puni des innocents.

Au demeurant, les dispositions de cet article sont excellentes pour endormir les hommes peu éclairés et leurrer les hommes clairvoyants eux-mêmes, si on ignorait encore que pour se soustraire à la fureur du peuple, les agents du ministre parcourent les campagnes et enlèvent, par les mains vénales d'un grand nombre de paysans, les grains de tous les marchés où les meuniers n'ont la liberté d'acheter que deux heures après qu'ils sont ouverts, c'est-à-dire, qu'ils sont vides. Ces rubriques des accapareurs ministériels sont connues, celles que le ministre emploiera pour soustraire ces misérables au châtement le sont de même. Mais il serait bon de les tenir sans cesse sous les yeux du public, jusqu'à ce que l'indignation l'ait porté à venger ses droits.

Art.II. "Toute exportation de grains et farines hors du royaume sera et demeurera, par provision, défendue jusqu'à ce que, par nous, il en ait été autrement ordonné sous pareille peine, contre les contrevenants, d'être poursuivis extraordinairement et punis comme perturbateurs du repos [5] public."

Observons au sujet de cet article et du précédent, que le monarque s'y arrose le pouvoir suprême législatif, en statuant de son chef sur les cas où il dérogera à la loi, attentat d'autant plus révoltant qu'il est commis sous les yeux mêmes du législateur et que le prince paraît se jouer de la constitution avant même qu'elle soit achevée.

Observons encore au sujet de cet article, que le législateur y viole la sûreté publique, en menaçant les délinquants de poursuites extraordinaires. Arme terrible du despotisme, tout citoyen ne devant redouter jamais que les peines portées par la loi.

Au moment même où l'on proclame cette déclaration, les suites cruelles d'une administration tyrannique se font sentir plus que jamais.

Quoi! Toujours les boutiques des boulangers assiégées! Toujours les horreurs de la famine à redouter! Toujours le gouvernement accaparant les grains et nous enlevant ceux du royaume, pour nous vendre ceux de l'étranger, pour nous faire acheter au poids de l'or du pain qui nous empoisonne! Il n'est que trop certain, mais pourra-t-on le croire: dans un temps où les greniers de la France regorgent de grains excellents, le ministre favori continue à en faire venir à grands frais de l'Angleterre! Du Havre à Etampes, les chemins sont couverts de chariots aux armes de la France, remplis de blés. Et d'Etampes à Versailles, les chemins sont couverts de chariots aux armes de la France, remplis de farines. C'est donc là que le dépôt des subsistances de la capitale est mis sous la garde d'un régiment plus que suspect, le seul qui ait refusé de prêter à la nation serment de fidélité, lorsqu'on l'a fait venir. Et c'est de là que l'on affamera Paris, lorsqu'il sera de nouveau bloqué par les troupes qui s'en approchent peu à peu.

[6] On voit du premier coup d'œil le motif de cette opération désastreuse. Les coffres de l'Etat sont vides, il faut de l'argent pour faire face aux dépenses publiques, on ne peut se passer de pain, et il lève, sur chaque individu, une contribution forcée, contribution accablante pour les malheureux qui en supportent presque seuls le poids!

Je ne sais si c'est là une spéculation d'homme d'Etat, mais je sais bien que c'est là une spéculation de faiseur d'affaires. Elle devait ruiner toute confiance au ministre, elle lui a aliéné le cœur des Français qui pensent et il ne le regagnera jamais.

Quel parti prendre dans des conjonctures aussi épineuses? Celle que dictait un cœur droit et un jugement exercé.

Exposer à la nation la profonde misère du gouvernement et demander des secours volontaires qui piquent l'amour-propre, les seuls que le Français soit toujours prêt à faire: tel donne cent mille livres pour être louangé un jour, qui ne donnerait pas cent écus pour sauver la France.

Cela même ne suffisait pas. Il fallait cesser d'accaparer les grains après la récolte, employer la plus grande partie de l'armée à les battre, envoyer des commissaires pour faire approvisionner les marchés, ramener l'abondance et faire goûter au peuple la consolation d'avoir du pain. Des hommes qui ne se décident presque jamais que par l'impression du moment se seraient abandonnés à sa foi; mais le spectacle affligeant d'une profonde misère qui augmente a fermé toutes les bourses après avoir glacé tous les cœurs.

Le mal n'a fait qu'empirer et un hiver désastreux se prépare, si l'on ne travaille jour et nuit à approvisionner Paris avant que les pluies aient rendu les chemins impraticables et que les gelées aient interrompu la navigation.

Quel remède? **[7]** Balayer de l'Hôtel de Ville tous les hommes suspects, les pensionnaires royaux, les procureurs, les avocats, les académiciens, les conseillers du Châtelet, les commis de cour de judicature, du parlement, les financiers, les agioteurs et les faiseurs de spéculations, avec le bureau à leur tête. Réduire à cinquante hommes raisonnables, indépendants et intègres tout au plus les députés des Communes. Leur faire prêter serment d'une inviolabilité à toute épreuve. Les déclarer infâmes, s'ils acceptent aucune place, pension ou gratification du gouvernement.

Ne les laisser en place qu'un mois ou six semaines avant une nouvelle élection, les forcer de ne rien transiger qu'en public<sup>1</sup> et proscrire le plan de l'administration municipale adopté, plan uniquement propre à dépouiller les districts de l'autorité, pour la concentrer dans les mains de leurs représentants, à ériger l'Hôtel de Ville en aristocratie formidable et à réduire les citoyens à la plus honteuse servitude.

Ces Messieurs voient que je les sers en conscience, mais ils n'ont pas droit de se plaindre. Qu'ils me **[8]** donnent sujet de louer leur conduite et je serai leur plus zélé défenseur. S'ils persistent à sacrifier le public à leurs petites passions, je les poursuivrai sans relâche. Et pour gage de ma parole, je prie tout citoyen honnête, qui aurait contre quelques députés de l'Hôtel de Ville des faits graves de récusation dont il puisse établir la preuve juridique, de vouloir bien me les adresser. Je suis l'avocat de la nation et je ne reculerai jamais.

Le prix de l'abonnement pour ce journal de 8 pages in 8°, et quelquefois plus, qui paraît tous les jours, est de 12 livres pour trois mois, franc de port par la poste, pour tout le royaume.

On souscrit à Paris et en province chez tous les libraires.

A Paris, chez Dufour, rue des Cordeliers, n°6.

---

<sup>1</sup> Dans la dernière nomination des districts aux places d'administrateurs, MM.de Vauvilliers, Moreau de Saint-Méry, Desfaucheret et de Joly, qui composent le bureau, se sont battus les flancs pour la faire tourner à leurs vues, en tordant les faits, falsifiant les suffrages par levé et assis. Réduits à en venir à l'appel nominal, ils ont été forcés de dénoncer le voeu de chaque district. On conçoit bien que, s'ils avaient réussi dans leurs supercheries, l'assemblée aurait nommé elle-même ses administrateurs et dieu sait sur qui aurait tombé ce choix! Mais qui doute que, si cette scène scandaleuse s'était passée sous les yeux du public, ces beaux messieurs n'eussent été chassés honteusement de l'assemblée?

Hôtel de Ville de Paris. Comité de police  
Permis à la poste de faire circuler le journal rédigé par M.Marat, intitulé: le Publiciste Parisien.  
Au comité de police, ce 8 septembre 1789.  
Signés, BROUSSONET, LERASLE, LEROUX, MONDE

De l'imprimerie de L. JORRY, rue de la Huchette  
-----

**OCTOBRE 1789**  
**IMPRIMERIE DE L. JORRY - RUE DE LA HUCHETTE**

[1]

**N° 23**  
**L'AMI DU PEUPLE**  
**OU**  
**LE PUBLICISTE PARISIEN**

*Vitam impendere vero*

**VERSAILLES ET PARIS**  
**Du samedi 3 octobre 1789**

*Sanction du décret sur la gabelle - Décret sur les impôts - Soumission du premier ministre pour une somme de 100.000 livres - Projet de décret de M.Necker renvoyé à la section du comité des Finances - Présentation à la sanction de divers décrets - Délibération sur le plan de la constitution militaire - Cri de l'innocence contre l'oppression et cri, etc.*

**ASSEMBLEE NATIONALE**  
**Du 1 octobre 1789**  
**Séance du matin**

Elle a été ouverte par la lecture d'une lettre du premier ministre des Finances qui demande [2] le moment où l'Assemblée lui permettra de l'entretenir de quelques détails relatifs à sa dernière délibération sur les Finances. L'heure de midi a été donnée.

M.le président a ensuite appris à l'Assemblée que le roi a sanctionné le décret sur la gabelle, a promis d'examiner incessamment les décrets sur les impositions et sur l'abolition des droits de franc-fief et assuré qu'il prendrait sous sa protection les Juifs d'Alsace.

Après cela on s'est occupé de l'examen du quatrième article du nouveau comité de constitution, que l'Assemblée a décrété après plusieurs amendements. En voici l'énoncé: Aucun impôt ou contribution en nature ou en argent ne peut être levé; aucun emprunt direct ni indirect ne peut être fait autrement que par un décret exprès de l'Assemblée des représentants de la nation.

La proposition relative à la création du papier-monnaie a été ajournée sans discussion.

Alors M.le comte de Mirabeau a fait la motion expresse que désormais on ne puisse pas délibérer sans discussion. M.le vicomte de Mirabeau a répliqué que le préopinant avait peu de jours auparavant déployé son éloquence pour déterminer l'Assemblée à délibérer sans discussion.

Après cette décision, M.le premier ministre des Finances a paru dans l'Assemblée; il l'a remerciée de la confiance qu'elle avait eue dans le plan qu'il avait soumis à son examen; il lui en a remis une rédaction par articles, qu'il l'a priée de faire discuter comme projet de décret. Après la lecture, il a supplié l'Assemblée de recevoir comme marque de zèle et de bon exemple, sa soumission pour une contribution volontaire de cent mille livres.

M.le premier ministre des Finances s'est retiré, [3] et quelques membres ont invité l'Assemblée à adopter ce projet de décret avec la même confiance qu'elle l'a d'abord reçu, et on a levé la séance.

### **Séance du soir**

Après la lecture des adresses et dons patriotiques, un membre de l'Assemblée a observé que la liste des pensions à publier n'avait pas encore été remise à l'imprimeur. Un membre du comité des Finances a répondu que l'extrait des brevets de pensions de 1.800 livres et au-dessus était fait et, qu'après un nouvel examen - devenu d'autant plus nécessaire que le comité a reconnu qu'il y avait douze morts qui touchaient leur pension - cet état serait remis sous quelques jours à l'imprimeur, et qu'il s'occuperait de suite de l'extrait des brevets de pensions au-dessous de 1.800 livres.

On a demandé que cette liste fût jointe à celle des successions de domaines, des échanges, des dons et traitements dans les divers départements, motion contre laquelle on a élevé quelques objections mais qu'on a assez appuyée, en ajoutant qu'il y avait dans beaucoup de villes où il n'existait aucun officier, des commandements et des majorités dont on ne connaissait pas l'origine et auxquels de très forts appointements étaient attachés.

L'Assemblée n'a pris aucune résolution sur ces différentes demandes. M.le président a seulement observé que le comité des Finances prendra les renseignements nécessaires et lui en fera le rapport.

Après cette discussion, M.le président a rappelé à l'ordre du jour l'institution d'un comité militaire, pour régler quelle doit être la force de l'armée, combien il faut d'officiers généraux, [4] combien de régiments, combien de colonels, combien d'officiers, etc. et quels devaient être les fonds nécessaires pour l'entretien de cette force. Après quelques débats, la rédaction suivante a obtenu la priorité: qu'il soit nommé un comité de douze personnes pour se concerter avec le ministre de la Guerre sur la constitution de l'armée et en faire son rapport à l'Assemblée nationale; qu'ayant délibéré sur le fond de la question, {elle} a décrété donc qu'il serait nommé un comité de douze personnes pour {se} concerter avec le ministre de la Guerre sur un plan de constitution militaire et en faire son rapport à l'Assemblée nationale.

Avant de se séparer, elle a décidé d'un côté que le projet de décret du ministre serait envoyé à la section du comité des Finances pour en combiner avec lui la rédaction et la soumettre à l'examen de l'Assemblée, de l'autre côté que son président se retirerait vers le roi pour présenter à sa sanction les divers articles de la constitution {déjà} arrêtés, de même que de la déclaration des droits.

Après quoi, M.le président a levé la séance.

### **Les cris de l'innocence contre l'oppression et les cris de l'honneur contre la corruption**

Le serpent est toujours sous roche. La faction aristocratique qui mène les Etats Généraux paraît aujourd'hui si sûre de son fait, qu'elle néglige les petites précautions que dicterait la prudence.

Depuis la leçon amicale que je lui ai donnée<sup>1</sup>, elle n'ose plus, il est vrai, s'ériger en cour de justice pour blanchir les ennemis de la patrie, mais elle reçoit avec transport des apologies mendiées et tout au moins suspectes. Puis, tenant les prévenus pour dûment justifiés, [5] elle met sans façon de côté leur inculpation comme chose non avenue. On se rappelle l'indignation qu'excita dans le cœur de quelques loyaux députés la nouvelle de l'outrage fait à quatre citoyens de Mariembourg, jetés dans les prisons d'Avesnes pour avoir expulsé des magistrats vendus à l'autorité, outrage dont le comte d'Esterhazy, commandant pour le roi, était violemment chargé. Et on sait avec quel art l'Assemblée subjuguée éluda la motion de ces députés vertueux, sous prétexte qu'elle manquait des renseignements nécessaires pour asseoir un jugement.

La scrupuleuse délicatesse qu'elle fit éclater alors vient de s'évanouir tout à coup, pour faire place à une partialité poussée jusqu'à l'indécence. Croira-t-on que sur la simple parole d'un lieutenant de maréchaussée, c'est-à-dire d'un satellite royal, d'une créature d'un commandant de province, l'*auguste Assemblée*, en qui la nation a placé toute sa confiance et a remis ses plus chers intérêts, le soin de défendre ses droits, d'établir la justice et la liberté, oublie l'outrage fait à des citoyens honnêtes et l'attentat commis en leurs personnes contre la sûreté publique, pour faire éclater sa joie et, au mépris de toutes les lois de la pudeur, féliciter l'accusé, par l'organe du président, de s'être si bien tiré d'affaire? - Tiré d'affaire? Ah! ne le croyez pas, le crime est constant et il n'est point expié.

Modérez donc vos transports, Messieurs, je vous supplie, vous n'êtes pas au bout. Vous n'avez pas le droit de juger, comment auriez-vous celui de condamner ou d'absoudre? Quelle que soit votre présomption, le moindre citoyen peut réclamer contre vos arrêts et, quand vous couvririez le coupable d'une triple égide, soyez [6] sûrs<sup>2</sup> qu'il n'échappera point. Ainsi, à peine aurons-nous un tribunal digne de notre confiance, que la voix des opprimés s'élèvera du fond de leur cachot. Ils paraîtront contre leurs oppresseurs, et leurs parents, leurs amis, leurs concitoyens, que dis-je? la nation entière criera vengeance. On leur fera raison des violences exercées contre eux, des fers dont on les a chargés, des horreurs qu'ils ont éprouvées, des larmes et des tribulations de leurs familles, de l'exemple scandaleux donné aux gens de bien. C'est contre ces accusations formidables que les accusés auront à se défendre. S'ils succombent, leurs têtes<sup>3</sup> criminelles expieront leurs forfaits.

L'un des députés à la Ville, que j'ai dénoncé à l'assemblée générale des représentants de la Commune de Paris, a été suspendu le soir même. On dit qu'il prépare une défense, que l'assemblée recevra comme elle a reçu celle du sieur de Beaumarchais. Je connais l'humeur accommodante de la majorité de ces Messieurs. Et puisque les de Vauvilliers, les Blondel, les de Joly etc. ne se trouvent pas mal dans la [7] compagnie d'hommes flétris, à eux permis de la rechercher en particulier. Mais en public, ils voudront bien s'en abstenir, s'ils n'aiment mieux être expulsés eux-mêmes. C'est le vœu de tous les citoyens honnêtes, dont je suis l'organe. Je doute très fort que l'assemblée ait la légèreté d'absoudre l'inculpé. Qu'elle y réfléchisse... C'est là ce que je l'attends.

Au demeurant, observons ici que la défense du sieur de ... ne consiste pas à faire un mémoire mais à attaquer au criminel ses accusateurs et à demander vengeance.

---

<sup>1</sup> Voyez le numéro 2 de ce journal.

<sup>2</sup> Si le comte d'Esterhazy était absous, vous verriez bientôt le prince Lambesc et le maréchal de Broglie venir demander à l'Assemblée nationale le prix de leur patriotisme.

<sup>3</sup> Il est un sophisme que les ennemis publics s'efforcent d'accréditer et qu'il faut se hâter de détruire... Pour se justifier, ils font valoir les ordres du prince, qu'ils ont reçus, disent-ils, dans un temps où il était encore le maître de commander. Frivole excuse! Depuis l'instant où les Etats Généraux ont été convoqués, il est certain que la nation devenue libre a résolu de consacrer les droits de ses membres et d'assurer sa liberté! Ainsi les ennemis publics savaient très bien que le monarque n'a pas le droit d'attenter contre la nation.

Puisqu'il n'a pas pris cette voie toujours ouverte à l'innocence, je lui conseille d'aller dans quelque coin ensevelir sa honte et ses remords. S'il a malheureusement l'audace de reparaître à l'Hôtel de Ville, qu'il s'attende à être nommé tout haut.

*N.B.* J'ai pris des arrangements pour ne plus laisser aller mes feuilles sous presse sans revoir une épreuve.

N°19. Le discours à la milice parisienne non soldée offre quelque désordre occasionné par l'omission de deux articles; ils seront réparés à la réimpression et on fera passer le nouveau numéro aux souscripteurs.

**[8]** On souscrit à Paris et en province chez tous les libraires.

A Paris, chez Dufour, rue des Cordeliers, n°6.

Hôtel de Ville de Paris. Comité de police  
Permis à la poste de faire circuler le journal rédigé par M.Marot, intitulé: le Publiciste Parisien.  
Au comité de police, ce 8 septembre 1789.  
Signés, BROUSSONET, LERASLE, LEROUX, MONDE

De l'imprimerie de L. JORRY, rue de la Huchette  
-----

**OCTOBRE 1789**  
**IMPRIMERIE DE L. JORRY - RUE DE LA HUCHETTE**

**[1]**

**N° 24**  
**L'AMI DU PEUPLE**  
**OU**  
**LE PUBLICISTE PARISIEN**

*Vitam impendere vero*

**VERSAILLES ET PARIS**  
**Du dimanche 4 octobre 1789**

*Ajournement du projet de décret, proposé par M.Necker - Articles constitutionnels présentés à l'acceptation du prince - Sa réponse - Députation de la Commune de Paris à l'Assemblée nationale - Comité chargé de l'examen des aliénations du domaine de la couronne - Eloges mérités du nouveau comité de constitution - Leurre de l'Hôtel de Ville {de} Paris - Trait de vertu patriotique*

**ASSEMBLEE NATIONALE**  
**Du 2 octobre 1789**  
**Séance du matin**

A l'ouverture, un membre du comité des douze a fait lecture du projet de décret, proposé **[2]** par M.le premier ministre des Finances, projet qui, de concert avec le ministre, a été entièrement modifié.



Le préambule en a été retranché en entier et la première partie a été transformée en nouveau préambule. Quant aux articles, ils sont restés intacts.

L'Assemblée se disposait à délibérer sur ce projet de décret, lorsque M.Fréteau a observé qu'on ne pouvait délibérer sur un projet qu'on ne connaissait que d'après une simple lecture et on a demandé que ce projet de décret fût imprimé, qu'on en distribuât le soir des exemplaires dans les bureaux et que la délibération fût ajournée au lendemain.

L'Assemblée a adopté cette motion. M.le président s'est retiré devers le roi pour présenter à son acceptation les divers articles, déjà délibérés, de la constitution et de la déclaration des droits.

En son absence, M.de Clermont-Tonnerre a rempli les fonctions de président et M.le comte de Mirabeau a lu le projet d'adresse qui doit être envoyé aux commettants, avec le plan proposé par le premier ministre des Finances. Projet qui a fait une si vive impression que plusieurs membres ont proposé qu'il fût imprimé sur-le-champ, et l'impression n'a été différée que pour donner à M.de Mirabeau le temps de faire disparaître quelques taches de style.

### **Séance du soir**

M.le président l'a ouverte par annoncer qu'ayant présenté à l'acceptation du roi la déclaration des droits et les articles constitutionnels, le monarque avait répondu: je ferai connaître le plus promptement possible mes intentions à l'Assemblée nationale.

**[3]** L'Assemblée a reçu une députation de la Commune de Paris, pour la supplier de prononcer sans délai sur les réformes à faire dans l'instruction de la procédure criminelle, de statuer sur le sort de M.de Besenval, de permettre que la Commune de Paris envoie des détachements pour protéger l'approvisionnement de la capitale et de s'occuper de l'organisation des municipalités.

A l'appui de ces demandes, les motifs les plus pressants ont été exposés avec énergie par le député qui a porté la parole. M.le duc d'Aiguillon a proposé à l'Assemblée, au sujet de l'échange du comté de Sancerre, de décréter la cessation de toutes les commissions sur les domaines de la couronne et plusieurs membres ont demandé l'institution d'un comité qui prît des renseignements sur tous ces objets. Après quelques débats, l'Assemblée a arrêté qu'un comité sera chargé de l'examen des divers échanges, aliénations et concessions des domaines de la couronne, et spécialement l'échange du comté de Sancerre et tout autre échange non encore consommé.

### **Eloges mérités du nouveau comité de constitution**

Au milieu de tant de sujets de douleur, j'ai donc enfin un sujet de consolation, et mes efforts pour établir la liberté sur des bases solides ne seront pas tous infructueux. L'alarme que le *Moniteur Patriote* a répandue il y a deux mois dans le public n'a pas été vaine. Son auteur peut enfin s'applaudir de voir quelques-unes de ses vues adoptées par le nouveau comité de constitution. - *Dorénavant les offices, commissions [4] et emplois*, que M.Mounier avait accumulés dans les mains du prince, *ne seront plus que dans les mains du législateur.*

Sans doute le nouveau comité proscrit bientôt la prérogative honteuse attribuée au monarque, de *disposer d'une partie de l'Etat et de vendre ses sujets comme un vil troupeau*. L'indignation que cette prérogative avait excitée dans l'âme de l'*Ami du Peuple*, a passé dans tous les cœurs et il n'est aucun bon Français qui ne fût prêt à verser tout son sang pour s'arracher à une servitude aussi flétrissante.

Puisse le nouveau comité adopter de même les vues que le rédacteur a développées dans son *Plan de constitution*!<sup>1</sup> Puisse-t-il être pénétré de ces grandes et salutaires vérités, que dans une monarchie bien ordonnée, la liberté publique ne doit jamais reposer sur les vertus du prince, mais sur l'impuissance où les lois l'auront mis d'abuser de l'autorité, en divisant avec sagesse les différents pouvoirs qui constituent la machine politique.

Puisse-t-il se convaincre que le pouvoir exécutif au-dedans de l'Etat n'appartient qu'aux municipalités et aux tribunaux, que le prince ne doit être revêtu que des honneurs de la souveraineté<sup>2</sup> et du pouvoir d'employer les forces de l'Etat au-dehors.

Puisse-t-il bien sentir qu'un Etat tel que la France, étant toujours formidable à ses ennemis quand il est bien administré, n'a point besoin pour sa défense de troupes très nombreuses, que l'armée peut être réduite à [5] moitié et que l'on peut rendre utiles à la société 80.000 citoyens qui lui sont à charge. Puisse l'Assemblée nationale consacrer ces vues salutaires par des lois irrévocables, puisse-t-elle revenir sur le *veto suspensif* accordé au prince et consacrer enfin toutes les lois fondamentales de la constitution qui doivent couronner cette grande œuvre, sur laquelle seule reposera le bonheur des peuples. A la vue de tant de bienfaits, les vives alarmes du rédacteur se changeront en chants d'allégresse, ses plaintes en actions de grâce, ses réclamations en éloges, heureux d'avoir à effacer par ses applaudissements jusqu'au plus léger trait d'amertume échappé de sa plume.

Mais en attendant l'heureux jour où il pourra se reposer avec sécurité du soin de veiller au salut du peuple, il ne cessera d'avoir les yeux ouverts sur tout ce qu'y pourrait s'y opposer.

### Hôtel de Ville de Paris

Je me suis élevé avec force contre le soin extrême qu'ont nos députés à la Ville de tenir secrètes toutes leurs transactions et de métamorphoser le temple de la justice en tribunal d'inquisition. Ils ont senti la force de mes réclamations sévères, ils ont vu l'impression qu'elles ont faite et, cédant avec adresse au torrent sans s'y laisser entraîner, ils s'accrochent toujours au rivage.

Parlons sans figure: pour séduire le public, ils semblent se rendre à ses vœux, en annonçant la résolution de publier toutes leurs opérations. D'aveugles folliculaires ont porté aux [6] nues la sagesse de ce dessein. Mais en dépit de leurs éloges indiscrets, les vues cachées de cette aristocratie naissante ne m'échapperont point. Leur résolution n'est qu'un leurre grossier fait pour l'aveugle multitude, car tant que nos députés agiront à huis clos, nous ne saurons jamais exactement ce qui se passe entre eux, maîtres comme ils le sont de nous en imposant par de faux exposés, pratique constante des cabinets, qui n'est pas inconnue à l'Hôtel de Ville.

Quant à la preuve de cette imputation, si l'assemblée des représentants de la Commune est curieuse de l'avoir, je la renvoie au comte de Pernet que j'ai vu, il y a quelques jours, dans le comité des expéditions, se plaindre hautement d'une infidélité, tranchons le mot, d'un faux<sup>3</sup>, commis par M.de Joly, l'un des secrétaires du bureau de l'assemblée.

Ce brave militaire, dont l'infidèle secrétaire avait exposé les jours, m'ayant entendu nommer, m'adressa plusieurs fois la parole en réclamant contre cet indigne abus de confiance. Je lui offris de le rendre public et je m'acquitte religieusement de ce devoir sacré.

---

<sup>1</sup> Il se trouve chez *Buisson*, rue Hautefeuille.

<sup>2</sup> Ils se bornent à la prérogative de faire battre monnaie, de faire des traités avec les puissances étrangères, d'envoyer et recevoir des ambassadeurs, etc.

<sup>3</sup> Il s'agit d'une pièce que M.de Joly a soustraite au comité et d'une falsification faite dans un arrêté.

Avec des députés de la trempe de {ces} Messieurs du bureau, qu'on imagine un peu comment doivent aller les affaires! Et où en serons-nous, s'ils continuent à nous échapper? Ils n'ont qu'un moyen de nous inspirer de la confiance et de se rendre dignes de la nôtre, c'est de ne transiger que sous les yeux du public. Je ne cesserai d'appuyer sur ce point capital jusqu'à ce que nous l'ayons emporté.

[7]

### **Trait de vertu patriotique**

J'apprends avec la plus vive satisfaction qu'il a été arrêté mercredi soir, dans le comité général du district des Filles-Saint-Thomas, que le président écrivait aux représentants de la Commune pour désavouer la dénonciation de mon journal faite au nom du district par deux commissaires de service.

Ce trait de vertu patriotique élève le comité au-dessus de tout éloge; je m'empresse de rétracter les soupçons injurieux que l'abus de son nom avait inspiré; je lui rends toute mon estime et je le prie de recevoir l'hommage du respect que je porte aux citoyens vertueux. Après cette profession publique de mes sentiments, me permettra-t-il de lui observer qu'il ne manque à la gloire de l'acte de patriotisme qu'il vient de faire que de nommer tout haut les deux commissaires qui ont compromis son honneur. C'est le seul moyen de contenir dans le devoir les ennemis de la patrie.

### **Avertissement**

Je reçois de tous côtés des plaintes de l'inexactitude du service de la petite poste. Se pourrait-il que quelque employé s'oubliât au point d'intercepter certains numéros de mon journal et violer de la sorte la foi publique? Cet écrit, étant destiné à défendre les droits sacrés du peuple et des citoyens, est sous la sauvegarde de la nation. Je déclare que je poursuivrai comme criminel d'Etat tout téméraire qui entreprendrait d'en arrêter la libre circulation.

**[8]** Le prix de l'abonnement pour ce journal de 8 pages in 8°, et quelquefois plus, qui paraît tous les jours, est de 12 livres pour trois mois, franc de port par la poste, pour tout le royaume.

On souscrit à Paris et en province chez tous les libraires.

A Paris, chez DUFOR, rue des Cordeliers, n°6.

Hôtel de Ville de Paris. Comité de police

Permis à la poste de faire circuler le journal rédigé par M. Marat, intitulé: le Publiciste Parisien.

Au comité de police, ce 8 septembre 1789.

Signés, BROUSSONET, LERASLE, LEROUX, MONDE

De l'imprimerie de L. JORRY, rue de la Huchette

---

[1]

N° 25  
**L'AMI DU PEUPLE**  
OU  
**LE PUBLICISTE PARISIEN**

*Vitam impendere vero*

**VERSAILLES ET PARIS**  
**Du lundi 5 octobre 1789**

*Discussions sur divers objets de finance - Décret sur le prêt de l'argent - Réflexions sur les dettes du gouvernement, devenues dettes nationales - Sur le plan du premier ministre des Finances - Vrais moyens de faire face aux besoins de l'Etat - Annonce d'une conjuration contre la patrie*

**ASSEMBLEE NATIONALE**  
**Du 3 octobre 1789**  
**Séance du matin**

En l'ouvrant, on a proposé pour revivifier le commerce, ranimer les manufactures et donner du pain aux ouvriers, de [2] décréter qu'il ne fût permis d'employer désormais aux vêtements, ameublements, équipages, etc. que des matières fabriquées dans le royaume. Cette motion faiblement appuyée a été renvoyée au comité de commerce.

M.Pétion de Villeneuve a proposé que le prêt d'argent à intérêt et à terme fût autorisé sans billet ou contrat<sup>1</sup>, attendu que le numéraire étant devenu bien rare, il fallait pour vivifier le commerce et l'agriculture, en exciter la circulation. Ce qui nécessitait l'abrogation des lois et ordonnances fixant le taux de l'intérêt, qui doit toujours augmenter ou baisser à proportion de l'abondance ou de la rareté du numéraire.

Un membre du clergé a fait voir que l'argent étant une propriété représentative des autres propriétés, le possesseur d'une somme quelconque devait avoir le droit d'en disposer en la prêtant, comme le possesseur d'une maison, d'un chapeau, d'un pré, avait celui d'en disposer en le louant et d'en tirer un revenu.

M.l'abbé Maury, appuyant la motion de M.Pétion de Villeneuve, a observé que sans prêt à intérêt et à terme, le numéraire ne peut circuler et que sans sa circulation, le commerce ne peut exister, mais il a demandé que le taux du prêt fût fixé par la loi.

Un troisième ecclésiastique a paru à la tribune aux harangues pour combattre leurs sentiments. Ainsi, on a vu dans l'Assemblée nationale une véritable dispute de controverse.

M.Périsse a repoussé les raisons du préopinant et a observé que pour fixer le taux de l'intérêt, il fallait distinguer trois sortes de prêts, [3] celui de particulier à particulier, celui de commerçant à commerçant, celui des particuliers au gouvernement. Les deux premiers intérêts peuvent être fixés mais le dernier, variant par une infinité de circonstances, doit suivre le *cours des places de commerce*.

---

<sup>1</sup> Quel serait donc le gage du créancier?

M.Target, venant à l'appui de cet amendement, a remarqué qu'il est indispensable pour la circulation du numéraire mais que le taux du prêt dépendant de celui qui possède le numéraire, il est impossible de le fixer; que tout ce qu'on peut faire est de permettre l'intérêt, suivant le cours des places de commerce. La question ayant été jugée suffisamment discutée, l'Assemblée a rendu ce décret. *Tous particuliers, corps, communautés et gens de mainmorte pourront à l'avenir prêter l'argent à terme fixe avec stipulation d'intérêts suivant le taux déterminé par la loi, sans entendre rien innover aux usages des Communes.*

Relevons ici en passant cette honnête expression, gens de mainmorte. Devait-elle se trouver dans les décrets d'une Assemblée appelée à consacrer la liberté? Au demeurant, observons que ce décret renferme des dispositions contradictoires car, si l'intérêt de l'argent varie avec le cours des places, c'est renverser les usages du commerce que d'en fixer le taux par une loi.

Enfin M.le comte de Mirabeau a relu le projet d'adresse. Cette pièce a été de nouveau applaudie mais l'Assemblée n'en a pas ordonné l'impression, désirant que le roi accepte auparavant la déclaration des droits et les articles constitutionnels que M.le premier président lui a présentés.

[4]

**Réflexions sur les dettes du gouvernement,  
devenues nationales<sup>1</sup>, sur le plan du premier ministre des Finances  
et les moyens de faire face aux besoins de l'Etat**

Les dons patriotiques se multiplient chaque jour, les citoyens de tous les rangs s'empresstent de porter leurs offrandes. Est-ce amour de la patrie? Est-ce envie de se distinguer? Est-ce mauvaise honte de ne pas se montrer? Peu m'importe. Mais il importe beaucoup au salut de l'Etat de faire quelques réflexions sur ce sujet.

Qu'appelle-t-on la dette nationale? Les dépenses énormes où le faste et les vices scandaleux de la cour, l'inconduite, les déprédations et les folies du gouvernement ont constitué la nation; les dons immenses que le prince a prodigués et prodigue encore à ses créatures; les engagements onéreux qu'il a contractés, pour anticiper sur les revenus publics. Et c'est par des transactions aussi criminelles que l'Etat est à deux doigts de sa perte! Et c'est pour consacrer des engagements de cette nature que la nation se constitue solidaire!

Et c'est pour assurer les moyens de les remplir que le premier ministre des Finances, après avoir perdu la nation en lui inspirant la fureur de l'agiotage, grève chaque citoyen d'un impôt vexatoire!

[5] Et c'est pour les consacrer que les classes, même les plus indigentes, se privent de leur dernière ressource! Loin de nous l'idée odieuse de vouloir détourner ou tarir la source des secours qui restent à la patrie; mais craignons-nous de l'épurer et de la diriger ?<sup>2</sup>

Le ministre connaît à fond tous les côtés faibles des Français, il a spéculé sur leur sottise vanité.

Qu'à sa sollicitation, le prince envoie sa vaisselle d'argent à la Monnaie, c'est un acte d'ostentation peu méritoire. Que lui fait la perte d'une argenterie entassée dans ses buffets? Sa table n'en est pas moins couverte.

---

<sup>1</sup> Il est plaisant d'entendre toujours les ministres dire le trésor royal et la dette publique, tandis que l'inverse est l'exacte vérité, et plus plaisant encore d'entendre le public répéter sottement ces discours. Le moyen que cela ne soit pas, leur métier est de leurrer le peuple et ils sont d'autant plus effrontés qu'il est plus ignorant!

<sup>2</sup> Il est de notoriété publique que la maison Tellisson et Necker n'a amassé des biens immenses qu'en accaparant des fonds publics adroitement discrédités, achetés à soixante et soixante-dix de perte et revendus au pair peu de temps après.

Que dis-je? c'est un faux sacrifice, onéreux à l'Etat. Bientôt cette superbe vaisselle sera remplacée par une vaisselle plus superbe encore.

Que des ministres opulents imitent l'exemple du prince, rien de mieux; le faste jure avec leur caractère apostolique et le sacrifice de leur vaisselle n'est qu'une petite restitution du bien des pauvres dont ils jouissent et des appointements énormes qu'ils tirent de l'Etat<sup>1</sup>.

Qu'un administrateur des Finances, gorgé d'or, verse 100.000 livres dans le trésor public, rien de mieux; c'est une petite restitution [6] des sommes immenses qu'a soutirées, des rentiers alarmés, son pouvoir magique de l'agiotage.

Qu'un duc verse cent mille livres dans le trésor public, rien de mieux; c'est une petite restitution des brigandages de ses ancêtres<sup>2</sup> ou des largesses de quelqu'un de ces tyrans qui affamaient leur peuple pour engraisser leurs favoris.

Qu'un financier verse dix mille écus dans le trésor public, rien de mieux; c'est une petite restitution des vols qu'il a faits à l'Etat.

Que des communautés religieuses abandonnent tous leurs biens à l'Etat, en se réservant une honnête pension, rien de mieux; c'est lui restituer des fonds dont la superstition l'avait privé.

Mais que des indigents se cotisent pour donner à l'Etat le denier de la veuve, qu'un ministre opulent les y invite sans pudeur et que l'Assemblée nationale y souscrive sans examen, voilà de ces traits inconnus dans l'histoire et réservés aux annales de nos jours.

O Français! serez-vous donc toujours dans l'enfance, ne réfléchirez-vous jamais et faudra-t-il sans cesse que l'Ami du Peuple vous dessille les yeux!

*La suite au prochain numéro*

[7]

### **Au rédacteur de L'Ami du Peuple**

Paris, le 4 octobre 1789

Monsieur,

Une nouvelle orgie célébrée à Versailles par les gardes du corps, les officiers du régiment de Flandre, un grand nombre d'officiers d'autres régiments et les chefs de la milice bourgeoise, orgie où une grande princesse a fait paraître l'héritier du trône, où l'on a arboré une cocarde antipatriotique et où des sons mystiques de conjuration ont été répétés par éclats, vient de jeter l'alarme dans la capitale.

Vous vous êtes montré digne de la confiance de tous les bons citoyens, vous seul avez dévoilé les complots des traîtres, daignez nous aider de vos conseils.

### **Observations du rédacteur**

Il est constant que l'orgie a eu lieu, il n'est pas moins constant que l'alarme est générale. Les faits nous manquent pour prononcer si cette conjuration est réelle. Mais fût-elle chimérique, qui doute que si l'ennemi se présentait aujourd'hui à nos portes, il ne nous surprît au dépourvu. Cette négligence de pourvoir la capitale de munitions de guerre de toute espèce est un vrai crime d'Etat. En attendant qu'on fasse rendre compte au comité militaire de sa conduite, il n'y a pas un instant à perdre.

---

<sup>1</sup> La fureur de louer tout ce qui vient des grands de la terre est portée parmi nous jusqu'à la folie. Qu'on se rappelle les éloges dégoûtants dont les papiers étaient remplis à la nouvelle de l'ordre qu'avait donné le monarque de ne plus servir de pâtisserie sur sa table, et cela pour ménager la farine destinée à son peuple affamé.

<sup>2</sup> Le souvenir de ces temps affreux, où les Gaulois furent dépouillés par les Francs, les Bourguignons, etc. n'est pas effacé de l'histoire.

Tous les bons citoyens doivent s'assembler en armes, envoyer un nombreux détachement pour enlever toutes les poudres d'Essone; chaque district doit [8] retirer ses canons de l'Hôtel de Ville. La milice nationale n'est pas assez dépourvue de sens pour ne pas sentir qu'elle ne doit jamais se séparer du reste de ses concitoyens, que, loin d'obéir à ses chefs, s'ils s'oubliaient au point de donner des ordres hostiles, elle doit s'assurer d'eux. Enfin, si le péril devenait imminent, c'en est fait de nous, si le peuple ne nomme un tribun et s'il ne l'arme de la force publique.

**N.B.** Un point important à éclaircir, c'est de savoir si la garde soldée est pourvue; si elle l'est effectivement, il y a trahison avérée. Deux soldats viennent de m'assurer qu'ils ont tous un grand nombre de cartouches.

On souscrit à Paris et en province chez tous les libraires.

A Paris, chez DUFOUR, rue des Cordeliers, n°6.

Hôtel de Ville de Paris. Comité de police  
Permis à la poste de faire circuler le journal rédigé par M. Marat, intitulé: le Publiciste Parisien.  
Au comité de police, ce 8 septembre 1789.  
Signés, BROUSSONET, LERASLE, LEROUX, MONDE

De l'imprimerie de L. JORRY, rue de la Huchette  
-----

**OCTOBRE 1789**  
**IMPRIMERIE DE L. JORRY - RUE DE LA HUCHETTE**

[1]

**N° 26**  
**L'AMI DU PEUPLE**  
**OU**  
**LE PUBLICISTE PARISIEN**

*Vitam impendere vero*

**VERSAILLES ET PARIS**  
**Du mardi 6 octobre 1789**

*Trame odieuse contre la nation - Moyens de faire face aux besoins de l'Etat - Dénonciation de plusieurs membres indignes de divers comités de l'Hôtel de Ville*

**Hôtel de Ville de Paris**

Pour se laver d'une imputation malheureusement trop fondée, l'assemblée des représentants de la Commune s'est oubliée jusqu'à faire afficher contre moi un placard injurieux. Je serais indigne de la confiance dont le peuple honore son incorruptible défenseur, si ma loyauté pouvait [2] être suspectée un instant. Je puis errer, sans doute. Mais mon cœur est pur comme la lumière des cieux, j'abhorre la licence et en écrasant les vices, jamais je n'outragerai la vertu.

En rapportant dans mon numéro 24 le trait qui a motivé ce placard, le nom de l'offensé m'était échappé. C'est celui du commandant de la milice nationale de la banlieue de Paris, mandé à l'Hôtel de Ville. Je le cherchai vainement dans plusieurs papiers publics. L'heure de faire passer ma feuille sous la presse étant arrivée, je recommandai au correcteur de laisser ce nom en blanc, et c'est cette omission qui a ranimé l'audace de Messieurs du bureau des représentants de la Commune. Aveuglés par leur passion, ils se flattaient que cet oubli me mettant dans l'impossibilité de prouver l'imputation, je resterais chargé aux yeux du public et ils m'ont accusé de licence et de calomnie, en se donnant à eux-mêmes un certificat de bonne conduite. Eh! qui sont ces citoyens aujourd'hui si délicats? Les mêmes hommes que j'ai accusés d'un faux, deux jours auparavant<sup>1</sup> et qui ont gardé le silence - les faits s'étant passés en pleine assemblée - les hommes d'honneur qui ont blanchi Beaumarchais, les hommes que je traîne depuis dix jours chaque matin dans les boues de Paris et qui n'ont pas osé dire le mot. Quelque décisive que paraisse cette réponse, elle n'est pas faite pour moi. "Comte de Pernet, qui vous êtes récréé si amèrement contre l'infidélité de M.de Joly, je vous somme au nom de l'honneur français, de la liberté, de l'amour de la patrie, de rendre ici [3] un témoignage public. Parlez, l'*Ami du Peuple* a-t-il articulé une seule syllabe qui ne soit conforme à l'exacte vérité? Je vous interpelle pareillement, vous, commissaires du bureau des passeports, qui vous efforciez de calmer le comte de Pernet, en justifiant le secrétaire; enfin, je vous interpelle tous, honnêtes citoyens, qui étiez présents à cette scène."

M.de Joly osera-t-il encore ouvrir la bouche? Qu'il me cite devant un tribunal équitable et qu'il se constitue prisonnier avec moi.

Mon dessein était de me rendre aujourd'hui à la Ville pour demander l'expulsion du bureau et de la majorité corrompue des représentants de la Commune. L'indignation publique, allumée par ma feuille et la vue de la conspiration prête à éclater, m'a prévenu. J'ai vingt dénonciations nouvelles à faire contre des avocats et des procureurs qui se trouvaient dans divers comités de la Ville. Crainte qu'ils n'aient l'imprudence de se présenter et de cabaler pour une nouvelle élection, ils figureront dans ma feuille de demain où je tracerai quelques règlements indispensables pour l'organisation des districts.

Si je fais justice des administrateurs ineptes, infidèles ou dangereux, j'ai bien plus de plaisir à rendre justice aux administrateurs habiles et intacts. O mes concitoyens! ils doivent être l'objet de votre premier choix dans la recomposition de l'Hôtel de Ville. Souvenez-vous des Delagrey, des Perilhe; priez-les d'éclairer votre choix; ils vous feront connaître, parmi leurs anciens collègues, des hommes dignes comme eux de vous représenter.

Ici je somme le comité du district de Saint-André-des-Arts, qui a donné des ordres d'arrêter ma feuille, de les retirer et de faire rendre les numéros interceptés. Que ces membres corrompus qui [4] l'ont subjugué tremblent que je ne leur imprime le cachet de l'opprobre.

**Suite des réflexions sur les dettes du gouvernement, devenues nationales,  
sur le plan du premier ministre des Finances  
et le moyen de faire face aux besoins de l'Etat**

Quoi! c'est pour assurer la créance des rentiers, soudoyer les pensionnaires du prince, des ambassadeurs inutiles, des gouverneurs et des commandants dangereux, des femmes galantes<sup>2</sup>, des chevaliers d'industrie, des académiciens ignares et fainéants, des sophistes soudoyés, des saltimbanques aériens, des histrions, des baladins, des ex-ministres ineptes, des exempts de police,

---

<sup>1</sup> Voyez ma note du numéro 22.

<sup>2</sup> Les pensions des maîtresses de Louis XV montent à plus de cent mille écus; que de malheureux cultivateurs réduits à l'indigence pour payer les honteux plaisirs du monarque!



des espions et cette brillante tourbe des créatures du prince, qui forment la chaîne des instruments de la tyrannie, que de pauvres artisans, de pauvres ouvriers, de pauvres manœuvres, qui ne gagneront jamais rien ni aux marchés ministériels, ni aux révolutions, achèveront de donner leurs tristes dépouilles. Quoi! c'est pour payer les friponneries des agioteurs, le brigandage des traitants et conserver la fortune de leurs propres ennemis, de leurs déprédateurs, de leurs tyrans, que vingt millions d'hommes se réduisent à la mendicité. Ah! reprends tes haillons, homme infortuné, apaise ta faim et, s'il te reste encore un morceau de pain à partager, regarde tes frères prêts à périr de misère!

[5]

### **Moyens de faire face aux besoins de l'Etat**

Il en est deux également infaillibles. L'un consiste à trancher dans le vif, à réduire considérablement toutes les dépenses qui ne sont pas indispensables et à supprimer toutes les dépenses qui sont inutiles, objets qui s'élèvent à plus de 100 millions par an.

Ainsi, je demande aux Etats Généraux, au nom de la nation, dont je suis l'avocat, l'immédiate réduction à la moitié de toutes les pensions méritées au-dessus de 2.000 livres, leur réduction au quart de toutes celles au-dessus de 6.000 livres, leur réduction au huitième de toutes celles au-dessus de 16.000 livres, etc., telles que pensions des officiers généraux de l'armée, des médecins, chirurgiens, chapelains et officiers royaux.

Je leur demande aussi la suppression totale des pensions usurpées ou inutiles<sup>1</sup> : celles de cordon-bleu, de grand officier de la couronne, d'académicien, dont les fonctions ont peu ou point d'utilité. Je leur demande l'abolition des places onéreuses et inutiles d'ambassadeur<sup>2</sup>, l'abolition des charges onéreuses et dangereuses de colonel de l'infanterie française, de gouverneur de provinces et de maisons royales, de commandant des villes, de lieutenant {du} roi, [6] d'intendant, de maîtres des requêtes de l'hôtel, etc. Je leur demande l'immédiate réduction au quart de la dépense de toutes les maisons de la famille royale, la suppression de l'état payé par le monarque<sup>3</sup> au premier prince du sang, l'abolition totale des maisons militaires des frères du roi, dont le faste scandaleux insulte à la majesté du trône et à la misère publique et dont le traitement doit être borné aux revenus des apanages. Enfin, je leur demande la réduction de la maison du roi et de la reine, la nullité de tous les marchés des domaines de la couronne ou acquisitions faites au détriment de l'Etat sous l'administration désastreuse de l'infâme Calonne.

Passons à l'autre moyen de ramener la confiance, de rouvrir les sources taries des revenus publics et de faire face aux besoins de l'Etat. Il consiste à montrer à la nation une résolution inébranlable de faire son bonheur, d'épouser loyalement sa cause, en décidant les Etats Généraux de consacrer, sans délai, les droits du peuple et des citoyens, à faire prompte justice des ennemis de l'Etat et à engager les aristocrates à paraître eux-mêmes jaloux de la défense de la liberté.

---

<sup>1</sup> Quoi! on n'accorde que des pensions de 3 à 400 livres, de cent pistoles tout au plus, à de braves officiers qui ont perdu un bras ou une jambe au service de l'Etat, et on donne des 8.000 livres de pension à des baladins, à des histrions, à des censeurs de journaux; des 22.000 livres à des historiographes, sophistes soudoyés; des 80.000 livres à des ex-ministres déprédateurs et concussionnaires! Et on pressure jusqu'au sang le pauvre peuple qui périt de misère et de faim.

<sup>2</sup> L'Etat n'a besoin que d'envoyés extraordinaires, lorsqu'il s'agit de traiter dans les grandes occasions, et de simples chargés d'affaires, pour tout le reste.

<sup>3</sup> Voyez le Rapport fait au roi dans son Conseil, par le premier ministre des Finances. Je le commenterai sous peu de jours et j'en ferai ressortir les affreuses maximes de servitude qui y sont voilées avec art. Cette défection de M. Necker fait trop sentir les motifs de son empressement à rendre au monarque le pouvoir exécutif et la prudence du refus qu'il a éprouvé. Juste ciel! que de flots de sang ce bon père ferait couler pour exercer ses concussions!

Mais le ministre favori a indignement trompé le peuple, il a fait amende honorable au prince des légères concessions accordées [7] aux sujets, il a subjugué la majorité de l'Assemblée nationale et remis dans les mains du roi les chaînes du despotisme.

Voilà quelles auraient dû être les opérations de ce ministre sottement adoré, s'il avait eu des vues droites, s'il avait été animé de l'amour du bien public. Rien ne s'opposait à ses desseins: tous les obstacles étaient levés, la faction aristocratique était dans la consternation, le cabinet et le monarque s'étaient rendus, il n'avait qu'à vouloir. Mais pour vouloir, il fallait avoir l'âme d'un vrai philosophe et non le cœur d'un intrigant ambitieux. Qu'on juge de sa soif de gouverner, par l'oubli de sa réputation, par l'indigne abandon qu'il a fait des intérêts du peuple. Rongé de regrets de s'être déclaré pour lui, dès l'instant où la faction aristocratique l'a fait désemparer, il a cessé de paraître son défenseur au moment même où l'enthousiasme du public venait de le réhabiliter; et il l'a abandonné lâchement pour solliciter la grâce des traîtres à la patrie.

Tremblant d'être réduit une troisième fois à quitter sa place, il s'est rapproché peu à peu de nos ennemis, il est entré dans leurs vues. Sûrs de leur conquête, ils l'ont élevé à un poste plus éminent qu'il brûlait d'obtenir.

Dès lors, devenu l'âme de leurs Conseils, il a travaillé les Etats Généraux, il a captivé le comité des Finances, s'est assuré de la majeure partie de la faction criminelle, qui porte l'oubli de ses devoirs jusqu'à repousser tout examen, pour voter par acclamation des projets désastreux.

Que dis-je? pour prix de l'aveugle confiance d'un peuple dévoué dont les vives réclamations l'avaient rappelé de l'exil, il a porté la barbarie jusqu'à vouloir le faire périr de misère. Son bras s'étendait au loin! Vendus à ses volontés, [8] les membres corrompus de l'assemblée des représentants de la Commune lui ont décerné par acclamation une statue. Ridicules dispensateurs de la gloire, présumaient-ils se donner pour l'organe du vœu public?

Leur idole est prête à disparaître. Je la frapperai du flambeau de la vérité et elle sera mise en poudre... Homme petit et vain, vos lauriers sont flétris, ils ne reverdiront plus. Vous ignoriez donc combien c'est un projet insensé pour un mortel appelé au timon des affaires, de vouloir allier la gloire avec la faveur. On brave quelquefois impunément la puissance des rois, jamais la crédulité des peuples.

Votre règne est fini. Semblable au sourd mugissement des eaux qui suit la tempête, le bruit de votre nom pourra retentir encore quelque temps, mais il ne portera plus de douces émotions dans les âmes. C'est en vain que le sage chercherait en vous l'homme d'Etat, il n'y trouvera qu'un chevalier d'industrie et, sans être prophète, il peut vous prédire la fin de Law.

*Les circonstances nous ont forcés de remettre la séance du lundi au mardi.*

Hôtel de Ville de Paris. Comité de police

Permis à la poste de faire circuler le journal rédigé par M.Marat, intitulé: le Publiciste Parisien.

Au comité de police, ce 8 septembre 1789.

Signés, BROUSSONET, LERASLE, LEROUX, MONDE

De l'imprimerie de L. JORRY, rue de la Huchette

---

[1]

N° 27  
**L'AMI DU PEUPLE**  
**OU**  
**LE PUBLICISTE PARISIEN**

*Vitam impendere vero*

**VERSAILLES ET PARIS**  
**Du mercredi 7 octobre 1789**

*Réponse du roi sur les décrets des droits de l'homme et du citoyen et différents autres points constitutionnels - Révolution dans les affaires de l'Etat - Sanction pure et simple de ces décrets - Supplice mérité de quelques gardes du corps - Arrivée du roi à Paris - Ridicule tentative du procureur du roi au Châtelet*

**ASSEMBLEE NATIONALE**  
**Du 3 octobre 1789**  
**Séance du soir**

Après l'ouverture, on est venu au projet de décret sur la réformation provisoire de la procédure criminelle. La lecture a donné lieu à de longs débats; la décision en a été remise.

[2] Un membre du comité des rapports a rendu compte des mouvements populaires arrivés dans les villes de Vassy et de Bar-sur-Aube, à raison de l'exécution du décret qui donne la libre circulation des grains et des farines dans l'intérieur du royaume.

L'Assemblée a chargé M.le président d'envoyer aux municipalités de ces villes ses décrets relatifs à la libre circulation des grains et au rétablissement de la tranquillité publique.

Les infractions continuelles au décret qui ordonne la libre circulation des grains et farines dans l'intérieur du royaume et qui en défend l'exportation à l'étranger, ont fixé l'attention de l'Assemblée; elle a accédé à la demande de M.Targetet, que le comité des subsistances fût chargé de rédiger une adresse propre à démontrer la nécessité de ces décrets et à calmer les esprits.

Plusieurs membres se sont récriés sur le peu de soin pris à empêcher la sortie continuelle des grains et farines hors du royaume; ils ont donné comme fait certain qu'une énorme quantité était versée dans les Pays-Bas autrichiens. La discussion sur cet objet a été ajournée; on a chargé M.le président de prier le roi de donner les ordres les plus précis pour l'exécution rigoureuse de la loi et on a levé la séance.

Qui doute que cette exportation alarmante ne soit l'une des opérations désastreuses du cabinet ministériel et des accapareurs du gouvernement, de même que l'affreuse disette qu'éprouvent la capitale et la plupart des villes du royaume, qui n'ont, comme elle, que des grains gâtés de l'administrateur des Finances?

Quoi! les soins paternels de ce ministre adoré se borneront à faire venir des grains gâtés de l'étranger, pour nous les revendre à haut prix et à faire passer aux étrangers nos grains excellents pour les leur revendre à bas prix?

O crimes atroces qui ne passeraient que pour des actes de démente, s'ils n'étaient consommés par les ennemis de l'Etat, déterminés à nous perdre. Comment les pallier? Mais ils sont plus que suffisants pour flétrir un administrateur corrompu et lui faire porter sur l'échafaud sa tête coupable. Encore si nous n'étions à la veille de périr d'inanition et si, pour se procurer un morceau de mauvais pain, le peuple, arraché à ses travaux, n'était [3] pas réduit à perdre tout son temps à la porte des boulangers! Peuple infortuné, connais tes protecteurs!

### **Du 5 octobre 1789** **Séance du matin**

M.le président a annoncé à l'Assemblée que le roi examinera le décret sur le prêt à intérêt et à terme et fera connaître incessamment ses intentions à cet égard; qu'il a donné sa sanction au décret sur le droit de franc-fief et aux décrets sur la perception des impositions, a promis protection aux Juifs d'Alsace, a annoncé qu'il a fait garnir de troupes les frontières du royaume, pour empêcher l'exportation des grains.

M.le président a ensuite fait lecture de la réponse du roi sur l'acceptation de la déclaration des droits de l'homme et des articles constitutionnels déjà décrétés. Réponse qui a été discutée avec d'autant plus de chaleur, que la plupart des membres de l'Assemblée ont trouvé qu'elle ne remplissait pas l'objet. Les uns l'ont regardée comme une réponse évasive, dictée par les circonstances, les autres comme un acte illégal, lequel n'étant ni scellé ni contresigné du ministre, rendait dérisoire la responsabilité des agents du pouvoir exécutif, égide de la liberté nationale.

M.Pétion de Villeneuve a réclamé pour l'Assemblée contre une réponse où le roi dit positivement qu'il cède aux circonstances. "Je demande, a-t-il dit, si c'est de cette manière qu'il doit accepter la constitution? Non, sans doute, il doit l'accepter purement et simplement."

Après de très longues discussions et de très vifs débats, *l'Assemblée nationale a décrété que le président, à la tête d'une députation, se retirera aujourd'hui devers le roi pour supplier Sa Majesté de vouloir bien donner son acceptation pure et simple à la déclaration des droits de l'homme et du citoyen et aux articles de constitution qui lui ont été présentés.*

### **Séance du soir**

Elle n'est remarquable que par le trouble qui y a régné. Un peuple immense s'étant porté de Paris à Versailles, les femmes ont rempli en un instant la salle des Etats. Parlant toutes à la fois, elles demandaient à grands cris [4] que l'Assemblée fixât le prix du pain à deux sous la livre et à huit celui de la viande. Au milieu de ces clameurs, il était impossible de prendre aucune résolution.

En vain le comte de Mirabeau a-t-il essayé de prendre un ton imposant; les clameurs allaient augmenter si M.Guillot n'eût ramené le calme par la lecture d'une lettre et d'une ordonnance du roi.

La lettre portait: "Je suis sensiblement touché de l'insuffisance de l'approvisionnement de Paris; je continuerai à seconder le zèle et les efforts de la municipalité de ma capitale par tous les moyens et les ressources qui sont en mon pouvoir."

Quant à l'ordonnance, elle prescrit à toutes les municipalités voisines, de laisser passer librement les blés et farines destinés à l'approvisionnement de Paris, dont il autorise la municipalité à s'approvisionner dans les marchés voisins.

Cette lecture a été suivie de vifs applaudissements. La députation envoyée au roi vers les quatre heures de l'après-dîner a rapporté cette réponse: *J'accepte purement et simplement la déclaration des droits de l'homme et les articles constitutionnels que l'Assemblée m'a présentés.* Ensuite on a discuté de nouveau le projet de décret sur la réformation de la procédure criminelle. La nuit étant très avancée, on a levé la séance.

### **Du 6 octobre 1789 Séance du matin**

A l'ouverture, M.le président a annoncé que le roi, désirant profiter des conseils de l'Assemblée, invitait le plus grand nombre possible des membres à se rendre auprès de lui. Après délibération, l'Assemblée a décidé qu'elle ferait une députation de trente-six membres.

M.le comte de Mirabeau ayant annoncé qu'il venait d'apprendre que le roi avait résolu de se retirer à Paris, l'Assemblée a décrété à l'unanimité des voix qu'elle ne se séparera pas du roi pendant la présente session.

Peu après, la députation a rapporté la réponse du roi, conclue en ces termes: "Je reçois avec une vive sensibilité les nouveaux témoignages de l'attachement de l'Assemblée nationale; le vœu de mon cœur est, vous le savez, [5] de ne me jamais séparer d'elle. Je vais me rendre à Paris avec la reine et mes enfants et je donnerai tous les ordres nécessaires pour que l'Assemblée puisse y continuer ses travaux."

Lecture faite, l'Assemblée a décrété à l'unanimité des voix qu'elle nommerait une députation pour accompagner le roi à Paris.

### **Paris, ce 6 octobre 1789**

La nouvelle s'étant répandue que, dans une orgie, les gardes du corps du roi et plusieurs officiers du régiment de Flandre, après avoir foulé aux pieds la cocarde patriotique, avaient pris une cocarde noire et s'étaient permis de violentes imprécations contre un grand nombre de députés, la capitale, craignant que ces fidèles représentants ne fussent en danger et sentant plus que jamais la nécessité de mettre un terme à ses maux et d'assurer promptement la félicité publique par une constitution libre et sage, plus de trente mille de ses habitants se sont rendus à Versailles en armes, suivis d'un train d'artillerie, pour avoir justice de l'outrage fait à la nation par les gardes du corps du roi, etc.

Plusieurs de ces malheureux suppôts du despotisme n'ont pu échapper à la juste fureur d'un peuple indigné; six ont été tués, deux autres ont été massacrés.

Le roi, la reine, le dauphin, etc. sont arrivés dans la capitale sur les sept heures du soir. C'est une fête pour les bons Parisiens de posséder enfin leur roi. Sa présence va faire bien promptement changer les choses de face. Le pauvre peuple ne mourra plus de faim. Mais ce bonheur s'évanouirait bientôt comme un songe, si nous ne fixions au milieu de nous le séjour de la famille royale jusqu'à ce que la constitution soit complètement consacrée.

L'Ami du Peuple partage la joie de ses chers concitoyens, mais il ne se livrera point au sommeil.

### **Fausse tentative du Châtelet contre l'Ami du Peuple**

Les suppôts de la chicane, furieux de ce que je les poursuive sans relâche et que je leur ferme la porte des municipalités où ils ne pourraient qu'établir une gestion désastreuse, se sont portés ce matin à un coup de désespoir.

N'osant pas m'attaquer directement, ils s'en [6] sont pris à mon imprimeur et à mon libraire que le procureur du roi a fait assigner par-devant le commissaire Ferrand.

J'ai recommandé au libraire de décliner ce tribunal gothique, dont la juridiction est prête à être anéantie en fait de matières criminelles. L'imprimeur, qui suit les vieilles maximes, a paru. Mais comme la nouvelle de la glorieuse révolution, où l'Ami du peuple a eu sa petite part, était déjà répandue, le bonhomme de commissaire lui a demandé en balbutiant s'il avait connaissance de l'affaire du numéro 24, dénoncé par M.de Joly, puis il a prudemment borné les fonctions de son ministère à lui faire des honnêtetés.

Laissons là le commissaire et venons au procureur royal. M.Deflandre de Brunville, permettez que je vous fasse une petite leçon avec ma franchise ordinaire. Vous qui deviez être un homme raisonnable, comment avez-vous imaginé que l'Ami du Peuple aurait reconnu votre tribunal, lui qui a fait vœu d'écraser la tyrannie? Tant que ses braves concitoyens auront le même cœur, il le sait, il n'a rien à craindre d'un coup d'éclat de la part des ennemis du bien public. Heureux s'il pouvait aussi facilement parer les coups de la tourbe innombrable d'ennemis cachés qui menacent ses jours, il a pris à ce sujet les précautions qu'exige la prudence, pour pouvoir être plus longtemps utile à la patrie. Au demeurant, il a creusé sa fosse, il y descendra sans frémir.

### **Révolution dans les affaires de l'Etat**

Rappelons ici un article de la réponse royale. Il porte en termes exprès: "que le roi n'accorde son accession aux articles présentés que sous la condition positive, dont il ne se départira jamais, que le pouvoir exécutif ait son entier effet entre ses mains." Les voilà donc, ces ministres si exaltés, qui ne craignent déjà plus d'ériger en despote le *restaurateur de la liberté française*, et ces sages députés enlacés eux-mêmes dans les chaînes qu'ils ont remises au prince. Qu'ils sentent donc enfin les dangers de ce *veto* terrible qui rend le monarque maître d'arrêter le législateur chaque pas et d'anéantir la constitution, si on ne lui remet le pouvoir d'écraser tout ce qui s'opposerait à ses volontés. Je somme l'Assemblée [7] nationale, au nom sacré de la patrie, d'en révoquer sans retard le funeste décret.

Les vives alarmes qu'a excitées dans le cœur de tous les vrais citoyens l'orgie célébrée dans le manège de Versailles, l'approche des malheurs auxquels la conjuration dont elle n'a été que le prélude allait exposer la patrie, l'indignation de voir la majeure partie des représentants de la Commune de Paris, composée d'aristocrates, et à leur tête cinq hommes décriés par leur conduite publique, vient de porter le peuple à disperser indistinctement et les membres sains et les membres corrompus de la municipalité.

La municipalité aurait infailliblement prévenu cet acte violent de prudence que commandait le soin public, si elle s'était purgée de ses membres gâtés ou suspects, comme je l'en avais requise tant de fois. Quoiqu'elle n'ait pas été dissoute par les districts, il serait extrêmement dangereux qu'en se rassemblant, on y vît reparaître les membres proscrits par l'indignation du peuple. Ainsi l'amour du bien général, les dangers imminents qui nous menacent par le manque de provision et le soin du salut de l'Etat doivent porter tous les districts à s'occuper avant tout de sa recomposition après lui avoir fait éprouver une réforme sévère. Les membres du bureau<sup>1</sup> doivent être proscrits sans retour; ils ont perdu pour jamais la confiance du public.

---

<sup>1</sup> La mairie, ayant remplacé la prévôté des marchands, est une place parfaitement inutile à l'organisation de la municipalité. Elle peut être annulée et elle doit être tout au moins mise de côté, jusqu'à ce que cette organisation soit consacrée.

Il en est de même d'une foule de procureurs mal famés, d'avocats rayés du tableau et d'autres particuliers tarés, qui tous ne subsistent que de rapines et ne se sont efforcés d'entrer dans la gestion municipale que pour dépouiller le peuple. Je sais qu'il est des hommes estimables dans le corps des procureurs, des avocats, des conseillers au Châtelet et au parlement, dans les académies même, mais ils ne sont que des exceptions. Quant au reste, plusieurs vivent des bienfaits du roi, la plupart ne savent qu'embrouiller les affaires et tous sont animés d'un esprit de corps qui les porte à maintenir les anciens abus. Leur voeu ne peut donc être que pour le despotisme. Tout aspirant [8] de l'un ou l'autre de ces états doit donc être mis de côté, à moins qu'il n'ait donné des preuves éclatantes de son patriotisme.

Je ne répéterai pas ici que les citoyens ont le droit inaliénable de s'assembler quand il leur plaît et en tel nombre qu'il leur plaît, pour s'occuper de la chose publique. C'est une vérité qu'il n'est plus permis de révoquer en doute.

La commodité de s'assembler exige que ce soit par district. Que les districts se concertent donc et s'accordent sur ces quatre règlements principaux, ils suffiront pour purger à jamais d'hommes corrompus ou suspects la municipalité.

Le premier consiste à réduire à la moitié, tout au plus, le nombre des membres de chaque comité et celui des députés à la Ville; il sera plus facile de les bien composer et ils le seront toujours mieux. D'ailleurs on ne tombera jamais dans l'inconvénient d'employer de grands moyens pour faire des petites choses. Quoi de plus ridicule que de voir trois cents hommes graves, rangés sur des gradins, pour délibérer sur des minuties?

Le second consiste à conserver la liberté des suffrages dans les élections: que tout candidat convaincu par deux témoins irrécusables d'avoir capté un seul suffrage, soit déclaré inhabile à tout emploi dans l'administration municipale, et pendant la vie, s'il est convaincu d'avoir acheté un seul suffrage.

Le troisième est de faire prêter serment à tout membre de comité ou député à la Ville, qu'il n'acceptera du prince, ni directement ni indirectement, aucune récompense quelconque et de dénoncer tous ceux qui chercheraient à corrompre sa fidélité. Quand il n'y aura plus à gagner que de l'honneur à servir la patrie, les hommes avides d'or, de distinctions ou de places, se retireront et il ne restera que des hommes de bien et les hommes qui aiment la gloire.

Le quatrième consiste à ménager à chaque district le droit de révoquer les délégués qui ont perdu sa confiance et de leur donner des suppléants.

Hôtel de Ville de Paris. Comité de police

Permis à la poste de faire circuler le journal rédigé par M. Marat, intitulé: le Publiciste Parisien.

Au comité de police, ce 8 septembre 1789.

Signés, BROUSSONET, LERASLE, LEROUX, MONDE

De l'imprimerie de L. JORRY, rue de la Huchette

-----

OCTOBRE 1789  
**PAS DE MENTION D'IMPRIMERIE**

[1]

**N° 28**  
**L'AMI DU PEUPLE**  
**OU**  
**LE PUBLICISTE PARISIEN**

*Vitam impendere vero*

**VERSAILLES ET PARIS**  
**Du jeudi 8 octobre 1789**

*Formation d'un comité de marine - Décrets sur les impositions - Lettre sur les accaparements du blé -  
Réflexions du rédacteur*

**ASSEMBLEE NATIONALE**  
**Séance du 7 octobre 1789, au matin**

A l'ouverture, il a été décrété sur la motion de quelques membres "qu'il sera établi un comité de douze personnes qui se concerteront avec le ministre sur un nouveau plan d'administration de la [2] marine et en feront le rapport à l'Assemblée nationale."

M.le président a mis à l'ordre du jour l'examen de la suite des articles proposés par le nouveau comité de constitution. Les quatre premiers ayant passé en décrets, la discussion a été ouverte sur le cinquième et l'Assemblée a décrété "que toutes les contributions et charges publiques, de quelque nature qu'elles soient, seront supportées proportionnellement par tous les citoyens et propriétaires, à raison de leurs biens et de leurs facultés."

On est passé ensuite au sixième article de la série du travail du nouveau comité. La discussion a été suivie d'un décret de l'Assemblée, portant "qu'aucun impôt ne sera accordé que pour le temps qui s'écoulera jusqu'au dernier jour de la session suivante; toute contribution cessera de droit à cette époque, à moins qu'elle ne soit renouvelée; mais chaque législature votera de la manière qui lui paraîtra la plus convenable les sommes destinées, soit à l'acquittement des intérêts de la dette publique, soit au paiement de la liste civile."

La séance a été levée et le président a annoncé qu'il n'y en aurait point dans la soirée.

**Observations faites par M. Devillers à**  
**Messieurs du comité permanent et de l'Hôtel de Ville de Soissons,**  
**le 28 septembre 1789**

Messieurs,

Vous avez défendu, par une première ordonnance, d'empêcher le libre commerce intérieur des grains. Aussitôt des accapareurs ont couru de ferme en ferme et, en quatre jours, ont fait [3] monter à 230 livres le muid de blé nouveau qui ne valait auparavant que 150 livres.

Vous avez reconnu, Messieurs, que l'on abusait de votre trop grande prévoyance; vous avez défendu d'aller acheter le blé dans les fermes; vous avez ordonné que les marchés fussent fournis; mais vous ne connaissiez pas l'audace des accapareurs; vous ne saviez pas que leur rapacité leur fait braver toutes les lois.



Les marchés de Soissons se trouvent dépourvus, pourquoi cela? C'est que, sous prétexte de la liberté du commerce intérieur, les accapareurs arrêtent le blé avant son entrée dans la ville et que le peu qui échappe à leur vigilance aux barrières, est enlevé dans nos rues mêmes par leurs vils agents. C'est que l'espoir de gains immenses qu'ils se promettent, en amassant la farine, les conduit jusque sur les marchés, où ils mettent l'enchère aux grains dont les citoyens voudraient se pourvoir et qu'ils sont forcés d'abandonner à ces vampires.

Le moyen d'apporter remède à ces maux pressants serait de tenir la main à l'exécution de l'ordonnance qui défend d'acheter du blé dans les fermes, de défendre la vente du blé aux portes ou dans les rues de la ville, de faire fournir les marchés à suffisance, d'empêcher les marchands ou accapareurs de blé d'en acheter aux marchés où ils mettent l'enchère.

Tous ces faits sont dans la plus exacte vérité. Si on peut nous faire un reproche, c'est de les avoir adoucis.

Eh quoi! ne croyez pas que Paris en sera mieux approvisionné. Le même système conduira toujours les marchands; ils n'approvisionneront la capitale qu'à leur gré; ils tiendront les grains à un prix [4] arbitraire, et leur despotisme sera plus redoutable que celui des princes de l'Orient.

### **Réflexions du rédacteur**

Nous ne pouvons qu'applaudir aux vues patriotiques de M.Devillers. Ses observations nous paraissent très justes, mais elles manquent de profondeur. Il ne voit dans les accapareurs que des marchands de blé. S'il avait suivi la chaîne des événements, s'il avait considéré que toutes les provinces, celles même qui regorgent de grains, telles que la Normandie et la Picardie, n'ont encore que des farines gâtées du gouvernement, s'il avait réfléchi à l'énorme exportation de nos grains dans les Pays-Bas autrichiens, s'il avait vu l'abondance renaître tout à coup dans la capitale après l'expédition glorieuse du 6 de ce mois et la qualité du pain changée comme par enchantement, il aurait reconnu que les accapareurs, comme la plupart des administrateurs des municipalités, ne sont que des instruments serviles dans la main du premier ministre des Finances, que lui seul est l'auteur de la disette que nous avons éprouvée si longtemps, que lui seul est l'âme de toutes ces spéculations désastreuses sur le pain, bien faites pour figurer un jour avec ses belles opérations d'agiotage, qui ont ruiné la France.

Quel remède?

purger les municipalités d'aristocrates, de créatures de la cour, de suppôts du despotisme, à commencer par celle de la capitale<sup>1</sup> mettre à la tête des comités de subsistances, des hommes fermes et intègres, qui ne conviennent point avec le gouvernement, donnent [5] des ordres rigoureux d'aller à la découverte des accapareurs ministériels, d'enfoncer les portes de leurs magasins, d'en livrer le grain à très bas prix au peuple; puis, d'accrocher les délinquants à la porte de leurs dépôts, s'ils sont pris en faute une seconde fois. On n'aura pas fait deux ou trois de ces expéditions militaires, que cette race de vampires odieux sera anéantie.

Le plan des opérations désastreuses de M.Necker est clair comme le jour pour les hommes qui ont des yeux.

---

<sup>1</sup> Je ne prendrai aucun repos que je ne les aie forcés de battre en retraite et de se cacher pour échapper à l'ignominie.

Je sais que les préjugés d'une petite partie de citoyens honnêtes en faveur de cet administrateur opulent sont encore tenaces, et cela n'est pas étrange, entretenus comme ils le sont par les éloges intéressés des sangsues<sup>1</sup> de l'Etat. Mais qu'ils s'en rapportent à ma foi, l'illusion sera dissipée, j'abattrai enfin les taies qui couvrent les yeux de ces citoyens trop crédules.

Il est une vérité éternelle dont il est important de convaincre les hommes, c'est que le plus mortel ennemi que les peuples aient à redouter est le gouvernement. A la honte éternelle des princes de la terre et de leurs ministres, presque toujours les chefs qu'une nation se choisit pour assurer sa liberté ne songent qu'à lui forger des fers, presque toujours les mains auxquelles elle a remis le soin de sa félicité, ne s'occupent qu'à consommer son malheur. Telle est l'ardeur de la soif de dominer, que les hommes les mieux famés lui sacrifient [6] jusqu'à leur réputation. Vous l'avez vu ce ministre autrefois populaire, jaloux de commander, oublier la justice, le devoir, l'honneur, presser continuellement le travail sur les impositions et le rétablissement du pouvoir exécutif - c'est-à-dire du pouvoir de la tyrannie - pousser le prince à n'accorder qu'à cette condition son consentement aux décrets de l'Assemblée nationale, et à se montrer en despote. Vous les avez vus pareillement ces hommes petits et vains, que nous avons honorés de notre confiance, oublier au bout de quelques jours qu'ils dépendent de nous, s'ériger en tyranneaux et pousser la folie jusqu'à vouloir maltraiter leurs maîtres, avant que l'*Ami du Peuple* les remît à leur place.

O mes concitoyens<sup>2</sup>! hommes frivoles et insoucians, qui n'avez de suite ni dans vos idées ni dans vos actions, qui n'agissez que par boutades, que pour chasser un jour avec intrépidité les ennemis de la patrie, et qui le lendemain vous abandonnez aveuglément à leur foi, je vous tiendrai [7] en haleine et, en dépit de votre légèreté, vous serez heureux, ou je ne serai plus.

### Avertissement

On nous a fait passer des dénonciations non signées, qui inculpent plusieurs membres de l'assemblée des représentants de la Commune de Paris. Elles peuvent être fondées mais, respectant trop la justice pour attaquer à la légère même les méchants, nous ne pouvons en faire aucun usage. Nous regardons leurs auteurs comme des lâches qui n'osent pas se montrer publiquement les amis de la patrie et remplir le devoir de bons citoyens.

Nous avons promis une liste des membres à proscrire, nous n'avons différé à la publier que pour rendre plus éclatants leurs titres de réprobation.

### Errata

Le numéro 25 se ressent du tumulte de la journée. Rendu de fatigue, je n'ai pas eu la force de lire l'épreuve.

[8]

A PARIS, chez DUFOUR, rue des Cordeliers, n°6

-----

---

<sup>1</sup> Les banquiers, les agents de change et les agioteurs, enfants chéris auxquels M. Necker sacrifia toujours le bonheur de la nation. On dit qu'à l'arrivée du roi à l'Hôtel de Ville, ces hommes avides se sont rassemblés pour applaudir à tue-tête à leur idole et faire chorus avec des misérables soudoyés.

<sup>2</sup> Je vous dis parfois vos vérités un peu durement, mais je ne vous en aime pas moins. Vous venez de vous montrer en hommes, oubliez pour toujours les parasols et les parapluies; vivons tous en frères; notre force est dans notre union; que la couleur de l'habit ne nous divise jamais; et ne nous séparant plus de l'armée, dont le brave régiment de Flandre vient de montrer le patriotisme, nous serons invincibles. Quant à nos braves gardes nationales, autrefois gardes françaises, sous quelque nom qu'ils paraissent, ils sont toujours nos bons amis, nos intrépides défenseurs. Les voilà remis en possession de la garde de notre bon roi; je suis enchanté d'y être pour quelque chose.

## NOTE

*L'Ami du Peuple* va être contraint d'interrompre sa parution du 9 octobre au 4 novembre 1789 inclus.

Le contexte est celui qui suit l'expédition des citoyennes et citoyens à Versailles pour ramener le roi à Paris, «au milieu de son peuple».

Le décret de prise de corps du Châtelet contre Marat du 8 octobre et sa tentative d'arrestation dans la nuit du 8 au 9 octobre le font passer dans la clandestinité. Le procureur du roi fait aussi assigner l'imprimeur L. JORRY au Châtelet afin de lui demander s'il a connaissance des dénonciations faites contre ce journal qu'il imprime.

La situation du journal est dramatique. L'éditeur DUFOUR prend alors la décision d'envoyer aux souscripteurs, en remplacement de *L'Ami du Peuple*, 22 numéros du *Courrier de Paris*, rédigé par SENTIES, un autre collaborateur, ce qui fâchera fortement Marat et mènera à un conflit avec DUFOUR, conflit qui trouvera une voie d'apaisement en janvier 1790.

Le 23 octobre 1789, Marat transmet au ministre des Finances, M. Necker, une lettre que le lecteur trouvera entre le [N°101] et le [N°102] de *L'Ami du Peuple*. Elle précédait la *Dénonciation faite au tribunal du public par M. Marat, l'Ami du peuple contre M. Necker, Premier ministre des Finances*, laquelle paraîtra dans la deuxième quinzaine de janvier 1790.

Entre le 5 et le 19 novembre, Marat, dans la clandestinité mais toujours en association avec l'éditeur DUFOUR, laisse publier une série de 12 numéros, [N°s 29 à 40], désignés ci-après comme: ANCIENNE SERIE mais où ne paraissent pas les dates des 15, 16 et 17 novembre. Marat y a fait supprimer du titre le mot «libre» et la formule «Par une société de patriotes et rédigé par M. Marat».

L. JORRY a disparu de la référence d'imprimerie.

Ces numéros ANCIENNE SERIE sont signalés DE L'IMPRIMERIE PATRIOTIQUE.

Dans le [N°39], Marat marque une insatisfaction générale par rapport à cette série et son désir de faire une NOUVELLE SERIE qui restituerait correctement articles et comptes rendus, et à leurs dates précises.

Cette période, déjà bien difficile pour *L'Ami du Peuple*, se complique encore par l'apparition d'un premier *Faux Ami*, dont Marat se plaint dans le [N°29] du 5 novembre de l'ANCIENNE SERIE. L'audace du falsificateur, Jourdain de Saint-Ferjeux est encore partielle: le titre est un peu différent: *L'Ami du Peuple ou le Vrai citoyen*, et la signature du rédacteur figure sur les sept numéros publiés.

NOVEMBRE 1789  
ANCIENNE SERIE IMPRIMEE  
DE L'IMPRIMERIE PATRIOTIQUE

[1]

N° 29  
**L'AMI DU PEUPLE**  
OU  
**LE PUBLICISTE PARISIEN**  
**JOURNAL POLITIQUE ET IMPARTIAL,**  
**PAR M.MARAT, AUTEUR DE**  
**L'OFFRANDE A LA PATRIE, DU MONITEUR**  
**ET DU PLAN DE CONSTITUTION, ETC.**

*Vitam impendere vero*

Du jeudi 5 novembre 1789

ASSEMBLEE NATIONALE  
Séance du...

Un particulier<sup>1</sup>, avec qui je n'ai aucune liaison, s'est empressé de profiter du bruit de ma détention pour faire paraître une feuille sous le [2] titre de *L'Ami du Peuple*. Je serais enchanté qu'il eût pu remplacer la mienne. Me reposant sur lui du soin accablant de veiller aux intérêts de la nation, il m'aurait permis de chercher enfin le repos dont je suis privé depuis si longtemps. Mais sa plume est trop stérile pour produire quelque impression et avancer les affaires publiques. Quels que soient les motifs qui l'ont engagé à faire gémir la presse, je le prie de permettre que mon journal continue à jouir paisiblement d'un titre dont il est en possession et de ne pas trouver mauvais que j'y attache quelque marque {distinctive}, qui prévienne la surprise des acheteurs.

**Observations importantes sur la ligue formidable  
des ennemis de la patrie**

Depuis que les ennemis de la patrie m'ont enlevé ma feuille et qu'ils ont forcé mes amis de m'entraîner en captivité, je gémiss de ne pouvoir veiller pour le salut du peuple et je cherche tous les moyens possibles de lui donner des marques de mon éternel dévouement. Le défaut de correspondance entre la capitale et le lieu de ma retraite ne me permet pas d'être [3] au courant. Néanmoins, voici quelques observations importantes que je supplie tous les bons citoyens de prendre en considération. En rendant témoignage au zèle qui m'anime, ils sentiront l'urgente nécessité de prendre des mesures convenables pour prévenir les malheurs affreux qui nous menacent.

C'est un piège aussi redoutable qu'il est adroit, d'avoir choisi le manège des Tuileries pour en faire la salle de l'Assemblée nationale. Cet emplacement ne pourra contenir tout au plus que quelques centaines de spectateurs.

---

<sup>1</sup> M. Jourdain de Saint-Ferjeux.

On n'y entrera que par billets, et ces billets seront donnés à des aristocrates qui applaudiront à toutes les motions antipatriotiques et feront passer de funestes décrets. Je supplie tous les districts, jaloux de se distinguer par leur zèle pour le salut de la patrie, de pressentir les suites cruelles d'un pareil arrangement et de déployer tous leurs efforts pour qu'on choisisse un autre local, si on ne peut l'agrandir. Car il importe au maintien de la liberté que la salle entière contienne au moins deux mille spectateurs, dans des tribunes ouvertes à tous venants, sans distinction.

Je vois avec une extrême douleur que quelques [4] membres corrompus de la municipalité de Paris, de concert avec le ministère et la faction aristocratique de l'Assemblée nationale, viennent de donner le dernier coup de mort au parti patriotique et d'étouffer la liberté dans son berceau, par la promulgation de la loi martiale, qu'a sans doute proposée quelque ennemi mortel du bien public. Par cette loi, l'Hôtel de Ville se flatte sans doute de faire trembler, et la partie saine de l'Assemblée nationale, et la milice bourgeoise, et le peuple, pour ne plus trouver d'obstacle à ses projets de despotisme.

Comment les citoyens ne sentent-ils pas que ce sont l'imprudence et l'imprévoyance de quelques représentants de la Commune qui ont provoqué, par leur déclaration du 5 ou 6 de ce mois, les scènes sanglantes qui arrivent, en armant d'un poignard le bras de chaque malheureux affamé et en le tenant levé sur le sein des boulangers<sup>1</sup>.

[5] Hé quoi! l'Assemblée nationale se refuse donc à l'établissement d'un tribunal d'Etat, destiné à connaître de toutes les dénonciations contre les agents du pouvoir municipal, exécutif et judiciaire, à faire rendre compte aux ministres et à punir les crimes de lèse-nation? En commettant le Châtelet pour juger les prévenus de ces crimes, jusqu'à ce qu'elle le remplace par un tribunal d'Etat, que nous verrons quand il plaira au destin, l'Assemblée livre, pieds et mains liés, aux créatures du parlement et de la cour les amis de la liberté, les amis du peuple. Quel espoir reste-t-il désormais aux bons patriotes? S'ils ne le trouvent dans leur courage, ils peuvent s'enterrer tous vivants. Hélas! que de tristes exemples déjà sous nos yeux! Les ennemis de l'Etat ont tous échappé. Un d'Autichamp, un d'Esterhazy, un Lambesc n'ont pas été sommés de se présenter en jugement, tandis que M.de Saint-Huruge gémit dans un cachot du Châtelet, tandis que l'Ami du Peuple, décrété de prise de corps pour avoir sauvé<sup>2</sup> la patrie et la vouloir [6] sauver encore, est réduit à se cacher comme un scélérat!

J'ai dévoilé, longtemps avant l'événement, la conjuration prête à éclater le cinq de ce mois et j'ai quelques titres à la confiance publique. Dieu nous préserve de quelque conjuration nouvelle, qui remette la nation dans les fers! Les bons citoyens ne doivent cesser d'y veiller.

Pour confondre les ennemis de la patrie, plus que jamais ligués contre elle, il est indispensable que les bons citoyens de chaque district s'assemblent sans délai et chassent sans miséricorde de tous les comités les gens suspects et les citoyens connus pour n'avoir pas fait preuve de patriotisme et de probité. Il est indispensable qu'ils les recomposent ensuite d'un très petit nombre de membres intègres et indépendants, [7] seul moyen de purger l'Hôtel de Ville.

---

<sup>1</sup> C'est sur les boulangers que la municipalité a jeté tout le blâme si on venait à manquer de pain, comme si elle eût voulu amener ces scènes d'horreur.

<sup>2</sup> Il l'a sauvée le 14 juillet, en faisant avorter le projet de surprendre Paris par la cavalerie allemande. Et s'il n'eût pas répandu l'alarme à temps, les Parisiens étaient égorgés dans la nuit, malgré la prise de la Bastille; il l'a sauvée le 4 octobre, en dévoilant d'avance le noir complot des aristocrates, la ligue odieuse de la faction criminelle des Etats Généraux, du ministère et des membres corrompus de la municipalité parisienne, et en préparant l'insurrection qui a eu lieu.

L'Hôtel de Ville purgé, le talisman du ministère tombera, l'Assemblée nationale marchera comme elle le doit. Ses décrets funestes sur le *veto*, sur<sup>1</sup> *le droit à la couronne par la grâce de Dieu*, sur *la loi martiale*, seront révoqués; la constitution sera ce qu'elle doit être; l'abondance renaîtra avec la paix et le bonheur.

Autrement, c'est en vain que nous nous travaillons à rompre nos fers. Nous gémirons un siècle entier dans les convulsions de l'anarchie ou les horreurs des guerres civiles. La liberté a coûté aux Anglais vingt-cinq batailles rangées et soixante ans de malheurs. Et nous prétendons la conquérir dans un jour, les bras croisés, en bavardant sur les affaires de la ville! Quoi! dans la matinée du 14 Juillet, la noblesse, le clergé, les créatures de la cour et la foule innombrable des misérables qui vivent des désordres de l'Etat, des calamités publiques, se montraient nos mortels ennemis, et dans la soirée ils seront devenus nos meilleurs amis! Et la prise de la Bastille leur aura donné une âme **[8]** nouvelle! Et ils renonceront de gaieté de coeur à tout ce qui était leur félicité! Et ils ne travailleront jamais à revenir contre des concessions commandées par la crainte! Et ils ne trameront pas sans cesse contre nous! Pris les armes à la main, ils n'auront qu'à se couvrir d'un masque de patriote, et nous croirons à leur patriotisme! Et nous les laisserons tranquillement renouer la chaîne de leur perfide trame! Insensés que nous sommes! ils nous traitent comme des imbéciles, ont-ils tort? Nous ne sommes à leurs yeux que des animaux féroces, dont il faut éviter le premier coup de boutoir et que l'on peut ensuite mener avec un fil.

On souscrit à Paris, chez DUFOR, n°6, rue des Cordeliers.

Le prix de la souscription est de 12 livres pour 3 mois, franc de port par la poste.

De l'Imprimerie patriotique  
-----

**NOVEMBRE 1789  
ANCIENNE SERIE IMPRIMEE  
DE L'IMPRIMERIE PATRIOTIQUE**

[1]

**N° 30  
L'AMI DU PEUPLE  
OU  
LE PUBLICISTE PARISIEN**

*Vitam impendere vero*

**Du vendredi 6 novembre 1789**

**ASSEMBLEE NATIONALE  
Avis sur les séances des 4 et 5 de ce mois**

Les affaires singulières dans lesquelles se trouve enveloppé l'inestimable auteur de *L'Ami du Peuple* ne lui ayant pas permis de rendre encore compte des séances passées, il s'occupera de ce soin dans les numéros suivants.

---

<sup>1</sup> N'est-il pas étrange que M. le comte de Mirabeau ait participé à ces trois décrets funestes?

**[2]** En captivité ou en liberté, mes principes et mes sentiments sont inaltérables. Toujours mes vœux seront pour la patrie, toujours je défendrai la cause de la liberté, toujours je serai l'avocat du peuple; toujours le respect pour la vérité et l'amour de la justice conduiront ma plume, et jamais la crainte ne l'arrêtera un instant.

Dois-je compter sur un peu d'indulgence de la part de mes lecteurs? Puis-je espérer qu'ils voudront bien entrer dans ma nouvelle situation et me dispenser quelquefois de l'historique d'une séance peu importante de l'Assemblée nationale, pour leur donner des morceaux qui peuvent influencer sur ses décrets?

Au sujet de mes discussions avec les représentants de la Commune et le Châtelet de Paris, j'ai à établir un droit des citoyens qui tient à la liberté publique, qui intéresse infiniment le salut de l'Etat et qui est encore trop peu connu.

Qui ignore que j'ai été décrété de prise de corps et que je suis encore sous les liens du décret? Quelques feuilles publiques ont annoncé que c'était à la requête du procureur du roi au Châtelet et sur les charges d'inculpations contre le ministre des Finances, l'assemblée des représentants de la Commune et M.Joly, l'un des membres du bureau.

**[3]** Si ce décret a été lancé officiellement, je demande au sieur de Brunville comment il a la témérité de renouveler, sous le règne de la liberté, la procédure honteuse des temps de la servitude, si digne des annales de l'Inquisition et si chère aux suppôts de la tyrannie? Dira-t-il qu'elle doit être suivie tant qu'elle n'aura pas été abrogée? Ignore-t-il donc qu'elle tombe d'elle-même, par cela seul que les Français ont recouvré la liberté, quand elle ne serait pas annulée par le décret sur les droits du citoyen? Or, si le premier de ses droits est la liberté, comment n'a-t-il pas tremblé de traiter en esclave un homme libre? La résistance à l'oppression est de droit naturel et de droit civil, je ne mourrai pas en esclave.

Mais si le décret a été lancé à la suite d'une plainte faite par la partie {offensée}, c'est autre chose. Je me soumetts au cours de la justice, la soumission étant le gage de la protection que tout homme a droit d'attendre des lois et un devoir dont il doit l'exemple à ses concitoyens.

Or, quels sont mes accusateurs? Assurément ce n'est pas M.Necker. Il peut bien avoir poussé {en} sous-main mes ennemis à me poursuivre, comme ses émissaires ont payé le Courier de l'Europe pour me dénigrer, me poursuivre; mais il est **[4]** trop adroit pour s'être mis à découvert, pour avoir provoqué lui-même des preuves dont il se passerait très bien, pour attenter de la sorte à la liberté des citoyens dont il veut encore paraître le protecteur. Serait-ce M.de Joly? Il avait droit de se plaindre, sans doute, de ce que, sur la foi d'un opprimé, j'ai mis innocemment sur son compte une malversation dont un de ses collègues s'est rendu coupable. Mais en m'empressant de désavouer l'erreur, j'ai réparé l'offense. Que demanderait-il encore de moi et que pourrais-je lui devoir encore? Je me suis trompé à son égard, soit. Me fera-t-il donc un crime de n'être pas au-dessus de l'humanité? Dès le moment où j'ai rendu public mon désaveu, sa plainte a dû tomber, ainsi plus de poursuites. On assure même qu'il n'y en a jamais eues de sa part, sa plainte, venue trop tard, n'ayant pas été reçue.

Reste donc l'assemblée des représentants de la Commune. Eh bien! de quoi se plaint-elle? *De ce que son administration a été calomniée?* Si elle nomme calomnies les imputations que je lui ai faites et que je lui fais encore, elle peut se prétendre innocente. Mais comme ces inculpations ne sont que trop fondées, je demande à être mis en preuve.

[5] Devant quel tribunal sera portée l'affaire? Assurément ce ne sera point devant le Châtelet, quoique dès lors l'Assemblée nationale l'ait commis pour connaître de tous les crimes de lèse-nation. Et cela par une raison toute simple, c'est que l'Assemblée nationale n'a pas droit de lui conférer ce pouvoir. Formée des représentants de la nation, elle ne peut établir, pour connaître de ces crimes dont la punition intéresse si fort le salut du peuple, qu'un tribunal dans lequel les citoyens puissent prendre confiance. Or, le Châtelet n'est point ce tribunal. Comme cour subalterne, il est dans la dépendance de la cour du parlement, presque entièrement composé d'aristocrates. Il en est presque entièrement composé lui-même et l'esprit de corps de ces cours de judicature est si bien connu que la voix publique n'a pas hésité un instant de les placer dans la liste des ennemis de la liberté.

Quand ce juste sujet de récusation n'existerait pas pour moi, j'en aurais un plus victorieux encore et tel qu'aucun homme juste, qu'aucun homme pensant, qu'aucun homme sensible ne s'avisera de le contester... C'est que le Châtelet est rempli de mes ennemis<sup>1</sup> personnels, [6] de mes mortels ennemis. Dans la vue de purger les comités des districts, la municipalité parisienne, l'Assemblée nationale elle-même et de les composer d'hommes indépendants, de citoyens sûrs, de vrais patriotes, je n'ai pas craint de demander cent fois<sup>2</sup> que procureurs, avocats, conseillers au Châtelet et au parlement, gens du roi et tous les suppôts de la chicane en fussent repoussés, expulsés, balayés, à moins qu'ils n'eussent donné des preuves non équivoques de leur dévouement à la patrie, demande qui forme et formera toujours à leurs yeux un crime impardonnable. Or, l'Assemblée nationale a-t-elle le droit de me donner mes [7] ennemis implacables pour juges, peut-elle m'envoyer à la boucherie, peut-elle me mettre sous le couteau des assassins?

Qu'on ne parle donc plus du Châtelet pour connaître de tout ce<sup>3</sup> qui tient à la liberté publique, je ne le connaîtrai de ma vie.

Oui, je le déclare à la face des cieux et de la terre, s'il était possible que le cœur des hommes vînt à se fermer sans retour à la voix de la raison et si mes concitoyens oubliant que c'est pour avoir épousé la défense de leurs droits que je gémissais aujourd'hui sous l'oppression, si, renonçant à tout sentiment de pudeur, de justice, d'humanité, ils devenaient assez barbares pour vouloir me forcer de me soumettre à ce tribunal de sang, violer mon asile et me faire outrage, ils me verraient, inébranlable dans ma résolution, faire tête à leurs coups, défendre ma vie en homme de cœur et périr martyr de la liberté.

Comment les représentants de la Commune qui savent si bien par eux-mêmes la haine mortelle que m'ont vouée les cours de judicature [8] et leurs suppôts, les aristocrates et leurs créatures, ont-ils pu s'oublier jusqu'à traduire au Châtelet *l'auteur de l'Offrande à la Patrie, l'auteur de l'Ami du Peuple*? Comment n'ont-ils pas craint qu'on ne les accusât d'avoir pris ce parti pour se débarrasser d'un adversaire redoutable qu'ils se flattaient de faire périr dans un cachot? J'en appelle à leur conscience. Si quelque ennemi public m'avait livré à ce tribunal pour avoir défendu la cause commune, choisis par leurs concitoyens pour être les défenseurs des innocents, les protecteurs des opprimés, n'auraient-ils pas dû être les premiers à le récuser?

---

<sup>1</sup> Dans tout gouvernement légitime, un accusé a droit de récuser ses juges lorsqu'il a de justes sujets de récusation. En Angleterre, il peut les récuser tous, trois fois consécutives sans alléguer aucune raison et cent fois consécutives en alléguant des raisons valides. Or, récuser tous ses juges, c'est décliner le tribunal. En France même, où les cours de justice sont de véritables inquisitions, la loi permet à un accusé de récuser pour juges ses propres ennemis, leurs parents et alliés. Ma demande déclinatoire du Châtelet est donc consacrée par les maximes de notre jurisprudence barbare, si éloignée de celle de la liberté.

<sup>2</sup> Voyez *l'Offrande à la patrie*, le *Plan de constitution* et le journal de *l'Ami du Peuple*.

<sup>3</sup> Depuis longtemps je presse l'Assemblée nationale d'établir un tribunal d'Etat; la faction aristocratique s'y est toujours opposée avec force, et on en voit trop la raison.



Comment n'ont-ils pas frémi d'immoler un homme de bien à leur ressentiment personnel et de passer pour les tyrans de leurs compatriotes?

*La suite au numéro prochain*

On souscrit à Paris, chez DUFOR, n°6, rue des Cordeliers.

Le prix de la souscription est de 12 livres pour 3 mois, franc de port par la poste.

De l'imprimerie patriotique  
-----

**NOVEMBRE 1789  
ANCIENNE SERIE IMPRIMEE  
DE L'IMPRIMERIE PATRIOTIQUE**

[1]

**N° 31  
L'AMI DU PEUPLE  
OU  
LE PUBLICISTE PARISIEN**

*Vitam impendere vero*

**Du samedi 7 novembre 1789**

**ASSEMBLEE NATIONALE  
Séance du 4 novembre 1789**

Parmi les différents dons offerts à la patrie, on distingue celui du régiment de Beaujolais, qui se monte à la somme de treize mille livres. L'Assemblée nationale a été vivement pénétrée des sentiments de fidélité et de respect que les [2] officiers de ce corps, de concert avec les soldats, viennent de lui témoigner.

M.le baron de Vieuzac, ayant repris l'ordre du jour, s'est étendu de nouveau sur la réclamation qu'il avait déjà faite en faveur des enfants de famille qui vivent dans les pays de droit écrit mais les murmures qui se sont d'abord élevés ne lui ont pas permis de développer à ce sujet les idées qu'il avait conçues.

La motion faite par un député, qui tendait à exclure de l'Assemblée nationale tout agent du pouvoir exécutif jusqu'à ce qu'il eût abdiqué toute place ou office, vient d'être ajournée à la prochaine organisation de l'armée.

Voici les trois articles de la nouvelle division territoriale de la France, proposée par le comité de constitution.

1. La France sera partagée en divisions de 324 lieues carrées chacune, c'est-à-dire de dix-huit sur dix-huit, autant qu'il sera possible, à partir de Paris comme centre et en tous sens jusqu'aux frontières du royaume. Ces divisions s'appelleront *départements*.

2. Chaque département sera partagé en neuf [3] divisions de 36 lieues carrées de superficie - c'est-à-dire de six sur six - autant qu'il sera possible. Ces divisions porteront le nom de *Communes*.

3. Chaque Commune sera partagée en neuf divisions appelées cantons, de quatre lieues carrées - c'est-à-dire de deux sur deux.

M. Thouret est d'avis que ces trois articles du rapport du comité de constitution soient admis purement et simplement. M. le comte de Mirabeau ayant proposé un autre plan désigné sous les noms d'assemblées *primaires, élémentaires et provinciales*, il a été ordonné qu'il serait imprimé tout de suite et qu'on en distribuerait des exemplaires à tous les membres.

Il a été ensuite délibéré que, vu les circonstances présentes, il était de la sagesse et de la prudence de l'Assemblée nationale de suspendre, encore pour quelque temps, la rentrée des parlements. En conséquence, il a été arrêté qu'ils resteraient en vacances jusqu'à ce que l'Assemblée nationale ait établi un nouveau plan d'ordre judiciaire.

Enfin, l'Hôtel de Ville a répondu aux députés des districts que Paris allait être incessamment [4] approvisionné, que les subsistances ne manqueraient pas cet hiver et qu'on s'occupait sans relâche du soin d'y pourvoir. Dieu le veuille.

**Suite des Observations sur l'incompétence des tribunaux actuels,  
pour connaître des délations contre les agents du pouvoir exécutif, municipal ou judiciaire,  
et des crimes de lèse-nation**

Me voici prêt à répondre à mes persécuteurs. De quoi m'accusent<sup>1</sup> les représentants de la Commune? *D'avoir calomnié leur administration*<sup>2</sup>? Mais c'est là une imputation vague, qui se réduit à rien. Ils auraient dû articuler les faits. Je vais les articuler pour eux.

J'ai dénoncé le chef de la municipalité comme indigne de la confiance publique, pour avoir *travaillé sourdement à attirer à lui toute l'autorité municipale*, inculpation dont les preuves [5] sont dénoncées dans une lettre de M. Bailly, adressée aux districts le 30 août. Cette lettre a occasionné tant de rumeurs dans l'Assemblée de ses collègues, qu'il a été obligé de se justifier et qu'il s'est excusé comme il a pu. Les preuves de cette inculpation sont de notoriété publique, j'ai donc été bien fondé à la faire.

J'ai dénoncé le bureau de l'assemblée des représentants comme indigne de la confiance publique, *pour avoir mis en oeuvre d'odieuses supercheries*, à dessein d'empêcher le voeu des districts d'être connu sur le choix des administrateurs, dont les représentants corrompus prétendaient attribuer la nomination à l'assemblée. Ces lâches manoeuvres ont excité les plus violentes réclamations de la part des représentants patriotiques. Leur zèle a triomphé et le bureau a été confondu. Les preuves de cette inculpation sont de notoriété publique, j'ai donc été bien fondé à la faire.

J'ai dénoncé l'assemblée des représentants comme indigne de la confiance publique, pour s'être érigée en cour de justice contre tout droit et avoir compromis l'honneur de ses commettants, en blanchissant un homme flétri aux yeux des gens de bien et en le déclarant habile à remplir des charges de confiance. Le jugement de [6] l'honorable assemblée, signé de Vauvilliers, Blondel, Joly, a été affiché. Les preuves de cette inculpation sont de notoriété publique, j'ai donc été bien fondé à la faire.

---

<sup>1</sup> Je le répète et ne cesserai de le répéter, je suis bien éloigné de confondre sous cette dénomination tous les membres de l'Assemblée, je sais qu'il en est beaucoup qui se distinguent par leur patriotisme, mais ils ne forment pas la majorité; je fais la même observation à l'égard de la cour du Châtelet et du parlement.

<sup>2</sup> Voyez la dénonciation de M. de Joly, du 4 octobre.

J'ai dénoncé l'assemblée des représentants comme indigne de la confiance publique, pour s'être opposée aux assemblées du Palais-Royal et avoir attenté au droit des citoyens de s'assembler partout où bon leur semble pour s'occuper des affaires de l'Etat. Les preuves de cette inculpation sont de notoriété publique, j'ai donc été bien fondé à la faire.

J'ai dénoncé l'assemblée des représentants comme indigne de la confiance publique, pour s'être montrée inepte à gérer les affaires et prodigue des fonds de l'Etat, dans des temps de calamité. J'ai cité en preuve les appointements énormes donnés à l'état-major de la troupe soldée, qui pourraient faire croire que la municipalité avait voulu s'assurer d'eux. J'ai cité en preuve la somme exorbitante de 50.000 livres assignée au maire pour ses provisions. J'ai cité en preuve la somme plus exorbitante encore de 150.000 livres offerte au commandant général, comme si ces Messieurs avaient cherché à corrompre sa fidélité. Les preuves de cette [7] inculpation sont de notoriété publique, j'ai donc été bien fondé à la faire.

J'ai dénoncé l'assemblée des représentants comme indigne de la confiance publique en ce qu'elle est principalement composée d'aristocrates, de suppôts de la chicane, gens uniquement propres à embrouiller les affaires, gens qui ne subsistent que des abus qu'il importe de réformer, de grippe-sous, d'avocats rayés du tableau, d'hommes tarés. Moi-même, exerçant au milieu d'elle les fonctions de censeur national, j'ai décelé parmi les honorables membres *un vieil escroc*. Muet associé de ses prouesses, elle l'a suspendu deux jours et elle l'a repris dans son sein. Les preuves de cette inculpation sont de notoriété publique, j'ai donc été bien fondé à la faire.

Ces inculpations ont été faites plusieurs fois, et toujours l'assemblée a gardé le silence. Elle a donc senti la vérité, elle a donc passé condamnation. Et elle aurait gardé un silence éternel si ma mémoire, toujours en défaut sur les noms propres, n'avait perdu celui du comte de Pernet, que le correcteur à la presse avait désigné par une lettre initiale quelconque, si, dans ses violentes réclamations, le comte n'avait confondu un membre innocent avec un [8] membre coupable de l'assemblée et si je n'avais bonnement suivi sa foi.

C'est cette légère méprise qui a fait jeter les hauts cris à M.Joly et à l'assemblée. C'est cette légère méprise qui lui a fait dresser et afficher contre moi un procès-verbal, chef-d'œuvre de quelque praticien, où les honorables membres, après s'être donné à eux-mêmes des certificats de bonne conduite, déchirent l'*Ami du Peuple* et se déchaînent contre sa coupable licence de tout dire.

*La suite au numéro prochain*

NOTA. On prévient Messieurs les souscripteurs qu'ils recevront incessamment les numéros 27 et 28. On les prévient aussi que des circonstances imprévues s'opposant à ce que *L'Ami du Peuple* soit imprimé avec le caractère annoncé dans le Prospectus, ils en seront dédommagés par quelques suppléments qu'on leur enverra dans des temps plus heureux.

On souscrit à Paris, chez DUFOR, n°6, rue des Cordeliers.

Le prix de la souscription est de 12 livres pour 3 mois, franc de port par la poste.

De l'imprimerie patriotique

-----

NOVEMBRE 1789  
ANCIENNE SERIE IMPRIMEE  
DE L'IMPRIMERIE PATRIOTIQUE

[1]

N° 32  
L'AMI DU PEUPLE  
OU  
LE PUBLICISTE PARISIEN

*Vitam impendere vero*

Du dimanche 8 novembre 1789

ASSEMBLEE NATIONALE  
Séance du 5 novembre 1789

Sa Majesté a sanctionné tous les décrets qui lui ont été présentés par l'Assemblée. M.Martineau ayant observé quelques variations dans la forme de la sanction du roi, il a été arrêté qu'on s'occuperait de deux projets qui [2] seraient remis au roi, l'un de formule de sanction, l'autre de formule de refus de sanction.

M.l'évêque de Clermont a dénoncé à l'Assemblée nationale un livre ayant pour titre *Catéchisme du Genre humain*. Le bureau des recherches étant chargé d'examiner cet écrit, il sera statué ce qu'il appartiendra.

Comme l'arrêté vigoureux qui a été pris par la ville d'Angers au sujet de la désertion des députés est connu de tout le monde, nous nous dispenserons de le rapporter ici. Nous observerons seulement que la postérité aura de la peine à croire que des députés, qui ont juré de rester fidèles à leurs devoirs, se soient oubliés au point de se déshonorer de la sorte.

Séance du 6

Cette séance s'est ouverte par la lecture du procès-verbal de celle d'hier. On devait, suivant l'ordre du jour, s'occuper des finances mais le comité chargé de cette branche d'administration a dit qu'il n'avait rien préparé pour cette séance, parce que le comité des douze lui avait annoncé que M.Necker devait présenter lui-même incessamment un plan de finances à l'Assemblée.

[3] M.Bouche a observé ensuite qu'on éludait depuis longtemps l'exécution du décret de l'Assemblée qui avait ordonné qu'il fût fait et publié une liste des pensions et il a demandé que, pour mettre fin à ces retards, l'Assemblée prononçât dès à présent la suppression de toutes les pensions qui excéderaient trois cents livres, sauf à rétablir ensuite celles qu'il conviendrait de conserver.

M.le duc d'Aiguillon, membre du comité des Finances, a attribué le retard dont on se plaignait aux soins infinis qu'on donnait à la formation de cette liste pour la rendre très exacte. Sur cette observation, la motion de Monsieur Bouche a été ajournée.

M.le comte de Mirabeau traçant le tableau du mauvais état des finances attribue la pénurie du numéraire à la circulation des billets de la caisse d'escompte, qu'il a comparés à un feu dévorant. Il a proposé de supplier le roi d'engager les Américains à nous fournir des grains en remboursement des intérêts arriérés dus à la nation et en acquittement d'une partie des capitaux.

Il a [4] demandé l'établissement d'une caisse nationale et a voté pour que les ministres du roi fussent admis à l'Assemblée. Il a enfin consigné ses diverses propositions dans le projet de décret suivant:

“L'Assemblée décrète

1° Que sa Majesté sera suppliée de dépêcher incessamment auprès des Etats-Unis d'Amérique, comme envoyés extraordinaires, des personnes de confiance et d'une suffisante capacité, pour réclamer, au nom de la nation, tous les secours en blé ou en farine qu'ils pourront obtenir, tant en remboursement des intérêts arriérés dont ces Etats sont redevables, qu'en acquittement d'une partie des capitaux.

2° Que le comité des Finances proposera, le plus tôt possible, à l'Assemblée le plan d'une caisse nationale qui sera chargée dorénavant du travail des Finances relatif à la dette publique, d'en faire ou d'en diriger les paiements, de percevoir les revenus qui seront affectés à ces paiements et, en général, de tout ce qui peut assurer le sort des créanciers de l'Etat, affermir le crédit, diminuer graduellement la dette et correspondre avec les assemblées provinciales sur toutes les entreprises favorables à l'industrie productive.

[5] 3° Que les ministres de Sa Majesté seront invités à venir prendre dans l'Assemblée voix consultative, jusqu'à ce que la constitution ait fixé les règles qui seront suivies à leur égard.”

Quelques membres ont demandé l'ajournement de ce projet de décret, quelques autres en ont voté la division mais le plus grand nombre a opiné pour qu'on mît aux voix chaque proposition séparément.

Le dernier avis a prévalu, on a été aux voix successivement sur chaque proposition et l'Assemblée a ajourné les deux premières à vendredi prochain et la troisième à demain.

### Suite des Observations

Ils font plus, ils prétextent cause d'ignorance *des faits qui leur sont imputés par un homme qui n'est désigné que par sa lettre initiale et qui ne s'est jamais présenté à l'Hôtel de Ville*<sup>1</sup> [6] donnant à leur confrère accusé le *témoignage de leur estime et l'affirmation absolue que les faits qu'on lui impute sont aussi dénués de vérité que de preuves, et approuvent en conséquence qu'il se pourvoie dans les tribunaux pour obtenir une justice éclatante, proportionnée à l'injure qu'on a osé lui faire et multipliée par la voie de l'impression*<sup>2</sup>. Puis, sans attendre que l'accusé ait porté plainte, aveuglés par la passion qui les agitait, ils ont mis en jeu le tribunal qui leur est dévoué pour écraser un innocent dont ils redoutaient la plume et dont le zèle patriotique les désolait.

Il n'est pas nécessaire d'avoir été appelé à leur Conseil pour savoir ce qui s'y est passé et, sans être devin, on peut assurer que quelque grossoyeur leur a tenu ce discours: “Il est trop heureux, chers confrères, que ce B... ait fait cette petite méprise; elle nous donne les moyens de le faire passer pour un faussaire [7] et nous y gagnerons tous.

---

<sup>1</sup> Remarquez, s'il vous plaît, que divers membres du bureau des passeports m'avaient annoncé plusieurs fois à l'Assemblée, tandis que M.de Pernet lui faisait entendre les mêmes réclamations qu'il venait de faire retentir dans le bureau. Comme elles inculpaient M. Joly, il a nécessairement dû se justifier. Le coupable a donc été connu et l'affaire tirée au clair. En m'entendant répéter ces inculpations, il est impossible que l'assemblée ait pu se dissimuler que l'homme inconnu était le comte de Pernet. D'après cela, jugez de la bonne foi de ces Messieurs et de leurs belles phrases.

<sup>2</sup> J'ai donné la solution de cette énigme dans ma lettre à M.de Joly.

Crions au meurtre, dénonçons-le comme calomniateur et faisons-le mettre dans un cul-de-basse-fosse. Et aussi bien, tant qu'il sera sur ses jambes, il nous est impossible d'aller en avant. Le B... nous arrête à chaque pas, il soulève tout Paris; vous voyez comme on vient nous assaillir, nous finirons un jour ou l'autre par ne plus pouvoir réussir et, qui pis est, par être accrochés. Hâtons-nous donc de le perdre ou il nous perdra. Si vous me laissez faire, je vous réponds de tout. Je vais trouver l'ami de F... de B..., son affaire sera bientôt toisée."

Qu'en conclure? sinon qu'il était impossible à l'assemblée des représentants de se laver des inculpations que je lui avais faites et que pour se mettre à couvert de l'indignation publique, elle m'avait fait une querelle d'Allemand ou de procureur au Châtelet, dans l'espoir de me faire passer pour calomniateur et de me faire périr dans un cachot.

Mais laissons là ma cause pour celle du public, plus chère à mon cœur.

Après tant d'inculpations sur lesquelles les représentants de la Commune ont gardé le silence, ai-je eu tort de m'alarmer de ce que le [8] salut de l'Etat était confié à de pareilles mains? Ai-je eu tort de les suspecter de connivence avec le ministre favori auquel on a voté une statue par acclamation? Ai-je eu tort de les regarder comme la cheville ouvrière de la conjuration qui a éclaté et qui aurait remis le peuple aux fers par les mains mêmes des soldats de la patrie, si je ne m'étais empressé de leur ouvrir les yeux<sup>1</sup> et si quelques citoyens déterminés n'avaient forcé les chefs à marcher droit à Versailles<sup>2</sup> ?

*La suite au numéro prochain*

Remarque de Marat pour l'imprimeur: "Vous avez omis ici toutes les dénonciations que je fais actuellement de l'Hôtel de Ville et que doit terminer la feuille volante envoyée à M.Duprat. Et il n'y a point de sens à ce commencement, voir la fin du numéro précédent."

On souscrit à Paris, chez DUFOR, n°6, rue des Cordeliers.

Le prix de la souscription est de 12 livres pour 3 mois, franc de port par la poste.

De l'imprimerie patriotique

-----

---

<sup>1</sup> Voyez mon *Discours à la milice parisienne*, n°19.

<sup>2</sup> On sait qu'ils refusaient de partir et qu'ils demandaient quelques jours pour se déterminer. Et on sait aussi que dix heures plus tard, tout était perdu, la famille royale était partie pour Metz.

NOVEMBRE 1789  
ANCIENNE SERIE IMPRIMEE  
DE L'IMPRIMERIE PATRIOTIQUE

[1]

N° 33  
L'AMI DU PEUPLE  
OU  
LE PUBLICISTE PARISIEN

*Vitam impendere vero*

Du lundi 9 novembre 1789

ASSEMBLEE NATIONALE  
Séance du 7 novembre 1789

Après la lecture du procès-verbal de la séance d'hier, la motion du comte de Mirabeau sur l'admission des ministres avec voix consultative dans l'Assemblée a été mise en discussion.

Plusieurs membres de l'Assemblée, [2] entre autres M.Lanjuinais et M.Malouet, ayant combattu fortement l'admission des ministres, il a été décrété que, pendant la session actuelle, nul membre de l'Assemblée ne pourra accepter aucune place dans le ministère, et le surplus de la proposition a été ajourné.

M.le président a fait la lecture du billet ci-après de M.le Garde des Sceaux.

M.le Garde des Sceaux s'empresse, en sortant du Conseil, de faire part à M.le président:

1° De l'acceptation donnée par Sa Majesté aux neuf articles de constitution qui lui ont été présentés hier.

2° Qu'elle a consenti et fera exécuter les trois autres décrets qui lui ont été présentés en même temps.

Il en sera incessamment envoyé à l'Assemblée, pour rester dans ses archives, des expéditions dans la forme prescrite par un des articles de la constitution.

Les renseignements demandés sur l'envoi des décrets ci-devant sanctionnés par le roi seront incessamment fournis. La dispersion des bureaux des secrétaires d'Etat, suite de la translation de la cour dans la capitale, apporte quelque retard à cette [3] opération et oppose un obstacle momentané à l'empressement des ministres du roi.

*Signé, l'archevêque de Bordeaux*

Après cette lecture, M.l'évêque d'Autun a rappelé à l'Assemblée son décret, par lequel elle déclare que les biens ecclésiastiques sont à la disposition de la nation et qu'aucune cure ne pourra être dotée de moins de 1.200 livres de rentes.

“Mais, Messieurs, a-t-il dit, de quoi vous servirait d'avoir fait rentrer tous les biens ecclésiastiques sous la main de la nation, si vous ne preniez les mesures nécessaires pour les lui conserver, et comment pourriez-vous trouver dans ces biens les grandes et nombreuses dotations dont vous vous êtes chargés par votre décret, si vous négligez d'aviser aux moyens d'en empêcher la dilapidation?”

Pour prévenir ce dépérissement des biens ecclésiastiques, M. l'évêque d'Autun a proposé un projet de décret en cinq articles.

Le premier ordonne l'apposition des scellés sur tous les titres, archives, bibliothèque et mobilier des églises, monastères, chapitres et communautés, pour en empêcher le divertissement.

Le second, que les biens ecclésiastiques et leurs récoltes seront mis sous la sauvegarde [4] du roi, des assemblées provinciales et autres corps administratifs.

Le troisième, que toutes les personnes, de quelques conditions qu'elles puissent être, qui commettront quelque déprédation dans les biens ecclésiastiques, seront punies comme coupables de vol.

Le quatrième, que les maîtrises, concurremment avec les juges ordinaires, veilleront à la conservation des biens ecclésiastiques, informeront, décréteront et procéderont contre les délinquants, et donneront connaissance des délits à l'Assemblée nationale.

Le cinquième, qu'il sera fait expresses inhibitions et défenses de couper aucun bois de réserve, et même de simples taillis en contravention aux règlements.

L'Assemblée a délibéré sur ce point de décret et, après en avoir ajourné le premier article à vendredi prochain, elle en a adopté les quatre autres, sauf une meilleure rédaction.

### Suite des observations

Dès lors, mes craintes ont augmenté. Aux inculpations précédentes, j'en ajouterai de nouvelles qui viennent à l'appui et qui les changent en démonstration.

Ainsi je dénonce les représentants de la Commune [5] comme coupables d'avoir cherché à endormir<sup>1</sup> le peuple sur les dangers qu'il courait, et cela en démentant le bruit trop fondé que les plates-formes des hauts murs de Montmartre étaient destinées à recevoir des batteries pour foudroyer la capitale et en affirmant, contre toute vérité, qu'elles étaient destinées à conduire des grains aux moulins, tandis qu'aucune n'y aboutissait et que la principale, qui domine Paris et qui se termine à un mur, n'est pas un chemin.

Je les dénonce comme coupables d'avoir cherché à plonger le peuple dans une fatale sécurité, en niant que les moulins établis à l'Ecole militaire fussent destinés au mélange des mauvaises farines, faits constatés par les manoeuvres employés à cette funeste manipulation, par les voituriers, par les curieux, et en affirmant, contre toute vérité, que le pain provenu des mauvaises farines accaparées par le gouvernement n'était pas malsain, tandis qu'il est constaté que son usage a produit des maux de gorge opiniâtres, des ardeurs d'estomac, la perte de l'appétit et des forces. La plupart de [6] ceux qui en ont fait usage ont été atteints de ces indispositions et aucun de ceux qui en ont fait leur principale nourriture n'a échappé.

Je les dénonce comme coupables d'avoir cherché à écarter l'Assemblée nationale de Paris en faisant parler leurs commettants, dessein perfide qu'elle allait couronner, sans l'énergie qu'ont déployée plusieurs districts, en témoignant leur indignation<sup>2</sup>.

Je les dénonce comme coupables d'avoir jeté sur les boulangers<sup>3</sup> tout le blâme de l'incapacité du comité des subsistances à pourvoir la capitale, d'avoir tenu sur le sein de ces malheureux le poignard dont serait armé le bras de ceux qui viendraient à manquer de pain et d'avoir été les premiers auteurs des scènes sanglantes dont quelques-uns ont été l'objet.

Je les dénonce comme auteurs de tous les désastres que va occasionner l'affreuse loi martiale qu'ils viennent d'arracher au législateur, [7] pour se mettre à couvert de la trop juste indignation du peuple.

---

<sup>1</sup> On verra dans le numéro qui suit combien il est important de le tenir toujours en l'air.

<sup>2</sup> Celui des Cordeliers, toujours prêt à se distinguer par son patriotisme, a jeté feu et flammes à la nouvelle de cette infamie.

<sup>3</sup> Voyez leur déclaration rendue le 5 ou le 6 octobre au sujet des subsistances, des moulins à bras de l'Ecole militaire et des boulangers.



Je les dénonce comme auteurs des guerres civiles qu'elle va nécessairement allumer, des dangers auxquels elle va exposer les Etats Généraux et le roi, en détruisant la liberté publique.

Je les dénonce pour avoir violé, à mon égard, les droits du citoyen en faisant enlever de force de chez mon imprimeur la minute, les feuilles et les planches d'un écrit patriotique consacré à la défense de la liberté.

Je les dénonce pour avoir usurpé les droits de leurs commettants en s'arrogeant celui de faire<sup>1</sup> des règlements sans consulter le vœu des districts.

Je les dénonce pour avoir attenté aux droits inaliénables des districts en les<sup>2</sup> dépouillant de celui de pouvoir révoquer à volonté leurs mandataires.

Je les dénonce pour avoir attenté aux droits inaliénables de la Commune en la dépouillant<sup>3</sup> de celui de s'assembler quand il lui [8] plaît, pour s'occuper de la chose publique.

Je les dénonce pour avoir usurpé de la sorte une autorité arbitraire qui ferait bientôt dégénérer la municipalité parisienne en pure aristocratie et qui changerait enfin les députés du peuple en cruels tyrans.

Les voilà donc ces dignes citoyens, auxquels nous avons confié notre autorité pour assurer notre liberté, notre repos, notre bonheur, ne songeant plus qu'à nous remettre aux fers, à nous tenir sous le joug et nous faisant déjà éprouver tous les malheurs de la servitude, toutes les horreurs de la tyrannie.

*La suite {à} l'ordinaire prochain*

On souscrit à Paris, chez DUFOR, n°6, rue des Cordeliers.

Le prix de la souscription est de 12 livres pour 3 mois, franc de port par la poste.

De l'imprimerie patriotique  
-----

**NOVEMBRE 1789  
ANCIENNE SERIE IMPRIMEE  
DE L'IMPRIMERIE PATRIOTIQUE**

[1]

**N° 34  
L'AMI DU PEUPLE  
OU  
LE PUBLICISTE PARISIEN**

*Vitam impendere vero*

**Du mardi 10 novembre 1789**

*Suite de la dénonciation contre les représentants de la Commune de Paris - Décret précipité sur la loi martiale - Glorieux arrêté du district de Saint-Martin-des-Champs relatif à cette loi - Réflexions et observations du rédacteur*

---

<sup>1</sup> Voyez l'article deux du titre deux du Plan de la municipalité, rédigé par des représentants de la Commune de Paris.

<sup>2</sup> Voyez l'article trois du titre sept.

<sup>3</sup> Voyez le titre seize.

## Projet de la loi martiale

Lorsque la sûreté publique sera exposée par les attroupements, les officiers municipaux proclameront la loi martiale qui les défend. Si ces [2] attroupements continuent, ils arboreront le drapeau rouge et publieront dans tous les carrefours la défense de s'attrouper, en enjoignant au peuple, par trois publications, de se retirer. A la première et à la deuxième, on dira: *On va faire feu*, que les bons citoyens se retirent. A la dernière: *On va faire feu*.

Si le peuple se retire sans résistance, les seuls instigateurs seront punis; si au contraire, il ne se retire pas, les instigateurs seront condamnés à un an de prison, s'ils sont sans armes, à trois ans s'ils sont armés, et à la mort s'ils ont exercé des violences.

Au rétablissement du calme, le drapeau rouge disparaîtra et on lui substituera le drapeau blanc, qui sera exposé pendant huit jours.

Les officiers municipaux, avant d'arborer ce drapeau rouge, demanderont au peuple la cause de ces attroupements et, s'il avait des raisons à alléguer, il nommerait six députés pour exposer à ses officiers les motifs de ces plaintes. <sup>1</sup>

## Funestes suites de ce décret

Non, il n'est point de malheurs qu'on n'ait sujet d'attendre de ce funeste décret, point d'attentats dont il ne soit la source.

En ordonnant aux troupes de marcher contre les citoyens rassemblés, il anéantit la nation qui n'existe que par la réunion des individus. En sévissant contre [3] les officiers et les soldats qui refuseront d'opprimer leurs frères, il divise les citoyens, il les oppose les uns aux autres et les met aux prises pour s'entre-égorger.

## Décret précipité sur la loi martiale

Quelle furie infernale a donc répandu sur les représentants de la Commune son souffle empoisonné! Insensés! croyez-vous que c'est un bout de toile rouge qui vous mettra à couvert des effets de l'indignation publique, croyez-vous que ce sont quelques satellites dévoués qui vous défendront de la juste fureur de vos concitoyens? Le peuple ne se vend jamais et l'armée ne se vendra plus. Soudoyée par le prince, elle s'est donnée à la nation; soudoyée par la municipalité, elle se donnera au peuple. C'est le vœu de la raison, c'est le fruit des lumières. Vos menées ne frappent encore que les yeux exercés du philosophe, mais bientôt elles frapperont ceux de la multitude. Déjà elle sent la dureté de votre joug, déjà elle vous accuse de ses malheurs et si elle vient à vous surprendre en faute, elle s'abandonnera à son désespoir et c'en est fait de vous pour toujours. Souvenez-vous des décevirs, leur règne fut de courte durée. Le vôtre sera de plus courte durée encore; vous avez imité leur conduite criminelle, je vous prédis la même fin.

Mû par des motifs que j'espère pouvoir dévoiler un jour, le comte de Mirabeau avait proposé une loi martiale contre les attroupements. On a [4] profité de l'émeute de la veille pour faire sentir la nécessité de reprendre la discussion de cette motion. Les députés de la Commune de Paris s'étaient présentés deux fois dans le même jour pour en presser le décret, lorsque le comité de constitution en a soumis le projet à l'Assemblée, qui l'a adopté, après un léger amendement, et l'a immédiatement envoyé à la sanction.

---

<sup>1</sup> Cette loi a été présentée à la sanction et le roi l'a sanctionnée le même jour.

Peu après, les députés de la Commune de Paris se sont présentés une troisième fois pour demander à l'Assemblée de suspendre l'exécution de la procédure criminelle et de conserver à la juridiction prévôtale ses anciennes attributions<sup>1</sup>. Plusieurs membres se sont élevés contre cette demande qui portait atteinte aux décrets passés. Le président leur a répondu que l'Assemblée examinerait leur proposition et la séance a été levée.

### **District de Saint-Martin-des-Champs**

23 octobre 1789

L'assemblée désirant que l'on s'occupât de l'examen de la loi martiale, M.Martin, citoyen de ce district, fut engagé par différents membres à [5] rédiger un projet d'arrêté, ce qu'il fit à peu près en ces termes: L'assemblée considérant que la Commune a le droit d'admettre ou de refuser dans son sein l'exercice d'une loi de haute police et considérant les inconvénients qui pourraient résulter de l'exécution de la loi martiale, a arrêté que cette loi martiale ne serait pas exécutée et que le présent arrêté serait communiqué aux cinquante-neuf autres districts, pour avoir leur adhésion sur cet objet.

Sur quoi un membre proposa cet amendement que, jusqu'à ce que la loi fût retirée, les citoyens du district s'abstiendraient de porter l'habit d'uniforme.

Enfin le vice-président proposa de députer à la Ville, pour demander aux représentants de la Commune les motifs qui les avaient déterminés à solliciter à deux reprises consécutives la loi martiale, et de les sommer de se retirer par-devant l'Assemblée nationale, pour la supplier de retirer cette loi.

M.Martin fut nommé membre de la députation qui devait se rendre aujourd'hui 24 à l'Hôtel de Ville. Mais dans la nuit du 23 au 24, un détachement de près de cinquante hommes est venu pour enlever M.Martin, qui a eu le bonheur de s'échapper et qui va porter sa réclamation ce soir à l'assemblée générale de son district.

### **Réflexions du rédacteur**

Quelles qu'aient été les raisons de sagesse qui ont motivé cet arrêté, il est glorieux pour le district [6] qui l'a fait, et les autres districts ne peuvent que se couvrir de gloire en l'adoptant.

Je vois avec plaisir les attentats multipliés de l'Hôtel de Ville de Paris. Ils doivent infailliblement mener à sa chute l'indigne faction des aristocrates qui y domine. Cette chute est prochaine. Puisse-t-elle ne pas être remise à demain.

### **Observations du rédacteur**

Les citoyens timides, les hommes qui aiment leur repos, les heureux du siècle, les sangsues de l'Etat et tous les fripons qui vivent des abus publics, ne redoutent rien tant que les émeutes populaires. Elles tendent à détruire leur bonheur, en amenant un nouvel ordre de choses. Aussi s'élèvent-ils sans cesse contre les écrits énergiques, les discours véhéments, en un mot contre tout ce qui peut faire vivement sentir au peuple sa misère et le rappeler à ses droits.

C'est la morale des hommes constitués en dignité et en puissance. Au milieu des abus de l'autorité et des horreurs de la tyrannie, ils ne parlent que d'apaiser le peuple, ils ne travaillent qu'à l'empêcher de se livrer à sa juste fureur. Ils ont pour cela de puissantes raisons et, de plus, un prétexte bien propre à faire impression sur les hommes bornés, mais qui n'en impose pas aux hommes instruits. Je parle des scènes tragiques dont les insurrections sont toujours accompagnées.

---

<sup>1</sup> C'est là un réchauffé de la tentative que le ministère a faite, il y a près de deux mois, pour attribuer à la prévôté la connaissance des émeutes et attroupements. Le plan du cabinet est constant, mais il passe par différentes mains, comme une pièce de fausse monnaie que des fripons cherchent à écouler.

Quelle que soit la terreur qui remplit leur âme [7] et qu'ils cherchent à faire passer dans celle des autres, voici quelques réflexions qui contribueront à rassurer les esprits judicieux.

D'abord, le peuple ne se soulève que lorsqu'il est poussé au désespoir par la tyrannie. Que de maux ne souffre-t-il pas avant de se venger! Et sa vengeance est toujours juste dans son principe, quoiqu'elle ne soit pas toujours éclairée dans ses effets, au lieu que l'oppression qu'il endure n'a sa source que dans les passions criminelles de ses tyrans.

Et puis, est-il quelque comparaison à faire entre un petit nombre de victimes que le peuple immole à la justice, dans une insurrection, et la foule innombrable de sujets qu'un despote réduit à la misère, ou qu'il sacrifie à sa fureur, à sa cupidité, à sa gloire, à ses caprices?

Que sont quelques gouttes de sang que la populace a fait couler, dans la révolution actuelle, pour recouvrer sa liberté, auprès des torrents qu'en ont versé un Tibère, un Néron, un Caligula, un Caracalla, un Commode, auprès des torrents que la frénésie mystique d'un Charles IX en a fait répandre, auprès des torrents qu'en a fait répandre la coupable ambition d'un Louis XIV?

Que sont quelques maisons pillées un seul jour par la populace, auprès des concussions que la nation entière a éprouvées pendant quinze siècles sous les trois races de nos rois?

Que sont quelques individus ruinés, auprès d'un milliard d'hommes dépouillés par les traitants, par les vampires, les dilapidateurs publics?

**[8]** Mettons de côté tout préjugé et voyons.

La philosophie a préparé, commencé, favorisé la révolution actuelle, cela est incontestable. Mais des écrits ne suffisent pas, il faut des actions. Or, à quoi devons-nous la liberté, qu'aux émeutes populaires?

C'est une émeute populaire, formée au Palais-Royal, qui a commencé la défection de l'armée et transformé en citoyens deux cents mille hommes dont l'autorité avait fait des satellites et dont elle voulait faire des assassins.

C'est une émeute populaire, formée aux Champs-Élysées, qui a éveillé l'insurrection de la nation entière; c'est elle qui a fait tomber la Bastille, conservé l'Assemblée nationale, fait avorter la conjuration, prévenu le sac de Paris, empêché que le feu ne l'ait réduit en cendres et que ses habitants n'aient été noyés dans leur sang.

C'est une émeute populaire, formée au Marché-Neuf, à la Halle, qui a fait avorter la seconde conjuration, qui a empêché la fuite de la maison royale et prévenu les guerres civiles qui en auraient été les suites trop certaines.

*La suite {à} l'ordinaire prochain*

On souscrit à Paris, chez DUFOR, rue des Cordeliers, n° 6.

Le prix de la souscription est de 12 livres pour 3 mois, franc de port par la poste.

De l'imprimerie patriotique

-----

NOVEMBRE 1789  
ANCIENNE SERIE IMPRIMEE  
DE L'IMPRIMERIE PATRIOTIQUE

[1]

N° 35  
L'AMI DU PEUPLE  
OU  
LE PUBLICISTE PARISIEN

*Vitam impendere vero*

Du mercredi 11 novembre 1789

ASSEMBLEE NATIONALE  
Du 10 novembre 1789

L'ouverture de la séance a été précédée d'un scrutin pour la nomination d'un président; ce scrutin ne sera vérifié que demain. Quatre candidats sont mis sur les rangs: ce sont MM.l'archevêque d'Aix, l'abbé de Montesquiou, Emmercy et Thouret. On parle aussi de M.le duc d'Aiguillon.

[2] On a fait ensuite lecture du procès-verbal de la dernière séance et de plusieurs adresses de villes et de communautés. Parmi ces adresses, on a distingué celle des religieux Feuillants de Saint-Martin de Belle-Fontaine, qui font l'offre patriotique de leur argenterie et de leurs services, pour tel emploi utile que la société voudra leur confier.

On est venu ensuite à l'ordre du jour, c'est-à-dire à la continuation de la discussion sur la nouvelle division territoriale de la France. M.le comte de Mirabeau a le premier pris la parole; il s'est attaché à combattre le plan du comité et à démontrer la supériorité du sien.

M.Thouret a demandé à répondre à M.le comte de Mirabeau; mais en même temps, il a observé que le plan de division, combattu par M.le comte de Mirabeau, étant l'ouvrage du comité de constitution dont il est membre, il était juste qu'il concertât sa réponse avec ses collègues. L'Assemblée s'est rendue à cette observation et a renvoyé à demain la continuation de la discussion des plans de division du royaume.

Après cette décision, l'un de Messieurs les secrétaires a relu l'arrêté de la chambre des vacations du parlement de Rouen.

Plusieurs membres ont opiné pour que la motion que M.Barère de Vieuzac a faite hier, à l'occasion de cet arrêté, fût adoptée purement et simplement.

L'Assemblée a délibéré sur cette motion, et elle a rendu le décret suivant:

[3] L'Assemblée nationale, considérant que l'arrêté pris le 6 de ce mois par la chambre des vacations du parlement de Normandie, et qui lui a été communiqué par ordre du roi, est un attentat à la puissance souveraine de la nation, a décrété et décrète:

1° Que M.le président se retirera devers le roi pour le remercier, au nom de la nation, de la promptitude avec laquelle il a proscrit cet arrêté et réprimé les écarts de ladite chambre.

2° Que cette pièce sera envoyée au tribunal auquel elle a attribué provisoirement la connaissance des crimes de lèse-nation, pour le procès être instruit contre les auteurs dudit arrêté, ainsi qu'il appartiendra.

3° Que le roi sera supplié de nommer une autre chambre des vacations, prise parmi les autres membres du parlement de Rouen, avec les mêmes pouvoirs et les mêmes fonctions que la précédente, laquelle enregistrera purement et simplement.

Le scrutin, dont on ne devait savoir le résultat que demain, a été ouvert et MM.l'archevêque d'Aix, Thouret et Emmery s'étant trouvés en concurrence, la majorité n'a été décidée pour aucun d'eux. On procédera demain, avant la séance, à un nouveau scrutin.

[4]

### Suite des observations du rédacteur

Ce sont ces émeutes qui ont subjugué la faction<sup>1</sup> aristocratique des Etats Généraux contre laquelle avaient échoué les armes de la philosophie et l'autorité du monarque; ce sont elles qui l'ont rappelée, par la terreur, au devoir, qui l'ont amenée à se réunir au parti patriotique et à concourir avec lui pour sauver l'Etat.

Suivez les travaux de l'Assemblée nationale et vous trouverez qu'elle n'est entrée en [5] activité qu'à la suite de quelque émeute populaire, qu'elle n'a décrété de bonnes lois qu'à la suite de quelque émeute populaire et que, dans les temps de calme et de sécurité, cette faction odieuse n'a jamais manqué de se relever pour mettre des entraves à la constitution ou faire passer des décrets funestes.

C'est donc aux émeutes que nous devons tout, et la chute de nos tyrans, et celle de leurs favoris, de leurs créatures, de leurs satellites, et l'abaissement des grands, et l'élévation des petits, et le retour de la liberté, et les bonnes lois qui la maintiendront en assurant notre repos et notre bonheur.

La loi martiale qui proscriit les attroupements n'a donc été proposée que par un ennemi du bien public; elle n'a été arrachée que par des traîtres à la patrie et elle n'a été accordée que par des suppôts de la tyrannie. Qu'ils agrément ces qualifications, s'ils n'aiment mieux recevoir celle d'imbéciles.

Les ennemis qui me persécutent peuvent me faire un crime d'une pareille doctrine, mais je la prêche par devoir, par l'ordre impérieux de ma conscience, et je ne la déguiserai point, dussé-je porter ma tête sur un échafaud.

Les cœurs sensibles! ils ne voient que l'infortune de quelques individus, victimes d'une émeute passagère, ils ne compatissent qu'au supplice mérité de quelques scélérats. Je ne vois que les malheurs, les calamités, les désastres d'une grande nation livrée à ses tyrans, enchaînée, pillée, vexée, foulée, opprimée, [6] massacrée pendant des siècles entiers. Qui, d'eux ou de moi, a le plus de raison, d'humanité, de patriotisme?

Ils s'efforcent d'endormir le peuple, je m'efforce de le réveiller. Ils lui donnent de l'opium, je verse de l'eau forte dans ses blessures et j'en verserai jusqu'à ce qu'il soit pleinement rentré dans ses droits, jusqu'à ce qu'il soit libre et heureux.

---

<sup>1</sup> On m'a fait un crime d'avoir dit que les Etats Généraux renferment dans leur sein une faction ennemie; il fallait donc me crever les yeux pour empêcher qu'elle ne blessât ma vue. Soit, réplique-t-on, mais toutes vérités ne sont pas bonnes à dire. C'est le langage d'un esclave, et je suis un homme libre. C'est le langage d'un ignorant qui ne sait pas que le plus affreux scandale peut seul forcer les ennemis du bien public à fuir ou à rentrer dans le devoir. Pour perdre le royaume, ruiner les peuples, les réduire en servitude, les scélérats se cachent; ils trament dans les ténèbres, rien ne les épouvante que le grand jour, rien ne les désespère que l'éclat de la vérité. La vérité, la vérité tout nue, j'ose la montrer à mes concitoyens; et qui plus est, j'ose inviter tous les écrivains politiques, qui ont des vues et du patriotisme, à suivre cet exemple. C'est le seul moyen de sauver l'Etat.

Fort bien. Mais ne devez-vous pas craindre d'enlever à l'Assemblée toute considération publique?... Qu'elle travaille à la mériter, elle est sûre de l'obtenir.

N'avoir point de vues personnelles et proposer une loi martiale contre les attroupements, c'est singer les Anglais, et le comte de Mirabeau n'est pas homme à cela. Quoi qu'il en soit, nous lui devons quelques observations.

Une loi martiale contre les attroupements est bonne, excellente, admirable, lorsque la constitution consacrée est juste et sage, nous allions dire parfaite, et que les dépositaires de l'autorité se renferment dans le devoir. Alors, elle empêche que des esprits inquiets et brouillons ne soulèvent le peuple pour tout bouleverser et elle devient le plus ferme rempart de la liberté, du bonheur.

Mais lorsqu'une nation travaille à rompre ses fers, lorsqu'elle se débat contre les ennemis publics qui remplissent tous les départements et cherchent à la livrer à l'anarchie ou à la replonger dans la servitude, pour la tyranniser à leur gré, une loi martiale devient un mur d'airain élevé autour de l'abîme où elle est plongée. O Mirabeau! quand tu n'aurais fait que ce mal à la France, ton nom devrait être en horreur aux bons citoyens! Et quand Robespierre n'aurait d'autre titre à la reconnaissance publique que de s'y être opposé, son nom leur sera toujours cher.

[7]

### Lettre au rédacteur

Paris, ce 11 octobre 1789

Vos affaires, Monsieur, vont très mal à Paris. Le lieutenant criminel et le procureur du roi au Châtelet vous instrumentent de la belle manière. Vous êtes décrété de prise de corps à la requête de M.Joly. L'huissier, porteur du décret, a été aujourd'hui pour le mettre à exécution au district des Cordeliers, où l'on vous croyait retiré.

Si Monsieur Joly est innocent, il fait bien de vous poursuivre à outrance. Mais pourrez-vous prouver qu'il est coupable? C'est au comte de Pernet à l'accuser, s'il y a quelque prévarication à lui reprocher. Vous êtes sans mission, puisque le comte vous désavoue; et pour que vous eussiez droit de l'inculper, il aurait fallu que M.de Pernet l'eût fait juger prévaricateur. Or, il n'y a de lui que des plaintes que le hasard vous a fait entendre, ce qui ne prouve pas que l'accusé soit coupable. Permettez-moi ces observations, c'est l'intérêt qui les dicte. Je crains qu'un beau zèle ne vous ait entraîné trop loin. Les juges du Châtelet seront tout ce qu'on voudra, mais ils ont en main [8] la puissance judiciaire, et elle est bien formidable<sup>1</sup>. Je tremble pour vous. Mettez-vous en sûreté.

*La suite à l'ordinaire prochain*

On souscrit à Paris, chez DUFOR, rue des Cordeliers, n°6.

Le prix de la souscription est de 12 livres pour 3 mois, franc de port par la poste.

De l'imprimerie patriotique

-----

---

<sup>1</sup> Voilà sans contredit, la plus sanglante satire qu'on puisse faire d'un tribunal.

NOVEMBRE 1789  
ANCIENNE SERIE IMPRIMEE  
DE L'IMPRIMERIE PATRIOTIQUE

[1]

N° 36  
L'AMI DU PEUPLE  
OU  
LE PUBLICISTE PARISIEN

*Vitam impendere vero*

Du jeudi 12 novembre 1789

ASSEMBLEE NATIONALE  
Du 11 novembre 1789

Monsieur le président, à l'ouverture de cette séance, a annoncé que, conformément à l'ordre qu'il avait reçu de l'Assemblée, il s'était retiré devers le roi et que Sa Majesté lui avait paru très satisfaite des remerciements que l'Assemblée lui avait fait faire sur la promptitude avec laquelle [2] elle avait réprimé les écarts de la chambre des vacations du parlement de Normandie.

On a passé ensuite à l'ordre du jour, c'est-à-dire à la discussion des plans de la nouvelle division territoriale de la France.

M.Target a défendu le plan du comité de constitution; il a réfuté plusieurs objections avec la plus grande solidité et son discours a été vivement applaudi.

M.Ramel de Nogaret a pris une route opposée; il a combattu le plan du comité et a proposé d'y substituer l'organisation des Etats de Languedoc.

M.Rabaut Saint-Etienne a dit que, conformément à une des dispositions de son cahier, il adhérerait à telle division raisonnable du royaume qui pourrait être ordonnée par l'Assemblée nationale.

M.Thouret a solidement répliqué à tout ce qu'a dit hier M.le comte de Mirabeau; il a fait une si forte impression sur l'Assemblée, qu'elle a demandé à aller aux voix.

M.le président a, de suite, posé cette question: "Sera-t-il procédé, de concert avec les députés de chaque province et d'après leurs instructions, à une nouvelle division du royaume, pour la formation des départements d'administration et des représentations?"

Plusieurs membres ayant trouvé cette question mal posée, M.le baron de Wimpffen a opiné pour qu'on en retranchât les mots: ET DES REPRESENTATIONS.

[3] M.de Clermont-Tonnerre a observé que les expressions, DE CONCERT AVEC LES DEPUTES DES PROVINCES, ET D'APRES LEURS INSTRUCTIONS, étaient inutiles.

M.le président a ensuite posé la question de cette autre manière:  
"Sera-t-il fait une nouvelle division territoriale du royaume? Oui ou non."

L'Assemblée a délibéré sur cette question et elle a décidé qu'il sera fait une nouvelle division territoriale du royaume.



Après cette décision, M.le président a posé une seconde question, en ces termes: “La nouvelle division de la France sera-t-elle formée d’environ 80 départements? Oui ou non.”

M.de Montlosier a proposé, pour amendement à cette question, de supprimer le mot ENVIRON, et de dire: “Sera-t-elle formée d’un nombre de départements qui ne pourra pas être au-dessous de soixante-quinze, ni au-dessus de quatre-vingt cinq? Ceci, a-t-il dit, vaudra beaucoup mieux que le vague qui se trouve dans le mot ENVIRON”. Cet amendement a été adopté.

On a ensuite mis aux voix la question et l’amendement réunis, et il a été décrété “que la nouvelle division territoriale de la France sera de 75 à 85 départements.”

Le recensement des scrutins n’a pas encore présenté de résultat décisif. M.l’archevêque d’Aix et M.Thouret se sont trouvés une seconde fois en concurrence.

On procédera, après la séance, à une nouvelle opération de scrutins.

[4]

### **Observations du rédacteur sur la lettre du numéro précédent**

Cette lettre m’a été adressée par un avocat que l’on regarde comme la tête du barreau. Il connaît sans doute les formes juridiques du palais et peut très bien plaider une cause d’homme privé à homme privé, mais il n’a pas la moindre idée de politique. Il méconnaît également, et les droits des commettants sur leur commis, et le droit de dénonciation contre les dépositaires de l’autorité qui en est la suite, et la manière de juger ces dénonciations. En un mot, c’est un juriste et non un homme d’Etat.

Le moyen d’en être surpris! Lorsqu’un peuple sort de l’esclavage, il s’en faut de beaucoup qu’il soit libre. D’abord dans l’anarchie, il passe à la licence, puis il retombe dans l’oppression; il lutte contre la tyrannie et il n’arrive à la liberté que lorsque les factions ennemies sont anéanties, que le progrès des lumières a fixé l’opinion publique, qu’il s’est formé de saines idées des droits de l’homme et du citoyen, des limites des différents pouvoirs qui constituent la machine politique, des vrais rapports du peuple souverain aux dépositaires de ces pouvoirs, de ceux des citoyens aux agents de l’autorité et de ceux des citoyens aux citoyens, c’est-à-dire lorsqu’il s’est formé des principes.

[5] Confondre quelques-uns de ces rapports, c’est les renverser tous. Mais ces principes ne sont pas si difficiles à suivre qu’on le pense, ils sont du ressort du simple bon sens. Je vais mettre mes lecteurs à portée de les déduire eux-mêmes de l’exposé d’une affaire relative à celle qui fait l’objet du numéro du jour.

On sait qu’à l’entrée de la nuit du 14 juillet, je fis avorter le projet formé de surprendre Paris, en y introduisant, par trahison, plusieurs régiments de dragons et de cavalerie allemande, dont un nombreux détachement<sup>1</sup> y était déjà reçu aux acclamations. Il venait de reconnaître le quartier Saint-Honoré et allait reconnaître le quartier Saint-Germain, lorsque je le rencontrai sur le Pont-Neuf, où il fit halte pour permettre à l’officier qui était à la tête de haranguer la multitude. Le ton de l’orateur me parut suspect. Il annonça, comme une bonne nouvelle, la prompte arrivée de tous les dragons, de tous les hussards et de Royal-Allemand cavalerie, qui devaient se réunir aux citoyens pour combattre avec eux. Un piège aussi grossier n’était pas fait pour réussir. Et, quoique l’orateur se fût attiré les acclamations d’une foule immense dans tous les quartiers où il avait débité sa nouvelle, je ne balançai pas un instant à le regarder comme un perfide.

---

<sup>1</sup> Il était composé de quarante-cinq dragons et quarante-cinq hussards.

[6] Je m'élançai du trottoir, fendis la foule jusqu'à la tête des chevaux; j'arrêtai sa marche triomphale, le sommai de faire mettre pied à terre à sa troupe et de remettre leurs armes pour les recevoir ensuite des mains de la patrie. Son silence ne me laissa plus de doute. Je pressai le commandant de la garde bourgeoise qui conduisait ces cavaliers de s'assurer d'eux. Il me traita de visionnaire, je le traitai d'imbécile. Et ne voyant plus d'autre moyen de faire avorter leur projet, je les dénonçai au public comme des traîtres qui venaient pour nous égorger dans la nuit. L'alarme que je répandais à grands cris en imposa au commandant, et la menace que je lui fis d'aller le dénoncer lui-même, le détermina; il fit faire volte-face aux cavaliers et les présenta à la Ville, où on leur proposa de mettre bas les armes. Ils refusèrent et on les renvoya à leur camp sous bonne escorte.

Ici, supposons, mon cher lecteur, que l'orateur militaire, partant des maximes de M.Joly, eût adressé ses réclamations en ces mots: "Vous entendez, Messieurs, ces imputations; votre conduite y est calomniée; tous les membres de votre corps y sont inculpés; votre capitaine y est plus particulièrement accusé, je suis désigné comme l'un des dragons les moins délicats.

D'abord, les inculpations m'étant communes avec vous, je dois m'associer au parti que vous prendrez vous-mêmes. Mais je suis aussi personnellement attaqué: cet homme m'accuse [7] de trahison, il m'impute le dessein odieux d'être venu pour égorger Messieurs les Parisiens. Ma conduite est pure; mon zèle n'est pas refroidi; mon courage ne s'altère pas, votre confiance, celle du régiment me dédommagent des dégoûts que me donne cet ennemi du bien public. Mais, Messieurs, la calomnie est terrible; ses traits sont rapides et cruels et je dois à mon honneur, à ma qualité de citoyen, à celle d'officier de dragons, de suivre devant les tribunaux ordinaires une réparation qu'ils ne pourront pas me refuser."

Ici, supposons encore que le détachement, après avoir fait retirer l'officier et s'être fait répéter les inculpations, eût suivi les maximes de l'assemblée générale des représentants de la Commune et eût témoigné la juste indignation que lui inspirait une dénonciation calomnieuse contre un officier chargé de sa confiance et dont la conduite et le discours patriotique avaient mérité des applaudissements universels dans tous les carrefours de Paris, il aurait ajouté que ce brave capitaine n'ayant rien dit, rien fait de son chef, cette accusation portée par un homme qui n'était pas du détachement, contre des hommes qui ne sont désignés que par le mot de cavaliers, porte tous les caractères de la fausseté et de cette coupable licence qui abuse de la permission de tout dire. En conséquence, il approuve que M.l'officier, à qui il donne le témoignage de son estime et l'affirmation absolue que les faits qu'on lui impute sont aussi dénués [8] de vérité que de preuves, se pourvoie dans les tribunaux, pour obtenir une justice éclatante et proportionnée à l'injure qu'on a osé lui faire, et multiplier par la voie des clameurs. Ordonnons de plus que le présent arrêté sera imprimé, affiché<sup>1</sup> et envoyé à tous les détachements de dragons et de hussards.

*La suite à l'ordinaire prochain*

On souscrit à Paris, chez DUFOR, rue des Cordeliers, n° 6.

Le prix de la souscription est de 12 livres pour 3 mois, franc de port par la poste.

De l'imprimerie patriotique  
-----

---

<sup>1</sup> Voyez l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des représentants de la Commune de Paris, du 4 octobre 1789.

[1]

N° 37  
L'AMI DU PEUPLE  
OU  
LE PUBLICISTE PARISIEN

*Vitam impendere vero*

Du vendredi 13 novembre 1789

*Suite des observations du rédacteur - Nécessité d'un tribunal d'Etat pour connaître des dénonciations contre les agents du pouvoir - Lois à établir, relativement aux dénonciations*

Enfin supposons ici que l'officier, ou plutôt le détachement général, eût requis la garde bourgeoise de m'arrêter et de me traduire devant le district [2] des Filles-Saint-Thomas<sup>1</sup>, espèce de Châtelet municipal, il est clair qu'on m'y aurait fait un assez mauvais parti.

La plainte ouïe, le comité, comptant pour rien la patrie et les dangers qu'elle court, n'eût pas manqué de s'écrier en chœur: cela est clair, le crime est prouvé. Quoi! Messieurs, avoir insulté de la sorte d'honnêtes gens qui s'accordent à eux-mêmes de si beaux certificats! Un officier surtout à qui le détachement général donne le témoignage de son estime et l'affirmation absolue que les faits qu'on lui impute sont aussi dénués de vérité que de preuves! Oh! la calomnie est avérée; le monstre en est atteint et convaincu. Vite, qu'on le mène au cachot, en attendant qu'il soit condamné à faire amende honorable au pilori, s'il n'aime mieux mourir dès à présent de mort subite, ce qui nous conviendrait tout aussi bien. - Voilà donc un pauvre diable, pour prix de sa prévoyance, de son zèle patriotique, de son dévouement au salut de ses frères, jeté dans un cul-de-basse-fosse, où il aurait eu le loisir de faire de belles réflexions sur la pénétration du public, le désintéressement [3] des administrateurs, l'intégrité des juges, la reconnaissance des peuples, les avantages du patriotisme et le bonheur des gens de bien, en attendant que des légions de pardons eussent égorgé Messieurs les Parisiens en témoignage d'estime et de gratitude.

Mais qu'au lieu d'être traîné au district des Filles-Saint-Thomas, ma bonne étoile m'eût fait traduire par-devant celui des Cordeliers. La plainte ouïe avec les conclusions: "Eh quoi! Messieurs les dragons et les hussards, vous plaisantez sans doute, avec vos poursuites juridiques, vos réparations d'honneur, vos dommages et intérêts, aurait dit l'assemblée par l'organe de son président. Si vous aviez votre raison, vous sentiriez que dans la malheureuse situation où la patrie se trouve, exposée comme elle l'est à mille dangers et environnée de traîtres de toutes parts, assaillie de tous côtés par ses perfides ennemis, nous sommes trop heureux d'avoir parmi nous un homme assez clairvoyant pour déceler les pièges qu'on nous dresse, assez courageux pour sonner le tocsin et assez zélé pour veiller jour et nuit à notre salut<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> J'ai dit dans le temps que *L'Ami du Peuple* avait été dénoncé à la Ville comme écrit incendiaire par ce district, que cette dénonciation avait été désavouée peu après par le comité; mais je n'ai pas dit, depuis que j'ai dénoncé M. Necker, que l'assemblée générale avait désavoué le désaveu du comité. Ceux qui connaissent comment elle est composée en savent bien la raison.

<sup>2</sup> Que le lecteur passe sur ces petits éloges, ils ne sont pas là pour donner de l'encens au rédacteur, mais pour faire sentir combien il importe qu'un dénonciateur honnête ne soit jamais recherché.

Il vous a dénoncés comme des traîtres qui êtes venus pour nous égorger. Mais si vous réfléchissiez [4] un instant, vous sentiriez que ce ne sont pas là des insultes personnelles, faites par malignité, pour vous nuire. Ce sont des cris d'alarmes arrachés par la crainte des dangers qui nous menacent, cris toujours justifiés par les moindres apparences et toujours méritoires lorsque l'intérêt public les motive. Comment n'avez-vous pas senti que la marche que vous suivez n'est propre qu'à donner des soupçons et que le seul moyen de vous laver des imputations qui vous ont été faites, était de vous présenter au public avec la franchise des cœurs droits? On nous accuse de trahison, de desseins perfides, deviez-vous dire, hé bien! Messieurs, assurez-vous de nous. Voilà nos armes, nos chevaux, nous venons combattre pour vous; nous sommes prêts à faire en votre faveur tout ce que notre cœur nous inspire et que l'honneur permet. Après vous avoir donné des preuves éclatantes de la pureté de nos intentions, nous espérons que notre dénonciateur nous rendra plus de justice. Doutez-vous un instant, Messieurs, qu'à la vue de pareils procédés, il n'eût effacé par un désaveu solennel les imputations qui vous irritent?"

"Au demeurant, vous êtes accusés de trahison par un homme de bon sens et qui n'a aucun intérêt à vous nuire. Dans la position où nous sommes, une accusation de cette nature est trop grave pour la négliger. Quelles preuves nous donnerez-vous donc de votre loyauté? Les certificats que vous vous êtes accordés à vous-mêmes? [5] Vraiment il s'agit bien de cela. Autant pourraient en faire les honorables membres d'une caverne de voleurs. Et vous, Monsieur l'officier, vous ne produisez que le témoignage de l'estime de vos confrères, l'assurance absolue que les faits qu'on vous impute sont aussi dénués de vérité que de preuves. Chansons ridicules que tout cela.

C'est votre empressement à remettre vos armes, à renoncer à votre commandement et à vous présenter dans une situation à n'avoir plus rien à craindre de vous, qui seul peut faire votre justification. Allons, Messieurs, allons, vos armes, vos chevaux, vos uniformes, et redevenez de simples citoyens."

En attendant qu'ils se fussent rendus à des raisons aussi pressantes, si le dénonciateur, pour fixer l'opinion des juges, avait dit: "Je prie l'assemblée d'observer que ces Messieurs font bien du bruit pour peu de chose. D'abord, ils ne sont pas si délicats sur l'honneur qu'on ne puisse bien prendre avec eux quelque petite licence, car ils ne se sont pas crus déshonorés d'avoir parmi eux un homme flétri dans l'opinion de tous les gens de bien. Et puis ils ne sont pas tous aussi francs du collier qu'ils veulent bien le dire, puisqu'ils ont parmi eux des escrocs, des fripons qu'ils connaissent pour tels et avec lesquels ils se trouvent bien. Au surplus, j'observe à l'assemblée que ces Messieurs me font ici une querelle d'Allemand. Je les ai dénoncés plusieurs fois comme indignes de servir la patrie, d'après plusieurs faits sur lesquels ils ont gardé le silence et passé condamnation. [6] Aujourd'hui, ils ne font ce beau vacarme que parce que, révolté d'une indignité commise par eux, je l'ai attribuée à l'un au lieu de l'attribuer à l'autre. A présent que l'assemblée les juge..."

Qui doute que l'affaire n'eût pris une autre tournure? On aurait donc commencé par examiner ces inculpations et, les ayant trouvées très fondées, on aurait dit: "Oh, oh, Messieurs, un petit mot, s'il vous plaît!

Vous vous êtes rendus indignes de servir l'Etat, il vous retire sa confiance; on va vous loger en lieu de sûreté. Quant à votre dénonciateur, nous lui votons des remerciements publics."

Voilà comment des hommes instruits et sages auraient jugé l'affaire et comment doivent être jugées, par un tribunal d'Etat, les dénonciations contre les agents du pouvoir.

Parlons maintenant pour le lecteur réfléchi et pour les membres de l'Assemblée nationale.

Dans toute affaire entre hommes privés, poursuivez devant les tribunaux ordinaires la punition des crimes. Dans toute affaire relative aux hommes publics, poursuivez la punition des crimes devant un tribunal d'Etat.

C'est à ce tribunal que doivent être traduits les agents de l'autorité et les dénonciateurs calomnieux. Mais la procédure doit toujours être faite en public, parce qu'alors la vérité, n'ayant pas à craindre d'être étouffée par l'intrigue, l'artifice, la violence, peut se montrer dans toute sa pureté, parce que le public est le premier juge des choses [7] qui le concernent et parce qu'il peut mieux que qui que ce soit juger des mœurs de l'accusé et de l'accusateur et apprécier les motifs de la dénonciation.

Il importe au salut de l'Etat que la gestion des affaires publiques ne soit pas confiée à des mains infidèles ou criminelles. Tout administrateur public, tout dépositaire de l'autorité, corrompu ou suspect, doit donc être démasqué; la porte doit donc être ouverte aux dénonciations.

Cependant, le repos des familles et la sûreté des agents du pouvoir, des membres du corps législatif et des tribunaux, exigent que leur honneur ne soit pas compromis sans sujet.

Que l'opinion consacre donc ces grandes maximes, si propres à déconcerter les ambitieux, les fripons, les traîtres et à dégoûter ceux qui seraient tentés de le devenir.

Permis à tout citoyen de dénoncer les hommes en place, depuis le premier ministre jusqu'au dernier commis, et de les traduire devant le tribunal d'Etat.

Quand une dénonciation contient plusieurs chefs d'accusation, elle doit être réputée bien fondée, quoique toutes les charges ne soient pas prouvées.

Toute dénonciation fondée sera pour son auteur un titre à l'estime publique.

[8] Toute dénonciation non fondée<sup>1</sup> mais faite par amour de la patrie, n'exposera son auteur à aucune punition, car l'homme n'étant pas infailible, une erreur ne le rend pas criminel.

Tout homme dénoncé injustement sera honorablement acquitté et tout dénonciateur de bonne foi ne sera tenu qu'à lui donner la main de paix.

Le dénonciateur calomnieux sera flétri par l'opinion publique et l'homme de bien dénoncé sans raison obtiendra une marque d'honneur, gage de l'estime de ses concitoyens, mais dont il serait dépouillé s'il venait à démériter.

Seront exposés dans la salle de justice du tribunal deux tableaux, dont l'un contiendra les noms des agents de l'autorité qui ont malversé, l'autre les noms des dénonciateurs calomnieux.

Qui voudrait dénoncer les méchants, si une simple erreur pouvait rendre l'honnête homme victime de son zèle pour la patrie? Personne.

Qui voudrait servir la patrie, si on était sans cesse exposé aux délateurs? L'homme de bien.

*La suite à l'ordinaire prochain*

On souscrit à Paris, chez DUFOR, rue des Cordeliers, n°6.

De l'imprimerie patriotique

---

<sup>1</sup> On est sûr qu'elle est faite dans de bonnes intentions lorsque son auteur n'en retire aucun avantage et qu'elle l'expose à des dangers.

NOVEMBRE 1789  
ANCIENNE SERIE IMPRIMEE  
DE L'IMPRIMERIE PATRIOTIQUE

[1]

N° 38  
L'AMI DU PEUPLE  
OU  
LE PUBLICISTE PARISIEN

*Vitam impendere vero*

Du samedi 14 novembre 1789

ASSEMBLEE NATIONALE  
Séance du 12 novembre 1789

M.Thouret a été proclamé président.

Après le rapport des adresses d'adhésion de plusieurs villes, la discussion sur la suite du plan du comité de constitution a été reprise suivant l'ordre [2] du jour. L'article ci-après de ce plan a été mis en délibération.

“Chaque département sera partagé en neuf divisions de trente-six lieues carrées de superficie, c'est-à-dire de six sur six autant qu'il sera possible. Ces divisions porteront le nom de COMMUNES.”

Après différents amendements proposés par plusieurs membres, parmi lesquels on a distingué M. Malouet et M.le comte de Crillon, il a été arrêté qu'on adopterait la division ternaire pour le partage des départements.

Sur la motion de M.Biauzat, l'Assemblée, après quelques débats, a décrété:

“Qu'il sera établi une municipalité dans chaque ville, bourg et paroisse ou communauté de campagne.”

La discussion et les débats se sont reportés sur le fond de l'article du plan du comité rapporté ci-dessus.

La division en neuf districts ou communes de chaque département a été rejetée.

Celle de six et celle de trois districts a été proposée par quelques membres et combattue par d'autres, et il a été décrété: “Que l'Assemblée nationale réglerait les divisions par districts de chaque département, que le nombre de ces districts serait déterminé pour chaque département d'après les observations et les indications des députés respectifs de chaque province, qui auraient égard, dans ces divisions, aux intérêts et aux rapports locaux des divers cantons de leurs provinces.”

[3] M.le président a lu une lettre écrite par le roi en faveur de la chambre des vacations du parlement de Rouen, par laquelle il sollicite l'Assemblée de ne point exécuter le décret dont était chargé le tribunal établi pour juger des crimes de lèse-nation. Cette lettre, qui {se} termine ainsi: “Le voeu de mon coeur est pour la modération et l'indulgence”, exprime les tendres sentiments de la clémence du monarque.

Plusieurs membres s'y opposaient, mais M.Glézen a rallié les opinions par ces mots:

“Souvenez-vous, Messieurs, qu’au mois de juin dernier, quelques gardes françaises et le peuple d’un quartier de Paris s’étant livrés à quelques excès qui pouvaient attirer sur eux la colère du roi, vous invoquâtes en leur faveur sa clémence, et le roi, à votre considération, pardonna sans différer. Que fait aujourd’hui Sa Majesté, dans une circonstance où le pardon dépend de vous? Réfléchissez-y, Messieurs.”

Le comte de Crillon a proposé le décret suivant, qui a été adopté à la très grande majorité des voix.

“L’Assemblée nationale, empressée de donner à Sa Majesté un nouveau témoignage de son dévouement, a décrété que le voeu de Sa Majesté pour l’indulgence devenait, en ce moment, celui de l’Assemblée nationale et que M.le président se retirerait incessamment par-devers le roi, pour lui porter le présent décret.”

**[4]**

### Suite du numéro précédent

Voyons maintenant quelle aurait été l’issue de mon différend avec M.de Joly.

Justement offensé de ma dénonciation, il m’aurait sommé de produire mes preuves. J’aurais sommé, à mon tour, M.de Pernet de les administrer. M.de Pernet aurait avoué avec franchise qu’il avait été trompé par les apparences sur la personne du coupable et que ses plaintes amères, étrangères à M.de Joly, ne regardaient que M. . Aussitôt j’aurais déclaré qu’ayant pris le change sur la foi de M.de Pernet, je priais M.de Joly de recevoir mes vifs regrets de la méprise où j’étais tombé et j’aurais publié immédiatement le désaveu solennel de ma dénonciation. Tout cela aurait été l’ouvrage de 24 heures, au bout duquel M.Joly, complètement lavé par ces témoignages volontaires, aurait joui d’un triomphe d’autant plus complet qu’il n’aurait laissé aucun vestige de soupçon.

Ainsi, au lieu d’un procès criminel, on aurait vu un léger différend élevé entre trois hommes honnêtes, dont deux s’étant mépris, s’étaient empressés de réparer les suites de leur erreur.

Maintenant, quelles seront les suites de la voie ordinaire de notre jurisprudence barbare? Les voici en deux mots: c’est qu’un bon citoyen étant devenu la victime de son zèle patriotique, nul homme au monde ne voudra s’exposer à rendre **[5]** à la patrie des services de ce genre, dont elle ne peut cependant se passer.

Ainsi la défense de la cause de la liberté une fois abandonnée par tous les citoyens qui pourraient la prendre, les ennemis de l’Etat, les méchants, les fripons, les scélérats s’empareront de l’autorité, rempliront tous les départements, en écartèront les gens de bien, s’érigeront en despotes, en tyrans. Le peuple remis aux fers sera plus malheureux que jamais et l’Etat sera perdu.

En faut-il davantage pour faire sentir la nécessité indispensable d’anéantir la juridiction criminelle du Châtelet et du parlement en fait de matière d’Etat? Que penser du décret de l’Assemblée nationale qui lui attribue la connaissance des crimes de lèse-nation?

J’ai traité la question de droit. Mais elle n’empêche pas qu’un citoyen généreux ne puisse suivre une autre marche et ne porte ses réclamations au tribunal du public. C’est celle qu’a suivie M.Garran de Coulon.

Accusé, pendant les assemblées des électeurs de Paris à l’archevêché, d’une lâcheté odieuse, il se contenta de démontrer, dans une feuille de deux pages, la fausseté de l’inculpation et, quoiqu’elle ne pût être motivée d’aucun sentiment honnête, il ne voulut pas que l’homme dont il avait à se plaindre fût inquiété en aucune manière, crainte de porter atteinte à la liberté.

C'est la méthode que je suivrai avec les hommes [6] qui méritent quelque considération. En revanche, je leur abandonne l'examen de ma vie entière. Qu'ils épluchent, et mes mœurs, et mes principes, et ma conduite politique. Quelles que soient leurs imputations, qu'ils soient sûrs que je ne les citerai jamais à aucun autre tribunal qu'à celui du public, honneur que je ne ferai certainement pas à tout le monde, car pour les Gorsas, les Baudoin<sup>1</sup> et [7] leurs pareils, c'est bien assez de leur opposer le mépris.

### Lettre au rédacteur

Paris, ce 13 novembre 1789

Monsieur,

Permettez que par la voie de votre journal, je détrompe le public et fixe son opinion sur les deux arrêts faits de ma personne par le comité du district de Saint-Martin-des-Champs, le 24 octobre et hier, le 12 novembre. Le 24 octobre, je fus arrêté et conduit au comité où l'on me retint prisonnier depuis neuf heures du matin jusqu'à neuf heures du soir, sans qu'il y eut aucun ordre de m'arrêter, sans sujet, sans autre raison enfin que celle de mes liaisons avec M.Martin, ce citoyen patriote détenu au Châtelet. Et hier, 12 novembre, j'allais au même comité avec un Anglais, pour lui faire délivrer un certificat, pour obtenir un passeport sur le vu du registre de l'hôtel où il logeait, le comité s'est saisi du registre et de ma personne, et m'a fait conduire, par 6 fusiliers, à pied, en plein jour, à l'Hôtel de Ville, où je me suis plaint inutilement de cette violence. Si c'est encore relativement à M.Martin que j'ai essuyé ce second désagrément, je lui en fais le sacrifice avec plaisir, mais j'admire [8] l'acharnement de ses ennemis et crois de mon honneur de réclamer publiquement contre ces deux attentats, ces violations réitérées du droit de l'homme et de la liberté individuelle.

F.Cazeau

Rue Notre-Dame-Nazareth, n°112

*N.B.:* Toutes les lettres adressées aux auteurs de l'AMI DU PEUPLE, pour le sieur Dufour, et qui ne seront point affranchies, resteront à la poste sans être ouvertes.

Tous ceux de Messieurs les abonnés qui ont reçu les vingt-six premiers numéros sont abonnés depuis le 12 septembre pour finir au 12 décembre et ils sont priés de vouloir bien renouveler leurs abonnements, pour l'exactitude des adresses.

On souscrit à Paris, chez DUFOUR, rue des Cordeliers, n°6.

Le prix de la souscription est de 12 livres pour 3 mois, franc de port par la poste.

De l'imprimerie patriotique

-----

---

<sup>1</sup> M.Gorsas est un ancien maître de pension à Versailles qui, n'ayant rien à faire, s'est mis à barbouiller du papier aux dépens de qui il appartiendra. Je n'ai pas lu sa feuille, mais on m'assure que j'y suis joliment habillé. Quant à M.Baudoin, c'est un commis au bureau de correspondance de l'Assemblée nationale. M'étant présenté à ce bureau, ne voilà-t-il pas qu'à l'ouïe de mon nom, ce petit monsieur s'est mis à faire une sortie furieuse contre le pauvre AMI DU PEUPLE, à chanter l'éloge de M.Mounier qu'il traitait d'excellent patriote, et à m'invectiver jusqu'à me dire "qu'on savait bien qui payait ma plume". A ce propos gaillard, j'ai prié trois de ses confrères de vouloir bien s'en souvenir dans l'occasion. Ensuite je l'ai requis de vouloir se nommer. Il a refusé en ricanant. Après une courte absence, je suis rentré et l'ai appelé par son nom. Dès ce moment, il est devenu doux comme un agneau et je me flatte qu'il n'est pas tenté de cesser de l'être. Au demeurant, je lui permets de se mettre à son aise, à une condition toutefois: c'est de nommer tout haut celui ou ceux à qui je vends ma plume. Cela doit peu lui coûter puisqu'il est si bien instruit. Qu'il se rende donc à ma demande, c'est la seule vengeance que je veuille tirer de lui.



NOVEMBRE 1789  
ANCIENNE SERIE IMPRIMEE  
DE L'IMPRIMERIE PATRIOTIQUE

[1]

N° 39  
L'AMI DU PEUPLE  
OU  
LE PUBLICISTE PARISIEN

*Vitam impendere vero*

Du mercredi 18 novembre 1789

AVERTISSEMENT

Depuis que les ennemis de la patrie ont attenté à la liberté de l'AMI DU PEUPLE, entraîné loin de ses foyers, il n'a pu de quelques jours travailler à sa feuille et elle a souffert de l'interruption, [2] interruption prolongée par les entraves qui ont été mises à la continuation et qui n'ont été levées qu'à force de sacrifices. Aussi les numéros publiés depuis la reprise n'ont-ils paru que trois semaines après qu'ils sont sortis de sa plume.

N'ayant pu lui-même surveiller la presse, la plupart ont été défigurés par la négligence de l'imprimeur, qui a omis plusieurs articles intéressants et intercalé plusieurs notes dans le texte. L'auteur aimant mieux tout perdre que de discréditer sa feuille et donner au public sujet de se plaindre, il va faire remettre ces numéros sous presse, ils seront distribués gratuitement aux souscripteurs, et il y reprendra les travaux de l'Assemblée nationale, depuis le jour où il a cessé d'en rendre un compte suivi.

C'est sans son aveu que l'avertissement aux souscripteurs a été inséré dans le numéro 38. Il ne leur proposera de renouveler leurs abonnements que lorsqu'ils seront pleinement satisfaits et qu'il sera sûr lui-même de pouvoir continuer librement à consacrer sa plume au service de la patrie.

[3]

**Nouvelle publique**

“Les citoyens de Paris n'ont vu qu'avec peine Sa Majesté se priver de l'exercice auquel elle était accoutumée à Versailles. Supposant que la retraite de ce monarque tient à la privation de ses gardes, un district a présenté une pétition à la Commune pour supplier Sa Majesté de les rappeler. L'assemblée a fait un arrêté dans lequel elle fait voir qu'elle n'a point demandé l'éloignement des gardes du corps; qu'elle a cherché, dans leur malheur, à protéger partout leur sécurité et leur liberté; qu'elle n'a demandé que l'honneur de partager entre eux et les citoyens de Paris la garde de la personne du roi. Une députation a été chargée de présenter cette adresse à Sa Majesté.”

**Réflexions du rédacteur**

Dans les sociétés privées, rien de mieux sans doute que les procédés; ils font la douceur du commerce social, s'ils n'en font pas toujours la sûreté. Mais dans les sociétés civiles et politiques, où l'on ne doit connaître que justice et sagesse, les procédés ne peuvent avoir que des suites funestes. Dans les cours de judicature, ils sont le signe certain [4] de la prévarication.

Dans les conseils d'administration, ils sont le signe certain de la vénalité.

Dans les tribunaux de police, ils sont le signe certain de la prostitution.

Dans les sénats nationaux, ils sont le signe certain de la trahison ou de la bassesse. Et dans une nation qui lutte encore pour sa liberté, ils sont le signe certain de la stupidité ou de la démence.

Que dans leur conduite particulière, les citoyens ne consultent que leurs caprices ou leurs sentiments, ils en sont les maîtres, ils ne doivent compte de leurs actions qu'aux lois. Mais dans leur conduite publique, dont ils sont comptables et envers la génération présente et envers les générations futures, ont-ils droit d'écouter d'autres voix que celle de la prudence? Quoi! dans des circonstances critiques, où une simple légèreté peut compromettre le salut de l'Etat, on rappellera des ennemis dangereux que l'indignation publique a proscrits et on les rétablira dans des postes de confiance, où le désir de la vengeance les rendra plus redoutables! Si cette démarche n'a pas été suggérée par quelque misérable intéressé<sup>1</sup> à nous perdre, elle doit être envisagée comme un trait d'imbécillité. [5] Comment! un mouvement de fausse générosité se sera élevé dans l'âme d'un bon homme; on aura été joué par un adroit fripon; une voix seule se sera fait entendre au milieu d'un comité et, d'après la conjecture que le prince s'abstient d'un amusement indigne d'un roi, parce qu'il n'a plus ses gardes ordinaires, elle aura proposé leur rappel.

Et le judicieux auditoire, ravi d'admiration, s'écriera en cœur: BRAVO; puis il enverra proposer ce beau projet aux représentants de la Commune, qui le recevront aux acclamations, sans en examiner les conséquences, sans en prévoir les suites. Et, comme s'ils étaient fâchés de n'en pas être les auteurs, ils protesteront de n'avoir jamais cherché à éloigner des ennemis publics dont ils auraient dû demander le supplice!

Songez-y bien, s'il en est encore temps. La conjuration où les gardes du corps ont si honteusement figuré n'est que trop certaine. Des insensés peuvent l'oublier, sans doute, mais l'univers entier ne saurait l'anéantir. Ces indignes militaires sont donc des traîtres à la patrie. Si on ne leur a pas [6] infligé le châtement qu'ils méritaient, c'est que le prince a capitulé pour eux. Mais ils ne sont pas moins coupables que les Broglie, les d'Autichamp, les Lambesc. De quel front la nation punira-t-elle ces fugitifs dont elle doit demander vengeance si, non contente de leur avoir fait grâce, elle les réhabilite dans leurs places? Je dis mieux. Ils sont cent fois plus coupables que le baron de Besenval, dont on instruit le procès. Du moins peut-il alléguer les ordres du cabinet, ordres suprêmes, avant que la nation fût rentrée dans ses droits, au lieu que la souveraineté de la nation soit reconnue, lorsqu'ils ont machiné sa perte. Enfin, quel motif alléguera-t-on pour rappeler ces cruels ennemis? La nécessité d'établir une garde royale. Quoi! n'y a-t-il donc parmi les enfants de la patrie point d'hommes dignes, par leurs sentiments et leur loyauté, de l'honneur de garder le monarque? Le croire serait une folie, le prétendre est un outrage.

[7] J'invite tous les districts à réclamer, sans délai, contre l'arrêté de leurs représentants.

On souscrit à Paris, chez DUFOR, rue des Cordeliers, n°6.

Le prix de la souscription est de 12 livres pour 3 mois, franc de port par la poste.

De l'imprimerie patriotique

-----

---

<sup>1</sup> Ne serait-ce pas le district des Filles-Saint-Thomas qui a présenté cette pétition à la Ville, vu ses relations avec le premier ministre des Finances? Quel homme de sens ne redouterait un piège caché?

NOVEMBRE 1789  
ANCIENNE SERIE IMPRIMEE  
DE L'IMPRIMERIE PATRIOTIQUE

[1]

N° 40  
L'AMI DU PEUPLE  
OU  
LE PUBLICISTE PARISIEN

*Vitam impendere vero*

Du jeudi 19 novembre 1789

Tableau de quelques municipalités

Lettre au rédacteur

De Versailles, le 11 novembre

La municipalité de Versailles, Monsieur, n'est pas mieux composée que celle de Paris, pour ne rien dire de plus. Son digne président est un ancien huissier, dont l'unique mérite est de manger noblement les profits considérables qu'il a faits sur les dépouilles de maints trépassés; mais, comme vous vous en doutez bien, il n'est là qu'en sous-ordre. Le coq [2] de la vénérable assemblée est un M.Froment, bailli de l'endroit, petit parvenu, maître<sup>1</sup> agent ministériel et l'âme damnée de M.Necker pour tout ce qui concerne l'accaparement des grains, car c'est à son adresse particulière que sont arrivés, depuis dix mois, tous les convois de blé et de farine destinés à l'approvisionnement de notre ville. Au nombre de ses chers confrères, sont divers individus faits pour figurer. Je me réserve le plaisir de vous les faire connaître un jour.

Quant à l'état-major, c'est un diminutif de celui de Paris. On y compte un M.de La Tour, ancien exempt des gardes du corps, nommé commandant en second par M.de Poix, qui ne jugea pas à propos de prendre le vœu des compagnies; un M.Leroi, chef des bâtiments de la cour; un M.Prioreau, commandant de la maréchaussée et ancien garde du corps, l'automate accompli de M. d'Estaing, un M.Berthier<sup>2</sup>, naguère aide de camp de [3] M.de Broglie, un M.de Francville, beau-frère du Berthier et ancien garde de la porte, un M.de La Tourillière, créature du Berthier et capitaine d'artillerie, un M.de Vauchette, fameux par son antipatriotisme et forcé de quitter la garde nationale par la dernière assemblée tenue dans la vieille église.

La garde nationale, composée de 6.000 hommes, ne compte dans son sein que cinq compagnies suspectes, nommées aristocratiques, savoir: celles de MM.de Francville, Leroi, Berthier, Prioreau et défunt Vauchette. Toutes les autres sont formées de bons patriotes qui, chaque matin, maudissent la municipalité et l'état-major, mais si bons, si bons qu'ils n'ont pas encore imaginé le moyen de mettre à la raison ces ennemis de la patrie. Je le leur indiquerai tout bonnement, pour faire l'acquit de ma conscience.

---

<sup>1</sup> Dans les provinces, les baillis et les intendants sont presque tous des accapareurs ministériels. Le 11 août dernier, Versailles était menacée de famine; il n'y avait que treize sacs de farine au poids du roi. Trois officiers de la garde bourgeoise allèrent faire part à M.Froment de la détresse des citoyens: "Que voulez-vous que j'y fasse, répondit l'honnête homme; avant que vous vous mêliez des vivres, vous ne manquez pas de pain."

<sup>2</sup> C'est lui qui, le 12 juillet, eut l'honneur d'être honni par les artilleurs à qui il avait donné l'ordre de conduire sur la place où le peuple était rassemblé, les canons dont la cour des écuries de la reine était remplie.

Voilà, Monsieur, un petit trait de patriotisme des ministres actuels et de la docilité des municipalités. Peut-être n'est-il pas tout à fait indifférent.

Les dragons de Montmorency s'étaient réunis de cœur à la garde nationale de Versailles et vivaient en frères avec les citoyens. Comme ils sont bien montés, ils faisaient chaque nuit les patrouilles du dehors, ayant un officier bourgeois à leur tête. Peu édifiée de cette bonne intelligence, la municipalité, possédée du ministre favori, a saisi le prétexte de l'affaire du sieur Planterre<sup>1</sup> pour leur donner ordre de marcher à Vernon. Et ils ont été remplacés par des chasseurs de Lorraine que commande le prince de Vaudémont et qui se sont trouvés là à point nommé.

Voici un autre petit trait de patriotisme mais qui n'a pas eu tout à fait l'issue qu'on en attendait.

La garde nationale de la ville a pour lieutenant-colonel M.Lecointre, citoyen distingué par son zèle pour le bien public<sup>2</sup>. La municipalité et l'état-major, cherchant l'occasion de le mortifier, ont envoyé hier au soir deux compagnies aristocratiques pour lui enlever les drapeaux. Le peuple, instruit de cette indignité, s'est rassemblé devant la porte de cet officier et n'a pas permis qu'elle fut consommée à l'égard d'un patriote que les pauvres regardent comme leur père, quelque effort qu'ait fait M. Lecointre pour l'engager à y consentir. Mais croira-t-on que le capitaine de la première compagnie, furieux de voir l'affection du peuple pour cet homme estimable, a eu la bassesse de lui présenter la pointe de son épée? Les citoyens indignés voulaient faire un [4] exemple de ce lâche, qui n'a été soustrait à son châtiment que par les efforts de ses camarades. Comme le tumulte augmentait, un soldat s'est détaché et peu après est arrivé le digne Berthier avec une troisième compagnie aristocratique et cent chasseurs de Vaudémont. Sa présence n'a fait qu'aigrir les esprits.

Enfin, la municipalité, forcée de plier, a fait un arrêté pour différer au lendemain la reddition des drapeaux et enjoindre à tous les soldats de prêter main-forte contre ceux qui s'y opposeraient. Le peuple, peu disposé à céder, n'a pas voulu laisser achever la lecture de cette pièce curieuse et la troupe antipatriotique s'est retirée au bruit des huées. Je me flatte que demain ces messieurs ne seront pas mieux reçus et que la municipalité apprendra enfin à compter pour quelque chose la voix publique.

### Observations du rédacteur

On ne peut que gémir en voyant la [5] composition de la Commune de Paris, la plus<sup>3</sup> corrompue, sans contredit, de toutes celles du royaume. Comme partout, la noblesse, le clergé, la robe, la finance, à quelques exceptions près, n'y renferment que des ennemis publics. Les capitalistes, les [6] banquiers, les agioteurs, tous intéressés aux spéculations du gouvernement, n'y sont de même que des ennemis déclarés de la patrie, tandis que les négociants, les marchands, les rentiers, plus attachés à la fortune qu'à la liberté, y font des vœux secrets pour le retour du despotisme, leurs sentiments et leurs vertus.

Mais le petit peuple fait les neuf dixièmes des habitants de Paris, aussi ceux qui ont formé le plan de la milice nationale se sont-ils bien gardés de lui mettre les armes à la main. Ils ont trouvé plus commode de le dépouiller de tous ses droits, de le compter pour rien et de l'occuper perpétuellement à se défendre contre la crainte de mourir de faim.

---

<sup>1</sup> Au zèle qu'a déployé l'Hôtel de Ville de Paris pour le soustraire aux habitants de Vernon, il y a mille à parier contre un que c'est un accapareur ministériel.

<sup>2</sup> Dans les temps de la plus grande disette, il a donné dix mille livres aux pauvres pour leur avoir du pain.

<sup>3</sup> Cela n'est point étrange, Paris est le vaste cloaque de tous les vices qu'engendrent l'oisiveté, le libertinage, l'avarice, la cupidité, le luxe et l'ambition.

Dans les provinces, c'est autre chose: les dix-neuf vingtièmes sont composés de bons citoyens qui ne soupirent qu'après le règne de la justice et de la liberté. Or, ce sont les provinces qui rompent le fer des Parisiens, s'ils sont assez lâches pour en souffrir.

Le peuple ne se vend jamais, mais il est presque toujours trompé par ses chefs, hommes avides et ambitieux, qui travaillent sans relâche à le dépouiller et à l'asservir. Le moyen d'en douter! Ils ne fondent [7] leur élévation que sur son abaissement, et leur fortune que sur sa misère. Ont-ils le dessus? Ils le vexent, ils le foulent, ils l'oppriment sans pudeur. Se soulève-t-il pour réprimer ses outrages? Ils l'égorgent sans pitié. Ont-ils le dessous? Aussi bas qu'ils étaient insolents, ils le flattent et le caressent jusqu'à ce qu'ils l'aient pris dans quelque piège. Découvre-t-il la perfidie? Il immole quelquefois à sa juste fureur quelques coupables victimes mais, presque toujours sans lumières, sans guides, sans chefs, il agit à l'aveugle, il ne met aucune suite dans ses opérations, son courage ne lui sert de rien, ses efforts sont infructueux et ses succès tournent contre lui. Souvent même, il permet à ses lâches et cruels ennemis de se rallier sur le champ de ses victoires. A-t-il des chefs, des guides, des conseils? S'ils ne peuvent les lui enlever, ils font tout pour les lui rendre suspects et odieux. Bornons-nous aux exemples que nous avons sous les yeux. On sait à quels excès la municipalité de Paris s'est portée contre le marquis de Saint-Huruge, M.Martin, l'Ami du Peuple, et on vient de voir les indignités que celle de Versailles s'est permise contre M.Lecointre.

Il paraît qu'il y a dans le royaume des municipalités tout aussi mal composées que celles de Versailles et Paris, tant par le caractère individuel des membres, à en juger par leurs procédés, que par l'illégitimité du choix, à en juger par les [8] observations de M.Goulliart, procureur du roi au bureau des finances de la généralité de Soissons. Il résulte de ses observations que la Commune de cette ville est injustement bornée au chapitre de la cathédrale, au bureau des finances, au bailliage, à la police, à la maréchaussée, au grenier à sel, aux juges-consuls, au corps des marchands et aux maîtrises des avocats, procureurs et notaires, tout le reste des citoyens étant comptés pour rien. De sorte que trois cents individus en tiennent huit mille sous le joug. Organisation monstrueuse! Abus criants que les habitants de Soissons ne peuvent trop se hâter de proscrire! Qu'ils s'assemblent donc au plus tôt pour balayer ces corps parasites et dangereux qui ont usurpé les droits de la Commune et qu'ils cherchent, parmi les citoyens les mieux famés et les plus méritants, une douzaine d'officiers municipaux à qui ils remettront leur pouvoir pour un mois, quitte à les confirmer s'ils se conduisent de manière à mériter cet honneur.

On souscrit à Paris, chez DUFOR, rue des Cordeliers, n° 6.

Le prix de la souscription est de 12 livres pour 3 mois, franc de port par la poste.

De l'imprimerie patriotique

-----

## NOTE

Dans le [N°31] de l'ANCIENNE SERIE, *L'Ami du Peuple* prévient les souscripteurs que des circonstances imprévues dérèglent les envois et qu'ils recevront des [N°s] en retard dès que possible et aussi des suppléments «dans des temps plus heureux».

Dans le [N°32], Marat fait remarquer à l'imprimeur qu'il a omis des textes.

Dans le [N°38], une note signale que les lettres adressées aux auteurs de l'AMI DU PEUPLE, pour le sieur DUFOUR, et qui ne seront point affranchies, resteront à la poste sans être ouvertes.

«Tous ceux de Messieurs les abonnés qui ont reçu les vingt-six premiers numéros sont abonnés depuis le 12 septembre pour finir au 12 décembre et ils sont priés de vouloir bien renouveler leurs abonnements, pour l'exactitude des adresses.»

Le [N°] 40 connaît une seconde édition où ne figure plus l'avis de souscription chez DUFOUR.

Marat a donc le projet de recomposer une NOUVELLE SERIE qui recommencerait au [N° 29], daté du 10 octobre 1789 et apporterait l'agencement et les compléments souhaités, avant de reprendre ses parutions au jour le jour. Un mystère planera longtemps sur ces textes remaniés jusqu'à ce qu'une série de numéros, pour la plupart à l'état de manuscrits, soient retrouvés à la Bibliothèque nationale de France (NAF 310, dans les fonds du collectionneur Huchet de la Bédoyère). Ces numéros divers de *L'Ami du peuple*, avec corrections et additions de Marat, sont signalés aux chercheurs par Louis Gottschalk en 1926 dans son article «Du Marat inédit», *Annales historiques de la Révolution française*.

Marat poursuit son travail systématiquement.

Il reprend les numéros de l'ANCIENNE SERIE, enlève les textes qui ne lui plaisent pas - principalement les comptes rendus de l'Assemblée -, réintègre dans la NOUVELLE SERIE des textes parus, mais situés cette fois à la bonne date de rédaction. Il ajoute une suite ininterrompue des comptes rendus de l'Assemblée entre le 8 octobre et fin novembre. Les formes, sous lesquelles apparaissent les différences, peuvent être variées: ajouts directs, notes, imprimés collés...

Cette numérisation-ci inclut les [N°s] de ce Fonds La Bédoyère, longtemps ignoré, permettant aux lecteurs une comparaison avec l'ANCIENNE SERIE, imprimée et diffusée et une idée sur la rigueur journalistique de Marat. Les numéros des pages, en italiques, renvoient aux folios des manuscrits.

OCTOBRE 1789  
NOUVELLE SERIE  
FONDS LA BEDOYERE  
MANUSCRIT

[3]

N° 29  
Du samedi 10 octobre 1789

*Fuite de plusieurs députés - Projet de désertion l'Assemblée nationale formé par 300 membres - Décrets sur la formule de la promulgation des lois - Beau mot du roi - Décrets sur la réforme provisoire de la procédure criminelle*

**Séance du jeudi matin 8 octobre**

Dès la veille plusieurs membres avaient lâchement abandonné la patrie par leur fuite, au mépris du serment solennel du 12 juillet. Trois cent membres se disposant à l'abandonner encore, demandaient des passeports et semblaient annoncer le dessein d'effectuer la dissolution de l'Assemblée.

Pour la faire échouer, il a été décrété sur la motion du comte de Mirabeau "qu'aucun passeport ne serait délivré que par le président et sur des motifs articulés publiquement." La fermeté et le zèle des amis de la patrie pour achever l'œuvre de la constitution ont brillé avec éclat dans cette occasion remarquable et les nuages orageux qu'une vaine terreur s'efforçait d'élever ont été dissipés sans retour.

[4]

**Séance du soir 8 octobre 1789**

Elle a été extrêmement bruyante et presque entièrement absorbée par les dénonciations d'un grand nombre d'orateurs antipatriotiques livrés à de vaines alarmes sur les dangers de la translation de l'Assemblée à Paris.

Au nombre de ceux qui ont signalé leurs transes sont MM.de Virieu, Malouet et l'abbé Maury. Ils sollicitaient un nouveau décret qui déclarât les membres de l'Assemblée inviolables contre les entreprises du peuple, comme si un second décret eût eu plus de force que le premier.

Ils prétendaient que leurs personnes fussent déclarées sacrées, que les propos tenus contre eux fussent réputés crimes de lèse-nation et qu'une loi fulminante forçât les peuples au respect, comme s'ils n'étaient pas sous la protection immédiate des lois, ainsi que les autres citoyens, comme si les lois les plus sévères pouvaient arrêter des fanatiques, des forcenés ou un vainqueur outragé, comme si toutes les lois du monde pouvaient enchaîner l'opinion publique, renverser les rapports naturels des choses et changer en objet d'estime un objet de mépris, comme si [4 verso] l'appareil formidable de la puissance garantissait du mépris des peuples le monarque qui déshonore le trône, comme si le tyran le plus redoutable n'était pas l'objet de leur exécration<sup>1</sup>.

Au milieu des motions éternelles des orateurs effrayés, on entendait de bruyants éclats et, dans les tribunes, quelques voix sourdes de répéter tour à tour, *paix donc, Messieurs, cela est tout simple, on ne guérit pas de la peur.*

---

<sup>1</sup> J'assistai malheureusement à la séance et j'avais peine d'en croire mes oreilles et mes yeux.

Elle les empêchait sans doute de s'apercevoir du ridicule dont ils se couvraient et de sentir que l'inviolabilité du caractère des députés de la nation se borne uniquement à être à couvert des entreprises du pouvoir exécutif, toujours prêt à attenter à la liberté des membres du législateur, pour s'opposer à la confection des lois ou à gêner la liberté de leurs suffrages, pour faire parler les lois comme il veut.

Elle les empêchait de se rappeler que le respect ne se commande pas, qu'il s'inspire comme l'amitié et qu'il faut le mériter pour l'obtenir. Elle les empêchait de réfléchir que l'indignation publique étant le premier frein des hommes constitués **[5]** en puissance, c'est exposer le salut de l'Etat et attenter aux droits des peuples que d'empêcher qu'elle n'éclate contre les lâches mandataires de la nation qui abuseraient de leur mission, qui vendraient les intérêts de la patrie et qui prêteraient leur ministère pour l'enchaîner.

Sans doute, il importe que les spectateurs ne troublent pas les travaux de l'Assemblée, qu'ils gardent le silence tant qu'elle marche au bien public, qu'ils aient même le bon esprit de ne jamais applaudir<sup>1</sup> tant qu'elle n'est pas divisée en deux partis. Mais lorsqu'elle est livrée à la cabale et qu'une faction puissante l'entraîne au mal, alors il importe que les spectateurs la rappellent au devoir par leurs marques d'improbation et que les sifflets retentissent à tous les coins de la salle. Je sais que cette doctrine n'est pas du goût des dépositaires de la puissance, mais elle est avouée par la raison. Que deviendrait le frein de l'opinion publique, si on pouvait l'empêcher de se manifester?

**[5 verso]**

### **Ici la réception du roi à Paris**

Placer ici tous les articles du numéro 29 laissés chez Jorry excepté la séance et celui de la dénonciation des membres de l'Hôtel de Ville.

### **NOTE**

Quand Marat parle d'articles d'un [N°29], laissés chez JORRY, il ne s'agit pas du [N°29] de l'ANCIENNE SERIE mais, sans doute, d'un [N°29] qui ne parut jamais et dont le manuscrit n'a pas été retrouvé.

Selon les indications ci-dessus, il devait comporter la réception du roi à Paris mais aussi la dénonciation de la municipalité.

---

<sup>1</sup> Il faut s'en abstenir pour deux raisons: la première, c'est que les députés qui se conduisent bien ne font jamais que leur devoir, la seconde, c'est que les applaudissements ne serviraient qu'à les gêner et deviendraient bientôt sans effets à force d'être prodigués.



OCTOBRE 1789  
NOUVELLE SERIE  
FONDS LA BEDOYERE  
MANUSCRIT

[6]

N° 30

Séance du matin 9 octobre

Lecture faite des articles du comité de constitution, on les a discutés séparément et l'Assemblée a décrété "Que le corps législatif présentera ses décrets au roi ou séparément à mesure qu'ils seront rendus ou ensemble à la fin de chaque session. Que le consentement royal sera exprimé sur chaque décret par cette formule signée du roi : "*Le roi consent et fera exécuter*", le refus suspensif par celle-ci: "*le roi examinera.*" Que le sceau employé par le pouvoir exécutif sera le même pour toutes les lois."

Séance du soir 9 octobre

Suivant l'ordre du jour, on a repris la suite des articles de la procédure criminelle qui restaient à discuter et ils ont été décrétés. En voici le texte:

**[7]** L'Assemblée nationale considérant qu'un des principaux droits de l'homme, qu'elle a reconnu, est celui de jouir, lorsqu'il est soumis à l'épreuve d'une poursuite criminelle, de toute l'étendue de liberté et de sûreté pour sa défense, qui peut se concilier avec l'intérêt de la société qui commande la punition des délits; que l'esprit et les formes de la procédure pratiquée jusqu'à présent en matière criminelle s'éloignent tellement de ce premier principe de l'équité naturelle et de l'association politique qu'ils nécessitent une réforme entière de l'ordre judiciaire pour la recherche et le jugement des crimes; que si l'exécution de cette réforme entière exige la lenteur et la maturité des plus profondes méditations, il est cependant possible de faire jouir dès à présent la nation de l'avantage de plusieurs dispositions qui, sans subvertir l'ordre de procéder actuellement suivi, rassureront l'innocence et faciliteront la justification **[7 verso]** des accusés en même temps qu'elles honoreront davantage le ministère des juges dans l'opinion publique, a arrêté et décrété les articles qui suivent :  
ARTICLE PREMIER. Dans tous les lieux où il y a un ou plusieurs tribunaux établis, la municipalité et, en cas qu'il n'y ait pas de municipalité, la communauté d'habitants nommera un nombre suffisant de notables, eu égard à l'étendue du ressort, parmi lesquels seront pris les adjoints qui assisteront à l'instruction des procès criminels, ainsi qu'il va être dit ci-après.

II. Ces notables seront choisis parmi les citoyens de bonnes mœurs et de probité reconnue. Ils devront être âgés de vingt-cinq au moins et savoir signer. Leur élection sera renouvelée tous les ans. Ils prêteront serment à la Commune dans les mains des officiers municipaux ou du syndic ou de celui qui la préside, de remplir fidèlement leurs fonctions et surtout de garder un secret inviolable sur le contenu en la plainte et aux autres actes de la procédure. La liste de leurs noms, qualités et demeures sera déposée dans les trois jours aux greffes des tribunaux par le greffier de la municipalité ou de la communauté.

III. Aucune plainte ne pourra être présentée au juge qu'en présence de deux adjoints amenés par le plaignant et par lui pris à son choix. Il sera fait mention de leur présence et de leurs noms dans l'ordonnance qui sera rendue sur la plainte, et ils signeront avec le juge, à peine de nullité.

IV. Les procureurs généraux et les procureurs du roi ou fiscaux qui accuseront d'office seront tenus de déclarer, par acte séparé de la plainte, s'ils ont un dénonciateur ou non, à peine de nullité; et s'ils ont un dénonciateur, ils déclareront en même temps son nom, ses qualités et sa demeure, afin qu'il soit connu du juge et des adjoints à l'information avant qu'elle soit commencée.

**[8]** V. Les procès-verbaux de l'état des personnes blessées ou du corps mort ainsi que du lieu où le délit aura été commis, et des armes, hardes et effets qui peuvent servir à conviction ou à décharge seront dressés en présence de deux adjoints appelés par le juge, suivant l'ordre du tableau mentionné en l'article II ci-dessus, qui pourront lui faire leurs observations dont sera fait mention et qui signeront ces procès-verbaux, à peine de nullité. Dans le cas où le lieu du délit serait à une trop grande distance du chef-lieu de la juridiction, les notables nommés dans le chef-lieu pourront être suppléés dans la fonction d'adjoints aux procès-verbaux par les membres de la municipalité ou de la communauté du lieu du délit, pris en pareil nombre par le juge d'instruction.

VI. L'information qui précédera le décret continuera d'être faite secrètement, mais en présence de deux adjoints qui seront également appelés par le juge et qui assisteront à l'audition des témoins.

VII. Les adjoints seront tenus en leur âme et conscience de faire au juge les observations, tant à charge qu'à décharge, qu'ils trouveront nécessaires pour l'explication des dires des témoins ou l'éclaircissement des faits déposés; et il en sera fait mention dans le procès-verbal d'information, ainsi que des réponses des témoins. Le procès-verbal sera coté et signé à toutes les pages par les deux adjoints ainsi que par le juge, à l'instant même et sans désemparer, à peine de nullité; il en sera également fait une mention exacte, à peine de faux.

VIII. Dans le cas d'une information urgente qui se ferait sur le lieu même pour flagrant délit, les adjoints pourront, en cas de nécessité, être remplacés par deux principaux habitants qui ne seront pas dans le cas d'être entendus comme témoins et qui prêteront sur-le-champ serment devant le juge d'instruction.

IX. Les décrets d'ajournement personnel ou de prise de **[8 verso]** corps ne pourront plus être prononcés que par trois juges au moins, ou par un juge et deux gradués, et les commissaires des cours supérieures qui seront autorisés à décréter, dans le cours de leur commission, ne pourront le faire qu'en appelant deux juges du tribunal du lieu ou, à leur défaut, des gradués. Aucun décret de prise de corps ne pourra désormais être prononcé contre les domiciliés que dans le cas où, par la nature de l'accusation et des charges, il pourrait échoir peine corporelle. Pourront néanmoins les juges faire arrêter sur-le-champ, dans le cas de flagrant délit ou de rébellion à justice.

X. L'accusé décrété de prise de corps, pour quelque crime que ce soit, aura le droit de se choisir un ou plusieurs conseils, avec lesquels il pourra conférer librement en tout état de cause; et l'entrée de la prison sera toujours permise auxdits conseils; dans le cas où l'accusé ne pourrait pas en avoir par lui-même, le juge lui en nommera un d'office, à peine de nullité.

XI. Aussitôt que l'accusé sera constitué prisonnier, ou se sera présenté sur les décrets d'assigné pour être ouï ou d'ajournement personnel, tous les actes de l'instruction seront faits contradictoirement avec lui, publiquement, et les portes de la chambre d'instruction étant ouvertes dès ce moment, l'assistance des adjoints cessera.

XII. Dans les vingt-quatre heures de l'emprisonnement de l'accusé, le juge le fera paraître devant lui, lui fera lire la plainte, la déclaration du nom du dénonciateur, s'il y en a, les procès-verbaux ou rapports et l'information. Il lui fera représenter aussi les effets déposés pour servir à l'instruction; il lui demandera s'il a choisi ou s'il entend choisir un conseil ou s'il veut qu'il lui en soit nommé un d'office. En ce dernier cas, le juge nommera le conseil et l'interrogatoire ne pourra être commencé que le jour suivant; pour cet interrogatoire et pour tous les autres, le serment ne sera plus exigé de l'accusé. Il ne le prêtera, **[9]** pendant tout le cours de l'instruction, que dans le cas où il voudrait alléguer des reproches contre les témoins.

XIII. Il en sera usé de même à l'égard des accusés qui comparaitront volontairement sur un décret d'assigné pour être ouï ou d'ajournement personnel.

XIV. Après l'interrogatoire, la copie de toutes les pièces de la procédure, signée du greffier, sera délivrée sans frais à l'accusé, sur papier libre, s'il la requiert; et son conseil aura le droit de voir les minutes ainsi que les effets déposés pour servir à l'instruction.

XV. La continuation et les additions d'information qui auront lieu pendant la détention de l'accusé, depuis son décret, seront faites publiquement et en sa présence, sans qu'il puisse interrompre le témoin pendant le cours de sa déposition.

XVI. Lorsque la déposition sera achevée, l'accusé pourra faire faire au témoin, par l'organe du juge, les observations et interprétations qu'il croira utiles pour l'éclaircissement des faits rapportés ou pour l'explication de la déposition. La mention tant des observations de l'accusé que des réponses du témoin sera faite, ainsi qu'il se pratique à la confrontation; mais les aveux, variations ou rétractations du témoin, en ce premier instant, ne le feront pas réputer faux témoin.

XVII. Les procès criminels ne pourront plus être réglés à l'extraordinaire que par trois juges au moins. Lorsqu'ils auront été ainsi réglés, il sera publiquement et en présence de l'accusé ou des accusés procédé d'abord au récolement des témoins, et de suite à leur confrontation. Il en sera usé de même par rapport au récolement des accusés, sur leur interrogatoire et à leur affrontation entre eux. Les reproches contre ces témoins pourront être proposés et prouvés en tout état de cause, tant après qu'avant la connaissance des charges; et l'accusé sera admis à les prouver, si les juges les trouvent pertinents et admissibles.

XVIII. Le conseil de l'accusé aura le droit d'être présent à tous les actes de l'instruction, sans pouvoir y parler **[9 verso]** au nom de l'accusé ni lui suggérer ce qu'il doit dire ou répondre, si ce n'est dans le cas d'une nouvelle visite ou rapport quelconque, lors desquels il pourra faire ses observations, dont mention sera faite dans le procès-verbal.

XIX. L'accusé aura le droit de proposer, en tout état de cause, ses défenses et faits justificatifs ou d'atténuation; et la preuve sera reçue de tous ceux qui seront jugés pertinents, et même du fait de démence, quoiqu'ils n'aient point été articulés par l'accusé dans son interrogatoire et autres actes de la procédure. Les témoins que l'accusé voudra produire, sans être tenu de les nommer sur-le-champ, seront entendus publiquement et pourront l'être en même temps que ceux de l'accusateur, sur la continuation ou addition d'information.

XX. Il sera libre à l'accusé, soit d'appeler ses témoins à sa requête, soit de les indiquer au ministère public pour qu'il les fasse assigner; mais dans l'un ou l'autre cas, il sera tenu de commencer ses diligences ou de fournir l'indication de ses témoins dans les trois jours de la signification du jugement qui aura admis la preuve.

XXI. Le rapport du procès sera fait par un des juges, les conclusions du ministère public données ensuite et motivées, le dernier interrogatoire prêté et le jugement prononcé, le tout à l'audience publique. L'accusé ne comparaitra à cette audience qu'au moment de l'interrogatoire, après lequel il sera reconduit, s'il est prisonnier; mais son conseil pourra être présent pendant la séance entière et parler pour sa défense après le rapport fini, les conclusions données et le dernier interrogatoire prêté. Les juges seront tenus de se retirer ensuite à la chambre du Conseil, d'y opiner sur délibéré et de reprendre incontinent leur séance publique pour la prononciation du jugement.

**[10]** XXII. Toute condamnation à peine afflictive ou infamante en première instance ou en dernier ressort exprimera les faits pour lesquels l'accusé sera condamné, sans qu'aucun juge puisse jamais employer la formule, pour les cas résultant du procès.

XXIII. Les personnes présentes aux actes publics de l'instruction criminelle se tiendront dans le silence et le respect dû au tribunal et s'interdiront tout signe d'approbation et d'improbation, à peine d'être emprisonnées sur-le-champ par forme de correction pour le temps qui sera fixé par le juge et qui ne pourra cependant excéder huitaine, ou même poursuivies extraordinairement, en cas de troubles ou d'indécence grave.

XXIV. L'usage de la sellette au dernier interrogatoire et la question dans tous les cas sont abolis.

XXV. Aucune condamnation à peine afflictive ou infamante ne pourra être prononcée qu'aux deux tiers des voix et la condamnation à mort ne pourra être prononcée par les juges, en dernier ressort, qu'aux quatre cinquièmes.

XXVI. Tout ce qui précède sera également observé dans les procès poursuivis d'office et dans ceux qui seront instruits en première instance dans les cours supérieures. La même publicité y aura lieu pour le rapport, les conclusions, le dernier interrogatoire, le plaidoyer du défenseur de l'accusé et le jugement dans les procès criminels qui y sont portés par appel.

XXVII. Dans les procès commencés, les procédures déjà faites subsisteront, mais il sera procédé au surplus de l'instruction et du jugement suivant les formes prescrites par le présent décret, à peine de nullité.

XXVIII. L'ordonnance de 1670 et les édits, **[10 verso]** déclarations et règlements concernant la matière criminelle continueront d'être observés en tout ce qui n'est pas contraire au présent décret, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné.

**OCTOBRE 1789**  
**NOUVELLE SERIE**  
**FONDS LA BEDOYERE**  
**MANUSCRIT**

**[11]**

**N° 31**

**Du mercredi 14 octobre 1789**

*Décrets sur la formule de promulgation des lois - Plan de l'évêque d'Autun sur les biens ecclésiastiques - Décrets sur la suppression des lieux privilégiés - Décret qui attribue au Châtelet le jugement provisoire des crimes de lèse-nation - Observations du rédacteur*

**Séance du samedi 10 octobre**

L'Assemblée a décrété que les lois promulguées par le roi porteront cette formule: "Mandons et ordonnons à tous les tribunaux, assemblées administratives et municipalités du royaume que les présentes ils aient à faire exécuter comme lois de l'Etat dans leurs ressorts et départements. En foi de quoi nous avons signé, fait contresigner les présentes et y avons apposé notre sceau."

Ensuite il a été décrété "qu'une expédition scellée, signée et contresignée de chaque loi sanctionnée sera déposée dans les archives de l'Assemblée nationale."

Puis l'évêque d'Autun a fait lecture d'un plan sur la restauration des finances, morceau très important que nous devrions donner en entier à nos lecteurs et dont les bornes de notre feuille ne nous permettent de leur présenter qu'un précis.

Ce plan a pour objet de faire rentrer les biens du clergé dans la main de la nation pour libérer l'Etat {à} charge {de} pourvoir à l'entretien du culte et de ses ministres.

**[11 verso]** L'habile prélat y établit que la nation peut, sans violer les intentions des fondateurs qui ont doté l'Eglise, appliquer au rétablissement des finances la partie de ces biens qui n'est pas nécessaire à l'entretien décent du culte et des ministres de la religion. Il porte à 150 millions la somme des revenus que perçoit le clergé, tant en dîmes qu'en produit de terres, et il pense qu'au moyen de 100 millions assignés sur ces revenus à l'entretien des autels, de leurs ministres et des titulaires actuels des bénéfices - somme progressivement réductible à 80 ou 83 millions par la vacance des bénéfices inutiles et l'extinction des pensions {à} faire aux religieux - la nation peut devenir propriétaire de tous les biens du clergé sans exception.

Il fait voir que la vente des terres du clergé évaluées à deux milliards cent millions éteindrait une partie immense de la dette publique et il propose que les porteurs des contrats de rentes sur l'Etat fussent admis concurremment à tous autres citoyens à payer avec ces effets les terres du clergé dont ils désireraient faire l'acquisition et que cinq cent millions de la valeur de cet immense domaine fussent réservés pour le remboursement des charges et offices de judicature. [12] Il demande que l'excédent de revenu acquis à l'Etat par cette opération fût employé au remplacement de la gabelle, au remboursement de la dette du clergé, à l'établissement d'une caisse d'amortissement dont les fonds cumulés serviraient à l'extinction progressive de la dîme elle-même.

Ce plan a été vivement applaudi, l'Assemblée en a ordonné l'impression. Bientôt il sera soumis aux délibérations du corps législatif et au jugement du public.

Réformes urgentes que nous avons proposées depuis trois mois<sup>1</sup>. Mais il était réservé à nos jours de voir l'un des prélats les plus richement partagés des biens de l'Eglise en proposer l'abandon.

[12 verso]

### Séance du lundi 12 octobre

La discussion de la formule de la promulgation des lois agitée dans la séance du 8 dont les qualifications que prendrait le monarque avaient été ajournées.

Les députés du royaume de Navarre qui n'ont point encore pris séance avaient fait remettre à l'Assemblée un mémoire où ils établissent les droits qu'il a de former un Etat distinct de celui de la France et témoignent le voeu des Navarrais de se réunir pleinement aux Français. Leurs Etats Généraux avaient été convoqués à ce sujet, mais dissous par le ministre trois jours après leur ouverture, ils n'avaient rien pu statuer. Après la lecture de ce mémoire et d'un autre sur les droits particuliers de la Navarre et du Béarn, la discussion a été engagée.

Une très grande majorité, principalement composée du clergé et de la noblesse, opinait pour la formule en usage. Un député de Corse, adoptant le titre de *Roi des Français*, a requis que dans le cas où la qualification de roi de Navarre fût admise, on ajoutât celle de roi de Corse.

Le comte de Mirabeau avait déjà fait sentir que le titre de roi des Français comprenant tous les membres de la nation établis dans toutes les parties de [13] l'Empire, pouvait seul conserver l'unité de la monarchie. Après de très vifs débats<sup>2</sup>, l'Assemblée a décrété que la formule consacrée serait : "Louis par la grâce de Dieu et la loi constitutionnelle de l'Etat, roi des Français."

### Séances du mardi 13 octobre 1789

L'Assemblée, ayant reconnu que la surveillance des subsistances appartient au pouvoir exécutif, supprime le comité qu'elle avait institué pour connaître de tout ce qui y avait rapport et elle autorise son président à se transporter chez le roi toutes les fois que les circonstances l'exigeront pour supplier Sa Majesté de donner des ordres nécessaires à l'exécution du décret sur la libre circulation des grains dans l'intérieur du royaume et la prohibition de leur exportation.

Ensuite elle a rendu un décret qui supprime les lieux privilégiés dans tous les cas où le salut de l'Etat est en danger. La nouvelle de la sanction des décrets sur le prêt à intérêt, sur la procédure criminelle et l'octroi de la contribution patriotique du quart des revenus a terminé la séance.

---

<sup>1</sup> Voir les pages du *Plan de constitution*.

<sup>2</sup> Ces débats auraient été terminés par un décret contraire sans le concours d'une cause accidentelle que nous développerons un jour. Nous nous bornons à observer ici en passant qu'à l'instant même où le voeu de l'Assemblée s'est manifesté, le président a fait une vive sortie contre les applaudissements. Ils étaient surtout venus de la tribune au-dessus du clergé.

Les lecteurs qui pensent verront avec surprise que l'Assemblée nationale ait reconnu si tard que l'approvisionnement du royaume n'est pas de son ressort et qu'elle l'attribue au pouvoir exécutif. Un pareil **[13 verso]** arrêté serait peu propre à donner une grande idée des connaissances de nos législateurs sur les limites des pouvoirs qui constituent le corps politique s'ils n'étaient persuadés que le ministre des Finances a eu l'art d'obtenir ce décret.

Au demeurant, nous observerons ici contre la décision de l'Assemblée que l'article des subsistances ne doit appartenir qu'aux municipalités, mais aux municipalités bien ordonnées, surveillées avec soin par les districts et forcées de rendre publiquement les comptes de mois en mois, de n'arrêter aucun marché avec les approvisionneurs qu'après un concours public.

Quant au pouvoir exécutif, l'approvisionnement du royaume ne doit jamais lui être confié sous aucun prétexte, les subsistances dans les mains d'un ministre étant une arme plus redoutable cent fois que l'armée. Le moyen d'en douter après la cruelle expérience que nous en faisons depuis si longtemps !

### Séances du mercredi 14 octobre

Celle du matin n'offre rien d'intéressant que le projet d'une loi martiale présenté par le comte de Mirabeau. Celle du soir n'est remarquable que par le rapport du comité des recherches sur l'affaire du baron de Besenval, **[14]** la tentative de ce comité pour le faire absoudre et les efforts de plusieurs membres de la noblesse<sup>1</sup> à l'appui de ceux du comité. Après une longue discussion, l'Assemblée a rendu un décret qui autorise provisoirement le Châtelet de Paris à juger en dernier ressort de tous les accusés de crimes de lèse-nation.

**[15]** Hé quoi! l'Assemblée nationale se refuse donc à l'établissement d'un tribunal d'Etat, destiné à connaître de toutes les dénonciations contre les agents du pouvoir municipal, exécutif et judiciaire, à faire rendre compte aux ministres et à punir les crimes de lèse-nation? En commettant le Châtelet pour juger les prévenus de ces crimes, jusqu'à ce qu'elle le remplace par un tribunal d'Etat, que nous verrons quand il plaira au destin, l'Assemblée livre, pieds et mains liés, aux créatures du parlement et de la cour les amis de la liberté, les amis du peuple. Quel espoir reste-t-il désormais aux bons patriotes? S'ils ne le trouvent dans leur courage, ils peuvent s'enterrer tous vivants. Hélas! que de tristes exemples déjà sous nos yeux! Les ennemis de l'Etat ont tous échappé. Un d'Autichamp, un d'Esterhazy, un Lambesc n'ont pas été sommés de se présenter en jugement. Un de Broglie est tranquille à Metz tandis qu'un Saint-Huruge gémit dans un cachot du Châtelet.

Un Bailly jouit paisiblement des honneurs de la mairie après avoir essayé d'usurper toute l'autorité municipale, tandis que l'Ami du Peuple, décrété de prise de corps pour avoir sauvé<sup>2</sup> la patrie et la vouloir **[15 verso]** sauver encore, est réduit à se cacher comme un scélérat!

J'ai dévoilé, longtemps avant l'événement, la conjuration prête à éclater le cinq de ce mois, et j'ai quelques titres à la confiance publique. Et je ne crains pas de faire ici une prédiction qu'avant six semaines éclatera quelque conjuration nouvelle, qui remette la nation dans les fers si elle ne triomphe encore les armes à la main.

---

<sup>1</sup> Croira-t-on que le duc de Liancourt a été jusqu'à s'offrir pour caution du baron de Besenval, si l'Assemblée voulait consentir à en ordonner l'élargissement.

<sup>2</sup> Il l'a sauvée le 14 juillet, en faisant avorter le projet de surprendre Paris par la cavalerie allemande. Et s'il n'eût pas répandu l'alarme à temps, les Parisiens étaient égorgés dans la nuit, malgré la prise de la Bastille. Il l'a sauvée le 4 octobre, en dévoilant d'avance le noir complot des aristocrates, la ligue odieuse de la faction criminelle des Etats Généraux, du ministère et des membres corrompus de la municipalité parisienne et en préparant l'insurrection qui a eu lieu.

Pour confondre les ennemis de la patrie, plus que jamais ligués contre elle, il est indispensable que les bons citoyens de chaque district s'assemblent sans délai et chassent sans miséricorde de tous les comités les hommes suspects par les préjugés de leur état, leurs moeurs et leurs principes et les citoyens connus pour n'avoir pas fait preuve de patriotisme et de probité. Il est indispensable qu'ils les recomposent ensuite d'un très petit nombre de membres intègres et indépendants; **[16]** seul moyen de purger l'Hôtel de Ville. L'Hôtel de Ville purgé, le talisman du ministre favori tombera, l'Assemblée nationale marchera comme elle le doit. Ses décrets funestes sur le veto, sur<sup>1</sup> *le droit à la couronne par la grâce de Dieu, sur la loi martiale*, seront révoqués; la constitution sera ce qu'elle doit être; l'abondance renaîtra avec la paix et le bonheur.

Autrement, c'est en vain que nous nous travaillons à rompre nos fers. Nous gémissons un siècle entier dans les convulsions de l'anarchie ou les horreurs des guerres civiles. La liberté a coûté aux Anglais vingt-cinq batailles rangées et soixante ans de malheurs. Et nous prétendons la conquérir dans un jour, les bras croisés, en bavardant sur les affaires de la ville! Quoi! dans la matinée du 14 juillet, la noblesse, le clergé, les créatures de la cour et la foule innombrable des misérables qui vivent des désordres de l'Etat, des calamités publiques, se montraient nos mortels ennemis, et dans la soirée ils seront devenus nos meilleurs amis! Et la prise de la Bastille leur aura donné une âme **[16 verso]** nouvelle! Et ils renonceront de gaieté de cœur à tout ce qui faisait leur félicité! Et ils ne travailleront jamais à revenir contre des concessions commandées par la crainte! Et ils ne trameront pas sans cesse contre nous! Pris les armes à la main, ils n'auront qu'à se couvrir d'un masque de patriote, et nous croirons à leur patriotisme! Et nous les laisserons tranquillement renouer la chaîne de leur perfide trame! Insensés que nous sommes! ils nous traitent comme des imbéciles; ont-ils tort? Nous ne sommes à leurs yeux que des animaux féroces dont il faut éviter le premier coup de boutoir, et que l'on peut ensuite mener avec un fil.

**OCTOBRE 1789**  
**NOUVELLE SERIE**  
**FONDS LA BEDOYERE**  
**MANUSCRIT**

**[17]**

**N° 32**  
**Du vendredi 16 octobre 1789**

*Décret qui abolit toute distinction d'ordres de citoyens pour les élections de leurs représentants - Ligue formidable des ennemis de la patrie - Dénonciation de l'Ami du Peuple contre la municipalité de Paris*

**Séance du jeudi 15 octobre 1789**

De nouvelles demandes de passeports ayant donné lieu à de vives réclamations de la part des membres patriotiques, l'Assemblée a décrété "Qu'il ne sera plus délivré de passeports que pour un temps limité et pour affaires urgentes, qu'il n'en sera accordé aucun pour cause de maladie qu'au préalable les membres n'aient été remplacés par leurs suppléants.

---

<sup>1</sup> N'est-il pas étrange que ce soit le comte de Mirabeau à qui nous devons ces trois décrets funestes?



Qu'à compter de ce jour il ne sera nommé aucun suppléant dans les bailliages que par les suffrages de tous les citoyens réunis et légalement représentés. Que huitaine après la translation de l'Assemblée à Paris, il sera fait un appel nominal de tous les députés pour pouvoir envoyer dans les provinces la liste imprimée des députés absents. Enfin que pour ne pas interrompre ses travaux, elle ne recevrait à Paris aucune députation que celles que la Commune pourrait lui envoyer et que les mémoires et requêtes qu'on lui adresserait seraient remis au comité des rapports qui lui en rendra compte."

Ce dernier arrêté dont les lecteurs ordinaires ne voient pas les suites est fatal à la liberté car il tend à étouffer la voix publique en forçant la Commune d'adresser ses réclamations par l'organe de ses officiers municipaux intéressés à les écarter et à passer outre. On ne saurait trop surveiller l'Assemblée nationale. Les règlements politiques les plus indifférents en apparence ont souvent de funestes [17 verso] effets, nous aurons plus d'une occasion d'en remarquer les suites. La translation de l'Assemblée dans la capitale a fait interrompre ses séances jusqu'au 19.

### **Avertissement du rédacteur**

Un folliculaire<sup>1</sup> habile à succéder s'est empressé de profiter du bruit de ma détention pour faire paraître une feuille sous le titre de *L'Ami du Peuple*. Je serais enchanté qu'il eût pu remplacer la mienne. Me reposant sur lui du soin accablant de veiller aux intérêts de la nation, il m'aurait permis de chercher enfin le repos dont je suis privé depuis si longtemps. Mais sa plume est trop stérile pour produire quelque impression et avancer les affaires publiques.

Quels que soient les motifs qui l'ont engagé à faire gémir la presse, je le prie de permettre que mon journal continue à jouir paisiblement d'un titre dont il est en possession et de ne pas trouver mauvais que j'y attache quelque marque distinctive, qui prévienne la surprise des acheteurs.

### **Observations importantes sur la ligue formidable des ennemis de la patrie**

Depuis que les ennemis de la patrie m'ont enlevé ma feuille et qu'ils ont forcé mes amis de m'entraîner en captivité, je gémiss de ne pouvoir veiller pour le salut du peuple et je cherche tous les moyens possibles de lui donner des marques de mon éternel dévouement. Le défaut de correspondance entre la capitale et le lieu de ma retraite ne me permet pas d'être [18] au courant. Néanmoins, voici quelques observations importantes que je supplie tous les bons citoyens de prendre en considération.

En rendant témoignage au zèle qui m'anime, ils sentiront l'urgente nécessité de prendre des mesures convenables pour prévenir les malheurs affreux qui nous menacent.

C'est un piège aussi redoutable qu'il est adroit, d'avoir choisi le manège des Tuileries pour en faire la salle de l'Assemblée nationale. Cet emplacement ne pourra contenir tout au plus que quelques centaines de spectateurs. On n'y entrera que par billets, et ces billets seront donnés à des aristocrates qui applaudiront à toutes les motions antipatriotiques et feront passer de funestes décrets. Ce n'est pas tout. Si on fait attention au local du Manège, défendu de tous côtés comme il l'est, par le jardin des Tuileries, les cours des écuries, les bâtiments du cul-de-sac Dauphin et où l'on ne peut aborder que par une avenue, on aura lieu de redouter qu'une Assemblée patriotique n'y soit tenue comme en prison par ceux qui disposent des forces de l'Etat et qu'une Assemblée antipatriotique ne s'y retranche comme dans un fort d'où elle dicterait ses funestes décrets comme le sultan dicte du sérail ses ordres impérieux.

---

<sup>1</sup> M.Jourdain de Saint-Ferjeux.



Je supplie tous les districts, jaloux de se distinguer par leur zèle pour le salut de la patrie, de pressentir les suites cruelles d'un pareil arrangement, et de déployer tous leurs efforts pour qu'on choisisse un autre local, si on ne peut l'agrandir. Car il importe au maintien de la liberté que la salle entière contienne au moins deux mille spectateurs, dans des tribunes ouvertes à tous venants, sans distinction.

**[19 verso]**

### **Dénonciation de l'Ami du Peuple contre la municipalité de Paris**

En captivité ou en liberté, mes principes et mes sentiments sont inaltérables. Toujours mes vœux seront pour la patrie; toujours je défendrai la cause de la liberté; toujours je serai l'avocat du peuple; toujours le respect pour la vérité et l'amour de la justice conduiront ma plume et jamais la crainte ne l'arrêtera un instant.

Dois-je compter sur un peu d'indulgence de la part de mes lecteurs? Puis-je espérer qu'ils voudront bien entrer dans ma cruelle situation et me dispenser quelquefois de l'historique détaillé d'une séance peu importante de l'Assemblée nationale, pour leur donner des morceaux qui peuvent influencer sur ses décrets?

Je dois ici les entretenir de mes discussions avec les représentants de la Commune et le Châtelet de Paris, mais ce sera pour établir un droit des citoyens qui tient à la liberté publique, qui intéresse infiniment le salut de l'Etat et qui est encore trop peu connu.

Qui ignore que j'ai été décrété de prise de corps et que je suis sous les liens du décret? Quelques feuilles publiques ont annoncé que c'était à la requête du procureur du roi au Châtelet, et sur les charges d'inculpations contre le ministre des Finances, l'assemblée des représentants de la Commune et M.Joly, l'un des membres du bureau.

**[20]** Si ce décret a été lancé officiellement, je demande au sieur de Brunville comment il a la témérité de renouveler, sous le règne de la liberté, la procédure honteuse des temps de la servitude, si digne des annales de l'Inquisition et si chère aux suppôts de la tyrannie? Dira-t-il qu'elle doit être suivie tant qu'elle n'aura pas été abrogée? Ignore-t-il donc qu'elle tombe d'elle-même, par cela seul que les Français ont recouvré la liberté, quand elle ne serait pas annulée par le décret sur les droits du citoyen? Or, si le premier de ses droits est la liberté, comment n'a-t-il pas tremblé de traiter en esclave un homme libre? La résistance à l'oppression est de droit naturel et de droit civil, je ne mourrai pas en esclave.

Mais si le décret a été lancé à la suite d'une plainte faite par la partie offensée, c'est autre chose. Je me sou mets au cours de la justice, la soumission étant le gage de la protection que tout homme a droit d'attendre des lois et un devoir dont il doit l'exemple à ses concitoyens.

Quels sont mes accusateurs? Assurément ce n'est pas M.Necker. Il peut bien avoir poussé en sous-main mes ennemis à me poursuivre, comme ses émissaires ont payé le *Courrier de l'Europe* pour me diffamer, mais il est **[20 verso]** trop adroit pour s'être mis à découvert, pour avoir provoqué lui-même des preuves dont il se passerait très bien, pour attenter de la sorte à la liberté des citoyens dont il veut encore paraître le protecteur. Serait-ce M.Joly? Il avait droit de se plaindre, sans doute, de ce que, sur la foi d'un opprimé, j'ai mis innocemment sur son compte une malversation dont un de ses collègues s'est rendu coupable. Mais en m'empressant de désavouer l'erreur, j'ai réparé l'offense. Que demanderait-il encore de moi et que pourrais-je lui devoir encore?

Je me suis trompé à son égard, soit. Me fera-t-il donc un crime de n'être pas au-dessus de l'humanité? Dès le moment où j'ai rendu public mon désaveu, sa plainte a dû tomber, ainsi plus de poursuites. On assure même qu'il n'y en a jamais eues de sa part, sa plainte, venue trop tard, n'ayant pas été reçue.

Reste donc l'assemblée des représentants de la Commune. Eh bien! de quoi se plaint-elle? De ce que son administration a été calomniée? Si elle nomme calomnies les inculpations que je lui ai faites et que je lui fais encore, elle peut se prétendre innocente. Mais comme ces inculpations ne sont que trop fondées, je demande à être mis en preuve.

**[21]** Devant quel tribunal sera portée l'affaire? Assurément ce ne sera point devant le Châtelet, quoique l'Assemblée nationale l'ait commis pour connaître de tous les crimes de lèse-nation. Et cela par une raison toute simple, c'est que l'Assemblée nationale n'a pas droit de lui conférer ce pouvoir. Formée des représentants de la nation, elle ne peut établir, pour connaître de ces crimes dont la punition intéresse si fort le salut du peuple, qu'un tribunal dans lequel les citoyens puissent prendre confiance. Or le Châtelet n'est point ce tribunal. Comme cour subalterne, il est dans la dépendance de la cour du parlement, presque entièrement composé d'aristocrates. Il en est presque entièrement composé lui-même et l'esprit de corps de ces cours de judicature est si bien connu que la voix publique n'a pas hésité un instant de les placer dans la liste des ennemis de la liberté.

Quand ce juste sujet de récusation n'existerait pas pour moi, j'en aurais un plus victorieux encore et tel qu'aucun homme juste, qu'aucun homme pensant, qu'aucun homme sensible ne s'avisera de le contester...

C'est que le Châtelet est rempli de mes ennemis<sup>1</sup> personnels, **[21 verso]** de mes mortels ennemis.

Dans la vue de purger les comités des districts, la municipalité parisienne, l'Assemblée nationale elle-même et de les composer d'hommes indépendants, de citoyens sûrs, de vrais patriotes, je n'ai pas craint de demander cent fois<sup>2</sup> que procureurs, avocats, conseillers au Châtelet et au parlement, gens du roi et tous les suppôts de la chicane en fussent repoussés, expulsés, balayés, à moins qu'ils n'eussent donné des preuves non équivoques de leur dévouement à la patrie, demande qui forme et formera toujours à leurs yeux un crime impardonnable. Or l'Assemblée nationale a-t-elle le droit de me donner mes **[22]** ennemis implacables pour juges, peut-elle m'envoyer à la boucherie, peut-elle me mettre sous le couteau des assassins?

Qu'on ne parle donc plus du Châtelet pour connaître de tout ce<sup>3</sup> qui tient à la liberté publique, je ne le reconnaîtrai de ma vie.

Oui, je le déclare à la face des cieux et de la terre, s'il était possible que le cœur des hommes vînt à se fermer sans retour à la voix de la raison et si mes concitoyens oubliant que c'est pour avoir épousé la défense de leurs droits que je gémissais aujourd'hui sous la tyrannie, si, renonçant à tout sentiment de pudeur, de justice, d'humanité, ils devenaient assez barbares pour vouloir me forcer de me soumettre à ce tribunal de sang, violer mon asile et me faire outrage, ils me verraient, inébranlable dans ma résolution, faire tête à leurs coups, vendre ma vie en homme de cœur et périr martyr de la liberté.

---

<sup>1</sup> Dans tout gouvernement légitime, un accusé a droit de récuser ses juges, lorsqu'il a de justes sujets de récusation. En Angleterre, il peut les récuser tous, trois fois consécutives, sans alléguer aucune raison et cent fois consécutives en alléguant des raisons valides. Or, récuser tous ses juges, c'est décliner le tribunal. En France même, où les cours de justice sont de véritables inquisitions, la loi permet à un accusé de récuser pour juges ses propres ennemis, leurs parents et alliés. Ma demande déclinatoire du Châtelet est donc consacrée par les maximes de notre jurisprudence barbare, si éloignée de celle de la liberté.

<sup>2</sup> Voyez l'*Offrande à la Patrie*, le *Plan de constitution* et le journal de l'*Ami du Peuple*.

<sup>3</sup> Depuis longtemps, je presse l'Assemblée nationale d'établir un tribunal d'Etat. La faction aristocratique s'y est toujours opposée avec force et on en voit trop la raison.

Comment les représentants de la Commune qui savent si bien par eux-mêmes la haine mortelle que m'ont vouée les cours de judicature [22 verso] et leurs suppôts, les aristocrates et leurs créatures, ont-ils pu s'oublier jusqu'à traduire au Châtelet *l'auteur de l'Offrande à la Patrie, l'auteur de l'Ami du Peuple*?

Comment n'ont-ils pas craint qu'on ne les accusât d'avoir pris ce parti pour se débarrasser d'un adversaire intraitable qu'ils se flattaient de faire périr dans un cachot? J'en appelle à leur conscience.

Si quelque ennemi public m'avait livré à ce tribunal pour avoir défendu la cause commune, choisis par leurs concitoyens pour être les défenseurs des innocents, les protecteurs des opprimés, n'auraient-ils pas dû être les premiers à le récuser? Comment n'ont-ils pas frêmi d'immoler un homme de bien à leur ressentiment personnel et de passer pour les tyrans de leurs compatriotes?

Enfin, comment les conseillers du Châtelet et les gens du roi, sentant qu'ils allaient devenir juges et parties, ne se sont-ils pas empressés de se récuser eux-mêmes.

Ramenés à la justice dans un moment de calme où la raison pourra se faire entendre, ils regretteront d'avoir fermé l'oreille à sa voix. Pour avoir tranquillement plaidé la cause de l'humanité, Rousseau a gémi dans les liens d'un décret, et ses persécuteurs en rougissent aujourd'hui. Pour s'être dévoué à la patrie, Marat gémit dans les liens d'un décret, et ses persécuteurs en rougiront un jour.

Mais il ne leur demande point grâce; ils l'ont provoqué, il doit les confondre.

*La suite au numéro prochain*

**OCTOBRE 1789**  
**NOUVELLE SERIE**  
**FONDS LA BEDOYERE**  
**MANUSCRIT**

[23]

**N° 33**  
**Du samedi 17 octobre 1789**

*Suite des dénonciations de l'Ami du Peuple contre la municipalité de Paris*

Me voici prêt à répondre à mes persécuteurs. De quoi m'accusent<sup>1</sup> les représentants de la Commune? *D'avoir calomnié leur administration*<sup>2</sup>? Mais c'est là une imputation vague qui se réduit à rien. Ils auraient dû articuler les faits. Je vais les articuler pour eux.

J'ai dénoncé le chef de la municipalité comme indigne de la confiance publique, pour avoir *travaillé sourdement à attirer à lui toute l'autorité municipale*, inculpation dont les preuves sont contenues dans une lettre de M.Bailly adressée le 30 août aux districts.

---

<sup>1</sup> Je le répète et ne cesserai de le répéter, je suis bien éloigné de confondre sous cette dénomination tous les membres de l'assemblée. Je sais qu'il en est beaucoup qui se distinguent par leur patriotisme, mais ils ne forment pas la majorité. Je fais la même observation à l'égard de la cour du Châtelet et du parlement.

<sup>2</sup> Voyez la dénonciation de M.Joly, du 4 octobre.

Cette lettre a occasionné tant de rumeur dans l'assemblée de ses collègues qu'il a été obligé de se justifier et qu'il s'est excusé comme il l'a pu. Les preuves de cette inculpation sont de notoriété publique, j'ai donc été bien fondé à la faire.

J'ai dénoncé le bureau de l'assemblée des représentants comme indigne de la confiance publique *pour avoir mis en œuvre d'odieuses supercheries* à dessein d'empêcher le vœu des districts d'être connu sur le choix des administrateurs dont les représentants corrompus prétendaient attribuer la nomination à l'assemblée. Ces lâches [24] manœuvres ont excité les plus violentes réclamations de la part des représentants patriotiques; leur zèle a triomphé et le bureau a été confondu. Les preuves de cette inculpation sont de notoriété publique, j'ai donc été bien fondé à la faire.

J'ai dénoncé l'assemblée des représentants comme indigne de la confiance publique pour s'être érigée en cour de justice contre tout droit et avoir compromis l'honneur de ses commettants en blanchissant un homme flétri aux yeux des gens de bien et en le déclarant habile à remplir des charges de confiance. Le jugement de l'honorable assemblée, signé de Vauvilliers, Blondel, Joly, a été affiché. Les preuves de cette inculpation sont de notoriété publique, j'ai donc été bien fondé à la faire.

J'ai dénoncé l'assemblée des représentants comme indigne de la confiance publique pour s'être opposée aux assemblées du Palais-Royal et avoir attenté au droit des citoyens de s'assembler partout où bon leur semble pour s'occuper des affaires de l'Etat. Les preuves de cette inculpation sont de notoriété publique, j'ai donc été bien fondé à la faire.

J'ai dénoncé l'assemblée des représentants comme indigne de la confiance publique pour s'être montrée inepte à gérer les affaires et prodigue des fonds de l'Etat dans des temps de calamité.

J'ai cité en preuve les appointements énormes donnés à l'état-major de la troupe soldée, qui pourraient faire croire que la municipalité avait voulu s'assurer d'eux.

J'ai cité en preuve la somme exorbitante de 50.000 livres assignée au maire pour ses provisions. J'ai cité en preuve la somme plus exorbitante encore de 150.000 livres offerte au [25] commandant général, comme si ces Messieurs avaient cherché à corrompre sa fidélité. Les preuves de cette inculpation sont de notoriété publique, j'ai donc été bien fondé à la faire.

J'ai dénoncé l'assemblée des représentants comme indigne de la confiance publique en ce qu'elle est principalement composée d'aristocrates, de suppôts de la chicane, gens uniquement propres à embrouiller les affaires, gens qui ne subsistent que des abus qu'il importe de réformer, de grippe-sous, d'avocats rayés du tableau, d'hommes tarés. Moi-même, exerçant au milieu d'elle les fonctions de censeur national, j'ai décelé parmi les honorables membres un *vieil escroc*. Muet à l'ouïe de ses prouesses, elle l'a suspendu deux jours et elle l'a repris dans son sein. Les preuves de cette inculpation sont de notoriété publique, j'ai donc été bien fondé à la faire.

Ces inculpations ont été faites plusieurs fois et toujours l'assemblée a gardé le silence; elle en a donc senti la vérité, elle a donc passé condamnation.

Et elle aurait gardé un silence éternel si ma mémoire, toujours en défaut sur les noms propres, n'avait perdu celui du comte de Pernet que le correcteur à la presse avait désigné par une lettre initiale quelconque, si dans ses violentes réclamations le comte n'avait confondu un membre innocent avec un membre coupable de l'assemblée et si je n'avais bonnement suivi sa foi.

C'est cette légère méprise qui a fait jeter les hauts cris à M.Joly et à l'assemblée.

C'est cette légère méprise qui lui a fait dresser et afficher contre moi un procès-verbal, chef-d'œuvre de quelque praticien, où les honorables membres **[26]**, après s'être donné à eux-mêmes des certificats de bonne conduite, déchirent l'Ami du Peuple, se déchaînent contre sa coupable licence de tout dire, prétextent cause d'ignorance *des faits qui leur sont imputés par un homme qui n'appartient point à l'Assemblée et au nom d'un homme qui n'est désigné que par sa lettre initiale, et qui ne s'est jamais présenté à l'Hôtel de Ville*<sup>1</sup> **[26 verso]** donnent à leur confrère accusé le témoignage de leur estime et l'affirmation absolue que les faits qu'on lui impute sont aussi dénués de vérité que de preuves, et approuvent en conséquence qu'il se pourvoie dans les tribunaux, pour obtenir une justice éclatante, proportionnée à l'injure qu'on a osé lui faire et multipliée par la voie de l'impression<sup>2</sup>.

Puis, sans attendre que l'accusé ait porté plainte, aveuglés par la passion qui les agitait, ils ont mis en jeu le tribunal qui leur est dévoué pour écraser un innocent dont ils redoutaient la plume et dont le zèle patriotique les désolait.<sup>3</sup>

**[27]** Qu'en conclure? sinon qu'il était impossible à l'assemblée des représentants de se laver des inculpations que je lui avais faites et que, pour se mettre à couvert de l'indignation publique, elle m'avait fait une querelle d'Allemand ou de procureur au Châtelet, dans l'espoir de me faire passer pour calomniateur et de me faire périr dans un cachot. Mais laissons là ma cause pour celle du public, plus chère à mon cœur.

Après tant d'inculpations sur lesquelles les représentants de la Commune ont gardé le silence, ai-je eu tort de m'alarmer de ce que le **[27 verso]** salut de l'Etat était confié à de pareilles mains? Ai-je eu tort de les suspecter de connivence avec le ministre favori auquel ils ont voté une statue par acclamation? Ai-je eu tort de les regarder comme la cheville ouvrière de la conjuration qui a éclaté et qui aurait remis le peuple aux fers par les mains mêmes des soldats de la patrie, si je ne m'étais empressé de leur ouvrir les yeux<sup>4</sup> et si quelques citoyens déterminés n'avaient forcé les chefs à marcher droit à Versailles<sup>5</sup>

**[28]** Dès lors, mes craintes ont augmenté. Aux inculpations précédentes, j'en ajouterai de nouvelles qui viennent à l'appui, et qui les changent en démonstration.

---

<sup>1</sup> Remarquez, s'il vous plaît, que divers membres du bureau des passeports m'avaient annoncé plusieurs fois à l'assemblée, tandis que M.de Pernet lui faisait entendre les mêmes réclamations qu'il venait de faire retentir dans le bureau. Comme elles inculpaient M.Joly, il a nécessairement dû se justifier. Le coupable a donc été connu et l'affaire tirée au clair. En m'entendant répéter ces inculpations, il est impossible que l'assemblée ait pu se dissimuler que l'homme inconnu était le comte de Pernet. D'après cela, jugez de leur bonne foi et de leurs belles phrases.

<sup>2</sup> J'ai donné la solution de cette énigme dans ma lettre à M.Joly.

<sup>3</sup> Il n'est pas nécessaire d'avoir été appelé à leur Conseil pour savoir ce qui s'y est passé et, sans être devin, on peut assurer que quelque grossoyeur leur a tenu ce discours:

“Il est trop heureux, chers confrères, que ce B... ait fait cette petite méprise; elle nous donne les moyens de le faire passer pour un faussaire et nous y gagnerons tous. Crions au meurtre, dénonçons-le comme calomniateur et faisons-le mettre dans un cul-de-basse-fosse. Et aussi bien tant qu'il sera sur ses jambes, il nous est impossible d'aller en avant. Le B... nous arrête à chaque pas, il soulève tout Paris; vous voyez comme on vient nous assaillir, nous finirons un jour ou l'autre par ne plus pouvoir rentrer et, qui pis est, par être accrochés. Hâtons-nous donc de le perdre ou il nous perdra. Si vous me laissez faire, je vous réponds de tout. Je vais trouver l'ami de F... de B..., son affaire sera bientôt toisée.”

<sup>4</sup> Voyez mon Discours à la milice parisienne, n° 19.

<sup>5</sup> On sait qu'ils refusaient de partir et qu'ils demandaient quelques jours pour se déterminer. Et on sait aussi que dix heures plus tard, tout était perdu, la famille royale était partie pour Metz.

Ainsi je dénonce les représentants de la Commune comme coupables d'avoir<sup>1</sup> cherché à endormir le peuple sur les dangers qu'il courait et cela en démentant le bruit trop fondé que les plates-formes des hauteurs de Montmartre étaient destinées à recevoir des batteries pour foudroyer la capitale, et en affirmant, contre toute vérité, qu'elles étaient destinées à conduire des grains aux moulins, tandis qu'aucune n'y aboutissait et que la principale, qui domine Paris et qui se termine à un mur, n'est pas un chemin.

Je les dénonce comme coupables d'avoir cherché à plonger le peuple dans une fatale sécurité, en niant que les moulins établis à l'Ecole militaire fussent destinés au mélange des mauvaises farines, faits constatés par les manœuvres employés à cette funeste manipulation, par les voituriers, par les curieux et en affirmant, contre toute vérité, que le pain provenu des mauvaises farines accaparées par le gouvernement n'était pas malsain, tandis qu'il est constaté que son usage a produit des maux de gorge opiniâtres, des ardeurs d'estomac, la perte de l'appétit et des forces. La plupart de **[28 verso]** ceux qui en ont fait usage ont été atteints de ces indispositions, et aucun de ceux qui en ont fait leur principale nourriture n'a échappé.

Je les dénonce comme coupables d'avoir cherché à écarter l'Assemblée nationale de Paris en faisant parler leurs commettants, dessein perfide qu'elle allait consommer, sans l'énergie qu'ont déployée plusieurs districts, en témoignant leur indignation<sup>2</sup>.

Je les dénonce comme coupables d'avoir jeté sur<sup>3</sup> les boulangers tout le blâme de l'incapacité du comité des subsistances à pourvoir la capitale, d'avoir tenu sur le sein de ces malheureux le poignard dont serait armé le bras de ceux qui viendraient à manquer de pain et d'avoir été les premiers auteurs des scènes sanglantes dont quelques-uns ont été l'objet.

Je les dénonce comme auteurs de tous les désastres que va occasionner l'affreuse loi martiale qu'ils viennent d'arracher au législateur, **[29]** pour se mettre à couvert de la trop juste indignation du peuple. Je les dénonce comme auteurs des guerres civiles qu'elle va nécessairement allumer, des dangers auxquels elle va exposer les Etats Généraux et le roi, en détruisant la liberté publique.

Je les dénonce comme coupables d'avoir violé, à mon égard, les droits du citoyen en faisant enlever de force chez mon imprimeur la minute, les feuilles et les planches d'un écrit patriotique consacré à la défense de la liberté.

Je les dénonce comme coupables d'avoir usurpé les droits de leurs commettants en s'arrogeant celui de faire<sup>4</sup> des règlements sans consulter le vœu des districts.

Je les dénonce comme coupables d'avoir attenté aux droits inaliénables des districts en les<sup>5</sup> dépouillant de celui de pouvoir révoquer à volonté leurs mandataires.

Je les dénonce comme coupables d'avoir attenté aux droits inaliénables de la Commune, en la dépouillant<sup>6</sup> de celui de s'assembler quand il lui **[29 verso]** plaît, pour s'occuper de la chose publique.

Je les dénonce comme coupables d'avoir usurpé de la sorte une autorité arbitraire qui ferait bientôt dégénérer la municipalité parisienne en pure aristocratie et qui changerait enfin les députés du peuple en cruels tyrans.

Les voilà donc ces dignes citoyens, auxquels nous avons confié notre autorité pour assurer notre liberté, notre repos, notre bonheur, ne songeant plus qu'à nous remettre aux fers, à nous tenir sous le joug et nous faisant déjà éprouver tous les malheurs de la servitude, toutes les horreurs de la tyrannie.

---

<sup>1</sup> On verra dans le numéro qui suit combien il est important de le tenir toujours en l'air.

<sup>2</sup> Celui des Cordeliers, toujours prêt à se distinguer par son patriotisme, a jeté feu et flammes à la nouvelle de cette infamie.

<sup>3</sup> Voyez leur déclaration rendue le 5 ou le 6 octobre au sujet des subsistances, des moulins à bras de l'Ecole militaire et des boulangers.

<sup>4</sup> Voyez l'article 2 du titre II du plan de la municipalité, rédigé par des représentants de la Commune de Paris.

<sup>5</sup> Voyez l'article 3 du titre VII.

<sup>6</sup> Voyez le titre XVI.

OCTOBRE 1789  
NOUVELLE SERIE  
FONDS LA BEDOYERE  
MANUSCRIT

[30]

N° 34

Du dimanche 18 octobre 1789

*Lettre au rédacteur - Observations sur la nécessité d'un tribunal d'Etat pour connaître des dénonciations contre les agents de l'autorité - Lois à établir relativement aux dénonciations*

**Lettre au rédacteur**

Paris, ce 11 octobre 1789

Vos affaires, Monsieur, vont très mal à Paris. Le lieutenant criminel et le procureur du roi au Châtelet vous instrumentent de la belle manière. Vous êtes décrété de prise de corps à la requête de M.Joly. L'exempt porteur du décret, a été aujourd'hui pour le mettre à exécution au district des Cordeliers, où l'on vous croyait retiré.

Si M.Joly est innocent, il fait bien de vous poursuivre à outrance. Mais pourrez-vous prouver qu'il est coupable! C'est au comte de Pernet à l'accuser, s'il y a quelque prévarication à lui reprocher. Vous êtes sans mission, puisque le comte vous désavoue; et pour que vous eussiez droit de l'inculper, il aurait fallu que M.de Pernet l'eût fait juger prévaricateur. Or, il n'y a de lui que des plaintes que le hasard vous a fait entendre, ce qui ne prouve pas que l'accusé soit coupable.

Permettez-moi ces observations, c'est l'intérêt qui les dicte. Je crains qu'un beau zèle ne vous ait entraîné trop loin. Les juges du Châtelet seront tout ce qu'on voudra, mais ils ont en main la puissance judiciaire, et elle est bien formidable<sup>1</sup>. Je tremble pour vous. Mettez-vous en sûreté.

[30 verso]

**Observations du rédacteur**

Cette lettre m'a été adressée par un avocat que l'on regarde comme la tête du barreau. Il connaît sans doute les formes juridiques du palais et peut très bien plaider une cause d'homme privé à homme privé, mais il n'a pas la moindre idée de politique. Il méconnaît également et les droits des commettants sur leur commis, et le droit de dénonciation contre les dépositaires de l'autorité qui en est la suite, et la manière de juger ces dénonciations. En un mot, c'est un juriste, et non un homme d'Etat.

Le moyen d'en être surpris! Lorsqu'un peuple sort de l'esclavage, il s'en faut de beaucoup qu'il soit libre. D'abord dans l'anarchie, il passe à la licence, puis il retombe dans l'oppression; il lutte contre la tyrannie et il n'arrive à la liberté que lorsque les factions ennemies sont anéanties; que le progrès des lumières a fixé l'opinion publique, qu'il s'est formé de saines idées des droits de l'homme et du citoyen, des limites des différents pouvoirs qui constituent la machine politique, des vrais rapports du peuple souverain aux dépositaires de ces pouvoirs, de ceux des citoyens aux agents de l'autorité, et de ceux des citoyens aux citoyens, c'est-à-dire lorsqu'il s'est formé des principes.

[31] Confondre quelques-uns de ces rapports, c'est les renverser tous. Mais ces principes ne sont pas si difficiles à saisir qu'on le pense: ils sont du ressort du simple bon sens.

---

<sup>1</sup> Voilà sans contredit la plus sanglante satire qu'on puisse faire d'un tribunal.

Je vais mettre mes lecteurs à portée de les déduire eux-mêmes de l'exposé d'une affaire relative à celle qui fait l'objet du numéro du jour.

On sait qu'à l'entrée de la nuit du 14 juillet, je fis avorter le projet formé de surprendre Paris, en y introduisant, par trahison, plusieurs régiments de dragons et de cavalerie allemande, dont un nombreux détachement<sup>1</sup> était déjà reçu aux acclamations. Il venait de reconnaître le quartier Saint-Honoré et allait reconnaître le quartier Saint-Germain, lorsque je le rencontrai sur le Pont-Neuf, où il fit halte pour permettre à l'officier qui était à la tête de haranguer la multitude. Le ton de l'orateur me parut suspect. Il annonça, comme une bonne nouvelle, la prompte arrivée de tous les dragons, de tous les hussards, et de Royal-Allemand cavalerie, qui devaient se réunir aux citoyens pour combattre avec eux. Un piège aussi grossier n'était pas fait pour réussir. Et, quoique l'orateur se fût attiré les acclamations d'une foule immense, je ne balançai pas un instant à le regarder comme un perfide.

**[31 verso]** Je m'élançai donc du trottoir et, fendant la foule jusqu'à la tête des chevaux, j'arrêtai sa marche triomphale, le sommai de faire mettre pied à terre à sa troupe et remettre les armes, pour les recevoir ensuite des mains de la patrie. Son silence ne me laissa plus de doute.

Je pressai le commandant de la garde bourgeoise qui conduisait ces cavaliers, de s'assurer d'eux. Il me traita de visionnaire, je le traitai d'imbécile. Et ne voyant plus d'autre moyen de faire avorter leur projet, je les dénonçai au public, comme des traîtres qui venaient pour nous égorger dans la nuit.

L'alarme que je répandais à grands cris en imposa au commandant, et la menace que je lui fis d'aller le dénoncer lui-même, le détermina; il fit faire volte-face aux cavaliers, et les présenta à la Ville, où on leur proposa de mettre bas les armes. Ils refusèrent et on les renvoya à leur camp sous bonne escorte.

Ici, supposons, mon cher lecteur, que l'orateur militaire, partant des maximes de M.Joly, eût adressé en ces mots ses réclamations à sa troupe: "Vous entendez, Messieurs, ces imputations; votre conduite y est calomniée; tous les membres de votre corps y sont inculpés; votre capitaine y est plus particulièrement accusé; je suis désigné comme l'un des dragons les moins délicats. D'abord, les inculpations m'étant communes avec vous, je dois m'associer au parti que vous prendrez vous-mêmes. Mais je suis aussi personnellement attaqué: cet homme m'accuse **[32]** de trahison, il m'impute le dessein odieux d'être venu pour égorger Messieurs les Parisiens. Ma conduite est pure; mon zèle n'est pas refroidi; mon courage ne s'altère pas; votre confiance, celle du régiment me dédommagent des dégoûts que me donne cet ennemi du bien public. Mais, Messieurs, la calomnie est terrible; ses traits sont rapides et cruels et je dois à mon honneur, à ma qualité de citoyen, à celle d'officier de dragons, de suivre, devant les tribunaux ordinaires, une réparation qu'ils ne pourront pas me refuser."

Ici, supposons encore que le détachement, après avoir fait retirer l'officier et s'être fait répéter les inculpations, eût suivi les maximes de l'assemblée générale des représentants de la Commune et eût témoigné la juste indignation que lui inspirait une dénonciation calomnieuse contre un officier chargé de sa confiance et dont la conduite et le discours patriotique avaient mérité des applaudissements universels dans tous les carrefours de Paris, il aurait ajouté que ce brave capitaine n'ayant rien dit, rien fait de son chef, cette accusation portée par un homme qui n'était pas du détachement, contre des hommes qui ne sont désignés que par le mot de cavaliers, porte tous les caractères de la fausseté et de cette coupable licence qui abuse de la permission de tout dire.

---

<sup>1</sup> Il était composé de quarante-cinq dragons et quarante-cinq hussards.



En conséquence, il approuve que M.l'officier, à qui il donne le témoignage de son estime et l'affirmation absolue que les faits qu'on lui impute sont aussi dénués [32 verso] de vérité que de preuves, se pourvoie dans les tribunaux, pour obtenir une justice éclatante et proportionnée à l'injure qu'on a osé lui faire, et multiplier par la voie des clameurs. Ordonne de plus que le présent arrêté sera imprimé, affiché<sup>1</sup> et envoyé à tous les détachements de dragons et de hussards.

[33] Enfin supposons ici que l'officier, ou plutôt le détachement général eût requis la garde bourgeoise de m'arrêter et de me traduire devant le district [33 verso] des Filles-Saint-Thomas<sup>2</sup>, espèce de Châtelet municipal, il est clair qu'on m'y aurait fait un assez mauvais parti. La plainte ouïe, le comité, comptant pour rien la patrie et les dangers qu'elle court, n'eût pas manqué de s'écrier en chœur: cela est clair, le crime est prouvé. Quoi! Messieurs, avoir insulté de la sorte d'honnêtes gens qui s'accordent à eux-mêmes de si beaux certificats! Un officier surtout à qui le détachement général donne le témoignage de son estime et l'affirmation absolue que les faits qu'on lui impute sont aussi dénués de vérité que de preuves! Oh! la calomnie est avérée; le monstre en est atteint et convaincu. Vite, qu'on le mène au cachot, en attendant qu'il soit condamné à faire amende honorable au pilori, s'il n'aime mieux mourir dès à présent de mort subite, ce qui nous conviendrait tout aussi bien.

Voilà donc un pauvre diable, pour prix de sa prévoyance, de son zèle patriotique, de son dévouement au salut de ses frères, jeté dans un cul-de-basse-fosse, où il aurait eu le loisir de faire de belles réflexions sur la pénétration du public, le désintéressement [34] des administrateurs, l'intégrité des juges, la reconnaissance des peuples, les avantages du patriotisme et le bonheur des gens de bien, en attendant que des légions de pandours eussent égorgé Messieurs les Parisiens en témoignage d'estime et de gratitude.

**OCTOBRE 1789**  
**NOUVELLE SERIE**  
**FONDS LA BEDOYERE**  
**MANUSCRIT**

[35]

**N° 35**  
**Du dimanche 18 octobre 1789**

*Suite des observations sur la nécessité d'un tribunal d'Etat pour connaître des dénonciations contre les agents de l'autorité - Lois à établir relativement aux dénonciations*

Mais qu'au lieu d'être traîné au district des Filles-Saint-Thomas, ma bonne étoile m'eût fait traduire par-devant celui des Cordeliers. La plainte ouïe avec les conclusions: "Eh quoi! Messieurs les dragons et les hussards, vous plaisantez sans doute, avec vos poursuites juridiques, vos réparations d'honneur, vos dommages et intérêts, aurait dit l'assemblée par l'organe de son président.

---

<sup>1</sup> Voyez l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des représentants de la Commune de Paris, du 4 octobre 1789.

<sup>2</sup> J'ai dit dans le temps que L'Ami du Peuple avait été dénoncé à la Ville comme écrit incendiaire par ce district, que cette dénonciation avait été désavouée peu après par le comité; mais je n'ai pas dit, depuis que j'ai dénoncé M. Necker, que l'assemblée générale avait désavoué le désaveu du comité. Ceux qui connaissent comment elle est composée en savent bien la raison.

Si vous aviez votre raison, vous sentiriez que dans la malheureuse situation où la patrie se trouve, exposée comme elle l'est à mille dangers, environnée de traîtres de toutes parts et assaillie de tous côtés par ses perfides ennemis, nous sommes trop heureux d'avoir parmi nous un homme assez clairvoyant, pour déceler les pièges qu'on nous dresse, assez courageux pour sonner le tocsin, et assez zélé pour veiller jour et nuit à notre salut<sup>1</sup>. Il vous a dénoncés comme des traîtres qui êtes venus pour nous égorger. Mais si vous réfléchissiez **[35 verso]** un instant, vous sentiriez que ce ne sont pas là des insultes personnelles, faites par malignité, pour vous nuire. Ce sont des cris d'alarmes arrachés par la crainte des dangers qui nous menacent, cris toujours justifiés par les moindres apparences et toujours méritoires lorsque l'intérêt public les motive. Comment n'avez-vous pas senti que la marche que vous suivez n'est propre qu'à donner des soupçons et que le seul moyen de vous laver des imputations qui vous ont été faites, était de vous présenter au public avec la franchise des coeurs droits? On nous accuse de trahison, de desseins perfides, deviez-vous dire, hé bien! Messieurs, assurez-vous de nous. Voilà nos armes, nos chevaux, nous venons combattre pour vous; nous sommes prêts à faire en votre faveur tout ce que notre coeur nous inspire et que l'honneur permet. Après vous avoir donné des preuves éclatantes de la pureté de nos intentions, nous espérons que notre dénonciateur nous rendra plus de justice. Doutez-vous un instant, Messieurs, qu'à la vue de pareils procédés, il n'eût effacé par un désaveu solennel les imputations qui vous irritent?"

"Au demeurant, vous êtes accusés de trahison par un homme de bon sens et qui n'a aucun intérêt à vous nuire. Dans la position où nous sommes, une accusation de cette nature est trop grave pour la négliger. Quelles preuves nous donnerez-vous donc de votre loyauté? Les certificats que vous vous êtes accordés à vous-mêmes? **[36]** Vraiment il s'agit bien de cela. Autant pourraient en faire les honorables membres d'une caverne de voleurs. Et vous, Monsieur l'officier, vous ne produisez que le témoignage de l'estime de vos confrères, l'assurance absolue que les faits qu'on vous impute sont aussi dénués de vérité que de preuves, chansons ridicules que tout cela. C'est votre empressement à remettre vos armes, à renoncer à votre commandement et à vous présenter dans une situation à n'avoir plus rien à craindre de vous, qui seul peut faire votre justification. Allons, Messieurs, allons, vos armes, vos chevaux, vos uniformes, et redevenez de simples citoyens."

En attendant qu'ils se fussent rendus à des raisons aussi pressantes, si le dénonciateur, pour fixer l'opinion des juges, avait dit:

"Je prie l'assemblée d'observer que ces Messieurs font bien du bruit pour peu de chose. D'abord, ils ne sont pas si délicats sur l'honneur qu'on ne puisse bien prendre avec eux quelque petite licence, car ils ne se sont pas crus déshonorés d'avoir parmi eux un homme flétri dans l'opinion de tous les gens de bien. Et puis ils ne sont pas tous aussi francs du collier qu'ils veulent bien le dire, puisqu'ils ont parmi eux des escrocs, des fripons qu'ils connaissent pour tels et avec lesquels ils se trouvent bien. Au surplus, j'observe à l'assemblée que ces Messieurs me font ici une querelle d'Allemand. Je les ai dénoncés plusieurs fois comme indignes de servir la patrie, d'après plusieurs faits sur lesquels ils ont gardé le silence et passé condamnation. **[36 verso]** Aujourd'hui, ils ne font ce beau vacarme que parce que, révolté d'une indignité commise par eux, je l'ai attribuée à l'un au lieu de l'attribuer à l'autre. A présent que l'assemblée les juge..."

Qui doute que l'affaire n'eût pris une autre tournure? On aurait donc commencé par examiner ces inculpations et, les ayant trouvées très fondées, on aurait dit:

"Oh, oh, Messieurs, un petit mot, s'il vous plaît! Vous vous êtes rendus indignes de servir l'Etat, il vous retire sa confiance; on va vous loger en lieu de sûreté. Quant à votre dénonciateur, nous lui votons des remerciements publics."

---

<sup>1</sup> Que le lecteur passe sur ces petits éloges, ils ne sont pas là pour donner de l'encens au rédacteur, mais pour faire sentir combien il importe qu'un dénonciateur honnête ne soit jamais recherché.

Voilà comment des hommes instruits et sages auraient jugé l'affaire et comment doivent être jugées, par un tribunal d'Etat, les dénonciations contre les agents du pouvoir.

Parlons maintenant pour le lecteur réfléchi et pour les membres de l'Assemblée nationale.

Dans toute affaire entre hommes privés, poursuivez devant les tribunaux ordinaires la punition des crimes. Dans toute affaire relative aux hommes publics, poursuivez la punition des crimes devant un tribunal d'Etat. C'est à ce tribunal que doivent être traduits les agents de l'autorité et les dénonciateurs perfides. Mais la procédure doit toujours être faite en public, parce qu'alors la vérité, n'ayant pas à craindre d'être étouffée par l'intrigue, l'artifice, la violence, peut se montrer dans toute sa pureté, parce que le public est le premier juge des choses [37] qui le concernent et parce qu'il peut mieux que qui que ce soit juger des mœurs de l'accusé et de l'accusateur, et apprécier les motifs de la dénonciation.

Il importe au salut de l'Etat que la gestion des affaires publiques ne soit pas confiée à des mains infidèles ou criminelles. Tout administrateur public, tout dépositaire de l'autorité, corrompu ou suspect, doit donc être démasqué; la porte doit donc être ouverte aux dénonciations. Cependant, le repos des familles et la sûreté des agents du pouvoir, des membres du corps législatif et des tribunaux, exigent que leur honneur ne soit pas compromis sans sujet. Que l'opinion consacre donc ces grandes maximes, si propres à déconcerter les ambitieux, les fripons, les traîtres et à dégoûter ceux qui seraient tentés de le devenir.

Permis à tout citoyen de dénoncer les hommes en place, depuis le premier ministre jusqu'au dernier commis, et de les traduire devant le tribunal d'Etat.

Quand une dénonciation contient plusieurs chefs d'accusation, elle doit être réputée bien fondée, quoique toutes les charges ne soient pas prouvées.

Toute dénonciation fondée sera pour son auteur un titre à l'estime publique.

**[37 verso]** Toute dénonciation non fondée<sup>1</sup> mais faite par amour de la patrie, n'exposera son auteur à aucune punition, car l'homme n'étant pas infallible, une erreur ne le rend pas criminel.

Tout homme dénoncé injustement sera honorablement acquitté et tout dénonciateur de bonne foi ne sera tenu qu'à lui donner la main de paix.

Le dénonciateur calomnieux sera flétri par l'opinion publique et l'homme de bien, dénoncé sans raison, obtiendra une marque d'honneur, gage de l'estime de ses concitoyens, mais dont il serait dépouillé s'il venait à démériter.

Seront exposés dans la salle du tribunal deux tableaux, dont l'un contiendra les noms des agents de l'autorité qui ont malversé, l'autre les noms des dénonciateurs calomnieux.

Qui voudrait dénoncer les méchants, si une simple erreur pouvait rendre l'honnête homme victime de son zèle pour la patrie? Personne.

Qui voudrait servir la patrie, si on était sans cesse exposé aux délateurs? L'homme de bien.

---

<sup>1</sup> On est sûr qu'elle est faite dans de bonnes intentions lorsque son auteur n'en retire aucun avantage et qu'elle l'expose à des dangers.

OCTOBRE 1789  
NOUVELLE SERIE  
FONDS LA BEDOYERE  
MANUSCRIT

[38]

N° 36  
Du mardi 20 octobre 1789

*Ouverture de l'Assemblée à Paris - Fin des observations sur la nécessité d'un tribunal d'Etat pour connaître des dénonciations contre les agents de l'autorité - Innovations dangereuses dans la municipalité parisienne*

**Assemblée nationale  
Séance du lundi 19**

Elle a été entièrement absorbée par des harangues d'étiquette. Une députation de la municipalité parisienne ayant à sa tête M.Bailly a félicité l'Assemblée sur sa translation dans la capitale. Le président a répondu par un discours qui semblait être destiné à l'éloge du maire et du commandant général. Ensuite l'Assemblée a voté des remerciements à la municipalité et aux districts pour les preuves signalées de patriotisme qu'ils ont données.

Enfin les divers comités chargés de préparer les opérations de l'Assemblée sur les finances, le commerce, la marine et l'armée ont été invités à continuer leurs travaux.

[38 verso]

**Fin des observations sur la nécessité d'un tribunal d'Etat  
pour connaître des dénonciations contre les agents de l'autorité**

Voyons maintenant quelle aurait été l'issue de mon différend avec M.de Joly.

Justement offensé de ma dénonciation, il m'aurait sommé de produire mes preuves. J'aurais sommé, à mon tour, M.de Pernet de les administrer. M.de Pernet aurait avoué avec franchise qu'il avait été trompé par les apparences sur la personne du coupable et que ses plaintes amères, étrangères à M.de Joly, ne regardaient que M. Aussitôt j'aurais déclaré qu'ayant pris le change sur la foi de M.de Pernet, je priais M.de Joly de recevoir mes vifs regrets de la méprise où j'étais tombé et j'aurais publié immédiatement le désaveu solennel de ma dénonciation. Tout cela aurait été l'ouvrage de 24 heures, au bout duquel M.Joly, complètement lavé par ces témoignages volontaires, aurait joui d'un triomphe d'autant plus complet qu'il n'aurait laissé aucun vestige de soupçon. Ainsi, au lieu d'un procès criminel, on aurait vu un léger différend élevé entre trois hommes honnêtes, dont deux s'étant mépris, s'étaient empressés de réparer les suites de leur erreur.

Maintenant, quelles seront les suites de la voie ordinaire de notre jurisprudence barbare?

Les voici en deux mots: c'est qu'un bon citoyen étant devenu la victime de son zèle patriotique, nul homme au monde ne voudra s'exposer à rendre [39] à la patrie des services de ce genre, dont elle ne peut cependant se passer.

Ainsi la défense de la cause de la liberté une fois abandonnée par tous les citoyens qui pourraient la prendre, les ennemis de l'Etat, les méchants, les fripons, les scélérats s'empareront de l'autorité, rempliront tous les départements, en écarteront les gens de bien, s'érigeront en despotes, en tyrans. Le peuple remis aux fers sera plus malheureux que jamais et l'Etat sera perdu.

En faut-il davantage pour faire sentir la nécessité indispensable d'anéantir la juridiction criminelle du Châtelet et du parlement en fait de matière d'Etat? Que penser du décret de l'Assemblée nationale qui lui attribue la connaissance des crimes de lèse-nation?

J'ai traité la question de droit. Mais elle n'empêche pas qu'un citoyen généreux ne puisse suivre une autre marche et ne porte ses réclamations au tribunal du public.

C'est celle qu'a suivie M.Garran de Coulon. Accusé, pendant les assemblées des électeurs de Paris à l'archevêché, d'une lâcheté odieuse, il se contenta de démontrer, dans une feuille de quatre pages, la fausseté de l'inculpation et, quoiqu'elle ne pût être motivée d'aucun sentiment honnête, il ne voulut pas que l'homme dont il avait à se plaindre fût inquiété en aucune manière, crainte de porter atteinte à la liberté.

C'est la méthode que je suivrai avec les hommes *[39 verso]* qui méritent quelque considération. En revanche, je leur abandonne l'examen de ma vie entière. Qu'ils épluchent et mes mœurs et mes principes et ma conduite politique.

Quelles que soient leurs imputations, qu'ils soient sûrs que je ne les citerai jamais à aucun autre tribunal qu'à celui du public, honneur que je ne ferai certainement pas à tout le monde, car pour les Gorsas, les Baudoin<sup>1</sup> et leurs pareils, c'est bien assez de leur opposer le mépris.

*[40]*

### Hôtel de Ville de Paris

Ce 26 septembre

L'Assemblée des représentants de la Commune, dans la vue que ses membres se surveillent mutuellement et dans la crainte que quelques-uns ne soient accusés de vouloir perpétuer leurs fonctions et chercher les moyens de se soustraire à la censure, a décidé qu'ils passeront tous successivement dans les bureaux ou comités.

### Observations

Ce règlement si sage en apparence est vraiment dérisoire. Vit-on jamais les membres d'un corps dépositaire d'une branche quelconque de l'autorité ne pas se réunir contre les citoyens dont ils sont les mandataires et ne pas chercher à s'en rendre indépendants? Vit-on jamais un corps d'administrateurs de la chose publique ne pas travailler à usurper la puissance qu'on leur a confiée?

Jetez les yeux sur le gouvernement de Venise, en est-il un plus tyrannique sous le soleil et en est-il un dont les membres se surveillent d'un œil plus jaloux, d'un œil plus inquiet?

---

<sup>1</sup> M.Gorsas est un ancien maître de pension à Versailles qui, n'ayant rien à faire, s'est mis à barbouiller du papier aux dépens de qui il appartiendra. Je n'ai pas lu sa feuille mais on m'assure que j'y suis joliment habillé. Quant à M.Baudoin, c'est un commis au bureau de correspondance de l'Assemblée nationale. M'étant présenté à ce bureau, ne voilà-t-il pas qu'à l'ouïe de mon nom, ce petit monsieur s'est mis à faire une sortie furieuse contre le pauvre AMI DU PEUPLE, à chanter l'éloge de M.Mounier qu'il traitait d'excellent patriote et à m'invectiver jusqu'à me dire "qu'on savait bien qui payait ma plume". A ce propos gaillard, j'ai prié trois de ses confrères de vouloir bien s'en souvenir dans l'occasion. Ensuite je l'ai requis de se nommer. Il a refusé en ricanant. Après une courte absence, je suis rentré et l'ai appelé par son nom. Dès ce moment, il est devenu doux comme un agneau et je me flatte qu'il n'est pas tenté de cesser de l'être. Au demeurant, je lui permets de se mettre à son aise, à une condition toutefois: c'est de nommer tout haut celui ou ceux à qui je vends ma plume. Cela doit peu lui coûter puisqu'il est si bien instruit. Qu'il se rende donc à ma demande, c'est la seule vengeance que je veuille tirer de lui.

Non, non, ce ne sont pas les membres de la municipalité qui doivent se **[40 verso]** surveiller pour assurer la liberté publique, c'est la Commune qui ne doit jamais les perdre de vue pour les contenir dans le devoir. Aussi l'aristocratie municipale ira-t-elle toujours son train tant que les portes des comités de l'Hôtel de Ville ne seront pas ouvertes au premier venu, tant que leurs séances ne se tiendront pas en public. Il y a longtemps que je m'élève contre leurs transactions clandestines. Les districts n'ouvriront-ils donc jamais les yeux?

**[41]**

### **Hôtel de Ville de Paris**

Paris, le 12 octobre

L'assemblée des représentants de la Commune, après avoir délibéré sur la nomination d'un procureur général de la municipalité tiré des soixante administrateurs, a décidé qu'il porterait le titre de *procureur syndic de la Commune de Paris*.

Elle a décidé en même temps que les présidents des bureaux d'administration porteraient le titre de *lieutenants de maire*. Les bureaux d'administration municipale étant formés, l'assemblée générale va s'occuper du plan de la municipalité.

### **Arrêté des districts de Saint-Marcel et des Carmes déchaussés**

Il a pour objet de demander aux représentants de la Commune par qui, comment et en vertu de quel droit les lieutenants de maire ont été nommés.

### **Observations du rédacteur**

Cet arrêté est très judicieux; il aurait été bien plus sage s'il eût eu pour objet de convoquer les autres districts à l'effet de sommer la municipalité d'annuler ces innovations qui tendent à établir sourdement le despotisme municipal<sup>1</sup>, car les présidents des bureaux sont les officiers de la Commune au lieu **[41 verso]** que les lieutenants de maire soient les officiers du chef. Comme un simple changement de mots suffit souvent pour faire changer aux choses de nature et renverser tous les rapports!

### **Hôtel de Ville de Paris**

Les représentants de la Commune de Paris s'occupent d'un plan de police pour la capitale. La rédaction en a été commise à quatre membres de l'assemblée générale conjointement à deux membres du comité de police. Après avoir été soumis au jugement de l'assemblée, il le sera à l'examen des districts pour être revêtu de leur approbation.

### **Observation**

Cette nouvelle débitée avec art pour séduire le public n'est qu'un leurre grossier. On va voir que le but de la municipalité est de se rendre indépendante des districts et qu'elle y travaille sourdement, mais sans relâche.

*La suite au numéro prochain*

---

<sup>1</sup> C'est là comme l'on voit une suite de la tentative qu'a faite le maire le 30 août pour attirer à lui toute l'autorité municipale. Les projets d'ambition ne dorment donc jamais.

OCTOBRE 1789  
NOUVELLE SERIE  
FONDS LA BEDOYERE  
MANUSCRIT

[42]

N° 37

Du mercredi 21 octobre 1789

*Observations sur le plan d'organisation de la municipalité parisienne – Notice*

**Assemblée nationale  
Séance du mardi 20**

Elle a été fort peu intéressante.

Un membre ayant observé que les municipalités n'avaient pas encore reçu les promulgations des décrets du 4 août ni celle du décret sur la libre circulation des grains, le Garde des Sceaux a été mandé à la barre pour rendre compte de ce retard.

D'après l'ordre du jour, le plan de l'organisation des assemblées primaires et secondaires a fixé l'attention de l'Assemblée. On a discuté l'article de la qualification des députants et députés, mais cette discussion n'a été suivie d'aucune délibération.

[42 verso]

**Observations sur quelques articles du plan d'organisation  
de la municipalité rédigé par les commissaires  
des représentants de la Commune parisienne**

L'article 2 du titre II attribue à l'assemblée des représentants de la Commune le pouvoir de faire des règlements sans faire mention d'aucun concours des districts.

L'article 3 du titre VII porte qu'aucun représentant de district ne pourra être révoqué par son district. Le titre XVI porte que les assemblées de district ne devront se tenir qu'une fois l'année pour l'élection d'un seul nouveau député à l'assemblée des représentants.

Nous observerons d'abord que la municipalité a fait ces règlements de son autorité privée sans avoir même pressenti le vœu des districts, attentat aux droits de la Commune à qui seule appartient la confection des règlements municipaux ou tout au moins leur sanction lorsqu'elle remet au législateur le soin de les faire. Mais la municipalité, ne visant qu'à usurper tous les droits de la Commune, n'avait garde de consulter les districts.

[43] La municipalité n'a pas même cherché à dissimuler ce dessein criminel, comme si elle était assurée du succès. Elle le manifeste clairement à l'article 3 du titre VII où elle se constitue indépendante, en dépouillant les districts du droit de révoquer leurs membres, droit aussi incommunicable qu'il est inaliénable. Elle le manifeste encore plus clairement au titre XVI où elle dépouille les districts du droit de s'assembler quand ils le jugent à propos pour s'occuper de la chose publique et où elle ne leur permet de se réunir qu'une fois l'année pour l'élection d'un seul nouveau député à l'Hôtel de Ville. Voilà donc une aristocratie toute formée et, pour se rendre éternelle, il ne lui reste qu'un pas à faire, c'est de supprimer l'assemblée annuelle laissée à la Commune, ce qui ne lui coûtera rien de plus.

[44] Rapprochons ici quelques nouveaux traits.

On connaît les efforts continuels de la municipalité pour s'opposer aux assemblées des citoyens.

On connaît son asservissement à l'administrateur général des Finances. On connaît les malversations alarmantes commises sous ses auspices à l'École militaire, à l'abbaye Saint-Martin, etc. On connaît l'affreuse misère, l'indigne servitude, la cruelle oppression où le peuple est réduit sous la bénévole municipalité. On connaît ses attentats contre les citoyens courageux qui ont dévoilé ses perfides projets. On connaît ses entreprises révoltantes pour étouffer de trop justes réclamations <sup>{1}</sup>. On connaît la profonde vénération du peuple pour l'Assemblée nationale. On connaît les tentatives perfides de la municipalité pour s'opposer à la translation de l'Assemblée à Paris. Et on connaît la résolution prise par l'Assemblée avant de quitter Versailles de ne recevoir aucune députation que celles des représentants de la Commune. Maintenant opposons les vues ambitieuses, les sourdes menées, les desseins criminels, les manœuvres perfides, les noirs attentats de nos agents municipaux à leur adresse pateline aux habitants de la capitale, et le lecteur sensé pourra juger et de la bonne foi de ces serviteurs **[44 verso]** du peuple et du degré de confiance qu'ils méritent.

Voici un extrait de cette adresse dérisoire que les connaisseurs regardent comme un chef-d'œuvre de plates ironies, d'indécents pasquinades:

“Citoyens, le pouvions-nous espérer le bonheur dont nous jouissons? Rappelez-vous ce que vous étiez, voyez ce que vous êtes. *Sans liberté politique, sans liberté individuelle*, vous étiez les esclaves d'une foule de petits tyrans subalternes qui avaient usurpé vos droits et se disputaient vos dépouilles. Vous n'aviez point de constitution, point de représentants pour vous défendre, *point de municipalité*. On vous imposait sans le consentement de vos mandataires et vous étiez forcés de payer, on vous enchaînait par une foule de lois arbitraires et vous étiez forcés d'obéir. *Maintenant vous avez repris tous vos droits, vous en jouissez*. En vain le despotisme a-t-il tenté d'arrêter dans leur glorieuse carrière vos représentants qui cimentaient vos droits; en vain a-t-il voulu tourner contre *votre propre sein le glaive de vos frères militaires*, ce glaive s'est abaissé devant vous.

En vain nos ennemis abattus mais non déconcertés ont tenté de renverser le nouvel ordre qui commençait à s'établir, en vain ont-ils espéré effrayer le roi et l'engager à s'éloigner des fidèles Parisiens. Manœuvres infructueuses! La déclaration des droits de l'homme et les principaux articles de votre constitution ont été reconnus et sanctionnés. Le plan de cette constitution s'achèvera sous vos yeux en même temps que *votre municipalité s'organise...* *Que vous reste-t-il à désirer? Que vous reste-t-il à faire? Etre tranquilles.*

**[45]** Le calme en effet ramènera l'abondance des subsistances; il invitera les négociants à multiplier leurs importations que la crainte avait fait suspendre; il rendra un libre cours aux travaux interrompus; il rappellera la confiance de toutes les classes de citoyens; il ressuscitera le crédit; il rappellera dans ces murs et cette multitude de citoyens qui ne les ont quittés qu'à regret et ces étrangers qu'autrefois les arts et les plaisirs y attiraient en foule.

Les soulèvements ne conviennent qu'à des pays où les hommes gémissent dans l'esclavage, où le tyran est sourd aux cris de ceux qu'il opprime. Mais vous, qui peut vous opprimer?<sup>2</sup> *N'êtes-vous pas libres?* La nation n'est-elle pas maintenant souveraine? Les Français chargés des pouvoirs législatifs ne sont-ils pas choisis par elle? Si vous êtes lésés, si vous avez à vous plaindre d'abus, *adressez vos plaintes, vos instructions au corps législatif*, à vos représentants, et vous serez satisfaits. Les représentants de la nation étant revêtus du caractère le plus sacré ont donc les plus grands droits à votre respect. Les outrager serait un crime de lèse-nation, de lèse-fraternité. Une ville qui ne respecte pas des députés est vouée à l'opprobre et au glaive de celles qui les respectent.”

---

<sup>1</sup> Voir le procès-verbal du 16 octobre du district de Saint-Martin-des-Champs.

<sup>2</sup> La municipalité, répendent-ils à grands cris.



Glissons sur ce ridicule persiflage et revenons aux projets de nos chargés d'affaire à la Ville. Comme ils ont cheminé ! Naguère encore confondus dans la foule, ils briguaient humblement les suffrages de leurs égaux, ils faisaient parade d'un faux zèle pour la patrie, ils mendiaient l'honneur de la servir, l'honneur de se dévouer au public. Loyaux serviteurs! à peine sont-ils nommés qu'ils oublient leurs devoirs, leurs serments. Déjà ils ne songent **[45 verso]** qu'à tourner contre leurs commettants les pouvoirs dont ils ont été revêtus; déjà ils s'élèvent au-dessus d'eux avec effronterie; déjà ils travaillent à se rendre indépendants. Au lieu de s'occuper à ramener l'abondance, la paix, le bonheur, ils convivent honteusement avec le cruel administrateur qui s'efforce de réduire le peuple par la faim, et ils prêtent basement leur ministère pour le remettre sous le joug.

Plusieurs d'entre eux sont soupçonnés de s'être gorgés en l'affamant et, trop tard éloignés des affaires par les murmures, s'obstinent à ne pas vouloir justifier de l'emploi des deniers publics; tandis que leurs dignes collègues, qui n'ont pas honte de mettre en jeu toute la force publique<sup>1</sup> pour écraser de vertueux citoyens, ne font pas la plus légère démarche pour amener en compte ces prévenus<sup>2</sup>, dans l'espoir sans doute de jouir un jour du même privilège. Enfin tous également métamorphosés en vils oppresseurs, ils cherchent à sanctifier leur tyrannie en la couvrant du voile juridique des lois.

**[46]**

### Notice

Je vois avec une extrême douleur que la majorité corrompue de la municipalité de Paris, de concert avec le ministre et la faction aristocratique de l'Assemblée nationale, viennent de donner le dernier coup de mort au parti patriotique et d'étouffer la liberté dans son berceau, par la promulgation de la loi martiale qu'a sans doute proposée quelque ennemi du bien public. Par cette loi, l'Hôtel de Ville se flatte apparemment de faire trembler, et la partie saine de l'Assemblée nationale, et la milice bourgeoise, et le peuple, pour ne plus trouver d'obstacles à son despotisme.

Comment les citoyens ne sentent-ils pas que ce sont les représentants de la Commune eux-mêmes qui ont provoqué par leur déclaration du 5 ou 6 de ce mois les scènes sanglantes qui arrivent, en armant d'un poignard le bras de chaque malheureux affamé et en le tenant levé sur le sein des boulangers.<sup>3</sup>

---

<sup>1</sup> Plus de 100 soldats ont été commandés pour arrêter deux paisibles citoyens, MM. Martin et Duval.

<sup>2</sup> Cette antipathie de la municipalité est un mystère inconcevable qui scandalise tous les gens de bien.

<sup>3</sup> C'est sur les boulangers que la municipalité a jeté tout le blâme si on venait à manquer de pain, comme si elle eût voulu amener ces scènes d'horreur.

**OCTOBRE 1789**  
**NOUVELLE SERIE**  
**FONDS LA BEDOYERE**  
**MANUSCRIT**

[47]

**N° 38**  
**Du jeudi 22 octobre 1789**

*Décret précipité de la loi martiale - Suites funestes de ce décret - Observations du rédacteur*

**Assemblée nationale**  
**Séance du 21 octobre**

L'affaire du vicomte de Caraman et des 60 dragons que le comité d'Alençon avait fait arrêter est remise avec la procédure au comité des recherches.

Le Garde des Sceaux comparait pour rendre compte de sa conduite. Il fait lecture d'un mémoire justificatif qu'on écoute avec peu d'attention et qu'il laisse sur le bureau.

Les représentants de la Commune de Paris font une députation à l'Assemblée pour rendre compte d'un événement malheureux arrivé par le manque de pain et demandent une loi martiale contre les attroupements. Le président reçoit du commandant général un billet qui appuie cette demande.

Mû par des motifs que j'espère pouvoir dévoiler un jour, le comte de Mirabeau avait proposé cette loi terrible. Plusieurs membres profitent de l'émeute du jour pour en presser le décret. Sur la motion de MM.de Mirabeau et Lameth, l'Assemblée charge le comité de constitution de se retirer sur-le-champ pour rédiger le projet d'une loi martiale. Elle arrête en même temps que son comité des recherches se concertera avec le comité de police pour découvrir la cause des troubles actuels.

Elle arrête aussi que les ministres du roi [47 verso] seront tenus de déclarer quels sont les moyens qu'ils jugent nécessaires pour assurer les subsistances du royaume, notamment celles de la capitale, afin qu'après les avoir obtenus, eux et tous les agents du pouvoir exécutif soient personnellement responsables de l'inexécution des lois relatives à cet objet.

Enfin elle arrête d'attribuer au Châtelet de Paris le droit de juger définitivement de tous les crimes de lèse-nation jusqu'au moment où le tribunal qui devra en connaître souverainement soit organisé.

D'autres députés des représentants de la Commune se présentent pour presser le décret de la loi martiale; ils allèguent que quoiqu'ils n'aient aucun nouveau motif d'augmenter les alarmes de l'Assemblée, l'accélération de deux heures pourrait arrêter la multitude et prévenir bien des malheurs. Le président leur répond que le comité de constitution s'occupe de la rédaction de cette loi et que l'Assemblée ne négligera rien pour en hâter la publication.

Un instant après, les membres de ce comité viennent soumettre leur travail à l'Assemblée. M.Target monte à la tribune, fait lecture du projet d'une loi martiale qui, après un léger amendement, est décrétée {et} sanctionnée le même jour.

En voici le texte.

## Loi martiale contre les attroupements

L'Assemblée nationale, considérant que la liberté affermit les empires mais que la licence les détruit, que loin d'être le droit de tout faire, la liberté n'existe que par l'obéissance aux lois, que si dans les temps calmes cette obéissance est suffisamment assurée par l'autorité publique ordinaire, il peut survenir des époques difficiles où les peuples, agités par des causes souvent criminelles, deviennent l'instrument d'intrigues qu'ils ignorent, que ces temps de crise nécessitent momentanément des moyens extraordinaires pour maintenir la tranquillité publique et conserver les droits de tous, a décrété et décrète la présente loi martiale.

### ARTICLE PREMIER

Dans les cas où la tranquillité publique sera en péril, les officiers municipaux des lieux seront tenus, en vertu du pouvoir qu'ils ont reçu de la Commune, de déclarer que la force militaire doit être déployée à l'instant pour rétablir l'ordre public, à peine par ces officiers d'être responsables des suites de leur négligence.

#### II

Cette déclaration se fera en exposant à la principale fenêtré de la maison de Ville et en portant dans toutes les rues et carrefours un drapeau rouge, et en même temps les officiers municipaux requerront les chefs des gardes nationales, des troupes réglées et des maréchaussées de prêter main-forte.

#### III

Au signal seul du drapeau rouge, tous attroupements avec ou sans armes deviendront criminels et devront être dissipés par la force.

#### IV

Les gardes nationales, troupes réglées et maréchaussées requises par les officiers municipaux seront tenues de marcher sur-le-champ, commandées par leurs officiers, précédées d'un drapeau rouge et accompagnées d'un officier municipal au moins.

#### V

Il sera demandé par un des officiers municipaux aux personnes attroupées quelle est la cause de leur réunion et le grief dont elles demandent le redressement. Elles seront autorisées à nommer six d'entre elles pour exposer leurs réclamations et présenter leurs pétitions, et tenues de se séparer sur-le-champ et de se retirer paisiblement.

#### VI

Faute par les personnes attroupées de se retirer en ce moment, il leur sera fait à haute voix par les officiers municipaux, ou l'un d'eux, trois sommations de se retirer tranquillement dans leur domicile. La première sommation sera [49] exprimée en ces termes: *Avis est donné que la loi martiale est proclamée, que tous attroupements sont criminels; on va faire feu, que les bons citoyens se retirent.* A la deuxième et troisième sommation, il suffira de répéter ces mots: *On va faire feu, que les bons citoyens se retirent.* L'officier municipal énoncera que c'est ou la première, ou la seconde, ou la dernière.

#### VII

Dans le cas où, soit avant, soit pendant le prononcé des sommations, l'attroupement commettrait quelques violences, et pareillement dans le cas où, après les sommations faites, les personnes attroupées ne se retireraient pas paisiblement, la force des armes sera à l'instant déployée contre les séditeux, sans que personne soit responsable des événements qui pourront en résulter.

## VIII

Dans le cas où le peuple attroupé n'ayant fait aucune violence se retirerait paisiblement soit avant soit immédiatement après la dernière sommation, les moteurs et instigateurs de la sédition, s'ils sont connus, pourront seuls être poursuivis extraordinairement et condamnés; savoir à une prison de trois ans si l'attroupement n'était pas armé et à la peine de mort si l'attroupement était en armes. Il ne sera fait aucune poursuite contre les autres.

## IX

Dans le cas où le peuple attroupé ferait quelque violence ou ne se retirerait pas après la dernière sommation, ceux qui échapperont aux coups de la force militaire et qui pourront être arrêtés seront punis d'un emprisonnement d'un an s'ils étaient sans armes, de trois ans s'ils étaient armés, et de la peine de mort s'ils étaient convaincus d'avoir commis des violences. Dans le cas du présent article, les moteurs et instigateurs de la sédition seront de même condamnés à mort.

*[49 verso]*

## X

Tous chefs, officiers et soldats des gardes nationales, des troupes et des maréchaussées qui exciteront ou fomenteront des attroupements, émeutes et séditions seront déclarés rebelles à la nation, au roi et à la loi et punis de mort et ceux qui refuseront le service à la réquisition des officiers municipaux seront dégradés et punis de trois ans de prison.

## XI

Il sera dressé par les officiers municipaux procès-verbal qui contiendra le récit des faits.

## XII

Lorsque le calme sera rétabli, les officiers municipaux rendront un décret qui fera cesser la loi martiale et le drapeau rouge sera retiré et remplacé, pendant huit jours, par un drapeau blanc.

A peine ce projet était-il décrété que les représentants de la Commune de Paris, ne pouvant modérer leurs craintes qu'en s'entourant d'un appareil de terreur, ont envoyé une troisième députation pour demander à l'Assemblée de suspendre l'exécution de la loi provisoire sur la procédure criminelle et de conserver à la juridiction prévôtale ses anciennes attributions<sup>1</sup>. Plusieurs membres se sont élevés contre cette demande qui portait atteinte aux décrets passés. Le président a répondu que l'Assemblée examinerait la demande. Et la séance a été levée.

*[50 verso]*

### **Observations du rédacteur**

Peut-être serait-on surpris que le projet de cette loi qui paraît avoir été fait au milieu du tumulte et des alarmes soit le plus adroitement combiné et le mieux rédigé de tous ceux qui sont sortis du comité de constitution, si on ignorait qu'il était tout fait dans le portefeuille du comte de Mirabeau. On serait surpris de même qu'il ait été décrété contre des infortunés qui s'attrouperont pour avoir du pain, si on ignorait que le malheureux événement du jour n'en a été que le prétexte.

On serait plus surpris encore de la précipitation avec laquelle il a été décrété et sanctionné, si on ignorait les sujets personnels de crainte des instigateurs de cette loi terrible, leur besoin pressant de prévenir les suites de l'indignation publique et d'étouffer les réclamations des amis de la liberté en poursuivant comme séditieux les citoyens zélés qui avaient éventé leur trame odieuse, en s'assurant, au moyen du nouveau règlement destructeur, des patriotes qui auraient le courage de l'exposer au grand jour.

---

<sup>1</sup> C'est là un réchauffé de la tentative.

Enfin on serait surpris de l'incohérence des démarches précipitées des représentants de la Commune de Paris qui demandaient et la suspension du décret sur la réforme de la procédure criminelle et le rétablissement de la juridiction prévôtale à l'instant même où ils sollicitaient une loi martiale, si on ne concevait toute la vivacité de leurs transes.

Quels tyrans s'environnèrent jamais d'autant d'appareils de terreur! Quels tyrans montrèrent jamais des projets plus barbares!{<sup>1</sup>} Ils tremblent, les lâches, que la publicité de la procédure ne s'oppose à leurs desseins sanguinaires. Ils redoutent de ne pouvoir disposer aussi facilement du Châtelet que du prévôt. Voilà la clé des opérations de la journée pour ceux qui savent lire.

[51]

### **Funestes suites de ce décret**

Non, il n'est point de malheurs qu'on n'ait sujet d'attendre de ce funeste décret, point d'attentats dont il ne devienne la source.

En ordonnant aux troupes de marcher contre les citoyens assemblés, il anéantit la nation qui n'existe que par la réunion des individus. En sévissant contre les officiers et les soldats qui refuseront d'opprimer leurs frères, il divise les citoyens, il les oppose les uns aux autres et les met aux prises pour s'entre-égorger.

Quelle furie infernale a donc répandu sur les représentants de la Commune son souffle empoisonné! Insensés! croyez-vous que c'est un bout de toile rouge qui vous mettra à couvert des effets de l'indignation publique, croyez-vous que ce sont quelques satellites dévoués qui vous défendront de la juste fureur de vos concitoyens? Le peuple ne se vend jamais et l'armée ne se vendra plus. Soudoyée par le prince, elle s'est donnée à la nation; soudoyée par la municipalité, elle se donnera au peuple. C'est le vœu de la raison, c'est le fruit des lumières. Vos menées ne frappent encore que les yeux exercés du philosophe, mais bientôt elles frapperont ceux de la multitude. Déjà elle sent la dureté de votre joug, déjà elle vous accuse de ses malheurs et si elle vient à vous surprendre en faute, elle s'abandonnera à son désespoir et c'en est fait de vous pour toujours. Souvenez-vous des décevirs, leur règne fut de courte durée. Le vôtre sera de plus courte durée encore, vous avez imité leur conduite criminelle, je vous prédis la même fin.

### **NOTE**

[Le texte sur la loi martiale reprend les 4 pages in 8° du texte publié par l'imprimerie royale.](#)

[Marat n'en a repris ni le titre ni les signatures du président et des secrétaires, suivies de la sanction royale du 21 octobre 1789.](#)

[Le \[N°39\] est manquant dans la série imprimée et dans les manuscrits du Fonds La Bédoyère.](#)

---

<sup>1</sup> Pour pénétrer le dessein des instigateurs de cette terrible loi, nous renvoyons avec confiance le lecteur judicieux aux pages 5, 6 et 7 de l'Appel de MM.Martin et Duval de Stain à la justice et à la vérité, en attendant que nous accumulions sur la tête des méchants tous leurs titres de réprobation.

**OCTOBRE 1789**  
**NOUVELLE SERIE**  
**FONDS LA BEDOYERE**  
**MANUSCRIT**

[52]

**N° 40**  
**Du mardi 27 octobre 1789**

*Sanction de la loi martiale - Qualités requises pour être électeur ou éligible dans les assemblées municipales et provinciales - Discussions sur la propriété des biens du clergé - Députation de la province d'Anjou - Sanction du décret qui attribue au Châtelet le jugement des crimes de lèse-nation - Décret relatif à l'assemblée irrégulière convoquée à Rouen*

**Assemblée nationale**  
**Séance du 22 octobre**

Le président l'a ouverte en annonçant que le roi avait sanctionné la loi martiale et allait s'occuper du décret qui attribue au Châtelet le droit provisoire de juger en dernier ressort les crimes de lèse-nation.

Une députation des Noirs domiciliés aux Iles admise à la barre, l'orateur qui était à leur tête a peint les vexations que les colons blancs continuent d'exercer sur les hommes de couleur; il a ajouté que la déclaration des droits de l'homme et du citoyen a réveillé dans le cœur des habitants de l'autre hémisphère le sentiment de la liberté. Il a en conséquence demandé que les hommes de couleur ne fussent pas davantage privés de l'exercice des droits politiques et qu'ils eussent part à la représentation nationale; il a offert à l'Etat au nom de ses commettants le quart de leurs revenus qui se montent à six millions et un cautionnement de la cinquantième partie de leurs biens pour l'acquit de la dette publique. Le discours et les offres de cette députation ont excité des applaudissements universels.

**[52 verso]**

L'Assemblée devait s'occuper du plan d'organisation des assemblées municipales et provinciales; elle s'est occupée des qualités requises pour y être électeur ou éligible qu'elle a réduites à cinq.

La première est d'être français ou naturalisé.

La seconde, d'avoir 25 ans accomplis.

La troisième, d'être domicilié au moins depuis une année dans l'arrondissement du district.

La quatrième, de payer à l'Etat une contribution de trois journées de travail.

La cinquième, de n'être pas de condition servile, c'est-à-dire serviteur à gages.

Ces règlements sont sages, disons même indispensables pour ne pas livrer aux premiers venus et à la jeunesse fougueuse la gestion des intérêts de l'Etat. Nous nous permettrons néanmoins à ce sujet deux observations.

L'une porte sur le vague de la quatrième qualité requise: il fallait déterminer la quotité de la contribution, car rien n'est plus inégal que les prix d'une journée de travail. Un banquier peut gagner des millions dans un jour et un artiste renommé gagne souvent quinze louis, tandis qu'un pauvre artisan gagne à peine trente sols. L'autre a pour objet l'omission de la qualité la plus essentielle à tout administrateur public, qualité toujours comptée pour rien par les législateurs modernes: les bonnes mœurs. Je laisse aux lecteurs honnêtes le soin de tirer les conséquences et je me flatte que cette réflexion ne passera point pour une épigramme.

### Séance du 23 octobre

L'Assemblée a chargé quatre commissaires de se faire donner par les ministres une liste des prisonniers encore détenus par lettres de cachet, avec les motifs de détention, pour la remettre au comité des rapports et statuer ce qu'il jugera convenable.

La motion du comte de Mirabeau tendant à déclarer les biens du clergé acquis à la nation a été discutée. Parmi ceux qui ont réclamé ces biens comme leur propriété sont l'évêque de Clermont, l'abbé Maury et l'abbé d'Aymard. MM. Treilhard, Duport et Thouret ont fait voir que ces biens n'ont été jusqu'à présent qu'un dépôt confié à l'administration des prêtres. Ils ont distingué le clergé qui est le corps des ministres de la religion, de l'Eglise qui est l'assemblée des fidèles ou le peuple, et ils ont conclu que la nation peut revendiquer ces biens et en ordonner la vente en se chargeant de l'entretien du culte et de celui des pasteurs.

Je ne sais si ces arguments si vantés sont aussi solides qu'ils sont séduisants. Assurément le clergé n'a pas le droit de se plaindre de spoliations et de crier à l'injustice quand on le prive de la jouissance de ces biens. Mais la **[53 verso]** nation a-t-elle le droit de se les appliquer pour acquitter la dette du gouvernement, pour payer les créanciers de l'Etat qui la plupart sont des concussionnaires, des déprédateurs, des dilapidateurs, des sangsues publiques? D'après l'intention des donateurs, ces biens appartiennent aux pauvres, ils sont leur patrimoine, à la portion près qui doit être prélevée pour l'entretien du culte et de ses ministres. Ils doivent donc être appliqués à retirer de la misère une foule immense d'infortunés<sup>1</sup>

Cette conséquence sera peu goûtée, je le sais. Que s'ensuit-il? Que les hommes presque toujours conduits par leurs passions et leurs préjugés se décident rarement par la raison et comptent pour rien les devoirs de l'humanité.

### Séance du 24 octobre

Une députation de l'Anjou admise à la barre a fait un tableau effrayant des troubles qui affligent cette province. Elle les attribue au décret qui, en réduisant l'impôt désastreux de la gabelle, en conserve les modes oppressifs de perception, jusqu'à ce qu'il ait été remplacé. Elle a représenté que le peuple fermait les yeux sur les considérations impérieuses qui ont forcé l'Assemblée de laisser exister momentanément la gabelle, pour ne les ouvrir que sur la conservation du régime oppressif. Elle a ajouté que les municipalités de la province, effrayées par les menaces d'un peuple devenu furieux et persuadées d'ailleurs de l'impossibilité de mettre en exécution le décret de l'Assemblée nationale, elles ont pris sur elles de convoquer une assemblée provinciale, de voter dans cette assemblée une prestation volontaire de 60 livres par minot de sel et d'en destiner le produit au **[54]** remplacement de la gabelle. Elle a offert en outre au nom de la province d'en payer les trois mois d'avance. M. le président a répondu que l'Assemblée prendrait cette proposition en considération et la pèserait dans sa justice.

Ensuite il a annoncé que le roi a sanctionné le décret qui attribue au Châtelet de Paris le jugement en dernier ressort des crimes de lèse-nation.

L'ordre du jour a rappelé la discussion sur la propriété des biens ecclésiastiques, qui a été attaquée avec vigueur et défendue avec faiblesse.

---

<sup>1</sup> Il y a quatre mois que j'ai osé proposer que les prélats et les abbés commendataires, les gros bénéficiaires fussent mis à la pension, que le sort des curés fût amélioré et qu'on partageât les biens du clergé par petites portions entre les pauvres. Voir les pages 57 - 61 de mon *Plan de constitution*.

Elle a été suspendue pour faire la lecture d'un mémoire adressé au président par les ministres du roi. Ils y protestent contre la responsabilité qui vient de leur être imposée relativement à l'approvisionnement du royaume et ils déclarent que si l'Assemblée persiste à exiger d'eux cette responsabilité, ils sont prêts à céder leurs places à ceux qui consentiront à s'y soumettre.

Cette responsabilité ne regarde que le ministre des Finances. N'est-il pas inouï que ses collègues aient formé avec lui une ligue défensive et qu'il ait trouvé moyen de leur faire partager les risques auxquels ses odieuses opérations doivent l'exposer!

### Séance du 26 {octobre}

Avant de passer à l'ordre du jour, M.le président a fait part à l'Assemblée d'une lettre de la ville de Saint-Marcellin en Dauphiné. La municipalité de cette ville annonce qu'elle a reçu de la commission intermédiaire des Etats de sa province une lettre qui l'invite à nommer des députés aux Etats convoqués à Romans, avec leur doublement<sup>1</sup>. **[54 verso]** Elle y témoigne l'étonnement où une pareille démarche l'a jetée et elle fait connaître que cette convocation n'étant pas régulière, les motifs lui en étant inconnus, et l'assemblée susdite de Romans lui paraissant pouvoir compromettre la tranquillité de la province, elle n'y prendra aucune part sans le consentement de l'Assemblée nationale, sanctionné par le roi. Elle termine sa lettre en rappelant ses serments solennels de maintenir de tout son pouvoir la constitution.

La lecture de cette lettre a occasionné de vifs débats entre les membres qui ne voulaient pas s'en occuper et ceux qui jugeaient l'affaire très instante.

M.Barnave, député du Dauphiné, a observé que la convocation des Etats de cette province avec leur doublement paraissait avoir pour objet la révocation des pouvoirs des députés actuels de la province à l'Assemblée nationale, ou d'autres opérations très étrangères aux fonctions administratives assignées aux Etats de cette province.

M.Duport, ayant observé que la commission intermédiaire de Dauphiné n'avait aucun pouvoir pour convoquer légalement les Etats, a fait la motion que M.le président soit chargé de demander compte aux ministres des mesures qu'a prises le pouvoir exécutif pour empêcher ce rassemblement illégal des Etats.

**[55]** Un autre membre a fait lecture d'une lettre qu'il avait reçue d'un citoyen respectable de Montélimar où il annonce qu'une cabale ennemie fait circuler avec profusion dans Grenoble et d'autres endroits de la province des libelles dangereux qui calomnient les décrets de l'Assemblée nationale et dont le but paraît être d'exciter une division funeste entre la province et l'Assemblée.

M.Lanjuinais a remarqué que le Dauphiné n'était pas la seule province où les ennemis de la régénération de l'empire provoquaient des assemblées illégales, propres à produire une fermentation dangereuse. Il a dénoncé une convocation prochaine de la noblesse en Bretagne et il a lu la délibération d'une assemblée de quatre-vingt gentilshommes de la sénéchaussée de Toulouse réunis à quatre-vingt membres du parlement de la même ville.

Ils annoncent aux habitants de Languedoc que la majesté royale est violée par les attentats d'hommes audacieux qui veulent gouverner l'Etat et substituer une aristocratie réelle à l'*aristocratie idéale* qu'ils ont feint de combattre, que la religion est avilie, la loi profanée, les droits et franchises de la province violés, que l'autorité légitime du monarque et sa liberté même n'existent plus.

---

<sup>1</sup> Ce doublement des Etats de Dauphiné consiste en un nombre d'électeurs égal à celui des membres des Etats qui, réunis à ceux-ci, ont nommé les députés de la province à l'Assemblée nationale.



Ils y invitent le *clergé* et leurs *bons amis* les citoyens de l'*ordre du Tiers Etat* à se réunir à eux en assemblée générale des *trois ordres*, à l'effet de prendre un parti ferme et prudent pour le rétablissement de l'ordre et de l'*antique constitution*.

Le comte de Mirabeau a proposé d'ajouter à la motion de M.Duport un amendement qui a formé l'objet de ce décret.

**[55 verso]** Toute convocation par ordres est contraire aux décrets de l'Assemblée nationale qui ont anéanti la distinction des ordres, et notamment au décret du 15 octobre.

*Ce numéro comporte encore une phrase supplémentaire, écrite de la main de Marat: Je supplie le lecteur de jeter à présent un coup d'œil sur les pages du numéro 29.*

OCTOBRE 1789  
NOUVELLE SERIE  
FONDS LA BEDOYERE  
MANUSCRIT

**[56]**

N° 41  
Du mercredi 28 octobre 1789

*Vraies causes de la disette et de la qualité détestable du pain depuis le retour de M.Necker au ministère en 1788*

Je ne doute nullement que les boulangers ne se soient prévalus de l'accaparement des blés pour augmenter le prix du pain et des jours de disette pour en diminuer le poids.

Je ne doute nullement que la crainte d'en manquer n'ait quelquefois porté plusieurs citoyens à faire des provisions de pain qui ont réduit d'autres citoyens au malheur de s'en passer.

Je ne doute nullement que depuis le 14 juillet dernier les ennemis de la patrie n'aient fait diverses tentatives pour affamer le peuple.

Mais cessons d'être dupes des charlatans qui nous en imposent. Non, ce ne sont point là les véritables causes de la disette que nous éprouvons et de la funeste altération du pain depuis le retour du ministre favori au ministère.

Les vrais auteurs de ces malversations sont les hommes atroces à qui nous avons confié le soin de notre salut, ces hommes que notre folle prévention a rappelés au timon des affaires, ces hommes que notre aveugle confiance a revêtus de notre autorité.

Voilà, voilà les ennemis cruels dont nous avons tout à craindre, les ennemis barbares qui depuis si longtemps s'efforcent de nous asservir par la faim, les ennemis féroces qui ont armé le bras de nos frères contre nous, qui ont enchaîné la patrie par les mains de ses propres enfants, les ennemis redoutables qui déjà nous tiennent sous le joug et qui finiront par nous replonger dans l'abîme, si nous ne nous empressons de leur retirer le pouvoir que nous leur avons remis sans précaution, si nous ne nous empressons de les faire rentrer dans la foule dont nous les avons tirés, si nous ne nous empressons d'abattre ces tyrans ridicules.

Depuis les perquisitions [56 verso] faites à l'Ecole royale militaire, les barbouilleurs de papier aux gages des ministres et des aristocrates municipaux mettent leur esprit à la torture pour controuver mille petites anecdotes et répandre mille faux<sup>1</sup> bruits sur les menées de quelques particuliers obscurs qui cherchent à amener la famine. Irions-nous prendre le change au mépris de tant de faits notoires? Or, en voici qui ne sont pas équivoques.

“Il est constant par le procès-verbal que les commissaires de Saint-Martin-des-Champs ont dressé à l'Ecole militaire le 16 octobre qu'ils y ont trouvé des tas de blé d'orge<sup>2</sup> et de seigle dont plusieurs de mauvaise qualité, des sacs et des tonneaux de farine pelotée d'une saveur désagréable et dans un tel état de fermentation qu'elle en était chaude et qu'elle exhalait une odeur infecte.

Ils y ont surpris des ouvriers occupés à faire le mélange de ces farines gâtées et, après avoir reçu la déclaration du commis chargé par le comité des subsistances de diriger cette manipulation<sup>3</sup>, ils ont été requis de lever les scellés qu'ils avaient mis sur ces tonneaux.

L'examen d'un registre du principal employé à la gestion des farines a prouvé que depuis le 1<sup>er</sup> octobre jusqu'au 16, il en a envoyé chaque jour à la halle 60 sacs plus ou moins de 217 livres<sup>4</sup>.

Dans ce registre ouvert au hasard, ils ont vu (sous la date du 18 août) l'entrée de 7.948 livres de marrons et (sous la date du 27) la sortie de 7.854 livres de farine de marrons, et sans doute de marrons d'Inde, à en juger par les basses qualités de grain et les farines gâtées qui ont servi à l'approvisionnement de la capitale.

Ainsi, tandis que l'administrateur des Finances laisse passer la [57] fleur de nos grains chez l'Empereur, il nous fait manger du pain d'orge et de seigle, du pain de farines gâtées, du pain de farine extraite de végétaux que les pourceaux rebutent, c'est-à-dire du pain détestable, uniquement propre à délabrer la santé et à produire diverses maladies épidémiques.

Ces honteuses opérations se faisaient clandestinement. Les réticences, les tergiversations, les déclarations contradictoires des employés, les mensonges avérés des chefs boulangers<sup>5</sup>, des principaux commis<sup>6</sup> et des inspecteurs<sup>7</sup> qui s'efforçaient de dérober aux commissaires patriotes le fatal décret, les précautions du comité des subsistances pour faire conduire les convois à l'Ecole militaire par des guides qui en ignoraient eux-mêmes la destination et auxquels on recommandait en partant d'arrêter aux barrières à leur retour et de venir prendre l'ordre à l'Hôtel de Ville, en un mot, toutes ces manœuvres clandestines attestent à la fois et les craintes de ces vils ouvriers d'iniquité, et la perfidie de l'administrateur général des Finances, et l'infamie de la municipalité qui a prêté son

---

<sup>1</sup> C'est avec regret que je vois parmi ces vils folliculaires le nom de M.Brissot de Warville qui s'est annoncé quelque temps comme un ami de la patrie et qui semble aujourd'hui l'avoir abandonnée. Depuis qu'il est parvenu à l'Hôtel de Ville, il s'est rendu suspect par un plan d'organisation de la municipalité qui tend à rendre purement aristocratique l'administration municipale. Et depuis qu'il est membre du comité inquisitorial, il ne cesse de favoriser les faux bruits qui tendent à détruire les inculpations méritées du comité des subsistances. Dans sa feuille du... il répète le conte bleu d'un valet arrêté pour avoir voulu corrompre un boulanger, fait absolument faux, comme il peut s'en assurer par le procès-verbal du district de Saint-Roch. Aura-t-il la bonne foi de se rétracter? Et dans sa feuille du 9, il cherche à invalider contre toute évidence le procès-verbal du district de Saint-Martin-des-Champs.

<sup>2</sup> D'après le relevé, il y avait 910 setiers d'orge, 1.011 setiers de froment et 7.550 setiers de seigle. Ainsi le seigle était au froment ce que 1 est à 7.

<sup>3</sup> Page 8 du procès-verbal.

<sup>4</sup> Idem page 18. Notez ici, je vous prie, que les mêmes opérations se font à l'abbaye Saint-Martin et dans plusieurs autres endroits.

<sup>5</sup> Les sieurs Vallery et Vatable, p. 5.

<sup>6</sup> Page ...

<sup>7</sup> Le sieur Perronet.

ministère pour perpétuer<sup>1</sup> ces affreuses malversations et qui s'est elle-même avilie jusqu'au mensonge pour les voiler aux yeux des citoyens<sup>2</sup>.

Dans ces découvertes des commissaires de Saint-Martin-des-Champs, tout est fait pour alarmer, tout est fait pour jeter l'effroi dans les âmes. Encore n'est-ce là qu'un aperçu pris sur les lieux.

Que serait-ce s'ils avaient approfondi l'affreux mystère, s'ils avaient eu communication des registres d'entrée et de sortie dont le directeur<sup>3</sup> en chef leur avait d'abord offert l'examen et qu'il leur **[57 verso]** a refusé ensuite sous prétexte de travailler à un relevé pour le comité des subsistances?

Mais rien n'est plus propre à faire sentir toute l'horreur de ces malversations que les dépenses énormes où l'on a constitué l'Etat, pour en dérober la connaissance au public.

Les transports de Rouen à cet entrepôt se sont faits par terre, ils ont coûté 80 livres le millier au lieu de 12 livres qu'ils auraient coûté par eau, ce qui fait en pure perte 68 livres par millier et sur 70 milliers que formait l'envoi dont cet aperçu est tiré une perte de 4.760 livres.

On a établi à l'Ecole militaire 98 moulins à bras qui occupent 1.592 hommes, chacun à raison de 30 sols, ce qui fait une dépense journalière de 2.388 livres.

De compte réglé, la mouture du setier de grain revient à 25 livres; elle n'aurait coûté que 30 sols aux moulins ordinaires et elle aurait été infiniment supérieure. Ainsi les 16/17 sont en frais perdus.

Ces moulins en action toute la journée ne rendent pas 200 setiers de farine, dont les frais ordinaires n'étaient que 300 livres et dont les frais sont portés à 2.388, ce qui fait une perte journalière de 2.088 et une perte annuelle de 772.320 livres.

A cette somme, qu'on ajoute au moins 300.000 livres pour l'excédent des frais de transport et 300.000 pour les appointements des chefs, sous-chefs, maîtres, contremaîtres, meuniers, gardes-moulins, engreneurs, portefaix, frais de bureau et de caisse, entretien des moulins, sans parler de leur construction. Voilà donc une dilapidation de 1.372.320 livres dans un temps de calamité où l'administrateur des Finances n'a pas honte d'arracher des malheureux leur dernière ressource par une contribution vexatoire.

Deux jours avant que ces<sup>4</sup> mystères d'iniquité eussent été découverts, l'Assemblée nationale avait dissous son comité des subsistances et fait remettre l'approvisionnement du royaume au ministre des Finances qui a refusé de s'en porter garant, tandis que la municipalité a paru prendre quelques mesures sérieuses pour assurer l'approvisionnement de la **[58]** capitale.

Mais l'administrateur général, loin de renoncer à l'odieux trafic de l'Ecole militaire, y fait encore augmenter le nombre des moulins.

---

<sup>1</sup> Si pareilles malversations avaient été commises à Londres, les employés à l'Ecole militaire, le premier ministre des Finances, le comité des subsistances et peut-être toute la municipalité auraient été aux fers le jour même et on leur aurait fait leur procès comme à des empoisonneurs publics. Mais les Anglais que nous regardons maintenant en pitié ne sont plus à nos yeux que des esclaves, c'est nous qui sommes des hommes libres, des hommes éclairés, des hommes de cœur! On parvient quelquefois à dessiller les yeux à un peuple ignorant, mais à un peuple vain et présomptueux, la chose est impossible. Il est fait pour être éternellement la proie de ses vils administrateurs.

<sup>2</sup> Voyez sa déclaration du 5 ou 6 octobre sur l'emploi des moulins de l'Ecole militaire et l'ordonnance dérisoire du mois d'août signifiée aux meuniers de moudre même les fêtes, tandis qu'ils se lamentaient de n'avoir rien à faire.

<sup>3</sup> Le sieur Bouchat.

<sup>4</sup> Ce n'est là qu'une partie de ces mystères. J'invite les districts à faire des perquisitions à l'abbaye Saint-Martin.

J'ai inculpé le premier ministre des Finances d'être à la tête des accapareurs de grains et d'être l'âme des malversations sur le pain. Je l'ai accusé de nous avoir réduits à la cruelle alternative de périr de faim ou de vivre d'un pain détestable, portant le germe de plusieurs maladies redoutables.

J'ai suspecté le comité municipal des subsistances d'avoir connivé avec le ministre et j'ai fait part de mes sujets de crainte au public.

Dès lors la preuve a été acquise, elle est complète aujourd'hui. Mes inculpations étaient donc bien fondées, mon crime est donc d'avoir été trop clairvoyant. Et pour couvrir leurs malversations, Messieurs de l'Hôtel de Ville se permettent des coups d'autorité, ils sévissent contre des écrits patriotiques destinés à dessiller les yeux de la nation, ils font arrêter les colporteurs qui distribuent ces écrits, ils mettent un bâillon à l'auteur, ils lui enlèvent toutes les presses et le font décréter de prise de corps.

Quelles horreurs aurions-nous de plus à redouter sous le joug des plus affreux tyrans? Et si les députés du peuple oublient qu'ils ne sont en place que pour défendre ses droits, que n'avons-nous pas à redouter lorsqu'ils seront parvenus à s'en rendre indépendants, comme ils y travaillent sans relâche<sup>1</sup>. **[58 verso]** Des hommes qui se sont rendus coupables de crimes de cette nature sont indignes d'aucune confiance de leurs commettants.

Que faire? Les destituer avec ignominie, les déclarer inhabiles à jamais de remplir aucun emploi public, les couvrir d'un opprobre éternel.

**Extrait des délibérations de l'assemblée générale  
du district de Saint-Martin-des-Champs  
du 18 septembre 1789 et reprises le 21 octobre**

M.Forestier, représentant du district à l'Hôtel de Ville, a déclaré hautement à l'assemblée que les membres actuels du comité municipal des subsistances ont fait infructueusement des efforts multipliés pour se procurer des anciens membres de ce comité, alors composé d'électeurs qui ne sont plus en fonctions, les livres, registres, journaux, papiers et renseignements relatifs aux opérations dont ils étaient chargés, que M.le maire a insisté quelque temps pour conserver les membres de l'ancien comité des électeurs afin de ne point interrompre la chaîne de correspondance relative à l'approvisionnement, déclaration qu'il a offert de confirmer par sa signature.

Sur quoi, l'assemblée a arrêté de nommer des députés qui se concerteront avec le comité actuel des subsistances sur les moyens qu'il convient d'employer pour contraindre les membres de l'ancien comité à remettre les livres, registres, journaux, papiers et à donner tous les renseignements en leur pouvoir. Elle a pareillement arrêté de prendre les noms de tous ceux qui ont été membres du comité des subsistances jusque son renouvellement.

Arrêté qui sera immédiatement communiqué aux 59 autres districts, imprimé et affiché aux portes de chacun.

*Signés, Tassier, président, Pariseau,  
vice-président, Garnier, secrétaire et Caron, vice-secrétaire*

---

<sup>1</sup> Voyez le plan de la municipalité rédigé par les commissaires de la Commune de Paris. Ce plan doit être annulé par les districts et ils sont esclaves, s'ils ne font pas décréter par l'Assemblée nationale des règlements diamétralement opposés. Je les ai énoncés dans mon numéro 33.

## Observation

Ce refus opiniâtre des membres de l'ancien comité des subsistances fournit matière à de cruelles réflexions. Quelles affreuses malversations n'annonce-t-il pas! La publication en est trop importante à la sûreté des peuples pour que tous les districts ne s'empressent pas de concourir avec celui de Saint-Martin-des-Champs dans une œuvre aussi méritoire et ne lui disputent pas l'honneur de se distinguer par d'aussi beaux traits de patriotisme.

## NOTE

Un [N°42] existe. Il a été imprimé le 8 décembre 1789, de l'Imprimerie patriotique. Daté du jeudi 29 octobre 1789, il parle de la séance de l'Assemblée nationale du 27 octobre. Il est inséré dans cette collection-ci après le [N°41], pour la datation des faits abordés et avec des notations de pages habituelles. Il comporte un Avertissement où Marat dit offrir, ce 8 décembre, cet ancien [N°42] car il est «cher à son cœur», parce qu'il plaide la cause de deux citoyens opprimés.

Il se plaint à nouveau de la mauvaise exécution du journal en son absence, annonce une parution imminente au jour le jour ainsi que le changement du bureau de souscription (déplacé chez lui).

Un [N°45] a aussi été imprimé dans la première quinzaine de décembre, De l'imprimerie de Marat, cette fois.

Ce qui semble évident, c'est que Marat, faute de mieux, extrait du manuscrit, deux numéros - le 42 et le 45 - qu'il fait publier, respectivement le 8 décembre et dans le courant de la deuxième quinzaine du mois. Ces deux numéros sont donc absents du Fonds La Bédoyère, mais leur contenu s'y intègre avec rigueur dans la séquence des numéros, dont il convient de rappeler le profil:

40	27 octobre	Séances des 23, 24, 26 octobre	manuscrit
41	28 octobre	Sur la disette	manuscrit
42	29 octobre	Séance du 27 octobre	PUBLIÉ
43	3 novembre	Séances des 28, 29, 30 octobre	manuscrit
44	6 novembre	Séances des 3, 4, 5 novembre	manuscrit
45	11 novembre	Séances du 6 au 10 novembre	PUBLIÉ
46	sans date	Séance du 11 novembre	manuscrit

Certains autres [N°s] figurent dans le Fonds La Bédoyère, Marat espérant toujours une re-parution au jour le jour, laquelle ne sera régulière qu'à partir du [N°70] du 11 décembre 1789.

Malgré sa clandestinité, Marat contrôle la parution du 19 au 25 novembre. Puis les choses se gâtent à nouveau suite à l'intervention du comité de Saint-Étienne-du-Mont qui fait saisir ses presses le 26 novembre, à cause du [N°57].

OCTOBRE 1789  
NOUVELLE SERIE  
NUMERO IMPRIME LE 8 DECEMBRE 1789  
IMPRIMERIE PATRIOTIQUE

[1]

N° 42  
Du jeudi 29 octobre 1789

*Décret qui exclut du ministère les membres de l'Assemblée - Décret qui exclut les faillis des assemblées politiques - Observations sur la détention de MM.Martin et Duval de Stain*

ASSEMBLEE NATIONALE  
Du 27 octobre 1789

M.Moreau de Saint-Méry venait d'annoncer à l'Assemblée que le district de Saint-Martin-des-Champs [2] avait révoqué l'arrêté par lequel il prescrivait l'exécution de la loi martiale dans toute l'étendue de son ressort, lorsqu'on est rentré dans l'ordre du jour.

En conséquence, M.Pétion de Villeneuve a proposé "que tous ceux qui jouiraient de pensions accordées par le pouvoir exécutif ou d'emplois concédés par le même pouvoir et révocables à sa volonté, fussent déclarés inhabiles à élire ou à être élus dans les diverses assemblées politiques, comme étant dans la dépendance immédiate et sous la volonté du pouvoir exécutif."

La motion a donné lieu à un décret qui exclut du ministère les membres de l'Assemblée pendant le reste de la session.

Il est bien à regretter que l'Assemblée n'ait pas consacré la motion de M.Pétion de Villeneuve et qu'aux voies directes de corruption, elle n'ait pas ajouté les voies indirectes. Nous les avons développées dans notre plan de constitution<sup>1</sup> et nous y renvoyons nos lecteurs.

Le comte de Mirabeau a proposé d'adopter une loi en vigueur à Genève et fort applaudie par Montesquieu. Elle exclut de tout [3] emploi civil ou politique les faillis et leurs enfants, à moins qu'ils n'aient payé les dettes de leurs pères.

"Ce n'est point ici, a dit l'orateur, une simple loi fiscale, c'est une loi morale, propre à créer la confiance, à régénérer la bonne foi dans le commerce et à assurer la splendeur d'un empire. Comment confierait-on l'administration des affaires publiques à celui qui n'aurait pas su gérer ses affaires particulières?"

Cette motion a excité de vifs applaudissements et l'Assemblée a décrété qu'aucun failli, banqueroutier ou débiteur insolvable ne pourra être ni électeur ni éligible, ni rester membre d'aucune assemblée municipale, provinciale ou nationale.

Se peut-il qu'il ne se soit trouvé dans l'Assemblée aucun homme d'un génie assez étendu et d'une âme assez élevée pour généraliser la proposition et la ramener à l'ensemble de vertus qui forment l'honnêteté publique?

---

<sup>1</sup> Page 27. Il y a quatre mois que j'ai fourni le sujet de cette motion et je lui avais donné une extension bien plus considérable.

Se peut-il que celui qui l'a faite et à qui on ne saurait refuser un esprit cultivé, de grandes connaissances et des vues politiques, l'ait envisagée précisément sous le seul point de vue bizarre qu'elle offre; qu'il l'ait fixée du côté mercantile, au lieu de la fixer du côté moral. Car quel rapport a-t-il trouvé entre un négociant, un marchand, un détailliste et un homme d'Etat?

Quelle injustice d'ailleurs de faire de tout banqueroutier insolvable un sot ou un fripon! Souvent une banqueroute est la suite d'événements [4] désastreux et plus souvent de la mauvaise foi d'autrui. L'homme le plus honnête, le plus habile, y est exposé comme un autre. Et puis, quand elle serait toujours scandaleuse, n'y a-t-il donc que le manque de bonne foi qui doive faire proscrire un candidat? Le défaut de délicatesse, la vénalité, les concussions, les déprédations, le jeu, l'agiotage ne devraient-ils pas être également des titres de réprobation? Le décret contre les banqueroutiers a été étendu aux fils qui jouiraient de l'héritage d'un père décédé en faillite, jusqu'à ce qu'il en ait acquitté les dettes.

Avant de lever la séance, l'Assemblée a appris que le roi avait sanctionné le décret qui abolit toutes convocations par ordre et qui ordonne que les élections des députés suppléants soient faites par tous les citoyens sans distinction de rangs.

On pourrait croire d'après cela que l'aristocratie est anéantie pour toujours. O douleur! nous allons la voir renaître d'une manière plus alarmante que jamais. Elle ne règne plus à la cour et elle est réduite à se cacher dans l'Assemblée nationale, mais elle se montre effrontément dans les districts<sup>1</sup> et elle domine dans les municipalités.

[5]

### **Observations de l'auteur sur la détention de MM.Martin et Duval de Stain**

Proposer ce qu'on croit utile et nécessaire au bien commun est le droit incontestable de chaque membre d'une association politique; rien de ce qu'ils peuvent dire pour le salut de l'Etat ne doit faire contre eux matière à reproche, beaucoup moins sujet de délit. S'ils s'égarent, c'est à l'Assemblée à les éclairer; s'ils s'écartent des règles établies, c'est à l'Assemblée à les ramener à l'ordre; à elle seule appartient la police de ce qui se passe dans son sein, et quelles que soient ses décisions, elles ne pourraient gêner la liberté des opinions ou des suffrages, sans renverser les principes mêmes qui lui servent de fondement.

Ces principes, reçus de toute société civile, sont consacrés par l'Assemblée nationale. Il était réservé à la municipalité parisienne de les fouler aux pieds sans pudeur, pour se venger avec barbarie des citoyens courageux dont elle redoutait les regards pénétrants. Qui ignore [6] ses noirs attentats contre deux citoyens qui ont si bien mérité de leurs compatriotes et dont ils sont abandonnés lâchement.

Depuis onze mois, le peuple exposé à périr de faim ou à se nourrir d'un aliment dangereux, cherchait avec anxiété les auteurs de sa misère. Il savait bien que l'Ecole militaire était l'entrepôt des farines accaparées par le gouvernement et il n'ignorait plus que c'était là surtout que se faisait la manipulation des farines gâtées.

---

<sup>1</sup> Nous ne rappellerons pas ici les actes multipliés d'autorité, d'injustice, d'oppression que la municipalité parisienne vient d'accumuler dans l'espace de quelques mois et dont peu de gouvernements républicains fourniraient autant d'exemples dans un siècle entier. Nous nous bornerons à des traits de tyrannie si révoltants que les gouvernements les plus despotiques en offrent peu de pareils.

Ces faits, révélés par les manœuvres, les charretiers qu'on avait employés, auraient pu former un corps de preuves juridiques. On négligea de les recueillir et ils ne servaient encore qu'à nourrir l'inquiétude du peuple, lorsque le district de Saint-Martin-des-Champs, prenant enfin la noble résolution de percer le mystère, chargea MM. Martin et Duval, conjointement à deux anciens boulangers de Paris, de faire des perquisitions à l'Ecole militaire. Bientôt le public apprit avec effroi les honteuses malversations exercées par l'administrateur des Finances, sous les auspices de la municipalité. Le procès-verbal qui les constate, chef-d'œuvre de clarté, d'ordre, de naïveté, est l'ouvrage de ces citoyens estimables; il méritait une couronne civique; mais bientôt il devint aux yeux des agents municipaux alarmés le plus impardonnable des crimes; ils mirent tout en œuvre pour l'étouffer et n'attendirent plus qu'un prétexte pour faire tomber sur ses auteurs le poids de leur vengeance. Il ne tarda pas à se présenter.

La loi martiale venait d'être décrétée; elle alarmait tous les vrais citoyens. Plusieurs [7] districts réclamèrent<sup>1</sup>; celui de Saint-Martin se distingua par un arrêté glorieux<sup>2</sup> et l'on conçoit bien que des citoyens aussi clairvoyants que MM. Martin et Duval pressentirent mieux que personne les suites funestes de ce décret terrible. L'un d'eux fut chargé d'exprimer, dans un projet décrété, le vœu de l'assemblée. L'autre avait opiné que tous les bons citoyens s'abstinsent de porter l'uniforme jusqu'à ce que le décret fût révoqué. Pour perdre ces hommes clairvoyants, que font les ennemis publics, désespérés de voir les malversations de l'Ecole militaire exposées au grand jour? Ils s'assemblent à la hâte et dans un conseil nocturne, ils controuvent mille propos scandaleux; puis ils vont solliciter l'ordre d'arrêter [8] les deux patriotes. Assaillis par cent misérables, ils sont traînés à l'Hôtel de Ville, où on les interroge sur des faits controuvés, sur des prétendus propos tenus la veille et, au mépris de toutes les lois, on les jette dans des cachots. Bientôt des bruits scandaleux circulent de tous côtés, toutes les plumes vénales sont mises en œuvre; des libelles atroces sont distribués gratuitement et avec profusion aux colporteurs et la calomnie circule librement dans le public, sous les auspices de ce même comité de police qui depuis si longtemps consacre les soins de sa vigilance à étouffer les écrits patriotiques.

Au bout de 48 heures, on les traduit à l'audience du lieutenant criminel; ils demandent de quel crime on les accuse, on leur répond qu'il n'y a point de plainte formée, qu'ils sont seulement {accusés} de s'être opposés à l'exécution de la loi martiale. Dès lors, ils n'ont pu avoir copie, communication ni même connaissance des causes de leur emprisonnement; et ces martyrs de la liberté continuent à gémir dans une prison comme des malfaiteurs.

Je le répète, ces dignes citoyens sont innocents de tous les propos violents que la calomnie et l'esprit de vengeance leur ont imputés; ils n'en ont tenu aucun déplacé dans l'assemblée de leur district, puisqu'ils n'y ont pas été rappelés à l'ordre; et il est absurde de leur faire un crime d'avoir fait [9] apercevoir les inconvénients de la loi martiale, puisque l'assemblée a consacré, par son arrêté, leurs observations.

Enfin, quand ils auraient tenu dans l'assemblée des propos violents, ils n'en doivent compte à aucun tribunal humain, beaucoup moins encore à la municipalité qui les persécute avec fureur.

---

<sup>1</sup> Ceux de la Trinité et des Petits-Pères ont arrêté de faire supplier l'Assemblée nationale, par les représentants de la Commune, de retirer la loi martiale, crainte que cette loi ne jetât la division parmi les citoyens.

<sup>2</sup> Au milieu des applaudissements donnés aux faits recueillis à l'Ecole militaire par Messieurs Martin et Duval, il est constant que quelques voix s'élevèrent dans l'assemblée, pour dépriser quelques-unes des découvertes du procès-verbal. Or, n'y aurait-il pas dans l'assemblée de ce district, des membres du comité des subsistances?

Question à éclaircir.



Innocents aux yeux de la loi, ils doivent l'être aux yeux de leurs concitoyens et il n'est aucun homme de bien qui ne doive épouser la cause de ces défenseurs du peuple, de ces martyrs de la liberté. Quoi, faut-il qu'après avoir écrasé le despotisme ministériel, nous gémissions sous la tyrannie municipale, sous les yeux mêmes de l'Assemblée nationale?

Elle a décrété que nulle poursuite ne pourrait se faire qu'en vertu d'une plainte et que la prise de corps ne pourra être prononcée contre les domiciliés que dans le cas où la nature des charges emporterait peine corporelle. Et la municipalité parisienne s'est permis de faire jeter dans des cachots deux innocents.

L'Assemblée a décrété qu'au bout de vingt-quatre heures, tout détenu serait interrogé et recevrait copie de la plainte rendue contre lui. Et voilà plus de trois semaines que ces innocents n'ont pu obtenir connaissance des motifs de leur détention. Mais de quoi les accuserait-on? Il n'y a point de plainte contre eux.

**[10]** L'Assemblée a décrété que les lois sont la sauvegarde des citoyens. Et la municipalité parisienne fait des lois un instrument de fureur pour écraser ses propres ennemis.

L'Assemblée nationale, qui s'est montrée si jalouse de maintenir ses décrets contre la chambre des vacations de Rouen, les verra-t-elle tranquillement fouler aux pieds par la municipalité de Paris, corps éphémère dont la composition ne commande rien moins que le respect, qui renferme dans son sein des ennemis publics, des hommes sans principes, sans vertus, sans mœurs; des hommes déshonorés par le crime<sup>1</sup>; un corps qui s'est rendu odieux par des attentats multipliés contre les citoyens, par sa connivence avec le grand artisan de nos misères, un corps que les bons patriotes regardent comme l'ennemi mortel de la liberté, un corps, en un mot, chargé de l'exécration publique?

L'Assemblée nationale s'est déclarée l'appui des opprimés; laissera-t-elle gémir dans des cachots deux innocents que persécute le **[11]** nouveau despotisme? Elle vient de couvrir de sa protection le vicomte de Caraman soupçonné d'une conduite antipatriotique, abandonnera-t-elle à ses yeux deux amis de la liberté?

### Avertissement

*L'auteur extrêmement mécontent de la manière dont son journal a été exécuté en son absence a pris des mesures pour satisfaire ses souscripteurs. Il leur offre aujourd'hui un ancien numéro, où il plaide une cause chère à son cœur, celle de deux citoyens opprimés. Dès demain le journal sera au courant et on donnera les anciens numéros pour compléter la collection.*

*Sous peu de jours, on indiquera le bureau de souscription, qui sera tenu chez moi, pour la sûreté des souscripteurs.*

On souscrit à Paris, chez DUFOR, rue des Cordeliers, n° 6.

Le prix de la souscription est de 12 livres pour trois mois, franc de port par la poste.

De l'imprimerie patriotique

-----

---

<sup>1</sup> Le sieur de P... est encore dans l'assemblée générale des représentants de la Commune et il y a été dénoncé par trois citoyens et à plusieurs reprises, comme un escroc insigne.

**NOVEMBRE 1789**  
**NOUVELLE SERIE**  
**FONDS LA BEDOYERE**  
**MANUSCRIT**

[59]

**N° 43**

**Du mardi 3 novembre 1789**

*Décrets sur les qualités requises pour être réputé citoyen et être électeur ou éligible aux assemblées intermédiaires - Décret sur l'émission des vœux monastiques - Evénement cruel dénoncé par la municipalité de Paris - Décret sur les qualités requises pour être électeur et éligible à l'Assemblée nationale - Décret qui attribue à la nation la propriété des biens ecclésiastiques*

**Assemblée nationale**  
**Séance du 28 octobre**

Sur la motion du comte de Mirabeau, l'Assemblée a rendu ces décrets. Après l'organisation des municipalités, les assemblées primaires seront chargées de former un tableau des citoyens et d'y inscrire, à un jour marqué, par ordre d'âge, tous les citoyens qui auront atteint l'âge de vingt et un ans, après leur avoir fait prêter le serment de fidélité aux lois de la patrie et au roi. Et nul ne pourra être électeur ni éligible dans les assemblées primaires qu'il n'ait été inscrit sur le tableau.

Nul citoyen ne pourra exercer les droits de citoyen actif dans plus d'un endroit et, dans aucune assemblée, personne ne pourra se faire représenter par un autre. Pour être éligible aux assemblées intermédiaires entre l'assemblée primaire et l'Assemblée nationale, il faudra réunir aux autres qualités celle de payer une contribution directe au moins de la valeur locale de dix journées de travail.

Sur la demande d'un monastère de filles présentée par le comité des rapports, l'Assemblée a décrété "la suspension provisoire de l'émission des vœux monastiques dans les maisons des deux sexes, par tout le royaume."

[59 verso] Une députation de la municipalité parisienne a fait part à l'Assemblée d'une scène tragique arrivée à Vernon. Un négociant, chargé par la municipalité de faire des achats de grains en Normandie pour l'approvisionnement de la capitale, a été pris pour un accapareur.

Les officiers municipaux ont fait de vains efforts pour le soustraire à la fureur de la multitude. Il a été pendu. Deux fois la corde a cassé. A la seconde chute de l'infortuné, les volontaires de Vernon sont parvenus à écarter le peuple et à lui enlever sa victime. Dès la première nouvelle, la municipalité a fait partir pour Vernon un détachement de gardes à pied et à cheval.

**Séance du 29 octobre**

On y a discuté les qualités requises pour être électeur ou éligible à l'Assemblée nationale et on a décrété un article du comité de constitution après y avoir ajouté une clause cruelle. Voici le décret :

"Pour être éligible à l'Assemblée nationale, il faudra (outre les qualités exigées des électeurs) payer à l'Etat une contribution équivalente à un marc d'argent et avoir une propriété foncière quelconque."

- Ainsi l'article du comité exclut impitoyablement du sénat national les hommes de mérite peu favorisés de la fortune, les seuls ordinairement qui aient des connaissances approfondies, de l'énergie et des vertus: un Milton, un ..., un Jean-Jacques ne seraient donc pas jugés dignes d'y siéger. Passe encore pour l'article du comité. Les hommes d'un mérite transcendant sont si clairsemés qu'il nous donnera rarement matière à regret. Mais la clause, ajoutée sans doute par des [60] hommes qui ont plus de fortune que de discernement ou d'amour patriotique, sera fatale au perfectionnement des lois et à la liberté. Elle fera disparaître du sénat national presque tous les hommes de lettres, la classe de citoyens (sans contredit) la plus instruite, elle en fera disparaître presque tous ces députés éclairés et courageux qui en sont aujourd'hui l'ornement, tous ces hommes estimables auxquels la nation doit les lois qui assureront sa liberté, son repos, son bonheur. Et si par malheur le destin cruel eût fait de cette clause la règle du choix de nos députés lors de la convocation des Etats Généraux, la nation serait encore dans les fers.

M.le président a informé l'Assemblée que tous les décrets sanctionnés avaient été adressés par le ministère aux intendants des provinces et qu'il allait les adresser aux cours supérieures de judicature.

### **Séance du 30 octobre**

La séance a été consumée par quelques discours sur les biens ecclésiastiques. Le vicomte de Mirabeau et l'abbé Maury ont établi que le clergé était propriétaire, M.Thouret a établi l'inverse. Mais M.Lebrun, député de Dourdan, a soutenu que les biens des églises n'appartenaient point à la nation, qu'ils étaient le patrimoine des pauvres du territoire dans lequel elles sont situées et que ce serait trahir véritablement les volontés des pieux donateurs de ces biens que d'en faire aujourd'hui la proie d'une troupe de financiers, d'agioteurs et de spéculateurs avides.

Il a fini par proposer qu'on se contentât de supprimer les bénéfices et les monastères dont l'inutilité serait bien reconnue, de réduire les autres bénéfices au simple revenu nécessaire à l'honnête subsistance des desservants et qu'on décrêtât que tous les biens provenant de cette suppression et de cette réduction seraient répartis entre les familles pauvres et non propriétaires du territoire où les bénéfices supprimés ou réduits se trouveraient situés. Doctrine que nous avons établie il y a plusieurs mois.

### **Séance du 31 octobre**

Nouvelles discussions sur la propriété des biens du clergé. [60 verso] M.le duc de La Rochefoucault, l'abbé Gallet et Pétion de Villeneuve ont soutenu la propriété de la nation sur les biens ecclésiastiques. Le premier a demandé que tous les ordres religieux inutiles fussent supprimés, que les bénéfices à charge d'âmes fussent dotés d'une pension en grains susceptible d'augmentation ou de diminution suivant les temps mais dont la valeur ne serait jamais en dessous de 1.200 livres.

Le second a proposé de plus la suppression de tous les chapitres, excepté ceux des cathédrales dont il a demandé la réforme.

Le troisième s'est borné à demander la consécration du principe de la propriété de la nation.

Parmi les opposants, l'archevêque d'Aix, l'évêque de Nîmes et l'abbé de Montesquiou ont réchauffé les arguments allégués pour établir la propriété du clergé et ils ont opiné que les biens ecclésiastiques fussent déclarés appartenir aux églises qui en ont été dotées et l'usufruit aux titulaires des bénéfices sous l'obligation d'en remplir les charges.

La séance a été levée sans avoir pris aucune détermination.

## Séance du 2 novembre

La question sur les biens ecclésiastiques a été remise en délibération. MM.de Beaumetz et Malouet ont reproduit les raisons que M.Lebrun a fait valoir à l'avant-dernière séance.

**[61]** Aux arguments allégués pour consacrer le principe réclamé par le comte de Mirabeau, M.Chapelier en a ajouté de nouveaux. Ils tendent toujours à dépouiller les pauvres en faveur de la nation et par cela seul, ils nous paraissent peu solides. Cependant comme ils sont développés dans un discours plein de mouvement, nous en transcrivons quelques passages pour le plaisir du lecteur. Les biens ecclésiastiques appartiennent à la nation.

“La constitution réclame ce principe. Elle n'est pas sage, elle est menacée si le principe ne s'y trouve pas. Vous avez voulu proscrire les ordres, eh bien, si le clergé est déclaré propriétaire, les ordres ne sont pas détruits, ils conservent une existence séparée de la nation. Vous jugez qu'il peut et doit exister dans l'Etat des corps indépendants de lui. Vous jugez que la nation, quelque grevée qu'elle soit par une institution, ne peut ni la détruire ni la modifier. Vous jugez qu'il y a une puissance supérieure à celle de la nation et que des hommes, établis par elle pour l'instruire et l'édifier, sont tellement séparés et indépendants d'elle qu'il lui est impossible de les atteindre, de les réformer, de modérer des richesses qu'ils ne possèdent que comme salaires. Vous jugez que le clergé peut former des assemblées de corps et vous pouvez calculer ce dont vous menace une telle désorganisation du corps social. Si vous les considérez comme propriétaires, ces assemblées deviennent plus que jamais indispensables d'après notre décret sur les dîmes. Voilà donc le clergé qui se constitue de plus fort, un corps, un ordre séparé de vous, qui s'isole pour saisir le moment de vous combattre avec avantage et de reprendre sa funeste existence politique. Le voilà qui, avec les mille moyens qu'il a d'influer sur l'esprit du peuple, pourra attenter à la liberté qui lui nuit, à votre constitution qui ne lui donne pas une place séparée comme autrefois, à votre bonheur qui est en contradiction avec son excessive richesse. Qu'hésitions-nous donc à déclarer un principe évident dont la proclamation est nécessaire pour consommer, pour assurer un ouvrage qui nous a coûté tant d'efforts?

On vous offre des sacrifices. Par quel bizarre **[61 verso]** renversement d'idées et de principes serait-ce au clergé à alimenter, à protéger la nation? N'est-ce pas au contraire à elle à nourrir et à défendre tous les établissements qui lui sont utiles? Comment donnerait-il, s'il n'est qu'administrateur des deux tiers et usufruitier de l'autre? Comment donnerait-il s'il ne peut être un corps séparé de la nation? Ainsi la constitution est en danger si le principe n'est déclaré.”

Mais en consacrant les principes, il a proposé de conserver les biens ecclésiastiques, d'en confier la régie aux administrations provinciales et d'en répartir le produit de manière que chaque province y trouve une source nouvelle de prospérité.

La question paraissant suffisamment éclaircie, le comte de Mirabeau a proposé qu'il soit décrété

1° que tous les biens ecclésiastiques sont à la disposition de la nation, à la charge de pourvoir d'une manière convenable aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres et au soulagement des pauvres, sous la surveillance et d'après les instructions des provinces.

2° Que dans les dispositions à faire pour subvenir à l'entretien des ministres de la religion, il ne puisse être assuré à la dotation d'aucune cure, moins de 1.200 livres par année, non compris le logement et le jardin en dépendant.

Ces propositions ont été mises aux voix par appel nominatif et décrétées à une grande majorité.

**NOVEMBRE 1789**  
**NOUVELLE SERIE**  
**FONDS LA BEDOYERE**  
**MANUSCRIT**

[62]

**N° 44**

**Du vendredi 6 novembre 1789**

*Plans de la nouvelle division territoriale de la France - Décret de l'Assemblée qui met tous les parlements en vacances - Sanction de tous les décrets présentés jusqu'au 5 de ce mois - Formule de sanction ou de refus de sanction arrêtée par l'Assemblée - Décret portant abolition de toute distinction d'ordres - Décret portant sursis à tout jugement prévôtal*

**Assemblée nationale**  
**Séance du 3 novembre**

L'ordre du jour devait ramener la délibération sur le plan d'organisation des assemblées politiques de l'Etat. Mais on a soumis à discussion les trois premiers articles du comité de constitution sur la nouvelle division territoriale de la France qui paraissait devoir servir de base à l'organisation des assemblées provinciales et municipales. En voici l'énoncé.

Art. I La France sera partagée en divisions de 324 lieues carrées chacune, c'est-à-dire de 18 sur 18, autant qu'il sera possible, à partir de Paris comme centre jusqu'aux frontières du royaume. Ces divisions seront appelées *départements*.

II Chaque département sera partagé en neuf divisions de trente-six lieues carrées de superficie, c'est-à-dire de six sur six autant qu'il sera possible. Ces divisions porteront le nom de *communes*.

III. Chaque commune sera partagée en neuf divisions, appelées cantons, de quatre lieues carrées, c'est-à dire de deux sur deux.

**[62 verso]** M.Thouret a énoncé les raisons de cette nouvelle division du royaume et les avantages que présenteraient les assemblées de cantons, substituées aux petits ressorts des municipalités actuelles, limitées par les murs des villes, l'enceinte des bourgs et souvent les jardins d'un village.

Le comte de Mirabeau a proposé un plan de division dont l'exécution a paru plus facile. Il propose de n'établir dans l'Etat que trois sortes d'assemblées politiques: les primaires ou municipalités, les provinciales sous le nom de département et l'Assemblée nationale. A ce plan est joint un règlement dont l'objet est de déterminer l'organisation des assemblées provinciales et municipales.

L'Assemblée a ordonné l'impression du règlement et du plan pour être distribués demain à chacun de ses membres et mis en délibération.

M.Alexandre de Lameth a exposé les dangers qui pourraient résulter, dans les circonstances actuelles, du retour des treize parlements du royaume à leurs fonctions. En rendant hommage aux vertus particulières des membres qui composent ces cours, il a démontré comment elles pourraient s'opposer aux vues de l'Assemblée nationale pour la régénération du royaume, contrarier ses plans d'ordre judiciaire, s'opposer à la formation des nouvelles assemblées provinciales chargées de l'exercice du pouvoir administratif et prétendre même à partager la puissance législative qui appartient aux représentants de la nation.

En conséquence il a fait une motion qui après quelques amendements a fait le sujet de ce décret:

**[63]** "L'Assemblée nationale décrète qu'en attendant l'époque peu éloignée où elle s'occupera de la nouvelle organisation du pouvoir judiciaire, 1° tous les parlements du royaume continueront de rester ou rentreront en vacances; que les chambres de vacations continueront ou reprendront leurs fonctions et connaîtront de toutes causes, instances et procès, nonobstant toutes lois et règlements à ce contraires, jusqu'à ce qu'il ait été autrement statué à cet égard et que tous autres tribunaux continueront à rendre la justice en la manière accoutumée.

2° Que M.le président se retirera sur-le-champ devers le roi pour demander à Sa Majesté de faire expédier toutes lettres et ordres à ce nécessaires."

### Séance du 4 novembre

M.le président a informé l'Assemblée que le roi avait sanctionné tous les décrets qui lui avaient été présentés. Quelques membres ayant observé que la sanction royale n'était pas exprimée par les mêmes termes sur tous les décrets, M.Martineau a proposé de charger le comité de constitution de présenter demain un projet de formule de sanction et de refus de sanction, afin que le roi fit usage à l'avenir des formules déterminées par l'Assemblée. Proposition qui a été adoptée.

L'ordre du jour a ramené la discussion sur les nouveaux plans de division de la France. Elle a occasionné de vifs débats.

M.Barnave a proposé quelques modifications au plan du comité, qui ont paru très importantes; l'Assemblée a demandé qu'elles fussent laissées sur le bureau.

La délibération a été suspendue par la lecture d'une lettre du Garde des Sceaux qui annonce **[63 verso]** que le roi a accordé son acceptation pure et simple au décret qui met les biens ecclésiastiques en la disposition de la nation.

Que Sa Majesté a sanctionné le décret d'hier qui met tous les parlements du royaume en vacances.

Le ministre informe l'Assemblée qu'il a été expédié des courriers extraordinaires dans les provinces pour y assurer la prompt exécution du décret concernant les parlements.

Les ministres du roi ont adressé à l'Assemblée un mémoire où ils présentent le tableau des obstacles qui s'opposent, en beaucoup de lieux, à la libre circulation des grains et les moyens qui leur paraissent nécessaires pour la levée de ces obstacles.

L'examen et la discussion de ces moyens ont été ajournés à la séance du 6.

Le comité des rapports a donné connaissance d'un procès-verbal d'arrestation de matières d'or et d'argent envoyées en Savoie par un particulier noble de Lyon. Sur la proposition de M.Emmery, cette affaire a été renvoyée au comité de recherches.

### Séance du 5 novembre

M.le président a fait lecture {d'une lettre} de M.le Garde des Sceaux qui annonce à l'Assemblée qu'elle recevra incessamment l'expédition en parchemin de tous les décrets présentés au roi jusqu'à ce jour et que Sa Majesté a sanctionnés, acceptés ou publiés.

M.Target a proposé à l'Assemblée de délibérer sur l'explication demandée par M.le Garde des Sceaux sur le mode d'élection des nouveaux députés, destinés à remplacer dans l'Assemblée nationale ceux qui sont morts ou qui ont donné leur démission.

**[64]**

Après quelques débats sur cette proposition, l'Assemblée a décrété *"Qu'il n'y aura plus en France aucune distinction d'ordres."*

Tous les citoyens qui, au terme du règlement du 24 janvier dernier et autres subséquents, ont provisoirement le droit de voter aux assemblées élémentaires seront réunis, dans le cas de mort ou de démission d'un député et à défaut de suppléants déjà nommés, pour former ensemble la nomination de leurs représentants, soit en qualité de députés, soit en qualité de suppléants à l'Assemblée nationale. Les électeurs auront le droit de nommer leur président et leurs autres officiers."

M.l'évêque d'Autun, membre du comité de constitution, a fait lecture d'un règlement de police pour la capitale, rédigé sur la demande de la municipalité de Paris. Ce règlement a été décrété après l'addition de deux nouveaux articles.

Sur la dénonciation de quelques députés contre la continuation de la procédure prévôtale en Provence et Franche-Comté, au mépris des décrets de l'Assemblée nationale, abus qui n'avaient d'autre cause que l'obstination des parlements à ne point les transcrire sur leurs registres et à ne point les adresser aux tribunaux inférieurs, {l'Assemblée a décrété}

1° Les sursis à toutes procédures prévôtales dans toutes les provinces jusqu'à ce que la nouvelle forme de la procédure criminelle y ait été promulguée et qu'elle puisse y être mise à exécution.

Le sursis à l'exécution de tous arrêts et jugements rendus en matière criminelle par tous les tribunaux quelconques, suivant l'ancienne forme de la procédure criminelle, postérieurement à l'époque où ils ont dû recevoir le décret de l'Assemblée nationale portant établissement de la nouvelle forme de procédure criminelle.

**[64 verso]** Le sursis des arrêts et jugements rendus contre des particuliers de Marseille, lesquels arrêts et jugements avaient été dénoncés par le comte de Mirabeau.

2° Que toutes cours de justice, même en vacations, tribunal, municipalité et corps administratif qui n'auraient pas inscrit sur leurs registres, dans les trois jours après la réception et fait publier, dans la huitaine suivante, les lois faites par les représentants de la nation, sanctionnées ou acceptées par le roi et à eux adressées, seront poursuivis comme prévaricateurs dans leurs fonctions et coupables de forfaiture.

3° Que toutes dénonciations qui pourront être faites contre quelques cours et tribunaux qui auront refusé d'enregistrer lesdites lois seront remises, avec les pièces justificatives à l'appui de ces dénonciations, au comité des recherches qui en fera son rapport à l'Assemblée nationale.

**NOVEMBRE 1789**  
**NOUVELLE SERIE**  
**NUMERO IMPRIME DANS LA PREMIERE QUINZAINE DE DECEMBRE 1789**  
**IMPRIMERIE DE MARAT - RUE DE L'ANCIENNE COMEDIE**

[1]

**N° 45**

**Du mercredi 11 novembre 1789**

*Décret qui exclut du ministère les membres de l'Assemblée - Motion de l'évêque d'Autun pour empêcher la dilapidation des biens du clergé - Arrêté de l'Assemblée sur la chambre des vacations de Rouen*

**ASSEMBLEE NATIONALE**  
**Séance du 6 novembre**

Elle a été absorbée par un discours du comte de Mirabeau sur le désordre des Finances, le discrédit public et la détresse des peuples.

**[2]** Voici un aperçu des remèdes qu'il propose à nos maux.

"Il faut les dévoiler dans toute leur étendue, dit l'orateur, il faut parler avec franchise. C'est le moyen le plus sûr de ramener la confiance. J'observe, pour les subsistances, que les Etats-Unis nous offrent une grande ressource; qu'étant nos débiteurs d'une somme de 34 millions, {hors} de gros intérêts, on peut leur en demander le paiement en blés. Quant à la dette publique, il faut disposer les esprits à la confiance par des mesures préparatoires.

Le comité des Finances vous a présenté une grande et belle idée, en distinguant la dette publique des dépenses des départements et en appliquant des fonds particuliers à l'une et aux autres. Ainsi, une caisse nationale pour la dette est un établissement indiqué par la sagesse même, puisqu'étant surveillée par les représentants de la nation, elle est hors de toute atteinte. Cette caisse deviendrait la propriété des créanciers de l'Etat et il n'y aurait plus à craindre que l'on détournât les fonds, que l'on ne payât pas avec exactitude. Il ne faut pas différer l'exécution de cette utile mesure et sa prompte organisation fera le salut de l'Etat. **[3]** La confiance publique porte l'Assemblée nationale avec force et cette Assemblée donnera la plus grande vigueur et la plus grande solidité à tous les établissements qu'elle voudra former; j'en atteste les nombreuses adresses qui nous arrivent de toutes les parties du royaume. Quelle vénération! quels respects pour vos décrets! comme elles louent votre fermeté inébranlable, votre patriotisme éclairé! En vain les ministres cherchent-ils, par de longs plaidoyers, à affaiblir l'opinion publique, sous le prétexte de prouver qu'ils ne peuvent pas être responsables des événements, comme si jamais on avait pu entendre les rendre responsables des forces majeures."

Dans une digression déplacée, l'orateur établit la nécessité d'admettre les ministres à l'Assemblée comme représentants de la nation. Enfin il se résume, en proposant de décréter:

1° Que Sa Majesté serait suppliée de députer incessamment auprès des Etats-Unis, et comme envoyés extraordinaires, des personnes de confiance et d'une suffisante capacité, pour réclamer, au nom de la nation, tous les secours en blés ou en farines qu'ils pourront obtenir, tant en remboursement des intérêts arriérés dont ces Etats sont redevables qu'en acquittement d'une partie des capitaux;

**[4]** 2° Que le comité des Finances proposera le plus tôt possible à l'Assemblée le plan d'une caisse nationale qui sera chargée dorénavant du travail des finances relatif à la dette publique, d'en faire ou d'en diriger les paiements, de percevoir les revenus qui seront affectés à ces paiements et en général de tout ce qui peut assurer le sort des créanciers de l'Etat, affermir le crédit, diminuer graduellement la dette et correspondre avec les assemblées provinciales sur toutes les entreprises favorables à l'industrie productive;



3° Que les ministres de Sa Majesté seront invités à venir prendre, dans l'Assemblée, voix consultative jusqu'à ce que la constitution ait fixé les règles qui seront suivies à leur égard.

M.Blin s'est élevé contre l'admission des ministres et a soutenu que c'était un des grands vices de la constitution anglaise, que ces agents du pouvoir corrompaient publiquement les membres du parlement et avaient la plus grande et la plus dangereuse influence.

### **Séance du 7 novembre**

Sur une motion de M.Lanjuinais, il a été décrété que pendant la session actuelle aucun membre [5] de cette Assemblée ne pourra accepter aucune place dans le ministère.

M.le président a fait lecture du billet de M.le Garde des Sceaux, qui lui annonce l'acceptation royale des neuf articles présentés.

M.l'évêque d'Autun a rappelé à l'Assemblée son décret par lequel elle déclare que les biens ecclésiastiques sont à la disposition de la nation. "Mais, Messieurs, a-t-il dit, de quoi vous servirait d'avoir fait rentrer tous les biens ecclésiastiques sous la main de la nation, si vous ne preniez les mesures nécessaires pour les lui conserver. Et comment pourriez-vous trouver dans ces biens les grandes et nombreuses dotations dont vous vous êtes chargés, si vous négligiez d'aviser aux moyens d'en empêcher la dilapidation?"

Pour la prévenir, il a proposé un projet de décret en cinq articles, dont quatre ont été adoptés et remis au comité de constitution chargé de les rédiger.

M.Martineau a présenté un projet de décret relatif aux ecclésiastiques et à leurs biens. Ce projet a été ajourné à lundi.

[6]

### **Séance du 9 novembre**

L'ordre du jour a ramené la discussion du plan de la nouvelle division territoriale de la France, dont la délibération a été renvoyée à demain.

M.Treillard a présenté un projet de décret dans lequel il a fondu les amendements proposés à sa motion. Ce projet renferme quatre articles, dont le premier a été adopté après quelques modifications. Le voici tel qu'il a passé:

"L'Assemblée nationale a arrêté que le roi serait supplié de surseoir à toutes nominations de bénéfices."

M.le président a fait lecture d'une lettre de M.le Garde des Sceaux où ce ministre fait part à l'Assemblée d'un arrêté de la chambre des vacations du parlement de Rouen au sujet de l'enregistrement du décret qui met les parlements en vacances. Le roi a improuvé cet arrêté, l'a cassé par un arrêt de son Conseil, qui défend à la chambre de Rouen d'en prendre de pareils à l'avenir.

Cet arrêté a paru séditionnaire. Il y est formellement dit que la chambre des vacations n'enregistre [7] que pour prévenir de plus grands maux dont elle soutient que le roi et l'Etat sont menacés, et que son enregistrement est sans tirer à conséquence. Les décrets de l'Assemblée nationale y sont qualifiés de destructifs des droits de la nation, de l'autorité et {des} prérogatives royales.

Après plusieurs motions très différentes, la discussion de cette affaire a été remise à demain.

## Séance du 10 novembre

La discussion du plan sur les départements et les municipalités a été reprise.

Le comte de Mirabeau a répondu à M.Thouret, défenseur du plan du comité. M.Thouret a demandé à être entendu demain, pour lever les objections du comte de Mirabeau et concerter avec ses collègues les modifications à faire à ce plan pour le rendre plus utile.

L'arrêté de la chambre des vacations de Rouen a été relu et mis en délibération. Après de nouvelles motions très opposées, l'Assemblée a arrêté:

"1° Que M.le président se retirera par-devers le roi pour le remercier au nom de la nation de la promptitude avec laquelle il a proscrit cet arrêté et réprimé les écarts de ladite chambre.

**[8]** 2° Que l'arrêté de la chambre de Rouen sera renvoyé au tribunal auquel est attribué provisoirement la connaissance des crimes de lèse-nation, pour le procès être instruit contre les auteurs dudit arrêté, ainsi qu'il appartiendra.

3° Que le roi sera supplié de nommer une autre chambre des vacations, prise parmi les autres membres du parlement de Rouen, avec les mêmes pouvoirs et les mêmes fonctions que la précédente, laquelle enregistrera purement et simplement le décret du 3 novembre."

On souscrit, en province, chez tous les maîtres de postes et libraires.

Et à Paris, au bureau de l'auteur, rue de la Vieille-Comédie, où toutes les lettres et mémoires doivent être envoyés francs de port.

Le prix de la souscription d'un trimestre de ce journal, qui paraît chaque jour, est de 12 livres pour Paris et pour la province, franc de port par la poste.

Hôtel de Ville de Paris. Comité de police

Permis à la poste de faire circuler le journal rédigé par M.Marât, intitulé: lePubliciste Parisien.

Au comité de police, ce 8 septembre 1789.

Signés, BROUSSONET, LERASLE, LEROUX, MONDE

De l'imprimerie de M.MARAT, rue de l'Ancienne-Comédie n°39

---

**NOVEMBRE 1789**  
**NOUVELLE SERIE**  
**FONDS LA BEDOYERE**  
**MANUSCRIT**

[65]

**N° 46**  
**Du novembre 1789**

**Assemblée nationale**  
**Séance du 11 novembre**

M.Target a péroré pour prouver la supériorité du plan du comité sur la division territoriale du royaume.

M.Rabaut Saint-Etienne a déclaré que lui et ses collègues, députés de la même sénéchaussée du Languedoc, étaient chargés par leurs commettants d'adhérer à toute nouvelle division territoriale qui pourrait être décrétée par l'Assemblée et de coopérer de tous leurs efforts à l'abolition de l'esprit particulier de corporation des provinces, aussi contraire que tout autre esprit de corps à l'esprit général qui doit animer tous les citoyens et toutes les parties de l'empire, pour le soutien des mêmes droits, de la même liberté et d'une constitution uniforme.

M.Thouret a pris la parole et il a réfuté avec succès les diverses objections présentées hier par le comte de Mirabeau contre quelques parties du plan du comité.

**[65 verso]** Après quelques débats, l'Assemblée a déclaré que la discussion était fermée et elle a décrété

1° qu'il sera fait une nouvelle division territoriale du royaume.

2° que la nouvelle division territoriale de la France sera de 75 à 85 départements.

Une députation des représentants de la Commune de Paris ayant à sa tête le maire a représenté que quoique la répartition, l'assiette et le recouvrement des impôts de la capitale, qui étaient en plusieurs mains parussent appartenir depuis le nouvel état de choses au corps municipal, il pensait néanmoins ne devoir forcer les contribuables à s'y soumettre qu'autant qu'il y serait autorisé par un décret de l'Assemblée nationale sanctionné par le roi. Il a en conséquence présenté un projet de décret conforme à cette demande; il a été remis sur le bureau et l'Assemblée le prendra en considération.

M.le Garde des Sceaux a fait communiquer à l'Assemblée un second arrêté de la chambre des vacations du parlement de Rouen, avec une lettre du procureur général, portant que l'arrêté qui a provoqué la sévérité de l'Assemblée nationale, uniquement destiné à être mis sous les yeux du roi, n'a reçu aucune publication et n'a été envoyé dans aucun bailliage.

Le second arrêté de la chambre des vacations porte l'enregistrement pur et simple de l'arrêt du conseil, qui casse le premier, et une rétractation des principes et des déclarations que la chambre s'était permis d'y développer. Cette rétractation se termine par l'aveu formel que la chambre des vacations n'a jamais douté de l'union intime du roi avec l'Assemblée nationale.

[66]

**Séance du 12 novembre**

L'ordre du jour a ramené l'examen du plan de constitution dont trois articles ont été discutés, amendés et enfin décrétés après avoir subi de grandes modifications. En voici l'énoncé:

Chaque département serait divisé en districts, en nombre ternaire. On a arrêté que le nombre des districts ne serait pas nécessairement le même pour tous les départements et que le nombre des districts pour chaque département sera fixé par l'Assemblée nationale, après avoir entendu les députés de chaque province, suivant la convenance et le besoin de chaque département.

On discutait le rapport du comité sur l'offre faite par la province d'Anjou sur le rachat de la gabelle, lorsque M. Necker, admis dans l'Assemblée, a fait lecture d'un mémoire sur l'état des Finances dont l'examen a été remis au jour suivant. L'Assemblée a arrêté qu'il y aurait dorénavant trois séances du soir par semaine.

**[66 verso]**

### **La lettre de bienfaisance**

#### **NOTE**

Interruption du manuscrit du fonds La Bédoyère au titre **La lettre de bienfaisance**.

Après le [N°46] manquent 4 numéros que Marat n'a peut-être pas pu mener à terme, puis vient le [N°51] du 18 novembre avec les séances du 13 au 16 novembre.

Après les numéros publiés du 18 au 26 novembre [N<sup>os</sup> 51 à 57], on constate le principal vide de cette NOUVELLE SERIE: du [N°58 au N°69].

La première édition du [N°57] est De l'Imprimerie patriotique, c'est elle qui est saisie. Marat fera réimprimer ce [N°57] De l'Imprimerie de Marat, après avoir récupéré ses presses.

Seul un manuscrit du [N°60] décrit la séance du 24 novembre, alors que le [N°57] se terminait avec celle du 23 novembre.

**NOVEMBRE 1789**  
**NOUVELLE SERIE**  
**NUMERO IMPRIME FIN NOVEMBRE**  
**IMPRIMERIE PATRIOTIQUE**

[1]

**N° 51**  
**Du mercredi 18 novembre 1789**

*Décret sur les biens mobiliers et immobiliers du clergé - Nouveau plan de M. Necker - Observations sur ce plan*

**ASSEMBLEE NATIONALE**  
**Séance des 13, 15 et 16 novembre 1789**

La séance du 13, entièrement absorbée par des discussions et amendements sur une motion de M. Treilhard, a été terminée par ce décret:

“Tous titulaires de bénéfices, de quelque nature [2] qu'ils soient, et tous supérieurs de maisons et établissements ecclésiastiques, sans aucune exception, seront tenus de faire, sur papier libre et sans frais, dans l'espace de deux mois pour tout délai, à compter de la publication du présent décret, par-devant les juges royaux ou les officiers municipaux des lieux, une déclaration détaillée de tous les biens mobiliers et immobiliers dépendant desdits bénéfices, maisons et établissements, ainsi que de leurs revenus, et de fournir dans le même délai, un état détaillé des charges dont lesdits biens peuvent être grevés, lesquelles déclarations et états seront par eux affirmés véritables devant lesdits juges ou officiers municipaux et seront publiés et affichés à la porte principale des églises de chaque paroisse où lesdits biens sont situés, et envoyés à l'Assemblée nationale par lesdits juges et officiers. Décrète pareillement que lesdits titulaires et supérieurs des établissements ecclésiastiques seront tenus d'affirmer qu'ils n'ont aucune connaissance qu'il ait été fait, directement ou indirectement, quelques soustractions des titres, papiers et mobiliers desdits bénéfices et établissements; comme aussi que ceux qui auraient fait des déclarations frauduleuses seront poursuivis devant les tribunaux et déclarés déchus de tous droits à leurs bénéfices et pensions ecclésiastiques.

Pourra néanmoins ledit délai de deux mois être prorogé, s'il y a lieu, pour les ecclésiastiques, membres de l'Assemblée nationale seulement, et sur leur réquisition, sans qu'à raison des déclarations qui seront faites, il puisse résulter aucune demande de la part des agents du fisc.”

L'ouverture de la séance du 14 a été suivie d'un décret, portant “que, dans tous les monastères et chapitres où il existe des bibliothèques, les supérieurs, etc. seront tenus de déposer au greffe le [3] catalogue des livres et manuscrits, de les certifier véritables et de déclarer qu'il n'en a été soustrait aucun.”

A ce décret ont succédé de longs débats sur la demande et la proposition de la province d'Anjou. L'Assemblée, interrompue par l'arrivée de M. Necker, n'a pris aucune détermination.

Ce ministre a fait lecture d'un mémoire sur diverses questions de Finances, dont voici un léger aperçu:

“L'Assemblée nationale, de concert avec le roi, a déterminé d'assurer l'équilibre entre la recette et les dépenses fixes, pour le premier janvier prochain; elle a décrété une contribution patriotique. Mais cette contribution n'est qu'une ressource graduelle et le crédit n'en offre aucune sur laquelle on puisse solidement compter. Les dépenses extraordinaires de cette année s'élèvent à 90 millions, celles de l'année prochaine à 80.

Si, en janvier prochain, l'équilibre n'est pas rétabli, si le paiement des droits des impositions éprouve quelque retard, il en résultera un déficit qu'on ne peut établir positivement. {Dans} tous les cas, il faut trouver un secours de 70 millions.

On doit encore porter ses regards sur la caisse d'escompte. Cet établissement est étroitement lié avec le crédit public; il a efficacement secouru le commerce et l'Etat; il serait encore dans sa splendeur, si on avait rempli et si l'on remplissait à leurs époques les engagements pris avec lui. Il participe aux effets de la rareté du numéraire. Il faut donc trouver un secours extraordinaire de 170 millions, au lieu d'un discrédit absolu. Il faut, de plus, soutenir l'édifice de la caisse d'escompte, lui procurer une nouvelle force, être juste envers les actionnaires et les porteurs de billets. Il faut remettre au moins assez au courant le paiement [4] des rentes, pour qu'il n'y ait plus qu'un semestre en arrière. Il faut, enfin, s'opposer à la disparition du numéraire ou y remédier.

J'ai examiné s'il était possible, par la voie ordinaire des emprunts, de se procurer ce secours extraordinaire de 170 millions et j'ai vu qu'il serait impossible d'y réussir, même avec un intérêt usuraire, qui rendrait toujours plus difficile l'équilibre entre la recette et la dépense.

J'ai réfléchi ensuite sur la manière très simple, que plusieurs personnes ont proposée, de créer des billets d'Etat remboursables ou non remboursables; on s'acquitterait, on rembourserait les billets de caisse, on résoudrait ainsi tous les embarras...

Mais, si les circonstances ne permettent pas de les établir de manière qu'ils soient payables à volonté, il faut adopter l'usage que le crédit a consacré.

Voici le plan auquel j'ai donné la préférence: La caisse d'escompte serait convertie en banque nationale; elle aurait un privilège pour 10, 20 ou 30 ans; le nombre des administrateurs serait porté à 24 personnes élues par les actionnaires; 8 ou 10 seraient choisis parmi des gens absolument étrangers<sup>1</sup> aux affaires des Finances; vous nommerez des commissaires chargés de surveiller cet établissement; tous les statuts intérieurs seraient revus et examinés et le résultat de cet examen deviendrait le règlement légal de la nouvelle administration; la somme totale des billets serait fixée à 240 millions; la nation, par un nouveau décret, les garantirait; ils porteraient un timbre aux armes de France et auraient pour légende GARANTIE NATIONALE; ce timbre [5] serait apposé par vos commissaires et ces billets continueraient à être perçus pour argent comptant; vous décideriez si cette disposition doit être rendue générale par un de vos décrets ou par le consentement des principales villes du commerce."

Pour développer ce plan, M. Necker examine huit objets.

1° Le fond capital de la caisse d'escompte convertie en banque nationale. Il consisterait dans ceux qui appartiennent déjà à la caisse et dans les 70 millions qui sont déposés au trésor royal. La propriété actuelle des actionnaires s'élève à 100 millions, 50 millions proviendraient de la création de 12.500 actions nouvelles, qui, avec les 25.000 anciennes, formeraient 150 millions d'actions, première caution des 240 millions de billets.

La seconde caution se trouverait dans les effets pris à escompte par la banque nationale et dont la valeur serait nécessairement égale à la somme des billets.

La garantie pleine et entière de la nation serait la troisième caution.

2° Emploi des fonds de la banque nationale. Ces fonds s'élèveraient à la somme de 390 millions.

70 sont déjà prêtés à l'Etat. 70 lui seraient encore prêtés. 80 destinés aux escomptes. 70 aux fonds de caisse en numéraire. TOTAL ..... 390 millions.

3° Comment l'Etat ne courrait aucun risque en se portant caution de 240 millions de billets. [6] Les avances que la banque ferait à l'Etat étant de 170 millions, le trésor royal se trouvant déjà dépositaire de 70 millions, il en résulterait un total équivalent aux 240 millions de billets, et la nation serait ainsi garante de sa propre perte.

---

<sup>1</sup> De pareils surveillants seront très commodes assurément, mais il n'en faut pas d'autres à M. Necker.

4° Avantage que l'Etat retirerait de ce plan.

Les intérêts que le roi paie à la caisse d'escompte seraient réduits à 4%. Indépendamment de cette réduction, l'Etat trouverait 170 millions à un faible intérêt, dans une époque où il n'existe point de crédit.

5° Secours pour le commerce.

Les fonds pour l'escompte des lettres de change se trouveraient augmentés de 40 millions.

6° Assurances ou rescriptions qui seront délivrées à la banque nationale contre ses avances.

Il importe à la nation que ces recouvrements ne soient pas confondus avec les dépenses de l'Etat. Le ministre propose d'établir une caisse pour les fonds extraordinaires provenant de la contribution patriotique et de la vente des biens du clergé et du domaine. Des commissaires seraient autorisés à tirer sur le receveur, appelé RECEVEUR EXTRAORDINAIRE, des rescriptions égales en sommes aux avances de la banque nationale et payables de mois en mois par somme de 10 millions.

7° Calcul sur le profit des actions.

Il résulte de ce calcul un produit annuel de 10.500.000 livres, ce qui porterait l'intérêt à 7% du fond. La banque nationale pourrait encore bénéficier par les caisses des particuliers qui la choisiraient comme dépositaires; elle pourrait servir de caissier au trésor royal, il n'y aurait point d'inconvénient à lui confier pareillement les fonds judiciaires.

[7] 8° Moyen de faciliter la levée des nouvelles actions. Ces actions divisées en demis et en quarts, seraient payables en argent effectif. On aurait pour attrait la garantie nationale d'un intérêt de 6% et la certitude morale de 7%, avec amélioration. Il serait possible encore de faire avec des maisons de banque et de commerce, au lieu d'une remise réelle de fonds, l'engagement de remettre des fonds à la première réquisition ou à telle époque qui serait fixée."

M. Necker présente encore d'autres moyens, tels qu'un tirage de primes, une souscription, etc.

Après la lecture du mémoire, l'Assemblée a décidé de tenir dorénavant trois séances du soir, pour s'occuper des affaires de détail arriérées.

### **Observations rapides sur le plan du ministre des Finances**

La caque sent toujours le hareng. Quoi, toujours des spéculations d'agiotage! Toujours des emprunts accumulés sur les impôts<sup>1</sup>! Toujours des anticipations! Toujours des opérations désastreuses! Toujours la masse de la dette royale rendue plus lourde, et l'Etat toujours plus écrasé sous le poids qui l'accable!

C'en est fait. Les quatre derniers plans que le ministre des Finances a proposés à l'Assemblée nationale fixeront irrévocablement sa réputation aux yeux même de ces aveugles partisans, qui n'ont aucun intérêt de le prôner. En le voyant sans cesse tourner dans un cercle étroit de spéculations de banque, l'homme d'Etat s'éclipsera pour ne plus laisser paraître que l'agioteur.

[8] Et quel agioteur! Un dilapidateur audacieux, un ennemi mortel de la régénération des Finances, un dépréciateur de toutes les opérations qui offrent à l'Etat des ressources assurées.

Il connaissait ce plan d'une caisse nationale de 300 millions à 1%, ce plan<sup>2</sup> si ingénieux, si simple, si propre à opérer le soulagement du peuple, la sûreté des effets de commerce, l'accroissement de l'agriculture, la circulation du numéraire, la liquidation d'une partie de la dette royale et cela, sans emprunt, sans contrainte et sans aggraver les charges de l'Etat.

---

<sup>1</sup> La contribution du quart du revenu.

<sup>2</sup> Il est de M. Chantoiseau.

Que fait M. Necker? Il le repousse avec mépris et il nous annonce gravement qu'il préfère le sien, ce qu'on n'a pas de peine à croire, quand on se rappelle qu'il ne songea de sa vie qu'à gorger les sangsues publiques des dépouilles du peuple.

Parmi les épargnes, les retranchements, les réformes que j'ai indiquées dans un de mes numéros et que je développe dans un ouvrage qui verra bientôt le jour, ressources toujours placées sous la main du ministre, ressources si efficaces, si certaines qu'elles offrent non seulement de quoi faire face aux charges indispensables du gouvernement, mais un excédent de plus de 500 millions annuels. Je me bornerai ici à celles que fournirait la vente des biens de la couronne.

Le roi a un domaine de 800 millions, dont il ne retire pas un écu. Il en a aliéné 150 millions pour un paquet de cure-dents. Les revenus des 650 millions qui restent sont dévorés par les administrateurs. Il est donc indispensable qu'il soit vendu. Dans cette vente, il faut comprendre les [9] apanages qui renferment des provinces et qui n'empêchent pas les princes de vivre aux dépens du trésor public. Au produit de ces biens nationaux, on peut joindre une somme de 100 millions, prélevés sur les vampires de la fiscalité<sup>1</sup>, qui depuis cinquante ans rongent l'Etat.

Ce serait un tableau bien curieux que celui de la dilapidation du trésor public par les départements. On y verrait que le secrétariat de tel ministre coûte annuellement à l'Etat plus de 100.000 écus en pensions accordées à chaque secrétaire, lors de la retraite de leurs maîtres, qui tous en amènent de nouveaux. Il importe que la liste de ces prodigalités soit mise enfin sous les yeux de la nation. Elle en attend l'ordre de l'Assemblée de ses députés.

On souscrit à Paris, chez DUFOR, rue des Cordeliers, n° 6.

Le prix de la souscription est de 12 livres pour trois mois, franc de port par la poste.

De l'imprimerie patriotique  
-----

**NOVEMBRE 1789**  
**NOUVELLE SERIE**  
**NUMERO IMPRIME FIN NOVEMBRE**  
**IMPRIMERIE PATRIOTIQUE**

[1]

**N° 52**  
**Du jeudi 19 novembre 1789**

*Décrets sur les assemblées des électeurs des députés à l'Assemblée nationale - Décret sur la saisie des blés exportés - Arrêté du parlement de Metz - Observations de l'auteur - Arrêté des Etats du Cambrésis - Décrets sur le nombre des députés du peuple - Observations de l'auteur*

**ASSEMBLEE NATIONALE**  
**Séance du 16 novembre 1789**

---

<sup>1</sup> On la réaliserait très facilement, en imposant une contribution de 50 à 100.000 livres sur chacun des fermiers généraux, régisseurs, administrateurs, fermiers des postes, vivriers, trésoriers, etc.



On s'est occupé du plan du comité de constitution pour la formation des assemblées des [2] provinces et on a mis en délibération les articles suivants, qui ont été décrétés après de vifs débats.

"Chaque commune ou district sera partagé en neuf divisions, appelées cantons, de quatre lieues carrées ou environ, c'est-à-dire de deux sur deux. Dans tous les cantons, il y aura au moins une assemblée primaire."

Ceux-ci ont été mis aux voix et décrétés sans débats.

"Tant que le nombre des citoyens actifs d'un canton ne s'élèvera pas à 900, il n'y aura qu'une assemblée dans ce canton; mais dès que ce nombre passera 900, il se formera deux assemblées de 450 chacune au moins. Chaque assemblée tendra toujours à se former, autant qu'il sera possible, au nombre de 600 citoyens."

Ensuite on a discuté l'acte qui fixe le nombre des électeurs envoyés par les cantons aux assemblées communales, pour la nomination des membres des assemblées de département et de l'Assemblée nationale; mais on a ajourné, après la décision de quelques questions préliminaires. Puis on a décrété qu'il n'y aurait qu'une assemblée entre les primaires et la nationale, pour élire les députés qui doivent former celle-ci.

M.Poule, député de Franche-Comté, ayant dénoncé les exportations de blé de cette province en Suisse, à raison d'une prime proposée de [3] cent sols par quintal et à raison de la suppression de la part qui avait été accordée sur les saisies à ceux qui les auraient faites et causées, l'Assemblée a décrété "que dans le cas où il y aura lieu à confiscations, les blés confisqués appartiendront pour les deux tiers aux capteurs et dénonciateurs et l'autre tiers aux hôpitaux."

Sur un rapport du comité judiciaire, l'Assemblée a rendu ce décret:

1° A compter du jour de la promulgation, il ne sera plus ni expédié ni scellé de provisions sur mutation ou résignation d'offices, sauf à être provisoirement expédié des commissions pour l'exercice des fonctions de judicature, et dans le cas de nécessité seulement.

2° Il ne sera plus payé aucun annuel ou centième denier pour raison des offices de magistrature.

3° Les offices des apanages des princes et des engagistes sont compris dans le présent décret."

La séance a été terminée par la lecture d'un arrêt du Conseil qui casse un arrêté du parlement de Metz, au sujet du décret sanctionné, qui le met en vacances. Cet arrêté est à peu près conçu en ces termes:

"Le parlement est pénétré de respect pour le roi et pour l'Assemblée nationale; mais ne voyant pas, dans le décret et dans la sanction du roi, les caractères de liberté nécessaires pour rendre les lois obligatoires, a protesté et proteste contre lesdits actes et, jusqu'à ce que l'opinion du peuple français [4] soit fixée sur cet objet... Enregistre toutefois provisoirement ledit décret et ladite sanction; ordonne la publication et l'envoi aux tribunaux."

Dans l'arrêt du Conseil qui casse et annule cet arrêté, se trouvent ces expressions:

"Le roi doit à son autorité et à celle de l'Assemblée nationale de réprimer de semblables écarts et des protestations aussi téméraires..."

La discussion de cette affaire est renvoyée à demain.

Je rappellerai ici les observations du n°49, pour faire sentir le contraste de la conduite du roi envers le parlement de Metz et la chambre des vacations de Rouen, pour appuyer sur les suites funestes de la condescendance déplacée que l'Assemblée nationale a témoignée pour le prince. Autant elle a été facile, autant elle doit être sévère, ou c'en est fait pour toujours de son autorité.

## Séance du 17 novembre

On y a fait lecture d'un arrêté des Etats du Cambrésis, en date du 9 novembre. En voici les principaux objets:

Les Etats du Cambrésis, sensiblement affectés des justes alarmes qu'inspirent quelques arrêtés de l'Assemblée nationale, croiraient trahir le vœu de leur province et les générations futures, s'ils consentaient à la destruction des franchises du Cambrésis et à l'anéantissement des droits des propriétaires. Il n'est [5] pas au pouvoir des représentants de la nation, ni de la nation elle-même, de disposer des biens des citoyens...

Les capitulations du Cambrésis consacrent le maintien de ses coutumes et de ses franchises; elles sont le gage de sa soumission et de la règle de ce qui lui est dû. Si le contrat est violé, il est relevé de ses engagements. Certains arrêtés de l'Assemblée nationale préparent la ruine du royaume et l'anéantissement de la religion. Si elle a pu mettre certains biens à la disposition de la nation, tous les propriétaires ne peuvent-ils pas s'attendre au même sort?

D'après ces considérations, les Etats du Cambrésis déclarent qu'au moyen de la renonciation que la noblesse et le clergé ont faite à toutes exemptions et privilèges, et qu'ils réitèrent, les intérêts sont devenus communs et tous les citoyens sont frères. Déclarent en conséquence, au nom de tous, qu'ils n'ont donné et ne peuvent donner aucune renonciation à leurs capitulations et désavouent celle qui pourrait avoir été faite en leur nom.

Déclarent dès à présent les pouvoirs des députés du Cambrésis à l'Assemblée nationale, nuls et révoqués.

Délibèrent en outre de demander au roi que la province puisse s'assembler pour donner suite à la présente délibération.

Lecture faite, M.Treilhard s'est écrié: "On ne peut sévir avec trop de sévérité et de promptitude contre des actes aussi condamnables. Je demande [6] que la délibération sur cet arrêté soit ajournée à la séance de ce soir." Et l'ajournement a été ordonné.

Puis on est venu à l'ordre du jour.

"Le nombre des députés à l'Assemblée nationale par chaque département sera déterminé proportionnellement à la population, au territoire et à la contribution directe."

Cet article, mis en délibération, a été décrété, quoique attaqué par des raisons bien fortes et défendu par des raisons bien faibles.

Après de longs débats, l'Assemblée a décrété cet autre article.

"Les électeurs nommés par les assemblées primaires se réuniront en une seule assemblée de département, pour nommer les députés à l'Assemblée nationale."

## Observations du rédacteur

Le dernier décret est très sage. Le seul moyen de diminuer l'influence que l'homme puissant conserve toujours sur ceux qui l'entourent, ceux qu'il fait vivre, ceux qu'il protège, est de le jeter au milieu d'une foule d'hommes avec lesquels il n'a aucune liaison particulière, et de lui donner des rivaux. Le plus grand vice de la constitution anglaise est l'inégale représentation des citoyens, car en Angleterre, nombre de petits hommes ont le droit de députer au parlement et tel hameau y envoie autant de députés que telle ville cent fois plus considérable.

Or, les électeurs de ces petits hameaux sont tous vendus à la cour.

De là vient principalement [7] la majorité que le roi se ménage toujours dans la Chambre des Communes et de là vient aussi la prostitution du sénat britannique aux projets du cabinet. Pour faire perdre au roi cette influence, j'ai proposé, il y a quinze ans, de réunir les électeurs de ces hameaux à ceux des villes les moins distantes. C'est un parti pareil que prend avec raison l'Assemblée nationale pour assurer la liberté des élections dans nos provinces.

Pourquoi ces vues de sagesse sont-elles détruites par son précédent décret? - Indépendamment de l'inégalité de représentation qui résulte de la quotité de contribution directe, requise pour être élu, il en résulte une non moins grande de la variabilité des bases de la contribution et du territoire des cantons, éléments toujours vicieux puisqu'ils sont toujours injustes, comme plusieurs députés l'ont très bien fait voir. Ainsi, la représentation devenue proportionnelle à la contribution directe remettra l'empire entre les mains des riches. Et le sort des pauvres, toujours soumis, toujours subjugués et toujours opprimés, ne pourra jamais s'améliorer par des moyens paisibles. C'est là sans doute une preuve frappante de l'influence des richesses sur les lois. Au reste, les lois n'ont d'empire qu'autant que les peuples veulent bien s'y soumettre. Et, s'ils ont brisé le joug de la noblesse, ils briseront de même celui de l'opulence. Le grand point est de les éclairer, de leur faire sentir leurs droits, de les en [8] pénétrer, et la révolution s'opérera<sup>1</sup> infailliblement sans qu'aucune puissance humaine puisse s'y opposer. Le progrès des lumières est même beaucoup trop rapide pour que l'époque en soit encore éloignée. Le seul moyen qu'il reste aux riches de se soustraire au coup qui les menace est de s'exécuter de bonne foi, en faisant part au pauvre d'une partie de leur superflu.

On souscrit à Paris, chez DUFOR, rue des Cordeliers, n°6

Le prix de la souscription est de 12 livres pour trois mois, franc de port par la poste.

De l'imprimerie patriotique  
-----

**NOVEMBRE 1789**  
**NOUVELLE SERIE**  
**NUMERO IMPRIME FIN NOVEMBRE**  
**IMPRIMERIE PATRIOTIQUE**

[1]

**N° 53**  
**Du samedi 21 novembre 1789**

*Arrêtés de l'Assemblée nationale à l'égard du parlement de Metz - Décrets relatifs au choix des électeurs des députés à l'Assemblée nationale - Plan du comité des Finances*

**ASSEMBLEE NATIONALE**  
**Séances du mardi soir 17 et du mercredi 18 novembre**

---

<sup>1</sup> Cette révolution est également avouée par la raison et la justice.

Pour détruire les privilèges des nobles, les plébéiens ont fait valoir le grand argument, l'argument irrésistible que les hommes, étant tous égaux, ont tous les mêmes droits. Pour détruire les prérogatives des riches, les infortunés feront valoir le même argument. En vertu de quel titre sacré, leur diront-ils, prétendez-vous conserver des richesses presque toutes acquises par des moyens odieux, presque toutes arrachées aux pauvres par l'astuce ou la violence, presque toutes le fruit de la faveur, de l'escroquerie, de la friponnerie, des rapines et des concussions?

L'Assemblée, ayant pris en considération l'arrêté du parlement de Metz, a ordonné "que les membres de ce parlement qui ont assisté à la délibération du 12 de ce mois paraîtront à la barre de l'Assemblée [2] nationale, dans le délai de huitaine, à compter de la notification qui leur sera faite du présent ordre, pour y rendre compte de leur conduite, et que le greffier sera tenu d'apporter les registres.

Arrêté que le roi sera supplié de former une chambre des vacations, prise parmi les membres de ce parlement qui n'ont point concouru audit arrêté, laquelle enregistrera purement et simplement le décret de l'Assemblée nationale du 3 du présent mois et exécutera ses dispositions.

Arrêté que son président se retirera devers le roi pour le remercier de la promptitude avec laquelle il a réprimé les écarts du parlement de Metz, lui annoncer que l'Assemblée nationale est déterminée à prévenir, par une juste sévérité, des attentats d'un si dangereux exemple, le prier de donner sa sanction au présent décret et les ordres nécessaires pour son exécution."

Le dernier des articles proposés la veille par le comité de constitution, rentrant dans l'ordre du jour, a été décrété sans modification. Il est conçu en ces termes: "Les assemblées d'électeurs pour la nomination des députés à l'Assemblée nationale se tiendront alternativement dans les chefs-lieux des différents districts de chaque département."

Le comité a présenté ensuite cinq nouveaux articles, dont le premier, le second et le cinquième ont été adoptés sans modification; le troisième a été amendé, et le quatrième a été changé entièrement. Les voici tels qu'ils ont été décrétés.

"1° Les assemblées primaires de chaque district choisiront les électeurs parmi tous les citoyens actifs de ce canton.

2° Les électeurs choisis par les assemblées [3] primaires de chaque district choisiront les membres de l'administration du district parmi tous les éligibles des cantons de ce district.

3° Les électeurs pourront choisir les membres de l'administration du département parmi les éligibles de tous les districts de chaque département; et il y aura deux membres, au moins, de chaque district dans l'assemblée de département.

4° Les députés de chaque département à l'Assemblée nationale seront pris parmi les éligibles du département électeur.

5° Le nombre des électeurs que les assemblées primaires de chaque canton auront à nommer sera déterminé à raison d'un sur cent citoyens actifs, présents ou non présents à l'assemblée; en sorte que, sur 150 citoyens actifs et au-dessous, il sera nommé un électeur; il en sera nommé deux depuis 151 citoyens actifs jusqu'à 250, et ainsi de suite."

Le reste de la séance a été occupé à la lecture d'un plan général de Finances faite par M.de Montesquiou, au nom du comité.

En voici un léger extrait.

Ce comité a essayé de rassembler, sous un seul point de vue, l'état présent du royaume, ses besoins, ses ressources et ses espérances.

Il expose d'abord la nécessité du rétablissement de l'ordre. Ainsi que le désordre a fait périr le despotisme, il ferait bientôt périr la liberté... Il ne s'agit plus de combiner les petites ressources de la fiscalité, de l'agiotage, d'essayer les emprunts ou de tenter la cupidité, il faut un plan général, un régime restaurateur... On ne peut plus se servir du langage obscur, qui a trop longtemps été mis en usage; désormais, en fixant tout ce qui n'est pas à la portée de tout le monde, n'est à la portée de personne...

**[4]** Le premier objet à examiner est la dette.

Elle consiste dans les anticipations, les assignations sur les domaines et bois suspendues et considérées comme anticipation, l'arriéré des rentes, les cautionnements des régisseurs et fermiers généraux, des receveurs généraux et particuliers des charges des Eaux et Forêts, les avances de la caisse de Poissy, les arriérés des départements et les besoins extraordinaires pour cette année et l'année suivante. Tous ces objets portent la dette à 878 millions.

Le comité propose de diviser les Finances de l'Etat dans deux caisses. L'une serait appelée CAISSE NATIONALE, l'autre CAISSE D'ADMINISTRATION.

La première recevrait les impôts directs et serait chargée de la dette et de la liste civile, ou dépense de la maison du roi. Sa dépense serait de 250.193.000 livres; sa recette de 286 millions, ainsi l'excédent de recette monterait à plus de 33 millions.

La caisse d'administration recevrait les autres revenus et se chargerait des dépenses des départements. Les pensions, les frais de maisons des princes, gages du conseil, frais de régie, etc. Sa recette se trouverait de 159.140.000 livres, et sa dépense d'une somme absolument égale.

Les aides, les gabelles et les droits réservés seraient entièrement supprimés. Le produit de ces impôts monte à 109 millions; il serait remplacé par une subvention de 60 millions. Ainsi, par l'anéantissement de ces impôts, demandé par la voie des peuples, par celle des siècles et par celle des cahiers, précurseurs de vos décrets, vous auriez, pour première base de régénération, une remise de 49 millions. Il faut encore comprendre, parmi les soulagements qu'éprouveraient les contribuables, les frais de perception, les vexations, les procès, etc.

**[5]** Comme le produit de ces impôts n'a pas été compris dans la recette, il n'en reste pas moins un excédent de plus de 33 millions.

Le comité n'a point de projet arrêté sur l'emploi des biens ecclésiastiques. Il pense qu'on pourrait en laisser l'administration au clergé ou la confier à une commission de l'Assemblée nationale.

Si les ordres religieux, les abbayes en commande et tous les bénéfices inutiles étaient supprimés, si l'on faisait une répartition des revenus dans une meilleure proportion, cette administration pourrait être chargée des dépenses des hôpitaux et tenue d'aliéner en quatre années au profit de la caisse nationale, un capital de 400 millions. Ainsi, l'excédent des biens ecclésiastiques, employé à soulager le peuple, aurait la plus sainte et la plus juste destination.

Cette disposition générale annonce un avenir bien consolant et qu'il dépend de vous de rendre très prochain. Mais, pour que la confiance publique renaisse avec la vôtre, vous attendez la solution du problème relatif aux 878 millions de dettes.

Le comité divise la dette en trois parties qui forment autant d'articles.

La première comprend le remboursement des offices de maîtrise, les arriérés des rentes, un premier paiement des arriérés des départements et le remboursement des charges de finances, qui ne seront pas conservées. Cet article monte à 400 millions, qui seront payés par cette somme que fournirait l'administration des biens du clergé.

La seconde partie de la dette renferme toutes les espèces d'anticipations et le reste des arriérés des départements. Elle s'élève à 274 millions; il serait facile de faire face à cette dette par des arrangements particuliers.

[6] La troisième partie consiste uniquement dans les besoins extraordinaires de cette année et de l'année prochaine. Les ressources pour le paiement de ces 170 millions se trouveront dans le parti que vous prendrez sur la caisse d'escompte; il est impossible au comité de s'expliquer sur cet objet mais, dans toutes les hypothèses, on peut compter sur un secours assuré et fournir un taux très modéré.

Voilà donc la preuve acquise de l'établissement facile et très prochain du bonheur et de l'ordre. C'est dans peu de mois que cette grande opération sera consommée; c'est dès aujourd'hui que l'on peut dire: tel jour, l'ordre sera établi, tel jour, il ne sera plus permis de douter de la fortune publique...

Mais il faut que, tout à la fois, l'ordre et la fidélité s'élèvent du chaos. Tous les engagements ne sont pas remplis et ne peuvent l'être; l'excédent de la recette ne suffira pas à cet objet; les impôts sur le luxe vous sont ouverts et nous pourrions voir le luxe servir aux maux qu'il a faits. En usant modérément de cette ressource, il serait possible de porter l'excédent du revenu de 33 à 53 millions... Quelle belle réponse à ceux qui naguère osaient douter des ressources de la France et calomnier vos intentions!... Il n'est aucune de ces opérations qui ne tende directement au soulagement du peuple et à la diminution de l'impôt territorial.

Cette lecture a fait la plus agréable sensation dans l'Assemblée; elle a ordonné l'impression du mémoire.

### **Observations de l'auteur**

Ce plan, qui a excité un si vif enthousiasme, ne paraît fait que pour consacrer la triste opération du ministre des Finances sur la conversion de la caisse d'escompte en banque nationale, puisqu'on y considère déjà l'emprunt qui doit en résulter comme [7] partie de la dette publique. Le lecteur qui a du tact croit même y reconnaître les belles phrases du grand faiseur. Quoi qu'il en soit, nous renvoyons ici aux observations du numéro précédent.

Mais nous ne pouvons nous dispenser de relever en passant quelques singularités qui ne sont pas propres à édifier. C'est que la caisse nationale est chargée des dépenses de la maison du roi, tandis que la caisse d'administration est chargée des dépenses des maisons des princes, des pensions et des frais de régie. D'où vient cette différence? De ce que la caisse nationale sera toujours ouverte pour le roi et que la caisse ministérielle, plus complaisante, ne sera jamais fermée pour les princes, les pensionnaires et les employés.

Quoi! toujours des pièges sortis de la boutique du grand faiseur! Eh, on s'écrie à merveille! Enfin, nous dit-on d'après lui: "les impôts sur le luxe vous sont ouverts et vous pourriez voir le luxe servir aux maux qu'il a faits."

Juste ciel! il n'y a que trop servi sans doute. C'est de remède qu'il devrait servir aujourd'hui. Et pour commencer, on aurait bien dû réduire enfin les princes à se contenter de leurs apanages.

### **Paragraphe tiré d'un papier ministériel et municipal**

Une députation des représentants de la Commune de Paris a donné à l'Assemblée communication d'un arrêté qu'ils ont pris pour annuler une délibération du district des Cordeliers, qui exige un serment vraiment répréhensible, puisqu'il leur a fait méconnaître l'autorité des représentants de la Commune et a jeté entre les districts et le centre de l'administration de la Ville de Paris les semences d'une division qui pourrait avoir les effets les [8] plus funestes.

M.le président a répondu à cette députation que l'Assemblée s'occuperait incessamment de cette affaire.

## Réflexions

Le district des Cordeliers, l'un des districts de la capitale qui s'est le plus distingué par son patriotisme, ses lumières, ses vues, n'ayant que trop senti combien les mandataires du peuple sont portés à oublier leurs devoirs et à se rendre indépendants, a sagement exigé des députés qu'il envoie à la Ville, de reconnaître que les commettants ont le droit de révoquer leurs pouvoirs lorsque ceux qui en sont dépositaires viennent à en abuser. C'est ce serment indispensable, que la justice et la prudence prescrivent impérieusement, qui fait peur à Messieurs les représentants. Ils craignent qu'un exemple aussi salutaire ne devienne contagieux et que la municipalité ne puisse plus se conduire à sa fantaisie. Plût au ciel qu'il eût été suivi par tous les districts dès le commencement de la révolution! Les commissaires de l'ancien comité des subsistances ne refuseraient pas aujourd'hui leurs comptes, au grand scandale du public; le comité de police n'opprimerait pas indignement les citoyens vertueux qui ont le courage de dévoiler les malversations et les attentats de l'Hôtel de Ville; le peuple ne gémirait pas dans la misère, tandis que ses agents nagent dans l'opulence; il aurait du pain et il ne serait pas réduit à se nourrir d'un aliment dangereux.

Le prix de la souscription est de 12 livres pour trois mois, franc de port par la poste.

De l'imprimerie patriotique  
-----

**NOVEMBRE 1789**  
**NOUVELLE SERIE**  
**NUMERO IMPRIME FIN NOVEMBRE**  
**IMPRIMERIE PATRIOTIQUE**

[1]

**N° 54**  
**Du dimanche 22 novembre 1789**

*Décrets sur le choix des membres des assemblées administratives de département et de district - Décrets attentatoires à la souveraineté de la nation, relatifs à l'indépendance projetée des députés du peuple - Observations de l'auteur et adresse à ses concitoyens*

**ASSEMBLEE NATIONALE**  
**Séance du vendredi 20 novembre**

Les premiers articles mis en délibérations sont conçus en ces termes:

[2] "1° Chaque administration, soit de département, soit de district, sera permanente et les membres en seront renouvelés par moitié, tous les deux ans; la première fois au sort et ensuite à tour d'exercice.

2° Les membres des assemblées administratives seront en fonctions pendant quatre ans, à l'exception de ceux qui sortiront par le premier renouvellement, au sort, après les deux premières années."

Ces articles ont été décrétés presque à l'unanimité, sans discussion.

Les trois suivants l'ont été de même, à la suite de quelques amendements rejetés.

"I. Après avoir choisi les députés à l'Assemblée nationale, les électeurs de chaque département choisiront les membres de l'administration de département.

II. Les électeurs du district, revenus au chef-lieu de chaque district, choisiront les membres de l'administration de leur district.

III. L'assemblée administrative de chaque département sera composée de trente-six membres."

Sur un amendement proposé par le comte de Montmorency sur l'article du comité de constitution, l'Assemblée a décrété "que les administrations de district seront composées de douze membres."

L'article suivant n'a souffert qu'une légère modification avant d'être décrété.

"Chaque administration de département sera divisée en deux sections; l'une, sous le titre de conseil de département, tiendra annuellement une session qui durera un mois au plus et qui, cependant, pour la première année, pourra rester en séance six semaines au plus. Elle sera chargée de fixer les règles de chaque partie d'administration et d'ordonner les travaux et les dépenses générales du département. L'autre section, sous le titre de directoire de [3] département, sera toujours en activité pour l'expédition des affaires et rendra compte de sa gestion au conseil de département. Ce compte sera, chaque année, rendu public par la voie de l'impression."

Après quelques observations, les articles suivants sont décrétés sans modification.

"Les membres de chaque administration de département, à la fin de leur première session, éliront huit d'entre eux pour composer le directoire et ils le régénéreront tous les deux ans par moitié; les vingt-huit autres formeront le conseil de département.

Les administrateurs de chaque district seront au nombre de dix-huit."

Je ne ferai aucune observation sur ces décrets; on peut alléguer, pour et contre, mille raisons plausibles, c'est à l'expérience à montrer leur sagesse.

On se disposait à passer à l'ordre de la séance du soir, lorsque M.Target a demandé la parole.

"Des circonstances urgentes, a-t-il dit, et qui nous environnent de très près, forcent votre comité à vous proposer de délibérer sans délai sur les deux articles suivants:

1° Les représentants nommés par les cantons pour l'administration de district ne pourront jamais être regardés que comme les représentants de la totalité des districts et non d'aucun canton particulier.

Les représentants envoyés par les districts à l'administration de département ne pourront jamais être regardés que comme les représentants de la totalité des départements.

Les représentants envoyés par les départements à l'Assemblée nationale ne pourront jamais être regardés que comme les représentants de la totalité des départements, c'est-à-dire de la nation.

2° En conséquence, les membres des administrations de districts ou départements, non plus que [4] les membres de l'Assemblée nationale, ne pourront jamais être révoqués, et leur destitution ne pourra être que la suite d'une forfaiture jugée."

Ces deux articles sont décrétés à une très grande majorité.

M.le président s'est retiré pour présenter sur-le-champ ces deux décrets à l'acceptation royale.

### **Observations de l'auteur**

Ces décrets ne peuvent être obligatoires pour un canton, un district, un département, sans l'être également pour tous; ils sont donc attentatoires au droit de souveraineté de la nation. Ce droit emporte celui de surveiller, de contrôler, de destituer, de réprimer, de punir ses mandataires, lorsqu'ils abusent des pouvoirs qui leur ont été confiés.



Qu'elle soit un instant dépouillée de ces droits, dès lors ses mandataires sont indépendants; de simples commis, ils deviennent arbitres suprêmes de leurs commettants et bientôt maîtres absolus de statuer sur tout point. Sans les consulter, ils les asserviront de leur autorité privée et les tyranniseront à leur gré, s'ils sont assez lâches pour le souffrir. Ces décrets funestes sont un coup d'autorité si convenable que les tyrans mêmes ne le hasardent que lors qu'ils sont assurés du succès. Et pour en sentir tous les dangers, qu'on se rappelle que c'est par des décrets pareils que les Vénitiens, le peuple le plus libre de la terre, a été mis aux fers par ses représentants.

Ces décrets sont iniques, odieux, révoltants, oppressifs, tyranniques. L'Assemblée nationale a reconnu, dans la déclaration des droits, que la résistance aux ordres est légitime, d'où je conclus qu'il est du devoir de tout Français de résister à ces décrets, que tous les vrais citoyens doivent [4] s'assembler sans délai pour en demander le rappel et que la nation doit se hâter de les proscrire.

Mais hélas! qui ne voit avec effroi les circonstances qui les ont accompagnés: cette précipitation du comité à les présenter, cette précipitation de l'Assemblée à les passer sans les soumettre à aucune discussion, à aucun examen, cette précipitation du président à les porter à l'acceptation?

Si on se rappelle ici la députation des représentants de la Commune pour réclamer contre la délibération si sage du district des Cordeliers, qui pourra douter un instant que la municipalité ne se soit concertée avec le comité de constitution et la faction aristocratique de l'Assemblée nationale? Qui ne reconnaîtra dans cette nouvelle scène la répétition de celle de la loi martiale?

Voilà donc la municipalité de Paris, enchaînant l'Assemblée nationale, faisant parler le législateur comme il lui plaît, se rendant l'arbitre suprême de la nation qu'elle dépouille de ses droits et qu'elle chargera bientôt de fers.

### **Adresse aux citoyens**

Mais quelle apparence qu'une poignée d'hommes obscurs, naguère confondus dans la foule, aient formé le projet d'usurper l'empire, et cela sous les yeux du législateur, sous les yeux du monarque, sous les yeux d'un peuple immense qui a les armes à la main pour défendre sa liberté? Non, non, ils n'ont point assez d'audace pour porter leurs vues si haut. Et ils ne sont pas assez bornés pour se flatter de réussir; mais ils servent d'instruments aveugles aux ennemis de la patrie, acharnés à nous perdre. O mes concitoyens, quels nouveaux malheurs vous menacent! quel sort affreux vous attend! On ne cherche qu'à vous endormir sur le bord de [5] l'abîme. Vous laisserez-vous donc toujours plonger dans une fatale léthargie?

Jetez les yeux autour de vous, tout est fait pour vous alarmer. Voyez partout ces hommes atroces, qui machinaient votre perte, il y a quelques jours, et que vous laissez bêtement échapper.

Votre monarque chéri n'est-il pas toujours environné de ces courtisans perfides qui<sup>1</sup> avaient préparé sa fuite? Le cabinet n'est-il pas toujours composé de ces conseillers perfides qui dirigent toutes les manœuvres?

---

<sup>1</sup> Est-il concevable que le comte d'Estaing soit tranquillement à la cour et n'ait pas été appelé à se laver en justice des soupçons trop justement élevés contre lui. Interrogez les compagnies patriotiques de la garde nationale de Versailles, et vous apprendrez de belles choses.

En attendant, voici deux faits de notoriété publique qui auraient dû inspirer tout au moins de justes sujets de défiance à la municipalité parisienne, qui affiche tant de zèle pour découvrir les auteurs de la dernière conspiration. L'un est que le comte d'Estaing, dont le devoir, en qualité de commandant de la garde nationale de Versailles, était de s'opposer aux orgies des gardes du corps, y a lui-même figuré; l'autre est que le comte d'Estaing avait dîné quelques

L'Assemblée nationale ne renferme-t-elle pas toujours dans son sein cette faction criminelle qui a tant de fois conspiré votre ruine? La municipalité [6] n'est-elle pas toujours composée de ces agents corrompus qui s'opposaient à votre départ pour Versailles? N'avez-vous pas toujours à la tête de vos légions ces chefs perfides qui refusaient<sup>1</sup> de marcher? Les satellites royaux, dira-t-on, ont été renvoyés. Mais écoutez cette voix perfide qui s'élève du milieu d'un comité de district, pour proposer de les rappeler. Voyez ce procès-verbal<sup>2</sup> insidieux où la municipalité feint de se justifier d'avoir sollicité l'éloignement des gardes du corps, cette députation faite au monarque, à l'effet de le supplier de prendre les mesures les plus efficaces pour détruire une inculpation que personne n'a songé à leur faire. Réfléchissons sur cette réponse du roi, qu'il va, d'après la démarche que la Ville de Paris vient de faire, donner des ordres pour rassembler ceux de ses gardes qui se trouvent près de lui. Réponse concertée, qui n'a aucun rapport avec la demande qui la motive<sup>3</sup>.

Réfléchissez à ces bruits insidieusement répandus dans le public, que le comité municipal des recherches acquiert tous les jours de nouvelles preuves [7] contre les conjurés. Quel usage en a-t-il fait? Et depuis qu'on a cédé à la vivacité de vos instances pour ériger un tribunal chargé de juger les hommes atroces qui ont machiné votre ruine, à quoi s'est-il occupé? A instruire le procès de quelques infortunés que le désespoir a égarés et livrés à une aveugle fureur, à juger des citoyens zélés, dont tout le crime est d'avoir dévoilé les malversations de vos agents infidèles.

Voyez enfin ces ordres nouveaux de ne plus fouiller aux barrières, comme si on voulait laisser la carrière libre aux conjurés, au cas que leurs projets affreux viennent à échouer.

O mes concitoyens! mes chers concitoyens! sortez, sortez de votre apathie. Quelque horrible complot est prêt à éclater. Redoublez de vigilance contre vos redoutables ennemis. Veillez, veillez avec sollicitude sur le dépôt précieux de la personne du monarque qui vous est confié. Ne souffrez pas que ses anciens satellites l'approchent et vous éloignent un instant du palais qu'il habite.

Ayez sans cesse les yeux ouverts sur vos commandants équivoques, tenez vos armes prêtes, procurez-vous force munitions de guerre, défiez-vous des ordres qu'on vous donnera et n'oubliez jamais que toutes vos précautions seront vaines, si vous ne commencez par vous assurer enfin de la municipalité.

On souscrit à Paris, chez DUFOR, rue des Cordeliers, n° 6.

Le prix de la souscription est de 12 livres pour trois mois, franc de port par la poste.

De l'imprimerie patriotique

-----

---

jours avant ces orgies chez un nommé Maîtreau, capitaine de la milice, et de plus boucher dans la rue des Deux-Portes à Versailles. Or, ce capitaine boucher a été expulsé pour raison de sentiments antipatriotiques.

<sup>1</sup> Loin de mettre des hommes suspects à la tête de la garde nationale, il fallait les rejeter, les désarmer, de même que tous les aristocrates, comme a sagement fait la garde nationale de Pau en Béarn. N'y aura-t-il donc dans ce monde que des Parisiens pour n'avoir ni vues ni prudence?

<sup>2</sup> Voyez le procès-verbal de l'assemblée des représentants de la Commune, du 14 novembre 1789.

<sup>3</sup> Il est clair que pour exécuter un projet d'évasion, il faut que le monarque ne soit entouré que d'une garde dévouée à ses ordres. Tout est perdu, si la milice nationale souffre les gardes du corps.

NOVEMBRE 1789  
NOUVELLE SERIE  
NUMERO IMPRIME FIN NOVEMBRE  
IMPRIMERIE PATRIOTIQUE

[1]

N° 55  
Du dimanche 22 novembre 1789

*Discours sur le projet de M. Necker, relatif à une banque nationale - Observations sur la conduite patriotique du district des Cordeliers*

ASSEMBLEE NATIONALE  
Séance du vendredi 20 novembre

Une députation d'Issoudun en Berry a offert, de la part des habitants de cette ville, une quantité de boucles d'argent pesant cent quinze [2] marcs.

M. d'Ailly a saisi cette occasion pour proposer à tous les membres de l'Assemblée d'imiter cet exemple.

On a applaudi de toutes parts et M. le président a déclaré leur vœu en ces termes: l'Assemblée nationale décrète<sup>1</sup> que tous ses [3] membres font don de leurs boucles d'argent. Les suppléants ont demandé de concourir à l'œuvre patriotique de l'Assemblée.

L'ordre du jour a présenté l'examen du plan de M. Necker sur l'établissement d'une banque nationale et deux orateurs ont déployé leurs talents sur cet objet.

Après avoir fait une courte analyse de ce plan, le comte de Mirabeau en a développé avec énergie les désavantages réels et les avantages apparents. Au mérite d'être transcendantes, ses observations réunissent celui d'offrir des traits perçants de ce genre d'ironie qui ne {dépense} jamais un morceau philosophique. Le discours de cet orateur est peut-être ce qui sortit jamais de mieux de sa plume.

M. Dupont s'est attaché, dans un discours sentimental, à relever les ruines de l'édifice de l'administration des Finances. La première partie, où il expose l'organisation d'une banque quelconque, n'est pas propre à inspirer beaucoup de confiance. Dans la dernière partie, il fait voir que la caisse d'escompte n'est pas en faillite et n'a jamais sollicité d'arrêts de surséance, quoiqu'elle ait été forcée trois fois d'en prendre pour faire face aux porteurs de ses billets, après avoir été spoliée par le gouvernement.

---

<sup>1</sup> C'est abuser étrangement des termes que de donner le nom de décret à toutes les déterminations de l'Assemblée. En appliquant ce mot aux actes législatifs, il doit toujours exprimer une loi non encore revêtue de l'acceptation ou de la sanction royale. Lorsque l'Assemblée exerce quelque fonction publique pour le maintien de ses décrets, ses déterminations sont des ordres; lorsqu'elle prend une résolution sur quelque point de ses travaux, ses déterminations sont des arrêtés; mais, lorsqu'elle n'exerce aucune fonction publique, comme dans le cas dont il s'agit, ses déterminations sont de simples résolutions, de simples vœux, de simples votes et l'acte qui les énonce, une simple déclaration. Ainsi, M. le président aurait dû dire: l'Assemblée nationale déclare que chacun de ses membres fait don de ses boucles d'argent à la patrie.

Ce ne sont point ici des remarques grammaticales, ce sont des observations politiques, et plus importantes qu'on ne le pense. Lorsqu'un terme est consacré à désigner les lois, ce qu'il y a de plus respectable au monde quand elles sont justes, il importe infiniment de ne pas l'avilir par des applications ridicules. Or, si on s'en sert pour déclarer le droit de quelques paires de boucles d'argent, on s'en servira bientôt pour annoncer l'heure à laquelle l'Assemblée voudra dîner.

Enfin, il a travaillé à exciter la pitié sur le sort des actionnaires de la caisse d'escompte, s'est borné à demander que l'Assemblée leur accordât la préférence, si elle se décidait à former quelque [4] établissement de ce genre et a conclu pour l'adoption du plan du ministre, qu'il a réussi à décrier beaucoup mieux que n'aurait fait la plus mordante satire.

Au demeurant, en rendant justice aux talents de ces orateurs, on n'a pas lieu de louer leurs vues politiques. L'un se contenta de frapper de réprobation le projet du ministre, l'autre cherche à le faire adopter et tous s'éloignent également du but. Car il ne s'agit pas de savoir comment on fera pour remplir le déficit en poursuivant le plan de l'administration actuelle, mais de faire sentir qu'en adoptant un nouveau système économique et en coupant dans le vif sans miséricorde, la recette excédera la dépense de plus de 50 millions. Supprimer toutes les places inutiles ou dangereuses, toutes les pensions excessives ou non méritées, borner les princes à leur apanage, suspendre le paiement des sangsues de l'Etat, réduire l'armée de moitié, cesser d'accaparer les grains, d'affamer le peuple, sont des moyens sûrs de se trouver au pair, en attendant que la nation ait appliqué les biens ecclésiastiques à libérer l'Etat. Mais pour y recourir, il faut de la vertu et ne pas sacrifier l'Etat au désir de rester en place.

A la fin de la séance, M.Hébrard a rendu compte, au nom du comité des rapports, de la discussion élevée entre le district des Cordeliers et les représentants de la Commune de Paris.

MM.Duport et Desmeunier ont proposé des arrêtés pour engager à la paix, [5] annonçant qu'incessamment l'Assemblée aura déterminé l'organisation des municipalités.

- Ces propositions sont dérisoires. Quoi! après avoir dépouillé les citoyens de leurs droits inaliénables, on cherchera à les leurrer par l'espoir de beaux règlements. Mais quels règlements équitables pourrait-on leur donner, aussi longtemps que les indignes décrets subsisteront? Je le répète, les vrais citoyens ne doivent rien négliger pour les faire révoquer. L'Assemblée nationale peut s'élever contre la chambre des vacations de Rouen, le parlement de Metz, le bureau renforcé du Cambrésis, tant qu'elle maintient les lois contre des corps qui réclament des privilèges. Mais le district des Cordeliers réclame les droits sacrés des citoyens, que la municipalité doit être forcée de respecter, mais il réclame les droits sacrés de la nation, que l'Assemblée nationale n'a pas le pouvoir de sacrifier.

Oui, ce sont les droits de tous les Français, les droits du peuple, les droits de la nation entière, que le district des Cordeliers défend. Soutenu par l'importance du ministère auguste qu'il remplit, il doit être inébranlable dans ses réclamations, car il ne peut se prêter à aucune proposition d'accommodement. On ne capitule point avec des devoirs sacrés. La seule proposition à laquelle il doit se rendre est la révocation des trois décrets alarmants de l'Assemblée. Tous les autres districts, jaloux de partager sa gloire, doivent s'unir à lui, pour faire enfin [6] rentrer dans la foule ces mandataires indignes qui déjà méconnaissent l'autorité de leurs commettants, et purger à fond l'ambitieuse municipalité.

Jetons ici un coup d'œil sur les ressorts qu'elle a fait jouer. Ne pouvant enchaîner la Commune par la force, elle a travaillé à l'asservir par la ruse, en lui enlevant à petit bruit tous ses droits. Qu'on se rappelle et les décrets injustes qu'elle vient d'arracher à nos timides représentants, et le plan odieux d'organisation qu'elle a publié, qui tous sapent par les fondements le temple de la liberté. Mais comme le plus affreux tyran a encore besoin de couvrir d'un voile ses attentats, la municipalité qui cherche à se constituer aristocratie indépendante s'est efforcée d'établir cette maxime funeste, que les députés de chaque district, une fois admis à la Ville, ne sont plus que les représentants de la Commune.

Dangereux sophisme qui, sous prétexte de maintenir l'unité d'administration, renverse toutes les idées, tous les rapports, tous les principes. Sophisme grossier que tous les journalistes se sont fait un devoir de répéter, comme s'ils s'étaient donné le mot pour trahir les intérêts de la patrie.

Exposons au grand jour les injustes prétentions de la municipalité. L'unité d'administration consiste en ce que tous les représentants de la Commune, qui sont ceux des districts, concourent au bien public, et non en ce que la majorité corrompue de la municipalité soit maîtresse de forcer les membres intègres à concourir à ses desseins odieux, ambitieux, [7] à consacrer ses attentats, lorsqu'elle refuse de rendre compte de sa gestion, lorsqu'elle viole les droits du citoyen, lorsqu'elle attaque ceux de la Commune, lorsqu'elle travaille à se rendre redoutable et à établir son despotisme naissant.

Un simple parallèle va faire sentir tout l'odieux de ces prétentions et la duperie des folliculaires. Le gouvernement municipal est institué par la Commune pour le bien de la Commune, comme le gouvernement politique est institué par la nation pour le bien de la nation. Nous répétons sans cesse la première de ces maximes, comme une vérité fondamentale de la monarchie, et nous rejeterions la seconde comme vérité fondamentale de la municipalité.

Nous répétons sans cesse que le roi n'est que le ministre de la nation, à qui seule appartient la souveraine puissance. La Commune a donc droit de souveraineté sur le corps municipal. Nous répétons sans cesse que la nation a le droit de destituer le monarque comme elle a eu celui de l'élire. La Commune a donc droit de destituer le corps municipal.

Le droit qu'ont tous les districts sur tous les membres du corps municipal, chaque district l'a pareillement sur les membres qu'il fournit, non pour faire valoir ses déterminations particulières, mais pour ramener le corps municipal au vœu de la majorité des districts, règle unique de son plan d'organisation. Le district des Cordeliers a donc raison de réclamer contre les règlements municipaux et d'imposer serment de fidélité à ses mandataires.

[8] Les sophismes que la municipalité met en avant avec tant d'assurance, et que ses échos répètent avec tant de zèle, révolteraient dans la bouche de tout autre corps administratif. Que dirait-on des conseillers d'un roi ou des commis d'un ministre qui tiendraient ce langage nouveau à leurs commettants: vous avez fait choix de nous, il est vrai, mais une fois nommés, nous ne dépendons plus de vous, nous sommes les membres du Conseil, les gens des bureaux. Et crainte qu'il ne {vous} prenne envie de nous faire rendre compte, nous commençons par vous déclarer que nous n'avons point d'ordres à recevoir de votre part. Quoi donc! ces insolents discours, si dignes d'indignation, perdront tout ce qu'ils ont d'odieux, de ridicule, en passant par la bouche de Messieurs de la Ville! Nous trouverons tout simple que le législateur les ait consacrés! Nous les répéterons par échos! Ou nous ne sommes que des perroquets et nous ne valons pas la peine qu'on travaille à nous rendre libres, ou nous ne sommes que de lâches complaisants et nous sommes indignes d'être libres. Rougissons de notre sottise et, si nous n'avons pas assez de connaissances pour juger, ayons du moins le bon esprit de garder le silence et ne prêtons pas imprudemment nos plumes et nos voix pour asservir nos frères.

On souscrit à Paris, chez DUFOR, rue des Cordeliers, n°6.

De l'imprimerie patriotique

-----

**NOVEMBRE 1789**  
**NOUVELLE SERIE**  
**NUMERO IMPRIME FIN NOVEMBRE**  
**IMPRIMERIE PATRIOTIQUE**

[1]

**N° 56**  
**Du mardi 24 novembre 1789**

*Discussion sur le plan du ministre des Finances - Arrêté de l'Assemblée nationale sur la motion de M.Fréteau - Plan du comité militaire - Observations sur ce travail*

**ASSEMBLEE NATIONALE**  
**Séance du samedi 21 novembre**

M.Rabaut Saint-Etienne, ayant représenté que dans sa province beaucoup de municipalités [2] n'ont pas encore reçu divers décrets de l'Assemblée, notamment les arrêtés du 4 août, tandis que la loi martiale y a été très exactement publiée, à sa demande l'Assemblée arrête "qu'il sera nommé un comité de quatre membres, chargés de communiquer avec le Garde des Sceaux et les secrétaires d'Etat ayant le département des provinces, pour s'assurer de l'envoi des décrets sanctionnés ou acceptés, prendre connaissance des récépissés qui constatent cet envoi et rendre compte à l'Assemblée."

L'un des secrétaires fait lecture d'une lettre dans laquelle M.Mounier donne sa démission; l'Assemblée y applaudit vivement.

La suite de la discussion du plan de M.Necker forme l'ordre du jour. M.de Castellane fait quelques légères objections, demande que l'état de la caisse d'escompte soit connu et il opine pour que le plan du ministre soit comparé à ceux qui ont été présentés au comité des Finances.

M.le baron d'Allard présente le plan du ministre comme impossible à exécuter, impolitique et injuste: impossible en ce qu'il suppose le placement de 12.500 actions à 4.000, tandis que les anciennes ne valent que 3.700; impolitique en ce qu'il tend à enfouir 50 millions, loin de remédier à la rareté du numéraire; injuste en ce qu'il continuerait à payer en billets sur lesquels il y aurait une perte considérable. Il fait voir que la régénération des Finances ne peut s'opérer qu'à l'aide d'un plan général qui établisse un ordre clair dans la perception de l'impôt et l'administration de la dette.

M.le comte de Gouy d'Arcy trouve le projet de M.Necker insuffisant, un emprunt de [3] 170 millions ne lui présentant que d'inutiles palliatifs aux besoins de l'Etat et la ressource de se traîner entre les anticipations et la banqueroute. Il propose la création modérée de 500 millions de billets de banque et il conclut à l'adoption du projet rectifié.

M. Fréteau fait une motion rédigée en six articles qui sont adoptés. En voici l'énoncé. L'Assemblée nationale demande la communication authentique.

"I. Le tableau des engagements pris par le gouvernement avec la caisse d'escompte, pour le 31 décembre prochain, avec les notes des dates et des conditions de ces avances.

II. Le tableau de l'aperçu justificatif des dépenses extraordinaires, évaluées à 90 millions pour cette année, et à 80 millions pour l'année prochaine.

III. Le tableau de toutes les anticipations subsistantes.

IV. Le tableau de l'état des arrérages, intérêts, pensions ou rentes arriérés.

V. Le tableau des reliquats dus par les départements.

VI. Le tableau des effets dont le remboursement est suspendu.

Le tout sans préjudice des états au vrai du passif des Finances pour la totalité de la dette publique.”

### **Plan du comité militaire**

La séance du 19 a été terminée par la lecture de ce plan.

Le comité pose pour principe fondamental que, quoique l'intérêt de la France et le vœu présumé des Français ne soient point de faire des conquêtes, l'Etat ne doit pas moins avoir une armée toujours [4] sur pied, en temps de paix, et une armée auxiliaire qui puisse servir en temps de guerre, pour s'opposer aux entreprises de voisins puissants et armés, les prévenir même, en cas de besoin, ou les déconcerter.

Comment entretenir ces armées? C'est la première question que devait se faire le comité. Deux moyens se présentent: le service personnel et l'enrôlement à prix d'argent.

Ainsi tout Français, sans distinction, sera tenu de servir pendant quatre ans, une fois dans sa vie, comme juste tribut payé à la patrie, qu'il pourra néanmoins acquitter en se faisant représenter.

Le comité examine ces moyens, compare leurs avantages et leurs inconvénients et se décide pour l'enrôlement à prix d'argent. Il expose les réformes à faire, en conservant l'ancien régime.

L'impression de ce plan a été demandée. Le marquis de Bouthillier, qui en a fait la lecture, ayant observé qu'il n'était pas approuvé de tous les membres du comité, l'Assemblée a ordonné que celui dont M. de Crancé se proposait de faire le rapport serait aussi imprimé, et l'on a remis à mercredi prochain.

Comme nous n'avons pas ces projets sous les yeux, nous nous bornerons ici à quelques observations générales sur celui dont nous venons de donner un aperçu.

### **Observations**

Ce fut sans doute le plus heureux des événements qui mit aux citoyens les armes à la main pour recouvrer leur liberté. Mais, ne nous y trompons pas. Le plus grand malheur serait qu'ils ne pussent les poser. Et jamais projet plus ridicule que celui d'assujettir la nation entière à devenir un [5] peuple de soldats.

Quoi! tout Français, sans distinction, serait tenu de consacrer quatre années de sa vie comme le juste tribut qu'il doit à l'Etat! Mais quel tort irréparable la perte du temps consacré aux armes ne ferait-elle pas à l'agriculture, aux manufactures, au commerce, aux arts, aux sciences! Quel découragement! quel dégoût ne suivrait pas l'obligation de renoncer aux occupations qui font l'état des individus, les douceurs de la société, le charme de la vie! Que de déclamateurs vantent, sans jugement, les charmes de la liberté! Elle n'a de prix que pour le penseur qui ne veut pas ramper et {pour} l'homme appelé par son rang ou sa fortune à jouer un rôle, mais elle n'est rien pour le peuple. Que lui font les bastilles?<sup>1</sup> Il ne les connut jamais que de nom.

Le seul bonheur dont les dix-neuf vingtièmes des citoyens puissent jouir est l'abondance, le plaisir et la paix. Ils ne connaissent point d'autres biens dans ce monde.

---

<sup>1</sup> C'est un sujet de réflexions singulières pour le philosophe que l'ardeur avec laquelle de malheureux ouvriers ont exposé leurs jours pour détruire un monument de la tyrannie qui n'était que pour leurs oppresseurs.

Qu'on pense un peu aux suites terribles d'un règlement qui condamnerait le manœuvre, l'artisan, l'ouvrier, à consacrer quatre années de sa vie au métier des armes pour s'acquitter envers l'Etat qui n'a rien fait pour eux et dont ils ne retirent aucun avantage! Qu'on pense aux suites terribles de ce règlement, mis en exécution contre des marchands, des négociants, des hommes de lettres, des savants, des artistes! Arrachés de leurs foyers, du sein de leurs familles, de leurs amis, de [6] leurs connaissances, bientôt ils maudiraient une patrie qui les asservit au malheur, ils fuiraient leur terre natale et ils iraient chercher dans les pays d'esclavage le repos et le bonheur.

Vu politiquement, le projet du comité militaire est absurde. Il est odieux, vu moralement. Assujettir au même service, et l'indigent, et l'opulent, et l'homme qui a de vastes possessions, et l'homme qui n'a aucune propriété, serait établir une loi inique, vexatoire, oppressive. Elle romprait toute proportion entre les avantages que les citoyens retirent de la société et les charges qu'elle leur impose. Avec cette différence encore que le riche trouverait mille moyens de se faire exempter et que le pauvre resterait presque seul chargé de tout le fardeau. C'est précisément ce qui est arrivé depuis la révolution.

Combien de malheureux ouvriers, de crocheteurs, de porteurs d'eau, qui n'ont que leurs bras pour toute fortune, ont été contraints de donner chaque quinze jours, vingt-quatre heures pour garder les hôtels des riches qui les oppriment? Ordres tyranniques!

Le comble de l'horreur de la part de ceux qui les ont donnés, et le comble de la bêtise de la part de ceux qui s'y sont soumis.

Que des prédicateurs exaltés prêchent aux grands les devoirs du citoyen, à la bonne heure. Mais il n'en est aucun pour les petits.

Où est la patrie de ceux qui n'ont aucune propriété, qui ne peuvent prétendre à aucun emploi, qui ne retirent aucun avantage du pacte social? Partout condamnés à servir, s'ils ne sont pas sous le joug d'un maître, ils sont sous celui de leurs concitoyens et, quelque révolution qui arrive, leur lot éternel est la servitude, la pauvreté, l'oppression. Que pourraient-ils donc devoir à l'Etat, il n'a rien fait pour eux que de cimenter leur misère et de river [7] leurs fers; ils ne lui doivent que la haine et des malédictions. Ah! servez-le, l'Etat, vous à qui il assure un sort tranquille et heureux; n'exigez rien de nous, c'est bien assez que le destin cruel nous ait réduit à la cruelle nécessité de vivre parmi vous.

Je ne sais quelles sont les vues secrètes du comité militaire; mais si les auteurs de ce projet ne sont pas des hommes extrêmement bornés, leur dessein est infailliblement d'accabler le peuple, sous prétexte des sacrifices qu'il doit à la patrie, de l'excéder à veiller jour et nuit à son salut, de lui rendre insupportable jusqu'au nom de la liberté et de le forcer à redemander des fers.

Laissons là le comité militaire et observons que l'état actuel des choses, nécessité par la révolution, est trop violent pour devenir stable; il ne peut même durer encore longtemps. Quoi! trente mille hommes armés pour garder la capitale! Cette entreprise paraîtrait inconcevable, s'il n'était visible qu'elle n'a été faite que pour mettre les armes à la main des principaux habitants auxquels on a cherché à inspirer un esprit de corps au moyen de l'uniforme et qu'on a fait commander par des officiers affidés, pour les tourner contre le reste des citoyens, quand le moment serait venu. Et on ne l'a que trop bien fait venir, souvenons-nous de la loi martiale.

Quoi qu'il en soit, trois mille hommes de troupes bien tenues sont plus que suffisants pour la garde de Paris et le service des spectacles.

Soixante mille hommes de troupes réglées pour la garde des frontières, pour la garde des villes et des campagnes.



Deux cent mille hommes<sup>1</sup> [8] de milice nationale, exercés au maniement des armes et aux évolutions militaires<sup>2</sup>, fêtes et dimanches, suffiront à la défense de l'Etat, qui ne sera jamais attaqué, si l'Assemblée nationale a la sagesse de décréter que la nation renonce à toute conquête, à toute guerre offensive, aujourd'hui surtout qu'il va être environné de pays libres, la plupart républicains, ennemis de la guerre par principe. Comme l'Etat a beaucoup plus à craindre des ennemis du dedans que des ennemis du dehors, il est indispensable, pour la sûreté de nos foyers et de la liberté, que tous les citoyens domiciliés non suspects soient armés quelques heures fêtes et dimanches, exercés au maniement des armes et fournis de munitions de guerre. Il n'est pas moins indispensable que toutes les grandes villes du royaume aient un train d'artillerie et des munitions aux ordres de la Commune<sup>3</sup>.

Enfin il est indispensable que tous les moulins et magasins à poudre du royaume soient sous la garde nationale et l'inspection des commissaires de la Commune de grandes villes les plus proches. Ce sont eux qui se feront autoriser à fournir l'armée, sur les demandes par écrit de la main des ministres de la Marine et de la Guerre, approuvés par le Conseil du roi.

De l'imprimerie patriotique  
-----

---

<sup>1</sup> On pourrait fondre dans ce corps la partie réformée des troupes réglées.

<sup>2</sup> Telle est la milice suisse, la meilleure du monde entier sans contredit. Je doute qu'il y ait beaucoup de troupes réglées qui tinsent devant celle du canton de Berne.

<sup>3</sup> Les relations que les ministres savent se ménager dans tous les comités sont connues.

Le grand nombre de créatures de la cour que contient l'Assemblée nationale est connu pareillement.

**NOVEMBRE 1789**  
**NOUVELLE SERIE**  
**NUMERO IMPRIME FIN NOVEMBRE OU EN DECEMBRE**  
**IMPRIMERIE PATRIOTIQUE**  
**(SAISIE)**  
**IMPRIMERIE DE M.MARAT, RUE DE L'ANCIENNE-COMEDIE**  
**(REIMPRESSION)**

[1]

**N° 57**  
**Du jeudi 26 novembre 1789**

*Décret sur les administrations de district et de département - Etat de la caisse d'escompte - Réflexions sur le nouvel emprunt du ministre des Finances - Lettre au rédacteur - Observations qu'elle a fait naître*

**ASSEMBLEE NATIONALE**  
**Séance du 23 novembre**

M.le président a annoncé à l'Assemblée que la ville de Neuchâtel en Suisse fait don du quart des rentes qu'elle a sur la France, et dont la totalité se monte à 24.000 livres. On serait peut-être étonné qu'une ville étrangère prenne part aux affaires du royaume, si l'on ignorait qu'elle contient beaucoup d'officiers au service de {la} France [2] et que ce sont eux probablement qui ont fait ce don patriotique.

Les trois premiers articles qui devaient être discutés, suivant l'ordre du jour, ont été décrétés sans modification, au second près, qui a souffert un léger amendement. Voici les décrets:

"A l'ouverture de chaque session des administrations de département, le Conseil du département commencera par entendre, recevoir et arrêter le compte du directoire; ensuite les membres du directoire prendront séance et auront voix délibérative avec ceux du Conseil.

Chaque administration de district sera entièrement subordonnée à celle de département; elle se divisera aussi en deux sections. L'une, destinée, sous le nom de Conseil, à préparer les moyens d'exécution et les matières qui devront être soumises à l'administration de département et à examiner les comptes de la gestion du directoire, tiendra ses séances pendant quinze jours au plus chaque année; l'autre, sous le nom du directoire, sera chargée continuellement de l'exécution.

Tout ce qui est prescrit par les articles précédents sur les assemblées de département aura lieu de même pour les assemblées de districts."

Tout l'art du comité de constitution a été déployé pour mettre les districts dans la dépendance des départements et les départements dans la dépendance du ministre. La durée de la session des sections surveillantes est même trop courte pour apurer les comptes des sections gérantes.

Une députation de la caisse d'escompte, admise à la barre, a lu un mémoire dont voici l'analyse:

"La caisse d'escompte supplie l'Assemblée, 1° de nommer des commissaires pour prendre la connaissance la plus exacte de ses dispositions, situation, gestion, statut et de l'usage qu'elle a fait de ses [3] moyens et de son crédit; 2° d'agréer son dévouement absolu à tout ce qui pourrait être utile au bien public et à l'ordre des Finances; 3° de recevoir l'offre de concourir de tous ses moyens, crédit et fonds, à l'établissement d'une banque nationale, si l'Assemblée jugeait convenable d'en créer une.

Les actionnaires ont pris connaissance des bases du plan de M.Necker; il les ont approuvées et se livreront à l'exécution de ce projet avec tout le zèle dont ils sont capables.

Nous déclarons que nous n'ambitionnons aucun titre ni privilège que celui d'être utiles; mais puisqu'on a dit que nos billets étaient en discrédit, nous devons vous donner un aperçu de notre situation.

Nous avons déposé au trésor royal 70 millions

Nous avons à recevoir de ce jour au 31 décembre, pour assignations et avances 29

Nous avons fait d'autres avances pour un administrateur du trésor royal, avec assignation sur la contribution patriotique 60

Nous avons en portefeuille, en effets payables dans trois mois 56

Total de notre actif 215 millions

Nous portons ici pour 25 millions en assignation, dont l'échéance est au premier avril prochain.

Nos billets en circulation montent à 114 millions; l'excédent de la totalité de nos engagements est donc de 100 millions. C'est cette somme imposante qui a empêché nos billets de perdre.

Sur les 114 millions de billets, 80 millions ont été avancés au trésor royal; nous pourrions donc dire: que l'Etat paie tout ce qu'il nous doit, et à [4] l'instant nous remplirons nos engagements personnels. C'est donc à l'Etat que les arrêts de surséance ont été donnés, nous n'avons jamais cessé nos paiements...

D'où vient l'embarras de la caisse d'escompte? Des secours qu'elle a prêtés à l'Etat. Quel fut son motif? Son dévouement à l'Etat. Quelle est son excuse? Le salut de l'Etat."

Le généreux dévouement! du moins s'il n'était pas d'un aussi gros produit.

On voit, par cet état, que l'administrateur des Finances vient de puiser 60 millions dans la caisse d'escompte, avec assignation sur la contribution patriotique. Voilà donc le ministre se jouant de l'Assemblée, consommant des emprunts sans qu'elle les ait arrêtés et poursuivant la voie désastreuse des anticipations, avec une audace qui passe toute idée.

Après cet échantillon, qu'on nous parle encore du frein de la responsabilité des ministres.

Quelle peut être la raison d'une pareille témérité? Elle n'est que trop visible.

Désespéré de voir ses tristes spéculations repoussées par l'Assemblée nationale, malgré le vernis séducteur dont il les a revêtues, malgré l'adresse du comité des Finances pour les faire passer, malgré les efforts du fidèle Dupont, malgré les éloges commandés des folliculaires à gages, alarmé des impressions du discours étincelant du comte de Mirabeau et des suites de la profonde motion de M.Fréteau, tremblant de voir enfin ses malversations exposées au grand jour, il a fait un tour de force pour se dérober aux coups qui le menacent.

Caméléon subtil, vous avez beau changer de couleurs, vous n'échapperez point à mes regards. Sans cesse je suivrai vos adroites métamorphoses et j'y attacherai les yeux du public.

Or, voici ce qui arrivera. Les 60 millions que le ministre vient de palper lui donnent le temps de respirer. Il va donc se remettre à la besogne. Il fabriquera force projets, il retirera l'ancien, sous [5] prétexte qu'il n'a pas eu le bonheur de mériter l'approbation de l'Assemblée, il en présentera un nouveau, qui ne paraîtra pas exiger la vérification de l'état des Finances et il répétera le même tour de gobelets, jusqu'à ce qu'il ait fait des dupes.

Mais rien au monde ne doit faire abandonner la sage résolution prise, de porter le flambeau dans les détours ténébreux de l'antre ministériel.

N'en doutons pas, il fera le diable pour éviter de donner ses comptes<sup>1</sup>. S'il y est forcé, il mettra tout en œuvre pour soulever le peuple, pour intimider le législateur, pour lui arracher quelque décret qui consolide ses opérations et qui l'affermisse dans sa place. Et s'il n'en peut venir à bout, il cédera à l'orage et battra en retraite. Il peut s'y attendre, et il s'y attend.

Non, non, ce n'est pas sans motifs qu'il a fait lever la défense de sortir du royaume sans passeport; il ne veut point trouver d'obstacles à sa fuite quand le moment sera venu.

### **Lettre à l'Ami du Peuple**

Paris, ce 23 novembre 1789

Je vous dénonce le comité de police de la Ville de Paris, comme tolérant une troupe de brigands qui se répandent dans les rues pour dépouiller les passants (hommes et femmes) de leurs {buckles} d'argent, de leurs anneaux, pendants d'oreilles, croix d'or, etc., car ces brigands n'oseraient exercer en plein midi ce métier infâme, s'ils n'en avaient obtenu le privilège de l'honorable comité.

Je vous dénonce pareillement les actionnaires [6] de la caisse d'escompte, coupables de l'indigne prévarication de faire distribuer au district des Filles-Saint-Thomas les cartes d'entrée à la caisse. Je ne vous dis rien de la composition de ce district, vous savez que c'est une horde de financiers, de banquiers, d'agioteurs, et vous concevez bien que ces Messieurs, maîtres de réaliser, commencent par s'emparer des cartes, de sorte que le malheureux peuple, ne touchant pas un sou, est réduit à mourir de faim à côté du papier de la compagnie accapareuse de tout l'or du royaume et pour laquelle M.Necker, l'ami des pauvres qu'il dépouille, s'intéresse si tendrement.

Comme votre plume n'est pas à vendre et que celui qui la tient ne s'intimide pas aisément, je me flatte que vous ferez bientôt justice de ces concussionnaires et de leur père, de ces brigands et de leurs patrons.

*Signé, P...*

### **Observations de l'auteur**

Si ces faits étaient vrais, je me hâterais de les dénoncer moi-même à l'Assemblée nationale, en attendant que tous les bons citoyens réunissent leurs voix à la mienne pour en avoir raison. Mais de pareilles horreurs, commises à la face des cieux, seraient le dernier des attentats, de pareilles horreurs exercées contre des citoyens paisibles, contre des femmes, contre des infortunés réduits à la misère et prêts à mourir de faim, seraient des atrocités si noires qu'elles n'auraient pas de nom.

Les faits dénoncés me paraissent apocryphes. Quelle que soit la corruption du siècle, nous n'en sommes pas encore à ce point et ce n'est pas au moment où un Etat tend à se régénérer que l'on se permet des [7] crimes qui ne se voient pas même sous le règne des Néron. Cette réflexion me fait regarder la lettre qu'on vient de m'adresser comme un piège. Cependant le nom du correspondant ne m'est pas inconnu, quoique je ne puisse me rappeler à qui il appartient. S'il était porté par quelque homme honnête et si les faits qu'annonce le porteur n'étaient pas controuvés, je le prierais de faire avec moi ce petit raisonnement. De trois choses l'une: ou ces brigands volent pour leur compte, ou ils volent pour celui du principal administrateur, qui volerait ainsi lui-même, par leurs mains, pour se maintenir en place, pourvoir au luxe de la cour, soudoyer les pensionnaires royaux, les courtisans, les banquiers, les financiers, les agioteurs, essaims dévorants des sangsues publiques, ses enfants chéris.

---

<sup>1</sup> M.Necker n'a jamais signé aucun état remis à l'Assemblée nationale; ils sont tous signés de M.Dufresne, son premier commis. Il importe qu'il soit requis de les certifier véritables, sous les peines de droit.

Les deux premières hypothèses sont improbables. Quelle apparence que des misérables, volant en plein jour pour leur compte, n'eussent pas été jetés à l'eau par les Parisiens, qui sans doute ne sont pas assez lâches pour se laisser dépouiller de la sorte, après leurs glorieuses expéditions à Versailles? Quelle apparence encore que d'avidés commissaires s'amusassent à expédier des brevets pour détrousser les passants et dépouiller le public en détail, tandis qu'ils peuvent puiser à la source de ceux qui le dépouillent en gros? Resterait donc la dernière hypothèse. Mais quoique le grand faiseur d'affaires vienne de se mettre fort à son aise au sujet de la dernière saignée qu'il a faite à la caisse d'escompte, il faudrait bien mal le connaître pour croire que ce nouveau mode de perception fût de son choix.

Des plaisants pourraient prétendre que ces brigandages, que l'on suppose exercés à main armée dans les rues de Paris, sont la levée de la contribution patriotique, mise à exécution par le ministre [8] bienfaisant, mais il est trop adroit pour employer la violence, il ne connaît que l'astuce. On n'a pas oublié les belles phrases par lesquelles cet homme de bien, cet homme désintéressé, invite les malheureuses paysannes à se dépouiller de leurs anneaux et de leurs croix d'or, minces bijoux qui font toute leur fortune, tandis qu'il se détermine patriotiquement à garder 14 ou 15 millions escamotés au public par des tours d'adresse<sup>1</sup>.

Privé, dans ma retraite, de toute communication avec la capitale, je n'ai, pour fixer mon jugement sur la dénonciation qui m'est faite, que des inductions politiques et, bien qu'il ne soit pas reçu de nier les faits, j'aime mieux prendre ce parti que de me rendre coupable d'une sottise crânement.

De l'imprimerie de M.MARAT, rue de l'Ancienne-Comédie n°39

-----

---

<sup>1</sup> Qui n'a entendu parler des tours d'adresse au moyen desquels le grand homme est parvenu à discréditer les effets du Canada, pour les accaparer à 65 et 70 pour 100 de perte et se les faire ensuite payer en plein par le gouvernement, peut consulter l'*Eloge de Colbert* par M.Pélisséry. Qui n'a jamais entendu parler des ruses employées par l'homme bienfaisant pour consommer la ruine de la compagnie des Indes, peut consulter deux extraits curieux, insérés dans un ouvrage qui a pour titre: *Examen de la théorie et pratique de M.Necker dans l'administration des Finances de la France*, pages 307 à 322.

**NOVEMBRE 1789**  
**NOUVELLE SERIE**  
**FONDS LA BEDOYERE**  
**MANUSCRIT**

[67]

**N° 60**

**Du dimanche 28 novembre 1789**

*Décret sur les attributions à donner aux assemblées administratives - Observations de l'auteur - Extrait d'une lettre de Clermont-Ferrand*

**Séance du 24 novembre**

M.Target ayant annoncé que le comité de constitution s'occupait sans relâche du travail sur l'organisation des assemblées provinciales et municipales, observe que "ce comité a cru devoir distinguer trois sortes d'administration: l'administration nationale qui consiste dans tout ce qui a rapport aux impôts et aux milices, l'administration royale qui renferme le gouvernement de tous les objets d'utilité publique, l'administration municipale, uniquement relative aux propriétés particulières des municipalités."

On tombe des nues quand on entend un comité d'hommes célèbres, d'académiciens français, de doctes sénateurs, faire de pareilles observations dont chaque mot, dirait Oronte, renferme une double sottise.

D'abord il n'existe point d'administration nationale et il ne peut point en exister, car la nation ne peut rien administrer par elle-même.

Quant à ses représentants, ils ne sont chargés que du pouvoir législatif. Le pouvoir législatif renferme deux choses très distinctes: faire les lois et les maintenir contre les agents du pouvoir exécutif, judiciaire et municipal. Mais la confection des lois ne peut appartenir qu'à l'Assemblée en corps, tandis que la surveillance et la dénonciation, qui en est une suite, ne peuvent être commises qu'à un comité.

**[67 verso]** Si, sous la dénomination ridicule d'administration nationale, le comité de constitution a compris les fonctions du législateur, il est tombé dans une erreur aussi grossière que dangereuse en les croyant bornées aux impôts et aux milices. Elles s'étendent à tous les objets généraux, tant politiques, civils, économiques et judiciaires, qu'à toutes les institutions militaires, à tous les règlements de police, de commerce et d'éducation publique. A l'égard de l'administration royale, la définir le gouvernement de tous les objets d'utilité publique, c'est donner dans un galimatias précieux et ridicule. Comme il n'est rien dans le monde qui n'ait quelque utilité publique, dès lors l'administration royale serait abaissée aux soins les plus vils, à l'office de principal commis de la compagnie des vidangeurs, à celui de directeur des lieux de débauche; ou plutôt le prince aurait le droit de se mêler de tout, de s'immiscer dans le domestique des particuliers, d'entrer dans la gestion de leur fortune, de troubler leurs paisibles jouissances, leurs plaisirs secrets, affreuse inquisition à laquelle jamais tyran ne prétendit et dont l'idée seule fait horreur. Enfin borner l'administration municipale à la gestion des propriétés particulières des municipalités est à la fois une absurdité inouïe et un attentat aux droits des Communes, car tout ce dont les municipalités **[68]** jouissent appartient aux Communes; les corps municipaux n'ont rien en propre, pas même ce que les membres infidèles des comités de subsistance volent sur les marchés, pas même ce que les membres corrompus de tous les autres comités reçoivent des ennemis publics auxquels ils se vendent.

Et puis, en supposant que ces corps eussent quelque chose en propre, ils ne sont établis que pour les Communes, pour en défendre les intérêts, en maintenir les droits, pourvoir aux besoins des infortunés et assurer les subsistances de tous les citoyens lorsqu'un indigne ministre a formé le projet d'affamer le peuple.

Que penser des connaissances publiques du comité de constitution après de pareilles inepties, débitées gravement à la tribune? Le lecteur en a conclu sans doute qu'il ne suffit pas d'être académicien ou praticien pour faire les lois, et il n'a pas tort. S'il en concluait que le galimatias dans lequel s'enveloppent ces apprentis législateurs cache quelque piège, il n'aurait pas tort non plus.

De ces observations humiliantes et douloureuses, passons à l'historique de la séance et rapportons cette suite de règlements indigestes que M.Target donne indécemment comme un germe de décrets de détail.

Les articles énonçant les attributions à donner aux assemblées administratives et formant les premiers objets de l'ordre du jour ont été décrétés après quelques débats. Ils sont conçus en ces termes \*:

“Les fonctions des administrations de département et de celles de district sous l'autorité des premières seront

1° de régler, en exécution des décrets de l'Assemblée législative, la répartition à faire par les départements entre les districts et par les districts entre les communautés, de toutes les contributions directes imposées sur chaque département, tout ce qui concerne la perception, le versement des contributions et les agents qui en seront chargés, le paiement des dépenses et assignations locales, toujours d'après les décrets du corps législatif.

2° de surveiller, sous les ordres du roi, tout ce qui concerne le soulagement des pauvres, les maisons et ateliers de charité, les maisons d'arrêt et de correction, les prisons, la police des mendiants et vagabonds, les propriétés publiques, la police des Eaux et Forêts, celle des chemins, rivières et autres choses communes, les routes, chemins, canaux et travaux publics de toute espèce relatifs aux besoins communs du département, la salubrité, la sûreté et la tranquillité publique, les réparations, reconstructions et entretiens des églises et presbytères et autres objets relatifs au service du culte, l'éducation publique et l'enseignement politique et moral, enfin les milices nationales ainsi qu'il sera exposé dans des articles particuliers.”

Quatre nouveaux articles soumis ensuite par le comité de constitution ont été décrétés sans débats. En voici l'énoncé \*\*:

“Les assemblées administratives sont subordonnées au roi comme chef suprême de la nation et de l'administration générale et elles ne pourront exercer les fonctions qui leur seront confiées que selon les règles prescrites par la constitution et par les décrets des législatures sanctionnés par le roi.

Les assemblées administratives ne pourront établir aucun impôt pour quelque cause et sous quelque dénomination que ce soit, en répartir aucun audelà des sommes et du temps fixés par le corps législatif, faire aucun emprunt sans y être autorisées par l'Assemblée nationale, sauf à pourvoir à l'établissement et au maintien des moyens propres à leur procurer les fonds nécessaires au paiement de leurs dettes, aux dépenses locales et aux dépenses imprévues et urgentes.

Elles ne pourront être troublées dans l'exercice de leurs fonctions administratives par aucun acte du pouvoir judiciaire.”

\* et \*\*: imprimés collés.

**Extrait d'une lettre de Clermont-Ferrand du 17 novembre**

La division nouvelle du territoire de la France a jeté dans la consternation les bons citoyens. Mille raisons se présentent à nous pour nous en faire sentir les dangers. - Quand une nation se constitue, elle est toujours faible; la diviser encore, c'est l'affaiblir davantage. - En supposant d'autres révolutions, comment des peuples nouvellement divisés se rallieront-ils à un centre commun? - Cette opération ne peut-elle pas entraîner une scission générale de la France et une scission particulière dans chaque province, scission qui, en lassant les peuples sous l'anarchie, les ramènerait au gouvernement despotique? - Quelle nécessité y avait-il de tout changer, de tout briser? - Si le bien réel des peuples exigeait des changements, pourquoi ne pas différer leur exécution après la constitution et en consultant les provinces? - N'est-il pas injuste de vouloir démembler les corps politiques sans leur consentement, dangereux de tenter une si grande opération dans un temps de crise? - Servius Tullius eut un plein succès dans sa nouvelle division de Rome, mais il partageait une ville qu'il connaissait. - Les quatre-vingt départements sont quatre-vingt provinces de discorde jetées au milieu des Français et qui peuvent faire naître des troubles interminables, élever la guerre entre les provinces et les villes. - On dit: il faut tuer l'esprit de corps. - Mais l'esprit des provinces n'est point l'esprit de corps. Celui-ci est vil et dangereux, l'autre est noble et utile. On tient à son corps par intérêt, à sa province par amour et par un orgueil presque toujours louable. L'esprit de corps a perdu la France, l'esprit de certaines provinces l'a souvent sauvée. C'était, sous le despotisme, un boulevard contre ses attentats. Et qui nous garantit qu'ils ne doivent plus reparaître? Eh! s'ils reparaissent lorsque tous les liens anciens seront brisés, lorsqu'il n'existera plus de grandes masses pour les arrêter, que deviendrons-nous? - On a craint que ces provinces ne s'érigeassent en républiques, et pour prévenir une crainte chimérique, on a consacré un mal réel!... Non, j'ai beau réfléchir sur le plan des départements et des municipalités, je ne puis me réconcilier avec ses bases. L'assemblée générale de Clermont-Ferrand a, le 18 novembre, arrêté de réclamer contre la division nouvelle de la France en quatre-vingt départements, division qui séparerait la Haute et Basse Auvergne. - Elle a nommé deux députés pour présenter sa pétition à l'Assemblée nationale.

**[69 verso]** A ces observations qui nous paraissent extrêmement judicieuses, nous ajouterons quelques mots.

On serait sans doute surpris de la foule d'objets divers qu'ébauche le comité de constitution, de ce fatras de règlements indigestes dont il accouche chaque jour, si on n'était scandalisé de la précipitation avec laquelle l'Assemblée nationale les adopte sans discussion, les décrète sans examen, sans même trop connaître les limites de ses pouvoirs. On pourrait croire qu'un esprit de vertige a présidé à ces opérations, si on n'avait sujet de craindre des projets de surprise.

Le moyen d'être rassuré, lorsqu'on voit l'empressement du comité à changer toutes les nomenclatures<sup>1</sup> et la manière dont il excuse ces règlements irréfléchis qu'il n'a pas honte de donner comme des germes de décrets de détail, et qu'il ne s'empresse ainsi de faire passer que pour en consacrer<sup>2</sup> le principe, surprendre le législateur et le lier par ses décrets. Manœuvre odieuse, si elle n'a pour cause que la manie de vouloir passer pour de grands faiseurs, manœuvres criminelles, si elles couvrent quelque piège perfide.

---

<sup>1</sup> Ils ont changé les termes municipalités, administrations provinciales et communales, avec lesquels on était familiarisé, en ceux de cantons, départements et communautés qu'on n'entend pas, le terme d'administration en celui de directoire qui signifie l'opposé.

<sup>2</sup> C'est ce que n'a pas craint d'avouer ...



## NOTE

Fin novembre 1789, le [N°60], manuscrit du Fonds La Bédoyère, est signalé comme s'interrompant après les mots: quelque piège perfide.

Le [N°70] du 11 décembre 1789 - imprimé chez CELLOT, rue des Grands-Augustins - où Marat analyse la séance du jeudi 10, fait une ébauche du compte rendu de la séance du vendredi 11 et décrit ses aventures, est suivi de nouveaux événements.

Arrêté le 12 décembre 1789 puis relâché, Marat ne pourra reprendre son journal «au courant», qu'à partir du [N°71] du 19 décembre. Ses presses lui ont été restituées.

Dans ce [N°71], on retrouve des commentaires sur la séance du jeudi 10 et la fin de ses tribulations.

A la fin du N°, Marat signale que M. SENTIES, rédacteur du *Courrier de Paris*, persiste à proposer son journal comme une suite de *L'Ami du Peuple*, mais il se dit confiant que le public se sera aperçu que «ces feuilles n'ont rien en commun».

Un texte qui concerne toujours les séances précédant son arrestation existe aussi en manuscrit, folios 105 à 107, dans le Fonds La Bédoyère.

Pour bien resituer la parution régulière de *L'Ami du Peuple*, un Prospectus est relancé après le [N°72], fixant la nouvelle adresse: de l'imprimerie de MARAT, rue de l'Ancienne-Comédie, n°39.

Marat n'abandonne toujours pas le dessein de fournir les numéros manquants du 12 au 18 décembre 1789.

En janvier 1790 encore, il répond à des souscripteurs en leur annonçant une prochaine parution des numéros manquants.

[1]

N° 70  
Du vendredi 11 décembre 1789

*Décrets sur les assemblées administratives - Anecdotes sur l'auteur*

ASSEMBLEE NATIONALE  
Séance du jeudi 10 {décembre}, au matin

M.le président a informé l'Assemblée qu'il a reçu pour elle un paquet de la part du sieur [2] Van der Noot, se disant agent général du peuple brabançon, qu'il avait reçu la visite du sieur Toot, se disant envoyé du sieur Van der Noot, qui lui avait annoncé que ce paquet, non encore décacheté, était un manifeste par lequel le peuple brabançon se déclare indépendant de Sa Majesté impériale. M.le président a fait lecture d'une lettre de M.de Montmorin, par laquelle ce ministre déclare que le roi a reçu semblable paquet de la part du sieur Van der Noot et que Sa Majesté l'a chargé de faire connaître à l'Assemblée qu'elle n'avait pas jugé à propos d'accueillir ce paquet et qu'elle lui avait ordonné de le renvoyer, sans le décacheter, au sieur Van der Noot.

L'examen de cette affaire et du parti à prendre par l'Assemblée, a été ajourné à samedi, ordre de deux heures.

L'ordre du jour a ramené la discussion sur l'organisation des municipalités et assemblées administratives, et les articles suivants ont été décrétés sans discussion.

ARTICLE PREMIER

Dans les assemblées primaires et dans celles d'électeurs, il sera fait choix d'abord d'un président et d'un secrétaire. Jusque là, le doyen d'âge tiendra la séance; tous les scrutins seront recueillis et dépouillés par les trois plus anciens, en présence de l'assemblée.

ART. II

Il sera procédé, en un seul scrutin de listes, à la nomination des trois scrutateurs, pour recueillir et dépouiller les scrutins d'élection, tant des [3] membres de l'Assemblée nationale que de ceux des assemblées administratives.

ART. III

Les administrations de départements et de districts choisiront, dès leur première séance, un président et un secrétaire, par scrutin individuel et à la pluralité absolue des suffrages. Le président, tant qu'il sera en exercice, aura droit de présider l'assemblée du directoire, qui pourra néanmoins se choisir un vice-président.

ART. IV

Dans les villes de quatre mille âmes et au-dessous, il n'y aura qu'une assemblée primaire; il y en aura deux dans celles qui auront plus de quatre mille âmes jusqu'à huit mille; trois au-delà de huit mille jusqu'à douze mille; ainsi de suite. Les divisions se feront par quartiers.

ART. V

Les membres des corps municipaux, durant leur exercice, ne pourront être en même temps membres des administrations de districts ou de département et ceux des administrations de districts ne pourront être en même temps membres de l'administration de département.

## ART. VI

Toutes les places municipales devant être purement électives, tout droit de présentation ou de nomination, de présence ou de présidence, réclamé comme prétendues attachées à la [4] possession de quelque terre, ou fonction de gouverneur et de commandant, ou à quelque évêché, dignité, ou à tel autre titre que ce puisse être, demeure dès à présent aboli.

## ART. VII

Chaque assemblée de citoyens actifs, d'électeurs, d'administrations de départements, de districts ou de municipalités sera juge de la validité des titres ou qualités de ceux qui prétendront en être membres.

## ART. VIII

Lorsque les administrations de départements et de districts seront en activité, les Etats provinciaux, les administrations provinciales et les administrations inférieures qui existent actuellement seront supprimés et cesseront entièrement leurs fonctions.

## ART. IX

Dans les provinces qui ont eu jusqu'à présent une administration commune et qui se trouvent actuellement divisées en plusieurs départements, chaque administration de département nommera deux commissaires qui se réuniront pour faire ensemble la liquidation des dettes contractées sous l'ancien régime, en asseoir la répartition entre les différentes parties de la même province et terminer toutes les anciennes affaires. Ces commissaires rendront compte de leur gestion devant une autre assemblée qui sera formée à cet effet [5] de quatre autres commissaires nommés par chaque département.

## ART. X

Il n'y aura aucun intermédiaire entre les administrations de départements et le pouvoir {exécutif} suprême. Les commissaires départis, ou intendants, et leurs subdélégués cesseront entièrement toute fonction, lorsque les administrations de départements seront en activité.

Ici le comité de constitution a déclaré qu'il n'avait plus rien à proposer sur ce grand chapitre de la constitution; un battement de mains universel a annoncé la satisfaction que cette déclaration causait à l'Assemblée.

### **Anecdotes de l'auteur**

Enfin je respire, mes chers concitoyens, après deux mois de captivité, de veilles, de soucis, d'inquiétudes et d'alarmes<sup>1</sup>. Toujours prêt à combattre pour vos droits, votre liberté, votre repos, votre bonheur, à peine ai-je repris haleine que je repars pour vous dans les champs de l'honneur. Les ennemis n'osent plus se montrer mais ils n'en sont que plus dangereux. Confondus parmi vous, sous le masque de l'amitié et du patriotisme, ils ne cessent de vous tendre des pièges, de vous dresser des embûches. Vos chefs détournent la vue, la plupart même paraissent [6] conniver avec eux. Allons à la découverte, suivons-les à la piste, ne leur donnons point de relâche; la victoire est à nous, si nous savons nous entendre et rester unis.

Que sont devenus tant de faux frères qui paraissaient avoir épousé votre cause, lorsqu'il n'y avait aucun risque à la défendre<sup>2</sup> ? Intimidés ou vendus, ils vous ont lâchement abandonnés.

Quelques hardis défenseurs vous sont restés fidèles, et toujours l'*Ami du Peuple* leur disputera la gloire de se dévouer pour vous.

---

<sup>1</sup> Je ne les ai éprouvés, à la vue des pièges tendus sous les pas des citoyens, qu'après que les ennemis publics m'ont enlevé les moyens de dénoncer leurs noirs complots.

<sup>2</sup> On peut les comparer à l'âne de la fable, détachant une ruade au lion mourant.

Tout Paris a su que, la nuit du 8 octobre, la maison que j'habite a été assaillie par une bande nombreuse d'assassins. C'en était fait de moi s'ils fussent parvenus à forcer la porte, qu'on refusa de leur ouvrir.

Les ennemis publics me regardaient comme le premier moteur de l'insurrection qui venait de sauver la patrie; ils mirent ma tête à prix et, pour couvrir l'assassinat, ils firent courir le bruit que j'étais dans les cachots du Châtelet.

Que je m'acquitte ici d'un devoir cher à mon cœur, envers tant de bons citoyens qui vinrent me presser de chercher mon salut dans la fuite. J'avais informé deux districts des dangers que je courais; l'un fit faire de fréquentes patrouilles devant ma porte, l'autre m'envoya quelques officiers pour me mettre en sûreté. Plusieurs amis, ne se fiant qu'à leur zèle, m'enlevèrent de chez moi et me conduisirent à Versailles. J'y adressai mes réclamations à l'Assemblée. Ce serait manquer à [7] la reconnaissance que de passer sous silence les efforts réitérés que fit M.Fréteau, son digne président, pour l'engager à les prendre en considération. Je savais trop ce que j'avais à attendre de la faction aristocratique, lors même que ses transes mortelles lui auraient permis quelques moments de distraction. Quant aux représentants patriotes, ils me firent entendre que ce n'était pas le moment de s'élever contre les attentats de la municipalité, fantôme ridicule qui enchaînait alors leur vertu et qu'ils auraient fait évanouir d'un mot s'ils avaient tonné dans le sénat de la nation.

J'étais encore à demander justice, lorsque j'appris que le Châtelet venait de lancer contre moi un décret de prise de corps, décret scandaleux qui n'est déshonorant que pour ceux qui l'ont sollicité, que pour ceux qui l'ont rendu.

Mes amis me tenaient sous clé. Occupé à suivre les travaux de l'Assemblée nationale et les menées des ennemis de l'Etat, je ne sentais que le malheur de n'avoir point d'imprimeur. Le dernier attentat du comité de police me les avait tous enlevés.

A peine eus-je passé huit jours dans ma retraite que ce genre de vie parut suspect au traître qui me servait; il alla me dénoncer à la garde nationale. Un de mes amis, ayant eu vent de la dénonciation, vint m'enlever. J'étais gardé à vue et au moment où j'allais monter en voiture, deux officiers sans armes entrèrent dans ma chambre, suivis de plusieurs soldats. - Nous venons savoir qui vous êtes et ce que vous faites ici? - Mon nom ne vous est pas inconnu, je suis l'Ami du Peuple, qui continue à travailler pour la [8] patrie et qui est dans la retraite pour échapper aux assassins. - L'Ami du Peuple? Ah, il est en sûreté parmi nous. Qu'il y reste, tous ses concitoyens sont prêts à le défendre. - A l'instant, ils renvoient le détachement; ils me conduisent chez leur colonel; à l'ouïe de mon nom, il m'offre sa maison pour asile et les secours dont je pourrais avoir besoin. Denis, Gavaud, vous frémissiez à l'idée seule d'avoir failli livrer le défenseur du peuple; et vous, généreux Lecointre, le modèle des vrais patriotes, vous vous chargiez de leur reconnaissance.

Je désirais me rapprocher de Paris, je trouvai un asile dans ses environs.

J'y vécus heureux pendant quinze jours; j'y recevais ma feuille que j'avais trouvé moyen de faire paraître à force de sacrifices. Des espions mis aux trousses des libraires que j'employais découvrirent mes presses; elles furent saisies par le comité de Saint-Etienne-du-Mont.

Et le comité de Saint-André-des-Arts, rempli d'indignes citoyens, de vils suppôts du despotisme, prêta son ministère pour faire enlever mon journal, vaines recherches dont il ne recueillit d'autre fruit que la honte de s'être démasqué et d'avoir affiché la bassesse de ses vues.

DECEMBRE 1789  
FONDS LA BEDOYERE

**MANUSCRIT**  
**11 décembre 1789**

**[105]** Un membre du comité des recherches a rendu compte des circonstances de l'emprisonnement d'un sieur Beaudry de la Richardière, bourgeois aux Sables d'Olonne, qui avait tenu sur la cocarde nationale contre le commandant général de la milice nationale parisienne, contre les Parisiens eux-mêmes, les plus indécents propos. Il avait fort approuvé la conduite du prince de Lambesc dans le jardin des Tuileries et avait même ajouté que cet officier aurait dû *tuer* plus de monde pour dissiper les attroupements que, s'il arrivait des troupes aux Sables d'Olonne, il se mettrait à leur tête contre les citoyens. Il disait encore être instruit que le prince de Lambesc avait écrit à des personnes dignes de foi, *que dans l'affaire des Tuileries, il avait modifié les ordres qu'il avait reçus et que, s'il les avait exécutés, la nation ne se trouverait pas dans l'agitation où elle est.*

Le sieur de La Richardière avait été mandé par les officiers municipaux qui lui enjoignirent d'être plus circonspects à l'avenir mais la garde nationale, trouvant cette conduite trop douce, alla se saisir du sieur de La Richardière et le constitua prisonnier.

La conclusion du comité des rapports a été en faveur de l'élargissement du prisonnier avec énonciation dans le décret que la garde nationale n'avait pas eu le droit de l'arrêter.

D'autres membre et particulièrement M.Dufraisse ont demandé que la conduite de la garde nationale des Sables d'Olonne fût expressément improuvée.

Mais l'Assemblée s'est déterminée pour la motion de M.de Chassey en conséquence de laquelle il a été ordonné: 1° Que le président se retirerait par-devers le roi pour faire ordonner l'élargissement du sieur de La Richardière, 2° que les pièces relatives à ce qui concerne le prince de Lambesc seraient remises au procureur du roi au Châtelet de Paris pour être par lui pris sur icelles les conclusions qu'il appartiendrait.

**[105 verso]**

**Séances du vendredi**

Des difficultés déjà élevées dans la séance de mercredi dernier sur la rédaction du procès-verbal de la séance relative à l'affaire du port de Toulon ont été présentées de nouveau à l'ouverture de la séance. M.Malouet, ami zélé du sieur Albert de Rioms, a prétendu que mal à propos on avait dans ce procès-verbal établi une connexité entre le fait relatif à la grande cocarde noire arborée par l'officier du régiment de Dauphiné arrivé le 14 novembre et celui de l'insurrection arrivée au commencement du mois de décembre. Il a requis que les expressions desquelles on pouvait induire cette connexité fussent supprimées du procès-verbal. D'autres au contraire ont soutenu que les deux époques avaient une liaison très intime, et déjà la discussion paraissait s'engager d'une manière à devenir très longue lorsque, sur la motion de M.Destourmel, l'Assemblée a décidé qu'il ne serait fait mention d'aucune des circonstances relevées par M.Malouet.

**[106]** Ainsi nos adroits ennemis accumulent tous les griefs sur la tête d'un criminel absent qui n'a aucun risque à courir et ils s'empressent de faire élargir les coupables que l'on tient. Peuple insouciant, tu vois ces noirs projets et tu gardes le silence!

**[107]** L'ordre du jour amenait la discussion des matières de Finances mais le comité n'ayant rien de prêt, l'Assemblée a consenti d'entendre une motion présentée par M.Barère de Vieuzac sur la dénonciation des dévastations commises par des hordes de brigands dans les forêts royales, ecclésiastiques et particulières.

**[107 verso]** Après une légère discussion sur cette motion et quelques amendements, l'Assemblée a décrété:

1° Que les forêts, bois et arbres sont sous la sauvegarde de la nation, de la loi, du roi, des tribunaux, des assemblées administratives, municipalités et gardes nationales, que l'Assemblée déclare expressément conservateurs desdits objets, sans préjudice des titres des communes et des dispositions des ordonnances sur le fait des Eaux et Forêts.

2° Défend à toutes communautés, sous prétexte de propriété, de s'emparer d'aucun bois des seigneurs, sauf à elles à se pourvoir par les voies de droit contre les usurpations dont elles auraient droit de se plaindre.

3° Que toutes coupes, dégâts, vols et délits commis dans lesdits bois et forêts et sur les arbres des grands chemins seront poursuivis sur les prévenus et punis sur les coupables, par les peines portées dans les ordonnances des Eaux et Forêts.

4° Défend à toute personne le débit, la vente et...

[Texte interrompu](#)

**DECEMBRE 1789**  
**REPRISE DE LA PARUTION AU JOUR LE JOUR**  
**DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 71**  
**L'AMI DU PEUPLE**  
**OU**  
**LE PUBLICISTE PARISIEN**  
**JOURNAL POLITIQUE ET IMPARTIAL,**  
**PAR M.MARAT, AUTEUR DE**  
**L'OFFRANDE A LA PATRIE, DU MONITEUR**  
**ET DU PLAN DE CONSTITUTION, ETC.**

*Vitam impendere vero*

**Du samedi 19 décembre 1789**

*Motions insidieuses du comte de Mirabeau - Arrestation de l'Ami du Peuple. Sa comparution au comité des recherches. Son renvoi honorable - Satisfaction pleine et entière que l'administration municipale s'empresse de lui donner - Avertissement à ses souscripteurs*

**ASSEMBLEE NATIONALE**  
**Suite de la séance du 10 décembre 1789**

Le comte de Mirabeau a rappelé à l'Assemblée qu'elle lui avait promis de l'entendre sur un moyen efficace "dont plusieurs peuples anciens se sont servis pour conserver des mœurs austères et maintenir leur constitution, leur liberté."

[2] A suivi un discours d'apparat, qu'il a terminé par ces propositions:

"A compter du premier janvier 1797, nul ne pourra être élu membre de l'Assemblée nationale, s'il n'a réuni au moins deux fois les suffrages du peuple comme membre de quelqu'une des assemblées administratives, soit de départements, soit de districts, soit de municipalités, ou s'il n'a rempli trois années au moins quelque place de magistrature, ou enfin s'il n'a été membre de l'Assemblée nationale.

A compter du premier janvier 1795, nul ne pourra être membre des assemblées de départements s'il n'a déjà été pourvu de quelque place dans les administrations de districts ou dans les municipalités. Pour que ces règlements ne renvoient pas à un âge trop avancé l'éligibilité à l'Assemblée nationale, tout citoyen actif pourra être admis aux emplois municipaux dès l'âge de 21 ans."

M.Barnave a observé que M.de Mirabeau était en possession d'étonner l'Assemblée par les prodiges de son éloquence mais qu'il était de la sagesse de ne point se laisser éblouir, pas même par des principes de morale adroitement présentés...

"Le comte de Mirabeau, a-t-il ajouté, prétend que sa motion est nécessaire au maintien de la constitution. Et moi, je vais prouver qu'elle tendrait à la détruire."

Il a fait voir que le passage d'une place à une autre ne ferait qu'entretenir une coalition entre les hommes puissants, qui parviendraient de la sorte à les réunir toutes dans leurs mains, l'une comme magistrats, l'autre comme administrateurs ou comme officiers municipaux, [3] échelle qui les ferait toujours arriver à l'Assemblée nationale. Il a fini par demander l'ajournement à dix ans.

Quand on voit un homme d'esprit, dont la vie entière n'est rien moins qu'une école de bonnes mœurs, faire de la morale au milieu d'une assemblée politique, on doit d'abord chercher quel piège peut couvrir ce petit charlatanisme. C'est ce que M. Barnave a très bien fait. A ses observations judicieuses je n'ajouterai qu'une réflexion, c'est que la marche proposée, perpétuant les mêmes membres dans l'Assemblée nationale, la ferait infailliblement dégénérer en pure aristocratie, le plus affreux gouvernement pour une nation corrompue par le luxe, pour une nation où des légions d'intrigants ne cherchent à parvenir au maniement de affaires qu'afin d'avoir un moyen de dépouiller les peuples.

Quel parti prendra l'Assemblée nationale à l'égard des Brabançons? Notre cabinet ministériel, dont le patriotisme ne l'empêche pas de frémir de rage à l'aspect de la révolution opérée parmi nous, ne pouvait que mal accueillir la demande de Van der Noot et chercher à entraîner le législateur par l'exemple du prince. Mais les Français, occupés eux-mêmes à lutter encore contre les restes du despotisme, ne voient pas sans enthousiasme les courageux efforts des Brabançons pour secouer le joug de la tyrannie. Si l'Assemblée de nos représentants ne peut nous offrir que des vœux impuissants, du moins leur doit-elle des éloges et elle ne s'exposera pas sans doute à l'humiliation de se donner en spectacle à l'Europe entière, en s'élevant contre le vœu de la nation. Au demeurant, la crainte ne doit entrer pour rien dans leur [4] réponse. Joseph II est trop embarrassé chez lui pour se mêler de nos affaires, comme nos ministres l'auraient désiré. Et puis il est aux prises avec la mort. Puisse-t-il avoir bientôt un successeur plus équitable.

### **Suite des anecdotes sur l'auteur**

Des espions attachés sur les pas de quelques amis que je voyais, découvrirent ma retraite et samedi dernier, à la pointe du jour, je fus assailli par un détachement de vingt-cinq hommes, sous la conduite du vice-président de Saint-Nicolas-du-Chardonnet. Mon hôte, à demi-mort de peur, les conduisit à ma porte. J'allai leur ouvrir en chemise. - Qu'y a-t-il, Messieurs, pour votre service? - Vous arrêter. - Votre ordre. - Je vous suis; permettez que je m'habille.

Mes papiers sont enlevés. Je demande une voiture et j'arrive au comité des recherches. Je m'annonçai moi-même: l'Ami du Peuple, Messieurs, qui vient vous voir. - Nous ne nous y attendions pas. - Combien devez-vous être pour former tribunal? - Trois. Ils n'étaient que deux. Je leur tournai le dos et pris un siège auprès du feu. L'un de ces Messieurs vint s'asseoir auprès de moi et lia conversation. Ils m'avaient fait réveiller un peu brusquement, je n'avais pas déjeuné; j'acceptai une tasse de chocolat et je continuai à converser. Prêts à verbaliser; ils me demandèrent - ce qu'ils savaient comme moi - pourquoi j'avais été et combien de temps j'avais demeuré en chaque endroit.

Mon interrogatoire fini, arrive M. de La Fayette. Messieurs du comité me présentèrent à lui. - On ne m'a pas rendu justice, Monsieur, lorsqu'on a prétendu que j'ai attaqué vos principes. Vous avez combattu pour rompre les fers des Américains, pourrait-on croire que vous vouliez en forger [5] à vos compatriotes? Je ne ferai pas le même compliment à tous les membres de votre état-major.

- Qui sont ceux qui vous ont fait ombrage? - Je vous dirai cela quelque jour dans un numéro. Après une assez longue conversation sur divers sujets politiques, je passai dans une chambre voisine et je revins au comité des recherches par celui de police. Tous les yeux étaient fixés sur moi. - C'est l'Ami du Peuple, Messieurs, que bien vous connaissez.



A l'instant ils se lèvent presque tous et m'entourent. L'un me demande ce qu'il m'a fait pour lui avoir jeté un seau d'eau sur la tête; l'autre me reproche de l'avoir exposé d'aller à la lanterne le 6 octobre. - Eh! Messieurs, ne sentez-vous pas que ce sont là les petits désagréments du passage de la servitude à la liberté et croyez-vous bonnement qu'une révolution comme celle-ci ait pu s'opérer sans quelques éclaboussures ou quelques gouttes de sang?

Je n'ai aucun dessein hostile contre vous, mais s'il fallait opter entre le deuil du comité de police et celui de la liberté, mon choix est tout fait. Au demeurant, je vous donnerai un excellent secret pour ne point aller à la lanterne, c'est de vous montrer bons patriotes.

Revenu au comité des recherches, on procéda à l'examen de mes papiers. On en fit la liste; il s'en trouva de très forts qu'il m'importait de publier. Messieurs du comité s'attendaient bien que je rendrais compte au public de ma comparution à l'Hôtel de Ville, ils me le firent entendre et je les assurai que ce serait mon premier soin. Je leur tins parole. Tous mes papiers me furent remis, en m'annonçant que j'étais libre. Ils ajoutèrent que c'était un peu ma faute si j'avais été [6] arrêté puisqu'ils ignoraient que je fusse la personne dénoncée. Ils m'offrirent une voiture pour me reconduire chez moi, et garde si je craignais de n'y pas être en sûreté. Touché de leurs procédés, je les comparais en silence à ceux qu'auraient eus en pareil cas des commissaires royaux. Je sentis l'extrême différence de l'ancien au nouveau régime et une émotion délicieuse pénétra mon âme.

En quittant ces Messieurs, ils me donnèrent la relation de leurs travaux, ce n'est pas le moment d'y jeter un œil curieux.

De l'Hôtel de Ville, je me rendis chez un ami, puis aux Italiens, où le signor Mandini et la signora Baletti suspendirent quelques moments les agitations du patriote. Aujourd'hui, je suis tranquillement chez moi et ni M.de Joly ni le Châtelet ne peuvent l'ignorer.

Toutes les imprimeries de la capitale m'avaient été fermées par les ennemis de la liberté; mon premier soin fut de réclamer mes presses saisies par le district de Saint-Etienne-du-Mont. Elles sont ma plume et mon écritoire, je les ai réclamées avec cette énergie qu'inspire toujours aux cœurs droits le sentiment profond d'un outrage. Si les opprimés doivent de la reconnaissance aux agents du pouvoir lorsqu'ils réparent leurs torts, je puis dire que je leur en dois beaucoup, car ils m'ont donné pleine satisfaction, tout m'a été rendu. Me voilà donc en état de faire paraître ma feuille sans dépendre des créatures de l'autorité.

Pour servir la patrie avec plus de succès, je me suis fait imprimeur et je m'honore de ce nouvel état. Mais je dois prévenir mes lecteurs qu'il ne sortira de mes presses que les productions de ma plume et les écrits des vrais défenseurs de la liberté publique et de l'innocence opprimée, car l'Ami du [7] Peuple n'entend point faire de la typographie un métier de lucre.

Les lecteurs qui s'intéressent au sort de l'Ami du Peuple n'auront pas lu avec indifférence ce léger historique. Ceux qui n'y voient qu'un récit personnel ne sont pas faits pour le lire. Mais les observateurs judicieux qui suivent la chaîne des événements pour en rechercher les causes, pour démêler les ressorts de la révolution et développer l'influence de l'opinion publique sur les démarches des agents de l'autorité, y trouveront ample matière à réflexion. Ils y verront avec douleur des mandataires du peuple, des administrateurs publics et de [8] graves magistrats, sourds à la voix de la raison et de la justice, se livrer à la fougue des passions et faire des lois un instrument de fureur, pour écraser un innocent dont tout le crime était de s'être dévoué pour le salut du peuple.

## Avertissement aux abonnés

L'auteur, ayant abandonné les trois quarts du produit de son journal aux libraires chargés de la manutention et n'ayant pas touché une obole sur l'autre quart, a non seulement trouvé, lors de son retour à Paris, la caisse vide, mais chargée de dettes. Déterminé à brouter l'herbe plutôt que de donner sujet à ses souscripteurs de se plaindre, en prenant sur lui le soin de les satisfaire, il s'est chargé seul de la publication de sa feuille et il croit pouvoir répondre que le service s'en fera dorénavant avec ponctualité. Les souscripteurs recevront promptement tous les numéros arriérés. Mais comme ce n'est qu'à la fin du trimestre qu'il sera libre de tout engagement désagréable, il les prie de ne point renouveler leur abonnement qu'ils n'aient reçu les numéros qui leur reviennent. Et il les prévient que le seul endroit où ils peuvent le renouveler d'une manière valide est à son bureau, n°39, rue de la Vieille-Comédie, à Paris.

Signé, MARAT

M.Marat, voyant avec peu d'édification que M.Senties, rédacteur du *Courrier de Paris*, dont la feuille avait été envoyée aux abonnés en attendant, l'a proposée aux souscripteurs comme la suite de *L'Ami du Peuple*, déclare qu'il n'a aucune relation avec ce rédacteur, et le public s'est bien aperçu que ces feuilles n'ont rien de commun.

Hôtel de Ville de Paris. Comité de police

Permis à la poste de faire circuler le journal rédigé par M.Marat intitulé le Publiciste Parisien.

Au comité de police, ce 8 septembre 1789  
Signés BROUSSONET, LERASLE, LEROUX, MONDE.

De l'imprimerie de MARAT, rue de la Comédie n°37  
-----

DECEMBRE 1789  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT, RUE DE LA COMEDIE

[1]

## N° 72 L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du dimanche 20 décembre 1789**

*Lettre du général Paoli à l'Assemblée nationale - Discussions sur le plan des Finances - Projet des aristocrates pour asservir la milice nationale des campagnes - Réflexions de l'auteur*

**ASSEMBLEE NATIONALE  
Séance du samedi matin 19 décembre**

La séance a commencé par la lecture d'une lettre du général Paoli, dans laquelle il présente à l'Assemblée sa vive reconnaissance pour les décrets qu'elle a rendus relativement à la Corse.

L'ordre du jour a ramené la discussion sur les [2] plans de Finances. Avant d'en rendre compte, il est à propos de faire précéder cette observation.

Le revenu des économats montant, année commune, à 1.100.000 livres, est absorbé par des pensions de faveur, payées encore aujourd'hui de préférence à celles de 500 livres accordées aux malheureux Jésuites, presque tous septuagénaires, infirmes et manquant de pain.

Les premières payées sont à M.l'évêque de Senlis..... 34.000 livres

à M. l'évêque d'Embrun..... 20.000

à M. l'abbé de Laval..... 6.000

à M. l'abbé d'Allouville..... 6.000

à M. l'abbé de Rohan..... 6.000

à M. l'abbé Baral et autres jusqu'à concurrence de..... 980.007

L'Assemblée nationale ne manquera sûrement pas de demander la liste des pensions sur les économats, comme elle a demandé celles de toutes les autres. Et certainement elle fera justice.

Au sujet de l'infidélité des pensions, je rappellerai ici quelques preuves développées dans les observations que j'ai faites à ce sujet dans un numéro arriéré. C'est qu'elle ne contient les pensions que d'un très petit nombre de gouverneurs de provinces, excédant 20.000 livres et qu'elle ne contient aucune des pensions des concubines de Louis XV, dont la moins favorisée jouit de plus de 40.000 livres de rentes. Je pourrais [3] en citer des exemples, s'ils n'étaient trop connus.

M.Pétion de Villeneuve a parlé le premier sur l'ordre du jour, pour fronder le plan et le projet de M.Duret du comité des dix. Il a qualifié la surséance qu'on y demande pour la caisse d'escompte jusqu'au 1 juillet prochain, de véritable banqueroute; le mot a excité l'improbation des membres d'un côté de la salle. M.Pétion ayant obtenu silence s'est écrié "Oui, Messieurs, une vraie banqueroute, c'est au moins un attermoiement exigé forcément des créanciers de la caisse." Et il s'est résumé, en dernière analyse, en faveur d'un papier-monnaie et contre les projets du comité.

M.le baron d'Albert ne voudrait ni papier de la caisse d'escompte, ni papier-monnaie quelconque. Il a été souvent interrogé au milieu de ses comparaisons entre la caisse d'escompte et la banque de Londres, qui ne se ressemblent guère.

M.de Cazalès a demandé que la circulation des billets de caisse fut restreinte à la ville de Paris et aux affaires de particulier à particulier. Il a dit que Paris pouvait mieux en supporter l'inconvénient que les provinces: "Paris ayant profité de toutes les opérations du trésor royal, même de la dilapidation, tandis que les provinces n'ont jamais connu le trésor royal que par les impôts qu'elles lui ont payés." Il a ajouté que le papier-monnaie était en exécration [4] dans toutes les provinces et il a demandé que la caisse fût tenue de continuer sans interruption les petits paiements qu'elle fait chaque jour, jusqu'au moment où elle paiera à bureau ouvert.

M.de Gouy d'Arcy a péroré longtemps et frondé le projet du comité pour y en substituer un de sa façon, qui a fait assez peu d'impression sur l'Assemblée.

M.le duc du Châtelet, appuyant le projet du comité et l'amendement de M.de Cazalès, a proposé que les billets de caisse seront néanmoins reçus dans les provinces pour le paiement de l'impôt.

M.de Custine avait la parole; des cris répétés ont forcé le président à consulter l'Assemblée pour savoir si elle entendait que la discussion générale sur le plan fût fermée et il a été décrété qu'elle était fermée. Les articles du plan ont été mis ensuite en délibération.

Le premier est ainsi conçu:

“L’Assemblée nationale a décrété et décrète que les billets de la caisse d’escompte continueront d’être reçus en paiement dans toutes les caisses publiques et particulières jusqu’au premier juillet 1790 et qu’elle sera tenue d’effectuer ses paiements à bureau ouvert à cette époque.”

Quand on voit l’influence du principal ministre sur la pluralité des membres de l’Assemblée nationale, les cœurs honnêtes gémissent du peu de vertu [5] des mandataires du peuple, qui sacrifient sans remords le bonheur public à des vues personnelles. M.Fréteau pouvait seul, par sa motion profonde, forcer l’Assemblée d’éclairer le labyrinthe ténébreux des Finances, et voilà qu’il se retire au moment précis où il était si essentiel d’y apporter le flambeau, moment qui ne pouvait être mieux choisi pour le repos du ministre.

C’est avec douleur que je suis forcé de suspendre mon jugement sur les motifs de l’absence de M.Fréteau. Mais le moyen de se défendre de toute réflexion affligeante, lorsqu’on a le malheur de penser?

### **Lettre à l’auteur du journal**

Du Mans, ce 15 décembre 1789

Je vous dénonce, Monsieur, l’odieux projet formé par les aristocrates d’enchaîner toutes les milices rurales du royaume, projet d’autant plus redoutable qu’il est couvert du voile de la générosité et que l’asservissement des soldats de la patrie deviendrait une suite nécessaire de la discipline militaire, de la simple subordination à leurs chefs.

Ce projet est déjà mis en exécution dans la plupart des campagnes. On y voit les seigneurs capter la bienveillance des paysans de leurs terres, au moyen du don d’un drapeau, puis se faire nommer commandants en chef, au moyen de leurs valets et de leurs créatures.

[6] Je pourrais vous citer ici bien des exemples. Mais pour faire échouer ce perfide dessein, il me suffit de vous en donner connaissance. Votre zèle pour le salut de l’Etat lui assurera la plus grande publicité.

*Signé, Desormeaux*

### **Paris. Hôtel de Ville**

Il est question d’établir des compagnies de grenadiers non soldées dans chaque district; quelques-uns le désirent, d’autres s’y opposent. M.le commandant général, consulté par celui de Saint-André-des-Arts sur le parti qu’il devait prendre, a répondu que pour conserver l’égalité entre tous les citoyens et pour empêcher que les uns, se targuant de la distinction que leur taille plus haute leur ferait accorder, n’insultassent les autres, il ne recevrait point de grenadiers d’aucun bataillon, que les bataillons ne lui présentassent également une compagnie de chasseurs, parce que les chasseurs font le service au même rang que les grenadiers. Ainsi, bientôt la garde nationale ne sera plus composée que de grenadiers et de chasseurs, qui resteront tous, par ce moyen, au rang qu’ils ont aujourd’hui.

### **Observations**

Tout bon citoyen ne peut voir qu’avec douleur le désir de se distinguer par l’accoutrement qu’affectent les soldats de la patrie, et les efforts criminels que font les ennemis de l’Etat pour fomenter ce penchant ridicule. Le commandant général n’en aurait-il pas prévu les suites funestes?

[7] Il veut les prévenir, mais que fait-il pour cela? Il double le mal en opposant des chasseurs aux grenadiers, en attendant qu’on oppose et grenadiers et chasseurs aux simples fusiliers.

Ainsi, la milice parisienne, qui ne devrait être qu'une association de frères, va être divisée en trois corps animés d'un esprit différent, jaloux l'un de l'autre et prêts à s'entre-déchirer.

O mes concitoyens! rentrez en vous-mêmes! que le feu sacré de la liberté brûle dans vos cœurs, qu'il y consume ces germes cruels de discorde, qu'il y fasse triompher l'amour de la patrie.

Et tandis que les gardes nationales de toutes les provinces s'empressent de s'unir à nous par une affiliation glorieuse, n'allez pas leur donner l'exemple scandaleux de la division et sacrifier le bonheur de la nation, le salut de l'Etat, à un misérable bonnet, à un misérable pantalon, à des distinctions puériles.

### **Paris. Hôtel de Ville**

Messieurs du comité de constitution municipale ont proposé à l'assemblée des représentants de la Commune d'arrêter les articles suivants sur les élections:

1° Ne seront électeurs pour les places de la municipalité, et comme tel admis aux assemblées électives, que les citoyens actifs.

2° Pour être citoyen actif, et comme tel électeur, il faudra réunir les conditions suivantes:

1° être Français ou devenu Français;

2° être âgé de vingt-cinq ans;

3° être domicilié dans Paris au moins depuis un an, ce dont on justifiera [8] par quittance de location ou certificat;

4° payer un impôt direct de trois livres à la nation ou à la Commune;

Les personnes en état de domesticité, c'est-à-dire de services à gages, ne pourront être électeurs et ils ne pourront le devenir en cas de changement d'état qu'un an après qu'ils auront cessé d'être en service;

Seront exclus de même de la qualité d'électeur et des assemblées électives, toute personne en faillite, tout banqueroutier et tout homme noté d'infamie.

### **Avertissement**

Messieurs les libraires qui n'ont pas payé leurs abonnements au journal de l'Ami du Peuple sont priés d'en remettre le prix au bureau de la poste pour assurer les paiements des fournisseurs de la société qui n'ont pas été soldés, à la fin du trimestre. Seul possesseur de son journal, il remplira avec honneur tous ses engagements.

Hôtel de Ville de Paris. Comité de police

Permis à la poste de faire circuler le journal rédigé par M. Marat intitulé le Publiciste Parisien.

Au comité de police, ce 8 septembre 1789

Signés BROUSSONET, LERASLE, LEROUX, MONDE.

De l'imprimerie de MARAT, rue de la Comédie n°37

-----

[1]

**L'AMI DU PEUPLE**  
**JOURNAL POLITIQUE ET IMPARTIAL,**  
**PAR M.MARAT, AUTEUR DE**  
**L'OFFRANDE A LA PATRIE, DU MONITEUR**  
**ET DU PLAN DE CONSTITUTION, ETC.**

*Vitam impendere vero*

**PROSPECTUS**

Aujourd'hui que les Français ont reconquis la liberté les armes à la main, que le despotisme écrasé n'ose plus lever la tête, que les perturbateurs de l'Etat ont été mis en fuite, que les ennemis de la patrie sont forcés de prendre le masque, que l'ambition déconcertée craint de se montrer, que les barrières du préjugé s'abattent de toutes parts à la voix de la raison, que les droits de l'homme et du citoyen vont être consacrés et que la France attend son bonheur d'une constitution libre, rien ne saurait s'opposer aux vœux de la nation, que le jeu des préjugés et des passions dans l'Assemblée de ses représentants.

C'est aux sages de préparer le triomphe des grandes vérités qui doivent amener le règne de la justice et de la liberté et affermir les bases de la félicité publique. Ainsi, le plus beau présent à faire à la nation dans les conjonctures actuelles, [2] ou plutôt le seul écrit dont elle ait besoin, serait une feuille périodique où l'on suivrait avec sollicitude le travail des Etats Généraux, où l'on éplucherait avec impartialité chaque article, où l'on rappellerait sans cesse les bons principes, où l'on vengerait les droits de l'homme, où l'on établirait les droits du citoyen, où l'on tracerait l'heureuse organisation d'un sage gouvernement, où l'on indiquerait les abus à corriger, où l'on surveillerait les agents du pouvoir, où l'on sonderait leurs menées, leurs malversations, leurs attentats, où l'on épouserait la défense des opprimés et où l'on développerait les moyens de tarir la source des malheurs de l'Etat, d'y ramener l'union, l'abondance et la paix en cimentant la liberté. Tel est le plan de ce journal que le public pourrait se flatter de voir rempli scrupuleusement, d'après la pureté de ses vues, l'étendue de ses connaissances et le succès mérité des ouvrages politiques de l'auteur, s'il n'en avait déjà la certitude d'après les numéros qui ont paru<sup>1</sup>.

[3] M.Marat s'est longtemps dérobé au soin de sa réputation, pour mieux servir la patrie, mais son nom est trop bien connu aujourd'hui pour qu'il soit besoin d'observer que sa plume n'a jamais été conduite que par l'amour de la vérité, de l'humanité et de la justice. Nous pouvons même ajouter que sa touche est si originale que les écrivains qui avaient entrepris de suppléer son journal pendant sa retraite n'ont jamais pu aller au second numéro.

M.Marat n'a pas simplement servi la patrie de sa plume, il l'a servie de sa personne dès le premier instant de la révolution. C'est lui qui a fait échouer le projet que les ennemis de l'Etat avaient formé de surprendre Paris la nuit du 14 juillet en y {introduisant} sous le masque de l'amitié plusieurs régiments de cavalerie allemande, dont un nombreux détachement y était déjà reçu et conduit en triomphe.

---

<sup>1</sup> La collection des 28 numéros qui ont précédé la suppression de L'Ami du Peuple par la municipalité de Paris se vendait communément 12 livres par les libraires, et le n°28 s'est vendu jusqu'à 6 livres, le 6 octobre.

C'est lui qui a déterminé les Parisiens de marcher à Versailles le 5 octobre et d'empêcher que la France ne fût replongée dans l'abîme. C'est lui qui, renouvelant sous nos yeux les fonctions des censeurs romains, a eu le courage de se présenter seul à la municipalité parisienne pour lui dénoncer ses membres corrompus et la forcer à se purger.<sup>1</sup>

Le zèle de cet intrépide citoyen, dont le nom est inscrit parmi ceux des libérateurs de la patrie, n'a point eu de bornes. Et qui ne serait étonné du courage indomptable avec lequel il défend depuis six mois la cause publique, de l'audace avec [4] laquelle il attaque tous les abus et poursuit sans relâche les mandataires de la nation qui abusent de leurs pouvoirs, les agents de l'autorité qui malversent, les juges qui prévariquent, de la générosité avec laquelle il défend les opprimés? Sa feuille, devenue l'épouvantail des méchants, lui a fait des légions d'ennemis redoutables; sa tête a été mise à prix par les sangsues de l'Etat; de lâches assassins ont attenté à ses jours; des juges insensés ont lancé contre lui un décret fulminant. Entraîné par ses amis loin de ses foyers, il a été pendant deux mois dans une espèce d'exil. Enfin il a été arrêté dans sa retraite par une nombreuse soldatesque; mais sa vertu, son courage, sa constance ont triomphé de tout. Il a été renvoyé avec les honneurs de la guerre par des ennemis qu'il avait foulés aux pieds; il les a forcés de réparer leurs torts envers lui. Aujourd'hui sa feuille circule librement et tous les bons citoyens font des vœux pour que rien n'en altère le cours.

Cette feuille, la seule qui soit véritablement consacrée au salut de la patrie, est plus nécessaire que jamais.

Elle paraît régulièrement chaque jour.

On souscrit en province chez tous les libraires et maîtres de postes.

Et à Paris, au bureau de l'auteur, n°39 rue de l'Ancienne-Comédie française, où l'on adressera, franc de port, le prix de l'abonnement, la lettre d'avis et toutes les lettres pour l'Ami du Peuple.

Le prix de l'abonnement est de 12 livres pour chaque trimestre, franc de port par la poste, pour tout le royaume.

De l'imprimerie de M.Marot, rue de l'Ancienne-Comédie n°39

-----

---

<sup>1</sup> Tous ces faits sont développés dans les numéros du premier trimestre.

[1]

N° 73  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du lundi 21 décembre 1789**

*Décret sur les articles du comité des Finances - Observations sur le plan d'organisation de l'armée par M.de La Tour du Pin*

**ASSEMBLEE NATIONALE**

Un membre ayant proposé de décréter que les billets fussent reçus dans toutes les caisses publiques et particulières de Paris, et en province dans les caisses publiques, M.l'abbé Maury s'est élevé contre cette dernière proposition. Il a accusé les banquiers d'être les auteurs de l'exportation du numéraire, qu'ils n'étaient parvenus à l'effectuer qu'à l'aide des billets de caisse, et il a demandé que l'article fût restreint à la seule caisse de Paris.

M.Dupont, membre du comité des dix, a [2] soutenu que le cours des billets devait être borné aux grandes villes de commerce des provinces, encore d'après l'acceptation libre des négociants et des chambres de commerce.

M.de Tracy, appuyant la motion, a proposé qu'il ne fût fabriqué aucun billet au-dessous de deux cents livres, attendu que la sortie du numéraire favorisait quelquefois le commerce.

La séance est devenue tumultueuse et jamais question n'a été plus débattue. On a demandé qu'elle fût divisée; les débats ont recommencé. Enfin l'article, mis aux voix, a été adopté purement et simplement.

Cet article, tirant toute sa force de ceux qui restent à décréter, M.de Canteleux a demandé qu'on les soumit à discussion et l'Assemblée a décidé qu'ils seraient relus et mis en délibération tous ensemble. On est allé aux voix et tous ont été adoptés.

On a passé ensuite à la discussion du second projet de décret présenté par le comité des dix, on a demandé le renvoi à lundi prochain. Mais l'Assemblée a déclaré ne pas vouloir désemparer et qu'elle délibérerait sur tous les articles à la fois.

M.Cailarde ayant proposé l'établissement d'une commission chargée de veiller à ce qu'il ne soit fait aucune émission de billets de caisse au-delà de deux cent quarante millions, cette motion a été ajournée à lundi prochain. Enfin, le second projet de décret présenté par le comité ayant été mis aux voix a passé sans modification, comme le premier.

Après avoir vu les membres de l'Assemblée [3] nationale ouvrir différents avis sur cette matière importante et s'agiter jusqu'à extinction pour soutenir leur sentiment, ce devait être un spectacle bien étrange pour l'observateur réfléchi que de voir l'Assemblée elle-même adopter froidement le travail de son comité.



Mais le moyen d'en être surpris, tant qu'elle sera composée de prélats, de nobles et de leurs créatures, qui ne sont point les représentants de la nation! Toujours ils feront pencher la balance ministérielle et presque jamais les vrais députés du peuple ne réussiront à y mettre un contrepoids efficace.

**Observations sur le mémoire lu par M.le comte de La Tour du Pin,  
ministre et secrétaire d'Etat de la Guerre,  
au comité militaire nommé par l'Assemblée nationale**

C'est la manie du jour de jouer le patriotisme. Les gens du monde disputent en beaux dehors avec le simple bourgeois, les robins prennent l'uniforme, les prélats parlent égalité, les courtisans parlent patrie, les ministres parlent droits nationaux. Ils affichent la popularité, ils paraissent au tribunal du public. Inculpé de propos séditieux, l'un va se laver dans son district, l'autre court à sa coterie demander avec appareil les écrits satiriques qu'il a reçus par la poste afin de pouvoir répondre et se justifier publiquement<sup>1</sup>. Celui-ci, accusé de n'avoir pas [4] fait passer aux provinces les décrets du sénat, s'excuse avec humilité devant l'Assemblée en faisant profession de dévouement patriotique. Celui-là, chargé par le prince du plan d'organisation de l'armée, ne semble avoir pour but que le triomphe de la liberté.

Que vous dirai-je? Ce masque dont les hypocrites se couvrent est le plus bel hommage qu'ils puissent rendre aux vertus qu'ils n'ont pas; nous le leur laisserions porter en paix, s'ils ne l'avaient pris pour mieux tromper les peuples.

Croire que les princes puissent jamais avoir pour but le bonheur des sujets est le rêve d'un homme de bien. Voyez dans les temps de calme, quels êtres composent leur cour, leur conseil, leur cabinet: des hommes vendus à l'autorité et signalés par la bassesse de leurs maximes ou l'abus du pouvoir. Dans les temps fâcheux, on voit quelquefois des hommes de bien appelés au timon des affaires et dans les temps de crise, on y voit quelquefois arriver de fameux patriotes, statues de parade dont on ne fait choix que pour en imposer plus sûrement. A peine en place qu'on cherche à les séduire, qu'on cherche à les corrompre, et trop souvent avec succès.

Si leur intégrité est à l'épreuve, bientôt on les oblige à la retraite, à force de dégoût, si même on ne les renvoie sans façons. Souvenons-nous du vertueux Turgot. Ainsi tout ministre installé depuis quelque temps est nécessairement suspect et, quoiqu'il paraisse porté pour le peuple, s'il est chanté par les courtisans, à coup sûr c'est un fripon.

Bons ou mauvais, dira-t-on, il faut des ministres, puisque les princes ne sont ni assez instruits, [5] ni assez laborieux pour s'en passer<sup>2</sup>. Que faire? Se défier d'eux comme de l'ennemi, examiner avec soin toutes leurs opérations, éplucher avec sollicitude tous leurs projets, les suivre à la trace avec anxiété, n'admettre leur plan qu'après s'être assuré qu'il ne contient aucun piège et que l'exécution n'entraîne aucun fâcheux inconvénient.

C'est dans ces dispositions qu'il faut lire le mémoire du comte de La Tour du Pin, quitte à faire en sa faveur une exception honorable, si ses vues sont celles d'un vrai citoyen.

Commençons par une courte analyse, c'est l'auteur qui va parler.

---

<sup>1</sup> Nous pourrions ajouter: au moment même qu'il impose silence à la voix publique en enlevant toutes les presses aux écrivains patriotiques et en faisant renfermer leurs colporteurs.

<sup>2</sup> Frédéric II avait des secrétaires, mais il n'avait point de ministres.

“Le plan de constitution militaire dont le roi m’a chargé ne doit avoir qu’un seul but, celui de veiller à la conservation de l’empire. C’est à la nation française de consacrer ce grand principe de justice, que la force militaire est créée pour la sûreté de l’Etat et non pour son agrandissement.

Les fonctions de l’armée peuvent être bornées à la défense de l’Etat contre ses ennemis, au maintien de l’ordre public de concert avec les gardes bourgeoises, à la main-forte à prêter à l’autorité civile, sur sa réquisition.

Le but de l’institution indique la manière dont l’armée doit être composée. Puisqu’il s’agit de la défense de l’Etat, tous les citoyens sans distinction se doivent à son secours; tous les citoyens jouissent d’un droit égal à l’honorable emploi de ses défenseurs.”

**[6]** De ces principes généraux, il passe à une application particulière: il détermine la force nécessaire à la sûreté de l’empire. Des hommes instruits avaient été consultés dans tous les temps; des hommes éclairés viennent de l’être encore et c’est de leurs connaissances réunies, dont il prétend s’étayer pour tirer ce résultat, “qu’en temps de guerre la France doit pouvoir mettre sur pied une armée de 260.000 hommes.”

“Mais comme on ne doit garder pendant la paix que les moyens de passer rapidement et sûrement à un état respectable de guerre, la réduction de l’armée lui a paru pouvoir tomber jusqu’à 150.000 hommes, terme où l’on a jugé qu’elle devait s’arrêter.

Il est important (dit l’auteur) de concevoir que ces augmentations et réductions alternatives ne portent que sur des soldats et sur un petit nombre de bas officiers, sans que jamais il soit nécessaire de lever un corps d’officiers ou d’en créer même une seule place. Par ce moyen, il sera facile de porter l’armée au pied de guerre et de la faire redescendre au pied de paix. C’est là vraiment ce qu’il importe à la nation de connaître, puisque c’est ce qui fait sa sûreté pendant la guerre et le soulagement de ses Finances pendant la paix.

Tous les citoyens se doivent sans doute à la défense de l’Etat; mais une distinction importante doit être faite dans l’application de cette vérité. En temps de paix, on peut tenir l’armée complète par des engagements volontaires, ce serait donc attaquer sans nécessité la liberté des citoyens que d’employer tout autre mode. Il n’en est pas de même en temps de guerre. Une armée plus forte, une plus grande consommation d’hommes, rendraient insuffisants. **[7]** les engagements volontaires. Ainsi la sûreté de l’Etat exige qu’il y ait toujours dans le royaume cent mille hommes prêts à être incorporés dans les armées, et ces milices auxiliaires pourraient être formées par les assemblées provinciales, proportionnellement à la population de leur arrondissement.

Après avoir déterminé les forces nécessaires à la défense de l’Etat et après s’être assuré les moyens qui doivent lui procurer le nombre de défenseurs dont il a besoin, pour considérer ce grand ensemble dans tous ses points, il est indispensable de parler des places-fortes jugées nécessaires à la défense du royaume et de celles qui, jugées inutiles, fatiguent le trésor royal de leur entretien. Cet objet très important sera incessamment décidé par Sa Majesté et de cette décision dépendra la mesure d’économie qu’apportera au département de la Guerre la suppression d’un grand nombre de places-fortes et de châteaux.

Suivent des règlements sur les appointements attribués aux différents grades, pour éviter et la trop grande aisance qui énerve et le besoin qui décourage ou avilit, de même que sur l’augmentation des grades inférieurs, sur la réforme de l’éducation militaire, sur la discipline, sur les moyens de conserver l’émulation qui développe les grands talents et la justice que l’on doit à de longs services, sur la suppression de la vénalité des emplois militaires et la réforme d’un grand nombre de places inutiles ou dangereuses.<sup>1</sup>”

---

<sup>1</sup> La plupart sont indiquées dans le n°26 de ce journal.

[8]

## Observations

Nous approchons de ces temps de délire où le peuple, livré à tous les excès de la dissolution, est incapable de s'opposer aux complots des ennemis de la patrie, a besoin lui-même d'être contenu. Toujours aux aguets pour nous perdre, ils n'attendent qu'un moment favorable. Nous laisserons-nous surprendre faute de vigilance et de précautions? La nuit de Noël doit être une nuit d'illumination générale. Toute la garde nationale doit être sur pied et les patrouilles doivent battre continuellement l'estrade.

Combien il importe encore de porter nos vues plus loin! Dans un temps de calamité publique, où la misère la plus affreuse assiège nos cités, où les cris de la discorde se font entendre de toutes parts, où les sources de l'abondance paraissent taries, le peuple renoncera-t-il aux travaux indispensables à son existence pour se livrer à la débauche? Le carnaval, fête du paganisme, n'est célébré que chez les peuples esclaves. Il serait digne d'une nation libre de l'abolir, et jamais occasion plus favorable que l'aurore de la liberté.

Hôtel de Ville de Paris. Comité de police

Permis à la poste de faire circuler le journal rédigé par M.Marât intitulé le Publiciste Parisien.

Au comité de police, ce 8 septembre 1789

Signés BROUSSONET, LERASLE, LEROUX, MONDE.

De l'imprimerie de MARAT, rue de l'Ancienne-Comédie n°39

-----

DECEMBRE 1789

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT, RUE DE L'ANCIENNE-COMEDIE N°39

[1]

N° 74

**L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du mardi 22 décembre 1789**

*Elargissement de M.d'Albert et des autres officiers de marine, leur retraite à Marseille sous l'escorte des troupes réglées – Suite des observations sur le plan d'organisation de l'armée par M.de La Tour du Pin*

**ASSEMBLEE NATIONALE**

**Séance du lundi 21 décembre au matin**

La lecture du procès-verbal de la séance de samedi a donné lieu à plusieurs réclamations. [2] M.l'abbé Maury a demandé qu'il y fût fait mention qu'il avait demandé plusieurs fois la parole pour faire des observations sur le second décret, concernant la vente des biens ecclésiastiques.

Cette motion a excité beaucoup de rumeur. L'Assemblée consultée a déclaré n'y avoir lieu à délibérer. Plusieurs membres ont demandé qu'il ne fût point fait mention dans le procès-verbal des amendements rejetés, d'autres ont observé que cette proposition n'était pas admissible, le procès-verbal devant être exact et fidèle. Il a été décrété que le procès-verbal resterait tel qu'il est, avec la mention de tout ce qui avait été rejeté.

On a lu ensuite un procès-verbal de la municipalité de Toulon, attestant la pleine exécution du décret de l'Assemblée nationale donné pour l'élargissement de M.d'Albert et des autres officiers de marine détenus. Ils se sont retirés à Marseille; on leur a donné une escorte de troupes réglées et de gardes nationales pour se mettre à l'abri de toute insulte. L'Assemblée a décrété que M.le président serait chargé d'écrire à la municipalité de Toulon que l'Assemblée approuve la manière dont elle a exécuté son décret.

Ensuite on a lu l'adresse de la garde nationale de Marseille portant soumission aux décrets de l'Assemblée nationale, protestation de les exécuter et faire exécuter de tout son pouvoir et invitation à tous {les} bons citoyens de s'enrôler sous ses drapeaux pour compléter le nombre déterminé par M.le comte de Caraman et la municipalité provisoire, jusqu'à ce que l'Assemblée ait fixé l'organisation générale des milices du royaume. M.le président a été chargé de témoigner à la garde nationale de Marseille que l'Assemblée loue sa soumission aux ordres de ses supérieurs civils et militaires.

[3] M.le président a annoncé que le roi avait donné l'ordre d'envoyer dans les provinces les articles et le règlement concernant les municipalités et qu'il lui avait témoigné un vif désir de voir terminer promptement la division territoriale du royaume, sans laquelle l'organisation des municipalités ne peut s'exécuter, malgré que le rétablissement de la tranquillité publique en dépende. Il a été décrété que les commissaires nommés entendraient sur ce point les réclamations des députés des provinces pour en faire leur rapport et que l'Assemblée prononcerait sur ce rapport sans autre discussion.

### **Suite des observations sur le plan d'organisation de l'armée par M.de La Tour du Pin**

Ce mémoire, également remarquable par la clarté et la méthode qui y règnent, est fait avec un art infini; mais ce n'est pas du mérite de l'homme de lettres, c'est des vues de l'homme d'Etat qu'il s'agit; c'est de l'impression qu'il pourrait produire sur les membres de l'Assemblée nationale, impression d'autant plus redoutable que le ministre y paraît reconnaître les droits de tous les citoyens, sacrifier à la justice et borner les projets militaires du gouvernement à la défense et à la sûreté de l'Etat, au triomphe de la liberté et de la tranquillité publique, tout en ménageant au monarque les moyens d'asservir ses peuples.

Relevons les faux principes, les principes dangereux qui lui servent de base.

Après avoir posé cette maxime bien sage que la force militaire ne doit servir qu'à la défense de [4] l'Etat, il passe à ce principe bien faux que tous les citoyens sans distinction se doivent au secours de l'empire.

Les devoirs envers la patrie ne sont que l'obligation d'acquitter les charges de l'Etat, et les charges de l'Etat ne sont elles-mêmes que le prix des avantages que les citoyens retirent du gouvernement établi. Or, les infortunés qui n'ont aucune propriété, les infortunés que leur dénuement exclut de tout emploi, les infortunés qui n'ont d'autre sort à espérer que servitude et misère, ne doivent rien à l'Etat, rien, absolument rien, à moins que l'Etat, honteux de l'abandon où il les a laissés, ne commence par leur procurer les moyens de se tirer de leur déplorable condition<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Si l'organisation de la société exige qu'un porteur d'eau soit porteur d'eau, la justice veut qu'il puisse vivre commodément de son état, même en prenant femme.

Mais on reconnaît bientôt que ce principe, avancé en apparence pour faire triompher le droit de tous les citoyens, n'est là que pour ménager au gouvernement le privilège de faire enrôler (par les assemblées provinciales) les malheureux dans les milices auxiliaires destinées à être incorporées à l'armée, car il y aurait trop de risque à vouloir forcer l'homme aisé, l'homme riche, l'homme opulent à servir en qualité de simple soldat.

Je n'examinerai pas si ces milices auxiliaires forcées seraient nécessaires dans les guerres défensives, les seules auxquelles la nation doit se borner pour son bonheur, mais je soutiens que si l'enrôlement n'est pas toujours [5] libre, la loi ne doit pas simplement en exempter la classe innombrable des indigents, elle doit encore ne souffrir aucune acception de personnes. Quant au reste des citoyens, elle ne doit laisser d'autre voie que celle du sort pour fixer le choix et, depuis le prince du sang jusqu'au plus mince bourgeois, chacun doit tirer. Au reste, un état de choses aussi violent ne saurait se soutenir, car il détruirait la liberté civile à laquelle chacun tient, pour assurer la liberté politique dont presque personne ne se soucie. Il ne faut donc admettre que la voie des engagements volontaires. Et pour que le monarque ne puisse jamais disposer arbitrairement du sort du moindre citoyen, il faut le mettre dans l'impossibilité de décider de son chef de la paix et de la guerre.

Après avoir injustement sacrifié le petit peuple aux projets du gouvernement, le ministère sacrifie adroitement au monarque la liberté publique. En déterminant les forces de l'Etat, il ne paraît se proposer que le succès de l'empire, l'établir même aux moindres frais possibles et, crainte que l'opinion d'un serviteur du prince ne fût suspecte, il s'étaye de l'opinion des hommes instruits, consultés à ce sujet. D'après eux, il porte l'armée à 260.000 hommes en temps de guerre et à 150.000 en temps de paix, estimations faites sur l'ancien régime et sur le système destructeur des guerres offensives. La prétendue réduction annoncée avec tant d'appareil se borne donc à laisser l'armée sur le pied où elle est actuellement.

Ainsi cette effusion de zèle ministériel pour le bien des peuples ne tend qu'à conserver au prince la force irrésistible, le pouvoir souverain. Rare effort de patriotisme!

Ce dessein paraît plus clairement encore à l'article [6] où le ministre parle du mode de faire rapidement et sûrement passer l'armée à un état de paix ou de guerre. "Ce qu'il est important à la nation de connaître, c'est que l'augmentation ou la réduction alternatives de l'armée ne porte que sur des soldats et sur un petit nombre de bas officiers, sans que jamais il soit nécessaire de lever un corps d'officiers ou d'en créer même une seule place."

Ce principe que le ministre s'efforce d'inculquer a uniquement pour but de conserver intact le corps des officiers, non parce qu'il fait la force de l'armée ou parce qu'il serait très difficile de le réformer - on sait trop comment la plupart de ces messieurs sont instruits de leur métier, combien ils l'aiment, combien ils en font cas - mais parce que leur corps n'est actuellement composé que de gentilshommes, de nobles et de courtisans, c'est-à-dire d'hommes dévoués à la couronne, mais parce qu'en le conservant toujours en entier, de longtemps on ne manquera de prétextes pour exclure des postes d'honneur et de confiance de l'armée les bons citoyens, les vrais patriotes.

Par cette disposition, il leur ôte donc adroitement d'une main ce qu'il paraît leur accorder de l'autre, tout en affectant beaucoup de respect pour la justice et de zèle pour la patrie<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Ce n'est pas qu'il n'y ait parmi les officiers de l'armée d'excellents citoyens, de vrais amis de la liberté. J'en connais moi-même quelques-uns dont Rome se serait honorée; mais ils ne forment que d'honorables exceptions.

Quant aux places fortes, jugées nécessaires à [7] la défense de l'Etat, il en remet au roi la décision. Mais elle appartient à la nation, du moins quant à ce point capital que toute place de guerre, dans l'intérieur du royaume, ne peut que menacer la liberté publique en fatiguant le trésor national. Ainsi, ses députés doivent ordonner la démolition de toutes celles qui sont avancées de plus de quinze lieues dans les terres et, pour mieux assurer les frontières, ils doivent recommander l'adoption des nouvelles méthodes du marquis de Montalembert. Son système de fortification, rendant la défense de beaucoup supérieure à l'attaque est infiniment précieux non seulement en ce qu'il permet de confier la garde des places de guerre aux milices nationales, mais parce qu'il tend à diminuer de moitié le nombre des troupes réglées<sup>1</sup>.

Indiquer des moyens sûrs de rendre nos frontières impénétrables à l'ennemi, de réduire l'armée et de la faire même remplacer par des milices nationales, c'est assurer triplement la liberté publique. A cette gloire réservée au marquis de Montalembert, sera jointe celle de contribuer, par le don de son beau cabinet, à l'instruction des élèves et à donner à l'Etat de plus habiles défenseurs. En recommandant à l'Assemblée nationale d'aussi grands moyens de sûreté et d'économie, je saisis avec plaisir l'occasion qu'ils me fournissent de rendre [8] hommage au succès du génie, et justice au mérite persécuté. Je pourrais ajouter ici de nouvelles considérations sur les précautions infinies à prendre contre les rubriques ministérielles pour conserver dans les mains du roi des armées formidables, toujours fatales à la liberté, mais je les ai déjà développées dans quelques autres écrits<sup>2</sup>.

### Nouvelle particulière

J'apprends à l'instant que le roi, ne voulant donner à son peuple aucun sujet d'alarme, s'est déterminé à ne pas reprendre ses gardes du corps, malgré les sollicitations indirectes de la municipalité. Ce trait de bonté de la part du monarque est un nouveau titre à l'amour des Français. Un roi juste et vertueux est le plus digne des ouvrages du créateur, le plus beau présent que le ciel puisse faire à la nation.

Pourquoi faut-il que Louis XVI, si souvent obsédé par les ennemis de la patrie, ne puisse pas toujours se conduire d'après son cœur! Pourquoi faut-il que des ministres ambitieux et perfides abusent de son nom pour tendre des pièges à la nation et consommer sa ruine! S'il connaissait les indignes manœuvres employées par le premier ministre des Finances pour affamer les malheureux et gorger de leurs dépouilles d'indignes créatures, son âme paternelle se révolterait d'indignation, et il serait le premier à renvoyer un serviteur infidèle qui ne peut plus opérer que la ruine publique.

De l'imprimerie de M.MARAT, rue de l'Ancienne-Comédie n°39

-----

---

<sup>1</sup> En formant trois lignes de places fortes sur les frontières, l'Assemblée peut décréter que la ligne externe sera fortifiée d'après ce système et que les places des deux autres lignes seront réparées sur les mêmes principes, dans des temps plus heureux.

<sup>2</sup> Voyez mon *Plan de constitution*, pages 45-49, publié chez Buisson, rue Hautefeuille, à Paris.

[1]

N° 75  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du mercredi 23 décembre 1789**

*Décrets sur les Finances, changés à la demande du ministre - Poursuite alarmante de l'ancien système de livrer le peuple aux vampires de l'Etat - Outrages de l'Hôtel de Ville de Paris contre les habitants de Vernon*

**ASSEMBLEE NATIONALE**  
**Suite de la séance du 21**

M.Lecouteulx de Canteleu a informé l'Assemblée que le premier ministre avait chargé Messieurs les commissaires de proposer quelques changements dans la rédaction des deux derniers décrets sur les Finances.

Au moyen de ces changements, qui ont été [2] approuvés, le premier décret est conçu en ces termes: "Il sera donné à la caisse d'escompte, pour ses avances de l'année présente et des six premiers mois de 1790, 170 millions en assignats sur la caisse de l'extraordinaire, ou billets d'achats sur les biens-fonds qui seront mis en vente, portant intérêt à cinq pour cent et payables à raison de dix millions par mois, à commencer du premier janvier 1791."

Le second décret est énoncé en ces mots:

"La caisse d'escompte sera tenue de rembourser à ses actionnaires deux mille livres par action, en quatre paiements de cinq cents livres chacun, qui seront effectués le premier janvier 1791. Le premier juillet de la même année, ce remboursement ne pourra toutefois avoir lieu qu'autant qu'il resterait à la caisse d'escompte un fonds libre au moins de 50 millions."

Le troisième décret est exprimé en ces termes:

"Sur la caisse de l'extraordinaire, il sera créé des assignats portant intérêt à cinq pour cent jusqu'à concurrence de la valeur de ces biens à vendre, lesquels assignats seront admis de préférence pour l'achat desdits biens. De ces assignats, il sera éteint, soit par la vente soit par les rentrées de la contribution patriotique ou toute autre recette extraordinaire qui aura lieu, 120 millions en 1791, 100 millions en 1792, 80 millions en [3] 1793, 80 millions en 1794, et le surplus en 1795."

Après cela, M.Renaud a proposé de commettre six membres de l'Assemblée pour surveiller l'émission des billets de la caisse d'escompte et des assignats décrétés et de charger le premier ministre des Finances de présenter incessamment le plan d'organisation de la caisse de l'extraordinaire affectée au paiement de l'arriéré, et d'ouvrir une nouvelle comptabilité particulière au trésor royal, pour les dépenses de 1790 et 1791, sous la surveillance des mêmes commissaires.

La question préalable étant réclamée sur cette motion, à l'instant M.Barnave a demandé la division et a voulu réduire la motion au premier membre, mais on a persévéré à la réclamer sur le tout.

M.de Clermont-Tonnerre a observé, avec fondement, que cette motion tendait à rendre illusoire la responsabilité du ministre des Finances et de tous les autres agents du fisc; car lorsqu'ils sont censés avoir agi sous la surveillance, conséquemment avec l'approbation expresse ou présumée de vos commissaires, qu'aura-t-on à leur dire et que deviendra le secret nécessaire à l'Etat dans certaines opérations?

L'Assemblée consultée pour savoir s'il y aurait division dans la question préalable, la négative a été décidée.

**[4]** Il est donc vrai que nos législateurs, toujours inébranlables lorsqu'il s'agit de revenir sur des décrets qui blessent les droits des citoyens et de la nation ou qui violent la liberté publique, ne sont plus qu'un aveugle instrument dans les mains de l'administrateur des Finances et, pour se montrer dociles à ses volontés, ils ne balancent plus à se donner en spectacle. Les décrets qu'ils viennent de changer sont sensés n'avoir été prononcés qu'avec connaissance de cause et après mûre délibération. Les réformer, c'est donc faire preuve de légèreté ou de corruption.

En les soumettant à l'examen, il saute aux yeux qu'ils rendent illusoire la responsabilité du ministre des Finances, comme M.de Clermont-Tonnerre l'a fort bien observé; car une fois sous l'inspection des commissaires de l'Assemblée nationale, ils sont réputés agir avec leur approbation. Mais tant que nous n'aurons ni censeurs publics avoués, ni tribunal d'Etat vraiment indépendant, la responsabilité des ministres ne sera qu'une dérision. Et toujours les cours de justice, l'armée, l'Assemblée nationale elle-même seront à leurs ordres, parce qu'ils tiennent dans les mains tous les moyens de séduction, tous les fils, tous les ressorts qui font mouvoir les hommes. Il serait donc beaucoup plus sage de surveiller leur gestion que d'exiger qu'ils en rendent compte.

Enfin, en assurant les prêts de la caisse d'escompte **[5]** par des assignats sur la caisse de l'extraordinaire ou billets d'achats sur les biens-fonds qui seront à vendre, portant intérêt à cinq pour cent, le législateur rétablit donc les privilèges odieux qu'il importait de détruire. En leur donnant la préférence pour l'achat des biens-fonds, elle leur sacrifie les ressources nationales. En leur hypothéquant la contribution patriotique, elle offre la perspective alarmante d'une surcharge des nouveaux impôts et le tableau déchirant des vampires de l'Etat, buvant à perpétuité le sang des peuples.

Reprenons l'exposé des travaux de l'Assemblée.

Un député annonçant la réclamation des protestants sur l'interprétation que l'on commence à donner dans les provinces aux articles qui composent l'organisation des assemblées politiques, dont on se proposait de les exclure, a invité de décréter en leur faveur un article précis qui évitât toute mauvaise interprétation.

M.de Virieu a soutenu que ce n'était point là le cas d'une disposition nominale en leur faveur, parce que s'étant servi dans chaque article décrété du mot tous les citoyens, les protestants s'y trouvaient suffisamment compris; l'opinant a ajouté qu'au surplus M.de Tonnerre venait de dresser un projet de décret qui allait être lu et auquel il déclarait d'avance se référer.

**[6]** Enfin M.de Tonnerre a lu son projet de décret; il est conçu en ces termes: "L'Assemblée nationale décrète qu'aucun citoyen actif réunissant les conditions d'éligibilité exigées par la loi ne sera exclu des emplois ou fonctions publiques à raison du culte qu'il professe ou de la profession qu'il exerce."



## Outrages de l'Hôtel de Ville de Paris contre les habitants de Vernon

Qui n'a pas entendu parler de l'affaire de M. Planterre et des efforts de la municipalité parisienne pour le délivrer des mains du peuple de Vernon? Mais ce qui est moins connu, et ce qui mérite bien davantage de l'être, c'est le tissu d'horreurs commises contre les citoyens de cette ville par le chef des troupes qui y furent envoyées.

Ce chef est M. d'Ilières, commandant du bataillon du district des Petits-Augustins; il conduisit avec lui un détachement de trois cents hommes de la milice parisienne, auxquels se joignirent les grenadiers du régiment de Flandre et deux cents dragons de Montmorency.

Son premier soin fut de casser la municipalité élective et de réintégrer la municipalité royale. Après ce coup d'autorité, digne d'un despote, il en fit [7] un autre digne d'un tyran. Ayant assemblé la garde bourgeoise de Vernon, il la fit entourer par ses troupes, plaça contre elle des canons chargés à mitraille et lui fit rendre les armes. Maître de la ville et de ses habitants, il fit défendre d'être plus de trois personnes assemblées dans la même maison, et pour exécuter cette ordonnance insensée, il mit en œuvre les perquisitions les plus vexatoires et eut recours aux atrocités les plus révoltantes. Au nombre des victimes de sa férocité était un octogénaire, père de l'un des députés de Vernon, chargé de remettre aux districts de Paris une copie du procès-verbal. Cet infortuné vieillard fut arraché des bras de ses petits-enfants, on enleva tous les papiers du fils et on conduisit, pieds et mains liés, devant le féroce d'Ilières, cent citoyens honnêtes.

On a vu tous les mouvements que la municipalité parisienne s'est donnés pour étouffer l'affaire de M. Planterre et combien de plumes vénales elle a mises en œuvre pour en défigurer le récit.

Qu'on se rappelle avec quelle astuce elle rejetait sur de prétendus brigands le supplice de Planterre, pour empêcher qu'il ne fût reconnu pour vrai accapareur, tandis qu'elle sévissait militairement contre les citoyens de Vernon.

Sur le récit de ces faits, le district des Petits-Augustins a suspendu le sieur d'Ilières de ses fonctions. A l'instant, l'Hôtel de Ville, cassant l'arrêté [8] des Petits-Augustins, a renvoyé l'affaire au comité des rapports. Le district des Petits-Augustins pensant, avec raison, que des commis doivent être subordonnés à leurs commettants, a déclaré nul l'arrêté de la Ville.

Quand on réfléchit à ces horreurs, on frémit de voir une poignée de citoyens, naguère bas et rampants pour extorquer le suffrage des électeurs, prendre un ton d'insolence dès qu'ils l'ont obtenu, oublier tous leurs devoirs des places qui leur ont été confiées, conniver avec les ministres et tyranniser leurs concitoyens pour couvrir leurs malversations.

On souscrit en province chez tous les maîtres de postes.

Et à Paris, au bureau de l'auteur, rue de la Vieille-Comédie, où toutes les lettres et mémoires doivent être envoyés francs de port.

Le prix de la souscription d'un trimestre de ce journal, qui paraît chaque jour, est de 12 livres pour Paris et pour la province, franc de port par la poste.

Hôtel de Ville de Paris. Comité de police

Permis à la poste de faire circuler le journal rédigé par M. Marat intitulé le Publiciste Parisien.

Au comité de police, ce 8 septembre 1789.

Signés BROUSSONET, LERASLE, LEROUX, MONDE.

De l'imprimerie de M. MARAT, rue de l'Ancienne-Comédie n°39

---

[1]

N° 76  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du jeudi 24 décembre 1789

ASSEMBLEE NATIONALE  
Séances des 22 et 23 décembre

M. Desmeunier a été nommé président, et MM. Treilhard, Duport et le curé de Clergy ont été nommés secrétaires.

Parmi les adresses, celles des communautés de Saint-James, des Bernadites, du Rost, de Jean-de-Vist sont remarquables en ce que ces communautés n'adhèrent pas simplement à tous les décrets rendus, mais à rendre par l'Assemblée nationale, et en ce qu'elles donnent à leurs représentants des pouvoirs généraux et illimités. - Une pareille [2] effusion patriotique n'annonce pas beaucoup de réflexion de la part de ces communautés et rien n'est mieux fait pour favoriser le despotisme qu'un aussi aveugle abandon.

Aux articles décrétés sur l'organisation des assemblées administratives, le comité en a ajouté trois de développement, qui ont été adoptés sans débats.

Les voici:

"Art. 29 Le premier tiers du nombre total des députés formant l'Assemblée nationale sera attaché au territoire; chaque département nommera également trois députés de cette classe.

Art. 30 Le second tiers sera attribué à la population. La somme totale de la population du royaume sera divisée en autant de parts que le second tiers donnera de députés; chaque département nommera autant de députés de cette seconde classe qu'il contiendra de parts de population.

Art. 31 Le dernier tiers sera attribué à la contribution directe; la masse entière de la contribution directe du royaume sera divisée en autant de parts qu'il y aura de députés dans ce tiers et chaque département nommera autant de députés de cette troisième classe qu'il paiera de parts de contributions directes."

Le comité a proposé ensuite les additions suivantes dont les deux premières ont été décrétées sans contestation:

"1° Les assemblées de districts précéderont d'un mois celle de département.

[3]

2° Le conseil de district ne pourra prendre aucun arrêté d'administration générale et, s'il le faisait, le directoire de district ne pourra faire exécuter un tel arrêté.

3° Après que l'assemblée de département aura fait la répartition de l'impôt entre les divers districts, le directoire de chaque district fera à son tour, suivant les formes établies, la répartition de sa cote d'impôts entre les diverses municipalités de son arrondissement."

## Séance du mardi au soir 22 décembre

M.le lieutenant civil informe M.le président qu'il n'a rien été enlevé du greffe criminel et que plusieurs brigands qui avaient entrepris de le piller ayant été arrêtés, on pourra savoir d'eux si le pillage était leur unique but.

M. Guillotin a fait lecture d'un mémoire sur les moyens de soulager les pauvres et il a demandé que le renvoi en fût fait au comité d'agriculture et de commerce pour le prendre en considération et en faire rapport, ce qui a été ordonné.

M.Hébrard a fait un rapport concernant les subsistances. Le manque de vivres, suivant lui, met partout le peuple en fureur et lui fait maudire la liberté. Un juge, dans les Launes, a été pendu; un autre, en Auvergne, a été massacré dans sa chambre. M.Hébrard voulait une perquisition chez tous les laboureurs, fermiers et bourgeois qui [4] ont du grain, pour régler ce qu'il leur en faut pour deux mois et les forcer à vendre le reste, c'est-à-dire à s'exposer eux-mêmes à manquer de pain au bout de deux mois. Plusieurs membres du comité des rapports se sont levés pour interrompre Monsieur le rapporteur et lui reprocher que ses allégations n'étaient ni l'ouvrage ni l'opinion du comité.

"Le peuple, ont-ils ajouté, ne maudit nulle part la liberté; les nombreuses adresses des villes et des campagnes attestent au contraire que partout il l'a bénie comme un présent du ciel. Mais le décret inquisitorial proposé par M.Hébrard tendrait en vexant les laboureurs, les fermiers, les bourgeois, les marchands et tous les propriétaires, à les forcer de faire ligue avec l'ancienne aristocratie pour chercher la paix et la sûreté dans les bras du despotisme."

M.Hébrard a fini par nous proposer des articles dont l'un porterait peine de mort contre tout exportateur quelconque et peine afflictive contre tous ceux qui troubleraient d'une manière quelconque la libre circulation intérieure; mais si l'exportation d'un sac de blé fait punir de mort le malheureux qui sur nos frontières en aura chargé ses épaules, quelle peine M.Hébrard nous proposera-t-il de porter contre les assassins?

Le projet de M.Hébrard a été combattu avec force dans la tribune et il a trouvé autant de contradicteurs qu'il y avait de membres dans l'Assemblée.

[5] Pour faciliter l'apport des grains dans les marchés, plusieurs autres successivement ont proposé la suppression des droits de minage, hallages et autres de même nature, perçus tant au profit du roi que des seigneurs.

Cette proposition a été renvoyée à l'examen du comité des droits féodaux qui en est déjà saisi, à la charge de se réunir pour cet examen avec celui des rapports.

## Séance du mercredi 23 décembre

L'ordre du jour ayant amené la discussion sur la motion de M.de Clermont-Tonnerre portant qu'aucun culte, aucune profession ne serait un motif d'exclusion à l'exercice des droits de citoyens actifs et à l'éligibilité à toutes les places, dignités, charges, emplois, députations et autres fonctions publiques, M.de Clermont-Tonnerre a observé qu'il ne connaissait en France que quelques professions que l'opinion eût frappées d'infamie; celle de comédien est du nombre.

L'Eglise primitive les avait justement flétris parce que leur art n'était alors qu'un art de prostitution, de vice et d'infamie; mais ayant repris parmi nous le brillant qu'il avait dans les beaux jours de la Grèce, il fallait le rendre une école de mœurs et de vertus, ce qu'on ne pouvait espérer qu'en cessant de mépriser ceux qui s'y dévouaient.

[6] Ensuite, passant à la diversité du culte, il a parlé d'abord en faveur des protestants et s'est peu étendu, aucun membre de l'Assemblée n'étant contraire à leurs vœux. Mais c'est en faveur des Juifs qu'il a déployé ses moyens. Il en a suivi l'histoire depuis leur dispersion jusqu'à nos jours, il a retracé tous les malheurs qu'ils ont soufferts, tous les mauvais traitements que les nations leur ont fait éprouver. Il a essayé de prouver que les vices de législation des pays qu'ils ont habités en ont fait de mauvais citoyens. Après avoir rappelé le passage "*non fœnerabis nisi alieno*" d'où l'on part pour les accuser d'être naturellement usuriers, il a observé que ce passage, qui leur permet l'usure avec les étrangers, ne peut s'entendre que de l'intérêt légitime, tandis que ce même passage qui défend entre eux toute usure n'est qu'une simple loi de bienfaisance dans le temps de leurs beaux jours. Enfin, prétendant qu'ils ne sont usuriers que parce qu'il ne leur est permis de posséder que de l'argent, la nécessité leur fait une loi impérieuse de trafiquer cet argent, que de meilleures lois feraient cesser ces abus, que les Juifs devenant propriétaires prendraient d'autres mœurs. Enfin, il a conclu qu'il fallait les élever avec les protestants, les comédiens et le bourreau au rang de citoyens actifs et éligibles.

M.l'abbé Maury n'a pas été moins éloquent que M.de Tonnerre, mais dans des principes contraires. "La loi ne commande pas au bourreau de se faire bourreau, a-t-il dit. Il ne prend cette fonction que par choix; sa volonté seule la lui donne; et d'ailleurs il est un cri de la nature que tous vos décrets n'étoufferont jamais, non, jamais vous ne ferez que l'on n'ait pas en horreur l'homme [7] qui, de sang-froid, loue sa main pour ôter la vie à un autre homme."

L'opinant a dit des comédiens:

"Je loue la nation qui, la première, a conçu l'opinion du mépris qui les couvre; cette opinion fait l'éloge de ses mœurs; elle annonce un peuple libre. Le théâtre n'a jamais épuré les mœurs de la Grèce, il les a détruites, au contraire; et c'est le théâtre qui, dans Athènes, prépara la mort de Socrate."

Il a dit vrai: Anitus eût-il jamais pu parvenir à faire boire la ciguë au plus sage des hommes si Aristophane n'eût pas préparé le peuple à ce crime par sa détestable comédie des Nuées.

M.l'abbé a été favorable aux protestants; mais il s'est élevé contre les Juifs qu'il appelait une nation dans une nation, toujours étrangère aux nations qui l'avaient reçue dans leur sein.

"Pensez-vous, s'est-il écrié, en faire des laboureurs? Mais considérez la Pologne, ils y sont fermiers de toutes les terres et n'en cultivent pas une seule. Voulez-vous en faire des artistes? L'exercice des arts ne leur conviendra pas mieux que celui de la culture des terres. Ils ont cinquante-quatre fêtes {de} plus que nous dans l'année; ils ont des rites qui ne leur permettent ni certains arts ni certaines professions; ils savent que tout cela leur donnerait un désavantage évident avec nous; ils ne feront jamais que le commerce qui leur convient seul et l'usure qui leur convient mieux encore."

Il s'est résumé en faveur des protestants et a demandé qu'il fût décidé n'y avoir lieu à délibérer sur tout le reste de la motion.

M.Duport a proposé que tous citoyens français sans distinction de culte ou de profession qui [8] auraient les qualités requises par les décrets de l'Assemblée, jouiront de tous les droits de citoyens actifs et seront éligibles à toutes places, fonctions et dignités.

M.l'évêque de Nancy a fait voir que les Juifs sont étrangers à la nation, qu'avant de les élever au rang de citoyens français, il faut y préparer l'opinion. Il a fait sentir combien ils étaient détestés en Alsace, en Lorraine, dans les Trois-Evêchés et dans toutes les provinces de France où ils sont établis et combien ils méritaient de l'être.

Lecture faite d'un article du cahier des Trois-Evêchés, qui enjoint aux députés de demander une loi coercitive de leurs usures, il a rappelé les émeutes récentes contre eux à Nancy, émeutes qu'il n'était parvenu à arrêter qu'avec peine et après plusieurs pillages et massacres.

"Le peuple, a-t-il dit, le peuple dans sa fureur leur reprochait de tout envahir, et ces mots sortirent de toutes les bouches quand je voulus parler pour les Juifs. Oui, Messieurs, ils ont l'art de tout accaparer, de parvenir à tout, et nous ne doutons pas que si vous nous quittiez, il ne nous vînt un Juif pour évêque."

M.Rewbell et M.l'évêque de Nancy, en rejetant les Juifs, ont tous deux admis les protestants.

M.de Nancy a parlé contre l'admission de comédiens et, à ce propos, il a cité le mot du tragédien Lekain:

"Un militaire lui disait, comment vous plaignez-vous de votre état? J'ai usé ma vie à de longs services dans les camps et armées; je suis couvert de blessures et j'ai 800 livres de pension, pendant que vous avez 20.000 livres de rentes, sans avoir couru nul danger! Eh! comptez-vous pour rien, répond l'homme de théâtre, le droit que vous avez de me le dire?"

De l'imprimerie de M.MARAT, rue de l'Ancienne-Comédie n°39  
-----

**DECEMBRE 1789**  
**DE L'IMPRIMERIE DE MARAT, RUE DE L'ANCIENNE-COMEDIE N°39**

[1]

**N° 77**  
**L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du vendredi 25 décembre 1789**

*Débats sur l'éligibilité des protestants, des comédiens, des Juifs et du bourreau aux assemblées civiles et politiques - Décrets relatifs à cet objet - Réflexions en faveur des comédiens - Remontrances des colporteurs au maire de Paris sur l'injustice du règlement qui les restreint à 300 - Observations sur le coup terrible que ce règlement porte à la liberté publique et au salut de l'Etat*

**ASSEMBLEE NATIONALE**  
**Séance du jeudi 24 décembre**

On a lu une lettre des comédiens français à M.le président. Ils lui font part de leurs alarmes [2] sur le bruit public que l'Assemblée nationale s'occupait de leur état. Ne croyant mériter aucune exclusion des assemblées tant nationales qu'administratives, ils prennent l'engagement de ne jamais représenter que des pièces où les mœurs seront respectées.

L'ordre du jour a ramené la discussion concernant les non-catholiques, les Juifs, les comédiens et l'exécuteur des arrêts criminels.

Le duc de Liancourt a pris la parole; il n'a parlé que sur la question des comédiens. "Il ne faut faire de décrets ni pour les admettre ni pour les exclure, ils n'en ont pas besoin; il faut les laisser dans l'ordre général."

M.le prince de Broglie a dit qu'il fallait ajourner la question des Juifs, décider les autres et il a proposé à cet égard un projet de décret.

M.Rewbell a demandé que l'exclusion des Juifs fût nettement prononcée. M.Sachet s'est récrié contre cette exclusion, qui n'était rien moins que convenable en ce moment.

M.l'abbé Maury voulant fixer le sort des Juifs, a proposé de poser la question comme suit: les Juifs auront-ils ou n'auront-ils pas en France le droit de citoyen, oui ou non?

Sur cela il s'est déchaîné contre les comédiens et il a trouvé fort extraordinaire qu'ils fussent en correspondance avec M.le président; à l'instant [3] une rumeur s'est élevée de tous côtés, on a crié à l'ordre.

M.l'abbé Maury s'est expliqué et a dit qu'il s'était plaint de ce que les séances de l'Assemblée étant publiques, les comédiens, qui avaient pleine connaissance de ce qui s'y traitait, avaient soin de mettre en question dans leur lettre si l'Assemblée avait ou n'avait pas rendu un décret qui leur fût particulier.

Les débats sur l'admissibilité des comédiens ont été suivis de débats sur l'admissibilité des Juifs.

Après tant de débats, de mandements et sous-mandements, le décret qui suit a enfin été prononcé:

"L'Assemblée nationale décrète

1° Que les non-catholiques qui auront d'ailleurs rempli toutes les conditions prescrites par les précédents décrets pour être électeurs et éligibles pourront être élus dans tous les degrés d'administration, sans exception.

2° Que les non-catholiques sont capables de tous les emplois civils et militaires comme tous les autres citoyens, sans entendre rien préjuger relativement aux Juifs, sur lesquels l'Assemblée nationale se réserve de prononcer.

Au surplus, ne pourront être opposés à l'éligibilité d'aucun citoyen, d'autres motifs d'exclusion que ceux qui résultent des décrets constitutionnels."

[6]

### **Réflexions de l'auteur**

Je n'ai pas la force de faire aucune observation [7] sur les objets puérils dont l'Assemblée nationale s'occupe dans ce moment tandis que des objets d'une si grande importance commandent son attention; j'ai encore moins la force de relever l'assemblage monstrueux qu'elle a fait des membres de la société qui ne sont pas réputés éligibles aux assemblées civiles et publiques.

Ce que M.l'abbé Maury a jamais dit de plus sensé, est son discours de récusation contre l'exécuteur de la justice; ce qu'il a jamais dit de plus profond est son discours de récusation contre les Juifs; ce qu'il a jamais dit de plus ridicule est son discours de récusation contre les comédiens. Oublions le bourreau; un tel être devait-il un instant occuper l'Assemblée, son nom devait-il même y être prononcé?

Quant aux Juifs, bien qu'il y ait peu d'apparence de les voir s'adonner aux divers emplois de la société, ce n'est pas là un titre pour les exclure.

A l'égard des comédiens, la question agitée sur leur compte ne prouve autre chose que la barbarie de nos préjugés. On leur reproche l'irrégularité de leurs mœurs; ce reproche est risible quand on examine celles de leurs censeurs. Il est de fait que les comédiens ont plus de sensibilité, de délicatesse, de sentiments que le commun des hommes, fruit d'une éducation mieux soignée; mais sans rien outrer, nous ne craignons pas d'avancer que leurs mœurs sont celles du siècle. L'acteur le moins rangé vaut bien, à cet égard, un [8] courtisan; et l'actrice la plus galante vaut bien une catin de la cour. Et puis, quoi de plus ridicule que d'entendre un homme du monde, un abbé, un prélat, sortant des bras d'une femme adultère, venir réclamer contre les mœurs des comédiens? Serons-nous donc toujours barbares? Serons-nous donc toujours des enfants? De sots préjugés seront-ils toujours la règle de nos discours?

[4]

### **Très justes remontrances des colporteurs à M.Bailly, maire de Paris**

Sous le régime de la liberté et sous le régime de l'esclavage, le peuple toujours compté pour rien, toujours vexé, toujours foulé, n'a que trop matière à se plaindre; mais ce qui nous confond, c'est que le joug cruel qui pèse sur nos têtes nous est imposé par vous, Monsieur, qu'on n'a pas craint de nous donner pour notre défenseur.

Parmi nos confrères vous en avez choisi trois cents auxquels vous avez fait payer leur propre signalement pour exercer le droit de colporter, qui appartient au premier venu. Quelque dur que soit le temps, nous les croyons assez honnêtes et trop mécontents du règlement qui nous défend de crier dans les rues les papiers qui nous font vivre pour consentir à vous servir d'espions. Quant à nous qui sommes exclus, n'ayant que nos jambes et nos poumons pour subsister, pour soutenir nos familles, nous soutenir nous-mêmes, vous nous avez réduits à l'affreuse alternative de périr de misère ou de voler pour vivre. Placés par vous entre la faim et le désespoir, que voulez-vous que nous devenions?

Nous avons des besoins impérieux, et nous n'avons aucun moyen de les satisfaire; si du moins nous pouvions ramasser les miettes qui tombent de la table somptueuse que les mandataires provisoires de la Commune, ou plutôt le [5] ministre vous entretient aux dépens du peuple.

Que vous êtes changé! Humain tant que vous étiez dans l'abaissement, vous êtes devenu insensible dès que vous avez été élevé aux honneurs! La prospérité endurecit donc le cœur des philosophes comme celui du vulgaire! Vous insultez à nos malheurs. Traîné dans un char brillant, vous nous couvrez de boue dans les rues, vous buvez notre sang dans des coupes d'or, vous nous forgez des chaînes dans votre palais et vous foulez aux pieds l'humanité. Défiez-vous des revers de la fortune, de l'inconstance des choses humaines; souvenez-vous que le peuple peut seul vous ôter l'autorité dont il vous a revêtu; et peut-être en ferez-vous bientôt la triste expérience.

Mais ce n'est pas notre existence seule que vous avez immolée, ce sont nos droits que vous avez sacrifiés, en rétablissant parmi nous des privilégiés que l'Assemblée nationale a pris à tâche de proscrire de toutes les classes de citoyens. Cette entreprise est un attentat dont la Commune vous rendra compte et qu'elle ne peut trop s'empresse de réprimer.

[5]

### **Observations de l'auteur**

Sous l'ancien régime, le nombre des colporteurs était de 300, tous enregistrés, tous décorés d'une plaque et tous espions nés de la police. Cette noble bande, jadis sous les ordres du grand inquisiteur Henry et naguère expirante, vient de renaître sous [6] les auspices de l'administration municipale qui depuis si longtemps s'efforce de rétablir l'ancien régime. Or, voici quel est son but. En réduisant à 300 le nombre des colporteurs privilégiés, elle les tiendra sous sa main et les assujettira à ne débiter aucun écrit patriotique où l'on dévoilera les malversations des administrateurs, des agents du pouvoir ou des représentants de la nation.

A l'égard des autres colporteurs, on en remplira les prisons, on leur enlèvera tous les écrits patriotiques. Dès ce moment, le débit des bons ouvrages sera arrêté, les auteurs se ruineront et il ne restera plus aucun défenseur à la patrie.

Le règlement auquel le maire de Paris prétend astreindre les colporteurs est le plus adroit des attentats contre la liberté de la presse, car elle devient nulle sans la publicité donnée aux productions des auteurs. Et dans tous les cas où la publicité doit être prompte, le cri des colporteurs est indispensable. Si les districts se prêtent à l'exécution de ce règlement destructeur, ils peuvent dès ce moment mettre bas les armes, c'en est fait pour toujours de la liberté, dans ce moment surtout où les nobles et les prélats tiennent des conciliabules nocturnes pour tramer contre la patrie et machiner la ruine de la nation.

[8]

### **Extrait d'une lettre de M. Curtius à l'auteur du journal**

Vos observations sur la nuit de Noël et le carnaval prochain m'ont fait un sensible plaisir: les fous peuvent les improuver mais les sages applaudiront.

Il serait important, Monsieur, de supprimer la foire {de} Saint-Germain-des-Prés et d'élever sur les ruines de ce temple de la folie un édifice à Cérès, un vaste magasin, une halle nouvelle. Les baraques combustibles qui occupent ce terrain appartiennent aux bénédictins de l'abbaye, ou plutôt à la nation, depuis les nouveaux décrets de l'Assemblée nationale; et puis ces messieurs pourraient-ils se refuser à un établissement aussi indispensable? Des magasins de blé valent un peu mieux que des boutiques de croquignoles et de gimbelettes.

### **Avertissement**

Le numéro saisi par le district de Saint-Etienne-du-Mont sera fourni demain aux souscripteurs. Les amateurs en trouveront quelques exemplaires au bureau de l'auteur.

De l'imprimerie de M.MARAT, rue de l'Ancienne-Comédie, n°39

---

### **NOTE**

En décembre 1789, Marat a mentionné dans son texte *Appel à la Nation*: «le numéro 57 de ma feuille, qui avait motivé la saisie, me fut remis avec les maculatures» .

Par divers courriers qui lui ont été adressés par des souscripteurs, il est avéré que ceux-ci ont bien reçu, dans la deuxième quinzaine de décembre, ce [N°57] qui avait été saisi.



[1]

N° 78  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du samedi 26 décembre 1789**

*Dangers imminents de la cumulation des différents pouvoirs que le maire de Paris réunit dans ses mains  
- Abolition proposée de la mairie comme place inutile et dangereuse*

**Formule des brevets accordés par M.le maire de Paris**

Nous, maire de Paris, sur la représentation qui nous a été faite de la personne de M... et d'après les informations que nous avons prises de ses vie et mœurs, lui avons accordé et accordons la charge de capitaine, pour par lui en jouir aux titres, honneurs et prérogatives etc.

*Signé, Boucher, secrétaire de la mairie. Gratis.*

[2] Cette formule attentatoire ayant été dénoncée au district des Cordeliers, dont le zèle et les maximes patriotiques sont si bien connues, l'assemblée générale, alarmée de voir le maire de Paris s'ériger en arbitre de la Commune, changer en places permanentes, honorifiques, privilégiées et possédées sous son bon plaisir, les commissions d'officiers de la milice nationale qui ne dépendent que du libre choix des citoyens, a pris la sage résolution de les rappeler à l'esprit de leur institution.

En conséquence, elle a invité tous les officiers de son bataillon à rapporter leurs brevets, qu'ils se sont tous empressés de remettre sur le bureau; et cet hommage aux vrais principes de toute constitution libre ne fait pas moins d'honneur aux citoyens patriotes qui l'ont rendu qu'à ceux qui l'ont provoqué.

Le même jour, le district des Petits-Augustins a fait la même invitation; les brevets ont également été rapportés; et sans doute que les autres districts s'empresseront de consacrer par leur exemple les vrais principes dont l'observation rigoureuse peut seule servir de frein aux dépositaires de l'autorité, affermir la liberté et cimenter la félicité publique.

[3] On a discuté hier à la Ville les moyens de diminuer l'autorité du maire. Je crois que c'est une fausse marche qui nous ramènerait bientôt aux mêmes désordres dont nous voulons sortir. Les limites données au pouvoir exécutif ne sont que de vaines mesures tant que les commettants n'ont pas la jouissance de réprimer leurs mandataires et de les rappeler au devoir, maxime fondamentale de toute bonne constitution et à laquelle on est rappelé sans cesse lorsqu'on veut assurer la liberté.

**Réflexions de l'auteur**

L'orage qui nous menace a été senti il y a trois mois. J'ai vu les premières vapeurs se former en nuages, j'en ai observé les développements et suivi les progrès. Aujourd'hui il est prêt à gronder sur nos têtes, il faut qu'il soit conjuré, ou il nous écrasera.

A mon retour à Paris, le premier écriteau sur lequel je jetai les yeux était une ordonnance de police. Quelle fut ma surprise d'y lire en grosses lettres, DE PAR M.LE MAIRE ET MM.LES LIEUTENANTS DE MAIRE, IL EST ORDONNE etc.!

Quel est donc ce nouveau langage, me demandai-je à moi-même? Quoi! le maire de Paris n'est plus le simple président de l'assemblée des [4] mandataires provisoires de la Commune, il ordonne en son nom et en celui de ses officiers, il affecte un ton impérieux, tandis que le monarque s'en abstient lui-même.

Une affaire essentielle m'appelant à la mairie, je vis à une cheminée le tableau des départements de M.du Tertre. J'en fis tirer copie pour le commenter, je vais le mettre sous les yeux de mes lecteurs.

**Administration de la police de Paris**  
**Division des départements**  
**M.Duport du Tertre, lieutenant de maire**

**Administrateurs**

MM. Le Scene des Maisons

L'inspection et la police des spectacles; recherches sur les étrangers, voyageurs ou établis; police des domestiques.

Fallet

Vauxhall, cirque, panthéon, clubs, salons, foires, marchés, promenades publiques, balayage, arrosage, bals publics, maisons de jeux, carnivals et autres objets y relatifs.

Penchet

Hôtels garnis, cafés, auberges, recrues, soldats, femmes publiques.

[5] Manuel

Librairie, estampes, colporteurs, dénombrement des habitants de Paris, inspection des registres de naissances, mariages et sépultures.

Thoullion

La sûreté publique en général, les déclarations qui intéressent cette partie, les correspondances y relatives dans tout le royaume avec les ministres, les cours et juridictions et avec les officiers des maréchaussées; enfin les passeports et les affaires qui n'ont pas de département fixe.

Du Clozey

Incendies, pompiers, ramonage, poids et mesures, inspection des liqueurs, maladies, poste aux chevaux, voitures de place publique, barrières et tout ce qui est relatif à la perception des droits.

Effrayé de la multiplicité des objets qu'embrasse le tableau d'un seul département (et que doit être l'ensemble de tous les départements, car il y en a huit<sup>1</sup>!) je contemplais en silence ce pouvoir formidable qui venait de s'élever au milieu de nous et dont j'avais pressenti l'excès par les premières tentatives de l'homme qui en est [6] revêtu, ou plutôt par les projets ambitieux du principal ministre, qui le faisait servir à ses vues.

Le maire a remplacé le prévôt des marchands. D'abord humble président des mandataires provisoires de la Commune, il en est bientôt devenu le chef. Comme il a cheminé! Aujourd'hui ce n'est plus un simple député à la tête de ses collègues, c'est un magistrat suprême qui réunit dans ses mains toute l'autorité du corps municipal, du lieutenant de police, du prévôt de Paris, du gouverneur de Paris, du ministre de Paris et une partie de celle du ministre de la Guerre et des gentilshommes de la chambre.

---

<sup>1</sup> C'est-à-dire, autant que de lieutenants de maire, pour lesquels ils ont été faits.

Non moins puissant que l'étaient autrefois les maires du palais, il commande dans la capitale où il est plus maître que le roi lui-même.

Loin de paraître l'homme de la chose publique, il en est l'arbitre. Autour de lui sont rassemblés les bureaux de l'administration, il affiche le style révoltant de la chancellerie au moment même où le roi paraît l'abandonner et du milieu d'un cercle brillant ou de dessus un lit de mollesse, il dicte des ordres impérieux.

S'il a le pouvoir d'un satrape, il en affecte l'empire. Il dispose de la force publique. Il dispose des milices nationales et le commandant général vient humblement recevoir ses ordres. Oubliant la source de son existence politique et foulant aux pieds les droits sacrés de la Commune, dont il [7] n'est que l'organe, il a l'imprudence d'expédier en son nom des brevets d'officiers; il s'efforce de changer en places permanentes de simples commissions, toujours résignables à la volonté des commettants et confiées pour un terme limité. Attentat révoltant qui renverse tous les rapports et qui tend à transformer les soldats de la patrie en créatures d'un simple administrateur, d'un simple employé.

Jamais commis du peuple ne fut moins populaire. Jamais commis du peuple n'affecta plus l'amour de la domination. Environné d'officiers et accompagné de gardes, il habite un palais somptueux; sa table<sup>1</sup> est couverte des productions de tous les climats; il donne des fêtes et le faste de ses ameublements insulte à la misère publique. Bientôt vous le verrez couvert de pourpre et ceint du cordon des mannequins de la cour, étaler sa vanité dans les spectacles et les jardins royaux.

Quel parti prendre? Abolir la charge de maire, parfaitement inutile à la chose publique et uniquement propre à seconder le pouvoir ministériel. [8] Il serait convenable que les bureaux fussent à l'Hôtel de Ville, mais il est indispensable qu'à leur tête soient placés des administrateurs versés dans les affaires. Ils doivent être élus par l'assemblée des représentants de la Commune, se reconnaître comptables à elle seule de leur gestion. Pour leur faire sentir leur dépendance, leur élection sera renouvelée tous les trois mois, au cas qu'ils aient bien mérité de la patrie. Et leur gestion, toujours inspectée d'office par une commission particulière, pourra l'être en tout temps par les membres de l'assemblée. Enfin tout acte d'autorité doit se faire au nom de la Commune.

L'homme de bien vit de son travail mais il ne fait pas une spéculation des services rendus à la patrie. Que les appointements des administrateurs soient donc honnêtes sans être excessifs et que l'honneur de servir l'Etat soit compté pour quelque chose.

Quant à M.Bailly, la cour le comblera de grâces suivant la coutume. Mais cet homme sans capacité politique, sans caractère public n'est pas fait pour reparaître à la tête de la municipalité; il y deviendrait dangereux par ses liaisons avec les ministres, ennemis naturels de la nation. Encore moins doit-on y recevoir les officiers de maire, leur faction redoutable serait bientôt relevée. On le renverra donc dans l'Assemblée nationale, où il sera bientôt confondu dans la foule des députés qui se contentent d'opiner de la culotte.

De l'imprimerie de M.MARAT, rue de l'Ancienne-Comédie, n°39

-----

---

<sup>1</sup> On a cherché avec une curiosité maligne le sens allégorique des armes nouvelles de M.Bailly. Rien de si simple, ce sont des armes parlantes: le maire est une abeille vorace qui enlève de plusieurs manières le miel au peuple, pour le faire distiller sur sa table. L'humble académicien s'est fait donner un traitement de 110.000 livres, sans le casuel.

[1]

N° 79  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du dimanche 27 décembre 1789**

*Discussion sur le prétendu don patriotique des Genevois - Sentiment de l'auteur sur ce sujet - Dénonciation de M.de Saint-Priest étouffée par la faction aristocratique de l'Assemblée nationale - Nouvelles observations importantes sur la nécessité d'abolir la mairie et de renvoyer M.Bailly à sa place de député de la nation*

**ASSEMBLEE NATIONALE**  
**Séance du jeudi soir 24 décembre**

M.de Virieu rappelant le don patriotique de Genève a demandé que l'Assemblée décidât s'il serait ou ne serait pas accepté. Il a opiné pour l'acceptation.

[2] M. Rewbell a opiné pour la réjection, attendu qu'un don n'est point patriotique lorsqu'il n'est point fait par des patriotes et attendu que ce don serait regardé de l'Europe entière comme un atermolement offert à un débiteur par ses créanciers.

M.de Volney a remarqué que ce n'est point de la part du gouvernement genevois que ce don est fait à la France, mais de la part d'un petit nombre d'hommes qui s'efforcent ainsi de se ménager la garantie de la puissance qu'ils ont usurpée sur leurs concitoyens.

M.Destourmelles venait de proposer que M.le président écrivît au premier ministre des Finances, qui a présenté ce don de la part des Genevois, de s'informer s'il est offert à raison des propriétés qu'ils ont en France, lorsque M.de Volney a représenté que l'Assemblée ne tardera pas à recevoir des pétitions d'un très grand nombre de citoyens de Genève contre un petit nombre d'hommes qui se sont emparés de l'autorité et qui ont trouvé le secret de se la faire garantir.

La motion de M.de Virieu a été ajournée à mardi soir.

D'après les observations de M.de Volney, nous croyons que le prétendu don patriotique de Genève est une véritable séduction qui sera repoussée avec dédain par l'Assemblée nationale. Jaloux de la gloire de la France, le législateur se prêterait-il à river les fers des Genevois tandis qu'il est occupé à rompre ceux des Français? S'avilirait-il à recevoir pour la France le prix d'un honteux attentat contre la liberté publique, insinué par le ministre des Finances? Mais quand ce motif n'existerait pas, il en est un autre suffisant: [3] c'est que les Genevois n'ayant aucun titre pour offrir un don patriotique, quelle que soit la détresse de la France, elle ne doit point s'abaisser à recevoir l'aumône des étrangers. Et puis, que penserait la postérité des Français? Quoi! ils seraient réduits à recevoir d'une petite association étrangère un mince don, tandis que les traitants de l'Etat ont des puits d'or qu'ils tiennent fermés.

On allait passer à l'ordre du jour. M.Renaud s'empresant de rappeler l'affaire des subsistances de Saint-Domingue a demandé prompt délibération. M.Nayrac a répondu que cette affaire était si peu pressante, que la belle farine de Bordeaux ne valait à Saint-Domingue que 4 sols la livre et celle des colonies américaines 3 sols, assertion contre laquelle MM.Renaud, d'Arcy et Lamelle ont réclamé. Cette affaire a été ajournée à mardi soir.

Ensuite on a entendu le rapport du comité des dix sur les questions proposées dans le mémoire du Garde des Sceaux adressé à l'Assemblée le 8 de ce mois. Ce rapport se borne à une explication sur les fonctions des adjoints, ou plutôt à une combinaison des articles de jurisprudence criminelle déjà décrétés, le travail du comité sur cet objet n'étant pas encore prêt.

Enfin M.Gouy d'Arcy a demandé jour et heure pour renouveler sa dénonciation contre M.de Saint-Priest. De bruyants rappels à l'ordre ont étouffé sa voix et la séance a été levée. Quoi! on se jouera de tout au sein même du sénat national et l'on criera à l'ordre pour faire régner le désordre le plus scandaleux! Que devient donc la responsabilité des ministres si l'Assemblée ne veut pas même entendre parler de leur prévarication?

[4] Une pareille partialité annonce combien la majorité des membres est corrompue, ce qui ne fait que trop sentir la nécessité de la purger des nobles et des prélats qui n'ont plus droit d'y siéger d'après les principes consacrés par la révolution.

### **Nouvelles observations importantes sur la nécessité d'abolir la mairie**

J'ai proposé d'abolir la mairie, et elle doit l'être par trois raisons sans réplique: elle est inutile, elle est onéreuse, elle est funeste à la liberté.

Comment douter qu'elle soit inutile, puisque le maire ne doit être, au fond, que le président de la municipalité et que tout ce qui se fait en son nom peut se faire également en celui de la Commune? D'ailleurs, la mairie est bien loin de tirer quelque avantage du personnel de M.Bailly. Les maximes de soumission à l'autorité royale qu'il a sucées dès l'enfance, l'habitude où il a été toute sa vie de rechercher des places et des pensions et son commerce journalier avec les créatures de la cour, ses besoins et son intérêt ne sont propres qu'à éteindre dans le coeur cet amour de l'indépendance, qui seul caractérise les vrais patriotes, tandis que les grâces nombreuses qu'il a reçues du roi le mettent dans la dépendance du ministre. Et puis, neuf comme un enfant dans l'administration municipale, il n'a aucun des talents qui font l'administrateur public.

Il est incontestable que la mairie est une charge onéreuse à l'Etat. Et pour sentir à quel point, il suffit de jeter un coup d'œil sur le train de M.Bailly, sur le faste de sa maison, la somptuosité [5] de sa table et de ses ameublements, son nombreux domestique, ses gardes et le traitement de ses huit lieutenants, dont le moindre a voiture aux frais du public<sup>1</sup>.

Porter à 1.200.000 livres annuelles les frais dont cette charge de parade grève le trésor national, c'est caver au plus bas, elle consume donc en pure perte la substance de cinq mille malheureux qu'elle réduit à mourir de faim.

On dit que la charge de maire exige de la représentation et qu'il est de la dignité de la Commune d'accorder à son chef un traitement honorable.

---

<sup>1</sup> N'est-il pas révoltant de voir un pédant de collège barbouillé de grec et d'hébreux, décoré du titre de lieutenant de maire, se pavaner dans un appartement magnifique, se donner en spectacle et faire les quatre coins de Paris dans un carrosse doré.

Et pourquoi faire cette représentation fastueuse? Elle peut convenir à un financier, à un homme opulent qui n'a pas d'autre moyen de s'attirer de la considération. Mais convient-elle à un magistrat populaire, qui doit être avare des deniers publics, qui doit au citoyen l'exemple de l'intégrité et du désintéressement? Brutus habitait-il sous des lambris dorés pendant son consulat? Caton avait-il, durant sa censure, de brillants coursiers, une suite nombreuse de valets, des meubles recherchés? Et Camille tenait-il table ouverte durant sa dictature?

D'autres temps, d'autres mœurs, direz-vous sans doute. Souvenez-vous donc de Frédéric II, dont le nom seul en imposait à l'Europe entière. Est-ce [6] par le faste qu'il s'est acquis la considération de l'univers? Il vivait comme un simple particulier, sa table était frugale, il n'était qu'en uniforme et souvent un habit fané couvrait le héros.

Loin de donner de la considération, le luxe ne sert presque jamais qu'à exciter l'envie et à provoquer le sarcasme. Non, ce n'est point par des dehors brillants qu'un homme public peut représenter dignement, c'est par le développement des talents de l'habile administrateur et l'exercice des vertus publiques, par son respect pour la justice, par son amour pour l'humanité. C'est ainsi que représentaient les Antonins, les Marc-Aurèle, les Trajan. Que reste-t-il aujourd'hui de la pompe asiatique de Louis XIV, que souvenir amer et mépris? Et qu'est-il resté des règnes de Louis XII et de Henri IV, que souvenir de leur équité et de leur bienfaisance? C'est à ces titres seuls que leur mémoire sera toujours en vénération aux Français.

Mais quoi! nous ne cessons de nous élever contre le faste du monarque, et nous justifions le luxe du maire. Ne serons-nous donc jamais qu'inconséquence et contradiction?

Au demeurant, qu'on ne s'y trompe point. Cette représentation jugée nécessaire à la dignité de la mairie n'est que le voile dont les intrigants cherchent à couvrir le prix de leur vénalité aux ordres du ministre.

Enfin, la mairie est une charge dangereuse en ce qu'elle forme une administration isolée, revêtue de toute l'autorité de la Commune et en ce que le maire et ses officiers peuvent conniver avec le ministère, concourir à tous ses projets ambitieux et machiner la ruine de la patrie.

[7] C'est cet exemple alarmant que nous avons aujourd'hui sous les yeux. En s'érigeant chef d'une administration particulière, qui n'a presque plus rien de commun avec la municipalité, M.Bailly ou ses souffleurs ont tenté de réduire à l'inaction les soixante administrateurs nommés par les districts.

Dès lors, l'exercice du pouvoir municipal s'est concentré entre les mains du maire et de ses lieutenants; ils ont choisi des commis dévoués à leurs projets et toutes leurs opérations, rendues<sup>1</sup> secrètes, sont devenues aussi étrangères à la Commune qu'au Divan.

---

<sup>1</sup> M.Broutin de Longuerue, nommé administrateur à la Ville par le district des Cordeliers pour remplacer M.Perilhe, se rendit chez M.Vauvilliers, l'un des lieutenants de maire. Voici le petit dialogue qu'ils eurent ensemble. - Je désirerais savoir, M.Vauvilliers, à quoi je puis être bon dans les bureaux. - Vous travaillerez avec M.Charpin. - Mais, Monsieur, ne pourrai-je pas prendre connaissance de ce qui a trait aux subsistances, pour en rendre compte à mon district? - Cela ne vous regarde pas. - Des marchés conclus dans les provinces? - Cela ne vous regarde pas. - Des achats faits aux environs de Paris? - Cela ne vous regarde pas. - A quoi donc me destinez-vous? - Vous aurez le département des signatures.

## Lettre à l'auteur

De Grasse, le 20 décembre 1789

Les Communes et les municipalités sont les mêmes partout; partout elles sont dirigées par des [8] bavards, des intrigants ou des aristocrates. Tout s'y passe dans le secret; les consuls cachent une partie des choses aux comités, les comités en cachent une partie au public; on fait mystère de tout, on ne trouverait pas un papier à lire à l'Hôtel de Ville, fût-il public. Les Finances sont dans le plus mauvais état et, ce qu'il y a d'inconcevable, c'est que personne n'ose se plaindre ou réclamer. Enfin une anarchie complète règne dans toutes les assemblées. Fasse le ciel qu'elle ne nous replonge pas dans l'esclavage!

Il y a huit jours qu'à la suite d'une orgie, une compagnie de chasseurs de Monsieur fondit, à dix heures du soir, sur un corps de milice, sabre à la main; plusieurs furent blessés. Le lendemain, les bourgeois s'assemblèrent, les officiers des chasseurs {leur} assurèrent verbalement que leurs soldats seraient cassés, et l'affaire n'eut pas de suite.

On souscrit en province chez tous les maîtres de postes.

Et à Paris, au bureau de l'auteur, rue de l'Ancienne-Comédie, où toutes les lettres et mémoires doivent être envoyés francs de port.

Le prix de la souscription d'un trimestre de ce journal, qui paraît chaque jour, est de 12 livres pour Paris et pour la province, franc de port par la poste.

De l'imprimerie de M.MARAT, rue de l'Ancienne-Comédie n°39

---

DECEMBRE 1789

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT, RUE DE L'ANCIENNE-COMEDIE N°39

[1]

N° 80

L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du lundi 28 décembre 1789**

*Lettre du contrôleur général des Finances à l'Assemblée nationale - Décret qui ordonne une prolongation pour la perception des contributions patriotiques - Obstacles mis par le ministre à la réforme des abus des pensions - Prévarication odieuse du comité des rapports - Réflexions de l'auteur*

ASSEMBLEE NATIONALE

Séance du 26 décembre 1789

On a pris lecture d'une lettre de M.Lambert, contrôleur général, dans laquelle il se plaint du refus fait à Dreux de continuer le paiement des impôts sur les cuirs, les vins et autres objets de commerce et d'en laisser percevoir le montant par les commis de l'administration.

Il y sollicite l'Assemblée [2] nationale d'écrire à la municipalité de Dreux qu'elle entend assurer l'exécution rigoureuse de ses décrets, qui ordonnent la continuation de la perception des impôts existants jusqu'à ce qu'elle en ait ordonné autrement. A l'instant un député de Dreux a observé que ce n'étaient ni les habitants aisés, ni la municipalité qui troublaient la perception de l'impôt dont ils sentaient tous la nécessité, mais les vigneron, les cabaretiers et les tanneurs, qui imaginaient peut-être s'affranchir à leur profit d'un droit qui, en dernière analyse, portait tout entier sur les seuls consommateurs.

On est allé aux voix et l'Assemblée a autorisé M.le président à écrire la lettre demandée par le contrôleur général.

M.Lebrun, membre du comité des Finances, après avoir fait un rapport relatif à la contribution patriotique, a proposé de décréter un nouveau délai pour faire les déclarations ordonnées, de le fixer à deux mois et de permettre ensuite aux municipalités d'user de contrainte contre ceux qui ne se seraient pas présentés.

M.de Roederer a demandé que le mot contrainte, qui est contraire à l'esprit du décret de la contribution patriotique, fût rayé et que la liste de tous les contribuables patriotes fût imprimée. Un autre membre a proposé d'imprimer et le nom de chaque contribuable et le montant de chaque contribution.

M.Camus a restreint la liste aux noms des contribuables. M.de Virieu appuyant cette motion a fini par ces mots:

"La Hollande a été dans une bien plus violente crise que nous; il s'agissait de se soustraire au joug de l'Espagne. Elle ordonna une contribution patriotique et [3] s'en rapporta à la bonne foi de tous ses citoyens. La France sera-t-elle moins confiante?"

M.Letellier a demandé l'impression du montant des contributions, comme un moyen de parvenir à connaître la richesse du commerce pour pouvoir l'imposer; il s'est élevé contre tout faux ménagement qui exposerait l'Etat à se priver d'une ressource sur laquelle il avait droit de compter.

On est revenu à la question préalable; on l'a divisée, et le décret suivant a été rendu:

"L'Assemblée nationale considérant que les circonstances publiques et particulières, les variations que doit opérer dans les revenus l'heureuse révolution qui va réunir et régénérer les Français, l'inaction de la plupart des municipalités, les doutes qui se sont élevés sur l'esprit et l'extension de la loi ont dû retarder la déclaration prescrite par son décret du 6 octobre dernier.

Considérant qu'un nouveau délai est sollicité par les raisons les plus légitimes; qu'il importe surtout que les premiers actes de ces nouvelles municipalités, qui vont être pour les peuples les gages et les garants de la liberté, de la sécurité, de toutes les prospérités publiques et particulières, ne soient pas des actes de rigueur mais de confiance et de patriotisme, a décrété qu'il sera accordé un délai de deux mois à dater du jour de la publication du présent décret pour faire les déclarations prescrites par son décret du 6 octobre dernier; que ce nouveau délai expiré, les municipalités appelleront tous ceux qui seront encore en retard; que la liste des noms des contribuables patriotes sera imprimée, avec la liste des sommes qu'ils se seront soumis à payer."

[4] M. Camus a informé l'Assemblée, qu'en vertu de la permission accordée à tout député, il avait pris divers renseignements au comité des Finances sur les pièces justificatives concernant les pensions; qu'il y en avait trouvé quelques-unes mais que le livre rouge n'y était pas encore et qu'il était instant qu'il fût remis au plus tôt.



Rappelant quelques pensions accordées à un particulier, parce qu'il avait été obligé d'abandonner une partie de ses biens à ses créanciers, c'est-à-dire de payer ses dettes, il a ajouté qu'on aurait l'indécence de payer ces pensions en 1790 de préférence aux rentes et il a proposé de prévenir cet abus odieux en décrétant qu'à l'avenir aucune pension ne pourrait excéder 12.000 livres; que tout traitement cesserait dès qu'on n'occuperait plus la place à laquelle il a été attaché.

Il a conclu en observant que le moment n'était peut-être pas très éloigné où l'on ne voudrait pas plus accepter une pension que recevoir l'aumône. Sa motion a été ajournée à mercredi prochain.

### **Observation**

Il est bien évident, et par l'infidélité<sup>1</sup> de la liste des pensions, et par le retard de la remise du livre rouge, que le ministre des Finances n'a pas dessein de réformer les abus criants de l'autorité et que, suivant sa coutume, il sacrifie [5] sans cesse le salut public à la crainte de mécontenter les vampires de l'Etat, de se faire des ennemis et de perdre sa place. Il court moins de risques à fouler le peuple. Aussi a-t-il recours aux emprunts, aux anticipations, aux expédients d'agiotage, aux vexations, aux nouveaux impôts, opérations désastreuses dont tout le poids retombe sur les pauvres auxquels son cœur paternel ne craint pas d'enlever leur dernier aliment.

M.le président a informé l'Assemblée qu'on lui avait présenté à signer un imprimé venant du comité des rapports; que cet imprimé portant le timbre de l'Assemblée nationale était signé de M.Rhedon, secrétaire du comité et de M. l'évêque de Châlons, président; que cet imprimé, qu'il n'avait pas même lu, était contre l'usage. En conséquence, il a demandé que le membre saisi de cette pièce fût tenu de la rapporter et que M.Rhedon voulût bien expliquer de quoi il s'agissait.

Pour se disculper, M.Rhedon allègue que n'étant secrétaire que depuis trois jours, il ignorait l'usage et avait signé parce qu'il avait vu la signature de M.l'évêque de Châlons.

Après quoi, M.Hébrard a dit qu'il était chargé du rapport de l'affaire de la Ville de Belesme, qui avait dénoncé l'intendant d'Alençon et son subdélégué; que cette affaire, envoyée au comité des recherches, était revenue au comité des rapports qui avait rédigé un certificat portant que l'avis du comité était qu'il n'y avait lieu à délibérer; que ce certificat est la pièce qui avait été présentée à signer au président.

Sur quoi, M.Duport a proposé de décréter qu'à l'avenir nul comité ne [6] pourra, en aucun cas, rendre public aucun avis que l'Assemblée ne l'ait préalablement ordonné. Cette motion a été adoptée, sauf rédaction.

M.Sacher a proposé de décréter que l'acte présenté à M. le président et par lui signé serait rapporté dans le jour, et que dans le cas où il ne le serait pas, M.le président écrirait à la Ville de Belesme pour lui déclarer que cet acte ne méritait aucune confiance, ce qui a été décrété. Après quoi, M.le président a levé la séance.

### **Réflexions**

On ne peut lire cet article sans être saisi d'indignation et d'effroi.

---

<sup>1</sup> Une preuve bien évidente de l'infidélité de la liste des pensions, c'est que les Noailles, qui tirent plus de 18.000.000 livres du trésor public, ne sont pas portés pour un sol sur cette liste.

Comment! le comité des rapports, subjugué par les ennemis de la patrie, prend donc audacieusement sur lui de faire parler l'Assemblée nationale sans la consulter, après avoir surpris la signature du président, pour imposer silence aux citoyens outragés. Il s'érige en juge suprême, pour soustraire à la justice deux agents du pouvoir accusés de malversations.

Et au lieu de faire un exemple sévère des membres infidèles de ce comité, l'Assemblée nationale se contentera d'arrêter qu'à l'avenir on ne fera intervenir l'Assemblée sans l'avoir consultée. Osons le dire à la confusion du législateur: si cette manœuvre ténébreuse avait été commise dans le Parlement d'Angleterre, M.Rhedon aurait été déclaré incapable de remplir à jamais aucun emploi public, tandis que M.Hébrard et l'évêque de Châlons auraient été renfermés à la Tour. On leur ferait leur procès comme à des criminels d'Etat et ils subiraient une peine infamante, si on ne leur infligeait une peine capitale.

**[7]** Mais quoi! n'est-ce donc pas assez que l'Assemblée nationale renferme dans son sein des prélats et des nobles, factions ennemies dont le cœur avili soupire toujours après le retour du despotisme? N'est-ce pas assez que l'Assemblée nationale renferme dans son sein une foule de plébéiens ambitieux, avides et corrompus? N'est-ce pas assez que l'Assemblée nationale renferme dans son sein une foule de membres sans vues et sans lumières? Faut-il que la nation ait encore à redouter les manœuvres clandestines des comités? Faut-il que d'indignes députés surprennent des signatures pour consommer de noires perfidies et que ces trames ténébreuses exposent la liberté publique, le salut de l'Etat.

O nation corrompue! c'était donc trop peu de ta vanité, de ta présomption, de ta lâcheté. Ton avarice, ta cupidité, ta vénalité, ta dépravation devaient encore cimenter la servitude. Chante stupidement tes exploits, enivre-toi du récit fabuleux de ton triomphe. Ta liberté n'est qu'un songe, tu es plus esclave que jamais.

### **Avertissement**

Le terme de la société faite avec les libraires chargés de la distribution de *L'Ami du Peuple* est expiré. Ayant eu les raisons les plus graves de leur retirer ma confiance, j'ai prévenu Messieurs les abonnés que le seul bureau où ils puissent souscrire avec sûreté est celui de l'auteur, n°39, rue de l'Ancienne-Comédie. Ne m'étant porté garant que des engagements contractés avant le 12 de décembre **[8]** avec le sieur Dufour, j'invite Messieurs les souscripteurs à lui retirer leurs abonnements faits depuis, s'ils désirent recevoir le journal dont le service se fera avec régularité dès que les registres qu'il retient perfidement m'auront été remis.

On souscrit en province chez tous les maîtres de poste.

Et chez l'auteur, où toutes les lettres et mémoires doivent être envoyés franc de port.

Le prix de la souscription d'un trimestre de ce journal, qui paraît chaque jour, est de 12 livres pour Paris et pour la province, franc de port par la poste.

De l'imprimerie de M.MARAT, rue de l'Ancienne-Comédie n°39

---

[1]

N° 81  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du mardi 29 décembre 1789**

*Concussions de plusieurs intendants et de leurs subdélégués, dénoncées - Conspiration contre la patrie et le roi - Arrestation du marquis de Favras, chef des conjurés - Comparution de Monsieur, frère du roi, à l'Hôtel de Ville - Observations de l'auteur - Assassinat commis rue des Quatre-fils, par un conjuré sur un soldat citoyen*

**ASSEMBLEE NATIONALE**  
**Séance du lundi 28 décembre 1789**

La pièce délivrée par le comité des rapports dans l'affaire de l'intendant d'Alençon et de son subdélégué à Belesme a été rapportée sur le bureau et remise à M.le président. Ce n'est, dit-on, qu'un simple arrêté du comité, et la signature de [2] M.le président et d'un secrétaire qu'on y avait fait apposer, n'était que par forme de simple légalisation et non pas de décret<sup>1</sup>. Plaisant commentaire! mais ce simple arrêté tendait à étouffer les réclamations des citoyens opprimés et à laisser faire les oppresseurs.

M.de Biauzat a dit que l'intendant de la province d'Auvergne, ses commis ou subdélégués, avaient depuis fort longtemps pris annuellement, sans aucun titre, une somme de 80 à 90 mille livres, dont ils n'avaient jamais voulu tenir aucun compte, qu'ils avaient couvert ce vol d'un faux prétexte de non valeur sur la capitation, prétexte employé par tous les receveurs des impositions.

Un membre de la députation de {Gex} a demandé que les comptes particuliers de la gestion du subdélégué de son pays lui fussent demandés depuis le commencement de cette gestion, attendu qu'il n'avait pas cinq sous vaillants quand il avait commencé et qu'on ignorait comment cette même gestion avait pu l'enrichir au point d'avoir quarante mille livres de rente.

Un autre membre a fait pareille demande au sujet du subdélégué de sa ville, qui s'est fait accorder depuis longtemps une pension de quinze cents livres annuelles sur la Commune, au moyen d'un mémoire de service signé de lui, de certificats signés de lui, et de zèle pour le bien public attesté par lui seul.

[3] M.Dumey a proposé de ne pas presser les comptables, crainte de multiplier les ennemis de la révolution, de demander compte à ceux qui n'en auraient point encore rendu et de laisser en paix ceux qui représenteraient des quittances des chambres des comptes ou d'autres arrêtés en la forme reconnue pour légale jusqu'à ce jour. M.Target venait de faire, pour le comité de constitution, la même proposition que M.Dumey.

M.Robespierre a demandé qu'on forçât les intendants, subdélégués et autres comptables à revenir sur les dix derniers comptes.

---

<sup>1</sup> C'est le numéro 80 de L'Ami du Peuple qui a forcé la publication de ce commentaire ridicule, destiné à repousser une inculpation très grave.

M.Bourdon, curé d'Evau, a dit que l'élection de Combrailles en Bourbonnais payait depuis {de} longues années une imposition de 140.000 livres pour confection de chemins, sans qu'on eût encore fait une toise.

### Lettre à l'auteur

C'est dans la feuille de l'Ami du Peuple, Monsieur, que je veux déposer l'historique d'une affreuse conspiration qui était prête à éclater et qui a été découverte par les remords de l'un des conjurés, comme cela arrive assez souvent. Le chef vient d'être arrêté et l'on est à la poursuite des complices.

Il y a près d'un mois qu'un inconnu se présenta à M. de La Fayette. Dans l'entretien qu'il eut avec le commandant général, il lui découvrit l'horrible complot, les noms des principaux personnages et toutes les circonstances qui pouvaient constater ce crime atroce.

L'âme de la conjuration était le marquis de [4] Favras, homme nouveau<sup>1</sup>, hardi, adroit, insinuant et doué de toutes les qualités nécessaires à un chef de parti.

Il avait commencé sa carrière militaire par une lieutenance dans un régiment d'infanterie; il fit un chemin rapide, prit le titre de marquis et parvint à la charge de capitaine des Suisses de Monsieur, frère du roi. J'ignore quelle fut la cause de sa retraite. Sa bonne mine lui avait gagné le cœur d'une princesse d'Anhalt, il l'épousa, passa en Russie, demanda du service et, au moyen du crédit de la famille de sa femme, il obtint un régiment. A la suite de quelques désagréments qu'il éprouva à la cour de Catherine, il repassa en France. Un homme aussi remuant ne pouvait pas être tranquille spectateur de la révolution. Les préjugés d'éducation, ses liaisons avec les parents de sa femme, et plus encore son ambition, l'avaient enchaîné à la faction des aristocrates. Il vit avec douleur le triomphe du parti patriotique et il conçut l'horrible projet d'enlever le roi, de massacrer les patriotes et de remettre le peuple dans les fers. Déjà il s'était assuré de vingt mille hommes lorsque ses desseins furent dévoilés.

Le délateur avait informé M.de La Fayette que les enrôlements et les manœuvres languissaient faute de fonds. Le général de la milice parisienne, croyant pouvoir placer sa confiance dans cet homme, après la démarche qu'il venait de faire, l'engagea à reprendre son rôle auprès du marquis de Favras. Et pour pouvoir [5] acquérir les preuves convaincantes de la conspiration, il lui offrit les sommes nécessaires pour mettre les traîtres en pleine activité. On prétend qu'il lui a fait compter plus de 800.000 livres.

Les enrôlements allèrent leur train; trente mille hommes dans Paris devaient prendre les armes au premier signal; et parmi ces satellites traîtreux, on verra avec effroi de prétendus défenseurs de la patrie. Les preuves étant acquises, il restait à couper les fils de cette trame infernale. La veille de Noël, le marquis de Favras fut arrêté chez lui, avec sa femme et ses domestiques, par un détachement nombreux de la garde nationale; on le dit actuellement dans les prisons du Châtelet.

Le lendemain, les chefs de la conspiration firent courir un billet signé Barauz<sup>2</sup>. C'est cet ancien notaire de Lyon qui a figuré tant de fois avec l'abbé d'Espagnac dans les dilapidations de fonds publics.

Ce billet ayant compromis Monsieur, frère du roi, le prince a demandé à M.Bailly de convoquer une assemblée extraordinaire des mandataires de la Commune et il y a paru samedi dernier sur les six heures du soir.

---

<sup>1</sup> C'est le frère de M.Cornette, grand faiseur d'affaires, ci-devant intéressé dans les gabelles.

<sup>2</sup> Le marquis de Favras (Place-Royale) a été arrêté avec Madame son épouse la nuit du 24 au 25, pour un plan qu'il avait fait de faire soulever trente mille hommes, pour faire assassiner M.de La Fayette et le maire de la ville, et ensuite de nous couper les vivres. Monsieur, frère du roi, était à la tête. *Signé Barauz.*

Dans un discours préparé, Monsieur a informé l'assemblée que le marquis de Favras ne lui était pas inconnu, que de 72 à 75 il était dans ses gardes suisses; que depuis [6] 15 jours, il l'avait chargé de négocier un emprunt de deux millions pour payer sa maison; mais il a protesté qu'il n'a aucune relation avec lui. M.le maire a récité au prince un compliment qu'il avait sans doute dans sa poche. Quant à l'arrêté de l'assemblée, il porte en substance la suppression du billet de Barauz, et on croit qu'il était de même rédigé avant la convocation de l'assemblée.

Voilà, Monsieur, comme vont les choses dans ce pays. Je ne serais point étonné que le marquis de Favras s'en tirât comme le marquis de La Salle. A voir de quelle manière se conduisent ceux à qui nous avons confié les pouvoirs municipal et judiciaire, on serait tenté de les ranger dans la classe des ennemis de l'Etat. Toujours est-il vrai que nous sommes environnés de traîtres de toutes parts et que, faute d'avoir pris des mesures vigoureuses pour les mettre hors d'état de nous nuire, nous serons sans cesse à recommencer, et peut-être finirons-nous par être précipités dans l'abîme.

### Observations

Ce n'est qu'avec effroi que nous jetons les yeux sur les nuées d'ennemis perfides qui habitent au milieu de nous, sur leurs conspirations toujours renaissantes, sur leurs attentats toujours nouveaux.

Ce n'est qu'avec douleur que nous jetons les yeux sur le fatal aveuglement du peuple, les accès passagers de fureur auquel il se livre dans des moments de crise, sur l'abandon stupide qu'il montre l'instant d'après, sur le défaut de plan et de suite dans ses démarches, sur la cupidité, [7] l'avarice, la vénalité des intrigants qui veulent le mener pour l'enchaîner et le dépouiller.

L'histoire n'offre aucun exemple d'une révolution semblable à celle qui vient de s'opérer parmi nous. Elle est la suite naturelle des excès de l'administration, des vices des administrateurs, de la corruption universelle des mœurs, et elle a été consommée par la stupidité des chefs et un concours incroyable de circonstances, car la sagesse et le courage des Parisiens, auxquels on en a fait honneur, n'y ont eu presque aucune part.

Mais si le ciel semblait jaloux de nous ménager des occasions uniques de rompre nos fers, nous avons fait tout ce qui dépendait de nous pour les laisser échapper et n'en retirer aucun fruit.

La révolution était achevée et la liberté consolidée pour toujours, si le 15 juillet dix mille Parisiens avaient marché à Versailles pour balayer de l'Assemblée nationale et nobles et prélats qui n'ont aucun droit d'y siéger.

La révolution était achevée et la liberté consolidée sans la plus légère violence, si le 6 octobre les membres patriotiques de l'Assemblée n'avaient pas fait la gaucherie de dénoncer trois cents aristocrates qui se disposaient à la fuite crainte d'être suppliciés et s'ils n'avaient eu la maladresse de leur refuser des passeports.

Au lieu de profiter de ces moments de terreur pour les exclure à jamais, ils leur ont donné le temps de revenir de leurs transes et ils ont fini par être eux-mêmes subjugués.

Pour enchaîner le peuple qui les glaçait d'effroi, se retrancher contre lui et lui opposer la milice nationale, les ennemis publics ont eu recours à la loi martiale, cette loi sanguinaire que le ministre des Finances a surprise aux membres inconsiderés de l'Assemblée, en se tenant derrière la [8] toile et en faisant paraître sur les planches le comte de Mirabeau, le maire de Paris, le bureau de la municipalité et la députation de la Ville.

Odieux artifice! qui a remis en question ce qui était décidé, qui a relevé la faction ennemie, qui menace l'Etat de violentes convulsions et d'un siècle d'anarchie, de guerre, de massacres!

Les noirs complots de nos ennemis vont former un orage affreux; déjà il gronde sur nos têtes.

O mes concitoyens! redoublez de vigilance, soyez sur vos gardes et, si quelque événement imprévu amène une nouvelle insurrection générale, profitez enfin de la conjoncture pour expulser de l'Assemblée les nobles et les prélats. Représentants d'ordres qui n'existent plus et non les représentants du peuple, ils n'ont aucun droit d'y siéger.

Purgez-la ensuite de tous les plébéiens ineptes et corrompus.

Purgez de même la municipalité, les comités de districts.

Assurez-vous de tous les administrateurs publics qui ont fait profession de principes antipatriotiques. Que s'ils évitent le coup à force d'artifices, que les provinces convoquent des assemblées pour procéder à une nouvelle élection légale de députés du peuple, et que la nation soit enfin réellement représentée.

### **Nouvelle**

Hier à six heures du matin, un quidam a poignardé la sentinelle dans sa guérite, rue des Quatre-fils. En fuyant il a jeté le poignard, au manche duquel était attaché un papier avec ces mots: "La Fayette ne tardera pas à te suivre."

De l'imprimerie de M. MARAT, rue de l'Ancienne-Comédie n°39

---

**DECEMBRE 1789**

**DE L'IMPRIMERIE DE MARAT, RUE DE L'ANCIENNE-COMEDIE N°39**

[1]

**N° 82**

**L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du mercredi 30 décembre 1789**

*Décret sur la comptabilité des administrateurs, sur les fonctions des officiers municipaux provisoires - Réflexions sur la conduite de la municipalité et de plusieurs membres de l'Assemblée nationale à l'égard de Monsieur, frère du roi - Maximes erronées développées dans son discours - Observations importantes sur le discours de Monsieur et du maire - Arrestation d'une voiture d'argent à Villeneuve-le-Roi - Arrestation du comte d'Egli et d'une dame - Nouvel assassinat commis sur une sentinelle bourgeoise*

**ASSEMBLEE NATIONALE**

**Suite de la séance du 28 décembre et séance du mardi 29**

Après de violents débats sur la question, depuis quelle époque les comptables pourront être [2] recherchés, l'Assemblée a décidé "que les comptes des dix dernières années pourront être révisés par les administrateurs de départements. Dans la liste des comptables seront compris les Etats provinciaux, les commissions intermédiaires et autres administrateurs."

M.de Montlosier a proposé de restreindre, “que la poursuite en révision de compte n’aura lieu que contre les anciens administrateurs vivants, et contre leurs veuves et héritiers.” La motion a été admise.

M.Bouche a proposé d’excepter du décret précédent tous les comptes jugés par des cours supérieures. Ce qui a été adopté.

Ensuite le comité de constitution a fait lecture du projet de l’article suivant:

“Dans les provinces où les officiers municipaux sont en possession d’exercer leurs fonctions de juridiction volontaire ou contentieuse, ceux qui vont être élus continueront provisoirement d’exercer les mêmes fonctions comme par le passé, jusqu’à ce que le pouvoir judiciaire ait été organisé.”

M. Rewbell ayant observé que dans plusieurs provinces les officiers municipaux exerçaient non la police simplement mais une véritable juridiction seigneuriale, a proposé de laisser à ces anciens officiers, quoique remplacés, l’exercice des fonctions de judicature jusqu’à l’organisation du nouveau pouvoir judiciaire, conformément au décret du 4 août.

M.Garat l’aîné et un autre membre, appuyant la motion de M.Destourmel, ont insisté pour que les nouveaux officiers municipaux puissent exercer provisoirement toutes les fonctions gracieuses ou contentieuses des anciens. Ce qui a été adopté.

Des députés de la Commune de Paris, admis à [3] la barre, ont prié l’Assemblée nationale de ne point faire de la capitale un département particulier mais de lui donner un grand département dont elle sera le chef-lieu, ce qui lui convient mieux, sans comparaison.

M.le président a lu ensuite une lettre de Monsieur, frère du roi, où ce prince déclare que l’affaire de M.de Favras, dans laquelle la calomnie l’a impliqué, étant de nature à fixer l’attention de l’Assemblée nationale, il a cru devoir ne lui rien laisser ignorer à ce sujet, prier M.le président de vouloir bien faire lecture à l’Assemblée du discours qu’il a prononcé devant la Commune de Paris.

La lecture du discours a suivi celle de la lettre. Après quoi, M.de Lévi a fait la motion de charger le comité des recherches de se concerter sur-le-champ avec celui de la Ville de Paris pour se mettre en état de faire au plus tôt un rapport précis de l’affaire de M.de Favras et des perquisitions qu’il aurait faites relativement au libelle injurieusement distribué contre Monsieur.

M.Alexandre de Lameth a demandé que les membres de la nation fussent séparés pour repousser le second par la question préalable, attendu que, quoique Monsieur soit le premier citoyen du royaume, il est, comme tout autre, devant la loi, et que l’Assemblée ne doit pas ordonner une perquisition de libelle à son égard mais s’en référer aux tribunaux.

M.Chapelier a proposé de s’en tenir au cours ordinaire des choses parce que le Châtelet était déjà nanti de l’affaire et qu’il informait, ce qui était suffisant.

Le comte de Mirabeau a soutenu la motion de [4] M.Lévi; on est allé aux voix et la question préalable a été admise.

## Observations de l'auteur

Dans toutes les conspirations, il se trouve constamment, parmi les vengeurs constitués de la cause des peuples, de bas valets, des hommes vendus qui mettent tout en œuvre pour soustraire les coupables au châtement. Cela est dans l'ordre puisque ces prétendus vengeurs sont souvent des ennemis de la patrie. Laissons-les donc s'agiter pour égarer l'opinion publique, mais empêchons qu'ils ne nous subjuguent. Quant à la dernière conspiration dont nous avons failli être victimes, les citoyens judicieux voient avec regret l'empressement que Monsieur a montré à repousser l'inculpation du billet signé Barauz. Sûr de son innocence, ce prince l'eût fait triompher bien plus sûrement s'il se fût contenté d'écrire ces mots à l'Assemblée nationale et à l'assemblée des représentants de la Commune: "Pénétré de douleur de me voir impliqué, par l'imposture, dans l'affaire du marquis de Favras, en laissant au tribunal d'Etat l'instruction de son procès, je vous prie, Messieurs, de redoubler de sévérité à mon égard dans vos recherches. Je ne veux repousser les traits empoisonnés de la calomnie qu'en faisant triompher la vérité. Je vous laisse le soin de venger mon honneur et je ne réclame auprès de vous que la justice qui est due au dernier des citoyens."

Au lieu de suivre une marche aussi favorable à l'innocence outragée, Monsieur a évoqué en sa faveur les sentiments qu'il a fait éclater à la seconde [5] assemblée des notables et il a porté le défi de lui opposer une seule action, une seule parole qui démente ces sentiments; il proteste de son innocence et il prétend avoir le droit d'en être cru sur sa parole. Etrange prétention ou plutôt étranges maximes dont tout conspirateur adroit et réservé abuserait constamment et au moyen desquelles tout conspirateur puissant échapperait toujours, car quel dépositaire de ses secrets irait témoigner contre lui?

Dans les affaires d'Etat d'une nature aussi sérieuse, l'évidence des preuves doit être proportionnelle à la gravité des charges. Les inductions justificatives ont peu de poids. Et contre de simples apparences, il faut des preuves plus claires que le jour.

Je suis bien éloigné de vouloir jeter des soupçons défavorables à l'innocence mais je dis que le salut de la patrie commande l'examen le plus sévère et la plus grande publicité. Encore quelques mots sur cet important sujet.

Dans son discours aux mandataires provisoires de la Commune, Monsieur hasarde une proposition erronée et dangereuse qu'il est nécessaire de relever. Après avoir rapporté l'avertissement signé Barauz, où on l'accuse d'être à la tête d'une conjuration formée pour faire soulever trente mille hommes, massacrer le commandant général, le maire et nous couper les vivres: "Vous n'attendez pas de moi, sans doute, dit ce prince, que je m'abaisse jusqu'à me justifier d'un crime aussi bas?" Eh! pourquoi non? Le frère du roi n'est qu'un simple citoyen et tout citoyen est tenu de se laver d'inculpations de cette nature, lorsqu'elles n'ont pas l'air de pures rêveries, car il est constant que le marquis de Favras a été au [6] service de Monsieur depuis 1772 jusqu'en 1775 et il n'est pas moins constant qu'il a été chargé, il y a quinze jours, de négocier un emprunt de deux millions pour le compte de Monsieur. Le devoir de se justifier est si pressant que Monsieur s'y est soumis, tout en paraissant s'y soustraire, car son discours entier n'a pour but que de repousser la calomnie et rendre compte de ses relations avec le chef des conjurés, Or, repousser la calomnie et rendre compte de ses relations avec un chef des conjurés, est-ce faire autre chose que se justifier?

Après avoir jeté un coup d'œil sur le discours de Monsieur, je ne puis passer sous silence le discours du maire. Ils sont faits l'un pour l'autre, comme des pièces académiques de réception.



Je devrais glisser sur les plates flagorneries dont celui de M.Bailly offre un modèle achevé: coups d'encensoir d'un homme vain de recevoir le frère du monarque. Si j'en rapporte quelques traits, ce n'est que pour relever le peu de dignité avec laquelle il a fait parler la municipalité qu'il avait l'honneur de présider.

Zélé apologiste de Monsieur, il s'érige en arbitre suprême de l'affaire qui avait amené le frère du roi devant les mandataires du peuple et, sans daigner consulter l'Assemblée, il prend sous son bonnet de décider seul l'affaire en la traitant avec une légèreté révoltante ou plutôt en la laissant de côté comme un sophiste de cour. Au lieu d'exposer au prince les précautions infinies que commande le soin du salut de l'Etat contre tout citoyen qui a eu quelques relations avec les ennemis de la patrie, au lieu de lui parler des armes victorieuses avec lesquelles il écrasera sans doute [7] ses calomnieux, il donne Monsieur pour le premier auteur de l'égalité civile, il exalte ses sentiments patriotiques et il représente la justification du prince comme un acte de complaisance, comme des explications qu'il veut bien donner à l'assemblée. Il va plus loin, sans aucune délibération préalable; il ne craint pas d'offrir à Monsieur, au nom de l'assemblée, le tribut de respect et de reconnaissance qu'elle doit à ses sentiments, à l'honneur de sa présence et surtout au prix qu'il attache à l'estime des hommes libres. On connaît l'arrêté précipité et inconsidéré fait par la municipalité; il est diamétralement opposé à celui de l'Assemblée nationale, et c'est beaucoup trop pour le condamner.

### **Séance du mardi 29 décembre au matin**

La garde nationale de Villeneuve-le-Roi vient d'arrêter une voiture venant de Paris, attelée de huit chevaux, conduite par le sieur Dupont, cocher des guimbardes, attaché aux messageries, et chargée de 10.000 livres pesant d'argent monnayé, que le cocher a dit être destiné pour le bureau des messageries de Châlons.

Quelques membres de la garde nationale, accompagnés du cocher, ont été députés à l'Assemblée nationale pour demander ce qu'elle ordonnait sur cet argent que l'on croit destiné à passer dans l'étranger.

Après quelques débats, il a été arrêté que le comité des recherches enverrait à l'instant deux de ses membres au bureau des messageries pour s'informer si les espèces arrêtées à Villeneuve-le-Roi sont portées sur les registres de ce bureau. Ne serait-ce point là un nouveau forfait de l'administration?

[8] Après avoir annoncé que la nation attend avec impatience le tableau de la dette publique, M.l'abbé Maury a proposé l'établissement d'un comité chargé spécialement d'en produire l'état.

M.d'Ailly a observé que le comité des Finances s'était divisé en deux sections principales, dont l'une travaillait à un plan d'impositions déjà fort avancé, qu'elle présenterait incessamment dans la même forme que celui de l'érection du pouvoir judiciaire, et dont l'autre s'occupait de la vérification de toutes les dépenses, emplois, comptes de finance, de même que de l'examen de toutes les améliorations et de tous les retranchements praticables, afin de présenter incessamment un résultat de son travail à l'Assemblée.

Cette motion a été ajournée après le rapport du comité.

### **Nouvelle**

Hier sur les 11 heures du matin, le comte d'Egli, accompagné d'une dame et d'un inconnu, a été arrêté dans la rue du Coq par la garde nationale et conduit à la Ville.

Le même jour, dit-on, une sentinelle bourgeoise a reçu un coup de couteau à la porte de la guérite, rue Notre-Dame-de-Nazareth.

- Ces attentats multipliés ne peuvent avoir d'autre but que de dégoûter les citoyens de la garde de leurs foyers et de la défense de leurs droits. Il importe infiniment que les sentinelles soient sur leurs gardes et il serait convenable que chaque corps de garde se munît de quelques gilets de buffle que les sentinelles de nuit revêtiraient

De l'imprimerie de M.MARAT, rue de l'Ancienne-Comédie n°39  
-----

**DECEMBRE 1789**  
**DE L'IMPRIMERIE DE MARAT, RUE DE L'ANCIENNE-COMEDIE N°39**

[1]

**N° 83**  
**L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du jeudi 31 décembre 1789**

*Décrets sur la séparation des emplois municipal et militaire, sur le serment à prêter aux élections des assemblées primaires, sur l'immédiate exécution des décrets de l'Assemblée nationale - Destination de l'argent arrêté à Villeneuve-le-Roi - Piège adroit du ministère - Arrestation d'une voiture chargée de lingots d'or et de bijoux dans la rue des Fossés- Saint-Germain*

**ASSEMBLEE NATIONALE**  
**Suite de la séance du mardi 29 décembre**

L'ordre du jour ayant été pris, M.Chapelier, membre du comité de constitution, a proposé l'article suivant:

[2] "Nul citoyen ne pourra exercer en même temps, dans une même ville ou communauté, les fonctions municipales et les fonctions militaires."

Après quelques légers débats, cet article a été adopté sans modification.

- Les fonctions toujours actives de la municipalité ne sauraient se concilier avec les fonctions militaires, a fort bien observé le duc de Liancourt; mais ce n'est point par cette raison qu'il importe de les séparer, c'est parce qu'il est dangereux de cumuler dans les mêmes mains plusieurs pouvoirs; et comme on peut les exercer alternativement quand on est parvenu à les réunir, pour ôter tout sens équivoque à l'article du comité, il doit être conçu en ces termes: Nul citoyen ne pourra réunir un emploi municipal à un emploi militaire.

M.Chapelier a fait lecture de l'article suivant; il a été décrété sans contradiction.

“Aux prochaines élections, lorsque les assemblées primaires de chaque canton ou les assemblées particulières de chaque communauté auront été formées, et aussitôt après que le président et les secrétaires auront été choisis, il sera, avant de procéder à aucune autre élection, prêté par lesdits présidents et secrétaires entre les mains de l’assemblée, puis par l’assemblée entre les mains du président, le serment de maintenir de tous leurs pouvoirs la constitution, d’être fidèles à la nation, au roi et à la loi, et de choisir en leur âme et conscience les personnes les plus propres et les plus capables de remplir avec zèle et courage les fonctions civiles et politiques qui pourront leur être confiées. Ceux qui refuseront de prêter ce serment seront exclus de l’élection.”

**[3]** L’article ci-après a été décrété, après quelques amendements.

“L’Assemblée nationale décrète que dans {la} quinzaine après que les décrets relatifs aux municipalités seront parvenus aux villes, bourgs et communautés, il sera procédé de suite à leur exécution et qu’en conséquence, les citoyens actifs de chaque communauté s’assembleront pour composer la municipalité, conformément aux règles prescrites par les décrets de l’Assemblée nationale. Les anciens officiers municipaux ou ceux qui en font les fonctions, seront chargés de faire la convocation.”

Les deux articles qui suivent ont passé sans discussion.

“Le premier élu des suppléants sera le premier appelé pour remplacer le député manquant; le second élu sera appelé pour remplacer le second manquant, et ainsi de suite. Ceux qui seront chargés avec le maire des détails de l’administration municipale se nommeront officiers municipaux.”

On a passé à l’article suivant:

“Les administrations de département et de district et les corps municipaux auront dans toutes les cérémonies publiques, comme représentants du peuple, la préséance sur les officiers et les corps ecclésiastiques, civils et militaires.”

La discussion a été renvoyée à demain.

Il a été fait lecture d’une lettre du comité des recherches de la Ville de Paris à M.le président et MM.les secrétaires de l’Assemblée nationale, avec un procès-verbal constatant l’assassinat commis la nuit dernière sur la personne du sieur Trudom, factionnaire, au moyen d’un poinçon au manche **[4]** duquel était attaché un petit papier avec ces mots en lettres moulées: *Va devant et attends La Fayette*. L’Assemblée a renvoyé ces pièces à son comité de recherches.

M.de Biauzat, l’un des membres du comité des recherches, envoyé au bureau des messageries, a rapporté que vérification faite, les registres s’étaient trouvés chargés de tout l’argent arrêté à Villeneuve-le-Roi. Cet argent, contenu dans 18 caissons et destiné à des commerçants de Lyon, excepté une somme de 36.000 livres destinée à un particulier de la même ville, est affecté aux paiements de janvier.

L’arrestation de la voiture qui en fait le transport n’a été causée que par la négligence d’un employé qui n’avait pas remis au conducteur la feuille d’avis.

M.le président a été chargé d’écrire à Villeneuve-le-Roi pour que la voiture qui en fait le transport se remette en route.

## Notice

Le bruit court que la conspiration qui vient d'être découverte avait pour but de se défaire du premier ministre des Finances, du maire et du commandant général.

- Ce bruit est un tour d'adresse de l'administration habile à tirer parti de tout, même de ses défaites. Pour sentir combien il est ridicule, il suffit de considérer que cette conjuration est l'ouvrage des ennemis de la patrie, des amis du despotisme.

Je ne prononcerai point encore sur les sentiments du commandant général mais je suis intimement convaincu que le maire n'est qu'un automate dans la main du premier ministre des Finances et je ne suis pas moins [5] convaincu que le premier ministre des Finances est le plus adroit et le plus dangereux suppôt du pouvoir arbitraire, le plus cruel adversaire de la liberté, le plus ferme appui de l'aristocratie. Quoiqu'il en soit, il n'est point de piège que nos ennemis ne s'étudient à nous tendre et dont nous ne devons nous méfier.

## Avertissement

Un de nos correspondants observe, en réclamation d'une méprise qui s'est glissée dans une lettre insérée {au} n°77 de ce journal, que les baraques de la foire Saint-Germain étant des propriétés particulières dont les Bénédictins n'ont que les droits seigneuriaux, avant de songer à les détruire, il faut indemniser les propriétaires. Cette obligation est de toute justice.

## Articles omis dans le n° 77

J'ai dit quelque part que le gouvernement est l'ennemi mortel, l'éternel ennemi des peuples, et malheureusement cette assertion n'est que trop vraie. Aussi tous les corps dépositaires de quelque branche d'autorité forment-ils des factions dangereuses dès l'instant où ils prêtent l'oreille aux ministres. Nous en faisons depuis longtemps une cruelle expérience. Presque tout est ruse, piège, trahison de la part de l'administration municipale, de la part de la mairie, de la part des comités de l'Assemblée nationale.

Aux traits nombreux que j'en ai rapportés, j'en ajouterai quelques autres, faits pour ouvrir les yeux les moins clairvoyants.

[6] Digne suppôt de l'ancien régime, le maire de Paris a travaillé sans relâche, mais sourdement, à remettre sur pied l'armée infâme des espions de la police. C'est surtout contre les écrits patriotiques, dont il redoute les traits, qu'il a dressé ses batteries. Pour les étouffer tout à la fois et enlever à la nation les seuls défenseurs qui lui restent, il a senti la nécessité d'avoir à sa dévotion les colporteurs, et voici comment il s'y est pris pour n'en avoir que de dévoués. Sous le prétexte ridicule de n'avoir que des gens sûrs, qui sachent lire et écrire (comme si tous les autres devaient être condamnés à mourir de faim), il en a restreint le nombre à trois cents, puis il leur a donné l'ordre de venir se faire inscrire.

Mais l'affiche qui porte cet ordre étant sans date, lorsqu'ils se sont présentés, la liste était déjà remplie des noms de ceux qui lui convenaient.

Ce noir attentat contre la liberté individuelle et contre la liberté nationale a indigné tous les districts qui se piquent de patriotisme, et la plupart ont arrêté que l'ordonnance du maire ne serait point mise à exécution.

Le libre colportage n'est pas moins nécessaire au triomphe de la liberté que le libre exercice de la plume des écrivains patriotes. Si l'administration de la rue des Capucines était assez inconsidérée pour y porter de nouvelles atteintes, je reviendrai à la charge avec plus de force que jamais. Ce n'est que par la crainte du plus affreux des scandales que l'on peut déconcerter les manœuvres des ennemis publics. Ils ne redoutent que la lumière.

[7]

### Nouvelle

Hier sur les onze heures du matin, la garde nationale du district des Cordeliers a arrêté, rue des Fossés-Saint-Germain, deux voitures chargées de lingots d'or et de bijoux provenant de la contribution patriotique. Le voiturier les a dites destinées pour Limoges. Le directeur des messageries et deux commissaires de la Monnaie, invités par l'assemblée générale de ce district vigoureux à donner les éclaircissements requis sur la destination de ces matières, ont déclaré qu'elles allaient à la Monnaie de Limoges pour y être converties en espèces. Telle était leur déclaration jusqu'au moment où l'on a envoyé chercher les registres, précaution indispensable et qu'aurait bien dû suivre l'Assemblée nationale, au lieu de s'en rapporter à la foi d'un simple commissaire, souvent suspect et toujours facile à corrompre.

- On sera sans doute surpris que dans un temps de misère et de calamité publique, le gouvernement constitue l'Etat en frais inutiles pour le transport de ces matières à la Monnaie de Limoges, tandis qu'elles pouvaient si aisément être fabriquées à Paris, et à beaucoup moins de frais. Le ministre des Finances, non content de nous affamer en favorisant l'exportation de nos grains, veut-il encore nous réduire au désespoir en nous enlevant tout notre [8] numéraire? Voilà des faits qu'il importe d'éclaircir. Je suis sûr de la droiture du district des Cordeliers et tous les bons citoyens doivent des remerciements aux soldats de la patrie d'avoir conduit ces voitures à la Commune, au lieu de les avoir conduites à la Ville, où mille artifices odieux auraient été employés, à coup sûr, pour jeter sur cette affaire un voile impénétrable.

On souscrit en province chez tous les maîtres de postes, et chez l'auteur, où toutes les lettres et mémoires doivent être envoyés franc de port.

Le prix de la souscription d'un trimestre de ce journal, qui paraît chaque jour, est de 12 livres pour Paris et pour la province, franc de port par la poste.

De l'imprimerie de M. MARAT, rue de l'Ancienne-Comédie n°39

---

## NOTE

Sont publiés ci-après des extraits de courriers de lecteurs. Ils proviennent des Archives nationales de France BB30 162 et constituent un document unique sur des réactions de lecteurs en 1789 à *L'Ami du Peuple*, en Y est joint un courrier du mois d'août qui est dans un tout autre registre.

**Laon, ce 16 novembre 1789**

Monsieur,

Je reçois à l'instant sept numéros du journal auquel je désirais ardemment d'être abonné, je vous fais mes remerciements de votre exactitude, mais ma satisfaction est incomplète en ce que je vous avais prié dans ma première de m'envoyer tous les numéros dudit journal, c'est-à-dire depuis le numéro 1 jusqu'au numéro 28 et inclusivement ceux qui ont paru depuis que l'auteur a été mis en liberté. Et vous ne m'envoyez que les derniers. Je vous prie donc instamment, Monsieur, de vouloir bien me les faire passer au plus tôt, quand même ils ne feraient pas partie de ma souscription présente. Je vous enverrai passer le montant aussitôt la réception. Je vous prie de joindre un exemplaire de l'Offrande à la patrie. Nous avons la plus grande inquiétude du sort de l'auteur. Voilà plusieurs jours que son journal nous manque. Veuillez, Monsieur, m'honorer d'un mot de réponse et me dire s'il n'est pas encore détenu. Son sort intéresse tous les cœurs droits et les bons patriotes.

Ne m'oubliez pas, je vous prie, vous aurez part à ma reconnaissance et aux sentiments avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

*Signé, Quesnet*

**Montpellier, 18 novembre 1789**

Monsieur,

Je me réjouis très fortement que l'Ami du Peuple continue son journal. Mais il est si intéressant qu'il y a tout à craindre qu'il ne survienne encore quelque entrave. Je voudrais bien être assez heureux pour recevoir de M.Marât lui-même un peu d'assurance à cet égard. Il me manque des numéros que je n'ai jamais reçus et que je réclame. Les voici: numéros 24-29-30-31-32-33-34. J'ai reçu seulement hier n° 35-11 novembre. Il me paraît que vous êtes mal servi.

M.Bossange, rue de Noyer n°34, vous paiera mon abonnement en lui montrant ma lettre et je m'abonne tant que M.Marât écrira.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

votre très humble et très obéissant serviteur

*Signé, A. Fontanel*

**Paris**

Monsieur,

Je vous félicite en bon citoyen et personne ne vous a plus plaint que moi. Je n'ai point été abonné, néanmoins j'ai acheté vos premiers numéros jusqu'au n°28. Si vous voulez me les envoyer, nous commencerons notre abonnement depuis le n°28. La personne que vous chargerez de la perception de votre abonnement avec votre quittance, je la paierai.

Monsieur, votre serviteur très humble

*Signé, Bournon*

décembre 1789

Au café du premier maire, n°41 sur le boulevard du Marché, porte Saint-Honoré. A Paris.

**A Ay, près Epernay, le 6 août 1789**

J'ai, Monsieur, bien des reproches à me faire d'avoir différé jusqu'ici à vous rendre compte du sort d'un petit panier de 12 bouteilles de vin de Champagne mousseux que je vous avais adressé il y a plus de 18 mois de la part de M. Mathieu Devienne de Sainte-Ménéhould. La vérité, c'est que m'en étant informé à diverses reprises, sur l'avis que vous ne l'aviez pas reçu, j'ai appris que, faute par le voiturier d'avoir pu trouver votre demeure, ce panier avait été remis à la [?] où il est resté près d'un an. Le commissionnaire a marqué que pour empêcher qu'il ne fût enfin la proie des commis, il s'était déterminé à le retirer, qu'il l'avait bu et qu'il le paierait.

Voilà, Monsieur, pourquoi ce vin ne vous est pas parvenu. Je n'y sais de remède que de vous en envoyer de l'autre, et c'est ce qui sera fait dès que la saison le permettra, cela est convenu avec M.Mathieu.

J'ai l'honneur d'être très parfaitement, Monsieur,  
Votre très humble et très obéissant serviteur

*Signé, Jeanson*

### **Réponse de Victoire Nayait pour Marat**

Monsieur,

Monsieur Marat désirerait beaucoup que vous lui envoyiez le petit panier de champagne en remplacement de celui que le commissionnaire a bu à sa santé, chose qui le flatterait singulièrement. Si cela est possible, cela l'égaierait et lui imprimerait des idées ravissantes. En le faisant vous correspondrez au bien public en le lui envoyant. Si vous voulez accepter en échange la feuille de L'Ami du Peuple par M.Maraton, c'est tout ce qu'il peut vous offrir pour que vous jugiez de l'effet de votre champagne.

J'ai l'honneur d'être, en attendant ainsi que de vos nouvelles,  
votre très humble Nayait

# 1790

JANVIER 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT, RUE DE L'ANCIENNE-COMEDIE N°39

[1]

## N° 84 L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du vendredi premier janvier 1790**

*Arrêté de l'Assemblée portant refus du don des Genevois - Rapport de l'affaire de l'intendant d'Alençon - Projet des aristocrates de soulever les fidèles en affamant les pasteurs - Décret sur la préséance des corps administratifs sur les corps judiciaire et militaire - Rapport de l'affaire de Toulon - Arrêt alarmant du tribunal de police - Réflexions de l'auteur*

**ASSEMBLEE NATIONALE**  
**Séances du mardi soir 29 et du mercredi 30 décembre {1789}**

La séance a commencé par la discussion du don de Genève.

Après avoir exposé l'état de la question, [2] M.de Volney a dit épisodiquement:

“Il viendra sans doute un moment, Messieurs, où vous prendrez en considération s'il vous convient de laisser exister une garantie promise par le gouvernement, pour maintenir à Genève non pas une constitution mais la tyrannie la plus affreuse, non pas une constitution mais la coalition du pouvoir législatif, du pouvoir judiciaire et du pouvoir exécutif dans deux corps qui s'élisent l'un l'autre et dans une commission militaire qui décide elle-même des cas où elle doit faire tirer sur le peuple. S'il vous convient de tolérer qu'on emploie votre argent et vos forces pour entretenir chez vos voisins une oppression que vous bannissez chez vous, s'il vous convient de maintenir cette école de machiavélisme, à l'ordre de laquelle on conclut des traités furtivement, comme des conspirations, et pour des avantages de familles et non des peuples.”

M. de Volney, rentrant dans la question, a dit “que les Genevois prétendent offrir un don de 900.000 livres en reconnaissance envers un roi bienfaisant et une nation généreuse qui ont toujours donné à la république les témoignages les plus marqués d'amitié et de bienveillance.”

Mais cette bienveillance ne consistait que dans la garantie de l'autorité de deux ou trois cents aristocrates qui dominant Genève. Il a soutenu que ce don n'était pas le don du peuple de [3] Genève, que la famine et la misère poursuivent dans ce moment, au point que son commerce est presque détruit et qu'il est obligé de payer le blé 60 livres le septier de Paris, mais un échange offert par les aristocrates dominateurs pour la garantie qu'ils voudraient perpétuer.

Il a conclu à ce que M.le président fût autorisé d'écrire au premier ministre des Finances que l'Assemblée était sensiblement affectée de cette offre mais qu'elle ne pouvait recevoir aucun présent de la part du gouvernement de Genève, pendant surtout qu'elle connaissait les besoins pressants et la profonde détresse du peuple de cette ville.

Enfin, il a présenté un projet de lettre dont il a fait lecture.



MM.le comte de Mirabeau et l'abbé Maury ont dit à peu près les mêmes choses en termes différents et tous deux ont conclu à ce qu'il fallait répondre aux Genevois que l'Assemblée nationale ne pouvait l'accepter. - Arrêté qui a été adopté à l'unanimité.

Ensuite M.Hébrard a rapporté l'affaire de Belesme, qu'il traite de bibus et d'affaire de particulier à particulier, tandis que, de son aveu même, il s'agit d'un différend entre l'intendant d'Alençon et son subdélégué à Belesme d'une part, et les habitants de cette ville de l'autre part, différend élevé au sujet de la formation d'un comité permanent et à raison d'un attroupement pour arrêter les voitures de blé dont l'intendant avait ordonné le passage, ce qui a donné lieu à une procédure [4] prévôtale faite au nom du suppôt ministériel, du concussionnaire royal, contre des citoyens infortunés qu'il voulait réduire à périr de faim. Aux mouvements que s'est donné M.Hébrard pour représenter cette affaire sous un faux jour, on sent combien doit être criminel le coup d'autorité que s'est permis le comité des rapports pour étouffer les plaintes des opprimés et assurer l'impunité des oppresseurs. Nous préserve le ciel de l'impartialité de M.Hébrard, le Mounier du jour, et de l'équité de tout membre d'un comité secret appelé à se décider entre des administrateurs opulents et de pauvres citoyens. L'affaire, après de vifs débats, a été ajournée et l'Assemblée a ordonné l'apport de la grosse des pièces et la suspension de la procédure prévotale.

### Séance du 30 décembre

M.Guillaume, mis à l'ordre du jour, a dit qu'un grand nombre de bénéficiers, gros décimateurs, se proposaient de défendre à leurs fermiers de payer le quartier de portion congrue au premier janvier prochain, dans l'espoir qu'en affamant les pasteurs, ils parviendraient à soulever les ouailles. Ici la faction aristocratique s'est mise à crier à l'ordre.

M.l'abbé Maury, qui travaille à se réhabiliter dans l'opinion publique, a observé que le bruit s'était réellement répandu dans plusieurs provinces que les gros décimateurs n'acquitteraient [5] point les portions congrues du quartier d'avril. Pour rassurer les curés, il a proposé de décréter dès à présent que les portions congrues continueraient d'être acquittées, comme par le passé, jusqu'à nouvel ordre.

M.Target, membre du comité de constitution, a relu l'article proposé sur la préséance des administrations et rédigé de nouveau en ces termes:

"Les administrateurs de département et de district, de même que les corps municipaux, auront chacun dans leur territoire la préséance sur les corps civils et militaires."

Trois heures entières ont été absorbées en violents débats sur les raisons de préséances de part et d'autre, débats dont on est peu surpris quand on connaît la petitesse des hommes, leurs prétentions ridicules et leur amour des préférences, débats qui auraient été interminables si le comte de Mirabeau n'y eût mis fin en renvoyant les opinants au maître des cérémonies. L'article du comité, mis aux voix, a été décrété sans modification.

Les articles suivants ont de même passé sans modification et presque sans détails.

"Le conseil municipal, lorsqu'il recevra les comptes des bureaux, sera présidé par le premier élu des membres du conseil."

"Les juges et officiers actuellement en exercice dans les justices seigneuriales supprimées, pourront être élus aux places des municipalités. Les juges et officiers des justices seigneuriales seront pareillement éligibles la première [6] fois. Mais s'ils restent juges dans la nouvelle organisation du pouvoir judiciaire, ils seront tenus d'opter."

Enfin on est passé à l'affaire de Toulon. M.de Castellane en a fait le rapport; mais comme il n'a point l'art d'abréger, l'Assemblée s'est dissoute d'elle-même après deux heures d'une attention pénible.

### **Lettre à l'Ami du Peuple**

Paris, ce 26 décembre 1789.

Je vous dénonce, Monsieur, une ordonnance du tribunal de police, en date du 24 de ce mois. Cette ordonnance, qui est restreinte à la capitale, enjoint aux milices nationales de prêter main-forte aux gardes du commerce, à l'effet d'effectuer la contrainte par corps pour dettes civiles. Elle doit avoir lieu dès le 28. Que d'infortunés elle va réduire au désespoir!

L'exécution de la contrainte par corps dans la capitale sera infailliblement le signal d'une insurrection universelle et l'époque d'une contre-révolution. Celle qui eut lieu sur les ports de Paris en 1754, qui valut la croix au sieur de Rougemont et coûta la vie à tant de braves citoyens n'est qu'une faible image de celle qui va plonger la capitale dans le deuil et la désolation.

[7]

### **Réflexions**

L'Ami du Peuple pourrait-il passer sous silence cet arrêté municipal, aussi inconstitutionnel qu'il est impolitique, inique, vexatoire et barbare, arrêté honteux qui met sur la même ligne et l'antique vizir de Maupéou<sup>1</sup> et les mandataires de la Commune.

A quel titre la municipalité prétend-elle employer la contrainte par corps pour dettes civiles? A quel titre prétend-elle établir parmi nous une loi réprouvée même sous le règne du despotisme et de la tyrannie? A quel titre prétend-elle usurper les fonctions du législateur pour opprimer les citoyens?

Quand elle aurait été en usage, rien de plus impolitique qu'une pareille loi. Est-ce dans des temps de calamité et d'anarchie que l'on devait songer à la remettre en vigueur? On ne saurait [8] l'établir sans fouler aux pieds tous les principes de justice. Quel homme pourrait satisfaire ses engagements, lorsqu'il ne trouve pas à s'occuper, lorsqu'il ne reçoit de fonds de personne, lorsque l'Etat lui-même ne paie pas?

Et puis les membres du tribunal de police ont-ils bien pressenti les suites funestes de leur arrêté? Se flattent-ils qu'un créancier impitoyable violera impunément l'asile des malheureux? Qu'il lui sera permis de chasser un pauvre débiteur de ses foyers, de l'arracher de son lit, des bras de sa femme et de ses enfants?

*La suite au numéro prochain*

De l'imprimerie de M.MARAT, rue de l'Ancienne-Comédie n°39

-----

---

<sup>1</sup> L'ordonnance honteuse qui porta la désolation au sein des familles est de Maupéou d'exécrable mémoire, il la rendit en 1771, époque de son despotisme ministériel.

[1]

N° 85  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du samedi 2 janvier 1790**

*Discussions sur les pensions montant à 32 millions - Admission des dames de la halle à l'Assemblée nationale - Fin des observations de l'auteur sur l'arrêté alarmant du tribunal de police - Lettre du chevalier Rutledge à l'Ami du Peuple*

**ASSEMBLEE NATIONALE**  
**Séances du jeudi 31 décembre 1789**

Elle a été absorbée par des discussions sur les pensions.

M. Darambure, membre du comité des Finances, a informé l'Assemblée que les pensions actuelles excédant 32 millions, dont 18 sont [2] affectées aux militaires, intéressent trente mille personnes. Il a proposé de décréter:

1° Qu'à compter du premier janvier 1790, les trésoriers caissiers et receveurs des deniers royaux<sup>1</sup> ne pourront payer aucune pension, à moins qu'ils ne justifient qu'elle est échue en 1789 ou antérieurement.

2° Qu'à compter du premier janvier 1790, ils ne pourront payer qu'en vertu d'un décret de l'Assemblée nationale, qui en fixera la somme et le paiement.

3° Qu'aucune pension, don ou gratification dont le titre n'aura pas été vérifié par le comité des Finances ne pourra être payé sans un décret de l'Assemblée nationale, à l'exception de celles qui sont sur la cassette du roi.

M. Camus a proposé à son tour de décréter:

1° Qu'à compter du premier janvier 1790, il ne soit payé sur les revenus publics que les sommes arriérées et légitimement dues aux créanciers de l'Etat, de même que le traitement accordé aux personnes chargées de quelques fonctions et actuellement en exercice, jusqu'au premier janvier 1790, et les sommes annoncées au rapport du comité des Finances du 18 novembre dernier pour chaque département, ces sommes n'étant déterminées que provisoirement, jusqu'à [3] ce qu'elles aient éprouvé la réduction dont elles sont susceptibles.

2° Que les pensions, gratifications ou traitements réservés à des personnes qui ne sont plus en exercice, aux dons et pensions près que le roi accorde sur sa cassette, seront suspendus à compter du premier janvier 1790, pour être rétablis s'il y a lieu, ainsi qu'il est dit à l'article suivant.

3° Le comité des Finances présentera incessamment à l'Assemblée un plan d'après lequel les dons sur les revenus publics doivent être réduits ou supprimés pour le passé et accordés pour l'avenir, plan sur lequel elle statuera ce qu'elle trouvera convenable.

---

<sup>1</sup> Il est bien étrange que M.Darambure ose se servir du terme de deniers royaux, lorsqu'il est reconnu que tous les revenus publics sont des biens nationaux.

4° Que toute personne qui jouit de gratifications sur le revenu public à quelque titre que ce soit et qui prétendra en conserver la jouissance, sera tenu de remettre sans délai au secrétaire du comité des Finances ou de tel autre membre que l'Assemblée jugera à propos d'établir à cet effet l'état de tout ce dont il jouit sur les revenus publics, sous quelque domination que ce soit, et les sommes qui pourront lui être dues soit pour le passé soit pour l'avenir ne lui seront payées qu'en conséquence du visa apposé en vertu d'un décret de l'Assemblée nationale.

5° Que néanmoins, dans la crainte d'enlever des secours nécessaires aux personnes sans ressources, le terme échu au premier janvier 1790 des pensions qui n'excèdent pas 1.200 livres seront payées comme par le passé.

6° Les membres du comité des Finances, pour la recherche des abus sur les opérations de Finance etc. rendront compte, dans la séance du 8 janvier 1790, et de leur travail et des pièces qui leur ont été remises.

**[4]** M.de Moncalm a demandé que les pensions données aux femmes et conservées aux enfants des serviteurs de l'Etat fussent supprimées et que l'Etat se charge de pourvoir à l'entretien des familles de ceux qui sont morts sans fortune, jusqu'à ce qu'ils soient capables d'y pourvoir eux-mêmes. Il improuve toute pension au-dessus de 1.200 livres et tout traitement accordé à des titulaires sans fonctions ou expatriés.

M.Prieur a proposé de suspendre le paiement des pensions, jusqu'à ce qu'on en connaisse les motifs et, qu'à ceux mêmes qui ont le mieux mérité, on n'en paie aucune excédant deux mille livres.

Les dames de la halle, admises à la barre, ont harangué l'Assemblée. M.le président leur a témoigné, dans sa réponse, combien l'Assemblée a besoin de calme pour arriver au terme de ses travaux et consolider la liberté et la félicité publique. Il les a exhortées à propager de tout leur pouvoir l'esprit de paix et d'union.

L'ordre du jour allait rappeler l'affaire de Toulon, lorsque M.Nourissard a informé l'Assemblée de l'arrestation, faite par le district des Cordeliers, d'une voiture chargée de lingots d'or et d'argent et de quelques caissons de piastres destinés pour<sup>1</sup> la Monnaie de Limoges.

**[5]** Après quelques débats, l'Assemblée a décidé que pour faire lever cette arrestation, il fallait s'adresser à la municipalité de Paris, autorisée à en connaître depuis le règlement provisoire de police.

L'affaire de Toulon a été ajournée à samedi. Avant de lever {la} séance, on a réclamé la lecture d'une lettre du régiment d'Auvergne qui se plaint amèrement des expressions employées par M.Dubois de Crancé dans son rapport sur l'organisation de l'armée.

On a lu ensuite la réponse de M.de Crancé, dans laquelle il rend justice au patriotisme des bas officiers et soldats de l'armée.

---

<sup>1</sup> Quelques-unes des particularités de cette affaire communiquées à l'auteur et rapportées dans sa dernière feuille manquent d'exactitude. Au lieu de recevoir deux commissaires de la Monnaie, le district en a envoyé deux à la Monnaie pour y prendre les renseignements convenables. Il est certain que ces lingots d'or et d'argent proviennent de la fonte de la contribution patriotique, qu'ils ont été donnés en paiement à la caisse d'escompte qui les a fait convertir en espèces à Limoges, quoique la Monnaie de Paris soit dans l'inaction. On prétend que les administrateurs trouvent leur compte à les faire fabriquer dans la province, et je le crois. Mais où est la certitude que cet or qui s'avance vers les frontières refluera vers la capitale?

## **Suite des réflexions de l'auteur sur la contrainte par corps pour dettes**

Ce n'est pas tout. Cet arrêté enjoint aux soldats de la patrie de prêter main-forte aux gardes du commerce. Il leur commande de faire le vil métier de captureurs. Sont-ce donc là les fonctions des défenseurs de l'Etat? Les mains qui ont pris les armes pour venger la cause de la liberté se [6] prêteront-elles à charger de fers, à traîner en prison des infortunés dont tout le crime est d'être dans l'impuissance de payer, d'être dans la misère.

Ne nous y trompons pas. Cet arrêté leur a été arraché par le ministre, comme la loi martiale l'a été à l'Assemblée nationale. Quel autre que lui pouvait mieux calculer les suites d'un ordre barbare, fait pour diviser les citoyens, les opposer les uns aux autres, armer le fils contre le père, le père contre le fils et briser tous les liens de la société en outrageant la nature?

Quel autre que lui pouvait mieux calculer les suites d'un ordre tyrannique qu'il n'a fait décerner contre les débiteurs que pour faire planche et ne pas révolter les esprits lorsqu'il emploiera la contrainte par corps pour forcer le paiement des impôts et remplir les coffres de l'Etat qui sont ceux du directeur des Finances depuis qu'on lui en a laissé la clef.

Que faire pour se soustraire aux malheurs dont l'exécution de ce cruel arrêté nous menace? User de nos droits, réprimer avec vigueur le premier acte d'hostilité, faire tomber sur la tête des satellites coupables le châtement dû à leur cruel ministère. C'est la suite naturelle de la résistance que tout homme libre a droit d'opposer à des ordres tyranniques. Nous l'avons déjà dit, et nous ne cesserons de le redire, les députés à la Ville et les officiers municipaux n'ont droit de faire aucun règlement sans consulter le vœu des districts. Quant aux députés de l'Assemblée nationale, simples mandataires, ils n'ont aucun pouvoir que celui qu'ils tiennent de la nation. Rien de ce qu'ils arrêtent ne peut être valide qu'autant qu'il est approuvé, et leurs décrets ne peuvent faire loi qu'autant qu'ils [7] sont confirmés par leurs commettants, car la sanction du monarque est nulle de droit. Ainsi, juge suprême de leur fidélité, c'est à la nation qu'ils doivent compte de leur conduite; elle seule peut révoquer ceux dont la foi est suspecte et punir ceux qui ont manqué de foi.

### **Lettre du chevalier de Rutledge à l'Ami du Peuple**

L'intérêt que l'Ami du Peuple veut bien prendre à la cruelle persécution dont je suis l'objet lui donne des droits à ma confiance, et je commence par lui en donner des marques non équivoques, en lui demandant de faire connaître les petites manœuvres employées pour prolonger mon injuste détention.

Il y a près de 15 jours que M. Millon, rapporteur dans ma cause, avertit mon conseil qu'il était temps de présenter ma requête en liberté provisoire. Elle fut effectivement présentée. M. le procureur du roi s'empressa de donner ses conclusions durant les fêtes de Noël. Mardi dernier, le rapport devait être fait et la bonté reconnue de ma cause ne me laissa aucun doute sur le triomphe de mon innocence.

Je touchais au moment de recouvrer ma liberté que je n'aurais jamais dû perdre. L'époque en fut reculée, sous prétexte d'une dénonciation faite contre le marquis de Favras, qui est venue tout à coup fixer l'attention du tribunal.

Aujourd'hui jeudi 31, autre remise causée, dit-on, par l'oubli de la convocation des magistrats. Ainsi, à samedi prochain.

Ce n'est pas à l'Ami du Peuple que je dénonce [8] ces rubriques, il ne saurait les ignorer. Mais je le prie de les mettre sous les yeux du public. Cette violation de la foi donnée à une innocente victime de la tyrannie ministérielle est un nouvel attentat contre la sûreté et la liberté des citoyens.

*Signé*, le chevalier de Rutledge  
Au Châtelet de Paris, le 31 décembre 1789

On souscrit en province chez tous les maîtres de postes et libraires.

Et chez l'auteur, où toutes les lettres et mémoires doivent être envoyés francs de port.

Le prix de la souscription d'un trimestre de ce journal, qui paraît chaque jour, est de 12 livres pour Paris et pour la province, franc de port par la poste.

Hôtel de Ville de Paris. Comité de police  
Permis à la poste de faire circuler le journal rédigé par M.MARAT, intitulé: le Publiciste Parisien.

Au comité de police, ce 8 septembre 1789.  
Signés BROUSSONET, LERASLE, LEROUX, MONDE.

De l'imprimerie de M. MARAT, rue de l'Ancienne-Comédie n°39  
-----

**JANVIER 1790**  
**DE L'IMPRIMERIE DE MARAT, RUE DE L'ANCIENNE-COMEDIE N°39**

[1]

**N° 86**  
**L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du dimanche 3 janvier 1790**

*Exposé succinct du procès du chevalier de Rutledge, depuis le premier jour de sa détention au Châtelet*

**Avertissement de l'Ami du peuple**

Quelques journalistes qui spéculent sur tout avaient sollicité le chevalier Rutledge de leur donner un historique de son affaire avec le premier ministre des Finances. Il leur a communiqué le mémoire qui suit, ils l'ont gardé quelque temps et l'ont renvoyé sans oser en faire usage. C'est une plaisante chose que le patriotisme de ces messieurs.

Quoi qu'il en soit, ce mémoire vient d'être remis à l'Ami du Peuple. Toujours prêt à prendre [2] la défense des opprimés mais ne voulant rien avancer sans fondement, il a eu soin d'envoyer deux hommes dignes de foi au Châtelet pour vérifier la signature du chevalier Rutledge et aujourd'hui, il s'empresse de mettre sa cause sous les yeux du public.

## Le chevalier de Rutledge à l'Ami du Peuple

Vous désirez, Monsieur, des détails certains sur l'affaire qu'on m'a suscitée et, pour les avoir, vous vous adressez à la source. Il eût été bien à désirer pour moi que les journalistes qui ont parlé de cette étrange affaire, eussent pris la même précaution. Ils n'auraient pas donné cours à une multitude de faussetés et d'absurdités insoutenables. Je me hâte de satisfaire à l'empressement que vous témoignez de mettre sous les yeux du public la vérité toute nue, devoir d'autant plus important dans les circonstances actuelles, que le ministère d'aujourd'hui n'a point encore perdu l'esprit de l'ancien ministère, je veux dire le penchant à vouloir dominer par l'astuce, l'hypocrisie et l'imposture.

Le deux du mois dernier, pour la première fois depuis mon arrestation, je fus enfin interrogé. Les citoyens inquiets sur mon sort assistèrent en assez grand nombre à cet acte judiciaire, lequel avait été précédé de vingt-deux jours de détention en charte privée - chose incroyable sous le règne de la liberté! Le public, toujours juste, témoigna dès lors contre mes juges des défiances, sans doute prématurées mais fondées sur la petitesse du local où s'ouvrit la scène qui l'étonne encore aujourd'hui.

**[3]** Au reste, il est de fait, et mon interrogatoire imprimé (si l'esprit public se soutient contre les efforts des tyrans du jour) servira à démontrer que ces premières séances n'ont offert, de la part de M. Millon mon rapporteur, aucune question qui ait eu le plus léger rapport aux prétendus délits qui m'ont été imputés dans les feuilles publiques imprimées contre moi.

Ces questions avaient toutes pour objet de savoir si j'avais été mis en œuvre directement ou indirectement par le premier ministre des Finances pour l'acte très innocent de recevoir les demandes individuelles de secours des boulangers nécessiteux de la capitale. Mais il n'a pas été articulé, dans mes interrogatoires, un seul mot ni sur les prétendus accaparements, ni sur les chimériques distributions d'argent faites aux boulangers pour les empêcher de cuire, fausses nouvelles dont les journalistes mal informés, pour ne rien dire de plus, ont eu l'indiscrétion d'entretenir le public alarmé.

Mes réponses (et j'espère que sous peu on les verra imprimées) ont paru précises et énergiques. Le désir autant que la nécessité de dire la vérité m'a quelquefois mis dans le cas de faire des reproches hypothétiques au ministre que j'ai longtemps estimé, et très souvent dans celui d'accabler de reproches positifs et atterrants une municipalité usurpatrice du pouvoir exécutif. J'ose me flatter que le public a toujours emporté, après m'avoir entendu, l'intime conviction que raison et vérité avaient parlé par ma bouche. Mais pour le mettre en état de prononcer sur cette affaire singulière, il a besoin de quelques faits préliminaires.

**[4]** Durant près de dix années, j'ai soutenu, défendu, loué même M. Necker, et je parlais alors d'après mon cœur. Que si je tiens aujourd'hui un autre langage, ce que j'alléguerai pour ma défense fera voir si ce contraste vient de ce ministre lui-même ou d'un changement non provoqué dans mes propres dispositions.

A cet égard, je n'implore d'autre grâce, de la part de mes lecteurs, que de suspendre leur jugement jusqu'à ce que j'aie obtenu de la justice que M. Necker me soit confronté. J'en réitère ici la demande, avec l'assurance la plus ferme que je combattrai victorieusement ce ministre, ses propres lettres et billets à la main, et en présence de son épouse, de M. de Lessart et de quelques autres témoins aussi précieux qu'indispensables.

Lundi 7 et mercredi 9 de ce mois, ont eu lieu les auditions de quelques témoins, indiqués probablement par la municipalité et M.le procureur du roi. Tous, à l'exception d'un jeune homme, nommé Gomar, ont absolument parlé à ma décharge, peut-être même à mon honneur bien plus qu'à celui du ministre et de la municipalité.

Quant au témoignage vacillant et incertain de l'enfant que je viens de nommer, on le verra démenti par celui d'une femme, du caquet de laquelle cet étourdi a eu l'imprudence de s'appuyer. Dans la séance du mercredi 9, le public a été indigné en voyant produire sur cette scène de vexations et d'impostures, le nom d'un sieur Renaudin, devenu mon dénonciateur après avoir été mon captureur.

L'intérêt dont l'auditoire était pénétré a paru s'accroître en m'entendant réclamer avec de nouvelles [5] instances la comparution de Monsieur et Madame Necker et de M. de Lessart, leur intime ami, lequel jusqu'au 19 de ce mois, j'avais sincèrement cru le mien et celui de la vérité.

Dans l'audition de témoins du 9, M.le rapporteur, par un excès de modération sans doute, excita quelques murmures dont sa bonne renommée aurait dû le garantir. Ces murmures venaient de la manière dont il a paru vouloir ménager à Monsieur et à Madame Necker dispense de m'accorder une explication sous les yeux du public et de la justice.

Les détails de cette séance m'ont aussi fourni l'occasion d'accabler mes persécuteurs municipaux, que je retrouvai toujours derrière ce même Renaudin, choisi sans doute pour supporter en définitif tout l'odieux de la cruelle persécution à laquelle je suis en butte.

Le 12, audition de témoins, vraisemblablement invoqués par la municipalité, parmi les membres de la garde nationale les moins instruits du but de l'institution des troupes citoyennes.

D'abord ce fut un sieur Carle, bijoutier et commandant du bataillon des Barnabites; ensuite deux autres officiers ou soldats de ce même bataillon. Rien de plus étranger à l'objet du procès, rien de plus incohérent et de plus contradictoire que les dépositions de ces messieurs. Lorsqu'elles seront imprimées, on verra qu'elles ne s'accordent qu'en un point également favorable à ma justification, et propre à couvrir de confusion mes persécuteurs. Ce point consiste en ce que le ci-devant maître d'école de la paroisse de Chaillot, tout à coup métamorphosé en boulanger par son curé, homme prodigieusement épris de l'honneur des [6] députations municipales, a été le personnage sur la foi duquel le sieur Carle et consorts se sont permis d'aller, à nuit close, troubler dans ses foyers une famille honnête, sans s'être au moins munis d'un ordre du pouvoir judiciaire. Je prends ici l'engagement de développer dans ma défense imprimée, l'étrange raison de la haine de ce pasteur, assis aujourd'hui à côté de l'abbé Fauchet sur le trône du despotisme municipal.

Le même jour 12, si je ne me trompe, eut lieu la déposition de M.Le Sueur, particulier bien instruit de plusieurs de mes rapports avec le ministre, son épouse et leur ami M.de Lessart. Au reste, si je confondais les dates, cette méprise serait une inconséquence de l'impossibilité où s'est dit jusqu'à présent Monsieur le greffier, de me donner copie d'une procédure immense, très coûteuse et plus qu'extraordinaire, suivant la dénomination judiciaire.

C'est encore le 12 qu'a été entendue une dame Guarin, boulangère. La déposition de celle-ci, claire, précise et entièrement à ma décharge, a été terminée par des détails qui ont un peu compromis la véracité de l'homme d'Etat du jour.

Cette déposition m'a donné lieu de requérir le témoignage du Suisse du contrôleur général, en sollicitant de nouveau l'audition du maire.



Dans la séance du 14, audition de deux autres officiers ou soldats du bataillon des Barnabites. Dans leur déposition, pas un mot direct à l'objet du procès ou qui tendît à me charger; au contraire, le premier de ces deux témoins a déclaré avoir vu et lu dans mon cabinet plusieurs lettres faisant partie de la correspondance de Monsieur et Madame Necker avec moi, lettres où il a déclaré [7] qu'il était question de blés et de farines et qui, suivant lui, supposent entre ces personnages et moi des rapports très suivis.

Le même jour, dans la séance du soir, reconnaissance de papiers très indifférents, enlevés de chez le sieur de La Potonnière, puis refus d'ouïr de suite la déposition de ce témoin, quoique j'eusse déclaré hautement que plusieurs particularités de son témoignage pouvaient servir à jeter les premiers traits de lumière sur l'importante question si M. Necker n'est pas l'auteur des monopoles, ou du moins le protecteur secret des monopoleurs.

Sur ce refus, je requis expressément que l'audition de ce témoin ne fût que remise. On peut croire, Monsieur, que je suis assez bon patriote et même assez impartial à l'égard du ministre, pour épuiser toutes les voies propres à éclaircir des faits d'un intérêt aussi majeur.

Le sieur Garin, maître boulanger, l'un des 240 députés des districts, déposa ensuite d'une manière très circonstanciée à ma décharge honorable; et dans cette occasion encore, j'eus la douleur d'entendre le public murmurer contre les soins marqués que prit M. le rapporteur à détourner du premier ministre des Finances quelques traits échappés à la naïveté du témoin, d'autant mieux instruit qu'il avait souvent écrit sous ma dictée les choses que j'ai fait parvenir à M. Necker. J'ai rappelé au témoin, dans mes interpellations, quelques-unes de ces choses atténuées dans la rédaction de ses dires par M. le rapporteur, sans opposition de la part de ce magistrat, et peut-être les autres ne sont-elles point irrévocablement perdues pour avoir été oubliées.

[8] Ce soir même commença à se répandre autour de moi le bruit d'un projet de me rendre incessamment ma liberté, afin de couper le cours d'une affaire dont les suites pourraient bien devenir embarrassantes. Quoi qu'il puisse en arriver, je supplie mes concitoyens de croire que je tiens uniquement au soin de mon honneur et à celui du salut public.

Dans la matinée du 16, le sieur Deschamps de Valcour fut entendu. La déposition de ce témoin, toute à ma décharge, a servi à attester mes relations avec MM. Necker et de Lessart. D'après mes interpellations, le sieur Deschamps a, pour ainsi dire, laissé tomber involontairement quelques traits de lumière sur les démarches faites auprès de moi par un agent des sieurs Leleu, à l'effet de me gagner par argent. Je m'engage ici de lever toute espèce de doute, par des preuves irrécusables, sur cette tentative ignominieuse de la part de ces intrigants qui se vantent d'être sous le bouclier d'un arrêt du conseil, émané de la considération que M. Necker a pour eux.

Deux boulangers déposèrent complètement en ma faveur. On verra si leur témoignage sert aussi bien la gloire de M. Necker que mon innocence.

*La suite au numéro prochain*

[1]

N° 87  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du lundi 4 janvier 1790

*Débats sur la plainte du régiment d'Auvergne, contre M.Dubois de Crancé - Adresse du district des Cordeliers à l'Assemblée nationale, relativement aux voitures d'argent arrêtées - Arrêté sur cette adresse - Rapport du comité des Finances sur toutes les dépenses publiques - Motion portant à vingt millions la liste civile - Suite du mémoire du chevalier Rutledge à l'Ami du Peuple - Fin tragique d'un chevalier de Saint-Louis, complice du marquis de Favras*

ASSEMBLEE NATIONALE  
Séances du samedi 2 janvier 1789

M.l'évêque de Clermont a réclamé contre l'insertion de la lettre de M.Dubois de Crancé [2] aux bas officiers et soldats des régiments français dans le procès-verbal de la séance du jeudi, attendu que cette lettre contient des principes contraires aux décrets de l'Assemblée nationale, qu'en insinuant que les chefs ne doivent être élus que du consentement libre des soldats, elle peut produire des insurrections très dangereuses dans l'armée.

M.Duport a proposé de charger le président de l'Assemblée d'écrire à tous les régiments de l'armée une lettre qui exprimât ses sentiments à leur égard et qui serait lue à la tête de chaque corps. Après de longs débats, cette motion a été adoptée.

Le district des Cordeliers a présenté une adresse relative à l'arrestation de la voiture chargée de lingots et de piastres. Il y observe que la Monnaie de Paris manquant de matière, qu'un grand nombre d'ouvriers étant dans l'inaction et que le numéraire étant fort rare dans la capitale, il conviendrait que les matières que l'on y fait venir y fussent converties en espèces et il conclut que celles qu'il a saisies sont en sûreté et qu'il attend les ordres de l'Assemblée sur le parti qu'il doit prendre à ce sujet<sup>1</sup>. [3] On a décidé que le président écrirait sur-le-champ au district des Cordeliers pour qu'il les laisse suivre librement leur destination.

M.Camus a pressé l'Assemblée de s'occuper de sa motion sur les pensions.

M.Cazalès a soutenu qu'il convenait auparavant d'avoir une connaissance exacte de toutes les autres parties des Finances.

M.Target a demandé que le comité des Finances fît le rapport qu'il avait préparé sur l'état de toutes les dépenses du gouvernement et que la motion de M.Camus fût reprise.

---

<sup>1</sup> D'après l'arrestation des lingots et des piastres faite par le district des Cordeliers, les différents districts délibèrent sur les moyens d'empêcher qu'on n'emporte l'argent de Paris sans qu'ils en soient instruits. Déjà on propose d'arrêter que les banquiers ou autres personnes qui auront à faire des envois d'argent en nature pour la province ou pour l'étranger seront tenus d'en faire à leur district la déclaration, ainsi que des noms des personnes, et de l'emploi prouvé des sommes, et que ce ne sera que sur le certificat authentique du district que la messagerie pourra s'en charger.

Ensuite le marquis de Montesquiou a rendu compte du travail du comité des Finances sur les dépenses à la charge de l'Etat. Il a annoncé, à l'égard de la liste civile, que le roi avait demandé vingt millions pour l'entretien de sa maison, celle de la reine, de ses enfants, des princesses ses tantes, des bâtiments, Menus-plaisirs, Garde-meuble, et autres dépenses; et que la maison des princes, frères du [4] roi, avait paru susceptible d'une réduction de trois millions cent cinquante mille livres. Il a fini par proposer de décréter la suspension de toutes les dépenses arriérées des départements jusqu'au premier janvier 1791, à l'exception de la solde des troupes, des rentes et des pensions; de faire acquitter exactement et sans retard par le trésor public, à compter du premier janvier 1790, toutes les dépenses fixées pour les divers départements; de nommer incessamment une commission de douze membres pris dans l'Assemblée nationale pour procéder à la liquidation des dépenses arriérées; et qu'enfin, sur le compte qui serait rendu à l'Assemblée par ses commissaires, elle prît des mesures pour acquitter toutes les dépenses dont la légitimité aurait été reconnue.

M.l'abbé Maury s'est élevé contre la proposition de la suspension du paiement des dettes arriérées, proposée par le comité des Finances, comme une honteuse ressource, indigne d'une nation jalouse de remplir ses engagements avec exactitude.

L'Assemblée n'a pris aucune délibération à ce sujet et s'est occupée de l'affaire de Toulon.

### **Suite de l'exposé du chevalier de Rutledge**

Jeudi 17, audition de la femme Sorel, blanchisseuse, démenti formel donné par cette femme au jeune Gomar qui avait déposé le 8, [5] petit manège clandestin de délation mis en oeuvre à la Ville par la mère du jeune homme. Ensuite, audition du garde magasin et du commis aux écritures du mari de cette femme. Ces deux témoignages n'ayant, comme celui du petit Gomar, d'autre base que la déposition de la femme Sorel, précédemment démentie par le portier de la maison où je loge, et par la femme Sorel elle-même, auront sans doute un pareil sort.

J'observai que ces divers témoins venaient de me mettre sur les voies d'un de mes calomnieurs les plus acharnés. Député à la Ville par le district de Saint-Nicolas, il se flatte de rester toujours caché derrière le sieur Renaudin, mon dénonciateur automate.

Enfin samedi 19, le public s'étant rendu en foule au Châtelet, témoigna la plus vive impatience de ne voir consacrer aux actes judiciaires de ce procès que les chambres les plus resserrées. Ses murmures me firent ouvrir la salle du parc civil. A six heures, je fus averti d'y descendre. M.Valdec de Lessart n'y parut qu'à 7, au mécontentement de l'assemblée.

Lecture faite du réquisitoire de M.le procureur du roi, sur la dénonciation de M.le procureur-syndic de la municipalité, M.de Lessart témoigna, d'un ton qui paraissait naïf, sa surprise de n'y voir articuler qu'un délit illusoire et chimérique. Il dicta ensuite une [6] déposition dont la première partie, quoique défigurée par une erreur que j'aurai soin de redresser, fit connaître qu'il m'avait réellement transmis, de la part du ministre, la mission dont il s'agit. Si M.de Lessart se fût borné à cet aveu, le sentiment défailant d'une longue amitié n'eût point déchiré mon cœur avant d'en sortir.

M.de Lessart ajouta une déclaration peu conforme à la vérité, déclaration qui doit avoir été dictée au contrôle général tant elle sent l'astuce ministérielle, savoir que dès lors cette mission avait été révoquée par respect pour la Commune, il voulait dire la municipalité.

L'honneur, faisant alors céder la reconnaissance que j'avais commencé de témoigner à ce magistrat, en termes qui ont fait couler des larmes, me dicta des interpellations franches et peut-être accablantes, quoique mesurées.

Aussi j'engageai {un} combat pénible à mon cœur mais dont je crois être sorti avec gloire. Le 23, j'ai été obligé, par le dévouement de M.de Lessart pour M.Necker, de faire dresser une requête qui doit être présentée aujourd'hui 24 à mes juges. Je gémis en songeant que l'effet de cette démarche sera de convaincre l'ami qu'il faut me résoudre à perdre, combien il est dangereux de se prêter, par l'officieuse supposition d'un fait, aux vues d'un ministre tremblant devant une municipalité indiscrete et déçue, pour opprimer l'infortuné qui s'appuie sur l'honneur et la vérité.

[7] J'attends de l'impartialité de mes juges qu'ils recevront les témoignages que je viens de leur offrir contre l'assertion hasardée par M.de Lessart pour complaire à M.Necker. Ingrat et cruel administrateur! Fallait-il qu'il s'efforçât de me perdre pour avoir voulu trop bien le servir.

Voilà, Monsieur, l'exposé concis mais fidèle de tout ce qui s'est passé dans cette affaire affligeante, que je ne regarderai pas néanmoins comme malheureuse, persuadée qu'elle tournera tôt ou tard au bien public.

*Signé*, le chevalier Rutledge  
Au Châtelet, ce 24 décembre 1789

### **Evénement**

Avant-hier à quatre heures du matin, une patrouille du district Saint-Eustache a arrêté une voiture où était un chevalier de Saint-Louis, porteur de papiers relatifs à la conjuration du marquis de Favras et sans doute complice de ce traître à la patrie. Dans la vue d'échapper, il a prétexté un besoin pressant mais, se voyant accompagné et n'ayant plus d'espoir, il a tiré un pistolet de sa poche et s'est brûlé la cervelle.

Les aristocrates font courir le bruit que l'infâme conjuration dont le marquis de Favras est le chef n'est qu'une chimère. Qui doute que [8] le rang élevé des personnages qui s'y trouvent impliqués ne fasse mettre tout en oeuvre pour soustraire les coupables à leur juste punition? Les principes du comité des recherches de l'Assemblée sont connus par les efforts qu'il a faits pour sauver le baron de Besenval. A l'égard de l'ancien comité municipal des recherches, ses travaux se sont bornés jusqu'ici à dénoncer quelques fugitifs qui ont échappé, à publier quelques faits connus de tout le monde, à couvrir d'un voile mystérieux les traces de la conspiration qui devait être consommée le 6 octobre, à garder le plus profond silence sur les enrôlements et les uniformes qu'a fait faire Mlle de Bussy, à rechercher les citoyens qui ont marché les premiers à Versailles pour punir les gardes du corps. Comme si ce comité, vendu aux ennemis de l'Etat, voulait accabler les patriotes à qui nous devons notre salut.

Il a grand besoin d'être surveillé lui-même; suivons toutes ses opérations épluchons-les avec sollicitude et, puisque la patrie lui a confié le soin de la venger, forçons-le de remplir ses devoirs et d'aller en avant.

De l'imprimerie de MARAT, rue de l'Ancienne-Comédie n° 39

---

## NOTE

L'éditeur DUFOR a adopté, au départ, une attitude positive et solidaire envers Marat, mais, dès novembre, ses intérêts divergent nettement de ceux d'un publiciste dont les écrits sont très souvent «saisis».

Cette divergence mène en décembre 1789 à une crise sérieuse, que les deux hommes résoudront finalement à l'amiable début janvier 1790.

Nombreux en effet sont les souscripteurs qui écrivent à Marat qu'ils ont reçu dans les premiers jours de l'an, après un long silence, en une seule fois, un paquet de journaux [...] puis ils signalent que la feuille leur parvient à nouveau plus ou moins régulièrement

Lettres de souscripteurs adressées à DUFOR et MARAT (Archives nationales de France).

[1]

N° 88  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du mardi 5 janvier 1790**

*Discussion sur l'affaire de Toulon - L'aventure singulière, ou l'évasion d'une religieuse de l'abbaye de Pantémon pour se soustraire à la tyrannie des supérieures - Arrestation et emprisonnement du sieur Delagrey, accusé de malversations dans la gestion des affaires publiques*

**ASSEMBLEE NATIONALE**  
**Séance du samedi soir 2 janvier**

M.Ricard a fait lecture d'un extrait du procès-verbal de la Commune de Toulon d'où il résulte que le peuple ne s'est point porté en foule à l'arsenal et ne l'a point pillé, comme les ennemis publics en ont malicieusement répandu le bruit.

[2] M.de Galbert soutient qu'un courrier extraordinaire arrivé de Toulon est porteur de plusieurs lettres qui annoncent que nombre de choses ont été volées à l'arsenal.

M.Bouche propose d'obliger le préopinant à déposer sur le bureau les lettres dont il parle.

M.de Mirepoix demande qu'il soit décrété que tout dénonciateur serait désormais obligé de déposer sur le bureau des preuves incontestables de ses dénonciations.

M.Malouet (malgré les témoignages d'improbation qu'on lui prodigue de tous côtés) péroré pour justifier M.d'Albert de Rioms et déterminer l'Assemblée à décréter qu'on lui fasse des réparations avec dédommagements. - Le lecteur qui ignore que M.Malouet est intendant de la marine de Toulon pourrait bien ne pas connaître la source du beau zèle de ce digne député en faveur de son ami d'Albert.

M.l'abbé Maury déploie son éloquence pour concilier les esprits; il prétend ne vouloir ni inculper ni justifier, et cependant, il ne tarit pas sur l'éloge de M.d'Albert. Puis éloignant les vengeances et les souvenirs, il rappelle que le bonheur et la tranquillité du royaume seront toujours le fruit de la fraternité entre les milices nationales et les milices soldées...

"Rendons, dit-il, la paix à Toulon; enjoignons à M.d'Albert de Rioms de reprendre ses nobles fonctions, et que les officiers municipaux [3] aillent lui dire: oubliez tout, aimez-nous, aimons-nous et rappelons-nous, vous et nous, que de notre parfait accord dépend le bonheur de notre pays."

C'est un fin merle que cet abbé Maury. Quand il croit que la faction aristocratique, dont il est un digne suppôt, a raison, il se démène comme un beau diable, il jette feu et flamme, il tonne, il tempête, il ne parle que de sévir, d'exterminer. Mais lorsque quelque membre de cette faction perfide s'est fait honnir et pincer, l'homme de dieu est tout sucre, tout miel. Fermant les yeux sur le fond de l'affaire, selon lui personne n'a tort; il ne parle que de paix, d'union, de concorde et d'amour.

Mais il ménage adroitement de petites démarches humiliantes au parti patriotique, et le tout pour le plus grand bonheur de l'Etat. Fiez-vous à sa bonhomie; je ne sais s'il est comédien, mais je parie qu'il joue le tartuffe comme un dieu.

### L'aventure singulière

Soir et matin, le pauvre Ami du Peuple est assailli<sup>1</sup> par une foule d'infortunés et d'opprimés [4] qui implorent son secours. - Un plaideur est-il vendu par son procureur, son avocat ou ses juges? Il a recours à l'Ami du Peuple. - Un citoyen est-il vexé par un administrateur public? Il requiert l'appui de l'Ami du Peuple. - Un suppliant a-t-il quelque mémoire à présenter? Il réclame la plume de l'Ami du Peuple. - Une femme a-t-elle à se plaindre d'un mari brutal? Elle presse l'Ami du Peuple de demander son divorce. - Un homme de lettres est-il sans ressources? Il s'adresse à l'Ami du Peuple. Comme s'il pouvait se mêler des différends particuliers, comme s'il pouvait connaître des affaires de famille, comme s'il possédait le secret de faire de l'or, comme s'il avait le talent de se multiplier.

Parmi une foule d'aventures singulières dans lesquelles on le constitue juge et vengeur, il en est une aussi piquante par sa singularité qu'elle est intéressante par sa nature.

Vendredi dernier, sur les trois heures du soir, s'est présentée chez moi sœur Catherine, religieuse à l'abbaye de Pantémon. Elle était accompagnée [5] d'une femme qui lui servait de mère et, pour pouvoir m'entretenir, elle força en quelque manière ma porte.

La visite d'une grande, jeune et belle femme, sous un pareil costume, ne laissa pas que de m'étonner. Je lui demandai le sujet de sa visite. Elle tenait à la main une feuille de mon journal et elle m'apprit qu'elle arrivait du faubourg Saint-Antoine pour me prier de l'aider de mes conseils. Son air ouvert et naïf, le ton de douleur qui animait sa voix et son ingénuité qui annonçait une âme simple et honnête m'inspirèrent de l'intérêt. Je lui demandai la cause de ses malheurs. Elle m'apprit que dans la matinée elle s'était échappée par la tour, d'où un homme l'avait retirée comme il avait pu. Voici notre petit dialogue à peu près mot pour mot, autant qu'il m'en souvient, car je n'ai pas pris note de tout. - Qui vous a déterminée, ma sœur, à une démarche aussi gaillarde? - Les mauvais traitements que j'avais continuellement à souffrir dans le couvent. - Et de la part de qui, je vous prie? - De la part de Mesdames de Cherie, de Creveton et surtout de Madame de Betisi ma maîtresse. - Quels étaient ces mauvais traitements? - De me molester sans cesse, de m'avoir frappée plusieurs fois et de m'avoir mise si longtemps en pénitence, que j'en ai les genoux écorchés. - Vous me paraissez bonne personne. Quelles raisons pouvaient donc avoir ces [6] dames de vous traiter de la sorte? La pauvre fille ne s'en doutait pas, mais elle me fit une longue histoire qui ne ressemblait à rien. Elle prétendait que ces mauvais traitements venaient de ce que Madame de Betisi, qui l'avait fait entrer au couvent, était jalouse de la confiance qu'elle témoignait à la coadjutrice, Madame de Virieu. Quelque rétrécies et acariâtres que deviennent les âmes dans ces sinistres demeures où tant de femmes sensibles sont forcées de consumer leurs beaux jours, j'avais peine à me figurer que des dames de condition missent leur bonheur à tourmenter une pauvre innocente pour quelques égards qu'elle aurait témoignés en s'abandonnant au penchant de son cœur. Ne pouvant me persuader que de petites jalousies fussent le motif d'une conduite aussi peu humaine, mais conjecturant à l'air décidé d'Anne Barbier<sup>2</sup>, c'est le nom de la religieuse, qu'elle n'était pas née pour la servitude, et d'après son recours à l'Ami du Peuple qu'elle pouvait bien être patriote, je lui demandai comment elle me connaissait et si elle lisait quelquefois les papiers publics.

---

<sup>1</sup> Je ne dis rien ici de la foule d'écrits qui lui sont adressés journellement par les faiseurs de projets pour les recommander, comme s'il pouvait leur donner de l'importance ou de la célébrité; ni d'une multitude de brochures, pour en rendre compte, comme s'il avait le loisir d'en lire une seule.

<sup>2</sup> Anne Barbier, de Dieuse en Alsace, âgée de vingt-trois ans.

- Nous avons dans le couvent le Courrier de M.Mirabeau; ces dames le lisent avec humeur, mais moi j'aime bien à le lire. - N'auriez-vous [7] point, ma sœur, parlé quelquefois en présence de vos dames des affaires publiques? - Oh! très souvent, je me suis même disputée avec elles. Le jour que l'on prit la Bastille, elles me disaient, en voyant courir les citoyens aux armes: "Les voilà, ces chiens, ces pouilleux, qui vont massacrer les fidèles sujets du roi." - Eh! pourquoi donc des chiens, ils vous valent bien peut-être? - Taisez-vous, insolente, savez-vous ce que vous dites? - Chaque fois qu'il y avait du bruit dans Paris ou que les bénédictions de drapeaux passaient, nous recommencions à nous disputer, etc.

D'après le simple exposé de ces faits, il est clair que sœur Catherine, livrée à la merci de ces béguines aristocrates, est devenue (à raison de ses sentiments patriotiques) l'objet de leurs petites vengeances couvertes du voile de l'hypocrisie. Elle a donc été, en quelque sorte, martyre de la liberté, car jusqu'où ne va pas le ressentiment des dévotes, aigries par leur réclusion dans l'asile des regrets, de l'ennui, de la douleur et des larmes.

Anne Barbier s'est échappée du couvent dans la vue seule de se soustraire à la tyrannie, c'est une suite du devoir de la défense naturelle. Elle réclame sa liberté et elle a droit de la réclamer en vertu des décrets de l'Assemblée nationale; disons mieux, en vertu des lois de la nature, car le temps est passé où on les foulait aux pieds sans pudeur pour sacrifier à des préjugés ridicules.

[8] Anne Barbier s'est réfugiée chez Madame Lavoire, aubergiste, rue Bafroi, faubourg Saint-Antoine. Le comité de ce district et le tribunal de police lui doivent toute protection et je la réclame ici hautement pour elle. Ses hardes et ses gages ont été laissés au couvent, le scellé vient d'être mis à sa chambre. La police doit donc les lui faire remettre. Si Anne Barbier n'obtient pas bonne justice, elle peut s'adresser de nouveau à l'Ami du Peuple. Avocat des opprimés, il se fera un devoir de plaider sa cause avec toute l'énergie que lui inspire l'horreur de l'oppression.

A l'égard des persécutrices de cette infortunée, il les citerait au tribunal des dames de la halle, s'il pouvait les forcer d'y paraître.

### **Avertissement**

Messieurs les souscripteurs dont l'abonnement finit au numéro 90 de L'Ami du Peuple sont priés de le renouveler promptement, s'ils veulent que le service du journal ne souffre aucune interruption. Il leur revient quelques numéros arriérés qui leur seront délivrés à mesure, et ceux qu'ils ont reçus en remplacement leur seront comptés pour rien.

On souscrit à Paris, au bureau de l'auteur, n°39 rue de la Vieille-Comédie et en province chez tous les libraires et maîtres de poste.

Le 29 décembre 1789, j'ai fait signifier au sieur Dufour de ne plus recevoir aucune souscription pour L'Ami du Peuple, sous peine d'être poursuivi extraordinairement. Messieurs les souscripteurs qui lui ont remis des abonnements depuis le 12 décembre sont priés de les retirer s'ils désirent recevoir le journal.

De l'imprimerie de M.MARAT, rue de l'Ancienne-Comédie n°39

---



[1]

N° 89  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du mercredi 6 janvier 1790**

*Arrêté d'envoyer une députation pour prier le roi de fixer la liste civile - Débats sur la réduction des pensions - Arrêté portant suspension de celles qui excèdent 3.000 livres - Arrêté portant que les fugitifs ne toucheront leurs pensions qu'après leur rentrée dans le royaume - Nouvelles observations sur les contraintes par corps*

**ASSEMBLEE NATIONALE**  
**Séance du lundi 4 janvier**

Elle a été ouverte par l'installation de M.l'abbé de Montesquiou à la place de président, de [2] MM. le duc d'Aiguillon, Barère de Vieuzac et de Bouflers à celles de secrétaires.

M.Chapelier, rappelant la motion faite par M.Duport relativement à la liste civile, a proposé que l'Assemblée envoyât au roi une députation pour lui demander de vouloir bien la fixer et le supplier de ne pas consulter à cet égard l'économie dont il venait de donner des marques si touchantes mais la dignité d'une grande nation qui exige que le trône soit entouré d'un grand éclat. Cette motion a passé presque unanimement malgré les sages réclamations de quelques membres qui demandaient qu'au préalable l'Assemblée prit une connaissance exacte des ressources de l'Etat.

M.Camus requérant la discussion sur les pensions a informé l'Assemblée que le comité municipal des recherches avait attesté au comité national des Finances que l'on avait payé, le 7 décembre dernier, au prince de Lambesc et au baron de Besenval<sup>1</sup>, des appointements qui ne devaient échoir que le 31 du même mois. Cette discussion [3] a formé l'ordre du jour, quelques efforts qu'aient pu faire pour l'écarter le marquis de Foucault, le vicomte de Mirabeau et M.Cocherel.

Le duc de Liancourt l'a ouverte en observant que tout ce qui n'est pas récompense {ou} dédommagement légitime ne doit pas être légitime, maximes populaires qui séduisent toujours. Mais bientôt, revenant aux principes aristocratiques, il a proposé que l'Assemblée nationale ne devait faire en ce moment qu'une réduction générale et laisser au pouvoir exécutif le soin d'opérer cette réduction d'après ses connaissances particulières, ce soin lui étant dévolu, comme celui de la distribution des grâces. - Proposition insidieuse et malhonnête dans la bouche d'un homme qui veut passer pour bon citoyen, car elle tend à rétablir l'ancien régime, à rendre aux importuns et aux intrigants les moyens de s'emparer de toutes les faveurs de la cour, à enlever le pain des pauvres pour le donner aux créatures du prince et à faire du sang des peuples l'aliment du luxe des agents de l'autorité. Malheurs redoutables que MM.de Wimpffen, Renaud, Fermond, etc. ont mis dans un grand jour.

---

<sup>1</sup> Ce fait est une nouvelle preuve des desseins perfides du cabinet. Qu'attendre d'un ministère qui a soin d'enlever aux patriotes le quart de leurs revenus pour tenir à sa solde des ennemis publics, des traîtres à la patrie!

MM.Cazalès, de Foucault, de Mirepoix, Bouchot, d'Eprémesnil, l'abbé de Prade, l'évêque de Perpignan ont vainement épuisé toutes les rubriques de l'astuce pour empêcher que l'Assemblée ne prît des délibérations.

Les motions de [4] MM.Camus, Prieur et de Wimpffen ont été fondues dans une seule qui a souffert quelques légères modifications et qui a été décrétée, malgré l'opposition scandaleuse de la cabale intéressée. Voici l'énoncé du décret.

Art I. Les arrérages de pensions et gratifications annuelles qui n'excéderont pas la somme de 3.000 livres, échus au premier janvier 1790, seront payés en plein, et sur ceux qui les excéderont sera payée provisoirement la somme de 3.000 livres.

II. A compter du premier janvier 1790, le paiement des pensions, traitements réservés, dons et gratifications à échoir sera différé jusqu'au premier juillet prochain, pour être acquitté d'après la décision de l'Assemblée nationale.

III. Il sera nommé un comité de cinq membres, qui présentera un plan d'après lequel les pensions et gratifications actuelles devront être modifiées et payées.

IV. Il ne sera payé, même provisoirement, aucune pension, don et gratification aux Français régnicoles mais sortis du royaume sans mission expresse du gouvernement.

Les cabaleurs n'ont pas attendu que le décret fût prononcé; ils sont sortis en criant qu'ils protestaient. Ainsi a fini cette séance orageuse.

[5]

### **Nouvelles observations de l'Ami du Peuple sur les contraintes par corps**

Il est peu de questions qui n'offrent différents côtés et qui ne puissent être résolues par des principes différents. Le grand art est de savoir démêler ceux qui doivent prévaloir, et c'est presque toujours l'affaire des circonstances.

Je le sais, les contraintes par corps sont en usage dans tous les pays de commerce, parce qu'elles sont regardées comme le meilleur moyen de soutenir le crédit national. Ainsi, elles pourraient convenir à une nation dont le gouvernement a une marche paisible et régulière.

Mais dans un temps de troubles, d'anarchie et de confusion, lorsqu'une nation se travaille pour rompre ses fers et qu'elle combat pour recouvrer ses droits, lorsque les nombreux ennemis qu'elle renferme dans son sein ne cessent de lui tendre des pièges pour la diviser et tourner ses membres les uns contre les autres, lorsque des traîtres se travaillent pour la remettre dans les fers et la replonger dans l'abîme, elle doit sacrifier toute considération étrangère au soin de son salut. Il lui importe donc de proscrire impitoyablement tout ce qui peut désunir les citoyens et anéantir la force publique. Telles sont les contraintes par corps, car il ne s'agit pas de savoir si le [6] commerce souffrira de leur suspension mais de savoir si leur exécution ne détruirait pas la liberté.

Si la crainte des troubles et des dissensions causées par les manœuvres criminelles des ennemis publics, les noirs complots des traîtres à la patrie suffisait pour suspendre les contraintes par corps, l'humanité, l'équité et la pudeur devaient en renvoyer l'exécution à des jours plus heureux.

Et quoi de plus inique, de plus barbare, de plus honteux que l'arrêté du tribunal de police! Comment! c'est dans un temps où les arts languissent, où les manufactures sont dans la stagnation, où le commerce est ruiné, dans un temps où les avarés ont enfoui leur or, où les fugitifs ont fait passer le leur à l'étranger, où les citoyens naguère aisés sont réduits à l'indigence, dans un temps de misère et de calamité, qu'il renouvelle en faveur des créanciers impitoyables le barbare privilège d'arracher à de malheureux débiteurs leurs dernières dépouilles, leur dernier aliment, ou plutôt le privilège atroce de livrer leurs personnes aux horreurs d'une prison, pour sûreté des engagements qu'ils sont dans l'impuissance de remplir.

Je le répète, l'indigne arrêté que l'administration municipale n'avait aucun droit de faire, lui a été arraché par le principal ministre; et c'est au moment même où le gouvernement se dispense de remplir ses propres engagements envers [7] ses créanciers, qu'il renouvelle en faveur des citoyens l'odieux privilège de les vexer.

C'est au moment même où il accorde une prorogation aux administrateurs de la caisse d'escompte, aux agioteurs, aux sangsues publiques, qu'il révoque celle qui avait été accordée aux citoyens<sup>1</sup>.

C'est au moment même où il dépouille les citoyens de leurs bijoux et leur enlève le quart de leurs revenus, qu'il ordonne que de malheureux pères de famille, forcés par les circonstances de retarder quelque paiement, soient arrachés de leur lit pour être jetés dans une prison.

Et d'inhumains sophistes viendront sans pudeur alléguer, à l'appui de ces actes de tyrannie, la nécessité de maintenir l'ordre social. Mais quel désordre plus affreux que d'enlever à de malheureuses familles, par la détention de leurs chefs, les secours qu'elles reçoivent, de les priver de la sorte de leur unique ressource, de les réduire à l'indigence et de les pousser au crime par le désespoir.

Et pour maintenir cet ordre social, ne suffit-il pas que le créancier puisse s'approprier les biens de son débiteur, sans lui donner droit sur sa personne? Je vais plus loin. Non seulement la contrainte par corps est contraire à toute bonne [8] législation, mais la saisie générale des biens du débiteur n'est pas moins contraire au droit naturel qu'à la justice et à l'humanité, à moins qu'on ait prélevé de quoi le faire vivre lui et sa famille. Car les lois de la nature sont antérieures à celles de la société et nul homme au monde n'a le droit d'en réduire un autre à mourir de faim.

Touchés sans doute de ces raisons pressantes, les consuls ont accordé un sursis aux pauvres débiteurs. Les agents municipaux, au lieu de se distinguer par leur bienfaisance envers les citoyens en détresse, repoussent cet acte d'humanité pour rappeler une ordonnance barbare et livrer des infortunés à toutes les horreurs de l'oppression.

Et qui sont ces administrateurs inhumains? D'avidés intrigants gorgés des dépouilles publiques, de petits parvenus qui de leurs humbles réduits passent sous des lambris dorés, qui quittent leurs souliers crottés pour monter dans une voiture élégante, qui donnent des dîners, des festins, des fêtes et qui s'abreuvent du sang des peuples.

*La suite au numéro prochain*

De l'imprimerie de M.MARAT, rue de l'Ancienne-Comédie n°39

---

---

<sup>1</sup> Par les consuls.

[1]

N° 90  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du jeudi 7 janvier 1790**

*Grande discussion sur le développement du décret des pensions - Réponse du roi sur la liste civile - Décret relatif aux bénéficiers réfugiés hors du royaume - Suite des nouvelles observations sur les contraintes par corps - Lettre du chevalier Rutledge à l'Ami du Peuple - Indigne artifice employé au Châtelet pour rendre illusoire la publicité de la procédure criminelle - Réclamation de M. Delagrey contre ses calomniateurs et ses persécuteurs, dans la feuille de demain*

**ASSEMBLEE NATIONALE**  
**Séance du mardi 5 janvier**

Une grande discussion s'est ouverte sur le développement du décret relatif aux pensions, particulièrement sur le quatrième article.

[2] M. Bouche a requis l'Assemblée de déclarer si, dans la nomination générale de fonctions publiques insérée dans cet article, elle avait compris les bénéficiers absents du royaume.

M. Fréteau a requis à son tour l'Assemblée de déclarer si elle avait entendu que le paiement de 3.000 livres qu'elle avait décrété s'appliquait à une seule année d'arrérages échus. L'Assemblée a répondu par l'affirmative.

Sur les motions de MM. Fréteau, de Trassé, de Foucault, du Châtelet, etc., les représentants du chevalier d'Assas, le comte de Chambord et le général Luckner ont été formellement exceptés de la suppression prononcée par le décret.

Le président a fait part à l'Assemblée de la réponse du roi sur la liste civile. Elle est conçue en ces termes:

"Je suis sensiblement touché de la délibération prise par l'Assemblée nationale au sujet de la dépense de ma maison et celle de ma famille. Je n'abuserai point de la confiance qu'elle me témoigne et j'attendrai que le résultat de ses travaux ait assuré d'une manière irrévocable le paiement des créanciers de l'Etat et qu'elle ait connu d'une manière exacte les ressources de la nation pour prendre un parti sur l'objet de votre mission. Pour ce qui me concerne personnellement, assurez-la que c'est dans [3] ce moment la moindre de mes inquiétudes."

Serait-il vrai que M. Chapelier, qui s'était toujours montré bon patriote, n'eût fait la motion inconsidérée de laisser le prince maître de dissiper les revenus publics que pour amener cette réponse sage et généreuse. J'aime à le croire. Un adroit complaisant vaut mieux qu'un fripon hypocrite.

M. Bouche a renouvelé sa motion relative aux bénéficiers absents du royaume sans mission du gouvernement. Après de vifs débats, elle a été légèrement modifiée, puis décrétée en ces termes:

“Les revenus des bénéfiques dont les titulaires sont absents du royaume et continueraient de l’être après trois mois à compter de la publication du présent décret, sans mission du gouvernement antérieure audit décret, seront versés dans le trésor public.”

### **Suite des nouvelles observations sur les contraintes par corps**

L’humanité, le devoir et l’honneur se réunissent pour commander aux gardes nationales de refuser leur appui aux gardes du commerce. Que les soldats de la patrie cessent donc de se regarder comme de simples machines aux ordres d’un commandant, qu’ils se distinguent des troupes stipendiées qui ne sont presque jamais que d’aveugles instruments [4] de fureur et d’oppression, que dans tout ce qui ne tient pas à la discipline militaire, ils examinent en corps les conséquences des ordres qu’on leur donne et qu’ils aient pour principe constant que c’est le plus lâche des crimes que de prêter leurs bras pour opprimer leurs frères.

Comment justifier nos préjugés ridicules? Vouloir qu’une nation qui a secoué le joug achève de rompre ses fers par des voies légales, par des moyens de douceur et de paix, c’est le comble du délire. Un peuple qui sort de la servitude a toute l’ignorance, tous les vices, toute la présomption des esclaves. Poussé au désespoir, il peut bien se livrer à quelques accès de fureur mais, loin de se tenir sur ses gardes et de suivre un plan raisonné de défense, il se paie des apparences les plus légères et, dupe éternelle des hypocrites et des fripons qui savent le flatter, il s’abandonne aveuglément à ses ennemis. Voilà notre propre histoire. Presque tous nos mandataires sont des hommes sans foi, sans loi, sans mœurs; des intrigants, des ambitieux, des lâches avides ou vendus. Des suppôts de la chicane suspects par leurs principes ou décriés par leur conduite, des valets des princes fugitifs, etc.<sup>1</sup> remplissent [5] les comités des districts<sup>2</sup>. Des grippe-sous, des pensionnaires royaux, des juges royaux, des professeurs royaux, des aristocrates fieffés, des robins, des valets de la cour, des espions publics composent l’état-major de la garde nationale et commandent ses bataillons<sup>3</sup>.

Au prétendu tribunal d’Etat siègent des hommes anoblis à prix d’argent et dévoués au ministre, des créatures du prince, des suppôts du despotisme, de lâches ouvriers d’iniquité ardents à mettre en usage tous les artifices du palais pour sauver les traîtres à la patrie. Ainsi, au moyen de quelques vieilles rubriques, de quelques perfides réticences, de quelques manœuvres ténébreuses, le peuple voit échapper ses coupables ennemis et, perdant peu à peu le fruit de ses efforts, de ses combats, de ses victoires, il finit toujours par succomber, par être remis aux fers.

*La suite au numéro prochain*

[6]

### **Lettre du chevalier Rutledge à l’Ami du Peuple**

Je dois trop à l’intrépide zèle de l’Ami du Peuple pour ne pas me faire un devoir de l’informer de toutes les particularités de ma vie actuelle.

Samedi 3 de ce mois, j’ai été mis en liberté, mais à raison de la conversion du décret de prise de corps en décret d’ajournement personnel. Cette affaire tient toujours, en dépit des manœuvres municipales et ministérielles. Je ne tromperai point l’espoir qu’a le public d’approfondir d’utiles vérités.

---

<sup>1</sup> Les intendants, les maîtres d’hôtel, les valets de chambre du prince de Condé sont, dit-on, secrétaires, vice-présidents ou présidents de districts.

<sup>2</sup> Un des plus grands vices d’organisation des districts est d’être concentrés dans un comité, au lieu de former une assemblée générale.

<sup>3</sup> Croirait-on que le sieur Aubry, naguère commis chez Henry, exempt de police, est major soldé du bataillon du district de Saint-Etienne-du-Mont? Quand d’anciens espions commandent la garde nationale, qu’espérer d’un pareil régime?

A l'instant où ce jugement a été prononcé, le premier magistrat du tribunal en a donné avis à M.Valdec de Lessart. J'ignore le but de cette démarche, mais j'ai pris irrévocablement pour ma devise, HONNEUR ET BIEN PUBLIC, devise également chère au cœur de l'Ami du Peuple et au mien.

Depuis ma sortie du Châtelet, j'ai appris, de manière à n'en pouvoir douter, que le sieur Boucher, secrétaire de M.le maire, est l'un de mes principaux calomniateurs et telle est la certitude de ces renseignements que je n'hésite pas à signer cette déclaration.

Je prie instamment l'Ami du Peuple de vouloir bien informer les bons citoyens que jeudi 7 de ce mois, de nouveaux témoins seront entendus dans mon affaire au Châtelet.

*Signé, Rutledge*

Paris, ce 5 janvier 1790

[7]

### **Avis important de l'auteur**

Le 29 de décembre 1789, dix-sept citoyens honorables se sont présentés chez l'Ami du Peuple pour le prier de réclamer contre un artifice odieux employé au Châtelet (dans différentes causes, notamment dans celle du chevalier de Cameras, le 28 décembre), à l'effet de rendre illusoire la publicité de la procédure criminelle. Cet artifice consiste à lire fort haut le décret de l'Assemblée nationale qui enjoint aux auditeurs un respectueux silence et à lire extrêmement bas les interrogatoires et les dépositions des témoins, de même que toutes les pièces intéressantes de la procédure.

Le décret de l'Assemblée nationale n'est qu'un règlement de police contre l'indécence des auditeurs mal élevés. Mais ce règlement de police n'a aucun rapport aux justes réclamations du public contre d'indignes manœuvres mises en usage pour étouffer la vérité, opprimer l'innocence, faire triompher le crime et tromper les peuples, car l'Assemblée nationale n'a pas plus le droit de défendre ces justes réclamations que d'arrêter le cours de l'indignation publique, que de s'opposer à l'insurrection de la nation contre ses tyrans, que d'empêcher un homme qu'on égorge de crier à l'assassin. Eh! que deviendrait la publicité de la procédure criminelle, dont l'Assemblée a si bien senti la nécessité, si les citoyens n'avaient pas le droit de donner des signes éclatants de leur approbation et de leur improbation? Autant vaudraient de vrais automates.

Garder le silence lorsque les juges marchent droit, réclamer à grands cris lorsqu'ils prévariquent, voilà les deux règles de conduite dont le public ne doit jamais s'écarter.

[8] J'invite donc les patriotes judicieux et fermes de se porter aujourd'hui en foule au Châtelet, d'exiger que les témoins dans l'affaire du chevalier de Rutledge soient entendus dans la grande salle du parc civil, de requérir avec énergie, et tous à la fois, que les interrogatoires et les dépositions, de même que la lecture de toute pièce quelconque, soient faites à haute et intelligible voix, comme celle du décret de l'Assemblée nationale, et de ne pas souffrir que les agents du pouvoir judiciaire se jouent impunément, ni des ordres du législateur, ni des droits du peuple.

### **Avertissement**

Messieurs les souscripteurs dont l'abonnement finit au numéro 90 de L'Ami du Peuple sont priés de le renouveler promptement, s'ils veulent que le service du journal ne souffre aucune interruption. Il leur revient quelques numéros arriérés qui leur seront délivrés à mesure, et ceux qu'ils ont reçus en remplacement leur seront comptés pour rien.

On souscrit à Paris, au bureau de l'auteur, n°39 rue de la Vieille-Comédie. Et en province chez tous les libraires et maîtres de poste.

Le 29 décembre 1789, j'ai fait signifier au sieur Dufour de ne plus recevoir aucune souscription pour L'Ami du Peuple, sous peine d'être poursuivi extraordinairement. Messieurs les souscripteurs qui lui ont remis des abonnements depuis le 12 décembre sont priés de les retirer s'ils désirent recevoir le journal.

De l'imprimerie de M.MARAT, rue de l'Ancienne-Comédie n°39  
-----

**JANVIER 1790**  
**DE L'IMPRIMERIE DE MARAT, RUE DE L'ANCIENNE-COMEDIE N°39**

[1]

**N° 91**  
**L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du vendredi 8 janvier 1790**

*Décret sur la formule du serment de fidélité exigé des gardes nationales - Justification du maire de Paris - Fin des observations sur les contraintes par corps - Lettre de M.Delagrey à l'Ami du Peuple - Réponse de l'Ami du Peuple - Evénement scandaleux.*

**ASSEMBLEE NATIONALE**  
**Séance du jeudi 7 janvier**

M.Target a lu une formule de serment des gardes nationales aux nouvelles municipalités. Après de vifs débats, elle a été décrétée en ces termes: "En attendant que l'Assemblée nationale ait [2] déterminé par ses décrets l'organisation définitive des milices nationales, les citoyens qui remplissent actuellement les fonctions d'officiers ou de soldats, même ceux qui se sont formés sous la dénomination de volontaires, prêteront provisoirement entre les mains du maire et des officiers municipaux, en présence de la Commune assemblée, aussitôt que les municipalités seront établies, le serment d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, de maintenir de tout leur pouvoir, sur la réquisition des officiers municipaux et corps administratifs, la constitution, et de prêter sur ladite réquisition main-forte pour l'exécution des jugements et des décrets de l'Assemblée nationale, acceptés ou sanctionnés par le roi."

Cet article est un piège adroit du comité de constitution, un affreux attentat contre la souveraineté de la nation. Il ne tend à rien moins qu'à rendre le législateur absolu, à l'armer de la force publique et à tourner les milices nationales contre la nation elle-même, suite terrible de l'engouement aveugle des citoyens pour l'Assemblée nationale, des serments inconsidérés de maintenir, au prix de leur sang, tous ses décrets, bons ou mauvais. Ce serment, toujours inconsidéré lorsque les lois ne sont ni justes ni sages, ne peut être de saison que lorsque les décrets de l'Assemblée auront été sanctionnés par la [3] nation, seule en droit de les ratifier ou de les annuler. Or il en est plusieurs qui doivent être révoqués, tels que celui du veto, celui de roi des Français par la grâce de Dieu, celui du marc d'argent, etc.

M.Bailly, maire de Paris, est monté à la tribune, comme membre de l'Assemblée nationale, pour désavouer l'assertion avancée dans la dernière séance, que M.de La Fayette et lui avaient donné avis à M.l'archevêque de Paris qu'il n'était pas en sûreté dans la capitale.

## Fin des nouvelles observations sur les contraintes par corps

Lorsque le peuple a stupidement confié ses intérêts et ses pouvoirs à de pareils agents, qu'attendre d'eux que perfidies, trahison, servitude, misère et calamités?

De tant d'hypocrites qui avaient affiché l'amour de la patrie, presque tous se sont démasqués par leur cupidité, leur bassesse, leurs malversations. A peine Paris contient-il quelques milliers de citoyens intègres, à peine compte-t-il quelques défenseurs incorruptibles. Si les ennemis publics parviennent à leur imposer silence ou à se défaire d'eux, souvenez-vous de ma prédiction: tous nos efforts pour conquérir la liberté n'auront servi qu'à river nos fers et à aggraver nos malheurs.

**[4]** Parcourez l'histoire des nations, aucune n'est parvenue à rompre ses chaînes qu'en étouffant ses oppresseurs dans leur sang, qu'en les passant au fil de l'épée un jour de bataille, qu'en les suppliciant un jour d'insurrection. Au lieu d'avoir recours à un moyen dont le salut de l'Etat fait une loi impérieuse, nous avons la folie de vouloir les ramener, nous les laissons paisiblement au milieu de nous et chaque jour, ils ourdissent quelque nouvelle trame. Si du moins nous nous servions des moyens que la fortune nous présente! Un seul nous reste pour nous relever: c'est de purger l'Assemblée nationale par l'expulsion des nobles et des prélats qui n'ont aucun droit d'y siéger, car les ordres qu'ils représentent n'existant plus, leurs pouvoirs sont nuls de toute nécessité. C'est d'expulser de l'administration municipale le maire et ses agents, ou plutôt d'abolir la mairie elle-même<sup>1</sup>; c'est de destituer le Châtelet de la commission de **[5]** connaître des crimes d'Etat. Presque tout composé de sous-parlementaires, de membres infatués des maximes du palais, de gens du roi, d'aristocrates gangrenés, d'insolents oppresseurs, comment les bons citoyens pourraient-ils prendre en lui quelque confiance? Mais pour prendre ce parti vigoureux, il faut de la vertu.

Je le dis avec amertume. La liberté ne paraît pas faite pour nous. Esclaves par notre ignorance, nos besoins et nos vices, notre vanité, notre luxe, notre avarice, notre ambition, nous sommes au premier qui veut nous acheter, et nous prétendons jouir des avantages d'un gouvernement libre et juste, chose impossible.

### Lettre de M.Delagrey à l'Ami du Peuple

Monsieur,

Si l'Ami du Peuple est l'ami des bons citoyens opprimés, je le prie de dire au public que je ne suis pas plus arrêté ni emprisonné que je ne suis coupable de malversations dans la gestion des affaires publiques; qu'au premier jour j'en fournirai la preuve authentique...

Que jusqu'à ma singulière accusation, j'ai l'orgueil de croire que personne ne s'est montré plus dévoué à la chose publique et n'en avait donné des preuves moins équivoques que

Delagrey

Près Paris, 5 janvier 1790

**[6]**

### Réponse de l'Ami du Peuple à M.Delagrey

D'après des nouvelles données officiellement dans plusieurs districts, j'ai annoncé au sommaire de ma feuille du 4 janvier, l'arrestation et l'emprisonnement de M.Delagrey, accusé de malversations dans la gestion des affaires publiques. J'en reçois à l'instant une lettre où il réclame hautement contre la calomnie et l'oppression.

---

<sup>1</sup> On parlait, il y a quelques jours, de remplacer M.Bailly par M.le comte de Mirabeau. Je ne sais si la nouvelle avait quelque fondement, mais je sais bien que le jour de son élection, si elle pouvait jamais avoir lieu, devrait être un jour de deuil et de larmes. C'est aux hommes seuls d'une intégrité à l'épreuve qu'il importe {de confier} le soin de veiller à la conservation de nos droits.



Si M.Delagrey démontre son innocence, je m'empresserai de dévoiler au grand jour les trames d'iniquité de ses persécuteurs; je les plongerai dans la fange et les poursuivrai sans relâche jusqu'à ce qu'ils succombent sous le poids de la vindicte publique.

Sans préjuger l'affaire, M.Delagrey a par devers lui plusieurs beaux traits de patriotisme, dont quelques-uns se sont passés sous mes yeux, témoignage que je dois à la vérité. Qu'il m'adresse donc un précis authentique de cette affaire et, s'il est innocent, je serai son plus intrépide défenseur, ou plutôt qu'il regagne ses foyers, quel que soit l'acharnement de ses ennemis. Grâce à la publicité de la procédure, ils ne peuvent rien contre lui. Il peut braver leur rage impuissante, il peut les couvrir d'opprobre, les poursuivre à outrance et les livrer à toute la rigueur des lois. Mais pour cela, il faut être blanc comme neige. [7]

### **Événement**

Il s'est passé, dit-on, lundi dernier au Châtelet de Paris, une scène scandaleuse, provenue de l'insolence tyrannique d'un juge sans pudeur qui a poussé l'oubli de la justice et de ses devoirs jusqu'à faire arrêter, par un satellite du palais, un citoyen qui avait réclamé avec décence contre un abus révoltant. Ce citoyen a été conduit à la Ville par la garde nationale, accompagné d'un grand nombre de braves patriotes qui n'ont point voulu l'abandonner. Comme les dénonciations de ce coup d'autorité, adressées à l'Ami du Peuple, sont peu circonstanciées, il prie les citoyens éclairés qui ont été témoins de cet outrage de lui en faire passer un historique détaillé, contenant le nom du juge oppresseur et la conduite de la police à l'égard de l'opprimé.

Ce n'est que par la peur de l'ignominie que l'on peut contenir les agents du pouvoir, ce n'est qu'en pénétrant profondément les citoyens de leurs droits et en leur inspirant l'audace de les venger que l'on peut frapper d'une crainte salutaire les prévaricateurs. Tant que le ciel m'accordera de forces, je les emploierai à prêcher cette sainte doctrine, à démasquer les méchants, à suspendre sur leurs têtes coupables le glaive de la vengeance publique et à les contraindre de chercher leur salut dans l'observation de leurs devoirs.

[8] L'Ami du Peuple renouvelle ici la prière qu'il a faite à ses correspondants de signer leurs dénonciations, en donnant leurs qualités, adresses et districts. Il ne fera aucun usage des dénonciations anonymes, dont les auteurs ne peuvent passer que pour des lâches.

### **Avertissement**

Messieurs les souscripteurs dont l'abonnement finit au numéro 90 de L'Ami du Peuple sont priés de le renouveler promptement, s'ils veulent que le service du journal ne souffre aucune interruption. Il leur revient quelques numéros arriérés qui leur seront délivrés à mesure et ceux qu'ils ont reçus en remplacement ne leur seront comptés pour rien.

On souscrit à Paris, au bureau de l'auteur, n° 39 rue de la Vieille-Comédie. Et en province chez tous les libraires et maîtres de postes.

Le 29 décembre 1789, j'ai fait signifier au sieur Dufour de ne plus recevoir aucune souscription pour L'Ami du Peuple, sous peine d'être poursuivi extraordinairement. Messieurs les souscripteurs qui lui ont remis des abonnements depuis le 12 décembre sont priés de les retirer s'ils désirent recevoir le journal.

De l'imprimerie de M.MARAT, rue de l'Ancienne-Comédie n°39

---

[1]

N° 92  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du samedi 9 janvier 1790**

*Discussion sur la nomination de M.de Canteleu - Discussion sur l'attribution des crimes de lèse-nation aux juges royaux - Adresse de la Ville d'Angers - Arrêté sur la publication des décrets relatifs aux assemblées politiques - Comparution à la barre des membres de la chambre des vacations de Rennes - Insurrection et massacre arrivé à Versailles*

**ASSEMBLEE NATIONALE**  
**Séances du jeudi soir et du vendredi matin**

On est revenu à la nomination de M.de Canteleu à la place de trésorier de l'extraordinaire. [2] Au milieu de la discussion, M.de Canteleu est monté à la tribune pour déclarer qu'il préférerait sa qualité de représentant de la nation à toutes les places possibles et qu'il ne l'abandonnerait point.

M.Goupil a exposé, au nom du comité des recherches, que les juges de province, à raison de l'attribution donnée au Châtelet de connaître tous les crimes de lèse-nation, ils n'osaient ni en informer ni décréter ceux qui en étaient accusés. En conséquence, il a proposé d'autoriser tous les juges royaux des provinces de connaître de ces crimes. Plusieurs membres se sont élevés contre cette proposition. Quelques-uns ont observé, vu l'importance de cette question, de la discuter dans une séance du matin, et elle a été ajournée à samedi.

L'ordre du jour a présenté le règlement sollicité par les officiers de l'élection de Paris, pour la cotisation des châteaux, parcs, jardins et maisons de campagne, pour les six derniers mois de 1789 et pour 1790.

Après de longs et vifs débats, la question a été ajournée, et M.le président a levé la séance.

**Séance du vendredi matin**

L'adresse de la Ville d'Angers porte que sa garde nationale s'est engagée de déployer toutes ses forces pour prévenir la contre-révolution que [3] les aristocrates s'efforcent d'opérer pour consommer la ruine de la nation.

M.Thouret a continué la lecture de la dernière partie de l'instruction qui doit accompagner le règlement sur l'organisation des assemblées administratives.

Après divers amendements, dont ceux de MM.Target et Fréteau ont été adoptés, l'Assemblée a arrêté "que les décrets de l'Assemblée nationale rendus sur la formation tant des assemblées primaires et d'électeurs que des administrations de départements et de districts, rédigés et classés dans l'ordre que l'Assemblée a adopté par son décret du 22 décembre dernier, seront présentés à l'acceptation du roi, et l'instruction qui vient d'être lue à son approbation.

Sa Majesté sera suppliée de les envoyer aux tribunaux, corps administratifs et municipalités, pour être transcrits dans leurs registres et publiés sans délai dans le royaume.

Sa Majesté sera également suppliée de prendre les mesures les plus convenables pour que l'exécution en soit utilement surveillée et dirigée en chaque département et pour que la convocation des assemblées {qui} doivent élire les membres des administrations de département et de district {ait} lieu au plus tard du 1 au 15 février prochain."

Les membres de la chambre des vacations du parlement de Rennes ayant été présentés à la barre, le président leur a rappelé l'arrêté de l'Assemblée [4] nationale qui leur ordonnait la transcription de ses décrets sur leurs registres et leur faisait un devoir de continuer leurs fonctions. Il leur a représenté le motif pour lequel l'Assemblée les avait mandés à la barre et les a invités à se justifier. Ils l'ont fait, en alléguant qu'ils étaient sans caractère, attendu que le parlement seul peut rendre un arrêt d'enregistrement, qu'il est lié par son serment de conserver les privilèges de la Bretagne et que les Etats de la province peuvent seuls faire l'abandon de ses droits. La délibération sur cette affaire a été renvoyée à demain.

### **Projet d'une confrérie patriotique**

Il existe dans Paris un certain nombre de citoyens intègres, fermes et généreux; il en existe un beaucoup plus grand nombre d'honnêtes mais bornés, mais faibles et qui ne demandent que d'être bien conduits pour bien aller. Isolés, ces citoyens sont sans forces, sans influence.

Réunis, ils se feraient écouter, leur vœu serait pris en considération et ils deviendraient d'autant plus puissants pour faire le bien, qu'ils serviraient de guides à la masse du peuple. On sait combien l'union des membres de l'Etat fait ombrage au ministère et quels artifices il emploie pour les diviser, s'en rendre maîtres et les tenir sous le joug.

[5] Aujourd'hui que la patrie est plus menacée que jamais par les ennemis de la révolution, aujourd'hui qu'ils forment de tous côtés des conjurations redoutables, qu'ils tiennent des conciliabules nocturnes pour nous tendre des pièges sous mille formes différentes, concerter leurs mesures et assurer la réussite de leurs noirs complots, les amis de la liberté négligeront-ils de se confédérer pour sauver la patrie?

Cette confédération doit avoir pour but d'éventer les pièges des traîtres à l'Etat, de déconcerter leurs manœuvres, de réprimer les coups d'autorité des agents du pouvoir, les malversations des administrateurs, de combattre le despotisme ministériel et judiciaire, de soutenir les faibles, de secourir les indigents, de défendre les opprimés, de s'opposer aux atteintes portées aux droits de l'homme, du citoyen, de la nation et de faire triompher la cause de la vérité, de la justice et de la liberté.

Telle est en Angleterre la société des droits.

Pour se donner une forme constitutionnelle et légale aux yeux mêmes des censeurs prévenus, elle doit commencer par s'affilier au district des Cordeliers, le plus patriotique de ceux de la capitale. Puis elle se choisira des chefs et elle arrêtera un mode prompt et sûr de convocation, afin de pouvoir, au besoin, réclamer en corps les [6] droits de l'homme et du citoyen, faire respecter la loi et triompher la liberté.

Cette confrérie patriotique, la plus importante, la plus noble, la plus glorieuse qui ait jamais été formée, ne doit admettre dans son sein que de bons patriotes, de loyaux citoyens et, afin qu'aucun faux frère ne s'y introduise pour en traverser les louables desseins et afin de maintenir dans toute sa pureté l'esprit de son institution, on ne pourra être reçu comme membre qu'après une information de principes, sentiments, vie et mœurs.

On n'y admettra que des hommes indépendants, point de nobles et de gros bénéficiers, point de pensionnaires royaux, point d'agents aux gages de l'administration, point de créatures de la cour, de robins, de suppôts de la chicane.

L'auteur soumet ce plan à la considération des amis de la patrie, dignes de se mettre à la tête de cette glorieuse association. Quelle que soit la corruption du siècle, il n'augure pas assez mal de ses concitoyens pour craindre qu'il manque des hommes à la liberté, pour désespérer de la chose publique.

### **Notice**

J'apprends avec satisfaction que l'abus criant contre lequel j'ai réclamé dans ma feuille du 7 a été réformé à l'audience du présidial, lors de l'interrogatoire du chevalier de Rutledge et je me [7] flatte que le public ne souffrira pas qu'on lui enlève les fruits de sa victoire. Mais n'est-il pas inconcevable que, tandis que les juges de ce tribunal se rendent à leur devoir, quelques gardes nationaux aient eu la témérité de s'élever contre les applaudissements de l'auditoire. Quoi! les milices bourgeoises ne seraient plus composées de citoyens, de soldats de l'Etat, de défenseurs de leurs frères; l'uniforme en aurait fait des satellites dangereux, toujours prêts à se tourner contre le peuple.

O honte! ô infamie! Je ne veux point pour cette fois nommer ces gardes inconsidérés, dans l'espoir que la réflexion les ramènera à la patrie.

### **Evénement**

Hier soir, il y eut une insurrection à Versailles au sujet de la disette du pain. La garde nationale accourue pour rétablir le calme, n'en put venir à bout. Quelques infortunés ont perdu la vie, deux soldats ont été tués. Berthier, l'odieux Berthier, n'a échappé à la lanterne que par la fuite, de même que le vil Froment, bailli de la ville et l'âme de la municipalité.

[8]

### **Avertissement**

Messieurs les souscripteurs dont l'abonnement finit au numéro 90 de L'Ami du Peuple sont priés de le renouveler promptement, s'ils veulent que le service du journal ne souffre aucune interruption. Il leur revient quelques numéros arriérés qui leur seront délivrés à mesure et ceux qu'ils ont reçus en remplacement ne leur seront comptés pour rien.

On souscrit à Paris, au bureau de l'auteur, n°39 rue de la Vieille-Comédie. Et en province chez tous les maîtres de poste.

Le prix de la souscription d'un trimestre de ce journal, qui paraît chaque jour, est de 12 livres pour Paris et pour la province, franc de port par la poste.

Hôtel de Ville de Paris. Comité de police.

Permis à la poste de faire circuler le journal rédigé par M.MARAT, intitulé: le Publiciste Parisien.

Au comité de police, ce 8 septembre 1789.

Signés BROUSSONET, LERASLE, LEROUX, MONDE.

De l'imprimerie de M.MARAT, rue de l'Ancienne-Comédie n°39

---

[1]

N° 93  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du dimanche 10 janvier 1790**

*Arrêté sur les limites des comités - Très longs débats sur l'affaire de la chambre des vacations de Rennes - Complot d'enlever l'Ami du Peuple - Réclamation de l'Ami du Peuple contre l'indigne conduite du Châtelet - Arrêté du district des Cordeliers en faveur de l'Ami du Peuple*

**ASSEMBLEE NATIONALE**  
**Séances du samedi 9 janvier**

Le comité de constitution a proposé de décréter que, mercredi 13 janvier ou telle autre époque que l'Assemblée indiquera, les députés de [2] chaque département seront tenus de présenter un état signé de leurs limites respectives, faute de quoi le comité de constitution sera autorisé à en tracer lui-même les limites, et la démarcation qu'il aura faite tiendra. Proposition qui a été décrétée et le délai fixé à mercredi.

Le comité a proposé ensuite de décréter que les députés de chaque département seront tenus de se procurer deux exemplaires des cartes de leur département, du nombre de celles tracées par l'Académie, de fixer leurs limites respectives sur ces cartes et de signer les deux exemplaires dont un leur sera remis et l'autre restera au comité et sera déposé ensuite aux archives de l'Assemblée. Proposition qui a aussi été adoptée.

On est venu à la discussion sur l'affaire de la chambre des vacations du parlement de Bretagne. Le vicomte de Mirabeau s'est efforcé de les disculper. M.Chapelier leur a fait des reproches mérités.

Plusieurs autres membres ont parlé pour et contre la conduite de la chambre, du nombre desquels sont MM.de Fonderville, Barnave, le comte de Mirabeau, etc. Après d'éternels débats, la discussion a été renvoyée à lundi. Jamais séance ne fut plus stérile.

[3]

**Complot d'enlever l'Ami du Peuple**

C'est la voix publique que le sieur Aubry, aide-major de la garde nationale soldée du district de Saint-Etienne-du-Mont, a été commis chez Henry, inspecteur de police. J'ai même des témoignages par écrit de quelques citoyens honnêtes qui déclarent l'avoir connu dans le métier.

Alarmé de voir des hommes de cette espèce<sup>1</sup> commander les bataillons de la patrie, j'ai porté devant le public mes douloureuses réclamations.

---

<sup>1</sup> Il y a de quoi frémir, de voir la composition de la garde nationale soldée et non soldée. C'est la voix publique que tous les anciens espions de la police y ont pris parti; et il est constant qu'on y compte des valets du maréchal de Broglie, des fils d'ex-ministres, des aristocrates gangrenés.

Le sieur Aubry n'a pas trouvé la leçon de son goût mais, au lieu de se plaindre hautement à moi et d'exiger réparation après avoir prouvé son innocence, comme aurait fait un homme franc du collier, il s'est fait accompagner d'un gros compère à la face rubiconde, couvert de l'habit national et que j'ai soupçonné, à son insolence, confrère du sieur Aubry. Ces particuliers, qui n'étaient connus [4] que de la personne qui est à la tête de mon bureau, se sont présentés chez moi mercredi soir pour demander le numéro du jour. On n'a pu les satisfaire. Le compère a insisté. Surpris de son entêtement, je lui ai fait observer qu'il n'était pas en place et il s'est retiré en me menaçant tandis que son camarade n'a pas soufflé. Il peut crier à la calomnie, cette étrange conduite ne sera pas interprétée à son avantage. J'avais oublié le sieur Aubry, lorsqu'un bon citoyen vint m'avertir qu'un nombreux détachement allait m'enlever. Je passai chez un voisin et vingt minutes après, je vis d'une croisée toute l'expédition.

A onze heures et demie s'avancèrent au petit pas dans la rue de l'Ancienne-Comédie, par celle Saint-André, plusieurs détachements de huit hommes, très peu éloignés. Après les mots de l'ordre donnés à l'officier qui commandait le corps de garde qui est à ma porte, ces détachements s'y rassemblèrent; et lorsque le dernier fut arrivé, ils en sortirent, se firent ouvrir la porte cochère, se répandirent dans la cour en silence et sur la pointe des pieds et se présentèrent à la porte de mon appartement qu'ils trouvèrent fermée. Puis ils descendirent à mon imprimerie, demandèrent à mes ouvriers où j'étais, prirent des renseignements sur ma personne, sur les endroits où je pouvais me trouver et enlevèrent plusieurs exemplaires de mon journal et d'une dénonciation en [5] règle contre le ministre des Finances, prête à paraître. Ils avaient certainement à leur tête quelque espion bien au fait des personnes qui sont à mon service et des chambres qu'elles habitent. En montant l'escalier jusqu'au grenier, ils arrivèrent à la porte de ma retraite et je les aperçus par le trou de la serrure. Ensuite ils entrèrent dans plusieurs pièces, firent d'exactes mais d'inutiles recherches et redescendirent dans la cour. Une demoiselle qui se trouvait chez le portier leur dit que j'étais sans doute dans mon ancien appartement, rue du Vieux-Colombier. Ils s'y rendirent tous à la fois, sans laisser un seul homme en arrière. Dès qu'ils furent éloignés, je descendis dans la cour et j'appris qu'ils avaient présenté au corps de garde un décret du Châtelet portant l'ordre de m'enlever partout où je serais. Cet ordre était écrit sur un chiffon de papier non timbré. Je quittai la maison et j'allai chercher un asile chez un ami de coeur. Le lendemain matin, plusieurs témoins dignes de foi vinrent m'avertir de ce qui s'était passé rue du Vieux-Colombier. Ils avaient forcé la portière de leur ouvrir mon appartement. Fâchés de ne rien trouver, on les a entendu dire: ce B... nous l'aurons mort ou vif. On en a même reconnu quelques-uns du district de Saint-Etienne-du-Mont. Voilà le fil du labyrinthe. Je ferai entendre plusieurs témoins et l'instruction de la procédure servira sans doute à découvrir les auteurs de cet affreux complot [6]

### **Réclamation de l'Ami du Peuple**

Je n'ai jamais reconnu le Châtelet de Paris pour tribunal d'Etat et je ne le reconnâtrai de ma vie, composé, comme il l'est, d'hommes en qui les bons citoyens ne peuvent prendre aucune confiance.

Ce qui se passe sous nos yeux dans l'instruction des procédures des criminels de lèse-nation en est une preuve bien frappante. Mais quand ces raisons victorieuses n'existeraient pas, j'ai le droit de le récuser pour juge par cela seul qu'il ne peut point être juge dans sa propre cause. Car j'ai attaqué et j'attaque sans cesse les abus criants de la manière dont il administre la justice, faisant même la réserve formelle de le dénoncer comme indigne d'exercer les nobles fonctions de juge.

Ainsi, tout ce qu'il pourrait entreprendre contre moi ne peut être considéré que comme des actes de vengeance personnelle, des coups d'autorité arbitraire, des actes de tyrannie.

En conséquence, je proteste contre ses iniques décrets, j'en appelle à la nation, à l'Assemblée nationale et à mon district, dont l'énergie est bien connue.

Il ne souffrira point qu'un citoyen intact soit immolé dans un cachot [7] pour prix de son zèle à défendre les droits du peuple, la cause des innocents opprimés.

Sur ma réclamation, ce district patriotique va prendre un arrêté portant qu'aucun décret du Châtelet ou de quelque autre branche du pouvoir exécutif puisse être exécuté sans avoir été communiqué au président assisté de quatre commissaires, ce qui enlèvera aux agents tyranniques du pouvoir la commodité de profiter de la nuit pour consommer leurs œuvres de ténèbres. Espérons que les autres districts se feront un devoir d'imiter cet exemple glorieux.

### **Avertissement**

Le pauvre Ami du Peuple est si excédé de fatigues, de soucis, de veilles, qu'il n'a pas la force de soigner son travail. Il demande grâce à ses lecteurs, s'il leur présente aujourd'hui un numéro qui n'est digne de leur être offert que par la pureté de son zèle et l'intégrité de ses sentiments.

**[8]**  
Messieurs les souscripteurs dont l'abonnement finit au numéro 90 de L'Ami du Peuple sont priés de le renouveler promptement, s'ils veulent que le service du journal ne souffre aucune interruption. Il leur revient quelques numéros arriérés qui leur seront délivrés à mesure et ceux qu'ils ont reçus en remplacement ne leur seront comptés pour rien.

On souscrit à Paris, au bureau de l'auteur, n°39 rue de la Vieille-Comédie. Et en province chez tous les libraires et maîtres de poste.

Le prix de la souscription d'un trimestre de ce journal, qui paraît chaque jour, est de 12 livres pour Paris et pour la province, franc de port par la poste.

Hôtel de Ville de Paris. Comité de police.

Permis à la poste de faire circuler le journal rédigé par M.MARAT, intitulé: le Publiciste Parisien.

Au comité de police, ce 8 septembre 1789.

Signés BROUSSONET, LERASLE, LEROUX, MONDE.

De l'imprimerie de M.MARAT, rue de l'Ancienne-Comédie n°39  
-----

**JANVIER 1790**

**DE L'IMPRIMERIE DE MARAT, RUE DE L'ANCIENNE-COMEDIE N°39**

**[1]**

**N° 94**

**L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du lundi 11 janvier 1790**

### **Motifs pressants de refondre le Châtelet ou de l'abolir totalement**

Ce qui m'arrive aujourd'hui avec le Châtelet de Paris n'est pas l'effet du hasard mais la suite d'un plan de combinaisons particulières et des occasions que les circonstances m'ont offertes d'attaquer avec succès ce tribunal gothique, indigne de la confiance de la nation et de faire sentir la nécessité pressante d'en réformer les abus criants ou de l'abolir tout à fait s'il est incorrigible.

Je le dis avec douleur. Tous nos établissements [2] politiques se ressentent de la fausseté de nos idées, de la bassesse de nos préjugés et de l'affreuse corruption de nos mœurs. Nos tribunaux, dont la vérité devrait seule approcher, où l'innocence devrait toujours avoir un asile et où la justice aurait dû établir son empire, ne sont que les antres ténébreux de la chicane, où le mensonge, l'astuce, le parjure triomphent tour à tour, où l'avarice, la cupidité, la vénalité et l'oppression règnent à la fois. Dans un siècle aussi dépravé, il suffit que les magistratures soient vénales, pour sentir ce que doivent être ceux qui les possèdent. La plupart, fils de parvenus, enrichis par l'intrigue, le commerce, la maltote ou les affaires, n'ont pour tout mérite qu'arrogance, suffisance, présomption, fatuité, morgue, insolence... fruits de leur mauvaise éducation et de l'exemple contagieux des vices de leurs pères. Aussi le pouvoir de l'or, de la beauté, du crédit, du compéage est-il fameux dans l'histoire du palais. Et comme une place dans la robe n'est guère réputée aujourd'hui qu'un moyen de faire fortune, de se soustraire aux charges de l'Etat et d'être injuste impunément, la vénalité, l'usure et tous les vices qui déshonorent la nature humaine siègent-ils trop souvent avec les juges sur les fleurs de lys.

La chose du monde la plus importante au bonheur [3] de la société et la plus digne de nos respects, serait sans contredit un tribunal ami de la concorde et consacré à la justice. Mais pour former ce tribunal, il faut des hommes éclairés, intègres et incorruptibles.

Si ces vertus sont si nécessaires dans les affaires privées, à plus forte raison dans les affaires publiques d'où dépendent la liberté et la félicité des peuples.

En proie aux convulsions de l'anarchie et en butte à des machinations toujours renaissantes, il nous restait un moyen sûr de sauver la France: l'érection d'un vrai tribunal d'Etat. Sûrs de ne plus échapper à leur juste châtement et retenus par la crainte, nos ennemis se seraient soumis à un nouvel ordre des choses qu'ils ne pouvaient plus empêcher et, forcés de ne plus conspirer contre la patrie, ils auraient pris le parti d'en devenir des enfants.

Aussi n'ai-je cessé de presser l'Assemblée nationale de composer un tribunal d'Etat de citoyens indépendants, éclairés et vertueux. Je ne rappellerai point ici les efforts redoublés du cabinet et de la faction aristocratique pour écarter cette demande. On sent trop que, pour aller à leur but, sauver les coupables auteurs de nos maux, les conjurés, les traîtres à la patrie et étouffer la liberté dans son berceau, il leur fallait des juges ennemis de la révolution.

L'idée des vices d'organisation [4] du Châtelet jeta l'effroi dans mon âme, lorsque je lui vis attribuer le pouvoir de connaître des crimes de lèse-nation.

A peine nommé, ce tribunal critique qui n'était plus rien et dont les membres étaient réduits à végéter dans l'obscurité ou à intriguer dans des districts, reprit ses anciens errements. Et bientôt la partialité la plus révoltante, les maximes d'oppression, les bas artifices éclatèrent dans l'instruction des causes d'Etat portées devant lui.

Alarmé des efforts que je faisais pour ouvrir sur lui les yeux de la nation, il s'est prévalu des apprêts de la conspiration du 4 octobre pour m'accabler. Et s'érigeant en juge dans sa propre querelle, il a décerné contre moi un décret de prise de corps qu'il a été forcé de cacher mais qu'il aurait mis à exécution, si la fortune se fût déclarée pour nos ennemis. J'étais perdu sans ressource si le 6 octobre n'avait remis la victoire dans nos mains. Que dis-je? sacrifié à l'aveugle fureur des ennemis publics en dépit de la victoire, je tombais sous les coups des nombreux assassins qui assaillirent, deux jours après, la porte de la maison que j'habitais, si la gardienne avait eu l'imprudence de l'ouvrir. Ce coup d'autorité, qui alarmait mes amis, m'inquiétait assez peu.



Les tyrans sont bien faibles quand ils ne peuvent plus agir dans les ténèbres et qu'ils attaquent des hommes de cœur [5] qui sont en liberté et qui savent juger l'opinion publique, la soulever, la faire valoir. Tant que le Châtelet n'aurait pas d'autres armes contre moi, j'étais sûr de l'accabler à mon tour. Et pour triompher, tout le secret consistait à dévoiler au grand jour ses noirs attentats.

Mais il avait un prétexte dont il pouvait abuser et dont l'ignorance du public pouvait justifier l'abus. Une méprise innocente, faite sur la foi d'un opprimé, avait autorisé une plainte contre moi. Elle fut suivie d'un décret d'ajournement personnel, signifié à mon domicile. Et quoique je n'eusse point paru, il ne fut point changé en décret de prise de corps suivant la coutume. On répondit même au procureur chargé de prendre des renseignements au greffe que je pourrais paraître quand je le voudrais, piège adroit tendu par mes ennemis pour m'enlacer dans leurs filets. Car je continuais à écrire avec force et il leur importait d'enchaîner ma plume.

Les changements arrivés dans l'administration municipale et surtout le jeu des petites passions humaines avaient rendu l'assemblée des représentants moins dociles aux vues du bureau. Le nombre des partisans du ministre favori commençait aussi à diminuer et les plus fanatiques n'avaient pu rendre suspecte la pureté de mes intentions. Je venais d'être dénoncé au comité des recherches comme un homme suspect. Mon renvoi, aussi prompt qu'honorable, [6] imposa silence à la calomnie. L'affaire de M. de Joly était civilisée; il n'avait plus d'action contre moi: j'avais rempli à son égard les devoirs d'un homme délicat qui s'est mépris et j'avais été invité moi-même à la terminer. On m'avait promis désistement de la plainte, annuellement du décret et publication de la conciliation dans les feuilles du jour. Enfin, j'étais oublié du Châtelet qui n'avait aucun intérêt de suivre l'affaire. Peut-être même ne voyait-il pas de mauvais œil que je continuais d'attaquer l'administration municipale. Le moyen de prêter d'autres sentiments aux agents de l'ancien régime à l'égard des agents du régime nouveau?

Cependant la manière de procéder du Châtelet dans l'instruction des accusés de crimes de lèse-nation avait justifié mes craintes et ma conscience me pressait d'en dévoiler les abus. Connaissant trop bien l'esprit de ce tribunal, le caractère des chefs et les maximes de ses membres pour m'abandonner à leur foi, avant de m'élever contre eux, je résolus d'arracher de leur main une arme meurtrière dont ils n'auraient pas manqué de se servir contre moi.

Et sacrifiant au salut de la patrie ma résolution de ne jamais reconnaître le Châtelet pour tribunal d'Etat, je parus au greffe pour faire tomber le décret.

Déjà je travaillai avec sécurité à la dénonciation publique des abus révoltants de l'instruction [7] de la procédure des crimes d'Etat; je fis plus: rappelai les dangers qu'il y avait à continuer d'attribuer à ce tribunal la connaissance de ces crimes, je sollicitai sa destitution.

Les choses en étaient à ce point, lorsque le Châtelet, ne consultant qu'une aveugle passion, viola mon asile au mépris de toutes les lois et sans aucun autre motif qu'un désir de vengeance, se porta à un attentat dont l'histoire des tyrans offre à peine d'exemple. Il envoya, dans la nuit, pour m'enlever, un nombreux détachement de soldats<sup>1</sup>, accompagnés d'alguzils et d'un huissier porteur du décret.

---

<sup>1</sup> Ils étaient au nombre de 40 à 50, tant grenadiers que chasseurs; le décret était signé Thory, l'huissier s'appelle Fayel, satellite consommé dans les ruses de son métier. L'honnête homme, pour consommer une lâche trahison, s'introduisit seul dans l'hôtel, demanda au portier à me parler, afin de me donner un avis important, celui de me mettre en sûreté contre un enlèvement. La soldatesque l'attendait à la porte et se précipita dans la cour lorsqu'il l'ouvrit en feignant de se retirer. Je me fais un devoir de le nommer. Il est bon qu'il soit bien connu.

Oublions cet indigne abus d'autorité qui seul suffirait pour rendre le Châtelet l'objet de l'exécration publique et ne songeons plus qu'à mettre sous les yeux du lecteur les raisons pressantes qui doivent restreindre au civil tout au plus la juridiction de ce tribunal.

**[8]** Sa composition est extrêmement vicieuse.

C'est un corps qui a vieilli sous le despotisme, dont il a sucé les maximes avec le lait. Comment ne serait-il pas l'ennemi secret de la révolution? Il ne peut que perdre son influence sous le règne de la liberté. Comment ne chercherait-il pas à s'y opposer de toutes ses forces?

Dans les affaires où il a quelque part, l'égoïsme le porte à l'injustice avec d'autant plus de violence qu'il est sûr de l'impunité. Or, à peine en est-il quelques-unes avec lesquelles il n'ait quelque rapport indirect.

Dans les affaires qui ne le touchent point particulièrement, il se regarde comme le vengeur des lois et il s'abandonne à une aveugle partialité. "Si on m'accusait d'avoir volé les tours de Notre-Dame, je commencerais par chercher mon salut dans la fuite", disait un homme qui connaissait bien nos tribunaux. C'est la plus affreuse satire qu'on puisse faire de leur aveugle fureur.

L'esprit de ce corps est tyrannique. Mille et mille abus d'autorité en fournissent la preuve, s'il était possible d'élever là-dessus le moindre doute.

Ces traits n'ont jamais mieux percé que dans l'instruction de la procédure des crimes de lèse-nation.

Déjà le public indigné, témoin de ces petites manœuvres, murmure tout haut; il craint avec fondement de voir échapper au glaive de la justice ses coupables ennemis; il craint de voir absous et blanchis les scélérats qui ont machiné sa ruine.

De l'imprimerie de M.MARAT, rue de l'Ancienne-Comédie n°39

---

[1]

N° 95  
**L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du mardi 12 janvier 1790**

*Requête de l'Ami du Peuple à l'Assemblée nationale - Lettre de l'Ami du Peuple à M.de La Fayette - Lettre à l'Ami du Peuple - Nouvelle scandaleuse*

**Requête de l'Ami du Peuple à l'Assemblée nationale**

Messieurs,

Jean-Paul Marat, docteur en médecine, citoyen du district des Cordeliers et auteur d'un écrit patriotique intitulé *L'Ami du Peuple*, a l'honneur de vous représenter qu'au milieu de la nuit du 9 [2] de ce mois, le Châtelet de Paris, aveuglé par le désir d'une basse vengeance, se faisant juge dans sa propre cause et abusant d'une manière criminelle des fonctions d'un saint ministère pour étouffer des vérités qu'il redoute et opprimer le citoyen courageux qui le surveille, s'est porté contre lui au plus lâche des attentats, en chargeant une nombreuse soldatesque de l'arracher de ses foyers et de l'enlever à main armée partout où il serait. Cet indigne attentat contre un citoyen irréprochable, qui s'est dévoué pour le salut du peuple et qui depuis cinq mois poursuit sans relâche les ennemis de la patrie, a été commis à l'ombre d'un décret inique que la pudeur ou la conscience de la partie plaignante avaient condamné à l'oubli et que la haine du Châtelet a fait revivre au mépris de toutes les lois, le requérant s'étant présenté au greffe pour le faire lever.

L'exposant, Messieurs, ne voyant plus dans les membres de ce tribunal injuste que des ennemis<sup>1</sup> acharnés à le perdre, les récuse pour juges, proteste contre tout acte d'autorité émané d'eux, les dénonce devant vous comme de coupables [3] prévaricateurs et se met sous votre sauvegarde. Pères de la patrie, vengeurs des lois et protecteurs des opprimés, vous justifierez ces titres glorieux par votre zèle à faire triompher la justice et vous ne souffrirez point que l'Ami du Peuple soit martyr de la liberté.

**Lettre de l'Ami du Peuple au marquis de La Fayette,  
commandant général de la milice nationale parisienne, en date du 10 janvier 1790**

La nuit dernière, sur les onze heures et demie, quarante à cinquante hommes, tant grenadiers que chasseurs, accompagnés de deux alguazils de robe courte et d'un huissier, ont environné la maison que j'habite pour m'enlever arbitrairement à main armée, après s'être adressés au corps de garde attenant, pour avoir main-forte. Quand l'Ami du Peuple serait l'aîné des cyclopes qui escaladèrent le ciel, la troupe la plus lâche eût été moins nombreuse. Comment de braves militaires ne meurent-ils pas de honte d'avoir joué un pareil rôle?

A moins qu'ils ne s'attendissent à trouver de la résistance de la part du corps de garde voisin, ce qui serait infailliblement arrivé si l'officier de garde eût été mieux au fait de ses droits. Affront que le vigoureux district des Cordeliers prendra bien sûrement en considération.

---

<sup>1</sup> S'ils avaient quelque pudeur, ils se seraient empressés de se récuser eux-mêmes dès l'instant où j'ai attaqué leur manière insidieuse d'instruire la procédure des crimes de lèse-nation.

Quant à moi, je suis trop jaloux de l'honneur [4] du bataillon de Saint-Etienne-du-Mont, ce jour-là de garde au Châtelet, pour ne pas le venger des soupçons injurieux qu'en ont conçus une foule de bons citoyens. Je désirerais seulement que ces braves militaires n'oubliassent pas qu'étant les soldats de la patrie ils ne doivent jamais prêter leurs bras pour opprimer ses défenseurs.

Les gardes nationaux sont trop fidèles à leur honneur pour laisser révoquer en doute leur patriotisme et vous, Monsieur, sur qui repose la confiance de la nation, vous ne pouvez mieux y répondre qu'en leur inculquant ces sentiments généreux.

Il me reste une observation bien sérieuse à vous faire et dont personne n'est mieux fait que vous pour sentir tout le poids. C'est que le détachement nombreux chargé de violer mon asile et de m'arracher de mes foyers a été envoyé par le Châtelet. Si ce tribunal peut impunément faire marcher, sans votre attache, les soldats de la patrie pour opprimer les citoyens et les charger de la vengeance de sa querelle, qui l'empêchera de déployer les forces nationales contre le public? Que deviennent alors vos fonctions de commandant général? Et que pensera la nation qui vous regarde comme son vengeur? Un pareil abus tendrait à faire passer les forces nationales dans les mains de nos ennemis, à tourner les citoyens contre les citoyens, à allumer la guerre civile et [5] à écraser la liberté publique par ses propres défenseurs.

Je vous requiers, Monsieur, de prendre les mesures les plus promptes et les plus efficaces pour réprimer cet abus alarmant et défendre que dans la suite aucune expédition militaire ne puisse se faire sans votre visa, seul moyen d'empêcher les malheurs terribles qui résulteraient infailliblement de cette usurpation de pouvoir.

Permettez-moi de vous renouveler ici mes craintes au sujet des innovations faites dans l'organisation de la milice nationale parisienne. On a choisi, pour attenter à ma liberté, des grenadiers et des chasseurs, deux corps qui ont affiché des distinctions humiliantes pour les autres soldats et qu'on ne s'est peut-être efforcé de former que pour diviser les citoyens.

C'est vous, Monsieur, qui, sans vous en douter, avez favorisé cette fatale division, par un avertissement publié dans les papiers publics. Je laisse à votre prudence le choix des moyens d'arrêter les progrès du mal à sa naissance et de justifier aux yeux de la nation la sincérité des sentiments patriotiques dont vous faites profession.

### **Lettre à l'auteur**

Paris, 11 janvier 1790

Je commence par vous prévenir, Monsieur, que je hais les opinions exagérées et qu'à mes yeux [6] la délation ne sera jamais une action vertueuse. Mais je crois que dans un Etat qui veut être libre, que dans un moment où les anciennes lois se taisent et les nouvelles ne se font pas encore entendre, l'accusation publique est le devoir de tout citoyen. On vient d'afficher, à l'entrée de l'Assemblée nationale, toute l'effronterie du mépris le plus audacieux pour le peuple. Les deux grandes tribunes destinées au public contiennent chacune environ deux cents personnes. Aujourd'hui que la séance doit être si importante, un pareil nombre de citoyens, arrivés depuis cinq heures du matin jusqu'à sept, attendait, dans la cour du Manège, l'ouverture de la tribune située de ce côté.

Tous, divisés en rangs de deux personnes chacun, formaient une longue file et attendaient avec ordre l'ouverture de la salle. Cependant la centième personne n'a pas pu entrer, la moitié des places ayant été accaparée par des gens frauduleusement introduits. M.de Gouvion, qui commandait dans l'intérieur, s'est alors présenté pour dire d'un ton plus que militaire: Sortez, il n'y a plus de place et, si vous en doutez, que quelqu'un de vous y vienne voir.

Publiez ces faits, Monsieur. Et sur ma foi, indiquez-en les preuves. Ils ont pour témoins M.le duc d'Aumont, qui en a été scandalisé, des gens domiciliés, dont j'ai les adresses, tout le public, dont une partie s'est vue la dupe de cet insolent stratagème, et l'Assemblée nationale [7] elle-même qui a déclaré, par la bouche de son président, que jamais semblable attentat ne serait renouvelé.

Permettez, Monsieur, que je me place au nombre de vos vrais amis, qui sont étonnés de votre courage et craignent pour vous les dangers qu'il vous fait courir.

*Signé, Pichois*

### **Nouvelle scandaleuse**

Jeudi 7 de ce mois, entre une et deux heures après midi, le sieur Boucher d'Argis, conseiller au Châtelet, a fait arrêter près le palais le nommé Claude Bourelat, vieillard colporteur, pour avoir crié le numéro 90 de L'Ami du Peuple. Croirait-on qu'oubliant la dignité de ses fonctions, ce juge se soit abaissé à celles de satellite, en allant lui-même chercher la garde et faisant conduire cet infortuné sexagénaire au comité de police du district de Saint-Barthélémy. Il y a été fouillé et dépouillé de tous ses papiers<sup>1</sup>, quoiqu'aucun ne fût défendu, puis conduit à l'hôtel de la Force, où il a été détenu tyranniquement trois jours.

Enlever une feuille dont l'auteur et [8] l'imprimeur se nomment, une feuille qui se distribue chaque jour avec la plus grande publicité, une feuille que l'administration municipale a été obligée de restituer, une feuille enfin destinée à veiller au salut du peuple, puis jeter en prison des indigents forcés de la colporter pour vivre, c'est attenter à la fois contre la propriété, la liberté individuelle, la sûreté publique. Attentat qui réduit les infortunées victimes à périr de misère ou à devenir brigands pour vivre, attentat contre lequel je ne cesserai de m'élever.

Comment les gardes nationaux, que l'amour de leurs concitoyens et de la patrie, que les sentiments de justice et d'honneur qui sont dans leur âme doivent toujours guider, prêtent-ils leurs bras à un ministère d'oppression? Qu'ils le lisent cet écrit qu'on leur ordonne d'enlever, ils n'y trouveront que le plus pur amour de la vérité, de la justice, et l'amour le plus pur de l'humanité et de la liberté.

De l'imprimerie de M.MARAT, rue de l'Ancienne-Comédie n°39

-----

---

<sup>1</sup> Quatre *Révolutions de Paris*, plusieurs exemplaires de l'Assemblée nationale et trois du numéro de *L'Ami du Peuple* formaient la collection de ses papiers, montant à 4 livres quelques sols toute la fortune de ce malheureux.

[1]

N° 96  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du mercredi 13 janvier 1790**

*Don patriotique d'un étranger qui demande l'honneur de devenir citoyen français - Arrêté de l'Assemblée sur la chambre des vacations de Rennes - Avis important - Lettre à l'Ami du Peuple - Profession de foi de l'Ami du Peuple à la garde nationale*

**ASSEMBLEE NATIONALE  
Séances du lundi 11 janvier**

Dans l'annonce des dons patriotiques est celui d'un citoyen de la ville de Constance en Suisse. Pénétré de joie d'avoir vu poindre en France [2] l'aurore de {la} liberté et se regardant dès cette époque mémorable comme citoyen français, il offre 6.000 livres à la patrie dont il veut devenir l'un des fils adoptifs, par la naturalisation. L'Assemblée, ayant accepté son offrande, lui a donné acte de sa demande des lettres de naturalité; mais avant d'y faire droit, elle a chargé le comité de constitution de présenter incessamment un projet de règlement sur cette branche de droit public qui va devenir plus intéressante que jamais.

Nous observons ici avec joie qu'une constitution libre deviendra pour la France une source intarissable de biens. Réunis à la beauté du climat, à la fécondité du sol, à la douceur du commerce de ses habitants, les charmes de la liberté attireront bientôt parmi nous une foule d'étrangers, avec leurs talents, leurs arts, leurs fortunes. Ajoutons avec leurs vertus, car il n'y a que les cœurs honnêtes, les âmes élevées qui se passionnent pour la liberté.

Ainsi nous verrons accourir de tous côtés, et surtout de la Suisse, de l'Angleterre, de l'Ecosse, de l'Irlande, des essaims d'hommes libres. Les alliances que nous contractons avec eux et l'exemple de leurs vertus fixeront la mobilité de notre caractère, ils nous donneront des lumières et des mœurs. Achevons de rompre nos fers, couronnons notre ouvrage. Les beaux jours d'Athènes et de Rome reviendront parmi nous, nous serons au comble du bonheur et tous les [3] autres peuples de la terre envieront notre sort.

L'affaire de la chambre des vacations de Rennes a été reprise. A la demande de plusieurs membres, l'Assemblée a décidé qu'elle prononcerait sans désespérer.

De longues et vives discussions ont rempli la séance. M.de Cazalès s'est attaché à disculper ces magistrats d'avoir méconnu la loi qu'ils étaient chargés de faire exécuter. MM.de Serand, le vicomte de Mirabeau et surtout l'abbé Maury ont déployé toutes les ressources de leur loquacité pour combler d'éloges les magistrats bretons. Le dernier a poussé l'insolence jusqu'à leur voter des couronnes civiques.

M.Barère de Vieuzac et M.Fermond, présentant l'affaire dans son vrai jour, ont démontré qu'on ne doit pas continuer aux magistrats réfractaires des pouvoirs qu'ils ne reconnaissent ne devoir et ne vouloir pas exercer, et ont conclu qu'il est indispensable de les renvoyer au pouvoir exécutif, qui recevra leur démission.

A ces arguments irrésistibles, M.Lanjuinais en a ajouté un si lumineux qu'il suffirait seul pour décider la question: c'est que le parlement de Rennes n'a jamais douté de la puissance législative suprême des Etats Généraux ou Assemblée nationale de France. Il l'a souvent invoquée, jusqu'à 1789, pour la contester aux Etats particuliers [4] de Bretagne, qu'il considérait comme simple assemblée administrative. Exemple frappant de l'astuce et de la perfidie des robins aristocrates.

Enfin la motion de M.de Clermont-Tonnerre, modifiée par les amendements de Messieurs Camus et Chapelier, a produit l'arrêté qui suit:

"L'Assemblée nationale improuvant la conduite des magistrats de la chambre des vacations du parlement de Rennes et les raisons qu'ils ont alléguées pour leur justification, Déclare que leur résistance à la loi les rend inhabiles à remplir aucune fonction de citoyens actifs jusqu'à ce que, sur leur requête présentée au corps législatif, ils aient été admis à prêter le serment de fidélité à la constitution décrété par l'Assemblée nationale et accepté par le roi.

En exécution du présent arrêté, l'Assemblée nationale ordonne que lesdits magistrats seront mandés à la barre de l'Assemblée, pour l'entendre par l'organe de M.le président."

### **Avis important**

On sait que les citoyens du faubourg Saint-Antoine se sont emparés, au commencement de juillet, des bagages du régiment de Nassau, qui avançait en veste et par pelotons vers la capitale pour la surprendre par trahison, sous le vieil [5] uniforme des gardes françaises ou se joindre aux troupes qui devaient la livrer au pillage, au fer et au feu. Ces braves citoyens, toujours prêts à se montrer pour le salut de la patrie et toujours calomniés comme des boutefeux par ses lâches ennemis, ont pris la généreuse résolution de se dessaisir de ces effets, évalués à 60.000 livres et de les offrir en don patriotique à l'Assemblée nationale, malgré que la plupart d'entre eux soient réduits à la plus affreuse détresse par la suspension des travaux et la ruine du commerce, malgré qu'un grand nombre d'entre eux manquent de pain. Trait de patriotisme si rare qu'il eût honoré les Romains dans les plus beaux jours de la république et qui contraste merveilleusement avec l'âpre ténacité du clergé, la rapacité de la noblesse, la cupidité des aristocrates qui remplissent les districts et le luxe scandaleux des administrateurs municipaux.

Parmi les effets du régiment de Nassau se trouve un grand nombre de lettres écrites en allemand; elles forment une correspondance suivie entre les chefs du régiment, le maréchal de Broglie et les ministres. On sent bien de quel prix doivent être, dans les conjonctures actuelles, des pièces aussi importantes. Comme les districts du faubourg Saint-Antoine ont à leur tête beaucoup d'aristocrates, les citoyens de ces districts doivent bien se garder de se dessaisir de ces lettres précieuses.

[6] Ce qu'ils ont à faire de mieux, c'est de choisir incessamment parmi eux une douzaine de commissaires d'une intégrité reconnue auxquels se joindront quelques membres des comités de police de leurs districts et de les charger formellement de faire, le jour même, le dépôt de ces lettres dans le district des Cordeliers dont les sentiments invariables de patriotisme sont connus; et cela à l'effet de les traduire et d'en prendre des copies qui seront communiquées aux comités des recherches national et municipal, de même qu'à tous les districts de Paris.

C'est le seul moyen de ne pas courir les risques que ces pièces inappréciables soient soustraites à la connaissance du public, de porter le flambeau dans les machinations des ennemis de l'Etat, d'en connaître les acteurs et de les amener à expier leurs crimes sur l'échafaud.

## Lettre à l'Ami du Peuple

Paris, ce 11 janvier

Les vrais patriotes, Monsieur, frissonnent à l'idée des dangers que vous courez.

Au nom du ciel, prenez toutes les précautions possibles pour que vous ne leur soyez pas enlevé. Il se trame d'affreuses perfidies contre vous; on court de boutique en boutique pour débiter que vous êtes un aristocrate et que vous insultez la garde nationale [7] dans votre journal.

Les bons citoyens qui la composent se laisseraient-ils tromper par les mauvais sujets qui s'y sont introduits? Les traîtres à la patrie ont inventé ces calomnies pour détourner les yeux de dessus leurs complots. Je vous en conjure encore une fois, conservez-vous pour le bonheur de vos infortunés concitoyens que vous défendez si courageusement.

## Réponse de l'Ami du Peuple

Chaque jour, je reçois une multitude de lettres, rédigées à peu près dans les mêmes termes. Pénétré des témoignages d'intérêt que je reçois de tant de bons patriotes, je leur offre les sentiments de ma reconnaissance et les supplie d'être sans inquiétude sur mon sort. Je suis sous la sauvegarde de mes concitoyens et spécialement du district des Cordeliers, dont le nom seul fait trembler nos lâches ennemis.

Le moyen qu'ils emploient pour empêcher que je ne continue à les démasquer, à éventer leurs pièges, à dévoiler leurs complots, est de me rendre suspect aux bons citoyens qui ne lisent pas ma feuille. Leur projet de me faire passer pour aristocrate est digne des petites maisons. Il suffit de parler de l'Ami du Peuple aux prélats, aux courtisans, aux ministres, aux parlementaires, aux gens de robe, aux administrateurs municipaux et notamment aux vicomtes de Virieu, de Noailles, de Mirabeau, à l'évêque de Châlons, à MM.Hébrard et Malouet, au maire, au lieutenant de maire Vauvilliers, au lieutenant criminel Bachois, au sieur Boucher d'Argis et à l'abbé Maury, etc., etc. vous les verrez entrer en fureur. Les plus doux noms qu'ils me donnent sont ceux d'incendiaire, [8] de monstre; montrez-leur ma feuille, elle fera sur eux l'effet de la vue de l'eau sur des enragés. A la tendre amitié qu'ils ont pour moi, jugez si je leur suis vendu. Non, je ne crains pas d'exagérer, les ennemis de la révolution donneraient 10 millions de ma tête, s'ils pouvaient l'acheter en secret.

Quant aux mouvements qu'ils se donnent pour tourner contre moi la garde nationale, ils n'y réussiront pas mieux. Les soldats de la patrie peuvent-ils ignorer qu'ils ne me sont pas moins chers que tous mes autres concitoyens; que ce sont leurs droits et leurs intérêts que je défends avec la cause publique; que c'est pour assurer leur liberté, leur repos, leur bonheur que j'expose ma vie? Ont-ils besoin de m'entendre répéter que je les aime et les estime, que je les crois incapables d'aucune lâcheté, d'aucune bassesse; que si la crainte de les voir divisés entre eux par la vanité et des marques distinctives m'a déterminé à leur dire quelques dures vérités, je remplissais à leur égard le devoir d'un père tendre qui reprend des enfants chéris; que je suis si convaincu de leur amour pour la patrie, de leur fidélité à l'honneur, que je m'abandonnerais sans crainte à leur foi, comme je l'ai fait lorsque j'ai été arrêté à Versailles et à Montmartre.

Enfin que je n'ai pas l'ombre d'humeur contre le détachement qui est venu pour m'enlever la nuit du 8, que je n'attribue cette légèreté qu'à ce qu'ils ignoraient que je suis leur défenseur et que je serai toujours prêt à prendre la cause de ceux d'entre eux qui pourraient être opprimés. Voilà ma profession de foi à leur égard. Qu'ils lisent L'Ami du Peuple, ils verront qu'elle est sincère.



[1]

**N° 97**  
**L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du jeudi 14 janvier 1790**

*Décret sur les fonctions attribuées aux différents juges - Arrêtés sur la division du royaume - Dénonciation de l'Ami du Peuple contre le sieur Boucher d'Argis, accapareur de fonctions publiques, indigne agent de l'autorité et citoyen dangereux*

**ASSEMBLEE NATIONALE**  
**Séance du 12 janvier**

Parmi les adresses dont on a fait lecture à l'ouverture de la séance, il en est une de [2] Saint-Jean-Pied-de-Port, capitale de la Navarre. Quoi qu'en aient pu dire les prétendus Etats du pays, les citoyens de cette ville déclarent adhérer à tous les décrets de l'Assemblée nationale.

On allait passer à l'ordre du jour lorsque M.Dumas, sur la motion renouvelée de M.Goupil de Préfelin, a proposé une rédaction de décret en ces termes:

“L'Assemblée nationale déclare que les juges ordinaires doivent informer de tous crimes, même décréter et interroger tous les accusés, quels que soient les délits et quelle que soit la qualité des prévenus, sauf le renvoi au Châtelet de ceux dont la connaissance leur est particulièrement attribuée.” Ce projet de décret a été accepté.

L'ordre du jour a ramené la discussion sur les contestations relatives à la division du royaume.

L'Assemblée a décidé que le Dauphiné sera divisé en trois départements, de même que la Franche-Comté; que l'Aunis et la Saintonge ne formeront qu'un seul département, comme le Béarn, la Navarre, le pays de Labour et celui de Soule.

M.Desmeunier a fait rapport à l'Assemblée de deux libelles dénoncés par la garde nationale de Cambrai, intitulés l'un, Adresse aux provinces belgiques, par M.Desmeunier, président de l'Assemblée nationale, et l'autre, L'agence des Belges, [3] ne tendant tous deux à rien moins qu'à exciter ces provinces à se soulever.

L'Assemblée croyant qu'il convenait de prendre des mesures pour arrêter ce désordre qui pourrait, à la fin, par ses excès, ruiner la tranquillité publique, a arrêté que le récit de M.Desmeunier, sur le fait des libelles à lui attribués, serait inséré dans le procès-verbal, que le comité de constitution présenterait incessamment un projet de règlement concernant la liberté de la presse et qu'il serait fait une adresse aux provinces pour les prévenir contre toutes ces productions des ennemis de la révolution et du bien public.

M.Dufraisse-Duché a proposé qu'on nommât provisoirement un comité de quatre membres de l'Assemblée, chargés de surveiller tous les journaux, et notamment L'Ami du Peuple et les Révolutions de Paris, mais on a décidé n'y avoir lieu à délibérer.

- J'ai dit, dans le numéro précédent, que la vue de L'Ami du Peuple faisait sur les ennemis de la révolution l'effet de l'eau sur des enragés, ou si l'on veut du Saint-Suaire sur des possédés du diable.

La dénonciation de cet écrit patriotique que vient d'en faire à l'Assemblée nationale un aristocrate fieffé en est une nouvelle preuve. Et j'ajoute ici, à la liste des adversaires implacables de l'Ami du Peuple, MM. Dufraisse-Duché, Cazalès, Destournelles, l'abbé de Montesquiou, d'Eprémèsnil, etc., députés à l'Assemblée [4] nationale, MM. de Blois, de Joly, de Vauvilliers, députés à la Ville, les comités de police des districts de Saint-André-des-Arts, de la Sorbonne, de Saint-Germain-l'Auxerrois et des Filles-Saint-Thomas, MM. Patu des Hautchamps, Doudou, Ouard, commandants de bataillon, Thory, greffier au Châtelet, les fermiers généraux, les dilapidateurs, les agioteurs et autres bons patriotes de pareille espèce.

### Notice

Plusieurs conseillers au Châtelet viennent de me faire dire, par un brave officier, qu'ils sont au désespoir de l'attentat commis contre moi la nuit du 8, que le tribunal n'a aucune part aux ordres donnés pour m'enlever; que les seuls auteurs de cet abus sont les sieurs Thory et Boucher d'Argis, que ce dernier a fait le diable pour que l'on mît à exécution, au mépris de toutes les lois, un décret qui<sup>1</sup> devait rester enseveli dans la [5] poussière du greffe, qu'il a même essuyé à ce sujet les reproches les plus amers de ses confrères.

J'apprends d'autre part que le sieur Boucher d'Argis s'est mis à la tête des alguazils de robe courte et a chambré plusieurs soldats du détachement qui devait m'enlever.

A cette démarche, je vois qu'il est encore dans le Châtelet des hommes honnêtes et j'aime à croire, pour l'honneur de l'humilité, qu'ils sont en grand nombre. J'aime à croire aussi que le tribunal n'a point décerné le décret; mais il n'est que trop constant qu'il ne s'y est point opposé d'une manière efficace. Or, soit faiblesse, soit ignorance, l'outrage n'en aurait pas moins été fait et le crime moins consommé au nom de la justice. Horrible idée qui doit glacer d'effroi tous les cœurs sensibles et saisir de fureur tous les cœurs courageux. Quoi! il suffira d'un fou ou d'un enragé dans un tribunal pour faire parler l'organe des lois au moyen d'un [6] indigne artifice, pour mettre en jeu la force publique contre un innocent et lui ravir sa liberté! Il suffira d'un scélérat dans un tribunal pour étouffer la vérité, tronquer ou falsifier des témoignages, forger des pièges de conviction, égorger des innocents avec le glaive de la justice!

Et on viendra nous dire: nous sommes au désespoir de ce qui est arrivé, ce n'est pas de notre faute, c'est le fait d'un de nos confrères. Ah! Messieurs, ces abus criants prouvent trop la nécessité urgente de vous dépouiller d'un pouvoir dont vous souffrez que l'on fasse parmi vous un abus aussi révoltant, d'un pouvoir aussi terrible dont vous avez vous-mêmes abusé tant de fois.

Anathème sur des tribunaux de sang, où le faible est condamné sans preuves, d'où le puissant échappe toujours impuni et où le coupable est expédié clandestinement lorsqu'il a des complices d'un rang élevé.

C'est en vain qu'on proposerait de réformer le Châtelet. Vouloir faire un corps sain et vigoureux avec des membres débiles ou pourris est la chose impossible.

---

<sup>1</sup> Il y a nécessairement erreur dans cet exposé. Le décret dont Fayel était porteur ne peut avoir aucun rapport à l'affaire de M. Joly. La plainte de cet agent municipal n'a été suivie que d'un décret d'ajournement personnel qui devait être converti, sur ma comparution, en assigné pour être ouï. Comment aurait-il été tout à coup converti en décret de prise de corps, car je n'ai point été assigné? De deux choses l'une: ou les sieurs Thory et Boucher d'Argis ont forgé un faux décret de leur autorité privée, ou ils ont fait mettre à exécution un décret clandestin, œuvre ténébreuse d'un tribunal inique, indigne cent fois de prononcer sur la fortune, la vie et l'honneur des citoyens.

Que ce tribunal inique soit donc destitué du pouvoir de connaître des crimes de lèse-nation, qu'il soit destitué du pouvoir de connaître des simples délits; que tout citoyen soit jugé par ses pairs et que tout accusé de crimes de lèse-nation soit jugé par un vrai tribunal d'Etat, composé de citoyens éclairés, indépendants et intacts; que l'instruction de la procédure ait la plus grande publicité et que l'accusé soit jugé à la face des cieux et de la terre suivant des lois justes et inflexibles. A peine ce tribunal auguste sera-t-il érigé, que les ennemis publics, les conjurés, les traîtres, les conspirateurs disparaîtront du milieu de nous. Réprimés par la terreur et contenus par la crainte, ils chercheront à paraître citoyens, l'Etat sera tranquille et une paix éternelle régnera dans nos murs.

[7]

### A Messieurs de l'Assemblée nationale

Vous vous êtes, Messieurs, montrés jaloux de vos décrets, et à bon titre lorsqu'ils sont équitables. Tel est celui qui défend la cumulation de différents pouvoirs sur la même tête. La juste sévérité que vous avez déployée contre les parlementaires bretons est un sûr garant de celle que vous déploierez contre un audacieux délinquant.

Or, Messieurs, je vous dénonce le sieur Boucher d'Argis, pour avoir cumulé sur sa tête les places de conseiller au Châtelet, de rapporteur, de député à la Ville, de commandant de bataillon de la garde nationale. Fonctions incompatibles qui devraient être divisées entre trois individus, elles sont dans ses mains autant de moyens d'oppression. Sous son costume de robin, il a fait taire les lois pour revivifier contre moi un décret que la pudeur avait [8] condamné à l'oubli et m'accabler sous le poids de l'autorité. Sous son titre de rapporteur, il est accusé d'avoir dénaturé la déposition d'un témoin de Courbevoie contre le baron de Besenval. Sous son habit d'officier, il a violé les droits de l'homme et du citoyen pour dépouiller de malheureux colporteurs, les jeter en prison et les faire périr de faim, etc., etc.

Ainsi cet accapareur de fonctions publiques formerait à lui seul un tribunal d'inquisition, tour à tour record, témoin, greffier, rapporteur et juge. Pour compléter l'affaire d'un malheureux accusé, il ne lui manque que d'être confesseur et bourreau. Avec tant de pouvoirs réunis, cet intrigant est devenu un citoyen dangereux. Daignez, Messieurs, le réduire à sa nullité naturelle, pour le repos de ses concitoyens et lui faire sentir le poids de votre indignation, pour la consolation de ceux qu'il a opprimés.

On souscrit à Paris, au bureau de l'auteur, n°39 rue de la Vieille-Comédie. Et en province, chez tous les libraires et maîtres de poste.

Le prix de la souscription d'un trimestre de ce journal, qui paraît chaque jour, est de 12 livres pour Paris et pour la province, franc de port par la poste.

De l'imprimerie de M.MARAT, rue de l'Ancienne-Comédie n°39

---

[1]

N° 98  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du vendredi 15 janvier 1790**

*Arrêtés de l'Assemblée nationale sur les limites des départements - Déposition exacte, et non encore publiée, de M.de La Rivière dans l'affaire du baron de Besenval - Observations de l'auteur sur ce fragment précieux*

**ASSEMBLEE NATIONALE  
Séance du mercredi 13 janvier**

L'ordre du jour avait pour objet la suite du rapport du comité de constitution sur les difficultés [2] relatives à la circonscription des départements et l'Assemblée, sourde à toutes réclamations, a décidé, suivant le plan du comité de constitution, que la ville de Clamecy serait réunie au département du Nivernais, que la principauté d'Orange formerait partie d'un des départements du Bas-Dauphiné, que le Forez, le Lyonnais et le Beaujolais formeraient ensemble un département, que la Lorraine allemande, le Barrois et les Trois-Evêchés demeureraient provisoirement séparés comme par le passé et que l'Alsace continuerait de former aussi provisoirement deux départements, le département de Strasbourg et le département de Colmar, que le département de Strasbourg serait divisé en quatre districts et celui de Colmar en trois.

Sur la demande de M.Lavie, M.Desmeunier a déclaré que le projet du comité de constitution était de comprendre, dans la répartition, les terres que les princes étrangers possèdent dans l'Alsace comme citoyens français, mais non les terres qu'ils y possèdent en qualité de seigneurs suzerains.

A ces mots, M.Lavie, s'élevant contre la féodalité qui, malgré les décrets du 4 août, tenait encore le peuple d'Alsace dans l'état le plus déplorable de dégradation et de misère, a demandé que ces princes étrangers fussent soumis aux impositions, demande déjà portée devant le comité de féodalité.

[3] Le rapporteur a passé ensuite aux difficultés relatives à la ville de Paris et a demandé que l'Assemblée décrêtât que cette ville formerait à elle seule un département avec une banlieue de trois lieues, à partir du parvis Notre-Dame, proposition qui a été adoptée après de longs débats.

Après cela, un membre du comité des Finances a proposé, sur la demande de la municipalité de Lille, que la ville soit autorisée par l'Assemblée nationale à emprunter en rentes viagères une somme de 500.000 livres qu'elle destine à acheter des grains pour la subsistance des pauvres, à la charge d'entretenir un fonds annuel qui répondît du capital. Il a été décidé n'y avoir pas lieu à délibérer, quant à présent, sur la proposition du comité des Finances.

**Déposition de M.Etienne de La Rivière, avocat au parlement,  
ancien électeur et député de la Commune,  
dans l'affaire du baron de Besenval, le 23 décembre 1789**

Cette pièce intéressante, qui n'a encore paru dans quelques papiers publics que modifiée et tronquée, m'étant tombée entre les mains, je me fais un devoir de la mettre sous les yeux des lecteurs dans toute son intégrité.

M.de La Rivière, après avoir rendu le [4] compte le plus détaillé du retour à Paris du sieur Bertier, intendant de cette ville, qu'il avait été chargé par les électeurs de cette ville d'aller chercher à Compiègne où il avait été arrêté, ajoute:

“Après tant de peines, de fatigues et de craintes, étant parvenu à Louvres, le sieur Bertier me parut avoir une vive inquiétude sur le sort d'un portefeuille qu'il avait à Compiègne et qui ne se trouvait plus. Lui ayant appris que ce portefeuille était entre les mains de son gendre, M.de Blossac, intendant de Soissons, il me parut plus tranquille et me dit qu'il allait écrire un billet à M.de Blossac pour qu'il remît ce portefeuille à la personne qu'il me priait de lui envoyer. Mais que s'étant mis en devoir d'écrire ce billet sur la forme de son chapeau, le peuple qui avait déjà cassé les stores de la voiture et qui paraissait vouloir se porter à quelques nouvelles violences, l'empêcha de continuer. Qu'à l'instant, il tira de sa poche la clef de ce portefeuille, me la présenta, disant en propres termes: puisqu'il ne m'est pas possible d'écrire, je vous remets cette clef, que vous voudrez bien donner à M.Bailly afin qu'il envoie chercher le portefeuille, qui contient deux cents louis en or, soixante mille livres en billets souscrits à mon ordre par des marchands de bois, une correspondance avec une femme, des papiers relatifs à mon administration et deux lettres de M.Necker, par lesquelles ce ministre m'ordonne [5] de faire couper les blés verts de ma généralité, lettres qui m'inquiètent fort car elles ont besoin d'explications.”

Puis M.de La Rivière poursuit en ces termes:

“Après la fin tragique du sieur Bertier, je déposai entre les mains de M.Bailly la clef qui m'avait été remise par l'intendant de Paris. Mais M.Bailly et la Ville n'ayant pas voulu s'en charger, me commit, moi et quelques collègues, pour la remettre à l'Assemblée nationale. M.le duc de Liancourt, qui présidait alors l'Assemblée, après avoir entendu le récit que je lui fis de tout ce qui avait précédé et suivi la mort du sieur Bertier et les détails du portefeuille, ne voulut absolument point s'en charger. Enfin, depuis ce moment (15 juillet), la clef est restée en ma possession, sans savoir à qui la remettre. J'offre de la déposer à l'instant entre les mains du greffier. Ce qui fut refusé, et le déposant, qui la tenait à la main, l'a remise dans sa poche.”

L'objet des deux lettres de M.Necker et de la coupe des blés verts ayant excité une violente rumeur dans la salle, M.Boucher d'Argis, rapporteur impartial, se leva et dit à M.de La Rivière:

“Que sa déposition contre M.Necker excitait la plus grande fermentation dans l'Assemblée, qu'il était étonnant qu'il se fût permis de vouloir jeter des soupçons sur un ministre adoré, [6] aux pieds duquel toute la France qu'il avait sauvée était à genoux, etc.”

A cette sortie, contraire à la loi et révoltante dans la bouche d'un juge, M.de La Rivière répondit avec énergie “qu'ayant été appelé pour dire la vérité, il la disait toute entière, qu'il n'avait pas dû envisager si ce qu'il avait à dire inculpait le ministre ou le dernier des citoyens, qu'il devait le récit et le récit fidèle de ce qu'il avait fait, vu et entendu, etc.”

On doit observer ici que le sieur Boucher d'Argis, s'étant aperçu qu'un auditeur écrivait la déposition, se leva et dit que les journaux rendaient toujours un compte infidèle des dépositions, qu'en conséquence, il n'entendait plus à l'avenir qu'on prît aucune note de dépositions, et défendit d'écrire.

Aussitôt un officier qui avait deux épauettes, la croix de Saint-Louis et la médaille des gardes, et qu'on croit le commandant des exempts de robe courte, se leva, se fâcha et demanda au juge s'il voulait qu'il fît sortir celui qui écrivait. Ce que le juge ne lui permit pas.

## Observations de l'Ami du Peuple

La déposition de M.de La Rivière, marquée au coin de la véracité et remplie de faits atterrants, fournit matière aux réflexions les plus alarmantes sur les affreuses malversations ministérielles, [7] l'odieuse chaîne des créatures du cabinet, des agents de l'autorité et la criminelle apathie des vengeurs du peuple.

On ne conçoit pas d'abord comment le portefeuille du sieur Bertier était entre les mains du sieur de Blossac sans qu'il en fût instruit<sup>1</sup>. Mais ce n'est pas là ce qui doit étonner un lecteur réfléchi. Ce qui doit le confondre, c'est de voir que ce même portefeuille, dont le contenu n'était plus un mystère et que les députés de la Commune, les députés de la nation, devaient avoir tant d'intérêt de posséder, ait été laissé, oublié même entre les mains de l'intendant de Soissons.

Comment M.Bailly, comment la municipalité parisienne, commis pour veiller avec anxiété sur les trames odieuses des ennemis de la patrie, et qui ont déployé tant de zèle pour dérober à la connaissance du public les commissions secrètes de l'accapareur de Vernon, n'ont-ils pas fait la moindre démarche pour faire arrêter l'intendant de Soissons? Comment ne se sont-ils donné aucun mouvement pour s'assurer du portefeuille, [8] comment n'ont-ils pas même voulu en avoir la clef? Comment l'ayant renvoyée à l'Assemblée nationale<sup>2</sup>, l'affaire n'a-t-elle été communiqué qu'à son président? Et comment le président a-t-il pu se déterminer à en garder le secret à l'Assemblée? Ou, si l'Assemblée en a eu communication, comment a-t-elle pu garder le silence? Mystère d'iniquité dont je donnerai le fil.

*La suite au numéro prochain*

### Avertissement

Messieurs les souscripteurs dont l'abonnement finit au numéro 90 de L'Ami du Peuple sont priés de le renouveler promptement, s'ils veulent que le service du journal ne souffre aucune interruption. Il leur revient quelques numéros arriérés qui leur seront délivrés à mesure et ceux qu'ils ont reçus en remplacement ne leur seront comptés pour rien.

On souscrit à Paris, au bureau de l'auteur, n°39 rue de la Vieille-Comédie. Et en province chez tous les libraires et maîtres de postes.

Le 29 décembre 1789, j'ai fait signifier au sieur Dufour de ne plus recevoir aucune souscription pour L'Ami du Peuple, sous peine d'être poursuivi extraordinairement. Messieurs les souscripteurs qui lui ont remis des abonnements depuis le 12 décembre sont priés de les retirer s'ils désirent recevoir le journal.

De l'imprimerie de M.MARAT, rue de l'Ancienne-Comédie n°39

-----

---

<sup>1</sup> Ce rapport a dû se faire par quelque valet de chambre affidé, qui, au premier cri d'alarme, l'aura retiré de la poche d'un habit de son maître et l'aura déposé entre les mains du gendre, intendant de Soissons.

<sup>2</sup> Un fait important, sur lequel M.de La Rivière a gardé le silence, dont il doit l'aveu au public et que je le somme d'éclaircir, c'est de déclarer s'il a eu l'ordre du maire et de la municipalité de s'adresser au président de l'Assemblée en particulier, au lieu de s'adresser à l'Assemblée elle-même.

[1]

N° 99  
**L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du samedi 16 janvier 1790**

*Arrêté de l'Assemblée nationale concernant l'insurrection des ouvriers de la marine - Suite des décrets constitutionnels sur la division du royaume en départements - Suite des observations de l'auteur sur la déposition de M.de La Rivière*

**ASSEMBLEE NATIONALE**  
**Séance du jeudi 14 janvier**

Le président ayant annoncé que le ministre de la Marine pria l'Assemblée de rendre un décret [2] qui pût ramener le calme dans les différents ports du royaume, le rapport de cette affaire a passé avant l'ordre du jour. En conséquence, un membre du comité de la marine a lu un mémoire du ministre, où il expose que les troubles actuels des ports de mer sont occasionnés par l'insurrection des ouvriers qui se plaignent de ce que les travaux se font par entreprise au lieu de se faire à la journée. Et pour prévenir les suites de ces insurrections, il a proposé de décréter: "que le pouvoir suprême résidant en la personne du roi, tout ordre émané de l'autorité de Sa Majesté et tout marché conclu et à conclure en son nom dans tous les ports et arsenaux doit être exécuté sans opposition quelconque, sauf la responsabilité du ministre de la Marine."

Après quelques débats, ce décret a été adopté sans modification.

La suite du rapport sur les difficultés relatives à la division du royaume a été reprise. Et l'Assemblée a arrêté, d'après l'avis du comité de constitution, que la ville de Montluçon serait réunie au département du Bourbonnais, que le pays de Combrailles serait réuni au département de la Haute-Marche, que le Saumurois ferait partie du département d'Anjou, que la Bretagne serait divisée en cinq départements et la Provence en trois, ainsi que cela avait été concerté avec les députés de ces provinces. [3]

**Suite des observations de l'Ami du Peuple**

D'où vient ce mépris que les mandataires du peuple, les mandataires de la nation, ont fait éclater pour leurs devoirs les plus sacrés? D'où vient cette apathie, cette répugnance, ce refus de suivre les traces d'un noir complot des ennemis publics, de s'assurer des traîtres et de veiller au salut de la patrie? - Le principal ministre est inculpé... Quoi! le faux respect dont l'illusion environne le premier agent de l'autorité le garantira de toute dénonciation, de toute inculpation, de tout soupçon; et à l'abri de ce préjugé stupide, comme d'un mur d'airain, il lui sera permis de machiner contre l'Etat, de consommer la perte du peuple.

Un faux respect? Non, non, ne soyons dupes de rien et perçons cet affreux mystère.

Qu'on se rappelle, il y a quatre mois, qu'alarmé de la disette affreuse que nous éprouvions au sein de l'abondance, et des qualités nuisibles de pain que l'on nous forçait de manger, n'ayant d'autres preuves des malversations ministérielles que la marche générale des affaires et le coup d'œil du politique, j'ai dénoncé la municipalité parisienne comme connivant avec le cabinet.

Et qui doute aujourd'hui que dès l'instant de la première insurrection, elle ne soit devenue la cheville ouvrière du ministre principal? Sans elle, il ne pouvait rien, et elle [4] seule pouvait barrer ses opérations. Il a donc été réduit à s'en assurer, elle s'est prêtée à ses projets, elle s'est rendue à ses désirs. Le moyen qu'elle eût éclairé ses manœuvres et qu'elle eût sévi contre lui? Voilà le nœud des abominations machinées contre le salut du peuple.

L'inculpation que j'avais faite contre la municipalité, je l'ai faite contre la faction aristocratique de l'Assemblée nationale. Comme membre de la noblesse, le duc de Liancourt ne pouvait apprendre qu'en frémissant le sort de Bertier et le contenu du portefeuille; mais il avait des raisons particulières de garder le silence sur ces découvertes et de renvoyer la clef à la municipalité.

On a vu que le sieur de Blossac est le gendre de Berthier; mais le duc de Liancourt est lié avec le sieur de Blossac, à la table duquel il figurait chaque jour pendant la dernière assemblée provinciale de Soissons, dont son hôte est intendant et dont il est un des principaux membres.

Ce refus de connaître des noirs complots de nos perfides ennemis s'explique de lui-même, et c'est de la même manière que s'explique la précaution insidieuse des juges du Châtelet de faire et recevoir tout bas, même à l'oreille, les interrogatoires et les dépositions des accusés et des témoins. L'indécente sortie du sieur Boucher d'Argis contre M.de La Rivière, son esclandre honteuse contre un auditeur qui prenait par écrit les dépositions [5] des témoins et ses basses flagorneries pour un ministre accusé d'un crime atroce.

Le projet de faire couper des blés verts dans un temps de famine et de calamités et donner des ordres réfléchis pour l'exécuter, est le plus horrible des attentats. Et c'est le ministre adoré, le sauveur de la France, le père des pauvres, qui se serait fait un jeu d'aggraver leur détresse, de les faire mourir de faim, de les pousser au désespoir pour couvrir ses accaparements, ses malversations, ses concussions, ses ravages, sous le voile de prétendus brigands soudoyés par la faction ennemie.

O fureur! cet ange tutélaire prétendu, non content des météores, de la pluie, de la grêle et des vents, aurait exercé sur nos moissons les ravages d'un torrent débordé, et nous bénissions la main qui nous égorgeait, et nous faisons stupidement fumer l'encens!

Ce crime imputé au principal ministre par un de ses principaux agents est digne du dernier supplice, mais c'est s'en être rendu complice que de ne l'avoir ni poursuivi ni dénoncé.

Tant que la déposition de M.de La Rivière n'a pas été publique, ces odieux prévaricateurs ont pu braver les lois et la vindicte de la nation. Mais depuis qu'elle est publique, comment le comité des recherches national n'a-t-il pas dénoncé à l'Assemblée le premier ministre des Finances, le [6] président de l'Assemblée, le maire et l'assemblée des mandataires de la Commune? Comment le comité municipal des recherches<sup>1</sup> ne les a-t-il pas poursuivis?

Les ennemis de la patrie ne manqueront pas sans doute de tout nier; mais que peut leur négation contre le témoignage positif d'un témoin irrécusable, d'un témoin désintéressé, d'un témoin judiciaire à qui la foule d'ennemis qu'allait lui faire l'aveu terrible de la vérité n'a point échappé, d'un témoin vertueux qui a eu le noble courage de braver tous les dangers plutôt que de capituler avec sa conscience.

---

<sup>1</sup> Son inaction à cet égard, est facile à concevoir puisqu'il ne rougit pas de rechercher aujourd'hui les amis de la patrie en noyant dans son sang l'infâme de Launay et les indignes gardes du corps qui avaient conspiré.



Et puis M.le maire, MM.les adjoints pour porter la clef du portefeuille à l'Assemblée nationale, et M.le duc de Liancourt oseront-ils nier le fait?

Qu'est donc devenu ce portefeuille qui ne devrait se trouver aujourd'hui qu'entre les mains du comité des recherches national?

Voilà des questions importantes à éclaircir, elles intéressent trop le salut et la félicité de l'Etat pour que la nation néglige de les soumettre au flambeau de la discussion publique. [7] Tous les auteurs courageux doivent se faire un devoir de les proclamer.

Concluons. Si la déposition de M.de La Rivière est conforme à la vérité, comme tout homme de sens doit le croire, la déposition de Bertier ne peut être révoquée en doute, c'est celle d'un pénitent à l'article de la mort. Dès lors, le ministre principal est un traître à la patrie et son dernier renvoi du ministère n'a été qu'une farce arrangée entre les ennemis de la liberté et jouée sans pudeur aux yeux de la nation.

Quelles en seront les suites? Je l'ignore. Mais dans un pays libre tel que l'Angleterre, M.de La Rivière, muni de la clef du portefeuille, se serait présenté à la chambre des Communes, sa dépositions reçue aurait été suivie d'une dénonciation à la chambre des pairs et d'un décret de prise de corps contre le principal ministre, le maire et le président de l'Assemblée nationale. Renfermés tous trois le même jour dans la prison d'Etat, on aurait instruit leur procès et un supplice infamant en eût été la fin. Mais nous sommes de bonnes gens, nous autres Parisiens à prétentions, nous nous croyons bons patriotes lorsque nous avons bien bavardé sur les affaires du jour.

Immolez-vous pour des êtres de cette espèce! Pauvre peuple! tu frémis des dangers que court ton défenseur. Mille glaives acérés sont à chaque instant suspendus sur sa tête, mais il ne t'abandonnera [8] point. Soutenu par la pureté de son cœur, quand le moment fatal sera venu, il volera au supplice avec la joie d'un martyr.

On souscrit à Paris, au bureau de l'auteur, n°39 rue de la Vieille-Comédie. Et en province chez tous les libraires et maîtres de poste.

Le prix de la souscription d'un trimestre de ce journal, qui paraît chaque jour, est de 12 livres pour Paris et pour la province, franc de port par la poste.

De l'imprimerie de M.MARAT, rue de l'Ancienne-Comédie n°39

---

**JANVIER 1790**  
**DE L'IMPRIMERIE DE MARAT, RUE DE L'ANCIENNE-COMEDIE N°39**  
**NUMERO REIMPRIME AVEC**  
**MODIFICATIONS DU TITRE ET SANS FINALE**

[1]

**N° 100**  
**L'AMI DU PEUPLE**  
**JOURNAL POLITIQUE, LIBRE ET IMPARTIAL.**  
**PAR UNE SOCIETE DE PATRIOTES,**  
**ET REDIGE PAR M.MARAT**

*Vitam impendere vero*

**Du dimanche 17 janvier 1790**

*Plaintes des six corps et communautés de la Ville de Paris à l'Assemblée nationale contre la rareté du numéraire - Arrêté qui ordonne que les décrets de l'Assemblée nationale seront traduits dans tous les idiomes de la France - Décret qui fixe provisoirement à 20 sols le prix des journées de travail nécessaires pour être électeur et éligible aux municipalités - Décret qui fixe définitivement la nouvelle division du royaume en 83 départements - Arrêté portant que le parlement de Rennes viendra samedi à la barre pour entendre son jugement - Nouvelles tracasseries suscitées à l'Ami du Peuple par le district de la Sorbonne - Réclamation adressée aux bons patriotes*

**ASSEMBLEE NATIONALE**  
**Séances du jeudi soir et vendredi matin**

Les députés des six corps et des communautés de [2] la Ville de Paris ont présenté une adresse à l'Assemblée nationale pour se plaindre de l'extrême rareté du numéraire, de ce que la plupart des paiements ne se font qu'en billets de la caisse d'escompte. Ils ont proposé, pour remédier à ces inconvénients, un projet de décret qui a été renvoyé au comité des Finances et du commerce.

Sur la motion de quelques membres, il a été arrêté que le pouvoir exécutif serait chargé de faire traduire les décrets de l'Assemblée nationale dans tous les idiomes de la France.

M.d'Epercy, membre du comité des rapports, a donné connaissance d'une prétendue proclamation du roi, ayant pour objet d'arrêter l'exportation des grains, et il a proposé à ce sujet un projet de décret tendant à proscrire la forme trop fiscale des acquits à caution.

MM.Prieur et Camus ont observé que cette proclamation était rédigée en forme d'arrêt de propre mouvement, que ces arrêts prohibés par les décrets de l'Assemblée ne devaient plus avoir lieu, qu'il était même étonnant que le premier ministre des Finances eût fait proposer un projet conçu sous cette forme; et ils ont requis que le président de l'Assemblée fût chargé de rappeler au premier ministre des Finances que cette espèce d'arrêt n'existait plus. Le projet de décret a été renvoyé au comité des rapports pour qu'il en [3] présentât un nouveau combiné avec les amendements proposés.

**Séance du vendredi matin**

Une adresse de la municipalité de Troyes a fourni à M.Barnave l'occasion de presser l'Assemblée de s'expliquer sur la contribution décrétée de la valeur de trois journées de travail, valeur qui doit être

le prix du travail d'un simple journalier, autrement les deux tiers des citoyens se trouveraient rayés du tableau des électeurs et des éligibles. On sent combien peuvent être funestes les conséquences d'un pareil abus. Le choix des officiers municipaux serait abandonné à un petit nombre d'individus et, si on {ne}se hâtait de réprimer cet attentat aux droits du peuple, il ne manquerait pas de produire quelque insurrection de la part de ceux qu'on aurait en vain voulu favoriser par ces décrets.

Cette motion et quelques amendements proposés ont fourni la matière d'un décret à rédiger que nous rapporterons après la rédaction.

Avant de passer à l'ordre du jour, M.le président a donné lecture d'une note de M.le Garde des Sceaux, portant que le roi avait fait notifier aux magistrats du parlement de Rennes le décret qui les concerne et qu'ils n'attendaient plus que les ordres de l'Assemblée pour venir à la barre en entendre la lecture.

[4] L'Assemblée a ordonné que les magistrats du parlement de Rennes se présenteraient à la barre le lendemain à deux heures.

L'ordre du jour a ramené la suite du rapport sur les difficultés relatives à la division du royaume. L'Assemblée a décidé, conformément à l'avis du comité de constitution et de la majorité des députés de la province de Guyenne "qu'elle serait divisée en quatre départements."

Là se sont terminées toutes les difficultés, et le décret suivant a clos ce grand ouvrage: "L'Assemblée nationale, après avoir entendu les députés de toutes les provinces du royaume, a décrété, sur le rapport du comité de constitution, que la France serait divisée en 83 départements dont l'état sera incessamment arrêté et joint au présent décret."

Voici le tableau de cette division.

La Provence, 3 départements; le Dauphiné, même nombre; Bresse et Bugey, 1; Franche-Comté, 3; Alsace, 2; la Lorraine, les Trois-Evêchés et le Barrois, 4; la Champagne,4; l'Ile-de-France, 5; la Picardie, 1; Flandre et Artois, 3; Normandie,5; Bretagne, 5; Aunis et Saintonge, 1; Angoumois, 1; Guyenne, 4; Béarn et Pays des Basques,1; Bigorre, 1; Roussillon, 1; Languedoc, 7; Velay, 1; Auvergne, 2; Lyonnais, Forez et Beaujolais, 1; Bourbonnais, 1; Marche et Limousin, 3; Périgord, 1; Nivernais, 1; Berry, 2; Bourgogne et Auxerrois, 3; Orléanais, [5] Blésois, 2; Anjou, Maine et Touraine, 4; Poitou, 3; Rouergue, 1; Quercy, 1; Ile de Corse, 1; Paris, 1.

### **Nouvelles tracasseries suscitées à l'Ami du Peuple par le district de la Sorbonne**

J'ai reçu, le 11 de ce mois, une assignation du tribunal de police pour comparaître le 13 par-devant le maire, son lieutenant du maire et les conseillers, assesseurs, notables et adjoints du tribunal de police de l'Hôtel de Ville de Paris, pour répondre aux conclusions qu'il plaira à mondit sieur le procureur-syndic de prendre contre moi au sujet de la contravention aux ordonnances et règlements pour avoir imprimé le numéro 83 de L'Ami du Peuple. En conséquence et suivant le rapport fait par les commissaires du district de la Sorbonne, et leur délibération, etc.

Je passe sous silence le style de chancellerie de cette assignation.

Surpris du contenu amphibologique et énigmatique de cette assignation, je ne savais qu'en penser, même après une seconde lecture. Ne connaissant d'autre contravention aux ordonnances et aux règlements en faits d'imprimés que la publication anonyme, j'étais bien assuré que le motif allégué dans l'assignation n'était qu'un prétexte, puisque ma feuille porte mon nom. Ce motif sert à colorer la dénonciation du n° 83 de L'Ami du Peuple dont les principes et les vues ne sont pas [6] au gré des municipaux.

Mais s'il est vrai que la liberté de la presse ne soit pas une chimère, de quel droit serais-je recherché pour des opinions particulières? Elles résultent de ma manière de voir, je les crois utiles au triomphe de la liberté et nécessaires au salut de la patrie et la conscience me presse de les publier, au péril même de ma vie.

Vous les croyez fausses, réfutez-les; vous les croyez dangereuses, combattez-les; vous n'avez que le langage de la raison pour faire prévaloir la vérité; et les coups d'autorité, les enlèvements, les violences, arme ordinaire des tyrans, ne sont propres qu'à faire voir combien vous redoutez l'éclat importun de la vérité.

Que dira la nation, lorsqu'elle vous verra abuser de la sorte du pouvoir qui vous a été confié et recourir à ces voies d'oppression pour couvrir vos torts, voiler vos manœuvres et vous soustraire à la vindicte publique? Lâches et insensés administrateurs qui comblez sans remords la mesure des outrages, ignorez-vous que la patience des peuples n'a qu'un terme, qu'il y a tout à craindre de son désespoir et que le jour des vengeances n'est pas loin d'arriver.

### **Réclamation adressée aux bons patriotes**

Hier au soir, 16 janvier, la Commune [7] de Paris, épousant la querelle du sieur Boucher d'Argis contre l'Ami du Peuple, s'est portée à une démarche révoltante qui annonce une affreuse coalition, un esprit de parti violent et l'oubli de tout devoir. Elle a chargé le procureur-syndic de rendre plainte contre moi pour le sieur Boucher d'Argis. Elle a sollicité un décret de prise de corps qui doit être mis à exécution cette nuit par des détachements de quatre districts, qui doivent marcher pour violer le territoire du mien et m'enlever de force. Une multitude de bons patriotes, qui m'ont instruit du nouvel attentat dont je suis menacé, m'ont pressé de le prévenir.

C'est un cruel acharnement que celui des ennemis publics contre le défenseur du peuple. De quelque prétexte qu'ils couvrent leurs vengeances, se flattent-ils d'en imposer au public? Le sieur Boucher d'Argis, stimulé par sa haine contre les écrivains patriotes, s'est porté contre moi à des atrocités révoltantes. Sans aucune provocation et à la faveur d'un décret simulé, il a cherché à me forcer au silence en me jetant dans les fers. Je l'ai démasqué et j'ai fait voir les dangers ou plutôt l'abus de l'exercice des différentes fonctions publiques qu'il a accaparées. Epaulé de la majorité aristocratique des mandataires provisoires de la Commune, il vient de l'engager à me faire décréter comme écrivain incendiaire par le docile Châtelet (ainsi que J.J. l'a été par le parlement), titre [8] que les ambitieux, les oppresseurs, les tyrans prodiguèrent toujours aux écrivains qui ont le courage de les démasquer. Mais qu'ils lisent en public ces mêmes écrits qui les font pâlir et ils les entendront applaudir. Leur vœu n'est donc pas celui de leurs commettants. Quoi qu'il en soit, la conduite du sieur Boucher d'Argis à mon égard n'est dictée que par la plus basse vengeance, il n'a et ne peut avoir contre moi aucune action légale. La conduite de la municipalité n'a pour but que d'étouffer les justes défenseurs de la liberté dont ils redoutent la plume, tandis que celle du Châtelet, juge et partie contre moi, blesse également les lois, la pudeur et les mœurs. Je l'ai dit et le répète, nous sommes plus esclaves que jamais. Au lieu d'un maître nous en avons dix mille et, si les honnêtes citoyens, les bons patriotes ne s'empressent de se confédérer entre eux contre les ennemis de la patrie, c'en est fait de nous pour toujours.

De l'imprimerie de M.MARAT, rue de l'Ancienne-Comédie n°39

---

[1]

**N° 101**  
**L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du lundi 18 janvier 1790**

*Nouveaux décrets relatifs à la division du royaume - Introduction de l'ancienne chambre des vacations du parlement de Rennes à la barre de l'Assemblée pour entendre le décret rendu à son égard - Fin de la discussion sur l'affaire de Toulon - Décret à ce sujet - Indigne arrêté de la municipalité contre l'Ami du Peuple - Observations de l'Ami du Peuple - Glorieux arrêté du district des Cordeliers, portant nomination de quatre commissaires conservateurs de la liberté contre les attentats des ennemis publics*

**ASSEMBLEE NATIONALE**  
**Séance du samedi 16 janvier**

M.Cossin ayant présenté, au nom du comité de constitution, le rapport de quelques [2] nouvelles contestations relatives aux départements, l'Assemblée a décidé que la ville de La Charité fera partie du département du Nivernais.

“La ville de Montauban formera provisoirement partie du département du Quercy; elle sera toutefois libre, après l'établissement des assemblées administratives, de se réunir à la ville de Toulouse.”

L'affaire de Toulon, ajournée à aujourd'hui, a été vivement débattue.

MM.de Liancourt, de Clermont-Tonnerre, de Champigny, de Blacon, Guillaume, Malouet ont redoublé d'efforts, non seulement pour empêcher que l'Assemblée ne vît un coupable dans M.d'Albert, mais pour l'engager à donner à cet officier des témoignages d'estime. Dans tous les cas, ont-ils dit, cet homme que l'opinion publique place à la tête de vos armées navales et qui devient l'espoir de la prochaine guerre a droit à des égards.

M.de Robespierre et surtout M.Charles de Lameth ont combattu avec énergie la proposition inconsidérée de donner des éloges à des officiers dont la conduite a porté atteinte à la liberté et la sûreté des citoyens.

Enfin, après plusieurs amendements, tous rejetés, le projet du décret suivant a été adopté sans modification: [3] “L'Assemblée nationale présumant favorablement des motifs qui ont animé M.d'Albert, les autres officiers de marine impliqués dans cette affaire, la garde nationale et les officiers municipaux de la ville de Toulon, déclare qu'il n'y a lieu à aucune inculpation.”

**Assemblée des représentants de la Commune de Paris, du 15 janvier 1790**

L'assemblée profondément affectée de la lecture qui lui a été faite par M.Boucher d'Argis, conseiller au Châtelet, de plusieurs articles d'une feuille périodique portant pour titre *L'Ami du Peuple*, par M.Maraton, justement indignée de toutes les atrocités auxquelles se livre l'auteur de cette feuille contre un magistrat qui, depuis tant d'années, ne cesse de donner des preuves de son intégrité, de son zèle, de ses lumières, de son dévouement à la chose publique et particulièrement à la défense des citoyens indigents, convaincue, par les détails dans lesquels M.d'Argis est entré, que sa conduite comme magistrat et comme rapporteur dans l'affaire de M.Besneval est irréprochable.

Considérant que c'est en vain que nous espérons jouir de la liberté sous l'empire des lois si l'on ne s'empresse pas de réprimer la licence effrénée avec laquelle quelques feuilles périodiques, et nommément celle intitulée *L'Ami du Peuple*, se déchaînent contre les citoyens les plus respectables, contre un [4] tribunal et des magistrats justement honorés de la confiance de l'Assemblée nationale et du public; que les écrits incendiaires, en excitant le peuple à violer la sainteté des lois, à profaner le sanctuaire de la justice, à se porter aux derniers excès contre ceux qui en sont les organes et les ministres, manifestent la coupable intention de plonger la capitale dans tous les désordres de l'anarchie, d'appeler sur ses habitants tous les malheurs qui sont les suites nécessaires de la dissolution de la société, qui ne peut subsister que par l'influence des lois et l'autorité des magistrats,

Considérant que la liberté salutaire de la presse n'est pas l'abus dangereux de calomnier impunément; que chez le peuple jusqu'à présent le plus libre de l'Europe, en Angleterre, les auteurs et les imprimeurs sont responsables des ouvrages qu'ils répandent dans le public; que la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, décrétée par l'Assemblée nationale, est bien loin d'autoriser ces écrits qui ne respirent que la sédition, la révolte et la calomnie,

Considérant que les représentants de la Commune manqueraient au plus sacré de leur devoir s'ils ne cherchaient à préserver leurs concitoyens des poisons mortels dont ces sortes d'écrits sont infectés et à les garantir de leur funeste contagion et si, en même temps elle n'offrait à l'innocence opprimée et à la vertu persécutée, tous les secours et toute la protection qui sont en son pouvoir,

[5] A arrêté qu'il serait ordonné au procureur-syndic de la Commune de dénoncer par-devant le tribunal qui doit en connaître, les dernières feuilles d'un écrit intitulé *L'Ami du Peuple*, par M.Marat, et nommément le n° 83, et de suivre avec toute l'activité possible l'effet de cette dénonciation; que l'Assemblée consignerait dans son procès les témoignages honorables qui sont dus à la conduite et au patriotisme de M.Boucher d'Argis, considéré comme citoyen et comme magistrat. Enfin, elle déclare qu'elle met sous la sauvegarde de la Commune de Paris la personne de M.Boucher d'Argis.

### **Observations de l'Ami du Peuple**

Tout est mauvaise foi, astuce, hypocrisie, prévarication et outrage dans cet indigne arrêté.

Il est d'usage, et il était ici de devoir rigoureux, de faire l'énumération des qualités du sieur Boucher d'Argis, accusé par moi d'accaparement de fonctions incompatibles. Qu'ont fait les mandataires provisoires de la Commune? Crainte d'être accusés eux-mêmes d'odieuse partialité et de passer condamnation dès le premier mot, ils semblent méconnaître leur collègue en ne lui donnant que le titre de magistrat. Mais ce magistrat est tout à la fois conseiller au Châtelet, rapporteur des procès des crimes de lèse-nation, député à la Ville et commandant de bataillon. Il réunit donc entre ses mains le pouvoir judiciaire au pouvoir municipal et au pouvoir [6] militaire, pouvoirs déclarés incompatibles par les décrets de l'Assemblée nationale. Je l'ai dénoncé comme audacieux prévaricateur. Comment nos mandataires municipaux, qui ne cessent de se couvrir de l'égide des lois contre le peuple et de réclamer leur autorité pour opprimer impunément les citoyens, les foulent-ils aux pieds sans pudeur dès qu'il s'agit de punir de coupables administrateurs? Ne nous laissons pas donner le change par d'adroits charlatans. Le sieur Boucher d'Argis a prévarié dans ses fonctions de rapporteur. Je demande, au nom de la patrie, qu'il en soit destitué.

Il a cumulé sur sa tête, au mépris des décrets acceptés, les fonctions de conseiller au Châtelet, de député à la Ville, de commandant de bataillon. Je le demande de nouveau au comité national des recherches, et je demande, au nom de la nation, dont je suis l'avocat, qu'on lui fasse son procès, qu'il soit puni d'une manière exemplaire et déclaré indigne de posséder à jamais aucun emploi public.

Messieurs de la municipalité, atterrés des vérités terribles que l'Ami du Peuple ne craint pas d'articuler, les qualifient d'atrocités contre le sieur Boucher d'Argis. Ils auraient pu ajouter contre eux-mêmes, car ils ne sont pas oubliés. Ce qui pourrait bien faire croire que leur juste indignation prétendue ne soit que basse vengeance toute pure. Et puis, il leur sied bien de faire l'éloge du sieur Boucher d'Argis, de son intégrité, de son zèle, de son dévouement à la chose publique, et particulièrement [7] à la défense des citoyens indigents<sup>1</sup>. Les panégyristes sont dignes du héros. Mais pour faire sentir le cas que le public fait de leur éloge, je leur rappelle les huées qu'a excitées et qu'excite encore cet article de leur arrêté. Rendre un beau témoignage d'un sujet indigne, est chose commune, même entre fripons. Mais quand le sieur Boucher d'Argis ne serait pas ce qu'il est, lui donner bonne réputation serait chose impossible pour les mandataires de la Commune, personne ne pouvant donner ce qu'il n'a pas.

*La suite au numéro prochain*

### **Glorieux arrêté du district des Cordeliers**

Cet illustre district, dont la gloire vole en tous lieux sur les ailes de la renommée et dont le nom sera consacré à jamais dans les fastes de la révolution, comme l'un des plus fermes appuis de la patrie et de ses enfants, justement alarmé des attentats multipliés des ennemis publics contre les écrivains patriotes et prenant l'Ami du Peuple sous sa protection spéciale, vient de nommer quatre commissaires conservateurs de la liberté des citoyens de son arrondissement, sans la signature<sup>2</sup> collective desquels on [8] ne pourra mettre à exécution aucun ordre de nature à priver un citoyen de sa liberté, se réservant de démontrer, dans un autre arrêté, que le Châtelet ne saurait se constituer juge dans sa propre cause, sans blesser tout à la fois toutes les lois de la justice, de la raison et de la pudeur.

Copie de cet immortel arrêté doit être envoyée à la Ville, au commandant général et au Châtelet. Tous les districts qui connaissent leurs droits et qui sont jaloux de maintenir la liberté, s'empresseront sans doute de partager la gloire de celui des Cordeliers, en faisant cause commune avec lui.

De l'imprimerie de M.MARAT, rue de l'Ancienne-Comédie n°39

-----

---

<sup>1</sup> Témoins les pauvres colporteurs qu'il a fait dépouiller et emprisonner. J'en donnerai bien d'autres preuves.

<sup>2</sup> Cet arrêté ne préjudiciera en rien au secret des opérations nécessaires pour s'assurer des vrais délinquants, des traîtres à la patrie.

## NOTE

Les [N<sup>os</sup> 95, 96, 97 et 98] ont été réimprimés : De l'imprimerie de M.Marat, rue de l'Ancienne-Comédie, n°39 avec quelques retouches et une pagination différente.

Dans le [N°95], Marat publie sa requête à l'Assemblée nationale, sa lettre à La Fayette concernant la tentative violente d'une nombreuse soldatesque mandée par des membres du Châtelet de Paris de l'enlever à son domicile dans la nuit du 8 au 9 janvier 1790. Il requiert que les mesures les plus efficaces soient prises pour réprimer de tels abus.

Dans le [N°96], il remercie ses lecteurs et les patriotes de lui témoigner leur inquiétude sur son sort et les rassure en se disant sous la sauvegarde du district des Cordeliers.

Le [N°100] est réimprimé, sans adresse ni souscription et avec la réintroduction dans le titre de la formule: Par une société de patriotes etc. Marat y signale qu'il a reçu, le 11 janvier 1790, une assignation du tribunal de police pour comparaître le 13, comme suite au contenu de son [N°83] dont les principes ne conviendraient pas aux municipaux.

Le 16 janvier, la Commune de Paris sollicite contre lui un décret de prise de corps à exécution rapide.

Le [N°101] du 18 janvier 1790 est réimprimé, lui aussi. Il signale le décret que vient de prendre le district des Cordeliers, alarmé par les attentats multiples des ennemis publics contre les écrivains patriotes, dont l'Ami du Peuple, qu'il prend sous sa protection spéciale.

Après avoir essuyé le refus de plusieurs imprimeurs, Marat édite lui-même sa *Dénonciation faite au tribunal du public contre M.Necker, Premier ministre des finances*, avec cinq chefs d'inculpation. Il fait précéder ce texte de la *Lettre personnelle qu'il avait adressée au Premier ministre*, le 23 octobre 1789.

Entre le 19 décembre 1789 et le 22 janvier 1790, Marat, avec la collaboration de Victoire Nayait, Duprat, Favre et Chaumet, coordonne la parution, depuis la rédaction jusqu'à l'expédition.

Lors de la saisie contre *L'Ami du Peuple*, le 22 janvier 1790, les commissaires seront surpris et même refuseront de croire que tous les [N<sup>os</sup>] de *L'Ami du Peuple* et la *Dénonciation contre Necker* ont pu être imprimés sur les deux seules presses à bras appartenant à l'association.



**Lundi 18 janvier 1790**

**DENONCIATION FAITE AU TRIBUNAL DU PUBLIC  
PAR M. MARAT L'AMI DU PEUPLE**

**CONTRE M.NECKER,  
PREMIER MINISTRE DES FINANCES**

*Vitam impendere vero*

**NOTICE**

J'ai publié dans *L'Ami du Peuple* plusieurs inculpations très graves contre le premier ministre des Finances et je croyais en avoir assez dit pour les lecteurs qui pensent. Je me suis trompé, apparemment, puisqu'on m'adresse de tous côtés des lettres où l'on me somme de produire mes preuves, sous peine de passer pour calomniateur si je garde le silence. Me serait-il arrivé, au sujet de M.Necker, ce qui doit m'arriver souvent, d'avoir parlé à mon bonnet? Je ne veux point laisser suspecter ma véracité. Hé bien, Messieurs, puisque vous l'exigez, je vais m'expliquer de manière à être entendu de tout le monde. Vous serez contents de moi et, si par hasard vous regrettiez que le grand homme, le favori de la nation, le père du peuple, ait disparu pour ne plus laisser voir qu'un administrateur inepte, un chevalier d'industrie, un ennemi public, j'aurai fait de mon mieux, sans doute, mais ne vous en prenez pas à moi<sup>1</sup>.

**REIMPRIME**

**Lettre de M.Maraton, l'Ami du Peuple,  
à M.Necker, premier ministre des Finances**

De Versailles, le 23 octobre 1789

Vous l'avouerez-je, Monsieur, cette démarche, si exaltée par d'honnêtes folliculaires, n'est à mes yeux qu'un petit coup d'adresse, un raffinement de politique et, comme le disent les bonnes gens, un trait de jésuite.

Quoi qu'il en soit, vous venez de consacrer mes principes par cette démarche d'éclat. Vous venez de reconnaître solennellement que c'est au tribunal du public seul, que les agents<sup>2</sup> du pouvoir doivent se justifier des inculpations dont on les charge.

---

<sup>1</sup> Ce mémoire a été remis, depuis le 4 novembre dernier, à dix imprimeurs; aucun n'a osé le mettre sous presse. Il a été présenté au comité municipal des recherches, le 5 {12} décembre, jour de mon arrestation. Pour le faire paraître, il a fallu que je me fasse imprimeur.

<sup>2</sup> M.de Saint-Priest, ministre de Paris, s'était déjà soumis à ce tribunal, dès le 12.

Dénoncé à l'Assemblée nationale par le comte de Mirabeau, pour avoir répondu à la phalange féminine parisienne: "Quand vous n'aviez qu'un roi, vous ne manquiez pas de pain; aujourd'hui que vous en avez douze cents, allez leur en demander.", il adressa au président du comité des recherches une longue épître où on lit ce passage: "Je sais qu'un citoyen doit toujours être disposé à répondre au tribunal du public; je viens récemment de confondre une calomnie inventée contre moi, à mon district de Saint-Philippe-du-Roule."

Mais il me semble que la justification d'un ministre devant un comité de district est un peu suspecte, du moins à en juger par la réception de M.Necker à celui du district des Filles-Saint-Thomas. J'ajouterai qu'elle n'est rien moins que publique car tout s'y passe à huis clos.

Vous vous êtes volontairement soumis à ce tribunal suprême et vous vous êtes engagé à n'en reconnaître aucun autre. Conséquences que vous n'aviez pas prévues mais dont je prends acte contre vous.

Je vais descendre dans l'arène; je ne veux ni bouclier, ni cuirasse. Je m'interdis toute ruse, toute feinte, je ne vous attaquerai que de front; mais laissez-moi de grâce le champ libre et ne mettez point d'obstacle à la notoriété de mes coups. Je me présenterai en ennemi généreux, défendez-vous en brave, abattez-moi à vos pieds et recevez d'avance cette déclaration sacrée que, si vous sortez vainqueur du combat, je serai le premier à publier ma défaite et votre triomphe.

## **Dénonciation au tribunal du public faite par un simple citoyen contre un agent de la puissance exécutive**

De mes jours, je n'ai vu M. Necker; je ne le connais que par la renommée, par quelques-uns de ses écrits, et surtout par ses opérations. Quoique mon contemporain, il m'est aussi étranger que le serait un habitant de l'autre monde, que le serait Séjan ou Crésus. Si la calomnie m'attribuait quelque raison personnelle de malveillance, à coup sûr, elle serait en défaut. Comme particulier, il a toujours été, il est et sera toujours pour moi un être indifférent. S'il fixe mon attention, c'est comme ministre du prince.

Il ne peut donc être à mon égard qu'un agent de l'autorité, je ne peux être à son égard qu'un simple citoyen. Tout différend entre nous ne peut avoir qu'un intérêt public et nous ne pouvons être jugés qu'au tribunal de la nation.

Dans un différend de cette nature, est-il besoin de relever ici l'extrême inégalité des circonstances? Elle doit sauter aux yeux les moins clairvoyants. Il est un homme public, je suis un homme privé; illustré par sa place, je végète obscurément. Il dispose des ressources de l'opulence, de l'intrigue, de l'astuce, j'ai tous les désavantages de l'infortune, de la franchise, de la droiture. Il a pour lui une foule de flatteurs, de partisans, de connaissances, les légions innombrables des aristocrates, des magistrats, des sangsues de l'Etat, des ennemis de la patrie. Et ce peuple même, dont j'ai épousé la défense au péril de ma liberté, de ma sûreté, de ma vie, il l'enchaîne par les trompettes de la renommée. Je n'ai pour moi que les amis de la vérité. Il a en main la puissance qui intimide, qui entraîne, qui subjugué tout...

A la vue d'un combat aussi inégal, combien perdraient courage! Le mien n'est même pas ébranlé; j'ai pour moi le sentiment de la pureté de mon cœur, l'énergie de la vertu et la force irrésistible de la vérité.

Qu'il ne s'abaisse point à l'étouffer par un indigne manège<sup>1</sup>, et mon triomphe n'est plus douteux.

---

<sup>1</sup> Des hommes clairvoyants prétendent que c'est le premier ministre des Finances qui a poussé les aristocrates de l'Hôtel de Ville à mettre un bâillon à l'Ami du Peuple dont il redoutait la franchise et à le faire ensuite décréter de prise de corps pour s'en débarrasser complètement. Quoi qu'il en soit, il est certain que des ordres secrets, émanés des ennemis publics, m'ont enlevé tous les moyens de repousser la calomnie, tous les moyens de publier ma défense, puisque tous les imprimeurs de la capitale reculent à l'ouïe de mon nom. M. Necker a l'autorité en main et il est tout-puissant auprès de la municipalité; c'est de lui que j'attends la justice de faire lever ces ordres tyranniques. S'il refusait ou s'il différait simplement d'accéder à ma juste demande, il confirmerait lui-même les soupçons, sans doute injurieux, que les bons citoyens ont conçus contre lui.

Quand on a le malheur de penser d'après soi, de former son jugement sur les hommes et sur les choses d'après ses propres observations, de ne point se laisser éblouir par de faux dehors, par le clinquant des vanités mondaines et d'avoir secoué tous préjugés, excepté ceux de l'honneur, on trouve fort simples mille événements que les autres admirent et on admire mille événements que les autres trouvent fort simples. Mais c'est un phénomène toujours fait pour piquer la curiosité, que celui d'un simple commis de banque élevé au ministère; et il suffirait seul pour faire l'éloge du parvenu, si le mérite était la cause de son élévation.

Il y a douze ans que l'on ne connaissait encore M. Necker que comme banquier, mais banquier opulent. Son opulence qui lui attirait une si grande considération dans le monde n'était à mes yeux qu'un titre de mépris: J'en connaissais la source impure: elle vient de l'agiotage<sup>1</sup>, métier indigne d'une âme noble et délicate, réprouvé par la probité et proscrit par l'honneur, comme celui de la maltote.

Appeler un agioteur à la tête des Finances, c'était remettre à un chevalier d'industrie l'administration des richesses publiques, c'était perdre l'Etat<sup>2</sup>. Si j'avais besoin d'interpeller ici des témoignages non suspects, je prouverais que depuis la nomination de M. Necker à la place de directeur général des Finances jusqu'à l'époque de son rappel au ministère, après la retraite de l'infâme de Calonne, je n'ai pas varié une minute sur son compte, quoique je vécusse dans le commerce intime de quelques hommes de bien, ses sincères admirateurs. Pendant cinq ans, ils ont travaillé à faire passer dans mon âme l'enthousiasme qui remplissait la leur et j'ai éternellement borné l'éloge du héros à ces mots:

"Favori de la fortune, et non de la nature, il manque des vues de l'homme d'Etat, mais il a l'habitude du travail, la triture des affaires, il aime la gloriole et il est trop riche pour être fripon. Si nous ne pouvons pas nous flatter d'avoir quelque grand homme dans une place aussi importante au bonheur des peuples, contentons-nous de celui-là."

Tant qu'a duré l'ancien régime, M. Necker m'occupait assez peu. Je ne voyais en lui que le satrape d'un despote; et le seul bien à mes yeux qu'il pût faire au peuple, c'était de le fouler un peu moins.

Un seul moment dans la vie, l'opinion que j'avais de lui a pris une teinte brillante, c'est celui où il proposait la convocation des Etats Généraux. Seul contre la cabale des princes et des courtisans, seul contre la faction des parlements, de la noblesse, du clergé et de {la} finance, je le voyais avec attendrissement épouser les intérêts du peuple; j'admirai ces nobles efforts. Jamais mauvaise honte ne m'a empêché de revenir sur mes pas. Bientôt je me {reprochai} le jugement peu favorable que j'en avais porté, je me hâtai de lui rendre justice, je le comblai d'éloges dans l'*Offrande à la Patrie*<sup>3</sup> et mon respect pour la vertu le couvrit de la robe des hommes d'Etat.

L'illusion ne fut pas de longue durée. La lettre de convocation et le règlement annexé détruisirent le prestige<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> Sur treize à quatorze millions qu'il possède, les dix-neuf vingtièmes appartiennent de bon jeu aux pauvres actionnaires qu'il a réduits à la mendicité.

Qui n'a jamais entendu parler des tours de bâton qu'il a employés pour discréditer les billets du Canada, les accaparer à 65 et 70% de perte, peut consulter l'*Eloge de Colbert*, par M. Pelissery.

Qui n'a jamais entendu parler des tours de bâton qu'il a employés pour s'enrichir en consommant la ruine de la Compagnie des Indes, peut consulter deux mémoires contenus dans un ouvrage intitulé *Théorie et pratique de M. Necker dans l'administration des Finances*.

<sup>2</sup> Ses admirateurs font valoir comme un trait d'habileté qu'il ait été cinq années en place, et en temps de guerre, sans mettre pour un sol d'impôt. C'est jouer sur les termes car les intérêts de ses nombreux emprunts sont de véritables impôts levés sur les peuples. Or il en a grevé la nation pour plus de 60 millions annuellement.

<sup>3</sup> Le premier exemplaire de cet opuscule fut adressé à M. Necker.

<sup>4</sup> On sait les égards déplacés qu'il montra pour la noblesse dans ce règlement.

J'avais entrevu le régénérateur de l'empire, je ne vis plus que le ressasseur de l'administration. Et toujours de bonne foi avec moi-même, je revins à mon premier jugement et ne craignis plus d'attaquer son plan de réforme<sup>1</sup>.

Dès ce moment, jusqu'à celui de l'ouverture des Etats, l'estime est allée en s'affaiblissant. Partout je retrouverai l'homme délié mais sans caractère, l'homme adroit, qui cherchait à concilier les intérêts des ennemis publics avec ceux du peuple et qui, pour se maintenir en place, nageait sans cesse entre deux eaux.

Les apprêts de l'affreuse conjuration qui semblait nous avoir rendu la liberté, bouleversèrent toutes mes idées sur le compte de M. Necker, ils firent succéder l'horreur au mépris. Le ministre replâtreur disparut à mes yeux et dans l'homme exalté que la nation adorait comme son ange tutélaire, je ne vis plus qu'un ennemi de la patrie.

Forcé de renfermer dans mon sein des sentiments qui m'eussent exposé à l'aveugle fureur d'un peuple irréfléchi, je me tus tant que le danger nous menaçait; je me tus après qu'il fût passé, je déplorai en silence la prévention stupide de la multitude, qui gémissait sur le renvoi d'un ministre infidèle comme elle aurait dû gémir sur la perte d'un défenseur.

Persuadé que son appel était le meilleur moyen d'écraser la faction des aristocrates et de le confondre lui-même un jour, je proposai son rappel dans un moment où personne n'y songeait encore. Une lettre qui fut écrite à l'ancienne municipalité, le jour même de la prise de la Bastille et qui resta dans les mains du vice-président du district des Carmes déchaussés, en fait foi.

A peine M. Necker fut-il rappelé, que je suivis d'un œil inquiet toutes ses démarches, toutes ses opérations. Il n'en est aucune qui ne m'ait confirmé dans mon jugement et le premier ministre des Finances, toujours chéri, toujours encensé, toujours adoré par l'aveugle multitude, n'a plus été à mes yeux qu'un administrateur indigne, qui avait lâchement abandonné les intérêts de la nation pour ceux du monarque. Mais je n'ai éclaté que lorsque les preuves multipliées de son infidélité m'ont paru complètes. Je ne crains donc plus de le dénoncer comme ennemi public. Ceux qui s'intéressent à l'Ami du Peuple tremblent déjà pour lui; mais il est tranquille, il ose prétendre au titre de philosophe et il croit le mériter.

Il est temps de mettre mes preuves sous les yeux du public. Je les déduirai avec impartialité, je jugerai M. Necker comme la postérité le jugera un jour et je ne serai ici qu'un historien fidèle qui aura devancé son siècle.

Je commence par quelques circonstances de cette horrible conspiration.

### **Premier chef d'inculpation**

Depuis longtemps, la capitale était le centre des lumières, des forces et des efforts du parti patriotique. C'est contre elle que les aristocrates dirigèrent leurs batteries. Se flattant que les provinces suivraient bientôt ses destinées, ils formèrent le projet de la réduire par la faim, le fer et le feu.

---

<sup>1</sup> Voyez le troisième discours du *Supplément de l'Offrande à la Patrie*.

Sous le prétexte ridicule d'y maintenir sûreté et tranquillité, ils firent défiler des troupes. Pour qu'elles fussent dans leurs mains des instruments plus aveugles de fureur et d'oppressions, ils choisirent des troupes étrangères, des Allemands, dont les chefs étaient des créatures de la cour et, crainte que la voix de la raison ne rappelât aux soldats qu'ils étaient hommes, que les infortunés qu'ils devaient égorger étaient leurs frères, on leur défendit, sous les peines les plus rigoureuses, de s'entretenir avec aucun citoyen, fût-il de leurs parents. Un vieux bigot, esclave du prince par éducation, par devoir, par habitude, eut le commandement de ces légions sanguinaires. Bientôt arrivèrent de quelques places fortes, des trains formidables d'artillerie, des boulets, des grils, appareil infernal destiné à réduire en cendres la reine des cités. Pour lui couper les vivres, on l'investit de toutes parts. On avait fait un camp devant l'École militaire, où était le magasin des farines, on en fit un autre dans la plaine de Saint-Denis et sous le voile des soins de la charité, qui s'occupe du sort des malheureux, on employa des milliers de manœuvres à mettre en état un chemin impraticable qui conduit de cette plaine sur les hauteurs de Montmartre, où l'on pratiqua des plates-formes pour recevoir des batteries<sup>1</sup>.

Lorsque tout fut prêt pour l'exécution de l'horrible projet, les conjurés levèrent le masque. Rassemblés dans les galeries, les appartements, les jardins du château, ils s'abandonnèrent à l'insolence d'un triomphe prématuré. Déjà les héros de la scène tragique étaient désignés par la déesse qui les inspirait. Les représentants des trois ordres siégeaient dans des salles séparées. Une soldatesque affidée saisit le moment de l'absence de ceux du peuple pour en fermer les portes et leur en refuser l'accès. Bientôt le ministre favori est sacrifié. Ses collègues sont renvoyés; à leur place, sont installées des âmes damnées de la cour. Et le monarque, poussé hors de son caractère pacifique, prend le ton d'un despote qui veut que tout ploie sous ses ordres absolus. Des transports d'allégresse retentissent au-dedans du palais; au dehors règne la consternation. Revenus de leur étonnement, les délégués du peuple, animés d'un nouveau courage, s'assemblent dans un jeu de paume, s'engagent par serment de ne pas abandonner la patrie, de consacrer les lois qui doivent assurer son bonheur, ou de périr. Cependant les ordres sont donnés, les préparatifs pour foudroyer la capitale et noyer ses habitants dans leur sang se font en silence, on n'attend plus que le moment du signal. On sait par quel heureux concours des circonstances, par quel coup du ciel nous avons échappé<sup>2</sup>.

Mais à qui fera-t-on croire que M. Necker, entouré comme doit toujours l'être un ministre aussi adroit, n'ait eu aucune connaissance de ce qui se tramait dans le cabinet, à supposer qu'il n'y ait pris lui-même aucune part<sup>3</sup>. Et à qui persuadera-t-on qu'il a ignoré les mouvements des troupes qui devaient bloquer Paris, qu'il n'a pas été instruit de leur approche, de la marche d'une armée de cinquante mille hommes?

---

<sup>1</sup> Les représentants de la Commune, qui s'efforçaient depuis si longtemps d'étouffer les vérités importantes au salut du peuple, ont cherché à répandre le bruit que ces travaux n'étaient entrepris que pour faciliter le transport du blé aux moulins; mais aucune de ces plates-formes ne conduit aux moulins et la principale, qui domine Paris, n'est pas un chemin puisqu'elle aboutit à un mur.

<sup>2</sup> Cet historique est tiré de celui de la révolution, que j'ai préparé pour la presse.

<sup>3</sup> Mais, disent ses créatures, comment imaginer qu'il soit entré pour rien dans ce complot? N'a-t-il pas été sacrifié lui-même? Oui, sans doute, il l'a été. Et pouvait-il ne pas l'être, ayant affaire à des gens de la cour? Il avait, à leurs yeux, un tort impardonnable, celui d'avoir provoqué les Etats Généraux dont ils redoutaient la tenue. Aussi, dès qu'ils se sont vus maîtres du champ de bataille, l'ont-ils rejeté comme un vil instrument désormais inutile. Enfin quand on méconnaîtrait la bassesse du caractère des courtisans, l'homme instruit trouverait le renvoi de M. Necker la chose du monde la plus simple. Il est arrivé à son égard ce qui arrive dans toutes les conjurations: on profite de la trahison et on sacrifie les traîtres.

Les ordres de faire avancer ces troupes avec des trains d'artillerie n'ont pu être expédiés que par le ministre de la Guerre, le marquis de Puységur, alors le très [16] humble serviteur du favori; et les ordres de fournir aux frais immenses de cette horrible<sup>1</sup> équipée n'ont pu être donnés que par le directeur général des Finances. Il savait donc parfaitement ce qui se passait, et il s'est tu!

Mais quand il l'aurait ignoré, ce qui est impossible et serait impardonnable, conçoit-on qu'aux mouvements des troupes, à la formation des camps au Champ-de-Mars et à Saint-Denis, aux postes pris sur la Seine, il n'ait pas pénétré les desseins meurtriers des ennemis de l'Etat, leur horrible projet de réduire Paris par la faim, le fer et le feu? Comment donc a-t-il gardé le silence? Comment n'a-t-il pas découvert au roi les dangers auxquels on exposait le trône? Comment n'a-t-il pas éclaté dans le conseil? Comment n'a-t-il pas informé les Etats Généraux de ce qui se tramait contre la nation? Comment n'en a-t-il pas instruit la nation elle-même? Dira-t-on, comme les émissaires de l'aristocratie, que tout cela n'était qu'un jeu pour intimider les Parisiens? Quoi! un jeu qui a coûté plus de vingt millions? Quoi! cinquante mille combattants dévoués à la cour, des trains d'artillerie, des grils, des plates-formes faites sur les hauteurs qui dominent Paris, et cela pour jouer une farce grotesque contre de pauvres bourgeois qu'une poignée de stipendiés mettait en fuite? M.Necker ignorait-il la manière dont le gouvernement plaisantait avec des sujets qui lui disputaient l'autorité? Et l'insurrection générale de la nation n'a-t-elle pas bien justifié ces alarmes? Ce qu'on peut dire de plus honnête pour le disculper, c'est qu'il craignait de perdre sa place. Il a donc sacrifié à sa gloriole, à son ambition, à sa soif de commander, le salut de la capitale, le salut des provinces, le salut du royaume. Comment! des flots de sang, le pillage des maisons, les malheurs, les calamités, les désastres qui accompagnent le sac d'une ville immense lui ont paru trop peu de chose pour les prévenir par le sacrifice de son amour-propre? Et c'est là ce père du peuple! ce bienfaiteur de l'humanité! ce sauveur de la France! dont la nation pleurait la perte et dont elle a redemandé à grands cris le retour !

Poussons les choses au plus loin. {S'il redoutait} les dangers qu'il y aurait à révéler ces horribles mystères, du moins la confiance que la nation avait en lui, l'humanité, le sentiment, l'honneur, lui faisaient-ils un devoir de quitter sa place et de dévoiler la trame odieuse dans une lettre qu'il aurait laissée à un ami de confiance, pour être présentée aux Etats Généraux, dès qu'il se serait mis en sûreté. Taire une conspiration que le devoir oblige de révéler, c'est s'en rendre complice. Il ne l'a pas dévoilée. Qu'en conclure? Que la nation doit le punir comme un traître ou le renvoyer comme un imbécile. Il peut opter.

Imbécile! Ah! plutôt au ciel qu'il l'eût été! Nous ne gémirions pas depuis si longtemps sous le poids de nos maux.

## Second chef d'inculpation

L'approvisionnement de la capitale et des autres grandes villes du royaume était confié aux intendants des provinces et à une compagnie ministérielle d'accapareurs<sup>2</sup>, lors du rappel de M.Necker au ministère, en 1788. On prétendait que l'avidité des monopoleurs, l'incurie du gouvernement<sup>3</sup> sur l'exportation immodérée des grains et la médiocrité de la dernière récolte, menaçaient d'une disette prochaine. Le directeur général des Finances ne négligea rien pour accréditer ces bruits alarmants.

---

<sup>1</sup> Au jugement des hommes instruits.

<sup>2</sup> Voyez les *Mémoires pour les boulangers*, par le chevalier Rutledge.

<sup>3</sup> Je serais bien curieux de voir les preuves que l'on donne de cette exportation immodérée des grains. Je crains fort que le bruit n'en ait été répandu à dessein de favoriser le plan d'accaparement du ministre. Il faut bien qu'il y ait eu à ce sujet un odieux tripotage, car on a soupçonné, sur des apparences très fortes, que les primes étaient touchées plusieurs fois par les agents ministériels, et pour la même cargaison, qui était successivement présentée dans différents ports.

Un orage affreux avait dévasté quelques cantons; mais quoiqu'il n'eût frappé que soixante et quelques lieues carrées sur trente mille que contient la surface du royaume, le ministre s'empressa de publier "qu'une grêle désastreuse ayant ravagé une vaste étendue de terrain, il manquait peut-être la juste quantité nécessaire de grains pour entretenir le pain dans la juste mesure qui serait désirable, et que Sa Majesté ne pourrait garantir que le prix de cette denrée ne fût constamment cher cette année."<sup>1</sup>

Après être parvenu à répandre l'alarme sur les craintes d'une famine prochaine, bientôt il chercha à en tirer parti. Cependant, il annonça des ordres pour faire venir des grains de tous côtés et des primes pour encourager l'importation.

Soit friponnerie de ses agents, soit friponnerie des marchands étrangers, il ne nous arriva que des grains avariés et des farines gâtées. Il prétendait les avoir achetées à très haut prix et il eut l'art de ne pas tarir sur les tendres soins, les généreux sacrifices du monarque pour pourvoir à la subsistance de son peuple; comme si ces soins n'étaient pas le premier des devoirs du gouvernement, comme si le gouvernement avait quelque chose en propre. Mais ces maximes d'Etat n'étaient pas encore reçues.

A cette époque déjà, le désordre des Finances, qu'il avait si bien préparé, était extrême. Les frais énormes du gouvernement, les dépenses inouïes de la cour, les affreuses déprédations des administrateurs et les friponneries incroyables des employés avaient mis le trésor public à sec. Il fallait de l'or. Et le ministre, toujours fertile en expédients, en trouva un qui promettait une moisson abondante, une moisson sûre, une moisson journalière. Moisson attrayante à laquelle il n'a pu encore se résoudre de renoncer.

Il avait déjà sous lui une compagnie d'accapareurs<sup>2</sup> pour l'approvisionnement de la capitale; il en eut d'autres qui accaparèrent les grains du royaume.

Pour les revendre à un prix arbitraire, pour colorer la hausse du pain, il fit venir à grand bruit de la Hollande, de l'Angleterre, de l'Amérique, plusieurs cargaisons de farines et de grains avariés, tandis qu'il laissait passer par l'Alsace et la Lorraine nos excellents grains dans le pays de l'Empereur<sup>3</sup>.

Le pain fait des farines gâtées avait une saveur détestable, il s'agissait de la masquer.

---

<sup>1</sup> Voyez son arrêt du Conseil, du 27 novembre 1788.

<sup>2</sup> La Compagnie Leleu, qui tenait tous les moulins de Corbeil. Le 19 février, les boulangers de Paris présentèrent un Mémoire au lieutenant de police, où ils se plaignaient de ce que la compagnie des sieurs Leleu, pour mettre, sous différents prétextes, un prix plus haut à la denrée, avait subitement restreint ses ventes et livraisons; qu'ayant écrémé les halles circonvoisines, les boulangers qui s'y étaient transportés pour faire leurs achats, s'étaient vus réduits à revenir dans la capitale, à la merci de ladite compagnie, la supplier de les approvisionner à tous prix; et par contrecoup avaient été forcés d'encherir le pain, en raison de la hausse des farines, ce qui leur avait attiré l'amende de la police. Gravement inculpés par ce Mémoire, les sieurs Leleu répandirent dans le public deux imprimés, sous les titres d'"Observations et de Compte rendu sur l'établissement des moulins de Corbeil", où ils invoquent le témoignage de M. Necker sur leur désintéressement et leur dévouement patriotique. Ces accapareurs ministériels produisent une lettre où l'administrateur des Finances leur dit: "Soyez persuadés qu'en toute occasion vous me trouverez prêt à vous donner des preuves d'estime et d'intérêt." Ils produisent aussi un arrêt du Conseil, sans date, sans signature, sans affiche et de façon, sans doute, de M. Necker, par lequel le premier Mémoire des boulangers est supprimé comme calomnieux et diffamatoire. Ainsi, nul doute que les accapareurs ministériels n'aient affamé la capitale depuis le retour de M. Necker, en 1788, jusqu'au moment de la révolution et qu'après la révolution, ils ne l'aient encore affamée, car ils étaient l'âme du comité des subsistances de l'Hôtel de Ville.

<sup>3</sup> M. Necker est rentré au ministère dans le mois d'août 1788, c'est-à-dire sur la fin de la récolte.

Il était d'une<sup>1</sup> qualité vénéneuse, il s'agissait d'en pallier les funestes effets.

On construisit donc des moulins à bras dans l'Ecole militaire, où se fit le mélange des mauvaises farines avec de bonnes et d'où elles furent portées à la halle, pour être distribuées aux boulangers, comme le témoignage unanime des employés, des charretiers, des porte-sacs et des curieux ne l'a que trop appris. Mais ce qu'on refusera de croire, et ce qui n'est pas moins constant, c'est que ces malversations odieuses ne sont pas prêtes à finir.

Tant qu'on a pu prétexter le manque de blé, il a fallu, pour ne pas mourir de faim, se contenter de celui qu'on avait. Et personne n'était en droit de se plaindre. Mais depuis la moisson, mais après la plus abondante récolte, priver les peuples des dons du ciel! les tenir dans la disette! leur ôter la consolation de savoir qu'ils auront du pain! et cela pour continuer un trafic honteux, qui les réduit à la misère en détruisant leur santé, voilà un de ces phénomènes réservés à l'histoire de nos jours, à l'apologie du gouvernement français, à l'éloge du ministre des Finances. Il est constant que ce pain cause des maux de gorge opiniâtres, des ardeurs d'estomac, la perte de l'appétit et des forces<sup>2</sup>, indispositions qui sont extrêmement communes et qui seraient devenues extrêmement graves sans la salubrité dont l'air a été toute l'année. Quelle infamie, bon dieu! que de faire une spéculation de lucre, dont tout le poids retombe sur les malheureux, par la perte de temps qu'ils sont obligés de passer chaque jour à la porte des boulangers<sup>3</sup>, encore plus que par le haut prix du pain! Quelle cruauté que de réduire ainsi une infinité de pères de famille à l'impuissance de [24] nourrir leurs enfants! Quelle barbarie que de ne laisser à un peuple immense qu'un aliment insalubre<sup>4</sup> qui délabre la santé et produit des épidémies!

---

<sup>1</sup> C'est contre toute vérité que les représentants de la Commune, violemment suspectés de conniver avec le gouvernement, ont prétexté que ces moulins étaient établis pour occuper de pauvres ouvriers. Que la charité municipale est une belle chose! Elle ne veut rien voir et elle couvre tout. Ayons donc des yeux sur elle et s'il se peut, ouvrons ceux du public. C'est contre toute vérité pareillement, que les représentants de la Commune ont déclaré, le 5 octobre, que le pain fait de ces farines gâtées n'était pas malfaisant, déclaration dont ils ont eux-mêmes reconnu le faux quelques jours après, en faisant jeter à la rivière une grande quantité de farines qu'ils n'ont pas voulu vendre aux amidonniers, crainte qu'elles ne revinssent aux boulangers.

<sup>2</sup> De ceux qui en ont fait leur principale nourriture, aucun n'a échappé.

<sup>3</sup> Un pain de sept sols ne pèse qu'une livre et demie; c'est donc à raison de quatre sols et demi la livre. Si on y ajoute le salaire au moins d'une demi-journée perdue pour se procurer ce pain d'une livre et demie les jours où il manque, on trouvera qu'il revient aux malheureux ouvriers à 27 ou 28 sols. Encore n'est-ce pas le petit peuple de la capitale qui a le plus souffert de la disette. La crainte des révoltes dans une ville aussi immense a toujours forcé la police d'y tenir le pain à bas prix. Aussi, lorsqu'il n'y valait que 3 sols 6 deniers la livre, valait-il 6 et 7 sols en province, même dans la Picardie et dans la Normandie, qui sont des pays de grains. Ainsi, tout le poids de cette honteuse spéculation tombe donc sur les pauvres. C'est pour eux pareillement que sont les plus grands dangers, réduits comme ils le sont, à faire de pain sec leur principale nourriture. Et, pour les consoler de leur sort déplorable, la digne, la bienfaisante, la vertueuse assemblée de l'Hôtel de Ville n'a trouvé d'autre moyen que de leur tenir la baïonnette sur la gorge, en vertu d'une loi barbare qu'elle vient d'arracher à nos timides députés. Les lâches! si j'avais eu le droit de tonner dans le sénat national, j'aurais fait rougir mes collègues, et d'un mot, replongé dans la fange le fantôme ridicule qui enchaînait leur vertu. Au demeurant, ne croyez pas que ce soit dans ce cas seul que l'administrateur des Finances a sacrifié les pauvres. Il est dans ses principes de toujours les immoler aux riches. Nous en verrons ci-après plusieurs exemples. Suivez ses opérations, vous les trouverez toutes entachées de ce crime.

<sup>4</sup> Comme le pain est encore d'une qualité détestable par tout le royaume, il est impossible que l'on ait tiré de l'étranger assez de grains gâtés pour l'infecter depuis onze mois.

Il y a donc là-dessous quelque mystère d'iniquité. Les districts patriotiques ne doivent rien négliger pour le percer, soit en faisant saisir les grains à leur entrée dans l'Ecole militaire et dans les autres dépôts ministériels, soit en y faisant des perquisitions exactes. Que penser du soin que met le comité des recherches à le dérober au public? Comme s'il était vendu à l'accapareur général, comme s'il connivait avec lui !



Je ne sais quel nom donner à ces crimes odieux. De quelque prétexte qu'on les couvre, ils font horreur et l'homme atroce qui en est coupable est digne du dernier supplice<sup>1</sup>.

Mais cette infâme spéculation a tant d'appâts pour M. Necker qu'il y tient plus que jamais. Outre les moyens qu'elle lui donne de se soutenir en faisant face aux dépenses du gouvernement et de la maison royale, elle le rend maître de l'estomac du peuple, elle lui fournit l'occasion de le mettre en fureur à volonté, en lui retirant sa nourriture et elle lui ménage le prétexte d'avoir à son commandement des forces suffisantes pour l'asservir, en feignant de vouloir l'apaiser, et pour enchaîner ensuite la capitale, d'après laquelle tout le royaume reçoit son impulsion.

L'odieuse spéculation de l'administrateur des Finances n'est qu'un tissu d'horreurs et ces horreurs sont encore loin de leur terme.

Il est certain que la France entière est remplie d'accapareurs; il est certain que ces accapareurs font monter très haut le prix du blé<sup>2</sup>; il est certain qu'ils en exportent une énorme quantité dans la Flandre autrichienne et il est certain que le gouvernement n'a pris aucune mesure sérieuse pour empêcher ces accaparements, pour s'opposer à ces exportations. Or, ne faut-il pas renoncer au sens commun pour prétendre que ces coupables manœuvres sont des spéculations individuelles? Le seul but des accapareurs est le gain considérable qu'ils se promettent sur le blé, lorsqu'ils auront amené la disette. Mais est-il naturel qu'ils commencent par faire d'énormes sacrifices, dans l'espoir d'un profit plus que douteux, tant que leurs manœuvres ne seraient qu'une entreprise à leur compte et tant qu'elles n'auraient pas l'appui<sup>3</sup> du pouvoir exécutif? Et est-il concevable que pour l'appât d'un gain si douteux, de simples particuliers eussent la témérité de s'exposer de la sorte à la juste fureur du peuple, s'ils n'étaient sûrs de l'administration qui a malheureusement enchaîné toutes les municipalités du royaume, au moyen des aristocrates qui les composent? Est-il probable que des monopoleurs fussent assez stupides pour enlever des grains à la France et les aller revendre chez l'Empereur à un prix fort au-dessous<sup>4</sup> de celui qu'ils les auraient payés, s'ils n'étaient amplement dédommagés par le ministère? C'est en vain qu'on chercherait à se faire illusion, à disputer contre l'évidence. Or, il est incontestable que ces accaparements ne peuvent se faire ni à l'insu ni contre la volonté du gouvernement; et il n'est pas moins incontestable que ces exportations ne peuvent se faire que par ses ordres.

Ces infâmes manœuvres tarissent les sources de l'abondance et livrent les peuples aux malheurs de la disette, aux horreurs de la famine.

---

<sup>1</sup> Si se jouer de la vie des hommes, après les avoir réduits à la misère, est un crime atroce, pallier ou dissimuler ces abus, travailler à les perpétuer par une basse prostitution aux vues de l'administrateur des Finances est un crime affreux, qui rend ses coupables auteurs indignes à jamais de la confiance publique et qui doit porter la Commune à les couvrir d'opprobre. Mais à la manière dont ils prennent en patience les maux du peuple, ne dirait-on pas qu'ils ont trouvé le moyen de ne pas y être exposés?

<sup>2</sup> A Soissons, ils ont fait monter le prix du septier de 130 à 240 livres.

<sup>3</sup> Ils seraient plus qu'incertains, si c'étaient des entreprises privées, parce qu'il est plus que probable que les accapareurs deviendraient, eux et leurs magasins, la proie du peuple; que le gouvernement lui-même, de concert avec les municipalités, prendrait, pour réprimer ces abus criants, de si bonnes mesures qu'aucun n'échapperait.

On vient de voir avec scandale le zèle qu'ont déployé contre les habitants de Vernon, les représentants de la Commune parisienne, pour sauver un homme suspecté d'être un accapareur ministériel, tandis qu'ils n'ont rien fait pour sauver le pauvre boulanger.

<sup>4</sup> Le prix du blé dans les Pays-Bas autrichiens est fort au-dessous de celui qui se vend à la Halle de Paris.

Or, à qui les imputer qu'à celui qui nous empêche depuis la récolte de manger le pain que nous a donné la nature, qu'à celui qui nous empoisonne depuis onze mois avec les farines gâtées de l'étranger, qu'à celui qui tient dans ses mains les sources de l'abondance et qui semble ne les avoir fait couler pendant quelques jours<sup>1</sup> que pour nous convaincre qu'il les ouvre et les ferme à son gré? Et quel autre motif lui prêter que le dessein perfide de faire sentir aux peuples les inconvénients de la liberté et d'amener<sup>2</sup> les municipalités à lui rendre d'elles-mêmes les subsistances qui, seules, peuvent le remettre en possession du talisman mystique auquel tient son existence, son crédit, sa réputation?

D'après cela, est-il un homme de sens qui n'inculpe avec moi le premier ministre des Finances? Qu'il reste donc chargé de ces inculpations ou qu'il dénonce les infâmes qui les ont méritées. Fameux magicien, nous connaissons vos rubriques, vous les avez si souvent déployées sous nos yeux! Vos chers confrères des Filles-Saint-Thomas ont beau vanter vos prouesses, votre coup de maître n'est pas d'avoir, comme eux, soutiré de la poche des rentiers l'or dont vous avez rempli vos coffres, c'est d'avoir rendus nuls, pour nous, les dons de la nature, c'est de nous avoir escamoté nos moissons, c'est de nous faire périr d'inanition au sein de l'abondance, c'est d'avoir enchaîné par la crainte de la faim un peuple entier qui vous adorait.

### **Troisième chef d'inculpation**

Qu'on épluche toutes les opérations de M. Necker et on trouvera sans cesse le parfait jésuite, l'heureux jongleur, l'ami des grands, l'ennemi du peuple<sup>3</sup>.

Sous sa funeste administration, les malheurs de la France n'auront point de terme.

Voyez son projet de la contribution<sup>4</sup> du quart des revenus. Il y fait le tableau, malheureusement trop vrai, du désordre des Finances, le piteux récit des besoins du gouvernement et le pronostic des événements sinistres qui nous menacent. "Si par de grandes et vigoureuses mesures, l'Assemblée nationale ne vient au secours du cabinet, si elle ne soutient le rocher chancelant dont, à ses yeux, le roi seul, depuis si longtemps, retient et suspend la chute."

Mais peut-il se dissimuler que les ministres seuls ont miné le pied de ce rocher terrible dont le roi n'a jamais songé à prévoir ou prévenir l'écroulement? S'il tremble que les mesures de l'édifice gothique, qu'il s'efforce de relever, ne l'ensevelissent enfin sous leurs ruines, du moins n'ignore-t-il pas que ce n'est qu'avec les deniers publics qu'il l'a étayé jusqu'à présent. Aujourd'hui même, il sollicite l'Assemblée de lui accorder de grands, de prompts secours, sous prétexte d'empêcher la dissolution de l'Etat, de régénérer les Finances, mais uniquement pour affermir l'administration, pour le mettre en état de perpétuer l'ancien régime.

Ecoutons un peu par quels moyens il prétend revivifier le royaume.

---

<sup>1</sup> Dès le lendemain de la translation de la famille royale à Paris.

<sup>2</sup> Je ferai voir à la fin de cet écrit qu'elles ne sont jamais sorties des mains du ministre, que le comité de la Ville n'a été qu'un instrument aux volontés de l'accapareur général, mais je n'ai point encore les pièces qu'on m'annonce.

<sup>3</sup> Montrez-moi ce qu'il fit jamais pour le peuple, depuis les petits soins qu'il eut pour les malades d'hôpital et les débiteurs prisonniers; depuis ces petites œuvres pies qui l'ont fait porter aux nues; depuis ces petites vertus d'apparat, qui lui ont assuré le privilège d'être prôné? O! portez-le bien dans vos cœurs, judicieux citoyens, promenez ses images dans les places publiques, érigez-lui des statues; et si c'est trop peu de ces honneurs civiques, courez aux temples et faites fumer l'encens. Nouveau Mercure! bientôt, bientôt, le voile sera déchiré, vos autels seront déserts et de tant de fidèles adorateurs, il ne vous restera que les publicains et les péagers.

<sup>4</sup> Voyez son discours à l'Assemblée nationale, lu le 24 septembre.

- "Je ne vous propose, Messieurs, aucune grande subversion, aucune idée systématique, aucune de ces imaginations auxquelles on donne le nom de génie; tout doit être simple en ce genre, tout doit être au moins successif, surtout dans un moment où la confiance, ce lien si nécessaire entre le présent et l'avenir, nous refuse son assistance." - Quoi! dans les temps de calamité, dans ces jours d'alarme et de détresse, où le salut public paraît désespéré, les ressources du génie et les efforts de la vertu ne seront pas de saison! Au lieu de repousser tout sot ménagement, de fouler aux pieds toute sotte considération, on s'attachera à découvrir l'abîme, on rejettera les grands moyens de le combler et on cherchera de petits expédients pour l'enceindre d'une barrière?

Serait-ce prudence? Non, non, c'est astuce. Le ministre ne craint pas de dessécher, d'épuiser l'Etat, il craint de donner des chocs à la machine et d'être écrasé par la réaction; il ne hait pas les violents partis, il redoute de les prendre. Voyez-le fuir, en les abandonnant à l'Assemblée nationale, en lui criant que tout est perdu, si par de grandes et vigoureuses mesures elle ne vient au secours des administrateurs, si elle ne court tous les événements pour les tirer d'embaras.

Entrons ici dans quelques détails. Tout le plan de M. Necker pose sur cette base: "Il faut établir un rapport certain entre les revenus et les dépenses fixes." Grand principe des dissipateurs, qu'ils énoncent de cette manière: "Il faut égaler la recette à la dépense." Et pour réussir, il n'a garde de toucher aux paisibles jouissances des heureux du siècle qui ont toute la graisse de la terre, des déprédateurs, des concussionnaires, des sangsues de l'Etat. Mais il forme le généreux dessein de pressurer le peuple et il exhorte l'Assemblée nationale de déployer toutes ses forces pour accrocher aux malheureux le dernier lambeau, le dernier aliment. Ah! dût l'armée se débander, dût l'Etat se dissoudre, devait-il, pour empêcher ces malheurs, recourir à un expédient aussi barbare? Mais nous n'en sommes pas réduits à cette extrémité. Un administrateur des Finances, animé de l'amour du bien public, avait cent moyens de rendre au royaume sa force et son brillant.

En débutant au ministère, M. Necker s'était annoncé comme le bienfaiteur des pauvres<sup>1</sup>, le ministre économe, le réformateur des abus. Tant que les ennemis publics dominaient à la cour, nous ne lui faisons point un crime de n'avoir pas poussé plus loin les réformes; il fallait céder aux dures lois de la nécessité et on peut croire qu'il s'est laissé entraîner au torrent.

Mais depuis la glorieuse révolution, maître du champ de bataille, comment n'a-t-il pas tranché dans le vif, comment n'a-t-il pas tari la source des désordres, comment n'a-t-il pas détruit le gaspillage de la cour, supprimé ces maisons militaires<sup>2</sup> qui annoncent des potentats dans les frères du roi, cette maison d'étiquette follement payée par l'Etat au premier prince du sang, réduit ces dépenses excessives des départements de la Guerre, de la Marine, des Affaires étrangères, épargné les sommes données sans besoin aux communautés religieuses, réformé ces places dangereuses de colonel de l'infanterie française, de gouverneurs de province<sup>3</sup> ;

---

<sup>1</sup> Les petites attentions qu'eut d'abord sa chère moitié pour les débiteurs en prison et pour les malades réduits à l'hôpital, n'étaient que pure affecterie. Une preuve qu'elles n'avaient point leur source dans le cœur, c'est que, depuis son retour au ministère, elle ont disparu pour toujours. Et toutefois, c'est à l'impression qu'elles ont faite sur le public qu'il doit sa réputation de popularité et de bienfaisance, son nom de père du peuple, d'ange tutélaire de la France.

<sup>2</sup> Comme les ministres ne sont plus les maîtres de faire la loi, on sent bien qu'il ne s'agit ici que des vues à proposer à l'Assemblée nationale.

<sup>3</sup> Ces places paraissent dangereuses au prince lui-même, puisqu'il n'est pas permis à un gouverneur de résider dans son gouvernement sans une permission expresse.

ces places<sup>1</sup> purement fastueuses et ces charges plus fastueuses encore de grand aumonier [33], de grand maître, de grand panetier, de grand veneur, de grand écuyer, etc., révoqué ces traitements scandaleux accordés aux fermiers généraux et aux régisseurs des droits sur les consommations, ces pensions révoltantes de cordon bleu, de maréchal de France, d'ex-ministre, de commissaires royaux, d'académiciens sans occupations<sup>2</sup>, d'historiographes sans fonctions, d'histrions, de baladins et de chefs d'inspecteurs, d'exempts, d'espions de police, etc., aboli ces établissements dispendieux uniquement propres à enrichir des fripons tels que la manufacture des Gobelins, les Menus, le Garde-meubles de la couronne et tous ces ateliers<sup>3</sup> d'essais où l'on ne fit jamais d'autre expérience que celle de soutirer du prince de gros appointements.

Il a craint de se mettre à dos tous ces<sup>4</sup> gens-là, de se faire des nuées d'ennemis et d'être renvoyé. Il a donc sacrifié à sa cupidité, à son ambition, à sa gloriole, le rétablissement de l'ordre, la régénération des Finances, le soulagement du peuple et le salut du royaume, sacrifice indigne d'un homme d'honneur, lâche considération, qui doit le dégrader dans l'esprit des gens de bien, crime impardonnable à un ministre que la nation a honoré de sa confiance.

Ce n'est pas tout. Souvent, il{a} paru s'élever contre les surcharges d'impôts; mais il a non seulement laissé subsister les anciens, il en a créé de nouveaux, d'autant plus redoutables que le peuple n'en sent pas d'abord le poids, qu'ils couvrent les malversations de l'administrateur, qu'ils éteignent l'amour du travail honnête, qu'ils corrompent les mœurs par la soif inextinguible de l'or, sacrifient la classe des rentiers à la classe des agioteurs, fournissent au monarque les moyens d'anticiper sur les revenus publics, d'accumuler en quelques jours sur l'Etat les charges d'un siècle entier, de mettre en péril toutes les fortunes et de ruiner enfin le crédit national par la crainte d'une banqueroute inévitable.

Voilà les fruits amers de cette fureur de l'agiotage, que le président honoraire du district des Filles-Saint-Thomas a inoculée aux Français, voilà les suites funestes de ces emprunts attrayants qu'il a mis à la mode et auxquels il n'aurait jamais renoncé, s'il avait toujours trouvé des dupes.

Mais comme toutes les ressources s'épuisent à la fin, celle-ci lui a manqué; et après l'avoir tentée vainement deux fois<sup>5</sup> consécutives, il l'a remplacée par un impôt en aggravant même les anciennes charges<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Quand on pense qu'à l'avènement du roi à la couronne, sa seule maison militaire était de dix mille hommes d'élite, quand on pense à cette multitude de charges dites de la couronne et uniquement faites pour le faste du monarque, charges portant toutes des appointements considérables et dont plusieurs ont quatre titulaires de quartiers, quand on pense à toutes les charges de la maison de la reine, toutes les charges des maisons des princes et princesses, quand on réfléchit au gaspillage effrayant de tant de maisons, aux sommes immenses consacrées aux fêtes, aux largesses, au jeu, on trouve que cent millions annuels suffisent à peine à cette vaine pompe. Pour soutenir ces désordres scandaleux, il faut pressurer les peuples, leur enlever le nécessaire, les réduire à la mendicité. Ces désordres cesseront enfin; mais qu'y gagnerons-nous si le nouveau régime n'est pas moins dévorant?

On dit que l'Hôtel de Ville est un gouffre qui engloutit chaque jour des sommes immenses et c'est à cette vertu attractive qu'on attribue le zèle patriotique de tous les intrigants qui se sont efforcés d'y entrer.

<sup>2</sup> Loin d'avoir réduit ces pensions, il a même augmenté celles des gens de lettres dont il cherchait à se faire flagorner. A son arrivée au ministère, les académies coûtaient à l'Etat 120.000 livres et il les porte à 100.000 écus dans son Traité des Finances.

<sup>3</sup> Ne sachant à quel titre donner une place lucrative à M.de Vandermonde de l'Académie des sciences, on a formé pour lui un de ces ridicules ateliers d'essais et on lui en a donné la direction, avec de gros appointements.

<sup>4</sup> "Les sommes fournies aux maisons des princes se montent à 8.240.000 livres; il ne m'appartient pas de déterminer les retranchements dont cet article serait susceptible."

<sup>5</sup> Ses derniers emprunts de 30 et 80 millions, dont l'un a été décrété partiellement et dont l'autre a été voté par acclamations.

Ainsi, revenu humblement à l'ancien régime de ses prédécesseurs, il a proposé une contribution du quart des revenus, mais sans se traîner sur leurs traces car il faut toujours qu'il donne un plat de son métier.

Ce nouvel impôt, si onéreux, si injuste, si vexatoire et le plus lourd que jamais faiseur de projets ait osé concevoir, mérite bien quelques observations. D'abord, il n'a aucune proportion avec les besoins supposés de l'Etat, car il n'est destiné qu'à faire face à 160 millions de dépenses extraordinaires pour le service de la fin de 1789 et le courant de 1790. Or, il est évalué, au plus bas, à sept ou huit cent millions. Ensuite, il porte atteinte à la fortune des négociants et il arrache aux citoyens gênés une contribution au-dessus de leurs moyens en piquant leur amour-propre. Puis il n'est effectif qu'à l'égard des propriétaires fonciers et des rentiers dont la fortune est apparente; tandis qu'illusoire à l'égard des capitalistes dont la fortune est cachée, il est tout en leur faveur. Enfin, assez léger pour les riches, il le devient encore davantage pour les opulents, et toujours en raison directe de leur opulence. Mais c'est pour les particuliers qui n'ont qu'une petite fortune qu'il est vraiment oppressif; car au possesseur de 50, 100, 200, 400.000 livres de rente, il n'ôte qu'une portion de superflu au lieu qu'au possesseur de 2 à 3.000 livres de rente, il ôte une portion du nécessaire et les moyens d'élever ses enfants, s'il est père de famille. Que dirons-nous à l'égard des citoyens qui n'ont pour vivre qu'un revenu de 4 à 500 livres, lesquels n'y sont pas moins assujettis, quoique libres de fixer leur quotité? Que dirons-nous de sa barbarie<sup>2</sup> à l'égard des infortunés qui ne possèdent rien et qui n'ont que leurs bras pour subsister? Car personne n'en est exclu. Ainsi, toujours fidèle à ses principes de ménager les riches et les grands, il ne laisse échapper aucune occasion de leur immoler l'humble citoyen, de leur immoler le peuple.

Après avoir sacrifié le peuple aux grands et aux riches, il sacrifie les riches et les grands aux sangsues de l'Etat<sup>3</sup>. Jetez les yeux sur les dispositions du nouvel impôt. Pour paraître en faciliter le paiement, il le fixe à différentes époques. Mais bientôt pressé de le palper en entier, il offre un escompte ou remise à ceux qui le feront sans délai. Les capitalistes, les banquiers, les agioteurs, se trouvant porteurs d'une très grande partie des effets royaux, rien ne lui paraît plus sérieux que d'assurer le paiement de ces créanciers de l'Etat, que de ne soumettre jamais à aucune retenue le paiement des intérêts; il rappelle à cet égard le vœu de l'Assemblée nationale et il la presse de le remplir. Puis, faisant valoir la nécessité où il est de ménager la caisse d'escompte, il propose de la transformer en banque nationale et il requiert une approbation immédiate et décisive.

Il fait plus: il propose dans son dernier plan à l'Assemblée nationale de garantir à la caisse d'escompte un emprunt de 70 millions qu'il se propose de faire, en déléguant le produit de la contribution du quart du revenu.

---

<sup>1</sup> Ayant réuni, sous le nom d'impôt territorial, la taille et les vingtièmes, il cherche à en augmenter de 15 millions la somme. Voyez son discours à l'Assemblée nationale, lu le 24 septembre.

<sup>2</sup> L'Hôtel de Ville n'a pas rougi de renchérir sur cette barbarie dans son règlement, en invitant à contribuer les ouvriers et les manœuvres qui ne possédaient rien. O pudeur!

<sup>3</sup> Toutes les opérations de M. Necker sont entachées de ces vices. Il a de belles paroles pour les petits; pour les grands, il a de beaux procédés; mais son cœur est pour les capitalistes, les banquiers, les agioteurs, ses dignes protégés. Avec quelle sollicitude il leur a procuré les profits immenses de ses nombreux emprunts! Avec quelle sollicitude, il s'efforçait de faire refluer sur eux une portion des avantages de la suppression des dîmes! Avec quelle sollicitude, il cherchait à leur ménager tous les bénéfices de ses emprunts avortés! Avec quelle sollicitude, il cherche à leur procurer le profit immense de l'achat des biens ecclésiastiques! Avec quelle sollicitude, il cherche à leur assurer les profits immenses de la conversion de la caisse d'escompte en banque nationale! etc. Aussi est-il leur dieu, aussi sont-ils ses apôtres, aussi le servent-ils avec idolâtrie, aussi applaudissent-ils en chœur quand il ouvre la bouche, aussi l'étouffent-ils de caresses quand il se montre au district, aussi lui donnent-ils chaque jour une garde d'honneur, aussi leur donne-t-il en retour de bons dîners, auxquels sa douce moitié assiste pour verser le café et la liqueur.

Enfin - et ce dernier trait suffira, je crois, pour démasquer l'administrateur des Finances - à peine la nation est-elle en possession des biens ecclésiastiques, qu'il propose à l'Assemblée nationale de décréter la liberté d'acquérir ces fonds avec des effets royaux, proposition scandaleuse, qui produirait à la fois la prompte dilapidation de ces biens par le ministère et leur translation dans la main des Hollandais et des Genevois, qui en expulseraient à l'instant les cultivateurs nationaux.

Voilà donc sa funeste méthode des anticipations revenue, voilà donc ses éternelles spéculations d'agiotage reprises sans pudeur, voilà donc les sangsues de l'Etat qui le couvrent de leur égide, dévorant sans cesse la substance des peuples, enfin voilà ce sauveur de la France, repoussant avec barbarie les ressources qui s'offrent à lui de toutes parts, pour se livrer à des opérations funestes, qui ne vont à ses fins<sup>1</sup> qu'en cimentant la ruine publique.

Que de reproches mérités à lui faire! Et d'abord devait-il marquer assez peu de déférence au vœu de la nation, pour se permettre de presser le travail sur les Finances, pour proposer des contributions, pour donner des projets de décrets avant que la constitution fût consacrée? Devait-il songer à augmenter la masse des impôts avant que le roi se fût sérieusement exécuté sur les moyens qui sont en son pouvoir, comme la nation a le droit de l'exiger? Mais il était bien là question d'impôts! Il avait, dans les réformes que nous avons indiquées, de quoi couvrir deux fois le déficit. Il avait, dans la vente des terres du domaine, des châteaux abandonnés ou inutiles au monarque, des hôtels<sup>2</sup> occupés par les officiers ou les gens du prince, dans la nullité des acquisitions faites pour la cour par l'infâme de Calonne (sans parler des biens des vampires de l'Etat dont les possessions immenses devraient être le garant de leurs déprédations<sup>3</sup> de quoi diminuer le fardeau des charges publiques. Au lieu de profiter de tant de ressources qui s'offraient à lui, il les a rejetées pour fouler le peuple par de nouvelles contributions accablantes, qu'il n'a pas même songé à faire révoquer, depuis que la restitution des biens du clergé [40] offre de quoi éteindre complètement les dettes de l'Etat. Voilà donc ce nouveau système de la régénération des Finances, promise tant de fois et si longtemps attendue que M. Necker n'a pas honte d'offrir à la nation, comme le fruit de ses veilles, comme le prix de la folle admiration qu'elle a pour lui.

L'impôt désastreux dont elle a fourni le décret a été voté par acclamation par le législateur. Malgré ce prétendu vœu national et la sanction dont il est revêtu, l'administrateur des Finances y compte si peu, qu'il a cru devoir l'étayer d'une proclamation royale.

Après y avoir invité les Français à se conformer aux dispositions de la loi, il cherche à piquer leur amour-propre, en leur criant que l'Europe entière a les yeux sur eux, pour juger de l'étendue de leur attachement au bien de l'Etat: "Car, dit-il, si le vœu de la première Assemblée nationale, si les pressantes invitations du monarque, si la situation des affaires, si le danger imminent des circonstances, ne peuvent déterminer à un sacrifice d'argent momentané, il faudrait désespérer des ressources de ces vertus publiques auxquelles on met aujourd'hui sa confiance."

Vaine supplique! paroles perdues! pour colorer une opération désastreuse que toutes les plumes patriotiques devraient se faire un devoir de décrier, si elle ne l'était pas déjà par ses dispositions vexatoires.

---

<sup>1</sup> Je lui ai supposé les mains pures, mais après tout ce que je vois aujourd'hui, je ne sais plus que penser des bruits répandus sur son compte. On prétend qu'il a travaillé à se rendre maître du numéraire par l'accaparement des grains, pour le faire valoir sur les différentes places de l'Europe et sans doute pour ne pas oublier son ancien métier.

<sup>2</sup> Ce vaste hôtel qu'occupe Thierry dans la rue de Monsieur, à Versailles, cet hôtel somptueux que le duc de Coigny occupe dans le Carrousel, à Paris, etc.

<sup>3</sup> Tant que les brigands publics seront impunis, de quoi servent les réformes, de quoi servent les lois?

Et quelle confiance, je vous prie, les bons citoyens pourraient-ils avoir dans un projet décrété aveuglément, comme si le législateur eût été vendu au ministre<sup>1</sup>? Ne voient-ils pas clairement qu'au lieu de travailler à leur assurer le repos, la liberté, le bonheur, on ne cherche qu'à leur accrocher de l'argent, pour leur forger de nouvelles chaînes<sup>2</sup>? Qui pourrait en douter? L'administrateur des Finances, tremblant d'être renvoyé, s'efforce de recréer le palais du despotisme.

Ecoutez ses discours artificieux, comme il cherche à dégoûter l'Assemblée de construire le temple de la liberté.

"Ce n'est pas sur des décombres et au milieu des clameurs de tous les citoyens, que vous élèverez solidement l'édifice de notre bonheur. La vie est trop courte, les pensées des hommes sont trop circonscrites, pour qu'on puisse leur offrir, en dédommagement de leurs maux, la satisfaction incertaine des générations suivantes." Les conséquences sont faciles à tirer.

Parlerai-je ici du sacrifice de quelques minces bijoux, gages précieux de la tendresse conjugale, auquel il invite les femmes<sup>3</sup> des paysans, dans un discours politique qu'elles ne liront point? Quoi! c'est aux pauvres habitants de la campagne, à des malheureux déjà si épuisés, qu'il cherche à inspirer des actes de patriotisme au-dessus<sup>4</sup> de leurs forces? Quand la raison sévère n'en condamnerait pas le projet, l'honneur, la délicatesse, le sentiment auraient dû le lui interdire. Dépouillé du vernis séducteur dont on l'a revêtu, qu'est-il, aux yeux des sages, qu'un artifice honteux employé à consommer la spoliation la plus malhonnête?

Voilà donc le fond du sac du premier ministre des Finances, le voilà lui-même au bout de son rôle, le voilà aux abois. Sa retraite est forcée, elle est nécessaire, elle est indispensable. Et de quelque manière que les affaires tournent, il ne peut faire que du mal, que faire mourir d'inanition le peuple, que ruiner la liberté, que perdre l'Etat. Tant d'abus de confiance le décriront à jamais comme un administrateur inepte, s'ils ne le font pas proscrire comme un ministre dangereux, un ennemi de la patrie. Mais nous ne sommes pas au bout de ses démérites, il nous en reste de plus grands encore à dénoncer.

---

<sup>1</sup> J'entends répéter de toutes parts que l'Assemblée nationale a très sagement fait d'accepter de confiance le plan de M. Necker, ne pouvant garantir ni le succès du plan qu'elle n'a point fait, ni la fidélité des comptes qu'elle n'a point examinés, ni les événements qu'elle n'a pu prévoir; car comme quelqu'un l'a fort bien dit, il faut que son crédit soit intact et que la chose publique reste tout entière dans elle-même. Beau raisonnement! Quoi donc! L'Assemblée nationale, faite pour veiller au bonheur de la nation et lui donner de sages lois, doit se conduire en aveugle dans des opérations qui intéressent infiniment la chose publique? Elle aura dû, sans connaissance de cause, revêtir de sa sanction un impôt désastreux, dont les suites funestes sont incalculables? Elle sera à couvert de tout reproche, pour s'être ménagé le pitoyable prétexte de dire à l'auteur: cela vous regarde, je m'en lave les mains. Et on alléguera pour excuse l'exigence supposée des circonstances! Comme si quelques jours de retard consacrés à l'examen avaient pu mettre en péril le salut de l'Etat! Se peut-il que, dans le siècle des lumières, nous soyons réduits à présenter au lecteur des réflexions de cette nature!

<sup>2</sup> On n'a pas oublié les tentatives réitérées du ministre pour engager les Etats Généraux et la municipalité parisienne à rendre au roi la plénitude du pouvoir exécutif.

<sup>3</sup> Voyez le numéro 26 de *L'Ami du Peuple*.

<sup>4</sup> "La femme d'un paysan donnera, s'il le faut, son anneau ou sa croix d'or, elle n'en sera pas moins heureuse et il lui sera permis d'en être fière." Discours de M. Necker à l'Assemblée nationale... Quoi! c'est ce ministre si scrupuleux, qui n'ose toucher à 8.240.000 livres des deniers de l'Etat que les princes dissipent scandaleusement, c'est ce père du peuple si chanté, qui tout à coup renonce sans pudeur à ses entrailles paternelles, pour arracher du doigt ou du cou d'une paysanne une misérable breloque? Et de quel front, après un trait pareil, ose-t-il garder sa vaisselle, ses bijoux précieux? De quel front ose-t-il garder une montre et prendre du tabac dans une boîte d'or? Que dis-je! souvent un anneau d'or est toute la fortune d'une paysanne et presque toujours, il en forme les dix-neuf vingtièmes. Faites donc porter au trésor royal, Monsieur l'apôtre, treize à quatorze millions tirés de vos coffres, il vous en restera encore assez pour vivre; vous n'en serez pas moins heureux, et il vous sera permis d'en être fier, du moins pourrions-nous croire à votre amour du bien public.

## Quatrième chef d'inculpation

On aurait cru que l'issue de la première conspiration en aurait imposé aux ennemis de la patrie. Mais quel frein peut arrêter des hommes décidés à perdre l'Etat? A peine eut-elle avorté, que, déplorant ses suites imprévues, ils travaillèrent à en former une nouvelle. Nous ne mettrons point en question si des courtisans furent en tête. Quels autres hommes assez atroces pourraient méditer la ruine de la nation? Mais pour réussir, ils avaient besoin de coopérateurs; ils en trouvèrent dans les Etats Généraux, dans le ministère, dans la municipalité. La noire trame fut ourdie avec une adresse singulière, conduite avec un art profond. Le 4 août, les premiers fils parurent au sein de l'Assemblée nationale, couverts du voile de la générosité et de la bienfaisance. Dans ces sacrifices apparents, portés aux nues par l'enthousiasme universel, je n'avais entrevu que le projet d'arrêter le décret prêt à passer sur les droits du citoyen et de faire échouer la constitution. La pusillanimité des imprimeurs ne me permit pas d'abord d'éventer ce piège, et il fut tendu de nouveau avant d'être dévoilé<sup>1</sup>.

Les ennemis publics avaient dressé à la fois plusieurs batteries. Dans le cas où ils ne pourraient réussir à empêcher la constitution, ils devaient travailler à la modeler à leur gré. Le comité<sup>2</sup> chargé de préparer les décrets, trop évidemment subjugué, en fit de captieux, qui tendaient à remettre dans les mains du monarque le pouvoir absolu. A peine ce travail funeste fut-il publié, que je sonnai l'alarme pour<sup>3</sup> le proscrire et couvrir d'opprobre ses auteurs.

Dans ces entrefaites, le ministre favori pressait les Etats de rendre au roi la plénitude du pouvoir exécutif<sup>4</sup>; il essaya même de le lui faire reprendre d'autorité. Sous prétexte de réprimer les émeutes, mais à dessein d'empêcher les citoyens de s'assembler, il fit rendre une déclaration royale, qui soumettait au prévôt<sup>5</sup> des maréchaux de France le jugement des prisonniers qui s'attrouperaient. Cette déclaration, enregistrée en parlement avec tant de zèle, il la vit en silence foulée aux pieds. Elle annonçait le fatal projet de rétablir les suppôts du despotisme et de contenir les peuples par la terreur. Il ne laissa dormir ce projet que quelques jours et le reprit, en sollicitant la municipalité de rendre au monarque le pouvoir exécutif. Des sollicitations si vives, si répétées, ne me permirent pas de douter qu'il n'eût connivé avec la faction criminelle des Etats Généraux. Le dévouement que la municipalité parisienne avait affiché pour le ministre, peu après son retour, la multiplicité d'aristocrates qui la composaient, les efforts qu'elle avait faits pour dissiper les assemblées du Palais-Royal, la manière dont la milice nationale a été organisée, cette foule de nobles et de magistrats qui commandent la garde bourgeoise, ces appointements excessifs donnés à l'état-major de la garde soldée, cette somme énorme offerte au commandant général, cette insouciance de s'assurer des accapareurs ministériels, ce mépris des règles pour blanchir le marquis de La Salle, cet empressement de s'assurer du marquis de Saint-Huruge, ce voile jeté avec tant de soin sur la destination des travaux de Montmartre et des moulins à bras de l'Ecole militaire, ce refus d'examiner le tripotage des farines de cet entrepôt, tant de considérations réunies me firent craindre qu'elle n'eût été entraînée dans le complot.

Je fis part de mes craintes au public, et il les partagea. Cent faits nouveaux sont ensuite venus à l'appui de ces sujets d'alarme.

---

<sup>1</sup> Voyez le numéro 11 de *L'Ami du Peuple*.

<sup>2</sup> L'ancien comité.

<sup>3</sup> Voyez le *Moniteur patriote*.

<sup>4</sup> N'a-t-on pas vu, le 24 octobre, la municipalité presser l'Assemblée nationale de rétablir cette juridiction tyrannique?

<sup>5</sup> Voyez le Discours de l'Ami du Peuple, numéro 19.



Cependant les conjurés n'avançaient qu'à pas comptés. Ils n'avaient point d'armée à opposer au parti patriotique; ils travaillèrent à enchaîner la milice parisienne par le moyen de ses chefs, dont ils connaissaient le dévouement. Je travaillai à la faire tomber de leurs mains, en rappelant le soldat à ses intérêts et à ses devoirs<sup>1</sup>.

Sentant le besoin d'appuyer leur projet par la force, ils engagèrent la docile municipalité de Versailles<sup>2</sup> à demander des troupes, sous le prétexte de soulager la garde bourgeoise; et ils choisirent le seul régiment de France qui eût refusé de prêter serment de fidélité à la nation. A peine arrivé, on cajola les officiers. Les gardes du corps et plusieurs commandants de la milice nationale passaient leur vie avec eux. A mesure que ces liens se resserraient, la faction aristocratique ne s'étudiait plus à dissimuler. Livrée à une audace insultante, elle arrêtait la marche de l'Assemblée par mille motions captieuses.

Les conjurés s'étaient assurés d'une troupe d'élite, satellites dévoués, dont ils travaillèrent à augmenter le nombre. Le premier octobre<sup>3</sup>, les gardes du corps donnèrent, dans la salle de l'Opéra, un banquet, dont le duc de Guiche, capitaine de quartier, fit les honneurs et où assistèrent le comte d'Estaing<sup>4</sup>, plusieurs officiers et soldats de la milice bourgeoise, les officiers et soldats du régiment de Flandre et deux compagnies de dragons. Cette fête ne tarda pas à dégénérer en orgie; les gardes du corps en firent tous les frais; ils embrassaient les soldats, ils leur faisaient endosser leurs habits, ils voulurent les servir à table; force bouchons sautèrent au plancher et le vin pétilla dans les verres. Lorsque les têtes de ces maîtres-valets furent bien échauffées, mille propos injurieux à la nation et à ses fidèles représentants furent répétés par échos, mille imprécations suivirent. Au fort de ces accès de fureur, le roi, la reine et le dauphin parurent au banquet. Qu'on juge de l'exaltation que produisit la présence de la famille royale, qui ne dédaignait pas de descendre du trône pour se confondre parmi de simples sujets! L'héritier de la couronne passa de mains en mains et les témoignages de dévouement furent portés jusqu'au délire. Touché de ces transports, le roi but avec la troupe fidèle et la reine détacha de son cou une croix d'or, dont elle fit cadeau à un grenadier. Les cris de Vive le roi! Vive la reine! qui se firent entendre à tous les coins de la salle, ne furent interrompus que par de nouvelles imprécations contre de célèbres amis de la liberté, et par la romance: O Richard! ô mon Roi! l'univers t'abandonne. Les accents de la voix qui se faisait entendre transportèrent les convives, qui s'écrièrent en chœur:

“Nous ne reconnaissons que notre roi, nous ne reconnaissons que notre roi, nous n'appartenons point à la nation, nous ne voulons appartenir qu'à lui.”

Et bientôt, arrachant de leurs chapeaux la cocarde patriotique, ils la foulèrent aux pieds; des serments furent prononcés et on ne se sépara que pour se réunir peu après.

Le surlendemain, nouvelle orgie dans l'hôtel des gardes du corps. Les mêmes personnages y figurèrent, mais la famille royale n'y parut pas.

---

<sup>1</sup> A force de crier contre cette faction odieuse, je suis enfin parvenu à ouvrir les yeux des citoyens sensés. Un député du peuple n'a même pas craint de s'élever dernièrement contre elle dans l'Assemblée nationale. Voyez la réponse du comte de Mirabeau, le 20 octobre, au sujet des observations de M. Robespierre contre la loi martiale.

<sup>2</sup> Je puis certifier, d'après le témoignage de cent citoyens, que la milice bourgeoise de Versailles n'est pas moins indisposée contre sa municipalité et la plupart de ses commandants, que les patriotes de Paris ne sont indignés contre l'Hôtel de Ville. Elle l'accuse hautement d'être vendue aux conjurés et de l'avoir laissée sans munitions le jour de l'arrivée des Parisiens. Le moyen d'en douter!

<sup>3</sup> Depuis huit jours, les gardes du corps couchaient tout bottés, pour être prêts à monter à cheval au premier signal.

<sup>4</sup> Tout Versailles assure que le comte d'Estaing avait dîné, quelques jours auparavant, chez le sieur Maitrau, capitaine de la garde bourgeoise, antipatriote fameux, et de plus boucher dans la rue des Deux-Portes. Voilà de ces traits que M. le comte n'aurait pas dû omettre dans sa justification.

Pour rendre la fête plus gaie, on y appela des nymphes et on y joua à mille petits jeux gaillards. Les imprécations recommencèrent contre les fidèles représentants de la nation et les serments de fidélité au monarque ne furent pas oubliés.

Un petit groupe de conjurés venait de figurer à l'œil-de-bœuf. Trois femmes de la reine y avaient apporté un magasin de rubans; elles en décorèrent les chapeaux des satellites du roi et d'autres hommes, assez faibles pour se laisser aller aux discours de ces sirènes perfides; tous reçurent à genoux la cocarde blanche, comme la seule qu'on pût porter sans trahir le monarque.

Cependant l'Assemblée nationale faisait la triste expérience des inconvénients du veto suspensif. Le président ayant présenté à l'acceptation les décrets sur la déclaration des droits du citoyen et divers articles constitutionnels, en avait rapporté une réponse alarmante. Le ministre favori y faisait dire au roi, "que cédant aux circonstances, il n'accordait son accession que sous la condition positive, dont il ne se départirait jamais, que le pouvoir exécutif aurait son effet entier entre ses mains."  
- Cette réponse révolta les députés patriotes, qui se récrièrent contre ce qu'elle avait de moins inquiétant, et le président fut chargé de supplier le roi de donner son acceptation pure et simple.

Le bruit des orgies célébrées à Versailles avait répandu l'alarme dans Paris. Craignant que les fidèles représentants de la nation ne fussent en danger et sentant plus que jamais la nécessité de mettre un terme à leurs maux, plus de 20.000 citoyens armés se disposèrent à partir, pour punir les gardes du corps de l'outrage fait à la patrie. Le comité militaire les avait laissés sans munitions; la troupe soldée partagea les siennes avec eux. Leurs chefs, voulant gagner du temps, refusaient de marcher; la force les détermina à faire leur devoir.

Sur les trois heures, sept à huit cents gardes du corps se rangèrent en bataille devant la grille du château, pour recevoir les Parisiens. Devant eux se rangea le régiment de Flandre et devant les casernes, un bataillon de Suisses avec la garde bourgeoise. A la vue de ces dispositions, bientôt l'alarme se répandit dans la ville, et la milice nationale, à qui on avait laissé ignorer ce qui se passait à Paris, accourut par pelotons de toutes parts et se réunit à la garde du jour.

La cohorte féminine parisienne venait d'arriver. Les gardes du corps l'empêchèrent d'entrer dans les cours; un jeune homme, qui était à la tête, essaya de percer; quatre d'entre eux sortirent des rangs et le poursuivirent à coups de sabre jusque dans une boutique où il s'était réfugié. A leur retour, le dernier eut l'épaule cassée par une balle que lui envoya un bourgeois indigné. Les gardes du corps se disposaient à fondre sur la milice nationale; pour les empêcher d'avancer, les soldats de Flandre firent volte-face et se réunirent aux citoyens. Les soldats de la<sup>1</sup> patrie n'avaient point de munitions; ils en reçurent de leurs nouveaux camarades qui déjà murmuraient hautement de la conduite atroce des satellites royaux. Jusqu'alors, M.d'Estaing n'avait point paru, il s'était renfermé avec le roi et les ministres; mais bientôt il accourt et fait tous ses efforts pour engager la milice nationale à se retirer. Sous un prétexte spécieux, il essaye de lui enlever deux canons qui étaient devant les casernes; elle s'y oppose. Il va, vient, court, parle aux gardes du corps et revient assurer la milice nationale qu'ils sont prêts à prendre la cocarde patriotique et à faire serment de fidélité.

---

<sup>1</sup> M.La Tourillière, capitaine d'artillerie de la milice nationale, chargé des munitions, vivement pressé de les délivrer, distribua trente cartouches par compagnie de 110 hommes, en protestant qu'il n'en avait pas davantage. On voit que la municipalité de Versailles n'avait pas été moins prévoyante que celle de Paris et que, sans la fraternité des troupes soldées, les citoyens jouaient à un beau jeu. Ce défaut de munitions, qu'elles ne manqueront pas de colorer, est un trait de trahison si noir, qu'il mériterait un châtement capital. Après cela, fions-nous à la vigilance de nos fidèles administrateurs. Mais les Parisiens sont si simples que je parie contre qui voudra que cette leçon ne leur a servi de rien et qu'aujourd'hui même ils sont au dépourvu.

Les compagnies aristocratiques se débandent. Peu après, il renvoie les soldats de Flandre et les dragons, qu'il a soin de faire renfermer dans la grande écurie, pour les retrouver au besoin.

Les gardes du corps se retirent. A peine sont-ils à cinquante pas, qu'ils font volte-face et accueillent d'une salve la milice nationale qui riposte et en couche plusieurs sur le carreau. Ils fuient et sont rencontrés par un détachement de citoyens qui les empêche d'entrer dans leur hôtel; ils regagnent la place par la rue de l'Orangerie et se réfugient dans la grande cour, dont ils cadenaient les grilles.

Tout était prêt pour la fuite de la famille royale à Metz. Des relais avaient été placés sur la route. Des voitures, lourdement chargées, s'étaient présentées aux grilles du Dragon et de l'Orangerie dont on leur avait refusé l'ouverture. Des voitures attelées tout le jour dans les écuries de la reine n'attendaient plus qu'un moment favorable pour disparaître. On leur en ôta les moyens en plaçant partout de bonnes gardes et en occupant toutes les avenues.

On venait d'arrêter un courrier du comte d'Estaing, qui allait à Paris<sup>1</sup> et les voitures du prince de Beauvau, qui se rendaient au château. En même temps, la milice nationale apprit qu'on faisait avancer 600 Suisses; elle envoya à leur rencontre pour les empêcher d'entrer dans Versailles et elle resta sous les armes, malgré la pluie.

A neuf heures et demie, la troupe légère parisienne se réunit à la milice de Versailles. Elle fut suivie, deux heures après, par l'avant-garde de l'armée. A son approche, les gardes du corps se retirèrent dans la cour des princes. On alluma de grands feux dans la place d'armes et les Parisiens mirent en liberté le régiment de Flandre qui fit corps avec eux. Sur les deux heures, l'armée entière se présenta à la grille du château, qui fut ouverte; les gardes du corps prirent la fuite et se sauvèrent à Rambouillet par la porte de l'Orangerie après en avoir poignardé la sentinelle.

Le commandant général s'était rendu chez le roi; il fit donner l'ordre à l'armée de s'abriter. Sur les cinq heures, 400 assassins gagnèrent la terrasse, on ne sait par où, renversèrent les sentinelles et cherchèrent à pénétrer dans le château. Les Suisses et les valets de pied en barricadèrent l'entrée; l'alarme fut générale, les grenadiers accoururent, s'emparèrent de tous les postes, jusqu'au cabinet où la famille royale s'était retirée avec les ministres et les commandants généraux des milices nationales.

La troupe d'assassins disparut. A la pointe du jour, les gardes nationales remplirent les cours du château et la place d'armes; un grand nombre entra dans les appartements, arrêta plusieurs gardes du corps, dont six furent massacrés et deux eurent la tête tranchée dans la cour des ministres. A la prière du roi, on fit grâce aux autres.

Enfin la famille royale fut conduite à Paris, pour la soustraire aux projets des ennemis de l'Etat.

---

<sup>1</sup> On présume avec fondement que ce courrier était envoyé au-devant des Parisiens, pour leur annoncer que tout était arrangé et que leur présence n'était plus nécessaire.

Qu'on rapproche maintenant les principales circonstances de cette horrible trame: les tentatives de M.Necker<sup>1</sup> pour soustraire les proscrits, et notamment le baron de Besenval, à la vengeance de la nation; ce rôle de compère que jouèrent les comtes de Clermont-Tonnerre et Lally-Tollendal; ce tour de passe que le premier se permit en glissant à l'un des secrétaires des électeurs, le décret d'amnistie qu'il avait préparé; ces efforts perfides des conjurés pour empêcher le décret sur les droits de l'homme et du citoyen; ces tentatives multipliées du ministre principal pour remettre le pouvoir absolu dans les mains du roi; cet arrêt du conseil qui soumettait les citoyens à la tyrannie prévôtale, sous prétexte d'empêcher les émeutes; ces difficultés élevées sur les décrets de la suppression des pensions, des redevances, des dîmes et de la vénalité des charges, qui annonçaient dans le ministre le dessein de se faire un parti formidable du clergé, de l'ordre de Malte, des tribunaux, des négociants, des financiers et de la foule innombrable des pensionnaires du prince; ce refus d'exécuter rigoureusement les décrets sur la circulation et l'exportation des grains qui annonçait le dessein de se ménager les moyens de continuer l'accaparement des blés et de réduire le peuple à la famine;

---

<sup>1</sup> Je crois avoir prouvé que le renvoi de M.Necker, le 11 juillet, n'était qu'un trait de mépris de la part des conjurés, qui présumaient pouvoir se passer désormais de lui. Mais cette disgrâce si méritée, où la nation n'aurait dû voir qu'un ministre plus que suspect et où elle ne vit qu'un martyr de la liberté, le reporta sur l'autel. Le peuple le rappela à grands cris et en vengeant le prétendu défenseur de ses droits, il crut ne venger que sa propre cause.

L'observateur qui sait rapprocher les faits, combiner les événements et remonter à leur source, ne peut s'empêcher de placer M.Necker à la tête des conjurés. Il était au fait de tout ce qui se tramait. Son simple silence sur les longs et terribles apprêts du blocus de la capitale dépose hautement contre lui. Mais si la première conspiration ne suffisait pas pour le convaincre de trahison, la seconde ne laissera aucun doute. Qui ne sait qu'alors il dirigeait seul toutes les opérations du cabinet? Qui ne sait qu'il avait à ses ordres la faction criminelle des Etats Généraux? Qui ne sait qu'il disposait de la municipalité de Paris, de celle de Versailles, de presque tous les chefs des milices nationales? Or, les manœuvres du cabinet pour consommer ces deux conspirations ont été parfaitement semblables. Même projet d'affamer Paris, même dessein d'arrêter la marche de l'Assemblée nationale, de l'enchaîner par la crainte ou de la dissoudre; même trame pour faire échouer la constitution, même ton de despote inspiré au monarque, même refus de sanctionner les décrets à moins qu'on ne remit entre ses mains la puissance suprême. Or, qui doute que M.Necker seul ne fût alors l'âme du cabinet, qui doute qu'il n'eût lui-même ménagé au roi, par le veto, le prétexte du refus, qui doute qu'il ne l'eût poussé à reprendre le ton d'un maître, qui doute qu'il ne se fût efforcé de lui rendre le pouvoir absolu? Qui doute enfin de ses liaisons, de ses intrigues avec les courtisans, avec les ennemis de la patrie, les principaux conjurés? Je ne dirai rien des entretiens secrets qu'on l'accuse d'avoir eu à Bâle, en Suisse, avec la duchesse de Polignac et dont je serais peu surpris. Tant d'autres faits notoires se réunissent pour l'inculper et le confondre! Rappelé au timon des affaires, il revint en triomphateur; il se crut tout-puissant, il trancha du souverain; et le premier essai qu'il fit de sa puissance fut un acte de trahison. Du fond de sa voiture, il écrivit une lettre à la ville de Nogent, pour demander la liberté du baron de Besenval, accusé de crime de lèse-nation. A peine arrivé à Versailles, qu'il court à Paris. Il se montre à l'Hôtel de Ville, il se présente aux députés de la Commune et aux électeurs, non pour leur présenter l'hommage empressé de sa reconnaissance mais pour leur demander la grâce de tous les proscrits. Et pour l'obtenir, que ne mit-il pas en œuvre? Déjà, il s'était concerté avec quelques-uns des chefs qui devaient y jouer une farce; des pleureuses l'avaient devancé dans la salle des représentants, elles le devancèrent encore dans celle des électeurs. Il arrive. Aux premiers applaudissements, succède un profond silence, chacun retient son haleine; mais l'orateur ne peut commencer, il parcourt des yeux la salle et n'apercevant pas ses compères, il demande qu'on les fasse entrer; enfin, il péroré et s'efforce d'émouvoir en demandant une amnistie générale; des pleurs de commande roulent accompagnés de sanglots; il achève et va recueillir de nouveaux applaudissements à une croisée. Cependant le comte de Clermont-Tonnerre profite de la disposition des esprits pour crier grâce. Il s'agissait d'en rédiger l'acte; il était tout fait dans la poche du comte, qui le glisse sous la main de l'un des secrétaires. A ce rôle de jongleurs qui supposait une liaison intime, une connivence étroite avec ces courtisans déliés, j'ajouterai un autre trait, qui dévoile ses liaisons intimes avec les conjurés. Tout le monde a su la fuite du comte de Lally, de M.Mounier et de la princesse d'Hennin, etc. pour se soustraire au ressentiment du peuple. Ils ont été se réfugier en Suisse; mais ce que tout le monde ne sait pas, c'est que M.Necker leur a donné asile dans une de ses terres.

ces orgies des gardes du corps pour porter le soldat à égorger ses concitoyens; ces exécutions contre les députés fidèles de la nation; ces cocardes patriotiques foulées aux pieds, cet aveugle dévouement juré aux ordres monarchiques, cet oubli de dignité du roi, cet abandon des bienséances de la reine, ces apprêts sanguinaires des satellites royaux; ce manque de munitions des milices nationales qui les livre sans défense au feu de l'ennemi; ce refus de marcher de leurs principaux officiers, pour gagner du temps et laisser effectuer la fuite de la famille royale, qui aurait plongé la France dans les horreurs des guerres civiles, ces préparatifs du départ... on trouvera réunis tous les caractères de la plus affreuse conspiration.

Elle a été préparée et consommée sous les yeux du ministre favori.

Qu'a-t-il fait pour s'y<sup>1</sup> opposer ? Qu'a-t-il fait pour prévenir l'orgie des gardes du corps? Qu'a-t-il fait pour empêcher le roi de s'y trouver? Qu'a-t-il fait pour l'empêcher de reprendre le ton d'un despote, en témoignant les plus alarmantes dispositions à l'égard des décrets de l'Assemblée nationale? Qu'a-t-il fait pour l'empêcher de se préparer à la fuite? Non seulement, il n'a rien fait mais, à en juger par la réponse qu'il a mise dans la bouche du monarque, lorsque les décrets constitutionnels furent présentés à l'acceptation, n'est-il pas évident que s'il n'a pas trempé<sup>2</sup> directement dans cette conspiration, il en a profité pour travailler à rendre le roi absolu?

Il voulait qu'il n'accordât son accession à ces décrets "que sous la condition positive, dont il ne se départirait jamais, que le pouvoir exécutif aurait son entier effet entre ses mains", c'est-à-dire que le pouvoir exécutif, dans sa plénitude, et tel qu'il était exercé avant la révolution, lui fût remis.

Ce pouvoir comprend la puissance de disposer de toutes les forces de terre et de mer, la puissance de disposer des revenus de l'Etat, la puissance de disposer des tribunaux, la puissance de disposer de la police, c'est-à-dire la puissance suprême, devant laquelle les lois se taisent toujours, la seule qui soit irrésistible<sup>3</sup>, la seule qui inspire la terreur, la seule dont les princes sont jaloux<sup>4</sup>. Qu'elle soit remise un instant au monarque, c'en est fait pour jamais de la liberté; dès ce moment reparaîtront ces inspecteurs, ces exempts, ces espions, infâmes suppôts de la police et des tribunaux, ces légions de concussionnaires et de déprédateurs, ces armées de satellites royaux. Dès ce moment, il peut disposer de la liberté, de la sûreté, de la fortune, de la vie des citoyens; les décrets de l'Assemblée nationale seront anéantis et il ne restera à la nation d'autre fruit de ses longs et pénibles efforts, de ses combats, de ses victoires, que la cruelle nécessité d'obéir en esclave, de gémir en silence et d'être livrée à ses tyrans.

C'est donc le premier ministre lui-même qui s'est efforcé tant de fois de la remettre aux fers, de l'enchaîner au joug de l'affreux despotisme sous lequel elle a gémi si longtemps<sup>5</sup>.

Un dessein de cette nature, conçu de sang-froid, calculé avec réflexion, mûri à loisir et si souvent renouvelé, est le plus noir des attentats. Seul, il suffirait pour rendre son auteur l'objet de l'exécration publique, le couvrir d'opprobre et le faire punir comme ennemi de l'Etat, comme traître à la patrie.

---

<sup>1</sup> Dira-t-il qu'à cet égard les autres ministres sont coupables comme lui? J'en conviens. Aussi la nation doit-elle s'assurer d'eux et de lui pour les traiter comme des traîtres, des ennemis publics.

<sup>2</sup> Qu'il nous dise un peu qui a fourni l'argent pour ce voyage? Car il était tout prêt, certainement. Peut-on lui demander encore qui a fourni le trésor qu'on envoyait au comte d'Artois et qu'on a si heureusement saisi?

<sup>3</sup> Voyez dans mon *Plan de constitution* la manière de la diviser pour qu'elle ne soit plus redoutable.

<sup>4</sup> C'est ce qui a bien paru dans cette protestation que fit le roi, qu'il ne souffrirait pas qu'on changeât rien à son droit de disposer de l'armée, et cela dans un moment où il abandonnait toutes les autres prérogatives usurpées de la couronne. Or, rien de plus simple; quand on a la force en main, on fait toujours ce qu'on veut.

<sup>5</sup> Serait-ce la crainte, la honte ou les remords qui ont porté M. Necker à s'opposer au départ du roi pour Paris? Qui le sait? Mais je sais bien qu'il a dû naître sous une heureuse étoile, pour que le bandeau de l'illusion ne soit pas déjà tombé de tous les yeux.

Eh! quel est donc l'auteur atroce de cet exécration dessein? Un homme en qui la nation a mis toute sa confiance, un homme que le peuple a pleuré comme un père, qu'il a redemandé comme son défenseur, qu'il bénit comme son bienfaiteur et qu'il adore comme un dieu.

### Cinquième chef d'inculpation

A tant de titres de flétrissures, ajoutons-en un nouveau.

En poussant le roi à sortir de son caractère de bonté pour se montrer en despote et prendre bientôt le ton d'un suppliant, M. Necker a compromis l'honneur du prince, l'honneur des sujets. Que voulez-vous que nos ennemis pensent d'une nation dont le gouvernement ne sait ce qu'il fait, d'une nation qui souffre des ministres qui l'exposent à la risée de l'Europe entière, d'une nation qui comble d'éloges un administrateur qu'elle aurait dû reléguer aux petites maisons? Rappelons-nous les humiliations que la France a eu à dévorer après ses tripoteries avec les aristocrates hollandais, pour avoir eu des ministres ineptes et corrompus. Encore si ces humiliations ne faisaient que blesser l'amour-propre; mais le discrédit attaché au mépris, mais les insultes qu'il provoque, mais la perte du commerce qui le suit, mais la misère d'une foule de citoyens qu'il cause, mais la ruine de l'Etat qu'il entraîne, sont les malheureux fruits de cette démente des administrateurs. Si les Anglais n'ont pas profité de l'avilissement de notre cabinet pour nous enlever nos colonies et nous porter les derniers coups, c'est qu'ils n'ont pas voulu se déshonorer eux-mêmes par la bassesse d'un pareil attentat.

N'en doutons point: le respect et la crainte sont les meilleurs remparts des peuples; mais l'agiotier genevois, aveuglé par ses petites passions, ne voit pas cela.

Je viens de donner la mesure des talents et des vertus de M. Necker, la mesure de son zèle pour le bien public, de ses sentiments pour le peuple, de ses titres à l'estime et à la reconnaissance de la nation.

Avant de le peindre par ses œuvres, j'aurais dû le peindre par ses principes; mais ses écrits ne sont pas sous ma main; lorsque je ne serai plus en captivité, je les éplucherai, je les commenterai et il n'ignore pas que je sais lire.

J'ai fait ma tâche, qu'il fasse la sienne. Dégagez donc votre parole, Monsieur l'administrateur des Finances, justifiez-vous sans délai aux yeux de la nation; démontrez, si vous le pouvez, que mes inculpations sont destituées de tout fondement, démontrez qu'elles vous sont étrangères<sup>1</sup>; mais n'oubliez pas que ce serait perdre vos peines que de vous attacher à improuver quelques particularités sur lesquelles je puis m'être trompé.

C'est le corps de mes inculpations que vous devez anéantir; garder le silence sur un seul point, ce serait passer condamnation.

Ne donnez pas non plus le change au public, en soudoyant des plumes vénales pour me diffamer<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Je connais toutes les rubriques dont on peut se servir pour couvrir les crimes des agents de l'autorité. Mais si le ministre de la Guerre, déjà criminel de lèse-nation pour avoir fait avancer les troupes et les trains d'artillerie qui devaient détruire la capitale, avait la lâcheté de conniver avec le premier ministre des Finances, il attirerait tout l'orage sur sa tête. Qu'il tremble d'aggraver ses attentats.

<sup>2</sup> Depuis que j'ai dénoncé M. Necker, le public est inondé d'une foule d'écrits où le premier ministre des Finances est flagorné et où je suis impitoyablement déchiré par des vendeurs d'injures et de calomnies. Dans une guerre de ce genre, on sent trop le prodigieux avantage que doit avoir contre un homme réduit à travailler pour vivre, un homme qui a l'autorité en main, qui peut donner des places et qui dispose d'une fortune de 14 à 15 millions.

Quoi qu'il en soit, mes principes sont connus, mes mœurs sont connues, mon genre de vie est connu. Ainsi je ne m'abaisserai point à combattre de lâches assassins qui s'enfoncent dans les ténèbres pour me poignarder. Que l'homme honnête, qui a quelque reproche à me faire, se montre; et si jamais j'ai manqué aux lois de la plus austère vertu, je le prie de publier les preuves de mon déshonneur. Je terminerais ici cet article, s'il n'importait à la cause de

---

la liberté que le public ne soit pas la dupe des artifices employés pour le prévenir défavorablement contre son incorruptible défenseur.

Comme ma plume a fait quelque sensation, les ennemis publics qui sont les miens ont répandu dans le monde qu'elle était vendue. Ce qui, d'après le caractère connu des gens de lettres du siècle n'était pas difficile à persuader à qui ne m'a point lu. Mais il suffit de jeter les yeux sur mes écrits pour s'assurer que je suis peut-être le seul auteur depuis J.J. {Jean-Jacques Rousseau} qui dût être à l'abri du soupçon. Et à qui, de grâce, serais-je vendu?

- Est-ce à l'Assemblée nationale contre laquelle je me suis élevé tant de fois, dont j'ai attaqué plusieurs décrets funestes et que j'ai si souvent rappelée à ses devoirs?

- Est-ce à la couronne dont j'ai toujours attaqué les odieuses usurpations, les redoutables prérogatives?

- Est-ce au ministère que j'ai toujours donné pour l'éternel ennemi des peuples et dont j'ai dénoncé les membres comme traîtres à la patrie?

- Est-ce aux princes dont j'ai demandé que le faste scandaleux fût réprimé, les dépenses bornées aux simples revenus des apanages et dont je demande que le procès soit fait aux coupables?

- Est-ce au clergé dont je n'ai cessé d'attaquer les débordements, les prétentions ridicules et dont j'ai demandé que les biens fussent restitués aux pauvres?

- Est-ce à la noblesse dont j'ai frondé les injustes prétentions, attaqué les privilèges iniques, dévoilé les perfides desseins?

- Est-ce aux parlements dont j'ai relevé les projets ambitieux, les dangereuses maximes, les abus révoltants et dont j'ai demandé la suppression?

- Est-ce aux financiers, aux déprédateurs, aux concussionnaires, aux sangsues de l'Etat, à qui j'ai demandé que la nation fît rendre gorge?

- Est-ce aux capitalistes, aux banquiers, aux agioteurs, que j'ai poursuivis comme des pestes publiques?

- Est-ce à la municipalité dont j'ai découvert les vues secrètes, dévoilé les desseins dangereux, dénoncé les attentats et qui m'a fait arrêter?

- Est-ce aux districts, dont j'ai attaqué l'alarmante composition et proposé le besoin de réforme?

- Est-ce à la milice nationale, dont j'ai attaqué les sots procédés et la sottise confiance dans des chefs suspects?

Reste donc le peuple dont j'ai constamment défendu les droits et pour lequel mon zèle n'a point eu de bornes. Mais le peuple n'achète personne. Et puis pourquoi m'acheter? Je lui suis tout acquis. Me fera-t-on un crime de m'être donné?

(Pour moi le mot peuple est presque toujours synonyme à celui de nation. Lorsque je le distingue, comme dans ce cas, il désigne la nation, exception faite de ses nombreux ennemis.)

Si ses ennemis qui cherchent à me perdre avaient quelque jugement, ils sentiraient que leurs coups seront toujours sans effet tant qu'ils ne saisiront pas le défaut de la cuirasse. Ainsi, au lieu de frapper en aveugle, que ne cherchent-ils mes faibles, que n'épient-ils mes ridicules, pour me peindre d'après moi? Ils ont besoin d'aide, je vais leur en donner. Depuis {de} longues années, mes amis, témoins de mon insouciance sur l'avenir et rebutés de me prêcher en vain le soin de ma fortune, me reprochent d'être un animal indécrottable. Peut-être n'ont-ils pas tort, mais ce défaut n'est pas, je crois, celui d'un complaisant prêt à se vendre. Depuis de longues années, mes voisins, qui voient que je me refuse le nécessaire pour faire construire des instruments de physique, me regardent comme un original inconcevable. Peut-être n'ont-ils pas tort, mais ce défaut n'est pas, je crois, celui des intrigants qui cherchent à se vendre.

Je n'ai ni place ni pension. Jamais je n'en sollicitai et je n'en accepterai jamais. Aux yeux des sages du siècle, un pareil désintéressement n'est que sottise, soit, mais ce n'est pas là, je pense, le fait d'un ambitieux prêt à se vendre.

Il y a dix mois que je sers la patrie nuit et jour, mais je n'ai voulu prendre aucune part à la gestion des affaires publiques. Je me suis montré dès le premier instant d'alarme et je n'ai consulté que mon cœur pour partager les périls communs. Depuis le mardi soir, jour de la prise de la Bastille, jusqu'au vendredi soir, je n'ai pas désarmé du comité des Carmes dont j'étais membre. Obligé de prendre enfin quelque repos, je n'y reparus que le dimanche matin. Le danger n'était plus imminent et je voyais les choses avec un peu plus de sang-froid. Quelques importantes que me parussent les occupations d'un commissaire de district, je sentais qu'elles ne convenaient nullement à mon caractère, moi qui ne voudrais pas de la place de premier ministre des Finances, pas même pour m'empêcher de mourir de faim. Je proposai donc au comité d'avoir une presse et de trouver bon que, sous ses auspices, je servis la patrie en rédigeant l'historique de la révolution, en préparant le plan de l'organisation des municipalités, en suivant le travail des Etats Généraux. Ma proposition ne fut pas du goût de la majorité, je me le tins pour dit et, pénétré de ma parfaite inaptitude à toute autre chose, je me retirai. Aux yeux de tant d'honnêtes citoyens qui font une spéculation de l'honneur de servir la patrie, ma retraite doit paraître pure stupidité, je le sais; mais ma proposition n'était pas celle d'un homme dont la plume est à vendre.

Il ne s'agit point ici de mon caractère moral, mais de votre justification.

Quand je prêterais autant à la censure que j'y prête peu, ma dénonciation n'en aurait pas moins de force.

Je vous traduis devant la nation comme un ennemi public, il faut vous laver complètement ou encourir les suites de sa juste indignation.

Les faits que j'ai allégués contre vous sont de notoriété, ils forment la preuve de vos attentats.

Si cette preuve est jugée illusoire, j'ai tort sans doute de m'être abusé; et si pour expier ma faute, il faut que je périsse, je périrai.

Si elle est jugée victorieuse, je périrai encore; avec les nuées d'ennemis publics attachés à votre char et intéressés à votre triomphe, j'en ai dit trop pour pouvoir échapper.

Victime de l'amour patriotique, je vais donc servir d'exemple à ceux qui seraient jamais tentés de défendre les droits des nations.

Peuple ingrat et frivole! qui encense tes tyrans et abandonne tes défenseurs, je me suis dévoué pour toi; je t'ai sacrifié mes veilles, mon repos, ma santé, ma liberté; deux fois, pour prolonger tes jours, j'ai abandonné le soin de ma vie; et aujourd'hui tu me vois en silence poursuivi par tes ennemis et forcé de fuir pour échapper à leur fureur. Mais non, je ne te fais point de reproches. Ma vertu serait-elle pure, si j'avais compté sur ton amour?

## FIN

---

Le plan que j'avais proposé au comité des Carmes, je l'ai exécuté dans mon cabinet et à mes dépens. Mes amis ont fait le diable pour m'empêcher d'écrire sur les affaires actuelles, je les ai laissé crier et n'ai pas craint de les perdre.

Enfin je n'ai pas craint de mettre contre moi le gouvernement, les princes, le clergé, la noblesse, les parlements, les districts mal composés, l'état-major de la garde soldée, les conseillers des cours de judicature, les avocats, les procureurs, les financiers, les agioteurs, les déprédateurs, les sangsues de l'Etat et l'armée innombrable des ennemis publics. Serait-ce donc là le plan d'un homme qui cherche à se vendre?

Hé! pour qui me suis-je fait ces nuées de mortels ennemis? Pour le peuple, ce pauvre peuple épuisé de misère, toujours vexé, toujours foulé, toujours opprimé et qui n'eut jamais à donner ni places ni pensions. C'est pour avoir épousé sa cause que je suis en butte aux traits des méchants qui me persécutent, que je suis dans les liens d'un décret de prise de corps, comme un malfaiteur. Mais je n'éprouve aucun regret. Ce que j'ai fait, je le ferais encore si j'étais à commencer. Hommes vils, qui ne connaissez d'autre passion dans la vie que l'or, ne me demandez pas quel intérêt me pressait. J'ai vengé l'humanité, je laisserai un nom, et le vôtre est fait pour périr.

Les folliculaires qui se prêtent à me diffamer ne sont pas tous des scélérats consommés. Je veux le croire, qu'ils rentrent donc en eux-mêmes un instant, ils rougiront de leurs bassesses. Je ne les accablerai point d'injures, je ne leur ferai point de reproches. Mais s'il en est un seul qui doute encore que ma plume n'est conduite que par mon cœur, qu'il vienne me voir dîner.

Enfin, aurais-je besoin de me vendre pour avoir de l'argent? J'ai un état qui m'en a donné et qui m'en donnera encore dès que je me résoudrai à renoncer au cabinet. Je n'ai même que faire de renoncer au cabinet, je n'ai besoin que de ma plume. Aux précautions infinies que prennent les ennemis de l'Etat pour empêcher mes écrits de voir le jour, mes diffamateurs peuvent s'assurer que je ne manquerai pas de lecteurs. L'Ami du Peuple aurait été dans leurs mains une source abondante. Dans les miennes, cette source est restée stérile. J'ai abandonné les trois quarts du profit aux libraires chargés de m'épargner les embarras de l'impression et de la distribution, à la charge que chaque numéro sera livré à un sou aux colporteurs.

Je me flatte d'en avoir assez dit pour dégoûter les échos de cette calomnie, la seule qui eût pu porter coup à la cause que je défends. Quant aux autres, je laisse libre carrière à mes diffamateurs et je ne perdrai pas, à les confondre, un temps que je dois à la patrie.



[1]

N° 102  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du mardi 19 janvier 1790**

*Suite des observations de l'Ami du Peuple sur l'arrêté de la municipalité parisienne - Lettre à l'Ami du Peuple*

Tant qu'ils ne se seront point réhabilités eux-mêmes dans l'opinion publique, comment peuvent-ils se flatter de réhabiliter les autres? Commencez donc, Messieurs, par faire rendre compte à l'ancien comité des subsistances, accusé de dilapidations, commencez par rendre compte vous-mêmes, mais d'une manière claire et précise. Faites voir que vos mains sont pures, que vous n'avez recherché avec ardeur le maniement des deniers publics par aucune vue personnelle, et ne souffrez pas avec tant de constance que les [2] soupçons cruels qu'ont fait naître vos refus reposent plus longtemps sur vos têtes.

C'est peu pour vous de flagorner le sieur Boucher d'Argis, vous le déchargez de toute inculpation sur sa simple parole, en vous déclarant convaincus par les détails dans lesquels il est entré que sa conduite comme magistrat et comme rapporteur dans l'affaire de M.de Besenval est irréprochable. O pudeur! de perfides mandataires trahissent leurs devoirs, se donnent des certificats de vertu et de patriotisme. Qu'ils commencent donc par être patriotes eux-mêmes, qu'ils aient des mœurs. Mais quand on n'aurait pas à vous accuser de la plus révoltante partialité, de quel droit vous êtes-vous érigés en juges des accusations élevées contre lui? De quel front osez-vous l'absoudre contre les réclamations du public indigné de tant de prévarications commises sous ses yeux? N'ayant aucun droit de prononcer, toute décision à cet égard se réduit à votre opinion, qui n'est certainement pas celle de vos commettants.

Vous vous récriez que c'est en vain que nous espérons jouir de la liberté sous l'empire des lois, si on ne s'empresse de réprimer la licence effrénée avec laquelle quelques feuilles périodiques, et nommément celle de l'Ami du Peuple, se déchaînent contre les citoyens les plus respectables, contre des magistrats, contre un tribunal de justice [3] honoré de la confiance de l'Assemblée nationale et du public.

C'est bien là, Messieurs, le langage des despotes, le langage des tyrans. Alarmés de toute commotion qui peut ébranler leur autorité et renverser leur empire, ils traitent d'incendiaires les écrits destinés à réveiller le peuple de sa léthargie, à le rappeler au sentiment de ses droits, à lui inspirer le courage de les défendre. Ils prêtent aux auteurs le dessein criminel de vouloir dissoudre la société et, sous prétexte de maintenir la tranquillité, ils réclament l'obéissance aux lois qu'ils foulent aux pieds et ne prêchent que soumission aux tribunaux et respect aux magistrats, suppôts du despotisme. Tranquillité trompeuse, calme apparent que commandent la crainte et la terreur et qui est l'image du sommeil de la mort! Or, c'est à l'aide de cette soumission qu'ils parviennent à saper dans les ténèbres les fondements de la liberté, à s'ériger en maîtres absolus, à dépouiller le peuple de ses droits, à lui donner des fers et à se gorger de son sang.

Jamais l'Ami du Peuple ne s'est élevé contre des hommes privés, jamais il n'a attaqué que des hommes publics, les agents de l'autorité, les ministres oppresseurs, les administrateurs infidèles, les magistrats prévaricateurs, les mandataires du peuple qui oublient leurs devoirs pour trahir leurs commettants.

Et tel est son respect pour la justice que [4] dans les corps même les plus corrompus, toujours il fit des exceptions honorables.

Que s'ensuit-il de vos clameurs contre les libertés qu'il a prises avec les ennemis de la patrie, si ce n'est que les hommes respectables à vos yeux ne le sont pas aux siens, et il se flatte de voir, à cet égard, comme le public. Au surplus, vous êtes étrangement dans l'erreur au sujet du Châtelet. Ignorez-vous que ce tribunal a été nommé par la faction aristocratique, pour connaître des crimes de lèse-nation et qu'il jouissait si peu de la confiance de l'Assemblée nationale qu'elle a cru devoir lui donner des notables adjoints? Et puis, que fait votre approbation contre l'improbation de vos commettants? L'odieuse partialité que ce tribunal fait éclater en toute occasion contre les citoyens patriotes soumis à son jugement, les efforts continuels des rapporteurs et des gens du roi pour ménager aux criminels d'Etat les moyens d'échapper, les prévarications des juges, leur insolence envers le public ont si fort soulevé les esprits que les hommes les plus froids soupirent après leur destitution. C'est le vœu des représentants patriotiques de l'Assemblée nationale, c'est le vœu des districts bien composés, c'est le vœu des citoyens, c'est le vœu de la France entière. Or, l'Ami du Peuple n'a d'autre part à la réprobation de ces juges iniques que d'avoir osé proposer leur destitution et de s'être exposé à leur fureur pour [5] faire sentir la nécessité indispensable de les destituer.

Pour colorer les attentats que vous méditez contre les écrivains patriotiques, vous citez maladroitement l'exemple des Anglais, le peuple jusqu'à présent le plus libre de la terre, peuple chez lequel néanmoins les auteurs et les imprimeurs sont responsables des écrits qu'ils répandent dans le public. Sans doute, la liberté de la presse ne doit pas être licencieuse. Mais où est la licence, lorsqu'un auteur qui parle de l'abondance du cœur a soin de se nommer? Ignorez-vous qu'en Angleterre, la vérité est toujours bonne à dire? Ignorez-vous qu'en Angleterre, un écrivain, parlant pour la patrie, peut traîner dans la boue tout homme public, quelque élevé que soit son rang? Ouvrez les Lettres de Junius, vous y verrez l'auteur poursuivant sans relâche le premier ministre, dévoilant ses projets, décriant son administration, le donnant chaque jour en spectacle, l'arrachant au repos, le forçant de calmer ses fureurs par l'opium et le faisant descendre de son trône pour aller dans la solitude ensevelir sa honte et son désespoir. Ignorez-vous qu'en Angleterre, l'administrateur infidèle, toujours appelé en compte, ne peut échapper au jugement. Dans cette île fortunée, votre maire et votre tribunal de police, traduits devant le banc du roi pour avoir fait enlever une seule feuille de papier, seraient [6] condamnés à restitution et à une forte amende envers le dernier des colporteurs. Dans cette île fortunée, votre ancien comité des subsistances et les autres administrateurs municipaux auraient éprouvé le sort d'Hastings. Le ministre des Finances lui-même, le maire et la municipalité auraient celui de Charles I. Le Châtelet aurait été abattu et les juges seraient ensevelis sous ses ruines, s'ils avaient commis à la face des cieux les prévarications qu'ils commettent effrontément.

Mais, Messieurs, est-ce bien la licence des écrits véhéments que vous voulez proscrire ou les vérités hardies qui vous désespèrent? Il est facile d'en juger à votre acharnement contre les Révolutions de Paris, les Révolutions du Brabant et surtout l'Ami du Peuple, aux précautions que vous prenez pour les supprimer, tandis que vous laissez circuler en liberté l'Adresse aux provinces, Ouvrez les yeux!, le Pater, le Credo et mille pamphlets antipatriotiques, séditieux, exécrables. Quoi! vous laissez en paix leurs coupables auteurs et vous traînez sans pudeur, sans honte, sans remords l'Ami du Peuple devant un tribunal où vous savez qu'il n'a que d'implacables ennemis.

Et pour vous mettre à couvert une fois pour toutes des traits perçants de vérité qui partent de sa plume, vous vouliez le traîner sur l'autel et le lier sous le glaive des bourreaux.

[7]

## Lettre à l'Ami du Peuple

Ce 15 janvier 1790

Le Journal de Paris de ce jour a eu soin de nous donner le bulletin de l'état de M. Necker. Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien publier dans votre feuille celui de la maladie de mon cocher, qui s'est trouvé au siège de la Bastille et qui a pour le moins aussi bien mérité de la patrie que le premier ministre des Finances.

"Pierre Le Brun a eu hier au soir un violent accès de colique hépatique, qui a continué presque toute la nuit; il a dormi ensuite, à quelques reprises, environ sept minutes, d'un mauvais sommeil. Les urines sont toujours rares, il y a vomissement, nausées, le pouls est toujours mauvais". Sixte-Quint. J'espère que tous les bons patriotes s'intéresseront à la santé d'un excellent citoyen français. Le vice seul est bas, la vertu fait le rang.

Signé, le chevalier de Blaville

[8]

### Avertissement

On trouve actuellement au bureau de l'auteur, la *Dénonciation de l'Ami du Peuple contre M. Necker*, brochure de 69 pages. Prix: 1 livre 4 sols.

On souscrit à Paris, au bureau de l'auteur, n°39, rue de la Vieille-Comédie.  
Et en province, chez tous les libraires et maîtres de poste.

Le prix de la souscription d'un trimestre de ce Journal, qui paraît chaque jour, est de 12 livres pour Paris et pour la province, franc de port par la poste.

De l'imprimerie de M. MARAT, rue de l'Ancienne-Comédie n°39  
-----

JANVIER 1790

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT, RUE DE L'ANCIENNE-COMEDIE N°39

[1]

N° 103

L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du mercredi 20 janvier 1790

*Fin des observations de l'Ami du Peuple sur l'indigne arrêté de la municipalité parisienne*

Mais quoi! n'avons-nous donc entrevu la liberté que pour mieux en sentir la perte? Ah! si elle nous échappe sans retour, qu'avons-nous gagné à tant d'alarmes, d'efforts, de combats, de privations, de jeûnes, d'anxiétés, de tourments, que d'avoir aggravé nos maux, que d'avoir appesanti nos fers?

Au lieu d'un maître, nous en aurions dix mille. Nous aurions écrasé le despotisme, pour laisser [2] naître l'aristocratie! Nous aurions abattu l'insolente noblesse, l'impudique clergé, pour élever des légions de robins, l'écume du palais, la crasse du barreau, des grippe-sous, des huissiers, des espions, des records qui nous commandent et nous maîtrisent!

A genoux devant eux, les citoyens n'auraient donc pris les armes que pour leur servir d'instruments de fureur; et les soldats de la patrie, asservis à d'indignes municipaux, abandonnant l'esprit public pour l'esprit de corps, renonceraient à leur jugement, à leurs intérêts, à leurs devoirs, à leur honneur, pour mettre et tenir sous le joug leurs concitoyens.

Fatal aveuglement que tous les écrivains patriotiques doivent s'attacher à détruire ou qui ferait bientôt évanouir nos dernières espérances en ramenant les jours de la servitude. Qu'ils s'attachent donc à faire sentir aux soldats citoyens qu'ils ne doivent être subordonnés pleinement qu'à l'égard de la discipline militaire, que, dans tout le reste, il est de leur devoir d'examiner les ordres qu'on leur donne et d'en peser les suites, qu'ils ne doivent se lier par aucun serment particulier à la municipalité, mais à la patrie, que, s'ils prêtent main-forte contre les traîtres, les conspirateurs, les ennemis publics, ils ne doivent jamais marcher contre leurs défenseurs.

Enfin, Messieurs, pour soustraire à la vindicte du peuple les suppôts du despotisme, les [3] prévaricateurs, les ennemis de la révolution et en imposer au crédule vulgaire par le simulacre de la justice, vous ne rougissez pas de vous donner pour les défenseurs de l'innocence opprimée, les protecteurs de la vertu persécutée. Vous couvrez de votre égide le sieur Boucher d'Argis<sup>1</sup>, dont [4] vous faites un Aristide, un Brutus, un Caton. Vous consignez dans votre procès-verbal, l'éloge [5] dérisoire de son patriotisme et vous le mettez sous la sauvegarde de la Commune.

Tant d'attentats commis sans pudeur révolteraient de la part d'un tyran, à plus forte raison de [6] la part des mandataires provisoires de la Commune, qui doivent être les défenseurs des amis de la liberté, qui n'ont aucun caractère pour sévir contre les particuliers et dont toutes les fonctions se bornent à former le plan provisoire d'organisation de la municipalité.

---

<sup>1</sup> Le sieur Boucher d'Argis un vrai patriote! un homme vertueux! Ces messieurs se moquent-ils de nous? Qu'ils consultent la voix publique, ils sauront le cas que les bons citoyens font de lui.

Son patriotisme est prouvé, dit un correspondant, par la dédicace de ses ouvrages au sieur Lenoir, ancien lieutenant de police, par la place d'électeur qu'il avait à la Ville pour l'ordre défunt de la noblesse, par les efforts qu'il a faits pour blanchir le baron de Besenval dont il est rapporteur, par la sortie scandaleuse qu'il a faite à M.de la Rivière dans l'interrogatoire du 23 décembre, par les enlèvements multipliés de la feuille de l'Ami du Peuple, etc., etc. Son tendre intérêt pour les citoyens indigents est prouvé par le grand nombre de malheureux colporteurs qu'il a réduits à la mendicité en les dépouillant de leur mince propriété et en les faisant jeter en prison.

Enfin la délicatesse de ses sentiments et ses hautes vertus sont prouvées par mille traits de sa vie privée et publique.

Je me borne ici à un seul que je suis prié de dénoncer au public et qui pourra servir de complément à tous les autres.

En 1787, le sieur Boucher d'Argis a employé le sieur La Porte, maître serrurier, rue Saint-Victor, à faire divers ouvrages pour ses maisons de ville et de campagne, montant à la somme de 1075 livres 18 sols. Le sieur La Porte, éconduit plusieurs fois puis poursuivi lui-même et constitué en frais par ses créanciers eut recours contre le sieur Boucher d'Argis. Ni huissiers ni procureurs ne voulurent agir. Le seul M.de la Mothe se chargea de se transporter chez le débiteur pour l'engager à tirer d'embarras le sieur La Porte. Il n'eut égard à aucune prière et fit dire par son domestique que si le sieur La Porte remettait les pieds chez lui, il le ferait jeter du haut de l'escalier. Et il menaça de tout faire manger en frais si on osait poursuivre, menace qui jusqu'à présent n'a été que trop réalisée. Forcé de s'épuiser en avances et accablé par les poursuites de ses fournisseurs, l'infortuné La Porte, père de six enfants qui ne peuvent se passer de lui, se voit à la veille de les laisser périr de misère parce que le vertueux d'Argis lui retenant le prix de ses fournitures et son salaire profite de la terreur que sa qualité de juge inspire aux praticiens du palais pour arrêter le cours de la justice. Les procédés pleins de droiture et de délicatesse de ce digne magistrat sont ceux de la plupart de ses confrères. Je me serais abstenu de les produire au grand jour par égard pour un père respectable, si les indécentes flagorneries de la municipalité ne m'en avaient imposé la loi. Ils serviront à faire voir, en dépit des témoignages honorifiques de la municipalité, que le sieur Boucher d'Argis n'est rien moins qu'un martyr de la vertu, et que loin d'être un homme de bien persécuté, il est souvent un lâche persécuteur.

Ces faits sont attestés par le créancier et plusieurs témoins dignes de foi. J'invite le débiteur à s'acquitter et à mettre de côté tout projet de vengeance. S'il s'oubliait un instant à l'égard de l'infortuné La Porte, qu'il se souvienne que je suis l'avocat des opprimés et que je n'ai fait encore que peloter avec lui. Au demeurant, s'il est curieux de plus amples détails, je suis en état de lui en donner.

Mais grâce au ciel, Messieurs, vous ne disposez pas plus de la force que de l'estime publique. Indignés des persécutions que vous exercez, les citoyens sont prêts à se soulever contre vous. Craignez de combler la mesure de leur patience, redoutez le jour des vengeances et tremblez d'être immolés vous-mêmes sur les autels de la liberté. Mais en appelant sur vos têtes le juste châtement de vos crimes, que jamais la voix de l'Ami du Peuple n'expose l'innocent à souffrir pour le coupable. Oui, j'en conviens avec joie, il est encore parmi vous des âmes honnêtes; peut-être la majorité de vos membres n'est-elle pas composée de mauvais citoyens, mais d'hommes sans connaissances politiques et sans caractère, mais d'hommes faibles qui voudraient le bien et ne savent pas le faire, mais d'hommes faciles qui se laissent mener par une poignée d'intrigants, bavards impitoyables<sup>1</sup>, sophistes soudoyés.

[7] Parmi ces meneurs de la municipalité est l'abbé Bertholio. La rédaction de l'indigne arrêté de la Ville est son ouvrage. Aussi porte-t-elle deux caractères tranchants des gens de son métier, la fourbe et l'hypocrisie. Ce petit ambitieux ne songe qu'à la fortune. Je pense à son salut et je lui conseille de se remettre au séminaire sur le district des Cordeliers, pour y sucer les bons principes.

Je ne me suis étendu si longuement sur cet arrêté que parce qu'il tendait à détruire par le fait toute liberté de la presse. Il est important de démontrer les motifs secrets de ce coup alarmant d'autorité, de démasquer ses auteurs et d'ouvrir les yeux du public, en lui faisant voir, du côté des administrateurs municipaux, ruse, mensonge, témérité, barbarie, mépris des droits du peuple, soif ardente de pouvoir; du côté de l'Ami du Peuple, vérité, justice, zèle du bien public, énergie et constance.

Dans la discussion qui vient de nous occuper, ce n'est pas l'auteur qu'il faut voir, mais l'Ami du Peuple déclarant la guerre à un tribunal redoutable et à la municipalité, dont les attentats n'ont plus de bornes, leur livrant des combats continuels et se mettant à la brèche pour sauver la patrie.

Sans cette levée de boucliers et sans le courage du district des Cordeliers, c'en était fait des écrivains patriotiques. Le lendemain de l'enlèvement de l'Ami du Peuple, tous les autres auraient [8] disparu. Je les presse de se confédérer et de suivre une marche vigoureuse: ils peuvent voir, par mon exemple, qu'on n'en meurt pas toujours.

### Avertissement

Le brigandage typographique est porté à un si haut point, que ma dénonciation contre M. Necker est déjà contrefaite. Peut-être même est-elle dénaturée et méconnaissable. Qui sait si ce ne serait point là un tour ministériel, pour me faire dire ce que je ne dis pas. Ceux qui désirent mon ouvrage, tel qu'il est sorti de ma plume, ne peuvent l'avoir qu'à mon bureau. Messieurs les libraires auront la remise d'usage.

On souscrit à Paris, au bureau de l'auteur, n°39, rue de la Vieille-Comédie.  
Et en province, chez tous les libraires et maîtres de poste.

Le prix de la souscription d'un trimestre de ce Journal, qui paraît chaque jour, est de 12 livres pour Paris et pour la province, franc de port par la poste.

De l'imprimerie de M. MARAT, rue de l'Ancienne-Comédie n°39

-----

---

<sup>1</sup> Ces marchands de paroles sont environ une quarantaine, presque tous conseillers, avocats, procureurs et académiciens. J'en donnerai un jour la piteuse liste, car je suis bien informé.

[1]

**N° 104**  
**L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du jeudi 21 janvier 1790**

*Nouvel article sur les municipalités - Décret qui ordonne la nomination d'un comité chargé de proposer un plan général d'impositions - Réponse de l'Ami du Peuple au district Sainte-Marguerite - Coup de désespoir des ennemis de la patrie*

**ASSEMBLEE NATIONALE**  
**Séance du lundi 18 janvier**

Nomination de M.Target à la présidence et de MM.l'abbé d'Expilly, le vicomte de Noailles et de La Borde au secrétariat.

[2] Sur la motion de M.Goupil de Prefeln, l'Assemblée a arrêté que son président sera chargé de transmettre à M.d'Albert le décret du 13, et de lui écrire qu'elle n'a jamais cessé d'estimer un guerrier dont les services ont si dignement soutenu la gloire de la nation.

M.Ricard demande que les officiers, compagnons des travaux et des revers de M.d'Albert, soient compris dans ces témoignages d'estime.

M.Bouche fait la même demande, et à plus juste titre, pour la milice nationale de Toulon, dont le dévouement patriotique est si bien connu.

Toutes ces motions sont adoptées mais le simple bon sens défendait à l'Assemblée nationale de témoigner sa satisfaction à des parties adverses. Et quand ce moyen ridicule n'aurait pas eu l'inconvénient de compromettre l'honneur de l'Assemblée, il aurait eu celui de mécontenter les deux partis

M.Ramel-Nogaret propose de dispenser de la formalité du papier timbré et du contrôle les procès-verbaux des élections pour les municipalités, ainsi que tous les actes d'administration.

M.Fréteau demande que les procès-verbaux d'élection soient doubles, afin qu'un exemplaire puisse être déposé dans les archives et consigné sur les registres des administrations de districts. La motion et l'amendement sont adoptés, sauf rédaction.

M.de Lancosme a proposé de nommer un comité de onze personnes, pour examiner les [3] impôts à détruire et à recréer et pour rédiger un plan général d'imposition. Le comité des Finances fera connaître à ce nouveau comité les renseignements qu'il a réunis jusqu'à ce jour et le ministre sera tenu de donner aux commissaires tous les éclaircissements dont ils croiront avoir besoin.

M.l'abbé Maury présentant à l'Assemblée la nécessité de s'occuper enfin du sort du peuple, demande qu'on abolisse, dès ce moment, tous les droits qui se perçoivent aux barrières sur les consommations communes et de les remplacer sur le champ par un impôt sur le luxe.

Cette motion philanthropique a excité de la rumeur et le préopinant a été rappelé à l'ordre. Serait-ce que la partie saine de l'Assemblée ne croit pas à l'explosion du patriotisme de l'abbé Maury, à la parole d'un patriote d'une heure? Le temps nous l'apprendra bientôt.

M.l'abbé de La Salcette, curé de... en Dauphiné, a ajouté: Sans contredit, il faut venir au secours du peuple, mais c'est surtout aux ecclésiastiques à en donner l'exemple. Mille écus sont suffisants pour nourrir un ecclésiastique. Il faut donc que tous ceux qui jouissent d'un revenu au-dessus de cette somme abandonnent le reste aux pauvres et à la nation.

M.Regnaud entrait dans les mêmes vues mais, voulant faire céder l'enthousiasme à la réflexion, il a proposé de renvoyer l'affaire au comité [4] ecclésiastique qui, par son travail, fera connaître avec précision l'étendue des sacrifices qu'on peut demander au clergé; et d'accélérer la nomination d'un comité, pour proposer un plan qui remplace ou réforme tous les impôts actuellement subsistants et qui nous procure un revenu égal à nos besoins.

M.Blin combat l'idée de fixer le luxe, crainte de réduire deux cent mille hommes à n'avoir pas de pain.

De nouvelles motions modifient les premières. MM.le vicomte de Noailles, Barnave, Charles de Lameth appuient la motion de M.Blin. M.Robespierre appuie celle de M.de Salcette, avec des arguments plus ou moins solides. Mais aucun opinant n'a considéré la question sous un point de vue aussi vrai que le duc de La Rochefoucauld. Un comité d'impositions sera sans doute utile, a-t-il dit, il examinera le tarif des impôts sur les denrées.

C'est sur les consommations les plus nécessaires que portera la diminution la plus considérable et cette diminution ne sera point une charge pour l'Etat. M.Turgot diminua les droits sur les poissons frais et salés et le produit de l'impôt augmenta. Ainsi, il y a une grande probabilité que les vues bienfaisantes de l'abbé Maury seront remplies sans courir aussi sûrement à la banqueroute.

La motion de M.l'abbé de La Salcette doit être profondément discutée. [5] Je pense qu'il ne faut délibérer que sur le comité d'impositions. On relit les différentes motions.

Celle de M.de Lancosme, pour l'établissement d'un comité d'imposition, est adoptée.

M.l'abbé Maury retire sa motion et celle de M.l'abbé de La Salcette est ajournée.

### **Réponse de l'Ami du Peuple au district de Sainte-Marguerite**

Je commence, mes concitoyens, par vous adresser mes sincères remerciements de la communication que vous m'avez donnée des délibérations prises à mon sujet dans l'assemblée générale de votre district; elles sont dictées par la crainte de la désunion des citoyens, par l'amour de la paix et du bien public, motifs qui font honneur à vos sentiments patriotiques et qui furent toujours chers à mon cœur. Mais, après avoir rendu justice à votre patriotisme, permettez-moi d'éclairer votre marche et de vous mettre en garde contre les surprises des méchants qui m'ont dénigré auprès de vous et qui s'agitent pour vous engager à repousser vous-mêmes les efforts de votre propre défenseur.

La dénonciation de ma feuille<sup>1</sup> à votre district [6] par un député de la Ville, ne pouvait avoir d'autre but que de vous soulever contre moi.

---

<sup>1</sup> A juger des trames que ma feuille cause aux ennemis de la patrie par les démarches inconsidérées, la violence des mesures, les coups d'autorité qu'ils se permettent, on peut croire qu'elles sont extrêmes et que leur rage touche au désespoir. Mais si leur cause était juste et si j'avais réellement tort, que ne me réfutent-ils au lieu de chercher à m'étouffer?

Vous auriez pu pénétrer ses desseins par l'acharnement qu'il a mis à vous indisposer. Mais souffrez que je vous demande si ce n'est pas lui qui vous aurait engagé à faire part de vos délibérations aux districts des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marcel, dans l'espoir de les soulever contre moi?

Quant aux inculpations qu'il s'est permises, elles sont aussi ridicules que mal fondées. Il vous a dénoncé ma feuille comme contenant des principes faux. Au lieu de se contenter d'une simple allégation, que n'a-t-il attaqué ces principes? Il m'aurait fourni l'occasion de les défendre, de vous exposer les raisons qui m'ont convaincu de leur vérité et sans doute, nous aurions fini par être d'accord. Il prétend que ces principes ne sont propres qu'à détruire l'esprit d'union et de concorde qui doit régner entre les citoyens et ceux qu'ils ont choisi pour veiller à l'administration publique. Cela serait à merveille si les administrateurs étaient [7] intègres et incorruptibles. Mais lorsqu'ils ne songent qu'à se rendre indépendants de leurs concitoyens pour les opprimer et s'enrichir de leurs dépouilles, cette aveugle confiance serait le dernier des malheurs. Et qui sont donc ces hommes qui prétendent seuls avoir droit de surveiller l'administration publique? Des heureux du siècle, des suppôts de la chicane et du despotisme, des académiciens, des pensionnaires royaux, des voluptueux, des lâches qui, renfermés dans leurs maisons durant les jours de danger, attendaient en tremblant l'issue de tant d'alarmes, tandis que couverts de poussière, de sueur et de sang, vous souffriez la faim et braviez la mort pour défendre leurs foyers, abattre le despotisme et venger la patrie.

Dès lors parvenus aux honneurs à force de bassesses et d'intrigues, jaloux de commander en maîtres, ils s'élèvent contre les citoyens courageux qui les surveillent, sous prétexte qu'ils sont seuls choisis pour veiller au salut de l'Etat.

Mais que serions-nous devenus, le 14 juillet, si nous nous étions livrés aveuglément à leur foi, si nous les avions laissés maîtres de prononcer sur le sort de Launay, de Flesselles, de Foulon, de Bertier, si nous ne leur avions pas arraché l'ordre de marcher contre la Bastille et de la démolir? Que serions-nous devenus, le 5 octobre, si nous ne les avions pas forcés de donner l'ordre de marcher à Versailles?

[8] Et que deviendrions-nous aujourd'hui, si nous continuions de nous abandonner à eux?

Ils ont leurs raisons pour vous prêcher une aveugle confiance. Mais pour sentir combien peu ils la méritent, rappelez-vous qu'il a été impossible jusqu'à présent de faire rendre {compte} à l'ancien comité des subsistances, rappelez-vous qu'il n'a pas été plus facile d'amener la municipalité elle-même à rendre des comptes clairs et lumineux, rappelez-vous que plusieurs de ses membres ont été accusés de malversations atroces.

Jetez ensuite les yeux sur le luxe scandaleux de ces administrateurs municipaux entretenus aux dépens du peuple, sur le faste du maire et de ses lieutenants, sur la magnificence du palais qu'il habite, sur la richesse de ses ameublements et sur la somptuosité de sa table où il consume en un repas de quoi nourrir 400 pauvres. Enfin songez, songez que tandis que ces indignes mandataires dissipent dans les plaisirs les richesses de l'Etat, ils vous contraignent par corps à payer vos barbares créanciers et vous livrent sans pitié aux horreurs d'une prison.

*La suite au numéro prochain*

### **Coup de désespoir des ennemis de la patrie**

Un bon patriote me fait de vifs reproches sur une lettre écrite, sous mon nom, aux trois districts du F.S.A. {Faubourg Saint-Antoine}. Cette lettre, où les citoyens sont traités d'aristocrates, est une lâche imposture des ennemis de la patrie. Mes concitoyens du F.S.A. sont trop sensés pour s'en laisser imposer. Ils peuvent voir mes sentiments pour eux dans le numéro du 13 de ce mois et dans celui de ce jour.

De l'imprimerie de M.MARAT, rue de l'Ancienne-Comédie n° 39

---



[1]

N° 105  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du vendredi 22 janvier 1790**

*Requête du marquis de Favras rejetée - Suite du rapport sur les départements et les districts - Rapport du comité militaire portant augmentation de solde pour les soldats et les officiers - Continuation des procédures criminelles secrètes - Projet de loi contre la liberté de la presse, par l'abbé Sieyès - Fin de la réponse de l'Ami du Peuple au district de Sainte-Marguerite*

**ASSEMBLEE NATIONALE**  
**Séances du mardi 19 et mercredi 20 janvier**

Le marquis de Favras s'obstine à vouloir connaître ses dénonciateurs; son rapporteur lui a [2] indiqué le procureur général de la Commune. Il prétend que cette indication n'est qu'illusoire et il a présenté une adresse à l'Assemblée, pour contraindre ses juges à déférer à sa demande. L'Assemblée a décidé qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

De nouvelles contestations relatives aux limites des départements et des districts étant survenues, il a été décidé:

1° que les marches communes de Bretagne et du Poitou seront partagées entre ces deux provinces pour être jointes au département le plus voisin et qu'il serait nommé un député de chaque province pour s'accorder sur les limites.

2° que le département de Metz sera divisé en neuf districts et que les villes de Sarrelouis et de Longwy ainsi que Bouzonville seraient provisoirement chefs-lieux de districts.

3° que le département de Champagne serait divisé en six districts, que l'assemblée de département se tiendra provisoirement à Mézières, sauf à elle à indiquer son chef-lieu.

4° que le département d'Anjou aura huit districts, dont Angers sera le chef-lieu, en alternant avec Saumur, à moins que l'assemblée du département ne le fixe définitivement à Angers.

5° que le bourg Saint-Laurent, qui est [3] à l'extrémité de Mâcon, sur la rive droite de la Saône, demeurera au département de la Bresse, malgré la réclamation de la ville de Mâcon.

La ligne de démarcation de la banlieue de Paris a été fixée.

M.Bouthillier a fait, au nom du comité militaire, un rapport sur la composition et la dépense de l'armée. Nous en ferons l'analyse lorsqu'il sera discuté.

M.de Volney a dénoncé un jugement prévôtal et secret contre quatre particuliers arrêtés, il y a quatre ou cinq mois, par le prévôt de Château-Gontier pour des faits relatifs aux événements du 13 juillet. Ils sont condamnés à mort. Les bourreaux sont mandés pour samedi prochain. Il demande qu'il soit ordonné au prévôt de Château-Gontier de surseoir à l'exécution de tout jugement et M.le président est autorisé à écrire sur-le-champ au Garde des Sceaux pour demander un sursis. - Avec quelle audace le pouvoir exécutif viole les décrets de l'Assemblée! Et nous restons dans l'apathie!

La suite du rapport des contestations sur la division du royaume a donné lieu à ces décrets:

1° les villes, villages, paroisses et communautés, qui ont été jusqu'à présent [4] mi-partis entre deux provinces, se réuniront pour ne former qu'une seule et même municipalité;

2° les convocations se feront par les municipalités anciennes, chacune pour la partie qui la concerne. Elles choisiront, dans le lieu où est la paroisse, un lieu commun pour l'assemblée générale, et le plus ancien présidera.

Le faubourg Saint-Laurent fera provisoirement partie de la municipalité de la ville de Châlons, jusqu'à ce que l'instance au conseil soit jugée sur l'avis du département.

Le département de Dijon sera divisé en sept districts, dont les chefs-lieux se trouveront à Saint-Jean-de-Losne, Châtillon-sur-Seine, Sémur, Is-sur-Tille, Dijon, Arnay-le-Duc et Beaune; sauf à placer à Auxonne un tribunal de district.

Le maire de Paris a écrit à l'Assemblée nationale pour l'engager à prendre en considération l'état déplorable où se trouvent une foule de citoyens et d'ouvriers de Paris, qui sont sans travail. On a renvoyé cette demande à une autre séance pour laisser le temps d'aviser les moyens convenables. - Au lieu de belles phrases dont sa lettre est lardée, il aurait mieux fait de donner un bel exemple en mettant bas le train fastueux de sa maison et en renonçant aux énormes provisions qu'il touche sur les deniers du peuple. Un potage aux pois, M.Bailly, c'est assez pour un philosophe [5] lorsque ses frères meurent de faim. Mais vous n'êtes pas un sage.

L'abbé Sieyès fait lecture, au nom du comité, d'un projet de loi contre la liberté de la presse.

Ce projet de décret contient des bases destructives de toute liberté. Et comme il importe d'éclairer l'opinion publique avant qu'il soit discuté dans l'Assemblée nationale, nos observations sur différents articles de cet alarmant projet feront la matière du numéro prochain. Nous invitons tous les écrivains patriotiques à l'éplucher avec sollicitude et à faire leurs efforts pour arrêter les projets des traîtres à la patrie, car le travail de l'abbé Sieyès est infailliblement sorti du cabinet. C'est un pendant de la loi martiale. Le ciel préserve nos mandataires de l'adopter.

La lecture de ce projet a excité les plus vifs applaudissements dans l'Assemblée nationale. Raison de plus pour être sur nos gardes et ne pas perdre un instant de vue l'abbé Sieyès.

Sur la question proposée par la ville de Saint-Quentin, l'Assemblée a décrété provisoirement [6] que la contribution pour la garde soldée doit être considérée comme un impôt direct, formant la contribution nécessaire pour être citoyen actif.

### **Fin de la réponse de l'Ami du Peuple au district Sainte-Marguerite**

Vous m'objectez le ton violent et peu mesuré avec lequel j'attaque les ennemis de la patrie et vous m'invitez à supprimer le titre de mon journal, attendu qu'il suppose l'assentiment d'une partie du peuple, qui ne peut reconnaître pour son vrai ami que celui qui n'avance que des faits dont il donne la preuve, qui n'attende qu'avec ménagement à la réputation d'un ministre chéri de la France et qui conserve dans ses écrits le respect et la décence dus au public...

C'est comme si je vous faisais procès d'avoir juré au siège de la Bastille et dans l'expédition contre les gardes du corps. C'est comme si je vous censurais de n'avoir pas reproché poliment à de Launay sa perfidie et ne lui avoir pas demandé la permission de le tailler en pièces.

Ne vous y trompez pas ! Nous sommes encore en guerre contre nos ennemis. Chaque jour [7] ils nous tendent des pièges et chaque jour, je suis appelé à leur livrer combat.

Vous me faites donc un crime de me battre en désespéré pour votre salut et de leur opposer les seules armes qu'ils redoutent !

Quant au ministre chéri de la France, il pouvait en imposer encore avant son retour. Aujourd'hui, le voile est déchiré. Demandez-lui un peu qui a payé les troupes qui étaient venues pour vous égorger et réduire votre ville en cendres, demandez-lui qui vous affamait et vous empoisonnait depuis si longtemps, demandez-lui quel avis salutaire il vous a donné des préparatifs de l'évasion de la famille royale à Metz, demandez-lui qui accapare aujourd'hui tout votre numéraire après avoir accaparé tous vos grains, puis voyez son silence et jugez sa vertu.

Vous m'invitez à quitter le titre d'Ami du Peuple. C'est tout au plus ce que pourraient faire nos plus cruels ennemis. Comment une demande aussi indiscreète a-t-elle pu vous échapper? En le prenant, ce beau titre, je n'ai consulté que mon cœur. Mais j'ai travaillé à le mériter par mon zèle, par mon dévouement à la patrie et je crois avoir fait mes preuves. Consultez la voix publique, voyez la foule d'infortunés, d'opprimés, de persécutés qui, chaque jour, réclament mon appui contre leurs oppresseurs et demandez-leur **[8]** si je suis l'Ami du Peuple.

Au demeurant, ce sont les bienfaits seuls qui font le bienfaiteur, et non le consentement de l'obligé. En seriez-vous moins les libérateurs de la France pour avoir concouru aux victoires du 14 juillet et du 6 octobre, quoique votre patrie vînt à oublier vos services? Et l'homme intrépide, généreux, qui se précipite dans l'eau pour en retirer son semblable, est-il moins son sauveur quoique l'ingrat refuse de l'avouer?

Non, non, mes concitoyens, les maximes que l'on essaye de vous inspirer, ne sont point dans votre cœur. Honnête et sensible, il repoussera avec indignation le projet des méchants qui voudraient vous soulever contre votre défenseur. Lisez L'Ami du Peuple du 13 de ce mois, vous y verrez qu'il n'a pas attendu à aujourd'hui à vous rendre justice. Lisez L'Ami du Peuple chaque jour et vous verrez qu'il ne songe qu'à écraser vos tyrans et à vous rendre heureux.

### Notice

J'apprends à l'instant que les ennemis de la révolution font courir, sous mon nom, de fausses lettres dans différents districts. Quelque absurde que soit leur projet, je me flatte qu'ils ne surprendront plus personne et je supplie mes honnêtes concitoyens qui occupent quelque place dans les comités de districts, de vouloir bien me donner promptement avis de toutes ces honteuses machinations.

De l'imprimerie de M.MARAT, rue de l'Ancienne-Comédie n°39

---

## NOTE

Le 22 janvier 1790, la municipalité de Paris commande l'expédition contre Marat et contre le district des Cordeliers. Danton aussi est visé.

Marat se réfugie en Angleterre. A ce moment, il a renoncé à l'idée de suppléer aux numéros manquants de *L'Ami du Peuple* et opté pour une autre solution: le remboursement des souscripteurs.

Pendant son séjour en Angleterre, Marat écrit et transmettra trois textes importants:

***Appel à la Nation*** (février 1790)

***Lettre contenant quelques réflexions sur l'ordre judiciaire*** (mars 1790)

***Nouvelle dénonciation contre M.Necker.***(mai 1790).

Ils sont repris dans cette numérisation.

*L'Ami du Peuple*, lui, paraît au [N°106] du 18 mai 1790 chez l'imprimeur GRAND.

Marat est effaré de l'imbroglie des faux et va prendre toutes les mesures possibles pour cesser d'être confondu avec contrefacteurs et faussaires.

### Les faux Amis du Peuple

Voici ce que note Marat:

«A mon retour de Londres où l'atroce expédition du 22 janvier 1790 m'avait forcé de chercher un asile, je trouvai **cinq faux Amis du Peuple** dont les fripons de rédacteurs se disputaient mon nom et ma devise avec le titre de mon journal, en s'accablant chaque jour d'invectives dégoûtantes. Indigné d'un spectacle aussi grotesque que révoltant, je m'adressai par lettres à la police pour avoir justice de ces fripons déhontés qui desservaient la cause publique, en égarant le peuple. »

### Qui sont ces imitateurs et faussaires ?

30-31 janvier 1790, nos 106 et 107: faux de l'imprimerie de ROZE, imprimeur national, rue des Postes. Diffuseur mentionné: GUIGNOT.

Du 19 janvier au 6 février 1790, une autre association GUIGNOT-ROZE, à l'occasion de la parution de 14 numéros d'un journal, *Le Fidèle Observateur, journal politique, libre et impartial*. Dans cette feuille, rédigée tantôt par DUFOR jeune, tantôt par SAUNIER, Marat est l'objet d'une attention continue.

Du 1<sup>er</sup> au 8 février 1790, nos 108 à 115: faux, de l'imprimerie de RIVET et ROUX. Marat nous apprendra qu'il s'imprimait aussi chez ROZE.

En janvier-février 1790, des brochures aussi prennent des titres qui concurrencent le journal de Marat. Exemple: *L'Incorruptible ou le véritable Ami du Peuple*, imprimé chez LAURENS junior.

Dès le 9 mars 1790, ROZE amorce le lancement d'une nouvelle série de faux.

Le 9 mars 1790, parution du premier faux intégral, signalé «rédigé par M.Marat» et «De l'imprimerie de Marat» par l'avocat VAUDIN.

A partir du 14 mars, GUIGNOT imprime chez CAROL.

Le 23 mars 1790, VAUDIN fait paraître un numéro qui attaque GUIGNOT.

Le 24 mars, ses parutions sont arrêtées après la visite de CARLE, chef du bataillon du district d'Henri IV mais VAUDIN sera très tenace et continuera à faire paraître jusqu'au 5 juin, en attaquant toujours les autres «faux».

GUIGNOT se retrouvera le 29 mars dans une entreprise parallèle de très courte durée et au titre un peu différent *Le Tribun du Peuple ou le Publiciste national, journal anti-aristocratique, par M.MA\*\*, auteur de plusieurs ouvrages patriotiques.*

VAUDIN est-il seul maître du terrain ? L'illusion est de courte durée.

Le 27 mars surgit un second «faux intégral», avec la même numérotation et toutes les caractéristiques du faux de VAUDIN.

Fin mars, il y a donc deux falsifications complètes dont les numérotations restent quasi identiques et qui gardent toutes deux les mêmes indications de titre: par M. Marat, et d'imprimeur: de l'imprimerie de Marat. La première est sans conteste l'œuvre de VAUDIN. L'autre sera d'abord attribuée à GUIGNOT par VAUDIN, puis le doute s'insinue. Dans son n°124 du 11 avril, VAUDIN écrit que la feuille des profanateurs de son titre, ne mérite pas les honneurs de la dénonciation. Il a l'air de ne plus savoir qui est son adversaire, qu'il attaque pourtant toujours.

Le 14 avril, les hostilités entre les deux faussaires montent d'un degré. La note de première page qu'insère VAUDIN est reprise mot pour mot par «le deuxième». VAUDIN riposte le 15 avril, dans son n°128. Du 15 au 30 avril, nous ne rencontrons que la série VAUDIN. Mais la trêve est de courte durée.

Le 1<sup>er</sup> mai, surgit un troisième faux intégral.

Au n°154 du 13 mai, VAUDIN modifie donc dans sa note de première page : «celui qui imite ma feuille» devient «ceux qui imitent ma feuille», etc. etc.

FEVRIER 1790  
DEUX EDITIONS

**APPEL A LA NATION**  
**PAR J.P. MARAT,**  
**L'AMI DU PEUPLE, citoyen du district des Cordeliers**  
**et auteur de plusieurs ouvrages patriotiques\***

\* Dans la collection corrigée figure l'indication: *Publié le 15 février 1790*

[3]

**APPEL A LA NATION**  
**PAR J.P. MARAT,**  
**L'AMI DU PEUPLE, citoyen du district des Cordeliers**  
**et auteur de plusieurs ouvrages patriotiques**  
**contre le ministre des Finances, la municipalité et le Châtelet de Paris;**  
**suivi de l'exposé des raisons urgentes de destituer cet administrateur**  
**des deniers publics, de purger cette corporation**  
**et d'abolir ce tribunal, redoutables suppôts du despotisme**

*Vitam impendere vero*

Du rivage où m'a jeté la tempête, nu, froissé, couvert de contusions, épuisé par mes efforts et mourant de fatigue, je tourne avec effroi les yeux vers cette mer orageuse sur laquelle voguent avec sécurité mes aveugles concitoyens; je frissonne d'horreur à la vue des périls qui les menacent, des malheurs qui les attendent; je gémiss de ne pouvoir plus leur prêter une main secourable; mais dans l'impuissance où le cruel destin m'a réduit, il ne me reste que de [4] vaines réclamations contre les pilotes perfides et barbares qui exposent le navire à périr et qui m'ont fait jeter à l'eau, en feignant de vouloir apaiser la tourmente.

Parlons sans figure. Martyr de mon zèle pour le salut de la patrie, je ne porterai plus mes réclamations à l'Assemblée nationale. Les hommes superbes et vains qui se parent des dépouilles du peuple, les hypocrites qui l'égarer, les gens de loi qui lui vendent la justice, les intrigants qui cherchent à l'asservir, les fripons qui travaillent à l'affamer, les scélérats qui s'efforcent de le replonger dans l'abîme et, pour tout dire en un mot, les ennemis publics qui dominant le corps législatif se soulèveraient à mon nom seul. Aveuglés par leurs passions et sourds à la voix du devoir, ils immoleraient sans pitié l'homme intègre qui osa dévoiler leurs noirs projets et défendre contre eux la cause de la liberté. Qu'ils jouissent de leur faux triomphe, je ne les fatiguerai plus de mes plaintes. C'est à la nation que j'ose les adresser, c'est pour elle que j'ai combattu, c'est pour elle que je me suis fait anathème.

Si elle pouvait oublier mon dévouement, je me soumettrais sans murmure à la rigueur du sort. Mais avant de tomber sous les coups de la tyrannie, j'aurai la consolation de couvrir d'opprobre mes lâches persécuteurs; [5] j'envelopperai ensuite ma tête de mon manteau et je présenterai le cou au fer des assassins.

*L'Ami du Peuple*, poursuivi comme un malfaiteur par le ministère public! Pourrait-on le croire, si le ministère public n'était composé des ennemis du peuple? Ce qui doit le plus affliger un homme de bien, victime de sa vertu, ce n'est pas d'être exposé à succomber sous les artifices des méchants, c'est de voir soupçonner son innocence. Pour faire triompher la mienne, il faut remonter au principe de la persécution que j'éprouve. Mais pour montrer la turpitude de mes persécuteurs, il suffira du simple exposé des faits.

Le moment était venu pour les Français de secouer le joug cruel sous lequel ils gémissaient depuis tant de siècles. S'ils y ont réussi, ils doivent ce succès à un concours de circonstances uniques. S'ils connaissent leurs droits, ils doivent cet avantage à la philosophie qui a fait tomber le bandeau de l'erreur que le despotisme avait ceint sur leurs fronts. Si les Etats Généraux, oubliés depuis si longtemps, leur ont été rendus, ils doivent ce bonheur aux abus du pouvoir, aux déprédations des agents de l'autorité et aux barrières que quelques cours de judicatures ont élevées contre de pareils brigandages. Si le peuple a été compté pour [6] quelque chose dans la rénovation de ses anciennes assemblées, il doit cette restitution de ses droits aux écrivains patriotiques qui ont démasqué les vues ambitieuses des ordres favorisés, jaloux de perpétuer leur domination. Ce nouvel ordre de choses n'était pas vu avec indifférence. Pour empêcher le peuple de rentrer pleinement dans ses droits et le tenir éternellement sous le joug, il fallait dissoudre les Etats. La plus noire trame fut ourdie et, sous prétexte de pourvoir à la tranquillité publique, les ennemis de la révolution s'apprêtèrent à nous réduire par la faim, le fer et le feu. Le ciel veillait pour nous. Non seulement nous avons échappé, mais les préparatifs qu'ils avaient faits pour nous détruire ont servi à notre triomphe. Dès ce moment, les députés des différents ordres sont devenus les représentants de la nation, et cet honneur, ils le doivent à l'effervescence que les plumes énergiques avaient excitée dans toutes les têtes, à l'horreur qu'elles avaient inspirée contre l'oppression, à la fureur avec laquelle le peuple s'est soulevé contre ses oppresseurs et aux scènes sanglantes des coupables qu'il a immolés.

A la vue de ces actes d'une trop juste vengeance, nos perfides ennemis, glacés d'effroi, ont suspendu quelques jours leurs [7] odieuses machinations pour se réunir aux représentants du peuple; et les anciennes barrières qui séparaient les ordres de l'Etat se sont enfin abattues devant les lois éternelles de la raison et de la justice. Ils ont vu en silence renverser de redoutables monuments de tyrannie, eux-mêmes ont feint de s'empressement d'en arracher quelques pierres. Mais à peine leur a-t-on donné le temps de revenir de leurs transes, qu'ils n'ont songé qu'à en retarder la chute, qu'à employer mille artifices pour leurrer les citoyens, qu'à tramer une seconde conspiration.

C'est au sein des factions formées contre la liberté naissante que furent posées les bases de la constitution, c'est au milieu du tumulte et des orages qu'en fut élevé l'édifice, édifice pompeux que nos ennemis travaillent sans cesse à renverser. Tantôt ils le minent sourdement, tantôt ils le sapent audacieusement, suivant que la fortune leur paraît plus ou moins propice.

Le peuple venait de briser ses fers et il avait les armes à la main. Enivré d'un faux triomphe, déjà il se croit libre et indépendant; mais tandis qu'il chante sa victoire, les ennemis de son bonheur, livrés à leur rage, renouent en silence les fils de leur trame odieuse. Au lieu de se choisir des chefs éclairés et intègres, il souffre que [8] de vils intrigants se fassent nommer ses mandataires, il leur remet ses pouvoirs, il s'abandonne à leur foi et il s'endort stupidement dans leurs bras. Mais bientôt, abusant de l'autorité qu'il leur a confiée et tournant contre lui les armes qu'il leur a remises, ils lui enlèvent sourdement ses droits et, pour le réduire plus sûrement sous le joug, ils travaillent à le faire périr de faim. L'abîme est ouvert. S'il n'y est pas encore précipité, qu'il rende grâce à quelques amis incorruptibles de la patrie, qui ont dévoilé l'horrible complot. C'est dans cette classe que j'ose me compter.

Citoyen paisible, ami de l'ordre, chérissant la justice et passionné de la liberté, depuis longtemps, je passais mes jours à la recherche des lois de la nature, lorsque le désordre extrême des affaires de l'Etat changea l'objet de mes études favorites. Il n'était point étranger à la politique et je pensais qu'un homme de bien ne pouvait rien faire de mieux que de consacrer sa plume au bonheur d'un grand peuple. Ce fut sur un lit de douleur que j'écrivis *l'Offrande à la Patrie*. J'y exposai, non la réforme de petits abus d'administration, mais la refonte entière du gouvernement; j'y traçai les lois indispensables au triomphe de la liberté, sans laquelle la régénération de l'empire [9] ne serait qu'une chimère. Cet opuscule fit sensation. Les vues qu'il contenait percèrent avec rapidité et j'eus la satisfaction de les voir consacrées dans presque tous les cahiers des députés aux Etats.

Les premiers travaux du comité de constitution paraissaient à peine; ils étaient contenus dans plusieurs projets *sur les droits de l'homme et du citoyen*, aussi peu dignes d'un siècle de lumières que d'une Assemblée appelée à régénérer le royaume, fruits prématurés de la vanité philosophique. Impatients de se mettre en vue, quelques membres de ce comité, restaurateur prétendu de la liberté française, avaient conservé au prince cent prérogatives usurpées, jusqu'au privilège odieux de disposer des provinces et de vendre ses citoyens comme un vil troupeau. Ces dispositions honteuses, qu'on avait pris soin de voiler, me saisirent d'indignation et portèrent l'effroi dans mon âme. Je pris la plume pour sonner le tocsin: dans un écrit de quelques pages<sup>1</sup>, je couvris d'opprobre le projet avec ses auteurs. Ainsi décrié, il n'osa plus paraître au grand jour et le président du comité<sup>2</sup>, devenu la bête noire de l'Assemblée nationale, fut enfin obligé de battre en retraite.

Tant d'essais indigestes ne me faisaient que [10] trop sentir combien peu les droits de l'homme en société étaient connus, combien peu on avait dessein d'organiser la machine politique pour le bonheur des peuples.

Je traçai le plan d'une constitution<sup>3</sup> libre, juste et sage; j'y indiquai les réformes à faire; j'y invitai la nation à reprendre les biens ecclésiastiques que le clergé dissipait honteusement, à les employer suivant le but de leur donation; j'y proposai le rappel de toutes les pensions usurpées ou excessives, la suppression de toutes les places inutiles ou dangereuses, l'abolition des maisons militaires des princes; j'y fis sentir la nécessité de ne plus laisser à la couronne la nomination aux emplois ecclésiastiques, civils et militaires, la nécessité de réduire l'armée de moitié, l'établissement d'un vrai tribunal d'Etat chargé de juger les agents du pouvoir qui abuseraient de l'autorité, la consécration solennelle des droits de la nation, le mode de distribuer et de limiter les pouvoirs de l'Etat de telle sorte que la liberté publique ne soit point exposée. La plupart de ces vues furent adoptées.

La manière dont les Etats Généraux avaient été composés, la multitude d'ennemis de la révolution qu'ils renfermaient dans leur sein, [11] le peu d'aptitude et de désir que le plus grand nombre montrait à faire le bonheur public m'avaient fait sentir la nécessité de surveiller avec sollicitude l'Assemblée nationale, de relever ses erreurs, de la ramener sans cesse aux bons principes, d'établir et défendre les droits du citoyen; de contrôler les dépositaires de l'autorité, de réclamer contre leurs attentats, de réprimer leurs malversations. Dessein qui ne pouvait s'exécuter qu'à l'aide d'une feuille vraiment nationale. J'entrepris donc un journal public, sous le nom d'*Ami du Peuple*. Il n'a pas été inutile à la cause de la liberté. Plus d'une fois, je m'y suis élevé avec force contre des projets de décrets alarmants et des arrêtés oppressifs tels que celui du veto, de la loi martiale, du marc d'argent, de l'attribution des droits du peuple à l'Assemblée nationale, de la spoliation des droits de la Commune en faveur de la municipalité, de la formule ordinaire de la promulgation des lois.

---

<sup>1</sup> *Le Moniteur patriote*.

<sup>2</sup> Mounier

<sup>3</sup> Ce plan a été publié à la fin du mois d'août 1789.



Et plus d'une fois, j'y ai dévoilé les trames odieuses contre la patrie, longtemps avant qu'elles n'éclatassent; j'y ai sonné le tocsin pour courir aux armes lorsqu'il était encore temps de sauver la patrie; je n'ai cessé d'y avertir la nation que les ennemis publics étaient toujours sur pied pour renouer leurs trames criminelles. J'y ai sollicité les bons citoyens à purger l'Assemblée [12] nationale, les corps municipaux, les cours de justice, les comités de districts, des membres corrompus, dangereux ou suspects; j'y ai froncé le projet de rendre au monarque ses gardes du corps; j'y ai froncé l'indigne règlement de police qui remettait les écrits patriotiques à la merci de l'administration municipale au moyen des colporteurs et l'arrêté plus indigne encore qui ordonnait la contrainte par corps pour dettes civiles. Sans cesse, j'y ai contrôlé, contenu et réprimé les agents du pouvoir, en dénonçant au public leurs malversations, leurs prévarications, leurs attentats.

Qu'on jette les yeux sur ces écrits, on y verra à chaque page des preuves de mon zèle, qui serviront un jour de témoignage aux efforts que je n'ai cessé de faire pour assurer la liberté et le bonheur du peuple.

Alarmé de la famine dont le peuple était menacé au sein même de l'abondance, je ne tardai pas à reconnaître que les accaparements de grains, malicieusement attribués à des particuliers, ne pouvaient se faire qu'avec l'appui du gouvernement et surtout avec l'appui des municipalités, seules en état d'employer la force publique pour protéger les agents ministériels. Indigné des [13] tentatives continuelles que faisait le principal ministre pour remettre dans les mains du monarque les chaînes du pouvoir absolu, indigné de la composition de la municipalité parisienne, où se trouvaient des agents du directeur des Finances<sup>1</sup>, des pensionnaires royaux, des robins, des suppôts de la chicane, des escrocs, des fripons, tous partisans de l'ancien régime, indigné des sourdes manœuvres de l'administration municipale pour donner le change au public sur les causes de la disette, je suivais en silence la chaîne des événements et, d'après quelques faits notoires, je n'ai plus balancé à charger le ministre d'être le principal auteur de ces malversations, et la municipalité d'avoir indignement connivé avec lui.

Redoutant l'organisation de la milice nationale, l'énormité des appointements prodigués à l'état-major de la garde soldée, l'indigne choix<sup>2</sup> des principaux officiers [14] de la garde non soldée, la désunion que l'uniforme allait mettre parmi les citoyens, l'esprit de corps que le commandant général travaillait à inspirer à une partie des soldats, en formant des compagnies de grenadiers et de chasseurs, les malheurs qui allaient être les suites inévitables de cette désunion, j'ai dénoncé au public ces manœuvres criminelles.

Révolté des atteintes multipliées portées à la liberté publique par les municipaux et désespéré de leur connivence avec le principal ministre, j'ai dévoilé leur odieux projet et répandu l'alarme. On m'a reproché de n'avoir gardé aucune mesure dans mes réclamations. - Mais quoi! aigri par les plaintes qu'on m'adressait de tous côtés contre les agents du pouvoir, harcelé par la foule d'opprimés qui avaient recours à moi, révolté des abus continuels de l'autorité, des attentats toujours nouveaux des suppôts du despotisme, pouvais-je ne pas être pénétré d'indignation contre les auteurs de tant de forfaits et déployer à leur égard toute l'horreur qui remplissait mon âme?

On m'a reproché d'avoir attaqué sans ménagement les ennemis publics. Mais en doit-on aucun à de perfides ennemis?

---

<sup>1</sup> Les Leleu, Deleutre et d'autres vils intrigants et faiseurs d'affaires.

<sup>2</sup> On nous dit avec assurance que ce choix a été fait par les districts; il faut être bien simple pour le croire. D'abord, les assemblées de districts, loin d'être complètes, ne sont jamais générales; et puis, qui doute que les chefs n'aient l'art de faire accaparer les voix par des intrigants et qui ne sait que quelques centaines de voix achetées à vil prix suffisent pour faire un commandant de bataillon?

Soldat de la patrie, j'ai combattu pour elle avec l'audace d'un guerrier qui sent toute la **[15]** justice de la cause qu'il soutient. Si quelquefois mon zèle pour le salut du peuple m'a emporté, me fera-t-on un crime de n'avoir vu que les dangers qu'il courait et de m'être dévoué pour lui?

Enfin, on m'a reproché de m'être trop confié à la bonté de ma cause et d'avoir ignoré qu'on n'attaque jamais impunément les hommes constitués en puissance. Si cette maxime était fondée, toute révolution serait impossible. Comment donc auraient été faites celles du 14 juillet et du 6 octobre? Et puis, quelle apparence que les ennemis de l'Etat, que j'avais toujours arrêtés, lèveraient tout à coup le masque, passeraient par-dessus toute considération et se porteraient aux dernières extrémités? Quelle apparence que le parti patriotique de l'Assemblée nationale ne compterait que des trembleurs? Que les soldats nationaux ne seraient que de pures machines, que les bons citoyens que j'avais invités à se confédérer resteraient isolés et que l'Ami du Peuple se verrait enfin seul contre tous?

Au surplus, ces reproches annoncent dans ceux qui les font assez peu de connaissance du cœur humain. Ignorent-ils qu'il n'y a que la crainte du plus affreux scandale qui puisse contenir les méchants? C'est la seule arme qui me restait contre les ennemis de la **[16]** patrie. Je l'ai employée longtemps avec succès et je l'aurais employée plus longtemps encore sans un événement malheureux, que la prudence ne pouvait prévenir et dont les agents du pouvoir ont habilement profité.

J'ai publié cent inculpations également graves et méritées contre l'administration municipale; toujours elle a fait la sourde oreille, toujours elle a gardé le silence. Une seule fois, durant cette guerre où j'avais seul tant de désavantages, j'ai dénoncé un délit révoltant commis dans l'assemblée des mandataires provisoires de la Commune<sup>1</sup>, délit bien constaté; mais, sur la foi de l'opprimé, je m'étais mépris sur la personne du délinquant. Aussitôt l'accusé jette feu et flamme, crie à la calomnie, porte plainte, me traduit devant le Châtelet et, pour une erreur innocente, dont il m'eût été également impossible, et de me défier, et de me garantir, j'ai été décrété de prise de corps comme un criminel. Le décret devait être mis à exécution le 6 octobre, mais, dans des conjonctures aussi orageuses, les gens du roi n'osant pas d'abord venir jusqu'à moi, se contentèrent d'assigner mon libraire et mon imprimeur. Comme je suis convaincu qu'il est **[17]** non seulement licite mais méritoire d'éclairer la conduite des agents du pouvoir, de les dénoncer pour le moindre abus d'autorité et de les poursuivre à outrance, je recommandai au premier de ne pas comparaître, et il suivit mon conseil. Le dernier, ne consultant que ses préjugés, se rendit chez le commissaire qui se contenta de lui adresser quelques questions vagues et de lui faire des politesses, car la nouvelle de la victoire du peuple sur les conspirateurs était déjà publique et les gens du roi avaient trouvé prudent de mettre de l'eau dans leur vin.

Un pareil décret, décerné avec tant de légèreté contre un acte qu'autorisait le soin de veiller au salut de l'Etat, était un attentat contre la liberté individuelle, un outrage contre la liberté publique. J'en étais révolté et je le dénonçai à la nation en lui révélant la coupable témérité du sieur Deflandre de Brunville. Aveuglé par son ressentiment, ce lâche oppresseur lança contre moi un second décret de prise de corps qu'il essaya de faire mettre à exécution la nuit du 8 octobre, où une troupe d'alguzils fantassins et cavaliers, suivis d'une voiture, se présenta à ma porte pour m'enlever. On refusa d'ouvrir. Forcés de s'en retourner, ils disparurent avec le jour. Faisons ici une réflexion qui échapperait à la plupart des lecteurs; elle a **[18]** pour objet les désavantages des peuples qui défendent leur liberté contre les agents du pouvoir, ligués pour la détruire. Tandis que ceux-ci se permettent audacieusement mille attentats et les commettent impunément sous le voile du bien public, ceux-là ne font jamais impunément la moindre faute. Leur impute-t-on des crimes dont la preuve est notoire? ils gardent le silence.

---

<sup>1</sup> Voyez le numéro 24 de *L'Ami du Peuple*.

Se permet-on contre eux une seule imputation fondée mais dont la preuve est équivoque? ils jettent les hauts cris, ils déclament contre la calomnie, ils ont recours aux tribunaux, ils sévissent sans pitié et se font des lois un instrument de fureur pour écraser leurs ennemis. C'est ici le lieu d'établir un principe politique<sup>1</sup>, sans lequel la liberté ne saurait s'établir, sans lequel les lois ne peuvent que servir de jouet aux hommes chargés de les faire respecter: c'est que le dernier des citoyens a le droit d'attaquer tous les agents [19] du pouvoir dont la conduite est illégale, équivoque ou suspecte, le droit de les dénoncer, de dévoiler leurs malversations, leurs menées, leurs projets; c'est qu'il ne doit jamais être comptable qu'au tribunal du public, dont il mérite la reconnaissance, si sa dénonciation est dictée par le désir de servir la patrie, et dont il encourt l'indignation, si elle est dictée par la malignité; tandis que les accusés, toujours tenus de se justifier d'accusations graves, doivent être poursuivis pas le tribunal d'Etat, s'ils ont réellement malversé. Sans cela, tout dénonciateur étant sûr d'être sacrifié, les citoyens laisseront tranquillement consommer la ruine de l'Etat plutôt que de compromettre leur repos, leur liberté, leur vie. Et les agents du pouvoir, toujours sûrs d'échapper, ne songeront plus qu'à renverser la constitution pour asservir le peuple, se couvrir de ses [20] dépouilles et se gorger de son sang.

Mais nous sommes trop bornés pour sentir la justesse de ce principe.

Revenons à nos sots préjugés et observons que lors même que tout citoyen n'aurait pas le droit de s'occuper des affaires publiques et de surveiller les agents de l'autorité, que lors même qu'un auteur licencieux les aurait attaqués sans motif, sans fondement, sans sujet, le ministère public, dans le gouvernement le plus absolu, ne peut être autorisé à sévir. C'est à la partie offensée de rendre plainte et de poursuivre. Or, nos lois, toutes barbares qu'elles sont, n'ayant prononcé contre l'écrivain satirique le plus scandaleux, contre le calomniateur le plus effronté, aucune peine capitale, aucune peine flétrissante, les gens du roi ne pouvaient point débiter par un décret de prise de corps avec l'Ami du Peuple, eût-il été coupable de licence et de calomnie. Que penser du coup d'autorité que les juges du Châtelet se sont permis contre lui, de la prévarication odieuse dont ils se sont rendus coupables. Car ces implacables ennemis ne l'accusent que de fanatisme pour la liberté. Les hommes judiciaires le regardent comme un ardent patriote et les amis de la patrie comme le vengeur des opprimés, le défenseur des droits du peuple, l'avocat de la nation.

[21] Je respecte la vérité, j'adore la justice et je ne veux que le bien; mais je ne suis pas infaillible et mes erreurs peuvent avoir quelquefois des suites fâcheuses, dont l'offensé a droit d'exiger réparation, tant que je ne l'ai point faite. Que d'après notre jurisprudence gothique, le sieur de Joly ait porté plainte et l'ait suivie, il n'y a rien là que de très naturel. Mais que le procureur du roi et le lieutenant criminel du Châtelet m'aient poursuivi d'office, ou plutôt, que pour avoir tancé le procureur du roi, il se soit érigé en juge dans sa propre cause, qu'il ait sollicité un décret de prise de corps et que le lieutenant criminel l'ait décerné, cela peut-il se concevoir?

Et quels sont donc ces juges si amis de l'ordre, qui s'érigent en vengeurs des lois pour m'opprimer?

---

<sup>1</sup> Nous sommes si neufs en matières politiques, si imbus de sots préjugés, que nous ôtons aux hommes clairvoyants les moyens de nous empêcher de périr. Lorsqu'un citoyen éclairé dénonce les ministres, toujours ennemis du peuple, nous l'accusons de calomnie, à moins qu'il ne produise des preuves juridiques; comme si un administrateur donnait par écrit les ordres de malverser, de prévariquer, de trahir; comme s'il ne suffisait pas, pour le déclarer coupable, de s'assurer que ces ordres ont dû émaner de lui et n'ont pu s'exécuter sans lui; comme s'il ne suffisait pas de connaître ses vues et ses relations avec les malversateurs subalternes; comme s'il ne suffisait pas le plus souvent de la marche générale des affaires publiques pour les traiter en criminels; enfin, comme si ces agents tiraient reconnaissance des attentats qu'ils ont commis! Ce qui me confond, c'est que les maximes que je voudrais faire adopter contre les délinquants publics sont suivies parmi nous contre les délinquants privés; car, de quelque crime que le procureur du roi accuse un citoyen, tant que l'accusation n'est pas dictée par la malignité, il est irrecherchable.

Pourquoi donc ne consacrerions-nous pas, pour le salut de l'Etat, des maximes que nous avons consacrées pour le repos des familles?

Un Bachois, un homme violent et atrabilaire, un homme qui a si lâchement abandonné la cause des peuples et si honteusement figuré dans le parlement Maupéou; un homme flétri par l'opinion publique dans les jours mêmes de l'esclavage; un homme contre lequel s'élèvent de toutes parts les cris des malheureux qu'il a opprimés; un homme enfin dont<sup>1</sup> les liaisons sont honteuses [22] et dont le nom seul est un opprobre. Un Deflandre de Brunville, un homme à qui la voix publique reproche mille infamies; un homme livré à tous les penchants qui déshonorent l'humanité; un homme vendu au pouvoir, un lâche suppôt de la tyrannie, un vil esclave de la soif de l'or, un fils dénaturé qui, dans l'espoir de frustrer ses créanciers, foule aux pieds le devoir, la pudeur, la nature, pour attenter à la liberté, au repos, à l'honneur d'un père respectable et faire périr de douleur dans une maison de force l'auteur de ses jours<sup>2</sup>; un infâme indigne de voir la lumière des cieus; un monstre que tous les peuples du monde, pour qui la justice n'est pas un vain nom, eussent fait périr par un supplice infamant, un scélérat qui eût été mis en croix chez les Hébreux, lapidé chez les Suisses et livré aux bêtes féroces chez les Romains.

Tels sont, ô Français! les hommes qui, pour de l'argent, ont acquis le droit d'être juges dans leur propre cause, le droit de vous accuser, de vous arrêter, de vous condamner, de vous opprimer, le droit de disposer à leur gré de votre liberté, [23] de votre repos, de votre honneur, de votre vie. Tels sont les chefs de ce tribunal gothique, commis par l'Assemblée nationale pour connaître des crimes de lèse-nation, pour venger le peuple et punir ses oppresseurs. Tels sont les hommes qui tiennent entre leurs mains vos destinées. Voyez-les redoubler d'efforts pour absoudre les ennemis de la patrie et accabler ses défenseurs. O honte! ô désespoir! mon cœur se fend de douleur, tout mon être se dissout et ma vie est prête à s'écouler par des larmes de sang.

La tentative faite le 8 octobre pour m'enlever et les efforts des ennemis de la révolution pour soulever le peuple contre moi, alarmèrent mes amis. Ils jugèrent que je n'étais plus en sûreté dans Paris, ils m'arrachèrent de mes foyers et me conduisirent à Versailles. J'y adressai mes plaintes à l'Assemblée nationale. En vain son président entreprit-il de faire entendre mes trop justes réclamations, sa voix fut étouffée par les clameurs de la faction aristocratique, par les nobles, les prélats, les robins, les juges royaux, les juristes, les praticiens dont j'avais voulu purger le corps législatif, qui ne se fit aucun scrupule d'abandonner ses principes à mon égard et de me livrer à mes lâches oppresseurs. [24] Que la justice est un faible rempart contre la fureur des passions! Réduit à gémir en secret, je faisais de tristes réflexions sur l'aveuglement des représentants du peuple et la faiblesse de ces prétendus défenseurs de la liberté, lorsque j'appris que le premier ministre des Finances était à la tête de mes persécuteurs. Je l'avais accusé d'être l'auteur des accaparements et de la disette qui désolait le royaume, l'artisan de nos malheurs et de nos calamités; j'avais demandé sa tête criminelle. Il tremblait que la lumière ne perçât, il cherchait à m'accabler en secret. Mais, joignant toujours l'astuce à la violence, il se présenta au district des Filles-Saint-Thomas et demanda qu'on lui fît parvenir les écrits qui l'inculpaient afin qu'il pût se justifier, tandis qu'il poussait la municipalité à m'ôter tous les moyens de le démasquer.

Dans mon entrevue avec le comte de Pernet, j'avais reconnu que le délit contre lequel il réclamait si amèrement, était très réel. Mais il variait<sup>3</sup> sur le nom du [25] délinquant.

---

<sup>1</sup> C'est l'ami intime de l'infâme Lenoir.

<sup>2</sup> Il est notoire que le sieur de Brunville a fait renfermer son père à Charenton, pour se dispenser de remplir les engagements qu'il avait contractés envers un homme dont il retenait les possessions.

<sup>3</sup> Le comte de Pernet est convenu depuis, et en présence de plusieurs témoins, que, s'il a varié sur ce point, c'était afin d'éviter toute discussion avec le sieur de Joly, ce qui aurait pu retarder son départ pour la Bourgogne où sa présence était nécessaire. Au reste, on s'est mépris sur l'objet de ma rétractation. Je ne reconnais le sieur de Joly, ni pour un homme délicat, ni pour un homme intact. Je sais au contraire que c'est un bas intrigant et je lui offre la preuve de cette inculpation. Mais je dis qu'il n'a pas commis le faux dont je l'avais accusé sur la parole du comte de Pernet.

L'ayant nommé sur sa foi, je sentis que le sieur de Joly pouvait ne pas être coupable. Comme il est dans mes principes de rendre justice au diable même, je m'empressai de rétracter une méprise qui pouvait charger ce secrétaire municipal d'un délit dont il n'était pas l'auteur, et mon désaveu, consigné dans une lettre que je lui écrivis, devint public par la voie de l'impression. En remplissant ce devoir que le respect pour la vérité, l'amour de la justice et l'honneur m'imposaient également, j'avais satisfait de plein gré à ce que le tribunal le plus sévère aurait pu exiger de moi. Or, j'augurai assez bien de la pudeur du sieur de Joly, pour croire qu'il retirerait sa plainte et laisserait tomber l'action qu'il m'avait intentée. Mais c'était présumer trop favorablement de lui.

Cependant, j'avais repris ma plume et je continuai à froncer les nouveaux attentats du premier ministre des Finances, du chef de la municipalité et des principaux administrateurs. Leurs craintes se réveillèrent [26] et leur persécution recommença. Pour m'enlacer dans leurs filets, ils me firent signifier un décret d'ajournement personnel sur la plainte du sieur de Joly. Je ne comparus point, mais je chargeai un procureur<sup>1</sup> de faire toutes les démarches nécessaires pour découvrir ce qui se tramait au Châtelet contre moi. Le greffier en chef l'assura *qu'il n'existait aucun décret de prise de corps et que le décret d'ajournement personnel n'aurait même aucune suite*. En lui répétant ces assurances, le procureur du roi ajouta *qu'il me laisserait bien tranquille et que je devais lui en savoir quelque gré*. Quant au lieutenant criminel, il éluda toutes les questions qu'on lui fit et prétextait toujours ignorance complète. On verra ci-après que leurs belles protestations n'étaient que de grossiers mensonges pour m'attirer dans leurs pièges. Ainsi les juges du Châtelet ne rougissent pas d'avoir recours aux honteux artifices qu'emploient leurs recors, de se ravalent au rôle infâme d'espions. Et ce sont là les enfants de Thémis!

J'ai déjà observé qu'un décret de prise de corps avait été lancé sur la plainte du sieur de Joly; sa conversion arbitraire en décret d'ajournement personnel était donc un aveu tacite de l'illégalité, de la violence du [27] premier acte de la procédure dirigée contre moi. Quoique j'eusse méprisé ce nouveau coup d'autorité, non seulement l'ajournement personnel ne fut point converti en prise de corps, mais le procureur du roi répondit à mon chargé d'affaires *que l'on ne prendrait à mon égard aucun parti violent et que je comparais quand je le pourrais*. Nouveau leurre dont je continuai à me défier car je savais de bonne part qu'il existait un décret de prise de corps décerné officiellement. Tant d'hypocrisie, d'astuce, d'impostures, de trahisons me remplissaient de mépris pour un tribunal qui avait de pareils hommes à sa tête. Je formai le dessein d'éclairer de près sa conduite, de dévoiler ses iniquités, de le couvrir d'opprobre, de faire sentir la nécessité urgente de le supprimer; et je n'attendis plus qu'une occasion favorable.

La vie retirée que je menais à Versailles parut étrange au traiteur qui me servait, il alla me dénoncer et je fus arrêté comme un homme suspect. A l'ouïe de mon nom, je fus remis en liberté. Mon asile était découvert, j'en trouvai un autre à Montmartre. Le même genre de vie fit naître les mêmes soupçons. Dénoncé au comité municipal des recherches, je fus [28] arrêté et conduit à l'Hôtel de Ville. J'y étais trop connu pour être regardé comme antipatriote; aussi mon renvoi honorable fut-il décidé avant qu'on eût examiné mes papiers. Dans le nombre étaient plusieurs numéros de L'Ami du Peuple, passablement énergiques, et ma Dénonciation contre M. Necker. On en lut quelques morceaux. Le marquis de La Fayette me demanda avec instance de ne point la mettre au jour.

A peine chez moi, le premier usage que je fis de ma liberté fut de réclamer mes presses, qui avaient été saisies par le district de Saint-Etienne-du-Mont, par l'ordre de l'administration municipale, pendant mon absence. Quoique je fusse encore sous le décret, je ne craignis pas de me montrer partout, je courus à l'Hôtel de Ville, à la mairie, au palais, etc.

---

<sup>1</sup> Me Quinquet de Monjour.

L'énergie avec laquelle je fis valoir les droits de l'homme, violés en ma personne, triompha de tous les obstacles. Le district de Saint-Etienne-du-Mont et le tribunal de police s'empressèrent d'accéder à ma demande; je forçai le maire à y avoir égard. Mes presses me furent rendues et, ce qui étonnera sans doute, c'est que le numéro 57<sup>1</sup> de ma feuille, qui avait motivé la saisie, [29] me fut remis avec les maculatures. C'était là reconnaître solennellement que j'avais eu raison d'attaquer les dépositaires de l'autorité et consacrer avec éclat le droit qu'a tout citoyen d'écrire librement sur les affaires publiques.

Le bruit de mon retour s'était répandu avec rapidité; il avait fait la nouvelle du jour. Les sieurs Brunville et Bachois en furent instruits des premiers. Depuis un mois, je vaquais librement à mes affaires et ils ne faisaient aucune poursuite. Tout paraissait concourir à mon repos; on aurait cru que je pouvais enfin dormir sur les deux oreilles; car bien que je continuasse à démasquer les manœuvres criminelles des agents de l'autorité ministérielle et municipale, les collègues du sieur de Joly m'envoyèrent un ancien électeur à la Ville, pour m'assurer qu'ils étaient disposés à faire lever le décret.

Le moment d'attaquer le Châtelet me paraissait favorable. Alarmé des efforts continuels des membres de ce tribunal pour opprimer les amis de la liberté et sauver les traîtres à la patrie, je brûlai de les dénoncer au public. Mais, connaissant trop bien l'esprit dont de pareils juges étaient animés pour m'abandonner à leur foi et regardant [30] les décrets lancés contre moi, quelque odieux qu'ils fussent, comme une arme terrible dont ils ne manqueraient pas de se servir un jour pour me perdre, je pris la résolution de la faire tomber de leurs mains.

Je me présentai donc au greffe criminel et je demandai jour pour subir interrogatoire, pour anéantir toute plainte. Cette démarche m'autorisait à croire qu'aucun décret ne serait plus converti en prise de corps. Tranquille dès ce moment, j'attendis que le lieutenant criminel me fit assigner, mais il n'était pas pressé de m'ouïr en public. Cependant l'odieuse partialité des greffiers, des rapporteurs, des juges dans l'affaire du baron de Besenval, dans celle de MM. Martin et Duval de Stain, dans la déposition de M. Rivière et dans les interrogatoires du chevalier Rutledge et du marquis de Favras, me saisirent d'indignation. J'oubliai ma propre cause pour celle du public et, comptant pour rien les dangers que je courrais, j'invitai les bons citoyens à se porter en foule au Châtelet, à exiger que l'instruction de la procédure se fit à voix haute et à faire valoir leurs droits. Les juges alarmés prévinrent les réclamations de l'auditoire, ils se soumirent à leurs devoirs. Ensuite, prenant conseil de leurs passions, ils se concertèrent avec les municipaux et les ennemis [31] publics. Le sieur Boucher d'Argis, que j'avais entrepris, tira de la poussière le décret d'ajournement personnel, le convertit en décret de prise de corps de concert avec le greffier, s'assura de soixante grenadiers et chasseurs qui jurèrent de m'avoir mort ou vif, mit à leur tête un huissier et des alguazils de robe courte et les envoya fondre sur mon asile au milieu de la nuit. J'évitai le coup et le lendemain, je dénonçai cet attentat<sup>2</sup>, en faisant le tableau de l'odieuse administration des juges de ce tribunal. Ils furent transis, ils sentaient ce qu'ils avaient à craindre du public indigné.

Plusieurs d'entre eux me firent assurer qu'ils n'étaient pour rien dans cette entreprise criminelle; les autres laissèrent dormir la vengeance et n'attendirent que le moment de m'immoler à leur fureur. Juges indignes! vous avez pu abuser d'un saint ministère pour accabler l'*Ami du Peuple*. Mais il peut encore faire entendre sa voix, il vous fera trembler sur vos sièges d'iniquité, en attendant que l'indignation publique vous en arrache; il imprimera sur vos fronts le sceau de l'opprobre, [32] et vos noms, qu'il aura rendus odieux, ne serviront plus qu'à désigner de vils prévaricateurs, le rebut de l'humaine nature.

---

<sup>1</sup> C'est le plus fort de tous ceux que j'ai publiés.

<sup>2</sup> Deux témoins oculaires m'ont assuré que ce décret était décerné à la requête du sieur de Joly.

A mesure que les dangers s'accumulaient sur ma tête, je redoublais d'énergie pour faire face à l'orage; j'attaquais les ennemis publics sans pitié, je les démasquais sans ménagement; leur rage était au comble, ils redoutaient que leurs turpitudes ne fussent exposées au grand jour et, bien assurés que je ne m'arrêterais qu'après les avoir écrasés, ils résolurent de me prévenir. Le comité de police du district de la Sorbonne, soufflé par quelque complaisant, venait de dénoncer à l'Hôtel de Ville le n°83 de mon journal comme peu respectueux pour le ministre chéri et pour le chef de la municipalité. Sur une aussi plaisante dénonciation, le tribunal de police me fit assigner devant lui, sous prétexte que ce numéro était contraire aux règlements et, ce qu'il y avait de curieux, le procureur-syndic se réservait de prendre contre moi telle conclusion qu'il lui plairait. Le piège était trop grossier pour trouver une dupe, mais je ne savais ce que je devais admirer le plus de la gaucherie ou de l'audace de ce prétendu tribunal, qui s'érigait en arbitre de [33] la liberté de la presse et en juge dans sa propre cause, car le maire le présidait. En le récusant, je lui écrivis une lettre, où je lui témoignai toute ma surprise, lui fis sentir la barbarie de son invitation par huissier, dans un temps où j'étais sous un décret de prise de corps, comme s'il avait voulu m'attirer sous le glaive du Châtelet, et je relevai l'indécence de la menace de faire prendre contre moi telles conclusions qu'il lui plairait, comme s'il était libre d'en prendre d'autres que celles qui découlent de la nature des choses; si tant est qu'il soit libre d'en prendre même aucune, car les mandataires provisoires de la Commune n'étant que de simples administrateurs municipaux, n'ont pas plus le droit de s'ériger en tribunal de police, que leur comité des recherches n'a le droit de s'ériger en tribunal d'inquisition contre les patriotes qui ont favorisé la révolution ou qui en ont démasqué les ennemis. Le tribunal de police renonça donc à l'espoir de me voir paraître devant lui. Cependant le sieur Boucher d'Argis se concerta avec le procureur-syndic pour me dénoncer à l'assemblée générale des mandataires. Il avait cru me faire trembler, en faisant marcher contre moi les alguazils du Châtelet, soutenus d'un détachement nombreux; [34] je le remplis de terreur en le démasquant aux yeux du public et, quoiqu'il eût rassemblé autour de lui son bataillon, il ne se crut pas en sûreté, il se fit accompagner à la Ville, pour implorer la protection des mandataires. Ils le comblèrent des témoignages de leur estime et le mirent sous la sauvegarde de la Commune, après avoir pris un arrêté fulminant contre moi et les autres écrivains qui avaient eu l'effronterie de déchirer le voile dont les ennemis de la patrie s'étaient enveloppés. En protestant contre cet arrêté, aussi indécent qu'illégal, j'attaquai l'incompétence de leur juridiction et leur demandai en vertu de quel pouvoir ils s'étaient érigés en tribunal de judicature, tandis que leur mission se bornait à préparer un plan d'administration municipale; à quel titre ils avaient donné charge à leur procureur de poursuivre un écrivain patriotique qui les avait traduits eux-mêmes comme ayant abusé de la confiance de leurs commettants; de quel front ils dénonçaient au Châtelet sa feuille comme incendiaire, au moment où l'Assemblée nationale, qu'ils singeaient, venait de repousser pareille dénonciation, portée contre lui par les ennemis de l'Etat; de quel front ils clabaudaient contre la liberté de la presse, faite pour démasquer les administrateurs [35] infidèles, les mandataires vendus, les lâches prévaricateurs; de quel front ils cherchaient à me la ravir, au moment même où l'Assemblée nationale me l'avait conservée en refusant de délibérer. Non seulement je protestai contre l'illégalité de leur juridiction, mais je les dénonçai eux-mêmes comme usurpateurs d'un pouvoir qui ne peut point leur appartenir, et dont ils ne se serviraient bientôt plus que pour enlever à la patrie ses défenseurs, la remettre sous le joug et la replonger dans l'abîme.

Ma *Dénonciation contre M. Necker* paraissait à peine. La première feuille, enlevée par les soldats qui étaient d'abord venus pour m'arrêter, l'avait annoncée et elle était attendue avec empressement. L'inculpation du principal ministre, comme auteur de la famine qui a désolé le royaume, confident des conspirations formées contre la patrie et chef des conjurés, était faite pour piquer la curiosité autant que pour répandre l'alarme et l'effroi. L'accusé sentit qu'il était perdu s'il ne me perdait et son parti fut bientôt pris.

Le district des Cordeliers, indigné des atteintes portées en ma personne à la sûreté individuelle, songea à mettre un frein à l'audace des agents du pouvoir; il nomma [36] des commissaires, conservateurs de la liberté des citoyens, arrêta que nul décret ne serait mis à exécution qu'ils ne l'eussent visé. Les ennemis de la révolution en frémissaient; ils tinrent conseil, résolurent d'envelopper ce district dans ma ruine et ne négligèrent rien pour la consommer. Cependant quelques députés de la Ville s'efforçaient de soulever contre moi les faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marcel, en me représentant comme un incendiaire; plusieurs fausses lettres d'injures leur furent adressées sous mon nom. Instruit de ces lâches manœuvres par un membre de l'un de leurs districts, je me hâtai de les déromper en leur faisant connaître mon cœur; ils ouvrirent les yeux, me rendirent justice et repoussèrent avec indignation mes détracteurs.

C'est le sort du peuple d'être pris dans les pièges même les plus grossiers; et l'un des plus familiers aux ennemis publics est de rendre suspects les vrais patriotes en leur donnant leurs propres noms. Les suppôts du despotisme ministériel, les valets de l'administration municipale, les déprédateurs de l'Etat, en un mot tous ceux qui sont intéressés aux désordres publics, accouraient dans les cafés répandre le bruit que j'étais un perturbateur du repos public, aux gages des proscrits; ils couraient de boutique en boutique pour amener contre moi la garde nationale dont plusieurs [37] chefs se concertèrent; et telle était leur ivresse que l'un d'eux eut l'imprudence de parier que sous peu je serais au réverbère<sup>1</sup>. Cependant dix mille calomniateurs répandus de tous côtés répétaient que le district des Cordeliers, ligué avec l'aristocratie, avait formé un parti formidable pour opérer une contre-révolution, que l'*Ami du Peuple* devait se mettre à la tête, qu'on avait fait chez lui des amas d'armes et que sa cour était garnie de canons. Quand les têtes furent échauffées, on prit jour pour la scène tragique. La veille, on distribua des cartes dans les halles aux personnes de bonne volonté, pour les inviter à se rendre rue Montmartre n° 22, à un bureau désigné, où on leur donnerait de l'argent, en leur disant ce qu'on exigeait d'elles dans la soirée. Le bureau fut ouvert; un citoyen du district de Sainte-Opportune en informa le comité de police; deux commissaires, accompagnés de fusiliers, s'y rendirent, ils écoutèrent à la porte. Une femme qui exigeait vingt-cinq louis finit par en accepter un; une autre qui demandait un louis, se contenta de douze livres; elles [38] s'engagèrent à *demande l'Ami du Peuple lorsqu'il serait à la Ville, pour le traîner au réverbère*. Donneurs et receveurs d'argent furent conduits au comité; ceux-ci déclarèrent tout; on leur demanda s'ils auraient tenu parole. *Oh bien oui!* répondirent-ils, *nous avons pris leur argent et nous le boirons à la santé de l'Ami du Peuple*. Leur déposition reçue, on les conduisit au comité municipal des recherches; or, je réponds bien que ce beau tribunal, qui s'est signalé jusqu'ici en recherchant les bons patriotes qui ont puni les traîtres de la garde du roi, ne rompra jamais le silence sur ces petites manœuvres des municipaux.

Le lendemain matin, 22 janvier, le Châtelet renouvela la farce du décret officiel. On craignait que le peuple, qui ne s'était pas laissé corrompre, ne s'opposât à mon enlèvement; on craignait d'éprouver de la résistance de la part du district des Cordeliers.

Le commandant général eut ordre d'appuyer le Châtelet avec des forces suffisantes; douze mille hommes furent commandés, trois mille, tant fantassins que cavaliers, entremêlés à cinq mille espions, investirent le territoire du district; l'infanterie occupait les principales rues de l'arrondissement, depuis le carrefour de Buci jusqu'au Théâtre français; la cavalerie occupait [39] la place de la Comédie; un gros de cavalerie, placé au bas du Pont-Neuf et un corps de réserve, posté devant le péristyle du Louvre, étaient prêts à se porter partout où besoin serait, tandis que six mille hommes, postés à l'entrée des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marcel, devaient empêcher les habitants d'avancer.

---

<sup>1</sup> Son nom est conservé dans le registre du corps de garde du bataillon des Cordeliers, avec la déposition du témoin qui constate le fait.



Plusieurs districts avaient refusé de se prêter à cette honteuse expédition. Pour faire ma capture, on choisit ceux qui avaient fait preuve de bonne volonté; tels furent ceux de Saint-Roch, de Saint-Honoré, des Barnabites, des Filles-Saint-Thomas, de Sainte-Opportune, de Saint-Louis-la-Culture, des Enfants-Rouges, etc., dont presque tous les officiers sont ouvriers ou marchands de luxe, c'est-à-dire des hommes désespérés de la révolution; des hommes qui regrettent le règne des courtisans dissipateurs et des prélats prodigues; des hommes qui ne connaissent d'autre bonheur dans la vie que d'écorcher les favoris de la fortune.

A la tête de cette brave troupe figurait le sieur Carle, naguère orfèvre, bijoutier, agioteur, aujourd'hui faiseur d'affaires et commandant de bataillon. Ainsi le 22 janvier, les gardes parisiens eurent l'honneur de servir de souteneurs d'huissiers au Châtelet, tandis que deux aides de camp du général, leur servant de galopins, couronnaient le cortège.

**[40]** Sur les neuf heures, les huissiers se présentèrent au corps de garde du bataillon des Cordeliers, l'indigne décret à la main<sup>1</sup>. Il était daté du 8 octobre. Les commissaires gardiens de la liberté l'ayant trouvé contraire aux nouvelles lois sanctionnées, ils en suspendirent l'effet durant 8 heures, se référant à la décision de l'Assemblée nationale. Les huissiers crurent ne pouvoir passer outre, sans avoir pris les ordres du Châtelet.

Le sieur Carle, requis de protéger leur retraite, manifesta un mécontentement extrême et déclara que si les huissiers s'en allaient, il ne s'en irait pas, lui. Puis, il les apostropha en ces mots: *Je suis bien fâché qu'on vous ait chargé du décret, il fallait ne pas s'en charger; vous m'avez l'air d'être de bien mauvais sujets et je suis très mécontent, très mécontent.*

Cependant les espions qui accompagnaient la garde se répandaient en calomnies et en menaces contre *l'Ami du Peuple*; ils **[41]** invectivaient les citoyens du district, tandis que la plupart des officiers, à l'exemple du sieur Carle, les défiaient par des propos insultants, comme s'ils eussent cherché à provoquer une action. La sagesse et la modération de ces citoyens les garantirent du malheur affreux que le plus léger ressentiment aurait amené; à quoi a-t-il tenu que des flots de sang n'aient coulé! Déjà l'assemblée générale du district, convoquée à la hâte, avait député des commissaires vers le commandant général, pour lui représenter qu'un appareil militaire aussi menaçant avait répandu l'alarme, pour le prier de venir rétablir le calme par sa présence.

Il se contenta de répondre, *qu'en envoyant des forces aussi considérables, il n'avait fait que suivre les ordres qu'il avait reçus de M. Bailly, et qu'il avait des affaires indispensables qui ne lui permettaient pas de se rendre à leur demande.* Comme s'il était au monde quelque affaire plus importante que de prévenir une guerre civile! S'étant transportés chez M. Bailly, il leur répondit à son tour *qu'il n'aurait pas cru qu'on eût fait marcher tant de monde.* Excuse d'écolier de la part d'un homme qui avait donné des ordres positifs, et sans doute des ordres par écrit, le commandant général étant trop adroit pour se compromettre.<sup>2</sup>

**[42]** D'autres commissaires nommés pour informer l'Assemblée nationale de ce qui se passait, lui porter les craintes, les réclamations et les vœux du district, attendaient sa décision.

---

<sup>1</sup> Copie du décret: "Vous, le premier huissier ou sergent royal sur ce requis, à la requête du procureur du roi, demandeur et accusateur, prenez et appréhendez au corps quelque part que vous pourrez trouver le sieur Marat, et le constituez prisonnier, ès prisons du Châtelet, pour être à droit, ouï et interrogé sur les charges et informations contre lui faites. Le 8 octobre 1789. Signé, THORY."

<sup>2</sup> Voir les billets de Bailly à La Fayette et à Gouvion.

Sans égard à l'atrocité du décret lancé contre *l'Ami du Peuple*, aux atteintes portées à la liberté et à la sûreté publique, l'Assemblée arrêta que son président écrirait au district des Cordeliers pour l'avertir "que les décrets des 8 et 9 octobre sur la jurisprudence criminelle ne pouvant avoir aucun effet rétroactif, les décrets de justice antérieurs doivent recevoir toute leur exécution; que personne n'y peut apporter obstacle, et qu'ainsi, la délibération que le district a prise de mettre un visa sur les jugements portant décret de prise de corps, qui doivent s'exécuter dans l'étendue de son territoire, a, contre son intention, l'effet de blesser l'ordre public et de renverser les principes; qu'enfin l'Assemblée nationale attend du patriotisme du district des Cordeliers qu'il aidera l'exécution du décret, loin d'y porter obstacle."

Lecture prise de cet arrêté, deux commissaires se transportèrent auprès du sieur Carle, pour lui déclarer que rien ne l'empêchait plus de mettre à exécution les ordres dont il était porteur; à l'instant ma maison [43] fut investie de tous côtés et les rues adjacentes furent fermées par une triple ligne de soldats.

Le commandant général attendait avec impatience l'arrêté de l'Assemblée nationale et la délibération du district des Cordeliers. Ses aides de camp les lui portèrent. Chargés de ses nouveaux ordres, ils se rendirent au Châtelet, allèrent chercher les huissiers et les ramenèrent à mon domicile, où ils se présentèrent vers les six heures du soir. Trente officiers entrèrent alors dans mon appartement, l'épée à la main, et le fouillèrent complètement; ils étaient déterminés à me mettre en pièces. Furieux de l'inutilité de leurs recherches, ils le fourragèrent, passèrent leurs colères sur des pommes et se mirent à empocher journaux, dénonciations et manuscrits<sup>1</sup>, malgré les remontrances du commissaire, qui se piquait d'honnêteté pour les faire rougir. Des pandours en pays ennemi en auraient usé moins librement que ces dignes patriotes en usèrent chez un de leurs concitoyens, dont [44] tout le crime était d'avoir voulu les empêcher de périr. Je leur pardonne l'aisance de leurs manières si, du moins, ils ont respecté les pièces qui feront un jour preuve de conviction de l'infidélité et des complots du ministre adoré.

Tout était prévu. Au cas que l'on me manquât, mes ennemis avaient arrêté que l'on m'ôterait les moyens d'écrire. On parlait de m'enlever mes presses; sur les représentations de mes chargés d'affaires, on se contenta de poser des scellés sur mon imprimerie. On les posa aussi sur toutes les armoires de mon bureau, où se trouvaient les collections de ma feuille, de cet écrit si redouté et dont le but était de dévoiler les projets des traîtres à la patrie.

Ne pouvant concevoir que je n'eusse que deux presses en activité, on imagina que celles de MM. Brune et de Savy m'étaient consacrées. A onze heures<sup>2</sup>, des grenadiers [45] en firent ouvrir les portes par un serrurier, rompirent les formes, dispersèrent le caractère, mirent tout en pièces. Puis, fiers de leur expédition, ils sortirent en triomphe, portant chacun une chandelle allumée au bout de leur fusil. Jamais chenapans en débauche ne se comportèrent plus scandaleusement. De ces violences au brigandage, il n'y a qu'un pas. Et ce sont des citoyens armés contre l'oppression qui en devinrent les instruments, de gaieté de cœur! La seule excuse qu'ils puissent alléguer, c'est qu'ils étaient saouls, car s'ils avaient été de sang-froid, il faudrait convenir que ces prétendus soldats de la patrie n'étaient que des goujats en maraude, indignes de combattre pour la cause publique.

---

<sup>1</sup> Dans l'armoire aux fruits étaient trois rouleaux contenant, l'un sept lettres ployées, où sont développées les preuves authentiques des malversations de M. Necker, l'autre tous les numéros de mon journal corrigés pour une seconde édition, et l'autre le commencement de l'histoire de la révolution.

<sup>2</sup> Notez que cette expédition nocturne fut faite à la suite d'un règlement du maire, portant qu'il ne serait permis de faire aucune visite de nuit chez les femmes publiques, afin de ne point porter atteinte à la liberté des citoyens. La bonne âme que celle du sieur Bailly! quoi qu'en disent les médisants, qui croient que cette ordonnance de police ne tend qu'à mettre à couvert les escrocs et les chenapans qui se retirent la nuit chez les filles, et dont il a besoin.

Commissaires, huissiers et gardes restèrent chez moi jusqu'à minuit. En se retirant, ils y installèrent un gardien. Telle est la bizarrerie des événements de la vie, que le lit de l'*Ami du Peuple* servit à un espion de police. Presque toute la troupe avait été jusqu'alors sous les armes, elle se retira à l'exception d'un détachement de trois cents hommes qui alla se poster près de la Comédie, où l'on me croyait réfugié. Ils n'y restèrent que quelques heures. Ainsi finit [46] cette honteuse expédition<sup>1</sup>. Elle eût déshonoré un gouvernement despotique; elle a signalé l'aurore du prétendu règne de la liberté. Et ce sont les mandataires de la Commune, les gardiens des lois, les défenseurs du peuple, qui l'ont ordonnée! Pouvoir irrésistible des vanités mondaines! Seras-tu toujours l'écueil de la sagesse et de la justice? Voilà l'exposé fidèle et rapide des faits. Je laisserais ici tomber le voile, s'il n'importait à la cause de la liberté de développer les moyens mis en usage pour enlever à la patrie ses défenseurs, s'il n'importait d'exposer au grand jour ces mystères d'iniquité.

Les coups d'autorité des agents du pouvoir ministériel, municipal et judiciaire contre la liberté de ma plume et la sûreté de ma personne, colorés du prétexte de maintenir les lois et d'appuyer leur exécution, n'étaient que la suite de deux décrets révoltants, dont l'un a été décerné le 6 octobre, à la requête du sieur de Joly, l'autre, [47] le 8 octobre, à la requête du sieur de Brunville.

Le décret à la requête du sieur de Joly avait pour objet une méprise innocente, faite sur la foi d'un opprimé qui réclamait amèrement contre un délit très grave, commis dans l'assemblée des mandataires provisoires de la Commune de Paris, méprise que je m'étais empressé de réparer dès l'instant où elle me fut connue. L'offense et la réparation avaient été publiques, les ministres, les députés à la Ville, les juges du Châtelet et le commandant général ne pouvaient l'ignorer; enfin la prise de corps avait été convertie en ajournement personnel et devait l'être, d'après ma comparution en assigné pour être ouï. Le décret à la requête du sieur de Brunville, considéré comme suite de la plainte du sieur de Joly, devait tomber avec elle. Il ne pouvait donc avoir pour principe que le lâche ressentiment du procureur du roi, furieux de la franchise avec laquelle je l'avais rappelé à ses devoirs. Les tentatives faites pour m'écraser, sous prétexte de mettre les décrets à exécution, étaient donc des attentats contre la sûreté et la liberté des citoyens, des attentats contre la justice et les lois, des attentats dignes de la vindicte publique. C'est cependant sur de pareils titres [48] que les ennemis publics se sont appuyés pour armer contre moi le bras de tant d'assassins, me faire assaillir par de nombreuses légions, rester seuls arbitres de l'Etat, appeler sur la capitale la guerre civile et se défaire en un même jour de tous les amis de la patrie. Ainsi ces décrets, dont le Châtelet sentait toute l'atrocité, ne pouvaient avoir pour but le maintien des lois et de l'ordre public. Longtemps ensevelis dans la poussière du greffe, ils y seraient toujours restés, s'ils n'en avaient été tirés par l'administration municipale ou plutôt par l'administrateur des Finances. Car j'étais déjà en possession de contrôler paisiblement la conduite des municipaux, de censurer leurs funestes projets, de dénoncer leurs malversations; et ce n'est qu'à l'instant où j'ai porté une main audacieuse sur le voile dont le ministre favori enveloppait ses opérations désastreuses, que l'orage a commencé à gronder sur ma tête. En voyant ses machinations dévoilées, il a frémi de rage contre l'incorruptible défenseur des droits de la nation et il n'a plus songé qu'à le faire périr, entreprise criminelle que l'administration municipale, le maire, le Châtelet et le commandant général, trop lâches pour l'avoir formée, ont néanmoins secondée avec empressement. Mais pour [49] n'avoir été que de dociles instruments dans la main du principal ministre, placé derrière la toile, ces agents subalternes n'en sont pas moins punissables. En les dénonçant à la nation, je me borne à leur dernière tentative, la plus criminelle de toutes. Le décret de prise de corps qui l'a motivée étant nul de droit, elle ne peut être réputée qu'un abus d'autorité pour consommer ma perte et m'empêcher de dévoiler leurs iniquités.

---

<sup>1</sup> On prétend qu'elle a coûté plus de 500.000 livres au trésor public, car il a fallu acheter les chefs des comités de la plupart des districts, les chefs de la Ville, de la garde bourgeoise et tous ceux qui pouvaient s'y opposer. Aveugles citoyens! voilà l'emploi d'une partie de vos dons patriotiques.

Les juges du Châtelet ont donc prévarié dans leurs fonctions. Or, je demande leur destitution, comme indignes de les exercer, et leur punition, comme lâches prévaricateurs.

Quant au maire, quelque courtes que soient ses vues, il n'est pas assez dépourvu de jugement pour n'avoir pas senti où tendait l'ordre barbare qu'il a donné, d'armer plusieurs districts contre celui des Cordeliers. Je le dénonce à la nation, non seulement comme perturbateur du repos public, mais comme un traître à la patrie, qui n'a pas craint d'exposer la capitale à devenir le théâtre d'une guerre civile.

La conduite du commandant paraît encore plus atroce que celle du chef de la municipalité. Il s'excuse sur les ordres qu'il avait de commander douze mille hommes pour appuyer cet attentat juridique. Qu'en [50] sa qualité de capitaine général, il n'ait pas examiné l'injustice du décret, à la bonne heure, il n'était pas juge compétent; mais en sa qualité de citoyen, il devait ses observations à l'administration municipale. Et puis, en sa qualité de capitaine général et en sa qualité de citoyen, ne devait-il pas peser les conséquences des ordres qu'on lui donnait, pouvait-il ne pas prévoir leurs suites, en cas de résistance?

Pour faire marcher plusieurs districts contre celui des Cordeliers, il a choisi ceux dont presque tous les officiers sont ennemis de la révolution, comme s'il avait compté sur des scènes de meurtre et de carnage. En refusant de se rendre sur les lieux pour apaiser le tumulte, il a exposé la capitale aux horreurs des dissensions civiles. Je le dénonce à la nation comme un chef indigne de commander aux soldats de la patrie; je demande sa destitution comme chef dangereux, qui ne sait qu'obéir en esclave et sa punition comme lâche conspirateur<sup>1</sup>. Je ne dirai rien ici du dévouement servile de la plupart des officiers qui conduisirent l'expédition et surtout du sieur Carle, brutal satellite que la nature avait [51] destiné à être chef d'une bande de recors.

La seule réflexion que je me permettrai sur ce bas valet, c'est qu'il fait honneur au choix du général. Parlerai-je des gardes nationaux qu'on a vus dans cette journée se livrer à mille excès, s'avilir au rôle de souteneurs d'alguzils et d'espions, pour opprimer un citoyen irréprochable qui s'était dévoué pour le salut du peuple? Non, je laisse tomber le voile sur cet oubli honteux des devoirs de soldats de la patrie, pour ne voir que les noirs projets du ministre adoré, lâche persécuteur de l'écrivain patriotique qui l'a démasqué, et le premier auteur des divers attentats commis contre ma liberté, mon repos et ma vie.

Mais c'est trop longtemps parler de moi et je ne m'occuperai plus de ma cause, qu'autant qu'elle intéresse celle du public.

Ne nous abusons pas. Sous un prince faible, un peuple ignorant et corrompu peut bien secouer un instant le joug; il suffit pour cela du concours de quelques circonstances heureuses. Mais pour recouvrer sa liberté, il lui faut des lumières et des vertus. Sans elles, il passe rapidement de la servitude à l'anarchie, de l'anarchie à la licence, de la licence à l'oppression et de l'oppression à la servitude, cercle inévitable que nous [52] venons de parcourir. Ainsi, après quelques mois écoulés dans les trances de la disette et le délire d'un faux triomphe, nous voilà enfin remis aux fers par les mains mêmes que nous avons armées pour assurer notre indépendance.

Prétendre que les mandataires du peuple, les ministres de la justice, les administrateurs publics ne soient que des représentants incorruptibles, des juges intègres, des agents fidèles, les gardiens des lois, les défenseurs des citoyens, c'est vouloir que les hommes renoncent à leurs préjugés et à leurs passions, qu'ils renoncent à l'amour du pouvoir, des honneurs, des richesses, à l'amour des voluptés et des vanités mondaines, c'est vouloir que des âmes sans élévation, des cœurs de boue sacrifient tout à la vertu.

---

<sup>1</sup> On verra ci-après un grief plus grave encore contre sa loyauté.

Ne sortons pas de la nature. Il ne faut rien attendre de beau des dépositaires de l'autorité, il faut les clouer à leurs devoirs, il ne faut pas exiger qu'ils soient bons, il faut les empêcher d'être méchants. Il faut donc les surveiller sans cesse, épilucher leur conduite, éclairer leurs opérations, dévoiler leurs desseins ambitieux, leurs funestes projets, leurs machinations, leurs complots, et les dénoncer ouvertement, ce qui suppose la censure publique. Le premier soin d'une nation instruite par ses malheurs et qui veut sortir [53] de l'esclavage, doit être d'inviter tout homme instruit et désintéressé à se charger de ces fonctions honorables, de l'avouer pour sa défense et de le couvrir de son égide.

Ce serait ne rien faire que de se borner à dénoncer les mandataires infidèles, les malversateurs, les prévaricateurs, si la nation ne se ménage pas un moyen également prompt et infaillible de les réprimer et de les punir. Le soin de sa vengeance ne peut être remis qu'entre les mains de patriotes qui ont fait leurs preuves, de dépositaires aussi sages que fermes et incorruptibles. Eux seuls devraient composer un tribunal d'Etat et c'est devant ce tribunal que les censeurs publics auraient à traduire les agents du peuple qui ont abusé de l'autorité. Enfin, lorsque la corruption a gagné tous les départements de l'administration, le seul moyen de rétablir les choses dans l'ordre est de nommer pour un temps très court un dictateur suprême, de l'armer de la force publique et de lui commettre le châtement des coupables. Quelques têtes abattues à propos arrêtent pour longtemps les ennemis publics et soustraient pour des siècles entiers une grande nation aux malheurs de la misère, aux horreurs des guerres civiles, maximes bien éloignées de nos préjugés destructeurs.

Oui, c'est notre ignorance, [54] notre vanité, notre présomption, notre aveugle confiance qui nous fait aller au-devant du joug, qui nous livre pieds et mains liés au pouvoir de nos mandataires, de nos serviteurs.

Sans lumières, sans mœurs, sans caractère, nous ne sommes qu'un tissu de frivolités, de faiblesses et de contradictions. Nous prostituons la sensibilité, et nous méconnaissions le sentiment; nous ne savons pas aimer, et nous sommes idolâtres; nous voulons juger de tout, et nous ne savons rien apprécier; nous caressons nos ennemis, et nous négligeons nos amis; nous fêtons les fripons adroits qui conspirent contre nous, et nous dégoûtons les sages qui nous éclairent; nous adorons les hypocrites qui travaillent à nous perdre, et nous abandonnons les gens de bien, qui se font anathème pour nous sauver.

Depuis quelque temps, trois hommes encensés sont l'objet de notre admiration. Mais en est-il un seul qui mérite notre estime, notre attachement, notre reconnaissance? Voyez le chef de la municipalité: philosophe sans caractère, citoyen sans vertus, sans énergie, sans vues, sans principes, mauvais patriote<sup>1</sup>. Un seul acte d'ostentation [55] stoïque l'a porté sur l'autel, d'où cent traits de faiblesse, cent preuves de faux zèle, d'hy-pocrisie, de trahison, cent attentats n'ont pu encore le faire descendre. Petit, ambitieux, vain, timide et rampant, il a renoncé à l'honneur pour la fortune, il immole les devoirs à la faveur, il serait prêt à se couvrir d'infamie si quelque dignité pouvait en être le prix. Naguère alliant la sensibilité d'un dévot à la dureté d'un despote, il versa des pleurs en prêtant serment de loyauté dans un acte de perfidie<sup>2</sup>.

Aurez-vous plus de confiance dans le commandant général, ce rusé courtisan, si poli, si doux, si souple, ce petit paladin dont quelques campagnes sans péril ont fait un héros imaginaire, ce philosophe désintéressé qui s'occupa sans cesse de projets de fortune, ce prétendu patriote dont l'effusion du plus pur civisme est toujours sur les lèvres? Il sacrifia la gloire à l'ambition. Appelé à la tête de la milice parisienne, il cacha soigneusement ses desseins; il affecta de n'avoir point de volonté, crainte de [56] déplaire.

---

<sup>1</sup> Le 11 juillet, un Bailly a signé le premier la protestation des Etats Généraux contre le gouvernement.

<sup>2</sup> On sait que M. Bailly a pleuré comme un enfant le 14 février, jour où le ministre favori a cru devoir réenchaîner toutes les classes de citoyens par un nouveau serment. Etait-ce attendrissement? Etait-ce remords?

Mais bientôt, suivant ses projets en silence, il s'appliqua à gagner les soldats par ses courbettes et ses fausses démonstrations de patriotisme. Longtemps il les amusa par des processions, des bénédictions de drapeaux, des parades, des jeux d'enfants; il les promena de fête en fête. Pour s'étayer de toutes leurs forces, il avait commencé par les tenir unis<sup>1</sup>. Pour s'en rendre maître, il travailla à semer entre eux la division. Il avait supposé une conspiration contre l'Etat et la défection d'une compagnie entière de grenadiers de la garde soldée; il afficha le danger de les laisser seuls monter chez le roi; il insista sur la nécessité de leur opposer un plus grand nombre de citoyens sous le même costume et il forma parmi les jeunes gens inconsiderés plusieurs compagnies de grenadiers; puis, travaillant à leur inspirer un esprit de corps, il se les attacha par un serment particulier et il les chargea de l'exécution de tous ses ordres dans les expéditions d'éclat. Ces innovations ayant alarmé les patriotes clairvoyants, il prétendit les rassurer en créant des compagnies de chasseurs pour contrebalancer celles des [57] grenadiers, remède qui n'avait que l'inconvénient de doubler le mal! Jaloux de purger la garde soldée des sujets qui étaient peu dévoués à ses ordres et qui tenaient conseil pour se faire rendre justice, il fit accuser ces soldats d'avoir trempé dans une conjuration chimérique, il les enveloppa, leur fit rendre les armes et les jeta dans les dépôts de Saint-Denis, où ils parurent traités en criminels d'Etat. Telle est la faveur dont il jouit auprès de l'aveugle multitude, qu'il pourrait tout<sup>2</sup> tenter impunément. Croira-t-on que cet homme, si dangereux à la tête des troupes nationales, a été nommé le *libérateur de la France*? Comment imaginer qu'un courtisan rongé d'ambition puisse être patriote? Comment imaginer qu'il ne se prêtera pas à toutes les vues du cabinet et qu'il ne sacrifiera pas à son avancement particulier les intérêts de la nation, le bonheur public, le salut de la patrie? Souvenez-vous de ma prédiction. *Un jour, vous le verrez, ce zélé citoyen, bariolé de cordons et avec le bâton de maréchal; une fois suppôt du monarque, [58] devenu plus puissant que jamais, peut-être renouvellera-t-on pour lui la charge dangereuse de connétable.*

Mettez-vous votre espoir dans le ministre des Finances, cet intrigant consommé qui ne peut respirer que dans l'atmosphère du cabinet, qui renoncerait plutôt à la vie qu'au timon des affaires et qui est rongé de l'ambition de dominer la France sous le nom de régent? Pour se rendre maître de la nation, il afficha la bienfaisance puis il chercha à relever le peuple qu'il n'aime point et à humilier les grands qui le méprisent. Mais dupe, et de ses hauteurs simulées, et de sa fausse popularité, il ne tarda pas à flatter les courtisans qui pouvaient le maintenir en place, à trahir le peuple qui avait fait sa réputation et à lui faire perdre les droits qu'il semblait travailler à lui rendre. Sacrifiant à sa gloriole le bonheur de la nation, il entreprit de<sup>3</sup> remettre au monarque le souverain pouvoir. Et, pour la forcer à reprendre ses fers, il l'épuisa de misère, la livra aux horreurs de la disette, à la crainte de la famine, il devint l'âme d'horribles [59] conspirations qui devaient réduire la capitale par le fer et le feu. Vous attendez de lui votre bonheur, il consommera votre ruine. Quel autre aurait assez d'astuce et de ténacité pour aller à son but, en poursuivant sans relâche les mêmes manœuvres qui auraient dû le perdre? Pour reprendre l'empire, il a levé sur les peuples une contribution patriotique qu'il a employée à payer l'armée, à subjuguer les comités de l'Assemblée nationale, l'administration municipale et les chefs de districts. Il continue ses opérations désastreuses sur les grains. Il accapare le numéraire par des billets de caisse dont il inonde le public et qu'il force de recevoir, et aux barrières, et à la ville. Il thésaurise pour subvenir aux frais d'une campagne prochaine. S'il ne peut enchaîner la nation par les mains de la milice nationale, vous le verrez appeler contre le peuple les troupes réglées et renouveler avec plus d'adresse les préparatifs menaçants du premier juillet.

---

<sup>1</sup> La garde bourgeoise demandait d'abord à être distinguée par quelque signe de la garde soldée, il s'y opposa de toutes ses forces, en faisant craindre que celle-ci ne devînt une garde prétorienne.

<sup>2</sup> On peut voir qu'il n'a pas négligé de profiter de cette funeste sécurité des Parisiens, puisqu'il a entrepris de former un parc d'artillerie, dans la vue seule d'enlever aux districts tous leurs canons. Si nous donnons dans ce piège perfide, nous serons bientôt sans défense.

<sup>3</sup> C'est lui qui engagea le roi à tenir le lit de justice de juillet.

Je le dis en frémissant: tant que cet homme sera au timon des affaires, tant qu'il sera l'âme du cabinet, tant qu'il pourra se procurer de l'argent, il n'y aura point de terme à nos maux, point de terme aux conspirations. De nouveaux pièges pour opprimer le peuple se succéderont sans cesse; [60] sans cesse se succéderont de nouveaux projets pour épuiser le peuple, remplir le trésor, tenir sur pied une armée formidable, corrompre le législateur, les administrateurs municipaux, les chefs de districts, soudoyer les légions innombrables des courtisans, des pensionnaires royaux, des satellites du gouvernement, des suppôts de l'autorité, faire face aux événements, reculer la catastrophe, et rester en place.

La censure publique, un tribunal d'Etat, un tribun du peuple et un dictateur momentané pouvaient seuls terminer nos malheurs, nous délivrer des ennemis de la patrie, établir la liberté et cimenter la félicité publique. Au défaut de ces institutions salutaires, les milices nationales semblaient nous offrir un rempart assuré contre l'oppression. Mais hélas! à en juger par la garde parisienne, qu'avons-nous à espérer? Les forces de l'Etat sont tournées contre ses enfants. Je l'ai déjà observé, l'uniforme et l'organisation de la garde nationale ont étouffé la liberté dans son berceau. Elle triomphait pour toujours, si après le 14 juillet, on avait armé indistinctement tous les citoyens domiciliés, si on les avait disciplinés, s'ils avaient pris la cocarde pour seule marque distinctive. Dans les jours de péril, [61] on voyait les riches confondus avec les pauvres, courir aux armes pour leur commune défense. La peur étouffait dans leur âme tout autre sentiment. Mais aussitôt qu'ils commencèrent à respirer, les petites passions se firent entendre, la sotte vanité fut seule écoutée, l'opulence dédaigna la médiocrité et l'homme couvert d'un bon habit ne voulut pas marcher à côté de l'homme couvert de haillons.

Pour tenir sous le joug la multitude des infortunés, on commença par les écarter du service militaire dont ils avaient seuls supporté presque toutes les fatigues; on donna à la milice un habit qui supposait quelque aisance dans ceux qui pouvaient y entrer; et l'armée ne se trouva plus composée que des soldats dont le soin de leur fortune les rendait ennemis de toute révolution. Seuls ils eurent les armes à la main, et bientôt on les porta à un nombre assez considérable pour faire face au reste des citoyens. A peine eurent-ils endossé l'habit national qu'ils s'admirèrent dans ce nouvel accoutrement. Le plus mince artisan affublé d'un uniforme regardait avec dédain son confrère en habit bourgeois.

Bientôt, un bonnet de grenadier et un pantalon de chasseur divisèrent en trois corps la milice parisienne et l'empêchèrent de [62] se réunir pour le salut commun. Le serment particulier, imposé aux chasseurs et aux grenadiers, les lia à leur général. Et tel est leur aveugle dévouement à ses ordres, qu'ils seraient prêts à marcher contre la patrie. Croira-t-on que des citoyens qui se regardent comme les défenseurs de l'Etat, sont assez bornés, assez imprudents, assez inconsidérés pour se prêter à enchaîner leurs frères? Se peut-il qu'ils aient oublié l'honneur au point de servir de cortège à des huissiers, à des satellites, à des espions? Le bel emploi pour des gardes nationaux, que de marcher à la suite de vils recors! Le beau triomphe, que de livrer des citoyens qui se sont immolés pour eux!

O Parisiens! vous n'êtes que des enfants, vous fermez les yeux sur les malheurs qui vous attendent, l'irréflexion vous tient dans la sécurité, la vanité vous console de tous vos maux. Mais pourquoi vous accabler de reproches inutiles? Vous ne voulez être libres que pour vous vendre, vendez-vous! Vous êtes contents de vos fers, gardez-les! Vous repoussez la main qui veut vous tirer de l'abîme, restez-y! Les intrigants qui vous trompent, les fripons qui vous dépouillent, les scélérats qui vous asservissent, sont les hommes qu'il vous faut. Continuez d'adorer le divin Necker, l'héroïque La Fayette, [63] l'immortel Bailly. Prosternez-vous devant ces modèles de civisme, de désintéressement, de vertu. Courez dans les cafés, bavardez sur les papiers-nouvelles, rangez-vous autour d'une poêle ou d'une table, racontez vos exploits et portez vos chaînes.

*L'Ami du Peuple*, désolé de votre aveuglement, de votre sécurité, de votre dépravation, n'aura donc vu luire l'aurore de la liberté que pour en déplorer la perte. Renfermant au fond de son cœur ses alarmes, ses regrets, son désespoir, il gémit le reste de sa vie sur votre sort, comme un père tendre gémit sur le sort d'un fils dénaturé.

Grâce à l'enchaînement des circonstances, vous respirez encore. Mais le jour s'avance où le dur joug qu'on vous prépare s'appesantira sur vos têtes, et vous serez livrés à vos oppresseurs. A la vue des scènes sanglantes de la tyrannie, rendus à vous-mêmes par la terreur, vous regretterez les avantages de la liberté que vous avez perdue, vous frémirez de l'avoir foulée aux pieds, vous maudirez votre aveuglement. Mais hélas! quel sentiment de tristesse vient déchirer mon âme? Ah! s'il reste encore quelque espoir aux amis de la patrie, c'est que la liberté, bannie de nos murs par vos vices plus encore que par votre ignorance, trouvera un asile dans les provinces, et c'est pour [64] elles surtout que je désire ne pas éprouver le sort de Cassandra.

J'ai fait connaître les chefs des ennemis de la révolution, les principaux artisans de nos malheurs, la source de nos maux et les moyens de la tarir, je crois avoir quelques titres à la confiance publique; pardonnera-t-on à mes alarmes pour le salut de la patrie, de rappeler les principaux?

Qu'on suive mes dénonciations, même celles qui d'abord furent regardées comme des rêveries, et l'on verra que je n'ai malheureusement que trop bien rencontré. A l'ouïe des motions provoquées le 4 août par le vicomte de Noailles, j'ai réclamé contre les acclamations de l'aveugle multitude, pour dénoncer une faction de conjurés qui dominait les Etats Généraux, faction perfide qui n'est que trop redoutable aujourd'hui.

En voyant augmenter la disette du pain après une riche récolte, je n'ai pas craint de dénoncer le ministre des Finances comme l'auteur des accaparements. J'ai été traité de visionnaire. Dès lors, les preuves ont été acquises, aujourd'hui, elles sont irrésistibles.

J'avais senti que les accaparements ne pouvaient se faire sans le concours de municipalités qui s'étaient saisies des forces nationales. Voyant l'inaction de la municipalité [65] parisienne au milieu de la détresse du peuple pour avoir du pain, et les faux bruits qu'elle faisait circuler dans le public sur les causes de la disette, je l'ai inculpée de conniver avec le gouvernement. Dès lors, une foule de preuves juridiques a justifié l'inculpation.

En voyant le Châtelet constitué tribunal d'Etat, j'ai pressenti que des juges, ennemis de la révolution par principes autant que par intérêt, mettraient tous leurs soins à sauver les malversateurs, les conspirateurs, les traîtres à la patrie et à sacrifier ses trop zélés défenseurs. J'ai annoncé ces craintes, qu'une triste expérience n'a que trop justifiées.

En voyant proposer le décret de la loi martiale, j'ai prédit qu'elle ruinerait la liberté, en liant les bras aux classes du peuple qui ont amené la révolution, prédiction que l'événement n'a que trop justifiée.

En voyant l'organisation de la milice nationale, l'énormité des appointements prodigués à l'état-major soldé, l'indigne choix de l'état-major non soldé, j'ai prédit que l'uniforme perdrait la liberté et que l'on se servirait, pour enchaîner la nation, des mêmes mains qui avaient rompu ses fers, prédiction qui n'a encore été que trop bien justifiée.

En voyant le commandant général de la [66] troupe parisienne si soumis au pouvoir municipal, j'ai pensé que ce citoyen équivoque profiterait des sots préjugés du public en sa faveur pour lier sa partie jusqu'à ce que le moment fût venu de lever le masque. Souvenez-vous du 22 janvier.



Puisse le passé nous servir de leçon, puisse la voix de l'*Ami du Peuple* réveiller de leur léthargie ses compatriotes, puisse-t-elle leur faire ouvrir les yeux, puisse-t-elle prévenir la ruine dont ils sont menacés.

Je n'ai porté mes réclamations au tribunal de la nation que parce qu'elles sont liées à la cause publique. Il importe au triomphe de la liberté que l'un de ses plus zélés défenseurs ne soit pas immolé par les agents du pouvoir.

On lui fait quelques reproches. Peut-être a-t-il passé les bornes de la modération en attaquant les ennemis du bien public. Il ne s'en défend pas, il sait qu'il porte jusqu'au délire l'amour de la justice, de la liberté et de l'humanité. Mais au milieu des écarts que les gens froids et tranquilles lui imputent, son cœur fut toujours pur et jamais il ne songea qu'au bien du peuple, jamais il n'eut en vue que le salut de la patrie.

C'est pour travailler à rendre la nation libre et heureuse, qu'il mène depuis treize [67] mois un genre de vie qu'aucun homme au monde ne voudrait mener pour se racheter d'un supplice cruel. C'est pour elle qu'il est descendu dans l'arène. C'est pour elle qu'il a si souvent abandonné le soin de ses jours.

De rigides censeurs qui veulent absolument retrouver l'homme dans le patriote, ont cherché à ternir la pureté de son zèle. Il avoue que son cœur n'est pas insensible à la gloire, faiblesse dont il ne rougit pas et dont l'austère vertu ne peut lui faire un crime: tel est l'*Ami du Peuple*. Lorsque le songe de la vie sera prêt à finir pour lui, il ne se plaindra point de sa douloureuse existence, s'il a contribué au bonheur de l'humanité, s'il laisse un nom respecté des méchants et chéri des gens de bien.

*Signé, MARAT*

## **NOTE**

Ce blog «Veramente» intègre aussi des corrections et additions que Marat avait insérées dans une collection lui appartenant en propre et qu'il revoyait et corrigeait en vue de réaliser un projet élaboré avec sa femme, Simonne Evrard: rééditer en 1792-1793 un ensemble de ses *Œuvres politiques et patriotiques*. Ce projet fut suspendu par l'assassinat.

Ce sont les chercheurs belges Charlotte Goëtz-Nothomb et Jacques De Cock de l'association historique Pôle Nord (Bruxelles) qui ont retrouvé les 12 volumes de cette collection corrigée en Ecosse dans le fonds des comtes de Rosebery. Ils l'ont authentifiée et en 1990, la collection a été remise en vente à Sotheby's (Londres) et acquise par la Bibliothèque nationale de France, où elle a pu être consultée à la Réserve précieuse.

**MARS 1790**  
**LETTRE DE M. MARAT,**  
**L'AMI DU PEUPLE,**  
**Contenant quelques réflexions sur l'ordre judiciaire**  
**DE L'IMPRIMERIE DE CAILLOT, RUE SAINT-ANDRE-DES-ARTS N°115**

[1]

*Vitam impendere vero*

Je suis enchanté, Monsieur, de ce que le public, sans cesse abusé par ses perfides ennemis, commence enfin à ouvrir les yeux sur la conduite de ses chefs, de ce qu'il rend justice à la pureté des sentiments qui conduisent ma plume et de ce qu'il a quelque confiance dans ma manière de voir. Le moment n'est pas éloigné où le voile que j'ai soulevé depuis si longtemps sera enfin déchiré, où les traîtres à la patrie laisseront tomber le masque et paraîtront dans toute leur turpitude. Si je dois m'applaudir de quelque chose dans la guerre que leur font les écrivains patriotiques, c'est moins de m'être tant de fois mis à la brèche, que d'avoir le premier attaché le grelot.

Vous me demandez mon opinion sur les affaires actuelles. Je vous la dois dès qu'elle peut contribuer au bien public. Vous le savez, de loin comme de près, je ne respire que pour le peuple et tant [2] qu'il me restera un souffle de vie, je travaillerai à lui assurer la liberté et le bonheur.

C'en est donc fait des parlements du royaume! Jugez de ma satisfaction à la nouvelle du décret qui proscrit ces cours d'iniquité, ces tribunaux de sang où l'or donnait le droit de siéger, où l'intérêt et l'orgueil dictaient des arrêts, où l'intrigue et la galanterie disposaient des suffrages, où le bon droit était réduit à corrompre le juge par des bassesses, et ses valets par des présents, où l'innocence était sans appui, la faiblesse sans soutien et où l'austère vertu ne trouvait qu'oppression! Ainsi un nouvel état de choses va commencer; on s'occupe de l'ordre judiciaire et on ne doute plus que les jugements par jurés ne soient établis, et au criminel, et au civil.

Quant au criminel, cet établissement est le vœu de la nature et de la raison. Comme il ne s'agit que de savoir si l'accusé a commis le crime dont on le charge, tout homme qui a le sens commun est en état de juger, si les preuves qu'en fournit l'accusateur sont évidentes. Et puis, n'est-il pas simple qu'un accusé ait pour juges ses pairs, c'est-à-dire des hommes de sa condition, des hommes qui partagent les préjugés de sa naissance et de son éducation, des hommes affectés des mêmes sentiments, en un mot des êtres qu'il puisse regarder comme ses semblables, au lieu que des juges en charge, injustes et oppresseurs par principes, se regardent comme des êtres d'une autre espèce que le prévenu et se croient les arbitres du genre humain. En concentrant toute leur sensibilité sur eux-mêmes, l'esprit de corps dont ils sont animés suffit même pour les rendre [3] injustes, durs et impitoyables. Aux divers avantages attachés au nouvel ordre judiciaire, ajoutez celui de simplifier, d'abrégé la procédure et de rendre inutile une foule de procureurs et d'avocats, dont l'unique métier est de pervertir la justice et d'étouffer toutes les rubriques de la chicane.

Quant au civil, je doute que la société retire les mêmes avantages de la suppression des tribunaux, je doute même que le nouveau régime puisse avoir lieu, à moins que les jurés ne soient tirés d'une classe particulière de citoyens qui aient fait des études convenables et acquis les connaissances nécessaires. Car les causes civiles sont presque toutes si compliquées, que la multitude de circonstances à peser les mettrait au-dessus de la portée du commun des hommes, dût-on prendre le parti d'abroger toutes les différentes coutumes du royaume pour y établir des lois simples et uniformes.

J'ai développé dans un plan de législation criminelle plusieurs principes avec ceux dont l'application peut être très utile dans les conjectures présentes.

A l'égard de la législation civile, j'observerai que l'un des meilleurs moyens de faire triompher la justice est d'empêcher que l'intégrité des juges ne soit corrompue. Il doit donc être illicite de les solliciter et plus encore de leur faire aucun présent. La simple fréquentation doit même être un titre de condamnation.

Quelque important que soit l'établissement d'un bon mode de juger, et au criminel, et au civil, rien n'intéresse autant la félicité publique que l'érection d'un vrai tribunal d'Etat. Je ne répéterai pas ici les différentes raisons que j'ai alléguées pour faire sentir [4] la nécessité d'abolir le Châtelet; mais je dirai que ce serait se jouer de la nation que de créer une nouvelle cour de judicature où entreraient des membres de l'ancienne. Pour ériger un vrai tribunal d'Etat, il faut le composer d'un petit nombre de citoyens distingués par leurs lumières et leur intégrité, d'un petit nombre de vrais patriotes. C'est à la voix publique à le nommer. Afin donc de lui donner le temps de se faire entendre, un mois avant l'élection, on exposera dans une salle du palais un grand tableau où seront inscrits les noms des candidats et il sera permis à tout citoyen d'y exposer ses raisons de récusation, qui seront ensuite constatées et jugées par l'assemblée des électeurs. Ces juges, devant lesquels seront dénoncés les seuls agents de l'autorité, seront tenus de recevoir les procurations, d'en examiner les preuves, d'ordonner les moyens d'en acquérir d'autres et de prononcer.

Un bon code criminel et un vrai tribunal d'Etat sont deux puissants boulevards de la liberté publique, sans doute. Mais quelque soin que l'on apporte à l'assurer par leur moyen, elle ne sera jamais solidement établie si la souveraineté du peuple en corps, la suprématie des députés sur les députés n'est pas établie par les lois fondamentales du royaume. Ce point capital de toute constitution légitime a toujours été mis de côté par l'Assemblée nationale et par les municipalités, comme si les représentants du peuple voulaient usurper ses droits, faire leur affaire de la chose publique, s'ériger en maîtres de leurs commettants et se dispenser d'être appelés en compte. On se souvient comment l'Assemblée nationale a enlevé par ses décrets aux électeurs tout droit de contrôle sur [5] leurs députés et on se souvient comment la municipalité parisienne, qui singe le législateur, a essayé par son plan d'administration d'enlever aux électeurs tout droit de contrôle sur les mandataires, plan qu'il importait de frapper d'anathème, par cela seul qu'il tend à {insuffler} aux mandataires du peuple, un esprit de corps opposé au bien général, à les rendre indépendants de la Commune et à les métamorphoser en petits tyrans.

Mais qu'on juge de l'importance que la municipalité ou plutôt le cabinet attache à ce point, par les efforts qu'il ne cesse de faire pour proscrire la permanence des districts. Alarmé de leurs conférences et redoutant leur réunion, il a fait le diable sous main pour s'y opposer. Pour donner le change au public, le chef de la municipalité, l'âme damnée du principal ministre, a entrepris de replâtrer le plan d'administration municipal qu'il avait présenté aux districts tandis que le chef de<sup>1</sup> la garde nationale, autre âme damnée du principal ministre, a poussé le Châtelet à faire un coup de tête en décrétant M. Danton, le député à la Ville le plus éclairé et le plus intègre, le plus ferme défenseur des droits de ses commettants et le plus vigoureux partisan de la permanence des districts. Dans l'espoir de le faire paraître coupable, en l'engageant à la fuite, le jour même que le décret fut [6] lancé, il lui envoya un de ses aides de camp pour l'inviter à passer quelques jours à la campagne et l'assurer qu'il arrangerait l'affaire. Cependant il faisait répandre le bruit et il le répandait lui-même dans ces coteries que Danton était vendu au prince de Condé, comme il avait fait répandre le bruit que *l'Ami du Peuple* était vendu aux aristocrates dont il a combattu les projets désastreux.

---

<sup>1</sup> On l'accuse pareillement d'avoir fait jouer mille ressorts, pour désunir les membres du club des Jacobins, tentative criminelle qui aurait réussi sans les efforts qu'ont faits les membres patriotes pour prévenir cette cruelle {scission}.

Quoi qu'il en soit, il importe infiniment au salut public que les districts n'abandonnent jamais ce point capital. S'ils le perdaient, bientôt il serait anéanti et, pendant leur existence éphémère, tous leurs droits se borneraient à la rare prérogative de s'assembler pour choisir des représentants, se donner des maîtres et se perdre ensuite pour toujours dans la foule.

L'Assemblée nationale et les municipalités tiennent également leur existence du peuple; elles sont établies par lui et pour lui. C'est donc à lui seul d'examiner si les mandataires remplissent l'objet de leur mission; c'est donc à lui seul de les y rappeler lorsqu'ils le perdent de vue; c'est à lui seul de les réprimer lorsqu'ils s'en écartent; c'est à lui seul de les punir lorsqu'ils l'ont sacrifié. Sortez de ce principe lumineux, à l'instant ce souverain est à la merci de ses ministres et il en devient tôt ou tard l'esclave. Le but de la constitution serait donc manqué, si les districts n'étaient pas permanents; et tous nos efforts, toutes nos privations, tous nos sacrifices pour assurer notre liberté n'auraient servi qu'à multiplier nos chaînes.

A la force invincible de ces raisons, nos ennemis opposent mille sophismes, ils s'efforcent de nous faire craindre les horreurs de l'anarchie d'un conflit de [7] juridictions populaires et ils ne cessent de nous crier que la responsabilité des agents du pouvoir doit nous suffire. Mais s'ils parlent de responsabilité, c'est qu'ils sentent bien qu'elle n'est qu'un frein illusoire tant que le peuple n'a pas la force en main. Combien de fois n'en avez-vous pas fait la triste expérience. A quoi ont abouti vos efforts pour amener en compte l'ancien comité municipal des subsistances. Or, s'ils vous a été impossible jusqu'ici d'avoir raison de quelques valets du gouvernement, comment vous flattez-vous d'avoir raison du gouvernement même? Jugez-en par la multitude des vaines démarches que l'Assemblée nationale s'est vue forcée de faire pour engager le ministre des Finances à présenter le livre rouge.

Je déclare que cet écrit est de moi. En foi de quoi, je l'ai signé.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

[8]

### Avis

Depuis la fameuse expédition du 22 janvier, qui m'enleva, et ma liberté, et mes presses, plusieurs folliculaires, séduits par l'appât du gain, ont essayé de continuer ma feuille. Pour mieux en imposer au public, ils ont pris mon titre et mon épigraphe, un d'eux, plus hardi, a eu l'effronterie d'y ajouter mon nom, et celui même de mon imprimerie.

Comme il n'y a rien de commun entre un écrivain énergique, dont le cœur conduit toujours la plume, et des journalistes qui affichent le scandale pour en tirer parti et que j'ai tout lieu d'appréhender que ce qu'ils impriment sous mon nom ne compromette la vérité, mes sentiments, mes principes, ma sûreté et ma tranquillité, je déclare sur mon honneur que depuis l'époque du 22 janvier, je n'ai donné à l'impression que mon Appel à la nation et la lettre précédente contenant quelques réflexions sur l'ordre judiciaire, en attendant que je puisse mettre au jour la suite de la Dénonciation de M. Necker et un ouvrage que j'ai composé depuis longtemps sous le titre de Législation criminelle, ouvrage que je regarde comme très important dans ce moment-ci et qui serait déjà paru sans les persécutions que mes ennemis m'ont fait essuyer et qui m'ont causé le plus vif des regrets, celui de ne pouvoir être utile à la cause publique.

De l'imprimerie de CAILLOT, rue Saint-André-des-Arts, n°115

---

MAI 1790  
DEUX EDITIONS

**NOUVELLE DENONCIATION DE M.MARAT  
L'AMI DU PEUPLE,**

**CONTRE M.NECKER, PREMIER MINISTRE DES FINANCES  
OU SUPPLEMENT A LA DENONCIATION D'UN CITOYEN  
CONTRE UN AGENT DE L'AUTORITE**

*Vitam impendere vero*

**A LONDRES – ET SE TROUVE A PARIS CHEZ LES MARCHANDS DE NOUVEAUTES**

**A PARIS, CHEZ ROZE, RUE DES PRETRES SAINT-SEVERIN, N°8**

[3]

**Notice de l'auteur**

Cet écrit aurait suivi de très près ma Dénonciation de M.Necker,{sans}'expédition militaire<sup>1</sup> faite contre moi le 22 janvier 1790. Quel que soit l'intervalle écoulé, il ne viendra point trop tard, tant que l'homme dont il est destiné à éclairer l'administration sera au timon des affaires.

Il contient des preuves juridiques des inculpations du ministre des Finances, preuves superflues pour le lecteur qui sait lire et indispensables pour le lecteur qui n'aperçoit que les objets qu'il a sous les yeux.

[4] Je ne doute nullement que des citoyens sans civisme ne taxent d'acharnement mon zèle à poursuivre M.Necker; et je me piquerais moi-même {de} moins de constance, si je connaissais moins son caractère. Je conviens qu'il ne serait pas aisé de le remplacer du côté des lumières- rarement trouverait-on un administrateur aussi instruit, aussi appliqué, aussi versé dans les affaires- mais, dans les circonstances actuelles, c'est précisément sa capacité qui m'alarme; ce sont les ressources de l'esprit, la finesse, la subtilité, l'audace, la ténacité qui rendent un premier ministre redoutable, quand il n'est pas animé de l'amour du bien public.

Assurément on n'enchaînera plus le peuple par la force. Mais, après tout ce qu'il a fait pour recouvrer sa liberté, après les dangers auxquels il s'est exposé tant de fois, les fatigues incroyables qu'il a essuyées, la disette qu'il a soufferte si [5] longtemps, il serait affreux qu'il vînt à perdre le fruit de tant de sacrifices, par l'astuce des hommes qui tiennent les rênes de l'Etat. Ils ne cessent de redemander le pouvoir exécutif pour resserrer les liens de l'autorité, comme si c'était quelques mois de plus de relâchement, de souffrances, de misères, qui doivent empêcher la nation d'aller, avec sagesse, à son but. Le plus grand malheur qui puisse lui arriver, est de voir réduire en fumée les préparatifs de la régénération de l'empire, de voir les anciens ressorts du gouvernement se remonter.

---

<sup>1</sup> Tout le monde sait que la municipalité ou plutôt le ministre des Finances, mit sous les armes douze mille hommes pour me faire enlever. Par cette belle équipée, on peut sentir à quel point il redoutait le peuple, dont je ne cessais de défendre les droits.

Et s'il est vrai qu'il y a de la folie à prétendre que le cabinet soit composé d'amis de la patrie, qui joignent les vertus aux talents, ce qui peut lui arriver de plus heureux jusqu'à ce que la liberté publique soit assurée, c'est d'avoir à la tête du ministère des hommes sans fermeté, sans tenue, sans vues, sans capacité, des hommes incapables d'empêcher la machine politique de s'organiser de la manière la plus propre à faire triompher [6] la justice, à ramener l'abondance<sup>1</sup> et à cimenter le bonheur commun.

[7]

## **Nouvelle dénonciation de M.Marat, l'Ami du Peuple, contre M.Necker, premier ministre des Finances**

Lorsque j'ai accusé M.Necker<sup>2</sup> d'avoir amené sur la France les fléaux de la disette et de la contagion<sup>3</sup>, en réduisant ses malheureux habitants à la cruelle nécessité de se nourrir d'un aliment gâté, dont ils ne peuvent pas même apaiser leur faim, lorsque j'ai accusé la municipalité parisienne [8] d'avoir connivé avec le ministre des Finances et de lui prêter l'appui de la force publique, pour consommer ces forfaits odieux, je n'avais en preuve de ses malversations que des faits indirects mais notoires et des inductions<sup>4</sup> irrésistibles, tirées de la marche des affaires comparée aux événements, inductions toujours sûres pour l'observateur qui connaît les ressorts de la politique, le jeu des passions humaines, les rubriques des agents de l'autorité.

Dès lors, des zélés citoyens m'ont fourni des preuves juridiques à l'appui de mes inculpations. Ces preuves sont développées dans différentes lettres authentiques qui se trouvent sous les scellés de mon appartement. Elles sont de nature à dessiller enfin les yeux d'un peuple abusé. Je sens tout le poids qu'elles donneraient à cet écrit, mais le temps presse et si je me détermine à le mettre au jour, c'est que plusieurs faits notoires peuvent les suppléer, c'est que nos maux sont à leur comble, c'est qu'on ne peut trop se hâter d'y apporter remède en proscrivant leur auteur.

---

<sup>1</sup> On parle de remplacer M.Necker par M.Clavière, autre agioteur genevois, dont quelques charlatans intéressés ne cessent de prôner les talents mais qu'il importe souverainement d'écarter du timon des affaires. Il commencerait par nous fasciner de quelque nouveau projet et finirait par épuiser nos dernières ressources. Je le répète, ce n'est qu'en tranchant dans le vif, en réduisant l'armée de moitié, en supprimant toutes les pensions accordées aux hommes qui ont de la fortune, en réformant toutes dépenses superflues dans chaque département de l'administration et en simplifiant la gestion des deniers publics, que l'Etat peut revenir au-dessus de ses affaires. On dit que les sources de l'abondance sont taries, je n'en crois rien. Faites voir au peuple que vous voulez sincèrement son bien et il s'empressera de venir à votre secours.

<sup>2</sup> Voyez les numéros 12,15, 22, 25 et 26 de *L'Ami du Peuple*.

<sup>3</sup> Dans le nombre, il en est une qui équivaut aux preuves directes les plus palpables: c'est que la disette et la mauvaise qualité du pain, qui n'avaient pour prétexte que la rareté du blé, durent encore, malgré la dernière récolte, récolte si abondante qu'elle suffirait seule à l'approvisionnement du royaume pendant deux années.

<sup>4</sup> Depuis cinq mois, on a proposé à l'Assemblée nationale d'ordonner à M.Necker de représenter tous les traités que le gouvernement a faits avec des compagnies au sujet des subsistances. Soit que l'Assemblée ait négligé de faire cette demande, soit que le ministre l'ait éludée, on en est encore à {n'}avoir là-dessus le moindre renseignement.

La présentation de ces pièces est indispensable, de même que l'examen scrupuleux de toutes les opérations de ce genre. Mais il importe que cet examen ne soit pas fait par les membres du comité des Finances, au nombre desquels ceux qui font le travail avec le ministre ne sont ni les plus instruits, ni les plus désintéressés.

De tout temps parmi nous, des ministres, de **[9]** grands seigneurs, des chefs de la magistrature, des employés et d'adroits fripons ont exercé d'affreux monopoles, brigandages publics auxquels se trouvent presque toujours intéressés des valets et des catins de la cour.

Dans le nombre des manuscrits trouvés à la Bastille, il en est un qui rapporte certain pacte de famine générale, dénoncé au roi par le nommé Prévost, que le sieur de Sartine fit renfermer après lui en avoir arraché les copies.

Voici les principales clauses de ce pacte exécrationnel: "Le 12 juillet 1765, M.de Laverdy, donnant à bail pour douze années consécutives le royaume de France à trois publicains, qui prenant la qualité d'intéressés dans les affaires du roi, les autorise d'en enlever tous les grains qu'ils pourront amasser et de les faire exporter où il leur conviendra. La caisse générale rendra ses comptes chaque année, au mois de novembre, et pour que le ciel verse ses bénédictions sur l'entreprise, les intéressés offrent à Dieu vingt-cinq louis, qui seront donnés aux pauvres."

Nos trois publicains sont les sieurs Rey de Chaumont, Malisset et Goujet, prête-noms d'une multitude de seigneurs, de magistrats et d'hommes en place, bailleurs de fonds, parmi lesquels on comptait les sieurs Laverdy, Bertin et de Sartine.

A cette compagnie a succédé celle des Leleu pour l'entreprise des moulins de Corbeil, dans laquelle se trouvaient intéressés les sieurs Lenoir, Montanni, Berthier, de Montaran, de Bussy, etc.

**[10]** Deux mémoires du chevalier Rutledge en faveur des boulangers de Paris contre les sieurs Leleu avaient mis sous les yeux du public des faits importants très propres à dévoiler les liaisons étroites qui existaient entre le ministre des Finances et la compagnie de Corbeil. Nous en rappellerons ici quelques-uns, qui ne doivent échapper à personne.

On sait que, peu après son rappel en 1788, M.Necker s'empessa de jeter l'alarme dans le public sur les dangers d'une disette prochaine, qu'il provoqua lui-même en annonçant la cherté du pain pendant une année entière. Pour que l'augure sinistre ne fût pas démenti, il s'agissait d'empêcher les boulangers et les marchands de blé de s'approvisionner eux-mêmes, puis d'accaparer tous les grains du royaume, ce qui fut fait. A la manière dont s'y est pris le ministre adoré, on va voir s'il manque d'adresse.

D'abord, il obligea les boulangers à se morfondre en allées et venues inutiles. Venaient-ils demander un ordre qui les autorisât à faire leurs provisions? Il les renvoyait à l'intendant, l'intendant les requérait d'indiquer les marchés où ils voulaient se rendre. S'ils refusaient, ils n'avaient point d'ordre; s'ils consentaient, à leur arrivée, ils ne trouvaient plus de grains.

Quant aux marchands, l'artifice était encore plus recherché, mais non moins infallible. Avant de partir pour les bléries<sup>1</sup>, ils sont dans l'usage de convertir en rescriptions des fermes, l'argent **[11]** destiné à leurs achats, ils se rendent ensuite sur les lieux avec ces rescriptions, certains qu'elles seront acquittées à vue. Que fait le contrôleur général pour assurer à ses agents le trafic exclusif des grains et la liberté d'y mettre le prix? Il prend le temps où les marchands ont coutume de faire leurs achats, donne ordre de suspendre pendant six semaines le paiement des rescriptions et les force ainsi de s'en retourner les mains vides.

---

<sup>1</sup> Ils nomment ainsi les marchés où ils vont faire leurs provisions.

Le chevalier Rutledge venait de soulever le voile. Les Leleu démasqués se mirent à clabauder et leurs clameurs provoquèrent un arrêt du Conseil, arrêt sans date, sans signature, sans affiche, sans publication, qui supprime néanmoins comme injurieux et diffamatoires les mémoires des boulangers. En couvrant ainsi de sa protection ces ouvriers d'iniquité, M. Necker s'associait à leurs forfaits.

Il fit plus, il chercha à les consoler du mépris public par le témoignage de son estime particulière et il ne craignit pas de faire voir que ces accapareurs exerçaient leurs brigandages et affamaient le peuple sous les auspices de l'administrateur des Finances. C'est ici le lieu de dire un mot d'un petit trait de sa politique jésuitique, qui fera sentir toute la profondeur de l'astuce de cet homme de bien. Dès le 13 juillet, la municipalité parisienne s'était mise en possession de l'approvisionnement de la capitale. Son comité des subsistances, où tant d'intrigants mal famés<sup>1</sup> parvinrent à s'introduire et dont les Leleu [12] étaient l'âme, n'était pas fait pour inspirer la confiance. La manière indigne dont il fit le service souleva le public contre lui; bientôt il fallut le destituer et il fut renvoyé le 20 septembre. On le soupçonnait violemment de malversations. On lui demanda ses comptes, il refusa de les rendre et, ce qui paraîtra incroyable, c'est que dès lors, il a été impossible de l'y amener.

Cependant le ministre des Finances, dans une lettre<sup>2</sup> adressée [13] aux sieurs Leleu (lettres qu'ils ont produites comme pièces justificatives), cherche à donner le change au public en faisant accroire qu'ils s'étaient retirés d'eux-mêmes et il va jusqu'à les prêcher de sacrifier leur ressentiment, si le comité des subsistances se déterminait à les rappeler. Mais une plume patriotique vient de les livrer à l'opprobre, en dévoilant dans un mémoire très bien fait<sup>3</sup>, le noir complot dont ils étaient la cheville ouvrière.

---

<sup>1</sup> Dans le nombre étaient le sieur Gallet, qui vient d'être condamné aux galères pour friponneries dans sa gestion et le sieur de Leutre, joueur de profession, fameux par sa complaisance et l'adresse avec laquelle il a fait fortune, en ruinant le comte de Balbi, le marquis de La Salle et d'autres dupes de qualité.

<sup>2</sup> Copie d'une lettre de M. Necker, en date du 26 septembre 1789, à MM. Leleu et compagnie, entrepreneurs des subsistances:

“J'ai vu, Messieurs, avec une véritable peine, que vous avez été exposés à des inquiétudes et à des chagrins, dont votre service et votre conduite auraient dû vous garantir. Et s'il convenait au comité des subsistances de Paris de vous conserver la direction des établissements où vous avez donné des preuves de votre zèle, je crois que vous ne pouviez lui refuser vos soins. Soyez persuadés qu'en toute occasion, vous me trouverez prêt à vous donner des preuves d'estime et d'intérêt.” Signé, NECKER.

Se serait-on douté que ces hommes intéressants, pour lesquels le ministre déploie une si vive sensibilité, sont des intrigants qui, en quelques années, ont fait une fortune presque aussi scandaleuse que la sienne, en pillant l'Etat et en affamant le peuple? Des richesses immenses acquises par des voies criminelles ne sont pas le seul titre à l'estime de l'administration des Finances. L'analogie de caractère est un autre lien de rapprochement, analogie si frappante que le mémoire justificatif des frères Leleu paraît être sorti de la boutique de l'agioteur genevois; partout, même protestation de dévouement au public qu'ils immolent, partout, même profession de désintéressement au public qu'ils dépouillent, partout, même désir d'assurer l'abondance au public qu'ils affament, partout, même charlatanisme. Citons-en quelques passages: “Les moulins et magasins de Corbeil n'offraient pour tout appât au spéculateur que l'intérêt de ses fonds. Mais à côté d'un aussi médiocre bénéfice se trouvait la noble ambition d'être utile à sa patrie, d'assurer l'abondance dans la capitale, de combattre l'accaparement; et les calculs de l'esprit s'évanouirent devant ceux du cœur. Nous cédâmes donc aux élans d'une effervescence patriotique, et mon frère et moi souscrivîmes un traité avec le roi.” - Ne croirait-on pas entendre M. Necker lui-même, donnant sa profession de foi? Les généreux patriotes que ces frères Leleu! Mais pour se targuer de désintéressement, du moins faut-il avoir les mains pures et ne pas afficher une fortune de dix millions. Au demeurant, c'est le comble de l'impudence lorsque les fripons prétendent lever boutique pour empêcher le public d'être trompé.

<sup>3</sup> Réplique de M. Desmoulins aux deux mémoires des sieurs Leleu.



On voit dans ce mémoire le marché usuraire conclu par les Leleu avec le roi, pour l'entreprise des moulins de Corbeil. On y voit ces faiseurs d'affaires s'engager de fournir annuellement à la halle, pendant six mois consécutifs, 25.000 sacs de bonne farine, du poids de 325 livres chacun et d'avoir toujours en magasin 6.000 sacs prêts à être livrés à la première demande du lieutenant de police, sans toutefois dégarnir les marchés voisins.

On y voit le chevalier de Bussy, qui tenait en société les magasins de Beaulieu et ceux de l'Enfant-Jésus, courant les provinces pour faire, sous le nom de M. Necker, l'approvisionnement de Paris, enlevant tous les grains du Soissonnais en [14] mai et juin 1789 et les faisant passer à Rouen, où ils sont devenus invisibles. On y voit ce même accapareur, qui s'était rendu de nouveau dans le Soissonnais avec une mission non signée de M. Necker, prendre la fuite, crainte d'être accroché.

On y voit les Leleu exporter en tonneaux une immense quantité de blés, user d'artifice pour détourner les meuniers Grassin et Calle de faire leurs provisions à Provins et prendre le temps où ils les amusaient, pour faire vider les halles de cette ville.

On y voit la compagnie Leleu, au mépris de ses engagements, n'avoir en septembre 1788, pas un grain de blé dans ses magasins, en accaparer en trois mois 32.000 sacs, qu'elle avait enlevés de tous côtés au nom du roi<sup>1</sup>, et faire hausser considérablement le prix du pain.

On y voit les Leleu d'Amiens, les Jourdain, les de La Loge et les autres correspondants de la compagnie de Corbeil, retenir en rade dans la Manche, trois ou quatre mois, plusieurs navires chargés de blés<sup>2</sup>, quoique la province en manquât elle-même et que le pain s'y vendît 6 à 7 sous la livre.

Enfin on y voit les Leleu accusant eux-mêmes M. Necker d'être le grand accapareur, l'unique auteur de la disette.

[15] L'indiscrétion avait laissé échapper ce fatal aveu et bientôt, il fut confirmé par mille preuves invincibles. Je me borne à celles que j'ai maintenant sous la main.

Depuis la révolution, les accapareurs ministériels qui parcouraient les provinces, avaient besoin de l'appui des municipalités. Presque toutes composées de leurs anciens membres, elles ont concouru aux vues de l'administrateur des Finances avec le zèle aveugle des valets de la cour, et partout, cette coupable connivence a excité de vives réclamations. Qu'en est-il résulté? - Toujours faites à la municipalité de Paris ou à l'Assemblée nationale, elles ont presque toujours été étouffées à l'instant même.

Dans le nombre des réclamations qui ont fixé l'attention publique, est celle des habitants de Vernon. Qui n'a point entendu parler de l'accapareur Planter? Mais les efforts redoublés des municipaux parisiens pour le soustraire au châtement, mais les mensonges qu'ils se sont permis pour dénaturer l'affaire, mais les impostures qu'ils ont forgées pour voiler ce mystère d'iniquité, mais les ressorts honteux qu'ils ont fait jouer pour tromper le public, ne sont connus que de quelques observateurs.

---

<sup>1</sup> C'est précisément l'époque où les marchands de grains ne purent faire leurs achats, par la suspension du paiement des rescriptions.

<sup>2</sup> Ce sont vraisemblablement les blés exportés par la compagnie elle-même, qu'elle trouvait moyen, par ce petit manège, de vendre comme blés étrangers.

En voici un exposé succinct. Dès l'instant que l'administration de l'Hôtel de Ville apprit que le sieur Planter était arrêté par les citoyens de Vernon, alarmée des suites qu'aurait l'indiscrétion du détenu et ne songeant plus qu'à l'arracher de leurs mains, elle fit partir à la hâte un détachement de trois cents gardes nationaux, sous les ordres du sieur d'Hières, commandant de bataillon du district des Petits-Augustins, auxquels se [16] joignirent les grenadiers du régiment de Flandre et deux compagnies de dragons de Montmorency. Arrivé sur les lieux, cet indigne commandant, d'après les ordres qu'il avait reçus du général<sup>1</sup>, fit mettre bas les armes à la milice nationale de Vernon, déposa la municipalité électorale, réinstalla la municipalité royale, sévit contre les citoyens qui s'étaient montrés patriotes, en fit traîner plusieurs en prison et commit cent atrocités. Crainte que la nouvelle de ces horreurs ne parvînt à Paris, on intercepta les lettres à la poste, on prévint même leur arrivée, en faisant publier une fausse missive où Planter jouait le rôle d'un négociant chargé de faire des approvisionnements sur les lieux pour la capitale et où la punition de ce vil agent était représentée comme un assassinat commis par des brigands, dont les habitants de Vernon eux-mêmes demandaient vengeance. Bientôt les barbouilleurs de papier à gages répandirent de toutes parts des contes faits à plaisir. Cependant, le fatal secret fut enfin dévoilé par les députés de cette ville et il vint d'être consigné dans des mémoires en réclamation des outrages commis par le féroce d'Hières. Vaine réclamation, repoussée sans pudeur par les municipaux parisiens dont elle dévoile l'iniquité, et que *l'Ami du Peuple* ne cessera d'appeler en témoignage, en attendant qu'on puisse un jour la porter au tribunal de la nation.

[17] Passons à d'autres faits non moins constants, quoique moins connus.

Vers la mi-octobre, le sieur Desnissart, fermier à Meaux en Brie, ayant été sommé de fournir des grains aux marchés de Tournon et de Chaumes, petites villes voisines, il n'en conduisit qu'au premier marché, que fréquentaient les accapareurs et où était cantonné un détachement de milice parisienne. Les habitants de Chaumes et des environs, se plaignant à lui de ce qu'il les laissait manquer de grain, il leur répondit : "Vous ch... trop blanc, si vous mangiez de mon blé." Irrités de son insolence, ils se rassemblèrent en plus grand nombre le dimanche suivant et ils accoururent en foule pour l'arrêter. Il s'était réfugié dans une église, d'où il informa l'Hôtel de Ville de Paris de ce qui se passait. A l'instant partit l'ordre au détachement de Tournon de se transporter à Chaumes. Desnissart fut reconduit chez lui et deux canons placés à sa porte furent braqués contre le peuple.

Le sieur Robert, marchand de blés et propriétaire de trois moulins situés à Lizy-sur-Ourcq, près Meaux, accaparait les grains de tous les marchés et de toutes les fermes du voisinage. Pour faire cet infâme trafic avec moins de danger, il avait loué une chambre au Soleil d'Or (auberge de Lizy), où les fermiers des environs lui apportaient des échantillons et où il leur comptait le montant des parties qu'il achetait. Sur la fin d'octobre, s'étant rendu un jour de marché à La Ferté-Milon, pour enlever grand nombre de voitures de blé, sous prétexte de les expédier à Paris, les habitants ne voulurent point les laisser partir. Outrés de [18] l'audace de cet accapareur, ils le poursuivirent jusque dans l'asile où il s'était retiré et d'où il réclama la protection de la municipalité parisienne, qui lui envoya sur-le-champ {une} garde avec deux pièces de canon prises en chemin dans une petite ville voisine où elles avaient été déposées. On voit que, pour protéger les accapareurs partout où elle pouvait étendre son influence, la prévoyante municipalité avait envoyé des détachements et du canon dans tous les marchés considérables fréquentés par ces agents ministériels de famine et de désolation.

---

<sup>1</sup> Pour justifier ces ordres barbares, le marquis de La Fayette, l'âme damnée du ministre des Finances, avait supposé un faux décret de l'Assemblée nationale. {Voir} les mémoires des députés de Vernon.

Enfin, rappelons ici un trait dont le simple souvenir fait frissonner d'horreur. C'est que le sieur Berthier, après son arrestation, a déclaré à M.Rivière, avocat en parlement, qu'il avait dans son portefeuille une lettre de M.Necker, où ce vertueux ministre lui ordonnait de faire couper les blés dans l'étendue de la généralité de Paris, déclaration articulée en pleine audience et sous la foi du serment, dans l'interrogatoire que cet estimable citoyen subit au Châtelet, relativement au baron de Besenval.

Tant de faits constatés développent les causes secrètes de la famine qui nous assaille depuis si longtemps. D'autres faits constatés vont dévoiler les horribles manœuvres employées à altérer la qualité du pain, qui continue à répandre par tout le royaume des germes de mortalité.

M.Necker ayant fait une double spéculation sur l'aliment le plus nécessaire à la vie, et dont [19] aucun Français ne peut se passer, mit tout en œuvre pour masquer ses opérations.

D'abord, il essaya de rejeter sur les boulangers le mécontentement public. A l'entrée de l'hiver 1788, les ayant rassemblés pour leur demander une déclaration religieuse de leurs provisions, *"il dit aux uns qu'ils étaient assez approvisionnés, aux autres qu'ils l'étaient trop, à tous que le pain était trop beau; et il leur demanda s'ils ne pourraient pas mélanger leurs farines."* Bientôt il leur en épargna la peine. Il est certain que les sieurs Leleu faisaient moudre aux moulins de Saint-Jean des féveroles et de la vesce, dont ils mêlaient les farines à celle du blé.

Mais ce sont surtout les perquisitions des commissaires du district de Saint-Martin-des-Champs qui ont dévoilé ces œuvres de ténèbres. Il est constant, par leur procès-verbal du 16 octobre dressé à l'Ecole royale militaire, qu'ils y ont trouvé des tas de blé, d'orge et de seigle<sup>1</sup> dont plusieurs étaient de mauvaise qualité, des sacs et des tonneaux de farine pelotée, d'une saveur désagréable et dans un tel état de fermentation, qu'elle exhalait une odeur infecte.

Ils y ont surpris des manœuvres occupés à faire le mélange de ces farines gâtées et, après avoir reçu la déclaration du commis chargé par le comité municipal des subsistances de diriger cette manipulation<sup>2</sup>, ils ont été requis de lever les scellés [20] qu'ils avaient mis sur ces tonneaux. L'examen du registre du principal inspecteur des farines a prouvé que du premier au 16 octobre, il en a été envoyé chaque jour à la halle<sup>3</sup> 60 sacs, plus ou moins, chacun de 217 livres.

Dans ce registre, ouvert au hasard, ils ont vu (sous la date du 28 août) l'entrée de 7.948 livres de marrons et (sous la date du 27) la sortie de 7.854 livres de farine de marrons, sans doute de marrons d'Inde, à en juger par les mauvais grains et les farines gâtées qui ont servi à l'approvisionnement de la capitale.

Ainsi, tandis que l'administrateur des Finances laisse passer la fleur de nos grains chez l'Empereur, il nous fait manger du pain d'orge et de seigle, du pain de féveroles et de vesce, du pain de végétaux que les pourceaux rebutent, du pain de farines gâtées, du pain détestable, uniquement propre à délabrer la santé et à produire diverses maladies épidémiques.

---

<sup>1</sup> D'après le relevé, il y avait 910 setiers d'orge, 1.011 de froment et 7.550 de seigle; ainsi le seigle était au froment ce que 7 est à 1.

<sup>2</sup> Page 8 du procès-verbal.

<sup>3</sup> IBIDEM, page 13. Notez que les mêmes opérations se font à l'abbaye Saint-Martin et dans d'autres tripots, tant de Paris que des provinces.

Ces honteuses opérations se faisaient clandestinement. Les réticences, les tergiversations, les déclarations contradictoires des employés, les mensonges des chefs boulangers<sup>1</sup>, des principaux commis<sup>2</sup>17 et des inspecteurs<sup>3</sup>, qui tous s'efforçaient de dérober aux commissaires patriotes le fatal secret, les précautions du comité municipal des subsistances pour faire conduire les convois à [21] l'Ecole royale militaire par des guides qui en ignoraient eux-mêmes la destination et auxquels on recommandait en partant d'arrêter aux barrières à leur retour et de venir prendre l'ordre à la Ville; en un mot, toutes ces manœuvres ténébreuses attestent à la fois, et les craintes de ces ouvriers d'iniquité, et la perfidie de l'administrateur des Finances, et l'infamie de la municipalité qui a prêté son ministère pour perpétuer ces affreuses malversations et qui s'est elle-même avilie jusqu'au mensonge pour les voiler aux yeux des citoyens<sup>4</sup>.

Dans ces découvertes des commissaires de Saint-Martin-des-Champs, tout est fait pour alarmer, tout est fait pour jeter l'effroi dans les âmes. Encore n'est-ce là qu'un aperçu pris sur les lieux. Que serait-ce s'ils avaient approfondi l'affreux mystère, s'ils avaient eu communication des registres d'entrée et de sortie, dont le directeur en chef leur avait d'abord offert l'examen et qu'il leur a refusé ensuite, sous prétexte de travailler à un relevé pour le comité des subsistances!

Mais rien n'est plus propre à faire sentir toute l'horreur<sup>5</sup> de ces manœuvres, que les dépenses [22] énormes où l'on a constitué l'Etat pour en dérober la connaissance au public.

Les transports de Rouen à cet entrepôt se sont faits par terre et ont coûté 80 livres le millier, au lieu de 12 livres qu'ils auraient coûté par eau, ce qui fait une perte de 68 livres par millier; et sur 70 milliers qui formaient l'envoi dont cet aperçu est tiré, une perte de 4.760 livres.

On a établi à l'Ecole royale militaire 98 moulins à bras, qui occupent 1.592 hommes, chacun à raison de 30 sous, ce qui fait une dépense journalière de 2.388 livres.

De compte réglé, la mouture d'un setier revient à 25 livres; elle n'aurait coûté que 30 sous aux moulins ordinaires et elle aurait été infiniment supérieure; ainsi les 16 dix-septièmes des frais sont en pure perte.

Ces moulins en action toute la journée ne rendent pas 200 setiers de farine, dont les frais ordinaires n'iraient qu'à 300 livres et dont les frais extraordinaires sont portés à 2.388 livres, ce qui fait une perte journalière de 2.088 livres et une perte annuelle de {762.120} livres.

A cette somme, qu'on ajoute au moins 300.000 livres pour l'excédent des frais de transport et 300.000 pour les appointements des chefs, sous-chefs, maîtres, contremaîtres, meuniers, gardes-moulins, engraineurs, portefaix, frais de bureau et de caisse, entretien des moulins, sans parler de leur construction, on aura {1.362.120} livres en frais perdus.

---

<sup>1</sup> Les sieurs Vallery et Valette, page 5.

<sup>2</sup> IBIDEM.

<sup>3</sup> Le sieur Perronet.

<sup>4</sup> {Voir} sa déclaration du 5 ou 6 octobre, sur l'emploi des moulins de l'Ecole royale militaire et l'ordonnance dérisoire du mois d'août signifiée aux meuniers de MOUDRE MEME LES FETES, tandis qu'ils se lamentaient de n'avoir rien à faire.

<sup>5</sup> Si de pareilles malversations avaient été commises à Londres, les employés de l'Ecole militaire, le premier ministre des Finances, les Leleu, le comité municipal des subsistances et peut-être toute la municipalité auraient été aux fers le même jour et on leur aurait fait leur procès comme à des empoisonneurs publics.

Cette somme, uniquement relative aux manipulations de l'École militaire, serait au moins décuplée, si on y ajoutait celles qu'exigent les [23] manipulations de l'entrepôt de l'abbaye Saint-Martin et de vingt autres pareils tripots répandus dans les provinces. Voilà donc une dilapidation de {13.621.200} livres dans un temps de calamité, où l'administrateur des Finances n'a pas honte d'arracher aux malheureux leur dernière ressource, par une contribution vexatoire.

Deux jours avant que ces mystères odieux eussent été découverts, l'Assemblée nationale avait dissous son comité des subsistances et fait remettre au premier ministre l'approvisionnement du royaume, dont il a refusé de se porter garant<sup>1</sup>, tandis que la municipalité a paru prendre quelques mesures pour assurer enfin celui de la capitale. Mais l'administrateur général, loin de renoncer à l'infâme trafic de ces tripots, y a fait construire de nouveaux moulins<sup>2</sup>.

Je l'ai accusé de nous avoir réduits à la cruelle alternative de périr de faim ou de vivre d'un aliment dangereux, portant le germe de plusieurs maladies redoutables; et j'ai inculpé la municipalité parisienne d'avoir connivé avec lui. Dès lors, les preuves juridiques ont été acquises, elles sont complètes<sup>3</sup> aujourd'hui. Mes inculpations à [24] cet égard étaient donc bien fondées; mon crime est donc d'avoir été trop clairvoyant.

---

<sup>1</sup> Il n'aurait pu s'en porter garant qu'il n'eût mis ses malversations d'accapareur à découvert.

<sup>2</sup> Voyez la page 18 du procès-verbal de Saint-Martin-des-Champs. J'apprends que depuis peu, ils ont été transportés dans les environs de Paris.

<sup>3</sup> Une multitude de faits connus aurait conduit à la source de la disette qui a désolé la capitale, les mandataires provisoires de la Commune s'ils avaient été fidèles à leurs commettants et s'ils n'avaient pas été vendus au cabinet.

En voici quelques-uns:

Les sieurs Leleu, dans leur réponse à la municipalité sur la lettre de M. Necker relative à l'approvisionnement de Paris, affirment avoir abandonné les moulins de Corbeil, le 22 juillet 1788, leur traité avec le gouvernement pour 1789 étant plus que rempli, de sorte qu'ils ont laissé la capitale totalement dépourvue trois mois entiers. Or, il était du devoir de la municipalité d'enjoindre aux sieurs Leleu de produire les ordres en vertu desquels ils avaient anticipé les fournitures aux termes de leur traité, sous peine d'être poursuivis comme accapareurs de grains et auteurs de la disette qui a été la suite de cette anticipation, ce qu'ils n'ont point fait.

D'où vient ce silence criminel des administrateurs municipaux? Faut-il le demander? De leur connivence avec le cabinet.

Un autre point bien essentiel à éclaircir, c'est la mixtion dangereuse des farines fournies par les sieurs Leleu. La municipalité devait donc leur enjoindre pareillement de produire les ordres en vertu desquels ils les avaient altérées et, faute par eux d'en justifier, elle devait les poursuivre comme accapareurs et empoisonneurs publics, ce qu'elle n'a point fait. - D'où vient ce silence criminel des administrateurs municipaux? De leur connivence avec le cabinet.

Parmi les papiers trouvés sur le sieur Berthier, après son arrestation, était une lettre du comte de Ravillac, en date du 5 juillet dernier, dans laquelle il demandait à cet intendant de toucher des fonds sur le produit de la vente des grains faite par le gouvernement, péculat dont il était du devoir de la municipalité de demander publiquement raison à M. Necker, ce qu'elle n'a point fait. - D'où vient ce silence criminel des administrateurs municipaux? De leur connivence avec le cabinet.

Dans l'interrogatoire que M. Rivière, avocat au parlement, a subi au Châtelet dans l'affaire du baron de Besenval, il a déposé sur la foi du serment, que le sieur Berthier lui avait déclaré que son portefeuille (qu'il croyait égaré) contenait une lettre de M. Necker, par laquelle ce ministre lui ordonnait de faire couper les blés verts dans la généralité de Paris. Cette déposition, dont il est impossible de révoquer en doute la vérité, vu les dangers auxquels s'exposait son auteur, une fois devenue publique, il était du devoir de la municipalité d'en prendre acte pour dénoncer le ministre des Finances et l'amener en jugement, ce qu'elle n'a point fait. - D'où vient le silence des administrateurs municipaux? De leur connivence avec le cabinet.

Que dis-je? n'ont-ils pas eu la clef du portefeuille qui renfermait cette lettre importante; mais loin d'avoir fait aucune démarche pour se procurer cette pièce à conviction, ils ont laissé le portefeuille entre les mains du neveu de l'intendant de Paris; ils en ont renvoyé la clef au président de l'Assemblée nationale, dont les sentiments leur étaient connus et ils ont tout fait pour étouffer cet horrible attentat, pour empêcher l'affreuse vérité de percer.

Et dans l'affaire de Vernon, n'ont-ils pas également mis en œuvre le vert et le sec pour donner le change au public et le tromper sur tous les points?

**[25]** Je viens de donner la clef des manœuvres secrètes de l'administration des Finances et des attentats de la municipalité.

**[26]** A son rappel au ministère, M. Necker ayant trouvé le trésor public épuisé et les Finances extrêmement délabrées, sentit bien qu'il ne pouvait tenir en place sans argent et comme il voulait s'y maintenir à quelque prix que ce fût, il forma l'horrible projet de faire, d'un trafic honteux sur les grains, une source abondante de richesses.

On voit maintenant pourquoi sa première opération fut de répandre l'alarme en annonçant les dangers d'une disette chimérique, pour en amener une réelle.

On voit pourquoi, voulant vendre le pain à très haut prix, il débuta par afficher la crainte que le roi n'eût pas le pouvoir d'empêcher qu'il ne fût cher toute l'année, pourquoi, ayant un si grand intérêt d'aveugler le peuple sur les moyens employés à l'affamer, il l'entretenait éternellement de ses inquiétudes au sujet des subsistances.

On voit pourquoi il fit d'abord venir, à grand bruit, quelques grains avariés de l'étranger, pourquoi il fit ensuite annoncer, avec tant d'apparat, qu'il travaillait à en tirer encore à tout prix et que le roi ne cessait de faire les plus grands sacrifices afin de pourvoir aux besoins de ses sujets.

On voit pourquoi les provinces étaient inondées de ses agents qui couraient les fermes, mettaient partout l'enchère et enlevaient tous les grains, sous prétexte d'approvisionner Paris; pourquoi, voulant ménager à ses agents les facilités de tout accaparer, il invitait les boulangers et les marchands à s'approvisionner eux-mêmes dans le temps qu'il leur en ôtait les moyens, dans le temps qu'il se jouait d'eux et qu'il les forçait de revenir des marchés les mains vides.

**[27]** On voit pourquoi, ayant besoin d'entrepreneurs stylés pour effectuer un accaparement général, il prenait un si tendre intérêt aux sieurs Leleu, pourquoi il forgea un arrêt du Conseil pour déclarer calomnieux les mémoires du chevalier Rutledge qui avait dévoilé leur turpitude et pourquoi, présumant trop de la crédulité publique, il se flatte de les réhabiliter en les couvrant de son estime.

---

Enfin, qu'on me cite un seul cas où ces administrateurs n'aient pas employé tour à tour contre le peuple l'hypocrisie, la fourbe, la violence et la trahison. Je les ai accusés de conniver avec le gouvernement et j'en ai donné cent preuves irrésistibles pour tout autre lecteur que des Parisiens. Lorsque j'ai dit que le maire et ses confrères ne sont, dans les mains du principal ministre, que des instruments dangereux, qu'ai-je donc dit qui ne soit conforme à la plus exacte vérité?

Cette connivence criminelle qui remettra la nation dans les fers, qui la retiendra sous le joug et qui la replongera dans l'abîme, je la dénonce aujourd'hui à l'Assemblée nationale, s'il reste encore à la majorité de ses membres quelque intérêt pour le salut public, quelque sentiment honnête, quelque pudeur. Suspendre plus longtemps la recherche des coupables auteurs de nos maux, serait trahir la patrie et consommer sa perte. Il est constant que le ministre des Finances et les administrateurs municipaux ont prévariqué dans leur gestion et abusé de leur pouvoir pour ruiner la liberté publique. L'information doit être également dirigée contre eux, le devoir et l'honneur leur imposent également la loi de se justifier complètement. S'ils ne sont pas coupables, ils ont mille moyens de faire triompher leur innocence, de confondre leurs détracteurs et ils doivent être les premiers à demander qu'on leur fasse leur procès, qu'on l'instruise en public. Mais hélas! qu'attendre de l'Assemblée nationale, lorsque nous la voyons conniver elle-même avec le cabinet, lorsque nous voyons échapper tous les criminels d'Etat, lorsque nous n'avons pu obtenir encore que le ministre favori comparût comme accusé devant le Châtelet, lorsque les juges et les municipaux réussissent toujours à éluder cette demande, lorsqu'ils s'enfoncent eux-mêmes dans les ténèbres et que, pour perdre la patrie, ils emploient tour à tour impunément l'astuce, l'imposture et les outrages. Qu'attendre d'hommes esclaves de leurs vices, d'hommes dont la conscience est à prix?

On voit pourquoi, ayant besoin d'une exportation réelle, pour effectuer une importation simulée, et ne pouvant se passer d'entremetteurs qui eussent des correspondants, et dans les provinces, et dans les ports de mer, il attachait tant d'importance aux services des sieurs Leleu; pourquoi, lorsqu'ils furent balayés avec l'ancien comité des subsistances, il essaya d'effacer cette avanie, en donnant le change au public; pourquoi, lorsqu'on les poursuivait pour les amener en compte, il les consola si affectueusement de cette humiliation.

On voit pourquoi, n'étant pas sûr des municipalités des provinces, où quelques-uns des ses agents avaient failli d'être accrochés, il refusait de faire exécuter rigoureusement les décrets sur la libre circulation des grains et pourquoi il en arrêta l'envoi si longtemps.

On voit pourquoi, ayant fait une seconde spéculation de la vente du pain d'orge et de seigle pour pain de froment, et même d'en altérer la qualité avec des farines de féveroles, de vesce, de marrons d'Inde, avec des farines gâtées, il constitua l'Etat dans des dépenses énormes pour la construction, l'entretien et le travail imparfait d'une infinité de moulins à bras, tandis que Paris [28] était environné d'une infinité de moulins à eau et à vent qui restaient dans l'inaction.

La capitale étant le grand marché de consommation, cette entreprise honteuse d'accaparement général, ce projet infernal d'affamer et d'empoisonner le peuple pour remplir les coffres ministériels, ne pouvant s'exécuter depuis la révolution sans le concours de la municipalité, il en capta les chefs<sup>1</sup> qui firent entendre raison aux intéressés et amenèrent la troupe moutonnaire à souscrire aveuglément à toutes les délibérations.

On voit maintenant pourquoi la municipalité était si jalouse du privilège de nommer ses administrateurs et pourquoi le bureau des représentants s'est permis tant de supercheries pour tromper le vœu des districts.

On voit pourquoi le maire s'est efforcé si longtemps de conserver les membres de l'ancien comité des subsistances, afin de ne pas rompre la chaîne des opérations, comme il le disait si ingénument.

On voit pourquoi, les Leleu étant l'âme de ce comité, les districts n'ont jamais pu lui faire rendre compte et pourquoi le nouveau comité n'a jamais fait à ce sujet que des efforts simulés.

On voit pourquoi, et l'ancien, et le nouveau comités ont toujours concouru aux manœuvres clandestines [29] de l'Ecole royale militaire et de l'abbaye Saint-Martin, pourquoi tous les grains qui arrivaient à la halle étaient portés à ces tripots, malgré les réclamations des boulangers, pourquoi la municipalité a cherché tant de fois à rejeter sur eux tout le blâme de la disette, pourquoi elle leur a fait tant de fois des offres dont elle connaissait toute l'inutilité, pourquoi elle était si soigneuse de faire marcher des détachements de la milice parisienne contre les milices provinciales pour soutenir les accapareurs, pourquoi elle tenait du canon et des troupes dans les marchés qu'ils fréquentaient,

---

<sup>1</sup> C'est cette vérité bien sentie qui m'a porté à inculper la municipalité, dans un temps où le public était à genoux devant elle, dans un temps où je n'avais d'autres preuves de ses malversations que l'indifférence avec laquelle elle se portait au bien, que le refus de remplir ses devoirs.

pourquoi elle était si empressée de soustraire au châtement les accapareurs dont on s'était servi, pourquoi elle a fait marcher des troupes à 20 lieues pour {arracher} des mains des habitants de Vernon le sieur Planter dont elle redoutait les aveux indiscrets, tandis qu'elle n'a rien fait pour sauver les malheureux boulangers égorgés à sa vue, pourquoi elle a soudoyé tant de folliculaires<sup>1</sup> pour donner le change au [30] public sur les causes du manque de pain et pourquoi la disette n'a cessé qu'après que les honteuses manœuvres de l'administrateur<sup>2</sup> des Finances ont été dévoilées et qu'il a craint les traits de quelques plumes qui ne sont pas à vendre.

On voit pourquoi le ministre et la municipalité, tremblants de voir leurs malversations exposées au grand jour, ont été si empressés de se mettre à couvert derrière le rempart d'une loi martiale, pourquoi ils ont ensuite été si ardents à persécuter les auteurs qui les avaient démasqués, pourquoi *l'Ami du Peuple* a été décrété, pourquoi le chevalier Rutledge a été emprisonné, pourquoi MM.Martin et Duval ont été jetés dans des cachots. On voit pourquoi ils ont si violemment attenté à la liberté de la presse, pourquoi ils ont arrêté tant de colporteurs, enlevé tant d'écrits patriotiques, gratifié tant d'espions et pourquoi, voulant enchaîner pour toujours la plume des amis de la patrie, ils viennent de corrompre la foi des imprimeurs et de les transformer en vils délateurs par l'appât du gain<sup>3</sup>.

Les attentats ministériels de M.Necker n'ont [31] point de terme, ils se succèdent continuellement, comme les flots pressés d'une mer orageuse.

Pour réduire le peuple au désespoir et le forcer, par la crainte de la misère, à se rejeter dans les bras du despotisme, c'est trop peu de l'accaparement des grains, il a aussi recours à l'accaparement du numéraire, devenu déjà si rare par la perte du crédit public<sup>4</sup>.

Depuis longtemps, le ministre travaillait à effectuer cet horrible projet par l'établissement d'une banque nationale qui devait mettre en circulation des billets de différentes valeurs, jusqu'à ce qu'elle eût absorbé tout l'or du royaume.

---

<sup>1</sup> C'est avec regret que je trouve dans la liste de ces écrivains complaisants ou vendus, le nom de M.Brissot de Warville. En vain chercherait-on dans sa feuille une seule réclamation contre les attentats de la municipalité, un seul mot patriotique en faveur du marquis de Saint-Huruge, dont l'absolution a bien montré l'injustice de la détention, un seul mot en faveur de MM.Rutledge, Martin et Duval, indignement sacrifiés à la vengeance du corps municipal. Mais en revanche, on y verra qu'il n'a pas laissé échapper une seule occasion de donner le change au public, en propageant des bruits faux et ridicules contre les boulangers et des accapareurs privés imaginaires, pour cacher les accapareurs ministériels. Voilà les manœuvres du comité des subsistances, les délits du comité de police et les lenteurs du comité de recherches dont il est membre.

Ses premiers écrits ne l'avaient pas fait placer dans la classe des écrivains distingués mais ils l'avaient fait regarder comme un patriote, titre glorieux qu'il a sacrifié à des vues particulières et peut-être à de vaines promesses.

<sup>2</sup> Ces manœuvres honteuses durent encore, seulement on a soin de mêler une moindre quantité de mauvaises farines à de bonnes, afin de rendre la qualité du pain moins détestable.

<sup>3</sup> Le comité de police vient de faire proposer à tous les imprimeurs qui trahiront la confiance des auteurs et livreront leurs manuscrits, un salaire double de ce qu'ils auraient compté pour leurs frais d'impression, raffinement de politique digne du spéculateur genevois et dont les grands inquisiteurs de Sartine et Lenoir ne s'étaient pas encore avisés.

<sup>4</sup> Je ne sais si la plupart des causes auxquelles on attribue la rareté du numéraire ont beaucoup de solidité. Quoi qu'il en soit, il est certain qu'il a disparu tout à coup du milieu de nous, peu après le rappel de M.Necker au ministère, ce qui doit provenir de ce que les capitalistes l'ont enfoui.



Il en présenta le plan à l'Assemblée nationale et, dans la crainte que de trop justes sujets de défiance ne le fissent rejeter, il engagea les membres du comité des Finances à le reproduire avec de légères modifications, presque au moment même où il avait engagé l'un des chefs de la maltote<sup>1</sup> à en proposer un autre peu différent, dont il approuva les bases en feignant d'en critiquer les détails. Aucun de ces plans ne fut adopté. Mais loin de perdre courage, il redoubla d'efforts, marcha plus ouvertement à son but, se tourna du côté de la caisse d'escompte, fit entrer les administrateurs dans ses vues et eut recours à une suite d'opérations désastreuses qui enlèvent chaque jour l'argent [32] échappé à l'avarice des capitalistes et qui finiront par ne pas nous laisser un écu.

Tant que le crédit de la caisse se soutient, rien de si facile à un ministre des Finances que d'inonder le public de billets, d'absorber tout le numéraire et de ruiner la nation. Mais quoique le crédit de la caisse soit tombé, le ministre peut encore aller à son but en donnant un cours forcé aux billets. Ce parti violent était laissé à M. Necker et il l'a pris sans balancer.

Les sommes immenses que le gouvernement a puisées à différentes fois dans la caisse d'escompte, ont toujours été remplacées par du papier. Dieu sait avec quelle profusion! La perte du crédit public ayant mis les administrateurs dans la gêne, ils ont profité d'un édit du Conseil attribuant force de monnaie aux billets et autorisant à ne donner en espèces qu'un acompte sur ceux d'une certaine valeur, édit funeste, qui leur a ménagé les moyens de retenir la plus grande partie du numéraire, représenté par le papier en circulation. Le cours naturel des choses a fait le reste. L'embarras des administrateurs ayant excité des craintes, chacun s'est empressé de réaliser des effets discrédités et l'on s'est porté en foule à la caisse. Pour éviter le tumulte, ou plutôt pour empêcher qu'on ne connût la quantité énorme des billets qui circulaient et prévenir la banqueroute qui était la suite infaillible de leur présentation, il fallait en retarder le paiement. Diverses rubriques furent mises en usage. D'abord, on obligea les porteurs de se faire inscrire, puis de se pourvoir de cartes d'admission. Mais tandis que le public se morfondait aux portes, l'accès était ouvert aux administrateurs, [33] aux actionnaires, aux agents ministériels. Pour être admis, leurs domestiques mêmes n'avaient qu'à se présenter. De la sorte, l'administration avait souvent l'air de payer, sans que l'argent sortît de ses mains. Au milieu des peines incroyables qu'on avait à toucher de légers acomptes, arrivèrent les spéculateurs sordides de l'agiotage, des intrigants empressés de profiter du malheur des temps offrirent d'escompter les billets à 3, 4, 5, 6 % de perte et les citoyens se virent impitoyablement rançonnés.

Ils ne l'étaient encore que par des hommes privés; ils le furent bientôt par des hommes publics. Sous prétexte de venir à leur secours, on les invita à s'adresser à des commissaires chargés de leur faire passer le montant de leurs billets. Les demandes en étaient faites par lettres, elles restèrent la plupart sans réponse et, pour être expédié promptement, il fallut capituler, comme on l'avait fait pour l'escompte.

Cependant l'agiotage allait son train, il augmentait même chaque jour et la chronique scandaleuse assure qu'il se faisait presque tout pour le compte du gouvernement, chose possible mais improbable. S'amuse-t-on à glaner quand on peut moissonner?

Un nouveau mode d'accaparer le numéraire, pratiqué soudain par tout le royaume, ne permet pas de douter que M. Necker, pressé de consommer ses projets, n'ait mis sur la place une énorme quantité de papier.

---

<sup>1</sup> Le plan de M. de La Borde établissait des billets au-dessous d'un louis. S'il eût passé, on se mettrait aujourd'hui à genoux devant un écu.

En vertu de ses ordres, on donnait des billets de caisse pour comptant au Trésor, aux barrières, à la Ville. Mais on refuse de les y recevoir et, comme si les rentrées étaient [34] trop lentes au gré de ses désirs, ses agents vont attendre les marchands, les voituriers, les rouliers, à quelque distance des villes de commerce, pour leur proposer, avec remise, des billets contre de l'argent. Ces faits sont de notoriété publique. De quelque vernis qu'on les couvre, il est certain que l'accaparement du numéraire ne peut se faire par les agents de la caisse et des fermes, sans l'appui du ministère, comme l'accaparement des grains ne peut se faire par les monopoleurs, sans l'appui des municipalités. Il se fait donc pour le compte du gouvernement.

C'est par le moyen des agioteurs que le ministre a mis son projet à exécution. Quand on se rappelle les principes austères qu'il n'a cessé d'afficher, quand on se rappelle le zèle avec lequel il a frondé la gestion de ses prédécesseurs, quand on se rappelle ses sorties contre les funestes spéculations de l'agiotage, on est un peu surpris, et de l'intimité de ses liaisons, et de la multiplicité de ses opérations avec les administrateurs de la caisse d'escompte. Mais en réfléchissant que l'hypocrisie est un de ses traits caractéristiques et la soif de commander, sa passion dominante, on conçoit qu'un ambitieux déterminé à {périr}, plutôt que d'abandonner le timon des affaires, n'est guère retenu par la crainte puérile de passer pour inconséquent. Quoi qu'il en soit, après avoir accaparé tout le numéraire et converti nos fortunes en papier sans valeur, M. Necker nous réduira donc à la cruelle nécessité de mourir de faim à côté de nos capitaux dénaturés, car si les receveurs des deniers publics refusent les billets de caisse, comment le boulanger et le boucher s'en chargeront-ils?

[35] Ainsi les Français, pris par leur bourse et leur estomac, seront tenus par les deux plus forts liens qui puissent enchaîner les hommes.

Jusqu'ici les vampires fiscaux avaient cherché à couvrir leurs concussions d'un simulacre de justice. Mais il était réservé à l'agioteur insigne, à l'accapareur général, de fouler aux pieds, scrupules, pudeur, remords, pour dépouiller les citoyens et arracher aux infortunés leur dernière ressource, afin d'alimenter le faste de la cour, fournir aux prodigalités des proscrits, payer les plaisirs des hommes en place qui l'appuient et gorger les sangsues de l'Etat qui secondent ses projets.

N'en doutons pas. Remettre la nation aux fers et régner sur elle sous le nom du monarque, fut toujours le but du ministre adoré. Mais le moyen d'y parvenir sans argent! Aussi la seule chose qui l'ait crucifié au milieu des calamités publiques était l'épuisement du trésor. L'inconduite du cabinet, le discrédit des effets royaux, la peur d'une banqueroute et la diminution des revenus ne lui laissaient entrevoir aucun moyen de faire face aux événements et il ne cessait de solliciter l'Assemblée nationale de rendre au prince le pouvoir de forcer la perception des impôts et de lui présenter des plans pour égaler la recette à la dépense. Désespéré de voir repousser ses spéculations désastreuses, malgré le vernis séducteur dont elles étaient couvertes, malgré les tentatives du comité des Finances pour les faire adopter, malgré les efforts du fidèle Dupont {Dupont de Nemours}, [36] malgré les éloges éternels des folliculaires à gages, alarmé de la résolution prise<sup>1</sup> d'éclairer toutes les parties de son administration, tremblant de voir enfin ses malversations exposées au grand jour, il a joué de son reste et, couronnant sa carrière par le dernier des forfaits, il a tout mis en œuvre pour fatiguer les citoyens de leur liberté naissante, pour les travailler par les terreurs de la famine, pour les soulever par des vexations inouïes, pour les réduire au désespoir, pour intimider l'Assemblée nationale par la crainte des dissensions civiles, pour faire abandonner aux pères de la patrie le dessein généreux de porter le flambeau dans les détours ténébreux de l'antré ministériel, pour leur arracher des décrets qui consolident ses nouvelles spéculations et l'affermissent dans sa place.

---

<sup>1</sup> Voyez la motion de M. Fréteau, du {2} octobre.

Mais, pour empêcher les ressorts usés de la machine politique de rompre, aller en avant et rester maître de l'Etat, il fallait remplir les coffres. D'abord, il entreprit le monopole des grains; puis il imagina la contribution patriotique, nouveau genre d'impôt<sup>1</sup> dont presque tout le poids porte sur le peuple qu'il voulait écraser; [37] enfin il eut recours à l'accaparement du numéraire, qui lui offrait le double avantage, et d'avoir à ses ordres une armée de satellites dévoués<sup>2</sup>, lorsque le moment serait venu, et d'ôter aux citoyens les moyens de résister.

Ces perfides projets sautaient aux yeux de tout observateur clairvoyant; il était du devoir de tout vrai patriote de les dénoncer, et mille faits connus (je le répète) auraient conduit à la preuve les mandataires provisoires de la Commune, s'ils avaient été fidèles à leurs commettants, s'ils ne s'étaient pas vendus au cabinet.

Oublions le corps municipal, il ne joue ici qu'un rôle subalterne. Il pouvait aspirer à l'honneur de servir la patrie, sans doute, mais aucun de ses membres n'est fait pour prétendre à la célébrité, pas même son chef, qui a sacrifié sa petite réputation d'auteur à la fortune d'un bas valet. Mais vous, Monsieur, vous, fameux parvenu, vous, premier ministre des Finances, vous, que la nation plaçait à la tête de ses défenseurs, et qui l'avez trompée si indignement après en avoir imposé à toute l'Europe; vous, qui avez lâchement sacrifié un peuple entier qui vous adorait, à des hommes superbes qui vous méprisent; vous, qui pouviez jouir de la gloire immortelle de sauver la France et qui avez préféré d'en être le fléau, [38] quels fruits attendez-vous de vos manœuvres criminelles? - Rester l'âme du cabinet, vous faire nommer régent du royaume et régner sous le nom du monarque? Ne vous en flattez pas. A peine aurez-vous relevé les ennemis de la patrie, qu'ils vous renverront sans pitié. - Laissez la réputation d'un grand homme, ne vous en flattez pas; les temps sont passés où l'on admirait un adroit fripon. Aujourd'hui, il faut des vertus, et l'horrible entreprise d'affamer et d'empoisonner un peuple qui implorait vos soins paternels, vous rendra pour toujours l'exécration des Français, l'opprobre du genre humain.

Quant aux hommes qui pensent, il y a longtemps qu'ils vous ont apprécié; ils vous regardent comme un heureux intrigant, un adroit faiseur d'affaires. Mais vous venez de déchirer le voile qu'ils ont soulevé; vous vous êtes mis à votre place et vous n'êtes plus, à leurs yeux, qu'un fourbe du premier ordre, le Tartuffe par excellence, le roi des charlatans.

Aveuglé par votre folle passion, vous avez renoncé aux jouissances de l'administrateur intègre pour le clinquant de l'homme en place; aux hommages d'une nation puissante, pour les cajoleries des ennemis de l'Etat; aux bénédictions du public, pour les sourires de la cour. Votre règne est fini, votre chute est prochaine, vos grandeurs s'évanouiront comme un songe. Aucune douce réflexion ne vous consolera dans votre disgrâce, il ne vous restera de votre élévation aucun souvenir, que celui des maux que vous avez faits.

---

<sup>1</sup> Pour pouvoir l'appliquer à ses desseins, il lui importait que le produit n'en fût pas connu et il a pris des mesures pour le cacher. Les dons patriotiques, présentés à l'Assemblée nationale se trouvent-ils bien couchés sur ses registres, mais ceux qui ont été portés directement à la Monnaie, en connaît-on le montant? S'il est vrai, comme on l'assure, que les préposés refusaient d'en donner des reçus.

Au demeurant, que sont devenus les dons faits à l'Etat? Pères de la patrie, vous en avez laissé le maniement au ministre des Finances qui en a disposé à son gré, vous lui avez remis les clefs du trésor public et vous vous êtes bornés au triste rôle de receveurs.

<sup>2</sup> Il est constant que le corps entier des officiers de l'armée, à quelques individus près, est au désespoir de la révolution. J'ai là-dessus des preuves non équivoques. Heureusement les soldats sont presque tous dans des dispositions contraires.

Et vous n'emporterez dans votre retraite que les malédictions [39] des infortunés, le mépris des sages, la haine des gens de bien.

Mais en attendant que vous y alliez ensevelir votre honte et votre désespoir, les amis de la patrie doivent sans cesse avoir les yeux ouverts sur vous. Redoutable ennemi de notre liberté, quel autre posséda comme vous l'art d'en imposer sous le masque de la bonne foi, quel autre que vous aurait assez d'assurance pour tromper perpétuellement le peuple, quel autre que vous aurait assez d'astuce pour l'enchaîner, quel autre que vous aurait assez de tenue pour ne point lâcher prise? Vous l'avez immolé à votre ambition. Que nos ennemis consentent à laisser dans vos mains les rênes de l'Etat, et vous êtes prêt à renouer les fils de leur trame odieuse, et vous êtes prêt à rétablir les ordres privilégiés, et vous êtes prêt à sacrifier les deniers de l'Etat à la foule innombrable des déprédateurs, des concussionnaires, des satellites, des espions, et vous êtes prêt à payer des dons faits à la patrie, les hommes atroces qui cherchent à l'anéantir, à remettre au monarque le sceptre de despote, à nous replonger dans l'abîme.

Si cet écrit ne suffisait pas pour dessiller les yeux de nos aveugles concitoyens, ma plume est libre encore, et tant que vous serez au timon des affaires, elle vous poursuivra sans relâche.

Sans cesse, elle dévoilera vos malversations, sans cesse, elle éventera vos projets funestes, sans cesse, elle publiera vos attentats. Pour vous ôter le temps de machiner contre la patrie, elle vous arrachera au repos, elle rassemblera autour de votre chevet [40] les noirs soucis, les chagrins, les craintes, les transes, les alarmes jusqu'à ce que, laissant tomber de vos mains les chaînes que vous nous préparez, vous cherchiez vous-même votre salut dans la fuite.

**FIN**

**MAI 1790**  
**REPARUTION REGULIERE**  
**DE L'IMPRIMERIE DE J.GRAND, RUE DU FOIN-SAINT-JACQUES, N°6**

[1]

**N° 106**  
**L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du mardi 18 mai 1790**

*Retour de l'Ami du Peuple - Sa réclamation contre ses nombreux contrefacteurs - Dissensions excitées à Abbeville par les ennemis de la révolution*

A mon retour de Londres, où j'ai séjourné quelques mois, je trouve mon journal envahi par quatre folliculaires, qui se disputent à l'envi mon titre, mon épigraphe, mon nom, mes qualités, en s'accablant d'injures dégoûtantes, chaque matin. Nouveaux Sosies, chacun prétend être le vrai. Et telle est l'assurance de leur ton, qu'à la lecture de leur barbouillage, je me tâte souvent le pouls pour [2] m'assurer si je ne rêve pas. Quoi qu'il en soit, depuis le 22 janvier, jour à jamais mémorable dans les fastes de la révolution, jour également signalé par l'audace avec laquelle le ministre des Finances entreprit d'enchaîner les écrivains patriotiques en m'immolant, par la lâche complaisance avec laquelle le chef de la municipalité, le commandant de la garde parisienne, le Châtelet, se prêtèrent à ses vues criminelles, par le zèle avec lequel les bons citoyens s'opposèrent à cet attentat, j'ai gardé un triste silence. Et de tant d'écrits dont on me fait le père, il n'est sorti de ma plume que mon *Appel à la nation*, ma *Lettre sur l'Ordre judiciaire* et ma *Seconde Dénonciation contre M. Necker*.

Dès lors, combien de fois n'ai-je pas déploré la perfidie des ennemis de la liberté, qui m'avaient ôté les moyens de servir la patrie! Combien de fois n'ai-je pas désiré que quelque homme estimable, aussi zélé mais plus habile que moi, continuât *L'Ami du Peuple*<sup>1</sup>. L'entreprise n'était pas sans attrait. A peine les scellés furent-ils sur mon imprimerie, que plusieurs intrigants, [3] non moins ineptes qu'effrontés, bien sûrs que je n'irai pas leur intenter procès, profitèrent de la vogue de ma feuille pour en faire une spéculation de lucre. Qu'attendre de ces vils antagonistes, qui ne se lassent pas de réclamer l'un contre l'autre à la tête de chaque numéro et de se donner chacun effrontément pour l'auteur original? Il m'est tombé sous la main une quinzaine de leurs feuilles et je ne puis que plaindre la patrie d'avoir de pareils champions, et le public d'avoir de pareils écrivains. Parcourez leurs misérables productions, vous n'y trouverez ni vues, ni observations, ni jugement, ni style. Passe encore pour leur ineptie, s'ils connaissaient les bienséances<sup>2</sup>. Mais le ton qui règne d'un bout à l'autre est fait pour révolter tout lecteur honnête.

Barbouilleurs impitoyables, ils rassemblent gauchement quelques phrases de *l'Ami du Peuple*, qu'ils cousent à leur [4] manière et qu'ils rabâchent à chaque page. Ne pouvant être piquants, ils s'efforcent d'être scandaleux; ils vomissent de grosses injures contre les malversateurs publics et se croient de l'énergie, quand ils violent sans pudeur les premières règles de la décence.

---

<sup>1</sup> Le numéro de *L'Ami du Peuple* du 21 janvier est le 105; je n'en ai donné aucun depuis.

<sup>2</sup> Ignares de la première classe, ils appellent l'Assemblée nationale tantôt diète auguste, tantôt Etats Généraux et ils donnent au roi le titre de souverain (n°126, 8<sup>e</sup> page), dénomination qui ne convient qu'au peuple pris en corps; ils ont même la simplicité de tutoyer M. Necker, comme s'il était un grand homme.

Pantalons travestis en politiques, ils disputent aux harengères le jargon des halles. Du moins, lorsque *l'Ami du Peuple* se livrait à son zèle, s'il lui échappait quelques duretés, elles lui étaient arrachées par l'amour de la patrie, elles étaient l'expression de ses vives alarmes.

Enfin ce qu'il y a de comique, c'est de voir ces turlupins forcenés tenir correspondance en mon nom, s'ériger en censeurs, invectiver celui-ci, louer celui-là et me faire tous les matins quelques affaires avec des inconnus.

Je ne me récrierai point ici contre leur brigandage typographique mais j'observerai que le rôle qu'ils jouent est aussi bas qu'il est odieux. Il n'y a que des lâches qui puissent se tapir derrière un auteur, pour attaquer des hommes qu'ils n'oseraient regarder en face; et il n'y a que des fripons qui puissent emprunter le nom d'un auteur, pour exercer le métier d'escroc.

Si ces contrefacteurs malhonnêtes ne [5] cessent au plus tôt leurs basses pratiques, je me ferai un devoir de les nommer tout haut et de les traduire devant le public, non comme folliculaires dangereux mais comme faussaires et fripons. C'est beaucoup trop démériter par un seul trait que de déshonorer la plume d'un auteur patriotique, de desservir la cause de la liberté et de tromper le public.

### **Dissensions excitées à Abbeville par les ennemis de la révolution**

Je l'ai dit tant de fois et je ne me lasserai jamais de le dire: il n'y a point de paix pour nous à attendre des ennemis de la révolution. Désespérés d'un nouvel ordre de choses qui leur ôte le funeste privilège de piller et d'opprimer le peuple, ils ne cessent de s'agiter pour le pousser aux désordres de l'anarchie, le diviser, lui faire éprouver tous les malheurs des dissensions civiles, le dégoûter des charges de la liberté naissante, le ramener à la servitude et le replonger dans l'abîme.

A peine la seconde conspiration, qui menaçait de nous noyer dans notre sang et de nous recharger de fers, eut-elle échoué qu'ils en formèrent une nouvelle plus formidable encore. Elle avait son foyer dans la [6] capitale et elle devait s'étendre par tout le royaume. Bientôt, on la vit éclater tour à tour à Toulon, à Lille, à Metz, à Nîmes, à Marseille, à Caen. Aujourd'hui, elle est prête à éclater à Abbeville.

On sait que les milices nationales n'y sont point encore formées; mais ce qu'on ignore, et ce qu'on apprendra sous peu, c'est que l'aristocratie y met tout en œuvre pour les empêcher de se former et, si elle ne peut réussir, pour les rendre nulles, en divisant les soldats de la patrie, en les tournant les uns contre les autres. Il y a quelques jours que le chevalier de Saucourt harangua longuement l'assemblée générale des citoyens en état de porter les armes. Il se battait les flancs pour les engager à ne pas se former en corps et à remettre aux troupes réglées le soin de les garder. Quelques hommes de la lie du peuple, apostés pour appuyer l'orateur par leurs acclamations, élevèrent en vain la voix; l'amour de la liberté triompha des efforts de la séduction. Qu'y a-t-on gagné? Cette perfidie fut à l'instant suivie d'une autre non moins redoutable. Depuis deux mois, les bourgeois les plus zélés s'étaient fait des uniformes à revers et à parements aurore, couleur de la ville. La multitude allait suivre cet exemple, [7] lorsque trois jeunes étourdis à la dévotion du chevalier de Bois-Robin et du chevalier de Richemont, prétendirent qu'il fallait prendre l'uniforme de la garde parisienne. Soutenus d'une nombreuse populace qu'ils avaient soulevée, ils la rendirent juge de l'affaire et jetèrent le désordre dans Abbeville, où l'on s'attend chaque jour à des scènes tragiques.

Se pourrait-il que les citoyens fussent dupes de pareilles manœuvres! Se pourrait-il qu'ils s'exposassent à en devenir les tristes victimes! Quoi, la couleur d'un revers, d'un parement, troublerait leur union fraternelle?

La voix de quelques brouillons les ferait renoncer au glorieux dessein de venger leurs droits, de défendre leur liberté, de cimenter leur bonheur? Non, non. Ils ne sont point assez dépourvus de sens pour que nous ayons ce malheur à redouter. Le meilleur moyen de couper court à tout sujet de jalousie, à tout sujet de discussion, serait sans doute de n'avoir qu'un même uniforme dans tout le royaume et de le distinguer uniquement par un bouton aux armes des villes, car les citoyens ne sont pas assez instruits pour sentir qu'il importerait infiniment au triomphe de la liberté de ne point quitter l'habit bourgeois, de s'armer [8] tous pour la défense de la patrie et de s'appliquer avec soin au maniement des armes.

Quoi qu'il en soit, le choix de l'uniforme ne peut, dans aucun cas, dépendre du jugement de la populace. C'est un point de police militaire, qui doit être laissé à la décision des officiers, ou plutôt du général. Et si les habitants d'Abbeville continuent à vouloir distinguer leur uniforme par les revers, ils sont intéressés à ne plus souffrir parmi eux les trois intrigants qui ont soufflé les feux de la discorde. Qu'ils les chassent donc honteusement de leur corps et, pour tarir la source de leurs dissensions, qu'ils destituent pareillement le chevalier de Bois-Robin et le chevalier de Saucourt, qu'ils excluent du commandement tout noble, tout valet de la cour et toute créature du prince, qu'ils ne mettent à leur tête que de simples citoyens au fait du métier des armes et qu'ils ne s'abandonnent jamais aveuglément à leur foi.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de J. GRAND, rue du Foin-Saint-Jacques n°6  
-----

MAI 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE J.GRAND, RUE DU FOIN-SAINT-JACQUES, N°6

[1]

N° 107  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du mercredi 19 mai 1790

**Lettre de M.de Montmorin, ministre des Affaires étrangères,  
à M.le président de l'Assemblée nationale**

“Les armements qui viennent d'avoir lieu chez une puissance voisine et les motifs que l'on donne de mouvements aussi marqués, ont fixé l'attention de Sa Majesté. Elle va en conséquence se mettre en état d'avoir incessamment quatorze vaisseaux de ligne armés dans les ports de l'Océan et de la Méditerranée. Elle prescrira aux commandants des ports, de tenir prêts les matelots et les soldats. Sa Majesté conserve les [2] espérances les mieux fondées que la paix se rétablira par la médiation qu'elle se propose d'employer.

Elle sait que les préparatifs qui se faisaient, n'avaient pour objet qu'un différend entre l'Angleterre et l'Espagne, différend que Sa Majesté britannique désirait voir terminer par une négociation. Aussi l'ambassadeur d'Angleterre en Espagne s'est-il rendu à Madrid.

Cependant Sa Majesté ne peut se dispenser de mettre en état les forces nécessaires. Il n'est personne qui ne soit convaincu que quand l'Angleterre est armée, la France ne peut rester désarmée.

Le roi va employer tous les moyens qui dépendent de lui pour effectuer la paix entre les cours de Madrid et de Londres. Sa Majesté connaît trop la justice du roi d'Espagne pour n'être pas persuadée qu'il se prêtera à la conciliation qu'elle a résolu d'opérer. Elle est si frappée des malheurs de tout genre qu'amènerait la guerre en ce moment, qu'elle n'épargnera ni soins ni démarches pour l'éviter. C'est aussi pour prévenir, s'il est possible, ces malheurs, qu'elle croit devoir disposer ses forces. Mais ces préparatifs demandent nécessairement une augmentation de secours. Sa Majesté est trop convaincue du patriotisme des représentants de la nation, pour ne pas [3] les croire d'avance pénétrés de l'obligation d'aviser aux moyens de les lui procurer, lorsque le tableau en sera mis sous leurs yeux."

Plusieurs membres s'étaient fait inscrire pour avoir la parole sur la lettre même, avant qu'elle fût lue, et M.de Toulangeon voulait que, sans autre examen, l'Assemblée approuvât purement et simplement les dispositions prises par le roi.

MM.Alexandre et Charles de Lameth, le comte de Mirabeau et le marquis de La Fayette ont fait sentir que l'on ne pouvait se décider aussi précipitamment sur un objet d'une aussi haute importance. La discussion a été ajournée au lendemain.

**Copie d'une lettre de M.Marot,  
adressée à plusieurs membres de l'Assemblée nationale,  
le 15 mai 1790**

"Vous êtes, Monsieur, du nombre de ces patriotes éclairés et courageux, que l'Ami du Peuple invite à parer le coup terrible qui menace la liberté naissante. A peine de retour dans sa patrie, il s'empresse de vous faire passer ses observations. Elles vous paraîtront peu soignées, il le sait, mais elles n'en seront pas moins utiles, si elles peuvent contribuer à faire triompher la cause de la nation.

[4] Désolés de toujours voir échouer leurs attentats contre la patrie, ses lâches ennemis sont déterminés à la livrer aux horreurs de la guerre. Oui, j'ose le dire, les hostilités de l'Espagne contre l'Angleterre sont un coup de parti des ennemis de la révolution française, conjurés pour l'anéantir. Le moyen d'en douter, quand on considère combien peu les forces maritimes des Espagnols sont en état de résister aux forces maritimes des Anglais! Quelle apparence que le cabinet de Madrid soit assez dépourvu de sens pour s'attirer sur les bras d'aussi redoutables ennemis, s'il n'y était déterminé par les motifs les plus pressants. Permettez, Monsieur, que je vous engage à jeter ici un coup d'œil sur la chaîne des intérêts divers qui se sont réunis pour amener cette rupture inattendue.

Qui doute que les princes de l'Europe entière ne forment des vœux ardents contre le succès de la révolution? Le gouvernement espagnol, en particulier, la redoute comme un exemple contagieux. Or, quelle influence n'ont pas dû avoir sur lui les promesses de nos ministres, les sollicitations de nos aristocrates, toujours à l'affût de ce qu'ils croient pouvoir opérer une contre-révolution! Disons même que le cabinet de Sint-James a dû y donner volontiers [5] les mains. A l'accueil que Georges III fait au sieur de Calonne et aux autres fugitifs de cette trempe, n'est-il pas évident qu'il approuve leur conduite? Aux efforts qu'a faits M.Pitt pour empêcher la chambre des Communes d'imiter l'Assemblée nationale, n'est-il pas clair qu'il voit avec peine ses glorieux travaux? Et l'aristocratie anglaise, ayant à redouter un jour la perte de ses prérogatives, peut-elle voir avec plaisir nos succès?



Voilà des faits qu'aucun penseur ne s'avisera de contester. Mais je puis avancer, avec non moins de certitude, que presque tous les Anglais sont enchantés de nos combats contre le pouvoir absolu, que chez eux, le mépris a fait place à l'estime, qu'ils font des vœux pour nos succès, qu'ils sont disposés à nous aider à écraser nos ennemis, comme ils ont aidé les Américains à rompre leurs fers, qu'en Angleterre, plus que partout ailleurs, l'opinion publique enchaîne le ministère et qu'il serait forcé de la respecter, s'il avait la sottise de se décider contre nous. Ce ne sont pas là des conjectures, mais des assurances positives données à l'Ami du Peuple au milieu des mêmes sociétés patriotiques où il fut témoin, en 1776, des secours d'hommes et d'argent envoyés à [6] Boston et à Philadelphie. Mais, dira-t-on, la France est obligée par le pacte de famille de fournir des subsides à l'Espagne. La France? dites plutôt le gouvernement ou, si vous voulez, le prince. Quant à la nation, devenue libre et souveraine, ce traité ne peut point la lier, il ne la regarde plus. Ira-t-elle donc, pour le maintenir, appuyer follement des malversations ministérielles et s'engager dans une guerre désastreuse qui achèverait de ruiner ses finances et de consommer sa perte? Où en serions-nous, grands dieux, si nous avions l'imprudence de permettre à nos ministres de faire des rassemblements de troupes, et à tous les mécontents de se joindre à nos ennemis, si nous avions la folie de nous surcharger de nouveaux impôts, pour payer les chaînes dont ils veulent nous accabler, si nous avions la sottise de souffrir qu'ils portent notre attention, des affaires de la patrie sur les événements d'une guerre insensée, s'ils réussissaient à nous donner le change, s'ils parvenaient à nous amuser avec des gazettes étrangères, comme des enfants?

Laissons, laissons les Espagnols se débattre contre les Anglais. Ils ont provoqué la guerre, qu'ils s'en tirent comme ils le pourront. Que nous fait le pacte de famille, [7] la perte de l'alliance de l'Espagne? Notre grande, notre unique affaire est de nous donner une constitution libre et sage, d'établir notre liberté, d'assurer notre bonheur. Le droit de faire la guerre et la paix ne peut appartenir qu'à la nation. Elle doit renoncer à toute guerre offensive et, s'il lui convient d'armer en temps de crise, que ce soit pour conserver la neutralité. Au demeurant, si nous perdons l'alliance des Espagnols, nous aurons celle des Anglais, infiniment plus précieuse. Soyons libres une fois. Il ne tiendra qu'à nous de nous unir avec eux par l'amitié la plus étroite, car très certainement ils ne demandent pas mieux. Or, quoi de plus à désirer que l'union de deux nations puissantes, rapprochées par l'amour de la liberté, par leurs intérêts communs? Outre les avantages réciproques d'un commerce établi sur les bases les plus justes, la paix de l'Europe serait assurée pour toujours. Quelle puissance pourrait résister à leurs armes réunies et quelle puissance oserait les provoquer?

Si la guerre dont on nous menace n'est pas simulée, ce qui pourrait arriver aux Espagnols de plus avantageux serait que leur flotte fût écrasée par celle des Anglais, que leur cabinet fût déconcerté par une guerre [8] désastreuse et que leur prince fût réduit à demander grâce à genoux. Alors, alors seulement, forts de sa faiblesse, ils pourraient rompre leurs fers, secouer le joug, refondre leur gouvernement et se donner une constitution propre à les rendre libres et heureux."

### **Avertissement**

Je viens de voir avec indignation dans le n°157 du *faux Ami du Peuple*, quelques paragraphes scandaleux et antipatriotiques, sans doute rédigés par des ennemis de la révolution et bêtement publiés par le contrefacteur.

Le lecteur qui aurait pu m'attribuer cette feuille voudra bien se rappeler que je m'inscris en faux contre l'article relatif au duc d'Orléans dont je ne connais pas les principes, et contre l'article relatif aux préparatifs de guerre que je blâme souverainement.

Pour mettre un frein à la licence criminelle de mes contrefacteurs, j'ai demandé un ordre à la police, qui m'autorise à les saisir. En vertu de cet ordre, on leur a donné la chasse avant-hier matin dans les rue Percée et Gît-le-Cœur, d'où ils se sont enfuis. Déterminé à poursuivre comme faussaires les auteurs et les imprimeurs de ces faux écrits, je prie les personnes qui les connaîtront, de vouloir bien m'en donner avis. Je préviens en même temps le public que le seul endroit où l'on puisse se procurer le *vrai Ami du Peuple* est rue du Foin-Saint-Jacques n°6.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de J. GRAND, rue du Foin-Saint-Jacques n°6  
-----

MAI 1790

DE L'IMPRIMERIE DE J.GRAND, RUE DU FOIN-SAINT-JACQUES, N°6

[1]

N° 108

L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du jeudi 20 mai 1790

### Observations importantes sur la nature des crimes de lèse-nation

Rappelons ici un arrêté de l'Assemblée nationale.

“Dans la séance du samedi soir, une députation du Châtelet de Paris, introduite à la barre, a remis sur le bureau un arrêté de la compagnie, du 14 mai. Après avoir rappelé la dénonciation faite par le comité des recherches, le 30 novembre dernier, des forfaits qui ont souillé le château de Versailles dans la matinée du 6 [2] octobre, ainsi que des auteurs, fauteurs et complices de ces attentats, et de tous ceux qui, par promesses ou dons d'argent, les ont excités et provoqués, elle observe que cette dénonciation a servi de base à la plainte rendue par le procureur du roi, le premier décembre suivant, qu'il est de son devoir, avant de décréter l'information, de ne négliger aucun des moyens pour compléter l'instruction. En conséquence, la compagnie a arrêté de supplier l'Assemblée nationale d'autoriser son comité des recherches à communiquer au procureur du roi les renseignements qu'il peut avoir relativement à cette affaire, que le procureur du roi sera chargé de se pourvoir vis-à-vis du comité des recherches de l'Hôtel de Ville de Paris, pour se faire remettre les renseignements qu'il peut avoir, comme aussi les différentes pièces de l'instruction commencée entre ses mains.

Le Châtelet traite de calomnie et d'outrage les imputations qui lui ont été faites et il finit par annoncer qu'un travail assidu l'a conduit sur la trace des coupables, qu'il est disposé à poursuivre, sans qu'aucune considération de rang puisse l'arrêter.

L'Assemblée a unanimement décrété [3] que son comité des recherches est autorisé à communiquer au procureur du roi du Châtelet, les renseignements qu'il peut s'être procurés sur l'affaire de Versailles, du 6 octobre dernier, dénoncée à cet officier par le comité des recherches de l'Hôtel de Ville de Paris.”

Les événements qui ont eu lieu à Versailles les 5 et 6 octobre ne cessent d'être l'objet des clameurs des ennemis de la révolution. Ils les peignent sous les couleurs les plus noires. Ils représentent la garde parisienne comme une horde d'assassins. Ils attribuent à un prince sans caractère le projet chimérique d'usurper la couronne en massacrant la famille royale. Ils jettent des soupçons de complicité sur les membres les plus distingués de l'Assemblée nationale et, sous ce ridicule fantôme, ils s'efforcent de cacher la conspiration trop réelle, formée contre la patrie par les suppôts du despotisme.

Pour accréditer ces bruits insensés, le comité municipal des recherches, composé de juristes dévoués à la cour, se prêtant aux vues du cabinet et aux sollicitations de la faction aristocratique, a fait des [4] perquisitions secrètes et dénoncé au Châtelet le massacre de quelques gardes du corps dans la matinée du 6.

Aussitôt l'indigne tribunal s'est prévalu de cette odieuse dénonciation pour travailler à ramener l'ancien régime, en faisant périr comme traîtres à la patrie, les amis de la liberté. On l'a vu informer contre eux sur des dépositions mendrées. Pour envelopper plus sûrement dans les liens d'une procédure criminelle les citoyens qui ont le plus coopéré à la révolution, ceux qui ont exposé leur vie pour détruire les remparts de la tyrannie, il a fait remonter ses enquêtes à la célèbre journée du 14 juillet et remué la cendre des morts pour chercher les fils d'un complot supposé. Que dis-je? pour enlever à la patrie ses plus zélés défenseurs, il a poussé l'audace jusqu'à diriger ses poursuites contre les membres les plus distingués de l'Assemblée nationale, contre les Barnave, les Pétion de Villeneuve, les Lameth, les d'Aiguillon, les Robespierre..., noms chéris de la France libre, auxquels il avait accolé ceux de La Fayette et de Mirabeau<sup>1</sup>, pour [5] faire prendre le change au public<sup>2</sup> et se donner à lui-même l'air de l'impartialité, l'air du patriotisme. Mais ce qui paraîtra incroyable, c'est qu'il n'a pas eu honte d'appeler en témoignage contre eux les Foucault, les Virieu, les Montlosier, les Malouet, les Maury, les Cazalès, noms flétris dans les fastes de la révolution et en horreur à tous les gens de bien.

On sait la profonde indignation qu'a excitée dans tout le royaume cette dénonciation du comité municipal des recherches, l'affreux scandale qu'a produit la procédure criminelle entamée par le Châtelet. Toujours conduit par les impressions du moment, par ses principes d'oppression, ses raisons d'intérêt, ses petites passions, cet odieux tribunal avait d'abord paru suspendre ses poursuites.

Mais bientôt il les a reprises avec une nouvelle audace [6] et aujourd'hui, plein d'une aveugle confiance, il ne craint plus de manifester ses noirs projets, au sein même de l'Assemblée nationale dont il attaque avec acharnement les membres les plus distingués, ferme appui de la liberté publique. Mais ce qu'on aurait peine à croire et ce qu'on n'apprendra point sans étonnement, c'est qu'un arrêté solennel vient de consacrer ses poursuites.

---

<sup>1</sup> Le comte de Mirabeau s'est toujours montré pour la bonne cause lorsqu'il s'agissait de réduire les ordres privilégiés. Mais qu'on nous cite un seul cas où il ne l'ait pas combattue lorsqu'il était question de restreindre le pouvoir redoutable de la couronne.

<sup>2</sup> Il est évident que cette procédure n'est qu'une farce grossière, imaginée par le ministre, pour colorer la conspiration des gardes du corps.

Suspendons ici nos réflexions sur cette étrange détermination du corps législatif, que des raisons politiques<sup>1</sup> peuvent cependant justifier et ne laissons pas échapper cette occasion de mettre dans tout son jour les prévarications du Châtelet, en éclairant le public sur la nature des vrais crimes d'Etat, dénomination dont on a abusé si souvent et que l'on applique aujourd'hui sans raison à quelques scènes sanglantes et inévitables dans une nation qui lutte contre la tyrannie, qui achève de rompre ses fers.

*La suite au numéro prochain*

[7]

### **Avis aux citoyens**

Les nouvelles affligeantes qui nous arrivent de tous les coins du royaume, les violences des fanatiques de Nîmes contre les protestants, les menées traîtresses de la municipalité de Montauban, l'insurrection de la populace contre les patriotes et le massacre d'une partie de la garde nationale par les révoltés, les projets meurtriers du vicomte de Voisins et les troubles de Valence, la cocarde blanche adoptée à Caen et à Rouen, les mouvements séditieux des ennemis de la révolution dans plusieurs provinces, les airs d'insolence des ministres, des membres antipatriotiques de l'Assemblée nationale et des créatures de la cour, tant de sujets d'alarmes sont faits pour serrer de douleur les cœurs patriotiques et engager les bons citoyens à redoubler de vigilance et de zèle.

Il leur importe infiniment de resserrer les liens de fraternité avec tous les soldats et les bas officiers de l'armée, dont le patriotisme est connu et dont les intérêts sont inséparables des leurs.

Il leur importe aussi d'avoir continuellement les yeux ouverts sur les commandants de places et les officiers de l'état-major de chaque régiment.

[8] Il leur importe surtout de s'assurer de tous les arsenaux, moulins et magasins à poudre, conseil que je leur ai donné il y a plus de six mois et qu'il est bon de leur donner encore. De quoi leur serviront leurs armes, s'ils manquent de munitions de guerre? Or, je n'ai que trop lieu de voir que les municipalités mettront tout en œuvre pour les laisser toujours au dépourvu.

### **Avertissement**

Je reçois à l'instant le n°158 du *faux Ami du Peuple*, avec une lettre remplie de reproches amers contre l'auteur indigne de cette feuille, reproches malheureusement trop bien mérités. J'ose me flatter qu'il n'est aucun de mes lecteurs qui me fasse l'injure de m'attribuer d'aussi scandaleuses productions. Mais je rougis lorsque je pense qu'il y a parmi nous des écrivains assez vils pour les enfanter. C'est trop peu pour ma satisfaction, de réclamer contre les cris de carnage de l'auteur et de m'inscrire en faux contre les dégoûtantes invectives qu'il prodigue aux habitants de la ville de Sens. J'invite ces citoyens, que j'aime à croire patriotes, à se joindre à moi pour poursuivre la licence effrénée de ces enragés. Au demeurant, je ne cesserai jamais de veiller avec zèle pour le salut de la patrie. Toujours je défendrai avec courage ses droits, et toujours je ferai la guerre à ses infidèles administrateurs.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de J. GRAND, rue du Foin-Saint-Jacques n°6

-----

---

<sup>1</sup> On prétend avec assez de vraisemblance que les membres patriotiques de l'Assemblée nationale, inculpés dans cette procédure, ont été les premiers à l'adopter, dans la crainte qu'on ne soupçonnât qu'ils voulussent se soustraire à quelque recherche juridique.

[1]

N° 109  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du vendredi 21 mai 1790

*Suite de la discussion sur le pouvoir délégué de faire la paix et la guerre - Suite des observations sur les crimes de lèse-nation - Avis de l'auteur*

ASSEMBLEE NATIONALE  
Séances du jeudi 20 mai 1790

MM.Moncalm, Gozon et Devins, membres du comité des pensions, ont envoyé leurs démissions et M.Fréteau, autre membre du comité, a observé que la retraite de ces Messieurs apporterait quelque retard à la connaissance de cette partie des Finances. Qu'on me permette de proposer ici ce petit problème au lecteur clairvoyant: "Souvent les membres du comité [2] des Finances font beaucoup de bruit contre le ministre. Pourquoi choisit-il ce moment pour demander qu'on l'autorise à puiser dans la caisse d'escompte et pourquoi, lorsqu'il en a obtenu la permission, ces Messieurs deviennent-ils muets?"

La question à qui la nation délèguerait le pouvoir de faire la paix et la guerre a été longuement débattue.

M.de La Galissonnière s'est étendu avec art sur les dangers de ne pas le laisser entre les mains du roi. Qu'il en sorte une fois, a-t-il dit, au milieu de l'Europe armée, la France isolée et privée de ses alliances politiques serait exposée à perdre ses colonies, son commerce, son numéraire, et sa ruine serait certaine.

M.Fréteau a soutenu un sentiment contraire en s'appuyant sur la longue possession de nos rois.

M.le baron de Menou a distingué avec raison le droit de faire la guerre, qui n'appartient qu'à la nation, de l'exercice de ce droit, qui doit appartenir au monarque. Ainsi la nation décidera qu'elle doit faire la guerre et elle commettra au prince le soin d'en diriger les opérations.

Le comte de Mirabeau a terminé un long discours sur cet important sujet, par un projet de décret, dont voici la substance:

[3] 1° Le droit de la paix et de la guerre appartient à la nation, mais l'exercice de ce droit sera délégué concurremment au pouvoir législatif et au pouvoir exécutif.

2° Le soin de veiller à la sûreté extérieure, faire des préparatifs proportionnés à ceux des ennemis, conduire les négociations, appartient au pouvoir exécutif.

3° Dans le cas d'hostilités commencées ou imminentes, ou de guerres à soutenir pour un allié, le roi sera tenu d'en donner communication au corps législatif.

4° Sur cette notification, si la guerre est une agression, le ministre sera responsable.

5° Sur la même notification, si le corps législatif refuse les fonds, le roi sera tenu de faire la paix.

6° La proclamation de guerre se fera au nom du roi.

## Suite des observations essentielles sur les crimes de lèse-nation

En France, comme partout ailleurs, on confondait naguère, sous le nom de *crimes d'Etat*, nouvellement nommés *crimes de lèse-nation*, les crimes de lèse-majesté - telles sont la désobéissance aux volontés personnelles du prince, la résistance à ses ordres injustes, la censure de son inconduite, de ses défauts, de ses vices, la critique des opérations désastreuses du [4] gouvernement, l'ombre même d'irrévérence pour ses agents principaux - délits frivoles et fictifs, qui, n'ayant que des individus pour objets, ne sont crimes de lèse-nation qu'autant que le prince s'est mis à la place de la nation elle-même.

Ces délits prétendus ont fait naître chez tous les peuples avilis par l'esclavage politique, une jurisprudence criminelle particulière qui traîne à sa suite l'espionnage, les délations, les inquisitions, les tortures, les supplices.

Grâce au ciel, les arrêts du despotisme sont abolis parmi nous. La nation est rentrée dans ses droits. Comme elle existe par elle-même, elle ne doit pas mettre au nombre des crimes qui la lèsent, les délits qui ne regardent que son chef ou ses ministres, délits dévolus, par leur nature, au cours ordinaire de la justice.

On doit regarder comme vrais crimes de lèse-nation, tout acte qui tend à ruiner la constitution de l'Etat, tout acte qui porte atteinte à la souveraineté du peuple, tout acte qui détruit la liberté, la prospérité et la félicité publiques.

Ainsi les manœuvres des membres corrompus du corps législatif, tendant à sacrifier les droits du peuple à l'ambition de quelques individus, sont de vrais crimes de lèse-nation.

[5] Les entreprises du prince pour devenir absolu, les attentats des ministres contre la liberté, les conjurations des ennemis publics contre le législateur, les prévarications des magistrats pour s'opposer à l'exécution des lois, sont de vrais crimes de lèse-nation.

Les machinations des ministres, des généraux d'armée, des négociateurs, pour sacrifier les intérêts de la nation au prince ou à quelque puissance étrangère, sont de vrais crimes de lèse-nation.

Les déprédations, les monopoles, les accaparements et les manœuvres clandestines des administrateurs pour amener dans l'Etat la cherté, la disette, la famine, sont de vrais crimes de lèse-nation.

Les malversations, les déprédations, les concussion des administrateurs et receveurs des deniers publics, sont de vrais crimes de lèse-nation.

Quoique tous ces crimes soient du ressort du Châtelet, en vertu de ses nouvelles attributions, il doit néanmoins connaître plus particulièrement de ceux qui peuvent compromettre le salut public, s'opposer à la constitution, empêcher l'exécution des décrets de l'Assemblée nationale, détruire la liberté naissante et mettre obstacle à la régénération de l'empire.

[6] Faites maintenant l'application de ces principes incontestables et vous trouverez que les vrais criminels de lèse-nation, dont ce tribunal indigne devait rechercher les forfaits, sont les lâches courtisans qui se sont efforcés de détruire la confiance qui devait régner entre la nation et son chef, qui ont cherché, par d'adroites insinuations, à rendre les fidèles représentants du peuple suspects au monarque, qui n'ont cessé de l'alarmer sur la sûreté de sa personne, qui l'ont poussé à dissoudre le sénat de la nation et à préparer la ruine de la capitale, dans la vue de conserver la plénitude de la puissance:

- Les ministres affreux qui ont abusé de la confiance du prince pour l'égarer, qui l'ont poussé à commander en despote, qui ont appelé sur la nation les fléaux de la disette et de la famine, qui l'ont plongée dans la misère pour mieux la subjuguier et qui, pour la punir de sa trop juste résistance, étaient prêts à la livrer au fer et au feu, plutôt que d'écouter ses plaintes, d'accéder à ses demandes, de faire droit à ses réclamations.
- Les vils agents ministériels, les naguère privilégiés, les prêtres fanatiques qui parcourent les provinces, y soufflent la discorde, y répandent les dissensions et les alarmes, soulèvent l'aveugle multitude, l'excitent à la [7] révolte, arment les troupes contre les citoyens confédérés pour la défense des lois et la garde de leurs foyers.
- L'indigne chef de la magistrature, qui retint si longtemps les décrets du législateur pour entretenir l'anarchie dans tous les coins du royaume, qui enveloppa si souvent d'obscurité ses instructions à ses agents, pour détruire l'obéissance qu'il feignait de recommander et qui surprit au prince tant d'ordres secrets pour perpétuer la défiance, les mécontentements, le trouble et le désordre.
- L'administrateur hypocrite qui refusa aux représentants du peuple les éclaircissements nécessaires pour constater le désordre des Finances, qui s'est fait arracher une à une les pièces justificatives de l'emploi criminel des deniers publics, qui a exhibé tant de comptes tronqués, pour se dispenser d'en rendre d'exacts, qui empêche la nation de connaître avec certitude ses charges et ses ressources, qui la tient suspendue entre la crainte des surcharges et celle d'une banqueroute honteuse; l'administrateur atroce qui nous a fait éprouver le supplice de la faim au milieu de l'abondance, qui a immolé le peuple à la cour, qui a payé des deniers publics l'armée des satellites qui étaient venus nous égorger et qui, pour couronner ses attentats, s'efforce de troubler la [8] paix du royaume, pousse nos alliés à chercher querelle à une puissance voisine pour nous livrer aux horreurs de la guerre et profite de notre détresse pour nous remettre sous le joug.
- Enfin les vrais criminels de lèse-nation sont les magistrats corrompus, qui pervertissent le cours de la justice pour satisfaire leurs passions, qui tournent contre les défenseurs de la liberté le glaive des lois qui leur fut remis pour punir les ennemis de la patrie, qui absolvent les scélérats conjurés, pour s'opposer à la régénération de l'empire, et qui oppriment ou flétrissent les patriotes illustrés par leur courage et leurs vertus.

*La suite au numéro prochain*

### **Avertissement**

L'effronterie de mes contrefacteurs est à son comble. Qui croirait qu'après avoir porté plainte de leur brigandage à la police, je serais forcé quelques jours après de revendiquer et mon nom et mes titres usurpés par ces fripons? Ce qui m'afflige le plus, c'est que ces barbouilleurs impitoyables ne peuvent que nuire à la cause publique qu'ils prétendent servir.

Le lecteur raisonnable sera à couvert de toute surprise, s'il veut faire attention que le *vrai Ami du Peuple* donne l'adresse de son imprimeur, tandis que les faux Amis du Peuple n'osent dire où se trouve leur prétendue imprimerie Marat.

*MARAT, l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de J. GRAND, rue du Foin-Saint-Jacques n°6

---

[1]

N° 110  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du samedi 22 mai 1790

*Discussion sur le droit de la guerre et de la paix - Suite des observations essentielles sur les crimes de lèse-nation - Projet de confédération universelle entre tous les bons citoyens du royaume - Avertissement de l'auteur*

ASSEMBLEE NATIONALE  
Séances du matin 21 mai 1790

La république de Genève demande la conservation des privilèges dont elle jouit [2] dans le pays de Gex. Cette demande a été portée au comité des Finances.

Les gardes nationales du Cambrésis rassemblées, ont juré de verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour le maintien de la constitution. La ville de Cambrai a été autorisée à continuer la perception des impôts indirects, et celle de Marseille à faire un emprunt de 500.000 livres.

L'ordre du jour ayant ramené l'importante question sur le droit de la guerre et de la paix, M.l'archevêque d'Aix, pensant que ce droit fait partie du pouvoir exécutif, a présenté un projet de décret modifié de manière, selon lui, à empêcher les ministres d'en abuser.

M.Garat le jeune a proposé de donner au roi le droit de déclarer la guerre, la nation se réservant celui de faire la paix.

M.de Biauzat s'est décidé pour la motion de M.Pétion de Villeneuve.

M.de Cazalès s'est écrié qu'il ne pouvait concevoir comment on osait discuter une question décidée il y a sept mois, lorsqu'on avait accordé au roi la puissance exécutive suprême. Ce début a valu à l'orateur des marques d'improbation non équivoques. Puis, attaquant le projet de décret du [3] comte de Mirabeau comme un leurre propre à faire envahir tous les pouvoirs, il a attribué le droit de déclarer la guerre exclusivement au monarque et il a demandé que le comité de constitution proposât un plan de loi fondamentale qui établît invariablement les cas où il sera indispensable de faire la guerre.

M.Barnave a réfuté le plan de M.de Mirabeau, qu'il croit uniquement calculé pour établir une anarchie constitutionnelle.

M.de Mirabeau a demandé à défendre son opinion. L'Assemblée a décidé que la discussion sera ajournée à demain et la question jugée sans désespérer.

Nous nous flattons, pour le bonheur de la France et la gloire de l'Assemblée nationale, que le projet de décret de M.Pétion de Villeneuve sera adopté.



## Suite des observations essentielles sur les crimes de lèse-nation

Si les droits des nations ne sont pas moins sacrés que les droits de l'homme, d'où ils dérivent, et si l'homme, dans l'état de nature, a le droit de repousser la force par la force, le droit de donner la mort [4] pour s'empêcher de la recevoir, il s'ensuit qu'un peuple opprimé a celui de punir ses oppresseurs et de faire périr ses tyrans, quand il n'a pas d'autres moyens de se soustraire à la tyrannie. Or, la conspiration dont les scènes sanglantes des 5 et 6 octobre ont été le juste châtement n'est pas moins constante que la conspiration dont les scènes sanglantes du 14 juillet ont été le terme. Concluons de là que le peuple avait le droit non seulement d'exécuter militairement quelques-uns des conspirateurs, mais celui de les immoler tous, mais celui de tirer la plus terrible vengeance des ministres du prince, de ses conseillers perfides, de ses capitaines stipendiés, mais celui de passer au fil de l'épée le corps entier des satellites royaux, conjurés pour nous perdre, et la tourbe innombrable des traîtres à la patrie, quel que fût leur état ou leur rang.

Quant au projet d'usurper la couronne, que l'on prête à un prince de sang, s'il était réel, il mériterait punition sans doute. Mais que ce crime serait léger, comparé à celui d'anéantir la liberté! Or, que penser du comité municipal des recherches, du [5] Châtelet et de la faction aristocratique de l'Assemblée nationale, qui mettent de côté celui-ci pour ne voir que celui-là, si ce n'est qu'ils comptent la nation pour rien, le prince pour tout, et qu'ils sont dévoués au pouvoir contre la patrie?

Bornons-nous au prétendu tribunal d'Etat.

Je ne rappellerai point ici mes tristes prédictions sur sa conduite antipatriotique, mais je ne puis me dispenser de dire un mot de ses nouveaux attentats. Ils serviront à mettre en évidence ses principes, ses projets et l'esprit qui le guide. Sous prétexte de chercher le fil de complots supposés, il fait remonter ses perquisitions à la célèbre journée du 14 juillet; il remue la cendre des citoyens infortunés qui ont perdu la vie en combattant pour leur pays; il bouleverse la nation, dont la liberté est encore loin d'être établie sur des bases inébranlables. Que dis-je? il dirige ses coups sacrilèges contre les orateurs patriotes, les illustres députés du peuple, qui sont l'appui de la constitution et la gloire de l'Etat. La nation, qui a le droit de punir ce tribunal funeste, a le droit de le destituer ignominieusement. [6] Sans doute, il s'arrêtera devant l'égide sacrée dont le peuple couvre ses fidèles représentants; mais si, livré à un esprit de vertige, il poursuivait l'affreux projet de sévir contre eux, le peuple en tirerait la plus terrible vengeance, et il n'est pas assez téméraire pour s'y exposer.

Demain, je donnerai un plan de confédération à proposer entre toutes les municipalités du royaume et celle de la capitale, entre tous les gardes nationaux et les troupes de ligne, seul moyen efficace de mettre à jamais la liberté hors des atteintes des ennemis de la révolution et de leur ôter jusqu'à l'envie d'y attenter.

### Avertissement

Il faut que, cette fois encore, je soulage mon cœur ulcéré par les indignes coopérateurs des *faux Amis du Peuple*, car la cupidité du gain les a portés jusques à quatre.

J'ai passé la nuit dernière à leur poursuite et, grâce au comité de police de Saint-Etienne-du-Mont, une de leurs imprimeries a été saisie. Elle est actuellement sous les scellés.

Le temps écoulé depuis le moment où la garde s'est annoncée et celui où les portes ont enfin été ouvertes, a suffi aux ouvriers pour briser les formes et cacher les feuilles en retraite.

Mais, dans leur [7] embarras tumultueux, ils ont oublié un tympan, où était l’empreinte du cachet que le plus impudent de mes contrefacteurs venait de fixer à sa feuille.

Dans cette imprimerie consacrée aux conjurés, ont été trouvés plusieurs imprimés anonymes, clandestins et scandaleux, tels que l’Ascension, la Pentecôte, etc. L’un d’eux portait pour adresse: *De l’imprimerie des Apôtres*, affiche dérisoire d’un sage décret de l’Assemblée nationale et digne d’un châtiment sévère. Puisque nous pouvons espérer d’être libres un jour, il est de la sagesse et de l’honneur de ne point abuser de la liberté. L’obligation de signer, sagement imposée aux auteurs, et celle de donner son adresse, aussi sagement imposée à l’imprimeur, est une précaution indispensable pour prévenir la licence. Il n’est aucun homme de bien qui refuse de s’y conformer. Eh! quelle serait la sûreté de l’honneur des citoyens, s’il était permis à un lâche diffamateur de garder l’anonyme ou de prendre un faux nom, à l’abri duquel il s’assurerait l’impunité?

Quoi qu’il en soit, l’horrible scandale répandu sous mon nom par ces folliculaires stupides, dégoûtants, barbares et funestes, m’avait alarmé au point de me déterminer à ne plus prendre de repos que je n’en eusse fait un exemple. Un sentiment d’honnêteté naturelle, ou peut-être de reconnaissance, a porté les colporteurs à faire exécution de ces écrits indignes, de sorte que j’espère les voir, sous quelques jours, totalement extirpés. Alors, les lecteurs trompés par ces écrits funestes, rendront justice au *vrai Ami du Peuple*, non moins ennemi de la licence, que passionné de l’ordre, de la paix et de la liberté.

[8] Je dois le dire: mon cœur gémit encore des blessures cruelles, faites par ces lâches assassins à une multitude de citoyens dont je n’ai aucune raison d’attaquer le civisme. N’ayant pu me procurer encore tous ces malheureux écrits et ne pouvant réparer en détail les maux qu’ils ont causés à mon insu, je m’inscris en faux contre tout ce que contiennent de calomnieux et d’outrageant les numéros qui ont paru depuis le 22 janvier jusqu’à ce jour et j’invite de nouveau ceux qui ont à se plaindre de ces faussaires, de se joindre à moi pour en assurer le châtiment.

C’en est assez sur cet article. Je laisse ici mes intérêts et le soin de ma réputation, pour m’occuper uniquement de la chose politique.

Les lettres, franches de port, destinées à l’*Ami du Peuple*, me parviendront en me les adressant à l’hôtel de la Feutrière, rue des Fossés-Saint-Germain. Je dois prévenir de nouveau mes correspondants que je ne ferai usage d’aucune dénonciation qui ne sera pas dûment signée de l’auteur et contresignée de deux personnes connues, donnant chacune leur adresse et justifiant de leurs signatures.

MARAT, *l’Ami du Peuple*

De l’imprimerie de J. GRAND, rue du Foin-Saint-Jacques n°6

---

[1]

N° 111  
**L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du dimanche 23 mai 1790**

*Décret de l'Assemblée nationale sur le droit de faire la guerre et la paix - Fin des observations essentielles sur les crimes de lèse-nation – Avertissement*

**ASSEMBLEE NATIONALE**  
**Séance du samedi 22 mai 1790**

On a autorisé la ville de Caen à faire un emprunt de 40.000 livres, celle de Villebrun, un de 6.000 et celle de Réalmont, un de 3.000 livres.

On a passé à l'ordre du jour et la discussion sur le droit de la guerre et de la paix a été reprise.

[2] Après la lecture de différents projets de décret, M.de Lameth s'est emparé de la tribune pour demander la priorité en faveur de celui de M.Pétion. Elle a été accordée au projet de décret de M.Mirabeau, qui a occasionné plusieurs débats, d'où sont sortis une foule d'amendements, les uns rejetés, les autres adoptés.

On a rendu le décret suivant:

“L'Assemblée nationale décrète comme article constitutionnel, que le droit de faire la paix et la guerre appartient à la nation et que la guerre ne pourra avoir lieu sans un décret de l'Assemblée, rendu sur une proposition formelle et nécessaire du roi, et sanctionné par lui.”

La séance a été levée.

**Fin des observations sur les crimes de lèse-nation**

Appliquons, en passant, nos principes aux affaires du jour.

Pour faire tomber le glaive meurtrier de la main des juges du Châtelet, un écrivain célèbre relève les abus d'autorité de ce tribunal gothique et il établit que les attentats de la nuit du 5 au 6 octobre ne sont pas des crimes de lèse-nation, parce [3] que la nation ne risquait pas d'en être la victime, parce qu'ayant été commis à Versailles et ayant menacé des têtes sacrées, ils deviennent des crimes de lèse-majesté, dont la prévôté de l'Hôtel doit seule connaître, parce que le Châtelet, empiétant sur la juridiction du juge naturel, est incompétent pour en connaître, parce qu'ayant étendu ses perquisitions à des faits antérieurs à ces événements, la procédure devient irrégulière et vexatoire, etc. Laissons ces échappatoires aux orateurs du barreau, aux suppôts de la chicane et considérons du côté de la politique cette grande question, qui ne peut être décidée que par des raisons d'Etat.

Commençons par poser en fait cette vérité fondamentale: c'est que les violences du 14 juillet et des 5 et 6 octobre ne peuvent jamais être réputées crimes de lèse-nation, car, loin d'avoir pour but la ruine de la nation, elles n'avaient que son salut pour objet.

Si je ne craignais pas de révolter les hommes à préjugés, j'ajouterais que, quelque affreuses qu'elles semblent aux heureux du siècle, quelque redoutables qu'elles soient pour les administrateurs corrompus, quelque criminelles qu'elles [4] paraissent aux yeux des moralistes, elles doivent être considérées par le sage politique comme des événements très heureux, qui ont retiré la nation de l'abîme, brisé son joug, contribué à ses victoires et assuré son triomphe. Toujours le vrai patriote en remerciera le ciel. Et qui sait si la postérité ne les consacrera pas un jour comme actions méritoires, dignes de tous ses éloges?

Quoi qu'il en soit, d'après la nature des crimes de lèse-nation, il est incontestable que la procédure criminelle qu'instruit le Châtelet contre les auteurs des châtiments infligés aux traîtres à la patrie, contre les écrivains patriotiques et contre les fidèles représentants de la nation, est nulle de droit, puisqu'elle porte sur des délits fictifs, sur de faux titres d'accusation ou plutôt sur des actions dont le salut de la patrie était le but et que la voix publique a sanctionnées.

Ainsi, loin de livrer au glaive vengeur des lois les auteurs de ces violences, le bras public doit les protéger. Que dis-je? en considérant qu'un peuple qui s'agite pour rompre ses fers est dans un vrai état de guerre, on sentira que la patrie ne doit [5] pas moins récompenser ces outrages, que les hauts faits d'un guerrier dans un jour de bataille, que les exploits d'un triomphateur.

Résumons. Le Châtelet n'a aucun droit de les rechercher, aucun titre pour sévir. Usurpateur d'une juridiction qui ne lui appartient nullement, s'assiera-t-il encore sur les fleurs de lys pour opprimer les citoyens et verser le sang des amis de la liberté? Au lieu de se prêter lâchement aux vues sanguinaires d'un ministre ambitieux, au lieu de suivre aveuglément les imputations secrètes de sa haine et de sa vengeance, que n'avait-il la sagesse de se récuser lui-même? Au lieu de faire le procès aux libérateurs de la patrie, que ne redoute-t-il d'être traité lui-même en criminel de lèse-nation, que ne tremble-t-il de s'exposer lui-même aux terribles effets de l'indignation publique? Qu'il ouvre donc enfin les yeux sur la chute des gouvernements tyranniques, sur la fin tragique de tant de ministres corrompus, de tant d'administrateurs infidèles, de tant de magistrats prévaricateurs, et qu'il pâlisse d'effroi! Ah! s'il en est temps encore, qu'il revienne sur ses pas, qu'il se montre juge intègre. Mais non, il ne nous reste [6] plus d'espoir. C'est en vain qu'on attendrait qu'il se corrigeât. Il faut le proscrire, il faut l'anéantir, c'est le cri redoublé de la nation entière.

## **Projet de confédération patriotique dans tout le royaume**

Le district de Bonne-Nouvelle avait proposé une confédération de la garde nationale parisienne avec les gardes nationales de toutes les provinces. Bientôt, celui de Saint-Eustache, donnant plus d'extension à ce projet, proposa une confédération combinée de toutes les municipalités et de toutes les gardes nationales<sup>1</sup> du royaume.

Dans une assemblée des mandataires provisoires de la Commune de Paris, tenue à la Maison de Ville pour délibérer sur ces deux propositions, elles passèrent à une grande majorité.

---

<sup>1</sup> L'établissement des gardes nationales a remplacé celui des anciennes milices. Croirait-on que les intendants et autres agents du pouvoir exécutif persuadent aux habitants des campagnes, enrôlés dans les milices anciennes, qu'ils ne sont libres de leurs engagements que par un congé absolu, obtenu du ministre de la Guerre, et que ces pauvres citoyens sont assez simples pour solliciter leur congé.

Pour mettre en exécution [7] ce pacte fédératif, on arrêta d'en rédiger la formule et de l'envoyer par la poste, avec une adresse d'invitation, à toutes les municipalités et à tous les régiments du royaume.

Sur le rapport de ces dispositions, fait à l'assemblée des Cordeliers, on a ouvert l'avis d'envoyer des députés particuliers, chargés de remettre et la formule et l'adresse aux 83 départements, avec réquisition de les faire passer à toutes les municipalités de leurs ressorts et d'inviter les troupes de ligne d'y accéder, mode plus convenable qu'une simple missive, de traiter d'aussi grands intérêts.

Rien de mieux que cette confédération, pour consolider la révolution contre les manœuvres des ennemis publics qui s'efforcent de semer partout la zizanie et de souffler les feux de la discorde. Rien de mieux pour consacrer la constitution et cimenter la liberté publique.

C'est par les députés de tous les départements que les articles doivent en être ratifiés et c'est au Champ-de-Mars que doit s'en faire la ratification, le 11 juillet<sup>1</sup>, époque à jamais mémorable de la glorieuse révolution.

[8] Ce pacte d'union, qui ne fera bientôt de tous les bons Français que les enfants d'une même famille, en réunissant leurs cœurs et confondant leurs intérêts les plus chers, formera un spectacle nouveau, inconnu jusqu'à ce jour, et le plus beau qu'ait jamais éclairé le soleil. Puisse-t-il bientôt être offert à nos yeux! Alors seulement la nation sentira toutes ses forces, toutes ses ressources. Quelle énergie ces liens de fraternité vont donner à l'Etat! Quelle source intarissable de repos, de paix et de bonheur!

### Avertissement

Pour mettre un frein à la licence criminelle de mes contrefacteurs, je suis déterminé à donner continuellement la chasse et à poursuivre comme faussaires, et auteurs, et imprimeurs. Je prie les personnes qui les connaîtront de vouloir bien m'en donner avis. C'est un moyen de servir la cause publique, dont tout citoyen doit être jaloux. Je préviens en même temps que le seul endroit où l'on puisse se procurer le *vrai Ami du Peuple*, est rue du Foin-Saint-Jacques n°6.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de J. GRAND, rue du Foin-Saint-Jacques n°6

-----

---

<sup>1</sup> Le choix du jour, le 11 juillet, s'explique par le fait qu'il s'agit d'un dimanche.

[1]

N° 112  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du lundi 24 mai 1790

*Décret sur l'exercice du droit de guerre et de paix - Observations de l'auteur*

ASSEMBLEE NATIONALE  
Séances du samedi 22 mai 1790

L'Assemblée nationale décrète comme articles constitutionnels:

1° Que le droit de la paix et de la guerre appartient à la nation; que la guerre ne pourra être décidée que par un décret de l'Assemblée nationale, qui sera rendu sur la proposition formelle et [2] nécessaire du roi et qui sera sanctionné par lui.

2° Que le soin de veiller à la sûreté extérieure du royaume, de maintenir ses droits et ses possessions, est délégué au roi par la constitution; qu'ainsi, lui seul peut entretenir des relations politiques au dehors, conduire les négociations, en choisir les agents, faire des préparatifs de guerre proportionnés à ceux des Etats voisins, distribuer les forces de terre et de mer, ainsi qu'il le jugera convenable, et en régler la direction en cas de guerre.

3° Que, dans le cas d'hostilités imminentes ou commencées, d'un allié à soutenir, d'un droit à conserver par la force des armes, le roi sera tenu d'en donner, sans aucun délai, la notification au corps législatif, d'en faire connaître les causes et les motifs; et si le corps législatif est en vacance, il se rassemblera sur-le-champ.

4° Que, sur cette notification, si le corps législatif juge que les hostilités commencées sont une agression coupable de la part des ministres ou de quelque autre agent du pouvoir exécutif, l'auteur de cette agression sera poursuivi comme criminel de lèse-nation; l'Assemblée nationale déclarant [3] à cet effet que la nation française renonce à toute guerre dans la vue d'aucune conquête et qu'elle n'emploiera jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple.

5° Que, sur la même notification, si le corps législatif décide que la guerre ne doit pas être faite, le pouvoir exécutif sera tenu de prendre sur-le-champ des mesures pour faire cesser ou prévenir toute hostilité, les ministres demeureront responsables des délais.

6° Que, dans le cas d'une guerre imminente, le corps législatif prolongera sa session dans ses vacances accoutumées et pourra être sans vacance durant la guerre.

7° Que toute déclaration de guerre sera faite en ces termes: *De la part du roi, au nom de la nation.*

8° Que, pendant tout le cours de la guerre, le corps législatif pourra requérir le pouvoir exécutif de négocier la paix, et le pouvoir exécutif sera tenu de déférer à cette réquisition.

9° Qu'à l'instant où la guerre cessera, le corps législatif fixera le délai dans lequel les troupes mises sur pied *au-dessus du pied de paix*, seront congédiées et l'armée réduite à son état permanent; que la solde desdites troupes ne sera [4] continuée que jusqu'à la même époque, après laquelle, si les troupes extraordinaires restent rassemblées, le ministre sera responsable et poursuivi comme criminel de lèse-nation.

10° Qu'il appartiendra au roi d'arrêter et de signer avec les puissances étrangères toutes les conventions qu'il jugera nécessaires au bien de l'Etat, et que les traités de paix, d'alliance et de commerce ne seront exécutés qu'autant qu'ils auront été ratifiés par le corps législatif.

## Observations de l'auteur

Le jour est arrivé où la nation, instruite de ses droits, a senti qu'elle devait retirer à la couronne celui de faire la guerre et la paix, dont le prince ne s'était jamais servi que pour le malheur des peuples. Le voilà donc enfin ce droit terrible dans les mains de la nation. Le décret qui en consacre la reprise, est un grand triomphe du parti patriotique de l'Assemblée nationale sur les ennemis de la révolution. Mais ce triomphe est incomplet. Qu'on juge des ressources de cette faction redoutable, par la primauté accordée contre toute justice à la motion du comte de Mirabeau sur celle de M.Pétion de Villeneuve. Et dans quel [5] moment? Au moment même où les airs retentissaient encore des cris de trahison contre ce membre plus que suspect.

N'en doutons pas\*, les ministres ont mis tout en œuvre pour conserver au prince l'affreux privilège d'épuiser ses peuples, de les immoler à ses caprices, de les envoyer au carnage. Mais ils redoutaient l'opinion publique, ils tremblaient pour leurs jours. N'osant braver la juste fureur du peuple, ils se sont attachés à lui donner le change. Ne pouvant l'intimider, ils l'ont trompé. La soif de l'or leur en a fourni les moyens. Un dissipateur ambitieux, pour qui rien n'est sacré, est entré dans leurs vues. Bientôt les ressources de son esprit ont été employées à sacrifier les intérêts de la patrie, et tout ce que la finesse, l'astuce, la fourbe peuvent enfanter de plus captieux a été fondu dans un projet de décret, chef-d'œuvre de rubriques politiques, où le faux patriotisme ménage adroitement mille ressources au monarque, dont il feint de saper le pouvoir absolu.

\* *Note introduite en marge par Marat dans la collection corrigée: **Mirabeau.***

Ces dispositions alarmantes n'ont point échappé à la pénétration de nos sages représentants. A peine mises au jour, elles ont excité les plus vives réclamations. Foudroyées par l'éloquence des orateurs patriotes, à l'instant elles ont [6] été proscrites par la voix publique. Mais un simple tour d'adresse a fait perdre à la patrie le fruit des efforts de ses défenseurs, et la faction criminelle, condamnant à l'oubli les sages plans des Jallet, des Barnave, des Pétion, par la priorité donnée à celui d'un perfide, n'a laissé à la nation que le vain souvenir d'en avoir admiré au moment la sagesse.

Son plan<sup>1</sup> a passé sans modifications, à quelques expressions près, qui lui laissent toutes ses dispositions funestes. Tandis qu'on le discutait encore, il eût été essentiel d'en éplucher chaque clause, d'en dévoiler les vices, d'en montrer les dangers et de travailler à le proscrire, en répandant l'alarme dans le public, avec cette énergie d'un écrivain qui se dévoue pour le salut du [7] peuple. Ma plume était prête, mes presses ne l'étaient pas et jamais je n'ai senti plus douloureusement le malheur de ma position.

Que me reste-t-il donc à faire aujourd'hui pour en prévenir les suites cruelles, que de relever les prérogatives attribuées au prince, dont ses ministres peuvent abuser et dont ils abuseront infailliblement, s'ils ne sont retenus par la terreur; que de mettre en garde la nation contre le complot ministériel de l'engager à épouser la querelle des Espagnols, pour amener une contre-révolution.

---

<sup>1</sup> Qu'on rapproche l'allure des séances où passèrent les décrets sur le veto et la loi martiale, de celle de la séance où vient de passer le décret sur le droit de la guerre et l'on reconnaîtra que dans toutes les grandes occasions, le plan d'attaque des ennemis de la révolution a toujours été le même. Toujours les ministres se sont concertés avec la faction aristocratique, toujours l'honnête comte de Mirabeau a tiré de sa gibecière un projet convenu de décret, et toujours la majorité subjuguée l'a fait passer sans modifications.

Mais, pour sentir la justesse de mes observations, il importe de ne jamais oublier que, si les peuples ont toujours le plus grand intérêt à vivre en paix pour jouir de ses avantages, les princes ont toujours le plus grand intérêt de les engager dans la guerre pour s'en rendre maîtres; car la guerre fournit au gouvernement des prétextes éternels de demander des subsides et d'accabler d'impôts les sujets. Elle lui ménage les moyens de mettre sur pied de nombreuses armées, d'isoler les soldats, de leur faire oublier la patrie dans le tumulte et la licence des camps, de les accoutumer à tous les crimes, au meurtre, au viol, au pillage, d'en faire des scélérats [8] consommés, de se les attacher par l'espoir du butin, par l'amour de la débauche, c'est-à-dire d'arracher la nation au soin des affaires publiques, pour l'occuper de nouvelles, l'appauvrir et lui opposer des légions nombreuses de vétérans et de satellites prêts à tout entreprendre sous des chefs expérimentés. Souvenez-vous des légions romaines qui suivirent César dans les Gaules. Elles étaient composées de citoyens à qui la patrie était chère, de citoyens qui y tenaient par les liens de l'habitude, du sang, de l'amour-propre, de citoyens qui s'étaient engagés, par la religion du serment, à la défendre jusqu'à la mort après s'être dévoués aux dieux infernaux, s'ils venaient jamais à marcher contre elle. Vous le savez, quelques années passées sous cet ambitieux suffirent pour étouffer dans leur cœur les cris du devoir et de la nature, pour leur faire braver les enfers et passer le Rubicon.

*La suite au numéro prochain*

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de J. GRAND, rue du Foin-Saint-Jacques n°6  
-----

MAI 1790

DE L'IMPRIMERIE DE J.GRAND, RUE DU FOIN-SAINT-JACQUES, N°6

[1]

N° 113

L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du mardi 25 mai 1790

*Soulèvement excité par les ennemis publics parmi les dragons de Lorraine - Arrêté à ce sujet - Suite des observations de l'auteur sur les décrets relatifs au droit de guerre et de paix; malheurs affreux qui résulteraient d'une guerre actuelle - Raisons d'opposer une invincible résistance aux noirs projets du ministère*

ASSEMBLEE NATIONALE

Suite de la séance du 22 mai 1790

M.le président a informé l'Assemblée que la municipalité de Rioms a fait une [2] soumission de quatre millions, celle d'Arras une soumission de dix millions et celle de Saint-Pierre-le-Moutier une soumission de trois cent mille livres, pour l'acquisition des biens nationaux.



Ensuite il a lu une lettre des officiers du régiment de Lorraine, en garnison à Tarascon, dans laquelle ils se plaignent que les dragons de ce régiment ont enlevé les caisses de chez le commandant et les ont portées à l'Hôtel de Ville.

Immédiatement après, un député de Tarascon a fait lecture d'une lettre de M.Boche, où ce procureur de la Commune de cette ville rend compte des troubles excités dans ce régiment par trois dragons, qui ont déclaré avoir reçu de l'argent pour y causer un soulèvement. Il annonce que tout le régiment, divisé en deux partis, s'était rendu sur la place pour se battre, mais qu'heureusement la municipalité, la garde nationale et les habitants de Tarascon étaient parvenus à rétablir la paix et à réconcilier ces braves soldats qui étaient enfin montés à l'Hôtel de Ville signer leur union et prêter le serment civique.

M.l'abbé Gouttes a demandé que M.le président fût chargé d'écrire à la municipalité, à la garde nationale et aux habitants [3] de Tarascon, pour leur témoigner la satisfaction de l'Assemblée, qu'il se retirât par-devers le roi pour le supplier d'ordonner que le signalement des trois dragons accusés fût donné par le régiment, qu'ils fussent recherchés, arrêtés et amenés à Paris sous bonne et sûre garde. Cette motion a été adoptée et la lettre de M.Boche a été envoyée au comité militaire, chargé d'en faire incessamment le rapport.

### **Suite des observations de l'auteur sur les décrets relatifs au droit de guerre et de paix**

Ce décret renferme dix articles séparés.

Le premier article établit que le droit de faire la guerre et la paix appartient exclusivement à la nation. Quelque formel qu'il paraisse, ceux qui suivent sont arrangés avec tant d'art, qu'ils le modifient presque toujours, de manière à le rendre illusoire.

Le second article délègue au prince l'exercice du droit de guerre et de paix, c'est-à-dire le soin de travailler à la sûreté extérieure du royaume, d'en maintenir les droits et les possessions, d'entretenir des relations politiques au dehors, de faire des préparatifs de guerre proportionnels à ceux des [4] Etats voisins, de distribuer à son gré les troupes de terre et de mer et de diriger les expéditions militaires. Comme ce soin précède nécessairement la décision du corps législatif sur la nécessité de faire ou de ne pas faire la guerre dans tel et tel cas, il donne au prince un prétexte légal de puiser à volonté dans le trésor public, de mettre de nombreuses armées sur pied et de diriger leurs opérations, c'est-à-dire de disposer à son gré des richesses et des forces de la nation, contre la nation elle-même. Car le décret n'ayant pas réglé la distance dont les troupes de terre pourront s'avancer des frontières<sup>1</sup> dans l'intérieur du pays, en conférant au prince le droit de répartir à son gré l'armée et d'en diriger les opérations, le législateur lui laisse les moyens de faire des rassemblements de troupes dans telle et telle partie du royaume où il voudrait frapper un coup, et de les tourner contre l'Etat. Le fameux *senatus-consulte*, dévouant aux [5] dieux infernaux tout général qui ramènerait son armée dans Rome et qui passerait le Rubicon sans s'être démis du commandement, maintint longtemps la liberté; et il l'aurait maintenue plus longtemps encore si, du temps de César, la corruption des mœurs romaines n'avait pas été portée au comble et si ce capitaine n'avait pas retenu ses légions auprès de lui durant le long séjour qu'il fit dans les Gaules. C'est une clause analogue à ce *senatus-consulte* qui manque dans l'article II du décret sur le droit de guerre et de paix.

---

<sup>1</sup> C'est sur les frontières seules que l'armée de terre doit être répartie. Dans tout pays qui veut conserver sa liberté, il importe non seulement qu'aucun corps de troupes soldées ne soit cantonné fort avant dans les terres, mais qu'il n'y ait pas une place de guerre, pas une citadelle dans l'intérieur de l'Etat. Voyez mon *Plan de constitution*.

Les articles III<sup>e</sup> et IV<sup>e</sup> portent que la nation, renonçant à toute conquête, n'emploiera jamais ses forces à opprimer aucun peuple. Elle renonce donc à toute guerre qui n'aurait pas pour objet la juste défense de ses droits et de ses possessions. Mais comme il n'est rien au monde de plus facile pour des ministres mal intentionnés que de donner lieu secrètement aux premières hostilités et de rendre défensive une guerre offensive, ces articles du décret transmettent par le fait le droit de guerre tout entier au monarque. Ils sont donc en quelque sorte destructifs du premier. D'ailleurs, une clause de l'article III, ayant lié la cause de la nation à celle de ses alliés, l'engage à prendre parti dans [6] toutes leurs querelles et à se rendre responsable de toutes leurs folles entreprises. Ainsi, quelque désir qu'eût la nation d'éviter la guerre, et avec quelque prudence que les agents du pouvoir exécutif pussent se conduire, les traités d'union de la France, et surtout le pacte de famille, entraîneraient nécessairement l'Assemblée nationale dans des mesures imprudentes et rendraient nuls tous les soins de sa sagesse à maintenir la paix.

Pour écarter le fléau de la guerre, quelle barrière le législateur a-t-il tracée autour de l'enceinte du temple de la paix? La responsabilité des ministres. Mais pour peu qu'ils aient d'astuce et d'adresse, ils feront voir que les suites de leurs manœuvres sont l'effet de circonstances fortuites, ils auront recours aux complots, aux faux, aux trahisons. L'agression de leur part, toujours présumée et jamais prouvée, ne formera point de corps de délit. Et, quelle que soit la peine portée contre les criminels de lèse-nation, ils se joueront des lois et braveront le châtement.

Ainsi, malgré les dispositions pacifiques de la nation, les guerres ne seront pas moins fréquentes qu'auparavant et elles ne seront pas moins injustes.

Le seul moyen de prévenir tant de maux [7] est donc de renoncer à tout pacte de famille, espèce de ligue qui met en commun les projets ambitieux de plusieurs princes du même sang, pour les poursuivre avec toutes leurs forces; ajoutons, de renoncer à toute alliance avec des puissances voisines ou de n'en former qu'avec des nations libres et puissantes, qui auront adopté le même système de paix. Que si la nation reste isolée, son plan de défense doit être de souffrir les premières hostilités, puis de porter la guerre chez l'agresseur et de lui en faire sentir si cruellement le poids, qu'il ne soit plus tenté de sacrifier légèrement les bienfaits de la paix; ce qui sera toujours possible à une nation courageuse, telle que la France, qui peut mettre sur pied quatre millions de combattants.

Le V<sup>e</sup> article du décret paraîtra bien peu réfléchi. Le beau moyen d'avoir la paix, que de donner au prince le pouvoir de commencer les hostilités et de se réserver celui de le supplier d'y mettre fin! Quoi! des ministres intéressés à souffler les feux de la guerre auront beaucoup d'empressement à les éteindre! Quel moyen de lever les difficultés qu'ils feront naître, les obstacles qu'ils opposeront? Le soin de pourvoir à la sûreté de l'Etat leur fournira-t-il [8] moins de prétextes pour continuer la guerre, que pour la commencer? Ne préféreront-ils pas cent fois d'exposer le salut du peuple et de hasarder la couronne, que de renoncer à l'exécution d'un projet qui leur ménage les moyens de reprendre la souveraineté? Je ne sais si je m'abuse, mais il me semble qu'il n'est pas de moyens plus infaillibles d'avoir à soutenir des guerres désastreuses.

*La suite au numéro prochain, où nous mettrons au jour  
un complot alarmant de trahison ministérielle et les moyens de le faire échouer*

### **Avertissement**

Pour mettre un frein à la licence criminelle de mes contrefacteurs, je suis déterminé à {leur} donner continuellement la chasse et à poursuivre comme faussaires et auteurs et imprimeurs.

Je prie les personnes qui les connaîtront de vouloir bien m'en donner avis. C'est un moyen de servir la cause publique, dont tout citoyen doit être jaloux. Je préviens en même temps que le seul endroit où l'on puisse se procurer le *vrai Ami du Peuple*, est rue du Foin-Saint-Jacques n°6.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de J. GRAND, rue du Foin-Saint-Jacques n°6  
-----

**MAI 1790**  
**DE L'IMPRIMERIE DE J.GRAND, RUE DU FOIN-SAINT-JACQUES, N°6**

[1]

**N° 114**  
**L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du mercredi 26 mai 1790**

*Fin des observations de l'auteur sur les décrets relatifs au droit de guerre et de paix; malheurs affreux qui résulteraient d'une guerre actuelle - Raisons d'opposer une invincible résistance aux noirs projets du ministère*

**ASSEMBLEE NATIONALE**  
**Suite de la séance du 22 mai 1790**

Je glisse sur le VI<sup>e</sup> article, qui est la suite du V<sup>e</sup> et qui se réduit à la précaution de tenir le législateur continuellement assemblé à l'approche ou pendant le cours d'une guerre, précaution assez peu essentielle quand il ne s'est pas réservé le pouvoir de faire cesser les hostilités, ou plutôt de les prévenir.

[2] Je glisse pareillement sur l'article VII<sup>e</sup> qui se borne à la simple formule de la déclaration de guerre.

Quant à l'article VIII<sup>e</sup>, c'est un vrai enfantillage. Quelle bonhomie de prétendre que le prince devienne un automate aux ordres du Conseil national<sup>1</sup>, que, poussé par tous les motifs de l'ambition et de la gloriole à allumer la guerre, il en suspende le cours tout à coup, pour renoncer à ses projets, au moindre signe du Conseil de la nation! Mais quand il serait aussi disposé à la paix qu'il l'est peu, croit-on que ce soit chose si facile de terminer une guerre, pour peu qu'on n'ait pas l'avantage? Il faudra donc commencer par accorder à l'ennemi, sans lui avoir disputé la victoire, ce qui serait le prix de son triomphe. Le moindre inconvénient de cette sottise politique sera donc de payer les frais de la guerre et, comme toutes les entreprises de ce genre se font aux dépens du public, tous les échecs reçus seront pour le compte de la nation.

---

<sup>1</sup> C'est en vain que l'on prétendrait borner les fonctions de l'Assemblée nationale à celles de simple corps législatif. Il faut absolument qu'elle remplisse celles de Conseil national, dans tous les cas où elle doit statuer sur les grands intérêts de la nation, relativement au dehors.

Ajoutez que si la victoire couronne l'ennemi, ayant toujours intérêt de nous affaiblir, encore plus que de nous humilier, il rejettera nos propositions. Lui demanderons-nous donc la paix à genoux? [3] Non, sans doute. Mais bientôt l'amour-propre national se mettra de la partie, et toujours avec d'autant plus d'énergie qu'il se sera joint à un sentiment d'indignation contre la hauteur, l'injustice et l'insolence de l'ennemi. La guerre se continuera donc avec acharnement. Ainsi, avant que le législateur ait examiné s'il convient de la faire, la nation y sera déjà engagée trop avant pour reculer. Elle sera donc forcée, par le soin de sa propre défense, de continuer une guerre qui ne lui a été suscitée que par les vues ambitieuses du cabinet, et dans l'espoir de consommer sa ruine. C'est le cas où s'est trouvée l'Angleterre contre l'Amérique. Il suit de là que les guerres ne seront ni moins longues ni moins opiniâtres qu'auparavant.

Je dis mieux, elles le seront davantage. Qu'il me soit permis de jeter un coup d'œil sur le jeu des passions humaines dans un prince qui, de la place de despote, est descendu à celle de premier magistrat de la nation.

En combattant contre un ennemi puissant, un monarque absolu se regardant comme le maître de l'Etat ne pousse presque jamais les choses à l'extrémité. Il craint de trop affaiblir ses peuples, de trop épuiser son empire. Mais cette crainte est étrangère à un prince qui n'est plus que le chef de l'armée. L'Etat n'est, à ses yeux, que l'héritage de ses pères, que la nation lui a enlevé. Il la regarde donc comme ennemie. Moins elle aura de forces, moins elle sera en état de résister, et il ne néglige rien [4] pour l'accabler. Plus la guerre sera désastreuse, plus les peuples seront malheureux, et plus ils seront prêts à se rendre. Ainsi, au moyen de ces belles dispositions du décret qui règle l'exercice du droit de la guerre, de quelque manière que les choses tournent, la nation sera toujours ou la victime de la corruption du législateur, ou la dupe de son imprévoyance. Qu'en conclure? si ce n'est que tant de vaines précautions ne font que trop bien sentir les dangers du droit remis au pouvoir exécutif et la nécessité de le surveiller et de le limiter.

L'article IX<sup>e</sup> fixe la réduction des troupes à la fin de la guerre, précaution très sage mais souvent sans effet, le prince ayant la ressource de tenir souvent l'armée au complet, sous prétexte de dangers imminents toujours nouveaux.

Enfin l'article X<sup>e</sup> attribue au roi le droit d'arrêter et de signer avec les puissances étrangères tous les traités de paix, d'alliance, de commerce et autres conventions qu'il jugera nécessaires au bien de l'Etat. Mais ces traités et ces conventions n'auront d'effet qu'autant qu'ils auront été ratifiés par le corps législatif, marche bien différente de celle qu'indiquent les fonctions des différents corps qui composent la machine politique, car le prince ne peut avoir que le droit de proposer et d'exécuter, au lieu que le Conseil national a celui d'examiner et de décider. Au demeurant, la première clause ménage au roi le [5] pouvoir de ne conclure que des traités conformes à ses intérêts particuliers et de sacrifier les intérêts de la nation à ses vues personnelles, tandis que la seconde le rend, de fait, l'arbitre du droit de la paix et de la guerre.

Je pourrais ajouter d'autres observations propres à faire ressortir les dispositions vicieuses de ce décret, mais celles que je viens de mettre sous les yeux du lecteur suffisent pour démontrer que ces dispositions étaient chose arrangée dans le Conseil entre les chefs des conjurés.

Combien celui qu'a proposé M.Pétion était mieux combiné pour assurer les droits sacrés de la nation et limiter sagement le pouvoir du prince! Quoi qu'il en soit, le décret sur le droit de la paix et de la guerre, tel qu'il vient de passer, est un coup de parti, car nous aurons longtemps à rompre un à un les anneaux de nos anciennes chaînes.

{Puisque donc} le travail de l'Assemblée nationale ne peut former les bases inébranlables de la constitution qu'autant qu'il sera consacré<sup>1</sup> par le peuple en corps et puisque les décrets défectueux de cette législature doivent être corrigés par celle qui suivra, prenons patience quelque temps. Mais ne perdons pas un moment de vue le complot infernal, formé par le cabinet, de nous engager dans une guerre désastreuse avec les Anglais, nos nouveaux [6] amis. Réunissons tous nos efforts pour le faire échouer et faisons tomber sur la tête de nos ministres atroces, tout le poids de l'indignation publique.

Qui doute aujourd'hui que les hostilités des Espagnols contre les Anglais ne soient la suite d'un complot ministériel dont l'administrateur des Finances est l'âme, dont le duc de La Vauguyon, M.Pitt, le comte de Mercy, le comte de Florida Blanca sont les principaux instruments?

Et qui doute qu'une clause de l'article III<sup>e</sup> du décret n'ait été adroitement ménagée afin d'autoriser le gouvernement à prendre parti pour l'Espagne, amener une rupture avec l'Angleterre et allumer la guerre des rois contre les peuples, comme l'a fort bien dit un orateur patriote? Funeste ressource et dernier objet des vœux des ennemis de la révolution!

Le piège était adroit. Nous étions perdus, si nous ne l'avions éventé, et nous serions perdus, si nous avions la folie de nous y laisser prendre. Pour entraîner l'Assemblée nationale dans de fausses mesures et rendre nuls les soins de sa sagesse occupée de notre bonheur, nos ennemis ont tout mis en oeuvre pour nous entraîner dans une guerre injuste, soulever les mécontents, armer contre nous une foule de brigands élargis des prisons, accabler le peuple de nouveaux impôts et profiter de ces circonstances malheureuses pour ramener l'ancien régime, faire verser des flots de sang, ruiner la liberté et anéantir la constitution.

[7] Il faudrait être bien neuf en politique pour ne pas avoir reconnu que le corps chargé de transiger, d'agir et de capituler, devient bientôt le maître du corps qui ne fait que délibérer. Lorsqu'on n'a pas les yeux toujours ouverts sur lui, il le joue, il le trompe, jusqu'à ce qu'il ait trouvé le moyen de l'anéantir ou de l'enchaîner. S'il y parvient en temps de paix, à plus forte raison en temps de guerre, car c'est durant la guerre que le gouvernement a mille prétextes pour s'attribuer tous les pouvoirs.

Au surplus, je le répète, la nation n'a aucune raison d'épouser la querelle des Espagnols. Le pacte de famille ne la regarde plus depuis qu'elle a reconquis la souveraineté. Il peut bien encore intéresser le roi, comme chef de la maison de Bourbon, mais c'est une affaire purement de famille, dont la prudence exigerait qu'il évitât aujourd'hui d'entretenir la nation. Et puis, pourquoi voudrions-nous nous brouiller avec les Anglais, qui nous veulent tant de bien, qui font des vœux pour nos succès et qui désirent s'allier avec nous comme avec leurs frères. *Ils arment, nous dit-on, la sagesse veut que nous armions de même.* Dites qu'elle ordonne que nous restions tranquilles. Qu'avons-nous à craindre aujourd'hui des peuples de la terre, dont nous avons fait vœu de respecter les droits et la liberté? La France fut-elle jamais aussi formidable? Elle a sur pied des millions de citoyens armés. Qu'ils s'exercent au maniement des armes, et la terreur du nom français contiendra seule nos ennemis.

[8] Je ne saurais terminer cet article sans relever une circonstance de la discussion du projet de décret non moins propre à frapper les penseurs qu'à alarmer les patriotes... C'est que le marquis de La Fayette a pris séance samedi dernier à l'Assemblée nationale pour appuyer la motion du comte de Mirabeau.

---

<sup>1</sup> J'indiquerai ci-après un moyen bien simple de consulter l'opinion publique.

Cet officier général a l'honneur de commander la garde parisienne et il a eu l'art de s'en faire aimer. Comment n'a-t-il pas compris qu'un citoyen qui a sous ses ordres trente-six mille hommes en armes doit mettre un furieux poids dans la balance du législateur et que, dans un moment de crise, son suffrage suffit pour la précipiter? Comment n'a-t-il pas senti que, quelle que fût la vivacité du zèle qui l'appelait dans le sénat de la nation, l'amour de la patrie et de la liberté, la justice, l'honneur, la délicatesse lui faisaient également un devoir de s'abstenir d'y siéger dans les grandes occasions?

Espérons que le législateur aura soin d'assurer lui-même sa liberté par un décret portant exclusion de tous ses membres qui possèdent quelque emploi civil ou militaire, dont la voix doit être suspecte ou dont l'influence est à craindre.

*Au numéro prochain, le complot de trahison ministérielle*

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de J. GRAND, rue du Foin-Saint-Jacques n°6\*

-----

\* Dans le bas de la page, d'après la collection corrigée, Marat écrit: *J'ai fait faire la motion et la mairie a plié.*

**MAI 1790**  
**DE L'IMPRIMERIE DE J.GRAND, RUE DU FOIN-SAINT-JACQUES, N°6**

[1]

**N° 115**  
**L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du jeudi 27 mai 1790**

*Décret qui proroge jusqu'au 15 août la circulation des billets de {la} caisse d'escompte portant promesse d'assignats - Nouvelles lettres adressées de la ville de Montauban à l'Assemblée nationale - Suite de la discussion sur l'organisation de l'ordre judiciaire - Suite des décrets sur la municipalité de Paris - Lettre du général La Pique à l'Ami du Peuple - Nouvelle exécution faite par le peuple - Exécrables pratiques des guichetiers du Châtelet - Conseil de l'Ami du Peuple*

L'Assemblée adopte la proposition faite par M.de La Blanche, au nom du comité des Finances, de proroger jusqu'au 15 août le terme fixé au 15 juin pour la circulation des billets de la caisse d'escompte, portant promesse d'assignats.

[2] M.le président fait lecture de deux lettres de la municipalité de Montauban: l'une annonce le rétablissement du calme dans cette ville, l'autre rend compte de l'alarme des habitants, à la nouvelle de l'arrivée de deux mille Bordelais, prêts à fondre sur eux les armes à la main.

L'ordre du jour a ramené la discussion sur l'organisation du pouvoir judiciaire et deux questions importantes se sont présentées.

«Les jugements en dernier ressort pourront-ils être attaqués par la voie de cassation » - Telle est la première, qui a passé unanimement à l'affirmative.

«Les juges du tribunal de cassation seront-ils sédentaires ou ambulants?» - Telle est la seconde. Deux membres l'ont discutée contradictoirement.

M.Merlin s'est attaché à développer les inconvénients d'un tribunal ambulant. S'il était tel, a-t-il dit, il faudrait le diviser par sections et il n'y aurait plus dans la distribution de la justice cette uniformité qui seule peut assurer la constitution; car chaque section jugerait d'une manière différente en différents lieux et l'on verrait bientôt reparaître les abus qu'on a voulu proscrire. D'ailleurs, des juges consommés ne voudraient pas se résoudre à l'ambulance. On ne trouverait donc que des jeunes gens qui, peu instruits et faciles à séduire, compromettraient immanquablement l'intérêt des justiciables. S'il s'agissait d'une cour de justice, ce raisonnement aurait contre lui l'exemple de l'Angleterre. Et qui ignore que les inconvénients qu'on y fait redouter, s'évanouissent, lorsque les lois sont simples, [3] claires, précises et lorsque la charge de juge est honorable?

M.Goupil de Préfeln, examinant les inconvénients d'un tribunal de cassation permanent, a fait voir que ce tribunal ne peut être placé que dans la capitale. Or, n'y aurait-il pas à craindre, a-t-il demandé, qu'il ne se coalisât avec les ministres, qui peut-être réaliseraient le funeste projet de la cour plénière? N'y aurait-il pas à craindre qu'il ne tentât d'empiéter sur les pouvoirs du corps législatif? Et ce tribunal ne serait-il pas toujours particulièrement favorable au riche, qui forcerait le pauvre à sacrifier ses droits les plus certains, pour ne pas courir le risque d'être totalement ruiné, en allant engager au loin un combat dont l'issue serait presque toujours redoutable pour lui? Le tribunal ambulant, au contraire, porterait partout également la justice, il serait comme la providence, qui est à la fois présente à tout.

En conséquence, M.Goupil a proposé de décréter:

1° qu'il fût établi une cour de cassation, composée de 83 juges, dont un serait tiré des citoyens domiciliés dans chaque département,

2° elle serait divisée en dix sections, dont cinq seraient composées de dix juges, et trois de onze, en attribuant à chacune des sections un nombre de départements égal à celui des juges,

3° chacune des sections siégerait dans deux villes, qui seraient assignées à cet effet dans l'étendue du territoire donné à la section,

4° les séances se tiendraient depuis le premier mars jusqu'au 19 mai et depuis le 25 mai jusqu'au 14 août,

5° les [4] demandes en cassation seraient faites par une simple requête,

6° dans tout arrêt de cassation, on référerait en entier la loi qui aurait été violée...

7° les sections recevraient, pendant le cours des séances, les plaintes sur les abus dans l'administration de la justice et il en serait dressé procès-verbal,

8° toutes les sections se rassembleraient à Paris, le 12 décembre, pour examiner les lois qui {ont} donné lieu à quelques contraventions et au sujet desquelles il y a eu cassation des jugements souverains. Le nombre des cassations serait indiqué. La cour de cassation ferait des observations sur les lois, indiquerait les augmentations, suppressions et changements qu'elle jugerait nécessaires à ces lois. Ce travail contiendrait aussi les abus dont chaque section aurait eu connaissance; il serait présenté à la législature.

- Les raisons et les vues, dont M.Goupil appuie son opinion, seraient très solides, s'il ne confondait pas le tribunal de cassation avec une cour de justice.

La séance a été terminée par une suite d'articles arrêtés sur l'organisation de la municipalité parisienne. Je n'ai pas le courage d'en parler.

Les vraies bases de ce plan sont manquées, les droits de la Commune y sont sacrifiés à ses représentants et la surveillance des commettants sur les commis y est violée au mépris des principes mêmes de la liberté naissante. C'est un travail à rectifier à la prochaine législature. J'ai là-dessus quelques observations qui pourront être utiles. Je les publierai dans le temps.

[5]

### **Lettre à l'Ami du Peuple**

Paris, ce 25 mai 1790

“Notre amis, je vous prions en grace, d'avertir tous les parisiens de navoir plus peur des voleurs, jalons faire ensorte qui soyent tous conus, pour cet effet, a mesure que jan prendrons un, je lui couperons laureille droite, sant tant pour les petits voleurs card pour les grands tels que les bonnets carées, je leurs couperons le bras dret, pour qu'a l'avenir l'on fasse la differance des coquins et qu'on puissent sans méfier, car tels sont nos conclusions, qui cerons toujours suivies de lexecutions. avertissée auci nos braves et bons amis de moissac, que nous avons autant de potances qu'il li a de lanternes dans paris, pour pandre tous les énemis de la revolution, et je som monsieur votre tres humble et tres obeisent serviteur le general

LA PICQUE

Comandant des volontaires des faubourgs st Antoine, st Marcel,  
des ports marchées et halles de paris.

### **Événement tragique et réflexions de l'auteur à ce sujet**

Aujourd'hui 25, sur les cinq heures du soir, le peuple a renouvelé les scènes sanglantes de la veille. Un voleur, pris en flagrant délit, a été pendu à un réverbère sur le quai de la Ferraille. La garde nationale est accourue, on l'a détaché et transporté à l'infirmierie du Châtelet.

Quelque fondée que puisse être l'indignation du peuple contre des juges [6] prévaricateurs et quelque motif qu'il puisse avoir de leur retirer sa confiance pour se faire justice par lui-même, on ne peut que déplorer les effets trop cruels de sa fureur contre de simples délinquants qui n'ont point mis en danger le salut public, on ne peut que redouter les suites terribles de son aveuglement. Combien de citoyens honnêtes, objets de haines cachées, pourraient devenir victimes des vengeances populaires!

Que dis-je? ces mouvements furieux peuvent se tourner contre le peuple lui-même, en fournissant aux ennemis de la révolution un moyen perfide d'armer son bras contre ses propres défenseurs, en le poussant à s'opposer ainsi à la régénération du royaume et à se priver stupidement des bienfaits de la liberté. Considérations bien pressantes pour le législateur de travailler sans délai à la réforme des tribunaux ou plutôt à l'établissement du pouvoir judiciaire et à l'organisation des cours de justice.

Mais comme l'indignation publique est universelle, la fermentation des esprits, extrême, et le danger imminent d'une insurrection furieuse, il n'y a pas un moment à perdre. Il serait donc de la sagesse de l'Assemblée nationale de destituer immédiatement le Châtelet et d'instituer une cour de justice provisoire, composée d'un membre de chaque district, nommé par les citoyens, de lui déférer le jugement des délits qui troublent l'ordre de la société et de suspendre le jugement des crimes de lèse-nation jusqu'à l'érection d'un vrai tribunal d'Etat.



[7]

**Précis d'une lettre à l'Ami du Peuple, portant dénonciation  
des nouvelles atrocités commises dans la prison du Châtelet**

“C'est trop peu, Monsieur, pour nos implacables ennemis, de donner de l'argent et d'ouvrir les portes des prisons aux criminels qui y sont détenus. Depuis quelque temps, ils se servent d'un stratagème infernal pour attirer, sous de faux prétextes, dans celles du Châtelet, les citoyens aisés dont ils connaissent les relations et les y dépouiller. Je vous fais passer une relation exacte de ce qui vient de m'arriver et je vous prie de vouloir bien la publier, afin d'engager le public à être sur ses gardes et l'empêcher d'être pris au même piège.

Une personne de ma connaissance reçoit du Châtelet une lettre sous le nom de M.Giroux, marchand suisse de sa connaissance, qui y est supposé détenu et qui désire la voir. Cette personne, ne voulant pas s'exposer seule dans un pareil lieu, me fait part de son embarras et m'invite à l'accompagner. En arrivant, nous demandons M.Giroux. Le geôlier refuse de nous le laisser voir au guichet et nous fait conduire dans une grande salle, nommée la Dauphine, puis passer dans une autre, où étaient une vingtaine de prisonniers qui nous attendaient. Point de Giroux. A peine l'eûmes-nous parcourue des yeux que ces misérables nous dépouillèrent, en nous menaçant de nous ôter la vie. Ils ont volé à mon ami sa montre et quelque argent, à moi, un billet de caisse de deux cents livres, un crayon, un canif et quelque monnaie. Les geôliers, à qui nous avons porté plainte en sortant, se sont moqués [8] de nous. “Vous n'êtes pas les premiers, nous ont-ils dit. Vous pouvez vous plaindre aux chefs, si cela vous amuse.”

*Signé, Duthil, soldat citoyen du district de l'Oratoire*

Paris, ce 17 mai 1790

**Conseil de l'Ami du Peuple**

Puisque les hommes commis pour maintenir l'ordre dans les prisons, contribuent eux-mêmes à le troubler, le peuple doit leur retirer sa confiance. J'invite donc tous les bons citoyens à se joindre à moi, pour requérir les districts d'y envoyer bonne garde sous les ordres d'un commissaire chargé d'y maintenir la police, de s'assurer des geôliers qui manqueront à leur devoir et d'en faire justice.

Cette précaution est de la dernière importance dans un temps de crise (et aujourd'hui plus que jamais), pour empêcher que l'on ouvre les cachots des grands criminels, malheur dont nous ne sommes que trop menacés par les ennemis de la révolution.

S'il est vrai, comme il n'est que trop à craindre, que les portes des prisons soient ouvertes aux malfaiteurs peu après leur arrestation, au lieu de les massacrer, le peuple doit s'assurer d'eux et les renfermer dans une maison de force sous bonne garde, en attendant qu'il ait des juges dignes de sa confiance.

*Faute de place, au numéro prochain le plan de trahison ministérielle*

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de J. GRAND, rue du Foin-Saint-Jacques n°6

---

## NOTE

Marat est rentré en France en mai 1790, profitant de l'action des districts dans l'affaire Danton, et de la déconsidération qui, à ce moment, frappe le Châtelet. Néanmoins, jamais son décret de prise de corps du 8 octobre 1789 n'est levé officiellement. Et la clandestinité restera souvent une obligation.

A partir de la reprise du véritable *Ami du Peuple*, le 18 mai 1790, de nombreuses correspondances font leur apparition dans le journal, dont celle du personnage, compagnon de Duchesne: le général LA PIQUE.

Marat explique l'intérêt qu'il porte au registre qu'introduisent ces courriers aux styles variés. Ils ne se limitent pas à une fonction informative, mais entrent de plain pied dans le journal, dont ils contribuent à fixer un style spécifique de contact avec les lecteurs.

Parfois, l'auteur s'écrit à lui-même, pour confirmer la conscience qu'il a de son propre rôle et de cette distance entre lui-même, Jean-Paul Marat et le personnage de l'Ami du Peuple.

Les lettres peuvent aussi avoir pour but d'amener une réponse utile, en rendant vivant et accessible un sujet complexe et controversé.

En septembre 1790, on verra Marat lancer un large appel afin d'obtenir des relations, des témoignages, sur l'affaire de Nancy, à laquelle il accordera en permanence une place importante, symbolique de la division introduite par la contre-révolution entre les soldats de la patrie.

[1]

N° 116  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du vendredi 28 mai 1790

*Adresse d'adhésion aux décrets de l'Assemblée nationale par trois nouveaux départements - Suite de la discussion sur la question de permanence ou d'ambulance de la cour suprême de cassation - Dénonciation d'un plan de trahison ministérielle ou des manœuvres criminelles employées à corrompre l'armée, et de la conduite antipatriotique des officiers du régiment des chasseurs de Hainaut*

ASSEMBLEE NATIONALE  
Séance du 25 mai 1790

Les départements du Maine-et-Loire, celui des Côtes-du-Nord et celui de Seine-et-Loire, ont présenté à l'Assemblée [2] nationale l'adhésion la plus formelle à ses décrets.

La discussion sur la question de l'ambulance ou de la permanence du tribunal de cassation a été reprise.

M.Robespierre a établi que le tribunal de cassation ne devait pas être destiné à juger le fond des affaires mais les atteintes portées aux lois et à la constitution; qu'en conséquence, il devait être considéré comme hors de l'ordre judiciaire et qu'il fallait qu'il n'eût d'autres principes que ceux du législateur; autrement, il pourrait entreprendre sur le pouvoir législatif et finir par attaquer la constitution elle-même. Il a conclu\* à ce que le tribunal de cassation fût placé au sein de l'Assemblée nationale. Un comité serait chargé de préparer les affaires, de les rapporter et elle les jugerait. - Sans doute le tribunal de cassation ne doit connaître que des atteintes portées aux lois mais c'est se faire des monstres chimériques que de redouter qu'il puisse jamais rien entreprendre sur le pouvoir législatif et contre la constitution, lorsque les limites de sa juridiction auront été posées avec soin.

*\* En marge de ce passage et jusqu'au bout de la page [2] Marat écrit verticalement, dans la collection corrigée: Ils s'égarèrent. Je les ai ramenés. Tribunal de cassation.*

Et quoi! cessons de suivre pas à pas les opinants, ne nous égarons pas sur leurs traces et posons ici un grand principe, dont les conséquences trancheront tout d'un coup la question. - Le voici: puisque les fonctions du législateur ne consistent pas moins à maintenir les lois qu'à les faire, la cour suprême de cassation, c'est-à-dire la cour suprême chargée de [3] connaître de l'infraction des lois par les tribunaux érigés pour les faire exécuter, ne peut être que le législateur lui-même. Le corps législatif doit donc former cette cour. La constitution une fois achevée, n'étant plus guère occupé qu'à perfectionner son ouvrage, il jouira d'un assez grand loisir pour vaquer au soin de le maintenir. Si ses occupations, toutefois, devenaient trop nombreuses pour s'en occuper, il le transmettrait à un comité particulier désigné sous le nom de *comité conservateur*.

Il ne s'agit donc plus que de déterminer quel sera l'homme public chargé, dans chaque département, de recevoir la requête en cassation et de la transmettre à l'Assemblée nationale. A l'égard de l'appel, je crois que l'affaire devrait être portée devant la cour de justice d'un autre département, afin de ne pas multiplier sans nécessité les ressorts de la machine politique.

C'est en vain que, pour remédier aux abus, on érigerait des cours de justice supérieures les unes aux autres, si ceux qui les composent manquent de vertu et s'ils ne redoutent l'opinion publique. Ainsi le vrai gardien des lois est la nation elle-même. Elle seule ne se laisse jamais ni gagner, ni corrompre, elle seule ne se vend jamais. Voulez-vous assurer l'empire des lois? Faites qu'on frémissse de les enfreindre, rendez publiques toutes les transactions des agents du pouvoir judiciaire. Lorsqu'ils auront violé leur devoir, que dans aucun cas ils ne puissent se dérober à la censure publique, que dans aucun cas ils ne puissent se soustraire au châtement. [4]\*

*\* En marge de la page [4], le long d'un trait vertical, Marat écrit dans la collection corrigée: **Ministres. J'ai formé l'esprit.***

### **Dénonciation d'un plan de trahison ministérielle ou des manœuvres criminelles employées à corrompre l'armée et de la conduite antipatriotique des officiers du régiment des chasseurs de Hainaut**

Supposer qu'un ministre puisse être patriote, est imbécillité. Prétendre qu'il le soit, est folie. Le moyen qu'ils le puissent, forcés comme ils le sont, pour conserver leur place, de jouer perpétuellement à la cour le rôle de bas valets, de faire preuve d'un faux zèle pour les intérêts de la couronne et de sacrifier la nation au monarque!

On sait quelle duplicité le ministre des Finances a déployée en toutes rencontres depuis son rappel. Or, s'il s'est montré traître à la patrie dans un temps où il pouvait impunément ne suivre que les lois du devoir et de l'honneur, où il pouvait impunément faire triompher les droits sacrés de la nation, où il pouvait impunément ne consulter que la félicité publique, qu'on juge de ce qu'il aurait fait, si le prince eût triomphé.

Non moins hypocrite et coupable, mais encore plus inconsidéré, le ministre de la Guerre n'a cessé, depuis la révolution, de trahir les intérêts de la patrie, tout en se targuant de civisme. Frémissant de rage de voir que l'armée n'est plus un instrument de fureur dans les mains du prince, il travaille sans relâche à la composer entièrement de satellites dévoués.

Les troupes de ligne vivent-elles en bonne intelligence avec les citoyens de la ville où elles sont casernées? [5] à l'instant, il gagne quelques brouillons<sup>1</sup> pour souffler les feux de la discorde.

Les troupes de ligne forment-elles une confédération avec les gardes nationales? à l'instant, il les disperse par pelotons<sup>2</sup> dans les provinces où le monarque conserve encore quelque influence. Il y a plus: pour enlever à l'armée les soldats et bas officiers qui se montrent bons patriotes, il les renvoie avec des cartouches jaunes, qui les rendent désormais incapables de servir, artifice aussi redoutable que tyrannique.

---

<sup>1</sup> C'est ce qui a paru bien évidemment dans l'affaire de Tarascon.

<sup>2</sup> C'est ce qui est arrivé au régiment Royal-Champagne, cavalerie.

Entre mille exemples que j'en pourrais citer, je me borne à un seul, qui vient d'être dénoncé au district des Cordeliers, d'après la déclaration formelle de quatre chasseurs du régiment de Hainaut, que leurs officiers<sup>1</sup> ont rendus les victimes de leur patriotisme.

### **Conduite antipatriotique, lâche et honteuse des officiers de ce régiment, dénoncée au district des Cordeliers le 23 mai 1790**

Dans le courant d'avril dernier, les citoyens de Metz et de Thionville passaient par Pont-à-Mousson pour y prendre leurs [6] frères d'armes et les conduire à Nancy, où ils devaient prêter le serment civique.

Les soldats, voyant que leurs officiers ne faisaient aucun préparatif pour les recevoir, décidèrent entre eux d'aller au-devant de la garde nationale. Ils la rencontrèrent à quelque distance de la garnison; ils étaient sans armes, ils se rangèrent en haie et lui témoignèrent, par des cris d'allégresse, la satisfaction qu'ils avaient de voir des citoyens libres.

La conduite de ces braves soldats toucha sensiblement la garde nationale; l'effusion des cœurs fut entière; on se fit, de part et d'autre, mille témoignages d'amitié fraternelle que suivirent mille démonstrations de joie. La conduite des chasseurs n'était pas du goût de leurs chefs et bientôt, ils portèrent la peine de leur patriotisme. Le major du régiment, le sieur de Monard, ennemi mortel de la révolution, fit faire des perquisitions pour découvrir les premiers instigateurs de la réception faite aux soldats de la patrie, et les adjudants, espions titulaires de l'état-major, désignèrent les victimes à immoler. Mais comme elles étaient en grand nombre et comme les officiers redoutaient le juste ressentiment des citoyens, ils prirent le parti d'engager les chasseurs patriotes à prendre des congés de semestre. Quel fut leur étonnement, à leur arrivée chez eux, de trouver des congés de réforme qui les déclaraient incapables de servir le roi! Ce bas artifice, qui causa plusieurs désertions, mérite sans doute un châtiment exemplaire.

[7] De ces soldats, amis de la patrie, deux seuls étaient restés au régiment. Le lendemain, à la pointe du jour, ils furent chargés de fer et jetés dans un cachot, d'où on ne les tira après plusieurs jours que pour les conduire, pendant la nuit, à dix lieues de là sur un grand chemin et les renvoyer avec des congés de semestre qui furent également changés en cartouches de réforme.

Quatre de ces semestriers, du nombre desquels sont nos deux martyrs, s'étant rejoints à Paris, se rendirent chez le comte de Ségur, leur colonel, pour lui demander la raison de ce renvoi diffamant. Il leur répondit qu'il n'avait point de compte à leur rendre; qu'au surplus, s'ils n'avaient plus l'espoir de servir le roi, ils avaient la ressource d'entrer dans la milice parisienne, qu'on n'y recevait que de mauvais sujets comme eux et qu'il était assez lié avec M.de La Fayette pour les y faire entrer. Nous vous remercions de cette grâce, répondit l'un des chasseurs mais, si nous sommes coupables, nous devons être punis, nous demandons à être jugés par un conseil de guerre, l'Assemblée nationale ayant décrété que nul ne pourra être destitué de son emploi sans un jugement préalable.

*"Qu'est-ce que c'est que votre Assemblée nationale?" dit l'insolent colonel. Allez, allez, Messieurs, ce fantôme sera bientôt détruit, vous vous repentirez de l'avoir tant respecté; quoi qu'il en soit, si j'apprends que vous fassiez quelque [8] motion à mon sujet, sachez que j'ai assez de crédit auprès de M.de La Fayette, pour vous faire lier, garrotter et chasser de Paris.*

---

<sup>1</sup> Je ne veux point inculper le corps entier des officiers. Peut-être y a-t-il quelques exceptions honorables à faire. Mais il est certain qu'elles sont rares et il est certain aussi que le major, M.de Monard est le principal auteur des traitements tyranniques exercés contre ces braves soldats.

Enfin il leur a dit nettement que *s'ils voulaient de bonnes cartouches, ils n'avaient qu'à les acheter*, ce qui prouve qu'à l'armée même, avec de l'argent, on est toujours sûr d'obtenir un certificat d'honnête homme et que la vertu d'un hautain colonel n'est pas plus austère que celle d'un racoleur.

*La déclaration présentée au district des Cordeliers est signée  
Renalles, Mobillette, Gauthier, etc.*

*La suite au numéro prochain*

### **Avertissement**

Pour mettre un frein à la licence criminelle de mes contrefacteurs, je suis déterminé à leur donner continuellement la chasse et à poursuivre comme faussaires, et auteurs, et imprimeurs. Je prie les personnes qui les connaîtront, de vouloir bien m'en donner avis. C'est un moyen de servir la cause publique, dont tout citoyen doit être jaloux. Je préviens en même temps que le seul endroit où l'on puisse se procurer le *vrai Ami du Peuple*, est rue du Foin-Saint-Jacques n°6.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de J. GRAND, rue du Foin-Saint-Jacques n°6  
-----

**MAI 1790**

**DE L'IMPRIMERIE DE J.GRAND, RUE DU FOIN-SAINT-JACQUES, N°6**

[1]

**N° 117**

**L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du samedi 29 mai 1790**

*Soumission des municipalités de Clermont-Ferrand et d'Amiens pour l'acquisition des biens nationaux - Mesures prises pour rétablir le calme dans Paris - Justification dérisoire de la conduite du Châtelet et fausse raison des causes de la lenteur des jugements - Suite de la discussion sur la permanence et {l}ambulance des juges de cassation - Décret portant qu'ils seront sédentaires - Observations sur cet important sujet - Réflexions de l'Ami du Peuple sur le plan de trahison ministérielle - Lettre à l'auteur sur l'adresse municipale aux provinces, relativement à la confédération patriotique*

**ASSEMBLEE NATIONALE**

**Séance du 26 mai 1790**

La municipalité de Clermont-Ferrand a fait une soumission de dix millions, celle d'Amiens une de seize et celle d'Abbeville [2] de six pour l'acquisition de biens nationaux, ci-devant ecclésiastiques.

M.le maire est venu faire part à l'Assemblée des mesures qu'il avait prises conjointement avec M.le commandant général pour rétablir le calme dans Paris.

M. le lieutenant civil a adressé de la tribune ce discours à l'Assemblée:

"Messieurs, il n'est aucun bon citoyen qui ne soit affecté des scènes barbares qui viennent d'avoir lieu. Le peuple en attribue la cause à la lenteur avec laquelle le Châtelet juge les accusés. Mais une fois instruit de la pureté, de l'exactitude et de l'intégrité de ce tribunal, il faut espérer qu'il lui rendra plus de justice."

- Sanglante ironie! bien faite pour couvrir d'opprobre cet indigne tribunal. Quoi, c'est au moment même où le peuple est furieux contre des juges prévaricateurs qui cherchent des coupables parmi les amis de la liberté et qui ouvrent les portes des prisons à une foule de brigands, qu'on vient nous parler de l'intégrité de ces juges? O pudeur, pudeur! qu'es-tu devenue? Pour justifier la lenteur à punir du Châtelet, l'orateur s'est rejeté sur le grand nombre des détenus, ou plutôt sur la nouvelle jurisprudence criminelle. Jamais, a-t-il dit, les juges du Châtelet n'ont mis plus d'activité, mais dans l'ancienne procédure, une matinée suffisait pour juger une cause; aujourd'hui, l'instruction criminelle prend nécessairement plusieurs jours. Frivole prétexte, ou plutôt prétexte perfide, adroitement mis en avant pour décrier le nouvel ordre de choses! Et peut-on [3] douter que ces légions de brigands n'aient été élargis à dessein de porter le trouble dans la société et de forcer les citoyens de chercher leur sûreté dans les mesures oppressives de l'ancien régime?

Il faudrait\* être bien aveugle pour ne pas voir cela. J'apprends avec plaisir qu'on vient de faire, dans l'assemblée des mandataires de la Commune, la motion que j'ai proposée sur la destitution immédiate du Châtelet. Je les conjure, au nom de la patrie, de faire renfermer séparément dans une maison de force les brigands relaxés, de leur faire subir interrogatoire et, pour l'édification publique, de publier leur déposition. On entendra de belles choses qui fourniront un moyen infaillible de mettre en évidence la pureté du Châtelet.

\* En marge de ce paragraphe, Marat écrit, dans la collection corrigée : **Châtelet**.

On a repris la discussion sur la permanence ou l'ambulance du tribunal de cassation. MM. Garat l'aîné et Chabroud, les seuls qui aient opiné, ont également manqué l'objet de la question. La discussion a été fermée. On a lu les divers projets de décrets et on a accordé la priorité à celui de M. Barère de Vieuzac, lequel, après un léger amendement, a été exprimé en ces termes: *Les officiers qui connaîtront de la cassation seront-ils tous sédentaires?* L'affirmative a été décrétée.

Ensuite on a mis en question si le tribunal serait unique ou divisé en sections. M. Pétion de Villeneuve a voté pour la division.

M. Goupil, en adoptant cette motion, s'est écrié: Quoi! la stabilité de vos lois ne reposerait-elle que sur une cour plénière que vous [4] auriez vous-mêmes établie? La législation, c'est là que doit être le siège de la loi. Si vous le placez ailleurs, vous n'avez plus de constitution.

M. de Beaumetz a demandé le renvoi de la motion au comité de constitution. – Voudriez-vous établir, a-t-il dit, dans le royaume, des tribunaux qui représenteraient bientôt les parlements, des tribunaux qui correspondraient avec le gouvernement? Ce renvoi a été ordonné.

Je ne puis\* me dispenser de revenir à la charge sur un point constitutionnel de cette importance et de rappeler aux principes la question manquée par tous les opinants. Connaître de l'infraction aux lois pour les maintenir est une des fonctions essentielles du corps législatif.

Hé! que deviendraient les lois, s'il n'avait pas seul les moyens d'en assurer l'observation contre les atteintes du pouvoir exécutif intéressé à les anéantir et les atteintes du pouvoir judiciaire intéressé à les violer? Confiez-en le dépôt à un corps étranger, transmettez-lui le pouvoir de les venger, c'en est fait pour toujours de leur empire. Dès cet instant, rendu l'arbitre suprême des lois et du législateur, les décrets de l'Assemblée nationale deviendront dérisoires et la constitution sera anéantie. Souvenons-nous comment l'appel en cassation des jugements avait rendu nos rois absolus. Il importe donc souverainement pour conserver sa puissance que le corps législatif connaisse seul de l'infraction portée aux lois, qu'il les explique lorsqu'elles sont obscures et qu'il en poursuive la [5] vengeance lorsqu'elles ont été méconnues ou méprises.

D'ailleurs cet ordre administratif naît de la nature des choses, et rien de plus simple, de plus expéditif, de moins dispendieux. En voici un aperçu: l'Assemblée nationale formera le tribunal de cassation, elle établira un comité sous le titre de *comité conservateur*, pour préparer les affaires et en faire le rapport. Les jugements illégaux des cours de justice seront attaqués par la voie d'une simple requête. Cette requête sera adressée par la partie plaignante aux députés du département. Ceux-ci la présenteront à l'Assemblée nationale, qui la renverra au comité conservateur pour en faire son rapport. L'Assemblée prononcera sur l'affaire. Si le jugement rendu par la cour de justice est conforme aux lois, il aura de droit sa pleine exécution; s'il est contraire aux lois, il sera nul de droit, et l'affaire renvoyée à la cour de justice d'un département voisin pour y être jugée de nouveau.

Je supplie l'Assemblée nationale de prendre ces observations en considération, avant de rendre un décret qui lui ferait perdre en quelques années le fruit de ses glorieux travaux, dont les tristes effets la forceraient de revenir sur ses pas pour l'anéantir et changer le jeu des ressorts de la machine politique, pour mieux poser les limites de sa propre puissance.

\* En marge de ce paragraphe, dans la collection corrigée, Marat écrit: **Tribunal de cassation**

### **Observations de l'Ami du Peuple sur le plan de trahison ministérielle**

La conduite des chasseurs patriotes du régiment de Hainaut est digne de louange. Elle leur donne [6] des droits à l'estime de tous leurs concitoyens, des droits à la protection publique. C'est avec une satisfaction bien vive que nous recevons de toutes parts l'assurance formelle que les soldats de l'armée sont tous animés des mêmes sentiments pour la patrie, à quelques-uns près qui cherchent à s'avancer ou qui ont des relations particulières avec leurs supérieurs.

Il n'en est pas de même du corps des officiers, moins encore de celui de l'état-major. C'est sur ces hommes dévoués au prince par leurs préjugés, leurs principes, leurs intérêts, leurs espérances, que le ministre a jeté les yeux pour corrompre l'armée, la composer de satellites vendus, la soulever contre les amis de la liberté, l'opposer aux soldats de la patrie et amener une contre-révolution, si jamais il en trouve une occasion favorable.

Ce projet est conçu de longue main<sup>1</sup>. Aussi, dans les divers plans proposés sur l'organisation de l'armée, le ministre a-t-il eu grand soin de réformer une bonne partie des soldats et de se ménager les moyens de les réformer tous peu à peu, sans jamais toucher au corps des officiers, artifice profond que j'ai dénoncé au public il y a plus de sept mois, en lui présageant les malheurs qu'il en voit résulter aujourd'hui; car ce plan funeste est en pleine exécution.

---

<sup>1</sup> Voyez, dans les numéros 56 et 74 de *L'Ami du Peuple*, mes observations sur le plan de M. de La Tour du Pin et Dubois-Crancé.



La conduite flétriissante des officiers du régiment des chasseurs de Hainaut est précisément celle des officiers de tous les autres régiments. Elle est dans leurs principes, sans doute, mais mille scènes d'horreurs, malheureusement trop bien connues, prouvent invinciblement qu'elle est prescrite par le cabinet. Elle annonce l'affreux projet d'expulser de l'armée tous les soldats dont le cœur est pour la patrie et de les remplacer par de vils mercenaires vendus à leurs chefs et toujours prêts à égorger leurs concitoyens.

*La suite au numéro prochain*

[7]

### **Lettre à l'auteur\*, par un citoyen du district des Cordeliers**

J'ai lu avec plaisir, Monsieur, votre notice sur la confédération patriotique, elle annonce un citoyen qui a de l'âme.

Hier au soir, toutes les sections ont été convoquées pour entendre la lecture de *l'adresse aux Français et du discours à prononcer à l'Assemblée nationale par le président de la confédération*. Je me rendis avec empressement au district des Cordeliers, dont je suis membre. L'Assemblée formée, on se disposa à régaler l'auditoire de ces chefs-d'œuvre. Bon, me disais-je à moi-même, comme mon cœur va s'épanouir! J'ouvris de grandes oreilles et je me recueillis en silence pour mieux sentir les mouvements de l'éloquence patriotique. J'étais peu satisfait du titre, je le fus encore moins du début, où l'orateur introduit assez maussadement *le sage qui nous gouverne et le héros qui nous commande*.

Bientôt de sourds murmures s'élevèrent de toutes parts. On demandait la parole, on criait silence. Le lecteur poursuivit et je saisis à la volée la phrase où l'orateur fait arriver *Louis XVI, le vainqueur de Louis XII et de Henri IV*. A ces mots, je ne tins plus en place. Les murmures recommencèrent, ils ne furent interrompus que par des éclats de rires, et chacun s'amusa à mettre en pièces les traits de l'orateur.

*\* Dans le bas de cette page [7], Marat a écrit: **J'ai fait cette lettre**.*

Je demandais son nom. "Eh quoi, me répondit un voisin, vous ne connaissez donc pas le mielleux Pastoret, ce petit littérateur, ce fameux intrigant qui naguère nous [8] vint en sabots du fond de sa province, ce pilier de musée, dont les vers doucereux lui valurent de si hautes protections? Comme il a cheminé! Avec ses dissertations compassées, on l'a vu accaparer plusieurs pensions d'académicien. Ses perfides mémoires sur l'impôt dans les Gaules, où il avait entrepris de nous consoler des concussions de Calonne et des emprunts de Necker, par le souvenir des surcharges que souffrirent en tous temps nos aïeux, lui valurent l'amitié du Garde des Sceaux, une charge de maître des requêtes et la dot d'une jolie femme. Aujourd'hui il cherche à percer dans l'administration municipale à force de platitudes. Peut-être le verrons-nous un jour, pour prix de son faux civisme, primer sur ses collègues. Le ciel nous préserve de ce faiseur dangereux, de ce plat flagorneur!"

### **Observation de l'auteur**

Je ne connais point M.Pastoret, mais je connais sa touche. Comment la municipalité a-t-elle fait choix d'un pareil écrivain, dont le patriotisme est tout au moins douteux, pour porter dans tout le royaume le vœu des Parisiens, pour souffler dans l'âme de tous les bons Français les feux sacrés de la liberté, pour les engager à resserrer les nœuds de la fraternité?

Quelle idée la plume languissante de l'académicien donnera-t-elle aux provinces de nos talents oratoires, de la profondeur de nos vues, de l'énergie de nos sentiments? Espérons que les sifflets des districts réveilleront les administrateurs municipaux et feront réformer le jugement de Midas.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de J. GRAND, rue du Foin-Saint-Jacques n°6  
-----

MAI 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE J.GRAND, RUE DU FOIN-SAINT-JACQUES, N°6

[1]

**N° 118**  
**L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du dimanche 30 mai 1790**

*Dénonciation d'une délibération des dragons du régiment de Lorraine - Décret portant que les poursuites judiciaires dirigées contre les communautés régulières et séculières seront suspendues - Discussion sur l'établissement des tribunaux d'exception - Décret portant conservation des juges consuls - Complot des ennemis publics pour opérer une contre- révolution - Motions faites pour le renvoi des vagabonds et mendiants étrangers qui suscitent des troubles dans Paris - Fausses mesures proposées pour y rétablir le calme - Sage moyen d'y parvenir - Lettres des ministres à l'Assemblée - Décrets de leur demande fixant la dépense de l'armement, la levée provisoire des matelots [2] - Dangers imminents de la guerre au-dehors - Démolition de la citadelle de Marseille par les citoyens - Décret qui la suspend et qui autorise le roi à s'y opposer - Apprêts menaçants de la guerre civile - Vives alarmes des bons Français*

**ASSEMBLEE NATIONALE**  
**Séances des 27 et 28 mai 1790**

**Séance du 27 mai 1790**

M.de Beaumetz est élu président.

M.d'Arenberg informe l'Assemblée que les dragons de Lorraine, en quartier à Tarascon, viennent d'arrêter que M.Gibert serait prié de continuer à les commander mais que les autres officiers seraient tenus de se retirer et que les dragons jouiraient d'une honnête liberté.

Pour empêcher d'autres régiments de suivre cet exemple, M.d'Arenberg pense que l'Assemblée doit charger son président d'écrire aux dragons de Lorraine qu'elle improuve leur conduite, surtout leur arrêté, et de se retirer devers le roi, pour le supplier de donner des ordres tendant à faire rentrer ces dragons dans leur devoir et à prévenir les différents corps qu'il fera rayer de l'armée ceux qui demanderont le renvoi de leurs officiers.

M.Bouche a observé qu'une lettre de Tarascon lui annonçait que l'insubordination de ces dragons venait des mauvais traitements qu'ils avaient éprouvés de la part des officiers. - La motion de [3] M.d'Arenberg annonce un très grand dévouement au prince et de bien petites vues. Le temps est passé où l'on pouvait recourir à la rigueur pour forcer de braves soldats à se soumettre à la tyrannie de leurs chefs. En vain, dans la restauration de l'empire, le législateur, ou plutôt ses membres corrompus, voudraient-ils s'arrêter à moitié chemin. En vain s'efforcent-ils de replâtrer l'édifice gothique du gouvernement. Il faut le démolir en entier, pour le reconstruire à neuf. C'en est fait, oui c'en est fait pour toujours de l'esclavage militaire. Si jamais on parvient à rétablir la discipline dans les troupes de ligne, ce ne sera que par la force de la raison et de l'équité, ce ne sera qu'en ramenant le choix des officiers à sa première institution. Eh! de quel droit prétendrait-on que les citoyens nommassent leurs chefs, tandis que ceux de l'armée seraient nommés par la cour. J'ose le prédire, il faudra y venir, malgré qu'on en ait, ou voir briser pour toujours le frein de l'autorité. Belle leçon pour le législateur.

Sur la motion de M.Martineau, l'Assemblée a décrété

1° qu'il sera sursis à toute saisie exécutoire, vente de fruits, meubles et autre poursuite généralement quelconque contre les corps et communautés régulières et séculières, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné. Tous les meubles, effets mobiliers qui auront été saisis, seront laissés à la garde desdits corps et communautés, 2° que tous ceux qui sont ou se prétendent créanciers de ces corps et [4] communautés, seront tenus de remettre aux assemblées administratives de districts et départements, leurs titres de créance pour être examinés, 3° que, pendant quatre mois, jusqu'après l'établissement des directoires, il sera sursis également à l'instruction de tous procès mus et à mouvoir, contre toutes personnes qui en auraient intentés, concernant les fonds qui ont été déclarés appartenir à la nation.

Ensuite on a mis en question, d'après l'ordre du jour, s'il y aurait des tribunaux d'exception, que l'on a divisés en tribunaux de commerce, d'impôt, de marine, de police et d'eaux et forêts.

La discussion a été ouverte sur les tribunaux de commerce. La plupart des opinants en ont établi l'utilité. La question a été mise aux voix et l'Assemblée a décrété: "Qu'il y aurait des tribunaux particuliers pour le jugement des affaires de commerce."

Les autres questions relatives aux tribunaux de police, de marine, d'impôts et des eaux et forêts, ont été ajournées.

### **Fin des observations de l'Ami du Peuple sur le plan de trahison ministérielle**

O citoyens! souffrirons-nous plus longtemps en silence que nos frères soient chassés ignominieusement de leurs corps pour avoir épousé nos intérêts, pour avoir défendu la patrie. Non, non, la reconnaissance, l'honneur et le soin de notre salut nous pressent également de prendre leur défense pour les soustraire à la tyrannie [5] de leurs chefs, jusqu'à ce qu'il y ait un vrai tribunal militaire où ils puissent porter leurs réclamations.

Quant aux bas officiers de l'armée, nous voudrions bien pouvoir les compter parmi les enfants de la patrie. Mais, quelque peu attachés qu'ils aient paru jusqu'ici à cette bonne mère, nous ne ferons point procès à leur cœur. Persuadés qu'ils ne sont que séduits par les cajoleries de leurs supérieurs, nous les invitons à réfléchir sérieusement sur leurs vrais intérêts, à sentir que le soin de leur propre existence les presse de faire cause commune avec les gardes nationales. Car, en vertu du plan d'organisation qui doit avoir lieu pour l'armée, l'officier étant nommé par ses subalternes, son sort se trouvera entre leurs mains.

Nous espérons aussi que les officiers d'un rang plus élevé, ouvrant enfin les yeux, reconnaîtront que leur sort dépendra pareillement de leurs subalternes, que leurs intérêts sont étroitement liés à ceux de la patrie et que leur traitement dépendra du degré de confiance que leur talent et leur patriotisme auront inspiré.

Ainsi, nous tenir unis et engager, à force de bons offices, et soldats et officiers, à faire cause commune avec nous, est le meilleur moyen de faire échouer le plan de trahison ministérielle et de le tourner contre ses infâmes auteurs.

Quant à l'état-major, composé comme il l'est de courtisans vendus au monarque, lui inspirer les sentiments de [6] citoyens honnêtes est la chose impossible. N'en doutons point, il sera éternellement contre nous. Il faut donc le surveiller avec anxiété et le traiter en ennemi public, si jamais il avait l'audace de renouveler ses actes de perfidie. Qu'il ait sans cesse sous les yeux l'exemple des de Launay, des de Bosset. Qu'il se rappelle à chaque instant que nous avons les armes à la main.

### **Séance du 28 mai 1790**

L'Assemblée a rendu divers décrets qui autorisent plusieurs villes à faire des emprunts, divers autres décrets qui fixent les chefs-lieux de plusieurs départements et un décret qui donne la formule du serment à prêter dans les élections des juges et officiers municipaux.

Parmi les décrets acceptés et sanctionnés par le roi, est celui du 22 sur le droit de la paix et de la guerre.

M.le président donne lecture de deux lettres ministérielles. Dans la première, le sieur de La Luzerne fait part à l'Assemblée de l'armement d'une escadre consistant en 14 vaisseaux de guerre, 14 frégates, 4 corvettes, 4 avisos, etc. La dépense extraordinaire qu'occasionne cet armement est de 2.036.045 livres par mois. Cette lettre a été renvoyée aux comités des Finances et de la marine réunis.

Sur la demande du marquis de Vaudreuil, l'Assemblée a arrêté qu'en attendant le décret définitif concernant les classes des matelots, leur levée continuera à se faire conformément aux anciennes ordonnances.

Nous nous flattons que ce sont là de vains préparatifs dont tout l'effet se réduira à dissiper follement les deniers publics, à mettre en évidence les noirs desseins et l'ineptie de nos ministres, à les donner en spectacle à l'Europe entière comme des dissipateurs insensés, des malversateurs aveugles. Nous osons croire que la nation est trop éclairée pour ne pas sentir qu'une guerre étrangère serait aujourd'hui le plus grand des malheurs, pour ne pas prendre des mesures efficaces de forcer le gouvernement à renoncer au projet de troubler la paix.

[7] Nous espérons que les citoyens sont assez instruits pour ne pas ignorer que le seul moyen infaillible d'arrêter les entreprises funestes du gouvernement est de lui fermer les cordons de leur bourse, de lui refuser tout secours et de le réduire à la misère, jusqu'à ce que l'indignation publique parvenue à son comble appelle la hache sur la tête criminelle de ses perfides agents.

Dans la seconde lettre adressée à M.le président, le sieur de Saint-Priest prévient l'Assemblée "que les citoyens de Marseille démolissent la citadelle dont il se sont emparés il y a quelques jours". Et bientôt, sur la demande des sieurs d'André, Dupont, de Foucault et Fréteau, l'Assemblée décrète

"que les démolitions seront arrêtées sur-le-champ et que le président se retirera dans le jour par devers le roi pour le supplier de donner tous les ordres et prendre toutes les mesures tendant à faire exécuter le présent décret.

Ordonne, en outre, que les délégués extraordinaires de la municipalité de la ville de Marseille seront appelés et entendus à la barre, demain à midi."

Ce décret inconsidéré est un outrage criant fait à la souveraineté de la nation, aux droits sacrés de l'homme, dont le premier de tous est de pourvoir à sa propre sûreté. Et l'Assemblée nationale n'a pas plus le pouvoir de s'opposer à la démolition des ouvrages de la citadelle de Marseille qui menacent la ville, que celui d'empêcher un simple citoyen de jeter par la fenêtre un baril de poudre placé dans sa maison par ses ennemis. Et puis, que font aujourd'hui les Marseillais en détruisant un monument de tyrannie élevé au milieu d'eux pour les foudroyer? Ce qu'ont fait les Parisiens sous les yeux de l'Assemblée nationale, en démolissant la Bastille, ce qu'ont droit de faire tous les peuples de la terre et ce que doivent faire tous les Français dans chaque place où il y a quelque fort d'où l'on peut<sup>1</sup> la battre en ruine.

Or, si l'insurrection des Parisiens du 14 juillet est la première cause de la révolution qui a écrasé le despotisme [8] et rendu à la nation tous ses droits, est leur plus beau trait de civisme, les Marseillais ont-ils tort de l'imiter? Que ne puis-je, pour l'honneur de l'Assemblée nationale, effacer de ses registres ce décret alarmant, et le décret non moins funeste qui accorde des subsides au ministre de la Marine! Que ne puis-je prévenir les malheurs qu'il nous présage!

N'en doutons pas, c'est le signal de la guerre civile, s'il ne renverse cette législature qu'il compromet cruellement. Car les citoyens de Marseille, forts de leurs droits, refuseront certainement d'obéir et de plier sous le joug des ministres<sup>2</sup> perfides qu'ils n'ont cessé de dénoncer à la nation.

Or, qui pourra les y contraindre, quelles seront les troupes nationales ou de ligne qui voudront prêter leurs bras pour opprimer leurs frères qui se raidissent contre l'oppression ministérielle?

Tout ce qu'il y a de bons citoyens dans le royaume ne s'armera-t-il pas plutôt pour leur défense? Mais non, ce n'est point l'honneur de l'Assemblée nationale qui est compromis par ces indignes décrets, c'est la sûreté de l'infâme faction qui la domine, de ces affreux brouillons qui portent le trouble et le désordre, de ces perfides qui ont protesté contre ses décrets et que les provinces qualifient de traîtres infâmes, ces hommes atroces, prétendus représentants d'ordres qui n'existent plus et qu'elle souffre au milieu d'elle, de ces lâches vendus à l'iniquité et conjurés contre la patrie. Déjà, déjà on aurait dû les chasser honteusement de son sein.

---

<sup>1</sup> Il y a dix mois que je leur ai donné ce conseil salutaire, dans mon *Plan de constitution*. Voyez le dernier paragraphe de la page 48.

<sup>2</sup> Saint-Priest, de La Tour du Pin, etc.

Quant à nos vrais représentants, aux amis de la liberté et aux soutiens de la révolution, ils seront toujours l'objet de nos respects. Eux seuls composent l'Assemblée nationale. C'est autour d'eux que nous devons nous ranger, c'est autour d'eux que doivent se réunir toutes les forces de la nation pour les délivrer, une fois pour toutes, des ennemis cruels de sa liberté, de son repos et de son bonheur.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de J. GRAND, rue du Foin-Saint-Jacques n°6  
-----

### NOTE

C'est le 23 mai 1790 que *L'Ami du Peuple* a commencé à soutenir, en le reformulant, le *Projet d'une Confédération patriotique dans tout le royaume*. Les étapes en étaient la déclaration du district de Bonne-Nouvelle en faveur d'une fédération de la garde nationale parisienne avec les gardes nationales de toutes les provinces, élargie par le district de Saint-Eustache en proposition d'une fédération des gardes nationales et de toutes les municipalités.

Divers événements vont s'opposer à ces initiatives, dont la substitution à ce projet d'une Fête de la Fédération, le 14 juillet 1790.

A partir du 30 mai, l'instabilité de *L'Ami du Peuple*, les interruptions obligées de sa parution, la gestion complexe de l'impression font que, Marat supprime les indications de souscription. Le journal est seulement vendu au numéro.

Si on intègre les 13 numéros du *Junius*, on constate que de la mi-mai au 14 juin, *L'Ami du Peuple* s'imprime chez J.GRAND. *Le Junius français* s'imprimera, lui, successivement chez GUILHEMAT et ARNULPHE (numéros 1 à 3), chez RIVET et chez ROCHETTE. Le 15 juin, ROCHETTE imprimera aussi *L'Ami du Peuple*. Les 3 derniers n<sup>os</sup> du *Junius Français*, eux, seront imprimés chez P.ANDRE.

Seule la diffusion des deux journaux sera, un temps commune, faite par la veuve MEUNIER.

[1]

N° 119  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du lundi 31 mai 1790

*Insurrection arrivée à Saint-Pierre-le-Moutier - Arrêté qui ordonne une nouvelle élection des officiers municipaux de Douai - Arrivée de M.Necker à l'Assemblée nationale - Comparution des députés extraordinaires de Marseille à la barre - Réflexions de l'Ami du Peuple - Affreux complot des ennemis de la révolution - Fausses mesures prises pour le faire échouer - Vrais moyens d'y réussir*

ASSEMBLEE NATIONALE  
Séance du 29 mai 1790

La ville de Saint-Pierre-le-Moutier, en Nivernais, vient d'être le théâtre d'une violente insurrection, occasionnée par la cherté des [2] grains. La municipalité a requis main-forte de la garde nationale, d'un détachement de Royal-Piémont et de la maréchaussée. On a proclamé la loi martiale et, malgré tant de forces mises sur pied, le peuple, redoutant moins le fer et le feu que la faim, n'a pas craint de livrer combat; deux personnes ont été tuées et vingt-deux blessées. L'Assemblée a décrété que cette ville était autorisée à lever un impôt de 120.000 livres pour le soulagement des pauvres et que son président écrirait à la municipalité, à la garde nationale, au détachement du régiment de Piémont et à la maréchaussée, pour les remercier de leur zèle et du ménagement qu'ils avaient apportés dans cette affaire. - Pauvre peuple! seras-tu donc éternellement la victime malheureuse des fripons qui te dépouillent, des fourbes qui t'affament, des lâches qui t'oppriment? Aucun des avantages de la société ne sont pour toi. En vain t'excèdes-tu de travaux; à peine les fainéants que tu engraisse te laissent-ils de quoi ne pas mourir de faim; en vain te sacrifies-tu pour conquérir la liberté; tu ne retires de tes généreux sacrifices que dangers, peines, oppression, misère, que la faim ou la mort.

M.Le Chapelier a fait le rapport d'une pétition des habitants de Douai. Ils se plaignent de l'irrégularité des assemblées primaires, de ce que 1.200 citoyens actifs ont été privés d'y assister et que plusieurs des officiers municipaux élus n'avaient pas fait leur déclaration pour la contribution [3] patriotique. Ils demandent en conséquence que les élections soient nulles et que, pour être déclaré citoyen actif, on ne considère que la capitation, sans avoir égard aux autres impositions, comme vingtième, industrie, etc. L'Assemblée a décrété que l'élection de ceux qui n'avaient pas fait leur déclaration pour la contribution patriotique sera nulle, qu'on procédera de nouveau aux assemblées primaires, que tous les citoyens qui pourront justifier une imposition directe de la somme prescrite par la loi y ont droit et que le commissaire du roi au département de Douai, sera autorisé à veiller à ce que tous les individus qui réunissent les qualités requises pour être citoyens actifs, y soient admis.

M.Martineau a fait lecture du premier article de son plan de constitution ecclésiastique. On allait le discuter, lorsque M.l'évêque de Clermont a rappelé à l'Assemblée que la règle qu'elle a toujours suivie dans les matières importantes, est de soumettre à l'examen l'ensemble des plans avant d'en discuter les articles. Cette règle a été confirmée par un arrêté formel.

- Il eût été très heureux pour le bien public et l'honneur de l'Assemblée nationale, que la faction ennemie qui y domine, ne l'eût pas enfreinte audacieusement au sujet de la loi martiale qui fut décrétée avec tant de précipitation, au sujet du décret relatif aux subsides qui viennent d'être accordés au ministre de la Marine et du décret relatif à la démolition de la citadelle [4] de Marseille, décrets qui ont été surpris au législateur au moment où aucun orateur patriote n'était là pour s'y opposer<sup>1</sup>.

L'ordre du jour a été interrompu par l'arrivée de M. Necker, qui a mis de nouveau sous les yeux de l'Assemblée l'état des Finances. Il l'a informée que le crédit des assignats s'établit partout, qu'on en a déjà envoyés dans les provinces pour quarante-cinq millions et que le trésorier de l'extraordinaire ne peut suffire aux demandes qui lui sont faites. Il lui a annoncé que déjà la contribution patriotique s'élevait à quarante millions pour Paris. Enfin, il l'a assurée qu'elle ne devait avoir aucune inquiétude sur les fonds nécessaires au service de l'année 1790 et qu'à la fin de ce terme, il y aurait au trésor public un excédent de recette de douze millions. Une fois dans la vie, ce gouffre profond ne serait donc pas l'image du tonneau des Danaïdes! Le beau miracle, lorsqu'on laisse au ministre des Finances le pouvoir de le remplir du produit immense, mais peu connu, des impôts, de celui d'une énorme contribution, moins connu encore, et de celui des emprunts onéreux sur la caisse d'escompte, auxquels il aura éternellement recours! Le voilà tranquille pour quelques moments. Ses créatures dans l'Assemblée nationale doivent l'être aussi et je parie contre qui voudra qu'il ne sera de longtemps question de lui faire rendre rigoureusement ses comptes.

[5] Après le ministre, sont arrivés les députés de Marseille. L'un d'eux a pris la parole et, à la suite du détail de ce qui s'est passé, il a ajouté: "Ces forts remparts du despotisme menacent continuellement la ville de Marseille. Les approvisionnements accumulés dans ces tours, par ordre du ministre, sous prétexte de la guerre, ont été la cause de leur démolition. Des canons étaient braqués, des mèches étaient allumées. Vous avez ordonné la suspension de la démolition des forts, bientôt vous en ordonnerez la continuation. Nous avons dénoncé et nous dénonçons à toute la France le ministre, comme la cause de tous nos malheurs." - Enfin il a allégué, pour la justification des habitants de Marseille, la crainte que leur avait inspirée cinquante-trois paquets adressés de Nice à tous les commandants des forts du royaume. L'Assemblée nationale a renvoyé cette affaire au comité des rapports\* et a décrété le dépôt des cinquante-trois paquets. - La faction ennemie, qui a enfanté ce décret, se conduirait avec bien de la finesse, si elle le laissait paisiblement mourir dans l'oubli, avant qu'il soit foulé aux pieds. Mais les Marseillais seraient bien simples, s'ils ne poursuivaient pas avec constance leur entreprise, s'ils étaient assez lâches pour capituler sur leurs droits.

Ajoutons que les citoyens de toutes les villes à forteresses dans l'intérieur du royaume, seraient bien aveugles, s'ils laissaient échapper une aussi belle occasion d'imiter ce [6] glorieux exemple. J'en dis autant des citoyens des places frontières, à l'égard de cette partie de fortifications qui domine les villes, car on ne doit nulle part laisser sur pied que les ouvrages qui en défendent l'approche à l'ennemi. Qu'on nous permette ici quelques réflexions sur les trop justes sujets de cause qu'ont eus les Marseillais de pourvoir eux-mêmes à leur sûreté, après avoir tant de fois réclamé en vain contre le sieur de Saint-Priest, auteur de leurs alarmes et des malheurs qui en ont été la suite. Osons croire que ce perfide, traduit devant un tribunal d'Etat, portera un jour la peine due à ses malversations.

A l'égard du comité des recherches, le voilà donc saisi d'importants secrets. Comment arrive-t-il que l'on n'ait jamais rien vu sortir de ce conciliabule, vraie image de l'ancre de l'oubli? Nous nous flattons que les membres de ce comité ne garderont pas un éternel silence.

---

<sup>1</sup> Autrement, leur silence serait-il concevable?



Quelle douloureuse situation pour le peuple, de voir des hommes qu'il a honorés de sa confiance lui tenir continuellement le bandeau sur les yeux et lui dérober la connaissance des noirs complots tramés contre lui!

\* En marge, dans la collection corrigée et le long d'un trait vertical, Marat écrit: **Secret éternel du comité des rapports pour étouffer les conspirations.**

### **Affreux complot des ennemis de la révolution Fausses mesures prises pour le faire échouer - Vrais moyens d'y réussir**

Il ne faut point se le dissimuler, nous touchons à un moment de crise alarmant. La destruction de la féodalité et de la [7] hiérarchie, l'anéantissement des ordres privilégiés - dont l'un avait cimenté sa grandeur par les rapines et le sang et dont l'autre avait fondé son empire sur la superstition, l'hypocrisie et l'avidité - l'abolissement des anciens tribunaux, redoutables suppôts du despotisme, la suppression du brigandage des traitants, la réforme des abus dont vivaient les suppôts de la chicane, etc., tant de changements opérés par la révolution ont dû nécessairement ulcérer le cœur de nos oppresseurs et de leurs créatures, les pousser à la vengeance, en faire des ennemis mortels et les changer en conspirateurs contre la patrie.

Une ressource leur restait cependant. Ils espéraient que l'autorité royale pourrait un jour rétablir ce même ordre de choses qu'ils regardent comme inhérent à la monarchie. Mais à mesure qu'ils voient le peuple rentrer dans ses droits, à mesure que le corps législatif, dispensateur de tous les pouvoirs qui appartiennent à la nation qu'il représente, s'occupe à distinguer les fonctions qu'il doit confier à la puissance exécutive de celles qu'elle avait usurpées depuis si longtemps, alors on voit éclater leur désespoir. Et si les progrès de la raison ne leur permettent pas d'employer les armes terribles du fanatisme, craignons que la corruption du siècle ne leur fasse trouver des milliers d'assassins au milieu de nous.

Mais, ô forfaits! ce n'est pas contre quelques têtes redoutables qu'ils dirigent [8] leurs coups. Ils travaillent à abattre à la fois les amis de la liberté.

### **Avertissement**

Calomniée par les barbouilleurs faméliques qui publient chaque jour sous mon nom tant de sottises et d'atrocités, la municipalité de Sens vient de lancer dans le public un mémoire sanglant contre moi. Je n'ai pas le droit de me plaindre de cette cruelle méprise, mais j'ai celui d'observer que ma feuille était connue à Sens, où j'avais plusieurs souscripteurs. Se peut-il qu'il ne se soit pas trouvé dans le corps municipal un seul lecteur qui eût assez de tact pour distinguer *le vrai Ami du Peuple* de ses indignes imitateurs?

Je ferai la même observation à l'égard du *bataillon des Filles-Saint-Thomas*, dont un volontaire, le sieur Hugou de Bassville vient de faire circuler contre moi une violente diatribe. Quoi qu'il en soit, j'ai porté ma plainte au tribunal de la police, contre les faussaires, auteurs, imprimeurs, publicateurs et colporteurs, qui ont concouru à la publicité de ces faux écrits. Je demande justice, j'en attends une éclatante. Je me flatte de toucher au moment de mettre fin à ce honteux brigandage et à ramener le public si longtemps abusé sur mon compte par mes nombreux ennemis.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de J. GRAND, rue du Foin-Saint-Jacques n°6

---

[1]

N° 120  
**L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du mardi 1 juin 1790**

*Arrêtés relatifs au soulagement des pauvres nationaux et au renvoi des mendiants étrangers - Observations à ce sujet - Arrêtés relatifs à la réforme du clergé - Réflexions sur la proclamation du roi*

**ASSEMBLEE NATIONALE**  
**Séance du 30 mai 1790**

L'Assemblée, après avoir ouï le rapport du comité de mendicité, a arrêté qu'il sera établi de nouveaux<sup>1</sup> ateliers dans Paris [2], pour les pauvres Français seulement. Les étrangers seront tenus de prendre des passeports et de sortir du royaume.

Il sera présenté un règlement provisoire pour le régime des maisons de travail. On accordera 30.000 livres à chaque département, pour être employées en travaux publics. La déclaration des mendiants, pour entrer dans ces maisons, sera faite au maire, en présence de deux notables.

Les mendiants malades, enfants ou infirmes, seront reçus dans des hôpitaux.

Le roi sera supplié de mettre au plus tôt le présent décret à exécution.

C'est très bien fait, sans doute, que de ne pas se livrer au zèle d'une charité aveugle et de tendre singulièrement une main secourable aux infortunés nationaux. Mais [3] ce serait manquer totalement de prévoyance que de renvoyer, avec des passeports, les mendiants étrangers, si l'on négligeait les précautions convenables. Pour les faire sortir du royaume, il n'y a qu'un moyen. C'est d'en former des bandes nombreuses, que de forts détachements de cavalerie seront chargés de conduire aux frontières, moyen dispendieux que le ministre se gardera bien de prendre...

Que résultera-t-il donc de l'arrêté de l'Assemblée nationale?

---

<sup>1</sup> Il existe actuellement au faubourg Saint-Martin, maison des Récollets, une manufacture montée de 24 métiers mécaniques, construits d'après des modèles anglais, fournissant des ustensiles convenables et de différentes matières premières. Cette manufacture peut occuper de quinze à seize cents ouvriers des deux sexes, à fabriquer des draps royaux, molletons, laine et coton, toute espèce d'étoffes de soie et laine, serge, damas, velours et toutes espèces d'étoffes fines et communes pour doublure, à l'usage des troupes. Dans un temps de détresse publique, MM. les administrateurs saisisront avec plaisir cette occasion de venir au secours d'une multitude d'ouvriers qui manquent d'occupation, et avec d'autant plus d'empressement que le sieur Chausson de Charton, propriétaire de cette manufacture, est disposé à faire des sacrifices en faveur des infortunés et à prendre tous les arrangements que l'administration croira convenables au bien public, flatté de pouvoir trouver l'occasion de donner à la patrie des preuves de son zèle et de son dévouement, que nous nous faisons un vrai plaisir de seconder.

- Le voici: ces hordes de vagabonds, attirés dans la capitale par nos ennemis pour se joindre à eux, attendre le moment favorable de nous surprendre et nous égorger dans les ténèbres, une fois éconduits hors des barrières, parcourront les provinces, se jetteront dans les forêts, infecteront la France de brigands, en feront fuir les étrangers, retiendront dans leurs maisons les voyageurs, détruiront la sûreté des postes et des voitures publiques et ruineront le commerce intérieur du royaume.

M.Treillard, ayant repris l'ordre du jour, a proposé cette question: Y a-t-il des réformes à faire dans le clergé? On conçoit qu'elle a passé à l'affirmative, sans souffrir la plus légère contradiction.

Aussi a-t-elle été immédiatement suivie de celle-ci: L'Assemblée nationale a-t-elle le droit de faire ces réformes? Pareillement décidée à l'affirmative, car l'Assemblée nationale représente le souverain, qui est tout-puissant dans les cas où il n'attaque point les droits de l'homme et du citoyen.

[4]

### **Réflexions sur la proclamation du roi**

A la fin de la séance du 29 mai, M.le président a fait lecture d'une proclamation du roi, et l'Assemblée a arrêté que son président se retirera par-devers le roi, pour lui témoigner toute sa satisfaction. La salle a retenti d'exclamations de joie et de reconnaissance, des cris répétés de *vive le roi*. Exclamations ridicules, cris insensés, qu'auraient dû remplacer des marques non équivoques d'improbation!

Commençons par rapporter cette pièce artificieuse, qui contient plus d'un sujet humiliant de douleur.

### **Proclamation du roi**

“Jamais des circonstances plus impérieuses n'ont invité tous les Français à se réunir dans un même esprit, à se rallier avec courage autour de la loi et à favoriser de tout leur pouvoir l'établissement de la constitution. Nous n'avons rien négligé pour inspirer ces sentiments à tous les citoyens; nous leur avons nous-mêmes donné l'exemple de la confiance la moins équivoque dans les représentants de la nation et de nos dispositions constantes pour tout ce qui peut concourir au bonheur de nos sujets et à la prospérité de la France.

Serait-il donc possible que des ennemis du bien public cherchassent encore à troubler les travaux importants dont l'Assemblée nationale est occupée, de concert avec nous, pour assurer les droits du peuple et préparer son bonheur; que l'on essayât d'émouvoir les esprits, soit par de vaines terreurs et de fausses interprétations des décrets de l'Assemblée nationale, acceptés ou sanctionnés par nous, soit en entreprenant d'inspirer sur nos intentions des doutes aussi mal fondés qu'injurieux et en voilant des intérêts ou des passions privées, du nom sacré de la religion?

[5] Une opposition si coupable nous affligerait sensiblement, en même temps qu'elle exciterait toute notre animadversion. L'objet continuel de nos soins est de prévenir et de réprimer tout ce qui en porterait le caractère. Nous avons même jugé digne de notre sollicitude paternelle d'interdire jusqu'aux signes qui seraient propres à manifester des divisions et des partis.

Mus par ces considérations et instruits qu'en divers lieux du royaume, des particuliers se seraient permis de porter des cocardes différentes de la cocarde nationale que nous portons nous-mêmes et considérant les inconvénients qui peuvent résulter de cette diversité, nous avons cru devoir l'interdire.

En conséquence, faisons défenses à tous nos fidèles sujets, et dans toute l'étendue de notre royaume, de faire usage d'aucune autre cocarde que de la cocarde nationale.

Exhortons tous les bons citoyens à s'abstenir, dans leurs discours comme dans leurs écrits, de tous reproches ou qualifications capables d'aigrir les esprits, de fomenter la division et de servir même de prétexte à de coupables excès."

Donné à Paris, le 28 mai 1790

*Signé, Louis,  
et plus bas, de Saint-Priest*

Dans cette proclamation, les ministres, suivant leur coutume, couvrent le prince du voile de la bienfaisance et lui font employer le témoignage de l'hypocrisie pour plonger la nation dans une profonde sécurité, au moment même où ils travaillent à consommer sa ruine. Leur système est d'endormir le peuple, pour le perdre. Notre devoir est de le tenir continuellement éveillé, pour le sauver. Ils ont fait leur métier, nous allons faire le nôtre.

Nous observerons d'abord que cette [6] proclamation est faite avec tant d'art, que le roi semble avoir pris à tâche d'éviter jusqu'au moindre mot qui pourrait lui rappeler ses rapports avec l'Etat, la dépendance entière où il est de la nation, la soumission aux lois dont il doit l'exemple à ses concitoyens, ce qui est un mépris formel des décrets de l'Assemblée nationale.

Nous ajouterons que cette proclamation est faite avec tant d'audace, que le roi semble s'y mettre au-dessus de tout, qu'il y regarde le royaume comme sa propriété et les Français comme ses sujets, ce qui est une violation formelle des décrets de l'Assemblée nationale. Or, il est bon de rappeler ici à ses ministres que le chef d'une nation qui a secoué le joug n'est que ce que la nation veut bien le faire, qu'il n'a rien à lui que ce que la nation veut bien lui donner, que des hommes libres ne sont soumis qu'aux lois et que, loin d'avoir des sujets, *le roi des Français* est lui-même le premier sujet de la nation, son auguste souverain.

Ce n'est pas tout. Nous ferons observer que le roi semble s'y rendre le *dispensateur des droits* du peuple, droits qui dérivent de ceux de l'homme, et que l'homme ne tient que de la nature. Nous ferons observer que ce ne sont pas les patriotes, mais les créatures de la cour, qui se sont appliqués à troubler les travaux de l'Assemblée nationale, en protestant contre ses décrets; que ce ne sont pas les bons citoyens, mais les commandants de place, [7] les chefs des troupes de ligne et les satellites vendus à la couronne, qui ont foulé aux pieds la cocarde nationale pour arborer la cocarde blanche, qui ont soldé de vils mercenaires pour soulever l'armée et les pousser à massacrer les citoyens; que ce ne sont pas les écrivains patriotiques, mais les agents du cabinet, qui ont *fomenté des divisions, des partis* dans toutes les provinces, inspiré de justes sujets d'alarmes sur les dispositions du prince, rappelé dans nos murs les désordres de l'anarchie et menacé la patrie des désastres d'une guerre étrangère, des horreurs d'une guerre civile.

Le roi voudrait le bien. Qui l'ignore? Mais ses ministres ne veulent que le mal, ils mettent tout en œuvre pour se ressaisir des rênes du gouvernement et ils ne font que compromettre leur maître, rendre suspectes ses intentions, multiplier les sujets de crainte, rompre les derniers anneaux des chaînes dont le peuple était chargé et précipiter le moment où le monarque sera enfin remis à sa place.

Je finirai par une observation bien propre à ouvrir les yeux du public. C'est que le système constant des ministres fut toujours d'engager le roi à donner des marques éclatantes de popularité, au moment même où ils s'acharnent le plus à la ruine du peuple.

Souvenons-nous du 23 juin. Paris était environné d'une armée d'assassins, qui n'attendaient que le signal du carnage; et cependant le roi, accompagné de ses frères, [8] se rendit à l'Assemblée nationale, pour prodiguer au peuple les témoignages de son amour paternel. Et puis l'agioteur genevois, par son arrivée inattendue, mais concertée, par ses tardives consolations sur l'état des Finances, par ses vives instances de rendre au monarque la plénitude du pouvoir exécutif, n'offre-t-il pas aujourd'hui les mêmes traits de charlatanisme qu'il déploya dans ces jours d'alarme.

Enfin serait-ce fortuitement que le discours du ministre et la proclamation du prince ont été suivis si promptement d'une revue royale, spectacle si bien calculé, pour ne pas laisser au peuple le moment de la réflexion et le tenir dans l'ivresse.

### **Avertissement**

Pour mettre un frein à la licence criminelle de mes contrefacteurs, je suis déterminé à leur donner continuellement la chasse et à poursuivre comme faussaires, et auteurs, et imprimeurs. Je prie les personnes qui les connaîtront, de vouloir bien m'en donner avis. C'est un moyen de servir la cause publique, dont tout citoyen doit être jaloux. Je préviens en même temps que le seul endroit où l'on puisse se procurer le *vrai Ami du Peuple*, est rue du Foin-Saint-Jacques n°6.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de J. GRAND, rue du Foin-Saint-Jacques n°6  
-----

**JUIN 1790**

**DE L'IMPRIMERIE DE J.GRAND, RUE DU FOIN-SAINT-JACQUES, N°6**

[1]

**N° 121**

**L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du mercredi 2 juin 1790**

*Atrocités des grenadiers aristocrates de Royal-Marine contre leurs camarades patriotes - Discussions sur le plan d'organisation civile du clergé - Suite de l'affreux complot des ennemis de la révolution - Lettre du général La Pique*

**ASSEMBLEE NATIONALE**

**Séance du 31 mai 1790**

M.Bouche a rendu compte des violences exercées par les grenadiers du régiment Royal-Marine, en garnison à Aix, contre vingt de leurs camarades. Le major donnait un ordre, il fut désobéi. A l'instant un officier s'écrie: Que les grenadiers fidèles passent de mon côté. Tous passèrent, à l'exception d'une vingtaine qui furent bientôt [2] désarmés par leurs camarades puis condamnés à avoir la tête rasée et à être renvoyés avec des cartouches jaunes et des qualifications infamantes.

Dans le nombre de ces infortunés, un seul, plus révolté de cette indignité que les autres, s'étant livré à son ressentiment contre le caporal qui lui coupait les cheveux, a eu les oreilles coupées. L'Assemblée nationale a témoigné la plus grande indignation contre ces actes de cruauté. Elle a renvoyé tous les papiers, relatifs à cette affaire, à ses comités des rapports, des recherches et militaire réunis. - Observons ici que le régiment Royal-Vaisseau est commandé par le marquis d'Ambert, dont on connaît l'insolente et rampante conduite à l'égard de la garde nationale de Marseille. A juger des sentiments antipatriotiques de la plupart des grenadiers de ce régiment par ceux de leurs officiers, il est plus que probable que le seul patriotisme de leurs camarades a pu leur attirer un traitement aussi barbare. Espérons, pour le salut de la patrie, que le spectacle des atrocités exercées dans tous les régiments contre les soldats patriotes produira sur le peuple et les gardes nationales l'effet que produisit sur les Romains l'aspect des blessures de Virginie. Espérons qu'officiers et soldats, vendus à la couronne, trouveront enfin le juste châtimement de leurs basses perfidies.

M.l'abbé Leclerc, qui le premier a porté la parole sur le plan d'organisation civile du clergé, a essayé d'établir que l'Eglise ne dépend, en fait de discipline, d'aucune [3] puissance humaine. On a remarqué "dans le discours de l'orateur, une grande confusion dans les idées sur les biens spirituels dont le clergé a la dispensation et les biens temporels qui en sont devenus un accessoire très attrayant, et auxquels il paraît que ces âmes divines ont conservé un grand attachement.

Vive altercation entre M.l'abbé de La Salcette, qui prétendait que les prêtres ne doivent de compte aux fidèles qu'au jour du jugement et M.Goupil de Préfelin qui a protesté contre la doctrine de son collègue.

M.Robespierre a demandé la suppression des bénéfiques inutiles et des dignités archiépiscopale et cardinale, l'élection des curés et des évêques par le peuple, le mariage des prêtres et le traitement des curés et vicaires, conformément au plan de M.l'abbé d'Expilly.

Quelques autres orateurs se sont fait entendre. La discussion a été fermée et l'on a renvoyé à demain la discussion sur chaque article du plan.

### **Suite de l'affreux complot des ennemis de la révolution**

L'affreux complot de mettre le royaume à feu et à sang a éclaté à la même époque dans toutes les provinces par des troubles et des séditions<sup>1</sup> et il est encore [4] sur le tapis. Avec quelle astuce, ils l'ont formé! Comme ils ont pratiqué les chefs de l'armée, pour les exciter à des soulèvements!

Que d'émissaires ils ont envoyés dans les garnisons pour amener les mercenaires contre les braves attachés à la patrie! Comme ils ont soin d'expulser des corps les soldats patriotes pour ne les composer que de satellites vendus! Avec quel acharnement ils font poursuivre au criminel les défenseurs de la liberté! Et ces décrets oppressifs qu'ils ont dictés au législateur! Et ces relations mystérieuses qu'ils entretiennent au dehors avec les conjurés! Et ces paquets qu'ils voulaient faire tenir clandestinement aux commandants de tous les forts! Et ces apprêts d'une guerre d'arrangement! Et ce flambeau de la guerre civile allumé au sein même de l'Assemblée nationale! Et ces légions d'assassins étrangers appelés dans la capitale! Et ces nuées de brigands poussés de leurs cachots dans la société!...

---

<sup>1</sup> A Paris, à Marseille, à Valence, à Montauban, à Perpignan, à Montbrisson-en-Forest, à Montignet-en-Boulonnais, à {Saint-}Pierre-le-Moutier.

Gardons-nous de nous endormir. Nos malheurs ne sont pas à leur terme. Le glaive est toujours suspendu sur nos têtes. Ils conspirent plus que jamais contre nous. Eh! quelles armes, quels remparts avons-nous à leur opposer? Ne parlons plus du sénat national. Subjugué par la faction perfide, il va devenir lui-même leur plus ferme appui.

Ne parlons plus du Châtelet. Il sera toujours le protecteur des traîtres à la patrie, l'oppresseur des défenseurs de la liberté.

**[5]** Ne parlons plus de la responsabilité des ministres et des agents du pouvoir exécutif. Sans un vrai tribunal d'Etat, devant lequel tout citoyen honnête ait le droit de les traduire, ce prétendu frein sera toujours dérisoire.

La juste fureur du peuple pouvait bien les contenir en les glaçant d'effroi. La funeste loi martiale nous a privés de ce remède salutaire et pour épargner quelques têtes coupables, peut-être faudra-t-il un jour faire couler des fleuves de sang<sup>1</sup>.

Durant les convulsions de la machine politique qui cherche à s'organiser, nous n'avons aucun moyen constitutionnel pour arrêter leurs malversations, mettre un frein à leur audace, enchaîner leur perfidie, les punir de leurs attentats. Mais nous n'en devons pas moins veiller à notre sûreté.

Servons-nous des moyens qui nous restent de pourvoir au salut de la patrie. Si quelque chose est capable de leur en imposer, **[6]** c'est l'esprit public qui commence à se former, c'est la surveillance active des citoyens clairvoyants, c'est la censure des écrivains politiques, c'est la vigilance des gardes nationales, c'est la défection de l'armée, c'est la confédération patriotique. Mais tous ces avantages seront nuls pour nous, si nous négligeons de nous emparer de tous les arsenaux, de tous les moulins, de tous les magasins à poudre, si les soldats de la patrie n'ont sans cesse les yeux ouverts sur les chefs de leurs bataillons, s'ils n'examinent avec soin les conséquences des ordres qu'ils recevront du général et s'ils prêtent lâchement leurs bras pour opprimer leurs frères, pour écraser leurs défenseurs.

Conseils paternels que je ne cesserai de leur donner tant que j'aurai un souffle de vie. Sans cela, en vain les patriotes éclairés veilleraient-ils pour nous, en vain promèneraient-ils leurs regards inquiets de tous côtés. Les ennemis de la révolution lèveraient sans cesse leur tête altière, ils feraient de temps en temps l'essai de leurs forces, ils formeraient des attaques continuelles, et une honteuse défaite n'en serait pas toujours le prix. Un seul moment favorable qu'ils trouveraient pour nous surprendre suffirait pour consommer notre ruine.

Dans des jours d'alarme et de confusion, c'est surtout la surveillance active des comités de police qui peut faire renaître le calme, vigilance qui deviendrait inutile tant qu'elle ne sera pas dirigée par un règlement général, qui oblige toutes les **[7]** sections à suivre rigoureusement la même marche.

---

<sup>1</sup> M'accusera-t-on d'être cruel, moi qui ne puis pas voir souffrir un insecte? Mais lorsque je pense que, pour épargner quelques gouttes de sang, on s'expose à le verser à grands flots, je m'indigne, malgré moi, de nos fausses maximes d'humanité et de nos sots procédés pour nos cruels ennemis. Imbéciles que nous sommes! nous craignons de leur faire une égratignure, nous nous contentons de les disperser et nous les laissons bêtement sur pied contre nous. Qu'ils soient les maîtres un seul jour, bientôt, on les verra parcourir les provinces, le fer et le feu à la main, faire tomber sous leurs coups tous ceux qui leur opposeront quelque résistance, massacrer les amis de la patrie, égorger femmes et enfants et réduire en cendres nos cités.

Dans un temps de crise, où les ouvriers de la capitale manquent d'ouvrage, conséquemment de pain, dans un temps où tous les citoyens s'exécutent pour venir à leur secours, l'administration municipale devrait-elle souffrir que des vagabonds et des mendiants étrangers vinssent leur disputer des secours auxquels ils ont des droits de préférence?

Rappelons ici les mesures prises pour rétablir le calme dans Paris. Ces mesures sont de nombreuses patrouilles et des placards où l'on exhorte la populace à la tranquillité, où on la menace de la loi martiale.

Ce n'est pas tout. Dans la séance du 26 de ce mois, M.le maire a fait part à l'Assemblée des précautions que la municipalité allait prendre pour éloigner de la capitale les mendiants qui l'infestaient.

M.Vilasse a requis l'Assemblée de faire rechercher pourquoi il y avait dans Paris des malheureux qui recevaient vingt sols par jour pour mendier et pourquoi une foule de voleurs qui entraient dans les prisons étaient relaxés peu après. M.l'abbé Gouttes a ajouté qu'on leur donnait même de l'argent en les mettant en liberté. Il a cité à ce sujet le témoignage d'un officier de la garde de Saint-André-des-Arts, qui avait repris des voleurs qu'il avait arrêtés huit jours auparavant.

M.Fréteau a proposé d'établir, sur les différents ponts aux environs de la capitale, des corps de garde chargés de se faire exhiber [8] par les mendiants étrangers, des passeports qui pussent apprendre qui ils seraient et d'où ils viendraient. - Il nous paraît que l'expédient proposé par M.Fréteau remplirait mal le but, à moins qu'on n'établît de même des corps de garde sur toutes les rivières aux endroits où on peut les passer, ce qui le rend impraticable, tandis que l'expédient annoncé par M.le maire ne ferait que rejeter sur les provinces les fléaux qui désolent la capitale.

Laissons là ces fausses mesures. La seule efficace, c'est de rouvrir les dépôts de mendicité et d'y renfermer tous les mendiants étrangers qui n'évacueront pas le royaume dans un délai prescrit. C'est d'y renfermer tous les mendiants nationaux qui refuseront de travailler à l'entretien des chemins publics, c'est de les y occuper à un genre de travail qui ne demande que des bras, sans toutefois violer à leur égard l'humanité, comme il était d'usage sous l'ancien régime.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de J. GRAND, rue du Foin-Saint-Jacques n°6

---



## NOTE

Régulièrement, Marat a inséré à la fin de ses journaux un **Avertissement** où il dit vouloir «mettre un frein à la licence criminelle» de ses nombreux contrefacteurs, demandant le soutien de ses lecteurs qui auraient des informations sur ce sujet.

Dans ce combat épineux pour récupérer son identité, il va prendre plusieurs décisions, dont celle de lancer un second journal **Le Junius français** pour appuyer *l'Ami du Peuple*. Il en publiera 13 numéros à partir du 2 juin 1790, dont les 3 premiers, anonymement. Il écrit : «Ainsi je vais combattre des deux mains pour la patrie».

Marat a choisi un titre important à ses yeux, celui du *Junius*. On se rappelle l'intérêt qu'il avait porté, quand il vivait à Londres, à ces lettres quotidiennes, au ton très libre, que John Wilkes, rédacteur du North Briton, député puis expulsé, insèrera de 1765 à 1771, sous ce nom de *Junius*, dans le *Public Advertiser* dont le rédacteur H.S. Woodfall lui avait ouvert les colonnes. Plus de soixante *Lettres de Junius* ont été publiées dans le *Public Advertiser*.

Avec le *Junius français*, Marat s'ouvre la possibilité de continuer son action au cas où les choses tourneraient mal pour *L'Ami du Peuple* trop dénaturé. On notera qu'il intègre à l'occasion, politiquement, la notion de «scandale» dans son expression même si, au début, le *Junius français* n'a pas encore un ton différent de celui de *L'Ami du Peuple*.

Le concept de «**scandale assumé**» trouvera son véritable aboutissement en juillet et août, dans les *Feuilles extraordinaires*.

JUIN 1790

GUILHEMAT ET ARNULPHE, IMPRIMEURS DE LA LIBERTE, RUE SERPENTE N°23

[1]

N° 1<sup>er</sup>

## LE JUNIUS FRANÇAIS JOURNAL POLITIQUE

publié anonymement

Du mercredi 2 juin 1790

*Adresse aux Parisiens - Barbare traitement des officiers de Royal-Marine contre vingt grenadiers patriotes - Discussions sur le plan d'organisation du clergé - Nouvelle intéressante - Traits de prévoyance du vizir Saint-Priest*

### Adresse aux Parisiens

O Parisiens! hommes légers, faibles et pusillanimes, dont le goût pour les nouveautés va jusqu'à la fureur et dont la passion pour les grandes choses n'est qu'un accès passager; qui raffolez de la liberté comme des modes du jour; qui n'avez ni lumières, ni plan, ni principes; qui préférez l'adroit flagorneur au conseiller sévère; qui méconnaissez vos défenseurs; qui vous abandonnez à la foi du premier venu; [2] qui vous livrez à vos ennemis sur leur parole; qui pardonnez aux perfides et aux traîtres, au premier signe de contrition; qui, dans vos projets ou vos vengeances, suivez sans cesse l'impulsion du moment; qui êtes toujours prêts à donner un coup de collier; qui paraissez incapables d'aucun effort soutenu; qui allez au bien par vanité et que la nature eût formé pour les hautes entreprises, si elle vous eût inspiré l'amour de la gloire, si elle vous eût donné de la judiciaire et de la constance; faudra-t-il donc toujours vous traiter comme de vieux enfants?

Les leçons de la sagesse et les vues de la prudence ne sont plus faites pour vous. Des légions de folliculaires faméliques vous ont blasés à force de sottises et d'atrocités; les bonnes choses glissent sur vous sans effet. Déjà vous ne prenez plaisir qu'aux conseils outrés, aux traits déchirants, aux invectives grossières. Déjà les termes les plus forts vous paraissent sans énergie. Et bientôt vous n'ouvrirez l'oreille qu'aux cris d'alarme, de meurtre, de trahison. Tant de fois agités pour des riens, comment fixer votre attention, comment vous tenir en garde contre toute surprise, comment vous [3] tenir continuellement éveillés? Un seul moyen me reste, c'est de suivre vos goûts et de varier mon ton. O Parisiens! quelque bizarre que ce rôle paraisse aux yeux du sage, votre ancien ami ne dédaignera pas de le prendre, il n'est occupé que du soin de votre salut. Pour vous empêcher de retomber dans l'abîme, il n'est point d'efforts qu'il ne fasse et toujours le *Junius Français* sera votre incorruptible défenseur, votre défenseur intrépide.

### ASSEMBLEE NATIONALE

Séance du 31 mai 1790

MM.Bouche et d'André ont rendu compte des violences atroces exercées par les grenadiers du régiment de Royal-Marine, en garnison à Aix, contre vingt de leurs camarades. Le major donnait un ordre, il fut désobéi. Une voix se fit entendre, *que les grenadiers fidèles passent de mon côté*. Ils passèrent tous, à vingt près.

Ceux-ci furent à l'instant désarmés et condamnés par leurs camarades à avoir la tête rasée et à être renvoyés avec des cartouches jaunes et des qualifications infamantes. L'un de ces malheureux, qui s'était livré à son [4] ressentiment contre le caporal qui lui coupait les cheveux, a eu les oreilles coupées. L'Assemblée nationale a témoigné la plus grande indignation contre cet acte de cruauté; elle a renvoyé tous les papiers relatifs à cette affaire aux comités de rapports, des recherches et militaire réunis. - Peut-on douter que ce ne soit là un trait de tyrannie dicté par la haine secrète du commandant et des officiers de Royal-Marine contre les soldats patriotes, et dont d'indignes camarades ont été les instruments aveugles? Comment les gardes nationales de la ville d'Aix l'ont-ils laissé consommer? Ce traitement barbare crie vengeance. Puisse le peuple faire tomber sur la tête des coupables les coups de sa juste fureur!

M.l'abbé Leclerc, qui a le premier porté la parole sur le plan d'organisation civile du clergé, s'étant mis à déclamer contre la destruction des asiles consacrés à la religion, a fait ce singulier rapprochement: Eh quoi! s'est-il écrié, on s'occupe de la suppression des maisons religieuses et on n'a pas encore songé à détruire les maisons de débauche et de prostitution. - Il en est une fort bonne raison, M.l'abbé, c'est qu'elles sont l'asile d'une classe d'êtres beaucoup moins dangereux, considérés politiquement.

[5] Vive altercation entre M.l'abbé de La Salcette et M.Goupil de Préfelin sur les droits du clergé.

M.Robespierre a demandé la suppression des archevêques et des cardinaux, l'élection des curés et des évêques par le peuple, le mariage des prêtres et le traitement des curés et vicaires conformément au plan de M.l'abbé d'Expilly. Quelques autres orateurs se sont fait entendre et la discussion du plan a été fermée, pour la reprendre demain sur chaque article.

### **Nouvelle intéressante**

M.Clavière, cet agioteur financier, le grand faiseur du comte de Mirabeau, vient d'informer une personne digne de foi, que bientôt il y aura un comité des Affaires étrangères dans l'Assemblée nationale, que le futé Mirabeau en sera la cheville ouvrière, que c'est sur ce comité que les ministres se reposeront du soin de faire passer leurs projets destructeurs, que c'est dans le sein de ce comité que les soi-disant patriotes hollandais, qui intriguent depuis si longtemps dans la capitale, trouveront des protecteurs et feront valoir leurs prétentions. Que vont devenir les affaires politiques, les intérêts de la [6] nation, lorsqu'elles seront confiées à des mains aussi impures?

Les échevins, bourgmestres et autres magistrats des Provinces-Unies, conjointement aux candidats, et pour tout dire en un mot, les aristocrates hollandais, se sont qualifiés eux-mêmes du titre de patriotes, sans doute par dérision, puisqu'ils furent toujours les plus grands ennemis de leur patrie. C'est avec ces importants personnages, dont notre brouillon de Vergennes avait épousé la cause, que nos ministres machinent quelque conspiration. Nous connaissons leurs menées, nous ne les perdrons point de vue et nous les tirerons de temps en temps de l'antré ténébreux où ils ont soin de s'enfoncer.

### **Traits de patriotisme et de prévoyance du vizir Saint-Priest à recueillir pour frapper son portrait**

*On s'amuse à couper des têtes, disait un jour à la table de l'ambassadeur de Naples, le vizir Saint-Priest, peu après la prise de la Bastille. Et moi aussi je veux en couper. J'ai rapporté de Constantinople un excellent damas, je vais me mettre dans la garde nationale et nous verrons si la canaille aura longtemps le dessus.*

[7] Je ne sais si c'est le sabre de Scanderberg dont ce brave a fait emplette. Je ne le pense pas, aux soins prudents qu'il aime à prendre. On peut en juger par le trait qui suit.

Dans les moments de la plus grande ferveur pour la contribution patriotique, il ramassa dans sa cuisine quelques vieilles casseroles d'argent et en fit un panier, qu'il envoya à la Monnaie. Mais il eut la précaution, la nuit suivante, de faire porter six grandes caisses d'argenterie chez l'ambassadeur de Naples, rue du Roule, Faubourg Saint-Honoré, vis-à-vis les écuries d'Artois. Elles y sont encore, les incrédules peuvent s'y transporter, ils en auront une preuve à la manière de saint Thomas.

On sait avec quelle affectation il fit naguère publier, pour démontrer son patriotisme, qu'il venait de renoncer à la pension de 30.000 livres que lui faisait le roi pour services rendus. Mais ce qu'on ne sait pas, c'est que cette pension était sous la condition expresse qu'elle cesserait quand il serait pourvu d'une place importante. Admirez le patriote!

Peut-être ignorez-vous ses relations avec l'ambassadeur de Naples? Vous allez les apprendre. Or, sachez que sa femme est napolitaine, fille du sieur Ludoff, ministre du roi de Naples à [8] Constantinople et parente du comte Pignatelli. Sachez aussi que cette ardente Napolitaine se transporta seule, le 5 octobre, à Rambouillet et que de ses jolies mains blanches, elle fit les lits qui devaient recevoir la famille royale lors de sa promenade à Metz.

Ces faits sont de toute vérité. On pourrait en donner les preuves au vizir Saint-Priest, pour peu qu'il en fût curieux.

*Ce journal est particulièrement destiné à suivre les sourdes manœuvres des ennemis de la révolution, à dévoiler leurs relations avec les cabinets étrangers, à éventer les complots des traîtres à la patrie, à servir de cris d'alarme et à déconcerter leurs noirs projets.*

*On y rendra compte en raccourci des travaux de l'Assemblée nationale. L'historique de ses séances sera suivi de réflexions adaptées au sujet, du portrait des auteurs des motions les plus importantes, de celui des ministres et des personnages les plus remarquables dans l'histoire de la révolution. Enfin, on y rapportera les événements nouveaux propres à piquer la curiosité publique.*

La distribution de ce journal se fera chaque matin, rue Contrescarpe-Dauphine n°3

Chez Guilhemat et Arnulphe, imprimeurs de la Liberté, rue Serpente n°23

---

[1]

N° 122  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du jeudi 3 juin 1790

*Dénonciation du prévôt de Tulle - Arrêté relatif à la fabrication des assignats - Arrêté qui autorise le ministre des Finances à puiser 20 millions dans la caisse d'escompte - Apparition du prieur des Capucins, sans froc, à l'une des tribunes - Anecdote scandaleuse*

ASSEMBLEE NATIONALE  
Séance du 31 mai 1790

Le prévôt de maréchaussée de la ville de Tulle, ayant condamné un homme à mort, au mépris des décrets de l'Assemblée, est dénoncé par le procureur du roi, admis à la barre.

[2] L'Assemblée arrête le mode de la vente des biens du clergé, après en avoir entendu la lecture.

Séance du 1 juin 1790

Le président fait lecture d'une lettre du sieur de La Tour du Pin, où il annonce à l'Assemblée qu'il a demandé à M.Gibert le signalement des trois dragons de Lorraine qui ont soulevé le régiment, pour qu'ils soient recherchés et amenés au Châtelet de Paris. - Nouveau leurre ajouté à mille autres. Les trois dragons pourront bien être traduits au Châtelet, mais ils ne seront pas plus punis que le prévôt de Tulle, que le sieur de Besenval, que le sieur de Lambesc, que le sieur Augeard, que les sieurs d'Albert de Rioms, d'Ambert, de Livarot, etc. etc.

Le parlement de Béarn ayant rendu un arrêt contre les officiers municipaux d'Obtère, qui avaient condamné ceux qu'ils ont remplacés à rendre leurs comptes, l'Assemblée déclare nuls, et l'arrêt, et la contrainte par corps, à raison de ce que les corps judiciaires n'ont pas le droit de troubler les fonctions des assemblées administratives, et que ces municipaux, n'ayant eu le maniement d'aucun denier, ne peuvent être contraints personnellement. - On voit ici que l'Assemblée se constitue elle-même cour suprême de cassation, pour juger de l'infraction portée aux lois. Et rien de plus naturel, puisqu'elle doit sans [3] cesse pourvoir à leur maintien. C'est la doctrine que nous avons établie, réduite en pratique.

Les commissaires chargés par le comité des Finances de veiller à la fabrication des assignats, ont pris un grand nombre de précautions pour la sûreté de ce papier-monnaie. Elles ont été approuvées par un arrêté de l'Assemblée.

M.de Cernon a demandé, au nom du comité des Finances, un supplément de 20 millions pour le trésor royal, qui sont destinés aux dépenses du mois de juin.

MM.Rewbell, Pétion, Fréteau, Regnault et Toulangeon se sont élevés contre l'inattention du comité des Finances, qui ne parle ordinairement des besoins du trésor royal qu'au moment où il demande des secours. Ils ont rappelé que des précédents décrets avaient chargé le comité de s'instruire préalablement de la nécessité des dépenses et d'en faire part à l'Assemblée avant de réclamer des suppléments. Ils ont conclu à ce que le comité des Finances fit imprimer et distribuer chaque mois l'état des diverses recettes qui se versent dans le trésor royal.

- En conséquence, les décrets qui suivent ont été rendus.

"L'Assemblée nationale, considérant le délai indispensable dans la fabrication des assignats et la nécessité de réunir toutes les précautions possibles pour garantir ou éviter la contrefaçon, considérant également que leur emploi est urgent pour [4] le service du trésor public dans le courant du mois de juin, a décrété que la caisse d'escompte fournira au trésor public la somme de vingt millions en billets assignats, lesquels seront remplacés en assignats aussitôt après leur fabrication.

L'Assemblée nationale décrète que chaque mois les receveurs généraux des Finances et ceux des impositions de Paris fourniront un état de leur recette, tant sur l'arriéré des rôles de 1789 et années antérieures, en énonçant le montant de l'arriéré restant à rentrer, que sur les recouvrements à compte de ceux de 1790.

Ils désigneront, dans ces états, les sommes reçues de chaque receveur particulier et si elles l'ont été en espèces, assignats, promesses d'assignats ou lettres de change.

Ces états seront imprimés et distribués chaque mois aux membres de l'Assemblée, avec les états généraux des recettes du trésor public pendant le même mois."

C'est un spectacle bien affligeant pour le citoyen philosophe, de voir l'audace avec laquelle les propres comités de l'Assemblée nationale violent ses décrets, l'apathie avec laquelle le législateur lui-même les voit tomber dans l'oubli et le triste parti qu'il prend de les renouveler pour les remettre en vigueur. Mais quoi! si on a pu les violer une fois impunément, ne les violera-t-on pas encore? C'est la certitude du châtement qui assure l'empire des lois. Si l'Assemblée nationale avait bien senti qu'il lui importait [5] de déployer de la vigueur pour soutenir son autorité, elle aurait fait paraître à la barre son comité des Finances et elle l'aurait cassé ignominieusement, en attendant qu'elle eût institué un vrai tribunal d'Etat, qu'elle chargerait de poursuivre les membres criminels. Mais quoi! subjuguée comme elle l'est par les ennemis de la révolution, peut-elle déployer quelque énergie contre ses membres? Non, ce n'est pas avec des membres pourris que l'on peut former un corps sain.

Pourquoi se le dissimuler? Le comité des Finances est à la dévotion du ministre, et il est si sûr de l'impunité, qu'il ne cesse de puiser dans la poche des sujets, dans la caisse d'escompte et qu'il laisse crier contre ses malversations, sans s'en mettre nullement en peine. Souvenez-vous de ma prédiction. Toutes les fois qu'on le pressera de rendre ses comptes, il aura recours à mille artifices pour s'en dispenser. Il fera le diable pour donner le change au public et il n'en ira pas moins en avant, jusqu'à ce qu'il ait trouvé le moment de ramener l'ancien régime.

### **Lettre du général La Pique**

Monsieur,

Vôtre amis le général La Pique, en vous remerciant de la place que vous lui avez donnée dans votre journal, demande le même avantage pour le prochain, ayant à [6] vous dire des choses bien intéressantes pour la nation. Je ne sais pas comme praignent ces promenades du bon Louis XVI au bois de Boulogne; le général La Pique ne les voit pas de bon œil, il craint que tout en se promenant on naisse l'envie d'aller passer la Normandie en revue, et puis nos parisiens diront tous en baillant: ha! si j'avais su; qu'ils chassent donc au moins ce méfier, mais non, ils dorment: et bien je ne dors pas, mais, car depuis huit jours je n'ai approché de mon lit.

Non plus que deux fures que j'ai a mon service, d'autant plus aimables qu'ils ont fait le metier de mouchars pendant vint ans, je vous diréz monsieur que ces fures viennent de faire connaissance avec deux cent gardes du corps, et une partie des officiers du cidevant régiment des Garde Françoises, qu'ils font pareille métier sur le pavet de Paris; aussi tous ces beaux messieurs là seront les premiers sur mon registre des aristocrates de Paris, ainsi que leurs nom, demeure, calités, l'ancienneté de noblesse, les bons services qu'ils ont randue à l'état!

Card je bouillonne qu'and je les entant dire qu'ils ont repandu la moitié de leurs sanc pour la patrie; pour le coup s'ils en ont répandus de quoi faire une one de boudin, le peuple en a répandu des rivières.

Je vous diréz monsieur, depuis que vous mavés mit dans vôtre journal, le diable et venu me randre visite, et ma préposée daller faire un voyage avec luis dans toutes nos garnisons, je suis sur mon d'épard; à [7] mon retour je vous rendré comte de nos découvertes, sur tout de nos arcenaux, et l'emplois qu'il convient en faire.

A monsieur, que ce diable a lesprit. Voyez comme j'ai profité dans une leçon. Je ne parle déjà plus le langage des hal, et je suit bien fâchée qu'il ne maye pas dit un mot sur lortegraphe, mais je suis entre vos main, et suis monsieur vôtre très humble

Le général LA PIQUE, des fauxbourgs St-Antoine, St-Marcel, etc.

A Paris ce 30 mai 1790

### Réponse de l'auteur

*L'Ami du Peuple* salue son camarade le général *La Pique*, dont il admire les talents, les vues et le patriotisme. Mais comme le plus grand homme ne peut suffire à tout, il l'engage à ménager ses forces et à se choisir douze aides de camp, qui seront chargés de parcourir les provinces, d'examiner dans quel état et dans quelles mains sont les arsenaux et magasins à poudre, de visiter nos frères les braves patriotes des gardes nationales et des troupes de ligne, de leur prêcher la confédération patriotique et de les maintenir dans les bons principes, tandis qu'il ira lui-même avec un corps d'armée asseoir son camp où il conviendra, pour garder les défilés. *L'Ami du Peuple* serait flatté d'entrer en correspondance directe et suivie avec ces [8] officiers, sous le bon plaisir toutefois du général *La Pique*, auquel il fait ses compliments.

### Notice intéressante

Une mouche patriotique vient à l'instant de nous donner avis d'un petit complot ministériel, formé dans un boudoir des Tuileries, entre la première sultane, le vizir Necker<sup>1</sup> et les pachas de Saint-Priest, de Montmorin, de La Tour du Pin, etc.

Ils sentent plus que jamais cette vérité que *l'Ami du Peuple* leur a prononcée plus d'une fois: *c'est qu'il n'y a guère aujourd'hui que les cris d'alarmes et le scandale public propagé par les plumes patriotiques qui les barrent*. Ils ont décidé de mettre tout en œuvre pour leur imposer silence, engourdir leur zèle et endormir leur vertu. En conséquence, 500.000 livres ont été puisées dans le trésor de la nation pour corrompre ses défenseurs. Nous avons la consolation d'en connaître dont la vertu serait à l'épreuve d'une couronne. Nous en connaissons aussi dont la vertu ferait naufrage à la première épreuve. Malheur aux faux frères! nous prenons l'engagement sacré de les traîner dans la boue, de les disséquer tout vivants.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de J. GRAND, rue du Foin-Saint-Jacques n°6

-----

---

<sup>1</sup> Papa Necker est le nom du vizir, dans le particulier.

JUIN 1790

GUILHEMAT ET ARNULPHE, IMPRIMEURS DE LA LIBERTE, RUE SERPENTE N°23

[1]

N° 2

## LE JUNIUS FRANÇAIS

publié anonymement

Du jeudi 3 juin 1790

*Dénonciation du prévôt de Tulle - Décrets relatifs à la fabrication des assignats - Décret qui autorise le ministre des Finances à puiser vingt millions dans la caisse d'escompte - Le prieur des Capucins paraît défroqué à l'une des tribunes - Avis aux citoyens - Anecdote nouvelle du patriotisme du sieur de La Tour du Pin et des officiers du régiment des chasseurs de Lorraine - Dénonciation du sieur Delval - Anecdote scandaleuse*

### ASSEMBLEE NATIONALE

Dans la séance du lundi soir, le procureur du roi de la ville de Tulle, admis à la barre, a dénoncé le prévôt de la maréchaussée, pour avoir condamné à mort un homme, malgré le [2] décret de l'Assemblée, portant interdiction des jugements prévôtaux.

### Séance du 1<sup>er</sup> juin 1790

L'Assemblée a décrété que des commissaires pris dans les divers comités rédigeront des instructions pour les districts et départements, relatives aux difficultés qu'ils pourraient avoir entre eux.

On a fait lecture d'une lettre du sieur de La Tour du Pin qui informe l'Assemblée des ordres donnés à M.de Gibert, pour avoir le signalement des trois dragons de Lorraine qui ont jeté le trouble dans le régiment, afin qu'ils soient recherchés et amenés au Châtelet de Paris. - Je désire me tromper, mais je parie dix mille contre un, que cette bonne volonté apparente restera sans effet. Peut-être le signalement sera-t-il donné, mais les soldats ne seront point amenés au Châtelet de Paris, mais ils ne seront point pris, mais ils ne seront point recherchés, mais ils ne seront point punis et ils iront leur train comme le prévôt de Tulle. Et puis nous croyons être libres!

Les corps judiciaires n'ayant pas le droit de troubler les fonctions des assemblées [3] administratives, l'Assemblée nationale a déclaré nul un arrêt rendu par le parlement de Bearn contre les nouveaux officiers municipaux d'Abtère, pour avoir condamné par corps les anciens officiers de cette municipalité à rendre leurs comptes, lesquels (selon eux) doivent être rendus par le régisseur. Elle a déclaré aussi non avenue la contrainte par corps.

A la demande de M.Le Chapelier, faite au nom du comité de constitution, l'Assemblée a décidé que les assemblées primaires de Colmar, composées de personnes qui n'avaient point fait leurs déclarations patriotiques et prêté le serment civique, avant le scrutin, sont nulles et qu'il faut en tenir de nouvelles.

Relativement à la fabrication des assignats, l'Assemblée nationale décrète



1° que les quatre cent millions d'assignats, créés par les décrets des 16 et 18 avril dernier, seront divisés en douze cent mille billets, dont 150 mille de mille livres, 400 mille de trois cents livres et 650 mille de deux cents livres.

2° Les billets de 100 et de 200 livres seront imprimés sur papier blanc et ceux de 300 livres sur papier rose, ceux de 1000 et de 2000 livres seront imprimés en lettres majuscules rouges et ceux de 3000 livres en lettres noires.

[4] 3° Le corps du billet sera à ordre sur la caisse d'extraordinaire, signé au bas du billet par le tireur et au dos par l'endosseur, qui auront été nommés par le roi.

4° La gravure du roi sera mise en tête des assignats et le timbre aux armes de France sera mis au bas.

5° Trois coupons seront placés au bas des billets.

6° Un timbre aux armes de France sera placé sur le revers des coupons.

7° Il pourra être établi dans les chefs-lieux de départements un bureau de vérification des assignats.

8° Les vérificateurs seront tenus, chaque fois qu'ils en seront requis, de procéder sans frais à la vérification et de les certifier.

9° Lorsque les assignats seront envoyés par la poste, ils pourront être passés à l'ordre de celui à qui ils seront adressés et dès lors, ils n'auront plus de cours que par sa signature.

M.de Cernon a demandé, au nom du comité des Finances, 20 millions pour le trésor royal, destinés au service du mois de juin. Cette demande a donné lieu à plusieurs réflexions sur la difficulté d'obtenir les comptes [5] de recette du ministre des Finances. L'Assemblée décrète que la caisse d'escompte fournira au trésor royal pour vingt millions de billets qui lui seront remboursés en assignats.

Le prieur des Capucins de la rue Saint-Honoré s'est présenté *défroqué* à l'une des tribunes. Il a été reconnu et applaudi de l'Assemblée.

### **Avis aux citoyens**

Le sieur Royer, auteur de la Gazette universelle, agent insigne du cabinet ministériel, du parti aristocratique, des soi-disant patriotes hollandais et marchand de sottises et de conseils funestes, nous crie chaque jour d'armer contre nos bons amis les Anglais. Il prétend qu'il y va de notre dignité à déployer contre eux l'appareil le plus redoutable, il assure qu'en conséquence de ses bons avis, on travaille jour et nuit dans le port de Brest à équiper une flotte respectable. Il annonce qu'on n'en fait pas moins dans tous les ports de l'Angleterre, sans doute pour détourner ces braves insulaires de l'envie d'admirer la révolution de France, dont ils sont enchantés et qu'ils imiteront à la première occasion.

Que Pitt d'accord avec Florida Blanca [6] se débattent entre eux et jouent la comédie, j'y consens. Mais gardons-nous de prendre la moindre part à leurs querelles. Autrement nos administrateurs auraient bientôt l'art funeste de nous soutirer notre argent, le pouvoir ministériel s'accroîtrait de nos propres forces et finirait par nous écraser. Lorsque les ministres nous proposent d'armer des vaisseaux, ils n'ont pour tout but que de soutirer notre argent, de nous engager à leur fournir des armes contre nous, de se ressaisir des rênes du gouvernement et de remettre dans celles du roi la puissance suprême. Où en serions-nous, grands dieux, et que deviendrait la constitution!

### **Anecdote nouvelle du patriotisme du sieur de La Tour du Pin, pacha à une queue, et des officiers du régiment des chasseurs de Lorraine**

Durant les apprêts de la conspiration du 5 octobre, on avait eu la précaution de faire arriver à petit bruit aux environs de Versailles, de gros détachements des troupes de ligne qui avaient fait preuve de bonne volonté.

Deux escadrons des chasseurs de Vaudémont s'étaient réunis aux gardes du corps à Rambouillet. Or, c'est un fait très constant que les officiers de [7] ces escadrons venaient, chaque matin, déguisés en bourgeois, prendre les ordres du pacha *La Tour du Pin*.

### Dénonciation

Nous livrons à l'indignation publique le sieur *Delval*, valet de chambre du duc de Bourgogne, pour avoir prostitué l'habit de la garde parisienne, en allant de maison en maison clabauder contre les sages décrets de l'Assemblée nationale et colporter des écrits anti-révolutionnaires dont il a toujours ses poches remplies. Nous livrons aussi à l'indignation publique quelques membres du comité municipal des recherches, auxquels il a été dénoncé par un illustre patriote et qui n'en ont pas moins gardé le silence.

Qui doute que, si quelque bon citoyen leur avait été dénoncé par un aristocrate insigne, il n'eût été arrêté sur-le-champ par ces hommes sans âme qui n'ont pas rougi de rechercher la conduite des braves patriotes qui ont puni les gardes du corps de leur noire trahison? Ici, le lecteur sensé demandera sans doute le prix du patriotisme des inquisiteurs municipaux...

[8]

### Anecdote scandaleuse

On donne pour un fait constant que le sieur Vauvilliers, administrateur au département des subsistances, pensionné du roi et pensionné du sieur Necker, si bien connu par son dévouement ministériel, et sa nièce Madelon Friquet, vient de rendre au dilapidateur Leleu l'administration des moulins de Corbeil... Si le fait est vrai, peut-on braver plus effrontément l'opinion publique?

*Ce journal est particulièrement destiné à suivre les sourdes manœuvres des ennemis de la révolution, à dévoiler leurs relations avec les cabinets étrangers, à éventer les complots des traîtres à la patrie, à servir de cris d'alarme et à déconcerter leurs noirs projets.*

*On y rendra compte en raccourci des travaux de l'Assemblée nationale. L'historique de ses séances sera suivi de réflexions adaptées au sujet, du portrait des auteurs des motions les plus importantes, de celui des ministres et des personnages les plus remarquables dans l'histoire de la révolution. Enfin, on y rapportera les événements nouveaux propres à piquer la curiosité publique.*

La distribution de ce journal se fera chaque matin, rue Contrescarpe-Dauphine n°3

Chez Guilhemat et Arnulphe, imprimeurs de la Liberté, rue Serpente n°23

---

[1]

N° 123  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du vendredi 4 juin 1790

*Malheurs affreux qui résulteraient de la guerre ministérielle avec l'Angleterre, tels que l'anéantissement de la constitution, la ruine de l'Etat, la perte de la liberté, le triomphe de l'aristocratie, le massacre et la servitude du peuple*

Enragés de voir échouer tous les complots qu'ils avaient formés, toutes les trames qu'ils avaient ourdies pour remettre la nation sous le joug, les ministres ont mis leurs dernières espérances dans une guerre avec l'Angleterre, dont ils redoutent moins les suites désastreuses pour la nation, qu'ils n'espèrent des moyens qu'elle leur fournirait de [2] se ressaisir des rênes du gouvernement<sup>1</sup>. Ils n'osent encore avouer leur noir projet, ils le couvrent du prétexte de mettre en sûreté le royaume, du devoir de maintenir la dignité de la couronne et de l'obligation où est le roi de secourir son grand cousin. Mais il n'est rien qu'ils ne mettent en œuvre pour y préparer les esprits. Non contents d'avoir à leur solde cent plumes vénales, ils s'efforcent de réduire au silence les écrivains patriotiques. Ceux qu'ils ne peuvent corrompre par argent ou par promesses, ils tâchent de les tromper, ils leur tendent des pièges. Sous prétexte de leur donner des renseignements précieux, d'excellents matériaux, ils leur adressent des écrits populaires farcis d'articles captieux qui vont à leur but et, en leur donnant ainsi le change, ils les rendent les propagateurs de leurs opinions et les avocats de leur cause. C'est l'artifice qui paraît avoir été employé auprès du rédacteur du n°46 des Révolutions de Paris.

Comme cet écrit a de la vogue, je me fais un devoir, dans les circonstances actuelles, de relever certains articles que j'aurais, en tout autre temps, laissé tomber dans l'oubli. Il s'agit de nos liaisons politiques avec la Hollande<sup>2</sup>. Mais avant de [3] transcrire le texte, amenons-en succinctement le sujet. Après avoir développé avec justesse les dangers du décret du 22, qui accorde au roi l'initiative, *l'auteur continue en ces mots:*

“On n'a pas sans doute entendu donner au pouvoir exécutif la faculté de vendre impunément les propriétés nationales, de les sacrifier à des arrangements de famille; et c'est précisément ce qu'on a fait par cette initiative. Supposez qu'il fût question de céder l'Alsace à la maison d'Autriche, que ferait le pouvoir exécutif? Il commencerait par dégarnir de troupes cette province, l'ennemi s'en emparerait presque sans coup férir et les agents du pouvoir exécutif lui en conféreraient l'exécution, soit en ne rendant point compte de cet événement au corps législatif, soit en lui en rendant compte sans énoncer une proposition de faire la guerre et en se bornant à accepter quelque satisfaction apparente. Si quelque membre du corps législatif fait alors la motion de chasser, par la voie des armes, les Allemands, un orateur ministériel lui ferme la bouche, en lui opposant la constitution qui n'accorde qu'au roi la proposition de faire la guerre.”

Jusqu'ici, c'est à merveille.

---

<sup>1</sup> Je les ai développés dans le numéro 107 de ce journal.

<sup>2</sup> Voyez les Révolutions de Prudhomme n°46, pages 409 et 410. Quant à moi, je crois tout simplement que l'auteur a été induit en erreur par le mot *patriote*, dont se parent les aristocrates hollandais.

“Mais enfin, poursuit l’auteur, ne raisonnons pas sur des cas hypothétiques. En voici un très constant. De l’existant au possible, la conséquence est bonne. Nous [4] avons un intérêt évident à être liés avec les Hollandais. Les forces maritimes de l’Angleterre nous en font presque une nécessité. Quand les patriotes hollandais voulurent renfermer le stadhoudérat dans ses bornes, ils comptaient sur le secours de la France. Par justice et par intérêt, nous aurions dû les soutenir contre l’armée prussienne qui a fait un roi du stadhouder. Cependant, nous les avons laissé opprimer. Vous voyez donc qu’en supposant que notre constitution eût alors existé, les patriotes hollandais nous auraient dit vainement: «Vous avez renoncé à attenter à la liberté des autres peuples, mais vous n’avez pas renoncé à la soutenir. Ce serait même attenter à la nôtre que de ne pas nous aider à repousser la tyrannie puisque vous vous êtes alliés avec nous, peuple hollandais libre, et non pas les valets du stadhouder.”

Que serait-il arrivé? Ce qui est arrivé, à la honte de la France. Chaque Français aurait senti la nécessité de voler au secours des patriotes hollandais, chaque représentant de la nation en aurait formé le vœu; mais le pouvoir exécutif n’aurait pas plus fait la proposition de défendre la liberté hollandaise qu’il ne l’a défendue; et la nation aurait été exposée au reproche de trahison et de lâcheté, dont le ministère d’alors fut justement flétri.”

Voilà bien la politique rétrécie d’un diplomate fieffé. J’ai insinué que cet article avait été envoyé au bureau de l’entrepreneur par quelque créature du cabinet des [5] Tuileries, je pouvais ajouter, par quelques-uns de ces prétendus patriotes hollandais, si intéressés à se venger sur l’Angleterre et la Prusse, des secours donnés au stadhouder. Mais si, au lieu de le publier par irréflexion, le rédacteur l’avait composé lui-même, il faudrait convenir qu’il serait bien peu instruit de l’état des choses, de la nature du gouvernement des Provinces-Unies, de la source des discussions civiles qu’y excita le brouillon de Vergennes, des partis qui divisaient alors les Hollandais, du peu d’étendue des pouvoirs confiés au stadhouder, des desseins de la faction ennemie et des vrais intérêts de la France.

De fausses analogies ont, sans doute, donné le change au rédacteur. Il a considéré le stadhouder comme un despote et il a mis dans le parti opposé le corps entier des bons citoyens. Il ignore donc que ce parti n’était composé que de la pure aristocratie hollandaise, des échevins, des bourgmestres, des pensionnaires des villes et des provinces qui forment les Etats Généraux, c’est-à-dire, des magistrats héréditaires ou toujours tirés de ces familles puissantes qui regardent l’Etat comme un patrimoine qui leur est dévolu de droit, de ces petits tyranneaux de la république, de ces administrateurs insolents, les plus cruels oppresseurs du peuple et les vrais ennemis de la patrie.

Il ignore donc que le stadhouder n’est que le capitaine général des troupes de la république, sans autorité publique, sans [6] autorité civile, n’ayant aucune part à la confection des lois et aux actes de souveraineté, n’ayant pour toute puissance que l’influence attachée à un nom révérend du peuple, à la nomination des emplois militaires dont il dispose, à l’alliance de quelque prince allemand, aux honneurs de la cour, à la faveur populaire, à l’ascendant de la religion dominante qu’il professe, à l’aversion publique pour la secte des Arméniens, que suivent les principaux de l’Etat, enfin, à l’influence que lui donne, surtout en temps de guerre, le commandement des troupes.

Il ignore donc que si le stadhoudérat fut d’abord une charge redoutable par l’empire qu’avaient acquis Guillaume et Maurice de Nassau, les libérateurs des Provinces-Unies, il est réduit depuis longtemps à celle de tribun militaire, charge que les Etats laissèrent éteindre par jalousie à la mort<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> En 1651.

de Frédéric-Henri, et dont le peuple redemanda peu après<sup>1</sup> le rétablissement, pour avoir un défenseur contre la tyrannie des nobles, qui étaient en possession de l'autorité suprême.

Il ignore donc que le peuple a toujours été attaché à la maison d'Orange, que, dans les troubles qui ont si souvent agité la république, toujours le peuple s'est déclaré pour le stadhouder, qu'il regarde avec raison comme son seul défenseur contre l'autorité [7] tyrannique des magistrats absolus. C'est ce qui est arrivé dans les dissensions civiles qui, naguère, bouleversèrent la Hollande et que notre cabinet avait eu soin de fomenter pour enlever à l'Angleterre l'appui des Provinces-Unies. Au milieu de ces dissensions civiles, on vit le peuple, indigné de la cabale des régences et du perfide projet des Etats Généraux, se soulever contre ces ridicules tyrans et se déclarer pour Guillaume. Les prétendus patriotes sont donc de vrais aristocrates, les maîtres de la république, les oppresseurs de l'Etat.

Ainsi le parti que conseille le rédacteur des Révolutions, est le plus propre à enlever aux Hollandais<sup>2</sup> leur défenseurs citoyens, à faire triompher l'aristocratie, à appesantir le joug des magistrats arbitraires, à écraser le peuple, à perdre l'Etat et à métamorphoser le gouvernement en oligarchie, comme celui des républiques de Suède et de Pologne, où les sénateurs étaient toujours prêts à vendre les intérêts de l'Etat aux premiers qui voulaient les payer. C'est précisément là ce que voulait le satrape de Vergennes, sous le règne du despotisme.

Or, s'il convenait à la France esclave de fomenter des troubles parmi les Hollandais, de soulever les Etats Généraux contre le stadhouder, de répandre à pleines [8] mains l'or, pour les engager à rompre avec l'Angleterre et de leur promettre l'appui de nos armes pour les pousser à destituer le capitaine général, qui seul mettait obstacle à ces desseins perfides, convient-il à la France libre de suivre de pareils projets, de servir la cause du despotisme, de souffler les feux de la discorde et d'écraser à la fois deux peuples libres, {de} renverser les barrières qui s'opposent au despotisme et {de} faire triompher un gouvernement tyrannique? Convient-il à des citoyens qui se doivent tout entiers à la garde de leurs foyers, au maintien de leurs droits, à la défense de l'Etat, de quitter leur patrie pour courir le monde et porter à leurs voisins, des fers, la désolation et la mort? Le ciel nous préserve d'un pareil système, qui finirait bientôt par nous métamorphoser en oppresseurs, nous, les amis de la liberté, par nous donner le goût des conquêtes, par nous inspirer un esprit de corps et nous mettre sous la puissance de quelque hardi capitaine, de quelque conquérant audacieux!

*La suite au numéro prochain*

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de J. GRAND, rue du Foin-Saint-Jacques n°6

-----

---

<sup>1</sup> En 1676.

<sup>2</sup> Le peuple est si affectionné à la maison d'Orange qu'en 1785, les Etats ayant retenu la pension du stadhouder, quelques paysans des environs d'Amsterdam lui apportèrent en don un million de florins.

JUIN 1790

GUILHEMAT ET ARNULPHE, IMPRIMEURS DE LA LIBERTE, RUE SERPENTE N°23

[1]

N° 3

## LE JUNIUS FRANÇAIS

publié anonymement

Du vendredi {4} juin 1790

*Arrêté de l'Assemblée nationale concernant les mouvements populaires et les séditions - Décret portant réduction du nombre des diocèses à celui des départements - Défense aux fidèles de connaître l'autorité d'aucun évêque étranger - La cabale hollandaise - Composition alarmante des principaux officiers des gardes nationales et des municipalités*

### ASSEMBLEE NATIONALE

Séance du 2 juin 1790

Les provinces du Bourbonnais, du Berry, du Nivernais, du Limousin, etc. sont continuellement agitées de mouvements séditieux. Des misérables, soudoyés par les ennemis de la révolution, y ont excité des troubles alarmants. [2] Diverses pièces remises au comité des recherches prouvent qu'ils sont dus aux instigations et aux sommes distribuées à la plus vile populace.

Un arrêté, en douze articles, établit que tous les citoyens honnêtes sont invités à dénoncer aux assemblées primaires qui tentera de fomenter des séditions; que tous les prêtres qui refuseront de publier les décrets de l'Assemblée, à mesure qu'ils leur seront envoyés, seront destitués des droits de citoyen actif et privés du bénéfice attaché à leur place; qu'il sera défendu d'entrer aux assemblées primaires avec des cannes ou des bâtons; que l'Assemblée met tout citoyen sous la sauvegarde de la loi; qu'elle attribue aux sièges présidiaux et sénéchaux de Tulle, Saint-Pierre-le-Moutier, Moulins et Bourges, la connaissance et la punition des attentats commis dans leurs provinces respectives; que le président se retirera par-devers le roi pour offrir ces articles à sa sanction et le supplier de les faire passer sans délai aux divers départements du royaume.

A la discussion sur la suppression des archevêques et des primats, qui n'a été suivie d'aucune détermination, a succédé la lecture d'un plan de décret proposé par M.Lanjuinais. Il [3] a été adopté sans aucune modification et il est conçu en ces mots :

Chaque département aura un seul diocèse et chaque diocèse aura la même étendue et les mêmes limites que le département.

Il est défendu à tous citoyens français de reconnaître en aucun cas, et sous aucun prétexte, l'autorité d'un évêque ou métropolitain dont le siège serait établi sous la domination d'une puissance étrangère, sans préjudice de l'unité de foi avec le chef visible de l'Eglise.

Dans la séance du soir, on a fait lecture d'une lettre du commandant de la division bordelaise, qui annonce le rétablissement du calme et la relaxation des prisonniers faits à Montauban durant les troubles qui l'agitaient. L'ancienne milice d'Amboise, ayant voulu disputer à la garde nationale le droit de faire le service public, donne lieu à un arrêté, portant l'exclusion de tout service de ses membres, à moins qu'ils ne se fassent incorporer dans la garde nationale, et ordre de faire le dépôt des drapeaux dans l'église de la paroisse.

## La cabale hollandaise

Les prétendus patriotes hollandais ont ici [4] pour agent principal le nommé *Branter*, naguère ambassadeur extraordinaire par la grâce du vizir Vergennes qui l'avait élevé à cette place pour humilier le stadhouder.

Cette excellence batavique, c'est-à-dire ce fabricant de fourberies politiques, est complètement ruiné depuis qu'il a pris pour son économe une danseuse de l'Opéra, et toutefois, il tient un train de prince. Il a maison en ville et château en campagne. Il fraye avec le corps diplomatique, il a des conférences avec le roi, il fait sa cour à la reine, il figure à la table des ambassadeurs de Naples, de Sardaigne, d'Espagne, de l'Empire. Les témoins de sa magnificence, qui connaissent sa misère, regardent ce contraste comme un phénomène politique. Comment fait, disent-ils, ce magicien qui ne possède pas une obole sous le soleil, pour se soutenir à Paris dans l'abondance et le faste? Voilà qui est bien sorcier! Il machine contre nous. Il est très bien avec la reine, très bien avec les ministres, très bien avec le maire, très bien avec le commandant général qu'il voit souvent, très bien avec Mirabeau, très bien avec Maillebois, très bien avec les noirs, c'est-à-dire très bien avec la légion de nos mortels ennemis.

[5] Imbéciles, c'est l'argent de vos couverts, de vos timbales, de vos boucles qu'il prodigue aux traiteurs, aux saltimbanques et aux catins.

### Composition alarmante des principaux officiers des gardes nationales et des municipalités

Malgré que la constitution chemine à grands pas, malgré que les ordres privilégiés soient abattus, malgré toutes les victoires que nous avons remportées sur les ennemis de la révolution, nous sommes plus loin de la liberté que le lendemain de la prise de la Bastille. Dans ces jours d'alarmes et de confusion, nos cruels oppresseurs, frappés d'étonnement et glacés d'effroi, gardaient le silence, se cachaient dans des antres ou prenaient la fuite.

Mais depuis que nous leur avons donné le temps de se reconnaître, ils ne cessent de chercher les moyens de nous subjuguier et de reprendre leurs avantages. Ne pouvant nous réduire par la force, ils travaillent à nous réduire par la ruse. Pour se rendre maîtres de tous nos secrets, arrêter nos résolutions, enchaîner nos forces, ils s'insinuent dans toutes nos assemblées, dans nos districts, nos corps [6] municipaux, nos départements. Ils prennent l'habit national et se font nommer à la tête de nos bataillons. Ils se rendent maîtres par adresse de tous les postes, ils enchaînent les bras du peuple, en attendant qu'ils trouvent l'occasion de le séduire et de l'asservir. Insensés que nous sommes, à quelles mains avons-nous remis nos pouvoirs! Parmi cent mille exemples que l'on pourrait citer de cette stupide imprudence, j'en choisirai un, peu connu et qui est fait pour nous alarmer.

Le marquis de Chambonas a servi dans le régiment du Roi, infanterie.

Au mois de mai 1774, il a épousé une fille de la Sabatin, sultane favorite du vizir La Vrillière et, par ce mariage peu sortable, il s'est déshonoré aux yeux de tous les honnêtes gens et brouillé avec sa famille qui n'a plus voulu le voir, notamment le duc de Biron et le duc de Gontaut, ses plus proches parents. Il s'est ensuite donné en spectacle au public par un procès scandaleux avec sa femme qui a été obligée de se pourvoir en séparation.

Enfin, accablé de dettes et couvert de mépris, [7] il s'est retiré à Sens, où il a loué une petite maison dans laquelle il vivait ignoré, sous le nom de *Malon*.

Lorsque la révolution est arrivée, il s'est mis à faire des charités aux indigents.

Peu après, reconnu par quelques particuliers, il a été forcé de reprendre son véritable nom. On ne sait comment cela s'est fait, mais il a été nommé par acclamation commandant général de la milice de Sens.

Depuis ce moment, il a fait une dépense incroyable, il a répandu l'or à pleines mains, il a cherché, par toutes sortes de voies, à se faire bien venir de toutes les classes de citoyens et, contre tous les principes, il a été élu maire unanimement, en conservant sa place de commandant général.

Nommé électeur pour la formation du département d'Yonne, il n'a pas réussi à Auxerre comme à Sens. Malgré ses discours mielleux, ses humbles dehors et ses civilités affectées, on l'a regardé assez généralement comme un aristocrate déguisé.

On ignore où il prend l'argent qui sert à **[8]** entretenir le luxe de sa maison et qu'il prodigue. Tout ce qu'on sait, c'est qu'il a des liaisons particulières avec les ministres. Plusieurs officiers de la garde nationale de Sens qu'il leur a présentés, ont dû s'en apercevoir.

*Ce journal est particulièrement destiné à suivre les sourdes manœuvres des ennemis de la révolution, à dévoiler leurs relations avec les cabinets étrangers, à éventer les complots des traîtres à la patrie, à servir de cris d'alarme et à déconcerter leurs noirs projets.*

*On y rendra compte en raccourci des travaux de l'Assemblée nationale. L'historique de ses séances sera suivi de réflexions adaptées au sujet, du portrait des auteurs des motions les plus importantes, de celui des ministres et des personnages les plus remarquables dans l'histoire de la révolution. Enfin, on y rapportera les événements nouveaux propres à piquer la curiosité publique.*

La distribution de ce journal se fera chaque matin, rue Contrescarpe-Dauphine n°3

Chez Guilhemat et Arnulphe, imprimeurs de la Liberté, rue Serpente n°23

---



[1]

N° 124  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du samedi 5 juin 1790

*Suite des malheurs affreux qui résulteraient de la guerre ministérielle avec l'Angleterre - Lettre sur les inconvénients du séjour du roi à Saint-Cloud - Observations de l'auteur*

**Guerre ministérielle**

L'objet chéri des vœux de nos ministres, le seul point qui les occupe actuellement, le seul qui absorbe toute leur attention et dans lequel ils ont placé leurs dernières espérances,... c'est d'arracher la nation au soin de régler les affaires intérieures de [2] l'Etat, pour l'occuper des événements du dehors, d'appeler sur elle les fléaux de la guerre, de la misère, de la famine, de la désolation et de la mort, pour l'empêcher de travailler à sa constitution et d'établir, par de sages lois, sa liberté, son repos, son bonheur.

Pour préparer les esprits à l'horrible catastrophe, ils font prêcher partout la nécessité de nous allier aux Hollandais et d'armer contre l'Angleterre, pour mettre à couvert nos possessions, c'est-à-dire de faire aujourd'hui la guerre aux Anglais, crainte d'être obligés de la leur faire un jour. Projet funeste, dont nous ne tarderions pas d'être les malheureuses victimes. Combien une pareille guerre ne serait-elle pas désastreuse, vu le pitoyable état de notre marine! Nous n'avons pas un seul homme en état de commander une flotte. Depuis la perte de notre commerce, nous n'avons presque plus de matelots, nous n'avons pas la moitié des vaisseaux de l'Angleterre, montés d'un ramassis de malheureux qui n'ont pas vu la mer et commandés par des officiers sans talents. Que pourrions-nous attendre de notre témérité, que des défaites honteuses, l'anéantissement de notre marine, la perte de nos colonies et la destruction totale de notre commerce? Frémissons de la démence de nos ministres!...Mais non, ils ne seront pas assez forcenés pour consommer leur noir complot. Déjà, ils sont l'objet de l'exécration publique. Qu'ils tremblent qu'une voix ne s'élève au [3] milieu de nous et ne crie *haro* sur leurs têtes criminelles!

*La suite au numéro prochain*

**Lettre à l'Ami du Peuple**

*Paris, ce 3 juin 1790*

Le zèle avec lequel vous avez constamment dénoncé les projets des ennemis de la patrie m'engage, Monsieur, à vous faire part de mes inquiétudes, au sujet du voyage du roi à Saint-Cloud. Il aura lieu, dit-on, demain matin, et le séjour de la cour dans cette maison de plaisance, doit être fort long.

Quelque indifférent que ce voyage puisse paraître, il augmente d'autant plus mes craintes, que la constitution paraît encore chancelante et que l'esprit de parti éclate avec plus de fureur que jamais dans le sénat de la nation.

L'absence du roi me paraît entraîner des suites si alarmantes, qu'à peine effectuée (j'ose le dire), la horde aristocratique lèvera le masque, redoublera d'efforts pour nous remettre aux fers; et les choses qui vont, en apparence, le mieux du monde, ne tarderont pas à retomber dans le chaos.

Alors le monarque bienfaisant mais faible, bientôt entouré de ses courtisans, ses plus cruels ennemis, se laissera aller aux discours de ces vils flatteurs qui prennent à tâche d'empoisonner son cœur.

Nos ennemis diront, sans doute, que nous voulons tenir notre roi prisonnier. Loin de nous cette idée insultante pour une nation généreuse, et outrageante pour des Français. Non, non, nous n'avons aucun dessein contre sa liberté, nous ne voulons que le retenir auprès de nous. Nous ne l'empêcherons jamais de se promener aux environs de la capitale mais, pour sa propre sûreté et pour la nôtre, il doit avoir une garde nombreuse à cheval, qui en répondra personnellement et qui, chaque jour, à l'entrée de la nuit, le ramènera au milieu de nous. Précaution [4] indispensable jusqu'à ce que la constitution soit achevée et que la marche de la machine politique soit ferme et réglée. Où est donc la liberté, diront nos ennemis? A cette question, je ferai une réponse tranchante. C'est que toutes les fois que le salut de la nation se trouve compromis par les machinations d'une poignée d'ambitieux, prendre toutes les précautions que dicte la prudence pour empêcher que ces machinations ne réussissent, est un devoir qu'imposent l'amour de la patrie et le soin de notre propre repos. J'ignore si je m'abuse, mais la crainte que le roi ne nous soit enlevé, le désir que la constitution soit enfin consacrée et l'empressement de voir établir un nouvel ordre de choses qui doit assurer le bien général, me pressent de vous confier mes inquiétudes, à vous, Monsieur, l'incorruptible Ami du Peuple, qui veillez sans cesse pour son salut, contre les perfides qui s'efforcent de le replonger dans l'abîme.

*Signé, A.B., capitaine de la garde nationale non soldée*

### **Observations de l'auteur**

Les alarmes de mon correspondant patriote paraissent peu fondées. Le roi ne nous sera point enlevé. Notre commandant général sait trop bien qu'il nous en répond sur sa tête; et sans doute, il a pris à cet égard toutes les précautions nécessaires à notre repos. Je vais plus loin. Instruit, comme doit l'être M.de La Fayette, des moindres mouvements des troupes de ligne et des moindres détachements qui pourraient s'avancer à petit bruit vers Saint-Cloud, il est impossible que le roi nous soit enlevé, à moins que le commandant général ne fût dans le complot des ennemis de la révolution. Et de quoi lui servirait [5] d'y être, s'il n'y faisait entrer la garde nationale? Chose impraticable, quelque mal composé que soit l'état-major et quelque suspects que soient plusieurs chefs de bataillon. Car la masse de la garde nationale est saine. On pourra bien la tromper quelquefois, jamais la corrompre. A l'instant qu'elle ouvrirait les yeux, ses commandants seraient à coup sûr massacrés.

Mais nous n'en sommes pas réduits à nous reposer sur un motif aussi bas de retenue. Nous ne ferons pas valoir non plus la crainte de la flétrissure attachée à la trahison, car l'opinion publique n'épargnera plus aujourd'hui la mémoire d'un traître à la patrie, fût-il sur le trône. Comptons sur l'amour du général pour la gloire, sur les avantages de conserver le commandement de la garde parisienne, sur le plaisir de jouer un grand rôle dans l'histoire de la révolution. Voilà les liens puissants qui le retiendront dans le devoir, lors même que nous n'aurions rien à attendre de son civisme et de sa vertu.

Au reste, mon correspondant n'a vu que les inconvénients chimériques du séjour du roi à Saint-Cloud. Les seuls réels lui ont échappé. Le plus grave de tous est le dégoût que produisent chez les Parisiens la perte de temps et les dépenses attachées à la garde du roi et du dauphin, placés à deux lieues de la capitale.

Car, pour la reine, Monsieur et les autres personnes de la famille royale, elles n'ont aucun titre pour excéder de peines leurs concitoyens, et [6] leurs concitoyens ne sont plus assez simples pour se morfondre sans raison.

Considéré sous ce point de vue, le séjour du roi loin de la capitale est donc très impolitique. Il l'est encore davantage, considéré sous d'autres rapports. Le dirai-je? quand la fureur de la chasse ne serait pas une passion indigne d'un monarque, comment les conseillers de Louis XVI n'ont-ils pas senti que, dans les circonstances actuelles, le roi ne devait pas avoir l'air de sacrifier à ses plaisirs le soin des affaires publiques? Comment n'ont-ils pas senti qu'il devait craindre de donner lieu au mécontentement que produira son absence? Comment n'ont-ils pas senti qu'un prince dont une nation libre va régler les destinées, devait aux peuples un peu de condescendance, qui aurait bientôt passé pour un témoignage de zèle et d'amour?

### Avertissement

Indignée de se voir calomniée d'une manière atroce dans le numéro 154 d'une feuille périodique, publiée sous le titre de *l'Ami du Peuple* et sous mon nom, la municipalité de Sens a député à Paris quelques-uns de ses membres, pour porter plainte contre moi à l'Assemblée nationale et me poursuivre en justice. Je me suis inscrit en faux contre ces imputations et j'ai requis ces députés de se joindre à moi pour faire punir les infâmes auteurs du libelle, ce qu'ils n'ont point fait. Et comme s'ils craignaient de me ménager un triomphe éclatant, ils se sont contentés [7] de répandre avec profusion dans le public un mémoire où je suis déchiré sans pitié.

Dès lors, la municipalité de Montargis, partant de la plainte de celle de Sens, a présenté à l'Assemblée nationale une adresse où je suis dénoncé comme auteur du libelle scandaleux. J'ai adressé, à mon tour, à l'Assemblée nationale, au département et au tribunal de la police, mes justes plaintes. Le dirai-je? depuis quinze jours, je demande justice à grands cris et j'implore vainement les tribunaux et les lois pour me garantir des entreprises inouïes d'une bande d'imposteurs qui ont usurpé le titre et l'épigraphe de ma feuille, et *qui se disputent scandaleusement mon nom*, pour le diffamer à force d'horreur et m'attirer mille affaires fâcheuses. Vaines plaintes, inutiles réclamations, comme si ces imposteurs étaient soudoyés par les ennemis de la révolution pour diffamer ma feuille qu'ils redoutent, comme s'ils étaient protégés par les agents de la justice, pour m'ôter les moyens d'arrêter ce honteux brigandage. Enfin, j'ai fait fouiller, il y a quelques jours, l'imprimerie du sieur Rozé, où se faisait un *faux Ami du Peuple* et où se fabriquait une foule d'écrits scandaleux contre l'Assemblée nationale. Les scellés y ont été apposés par un commissaire de police de Saint-Etienne-du-Mont mais, ce qu'on refusera de croire, les scellés ont été levés, contre toutes les règles, dès le lendemain matin. Mystère inconcevable, que je dénonce au tribunal de police, en le laissant au public à percer. Il peut fournir la solution d'un intéressant problème sur le crédit actuel des ennemis de la révolution.

Désespéré de n'avoir point pu encore obtenir [8] justice, je porte mes réclamations à tous les citoyens honnêtes, que je conjure, au nom de la patrie, de vouloir bien détromper le public indignement abusé et je leur renouvelle cette déclaration formelle, que depuis le 22 janvier jusqu'au 18 mai, la publication du vrai *Ami du Peuple* a été suspendue. Il avait été interrompu au numéro 105, je l'ai repris au numéro 106, et dès lors, il n'en est pas sorti un seul de ma plume qui n'ait été imprimé chez J. GRAND, rue du Foin-Saint-Jacques. Ainsi toutes les rhapsodies et les atrocités publiées sous mon nom et supposées sorties de l'imprimerie Marat, sans adresse de la rue, ne sont que des traits d'imposture.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de J. GRAND, rue du Foin-Saint-Jacques n°6

---

[1]

N° 125  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du dimanche 6 juin 1790

*Arrivée du sieur de La Tour du Pin à l'Assemblée nationale - Progrès de l'amour de la liberté parmi les troupes de ligne - Fin de l'article: Malheurs affreux qui résulteraient de la guerre ministérielle avec l'Angleterre.*

ASSEMBLEE NATIONALE  
Séance du 4 juin 1790

M.{-} a fait deux rapports au nom du comité des recherches: le premier concerne la municipalité de Rosoy, qui, ayant arrêté les grains de deux particuliers, se dispose à les vendre, malgré une lettre du comité des recherches, qui ordonne de les rendre, le second a pour objet de laisser sortir et circuler librement les armes fabriquées dans nos manufactures et d'ordonner [2] à la municipalité de Nantua, qui a arrêté cent fusils de commande pour Genève, de les laisser parvenir à leur destination. Ces affaires ont été renvoyées au pouvoir exécutif.

Le monopole ministériel des grains dure donc toujours et le comité national des recherches y donne donc lui-même les mains, comme s'il voulait occasionner à Rosoy les malheurs qui ont désolé {Saint-}Pierre-le-Moutier? Il fait plus, il semble vouloir ménager aux ennemis de la patrie les moyens de s'armer contre elle, dans ces jours de troubles et d'alarmes, où ils soudoient des troupes de vagabonds et de brigands, pour porter le désordre en tous lieux. S'il importe de ne pas ruiner le commerce de nos manufactures d'armes, il importe encore plus que les envois qu'elles en font soient dûment surveillés, surveillance qui ne peut appartenir qu'aux municipalités, de même que le soin de faire approvisionner les marchés.

Faisons ici une observation capitale sur le pouvoir exécutif que les ministres s'efforcent de rendre absolu et que le comité de constitution travaille à étendre au-delà des bornes. C'est qu'il devrait être nul au-dedans du royaume et uniquement borné au soin de veiller, au-dehors, à la sûreté et aux intérêts de l'Etat, au soin d'entretenir les relations avec les puissances étrangères et à la direction des forces publiques contre les entreprises de l'ennemi, car la police intérieure appartient aux municipalités, l'administration de la justice aux tribunaux. [3] Les lois émanées du corps législatif, une fois promulguées, devraient être envoyées aux départements par leurs députés à l'Assemblée nationale, pour être transmises aux fonctionnaires publics et avoir provisoirement leur effet, jusqu'à ce que, sanctionnées par la nation, elles devinssent la règle constante des sujets. A voir les prérogatives laissées à la couronne, quel citoyen judicieux ne tremblerait pour la liberté? Par son droit de veto, le roi peut paralyser l'Assemblée nationale. Par son droit d'en transmettre les décrets aux différentes branches du pouvoir civil et judiciaire, il peut en suspendre l'envoi et les rendre comme non avenus. Par son droit de pourvoir à l'approvisionnement du royaume, il peut ruiner le bas peuple par un indigne monopole et affamer la nation. Par son droit de conclure des traités avec les puissances étrangères, il peut sacrifier les intérêts de la nation à ses vues personnelles. Par son droit d'initiative, il peut engager la nation, malgré elle, dans des guerres désastreuses.

Que d'armes terribles dans les mains d'un prince habile et entreprenant! Et si la nation néglige de s'en ressaisir, comment prétendre qu'elles ne soient pas tournées contre elle, qu'elles ne lui deviennent pas fatales un jour?

Le sieur de La Tour du Pin, ministre de la Guerre, s'étant rendu à l'Assemblée, a exposé, au nom du roi, les désordres qui règnent dans nos armées, les crimes qui s'y commettent. Il a peint les officiers humiliés et maltraités, les ordres du roi méconnus, [4] et il a prié l'Assemblée de s'occuper incessamment de cet objet, pour éviter de plus grands malheurs, auxquels cette insubordination peut exposer le royaume, tant dans l'intérieur qu'au dehors.

Il a aussi annoncé à l'Assemblée, de la part du roi, que Sa Majesté avait autorisé les régiments à se réunir aux gardes nationales pour le pacte fédératif, afin de les faire participer à ces fêtes civiques. Il a déclaré qu'il en avait reçu l'ordre et qu'il allait, en conséquence, écrire des lettres circulaires à tous les régiments.

L'Assemblée a mis aussitôt ces deux objets en délibération et, après une longue discussion, elle a arrêté que son président se retirera dans le jour par-devers le roi, pour le remercier d'avoir bien voulu autoriser les troupes à se réunir aux gardes nationales, pour, etc. Elle a ordonné l'impression du mémoire de ce ministre puis elle l'a renvoyé au comité militaire, qui en fera le rapport.

Le seul remède aux désordres des troupes de ligne, presque tous excités par la tyrannie des chefs antipatriotes, est l'organisation de l'armée, dont le point fondamental doit être la nomination des bas officiers par les soldats et la nomination des officiers supérieurs par les bas officiers, de grade en grade. Ce point établi fera tout rentrer dans l'ordre. Les chefs s'attacheront à mériter la confiance des soldats et les soldats obéiront avec plaisir à des chefs de leur choix. La cabale et l'intrigue seront proscrites, les vertus et les talents seront récompensés. Un [5] autre grand moyen de hâter le rétablissement de l'ordre est la confédération patriotique entre les gardes nationales et les troupes de ligne. Les ministres ont adroitement mis en avant le roi, qui s'est déclaré chef de la fédération, et l'Assemblée nationale a voté des remerciements. Mais commettre au roi, c'est-à-dire aux ministres, le soin d'effectuer cette précieuse association d'où dépend le salut de la patrie, est le vrai moyen d'y mettre obstacle. Souvenons-nous des menées du Garde des Sceaux pour retarder l'envoi des décrets sur la libre circulation des grains, l'abolition des jugements prévôtaux, l'ouverture des couvents, etc. etc.

#### **Fin de l'article:**

#### **Malheurs affreux qui résulteraient d'une guerre ministérielle avec l'Angleterre**

Je sens bien qu'en comparant les forces de la France à celles de l'Angleterre, la position respective de ces Etats, la fertilité de leur sol, les richesses, l'étendue de leurs possessions et leur population, nous l'emportons infiniment sur eux. D'ailleurs les Anglais sont accablés, comme nous, d'une dette immense et ils n'ont ni les ressources d'une banqueroute nationale, comme les Etats despotiques, ni les ressources de l'enthousiasme de la liberté, comme la France. A peine pourraient-ils fournir deux campagnes, sans être réduits à l'impuissance de satisfaire les créanciers de l'Etat, sans être à la veille d'une faillite qui serait l'époque de la subversion de leur royaume. Soit. Mais l'état de nos forces actuelles nous fait une loi de nous tenir sur la défensive. Elles ne nous permettent aucune entreprise contre les Anglais. Une seule campagne active suffirait pour anéantir notre marine.

Supposons toutefois, pour un moment, que nous ne sommes pas tout à fait sans moyens de leur [6] résister et que l'alliance des Hollandais nous est avantageuse.

Quel espoir avons-nous de nous allier avec la Hollande, qu'en la détachant de l'Angleterre et de la Prusse, qu'en tournant ces puissances contre nous, qu'en exposant la France à devenir la proie de ces ennemis redoutables, qu'en l'exposant à perdre son existence politique?

Mais est-il avec les puissances étrangères quelque alliance nécessaire pour une nation puissante qui renonce aux conquêtes et qui veut établir sa constitution, assurer sa liberté, travailler à son bonheur? Non assurément. Restons donc isolés ou, si nous contractons des alliances, que ce soit pour le bonheur du genre humain. Le moment est enfin arrivé, où les nations libres doivent s'entendre. Les despotes traitent bien entre eux pour mieux s'exterminer. Pourquoi les peuples n'en feraient-ils pas de même pour assurer leur repos, établir l'empire des lois, faire fleurir les sciences, les arts, le commerce et jouir des douceurs de l'abondance au sein d'une éternelle paix?

La guerre, que des ministres ambitieux entreprennent si légèrement pour assouvir leurs vues criminelles, est le plus terrible des fléaux dont le ciel puisse affliger la terre.

Voyez les Romains, ce peuple féroce, dévoré d'ambition, altéré de sang et dont le carnage était l'unique métier, qu'a-t-il retiré de tant de guerres entreprises pour envahir le monde, de tant de campagnes périlleuses, de tant de batailles gagnées, de ces nuées d'ennemis étendus dans la poudre, de ces fleuves de sang qu'il a faits couler à grands flots? De quoi lui ont servi tant de trésors pillés, tant de couronnes ravies, tant de royaumes conquis? Et que lui a valu l'empire du monde? Le vain fracas de quelques fêtes militaires, quelques vains trophées, quelques statues d'or élevées dans ses temples. Et qu'a-t-il enfin retiré lui-même de ses nombreux triomphes? Des vices, la misère, la servitude, l'oppression et l'anéantissement.

Voyez Louis XIV. A quoi aboutit sa funeste ambition, qu'à faire le désespoir des Français? Pendant le trop long cours de son règne fastueux, il ne les laissa pas reposer un instant. Toujours [7] aspirant à de nouveaux triomphes, longtemps il les mena de victoire en victoire. Mais pour fournir aux frais de ces guerres éternelles, il épuisa les peuples de misère, il appela sur eux la famine et la désolation, il finit par se voir arracher ses conquêtes, il toucha au moment d'être précipité du trône et de devenir la proie de ses nombreux ennemis.

Hé! que n'a pas coûté aux Anglais la guerre contre les Américains? Que ne nous a-t-elle pas coûté à nous-mêmes? Entreprise pour affaiblir nos adversaires, nous en avons perdu tous les fruits. Les frais seuls montent à trois milliards, somme si exorbitante qu'elle ne pourrait être acquittée au bout de vingt années d'économie et de prospérité.

Je n'ai pas le courage de continuer le tableau effrayant des désastres où cette fureur insensée pour la guerre a précipité les nations. Mais quelque effrayant qu'il paraisse, il n'est point de malheurs aussi cruels que ceux qu'elle entraînerait pour nous, si le ministère pouvait une fois nous mettre aux prises avec les Anglais. Qu'il ait gagné ce point-là, le reste lui deviendra facile. Avec quelle ardeur il poursuivra ses desseins perfides! Que de moyens il aura de se ressaisir du pouvoir absolu! A peine l'argent et l'armée seront-ils dans ses mains, que les décrets de l'Assemblée nationale ne l'inquiéteront plus. L'Assemblée nationale elle-même ne lui fera plus d'ombrage et s'il ne daigne pas l'anéantir, il la tiendra sous le joug et la fera servir à consacrer ses ordres tyranniques.

Je le répète, nous n'avons rien à craindre des Anglais. Ils sont à nous. Ils voient avec admiration nos combats pour la liberté, ils applaudissent à nos efforts, ils font des vœux pour nos succès. Ne les attaquons pas et ils nous laisseront tranquilles. Laissons l'Espagne, qui n'est plus rien pour nous, se tirer d'affaire comme elle le pourra.

Ne souffrons pas que nos ministres soient assez téméraires pour ordonner que la flotte mette en mer, provoque l'ennemi, l'engage et fasse passer l'action pour une affaire amenée par<sup>1</sup> hasard. Que les écrivains patriotiques soulèvent de toutes parts la nation contre une entreprise qui ne peut qu'entraîner les plus grands malheurs; qu'ils fassent voler des cris d'alarme d'un bout à l'autre du royaume; qu'ils soufflent sans [8] cesse les feux sacrés de la liberté parmi les troupes de ligne; qu'ils fassent tomber des mains des chefs ces lourdes chaînes dont ils lient le soldat à la volonté d'un despote; que leurs ordres tyranniques restent partout sans effet; que les guerriers s'unissent autour des autels de la patrie, qu'ils s'engagent de ne plus porter les armes contre ses enfants, qu'ils jurent de vivre et de mourir pour elle. O sainte liberté! de quoi l'homme de bien n'est-il pas capable, lorsque tu enflames son cœur! Poursuivi par les légions nombreuses des ennemis implacables qui menacent mes jours, je ne pense qu'à t'en faire le sacrifice. Abattu sous leurs coups, fier d'avoir combattu pour toi, je rendrai avec joie le dernier soupir.

### Avertissement

En vertu d'un ordre de la police, je viens de faire arrêter un distributeur de l'un des *faux Amis du Peuple*, publié sous mon nom. Cet homme, qui était encore saisi d'un paquet de 40 douzaines d'exemplaires contrefaits, a été conduit à la Force. J'ai immédiatement rendu plainte. J'espère que pour ravoir sa liberté, le détenu dénoncera, et imprimeur, et auteur, que le tribunal de police, saisi de l'affaire, poursuivra sans doute avec rigueur, moins pour venger un citoyen indignement lésé, que pour délivrer la société de ces lâches imposteurs qui ne vivent que de scandale et d'infamie.

Malgré les dégoûts et les embarras que me suscitent les ennemis de la révolution, ils ne parviendront point à ralentir mon zèle. Ne pouvant presque jamais à temps faire entrer dans l'*Ami du Peuple* des articles qu'il importerait infiniment de mettre sous les yeux du public, je viens d'entreprendre un nouveau journal sous le titre du *Junius français*, qui servira de supplément à *L'Ami du Peuple*. Ainsi je vais combattre des deux mains pour la patrie. Il paraîtra lundi matin.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de J. GRAND, rue du Foin-Saint-Jacques n°6  
-----

JUIN 1790

DE L'IMPRIMERIE DE J.GRAND, RUE DU FOIN-SAINT-JACQUES, N°6

[1]

N° 126

L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du lundi 7 juin 1790

*Lettre du roi d'Angleterre à l'Assemblée nationale - Décrets alarmants qui accordent des pensions énormes à Monsieur et au comte d'Artois, de même que des appointements excessifs aux agents et aux créatures du pouvoir exécutif - Réflexions de l'Ami du peuple - Lettre du général La Pique*

---

<sup>1</sup> C'est ce que firent les Hollandais à l'égard du combat qui eut lieu entre Troncy et Bloek.

## ASSEMBLEE NATIONALE

Séance du 5 juin 1790

On a lu une lettre de l'ambassadeur d'Angleterre qui demande, au nom de Sa Majesté britannique, la conservation du collège des Ecossois, situé à Paris ou, dans [2] le cas d'une suppression, le remboursement du prix d'achat.

Cette lettre et son objet ont été renvoyés au comité ecclésiastique. - Je ne sais si je me trompe, mais il me semble que George III n'a pu s'occuper d'un objet aussi mesquin, si ce n'est de l'avis de son Conseil. Les tentatives réitérées qu'il fit au commencement de son règne, pour se rendre absolu, lui avaient aliéné l'amour de la nation. Soit crainte, soit dégoût, il cessa de poursuivre ce projet odieux. Ses principes toutefois n'ont point changé. A l'accueil qu'il fait à Calonne et aux courtisans français fugitifs, on conçoit de quel œil il envisage notre glorieuse révolution. On sait aussi combien Pitt, dont il suit à l'aveugle toutes les vues, redoute pour l'Angleterre les suites de l'exemple glorieux que la France a donné à toutes les autres nations du monde. Il s'est expliqué assez clairement sur le compte de nos patriotes. On dit même (tout haut) à Londres que la clef d'or de Necker a trouvé le chemin de son cœur. Quoi qu'il en soit, la lettre du roi d'Angleterre paraît un jeu pour provoquer un refus qui fournisse prétexte à une rupture. Il faut donc le déjouer et rembourser le prix d'achat. C'est le parti de la sagesse, et sans doute l'Assemblée nationale le prendra.

Le marquis de Vaudreuil a demandé, au nom du comité, que l'Assemblée répandît sur les gens de mer les mêmes bienfaits qu'elle avait répandus sur les troupes de terre. A sa demande, elle a décrété [3] que la paie des matelots qui était de 14 à 21 livres, sera de 15 à 24 livres, en raison des grades; {que} celle des officiers qui était de 25 à 70 livres, sera de 32 à 80, et qu'il n'y aura plus d'indemnité pour les officiers mariniers, ni de supplément de paie aux maîtres d'équipage dans les gros navires. - Ce décret doit produire sur les gens de mer un effet diamétralement opposé à celui que le ministre en attendait. Il doit convaincre ces braves gens combien la nation est plus jalouse de leur bien-être que le gouvernement qui les tenait dans la misère et il doit les pénétrer de reconnaissance envers la patrie, qui n'attend d'eux pas moins de fidélité que des troupes de ligne et des gardes nationales.

Passant à l'ordre du jour, le sieur Lebrun, après avoir peint à sa manière l'état actuel de la cour des rois de France, a proposé à l'Assemblée, au nom du comité des Finances, de décréter que le roi sera supplié de fixer, d'une manière plus étendue et plus conforme à la majesté du trône du *premier souverain de l'univers, sa dépense personnelle et celle de son auguste famille.*

Cette motion a été décrétée d'une voix unanime.

Le sieur Lebrun a proposé ensuite d'établir la dépense des frères du roi, qu'il a fixée pour *Monsieur* à deux millions, pour *le comte d'Artois* à deux millions, pour *le duc d'Angoulême* et *le duc de Berry* à sept cent mille livres. Cette dernière motion a été ajournée.

Sont venues les dépenses des Affaires [4] étrangères. L'Assemblée les a fixées à 6.600.000 livres<sup>1</sup> pour l'année 1790 et à 6.300.000 livres à commencer du premier janvier 1791.

Ensuite les dépenses des haras, des ponts et chaussées, qui ont été ajournées à la fin du travail du comité des Finances; puis, les gages du Conseil, les traitements des agents du prince, etc. Il s'est élevé des difficultés sans nombre.

---

<sup>1</sup> Cette somme est destinée en partie aux {gages} des ambassadeurs, des envoyés et autres espions ministériels et en partie à l'achat des principaux ministres des puissances étrangères.



Enfin le projet du comité des Finances a été mis aux voix et l'Assemblée a décrété provisoirement que le traitement

du chef de la Justice sera de .....	100.000	livres
celui du contrôleur général des Finances .....	100.000	
de secrétaire d'Etat de la maison du roi .....	100.000	
de la Guerre.....	100.000	
de la Marine .....	100.000	
de la Marine .....	100.000	
des Affaires étrangères .....	180.000	

Que le traitement des ministres sans département sera en totalité de 80.000 livres et celui des magistrats que le roi pourra nommer {à} son Conseil sera également de 80.000 livres.

Quoi, c'est au moment où la France entière lutte contre la plus affreuse misère, dans l'espoir de quelque soulagement, que le comité des Finances, chargé de rétablir l'ordre dans toutes les branches de l'administration par de sages réformes, par une économie sévère, semble abandonner le [5] trésor public aux prodigalités de la cour; c'est au moment où un impôt onéreux vient de priver la moitié des citoyens de leur dernière ressource, qu'il leur arrache de quoi fournir au faste des frères du roi, qu'il assigne des millions à des princes dont les profusions ont déjà tant de fois épuisé le trésor public pour faire un sort brillant à un prince qui n'est célèbre que par son goût pour la représentation, et à un autre prince qui s'est déclaré contre la patrie par des discours révoltants et une fuite honteuse?

C'est au moment où la moitié des citoyens languissent dans la misère, qu'il leur arrache le dernier morceau de pain, pour donner des gages énormes aux agents du pouvoir exécutif, qu'il prodigue le sang du peuple à ses mortels ennemis et que l'Assemblée nationale, ou plutôt la coupable faction qui la tyrannise, ne rougit pas de consacrer ces affreuses dilapidations.

Mais, ô comble de perfidie! c'est à la veille d'une guerre désastreuse, concertée dans le cabinet, que cette faction perverse accorde au ministre des Affaires du dehors une somme exorbitante pour le mettre en état de nous faire de puissants ennemis dans les cabinets étrangers! O Français! quels hommes avez-vous choisis pour apporter remède à vos maux et statuer sur vos intérêts? Un esprit de vertige vous égare. Vous courez à votre perte si vous n'ouvrez les yeux, si vous ne retrouvez votre vertu.

[6]

### **Lettre du général La Pique**

Monsieu nôtre ami.

Je vous ai promi dans ma dernier, de vous rendre conte de mon voyage avec le diable, notre course a été fort étendu dan peut de jours; le prémier pied a terre c'est à Mez où je me suis trouvée san savoir par ou ni comment, sur lesplanade de la ville; là j'ai vu exercer en détail toute la garnison, qui croyez vous qui exercent cet bel jeunesse, des sergens, des caporau, pas un officier. De la nous avons fait un tour a larcenat, à la citadelle, dans les fors, pour examiner les magasins darmes; lapprest dinée nous avon sété voir la petite guerre, autre surprisse en voian tous ces petis officiers d'infanterie, mussequé comme des filles de chambres. Que faisoit il pendant les évolutions, ils demandait à leur sergent, *sangue de bis, de quel couté qu'il faut aller, esse a droit, ou a gauche*; et dans le moment, je me suis dit, les soldats de nôtre armé parisienne ne sont pas ausi instruit que nos troupes de lignes, mais nos officiers le sont assez pour savoir ci cet a droit ou a gauche, qu'il faut aller.

J'ai fait la même observasion dans toutes nos garnison, mais revenon à nos arcenau.

*Etat des armes tant neuves que vieilles*

Mets .....	200000
Stracebourg .....	200000
Valencienne.....	200000
Bejanson .....	100000
Landaux .....	60000
Lille.....	60000
Brest .....	100000
Toulon .....	60000
Rochefort .....	60000
Perpignan .....	50000
TOTAL.....	<u>1090000</u>

Je n'ai pas prit la peine de conter les petit magazin de toutes nos frontierres, qui sont à coup sur, dans le cas de fournir un parail nombre d'arme.

Il faut dire ausi que plus de la moitier de ces armes sont vieilles et mal en état; mais il ni a pas un [7] sitoyens en France qu'il ne se charge d'en faire réparer une. Nous avons la moitier de nos sitoyens qui nont pas même une rapierre, et nos ennemis sont armés jusque au dans; nôtre ami, le général *La Pique* ne soroit voir de bon coeur, ses camarades les main vuide et savoir nos arsenaux si plains. Vous qui dite ci bien les choses, je voudroit que vous rendié conte de tout cela, à la nation; sur tout à nos inlustres représentans, en les prian d'ordonné quon remette nos arcenaux, entre les mains des municipalités, comm ils ont fait les biens du clergé. Pour le coup, le général *La Pique* vous appelleroit de bon coeur son cher pere, et vous répondroit de toutes les trames de nos énnemis, qu'and même tous nos ambassadeurs viendroient chaqu'un a la tette de 50000 hommes. Sacredieu, la plus belle de leurs manœuvre cerait le dimi tour a droit.

Je ne vous en dit pas d'avantage pour au jour duit, par la suite je vous feréz un petit détail de la conduite de nos officiers de larmée de ligne.

Tout à vous, pour la vie le général *La Pique*,  
des faubourg St.-Antoine, St.-Marcel, des hal, des ports, etc.

*A Paris ce 2 juin 1790*

### **Réponse au général La Pique**

Je vois, mon cher général, que vous ne perdez pas votre temps. Nous sommes dans un de ces moments critiques, où les vrais patriotes sentent si bien la nécessité de redoubler de zèle et de courage. Allons dur à la besogne, mettez sur pied votre troupe légère, qu'elle porte sans délai dans toutes les provinces l'invitation des bons citoyens aux troupes de ligne, de se confédérer avec eux; qu'elle exprime avec enthousiasme à nos braves camarades, et soldats, et bas officiers patriotes, ce vœu pressant de nos cœurs; que dans chaque canton, quelques entrevues fraternelles soient les préliminaires de ce beau jour où les soldats de la [8] patrie, quel que soit leur uniforme, se jureront de vivre et de mourir pour elle, pour la défense des droits du citoyen, pour le soutien de la liberté.

J'attends des lettres de vos aides de camp, si toutefois vous leur avez fait apprendre à écrire.

J'en recevrai aussi avec plaisir quelques-unes de votre petit diable, puisqu'il est patriote. Etant de votre choix, il ne saurait manquer de mérite. Et puis il est un peu de mes parents, car vous savez bien, M.le général, que je suis (du moins pour les ennemis de la patrie) le grand diable des enfers.

Faites-lui donc mes amitiés et dites-lui à l'oreille que je le charge de faire des paquets des meilleures feuilles patriotiques que fournit la capitale, de déployer ses ailes, de parcourir le royaume et d'en remettre un, dans chaque ville de garnison, à la plus jolie citoyenne, pour le faire passer au chef de file le plus patriote du régiment. Je n'ai pas besoin de vous observer que la lecture qu'il en fera à ses camarades, soit dans leurs grandes assemblées, soit dans leurs petits comités, leur fera cent fois plus de plaisir que la meilleure comédie. Je suis bien aise, d'ailleurs, que votre diabolotin se forme de bonne heure à l'art des négociations et qu'en courant le monde, il prenne un peu de malice. C'est le mettre en bonne école que de l'envoyer à celle de nos jolies femmes.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de J.GRAND, rue du Foin-Saint-Jacques n°6  
-----

JUIN 1790  
AVEC LE NOM DE L'AUTEUR  
CHANGEMENT D'IMPRIMERIE  
IMPRIMERIE DE G.RIVET, RUE SAINT-THOMAS, N°23

[1]

N° 4  
**LE JUNIUS FRANÇAIS**  
**JOURNAL POLITIQUE**  
**PAR M.MARAT**  
**AUTEUR DE L'AMI DU PEUPLE**

**Du lundi 7 juin 1790**

*Sourdes menées de Charles-Eugène de Lambesc - Observations qui ont, peut-être, échappé aux plus fins*

On distribue gratuitement et avec profusion dans le public un *Précis historique et justificatif de Charles-Eugène de Lorraine, prince de Lambesc*, écrit aussi plat que rampant, dans lequel ce satellite royal essaie de se justifier des trop justes inculpations des citoyens qu'il maltraita cruellement le 12 juillet et dont il cherchait à devenir l'assassin.

Toute sa justification consiste à protester que, loin d'avoir exécuté les ordres reçus du baron de Besenval, de chasser une multitude nombreuse de peuple qui s'était accumulée vers le pont tournant, il avait usé de beaucoup de douceur et de ménagement, que s'il n'a [2] pas, dans le temps, rendu publique sa justification, c'est que le sieur de Besenval étant alors dans les liens d'une procédure criminelle, il avait gardé le silence, crainte de nuire à la cause de ce général. D'un autre côté, toute la justification du sieur de Besenval consiste à déclarer qu'il n'a donné aucun ordre hostile. Ainsi, avec ces misérables échappatoires pour tout bouclier, les assassins ministériels échapperont toujours à la vengeance publique et les traîtres à la patrie, une fois absous, seront toujours sur pied, prêts à recommencer leurs noirs complots.

Enfin Eugène de Lambesc termine son plaidoyer par cette protestation:

“Je déclare que je n’ai jamais dépassé le grand bassin des Tuileries, que je n’ai poursuivi aucun citoyen, que je n’ai ni touché ni blessé personne, excepté le seul homme dont je viens de parler, que je n’ai fait aucun usage de mes pistolets qui n’étaient pas même chargés, et je démens hautement et de la manière la plus positive toutes les calomnies dont je suis la victime depuis plus de huit mois. Maintenant que les gens honnêtes désabusés par cet exposé des faits en pèsent les détails, dont je garantis l’exacte vérité. Que les bons citoyens, que la France, que l’Europe entière les connaissent et me jugent! Appuyé sur le témoignage d’une conscience sans reproche, c’est à ce tribunal infallible, c’est à l’opinion publique que j’en appelle avec confiance. Sa justice me vengera.”

Vous allez voir que ce cruel satrape est le plus honnête homme du royaume et que le [3] public a eu grand tort de crier contre lui. Vous allez voir aussi l’intègre Châtelet l’innocenter, comme il a innocenté Besenval. Mais il attendra pour cela que l’attention publique soit fixée sur quelque objet d’importance.

Après ces observations préliminaires, venons au fond du sujet.

La justification du sieur de Lambesc roule entièrement sur les ordres donnés par le général baron de Besenval. Et comme ce général a été innocenté par le tribunal investi provisoirement du pouvoir de juger les crimes de lèse-nation, il s’agit d’examiner si cet officier a été bien jugé. L’opinion publique est contre le tribunal, et certes elle n’est que trop bien fondée.

Le rassemblement seul de cinquante mille hommes de troupes aux environs de la capitale et du lieu où siégeait le corps législatif, dans un temps où Paris manquait de pain, le soin qu’on avait eu de composer cette armée surtout de régiments étrangers, le train formidable qu’elle traînait à sa suite, les bastions<sup>1</sup> et plates-formes faites sur les hauteurs de Montmartre pour recevoir des batteries, tant de préparatifs menaçants ne couvraient-ils pas des vues atroces contre le corps législatif, contre la capitale? Essaiera-t-on de rejeter sur le roi cette horrible conspiration? Il y aurait de la démence. Comment le roi, qui à cette époque regardait [4] encore le royaume comme son patrimoine, aurait-il consenti à le voir dévasté par le fer et le feu? Car, n’en doutons point, telle eût été la suite de la moindre violence exercée contre les représentants de la nation. S’il a signé quelque ordre à cet effet, cet ordre ne peut que lui avoir été surpris. Dès lors tous les ministres, leurs agents et leurs créatures, leurs protecteurs et leurs protégés, sont de vrais criminels de lèse-nation, qui doivent payer de leur tête d’aussi noirs attentats. Et quel aveu plus formel de leur crime que la fuite des ministres, des princes et des officiers généraux chargés de l’exécution de ce projet sanguinaire?

Le sieur de Besenval a été arrêté dans sa fuite et il a été déclaré innocent, faute de preuves, comme si sa fuite et la déclaration qu’il a faite d’avoir agi sous les ordres du maréchal de Broglie n’étaient pas suffisantes pour prouver qu’il s’était voué à servir d’instrument à tous les forfaits qu’on lui aurait ordonnés. Et c’est du fond de sa retraite que le prince de Lambesc, contumace, entreprend de se justifier. Son unique excuse est de déclarer qu’il n’a fait que suivre les ordres du sieur de Besenval, qui s’est également excusé sur les ordres du maréchal de Broglie, fugitif aujourd’hui, lequel ne manquera pas à son tour d’invoquer ceux qu’il a dû recevoir du sieur de Puységur, alors ministre de la Guerre, etc. Or, on ne saurait trop le répéter, la personne du roi ayant été déclarée sacrée, c’est aux agents de son autorité à répondre de l’abus qu’ils en ont fait. Le crime de lèse-nation est avéré. [5] La fuite des coupables et l’aveu de leur complicité sont constants. Un châtiment rigoureux en aurait inspiré aux ennemis de la révolution.

---

<sup>1</sup> Pour peu qu’on connaisse l’architecture militaire, on distingue dans les travaux de Montmartre trois bastions, deux plates-formes et des casemates ébauchées. Comment est-il possible que la municipalité n’ait pas donné des ordres pour les abattre? Comment le peuple les laisse-t-il subsister?

Mais pour cela, il fallait créer un tribunal d'Etat et ne pas confier l'exercice de ce pouvoir redoutable à des juges attachés d'intérêt et de cœur à l'ancien régime.

Quoi qu'il en soit, le sieur de Besenval a été absous par des juges vendus. Il ne l'est pas aux yeux de la nation et, qu'il n'en doute pas, il sera appelé de nouveau en jugement dès que nous aurons un vrai tribunal d'Etat.

Quant au sieur de Lambesc, le même sort l'attend. Au reste, ses principes d'oppression et son dévouement aveugle aux ordres de la cour sont connus. S'il ne doit pas tomber de si tôt sous les coups de la justice, comme il ne pourrait qu'augmenter le nombre de nos lâches conjurés, il est expédient pour le salut public qu'il continue à mener la vie d'un transfuge. Imbéciles que nous sommes, après tous les maux que nous ont faits les princes, les nobles, les prélats, les financiers, les robins de toutes dénominations, serons-nous toujours dupes de notre sottise et de notre crédulité? Aux approches de l'orage, ces fourbes se disent nos amis, et nous avons la sottise de les croire. Nous nous laissons aller à leurs feintes caresses, ils nous leurrent, ils nous endorment. Souffrirons-nous qu'ils finissent par nous remettre sous le joug et par nous égorger?

[6]

### Observations qui ont, peut-être, échappé aux plus fins

Le nommé chevalier *de Ternan* {est} l'un de ces êtres à deux faces qui ont soin de se dérober au grand jour et l'art de souffler à la fois le *froid* et le *chaud*, de dire presque en même temps *oui* et *non*, et de faire voir le même objet tantôt *blanc*, tantôt *noir*.

Cet être étrange a fait la guerre dans l'Amérique septentrionale, l'école de tous nos héros modernes. Il l'a faite aussi en Hollande, du moins voulait-il la faire... avant que les Prussiens s'avancassent jusqu'à cinq lieues de la province d'Overijssel où il commandait. Ce brave, qui pour prix de son expédition politico-militaire de 1787 a obtenu la croix de Saint-Louis des mains de feu Vergennes de piteuse mémoire, passe pour l'ami intime de notre commandant général, le conseil des conjurés et le confident des sieurs de Montmorin, de La Luzerne et de Saint-Priest.

Or, il disait, il y a peu de jours, à une personne digne de foi, *qu'on voulait le charger, malgré lui, d'une mission auprès des petits princes d'Allemagne qui ont été excités par notre pouvoir exécutif*, comme l'a dit la chronique scandaleuse, *à réclamer en Alsace leurs droits féodaux abolis par l'Assemblée nationale*. Cette affaire a traîné assez longtemps et toujours l'ami Ternan protestait qu'il ne s'en chargerait point. Il ajoutait que *M.de Montmorin s'abusait volontairement, que le roi de Prusse avait trop [7] d'influence sur les souverains allemands, ces monarques en miniature, pour qu'il pût faire de bonne besogne*.

Samedi 22 mai, tout paraît changé. A peine le décret sur le droit de la paix et de la guerre, qui a tant fait sauter de joie les pauvres Parisiens, est-il rendu, que notre faiseur part comme l'éclair sans prendre congé de personne. Or, je propose aux penseurs ces questions à résoudre. Quel rapport doit-on concevoir entre ce décret concerté et la négociation germanique? N'y a-t-il pas quelque anguille sous roche? Ne serait-on pas fondé à croire que ce funeste décret a comblé les vœux du conciliabule des Tuileries?

Au demeurant, on assure que dans la matinée même du samedi 22 mai, le comte de Mirabeau a été en conférence avec toute la clique autrichienne; qu'au moment où le décret a été prononcé, il en riait sous cape avec ses amis; que tous les *noirs* (j'entends ceux qui sont dans le secret) en étaient aux anges; que les patriotes judicieux, tels que les Duport, les d'Aiguillon, les Lameth, les Pétion de Villeneuve, les Robespierre, les Barnave, etc. en gémissaient.

Serait-ce aussi par hasard que le tripoteur Ternan a attendu cet instant pour partir et porter en Allemagne des propositions qui étaient préparées d'avance dans la boutique du scribe Henin, l'âme damnée du ministre des Affaires étrangères.

Nous prions les bons citoyens qui ont des correspondants en Allemagne, de les charger [8] de suivre les menées du faiseur Ternan et de nous en faire part. Il ne faut point le perdre de vue. Qui sait si nous ne trouverons pas moyen de saisir un jour le fil de cette correspondance cabalistique?

MARAT, *l'Ami du Peuple*

*Ce journal est particulièrement destiné à suivre les sourdes manœuvres des ennemis de la révolution, à dévoiler leurs relations avec les cabinets étrangers, à éventer les complots des traîtres à la patrie, à servir de cris d'alarme et à déconcerter leurs noirs projets.*

*On y rendra compte en raccourci des travaux de l'Assemblée nationale. L'historique de ses séances sera suivi de réflexions adaptées au sujet, du portrait des auteurs des motions les plus importantes, de celui des ministres et des personnages les plus remarquables dans l'histoire de la révolution. Enfin, on y rapportera les événements nouveaux propres à piquer la curiosité publique.*

La distribution de ce journal se fera chaque matin, rue Contrescarpe-Dauphine n°3

De l'imprimerie de G.Rivet, rue Saint-Thomas n°23, près le Luxembourg

---

JUIN 1790

DE L'IMPRIMERIE DE J.GRAND, RUE DU FOIN-SAINT-JACQUES, N°6

[1]

N° 127

L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du mardi 8 juin 1790

*Décret sur la répartition de l'augmentation de paie accordée aux troupes - Décret sur la répartition des impôts de la taille et du remplacement de la gabelle - Décret sur les mendiants - Trames criminelles de nos ambassadeurs. Motifs pressants de supprimer les places de ces traîtres à la patrie - Descente projetée sur nos côtes par une flotte espagnole et une flottille napolitaine*

ASSEMBLEE NATIONALE

Séance du 6 juin 1790

Sur la proposition d'un membre du comité militaire, l'Assemblée a décrété que les trente-deux deniers d'augmentation de paie accordés aux troupes de terre et de [2] mer seront répartis de la manière suivante: savoir, un sou quatre deniers au prêt, six deniers en poche, dont la distribution sera faite comme le prêt, tous les cinq jours, et dix deniers aux linge et chaussures.

A la demande de M.Auron, l'Assemblée a aussi décrété qu'à compter de la publication du présent décret, tout terrain qui renferme la ligne de l'enceinte des murs de Paris sera soumis aux entrées de cette ville.

Une foule de contestations s'étant élevées entre les propriétaires et les fermiers relativement aux impositions de la taille et du remplacement de la gabelle, que les premiers voudraient rejeter sur les derniers, M.Martineau a proposé que le propriétaire supportera seul l'augmentation de la taille. A l'égard de l'augmentation résultant de l'abolition de la gabelle et des droits sur les cuirs, elle sera payée au marc la livre par le propriétaire et le fermier.

### **Projet de décret proposé par le comité de mendicité, concernant les mendiants qui seront arrêtés contrevenant au décret du 30 mai**

Les deux premiers articles ont été adoptés sans modification. Ils sont conçus en ces termes:

"Art.I. La déclaration faite en vertu de l'article VI du décret du 30 mai par un mendiant arrêté, sera délivrée entre les mains des officiers municipaux et copie de cette [3] déclaration sera remise, sur papier libre et sans frais, au mendiant arrêté.

Art.II. La municipalité du lieu de la détention du mendiant adressera copie de la déclaration ci-dessus mentionnée aux officiers municipaux de son domicile, pour obtenir d'eux et des personnes désignées dans ladite déclaration, des renseignements sur celui qui aura été arrêté."

Les autres articles ont été renvoyés, pour être incorporés dans le plan général qui doit être présenté sur la mendicité.

On a repris le rapport du comité des Finances et, sur sa proposition, l'Assemblée nationale a décrété que toutes les dépenses connues sous le nom d'appointements, traitements, pensions, suppléments de gages, indemnités et menues nécessités des cours supérieures seront retranchées du trésor public; Que les acquits patents seront abolis; Que les intendants seront supprimés et que les municipalités supporteront la charge de l'illumination, du pavement des rues et du guet, qui était supportée par le trésor public.

Décrets aussi sages qu'ils étaient indispensables.

### **Copie d'une lettre à l'Ami du Peuple**

Parmi nos aristocrates renforcés, Monsieur, il n'en est aucun qui se réjouisse davantage du départ du roi pour Saint-Cloud que les ambassadeurs de certaines puissances étrangères. On n'ignore pas que, pour ménager les deniers publics, sans doute, ces [4] messieurs sont défrayés par leurs maîtres de toute dépense extraordinaire. Or, un article qui n'est pas mince est celui des voyages à la cour, - jolis comptes d'apothicaire qu'il est assez difficile d'apurer à trois ou quatre cents lieues de distance. Autrefois ces voyages se faisaient à Versailles; aujourd'hui ils se font à Saint-Cloud. Il y a donc cent pour cent de profit net, c'est chose claire.

On dit que le sieur de La *Vauguyon*, notre ambassadeur à Madrid, est rappelé, apparemment qu'il vient recevoir une couronne civique pour les grands services qu'il a rendus à la nation. Qui ignore qu'il a seul conduit l'intrigue des prétendus différends entre le cabinet de Sint-James et le cabinet de Saint-Idelfonse?

On lui donne pour successeur un intrigant qui le vaut bien, nommé le chevalier de *Bourgogne*, secrétaire d'ambassade à Madrid, d'abord sous Jean-Baptiste de *Montmorin*, puis sous F.de La *Vauguyon*.

Envoyé à La Haye, lors des tracasseries de la Hollande avec la Prusse, le sieur de *Bourgogne* devint le principal boute-feu de notre cabinet. Mais comme il manqua complètement l'objet de sa mission, il fut mis de côté, par reconnaissance, suivant l'usage antique des cours. De retour à Paris, il se mit, par désœuvrement, à solliciter le salaire de ses services. Et on lui a donné, pour se débarrasser de lui, une de ces places brillantes mais inutiles d'espion royal-places que recherchaient naguère, [5] avec tant d'ardeur, nos faquins de la cour. Il vient donc, dit la chronique, d'être nommé à l'ambassade de Madrid. Et pourquoi non? Les fonctions d'ambassadeur ou de ministre plénipotentiaire peuvent très bien être exercées par le premier venu. Pour s'en acquitter d'une manière convenable, il faut un vaste hôtel, de riches ameublements, une belle argenterie, un nombreux domestique, de brillants équipages, un petit faiseur de phrases métamorphosé en secrétaire, quelques gazettes, des grands airs d'importance et beaucoup d'hypocrisie. Que si, avec tout cela, M.l'Excellence est noyé de dettes, très fastueux, un peu libertin et d'une assez jolie figure pour débaucher la maîtresse, la fille ou la femme du principal ministre, il est parfaitement qualifié, c'est un homme accompli.<sup>1</sup>

Tous nos ambassadeurs sont à peu près de la même trempe, mais ils ne sont pas tous également heureux. Témoin, le baron de Choiseul, qui est à la cour de Turin. Jugez de son honnêteté par les papiers saisis sur le conspirateur de Bonne, et de ses hauts faits par l'ordre de la Toison d'or que le roi d'Espagne vient de lui envoyer, pour avoir si bien soutenu la cause des despotes et de leurs créatures.

Le baron de Talleyrand, qui est à la cour [6] de Naples, n'est ni moins honnête ni moins heureux. Il a la gloire de mener par le bout du nez Leurs Majestés siciliennes et il se mêle à peu près de tout. La petite armée de terre du monarque napolitain est de sa façon, non que Son Excellence entende rien à la guerre, mais elle a engagé ce pauvre prince à faire emplette, pour généralissime, d'un sien ami, le baron de Salis, Helvétien délié et l'être le plus bizarre du monde. Son Excellence est aussi l'ordonnateur de la petite armée navale qu'il mène grand train. Vous savez qu'il fait équiper à Naples une flottille de cent barques canonnières qui doivent, sous peu de jours, se réunir à la flotte espagnole. Attendons-nous, Monsieur, à les voir menacer nos côtes. C'est là le vrai objet de tous les armements maritimes des petits Bourbon et le seul fruit que nous puissions espérer du précieux pacte de famille. Jugez des suites cruelles d'une surprise de la part de ces bons alliés. Mais grâce au ciel, elle n'aura pas lieu. On assure que les citoyens de Toulon et de Brest n'ont pas moins de courage que les citoyens de Marseille, dont ils sentent l'indispensable nécessité d'imiter l'exemple.

Ils doivent s'emparer des forts et des citadelles avant même que les flottes ennemies aient mis en mer. Car ils n'ignorent pas ce qu'ils auraient à craindre de la trahison des commandants et des officiers de ces places, soutenus d'un parti de soldats de bonne volonté qu'on aurait échauffés par la boisson et gagnés par argent ou [7] promesses. Quoiqu'ils comptent très fort sur la fidélité du gros de la garnison, ils ne veulent cependant pas se livrer à une fatale sécurité, rien n'étant plus facile que de renfermer les soldats patriotes dans leurs casernes ou dans des casemates.

Eh, qui pourrait les blâmer de pourvoir eux-mêmes à leur sûreté? C'est le premier soin de l'homme, le premier devoir du citoyen.

---

<sup>1</sup> Pendant son ambassade à Londres, le duc de Guigne n'était occupé qu'à donner des bals et des petits soupers. Le secrétaire expédiait les courriers et son Excellence faisait danser les jolies femmes. Qu'y a-t-il donc là que n'eût encore mieux fait Vestris ou le premier baladin venu?



Toute opposition de la part du pouvoir exécutif, du pouvoir législatif lui-même, serait un acte de trahison qui ne mériterait que le mépris. Ainsi, après avoir sommé les commandants des forts et citadelles de les remettre entre les mains des citoyens et gardes nationales, sur leur refus, ils donneront l'assaut et traiteront l'état-major en rebelle et traître à la patrie. La nouvelle de cette résolution magnanime a été reçue aux acclamations de tous les vrais patriotes, de tous les amis de la liberté.

Je vous requiers, Monsieur, de publier incessamment ma lettre. Vous ne vous ferez sans doute nulle peine d'accéder à ma demande, vous, l'Ami du Peuple, qui êtes toujours à l'affût de ce qui peut intéresser son salut.

*Signé, J.F., officier des chasseurs de la garde nationale parisienne*

*Paris, le 6 juin 1790*

*P.S.* Plusieurs lettres d'Espagne annoncent l'arrivée du baron de Breteuil à Madrid. On connaît la profondeur des intrigues de cour de ce satrape, son tendre dévouement aux femmes de la maison d'Autriche et son acharnement à nous perdre. [8] Pourquoi donc soudoyer encore des êtres inutiles et dangereux? Pourquoi ne pas les réformer sans délai? Comment! nous vivrions de privations pour faire un sort brillant à ces hommes vils et malfaisants, nés pour l'esclavage et qui ne s'occupent qu'à nous chercher des ennemis au dehors, à conspirer contre nous, à machiner notre perte!

### **Avertissement**

En vertu d'un ordre de la police, je viens de faire arrêter un distributeur de l'un des *faux Amis du Peuple*, publié sous mon nom. Cet homme, qui était encore saisi d'un paquet de 40 douzaines d'exemplaires contrefaits, a été conduit à la Force. J'ai immédiatement rendu plainte. J'espère que pour ravoir sa liberté, le détenu dénoncera, et imprimeur, et auteur, que le tribunal de police, saisi de l'affaire, poursuivra sans doute avec rigueur, moins pour venger un citoyen indignement lésé, que pour délivrer la société de ces lâches imposteurs qui ne vivent que de scandale et d'infamie.

Malgré les dégoûts et les embarras que me suscitent les ennemis de la révolution, ils ne parviendront point à ralentir mon zèle. Ne pouvant presque jamais à temps faire entrer dans l'*Ami du Peuple* des articles qu'il importerait infiniment de mettre sous les yeux du public, je viens d'entreprendre un nouveau journal sous le titre du *Junius français*, qui servira de supplément à l'*Ami du Peuple*. Ainsi je vais combattre des deux mains pour la patrie.

### **Avis aux colporteurs**

Tous les numéros du *Junius français* sont de moi, quoique les trois premiers ne portent pas mon nom. Aujourd'hui paraîtra le numéro 5. On peut avoir la collection du sieur Fabre, rue Contrescarpe n°3.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de J. GRAND, rue du Foin-Saint-Jacques n°6

---

[1]

N<sup>o</sup> 5  
**LE JUNIUS FRANÇAIS**  
**JOURNAL POLITIQUE**  
**PAR M.MARAT**  
**AUTEUR DE L'AMI DU PEUPLE**

**Du mardi 8 juin 1790**

*Lettre au Junius français - Evénement - Lettre à l'auteur - Observations*

Nous venons de recevoir une lettre des patriotes de Royal-Champagne cavalerie, dont nous allons donner un extrait, non simplement par devoir, comme nous en sommes requis, mais par admiration pour ces braves soldats de la patrie de tous grades, dont les sentiments généreux ne peuvent que former des imitateurs dans tous les régiments auxquels ils l'ont adressée.

**Lettre au Junius français**

A Hesdin, ce 3 juin 1790

NOS CHERS CAMARADES,

Lorsque toutes les gardes nationales du royaume et les municipalités ont résolu unanimement d'envoyer des députés à Paris, pour jurer, dans le temple de la patrie, leur amour pour la liberté et la constitution, lorsque ces [2] organes de vingt-trois millions de Français vont exprimer énergiquement la haine et le mépris dont ils ont déjà couvert les ennemis de l'Etat, entendrons-nous de sang-froid ce concert patriotique sans y mêler aussi nos accents? Quoi! des soldats, non moins citoyens qu'eux, ne ressentiraient pas aussi dans leur cœur ces vifs élans avec lesquels tout un peuple se porte à la reconnaissance envers ses augustes représentants, et nous attendrions, pour leur exprimer la nôtre, qu'un ordre suprême vînt nous y contraindre? Un ordre!... Ah! n'est-ce pas là le dernier degré de l'esclavage? Il faut donc que toujours le soldat obéisse à la règle et qu'il agisse en vertu d'une froide *ordonnance*, tandis que dans les brûlants transports de son zèle patriotique, son cœur a prévenu la loi? Non, chers camarades, nous n'éteufferons pas dans notre sein la voix de l'honneur et de la patrie qui nous appelle au milieu de nos frères. Laissons aux âmes faibles et insensibles cette crainte servile qui nous a trop longtemps avilis. Que serait donc pour nous la liberté, si son premier bienfait n'était pas de pouvoir exprimer nos hommages devant les législateurs augustes de qui nous la tenons?... Hâtons-nous donc de prévenir les intentions de notre monarque; qu'un cri général s'élève et porte dans son cœur le vœu de toute l'armée; qu'il apprenne que chaque régiment se nommera aussi des représentants, que ces soldats heureux se rendront à Paris, qu'ils s'uniront à tous nos frères de toutes les classes et que, rangés ensemble autour de l'autel de la patrie, leurs voix répéteront le serment dont toute la France [3] doit retentir d'un bout à l'autre, à la même heure.

C'est ainsi, chers camarades, que nous prouverons aux ennemis de la patrie qu'ils se sont flattés mal à propos de rendre des soldats citoyens, le vil instrument de leur passion.

Qu'ils sachent que nos armes, qu'ils se flattaient de tourner contre la constitution, ne sont {pas} moins destinées à la défendre que notre sang, dont il faudrait avoir épuisé jusqu'à la dernière goutte, avant que d'oser espérer le moindre succès.

Nous avons l'honneur d'être,  
CHERS CAMARADES,

Vos très humbles et très obéissants serviteurs,  
les patriotes de Royal-Champagne, cavalerie

*Signés*, Davouts cadet, officier, Bertin, maréchal des logis en chef, Rethel, maréchal des logis en chef, Desargod, adjudant, Baudry, maréchal des logis en chef, Coignac, maréchal des logis, Beaujan, maréchal des logis, Vitrey, maréchal des logis en chef, Aubry, maréchal des logis, Charvieu, maréchal des logis, Marchand, maréchal des logis, Noël, cavalier, Lefèvre, cavalier, Maurice, cavalier, Hangoubart, maréchal des logis, Buisson, maréchal des logis, Rebillot, maréchal des logis, Mauchamp, maréchal des logis, Césard, cavalier, Meon, maréchal des logis, Point, adjudant, Guilhemot, brigadier, Furet, cavalier, Chevreuil, brigadier, Chandelier, appointé.

[4]

### **Evénement**

Le district des Filles-Saint-Thomas se ressent, plus que tout autre, de l'influence ministérielle. Le moyen d'en être surpris, composé comme il l'est presque tout de financiers et ayant le ministre des Finances pour président honoraire! Trois partis le divisent depuis quelques jours, savoir: celui des agioteurs, celui des patriotes et celui des grenadiers. Lundi dernier, on y a tenu à la fois deux assemblées, l'une à l'hôtel de Richelieu, l'autre à l'église des Filles-Saint-Thomas. Il en est résulté l'élection d'un nouveau président et le choix est tombé sur M.Chilli, surnommé *l'antipapa*.

Aujourd'hui vendredi, nouvelle assemblée dans laquelle le parti des grenadiers a voulu mettre le holà, le sabre à la main, au grand scandale de tous les citoyens honnêtes. Le maire et le général s'y sont rendus. Le premier y est même resté toute la séance sans parvenir à concilier les esprits. Quoi donc! la patrie sera-t-elle déchirée par ses enfants? Et les hommes qui se sont armés pour la défendre serviront-ils toujours d'instrument de fureur à ses ennemis? Mes chers concitoyens, entendons-nous. L'orage gronde de toutes parts sur nos têtes; de sourdes trames annoncent quelque affreuse catastrophe; nous sommes menacés des plus grands malheurs, et au dedans, et au dehors; si la discorde nous désunit, c'en est fait de nous pour toujours.

[5]

### **Lettre à l'auteur**

C'est une belle chose, Monsieur, de voir M.le maire de Paris trancher du petit despote aux districts, à la Ville, à l'archevêché, à la mairie.

Voici un trait qui serait assez propre à ouvrir les yeux des observateurs parisiens, s'ils n'étaient pas aveugles. Mais pour mieux l'apprécier, il est bon de fouiller la chronique. Je vais vous en épargner la peine.

Il y a environ un demi-siècle qu'un règlement de police défendait aux bouchers d'ouvrir leurs étaux le samedi. Et ce règlement n'avait aucun inconvénient, le peuple faisait maigre ce jour-là.

Croiriez-vous qu'il a pris fantaisie à M.le maire de renouveler ce règlement plus que ridicule, aujourd'hui que la peur de l'enfer n'empêche personne de faire gras. Il a donc, de son autorité privée, fait afficher un placard portant défense aux bouchers d'ouvrir leurs étaux, sous peine de 300 livres d'amende, avec confiscation des denrées, et enjoignant à la garde nationale de tenir la main à l'exécution de ce beau mandement.

Observez, je vous prie, Monsieur, que cette [6] défense n'a été précédée d'aucun avis donné le jour précédent de ne point tuer, et qu'elle a été affichée le vendredi à midi, c'est-à-dire lorsque la tuerie était faite. Or, si les bouchers avaient été assez benêts pour obéir, une quantité énorme de viande se serait gâtée.

Perte cruelle! comme si les bouchers n'étaient pas déjà trop à plaindre de la diminution de leur commerce et comme si le peuple, exténué d'abstinence, crevait d'indigestion!

En obéissant à cette défense, ce n'était pas assez pour les bouchers de faire des pertes cruelles, ils s'exposaient à être maltraités par le peuple et à voir leurs boutiques pillées. Car ce n'est pas un mandement signé *Bailly* qui aurait fait entendre raison à ces estomacs de bon appétit qui ne peuvent se contenter d'œufs frais ou de légumes, sans parler des pauvres malades pour qui le gras est un médicament. Il exposait donc la capitale à des mouvements populaires tumultueux, excités surtout par les sybarites aristocrates ses bons amis et qui pouvaient lui devenir funestes, s'ils s'étaient portés vers l'hôtel de la mairie. Peut-être doit-il rendre grâce au destin de n'avoir pas été assailli.

On demandera sans doute quel motif peut avoir eu M.le maire pour afficher un pareil [7] mandement? Ce n'est certainement point par cagoterie. Le bonhomme était le petit protégé de Voltaire, qui l'a enrôlé, dit-on, dans la classe des esprits forts. Ce n'est pas non plus par suite de spéculation lucrative. Le bonhomme est trop simple pour porter ses regards si loin.

Quelques envieux, plus bornés que méchants, lui ont attribué le noir projet d'avoir voulu exciter de la rumeur et une insurrection dans Paris pour favoriser les ennemis de la patrie, avec lesquels ils le croient d'intelligence. Folie que tout cela, il voulait jouer le petit despote, jouir à ses propres yeux de son importance, en pliant à ses ordres, d'un coup de plume, la capitale à ses caprices, exciter peut-être quelque rumeur pour avoir le plaisir d'arriver avec ses hoquetons et mander le général avec une troupe d'élite... Le pauvre homme n'a jamais regardé qu'aux cieux; la tête lui tourne quand il regarde sur terre... Il n'y voit plus et, croyant faire merveille, il expose le salut public. Heureusement que le public est allé son train. Les bouchers ont étalé comme de coutume, les chalands ont été servis, on a glosé sur ses caprices, on a demandé s'il est sujet à la lune et on s'est moqué de lui.

[8]

### **Observations de l'auteur**

Nous invitons M.le maire à méditer la lettre de notre correspondant et nous sommes persuadés qu'il en tirera cette conséquence qu'il est prudent de ne pas se livrer à un premier mouvement de vanité, que la gloriole peut perdre un homme public, qu'une fausse démarche suffit pour compromettre son autorité dans les temps de crise et que la sagesse lui fait un devoir de se ranger du côté du peuple.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

*Ce journal est particulièrement destiné à suivre les sourdes manœuvres des ennemis de la révolution, à dévoiler leurs relations avec les cabinets étrangers, à éventer les complots des traîtres à la patrie, à servir de cris d'alarme et à déconcerter leurs noirs projets.*

*On y rendra compte en raccourci des travaux de l'Assemblée nationale. L'historique de ses séances sera suivi de réflexions adaptées au sujet, du portrait des auteurs des motions les plus importantes, de celui des ministres et des personnages les plus remarquables dans l'histoire de la révolution. Enfin, on y rapportera les événements nouveaux propres à piquer la curiosité publique.*

La distribution de ce journal se fera chaque matin rue Contrescarpe-Dauphine n°3

De l'imprimerie de G.A.G. Rochette, rue Saint-Jean-de-Beauvais n°s 37 et 38

---

**JUIN 1790**  
**DE L'IMPRIMERIE DE J.GRAND, RUE DU FOIN-SAINT-JACQUES, N°6**

[1]

**N° 128**  
**L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du mercredi 9 juin 1790**

*Décrets sur la division ecclésiastique de la France - Indigne réception de la garde nationale à Saint-Cloud - Observations de l'Ami du Peuple*

**ASSEMBLEE NATIONALE**  
**Séance du 8 juin 1790**

M.Martineau, rapporteur du comité ecclésiastique, a proposé un projet de division de la France en métropoles, et des évêchés qui devraient y être attachés. Il a ensuite soumis à la discussion plusieurs articles du plan du comité ecclésiastique. Voici comment ils ont été décrétés, après quelques modifications.

[2] "Art.VI. Il sera annexé au présent décret un état des métropoles et des évêchés qui seront attachés à chaque métropole.

VII. Il sera procédé incessamment, et sur l'avis de l'évêque et de l'administration des districts et départements, à une nouvelle formation et circonscription de toutes les paroisses du royaume. Le nombre et l'étendue en seront déterminés d'après les règles qui vont être établies.

VIII. L'église cathédrale de chaque diocèse sera ramenée à son état primitif, qui est d'être en même temps église cathédrale, épiscopale et paroisse, par la suppression des paroisses et le dénombrement des habitations qu'il sera jugé convenable d'y réunir.

IX. La paroisse cathédrale n'aura pas d'autre pasteur immédiat que l'évêque, et les autres prêtres qui y seront établis ne seront que ses vicaires.

Il sera établi ou conservé un seul séminaire dans chaque diocèse, pour la préparation aux ordres, sans entendre néanmoins rien préjuger, quant à présent, sur les autres maisons d'instruction et d'éducation."

La première partie de l'article XI a été seule décrétée comme il suit:

"La paroisse cathédrale n'aura pas d'autre pasteur immédiat que l'évêque."

## Lettre à l'Ami du Peuple

J'ai eu la curiosité, Monsieur, de voir nos frères les volontaires, à leur départ pour Saint-Cloud, et [3] je vous avouerai que j'enviais leur sort. Dieux! m'écriais-je, comme ils seront fêtés! que d'égards on va prodiguer à ces enfants de la patrie, qui abandonnent leurs foyers, leurs femmes, leurs enfants, le soin de leurs affaires, pour veiller à la conservation *d'une famille qui doit au peuple la gloire de porter la couronne, les trésors dont elle alimente son faste, les délices dont elle s'enivre, la sécurité dont elle jouit*. A leur retour, j'ai voulu jouir de leur jubilation et je me suis trouvé sur leur passage. Mais quoi? ils avaient, la plupart, l'air triste et rêveur; pas un visage riant, pas un visage serein. Ils sont sans doute excédés de fatigue, me disais-je à moi-même. Un peu de repos leur rendra toute leur gaieté. Dans un rang du centre, j'aperçus un bon camarade. Je le joignis et le complimentai sur la réception qu'ils avaient dû recevoir. Plaisantes-tu, me dit-il avec humeur? *Sache que nous avons été traités comme des goujats, pour ne pas dire comme des chiens: de mauvaises tentes au milieu du parc nous tenaient lieu d'appartement, de la paille nous servait de lit*.

Croiras-tu que Saint-Priest a eu l'impudence de faire refuser un cheval à l'un<sup>1</sup> de nos capitaines qui était chargé d'accompagner la sœur du roi à la promenade? Ce n'est pas tout. Nous n'avons eu que la garde des dehors; les Suisses, ces étrangers stipendiés, avaient celle de l'intérieur, affront sanglant pour les enfants de la patrie. Enfin il y a peu d'indignités que nous n'ayons essayées: sourire moqueur de la part des courtisans, c'est-à-dire des valets de la cour, attentions recherchées pour les officiers suisses et les aides de camp du général, dédains marqués pour la garde nationale, propos insolents des femmes titrées. Que te dirai-je? On prétend même avoir ouï ce monologue outrageant: "*Quoi! toujours obsédée par ces bourgeois. Je viens ici pour être libre, faut-il que je sois toujours environnée d'espions?*"

Si l'on se conduit aujourd'hui de la sorte avec nous, que serait-ce si le roi des Français redevenait [4] roi de France? Que serait-ce s'il pouvait nous traiter en sujets?

N'en doutez point, on essaiera de tous les moyens imaginables pour nous dégoûter, nous harasser, nous excéder, nous faire renoncer, s'il est possible, à la garde de nos foyers, à la défense de la patrie. Après le voyage de Saint-Cloud viendra celui de Fontainebleau, celui de Rambouillet, celui de Compiègne, celui de... Il faudra marcher jour et nuit par monts et par vaux, courir les forêts, continuellement exposés aux intempéries de l'air, aux ardeurs du soleil, aux rigueurs de la gelée, excédés de fatigue, de faim, de soif, plus à plaindre cent fois que des chevaux de fiacre ou des forçats à la chaîne. - Pour qui donc tant de soins? Pour des ingrats qui n'existent que par nous, qui nous doivent les dignités dont ils sont revêtus, la pompe dont ils nous éblouissent, la magnificence dont ils nous offusquent, les délices dont ils s'enivrent à nos yeux, l'or dont ils paient les légions des vils flatteurs qui nous trahissent. Et pourquoi tant de peines? Pour donner plus de liberté à nos implacables ennemis, pour voir la horde des conjurés accourir de tous côtés à Saint-Cloud et machiner plus à leur aise, loin de l'œil surveillant des Parisiens, pour leur fournir les moyens de dresser leurs batteries plus sûrement, de rassembler autour d'eux des troupes de brigands déguisés, de préparer leurs embûches, de nous y faire tomber, de ramener contre la capitale l'appareil infernal qui la menaçait en juillet, et d'assouvir enfin leur rage contre les amis de la liberté en se baignant dans notre sang.

Assurément ces gens-là sont bien sots d'en agir de la sorte. Que savent-ils si ce jeu-là ne finira point par nous ennuyer, s'il dure encore longtemps? Ignorent-ils que nous sommes les maîtres de borner toutes ces promenades au jardin des Tuileries?

---

<sup>1</sup> M. Féral.

Quant à moi, je suis d'avis de prendre encore un peu patience. La constitution va s'achever, la liberté sera bien établie. Alors nous pourrons à notre tour traîner dans la fange ces vils conseillers qui trompent le roi, qui lui font faire tant de fausses démarches, [5] qui l'exposent à indisposer la nation et à perdre enfin le cœur des Français. Alors, alors, nous leur ferons rendre compte de leurs scélératesses, et nous serons vengés.

Ici mon camarade garda le silence; l'indignation avait fait expirer sa voix sur ses lèvres.

J'oubliais, Monsieur, de vous instruire d'une petite circonstance qui ne laissera pas d'ajouter aux humiliations que les gardes nationaux ont eu à dévorer à Saint-Cloud.

C'était de voir les aides de camp du fidèle La Fayette, bras dessus, bras dessous avec d'insolents officiers suisses, regarder d'un air dédaigneux les officiers patriotes et ne leur parler qu'en ricanant, spectacle honteux dont les perfides auteurs auraient bien dû payer de leurs oreilles l'infamie.

Comment se le dissimuler? Nous sommes menacés de quelque catastrophe terrible. Les ennemis de la révolution paraissent triompher, avant-coureur trop certain d'une conspiration prête à faire explosion. Jamais leur joie n'éclata avec plus d'insolence. Les Necker, les Montmorin, les La Tour du Pin, les Saint-Priest et tant d'autres perfides agents du pouvoir exécutif, sourds aux cris de l'indignation publique, vont leur train. Les factieux de l'Assemblée nationale font, à force de clameurs, passer leurs funestes décrets.

Nos ennemis paraissent même si sûrs de leur triomphe, que les chefs suspects de la garde nationale ne craignent plus de lever le masque et d'insulter aux officiers patriotes.

### **Observations de l'auteur**

Les humiliations dont se plaint la garde nationale parisienne sont précisément ce qui pouvait nous arriver de plus heureux. Nous savons de quoi sont capables les ennemis déclarés de la révolution, mais rendons grâce au ciel de ce que les [6] traîtres<sup>1</sup> que nous réchauffons dans notre sein se sont démasqués eux-mêmes. Rendons grâce au ciel de ce que les soldats de la patrie ont eu cette belle occasion de connaître leurs chefs, de pénétrer leurs sentiments secrets, de lire dans leur âme. Qu'ils sentent donc la nécessité indispensable de les surveiller avec sollicitude, qu'ils se défient de tout ordre suspect, qu'ils aient sans cesse devant les yeux les motifs de leur juste ressentiment, mais qu'ils soient sans inquiétude. Si ces traîtres venaient à se tourner contre les citoyens, nous connaissons les têtes sur lesquelles il faudrait faire tomber nos coups.

### **Nouvelles**

Les prétendus patriotes hollandais, ces bons amis des ennemis de la révolution et plus encore de la cabale autrichienne, [7] remuent ciel et terre.

---

<sup>1</sup> Tout ce qui nous arrive aujourd'hui, je l'ai prévu il y a près d'une année et je l'ai annoncé à mes aveugles concitoyens. A peine le plan de formation de la garde parisienne fut-il formé, qu'indigné de l'énormité des appointements accordés à l'état-major, je fis sentir qu'on avait voulu l'acheter et qu'il serait immanquablement vendu un jour. A peine les aides de camp du général et les chefs de bataillon furent-ils nommés, que je m'élevai contre ce choix alarmant. A peine eus-je porté un coup d'œil sur le corps des officiers de la garde nationale, que je répandis l'alarme sur son indigne composition.

Voyez la page 47 de mon *Plan de constitution*, les numéros 15, 23, etc. de *L'Ami du Peuple*.

Leur principal rendez-vous est à Saint-Cloud, aujourd'hui le point de ralliement de la horde des conjurés qui infectent la capitale et les provinces. Nos gardes nationales assurent qu'il y arrive à chaque instant des officiers des divers régiments des troupes de ligne. On y a vu le sieur de Livarot, le sieur de Bouillé, le sieur d'Estaing, ces perfides agents du pouvoir exécutif. Et ce d'Esterhazy, l'âme damnée de la reine, celui qui a si bien conduit l'exportation de nos grains chez l'Empereur, vient de prendre une maison de campagne à Auteuil, d'où il va tout le jour planter piquet à Saint-Cloud. Bientôt on y verra accourir les d'Autichamp, les Lambesc, les de Broglie; leurs noirs complots recommenceront et nous verrons reparaître les scènes tragiques du 14 juillet.

### **Avertissement**

En vertu d'un ordre de la police, je viens de faire arrêter un distributeur de l'un des *faux Amis du Peuple*, publié sous mon nom. Cet homme, qui était encore saisi d'un paquet de quarante douzaines d'exemplaires contrefaits, a été conduit à la Force. J'ai immédiatement rendu plainte. J'espère que, pour ravoir sa liberté, le détenu dénoncera, et imprimeur, et auteur, que le tribunal de police, saisi de l'affaire, poursuivra [8] sans doute avec rigueur, moins pour venger un citoyen indignement lésé que pour délivrer la société de ces lâches imposteurs qui ne vivent que de scandale et d'infamie.

Malgré les dégoûts et les embarras que me suscitent les ennemis de la révolution, ils ne parviendront point à ralentir mon zèle. Ne pouvant presque jamais à temps faire entrer dans *L'Ami du Peuple* des articles qu'il importerait infiniment de mettre sous les yeux du public, je viens d'entreprendre un nouveau journal sous le titre du *Junius français*, qui servira de supplément à *L'Ami du Peuple*. Ainsi je vais combattre des deux mains pour la patrie.

### **Avis aux colporteurs**

Tous les numéros du *Junius français* sont de moi, quoique les trois premiers ne portent pas mon nom. Aujourd'hui paraîtra le numéro 6. On peut avoir la collection du sieur Fabre, rue Contrescarpe n°3.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de J. GRAND, rue du Foin-Saint-Jacques n°6

---



JUIN 1790

IMPRIMERIE DE G.A.G. ROCHETTE, RUE SAINT-JEAN-DE-BEAUVAIS N<sup>os</sup> 37 ET 38

[1]

N<sup>o</sup> 6  
**LE JUNIUS FRANÇAIS**  
**JOURNAL POLITIQUE**  
**PAR M.MARAT**  
**AUTEUR DE L'AMI DU PEUPLE**

**Du mercredi 9 juin 1790**

*Anecdote - Evénement tragique - Lettre au Junius français - Notice pour le Junius français – Nouvelle*

**Anecdote**

Hier 26, une citoyenne, frappée au bon coin, promenait en société sur la terrasse des Tuileries. Un commis de Jean-Baptiste Montmorin avait la parole lorsque j'arrivai et il ne tarissait pas sur la bonté du monarque.

- Si notre roi est si jaloux du bonheur du peuple, dit la patriote, pourquoi déplacer chaque jour, et sans nécessité, huit cents citoyens de Paris, la plupart pères de familles et déjà si malheureux des suites inévitables d'une grande [2] révolution, pourquoi les obliger de s'éloigner de leurs foyers, de suspendre leurs travaux, d'abandonner le soin de leurs affaires, de se constituer en dépense, pour prix de la peine qu'ils veulent bien prendre de monter la garde au château de Saint-Cloud, séjour qui porte avec lui le souvenir fâcheux d'une acquisition rien moins qu'édifiante? Et pour surcroît de désagrément, d'être mal nourris et mal logés à leurs frais, mal vus des vils courtisans qui les regardent avec hauteur, qui les haïssent, qui les détestent... On dit tout haut dans Paris que nous ne verrons plus le roi aux Tuileries. Il fallait s'y attendre, aux minces préparatifs qu'on y a faits et aux reconstructions, aux augmentations, aux embellissements faits au château de Versailles. - Pendant ce discours, le petit subalterne donnait mille signes d'impatience; il ne put l'écouter de sang-froid jusqu'au bout et, sans proférer un seul mot, il battit en retraite.

**Evénement tragique**

Une vérité affreuse, jusqu'à présent enveloppée d'un épais nuage, commence à percer dans le public. Ce Peysonnel, qui le premier osa nous parler à cœur ouvert de la maison [3] d'Autriche, qui le premier nous en fit connaître la politique funeste, qui le premier déchira le sombre voile qui en couvrait les affreux attentats, ce Peysonnel qui nous prouva si bien qu'il n'est aucun traité plus impolitique, plus désastreux pour la France que celui de 1756, qui nous prouva combien il importe de le rompre sans différer et, s'il est possible, d'en effacer jusqu'au moindre souvenir, ce Peysonnel qui nous répétait sans cesse que la maison d'Autriche est, fut et sera toujours l'ennemie mortelle de la France, qui mit en évidence cette grande vérité et qui la grava dans toutes les têtes saines, - ce Peysonnel n'est plus. Sa fin tragique eût arraché des larmes à tout bon citoyen.

Un voile épais couvre encore cet horrible mystère. Quelques mains hardies ont commencé de le soulever. Nous ne le déchirerons point, crainte d'alarmer les vrais patriotes.

Où est celui qui, dorénavant, pourra se garantir des coups mortels portés dans les ténèbres par la haine et la vengeance, s'il n'ose s'asseoir à la table d'un hôte connu, s'il court {le} risque d'être immolé au sein de l'hospitalité et dans les bras de l'amitié.

Après la mort de Peyssonnel, quoi qu'en disent les Annales patriotiques et la Chronique, il est [4] certain qu'on a fait une seconde édition de son ouvrage, avec de prétendues additions, trouvées dans son portefeuille, mais si contraires aux principes de l'auteur, qu'elles jurent avec le fond de l'ouvrage. C'est là une double friponnerie de l'éditeur qui, d'un côté, a fait sa mainlevée avec les ennemis de l'Etat et qui, de l'autre côté, compromet la réputation d'un bon citoyen, pour faire passer sous son nom des opinions dangereuses, pour sacrifier le bien public à des vues personnelles. Que le lecteur judicieux compare ce qu'a écrit l'auteur sur l'état politique de toutes les puissances de l'Europe, au pitoyable raisonnement qu'on lui prête sur Malte ou Genève, et qu'il prononce. Laissez dire, et baillis, et commandeurs, grands croix; leur ordre ne peut plus tenir devant la constitution. Ils ont beau s'allier avec notre saint clergé, dont quelquefois ils ont prétendu faire partie; ils ont beau porter leurs plaintes à l'évêque de Rome, qui menace d'anathème et d'excommunication tous ceux qui ont part à la révolution, à l'Assemblée nationale, à la constitution. N'est-il pas plaisant de voir tous les ministres de la maison de Bourbon et celui de la maison d'Autriche, engager le Saint-Père à faire cause commune avec leurs cours [5] respectives qui cherchaient, à peine y a-t-il un an, à se partager entre elles les dépouilles pontificales?

Je ne serais pas surpris qu'à la Saint-Pierre, le roi des Deux-Siciles envoyât une nouvelle ambassade, plus solennelle que jamais, à Sa Sainteté, pour lui faire de nouveau le pieux hommage d'une haquenée. Que ne fait-on point quand on aime à commander? Les prêtres furent de tout temps le plus ferme appui des têtes couronnées, et nous devons nous attendre aujourd'hui à une coalition de rois, d'ambassadeurs, de patriarches, de cardinaux, d'archevêques, d'évêques, d'abbés commendataires, de bénéficiers, de robins, d'officiers de tous grades, de reines, d'ambassadrices, d'abbesses, etc. etc. qui feront éternellement le diable pour renverser la constitution. Et elle court les plus grands risques, si on ne laisse aller le peuple... Souvenez-vous du 14 juillet et du 5 octobre. Tout était perdu, s'il n'eût trouvé le secret de mettre les scélérats à la raison.

### **Lettre au Junius français**

Comme nos ennemis ne peuvent plus employer la force contre nous, la séduction est leur arme favorite.

[6] Pour corrompre la garde nationale, on a eu recours aux éloges, aux caresses, aux fêtes militaires et surtout aux banquets. Le général tient table ouverte, où se trouvent très assidûment nos trop vains commandants de bataillon.

Les perfides insinuations des faux frères, dont la garde nationale, les districts et la municipalité fourmillent malheureusement, circulent dans tous les coins de la capitale.

Mille pièges sont tendus aux vrais pères de la patrie. N'a-t-on pas vu, à un petit souper donné par le sieur de Condorcet, le confident des impartiaux, le vénérable de la municipalité - notre cher Pétion de Villeneuve, l'honnête, le ferme, l'invariable défenseur des droits de la nation, dont le civisme ne laisserait rien à désirer, s'il connaissait de quoi sont capables de perfides courtisans.

Faut-il s'étonner que l'air infect qu'on respire dans ces maisons plus qu'équivoques trouble quelquefois la raison de nos sages? Et mériterions-nous le titre de patriotes, si nous négligions de démasquer les fripons qui cherchent à nous perdre?

**Notice pour le Junius français**

Paris, ce 5 juin 1790

Hier notre commandant général et notre maire ont dû se transporter de nouveau au district des Filles-Saint-Thomas, pour travailler à concilier les esprits, qui sont toujours dans la plus grande fermentation. Un membre du bureau, très au fait de ce qui se passe, nous a dit que le président honoraire était cause de cette scandaleuse scission. C'est bien dommage que les autres districts de la capitale ne puissent pas de même posséder chacun un citoyen aussi zélé pour le bien public, aussi ami de la liberté. Le ministère n'aurait pas eu besoin d'un DESMEUNIER pour détruire les districts et leurs assemblées permanentes. Le *papa Necker* seul aurait suffi pour tout.

**Nouvelle**

Le bruit court dans Paris que le sieur Albert de Rioms, ce satellite royal, si justement noté dans les annales de la patrie, est nommé au commandement de l'escadre qu'on arme à Brest. Comme il règne parmi les matelots le même dévouement à la nation que dans les troupes [8] de ligne, nous espérons que si le gouvernement poussait la démence jusqu'à ordonner, contre le vœu public, que la flotte mette en mer, la crainte d'être jetés à l'eau retiendra les officiers sur le rivage, et nos vaisseaux dans le port.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

*Ce journal est particulièrement destiné à suivre les sourdes manœuvres des ennemis de la révolution, à dévoiler leurs relations avec les cabinets étrangers, à éventer les complots des traîtres à la patrie, à servir de cris d'alarme et à déconcerter leurs noirs projets.*

*On y rendra compte en raccourci des travaux de l'Assemblée nationale. L'historique de ses séances sera suivi de réflexions adaptées au sujet, du portrait des auteurs des motions les plus importantes, de celui des ministres et des personnages les plus remarquables dans l'histoire de la révolution. Enfin, on y rapportera les événements nouveaux propres à piquer la curiosité publique.*

**Avertissement**

Toutes les relations, informations et dénonciations que nos lecteurs désirent voir paraître dans ce journal doivent être adressées avec signature à l'hôtel de la Feutrière, rue de l'Ancienne-Comédie.

La distribution de ce journal se fera chaque matin rue Contrescarpe-Dauphine n°3

De l'imprimerie de G.A.G. Rochette, rue Saint-Jean-de-Beauvais n<sup>os</sup> 37 et 38

-----

[1]

N° 129  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du jeudi 10 juin 1790

*Observations importantes de l'Ami du Peuple sur les motions de l'évêque d'Autun et du marquis de La Fayette, dans la séance du 7 de ce mois - Arrêtés de l'Assemblée nationale au sujet de la fédération patriotique - Lettre du petit diable à l'Ami du Peuple*

**Un petit mot, en passant, aux bons patriotes**

Dans la séance du 7 juin, l'évêque d'Autun a fait un rapport, au nom du comité de constitution, sur le plan de la Commune de Paris, relativement à la *fédération* des gardes nationales avec les troupes de ligne [2] et à la réunion de leurs députés à Paris pour célébrer l'anniversaire du 14 juillet.

Cette fête, a dit le rapporteur, ne saurait avoir trop d'éclat. Elle est destinée à rappeler une époque à jamais mémorable; elle donnera un nouveau degré d'énergie au patriotisme; elle affermira la constitution et fera voir à ses ennemis, s'il en existe encore, que ce serait en vain qu'ils tenteraient de l'ébranler. Mais, Messieurs, le comité a pensé que cette fête ne devait pas être une surcharge pour la nation et que les districts devaient être invités à y mettre la plus grande économie.

Après ce début, le rapporteur a proposé à l'Assemblée ce projet de décret, qui a été adopté:

1°. Commettre le directoire de chaque district, ou le corps municipal, à requérir les commandants des gardes nationales d'assembler les bataillons pour élire six hommes sur cent par district, lesquels choisiront ensuite un homme sur deux cents, qui se rendra à Paris le 14 juillet.

2°. Que la dépense du voyage, fixée de la manière la plus économique, serait supportée par chaque district.

3°. Que le roi serait supplié de donner les ordres nécessaires pour que chaque régiment députe un officier, un bas officier et un soldat, qui se rendront à la même fédération.

Qu'on nous permette une petite observation, non sur la profonde sécurité que [3] le rapporteur cherche à nous inspirer à l'égard des ennemis de la révolution, dont il affecte de révoquer en doute l'existence, au moment même où la voix publique s'élève avec fureur contre leurs éternelles machinations, mais sur la mesquinerie qu'il cherche à inspirer dans la célébration d'une fête auguste qui doit cimenter la liberté, le repos et la félicité publiques, au moment même où l'Assemblée nationale vient d'ouvrir les trésors de l'Etat aux dilapidations de la cour et d'assigner des sommes immenses pour la vaine représentation des ambassadeurs; mais sur l'extrême économie qu'il recommande à l'égard des gardes nationales, crainte de surcharger le peuple, tandis qu'il donne carte blanche à l'égard des troupes de ligne. Prédilection non moins ridicule que celle d'une mauvaise mère pour ses enfants gâtés, et qui semble n'avoir pour but que d'assurer l'avantage de la représentation aux troupes de ligne sur l'armée nationale.

M.de La Fayette a fait, de la tribune, une motion conçue en ces termes: "Quelque pressé que je sois, Messieurs, de célébrer la fête de la liberté, et notamment celle du 14 juillet, j'aurais bien désiré que cette fête fût moins célébrée par le souvenir que par l'accélération de nos travaux.

C'est pour la constitution que les citoyens se sont armés. Elle est maintenant assurée par les gardes nationales; mais je crois qu'au moment où l'Assemblée nationale et le roi [4] approuvent les fédérations, il est nécessaire de décréter un principe conservateur de cette liberté précieuse. En conséquence, je propose de décréter comme principe constitutionnel, que personne ne pourra avoir de commandement général de garde nationale dans plus d'un département, l'Assemblée nationale se réservant de décider s'il ne suffira pas de le borner à un district."

Cette proposition modeste et désintéressée d'un héros de la liberté, dit un journaliste, a reçu les plus vifs applaudissements.

Je ne sais si la modération d'un commandant qui a non seulement la prééminence sur ses confrères, mais qui peut, dans les temps de crise, tenir seul dans ses mains la balance du législateur et la précipiter à son gré, mérite de grands éloges. Si sa motion est décrétée, il est évident que la garde du département de Paris (par une suite de l'extrême population de la capitale) est au moins de 40.000 hommes<sup>1</sup>, tandis que celle d'un département des provinces ne peut être tout au plus {que} de 19.358 hommes, à compter 1.800.000 gardes nationaux et 93 départements dans le royaume. Que si, au lieu de commander un département, nul officier ne peut jamais [5] commander qu'un district, il n'aura sous ses ordres tout au plus que 9.452 hommes, un département quelconque ne pouvant pas contenir moins de trois districts. Ce n'est pas tout. Comme le siège de l'Assemblée nationale est à Paris, comme cette ville immense est le foyer de toutes les explosions populaires qui ont amené la révolution et qui retiennent les ennemis publics, de l'organisation artificieuse de la milice parisienne - par un grand ascendant que le chef a pris sur ses subalternes - et de la promulgation funeste de la loi martiale, notre général est devenu l'arbitre de la liberté publique. Sa prétendue modération tend donc à cimenter son pouvoir, à conserver son empire. Pour renfermer dans les bornes ce pouvoir redoutable, réprimer les entreprises de celui qui en est le dépositaire et punir ses attentats, s'il vient jamais à le tourner contre la patrie, il ne reste au peuple qu'un seul moyen, une insurrection générale. Ce moyen, le peuple le connaît au mieux: c'est précisément celui que M.de La Fayette lui a indiqué lui-même.

### **ASSEMBLEE NATIONALE Séance du 8 juin 1790**

M.Lanjuinais l'a ouverte par proposer qu'en attendant que les assemblées administratives de la Ville de Paris fussent en activité, la municipalité fût autorisée à administrer les biens ecclésiastiques de son ressort, projet d'arrêté qui a été adopté, sauf rédaction.

On a repris la discussion des articles au comité de constitution proposés la veille par l'évêque [6] d'Autun sur la fédération patriotique, et l'assemblée a décidé:

Art. 1<sup>er</sup>. Que le directoire de chaque district du royaume, et dans le cas où le district ne serait pas en activité, le corps municipal du chef-lieu de chaque district, est commis par l'Assemblée nationale à l'effet de requérir les commandants de toutes les gardes nationales du district, de les rassembler chacune dans son ressort. Les gardes nationales ainsi rassemblées choisiront six hommes sur cent pour se réunir au jour fixé par le directoire ou corps municipal requérant dans la ville chef-lieu du district.

---

<sup>1</sup> Outre les 30.000 hommes de première institution, elle comprend un corps nombreux de chasseurs, les volontaires de la Bastille et de la Basoche et les milices des villages autour de Paris, trois lieues à la ronde.

Cette réunion de députés choisira en présence du directoire ou corps municipal, dans la totalité des gardes nationales du district, un homme par deux cents, qu'elle chargera de se rendre à Paris, pour la fédération générale de toutes les gardes nationales du royaume, indiquée au 14 juillet.

Art.II. Le directoire ou la municipalité du chef-lieu de chaque district, ainsi qu'il est indiqué par l'article précédent, fixera de la manière la plus économique la dépense à allouer au député pour le voyage et le retour, et cette dépense sera supportée par chaque district. Les districts éloignés de la capitale de plus de cent lieues auront la liberté de n'envoyer à la fédération qu'un député par quatre cents.

On est passé ensuite à l'article relatif à la députation des troupes de ligne et, après plusieurs débats, il a été arrêté:

Art.III. Que chaque régiment d'infanterie députera un officier présent au corps, le plus ancien de service, les années de soldat comptées, un bas officier, le plus ancien de service présent au corps, et quatre plus anciens soldats pris indistinctement parmi les caporaux, grenadiers, chasseurs, fusiliers ou tambours et, en cas d'égalité de service, le plus ancien d'âge. Les régiments de troupes à cheval députeront, pour les officiers et les bas officiers, comme l'infanterie; pour les cavaliers, d'après les mêmes règles que les soldats. Il sera également député un officier de génie par chaque grade.

Les maréchaussées et les trois corps de marine [7] seront compris dans un article de cet arrêté, dont la rédaction a été renvoyée au comité de constitution.

Nous désirons vivement que la consommation du pacte fédératif ne soit pas remise à une époque éloignée par la brièveté du terme, la longueur des préparatifs et la distance des lieux.

Mais comment terminer cet article sans témoigner nos regrets de ce que la convocation pour la fédération des municipalités a été omise par l'Assemblée nationale? Qu'en penser, sinon qu'elle a été éludée avec art afin d'ôter à la nation un moyen éclatant, mais simple et facile, de manifester son vœu et de revenir contre les décrets funestes *du veto suspensif, de la loi martiale, du marc d'argent, du droit de la guerre et de la paix et surtout de l'indépendance entière que les députés du peuple se sont arrogée contre leurs constituants?* On conçoit combien la présence des vrais représentants de toutes les communes de France devait être redoutée des députés de deux ordres qui n'existent plus et qui n'ont aucun droit de continuer à siéger dans le sénat national, où ils ne cessent de porter le trouble, le désordre, la confusion et de faire passer des décrets désastreux.

Cruels ennemis! lâches conspirateurs! chercheront-ils toujours à relever les autels de la servitude dans le temple de la liberté?

### **Lettre du petit diable du général La Pique**

Mon petit papa, je cours, ou plutôt je vole remplir la mission dont vous m'avez chargé. Reposez-vous sur mon zèle. J'emporte les 400 collections de *L'Ami du Peuple* que vient de vous rendre le Châtelet, et leur suite, 400 exemplaires du numéro 46 des Révolutions de Prudhomme et 400 exemplaires du numéro 26 des Révolutions de Desmoulins. Porteur d'aussi précieux cadeaux, je suis sûr d'être [8] bienvenu, et de nos jolies citoyennes, et des braves patriotes qui font la gloire des régiments des troupes de ligne.

## Avertissement

En vertu d'un ordre de la police, je viens de faire arrêter un distributeur de l'un des *faux Amis du Peuple*, publié sous mon nom. Cet homme, qui était encore saisi d'un paquet de quarante douzaines d'exemplaires contrefaits, a été conduit à la Force. J'ai immédiatement rendu plainte. J'espère que, pour ravoir sa liberté, le détenu dénoncera, et imprimeur, et auteur, que le tribunal de police, saisi de l'affaire, poursuivra sans doute avec rigueur, moins pour venger un citoyen indignement lésé que pour délivrer la société de ces lâches imposteurs qui ne vivent que de scandale et d'infamie.

Malgré les dégoûts et les embarras que me suscitent les ennemis de la révolution, ils ne parviendront point à ralentir mon zèle. Ne pouvant presque jamais à temps faire entrer dans *L'Ami du Peuple* des articles qu'il importerait infiniment de mettre sous les yeux du public, je viens d'entreprendre un nouveau journal sous le titre du *Junius français*, qui servira de supplément à *L'Ami du Peuple*. Ainsi je vais combattre des deux mains pour la patrie.

## Avis aux colporteurs

Tous les numéros du *Junius français* sont de moi, quoique les trois premiers ne portent pas mon nom. Aujourd'hui paraîtra le numéro 7. On peut avoir la collection du sieur Fabre, rue Contrescarpe n°3.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de J. GRAND, rue du Foin-Saint-Jacques n°6

---

JUIN 1790

IMPRIMERIE DE G.A.G. ROCHETTE, RUE SAINT-JEAN-DE-BEAUVAIS Nos 37 ET 38

[1]

N° 7

**LE JUNIUS FRANÇAIS  
JOURNAL POLITIQUE  
PAR M.MARAT  
AUTEUR DE L'AMI DU PEUPLE**

**Du jeudi 10 juin 1790**

*De l'importance des places d'ambassadeur – Nouvelle*

## **De l'importance des places d'ambassadeur**

On trouve étrange que la révolution n'ait produit aucun changement dans le corps diplomatique, qu'elle n'ait déplacé aucun de ses membres. Le moyen d'en être surpris, ils servent si bien leurs maîtres!

C'est grand dommage, ajoute-t-on, qu'ils aient été obligés de suspendre leurs assemblées, elles formaient une école de droit public où l'on discutait les intérêts des souverains de l'Europe, c'est-à-dire des princes.

Peut-être ne me saura-t-on pas mauvais gré [2] d'en tracer ici une légère esquisse. Elle servira à relever leur importance et à faire sentir combien il serait difficile de se passer d'ambassadeurs dans un Etat bien gouverné.

Ces assemblées se tenaient régulièrement chaque dimanche chez les ambassadeurs, à tour de rôle. Sur les cinq heures du soir, on commençait à se rendre dans de grands salons, à travers de vastes appartements, où le luxe le plus recherché étalait cette magnificence que les sieurs *Lebrun et Desmeunier trouvent si convenable à la majesté des nations*.

Dans chaque salon était placé, sous un dais superbe, le portrait en pied du monarque représenté par le patron du logis. On ne s'en approchait qu'avec une sorte d'idolâtrie.

Rien de plus grave et de plus comique que l'étiquette qu'on y suivait scrupuleusement et dont un maître des cérémonies avait donné leçon aux valets.

Un ambassadeur se représentait-il, on l'annonçait d'une voix de stentor et lui ouvrait les deux battants.

Un ministre était annoncé d'une voix moins haute et on le faisait passer par un seul vantail. Quant aux chargés d'affaires, aux secrétaires d'ambassade, regardés comme le *Tiers Etat* de [3] la diplomatie, on les laissait s'annoncer eux-mêmes, à peine y faisait-on quelque attention. Mais nul étranger n'était admis qu'il n'eût été présenté à la cour, et le cérémonial de l'introduction répondait toujours à son rang.

Le nombre des révérences et leur profondeur étaient pareillement réglées sur l'éminence de l'emploi qu'on remplissait. Il fallait se courber jusqu'à terre pour une altesse ou une éminence, fût-elle échappée du gibet. On ployait complètement les reins pour un ambassadeur extraordinaire, beaucoup moins pour un ambassadeur ordinaire. Pour un ministre, on ne ployait que le cou, et pour un chargé d'affaires ou un secrétaire d'ambassade, à peine daignait-on le gratifier d'un léger mouvement de tête. Après ces augustes préliminaires, l'assemblée se divisait en plusieurs groupes assortis: on n'y voyait jamais qu'ambassadeur avec ambassadeur, ministre avec ministre, secrétaire avec secrétaire. L'usage était sacré, il y allait de la dignité des couronnes.

La nature des conférences était digne des personnages. Elles roulaient ordinairement sur la cour, les spectacles, les aventures galantes, les intrigues de ruelle, les filles à la mode et d'autres sujets de cette importance, que l'on [4] traitait avec tout le flegme de la gravité espagnole.

Pour soutenir le courage d'aller jusqu'au bout, de quinze en quinze minutes, de grands laquais richement bariolés servaient aux pérorateurs et aux auditeurs des rafraîchissements exquis de toute espèce. Enfin, l'ennui venait au galop mais, quoiqu'il flétrît toutes les faces, il fallait le combattre par lui-même. On ne se quittait qu'à l'heure marquée et pour se réunir dans huit jours.

Telles étaient les importantes occupations auxquelles ces dignes représentants des princes se livraient, pour le bonheur de l'Etat.



Depuis le nouvel ordre de choses, ces excellences ne représentent plus sur un aussi brillant théâtre; leurs assemblées ont pris fin; nous en déplorons la chute, que les valets de la cour ne manqueront pas de représenter comme une calamité publique.

C'était pour en soutenir l'éclat, qu'il en a coûté des trésors à la France, que nos bons rois arrachaient charitablement à leurs pauvres sujets; et c'est pour en soutenir l'éclat, qu'il nous en coûte encore quatre millions annuels, que les pères de la patrie viennent d'accorder au monarque.

[5] Personne n'ignore que, dans les grandes occasions, lorsqu'il s'agit de conclure quelque traité, les princes sont dans l'usage de nommer des ministres plénipotentiaires. Ce n'est pourtant pas que les ambassadeurs ordinaires n'aient quelquefois à traiter d'affaires particulières, mais ils s'en acquittent comme les ministres d'Etat, c'est-à-dire qu'à la table ou à la toilette, ils écoutent pendant quelques secondes un adroit secrétaire qui a saisi avec adresse le moment de surprendre leur signature. Et s'ils se mêlent encore de l'affaire, ce n'est plus que pour remettre le mémoire à un ministre, qui se garde bien à son tour de le lire et qui néglige même souvent de l'envoyer dans ses bureaux.

Il n'est point de secrétaire d'ambassadeur ou, si l'on veut, de commis de ministre, qui ne fût en état de nous donner là-dessus des renseignements curieux.

A défaut de plus piquants, en voici un dont on peut garantir la certitude.

Une belle sollicitait une pension en indemnité de la perte de son mari, tué chez les Américains dans une affaire de poste. Elle s'était adressée à un simple commis du bureau de la Guerre et elle n'eut pas besoin de solliciter longtemps. Deux beaux yeux sont-ils faits pour [6] être refusés? L'adroit commis saisit le moment où son patron, le grand Montbarey, était à table avec {une} joyeuse bande, pour surprendre la signature, en attachant la dernière feuille du mémoire de sa protégée à la fin d'un<sup>1</sup> mémoire à peu près du même genre qui venait d'être présenté par une femme de la cour. De retour à son bureau, il y trouve un poulet (=billet doux) de la belle. L'attente du plaisir lui fait perdre la mémoire. Il oublie le petit tour de pièce qu'il vient de jouer, place le mémoire dans le portefeuille du ministre qui, le lendemain, le fait signer au roi puis le remet au directeur des Finances.

Le mémoire est lu au Conseil. Deux pièces aussi disparates, accolées de la sorte, excitèrent autant de gaieté que de surprise. Elles donnent une haute idée de l'attention que les ministres apportent au soin des affaires, et de la délicatesse de leurs commis.

## Nouvelle

L'abbé Brizard, directeur de la princesse de [7] Chimay, dame d'honneur de la reine, disait hier en grande société que notre commandant général s'était rendu la veille chez Madame Elisabeth, sœur du roi, pour lui faire des excuses de la *témérité* du capitaine de chasseurs qui, pour l'accompagner, avait monté le cheval de l'un de ses pages. Nous aimons à croire que c'est là une petite méchanceté du calotin dont le but était, sans doute, de jeter de la défaveur sur le marquis de La Fayette qui sait trop combien la conduite de cet officier est digne d'éloges, pour l'avoir improuvée. Le seul reproche que nous ferons au général, c'est de n'avoir pas paru sentir la dignité des fonctions qui lui sont confiées, en se montrant peu jaloux des égards dus à la garde parisienne. Car son devoir était de porter plainte au roi contre son agent de ménage, le sieur de Saint-Priest, pour avoir manqué à un capitaine de chasseurs, en ne lui fournissant pas une monture convenable.

---

<sup>1</sup> Le projet du commis était de représenter à la signature, dans un autre moment, celui de la femme de cour et de prétexter la nécessité d'une nouvelle rédaction, si le ministre se rappelait de l'avoir signé.

Nous ajouterons que si cet officier avait du caractère, il aurait prié Madame Elisabeth de repasser dans son appartement et de s'y amuser comme elle pourrait, pour lui apprendre à se divertir des tours joués aux citoyens qui veulent bien la garder; dans l'hypothèse toutefois [8] que ses gardes répondent d'elle personnellement, ce qui est absurde.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

*Ce journal est particulièrement destiné à suivre les sourdes manœuvres des ennemis de la révolution, à dévoiler leurs relations avec les cabinets étrangers, à éventer les complots des traîtres à la patrie, à servir de cris d'alarme et à déconcerter leurs noirs projets.*

*On y rendra compte en raccourci des travaux de l'Assemblée nationale. L'historique de ses séances sera suivi de réflexions adaptées au sujet, du portrait des auteurs des motions les plus importantes, de celui des ministres et des personnages les plus remarquables dans l'histoire de la révolution. Enfin, on y rapportera les événements nouveaux propres à piquer la curiosité publique.*

### **Avertissement**

Toutes les relations, informations et dénonciations que nos lecteurs désirent voir paraître dans ce journal doivent être adressées avec signature à l'hôtel de la Feutrière, rue de l'Ancienne-Comédie. La distribution de ce journal se fera chaque matin rue Contrescarpe-Dauphine n°3

De l'imprimerie de G.A.G. Rochette, rue Saint-Jean-de-Beauvais n°s 37 et 38

---

**JUIN 1790**

**DE L'IMPRIMERIE DE J.GRAND, RUE DU FOIN-SAINT-JACQUES, N°6**

[1]

**N° 130**

**L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du vendredi 11 juin 1790**

*Décrets sur l'organisation du clergé - Décrets portant limitation du nombre des gardes nationaux sous la conduite du même commandant - Etablissements de bienfaisance, moyen de détruire la mendicité - Adresse aux vrais patriotes*

### **ASSEMBLEE NATIONALE**

Commençons par rapporter une suite d'articles du plan d'organisation du clergé, décrétés dans la séance du 8 de ce mois.

"Art.X. Il y aura 16 vicaires de l'église cathédrale [2] dans les villes qui comprendront plus de 10 mille âmes; et dans celles où la population sera au-dessous de 10 mille âmes, il y en aura 12.

XI. Les prêtres qu'on y établira seront les vicaires et en feront les fonctions.

XII. Le séminaire sera établi, autant que faire se pourra, près de l'église cathédrale, et même dans l'enceinte des bâtiments destinés à l'habitation de l'évêque.

XIII. Pour la conduite et l'instruction des jeunes clercs reçus dans le séminaire, il y aura un vicaire supérieur et trois vicaires directeurs, subordonnés à l'évêque.

XIV. Les vicaires supérieurs et vicaires directeurs du séminaire seront tenus d'assister, avec leurs élèves, à tous les offices de la paroisse cathédrale et d'y faire toutes les fonctions dont l'évêque ou son premier vicaire jugeront à propos de les charger.

XV. Les vicaires de l'église cathédrale, les vicaires supérieurs et vicaires directeurs du séminaire, formeront ensemble le conseil habituel et permanent de l'évêque, qui ne pourra faire aucun acte de juridiction qu'après en avoir délibéré avec eux en tout ce qui concerne le gouvernement général du séminaire et du diocèse. Et néanmoins pourra l'évêque, dans le cours de ses visites, rendre telles ordonnances provisoires qu'il appartiendra.

XVI. Dans toutes les villes et bourgs qui ne comprendront pas plus de six mille âmes, il n'y aura qu'une seule paroisse; les autres paroisses seront supprimées et réunies à l'église principale.

XVII. Dans les villes dont la population est de [3] plus de dix mille âmes, chaque paroisse pourra comprendre un plus grand nombre de paroissiens et il en sera conservé autant que les besoins des peuples et les localités le demanderont."

M. Camus ayant observé que les articles XVIII, XIX et XXII rentraient dans l'article VIII déjà décrété, on a passé au suivant.

"XX. Les assemblées administratives, de concert avec l'évêque diocésain, désigneront incessamment au corps législatif les paroisses qui devront être conservées et former le point de réunion. Pour faire cette désignation, ils choisiront les paroisses les plus peuplées, le plus commodément situées et qui offrent des églises plus propres à recevoir un grand nombre de paroissiens. Ils marqueront en même temps les paroisses, villages, hameaux et habitations qu'il conviendra de réunir à chaque chef-lieu.

XXIII. L'évêque et les assemblées administratives pourront même, après avoir arrêté entre eux la réunion d'une paroisse, convenir que dans les lieux écartés ou qui, pendant une partie de l'année, ne communiqueraient que difficilement avec l'église paroissiale, il sera établi ou conservé une chapelle où le curé enverra, les jours de fêtes et de dimanches, un vicaire pour y dire la messe et faire aux peuples les instructions nécessaires."

Les articles XXIV, XXV, XXVI et XXVII ont été supprimés; les XXVIII, XXIX et XXX ont été ajournés.

"XXXI. Tous les titres et offices qui ne sont pas mentionnés dans la présente constitution, les dignités, canonicats, prébendes, demi-prébendes, [4] chapelles, chapelains, tant des cathédrales que des collégiales et autres chapitres nobles, réguliers et séculiers, de l'un et de l'autre sexe, les abbayes et prieurés en règle ou en commende, aussi de l'un et de l'autre sexe, et tous bénéfices ou prestimoniaux généralement quelconques, de quelque nature et sous quelque dénomination qu'elle soient, sont, à compter du jour de la publication du présent décret, éteints et supprimés, sans qu'il puisse jamais en être établi de semblables. Néanmoins, quant à présent, il n'est rien préjugé sur les bénéfices en patronage et collation laïque.

L'Assemblée se réserve de statuer incessamment sur le sort de toutes les personnes dont elle vient de supprimer les offices et bénéfices, ainsi que sur l'acquittement des fondations."

N'omettons pas l'article suivant, auquel a donné lieu la motion du marquis de La Fayette:

"L'Assemblée nationale décrète comme article constitutionnel que personne ne pourra avoir un commandement de garde nationale dans plus d'un département et se réserve de délibérer si ce commandement ne sera pas même borné à un district."

## **Projet d'établissements de bienfaisance offrant un moyen infaillible de détruire la mendicité**

La Commune de Paris a été autorisée par l'Assemblée nationale à faire l'acquisition des biens du domaine et du clergé pour une somme de deux cents millions.

**[5]** Une acquisition de cette importance, dans un moment où la Ville se trouve extrêmement arriérée par les dépenses extraordinaires que les événements ont occasionnées et par les dilapidations de toute espèce auxquelles ils ont donné lieu, méritait sans doute d'être surveillée avec sollicitude. Aussi la Commune, assemblée dans ses 60 sections, n'a-t-elle pas cru devoir s'abandonner aveuglément à la gestion d'une municipalité provisoire, dont elle venait d'improver la conduite, en rejetant le plan d'administration qu'elle avait soumis à l'examen des sections, plan dont les défauts révoltants n'ont été surpassés que par ceux qu'a rédigés, au nom du comité de constitution, le sieur Desmeunier, député de Paris.

La Commune a donc usé de son droit incontestable de surveiller sa propriété et elle ne doit pas y renoncer, même après l'organisation de sa nouvelle municipalité. Elle pourra bien, si elle le juge convenable, confier aux nouveaux administrateurs la gestion des biens qu'elle aura acquis, jusqu'à ce que leur revente soit effectuée définitivement. Mais elle doit, de toutes manières, s'en réserver la surveillance et la disposition. Des décrets purement réglementaires pourraient-ils la contraindre à abandonner d'aussi grands intérêts à des hommes que l'intrigue et la cabale auraient portés aux places de la municipalité?

Parmi cette masse de biens dont la **[6]** Commune de Paris fera l'acquisition, on doit nécessairement compter les bâtiments des communautés religieuses supprimées. Et il ne faut point se le dissimuler, ces biens seront d'une défaite difficile et très peu avantageuse. On doit s'attendre que la révolution diminuera de beaucoup la population de la capitale. Les terrains perdront de leur valeur, surtout dans les quartiers les plus éloignés du centre.

D'un autre côté, si on considère la langueur que la révolution a jetée dans le commerce et dans les arts, si on considère que la suspension presque totale des travaux augmente journallement la misère, malgré les efforts généreux que font les citoyens des districts pour subvenir aux besoins des infortunés, il me semble qu'une municipalité sage pourrait tirer très grand parti de ces vastes bâtiments, en y établissant des ateliers de différents genres, appropriés au commerce et aux besoins de la capitale.

Ces ateliers doivent présenter des travaux à la portée des femmes et des enfants, tels que la couture, la filature, la corderie, etc. Paris ne serait pas rempli de mendiants, si on eût appliqué à de pareils établissements la somme des quatorze cent mille livres destinée à subvenir à la mendicité, au lieu de l'employer en dépenses militaires.

On m'objectera sans doute que la main d'œuvre est trop haute à Paris pour songer à y établir des manufactures. Mais on **[7]** ne fait pas attention que ce qui augmente la main d'œuvre, c'est la grandeur des impôts mis sur les consommations, c'est la cherté des loyers, deux obstacles qui s'évanouissent dans le plan que je propose. Il est de fait que le pain forme la base de la nourriture du peuple. Or, le pain est à meilleur marché à Paris qu'en province. A l'égard des autres comestibles et denrées de première nécessité, sous un régime plus sage, les impôts vexatoires pour le peuple seront sans doute allégés et nous adopterons enfin ce principe fondamental de toute bonne administration, *qui est de rejeter sur les objets de luxe la plus grande partie des droits dont sont grevées les choses de première nécessité*, principe dont l'effet constant est même d'augmenter les revenus de l'Etat en augmentant les consommations.

Quant aux frais de loyer, ils doivent être extrêmement bas, or ils pourraient être absolument nuls, et les frais de bâtisse d'ateliers, de hangars, de magasins, réduits à très peu de choses, ressources précieuses que les couvents offrent presque sans dépense. Les cloîtres et les réfectoires donneront de très beaux ateliers, les vaisseaux des églises, des hangars et des magasins superbes, et les cellules des religieux fourniront des logements sains et commodes à une multitude d'infortunés qui n'ont pour tout asile que des greniers ouverts aux quatre vents ou des souterrains humides, plus malsains encore et qu'ils paient très cher.

**[8]** Rien n'empêche donc que l'on ne puisse établir dans Paris une multitude de manufactures, qu'on ne les mette en activité et qu'on ne les rende florissantes à moins de frais encore que dans la province, pourvu que l'on sache en choisir le genre, que l'on renonce à celles qui exigent une grande consommation de bois, de charbon ou de houille, et que l'on adopte la plupart des métiers, outils et manipulations économiques des Anglais, aujourd'hui nos maîtres en fait de manufactures, bien que nous ayons été les leurs il y a plus d'un siècle.

*La suite au numéro prochain, conjointement à des observations sur les dispositions alarmantes des décrets de l'Assemblée nationale, relativement à la fédération patriotique.*

### **Avis aux vrais patriotes**

On ne saurait se dissimuler que les soldats indignement renvoyés de leurs corps avec des cartouches jaunes ne soient la fleur des troupes de ligne. Un grand nombre d'entre eux sont aujourd'hui sans ressource. Souffrirons-nous tranquillement qu'ils soient les malheureuses victimes de leur dévouement patriotique? *L'Ami du Peuple* invite les vrais amis de la liberté à ouvrir sans délai une souscription en faveur de ces infortunés. Il espère que le club des Jacobins ne laissera pas échapper cette occasion de signaler son civisme, en formant un comité chargé de recevoir les sommes destinées au soulagement des braves militaires qui n'ont pas craint de se montrer de vrais *soldats de la patrie*.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de J.GRAND, rue du Foin-Saint-Jacques n°6

---

[1]

N<sup>o</sup> 8  
**LE JUNIUS FRANÇAIS**  
**JOURNAL POLITIQUE**  
**PAR M.MARAT**  
**AUTEUR DE L'AMI DU PEUPLE**

**Du vendredi 11 juin 1790**

*Lettre au Junius français - Réponse de l'auteur - Importantes questions à résoudre*

**Lettre au Junius français**

Paris, ce 9 juin 1790

Pour édifier les égoïstes, les agioteurs et les courtisans, insérez, Monsieur, nous vous en conjurons, dans votre première feuille, le sacrifice généreux des ouvriers de la Bastille, et qu'il fasse rougir, si elles en sont capables, ces viles sangsues du peuple.

Hier mardi, ces ouvriers estimables se rendirent par députation à l'hôtel de la Force et délivrèrent trois prisonniers détenus pour mois de nourrice, une femme et deux hommes, chargés de neufs enfants.

[2] L'argent des curieux qui sont venus visiter les cadavres, ou plutôt les squelettes trouvés dans le vieux bastion de la Bastille, a servi en bonne partie à cette bonne œuvre. M.de Boissy a complété la somme nécessaire.

Ces pères de famille infortunés sont venus remercier leurs bienfaiteurs qui ont sur-le-champ fait une quête assez considérable pour leur donner le temps de trouver de l'ouvrage.

Observez que les contraintes par corps sont encore lancées au nom de du Crosne. Ainsi, de son exil honteux, cet agent de la tyrannie plonge encore dans les prisons, des citoyens qui ne peuvent payer parce que tout commerce languit. Quelle honte pour la France libre!

Décidez, nous vous en prions, les questions suivantes: dans les circonstances où nous sommes, peut-on et doit-on traîner en prison un pauvre père de famille qui meurt de faim?

Quel parti peut-on et doit-on prendre pour extirper à jamais ces restes du plus affreux despotisme?

Vos frères et compatriotes Jurie, officier de chasseurs, bataillon  
Sainte-Marguerite, contrôleur de la Bastille, Tirel, inspecteur

[3]

**Réponse de l'auteur**

C'est m'obliger, mes chers compatriotes, que de me charger d'une pareille commission, qui sera toujours chère à mon cœur.

Pour ne pas perdre un instant, je fais insérer votre lettre dans le *Junius français*; elle eût paru dans *L'Ami du Peuple*, si elle m'était parvenue assez tôt pour y trouver place. Que les ouvriers de la Bastille continuent à honorer l'humanité par leur vertu, je leur présente l'hommage de mon admiration. Recevez, chers concitoyens, mes remerciements et mes salutations patriotiques.

### Importantes questions à résoudre

Doit-on traîner en prison de pauvres pères de famille insolubles, peut-on les condamner à perdre leur liberté et à laisser périr leurs enfants de misère pour avoir donné des citoyens à l'Etat... le plus indispensable des devoirs et le premier des tributs de l'homme en société?

Poser la question, c'est la résoudre, et il faudrait avoir renoncé à tout sentiment de justice et d'humanité pour n'être pas révolté de l'usage barbare qui l'a provoquée. Mais il est bon de dire un mot des abus criants de l'administration [4] *du bureau des nourrices*, cette prétendue fondation faite pour faire le soulagement des pauvres pères de famille, toute à la charge des indigents; comme ce prétendu *mont-de-piété*, fait pour enrichir des fripons protégés qui vivent d'usure, et donner aux insatiables agents de l'autorité un moyen subtil d'arracher aux indigents {une} partie du mince produit de leurs dernières dépouilles.

Je passe sous silence la dureté et l'insolence des administrateurs et des employés du bureau, vices dont furent toujours entachés les agents de l'ancien régime.

Je passe sous silence pareillement la négligence des meneurs à faire leur ronde pour surveiller la tenue des enfants en nourrice. Enfin je passe sous silence le déni de justice des administrateurs, leur refus même d'écouter les plaintes portées contre la négligence de ces surveillants, et le manque de soins des nourrices.

Je me borne uniquement aux vices de l'institution.

Le principe fondamental des administrateurs est de ne point faire d'avances, de ne faire crédit que pour trois mois et de faire payer le dix pour cent pour frais de gestion. A l'approche du terme, ils ont soin de faire avertir le débiteur [5] de venir payer au bureau, faute de quoi, ils le menacent de lui renvoyer son enfant, menace qu'ils exécutent presque toujours, et à ses frais, avant l'expiration du délai. S'ils se laissent fléchir par les larmes du père et de la mère ou par des considérations personnelles et s'ils consentent à reprendre l'enfant, ce qui n'arrive presque jamais, la venue et le renvoi<sup>1</sup> sont aux frais des parents. Mais si on ne peut les toucher, ils signent un ordre d'incarcération. L'exempt du bureau le signifie aux débiteurs et leur ordonne de le suivre. S'ils refusent, il revient avec main-forte et il les traîne en prison, prison affreuse où l'infortuné père de famille, confondu avec des délinquants de toute espèce, languit des années entières dans la misère, croupit dans la pourriture, gémit sous l'oppression et finit, à l'exemple des scélérats, par maudire la triste inutilité de la vertu, perdre tout principe d'honnêteté et s'abandonner au crime.

Toutes ces horreurs se commettent à l'ombre d'un édit du Conseil du roi. Rapproché de ceux qui accordaient mille privilèges honteux aux ordres favorisés, qui versaient les grâces et prodiguaient les revenus publics aux agents de [6] l'autorité, aux suppôts du despotisme, aux créatures de la cour, il servira à faire apprécier les soins de la tendresse paternelle du gouvernement pour le pauvre peuple, ou plutôt à déplorer l'aveuglement de la nation, d'avoir si longtemps souffert ces outrages criants, et à bénir le ciel des actes de tyrannie qui ont amené la révolution.

---

<sup>1</sup> Il en coûte 4 livres pour la venue et autant pour le renvoi.

*Quel parti peut-on et doit-on prendre pour extirper à jamais ces abus révoltants, restes honteux du plus cruel despotisme?* Telle est la seconde question proposée. La solution n'offre aucune difficulté. Il ne s'agit que d'affecter un fonds public destiné à payer les mois de nourrice des pères de famille, dont l'indigence ne sera pas l'effet d'une mauvaise conduite, et de ne confier la gestion de cet établissement qu'à des citoyens d'une probité<sup>1</sup> reconnue, [7] jaloux de s'honorer aux yeux de la patrie des soins généreux qu'ils donneront au soulagement des infortunés. Un pareil établissement ne peut être consacré que par l'Assemblée nationale. En attendant qu'elle s'occupe du soulagement des malheureux, il ne reste aucun moyen de venir au secours des parents infortunés qui sont dans l'impuissance de nourrir les enfants auxquels ils viennent de donner le jour, que celui qu'a dicté le cœur, aux estimables ouvriers de la Bastille.

C'est la main bienfaisante des citoyens aisés qui doit pourvoir aux besoins des infortunés que le gouvernement abandonna dans tous les temps à la rapacité de ses protégés. A mesure que l'amour de l'égalité fera des progrès, que l'esprit public se formera et que l'on connaîtra mieux le prix de la liberté, les abus seront extirpés peu à peu. Et le peuple, riche des biens qu'on cessera de lui enlever, se verra de jour en jour moins dans la peine, il n'aura plus besoin de secours, et l'établissement que nous [8] proposons deviendra peu nécessaire. Puisse-t-il bientôt devenir absolument inutile!

MARAT, *l'Ami du Peuple*

*Ce journal est particulièrement destiné à suivre les sourdes manœuvres des ennemis de la révolution, à dévoiler leurs relations avec les cabinets étrangers, à éventer les complots des traîtres à la patrie, à servir de cris d'alarme et à déconcerter leurs noirs projets.*

*On y rendra compte en raccourci des travaux de l'Assemblée nationale. L'historique de ses séances sera suivi de réflexions adaptées au sujet, du portrait des auteurs des motions les plus importantes, de celui des ministres et des personnages les plus remarquables dans l'histoire de la révolution. Enfin, on y rapportera les événements nouveaux propres à piquer la curiosité publique.*

### **Avertissement**

Toutes les relations, informations et dénonciations que nos lecteurs désirent voir paraître dans ce journal doivent être adressées avec signature à l'hôtel de la Feutrière, rue de l'Ancienne-Comédie.

La distribution de ce journal se fera chaque matin rue Contrescarpe-Dauphine n°3. On y trouvera des collections.

De l'imprimerie de G.A.G. Rochette, rue Saint-Jean-de-Beauvais n<sup>os</sup> 37 et 38  
-----

---

<sup>1</sup> Espérons que nous touchons au moment de voir réprimer pour toujours le brigandage de la gestion des établissements de charité, espérons que nous touchons au moment de voir proscrits pour toujours ces administrateurs infidèles, ces effrontés fripons qui s'enrichissent du bien des pauvres, ces malheureux parvenus qui ont à peine mis les mains dans les affaires d'un hôpital, qu'ils échangent leurs haillons pour des habits dorés, qu'ils prennent maison, voiture, laquais, étalent un luxe effréné, se font des rentes, achètent des terres, vivent dans les délices et la volupté en faisant périr d'inanition les malheureux confiés à leurs soins.



[1]

N° 131  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du samedi 12 juin 1790

*Adresse aux citoyens sur les décrets alarmants de l'Assemblée nationale relatifs à la confédération militaire*

Dans sa séance du 9 de ce mois, l'Assemblée avait adopté, sauf rédaction, les règlements proposés par MM.de Noailles, Goupil de Préfeln et Regnault sur la députation des corps militaires pour la fédération générale du 14 juillet. Le vicomte de Noailles a présenté, dès le lendemain, cette rédaction qui a été arrêtée presque unanimement.

“Tous les corps militaires, soit de terre, soit de mer, nationaux et étrangers, députeront à la [2] fédération patriotique, conformément à ce qui sera réglé ci-après. Chaque régiment d'infanterie ou d'artillerie députera un officier, un bas officier et quatre soldats, pris indistinctement parmi les caporaux, appointés, grenadiers, chasseurs, fusiliers ou tambours du régiment, chacun le plus ancien de service parmi ceux qui seront présents au corps.

Le régiment du roi et celui des gardes suisses enverront, à raison de leur nombre, une députation double de celle des régiments ordinaires.

Les bataillons de chasseurs à pied députeront un officier, un bas officier et deux chasseurs, choisis de la manière prescrite pour les régiments d'infanterie.

Le corps des artilleurs et celui des mineurs députeront chacun un officier, un bas officier, deux soldats, comme les bataillons des chasseurs à pied.

Les régiments de dragons, de chasseurs et de hussards ne députeront qu'un officier, un bas officier et deux cavaliers. Le seul régiment des carabiniers, double en nombre des régiments de cavalerie, aura une députation double de celle de ces derniers.

Le corps royal du génie députera le plus ancien officier de chaque grade; à l'égalité d'ancienneté, le rang de promotion décidera.

La maréchaussée sera représentée par les quatre plus anciens officiers, les quatre plus anciens bas officiers et les douze plus anciens cavaliers du royaume.

La compagnie de la connétablie sera représentée par le plus ancien individu de chaque grade d'officier, bas officier ou cavalier.

[3] Le corps des invalides sera représenté par les quatre plus anciens officiers, les quatre plus anciens bas officiers et les douze plus anciens soldats retirés à l'hôtel.

Les commissaires des guerres seront représentés par un commissaire ordonnateur, un commissaire ordinaire et un commissaire élève, le plus ancien dans chacun de ces grades.

Quant aux compagnies de la maison militaire du roi, de celles des frères de Sa Majesté et à tous les autres corps militaires non réunis, ils seront représentés chacun par le plus ancien de chaque grade, d'officier, de bas officier, de soldat ou de cavalier; en cas d'égalité de service, le plus ancien d'âge aura la préférence. Les volontaires de la marine pourront députer deux d'entre eux à la fédération; la marine marchande pourra également envoyer un député de chaque port du royaume; les capitaines de la marine marchande pourront aussi députer le plus ancien d'entre eux à la fédération.

Les maréchaux de France, les lieutenants généraux, les maréchaux de camp et les correspondants en grade dans la marine députeront deux des plus anciens membres de leurs corps respectifs. Le roi sera supplié de donner les ordres nécessaires pour l'exécution du présent décret."

### **Adresse aux citoyens sur ces règlements alarmants**

Trop confiants citoyens! tandis qu'à l'approche de cette fédération, dont vous attendez votre salut, les airs retentissent de [4] vos chants d'allégresse, des cris d'indignation s'échappent de mon sein, des larmes de douleur coulent de mes yeux, je gémis de votre aveuglement, je gémis de votre sécurité. Lisez ces arrêtés indignes, pris par vos ennemis au sein de l'Assemblée nationale qu'ils ont subjuguée. Quelle astuce! Quelle perfidie! Voyez le comité rédacteur relever d'un trait de plume la maison militaire du roi, les maisons militaires des princes, comme si le roi devait avoir d'autres gardes que les soldats de la patrie, comme si une troupe particulière à sa solde, quoique soumise aux règles générales de l'armée, ne serait pas toujours une bande d'assassins aux ordres des ministres, les ennemis mortels de la nation, comme si les frères du roi n'étaient pas de simples citoyens et comme si de simples citoyens pouvaient jouer, sous les yeux de leurs compatriotes, le rôle de potentats! Souvenez-vous du 5 octobre. Ce corps de satellites royaux qui déploya contre nous les apprêts du carnage, les réaliserait bientôt dès que les circonstances lui paraîtraient favorables, s'il était une fois remis sur pied<sup>1</sup>.

Ne réfléchirez-vous donc jamais? On vous berce des mots de *paix* et d'*union*, [5] au moment même où l'on nous prépare sourdement la guerre. Vous allez vous confédérer pour assurer votre liberté, votre repos; et vos ennemis, n'osant s'y opposer, vous donnent adroitement le change. Ils rendent nulle votre fédération, en l'étendant à tous les militaires du royaume. Que serait donc une fédération si elle n'était restreinte à des hommes rapprochés par leurs intérêts communs, si on y admettait tout le monde? Comme elle ne change ni les rapports, ni les intérêts, ni les principes, ni les cœurs, elle laisse les hommes tels qu'elle les trouve; elle se réduit donc à rien ou elle n'est qu'une vaine cérémonie, faite pour en imposer aux simples.

Une fédération pour la défense de la patrie ne peut avoir lieu qu'entre les amis de la patrie. Une fédération pour le soutien de la liberté ne peut avoir lieu qu'entre les amis de la liberté. Une fédération pour le maintien de la constitution ne peut avoir lieu qu'entre les amis de la constitution. Abandonnez un instant ce fil, et vous êtes égarés pour toujours dans le labyrinthe ténébreux où veulent vous jeter les perfides qui ont rédigé l'arrêté dont les dispositions allument l'indignation dans mon âme. Or, que penser d'une fédération patriotique qui s'étend aux citoyens indifférents pour la patrie, aux lâches qui ont abandonné la patrie, aux traîtres qui ne cessent de conspirer contre la patrie, aux hommes atroces qui travaillent sans relâche à sa ruine?

Voyez avec quel soin ils y ont fait entrer [6] indistinctement les officiers de l'armée, dont le corps est presque tout contre vous, avec quel soin ils y ont fait entrer les troupes de ligne étrangères et surtout les troupes allemandes qui naguère étaient prêtes à vous égorger; le corps royal du génie dont tous les individus, pensionnés par le prince, attendent leur sort uniquement de lui; les commissaires des guerres, tous pensionnaires royaux; la maréchaussée, la connétablie, la maison militaire du roi et les maisons militaires des princes, entièrement composées de satellites royaux.

---

<sup>1</sup> Le roi d'Angleterre n'a point de garde particulière, que quelques hallebardiers lorsqu'il va au spectacle en chaise à porteurs et deux hoquetons à la portière de sa voiture lorsqu'il va en campagne. En faut-il davantage à un prince qui se dit le père des peuples?

Et pour comble de ridicule, l'état-major de l'armée, les maréchaux de camp, les lieutenants généraux, les maréchaux de France, ces âmes damnées de la cour, vos implacables ennemis. La fédération patriotique, faite au nom de toute l'armée, vous donnera donc pour alliés les d'Estaing, les d'Albert, les d'Ambert, les Livarot, les Bouillé, les d'Autichamp, les Montlosier, les Virieu, les Foucault, les Besenval, les Mirabeau, les Lambesc, les Broglie. Qu'attendre d'une alliance aussi monstrueuse? Quoi! ce sont là ces hommes qui vont jurer avec vous de ne combattre que sous les drapeaux de la liberté, de répandre jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour le maintien de la constitution, de vivre et de mourir pour la défense de la patrie? Insensés! espérez-vous que le serment civique imposera silence à leurs passions, éteindra leur rage, enchaînera leurs bras, fera d'eux des hommes nouveaux? Que peut [7] le serment sur des hommes pétris de fange? La crainte le placera sur leurs lèvres mais leur cœur le démentira à l'instant. En s'engageant à vous défendre, ils jureront votre perte et ils s'efforceront de la consommer.

Compter sur la foi du serment! hélas! ils la violeraient cent fois par jour, s'ils espéraient par là vous plonger dans la sécurité et vous égorger plus sûrement.

Mes chers concitoyens, vous avez manqué votre but. Le seul moyen de former une fédération patriotique était de la restreindre aux patriotes, ou du moins d'en exclure les ennemis déclarés de la révolution, d'en exclure les hommes équivoques et suspects, d'en exclure les nobles, les robins, les financiers, les agioteurs, les juristes, les créatures de la cour et des agents de l'autorité sous l'habit national, le corps entier des officiers de l'armée de ligne, les officiers généraux, les satellites royaux, ou, si ces corps ne sont pas entièrement gangrenés, de n'admettre que les membres sains qui avaient fait preuve de civisme.

Je le répète, vous ne devez vous unir qu'aux<sup>1</sup> amis de la liberté, et vous allez vous confédérer avec ses mortels ennemis. Ah! loin de les avoir rapprochés de vous par vos vœux, que ne les avez-vous repoussés sans merci. Au lieu de les contraindre à prendre la cocarde patriotique, [8] que ne les avez-vous forcés de prendre la cocarde noire! Du moins auriez-vous connu vos ennemis; elle aurait marqué les têtes que vous aurez peut-être à faire tomber un jour, si tant est qu'ils ne vous aient pas prévenus.

*La suite au numéro prochain*

### **Avertissement**

En vertu d'un ordre de la police, je viens de faire arrêter un distributeur de l'un des *faux Amis du Peuple*, publié sous mon nom. Cet homme, qui était encore saisi d'un paquet de quarante douzaines d'exemplaires contrefaits, a été conduit à la Force. J'ai immédiatement rendu plainte. J'espère que, pour ravoir sa liberté, le détenu dénoncera, et imprimeur, et auteur, que le tribunal de police, saisi de l'affaire, poursuivra sans doute avec rigueur, moins pour venger un citoyen indignement lésé que pour délivrer la société de ces lâches imposteurs qui ne vivent que de scandale et d'infamie.

Malgré les dégoûts et les embarras que me suscitent les ennemis de la révolution, ils ne parviendront point à ralentir mon zèle. Ne pouvant presque jamais à temps faire entrer dans *L'Ami du Peuple* des articles qu'il importerait infiniment de mettre sous les yeux du public, je viens d'entreprendre un nouveau journal sous le titre du *Junius français*, qui servira de complément à *L'Ami du Peuple*. Ainsi je vais combattre des deux mains pour la patrie.

---

<sup>1</sup> Les gardes nationaux n'auraient dû se confédérer qu'avec les soldats patriotes et repousser tous les officiers qui n'auraient pas fait preuve de civisme.

## Avis aux colporteurs

Tous les numéros du *Junius français* sont de moi, quoique les trois premiers ne portent pas mon nom. Aujourd'hui paraîtra le numéro 9. On peut avoir la collection du sieur Fabre, rue Contrescarpe n°3.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de J. GRAND, rue du Foin-Saint-Jacques n°6  
-----

JUIN 1790

IMPRIMERIE DE G.A.G. ROCHETTE, RUE SAINT-JEAN-DE-BEAUVAIS N<sup>os</sup> 37 ET 38

[1]

N<sup>o</sup> 9

# LE JUNIUS FRANÇAIS PAR M.MARAT AUTEUR DE L'AMI DU PEUPLE

Du samedi 12 juin 1790

*Observations de l'auteur sur l'arrêté de l'Assemblée nationale, relativement à la fédération militaire - Réflexions sur le décret relatif aux citadelles et forteresses du royaume - Recomposition de la maison militaire du roi*

Les règlements à suivre dans la convocation des corps militaires qui doivent se rendre à Paris pour la fédération patriotique fourniront bientôt à tous les vrais citoyens un objet de scandale, après leur en avoir fourni un de curiosité. On y voit, non sans surprise, la résurrection de la maison militaire du roi et, qui pis est, la résurrection des maisons militaires des frères du roi, devant lesquels le législateur, l'auguste représentant de la nation, oubliant la dignité de ses fonctions, ne rougit pas de s'abaisser et de traiter en potentat. On y voit, [2] avec plus de surprise encore, les ennemis mortels de la révolution, le corps des officiers des troupes de ligne, les maréchaussées, les commissaires des guerres, les gardes du roi et des princes, les maréchaux de camp, les lieutenants généraux, les maréchaux de France, ces dignes suppôts du pouvoir exécutif, invités à venir se parjurer sur les autels de la liberté, en s'engageant à défendre jusqu'au dernier soupir la constitution qu'ils brûlent de renverser.

Les habitants de Montpellier, révoltés d'une délibération du conseil municipal tendant à faire remettre la citadelle entre les mains des commandants pour le roi, avaient menacé de la démolir. Pour les empêcher d'exécuter ce dessein, il avait fallu confier cette forteresse à la garde nationale dont les assemblées primaires du département, pénétrées de la nécessité de pourvoir à la sûreté publique, demandent aujourd'hui la démolition par une adresse à l'Assemblée nationale.

Le baron de Menou, rapporteur de cette affaire au nom du comité militaire, a proposé l'arrêté suivant, qui a été pris presque à l'unanimité.

- "L'Assemblée nationale arrête que son comité militaire lui présentera un état des citadelles et châteaux forts du royaume, avec son opinion sur leur utilité ou sur leur inutilité, afin que, de concert avec le pouvoir exécutif, elle puisse ordonner la conservation ou même l'augmentation de celles qui seront jugées nécessaires, et la démolition de celles qui seront jugées inutiles. Arrête en outre qu'elle regarde comme *coupables* ceux qui se [3] porteraient à quelques excès contre les citadelles et châteaux forts. Charge son président de se retirer par-devers le roi, afin de le *supplier* de donner des ordres pour que la garde nationale de Montpellier conserve les postes conjointement avec les TROUPES DU ROI." - Nous rappellerons ici une vérité capitale et qui n'en est pas moins capitale quoiqu'il paraisse impossible aujourd'hui de la faire entrer dans la tête de nos représentants: c'est que nous sommes les premiers juges, les juges suprêmes de tout ce qui intéresse notre salut, c'est que l'Assemblée nationale n'a pas plus le droit d'empêcher les habitants de Montpellier de démolir les fortifications qui menacent leur ville que de les empêcher d'éteindre un incendie qui la consumerait. Règle générale dans un Etat libre: il ne doit y avoir de places fortifiées qu'aux frontières, celles qui sont à quelques lieues dans les terres ne peuvent que menacer la liberté publique et doivent être abattues sans merci. Nous invitons tous les Français à imiter l'exemple des braves Marseillais. Mais l'Assemblée nationale les déclarera *coupables*; et de quoi je vous prie? D'avoir pourvu à leur sûreté? Pourrait-elle les improuver, sans condamner les Parisiens qui ont renversé la Bastille, événement glorieux dont elle va célébrer l'anniversaire? Au demeurant, relevons ici ces expressions indécentes, *troupes du roi*, expressions impardonnables dans la bouche du comité militaire qui n'ignore pas que les troupes de ligne sont les troupes de la nation, même d'après un décret formel de l'Assemblée nationale.

[4] L'Assemblée vient de régler la manière de pourvoir aux offices ecclésiastiques. Elle a décrété  
I. Qu'à compter du jour de la publication du décret, toutes les élections se feront par la voie absolue du scrutin et à la pluralité des suffrages.  
II. Que l'élection des évêques se fera suivant la forme présente et par le corps électoral indiqué dans le décret du 22 décembre 1789, pour la nomination des membres de l'assemblée de département. Cette élection ne pourra être faite ou commencée que dans la principale église un jour de dimanche, à l'issue de la messe paroissiale, à laquelle seront tenus d'assister tous les électeurs.

On se rappelle les motions indécentes de ces créatures du cabinet qui s'efforçaient, au sein même du sénat de la nation, de livrer au roi le trésor public. Dans une réponse à M.le président, que les ministres ont engagé le prince à copier de sa main, il y paraît flotter entre deux grands principes - une sévère économie et l'éclat du trône français<sup>1</sup>.

On ne voit pas trop ce que le faste et la pompe peuvent ajouter à l'éclat de la couronne, qui tient uniquement aux talents et aux vertus de celui qui la porte, et on est un peu surpris de voir le monarque sortir bientôt de cet état de [5] fluctuation et choisir, sans doute par une suite de sa tendresse paternelle pour le pauvre peuple, *la représentation d'une grande nation*. Après ce grand et pénible effort, le roi, ou plutôt ses ministres, s'expliquent en termes très clairs et cavant au plus bas, ils demandent 25 millions pour les dépenses de la maison du roi, pour celles de la reine, pour l'éducation et l'entretien de ses enfants, ses tantes, sa sœur, le garde-meuble et sa maison militaire, qu'il croit, en y ajoutant le revenu des parcs et maisons de plaisance qu'il se réservera, pouvoir suffire avec les retranchements et économies qu'il est résolu de faire.

---

<sup>1</sup> Cette épithète parasite est sans doute une parodie de celle Roi des Français. On peut consulter sur cela les petits faiseurs du papa Necker.

Mais quoi! ce ne serait donc là qu'un pis-aller, et les ministres se réserveraient le droit de présenter des comptes d'extraordinaire, même après avoir payé les dettes de la maison du roi, de celle de la reine et de celles des princes, trop vives images du tonneau des Danaïdes.

Faisons ici un petit parallèle. Ces 25 millions sont uniquement destinés à l'entretien particulier de la famille royale, tandis qu'en Angleterre, sur pareille somme accordée au roi pour l'entretien de sa maison et les gages des ambassadeurs et de tous les officiers de la couronne, George III, chargé d'une beaucoup plus nombreuse famille que Louis XVI, a trouvé moyen de faire des économies immenses et de placer des sommes prodigieuses dans tous fonds publics, nationaux et même étrangers, en cas d'événements. Il a plus de deux cent cinquante millions de notre monnaie sur la banque de [6] Londres, il a près de cent-vingt millions sur celle de Venise et cinquante millions sur celle de Gênes. Ces faits sont connus de tous les Anglais.

Après avoir articulé ses demandes pécuniaires, le roi parle de l'organisation de sa maison militaire. Il exprime son désir pour que ses gardes du corps reprennent leur service, mais il fait l'éloge du zèle et de l'activité de celui de la garde nationale, qu'il désire n'être jamais étrangère à sa garde.

– Voilà un beau témoignage d'estime et d'amour, assurément. Nous ne répéterons pas ici combien est impolitique la conduite des ministres qui ont engagé le prince à manifester le vœu de rappeler auprès de lui des hommes que l'indignation publique en a éloignés, comme conspirateurs et traîtres à la patrie. Mais nous ferons observer que, quand même ce vœu ne couvrirait pas l'impudence du ministre d'avoir à ses ordres une troupe d'élite dévouée, il entraînerait l'inconvénient terrible de décharger le général La Fayette de la responsabilité des personnes du roi et du dauphin, dont la garde retournerait au capitaine de ses satellites.

Or, je ne crois pas les Parisiens assez dépourvus de sens pour y consentir.

Enfin le roi témoigne combien il serait flatté que l'Assemblée voulût fixer le douaire de la reine, en rappelant avec finesse qu'elle a abandonné sa maison, portée à 4 millions. Il assure les représentants de la nation qu'il lui serait doux de leur devoir sa tranquillité sur un point qui intéresse si essentiellement son bonheur, [7] et il termine sa lettre par cette phrase triviale du protocole que je ne crois devoir rapporter que pour en prendre acte contre ses ministres toutes les fois qu'ils viendront à malverser. La voici: "Je ne serai jamais en contradiction avec l'Assemblée nationale sur les dépenses qui me sont personnelles. La liberté du peuple, le spectacle de la félicité publique seront toujours la plus chère jouissance de mon cœur."

Est-il besoin d'observer que trois fois cette lettre a reçu les plus vifs applaudissements, que l'Assemblée a aussitôt accordé par acclamation les 25 millions demandés par le roi et quatre millions de douaire donnés à la reine, que parmi les pères de la patrie, les uns voulaient qu'une députation fût chargée de porter ce décret au prince, les autres que l'Assemblée le portât en corps, dévouement servile qui nous rappelle celui des pères conscrits sous Auguste. Hommes petits et vains, n'aurez-vous donc jamais le sentiment de dignité qu'inspire votre caractère et déshonorerez-vous donc toujours la majesté de la nation par le rôle de bas valets?

MARAT, *l'Ami du Peuple*

[8]

*Ce journal est particulièrement destiné à suivre les sourdes manœuvres des ennemis de la révolution, à dévoiler leurs relations avec les cabinets étrangers, à éventer les complots des traîtres à la patrie, à servir de cris d'alarme et à déconcerter leurs noirs projets.*

*On y rendra compte en raccourci des travaux de l'Assemblée nationale. L'historique de ses séances sera suivi de réflexions adaptées au sujet, du portrait des auteurs des motions les plus importantes, de celui des ministres et des personnages les plus remarquables dans l'histoire de la révolution. Enfin, on y rapportera les événements nouveaux propres à piquer la curiosité publique.*

### **Avertissement**

Toutes les relations, informations et dénonciations que nos lecteurs désirent voir paraître dans ce journal doivent être adressées avec signature à l'hôtel de la Feutrière, rue de l'Ancienne-Comédie.

La distribution de ce journal se fera chaque matin rue Contrescarpe-Dauphine n°3. On y trouvera des collections.

De l'imprimerie de G.A.G. Rochette, rue Saint-Jean-de-Beauvais n°s 37 et 38  
-----

**JUIN 1790**

**DE L'IMPRIMERIE DE J.GRAND, RUE DU FOIN-SAINT-JACQUES, N°6**

**[1]**

**N° 132**

**L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du dimanche 13 juin 1790**

*Suite de l'adresse aux citoyens sur les décrets alarmants de l'Assemblée nationale, relatifs à la confédération militaire*

Hommes bornés et vains, vous soupirez après cette fête pompeuse où, rangés autour des autels de la liberté, vous ferez fumer l'encens, où vous jurerez à la patrie de vivre et de mourir pour elle et où vous recevrez de ses plus cruels ennemis le même serment. Vous attendez ce jour de fête comme un jour de triomphe et vous placez vos plus chères espérances dans cette **[2]** farce ridicule. Sachez qu'elle achèvera de ruiner votre parti et de perdre la liberté. Rappelez-vous mes tristes prédictions sur les suites inévitables du mélange impur de vos districts, de votre municipalité, de votre garde nationale, du sénat de la nation, mes tristes prédictions sur la coalition de votre maire, de votre général et de votre ministre adoré, l'arc-boutant des ennemis de la révolution. Hélas! elles ne se sont que trop réalisées sous vos yeux<sup>1</sup>; chaque heure en fournit quelque preuve alarmante.

Vous avez repris les chaînes que le peuple avait rompues; bientôt vous en resserrerez les nœuds.

---

<sup>1</sup> Il y a dix mois que, d'après la marche générale des affaires, j'osai vous dénoncer cette coalition. Les preuves que j'en donnais étaient tranchantes pour des observateurs qui connaissent le jeu de la politique. Vous me traitâtes de rêveur; votre aveuglement leur inspira plus de sécurité, plus de hardiesse, plus d'audace; ils cessèrent de se cacher. Dès lors, mille faits ont dessillé vos yeux et les preuves de leurs noirs projets ne sont malheureusement que trop évidentes.

Imprudents citoyens! vous frémiriez si vous pouviez pressentir les suites alarmantes de vos démarches inconsidérées, si l'avenir pouvait d'avance se développer à vos yeux. Apprenez donc qu'aujourd'hui encore, vos lâches ennemis vous jouent, comme ils vous ont joués tant de fois. Apprenez qu'ils vous opposent sans cesse le même artifice, que ne pouvant vous réduire par [3] la violence, ils cherchent à vous subjuguier par l'astuce et que tout leur art consiste à enchaîner vos forces, à les diviser et à les tourner contre vous-mêmes, jusqu'à ce qu'ils aient trouvé le moment de vous écraser pour toujours.

Voyez-les s'introduire dans toutes vos assemblées, capter vos suffrages par l'étalage d'un faux civisme, par l'intrigue, la flatterie, la bassesse, et se faire nommer à toutes les places de confiance.

Voyez, dans vos comités de districts<sup>1</sup>, [4] cette foule d'artisans de luxe qui ne subsistaient que des profusions des ordres privilégiés, et cette foule de praticiens qui ne subsistent que des abus dont vous demandez la réforme, s'opposer à toutes les délibérations qui ont pour objet le bien public, le salut du peuple, le triomphe de la liberté, déshonorer l'Assemblée par leurs motions serviles et vous afficher par des arrêtés de flagornerie pour les agents de l'autorité et d'adulation pour les ennemis de la patrie.

Voyez, dans vos municipalités, cette multitude de robins, d'agioteurs, d'académiciens, de pensionnaires royaux, auxquels vous avez eu l'imprudence de donner vos suffrages, d'élever même aux places d'administrateurs, arrêter vos déterminations patriotiques par des motions contraires, étouffer vos réclamations par des clameurs et rendre vains les efforts généreux des vrais amis de la patrie.

Voyez, dans votre garde nationale, [5] comment, à force de cabale, de présents et de flatteries, ils se sont emparés de tous les postes de confiance et d'honneur. Ils forment seuls l'état-major et ils sont la plupart commandants de bataillon. Pour s'assurer des autres chefs, ils ont répandu l'or à pleines mains. Pour s'assurer des soldats mêmes, ils ont excité l'envie et la jalousie par des distinctions déplacées et fait parler les petites passions. Puis, soufflant sans cesse les feux de la discorde parmi les défenseurs de la patrie, ils les opposent les uns aux autres, brident leur zèle, arrêtent leurs projets, rendent nuls leurs efforts et parviennent à les enchaîner.

---

<sup>1</sup> Les districts étaient d'accord d'assurer leur permanence, c'était le moyen de faire triompher les droits du peuple. Ce moyen, ils l'avaient dans leurs mains, ils l'ont laissé échapper maladroitement, malheur dont les suites funestes sont sans nombre. Pour le réparer, il ne reste que des associations patriotiques, des clubs qui représentent les districts. A l'avantage précieux de marquer le vœu de la Commune, qui est toujours d'un grand poids, il en réunit un autre qui en est une suite naturelle, celui d'inspirer au peuple une confiance sans bornes, de lui servir de flambeau et de guide dans les moments de crise où il peut seul sauver la patrie. Car si le peuple reste alors dans l'inaction, c'est moins le courage qui lui manque pour se soulever contre ses oppresseurs, que l'incertitude de savoir ce qu'il doit faire, que l'impuissance de connaître ses vrais amis.

Mais pour aller au bien public, toute fédération patriotique doit être restreinte aux partisans de la liberté. Comment se connaître dans une ville telle que Paris, dira-t-on sans doute? Comment ne composer ces clubs que de vrais amis de la liberté? Rien de si facile. Que les illustres patriotes de l'Assemblée nationale soient les fondateurs de ces associations, qu'ils invitent d'abord pour adjoints deux membres de chaque district, qui auront fait leurs preuves de patriotisme, qu'ils leur confèrent la charge de censeurs, qu'aucun membre ne soit admis que sur leur présentation et, dans les cas douteux, qu'après avoir exposé le nom du candidat, pendant trois jours, sur un tableau, chacun soit libre de mettre ses motifs de récusation, appuyés de preuves.

Ce serait un grand coup porté à nos ennemis, que celui de rompre toutes les associations mal composées de la capitale, pour les recomposer sur ce plan, seul moyen d'en exclure les mauvais citoyens, les mauvais patriotes.



Voyez l'Assemblée nationale où siègent ces représentants d'ordres privilégiés abolis, ces paladins toujours prêts à se ranger autour du trône des tyrans, ces prélats scandaleux gorgés du bien des pauvres, ces juges arbitraires, marchands d'iniquités, ces causeurs éternels, suppôts de la chicane. A chaque instant du jour, ils maudissent la révolution et la liberté. Pour s'opposer aux défenseurs de la patrie, jusqu'ici vous les avez vus uniquement occupés à faire des motions indiscretes, à fabriquer des projets de décrets captieux, illusoire, dangereux, à saper les bases de la constitution, posées dans des moments de crise, et à revenir sans cesse contre les principes sur lesquels repose l'édifice de la liberté. Trompés en tant d'occasions par ces lâches acharnés à vous perdre, espérez-vous être plus heureux dans celle-ci?

**[6]** Ne vous en flattez pas. Ils n'ont cherché à entrer dans la fédération patriotique que pour la tourner contre vous. Bientôt ils se rendront maîtres de vos assemblées militaires et, s'ils ne peuvent en venir à bout, ils les troubleront sourdement. Sous prétexte d'être vos alliés et, comme vous, les défenseurs de la patrie, ils contrôleront vos projets, ils arrêteront vos desseins, ils feront échouer vos entreprises. Puis ils s'opposeront ouvertement aux mesures que vous prendrez pour assurer la liberté et la sûreté publique. Enfin ils vous tendront mille pièges. Ils tromperont vos chefs et ils enchaîneront vos bras. Ainsi, une fois admis dans la fédération patriotique, ils la corrompent et la rendront nulle, comme ils ont corrompu et rendu nuls les districts, la municipalité, le sénat de la nation, la garde parisienne. C'est donc le même système de politique qu'ils poursuivent toujours. Hors de la bergerie, ces loups ravissants étaient peu redoutables. Vous avez eu l'imprudence de les y introduire, bientôt ils chercheront à vous égorger. Aveugles citoyens! les leçons de la prudence seront-elles donc toujours perdues pour vous? Sera-ce toujours en vain que je chercherai à vous tenir en garde contre vos ennemis? Punis cent fois de votre funeste sécurité, n'apprendrez-vous jamais à vous défier? Vous exposerez-vous toujours aux traits de leur perfidie? Irez-vous toujours au devant de leurs coups, et vos malheurs ne vous rendront-ils pas plus sages? Jetez un coup **[7]** d'œil en arrière et connaissez toute l'étendue des dangers qui vous menacent. A la nouvelle de votre insurrection, ces lâches, saisis d'effroi, gardèrent un morne silence et, tant que dura leur frayeur, dociles à vos vœux, ils s'empressèrent eux-mêmes de renoncer à leur tyrannie; ils rompirent vos plus lourdes chaînes et parurent ne vouloir que votre bonheur. A peine l'orage fut-il apaisé, qu'ils reprirent leurs premiers sentiments; ils cherchèrent à revenir sur leurs pas et ils s'opposèrent avec adresse aux décrets solennels qui devaient consacrer sans retour vos droits imprescriptibles.

Déjà ils avaient ourdi la trame odieuse qui devait vous remettre sous le joug. Les fils en furent coupés au moment où elle était près de réussir. Leurs transes recommencèrent. Ils voulaient prendre la fuite. De nouveaux sacrifices furent offerts pour apaiser la fureur du peuple. Ils parurent se rendre à leur devoir et concourir au bien commun, jusqu'au moment où un décret funeste porté contre les émeutes populaires, leur rendit leur première audace. Dès lors, ils n'ont cessé de travailler à ruiner la constitution. Leurs succès ont passé leur attente. Ils sont parvenus à subjuguier le législateur; ils se croient triomphants; leur insolence est au comble. Et telle est aujourd'hui leur profonde sécurité, que vos ministres sans pudeur, comptant pour rien l'opinion publique, poursuivent leurs affreux projets, multiplient leurs attentats, se jouent de vos murmures, **[8]** bravent votre ressentiment, rient de vos clameurs et mettent tout en œuvre pour vous retenir dans les fers.

Oui, je ne cesserai de le répéter, c'est l'uniforme de la garde nationale, c'est la loi martiale, c'est notre aveugle confiance qui ont mis en danger la patrie, qui perdront la liberté.

Dans l'état de guerre où nous sommes, il n'y a que le peuple, le petit peuple, ce peuple si méprisé et si peu méprisable<sup>1</sup>, qui puisse en imposer aux ennemis de la révolution, les contenir dans le devoir, les forcer au silence, les réduire à cet état de terreur salutaire et si indispensable pour consommer le grand œuvre de la constitution, organiser sagement l'Etat et imprimer le mouvement à la nouvelle machine politique.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de J.GRAND, rue du Foin-Saint-Jacques n°6  
-----

JUIN 1790

IMPRIMERIE DE G.A.G. ROCHETTE, RUE SAINT-JEAN-DE-BEAUVAIS N<sup>os</sup> 37 ET 38

[1]

N<sup>o</sup> 10

**LE JUNIUS FRANÇAIS  
JOURNAL POLITIQUE  
PAR M.MARAT  
AUTEUR DE L'AMI DU PEUPLE**

**Du dimanche 13 juin 1790**

*Trait honteux de perfidie des officiers du régiment du Roi - Farce politique jouée à l'Assemblée nationale*

Nancy vient d'être le théâtre d'une scène sanglante, à laquelle cette perfidie a donné lieu. On sait que le régiment du Roi y est en garnison. On sait aussi que les officiers de ce régiment (comme de la plupart des autres) sont presque tous des ennemis jurés de la révolution. Enfin on sait que les bas officiers et les soldats de ce régiment (comme de tous les autres) sont d'excellents patriotes. Mais ce qu'on ne sait pas généralement, c'est l'artifice honteux dont l'état-major s'est servi pour soulever le [2] régiment contre la garde nationale.

Le voici en peu de mots.

Les principaux officiers avaient conçu l'horrible projet de mettre leur troupe aux prises avec les citoyens. Le moyen à employer ne paraissait pas facile; ils le trouvèrent cependant. Eh, de quoi ne sont pas capables les ennemis de la liberté, les créatures de la cour! Pour l'exécuter, ils avaient besoin d'un scélérat prêt à tout; ils le cherchèrent dans ce petit nombre de soldats vendus qui servent d'espions à leurs chefs et ils ne cherchèrent pas longtemps. Instruit de son rôle, ce scélérat quitte l'uniforme, déclame contre son capitaine, porte plainte à la municipalité et demande à entrer dans la garde bourgeoise. Il y est reçu. Dès cet instant, il ne cesse d'entretenir ses nouveaux camarades des mauvais traitements qu'il dit avoir reçus dans le corps à raison de son patriotisme; il leur peint ses anciens camarades comme de faux frères; il leur bat les oreilles de propos insultants pour la garde nationale qu'il prétend avoir entendus et il ne néglige rien pour blesser leur amour-propre.

---

<sup>1</sup> C'est la seule partie saine de la nation, la seule qui chérit la liberté, la seule qui veut le bien public. Dans toutes les autres classes, la masse est corrompue, il n'y a que des exceptions honorables.

Un jour qu'il est de garde avec quelques-uns des plus crédules, il les invite à boire et leur monte la tête par ses discours perfides. La journée se passe en projets de vengeance.

Le soir, [3] ils vont en patrouille. Echauffés par le vin et aigris par le ressentiment, ils rencontrent quelques soldats du corps. Il les insulte et fond sur eux à la tête des siens. Plusieurs coups de sabre sont échangés de part et d'autre. Les citoyens accourent de toutes parts. Le perfide est reconnu par ses anciens camarades qui l'accusent à l'instant d'être l'auteur de la querelle. Ils l'arrêtent et le conduisent aux casernes. Bientôt la nouvelle de cet événement parvient aux officiers; ils accourent, ils feignent de blâmer la conduite de leur agent, promettent d'en faire un exemple et demandent qu'on le leur livre. Les soldats s'y opposent. Crainte qu'il n'échappe, ils veulent le juger. Les officiers, tremblant d'être découverts, redoublent d'efforts, se plaignent de l'indiscipline et veulent se faire obéir. Les soldats les repoussent et menacent de les déposer. Ils triomphent. Le traître est jugé dans un conseil de guerre; chacun s'élève contre lui et lui reproche quelque infamie. Il est prouvé qu'il fut toujours un sujet détestable et qu'il n'a échappé que par la fuite au supplice infamant qui l'attendait, pour avoir ravi la fille d'un fermier de son village. On arrête de le renvoyer au juge de l'endroit, après l'avoir rasé. La sentence est mise [4] à exécution et il est livré à une brigade de maréchaussée qui s'engage à le conduire en prison dans le lieu où il doit subir son premier jugement.

### **Farce politique jouée à l'Assemblée nationale à la séance du 10 de ce mois**

M.de Crillon l'a commencée par un rapport sur les divisions qui règnent entre les soldats et les officiers de quelques régiments (il aurait pu dire de tous). Après avoir insisté sur la nécessité indispensable que les soldats, qu'il veut croire abusés, connussent leur devoir et y fussent rappelés, il proposa, au nom du comité militaire, ce projet de décret:

"L'Assemblée nationale, instruite des désordres qui ont eu lieu dans quelques régiments de l'armée, et notamment que plusieurs soldats ont cru pouvoir déposer leurs officiers, considérant que les ennemis de l'Etat cherchent à séduire de braves militaires et à leur faire violer le serment qu'ils ont fait d'être fidèles à la constitution, à la loi et au roi, et voulant découvrir à des guerriers citoyens les pièges dans lesquels on cherche à les entraîner;

Déclare qu'elle voit avec la plus vive [5] douleur et le plus grand mécontentement les actes d'insubordination qui ont lieu dans quelques régiments et qu'elle attend de leur patriotisme qu'ils s'empresseront de reconnaître leur erreur et de rentrer dans leur devoir; arrête que son président se retirera par-devers le roi pour le supplier de prendre les mesures les plus promptes pour rétablir l'ordre et la subordination, déclare en outre qu'elle regarde comme indignes de servir la patrie tous soldats qui se seront montrés désobéissants à la loi et à leurs officiers chargés d'en maintenir l'exécution."

La lecture de ce projet a été interrompue par quelques membres qui réclamaient l'ordre du jour, tandis que d'autres insistaient pour que le décret fût porté.

Le compère Murinet a terminé l'altercation très à propos, en annonçant qu'il y avait à la barre un officier chargé de présenter de la part d'un soldat l'offrande patriotique d'une somme qui lui avait été donnée pour le séduire.

Les rôles étaient distribués et chaque acteur était prêt. L'Assemblée ayant ordonné que l'officier serait entendu, à l'instant s'est présenté le cousin Puysegur, colonel du régiment de Strasbourg, pour dire que le nommé Mangin, caporal de ce régiment, étant allé au marché pour [6] acheter des légumes, avait été accosté par un particulier qui avait laissé tomber à ses pieds une bourse contenant 240 livres, que le caporal en avait fait sa déclaration et était allé déposer la somme chez le quartier-maître.

Le causeur a observé qu'un pareil don ne pouvait être que suspect. Il a protesté du dévouement de ce régiment à la constitution et il a fini par offrir pour Mangin, en don patriotique, la somme trouvée, en exprimant son désir pour que cet exemple fût imité par tout soldat qu'on aurait tenté de séduire.

Que dites-vous là, M.de Puységur? Et moi je soutiens (si toutefois votre histoire n'est pas conte pour rire) que la bourse vient de quelque bon citoyen, lequel, touché des mauvais traitements que les pauvres soldats patriotes souffraient de la part de leurs officiers, aurait choisi ce mode délicat de leur faire passer une fiche de consolation sans blesser leur amour-propre. Car si la bourse avait été un gage de séduction, on l'aurait infailliblement renfermée dans une lettre. J'en appelle à vous-même, M.de Puységur, est-ce en jetant une bourse par terre que vous corrompez vos goujats?

M.de Puységur ayant été admis à la séance, après avoir reçu les remerciements du président, [7] est allé se placer parmi les membres du côté droit. Plusieurs demandaient l'impression de l'historiette, tandis que ceux du côté gauche réclamaient l'ordre du jour.

M.Robespierre, un peu scandalisé de l'aventure, a observé que ce discours avait une relation intime avec le projet de décret présenté par M.de Crillon; qu'en ordonner l'impression avant d'avoir statué sur ce projet, ce serait préjuger les torts qu'on reproche à certains régiments, et que l'Assemblée ne saurait apporter trop d'attention au parti qu'elle prendrait sur cet objet, les prétendus torts des soldats étant attribués moins encore à leur insubordination qu'aux mauvais traitements des chefs, causes bien différentes, qu'il est nécessaire d'éclaircir avant tout.

M.Charles de Lameth, venant à l'appui, s'est élevé avec force contre les ministres, toujours à l'affût des événements qu'ils s'empressent de représenter sous un faux jour, pour entraîner l'Assemblée nationale dans de fausses mesures et l'engager à se charger de leurs torts. "Permettez-vous, Messieurs, a-t-il dit, qu'un soldat qui s'est soulevé contre une injustice soit puni comme coupable d'insubordination et de révolte? Les soldats ont, ainsi que les autres citoyens, le droit de réclamer contre les injustices qu'ils ont souffertes. Quoi! l'Assemblée nationale craindrait de commettre une injustice envers le dernier des citoyens, et l'on viendra lui proposer de commettre une atrocité envers tous les régiments. Car le projet de décret contient un blâme général. Le décret [8] qu'on vous demande, Messieurs, n'est pas instant. Nous touchons à l'époque où l'armée va être organisée. Votre comité est prêt à vous faire rapport à cet égard. Je conclus qu'il n'y a lieu à délibérer."

Vainement M.de Crillon a-t-il voulu répliquer. L'ordre du jour, réclamé avec instance, l'a forcé de quitter prise pour se livrer à ses réflexions; heureux si elles lui ont ouvert les yeux sur le rôle ridicule que les ennemis de la liberté lui ont fait jouer. Car il sait mieux que personne que le soldat, comme le peuple, ne se soulève jamais contre ses chefs, qu'il ne soit poussé au désespoir par leur tyrannie. Nous osons nous flatter que M.de Crillon, qui s'est toujours bien montré pour la cause publique, ressentira l'affront que lui ont fait les traîtres à la patrie, en voulant le détacher des intérêts de la nation.

### **Avertissement**

Toutes les relations, informations et dénonciations que nos lecteurs désirent voir paraître dans ce journal doivent être adressées avec signature à l'hôtel de la Feutrière, rue de l'Ancienne-Comédie.

La distribution de ce journal se fera chaque matin rue Contrescarpe-Dauphine, n°3. On y trouvera des collections.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de G.A.G. Rochette, rue Saint-Jean-de-Beauvais n<sup>os</sup> 37 et 38

---

[1]

N° 133  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du lundi 14 juin 1790

*Observations sur le projet d'établissements de bienfaisance, et des moyens de détruire la mendicité - Honteux abus d'administration - Nouvelle lettre du général La Pique*

On parle de démolir les maisons religieuses et d'en vendre les matériaux, ce serait le comble de la folie. Si elles n'existaient pas, il faudrait en bâtir à peu près sur le même plan, pour en faire des manufactures et réaliser les établissements de bienfaisance que je propose.

Rien de si rare en France que de voir une manufacture fleurir. Presque toutes sont [2] à la charge de l'Etat, chose inconcevable pour les étrangers qui ne connaissent pas nos mœurs et les vices de l'ancien régime. Car, disent-ils, comment l'administration s'opiniâtre-t-elle à soutenir des établissements qui ne rapportent aucun profit ni aux entrepreneurs ni à l'Etat?

Ce qui s'est toujours opposé parmi nous à la réussite de ces établissements, c'est, d'une part, la vénalité des privilèges, de l'autre part, la vanité des entrepreneurs.

Malgré la protection gratuite que le gouvernement doit à toute entreprise qui tend au bien public, malgré le fastueux désintéressement que jouaient nos ministres et leurs commis, malgré la fausse générosité dont se piquaient nos courtisans et leurs valets, qui ignore que tout était vénal parmi nous? Qui ignore que les édits du Conseil, qui autorisaient l'établissement d'une manufacture, s'achetaient au poids de l'or? Qui ignore qu'il fallait payer, et la femme galante qui se chargeait de présenter le projet, et le principal commis qui se chargeait de le faire réussir? Qui ignore que la rapacité de ces prétendues protectrices affranchies de tout scrupule, bravait le scandale au point de taxer ouvertement le protégé?

Qui ignore que nos plus jolies femmes mettaient de la sorte à prix leur crédit<sup>1</sup> et qu'il n'était pas [3] un intrigant haut huppé à la cour qui ne vécût de ces basses ressources? Le moyen de reculer, lorsqu'on voyait les noms d'Orléans, de Condé, de Conti, inscrits pour tant de deniers dans les registres de l'entreprise du ramonage et des vidanges de Paris!

Ainsi une partie des fonds destinés à l'établissement devait aller à l'achat du privilège, et les protecteurs de l'établissement commençaient toujours par le ruiner, en attendant le succès.

Une autre partie des fonds allait en dépenses de pure ostentation; on bâtissait et on commençait toujours par ce qu'il y avait de plus inutile: il fallait un hôtel qui eût appartement pour monsieur, appartement pour madame, loge de suisse et portail aux armes de France, ayant pour inscription: *Manufacture royale*.

---

<sup>1</sup> La vente du crédit entraînait toujours celle des faveurs; la belle se livrait au ministre et elle recevait de son protégé le prix de ses complaisances.

Il fallait ensuite voiture pour monsieur et voiture pour madame, de beaux ameublements et un train qui annonçât l'opulence, de sorte que l'hôtel n'était pas achevé qu'il ne restait plus rien pour faire aller la chose. Alors l'entrepreneur se retournait du côté du gouvernement pour avoir des secours et intriguait auprès de la favorite de l'homme en place. Pour peu qu'il sût s'y prendre, il obtenait des sommes considérables, qu'il fallait partager avec la nouvelle protectrice. Comme il craignait de perdre son crédit en diminuant son train, ces secours étaient bientôt épuisés. Il revenait deux ou trois fois à la charge et il finissait par se refaire en faisant banqueroute.

**[4]** Ce qu'avait fait un premier entrepreneur, un second le faisait à son tour, et ce n'était guère que le troisième qui pouvait espérer se tirer d'affaire en profitant des dépouilles de ses devanciers. Ainsi, loin d'être utiles à l'Etat, ces beaux établissements lui étaient à charge.

Comparons nos usages à ceux de nos voisins. Leur différence donnera la raison de l'état florissant des manufactures en Angleterre et de leur dépérissement en France. Chez les Anglais, tout établissement public doit être autorisé par un bill du parlement. Mais ce bill ne coûte que les frais de chancellerie. Quant aux bâtisses, elles se bornent aux ateliers, hangars et magasins nécessaires, l'entrepreneur n'ayant d'abord qu'un petit réduit, jusqu'à ce qu'il ait recueilli les fruits de son industrie, car tous ses fonds sont employés au succès de sa chose. Si l'établissement prospère, ses enfants le continuent et l'étendent, bien différents de nos Français qui, pleins de mépris pour l'état de leurs pères, n'attendaient que le moment de l'abandonner, pour trancher de petits parvenus.

Grâce au ciel, ces abus n'existent plus et il n'y a aucune raison solide pour que l'établissement des manufactures n'ait pas les mêmes succès en France qu'en Angleterre. Nous avons de l'invention et du goût, les deux principales dispositions requises pour faire fleurir les arts.

Quant aux ateliers et aux **[5]** manufactures<sup>1</sup> que je propose d'établir dans Paris, la simple destination des couvents à cet établissement doit en assurer la réussite. A l'avantage inappréciable d'extirper la mendicité parmi nous, il réunira bientôt celui de régénérer les mœurs dans les classes inférieures de la société. Car c'est la misère, le dégoût attaché à un travail ingrat et le désespoir de ne pouvoir parvenir, à force de peines, à se faire un sort agréable, qui inspirent le découragement, l'oisiveté, la fainéantise, la dissolution et la débauche. De quoi me servira de me morfondre à l'ouvrage, je serai toujours gueux, se dit à lui-même l'homme qui n'a aucune propriété, l'homme foulé d'impôts, à qui le gouvernement enlève inhumainement le fruit de ses travaux, l'homme dont le mince salaire ne suffit pas pour lui procurer les choses de première nécessité. Et il reste dans l'inaction ou, s'il travaille, ce n'est que pour s'empêcher de mourir de faim. Sentant toute la journée le poids de sa triste existence et le malheur de sa condition, il cherche, dès qu'il le peut, à oublier quelques moments ses peines et à noyer ses soucis dans le vin. Mais donnez à cet homme quelque mince propriété, et qu'il puisse jouir un jour du fruit de ses travaux, il s'y attachera comme à la source de son bonheur, il mettra tous ses soins à le conserver et à l'augmenter. C'est cette vérité dont la Suisse, le pays du monde où l'on **[6]** connaît le plus généralement les douceurs de la vie, offre un tableau si touchant.

Avec la misère disparaîtront l'oisiveté, la crapule et le libertinage. Le goût des plaisirs domestiques, inséparable de l'amour du travail, succédera à la dissipation et à la débauche. Les mœurs s'épuront, les mariages se multiplieront, la population augmentera et l'abondance, la vie réglée, la santé, la joie régénéreront l'espèce abâtardie par la misère et l'oppression.

---

<sup>1</sup> On pourrait y établir avec avantage une grande manufacture d'armes blanches et d'armes à feu. Les besoins et les rapports de la capitale, dans le nouveau régime, lui en font même une nécessité.

C'est dans la capitale surtout que la métamorphose sera frappante. Rien de plus aisé que d'en accélérer les progrès. Avec les lits et les petits meubles que les religieux laisseront dans les couvents, on pourrait faire, dans le cours d'une année, des milliers de mariages heureux. L'honnêteté des indigents serait un titre à ces bienfaits. Mais j'anticipe sur les fonctions des commissaires de bienfaisance, dont le zèle éclairé sera sans doute le premier des fruits du retour de la liberté. Puissent leurs soins généreux faire bientôt oublier aux infortunés les maux affreux de l'ancien régime! Je sou mets à leurs lumières cette légère esquisse des avantages que l'on peut retirer des maisons religieuses. Quelque légère qu'elle leur paraisse, je me flatte qu'ils ne négligeront pas les vues salutaires qu'a suggérées à l'*Ami du Peuple* son amour pour l'humanité.

### **Lettre du secrétaire du général La Pique à l'Ami du Peuple**

Le général La Pique, absorbé par ses grandes occupations [7] et ayant à peine le temps de respirer, m'a chargé de sa correspondance. J'entre aujourd'hui en fonctions et je saisis avec zèle cette première occasion de faire connaissance avec vous.

### **Lettre du général La Pique à l'Ami du Peuple**

Notre ami,

Vous recommandez au général *La Pique* d'avoir des aides de camp pour le seconder et vous avez grand-raison; mais ne pensez pas l'avoir prévenu.

Il faut qu'il vous dise un petit mot sur les officiers de nos troupes de ligne. Si vous avez connu ce damné de Guibert, vous n'ignorez pas le ravage qu'il a fait dans l'armée; tout infernale qu'était sa doctrine, elle n'a pas laissé de trouver beaucoup de disciples.

Vous savez que notre noblesse a, de tout temps, fait consister son mérite à donner des coups de bâton à ses domestiques, même à ses créanciers. Une partie de ces pauvres diables d'officiers de troupes réglées ou dérégées, comme vous voudrez, n'ayant pas de domestiques, a trouvé dans la doctrine de Guibert de quoi exercer son talent et ses qualités dominantes sur la personne de nos braves soldats. Aussi gare {à} l'armée de ligne! Elle est aux ordres du général *La Pique*, à sa première réquisition et la tête de ces mâchoires, de ces figures d'hommes, est à sa discrétion.

Depuis le commencement de la révolution, le général *La Pique* a vu tous nos régiments; il est édifié de la conduite de presque tous les soldats et, tout en leur faisant compliment, il n'a pas oublié de leur faire part de nos bons écrits, de ce vrai baume patriotique. Il a reçu, avec un grand plaisir, leur serment fédératif; tous lui ont juré de mourir fidèles à la patrie, au point de pendre leurs officiers et de venir se ranger sous ses drapeaux, en cas de contre-révolution. Venons à l'emploi de mes forces: ma grande armée est dans les banlieues de Paris, le quartier général dans le faubourg Saint-Antoine; j'aurai une seconde armée d'observation à Lyon, une troisième à Marseille, une quatrième à Bordeaux, une cinquième à [8] Nantes, une sixième à Rouen. J'en forme une septième pour le Languedoc, qui mettra en déroute la cabale aristocruche. J'ai, de plus, 24 armées détachées, qui seront aux ordres de vingt-quatre commandants, ci-devant grenadiers aux gardes françaises, aussi braves que bons patriotes, et dignes de toute ma confiance.

A son retour, j'aurai pour principal aide de camp mon petit diable qui, deux fois le jour, me fera part de ses découvertes, et deux fois le jour, portera mes ordres à mes généraux.

La semaine prochaine, je vous donnerai la liste exacte des aristocrates de Paris.

Je suis, Monsieur notre ami, avec estime, le général *La Pique* des faubourgs Saint-Antoine, Saint-Marcel, des halles et des ports de Paris.

*A Paris, ce 5 juin 1790*

*P.S.* Mon bon camarade, dites un peu à tous les citoyens français, que leurs magasins à poudre sont trop garnis et que leurs gibernes ne le sont pas assez. J'oubliais de vous dire, pour tranquilliser nos bons Parisiens, que j'ai un camp volant qui observe les promenades de notre bon roi.

### **Avertissement**

Des raisons de convenance m'engagent à n'avoir qu'un imprimeur pour *L'Ami du Peuple* et le *Junius Français*. Ainsi, dès demain, ces journaux sortiront tous deux des presses de G.A.G. Rochette, rue Saint-Jean-de-Beauvais n<sup>os</sup> 37 et 38.

On trouvera des collections de *L'Ami du Peuple*, depuis le n<sup>o</sup>106 jusqu'au n<sup>o</sup>132 inclusivement, chez le sieur J.GRAND, imprimeur, rue du Foin-Saint-Jacques n<sup>o</sup>6.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de J.GRAND, rue du Foin-Saint-Jacques n<sup>o</sup>6  
-----

**JUIN 1790**

**CHANGEMENT D'IMPRIMERIE**

**DE L'IMPRIMERIE DE G.A.G. ROCHETTE, RUE SAINT-JEAN-DE-BEAUVAIS N<sup>os</sup> 37 ET 38**

[1]

**N<sup>o</sup> 134**

**L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du mardi 15 juin 1790**

*Farce ridicule jouée par le comte de Mirabeau dans l'Assemblée nationale - Patriotisme du régiment de Vexin - Grandeur d'âme du maire d'Aix - Parade donnée à l'Assemblée nationale par les aristocrates*

Si quelque chose est propre à soutenir le courage des bons citoyens contre la coalition criminelle des ennemis de la patrie qui tiennent les rênes du gouvernement, qui remplissent la plupart des districts, qui se sont emparés de [2] presque toutes les places de l'administration municipale et judiciaire, qui dominent l'Assemblée nationale et qui clouent la milice parisienne, c'est assurément le patriotisme des bas officiers et des soldats des troupes de ligne.



Et en dépit de la confédération sincère et indissoluble des suppôts de l'ancien régime, la victoire est à nous pour toujours, si ces braves militaires réclament, avec l'énergie que doit leur inspirer la justice de leur cause, le droit incontestable qu'ils ont, comme citoyens, de nommer<sup>1</sup> de grade en grade leurs chefs, et s'ils se mettent immédiatement en possession de ce droit, en conservant leurs officiers qui se sont bien montrés pour la patrie et en expulsant ceux qui se sont déclarés contre elle, ceux qui ont vexé leurs subalternes pour fait de patriotisme.

Un député de la Flandre a informé l'Assemblée que si elle avait eu lieu, tant de fois, d'être affligée des désordres suscités dans les départements [3] du Midi, il avait à lui faire part de nouvelles satisfaisantes des départements du Nord, dont le patriotisme a été quelque temps égaré par l'influence des prêtres. Ensuite il a rendu compte d'une fédération, faite le 6 de ce mois, entre les gardes nationales des trois départements du Nord, du Pas-de-Calais et de Somme, et les quatre régiments en garnison à Lille. Plus de 80 mille soldats citoyens ont juré, devant un autel élevé dans le Champ-de-Mars, fidélité à la constitution et secours à tous leurs frères du royaume de France, *toutes les fois qu'ils en seraient légalement requis*<sup>2</sup>.

Comme les expressions du député du Nord étaient peu flatteuses pour les départements du Midi, M. Bouche les a relevées, en rendant compte du fait qui suit.

Le régiment de Vexin, suivi de 1.500 inconnus, marchait contre celui<sup>3</sup> Royal [4] Marine. Déjà les deux régiments étaient en présence et allaient s'entre-égorger, lorsque le maire d'Aix, qui était accouru, se mit entre eux et les harangua vainement pour les ramener. Affligé de l'inutilité de ses représentations, il s'écria avec douleur: "Eh bien, mes amis, tirez donc sur moi avant d'en venir aux mains, car j'aime mieux mourir que de voir des frères s'entre-égorger." A l'instant, les deux régiments mirent bas les armes; les soldats embrassèrent le maire, s'embrassèrent les uns les autres et s'empressèrent, de retour à Aix, d'aider la municipalité à chasser les brigands qui infestaient la ville. - La conduite du maire d'Aix est héroïque. Celle des soldats de ces régiments est digne d'éloges. Voilà, voilà, citoyens, les [5] hommes avec lesquels vous devez vous confédérer.

C'était la journée des sentiments exaltés, que le 11 de ce mois. Sacrifices généreux, nobles maximes, scènes édifiantes, rien n'y manquait qu'un peu de sincérité, un peu de bonne foi. Ne passons pas sous silence une farce assez plaisante pour un bon observateur.

---

<sup>1</sup> Puissent tous les vrais amis de la liberté, entre les mains desquels cette feuille pourra tomber, la faire passer par une voie sûre, à leurs connaissances dans les villes de garnison, pour être communiquée à nos chers concitoyens les soldats patriotes des troupes de ligne, afin de les pénétrer de la nécessité où ils sont pour le bien public et leur propre bonheur de réclamer ce droit sacré. C'est le plus grand des services qu'ils puissent rendre à la patrie.

<sup>2</sup> Voilà une clause qui seule suffirait pour rendre nulle la fédération, s'il fallait que la réquisition se fit par les chefs des sections ou des départements, qui seront la plupart, et longtemps encore, suppôts de l'ancien régime. Pour voler au secours de leurs frères, il suffit d'apprendre par quelque voie sûre, qu'ils sont attaqués ou simplement en danger imminent de l'être.

<sup>3</sup> Nous ne pouvons croire que Royal Marine ne fût composé que d'ennemis de la patrie. Si cela était, il faudrait que le sieur d'Albert et complices, eussent employé de bien puissants moyens de séduction. Quoi qu'il en soit, nous invitons et soldats et bas officiers à considérer que leur intérêt doit lier indissolublement leur cause à celle de tous les bons citoyens, s'ils veulent désormais s'honorer aux yeux de leurs compatriotes et à leurs propres yeux, s'ils veulent s'affranchir pour toujours du sort cruel et humiliant attaché à l'ancien régime. Ils savent combien il est dur de déplaire à des chefs vendus au pouvoir. Qu'ils jettent les yeux sur leurs camarades maltraités et renvoyés pour avoir épousé la cause de la patrie, et qu'ils frémissent d'un pareil sort.

“Messieurs, s’est écrié le grand Mirabeau, Franklin est mort. Il est retourné au sein de la divinité, le génie qui affranchit l’Amérique et versa sur l’Europe des torrents de lumière. Le sage que deux mondes réclament, l’homme que se disputent l’histoire des sciences et l’histoire des empires, tenait sans doute un rang élevé dans l’espèce humaine. Assez longtemps les cabinets politiques ont notifié la mort de ceux qui ne furent grands que dans leur éloge funèbre, assez longtemps l’étiquette des cours a proclamé des deuils hypocrites. Les nations ne doivent porter que le deuil de leurs bienfaiteurs. Les représentants des nations ne doivent recommander à leurs hommages que les héros de l’humanité.

Le Congrès a ordonné, dans les quatorze Etats de la confédération, un deuil de deux mois pour la mort de Franklin, et l’Amérique acquitte en ce moment ce tribut de vénération et de reconnaissance pour l’un des pères de sa constitution. Ne serait-il pas digne de vous, Messieurs, de nous unir à cet acte religieux, de participer à cet hommage rendu à la face de l’univers, et aux droits de l’homme, et au [6] philosophe qui a le plus contribué à en propager la conquête sur toute la terre. L’Antiquité eût élevé des autels à ce puissant génie qui, au profit des mortels, embrassant dans sa pensée le ciel et la terre, sut dompter la foudre et les tyrans. L’Europe éclairée et libre doit du moins un témoignage de souvenir et de regrets à l’un des plus grands hommes qui aient jamais servi la philosophie et la liberté.

Je propose qu’il soit décrété que l’Assemblée nationale portera pendant trois jours le deuil de Benjamin Franklin.”

Cette motion a été applaudie avec transport et l’Assemblée a décrété par acclamation qu’à commencer de lundi prochain, elle porterait le deuil de la mort de Franklin pendant trois jours. Elle a en outre décrété l’impression du discours de M.de Mirabeau.

A la lecture de cette motion touchante, je n’ai pu me défendre d’un sentiment douloureux et j’ai regretté amèrement qu’elle n’eût pas été faite par quelque bon patriote. Oui, il est temps que les peuples cessent de se prosterner devant les idoles de la fortune et qu’ils apprennent à respecter leurs défenseurs, à chérir leurs bienfaiteurs, à en sentir la perte, à faire éclater publiquement leur affliction. Sans doute, Franklin fut l’un des libérateurs de sa patrie. Des premiers à se déclarer contre le gouvernement tyrannique de la Grande-Bretagne, il lui jura une haine éternelle, il mit tout en œuvre pour en secouer le joug, pour en ruiner l’empire, et il ne se démentit jamais. Etait-ce au comte [7] de Mirabeau, à ce zélé suppôt de l’autorité, couvert du masque du patriotisme, à cet orateur<sup>1</sup> dangereux, à qui nous devons les funestes décrets *du veto suspensif, de la loi martiale, du marc d’argent, de l’indépendance absolue de nos députés, du droit de paix et de guerre*, en un mot, était-ce au plus redoutable ennemi de la liberté publique à proposer le deuil d’un apôtre de la liberté?

Qui ne voit que son discours n’est qu’un tour de passe pour faire oublier ses derniers démerites et en imposer par une fausse popularité? Mais n’y avait-il rien de plus dans cette farce ridicule? Que les pères de la patrie répandent quelques larmes et jettent quelques fleurs sur la tombe d’un sage qui honora l’humanité et qui vengea les droits de l’homme, ce saint devoir est fait pour leur cœur. Mais que les ennemis de la révolution se mêlent à cette auguste cérémonie, qu’un Virieu, qu’un Foucault, qu’un Desmeunier, qu’un Garat, qu’un Montlosier, qu’un Dupont, qu’un Malouet, qu’un Cazalès, qu’un Maury prennent des pleureuses, cela se conçoit-il? Cependant nos Parisiens édifiés applaudissent à cette scène [8] grotesque. O mes concitoyens, il vous faut des parades. Vous serez toujours de vieux enfants!

---

<sup>1</sup> Quoiqu’il ne manque pas d’éloquence, c’est toutefois à ses vastes poumons qu’il doit ses succès, l’ascendant prodigieux qu’il a sur nos députés qui se contentent d’opiner de la culotte. Aussi lui ai-je souhaité cent fois une coqueluche éternelle. Sa santé est, à mes yeux, une vraie calamité publique.

A tant de traits ridicules de faux patriotisme, comment ne reconnaissez-vous pas la politique dangereuse de vos mortels ennemis? Les noirs n'élèvent plus la voix contre vous; ils paraissent subjugués et se condamnent au silence. Vous les croiriez vos amis, mais ils n'ont que changé de marche. Ils se retranchent derrière les impartiaux, qu'ils mettent en avant pour vous enlacer. Piège d'autant plus redoutable que leurs traits ne paraissent plus partir d'une main ennemie et que ceux qui les lancent se parent de dehors affectueux, qu'ils prêchent la douceur, qu'ils affichent l'humanité et que, pour vous perdre, ils emploient les moyens les plus propres à vous séduire. Où en veulent-ils venir? A vous bercer par ces petites réformes, cette feinte générosité, ces dehors séducteurs, et à vous endormir à l'approche de l'orage qu'ils cherchent à exciter, dans la vue de bouleverser l'Etat. Pour les déjouer, n'ayez que ces deux points en vue: empêchez la guerre avec les Anglais et confédérez-vous avec les soldats et les bas officiers des troupes de ligne.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de G.A.G. Rochette, rue Saint-Jean-de-Beauvais n<sup>os</sup> 37 et 38

[1]

N<sup>o</sup> 135  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du mercredi 16 juin 1790

*Artifice ministériel dévoilé - Partie d'un décret escamoté par le Garde des Sceaux - Conservation des maltotiers par le sieur Necker, père du peuple - Observations sur l'adresse à tous les Français, par les sieurs Bailly et La Fayette*

Sous prétexte d'ambiguïté dans le décret relatif aux mendiants, le ministre des Finances en avait suspendu l'envoi dans les provinces, à dessein de laisser accroître les dangers auxquels ceux qui continuent à entrer dans le royaume ne manqueront pas d'exposer le salut [2] public.

La lettre qu'il a écrite à l'Assemblée pour demander des éclaircissements a été renvoyée au comité des rapports, des recherches et de mendicité réunis. Après un mûr examen, les observations du ministre ont été trouvées sans fondement et le président a été chargé de lui répondre "que les intentions de l'Assemblée nationale sur le renvoi des mendiants étant clairement énoncées, elle s'en rapporte sur toutes les dispositions ultérieures à la vigilance du pouvoir exécutif; et que le comité des recherches étant informé qu'il entre journellement des étrangers dans le royaume, qui annoncent de mauvais desseins, il est instant de faire publier le décret pour qu'il soit mis à exécution." - Aura-t-il le front d'en différer plus longtemps l'envoi?

Instruite par le passé<sup>1</sup>, comment l'Assemblée nationale ne prend-elle pas les mesures convenables pour faire parvenir sûrement et sans délai ses décrets dans tous les départements?

Le seul moyen, je le répète, est d'ériger le comité conservateur dont nous avons parlé<sup>2</sup> [3] dans un numéro précédent, et de lui commettre le soin de l'expédition des décrets, en le rendant responsable des retards, car tant qu'elle sera commise au ministre, il n'est pas de rubriques qu'il ne mette en jeu pour s'opposer à l'envoi de ceux qui ne lui conviennent pas. Il fera mieux, il les escamotera, comme il les a déjà escamotés. En voici la preuve. L'un de MM.les secrétaires ayant observé samedi soir que le décret relatif à l'affaire de M.Laborde de Crécy ne se trouvait pas transcrit en entier dans les lettres patentes qui en ordonnaient l'exécution, le décret suivant a été rendu. "Les quatre commissaires chargés de surveiller l'envoi des décrets seront tenus de les collationner, après qu'ils auront été sanctionnés, avec le procès-verbal des séances de l'Assemblée, et de lui rendre compte."

Le sieur Lebrun, rapporteur du comité des Finances, ayant fait l'exposé de la dépense de la régie générale, des droits qu'elle embrasse et des bénéfices attribués aux administrateurs, a proposé, dans le cas où les compagnies des Finances ne subiraient pas une refonte générale, un décret qui a été adopté, après quelques modifications.

---

<sup>1</sup> Comparez la promptitude avec laquelle le Garde des Sceaux a fait passer aux extrémités du royaume l'indigne décret sur la loi martiale, avec les retards apportés aux décrets sur la libre circulation des grains, sur l'abolition des jugements prévôtaux et sur la mendicité, et dites-nous s'il n'est pas l'arbitre du législateur.

<sup>2</sup> Voyez le n<sup>o</sup>117 de *L'Ami du Peuple*.

- Admirez comment avec une simple tournure jésuitique, le sieur Lebrun engage notre digne Assemblée à conserver, sous le règne de {la} sagesse, ces sangsues de l'Etat. Quoi! est-ce donc là cette réforme que nous promettait le ministre des Finances? Sont-ce donc là ces beaux plans d'économie dont on nous berçait? Faudra-t-il donc que [4] nous soyons destinés à être éternellement dévorés par l'engeance maudite de la maltote?

Le plan du comité des Finances qu'a proposé le sieur Lebrun consiste à continuer de payer cinq pour cent du capital des vingt-huit régisseurs généraux, de réduire à 250.000 livres leur traitement annuel, de retrancher 50.000 livres sur les bureaux des principaux employés et de promettre que le ministre des Finances s'occupera de mettre incessamment sous les yeux de l'Assemblée nationale toutes les économies que permettra la suppression des différents baux. Tandis que le plan du comité, relativement aux vingt-huit administrateurs généraux, ne diffère de celui qui précède que par la suppression des frais de comptabilité, quelques gratifications et la promesse de mettre sous les yeux de l'Assemblée les économies qu'il sera possible d'effectuer dans les frais de régie et de perception.

Le seul article de ces plans qui ait été attaqué est celui du traitement des régisseurs et des administrateurs généraux. On voulait le réduire à 12.000 livres. Quelques sangsues publiques, les sieurs Richier, Nourissart et Ernoux, ont prétendu que même en le laissant à 25.000 livres, ces messieurs n'auraient pas de quoi fournir à leurs dépenses. La majorité de l'Assemblée nationale, toute corrompue qu'elle est, a rougi de la prodigalité vénale de son comité et, sur la motion de M.Camus, elle a décidé "qu'à compter du premier janvier dernier, ce traitement ira à 15.000 livres." - Les pauvres petits, qu'ils sont à plaindre! [5] Quoi! seulement 15.000 livres chacun, cela vaut-il la peine de tendre la main? Assurément, se sont écriés les enfants de la maltote, les pères de la patrie se moquent de nous. Quand ils seraient payés, ils n'en feraient pas pis. Comment! un militaire épaulé obtiendra une pension de 400 livres pour avoir versé son sang à la défense de son pays, et nous n'aurons que 15.000 livres pour {être} restés sur nos sofas?

Tandis qu'ils maudissent les lésines de l'Assemblée nationale, les sages bénissent sa vertu. Quel courage, répètent-ils en chœur, de trancher ainsi dans le vif! Qu'il est beau de proscrire enfin ces fortunes scandaleuses qui ont fait trop longtemps la honte du gouvernement, le malheur de la France! Le pauvre laboureur et le pauvre artisan ne se morfondront plus à la peine pour alimenter le luxe des traitants. Oui, c'en est fait, la régénération de l'empire est complète, le règne de la liberté vient enfin d'amener celui de la justice et des mœurs!

Cette réforme n'était pas du goût du sieur Lebrun. Il s'est piqué et voulait se fâcher. Cependant, en dépit de sa colère, l'Assemblée a prononcé la suppression des croupiers, c'est-à-dire de ces intéressés aux fermes et aux régies qui ne paraissaient pas en nom. Personne n'ignore que le privilège de se placer ainsi sous le manteau des administrateurs pour palper l'argent des peuples n'appartenait qu'aux favoris de la cour. C'est ainsi que les Noailles palpaient 9 livres d'entrée sur toutes les barriques de vin d'Orléans qui arrivaient à [6] Versailles. Ces 9 livres répétées tant de fois chaque jour ont fait somme et elles ont servi à bâtir ce vaste hôtel qu'ils ont dans la rue de la Pompe, et qu'on nomme *l'hôtel de la Pinte*.

Samedi 12, à la séance du soir, on a lu l'adresse des cinquante-cinq soldats de Montauban qui ont été captifs pendant dix-neuf jours. Ils ont saisi le premier moment de leur liberté pour faire parvenir à l'Assemblée nationale les détails des malheurs et des humiliations qu'ils ont éprouvés. Ils jurent fidélité à la constitution. - L'auguste Assemblée a reçu leur hommage comme chose due; quant à leurs réclamations, elle les a mises au néant.

Une députation de domestiques admise à la barre n'a porté la parole que pour bénir la constitution qui rétablit l'égalité parmi les hommes, qui réprime un luxe qui les avilissait en les faisant servir d'instruments à sa pompe scandaleuse. Les vexations du fisc, le fardeau des impositions sur les campagnes les avaient repoussés de leurs chaumières. Un nouvel ordre de choses les y rappelle, ils y chercheront le calme qui n'habite point les villes, et ils consacreront désormais leurs bras à l'agriculture, qui ne peut manquer de fleurir sous le règne de la liberté.

A ces adresses touchantes a succédé celle de l'Académie des sciences. Cette association de pensionnaires royaux, honteuse de garder plus longtemps un silence que les conjonctures l'ont forcée de rompre, est venue remercier l'Assemblée d'avoir daigné l'employer dans le travail [7] sur les poids et les mesures. Le sieur Condorcet, qui a porté la parole, a fait un bel éloge de la constitution.

"Elle va rendre, a-t-il dit, l'homme indépendant de l'homme, pour le soumettre à l'empire de la raison. Vous achèverez votre ouvrage au milieu des bénédictions des peuples que vous avez rendus heureux et des acclamations des philosophes dont vous avez surpassé les espérances."

La petite vanité des pères de la patrie n'a pas tenu contre ce coup d'encensoir et pour mieux économiser les deniers publics, elle a ordonné l'impression du discours, ainsi que de la réponse du président.

### **Lettre à l'Ami du Peuple**

*Paris, ce 15 juin 1790*

Si vous avez lu, Monsieur, *l'adresse à tous les Français*, par Bailly et La Fayette (ou leurs petits faiseurs, Pastoret, Condorcet et Bertolio) au nom de tous les citoyens de Paris, vous aurez été indigné, et non surpris, du ton de platitude, de flagornerie, de fausseté et d'hypocrisie qui y règne d'un bout à l'autre. Peut-être serez-vous tenté de faire encadrer ce chef-d'œuvre de beau langage académique en petites phrases précieuses, cousues à la file, au mépris de la vérité, de l'honnêteté, de la pudeur.

Quoi! c'est au milieu de nos réclamations contre les actes multipliés de leur despotisme municipal et militaire, contre leurs révoltants attentats, que Bailly et La Fayette osent nous faire dire avec jactance, *nous sommes libres*. C'est au milieu de nos cris d'indignation contre [8] les décrets funestes du veto, de la loi martiale, du marc d'argent, du droit de paix et de guerre, etc. qu'ils osent nous faire dire: *Nous avons juré de défendre jusqu'au dernier soupir les décrets de l'Assemblée nationale et l'autorité légitime de nos rois*. C'est au milieu de nos cris d'alarme contre les trames perfides des traîtres à la patrie, qu'ils osent nous faire dire: *Nous allons nous unir avec eux par les liens indissolubles de la fraternité*. C'est au milieu de nos transes sur les complots éternels de ces ennemis irréconciliables, qu'ils osent nous faire dire: *Français, la patrie, la liberté, la constitution n'auront plus d'ennemis, dès que nous aurons environné de toute la force publique ces objets sacrés de notre culte et de notre amour*. Les lâches! non, non, ces endormeurs perfides ne sont pas les organes de nos sentiments. Ah! nous le jurons de vivre et de mourir pour la patrie, de défendre les droits sacrés de la nation et des citoyens, d'anéantir ces décrets odieux qui les ont indignement violés, de faire rentrer dans son lit le torrent débordé de l'autorité royale et de nous donner une constitution sage, juste et libre. Nous le jurons de ne faire aucune alliance avec les traîtres à la patrie, de les observer sans cesse, de tenir continuellement le glaive levé sur leurs têtes et de les précipiter enfin dans l'abîme qu'ils ont creusé sous nos pas.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

[1]

N<sup>o</sup> 136  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du jeudi 17 juin 1790

*Complot de plusieurs boulangers contre la vie du sieur Garin - Supplique aux bons citoyens de voler à son secours\**

\* En marge, dans la collection corrigée, le long d'un trait vertical, Marat écrit : *J'étais l'appui de tous les opprimés.*

Lettre à l'auteur

*Paris, ce 15 juin 1790*

J'invoque le secours de l'Ami du Peuple; je pense y avoir d'autant plus de droit que je n'ai cessé de me sacrifier pour le bien de mes concitoyens.

[2] Je viens de contredire l'humeur peu civique que j'ai la douleur de voir dominer un assez grand nombre de mes confrères. Ces messieurs, il faut bien l'avouer, avaient ci-devant fait des pertes considérables et continues en conséquence des manœuvres que vous avez reprochées au grand monopoleur et consorts. J'ai vu jour à faire débiter au public sans perte, mais sans profit, le pain à onze sols les quatre livres. Et gagnant de l'avance sur ces messieurs, depuis trois semaines environ, j'ai ordonné qu'on le livrât chez moi à ce prix.

Tandis que, sans doute dans la vue de s'indemniser plus promptement de leurs longues pertes passées, mes confrères, pour la plupart, ont persévéré à le débiter à douze sols.

Je vois avec regret qu'oubliant les services insignes que j'ai eu le bonheur de leur rendre dans les temps où ils croyaient avoir besoin de moi, services dont les détails ont été manifestés dans les divers écrits du chevalier de Rutledge et de Camille Desmoulins, ces mêmes confrères portent leur injuste ressentiment au point de s'exhaler en menaces contre ma vie.

Je viens d'en être instruit d'une manière très positive par l'un d'eux, en présence de témoins. J'ai bien du regret que le propos de celui-ci ait été une menace plutôt qu'un avis dont j'aurais été reconnaissant.

J'ai l'honneur de vous faire part, Monsieur, que je sors à l'instant de mon district où j'ai été faire ma déclaration et demander une sauvegarde. A cette précaution, je conçois qu'il est prudent d'ajouter celle de demander la [3] sauvegarde du public que je sers de tout mon pouvoir. Et pour cela, je m'adresse à vous, Monsieur, qui êtes son avocat général. Vous sentirez sans doute qu'il n'y a pas un instant à perdre pour me procurer la sûreté que j'implore.

Je ne sais qui peut les porter à me menacer, mais je crois qu'ils sont du nombre de mes concitoyens, et que je leur rends service. Car je vous jure qu'il ne peut y avoir qu'un intérêt déplacé, dans un temps où ils voient un si grand nombre de malheureux à leurs portes, qui les aveugle.

En agissant ainsi, je crois déconcerter les manœuvres formées pour retenir le pain à douze sols jusqu'après la récolte. Il y aura toujours du monopole sur cette denrée, si l'Assemblée nationale n'y met ordre.

*Signé, Garin*

L'un des électeurs réunis le 14 juillet 1789, et toujours en fonctions à la Ville en vertu du décret de l'Assemblée nationale

*N.B.* Je sais des particularités qui ne me laissent aucun doute sur la propension d'un quelqu'un, de se fourrer d'une manière ou d'une autre à la dérobée dans nos sacs, soit à blé, soit à farine. Je me propose même de vous faire incessamment connaître les renseignements que j'ai à cet égard.

**[4]**

#### **Observations sur l'affaire du sieur Garin et supplique aux citoyens de voler à son secours**

La position de M.Garin n'a d'étrange que la triste nécessité où il se trouve d'invoquer le secours de *l'Ami du Peuple*, le défenseur de tous les opprimés. Qu'un homme de bien soit persécuté par les méchants et un patriote par les ennemis de la patrie, c'est le cours ordinaire des choses dans tous les pays soumis au despotisme. Mais que chez une nation civilisée, au milieu d'une ville immense et sous le prétendu règne de la justice et de la liberté, un citoyen distingué par les services nombreux qu'il a rendus à la chose publique, soit réduit à recourir à la protection d'un simple particulier, c'est ce que refuseront de croire ceux qui méconnaissent l'affligeante composition de nos districts, de notre municipalité, de nos tribunaux, de notre garde nationale, ceux qui ignorent le redoutable ascendant des ennemis de la révolution sur les agents de l'autorité et le honteux dévouement des hommes en place aux ordres de la cour.

Depuis le 14 juillet, nous avons la sottise de nous mettre au-dessus de nos voisins. Plût au ciel que nous fussions aussi libres qu'eux! Plût au ciel que nous les valussions! **[5]** Contentons-nous aujourd'hui de juger de notre infériorité par ce qui arrive au sieur Garin. En Angleterre, au lieu d'invoquer l'appui d'un écrivain public, il se serait présenté à un juge de paix et il aurait porté plainte contre son confrère qui l'a menacé. Or, sur la déposition d'un seul témoin, un writ ou décret de prise de corps aurait été lancé à l'instant. L'accusé, conduit devant le juge, aurait été sommé de dénoncer ses complices, sous peine de répondre personnellement de tous leurs méfaits. Quant à lui, il aurait été obligé de fournir fort et valable cautionnement pour sûreté de sa bonne conduite. S'il ne l'avait pas trouvé, on l'aurait conduit en prison et il y aurait été détenu jusqu'à la mort. Autant en serait arrivé à chacun des co-accusés.

Mais, dira quelqu'un, n'avons-nous pas des lois pour protéger les opprimés? Pourquoi le sieur Garin n'invoque-t-il pas leur secours? C'est qu'en France, aujourd'hui comme autrefois, ceux qui sont chargés de les exécuter les font taire ou parler comme ils veulent. C'est que le Châtelet est sous la main de la municipalité. C'est que la municipalité, presque toute composée d'ennemis de la patrie, est à la dévotion des administrateurs municipaux. C'est que les **[6]** administrateurs municipaux, accusés tant de fois d'avoir connivé avec le directeur général des Finances, sont à ses ordres. C'est que le directeur général des Finances déteste le pauvre Garin dont le zèle éclairé doit l'inquiéter. C'est que le ministre adoré, le père du peuple, dispose à son gré des chefs de la garde parisienne, et que la garde parisienne, instituée pour défendre les citoyens, serait assez aveugle pour les opprimer, pour écraser ses propres défenseurs.



Voilà l'horrible chaîne des ennemis qui menacent notre liberté et qui finiront par nous remettre aux fers. En dépit de leurs complots, mes chers compatriotes, vous êtes libres, si vous avez le courage de l'être, si vous avez soin de concerter vos mesures et d'unir vos efforts. Que le 14 juillet soit le jour mémorable d'une fédération plus importante cent fois que celle qu'on vous propose, que tous les citoyens honnêtes se jurent mutuellement aide et secours contre les hommes en place qui viendront à opprimer le moindre d'entre eux, et que les bons patriotes se mettent à la tête de cette sainte fédération. En attendant, laisserons-nous égorger sous nos yeux un citoyen qui s'est dévoué pour nous et que des administrateurs infidèles abandonnent. Non, non, mes chers compatriotes, [7] volons au secours de notre frère Garin et faisons trembler ces mandataires perfides qui tournent contre nous les armes que nous leur avons confiées pour nous défendre.

Nouveau récit édifiant: le duc de La Rochefoucault avait fait la motion d'indemniser les personnes qui ont éprouvé des pertes considérables par la révolution, et notamment les enfants qui ont perdu leurs pères au siège de la Bastille. M.Camus a informé l'Assemblée que le comité des pensions faisait un travail sur cet objet et, malgré les observations de M.Le Chapelier, qui aurait voulu les restreindre, l'Assemblée a décidé que le comité des pensions le continuerait et indiquerait le traitement à faire, soit en pensions, soit en gratifications.

- A la bonne heure, Messieurs, de venir au secours des infortunés que la révolution laisse sans ressources. Mais d'indemniser tous ceux auxquels elle fait éprouver des pertes considérables, le pourriez-vous, le devez-vous? Et si vous le faisiez, où serait le mérite du patriotisme? A combien de citoyens la révolution n'a-t-elle pas enlevé leur état, leur fortune? Rendez donc à la noblesse défunte ses privilèges, aux robins réformés [8] leurs charges, aux dignitaires réduits leurs bénéfices, ou plutôt le bien des pauvres. Bonifiez aux commerçants les gains qu'ils auraient dû faire et qu'ils n'ont point faits. Rendez la tête aux conjurés dont le peuple a fait justice. Comblez leurs familles et rappelez les fugitifs.

Serait-ce là où vous en voudriez venir? Je l'ignore. Mais il me paraîtrait bien étrange que la faction qui domine dans l'Assemblée nationale s'occupât sérieusement à faire un sort à des enfants dont elle aurait voulu voir supplicier les pères!

MARAT, *l'Ami du Peuple*

### **Avertissement**

La distribution de l'Ami du Peuple se fera chez Madame veuve Meunier, hôtel Saint-Louis, rue Gît-le-Cœur, et chez M.Rochette, à l'adresse ci-dessous

De l'imprimerie de G.A.G.Rochette, rue Saint-Jean-de-Beauvais n<sup>os</sup> 37 et 38

---

JUIN 1790

DE L'IMPRIMERIE DE G.A.G. ROCHETTE, RUE SAINT-JEAN-DE-BEAUVAIS N<sup>os</sup> 37 ET 38

[1]

N<sup>o</sup> 137

L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du vendredi 18 juin 1790

*Injustice du décret qui exige des Français une contribution directe de la valeur de trois journées de travail pour être citoyen actif - Lettre à l'Ami du Peuple sur un désastre arrivé à Mugron - Conseils de l'Ami du Peuple*

Le plan d'organisation de la capitale, demandé avec tant d'ardeur et si longtemps attendu, est encore un vaste champ ouvert à l'intrigue et à la cabale. Les commissaires des sections réunis à l'archevêché, en avaient rédigé un d'après les principes qui doivent constituer une nation libre, instruite de ses droits. [2] C'était une censure malheureusement trop bien motivée du règlement fait par l'Assemblée nationale pour toutes les municipalités du royaume. Comme les représentants du souverain n'aiment pas les leçons, quelque sages qu'elles puissent être, ce plan a été rejeté par le comité de constitution. Et le sieur Desmeunier, membre de ce comité, en a fait décréter un qui a répandu l'alarme dans le cœur des amis de la patrie.

La Commune de Paris aurait été bien fondée à réclamer contre un règlement qu'elle seule avait droit de proposer, mais le moment lui parut trop critique. Les ennemis de la révolution pouvaient tirer parti des mouvements que cette réclamation aurait occasionnés et tous les bons citoyens ont senti la nécessité de céder aux circonstances.

La réduction de Paris en 48 sections, statuée par ce règlement, est un moyen sûr d'écartier des places les meilleurs citoyens, ceux qui se sont fait connaître avantageusement dans leurs sections, et de laisser libre carrière à l'intrigue pour y appeler des sujets auxquels on n'eût jamais songé.

Mais une disposition de ce règlement, vraiment affligeante pour tant d'honnêtes citoyens, et qui peut avoir des suites funestes dans Paris, est celle qui exige une contribution directe de la valeur de trois journées de travail, comme l'une des qualifications de citoyen actif, requises par un décret formel de l'Assemblée nationale. Cette disposition {est une} suite naturelle du décret du marc d'argent qui a excité tant de réclamations et qui doit être [3] révoqué puisqu'il est évidemment contraire aux articles I et VI de la déclaration des droits de l'homme, base fondamentale de la constitution.

L'article premier porte expressément:

"Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits; les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune."

L'article VI porte:

"Tous les citoyens étant égaux aux yeux de la loi, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité et sans autres distinctions que celles de leurs vertus et de leurs talents."

Or, tout décret portant atteinte à cette base fondamentale est inconstitutionnel et nul de droit. Mais quand il ne serait pas inconstitutionnel, considéré comme simple article réglementaire, il est impolitique et injuste envers les citoyens de la capitale.

- Injuste, en ce qu'il y a plusieurs provinces qui ne paient point d'impôts, tandis qu'il n'y a point d'habitant dans Paris qui ne paie au moins quarante écus sur sa consommation. Impolitique, en ce qu'il serait dangereux de le mettre à exécution, vu les suites que pourraient avoir les divisions qu'il ne manquerait pas de fomenter dans les esprits. D'ailleurs, tous les bons citoyens doivent sentir que l'égalité est la véritable base de la liberté et qu'il est de leur intérêt de ne jamais se séparer de la classe du peuple, le peuple aujourd'hui étant éclairé sur ses droits et ayant la force en main pour les défendre.

[4]

### Lettre à l'Ami du Peuple

Mugron, ce 12 juin 1790

Monsieur,

Un ami de la liberté et, par suite de ces sentiments, l'ami de votre journal, a l'honneur de vous demander - au nom de plusieurs de vos abonnés de la petite ville de Mugron, située sur les bords de la Dour près de Saint-Severcap en Gascogne - d'insérer dans votre plus prochain numéro l'événement malheureux qu'ils viennent d'éprouver par l'opposition constante que mettent les ci-devant nobles à la formation d'une milice nationale, ce *palladium* de leur liberté.

Le 30 mai, les citoyens étant assemblés pour former leur milice nationale, plusieurs nobles se joignirent à eux dans des dispositions bien différentes. Parmi les plus acharnés à mettre le désordre dans l'assemblée, on remarqua le baron Dars-Dantin, qui ne cessait de prétendre que l'on fit un choix *des citoyens les plus remarquables* pour former la garde nationale, malgré qu'on lui eût représenté cent fois que chaque citoyen actif avait le droit d'y concourir et que le plus remarquable était le plus patriote. A ce champion aristocrate se réunit bientôt avec affectation le sieur Poyusan, petit bourgeois se disant noble par l'achat d'une charge de capitoul. Son aigre fausset ne suffisant pas pour faire cesser les cris d'improbation que le sieur Dars-Dantin avait excités, il redoubla de fureur et [5] cria qu'on fit sortir de l'assemblée une partie des citoyens qui étaient tous actifs.

Pendant cette scène scandaleuse, le centre de la salle s'enfonça, sans doute par vétusté. Une partie des citoyens tomba dans l'appartement au-dessous. Plusieurs patriotes ont été dangereusement blessés mais tous les ci-devant nobles ont échappé, à l'exception de M.de *Castelnau*, qui eut une jambe si fracassée qu'elle ne tenait à son corps que par quelques lambeaux de peau.

Ce citoyen vraiment patriote ne se plaint de son malheur que parce qu'il ne peut plus se transporter partout où l'intérêt du peuple l'appelle et son courage étonne, autant que ses vertus civiques le font aimer.

Quel contraste entre ce digne citoyen et MM.Dars-Dantin et Poyusan! Ils se sont opposés jusqu'ici à la formation de la garde nationale de la ville de Mugron. Le mal peut se réparer, mais elle n'oubliera jamais qu'ils ont empêché qu'elle ait contribué à la députation des gardes nationales pour la fédération patriotique fixée au 14 juillet.

Signé, G\*\*\*, citoyen de Mugron

### Conseils de l'Ami du Peuple

J'invite mes chers compatriotes les habitants de Mugron à se pénétrer de ces grandes vérités que *par cela seul qu'ils sont hommes, le dernier d'entre eux est autant que les sieurs Dars-Dantin et Poyusan.*

*Que par cela seul [6] qu'ils sont patriotes, le dernier d'entre eux est plus que les sieurs Poyusan et Dars-Dantin. En s'adressant à eux de vive voix ou par écrit, qu'ils commencent donc par supprimer toute espèce de titre, même celui de Monsieur, qu'ils leur donnent la simple qualification de sieur un tel...bourgeois de, etc., qu'ils les regardent ensuite avec mépris s'ils prennent des airs de hauteur, qu'ils leur imposent silence s'ils agitent quelque question contraire aux principes de l'assemblée.*

*S'ils ont la témérité d'y porter le trouble, qu'ils les mettent à la porte sans façon et s'ils se révoltent, qu'ils les châtient comme des mutins. Ne serait-il pas scandaleux que douze ou quinze cents hommes se laissassent faire la loi par deux mauvais sujets?*

*Après ces petits préliminaires, que tous les citoyens de Mugron se forment en garde nationale et que tout<sup>1</sup> habitant y soit admis, à moins qu'il ne soit noté de bassesses ou entaché de sentiments antipatriotiques.*

*Si les citoyens de Mugron sont sages, ils se [7] contenteront de la cocarde patriotique pour toute marque distinctive et ils choisiront pour chefs, parmi les citoyens qui ont servi, ceux qui depuis le commencement de la révolution se sont montrés les meilleurs patriotes. Mais surtout qu'ils excluent des grades d'officiers tout homme se disant noble, tout homme qui réclame quelque prérogative personnelle, tout homme qui affecte quelque prééminence sur les citoyens de la plus humble extraction. Et que, sous quelque prétexte que ce soit, les sieurs Dars-Dantin et Poyusan ne soient admis, pas même en qualité de goujats.*

*Enfin que les citoyens de Mugron choisissent parmi eux quatre volontaires pour assister à la fédération patriotique.*

### **Avertissement**

*L'un des infâmes écrivailleurs qui, pendant mon absence, ont forgé sous mon nom le faux Ami du Peuple, est le nommé VAUDIN, se disant avocat, logé n° 63, rue de la Calandre. Il a été dénoncé comme auteur de cet écrit dégoûtant par le colporteur qui le distribuait et il en est convenu en présence de plusieurs témoins. Ce misérable aboyeur, soudoyé par les ennemis de la révolution pour discréditer mon journal, s'est entendu appeler des noms les plus humiliants avec ce sang-froid qui caractérise les scélérats consommés.*

*Désespéré d'avoir perdu le gain illicite qu'il faisait sur cette feuille accueillie par le peuple, qui la regardait comme sa sauvegarde, il vient de mettre au jour un [8] libelle ordurier sous le nom du Procureur du Peuple, où il se venge en vomissant sur moi mille horreurs. Dans les pays où justice est faite, il serait condamné comme coupable de faux et d'escroquerie, à avoir le poing coupé. Je le dénonce de nouveau au tribunal de police, auquel j'ai rendu plainte et je demande - moins comme réparation de toutes les atrocités qu'il m'a faites en m'exposant à la vengeance des citoyens qu'il a lâchement diffamés sous mon nom, que pour prévenir celles qu'il pourrait faire encore et le punir du préjudice qu'il a porté à la cause de la liberté - qu'il soit renfermé quelques mois à Bicêtre, tenu au pain et à l'eau et soumis chaque matin à une correction paternelle. Cet impudent faussaire se sent si bien épaulé qu'il brave le tribunal de police. J'ose croire que ce tribunal craindra, s'il le laissait impuni, de paraître protéger les imposteurs et les fripons.*

---

<sup>1</sup> Ce qui a perdu la liberté parmi nous, c'est de n'avoir pas armé tous les citoyens sans exception et d'avoir fait de la garde parisienne une milice de prétoriens.

*En attendant qu'il me fasse droit, je dénonce VAUDIN, ce vil faussaire, à tous les écrivains politiques et je leur demande avec instance l'insertion de cet avertissement dans leurs feuilles. C'est un service signalé qu'ils rendront à la patrie que de la délivrer de pareilles pestes publiques.*

MARAT, *l'Ami du Peuple*

La distribution de l'Ami du peuple se fera chez Madame veuve Meunier, hôtel Saint-Louis, rue Gît-le-Cœur, et chez M.Rochette, à l'adresse ci-dessous.

De l'imprimerie de G.A.G.Rochette, rue Saint-Jean-de-Beauvais n<sup>os</sup> 37 et 38  
-----

**JUIN 1790**

**DE L'IMPRIMERIE DE G.A.G. ROCHETTE, RUE SAINT-JEAN-DE-BEAUVAIS N<sup>os</sup> 37 ET 38**

[1]

**N° 138**

**L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du samedi 19 juin 1790**

*Horrible attentat des fermiers généraux et de la cour des aides contre huit infortunés jetés dans les cachots de la Conciergerie - Observations de l'Ami du Peuple - Adresse à tous les bons citoyens*

**Information communiquée à l'auteur par M.Babeuf, prisonnier\***

*\* Verticalement, à la hauteur du titre, Marat écrit dans la collection corrigée : **J'ai sauvé cent mille Français.***

“Aujourd’hui 16 juin, à trois heures du matin, les portes de la Conciergerie du palais s’ouvrirent à l’arrivée d’une escouade de cavaliers de robe courte, qui y vinrent déposer SEPT CITOYENS ET UNE CITOYENNE du quartier de la Courtille, faubourg du Temple, qu’ils [2] avaient été saisir dans leurs lits au milieu de la nuit.

Ces infortunés furent précipités chacun dans un cachot séparé, où on les chargea de chaînes, et on prit toutes les précautions imaginables pour leur interdire toute communication.

De quoi les accuse-t-on? Qui les a décrétés? Pourquoi des cavaliers de robe courte et non la garde nationale? Pourquoi toutes ces précautions barbares, ces violations de domicile au milieu des ténèbres nocturnes, pour arracher des bras du sommeil des malheureux qui paraissent vivre sans reproches et tranquilles au sein de leurs familles? Qui peut avoir donné lieu d’y aller ainsi porter l’alarme, l’épouvante et la douleur? Pourquoi cette marche lugubre, ténébreuse, effrayante? Pourquoi ces fers, ces noirs cachots? Pourquoi cette séquestration de chaque prisonnier, du reste des vivants? Pourquoi, pourquoi, pourquoi?...

Questions importantes dictées par ces actes alarmants de despotisme, de barbarie, et dont tout bon citoyen attend la solution.”

## Observations de l'Ami du Peuple

Si les circonstances exigent quelquefois que l'on profite de l'obscurité de la nuit pour capturer des délinquants, les lois qui doivent assurer la liberté publique défendent toujours d'y procéder d'une manière arbitraire. Aussi, dans les expéditions de ce genre, ne doit-on jamais employer les satellites de l'ancien régime, à moins qu'ils ne soient sous les ordres d'un commissaire de district.

**[3]** Les délinquants arrêtés, il n'existe aucune raison valide pour leur interdire toute communication avec leurs proches, les jeter dans des cachots et les traiter avec inhumanité. L'Etat leur doit un logement sain, une nourriture salubre, des soins de propreté, etc. S'il convient de les tenir dans des chambres séparées, crainte qu'ils ne se concertent entre eux, la porte de chacune doit être ouverte à leurs parents, à leurs amis et surtout à leur conseil, pour préparer leurs moyens de défense. C'est contre la violation de ces droits dans la personne des détenus à la Conciergerie que nous nous élevons avec force.

Mais de quoi les accuse-t-on? Je l'ignore. Je sais simplement qu'on les soupçonne d'être du nombre de ceux qui détruisirent les barrières de Paris au mois de juillet dernier. Or, on veut les traiter comme des incendiaires, des criminels de lèse-majesté. Dans une cause qui intéresse de si près le salut des citoyens, rappelons à de justes notions l'opinion publique, presque toujours égarée par les ennemis de la révolution. Préparant de loin leurs trames odieuses, ils ont eu soin de publier que les incendiaires des barrières ont été soudoyés par les aristocrates. Et quand cela serait, comme on ne peut guère en douter<sup>1</sup>, cet acte de **[4]** violence a tourné au salut de la patrie. Dès lors, il est avoué par la nation, comme le meurtre des tyrans l'était chez les Romains.

Ne nous y trompons pas, et pourrait-on s'y méprendre **[5]** pour peu qu'on y réfléchisse, ce furent ceux qui se portèrent sur les barrières la nuit du 12 juillet, qui les premiers arborèrent l'étendard de la liberté sur les débris fumants des remparts de la maltote? Sans eux, nous n'aurions ni garde nationale, ni districts. Sans eux, la Bastille serait encore sur pied. Ils doivent donc être regardés comme les premiers instigateurs de la révolution. A ce titre, leur personne est sacrée. Et s'ils peuvent être recherchés, c'est uniquement pour constater les manœuvres criminelles des publicains et les dévouer à l'exécration publique, si tant est qu'ils échappent au glaive des lois.

Mais en vertu de quel ordre les détenus à la Conciergerie ont-ils été arrêtés? En vertu d'un ordre de la cour des aides, de cette compagnie de jureurs dévoués à la horde des concussionnaires publics nommés fermiers généraux.

---

<sup>1</sup> Il paraît constant que la horde des vampires fiscaux était initiée dans les mystères d'iniquité qui devaient livrer la capitale au fer et au feu. Elle savait que le signal du carnage devait commencer aux barrières et qu'une populace soudoyée devait immoler les commis, dont plusieurs sont prêts d'affirmer que cette troupe de furieux leur criaient: *Fuyez, fuyez, nous avons ordre de vos maîtres de vous faire brûler.*

Cette scène tragique, prévue et concertée par les agents du fisc, explique le motif qu'eurent d'enlever toutes les armes des employés aux barrières de Paris, lesquelles, sous prétexte d'être mises en état, furent secrètement emmagasinées à l'hôtel de Bretonvilliers, de peur qu'ils n'eussent opposé quelque résistance. Les citoyens, instruits de ce dépôt par les commis, se transportèrent à cet hôtel le 13 juillet et s'emparèrent de toutes ces armes qu'ils trouvèrent en très bon état. Pour lever tout soupçon sur les événements, un autre ordre fut donné aux mêmes commis de ne rien déplacer des effets de la ferme générale déposés aux barrières. Cette cruelle expédition n'ayant point eu le succès qu'on pouvait en attendre, plusieurs fermiers généraux firent immédiatement le tour de Paris pour demander aux employés l'état exact de leurs pertes, sous la feinte promesse de les indemniser. Les barrières étaient encore toutes fumantes, lorsque le sieur Augéard vint se présenter à ces malheureux employés, feignant de verser des larmes sur leur sort: *Soyez tranquilles, mes chers enfants, dit le fourbe, la compagnie apportera un prompt remède à votre désastre...* Tel est l'artifice employé par la troupe des publicains, pour détourner la foudre prête à tomber sur sa tête.

C'est elle qui a lancé le décret, soudoyé les espions et mis en jeu les alguazils de robe courte. Elle fut d'abord instituée pour réprimer la rapacité des traitants, et bientôt elle en devint le plus vil suppôt. Souvenez-vous de son servile dévouement sous Barentin et tous ses devanciers, si on en excepte le bon Malesherbe. Aujourd'hui [6] quel plus cruel instrument d'oppression! Et pour comble de malheur, cette cour d'iniquité est l'un des tribunaux d'exception conservé par l'Assemblée nationale. C'est ici le lieu de nous élever contre le décret funeste, ou plutôt contre le plan du comité de constitution qui les a conservés, plan désastreux d'incohérence, de bassesse et d'oppression, qui ne pouvait être conçu que par des juristes ignares ou vendus.

Qui ne voit qu'une pluralité de tribunaux, dont les règles diffèrent comme les principes, doit détruire cette uniformité si essentielle à l'empire des lois dans l'administration de la justice? Qui ne voit que leurs juridictions étant différentes, il en résulte des conflits scandaleux qui entretiennent des haines et des discordes fatales à la paix des familles? Combien de procès entrepris entre les cours de judicature, pour savoir à laquelle appartiendrait de connaître de telle ou telle affaire! Enfin, qui ne voit qu'étant toutes composées de suppôts de la chicane, tenant leur existence de la vénalité de leurs charges, on ne peut en attendre que la perpétuité des abus de l'ancien régime, des complots à l'appui de l'autorité et les forfaits les plus horribles.

Développons ici l'épouvantable scène que peut produire l'attentat commis contre les citoyens suspectés d'avoir incendié les barrières. S'ils pouvaient être recherchés pour ce fait, une multitude de citoyens cesserait d'être innocente aux yeux de ce tribunal. Car combien sont impliqués dans l'espèce de guerre qui fut faite dans le royaume à tous les employés! Eh quoi! l'engeance des publicains nous fournira-t-elle [7] donc éternellement des sangsues et des bourreaux! Mais si on peut rechercher les citoyens pour avoir brûlé les barrières, pourquoi ne les rechercherait-on pas pour avoir démoli la Bastille? Pourquoi ne les rechercherait-on pas pour avoir fait l'expédition du 6 octobre à Versailles? Cent mille d'entre eux seraient donc exposés à être condamnés au dernier supplice. Français, n'ouvrez-vous jamais les yeux? Vainement les lettres de cachet ont été prosrites, elles reparaissent aujourd'hui sous une nouvelle forme et les raffinements du despotisme n'en sont que plus cruels. Qu'avez-vous gagné à renverser la Bastille, si ceux que vous avez proclamés vainqueurs de ce rempart de la tyrannie sont menacés de payer de leur tête ce glorieux exploit? Et vous, braves citoyens, qui vous êtes consacrés à la chose publique, tremblez pour vos jours. Oui, c'en est fait des écrivains patriotiques qui ont défendu les droits de l'homme et du peuple, des bons patriotes qui ont propagé ces salutaires leçons, des citoyens courageux qui ont pris les armes contre leurs tyrans, si des tribunaux indignes peuvent rechercher aujourd'hui les auteurs des mouvements populaires qui ont amené la révolution, si de vils suppôts de la ferme peuvent frapper d'un arrêt de mort les premiers instigateurs de l'insurrection. L'affaire des détenus à la Conciergerie est la première lutte de la rage des traitants contre les efforts du patriotisme qui travaille à les proscrire.

S'ils sortaient vainqueurs de ce combat, où toute la droiture du courage est d'un côté et toutes les manœuvres de la bassesse sont de [8] l'autre, les huit infortunés du faubourg du Temple seraient les premiers martyrs des sangsues de l'Etat, les plus cruels ennemis de la révolution; et bientôt une suite épouvantable d'assassinats juridiques feraient de la France entière une affreuse boucherie, et de la capitale un désert.

Concluons. L'arrestation des huit infortunés pour faits relatifs à la destruction des barrières est un attentat contre la liberté publique, un crime de lèse-nation. Leur traitement barbare est une suite d'actes d'oppression et de tyrannie qui crient vengeance.

Les parents ont droit d'en demander justice. Leur premier soin doit être de se transporter avec des commissaires de leur district à la Conciergerie et de se faire présenter les détenus, de leur faire donner des logements convenables et de s'en faire ouvrir les portes, quel que soit le crime dont on les accuse. Tous les districts et toutes les sociétés patriotiques doivent se réunir pour protéger ces infortunés. L'Ami du Peuple ne sera pas tranquille spectateur des derniers coups portés au despotisme. Il invite les parents à lui faire passer les réclamations fondées des prisonniers, dont il se fera un devoir de plaider la cause devant le public avec tout le zèle que le ciel lui inspira toujours pour venger les opprimés.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de G.A.G.Rochette, rue Saint-Jean-de-Beauvais n<sup>os</sup> 37 et 38

---

**JUIN 1790**

**DE L'IMPRIMERIE DE G.A.G. ROCHETTE, RUE SAINT-JEAN-DE-BEAUVAIS N<sup>os</sup> 37 ET 38**

[1]

**N<sup>o</sup> 139**

**L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du dimanche 20 juin 1790**

*Corruption de la très grande majorité de l'Assemblée nationale - Aveugle confiance du peuple dans les décrets de ces membres corrompus - Noire ingratitude du peuple envers les fidèles représentants de la nation - Prédiction sur la marche de l'Assemblée dans l'établissement de l'ordre judiciaire, dans l'organisation des gardes nationales et des troupes de ligne*

C'est une maxime bien fautive de croire qu'il faille toujours dissimuler les maux de l'Etat et cacher la profondeur de ses plaies. Car si ceux qui tiennent les rênes du gouvernement [2] sont toujours intéressés à combler la mesure des calamités publiques, si les représentants de la nation sacrifient presque toujours ses intérêts à leur ambition ou à leur cupidité et si le peuple seul veut toujours le bien, comment le porter à chercher le remède à ses maux quand on lui dissimule les dangers de son état? Je n'aurai donc point de secret pour le public.

Et quoi qu'il en arrive, je déchirerai le voile dont on couvre l'abîme où on cherche à nous précipiter.

Tout ce qui s'est fait à l'Assemblée nationale depuis huit jours peut être contenu dans une page, aux règlements près qui fixent le traitement des ministres de la religion.

A l'ouverture de chaque séance, ce sont toujours de ridicules adresses d'adhésion aux augustes décrets, suivies du serment de les défendre jusqu'au dernier soupir. Indiscrete adhésion, serment téméraire d'une aveugle multitude, incapable de distinguer dans l'ouvrage du législateur ce qui est digne d'éloges, de ce qui est digne de blâme.



Sans doute les décrets faits pour le bonheur public doivent être maintenus au prix de tout notre sang, mais ceux qui enlèvent aux citoyens leurs droits sacrés et ceux qui sacrifient au monarque la souveraineté de la nation doivent être proscrits avec la même ardeur. Peuple inconsidéré, ce n'était donc pas assez pour ruiner ta cause et t'arracher le fruit de tes victoires, de l'avarice, de la rapacité, de l'ambition, de la haine, de la rage, de la fureur qui dévorent le sein des députés des [3] ordres abolis. Ce n'était pas assez de leurs intrigues, de leurs menées, de leurs complots, de leurs trames odieuses. Ce n'était pas assez de la vénalité, de l'astuce, de la perfidie, de la trahison de tes propres représentants. Il fallait encore que ta crédulité, que ta sottise, ta confiance, tes adulations, ton idolâtrie encourageassent au crime et poussassent aux derniers attentats une lâche majorité prostituée à la cour. Il fallait encore que ton ingratitude envers tes fidèles représentants te fît compter pour rien leurs généreux efforts et leurs réclamations<sup>1</sup>. Ah! je le vois trop, c'en est fait des intérêts de la liberté pendant le reste de cette législature. Sourde à la voix des remords et de la pudeur, elle suit avec opiniâtreté ses noirs projets. N'attendez plus d'elle que fausses promesses, bienfaits [4] illusoire, pièges, prévarications et perfidies. Sans cesse des comités vendus forgeront des projets de décrets funestes qu'elle adoptera aux acclamations. Sans cesse elle entraînera les peuples de chute en chute jusqu'au moment de sa dissolution.

Citoyens abusés! ouvrez enfin les yeux. Voyez ces valets de la cour engager l'artiste<sup>2</sup> spéculateur en cloches de réforme, à proposer de fondre un buste du roi pour le placer sur l'autel où les soldats de la patrie jureront *fidélité à la nation*, comme si le prince devait être l'idole du temple et le dieu de la fête. Au débit de cette voix servile, écoutez les applaudissements retentir de toutes parts et ces acclamations vénales ne cesser qu'à l'ouïe des cris d'indignation d'un courtisan supplanté<sup>3</sup>.

Ecoutez<sup>4</sup> un orateur déplorer vainement les violences commises dans son département par des paysans abusés, réclamer de la tribune à grands cris contre ces ministres acharnés à ramener l'ancien ordre des choses et obstinés à ne point faire exécuter les décrets sur le paiement des dîmes<sup>5</sup>

---

<sup>1</sup> Que ne puis-je pénétrer de cette vérité tous les Français: *La vraie Assemblée nationale réside uniquement dans le parti patriotique*, dont les Lameth, les Barnave, les Robespierre, les d'Aiguillon, les Duport, les Pétion de Villeneuve, etc. se sont montrés jusqu'ici les dignes chefs. Tout le reste n'est composé que des ennemis mortels de la révolution, connus sous le nom de noirs, des ennemis de la liberté connus sous le nom d'impartiaux et des traîtres à la patrie vendus au cabinet, connus sous le nom de sycophantes. C'est autour des seuls patriotes que les bons citoyens doivent se rallier pour les soutenir et les rendre triomphants.

<sup>2</sup> Le sieur Auguste.

<sup>3</sup> Dans la séance du 14 mai 1790.

<sup>4</sup> M.de Vaudreuil s'attendait au commandement de la flotte qu'on arme à Brest. Il n'a pu, de sang-froid, le voir passer dans les mains du sieur Albert de Rioms. Voilà la source du zèle patriotique du courtisan désabusé.

<sup>5</sup> "Vous avez rendu, a dit le vicomte de Noailles, il y a trois semaines ou un mois, un décret qui ordonne que les dîmes inféodées, les champarts, etc. continueront d'être payés jusqu'à leur rachat. Les habitants de plusieurs paroisses du département dont je suis député, ont pensé qu'ils ne devaient pas payer ces droits et nous ont demandé l'explication de ces décrets. Nous sommes allés trouver le comité féodal qui nous a dit que cet objet regardait le pouvoir exécutif. Nous nous sommes, en conséquence, adressés au Garde des Sceaux et nous lui avons demandé jusqu'à trois fois, et toujours inutilement, de faire publier une proclamation pour faire exécuter les décrets. Il est résulté de ce délai que les créanciers des droits dont je viens de parler, ont exercé des poursuites contre les redevables et qu'un huissier a été pendu, un autre assommé. Nous sommes encore allés hier chez M.le Garde des Sceaux pour lui exposer l'urgente nécessité de la proclamation déjà demandée. Il nous a fait valetter dans toutes les antichambres des autres ministres en nous disant que pour obtenir cette proclamation, il fallait qu'elle fût concertée avec tous les ministres. M.le Garde des Sceaux prétend en outre qu'elle ne peut être accordée que sur des procès-verbaux des municipalités. Il est incroyable que l'on ne veuille pas en croire au témoignage des députés. Je demande que M.le président soit chargé de se retirer sur-le-champ par-devers le roi, pour lui demander de faire publier une proclamation."

inféodées, se plaindre amèrement [5] des menées dérisoires des comités qu'ils ont à leur solde au sein du législateur et n'obtenir aucune satisfaction du chef prévaricateur de la justice. Voyez l'Assemblée asservie ne tenir [6] aucun compte de cette dénonciation, et faire la sourde oreille aux cris d'indignation qui appellent le Garde des Sceaux à la barre, et autoriser les désordres de l'anarchie par son incurie criminelle.

Jugeons de l'avenir par le présent et le passé. Oui, vous la verrez cette Assemblée rien moins qu'auguste, au moment où elle cherchera à organiser le pouvoir judiciaire, mettre tous ses soins à éviter l'institution d'un vrai tribunal d'Etat et se donner garde de le composer d'un petit nombre de patriotes distingués, comme l'exigerait le salut de la patrie. Vous la verrez, comptant pour rien les talents et les vertus dans la nomination des membres, prescrire un mode d'élection qui fasse tomber le choix sur des juristes, des robins, des pensionnaires royaux; sur des riches, des nobles, des financiers, c'est-à-dire sur des suppôts de l'ancien régime, des créatures de la cour. Vous la verrez établir des formalités propres à mettre obstacle ou à rendre nulle la publicité de l'instruction. Vous la verrez, imposant silence aux spectateurs témoins des prévarications, enlever aux électeurs le droit de surveiller les juges, le droit de destituer ceux qui seront suspects, le droit de punir ceux qui seront corrompus.

[7] Vous la verrez aussi, au moment où elle cherchera à organiser l'armée, mettre tous ses soins à enlever aux soldats le droit incontestable qu'ils ont de nommer leurs officiers, de les surveiller, de les contrôler, de les destituer, ou, si elle craint de le leur enlever<sup>1</sup>, vous la verrez affranchir les troupes de ligne du pouvoir civil, attribuer à un conseil de guerre la connaissance des délits, qui n'appartient qu'aux tribunaux, soumettre à l'état-major le jugement des actes d'indiscipline et des abus d'autorité, qui n'appartient qu'à un conseil nommé par le régiment, et remettre dans les mains du ministre le dur joug sous lequel le soldat gémit depuis si longtemps. C'est ainsi que dans l'organisation des municipalités, elle s'est étudiée à enlever aux Communes le droit incontestable qu'elles ont de rester toujours assemblées ou de s'assembler toutes les fois qu'elles le jugent à propos pour s'occuper des affaires publiques, le droit de surveiller, de contrôler, de destituer, de réprimer, de punir leurs mandataires, droit essentiel sans lequel tous les autres ne sont qu'illusoire. Le moyen d'en être surpris! elle s'est bien attribué à elle-même ceux que la nation a sur ses représentants.

Mais comment organiserait-elle avec sagesse les différents corps qui composent la machine politique? Comment tracerait-elle avec [8] discernement les limites de leurs pouvoirs, si elle ne sait pas se renfermer elle-même dans ses propres fonctions? Ne vient-elle pas encore d'exercer un acte de la puissance judiciaire dans l'arrêté qu'elle a rendu contre les soi-disant catholiques de Nîmes? Reproche que je ne cesse de lui faire depuis neuf mois. Je suis loin d'approuver la conduite de ces hommes avilis qui préfèrent la honte de courber leurs têtes sous le joug d'un maître à l'honneur de n'obéir qu'aux lois.

Mais l'Assemblée nationale n'avait que le droit de les poursuivre comme perturbateurs du repos public par-devant un tribunal d'Etat et non celui<sup>2</sup> de les mander à sa barre et de les priver des droits attachés à la qualité de citoyens actifs, en attendant qu'ils aient obéi à cet ordre arbitraire.

---

<sup>1</sup> Je ne négligerai rien pour que ce droit leur soit rendu. Je supplie tous les bons citoyens de concourir à cette grande œuvre, en faisant passer ma feuille à tous les régiments.

<sup>2</sup> L'Assemblée nationale n'a ce droit qu'à l'égard de ses propres membres, sur lesquels elle doit seule exercer la police. Mais pour procéder avec régularité, elle aurait dû nous donner un vrai tribunal d'Etat.

## Avertissement

Au numéro prochain de *L'Ami du Peuple*, mes prédictions sur l'affaire du vicomte de Mirabeau et sur celle du prince de Lambesc.

A mardi, dans le *Junius français*, l'examen de la conduite arbitraire et tyrannique du tribunal de police à l'égard de l'*Orateur*.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de G.A.G.Rochette, rue Saint-Jean-de-Beauvais n<sup>os</sup> 37 et 38

---

JUIN 1790

DE L'IMPRIMERIE DE G.A.G. ROCHETTE, RUE SAINT-JEAN-DE-BEAUVAIS N<sup>os</sup> 37 ET 38

[1]

N<sup>o</sup> 140

**L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du lundi 21 juin 1790**

*Trahison démontrée du sieur de Mirabeau le jeune - Prédiction sur cette affaire - Prédiction sur l'affaire du sieur Lambesc*

### **Prédiction sur l'affaire du sieur de Mirabeau, le jeune**

Le sieur de Mirabeau le jeune ayant obtenu un congé de l'Assemblée nationale, quelques personnes clairvoyantes regardèrent son départ comme le présage de quelque fâcheux événement. On ignore la conduite qu'il tint à son arrivée à Perpignan, mais on sait qu'il s'y était rendu à la sollicitation du ministre, pour [2] remettre sous le joug le régiment de Touraine dont il est colonel. Ce régiment est un de ceux qui se soit le mieux montré depuis la révolution. Non seulement il a refusé d'obéir aux ordres, mais il s'est moqué des menaces du colonel, qui n'a pas eu honte de tirer l'épée sur plusieurs soldats puis de chercher son salut dans la fuite. Il s'était réfugié chez M.Daguillard, citoyen estimé et maire de Perpignan. Les soldats, croyant leur colonel parti, transportèrent les drapeaux et la caisse militaire chez M.Daguillard qui s'engagea de les remettre à leur première réquisition.

Les drapeaux furent placés dans un cabinet attenant à la chambre du colonel, qui partit de Perpignan dans la nuit du 13 et emporta avec lui les cravates de tous les drapeaux. A dix heures du matin, le régiment, instruit du départ de son colonel, vint réclamer les drapeaux et la caisse. Mais l'indignation des soldats fut extrême, quand ils virent que les cravates en avaient été enlevées. Dans leur premier mouvement, ils s'emparèrent du maire, qu'ils conduisirent à la citadelle, persuadés sans doute qu'il était complice de ce délit militaire.

On expédia à l'instant sur les traces du sieur de Mirabeau des courriers porteurs des réquisitions officielles de la municipalité de Perpignan à toutes les autres municipalités, de faire l'arrestation de sa personne. Ici se termine la lettre des officiers municipaux de Perpignan, qui supplie l'Assemblée de pourvoir à l'élargissement de leur maire. Le courrier qui en était porteur a certifié aux députés de Perpignan avoir remis ses dépêches [3] à la municipalité de Castelnaudary qui avait fait arrêter le sieur de Mirabeau. Perquisition faite dans sa malle, on y a trouvé les cravates des drapeaux du régiment de Touraine, et la garde nationale de Castelnaudary paraissait dans la ferme intention de tenir aux arrêts le colonel, jusqu'à ce que l'Assemblée eût ordonné de son sort.

Le sieur de Cazalès a demandé qu'il fût élargi sur sa parole d'honneur et mandé à la barre pour rendre compte de sa conduite, en se portant caution de son obéissance au décret.

L'Assemblée n'a voulu prendre aucune connaissance de la détention du sieur de Mirabeau, qui ne lui était pas annoncée *officiellement*. Elle a décidé sur cet objet et la restitution actuelle des cravates, qu'il n'y avait pas lieu à délibérer pour le présent. Quant au maire, elle a arrêté "que son président se retirera devers le roi pour le supplier de donner des ordres pour que le maire de la ville de Perpignan soit remis en liberté."

Partie de la séance du 18 a été employée à la lecture des procès-verbaux d'arrestation du sieur de Mirabeau à Castelnaudary et de l'historique des faits que le détenu dit avoir donné lieu à sa détention. Il se plaint amèrement de l'insubordination de son régiment auquel il assure avoir toujours témoigné une affection paternelle. Il atteste qu'il n'avait d'autre objet que de le ramener à la discipline, dont il le voyait avec douleur depuis longtemps écarté, et de lui faire renouveler les serments militaire et de fidélité à la nation et [4] au roi, mais qu'il a fini par abandonner à leur sort des soldats rebelles et parjures, et qu'il a même offert à la municipalité de combattre contre eux, en demandant du service comme simple volontaire dans la garde nationale. Il dit que son dessein, en enlevant les cravates des drapeaux, était de les porter au roi, à l'autorité duquel ce régiment avait osé se soustraire, et qu'en cela, loin d'avoir commis un délit, il croyait n'avoir fait qu'une action louable. Il annonce les avoir remises pour la tranquillité publique et pour épargner le sang que sa résistance aurait peut-être fait verser.

L'abbé Maury est monté à la tribune pour défendre son ami; il a demandé qu'il fût mis sous la sauvegarde de la nation et, tenant à la main un imprimé où le détenu est accusé d'avoir fait feu sur le peuple, il en a demandé justice. Puis il a requis l'Assemblée, par respect pour la personne inviolable de l'un de ses membres, de lui accorder la liberté provisoire. Sur la proposition de M.Grégoire, l'Assemblée a arrêté:

- 1° Que les pièces relatives à M.Mirabeau le jeune, colonel du régiment de Touraine, seront renvoyées aux comités des rapports et militaire réunis;
- 2° Que la lettre de la municipalité de Perpignan sera imprimée et distribuée;
- 3° Que son président se retirera par-devers le roi, pour supplier Sa Majesté de donner des ordres de veiller à la sûreté de M.de Mirabeau.

A la séance du 19, lecture faite du procès-verbal, M.de Mirabeau l'aîné a réclamé en [5] faveur de son frère l'inviolabilité des membres de l'Assemblée.

Il est impossible, Messieurs, s'est-il écrié, que vous ayez chargé le pouvoir exécutif de veiller à la sûreté de l'un de vous. Il est impossible que vous ayez voulu laisser à mon frère le double danger d'une escorte et d'un délaissement. J'ai dit pour mon frère ce que {je} réclamerais pour tous les membres de cette Assemblée. Et quand je parlerai sur l'affaire, alors nous verrons si l'extravagance chevaleresque est un crime.

Dire en ce moment qu'il est sous la sauvegarde de la loi, c'est lui donner le même sort qu'aux autres citoyens. Il a de plus la sauvegarde de son caractère pour conserver l'intention et les principes de l'Assemblée. Je demande donc que l'Assemblée décrète qu'elle rappelle aux municipalités le décret qui a prononcé l'inviolabilité de ses membres, et que M.de Mirabeau le jeune viendra rendre compte de sa conduite.

### Observations de l'auteur

J'étais à l'Assemblée lorsque les noirs, transis de frayeur à l'ouïe de l'arrêté qui ordonnait leur translation à Paris, sollicitaient un décret qui les rendit inviolables et je m'amusai beaucoup à voir M.de Mirabeau l'aîné égayer l'auditoire aux dépens des trembleurs sur leur *inviolabilité*, sur le saint respect dont ils prétendaient couvrir leurs perfidies et le rempart sacré dont ils voulaient s'environner contre les atteintes du ressentiment des patriotes. On prétend qu'il n'était si fort à son aise que parce [6] qu'il était mieux à même de juger le danger. Il préparait cette loi funeste qui bientôt devait enchaîner la juste fureur des Parisiens. Quoi qu'il en soit, le voilà aujourd'hui, ce rhéteur caustique, devenu trembleur à son tour et jouant lui-même le rôle ridicule dont il riait de si bon cœur. Mais ce n'est pas là où j'en veux venir.

Il s'est efforcé d'égarer l'opinion publique en insinuant qu'il n'y a dans la conduite de son frère *qu'extravagance chevaleresque*. Je ne lui en ferai pas un crime. C'est le devoir d'un homme sans vertu qui sacrifie aux préjugés du sang, et peut-être à des vues personnelles, le salut de la patrie. Le mien est d'apprécier ses insinuations et d'empêcher qu'elles n'égarer les esprits. Pour démontrer que le sieur de Mirabeau le jeune est coupable de manie furieuse, ou plutôt de noire trahison, de perfidies multipliées, je n'ai besoin que de sa propre justification.

A en juger par les sentiments qu'il n'a cessé de manifester, on conçoit à quel point il a dû être révolté du patriotisme de son régiment. Il lui a fait un crime d'avoir osé se soustraire à l'autorité du roi et il a sollicité l'honneur d'aller le mettre à la raison. Il ne voulait, dit-il, que rétablir la discipline, en lui faisant renouveler le *serment militaire et de fidélité à la nation*. Est-il besoin d'observer ici que le serment militaire portait fidélité inviolable à la personne du roi, obéissance aveugle à ses ordres et soumission sans bornes aux chefs qu'il a nommés; un pareil serment exclut donc nécessairement celui de fidélité à la nation. Aussi le sieur [7] de Mirabeau regardait-il les soldats de son régiment comme parjures et voulait-il les traiter en rebelles. Je veux croire qu'il a débuté avec eux par de petits reproches, de grandes platitudes et mille tentatives de séduction. Mais furieux de les trouver inébranlables, il a bientôt passé aux injures et il en est venu aux menaces, aux gestes, car on donne pour constant qu'il a mis l'épée à la main contre les plus zélés. Jusqu'ici on pourrait ne voir en lui qu'un esclave de cour, un paladin féroce. On va voir le boutefeuf, le traître consommé. Forcé de fuir, il s'est adressé à la municipalité qu'il a conjurée de faire marcher les gardes nationaux contre son régiment. Il a même offert de marcher à leur tête, pour le punir de son civisme et le remettre sous le joug ministériel. De son propre aveu, il a donc fait tout ce qui dépendait de lui pour armer citoyens contre citoyens, pour allumer une guerre civile. Or, si la municipalité et la garde nationale ont refusé d'appuyer ses noirs projets, ce n'est pas sa faute, assurément.

A cet affreux attentat, il en fait bientôt succéder un autre mieux combiné et qui pouvait avoir les suites les plus terribles. Il avait cherché un asile chez le maire de Perpignan, dans la maison duquel le régiment de Touraine venait de transporter sa caisse et ses drapeaux. Que fait l'indigne colonel pour soulever ses soldats contre le chef de la municipalité et les porter aux derniers excès? Il enlève les cravates des drapeaux et prend la fuite... laissant son hôte chargé du soupçon injurieux [8] d'avoir trempé dans ce délit. A quelles scènes d'horreur ne pouvait pas mener ce cruel soupçon, si les soldats furieux avaient refusé d'entendre la justification de l'innocence!

Mais quel est donc l'homme atroce qui s'est rendu coupable de ces horribles forfaits? Un député à l'Assemblée nationale, un représentant du peuple, qui devait à la patrie l'exemple du zèle le plus pur, et à la constitution l'exemple d'une fidélité à toute épreuve. Et c'est lui qui s'agitait pour porter ses concitoyens à s'entre-égorger, à couvrir de flots de sang les autels de la liberté!

Le sieur de Mirabeau est coupable de démence ou de trahison, il n'y a point de milieu. Dans le premier cas, il doit être enchaîné comme maniaque dans l'hôpital des fous, dans le dernier cas, il doit porter sa tête sur un échafaud.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

La distribution de l'Ami du Peuple se fera chez Madame veuve Meunier, hôtel Saint-Louis, rue Gît-le-Cœur, et chez M.Rochette, à l'adresse ci-dessous.

De l'imprimerie de G.A.G.Rochette, rue Saint-Jean-de-Beauvais n<sup>os</sup> 37 et 38

---

JUIN 1790

DE L'IMPRIMERIE DE G.A.G. ROCHETTE, RUE SAINT-JEAN-DE-BEAUVAIS N<sup>os</sup> 37 ET 38

[1]

N<sup>o</sup> 141

L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du mardi 22 juin 1790

*Suite de la trahison démontrée du sieur de Mirabeau le jeune - Prédiction sur l'affaire du sieur de Lambesc - Parade de l'abbé Maury - Tours de bâton du sieur Necker*

Tels sont les deux points de vue sous lesquels doit être envisagée cette affaire, et ils sont trop frappants pour que le public se fasse illusion. Cependant quel parti prendra l'Assemblée nationale? D'abord elle a refusé de connaître de la détention du sieur de Mirabeau, parce *qu'elle ne lui était pas annoncée officiellement*. Que veut dire cela? Quelle annonce [2] plus officielle que la dénonciation de la Commune de l'endroit où le délit a été commis? C'est celle de la nation représentée elle-même. Mais quoi! nos députés laisseraient donc les conspirateurs consommer en paix leurs horribles machinations, jusqu'à ce qu'elles leur fussent annoncées ministériellement. Hé! que deviendrait la patrie toutes les fois que le ministre serait intéressé à leur laisser ignorer ce qui se passe?

Ce beau principe, à peine reçu, entraînerait donc la perte de la liberté, la ruine de l'Etat. Mais par une inconséquence révoltante, l'Assemblée nationale, sans égard pour ses propres arrêts, les abandonne toujours d'elle-même pour suivre ses vues<sup>1</sup> secrètes. Elle avait refusé de recevoir les inculpations de la municipalité de Perpignan, sous prétexte qu'elles n'étaient pas officielles.

---

<sup>1</sup> Elle a violé cent fois la déclaration des droits de l'homme et du citoyen. J'ai démontré cela jusqu'à conviction.

Puis, sans se mettre en peine si les excuses de l'accusé et les témoignages de ses officiers, intéressés comme lui à calomnier le régiment de Touraine, sont officiels, elle s'empresse de les admettre en preuves. Déjà elle cherche les moyens de jeter un voile sur ces mystères d'iniquité. Déjà elle ne songe plus qu'à soustraire le coupable au sort qui le menace; et par un arrêté formel, rappelant à toutes les municipalités du royaume le décret qui prononce l'inviolabilité de ses membres, elle ordonne que le sieur de [3] Mirabeau viendra immédiatement lui rendre compte de sa conduite, sans même songer à citer à la barre les députés du régiment pour déposer contre le colonel, comme si elle ne voulait que blanchir ce coupable aux dépens de l'honneur des soldats, dont le patriotisme sera infailliblement calomnié.

Voilà donc le plus affreux des attentats, considéré comme une faute légère, comme une démarche irrégulière, qui n'a besoin que d'éclaircissements. Si l'Assemblée nationale a pu oublier ce qu'elle doit à la nation, la nation oubliera-t-elle ce que lui doit l'Assemblée nationale? Que les municipalités, les gardes nationaux, les citoyens de toutes les classes, en un mot, que tout ce qu'il y a d'hommes sensés et courageux dans le royaume s'élève à la fois pour demander vengeance. Non, le sieur de Mirabeau ne peut point être relâché sur sa parole. Qu'est-ce que la parole d'un traître à la patrie! Conduit à Paris sous bonne escorte, les fers aux pieds et aux mains, il doit être constitué prisonnier à la requête de l'Assemblée nationale elle-même, pour peu qu'elle sache se respecter. Le régiment de Touraine, reçu partie plaignante, et les officiers municipaux de Perpignan appelés comme témoins, le procès doit être instruit à la face des cieux et de la terre, et le coupable doit expier sous le glaive de la justice ses affreux attentats. Voilà, ô citoyens! ce qui se ferait inmanquablement, si vous aviez de la vertu. Mais voilà certainement ce qui ne sera point. Et sans être prophète, on peut vous prédire que le sieur de Mirabeau mis en [4] liberté reviendra à Paris dans une bonne chaise de poste, qu'à son arrivée il aura l'impudence de se rendre à l'Assemblée nationale et d'y prendre place. Alors quelques patriotes s'élèveront contre lui. Pour étouffer leurs réclamations, à l'instant cent voix vénales feront retentir la salle de clameurs terribles. Elles demanderont qu'il soit non seulement absous, mais remercié de ses bons services, que son cher frère représentera comme des exploits de preux chevalier. En même temps, le colonel conspirateur se mettra à clabauder contre le patriotisme des troupes de ligne; il traitera de révolte leur refus de tourner leurs armes contre leurs frères, et les braves soldats de son régiment, dénigrés sans pudeur, seront traités de rebelles pour n'avoir pas voulu servir son aveugle fureur. Enfin, pour sauver les apparences, l'honnête Assemblée, applaudissant tout bas aux aboyeurs, adressera peut-être quelques mots de réprimande à l'accusé. Et cet homme atroce, plus impudent que jamais, ira d'un air de triomphe reprendre sa place pour recommencer peu après, quitte à mieux prendre ses mesures. C'est ainsi, peuple insensé, que te traiteront toujours tes implacables ennemis. Pour consommer ta perte, ils peuvent tout impunément, mais pour te sauver, tes zélés défenseurs courent mille dangers. Rappelle-toi les Saint-Huruge, les Martin, les Duval, ils ne voulaient que t'ouvrir les yeux. Combien de temps n'ont-ils pas gémi dans les prisons? Tandis que les Augeard, les Besenval ont été honorablement acquittés, quoiqu'ils eussent conspiré contre [5] toi!

Mais, ô comble d'atrocité! vois les Lameth, {les} Duport, les Robespierre, les d'Aiguillon, les Barnave, les Pétion menacés d'un décret infâme pour prix du zèle généreux qu'ils ont déployé à soutenir tes droits, tandis que les Maury, les Cazalès, les Foucault, les Malouet, les Desmeunier, les Montlosier travaillent sans péril à t'en dépouiller chaque jour.

Vois un Mirabeau courir aux extrémités du royaume pour donner le signal de la guerre civile, pris en flagrant délit, rappelé au sein du sénat, paraître avec effronterie à la barre pour insulter à la nation qu'il a trahie, et renvoyé avec éloge par tes dignes représentants, tandis que l'infortuné Martel est jeté dans un cachot pour avoir essayé de te découvrir un complot funeste. Peuple insensé, rappelle ton courage, montre-toi digne de la cause que tu as épousée ou rougis de ta lâcheté!

Redemande tes fers et courbe la tête sous le joug qu'on te présente! Vil esclave, si rien ne peut te faire rentrer en toi-même, meurs de honte, tu n'es pas fait pour la liberté!

N'en doutons pas, les traîtres à la patrie échapperont toujours tant que ses ennemis siégeront dans le sénat de la nation, dans les cours de justice, dans les municipalités et tant que nous n'aurons pas un véritable tribunal d'Etat. Nous avons vu le Châtelet absoudre Augeard et Besenval; nous le verrons de même absoudre le sieur de Lambesc, dût-il en coûter dix millions à la cour, c'est-à-dire au peuple; nous le verrons, ce tribunal vendu à l'iniquité, saisir le moment où [6] l'attention publique sera fixée sur quelque fête ou distraite par quelque autre objet, pour prononcer l'absolution. Que si le peuple réveillé de sa léthargie se prépare à donner des marques d'improbation, vous verrez le fidèle La Fayette accourir au secours de ces juges iniques, et les soldats de la patrie toujours irréflichis, toujours inconsidérés, s'opposer au châtement de ces lâches prévaricateurs.

Je n'ai pas le courage de jeter les yeux sur la nouvelle lettre du ministre des Finances. Et que pourrais-je dire sur cet article que je n'aie déjà dit cent fois. Elle était accompagnée d'un tableau de la recette des diverses impositions, s'élevant à 8.611.335 livres pendant le mois de mai dernier. Mais ce n'était là qu'une amulette. Le vrai objet de la missive était la demande d'une nouvelle avance de 30 millions en billets de caisse, portant promesse d'assignats. Toujours fidèle à ses principes, l'administrateur général évite de produire ses comptes. L'abbé Maury a tonné de la tribune contre cette conduite scandaleuse et a demandé que le sieur Necker présentât à l'Assemblée trois états: 1° celui de la dépense, 2° celui de la recette, 3° celui de la dette, flambeaux qui nous manquent et sans lesquels nous marcherons toujours dans les ténèbres.

La discussion sur cette matière est renvoyée au lendemain.

Le compère Nourissart l'ouvre en rappelant la demande des 30 millions. Elle est appuyée par M.Camus qui attaque néanmoins les aperçus de compte donnés par le ministre. Il [7] en relève le vague et l'inexactitude. Par exemple, au compte de la maison du roi, il voit portées 8.380.000 livres et dans l'aperçu, il ne trouve que 4.520.000 livres. Si l'on y joint pour les frères du roi 2.120.000 livres, portées aussi dans l'aperçu, il trouve encore 1.760.000 livres de différence. A la dépense de la guerre, il voit portées 37.000.000 de livres et il ne trouve dans les bons que 24.000.000 de livres. Pour la caisse d'escompte, mêmes comptes tronqués. Ensuite il se récrie contre le vague de ces prétendus comptes. On dit (par exemple) tant au comte d'Artois, et point de preuve de paiement, quoique cette dépense ne soit pas assez agréable à la nation pour la faire légèrement. Pour éteindre les anticipations, on a employé 26.000.000 de livres. Les a-t-on payées réellement? On n'en sait rien. Autrefois on ne tenait point ces engagements, les tient-on à présent? On n'en sait rien. Il termine en observant qu'il est temps de mettre fin à ce charlatanisme, que désormais les comptes seront clairs, ou aucune loi n'aura été suivie.

Il a conclu à ce que les 30.000.000 de livres fussent accordés au ministre.

Cependant le sieur Le Couteux de Canteleu, autre champion du ministre, a présenté une lettre du sieur Dufresne qui parle de son zèle, de son travail et des difficultés d'établir une méthode d'après les dispositions de l'Assemblée, et une lettre du sieur Necker qui fait l'éloge des soins du premier commis des Finances. Il est impossible, dit-il, d'en faire davantage, et *je crains tous les jours pour sa santé*.

A cette farce ridicule en succède une autre. [8] L'abbé Maury, qui la veille avait demandé des comptes propres à éclairer l'Assemblée, s'est enfin démasqué.



On me reproche, s'est-il écrié, d'ignorer les comptes qui ont été rendus. Je les connais tous, j'ai suivi avec attention celui de Calonne, celui de Brienne et celui de Dufresne, adopté par M. Necker et qui contient une petite réticence de 600.000.000 livres.

Ce zèle apparent pour la chose publique avait d'abord séduit l'Assemblée. Mais à la demande faite à l'orateur de laisser sur-le-champ son discours sur le bureau, on l'a vu se retirer avec précipitation et disparaître tout à coup. Qui sait si ce n'est point une rubrique des ennemis de la révolution pour décrier la situation de nos Finances? Ou plutôt qui ne voit que c'est là un tour concerté de jésuite pour décrier les censeurs de l'administration désastreuse de l'agioteur genevois, dont le rappel au ministère est le plus grand des fléaux.

Tout ce qui nous arrive aujourd'hui à cet égard, je l'ai prévu il y a près de dix mois. Mais de quoi sert la prévoyance des honnêtes citoyens qui veillent sans cesse pour le salut public? Pauvre peuple! tu seras éternellement la dupe de cet audacieux intrigant. Souviens-toi de ma prédiction: *"Il fera le diable pour se dispenser de rendre ses comptes; et s'il y est jamais forcé, il cherchera son salut dans la fuite."*

MARAT, *l'Ami du Peuple*

Au numéro prochain le nouveau piège que nous prépare le sieur de Montmorin.

De l'imprimerie de G.A.G. Rochette, rue Saint-Jean-de-Beauvais n<sup>os</sup> 37 et 38

---

[1]

N° 11  
LE JUNIUS FRANÇAIS  
JOURNAL POLITIQUE  
PAR M.MARAT  
AUTEUR DE L'AMI DU PEUPLE

Du mardi 22 juin 1790

*Défense de l'Orateur du Peuple par l'Ami du Peuple, dans laquelle, en dévoilant l'hypocrisie, l'iniquité, la noirceur et l'atrocité de ses lâches persécuteurs, on développe la justice de sa cause et ses moyens de défense - Lettre de M.Maraton, l'Ami du Peuple, à M<sup>e</sup> Mitouflet, procureur-syndic adjoint des mandataires provisoires de la Commune de Paris, relative au jugement contradictoire rendu le 12 juin par le tribunal de police contre le sieur Martel, auteur du n°13 de l'Orateur.*

Appelé par l'honneur et l'amour de la patrie à poursuivre des faussaires qui ont usurpé mon nom pour diffamer ma plume et enlever au peuple son plus zélé défenseur, depuis trois semaines, vous le savez, Monsieur, j'invoque les lois et les tribunaux; depuis trois semaines, je réclame les fonctions de votre ministère; et aujourd'hui, sacrifiant mes intérêts à mon devoir et oubliant ma cause personnelle pour celle d'un autre, je [2] ne crains pas d'attaquer le tribunal de police comme criminel de basses prévarications; je ne crains pas de vous attaquer vous-même comme un lâche oppresseur.

Nourri comme vous l'avez été dès l'enfance dans les maximes de la servitude, élevé dans une profession qui avilit le cœur en meublant l'esprit des rubriques de la chicane, qui met sa gloire dans l'art funeste d'étouffer la voix de la justice et de la raison sous de vains sophismes débités avec effronterie, qui prostitue à la richesse les secours dus à l'innocence et qui vend au poids de l'or les efforts de l'imagination et les ressources de l'éloquence, vous seriez, Monsieur, ennemi de la liberté par principes, quand vous ne seriez pas esclave par vos passions, par l'espoir de quelque place lucrative, par les promesses du maître que vous servez, par les largesses qu'il prodigue à ses vils suppôts. A l'approche du jour consacré à célébrer les victoires des amis de la liberté, faut-il que les amis de la patrie aient à redouter un triste marchand de paroles qui abuse de son babil pour les opprimer? C'est pour venger un frère d'armes qui n'a pas su se défendre que je vais descendre contre vous dans l'arène.

A votre requête, le sieur Martel, l'Orateur du Peuple, a été cité au tribunal de police, qui n'a pas eu honte de le faire arrêter dans la<sup>1</sup> salle même de l'audience et de le faire [3] traduire au Châtelet, où il a été jeté dans un cachot comme un vil scélérat pour être, par le procureur du roi, requis et par le Châtelet, statué ce qu'il appartiendra.

Son crime est d'avoir dénoncé sans détour les noirs complots des ennemis conjurés contre la patrie. Il n'a pas dit un mot dans son numéro 13, qu'il n'eût le droit de dire pour le salut du peuple.

---

<sup>1</sup> C'est une espèce de guet-apens dont le tribunal devrait rougir.

En repoussant les vastes arguments dont vous avez cru l'accabler, je développerai les motifs et je décèlerai l'iniquité, l'hypocrisie, la noirceur, l'atrocité de ses cruels persécuteurs.

Vous avez pu jouir jusqu'à présent d'un faux triomphe. Je vais vous arracher vos lauriers. Je ne veux pour juges du combat que les cœurs honnêtes, amis de la vérité. Et je n'aurais pas droit d'en appeler à votre conscience, si vous eussiez jamais écouté sa voix.

Mais il est temps de vous faire parler.

"Messieurs, les libelles se multiplient à un point effrayant. En vain vos jugements ont-ils déjà plusieurs fois secondé notre zèle, en vain l'administration surveille-t-elle cette partie essentielle de la police, nous sommes forcés de convenir que le concours de cette double autorité reste impuissant.

Soit que les colporteurs ou les auteurs eux-mêmes se jouent des peines que vous avez infligées à ceux d'entre eux qui ont été cités devant vous, soit que les imprimeurs folliculaires excitent cette scandaleuse licence, dont ils recueillent *impunément* les fruits honteux, soit enfin que quelques autres moyens plus criminels encore [4] soient employés par les ennemis de la chose publique pour contrarier ou détruire les vues de votre justice et de votre sagesse, le mal est véritablement à son comble et les bons citoyens, révoltés à l'aspect de tant de désordres, sont presque réduits à douter de la force du pouvoir dont vous avez été revêtus par l'Assemblée nationale et par le vœu de vos concitoyens."

Pourquoi tant de mauvaise foi? Est-il besoin pour vous en convaincre d'exposer au grand jour l'affreuse persécution exercée contre les écrivains patriotiques, les entraves secrètes mises à la publicité de leurs écrits, les tentatives faites pour les corrompre et tant d'autres bas moyens pris pour enlever au peuple ces redoutables défenseurs? Est-il besoin d'exposer au jour la protection ouverte accordée aux infâmes auteurs qui ont vendu leur plume aux ennemis de la révolution, le tranquille repos dont on les laisse jouir, les récompenses qu'on leur prodigue, les sommes immenses arrachées au peuple pour soudoyer les lâches folliculaires qui l'égarent, le trompent et le trahissent! Qui pourrait encore ignorer cela et avoir entendu les réclamations éternelles des amis de la liberté! Eh! qui eut jamais autant de sujet de se plaindre que l'Ami du Peuple? Mais il me suffit, pour vous confondre, des armes que l'administration municipale, le tribunal de police et vous-même venez de me fournir.

Il y a trois semaines, Monsieur, qu'en vertu d'un ordre de l'administrateur, accordé à mes pressantes sollicitations, je fis visiter l'imprimerie du sieur Rozé, rue des Postes, contrefacteur de mon journal et manufacturier de libelles [5] infâmes contre les sages décrets de l'Assemblée nationale, d'écrits incendiaires et antipatriotiques. Le commissaire de police de Saint-Etienne-du-Mont, indigné des imprimés scandaleux qui tombèrent sous sa main, publiés sous l'anonyme ou sous des noms dérisoires d'auteurs et d'imprimeurs, au mépris des décrets de l'Assemblée nationale, y apposa les scellés. Cinq heures après, ils furent arrachés contre toutes les lois protectrices de l'ordre et de la justice. Et par qui croyez-vous, Monsieur, qu'a été commis cet attentat? Par un de Messieurs vos confrères. Si vous demandez son nom au sieur Rozé, il vous nommera (dit-on) son digne protecteur, le sieur Manuel. Je ne vous dirai pas de quel moyen le sieur Rozé s'est servi pour faire mouvoir cet administrateur. Vous êtes peut-être plus instruit là-dessus que moi. Mais j'observerai qu'il faut qu'un imprimeur dévoué à l'aristocratie soit bien protégé pour qu'on viole aussi audacieusement les lois en sa faveur. Croyez-vous que si les scellés avaient été apposés sur une imprimerie consacrée au patriotisme, ils eussent été arrachés de la sorte?

Ce n'est pas tout. J'ai porté plainte plusieurs fois au tribunal de police contre des faussaires qui ont usurpé mon nom pour le diffamer par une foule de sottises et d'atrocités.

Et quoiqu'ils eussent calomnié indignement une foule de citoyens honnêtes, quoiqu'ils eussent accusé le maire d'avoir volé trois millions cinq cent mille livres, quoiqu'ils m'eussent attiré une foule de procès criminels, quoiqu'ils eussent compromis mon honneur, ma liberté, ma vie, le tribunal de police n'a fait aucune démarche pour me faire droit. L'administration a souvent mis [6] obstacle à la saisie des délinquants et le sieur Bailly a poussé l'indignité jusqu'à empêcher les députés de Sens, chargés de poursuivre les auteurs de ces libelles infâmes, de se joindre à moi pour les amener en jugement. Vous-même, Monsieur, sourd à mes justes réclamations mais affichant un faux zèle pour le rétablissement de l'ordre, avez prétexté de {ne} pouvoir sévir contre des inconnus et avez gardé le silence dès que je les ai nommés. Je vous ai dénoncé très particulièrement le sieur Vaudin, convaincu par son propre aveu d'avoir pris faussement mon nom pour donner cours à ses calomnies, et Vaudin n'a point été arrêté. Il y a mieux, il brave effrontément le tribunal et dit hautement qu'il se moque de vous. J'ai porté plainte au tribunal de ce bris des scellés, et il n'a pas fait la moindre démarche contre ses coupables auteurs. Que conclure du déni de justice que vous m'avez fait et des égards que l'administration municipale, le tribunal de police et vous-même, son digne organe, paraissez témoigner aux faussaires qui prennent mon nom pour le diffamer, et de la haute protection que les agents municipaux accordent aux éditeurs de cent libelles infâmes publiés contre les bons décrets de l'Assemblée nationale, si ce n'est que vous êtes les vils suppôts des folliculaires soudoyés, les lâches persécuteurs des écrivains patriotiques, les plus cruels ennemis de la révolution. Ne venez donc plus, Monsieur, avec un zèle hypocrite, déclamer contre les écrivains incendiaires, et rougissez de votre lâche duplicité, si tant est que vous puissiez rougir.

Venons aux raisons dont vous prétendez étayer votre persécution:

«Il est temps, dites-vous aux membres du tribunal, que l'exemple imposant d'une juste sévérité remédie enfin à un si grand [7] scandale. La feuille que je viens vous dénoncer ne paraît avoir pour but que d'alimenter cette fermentation populaire que jusqu'ici vous avez contenue par votre prudence, de répandre parmi les citoyens des doutes alarmants sur l'adhésion du roi aux décrets de l'Assemblée nationale, de supposer enfin à Sa Majesté des sentiments qui sont loin de son cœur loyal et paternel.

«M'en croirez-vous une autre fois, peuple toujours la dupe des apparences, une joie insolente rayonne sur le front des aristocrates... Malheureux Parisiens, ils vous tiennent dans leurs filets, *vous laissez partir votre roi*. Ce voyage est préparé de longue main; n'annonce-t-il pas déjà qu'il ira quelquefois chasser à *Rambouillet*! Bientôt on vous parlera de *Fontainebleau* et de *Compiègne*, de là ils le pousseront à *Metz* et peut-être même à *Vienne*, tandis que se fera ici l'explosion de la guerre, tandis que les aristocrates acharnés sur leur proie boiront votre sang et dévoreront vos entrailles...

Réfléchissez un seul instant, pesez encore toutes les circonstances; *les ministres ont arraché au roi sa protestation contre tous les décrets de l'Assemblée nationale*. Munis de cette pièce importante qu'ils se proposent bien de faire valoir dès qu'ils auront la force en main, le chef de la justice, le Garde des Sceaux, accompagné du premier président et du procureur général, ont été solennellement la déposer au greffe du parlement, quoi qu'ait pu dire de contraire leur impudente dénégation.

[8] *Le roi est resté parmi nous tant que sa présence a été nécessaire aux conjurés pour bien lier les complots, pour amasser des trésors et endormir la nation, etc., etc.»*

Nos yeux se refusent, vous écriez-vous, à parcourir plus longtemps des expressions aussi sacrilèges, et nous voyons l'indignation passer dans l'âme de ceux qui nous écoutent."

Qu'y a-t-il donc là, M<sup>e</sup> Mitouflet, qui doive si fort émouvoir votre bile? Vous déclamez contre les écrits qui n'ont pour but *que d'alimenter la fermentation populaire*, que vous redoutez si fort et que vous travaillez sans cesse à contenir. Mais ignorez-vous que dans un temps de crise, où les agents de l'autorité mettent tout en œuvre pour plonger les peuples dans une fatale sécurité, la liberté serait bientôt anéantie sans cette fermentation salutaire? Que serions-nous devenus sans elle le 12 juillet? Que serions-nous devenus sans elle le 6 octobre? Que serions-nous devenus sans elle dans toutes les conjectures où le salut public paraissait désespéré...

Vous faites un crime au sieur Martel *d'avoir cherché à répandre des doutes alarmants sur l'adhésion du roi aux décrets de l'Assemblée nationale, de supposer enfin à Sa Majesté, des sentiments qui sont loin de son cœur loyal et paternel.*

*La suite au prochain numéro*

MARAT, *l'Ami du Peuple*

La distribution de ce journal se fera chaque matin chez Madame Meunier, rue Gît-le-Cœur.

De l'imprimerie de P.André, Imprimeur du District de l'Abbaye Saint-Germain-des-Prés,  
rue de Savoie n°10

---

JUIN 1790

DE L'IMPRIMERIE DE G.A.G. ROCHETTE, RUE SAINT-JEAN-DE-BEAUVAIS N<sup>os</sup> 37 ET 38

[1]

N<sup>o</sup> 142

**L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du mercredi 23 juin 1790**

*Lettre à l'Ami du Peuple - Abolissement de la féodalité - Dangers qui en résulteraient, si le peuple manquait de vertu - Observations de l'Ami du Peuple*

**Lettre à l'Ami du Peuple**

Il semble, Monsieur, que l'Assemblée n'a d'autre but que de bouleverser entièrement l'ordre qui existait avant sa convocation et qu'elle n'ait à cœur que de vouloir abattre les gens de la haute classe. Le décret qui a été rendu hier me met dans le plus grand embarras. Ce n'est pas, au moins, que je sois jaloux de faire porter la livrée à mes laquais, mais l'article qui enjoint aux grands seigneurs de porter [2] leurs véritables noms est celui qui me jette dans la plus grande perplexité.

Depuis longtemps je me fais appeler le marquis de Sot-Court; auparavant j'avais pris successivement ceux de comte de Bellefoire, de Franc-Bois et un autre dont je ne me rappelle pas trop. Il commence par Segli, Siglé... n'importe.

Mon père et mes aïeux ont porté tous des noms différents, suivant les femmes qu'ils épousaient, desquelles ils prenaient les noms et les armes. A présent qu'on est forcé de prendre son nom légitime, je ne sais où trouver le mien.

Quant à mes armes, les premières que je connaisse dans ma famille sont au champ d'azur avec trois épis d'or, de seigle. Ensuite la fille d'un grand veneur de France épousa mon aïeul et lui fit porter des bois de cerf. Ce sont, je crois, nos armes de famille, mais elles sont trop parlantes. Et quoique j'aie retranché les bois de mes armes, mes femmes ont toutes eu du goût à m'en faire porter. Après bien des compilations, je m'étais fait un écu au fond de sable, chargé de fleurs de lys d'or sans nombre, et ces armes qui flattent singulièrement mon amour-propre m'avaient fait respecter jusqu'à présent par mes vassaux, qui ont tous beaucoup de vénération pour les fleurs de lys.

Avec beaucoup d'argent, je m'étais fait faire une belle généalogie et, par le moyen des titres qu'on m'a fabriqués et qui me manquaient, on voit aussi clair que le jour que je descends, de père et de mère, directement de l'un des *Capet*.

Je vous prie d'insérer ma lettre dans votre [3] feuille afin que si quelqu'un sait mon nom véritable, qu'il daigne me l'apprendre. Ou bien je me verrai obligé de supplier l'Assemblée de m'en donner un. J'espère qu'en considération de ma contribution patriotique de 12.000 livres que j'ai souscrite sur mes revenus qui se montent au moins à 300.000 livres, elle aura des égards pour moi.

*Signé*, le marquis de S\*\*\*

Ce 21 juin 1790

### **Observations de l'Ami du Peuple**

Les monuments gothiques de la domination et de l'orgueil viennent d'être renversés. Ils disparaissent pour toujours de dessus la face du royaume, et les Français échappés des mains de l'illusion se sont enfin souvenus de leur commune origine. Puissent-ils bientôt redevenir frères!

Trois époques à jamais célèbres dans les fastes de l'histoire ont marqué les périodes de la révolution. Le 14 juillet avait vu tomber le despotisme sous les remparts abattus de la tyrannie. Le 4 août vit saper les préjugés honteux de vingt siècles d'erreur, briser les liens avilissants de l'empire féodal et poser les premières bases de l'égalité civile. Le 19 juin voit proscrire jusqu'aux vestiges de l'asservissement, extirper jusqu'au germe de l'inégalité politique.

Cette incroyable révolution, préparée par la philosophie, est l'ouvrage des circonstances. On connaît celles qui mirent au peuple les armes à la main et qui amenèrent la prise de la Bastille. On connaît celles qui provoquèrent la [4] destruction\* de la féodalité. Mais celles qui viennent d'en effacer jusqu'aux moindres traces?

On veut que ce soit la sensation produite par une députation nombreuse d'étrangers de toutes les nations résidant à Paris, qui sont tous venus rendre hommage à la constitution française, célébrer les succès de la révolution, exprimer le désir de la voir adoptée par tous les peuples de la terre.

Avant de développer nos conjectures à cet égard, donnons un aperçu de cette séance glorieuse. A peine l'Assemblée eut-elle ordonné l'impression du discours de ces députés, que M. Alexandre de Lameth observa qu'il serait honteux, dans un jour où des individus de toutes les nations venaient de faire entendre le langage de la liberté, de laisser subsister plus longtemps des monuments de servitude. En conséquence, il proposa de faire enlever les statues que l'adulation des courtisans avait enchaînées aux pieds de celle d'un monarque fastueux.

Cette proposition, vivement applaudie, fut suivie de celle de M.Lambel qui demanda la suppression des dignités héréditaires, titres, qualités et dénominations qui ne seraient pas la récompense des vertus et des talents.

M.de La Fayette, M.Charles de Lameth et cent autres appuyèrent fortement cette motion. M.de Noailles y ajouta qu'il ne fût plus accordé de droits honorifiques et que l'usage de la livrée fût entièrement supprimé. M.de Saint-Fargeau, que chacun portât le vrai nom de sa famille, et non celui d'une terre.

Au milieu des cris de l'enthousiasme, les [5] sieurs Foucault, de l'Ardimalie, de Fautigny, de Murinais et Maury ont été les seuls qui aient osé réclamer la conservation du monument de la place des Victoires, de la noblesse héréditaire, des titres, des armoiries et de tout cet étalage ridicule aux yeux de la sagesse, et si dangereux aux yeux de la liberté.

Tandis qu'un Maury défendait les attributs de la vanité humaine, un Montmorency, témoignant ses regrets de se présenter si tard dans la lice, insistait de toutes ses forces sur la suppression des armoiries.

*\* En marge des pages [4] et [5], Marat écrit dans la collection corrigée: Titres de noblesse abolis. Piège de La Fayette, des Lameth. Leur bravoure était jouée pour donner le change.*

Sur ces différentes motions, l'Assemblée a d'abord décrété (sauf rédaction) que les monuments injurieux à la liberté des peuples seraient détruits et qu'aux quatre statues de la place des Victoires seraient substitués les emblèmes des arts, sans que, sous prétexte de ce décret, aucun citoyen puisse attenter aux monuments placés dans les temples ni à la décoration d'aucuns lieux publics ou privés et sans que l'exécution des dispositions relatives aux livrées et aux armes placées sur les voitures puissent être exigées par qui que ce soit avant le 14 juillet, pour les citoyens vivant à Paris, et avant trois mois, pour ceux qui habitent les provinces.

Et, sur la motion de M.Le Chapelier,

“que la noblesse héréditaire est pour toujours abolie, qu'en conséquence les titres de *prince, de duc, de comte, marquis, vicomte, vidame, baron, chevalier, messire, écuyer, noble* et tous autres titres semblables ne seront pris par qui que ce soit, ni donnés à qui que ce soit.

Qu'aucun citoyen ne pourra prendre que [6] le vrai nom de sa famille, ni porter ou faire porter de livrée, ni avoir d'armoiries.

Que l'encens ne sera brûlé dans les temples que pour honorer la divinité et ne sera offert à aucun homme.

Que les titres de *monseigneur* et de *messeigneurs* ne seront donnés ni à aucun individu, ni à aucun corps, non plus que les titres *d'excellences, d'altesse, de grandeur*, ni même celui *d'abbé*.”

### **Réflexions de l'Ami du Peuple**

Jamais décrets plus inconcevables! Quoi, cette classe nombreuse d'hommes fastueux, si vains de leurs titres et si jaloux de leur fausse grandeur, ont renoncé d'eux-mêmes, et à l'envi, à tout ce batelage auquel ils attachaient tant d'importance, auquel tenait leur prééminence politique. J'avoue que j'ai peine à revenir de mon étonnement et je soupçonnerais ici quelque piège caché, si je ne voyais à la tête des membres qui ont demandé ces sacrifices, les noms des Barnave, des Lameth.

On les attribue à la sensation qu'a faite sur l'Assemblée le discours des députés étrangers. Quelque prompts que nous soyons à nous enflammer, l'enthousiasme ne va point parmi nous jusqu'à porter des hommes vains à renoncer à leurs longs préjugés, à oublier leurs aïeux, à manquer à leur sang et à descendre gaiement du faite des grandeurs pour se perdre dans la foule obscure. Non, non, ces sacrifices ne sont point volontaires, ils sont commandés par les circonstances, comme tous ceux qui les ont précédés. Dans la journée du 4 août, si les membres du [7] clergé et de la noblesse, emportés par un enthousiasme inconcevable, se disputaient à l'envi la gloire de renoncer à des privilèges qu'ils regardaient comme des droits, peu de jours après, on les vit revenir bassement sur leurs concessions par toutes espèces d'altercations mêlées aux longs regrets de leurs premiers sacrifices. Mais à l'exception de quatre individus qui s'attachaient aux dépouilles de l'orgueil, ces ordres entiers déchirent aujourd'hui de leurs propres mains les titres antiques de leur grandeur, s'ensevelissent eux-mêmes sous les ruines de leur pompe et s'empressent d'effacer jusqu'à la moindre trace qui puisse rappeler leur brillante existence.

Non, je le répète, cette abnégation magnanime ne peut entrer que dans le cœur des grands hommes, des hommes qui sont tout par eux-mêmes. Et si elle me paraît toute simple de la part des d'Aiguillon, des Lameth, elle me paraît bien étrange de la part de La Fayette et elle me paraît inconcevable, sollicitée par Le Chapelier.

Abnégation d'autant plus inconcevable qu'elle est venue à la suite des longs combats qu'ont livrés les ordres défunts, pour tâcher de relever l'autorité du monarque sur les ruines de l'empire de la nation. Quoi qu'il en soit, profitons de cet heureux événement, mais craignons de nous livrer à une stupide sécurité. Ne concevons aucun ombrage, mais gardons-nous de nous endormir sur les bords du précipice.\*

*\* Dans le bas de la page [7], Marat écrit dans la collection corrigée: **C'est La Fayette qui l'a sollicité pour faire perdre à d'Orléans tout son pouvoir. Voilà le mot.***

Les esprits étaient préparés à cette grande révolution. Le discours des orateurs étrangers n'a [8] fait qu'amener l'explosion, c'était la mèche présentée à la bombe. Or, s'il est permis de rechercher les causes secrètes de cette magnanimité apparente, je dirai qu'après cent complots avortés, les ennemis de la révolution ayant mis tout leur espoir dans la révolte de l'armée contre les citoyens, la triste équipée de Mirabeau le jeune les a trop convaincus que de nouvelles tentatives ne serviraient qu'à les perdre sans ressource. Ainsi, forcés de choisir entre deux maux inévitables, ils n'ont plus cherché qu'à éviter le coup terrible qui les menaçait et que je travaillais depuis si longtemps à attirer sur leurs têtes. A l'approche des élections, redoutant le malheur d'être exclus des emplois, ils ont cru devoir sacrifier de vains titres au partage de l'autorité, dans l'espoir qu'en affectant une égalité qui n'est pas dans leur cœur, ils ôteraient à leurs concitoyens tout motif d'exclusion. Convaincus de l'ascendant qu'ils conservent encore sur de pauvres paysans et sentant tous les avantages des richesses, ils se sont flattés d'être élevés à tous les emplois, d'accaparer toutes les places, de remplir l'Assemblée nationale, de se rendre maîtres de l'Etat et de jouir en paix de leur nouvel empire sous l'égide des lois. Ce ne serait donc qu'avoir reculé pour mieux sauter.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

*La suite au numéro prochain*



[1]

N° 12  
LE JUNIUS FRANÇAIS  
JOURNAL POLITIQUE  
PAR M. MARAT  
AUTEUR DE L'AMI DU PEUPLE

Du mercredi 23 juin 1790

*Suite de la défense de l'Orateur du Peuple par l'Ami du Peuple - Guet-apens du tribunal de police - Funestes sophismes des ennemis publics sur la liberté de la presse - Vraies maximes d'Etat sur la responsabilité des écrivains publics*

Il faut, M<sup>e</sup> Mitouflet, que vous ayez perdu la mémoire ou que vous soyez bien effronté. Ignorez-vous que dans le fameux lit de justice du mois de juin dernier, le roi vint avec une protestation faite par ses ministres contre tous les décrets de l'Assemblée nationale? Ignorez-vous qu'en juillet, l'Assemblée fut au moment d'être dissoute, peut-être anéantie, peut-être massacrée? Ignorez-vous que les événements tragiques qu'amena la fermentation populaire firent seuls reculer l'armée, le clergé, la noblesse, le roi et ses ministres? [2] Ignorez-vous que le 4 octobre, la même protestation était prête? Ignorez-vous que les événements tragiques qu'amena la fermentation populaire firent seuls reculer les satellites royaux, les courtisans, la noblesse, le clergé, le roi et ses ministres? Ce que le roi et ses ministres ont fait une première fois, pourquoi ne le feraient-ils pas une seconde? Vous le savez, les principes du gouvernement ne changent jamais, toujours les rois chercheront à usurper l'autorité suprême, et toujours leurs ministres chercheront à enchaîner les peuples pour les dépouiller. Quelque dessein atroce qu'on leur prête, on ne court donc jamais {le} risque de calomnier leur cœur et, pour peu que les apparences soient contre eux, on a grand raison de sonner l'alarme; et le citoyen qui en a le courage doit être pleinement justifié. L'Orateur l'a sonnée sur les suites du voyage du roi à Saint-Cloud. Il a fait craindre que ce voyage, préparé de longue main, ne fût suivi de promenades à Rambouillet, à Fontainebleau, à Compiègne, à Metz et à Vienne. Et pourquoi non? Tout n'était-il pas prêt le 5 octobre pour la fuite du roi et de la famille royale en Lorraine? Pourquoi donc ne tenterait-on pas une seconde fois ce qu'on a tenté une première?

Vous criez au meurtre, de ce que l'Orateur annonce que les ministres ont arraché au roi sa protestation contre tous les décrets de l'Assemblée nationale, {protestation} qu'ils se proposent bien de faire valoir dès qu'ils auront la force en main et que le Garde des Sceaux accompagné du premier président et du procureur général ont solennellement [3] déposée au greffe, quoiqu'en ait pu dire de contraire leur impudente dénégation. - Qu'y a-t-il donc là de si étrange? Rien que de très naturel, que de très conforme au plan poursuivi sans relâche par les ministres. Auriez-vous assez peu de pudeur pour disconvenir qu'ils sont de lâches conspirateurs contre la liberté? N'ont-ils pas été dénoncés comme tels au sein même de l'Assemblée nationale? L'Orateur, effrayé du tableau menaçant que formaient à ses yeux mille circonstances rapprochées, a donc rempli le devoir d'un bon citoyen en sonnant l'alarme, et vous jouez le rôle d'un mauvais citoyen, d'un agent vendu à l'autorité, en lui en faisant un crime.

J'ai bien d'autres reproches à vous faire, M<sup>e</sup> Mitouflet, mais il faut pour cela continuer à transcrire votre plaidoyer. Je commence par cette exclamation, de haut comique dans la bouche d'un petit parvenu... "Citoyens, suspendez votre jugement et partagez un instant l'impassibilité de notre ministère! L'auteur est présent. Si la protestation qu'il annonce existe, il est justifié. Si la preuve de ce fait important est entre ses mains, il est digne du titre qu'il a choisi, il est vraiment *l'Orateur du Peuple*, et nous ne devons que des éloges à cette courageuse fermeté qui, se mettant au-dessus de toutes considérations, publie la vérité sans être arrêtée par l'éclat du trône ni par la majesté imposante de l'autorité qui l'environne. Nous interpellons donc le sieur Martel de déclarer quelles sont ses preuves, notamment sur le fait de la protestation qu'il annonce avoir été déposée au greffe du [4] parlement par les premiers magistrats du royaume et par le chef de la Justice lui-même. Si le sieur Martel présente cette preuve, jaloux alors nous-mêmes de nous associer à sa cause, nous demanderons acte de ce que nous prenons son récit pour dénonciation, nous demanderons qu'il nous soit permis d'appeler sur les coupables, quels qu'ils soient, la vengeance de la loi et de les conduire au pied du tribunal qui juge les crimes de lèse-nation."

- Souvenez-vous, M<sup>e</sup> Mitouflet, que je prends acte ici de cette déclaration contre vous. Je sais de quel bois vous êtes fait et *Le Junius français* vous engage sa parole que si vous n'êtes pas mis au rebut dans la prochaine élection, comme vous le méritez à tant de titres, cette profession de civisme héroïque qui est si loin de votre cœur amassera un jour des charbons ardents sur votre tête.

Mais revenons à notre affaire.

Le sieur Martel entendu en ses défenses, le procureur-syndic a dit:

"Vous venez, Messieurs, d'entendre l'auteur avouer qu'il n'avait aucune preuve des faits insérés dans la feuille que nous vous dénonçons, qu'il les a recueillis dans les groupes du Palais-Royal et dans plusieurs papiers publics. Il réclame la déclaration des droits de l'homme qui permet à tout le monde de publier sa pensée, il invoque enfin la liberté de la presse qui permet de publier celle des autres."

A la défense du sieur Martel, je présume qu'il n'est que le prête-nom de l'Orateur. S'il était l'auteur, quelque bonne que lui parût sa cause et quelque fort qu'il se trouvât, le décret de la liberté de la presse à la main, il aurait senti que [5] ses moyens de défense ne sont pas ceux qu'il devait opposer aux municipaux, puisqu'ils ont eu l'audace de fouler aux pieds ces décrets<sup>1</sup>. La réponse qui leur convenait, je vais la faire, et c'est M<sup>e</sup> Mitouflet lui-même qui va la répéter. - Sans doute (s'écrie-t-il), un des plus beaux apanages de l'homme, c'est de pouvoir communiquer librement sa pensée. Dans une monarchie surtout, où l'abus du pouvoir est facile, où la pente vers l'arbitraire et le despotisme est presque insensible, la liberté des discours et les écrits hardis sont les gages de la liberté civile et politique de l'Etat. Chacun doit y avoir le droit de citer au tribunal de l'opinion, l'homme puissant qui abuse de son autorité. Et nous pouvons nous exprimer ainsi, la médisance publique doit être désormais, en France, une des plus sûres garanties de la liberté individuelle. - Il suit de là, bien évidemment, que l'amour de la patrie impose à tous les citoyens, comme premier devoir, le soin de veiller au salut public. Il doit donc être toujours licite d'attaquer les agents de l'autorité. Les moindres apparences doivent suffire pour justifier l'attaque et quelque inculpation qu'on leur fasse, on ne doit être comptable qu'au tribunal de la nation. Je sens bien que pour ne pas perdre les fruits de la censure, il importe d'en user avec discernement, mais de quelque manière qu'on en use, que l'opinion publique soit [6] le seul frein des auteurs. Si vos dénonciations sont fondées, l'estime de vos concitoyens sera votre récompense. Si elles ne le sont pas, vous passerez pour un visionnaire. Si elles sont dictées par la malignité, le mépris de vos concitoyens sera votre châtement.

---

<sup>1</sup> Un jour viendra, sans doute, où cette violation révoltante fournira matière à une action criminelle contre le tribunal de police.

Sortez de là, la liberté de la presse est anéantie. Aussi pour la rendre illusoire, après en avoir vanté la nécessité, les agents du pouvoir, que ces maximes désespèrent, prétendent-ils rendre responsables les écrivains politiques. Ils les traduisent devant les tribunaux et ils leur demandent des preuves juridiques de leurs inculpations, sous peine d'être traités en calomniateurs, droit uniquement réservé aux simples particuliers dont la chose publique n'a rien à craindre. Maintenant écoutons M<sup>e</sup> Mitouflet. « Pour que ces fonctions, qui honorent la profession de l'écrivain, soient utiles, il faut qu'elles soient remplies avec le respect le plus inviolable pour la vérité. Celui qui, sans égard pour elle, embrasse le mensonge et vend sa plume à la calomnie, doit être traité comme un ennemi public, comme le fléau le plus dangereux de la société. »

N'essayez pas de nous donner le change. Il ne s'agit ici que des écrivains patriotiques. Or, admettez un moment à leur égard cette funeste doctrine, il n'y a plus de sûreté pour eux. Car les administrateurs infidèles, les juges prévaricateurs, les ministres vendus, les traîtres, les conspirateurs, pour peu qu'ils aient d'adresse, ne laissent aucune trace parlante de leurs malversations. Car ils ne donnent par écrit, ni les ordres de séduire, de corrompre, de piller, [7] d'égorger, d'empoisonner. Ils ne spécifient point dans les brevets de pensions les infâmes services dont ils sont la récompense. Toutes leurs missions se font par des agents affidés qui se garderaient bien de paraître en témoignage contre leurs bienfaiteurs. Il est donc impossible d'avoir contre eux ce que les praticiens appellent des preuves juridiques. Toutes les pièces de conviction doivent donc se tirer de la marche générale des affaires, des liaisons des ministres avec d'autres agents de l'autorité, des obstacles qu'ils apportent par leur négligence volontaire, leurs détours, leurs subterfuges, leurs incidents, leurs oppositions marquées aux règlements qui tendent au bien public, par les bruits qu'ils répandent, les dissensions qu'ils excitent, les désordres qu'ils entretiennent et les troubles qu'ils fomentent.

C'est sur des preuves de cette espèce que j'ai fondé mes dénonciations contre Necker, Bailly et La Fayette; c'est sur des indices de cette nature que je me suis si souvent fondé pour sonner le tocsin. Et vous savez, M<sup>e</sup> Mitouflet, que mes imputations, justifiées par l'événement, sont presque toutes devenues de véritables prédictions. Je vous en donnerai une démonstration qui n'est pas à la portée de tout le monde, mais qui est faite pour vous plus que pour personne, si tant est que vous soyez dans le secret... C'est que j'avais si bien rencontré, que mes lâches persécuteurs se sont à l'instant portés à toute espèce de violences contre moi. Car je n'éventais jamais le matin quelqu'un de leurs complots qu'ils n'arrivassent dans la nuit pour [8] m'enlever. Cette preuve est si décisive aux yeux d'un observateur qui connaît le jeu des passions humaines, que les violences exercées contre le pauvre *Orateur du peuple* me suffisent pour croire qu'il a bien rencontré. Je vous reprends, M<sup>e</sup> Mitouflet, à l'article où vous invitez les membres du tribunal à réprimer la licence effrénée de ces auteurs faméliques qui par leurs misérables rhapsodies, égarent le peuple en semant autour de lui de fausses alarmes et corrompent son esprit et son cœur par des maximes perverses qui le portent ensuite à des démarches indiscretes et quelquefois très criminelles. - Si vous entendez parler de ces plumes vénales à la solde des ministres, des municipaux, des agents de l'autorité...

*La suite au prochain numéro*

MARAT, *l'Ami du Peuple*

La distribution de ce journal se fera chaque matin chez Madame Meunier, rue Gît-le-Cœur

De l'imprimerie de P.André, imprimeur du district de l'Abbaye Saint-Germain-des-Prés,  
rue de Savoie n°10

---

JUIN 1790

DE L'IMPRIMERIE DE G.A.G. ROCHETTE, RUE SAINT-JEAN-DE-BEAUVAIS N<sup>os</sup> 37 ET 38

[1]

N<sup>o</sup> 143

L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du jeudi 24 juin 1790

*Horrible massacre des protestants de Nîmes - Conséquences naturelles du décret qui abolit totalement la féodalité - Contribution patriotique en faveur des soldats patriotes renvoyés de leurs corps - Piège ministériel au sujet de la guerre des Espagnols*

C'est un étrange bouleversement pour l'ordre défunt des gens de haut parage que l'abolition de la noblesse héréditaire, des titres, des armoiries, des livrées. Que de larmes a déjà fait répandre le fameux décret! Que de larmes il fera répandre encore! Combien de fats, dont le terme de l'ambition était un brevet de duc, [2] il plonge dans la douleur! Que d'hommes vains, dont d'antiques aïeux faisaient tout le mérite, il réduit au néant! Combien de jeunes femmes, pour avoir une couronne ducale à leur voiture, une grande livrée et un tabouret à la cour, avaient épousé de mauvais sujets ayant pour tout mérite un nom, des dettes, des ridicules et des vices, sont réduites aux abois! Mais quoi! ces hôtels somptueux, ces châteaux magnifiques ne seront plus les temples d'un mortel privilégié devant qui devait ramper en silence le reste de la nature et qui insultait impunément, et aux infortunés qui le servaient et aux infortunés qui le nourrissaient. Le pas ne lui sera plus cédé dans les fêtes! L'eau bénite ne lui sera plus offerte! L'encens ne fumera plus pour lui!

C'est surtout parmi les hommes nouveaux, parmi les hommes d'un jour, qu'éclate toute la violence de la douleur, toute la fureur du désespoir. Quoi! ces privilèges attachés à tant de charges achetées à si haut prix et possédées sans honneur, disparaissent comme un songe. Et ces titres fastueux, sous lesquels se cachait l'opulence sans mérite, s'évanouissent pour toujours, ne laissant après eux qu'un nom obscur et peut-être entaché d'infamie.

[3] Combien de sots vont expirer de douleur devant leurs vieux parchemins anéantis, combien d'autres, pour retarder de quelques jours leur chute, vont antidater des actes, des transactions. Que de mauvais citoyens vont fuir une terre odieuse, où des airs de hauteur ne tiendront plus lieu de talents et de vertus! Que de passeports antidatés pour porter dans l'étranger les noms de marquis, de duc ou de prince et prolonger quelques temps leur triste existence.

A peine nos fastes seront-elles purgées de ces titres fastueux, que l'histoire de la génération qui vient de passer nous paraîtra romanesque et que les récits de ces preux chevaliers ne nous paraîtront plus qu'un conte de féerie. Comme la baguette d'un magicien, le célèbre décret qui a ramené l'égalité politique va produire les plus grands changements dans le royaume. Ces poteaux armoriés, ces énormes écussons qui chargent de superbes portiques, tous ces monuments d'orgueil et de domination vont disparaître et avec eux les misérables chaumières, les terres incultes et abandonnées qui les environnent. Partout l'industrie et le travail vont ouvrir les sources de la fécondité. Le sol n'offrira plus de landes. [4] Partout des campagnes cultivées avec soin, couvertes d'habitations commodes et riantes, vont offrir l'image du bonheur. Mais ces changements merveilleux, si propres à frapper l'observateur vulgaire, ne sont pas ceux qui frapperont le plus le philosophe.

Le triomphe de la justice et de la liberté, les vices punis, les vertus récompensées, la restauration des mœurs, la régénération de l'espèce, les hommes sentant la dignité de leur être et consacrant leurs travaux au bien de la société, en un mot, un peuple heureux dans le plus beau climat du monde et sous l'empire des lois, voilà, voilà l'objet le plus digne d'enchanter le cœur humain.

Mais pour jouir de ces précieux avantages, il faut que la révolution s'achève. O Français! toutes les barrières sont renversées, rien ne paraît plus s'opposer à votre bonheur. Mais si vous ne renfermez pas dans son lit le torrent débordé de la puissance royale, tous vos efforts ne vous auront servi de rien. Le despotisme se relèvera bientôt de dessous ses ruines et loin d'être devenu le plus libre des peuples, vous en serez à jamais le plus esclave. Les remparts de la servitude sont abattus, mais je ne vois point encore le temple de la liberté, et votre vertu seule peut l'élever.

[5]

### Lettre à l'Ami du Peuple

Paris, ce 21 juin 1790

Je viens, Monsieur, de trouver entre les mains des colporteurs un imprimé intitulé *Lettre écrite par M... premier ministre des Finances, à Messieurs du comité des subsistances de la Ville*, en date du 18.

Je ne crois pas faire injure à l'administrateur des Finances en attribuant l'espèce de grimace de popularité contenue dans cette missive à la connaissance qu'il a dû avoir par les syndics de la communauté, ses affidés, des efforts que je faisais depuis trois semaines pour opérer la baisse dans le prix du pain, en donnant l'exemple moi-même.

Toujours flatté de devancer cette popularité forcée, j'ai l'honneur de vous prier, Monsieur, de vouloir bien faire connaître à nos concitoyens que dès le 18 au soir, le pain de quatre livres a commencé à être vendu chez moi 10 sous 6 deniers et que je m'appliquerai de jour en jour à le faire baisser de prix, jusqu'à ce que le monopole et l'accaparement, à quelques mains qu'ils soient confiés par l'intrigue, se trouvent forcés de lâcher prise. J'ignore si, à l'exception des [6] syndics de ma communauté, mes confrères ajouteront dorénavant beaucoup de foi *aux dispositions que le ministre promet de prendre à leur égard, de concert avec Messieurs du comité des subsistances de la Ville*. Mais l'expérience du passé m'autorise à vous dire que ces messieurs feraient très sagement et agiraient en bons citoyens, s'ils exigeaient du ministre des effets instantés, au lieu de s'en rapporter à des paroles magnifiques. Car il en donna de superbes à Versailles, en présence du sieur de Rutledge, à vingt-deux d'entre nous qui sont malheureusement dans le cas d'attester combien les effets sont restés au-dessous des promesses.

Je vous demande la permission de continuer à vous informer des efforts que je ne cesserai de faire pour maintenir au plus bas prix, en faveur des citoyens infortunés, un aliment indispensable.

Signé, Garin,

l'un des électeurs réunis au 14 juillet 1789

et toujours en fonctions à la Ville en vertu du décret de l'Assemblée nationale

*N.B.* Permettez-moi d'avoir recours à votre journal pour avertir mes confrères que je tiendrai [7] chez moi, les vendredi et samedi, assemblée pour y recevoir leurs avis sur un projet que je leur soumettrai, à l'effet d'empêcher à la récolte prochaine les capitalistes et gros fermiers, les premiers d'accaparer, et les seconds de faciliter l'accaparement des blés.

En attendant, je les prie de trouver bon que je les invite, pour éviter les mauvais propos, à vendre désormais notre pain la balance à la main.

## Avis communiqué à l'Ami du Peuple

On travaille actuellement au bureau de J.B.Montmorin à manufacturer une lettre qui doit être présentée à l'Assemblée nationale. On y suppose l'Espagne décidée à savoir si nous irons ou n'irons pas à son secours en cas de rupture avec l'Angleterre et si le pacte de famille sera maintenu dans toute sa force, points sur lesquels on lui fait demander une réponse prompte et catégorique.

Les conséquences de cette démarche insidieuse du ministère, dans un moment où l'Assemblée est accablée de discussions importantes, se présentent d'elles-mêmes. Nous ferons simplement observer qu'elle est **[8]** particulièrement destinée à distraire nos représentants patriotes de l'examen des comptes du sieur Necker. Et nous nous flattons que l'Assemblée n'exposera pas le royaume à être bouleversé par l'entreprise téméraire d'une guerre à laquelle on ne pense qu'avec effroi et dont on ne parle qu'avec horreur.

### Notice

Quoi qu'il en soit des suites du fameux décret, tirons parti de l'abolition des armoiries et proposons à tous les citoyens le sacrifice de leurs cachets d'or et d'argent armoriés en faveur de leurs infortunés concitoyens les soldats patriotes des troupes de ligne, renvoyés avec des cartouches qui les déclarent indignes de servir l'Etat. Cette légère contribution vraiment patriotique, puisqu'elle sera destinée à venir au secours des patriotes, ne pourra que couvrir de gloire ceux qui en donneront l'exemple. Il est digne du club des Jacobins de l'effectuer.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de G.A.G. Rochette, rue Saint-Jean-de-Beauvais n<sup>os</sup> 37 et 38

---

### NOTE

Le 24 juin 1790, Marat écrit une lettre à Camille Desmoulins dans laquelle il insère une SUPPLIQUE AUX PERES CONSCRITS, OU TRES SERIEUSES RECLAMATIONS DE CEUX QUI N'ONT RIEN CONTRE CEUX QUI ONT TOUT.

Le blog «Veramente» a repris ce texte qui stigmatise les limites de la constitution élaborée jusqu'alors par l'Assemblée nationale et compare les situations d'ancien et de nouveau régime pour les classes défavorisées.

Ainsi, les lecteurs pourront le mettre en parallèle avec l'article sur le même sujet publié dans le [N°149] de *L'Ami du Peuple* du mercredi 30 juin.

**24 JUIN 1790**  
**SUPPLIQUE AUX PERES CONSCRITS**  
**OU TRES SERIEUSES RECLAMATIONS**  
**DE CEUX QUI N'ONT RIEN CONTRE CEUX QUI ONT TOUT**  
[Dans la lettre à Camille Desmoulin](#)

Pères conscrits,

La nation est composée de 25 millions d'hommes, nous en formons à nous seuls plus des deux tiers, et nous ne sommes comptés pour rien dans l'Etat ou, s'il est question de nous dans vos sublimes décrets, c'est pour être humiliés, vexés et opprimés.

Sous l'ancien régime, un pareil abandon, un pareil traitement de votre part nous aurait paru peu étrange; nous vivions sous des maîtres pour lesquels la nation toute entière était dans leur cœur; nous n'étions rien à leurs yeux, et ils ne daignaient se souvenir de nous que pour nous arracher le fruit de nos labeurs ou nous attacher à leurs chars.

Ces temps ne sont plus, mais qu'y avons-nous gagné? Dans les premiers jours de cette révolution, qui a tant fait tourner de têtes, qui a tant fait pousser de cris d'allégresse, qui a tant fait chanter de *Te Deum*, de cette révolution que tant de plumes ont élevée jusqu'aux nues, que tant de fêtes ont célébrée et que tant de sots admirent encore, nos cœurs se sont un instant ouverts à la joie; nous nous bercions de l'espoir de voir finir nos maux, de l'espoir de voir changer notre sort.

Quelque heureux que puissent être les changements survenus dans l'Etat, ils sont tous pour le riche. Le ciel fut toujours d'airain pour le pauvre et le sera toujours.

Pères conscrits! vous vous dites les députés du peuple, vous prétendez avoir stipulé ses intérêts, assuré ses droits. Cependant, qu'avez-vous fait pour nous? Travailler à rendre libre la nation, direz-vous sans doute? - Fort bien, mais que nous importe la liberté politique, à nous qui ne l'avons jamais connue et qui ne la connaissons jamais? Elle n'a de prix qu'aux yeux du penseur qui veut instruire les hommes, du publiciste qui veut se faire un nom et des citoyens qui ne veulent point de maître; mais nous, pauvres infortunés, nous n'avons point le temps de réfléchir<sup>1</sup>; nous nous mêlons rarement des affaires de l'Etat et, lorsque cela nous arrive, la part que nous y prenons ne peut être que celle des spectateurs à une pièce de théâtre ou celle des acteurs d'un opéra.

A l'égard de la liberté civile, nous n'en avons jamais bien joui et nous n'en jouirons jamais mieux. Pourquoi nous faire illusion? Sous le prétendu règne de la liberté, nous sommes plus mal encore que sous le règne de la servitude. Cent fois plus exposés aux outrages des vils suppôts de nos tyranneaux que nous ne l'étions aux attentats des satellites du despote, nous ne savons à qui porter nos plaintes et demander justice. Nos commissaires de sections, nos juges de paix, nos officiers municipaux ne sont sous de nouvelles dénominations que nos anciens commissaires de quartier, nos anciens robins, nos anciens officiers royaux; dans notre nouvelle administration se retrouvent la plupart des personnages qui formaient l'ancienne, ou d'autres intrigants, d'autres ambitieux, d'autres fripons valant moins encore, tous suppôts de l'ancien régime, qui nous rançonnent, nous pillent, nous vexent, nous oppriment à leur gré, qui violent nos asiles en plein jour et qui nous enlèvent arbitrairement de nos foyers au sein de la nuit.

---

<sup>1</sup> Que deviendraient les nations, si les pauvres étaient pénétrés de leurs droits, comme autant de philosophes, et si la réflexion aigrissait en eux le sentiment de leur affreuse position!

Nos tribunaux de police et nos tribunaux de district sont tout aussi mal composés que nos anciens présidiaux, nos anciens châtelets. Que vous dirai-je? Nous avons autrefois cinq cents mille tyranneaux, nous avons aujourd'hui un million d'opresseurs. Pères conscrits, vous nous livrez sans défense entre leurs mains. Et au peu de soin que vous avez pris de notre sûreté, de notre repos, nous voyons bien au travers de vos fausses maximes de liberté, de vos grands mots d'égalité de rangs et de conditions, que nous ne sommes toujours que de la canaille à vos yeux.

Enfin, quant à la liberté domestique, comme elle ne peut exister pour qui ne possède rien, le sort qui nous attend est une servitude éternelle. Ainsi, toute la journée cloués sur notre ouvrage, manœuvres ou valets, nous ne pouvons qu'être aux ordres d'un maître dur et impérieux.

Vous le savez, ce bien inappréciable de la liberté dont vous allez jouir n'est pas fait pour nous. A cet égard nous sommes donc aussi étrangers à la révolution que si nous n'étions pas membres de l'Etat.

Vous avez stipulé sur les propriétés que vous avez mises sous la sauvegarde des lois. Mais combien ces règlements ont peu de prix pour l'homme qui n'a point d'intérêts à traiter, point d'intérêts à défendre! La propriété elle-même, qu'est-elle pour l'indigent?

Vous avez détruit les privilèges héréditaires, vous avez mis plus d'égalité dans l'état civil des premières classes de citoyens, plus de proportions dans la répartition des impôts. Ces formes, toutes à votre avantage, nous sont encore étrangères. Après avoir mieux proportionné les impôts aux fortunes, vous les avez laissés peser sur le pauvre. Le pain qu'il mange, le vin qu'il boit, l'étoffe dont il se couvre sont assujettis à des droits onéreux. Comment n'avez-vous pas senti qu'il était juste d'en excepter ceux qui ne possèdent rien? Comment n'avez-vous pas senti que l'impôt doit même se changer en rétribution pour celui que son indigence met au-dessous des besoins physiques?<sup>1</sup>

Loin de venir à notre secours, vous nous avez dépouillés barbarement.

Les biens de l'Eglise étaient le patrimoine des pauvres. Vous le leur avez enlevé pour payer les folies du gouvernement, les dilapidations des ministres, les rapines des administrateurs, le faste scandaleux de la cour, les prodigalités, les profusions, les friponneries, les brigandages des vampires de l'Etat. Vous avez prétendu réformer les abus du clergé. Et toutefois, de ces biens qui nous appartiennent, les crossés et les mitrés ont retenu une portion énorme, dont ils sont dispensés de nous faire la moindre part et qu'ils possèdent en propre, à titre de traitement, *pour se procurer les douceurs de la vie auxquelles ils sont accoutumés.*

Mais ce qui est pire encore, vous leur avez laissé pour retraite ces traitements énormes, au cas qu'ils vinssent à se dégoûter des fonctions de leur saint ministère. A la lecture de nos décrets sur les bénéficiers, les évêques et archevêques, portant dans tel ou tel cas totalité du traitement, plus ou moins le quart, le tiers ou la moitié, on nous prendrait pour des rabbins réglant des comptes d'usure. Enfin, de ces biens de l'Eglise enlevés aux pauvres sous prétexte de payer les dettes de l'Etat, on vient de nous arracher quinze millions pour tous les faméliques du royaume - à gagner laborieusement dans des ateliers de charité, c'est environ trente-cinq sous par tête, une fois payés - tandis que vous avez assigné de votre chef dix-neuf millions pour achever le paiement des dettes d'un mauvais sujet né près du trône, d'un dissipateur scandaleux dont les sales débauches sont les moindres méfaits, d'un ennemi de la patrie qui a fini par devenir un affreux conspirateur<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Ce sont les raisons qu'a fait valoir M.Chapelier pour motiver le décret.

<sup>2</sup> M.d'Artois.



Qu'en conclure? Tous ces avantages que les riches trouvent dans leurs possessions à la faveur de nos règlements ne sont pas pour nous et, à cet égard encore, nous sommes aussi étrangers à la révolution que si nous n'étions pas membres de l'Etat.

Jusqu'ici le nouvel ordre de choses est tout en faveur des riches et des intrigants. Mais ce n'est là encore qu'une partie de leurs prérogatives. Pères conscrits, vous avez affecté de stipuler avec un soin extrême l'égalité des droits de tous les citoyens aux bénéfices de la société; et vous n'avez fixé d'autre titre aux emplois, aux places, aux dignités que les talents et les vertus. Cela aurait paru merveilleux, si vous ne vous étiez pas empressés de détruire votre propre ouvrage. Semblables à des joueurs de gobelets, bientôt on vous a vus escamoter l'une après l'autre toutes ces concessions.

A peine eûtes-vous reconnu que des hommes égaux par leur nature doivent être indistinctement appelés aux emplois qu'ils sont en état de remplir avec éloge, que vous ajoutâtes: *toutefois, sans une contribution directe d'un marc d'argent*, ils ne pourront représenter la nation; *sans une contribution directe de dix livres*, ils ne pourront devenir électeurs; sans une contribution directe de trois livres, ils ne pourront être citoyens actifs. Ainsi, au moyen de ces petites clauses, vous avez trouvé l'art de nous fermer la porte du sénat, des tribunaux, des directoires, des municipalités. Vous nous déclarez, au nom de la loi, incapables de posséder aucun des emplois auxquels vous nous avez appelés en vertu de nos droits naturels. Et pour comble d'injustice, vous allez jusqu'à nous déclarer inhabiles à nommer ceux qui doivent les remplir, jusqu'à nous dépouiller de notre qualité de citoyens. Votre fameuse déclaration des droits n'était donc qu'un leurre dérisoire pour amuser les sots, lorsque vous redoutez leur courroux, puisqu'elle se réduit en dernière analyse à conférer aux riches tous les avantages, tous les honneurs du nouveau régime.

Ce serait donc en faveur des seuls heureux du siècle que s'est opérée la glorieuse révolution.

Mais quand ce fameux décret qui n'admet d'autre titre aux places que les talents et les vertus ne serait pas devenu dérisoire, il n'aurait point d'application pour nous.

Réduits à l'indigence, nous ne pouvons servir la patrie qu'avec nos bras, comme nous la servîmes toujours. Ainsi, tandis que vous goûterez seuls le bonheur de commander aux autres, nous ne serons jamais appelés qu'à obéir, qu'à consacrer à l'Etat nos travaux, nos peines, nos souffrances. Pour nous, les avantages de la constitution se bornent donc à nous laisser dans la misère et dans la fange.

MARAT

[1]

N° 13  
**LE JUNIUS FRANÇAIS**  
**JOURNAL POLITIQUE**  
**PAR M.MARAT**  
**AUTEUR DE L'AMI DU PEUPLE**

**Du jeudi 24 juin 1790**

*Affreux massacre des protestants de Nîmes - Fin de la défense de l'Orateur - Lettre à l'auteur sur le projet de la fête patriotique*

Des lettres envoyées mardi soir par un courrier extraordinaire annoncent un nouveau massacre des protestants de Nîmes. Elles l'attribuent aux manœuvres infernales des membres de la municipalité expulsée, qui se sont répandus dans les campagnes et y ont fait circuler le bruit que les protestants avaient égorgé les prêtres jusque sur les autels. Bientôt des milliers de paysans, accourus à Nîmes de tous côtés, ont fait une boucherie affreuse des protestants. Les détails en font frémir. On assure que plus de six cents ont été massacrés.

[2]

**Fin de la défense de l'Orateur du Peuple**

... je vous les abandonne bien volontiers, ou plutôt je les livre au peuple, car c'est à lui à les fouailler à tous les coins des rues jusqu'à ce qu'ils fassent amende honorable. Au demeurant, permettez que je vous demande l'explication de ce caprice: vous voulez qu'on les traite en ennemis publics, et vous les protégez! Que si vous entendez parler des auteurs sans vues, sans talents, mais honnêtes qui, livrés à leur zèle pour la chose publique, entretiennent le peuple dans une agitation continuelle, je dis, M<sup>e</sup> Mitouflet, qu'il faut vous traiter comme un auteur soudoyé.

Ici se termine la défense de l'Orateur, et elle est victorieuse puisqu'elle finit par la récompense de vos hauts faits. Si je continue à vous suivre, ce sera donc pour mieux faire ressortir vos traits.

"L'audace du sieur Martel, Messieurs, vous est maintenant connue. Il avoue qu'il n'a aucune preuve des faits insérés dans sa feuille, qu'il les a recueillis dans les groupes du Palais-Royal. Ainsi ce folliculaire convient que le seul génie qui l'inspire, c'est son avide besoin de piquer la curiosité de ses acheteurs."

- Vous êtes un rêveur, M<sup>e</sup> Mitouflet. Jamais l'Orateur n'est convenu de cela...

"Il est donc calomniateur?"

- Vous le calomniez vous-même en tirant cette conséquence...

"Eh! quelles suites cruelles [3] pouvaient avoir ses calomnies! Elles sont incalculables. Le peuple pouvait..."

- Accouchez donc, M<sup>e</sup> Mitouflet, ou permettez que je vous fasse accoucher de force. Oui, les suites cruelles que pouvaient avoir les dénonciations de l'Orateur étaient de répandre l'alarme dans le public et de faire échouer les complots des méchants...

“Ne nous livrons pas, Messieurs, à des réflexions que l’amour inaltérable des Français pour leur roi doit nous épargner. On ne les égare pas sur ce sentiment. La famille royale est partie au milieu des acclamations d’un peuple nombreux; et les ministres n’ont rien perdu de cette estime publique qui a produit leur élévation.”

- Sans doute, M<sup>e</sup> Mitouflet, que vous riez comme les autres pleurent, puisque vous avez pris la consternation du public pour des cris de joie; et sans doute que vous prenez les injures pour des compliments, puisque vous prétendez que les ministres n’ont rien perdu de cette estime publique qui a produit leur élévation. Quoi! c’est à l’ouïe des exécutions publiques, c’est à l’ouïe des inculpations sans nombre qui pleuvent de toutes parts sur la tête des ministres, c’est à l’ouïe des dénonciations qui retentissent contre eux, même dans l’Assemblée nationale, que le sieur procureur-syndic adjoint n’a pas honte de leur faire aussi bassement sa cour!...

“Nous n’hésiterions pas, Messieurs, à vous proposer d’attirer sur la tête de ce calomniateur les peines sévères prononcées par les ordonnances si, en l’abandonnant au mépris, nous ne pensions pas répondre beaucoup mieux [4] à la générosité des hommes recommandables qui font l’objet particulier de ses injures. Les traits des méchants passent sur la tête des hommes intègres ou tombent à leurs pieds.”

La bonne âme que ce M<sup>e</sup> Mitouflet. Et c’est pour couronner ce généreux oubli qu’il requiert le tribunal de sévir contre un auteur *abominable*, qui a osé blasphémer dans son impiété contre un monarque adoré. Pour expliquer cette inconséquence, on dira sans doute que M<sup>e</sup> Mitouflet, jaloux de faire briller sa loquelle, a tiré le premier passage de quelque harangue du palais et qu’il l’a cousue à son plaidoyer sans en comprendre le sens, et peut-être n’aura-t-on pas tort. Or, sur les conclusions du procureur-syndic adjoint, le tribunal de police a ordonné que ledit Martel sera sur-le-champ arrêté et conduit sous bonne et sûre garde ès prisons du Châtelet, que la feuille dont il s’agit sera envoyée par M.le procureur-syndic à M.le procureur du roi pour être par lui sur le tout requis, et par le Châtelet statué ce qu’il appartiendra.

Et sera le présent jugement exécuté aux termes du décret de l’Assemblée nationale du 5 novembre 1789, sanctionné le 6 du même mois.

N’est-ce pas pousser au dernier point l’effronterie, que d’oser citer les décrets de l’Assemblée à l’appui d’un jugement rendu contre la déclaration des droits de l’homme et du citoyen?

Avant de terminer cet article, disons un mot des procédés du tribunal de police, que tous les cœurs honnêtes qualifieront de guet-apens. Le [5] mercredi 9 juin, l’*Orateur du Peuple* apprend que le sieur Peltier, son imprimeur, et le sieur Delpinasse, distributeur de sa feuille, sont assignés à comparaître au bureau de Ville, à la requête du sieur Mitouflet. Voulant leur épargner des embarras, il se présente sans avoir reçu la moindre injonction. Sa présence inattendue fait remettre la cause au samedi matin 11. Il ne manque pas de s’y trouver mais sans aucune discussion, on lui lit et on exécute un jugement qui le condamne à être conduit sur l’heure à la Force, AU SECRET, sans qu’il puisse offrir caution, sans lui permettre d’appeler un avocat, sans décret préalable. Et cette sentence vexatoire, qui a toute la précipitation meurtrière d’une lettre de cachet, est rendue au nom des lois contre un citoyen qui se reposait sur son innocence et qu’on attire dans le lac comme une victime.

Nous apprenons à l’instant que le sieur Martel n’est que l’éditeur de l’*Orateur*. On lui a proposé au Châtelet sa liberté, à condition qu’il nommerait l’auteur. Nous ne savons pas encore s’il l’a nommé mais nous osons croire que les municipaux et les juges du Châtelet, rappelés à eux-mêmes, ne se livreront pas plus longtemps à leur esprit de vertige, qu’ils renverront honorablement le sieur Martel et qu’ils laisseront l’*Orateur* faire en paix la guerre aux ennemis de la liberté. Concluons.

S'il est indispensable pour le salut du {peuple} que ses mandataires et ses agents ne puissent jamais abuser du pouvoir qui {leur} est confié, il [6] est absolument indispensable aussi qu'ils soient continuellement surveillés. Sans cela, le moyen de les arrêter au premier pas, lorsqu'ils viennent à s'oublier? Les écrivains publics ne peuvent exercer efficacement leurs fonctions, qu'autant qu'ils n'en seront comptables qu'au tribunal du public. Sans cela, les agents de l'autorité, retranchés derrière un tribunal, leur échapperont toujours pour peu qu'ils aient d'adresse. Dans l'alternative du choix entre les abus de la licence des écrivains et les malversations des agents de l'autorité, il n'y a pas à balancer un instant. Il est bon, il est expédient que les ministres conspirateurs, les administrateurs infidèles, les juges prévaricateurs ne marchent que sur des charbons, ne dorment que sur les épines, jusqu'à ce qu'ils se corrigent ou qu'ils cèdent la place à d'honnêtes gens; maximes sans lesquelles la liberté publique ne reposera jamais sur une base solide. Je ne cesserai de les prêcher que lorsque nous les aurons adoptées, que lorsque nous en aurons fait des lois.

### Lettre au Junius français

Tout ce qui peut avoir rapport aux préparatifs de la fête du 14 juillet prochain, Monsieur, intéresse de trop près le public pour qu'il ne soit pas infiniment dangereux de laisser accréditer des bruits qui pourraient l'induire en erreur sur un objet si important. J'ai dû, comme artiste, [7] publier des idées générales sur les dispositions relatives à cette fête. Cette circonstance a fait croire à presque tout Paris que la commission nommée pour le pacte fédératif avait adopté le projet que je lui ai présenté, et de toutes parts on m'en fait des compliments et des félicitations. Il est en conséquence de mon devoir de déclarer que MM. les commissaires ont arrêté un projet qui n'est pas le mien. On publie en même temps que ce qui a empêché l'adoption de mon projet était la dépense excessive qu'il entraînerait. Cette dépense, que l'on porte en spéculation à une somme de 5 à 6 millions, ne devant s'élever d'après les calculs très exacts que j'en ai faits et remis au comité du pacte fédératif *qu'à la somme de cinq cent cinquante et un mille livres*, je ne dois pas laisser penser que dans un moment où tout commande l'économie, j'aie pu me décider à proposer un projet qui aurait coûté six millions. C'est pour rendre hommage à la vérité que j'ai l'honneur de vous prier, Monsieur, de vouloir bien rétablir dans votre journal des faits altérés ou exagérés dans l'opinion générale. Il est également bon d'observer au public, ainsi que je l'ai fait au comité du pacte fédératif, que la dépense de mon projet aurait pu se réduire à [8] 250.000 livres, en construisant l'amphithéâtre pour l'Assemblée nationale, en supprimant celui d'enceinte et en laissant subsister le sol du Champ-de-Mars tel qu'il est.

*Signé*, Poyet, architecte du roi et de la Ville

*Paris, ce 22 juin 1790*

MARAT, *l'Ami du Peuple*

La distribution de ce journal se fera chaque matin chez Madame Meunier, rue Gît-le-Cœur

De l'imprimerie de P. André, imprimeur du district de l'Abbaye Saint-Germain-des-Prés,  
rue de Savoie n°10

---

[1]

N<sup>o</sup> 144  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du {vendredi} 25 juin 1790

*Nouveaux attentats des fermiers généraux et de la cour des aides contre cinq citoyens parmi lesquels est un officier de la garde nationale - Horrible complot qu'ils annoncent - Extorsions de la ferme contre les commis*

**Informations envoyées à l'auteur, de la Conciergerie du palais  
par M.Babeuf, prisonnier \***

*\* Cette précision est ajoutée par Marat dans la collection corrigée.*

Ce n'est plus une simple vengeance particulière contre quelques individus qui auraient pu déplaire aux vampires fiscaux, qu'il faut envisager dans l'affaire dont nous avons rendu [2] compte le 19 de ce mois. Des renseignements ultérieurs nous ont appris qu'il s'agissait d'une vraie conjuration contre la nation entière, d'un plan de contre-révolution de nouveau genre. On assure que cinq à six cents décrets de prise de corps sont lancés contre des citoyens de Paris, sous prétexte d'avoir coopéré à brûler les barrières le 12 juillet 1789. On se promet de les mettre à exécution peu à peu, sans publicité et sans obstacles, en ne saisissant que successivement les décrétés et en profitant toujours pour les saisir des ténèbres de la nuit. C'est là la marche arrêtée. Hier 18, à deux heures du matin, on claquemura encore à la Conciergerie QUATRE HOMMES ET UNE FEMME, domiciliés du quartier de la Courtille. Chose singulière! c'est qu'on ait choisi, pour loger ces premiers acteurs de l'importante scène qui nous fit conquérir la liberté, les cachots ou plutôt les tombeaux pratiqués dans ces tours qu'on dit avoir été construites pour renfermer les Damiens et autres illustres scélérats. Ce qui n'est pas moins fait pour prêter aux réflexions, c'est qu'on a conduit au premier interrogatoire, fers aux mains, les infortunés dont l'arrestation date du 16 de ce mois. Que deviennent donc ces grands principes qui veulent que jusqu'à ce que la loi ait déclaré coupable un accusé, il soit présumé innocent et traité comme tel? Pourquoi choisit-on encore de sept et huit heures du soir pour faire monter les victimes à l'interrogatoire? On craint donc bien les regards du public! Mais il est réservé aux juges dévoués à la maltote de pouvoir se jouer impunément des [3] lois les plus sacrées sous les yeux du législateur et au moment même où il vient de prononcer ces lois garantes de l'honneur, de la vie et de la liberté des citoyens... Et ce sont des Français qui souffrent que le mépris soit ainsi versé par les stipendiés d'une engeance maudite, sur ce qu'il y a de plus saint dans une constitution qui coûta tant de travaux et de périls! Citoyens, pouvez-vous rester tranquilles spectateurs des complots atroces qui se trament contre vous? Pouvez-vous vous abuser jusqu'à croire votre liberté assurée, quand tout vous dit qu'elle ne fut jamais plus en danger? Voyez dans nos écrivains patriotiques les victoires successives que l'astuce a fait insensiblement remporter au parti ennemi, triomphe alarmant que plus de surveillance et d'attention vous eût fait prévenir. Dans la politique ordinaire, on profite des manœuvres et on délaisse l'instrument.

Mais si vous ne venez au secours de ceux qui vous ont bien servi, vous vous couvrirez de honte et vos adversaires, profitant de ce lâche abandon, ranimeront leurs forces pour vous immoler l'un après l'autre à leur rage. Déjà vos ennemis ont porté leurs mains sacrilèges sur l'uniforme national, car dans le nombre des emprisonnés de la nuit du 17 au 18 est un sous-officier de la garde parisienne. Violation indigne! n'eût-elle que l'inconvénient fâcheux de leur donner sujet d'humilier vos défenseurs. Si le sous-officier citoyen est coupable, il doit être puni sans doute. Mais qu'ont-ils fait, lui et ses compagnons d'infortune, pour être traités en scélérats? Une poursuite à l'extraordinaire [4] est un acte de tyrannie toutes les fois qu'elle n'est pas commandée par la sûreté publique. Mais de quoi s'agit-il ici? D'un prétendu délit commis il y a un an, d'un coup de force, d'une entreprise qui a tourné au salut de la nation. Loin que l'ordre et la sûreté publique aient nécessité cette poursuite tardive, elle ne peut que les compromettre. C'est ce que les traitants demanderaient et c'est ce qu'il faut éviter. Sans cela, que nous voudraient-ils en effet? Leurs barrières sont rétablies, leurs droits y sont perçus sans obstacles. Mais outre la guerre civile qu'ils cherchent à allumer, on sait que certains agents sont encore stimulés par une autre considération. Le saccage des registres et livres de recette mit tous les comptables à leur aise. Une apparence de poursuite contre les pillards prétendus est au moins nécessaire pour innocenter les vrais criminels! Approuvez donc toutes ces manœuvres ou avisez aux moyens de faire échouer les pièges qu'on ne cesse de nous tendre pour épuiser notre constance.

### **Pièce communiquée à l'Ami du Peuple**

Depuis le 13 novembre dernier, les commis aux fermes du département de Paris demandent, par mon organe, aux fermiers généraux, compte de l'administration d'une somme de plus de 3.000.000 de livres provenant des retenues faites sur leurs appointements depuis plus de vingt-huit années, dont le but était de les faire jouir d'une pension au bout de vingt ans de services. Les fermiers généraux se sont partagés [5] les dépouilles de ces malheureux et ont donné des pensions à des protégés, des étrangers, des filles, femmes, laquais, etc. qui n'ont jamais contribué à ces retraites.

Le second objet de leur demande consiste en une augmentation accordée par le gouvernement en 1781, dont on a toujours ignoré le montant puisqu'ils ne l'ont jamais payée,  
 ci.....Mémoire.

D'une autre augmentation en 1787, d'un cinquième des appointements, laquelle n'a été payée que dix-huit mois après, et ils doivent encore ces dix-huit mois d'arrérages aux uns et la totalité de cette augmentation aux autres,  
 ci..... Mémoire.

#### *Sommes connues*

D'un sixième sur 272.820 livres de fin de bail de Salzard, ci..... 45.470 livres  
 D'une augmentation accordée par le roi pour ses régies ..... 136.350  
 D'une gratification annuelle et ordinaire de..... 277.699  
 D'un extraordinaire de ..... 176.596  
 D'étrennes enfin pour une somme de ..... 257.840

893.955 livres

Toutes ces sommes portées en dépenses au gouvernement dans le compte rendu à la nation par le premier ministre des Finances ont été réparties entre les quarante sangsues de [6] l'Etat ou sont restées au fond du sac sans pouvoir parvenir à leur faire voir le jour.

Différents mémoires rendus publics et répandus dans l'intention de forcer ces tyrans à un compte aussi légitime n'ont obtenu de leur part que du silence, à l'exception cependant d'un mémoire *idéal* en forme de compte *erroné* qu'ils donnèrent pour répondre à l'ordre sévère (en apparence de M.Lambert) pressé de faire taire leurs commis. Il y a tout lieu de croire que cet ordre était concerté entre les fermiers généraux et un certain Molien, commis des Finances, d'après la conduite qu'il tint dans cette affaire pour éluder la justice que les commis aux fermes réclament, puisqu'ils n'ont pu obtenir une seule réponse sur toutes les lettres, requêtes et mémoires qu'ils ont adressés au contrôleur général.

Ils ont répondu à ce compte absurde, faux et perfide par un long mémoire qu'ils ont fait imprimer, qui aurait dû couvrir ces publicains de honte, si toutefois ils en eussent été susceptibles. Mais ils se sont contentés de se taire et de ne pas payer.

Depuis plus de trois mois, je n'ai cessé avec les quinze cents victimes de ces loups dévorants, de faire des démarches tant chez M.Corolaire, député, nommé notre rapporteur, que chez plusieurs illustres représentants qui s'intéressent au sort de ces malheureux: adresses sur adresses écrites... suppliques sur suppliques présentées. Tout demandait justice mais rien ne pouvait l'obtenir. Enfin on a été jusqu'à soustraire les papiers de mes clients du comité [7] des rapports, j'ai eu le courage de les faire enregistrer sous mes yeux et cette affaire vient d'être renvoyée au comité des Finances.

Nous espérions voir le terme de nos maux s'approcher par la demande qui nous avait été faite de nous présenter chez M.Lambert, contrôleur général des Finances, vendredi dernier. Je me transporte donc avec trente de mes frères, tous revêtus de l'habit de la garde nationale, au rendez-vous où devait se trouver M.Corolaire, notre rapporteur, M.de La Fayette et M.le comte de Périgny, députés, qui devaient défendre l'équité de nos demandes. Ils ne manquèrent point de s'y trouver. Croira-t-on que M.Lambert nous a fait refuser l'audience promise par M.de Périgny ?

Nous jugeons bien que le motif de ce refus n'a été occasionné que parce que le sieur Vente, l'un des 40, craignait que les vérités que nous avions à lui prouver ne l'eussent terrassé. Car de toutes les vertus, c'est une de celles qu'il a le plus en horreur.

Où est donc cette liberté?... Où est cette justice?... Hélas! nous perdons l'une et l'autre à l'instant où nous croyons tout atteindre. Telle est aujourd'hui la cause que je soumets à votre jugement et à l'énergie de votre plume. Songez, Monsieur, que c'est quinze cent Français, citoyens comme vous, qui implorent l'appui de toute la nation pour réaliser l'hommage du tiers de ces sommes en don patriotique, ainsi qu'ils l'ont offert le 13 novembre à la barre de l'Assemblée nationale.

Pourrat de Saint-Laurent,  
fondé de pouvoir pour les commis

[8]

### **Note de l'Ami du Peuple**

Cette pièce est si forte de choses, que ce serait l'affaiblir que de l'accompagner de réflexions. - Les honnêtes gens que ces maltotiers, que leurs bons pères le contrôleur des Finances et l'administrateur général!

## Avertissement

Dans la honteuse expédition du 22 janvier, mon appartement ayant été fourragé par les satellites aux ordres de l'administrateur des Finances, on en a enlevé un rouleau contenant sept lettres de dénonciations très graves contre cet agent du pouvoir exécutif, un rouleau contenant 104 numéros de *L'Ami du Peuple*, corrigés pour l'édition de mes œuvres politiques, un rouleau contenant le commencement de l'histoire de la révolution, 43 lettres formant ma correspondance d'Espagne, relative à l'établissement que le roi défunt me fit proposer en 1785, 57 lettres parmi lesquelles 17 de Franklin, formant ma correspondance académique et plus de 300 lettres formant ma correspondance particulière, parmi lesquelles en est une cachetée, contenant la structure de mon nouvel hélioscope. Je supplie les personnes qui pourraient avoir connaissance de quelqu'un de ces objets volés de vouloir bien me faire passer les renseignements propres à découvrir les coupables.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de G.A.G.Rochette, rue Saint-Jean-de-Beauvais n<sup>os</sup> 37 et 38  
-----

JUIN 1790

DE L'IMPRIMERIE DE G.A.G. ROCHETTE, RUE SAINT-JEAN-DE-BEAUVAIS N<sup>os</sup> 37 ET 38

[1]

N<sup>o</sup> 145

L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du samedi 26 juin 1790

*Projet des ennemis de la patrie pour abuser le public sur l'indigne traitement de la garde parisienne à Saint-Cloud et soulever la garde nationale contre les officiers patriotes - Exposé fidèle de ce qui s'est passé au sujet de M.Féral, capitaine de chasseurs - Noble arrêté du bataillon de Saint-Louis-en-l'Île*

Le 7 juin 1790, le maire de Paris, nommé automate trembleur et larmoyant des ministres, écrivit au commandant général le billet qui suit:

“Vous êtes sans doute instruit, M.le marquis, que des gens mal intentionnés répandent que la garde nationale a été traitée sans égards à Saint-Cloud. Je vous prie de vous en faire informer. [2] Peut-être croirez-vous qu'il est intéressant de donner une explication publique des faits tels qu'ils se sont passés. C'est à M.le commandant général que ces précautions sont réservées. Et obligé de prévenir l'effet des motions incendiaires dont le voyage de Saint-Cloud devient le prétexte, je ne peux, M.le marquis, que m'en rapporter à votre prudence et à votre sagesse ordinaires.”

*Signé, Bailly*

A la réception de ce billet, M.de La Fayette chargea l'un de ses fidèles, le sieur Charton, chef de la première division, de prendre des mesures pour détruire ces bruits.



Le sieur Charton, empressé de satisfaire le commandant général, de calmer les inquiétudes du maire et de fixer l'opinion publique sur le fait de la garde à Saint-Cloud, rassembla chez lui environ deux cents militaires, tant officiers que soldats de la garde non soldée et surtout de la garde soldée, puis il leur tint un long discours dont voici la substance.

“Messieurs, il est évident que les ennemis de la révolution, nos propres ennemis, toujours avides de produire le mal, toujours empressés de nous nuire, non contents d'avoir fait de vains efforts pour s'opposer au voyage de Saint-Cloud, veulent qu'il serve de cause ou de prétexte à quelque grand désordre, en supposant de votre part les plaintes les plus amères sur le traitement que vous y avez éprouvé... Je vous invite à empêcher que la méchanceté de ces ennemis ne puisse abuser plus longtemps de la crédulité des bons citoyens. C'est à vous, Messieurs, s'est-il écrié, de leur répondre, c'est à vous de protester contre leurs calomnies, etc.”

[3] Or, après les avoir bien endoctrinés, il fit les questions suivantes, auxquelles il les pria de vouloir bien répondre par oui ou par non.

1° Messieurs, est-il vrai que vous ayez à vous plaindre du traitement que vous avez éprouvé à Saint-Cloud? - Non.

2° Messieurs, êtes-vous prêts à retourner faire un service aussi honorable pour vous et d'aller dans tel autre endroit où votre présence serait nécessaire? - Oui.

3° Messieurs, improuvez-vous les bruits que les malveillants se sont empressés de répandre à votre égard? - Oui.

Ces réponses faites, le sieur Charton les engagea à signer l'arrêté suivant, dont voici le précis:

“Lecture faite de la lettre de M.le maire et des observations de M.Charton, les officiers et soldats volontaires et ceux des compagnies du centre, composant le détachement qui était de garde à Saint-Cloud, ont arrêté unanimement que, loin d'avoir à se plaindre qu'on ait manqué aux égards *auxquels ils s'attendaient* à Saint-Cloud, ils s'empressent de déclarer qu'ils y ont été reçus *aussi bien* que les circonstances peuvent le permettre, qu'ils sont prêts à y retourner ou à se rendre partout ailleurs où le même service pourrait les appeler et qu'enfin ils improuvent de la manière la plus formelle les bruits que des gens mal intentionnés ont répandus à cet égard, ainsi que les motions incendiaires auxquelles ils ont pu donner lieu. Arrêtent de plus que la lettre et les observations mentionnées ci-dessus, ainsi que le [4] présent arrêté seront imprimés et envoyés à l'Assemblée nationale, à M.le maire, à M.le commandant général, à MM.les représentants de la Commune, à MM.les officiers de l'état-major et à toutes les divisions de l'armée, pour que leurs frères d'armes connaissent les véritables sentiments de tous ceux qui ont eu l'honneur de composer la garde de Leurs Majestés à Saint-Cloud.

Et sur le rapport fait par M.Charton à ladite assemblée, des marques de satisfaction que Leurs Majestés ont bien voulu lui donner ainsi qu'à M.le major général, au moment de leur départ, avec l'ordre d'en instruire tous ceux qui composaient le détachement, ils s'empressent d'exprimer leur respectueuse reconnaissance et le zèle dont ils seront toujours animés pour le bien général et le service particulier de Leurs Majestés.”

### **Arrêté du bataillon de Saint-Louis-en-l'Ile**

Le bataillon de Saint-Louis-en-l'Ile, légalement assemblé pour entendre M.Féral sur différents faits relatifs au voyage de Saint-Cloud et pour prendre lecture de l'imprimé du sieur Charton, après avoir entendu les soldats volontaires de ce bataillon, présents à l'assemblée dans laquelle a été pris l'arrêté qui termine cet imprimé,

Déclare *unanimentement* qu'il improuve tout ce qui pourrait être injurieux à M.Féral dans la partie de cet imprimé qui précède l'arrêté, lequel [5] arrêté, les soldats volontaires de ce bataillon ont expressément annoncé qu'ils n'eussent pas signé, s'ils eussent prévu qu'il dût être précédé de détails capables d'élever contre M.Féral la moindre inculpation.

Déclare qu'il est satisfait des explications données par M.Féral sur les motifs de la conduite qu'il a tenue à Saint-Cloud.

Déclare enfin qu'il saisit avec le plus grand empressement cette occasion de manifester ses sentiments pour un camarade qui, depuis la révolution, a donné des exemples multipliés de courage et de patriotisme.

Arrête que, pour donner à la présente délibération tout le caractère de solennité qui lui convient, elle sera signée par MM. ses commissaires, les président et secrétaire.

Arrête en outre qu'elle sera imprimée au nombre de deux mille exemplaires et adressée à l'Assemblée nationale, à M. le maire, à M. le commandant général, à MM. les représentants de la Commune, à MM. les officiers de l'état-major et à toutes les divisions de l'armée etc.

### **Historique communiqué le 15 de ce mois à l'Ami du Peuple par M.Féral**

Le 4 juin, le détachement de Paris arrivé à Saint-Cloud sur les huit heures et demie, ayant posé les armes sur la place, attendit la distribution des logements, à la craie. Au bout d'une heure, point encore de logement pour les officiers, tant [6] volontaires que soldés, ni pour les volontaires eux-mêmes.

Sur les dix heures, on en assigna au chef de la première division, au major général, aux sieurs de Caiseval et de Calaignac, deux chefs de bataillon qui étaient de garde auprès de la reine et du dauphin. On en promit aux autres officiers.

Vers les onze heures et demie, trois officiers suisses qui avaient amené 100 hommes avec notre détachement, furent conduits au château avec leur bagage. On leur donna à chacun une chambre dans les mansardes.

M.Féral les y suivit. Il remarqua à côté de leur logement, deux pièces dont l'une avait lit, commode et chaises; elles avaient un petit antichambre commun.

M.Féral, de garde chez Madame Elisabeth, pour l'accompagner partout, ayant besoin d'un rechange pour paraître décentement, éloigné de toute auberge et voyant approcher l'heure de son service, fit porter dans cette chambre sa malle, fit toilette et laissa son domestique dans la chambre pour garder les effets des autres volontaires de son bataillon et leur donner ce dont ils avaient besoin. La famille royale arriva, des logements furent donnés à deux aides de camp de M. de La Fayette, quoiqu'ils ne soient jamais de service auprès de la famille royale.

M.Féral chercha des logements chez le maréchal des logis, où les deux officiers suisses restant à loger avaient trouvé une chambre à deux lits. On en promit pour lui et ses camarades.

[7] De retour au château, il trouva que, pendant son absence, on avait mis sur la porte de l'antichambre de la pièce où était sa malle, une carte portant ces mots, GARDE-ROBE DE M. LE DAUPHIN.

Un garçon de chambre lui annonça qu'il ne pouvait pas y rester. Il emporta donc la clé de cette pièce.

Voulant y rentrer vers les cinq heures, il trouva tout fermé. Sur les sept heures, il y remonta pour prendre quelques effets. Il trouva dans la prétendue garde-robe une vieille femme qui lui demanda la clé. Il répondit qu'il quitterait la chambre dont elle n'aurait besoin que le soir, et cela dès qu'il aurait reconnu l'impossibilité d'obtenir un logement au château. Il reçut ordre de remettre la clé. Son domestique qui l'avait emportée reparut peu après et il alla prendre son poste chez Madame Elisabeth. A minuit, son service étant fini, il alla coucher sous la tente. Soldés et non soldés y étaient pêle-mêle, chacun s'était emparé des matelas, il n'y avait pas même de lumière. Ainsi ne sachant où reposer, on peut juger s'il avait lieu d'être bien content. \*

*\*Dans la collection corrigée, le nom de M.de La Salle, mis dans certains textes après ceux d'Augeard et de Besenval, a toujours été retiré. Dans ce [N°145] a aussi été supprimée de cette collection, **une lettre d'excuses de l'Ami du Peuple à M.de La Salle**. Le groupe de lecteurs qui a établi cette numérisation a, néanmoins, trouvé intéressant de rappeler le contenu de cette lettre d'excuse qui fournit des précisions sur le contexte de réalisation de L'Ami du Peuple.*

### **Lettre de l'Ami du Peuple à M.de la Salle**

Je suis au désespoir, Monsieur, de ce que votre nom se trouve dans ma feuille à côté de ceux d'Augeard et de Besenval. Le cœur déchiré des vains efforts du peuple contre les complots toujours renaissants de ses perfides ennemis, excédé de travail et pressé par le temps, je n'ai presque jamais le loisir de relire le manuscrit de ma feuille et rarement celui d'en corriger les épreuves, seul moyen cependant de rectifier ce qui pourrait m'avoir échappé par inattention. Vous ayant vu, Monsieur, à la tête des Parisiens dans les premiers jours de la révolution, pourrais-je vous placer à côté de l'homme que vous aviez résolu de combattre ? Pourriez-vous croire que j'aie le dessein de vous inculper aujourd'hui, ne l'ayant pas fait lorsque je rendis compte, dans le temps, de votre malheureuse affaire ? Je vous crus innocent alors et j'ai moins raison de changer d'opinion à votre égard que jamais, puisque vous avez été sacrifié par des intrigants qui se sont emparés de toutes les places, lorsque tous les dangers ont été passés.

Je ne sais par quelle fatalité votre nom (que j'avais confondu avec celui de M.de Sade, qui a été impliqué dans tant d'affaires fâcheuses et dont j'ai eu les oreilles rebattues à Londres) est venu se placer sous ma plume. La réflexion me l'avait fait rayer, mais il a été malheureusement conservé par le compositeur et il a échappé à la correction. Je n'ai reconnu cette erreur que lorsqu'on m'en a fait apercevoir et je m'empresse de la désavouer. Irais-je de gaieté de cœur offenser un citoyen estimable ? Si j'étais libre, Monsieur, je ne balancerais pas à aller vous témoigner mes regrets de cette méprise involontaire, mais dans un moment où l'on se plaît à rechercher tous les écrivains patriotiques, j'attends de vos sentiments pour la patrie, que vous n'en voudrez pas à l'Ami du peuple et que vous ne vous joindrez pas à ses persécuteurs.

Agréez, Monsieur, mes très humbles civilités.

MARAT

La distribution de ce journal se fait chez Madame Meunier, rue Gît-le-Cœur, hôtel Saint-Louis

De l'imprimerie de P.André, imprimeur du district de l'Abbaye Saint-Germain-des-Prés,  
rue de Savoie n°10

---

JUIN 1790

2 EDITIONS

DE L'IMPRIMERIE DE G.A.G. ROCHETTE, RUE SAINT-JEAN-DE-BEAUVAIS N<sup>os</sup> 37 ET 38

[1]

N<sup>o</sup> 146

## L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du dimanche 27 juin 1790**

*Suite de l'exposé de M.Féral - Vigoureux arrêté du district des Cordeliers - Glorieux arrêté du bataillon des Théatins - Adresse à la garde nationale*

Le lendemain, ramenant la princesse de la messe, elle donna l'ordre pour les quatre heures. M.de Saint-Paul dit à M.Féral: la princesse va à Saint- Cyr. - Vous voudrez donc bien que je m'adresse à vous pour avoir un cheval. - Cela n'est pas possible, il n'y a que le nombre nécessaire pour le service. - Dans ce cas il y en a donc un pour moi. - Il n'y en a point. Mais cela ne me regarde pas, adressez-vous à MM.de Saleveste et de la Julie. - Comment croire qu'il faille un ordre du ministre pour seller et brider un cheval nécessaire au service. Et puis comment imaginer qu'il n'y ait pas plusieurs chevaux de réserve, en cas d'accident? Cependant M.Féral valeta en vain chez les intendants de l'écurie. Il revient à M.de Saint-Paul auquel il [2] observa que sa consigne étant d'accompagner la princesse, s'il n'est que de tolérance à ce poste, il n'est pas fait pour y rester. S'il a droit d'y être, il doit y être avec la distinction due à la garde nationale, dont il ne veut point compromettre les prérogatives. Grands compliments et point de cheval. Voulant éviter un affront à un officier de la garde nationale, conséquemment à tout le détachement, et craignant de ménager un triomphe aux aristocrates, M.Féral ne se présenta pas en bottes. Il présumait que ses instances produiraient quelque effet auprès du ministre de l'étrille et du râtelier, ou du moins auprès de la princesse. Mais après le départ et au retour, il fut raillé par les écuyers et les pages.

Le lendemain matin, il se présenta en bottes dans l'antichambre de la princesse. Pages, écuyers, femmes, jusqu'aux valets se mirent à ricaner. M.Féral feignit de ne pas s'en apercevoir.

La princesse passa chez la reine. Là, nouvelle recrue de pages et d'écuyers et nouvelle raillerie sur les bottes. La famille royale monta dans les carrosses. Le page railleur chercha parmi les chevaux celui qu'il croyait lui être destiné pour suivre Madame Elisabeth. Il était fort naturel que M.Féral pensât que le sien était au même endroit; ils faisaient le même service. En effet ils arrivèrent tous deux auprès du même cheval. M.Féral le monta, le page le réclama. Mais le capitaine répondit: chacun son tour, vous m'avez laissé hier à pied, vous y resterez aujourd'hui.

Voilà l'exposé fidèle de ce qui s'est passé à Saint-Cloud.

[3] M.Féral a refusé de signer la pièce fabriquée chez M.Charton. Comment signer qu'il fût content, ayant essuyé tant d'indignes procédés? Comment signer qu'on n'avait pas manqué à la garde nationale, plusieurs officiers citoyens ayant essuyé un refus de porte dans les appartements, tandis qu'en leur présence plusieurs officiers des chasseurs de Lorraine furent admis.

M.Féral avait publié sa lettre au général. Son bataillon s'étant assemblé, malgré les ordres positifs de M.Charton, prit l'arrêté du 10. Le 17, le général rassembla à l'Hôtel de Ville, 200 officiers des trois divisions, qui passèrent la revue dimanche.

M.Charton, sur la proposition qui lui fut faite de tenir un conseil de guerre pour juger M.Féral, se permit un propos fort déplacé. M.Féral en demanda raison. Il reçut une légère blessure. Ces deux officiers se réconcilièrent et se jurèrent un silence absolu sur l'affaire de Saint-Cloud. Toutefois de nouvelles tentatives ont été faites dans divers bataillons pour les engager à demander un conseil de guerre. Un chef de division, le jadis marquis de Courtomer, n'a point fait passer à ses commandants les arrêtés du bataillon de Saint-Louis, et quelques bataillons ont été induits en erreur. On a échoué auprès de ceux des Cordeliers, des Carmes déchaussés, des Théatins, etc. Mais à présent, les majors assemblent les seuls officiers, et dans leurs conciliabules secrets les font voter aveuglément un conseil de guerre ou un comité de surveillance contre M.Féral, ou plutôt contre eux-mêmes, séduits de la sorte par l'ambition qu'a l'état-major de plaire à la cour de Saint-Cloud.

Il est notoire que M.Féral, en soutenant [4] l'honneur de l'habit national, a fait le bien de l'armée parisienne, puisque les tentes ont été abattues, que soldés et non soldés logent dans les appartements de l'Orangerie et que M.Duret, capitaine des chasseurs du bataillon des Théatins, qui était de garde chez Madame Elisabeth, a eu un cheval de la cour pour accompagner la princesse.

### **Vigoureux arrêté du district des Cordeliers**

Du 14 juin 1790

Le district des Cordeliers, toujours prêt à donner des preuves de son civisme, ayant pris connaissance de l'arrêté du bataillon de Saint-Louis-en-l'Île, relativement à M.Féral, s'est empressé d'adhérer unanimement aux sentiments de courage et de patriotisme qui y sont énoncés, et il en a pris un à son tour où il déclare que la conduite ferme et patriotique de M.Féral lui mérite la plus haute estime de la part de tous ses frères d'armes, que son courage et sa persévérance à soutenir l'honneur de l'habit national, bien loin de mériter aucune censure, sont dignes d'être proposés en exemple, et que ses concitoyens lui doivent des remerciements d'avoir maintenu les droits de l'honneur et de la vérité contre les suggestions d'une politique timide et servile et contre des considérations que des citoyens libres ne doivent point connaître.

Copie du présent arrêté a été envoyée à M.Féral par une députation expresse.

### **Glorieux arrêté du bataillon des Théatins**

Du 22 juin 1790

Ce bataillon, régulièrement assemblé, ayant ouï le rapport de ses députés à celui de Saint-Louis-en-l'Île pour prendre des éclaircissements sur les torts qu'une lettre de M.Darbeley (en date du 16) attribue à M.Féral, capitaine des chasseurs de ce bataillon, a entendu la déposition de l'un de ses officiers, M.Richard, sous-lieutenant des grenadiers, portant [5] que l'entrée de la galerie a été refusée à plusieurs officiers de la garde nationale, dont il faisait partie, tandis qu'en leur présence plusieurs officiers des chasseurs de Lorraine ont été introduits, et rendant un témoignage avantageux de la conduite de M.Féral.

Lecture faite de l'arrêté du bataillon de Saint-Louis-en-l'Île sur le même sujet, il se félicite de ne point s'être laissé prévenir contre un de ses frères d'armes, impute la lettre de M.Darbeley, déclare que la conduite de M.Féral, pendant le voyage de Saint-Cloud, est digne de la plus haute estime, qu'elle doit être proposée pour exemple à tous ceux qui aiment la patrie et la liberté, charge deux commissaires de faire ses remerciements à ce brave officier pour avoir dignement soutenu par sa prudence et son énergie patriotique, l'honneur de la garde nationale.

Et comme il importe au maintien de la liberté (ajoutent ces vrais défenseurs de la patrie) que les personnes auxquelles nous avons confié l'autorité n'en abusent pas, qu'elles se conduisent toujours par les lois de l'honneur et de la justice, ils arrêtent unanimement qu'il sera proposé aux 59 autres bataillons de former un comité de surveillance, composé d'un membre de chacun, pour éclairer la conduite des officiers supérieurs de l'armée parisienne et les dénoncer à cette armée lorsqu'ils se permettront quelque injustice et qu'ils porteront atteinte à la liberté légale dont tout citoyen a droit de jouir.

Voilà le trait non seulement le plus patriotique, mais le plus sage, mais le plus profond, mais le plus courageux, dont une légion de citoyens puisse s'honorer. Quelle idée il donne des lumières et du civisme du bataillon des Théatins! Puisse ce glorieux exemple ne pas être perdu, puisse-t-il être imité à l'envi!

### **Adresse aux patriotes de l'armée parisienne**

Béni soit le ciel, mes chers concitoyens, le sombre voile que j'ai voulu déchirer tant de fois est enfin soulevé. Une aveugle sécurité ne vous livre plus à la merci de vos chefs. Leur ambition, leur astuce, leurs intrigues commencent à percer. Déjà vous vous défiez d'eux, bientôt vous connaîtrez toute leur perfidie, et la patrie qu'ils voudraient enchaîner par vos mains [6] n'aura plus rien à redouter de leurs noirs complots.

Eh! quelle confiance pourriez-vous avoir en ces gens-là? Sont-ce des intrigants infatués de leurs préjugés, ivres de leur noblesse, de leur prééminence, de leurs folles prétentions que vous pouvez prendre pour guides? Sont-ce des insolents qui se croient nés pour commander et qui vous croient faits pour obéir, que vous pouvez charger du soin de favoriser l'égalité civile, objet de tous vos vœux, du soin de défendre la liberté? Non, non, ils seraient vos mortels ennemis par principes, quand ils ne le seraient pas par intérêt. Examinez l'affligeante composition de l'état-major où n'ont été que des anoblis, des robins, des pensionnaires royaux, des artisans de luxe, c'est-à-dire des créatures du prince, des suppôts de l'ancien régime. Que de ressorts ils ont mis en œuvre pour se faire nommer! La plupart sont du choix de votre général, et ceux qui étaient de votre choix ne sont plus aujourd'hui pour vous. L'intrigue, la cabale, la vénalité les portèrent au commandement; l'intrigue, la cabale, la vénalité vous les a enlevés.

Conjurés contre vous, ils ne s'occupent qu'à vous faire oublier vos droits de citoyens, qu'à vous inspirer l'esprit servile des troupes stipendiées, qu'à vous soumettre aux règlements tyranniques d'un code militaire, qu'à vous excéder de fatigues, qu'à vous exposer à mille humiliations, qu'à vous enlever ceux de vos officiers qui se montrent le plus jaloux de votre honneur. N'ont-ils pas cherché, ne cherchent-ils pas encore à soulever vos bataillons contre un officier dont l'énergie les désespère, dont l'exemple les humilie et dont le patriotisme fait votre gloire? Voyez ce chef de la municipalité se prêter en bas valet aux désirs de votre général, pour vous engager à tromper indignement le public sur les affronts que vous avez reçus d'une cour insolente, dont vous avez la générosité de protéger les jours. Voyez ce perfide chef de division vous attirer chez lui pour surprendre votre foi, à force de lâches insinuations, de détours, de rubriques et réussir un instant à vous soulever contre l'un de vos défenseurs. Il eût été sacrifié sans la générosité de son bataillon, indigné de tant de basses manœuvres. Voyez votre général rassembler vos [7] officiers et les engager sans pudeur, à demander eux-mêmes la punition d'un frère d'armes qui les couvre de gloire. Voyez vos commandants presque tous vendus au général, faire circuler la calomnie pour soulever vos bataillons. Honteux d'avoir échoué jusqu'ici, ils ne se rebutent point. Voyez les majors chambrer les officiers et les pousser à demander un conseil de guerre pour consommer la perte de ce brave capitaine.

Ils vous comptent donc pour rien, vous, les soldats de la patrie, vous, les défenseurs de l'Etat? Ne ressentirez-vous pas cette insulte? Ne punirez-vous pas cet outrage? Vous les avez vus, ces ennemis de la révolution, applaudir aux affronts qu'on vous prodiguait puis vous donner impudemment comme égards pour vous les viles caresses dont on payait leur platitude, leur lâche défection. Montrerez-vous moins de générosité que vos frères d'armes des Théatins?

Vous êtes des soldats de la patrie, des hommes libres, des citoyens généreux. Souffrirez-vous qu'ils vous traitent en mercenaires? Ils s'efforcent de vous mettre sur le pied des troupes de ligne. Obéirez-vous en satellites soudoyés? Obéirez-vous en esclaves? C'est à vous de contrôler vos chefs. Maîtres de les élire, de les destituer, de les expulser, de les punir, qu'ils reconnaissent votre suprématie.

N'en doutez pas. S'ils ne peuvent expulser ou déshonorer le brave Féral, ils chercheront à le faire périr<sup>1</sup>. Souffrirez-vous qu'on vous enlève un illustre défenseur? Souffrirez-vous qu'on porte atteinte à sa réputation? Souffrirez-vous qu'on attente à ses jours? Non, mes chers compatriotes, vous n'aurez pas moins de loyauté, de courage, de vertu que vos frères d'armes qui se sont déclarés pour lui.

Veillez avec sollicitude à sa sûreté, veillez à sa gloire, formez autour de lui un mur impénétrable. Mais que dis-je, est-ce à vous de craindre, lorsque c'est à eux de trembler? Hâtez-vous d'établir ce redoutable comité de surveillance qui les fera pâlir d'effroi.

**[8]** Il n'est rien qu'ils ne fassent pour vous en dissuader. Défiez-vous également des basses cajoleries et des sourdes menées de votre général, des basses et perfides rubriques de ses subalternes. Ne prêtez l'oreille à aucun de leurs discours trompeurs, repoussez leurs propositions insidieuses. N'oubliez jamais que si vous manquez un moment de sagesse ou de fermeté, ils vous perdront pour toujours. Que l'exemple de l'état-major de Rioms<sup>2</sup> vous serve de leçon. Tremblez, tremblez qu'ils ne réussissent à vous subjuguier, qu'ils ne s'érigent en despotes pour affermir l'empire et vous tyranniser.

Et vous, citoyennes de tous les rangs, soufflez dans le cœur de vos fils, de vos frères, de vos époux, les feux sacrés de la liberté! Rappelez-les sans cesse aux devoirs de patriotes! Et faites-leur redouter pour leurs concitoyens, leurs familles, leurs enfants, les malheurs affreux d'un gouvernement militaire, la plus dure des dominations pour un peuple asservi, le dernier des malheurs pour une nation qui a goûté les bienfaits de la liberté.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

La distribution de ce journal se fait chez Madame Meunier, rue Gît-le-Cœur, hôtel Saint-Louis

De l'imprimerie de P.André, imprimeur du district de l'Abbaye Saint-Germain-des-Prés,  
rue de Savoie n°10

-----

---

<sup>1</sup> S'ils ne peuvent réussir autrement, ils lui susciteront cent affaires d'honneur. Pour les contenir, prenez un arrêté que le premier bravache qui manquera à Féral aura affaire à tous les bataillons.

<sup>2</sup> L'état-major de Rioms vient de se constituer en assemblée délibérative; il s'est permis de casser la municipalité de cette ville et d'en élire une nouvelle. Acte du plus effroyable despotisme.

## NOTE

Le 28 juin 1790, les colporteurs de *L'Ami du Peuple* crient le titre principal du journal : *Dénonciation de M.de la Fayette*. Ce [N°] 147 signale en finale: De l'imprimerie de Marat, ceci afin de protéger les imprimeurs.

L'attaque directe de Marat contre La Fayette provoquera une dénonciation et des réactions immédiates de la Municipalité de Paris.

Les poursuites contre Marat seront incessantes, d'autant qu'après avoir pris la défense de nombreux patriotes et groupes qu'il juge maltraités par l'organisation judiciaire, Marat met maintenant au premier plan la question militaire avec une réorganisation qu'il juge dramatique de la garde nationale et de l'armée.

Il est donc dans une complète clandestinité.

### JUIN 1790 CHANGEMENT DE MENTION D'IMPRIMERIE DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

### N° 147 L'AMI DU PEUPLE

Du lundi 28 juin 1790

*Vitam impendere vero*

*Dénonciation contre M.de La Fayette - Alarmant projet du sieur Bailly et des administrateurs municipaux*

### Dénonciation de M.de La Fayette

Je ne ferai point ici le tableau de vos anciens démérites. Je ne me récrierai point combien la conduite que vous tenez est contraire aux principes que vous affichez. Je n'opposerai point votre dévouement à la cour, dont vous feignez de négliger les intérêts, à votre déloyauté pour le peuple dont vous feignez de servir la cause. Je ne vous parlerai point de votre connivence avec les ministres dont vous êtes un arc-boutant. Je ne vous rappellerai point les obstacles que vous vous êtes efforcé de mettre à l'entreprise des citoyens soulevés pour punir les satellites royaux, pour empêcher la fuite de la famille [2] royale et prévenir la guerre civile<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> L'insurrection du peuple opprimé est le plus saint des devoirs. C'est La Fayette lui-même qui a dit cela.



Je ne vous rappellerai point vos sourdes menées pour faire décréter une loi martiale et empêcher les peuples de se soulever contre leurs oppresseurs, vos efforts pour faire accorder au roi la dictature, l'indigne motion de mander à la barre la municipalité de Marseille pour ne s'être pas opposée à la prise des forts Saint-Nicolas et Saint-Jean, et la motion plus indigne encore d'ordonner au comité des rapports de fournir au Châtelet toutes les preuves nécessaires à l'instruction du procès contre les bons citoyens qui ont sauvé la France le 6 octobre. Je ne vous rappellerai point les faux bruits accrédités sous votre nom sur la prétendue faction d'Orléans, pour jeter de la défaveur sur les vrais défenseurs de la liberté, la haine implacable que vous avez vouée aux Barnave, aux Duport, aux Robespierre, aux Lameth, ces soutiens incorruptibles de la constitution, les mouvements que vous vous êtes donnés pour faire attribuer à la couronne le droit de la guerre et de la paix et tant d'autres traits de cette marche tortueuse d'un courtisan consommé qui depuis si longtemps a fait disparaître à mes yeux le prétendu patriote.

Mais je vous rappellerai l'indigne composition de l'état-major de l'armée parisienne et les appointements énormes que vous lui avez prodigués pour vous assurer de lui. Je vous rappellerai ce trop grand nombre de gardes soldés par [3] le gouvernement que vous avez incorporés à la garde citoyenne et qui seraient autant de satellites royaux, si les sentiments patriotiques que nous leur avons inspirés ne nous répondaient d'eux. Je vous rappellerai les indignes moyens que vous pratiquez pour vous affider les commandants et majors de tous les bataillons, la division que vous avez mise dans l'armée entière, en y formant des compagnies de grenadiers et de chasseurs, auxquels vous avez inspiré un esprit de corps et que vous vous êtes attachés en les chargeant seuls de toutes les expéditions honorables. Je vous rappellerai la funeste organisation de l'armée que vous ne cessez d'asservir à la discipline militaire pour la plier à vos ordres, les tentatives continuelles que vous ne cessez de faire contre le vœu de la Commune pour former un parc d'artillerie qui menacerait bientôt la sûreté publique.

Je vous rappellerai les expéditions oppressives que vous les avez tant de fois poussés à faire contre leurs concitoyens, et les cabales faites actuellement sous vos yeux parmi les officiers de tous les bataillons, pour les engager à demander le jugement d'un brave capitaine qui a soutenu l'honneur de la garde nationale que vous aviez exposée aux insultes de la cour. Un brave capitaine dont le civisme dévoile et déconcerte vos funestes projets, en vous forçant de demander satisfaction des affronts faits aux défenseurs de la liberté ou de vous convaincre d'infamie en vous abaissant à mille basses menées pour étouffer leurs trop justes réclamations.

Je sais tous les dangers auxquels je m'expose [4] en m'élevant ainsi contre vous. Mais n'espérez point me réduire au silence. Je vous voue une haine éternelle tant que vous machinerez contre la liberté. Pour me punir, abaissez-vous à la plus lâche vengeance, courez au Châtelet faire revivre l'infâme décret, venez à la tête des satellites qui vous sont encore dévoués, assaillez mon dernier asile. Si je ne puis échapper à leur fureur, je ferai tête à leur rage. Abattu sous leurs coups et baigné dans mon sang, ma voix défaillante ne cessera de vous reprocher vos attentats et mon dernier souffle sera pour vous dénoncer comme l'un de nos plus dangereux ennemis.

### **Alarmant projet du maire de Paris et des administrateurs municipaux**

Le sieur Bailly vient de paraître à l'Assemblée nationale à la tête d'une députation des volontaires de la Bastille. On ignore en quelle qualité, comme on ignore à quel titre ce bonhomme porte la médaille des ci-devant gardes françaises, car ce n'est très certainement pas en sa qualité de trembleur.

Mais on se demandera pourquoi il a refusé de se mettre à la tête de la députation nommée par les commissaires de la Commune réunis à l'archevêché, députation dont l'objet était de requérir la priorité de leur plan d'organisation municipale sur celui du sieur Desmeunier<sup>1</sup>. [5] On se demandera pourquoi il a refusé de présider la députation nommée par d'autres commissaires de la Commune, dont l'objet était de présenter une adresse sur le décret du marc d'argent. Le vain prétexte qu'il a allégué de ne pouvoir, attendu sa qualité de membre de l'Assemblée nationale, porter un vœu qui contrarierait l'un de ses décrets, n'est pas admissible. Car le sieur Bailly, recevant 120.000 livres de la Commune pour être son organe lorsque les circonstances l'exigent, ne doit pas se refuser à son devoir dans la vue de conserver 6.580 livres qu'il empoche comme député à l'Assemblée. On se demandera enfin pourquoi il a refusé de présider la députation nommée à l'archevêché par les 60 électeurs pour l'acquisition des biens nationaux et la présentation d'une adresse contre les prétentions du bureau de la Ville. Ici, ce n'était certainement pas dans la crainte de contrarier l'Assemblée nationale, mais par considération pour les administrateurs ou plutôt par des vues d'intérêt personnel. Ainsi le maire, comme on voit, ne manque jamais de raisons pour sacrifier la Commune.

Il paraît qu'on a dessein aujourd'hui de brusquer l'organisation de la municipalité de Paris. Et quel moment choisit-on pour cela? Celui de l'affluence des étrangers qu'attire la fête du pacte fédératif, comme si on voulait fixer l'attention de la Commune sur ce seul objet et lui interdire la faculté de s'occuper de tout autre. Doit-elle se prêter à ces vues étroites? Les districts peuvent-ils se dissoudre avant que les comptes de leurs dépenses respectives soient définitivement arrêtés avec la Ville, avant que les fournisseurs en avance [6] soient payés. Et a-t-on droit d'exiger que les districts finissent, en se couvrant d'infamie, par une banqueroute honteuse, pour prix de leurs longs et pénibles travaux? Ne doivent-ils pas d'ailleurs apporter aux choix de leurs députés à la Ville, toute la maturité de l'examen. Car si la composition de la municipalité actuelle est alarmante, c'est uniquement à raison du choix indigne des membres, suite nécessaire de la cabale des intrigants et des moyens criminels qu'ils emploient pour capter les suffrages.

Il se présente ici une grande question à proposer aux citoyens de la capitale. Qui ignore que depuis la révolution, les assemblées de district ont sauvé plusieurs fois la république. Or, on demande si dans un temps d'anarchie, où nos ennemis ne cessent de conjurer contre nous, il est de la prudence de souffrir que ces assemblées soient dissoutes ou même suspendues? On sait combien la municipalité provisoire, les ministres et tous les agents du pouvoir les redoutent. Aussi le maire, les municipaux, le cabinet et le comité de constitution ont-ils fait jouer mille ressorts pour anéantir ces surveillants importuns. Il était indispensable que les Communes fissent seules leurs plans d'organisation, ou du moins qu'elles en arrêtassent les points essentiels, parce qu'elles ont seules tout intérêt à conserver leur droit de souveraineté, parce qu'elles ont seules tout intérêt à conserver les droits des citoyens, dont le premier de tous consiste à pouvoir s'assembler à volonté pour s'occuper de la chose publique, ce qui nécessite la permanence des districts. Elle était arrêtée par leur très grande majorité. De misérables considérations, la crainte [7] ridicule de donner quelques secousses à la machine politique et un respect superstitieux pour l'Assemblée nationale les ont engagés à sacrifier pusillaniment leurs droits inaliénables et à se reposer sur une seconde législature du soin de remédier aux vices de la première. - Qu'en est-il arrivé? Que dès lors la voix du parti patriotique a été étouffée, que la faction ennemie, sûre de son triomphe, a suivi avec audace ses perfides desseins, qu'elle a sans cesse immolé à la couronne les intérêts de la nation, qu'au lieu d'un décret à rappeler, on en aura mille à proscrire. Mais votre espoir dans les législatures suivantes est-il bien fondé?

---

<sup>1</sup> Desmeunier est censeur royal et de plus l'âme damnée du sieur Bailly; on peut ajouter que ses motions à l'Assemblée nationale et son plan municipal ont fait voir qu'il est encore un aristocrate gangrené.

Aveugles citoyens, comment prétendez-vous qu'elles vous respectent davantage que la première dont vous n'avez pas su vous faire respecter? Et ne seront-elles pas également composées d'hommes bornés, vains, ambitieux et susceptibles de se vendre à la cour, à laquelle vous aurez même laissé plus de moyens de corruption. Voyez quel a été le résultat de votre folle politique: on a commencé par rejeter votre plan de municipalité pour en adopter un incohérent<sup>1</sup>, où vous êtes dépouillés de toute suprématie sur vos mandataires. Forcer l'Assemblée nationale de respecter vos droits, voilà quel était votre devoir: un seul acte de fermeté de votre part, et la patrie était sauvée pour toujours.

Ce que vous auriez déjà dû faire, vous le **[8]** pouvez encore et je vous le propose aujourd'hui comme le seul moyen d'assurer le salut public. Vous avez sous les yeux un exemple bien propre à vous convaincre du succès. Pourquoi ces craintes pusillanimes? A-t-on vu que les mouvements populaires contre les marques exclusives d'honneur qui viennent d'être accordées à une classe particulière de citoyens aient produit aucun désordre? Non, les ci-devant gardes françaises ont réclamé contre ces récompenses indiscrettes, les volontaires de la Bastille se sont rendus à la raison et le décret a été déclaré non avenu. Ce que quelques soldats ont fait pour de vaines décorations, pourquoi ne le feriez-vous pas pour conserver vos droits de suprématie qu'ont usurpés vos mandataires? Bannissez toute raison de retenue, montrez-vous avec courage et vos lâches oppresseurs se cacheront de honte; les iniques décrets seront rappelés et vous rentrerez dans vos droits. Mais le respect dû au législateur et la soumission due aux lois? Citoyens irréfléchis, sachez qu'il n'y a de lois respectables sur la terre que celles qui sont fondées sur la vérité et la justice; sachez que ce n'est qu'à ce titre qu'on leur doit obéissance; sachez que les hommes sont esclaves et méritent de l'être lorsqu'ils l'accordent à d'autres titres. Quant au respect dû au législateur, peut-il lui manquer dès qu'il s'attachera à le mériter? C'est ce que n'a point fait la majorité de l'Assemblée nationale. Or, il est juste qu'elle reçoive enfin une grande leçon.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

-----

---

<sup>1</sup> Celui de Desmeunier ou plutôt du maire de Paris, conséquemment de Necker et de la séquelle des conspirateurs contre la liberté.

N° 148  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du mardi 29 juin 1790

*Ridicules précautions des trembleurs de l'Assemblée nationale - Complot contre les écrivains patriotiques*

**Observations sur le privilège exclusif que se sont donnés  
les trembleurs de l'Assemblée nationale  
de pouvoir impunément conspirer contre la patrie**

Dans la séance de samedi dernier est venu le rapport de l'affaire de Toulouse-Lautrec. Et quoiqu'elle fût arrivée à peu près à la même époque que celle de Riquetti le jeune, que celle des troubles d'Uzès, que celle des massacres de Nîmes, quoiqu'elle ait été précédée des mouvements que se donnaient, à Toulouse et dans les campagnes, des étrangers soudoyés pour provoquer une insurrection contre le pacte fédératif, quoique l'accusé soit dénoncé par trois témoins [2] qui paraissent désintéressés, un vieux militaire, compagnon d'armes de Lautrec, est monté à la tribune, a plaidé les larmes aux yeux la cause de son camarade, a combattu les charges positives des dénonciateurs par les témoignages honorables qu'il rendait à son ami, a touché d'attendrissement tous les cœurs, et l'affaire, traitée de peccadille, a été renvoyée aux comités de constitution et des recherches réunis, pour être proposé au sujet du sieur de Lautrec un projet de décret constitutionnel sur l'inviolabilité des représentants de la nation. Le lendemain est venu le rapport de l'affaire de Riquetti le cadet. On a entendu la députation du régiment de Touraine, de la Ville et des volontaires de Perpignan. L'officier qui a porté la parole pour le régiment a inculpé Riquetti de la manière la plus grave. Son régiment lui impute de s'être livré aux violences les plus répréhensibles, d'avoir provoqué, l'épée à la main, les officiers et les soldats, quand il a vu qu'ils ne voulaient pas seconder ses vues sanguinaires. Les griefs articulés dans cette adresse sont très nombreux et compromettent étrangement ce colonel. Le discours des volontaires n'est pas moins véhément et ne le charge pas moins.

L'impression de ces adresses a été ordonnée. Avant que l'accusé parût, on lui a décerné les honneurs de la tribune. Il y est monté pour accuser la plus grande partie de son régiment d'insubordination et de corruption à prix d'argent par les auteurs des troubles des provinces, qu'il a promis de faire connaître. Il a dit que les drapeaux étaient dans la chambre qu'il [3] occupait chez M.le maire, qu'il n'eût jamais souffert qu'ils fussent ailleurs que chez lui, qu'il les avait enlevés par une de ces extravagances chevaleresques auxquelles il tenait fortement alors, qu'il voulait les apporter au roi.

Quant aux cravates que l'on disait avoir trouvées dans sa malle, il a répondu qu'elles étaient sur sa poitrine et que sûrement personne n'aurait tenté de les lui arracher.

Il a conclu en demandant un conseil de guerre qui décidât entre son régiment et lui.

Ensuite (dit-on), il a tiré de sa poche un chiffon signé par quelques coiffeurs, quelques garçons limonadiers, quelques valets de billards, quelques compagnons de bouteille qui, sous le titre de municipalité de Perpignan, déclarent que le régiment de Touraine n'est qu'un ramassis de mutins, de révoltés et que leur colonel est le plus doux, le plus équitable, le plus modéré, le plus prudent, en un mot la fleur des hommes; qu'il s'est conduit comme un ange dans cette conjoncture et qu'il mérite toute espèce d'éloges.

L'Assemblée édiflée a traité l'affaire de bluette. Noirs et impartiaux ont été embrasser ce cher martyr de la liberté, le complimenter sur ses vertus, le consoler de ses souffrances. Sa cause a été portée aux comités militaire et des rapports et il a repris tranquillement sa place, sans doute pour ne pas démentir l'Ami du Peuple. Sera-t-il jugé? Ne sera-t-il pas jugé? Il sera blanchi juridiquement, comme va l'être Lambesc. Ainsi MM.les députés du régiment de Touraine peuvent s'en retourner par le chemin le plus court, à moins qu'ils ne soient curieux [4] de parades. Dans ce cas, je les retiens pour la fête patriotique, à condition toutefois qu'à leur retour, ils instruiront le régiment qu'au lieu de les écouter, les valeureux membres de l'Assemblée, ne pouvant être invulnérables, n'ont songé qu'à se rendre inviolables. Au surplus, s'ils attendent justice, ils l'attendront longtemps, si leurs commettants ne commencent par se la faire, en chassant honteusement le colonel. Car ils doivent savoir que par cela seul qu'ils sont citoyens, ils ont le droit incontestable d'élire et de destituer leurs chefs. Que s'ils avaient quelque doute là-dessus, je les invite à en conférer avec leurs camarades de tous les autres régiments.

C'est une étrange chose que la sollicitude de nos représentants à se rendre inviolables, et les idées absurdes qu'ils attachent à ce mot.

Comme ils furent d'abord en butte aux entreprises des ministres, il importait pour assurer la liberté des discussions sur les droits et les intérêts de la nation, qu'ils ne pussent être recherchés pour aucun discours, aucun écrit relatif à la chose publique, c'est-à-dire qu'ils fussent à l'abri des coups d'autorité du gouvernement. C'est dans ce sens que leur personne doit être *invincible*, et c'est dans ce sens que le terme invincible fut d'abord pris.

Comme les affaires du public doivent toujours marcher avant les affaires des particuliers pour que le service de la nation se fasse, il importe que ses représentants ne puissent être [5] arrêtés pour dettes. Dans ce sens aussi leur personne doit être invincible.

Mais prétendre être invincible dans tous les cas, c'est un rêve d'égoïstes ridicules, lesquels, dans ce qui porte atteinte à leur dignité, voient aussitôt le bouleversement de la nature entière.

Arrêter, comme ils l'ont fait, *qu'aucun membre du corps législatif ne pourra être décrété qu'en conséquence d'une décision de l'Assemblée nationale*, déclarer non avenus les décrets lancés contre quelques-uns d'entre eux et prétendre avoir seuls le droit de se juger, c'est renverser tous les rapports, c'est se rendre indépendants du peuple dont ils sont les commis, et du souverain dont ils sont les représentants, c'est se mettre au-dessus des lois, enfin c'est prétendre au privilège exclusif de conspirer impunément contre la liberté. Car dès que la majorité de l'Assemblée nationale est composée d'ennemis de la révolution, de quelque crime que ses membres se rendent coupables, ils sont certains de l'impunité, si le peuple, après s'être assuré d'eux, les remet en liberté sur un ordre de leurs collègues qui les mandent à la barre, où ils seront reçus avec distinction, d'où ils monteront à la tribune pour insulter à la nation qu'ils ont trahie et d'où ils descendront pour ourdir quelque nouvelle trame en attendant qu'un comité vendu dénature la question pour les blanchir et que le sénat les acquitte avec honneur.

Posons ici trois maximes incontestables que nous rougissons pour les Français d'avoir à établir.

Dans un gouvernement libre, les membres du corps législatif, des cours de [6] judicature, du gouvernement, le prince lui-même, ne doivent pas être plus sacrés que le dernier des citoyens.

Dans un gouvernement libre, les membres du corps législatif, des cours de judicature, du gouvernement, le prince lui-même, accusés légalement de quelques crimes, ne doivent jamais pouvoir se soustraire à leur jugement par les tribunaux établis pour juger ces crimes. La justice doit donc à leur égard, comme à celui du dernier des citoyens, suivre inflexiblement son cours.

Dans un gouvernement libre, les membres du corps législatif, des cours de judicature, du gouvernement, le prince lui-même, accusés légalement de crime de lèse-nation, doivent être arrêtés sans ménagement et traduits devant le tribunal d'Etat par les officiers de police du lieu où s'est faite leur arrestation, pour que leur procès soit instruit à la requête du législateur, suivant la rigueur des lois. La justice doit donc, à leur égard encore plus qu'à celui du dernier des citoyens, déployer toutes ses rigueurs.

Dans les gouvernements où il n'y a point de vrai tribunal d'Etat et où les ennemis de la patrie échappent toujours, le salut public exige que le peuple lui-même s'assure des coupables et leur fasse sur-le-champ subir la peine de leurs crimes.

### **Infernal complot contre la liberté de la presse**

Dans la nuit du 24, un huissier a signifié à l'imprimeur de *l'Orateur du Peuple*, un ordre du comité de police, de ne plus imprimer cette feuille. [7] Le lendemain, on a traduit en prison la personne qui en fournissait le manuscrit. Où en sommes-nous, grands dieux, s'écrie le correspondant qui m'a fait passer cette information? Faut-il que sous le prétendu règne de la liberté nous ayons à redouter de la part de nos propres mandataires, des coups d'autorité plus terribles cent fois que sous le despotisme?

Le même jour, un huissier a signifié à l'imprimeur de *L'Ami du Peuple*, ordre de comparaître au tribunal de police, pour déclarer la demeure de l'auteur sous peine de cent livres d'amende. Est-il possible, m'écrivit le pauvre diable d'imprimeur, que ces gens-là *veillent me forcer d'être sorcier ou me punir de ne pas l'être?* Que voulez-vous, Monsieur, que je leur réponde? - Vous ne paraîtrez pas et vous ne paierez rien, lui mar- quai-je. Répondez que j'attends l'arrivée de mon général La Pique, que c'est lui qui se chargera de leur donner mon adresse. - Une jeune femme qui se trouvait à la lecture du billet dit à l'instant: *c'est une vengeance de ce petit gueux<sup>1</sup> de Mitouflet contre notre bon Junius.* - Cent livres, s'est écrié tout à coup son voisin, cent livres, c'est une horreur. *Quelles extorsions! Quel brigandage! Assurément ces prétendus défenseurs de la liberté sont pires que des coupeurs de bourse.* - *Eh! que font-ils de tout cet argent,* demanda une bonne maman, *est-ce pour aller voir les filles? Il y a longtemps que nous leur payons les violons, quand diable les [8] fera-t-on danser en l'air?* - *Quand on voudra,* s'écria chacun à l'envi, *nous sommes tous prêts à les tirer par les pieds.*

Laissons là les plaisants, c'est de choses sérieuses, de choses graves, très graves dont nous avons à entretenir le public.

---

<sup>1</sup> Termes d'amitié dans la bouche d'une jolie femme. On sait qu'ils sont synonymes à ceux-ci, *petit coquin, petit fripon.*

Il est constant que la police, toujours aux ordres des ennemis de la révolution, a formé l'infernal projet d'anéantir tous les papiers patriotiques et d'écraser leurs auteurs avant le moment des élections, crainte qu'il ne leur prenne fantaisie d'ouvrir les yeux du public sur le choix des candidats à la municipalité, surtout aux places d'administrateurs. Comme il y va du salut public que le choix tombe sur de vrais patriotes, sur des hommes qui ne se fassent pas un jeu de vendre à la cour les intérêts du peuple et de s'enrichir de ses dépouilles, je me flatte que toutes les plumes énergiques se mettront à l'œuvre pour imprimer le cachet de l'opprobre sur le front des mandataires et des administrateurs de la Commune qui ont démérité par leurs sentiments antipatriotiques, leurs menées déshonnêtes, leurs attentats contre la liberté, projet dont j'ai donné l'idée il y a plus de neuf mois et que j'ai en partie réalisé depuis. De mon côté, j'invite tous les bons citoyens à me faire passer, au bureau de la distribution de l'AMI DU PEUPLE, les sujets légitimes de récusation qu'ils peuvent avoir. Ils auront soin de signer leurs dénonciations et de donner leur adresse, afin qu'on puisse constater la réalité des signatures.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT  
-----

JUIN 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 149  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du mercredi 30 juin 1790

*Supplique de dix-huit millions d'infortunés aux députés de l'Assemblée nationale - Découverte importante d'un complot abominable*

### Supplique

PERES DE LA PATRIE !

Vous qui ne prêchez que paix et concorde, qui semblez ne respirer que justice et liberté, vous avez donc oublié vos belles maximes dans votre cruel décret sur les qualifications des citoyens actifs?

Pour nous accorder le mince privilège d'être reconnus membres de l'Etat dont jusqu'ici nous avons supporté toutes les charges, dont nous acquittons tous les devoirs pénibles, dont nous remplissons toutes les fonctions dégoûtantes, malsaines, dangereuses, dont nous venons de rompre les fers au péril de nos jours<sup>1</sup>, au prix [2] de notre sang, vous exigez de nous le sacrifice de trois journées d'un travail qui peut à peine nous donner du pain, comme si vous vouliez nous faire périr de misère! Pour nous conférer la triste prérogative de donner notre suffrage à ceux qui auront l'honneur de nous gourmander et le bonheur de s'engraisser à nos dépens, en vertu de vos décrets, vous exigez de nous que nos pères et leurs fils ne soient ni banqueroutiers, ni faillis, ni débiteurs insolubles, sans égards

---

<sup>1</sup> Il est certain que la révolution est due à l'insurrection du petit peuple et il n'est pas moins certain que la prise de la Bastille est principalement due à dix mille pauvres ouvriers du faubourg Saint-Antoine.

pour l'honnêteté, comme si ce n'était pas assez d'être réduits à l'indigence, pour avoir été dépouillés par d'adroits fripons, comme si vous vouliez insulter à notre infortune en nous punissant de leur mauvaise foi.

Quel sort affreux que le nôtre! Pour nous le ciel fut toujours de bronze. Et aujourd'hui, comptés pour rien dans toutes vos dispositions, l'espoir même nous est enlevé. Seriez-vous privés d'entrailles? Pères de la patrie! vous vous êtes emparés des biens des pauvres pour payer les sardanapales de la cour, les favoris de la reine, les pensionnaires du roi, les usuriers, les agioteurs, les maltotiers, les concussionnaires, les déprédateurs, les dilapidateurs, les sangsues de l'Etat et, non contents de nous laisser dans le plus affreux dénuement, vous nous enlevez nos droits pour nous punir des crimes des méchants et de la barbarie du sort. [3] Serait-il besoin de faire valoir nos services pour nous soustraire à l'oppression? Rappelez-vous ces crises orageuses où l'on courait aux armes pour repousser des légions sanguinaires, abattre le despotisme et sauver la patrie prête à périr. Nous étions partout où le péril nous appelait, prêts à prodiguer notre sang pour votre défense. Et pendant trois mois consécutifs, nous avons seuls supporté le poids d'une campagne laborieuse, exposés tous les jours au soleil, à la faim, à la soif, tandis que les riches, cachés dans des souterrains, n'en sont sortis qu'après les temps de crise, et pour s'emparer du commandement, de toutes les places d'honneur et d'autorité. Nous nous sommes donc sacrifiés pour vous. Et aujourd'hui, pour prix de nos sacrifices, nous n'avons pas même la consolation d'être réputés membres de cet Etat que nous avons sauvé! Quelles peuvent donc être vos raisons pour nous traiter aussi indignement? Le pauvre est citoyen comme le riche, vous en convenez, mais vous prétendez qu'il est plus exposé à se vendre<sup>1</sup>.

Y pensez-vous? Voyez autour de vous, ne sont-ce pas les riches qui forment le vil essaim des courtisans? Ne sont-ce pas les riches qui forment ces légions innombrables d'ambitieux qui recherchent la faveur par toute espèce de moyens et lui sacrifient leur honneur? A part ce petit nombre [4] d'indigents que les ministres ont corrompus dans les siècles avilis de la servitude, ne sont-ce pas les riches qui forment les suppôts du despotisme, dans le sénat, dans le cabinet, dans les cours de judicature, dans l'armée elle-même? Ne sont-ce pas les pauvres qui les premiers avec nous ont réclamé contre la tyrannie et se sont soulevés contre leurs oppresseurs? S'ils étaient si prêts à se vendre et s'ils ne voulaient que de l'or, ils en prendraient quand ils en trouvent l'occasion. Et qui les empêchait, dans les premiers jours de l'insurrection, d'avoir mis vos maisons au pillage? Qui les empêchait dans celles qu'ils ont livrées aux flammes d'en enlever les dépouilles? En a-t-on vu un seul s'enfuir chargé de butin? Quand la crainte de mourir de misère exposerait le pauvre plus que le riche à renoncer au devoir, est-ce un titre pour le dépouiller de ses droits? Faudra-t-il donc mutiler les hommes parce qu'ils abusent de leurs bras?

Mais ce n'est pas au nom de la reconnaissance et de l'éternelle justice, c'est au nom du salut commun que nous vous supplions de ne pas outrager la nature et de vous souvenir que nous sommes citoyens comme vous, puisque vous avez oublié que nous sommes vos frères. Quoi! dans un temps où la patrie a le plus besoin de forces pour repousser les nombreux ennemis cachés dans son sein, vous travaillez à les augmenter par la plus affreuse injustice! Songez que dans toute révolution celui qui n'est pas pour la patrie est contre elle<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Il n'y a pas d'indigent à Paris qui dans les trois premiers mois de la révolution n'ait donné à la patrie quinze jours de service gratuit. C'était bien le moins de les reconnaître pour citoyens actifs.

<sup>2</sup> C'est là un motif puissant pour engager tous les bons citoyens à réclamer en faveur des droits du pauvre. Si malheureusement, il survenait encore des temps de crise, loin de venir à notre secours, il aurait raison de fermer l'oreille, de rester immobile et de nous laisser égorgés.



Car quel motif [5] attacherait encore à la chose publique des hommes qui ne peuvent plus y prendre aucune part? Ils doivent donc en devenir les ennemis. Souffrez que nous vous conjurons d'être moins cruels à notre égard.

Nous avons fait à la patrie tous les sacrifices qui dépendaient de nous et aujourd'hui qu'il ne nous reste plus rien à lui offrir, vous exigez une nouvelle contribution, de nous qui payons déjà les plus dures impositions sur les choses de première nécessité. Mais avez-vous bien réfléchi qu'imposer à trois journées de contribution directe les citoyens actifs, c'est rayer de leur nombre les trois quarts des habitants du royaume?

Ce n'est pas tout. Loin d'être venus à notre secours en cherchant à adoucir le sentiment de nos maux, vous nous avez fait doublement sentir notre misère en nous humiliant par un décret inique qui nous exclut, nous et nos descendants, du droit de cité, parce que nous avons essuyé des pertes considérables, parce que nous avons eu le malheur de ne pas réussir dans nos entreprises, parce que nous avons été victimes de la mauvaise foi d'autrui. Que d'innocents frappés de flétrissure! Et combien le malheur des temps, le manque de travaux, la chute des arts, des manufactures, du commerce va encore en augmenter le nombre! Il ne restera donc dans l'Etat qu'un très petit [6] nombre de sujets qui pourront prétendre à l'honneur d'être citoyens, malheur qui menace la liberté publique. Car dès que le droit de suffrage sera restreint à l'homme aisé, les élections ne tomberont que sur les riches, l'empire sera donc leur partage et le peuple sera livré sans défense à leur merci. Qu'aurons-nous gagné à détruire l'aristocratie des nobles, si elle est remplacée par l'aristocratie des riches? Et si nous devons gémir sous le joug de ces nouveaux parvenus, mieux valait conserver les ordres privilégiés.

Telles sont les suites inévitables de votre injuste décret. Et combien d'autres qui vous feraient frémir de crainte si vous pouviez les prévoir! Oui, c'est en vain que vous voudriez arrêter le cours des réformes et les fixer à tel ou tel point. Les esprits ont pris l'essor, ils ne s'arrêteront qu'au bout de la carrière et la réflexion doit infailliblement les amener à l'égalité des droits primitifs de la nature, que vous n'avez fait qu'entrevoir, que vous redoutez et sur laquelle vous travaillez à nous donner le change. Ainsi, quand une digue est rompue, les eaux de la mer suivent irrésistiblement la pente et n'arrêtent leur cours que lorsqu'elles se sont mises de niveau. Or, cette égalité des droits emporte celle des jouissances, unique base sur laquelle la pensée peut se reposer. Or, qui sait combien de temps encore le Français voudra se circonscrire dans un cercle d'idées que déjà il aurait dû franchir?

Pères de la patrie! vous êtes les favoris de la fortune. Nous ne vous demandons pas aujourd'hui à partager vos possessions, ces biens [7] que le ciel a donnés en commun à tous les hommes. Connaissez toute l'étendue de notre modération et pour votre propre intérêt, oubliez quelques moments le soin de votre dignité, dérobez-vous quelques moments aux douces rêveries de votre importance et calculez un instant les suites terribles que peut avoir votre irréflexion. Tremblez qu'en nous refusant le droit de citoyens à raison de notre pauvreté, nous ne le recouvrions en vous enlevant le superflu. Tremblez de nous déchirer le cœur par le sentiment de vos injustices. Tremblez de nous réduire au désespoir et de ne nous laisser d'autre parti à prendre que celui de nous venger de vous, en nous livrant à toute espèce d'excès ou plutôt en vous abandonnant à vous-mêmes, car pour vous mettre à votre place, nous n'avons qu'à rester les bras croisés. Réduits alors à vous servir de vos mains et à labourer vos champs, vous redeviendrez nos égaux. Mais moins nombreux que nous, serez-vous sûrs de recueillir le fruit de votre travail?

Cette révolution qu'amènerait infailliblement notre désespoir, vous pouvez la prévenir encore. Revenez à la justice et ne nous punissez pas plus longtemps du mal que vous nous avez fait.

## Découverte importante d'un complot abominable

Nous sommes informés de très bonne part que le sieur Necker fait répandre de l'argent à pleines mains parmi les espions de l'ancien régime et les citoyens les plus indigents de la capitale, pour acheter leurs suffrages aux prochaines élections, en faveur de Sylvain Bailly et des administrateurs **[8]** municipaux dont il a disposé jusqu'ici, dont il disposera toujours et dont il sent plus que jamais le besoin. Tel est, malheureux citoyens, l'emploi de vos dons patriotiques! Chaque jour ces hommes captés se présentent en nombre au bureau du sieur Mabilie, boulevard du Temple, pour payer une capitation d'un écu, quoique la plupart ne soient pas inscrits et que les autres ne soient inscrits que pour 30 sols. Ce phénomène ayant surpris, et le directeur, et les commis du bureau, ils ont été curieux d'en découvrir la cause, que les réponses faites à leurs questions ont mise hors de doute. Nous nous empressons de donner avis de ces sourdes menées à tous les bons citoyens. Et pour déjouer les ennemis de ces infâmes moyens de corruption, nous les invitons à éplucher le caractère des individus de la plèbe qui se présenteront comme citoyens actifs et de repousser tous ceux qui n'ont point de mœurs. Nous invitons aussi les amis de la patrie à se procurer la liste des espions de la police et de l'afficher dans chaque district. Nous invitons encore les personnes qui ont reçu de l'argent, de le boire à la santé des membres patriotes de l'Assemblée nationale et de se moquer de ceux qui le leur ont donné. L'Ami du Peuple les relève de leur serment.

Ces précautions sont d'autant plus indispensables que le maire s'agite actuellement pour précipiter les élections. Or, il est de la dernière importance de n'y procéder qu'avec la plus grande circonspection, la plus grande maturité, la plus grande lenteur.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

---

JUILLET 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 150  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du jeudi 1 juillet 1790

*Basses manœuvres des soi-disant impartiaux contre les patriotes de l'Assemblée nationale - Adresse aux citoyens des faubourgs Saint-Antoine, Saint-Marcel, etc. - Tentatives pour corrompre les écrivains patriotiques*

**Lettre à l'Ami du Peuple sur les basses manœuvres  
des ennemis publics, soi-disant impartiaux**

Samedi soir 26, un soldat de la garde parisienne a été arrêté dans la salle de l'Assemblée nationale par une sentinelle. Il avait ses poches pleines d'un libelle infâme contre les Duport, les Barnave, les Robespierre, les d'Aiguillon, les Lameth et autres fidèles défenseurs de la liberté, qu'il distribuait indistinctement aux députés avant la séance. Au bruit de cette arrestation, le chef de la division de service est accouru et a fait de vains efforts pour faire relâcher ce bas valet des conspirateurs, que le [2] commandant de garde a fait conduire au district des Feuillants. Le chef de division l'y a suivi, a réclamé en faveur du détenu la liberté de la presse, a déclamé contre l'acte de justice dont il était l'objet, s'est emporté contre les commissaires de police qui lui imposaient silence et a fini par être mis à la porte. Nous sommes fâchés d'ignorer son nom, nous l'aurions tympanisé, comme le mérite cette âme vénale.

Le distributeur de libelles antipatriotiques a été conduit chez le maire. L'honnête Bailly a ouvert un des imprimés, l'a jeté sur la table comme chose de peu de conséquence et a fait remettre en liberté le détenu qui, sans doute, a été continuer la distribution. Or, on n'a point oublié que le maire, ou ses subalternes, a fait renfermer pour six mois à Bicêtre le colporteur qui vendait la Vie privée de La Fayette. - Qu'il se trouve dans la garde parisienne des soldats assez vils pour faire pareil métier et des chefs de division assez bas pour les soutenir, cela n'est point étrange. Tant d'espions de police s'y sont enrôlés! - Qu'un Bailly favorise la circulation de pareils écrits, cela n'est point étrange non plus, il est le très humble serviteur des ministres, a-t-il rien à leur refuser? Mais qu'après un trait de cette nature et tant d'autres du même genre, il ait le front de déclamer contre les écrivains patriotes et de sévir contre eux, cela se conçoit-il? - Pourquoi pas, diront les méchants? Le bonhomme n'a jamais rougi, il ne sait que pleurer. - Soit, mais que veut-il qu'on pense de lui quand on l'entend se récrier contre les auteurs peu révérencieux sur le compte des ennemis de la révolution, tandis qu'il couvre de sa protection les [3] libellistes qui diffament les défenseurs de la patrie? - Belle demande! Seriez-vous donc assez enfant pour lui supposer quelque pudeur, quelque discrétion, quelque judiciaire? On lui dit, *faites ceci, faites cela*, et il le fait avec toute la gaucherie d'un apprenti, avec tout le zèle que peuvent inspirer les honneurs de sa place, un magnifique hôtel, une table somptueuse, un nombreux domestique, une grande livrée, cent vingt mille livres par an, sans le casuel. - Mais encore fallait-il avoir l'air d'examiner l'affaire. - Pourquoi? Il savait d'avance de quoi il s'agissait, en voyant paraître le sot distributeur.

Ignorez-vous que tous ces libelles atroces dont on inonde le public contre les fidèles représentants de la nation sont fabriqués dans le club de 1789 qu'il préside et dont il est fondateur avec La Fayette, Riquetti<sup>1</sup> l'aîné, Le Chapelier et toute l'indigne séquelle des prétendus impartiaux? Je parierais cent contre un qu'il y a mis son petit mot. Et si le libelle est bien plat, bien bête, je parie mille contre un qu'il est tout de lui.

### **Lettre à l'Ami du Peuple**

C'est une chose bien alarmante, Monsieur, de voir à quel petit nombre de citoyens actifs, cette disposition du décret qui en exige trois livres de contribution directe réduit les habitants de la capitale. Le seul faubourg Saint-Antoine, qui contient plus de 30.000 citoyens domiciliés, ne fournirait pas deux cents [4] électeurs aux termes du décret. Ainsi, pour peu que les ministres achètent de voix, ils sont les maîtres de remplir de leurs créatures tous les départements de la municipalité.

Il y a donc à craindre que Bailly, l'inepte Bailly, les indignes lieutenants de maire et tous les municipaux vendus seront continués, à moins que les bons citoyens ne cessent de se laisser fasciner les yeux par les ennemis de la révolution. Nous sommes perdus, si le ciel ne vient à notre secours.

Tonnez, Monsieur, tonnez bien fort là-dessus. Vous êtes l'Ami du Peuple, et il a plus besoin que jamais de vos conseils et de votre courage.

### **Adresse aux citoyens infortunés des faubourgs Saint-Antoine, Saint-Marcel, Saint-Victor, Saint-Martin et de tous les autres quartiers de Paris.**

Il n'est aucune puissance sous le ciel, mes chers compatriotes, qui soit autorisée à vous enlever vos droits de citoyens, nommés ridiculement *droits de citoyens actifs*. L'Assemblée nationale a rendu hommage et consacré cette grande vérité dans sa déclaration des droits de l'homme, puisqu'elle y déclare formellement, article VI, que tous les citoyens sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois, sans autres distinctions que celles de leurs vertus et de leurs talents. A plus forte raison êtes-vous habiles à donner votre voix dans les élections.

Les seules qualités qui doivent caractériser le citoyen admissible dans les affaires publiques, c'est d'avoir un domicile fixe, afin de n'être pas réputé étranger, passant ou vagabond, [5] d'avoir l'âge de vingt-cinq ans, afin d'être présumé instruit et raisonnable, et d'avoir de bonnes mœurs, afin de n'être pas suspect de vénalité et de corruption.

Quant à la contribution directe qu'un décret vexatoire exige de vous, elle est nulle de droit, puisque ce décret, postérieur à la déclaration des droits de l'homme, la contrarie, puisque ce décret est purement réglementaire, tandis que la déclaration des droits est la base inébranlable de la constitution. Et puis les nombreux services que vous avez rendus à la patrie et les droits onéreux que vous payez chaque jour au fisc sur vos consommations ne sont-ils pas suffisants pour ne pas vous croire inutiles à la chose publique, sans parler des talents et des travaux que vous lui consacrez?

Assemblez-vous donc sans balancer; allez en corps vous faire inscrire dans vos districts respectifs. Il ne s'y trouvera parmi les commissaires aucun homme assez peu raisonnable pour contester vos titres, si vous avez le courage de ne pas souffrir qu'on vous compte pour rien.

---

<sup>1</sup> Autrefois Mirabeau.

## Lettre à l'auteur

J'ai vu avec indignation, Monsieur, mais sans étonnement, les tentatives faites par les ennemis de la patrie pour corrompre la vertu de l'auteur des Révolutions de France et du Brabant, que j'invite à vouloir bien s'expliquer plus clairement à ce sujet et à nommer par leurs noms les masques de cette scène honteuse.

Je serais bien enchanté, Monsieur, que vous voulussiez aussi instruire le public des propositions qui pourraient vous avoir été faites à dessein [6] de vous engager à mettre un prix à votre patriotisme et de vous faire abandonner la cause du peuple, dont vous êtes l'ami et dont vous serez toujours (j'aime à le croire) l'ami incorruptible.

## Réponse de l'auteur

Le 16 janvier 1790, à midi et demie, sont arrivés chez moi en voiture cinq particuliers que j'ai pris pour des financiers, à l'exception d'un seul qui avait la croix de Saint-Louis. Ils désiraient beaucoup m'entretenir en particulier. Ayant de très bonnes raisons pour les recevoir dans mon bureau, après les avoir priés de vouloir bien m'apprendre le sujet de leur visite, je me retirai avec eux dans un coin de la chambre. Ils se regardèrent, ensuite l'un d'eux me dit qu'ils avaient besoin de ma plume et qu'ils s'adressaient à moi comme au seul écrivain qui aurait le courage de prendre leur défense. Je les assurai que s'ils étaient opprimés, ils pouvaient compter sur mon zèle et je les invitai à s'expliquer. Ils hésitèrent quelques moments, puis ils me dirent qu'il s'agissait d'une affaire extrêmement importante... d'une affaire de 60 millions, qu'ils avaient besoin d'un mémoire de ma façon et qu'ils y mettraient un prix assez haut pour faire ma fortune. Ici, j'eus la bêtise de les arrêter tout court pour leur observer que ma plume n'était pas vénale, que cependant je profiterais de leur bonne volonté pour capituler en faveur des pauvres. Non, me dirent-ils tous à la fois, c'est pour vous qu'il faut traiter, nous voulons vous faire un sort, fallût-il aller à un million.

Ce discours me surprit extrêmement, je ne pouvais concevoir tant de magnificence [7] pour un simple mémoire. J'eus la bêtise de leur en témoigner ma surprise et de leur déclarer que je ne voulais rien pour moi. Je les pressais de me mettre au fait de l'affaire. Alors l'un d'eux m'apprit qu'il s'agissait de la banqueroute de Pinet, dont ils espéraient les recouvrements qui allaient au moins à 60 millions. Et ils me répétèrent que si je défendais leur cause avec succès, ils s'engageraient à m'en donner un. La somme qu'ils me proposaient me paraissant énorme, je leur déclarai que pour prix de mon travail, je ne stipulerais qu'une somme de cinquante mille écus qu'ils déposeraient chez un notaire pour être employée à délivrer de malheureux pères de famille détenus pour mois de nourrice.

Nouveaux débats sur mon désintéressement personnel. J'y mis fin, en priant ces Messieurs de vouloir bien me remettre les pièces de l'affaire. Ils me donnèrent rendez-vous à leur bureau pour le lendemain matin. Je les priai de vouloir bien se rendre eux-mêmes chez moi, vu l'impossibilité où j'étais de sortir. Ils y consentirent, convinrent pour le lendemain sur les quatre heures du soir et partirent. Oncques depuis je ne les ai vus. A peine sortis, je contai cette aventure à deux de mes amis qui se trouvaient dans mon bureau, notre entretien s'étant fait à voix basse. Ne doutant nullement qu'elle ne fût un piège pour me sonder et prendre acte de mes sentiments, ou une tentative pour me corrompre, j'engageai mes amis à se rendre le lendemain de bonne heure chez moi. Ils furent exacts et ils se mirent à disposer un petit cabinet d'où ils pourraient tout observer, tout entendre, dans la pièce où je devais recevoir mes négociateurs. Les ayant [8] attendus vainement jusqu'à la nuit, je ne doutais plus de la vérité de mes conjectures, car il n'y avait aucune raison pour ne pas les revoir, s'il avait été question de l'affaire de Pinet. Alors je sentis plus que jamais la sottise de ma naïveté et je compris clairement que l'entretien qu'ils avaient eu avec moi leur avait suffi pour les convaincre que je n'étais pas homme à vendre ma plume ou mon silence.

Enfin le rapprochement des circonstances et des événements acheva de me confirmer dans mon jugement. Ma *Dénonciation contre M. Necker* était prête à être jetée dans le public, il y avait plusieurs jours que les premières feuilles avaient été emportées de mon imprimerie par le détachement des grenadiers qui étaient venus pour m'enlever. Une seconde expédition nocturne ayant de même échoué, on chercha à me gagner, les moments étaient instants, et comme toutes ces tentatives n'avaient rien produit, on se détermina à frapper un coup et on prépara la fameuse expédition du 22 janvier.

Dès lors, j'ai toujours eu à cœur de me procurer des éclaircissements positifs sur cette affaire. En conséquence, j'ai formé le dessein de courir les bureaux à la recherche de ces négociateurs, car je reconnaîtrai très bien leur figure et je ne doute nullement que je ne parvienne à découvrir leurs liaisons avec le ministre des Finances... alors si intéressé à me condamner au silence, à quelque prix que ce fût. Ces recherches feront l'occupation de mes premiers moments de loisir et de liberté. Et si je fais quelque découverte importante, j'en ferai part au public.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT\*

-----

*\* Dans la collection corrigée, dans le bas de la page, Marat écrit: **Au demeurant, je ne rappelle point ces faits pour m'attribuer aucun honneur. L'incorruptibilité est dans mon cœur. C'est le premier des devoirs: défendre les droits de la patrie.***

JUILLET 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 151  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du vendredi 2 juillet 1790**

*Beaux traits de patriotisme du district des Cordeliers - Vives alarmes sur les dangers dont Paris est menacé le jour de la fête patriotique - Moyens de les prévenir*

**Beaux traits de patriotisme**

Le 28 de ce mois, jour où j'ai dénoncé dans l'AMI DU PEUPLE le noir projet du maire de Paris de s'emparer de toute l'autorité municipale en brusquant l'organisation de la municipalité, en se faisant confirmer en place, lui et ses subalternes et en dissolvant les districts, il a fait afficher une proclamation dans les [2] quartiers du Palais-Royal et des Halles, portant convocation des assemblées d'élection pour jeudi matin, à l'effet de s'organiser en assemblées primaires et de se mettre en état de procéder le 8 juillet aux élections de la municipalité.

Le district des Cordeliers avait, dès le 26, déclaré qu'il ne pouvait se séparer avant que ses comptes fussent arrêtés définitivement au bureau de la Ville et que ses créanciers eussent un gage certain de leurs avances.

Instruit de cette proclamation et prévoyant les dangers d'une pareille précipitation, ce district clairvoyant a fait passer aussitôt son arrêté du 26 au maire et au bureau de la Ville.

Après avoir donné aux citoyens un exemple de sa délicatesse, il a cru devoir leur en donner un nouveau de son patriotisme. En conséquence, il a chargé des commissaires de rédiger une adresse à l'Assemblée nationale, dans laquelle ils exposeront les raisons qui doivent faire désirer à tous les citoyens honnêtes le renvoi des élections après la cérémonie du pacte fédératif, vu les dangers qu'il y aurait (dans un moment où une foule d'étrangers affluent à Paris et où la surveillance des districts est si nécessaire) de détruire des assemblées qui ont été la sauvegarde de la constitution, pour leur substituer l'anarchie des élections.

[3] Le district des Cordeliers, ayant été continuellement assemblé le 29 et n'ayant pas reçu de proclamation, s'était flatté que le maire, mieux conseillé, renoncerait à ces démarches précipitées vraiment suspectes; mais il vient d'apprendre que cette proclamation a été affichée dans son arrondissement, à une heure après minuit et à la lueur d'un flambeau, manœuvre clandestine qui ne peut que cacher des motifs alarmants dont il demande la raison.

### **Lettre à l'Ami du Peuple**

Je ne suis pas superstitieux, je ne crois pas aux présages; mais je ne sais, Monsieur, par quelle bizarrerie je ne puis me défendre des noirs pressentiments, de l'effroi même qu'inspire aux bons citoyens l'approche de la fête fédérative. Rien ne peut dissiper leurs secrètes alarmes, ils s'attendent aux derniers malheurs. Tous les désastres de la place Louis XV, lors du mariage du roi, se présentent à leur esprit avec les plus sombres couleurs, que dis-je, tous les griefs du peuple contre une cour corrompue, un ministère gangrené, se retracent à leur mémoire. Ils en tirent les augures les plus sinistres, ils ne rêvent que trahisons, ils redoutent un massacre général et ils tremblent que l'anniversaire du retour de la liberté ne soit l'époque du retour à l'esclavage.

Malheureusement ces alarmes ne sont pas sans fondement. Mais ce qui les rend plus vives [4] encore, c'est les efforts que M.le maire semble faire aujourd'hui pour plonger la capitale dans l'anarchie. Quoi, c'est au moment où dure encore le juste ressentiment des affronts faits par la cour à la garde parisienne; c'est au moment des basses menées que se permet, sous le bon plaisir du général, l'état-major, pour donner le change à l'indignation publique, soulever tous les bataillons contre un brave officier qui a soutenu l'honneur de l'habit national et les engager à le perdre<sup>1</sup>; c'est au moment où les mouvements excités par d'indiscrètes distinctions accordées aux volontaires de la Bastille<sup>2</sup> ont encore *des suites fâcheuses*; c'est au moment de la violente fermentation causée par l'abolition de la noblesse héréditaire, au moment des attentats multipliés de la police contre les écrivains patriotiques, au moment des libelles atroces répandus avec profusion contre les illustres

---

<sup>1</sup> Non seulement il est du devoir de tous les bataillons de le défendre, mais ils lui doivent des marques d'estime et de reconnaissance. Ce serait un trait bien sublime, s'ils le nommaient à la place du chef de la première division, son indigne persécuteur. Peut-être tant d'héroïsme n'est-il pas dans le cœur des humains, mais nous osons nous flatter que les frères d'armes de M.Féral le nommeront à la première place de commandant de bataillon qui viendra à vaquer, récompense honorable qu'il a méritée à tant de titres.

<sup>2</sup> Les volontaires de la Bastille reconnaissent aujourd'hui que c'est leur avoir tendu un piège que de les avoir poussés à solliciter ces distinctions. Nous développerons un jour cette trame odieuse.

soutiens de la constitution à l'Assemblée nationale, [5] au moment des sourdes manœuvres de l'administrateur des Finances pour congédier la municipalité, précipiter les élections, acheter les suffrages en faveur de ses suppôts et rester enfin le maître absolu de l'administration municipale, de la garde parisienne et de l'Assemblée nationale; c'est au moment, dis-je, des dissensions civiles et du mécontentement général, que le sieur Bailly, le complaisant du ministre, machine avec ses subalternes contre la liberté publique, s'agite pour usurper l'autorité, jette partout le désordre et la confusion, s'efforce d'écarter tous {les} surveillants incommodes et d'anéantir les districts.

Hier soir, tandis que nous nous entretenions douloureusement de ce triste sujet au sein de ma famille, on vint nous annoncer qu'on avait saisi dans une maison de la rue Saint-Honoré une prodigieuse quantité de bâtons à stylets, dont les domestiques des jadis nobles, du clergé et de la finance, les espions de la police, les légions d'aventuriers et les troupes de brigands étrangers et nationaux qui refluent actuellement des provinces, seraient armés le 14 juillet pour faire main basse sur tous les amis de la liberté, sur les illustres patriotes de l'Assemblée nationale et, pour comble d'horreur, sur les députés de la garde nationale et des troupes de ligne au pacte fédératif, pour les égorger sous les yeux de la garde parisienne qui, pressée elle-même de tous côtés par une foule innombrable, ne pourra leur porter secours.

Enfin on ajoute qu'on profitera du moment où tout Paris sera au Champ-de-Mars pour [6] mettre le feu dans tous les quartiers de la capitale et la livrer aux flammes après l'avoir livrée au pillage.

Je vous avoue, Monsieur, que ce tableau m'effraie. Mais après vous avoir confié mes sujets de crainte, je me repose sur votre zèle à instruire le public des moyens de prévenir ces malheurs.

*Signé, de la B...*  
citoyen du district des Récollets

Paris, ce 30 juin 1790

### **Observations de l'Ami du Peuple\***

*\* En marge de ces Observations, Marat écrit, dans la collection corrigée: **Tout cela a été ordonné.***

Quoique les alarmes de notre correspondant ne soient pas gratuites, espérons que l'événement ne les justifiera point. Ce n'est pas qu'il ne faille redoubler de vigilance; on ne saurait assez insister sur la nécessité de ne négliger aucun moyen d'assurer la tranquillité publique.

Nous nous flattons que les ordres les plus sévères seront donnés à tous les curieux d'assister à la fête sans armes offensives et aux patrouilles de s'assurer de tout homme portant un bâton à stylet ou épée; que toute la cavalerie sera répartie sur les différentes places et que de nombreuses patrouilles parcourront continuellement les rues.

Nous nous flattons que toutes les voitures seront interdites, à l'exception de celle du roi, que les citoyens seraient charmés cependant de voir se rendre à pied avec l'Assemblée nationale au Champ-de-Mars. Nous nous flattons que le [7] sieur Bailly, si amoureux du faste, ne donnera pas aux Parisiens le scandale de s'y<sup>1</sup> faire traîner par des chevaux.

---

<sup>1</sup> Il ne doit pas encore avoir oublié d'aller à pied.



Nous nous flattons que les ennemis de la révolution sentiront qu'il y aurait de la folie de leur part à faire quelque tentative, à commettre quelque attentat qui attirerait enfin sur leurs têtes criminelles la destruction et la mort<sup>1</sup>.

**[8]** Nous nous flattons qu'ils frémiront de peur à la simple idée d'attenter aux jours des citoyens zélés, des auteurs patriotiques et de nos illustres représentants, qui font la gloire de l'Assemblée nationale et l'appui de la constitution. Le 14 juillet, tous les patriotes du royaume mettent Messieurs Barnave, Lameth, Robespierre, Duport, d'Aiguillon, Pétion de Villeneuve, Menou, etc. sous la garde spéciale du général. Il leur répondra sur sa tête de la moindre égratignure qui leur serait faite; et sans doute qu'il sera jaloux de garantir son honneur des atteintes de tout soupçon.

Nous nous flattons que dans ces temps de trouble et d'alarmes, où nos infidèles mandataires à la Ville et les perfides qui se sont emparés de l'administration municipale ne cessent de machiner contre nous, les districts sentiront plus que jamais la nécessité indispensable de leur surveillance paternelle et que les bons citoyens de la capitale ne souffriront jamais qu'ils désemparent un moment, jusqu'à ce que la constitution soit parfaite et la liberté publique assurée.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

-----

---

<sup>1</sup> Ramenées à l'égalité commune, toutes les classes de citoyens ne devraient plus avoir aujourd'hui d'autre intérêt que celui de jouir des droits de l'homme, d'autre soin que celui d'affermir la liberté, d'autre ambition que celle de se distinguer par leurs talents et leurs vertus. Si les ci-devant nobles étaient sages, au lieu de se livrer aux transports inutiles de l'humeur, ils se déclareraient ouvertement pour la patrie et ils la serviraient de bonne foi, ce qu'ils ne feront pas, très certainement.

La plupart des grandes maisons de France s'expatrieraient plutôt que de consentir à devenir des êtres vulgaires, plutôt que de reprendre leur véritable nom et d'être confondues dans la foule. Patience, elles n'emporteront pas leurs terres et elles nous délivreront pour toujours d'un grand nombre de nos ennemis. Les autres prendront le masque du patriotisme pour conspirer plus sûrement contre la liberté. Un petit nombre seulement se résignera aux coups du destin, végétera dans la retraite, tandis qu'un plus petit nombre encore cherchera la gloire dans le mérite personnel.

Combien de grands noms vont disparaître, pour être remplacés par des noms inconnus, communs ou grotesques! Vrai sujet de douleur: tel homme devant qui l'on ne paraissait qu'avec révérence sous le nom de Montmorency, de Matignon, de Saint-Priest, sera à peine regardé sous celui de Beauchard, de Gouyon, de Guignard.

Cet article a été omis dans le n°143 de L'AMI DU PEUPLE.

[1]

N° 152  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du samedi 3 juillet 1790

*Complot des officiers soldés de l'état-major - Infâmes manœuvres du sieur d'Arbelay, major de la seconde division - Attentat des municipaux aristocrates*

Les bataillons de Saint-André-des-Arts et des Blancs-Manteaux ont adhéré aux arrêtés pris par ceux de Saint-Louis-en-l'Île, des Théatins, des Carmes-Déchaussés, etc. en faveur de M.Féral. Nous ne doutons nullement, pour l'honneur de l'armée parisienne, que tous les autres bataillons patriotiques ne s'empressent de suivre un exemple aussi glorieux; nous aimons même à croire que les bataillons de Saint-Magloire, des Mathurins, de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, non moins indignés que celui de Saint-Louis, de la prostitution de leurs chefs aux volontés du général et aux désirs de la cour, se feront un [2] devoir de désavouer les démarches indiscrettes dans lesquelles ils ont été entraînés par les basses manœuvres de presque tous les officiers de l'état-major, et feront tourner contre ces traîtres à la nation, les mesures alarmantes qu'ils ont concertées pour enchaîner à leurs ordres les soldats citoyens et leur faire oublier la patrie.

**Lettre à l'Ami du Peuple**

Vous avez, Monsieur, dénoncé au public les sourdes intrigues auxquelles le général n'a pas eu honte de s'abaisser pour tenir la vérité captive au sujet des insultes prodiguées par la cour de Saint-Cloud à la garde parisienne et faire opprimer par un conseil de guerre plus que vénal un officier dont la mâle énergie a dignement soutenu l'honneur des soldats de la patrie. Et qui ne croyait, Monsieur, que la pudeur aurait enfin forcé le général de renoncer à ces basses manœuvres? Mais je vous annonce que son âme damnée, le sieur d'Arbelay, major de la seconde division, ne cesse de travailler clandestinement les bataillons pour faire nommer un comité de surveillance contre le brave Féral, et cela au mépris de sa parole et en dépit des humiliations qu'il a déjà reçues de plusieurs bataillons et qu'il recevra sans doute de tous les autres, lorsqu'ils connaîtront mieux les dangers du piège qu'on leur tend.

Il faut, Monsieur, que par la voie de votre feuille, je fasse connaître au public l'impudence, la platitude, la bassesse, la turpitude du sieur d'Arbelay, de ce petit parvenu qui, comme ses [3] pareils, n'a été élevé aux honneurs par le commandant général et nos aristocrates, que pour la ruine de la liberté.

La voici, cette circulaire qu'il adressa le 16 juin à chaque commandant des bataillons, telle que l'a publiée le bataillon des Théatins:

“Vous avez sûrement ouï parler, Monsieur, de la conduite peu décente du sieur Féral et de la lettre tout aussi déplacée que cet officier de chasseurs de la première division a adressée à notre brave général; vous êtes prié d'assembler extraordinairement, et le plus promptement possible, votre bataillon pour que tous ceux de la seconde division se réunissent aux cinq autres et demandent un comité de surveillance pris dans toute l'armée, pour examiner et juger le sieur Féral.

Je vous supplie de me faire passer votre arrêté sur cette affaire qui intéresse trop l'honneur du corps pour que je mette en doute l'empressement avec lequel tous ses membres adhéreront à la proposition que j'ai l'honneur de vous faire."

Cette lettre a produit l'effet qu'elle devait naturellement produire sur des cœurs honnêtes... un sentiment profond de mépris pour son auteur. Elle fut improuvée comme injurieuse à M.Féral, comme insidieuse en ce qu'elle tendait à inspirer aux bataillons de la prévention contre cet officier, que l'hypocrite d'Arbelay savait avoir été justifié par ses pairs et enfin, comme odieuse en ce qu'elle traçait aux bataillons la marche qu'ils devaient tenir contre un de leurs frères d'armes, tandis que leur prudence devait seule les guider au milieu des bruits publics [4] sans aucune espèce d'insinuation défavorable.

En conséquence, elle fut dénoncée par plusieurs bataillons à toute l'armée, à Messieurs les représentants de la Commune, à M.le commandant général, qui furent priés de prendre, vis-à-vis de d'Arbelay, tel parti que leur prudence et leur justice leur dicteront, pour qu'à l'avenir ce lâche ne parle des officiers, ses camarades, qu'avec les égards qu'il leur doit.

Savez-vous, Monsieur, comment il croit se tirer de là? Par une *adresse* aux bataillons de la garde *parisienne*, adresse bien bête, bien plate mais insidieuse et dans laquelle perce toute la bassesse de son cœur, si tant est qu'il en ait un. Après s'y être plaint du peu d'égards qu'a témoigné pour lui le bataillon des Théatins, il essaie de repousser les trop justes griefs qui justifient ce mépris. Voici de quelle manière. D'abord ce bas valet taxe sans raison la lettre de M.Féral à M.de La Fayette d'être peu décente. Ensuite, il suppose contradictoires les arrêtés pris par le détachement de la première division et le bataillon de Saint-Louis. Et il part de là pour demander un conseil de guerre pour décider ce différend. Puis il annonce *que la lettre qu'il a écrite aux commandants des bataillons n'aurait pas dû sortir de leurs mains*. Hé quoi! Monsieur d'Arbelay, vous sentez donc vous-même tout ce qu'a d'honteux votre lâche procédé puisque vous vous récriez de ce qu'on l'a exposé au grand jour? Le contenu (continuez-vous) ne pouvant d'ailleurs influencer sur le jugement de cette affaire, j'en dois tout au plus compte à M.Féral, vis-à-vis duquel il ne me reste sur cela rien à faire, [5] puisque je lui ai donné connaissance non seulement de ma démarche, mais même du contenu de ma lettre. Dites plutôt «puisque dans une occasion où vous avez été à portée de reconnaître qu'on avait répandu sur sa bravoure des bruits injurieux, vous avez eu l'infidélité de soustraire ces trois lignes de sa lettre, déposée au comité des rapports de l'Hôtel de Ville». Et pourquoi cela? Parce que vous craigniez qu'on ne vous reprochât vos sourdes menées, postérieures au serment fait devant vous entre Charton et Féral, non seulement de ne donner aucune suite, mais de garder sur l'affaire de Saint-Cloud le silence le plus absolu. Ce serment vous imposait donc, à vous qui en avez été le témoin, le même silence, puisque vous avouez *que vous n'avez agi que par les ordres du chef de division qui se reposait entièrement sur vous du soin de cette affaire*.

Mais pour colorer vos procédés infâmes, faut-il, dites-vous, motiver les raisons sur lesquelles j'appuie cette opinion qu'on improuve? Je blâme la conduite de M.Féral, je la trouve *peu décente*, en ce qu'il eût dû respecter le séjour d'un prince qui, chaque jour, acquiert de nouveaux droits à notre amour. S'il est encore trompé, qu'on éclaire sa justice, mais qu'on épargne à son cœur sensible des scènes qu'on ne se permettrait pas dans la maison d'un simple particulier. - Vil flagorneur, au lieu de donner de l'encensoir à un prince dont vous seriez au premier moment l'affreux satellite et dont vous attendez le prix de votre bas dévouement, rentrez en vous-même et plaignez plutôt ce pauvre peuple auquel on ne laisse [6] pas de pain pour fournir au faste scandaleux de la cour, ce pauvre peuple qui s'excède de travail et de peines pour engraisser les scélérats qui le trompent, le trahissent, le vexent, le foulent et l'oppriment, ce pauvre peuple qui, toujours prêt à voler au secours de ses lâches tyrans, épargne encore leurs vils suppôts.

Vous finissez par rappeler les grands services que vous prétendez nous avoir rendus, mais que pourraient être les services d'un satellite royal, que des titres de proscription?

Ignorez-vous, notre cher Ami du Peuple, que l'adresse stupide de Monsieur d'Arbelay est terminée par un appendice qui vous regarde et qui est un modèle d'hypocrisie, de platitude et d'astuce, où le major de la seconde division se surpasse lui-même. *In cauda venenum*, c'est sa devise comme celle du scorpion. En attendant que vous l'écorchiez tout vivant, ainsi qu'il le mérite, permettez que je relève ce qu'il y a de dangereux dans ce fagot de déraison et de perfidie. En rapportant les éloges mérités que vous donnez au glorieux arrêté du bataillon des Théatins, le fourbe feint de n'y pas voir la sublime proposition faite à tous les bataillons *d'établir un comité de surveillance pour éclairer la conduite des officiers supérieurs de l'armée parisienne*. Or, vous savez qu'il n'y a de pires aveugles que ceux qui ne veulent pas voir. Au demeurant, pour recouvrer la vue, qu'il s'adresse au bataillon de Saint-Louis qui a adhéré à cette proposition dont tous les autres bataillons reconnaîtront bientôt l'indispensable nécessité. Vous [7] observez avec raison que l'idée seule d'un pareil comité destiné à dévoiler leurs perfidies les fera bientôt trembler d'effroi. Or, il dit que loin de trembler, il vote pour son établissement. Je le prends au mot, qu'il cesse donc de solliciter un comité de surveillance contre notre brave Féral.

Il essaie de se justifier de l'imputation que vous faites *aux majors des bataillons de chamberer les officiers*, mais il est loin d'y réussir. Il est incapable, dit-il, *d'employer aucune basse manœuvre*, mais sa circulaire clandestine, destinée aux seuls commandants des bataillons, est-elle donc une manœuvre bien noble? C'est dans la queue, comme vous le verrez, qu'est tout le venin. Je vous le livre, Monsieur, faites-en justice.

*Signé, Scevola, capitaine de grenadiers de l'armée parisienne*

### **Lettre à l'Ami du Peuple**

Savé vous bien, notre ami, que mogré tout ce que vou avé pu dir sur ce pla tanimal de d'Arblai, ce fatoton du secon bataillon, ce chien couchan du sieur Charton, ce pique pla de la Fayaite, ce gran vorien na til pas linpudance de continué à faire des siene contre notre bon camarade Féral. Rivé lui donc ses clou, de la bone manière, puisque les camouflai qui la resu des bataillon de S.Loui, des Théatin, des Carme, de S.André, des Blanmanto ne peuve le corrigé, et qui l'avale les affron, come un verre de rogome. Mai zen vérité, ces espace là ne son pa des citoyen, ne son pa des home, ne son pa des crétien; [8] ce son, dieu me le pardon, des aristocrate, des chien enragé, des lou garou: faut à mon avis, les renfermer dans queuque maladiere, en atendan qu'on leu donne la chasse, come à des bêtes féroces.

*Signé, LA LIBERTE, grenadié du bataillon de S.Nicola du Chardonai*

### **Lettre à l'Ami du Peuple**

Sandis, mosu, jé bu abec plésire botre adraisse su lé sofficié dé l'armé parisienne. Jè croi qui nè fo plu dè lanterne pour puni lè saristocrate, je bous propose un noubeau genre dè punicion plu za la mode: enboié moi ces traites au grand cluve du Palai Royale: nous les écorcheron tou bif; non dun diu ce nè sera pour nous qu'un *vivus*.

## Notice

Samedi dernier, les arrêtés des Théatins et de Saint-Louis ont été présentés à l'assemblée des mandataires provisoires de la Commune, où il fut arrêté que l'affaire serait renvoyée au comité des rapports et qu'il en serait rendu compte le vendredi suivant. Mais les flagorneurs royaux ont redouté cette discussion et pour la prévenir, ils ont fait nommer aujourd'hui les membres du comité de surveillance qui a dû tenir hier à l'Hôtel de Ville à 11 heures du matin, pour sacrifier, au moyen des officiers soldés de l'état-major, la victime qu'ils veulent immoler à la cour.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT  
-----

JUILLET 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 153  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du dimanche 4 juillet 1790**

*Réclamation de l'Ami du Peuple - Conjuration avortée de la cour des aides et de la ferme générale avec le ministre des Finances - Affreux attentat de ces conjurés contre un excellent patriote, prisonnier à la Conciergerie - Adresse aux bons citoyens sur la nécessité de réprimer ces oppresseurs*

### Réclamation de l'Ami du Peuple

La nomination du comité de surveillance est une horreur que les bataillons patriotes ne doivent pas souffrir, une horreur attentatoire à la liberté de tous les officiers, de tous les soldats de la patrie, et qui ferait bientôt de l'armée parisienne une armée de satellites, une armée d'esclaves. Quoi, c'est au moment où les troupes de ligne rompent leurs fers, que des citoyens volontaires s'en laisseraient charger!

Mais la municipalité provisoire n'a aucun droit de s'immiscer dans cette affaire, beaucoup moins encore de s'en rendre juge. Par quel excès d'audace prétend-elle prononcer? Par quelle fatalité les bataillons patriotes le souffrent-ils? Auraient-ils oublié leurs droits? Il est donc urgent de les leur rappeler, et ce serait le sujet d'un numéro [2] prochain, où je discuterai l'organisation de l'armée.

Si je me suis si fort étendu sur cet article, ce n'est pas sans doute simplement pour plaider la cause personnelle de M.Féral. Quelque estimable que soit ce brave officier et quelque obligation que lui aient ses frères d'armes, sa cause n'a guère été jusqu'ici que le {pré}texte d'une discussion importante sur les droits et les devoirs d'une armée de soldats citoyens.

L'infâme conduite de l'état-major, que l'intrigue, le manège, la vénalité, la prostitution ont mis à leur tête, nécessitait cette discussion. L'affreux complot que ces officiers soudoyés ont formé contre la patrie est plus que suffisant pour répandre l'alarme et faire courir aux armes. Si les Parisiens connaissaient leurs droits, tous ces traîtres seraient déjà aux fers et ce qu'ils pourraient faire de plus humain en leur faveur, serait de les décimer. Puisse le ciel ouvrir les yeux de mes aveugles concitoyens! Puissent les lâches conspirateurs moissonner ce qu'ils ont semé! C'est l'amour de la justice, de la liberté, de la patrie, c'est l'amour de l'humanité lui-même qui m'inspire ce vœu fervent. O Parisiens! si vous souffrez un instant que ces assassins sacrilèges portent leurs coups sur Féral, c'en est fait de vous pour toujours. Vous ne serez plus que des légions prétoiriennes, des satellites, esclaves de vos perfides chefs. Bientôt ils vous forceront de marcher contre vos concitoyens, vos amis, vos parents; aux moindres refus d'obéir à leurs ordres tyranniques, ils vous livreront à un conseil de guerre, à un comité d'inquisiteurs, jusqu'à ce que pliés à leur joug barbare, vous plongiez à leur voix vos mains homicides dans le sang de [3] vos compatriotes, de vos parents, de vos femmes, de vos enfants. O forfait! oui la rage, l'indignation, le désespoir me suffoquent. Mais non, ils n'étoufferont pas ma voix. Dussent cent mille poignards être levés sur mon sein, j'appellerai sur leur tête la vengeance et la mort. O citoyens! puissent les saintes fureurs qui déchirent mon sein passer dans le vôtre, puissiez-vous bientôt traîner sur l'autel les coupables victimes que la justice a marquées, puissiez-vous bientôt les immoler au salut de la patrie, à votre liberté!

### **Conjuration avortée de la cour des aides et de la ferme générale avec le ministre des Finances**

Je m'applaudis d'avoir le premier<sup>1</sup> dénoncé au public l'horrible conjuration contre les citoyens qui ont levé dans Paris l'étendard de l'insurrection nationale, conjuration dont les fermiers généraux et la cour des aides sont les cruels instruments. Je m'applaudis d'avoir le premier fait retentir du fond des cachots de la Conciergerie les cris de douleur et de désespoir des malheureuses victimes que la tyrannie y tenait renfermées. Je m'applaudis d'avoir le premier dévoilé les attentats épouvantables d'une bande de juges corrompus, d'avoir fait redouter les poursuites clandestines, les assassinats juridiques qui devaient s'étendre sur des milliers de citoyens et qui auraient bientôt fait du royaume une affreuse boucherie et de la capitale un affreux désert. Sera-t-il permis à l'*Ami du Peuple* de jouir un instant des fruits de son amour pour la justice, de son zèle pour la liberté et lui [4] enviera-t-on la douce satisfaction de s'entretenir quelques moments avec les infortunés dont il s'est efforcé d'adoucir le malheureux sort? Les informations que j'ai publiées en sonnant l'alarme le 19 et le 25 du {mois} passé, m'ont été adressées d'un cachot de la Conciergerie par un homme de mérite qui y gémissait depuis cinq semaines, qui n'est point encore élargi et dont j'ai caché jusqu'à présent le nom\* afin de ne pas l'exposer aux vengeances secrètes des scélérats. C'est lui qui m'adresse la lettre qui suit.

#### **A l'Ami du Peuple**

De la Conciergerie du palais, le 1<sup>er</sup> juillet.

Félicitez-vous, Monsieur, d'avoir fait gronder le tonnerre sur les têtes criminelles de nos infâmes publicains. Les cachots où étaient si barbaquement incarcérées les victimes que ces hommes de sang se promettaient d'immoler, se sont ouverts à la voix foudroyante du vengeur de toutes les espèces d'attentats contre les citoyens. Ces victimes ont été translâtées dans des réduits moins affreux, les fers des mains leur ont été ôtés, la communication libre entre eux et d'autres humains leur a été permise. On ne les interroge plus dans les ombres de la nuit. Recevez leurs bénédictions.

---

<sup>1</sup> Voyez *L'AMI DU PEUPLE* du 19 et du 25 du mois passé.

Mais, ô amour des lois! lorsque mardi dernier, on les fit monter au tribunal mercantile des juges des cinq grosses fermes, on osa renvoyer le public qui se présentait pour entendre les {interrogatoires}, on osa fermer les portes de l'auditoire. Des cris perçants ayant épouvanté la horde coupable, cette atroce forfaiture n'eut plus lieu dans l'interrogatoire suivant. Mais pour excéder d'ennui [5] le public et rendre la séance absolument nulle pour les accusés, on l'employa à leur répéter la lecture de la plainte du procureur général qui a servi du moins à faire connaître toute l'absurdité des incriminations de cet inquisiteur royal contre des citoyens qui ne peuvent être coupables qu'aux yeux de l'indestructible engeance des maltotiers.

Tonnez, Monsieur, tonnez de nouveau contre ces dernières profanations, ces derniers témoignages de mépris de nos principes les plus sacrés, cette violation indigne de la majesté des lois. Il est temps de tenir les esprits en haleine contre les attentats de cette troupe de brigands privilégiés, auxquels le royaume a été donné à bail. Les districts prennent parti pour les onze incarcérés. Déjà plusieurs font de vigoureuses démarches pour obtenir la relaxation des martyrs de la bonne cause. Encouragez les braves qui savent entendre les vérités utiles répandues par d'autres braves qui savent en tirer parti.

*\* Le nom de l'auteur de cette lettre - **Babeuf** - est ajouté dans la collection corrigée.*

MARAT apprend à l'instant que l'Assemblée nationale, informée des noirs attentats commis par les traitants et la cour des aides, a suspendu ces procédures et défendu toute poursuite ultérieure contre les incendiaires des barrières. C'est quelque chose sans doute, mais cela ne suffit pas. Les infortunés qui ont été jetés dans les cachots de la Conciergerie méritent des indemnités. S'ils n'en obtiennent pas de très amples à leur sortie de prison, qu'ils s'adressent à l'*Ami du Peuple*, hôtel de la Feutrière, rue de l'Ancienne-Comédie. Il plaidera leur cause contre les fermiers généraux qu'il achèvera de couvrir de honte pour expier leurs crimes en attendant qu'il se présente devant le tribunal d'Etat.

[6]

### **Infâme attentat de l'administrateur général des Finances, des maltotiers, des juges de la cour des aides**

Quoi donc, nos maux n'auront-ils point de terme? Les vils agents du pouvoir se joueront-ils toujours des lois? Multiplieront-ils toujours impunément leurs affreux attentats? J'en dénonce au public un nouveau, plus horrible cent fois que ceux qui ont été commis contre les prétendus incendiaires des barrières, et plus alarmant cent fois pour tous les bons citoyens, puisqu'un homme qui a bien mérité de la patrie en est l'objet, puisque sa cause n'intéresse pas moins la nation entière. Cet homme estimable est le sieur Babeuf, citoyen de Roye. Enlevé de sa couche au milieu de la nuit et arraché du sein de sa famille par les alguazils de robe courte, en vertu d'un décret de prise de corps lancé par la cour des aides, il a été transféré à la Conciergerie du palais où il est incarcéré depuis cinq semaines, sans pouvoir faire entendre ses justes réclamations, sans pouvoir faire juger sa cause. Et pourquoi ce traitement barbare? Juste ciel, on frémit d'y penser. Pour avoir consacré ses talents au bien public, pour avoir rédigé un système d'impôts dont la sagesse est démontrée par les vives alarmes qu'il a causées aux publicains, par le soulèvement général qu'il a excité parmi les déprédateurs, les concussionnaires et les vampires fiscaux, par les suffrages de 800 communes de Picardie dans l'arrondissement des villes de Peronne, Saint-Quentin, Roye, Montdidier, etc., par l'envoi de 800 exemplaires qu'elles en ont fait à l'Assemblée nationale.

[7] Ce plan d'impositions est développé dans une brochure publiée sous le titre de *Pétition sur les impôts*, ouvrage dans lequel il est démontré jusqu'à conviction que les *aides*, la *gabelle*, les *droits d'entrée aux villes*, etc. ne doivent et ne peuvent subsister, même provisoirement, chez les Français devenus libres. Tout le système repose sur ces deux bases sacrées: "Pour l'entretien de la force publique et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable; elle doit être également répartie entre tous les citoyens, à raison de leurs facultés." *Article XIII de la déclaration des droits* "Toutes les contributions et charges publiques de quelque nature qu'elles soient, seront supportées proportionnellement par tous les citoyens, à raison de leurs biens et facultés." *Décret du 7 octobre 1789*.

Après avoir prouvé que le vrai système des impôts dépend du développement raisonné de ces principes si simples, mais si longtemps méconnus, l'auteur fait voir que rien n'est plus facile que de les suivre dans toutes les branches de la perception des droits. Puis il fait voir que le décret du 22 mars, sur l'article des Finances, offre la combinaison d'une partie des grands principes de la répartition des impôts, à raison des facultés, avec une partie du système abusif et injuste de l'ancien régime, alliage monstrueux qui est l'objet des vives réclamations de l'auteur. Car après avoir supprimé la partie des gabelles qui concernait *le sel* et la partie des aides relative aux droits sur *les cuirs, le fer, le savon, l'amidon, les huiles, etc.*, ce décret conserve les parties principales de ces mêmes aides et gabelles, en ordonnant *le rétablissement des barrières pour le [8] tabac et le rétablissement de l'exercice des aides pour les droits sur le vin et les autres boissons*, avec la disposition accessoire de faire payer les arrérages de tout le temps où, quoi qu'on en ait dit, les commis cessèrent leurs fonctions dans presque tout l'empire, dispositions non seulement opposées à celles que l'auteur a prises avec raison pour base inébranlable de son système et qu'il presse l'Assemblée de mettre à exécution.

Les bornes de cette feuille ne nous permettent pas d'entrer à cet égard dans aucun détail; mais nous recommandons l'analyse de cet excellent ouvrage aux journalistes qui peuvent s'étendre. Ou plutôt nous invitons MM.Soulet, Paquin et Bentabole, ces citoyens courageux dont le zèle éclairé a si bien servi la cause publique, de le répandre partout, persuadés qu'ils ne s'attacheront pas moins à donner cours aux productions utiles, qu'à proscrire les productions dangereuses<sup>1</sup>. Nous les invitons aussi à se transporter à la Conciergerie pour visiter patriotiquement notre frère Babeuf, soutenir son courage, lui procurer des secours et lui faire trouver dans le débit de son ouvrage une ressource honnête contre le besoin. L'Ami du Peuple se ferait gloire d'être leur compagnon d'œuvre, s'il n'était captif lui-même, mais il se repose de ces saints devoirs sur leur cœur. Il les suivra partout de la pensée et il sera heureux du bien qu'ils auront fait.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

-----

---

<sup>1</sup> Ce sont ces trois braves citoyens qui ont purgé le pavillon vert du Palais-Royal de la horde aristocratique et fait justice des écrits infâmes débités par le sieur Gattey.



**JUILLET 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 154  
L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du lundi 5 juillet 1790**

*Dispensation scandaleuse des faveurs de la cour - Ingratitude insigne pour les services rendus à l'Etat - Indignes traitements exercés contre les Invalides - Mépris manifeste du sieur Bailly pour les bons décrets de l'Assemblée nationale*

Dans la séance du 2 juillet, M. Camus, rendant compte du travail du comité des pensions, a fait voir par une foule d'exemples à quel point, sous l'ancien régime, les serviteurs de la patrie ont toujours été sacrifiés à l'intrigue des courtisans, à l'ambition des ministres. Non, a-t-il dit, il n'est sorte de cabales et d'intrigues qu'on n'ait employée pour dépouiller le trésor public au profit de gens qui ne méritèrent jamais la plus légère récompense, tandis que de braves soldats n'ont obtenu pour prix de leur sang que de misérables pensions [2] qui ne peuvent même assurer leur subsistance. Il a cité à ce sujet l'exemple d'un brave soldat qui n'a obtenu que 44 livres de pension, pour avoir été cause de la prise d'une ville, l'exemple d'un autre qui n'a eu que 200 livres pour avoir fait prisonnier le général ennemi à la bataille d'Ofelt, l'exemple d'un autre criblé de coups, qui n'a que 6 livres par mois, tandis qu'une foule d'intrigants attachés aux maisons du roi et de la reine ont des pensions sous cent titres divers. On y voit des dames de la reine jouir de pensions, de gratifications sous les titres de droit du château, de droits de bougies jaunes, de droits de bougies blanches, etc. Croira-t-on que l'état des pensions, que l'infidèle Necker ne portait qu'à 30 millions, se monte à 58.800.000 livres. Comme l'Etat ne doit de gratifications qu'à ceux qui ont bien mérité de la patrie, on pense que chez une nation libre, où le patriotisme est la première vertu, la plus glorieuse récompense des services rendus à l'Etat doit être des signes d'honneur, les récompenses pécuniaires ne devant être accordées qu'à ceux qui en ont absolument besoin, principe sur lequel j'ai insisté tant de fois depuis onze mois. En conséquence, le comité a proposé de détruire toutes les gratifications actuelles et de fixer 12 millions, à répartir entre ceux qui auraient justifié avoir mérité d'après l'attestation du roi et des directoires de départements, {des} pensions qui ne pourraient être accordées que par un décret du corps législatif. Pour en obtenir, il faudrait avoir servi la chose publique pendant 30 ans, et à 70 [3] ans, la retraite serait de la totalité du traitement. L'Assemblée a ordonné que ce projet de décret serait imprimé et discuté à la séance de vendredi prochain.

**Lettre à l'Ami du Peuple,  
par un bas officier des Invalides, de service à l'Arsenal**

Ce premier juillet 1790

Défenseur des citoyens, faites donc connaître au public pourquoi, au mépris du décret de l'Assemblée nationale, qui assigne 32 deniers aux vétérans invalides, on ne leur a donné que 3 livres pour deux mois, pourquoi, malgré leur grand âge et leurs longs services, ils sont assujettis à monter la garde deux ou trois fois par semaine, dans la compagnie détachée de l'Arsenal, tenus à six heures de faction chaque fois, n'ayant pour tout lit que des paillasses ou des bancs, et cela pour 11 sols par jour, dont ils sont obligés de mettre 5 sols à l'ordinaire.

Est-ce donc avec une once et demie de mauvaise viande et une assiétée d'eau chaude, nommée bouillon, qu'un vieux soldat peut faire son service? Et puis ne lui faut-il pas tabac, blanchissage, cirage de soulier, poudre, etc.? Encore lui fait-on tort de ce qui lui revient de son décompte de bois et de chandelle, les officiers arrangeant leur compte à leur manière. Porte-t-il sa plainte au gouverneur, à peine daigne-t-il l'écouter. Depuis six mois, il nous remet de jour en jour, de sorte que nous languissons dans la misère sans qu'on se soit jamais occupé de nous. N'avons-nous donc pas [4] mérité une modique pension, beaucoup mieux qu'un moine inutile à l'Etat? Tonnez bien fort, notre ami, prenez la défense de braves soldats maltraités et méprisés par des officiers sans mérite, qui le sont devenus par grâce ou protection et à qui on donne 40 sols par jour pour ne rien faire. Au nom du ciel! venez à notre secours!

*Signé, Meunier, au nom d'une compagnie de 100 hommes*

### **Légère esquisse des abus de l'administration de l'Hôtel des Invalides**

Il a paru, il y a quelque temps, un imprimé dont le vil auteur a cherché à couvrir les abus énormes de cette administration plus qu'infidèle, en s'efforçant de faire passer les Invalides pour des rebelles et de mauvais sujets. Jaloux de leur réputation, plusieurs de ces braves vétérans, au nom de tous leurs camarades, ont fait passer leurs griefs à l'Ami du Peuple, pour les rédiger et mettre sous les yeux du public leurs justes réclamations. Il s'acquitte aujourd'hui de ce devoir sacré.

L'Hôtel des Invalides, retraite honorable dans son principe, est devenu le repaire de tous les abus. Les manicrots sont de petites pensions accordées aux soldats impotents. Quelques-uns reçoivent six francs par mois, quelques-uns trois livres et tous les autres trente sous. Les fonds affectés à ces infortunés suffiraient à l'entretien de 600, mais il n'y en a jamais plus de ceux cents d'entretenus. Encore sont-ce la plupart [5] des gens sans titre, mais protégés par le gouverneur, tels qu'un robuste porteur d'eau du sieur Meunier, un prétendu beau-frère très galant du sieur Guibert et tant d'autres moins méritants encore. Disons même qu'on frustre de cette faible ressource la plupart des soldats impotents pour faire des pensions à des intrigants. Madame de Sandral, mère du sieur de Sandral, capitaine aide major, touche sur les manicrots 2.000 livres, dont 100 pistoles réversibles à sa fille. Mademoiselle de Beaumanoir, fille d'un nommé Le Fèvre, ancien perruquier, devenu, on ne sait comment, commissaire à l'Hôtel, touche 2.000 livres, Madame de La Ponce, 2.000 livres, etc.

Le gaspillage qui se fait à l'Hôtel est inouï. Qu'on en juge par le sieur de La Ponce, qui y est entré sans souliers en qualité d'économe, il y a quinze ans, et qui jouit actuellement d'une fortune de cent cinquante mille livres de rente.

Mais, comme si l'on craignait encore que les administrateurs se fussent oubliés, on leur prodigue les gratifications. Chose inconcevable, La Ponce avait 8.000 livres de gages, et il a 12.000 livres de retraite. De Treminville, le trésorier, avait 8.000 livres de gages, et il a 10.000 livres de retraite, etc.

Un asile à l'Hôtel est acquis de droit à chaque militaire dont les infirmités de l'âge ou les blessures le mettent hors d'état de continuer à servir. Mais combien d'officiers qui n'ont jamais servi jouissent de mille douceurs, dont les vrais militaires sont privés. La Genière est entré aux Invalides en qualité de soldat; il y a été [6] fait lieutenant, dieu sait pourquoi! Puis il en est sorti pour prendre une place d'inspecteur de police. Ensuite il y est rentré en qualité de capitaine, dieu sait comment! Aujourd'hui, il est aide major et il y jouit de 27.000 livres de rente, fruits de ses services honteux à la police, des grâces du roi, de la dépouille des maquerelles et des filles du monde, dont on assure qu'il avait le gouvernement, tandis que de braves officiers végètent à l'Hôtel, à 12 livres par mois.

Bibus que tout cela. En juin 1788, le roi voulant s'assurer des Invalides, s'y rendit avec les princes, les ministres et sa cour. Il demanda au gouverneur quelle grâce il pourrait lui accorder. La croix pour quatre aides majors, répondit l'homme en place. Trois furent données aux sieurs La Cour, de Vaubecourt et Cocpert, officiers de fortune et bas complaisants. Mais à qui pensez-vous que fut accordée la quatrième? A La Genière. Il fut présenté au monarque et le monarque le décora lui-même de sa propre croix... O prostitution des marques de la bravoure et de la loyauté! Quel homme d'honneur, en vous voyant sur la poitrine<sup>1</sup> d'un espion, ne rougirait de vous porter?

On a reproché aux Invalides l'insubordination, c'est un outrage. Mais ils ne veulent pas se [7] soumettre aveuglément à un despotisme barbare dont ils n'ont été malheureusement que trop longtemps les victimes. Ils réclament le droit de leurs pères.

On leur a reproché de n'être pas satisfaits de la table, c'est un outrage pareillement; ils ne disconviennent pas que celle des officiers ne soit très bonne. Quant à la leur, couverte de débris, de têtes, de pieds, de bouts de jarrets, de légumes flétris, on conviendra qu'elle n'est rien moins que supportable.

On leur a reproché l'insurrection, c'est un outrage encore. Mais si chacun d'eux fait des vœux pour la conservation d'un asile de tant d'infortunés, chacun d'eux désire aussi que les abus soient proscrits.

On les accuse de calomnie. Ils se flattent qu'ils ne la connaîtront jamais, mais ils se feront toujours un devoir de dévoiler les abus. C'est celui de tout bon citoyen.

On leur rappelle Louis XIV et Louis XV. Prétendrait-on que ces princes eussent eu dessein de livrer de braves soldats à la rapacité de leurs chefs et de les faire gémir sous un despotisme barbare?

S'il est à l'Hôtel quelques sujets qui ne soient pas mécontents, ce sont à coup sûr des intrigants qui n'ont aucun droit d'y être, qui craignent de perdre quelque place lucrative et qui ont oublié qu'ils sont hommes.

### **Observation de l'Ami du Peuple**

Rien n'est mieux fait pour démontrer combien nous sommes loin de la liberté et combien les agents du pouvoir comptent sur le rétablissement de l'ancien régime, que l'impudence avec laquelle ils se jouent des lois, que l'audace avec laquelle ils foulent aux pieds les décrets de réforme, que l'impunité avec laquelle ils poursuivent leurs anciens [8] errements. On dirait qu'ils n'ont en vue que de nous faire sentir à quel point nous sommes esclaves. Encore si les citoyens qui ont le mieux mérité de la patrie n'étaient pas leurs plus tristes victimes! Voyez les Invalides. Est-il une âme honnête et sensible qui ne soit touchée de compassion pour ces militaires surannés, ces infortunés serviteurs de la patrie que l'Assemblée nationale abandonne sans pitié à leurs tyrans, tandis qu'elle accumule sans pudeur des sommes énormes sur la tête des gros bénéficiers et que des orateurs, jadis populaires, n'ont pas honte de prostituer leurs talents à encourager cette scandaleuse prodigalité, en plaidant le besoin des délices mondaines devenues nécessaires à ces sybarites par une suite de l'éducation et de l'habitude?

---

<sup>1</sup> Il a été question d'abolir tous les ordres de chevalerie. Non seulement ils doivent l'être, mais en les recréant, il importe d'en ôter la dispensation au prince. A l'égard de l'ordre de Saint-Louis qu'on peut laisser subsister, il importe d'en dépouiller tous les misérables qui ne l'ont obtenu que par des services infâmes; les seuls militaires doivent le porter.

Mais quoi! une coiffeuse empochera chaque année 2.000 livres pour avoir donné un coup de peigne au dauphin, tandis qu'un brave soldat, criblé de coups, obtient à peine trois louis annuellement! Un baladin de la cour touchera dix mille livres annuelles pour quelques cabrioles, tandis que le vainqueur d'une ville obtient à peine 44 livres de pension! Et que ne dirions-nous pas, si nous faisons voir de fameuses catins de la cour, gorgées d'or pour quelques services honteux rendus à Messaline, tandis que le pauvre peuple, qui fournit à ces profusions, languit dans la misère!

Frappé de ces objets effroyables, le comité des pensions a rougi de voir 59 millions enlevés aux laboureurs et aux artisans, pour engraisser les flagorneurs du prince, les suppôts et les satellites de l'autorité, les servantes et les valets de la cour. On a senti la nécessité de réduire ces pensions et d'accorder enfin quelques petites gratifications aux soldats de l'Etat. Au bout de trente ans de services, vous pourrez donc espérer, braves guerriers, quelque faible rétribution. Et à l'âge de 70 ans, lorsque vous n'aurez plus d'organes pour jouir, lorsque votre sang sera glacé dans vos veines, lorsque vous serez morts au monde, vous recevrez en retraite vos minces appointements, si toutefois ils ne vous sont pas retenus alors, comme aujourd'hui, par vos indignes officiers!

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT  
-----

**JUILLET 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 155  
L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du mardi 6 juillet 1790**

*Conjuration du sieur Bailly - Adresse aux vainqueurs de la Bastille et aux défenseurs de la patrie, les ci-devant gardes françaises - Saisie d'écrits incendiaires, faite à l'hôtel Mirabeau, par le district de Saint-Germain-des-Prés*

### **Article omis dans le numéro précédent**

L'Ami du Peuple réclame en faveur de l'opprimé Babeuf, prisonnier à la Conciergerie, la généreuse assistance que les districts ont donnée aux prétendus incendiaires des barrières.

### **Conjuration du sieur Bailly contre la liberté des suffrages**

En vertu d'une proclamation, signée Bailly, l'assemblée primaire s'est ouverte jeudi dernier à Saint-André-des-Arts. Le district des Cordeliers, assemblé à l'ordinaire, lui envoya une députation pour notifier un arrêté pris la veille, portant prorogation des assemblées électives.

A l'arrivée [2] des députés, il s'éleva un vacarme affreux dans l'église, qui ne fit qu'augmenter lorsque le sieur d'Hervilly qui présidait eut déclaré qu'on ne devait pas les recevoir. Le tumulte était même encouragé du bureau. Enfin il fut porté à un tel degré de scandale, que les députés prirent le parti de se retirer sans avoir été entendus. Cette conduite indigne, je ne dis pas de citoyens patriotes, mais d'hommes honnêtes, ne saurait être attribuée aux membres du district de Saint-André qui, la veille, avaient témoigné des dispositions cordiales pour leurs nouveaux frères. Elle ne doit l'être qu'à six ou sept membres gangrenés du district même des Cordeliers, parmi lesquels on compte un Dupont, un de Blois, un Le Rouge, etc., ennemis mortels de la révolution. Ce sont ces bas intrigants, réunis à l'administrateur d'Hervilly et au sieur Voisin, marchand de bijoux, qui se sont ainsi ravalés au rang de la plus vile canaille pour cabaler contre les membres d'une députation, dont le civisme leur reprochait en secret leur turpitude<sup>1</sup>.

Le lendemain, le sieur d'Hervilly, au mépris du décret de l'Assemblée nationale qui suspend l'exécution du règlement jusqu'au 25, fit battre la caisse dans l'arrondissement de la nouvelle section. Le tambour et les deux fusiliers ayant été arrêtés au poste de la rue des Fossés-Saint-Germain, produisirent un ordre anonyme du sieur d'Hervilly, qu'il a refusé de signer, sans le désavouer toutefois.

Est-il besoin de dire qu'à Saint-André, le mot de l'ordre, pour la place {de} maire, était *Bailly*? Est-il besoin de relever la bassesse de pareilles [3] manœuvres, employées à accaparer les suffrages? Est-il besoin de se récrier contre l'infamie, et de l'homme vil qui ose les employer pour se maintenir dans une place également propre à flatter son avarice et sa vanité, et des hommes perdus qui lui prostituent leurs voix par des vues d'intérêt? Est-il besoin d'observer que, dans un pays libre, elles suffiraient seules pour proscrire Bailly comme un sujet indigne d'aucun emploi de confiance et pour rayer de la liste des citoyens ses infâmes souteneurs?

Quel malheur, bon dieu, si les menées d'un homme aussi dangereux pour la liberté publique n'étaient pas déconcertés! Que les écrivains patriotes s'attachent donc à faire un tableau de tous ses attentats contre la patrie, depuis l'instant de son élévation à la place de maire, qu'ils rassemblent sur sa tête tous ces titres de réprobation. Nous les conjurons de vouloir bien nous seconder dans cette bonne œuvre, d'où dépend en quelque sorte le salut de la patrie. En attendant, nous allons mettre en garde les citoyens des différentes sections contre toute surprise de la part du maire et de ses suppôts.

On a vu qu'il a poussé l'audace jusqu'à fouler aux pieds le décret de prorogation des assemblées électives. Mais ce qu'on n'a pas entendu, et ce qui n'est pas moins constant, c'est que les administrateurs, lui ayant représenté que d'après ce décret ils ne pouvaient convoquer les assemblées, il leur a dit: *c'est mon affaire. Croyez-vous qu'on ne sache pas bien commenter un décret; au surplus, si vous refusez d'obéir à mes ordres, je trouverai bien moyen de me passer de vous.*

[4] Comment résister à un discours de cette nature? Aussi se sont-ils rendus aux nouvelles sections, bien déterminés d'y suivre de point en point la leçon qu'il leur a faite, leçon perfide, tissée de pièges et d'attentats.

D'abord ils ont eu soin de choisir pour chef-lieu de chaque section les districts les plus peuplés d'avocats, de procureurs, de robins, d'académiciens, d'ouvriers de luxe, c'est-à-dire d'impudents marchands de paroles et d'ennemis de la révolution. C'est ce qu'il leur fallait pour y fomenter des cabales tout à leur aise.

---

<sup>1</sup> Comme de pareils hommes ne peuvent que déshonorer les assemblées de citoyens et mettre en danger le salut public, nous requérons tous les bons patriotes de ne pas les souffrir au milieu d'eux et de les noter sur leurs tablettes.

Mais de quel front les administrateurs vont-ils présider ces assemblées? Un article du règlement municipal porte qu'ils ne s'y présenteront que pour faire nommer un président et des secrétaires. Cela fait, ils se retireront. Rester dans l'assemblée, c'est donc chercher à la corrompre. Or, je le demande, n'est-ce pas exposer la liberté des élections que de les y souffrir un instant? Ce n'est pas tout, ils poussent l'impudence jusqu'à distribuer à leurs créatures des billets de citoyens actifs; or, c'est y acheter les suffrages et décider seuls des élections. O citoyens! comme ils se jouent de votre crédulité! avec quel mépris ils vous traitent! Mais s'ils parviennent avec des ruses aussi grossières à se rendre maîtres de toutes les places, de toute l'autorité, ont-ils tort de vous prendre pour des imbéciles et ne méritez-vous pas d'être esclaves?

### **Adresse aux vainqueurs de la Bastille et aux défenseurs de la liberté, les ci-devant gardes françaises**

Soldats de la patrie, votre civisme avait [5] dissipé le sombre nuage élevé parmi vous par les ennemis de notre repos<sup>1</sup>; le calme était rétabli et vous jouissiez à nos yeux du prix de vos généreux sacrifices; pourquoi faut-il que de nouvelles divisions viennent troubler cette heureuse harmonie? Unis par des droits et des [6] intérêts communs, auriez-vous oublié que vous avez la même cause à soutenir, la même cause à défendre?

Les lâches qui ont juré notre perte soufflent sans cesse parmi vous les feux de la discorde; parviendront-ils à vous désunir? Ils s'efforcent de vous soulever les uns contre les autres; leur ménagerez-vous ce sujet de triomphe? Vous résoudrez-vous à perdre le mérite de tant de hauts faits, en vous disputant pour de vaines distinctions<sup>2</sup> ?

Vainqueurs de la Bastille et vous, braves guerriers, qui n'avez plus voulu d'autre nom que celui de défenseurs de la liberté, conservez respectivement les marques d'honneur que vous reçûtes de la main de vos concitoyens, ces rubans précieux qui leur rappellent vos exploits, et dédaignez toute dignité qui pourrait devenir parmi vous une source de discorde. Qu'avez-vous besoin d'un habit fait aux dépens du trésor public, vous en avez un fait à vos frais, qui montre votre patriotisme.

---

<sup>1</sup> La motion d'indemniser toutes les personnes qui ont éprouvé des pertes considérables par la révolution avait de quoi surprendre un observateur instruit; j'en ai relevé le ridicule et je n'ai pas dissimulé les soupçons cruels qu'elle devait inspirer, quoique appuyée par des patriotes qui, sans doute, n'en prévoyaient pas les résultats. Elle a été suivie d'un décret sur ce qu'elle contenait de moins instant, de moins nécessaire, de moins utile, je parle des récompenses à accorder aux vainqueurs de la Bastille. En voici l'énoncé: "Qu'il sera fourni à chacun des vainqueurs de la Bastille en état de porter les armes, un habit et un armement complet aux dépens du trésor public; que leur nom sera gravé sur leurs armes; qu'ils porteront sur leur habit une couronne murale; que dans tous les actes, ils pourront prendre le nom de vainqueurs de la Bastille; qu'ils formeront une compagnie particulière dans toutes les gardes nationales; qu'il sera délivré un certificat aux veuves de ceux qui ont été tués au siège, qu'il leur sera accordé une place éminente à la fête du 14 juillet, afin que ceux qui ont les premiers pris les armes pour la liberté soient exposés aux regards de tous les représentants français; que la liste de leurs noms sera déposée et conservée dans les archives de l'Assemblée nationale et qu'enfin elle s'occupera incessamment de fixer les gratifications dues à ces généreux citoyens." Ce décret était préparé de longue main dans le comité des pensions, et sans doute les suites funestes dont il nous menaçait ont été calculées par les ministres qui ne cherchent qu'à exciter des divisions parmi les défenseurs de la liberté, en flattant ou en blessant leur amour-propre.

<sup>2</sup> A quel titre le maire et ses prétendus lieutenants, etc. portent-ils la médaille? Ils diront sans doute qu'ils la tiennent des anciens gardes françaises, mais ces soldats n'avaient eux-mêmes que le droit de la demander et de la recevoir, non celui de la donner. Et puis cette marque d'honneur des premiers soldats de la liberté ne va-t-elle pas bien à un Bailly, à un Vauvilliers, à un de Joly, à La Fayette, à ses aides de camp!

Pourquoi graverait-on votre nom sur des armes? N'est-il pas gravé dans les fastes de la révolution? N'est-il pas gravé dans nos cœurs? Pourquoi *une couronne murale* [7] *sur votre uniforme*? N'est-elle pas placée sur vos têtes par la reconnaissance publique? Pourquoi formeriez-vous une compagnie séparée de la garde nationale? Ne seriez-vous pas humiliés de vous isoler de vos frères d'armes? Pourquoi auriez-vous une place particulière dans la fête de la fédération? N'êtes-vous pas jaloux de vous confondre avec vos concitoyens? Oui, de pareilles distinctions ne conviennent qu'aux satellites soudoyés d'un despote! O mes compatriotes! le civisme, la générosité, la grandeur d'âme consiste à sacrifier ses intérêts personnels à ceux de la patrie. Iriez-vous, sous l'empire naissant de la liberté, affecter des distinctions capables de vous perdre? Quoi, c'est au moment où viennent de disparaître toutes les distinctions avilissantes des siècles de la servitude que nous irons en établir d'injustes et de puériles? Nos ennemis ont tout mis en œuvre pour nous engager à donner ce spectacle ridicule aux nations étrangères; ne leur montrez que celui de votre modestie, de votre héroïsme et de vos vertus.

Mais en chantant vos victoires, n'oubliez pas vos humbles compatriotes. Souvenez-vous que ce que vous avez fait, ils l'eussent fait pareillement, s'ils avaient eu le bonheur d'arriver les premiers. Souvenez-vous que vous eussiez péri devant la Bastille sans leur insurrection générale. Souvenez-vous que cette forteresse ne se fût point rendue sans le concours des cent mille citoyens qui assaillirent l'Hôtel des Invalides pour s'armer et qu'ils n'en sont pas moins vainqueurs de la Bastille pour ne s'être pas présentés devant la place. Souvenez-vous enfin que votre triomphe se serait bientôt évanoui sans l'heureuse [8] rencontre du patriote zélé qui brava tous les dangers pour empêcher cinq régiments de cavalerie allemande d'être reçus dans Paris.

### Nouvelle

Avant-hier, sur les midi, un détachement du district de Saint-Germain-des-Prés fouilla l'hôtel Mirabeau, où il trouva une immense quantité d'imprimés, d'adresses au roi, aussi scandaleuses qu'incendiaires, qu'on faisait répandre gratuitement. Le commissaire de police requit la présence de deux membres du comité des recherches pour en dresser procès-verbal. Pris en flagrant délit, Riquetti le jeune fut bien sot, comme on peut le croire. Mais ce qu'on ne croira pas aisément, c'est qu'il fut bien humble, bien bas, bien rampant. Il cherchait à se disculper, en rejetant cette œuvre de ténèbres sur un certain abbé inconnu. Pour expier ses nombreux attentats, il avait mérité cent fois d'être renfermé à l'Abbaye. Mais on l'a laissé en liberté et il n'a rien eu de plus pressé que de tramer de nouveaux forfaits. Oui, je le répète, il n'y a point de conversion à espérer de ces gens-là. Tant qu'ils seront sur pieds, ils machineront éternellement contre nous.

Pourquoi donc les épargner, si la mort seule peut nous en délivrer?

On annonce à l'instant de sourdes menées de Riquetti l'aîné à Saint-Cloud. Quelles horribles trames que celles de ces scélérats!

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

-----

JUILLET 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 156  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du mercredi 7 juillet 1790

*Prostitution des honneurs civiques à l'infâme Albert de Rioms - Piège des députés du commerce pour engager la nation dans la guerre - Dilapidation des deniers publics par l'administrateur des Finances, sous le bon plaisir de l'Assemblée nationale - Ridicule vénération du peuple pour les décrets attentatoires aux droits des citoyens*

Les séances du 3 et du 4 ont offert plusieurs parades politiques, où les augustes représentants aux gages du ministre ont, à leur ordinaire, pris plusieurs arrêtés funestes à la nation.

Dans celle de samedi soir, le sieur de Champagny informa l'Assemblée qu'Albert de Rioms, chef de l'escadre armée par les ordres du cabinet, désirait être admis à la fédération générale du 14 juillet, pour y prêter le serment civique, qu'il n'avait d'autre intention que de donner à l'Assemblée nationale une preuve de son attachement à la constitution et de son désir sincère de la maintenir.

Après un sanglant persiflage sur le prétendu patriotisme de cet odieux personnage, M. Robespierre s'est opposé à cette distinction [2] honorable, à raison qu'elle ne doit être accordée à aucun homme privé. Les rôles étaient distribués et les acteurs étaient prêts.

"Si cela fait quelque difficulté, a répliqué le compère Champagny, je demande cette distinction *pour le commandant de l'escadre*, abstraction faite de la personne de M.d'Albert; c'est au nom du comité militaire que je fais cette motion." Et l'Assemblée s'est rendue, comme il était convenu. Ainsi cet homme qui naguère voulait égorger la garde nationale de Toulon, qui se montra toujours le plus ardent satellite du despotisme et dont la cour vient de récompenser l'aveugle dévouement par le commandement de la flotte armée contre le vœu de la nation, va bientôt recevoir des honneurs civiques, que l'on refuserait au sauveur de l'Etat. C'est là, n'en doutez plus, le gage du zèle qu'il déploiera pour perdre la liberté. Français, comptez sur son ardeur à défendre la constitution. La loyauté des Riquetti et des autres traîtres à la patrie, tant de fois conspirateurs depuis leur serment civique, vous en est un sûr garant.

Le premier acte joué, le cousin Dupont a paru sur la scène et a débité son rôle avec succès:

"Messieurs, a-t-il dit, les préparatifs de l'armement que vous avez autorisé le pouvoir exécutif à faire, donnent des inquiétudes à certaines municipalités qui s'opposent à la circulation des poudres et autres munitions de guerre. Je vous propose un décret portant

1° défense d'apporter aucun retard à cette circulation,

2° injonction aux municipalités d'assurer la conduite des poudres et munitions de guerre à leur destination, 3° exécution des règlements et ordonnances relatifs à la vente des salpêtres et poudres."

A ces mots, les fidèles députés se sont écriés à l'unisson: *soit fait comme il est requis.*



**[3]** Après quoi le cousin Dupont a lu une adresse des représentants extraordinaires du commerce et des manufactures, qui annoncent que nos places maritimes, alarmées sur les armements des Anglais et des Hollandais, demandent à l'Assemblée de prendre les plus prompts précautions pour faire veiller à la sûreté de nos colonies.

Le sage Robespierre ne voyant avec raison dans cette adresse et autres de la même nature, que des pièges tendus par les ennemis de la révolution, qui ne désirent que la guerre et emploient tout sorte de moyens détournés pour la faire déclarer, a demandé que toute proposition de cette espèce fût ajournée jusqu'à ce que l'Assemblée nationale eût des connaissances bien exactes de la situation politique actuelle de la France et qu'elle délibérât sur les moyens d'assurer la paix.

A l'instant, les opineurs de la culotte, soudoyés par la cour, ont embouché leurs sifflets. Ensuite le tartuffe Desmeunier, feignant d'appuyer cette prudente motion, marmottait entre ses dents qu'il serait inconvenable de faire de grands préparatifs dans un moment où l'Angleterre et l'Espagne sont en négociation et dans l'embarras où se trouvent les Finances de l'Etat. Puis, cédant aux inspirations de Plutus, "néanmoins, s'est-il écrié avec fureur, malgré notre détresse, si l'on nous force à faire la guerre, nous la ferons et j'ose croire que nous la ferons avec courage." Les vifs applaudissements de la troupe vénale ont excité ceux de la troupe crédule. Ainsi s'est terminé le second acte.

Le troisième a été ouvert par la lecture d'un mémoire du ministre des Finances qui demande un versement de 45 à 50 millions dans le tonneau des Danaïdes, savoir, 35 millions pour les besoins du mois de juillet, le surplus pour **[4]** demeurer dans ce tonneau afin qu'il ne se trouve pas tout à fait vide.

La lecture de ce mémoire a été suivie d'un rapport du comité des Finances, affirmant que la pétition du ministre était nécessaire et, sur sa proposition, la docile Assemblée, sans demander aucun compte sur l'emploi des sommes immenses fournies au trésor public, sans fixer l'emploi des nouvelles sommes, sans discussion, sans examen, a décidé que la caisse d'escompte est autorisée à verser dans le trésor public 45 millions en ses billets portant promesses d'assignats, lesquels seront échangés contre des assignats aussitôt après leur fabrication.

Vous voilà à votre aise, fameux jongleur! Non seulement ces honnêtes mandataires ne vous demandent plus de comptes, mais ils sont prêts à vous dire: eh quoi! vous ne voulez que cela! Quelle n'est pas votre puissance! Ces hommes, d'abord si récalcitrants, sont devenus plus doux que des agneaux. Ne soyez pas honteux, ils sont prêts à vous livrer la fortune publique; ils savent ce qui leur en reviendra.

A suivi un soliloque sur les préparatifs de la fête fédérative, et c'est le cousin Desmeunier qui en a fait tous les frais. Sur ses avis, il a été arrêté que le maire de Paris et douze commissaires seront chargés de la dépense des menus, que le maire et le commandant général seront chargés d'y maintenir l'ordre.

Enfin le comité constitutif a joué son rôle et l'auguste Assemblée a couronné la farce par l'hommage qu'elle exige des députés des gardes nationales et autres troupes qui viendront à Paris pour la cérémonie de la fédération générale. En voici la formule:

“Nous jurons de rester à jamais fidèles à la nation, à la loi et au roi, de maintenir de tout notre pouvoir la constitution [5] décrétée par l’Assemblée nationale et acceptée par le roi, de protéger, conformément aux lois, la sûreté des personnes et des propriétés, la circulation des grains et des subsistances dans l’intérieur du royaume, la perception des contributions publiques sous quelques formes qu’elles existent, de demeurer unis à tous les Français par les liens indissolubles de la fraternité.”

Vous n’y songez pas, hommes vains, corrompus, rampants et superbes! N’est-ce pas trop déjà d’avoir jusqu’ici souffert en silence que vous ayez sacrifié au monarque les intérêts des peuples, que vous lui ayez conféré vous-mêmes de redoutables prérogatives, que vous ayez enchaîné vos commettants pour usurper la souveraine puissance, sans prétendre encore que nous consacrons stupidement tous vos attentats? Quoi, nous ferions le serment téméraire de maintenir tous vos décrets indistinctement, ceux du *veto*, de la loi martiale, du marc d’argent, de la contribution directe exigée des indigents pour être citoyens actifs, ceux qui vous assurent une indépendance absolue de vos commettants, ceux qui perpétuent l’engeance maudite des maltotiers, les exactions de l’ancien régime, la gabelle, les aides, les droits d’entrée aux villes, etc., les visites inquisitoriales de la Ferme, les tribunaux d’exception, l’initiative du droit de guerre et de paix attribuée à la couronne, le douaire de la femme du roi, le traitement exorbitant de ses frères, les pensions énormes des ministres, l’organisation servile des municipalités avec cent autres décrets alarmants! Et vous, soldats de la patrie, vous vous engageriez témérairement à favoriser de tout votre pouvoir la perception des contributions publiques, sous quelque forme qu’elles existent, c’est-à-dire la levée des impôts vexatoires des sangsues de l’Etat, [6] vous vous engageriez à maintenir de tout votre pouvoir une constitution qui opérera infailliblement votre ruine, si elle n’est promptement refondue sur les principes éternels de la justice et de la liberté. Faire un pareil serment serait vous déclarer les satellites de ces traîtres qui depuis trois mois asservissent vos fidèles représentants; ce serait prêter vos mains pour favoriser les brigandages de la Ferme, pour enchaîner vos infortunés concitoyens et consommer la ruine publique. Non, non, vous ne vous lierez point par ce serment criminel. Mais en promettant fidélité à la nation, vous vous engagerez à défendre jusqu’au dernier soupir les droits sacrés de l’homme et du citoyen, à maintenir les décrets qui les confirment, à punir les infâmes qui y porteront atteinte, à ne prendre aucun repos que vous n’ayez établi le règne de la justice sur des lois propres à faire le bonheur général. Tel est, soldats de la patrie, le seul serment digne de vos cœurs. Loin de vous ce faux respect pour des décrets destructifs de vos droits et de votre liberté. Loin de vous cette vénération stupide pour d’infidèles mandataires, pour ce fantôme de législateur, presque tout composé de vos plus cruels ennemis. Loin de vous cette fatale inviolabilité qui a enhardi de perfides délégués à tramer en silence contre la nation et à lui forger de nouveaux fers au sein de la sécurité. En seraient-ils aussi jaloux, s’ils ne voulaient que le bien commun? Et qu’auraient-ils à craindre d’un peuple dont ils feraient le bonheur? A part une douzaine d’illustres défenseurs de vos droits, les Robespierre, les Barnave, les Lameth, les d’Aiguillon, les Pétion de Villeneuve, etc. qui se sont montrés jusqu’à présent dignes de vos respects, et d’une centaine de députés peu instruits et sans énergie, mais dont [7] le cœur honnête mérite votre estime, tous les autres ne sont dignes que de vos mépris. Qu’un arrêt de proscription les écarte pour toujours de la gestion des affaires publiques et que le cachet de l’opprobre soit imprimé sur le front de leurs chefs, sur le front des d’André, des Foucault, des Virieu, des Montlosier, des Sieyès, des Lebrun, des Dupont, des Bailly, des Desmeunier, des Chapelier, des d’Eprémèsnil, des Cazalès, des Malouet, des Maury, des Target, et surtout sur celui de Riquetti l’aîné, le plus instruit mais le plus coupable, le plus dangereux et le plus vil de tous.

## Adresse aux citoyens

C'en est fait. Mille désastres terribles sont prêts à fondre sur vous. Les voilà donc enfin ces lâches mandataires qui depuis si longtemps travaillent à vous remettre sous le joug, parvenus au point de livrer sans pudeur le trésor public à des ministres acharnés à vous perdre. Les voilà ces ministres eux-mêmes, attirant sur vous le redoutable fléau de la guerre. Ces perfides, pour vous charger de fer, vous amusent par des jeux d'enfants. Ils couronnent de fleurs les victimes qu'ils conduisent à l'autel pour les égorger. Aveugles citoyens, que mes cris douloureux n'ont pu encore faire rentrer en eux-mêmes, continuez à dormir sur les bords de l'abîme. De vains spectacles vous consolent de tout. Enivrez-vous des apprêts de cette fête ridicule où vos implacables ennemis vous jureront amitié fraternelle, détournez la vue des pièges qu'ils vous tendent, reposez-vous avec confiance sur leur sein et attendez stupidement la mort qu'ils vous préparent. Mais quoi, serez-vous donc victimes de votre crédulité?

Non, non, mes chers compatriotes, si du moins ma voix peut encore vous **[8]** arracher à la sécurité. Réveillez-vous de votre léthargie, voyez les dangers qui vous menacent. Cessez d'espérer pouvoir bientôt reposer en paix sous l'égide sacrée de la justice. Vous êtes dans un état de guerre, vos lâches ennemis ne cessent de conspirer contre vous. Lorsqu'ils s'agitent pour consommer votre ruine, resterez-vous dans une inaction criminelle? Vous prosternerez-vous en silence devant eux? Osez porter un œil judicieux sur l'œuvre informe de la constitution, distinguer dans le nombre de ces décrets, ceux qui sont dignes de vos louanges de ceux qui ne méritent que votre indignation. Apprenez que la résistance à l'oppression est un devoir sacré, que le peuple menacé de l'esclavage a droit de courir aux armes. Ne souffrez pas que d'indignes mandataires vous dépouillent de vos droits, pour les remettre à un despote. Prévenez surtout, par votre improbation, les hostilités qu'ils sont prêts à commettre contre une nation généreuse, jalouse de votre amitié. Repoussez avec ignominie ce perfide chef d'escadres que ses indignes protecteurs attirent devant l'autel de la patrie, pour profaner la sainteté du serment. S'il a l'audace de s'y présenter, qu'il soit frappé d'anathème. Ecartez-en de même les légions nombreuses des conspirateurs et des satellites royaux. Que la crainte d'être jetés à la mer retienne les officiers sur le rivage, et nos vaisseaux dans le port. Et si, à force de perfidies, la flotte appareillait, que le premier coup de canon soit le signal de vos justes vengeances, que le glaive de la justice immole sur l'autel de la liberté ces ministres atroces qui travaillent à vous perdre. Et lavez dans leur sang les traces de leurs noirs forfaits.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

-----

JUILLET 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 157  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du jeudi 8 juillet 1790

*Furieuses entraves mises par le ministre à l'établissement de la liberté - Moyens de les écarter pour toujours - Coup de désespoir du gouvernement contre le salut public*

Lorsque j'entends les Parisiens chanter leurs victoires, lorsque je les vois regarder les ennemis de la révolution comme un parti vaincu, accablé, terrassé, lorsque je les vois se prosterner devant l'Assemblée nationale, adorer indistinctement ses décrets, jurer de les maintenir jusqu'à la mort et bénir la providence du grand œuvre de la constitution, je crois entendre un moribond, tranquille sur son état, se louer de sa bonne santé.

Assurément, nous avons de quoi nous applaudir de notre triomphe; vantons-nous d'être libres. Mais quoi, n'en sommes-nous pas cent fois plus éloignés que le premier jour de l'insurrection, alors que nos ennemis se cachaient d'effroi et [2] laissaient vide la scène? Aujourd'hui qu'ils se sont emparés de toutes les branches d'autorités, ils suspendent nos coups, ils arrêtent notre marche, ils nous clouent, ils nous jouent, ils se rient de nous, ils nous bravent. Jugez-en par leurs éternelles machinations, par leurs complots toujours renaissants. Nous nous reposons sur les décrets de l'Assemblée nationale. Mais depuis cinq mois, ils sont d'intelligence avec nos ennemis et n'ont fait que des décrets funestes à la liberté. Que sont des lois qu'on n'observe point? De vrais chiffons de papier. Et cette constitution si vantée, fût-elle même juste et sage, qu'est-elle sans la force publique qui la met en jeu, qu'un édifice posé sur le sable, qu'une machine sans ressorts, sans force motrice?

La France est une vaste machine paralysée: point de tribunal, point de cour de justice. Nous vivons dans l'anarchie la plus alarmante, les lois sont sans vigueur, les agents de l'autorité les violent impunément, le peuple se contente de disperser ses ennemis, et les tribunaux, toujours occupés à leur assurer l'impunité, ne sévissent que contre les amis de la liberté. L'Assemblée nationale elle-même, qui devrait être si jalouse de maintenir son ouvrage, a ménagé à ses membres les moyens de machiner éternellement contre la liberté, en les rendant inviolables. Elle leur assure l'impunité en s'en constituant juge et en les déclarant absous, en les renvoyant au comité des rapports, où leur cause reste accrochée pour toujours.

Que de milliers d'exemples scandaleux à l'appui de cette vérité!

Combien de jugements prévôtaux rendus contre les décrets de l'Assemblée nationale, sans que leurs coupables auteurs aient été punis!

Entre mille forfaits ministériels, le sieur Necker n'est-il pas convaincu par les recherches des [3] commissaires de Saint-Martin-des-Champs, d'être l'auteur des accaparements qui ont réduit neuf mois le royaume entier aux horreurs de la famine, de même que d'avoir fait payer les pensions des conspirateurs, des sieurs d'Autichamp, de Broglie, Besenval, Lambesc, etc. et d'avoir fait accorder de très fortes gratifications aux satellites de la Bastille, contre les décrets de l'Assemblée, portant prohibition d'en augmenter la masse.

Or, non seulement il demeure impuni, mais il se joue de ces décrets, il insulte aux membres qui le dénoncent et aux membres qui demandent sa justification.

L'administration municipale, convaincue d'avoir favorisé ces accaparements par mille bas artifices, non seulement n'est point punie de ces lâches attentats, mais on l'a laissée tranquillement en tramer de nouveaux.

L'ancien comité de subsistances, protégé par le grand accapareur, est accusé de mille infidélités dans l'approvisionnement de la capitale. Et non seulement, il n'est pas puni de ces friponneries, mais on ne saurait parvenir à lui faire rendre ses comptes.

Le général de la garde parisienne, convaincu d'avoir supposé un faux décret de l'Assemblée nationale pour soustraire à la justice des citoyens de Vernon, un accapareur ministériel, n'a pas été puni. Ce coupable n'a pas même été recherché. Le sieur d'Hières, commandant du bataillon des Petits-Augustins, ayant été convaincu d'avoir exercé par les ordres du général, mille vexations horribles contre les citoyens de Vernon, pour couvrir les crimes de cet accapareur [4] de l'administrateur des Finances et des municipaux, cet affreux satellite, loin d'être puni, a même été réinstallé dans la place dont ses commettants indignés l'avaient destitué.

Le sieur Guignard, ministre de la Guerre, est dénoncé par la ville de Marseille, d'être l'auteur des troubles qui ont exposé la ville à être bouleversée, et non seulement le coupable n'est pas puni, mais il n'est pas même recherché.

Un greffier du Châtelet est convaincu de faux dans la rédaction de la déposition du sieur Ancelin contre Lambesc. Et non seulement ce vieux scélérat reste impuni, mais on le laisse poursuivre tranquillement le cours de ses scélératesses.

Les juges du Châtelet sont convaincus d'avoir prévarié de mille manières pour blanchir les traîtres à la patrie et opprimer les amis de la liberté, d'avoir même fait élargir des brigands pour livrer la capitale à toutes les horreurs du crime. Et ces lâches prévaricateurs ne sont point punis, on ne feint pas même de les rechercher.

Un député à l'Assemblée nationale, Riquetti le cadet, est dénoncé par la municipalité de Perpignan et par le régiment dont il est colonel, de s'être abandonné à mille excès et d'avoir volé les cravates des drapeaux pour soulever ce corps contre le maire de la ville et allumer des dissensions civiles. Or, non seulement il n'est pas puni de ces attentats, mais il est déclaré inviolable; il paraît à la tribune, il est félicité par ses confrères, son affaire est accrochée aux comités palliatifs, mais à peine remis en liberté, il recommence à conspirer contre la patrie.

[5] Lautrec, autre député à l'Assemblée nationale, est dénoncé comme conspirateur par la municipalité de Toulouse. Mandé à la barre pour rendre raison de sa conduite, il est déclaré inviolable; son affaire est renvoyée aux comités palliatifs et il est remis en liberté.

Coupable de mille attentats contre la liberté publique, le maire de Paris, violemment suspecté de s'être entendu avec des fripons qui voulaient corrompre la vertu d'un représentant de la nation pour l'engager à les favoriser dans un vol de 3.500.000 livres, est dénoncé par la municipalité dont il a compromis l'honneur dans cette affaire honteuse. Et non seulement cet indigne magistrat n'est pas puni, mais on lui prodigue basement l'éloge et la flagornerie.

La municipalité de Versailles, dénoncée par le district de lui avoir manqué de subordination, d'avoir outragé la garde nationale dans l'élection d'un commandant général et d'avoir attenté aux décrets de l'Assemblée, non seulement reste impunie, mais les députés du district ne peuvent pas même obtenir d'éclairer le comité de constitution abusé par les insinuations de la municipalité. Enfin, ajoutant l'insulte à l'outrage, le président de l'Assemblée leur lit pour toute réponse le décret odieux rendu par le comité prévaricateur.

Albert de Rioms est convaincu d'être l'auteur des troubles qui ont désolé Toulon. Et non seulement il n'est pas puni de ces crimes, mais il est gratifié par le gouvernement d'un bâton d'amiral; il reçoit des témoignages d'estime de [6] l'Assemblée nationale, qui lui accorde par une faveur inouïe les honneurs civiques de la fédération.

Citoyens, vous vous reposez sur les décrets de l'Assemblée nationale. Mais que sont les lois, quand on ne les observe point? Que deviennent-elles quand le législateur lui-même est le premier à les fouler aux pieds? Et que doit devenir l'empire, lorsque le peuple abusé ne connaît pas même la cause de ses malheurs?

On attribue toutes nos calamités aux ordres anéantis de la noblesse, du clergé et de la robe. On leur suppose un plan suivi d'opérations pour arrêter la marche des affaires, pervertir l'administration de la justice, fatiguer le peuple des malheurs de l'anarchie et lui faire reprendre ses fers pour pouvoir reprendre eux-mêmes leurs privilèges, leur prééminence. On prétend que pour mieux parvenir à leurs fins, ils ont changé de batterie, que les ennemis fougueux<sup>1</sup> de la révolution se sont cachés derrière ses ennemis mesurés<sup>2</sup>, qu'ils mettent partout en avant pour rallier les opinions sous les enseignes de la modération. Mais il faut être bien simple pour leur prêter un plan raisonné de conduite. Sans doute, ils entrent dans tous les complots, dans toutes les conjurations, dans toutes les conspirations contre vous, mais ils n'en sont point les auteurs; ils n'ont ni les lumières, ni les vues, ni la fermeté, ni la constance nécessaires pour jouer le principal rôle, et jamais ils ne furent que des instruments serviles dans la main [7] du gouvernement. Le moyen d'en douter! puisqu'ils sont eux-mêmes les jouets, les dupes et les victimes des projets ministériels! Necker, Necker, l'inferral Necker, cet hypocrite, ce fourbe, ce traître qui ne nous a fait entrevoir la liberté que pour mieux nous en faire sentir la perte lorsqu'il nous l'aurait enlevée, voilà, citoyens, l'âme de toutes les conspirations contre la patrie. C'est lui qui, sous le masque de l'amour patriotique, piqua la vanité des Français pour en extorquer des contributions exorbitantes. Les sommes énormes qu'elles ont produites, il les a distraites peu à peu; puis il a répandu l'or à pleines mains parmi les administrateurs municipaux pour les engager à lui assurer le monopole des grains et la disposition de la garde parisienne; parmi les chefs de cette armée, pour les faire concourir à ses desseins; parmi les juges du Châtelet, pour faire absoudre les conspirateurs, ses complices, et perdre les écrivains patriotes qui pouvaient le démasquer; enfin parmi les membres des comités des rapports, des Finances et de constitution, pour faire parler à son gré le législateur. C'est lui qui remettra le peuple dans les fers, c'est lui qui précipitera la nation dans l'abîme, s'il ne peut parvenir à relever la monarchie, à rendre le monarque plus absolu, plus formidable que jamais. Il a écrasé tous les ordres privilégiés qui lui faisaient ombrage, la robe, la noblesse, le clergé. Il les a balayés et anéantis, mais il a conservé les corps qui favorisaient ses vues, les financiers et les tribunaux d'exception. Aujourd'hui, quelle digue pourrait encore arrêter [8] le torrent débordé de la puissance, si le parti de la liberté n'était pas triomphant? O Français! si vous manquez un instant de vertu, à quoi auront abouti vos efforts, vos privations, vos sacrifices, vos victoires, qu'à river vos fers, qu'à vous rendre plus esclaves que jamais?

---

<sup>1</sup> Les noirs.

<sup>2</sup> Les impartiaux.

Je le répète, les principaux instruments dont se sert ce satrape pour vous remettre sous le joug d'un despote sont les administrateurs municipaux et Bailly, leur indigne chef, l'état-major de l'armée parisienne et La Fayette, son {indigne} chef, les conjurés de l'Assemblée nationale et Riquetti l'aîné, leur indigne chef, ligue formidable dont tous les chaînons sont cimentés par l'or des peuples. Mais que la hache s'abatte un instant sur la tête criminelle du vizir et tous les chaînons de cette ligue formidable seront aussitôt rompus.

O citoyens, on ne vous parle que de paix, pour vous empêcher de sentir qu'on vous fait la guerre. Sachez que la résistance à la tyrannie est de droit naturel, de droit politique, de droit civil. Sachez que l'insurrection contre vos oppresseurs est le plus saint des devoirs.

Non, non, nous ne souffrirons jamais que les ressorts de la machine politique se remontent, comme le prétendent les ministres conspirateurs que l'intrigue plaça au timon des affaires et que l'indignation publique doit en arracher. Nous en rompons tous les liens, tant qu'ils ne seront pas serrés par la justice et pour la liberté.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

-----

**JUILLET 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 157 (alter)  
L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du vendredi 9 juillet 1790**

*Principes funestes de l'état-major de l'armée parisienne - Désastres dont la nation est menacée*

On connaît les insultes faites à la garde parisienne par la cour de Saint-Cloud. On connaît les basses menées du général pour tenir la vérité captive, étouffer l'indignation publique dans son berceau, punir Féral de l'énergie avec laquelle il a vengé l'honneur de l'habit national, bannir tout civisme du cœur des officiers qui auraient le courage de l'imiter et faire oublier la patrie aux citoyens qui se sont armés pour elle. On connaît l'ardeur avec laquelle les majors des bataillons ont travaillé tous les officiers pour les engager à demander un conseil de guerre ou un comité de surveillance, afin d'immoler un frère d'armes qui les a couverts de gloire. Enfin on connaît l'acharnement avec lequel d'Arbelay s'est acquitté de ce rôle indigne. Si je reviens sur cette affaire, c'est pour dévoiler les suites terribles des principes funestes que le général et ses fidèles cherchent à inspirer aux soldats de la patrie. Voici leur confession de foi, extraite de l'*appendice* qui termine *l'Adresse aux bataillons de la garde parisienne*.

[2] “Si c’est un crime aux yeux de certaines personnes, de vouloir remplir la place qu’on occupe et de chercher à établir et à maintenir une discipline sans laquelle une troupe armée, loin d’assurer la tranquillité des citoyens, ne peut que perpétuer leurs justes alarmes, je suis coupable et rougirais de ne pas l’être. Oui, je l’ai dit et je le répète: sous les armes, j’oublie que la place que j’occupe me fait commander à des volontaires; je ne reconnais, je ne veux reconnaître que des soldats qui, fidèles à leur serment, doivent obéir à tout ce qui leur est ordonné de juste, au nom de la loi et pour le maintien du bon ordre. Hors de là, je ne connais que des citoyens. Si Paris existe encore, c’est parce que ses courageux habitants ont senti cette vérité que leur conduite généreuse a mis dans tout son jour. Vainement le prétendu *Ami du Peuple* voudrait y substituer une erreur si propice au désordre qu’il ne cesse de provoquer. Je conçois qu’à la faveur de ce désordre, il pourrait plus facilement mettre à exécution les assassinats qu’il s’est, jusqu’à présent, contenté de conseiller.”

Autant en ont dit, en disent et en diront toujours les satellites soudoyés des despotes et des tyrans, les hussards, les pandours, les janissaires. Mais faisons un peu jaillir le virus antipatriotique de ces maximes funestes qui ne sauraient plus en imposer qu’aux sots. Non, sans doute, ce n’est pas un crime que de vouloir remplir les devoirs de la place qu’on occupe. Aussi Monsieur d’Arbelay, ne vous fais-je un crime que de les avoir violés. La garde nationale n’a été instituée que pour protéger les foyers des citoyens, assurer la tranquillité et la liberté publiques, défendre les droits du peuple contre les attentats du [3] prince et cimenter la révolution contre ses ennemis. Voilà ce qu’ont oublié ceux qui ont l’honneur de marcher à sa tête, et voilà ce qu’ils s’efforcent de lui faire oublier à elle-même. Comment les soldats de la patrie rempliront-ils ces devoirs sacrés, s’ils obéissent en aveugles à leurs chefs? Et quel serait leur sort, s’ils avaient l’imprudence de s’abandonner stupidement à leur foi? Qui ignore les attentats du général pour remettre sous le joug du monarque la nation dont il a juré d’assurer la liberté? Aurions-nous oublié son refus de marcher à Versailles le 5 octobre, ses efforts pour faire nommer le roi dictateur suprême, pour lui attribuer le droit d’opposer le veto aux décisions du législateur, le droit de faire la guerre et la paix, le droit de reprendre dans ses mains le pouvoir absolu?

Quelle confiance prétendrait-il encore nous inspirer? Quoiqu’il ne soit plus aujourd’hui qu’un simple plébéien, en a-t-il moins l’âme d’un courtisan? En est-il moins l’appui des mortels ennemis de la révolution, en est-il moins un pilier du *club ministériel*? Et nous nous reposerions aveuglément sur lui! Quelle confiance prétendraient pareillement nous inspirer les officiers de l’état-major, ces hommes plus que suspects par leur naissance, leur éducation, leurs habitudes, ces hommes vendus à la cour, qui se sont agités tant de fois et qui s’agitent continuellement pour remettre le peuple aux fers. Quelle confiance prétendriez-vous nous inspirer vous-même, vous qui arboreriez aujourd’hui l’étendard de la révolte contre la nation, si vous sentiez les conspirateurs en force, vous qui oubliez que vous avez l’honneur de commander l’exercice à des citoyens libres, vous qui ne voulez voir en eux que des soldats esclaves de leurs chefs? Qu’êtes-vous [4] donc aux yeux des citoyens judicieux qu’un satellite à gages; et quelle différence y a-t-il entre vous et un vil pacha, vous qui voudriez faire des soldats de la patrie autant de janissaires, autant de muets? Sans doute, il importe qu’une troupe armée soit disciplinée, non pas pour assurer la tranquillité publique, comme vous le dites -car des citoyens armés ne la mettent jamais en péril<sup>1</sup> - mais pour savoir tirer parti de leurs forces, mais pour se battre avec avantage contre leurs ennemis.

---

<sup>1</sup> Souvenez-vous du 17 juillet: vit-on le moindre désordre dans Paris, quoiqu’il y eût cent mille hommes armés, sans chef, sans discipline et sans autre règle de conduite que leur amour de l’ordre?



Apprenez donc que, hors ce qui concerne la discipline militaire, c'est-à-dire le maniement et la tenue des armes, les exercices et les évolutions, la marche contre les ennemis des lois et de l'Etat, les soldats de la patrie ne doivent aucune obéissance à leurs chefs; que loin de leur être soumis, ils en sont les arbitres; que leur devoir de citoyen les oblige d'examiner les ordres qu'ils en reçoivent, d'en peser les conséquences, d'en prévenir les suites. Ainsi lorsque ces ordres sont suspects, ils doivent rester dans l'inaction. Lorsque ces ordres blessent les droits de l'homme, ils doivent y opposer un refus formel. Lorsque ces ordres mettent en danger la liberté publique, ils doivent en punir les auteurs. Lorsque ces ordres attentent à la patrie, ils doivent tourner leurs armes contre leurs officiers. Tout serment contraire à ces devoirs sacrés est un sacrilège qui doit rendre odieux celui qui l'exige, et méprisable celui qui le prête. Tels sont les devoirs des soldats de la patrie. Ils sont loin de vos idées, je le sais. Mais [5] est-ce à un satellite soudoyé à connaître les obligations des hommes libres?

Appliquons maintenant nos principes. De quoi s'agit-il dans l'affaire de Féral? De l'invasion d'une chambre qu'on aurait dû lui donner à sa première réquisition, de l'affourchement d'un cheval dont il avait besoin pour faire son service, du ressentiment des insultes faites par la cour à la garde parisienne. Mais rien de cela ne peut être considéré comme un délit militaire. L'invasion de la chambre ne peut être qu'une affaire civile, puisque le civil seul distribue les logements. L'affourchement d'un cheval ne peut être qu'une affaire civile, car si le major de service<sup>1</sup> ne crut pas devoir se mêler de procurer une monture à Féral, comment se mêlerait-il aujourd'hui de ce que Féral a fait pour s'en procurer une? Le ressentiment qu'il a témoigné des insultes faites à la garde parisienne ne peut regarder que les citoyens de la capitale, ou plutôt la nation elle-même, puisque l'insulte est faite à la nation. Je dis mieux. Quand Féral n'aurait pas été bien fondé à faire tout ce qu'il a fait, quand il aurait même donné des coups de bâton au page insolent et quand il aurait engagé ses frères d'armes à étriller d'importance les pages, les écuyers, les intendants et les commis royaux ricaneurs, comme il aurait dû le faire, le pouvoir civil seul aurait eu droit de connaître de ces actes de justice. Je dis le pouvoir civil, dans la supposition toutefois que l'Etat est bien organisé, que les tribunaux dispensent la justice avec impartialité et que l'empire des lois est établi. Mais comme rien de cela n'existe aujourd'hui parmi nous, cette affaire ne peut être portée qu'au tribunal [6] du public. Aussi me suis-je élevé avec force contre la municipalité qui s'en est saisie. Composée comme elle l'est presque toute d'ennemis de la révolution, dévoués au ministre ou plutôt à la cour, quelle apparence que justice soit rendue à M.Féral, à moins que le public ne force les municipaux au devoir? Quelle apparence d'ailleurs qu'ils prononcent contre la cour? C'est donc ensevelir pour toujours les griefs de la garde nationale, que de les porter à ce tribunal.

Dans l'état d'anarchie où nous sommes, le public, dont la droiture n'est jamais suspecte, peut seul prononcer sur l'affaire de M.Féral. Or, c'est à titre d'assemblée de citoyens et non à titre de tribunal militaire, que les bataillons de Saint-Louis, des Théatins, des Carmes, de Saint-André-des-Arts, des Blancs-Manteaux l'ont non seulement absous mais comblé d'éloges.

C'est donc un attentat contre la liberté et la sûreté publique d'avoir, comme vous l'avez fait, métamorphosé ces actions en délits militaires. Si vous avez péché par ignorance, vous devez être destitué comme officier inepte. Si vous avez péché à dessein, vous devez être destitué comme officier perfide. Dans les deux cas vous êtes criminel.

---

<sup>1</sup> Le sieur Gouvion.

Faites donc amende honorable pour mériter votre pardon et ne persévérez pas dans le crime, ou je vous traiterai en conspirateur et j'attirerai la hache sur votre tête et sur celle de vos pareils, seule ressource laissée aux citoyens courageux pour affranchir de la servitude un peuple opprimé par ses propres mandataires.

Je sens que les ennemis de la révolution, Monsieur, ne redoutent rien tant que les jugements populaires, parce que ce sont les seuls sérieux. Ils ne cessent d'invoquer ceux des cours de judicature, parce qu'ils n'ont rien à craindre de juges [7] corrompus, ennemis eux-mêmes de la liberté.

Qui plus que moi devrait redouter ces jugements populaires, moi contre qui les ministres et les municipaux ont cherché à soulever la partie du peuple la moins instruite, moi contre qui ils ont payé tant d'assassins<sup>1</sup>?

Mais non, qu'avais-je à craindre du peuple? Il est incorruptible, il connaît mon cœur et je n'avais qu'à le lui montrer.

### **Lettre à l'Ami du Peuple**

Vous êtes le premier, Monsieur, qui ait éclairé la nation sur les terribles conséquences d'une guerre actuelle contre les Anglais dont nous n'avons rien à redouter tant que nous ne les attaquerons point. Depuis le 19 mai, vous n'avez cessé de répandre l'alarme sur le projet perfide qu'ont nos ministres d'amener une rupture avec l'Angleterre, à quelque prix que ce soit, rupture que vous nous avez représentée comme l'événement le plus désastreux qui puisse menacer la liberté publique, comme la ruine de la patrie, comme le dernier des malheurs. Cependant les ministres poursuivent sans relâche leur projet perfide. On assure que la flotte mettra en mer le 14 juillet. Ainsi, ce jour d'allégresse, consacré par toute la France à célébrer les bienfaits de la liberté, à cimenter l'union et la paix, sera pour les citoyens clairvoyants un jour de deuil et de larmes. Tonnez, Monsieur, de nouveau contre cette lâche perfidie et empêchez, s'il est possible, que le signal des hostilités ne soit donné.

### **Adresse de l'Ami du Peuple aux citoyens**

Le choix d'Albert de Rioms, de ce capitaine pacha, pour commander notre flotte, est d'un sinistre présage. On ne doit pas douter qu'il ne reçoive des ordres positifs d'engager le combat, que l'on fera passer pour une rencontre, une affaire de circonstances.

Le cabinet de Saint-Cloud est déterminé à courir tous les événements d'une guerre désastreuse, dût-elle être suivie [8] de la destruction de notre marine et de la perte de nos colonies, pertes cent fois moins cruelles à ses yeux que celle du pouvoir absolu.

Mais pourquoi armer une flotte? Pourquoi la faire mettre en mer? Nous n'avons point d'ennemis. Les Anglais nous ont témoigné les dispositions les plus pacifiques, la nation n'a pas décidé de donner des secours à l'Espagne. L'Assemblée nationale a décrété solennellement que la nation n'attaquera jamais aucun peuple et qu'elle se bornera à défendre avec courage ses droits et ses propriétés. Comme ce décret auguste doit être proclamé solennellement et notifié à toutes les nations de la terre au nom du peuple français, toute infraction serait un sacrilège qui nous rendrait aux yeux de l'univers entier le plus méprisable des peuples. Ce serait un trait de mauvaise foi, de perfidie, de démence, de fureur, qui nous ferait passer pour le rebut des nations.

---

<sup>1</sup> Ils ont tout tenté pour soulever contre moi les faubourgs, ils ont même tenu bureau ouvert où l'or était répandu à pleines mains, pour engager la canaille à me lanterner. Voyez mon *APPEL A LA NATION*.

Comme ce n'est que par l'économie, la sagesse et la paix que nous pourrions nous garantir de la ruine effroyable dans laquelle nos ministres s'efforcent de nous plonger, comme une guerre avec l'Angleterre ne pourrait être soutenue qu'aux dépens de nos dernières ressources et entreprise qu'aux dépens de la liberté publique, comme c'est l'unique moyen qui leur reste de relever l'édifice du despotisme que nous avons renversé au prix de tant de sacrifices, de dangers et de peines, il n'est point de bons Français qui ne doivent frémir à la seule idée des dangers que court la liberté publique de la part de ces hommes atroces qui tiennent les rênes du gouvernement. Mais ce serait agir en stupides, que de borner à de pures réclamations nos devoirs envers la patrie.

Réunissons-nous donc, ô citoyens! pour rassembler tous les périls sur la tête de ces traîtres à la patrie; soulevons tous les districts; demandons à grands cris qu'un détachement nombreux de l'armée parisienne garde dès à présent à vue le sieur de La Luzerne. Si la municipalité refuse de donner des ordres à ce sujet au commandant général, amis de la patrie, renouvelons les scènes glorieuses des 5 et 6 octobre, marchons en armes, assurons-nous des ministres de la Guerre et de la Marine, tenons-les prisonniers et, au premier coup de canon, que la hache tombe sur leurs têtes criminelles.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

-----

Note : Il y a deux numéros 157, l'un du jeudi 8, l'autre du vendredi 9 juillet.

**JUILLET 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 158  
L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du samedi 10 juillet 1790**

*Dangers imminents qui menacent la patrie - Inconvénients affreux du serment civique - Fâcheuses conséquences de la couleur blanche des étendards civiques - Noire trame des ennemis de la révolution contre Louis-Philippe d'Orléans*

“La municipalité de Grenoble vient d'informer l'Assemblée nationale du rassemblement considérable de troupes qui se fait aux environs de Chambéry et des inquiétudes qu'il cause aux habitants de Grenoble et des frontières. Elle observe que le fort Barraux, situé à trois lieues de Chambéry et à sept de Grenoble, quoique la seule clef de la vallée de Graisivaudan, n'est gardé que par un détachement du régiment de Royal Corse, dont le zèle patriotique a inspiré la plus grande confiance, que cependant le ministre de la Guerre a donné ordre à ce régiment de partir pour l'île de Corse. La municipalité annonce que si cet ordre s'exécute, il y a lieu d'appréhender une insurrection, à moins que le gouvernement n'envoie des forces suffisantes pour la sûreté du Fort Barraux.

[2] Sur la motion de M.Barnave, l'Assemblée a ordonné le renvoi de la lettre au ministre de la Guerre, pour prendre en considération les justes alarmes des habitants de cette frontière. On a lieu de croire qu'il laissera la garde de ce fort entre les mains du régiment qui a fait preuve de civisme."

Si le patriotisme de M.Barnave n'était pas connu, je regarderais sa motion comme un piège cruel. Mais ne peut-on pas la regarder comme une démarche inconsidérée? Rien, sans doute, ne prouve mieux le manque de lumières et de vues, la mauvaise distribution des pouvoirs de la machine politique et les desseins perfides de l'Assemblée nationale, que l'arrêté pris sur cette motion. Le moyen de douter que ce rassemblement de troupes ne soit fait à la sollicitation de Charles-Philippe et de Louis-Joseph Capet, ou plutôt à la sollicitation du ministre de la Guerre? Comment! c'est à l'auteur de ce noir complot que l'Assemblée adresse les plaintes qu'il a excitées! C'est à un chef de conspirateurs qu'elle demande de calmer les alarmes qu'il a causées! Tel était le système de l'ancien régime, de renvoyer à chaque département les griefs des infortunés qu'ils opprimaient. Quoi de plus dérisoire, de plus alarmant! Quoi de plus propre à nous faire rentrer en nous-mêmes! Peuple frivole et inconsidéré, tu t'amuses à de vains spectacles, lorsqu'on machine ta perte. Que te font les préparatifs de cette fête pompeuse qui absorbent ton attention, te rendront-ils l'abondance? Que te font ces vains serments de fraternité, assureront-ils ton repos? Que te fait ce pacte fédératif, te donnera-t-il la liberté? Ah! pourquoi accourir des extrémités du royaume, jurer sur un autel dressé à tant de frais, de [3] vivre et de mourir pour la patrie? Ce serment est dans le cœur ou il n'est nulle part. Il doit y être toujours ou il n'y sera jamais. Mais que dis-je, vivre et mourir pour la patrie? Peuple crédule, ce n'est pas de tes droits dont s'occupent tes mandataires, c'est de leurs intérêts, de leur prééminence, des moyens d'assurer leur empire. S'ils songent à toi, ce n'est que pour s'assurer de ton aveugle soumission<sup>1</sup>.

Et tel est l'oubli profond de ce qu'ils te doivent, que dans leurs sottises<sup>2</sup> formules, il n'est [4] pas même question du serment de ton<sup>1</sup> premier serviteur.

---

<sup>1</sup> Les bons patriotes devraient bien faire convoquer sans délai tous les districts pour demander la réforme du serment fédératif. Il est impossible que des hommes sensés s'engagent sous la foi du serment à maintenir des décrets dont ils doivent se faire un devoir religieux de forcer la révocation, tels que ceux du veto, du marc d'argent, du droit de guerre et de paix, etc., etc.

<sup>2</sup> A voir les relations réciproques des députés au pacte fédératif, l'opposition de leurs intérêts et de leurs principes, l'opposition de leurs vues et de leurs sentiments, comment le même serment pourrait-il les unir? Sous ce point de vue, le pacte fédératif n'est qu'une farce ridicule, une parade à grand spectacle.

Considéré du côté de la politique, c'est une transaction monstrueuse. Si l'Assemblée nationale y assiste en qualité de représentant du souverain, la formule du serment qu'elle prêtera doit paraître absurde: jurer d'être fidèle à la nation et à la loi, c'est se jurer fidélité à elle-même et à son ouvrage. Qui ne voit qu'à ce titre, elle n'a aucun serment à prêter et que c'est à elle à recevoir celui de tous les membres du corps politique, celui du roi, de ses ministres et de ses agents, celui des départements, des districts, des sections, celui des cours de justice et celui de l'armée. Tous doivent lui jurer soumission, obéissance, loyauté et elle ne peut que les assurer de sa protection, tant qu'ils seront fidèles à leur devoir. Mais pour que l'Assemblée nationale pût représenter le souverain, il faudrait qu'elle ne fût pas composée des ennemis de la nation, comme elle l'est presque entièrement. Et pour qu'on pût lui jurer de maintenir la constitution au péril de la vie, il faudrait que la constitution fût achevée et sanctionnée par le peuple.

La formule du serment n'est pas simplement déplacée, elle est encore monstrueuse et absurde. On y voit représentés, comme parties du souverain, la nation, la loi et le roi, alliage ridicule qui n'annonce qu'un gouvernement replâtré, non une constitution fondue d'un seul jet pour un peuple libre. Or, à quel titre les citoyens pris collectivement, c'est-à-dire la nation elle-même, jureront-ils fidélité au roi, sans le reconnaître pour leur maître? Je dis mieux, je ne vois paraître dans ce pacte qu'un prétendu souverain, le roi. Je n'y vois point la nation, car les membres de l'Assemblée nationale n'y seront que des hommes privés, puisqu'ils prêteront eux-mêmes serment de fidélité au prince.

Quant à la loi, si elle y paraît, ce n'est que pour prendre à son nom un engagement téméraire. Promettre de la maintenir de tout son pouvoir, n'est-ce pas s'interdire les moyens de la perfectionner.

Mais quelque ridicule que soit le pacte fédératif et quelque absurde que soit la formule du serment, considérés du côté des vrais principes d'un gouvernement libre, ce n'en est pas moins la chose du monde la plus adroite et la plus sérieuse

Laisse là les vaines dispositions de tes légistes, elles n'empêcheront pas que sur les autels de la patrie, tes ennemis n'outragent la bonne foi, n'insultent à la religion; elles n'empêcheront [5] pas que<sup>2</sup> le grand jour de l'union fraternelle ne soit signalé par des perfidies, qu'il ne soit marqué par les premières hostilités. O Français, votre flotte va mettre en mer contre celle d'une nation généreuse qui désire votre alliance, elle la cherchera nuit et jour, elle la bravera et elle l'attaquera, ne fût-ce que pour exiger le salut humiliant qu'un comédien fastueux<sup>3</sup>, que vous eûtes le malheur d'avoir pour maître exigeait des vaisseaux étrangers à l'honneur de son pavillon. Mais quel nouveau malheur vous menace? L'ennemi est à vos portes, deux conspirateurs indignes de la race des Capet marcheront à sa tête, peut-être vous attaquera-t-on de tous côtés. Et vous, frivoles Parisiens, vous que le danger surprend toujours au dépourvu, vous n'avez ni armes ni<sup>4</sup> munitions de guerre, quelques cartouches de mauvaise poudre feront tout votre fourniment, et telle est votre imprévoyance que s'il fallait à l'instant marcher contre quelques légions ennemies, [6] exposés sans défense à leurs coups, à peine vos 60 bataillons tiendraient-ils dix minutes devant deux régiments dont l'artillerie serait bien servie.

Citoyens inconsidérés, comment ne sentez-vous pas que vous êtes à la merci de vos ennemis, tant que vous ne vous serez pas emparés des arsenaux, des moulins et magasins à poudre? Comment ne sentez-vous pas que vous êtes à la merci des traîtres à la patrie, tant que vous ne vous serez pas assurés de la personne des ministres? Volez à leur palais, qu'ils ne puissent plus se flatter de vous échapper, qu'une troupe fidèle les garde à vue et que la crainte d'être immolés à votre juste fureur les force enfin de conjurer eux-mêmes l'orage qu'ils ont appelé sur vos têtes.

### Notice intéressante

Puisque j'en suis sur ce chapitre, je vais mettre sous les yeux de mes lecteurs quelques observations que MM.Paquin et Soulet m'ont communiquées. Après avoir relevé à leur tour l'indécence des prétentions de l'administration municipale, qui s'est arrogé le droit de vérifier les pouvoirs des députés des provinces et de donner des oriflammes aux départements et aux troupes de ligne - prétentions qui affectent une espèce de supériorité, qui blessent la dignité et l'égalité de toutes les municipalités du royaume - ces citoyens observent avec raison que le fond blanc uni de ces oriflammes étant celui des pavillons royaux de l'ancien régime, et la cravate aux trois couleurs n'étant qu'un accessoire, les députés de la nation au pacte fédératif marcheraient sous des bannières bien plus royales que nationales. Or, les cocardes blanches ayant été prosrites, ils demandent [7] que ces bannières blanches le soient pareillement, d'autant plus que dans ce moment, les officiers de marine s'opposent à ce qu'un pavillon aux trois couleurs nationales soit substitué au pavillon blanc.

---

pour l'Assemblée nationale et le roi, puisqu'ils appellent en garantie de leurs usurpations la garde nationale, c'est-à-dire la partie de la nation la plus redoutable, celle qui fait toujours la loi, celle qui a les armes à la main.

<sup>1</sup> A qui fera-t-on croire que cette omission du comité de constitution n'a pas été volontaire?... Je les connais, ces perfides, attendez-vous à quelque piège de leur part, dans la formule du serment du roi.

<sup>2</sup> C'est celui où la flotte mettra en mer. Ma seule consolation, c'est que les Bretons auront assez d'âme pour ne pas souffrir qu'Albert de Rioms, ce traître à la patrie, soit le maître de nous plonger dans les horreurs de la guerre, que la garde nationale l'arrêtera, que le peuple le lapidera et que s'il gagnait son bord, les matelots et les soldats le jeteront à l'eau. Ciel! que ne puis-je être vingt-quatre heures sur son bord. Puisse du moins cette feuille y parvenir.

<sup>3</sup> Voyez dans l'almanach de la marine les ordres donnés par Louis XIV à tous les officiers de haut bord, d'exiger le salut des vaisseaux de toutes les autres puissances, fallût-il pour les y contraindre, en venir à des voies de fait.

<sup>4</sup> On ne leur donne que quelques cartouches de poudre grasse, avec laquelle la même arme peut à peine tirer trois coups.

Ils finissent par quelques réflexions sur la basse adulation du maire et des municipaux qui ont sans doute évité de rappeler au prince, par les enseignes de la liberté, qu'il n'est plus le maître absolu de l'empire, espèce d'infidélité faite à la nation par ces indignes agents, qu'il est utile de démasquer toutes les fois qu'ils oublient leurs devoirs.

Le bruit court que tous les espions, exempts et inspecteurs de l'ancienne police sont payés pour crier VIVE L'EMPEREUR LOUIS XVI. Si le fait est vrai, nous ne craignons pas de prédire à cette infâme engeance que, grâce au ciel, nous touchons au moment d'en être délivrés pour toujours, car ils seront très certainement assommés par le peuple.

### **Noire trame des ennemis de la révolution contre Louis-Philippe d'Orléans**

Dans la séance du 6, on a fait la lecture d'une lettre de Louis-Philippe d'Orléans, où il annonce qu'il a informé le roi, le 24 mai, que sa mission était remplie, qu'il allait se rendre à Paris pour assister à la fédération, que le sieur de La Fayette lui avait envoyé un sieur Joinville, l'un de ses aides de camp, pour le dissuader de ce dessein, sous prétexte que des agents mal intentionnés pourraient se servir de son nom pour causer du trouble dans Paris, qu'il demande à reprendre sa place de représentant de la nation et que si l'Assemblée décide s'il n'y a pas lieu à délibérer, il regardera cette décision [8] comme un signe d'approbation. Mais au nom du ciel! quel trouble pourrait causer un simple citoyen dont le patriotisme est connu. Le sieur de La Fayette, qui était accouru à l'Assemblée nationale, *a dit que les mêmes raisons subsistaient toujours pour que Louis-Philippe d'Orléans ne reprît pas sa place à l'Assemblée nationale.* M.de Biron a demandé qu'il pût venir se justifier. Et l'Assemblée a décidé qu'il n'y avait pas lieu à délibérer. Serait-ce bien là un signe d'approbation? C'est ce que le temps ne tardera pas à nous apprendre. Quoi qu'il en soit, quelle trame affreuse n'annoncent pas l'éloignement forcé de Louis-Philippe d'Orléans, ces craintes pusillanimes de revenir s'acquitter de ses devoirs de député, cette opposition du sieur de La Fayette, ces sourdes menées du commandant général et peut-être des autres ennemis de la révolution qui remplissent l'Assemblée nationale! Pourquoi cet air de mystère? Est-il quelque attentat contre la sûreté que ne doive connaître un peuple libre? Si Louis-Philippe d'Orléans a conspiré contre la nation, qu'il soit puni comme le dernier des citoyens. S'il est opprimé par une faction puissante dont le général serait le chef, que la loi se déclare pour lui et que ses persécuteurs reçoivent leur juste châtiment.

Bientôt, bientôt nous serons en état de déchirer ce voile ténébreux et d'exposer au grand jour les scélératesses des ennemis de notre repos et de notre bonheur. Tremblez, lâches, tremblez, le moment est venu où vos têtes seront enfin à nos pieds.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

-----

JUILLET 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 159  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du dimanche 11 juillet 1790**

*Vices capitaux d'organisation de l'armée parisienne - Dangers imminents dont ils menacent la liberté publique - Nécessité indispensable de les réformer*

Jamais l'amour de la liberté ne règne avec plus d'empire et jamais son triomphe n'est moins assuré que chez un peuple qui vient de rompre ses fers. A peine échappé de la servitude, que ses oppresseurs, revenus de leurs transes, cherchent les moyens de le remettre sous le joug. Le despote se récrie qu'on a surpris sa religion sur le compte de ses fidèles sujets. Il les invite à se reposer sur les soins de son amour paternel. Il leur parle de son empressement à redresser leurs griefs. Il les flatte, les leurre, les berce et les endort. S'ils évitent l'écueil, combien d'autres artifices ils ont à [2] craindre! D'adroits fripons soufflent parmi eux les feux de la discorde, travaillent à les diviser et à les corrompre. En promettant la réforme des abus, ils établissent des principes dont le peuple ne saurait apercevoir les conséquences, ils lui présentent des plans dont il ne saurait prévoir les suites. D'autres fripons travaillent à faire adopter ces plans. Et dans le nouvel ordre de choses qui se prépare peu à peu, il sent évanouir ses espérances et il se voit enfin remis sous le joug par les hommes mêmes qu'il a chargés d'achever de briser ses fers.

C'est ce qui nous est arrivé à l'égard de la constitution de l'Etat, du plan de municipalité et de la formation de la garde parisienne. Ce sont les vices énormes de sa composition et de son régime que je me propose de dénoncer aujourd'hui.

A peine échappés des fers, les citoyens se sont rassemblés autour des anciens municipaux, dont ils ont bientôt reconnu l'infidélité et qu'ils ont proscrits pour toujours. Sentant leur impuissance et leur besoin de guides, ils ont regardé autour d'eux et ils ont mis à leur tête des hommes qui avaient affiché du zèle et de la fermeté dans quelques circonstances d'éclat, des hommes qui paraissaient avoir bien mérité de la nation.

Le plus grand des désavantages d'un peuple peu éclairé est de ne pas savoir faire un bon choix de ceux qu'il doit investir de ses pouvoirs, inconvénient inévitable chez un peuple à peine émancipé, chez un peuple enfant. Séduit par l'apparence, par quelques actions de parade, quelques traits d'ostentation, il avait appelé le sieur Bailly à la tête de la municipalité. Séduit par quelques [3] campagnes de carabin faites chez les insurgents qui combattaient contre {leurs} maîtres, il appela le sieur de La Fayette au commandement de la milice parisienne. On ne l'a point oublié: ce héros magnanime, ce brûlant patriote, ce défenseur incorruptible de la liberté débuta par un trait de courtisan: il n'accepta l'honneur de servir la patrie qu'avec l'agrément du roi. Puis il concerta avec le cabinet les moyens d'enchaîner la nation par les mains de ses propres défenseurs; et bientôt il ne songea plus qu'à les mettre à exécution.

Tout le peuple avait les armes à la main, suite nécessaire de l'insurrection générale contre l'ennemi commun. Sur cette armée innombrable, quoique indisciplinée, reposait le salut de l'Etat.

Car le peuple ne se vend jamais. Cette foule immense d'infortunés que la richesse insolente appelle la canaille, cette partie la plus saine de la nation, qui ne gagne jamais rien à changer de maître et qui est toujours la première à braver les dangers pour secouer le joug des tyrans, avait montré une ardeur incroyable dans la punition des traîtres à la patrie. Les ennemis du bonheur public, sentant tout ce qu'ils avaient à craindre de ses dispositions, formèrent donc le projet de l'exclure de l'armée parisienne dont ils avaient formé le plan, puis de la désunir sans [4] toutefois en montrer le dessein. L'organisation de l'armée en fournit le prétexte. L'air militaire ne pouvait que flatter la vanité d'un grand nombre de bourgeois. Le général profita adroitement de cette sottise passion, maladie éternelle des Français, et il fut décidé que les soldats de la patrie prendraient l'uniforme. Les frais qu'exigeait l'accoutrement n'étaient ni à la portée ni du goût de tous les citoyens. Dès lors, l'armée parisienne restreinte à des volontaires ne fut presque plus composée que de citoyens opulents, les hommes les moins faits pour la liberté, de citoyens aisés que la crainte du mal-être rend ennemis de toute révolution, de marchands et d'ouvriers du luxe que l'amour de l'or attache à la fortune des grands, de jeunes gens à qui un uniforme fait oublier le devoir, enfin de suppôts de l'ancien régime qui, cachés dans leurs caves pendant les jours de crise, n'en étaient sortis que pour s'emparer du commandement. Ainsi on vit de toute part des procureurs, des notaires, des avocats, des robins, des nobles, portés par la cabale aux places de capitaine, de major et de commandant des légions citoyennes, brouillons intéressés à perpétuer les abus du despotisme et presque tous ennemis mortels de la liberté.

A cette armée de volontaires, que l'on avait portée à 30.000 hommes, on joignit 6.000 stipendiés et on établit un état-major, dont les énormes appointements faisaient de chaque officier un satellite du prince. Pour enchaîner l'armée entière, le maire s'était arrogé impudemment le droit de convertir en places permanentes, les grades provisoires d'officiers, de les conférer [5] par brevet, de s'ériger en arbitre des qualifications de chaque aspirant à tel ou tel grade et de disposer en maître absolu du commandement de l'armée patriotique, pour n'y appeler que des hommes vendus aux ordres de la cour dont il était le premier bas valet.

Pour subjuguier plus facilement les soldats citoyens, le général les partagea en différents corps qu'il distingua par le costume et qu'il divisa entre eux par le jeu des petites passions, par les préférences, la prééminence, la vanité, le dédain, la jalousie, l'envie, l'animosité. Il surprit leur consentement à des règlements captieux dont ils n'étaient capables, ni de sentir les conséquences, ni de prévoir les suites; il les lia par le serment, il les plia en vils mercenaires à la discipline militaire comme à l'unique règle de leurs devoirs, il leur inspira la funeste manie de ne reconnaître que les ordres de leurs chefs, il assujettit à des peines arbitraires les contrevenants et il leur fit un crime de leur dévouement patriotique, politique artificieuse qui n'a que trop bien pris parmi nous. La plupart ont oublié la patrie et ne se souviennent plus qu'ils sont citoyens. Pour les métamorphoser en cohortes prétoiriennes et les rendre redoutables à la liberté, il ne lui manque plus que de leur donner [6] un parc d'artillerie qui les mette en état d'écraser leurs concitoyens.

Tel est l'art funeste employé par le héros de la liberté pour tourner contre elle ses propres défenseurs. Et combien de fois n'en a-t-il pas fait l'essai, au mépris de sa propre conscience? Rappelez-vous les expéditions ordonnées au sujet {du} peuple soulevé contre ses oppresseurs.

Quelque atroce que soit ce projet, les funestes suites n'en sont sensibles qu'à l'homme qui pense. C'est en vain que l'on rappellerait à l'armée parisienne qu'elle ne doit être composée que de soldats de la patrie, si l'on ne s'attache à développer leurs devoirs de citoyens, qu'il a pris tant de peine à leur faire oublier.



Pénétrez-vous donc, mes chers compatriotes, de ce grand principe dont vous sentîtes si bien la vérité au moment où vous prîtes les armes et tout le temps que le soin de votre salut vous tint unis contre les périls communs.

Il importe donc avant tout de rappeler l'armée parisienne à l'esprit de son institution. Ainsi la première maxime à consacrer, c'est que tout citoyen honnête et domicilié doit être armé pour la cause commune, la défense de ses droits et [7] de la liberté contre les ennemis du dedans et du dehors.

Si on conserve l'uniforme, tout citoyen peu favorisé de la fortune, soldat né de la patrie, recevra du pouvoir civil l'accoutrement militaire, fait aux frais du trésor public, afin que ce don ne puisse aucunement le lier par la reconnaissance à ses officiers.

Tous les membres de l'armée auront le droit de nommer ceux à qui doit être confié l'honneur de commander<sup>1</sup>.

La nomination des officiers ne sera jamais que pour trois mois. Ils pourront tous être révoqués à volonté, sans qu'on soit tenu de donner aucune raison de leur destitution.

L'autorité des officiers sera rigoureusement restreinte à la discipline militaire; en toute autre chose les soldats de la patrie ne dépendront que des lois et ne seront responsables qu'aux tribunaux.

**[8]** Un comité militaire sera établi pour surveiller les officiers qui s'écarteront de leurs devoirs et dénoncer à l'armée leurs menées, leurs artifices, leurs attentats.

Ce comité sera composé d'un officier, de deux sous-officiers et de quatre soldats tirés de chaque bataillon et choisis parmi les plus zélés patriotes.

Tels sont, ô mes concitoyens, les principaux articles de l'organisation de l'armée nationale, sans lesquels il est impossible que nous parvenions jamais à la liberté, objet de nos vœux les plus chers.

Si on ne les adopte pas, bientôt l'armée parisienne achèvera de perdre la liberté que l'Assemblée nationale mine sourdement, que les ministres attaquent audacieusement, que le général a tant de fois mise en péril et dont les créatures de la cour, les suppôts de l'ancien régime, sont les mortels ennemis.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

-----

---

<sup>1</sup> Les soldats seuls doivent nommer les officiers subalternes; les soldats et les officiers subalternes doivent nommer les officiers supérieurs, de grade en grade, à la pluralité absolue des suffrages. Et l'élection ne sera valide qu'après avoir été confirmée huit jours après.

1790

## PLAN DE LEGISLATION CRIMINELLE

Ouvrage dans lequel on traite des délits et des peines, de la force des preuves et des présomptions, et de la manière d'acquérir ces preuves et ces présomptions durant l'instruction de la procédure, de manière à ne blesser ni la justice ni la liberté et à concilier la douceur avec la certitude des châtimens et l'humanité avec la sûreté de la société civile,

PAR M. MARAT,

*auteur de l'Ami du Peuple, du Junius français, de l'Offrande à la patrie, du Plan de constitution et de plusieurs autres ouvrages patriotiques*

Nolite, quirites, hanc sœvitiam diutius pati, qua non modo tot cives atrocissime sustelit, sed humanitatem ipsam ademit, consuetudine incomodorum. CICERO

*(Ne tolérez pas, citoyens, que se donne plus longtemps carrière cette cruauté qui non seulement produit la mort si atroce de tant de citoyens, mais étouffa l'humanité elle-même, en habituant à ce qui est inconvenant.)*

A PARIS,

Chez Rochette, imprimeur, rue Saint-Jean-de-Beauvais n<sup>os</sup> 37 et 38  
1790

### NOTICE DE L'EDITEUR

Cet ouvrage est sorti de la plume d'un auteur célèbre dans la république des lettres et fameux dans l'histoire de la révolution. Quand nous ne l'aurions pas nommé, les lecteurs de goût auraient bientôt reconnu sa touche mâle et hardie.

Il fut adressé en 1778 à une société helvétique qui avait demandé le plan d'un code criminel.

Quelques années après, il vit le jour et fut accueilli comme devait l'être un ouvrage où la sagesse plaide avec éloquence la cause de l'humanité.

L'auteur a eu la douce satisfaction de voir un prince puissant, qui avait d'abord si bien mérité des hommes, établir dans ses Etats quelques-unes des lois<sup>1</sup> qui y sont proposées.

C'est surtout en Suisse et en Allemagne que cet excellent traité s'est répandu. Encore fort peu connu en France, il le sera sans doute bientôt généralement. Et quel présent plus précieux à faire à la nation, à l'époque où elle cherche à perfectionner ses lois criminelles, que de lui offrir un ouvrage qui jette un si grand jour sur la branche la plus importante de la législation!

---

<sup>1</sup> Celles contre les profanateurs, les blasphémateurs et les régicides ont été adoptées par JOSEPH II de même que les moyens à mettre en usage pour que la honte du supplice d'un individu ne retombe par sur sa famille.

Quand il peint les horreurs de la société, on croirait qu'il fait la satire du gouvernement français avant la révolution; et il les peint avec des couleurs si fortes, qu'il est impossible au lecteur le moins sensible de n'être pas ému.

Quand il parle de la révolution que doivent amener les progrès de la philosophie, on dirait qu'il prédit celle qui vient de s'opérer sous nos yeux.

Quoique ce plan de législation criminelle ait été tracé pour des républicains, il renferme tant de grandes vues, tant de principes solides, tant de sages lois applicables à tous les peuples de la terre, que nous ne perdons pas l'espérance de les voir adoptées par l'Assemblée nationale.

Au reste, en comparant l'édition de ce traité, faite à Neuchâtel en 1780, avec notre manuscrit, nous avons trouvé que l'auteur a non seulement enrichi son ouvrage d'un grand nombre de nouveaux articles mais qu'il l'a refondu pour donner aux matières un plus bel enchaînement.

**JUILLET 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 160  
L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du lundi 12 juillet 1790**

*Attentat du commandant de Toul - Affronts faits par le gouvernement des Tuileries aux députés de la nation - Adresse aux députés des gardes nationales et des troupes de ligne à la fédération - Lettre à l'auteur*

Les événements se succèdent avec tant de rapidité qu'un écrivain politique a peine à les suivre. Les yeux ouverts sur le tourbillon des affaires nationales, il dédaigne les uns, néglige les autres, ne saisit que les principaux, relève ceux qui intéressent le salut public, évente les pièges, les complots, les conspirations, indique les moyens de les faire échouer et sonne l'alarme à l'approche du péril.

Ce sont singulièrement les jours où l'attention publique est absorbée par les préparatifs de la fête fédérative, que l'Assemblée nationale choisira pour rendre des décrets funestes à la liberté.

[2] Dans la séance du 9, un député, alléguant que le jour de la fédération était un jour de paix et de bienfaisance, a proposé de supplier le roi d'accorder une amnistie à tous les déserteurs, à condition qu'ils rejoindront leurs drapeaux. Un autre député a demandé qu'on rétablît les soldats qui ont été congédiés avec des cartouches jaunes, pour les punir de leur civisme. Ces motions qui honorent leurs auteurs ont été renvoyées au comité militaire, mais je suis bien trompé si elles ne sont pas les préliminaires d'une amnistie générale, pour rappeler au milieu de nous tous les conspirateurs fugitifs.

## Adresse aux députés des gardes nationales et des troupes de ligne

Ne nous trompons pas, mes chers compatriotes, il est impossible que dans l'état actuel des choses, la sainte liberté, objet de tous nos vœux, s'établisse jamais parmi nous. Dans la lutte éternelle du peuple qui réclame ses droits contre le gouvernement qui s'efforce de reprendre le pouvoir absolu, toute la puissance est du côté de nos ennemis, la raison seule est du nôtre. Or, c'est en vain que nous invoquerons la justice tant que l'Assemblée nationale sera principalement composée des suppôts de l'ancien régime, tant que les ministres auront la clé du trésor public, tant qu'ils pourront corrompre les représentants du peuple, tant que le prince sera le maître d'engager la nation dans des guerres étrangères, tant que le tribunal érigé pour punir les conspirateurs [3] sera vendu à la cour, tant que les officiers supérieurs des gardes nationales et des troupes de ligne seront les créatures du prince et tant que nous n'aurons pas la force à l'appui de nos réclamations. Eh! quoi, dites-vous sans doute, toute la nation n'est-elle pas en armes contre les ennemis de la patrie? Mais de quoi nous sert ce vain fantôme de la force publique, ces légions innombrables ne sont-elles pas enchaînées elles-mêmes par leurs chefs? Ne craignons pas de le répéter: un observateur judicieux ne peut voir dans la garde nationale qu'un corps purement militaire, aussi étranger à la patrie que l'étaient les troupes réglées, et peut-être non moins redoutable à la liberté car tant que chaque citoyen n'est pas armé pour la défense commune, la nation est tôt ou tard remise aux fers par les mains mêmes armées pour assurer son indépendance. J'ai développé les causes nombreuses qui ont fait de l'armée parisienne un corps nul pour le soutien des droits du peuple et qui en feront bientôt un corps de satellites redoutables à leurs concitoyens. Parmi ces vices d'organisation qui menacent la liberté publique, il en est deux surtout qu'il importe de réformer, si vous voulez mériter le nom de soldat de la patrie et sauver l'Etat prêt à périr. N'oubliez donc jamais que tout citoyen capable de porter les armes est soldat né de la patrie, qu'il doit être armé pour la défense commune, qu'il est membre de la garde nationale, qu'aux citoyens seuls de chaque section appartient la nomination de leurs officiers, le droit de les surveiller, de les destituer lorsqu'ils sont [4] suspects et de les punir lorsqu'ils ont oublié le devoir. Déclarez hautement, au nom de vos commettants, qu'ils ne souffriront jamais que le législateur porte atteinte à ces droits sacrés, conservateurs de la patrie, et qu'ils exigent qu'il les conserve irrévocablement dans les décrets qui fixeront l'organisation de la garde nationale.

Et vous, braves guerriers, uniquement consacrés au métier des armes, vous qui jusqu'à présent n'avez servi que l'ambition ou la vengeance des despotes, ne vous abaissez pas à devenir encore de vils instruments de fureur, d'oppression et de tyrannie. Vous que des maîtres superbes voudraient empêcher d'être hommes<sup>1</sup>, souvenez-vous que vous êtes citoyens et sentez que le moment est enfin venu d'en recouvrer tous les droits.

Voyez quel est le prix de votre aveugle dévouement à ces maîtres ingrats. Un valet de cour obtient des pensions de deux mille livres, et un vieux soldat criblé de coups aura peine à en obtenir une de deux louis. Un baladin recevra une gratification annuelle de dix mille livres, tandis que le vainqueur d'une ville en recevra une de cent francs! Des catins de la cour seront gorgées d'or pour quelques services honteux rendus à une Messaline, et vous végéterez dans la misère!

Malheureuses victimes de l'avarice, de la [5] dureté, de l'orgueil d'un ministre superbe, quel sort affreux vous attend au bout de votre pénible carrière!

---

<sup>1</sup> C'est ce que disait, il y a quelques jours, le sieur de La Tour du Pin aux soldats renvoyés avec des cartouches jaunes, qui lui demandaient justice: "Un soldat n'est pas fait pour vouloir être homme."

Couverts de blessures, accablés d'infirmités, nourris comme des chiens, couchés sur la paille et traités en esclaves, faut-il qu'après avoir sacrifié votre sang au service de l'Etat, après avoir enduré privations, peines, fatigues, après avoir souffert la prison et les fers par les ordres injustes de vos indignes chefs, vous n'ayez d'autre perspective à la fin de vos jours que {celle} de les terminer dans un asile militaire, où vous ne trouverez que dureté, misère et mépris, si pour prix de votre patriotisme, vous êtes même mutilés ou renvoyés ignominieusement du corps, comme indignes de jamais servir l'Etat.

Juste ciel! comment se trouve-t-il encore un seul homme en France assez dépourvu de raison et de sentiment pour se résoudre à faire le métier de soldat? Ah! renoncez à ce métier d'esclave, regagnez vos hameaux pour vivre en hommes libres ou rendez votre état honorable, en reprenant vos droits de citoyens, en expulsant vos indignes chefs qui vous maltraitent, vous tiennent sous le joug et vous oppriment. Toute la force de l'armée est dans vos mains. Reconnaissez enfin qu'il n'y a point de bonheur pour vous qu'autant que vous aurez recouvré le droit de nommer vos chefs, de les surveiller, de les destituer et de les punir. Annoncez hautement que vous êtes déterminés à reprendre ce droit incontestable et que vous exigez qu'il soit consacré par le premier article du règlement destiné à organiser l'armée et à régler notre sort.

### **Lettre à l'auteur**

L'Ami du Peuple, je vous conjure de faire connaître aux citoyens à quel point se porte [6] l'inquisition du gouvernement des Tuileries. Depuis le séjour du roi dans la capitale, on était dans l'usage de laisser passer chaque matin nos représentants et les gardes nationaux, députés au pacte fédératif, quoique le jardin fût fermé jusqu'à midi. Mais aujourd'hui, 9 juillet, on fait refuser la porte à ces représentants et à ces députés par les Suisses qui ont dit avoir reçu de leurs supérieurs des ordres positifs. Et de quels supérieurs, je vous prie? D'un vil sous-inspecteur, d'un Duparc, fils d'un boucher de Saint-Germain-en-Laye et qui se croit quelque chose parce qu'il a été garde du corps puis officier invalide et qu'il a une croix de Saint-Louis que l'ex-vizir Le Tonnelier lui a coulée dans la poche pour prix de quelques services secrets.

Mais de qui Duparc en a-t-il reçu l'ordre? Du sieur de Champcenez sans doute. Et Champcenez, de qui l'a-t-il reçu? Voici ma réponse. Ce matin, la femme du roi se promenait sur la terrasse. Ayant aperçu plusieurs députés au pacte fédératif qui traversaient le jardin, elle est rentrée aussitôt et à l'instant, les ordres sont venus de ne plus laisser passer personne. On ne doute pas que la manière dont la femme du roi fait les honneurs du palais national ne lui gagne le cœur de tous nos bons députés des provinces et de la ville.

[7]

### **Lettre à l'auteur**

Ami du Peuple, nous vous dénonçons un attentat aussi insolent que cruel pour les amis de la patrie.

Le détachement des députés de la garde nationale du district de Strasbourg pour la fédération, arrivant à Toul, dimanche 4 juillet à cinq heures du soir, se présenta aux portes. Le commandant de la ville fit aussitôt lever les ponts. Malgré les sollicitations des députés, il n'y eut pas moyen de faire rentrer en lui-même ce second de Launay et ils furent obligés de courir de hameau en hameau pour chercher un asile.

Faites l'éloge, nous vous en conjurons, du commandant de Toul, que son nom soit noté, afin que les gardes parisiennes le remercient de la réception faite à leurs camarades de Strasbourg.

Pour certifier le fait, ont signé Noisselle, aide de camp et député de la garde nationale du district de Strasbourg, Dubois, caporal de la garde nationale de Strasbourg, volontaire pour la fédération, J.C.Eloy fils, soldat de la garde nationale de Strasbourg, Dessoliet, soldat de la garde nationale de Strasbourg, et Jurie, officier des chasseurs de la garde nationale parisienne.

[8]

### **Observations de l'Ami du Peuple**

Je ne rappellerai pas ici combien nous avons raison de compter sur l'alliance fraternelle des officiers des troupes de ligne et principalement sur les officiers généraux. Nous devons nous féliciter de voir figurer au pacte fédératif l'admirable patriote Albert de Rioms qui vient y donner des preuves de civisme. Quel dommage que le commandant de Toul n'y soit pas invité pareillement par nos dignes représentants avec les excellents citoyens d'Autichamp, de Besenval, de Bouillé, de Broglie et les Capet fugitifs! Nous invitons nos frères, les députés de Strasbourg, à se présenter à l'Assemblée nationale pour en faire la motion expresse. Je me flatte que le compère La Fayette, suivi de son état-major, voudra bien les y accompagner pour appuyer cette motion patriotique.

### **Notice**

On m'annonce que depuis ma dénonciation du général, les créatures de cet ami sincère de la liberté soudoient les colporteurs pour leur faire enlever et détruire la feuille de l'Ami du Peuple. Depuis cinq jours, elle s'est vendue jusqu'à un écu, au Palais-Royal, quoiqu'on puisse l'avoir pour deux sols.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

*Plan de Législation criminelle*, par MARAT, l'Ami du Peuple,  
chez Rochette, n<sup>os</sup> 37 et 38 rue Saint-Jean-de-Beauvais

De l'imprimerie de MARAT

-----

### **NOTE**

La Fête de la Fédération et sa formidable mise en scène sont, pour Marat, mais aussi pour Camille Desmoulins, un piège astucieux pour cacher aux citoyens un projet progressif de contre-révolution: dissolution des districts, maintien de la loi martiale, mise en valeur de La Fayette dirigeant une association militaire à la dévotion des nouveaux pouvoirs... et la menace, présente depuis 1789, d'une évasion de la famille royale.

*L'Ami du Peuple* analyse, pas à pas, les votes à l'Assemblée nationale et en relève les faiblesses et les contradictions.

C'est à ce moment qu'il va décider d'opposer à ce qu'il considère comme un scandale caché, un scandale public, direct, assumé. Mais, sachant les risques qu'il court – l'affaire du 20 janvier est toujours présente dans les mémoires – il se terre tout en répétant : « *Mais n'espérez point me réduire au silence* ». De cette époque date l'image de Marat dans un *souterrain*, alors que, bien entendu, c'est un entourage, également très impliqué, qui le protège.

JUILLET 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 161  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du mardi 13 juillet 1790

*Nouvelle dénonciation contre M.de La Fayette - Cartel d'un aide de camp du général à M.Alexandre de Lameth - Cartel de l'abbé Maury à M.Camus - Rétablissement des gardes du corps insultant pour les gardes nationaux, les soldats de la patrie et les ci-devant gardes françaises*

Lettre à l'auteur

Paris, ce 11 juillet 1790

Vous savez, Monsieur, la scène scandaleuse que fit hier à la séance du soir l'abbé Maury, dont M.Camus avait relevé la grossière imposture au sujet des députés d'Avignon, qu'il qualifiait d'envoyés d'une bande d'assassins et qu'il voulait [2] écarter de l'Assemblée nationale pour introduire un sieur Boyer, avec lequel il a des liaisons secrètes. Vous savez les menaces que cet impudent gueulard a faites à M.Camus dont il exigeait acte de dénonciation pour le poursuivre en réparation d'honneur. Vous savez les huées dont cette plaisante réquisition a été accueillie. Mais ce que vous ne savez pas encore, c'est la visite qu'il doit faire mardi matin à M.Camus pour lui demander satisfaction. Le cartel est donné, ce dont je viens d'être instruit par la culottière du saint abbé, que j'ai surprise à lui faire un gilet de buffle. Si vous avez soin de publier cette lettre à temps, je me flatte qu'un fort détachement de nos dames des halles se rendra de bonne heure chez ce nouveau spadassin pour le promener dans les rues de Paris sur un âne et lui faire ensuite prendre un bain froid sous l'arche de Saint-Cloud.

C'est une étrange manie que celle qui possède nos noirs. Ne les a-t-on pas vus à la séance du 30 juin, à l'ouïe de la motion de faire imprimer la liste des membres absents, afin que le peuple pût connaître ses véritables défenseurs, se lever avec rage, descendre au milieu de la salle et provoquer, par l'organe impur de d'Eprêmesnil, l'auteur de la motion, à sortir sur-le-champ pour [3] en faire raison à chacun d'eux. Comme ils sont en grand nombre, ces lâches ont sans doute formé le projet de se défaire de la sorte de nos députés patriotes. Souffrez, Monsieur, que j'engage l'une des troupes légères de votre général La Pique à voltiger dans les Tuileries pour s'emparer de ces mutins au sortir de la salle et leur faire prendre un bain à la glace de quelques mois.

Puisque je suis sur ce chapitre, il faut que je vous dénonce un attentat un peu plus sérieux. On sait que le sieur de La Fayette a, parmi ses aides de camp, des espions attitrés, témoin le nommé Joinville qui vient de passer huit mois à Londres pour épier les démarches de Louis-Philippe d'Orléans.

On sait aussi que le sieur de La Fayette a, parmi ses aides de camp, des spadassins attitrés pour expédier honnêtement les bons patriotes qui lui font ombrage.

Je ne citerai en preuve que ce fait constant mais peu connu.

Le 22 mai dernier, un sieur Desmottes, maître d'escrime et aide de camp du général, se présenta à M. Alexandre de Lameth, dans la salle même de l'Assemblée nationale et lui demanda raison des réflexions qu'il s'était permises le matin sur le général. M. de Lameth, après avoir fait sentir [4] à cet assassin à gage la noirceur de son procédé, lui dit: "au surplus je le veux bien, à demain matin au bois de Boulogne." Mais ce lâche scélérat n'eut garde de s'y trouver.

### **Observations de l'Ami du Peuple**

Voilà donc les nobles moyens dont se sert le général, ce héros de la liberté, pour imposer silence aux défenseurs de la patrie ou s'en défaire à petit bruit! S'il est sourd à la voix de l'honnêteté, du devoir, de l'honneur, comment ne meurt-il pas de honte depuis que ce fait a transpiré? Comment ne tremble-t-il pas de passer pour un lâche scélérat aux yeux des honnêtes gens? Comment a-t-il manqué assez de prévoyance, à l'instant où l'affaire a échoué, pour ne pas chasser l'infâme Desmottes, en payant toutefois son silence au poids de l'or? Si ce misérable ne prend pas la fuite à l'instant, je lui prédis qu'il finira par la corde, pour expier ses crimes. L'accrocher au premier réverbère est un moyen de gagner le ciel, dont les patriotes du faubourg Saint-Antoine doivent être jaloux.

Au demeurant, je ne puis que déplorer la sottise des amis de la liberté, de prêter le collet à ces vils spadassins. Doivent-ils pour un sot préjugé compromettre le salut public et laisser la patrie sans [5] appui? Ah s'il était encore quelque ennemi de la révolution assez forcené pour attenter de la sorte aux jours de nos défenseurs, il serait à désirer que le peuple le mît en pièces comme une bête féroce.

### **Lettre à l'Ami du Peuple**

On nous menace, Monsieur, du malheur de voir figurer à la fédération les anciennes maisons militaires du roi et de ses frères, en vertu d'un infâme décret des traîtres à la patrie qui dominant l'Assemblée nationale. Nous nous flattons que Charles-Philippe Capet, autrefois comte d'Artois, que l'on dit à la tête des troupes sardes qui s'avancent contre le Dauphiné, est mort pour la France. Quant à Louis-Stanislas-Xavier Capet, autrefois Monsieur, nous lui croyons assez de sens commun pour ne pas s'oublier au point d'assister à la fête avec une maison militaire. De quel droit l'Assemblée nationale détruit-elle en sa faveur l'égalité civile qu'elle a senti la nécessité d'établir dans l'Etat? Et de quel front un simple particulier trancherait-il du monarque au milieu de ses concitoyens, aux yeux de ses égaux, entreprise ridicule qui l'exposerait tout au moins aux sifflets. S'il est politique, comme je le pense, il se gardera bien d'humilier les jadis nobles par un faste insultant\* [6] qui leur ferait trop cruellement sentir ce qu'ils ont perdu. Et s'il est patriote, comme il veut le persuader, il se gardera bien d'afficher un luxe scandaleux qui insulterait à la misère publique. Non, il n'ira point dans un jour destiné à consommer les principes de la constitution, qui doivent opérer la félicité commune, faire regretter par un indigne emploi de l'or, les sommes immenses que les prétendus pères de la patrie lui ont prodiguées, et démontrer qu'ils ont sacrifié aux parents du roi, qui n'est que le premier serviteur de l'Etat, le bonheur du peuple, qui en est le souverain!

Quant aux ci-devant gardes du corps, auraient-ils l'imprudence de paraître en public avec leur uniforme? Qu'ils tremblent que leur aspect ne réveille trop vivement le souvenir cruel des orgies de Versailles et des apprêts de carnage du 5 octobre. Qu'ils tremblent qu'il n'allume l'indignation publique et ne cause un soulèvement général. Espérons que le roi aura toute la prudence qui a manqué au législateur et qu'il renoncera à une vaine pompe dont les suites pourraient être terribles. Car les ci-devant gardes françaises ne se laisseront pas enlever impunément la garde du roi qu'ils partagent avec leurs frères d'armes, les soldats citoyens.



Ils savent, à n'en pas douter, [7] qu'on a formé le projet de les détruire, pour se venger de leur résolution inflexible de marcher à Versailles contre les gardes du corps. Ils n'oublieront jamais les tentatives qu'on vient de faire pour soulever contre eux les vainqueurs de la Bastille et ils ne pardonneront jamais le sanglant affront qu'on leur a fait en supposant avec tant de bassesse la trahison d'une de leurs compagnies de grenadiers, pour avoir un prétexte d'en établir un grand nombre dans la garde parisienne et trouver un moyen infailible de la diviser. Enfin à quel titre préférerait-on à ces défenseurs de la liberté, des traîtres à la patrie?

### Avis intéressant

Ami du Peuple, je vous dénonce une vraie supercherie d'aristocrates, qui prouve bien qu'ils croient peu à la stabilité de la révolution.

Plusieurs d'entre eux, notamment le sieur Louis-Joseph Capet, ci-devant prince de Condé, font couvrir de toile, puis de plâtre, l'écusson de leurs armoiries au-dessus du portail de leurs maisons. Ils se flattent donc de pouvoir les faire reparaître un jour. D'autres, dans le même espoir, font couvrir d'un nuage à la gouache les armoiries peintes sur leurs voitures.

[8] Nous nous flattons, à notre tour, que les faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marcel passeront en revue tous ces défunts hôtels et ne laisseront subsister aucun de ces monuments replâtrés.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

*Plan de Législation criminelle*, par MARAT, l'Ami du Peuple, chez Rochette, numéros 37 et 38 rue Saint-Jean-de-Beauvais.

De l'imprimerie de MARAT  
-----

\* Dans le bas de la page [5], Marat écrit, dans la collection corrigée: ***Ils sont proscrits par l'opinion publique, ils sont anéantis par le décret qui ne permet plus de corps de gentilshommes.***

### NOTE

Marat édite sa première *Feuille extraordinaire* : **Infernal projet des ennemis de la Révolution**, dans le but de contrecarrer l'action de ses contrefacteurs toujours actifs et de reprendre, plus encore qu'avec le *Junius français*, son identité propre. Ces *Feuilles* présentent un tirage plus important que *L'Ami du Peuple*.

Dans l'**Infernal projet**, il s'oppose de manière claire à la récupération du projet de Confédération patriotique, lancé par les districts, en Fête de la Fédération.

Cette *Feuille* sera distribuée le jour même de la Fête de la Fédération, soit le 14 juillet 1790.

Son texte est repris dans le [N°163] de *L'Ami du Peuple* du vendredi 16 juillet sous le titre: **Nouvelle conspiration des noirs**, c'est-à-dire de l'institution qui s'est baptisée «Société des amis des noirs».

### **FEUILLE EXTRAORDINAIRE [1]**

# INFERNAL PROJET DES ENNEMIS DE LA REVOLUTION

par M. MARAT,  
auteur de *L'Ami du Peuple*

C'était aux Jacobins que se préparaient les discussions et souvent les décrets de l'Assemblée nationale. Par une suite des sourdes menées des ennemis de la révolution, toutes les affaires se sont portées au club de 1789. C'est là où se prépare le travail de la cour et de l'Assemblée, mais les membres de ce club ne sont pas tous initiés; c'est dans un comité secret que se traitent [2] les grandes affaires, c'est là qu'on a résolu de changer totalement l'administration, changement qu'on vient d'annoncer dans quelques feuilles du jour pour y préparer les esprits.

Avec quel art nos ennemis ont dressé leurs batteries! On n'a pas vu sans surprise les caresses faites par le roi aux députés. Ce serait être bien dupe du pacte fédératif. Elles cachent de perfides desseins et ce serait être bien dupe que de les avoir prises pour des témoignages de bienveillance et de patriotisme.

On n'a pas vu avec moins de surprise les courbettes faites par le général à ces députés et toutes les basses cajoleries mises en usage pour les capter. Enfin, on n'a pas vu sans indignation les vils moyens dont il s'est servi pour leur faire insinuer qu'il est le héros des deux mondes. Or, c'est par l'organe de ces députés subjugués, que les ennemis de la révolution doivent faire demander au roi le renvoi de tous les ministres actuels, et au corps législatif l'abrogation du décret qui déclare ses membres [3] inhabiles à posséder les places du ministère. On ajoute que Chapelier et Desmeunier, ces âmes damnées de Mirabeau, préparent un décret interprétatif de celui qui anéantit les titres de noblesse.

Nous avons peine à croire que les députés au pacte fédératif aient assez peu de pénétration pour se laisser prendre à ces pièges, comme des enfants. Et nous sommes convaincus qu'ils sont trop instruits pour ne pas sentir qu'ils n'ont aucun caractère, aucune mission, pour faire une pareille demande. S'exposeraient-ils, en insensés, à la honte, à l'affront indélébile d'être désavoués par leurs commettants?

Et sur qui, je vous prie, doit tomber le choix? Il est, dit-on, arrêté d'avance: Mirabeau l'aîné doit remplacer Necker; La Fayette, La Tour du Pin; Liancourt, Montmorin; La Rochefoucault, Saint-Priest; et l'abbé Sieyès, le Garde des Sceaux; Bailly restera maire avec cent mille écus d'appointements. Et Necker, Necker, après avoir dilapidé deux milliards, partira sans rendre ses comptes, [4] comme il s'y prépare depuis si longtemps. Mais quoi! Un abbé Sieyès, Garde des Sceaux, ce fourbe parvenu qui a sacrifié la cause de la liberté aux caresses de la cour! Un La Rochefoucault, un Liancourt, ces citoyens équivoques, ces lâches courtisans! Un La Fayette, ce traître à la patrie qui voulait rendre le monarque dictateur absolu et qui ne cesse de travailler à relever le despotisme! Un Mirabeau, ce vil scélérat couvert de crimes et d'opprobre, pour qui rien n'est sacré, auprès de qui l'abbé Terray, Calonne, Loménie seraient des modèles de vertu, ce lâche Sardanapale qui épuiserait les trésors de la France entière, réduirait la nation à la mendicité et finirait par mettre le royaume à l'encan pour satisfaire ses sales voluptés!

O prostitution, ô infamie! ô désespoir! Et ce serait pour couvrir de nos dépouilles de bas intrigants, de lâches conjurateurs, de vils scélérats, que nous aurions pris les armes, que nous aurions abandonné le soin de nos affaires, notre fortune, notre repos? Et ce serait [5] {pour}appeler aux honneurs quelques indignes parvenus, que nous leur sacrifierions nos droits, notre liberté, notre bonheur!

Mais quoi! les gardes nationaux ne se sont armés que pour défendre la liberté, en deviendraient-ils les plus cruels oppresseurs? Ils se rendraient donc les arbitres de l'Etat et compteraient pour rien leurs concitoyens, le peuple, la nation entière. Le pouvoir civil serait sacrifié au pouvoir militaire, les soldats de la patrie deviendraient des cohortes prétoriennes; elles disposeraient de l'empire et, après une année de fatigues, de privations, de périls, de larmes, nous finirions par le gouvernement des {orientaux}, par un despotisme effroyable! Valait-il donc la peine d'avoir détruit nos oppresseurs pour nous donner les plus cruels tyrans? Non, non, quelle que soit la dépravation du siècle, nous n'en sommes point encore à ce degré d'insouciance, de stupidité, d'avilissement. Nos frères d'armes ne sont point accourus de tous les coins du royaume pour nous apporter [6] des fers. Ils connaissent par la renommée les hommes de boue qu'on leur propose d'appeler au timon des affaires. Scandalisés de cette précipitation à nommer à des places de confiance des hommes dont le choix demande l'examen le plus mûr, ils savent que le salut public serait désespéré dans de pareilles mains. Ils ont pénétré les pièges que cachaient les cajoleries de la cour et de ses créatures.

Au lieu d'appuyer des mesures désastreuses, ils assureront leurs droits et la liberté publique en demandant la nomination et la surveillance de leurs officiers. Le peuple se réveillera tout à coup de sa léthargie, fera rendre gorge à ses spoliateurs, écartera avec ignominie des emplois les hommes dangereux et proscriera sans retour les hommes perdus de mœurs, dont l'on se propose de remplir le ministère.

Enfin l'Assemblée nationale se flatte-t-elle que les citoyens honnêtes lui laisseront révoquer un décret qui tend à lui conserver les mains pures, [7] tandis qu'elle n'a jamais voulu révoquer les décrets du veto, de la loi martiale, du marc d'argent, de la contribution directe, du droit de la paix et de la guerre, qui dépouillent les citoyens de leurs droits, sapent la liberté et compromettent le salut public.

De l'imprimerie de Marat

-----

**JUILLET 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 162  
L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du jeudi 15 juillet 1790**

*Observations importantes sur plusieurs nouveaux décrets qui menacent la liberté publique, et particulièrement sur celui qui concerne la nomination des officiers de la garde nationale*

Dans un jour consacré à bénir les glorieux travaux des pères de la patrie, jetons un coup d'œil en arrière et rappelons ici quelques-uns des coups qu'ils ne cessent depuis trois mois de porter à la liberté. Nous ne les avons laissés échapper que pour nous occuper d'objets d'un plus grand intérêt, mais quelque tardives que soient nos réflexions, elles ne seront point [2] perdues pour ce petit nombre de citoyens judicieux qui donnent à la chose publique le temps que la multitude frivole donne à la dissipation.

Dans la séance du 11 de ce mois, plusieurs habitants des Etats-Unis de l'Amérique septentrionale ont été admis à la barre. Paul Jones était du nombre et tous les yeux se seraient fixés sur lui, si l'orateur n'eût maîtrisé l'attention générale. "Il a exprimé, dit-on, les plus nobles idées de la liberté. Sa pensée sur la dénomination du roi des Français était sublime. Dans le langage des citoyens, Louis XVI sera appelé le roi des Français, mais dans le langage de l'univers, il sera appelé le premier roi des hommes." - Ces citoyens ont demandé ensuite d'être admis à la fédération, pour jurer aux Français, sur l'autel de la patrie, une amitié éternelle.

Dans sa réponse, M.le président a fait le parallèle du retour de la liberté des Français et de celle {des} Américains. "Elle vous a coûté des flots de sang, s'est-il écrié. Plus heureuse que vous, la nation française ne doit cette conquête qu'aux vertus et au patriotisme de son roi."

On aurait été bien surpris de ne pas retrouver un adroit courtisan dans le sieur de Bonnay. Mais pour justifier son assertion, nous citerons ici la séance royale qui devait se tenir le 23 de juin, [3] pour dissoudre l'Assemblée nationale. Voilà, citoyens, la part que le monarque a prise à la constitution. Quant à la conquête de la liberté, on la doit aux malheureux qui se sont soulevés le 12 juillet, qui ont incendié les barrières, qui ont assailli les Invalides et qui ont emporté la Bastille; à tous les Français qui ont pris les armes et surtout aux écrivains patriotiques qui ont éclairé la nation sur ses droits et qui ont soufflé dans tous les cœurs les feux du patriotisme.

Au demeurant, pourquoi cette joie effrénée? Pourquoi ces applaudissements insensés? Pourquoi ces témoignages stupides d'allégresse? Les nationaux et les étrangers ont beau accourir de tous les côtés du royaume pour applaudir au grand œuvre constitutionnel, la révolution n'est encore qu'un songe douloureux pour le peuple. Et si elle est un bien pour quelqu'un, c'est pour les scélérats qui vendent ses droits aux ministres, pour les intrigants et les fripons qui mènent les grandes affaires.

A la séance du 29, M.Gossin a fait un rapport au nom des commissaires chargés de l'organisation des archives de l'Assemblée nationale.

Il s'est étendu sur la convenance de laisser au roi la faculté de tenir constamment aux archives nationales, un commissaire, pour veiller avec [4] ceux de l'Assemblée à la conservation de tout ce qui concernera la constitution et la législation de l'empire. Il a proposé un projet de décret en 19 articles, dont l'impression a été ordonnée et la discussion ajournée à dimanche prochain.

En pérorant, le rapporteur n'a pas oublié de donner des éloges à M. Camus, auquel l'Assemblée a confié, dès le principe, le soin de ses archives. Le projet de décret renfermait un article portant que l'archiviste déjà nommé serait perpétué dans cette place ainsi que ses successeurs et qu'il lui serait assigné un traitement de 6.000 livres.

Voilà un guet-apens politique bien constaté. Donner au roi le pouvoir de tenir constamment aux archives un commissaire, c'est lui confier indirectement ce précieux dépôt, c'est lui donner les moyens d'en soustraire tout ce qui lui plaira, c'est lui assurer un moyen légal de l'anéantir peu à peu ou tout à la fois.

Je ne tirerai ici aucune conséquence, elles se présentent d'elles-mêmes aux lecteurs instruits.

Dans la séance du 30 juin, le sieur Target a rendu compte de l'examen qu'avait fait le comité de constitution de l'adresse présentée par le maire de Versailles au sujet de l'élection d'un commandant général de la garde nationale de cette [5] ville. Le comité a trouvé dans cette adresse plusieurs questions importantes à résoudre,

1° de savoir si les citoyens composant la garde nationale peuvent seuls nommer leur commandant général,

2° si leur choix peut se diriger sur un citoyen qui ne serait pas garde nationale,

3° si les mineurs enrôlés peuvent être électeurs.

Le comité a pensé que la solution de toutes ces questions était essentiellement liée à l'organisation des gardes nationales et qu'en attendant, il devait être sursis à l'élection d'un commandant de la garde nationale de Versailles.

M. Target a proposé un projet de décret conforme à ces bases; il a été adopté sauf rédaction. Comme les papiers publics qui ont rendu compte de cette séance n'ont point rapporté ce projet, j'ai lieu de soupçonner ici quelque perfidie de la part de nos vertueux représentants. Qui ignore que c'est la coutume des comités de l'Assemblée nationale d'épier et de saisir le moment opportun pour consacrer les maximes désastreuses sur lesquelles ils bâtissent. Si le fatal décret est passé, ce sera donc un règlement de plus à annuler. S'il n'est pas passé, je rappellerai ici les principes qui doivent fixer l'opinion publique. Tous les habitants domiciliés et honnêtes, ayant l'âge requis, sont de droit citoyens actifs et soldats [6] nés de la patrie.

C'est à eux qu'appartient la nomination de leurs officiers. Ainsi c'est dans l'assemblée générale des citoyens de chaque district que doit se faire la nomination des officiers de chaque bataillon. Et c'est dans l'assemblée générale de tous les districts que doit se faire la nomination du commandant général et de l'état-major. Ici se présente une observation importante sur la réduction des 60 districts de la capitale en 48 sections: c'est qu'elle nécessite la réduction des 60 bataillons en 48, à moins que l'on ait dessein de soustraire le militaire au pouvoir civil, ce qui paraît plus que probable, et ce qui serait le dernier des malheurs.

Le principe que nous venons d'établir résout par la négative la première question du projet de décret. D'où il suit que tous les citoyens de chaque district en état de porter les armes ont le droit incontestable de se réunir à leur bataillon, sans distinction de rang. Si les volontaires qui le composent actuellement se sont seuls chargés du service, c'est sans doute que cela les amuse.

Mais leur amusement ne leur donne pas un privilège exclusif de servir et de défendre l'Etat, très certainement. Notre principe résout en même temps par l'affirmative la seconde question du projet. Car si tout citoyen est soldat né de la patrie, [7] tout citoyen en état de commander a droit de prétendre au commandement. Enfin notre principe résout par la négative la troisième question du projet de décret. Tout soldat de la patrie, ne pouvant jamais être qu'un simple citoyen, doit avoir l'âge fixé par la loi pour prendre part aux affaires publiques.

Pendant la séance du 5 juillet a été reprise la discussion sur l'ordre judiciaire dont les principales bases sont déjà posées.

Le comité de constitution a travaillé son projet d'ordre judiciaire d'après ces points arrêtés. Le premier titre qui contient vingt-deux articles a été décrété dans cette séance. A la précipitation que manifeste l'Assemblée sur cette branche importante de la constitution, on peut juger qu'elle n'a pas dessein d'organiser l'ordre judiciaire de manière à favoriser la liberté publique. Parmi les articles décrétés, j'en rapporterai trois qui doivent faire frémir les citoyens réfléchis.

L'article X porte que nul ne pourra être élu juge suppléant ou chargé des fonctions du ministère public, s'il n'est âgé de trente ans accomplis et s'il n'a été pendant cinq ans juge ou homme de loi exerçant publiquement auprès d'un tribunal. Ainsi le comité de constitution, presque tout composé de praticiens, a remis le redoutable pouvoir de juger, entre les mains des juristes, des procureurs, des avocats, des conseillers des cours de judicature, des gens du roi, cette indigne vermine qu'il était si important d'exclure de l'administration des affaires publiques. Qu'y avons-nous gagné? Nous n'aurons que des juges imbus des maximes de l'ancien [8] régime et nous verrons reparaître sous des noms différents, le Châtelet, le parlement, peut-être avec tous leurs membres, et très certainement avec les mêmes officiers chargés du ministère public, que l'article VIII constitue à vie et dont il laisse au roi la nomination. Et comme l'article IV constitue les juges et leurs suppléants pour six années, après lequel terme les mêmes individus pourront être réélus, nous verrons bientôt à cet égard reparaître sous le nouveau régime, tous les désordres de l'ancien. Nous n'aurons que des juges corrompus, toujours prêts à se prostituer au pouvoir, à favoriser l'opulence et à vendre la justice. Que de vengeances secrètes ils exerceront! Attendons-nous à voir parmi nous les proscriptions des Marius et des Sylla.

### **Annonce**

*Plan de Législation criminelle*, par MARAT, l'Ami du Peuple,  
chez ROCHETTE, imprimeur, n<sup>os</sup> 37 et 38 rue Saint-Jean-de-Beauvais.

Cet ouvrage, fait depuis longtemps sur une branche importante de législation dont l'Assemblée nationale va s'occuper, est peut-être le moins imparfait de tous ceux qui sont sortis de ma plume. J'aurai atteint le but, si les vues qui y sont développées peuvent contribuer à l'établissement du règne de la justice.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

-----

JUILLET 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 163  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du vendredi 16 juillet 1790

*Observations sur les fêtes du pacte fédératif - Nouvelle conspiration des noirs - Lettre à l'Ami du Peuple*

**Observations sur les fêtes du pacte fédératif**

Je ne m'amuserai pas à en épiloguer la description, ce serait peine perdue. Mais le moyen de ne pas en relever quelques dispositions honteuses !

Immédiatement après le serment universel, dit l'ordonnance municipale, vient un grand *Te Deum*, pour remercier l'Être suprême de tous les bienfaits dont il comble la France depuis la révolution. Que les administrateurs de la Ville, Bailly et tous les fripons qui manient les grandes affaires, ne rêvent que prospérité et bonheur, il n'y a rien là d'étonnant, ils nagent dans l'opulence. Mais qu'après le dépérissement des manufactures et du commerce, après [2] l'interruption de tous les travaux, après la suspension du paiement des rentes publiques, après sept mois de famine, on ose tenir un pareil langage à un peuple ruiné, à des infortunés qui meurent de faim, assurément il faut avoir un front qui ne sait plus rougir.

Au milieu de cette misère universelle, huit jours entiers, dit-on, doivent être consacrés aux fêtes, aux festins, aux joutes, aux divertissements de toute espèce, couronnés chaque nuit par une illumination générale. Pensent-ils en imposer, par cette fausse image de la félicité publique, à des hommes qui ont sans cesse sous les yeux la foule des indigents et cette multitude de citoyens réduits à la mendicité par la révolution? Se flattent-ils de faire pardonner leurs prodigalités scandaleuses en parlant du bonheur public? Prodigalités doublement à charge au peuple, et par les sommes employées sans nécessité à ce vain appareil, et par le gaspillage qui en est la suite inévitable. Mais ce n'est pas là où j'en veux venir.

N'allez pas croire\*, lecteurs superficiels, que tous ces divertissements soient pour fêter les députés à la fédération. Non, non, ils ont pour but de tenir le public dans l'ivresse, de distraire les citoyens des affaires publiques et d'empêcher les sections de préparer les élections qui approchent, car ces fêtes ne doivent finir que le 22 et les élections doivent commencer le 25. Comme ce trait de politique est une supercherie indigne, il est à propos que les districts s'assemblent immédiatement pour demander à l'Assemblée nationale un nouveau délai<sup>1</sup> de trois semaines (ou [3] le prendre eux-mêmes, car ils en ont le droit) pour assurer le choix des hommes dignes d'être leurs mandataires, la chose qui importe le plus à la liberté et à la félicité publique.

*\*Dans la collection corrigée, en marge de ce paragraphe, le long d'un trait vertical, Marat a écrit: **Mon histoire**. (Précision: La formule: **Mon histoire**, régulièrement reprise dans la collection corrigée, ne renvoie pas à l'histoire personnelle de Marat, mais concerne son projet d'écriture d'une *Histoire de la révolution*.)*

---

<sup>1</sup> Ce délai a eu lieu.

## Nouvelle conspiration des noirs<sup>1</sup>

C'était aux Jacobins que se préparaient les discussions et souvent les décrets de l'Assemblée nationale. Par une suite des sourdes menées des ennemis de la révolution, toutes les affaires ont été portées au club de 1789, { } où se prépare le travail de la cour et de l'Assemblée, mais les membres de ce club ne sont pas tous initiés; les grandes affaires se traitent dans un comité secret, c'est là qu'on a résolu de changer totalement l'administration, changement qu'on vient d'annoncer { } pour y préparer les esprits.

Avec quel art nos ennemis ont dressé leurs batteries! On n'a pas vu sans surprise les caresses faites par le roi aux députés du pacte fédératif. Elles cachent de perfides desseins et ce serait être bien dupe que de les avoir prises pour des témoignages de bienveillance et de patriotisme.

On n'a pas vu avec moins de surprise les courbettes faites par le général à ces députés et toutes les basses cajoleries mises en usage pour les capter. Enfin, on n'a pas vu sans indignation les vils moyens dont il s'est servi pour leur faire insinuer qu'il est le soutien de l'Etat, le héros des deux mondes.

Or, c'est par l'organe de ces députés subjugués, que les ennemis de la [4] révolution doivent faire demander au roi le renvoi de tous les ministres actuels, et au corps législatif l'abrogation du décret qui déclare ses membres inhabiles à posséder les places du ministère. On ajoute que Chapelier et Desmeunier, ces âmes damnées du cabinet, préparent un décret interprétatif de celui qui anéantit les titres de noblesse.

Nous avons peine à croire que les députés au pacte fédératif aient assez peu de pénétration pour se laisser prendre à ces pièges, comme des enfants. Et nous sommes convaincus qu'ils sont trop instruits pour ne pas sentir qu'ils n'ont aucun caractère, aucune mission qui les autorise à faire une pareille demande. S'exposeraient-ils, en insensés, à la honte, à l'affront indélébile d'être désavoués par leurs commettants?

Et sur qui, je vous prie, doit tomber le choix? Il est { } arrêté d'avance: Mirabeau l'aîné doit remplacer Necker; La Fayette, La Tour du Pin; Liancourt, Montmorin; La Rochefoucault, Saint-Priest; { } Sieyès, Champion; Bailly restera maire avec cent mille écus d'appointements. Et Necker, Necker, après avoir dilapidé deux milliards, partira sans rendre ses comptes, comme il s'y prépare depuis si longtemps. Mais quoi! Un { } Sieyès, Garde des Sceaux, ce petit parvenu qui a sacrifié la cause de la liberté aux caresses de la cour! Un La Rochefoucault, un Liancourt, ministres des Affaires étrangères et de la maison du roi! ces citoyens équivoques, ces lâches courtisans! Un La Fayette, ministre de la Guerre! ce traître à la patrie qui voulait rendre le monarque dictateur absolu et qui ne [5] cesse de travailler à relever le despotisme! Un Mirabeau, ministre des Finances! ce fourbe consommé couvert de crimes et d'opprobre, { } auprès duquel l'abbé Terray, Calonne, Loménie seraient des modèles de vertu, ce lâche Sardanapale qui épuiserait les trésors de la France entière, réduirait la nation à la mendicité et finirait par mettre le royaume à l'encan pour satisfaire ses sales voluptés<sup>2</sup>!

---

<sup>1</sup> Cette nouvelle fut publiée par l'auteur dans une feuille intitulée *L'Infernal projet dévoilé* qu'il fit répandre dans la capitale le mardi 13 juillet et qui parvint au Champ-de-Mars au milieu de la nuit.

<sup>2</sup> Admirez ce partage. Mirabeau prend les Finances. { } Quoiqu'il n'y voie goutte, il ne manquera pas de projets désastreux tant qu'il aura auprès de lui son petit faiseur Clavière; au demeurant le trésor public est son fait, il ne veut que de l'or. Quant à La Fayette, c'est l'homme dont ils ont le plus de besoin, il séduira l'armée comme il a séduit la garde parisienne et après avoir subjugué nos défenseurs, il les mettra eux-mêmes sous le joug.



O prostitution {}! Et ce serait pour couvrir de nos dépouilles de bas intrigants, de lâches conspireurs, de vils scélérats que nous aurions pris les armes, que nous aurions abandonné le soin de nos affaires, notre fortune, notre repos? Et ce serait pour appeler aux honneurs quelques indignes parvenus, que nous leur sacrifierions nos droits, notre liberté, notre bonheur!

Mais quoi! les gardes nationaux ne se sont armés que pour défendre la liberté, en deviendraient-ils les plus cruels oppresseurs? Ils se rendraient donc les arbitres de l'Etat et compteraient pour rien, leurs concitoyens, le peuple, la nation entière! Le pouvoir civil serait sacrifié au pouvoir militaire, les soldats de la patrie deviendraient des [6] cohortes prétoriennes qui disposeraient de l'empire et, après une année de fatigues, de privations, de périls, d'alarmes, nous finirions par le gouvernement des orientaux, par un despotisme effroyable! Valait-il donc la peine d'avoir détruit nos oppresseurs pour nous donner les plus cruels tyrans? Non, non, quelle que soit la dépravation du siècle, nous n'en sommes point encore à ce degré d'insouciance, de stupidité, d'avilissement. Nos frères d'armes ne sont point accourus de tous les coins du royaume pour nous apporter des fers. Ils connaissent par la renommée les hommes de boue qu'on leur propose d'appeler au timon des affaires. Scandalisés de cette précipitation à nommer à des places de confiance des hommes dont le choix demande l'examen le plus mûr, ils savent que le salut public serait désespéré dans de pareilles mains. Ils ont pénétré les pièges que cachaient les cajoleries de la cour et de ses créatures.

Au lieu d'appuyer des mesures désastreuses, ils assureront leurs droits et la liberté publique en demandant la nomination et la surveillance de leurs officiers. Le peuple se réveillera tout à coup de sa léthargie, fera rendre gorge à ses spoliateurs, écartera avec ignominie des emplois les hommes dangereux et proscriera sans retour les hommes perdus de mœurs, dont l'on se propose de remplir le ministère.

Enfin l'Assemblée nationale se flatte-t-elle que les citoyens honnêtes lui laisseront révoquer un décret qui tend à lui conserver les mains pure, tandis qu'elle n'a jamais voulu révoquer le décret du veto, de la loi martiale, du marc d'argent\*, [7] de la contribution directe, de l'initiative { } de la guerre, etc. qui dépouillent les citoyens de leurs droits, sapent la liberté et compromettent le salut public?

Comme le parti est pris de renvoyer les ministres, les aspirants viennent d'engager le compère Mitouflet à dénoncer Saint-Priest comme criminel de lèse-nation. Autant en pend à l'oreille du grand-vizir Necker. C'est à présent qu'il peut rêver tout à son aise sur la vanité des grandeurs humaines et sentir toute l'étendue de sa folie, lorsqu'il a sacrifié le peuple à la cour.

### **Lettre à l'Ami du Peuple**

Le refus de la porte des Tuileries, le 9 juillet, ayant causé quelque rumeur, les portiers se sont rendus le même jour chez le sieur Duparc pour lui remontrer qu'ils courraient des risques s'ils continuaient à refuser le passage à des gens qui étaient en députation. Il a donc consenti à ce qu'elles fussent ouvertes.

Il faut à présent, Monsieur, que je vous donne un petit détail de la conduite du sieur Duparc pendant les premiers jours de la révolution.

Le 11 juillet, il envoya chercher à l'hôtel des Invalides 400 cartouches à balles et 100 pierres à fusil pour la compagnie qui était de service aux Tuileries.

Le 12, au coucher du soleil, il lui fit charger toutes les armes dans les casernes au moment même où l'on donnait la chasse au ci-devant [8] prince de Lambesc qui y était entré avec sa troupe.

Le 13, à cinq heures du matin, il fit décharger toutes les armes avec des tireboures et il ordonna de les cacher dans des pailles.

Ces faits prouvent clairement que cet honnête homme était d'intelligence avec les conjurés. Ce qui me confirme dans ce sentiment, c'est ce propos que lui tint un de nos officiers: "*il est bien malheureux que nous n'ayons pas pu faire feu sur cette canaille.*"

Voilà, Monsieur, une partie de ce que j'avais à vous communiquer sur les dispositions patriotiques du sieur Duparc.

S.C.B., soldat invalide de la compagnie alors de service aux Invalides

Paris, ce 12 juillet 1790

MARAT, *l'Ami du Peuple*

*Plan de Législation criminelle*, par MARAT, *l'Ami du Peuple*,  
chez Rochette, nos 37 et 38 rue Saint-Jean-de-Beauvais.

De l'imprimerie de MARAT  
-----

*\* En face des 4 dernières lignes de la page [6], le long d'un trait vertical, Marat a écrit dans la collection corrigée: J'ai fait manquer ce projet par C'en est fait de nous.*

JUILLET 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 164  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du samedi 17 juillet 1790**

*Attentats judiciaires contre la sûreté des citoyens - Moyens propres à les réprimer - Notice*

Les opprimés qui m'ont adressé leurs réclamations sont priés de recevoir mes regrets si je n'ai pu encore les rendre publiques. Qu'ils ne doutent point de mon zèle. Plaider leur cause, les arracher à l'oppression, adoucir leur sort sera toujours l'occupation la plus chère à mon cœur. Mais j'avais à dévoiler des pièges funestes tendus aux défenseurs de la patrie, à veiller à son salut, à rappeler à ses soldats les droits qu'il importe de [2] faire reconnaître pour assurer la liberté publique, devoirs sacrés qui ne souffraient aucun retard\*.

*\* En marge de ce passage, Marat écrit dans la collection corrigée: Ce que j'ai fait au Champ-de-Mars.*

## Lettre à l'auteur

Paris, 4 juillet 1790

Courageux Ami du peuple, ajoutez à la liste des opprimés que vous défendez journallement, le nom d'un nouvel infortuné qui a des droits à votre appui.

Le sieur Lemoine, maître serrurier, rue l'Evêque, soldat citoyen de la compagnie dont j'ai l'honneur d'être capitaine, devait pour loyers 450 livres au sieur Granvalet, limonadier. Ce dernier devait pour ouvrage 620 livres 14 sous au sieur Lemoine, il lui en offrit l'excédent. Sans égard à cette offre raisonnable, le sieur Granvalet fit, il y a quelques mois, saisir le sieur Lemoine et poser chez lui trois gardiens à hautes armes. Le sieur Lemoine a été accusé d'avoir maltraité ces gardiens; le Châtelet a instruit contre lui, et le sieur Lemoine a été décrété de prise de corps le 2 juin dernier par ce tribunal, pour *rébellion à justice*, ainsi que le porte l'expédition du décret qui a été représenté.

[3] Hier, le sieur Lemoine, occupé au Champ-de-Mars pour l'entreprise des ouvrages de la confédération, est rentré chez lui sur les 9 heures et demie du soir. Le sieur *Damiens*, huissier au Châtelet, y est entré un instant après lui, suivi de *neuf hommes vêtus de l'uniforme des cavaliers de la Monnaie*. Ils ont saisi et maltraité impitoyablement le malheureux Lemoine et sa femme, ils ont fermé la bouche à celle-ci, dans la crainte, disaient-ils, que ses cris ne parvinssent aux oreilles des frères d'armes de son mari. Ils ont tiré le sabre contre lui et l'ont arraché de ses foyers, en disant au peuple qui s'est attroupé: *c'est un faux-monnayeur*.

Le peuple, séduit par cette imposture, a d'abord crié à *la lanterne*, sur l'infortuné Lemoine. Celui-ci s'est écrié: *Je suis Lemoine. A moi, mes camarades, je ne suis point un faux-monnayeur, vous connaissez ma malheureuse affaire*. Au même instant, plusieurs soldats citoyens, ses camarades, sont accourus à son secours, ont écarté le peuple furieux, ont cerné les satellites, s'en sont rendus maîtres et ont demandé que l'affaire fût éclaircie au district de Saint-Roch, où les uns et les autres ont été conduits. On y a verbalisé une partie de la nuit. Nombre de témoins ont unanimement [4] déposé les faits ci-dessus. On en a référé ce matin au lieutenant criminel qui a rendu provisoirement la liberté au sieur Lemoine, sur la parole d'honneur qu'a donnée M.Thouvenin, sous-lieutenant de la première compagnie du bataillon de Saint-Roch, qu'il répondait de lui et qu'il le représenterait demain, à l'audience du Châtelet.

Je ne me permets aucune réflexion sur cette étrange affaire. Je laisse à l'Ami du Peuple le soin de faire toutes celles qui naissent naturellement de cet exposé, de la véracité duquel le procès-verbal déposé au comité Saint-Roch fait foi.

*Signé*, Thainville, capitaine de la  
première compagnie du bataillon de Saint-Roch

### Observations de l'Ami du Peuple

Attendre justice de nos tribunaux actuels serait la plus haute folie qui pût entrer dans la tête des patriotes. Attendre le moindre respect pour les droits de l'homme, de la part des satellites de ces tribunaux serait le comble de la stupidité. Attendre satisfaction des districts serait le comble du ridicule. O citoyens, nous sommes [5] donc réduits à la cruelle nécessité de nous faire justice à nous-mêmes et de traiter en ennemis publics les scélérats des cours de judicature, toutes les fois que nous les prendrons en flagrant délit.

La première chose dont nous devons bien nous convaincre, c'est que notre union seule peut faire notre salut.

Ainsi nous devons tous nous unir étroitement par les liens de la fraternité et nous prêter appui mutuellement. A l'instant où l'un de nous sera attaqué, nous devons tous voler à son secours, à l'instant où l'un de nous sera enlevé clandestinement, nous devons tous le réclamer avec énergie.

Toute expédition nocturne contre des citoyens domiciliés doit être considérée comme un acte de tyrannie, tant que les porteurs du décret ne se seront pas présentés au district pour se porter garants de la vérité des charges et qu'ils ne seront pas accompagnés de la garde nationale.

Tout enlèvement fait clandestinement, sans permettre au détenu d'appeler parents, amis ou voisins pour les en instruire et sans l'avoir ensuite présenté au district, sera réputé un trait de tyrannie.

Si donc il arrivait que des huissiers, des [6] archers de robe courte, des cavaliers de maréchaussée et autres alguazils quelconques fussent assez téméraires pour faire une expédition nocturne, que l'infortuné contre qui elle sera dirigée appelle à grands cris du secours, que ses concitoyens volent à lui et qu'après s'être assurés de la violence, ils coupent les oreilles à ces scélérats, qu'ils les traitent comme des brigands, s'ils avaient poussé la scélératesse jusqu'à maltraiter le détenu ou ses parents pour les empêcher d'appeler à leur aide.

S'il arrivait que des huissiers, des archers de robe courte, des cavaliers de maréchaussée ou autres alguazils quelconques, porteurs d'un décret contenant de fausses charges, essayassent de le mettre à exécution, même de jour, ou qu'ils imputassent des crimes faux à l'accusé, qu'ils soient détenus prisonniers et qu'une partie des citoyens se transporte avec l'accusé chez le magistrat qui a lancé le décret; s'ils reconnaissent la prévarication, qu'ils mutilent pareillement les satellites oppresseurs.

Ces remèdes sont violents, je le sais. Mais ce sont les seuls moyens qui nous soient laissés pour forcer un législateur corrompu à organiser sans délai le pouvoir judiciaire, de manière à nous [7] procurer sûreté; les seuls qui nous soient laissés pour forcer les juges à s'acquitter de leur devoir; les seuls qui nous soient laissés pour réprimer les satellites des tribunaux.

On ne saurait se le dissimuler, nous sommes dans un état de guerre. Nous n'obtiendrons rien de nos ennemis qu'à la pointe de l'épée. Et jamais la machine politique ne sera organisée de manière à marcher comme il faut, si nous ne connaissons pas nos droits, si nous ne les faisons pas respecter. Oui, je ne cesserai de le répéter, c'est la loi martiale qui a rendu toutes leurs forces aux ennemis de la révolution, c'est elle qui a ruiné les ressources du peuple, qui a perdu la liberté nationale.

### Notice

J'ai reçu la lettre et le mémoire de Madame Luxce Dumars. Je prendrai sa défense au premier jour. Je lui adresse deux exemplaires du numéro de ce jour. Elle voudra bien en faire passer un à son adversaire, en lui demandant un rendez-vous pour le lendemain et se présenter avec l'autre chez lui pour le sommer de remplir ses engagements. S'il refuse ou s'il cherche des subterfuges, qu'elle m'en donne [8] avis et qu'elle me communique les pièces qu'elle a en main. Comme il est homme public, je prends ici l'engagement sacré de dévoiler au grand jour les turpitudes et du fils et du père qui en est le complice. Je prends l'engagement sacré de leur imprimer le cachet de l'opprobre sur le front, de les rendre l'objet de l'exécration publique et de les faire proscrire de tous les emplois, comme des misérables qui ont abusé de l'honneur, de la religion, de la foi du serment, pour tromper leurs concitoyens.

## Annonce

*Plan de Législation criminelle*, par MARAT, l'Ami du Peuple,  
chez Rochette, imprimeur, n<sup>os</sup> 37 et 38 rue Saint-Jean-de-Beauvais.

Cet ouvrage fait depuis longtemps sur une branche importante de législation dont l'Assemblée nationale va s'occuper, est peut-être le moins imparfait de tous ceux qui sont sortis de ma plume. J'aurai atteint le but, si les vues qui y sont développées peuvent contribuer à l'établissement du règne de la justice.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT  
-----

JUILLET 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N<sup>o</sup> 165  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du dimanche 18 juillet 1790

*Malheurs que traîne à sa suite l'aveugle confiance du peuple - Projet manqué du général de faire proclamer de nouveaux ministres par les députés des gardes nationales*

Il faut avoir été témoin de l'ivresse des Français à la vue des préparatifs de la fête fédérative, de leurs craintes que la longueur des apprêts ne la fit manquer, de leur ardeur à mettre la main à l'œuvre, de leur enthousiasme à l'aspect de la marche triomphale, de leur ravissement au champ de la fédération, pour concevoir, non pas jusqu'où ils portent l'amour de la patrie, mais la fureur des spectacles et des nouveautés.

Il faut avoir vu avec quelle facilité le comité de constitution, c'est-à-dire les ministres, a fait [2] tourner contre le peuple le projet du pacte fédératif, en n'y appelant que les citoyens armés et en y faisant entrer des corps militaires ennemis de la révolution, des traîtres à la patrie, des chefs de conspirateurs<sup>1</sup>, pour sentir combien le caractère irréfléchi d'une nation légère et idolâtre prête au despotisme.

Enfin il faut avoir vu la formule du serment civique pour prévoir à quel point la déplorable ignorance du peuple s'opposera à la réforme des abus, à quel point elle prolongera le règne de la servitude et de l'oppression.

---

<sup>1</sup> La fédération que j'avais proposée ne devait avoir lieu qu'entre les bons patriotes, les citoyens honnêtes, les soldats et les bas officiers des troupes de ligne. Tous se seraient juré fidélité et appui réciproque. Tous auraient fait serment d'exterminer les traîtres, les conspirateurs, les ennemis de la liberté. Tous se seraient engagés de vivre et de mourir pour la patrie, de ne mettre bas les armes que lorsque la constitution aurait reposé sur ses vraies bases, les droits de l'homme, les droits du peuple et des citoyens, lorsque le règne de la justice et de la liberté aurait été établi.

Au milieu des cris d'allégresse qui retentissaient de toutes parts, quel spectacle plus humiliant pour la nation que de voir sur une chaise mesquine, le président du sénat qui la représente, tandis que le roi, qui n'est que le premier serviteur du peuple<sup>1</sup>, occupait un trône superbe, décoré de tous les symboles d'un triomphateur! Quel spectacle plus révoltant [3] que de voir le monarque dédaigner de jurer fidélité à la nation sur l'autel de la patrie! Quel spectacle plus indécent que de voir les soldats de la patrie prêter serment entre les mains du commandant de la garde<sup>2</sup> parisienne, au lieu de le prêter entre celles du président de l'Assemblée qui figurait la nation! Quel spectacle plus douloureux que de voir les députés des gardes nationales<sup>3</sup> s'engager, sous la foi de la religion, à devenir des satellites aveugles du législateur et du prince, à maintenir de tout leur pouvoir des lois funestes, à s'ôter les moyens de les perfectionner et à prêter appui aux vexations des ministres et des traitants, quelque atroces qu'elles puissent être!

Le comité de constitution avait beau vouloir tenir sur leurs yeux le bandeau de l'erreur et couvrir des singeries d'un faux patriotisme ses perfides desseins. Des hommes instruits et courageux auraient, par leurs clameurs, rappelé le monarque à ses devoirs, remis à sa place le commandant de la milice parisienne et fait sentir au président de l'Assemblée nationale la dignité de ses fonctions, qu'il oubliait si étrangement. Eux-mêmes n'auraient prêté serment [4] de fidélité qu'à la patrie; ils auraient promis de verser la dernière goutte de leur sang pour le maintien de la liberté et de l'égalité civile; ils n'auraient consacré que la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, sûrs d'être avoués de leurs commettants et ils auraient déclaré, en leur nom, qu'ils ne confirmeraient que les décrets qui n'y portent point atteinte.

De pareils traits d'énergie supposent des lumières et des vertus. Et comment exiger de nous raison et fermeté? Nous sommes de vieux enfants qu'on amuse avec des hochets, qu'on leurre avec des bluettes. Naguère encore, passant tout à coup de la timide pusillanimité de la décrépitude à la licence effrénée de la jeunesse, nous nous sommes livrés quelques moments à sa fougueuse impétuosité. Puis, ramenés peu à peu à son aveugle confiance, nous avons fini par des traits d'enfance, parcourant ainsi tous les âges sans jamais nous élever à la sagesse de l'âge mûr.

Citoyens, c'est un jour de triomphe pour vos ennemis, que celui de l'anniversaire de la révolution. Que ne peut point l'astuce ministérielle! Un moment a suffi pour vous enlever les fruits de vos sacrifices, de vos travaux, de vos combats, de vos victoires.

Et vous, soldats de la patrie, ne réfléchirez-vous jamais à la noirceur de leurs attentats? N'avoir appelé que vous au pacte fédératif, c'est vous avoir séparés de vos concitoyens, c'est avoir divisé la nation, c'est s'être étayé de vos forces contre le peuple.

[5] Vous avoir fait jurer fidélité au roi, c'est vous avoir rendu sacrés les ennemis qui ne cessent de conspirer, sous son nom, contre votre liberté, votre repos et votre bonheur.

Vous avoir fait jurer de maintenir la constitution avant qu'elle soit achevée et ratifiée, c'est vous avoir rendus garants de tous leurs décrets, de ceux même qui détruisent et détruiront vos droits les plus sacrés.

---

<sup>1</sup> C'est le terme propre puisque le roi est aux gages du peuple.

<sup>2</sup> On verra par la lettre qui suit, que cela ne s'est pas fait sans dessein.

<sup>3</sup> Je ne parle point de ceux des troupes de ligne dont plusieurs ont été entendus dire à voix basse, en levant la main, PASSE POUR LE ROI MAIS AU F... LA NATION, imprécations atroces qui prouvent trop les affreuses dispositions des officiers de l'armée et le mauvais choix qu'ils ont fait des députés.

Vous avoir fait jurer de favoriser la perception de tous les impôts, sous quelque domination qu'ils soient, c'est vous avoir rendus les satellites des déprédateurs, des concussionnaires, des exacteurs de l'Etat, les instruments de fureur des ministres et des traitants.

Aujourd'hui, forts de votre appui, si vous refusez de soutenir l'oppression et la tyrannie, ils vous rappelleront vos serments et vous pousseront à devenir les tyrans de vos compatriotes, dans la crainte de vous parjurer.

Telles sont les funestes suites de votre serment téméraire. Citoyens inconsidérés, ignorez-vous que la liberté n'est point faite pour une nation vaine et frivole, sans mœurs, sans caractère, sans principes, flottant à tout vent de doctrine et parvenue au dernier {stade} de la corruption. Mais en gémissant sur le sort de l'humaine nature, en déplorant son aveuglement, gardons-nous d'avilir les cœurs. Non, mes chers compatriotes, votre âme n'est fermée ni à l'honneur ni au devoir; mais vous avez manqué de prudence. Que vos ennemis toutefois cessent de compter sur votre appui. Quelle que soit la formule articulée par vos lèvres, votre cœur n'a juré [6] fidélité<sup>1</sup> qu'à la patrie. Tout engagement surpris s'évanouira comme un songe et à la première trahison palpable, votre audace servira d'étincelle à l'embrasement qui doit les anéantir.

### Lettre à l'auteur

Nous vous remercions de votre empressement à dévoiler la noire trame ourdie dans le club ministériel. Mardi, à onze heures de la nuit, nous avons reçu dans le champ de la fédération *L'Infernal projet dévoilé*. Il a couru de tente en tente et on a bu à la santé de l'Ami du Peuple. Trois heures après, sont entrés dans le champ plusieurs espions déguisés qui ont eu l'impudence de se mêler aux soldats de la patrie pour vomir des imprécations contre Marat, sonder les détachements de garde et chercher à les soulever contre lui. Apprenez, notre ami, comment l'un de ces misérables a été traité auprès de la tente d'où je vous écris:

"Avez-vous lu, Messieurs, dit-il, la feuille abominable que Marat fait courir contre nos braves défenseurs, Necker, La Fayette et Bailly. Ce monstre est payé pour les faire égorger."

Camarades, repris-je à l'instant, si Marat était payé, le pauvre diable serait mieux dans ses affaires. Ce n'est pas qu'on n'ait cherché à les arranger, mais je puis vous répondre qu'il mourrait plutôt de faim que de [7] vendre sa plume. Le seul reproche qu'on peut lui faire, et que je lui ai fait plus d'une fois, c'est d'être fanatique de la liberté et d'être patriote jusqu'à la fureur. Mais dans la position où sont nos affaires, qui de nous s'aviserait de lui en faire reproche?

- *Qu'est-ce donc que ce b... là, dit un de mes camarades, c'est un espion qu'on nous a détaché pour sonder le camp. Allons f..., s'écrièrent sept à huit autres, il faut le faire rôtir, qu'un de vous le prenne par les pieds, tandis que je le tiendrai par la tête.*

- *C'est un peu trop, ai-je repris, il suffit de le faire flamber.*

Le coquin s'est mis à crier, il voulait fuir.

Un de nos officiers a demandé grâce pour lui, en lui époussetant les épaules avec son sabre.

---

<sup>1</sup> Ils peuvent nous tromper, mais malheur à eux s'ils se jouent de nous, disent les députés des gardes nationales.

Il lui a fait donner son adresse et nous l'avons renvoyé en lui disant: va, coquin, va dire à ceux qui t'envoient, la réception que tu as reçue. Une scène à peu près pareille s'est passée à un autre coin du camp. En voilà bien assez sur cet article; mais au nom du ciel, notre ami, soyez plus modéré.

*Signé, J.B. Soldat de garde  
au champ de la fédération*

Ce mercredi à quatre heures du matin

### **Lettre du même**

Paris, 13 juillet

Je ne sais si le général avait lu votre feuille nocturne, mais je suis certain qu'il avait bonne envie aujourd'hui d'amener la scène que vous [8] avez dévoilée et il n'a tenu qu'à un fil qu'elle n'ait été jouée.

Au moment où l'on a cru que le roi se présenterait à l'autel, soldats et officiers se sont précipités vers l'estrade pour former une haie. Le général n'étant pas sûr des soldats, s'est présenté deux fois pour les renvoyer chacun à son bataillon. Ils étaient tous fort mécontents, la plupart lui ont tourné le dos et sont restés en place, ce qui a rompu la haie et l'a empêchée de se reformer. L'honnête homme qui avait sans doute sous la main ses créatures toutes prêtes pour faire les motions concertées, n'a pas osé hasarder l'aventure, et son projet a échoué.

Cependant quelques officiers soldés se sont écriés *Vive La Fayette*. Messieurs, a répondu le général, *il n'y a plus de La Fayette*. Naïveté charmante, car il n'est plus aujourd'hui ce héros de la liberté qui devait s'immoler pour elle.

Au surplus, tout s'est passé fort tranquillement, grâce aux soins qu'on a eus de sonner l'alarme. Car il est plus que probable que nous étions menacés de quelque affreux danger. A en juger par ce geôlier du Châtelet, qui vient de se poignarder, il paraît qu'on avait le projet d'ouvrir les prisons à tous {les} malfaiteurs. Où en sommes-nous, grand dieu, avec des chefs de cette trempe? Nous ne pourrons donc jamais dormir une nuit en sûreté?

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

-----



JUILLET 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 166  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du lundi 19 juillet 1790

*Réflexions de l'Ami du Peuple sur la fête fédérative - Efforts du général et de l'Assemblée nationale pour subjuguier les députés au pacte fédératif et les asservir au roi - Suites funestes du serment des gardes nationales et des troupes de ligne*

On nous a fait passer plusieurs descriptions de la fête fédérative, avec prière instante de les publier. On nous recommande surtout de ne pas oublier les belles inscriptions dont l'arc de triomphe était chargé. Elles ne nous ont frappés que par leur ridicule! Le moyen d'en faire l'éloge! La beauté d'une inscription consiste encore plus dans sa justesse que dans sa sublime simplicité. Or, celles qu'on nous vante si fort ne sont pas seulement fausses, mais dérisoires. Citons-en quelques exemples.

*Nous ne vous craignons plus, subalternes tyrans,  
Vous qui nous opprimiez sous cent noms différents.*

Admirez l'heureuse rencontre. C'est au moment où nous gémissons sous la tyrannie municipale armée de la force publique et sous la tyrannie de l'Assemblée nationale ou plutôt du club ministériel, au moment où nous avons à [2] redouter les horreurs d'un gouvernement militaire, qu'on a l'impudence d'afficher cette platitude!

*Vous chérissez cette liberté,  
Vous la possédez maintenant,  
Montrez-vous digne de la conserver.*

Ton d'humeur d'un pédant qui accorde enfin ce qu'il ne peut plus refuser, ou plutôt ton ironique d'un fourbe qui veut encore en imposer. Mais allez à la Conciergerie, au Châtelet, à la Force, demandez aux infortunés qu'on y fait gémir pour s'être montrés patriotes et dites-nous comment vous trouvez cette liberté dont on nous félicite?

*Le pauvre sous ce défenseur  
Ne craindra plus que l'oppresseur  
Lui ravisse son héritage.*

Je défie bien qu'on pût en venir à bout. Le moyen de lui enlever ce qu'il n'a pas!

*Tout nous offre un heureux présage  
Tout flatte nos désirs,  
Loin de nous écartez l'orage,  
Et comblez nos plaisirs.*

Inscription digne d'un berceau de guinguette. Ça ira, ça ira!

Sur la façade méridionale de l'autel, on lisait ces mots:

*Les mortels sont égaux, ce n'est point la naissance,  
C'est la seule vertu qui fait la différence.*

Belle sentence, après le décret sur le traitement des frères du roi! Pour la faire ressortir encore mieux, il ne manquait que de placer au-dessous les décrets sur le marc d'argent et les qualifications exigées des citoyens actifs, des électeurs et des éligibles aux assemblées civiles et politiques.

Mais en voilà bien assez sur ces impertinences.

**[3]** Je n'ai rien à ajouter, si ce n'est que, quoique tous les honneurs de la fête fussent pour le premier serviteur du peuple, la flagornerie des ordonnateurs contrastait merveilleusement avec le profond silence du public: pas un cri de *vive le roi*.

Des folliculaires soudoyés n'avaient cependant rien négligé pour annoncer un dévouement sans bornes de toutes les troupes nationales à la personne du monarque. Ils avaient répandu le bruit que les Bretons s'étaient livrés, sous les fenêtres du château des Tuileries, aux transports de la joie la plus vive, qu'ils remplissaient les airs de leurs cris *vive le roi*, qu'ils étaient montés aux appartements, qu'ils avaient mis leurs armes aux pieds du prince et que leur<sup>1</sup> chef lui avait présenté une épée, au nom de tous ses frères d'armes, en l'assurant *qu'elle ne serait jamais teinte que du sang de ses ennemis*. Nous sommes autorisés à démentir ces bruits humiliants pour les Bretons, dont le cœur patriotique est trop pénétré de la dignité de leur mission pour s'être déshonorés en prostituant au prince les témoignages d'un dévouement servile qui ne peut convenir qu'à des esclaves.

Nous aimons aussi à croire que les bruits répandus sur les Tourangeaux ne sont pas mieux fondés. Heureux si nous pouvions démentir pareillement les basses menées du général de la garde parisienne envers l'Assemblée nationale et le roi!

La veille du grand jour, le sieur Motier, ci-devant marquis de La Fayette, à la tête des députés au pacte fédératif, se rendit à l'Assemblée nationale et lui adressa, au nom de toutes les troupes nationales du royaume, un discours captieux qu'il n'avait point communiqué à ceux qu'il faisait parler et dont ils n'auraient pas été **[4]** en état de pénétrer les pièges. Aussi les fait-il parler en aveugles: *Nous qui sommes armés pour la liberté, mesurant notre confiance à votre sagesse, nous porterons sans hésiter à l'autel de la patrie, le serment que vous dictez à ses soldats.*

Puis, leur donnant le change à eux-mêmes sur la constitution des gardes nationaux, de défenseurs de leurs foyers, de leurs droits et de leur liberté, il les métamorphose tout à coup en souteneurs des lois, bonnes ou mauvaises, en satellites d'un législateur corrompu, en satellites d'un prince inepte qui, deux fois néanmoins, essaya de renverser la constitution pour relever le despotisme à l'aide d'alguzils, de rats de cave, de pousse-culs. Puis, les amenant au pied de l'idole et prenant le ciel à témoin de l'inviolabilité de leur serment, il leur dicte ces mots: Nous vous le jurons, Messieurs, ce respect pour la loi dont nous sommes les défenseurs, nous vous le jurons sur l'honneur, et des hommes libres, des Français, ne promettent pas en vain. Invoquant de la sorte leur préjugé favori, de peur que la crainte des dieux ne les liât pas assez.

---

<sup>1</sup> Il est vrai qu'un chevalier d'industrie soudoyé se qualifiant de commandant de l'armée bretonne a été faire hommage de son épée au roi, démarche déplacée que les députés bretons vont désavouer.

Pour couronner ses artifices, cet intrigant dangereux avec sa députation va de l'Assemblée nationale chez le roi, qu'il encense et qu'il érige en souverain monarque:

*Vous avez voulu, sire, que nous eussions une constitution fondée sur la liberté et l'ordre public; tous vos vœux seront remplis. La liberté nous est assurée et notre zèle vous garantit l'ordre public.*<sup>1</sup>.

*Les gardes nationales de France jurent à Votre Majesté une obéissance qui ne connaîtra de bornes que la loi, un amour qui n'aura de termes que celui de notre vie.*

Quelle est donc cette audace sacrilège d'un plat courtisan qui ne craint pas d'avilir ses concitoyens par les plus basses flagorneries, après avoir surpris leur bonne foi par un manège [5] déshonorant? Qu'il prodigue au prince les titres pompeux de majesté, qu'il se prosterne à ses pieds, ce rôle de bas valet est fait pour lui. Mais de quel front ose-t-il jouer des hommes libres? De quel front ose-t-il attribuer à Louis XVI la gloire de la révolution, après le lit de justice du 23 juin 1789, l'orgie des gardes du corps du 3 octobre et les préparatifs de la fuite royale à Metz?

De quel front ose-t-il promettre au prince, au nom des gardes nationales de France, une obéissance qui n'aura de bornes que la loi? Ignore-t-il que le prince n'a aucun ordre à donner aux citoyens qu'au nom des lois; que toutes les fois qu'il n'en devient pas l'organe, il n'est qu'un simple particulier auquel on ne doit aucune obéissance? Non sans doute, il ne l'ignore pas.

Le commandant général de la garde parisienne a donc joué dans cette occasion, comme dans tant d'autres, le rôle d'un vil flagorneur, d'un lâche séducteur, d'un traître à la patrie.

Je le répète, il n'est sorte d'artifices qu'il n'ait employés, de concert avec les ministres et le club des noirs, pour asservir au prince les gardes nationales et faire rentrer dans ses mains la force publique.

Le pacte fédératif, objet des transports de tous les bons Français, n'a jamais été à mes yeux qu'un moyen d'asservissement<sup>2</sup> dont les suites funestes ne tarderont pas à se faire sentir. Il avait été imaginé pour unir tous les amis de la liberté contre les ennemis de la révolution. L'Assemblée nationale, ou plutôt le parti ministériel, a eu l'art d'en faire une association militaire à l'appui du gouvernement, un instrument légal d'oppression, pour assurer les [6] exactions de la Ferme, remplir le trésor public sans le concours du législateur et se procurer en abondance de l'or, qui est le nerf de la puissance. Projet funeste qui fut décrété la veille même de la consécration du pacte fédératif.

Dans la séance du 13 juillet, M.Duvernier a présenté, au nom du comité des Finances, un projet de décret tendant à accélérer la perception des impôts. Il a été adopté sans discussion. En voici l'énoncé: "1° Les directoires de département chargeront sans délai les directoires de district de se transporter chez les receveurs particuliers des impositions et de se faire représenter les registres, afin d'établir la situation des collecteurs.

Ils se feront représenter les quittances à compte et les quittances finales pour les années 1788, 1789 et 1790.

Ils dresseront un procès-verbal sommaire de leur vérification et l'enverront aux directoires de départements.

---

<sup>1</sup> On voit ici la preuve de ce que j'ai dit, dans mon *Appel à la nation*. De ce petit intrigant, on en a fait un héros, et ce n'est qu'un valet de cour.

<sup>2</sup> J'ai été le premier et je suis le seul encore qui l'ait envisagé sous ce point de vue. Mes craintes ne seront que trop tôt justifiées par l'événement; mais jusqu'à ce moment, j'aurai le sort de Cassandre, comme je l'ai eu tant de fois depuis la révolution.

2° Les directoires de départements formeront l'état du recouvrement des impositions de leur département et l'enverront au premier ministre des Finances, pour être communiqué à l'Assemblée nationale ou aux législatures suivantes.

3° L'Assemblée autorise les directoires à rendre exécutoires les rôles de la contribution patriotique."

Voilà donc l'Assemblée nationale ordonnant la perception arriérée des impôts injustes, oppressifs, vexatoires de l'ancien régime, au mépris de ses propres décrets et des lois constitutionnelles du royaume, qui établissent la contribution aux charges publiques proportionnellement à la fortune des citoyens.

Employer la force pour arracher une contribution patriotique est sans doute une exaction atroce, mais ce n'est pas le terme de leurs attentats.

Les citoyens qui ont pris les armes contre le pouvoir militaire pour la garde de leurs foyers et la défense de leurs droits doivent être éternellement sous la main des municipalités.

Il serait insensé que des milices nationales, [7] destinées à s'opposer aux entreprises du gouvernement, fussent aux ordres du prince. Il serait absurde qu'il pût en disposer comme des troupes de ligne. Il importait donc à la sûreté publique que le prince n'eût jamais le moindre ordre à leur donner et qu'elles ne se montrassent jamais que pour voler au secours de leurs concitoyens, écraser leurs oppresseurs, faire la guerre aux brigands ministériels, aux agents du pouvoir qui abusent de l'autorité. Cependant l'Assemblée nationale vient de les mettre dans la main du monarque, en le nommant leur chef. Non seulement elle les a fait tomber des mains des municipalités, mais elle va les employer contre elles.

Dans la séance du 13, l'Assemblée nationale, après avoir entendu son comité des rapports sur ce<sup>1</sup> qui s'est passé dans le département de Seine-et-Marne, notamment dans les paroisses de la Chapelle-la-Reine, Achères, Uri et Chevry-sous-Bignon, improuvant et déclarant criminels toute résistance à la loi et tous attentats contre l'ordre public, a décrété et décrète:

"Qu'il sera informé par les tribunaux ordinaires contre les infracteurs du décret du 18 juin, sanctionné par le roi, concernant le paiement des dîmes, des champarts et autres droits fonciers, ci-devant seigneuriaux, même contre les officiers municipaux qui auraient négligé à cet égard les fonctions qui leur sont confiées, sauf à statuer, à l'égard desdits officiers municipaux, ce qu'il appartiendra, réservant aux débiteurs, lorsqu'ils auront effectué les paiements, à se pourvoir, en cas de contestation, devant les tribunaux, conformément audit décret, pour y faire juger la légitimité de leurs réclamations contre la perception.

Que son président se retirera par-devers le roi, pour le supplier de mettre des troupes réglées à portée de seconder les gardes nationales, sur la réquisition des municipalités ou des directoires de département et de district, pour le rétablissement de l'ordre dans les lieux où il aurait été troublé."

**[8]** Mettez à côté de cette rigueur inouïe, le refus de connaître des jugements prévôtaux rendus contre les lois, de l'horrible massacre d'une multitude de pauvres paysans par quelques gentilshommes de Brive-la-Gaillarde<sup>2</sup>, des divers attentats des commandants royaux contre les municipalités, des conspirations des ministres et des agents du pouvoir exécutif contre la patrie, de l'élargissement arbitraire des criminels d'Etat par de simples particuliers, et voyez le sort qui nous attend.

---

<sup>1</sup> Il est prouvé que ces troubles n'ont été causés que par le retard que le Garde des Sceaux a mis à l'expédition des décrets.

<sup>2</sup> Je porterai au premier jour devant le public cette scène d'atrocité.

O Français, Français, hommes vains et frivoles, vous vous livrez aux transports de la joie à la vue de cette vaine pompe dont on flatte vos regards, vous vous endormez sur le bord de l'abîme, dans les bras de vos ennemis, mais ce pacte trompeur qui devait assurer votre liberté va bientôt vous remettre sous le joug et river vos chaînes. Bientôt redevenus la proie des traitants, vous gémirez, en vain, sous un sceptre de fer. Les mains qui s'étaient armées pour vous défendre se joindront stupidement à vos oppresseurs et s'empresseront de vous égorger. Encore quelques mois, et vos anciens défenseurs feront couler votre sang et seront eux-mêmes enveloppés dans votre ruine, s'ils ne se hâtent d'ouvrir les yeux sur les pièges tendus à leur simplicité. Mais qu'attendre d'un peuple ignorant qui raffole de parades, qui s'engoue de ses ennemis, qui méconnaît ses oppresseurs et qui adore ses tyrans! O mes concitoyens, comment seriez-vous jamais heureux, vous avez tous les vices des esclaves et vous n'avez aucune des vertus des hommes libres!

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

JUILLET 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 167  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du mardi 20 juillet 1790

*Observations importantes sur l'organisation de l'armée - Droits qu'ont les soldats de nommer leurs officiers et indispensable nécessité qu'ils ne se le laissent pas enlever - Leurres du plan du ministre de la Guerre et du comité militaire*

Dans la séance du 13 juillet, M.de Noailles a fait, au nom du comité militaire, le rapport sur l'organisation de l'armée.

«Les vues de ce comité, a-t-il dit, sont de rendre les chefs et les soldats amis de la révolution, de consacrer comme principes constitutionnels que le roi doit avoir l'armée à sa disposition, mais de manière qu'elle ne serve qu'à la défense de la nation, qu'il doit aussi nommer les chefs et les officiers, mais de manière que cette nomination ne soit pas dans ses mains un moyen de corruption.»

Le reste du rapport roule sur la dépense de l'armée, la quotité [2] numérique des troupes, leur solde et les appointements de chaque grade, sur le rapport de l'armée avec le pouvoir civil et les gardes nationales, sur la forme des enrôlements en temps de paix et les recrutements en temps de guerre, sur les bases de la discipline militaire, les délits et les peines, sur la suppression des emplois inutiles et la disposition des forces militaires dans l'intérieur du royaume.

A la séance du 15, ce rapporteur a sollicité l'Assemblée de consacrer le principe *qu'il appartient au corps législatif de fixer le nombre d'individus de chaque grade qui doivent composer l'armée, tant des troupes étrangères que des troupes nationales*, afin que ceux qui embrasseront la carrière militaire aient la certitude de parvenir successivement aux premiers grades et afin que l'élévation aux grades

ne devienne pas dans la main du ministre un moyen de corruption, en statuant que les créations ou les suppressions ne pourront avoir lieu qu'après l'approbation du corps législatif, seul moyen de parer aux inconvénients qu'il y aurait de laisser sur ce point trop d'autorité au pouvoir exécutif, points capitaux qui serviraient de bases fixes au travail du comité.

M.de Wimpffen a prétendu que l'organisation de l'armée appartenait uniquement au roi et il a demandé que l'Assemblée ne statuât rien sur cet objet, avant de s'être fait rendre compte du plan du ministre de la Guerre.

M.Dubois-Crancé a observé: d'après le décret qui porte que le roi serait supplié de faire présenter à l'Assemblée nationale un plan [3] d'organisation de l'armée, le ministre de la Guerre s'était tellement persuadé que lui seul avait le droit de faire ce plan, qu'il avait écrit au président du comité militaire qu'il ne devait avoir aucune communication avec lui, mais avec l'Assemblée nationale seule.

MM.de Montlosier, Crillon jeune, d'Ambly, Bureau de Pusy, Trassy et Soran, après avoir soutenu que, d'après les principes mêmes de la constitution, au roi seul, comme chef de l'armée, devait appartenir le droit de l'organiser, ont cependant conclu que pour conserver au corps législatif à cet égard une certaine influence, il convenait de décréter qu'il ne pourrait être fait aucun changement dans le nombre une fois fixé des individus de chaque grade, sans l'approbation préalable des législatures.

D'un autre côté, MM.l'abbé Bourdon, Alexandre Lameth et Biauzat ont demandé que ces propositions expliquassent pourquoi l'Assemblée nationale ne se réserverait pas de fixer pour l'armée de terre le nombre des individus de chaque grade, comme elle l'avait fait pour l'armée navale; comment elle parviendrait à fixer la dépense de l'armée, si elle n'avait pas d'abord elle-même déterminé le nombre de chaque grade. En reconnaissant que le corps législatif avait le droit d'organiser l'armée, ils ont conclu à l'adoption du projet de décret de M.de Noailles.

Enfin, on a fait lecture, d'après le vœu de plusieurs membres, de la réponse faite par le ministre de la Guerre au président du comité militaire, concernant le plan d'organisation que celui-ci lui avait communiqué, pour y faire ses [4] observations. Le ministre annonce qu'en général, lui et le conseil du roi, ont adopté les bases du comité militaire et n'ont guère fait de changements que dans les détails. On a demandé que les deux plans fussent lus et comparés et qu'en attendant, la motion particulière de M.de Noailles fût ajournée. Ce qui a été fait.

### **Observations de l'Ami du Peuple**

C'est un oubli de tous les principes, que de mettre en question si l'Assemblée nationale a seule le droit d'organiser l'armée, question qui ne peut être agitée que parmi les valets de la cour.

Les lecteurs qui ont réfléchi sur la source de la puissance des despotes savent qu'elle tient surtout à la force militaire. Aussi, quelque révolution qui arrive dans l'Etat, ne perdent-ils presque rien, tant que l'armée demeure à leur disposition.

Ce pouvoir d'en disposer à son gré est la seule chose dont Louis XVI se soit montré jaloux, dans un moment où l'on semblait vouloir arracher à la couronne toutes les prérogatives qu'elle a usurpées. Et il n'y a rien là d'étrange: quand on a la force en main, on a bientôt tout le reste. On sent combien ce cabinet a dû se donner de mouvements pour emporter ce point capital, combien il a dû faire de sacrifices pour mener l'Assemblée à consacrer le plan du ministre.

Il y a huit mois qu'il a été rendu public. J'ai développé dans le temps<sup>1</sup> les dispositions [5] insidieuses qu'il contient et les suites, funestes à la liberté, qui en résulteraient. Je me flatte qu'elles ne passeront point.

Ici j'observerai que les petits remèdes proposés par M.de Noailles sont ridicules pour des maux incurables. Il ne s'agit pas de savoir combien on conservera de troupes étrangères. Toutes, à l'exception des Suisses, doivent être renvoyées, particulièrement les Allemands, les plus esclaves de tous les hommes après les Russes. Il n'est donc pas question de rechercher les rapports de l'armée avec le pouvoir civil dans l'intérieur du royaume. Il ne faut pas que le roi ait rien à voir {avec} l'administration intérieure de l'Etat.

Il ne s'agit pas non plus de commettre à l'Assemblée nationale le soin de contrôler la nomination des officiers de l'armée par le roi<sup>2</sup>. Il s'agit de l'ôter au roi lui-même.

### Observations de l'auteur

Aux yeux d'un ministre de la Guerre, un soldat n'est pas un homme<sup>3</sup>, mais une machine faite pour recevoir et transmettre l'impulsion qu'on lui imprime. Aveugle instrument d'oppression et de tyrannie, il ne doit point examiner les ordres qu'on lui donne. Qu'a-t-il besoin de sa raison? Vil esclave d'un chef suprême, comment réclamerait-il les droits des [6] hommes libres, s'il ne doit jamais en user; si, après avoir oublié tous les rapports de la société, il doit encore outrager tous les devoirs de la nature; si ceux, contre lesquels ses chefs {et} maîtres se déclarent, deviennent ses ennemis; s'il doit, sans provocation, fondre sur ses semblables comme une bête féroce; s'il ne doit connaître ni concitoyens ni parents ni amis et s'il doit plonger ses mains homicides dans le sang même de l'auteur de ses jours?

C'est d'après ces affreuses maximes que l'Assemblée nationale décrètera sans doute l'organisation de l'armée. Ainsi, sous le règne de la liberté comme sous celui de la servitude, les défenseurs de l'Etat, les soldats de la patrie, toujours à la merci de leurs chefs et jamais comptés pour rien, seront sans cesse avilis au rang d'esclaves et traités en bêtes de proie.

Avoir l'armée à sa disposition et la maintenir sur un pied formidable sont les seuls moyens laissés au gouvernement pour recouvrer le pouvoir absolu, et le dernier embarrasse assez peu, quand on s'est ménagé le premier. Il s'agissait donc de refuser aux soldats la nomination de leurs chefs. Or, le cabinet ministériel a répandu l'or à pleines mains pour subjuguier l'Assemblée nationale et faire attribuer au pouvoir exécutif l'organisation des troupes de ligne.

S'il était possible de contester aux soldats le [7] droit<sup>4</sup> de nommer leurs chefs, nous nous ferions un devoir de porter au tribunal du public une aussi belle cause. Mais ce droit étant essentiel à tout Français, les soldats doivent en jouir au double titre d'hommes {et} de citoyens. C'est une conséquence nécessaire de ceux qui forment la base de la constitution. Et l'Assemblée nationale, toute corrompue qu'elle est, ne s'oubliera pas probablement au point de le méconnaître et de le fouler aux pieds. Reste donc à faire voir qu'il y va du salut public de le consacrer par un décret formel et qu'il n'y a rien à espérer pour les soldats, qu'ils ne l'aient recouvré.

Tant que le roi aura la nomination des officiers de l'armée, qui doute qu'il y en ait un seul qui ne soit vendu au prince, un seul qui ne soit un ennemi public?

---

<sup>1</sup> Voyez les numéros 56 et 74 de *L'Ami du Peuple*.

<sup>2</sup> Qui doute que l'Assemblée nationale, composée comme elle est aujourd'hui, ne se prostituât sans cesse aux volontés du monarque?

<sup>3</sup> C'est une maxime favorite de La Tour du Pin.

<sup>4</sup> Tous les subalternes doivent concourir à la nomination des officiers supérieurs.

Voyez les efforts inouïs qu'ils font depuis treize mois pour empêcher les soldats de prendre parti en faveur du peuple opprimé. Voyez tous les mouvements qu'ils se sont donnés pour soulever les soldats contre les gardes nationales et les citoyens. Voyez toutes les atrocités qu'ils ont exercées contre les soldats, pour les punir d'avoir montré quelque patriotisme. Et combien de fois ne les ont-ils pas poussés à massacrer leurs compatriotes?

Nous étions perdus le 23 de juin 1789, si les gardes françaises n'avaient pas refusé de faire feu sur leurs concitoyens. Nous étions perdus si, dans la France entière, presque toutes les troupes de ligne n'avaient pas refusé de faire feu sur leurs [8] concitoyens. Enfin dans toutes les conspirations concertées par les ministres et conduites par les commandants de places et les chefs militaires, nous étions perdus si la fidélité des soldats ne nous eût garantis.

Pourquoi donc craindrions-nous de le dire: tant que les officiers de l'armée seront nommés par le roi, on les verra vendus à ses ordres, pousser perpétuellement les soldats à devenir les bourreaux des citoyens. Si le salut de la patrie exige impérieusement qu'ils soient nommés par les soldats, le bonheur des soldats leur en fait à eux-mêmes une loi non moins impérieuse. Rappelons-nous ici la malheureuse condition des subalternes toujours comptés pour rien, tant qu'ils ne choisiront pas leurs chefs? Non, faisons voir qu'ils en seront toujours les victimes, qu'on leur fera toujours un crime d'être patriotes, qu'on punira toujours comme rébellion leur refus d'égorger leurs frères, qu'on les tiendra éternellement asservis à une discipline féroce et qu'on les punira barbaquement d'avoir osé réclamer contre l'autorité tyrannique de leurs officiers. Soldats de la patrie, si votre bien-être ne vous touche pas, si rien ne vous émeut, voyez l'état-major de vos régiments, acharné à vous perdre. Voyez-le jeter dans les cachots, renvoyer avec des cartouches jaunes et mutiler une foule de vos camarades pour les punir d'avoir montré quelque patriotisme. Voyez ces légions de braves militaires déclarés séditieux et incapables de servir, promenant dans la France entière leur humiliation et leur misère.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

-----

**JUILLET 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 168  
L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du mercredi 21 juillet 1790**

*Cruel projet du ministre maltotier, mis à exécution contre les Lyonnais - Massacre de 40 paysans des environs de Brive-la-Gaillarde, laissé impuni et emprisonnement barbare d'un grand nombre de leurs infortunés parents - Fin des observations du numéro précédent*

A la séance du 17, le sieur Chabron a rendu compte d'une nouvelle insurrection populaire arrivée à Lyon, relativement à la perception des octrois et autres droits d'entrée qui se perçoivent dans cette ville.



"Animé par des conseils incendiaires, a-t-il dit, le peuple de Lyon a demandé l'anéantissement de ces impôts à la municipalité, qui d'abord n'y a point eu égard; mais pour que la révolte à laquelle on voulait porter les habitants de Lyon eût une apparence de légalité, on [2] les a engagés à s'assembler dans leurs sections respectives. Là, ils se sont nommés dix commissaires qui sont précisément les moteurs de l'insurrection et, en vertu d'une délibération prise à l'unanimité, ils ont requis la municipalité de prononcer la suppression desdits droits. La municipalité n'a pas pu se refuser à une pétition faite d'une manière qui ne souffrait point de réplique.

En conséquence est intervenue une ordonnance municipale qui a supprimé les droits dont il s'agit. Alors le peuple s'est livré aux plus grands excès, les barrières ont été pillées et brûlées, les commis maltraités et renvoyés."

Pour remédier à ce désordre, l'Assemblée, après avoir rappelé le peuple égaré à la soumission aux lois et au patriotisme qu'il a montré en différentes circonstances, a décrété

"Que les procès-verbaux contenant les délibérations des prétendus commissaires, en date des 9 et 10 de ce mois, sont et demeurent nuls et comme non venus;

Que les pièces seront remises au comité des recherches, afin de livrer à toute la rigueur des lois les auteurs ou fauteurs de ces troubles;

Que le décret du 13 de ce mois sera exécuté selon sa forme et teneur;

Que les barrières seront reconstruites, les [3] commis réhabilités et les droits d'entrée perçus comme à l'ordinaire;

Que le roi sera supplié d'envoyer à Lyon une force suffisante pour protéger la reconstruction des barrières, la réhabilitation des commis et la perception de tous les droits. Ordonne que les marchands de vins ou autres particuliers qui auront profité de la circonstance pour faire entrer dans la ville des marchandises sans payer aucun droit sont tenus de faire leur déclaration dans les bureaux établis, sous peine d'être poursuivis à l'extraordinaire."

Le sieur Martineau s'est plaint de ce qu'il ne voyait rien dans ce décret contre la garde nationale et les officiers municipaux, ajoutant qu'il était étonnant que ces deux corps, qui avaient prêté le serment inviolable de protéger la perception de toute espèce d'impôts, n'eussent pas fait leur devoir.

### **Observations de l'Ami du Peuple**

Commençons par écarter le voile imposteur dont on couvre ce décret. Avancer que le peuple de Lyon a été poussé à cette insurrection par des conseils incendiaires est un mensonge grossier. Pour se porter à ces violences, il n'a eu besoin [4] que du profond sentiment de ses maux et de la crainte trop bien fondée de n'en jamais voir le terme. Qui ignore que les droits d'entrée dans les villes et surtout les droits sur les choses de première nécessité, comme le vin, l'huile, la viande, les œufs, la toile, les étoffes de laine, etc., pèsent principalement sur le peuple? Et qui ignore tout ce que le peuple de Lyon, réduit à la plus affreuse misère par le dépérissement des manufactures, a fait pour se procurer quelque soulagement? Avant de se porter à aucune violence, il avait dépossédé les commis aux barrières, mais sans dégât, sans déplacement des registres, sans pillage. Il les a vus réinstallés. Et loin de venir à son secours, l'Assemblée nationale, sourde à ses réclamations, a confirmé ses maux en conservant les impôts accablants dont il se plaignait. Ainsi, l'oubli éternel de ses intérêts par les prétendus pères de la patrie et le désespoir de ne voir aucun terme à ses maux, l'ont seuls poussé à ces violences.

Que fait aujourd'hui le législateur? Il joint la barbarie à l'outrage. Il appelle la force à l'appui de la tyrannie, il ordonne que les barrières seront relevées, les publicains rétablis, les droits perçus de nouveau.

Il menace de la rigueur des anciennes ordonnances le citoyen [5] qui négligera de remettre au fisc les entrées dont il peut avoir profité. Enfin, pour comble de ridicule et d'infamie, une voix s'élève dans son sein pour se plaindre de ce qu'on ne voit rien dans cet arrêté contre les gardes nationales et les officiers municipaux qui avaient manqué à leur devoir, après le serment inviolable qu'ils ont fait de protéger la perception de toute espèce d'impôts. Comme si l'expédition de ces indignes arrêtés pouvait être faite encore.

Le serment téméraire a été prêté le 14, jour de la fédération. Et c'est le 17 que le sieur Martineau, perdant la mémoire, se plaint de ce que les officiers municipaux et les gardes nationaux de Lyon ont violé ce serment le 10, tandis qu'ils ne peuvent en avoir connaissance que le 25 ou le 26, quelque diligence que l'on ait faite dans les bureaux. Or, *rien ne démontre mieux que le plan de ne faire servir le pacte fédératif qu'à enchaîner les soldats de la patrie aux ordres du gouvernement et de les métamorphoser en souteneurs de maltotiers, de rats de cave et de pousse-culs, était concerté de longue main entre le cabinet ministériel et l'Assemblée nationale.*

Ainsi, dupes éternelles de leurs chefs, du [6] gouvernement et du législateur, les gardes nationaux ont cru se confédérer avec les amis de la liberté et ils se sont asservis à ses ennemis. Au lieu de marcher contre leurs oppresseurs, ils ne marcheront plus que contre leurs concitoyens. Nouveaux alguazils, on les verra appuyer des expéditions barbares, courir avec les satellites de la Ferme sur leurs frères qui n'auront pu s'acquitter et les jeter dans des cachots, après leur avoir enlevé leur bêche, leur charrue, leurs haillons, la paille de leur lit. Pour jouer un pareil rôle, c'était bien la peine de mettre toute la France en armes, de courir de tous les coins du royaume dans la capitale et de se rendre avec pompe à l'autel de la patrie pour y prendre ce barbare engagement à la face du ciel et de la terre.

### Notice

Le commandant de la garde nationale de Brive-la-Gaillarde, l'un des députés de son département au pacte fédératif, est chargé de solliciter l'élargissement de plusieurs malheureux paysans d'Allessac aux environs de cette ville, lesquels, dans un moment de fermentation contre l'aristocratie féodale, s'étaient attroupés sans armes autour du château de Rouffignac [7] pour se réjouir du décret qui venait d'abolir les honteuses servitudes qui les avilissaient.

Livré à la fureur de son ressentiment, le sieur Pradel, ce maître féroce, renfermé dans son château avec ses amis et ses valets, fit sur ces malheureux une décharge de mousquetterie qui en tua un grand nombre, en blessa un plus grand nombre encore. On a peine à concevoir que l'officier envoyé avec 300 hommes pour prévenir le désordre, trouvant l'avenue du château jonchée de morts et de blessés, n'ait pas arrêté ces lâches assassins qui n'avaient pas encore pris la fuite. Mais on ne sera point surpris que la maréchaussée, sur les ordres donnés par le prévôt, ait arrêté nombre de ces infortunés, dont l'un a été pendu et dont les autres qui gémissent encore dans les cachots, n'ont échappé au supplice que par un sursis à la procédure prévôtale.

C'est en vain que depuis six mois ces infortunés lèvent les mains au ciel et adressent leurs gémissements à l'Assemblée nationale. Les pères conscrits, sourds à la voix des pauvres citoyens opprimés, n'ont d'entrailles que pour les affreux satellites du prince qui ont conspiré contre la patrie et dont ils s'empressent d'ordonner l'élargissement, lorsqu'on s'est assuré [8] d'eux pour ne pas compromettre le salut public. Combien d'exemples récents à l'appui de cette vérité! Mais ils sont trop connus pour qu'il faille perdre le temps à les rappeler.

## **Fin des observations de l'auteur du numéro précédent**

Tant de crimes accumulés de la part de vos officiers au mépris des lois, du devoir et de l'honneur suffisent pour les déclarer indignes de vous commander. Aussi longtemps que le roi sera le maître de nommer aux emplois militaires, la nation ne pourra donc prendre aucune confiance en des chefs qui, par état comme par principe, sont les ennemis déclarés de la révolution.

Pour faire cesser tous ces abus, rétablir la discipline militaire, inspirer à l'armée l'amour du bien public, la rendre vraiment nationale et inviolablement attachée à la constitution, il est indispensable de faire jouir les soldats du droit de citoyens et de déclarer qu'ils ne sont tenus d'obéir qu'à des officiers élus librement. Or, je le répète, le seul moyen qu'aient les soldats d'empêcher que ce droit sacré de tout homme libre ne leur soit enlevé, et qu'il ne soit violé dans le règlement que l'Assemblée nationale propose pour l'armée, c'est de le réclamer hautement.

*Plan de Législation criminelle*, par MARAT, l'Ami du Peuple,  
chez Rochette, n<sup>os</sup> 37 et 38 rue Saint-Jean-de-Beauvais.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT  
-----

**JUILLET 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 169  
L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du jeudi 22 juillet 1790**

*Charlatanisme du sieur de La Fayette, ses moyens de séduction, ses titres à la gloire - Assassins payés pour se défaire de l'Ami du Peuple - Avis donné aux confédérés*

### **Observations communiquées à l'auteur<sup>1</sup>**

Il serait à désirer, cher ami du Peuple, qu'à ce coup d'œil ferme qui pénètre à la fois tous les détours tortueux du dédale ministériel, vous eussiez joint le développement d'idées, nécessaire à des lecteurs peu versés dans la politique.

Avec une marche moins rapide pour ceux qui ont peine à vous suivre, vous ne commenceriez pas ordinairement par révolter vos lecteurs, qui sont longtemps à revenir et qui finissent cependant toujours par être de votre avis.

---

<sup>1</sup> Elles sont de moi, je les ai appuyées d'un autre pour appuyer mes vues.

**[2]** C'est ce qui est arrivé au sujet du divin Necker, que vous nous donnâtes en septembre dernier pour le chef des accapareurs, des conspirateurs, des ennemis de la liberté. Telle est aujourd'hui sa chute, qu'après avoir été dix ans l'objet de l'adoration publique, il ne retient à son char que les scélérats intéressés à ses forfaits.

C'est aussi ce qui va arriver à l'égard de l'héroïque Motier, que vous nous avez donné, il y a six mois, pour un adroit courtisan, un fourbe délié, un favori de la fortune, appelé à disposer de toutes les forces de la nation mais trop lâche pour être ambitieux.

Depuis quinze jours, j'ai suivi ce caméléon subtil et je me suis assuré par mes yeux que l'astuce et l'urbanité sont l'unique cause du crédit incroyable dont il jouit.

On dit qu'à l'aide des créatures de la cour, il a eu soin de faire venir au pacte fédératif (des villes fameuses par leur aristocratie, telles qu'Orléans, Toulon, Nîmes, Pezenas, etc.) un grand nombre de volontaires et que c'est par leur moyen qu'il a fait faire dans les endroits publics tant de plates motions qui les ont couverts de ridicule, jusqu'à demander la tête des écrivains patriotiques. Quoiqu'il en soit, je ne saurais révoquer en doute les peines qu'il a prises de capter les députés à la fédération et la masse entière du public. En voici quelques traits qui serviront à peindre la grande âme du général et le caractère indélébile de la nation.

Le sieur Motier, nommé major général de la fédération par le roi, convoqua à la Maison de Ville un député par département et, après les avoir longtemps cajolés, il leur proposa de **[3]** présenter des adresses à l'Assemblée et au roi. Le lendemain, il convoqua à Saint-Roch quatre autres députés par département, pour leur lire celles qu'il avait faites. Elles furent approuvées, comme on le pense bien. Ses créatures proposèrent de le nommer président de la députation qui devait les présenter et, comme on le pense bien aussi, il fut proclamé président.

Avant cela, il avait travaillé les députés au pacte fédératif et surtout les députés des troupes de ligne, pour les engager à demander le renvoi des ministres actuels, leur remplacement par les coqs du club de 1789 et la révocation du décret qui exclut du ministère les membres de l'Assemblée<sup>1</sup>. Soixante mille billets d'entrée au Champ-de-Mars, dont le plus grand nombre avait été distribué avec choix, devaient remplir de personnes affidées les places les plus proches de l'autel de la patrie. L'audace de l'administration municipale à s'emparer de la sorte d'un champ qui devait être libre révolta plusieurs districts. Les rumeurs publiques qu'avait excitées cette entreprise et l'alarme que vous répandîtes en éventant le funeste projet rompirent les mesures du général. Enfin un événement inattendu que vous avez rapporté le fit échouer complètement.

Cependant il fallait le lendemain voir le général au milieu de la procession, guindé sur son cheval blanc et le chapeau à la main, saluer d'un air affable cinq cent mille spectateurs qui formaient des haies sur son passage, depuis la porte Saint-Antoine jusqu'au Champ-de-Mars. **[4]** Cette excessive urbanité qu'il a pour les moindres citoyens et cet air enfantin qu'il conserve en dépit des années lui gagnaient tous les cœurs. Le sexe surtout ne pouvait se lasser de le contempler. Il fallait entendre les douairières s'écrier en chœurs: *Qu'il est donc aimable, ce cher général! Dieux, qu'il est charmant!* Jamais Camille, montant au Capitole, ne fut si fêté pour avoir sauvé la république, que ne le fut Motier pour les humbles courbettes qu'il prodiguait aux spectateurs, au risque de gagner une courbature.

---

<sup>1</sup> On verra ci-après que le comité autrichien avait proposé ce projet et qu'il l'a fait exécuter à la fin.

Le grand art de ce courtisan, pour s'affermir en place, est de se faire prôner par ses créatures et de se donner partout en spectacle avec un air affable et populaire. On l'a vu dans le Champ-de-Mars, la bêche en main, non pour encourager par son exemple un peuple immense qui se morfondait à l'ouvrage, mais pour recueillir les adorations de l'aveugle multitude.

Les députés des départements et de l'armée étaient allés le soir de la fédération se rafraîchir à la Muette. Le général n'eut garde de ne pas s'y rendre. Son petit manège de popularité l'exposait à être étouffé à force de caresses, mais il ne quitta la place que pour conduire les convives sous les fenêtres des Tuileries, crier *vive le roi*.

Le 16 et le 17, les bataillons donnèrent des fêtes aux députés des départements et de l'armée. Le général eut soin de se trouver partout pour recevoir les honneurs suprêmes qu'il mendiait.

Les provisions faites à la Muette n'ayant pas été consommées par les confédérés, servirent à donner un repas aux indigents. Le général eut [5] soin d'y paraître à cheval et de les haranguer le chapeau à la main. L'enthousiasme fut tel qu'il faillit encore être étouffé.

Le 18, tout étant disposé pour l'illumination de l'Hôtel de Ville, un peuple immense remplissait la place de Grève. Le général monte sur son cheval blanc, ses esclaves en uniforme le précèdent, font ouvrir les rangs qu'il parcourt le chapeau à la main, en prodiguant de tous côtés force courbettes. Mille voix vénales font retentir les airs des cris de *Vive La Fayette, notre vaillant général*, tandis que de lâches stipendiés portent son buste en procession au parvis Notre-Dame.

A ces traits, je pourrais en ajouter mille autres non moins marqués dont le lecteur judicieux inférera sans doute que les airs patelins du sieur Motier sont le grand moyen de séduction qu'il emploie pour subjuguier le public bas et rampant qui ne sait point se respecter, qui méconnaît ses droits, qui se pâme d'aise pour le moindre égard qu'on lui témoigne, qui reçoit à titre de grâce les marques de soumission de ses serviteurs.

Si ce petit charlatanisme n'annonce pas une âme élevée, il n'en suppose pas moins la connaissance du cœur humain. Ainsi l'urbanité et l'astuce du général sont ses seuls titres à la gloire.

Qu'a-t-il besoin de lumières profondes, de sagesse, de prudence, de vertus, de courage, d'héroïsme? D'humbles salutations lui suffisent. Qu'a-t-il besoin de victoires pour aller au triomphe, s'il y arrive par quelques courbatures?

On le dit brave, je n'en crois rien. Quand je ne l'aurais pas vu pâle et tremblant le 5 octobre, [6] lorsqu'on le força de marcher à Versailles, et le 2 décembre, lorsqu'il se vit environné, place Louis XV, d'une foule de curieux qui accouraient pour le contempler, la platitude de ses courbettes n'annoncerait qu'un homme sans caractère. Je ne sais s'il a vu de près l'ennemi, mais je suis sûr qu'il n'affrontera jamais une batterie de canons.

Et puis, s'il avait quelque pudeur, quelque élévation d'âme, recevrait-il le vil encens d'une troupe d'esclaves? Souffrirait-il que ses lâches concitoyens s'avalissent au point de l'adorer comme un dieu? Ne leur représenterait-il pas les dangers de l'idolâtrie? Ne les rappellerait-il pas à leurs devoirs, à leurs droits? Loin de repousser avec une noble fierté ces honteux applaudissements, il les mendie avec art. Vous l'avez vu, il y a huit mois, craignant d'être renvoyé, parcourir les districts pour faire parade de son dévouement patriotique. "Vivre pour vous, Messieurs, leur disait-il humblement, et mourir pour vous, s'il le faut, voilà toute mon ambition."

Vous l'avez vu, pour subjuguier l'armée parisienne, supposer contre lui un projet d'assassinat et consoler artificieusement les soldats de la perte de leur général, en flattant leur vanité.

Aujourd'hui, poussé à de nouvelles impostures pour s'affermir dans le commandement, il parle de le céder à un autre. Défiez-vous de ses grimaces hypocrites. Il aime trop la gloriole pour renoncer aux honneurs.

Non, non, ce n'est point dans un plat courtisan qu'habite l'âme de Sylla.

[7]

### **Lettre à l'Ami du Peuple**

Paris, ce 20 juillet 1790

Tenez-vous sur vos gardes, Monsieur, votre perte est jurée, une multitude d'espions et de coupe-jarrets sont à vos trousses. Je sais, à n'en pas douter, qu'on ne vous pardonne point d'éventer continuellement les projets des ennemis de la liberté. Mais le prétexte dont ils couvrent leur lâche ressentiment, c'est que vous êtes un boutefeu et que vous alarmez sans cesse le peuple sur des malheurs qui n'arrivent point, comme si des complots découverts ne devaient pas avorter! Dans votre perte seront enveloppés quelques autres écrivains patriotiques. On voudrait vous tenir tous dans le même filet. Des scélérats, payés sans doute pour vous assassiner, et des misérables qui trouvent leur bonheur dans les calamités publiques, ont l'infamie de se réjouir des dangers qui vous menacent. Au nom du ciel! ne vous exposez point.

Si nous devons gémir sous un joug plus dur que jamais, c'est trop d'avoir encore à pleurer sur la tombe de nos défenseurs.

Permettez que je ne signe point cette lettre; mon nom n'ajouterait rien à l'avis que je vous donne.

[8]

### **Avis aux citoyens de la capitale**

Au cas que nous soyons menacés d'une contre-révolution, notre frère Guérin, soldat de la garde parisienne, section de la Grange Batelière, propose à tous les districts de la capitale d'engager nos compatriotes, députés au pacte fédératif, d'inscrire leurs noms et adresses sur un tableau afin que nous puissions, par leur moyen, établir une correspondance prompte et sûre dans tout le royaume, les informer de ce qui se passe, convenir des démarches à faire pour assurer le salut public et suivre le même projet dans la France entière.

### **Annonce**

*Plan de Législation criminelle*, par MARAT, l'Ami du Peuple,  
chez Rochette, imprimeur, n<sup>os</sup> 37 et 38 rue Saint-Jean-de-Beauvais.

Cet ouvrage fait depuis longtemps sur une branche importante de législation dont l'Assemblée nationale va s'occuper, est peut-être le moins imparfait de tous ceux qui sont sortis de ma plume. J'aurai atteint le but, si les vues qui y sont développées peuvent contribuer à l'établissement du règne de la justice.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

-----

JUILLET 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 170  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du vendredi 23 juillet 1790

*Observation importante sur les tribunaux d'appel - Dénonciation du ministre de la Guerre - Courage dont ont besoin les écrivains patriotiques*

Dans la séance du 20, on a discuté l'établissement des tribunaux de district et de département.

Au plan du comité, M.Sentez a substitué une nouvelle organisation. Il propose d'établir dans les deux principales villes du département, un tribunal composé de dix juges qui, pour le civil, se diviseraient en deux chambres: l'une composée de sept juges jugerait en dernier ressort les appels de la seconde section et les appels des juges de paix; l'autre, composée de cinq juges, connaîtrait en première instance de toutes les matières non attribuées aux juges de paix ou aux juges consuls. Les deux chambres se réuniraient pour juger en dernier ressort au criminel.

[2] C'est contre cette disposition alarmante qu'il importe de s'élever. Qui pourrait en douter encore, les lois qui doivent être le boulevard de la liberté ne protégeront l'innocence qu'autant que l'accusé sera jugé par ses pairs. Ainsi les jugements au criminel ne doivent avoir lieu que par jurés. Or, les tribunaux d'appel jugeant en dernier ressort, tout le pouvoir judiciaire leur est réellement délégué. Ce serait donc rendre nulle l'institution des jurés, que d'appeler de leur jugement à un tribunal permanent, qui serait bientôt vendu au prince et qui ne servirait comme ceux de nos jours, qu'à absoudre les coupables, qu'à condamner les innocents.

Je me suis récrié vingt fois contre la coutume de l'Assemblée nationale de sauter d'un point à un autre et de décréter un principe avant d'en avoir recherché les conséquences, marche tortueuse qui ne tend qu'à aveugler les peuples, en consacrant d'avance les chaînes qui doivent les enlacer.

**Dénonciation du ministre de la Guerre**

Paris ce 20 juillet 1790

Je vous dénonce, Monsieur, la conduite barbare du sieur de La Tour du Pin, ministre de la Guerre, envers les vétérans des troupes de ligne, députés à la fédération.

Pendant le court séjour qu'ils ont fait dans la capitale, il les a excédés par des revues continuelles, au Champ-de-Mars, aux Tuileries et à Neuilly, où ces braves soldats, étant aujourd'hui sous les armes depuis six heures [3] du matin jusqu'à deux, ont manqué de périr de fatigue, de chaud, de faim et de soif. On les a vus arracher des laitues de la main des marchandes et les dévorer sans apprêt. De retour à l'Hôtel des Invalides, on les a régalez d'une assiétée d'eau chaude et d'un peu de bouilli froid.

Pour comble de cruauté, ce lâche vizir a refusé 24 heures de repos à ces pauvres vieillards, malgré les sollicitations des districts qui lui ont été adressées par le maire<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> La lettre fut écrite le 19, sur les six heures, des Petits-Augustins, en présence de cinq à six cents personnes.

Dès le lendemain, il les a fait remettre en route et à pied, quoique plusieurs soient accablés d'infirmités, couverts de blessures et âgés de soixante-dix ans. N'est-ce pas là le faire d'un forcené, ou d'un fou digne des petites maisons?

*Signé, D.N., soldat invalide*

### **Observations**

La conduite du ministre de la Guerre est pleine d'astuce et de gaucherie. Il est clair comme le jour qu'il ne s'en est pas fié aux ordres qu'il a donnés dans tous les régiments de n'envoyer au pacte fédératif que de vieux soldats attachés à leur corps et à leurs officiers. Il a craint que l'air de la liberté ne leur devînt contagieux et, loin de leur donner le temps de le respirer avec leurs concitoyens, il ne leur a pas même laissé celui de se reconnaître. Il a [4] cru que les excéder de fatigue toute la journée serait en agir avec beaucoup d'adresse. Mais il n'a pas calculé les suites du mécontentement qu'il leur a donné, combien la mauvaise humeur les a disposés à ouvrir l'oreille aux plus légers propos et combien l'amour-propre piqué fera fermenter le plus léger levain de patriotisme. Les bons écrits qu'ils ont sans doute emportés avec eux circuleront dans le corps. C'est l'étincelle qui allumera l'incendie. Qu'il s'attende donc de voir bientôt dans les troupes de ligne une défection générale qui tournera au profit de la cause de la liberté.

### **L'Ami du Peuple à l'auteur des Révolutions de France et du Brabant**

J'aime à croire que mon frère d'armes, Camille Desmoulins, n'abandonnera point la patrie et ne renoncera point au soin de sa gloire en perdant courage au milieu de sa noble carrière. Il est révolté d'avoir entendu demander sa tête par des députés à la fédération. Mais quelques hommes ivres ou abusés ne font point le public. Et ce public lui-même, vînt-il à s'égarer, renferme toujours un grand nombre de citoyens estimables, pleins d'admiration et de reconnaissance pour leurs généreux défenseurs. Enfin, quand le peuple ne serait composé que d'hommes vils et ingrats, le vrai philosophe fermerait-il donc son cœur à l'amour de l'humanité, dès qu'il ne verra plus de rétributions mondaines pour prix de sa vertu? O mon ami, quel sort plus brillant pour un faible mortel, que de pouvoir ici-bas s'élever [5] au rang des dieux! Sens toute la dignité de ton être et sois convaincu que parmi tes persécuteurs, il en est mille qui sont humiliés de leur nullité, de leur bassesse, il en est mille qui envient tes destinées.

Peu d'hommes, je le sais, seraient d'humeur à s'immoler au salut de la patrie. Mais quoi! un citoyen qui n'a ni parents, ni femme, ni enfants à soutenir craindra-t-il donc de courir quelques dangers pour sauver une grande nation, tandis que des milliers d'hommes abandonnent le soin de leurs affaires, s'arrachent du sein de leur famille, bravent les périls, les fatigues, la faim et s'exposent à mille morts pour voler à la voix d'un maître dédaigneux et superbe, porter la désolation dans des pays lointains, égorger<sup>1</sup> des infortunés qui ne les [6] provoquèrent jamais, qu'ils n'ont jamais vus et dont ils ont à peine entendu parler.

---

<sup>1</sup> Je n'ai jamais été à même de m'entretenir familièrement avec quelques officiers des troupes de ligne, sans les avoir fait convenir qu'ils étaient prêts à obéir aux ordres du roi s'il leur commandait de mettre le feu aux quatre coins d'une ville et d'en égorger les habitants. J'ai même connu très particulièrement un lieutenant des gardes du corps, à qui j'ai fait avouer plus d'une fois qu'il éventrerait sa mère plutôt que de se révolter contre les ordres du prince. Je frissonnai d'horreur. - Et vous, répliqua-t-il, que feriez-vous à ma place? - Et moi, je poignarderais tous les rois de la terre plutôt que de porter mes mains sur les auteurs de mes jours, plutôt que d'attenter à la vie d'un innocent. Tels sont les vrais sentiments de l'AMI DU PEUPLE. Et tels doivent être les sentiments de tout homme libre, de tout homme honnête, de tout homme qui pense, sentiments que je voudrais inspirer à tous les Français, sentiments que j'ai professés publiquement il y a nombre d'années et dont on trouvera des traces dans mon PLAN DE LEGISLATION CRIMINELLE. Aussi les exemplaires qui ont passé de la Suisse en France sous le sieur de Miromesnil, ont-ils été cartonnés en cent endroits.



Quoi! de nombreuses légions ne craindront pas de se couvrir de crimes pour huit sols par jour, et l'amour de l'humanité, l'amour de la gloire seront trop faibles pour porter les sages à braver le moindre danger.

Je ne cherche point à me donner de l'encens; mais, mon ami, que votre sort est encore éloigné de la dureté du mien! Depuis 18 mois, condamné à toute espèce de privations, excédé de travail et de veilles, rendu de fatigues, exposé à mille dangers, environné d'espions, d'alguazils, d'assassins et forcé de me conserver pour la patrie, je cours de retraite en retraite sans pouvoir souvent dormir deux nuits consécutives dans le même lit. Et toutefois de ma vie je n'ai été plus content. La grandeur de la cause que je défends élève mon courage au-dessus de la crainte. Le sentiment du bien que je tâche de faire, des maux que je cherche à prévenir, me console de mon infortune et l'espoir d'un triomphe brillant pénètre mon âme d'une douce volupté.

Comme vous aimez à rire, voici quelques anecdotes qui pourront vous égayer, en vous donnant une idée de l'agitation de ma vie depuis la révolution.

Le 22 janvier, jour où le ministre des Finances, le maire et le commandant général envoyèrent une armée pour m'assaillir, je reposais dans une rue voisine, lorsqu'un jeune homme attaché à [7] mon bureau vint m'annoncer en pleurant que ma maison était enveloppée par plusieurs bataillons.

A l'instant, mon hôte et son épouse entrèrent dans ma chambre d'un air consterné. Ils voulurent parler, ils ne purent que gémir. - Paix donc, m'écriai-je, ce n'est rien que cela. Je sautai en place et je demandai à être seul. Jamais je ne suis plus de sang-froid qu'au milieu des dangers imminents.

Ne voulant pas sortir en désordre, crainte d'éveiller le soupçon, je fis toilette. Je passai une redingote, je me couvris d'un chapeau rond, je pris un air riant et me voilà parti, gagnant le Gros-Caillou à travers un détachement de la garde envoyée pour m'enlever. Chemin faisant, j'avais cherché à distraire mon compagnon de caravane et je conservai ma bonne humeur jusqu'à vers les cinq heures du soir, heure à laquelle j'attendais l'épreuve de la feuille où je rendais compte de la fameuse équipée. Personne ne vint. Je pressentis le coup qui me menaçait et j'appris, le lendemain matin, que les scellés avaient été mis sur mes presses. La journée se passa dans la tristesse. On avait eu vent de la route que j'avais tenue. Dans la soirée, la maison fut investie par des espions. Je les reconnus à travers une jalousie. On me proposait de me sauver par le toit, à l'entrée de la nuit. Je passai au milieu d'eux en plein jour, donnant le bras à une jeune personne et marchant à pas comptés.

Lorsque la nuit fut arrivée, je me rendis au grand bassin du Luxembourg. Deux amis m'y attendaient. Ils devaient me conduire chez une dame du voisinage. Nous ne trouvâmes personne au logis.

[8] Me voilà sur le pavé. Un de mes compagnons se mit à pleurer. Je séchai ses larmes en éclatant de rire. Nous prenons un fiacre et je vais chercher un asile au fond du Marais. Arrivé à la Grève, je voulus voir le réverbère que l'on me destinait deux jours auparavant et je passai par-dessous. Arrivés rue de la Perle, mon nouvel hôte avait compagnie. J'y trouvai une personne qui ne m'était pas inconnue.

Pour dépayser les curieux, il fallait jouer la gaité. Elle vint réellement. Après un quart d'heure de conversation, je demande à l'oreille de mon hôte s'il était sûr de telle personne. - Comme de moi-même. - Fort bien, et je continuai la conversation. Je soupai et allai me coucher. Au milieu de la nuit, une escouade de cavalerie fait halte sous mes fenêtres. Je saute en place, j'entrouvre mes volets. Je remarque qu'aucun d'eux n'a mis pied à terre. Je regagne tranquillement mon lit jusqu'au lendemain, où il fallut décaniller.

Cher Desmoulins! toi qui sais si bien égayer ton lecteur, viens apprendre à rire avec moi. Mais continue à combattre avec énergie les ennemis de la révolution et reçois le présage de la victoire.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

*Plan de Législation criminelle*, par MARAT, l'Ami du Peuple,  
chez ROCHETTE, n<sup>os</sup> 37 et 38 rue Saint-Jean-de-Beauvais

De l'imprimerie de MARAT  
-----

JUILLET 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N<sup>o</sup> 171  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du samedi 24 juillet 1790

*Malversations des comités des recherches de l'Assemblée nationale et de la municipalité parisienne - Attentats des ennemis de la révolution contre le droit des citoyens à élire leurs mandataires - Adresse aux citoyens des districts de la capitale, relativement aux prochaines élections*

*Bourgoin, 12 juillet.* L'arrestation du sieur Thouart, ci-devant de Riolle, est due à la surveillance de la garde nationale de cette ville. Quand il fut interpellé par le commandant de poste d'exhiber ses passeports, il en présenta [2] un de Pont-à-Mousson et un de Lyon, qu'il disait tenir du sieur Bergasse. Une pareille recommandation ayant paru suspecte, il fut fouillé. On trouva dans la partie postérieure de la barbe de sa culotte quantité de papiers contenant des notes et des réflexions sur les forces, le caractère et la façon de penser des troupes de ligne, des gardes nationales, des districts et des municipalités de presque tous les départements, depuis Strasbourg, la Lorraine, la Champagne, la Franche-Comté, la Bourgogne et la Bresse, jusqu'à Lyon.

Sur quelques-uns de ces papiers se trouvent les noms du roi, de la reine, de la plupart des princes français et étrangers, d'une partie des députés à l'Assemblée nationale, avec des signes hiéroglyphiques, auxquels on n'a rien compris.

L'interrogatoire qu'il a subi de la part de notre municipalité n'a amené aucun éclaircissement. Le sieur Thouart est très fin, mais son silence est indifférent, ses écrits parlent assez. Nous les avons dans nos archives, où ils sont aussi en sûreté que sa personne l'est à Pierre-en-Cise. Nous envoyons à l'Assemblée nationale des copies collationnées de tous les papiers trouvés sur ce dangereux personnage. La route de Turin qu'il tenait pourra servir de commentaire à ces détails.

[3]

### Observation de l'Ami du Peuple

Comme l'Assemblée nationale est presque toute composée d'ennemis de la révolution, comme son comité des recherches est subjugué par le cabinet ministériel et comme celui de la Ville paraît vendu, il est du devoir de la municipalité de Bourgoin de publier les pièces saisies sur le conspirateur Thouart, afin qu'elles restent sous les yeux du peuple, pour lequel ses agents ne doivent avoir aucun secret. Cependant, elles lui seraient immanquablement soustraites ou il n'en verrait que les moins importantes, si elles étaient remises au comité des recherches<sup>1</sup> de l'Assemblée nationale et plus encore à celui de la Ville, et encore plus au Châtelet.

Il importe aussi de garder ce criminel de lèse-nation à Pierre-en-Cise jusqu'à ce que nous ayons un vrai tribunal d'Etat, car s'il était transféré à Paris, les créatures du [4] gouvernement, aussi puissant aujourd'hui que jamais, le feraient évader aussitôt comme Savardin ou ils l'égorgeraient comme Favras. Car on trouvera sûrement au fond du sac quelque Capet.

### Adresse aux citoyens des districts de la capitale

Vous n'avez plus à redouter les ordres privilégiés, ces prélats hautains, ces courtisans superbes, ces seigneurs insolents, vos anciens oppresseurs. [5] Ecrasés et déconcertés, ils n'osent plus parler en maîtres, ils gardent un morne silence ou, s'ils ouvrent encore la bouche, ce n'est que pour vous aduler, vous séduire, vous leurrer et chercher à parvenir aux emplois, à partager l'autorité. Des hommes nouveaux ont pris leurs places, vous-mêmes les avez appelés aux honneurs. Mais par un lâche oubli de leurs devoirs, ces petits parvenus, ces ingrats, ces insolents, ces perfides ont tourné contre vous les pouvoirs que vous leur avez confiés. Ils ont abusé de leur mission pour se rendre indépendants et sacrifier votre bonheur à leurs intérêts. Aux plaintes amères, aux réclamations, aux dénonciations faites de toutes parts contre les nombreux attentats de la municipalité, des administrateurs et de leur chef, on sent combien ces hommes vils sont indignes de votre confiance. Cependant toutes leurs mesures sont prises pour retenir dans leurs mains l'autorité dont vous les avez revêtus momentanément, rester en place malgré vous, achever d'immoler vos intérêts et votre liberté aux ministres, ces éternels ennemis de la patrie, pour vous opprimer, vous asservir et vous enchaîner à jamais. Joignant la dérision aux outrages, vos fourbes mandataires ne vous parlent que de vos droits et de votre souveraineté; [6] ils osent vous dire que vous êtes libres et heureux.

Mais quelque réduite que paraisse l'autorité du prince, ses ministres ne sont pas moins puissants qu'autrefois, ils vous laissent crier contre leurs malversations et, au moyen de la majorité corrompue de l'Assemblée nationale, ils finissent toujours par faire ce qu'ils veulent.

---

<sup>1</sup> Quelque corrompu que soit le comité des recherches de l'Assemblée nationale, il l'est cependant beaucoup moins que celui de la Ville. Je sais, à n'en pas douter, qu'une dénonciation infiniment grave contre plusieurs particuliers en relation avec les fugitifs réfugiés à Turin a été faite au premier, qui a donné au dernier des ordres très positifs qu'il n'a point exécutés. Peut-être même, au lieu de faire les perquisitions requises chez les dénoncés, les a-t-il fait avertir sous main de ce qui se passait. Je n'en dirai pas davantage aujourd'hui. Mais s'il est curieux de quelque explication plus claire, je suis prêt à la lui donner. En attendant, je m'engage d'honneur de me porter dénonciateur contre lui, aussitôt que nous aurons un vrai tribunal d'Etat. J'ai les dates de chaque époque. Or, ses registres seront compulsés et il produira ses procès-verbaux.

Le moyen de ne pas gémir de la lâcheté ou de la vénalité des municipaux, lorsque ceux qui composent le comité des recherches et dont la plupart étaient bien famés, se montrent ainsi ennemis de la liberté, lorsqu'ils laissent échapper les traîtres à la patrie et qu'ils sévissent contre les auteurs de la révolution, car ils ont recherché les bons citoyens qui ont fait l'expédition militaire du 5 octobre!

Ils disposent toujours du législateur. Le chef de la municipalité est leur bas valet, les administrateurs municipaux sont leurs créatures et le chef de la garde nationale, à leurs ordres pour ses propres intérêts, paralyse en leur faveur les forces de la patrie et en dispose toujours à leur gré.

Comment douter encore de cette redoutable coalition qu'annoncent toutes leurs démarches, leurs manœuvres, leurs menées, leurs attentats. Lorsque de courageux citoyens ont attaqué les malversations ministérielles, n'ont-ils pas été persécutés par l'administration municipale et enlevés par les ordres du général? Lorsque des accapareurs, des monopoleurs, des conspirateurs ministériels ont été arrêtés par le peuple, n'ont-ils pas été délivrés par les ordres de l'administration municipale et par les soins du général?

Mais rien ne démontre mieux les dangers de cette coalition redoutable que le plan funeste de municipalité qu'ils ont fait décréter pour la [7] capitale, en place de celui de la Commune qui seule avait droit d'en proposer un, puisqu'elle seule a le droit de régler les affaires qui la concernent, comme chaque citoyen a le droit de régler ses affaires personnelles.

Or, ce plan enlève aux citoyens la liberté de se réunir lorsqu'ils le jugent à propos pour s'occuper de la chose publique et leur impose l'obligation de s'assembler pour élire leurs mandataires, sur lesquels ils ne conservent aucune autorité et qu'il rend indépendants du peuple qu'ils représentent.

Mais pour que l'élection réponde aux vues de la coalition, ce plan a bouleversé les assemblées primitives de la capitale, qui ont sauvé la patrie dans les jours de trouble et d'alarme, et il en forme de nouvelles où les citoyens confondus sont appelés à choisir leurs représentants sans avoir le temps de se connaître, sans avoir le temps de se concerter pour faire un bon choix, sans avoir le temps de vérifier les qualifications de citoyens actifs, qualifications que l'Assemblée nationale a si fort restreintes que les quatre-vingt-dix-neuf centièmes des habitants de Paris n'ont plus droit de suffrage.

De pareilles dispositions ayant indigné la classe innombrable des infortunés, pour apaiser [8] leurs murmures, on a travaillé à leur donner le change, en faisant exception en faveur de ceux dont il serait facile de s'assurer. Une lettre de quelques membres du comité de constitution, adressée aux présidents des districts, leur recommande donc de regarder comme citoyens actifs ceux qui auraient un uniforme. Ainsi de simples commissaires s'arrogent les fonctions du législateur, pour consommer une œuvre d'iniquité qui favorise certains individus suspects, aux dépens de la multitude, en leur transférant un privilège auquel elle n'a pas moins de titres. Attentat criminel qui empire le mal loin d'y remédier, en ce qu'il remet l'autorité entre les mains d'une milice vendue aux chefs dont elle a reçu l'uniforme, c'est-à-dire aux commandants de bataillons et au général, milice qu'on ne peut regarder comme composée d'hommes libres, par la facilité qu'aura le général de disposer de leurs suffrages. Une poignée de suppôts vendus l'emporteraient donc sur tout un peuple de citoyens, et les places municipales seraient mises à l'encan par une milice vénale, comme chez les Romains l'empire était mis à l'encan par les légions prétoriennes.

*La suite au numéro prochain*

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

-----

JUILLET 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 172  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du dimanche 25 juillet 1790

**Adresse à tous les habitants de la capitale,  
rejetés par l'Assemblée nationale du sein de la société civile,  
comme citoyens non actifs**

Les bons patriotes prévoient avec effroi combien sera petit le nombre des citoyens actifs qui se présenteront aux élections prochaines, suite cruelle du décret qui enlève cette qualité aux quatre-vingt-dix-neuf centièmes des habitants de la capitale.

Le droit de citoyen actif n'est au fond que le droit de simple citoyen, car on n'est point membre de l'Etat, quand on ne peut point concourir [2] au choix des mandataires du peuple et on devient étranger à la patrie, dès qu'on ne peut prendre aucune part à la chose publique.

Pour être membre de l'Etat, il faut être fixé dans l'Etat. C'est donc le domicile constant qui donne cette qualité.

Avant de prendre part à la chose publique, il faut avoir des lumières et de la raison. C'est donc l'âge, où le jugement est formé chez le commun des hommes, qui fixe l'époque où commence l'exercice des droits du citoyen.

Pour concourir à la chose publique, il faut avoir des mœurs irréprochables. C'est donc l'honnêteté de la conduite qui autorise l'exercice de ces droits.

Aux vraies qualifications du citoyen, l'Assemblée nationale en a ajouté une, arbitraire, tirée de la contribution directe aux charges de l'Etat. Or, cette qualification restreignant le nombre des citoyens actifs à ceux qui ont quelque aisance les rend les arbitres de l'élection des mandataires du peuple, de ses administrateurs, de ses officiers, de ses agents. Elle confond toutes les idées, renverse tous les rapports et remet dans les mains de ce petit nombre d'électeurs les destinées de l'empire.

Pour sentir toute l'injustice, la cruauté, la [3] barbarie, l'atrocité du décret honteux qui fait dépendre d'une contribution directe la qualité de citoyen actif, reprenons les choses à leur origine.

Ce n'est que depuis la révolution, que les Français ont cessé d'être soumis aux ordres d'un maître superbe, qui disposait arbitrairement de leur liberté, de leur fortune, de leur vie, de leur honneur; aux volontés d'un maître prodigue, qui regardait le royaume comme son patrimoine, qui dissipait dans le faste et les délices le trésor public; aux caprices d'un maître inepte et oisif qui abandonnait à ses ministres les rênes du gouvernement, qui les laissait sacrifier à leurs basses passions les intérêts du peuple, le salut de l'Etat. Ce n'est que depuis la révolution que les Français ont cessé d'être esclaves. Ce n'est que depuis la révolution que les mots de liberté, de droits du citoyen, de souveraineté du peuple, d'égalité des hommes, de monarque soumis se sont fait entendre.

Si la France est libre un jour, elle devra ce bonheur aux braves citoyens qui ont rompu ses fers, aux infortunés qui ont levé l'étendard de l'insurrection, aux indigents qui les premiers ont pris les armes, qui [4] ont brûlé les barrières, qui ont versé leur sang devant les murs de la Bastille. Et ce sont ces infortunés que l'Assemblée nationale prive des fruits de la liberté qu'ils ont conquise! Ce sont ces infortunés auxquels elle enlève les droits de citoyen qu'ils ont acquis à leurs compatriotes, elle qui leur doit tout, jusqu'à son existence.

Et pourquoi les priver de leurs droits? Parce qu'ayant à peine de quoi vivre, ils ne peuvent payer à l'Etat une contribution directe de trois livres, eux qui lui paient sur leur mince salaire tant d'impôts indirects, eux qui lui ont consacré leurs travaux, eux qui ont bravé pour lui les dangers et la mort!

Le décret qui les exclut des assemblées de leurs concitoyens est non seulement inique et absurde, c'est le trait d'ingratitude le plus noir dont l'histoire d'aucun peuple fasse mention. Il dépare les fastes de la révolution du peuple français, il déshonore la première année de l'ère de la liberté.

Qu'on pense à quel point les pauvres habitants de la capitale sont outrés d'être ainsi exclus de la société civile. Aussi déclarent-ils hautement que s'il arrivait une contre-révolution, ils se garderaient bien de s'exposer à de nouveaux [5] dangers pour leurs ingrats compatriotes. C'est précisément ce que demandent et ce qu'ont cherché les ennemis de la révolution, les ministres, l'Assemblée nationale, les officiers municipaux, l'état-major de la garde nationale. Et c'est précisément ce que ne doivent pas souffrir les amis de la liberté.

Le décret qui attache à une contribution directe la qualification de citoyen actif peut-il faire une loi constitutionnelle de l'Etat? Peut-il faire un règlement d'administration municipale? Peut-il faire un acte législatif quelconque? - Non, assurément, car l'Assemblée nationale n'étant que le représentant du peuple, elle n'a de mission que pour consacrer les droits du peuple, rechercher ses intérêts, lui procurer l'abondance et la paix, et travailler à établir sa liberté, son repos, son bonheur. Comment donc serait-elle autorisée à porter atteinte aux droits des citoyens, à les attaquer, à les anéantir?

Le décret qui exige de tout Français honnête et parvenu à l'âge mûr, une contribution directe, pour être citoyen actif, est donc nul de droit.

Il est nul aussi par le fait, puisqu'il déroge à la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, base sacrée de la constitution. Or, [6] un article formel de cette déclaration porte que les hommes étant tous égaux, sont également habiles à parvenir à tous les emplois, sans aucune autre distinction que celle des talents et des vertus.

Enfin, considéré du côté de ses suites dangereuses, ce décret doit être proscrit, car en privant du droit de cité presque tous les habitants des villes et en restreignant la classe des électeurs à celle des gens aisés, il rend le petit nombre arbitre des élections, expose toutes les places de confiance à devenir le partage de l'opulence et de l'intrigue, livre les intérêts de la nation à une poignée de fripons ambitieux, compromet la liberté publique, met à l'encan le salut de la patrie et arrache au peuple le fruit de ses travaux, de ses sacrifices, de ses victoires, objet de ses vœux et de ses plus douces espérances.

Le peuple étant le vrai souverain de l'Etat, la source unique de laquelle émanent tous les pouvoirs, a certainement celui d'annuler les décrets qui blessent ses droits et ceux de ses membres.

On insinue que c'est aux législatures suivantes à réformer les lois injustes ou préjudiciables. Cela est vrai à l'égard des lois qui ne mettent [7] point en danger la chose publique. Mais cette maxime salutaire n'est qu'une règle de prudence pour éviter les commotions de la machine politique et ne pas faire avec passion ce qui doit être fait de sang-froid. Autrement, pourquoi le peuple ne pourrait-il pas ce que peuvent ses représentants? Or, dans le cas dont il s'agit, cette règle de prudence perdrait infailliblement l'Etat, si le peuple laissait passer des décrets qui le dépouillent de ses droits. En attendant la convocation de la législature prochaine, la législature actuelle lui enlèverait les moyens de s'assembler, de se montrer, de se défendre, de repousser les outrages. Elle l'enchaînerait avec ses propres bras et la patrie sans défense serait perdue, avant que de nouveaux défenseurs pussent venir à son secours et la rétablir dans ses droits.

Il est donc indispensable que ce honteux décret soit proscrit sans délai. J'invite tous les citoyens infortunés des faubourgs Saint-Antoine, Saint-Marcel, Saint-Victor, Saint-Martin, Saint-Denis, Saint-Laurent, en un mot, tous les citoyens infortunés de la capitale, à le regarder comme non venu, à s'assembler immédiatement, à se présenter à leurs districts respectifs avec assurance, à demander avec fermeté [8] d'être inscrits comme électeurs, à user avec courage de leur droit de citoyens actifs qu'aucune puissance sous le soleil ne peut leur enlever. Si on le leur contestait, je les invite à se souvenir que la résistance à l'oppression est de droit naturel, de droit civil, de droit politique, de droit céleste et humain et qu'elle a été solennellement consacrée par l'Assemblée nationale elle-même.

### **Annonce**

*Plan de Législation criminelle*, par MARAT, l'Ami du Peuple,  
chez ROCHETTE, imprimeur, n<sup>os</sup> 37 et 38 rue Saint-Jean-de-Beauvais.

Cet ouvrage fait depuis longtemps sur une branche importante de législation, dont l'Assemblée nationale va s'occuper, est peut-être le moins imparfait de tous ceux qui sont sortis de ma plume. J'aurai atteint le but, si les vues qui y sont développées peuvent contribuer à l'établissement du règne de la justice.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

-----

N° 173  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du lundi 26 juillet 1790

**Vrais moyens que le peuple soit libre et heureux**

On commence à murmurer tout haut contre les décrets qui ordonnent la réduction des soixante districts en quarante-huit sections, qui exigent trois livres de contribution directe pour être citoyen actif, dix livres pour être éligible à un département et un marc d'argent pour pouvoir être député à l'Assemblée nationale, quelques talents et quelques vertus qu'on puisse avoir d'ailleurs, de même que contre beaucoup d'autres décrets qui blessent et détruisent les droits du peuple.

On demande si le législateur d'une nation libre peut en usurper la souveraineté, s'il peut [2] anéantir les droits des citoyens, les enlever à certaine classe pour les transporter à telle autre, s'il lui est licite de restreindre aux gens aisés et aux soldats vendus, le droit qu'ont tous les citoyens d'élire leurs mandataires, s'il peut arracher au peuple le fruit de ses victoires et si des valets de la cour peuvent sacrifier au prince le peuple dont il dépend et par qui ils existent.

**Solution de ces questions par l'Ami du Peuple**

On ne peut réfléchir aux travaux de l'Assemblée nationale depuis quatre mois, sans être indigné de voir sortir de son sein tant de décrets dérogoratoires à la déclaration des droits de l'homme et funestes à la liberté, sans être frappé du projet funeste qu'elle a formé de rendre au monarque le pouvoir absolu. Et quand tous ces décrets odieux ne saperaient pas à petit bruit l'édifice de la constitution qu'elle a élevé, ce noir projet devrait jeter l'alarme dans les esprits et détruire à jamais tous ses titres à notre confiance.

Oui, c'en est fait, l'Assemblée nationale ne fera plus rien pour le bonheur des peuples, plus rien pour le triomphe de la liberté. La sécurité a commencé sa défection, la flagornerie l'a [3] consommée.

De tous les coins du royaume sont arrivées des adresses d'adhésion à ses décrets, adresses où l'on encense sa sagesse, où l'on bénit sa bienfaisance. Mais si elle fit jamais quelque chose digne d'éloge, rendons grâce aux fureurs de la populace des faubourgs de Paris. Sans les têtes abattues de Launay et de Flesselle, de Berthier et de Foulon, aurions-nous aujourd'hui une *déclaration des droits de l'homme*? Et les premières atteintes auraient-elles été portées à la tyrannie féodale?

Sans les têtes abattues de quelques satellites royaux<sup>1</sup>, les biens du clergé seraient-ils rentrés dans les mains de la nation et la réforme des abus de ce corps gangrené aurait-elle eu lieu?

L'opinion publique était trop soulevée contre les ordres privilégiés. L'impulsion est donnée, le législateur ira donc jusqu'au bout, il achèvera de démolir la forteresse gothique de la féodalité.

---

<sup>1</sup> Les gardes du corps.



Mais n'attendez rien de plus et ne vous flattez pas de voir élever sur ses ruines le temple de la liberté<sup>1</sup>.

**[4]** Ces hommes qui ont décrété la déclaration des droits du citoyen sont les mêmes qui s'efforçaient de dissoudre l'Assemblée avant le 14 juillet 1789, les mêmes qui, depuis le 22 octobre, n'ont cessé de miner les fondements du frêle édifice de la constitution.

Insolents et superbes tant qu'ils vous croyaient écrasés pour toujours, ils ne voulaient point entendre parler de vous relever, de vous affranchir.

Vous ont-ils vus en armes? Aussi bas qu'ils étaient arrogants, ils ont été au-devant de vous, ils ont brisé vos chaînes, ils ont renoncé d'eux-mêmes aux privilèges barbares qu'ils défendaient avec fureur quelques jours auparavant et ils ont pris l'engagement de travailler à établir le règne de la liberté et de la justice.

Mais à peine eurent-ils assuré leur inviolabilité **[5]** qu'ils oublièrent leurs serments, qu'ils violèrent eux-mêmes les droits de l'homme et du citoyen. A peine la loi martiale fut-elle promulguée que, tapis derrière ce rempart, ils n'ont cessé de travailler à vous faire perdre le fruit de vos victoires, à vous enlever vos avantages et à rendre au monarque le pouvoir absolu.

Pour s'être pliés aux circonstances, ils n'en sont pas moins à craindre. Leur cœur n'a point changé, il est plein de fiel. En dépit de leur nouveau serment, n'attendez d'eux que lois captieuses, que règlements funestes. Ils vous parlent des soins de leur zèle, ils vous prêchent la soumission, mais ils ne veulent que vous endormir. Ils ont ceint sur vos fronts le bandeau du respect superstitieux, ils vous remettront aux fers, à moins que, honteux de votre sottise et de votre crédulité, vous ne vous élevez contre eux avec fureur. Vous élever contre eux? Ah! vous êtes trop simples, trop lâches. Restez du moins immobiles et laissez faire au petit peuple. Lui seul les fera rentrer dans le devoir. Au premier signe d'une insurrection générale, ils reprendront avec empressement les sentiers délaissés de la justice; et quelques exécutions militaires, faites de temps en temps à la porte du sénat, les garantiront pour toujours de la contagion de la cour.

**[6]** Il n'est pas un seul homme de sens qui ne convienne que c'est là le moyen le plus efficace de remettre les choses sur un bon pied, d'établir et d'affermir pour toujours la liberté publique. Mais, disent les patriotes pusillanimes, l'Assemblée nationale, toute corrompue qu'elle peut être, n'est-elle pas notre palladium, notre bouclier, et que deviendrions-nous si elle était dissoute? Ils auraient eu raison, il y a treize mois, lorsque le prince était un despote terrible, qu'il avait trois cent mille satellites à ses ordres, que la nation était sous le joug et que la capitale, environnée de 50.000 assassins, était menacée de scènes d'horreur et de carnage.

Mais aujourd'hui que le sceptre du despote est brisé, que les soldats des troupes de ligne sont presque tous pour la patrie et que la nation entière a les armes à la main, qu'avons-nous à craindre à déployer de l'énergie, à manifester la ferme résolution de ne vouloir être<sup>2</sup> ni asservis ni leurrés par nos mandataires?

---

<sup>1</sup> Assurément, les ordres naguère privilégiés ne se relèveront point; mais avec les prérogatives conservées à la couronne, le prince n'en sera guère moins puissant; et s'il avait de la finesse et du courage, il le deviendrait plus que jamais; quelle barrière pourrait encore l'arrêter? Au surplus, les partisans de l'ancien régime s'agitent pour trouver leur place dans le nouveau, les intrigants pourchassent les emplois, les revenus publics seront longtemps la proie des publicains et le temple de la justice sera toujours le repaire des suppôts de la chicane.

<sup>2</sup> C'est la disposition qu'ont montrée un très grand nombre de députés au pacte fédératif. Nous pourrions être trompés, disaient-ils hautement, mais si nous nous en apercevons, que le ciel ait pitié d'eux.

Si, lors du décret sur le *veto suspensif*, Riquetti l'aîné qui le fit [7] passer avait été honteusement chassé du sénat national, ce seul acte de justice nous aurait épargné les funestes décrets *de la loi martiale, de l'indépendance de nos représentants, du marc d'argent, de la contribution directe pour être électeur ou éligible, de la conservation de la Ferme, des impôts désastreux de l'ancien régime, des tribunaux d'exception, de l'érection du Châtelet en tribunal d'Etat, des pensions énormes prodiguées aux frères du roi, du douaire exorbitant accordé à sa femme, du plan oppressif de municipalité, du droit de la paix et de la guerre, du serment fédératif* et d'une multitude d'autres que l'on verra éclore sur l'organisation du pouvoir judiciaire, de l'armée de ligne et des gardes nationaux.

Un seul acte de vigueur<sup>1</sup> déployé dès le [8] premier pas nous aurait dispensés d'y recourir jamais. Osons donc nous montrer, et tous nos ennemis seront à nos pieds. Ils ne sauraient nous opposer la force, la fourberie est leur seule ressource. Nous n'avons donc rien à craindre que de nous-mêmes, de notre ignorance, de notre crédulité, de notre aveugle confiance, de notre respect superstitieux. Serons-nous donc éternellement de vieux enfants? Quand viendra le temps où, pour juger les hommes, nous commencerons par les dépouiller de tout accessoire imposant, où le caractère de représentant de la nation ne garantira pas des suites du mépris, les traîtres qui en sont revêtus, où l'appareil de la puissance laissera voir à nu le lâche qu'il environne et où l'éclat du diadème n'empêchera pas de voir le manant qui le porte? Quand viendra le temps où nos hommages seront réservés aux talents et nos respects à la vertu!

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

-----

---

<sup>1</sup> Si j'étais tribun du peuple, et soutenu de quelques milliers d'hommes déterminés, je répons que, sous six semaines, la constitution serait parfaite, que la machine politique bien organisée marcherait au mieux, qu'aucun fripon public n'oserait essayer de la déranger, que la nation serait libre et heureuse, qu'en moins d'une année elle serait florissante et redoutable et qu'elle le serait tant que je vivrais. Pour cela, je n'aurais pas même besoin d'agir, il suffirait de mon dévouement connu pour la patrie, de mon respect pour la justice, de mon amour pour la liberté. Cela m'a fait penser cent fois à la petitesse du sieur Motier. Avec l'art qu'il a de capter les soldats de l'armée parisienne, s'il avait quelque élévation dans le cœur il aurait pu effacer Aristide et Trajan, il n'avait qu'à se montrer l'ami véritable de la liberté. Mais il n'est point fait pour la gloire, il ne veut que les faveurs de la cour. Ame de boue, tu peux séduire l'aveugle multitude mais tu n'en imposas jamais à l'Ami du Peuple, il y a longtemps qu'il t'a jugé.

JUILLET 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 174  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du mardi 27 juillet 1790

*Artifices du comité de constitution pour fixer le choix des municipaux au gré du cabinet ministériel - Menées des administrateurs actuels pour se faire réélire - Grande expédition du général La Pique*

Les ennemis de la révolution réclament les bons décrets de l'Assemblée nationale pour les violer; nous les réclamons pour les faire observer. On se souvient de l'assurance avec laquelle les municipaux se sont étayés de *la déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, pour opprimer l'éditeur de *l'Orateur du Peuple* qu'elle protégeait. Pour sauver la patrie, que les ministres veulent perdre, nous nous appuierons [2] aujourd'hui du décret qui déclare tout citoyen non éligible deux fois consécutives à la même place, afin de lui ôter l'envie de se perpétuer en autorité et d'abuser des moyens qu'elle lui fournit pour se faire des créatures, mettre la liberté en péril et asservir l'Etat.

Mais il ne s'agit pas de savoir s'il convient ou s'il ne convient pas de donner sa voix aux administrateurs actuels, à Bailly, à Vauvilliers, à de Joly, à d'Hervilly, Charpin, Buzot, Brousse, Frissour, Le Couteux, Celerier, Plaisant, Jouanne, Bonvallet, Mitouflet, en un mot à aucun de nos municipaux, puisqu'ils sont inhabiles à être nommés aux prochaines élections, puisqu'ils ne peuvent pas même se mettre sur les rangs, qu'ils n'aient rendu leurs comptes.

Le seul point qui doit nous occuper actuellement, c'est le droit de citoyen actif que doivent réclamer à grands cris tous les pauvres habitants de la capitale et qu'ils ne doivent pas se laisser enlever impunément.

En exigeant trois livres de contribution directe, l'Assemblée nationale a dépouillé du droit de suffrage presque tous les citoyens, pour en investir les riches et leurs valets, dont le moindre [3] paie au moins un écu de capitation. Ces gens-là se rendraient donc maîtres des élections. Ainsi, les administrateurs municipaux, tremblant de n'être pas réélus, ont concerté, avec le cabinet et le directoire du club ministériel, un moyen de s'assurer de la majorité des suffrages. En conséquence, le maire a envoyé au général une décision du comité de constitution, qu'il a incontinent adressée aux présidents des sections. La voici mot pour mot: "Le comité pense que ceux qui, dans la révolution actuelle, ont fait en personne, comme à Paris, le service des gardes nationales et ont acheté les habits nécessaires pour ce service doivent, au moins jusqu'à l'organisation des gardes nationales du royaume, être considérés comme citoyens actifs, ayant contribué à la chose publique d'une somme plus considérable que celle exigée pour jouir des droits de citoyens actifs."

Fait au comité de constitution, ce 30 juin 1790.  
*Signés, Desmeunier, Le Chapelier, Target, Thouret."*

On ignore si l'Assemblée nationale a eu connaissance de cette pièce curieuse. Mais on n'ignore pas que c'est une simple consultation des membres du comité qui l'ont signée, qu'elle ne peut et ne doit influencer en rien sur les opérations des sections, que les citoyens judicieux la regardent [4] comme un chiffon et que tous les citoyens honnêtes doivent la regarder comme non avenue.

Qui ne sait que le comité de constitution est vendu à la cour, qui ne sait que les signataires sont les âmes damnées du ministre et qui ne sait que ces vils praticiens mettraient le peuple à l'encan pour assouvir leur rapacité?

Mais croirait-on que c'est en vertu de l'avis de ces praticiens, que les administrateurs municipaux qui vont cabaler et accaparer les voix dans les sections, y dispensent à leur gré des billets de citoyens actifs? Or, en vertu de cet avis, tout le peuple - qui a fait la révolution, qui s'est excédé de fatigue tant qu'a duré le danger, qui n'a point pris l'uniforme et qui n'a posé les armes que lorsque la garde nationale est devenue une affaire de vanité et de faquinerie - est exclu des assemblées civiles. Ses services sont comptés pour rien, le droit de suffrage se trouve conféré aux seuls soldats qui ont l'habit; et comme le général dispose de l'armée parisienne, il est le seul arbitre des élections.

Aux yeux de nos praticiens, l'habit ne représente que la contribution directe requise des citoyens actifs, mais il ne tient pas lieu de la majorité exigée par le décret de l'Assemblée nationale. Cependant les administrateurs municipaux prennent [5] sous leur bonnet de dispenser de l'âge tout homme couvert de l'uniforme. Les jeunes gens se rendraient donc maîtres des élections et la nomination des officiers civils, chargés de veiller à la sûreté et à la liberté publiques, serait abandonnée à des étourdis et à des écoliers.

De pareils abus qui annoncent de si noirs projets et qui menacent le salut de l'Etat sont faits pour révolter tous les citoyens honnêtes. Il est de leur devoir de faire les derniers efforts pour les proscrire. Le moyen le plus efficace est de ne souffrir dans l'assemblée, les commissaires municipaux que pour présider à la nomination du président et des secrétaires, d'inviter ensuite tous les habitants de la capitale à se présenter comme citoyens actifs et, pour les admettre, de n'avoir égard qu'au domicile, à l'âge et à l'honnêteté, enfin de ne pas souffrir qu'aucun citoyen qui n'aurait pas ces qualifications soit reconnu pour actif, et de chasser du bureau, et procureurs, et avocats, vermine faite pour anéantir la liberté.

### **Lettre au général La Pique**

Voici le moment, mon cher général, où la patrie a vraiment besoin de vos services. Et je me flatte que vous et votre armée êtes plus dignes que jamais du titre de ses enfants.

[6] Rassemblez donc au plus tôt tous les bons patriotes des faubourgs, des halles, du port au blé et, par un discours plein de vérité et d'énergie, faites-leur sentir la malhonnêteté de l'Assemblée nationale, de la municipalité parisienne et du général à leur égard.

Ce sont eux qui ont conquis la liberté dans les premiers jours de la révolution et personne ne mérite plus qu'eux le bonheur d'en jouir. En voulant les empêcher de prendre part aux affaires de la Commune, en voulant les exclure des fonctions civiles et en leur enlevant la qualité de citoyens actifs, l'Assemblée nationale n'en a pas seulement agi envers eux avec l'injustice la plus criante, mais avec la plus noire ingratitude.

Faites-leur comprendre que, quoique pauvres, ils sont hommes ainsi que les riches, qu'ils ne sont pas moins citoyens que les plus gros financiers, que les jadis ducs et pairs, que les frères du roi et quand ils sont honnêtes gens, qu'ils sont plus que cette illustre canaille qui a tout l'or de la France.

Répétez-leur que s'ils ne paient pas un écu de contribution directe, c'est que jusqu'à ce jour, le gouvernement, qui ne subsista jamais que de brigandage, leur a toujours enlevé le fruit de leur travail en leur faisant [7] payer de gros droits d'entrée sur tout ce qu'ils consomment et même en les affamant pour leur vendre le pain à un prix exorbitant.

Prouvez que leur avoir volé presque tout ce qu'ils gagnaient n'est pas une raison pour leur voler aussi leurs droits de cité.

Mettez-les en garde contre la séduction des fêtes qu'on leur a données et qu'on leur donnera probablement encore. Faites-leur voir que ces feux d'artifice, ces spectacles, ces festins, ces divertissements n'ont été payés qu'avec l'or du peuple, qu'en leur donnant un beau repas avec des mets qui ne leur étaient pas destinés et qui se seraient gâtés, on n'a fait que leur rendre une petite portion de ce qu'on leur a volé et qu'on leur vole chaque jour. Conduisez-les au palais de Bailly, faites-leur voir son train de prince, sa table délicate et somptueuse, ses brillantes voitures, ses laquais, ses ameublements.

Conduisez-les aussi chez les lieutenants de maire, chez Vauvilliers, de Joly, d'Hervilly. Faites-leur voir les brillants équipages de ces manants qui portaient, il y a deux jours, des souliers percés, qu'ils soient témoins de leur magnificence, et faites-leur sentir que ces administrateurs étant sans fortune lorsqu'ils ont été appelés à la gestion des affaires, vivant dans l'oisiveté, et ne gagnant [8] rien, les richesses qu'ils possèdent ne peuvent avoir été prises que sur les travaux du pauvre peuple, des pauvres ouvriers et des pauvres laboureurs.

Faites-leur sentir que ce n'est que pour continuer à les gruger, à les piller, à les voler, que les intrigants qui courent après les places et les emplois sont si jaloux de l'autorité. Faites-leur sentir que tant que les fripons publics qui les gouvernent resteront en place, le peuple sera éternellement malheureux; que loin de venir à son secours, ils ne le compteront jamais pour rien, qu'ils le dédaigneront, le fouleront, le vexeront et le pilleront éternellement. Faites-leur sentir qu'en attendant qu'ils s'occupent de ceux sur qui doit tomber leur choix, il leur importe avant tout de les faire reconnaître avant de donner leur suffrage dans les élections.

Pénétrez-les de leurs droits de citoyens actifs. Suggérez-leur le dessein de les réclamer constamment.

Quant à vous, mon cher général, vous concevez bien que la cour et la municipalité ne travaillent qu'à nous tenir éternellement dans la bassesse, la pauvreté et l'asservissement; mais ne nous rebutons pas, nous triompherons enfin de leurs efforts et nous jouirons de notre vertu et du bien que nous aurons fait.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

-----

### NOTE

La deuxième *Feuille extraordinaire* : **Aux armes ou c'en est fait de nous** a été datée à la main par Marat, en tête du texte de la collection corrigée (Bibliothèque nationale): **Du mardi 26 juillet.**

En réalité, le mardi est le 27.

Ce texte va avoir un fort retentissement et occasionner à son auteur et à ses collaborateurs beaucoup de problèmes.

Il est reproduit ci-après, selon la version de la collection corrigée.

[1]

## FEUILLE EXTRAORDINAIRE [2]

### AUX ARMES OU C'EN EST FAIT DE NOUS

Je le sais, ma tête a été mise à prix, par les coquins qui sont au timon des affaires de l'Etat; cinq cents alguazils me cherchent jour et nuit. Hé bien! s'ils me tiennent, ils m'égorgeront, et je mourrai martyr de la liberté. Il ne sera pas dit que la patrie périra et que l'Ami du Peuple aura gardé un lâche silence.

Le sieur Massot-Grand'Maison a déclaré au comité des recherches de la municipalité de Paris, avoir copié sur les manuscrits de M.Maillebois, le projet suivant de contre-révolution:

*“Un militaire éclairé offre à M.le comte d'Artois ses services pour le faire rentrer en France d'une manière convenable à sa dignité (au cas que le prince n'eût pas d'autres vues). Ce militaire, qui croit la chose possible, propose d'engager le roi de Sardaigne à prêter vingt-cinq mille hommes de troupes et à faire une avance de huit millions; de tâter l'empereur pour savoir s'il serait aussi dans l'intention de fournir des secours de l'une ou de l'autre espèce.*

On paraît sûr que les ducs des Deux-Ponts, margrave de Baden, landgrave de Hesse appuieront de toutes leurs forces le plan, puisqu'ils sont décidés à soutenir leurs droits en Alsace.

Cette confédération formée, il est question de fabriquer un manifeste dans le cabinet du prince, [2] rédigé par MM.Mounier et Lally-Tollendal et fondé sur la déclaration du mois de juin.

Ce manifeste, après avoir été revu par le militaire, serait publié avant d'entrer en campagne.

On commencerait par marcher vers Lyon, où l'on n'espère éprouver qu'un peu de difficultés, par les privilèges qu'on accorderait d'abord à cette ville pour son commerce.

Un autre corps d'armée serait dirigé par le Brabant.

Et le troisième marcherait par la Lorraine.

On compte que ces trois corps d'armée se grossiraient infiniment par tous les gens du parti antipatriotique.

On gagnerait, par les menées d'agents adroits, et à force d'argent, les troupes qui sont sur les frontières.

Les trois corps d'armée s'avanceraient jusqu'à Corbeil, Senlis et Meaux, désarmeraient sur leur passage et aux environs toutes les municipalités, leur feraient prêter serment au roi et les forceraient à rappeler leurs députés, au cas que les Etats Généraux tinssent encore leurs séances.

Paris serait bloqué, et on espère par ce moyen faire venir la nation à résipiscence.”

Voilà donc l'indigne Desmarets terminant sa carrière, comme il l'a commencée, par la perfidie et la trahison.

## Dénonciation très grave contre le comité municipal des recherches

Les dangers immenses auxquels la patrie paraît exposée m'arrachent une dénonciation qui pèse sur mon cœur et que je n'ai différée jusqu'à ce jour que dans la crainte de ne pas éventer le moyen de saisir le fil de tous les noirs complots des ennemis de la révolution.

Je déclare donc hautement à la face des cieux [3] et de la terre, avoir pleine et entière connaissance d'une dénonciation remise, il y a environ six semaines, au comité national des recherches, portant réquisition de saisir les papiers de deux particuliers plus que suspects qui avaient des correspondances directes avec le ci-devant comte d'Artois et divers commandants des troupes de ligne, de même que de plusieurs autres particuliers plus qu'équivoques qui devaient avoir le fil de toutes les trames ourdies par les traîtres à la nation. Je déclare encore hautement avoir pleine et entière connaissance que, pour assurer le succès d'une opération aussi importante, cette dénonciation a été faite personnellement au sieur Garran de Coulon, qui a eu à ce sujet une conférence avec un membre distingué de l'Assemblée nationale, très instruit de l'affaire. Enfin je déclare hautement à la face des cieux et de la terre, avoir pleine et entière connaissance que le comité national des recherches a donné des ordres positifs à celui de la municipalité de faire les perquisitions et saisies nécessaires, ordres qui ont été méprisés avec audace. J'interpelle ici le comité municipal des recherches de sortir des ténèbres où il s'enfonce et de répondre à ma dénonciation. Il ne peut avoir désobéi aux ordres exprès de l'Assemblée nationale que parce qu'il craignait de déplaire aux ministres, au maire et au commandant de la milice parisienne, dont les liaisons avec la cour ne sont malheureusement que trop alarmantes ou parce qu'il est lui-même vendu au cabinet<sup>1</sup>. Dans le premier [4] cas, il est coupable d'une lâcheté criminelle; dans le dernier cas, il est coupable de prévarication; et dans les deux cas, il est indigne de la confiance publique. Je le dénonce comme traître à la patrie.

Lorsque le salut public est en danger, c'est au peuple à retirer ses pouvoirs des mains indignes auxquelles il les a confiés, car le salut public est la loi suprême devant laquelle toutes les autres doivent fléchir. J'invite donc tous les bons citoyens à s'assembler immédiatement, à se transporter au comité national des recherches, à demander communication des ordres donnés à celui de la municipalité, puis à se transporter à la Maison de Ville, à se saisir des registres de ce comité, à lui demander le procès-verbal des perquisitions faites en conséquence de ces ordres et sur son refus, à s'assurer de tous ses membres et à les tenir sous bonne garde.

## Nouvelles récentes

Dans la séance d'hier soir, M.de Crancé a donné lecture d'une lettre de M.de Bouillé, commandant des Trois Evêchés à M.Colson, commandant de Mézières, apportée par un courrier du département des Ardennes. Elle annonce que M.de Mercy, ambassadeur de la cour de Vienne en France, a demandé au roi le libre passage pour les troupes autrichiennes sur [5] le territoire de France, pour se rendre dans les provinces Beligues adjacentes.

---

<sup>1</sup> C'est en vain que pour se disculper, il allèguera la crainte de violer l'asile des citoyens, lui qui a tant de fois violé sans scrupule celui des meilleurs patriotes, lui qui m'a fait enlever de nuit de l'asile où mes amis m'avaient mis pour me dérober au fer des assassins, lui qui a si indignement recherché les bons citoyens qui ont puni les gardes du corps conjurés et conspirateurs. Au demeurant, les individus dénoncés sont des citoyens tarés, connus pour avoir des relations avec le ci-devant comte d'Artois et la plupart flétris par l'opinion publique.

M.de Crancé a rapporté que sur la frontière qui s'étend jusqu'à Metz, des hommes couraient, la semaine dernière, pendant les nuits, en criant *aux armes*, l'ennemi est à nos portes - Qu'on a dégarni Rocroi de troupes et qu'on a fait partir de Charleville le régiment de Berchigny, qui montrait le plus pur patriotisme.

Un député des Ardennes a dit qu'il s'était transporté, il y a quinze jours, avec un fédéré, chez le ministre de la Guerre pour lui demander le remplacement du régiment de Berchigny, qu'il le leur avait promis et que, dans ce moment, il n'était point encore fait.

M.Voidel, président du comité des recherches, a dit à son tour qu'il se faisait un rassemblement de troupes sur les frontières de la Savoie, que des princes de l'Allemagne s'agitaient et que s'ils n'avaient point encore fait de rassemblement de troupes, c'est qu'ils n'avaient pu en trouver suffisamment.

Qu'il y a actuellement à Chambéry 13.000 hommes armés et qu'on y attend 6.000 Piémontais.

L'Assemblée a nommé six commissaires, savoir MM.Fréteau, de Crancé, Emmercy, d'André, Menou et Delbek, pour aller sur-le-champ au secrétariat de la Guerre, à l'effet de prendre connaissance des ordres donnés aux commandants des places de livrer passage aux troupes étrangères sur les frontières de France, et aux troupes de ligne d'évacuer ces frontières, et à l'effet de prendre communication des traités qui lient la France aux puissances étrangères.

[6] M.Chabroust avait demandé que les ministres de la Guerre et des Affaires étrangères fussent mandés sur-le-champ à la barre pour rendre compte de leur conduite. Sa demande n'a pas été accueillie.

### **Adresse à tous les citoyens**

Citoyens, les ennemis sont à nos portes, les ministres leur ont fait ouvrir nos barrières sous prétexte de leur accorder libre passage sur notre territoire. Peut-être dans ce moment s'avancent-ils à grands pas contre nous. Le roi va se rendre à Compiègne, où l'on prépare les appartements pour le recevoir; de Compiègne à Toul ou à Metz, la fugue peut se faire incognito. Qui l'empêchera d'aller rejoindre l'armée autrichienne et les troupes de ligne qui lui sont dévouées? Bientôt accourront vers lui de tous côtés les officiers de l'armée, les mécontents et surtout les féaux de Besenval, d'Autichamp, de Lambesc, de Broglie. Déjà l'un des ministres dont j'avais demandé qu'on s'assurât, l'infâme Guignard, dénoncé comme le chef des conspirateurs, vient de prendre la fuite. Ses collègues ne tarderont pas à imiter son exemple et à se rendre dans quelque ville de la Lorraine pour former le conseil d'Etat, le pouvoir exécutif. Le roi, ce bon roi qui a dédaigné de vous jurer fidélité sur l'autel de la patrie, a gardé le plus profond silence sur toutes ces horreurs. Le comité national des recherches n'a ouvert la bouche qu'au moment où la mine était éventée. Le comité municipal des recherches, vendu à la cour, a refusé de saisir le fil de ces complots infernaux. Le chef de votre municipalité et le chef de votre milice, [7] instruits l'un et l'autre de tout ce qui se passe, au lieu de s'assurer des ministres, comme il était de leur devoir, ont fait échapper<sup>1</sup> des prisons le traître Bonne-Savardin, pour vous enlever les pièces de conviction de la perfidie du ministère, et peut-être de leur propre perfidie.

---

<sup>1</sup> Le bruit court que le sieur Motier, jaloux de se donner des airs de popularité, a fait évader le sieur Savardin pour avoir l'honneur de le faire reprendre, comme il s'est fait offrir 50.000 livres de gages pour avoir l'honneur de les {refuser}.



Pour vous empêcher de réfléchir aux dangers qui vous menacent, ils n'ont cessé de vous étourdir par des fêtes, ils vous ont tenus dans l'ivresse pour vous empêcher de voir les malheurs prêts à fondre sur vous. L'auriez-vous cru, votre général qui n'a négligé aucun moyen de séduction, vient de former, contre le voeu de tous les districts, un parc d'artillerie destiné à vous foudroyer. L'état-major de votre garde n'est composé que de vos ennemis, aux gages du prince; vos chefs de bataillon sont presque tous gagnés. Et pour comble d'horreur, la milice parisienne n'est presque plus composée que d'hommes vains ou aveugles qui ont oublié la patrie pour les cajoleries du général.

Citoyens de tout âge et de tout rang, les mesures prises par l'Assemblée nationale ne sauraient vous empêcher de périr. C'en est fait de vous pour toujours, si vous ne courez aux armes, si vous ne retrouvez cette valeur héroïque qui, le 14 juillet et le 5 octobre, sauvèrent deux fois la France. Volez à Saint-Cloud, s'il en est encore temps, ramenez le roi et le dauphin dans vos murs, tenez-les sous bonne garde et qu'ils vous répondent des événements. Renfermez l'Autrichienne et son beau-frère, qu'ils ne puissent plus conspirer. Saisissez-vous de tous les ministres et abattez leurs têtes; assurez-vous du chef de la municipalité et des lieutenants de maire; gardez à vue le général; **[8]** arrêtez l'état-major, emparez-vous de tous les magasins et moulins à poudre, enlevez le parc d'artillerie de la rue Verte; que les canons soient répartis entre tous les districts, que tous les districts se rétablissent et restent à jamais permanents, qu'ils fassent révoquer les funestes décrets. Courez, courez, ou bientôt de nombreuses légions ennemies fondront sur vous. Bientôt vous verrez les ordres privilégiés se relever et le despotisme, l'affreux despotisme reparaitra plus formidable que jamais.

Cinq à six cents têtes abattues vous auraient assuré repos, liberté et bonheur; une fausse humanité a retenu vos bras et suspendu vos coups. Elle va coûter la vie à des millions de vos frères<sup>1</sup>. Que vos ennemis triomphent un instant, et le sang coulera à grands flots. Ils vous égorgeront sans pitié, ils éventreront vos femmes et pour éteindre à jamais parmi vous l'amour de la liberté, leurs mains sanguinaires arracheront le cœur des entrailles de vos enfants<sup>2</sup>.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

-----

---

<sup>1</sup> Les soldats de la garde nationale n'échapperont pas plus que les autres. Les ci-devant gardes françaises et toute la garde soldée qui a quitté les drapeaux du roi pour se ranger sous ceux de la patrie seront les premiers sacrifiés, en dépit des serments d'assurance que pourrait leur faire le général.

<sup>2</sup> Des milliers d'espions seront bientôt mis en campagne pour enlever tous les exemplaires de cette feuille. Je supplie tous les écrivains patriotiques de la conserver dans leurs écrits, les patriotes aisés de la remettre sous presse et de la faire circuler dans les provinces par des mains sûres.

JUILLET 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 175  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du mercredi 28 juillet 1790

*Tours de gibecière du divin Necker - Douceur admirable des Parisiens*

La séance du 21 juillet a été terminée par la lecture d'une lettre du principal ministre, à laquelle était joint un compte de recette et de dépense rendu par son commis Dufresne. Ce n'est là, comme l'observe ce grand homme, *qu'un aperçu du niveau entre les ressources et les besoins*, et non le compte exact que l'Assemblée nationale demande vainement depuis six mois. Ceux qui connaissent à fond maître Gonin s'attendaient bien à un plat de son métier. Leur attente [2] n'a pas été déçue.

"L'impatience, dit-il, qu'on a témoignée à réclamer ce compte, avertit l'homme d'Etat de n'attendre que de sa conscience le dédommagement de ses travaux. Cependant l'approbation de l'Assemblée me sera toujours précieuse et je crois la justifier par la promptitude qui a été mise à faire ce compte."

Les petits esprits s'amuseront sans doute à relever l'empressement de l'administrateur des Finances à rendre ses comptes, la modestie avec laquelle il se qualifie d'homme d'Etat, la rétribution qu'il a droit d'attendre de sa conscience, la naïveté avec laquelle il se targue de l'approbation du législateur. Peut-être même quelques mauvais esprits prétendront-ils qu'en agir de la sorte, c'est joindre la dérision à l'outrage. Mais un spectateur judicieux ne doit voir que la sortie indécente de quelques orateurs démocrates et la noire ingratitude du public envers ce martyr de la vertu. Eh, qui ne joindrait les mains d'admiration à l'ouïe des œuvres méritoires de cet homme de bien?

Que n'a-t-il pas fait pour la nation! les méchants disent qu'il l'a perdue, en lui inspirant le goût de l'agiotage, en ajoutant la rapacité à ses autres vices? Comme s'il était au monde un penchant plus noble que l'amour de l'or! Les méchants disent aussi qu'il a ruiné le peuple par une suite innombrable d'opérations désastreuses? Comme si les grands hommes d'Etat faisaient jamais son bonheur qu'en promesses! Les méchants disent encore qu'après avoir pillé le trésor public, il l'a livré aux agioteurs et aux [3] sangsues publiques? Comme si un grand administrateur ne devait avoir aucune prédilection, comme s'il devait s'oublier lui-même!

Mais que lui reprochent-ils si amèrement aujourd'hui? D'avoir retenu les pensions alimentaires des personnes de bas lieu, *de va-nu-pieds, de meurt-de-faim*, pour donner cent vingt mille livres à une femme de la cour, *en indemnité d'un appartement qu'elle avait obtenu gratuitement aux Tuileries*? Voyez donc le grand mal d'obliger une jolie femme, si douce, si complaisante et prête, à toutes les heures du jour ou de la nuit, à vous donner la monnaie de votre pièce! Ils lui reprochent surtout d'avoir dépensé à liquider des dettes du fugitif d'Artois, les 11 millions d'excédent qu'il a touchés il y a trois semaines et qu'il *avait demandés afin que le trésor royal ne restât pas tout à fait à sec*? Comme si un sage ministre des Finances, qui veut rester en place, pouvait jamais trop faire pour un Capet, pour un de ces hommes rares que le ciel dans ses miséricordes accorda aux Français, à dessein de les exercer à la patience! Et puis un pareil bibus vaut-il donc la peine d'être relevé après les deux cents millions que Philippe-Auguste coûte déjà à la France?

Tandis que quelques orateurs s'amusaient ridiculement à déclamer contre les opérations du ministre économe et vertueux, le comité de constitution, qui ne perd pas la tête et qui se pique de procédés loyaux autant que de scrupuleuse probité, demandait instamment qu'on avançât au ministre favori, afin d'éviter toute importunité ultérieure, les 95 millions qui restent [4] des 400 millions d'assignats destinés au service des années 1789 et 1790. Mais l'auguste Assemblée, étourdie par la demande indiscreète de J.F.Maury, qui prétendait follement que l'administrateur des Finances eût à certifier ses comptes, a renvoyé la décision à un autre jour.

De sots moralistes qui ne savent que bougonner s'aviseront peut-être de s'élever contre le ministre adoré, le père du peuple, l'ami des indigents, le défenseur des opprimés. Ils prétendront qu'il y a de la barbarie de sa part à enlever le pain d'une foule de pauvres créanciers de l'Etat, pour gorger d'or des femmes de la cour; qu'il y a de l'atrocité à épuiser le trésor public pour payer les prodigalités d'un mauvais sujet qu'un sot préjugé rend illustre, d'un traître à la patrie dont le glaive des lois aurait dû faire justice. Ils s'élèveront contre ces petites dilapidations de l'administrateur des Finances dans un temps de calamité publique, où l'ouvrier, l'artiste, le marchand et le laboureur meurent de faim, où 18 millions d'hommes sont réduits à la mendicité. Ignorants, ils ne voient donc pas que, grâce à la prévoyance du grand faiseur et au serment civique des fédérés, il est impossible que le trésor public soit de longtemps à sec. Pour faire détester ses prédécesseurs, l'habile homme<sup>1</sup> s'était attaché à déclamer contre les vexations des fermiers généraux et la dureté des impôts de l'ancien régime. Mais il a eu soin de les conserver pour faire face aux profusions de la cour, au paiement de ces légions de stipendiés ministériels [5] qui pullulent dans l'Assemblée nationale, le Châtelet, la municipalité et l'état-major de la milice parisienne. Pour gorger ses créatures et faire lui-même ses orges, peut-être n'a-t-il pas fait décréter que les arrérages des trois dernières années seraient exigés, que la force serait employée pour effectuer ces recouvrements. Une armée de troupes royales ne marche-t-elle pas contre Lyon? Avec cela, le moyen de manquer d'argent, tant qu'il restera un sol aux Français!

Sans doute, pour relever le tableau, les censeurs importuns rappelleront ici les feux d'artifice, les bals, les festins donnés par les municipaux aux fédérés en uniforme, divertissements qu'ils taxeront d'indécents prodigalités, dans un temps de détresse où ils refusent inhumainement les plus sages secours aux citoyens infortunés qui ont tout perdu à la révolution, dans un temps où ils retiennent les avances faites pour les pauvres par les districts<sup>2</sup>.

Dans des pays barbares, tels que l'Angleterre et la Suisse, où l'on ne se pique pas de procédés et où l'on n'entend pas raillerie, le premier ministre, les comités des Finances et de constitution, le maire et les administrateurs municipaux, depuis longtemps l'objet de l'exécration publique, auraient expié leurs forfaits par la corde. Mais en France, sol natal de l'urbanité, de l'indulgence, [6] de la générosité et de la vraie valeur, doit-on faire attention à ces misères? Les gémissements de dix-huit millions d'infortunés qui manquent de pain doivent-ils empêcher d'écouter les éloges de cet homme divin qui est au timon des affaires et qui mourrait de douleur *s'il lui restait quelque chose à faire pour le bonheur des Français!* La vue de la misère publique nous rendra-t-elle aveugles pour les glorieux travaux de nos représentants qui nous ont donné une si belle constitution! Nous rendra-t-elle injustes au mérite de ce chef municipal si tendre, de ce chef milicien si mielleux, tous deux si bons vivants, si aimables convives, si amis de la paix et si sensibles aux honnêtetés qu'ils reçoivent, que, pour témoigner au public leur reconnaissance, ils n'ont fait pendant huit jours que courir du matin au soir, de la Maison de Ville au Champ-de-Mars, du Champ-de-Mars à la Muette, de la Muette aux

---

<sup>1</sup> Voyez son compte rendu de 1787.

<sup>2</sup> Ils doivent cent pistoles à celui des Cordeliers, dont il ne peut parvenir à se faire payer depuis trois mois. Et ils ont jeté par les fenêtres pour les sottes fêtes de la fédération, plus de cinq millions.

Tuileries, des Tuileries à la Bastille, de la Bastille au Cirque du Palais-Royal, du Cirque à la Grève, de la Grève aux Filles-Saint-Thomas, aux Théatins, aux Mathurins, comme s'ils avaient voulu dire: *"les voici, Messieurs, ces grands hommes que vous devez applaudir, allez-y à tout rompre, vous n'avez pas affaire à des ingrats. O Français, vous chérissiez cette liberté, vous la possédez maintenant, montrez-vous dignes de la conserver."*

Pénétré jusqu'au fond de l'âme pour tant de bienfaits inestimables que nous tenons de leurs mains, je voudrais que la nature entière fût en travail. Oui, c'est trop peu de faire retentir les airs de nos cris, *vive Necker, vive Bailly, vive La [7] Fayette*. Pour honorer dignement ces demi-dieux, citoyens, je vous propose de nous mettre tour à tour en faction sur une borne au coin des rues, afin d'annoncer le moment d'accourir pour nous prosterner à leur passage. Je propose à la nation d'offrir au divin Necker, comme une légère marque de gratitude, une année du revenu public, pour ajouter aux 15 millions qu'il a placés en France et aux 20 millions qu'il doit avoir placés en Angleterre; à l'héroïque Motier, six millions d'assignats, pour lui tenir lieu annuellement des sommes qu'on lui paie chaque jour et des cinquante mille écus qu'il s'était fait proposer pour avoir l'honneur de les refuser; enfin à l'angélique Bailly, cent mille écus en sus des 75.000 livres qui lui seront assignées pour tenir lieu des sommes qu'on lui paie de temps en temps pour les mouchards et de celles qu'on lui paiera pour le raccommodage de son linge. Enfin, je fais la motion expresse de fondre toutes les cloches des couvents du royaume et de leur dresser des statues dans tous les endroits publics de la capitale.

Je n'ai pas la force de changer de ton. Qu'attendre de ces légions stupides qui se sont armées pour défendre la liberté et qui se font un devoir d'obéir à leurs ennemis pour opprimer leurs frères; de ces soldats de la patrie qui refusent de s'instruire de leurs droits et de leurs devoirs, pour ne s'occuper qu'à se donner bon tour sous les armes et à orner leur tête d'un plumail conquérant?

Qu'attendre de ces assemblées d'imbéciles qui ne rêvent qu'égalité, qui se vantent d'être frères et qui excluent de leur sein les infortunés [8] qui les ont affranchis? Qu'attendre d'un peuple chargé de fers à qui on dit: tu es libre, et qui croit être libre; d'un peuple opprimé à qui on dit: tu es heureux, et qui croit être heureux; d'un peuple enfant qui chante au milieu des calamités publiques, qui s'amuse d'un refrain lorsqu'on rive ses chaînes et qui descend dans l'abîme en dansant?

Oui, je le répète dans l'amertume de mon cœur, la liberté est perdue pour nous sans retour, si le ciel ne vient pas au secours de la patrie. Jamais le pouvoir ministériel n'a été plus puissant. C'est peu de nous opprimer, il joint l'insulte à l'outrage. Voyez ce ministre bienfaisant, après avoir dissipé sans pudeur le trésor public à payer des femmes du monde, des créanciers de conspirateurs, prendre les pères du peuple pour confidents de ses dilapidations criminelles et leur demander de nouveaux trésors à dilapider encore. Pour s'affermir dans sa place, il vient de faire courir le bruit qu'il allait être remplacé par un homme flétri dont le peuple a horreur. Et cet artifice a réussi<sup>1</sup> au-delà de ses espérances. Or, après l'essai qu'il vient de faire, il peut tout entreprendre impunément.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

-----

---

<sup>1</sup> Je ne fais aucun doute que le projet de renvoyer les ministres actuels ne soit un tour de sa façon et que les prétendus successeurs n'aient reçu en deniers comptants le prix de leur complaisance à s'y prêter.

N° 176  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du jeudi 29 juillet 1790

**Observations sur la conduite des districts de la capitale  
au sujet de l'inscription des citoyens actifs**

Je n'aime pas à capituler sur les droits dont il est indispensable que le peuple conserve la plénitude. Or, le premier de tous, celui qui constitue la souveraineté et celui sans lequel il est impossible de conserver les autres, consiste dans la liberté que doivent avoir tous les citoyens de s'assembler, lorsqu'ils le jugent à propos et de rester assemblés autant qu'ils le jugent à propos pour s'occuper de la chose publique. De ce principe découle nécessairement la permanence des districts ou assemblées primaires, premier point de constitution dans tout Etat libre.

Comme le peuple seul est le vrai souverain de l'Etat, que de lui émanent tous les pouvoirs et qu'il n'est pas moins maître de les retirer que de les conférer, il est évident que ses députés ne peuvent jamais avoir qu'une autorité conditionnelle et provisoire.

Lorsqu'elle leur est déléguée pour faire une constitution, la première base de leur travail [2] doit être la consécration des droits de l'homme et de ceux du peuple, qui en découlent. Mais quel que soit leur objet, les lois ne peuvent devenir obligatoires qu'autant qu'il les a ratifiées; seul, il peut donc toujours les modifier, les annuler ou les sanctionner. Il suit de là que le plan de municipalité décrété par l'Assemblée nationale, ayant enlevé aux citoyens le droit de s'assembler à volonté, d'élire leurs mandataires quand il leur plaît, de la manière qui leur plaît et pour le temps qui leur plaît, de limiter ou d'étendre leurs pouvoirs, de les destituer lorsqu'ils sont équivoques et de les punir lorsqu'ils ont prévariqué, est nul, de toute nullité.

Tels sont les principes qui auraient dû guider les Français dans l'organisation de leurs assemblées primaires. Mais pour conserver ses droits, il faut les connaître, ce qui suppose des lumières qu'on ne saurait exiger d'un peuple à peine échappé des fers et encore asservi à tous les préjugés de l'esclavage. Aussi a-t-il laissé à ses représentants toutes sortes de moyens d'usurper sa puissance, de gêner sa liberté, de le lier, de le remettre sous le joug et de vendre ensuite ses intérêts à ses anciens maîtres, qui avaient cessé d'être despotes.

Quoi qu'il en soit, le travail de l'Assemblée nationale ne doit être que provisoire. Et puisque les droits du peuple sont imprescriptibles comme ceux de la nature, la constitution ne peut être arrêtée qu'après qu'il l'aura sanctionnée. Il peut donc en tout temps la refondre à son gré. En attendant qu'il revienne sur les points arrêtés du plan d'organisation municipale qui blessent ses droits, croirait-on qu'il n'a pris [3] aucun soin de conserver ceux qui lui sont laissés? C'est ce qui paraîtra avec évidence, si l'on compare la conduite que tiennent les districts de la capitale avec la conduite qu'ils auraient dû tenir.

Contraste dont on sera frappé, en lisant avec réflexion un petit écrit qui vient de paraître sous le titre d'*Essai sur les assemblées primaires*, écrit très bien fait, qui méritait d'être mieux connu, et dont les principes auraient dû servir de règles aux Parisiens dans l'élection de leurs mandataires municipaux, car l'ignorance de leurs droits est telle qu'elle les conduira infailliblement à les sacrifier, en faisant même de mauvais choix.

Donnons ici un aperçu de cet écrit judicieux.

On y démontre clair comme le jour que les districts<sup>1</sup> ne sont point éteints par la convocation du premier juillet et qu'ils doivent subsister jusqu'à l'organisation définitive des nouvelles assemblées de sections.

“Le premier juillet, les districts existaient encore dans le *droit* et par le *fait*. Dans le *droit*, par l'article 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du décret de l'Assemblée nationale qui, en supprimant la municipalité provisoire existante à l'Hôtel de Ville ou dans les districts, la maintient dans ses fonctions jusqu'à son remplacement. Or, la municipalité provisoire existait dans les districts; or, les districts [4] étaient en fonction; or, leur remplacement n'était pas opéré.

Par le *fait*, les nouvelles sections ne pourront pas remplacer les districts tant que l'*activité* de leurs futurs membres ne sera pas reconnue, parce qu'il faut le concours général des individus pour opérer l'organisation d'une assemblée (*titre 5, article 3*). Les efforts du commissaire délégué pour la section des Thermes ont bien pu capter, aveugler même une partie de ceux qui l'écoutaient, mais non pas anéantir les réclamations légitimes des bons citoyens, encore moins altérer les droits de la Commune et prouver la suppression des districts, car ils ne peuvent être à la fois éteints et maintenus et nul être physique ou moral ne peut être à la fois mort et vivant.

En organisant les assemblées primaires, le législateur doit laisser aux individus qui les composent l'exercice de tous leurs droits respectifs.

L'Assemblée nationale a délégué dans chaque arrondissement désigné pour les sections futures (*titre 2, article 39*) un membre de la municipalité provisoire, à l'effet de promulguer ses décrets et d'en ordonner l'exécution.

Citoyens, *écoutez*: la loi ordonne

1° une nouvelle division de Paris en 48 parties (*titre 1, article 6*),

2° que la totalité des citoyens reconnus actifs dans chaque partie formera une section ou une assemblée délibérante (*titre 2, article 1*),

3° qu'on sera citoyen *actif* sous telles et telles conditions déterminées (*titre 1, article 12*). Vous avez entendu, *obéissez*.

La première observation à faire est de savoir si la totalité des citoyens qui viennent d'entendre le commissaire est une assemblée délibérante, si elle peut l'être, si elle doit l'être.

[5] Cette assemblée n'est pas délibérante car elle n'est pas constituée. Ce n'est donc pas, correctement parlant, une assemblée, c'est simplement un *auditoire*.

Cette assemblée prétendue ne peut pas être délibérante, car la loi dit clairement que pour être telle, il faut qu'elle soit composée seulement des citoyens reconnus *actifs* (*titre 2, article 1*). Donc elle ne peut être délibérante ou constituée qu'après la vérification des titres d'activité. Or, cette vérification n'est pas faite.

---

<sup>1</sup> Le district de Saint-Etienne-du-Mont est le seul, que je sache, qui ait refusé de se dissoudre et cette énergie l'honore infiniment aux yeux des patriotes qui pensent. Peut-être les autres peuvent-ils revenir encore sur leurs pas. Voyons du moins les raisons qui devraient les y engager et traçons, d'après notre auteur, la conduite qu'ils auraient dû tenir.

Cette assemblée prétendue ne doit pas être délibérante, car elle n'a pas besoin encore de délibérer. Et la loi ne lui accorde le droit de délibération, que lorsqu'il lui sera devenu nécessaire (*titre 2, article 2*).

Loin donc que le mot *écoutez* donne matière ou permission de parler, il prouve au contraire qu'il faut se taire pour entendre.

Le mot *obéissez* n'exige pas davantage la parole, car l'obéissance ne réplique pas, elle exécute en silence.

La mission du commissaire de la municipalité provisoire a deux objets bien distincts, celui de promulguer la loi, celui de travailler à l'inscription des citoyens.

Dans cet état, les citoyens qui viennent d'entendre la loi doivent tout naturellement se diviser en deux classes, savoir, ceux qui paraissent *actifs*, sur la simple énonciation de la loi, et ceux qui ne peuvent l'être.

Comme il n'est pas de mon sujet d'examiner comment des hommes égaux en droits à d'autres hommes ne peuvent pas exercer ces mêmes droits, je ne parlerai plus des derniers.

Mon travail n'ayant pour but que les [6] individus auxquels le décret de l'Assemblée nationale paraît accorder l'*activité*, je dis que chacun d'eux, sur la simple énonciation de la loi, peut se regarder, non pas comme étant déjà, mais comme pouvant devenir, un des éléments de la section future.

Pour y parvenir, le commissaire doit faire l'inscription de ceux qui se prétendent *actifs* aux termes de la loi. Je dis l'inscription seule, et non pas la vérification, car autrement il serait juge, ce qui ne peut et ne doit pas être. L'article 2 du titre 2, qui renvoie par-devant l'assemblée le jugement de ceux dont les titres paraîtront équivoques à l'inscription, prouve bien que la loi n'a pas entendu rendre le commissaire, c'est-à-dire un seul homme, juge de tous.

L'effet naturel de l'inscription est donc de diviser les prétendus *actifs* en deux classes. La première, présentant des titres positifs, fera partie de l'assemblée future, mais la deuxième, qui a des titres équivoques ou sujets à discussion, doit être jugée par l'assemblée (*article 2, titre*).

Ici s'entrevoit la première nécessité de la parole, ce qui semble démontrer la nécessité de constituer l'assemblée pour la rendre délibérante, car la discussion des titres de la seconde classe est un objet de délibération.

Mais si les individus de la première classe, préjugés *actifs*, procédaient à la nomination d'un président et d'un secrétaire pour constituer définitivement l'assemblée, je pense qu'ils feraient trois fautes:

1° Ils priveraient du droit légitime de concourir à ces nominations les individus dont l'assemblée doit régler le sort.

2° Ils usurperaient entre eux un droit qui [7] n'appartiendrait qu'à la totalité des citoyens qui seront reconnus actifs, droit qui n'est pas encore prouvé leur appartenir exclusivement et définitivement à eux-mêmes, individuellement considérés.

3° Ils constitueraient une assemblée illégale et incompétente, par cela seul que tous les individus n'auraient pas concouru à sa formation.

Quel parti faut-il donc prendre? J'estime que l'inscription des membres de la première classe, ne pouvant être que précaire puisqu'elle n'est et ne peut être encore constatée par aucune vérification légale, ils ne peuvent tout au plus que se constituer provisoirement et à la *seule fin* de préjuger les titres de la seconde classe et de leur donner, autant qu'ils le pourront, la fragile existence qu'ils ont eux-mêmes, en les réunissant à eux, pour parvenir à une parfaite et légale confirmation des droits de tous; je dis légale et parfaite, en ce qu'elle serait faite par tous.

Tout autre objet de délibération que se permettrait la première classe serait donc une violation de la loi qui ne donne la faculté de délibérer qu'après la reconnaissance de l'*activité* des futurs délibérants, et une injustice envers ceux dont l'état est encore incertain, car ils vont peut-être acquérir le droit de concourir aux opérations de l'assemblée future. La nécessité de leur faire justice et l'impossibilité de la leur faire autrement, peut seule excuser une délibération à laquelle ils ne vont pas participer.

Pour en couvrir le vice et pour être juste, il n'y a, suivant moi, d'autre moyen que de les rendre à leur tour juges de ceux qui les auront jugés.

**[8]** Examinons: la première classe n'ayant encore été reconnue que par l'inscription du commissaire de la municipalité provisoire, qui est visiblement insuffisante, et non par la totalité des citoyens actifs parce qu'il y avait impossibilité réelle;

La deuxième ne l'ayant été par la première qu'en vertu d'une autorité précaire encore, puisque cette deuxième classe n'avait pas pu y concourir.

Il suit de là que, personne n'ayant seul le droit de juger autrui, mais tous ensemble, le droit de juger un seul, chacun son tour - parce qu'alors la loi serait vraiment le résultat de toutes les volontés - il suit de là, dis-je, que dans cet état de fragilité, mais au moins de *parité*, les citoyens doivent nommer des commissaires pour reconnaître définitivement l'*activité* de tous. Cette reconnaissance sera vraiment légale alors, parce que tous les individus auront concouru avec des droits égaux à la nomination de ces commissaires.

Le travail des commissaires constatera donc et peut donc seul constater l'*activité* des citoyens, en ce que chacun d'eux sera censé reconnu *actif* par le concours de tous les autres.

Alors, seulement alors, les citoyens pourront nommer un président et un secrétaire définitifs. Et c'est au seul instant de la nomination de ces officiers, que l'assemblée sera vraiment constituée, vraiment délibérante, car tous les individus auront concouru à sa formation avec des droits égaux et légalement reconnus.

Enfin, alors seulement, la section des Thermes de Julien sera vraiment formée.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

-----



N° 177  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du vendredi 30 juillet 1790

**Indignes artifices des traîtres à la patrie  
pour endormir le peuple sur le bord de l'abîme**

La séance d'hier s'est ouverte par la lecture d'une lettre du sieur Montmorin, portant que la demande faite au roi par M.de Mercy, au nom de son prince, pour le passage des troupes autrichiennes sur les frontières de France, est conforme aux usages constants entre deux puissances voisines et alliées, qu'un refus aurait été non seulement contraire aux traités mais nous aurait exposés à un refus semblable. Que la demande de M.de Mercy n'étant que prévoyante, lui, Montmorin, n'avait fait que remplir le devoir de son ministère en accordant ce passage. Il ajoute que M.de La Tour du Pin et lui n'avaient pu penser que ce passage dût causer de l'inquiétude au département des Ardennes, les frontières se trouvant aussi bien garnies. Peut-on imaginer qu'un ministre manque jamais de prétextes ou d'excuses, quand il n'aurait que la ressource du mensonge et de l'imposture, comme le sieur Montmorin.

Sa lettre ayant été envoyée aux commissaires chargés de prendre connaissance des ordres donnés par les ministres relativement [2] à la demande du sieur de Mercy, au déplacement des troupes et aux dispositions des puissances étrangères.

M.Fréteau a dit que les commissaires avaient pris connaissance

1° d'une lettre de M.Bender à M. de Mercy pour le charger de demander à la cour de France ou à l'Assemblée nationale une augmentation de troupes françaises à Givet, pour assurer le passage des troupes autrichiennes et empêcher qu'elles ne fussent insultées par le peuple;

2° d'une lettre de M.de Mercy à M.de Montmorin où, après lui avoir parlé de la réciprocité établie entre les deux cours pour le passage des troupes de France allant à Maubeuge par les terres d'Allemagne, il le prie de demander au roi le passage des troupes autrichiennes sur les frontières de France;

3° d'une lettre de M.de Montmorin à M.de La Tour du Pin, où il fait connaître des plaintes contre le peuple de Givet de la part de l'ambassadeur de Vienne, pour insultes faites aux troupes autrichiennes et le prie de mettre sous les yeux du roi la demande de M.de Mercy, en lui observant que la réciprocité étant établie, il pense que le passage doit être accordé aux troupes autrichiennes;

4° d'une lettre de M.de La Tour du Pin à M. de Montmorin, où il lui répond que le roi a été de son avis;

5° de deux autres lettres de M.de La Tour du Pin à MM. de Bouillé et de Savarin, pour leur donner avis que l'intention de Sa Majesté étant qu'en exécution du traité avec la cour de Vienne, il ne soit apporté aucun obstacle au passage des troupes autrichiennes, ils donnent des ordres en conséquence.

Le rapporteur a observé que, d'après l'examen des pièces, il n'y avait aucun doute que les ordres eussent été donnés par les ministres pour le passage des troupes autrichiennes et que, dans aucun traité, il n'était question de la clause de [3] réciprocité. Les ministres en ont donc imposé sur cet article.

Les commissaires les ayant cités au ministre des Affaires étrangères, le décret portant *qu'il ne peut être introduit dans le royaume*, ni admis au service de France aucune troupe étrangère, qu'en vertu d'un décret du corps législatif, il a répondu qu'il avait pensé que le décret portait seulement qu'il ne pourrait être introduit en France des troupes étrangères pour y séjourner. Ils lui ont demandé pourquoi les troupes avaient été déplacées des frontières, nommément de Rocroi, où il n'y avait que 150 hommes du régiment de Hermestad, et de Charleville, où il n'y avait qu'un bataillon d'Esterhazy. Il a répondu que, des troubles existant dans l'intérieur, il avait fallu faire rapprocher les troupes qui étaient éloignées. Sot prétexte, audacieux mensonge. Et puis aurait-il fallu dégarnir précisément les frontières qui demandent le plus d'être gardées avec soin?

Le secrétaire qu'ils ont trouvé au secrétariat des Affaires étrangères leur a parlé d'armements considérables de l'Angleterre auxquels sont réunis des vaisseaux hollandais, des propositions de paix faites entre la cour de Londres et de Madrid, de la paix prête à se conclure entre la Porte et la Hongrie, du rassemblement des troupes de la Savoie et des mouvements des princes d'Allemagne.

- Ils ont demandé au ministre des Affaires étrangères pourquoi la France étant dans un état aussi alarmant, il n'en avait point instruit l'Assemblée nationale. Il a répondu que *les fêtes de la fédération l'en avaient empêché*.

Peut-on se jouer aussi effrontément des lois et de la nation? La voilà donc cette responsabilité des ministres, tournée en dérision par ces scélérats conjurés pour nous perdre!

**[4]** Sur la motion de M.Fréteau, on a décrété que les ordres pour le passage des troupes autrichiennes soient regardés comme non venus, l'Assemblée se réservant d'y statuer; qu'il sera informé des plaintes faites par l'ambassadeur de Vienne contre le peuple; que le roi sera prié de faire donner des armes aux citoyens partout où ces précautions seront nécessaires et ce, sur les demandes des corps administratifs.

M.d'Aiguillon a demandé que la conduite du ministre des Affaires étrangères fût improuvée et qu'il fût déclaré responsable des suites qu'elle pourra avoir.

M.Emmery a informé l'Assemblée que le cardinal de Rohan, réfugié au-delà du Rhin, soulevait le peuple avec plus de fureur que l'évêque de Spire.

Le sieur Riquetti l'aîné, après avoir dit qu'il existait un manifeste incendiaire répandu dans toutes les municipalités et qu'on attribuait à *Louis-Joseph de Bourbon*, dit *Condé*, a demandé qu'il fût tenu d'en venir faire le désaveu ou qu'à défaut de le faire, il fût déclaré traître à la nation, et ses biens déclarés confisqués au profit de ses créanciers et de l'Etat. Ce moyen, a-t-il ajouté, peut calmer toutes les alarmes. Ou il est criminel de lèse-nation, ou il se hâtera de venir faire son désaveu et de prêter son serment civique.

M.Voidel, président du comité des recherches, a fait lecture d'un plan de contre-révolution et d'un manifeste envoyés par M.François Castillon, colonel général de la garde nationale de la ville de {Sète}.

L'Espagne, la Sardaigne, l'Autriche et la Prusse sont du parti des contre- révolutionnaires. L'Espagne doit fournir l'argent et les autres puissances, chacune trente mille hommes. Le **[5]** ci-devant prince de Condé est déclaré généralissime de cette armée.

Ces contre-révolutionnaires ne veulent changer qu'une partie de ce qui est fait. Ils doivent commencer leurs attaques à la fin de ce mois ou au commencement de l'autre.

L'Assemblée venait de décider qu'elle décréterait sans désemparer la motion du sieur Riquetti l'aîné. La discussion s'est ouverte à trois heures.

Riquetti s'est borné à faire une nouvelle lecture de son projet de décret.

MM. Robespierre et Le Peletier ont combattu ce projet de décret. Le dernier a demandé la question préalable, et la séance a été levée.

Dans cette séance où il semblait que l'on aurait dû voir le parti patriotique se relever, l'Assemblée nationale a suivi ses projets, son plan de conduite, sa politique ordinaire.

Après avoir paru partager l'indignation publique quelques instants, elle a pris toutes les mesures nécessaires pour calmer le peuple et elle n'en a pris aucune pour réprimer et punir les ministres conspirateurs, convaincus de trahison. N'a-t-elle pas écarté avec adresse la motion de M. d'Aiguillon, motion dont la trop grande douceur peut en faire suspecter la bonne foi?

De son côté, Riquetti l'aîné, Riquetti le fourbe, le tartuffe, le jongleur, s'est mis à jouer le patriote en dénonçant le sieur Louis-Joseph Capet, dit Condé.

Cette motion annonçait quelque vigueur et l'Assemblée avait feint vouloir la décréter sans désemparer, mais à la discussion, Riquetti l'a laissée tomber et elle a été écartée par la question préalable.

O Français, peuple infortuné, à quel degré [6] d'abjection je vous vois réduits! Les scélérats au timon des affaires ont beau conspirer contre vous, pris en flagrant délit et appelés en compte, ils en sont quitte pour se jouer de vos représentants.

Et vos indignes représentants eux-mêmes, vendus à la cour, après vous avoir montré quelques marques d'un faux zèle, vous abandonnent aussitôt qu'ils prévoient n'avoir rien à craindre pour leurs têtes, et vous laissent à la merci de vos cruels oppresseurs.

### **Observations de l'Ami du Peuple**

Jamais les extrêmes ne se touchèrent de plus près, jamais les événements ne se rapprochèrent pour offrir un contraste plus frappant, plus propre à ouvrir les yeux du peuple, et jamais ils ne produisirent moins d'effet.

Il y a quelques jours que les airs retentissaient encore de cris d'allégresse, une joie stupide éclatait sur tous les fronts, et la trop confiante multitude éblouie par des fêtes pompeuses et séduite par de faux dehors de fraternité, croyait ses ennemis écrasés pour toujours, insultait à leur défaite et chantait son triomphe, tandis que les soldats de la patrie, accourus de tous les coins du royaume, donnaient la main de paix à leurs mortels ennemis sur l'autel de la liberté, et s'engageaient stupidement à servir d'instruments de fureur à un législateur corrompu, à des ministres perfides.

Cependant, un seul citoyen dans la capitale détournait les yeux de dessus cette cérémonie trompeuse, levait les mains au ciel, gémissait sur l'aveuglement de ses compatriotes et s'efforçait en vain, par ses cris d'alarme, de leur découvrir l'abîme creusé sous leurs pas. Qu'y a-t-il gagné? De passer pour un visionnaire, un furieux et de faire mettre sa tête à prix.

Aujourd'hui, tout est changé. Un sombre silence a succédé à ces transports insensés. La [7] tristesse sur le front et le désespoir dans le cœur, ces citoyens si confiants se rassemblent en foule, s'informent de l'étendue des nouveaux dangers qui les menacent, frémissent de rage à la vue de la perfidie des faux amis auxquels ils viennent de se livrer, crient vengeance, se souviennent des prédictions de *l'Ami du Peuple* et regrettent de n'avoir pas écouté sa voix. Si du moins ils avaient su profiter du moment favorable pour faire tomber à leurs pieds les têtes<sup>1</sup> des ministres conspirateurs, les fils des trames infernales auraient été rompus, la constitution aurait pu se réformer, le gouvernement s'organiser et la liberté triompher. Où étiez-vous, mardi soir, infortunés citoyens de nos faubourgs, vengeurs de nos droits, et la terreur de nos tyrans, pour ne vous être pas mis à la tête de ces saintes expéditions, car vos compatriotes sont trop riches pour donner l'exemple.

Un préjugé destructeur de la liberté naissante dans tout Etat qui sort de l'esclavage retient leurs bras. Ils croient qu'on ne doit punir les méchants que par les voies légales, préjugé qui ne peut être de saison que dans les gouvernements où il est superflu, dans les gouvernements bien ordonnés. Mais dans un temps d'anarchie et de confusion, c'est le comble de la folie de n'opposer que cette arme à de lâches conspirateurs qui foulent aux pieds les lois et qui n'attendent que d'être en force pour faire ruisseler le sang. Concevons donc enfin que nous sommes dans un état de guerre, que le salut du peuple est la loi suprême et que tout moyen est licite, lorsqu'il est [8] efficace, pour se défaire de perfides ennemis qui se sont mis au-dessus des lois et qui ne cessent de conspirer contre le bonheur public.

Je le dis avec douleur: l'édifice de la constitution est manqué, et il l'est pour toujours, à moins que nous ne prenions enfin le seul moyen propre à contenir dans le devoir les ennemis de la révolution. Or, si après le 14 juillet, époque à laquelle le parti patriotique était tout puissant, il s'était trouvé un seul homme d'Etat dans le sénat de la nation, il aurait senti que nos tyrans, revenus de leur première terreur, ne cesseraient de conspirer contre la liberté naissante qu'après l'avoir détruite {ou} après avoir été exterminés. Pour mettre un frein à leur audace, il aurait demandé avant tout l'érection d'un vrai tribunal d'Etat, composé de quelques bons patriotes chargés de faire, à la face des cieux et de la terre, le procès aux conspirateurs contre la patrie, puis l'institution d'une charge de dictateur, élu par le peuple dans les temps de crise, dont l'autorité n'aurait duré que trois jours et dont le devoir aurait été de punir militairement les mauvais citoyens qui auraient mis le salut public en danger.

Je le répète: c'est le comble de la folie de prétendre que des hommes en possession depuis dix siècles de nous gourmander, de nous piller et de nous opprimer impunément, se résoudront ainsi de bonne grâce à n'être que nos égaux. Ils machineront ainsi éternellement contre nous, jusqu'à ce qu'ils soient exterminés. Et si nous ne prenons ce parti, le seul que dicte la voix impérieuse de la nécessité, il nous est impossible d'échapper à la guerre civile et de ne pas finir par être nous-mêmes massacrés.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

-----

---

<sup>1</sup> La trahison de tous les ministres est démontrée; le peuple aurait donc dû les décapiter à la première nouvelle de l'entrée des Autrichiens sur le territoire de France. Et pour n'être pas forcé de revenir à la charge de si tôt, il aurait fallu commencer par abattre la tête de Riquetti l'aîné, le plus redoutable des conjurés.

**JUILLET 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 178  
L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du samedi 31 juillet 1790**

*Plan de la faction des noirs dans l'Assemblée nationale de maintenir la France sur le pied des Etats despotiques, au mépris de son décret portant renonciation aux guerres offensives - Menées criminelles de la municipalité pour s'opposer à la liberté des suffrages aux prochaines élections*

Hier, le sieur Le Couteux a reproduit son projet de décret relatif aux échanges des assignats. Le premier article porte qu'à compter du premier août prochain, les assignats seraient échangés par le trésorier de la caisse de l'extraordinaire jusqu'à concurrence des sommes décrétées devoir être fournies par la caisse d'escompte en ses billets. L'article second, que pour éviter la confusion et le désordre qui naîtraient de l'empressement du public, il ne serait échangé chaque jour que pour dix mille livres, tant de billets de 200, de 300 que de 1.000 livres et le troisième que les 95 millions d'assignats restants seraient versés au trésor public, *d'après des autorisations successives de l'Assemblée.*

Ce projet mis aux voix, article par article, a été décrété avec l'amendement de M.Camus, que les billets seraient brûlés.

**[2]** M.Fréteau avait proposé qu'il fût nommé six commissaires pour prendre connaissance des traités de la France avec les puissances étrangères, des relations extérieures du royaume, et en faire le rapport à l'Assemblée. Cette proposition reproduite ce matin a été adoptée à la presque unanimité.

M.Alexandre de Lameth a fait un nouveau rapport sur l'organisation de l'armée. Le sieur de La Tour du Pin, ayant porté dans son mémoire le nombre des troupes entretenues en temps de paix par l'Autriche à 240 mille hommes, par la Prusse à 210 mille et par l'Empire à 230 mille, en demande pour la France, en temps de guerre, 250 mille dont 40 mille de cavalerie, 14 mille d'artillerie, 160 mille d'infanterie et 36 mille de réserve, lesquels seraient réduits en temps de paix à 150 mille. Le rapporteur a dit ensuite que le comité s'était rapproché du plan du ministre, puisqu'il portait à 153.843 hommes l'armée en activité.

En exposant les divers changements dont le comité pensait que ce plan avait besoin, il observe que le comité portait la dépense totale de l'armée à 88.292.734 livres, c'est-à-dire au-dessous de l'évaluation du ministre, tandis qu'il élevait l'armée à 2.140 hommes de plus et sur cette somme se trouvaient encore payés 47.936 auxiliaires qu'il mettait sur pied.

Il a fini par proposer un projet de décret sur le nombre d'hommes dont sera composée chaque classe de l'armée, divisée en infanterie, cavalerie, artillerie et génie, sur les appointements des officiers, les dépenses de chaque régiment, les masses totales des dépenses de chaque classe et enfin la masse totale des dépenses de l'armée.

L'impression de ce rapport a été ordonnée.

Le plan de l'Assemblée nationale est donc de maintenir la France sur le pied des Etats despotiques, au mépris de son glorieux décret portant [3] renonciation à toute guerre offensive. J'ai développé dans le numéro 56 de L'AMI DU PEUPLE les inconvénients de ce plan funeste et les avantages qui résulteraient pour la France de s'en tenir au système de guerre défensive, de réduire l'armée à 60 mille hommes, de garnir les frontières d'une triple ligne de places fortifiées d'après le système de M.de Montalembert et de détruire toutes les places fortes dans l'intérieur du royaume. Il est bon de remettre ce plan sous les yeux du public avant la discussion de ce sujet important.

**Lettre à l'Ami du Peuple**  
**Sans-Quartier, Va-de-bon-cœur, La Terreur, La Raison**

Camarade, je t'envoie une mauvaise cartouche. Si tu juges qu'elle puisse être utile, fais-la passer à l'ennemi après l'avoir rajustée, si toutefois elle est raccommodable.

Je t'aime depuis longtemps. Je me suis fait une fois une affaire pour toi, parce que je voulais f... le tour à un quidam qui parlait d'attenter à ta liberté.

Je suis et serai toujours prêt à tout entreprendre pour la chose publique et pour toi.

Dispose de ton frère et ami.

*Signé, Le Brun*  
Faubourg Saint-Laurent

Le 29 juillet 1790

Ce billet doux est accompagné d'une petite dissertation sur ces deux questions: le peuple sera-t-il libre dans sa nomination aux places? Ces places seront-elles conférées à des hommes d'une probité austère et d'un civisme reconnu? Il demande réponse à la première et indique quelques moyens d'en faire une favorable à la dernière. Nous allons le mettre à portée de juger lui-même de ce qui doit arriver dans tous les [4] districts, par ce qui est arrivé dans celui des Mathurins. Les faits qui suivent sont extraits de *l'Essai sur les assemblées primaires*.

Ce district avait pris le 29 juin un arrêté portant que l'assemblée convoquée pour le premier juillet ne pouvait avoir lieu; que cet arrêté serait communiqué au commissaire désigné pour l'ouverture de la section des Thermes, à l'effet d'en communiquer de suite au conseil municipal et d'en rendre compte à l'assemblée, aux cinquante-neuf autres districts et au comité de constitution, par deux députés qui furent nommés de suite.

Il était tard; la rédaction de cet arrêté fut confiée à quelques membres du district, d'après des points convenus. Le lendemain matin, le commissaire de la municipalité provisoire, comme membre du district, vint voir ceux qui s'occupaient de la rédaction de l'arrêté. Il approuva beaucoup les bases données de leur travail et les principes qui les motivaient. Il fit à ce sujet sa profession de foi, qui fut très satisfaisante. Seulement il observa qu'il ne faudrait pas indiquer dans l'impression la communication au comité de constitution car, disait-il: "Je préviendrai ce soir l'administration municipale de la communication que vous m'avez faite de votre arrêté, et je demanderai qu'elle députe sur-le-champ à l'Assemblée nationale, pour en obtenir une règle de conduite dans ces nouvelles circonstances. Si votre arrêté énonce que le comité de constitution en a déjà connaissance, l'administration municipale me répondra que la démarche est faite et qu'il faut attendre. Je ne pourrai donc pas vous servir."

L'exposé des faits du premier juillet va paraître un peu contradictoire avec cet engagement, mais la vérité oblige à ne rien déguiser.

Soit inattention, soit confiance, les rédacteurs de l'arrêté adhèrent à l'avis du commissaire, [5] malgré les ordres positifs qu'ils avaient de leur assemblée. C'était une faute que leur estime pour lui ne peut excuser et qui parut bien plus grande le lendemain, quand on s'aperçut que les pouvoirs des députés étaient aussi supprimés dans le procès-verbal.

Tel est l'ascendant d'un homme<sup>1</sup> de mérite. La confiance en soi-même se tait devant celle qu'il nous inspire. Mais ce sentiment, louable quelquefois, devient celui dont il faut le plus se défendre, parce qu'il peut être un moyen infallible de séduction auprès des hommes francs et généreux. Dans la crise où nous sommes, une méfiance salutaire doit être la première de nos vertus civiques; elle nous a tous sauvés, ne l'oublions jamais.

Le district de la Sorbonne avait pris un arrêté semblable au nôtre et les réclamations de tout Paris annonçaient que l'assemblée du 1 juillet n'aurait pas lieu.

Mais la curiosité qu'excitait l'issue d'une affaire aussi intéressante, les égards dus à ceux qui, peu instruits de ce qui se passait, pourraient se présenter et qu'il ne fallait pas laisser à la porte, la fermentation générale des esprits, la différence des principes de quelques membres, les vues particulières de quelques autres, l'ignorance de ceux-ci, l'incertitude de ceux-là, l'insouciance de plusieurs pour les droits de la Commune qu'on allait violer mais qui voulaient voir la scène, enfin la nécessité où se trouvèrent les bons citoyens de se présenter pour les défendre, avaient attiré un concours considérable.

[6] Le commissaire, prétextant le devoir de sa place, voulut alors ouvrir la section. Des réclamations s'élevèrent; elles furent combattues. De ces disputes résulteront deux opinions distinctes: l'une contraire, l'autre favorable à l'ouverture de la section. Le sentiment le plus vrai n'est pas toujours celui qui domine, à part même l'influence de l'intérêt particulier. Le commissaire, homme éloquent, spirituel et adroit, sentant ses avantages, prétendit prouver que la section était ouverte et ne craignit pas de la faire agir comme constituée et délibérante.

1° Il prit sur lui de la présider en la faisant aller aux voix.

2° Il essaya de mettre le district des Mathurins en contradiction avec lui-même, en s'efforçant de faire cesser l'arrêté du 29 juin, comme si des individus pris sur différents quartiers de la ville avaient eu le droit de révoquer un arrêté pris par l'assemblée légale, comme si l'ouverture des sections avait pu dépendre d'un arrêté du district.

3° Il voulut faire déterminer le mode qu'on emploierait pour constater l'activité des citoyens, comme si ce mode avait pu dépendre des volontés particulières.

4° Il voulut se donner un secrétaire par l'auditoire et il indiquait celui du bureau où il était assis.

5° Il commença l'inscription des citoyens, d'après le vœu manifesté de son auditoire, qui ne pouvait lui servir de règle.

6° Invité d'apprendre aux citoyens comment il prétendait constater à la prétendue assemblée les prétendues délibérations qu'il lui faisait prendre, il refusa de répondre.

7° Il fit arrêter un appel au tambour pour convoquer au lendemain tous les membres de la section future, comme si pareil droit pouvait appartenir aux citoyens qui l'écoutaient.

[7] 8° Il signa le pouvoir du tambour, et ce pouvoir fut donné au nom de la section des Thermes. Fait constaté par un procès-verbal du district de la Sorbonne qui fit arrêter le tambour sur son territoire.

9° Le lendemain, il continua l'inscription des citoyens, malgré le décret suspensif de l'Assemblée nationale, qu'il ne pouvait ni ignorer ni méconnaître.

---

<sup>1</sup> Cet homme de mérite, ou plutôt cet honnête jongleur, est le sieur Bureau. Je le nomme tout haut parce que je dois remplir pour le salut du peuple les fonctions de censeur qui m'engagent à imprimer le cachet de l'opprobre sur le front des malversateurs, des fripons publics. NOTE DE L'AMI DU PEUPLE.

Enfin, les procédés irréguliers de cette séance sont innombrables et, quoique souvent contradictoires entre eux, ils avaient cependant un but uniforme et facile à apercevoir. C'était, 1° de constater la formation de la section des Thermes, par la seule présentation du commissaire de la municipalité provisoire; 2° de sacrifier tous les droits de la Commune, pour en saisir la municipalité; 3° d'établir adroitement un principe qui ne pourrait plus être contesté par la suite.

Il y a plus. Dans une assemblée du district des Mathurins, tenue le 7 juillet, le commissaire de la municipalité provisoire, se disant autorisé par elle, a fait mettre en délibération si l'on ne continuerait pas l'inscription des citoyens, commencée le premier juillet, 1° comme si le district voulait, et comme si la municipalité pouvait aller contre le décret suspensif de l'Assemblée nationale; 2° comme si l'inscription commencée n'était pas de toute nullité; 3° enfin, comme si le district des Mathurins existant pouvait prendre une délibération obligatoire pour la section des Thermes qui n'existait pas encore!... Citoyens, tirez les conséquences.

Après la séance singulière du premier juillet, le comité des Mathurins reçut des députations adressées à l'assemblée générale par différents districts, à l'effet de se joindre à eux, pour appuyer auprès de l'Assemblée nationale les réclamations qui s'élevaient dans tout Paris. Les députés nommés par l'arrêté du 29 juin se présentèrent alors [8] pour remplir leur mission et, ne voyant pas leurs pouvoirs énoncés dans l'arrêté imprimé, ils voulurent recourir au procès-verbal. On ne les y trouva pas davantage et ils n'osèrent pas et ne durent pas agir en vertu de pouvoirs qui n'étaient pas apparents.

Le comité, convoqué extraordinairement pour rétablir les pouvoirs ou les suppléer, n'osa prendre aucun parti et s'en tira par un *il n'y a pas lieu à délibérer*. Ainsi les intérêts de la Commune auraient été sacrifiés, si les réclamations n'avaient obtenu le soir même un décret suspensif.

Mais, dira-t-on, pourquoi le procès-verbal du district ne faisait-il pas mention de la députation à l'Assemblée nationale, puisqu'elle avait été arrêtée? Ah! pourquoi?... C'est un mystère qui achève de démontrer que tout sera prévarication dans la nomination aux places municipales et que l'asservissement des Parisiens est près d'être consommé.

### **Nouvelle intéressante**

L'Assemblée nationale vient de recevoir, par un courrier extraordinaire, la nouvelle de l'arrestation du sieur Bonne de Savardin à Châlons-sur-Marne, conjointement à l'abbé de Barmond, député. Elle a chargé son président de demander au roi de donner les ordres nécessaires pour qu'ils fussent conduits à Paris sous bonne escorte.

A cette nouvelle, le sieur Guignard prendra sans doute la fuite, s'il ne l'a déjà prise. Mais à qui confiera-t-on la garde de ces conspirateurs? Est-ce au pouvoir exécutif, l'âme de toutes les conspirations? Est-ce à la garde nationale, dont l'état-major, composé de ci-devant comtes et marquis, est à la dévotion des conspirateurs? Ne favorisera-t-on pas une seconde fois son évasion? Telle est l'affreuse situation de la patrie, qu'elle doit toujours être en garde contre les trahisons.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

-----



## NOTE

Le 31 juillet 1790, les commissaires de la section d'Henri IV font une saisie chez la veuve MEUNIER, distributrice de *L'Ami du Peuple*. Interrogatoires.

Marat sera clairement reconnu comme l'auteur de la deuxième *Feuille extraordinaire* **Aux armes ou c'en est fait de nous**, ce qui ne compromettra pourtant pas la parution régulière de *L'Ami du Peuple*, le rédacteur étant caché.

Pourtant, la situation ne manquera pas de contradictions puisque c'est au même moment où il est en butte à ces poursuites que Marat, caché, offre à l'Assemblée nationale son ouvrage, le *Plan de législation criminelle*, écrit et publié en 1778 dans le cadre d'un concours et qui vient d'être réédité chez ROCHETTE.

Les lecteurs de ce blog en trouveront la notice introductive après le [N°] 159 de *L'Ami du Peuple*.

*In fine*, l'Assemblée nationale renoncera à incriminer les écrits parus avant le 2 août mais en faisant une exception pour le **C'en est fait de nous** de Marat. Les poursuites contre lui persisteront donc et se feront bientôt sur base d'un système de délation, de «mouchardise», qui va se substituer aux mesures légales.

**AOUT 1790**  
**DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 179**  
**L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du dimanche 1<sup>er</sup> août 1790**

*Observations sur les conspirateurs Bonne-Savardin, Eggss, Perrotin, Riolle, etc. - Cruel sort qui attend les gardes nationales*

La nouvelle de l'arrestation, à Châlons-sur-Marne, des sieurs Bonne-Savardin, Perrotin<sup>1</sup>, député national, et Eggss, garde fédéré, est parvenue à l'Assemblée par Perrotin lui-même, qui lui a écrit pour la prier de le mander auprès d'elle, et par la municipalité de Châlons qui lui a envoyé le procès-verbal d'arrestation.

Tous trois étaient dans la voiture de Perrotin.

Eggss était porteur de papiers au cardinal de Rohan.

Le procès-verbal porte que Eggss avait été reçu dans la voiture de Perrotin, à la prière de l'abbé *d'Eymard*, autre député national et que Bonne-Savardin, après son évasion des prisons [2] de l'abbaye Saint-Germain, avait été recueilli par Perrotin<sup>2</sup>.

[3] La lettre et le procès-verbal d'arrestation ont donné lieu à une discussion, d'après laquelle a été prononcé le décret suivant:

---

<sup>1</sup> Le ci-devant abbé de Barmond.

<sup>2</sup> Dans sa lettre à l'Assemblée, Perrotin se défend des soupçons qui doivent tomber sur lui. Il déclare, sur son honneur, qu'il n'avait jamais entendu parler de Bonne-Savardin, qu'il s'adressa à lui pour lui demander une place dans sa voiture. On va voir, d'après le procès-verbal d'arrestation, la confiance que mérite cet honnête représentant du peuple. Le 28 juillet, le sieur Julien, aide de camp de La Fayette, rencontra la voiture de Perrotin sur le chemin de Châlons-sur-Marne. Il pria le maître des postes de ne point donner de chevaux à aucune voiture jusqu'à ce qu'il eût eu le temps de prévenir la municipalité. Bientôt la voiture arriva aux relais. Sur le refus de fournir des chevaux, les trois voyageurs s'acheminèrent vers l'Hôtel de Ville pour en porter leurs plaintes à la municipalité. Mais au milieu de leur route, ils furent tous trois arrêtés par la garde nationale qui les enveloppa. En effet, l'aide de camp en avait obtenu l'ordre dans cet intervalle. Ils furent conduits à l'Hôtel de Ville et interrogés.

Perquisition faite de leurs papiers, il ne s'est trouvé que deux paquets, l'un ficelé, contenant, au dire de Perrotin, trois volumes d'une histoire de voyages, le second, des lettres et papiers destinés au cardinal de Rohan. Eggss était dépositaire de ce dernier paquet.

Il résulte encore des déclarations du sieur de Mestre que, depuis l'évasion de Bonne des prisons de l'Abbaye, arrivée le 13 juillet, il s'était retiré à une maison de campagne près de Paris. Perrotin l'y avait envoyé chercher avec sa voiture, pour le ramener dans sa maison, vieille rue du Temple. De Bonne y est resté plusieurs jours sous le plus grand secret. Il ne parlait à personne, pas même aux frères de l'abbé, qui veillait seul à sa subsistance. Tant de mystères donnèrent des soupçons dans le voisinage. De Bonne fut aperçu à travers une jalousie, sans néanmoins être parfaitement reconnu. Le sieur de Mestre fit part à l'aide de camp de La Fayette de ses inquiétudes. Dès ce moment, de Bonne eût été arrêté, si le sieur Julien eût été muni de pouvoirs suffisants. Par ce moyen, l'abbé eut le temps de partir de Paris. Le sieur Julien le suivit avec M.de Mestre qu'il laissa derrière sa voiture lorsqu'ils l'eurent rencontrée. Julien marcha devant pour arriver, comme il le fit, à la poste de Châlons, tandis que de Mestre ne perdait pas de vue les voyageurs.

Tels sont les faits exacts, consignés au procès-verbal fait par la municipalité de Châlons. Le procès-verbal indique encore que Eggss a été reçu dans la voiture de Perrotin, sur la prière de l'abbé d'Eymard.

“L’Assemblée nationale décrète que le roi sera prié de donner des ordres pour que les sieurs *Perrotin, Eggss et Bonne-Savardin* soient conduits à Paris séparément, par des gardes nationales, pour être, les sieurs *Eggss et Bonne-Savardin* déposés séparément dans les prisons de Paris, et le sieur *Perrotin* gardé dans sa maison jusqu’à ce qu’après l’avoir entendu, il ait été statué à son égard.

Décrète que les papiers saisis par la municipalité de Châlons-sur-Marne seront remis aux chefs des gardes nationales chargés de conduire lesdits détenus, dans l’état énoncé par le procès-verbal desdits officiers municipaux, pour être par eux remis au comité des recherches.

Décrète en outre que le sieur de Riolle, [4] détenu à Lyon, et le particulier arrêté avec lui seront conduits dans les prisons de Paris, également par les gardes nationales, et que les pièces saisies sur eux par les municipaux de Bourgoin et Lyon seront pareillement apportées au comité des recherches par les chefs desdites gardes nationales.

Charge son président d’écrire aux officiers municipaux et gardes nationales de Châlons-sur-Marne, Bourgoin et Lyon, au commandant général de la garde nationale parisienne et aux sieurs Julien et de Mestre, pour leur témoigner la satisfaction de l’Assemblée, sur les preuves de zèle et de patriotisme qu’ils ont respectivement données.”

### **Observations de l’Ami du Peuple**

Ainsi donc il n’y a pas un seul complot formé contre la liberté par les ennemis de la révolution, où ne se trouvent impliqués des membres de l’Assemblée nationale, qui non seulement ne craignent plus de conspirer mais de paraître pour protéger les conspirateurs grâce à leur inviolabilité.

Ces vertueux députés ont cependant juré fidélité à la nation sur l’autel de la patrie. Peuple crédule, admire leur respect pour la foi du serment.

Comme j’aime assez à prévoir les événements et que je n’ai que trop souvent le malheur de rencontrer juste, j’ose prédire qu’il arrivera à l’égard du sieur *Perrotin* ce qui est arrivé à l’égard de *Riquetti le cadet*: il paraîtra à l’Assemblée, il voudra se présenter à la barre, on lui fera les honneurs de la tribune, il en redescendra [5] aux acclamations des noirs et des impartiaux, il recevra l’accolade et ira reprendre sa place, d’où il narguera les patriotes, insultera aux motions populaires et recommencera à trahir la nation dont il a pouvoir de vendre les droits.

L’Assemblée a ordonné l’apport des pièces originales à Paris, par les chefs des gardes nationaux<sup>1</sup>. C’est les exposer à être soustraites. Mais si elles ne le sont pas et si elles sont de nature à compromettre quelque traître Capétien, elles iront s’ensevelir dans le comité national des recherches, antre éternel de l’oubli.

A l’égard des prisonniers, si on les transfère au Châtelet, à la Conciergerie, à l’Abbaye, il arrivera de trois choses l’une: ou on essaiera de les faire évader de nouveau, ou on les empoisonnera, ou on les engagera, à force de promesses et sous l’assurance de l’impunité, à ne compromettre ni Capet d’Artois ni Capet Condé. Ainsi les trahisons les plus noires, les scélératesses les plus atroces n’auront aucune suite et les traîtres les plus redoutables seront toujours mis à même de recommencer leurs affreuses machinations.

Pauvre peuple! que ne peut-on pas entreprendre impunément contre toi!

---

<sup>1</sup> La prudence exige que des copies collationnées et légalisées soient seules remises, que les originaux restent dans les archives de Châlons et de Bourgoin, jusqu’à ce que deux commissaires municipaux de chacune de ces villes soient chargés de les présenter au procès, pour la conviction des coupables et seulement après qu’elles auront été rendues publiques par la voie de l’impression.

Tes [6] propres représentants te retiennent par la teneur d'une loi martiale, ils ont lié tes propres défenseurs par la formule d'un serment téméraire. Et aujourd'hui ils voient en silence machiner ta ruine, pourvu qu'ils trouvent leur compte à trafiquer de tes intérêts, de tes droits, de ton sang. Va, conspire avec eux contre toi-même, détourne la tête, crainte d'apercevoir l'abîme ouvert sous tes pieds ou danse autour de l'autel fédératif en chantant le refrain chéri.

### **Métamorphose des gardes nationaux en recrues pour les troupes réglées ou royales**

Dans la séance d'hier, la discussion du plan d'organisation de l'armée a formé l'ordre du jour. M.Froment qui l'a ouverte a rapproché les trois plans proposés. Après avoir combattu celui de M.Emmery, qui borne à 120 mille hommes l'armée en activité et qui la porte au besoin à 200 mille hommes, à l'aide de 80 mille auxiliaires à la demi-solde, il a donné sur tous les points la préférence à celui du ministre qui porte l'armée à 150 mille hommes, qui l'élève à 180 mille en temps de guerre par le doublement des régiments étrangers et qu'on pourra élever à 200 mille par les gardes nationaux qui seraient incorporés dans les régiments.

Le sieur de Broglie a soutenu le plan du comité, en proposant l'incorporation des troupes légères aux troupes de ligne et l'établissement d'un colonel général dans chaque régiment.

Le sieur de Beauharnais le jeune, après avoir établi qu'un peuple libre ne doit être armé que pour sa défense et que, dans un armement [7] général de toutes les puissances contre nous, ce ne serait point une armée seule, ce serait toute la France armée qui devrait travailler à sa défense, a demandé, suivant le plan de M.Emmery, que l'armée ne fût composée que de 120 mille hommes, soldats et officiers et de 60 mille gardes nationaux soldés, sédentaires dans les départements.

### **Réflexions de l'Ami du Peuple**

N'en doutez pas, le plan du ministre aura la préférence, par cela seul qu'il double les régiments étrangers (qui seront toujours doublés par des Allemands) et qu'il met dans la main du prince un plus grand nombre de satellites dévoués.

Mais quel que soit le plan adopté, voilà les soldats de la patrie, qui n'avaient pris les armes que pour défendre leurs foyers, leur liberté, leurs droits, successivement métamorphosés de gardes bourgeoises en gardes parisiennes, en gardes nationales, en armée parisienne, en défenseurs des mauvais décrets de l'Assemblée nationale, en souteneurs d'espions, d'huissiers, d'archers, d'alguazils, de rats de caves, de pousse-culs et enfin en recrues de régiments pour les troupes de ligne.

Quelque avilissants que soient les rôles qu'ils ont joués successivement depuis qu'ils ont oublié la patrie pour se dévouer à leur chef, je crois bien que le dernier qu'on leur réserve sera peu de leur goût. Ce n'est que dans les promenades publiques et dans le Champ-de-Mars que ces bonnets et ces casques vainqueurs aiment à étaler leurs panaches. Et il en est peu qui ne préfèrent cent [8] fois balayer le comptoir, auner du drap ou peser du poivre, à entrer en campagne. Assurément, tous les états honnêtes sont estimables à mes yeux, mais ceux qui les exercent cessent de l'être, lorsqu'ils se déshonorent par un lâche asservissement et qu'ils se couvrent de ridicule.

Je suis pénétré d'admiration pour ces pauvres bourgeois armés de piques qui se sont soulevés contre la tyrannie et je n'ai plus que du mépris pour ces fats qui se pavanent dans leur uniforme, qui se rengorgent au moindre mot que leur adresse leur général et qui volent à ses ordres opprimer leurs concitoyens.

Et puisque les milices parisiennes ont renoncé à la défense de la liberté commune, pour devenir les satellites du pouvoir exécutif, je me flatte de les voir bientôt tirer au sort pour suivre l'armée, aller combattre dans des climats lointains pour venger l'affront fait à quelque illustre faquin de la cour, être traités en mutins, s'ils refusent d'obéir et être conduits au régiment par la maréchaussée.

Quel plaisir j'aurai à leur retour, s'ils en reviennent, à aller les voir aux Invalides, à leur rappeler leur asservissement à l'héroïque Motier, leur oubli des conseils de l'Ami du Peuple, leurs fatigues, leurs dangers, leurs blessures et à les féliciter sur leurs jambes de bois.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT  
-----

**AOUT 1790**  
**DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**  
**2 EDITIONS EN 12 PAGES**

[1]

**N° 180**  
**L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du mardi 3 août 1790**

### **Anéantissement de la liberté de la presse par les noirs et les impartiaux**

Mardi {27} juillet, il a paru sous mon nom une feuille intitulée C'EN EST FAIT DE NOUS. L'auteur y rapporte le plan de la conspiration Maillebois, il y dénonce le mépris du comité municipal des recherches pour les ordres de l'Assemblée nationale et son refus de saisir le fil qu'il lui avait donné de toutes les conspirations des traîtres à la nation, notamment de celles de Charles-Philippe Capet dit d'Artois. Il y trace en raccourci les dangers imminents qui menacent la patrie et il invite les bons citoyens à prendre des mesures efficaces pour leur sûreté. Cette feuille avait fait une sensation assez vive. Elle jette l'épouvante parmi les ennemis de la révolution. Le lendemain, le maire et les officiers municipaux, qui n'ont que trop acquis le droit de faire redouter leurs menées, et dont l'auteur demandait qu'on s'assurât, furent debout toute la nuit. Dès le soir, le commandant général avait [2] dépêché le sieur Carle, ce satellite incomparable pour les expéditions honteuses, chez la veuve Meunier, désignée comme distributrice de la feuille. Il y arriva sur les 9 heures, à la manière des espions, avec une longue file d'archers qui fouillèrent l'hôtel. Pendant ces perquisitions, l'honnête alguazil retourna de mille façons les gens du logis pour savoir où était l'*Ami du Peuple*. A minuit, tous les papiers trouvés chez l'hôtesse furent mis dans un fiacre. Forcée d'y monter elle-même, on la conduisit à la mairie où elle eut une longue conférence avec le sieur Bailly et les municipaux, qui l'assommèrent de questions pour savoir où logeait l'auteur et comment il lui faisait passer son manuscrit.

Après l'avoir cajolée jusqu'à trois heures, ils la renvoyèrent chez elle et ils continuèrent à tenir conciliabule.

“Messieurs, disait l’un, tant que ce B... aura la plume à la main, il sera impossible d’avancer; il nous arrête à chaque pas. - Il faut absolument s’en défaire, disait l’autre. Mais le moyen de nous montrer, il nous en a tant fait que le public pourrait croire que nous nous sommes vengés. - Je sais un bon moyen, disait un troisième, laissez-moi faire et ne doutez pas du succès.”

Le lendemain, il se présenta au club ministériel. On tint chapitre dans le directoire. Grand débat au sujet des écrivains patriotiques. On proposa plusieurs expédients pour s’en débarrasser.

Après les avoir tous ventilés, Riquetti l’aîné décida de mettre en jeu le glaive du Châtelet. Malouet, qui entre dans les fureurs d’Oreste pour une pomme cuite qu’on lui donne, du moins à son déjeuner, fait un vacarme affreux de ce qu’on le compte pour rien; il se charge seul [3] de la commission, il court sur-le-champ chez ... et de Brunville. Ils étaient en goguette. Il a beau crier vengeance, {il}les trouve peu disposés à entrer dans ses vues.

- “Vous en parlez bien à votre aise, lui disaient-ils l’un après l’autre, grâce à votre inviolabilité, mais qui nous garantira de la main du peuple? Vous connaissez le tendre attachement qu’il a pour son *Ami* et si vous avez oublié l’assaut que cet *Ami* fit donner au Châtelet à la fin de décembre, qu’il vous souviennent au moins du beau tapage du 22 janvier.

- Vous avez peur, Messieurs, je le vois, mais je sais un moyen de vous rassurer, je vais conférer avec mes confrères, au revoir.”

- De retour au directoire, Malouet fit son rapport.

Il fut arrêté à l’unanimité que l’auteur de l’écrit C’EN EST FAIT DE NOUS leur serait dénoncé, lorsqu’ils se trouveraient réunis en Assemblée nationale. Malouet, qui voulait se venger personnellement des railleries de Camille Desmoulins, fit annexer à la dénonciation le numéro 35 des Révolutions de France et de Brabant.

Deux fois lecture fut faite de *C’en est fait de nous*, sans qu’on pût y trouver prise. Riquetti perdant patience s’écrie: “Vous voilà fort embarrassés. Vraiment il s’agit bien de s’attacher à la lettre, prenez quelques mots à la volée et partez de là; ou, si vous voulez absolument une dénonciation dans les formes, chargez-en les frères Target et Le Chapelier, j’y donnerai quelques touches.”

La dénonciation rédigée portait que les sieurs Marat et Desmoulins seraient décrétés comme criminels de lèse-nation, et que le procureur [4] du roi au Châtelet serait mandé à la barre pour recevoir l’ordre de les poursuivre. Malouet apprend par cœur cette pièce d’éloquence, ce chef-d’œuvre de raison et il fait dire au compère Brunville de se tenir<sup>1</sup> prêt lui-même, {d’}épier le moment favorable. Il le trouve enfin dans la séance du samedi soir. Les membres patriotiques occupés ailleurs ne s’étaient point encore rendus à l’Assemblée, où étaient accourus de bonne heure les noirs et les impartiaux. Malouet demande la parole. Quelques indifférents qui connaissent son projet s’opposent à ce qu’elle lui soit accordée, ils demandent qu’on passe à l’ordre du jour. Les ennemis de la révolution étaient en force, Malouet l’emporte. “*Messieurs, s’écrie-t-il d’une voix rauque, l’ordre du jour est de prendre des mesures, de rendre une décision dont dépend peut-être le salut de la liberté et de la patrie. Je vous dénonce un homme qui propose d’attaquer le commandant général et les officiers municipaux de la capitale, qui propose d’arrêter le roi, la reine, la famille royale et d’égorger 400 personnes. Un tel homme doit être accablé de toute la vengeance des lois... C’est le sieur Marat, auteur d’une feuille qui a pour titre: C’en est fait de nous.*”

---

<sup>1</sup> Les détails de ce qui s’est passé à la Ville, chez le procureur du roi et dans le club ministériel m’ont été communiqués par la maîtresse de Sylvain Bailly, bonne patriote qui a des bontés pour moi.

Après cette exclamation, il a donné lecture du dernier paragraphe de cet écrit. Malouet a dénoncé aussi l'auteur des *Révolutions de France et de Brabant*, en citant le numéro 35 dans lequel [5] M. Camille Desmoulins détourne le peuple de payer les impôts, parle avec mépris de la fédération nationale, nomme le roi M. Capet et s'élève contre ce qu'il appelle *l'insolence du fauteur du pouvoir exécutif*...

"Avant de recourir à notre autorité, Messieurs, a dit Malouet, j'ai recouru aux tribunaux. Avant-hier, j'ai été chez le procureur général, hier, je me suis rendu chez le procureur du roi. L'un et l'autre n'osent poursuivre les vils scélérats dont je leur ai dénoncé les crimes. Je demande que l'Assemblée nationale mande le procureur du roi du Châtelet, séance tenante, et lui donne ordre de poursuivre comme criminels de lèse-nation tous auteurs, imprimeurs, colporteurs d'écrits qui provoquent le peuple à la violation des lois, à l'effusion du sang et au renversement de la constitution."

La proposition de Malouet ayant été mise aux voix, il a été rendu un décret conçu en ces termes: "L'Assemblée nationale, sur la dénonciation qui lui a été faite par l'un de ses membres, d'un écrit intitulé *C'en est fait de nous*, et du N°35 des *Révolutions de France et de Brabant*, décrète que le procureur du roi du Châtelet sera mandé, séance tenante, de comparaître devant elle pour y recevoir l'ordre de poursuivre comme criminels de lèse-nation tous auteurs, imprimeurs, colporteurs d'écrits qui provoquent le peuple à la violation des lois et à l'effusion du sang."

Peu après, le sieur de Brunville, qui attendait dans un coin, est comparu à la barre. Le président des noirs lui a lu le décret et lui a donné l'ordre de l'exécuter. Mais je répons bien qu'il n'est pas assez sot pour obéir. D'abord il sait, à n'en pas douter, que les noirs et les impartiaux [6] étant traîtres à la nation, ne peuvent en être les représentants. Comment donc formeraient-ils l'Assemblée nationale<sup>1</sup>? Ensuite, il n'ignore pas que les noirs et les impartiaux sortaient de table, lorsqu'ils ont lancé le honteux décret. Enfin il a entendu parler de l'aventure récente d'un faquin<sup>2</sup>, aide de camp du sieur Motier.

[7] Avant d'examiner la motion de Malouet, relevons en passant le ridicule de cette scène grotesque. Quoi! c'est Malouet! le noir Malouet, l'ennemi mortel de la révolution, le vil esclave de la cour, le persécuteur enragé des amis de la liberté qui a le front de jouer le patriote et d'invoquer les lois pour prévenir le renversement de la constitution.

---

<sup>1</sup> Elle est toute entière dans les membres patriotes.

<sup>2</sup> Il était au corps de garde du Palais-Royal avec une vingtaine d'officiers vendus au commandant. Leur ordre était sans doute d'enlever tous les exemplaires de la feuille *C'EN EST FAIT DE NOUS* et de *L'AMI DU PEUPLE*. Ne voulant pas manquer leur coup, ils avaient posté de distance en distance quelques espions pour insulter les colporteurs. Arrive un égrillard criant *L'AMI DU PEUPLE, LE SEUL QUI NOUS RESTE*. Un espion lui apostrophe un soufflet, l'agresseur est assailli par cinq camarades du collaphisé. La garde accourt et les enlève. Le peuple les suit au corps de garde. L'aide de camp monte sur ses ergots et veut gourmander les curieux. Un homme de cœur s'avance jusqu'à lui pour le prendre au collet, il se réfugie dans le corps de garde. Ne pouvant le joindre et le traiter en écolier, en polisson, en plat, en... le peuple applaudit et veut mettre en pièces le galopin militaire. Il s'esquive adroitement. Ce n'est pas tout. L'homme de cœur ordonne que les colporteurs soient mis en liberté. On en relâche cinq à l'instant. Il demande le sixième, il est relâché de même. Et les huées d'une foule immense apprennent aux satellites en épauettes que le peuple n'est pas d'humeur à se laisser maltraiter par un tas de mauvais sujets qui ont oublié qu'ils n'ont pris les armes que pour défendre leurs concitoyens et non pour les opprimer. La belle leçon, s'ils savaient rougir. Ce qui me console, c'est que la très grande majorité de la milice parisienne, composée d'honnêtes patriotes, commence à ouvrir les yeux, à sentir la sottise de l'uniforme. Espérons qu'elle tournera bientôt la baïonnette contre nos oppresseurs. Quant à moi, j'espère à force de rappeler les soldats de la patrie à leur devoir, clouer le pouvoir magique du général et lui apprendre enfin qu'il n'est qu'un sot politique. Car dans l'état actuel des choses, un homme public, ne fût-il point patriote, n'a qu'un rôle à jouer, celui d'être constamment fidèle au peuple.

Vraiment, la chose est nouvelle, et qui voudrait la croire, si on ne savait qu'il ne prétexte le salut de la patrie et la cause de la liberté que pour égorger les défenseurs du peuple? C'est le diable qui se fait ermite pour dévorer les bergers.

Qu'il se couvre ainsi d'opprobre, ce rôle de Tartuffe est fait pour lui.

Qu'il se lâche en invectives, en traitant de *vils scélérats* des hommes intègres dont tous les crimes se bornent à affronter tous les dangers pour démasquer les ennemis de la révolution, à s'immoler au bien de l'humanité, au triomphe de la liberté, au salut de la patrie, ce rôle d'esclave est encore fait pour lui.

Enfin, qu'à force de mensonges, il essaie de faire passer les auteurs d'écrits patriotiques pour des criminels de lèse-nation, ce rôle d'imposteur est toujours fait pour lui. Mais il est de notre devoir d'empêcher qu'il n'en impose aux lecteurs peu sur leurs gardes.

Je me borne ici à la feuille C'EN EST FAIT DE NOUS qui m'est attribuée et que j'ai sous les yeux.

- D'abord il est faux que l'auteur ait proposé *d'attaquer le commandant général et les officiers municipaux de la capitale*. Mais [8] après avoir démontré combien nous avons de puissantes raisons de nous en défier, il nous recommande de garder à vue le général et de nous assurer du chef de la municipalité et des lieutenants de maire.

Il est faux encore qu'il ait proposé d'arrêter le roi. Mais redoutant qu'il ne fit une fugue à Compiègne, et de là vers le camp autrichien, il recommande aux bons citoyens *de ramener le roi et le dauphin dans leurs murs et de les tenir sous bonne garde pour qu'ils répondent des événements*. Il recommande aussi de renfermer l'Autrichienne et son beau-frère, pour qu'ils ne puissent plus conspirer. Il est faux qu'il propose *d'égorger 400 personnes*. Mais alarmé de l'approche des légions ennemies conduites par les Capet conspirateurs, tremblant pour ses concitoyens de voir l'affreux despotisme se relever plus terrible que jamais et voyant la guerre civile inévitable, il leur représente *que cinq à six cents têtes leur auraient assuré repos, liberté et bonheur, qu'une fausse humanité a retenu leurs bras et suspendu leurs coups et que cette fausse pitié va coûter la vie à des millions de frères*. Sacrifier six cents têtes pour en sauver trois millions trois cent mille est un calcul tout simple que dictent la sagesse et la philosophie. C'est ce que pensent tous les citoyens sensibles et ce qu'avouent tous les citoyens courageux, c'est ce que vous prêcheriez vous-même, si vous aviez une âme. Il n'y a qu'un monstre vomi par l'enfer, qu'un M... qui ne sente pas cela.

Que les noirs et les impartiaux, animés du même esprit que l'homme atroce qui leur servait d'organe, aient rendu un décret sanguinaire contre tous auteurs, imprimeurs et colporteurs qui provoquent le peuple à punir les [9] ennemis de la révolution, il n'y a rien là que de simple et de naturel. Qu'ils aient rendu ce décret nommément contre les auteurs patriotes de la feuille *C'en est fait de nous et du n°35 des Révolutions de France et de Brabant*, contre Marat et Camille Desmoulins, je ne m'en offense pas, c'est un brevet d'honneur dont ils doivent être fiers et dont je les remercie de leur part. Mais comme ce décret, lancé par l'affreuse faction des traîtres à la patrie, a été rendu au nom de l'Assemblée nationale, il importe de l'accompagner de cette observation pour garantir de la séduction les lecteurs honnêtes.

On sera surpris sans doute de leur conduite inouïe, on sera surpris sans doute de leur conduite insensée. Quoi donc! lancer un décret sanguinaire contre deux patriotes intacts, sur la simple dénonciation d'un anonyme flétri de la liberté, est un trait inouï de témérité et de fureur.



Mais lancer ce décret contre deux écrivains populaires, sans s'être assurés s'ils sont réellement les auteurs des écrits qui portent leur nom, est un trait nouveau de démence. Que dirai-je? Livrer à un tribunal de sang deux auteurs patriotiques comme criminels de lèse-nation, sans avoir examiné leurs écrits dénoncés, sans avoir même pris la peine de les lire, est un trait de démence et de barbarie. Enfin, diriger ces poursuites barbares contre les imprimeurs et les publicateurs de ces écrits et traiter en criminels de lèse-nation des colporteurs qui le plus souvent ne savent pas lire, pour en avoir acheté quelques exemplaires, est un trait de stupidité et d'impudence si atroce qu'il suffirait seul pour couvrir d'infamie ses auteurs.

Que les noirs et les impartiaux soient tous des enragés, à la bonne heure, ils sont payés pour cela. Mais qu'ils aient tous été samedi soir des fous et des imbéciles sans pudeur, cela n'est pas concevable, à moins que pour **[10]** expliquer ce phénomène étrange, on ait recours aux effets du vin ou à la violence de la rage qui donne également une sorte d'ivresse.

Si du moins une conduite aussi inconcevable n'était avilissante que pour les ennemis de la patrie, mais elle retombe sur l'Assemblée nationale elle-même, dont elle compromet la sagesse, la justice, l'humanité, l'honneur et dont elle renverse le plus glorieux des travaux, la déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Que diront ceux qui ne sont pas au fait de ce mystère d'iniquité? Jugez-en par ce léger historique qui déjà court les provinces et les pays étrangers.

"L'Assemblée nationale vient de renverser elle-même les fondements de la constitution et de détruire son propre ouvrage. Elle vient d'anéantir elle-même la liberté de la presse qu'elle avait déclarée le premier des droits du citoyen.

Elle vient de livrer elle-même les auteurs patriotiques à la fureur des ennemis de la révolution.

Comme la liberté de penser et d'écrire est de droit naturel, l'Assemblée nationale n'a aucun titre pour l'interdire et y porter atteinte, vérité dont elle semblait si bien convaincue que, jusqu'à ce jour, elle s'était constamment refusée aux pressantes sollicitations de la gêner et s'était toujours opposée aux efforts qu'on faisait dans son sein pour y mettre des entraves. Comment abandonne-t-elle aujourd'hui ses propres principes? Que la majorité de l'Assemblée nationale ait été séduite un instant, cela se conçoit, qu'elle l'ait été par un Malouet, cela paraît étrange, mais qu'il ne se soit pas trouvé dans le sein de l'Assemblée nationale un seul patriote, un seul homme juste, un seul homme de sens qui l'ait rappelée au devoir, cela me passe et je me perds dans le cercle des possibles."

**[11]** On a peine à imaginer d'où lui est venu cet accès de vertige, dont elle semble avoir voulu dérober la source au public, en lui donnant le change sur les écrivains qu'elle persécute et qu'elle aurait dû prendre sous sa protection spéciale. Car il est faux qu'ils aient provoqué le peuple à la violation des lois, à l'effusion du sang et au renversement de la constitution. Leurs écrits n'offrent pas un seul trait qui justifie ces imputations odieuses. On y voit des citoyens assidus à veiller pour le salut du peuple, des enthousiastes de la liberté qui tremblent que ce bien précieux ne lui échappe, des patriotes courageux, sans cesse occupés à combattre contre les ennemis de la patrie. Si c'est un crime de lèse-nation d'avoir voulu sauver le peuple et l'empêcher de tomber dans l'abîme, ils sont criminels sans doute, et elle a raison de les accabler de ses rigueurs. Mais si le zèle patriotique est un titre sacré à la reconnaissance de la nation, si elle est même toujours prête à fermer les yeux sur les écarts du civisme en vertu de la pureté de leurs motifs, que doit-elle penser en voyant ses généreux défenseurs en proie à la fureur de ses lâches représentants?

Les suites d'une pareille conduite pourraient être terribles. Mais quand il n'y aurait que la considération publique à prendre, comment l'Assemblée nationale joue-t-elle à ce jeu? Comment ne craint-elle pas de se mettre en contradiction avec elle-même? C'est un mystère donc voici la clé.

Les noirs, appuyés par le ministère, la municipalité et le général, ne craignent plus de lever le masque et de conspirer ouvertement contre le peuple. Les impartiaux sont tous vendus au cabinet. La voix du petit nombre de représentants fidèles qui nous restent est étouffée par ces puissantes [12] cabales. Les ennemis de la révolution qui commandent dans le sénat s'efforcent de porter dans les ténèbres les derniers coups à la liberté. Ils ne veulent pas que le public soit instruit des conspirations de Capet dit d'Artois et de Capet dit Condé, que vont dévoiler Savardin et Riolle.

Ils craignent que quelque plume énergique n'éclaire les citoyens sur les dangers de laisser en place le maire et ses municipaux, âmes damnées du cabinet. Enfin, ils ont arrêté de perdre la patrie coûte qu'il coûte et d'empêcher que la nation n'ouvre les yeux sur l'abîme qu'ils creusent sous ses pieds.

Que faire? Regarder l'infâme décret du 31 juillet comme non avenu, se moquer de l'autorité injuste que prétendent usurper les traîtres à la nation qui dominent l'Assemblée nationale et aller son train, en prenant les précautions d'usage contre les tyrans. Si les auteurs patriotiques mollissent et battent en retraite, adieu les fruits de la révolution, elle n'aura servi qu'à appesantir nos fers et à les river pour toujours<sup>1</sup>.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT  
-----

**AOUT 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 181  
L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du mercredi 4 août 1790**

*Horrible attentat des noirs et des ministériels<sup>2</sup> contre la liberté de la presse et les écrivains patriotes*

**Lettre à l'auteur<sup>3</sup>**

Cher Ami du Peuple, recevez quelque consolation en apprenant à quel point vous êtes aimé de tous les bons citoyens.

A l'ouïe de la dénonciation faite, samedi soir, par l'infâme Malouet, contre vous et Desmoulins, un air de jubilation éclatait sur la face des noirs, mais un morne silence, mêlé d'inquiétude, régnait dans les tribunes.

---

<sup>1</sup> N'allez pas imaginer que la liberté de la presse sera interdite aux auteurs antipatriotiques. On leur laissera les coudées franches, soyez-en sûrs. Aussi leurs écrits pulluleront plus que jamais et ils auront un libre cours. C'est un fait qu'au moment même où l'on rendait le honteux décret contre les écrits patriotiques, Manuel requérait le district de Saint-Germain-des-Prés de rendre à l'abbé de Lubeisac les écrits scandaleux saisis chez Riquetti le cadet.

<sup>2</sup> Les impartiaux.

<sup>3</sup> Cette lettre est de l'auteur, il y a seulement fait entrer des félicitations et des consolations que lui avaient adressées de bons citoyens.

A la lecture du funeste décret, les acclamations des noirs et des impartiaux étaient bruyantes. Rien n'égalait la sombre tristesse qui s'était emparée du public.

Nos prétendus pères de la patrie n'ont point examiné votre feuille, n'ont point constaté si [2] elle est réellement de vous. Cependant vous avez été déclaré criminel de lèse-nation. Jamais le sénat romain, sous Auguste et Tibère, donna-t-il des marques plus éclatantes d'asservissement et de prostitution? La légèreté avec laquelle l'Assemblée nationale, sur la parole d'un de ses membres flétri dans l'opinion publique, vient de livrer au glaive d'un tribunal de sang, deux citoyens intacts, pour fait de leur zèle patriotique, glace d'effroi tous les esprits. Une pareille témérité serait inexcusable dans des polissons de collège; comment l'excuser dans de graves sénateurs? Ils diront qu'ils étaient ivres, mais que penser de leur vertu!

Quel poids terrible ne doit pas mettre dans la balance du Châtelet le jugement de l'Assemblée nationale, abstraction faite des raisons concertées entre les ennemis de la révolution qui remplissent ces deux corps. Je suppose pour un moment que, malgré la préoccupation défavorable donnée par le législateur, le juge ne trouve dans les écrits dénoncés aucune charge de nature à constituer un crime de lèse-nation, que voulez-vous que la nation pense de la judiciaire de ses représentants? Qu'au lieu de s'en rapporter à un tribunal plus que suspect, le public juge par lui-même et que loin de voir deux ennemis de la nation dans Marat et Desmoulins, il les reconnaisse pour ses plus zélés défenseurs, que prétendez-vous que la nation pense du patriotisme de ses représentants?

Enfin, je suppose qu'au lieu d'absoudre les accusés, le Châtelet saisi du même esprit de vertige que [3] l'Assemblée nationale les eût fait jeter dans des cachots, en attendant qu'elle leur fit expier par un supplice infamant les crimes de leurs persécuteurs, quelle matière à d'éternels regrets!

Quand on pense aux dispositions antipatriotiques de ces juges pervers, aux prévarications dont ils se sont rendus coupables dans toutes les causes qui regardaient la liberté publique, comment l'Assemblée nationale ne frémit-elle pas d'horreur d'avoir tenu sous le glaive des bourreaux deux citoyens irréprochables, parce qu'ils sont trop chauds patriotes?

Suivons maintenant les dispositions et les conséquences de son alarmant décret.

Je ne relèverai pas ici le ridicule d'avoir fait un crime de lèse-nation du colportage d'écrits nommés inflammatoires, ridicule si choquant que les colporteurs eux-mêmes se sont amusés de la sottise de nos législateurs.

Je ne dirai rien non plus de l'absurdité de rendre responsables, et imprimeurs et publicateurs d'un écrit dont l'auteur se nomme, surtout lorsque l'auteur est un homme connu, car les rendre responsables de l'écrit, c'est les rendre arbitres des sentiments et des opinions de l'auteur. Or, dès cet instant, la liberté de la presse est anéantie pour toujours.

Mais je demande si ce n'est pas le comble de la stupidité d'ériger en crimes de lèse-nation les conseils donnés au peuple de veiller à son salut, d'ôter aux méchants les moyens de l'affamer, de le ruiner, de l'asservir et de l'enchaîner, de punir ses agents infidèles, ses mandataires perfides et d'exterminer ses implacables ennemis, à la fois traîtres et conspirateurs.

[4] Le comble de la stupidité? Ah, disons plutôt le comble de la tyrannie, car les despotes ont rarement recours à de pareilles lois. Elles ne sont faites que par les tyrans. Oui, la plus affreuse tyrannie est celle qui impose silence à la pensée pour métamorphoser en crimes, de simples opinions. Vérité toujours admise dans la théorie, mais trop souvent méconnue dans la pratique.

Quel plus affreux attentat que d'empêcher les hommes de se servir de leur raison dans les affaires publiques, celles du monde qui les intéressent le plus? Quelle plus cruelle oppression que de leur donner notre volonté pour règle de la leur et de les empêcher de réveiller des infortunés que nous allons faire périr? Quelle conduite plus révoltante que de réclamer pour nous un droit dont nous prétendons les priver? Et puis n'est-ce pas une injustice criante que de ne pas distinguer l'homme de sa manière de voir, de confondre ses intentions avec ses entreprises et de condamner l'écrivain pour ses erreurs. La liberté de tout dire n'a d'ennemis que ceux qui veulent se réserver la liberté de tout faire. Oui, je ne crains pas de l'assurer, il n'est point d'opinions dangereuses, point d'opinions incendiaires, tant qu'elles sont libres. Ces mots vagues et insignifiants qui laissent à chacun la faculté d'en faire une application arbitraire ont été inventés par les agents du despotisme comme le plus sûr moyen de proscrire à ce titre tout ce qui s'opposerait à leurs desseins. Comment les entend-on répéter sous l'empire de la liberté? Sans doute ce sont de simples opinions qui ont fait si souvent le malheur du monde. Mais ces opinions n'auraient [5] eu aucune influence redoutable, s'il avait été permis de les combattre. Quand il est permis de tout dire, la vérité parle toujours et son triomphe est assuré. Ici le remède résulte du mal même. Or, si la liberté enfante les opinions insensées, elle enfante aussi la vérité qui les étouffe. L'erreur ne règne que parce qu'il est défendu de mettre la vérité aux prises avec elle. Non, il n'est point de plus grand fléau pour l'humanité que l'ignorance; c'est d'elle que naquirent tous les préjugés funestes, les préjugés destructeurs. Empêchez la libre communication des idées, bientôt le champ de la politique ne se couvre plus que des plantes vénéneuses qu'il plaît aux tyrans d'y laisser germer. Car, après avoir établi qu'il est des opinions criminelles, ils érigent aussitôt un tribunal pour les réprimer. Dès lors, ce n'est plus ce qui est dangereux qui est puni, mais ce qui offusque ce tribunal. Inconvénient terrible qui perdit toujours la liberté.

Il est donc souverainement important de n'opposer d'autre barrière aux opinions insensées, aux faux systèmes, que les armes d'un esprit éclairé. Que toutes les opinions aient donc le champ libre. Peu à peu, la vérité germera au milieu d'elles. Puis s'élevant tout à coup comme une reine majestueuse, elle régnera seule avec l'empire irrésistible de la raison.

Ainsi, les discours et les écrits les plus indécents, les plus emportés, les plus violents, les plus atroces, les plus scandaleux ne peuvent jamais faire des crimes de lèse-nation.

Pour commettre ces crimes, il faut agir contre la nation, il faut travailler à lui enlever sa souveraineté, [6] ruiner ses intérêts, porter atteinte à sa liberté ou mettre son salut en péril.

Concluons de là que les criminels de lèse-nation ne peuvent jamais se trouver parmi les écrivains patriotiques, si souvent l'épouvantail de ces criminels, mais ils se trouvent à la cour, dans le cabinet ministériel, dans l'Assemblée nationale où ils se montrent avec insolence et impunité. Si on veut des exemples, je citerai la plupart des Capet, tous les ministres, toute l'engeance maudite des noirs et des archinoirs, notamment les comités de constitution et des Finances, tous les membres du Châtelet, toute l'administration municipale, tout l'état-major de la milice parisienne.

Et, s'il fallait donner des exemples individuels, parmi les principaux criminels de lèse-nation, je citerais Bailly, Motier, Brunville, Virieu, Montlozier, Maury, Montmorin, Cazalès, Target, Chapelier, Desmeunier, La Luzerne, Albert de Rioms, La Tour du Pin, Necker et Riquetti l'aîné, les plus redoutables de tous, enfin Malouet, le plus scélérat de tous.

Rappelons ici le sujet de cette longue épître.

Le simple décret lancé contre les plumes patriotiques rendrait ses indignes auteurs criminels de lèse-nation, s'ils ne l'étaient déjà à tant de titres.

A l'audace avec laquelle ils ont eux-mêmes foulé aux pieds la déclaration des droits de l'homme et renversé les fondements de la constitution, que voulez-vous que l'on pense, si ce n'est qu'ils sont les plus perfides ennemis de la nation qui leur a confié ses pouvoirs pour assurer ses droits, son repos, son bonheur. Preuve évidente qu'ils ne croient pas à la révolution.

[7]

### Observation de l'Ami du Peuple

Je le répète, le honteux décret lancé contre les écrivains patriotiques est l'ouvrage des ennemis de la constitution, siégeant dans l'Assemblée nationale qu'ils déshonorent. Cet attentat contre la liberté de la presse suffit seul pour anéantir la liberté de penser et d'écrire, le plus beau des droits de l'homme. Tache flétrissante pour le législateur. Tant qu'il subsistera, il est de son devoir de l'anéantir, et de son honneur de ne pas différer un instant de le proscrire avec ignominie.

Et qu'on ne pense pas que l'Ami du Peuple fasse ici le plus petit retour sur lui-même, ses principes sont connus et sa conduite ne les a jamais démentis.

Il était libre avant l'existence de l'Assemblée nationale, il sera libre en dépit de ses infâmes décrets, et tant qu'il croira sa plume utile au salut du peuple, rien au monde ne sera capable de l'arrêter. De tout temps, il fit profession de mépriser les menaces des tyrans. Sûr de la justice de sa cause et reposant sur son innocence, il brave également, et le sceptre du monarque, et le glaive du Châtelet, et les foudres du sénat. Il ne confondra point le petit nombre de sages dignes de toute la confiance de la nation qui honorent encore l'Assemblée nationale, avec les adversaires de la révolution qui la couvrent d'opprobre.

Les premiers ont toujours eu ses hommages, les derniers ne méritèrent jamais que ses mépris. Ignorants, hautains, avides et lâches oppresseurs, ils ne lui parurent jamais [8] que des ennemis de la liberté, intéressés à défendre leurs usurpations contre le peuple qu'ils opprimaient.

Longtemps il s'efforça de les faire chasser du sénat où ils n'ont aucun droit de siéger; longtemps il chercha à dévoiler leurs perfides projets; il est enfin parvenu à leur arracher le masque dont ils se couvrent. Malgré les beaux dehors qu'ils affichent, déjà on ne voit en eux que des fourbes, des fripons, des parjures, des perfides; bientôt on ne verra en eux que des conjurés, des traîtres, des conspirateurs. Ils paraîtront dans toute leur turpitude et l'inviolabilité qu'ils réclament lâchement à grands cris ne les garantira point de la vindicte publique.

MARAT, *l'Ami du Peuple*.

*Plan de législation criminelle*, par MARAT, l'Ami du Peuple.

A Paris, chez Rochette, rue Saint-Jean-de-Beauvais n<sup>os</sup> 37 et 38

De l'imprimerie de MARAT

-----

## NOTE

En réaction à l'attaque faite par M.Malouet contre sa deuxième *Feuille extraordinaire* et contre le soutien que lui a apporté Camille Desmoulins ([N°] 35 des *Révolutions de France et de Brabant*, Marat écrit une *Dénonciation à la Nation contre M.Malouet* dont le texte se trouve dans le [N°] 181 de *L'Ami du Peuple*.

Derrière Malouet, Marat vise celui qu'il considère comme un des plus grands théoriciens contre-révolutionnaires, Honoré Mirabeau (Riquetti), essayant de montrer que les véritables adversaires de la révolution peuvent se présenter comme patriotes et siéger au cœur de l'Assemblée nationale.

La découverte qui sera faite plus tard de la correspondance secrète que Mirabeau a entretenue avec le roi confirmera la dimension «politique» de la pensée du rédacteur de *L'Ami du Peuple* qui sera aussi amené à critiquer l'attitude des Jacobins, longtemps conciliants envers Mirabeau.

**AOUT 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 182  
L'AMI DU PEUPLE**

**Du jeudi 5 août 1790**

*Vitam impendere vero*

*Efforts redoublés des noirs et des prétendus impartiaux pour détruire la liberté de la presse - Fausses mesures des patriotes pour réprimer cet attentat*

Le lecteur qui pense ne sera pas étonné de me voir revenir sur le décret lancé contre les écrivains patriotiques. Ce décret destructeur de la liberté de la presse, unique boulevard de la liberté publique, est le dernier des attentats. Seul il suffirait pour faire déclarer criminels de lèse-nation ses coupables auteurs, depuis longtemps les objets de l'exécration des bons citoyens. S'il n'est pas immédiatement annulé, c'en est fait des fruits de la révolution. Tous les sacrifices que le peuple n'a cessé de lui faire seront perdus pour lui. Bientôt le petit nombre des sages décrets arrachés par la frayeur aux indignes représentants des classes naguère favorisées seront modifiés, interprétés et rendus vains. La déclaration des droits de l'homme deviendra dérisoire et la constitution ne sera plus qu'un monstre politique.

L'appareil pompeux et menaçant de la puissance aura disparu; les [2] privilèges révoltants de la féodalité auront été révoqués, les ordres fastueux qui en étaient revêtus se seront évanouis. Des corps plus redoutables auront pris naissance; l'ancien régime aura fait place à un nouvel ordre de choses non moins alarmant.

Au despotisme monarchique aura succédé le despotisme aristocratique, ou plutôt le monarque deviendra despote absolu, les esclaves privilégiés renaîtront de leurs cendres et le malheureux peuple, dupe éternelle de ses agents, de ses mandataires, de ses chefs, après leur avoir servi quelque temps de jouet, sera plus vexé, plus pillé, plus opprimé, plus tyrannisé que jamais.

Le funeste décret fabriqué dans le club ministériel était à peine prononcé, que le public indigné jeta les hauts cris. Le lendemain matin, à la lecture du procès-verbal de la veille, les patriotes s'élevèrent contre cette infraction aux droits de l'homme, cet attentat à la liberté, ils revinrent contre cette scène honteuse jouée en leur absence et ils donnèrent au public l'affligeant spectacle des blessures profondes faites à la nation par ses indignes représentants. Mais, hélas! disons-le en gémissant, la manière dont ils travaillèrent à la guérison de ses plaies n'était pas propre à l'opérer.

M.Rabaut Saint-Etienne entra en lice par demander qu'au décret rendu (au sujet des auteurs de *C'en est fait de nous et des Révolutions de France et de Brabant*) contre tous écrits portant le peuple à l'insurrection, etc. on ajoutât: *Et contre tous écrits qui porteraient les princes étrangers à faire des invasions dans le royaume*, ce qui fut adopté. Puis il demanda qu'il fût décrété par un article additionnel, de nommer un juré pour la procédure à suivre contre les écrivains accusés de crime de lèse-nation, afin de ne pas laisser [3] à l'arbitraire des juges ordinaires, le jugement de certains écrits que l'on dénoncerait comme criminels de lèse-nation, sous prétexte de contenir des principes contraires aux lois.

Demande que les sieurs Garat l'aîné et Martineau ont combattue, sous prétexte que la procédure à suivre par les jurés en matière criminelle n'est pas encore décrétée et qu'il ne faut pas, en attendant, laisser la sûreté publique compromise et la réputation des citoyens à la merci des libellistes.

M.Dubois-Crancé a observé que le décret ne devait s'appliquer qu'aux écrits dénoncés, attendu la facilité que sa latitude offrait aux interprétations et qu'il n'y aurait personne, pas même un membre de l'Assemblée nationale, qui ne pût être dénoncé pour ses opinions et poursuivi par les tribunaux.

M.Chabroust a remarqué qu'il ne devait être rendu de jugement sur une dénonciation de crime de lèse-nation, qu'après que l'Assemblée aurait décidé qu'il y avait lieu à la poursuite contre l'auteur ou l'écrit dénoncé.

Le sieur Brillat-Savarin, combattant la motion de M.Rabaut, a demandé que l'on passât à l'ordre du jour.

Aussitôt plusieurs patriotes se sont levés pour dire qu'ils avaient des écrits incendiaires à dénoncer, notamment M.Dubois-Crancé, qui a fait la motion expresse qu'il fût indiqué un jour pour recevoir ces dénonciations. Le lendemain a été fixé.

On voit que les noirs et les prétendus impartiaux, redoutant la liberté de la presse, s'efforçaient de précipiter la poursuite des écrits patriotiques, tandis que les patriotes n'opposaient que de faibles palliatifs au virus mortel du décret, en laissant même percer quelques signes de crainte.

**[4]** La séance extraordinaire de lundi soir, destinée à la dénonciation des écrits appelés incendiaires, mais entièrement consacrée à revenir contre le honteux décret, a été aussi longue qu'orageuse<sup>1</sup>.

On a donné lecture d'une adresse de M. Camille Desmoulins, qui nie avoir cherché, dans son numéro 35, à détourner le peuple de payer les impôts et défie qu'on cite un passage en preuve. Il dit qu'il a parlé de la fédération avec enthousiasme, que si on a quelque chose à lui reprocher, c'est d'être idolâtre de la nation et non d'être criminel de lèse-nation. Il demande que l'Assemblée prononce qu'il ne sera pas donné de suite à son procès jusqu'à ce que le comité des rapports ait examiné l'écrit dénoncé, que, si elle ne juge {pas} à propos de revenir contre son décret, elle l'autorise au moins à prendre à partie son dénonciateur *inviolable*. Il pense qu'il est impossible que l'Assemblée le condamne sur la dénonciation de gens qu'il dénonce lui-même depuis six mois comme criminels de lèse-nation.

**[5]** Malouet s'est élevé contre cette adresse qui a reçu les plus vifs applaudissements. Il a faussement prétendu que l'infâme décret trouverait des approbateurs parmi les vrais citoyens.

"Camille Desmoulins, a-t-il dit, est-il innocent des faits que je lui impute? Quels sont ses défenseurs? Je serai leur accusateur. Il me reproche d'être sa partie adverse.

Ce n'est pas mon injure personnelle dont je demande vengeance, c'est d'écrits qui tendent à conduire le peuple à des cruautés où vous ne pourrez plus l'arrêter. Quels écrits ai-je dénoncés? Une feuille sanguinaire qui se vendait à la porte de cette salle. J'ai cité à cette occasion le numéro 35 de Camille Desmoulins. J'en ai relevé les infamies. Ose-t-il se justifier?"

- *Oui je l'ose*, s'est écrié avec force Desmoulins qui était dans la tribune publique au-dessus du président.

- Grands cris, grandes rumeurs des aristocrates qui demandent qu'on l'arrête, et le président en donne l'ordre, dont M. Robespierre sollicite la révocation, en représentant que l'Assemblée ne devait pas mettre une extrême sévérité à punir l'indiscrétion d'une personne sensible à l'excès, qui se croyait opprimée.

M. Dubois-Crancé, qui avait demandé cette séance pour faire des dénonciations, a dit que, non moins indigné que Malouet, il ne pouvait voir sans douleur les écrits séditieux qui inondent la capitale, les provinces, les campagnes, les casernes des soldats et qui se vendent jusque sous le portique de la salle de l'Assemblée, mais qu'il était étonné que Malouet eût développé son patriotisme seulement contre une ou deux feuilles, qu'il attendait de lui qu'il aurait dénoncé les *Protestations des Chapitres*, *la Gazette de Paris*, *les Actes des Apôtres*, *la Passion et la Mort de Louis XVI*, le prétendu *Manifeste de M. de Condé* et tant d'autres écrits dont on ne peut **[6]** lire un paragraphe sans être pénétré d'horreur. Mais que puisque Malouet ne les avait pas dénoncés, il les dénonçait, lui, expressément. Il a demandé pourquoi le Châtelet n'avait point recherché les auteurs de ces écrits.

---

<sup>1</sup> Elle a été ouverte par l'annonce de la présentation de mon PLAN DE LEGISLATION CRIMINELLE. Il y a dix à douze jours qu'il fut remis à une dame de mes amis pour le faire passer au président de l'Assemblée. Je regrette beaucoup qu'il ait été présenté dans une conjoncture pareille. Je ne sais point faire de platitudes. Loin de rendre dorénavant à l'Assemblée aucun hommage, je n'aurai plus pour elle que justice sévère. Je ne lui donnerai aucun éloge, s'il sortait, par hasard, de son sein quelques bons décrets. Elle n'aurait fait que son devoir. Mais je serai toujours avec le fouet de la censure en main à chaque mauvais décret qu'elle rendra. Et le nombre ne peut qu'en être effrayant, puisqu'elle est subjuguée par les ennemis du peuple.

Au surplus, mon Plan de Législation criminelle ne lui a été présenté que dans l'espoir que le comité de constitution profiterait de mon travail. Il a grand besoin de lumières, et plus encore de vertus.



Il a conclu à ce que le comité des recherches de l'Hôtel de Ville fût mandé le lendemain à la barre pour avouer ou désavouer un arrêté publié sous {son} nom contre Maillebois, Savardin et Guignard. Au cas de désaveu, que les auteurs fussent poursuivis et punis et en cas d'aveu, que le président se retirât par-devers le roi pour lui en remettre un exemplaire et lui déclarer que l'Assemblée nationale ne peut plus avoir de relation avec un ministre aussi ouvertement accusé de crime de haute trahison.

Le sieur Desmeunier, en certifiant la réalité de cette dénonciation, a demandé qu'on fixât le jour où le comité des recherches viendrait rendre compte de toutes celles qui lui ont été faites de crimes de haute trahison. - J'ose croire que la dénonciation rappelée dans la feuille *C'en est fait de nous* ne sera pas oubliée. Le sieur Desmeunier a parlé ensuite avec violence des écrits séditieux, et rappelant ceux où il a été accusé et menacé: "Dans l'état de crise où se trouve le royaume, dans celui où se trouve la capitale, s'est-il écrié, environnés de factieux qui veulent nous conduire on ne sait où, je déclare que je consens de bon cœur à être la première victime (Le tartuffe!) mais aussi que je trouve le décret de samedi juste, convenable et le seul capable d'écarter les malheurs qui nous environnent."

On conçoit bien que les ennemis de la révolution, qui conspirent dans les ténèbres contre la patrie, et les fripons, qui vendent au prince les intérêts du peuple ou au chef [7] municipal les droits de la Commune, ne redoutent rien tant que la lumière. Aussi s'élèvent-ils avec fureur contre les écrits qui dévoilent leurs malversations, leur infidélité, leurs complots et qui sonnent l'alarme. Pour consommer leurs forfaits, ils commencent toujours par endormir le peuple, ils tremblent qu'il ne sorte de sa léthargie, qu'il n'ouvre les yeux, qu'il ne s'indigne et qu'il ne les immole à sa juste fureur. A leur jugement, de pareils crimes sont *incendiaires* et leurs auteurs sont des *séditieux* dignes du dernier supplice et contre lesquels ils lancent des décrets, soulèvent les tribunaux sous prétexte de rétablir le calme et la paix. Voulez-vous savoir combien peu le salut du peuple les touche? Voyez-les garder le silence sur les écrits des conspirateurs et de leurs créatures. C'est par cette règle qu'il faut juger du zèle hypocrite des Malouet, des Savarin, des Desmeunier et de la vile séquelle des noirs, des prétendus impartiaux et de tous les autres enragés contre le nouveau régime. Nommez-leur l'*Ami du peuple* et vous reconnaîtrez à l'instant quel démon les possède.

Reprenons l'historique. M.Biauzat, après avoir cité une procédure dirigée à Clermont-Ferrand contre un écrit qui avait été condamné à être brûlé par une sentence du tribunal et dont l'auteur avait été renvoyé au Châtelet pour y être poursuivi comme criminel de lèse-nation, a dit qu'il ne pouvait se rendre à cette sentence, que le Châtelet était coupable de plusieurs crimes de lèse-nation concurremment avec le procureur du roi, qu'il lui avait été dénoncé un homme, le sieur Guignard de Saint-Priest, contre lequel ils n'avaient pas rendu la moindre plainte, qu'ils avaient violé leur devoir de juges et qu'ils étaient indignes de la confiance de [8] l'Assemblée. En les dénonçant expressément, il a demandé que le comité de constitution fût chargé de proposer dans trois jours l'établissement d'un autre tribunal qui connaîtrait des crimes de lèse-nation.

Ici le président a annoncé qu'on demandait que la séance fût levée.

Mais MM.Robespierre, Cotin, Barnave, etc. s'y sont formellement opposés et ont demandé la question préalable.

M.Pétion qui avait la parole s'est appliqué à démontrer le danger auquel le décret de samedi exposait tous les auteurs qui avaient écrit pour la révolution; il a écarté toutes les dénonciations pour combattre ce décret et après plusieurs bonnes raisons qui ont été senties et applaudies par la majorité, il a proposé un projet de décret qui a été adopté avec un amendement de M.Camus.

En voici l'énoncé.

“L’Assemblée nationale, persistant dans la dénonciation contre l’écrit intitulé *C’en est fait de nous*, décrète qu’il ne pourra être intenté aucune action ni dirigé aucune poursuite pour les autres écrits qui ont été publiés jusqu’à ce jour sur les affaires publiques de quelque nature que ce soit. Et cependant l’Assemblée, justement indignée de la licence à laquelle plusieurs écrivains se sont livrés dans les derniers temps, charge ses comités de constitution et de jurisprudence criminelle réunis, de lui présenter le mode d’exécution de son décret du samedi 31 juillet.”

*La suite à l’ordinaire prochain*

MARAT, *l’Ami du Peuple*

De l’imprimerie de MARAT

-----

**AOUT 1790  
DE L’IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 183  
L’AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du vendredi 6 août 1790**

*Suite des observations de l’Ami du Peuple - Grands principes à établir sur la censure publique - Nouvelles atrocités du Châtelet*

On dit que l’exception faite par M.Camus, avocat de Paris comme on sait, est due au bruit répandu sourdement que M.Linguet était l’auteur de *C’en est fait de nous*. Et on ajoute que le véritable auteur, loin d’en vouloir à ce député, dont il approuve le rigorisme, regrette pour l’honneur de l’humanité qu’il ait sacrifié à l’esprit de corps.

Faut-il que l’homme se montre toujours par quelque endroit! Au demeurant, je ne veux voir dans cette clause qu’un reste de l’infâme décret des noirs qui vient d’être anéanti par nos fidèles représentants [2] et je l’annule en ma qualité de censeur national, prenant l’auteur patriotique sous ma protection et conseillant au Châtelet de ne pas songer à la moindre hostilité, sous peine de devenir l’objet de l’exécration publique...

Les saintes fonctions de ma charge me faisant un devoir de ne fléchir que devant les lois éternelles de la justice et de m’élever contre tout décret attentatoire à la souveraineté du peuple, aux droits de l’homme et du citoyen, je m’acquitte avec zèle de ce devoir sacré.

Aux violents efforts des ennemis de la révolution pour défendre leur ouvrage et aux tentatives du président pour lever la séance, on juge bien qu’il a fallu leur livrer un combat à mort. Cette fois, la vertu a triomphé du nombre, l’infâme décret a été proscrit, mais la triste nécessité de le proscrire ne fait que trop voir dans quelles mains sont les plus chers intérêts de la patrie.

Leur triomphe même n'a été qu'incomplet, la clause conservée étant le seul objet qui tint au cœur des ennemis de la révolution. Elle est honorable pour l'*Ami du Peuple*, le père putatif de l'écrit dénoncé et elle suffit pour montrer à quel point ils redoutent sa plume. Ils le savent, tant qu'elle sera libre, ils n'avanceront [3] pas comme ils le voudraient, et les intérêts du peuple ne seront pas sacrifiés impunément. Ils n'ont point oublié que c'est elle qui leur a porté les premiers coups, et les coups les plus violents. Ils se souviennent encore de ceux qu'ont reçus la faction ennemie de l'Assemblée nationale, le régent, l'accapareur général, l'administration municipale, le Châtelet, l'état-major de la milice parisienne. Et ils sont assurés que chaque fois qu'ils broncheront, elle les attaquera avec fureur. Au demeurant, le triomphe de nos vrais représentants aurait été bien plus complet, s'ils avaient eu le courage d'invoquer ces grands principes. *Tout est licite pour réveiller le peuple de sa funeste léthargie, le ramener au sentiment de ses droits, lui inspirer le courage de les défendre.* On ne saurait être factieux quand on ne crie que pour les intérêts de la nation.

Enfin, quelque véhément que l'on soit, on n'est jamais écrivain incendiaire quand on s'adresse au public par la voie de l'impression. L'écrivain n'a alors sur le public que l'autorité de la raison. S'il déraisonne, il est traité en imbécile. S'il extravague, il est traité en fou. S'il a raison, il est applaudi. S'il persuade, il entraîne et il est justifié.

Il n'y a donc de condamnables que les écrits [4] anonymes et clandestins, les écrits infâmes contre la patrie et ses défenseurs, tels que ceux des noirs et des bruns<sup>1</sup>, tels que ceux que font fabriquer les ministres, tels que ceux des plumes vénales à la solde de tous les ennemis de la liberté, les seuls qu'on puisse aujourd'hui publier impunément.

**A Monsieur,  
Monsieur Réveillon, rue de Paradis**

Monsieur,

Supplie très humblement votre clémence, le nommé Etienne Farcelle, ci-devant habitant de la paroisse Sainte-Marguerite, faubourg Saint-Antoine, a l'honneur de vous représenter qu'au moment où il fut arrêté parmi les personnes qui ont causé le désastre dans votre maison, il venait de sortir de l'Hôtel-Dieu.

A peine avait-il la force de marcher, ce qui prouve clairement qu'il n'était pas dans le cas de faire aucun tort à personne et qu'il est des circonstances dans la vie où l'innocence se trouve ensevelie parmi le crime, car il a été jugé sans information effective et condamné aux galères à perpétuité. Et depuis ce temps, il se trouve confondu dans un gouffre de misères, où il pleure [5] jours et nuits sur la dureté de son sort, séparé de sa pauvre femme alarmée et de ses deux enfants qui languissent, faute des secours que cet infortuné pourrait leur procurer par son travail. Mais cependant par l'éclat de vos bienfaits que la renommée a publiés dans l'étendue du royaume, il nous reste encore un espoir consolant qui nous fait croire que votre cœur généreux et sensible ne pourra différer de s'attendrir à nos malheurs et qu'il vous plaira de faire les démarches nécessaires pour faire rendre la liberté à un malheureux père de famille qui, en reconnaissance d'un tel bienfait, ne cessera de faire des vœux au ciel pour la conservation de vos jours précieux.

Je reconnais que ledit Farcelle est honnête homme et qu'il demeure dans ma maison, rue de Charonne n°III.

Veuve Cottin, Blancheteau, Ferrand, Sauvageot, Guignard  
Grusse, capitaine des chasseurs du district Sainte-Marguerite

Les personnes qui ont signé le présent placet ont signé vingt fois.  
Paris, ce premier juillet 1790.

---

<sup>1</sup> Les soi-disant impartiaux.

**[6]** Le dénommé au présent a toujours passé pour un très honnête homme dans le quartier, sa femme et ses enfants qui demeurent à ma porte se désolent et, en accordant la grâce à cet infortuné plus malheureux que coupable, ce serait la faire à toute sa famille qui est véritablement intéressante.

SAVIN, capitaine des grenadiers de Sainte-Marguerite.

Je déclare que je me suis constamment borné à gémir sur l'aveuglement des malheureux qu'on a égarés au point de les porter à piller ma maison et à détruire ma fortune, que j'ai sincèrement plaint ceux d'entre eux qui ont été victimes, que je n'ai demandé ni désiré la punition des autres, que par conséquent on ne peut me reprocher ce que quelques-uns d'eux souffrent aujourd'hui des peines que le ministère public a cru devoir leur infliger et que c'est à la seule bonté du roi qu'ils doivent recourir pour obtenir leur grâce.

Je ne connais en aucune manière le nommé Etienne Farcelle. Mais le témoignage des personnes respectables qui ont signé le présent mémoire étant un suffrage favorable pour lui, je joins mes vœux et mes prières à ceux de ces honnêtes personnes pour que le sieur Farcelle obtienne grâce, si Sa Majesté daigne la lui accorder.

Réveillon

**[7]**

### **Nouvelle iniquité du Châtelet**

Le nommé Farcelle, accusé d'avoir été complice dans l'affaire du sieur Réveillon, sortait de l'Hôtel-Dieu. A peine convalescent et attiré par la curiosité, il se trouva dans la bagarre du faubourg Saint-Antoine. Il a été arrêté sans aucun indice qui pût faire croire qu'il était l'un des auteurs des scènes désastreuses de ce jour. Conduit au Châtelet, il a été condamné le surlendemain, sans aucune forme de procès, sans avoir entendu un seul témoin, à être fouetté et marqué, puis envoyé aux galères à perpétuité.

Il paraît démontré que Farcelle n'est point coupable et que les juges prévaricateurs, qui ont tant pris de mesures pour absoudre Augeard et Besenval, traîtres à la nation, n'ont pris aucune précaution pour sauver l'innocence. Avec quelle légèreté révoltante, ils ont condamné pour toujours à un supplice cruel et infamant un pauvre père de famille, pour avoir eu le malheur de se trouver dans une émeute! Scélérats consommés dans le crime, ils comptent pour rien l'innocent qu'ils égorgent chaque jour avec le glaive des lois, qui leur fut remis pour le protéger. Leur règne est fini, les voilà couverts d'opprobre. **[8]** Puissent-ils achever dans l'abandon, le mépris, la misère, une vie écoulée dans les forfaits!

L'Ami du Peuple invite le district où réside la famille de cet infortuné à présenter une adresse à l'Assemblée nationale pour réclamer justice, obtenir la cassation du jugement atroce du Châtelet, prendre à partie le tribunal infernal du prévôt de Paris et obtenir des dommages convenables.

Si ces juges iniques avaient un grain de bon sens, ils préviendraient les suites de l'indignation publique, en s'exécutant eux-mêmes et en faisant un sort à cette malheureuse victime de leur scélératesse.

Je me flatte qu'ils profiteront de l'avis et qu'ils ne forceront pas l'Ami du Peuple, défenseur de tous les opprimés, à les traîner de nouveau dans la fange. Ils savent que c'est à lui surtout que les juges du Châtelet doivent la chute honteuse qui les attend.

*Plan de Législation criminelle*, par MARAT.

A Paris, chez Rochette, rue Saint- Jean-de-Beauvais n<sup>os</sup> 37 et 38

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT  
-----

**AOUT 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 184  
L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du samedi 7 août 1790**

*Mode d'élection pour toutes les places civiles, politiques et militaires - Raisons urgentes de proscrire de toute place de confiance, les hommes suspects et corrompus*

Les articles qui suivent auraient paru il y a plusieurs jours, si le dernier attentat contre la liberté de la presse n'avait fixé l'attention publique. Mais, quoiqu'un peu tardifs, ils sont trop intéressants pour n'être pas mis sous les yeux de nos lecteurs.

#### **Lettre à l'auteur**

Le peuple est-il libre dans sa nomination aux places municipales? Ces places seront-elles conférées à des hommes d'une austère probité et d'un civisme à l'épreuve? Je sais, Monsieur, que les mandataires provisoires de la Commune peuvent être continués deux années. Mais ont-ils exercé avec capacité et intégrité les fonctions [2] que nous leur avons confiées? Ont-ils donné des preuves de désintéressement, de zèle, de civisme? Et pouvons-nous sans imprudence et témérité hasarder de les confirmer dans les places qu'ils ont occupées provisoirement? Ne doivent-ils pas trembler aussi de procéder à la nomination des officiers municipaux, dans la forme sollicitée à l'Assemblée nationale par nos mandataires provisoires? Comment a-t-elle été décrétée sans exciter les réclamations des vrais amis de la liberté, et l'indignation publique? L'incertitude dans laquelle le peuple flotte, et de laquelle il semble qu'on craigne de le laisser sortir, lui fait redouter avec raison, comme le plus grand des malheurs, les choix obscurs et cabalistiques dont il est menacé.

Il serait fort à désirer, Monsieur, qu'il ne se trouvât aucun citoyen assez osé pour se présenter sans avoir les qualités requises.

Mais hélas, tout annonce qu'il n'y aura au contraire que des intrigants qui réclameront ou feront réclamer les places<sup>1</sup> de la municipalité comme leur étant dues, sans aucun titre pour les obtenir, que leur ardeur d'en tirer parti pour leur propre avancement, en vendant les intérêts de la Commune aux ministres toujours intéressés à les acheter.

Il importe donc infiniment de n'admettre à ces [3] places que des hommes avantageusement connus par leur civisme et leur habileté. Au nom sacré de la patrie, que tous les citoyens animés de l'amour du bien public se réunissent autour des autels de la liberté pour faire un choix digne de ses défenseurs.

### Observations de l'Ami du Peuple

Les craintes de notre correspondant n'étaient que trop fondées. Grâce aux précautions prises par les mandataires provisoires de la Commune et les praticiens du comité de constitution, les suffrages de la milice parisienne étaient assurés au sieur Bailly et aux administrateurs municipaux. Aussi la capitale vient-elle d'avoir sous les yeux le douloureux spectacle d'une élection civile emportée par le militaire. Le maire provisoire vient d'être confirmé et il en sera inmanquablement de même de ses subalternes. Belle aurore du prétendu règne de la liberté!

Non, ce n'est pas la force, ce sont nos vices, la soif de l'or, l'avidité, la rapacité, la vénalité, qui perdront la chose publique. Mais à l'époque des élections municipales, l'ignorance est encore plus à redouter que la corruption. Si les citoyens prenaient la peine de réfléchir, ils sentiraient combien il leur importe de faire un bon choix de leurs mandataires, premiers défenseurs de leurs intérêts et premiers gardiens de leurs droits.

Parmi les différentes classes de citoyens qui peuvent être appelées aux emplois, il en est plusieurs dont la chose publique a tout à craindre: ce sont les robins, les académiciens, les avocats, [4] les procureurs<sup>2</sup> ennemis mortels de la révolution.

Ces gens-là se tenaient cachés pendant les jours du danger. S'ils se sont enfin montrés dans les districts, ç'a été pour intriguer et s'emparer du bureau. Aujourd'hui ils cabalent pour se faire élire aux places de la municipalité. On connaît leurs principes, ils suffiraient seuls à l'homme qui pense, pour les éconduire avec indignation. Mais l'aisance à bavarder en public, que l'habitude a donnée à ces marchands de paroles, en impose toujours à de pauvres bourgeois, peu faits pour apprécier un jargon vide de sens et, qui pis est, rempli d'absurdités et de maximes funestes.

Si quelque honnête citoyen était tenté de leur donner sa voix, je le prie de ne point perdre de vue les observations qui suivent.

Les procureurs ne sont pas aussi couverts d'opprobre, à quel degré d'abjection néanmoins ne sont-ils pas descendus! De tout temps, l'opinion publique fut soulevée contre eux, même sous le règne de la servitude. Qu'on songe à ce nombre infini de clients dont ils ont délabré les affaires, à cette multitude de familles qu'ils ont plongées dans la misère, à cette foule de pupilles dont ils se sont appropriés les titres, à ces légions d'infortunés [5] qu'ils ont réduits au désespoir.

---

<sup>1</sup> Le jour de la nomination du maire, il y avait dans chaque section des bas valets qui s'écriaient: Messieurs, il serait affreux de manquer de reconnaissance envers M. Bailly. C'est par ce grand argument que des hommes libres qui lui donnent leurs suffrages se sont décidés à sacrifier le salut public à un homme inepte et plus que suspect.

NOTE DE L'AUTEUR.

<sup>2</sup> Je ne parlerai pas des huissiers, des inspecteurs et des exempts de police. Ces espions, indignes du nom de citoyen, n'auront pas le front de se mettre sur les rangs. Mais s'ils en avaient l'impudence, citoyens, repoussez-les avec ignominie, ces gens-là vous perdraient infailliblement, ils sont vendus au despotisme.

Qu'on réfléchisse à cette multitude d'actes qu'ils ont soustraits ou antidatés, à cette multitude de dépôts qu'ils ont niés, de faux témoins qu'ils ont subornés, à la longue énumération des crimes qu'ils commettent journellement. Puis qu'on nous dise où est le citoyen honnête qui ne doive frissonner d'horreur à la simple idée d'appeler des procureurs au maniement des affaires publiques.

Où est le citoyen assez téméraire pour donner sa voix à des hommes qui, par état<sup>1</sup> et par habitude, font métier de souffler les feux de la discorde entre les familles et qui, pour opprimer l'innocence et faire triompher le crime, se font une arme du mensonge, du parjure, des faux, de la perfidie, de la trahison.

Il est possible qu'il y ait quelques exceptions à faire parmi eux, mais elles sont extrêmement rares et je n'en connais aucune. Pour avoir droit de n'être pas confondu dans la tourbe, il leur faudrait des preuves éclatantes de probité et de civisme. Or, comme elles seront à peu près impossibles à trouver, j'invite les bons patriotes à proscrire indistinctement tous procureurs des [6] places municipales. Citoyens, sauvez-vous de ces gens-là, ils vendraient la patrie à qui voudrait les payer.

Quant aux avocats, ils ne sont pas à comparer; il est parmi eux beaucoup d'exceptions honorables. Moi-même, j'en connais plusieurs remplis de connaissances, de droiture, de probité, de délicatesse. Les fripons mêmes qui déshonorent leur ordre ne sont pas aussi abjects que certains procureurs dont on ne dit rien; ils conservent un reste de pudeur. Avec tout cela, ils ne sont guère plus propres aux affaires, guère moins dangereux. Etrangers à la politique, ils manquent également des lumières nécessaires à l'établissement et au maintien d'une bonne constitution.

Habités à regarder des règlements imparfaits comme la mesure du juste ou de l'injuste et à suivre servilement les formes, ils ne savent point fouler aux pieds les préjugés, s'écarter de la routine, remonter aux premiers principes et s'élever aux lois de la justice éternelle. Comme leur fortune tient à leur réputation et leur réputation à leurs succès, ils courent après les grandes causes, qu'ils se font un devoir de gagner à quelque prix que ce soit. Au défaut de bonnes raisons, ils ont recours aux sophismes et ils deviennent nécessairement chicaneurs, trompeurs et brouillons.

C'est à ces titres qu'il faut les écarter du maniement<sup>2</sup> des affaires, à moins qu'ils n'aient donné des preuves particulières de capacité et d'intégrité. Citoyens, sauvez-nous de ces gens-là, ils perdraient sans ressource la chose publique.

[7] Il n'existe point de liberté dans la nomination aux emplois; s'il est licite de solliciter les suffrages, à plus forte raison s'il est licite de les acheter. Toute influence étrangère au mérite des candidats doit donc être proscrite et former un titre suffisant de récusation contre ceux qui y auraient recours.

Mais pour faire triompher le mérite, il est indispensable d'arrêter un mode convenable d'élections. En voici un qui me paraît devoir aller au but. Faisons-en l'application aux municipaux.

Dans un comité formé d'un membre de chaque section siégeant dans une vaste salle, iraient se faire inscrire, pendant 24 heures, tous les aspirants.

---

<sup>1</sup> L'état n'est pas honteux mais la profession est avilissante, grâce à la loi faite pour les rendre honnêtes gens. Comme elle ne leur laisse d'autre moyen de faire fortune que la rétribution accordée à un travail mécanique, ils n'ont plus d'autres intérêts que de grossoyer, de multiplier et d'enfler leurs paperasses. D'abord, ils font mille petites supercheries pour n'être pas dupes de leurs clients. Bientôt ils en font d'autres pour faire fortune. Ils prennent l'habitude de tromper et ils ne savent plus faire d'autre métier.

<sup>2</sup> Au demeurant, c'est un préjugé de croire qu'il faille absolument des gens de loi pour manier les affaires. Comme le code civil et criminel va être aboli, non seulement les avocats et les robins n'auront aucun avantage par leurs connaissances, mais ils seront eux-mêmes réduits à aller à l'école.

On formerait un tableau de leurs noms<sup>1</sup>, qualités et demeures. Au bout de trois jours, on enverrait des copies imprimées de ce tableau à chaque section, pour être exposées dans la salle de leurs assemblées. Afin de mettre le public à même de juger contradictoirement de la capacité et du civisme des candidats, chaque citoyen aurait le droit de proposer ses raisons d'improbation, en alléguant simplement les faits qui les justifient, s'ils étaient notoires, et en signant l'imputation, si ces faits n'étaient pas de notoriété publique. Après avoir été exposé huit jours entiers, ce tableau chargé des notes des électeurs, enregistrées [8] dans chaque section, serait reporté au comité qui jugerait publiquement sous huitaine les raisons de récusation<sup>2</sup>, retrancherait de la liste les candidats qui ne sortiraient pas blancs comme neige de l'examen, ferait le dépouillement de ceux qui n'auraient pas été proscrits et formerait un second tableau de leurs noms à côté desquels seraient rappelés les services connus que chaque candidat aurait rendus à la patrie.

Ce tableau serait replacé dans la salle de chaque section et l'on procéderait au bout de deux jours aux élections, chaque citoyen donnant son suffrage en écrivant son nom dans la liste destinée au candidat qu'il croirait le plus méritant.

De ce mode d'élections résulterait l'avantage inappréciable de forcer les citoyens à s'instruire, de leur inspirer du civisme, de réformer les mœurs, de ne confier la gestion des affaires publiques qu'à des mains habiles et pures, de faire fleurir l'Etat et d'y établir le règne de la liberté et de la justice.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

*Plan de Législation criminelle*, par MARAT.

A Paris, chez Rochette, rue Saint-Jean-de-Beauvais n<sup>os</sup> 37 et 38

De l'imprimerie de MARAT

-----

---

<sup>1</sup> Quoique les ordres privilégiés n'existent plus, comme les individus qui les composaient n'en sont pas moins les ennemis de la révolution et comme il importe de les exclure des emplois de confiance, ils seront tenus de donner leurs anciennes qualités afin qu'on ne s'y méprenne pas.

<sup>2</sup> On fera redouter les haines qui résulteraient de ces récusations. Mais les suites en sont nulles dans les Etats où les citoyens ne peuvent ni se faire craindre, ni exercer impunément leurs vengeances.



**AOUT 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 185  
L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du dimanche 8 août 1790**

*Observations sur la conduite du ministre des Finances, sur les noirs, le commandant général et Bonne-Savardin*

**Lettre à l'auteur**

Notre Ami du Peuple, vous ne vous occupez que des grandes choses et vous paraissez négliger les petites, comme si vous ignoriez qu'elles ont tant d'influence sur vos frivoles concitoyens, qu'on ne conduira guère à la liberté qu'en faisant pleuvoir le ridicule sur leurs oppresseurs. Permettez-moi donc de mettre sous les yeux de vos lecteurs quelques anecdotes qui n'ont échappé à votre plume que faute de temps pour les relever.

L'agioteur genevois continue à faire répandre le bruit qu'il se retirera des affaires aussitôt que sa conduite aura été mise en évidence et que ses comptes auront été apurés, ainsi qu'il vient [2] de l'annoncer à l'Assemblée nationale. D'où les plaisants concluent que le moment de sa retraite n'arrivera jamais, vu le compte sans fin qu'il a à rendre. Ceux qui connaissent le pèlerin, savent pertinemment qu'il faudra l'arracher par morceaux du timon des affaires, pour lui faire lâcher prise. Et qui doute que ces bruits de retraite ne soient le petit manège auquel il a recours toutes les fois qu'on lui porte quelque coup violent? C'est ainsi que par cent bulletins, il faisait répandre le bruit des dangers où était sa vie, pour chercher à inspirer quelque intérêt, au moment où vous alliez l'écraser par votre première dénonciation.

Enfin quelques sages, persuadés comme vous qu'il n'a jamais été plus puissant qu'aujourd'hui, pensent que c'est lui qui a poussé les noirs à lancer contre l'*incorruptible Ami du Peuple*, l'indigne décret, et ils admirent l'adresse avec laquelle il a saisi le moment où ce décret devait être lancé, pour se justifier d'avoir payé les dettes de Capet dit d'Artois et comblé la dame de La Mark, en se plaignant *qu'on ait voulu perdre dans l'esprit du peuple son ancien et son meilleur ami*. Je laisse à M. Camus à réduire cette excuse à sa valeur. Quant à moi, j'observerai que si l'amitié se démontre en ruinant, en foulant, en vexant et en affamant les citoyens, personne au monde n'a plus de droit que lui à leur reconnaissance.

**Assemblée nationale**

A la séance du 3, on a donné lecture d'une lettre adressée au président par le sieur Bailly qui informe l'Assemblée nationale de sa nomination à la place de maire.

"C'est sans doute à l'Assemblée que je dois la [3] confiance de mes concitoyens, dit le municipal. J'espère qu'elle voudra bien permettre que je lui fasse l'hommage de ma nouvelle promotion et que je reporte à sa source l'honneur que je reçois."

Cela n'est pas tout à fait exact. Il doit cet honneur à l'or du cabinet, à la lettre prévaricative des praticiens du comité de constitution et aux compères qui allaient criant aux électeurs, dans toutes les sections: *Messieurs, serions-nous assez ingrats pour manquer à la reconnaissance que nous devons à M.Bailly...* Or, si ce pauvre homme voulait réfléchir un instant aux ressorts que les ennemis de la révolution ont fait jouer pour le maintenir dans sa place, il sentirait qu'il n'y a pas là de quoi être bien fier; et s'il savait un peu lire dans l'avenir, il sentirait qu'il n'a pas grand sujet d'être si gai... Je ne sais, mais il me semble qu'il faudrait être bien neuf en politique, pour ne pas voir qu'il est impossible que nous échappions aux horreurs de la guerre civile, malgré les belles assurances de fraternité des endormeurs de l'Assemblée nationale, du cabinet et de la municipalité. Les princes de la race des Capet se sont ligüés contre la France libre. Ils ont fait entrer dans leur conspiration plusieurs princes étrangers. Nos conjurés nationaux et un nombre infini d'émissaires piémontais cherchent à soulever les provinces. Il se forme sur nos frontières des rassemblements de troupes presque toutes composées de nos mécontents. On n'attend que le moment de commencer les hostilités... Mais gare à vous, Sylvain Bailly, au premier coup de canon, vous n'éviterez pas le fatal réverbère.

**[4]** Dans une lettre adressée au président de l'Assemblée nationale, les vainqueurs de la Bastille déclarent qu'ils sont prêts à voler sur les frontières si la patrie était menacée. Mais, voulant rendre auparavant les honneurs dus à leurs frères d'armes morts le 14 juillet devant les remparts de la tyrannie, ils ont arrêté pour honorer leur mémoire, de faire célébrer un service solennel dans la métropole de Paris. En conséquence, ils demandent si l'Assemblée ne trouverait pas convenable d'envoyer une députation à cette cérémonie.

Par la même lettre, les vainqueurs de la Bastille invitent les journalistes patriotes qui ont le plus contribué par leur énergie à la propagation de l'esprit de liberté, tels que *Brissot de Warville, Carra, Le Noir de la Roche, Loustalot, Desmoulins, Marat*.

Ce doit être un spectacle bien ridicule de voir les Cazalès, les Virieu, les Foucault, les Riquetti, les Desmeunier, les Target, les Maury, assister en pleureuses au service funèbre des martyrs de la liberté, au moment même où ils viennent d'en persécuter les apôtres. Mais comme tout est bizarrerie dans ce monde, j'aurais eu grand plaisir à voir dans cette pompe Marat à côté de Malouet. Qu'a fait l'Assemblée pour éluder cette scène comique? Elle a sursis au service, sous prétexte qu'elle en fera célébrer un à l'honneur de tous les Français morts pour la liberté. Nos législateurs, surseoir à un service funèbre? De quoi donc se mêlent ces gens-là? En vérité, si nous n'y prenons garde, bientôt ils viendront voir ce que nous avons **[5]** sur notre table et si nos femmes sont contentes de nous. Apprenons-leur donc de nouveau jusqu'où s'étend leur pouvoir.

Bonne-Savardin vient d'être repris à Châlons-sur-Marne, par la vigilance (dit-on) du sieur Motier, violemment suspecté d'avoir favorisé son évasion de l'Abbaye Saint-Germain... Grand sujet à conjectures! Séduit par l'apparence, notre ami Desmoulins a chanté la palinodie, il refuse de soulever le voile... Allons jusqu'au bout, cher Camille, et ne renonce pas si aisément à ta raison. D'abord il est certain qu'un geôlier, l'être du monde le plus méfiant, le plus difficile, le plus récalcitrant, n'a pu relâcher un prisonnier d'importance, un criminel d'Etat, sur un ordre des membres du comité municipal des recherches dont il ne connaissait point l'écriture, sur un ordre *raturé et présenté par des inconnus*. Il était donc dans le complot et ses complices doivent être des hommes assez puissants pour lui assurer l'impunité et le soustraire au supplice<sup>1</sup>, pour qu'il n'ait pas craint de s'abandonner à eux. La prison de l'Abbaye est sous la main du maire et du commandant général, tous deux arcs-boutants de la clique ministérielle. Tirez la conséquence.

---

<sup>1</sup> Il devait répondre du prisonnier sur sa tête.

- Mais, direz-vous, le commandant général a fait reprendre Bonne-Savardin. J'en doute, et quand cela serait, les personnages qui ont figuré ses aides de camp sont inconnus, le geôlier disparaîtra. Rien ne déposera donc contre lui, que ses liaisons avec les ministres, si intéressés à faire évader Savardin, et le bon sens [6] des observateurs... De violents soupçons s'étaient élevés contre lui, ils pouvaient avoir des suites cruelles. Que faire en pareils cas? Tout sacrifier à son propre salut. Or, il se sera déterminé d'autant plus aisément à faire poursuivre Savardin, que c'était non seulement le meilleur moyen de faire tomber tout soupçon, mais de faire preuve de patriotisme. Au demeurant, l'inculpation qu'il ne détruira point, c'est sa négligence à garder Savardin, agent bien réel des conspirateurs Desmarets et Guignard, tandis qu'il ne croyait jamais prendre assez de précautions pour garder Favras, conspirateur imaginaire. Or, Favras avait garde extérieure et garde intérieure. Avec de pareilles précautions, le prisonnier n'eût pas été enlevé... Mais un peu de patience, peut-être aurons-nous bientôt la chaîne entière de cette horrible trame dont voici encore quelques anneaux.

La séance du 5 août a été ouverte par la lecture d'une lettre adressée au président par le procureur du roi au Châtelet de Paris, dans laquelle il témoigne sa douleur d'avoir été inculpé d'une manière très grave dans l'Assemblée nationale. Il proteste de son zèle et de sa vigilance pour l'exécution des décrets de l'Assemblée et pour le maintien de l'ordre public, en annonçant qu'il y a dix jours que l'instruction contre Maillebois, Savardin et Guignard est commencée et qu'il a rendu plainte ce matin de l'évasion de Savardin, qui lui a été dénoncée hier par le procureur-syndic de la Commune<sup>1</sup>.

[7] Il finit par prier M.le président d'assurer l'Assemblée nationale qu'il n'a rien plus à cœur que de mériter la confiance de la nation.

Plaisante justification! Comment, il y a un mois que le rapport du comité municipal des recherches paraît, et il n'y a que dix jours qu'aurait commencé la prétendue procédure contre les conspirateurs accusés! Comment! c'est le 13 de juillet que Bonne-Savardin s'est évadé des prisons de l'Abbaye, et c'est le 4 août seulement que le procureur-syndic de la Commune fait sa dénonciation, et c'est le 5 août que le procureur du roi au Châtelet rend plainte!

Ce n'est donc que parce que ce tribunal d'iniquité est dénoncé à l'Assemblée nationale, qu'il semble faire une première démarche...! Mais quoi, un ministre est dénoncé sur des preuves très claires comme auteur d'une noire conspiration, et il n'est pas aux fers! Tranquille au timon des affaires, il se contente d'adresser à l'Assemblée un mémoire justificatif rédigé par quelques juristes!... O Français! peut-on vous traiter en imbéciles, en lâches, avec plus de mépris?

Que dis-je? Un affreux complot se trame dans lequel paraissent tremper les ministres, la majorité corrompue de l'Assemblée nationale, les [8] municipaux, le Châtelet et le général...<sup>2</sup>

Un citoyen clairvoyant perce le voile ténébreux qui couvre l'horrible mystère et il sonne l'alarme. A l'instant, dénoncé lui-même comme perturbateur du repos public par l'un des conjurés, des voix traîtresses s'élèvent dans le sénat national pour continuer à vous endormir.

---

<sup>1</sup> Je vous cite le POSTILLON EXACT ET DILIGENT; la séance rédigée par le sieur Dufour, rue du Paon, et la séance rédigée par le sieur Perlet, rue Saint-André-des-Arts, n'étant entrées à cet égard dans aucun détail, comme si les rédacteurs avaient craint de laisser voir les malversations du Châtelet.

<sup>2</sup> Sur la simple dénonciation d'un racoleur, il sut bien faire arrêter le malheureux Favras, dont le plan tendait à lui enlever le commandement. Et il ne bouge pas lorsqu'il s'agit d'un ministre, d'un ennemi public !

On affiche les nouveaux liens de fraternité qui vous unissent à vos ennemis implacables, on vous rappelle leur serment, on ne vous parle que de concorde et de paix, pour vous mettre sans défense et vous égorger au sein de la sécurité, on vous attaque avec vos propres armes, on fait passer vos défenseurs pour des traîtres, on vous soulève contre le plus intrépide, et pour le punir de n'avoir songé qu'à votre salut, et vous l'enlever pour toujours, on le traite en criminel de lèse-nation, on l'immole avec le glaive des lois. O mes concitoyens! défiez-vous de ces tigres couverts de peaux d'agneau, ils n'attendent pour vous égorger que de vous trouver endormis.

*Plan de Législation criminelle*, par MARAT, l'Ami du Peuple,  
chez Rochette, imprimeur, rue Saint-Jean-de-Beauvais n<sup>os</sup> 37 et 38

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT  
-----

**AOUT 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 186  
L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du lundi 9 août 1790**

*Décret relatif aux troupes de ligne - Réflexions de l'Ami du Peuple sur ce décret impolitique et oppressif*

Plusieurs députations ont été admises à l'ouverture de la séance de jeudi soir. Les naturalistes de Paris ayant à leur tête le sieur Broussonnet ont témoigné leur respect à l'Assemblée nationale. L'orateur a fait l'éloge de *Linné* et de *Buffon*. L'impression du discours et de la réponse du président a été ordonnée. - Et quoi, ordonner l'impression d'un éloge de Linné et de Buffon par quelques amateurs, la chose n'est pas possible à moins que l'éloge ne soit rempli de flagorneries pour l'Assemblée nationale. Dans ce cas, la chose irait d'elle-même. Citoyens, admirez où va l'argent des peuples et bénissez les tendres soins des pères de la patrie pour les infortunés qui leur demandent du pain.

Il a été fait lecture d'une lettre datée du 5 de ce mois, écrite par le sieur La Luzerne, ministre de la Marine, pour [2] informer l'Assemblée, d'après les ordres du roi, qu'il règne une grande insubordination dans nos forces navales et toutes nos colonies, que MM. Petit et Pont-de-Vez annoncent que les stations occidentales et du Levant veulent se déplacer avant les époques ordinaires; que les mêmes dispositions règnent dans tous les ports parmi les matelots.

Il ajoute que dans un moment où les puissances voisines déploient toutes leurs forces, il est très important pour la France d'augmenter de surveillance et de proportionner, autant qu'il est en elle, ses moyens de défense à ces préparatifs.

Le ministre termine par supplier l'Assemblée de se faire présenter incessamment par son comité de marine, un projet de discipline pour le substituer à celui de l'ancien régime qui se trouve anéanti par le fait. L'Assemblée a ordonné le renvoi de cette lettre et des pièces justificatives à son comité de marine et colonial.

Le sieur de La Tour du Pin, ministre de la Guerre, qui avait fait demander au commencement de la séance, par le président, d'y être admis aujourd'hui, s'est plaint que l'insubordination la plus complète règne dans presque tous les régiments. Il a dit que les soldats ont établi des comités dans lesquels les plus factieux sont les mieux écoutés - politique, administration, police, constitution, tout est de leur ressort - que les régiments en garnison à Strasbourg et à Metz se sont coalisés pour former un congrès militaire; que les soldats du régiment de Poitou infanterie, ont mis leur colonel en prison, et ceux de Royal Champagne ont refusé de reconnaître un sous-lieutenant nommé par le roi. Il a ajouté que son cabinet était tous les jours rempli de soldats qui viennent lui intimer les ordres de leurs commettants, noms qu'ils donnent à leurs camarades qui les députent. Il a fini par supplier l'Assemblée de prendre au plus tôt les moyens de réprimer ces excès, lesquels, dans peu, amèneront la France à n'avoir plus d'armée.

Le président a répondu au ministre que l'Assemblée allait délibérer sur sa demande et celui-ci s'est retiré au milieu des applaudissements.

Immédiatement après, le sieur Emmercy est monté à la tribune et a confirmé, au nom du comité militaire, les [3] désordres annoncés par le ministre et particulièrement les suites de l'insubordination des régiments de Poitou et Royal Champagne. Après avoir parlé de l'urgente nécessité d'arrêter ces désordres, il a proposé un projet de décret qui, après quelques débats, a été adopté. En voici l'énoncé:

Art. I. "Les lois et les ordonnances militaires actuellement existantes seront strictement observées et suivies jusqu'à la promulgation de celles qui doivent être le résultat des travaux de l'Assemblée nationale sur cette partie.

II. Excepté les conseils d'administration, toute autre association délibérante établie dans les régiments, sous quelque forme et dénomination que ce soit, cessera immédiatement après la publication du présent décret.

III. Le roi sera supplié de nommer des inspecteurs extraordinaires, choisis parmi les officiers généraux, pour, en présence du commandant de chaque corps, du capitaine, du premier lieutenant, du premier sous-lieutenant, du premier et du dernier sergent, du maréchal des logis, du premier et du dernier caporal, du brigadier et de quatre soldats du régiment, nommés ainsi qu'il va être dit, procéder à la vérification des comptes de chaque régiment depuis six ans et faire droit sur toutes plaintes qui pourraient être portées relativement à l'administration des deniers, à l'effet de quoi il sera nommé au sort un soldat par compagnie, parmi ceux sachant lire et ayant deux ans de service; et parmi ceux que le sort aura désignés, il en sera ensuite nommé quatre pour assister à cette vérification, de laquelle il sera dressé procès-verbal, dont copie sera envoyée au ministre de la Guerre.

IV. Il ne pourra désormais être délivré de cartouches jaunes ou infamantes à un soldat, qu'après une procédure instruite et un jugement prononcé suivant les formes usitées dans l'armée pour la procédure criminelle et la punition des délits militaires.

V. Les cartouches de couleur expédiées jusqu'à ce jour sans l'observation rigoureuse de ces formalités, n'emporteront aucune note de flétrissure au préjudice de ceux qui ont été congédiés avec de semblables cartouches.

VI. Les officiers doivent traiter les soldats avec justice [4] et avoir pour eux les égards qui leur sont expressément recommandés par les ordonnances, à peine de punition.

Les soldats, de leur côté, doivent respect et obéissance absolue à leurs officiers et sous-officiers, et ceux qui s'en écarteront seront punis suivant la rigueur des ordonnances.

VII. A compter de la publication du présent décret, il sera informé de toute nouvelle insurrection, de tout mouvement concerté dans les garnisons ou dans les corps, contre l'ordre et au préjudice de la discipline militaire; le procès sera fait et parfait aux instigateurs, auteurs et participants de ces insurrections et mouvements; et par le jugement à intervenir, ils seront déclarés déchus pour jamais du titre et des droits de citoyens actifs, traîtres à la patrie, infâmes, indignes de porter les armes et chassés de leur corps; ils pourront être condamnés à des peines afflictives ou infamantes, suivant l'exigence des cas, conformément aux ordonnances.

VIII. Il est libre à tout officier, sous-officier ou soldat, de faire parvenir directement ses plaintes aux supérieurs, aux ministres, à l'Assemblée nationale, sans avoir besoin de l'attache ou permission d'aucune autorité intermédiaire. Mais il n'est permis, sous aucun prétexte, dans les affaires qui n'intéressent que la police intérieure des corps, la discipline militaire et l'ordre du service, d'appeler l'intervention soit des municipalités, soit des autres corps administratifs, lesquels n'ont d'action sur les troupes de ligne, que pour les réquisitions qu'ils peuvent faire à leurs chefs ou commandants.

Les deux articles du projet de décret relatifs aux régiments de Champagne et Poitou ont été ajournés."

Il faudrait être bien aveugle pour ne pas voir que ce décret impolitique, injuste et oppressif a été concerté entre le cabinet, le comité militaire, les gangrenés<sup>1</sup> et les ministériels<sup>2</sup>. [5] Pour arracher du législateur une loi qui enchaîne les forces de terre et de mer au joug du despote, le ministre de la Marine commence par répandre l'alarme sur l'insubordination des matelots. Arrive peu après le ministre de la Guerre qui répand l'alarme sur l'insubordination des soldats de ligne. A l'instant le sieur d'Emmery monte à la tribune pour jouer le rôle d'un compère et fait accoucher sa poche d'un long projet de décret, bien calculé pour remettre les choses sur l'ancien pied, projet que la majorité de l'Assemblée adopte sans discussion.

Jetons un coup d'œil sur chacun de ses articles.

Que dit le premier? - Soldats, en attendant qu'on écoute vos griefs, vous continuerez à gémir sous la tyrannie des anciennes ordonnances qui ont excité vos plaintes, vos réclamations et qui vous ont poussés à briser vos fers. Ainsi le veulent les ministres. Ce nouvel ordre pourra bien vous porter à la révolte. Qu'y faire? Il faut bien aventurer quelque chose pour reprendre l'empire. Et puis, ne faut-il pas gagner leur argent?

Le second article défend aux soldats de s'assembler pour délibérer sur leurs affaires. En quoi donc consisterait le droit de citoyen actif attribué aux soldats par le septième article, car on leur interdit toute délibération sur ce qui les intéresse? A obéir en aveugles, à se soumettre [6] en esclaves, fort bien. Mais croit-on que des hommes sensés qui ont les armes à la main se paieront de mots dérisoires, comme des enfants?

Imaginerait-on que de pauvres soldats à qui l'Etat donne à peine de quoi vivre, en échange du sacrifice qu'ils lui font de leur liberté, de leur repos, de leur sang, soient encore exposés à être pillés par leurs officiers? C'est néanmoins contre ces friponneries trop réelles qu'ils réclament avec force.

---

<sup>1</sup> C'est ainsi que je nommerai les noirs, c'est-à-dire les jadis nobles, les gros bénéficiers, les robins, en un mot tous ceux qui par principes sont défenseurs de l'ancien régime.

<sup>2</sup> C'est de la sorte que je nommerai les prétendus impartiaux ou, pour mieux dire, nos indignes représentants, qui pour de l'or, vendent au prince les intérêts de la nation.

Le troisième article leur indique un moyen de redressement, et comme si l'Assemblée craignait qu'il fût efficace, elle oppose les principaux officiers de chaque régiment à quatre soldats qu'elle autorise à répéter ce qui est dû à leurs camarades.

Les quatrième et cinquième articles annulent les congés infamants dont les officiers récompensaient les soldats patriotes. Et, comme si l'Assemblée voulait rendre illusoire cette ordonnance, elle ne rappelle point dans leurs corps 40 milles soldats, tous licenciés ignominieusement pour fait de patriotisme, après avoir éprouvé mille mauvais traitements et quelques-uns mêmes après avoir été mutilés, rappel que la raison conseillait et que la justice ordonnait.

L'article six est un modèle du despotisme militaire le plus révoltant. Il enjoint aux soldats une obéissance absolue aux ordres de leurs officiers, sous peine d'être punis suivant toute la rigueur des ordonnances tyranniques de l'ancien régime. Quoi donc, des soldats citoyens seraient tenus d'obéir aveuglément à leurs chefs, quand ils leur ordonneraient de marcher contre leurs [7] compatriotes, d'égorger leurs frères, leurs parents, leurs amis et de mettre la nation dans les fers! Et c'est du Conseil des pères de la patrie qu'est émanée cette ordonnance barbare! N'en doutez pas. Les soldats feront toujours ce qu'ils ont déjà fait: ils commenceront par mettre bas les armes et si on a la folie de recourir à la contrariété, ils les tourneront contre leurs officiers.

L'article sept dévoue à l'infamie, aux châtimens et aux supplices, les instigateurs, fauteurs et complices d'insurrection contre la discipline militaire, c'est-à-dire contre la tyrannie des chefs. Mais cette ordonnance tyrannique ne servira qu'à afficher l'ineptie et la vénalité du comité militaire, exposer l'Etat à des violentes commotions, faire massacrer les officiers imprudens. Ce n'est pas envers des hommes armés, instruits de leurs droits et prêts à les défendre, que l'on peut impunément se permettre des injustices atroces. Non, non, ils ne se laisseront pas punir bêtement du mal qu'on leur a fait.

Enfin, pour leur ôter toute raison apparente de se soulever et de s'assembler, l'article huit leur permet d'adresser directement leurs plaintes aux supérieurs, aux ministres, à l'Assemblée nationale. Mais ils savent à quoi s'en tenir là-dessus. Ils ont vu le cas que l'on a fait de leurs réclamations contre les officiers du régiment des chasseurs de Monsieur, du régiment des dragons de Lorraine, du régiment de Touraine infanterie et notamment contre les sieurs Monord, Ségur, Riquetti le cadet, Bouillé, Livarot, Guignard, La Luzerne. Et ils voient aujourd'hui que le sieur Albert de Rioms, dont ils auraient dû [8] abattre la tête criminelle, a été récompensé des plus hautes faveurs de la cour.

Quel esprit de vertige égare l'Assemblée nationale? Je l'ignore.

Les gangrénés et les ministériels se croiraient-ils assez en force pour brusquer les événements? Qu'ils cessent de s'abuser, leur décret sera foulé aux pieds. La rigueur quelquefois en impose à des citoyens intéressés à la paix, jaloux de leur bien-être et retenus par leurs parents, leurs femmes, leurs enfants. Mais des hommes qui font profession de mépriser les dangers, qui affrontent la mort pour cinq sols par jour, des hommes aigris par le sentiment des injustices qu'on leur fait et soulevés contre leurs oppresseurs se laisseraient-ils intimider lâchement par des menaces? Non, assurément, ils feront justice de leurs chefs, si leurs chefs sont assez téméraires pour user de rigueur.

Que si on a guerre et qu'il faille marcher à l'ennemi, soyez-en sûrs, au premier engagement, il ne restera pas un officier oppresseur sur pied, et c'est peut-être ce qui pourrait nous arriver de plus heureux. Lorsque toutes les barrières du préjugé sont renversées, pour retenir les hommes, il ne reste plus que l'empire de la justice et de la raison.

Or, il n'est pour les soldats qu'un moyen d'assurer leur bien-être, c'est d'avoir la nomination de leurs officiers. Qu'ils la réclament donc comme le premier de leurs droits.

Je désire que cette feuille leur parvienne dans tous les coins du royaume.  
Ils verront qu'ils ont un zélé défenseur dans *l'Ami du Peuple*.

MARAT, *l'Ami du Peuple*.

De l'imprimerie de MARAT  
-----

### **NOTE**

Pour la troisième *Feuille extraordinaire* : **On nous endort, prenons-y garde**, la datation par Marat est très précise: après le [N°186] de *L'Ami du Peuple*, sinon une partie de l'intérêt, lié à l'actualité, serait perdu.

Dans la collection corrigée dont est repris le texte qui suit, Marat indique bien, en haut de la page:  
**Du 9 août 1790.**

[1]

### **Du 9 août 1790 FEUILLE EXTRAORDINAIRE [3]**

## **ON NOUS ENDORT, PRENONS-Y GARDE**

La séance d'hier a été terminée par l'admission du sieur Boucher d'Argis à la barre. Voici la substance de son discours à l'Assemblée:

“Nous venons enfin de déchirer ce voile impénétrable qui couvrait ces forfaits horribles qui ont souillé le palais de nos rois dans la journée du 6 octobre. Pouvions-nous croire, lorsque vous nous remettiez toute votre confiance, que nous deviendrions nous-mêmes les victimes de la plus noire calomnie? Tant d'efforts, dirigés contre le tribunal que vous aviez choisi, ne tendaient qu'à nous faire perdre le fil de ces événements désastreux. Mais ainsi que Mars, Thémis a ses<sup>1</sup> [2] héros. Dans cette procédure à laquelle nous avons été provoqués, nous avons su distinguer les citoyens généreux qui ont volé à la défense de leur souverain, de ces coupables qui se sont masqués du voile du civisme pour tenter les plus horribles forfaits. Quelle est notre douleur, Messieurs, de nous voir obligés de vous annoncer que deux des membres de cette auguste Assemblée se trouvent compromis de la manière la plus formelle! Ah! sans doute, ils ne balanceront point de descendre dans l'arène de la justice pour s'y justifier.

---

<sup>1</sup> Le faquin! Et qui sont donc au Châtelet ces héros de Thémis? Assurément, ce n'est pas le sieur Boucher d'Argis, lui qui paie ses créanciers en les menaçant du cachot et que sa compagnie vient de repousser de la place de lieutenant criminel. Ce n'est pas non plus le sieur Deflandre, qui a fait renfermer son père pour disposer de sa fortune.



Nous venons déposer sur le bureau toutes les pièces de la procédure; le paquet cacheté contient plusieurs décrets lancés contre différents particuliers. Nous sommes redevables d'une partie de l'instruction à votre comité des recherches.

Mais nous n'avons pas également à nous louer du comité des recherches de la municipalité qui, au mépris de vos décrets, nous a refusé communication des pièces que nous savions être en sa puissance.

La compagnie a pris à cet égard un arrêté qu'il soumet à votre sagesse."

Le sieur Boucher s'est retiré.

Le sieur Malouet a proposé que tous les décrets lancés contre des personnes étrangères à l'Assemblée fussent mis à exécution, que lecture de toutes les charges fût faite à l'Assemblée [3] pendant les séances du soir et que, durant cette lecture, les portes de toutes les tribunes seront fermées et que les membres qui ont été entendus comme témoins ne pussent assister aux délibérations que comme spectateurs.

Après beaucoup de discussions relatives à la démarche du Châtelet et la conduite du comité des recherches de la Ville, sur la motion de Riquetti l'aîné, il a été décrété que le comité des rapports lui rendra compte des charges qui existent contre les deux membres impliqués dans la procédure du Châtelet, à l'effet qu'il soit décidé s'il y a lieu à l'accusation.

L'Assemblée ordonne en outre que le paquet remis ne sera ouvert qu'en présence de deux commissaires nommés par le Châtelet.

Sera tenu le comité des recherches de la Ville de remettre au procureur du roi au Châtelet toutes les pièces relatives à cette affaire.

Que de ressorts les ministériels ne font-ils pas jouer contre le peuple! Que d'artifices n'emploient-ils pas pour l'amuser, l'endormir, le tromper, le séduire et le perdre! L'astuce, l'hypocrisie, la fourbe, la trahison, le poison sont leurs armes favorites. Ils n'ont recours à la force que lorsque leur partie est bien liée et que tout est prêt pour frapper les derniers coups.

[4] L'histoire de l'établissement du despotisme n'est que l'affreux tissu de leurs perfidies, de leurs trames, de leurs complots. Mais quand tous les monuments historiques nous manqueraient, le simple exposé des événements qui se sont passés sous nos yeux, depuis l'instant où l'on fit avancer des troupes sanguinaires pour réduire la capitale en cendres après en avoir égorgé les habitants, suffirait pour nous offrir la chaîne des moyens qu'emploie la politique pour mettre les peuples aux fers.

Sous prétexte de tarir la source des maux qui désolaient la France, mais à dessein d'engager les représentants de la nation à se charger de la dette du gouvernement et à sanctionner le privilège qu'il s'arrogeait de soutirer des peuples leur dernière obole, le ministère avait convoqué les Etats Généraux. Lassé des divisions éternelles des trois ordres, ou plutôt soufflant dans le cœur des privilégiés les feux de la dissension, afin d'avoir un prétexte de dissoudre les Etats et de fouiller dans nos poches sans leur permission, il avait fait bloquer la capitale. Une nombreuse armée menaçait les Parisiens, prête à les écraser s'ils faisaient résistance.

Leur insurrection soudaine déconcerta ces barbares projets, en rompant les fers de la nation.

Bientôt la ruse [5] succéda à la violence et pour la première fois depuis deux siècles, le langage soumis de la crainte vint se placer sur les lèvres du despote. Au ton menaçant de la séance royale du 23 juin succéda l'humble supplique de la scène d'abandon du 16 juillet. L'effroi glaçait encore les ennemis de l'Etat, les trois ordres se réunirent sans distinction, la noblesse et le clergé semblaient aller au-devant des vœux du peuple et le monarque tremblant consentit à tout. Cependant les ministres perfides tramaient de nouveaux complots.

On allait enfin travailler au grand œuvre de la constitution. La déclaration des droits de l'homme et du citoyen devait en faire la base. Revenus de leurs transes, les ordres privilégiés, poussés par le cabinet, s'efforçaient de tirer en longueur tandis que, pour distraire le peuple, le cabinet lui-même ne l'occupait que de la crainte de périr de faim.

L'accaparement général des grains, qui avait rendu le ministre adoré maître de l'estomac de tous les Français, lui fournissait encore un moyen de remplir journellement le trésor public, de soulever le peuple à force de vexations et de faire rendre au prince le commandement des troupes, sous prétexte d'apaiser les mouvements populaires. Depuis le premier jour il s'était fait un appui des courtisans, il cherchait à [6] corrompre les fidèles représentants de la nation et il s'était assuré des mandataires de la Commune parisienne. Déjà il avait gagné les administrateurs municipaux et leur chef, qui n'étaient plus occupés qu'à conniver avec lui, à seconder ses agents, à les mettre à couvert de la fureur du peuple, à leur assurer l'impunité et à punir les bons citoyens qui travaillaient à dévoiler ces mystères d'iniquité ou qui s'opposaient à ces vexations. Déjà il avait capté le commandant et l'état-major de la milice bourgeoise qui s'appliquaient à favoriser leurs projets et qui s'occupaient à organiser l'armée parisienne, de manière à faire abandonner la patrie aux soldats citoyens, pour les rendre des instruments d'oppression dans les mains de leurs chefs. Déjà ils disposaient du Châtelet, chargé d'absoudre les ministériels traîtres et conspirateurs et de faire périr les patriotes zélés qui s'opposaient à leurs attentats.

Tandis que le maire de Paris et le général disposaient de toutes les forces de la capitale et des provinces à 50 lieues à la ronde, les ministres paralysaient celles de la nation entière par une loi martiale, proclamée pour protéger tous les traîtres à la patrie qu'ils feraient entrer dans leurs complots. Ils venaient de tramer une nouvelle [7] conspiration, ils y firent entrer les principaux chefs de l'armée, ils garnirent la Lorraine, la Flandre, l'Alsace de troupes allemandes, de tous temps dévouées à la cour. Le roi devait aller les joindre pour fondre à leur tête sur la capitale, tandis qu'un régiment réfractaire aux ordres de l'Assemblée, attiré à Versailles sous prétexte de maintenir le calme, devait se joindre aux gardes du corps pour protéger la fuite de la famille royale. Tout était disposé pour sa fugue à Metz. Il s'agissait de justifier cette fuite aux yeux de la nation. Les mesures étaient prises; une bande de chenapans soudoyés devait pénétrer dans le château, blesser quelques gardes du corps, faire croire que le roi et le dauphin avaient échappé à des meurtriers, attirer le soupçon sur nos fidèles représentants et sur les Parisiens, révolter contre eux l'armée et les royalistes, les engager à fondre sur la capitale, dissoudre le corps législatif et massacrer nos plus fidèles défenseurs.

Deux orgies célébrées par les satellites royaux, dans lesquelles on avait foulé aux pieds la patrie au milieu d'horribles exécutions contre les décrets de l'Assemblée nationale, ne laissaient aucun doute sur les noirs desseins du cabinet. Elles avaient répandu l'alarme dans Paris, quelques [8] feuilles énergiques firent courir aux armes. Soixante mille citoyens de tout état marchèrent à Versailles, malgré les efforts des municipaux, du général et de l'état-major. Tout fléchit devant le saint amour de la liberté.

Les complots désastreux des ministres perfides avortèrent, quelques satellites royaux expièrent leurs forfaits dans leur sang, on s'empara de toutes les avenues. Cependant les assassins ministériels, cachés dans les jardins, viennent à la faveur des ténèbres se présenter aux portes du château, ils découvrent les dangers qui les menacent et ils prennent la fuite.

Revenu de ses transes, le ministère ne songea plus qu'à tirer parti de sa défaite, en tournant contre la patrie les armes de ses propres défenseurs. Il jeta avec art le voile du ridicule sur les machinations des conjurés et oublia la conspiration trop réelle formée contre la nation, par l'annonce d'un complot imaginaire formé contre la famille royale. Il travailla à faire passer pour traîtres à la patrie ses propres défenseurs, auxquels il prêta ses projets d'assassinat. Il répandit l'or à pleines mains, fit accuser par des espions soudoyés les d'Aiguillon, les Duport, les Lameth, de s'être déguisés en femmes pour assaillir l'appartement du roi.

Il engagea les comités, [9] national et municipal, des recherches à faire des enquêtes contre les braves Parisiens qui avaient puni les satellites royaux le 5 octobre. Il acheta<sup>1</sup> le Châtelet et le chargea d'instruire leur procès, dans lequel il compromit quelques-uns de nos fidèles représentants, en faisant déposer contre eux les noirs et les ministériels, à la fois traîtres et parjures. C'est avec ce ridicule fantôme que les ennemis de la révolution réussirent toujours à distraire le public et à lui donner le change, toutes les fois que quelqu'une de leurs conspirations est venue à être découverte et que les traîtres à la patrie allaient être démasqués aux yeux de la nation.

Un affreux projet de contre-révolution, tramé par un officier général des armées de France, le traître Maillebois, et conduit par un ministre du roi, le traître Guignard, est présenté à Capet dit d'Artois, et mis à exécution par Capet dit Condé.

Une correspondance secrète s'établit entre les cabinets de Paris et de Turin. Un de leurs agents principaux, le traître Savardin, porteur de lettres hiéroglyphiques cachées dans un nécessaire, est arrêté au pont Bauvoisin et transféré dans une prison de la capitale. Un autre agent principal, le traître Riolle, confident du ministre favori et porteur [10] de lettres hiéroglyphiques cousues dans la ceinture de sa culotte est arrêté à Bourgoin et transféré à Pierre-en-Cise. Un troisième agent principal, le sieur Gouvelot, porteur de lettres hiéroglyphiques cousues dans la coiffe de son chapeau, est aussi arrêté à Bourgoin et conduit à Pierre-en-Cise. Quel corps de preuves!

A la nouvelle de ces captures, l'épouvante est jetée parmi les conspirateurs. Cependant l'Assemblée nationale ne prend aucune mesure et le Châtelet ne fait aucune poursuite pour amener les prisonniers en jugement. Le seul comité municipal, forcé de prendre connaissance du conspirateur Savardin, publie enfin son rapport. Depuis plusieurs jours, il faisait la matière de toutes les conversations. Des agents du pouvoir exécutif enlèvent ce conspirateur de sa prison et ni le procureur-syndic de la Commune, ni le procureur du Châtelet ne font la moindre démarche. Ce n'est que lorsque leur silence criminel est dénoncé à l'Assemblée nationale, qu'ils se déterminent enfin à le rompre. Dans ces entrefaites, Savardin, que faisaient évader deux membres de l'Assemblée nationale, est repris. Et c'est au moment où le public n'est plus occupé que de ces conspirations infernales contre la patrie et où le voile est prêt à être déchiré, que le Châtelet, digne suppôt des conspirateurs, accourt pour renouveler avec fracas sa dénonciation du complot simulé contre la famille royale, en affichant avec art un air de désolation, et avec audace un air de triomphe.

---

<sup>1</sup> J'ai en mains une dénonciation dûment signée et contrôlée en janvier dernier contre le ministre des Finances, où il est accusé d'avoir fait donner une pension de douze mille livres à Bacheois, une pareille pension à Brunville et une de trois mille livres à un conseiller du Châtelet. Il y a cent à parier contre un que cette dénonciation est bien fondée.

O Français! souffrirez-vous toujours que vos implacables ennemis vous traitent en sots et vous en imposent comme à des enfants. Comment ne [11] voyez-vous pas que dans ce discours préparé de si longue main, avec tant d'adresse, rien ne mérite votre attention que l'impudence criminelle avec laquelle l'infâme orateur met de côté la conspiration contre la patrie, la seule qui ait de la réalité, et la seule qui mérite de vous intéresser, pour fixer votre attention sur un prétendu complot contre la famille royale, qui ne vous intéresse nullement? Ne vous laissez pas donner le change, ne voyez dans ce discours perfide que la coupable audace de donner au prince le titre de souverain, qui n'appartient qu'à la nation.

Ne voyez que l'horrible dessein des gangrenés et des ministériels de vous enlever vos plus fermes défenseurs, pour consommer à leur aise ce mystère d'iniquité. Ecoutez l'infernal Malouet faisant la motion expresse d'exclure le public des tribunes et de n'avoir aucun témoin importun de leur scélératesse.

Enfin, mes chers concitoyens, soyez hommes une fois dans la vie, écartez loin de vous tout préjugé stupide et formez-vous une idée juste des choses. Quand le complot d'attenter aux jours de la famille royale ne serait pas l'œuvre des ennemis de la révolution et quand il ne serait pas chimérique, mérite-t-il de vous distraire un instant de la recherche de la conspiration formée contre la patrie, seul point qui doit vous occuper? Le prince n'étant qu'un serviteur de la nation, l'attentat contre sa vie ne peut jamais être qu'un<sup>1</sup> délit particulier, tel que l'attentat [12] contre les jours d'un autre mandataire du peuple, délit beaucoup moins grave que l'attentat contre ceux du président de l'Assemblée nationale. Abandonnez-le donc au cours ordinaire de la justice. Maintenant votre grande, votre unique affaire doit être de poursuivre le châtiment des conspirateurs contre la patrie. Demandez à grands cris que Guignard soit dans les fers. Exigez que Savardin, Gouvelot, Riolle, traduits à Paris, aient double garde, qu'ils ne puissent être transférés d'un lieu dans un autre que sous l'escorte d'un commandant de bataillon, que leur procès leur soit fait sans délai, à la face des cieux et de la terre et qu'ils expient par un supplice capital leurs noirs forfaits. Lorsque vous en aurez obtenu justice, alors, alors seulement, vous examinerez si les dénonciateurs du prétendu complot ne se sont pas moqués de vous et vous aviserez au châtiment que vous devrez leur infliger.

Par MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

-----

---

<sup>1</sup> On ne me reprochera pas sans doute d'établir ici une doctrine nouvelle. J'ai démontré dans mon *Plan de législation criminelle*, que le régicide n'est qu'un délit particulier; et les raisons que j'en ai données sont si décisives que Joseph II a promulgué une loi expresse pour consacrer cette vérité. Or, dans ses Etats, le meurtrier de l'empereur ne devait plus être puni que comme simple assassin. Ce n'est pas que dans les conjonctures actuelles, la mort de Louis XVI ne fût un vrai malheur pour la nation. Non comme l'entendent ses vils esclaves, mais parce qu'il est précisément l'homme qu'il nous faut: sans projets, sans art, sans finesse, peu redoutable à la liberté publique. Il serait un bon prince, s'il avait assez de tact pour avoir des ministres sages. Mais hélas! ses ministres atroces rendent son règne aussi affreux que celui des tyrans.

**AOUT 1790**  
**DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 187**  
**L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du mardi 10 août 1790**

*Cruelle situation des affaires publiques - Réflexions sur Louis-Philippe-Joseph Capet, dit d'Orléans, et Riquetti l'aîné - Déprédations du trésor public*

La patrie est attaquée de tant de côtés à la fois par ses ennemis, la liberté et la sûreté publiques reçoivent tant d'atteintes cruelles de la part même des représentants de la nation, que les bons citoyens ne savent plus sur quels dangers arrêter leurs regards ni les écrivains patriotiques quels attentats dénoncer. Tâchons pourtant d'étendre notre vue sur tous les malheurs qui nous menacent et de partager notre attention entre les différents moyens de les prévenir.

Quoique je veille jour et nuit pour le salut de la patrie, hier je fis double sentinelle - ce qui m'arrive assez souvent - et dans une feuille extraordinaire publiée sous le titre *On nous endort, prenons-y garde*, je développai les pièges cachés par la nouvelle farce que le Châtelet vient de jouer dans le sénat de la nation. On ne saurait trop le redire, elle ne tendait qu'à détourner [2] l'attention publique de dessus les conspirations malheureusement trop réelles, tramées par le traître Desmarests<sup>1</sup> et mises à exécution par le traître Capet, dit Condé, pour la porter sur l'attentat imaginaire contre la famille royale. J'ai tâché de mettre le peuple en garde contre ce piège ministériel et j'ai essayé de le faire renoncer au préjugé ridicule qui fait du régicide un crime de lèse-nation, délit particulier comme l'assassinat de tout mandataire de la nation. J'invite le lecteur à jeter les yeux sur mon *Plan de législation criminelle* où cette vérité est démontrée. Oui, sans doute, rendre la vie d'un roi plus sacrée que celle d'un bûcheron est un outrage fait à la nature humaine et à la société civile, puisque les lois ne doivent favoriser aucun citoyen. Cet outrage toutefois ne peut être senti par les créatures du prince, les valets de la cour et les hommes en place qui ont tant d'intérêt à propager le préjugé que je cherche à détruire. Je le répète, nous serions perdus si nous allions prendre le change que nos perfides ennemis voudraient nous donner. Mais que d'artifices nouveaux ils font jouer chaque jour pour nous donner le change!

On lit dans le Journal de Paris du 8 de ce mois, que le Châtelet s'étant assemblé ces deux jours derniers, pour entendre le rapport de l'information de l'affaire des 5 et 6 octobre dernier, il avait ordonné entre autres choses, par jugement en dernier ressort, que MM. *Louis-Philippe-Joseph d'Orléans* et *Mirabeau l'aîné*, députés à l'Assemblée nationale, paraissant être dans le cas d'être décrétés, des expéditions d'informations seraient portées à l'Assemblée nationale, [3] conformément au décret du 26 juin dernier, sanctionné par le roi, pour par elle prendre tel parti que bon lui semblera.

"Les voilà donc révélés ces noms que le Châtelet croyait de son devoir de tenir cachés! A quel dessein le Journal de Paris les a-t-il fait connaître? D'où tient-il cette instruction? Par quelle indiscretion l'a-t-il rendue publique? Ces noms sont-ils bien ceux des accusés? Le Journal de Paris devait-il les savoir avant l'Assemblée nationale?"

---

<sup>1</sup> Maillebois.

- Ces questions que fait l'auteur d'une feuille du soir, sont très sensées. Mais je crois qu'elle n'ont aucun fondement et que la nouvelle débitée par le Journal de Paris, dont les auteurs sont si fort aristocrates par intérêt, n'est qu'un leurre grossier de ces bas valets des ministres, du général, du maire et de toute autre créature du pouvoir exécutif. Quel en est le but? Accréditer les bruits répandus par le sieur Motier, sur la prétendue faction d'Orléans et sonder le public en faisant tomber sur le nom flétri de Mirabeau, la coulpe que l'on réserve à quelques défenseurs du peuple, c'est-à-dire, à faire planche.

Quoi qu'il en soit, je le redirai sans cesse, n'allons pas prendre le change. Quand il serait vrai que le prétendu complot contre la famille royale ne serait pas un fagot ministériel, gardons-nous de nous occuper de cette peccadille, lorsque nous avons de si grands objets qui demandent notre attention. Et pourquoi, je vous prie, cet intérêt exclusif pour les Capet, au préjudice de la patrie? Serait-ce en reconnaissance des maux infinis qu'ils ont faits à la France depuis le commencement de leur règne désastreux? Cessez vos hommages serviles, ne vous mettez plus au rang des esclaves soudoyés. La grande, l'unique chose qui doit nous occuper, c'est le triomphe de notre [4] liberté, le triomphe des droits de la nation et du citoyen, c'est la sûreté et la félicité publiques et, pour tout dire en un mot, c'est de mettre un terme aux conspirations contre la patrie, par le supplice des conspirateurs.

Je dois ici quelques observations à mon lecteur.

Louis-Philippe-Joseph d'Orléans a de l'esprit et de l'amabilité, je le sais. Mais il y a loin de là au civisme et il ne saurait entrer dans mon esprit qu'un homme que la fortune pourrait appeler au trône et qui n'est pas né penseur, puisse avoir secoué tous les préjugés de son éducation et oublié son rang, les discours de ses valets, l'encens des flagorneurs, pour sentir qu'il n'est qu'un simple citoyen sans aucun privilège particulier et soumis aux lois comme le dernier de ses serviteurs. Non, je ne me persuaderai jamais qu'un homme né prince du sang puisse devenir patriote. Je sens bien qu'il a pu s'en donner les airs avant l'ouverture des Etats Généraux, il ne pensait guère que les choses prissent pareille tournure. Mais aujourd'hui qu'il n'est plus que Louis-Philippe-Joseph Capet, le jeu pourrait-il lui plaire? Je ne serais donc pas surpris qu'il se tournât dorénavant du côté de la cour, ou plutôt, je serais fort surpris qu'il ne le fît pas. Je désire toutefois me tromper et avoir à louer un jour le grand homme.

Quant à Riquetti l'aîné, il ne lui manque qu'un cœur honnête pour faire un patriote illustre, quel malheur qu'il n'ait point d'âme! Le voilà impliqué, disent les sots, dans une affaire très sérieuse. Je l'absous volontiers de tout ce qu'il peut avoir entrepris contre les intérêts de la couronne. On ne saurait jamais couper les bras trop courts aux princes et il serait bon pour le salut du peuple qu'ils fussent presque tous en tutelle. Mais qui [5] n'a point observé la politique versatile de Riquetti? Je l'ai vu avec effroi s'agiter en forcené pour entrer aux Etats et je me disais alors, cet homme, réduit à se prostituer pour vivre, il vendra sa voix au plus offrant et dernier enchérisseur. D'abord contre le monarque, il lui est vendu aujourd'hui et c'est à sa vénalité que nous devons presque tous les décrets funestes qui ont passé depuis celui du veto jusqu'à celui de l'initiative de la guerre. Qu'attendre d'un homme sans principes, sans mœurs, sans honneur. Le voilà devenu l'âme des gangrenés et des ministériels, l'âme des conjurés et des conspirateurs. Louis-Philippe d'Orléans lui-même paraît du parti de la cour. Et vous imaginez que le Châtelet, que Bailly, Motier et toute la clique des ennemis de la liberté, vendus au cabinet, chercheraient à les perdre! Sottise pommée que tout cela! Ne voyez dans cette annonce qu'un trait de perfidie des auteurs du Journal de Paris, payés pour servir le petit ressentiment du général, si ce n'est que la procédure du Châtelet ne soit elle-même une farce politique.

A l'ouverture de la séance du 7, M. Camus a prié l'Assemblée d'ordonner au comité des Finances de l'instruire "pourquoi on retient l'intérêt des nouveaux billets portant promesse d'assignats et notamment de ceux expédiés en vertu des décrets du mois de juillet. Il a observé que ces billets n'étant point expédiés, ne peuvent porter aucun intérêt pour le temps où ils n'existaient pas. Il a réclamé l'exécution d'autres décrets portant qu'il serait remis un état des sommes versées par les receveurs particuliers et de la nature des espèces dans lesquelles elles avaient été fournies. Ces dispositions, jusqu'à ce jour, ne sont point suivies. D'où vient cette inexactitude si préjudiciable au bon ordre de nos Finances. Il est essentiel que nous ayons à cet égard tous les renseignements possibles."

Le sieur Duvernier, au nom du comité des [6] Finances, a donné des explications que les ministériels ont trouvées suffisantes et contre lesquelles les patriotes se sont élevés. Les esprits se sont échauffés et M. Camus s'est écrié qu'on ne voyait nullement clair dans la partie des Finances et que c'était un labyrinthe impénétrable.

Quelques membres de ce comité, singes de leur patron, ont fait mine de se démettre de leur place.

Ensuite, l'Assemblée nationale, prenant l'ordre du jour, a décrété de nommer des commissaires pour surveiller l'émission des assignats et l'extinction des billets de la caisse d'escompte.

Puis elle a adopté quelques projets de décrets sur la réduction des dépenses publiques.

Dans la séance, le sieur Duvernier, l'une des âmes damnées de l'agioteur genevois, revenant à la charge avec un nouveau tour dans son bissac, a essayé de justifier le comité des Finances en attribuant à l'ignorance de leurs auteurs les inculpations qui lui ont été faites tant de fois, comme s'il n'y avait que le comité qui y vît clair. Puis il a demandé, au nom du ministre, une somme de quarante millions. Il est vrai de fait qu'elle excède un peu les besoins du trésor public mais il est nécessaire qu'il reste toujours un fonds de caisse, je vous sou mets donc le décret suivant, qui a été adopté sans discussion:

"L'Assemblée nationale, d'après le rapport qui lui a été fait par son comité des Finances, tant à la séance du deux du courant que dans la présente, sur le compte du ministre des Finances, a décrété et décrète que sur les 95 millions de billets portant promesse d'assignats, il en sera délivré 40 millions au trésor public, après qu'il aura été pourvu à l'échange des billets présentés par les particuliers."

[7] J'ai observé dans mon numéro précédent que jamais le ministre des Finances n'avait été si fort ancré dans sa place. Et la preuve en est qu'il dispose à son gré de la majorité vénale de l'Assemblée, qui lui abandonne sans pudeur le trésor public. Il y a trois semaines qu'il toucha 45 millions, somme qui excédait de 11 millions les besoins publics. Cet excédent qu'il avait demandé afin que le trésor ne fût pas tout à fait vide, il l'a employé à acheter les troupes des princes d'Allemagne qui sont entrés dans la conjuration. Aujourd'hui, il revient à la charge, et on lui accorde de nouveaux subsides sans examen.

Mais ce n'est rien encore. Les pères conscrits lui sont si fort dévoués qu'ils n'attendent que ses ordres pour se prosterner à ses volontés. A l'audace avec laquelle ils lui sacrifient la fortune et la liberté publiques, on dirait qu'ils n'ont pour but que de faire sentir au peuple sa misère et de lui faire regretter sa servitude.

Le sieur Nourissart, autre âme damnée de l'agioteur genevois, a présenté un projet de décret sur les moyens coactifs qui doivent être mis entre les mains des municipalités, pour procurer des déclarations exactes et l'acquiescement régulier de la contribution patriotique et sur ceux qui doivent être indiqués aux directoires de district et de département, pour obliger les municipalités à remplir cette partie de leurs fonctions avec toute la diligence que l'intérêt public exige.

Ce projet de décret a été adopté. En voici les principales dispositions:

Art.I. Les officiers municipaux et le conseil général de la Commune vérifieront toutes les déclarations qui auront été faites, afin d'approuver celles qu'ils croiront à peu près justes et rectifier celles qui seront notoirement infidèles, à la charge par eux de motiver les augmentations. Ceux qui auraient négligé de faire leur déclaration [8] seront taxés d'office par les officiers municipaux qui agiront en leur âme et conscience. Les directoires de district pourront vérifier les opérations de la communauté entière.

II. Le corps municipal fera notifier la nouvelle taxation aux parties, dans le plus court délai.

III. Tout citoyen qui, après l'avertissement donné, ne se sera pas présenté pour donner ses défenses, sera censé avoir accepté cette nouvelle sollicitation qui sera mise en recouvrement par les officiers municipaux.

IV. Les officiers municipaux autorisés par les décrets à imposer ceux qui, domiciliés ou absents et possédant plus de 400 livres de rente, n'auraient pas fait leurs déclarations, seront tenus d'y procéder de suite et de terminer leurs opérations dans le délai d'un mois, faute de quoi, ils seront responsables du défaut de recouvrement. A cet effet, les directoires de district nommeront deux commissaires pour prendre connaissance des officiers municipaux qui seraient en retard.

La contribution patriotique a été proposée comme une contribution volontaire, un acte de bienfaisance envers la patrie, que le gouvernement attendait du civisme des Français. Et aujourd'hui, on l'exige la baïonnette au bout du fusil. Ce n'est pas tout. On ne s'en tient pas à la bonne foi des bienfaiteurs, on investit les municipalités d'un pouvoir inquisitorial dont les suites doivent être terribles.

Non, jamais, sous le règne des plus affreux tyrans, on ne fouilla dans nos poches avec autant d'effronterie et autant d'indécence.

O citoyens! sous quel empire vivons-nous? Allons chercher en Turquie le remède à nos maux, que nous ne pouvons plus espérer dans notre terre natale. Fuyons dans les déserts cacher notre infortune, notre lâcheté, notre honte puisque nous n'avons plus le courage d'être libres.

MARAT, *L'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

-----



**AOUT 1790**  
**DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 188**  
**L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du mercredi 11 août 1790**

*L'affreuse trame dévoilée - Malheurs terribles qui menacent la patrie et ses enfants*

A l'ouverture de la séance du 9, le sieur Chretien a annoncé qu'il venait de recevoir, par un courrier extraordinaire, un procès-verbal de la municipalité de Stenay, constatant l'arrestation d'un officier du régiment de Flandre qui était saisi de 23 exemplaires d'une lettre aux régiments, pour les engager à déposer leurs officiers, et qui répandait le bruit que *Louis-Joseph de Bourbon* dit *Condé* se disposait à entrer en France, que c'était à Stenay qu'il entrerait et qu'il arriverait malheur à ceux qui s'opposeraient à son passage.

Le sieur Rewbell, qui a confirmé cette nouvelle, a ajouté qu'il n'en avait pas été de même à With où les soldats étaient entrés dans la ville le sabre à la main pour déposer leurs officiers.

[2] Ces députés ont demandé que le rapport de cette affaire fût fait séance tenante, afin que le courrier pût reporter à la municipalité de Stenay le décret de l'Assemblée nationale, relativement au procès-verbal d'arrestation. Dix contre un que cet officier est un agent ministériel, chargé d'écrits faits pour pousser les soldats à la révolte, afin de fournir au cabinet un prétexte d'arracher un décret foudroyant qui les remette sous le joug de leurs officiers, c'est-à-dire du ministre de la Guerre.

On a donné lecture d'une lettre du sieur La Tour du Pin, dans laquelle, après avoir présenté un compte des dépenses faites par l'Hôtel des Invalides, au sujet de la fête fédérative et de celles qu'il est encore nécessaire de faire, il demande que l'Assemblée accorde à l'Hôtel une somme de 250.000 livres.

Cette lettre a été renvoyée au comité militaire.

- Comment! 250.000 livres pour avoir donné à sept ou huit cents hommes pendant quelques jours, de l'eau chaude, de mauvais légumes et quelques morceaux de bouilli froid! Je mets en fait que la dépense réelle des soldats fédérés ne monte pas à dix mille livres. Je puis avoir là-dessus des renseignements exacts, je les attends de mes braves correspondants invalides. Il y a donc là-dessous quelque malversation cachée. Ne serait-ce point une friponnerie du sieur La Tour du Pin pour payer les espions et agents ministériels qu'il a à ses gages?

Le président de l'Assemblée s'est fait autoriser à écrire aux Invalides que le comité de constitution ferait incessamment son rapport sur leur [3] pétition, tendant à obtenir la qualité de citoyens actifs.

Sur la proposition du comité de constitution, l'Assemblée a décrété le 8 que, "durant les élections de Paris, il ne sera donné aucune suite ni effet au décret qui ordonne l'inscription sur le registre de la garde nationale pour l'exercice des droits de citoyen actif; et, jusqu'à l'entière formation de la municipalité de Paris, du district et du département, il sera sursis à l'exécution du décret, sans que le présent puisse influencer sur les élections qui ont été faites."

Le projet de donner une préférence marquée aux militaires sur le reste des citoyens, projet qui avait déjà commencé d'être mis à exécution par un décret inique, interprété arbitrairement par les praticiens du comité de constitution, avait jeté l'effroi dans l'âme de *l'Ami du Peuple*. Il a<sup>1</sup> travaillé à soulever l'indignation publique contre ces honteuses prévarications du législateur corrompu et de ses commissaires soudoyés. Et il n'a pas travaillé vainement, car dès le lendemain même de la publicité de ses réclamations<sup>2</sup>, l'injuste décret a été suspendu. Mais il ne l'a été qu'après que l'élection du maire, du procureur-syndic de la Commune (c'est-à-dire des deux chefs municipaux dévoués au cabinet) a été emportée par la soldatesque soudoyée. Etrange disposition du législateur, qui laisse toujours le peuple en doute, si ce n'est pas un nouveau piège, une nouvelle prévarication imaginée [4] pour conduire nos ennemis à leurs fins. Car si le premier décret est juste, pourquoi en suspendre les effets? S'il est injuste, pourquoi en laisser subsister les effets? L'Assemblée ne se conduira-t-elle donc jamais avec sagesse? Ne respectera-t-elle jamais les droits du citoyen? Les invalides n'ont aucun titre à la qualité de citoyens actifs de plus que leurs infortunés compatriotes. Ils ne sauraient donc prétendre à aucun privilège particulier, non plus que les soldats des troupes de ligne. Je ne veux pas dire par là qu'ils ne doivent pas être citoyens actifs, mais je dis que leurs infortunés compatriotes doivent l'être également.

Le sieur Martineau a informé l'Assemblée qu'il venait d'être remis au comité des recherches un paquet arrivant d'Allemagne, timbré service national et arrêté par la municipalité de Saint-Aubin, qui l'avait décacheté; que dans le paquet se trouvait entre autres une lettre en chiffres adressée au sieur Montmorin, une autre au sieur d'Ogny. Le sieur Martineau a demandé que la municipalité fût réprimandée pour avoir ouvert un paquet qui passait sous le sceau de la foi publique, mais que le paquet fût remis au ministre et ouvert en présence de deux commissaires de l'Assemblée.

On a lu ensuite une lettre du sieur Montmorin qui se plaint de ce que la municipalité de Saint-Aubin avait arrêté un courrier extraordinaire qui lui était envoyé par l'ambassadeur de France à Vienne et ouvert le paquet dont il était chargé. Il annonce que ce paquet contenait quatre lettres, une pour lui, une pour [5] l'ambassadeur de Vienne en France, une pour l'ambassadeur d'Espagne en France et une pour un commis des affaires étrangères. Il se récrie de ce que ces lettres ont été ouvertes et de ce qu'elles ont été envoyées au comité des recherches.

L'abbé Maury a demandé que, sur-le-champ, l'Assemblée cassât la municipalité de Saint-Aubin.

Le sieur Dumetz a demandé le renvoi de cette lettre au comité des recherches qui était saisi du paquet, motion qui a été adoptée.

Enfin le président a informé l'Assemblée qu'un membre du comité des recherches venait de l'instruire que deux de ses collègues étaient chargés de remettre la lettre adressée au sieur Montmorin et qu'ils rendraient compte incessamment de cette affaire.

C'est ici le lieu d'insérer un extrait d'une lettre qui m'est adressée de Luxembourg par un patriote français:

"Rien n'est moins fondé que le bruit que l'on a répandu des préparatifs du siège de Luxembourg. Cette fausse nouvelle n'a d'autre but que le prétexte de rassembler des troupes sur nos frontières.

---

<sup>1</sup> Voyez les numéros du 7 et 8 de ce mois.

<sup>2</sup> Voyez les numéros 164 et 185 de *L'Ami du Peuple*.

Brogie qui n'a pas quitté cette ville a fait la revue de ces troupes prétendues autrichiennes, presque toutes composées de nos mécontents qui ne respirent que vengeance. Voici ce qui a transpiré de leur plan d'attaque."

Un camp volant inquiétera les frontières et attirera les forces nationales de son côté. En même temps, on doit faire filer un corps de 30.000 mille hommes par la forêt des Ardennes, à la faveur d'une nuit obscure. Ils [6] pousseront jusqu'à Compiègne, faisant main basse sur tout ce qui résistera. Tandis qu'ils s'avanceront vers Paris, cinq à six mille hussards qui y sont déguisés s'empareront, de nuit, des corps de gardes bourgeois et répandront la terreur dans ses murs. L'or sera répandu parmi la garde soldée. On ne laissera aucune munition aux patriotes qui se verront à la merci des ennemis. On s'emparera de la famille royale qui se sera avancée vers Compiègne et le général, qui aura feint d'aller la chercher lui-même pour la ramener dans la capitale, sera fait prisonnier. Le reste est facile à imaginer.

Quel que soit le plan d'attaque des conspirateurs ennemis, leurs trames n'en sont pas moins alarmantes. Et peut-être la profonde sécurité où cherchent à nous plonger les endormeurs de l'Assemblée nationale, de la municipalité et de la garde parisienne sera-t-elle enfin fatale à la patrie. J'avais indiqué les vrais moyens d'assurer notre repos et notre liberté. Pour se soustraire au châtement, les traîtres contre lesquels j'ai soulevé l'indignation publique m'ont fait décréter ou plutôt m'ont décrété eux-mêmes. Je prends acte de leur perfidie. Si l'ennemi se présentait sur nos frontières, avant de marcher à lui, il faudrait faire tomber sur la tête de ces scélérats la peine de leurs crimes. Or, l'infâme Malouet ne serait pas oublié.

On a donné lecture d'une lettre du Châtelet qui assure n'avoir eu aucune part à la publicité de l'article inséré dans le Journal de Paris, le 8 de ce mois, et qui annonce que le procureur du roi vient d'en rendre plainte.

Voilà donc la [7] vérité de mes conjectures démontrée<sup>1</sup>. Je vais y ajouter un petit commentaire pour dévoiler en plein ce mystère d'iniquité. D'abord, j'ose répondre que la plainte du sieur Brunville n'aura aucune suite. Il faudrait être aveugle pour ne pas voir que les juges du Châtelet et les auteurs du Journal de Paris s'entendent comme fripons en foire. A qui persuadera-t-on que ces journalistes ont inventé l'article *Châtelet*. Et de qui pourraient-ils le tenir, que des juges mêmes de ce tribunal? Cette bruyante scène n'est donc qu'une farce ténébreuse dont les vrais acteurs sont invisibles et dont les joueurs députés n'étaient que les pantalons. Or, voici le nœud de l'intrigue infernale.

Louis-Philippe-Joseph d'Orléans n'est là que pour donner un air de probabilité aux vains prétextes dont se couvrent les conjurés. Mais Riquetti l'aîné est l'un des principaux acteurs, peut-être l'auteur même de la farce. Ce scélérat n'est-il pas l'âme ministérielle? Eût-il donc conspiré cent fois contre la nation, fiez-vous en au tact de *l'Ami du Peuple*, qui s'est montré sorcier tant de fois: on ne sévira point contre Riquetti.

Les victimes dévouées à la mort sont sous le nom de treize *quidams*. Or, ces *quidams* [8] se trouveraient bientôt treize de vos plus fidèles représentants, les Lameth, Barnave, Pétion de Villeneuve, Robespierre, Dupont, d'Aiguillon, Barère, Menou, Cottin, Lucas, Camus, etc. Avant de mettre l'infernal complot à exécution, on a jugé prudent de vous sonder.

---

<sup>1</sup> Voyez la feuille ON NOUS ENDORT, PRENONS-Y GARDE et le numéro 187 de *L'Ami du Peuple*. Dans la retraite où j'ai été forcé de choisir un asile contre les assassins soudoyés par le cabinet, je n'ai plus les moyens pour éventer sur-le-champ les pièges de nos cruels ennemis, à moins que je ne mette sous presse une feuille extraordinaire. Rarement les numéros de *L'Ami du Peuple* paraissent-ils que 36 heures après avoir été envoyés à la presse.

Citoyens, c'est vous seuls qu'on redoute. Peut-être encore attend-on que les Capet conspirateurs entrent en armes dans le royaume et que les ennemis fondent de tous côtés sur nos frontières. Alors, non seulement on égorgera vos intrépides défenseurs, mais on fera couler le sang de tous les patriotes, le sang de tous les citoyens qui oseraient réclamer contre le massacre de leurs frères. Périssent cent fois l'indigne séquelle de la cour, plutôt qu'un seul de vos dignes représentants lui soit sacrifié... Si vous étiez assez lâches pour souffrir que l'infâme Châtelet portât ses mains homicides sur vos défenseurs, sans faire de ce tribunal de sang un vaste bûcher, après y avoir renfermé ses membres barbares, citoyens, vous mériteriez le sort affreux qui serait infailliblement la suite de votre lâcheté. Mais souvenez-vous que ce ne serait rien faire pour le salut public, si les ministres atroces et les traîtres à la patrie, violables et inviolables, ne subissaient tous le même sort.

### **Avertissement**

*On nous endort, prenons-y garde* devait sortir dimanche dernier de la presse. Il vient enfin de voir le jour.

MARAT, *L'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT  
-----

**AOÛT 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 189  
L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du jeudi 12 août 1790**

*Enormité du produit de la contribution patriotique - Emploi alarmant que l'on se propose d'en faire - Moyen d'en prévenir l'abus*

En relevant (n°188) le décret inquisitorial qu'a fait rendre l'agioteur genevois sur les moyens coactifs de se procurer des déclarations exactes puis d'accélérer la levée de la contribution patriotique, j'aurais pleinement développé leurs conséquences cruelles, si plusieurs objets très urgents n'avaient partagé mon attention. Je reviens aujourd'hui sur cet objet important, moins pour montrer les suites alarmantes de l'emploi qu'on se propose de faire du produit de cet impôt vexatoire, que pour indiquer les moyens d'en prévenir l'abus.

Commençons par donner une méthode d'en évaluer à peu près le montant.

[2] Sur 25 millions d'habitants que contient la France, prenons trois millions de contribuables, formons-en huit classes, depuis le citoyen qui a 400 livres de revenu jusqu'au citoyen qui a 100.000 livres et divisons-les de cette manière.

1.000.000 de citoyens à 400 livres chacun, donne		400.000.000 livres
800.000	1.200	960.000.000
400.000	2.400	960.000.000
300.000	4.800	1.440.000.000
200.000	9.600	1.920.000.000
100.000	19.200	1.920.000.000
100.000	38.400	3.840.000.000
100.000	100.000	10.000.000.000
TOTAL		<u>19.440.000.000 livres</u>
Quart du revenu		<u>4.860.000.000 livres</u>

Ainsi à caver au plus bas, la contribution patriotique du quart des revenus doit produire quatre milliards huit cent soixante millions et peut-être produirait-elle le double. Une somme aussi exorbitante, versée dans le trésor public, dont le ministre aurait la clef, suffirait à la solde de cinq cent mille hommes de troupes étrangères pendant dix ans, quoiqu'il ne reçût d'ailleurs pas un denier d'impôt. Avec de pareils moyens, que deviendrait la liberté publique, que deviendrait la patrie, pour peu que le ministre eût d'adresse et d'audace? Or, n'en doutez pas, le ministre des Finances a calculé ces moyens. Aussi le seul objet de ses vœux est d'avoir à sa disposition le produit de la contribution patriotique. Ce point gagné, il regarde l'asservissement de la nation comme chose faite. [3] Il est donc indispensable que la contribution soit payée entre les mains de trésoriers municipaux et non entre celles de trésoriers ministériels, sous quelque prétexte que ce puisse être. Il n'est pas moins indispensable qu'elle soit versée dans quatre-vingt-trois caisses nationales, chaque département ayant la sienne. Il est indispensable encore que chacune de ces caisses verse annuellement une somme déterminée dans le trésor public, qui doit être dans la capitale et fermé à deux clefs, dont trois députés de l'Assemblée nationale, élus chaque six mois, auront l'une et trois députés de la municipalité parisienne, élus chaque six mois, auront l'autre.

Enfin il est indispensable qu'aucune somme ne sorte du trésor sans un arrêté exprès de l'Assemblée nationale. Par les caisses de départements, seront acquittés les paiements nationaux à faire sur les lieux, tels que la solde des troupes, les frais de régie des biens et revenus publics, ordre d'administration qui aura le double avantage de joindre la célérité des opérations à l'épargne des frais de transport de l'argent des provinces dans la capitale, et de la capitale dans les provinces. Voilà des objets de la dernière importance que j'offre à l'examen réfléchi de nos fidèles représentants. Ils sont dignes de toute leur sollicitude. De leur sage ordonnance dépend le salut public.

Ici se présentent d'autres considérations essentielles: l'accumulation de quatre milliards huit cent soixante millions est non seulement inutile aux besoins de l'Etat, mais elle devient dangereuse par les violentes tentations de s'en [4] emparer qu'elle ne manquerait pas d'inspirer à des ministres entreprenants. Disons mieux, la stagnation d'un capital aussi énorme serait un très grand malheur pour le public, et par l'épuisement d'espèces où il jetterait le commerce, et par la perte du produit de ces fonds morts.

Il est donc important que l'Assemblée nationale revienne sur son décret. La justice et l'humanité lui en font également un devoir.

Comment a-t-elle pu adopter le plan de la contribution patriotique tel que l'a proposé le ministre des Finances?

Cette contribution du quart des revenus, le plus accablant de tous les impôts, est une exaction atroce envers les citoyens qui ont moins de cent pistoles de rente puisqu'elle les réduit à périr de faim, une exaction barbare envers les citoyens qui n'ont que quinze cents livres de rente et une exaction inique envers les pères de famille qui ont moins de mille écus, cette somme ne pouvant leur procurer que le simple nécessaire.

Le pauvre peuple sera-t-il donc éternellement le seul mal partagé dans l'Etat et est-ce trop peu qu'il soit privé de tous les avantages de la société, sans qu'il en porte encore toutes les charges?

Dans l'exacte justice, il est de nécessité absolue de laisser à chaque citoyen de quoi vivre, et il serait révoltant de lever sur les indigents de quoi fournir à l'Etat les moyens de s'acquitter envers des créanciers opulents dont les créances sont souvent illégitimes. Ainsi, tout citoyen isolé n'ayant que cent pistoles de revenu, ne doit rien payer [5] à l'Etat; tout citoyen ayant charge de famille mais n'ayant que cent louis de revenu, ne doit de même rien payer à l'Etat. Il est donc nécessaire de faire d'abord deux tables de tarif, l'une pour les personnes célibataires, l'autre pour les personnes chargées de famille. D'après les lois de la simple équité, il conviendrait encore d'en faire une troisième relative aux parties de l'Etat où la vie est plus ou moins dispendieuse, si l'on ne craignait d'introduire trop d'arbitraire et de trop compliquer les opérations. Enfin la raison et la justice exigent également que la contribution patriotique suive une progression croissante avec la fortune des citoyens, et croissante en plus grande raison à l'égard des citoyens isolés qu'à l'égard des citoyens chargés de famille.

Voici, pour les uns et les autres, un aperçu de cette progression.

Les citoyens isolés, ayant

de revenu net 1.200 livres payeront 2 pour cent

1.500	3
1800	4
2.100	5
2.400	6
2.700	7
3.000	8
4.000	9
5.000	10

Les citoyens, chargés de famille, ayant

de revenu net 2.400 livres payeront 2 pour cent

2.500	3
3.000	4
4.000	5
5.000	6
6.000	7
7.000	8
8.000	9
10.000	10

[6] Ainsi ce ne serait que les citoyens isolés ayant 15.000 livres de revenu net et les citoyens chargés de famille ayant 25.000 livres de revenu net qui commenceraient à payer la contribution du quart.

Passé ce point, la progression ne croîtrait à l'égard des premiers que d'un tiers pour cent jusqu'à 30.000 livres, et d'un quart pour cent jusqu'à 50.000 livres à l'égard des derniers, de sorte que ceux-ci jouissant de 50.000 livres de revenu net, payeraient à l'Etat 31 et un quart %, c'est-à-dire 15.625 livres tandis que ceux-là lui payeraient 30 %, c'est-à-dire 9.000 livres.

De 30 à 45.000 livres, la progression ne croîtrait pour les uns que d'un sixième et de 50.000 à 75.000 que d'un huitième pour les autres, ainsi de suite.

A l'aide de cette progression, la grandeur de la contribution patriotique suivrait la grandeur des fortunes. Elle serait presque toute supportée par ceux qui regorgent de superflu, au lieu de l'être presque toute par ceux qui manquent du nécessaire<sup>1</sup>. Et elle serait énorme sans être vexatoire. Non seulement son produit serait suffisant pour éteindre toutes les dettes de l'Etat, mais pour former une foule d'établissements utiles. Elle mettrait le législateur en état de réduire immédiatement la masse des impôts et de faire éprouver au peuple cette aisance toujours [7] promise, jamais réalisée, dont il a si fort besoin et après laquelle il soupire.

Au milieu de tant de décrets attentatoires à la liberté, l'Assemblée nationale vient d'en rendre un où elle paraît avoir craint de lui porter les derniers coups. Grâce à la fermentation qui règne dans tous les esprits, il est donc décidé *que l'accusation publique ne sera point déléguée aux commissaires du roi.*

Parmi les déclamateurs antipatriotes se sont signalés les sieurs Prugnon, Loys, Maury, Riquetti l'aîné, Chabroust, Beaumetz et Malouet. Dans le nombre des orateurs patriotes se sont distingués MM. Bouchot, Duport et Thouret. Aucun n'a mieux développé que celui-ci les dangers qui résulteraient de l'attribution des dénonciations publiques à des commissaires royaux. Mais dans la foule des excellentes choses qui ont été dites à l'appui de cette vérité, on ne trouve point une distinction qui était cependant bien essentielle {à} faire et dont le comité de constitution peut encore profiter. *C'est que l'accusation de tout délit privé ne peut appartenir qu'à la partie lésée et, à son défaut, à ses plus proches parents comme ses ayant cause naturels, au lieu que l'accusation de tout délit public appartient au premier citoyen qui croit devoir la faire.*

Le seul amour de l'ordre doit être le motif de [8] toute accusation. Une dénonciation privée, pour être reçue, doit être appuyée de preuves. Il suffit qu'une dénonciation publique soit appuyée de probabilités. Mais il importe qu'aucune ne soit punie, qu'autant qu'elle aurait été dictée par malignité. Le faux dénonciateur d'un homme privé sera puni comme calomniateur. Le faux dénonciateur d'un homme en place sera livré à l'opinion publique, toujours fatale aux méchants. Enfin, pour assurer la liberté, il est indispensable que tout citoyen assez courageux pour exercer les fonctions honorables et périlleuses de la censure soit déclaré irrecherchable.

Voilà, en deux mots, l'esprit des lois à promulguer sur les dénonciations.

*Plan de Législation criminelle*, par MARAT, l'Ami du Peuple,  
chez Rochette, nos 37 et 38 rue Saint-Jean-de-Beauvais.

MARAT, *L'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

-----

---

<sup>1</sup> Le seul plan de la contribution patriotique, donné par le sieur Necker, aurait dû ouvrir les yeux du peuple et lui faire apprécier son ancien et son meilleur ami, comme il a l'impudence de se qualifier.

**AOUT 1790**  
**DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 190**  
**L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du vendredi 13 août 1790**

*Observations sur quelques décrets inconsiderés - Rage impuissante des noirs et des archi-noirs - Abomination du Châtelet*

Dans la séance du 10, le sieur Sillery, après avoir rappelé, au nom du comité des recherches, l'arrestation et l'ouverture faite par la municipalité de Saint-Aubin, d'un paquet à l'adresse du ministre des Affaires étrangères, a proposé le projet de décret suivant:

“L'Assemblée nationale improuve la conduite de la municipalité de Saint-Aubin, pour avoir ouvert un paquet à l'adresse du ministre des Affaires étrangères, dans lequel se trouvaient des lettres à l'ambassadeur de la cour de Madrid et au ministre de cette cour; ordonne que son président se retirera par-devers le roi, pour le supplier de donner des ordres à l'effet que le courrier, porteur dudit paquet arrêté par la municipalité de Saint-Aubin, soit mis en liberté et que son ministre témoigne à l'ambassadeur d'Espagne le regret de l'Assemblée sur ce qui s'est passé.”

Le sieur Malouet, trouvant ce décret trop peu sévère, demandait que l'Assemblée mandât à la barre les officiers municipaux de Saint-Aubin qui, contre tous les principes du droit des gens, s'étaient permis d'ouvrir un paquet qui pouvait être d'une haute importance. Il voulait en outre que le président de l'Assemblée écrivît au ministre et lui envoyât le décret contre la municipalité. N'est-il pas plaisant de voir ces gangrenés [2] d'archi-noirs crier à la barre ou aux cachots, toutes les fois qu'ils entendent parler de quelque acte de patriotisme un peu gaillard, qui déconcerte leurs projets? Cris de fureur qui commencent toujours à partir du gosier de Malouet. Il faut que ce bas valet de bureaux ministériels ait d'étranges idées du droit des gens, comme si le droit des gens ne disparaissait pas devant la nécessité de pourvoir au salut de la chose publique. Or, la haute importance d'une correspondance ministérielle, qu'il allègue comme une raison qui la rend sacrée, est précisément ce qui justifie l'ouverture des lettres, lorsqu'on les suspecte de trahison.

M.Gaussin a observé qu'à Saint-Aubin, à Verdun, à Clermont et dans tout le département, il y avait des mouvements si sérieux que déjà 30.000 hommes étaient sous les armes, que plusieurs courriers porteurs de libelles avaient été arrêtés et que, dans ces circonstances, la municipalité de Saint-Aubin, *absolument illettrée* mais animée par un motif de bien public, avait cru pouvoir arrêter un courrier qui d'ailleurs n'avait aucun passeport.

Le sieur Martineau a proposé d'établir en tête du décret, les principes sur le respect dû aux lettres des ministres comme à celles des particuliers. Sa proposition et le projet de décret du comité ont été adoptés, sauf rédaction. On sent bien que le respect dû aux lettres des particuliers n'est là que pour faire passer le respect dû aux lettres des ministres. Mais cette petite ruse de praticien ne saurait en imposer. Au surplus, ce décret est du nombre de ceux qui prouvent également, et le peu de vues, et le peu de patriotisme de l'Assemblée nationale.



Comment n'a-t-elle pas senti qu'il sera toujours violé dans les temps de crise, toutes les fois que le peuple verra les dangers qui le menacent, et qu'il n'est aucune loi sous le soleil qui puisse faire respecter des lettres ministérielles dont le salut public exige l'ouverture. Il ne servira donc qu'à compromettre l'autorité du législateur. Non [3] seulement la municipalité de Saint-Aubin a parfaitement bien fait de décacheter les lettres adressées au sieur Montmorin et, sous son couvert, aux ambassadeurs d'Espagne et de l'Empire, mais elle aurait dû les faire copier. Quant à l'Assemblée nationale, au lieu de rendre un pareil décret, elle aurait dû mander séparément deux commis des affaires étrangères, déchiffreurs des logogripes ministériels, et leur faire donner par écrit la traduction de ces lettres.

Si leurs ambassadeurs s'étaient formalisés de ces petites libertés, il était tout simple de leur répondre: nous sommes bien fâchés que les dispositions de vos cours respectives nous mettent dans la nécessité de recourir à ces précautions. Au demeurant, à la pareille, lorsque quelque courrier français sera porteur de lettres suspectes.

On dira sans doute que, dans les conjonctures actuelles, des égards pour les nations alliées ont dicté ce décret. Mais qu'avons-nous à craindre du roi d'Espagne, du roi de Hongrie? Et qu'avons-nous à espérer d'eux? Que nous fait leur alliance? Et puis est-il un plus grand malheur pour une nation, que de voir les lois foulées au pied et le législateur s'exposer inconsidérément à voir son autorité méprisée!

### **Billet à l'auteur**

Courage, l'Ami du Peuple. Quelque peu éclairés que nous soyons encore et quelque corrompus que nous ayons toujours été, la raison parvient pourtant quelquefois à se faire entendre parmi nous. A force de vous être élevé contre le décret de l'Assemblée qui remettait entre les mains du militaire la nomination aux places municipales et qui aurait fini par faire de nos milices bourgeoises, des gardes prétoriennes, ce funeste décret a été suspendu. A force de vous être élevé contre les sourdes menées, les bas artifices, les intrigues vénales des municipaux, pour capter les suffrages, [4] se perpétuer dans les places qui leur ont été confiées provisoirement et continuer à vendre aux ministres les intérêts de la Commune, on vient enfin d'adopter en partie le mode d'élection que vous avez proposé dans votre numéro du 7 août. Vous savez qu'il est décidé que chaque section désignera trois candidats à chaque place, qu'il en sera formé une liste générale et qu'il en sera ensuite envoyé des copies dans chaque section pour que les électeurs puissent faire leurs observations et y annexer leurs raisons de récusation contre tel ou tel aspirant. Mais on refuse d'exposer cette liste publiquement dans chaque section. On se contentera de la laisser sur le bureau, où elle ne sera vue que d'un très petit nombre d'électeurs et d'où elle disparaîtra sans doute bientôt, par un tour de main de quelque escamoteur antipatriote ou de quelque sale candidat. Tonnez, je vous prie, contre ce nouveau tour de passe et que l'on ne se moque pas perpétuellement de nous, en rendant illusoire les plus sages précautions prises pour faire choix de vertueux mandataires et assurer notre liberté.

### **Conseils de l'auteur**

Il ne faut pas douter que les mandataires provisoires de la Commune n'emploient cent artifices pour se perpétuer en place et rendre illusoire toutes les précautions prises pour assurer la liberté des suffrages et faire tomber le choix sur de dignes sujets. La liste des candidats, exposée publiquement dans la salle des assemblées de chaque section, avec invitation aux électeurs de reprocher ceux qu'ils trouveront indignes, aurait le double avantage d'écarter les ineptes et les fripons, et de n'appeler aux emplois que les meilleurs sujets.

Il importe infiniment que les électeurs n'abandonnent pas le point essentiel. Mais en attendant qu'ils aient triomphé, je les invite à commencer par adresser cette liste à tous les écrivains patriotes, avec leurs [5] raisons de récusation contre tel ou tel aspirant mais dûment signées par plusieurs d'entre eux.

Au milieu des orages de la séance de mardi soir, M.Barnave a été invectivé d'une manière outrageante par le sieur Cazalès. Le lendemain matin, Cazalès est allé trouver M.Barnave et lui a proposé de vider la querelle au bois de Boulogne. Ils sont partis sur-le-champ, ayant pour témoins MM.de Saint-Simon, Alexandre Lameth et de Broglie. Cette fois-ci, la fortune a favorisé la bonne cause, Cazalès a reçu une balle au milieu du front et malheureusement, la blessure n'est pas mortelle.

Nous rappellerons ici ce que nous avons dit dans un numéro précédent, au sujet des duels. C'est une méthode bien ridicule pour des membres du législateur, de vider leurs différends comme des spadassins et c'est une conduite bien légère de la part de nos fidèles représentants, d'abandonner de la sorte la cause publique et d'exposer la patrie à rester sans défenseurs, pour de misérables querelles qui ne sont dignes que de mépris.

Nul doute que les noirs et les archi-noirs ne fussent enchantés de remettre la décision de leur procès à ce genre de combat. Comme ils sont dix contre un, ils seraient sûrs de la victoire. Si nos braves patriotes croient leur honneur engagé à prêter le collet à leurs ennemis acharnés, c'est au peuple à juger l'affaire, en faisant prendre à ses implacables ennemis un bain froid dans la rivière.

A l'ouverture de la séance du 11, un membre du comité des recherches a fait le rapport de l'arrestation du sieur Mesle, officier chasseur de Flandres. Les brochures dont il était porteur sont faussement mises sous le nom de M.Alexandre Lameth et il y est souvent parlé des secours d'argent promis par le duc d'Orléans, des démarches qu'aurait faites le vicomte de Noailles.

Pour donner un air de probabilité et d'impartialité à ces impostures, l'auteur infâme accole le vicomte de Mirabeau aux personnages [6] qu'il met en scène. Nul doute, ces brochures - que le sieur Mesle dit avoir achetées d'un pauvre libraire, par commisération - sont un écrit ministériel dont le compère Mesle s'est chargé à dessein de les faire saisir, d'alarmer l'Assemblée nationale sur le prétendu complot de dissoudre l'armée et d'en arracher un décret qui la remette sous le joug du ministre de la Guerre.

M.de Noailles, voulant faire preuve de sa loyauté aux yeux de la nation, a invité ses délateurs à sortir des ténèbres où ils s'enfoncent et à paraître contre lui. M.Lameth a exprimé tout son mépris pour ce libelle, en faisant néanmoins sentir la nécessité de savoir de qui le sieur Mesle tient ces brochures. Enfin, sur la proposition du comité, l'Assemblée a rendu ce décret: "Que son président priera le roi de donner les ordres nécessaires à l'effet de faire informer par son procureur au bailliage de Sedan, contre le sieur Mesle, circonstances et dépendances, pour copie être dressée et envoyée à l'Assemblée nationale, qui statuera ce qui sera jugé convenable."

Immédiatement après le rapport de cette perfidie faite par les ennemis de la liberté, le sieur Malouet, voulant lui donner un pendant, a demandé que le comité des rapports fût chargé de proposer un décret pour réprimer tous les libelles. Martineau le praticien, appuyant cette motion, a ajouté que depuis la dénonciation du sieur *Marat*: "une nouvelle brochure de lui, pire que la première, invite les soldats, pour assurer leur liberté, à massacrer tous leurs officiers." Il l'a déposée sur le bureau et le comité des recherches doit en faire son rapport.

## Observations de l'Ami du Peuple

Rien n'égale l'impudence, la bêtise et la coquinerie des ennemis de la révolution qui dominent l'Assemblée nationale. Leur rage contre les auteurs courageux qui dénoncent leurs attentats, et plus encore contre les auteurs [7] clairvoyants qui éventent leurs projets, leurs pièges, leurs complots, est à son comble. Insinuations malévoles, conseils perfides, faux bruits, mensonges, impostures, rien ne leur coûte, pourvu qu'ils éjaculent leur venin et qu'ils lient, sous le couteau de la tyrannie, les amis de la liberté. Mais comme les noirs et les archi-noirs sont encore plus bêtes que méchants, amusons-nous un moment de leurs sottises. Ecrivez-vous qu'il y a de la folie à se fier à eux, qu'ils ne se résoudront pas à porter le joug de l'égalité civile, à sacrifier à la justice leurs odieuses prétentions de prééminence et qu'ils ne cesseront jamais de machiner contre notre liberté - qu'ils ne soient exterminés ou parvenus à nous remettre sous le joug et à boire notre sang - à l'instant ils crient au boutefeu qui souffle les feux de la discorde et qui veut rompre les nouveaux nœuds de fraternité qui les attachent à nous, depuis leur fameux serment.

A la vue de leurs éternelles conspirations, cherchez-vous à réveiller le peuple de sa léthargie, à lui reprocher sa stupide sécurité, à lui faire craindre le malheur de voir couler des torrents de sang, pour avoir épargné les coupables auteurs de nos maux, à l'instant, ils crient au séditieux, à l'ennemi de la paix et du repos public.

Imprimez-vous que s'il est impossible de se soustraire aux horreurs d'une guerre civile, il vaudrait mieux abattre cinq à six cents têtes criminelles que de voir égorger cinq à six millions de citoyens, à l'instant, ils crient à l'assassin qui propose de faire égorger 400 personnes.

A la nouvelle arrivée des conjurés sur nos frontières, invitez-vous les Parisiens à ramener le roi et le dauphin dans nos murs, à garder à vue le général et à s'assurer du chef de la municipalité, tous deux violemment suspectés de trahison, à l'instant, ils vous accusent d'avoir proposé d'attaquer le commandant général et les officiers municipaux, d'arrêter le roi et la famille royale.

[8] Vous récriez-vous contre un décret insensé qui ordonne aux soldats d'obéir en aveugles à leurs officiers, c'est-à-dire de marcher contre leurs concitoyens, d'égorger leurs parents, leurs amis et de remettre la nation dans les fers, leur annoncez-vous que, plutôt que de se soumettre à ces ordres féroces, les soldats feront ce qu'ils ont toujours fait, qu'ils commenceront par mettre bas les armes et que, si on a la folie d'employer la rigueur, ils les tourneront contre leurs chefs, à l'instant, ils vous accusent d'engager les soldats à massacrer leurs officiers.

J'ai été dénoncé à l'Assemblée nationale comme l'auteur d'écrits prétendus inflammatoires, par des hommes flétris dans l'opinion publique, qui ont poussé l'impudence jusqu'à falsifier les imprimés qu'ils tenaient dans leurs mains, jusqu'à m'attribuer leur propre scélératesse. Et la vénérable Assemblée - sans se mettre en peine si je suis calomnié par mes infâmes accusateurs, sans avoir lu les écrits qu'ils m'imputent, sans avoir mis en question s'ils sont réellement de moi - me déclare criminel de lèse-nation et, chose inouïe, mande à la barre le meneur d'un tribunal de sang, pour le charger de m'immoler à ses fureurs. Au récit de ces actes de démence, que voulez-vous que la nation pense de ses dignes représentants? Que voulez-vous que l'Europe entière pense des pères conscrits? Ils m'ont fait tout le mal qu'ils ont pu. Mais je suis trop vengé, tant que leur honteux décret ne sera point effacé de leurs registres.

Je n'ai garde d'envelopper dans ces odieuses transactions nos fidèles représentants. Ne se sont-ils pas vainement efforcés d'en effacer la honte qui reste toute entière pour les ennemis de la liberté? Or, je n'accuserai point ici de perfidie ces criminels de lèse-nation, puisqu'ils se sont affichés pour des imbéciles.

MARAT, *L'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT  
-----

**AOUT 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 190  
L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du samedi 14 août 1790**

*Lettre sur le duel de Barnave - Mémoire sur les dispositions des troupes de ligne*

#### **Lettre à l'auteur**

L'Ami du Peuple, permettez que nous nous servions de votre feuille pour témoigner hautement notre surprise de la négligence qu'a montrée le général, au sujet de l'affaire de notre cher Barnave avec l'insolent Cazalès, d'odieuse vie et bientôt d'exécrable mémoire.

Comment le sieur Motier - qui met tout Paris sous les armes pour voler au secours d'un [2] voleur que le peuple va punir et, qui pis est, pour dépouiller les pauvres colporteurs qui servent si bien la patrie en propageant les écrits patriotiques - n'a-t-il pas fait le moindre mouvement pour prévenir les risques qu'allait courir l'un des plus fidèles représentants de la nation? Car il était informé du cartel dès la veille.

Que prétend-il que nous pensions de son apathie? N'a-t-il pas prévu (lui à qui rien n'échappe) les suites cruelles qu'aurait eues cette affaire, si Barnave avait succombé? Ignore-t-il que l'infâme séquelle des noirs, malgré leur prétendue inviolabilité, aurait payé de tout son sang celui qu'aurait versé notre intrépide défenseur?

Le citoyen qui voulait houspiller l'aide de camp du Palais-Royal,  
au nom de cinq cents de ses compatriotes

Du Palais-Royal, ce 12 août 1790

**Mémoire présenté à l'Assemblée nationale, par un Chasseur  
du régiment de Saintonge, en réponse au discours de M.de La Tour du Pin,  
concernant l'insubordination de l'armée**

Messieurs,

Si mon insuffisance ne me permet pas de rédiger un discours aussi savamment que je désirerais [3], du moins aurai-je la satisfaction de vous prouver, au nom de l'armée dont j'ai l'honneur d'être membre, qu'elle ne désire pas être insubordonnée, comme le dit M.de La Tour du Pin, mais qu'elle demande justice à ses chefs sur les vexations et les torts qui lui ont été faits depuis nombre d'années. Mais à remonter à la source et à analyser le discours de M.de La Tour du Pin, que reproche-t-il à l'armée?

*Il dit d'abord que le nombre des régiments séditeux s'accroît tous les jours. C'est qu'il n'est pas parfaitement instruit des retenues injustes qui ont été faites dans tous les corps. Il ne pense pas que les soldats, dont l'esprit travaille aussi bien que celui des autres citoyens, comparant la paye qui leur était accordée avec celle qu'ils touchaient, s'aperçoivent que les retenues qui leur ont été faites, excèdent de beaucoup celles qui étaient prescrites par la loi. Il ne réfléchit pas que les mauvais procédés de plusieurs officiers qui ont cherché à diviser leurs corps en soudoyant plusieurs soldats et en renvoyant d'autres avec des cartouches infamantes, pour des fautes très légères, enhardissent d'autant plus le soldat qu'il a toujours été trompé et mené durement. Semblable à un captif qui s'échappe de sa prison, il cherche à jouir de la liberté dont la nation entière lui donne l'exemple.*

[4] M.de La Tour du Pin *blâme les comités qu'ont formés les régiments.*

Peut-être ne sont-ils pas aussi nombreux qu'il veut bien les dire. D'ailleurs, qui les a excités à former ces comités? La dureté avec laquelle ils étaient traités, les comptes qu'ils ont demandés, pour lesquels il fallait qu'il y eût absolument une intimité entre eux. On n'agitait pas dans ces comités des questions de politique et de finance, mais les affaires du corps et les tempéraments qu'il fallait prendre pour n'en pas venir aux voies de fait. Peut-être quelques régiments ont-ils passé les bornes... Je ne chercherai pas à autoriser la licence. Mais est-il bien vrai qu'ils eussent des voies de redressement? On prétend qu'ils auraient dû recourir aux officiers généraux. Triste ressource, à en juger par la conduite de ces officiers qui ont presque tous inspiré beaucoup de méfiance en se montrant si peu patriotes. Mais ce n'est point à moi à juger mes chefs et je reviens à mon sujet.

M.de La Tour du Pin *dit que son cabinet est souvent rempli de soldats qui viennent le presser fièrement d'acquiescer aux intentions de leurs commettants.*

J'ai eu l'honneur, moi-même, de présenter à M.de La Fayette, un mémoire du régiment qu'il avait commandé en Amérique. Après avoir examiné mon mémoire, le général chargea [5] un de ses aides de camp de m'accompagner chez M.de Gouvernay, pour lui remettre mon mémoire qu'il trouvait bien fondé et qu'il ne regardait pas comme le résultat d'une insurrection. En m'entretenant avec M.de Gouvernay, j'en ai reçu des marques de bonté et j'ai eu pour lui les égards dus à son rang. Mais je vois aujourd'hui le ministre de la Guerre, dont le fils m'a d'abord accueilli, s'élever avec hauteur et sans pitié contre les réclamations des soldats. Si le faible opprimé n'a pas le droit de réclamer, quelle voie prendre?

M.de La Tour du Pin *dit que le mal va chaque jour en empirant, que sept régiments forment dans Strasbourg un congrès auquel chacun fournit trois députés.*

Je l'ignore, mais je sais que plusieurs régiments ont formé des comités pour prendre connaissance des torts qui leur ont été faits. Leurs réclamations étant les mêmes, l'intimité qui existe dans les divers régiments peut les avoir engagés à former ce congrès. C'est sans doute cette intimité qui donne de l'ombrage, parce qu'on voudrait que les soldats fermassent les yeux sur les torts et les injustices qui leur ont été faits, malversations qui tournent à la honte de leurs auteurs et qui confirment le public dans la mauvaise [6] opinion qu'ils ont si solidement établie.

Je reconnais cette voix à laquelle les soldats n'obéissent qu'avec douleur, lorsque j'entends le ministre de la Guerre dire à l'auguste Assemblée: *Représentants des Français, hâtez-vous d'opposer la masse des volontés générales à des soldats factieux.* Où est le soldat, pour peu qu'il ait du sang dans les veines, qui ne se sente blessé à la lecture de cette phrase, et de celle-ci, qui brillante son discours: *Je ne cesserai de le répéter: le soldat ne doit agir qu'en machine.* Quoi donc! prend-il le soldat pour un automate qui se meut au caprice de celui qui le met en jeu? Enfin, ajoute-t-il, *sans cette froide, tranquille et indifférente insensibilité, vous n'aurez point d'armée ou plutôt vous n'aurez qu'une armée inutile au-dehors et funeste au-dedans.* Que veut dire cela? Serait-ce que pour disposer du soldat, il doit être généralement méprisé et que, s'il était estimé, on n'en pourrait rien faire? Croit-il que les sentiments d'honneur sont incompatibles avec ceux d'attachement? Ignore-t-il donc que les soldats sont des citoyens, qu'ils sont eux-mêmes intéressés à la cause commune, qu'en qualité d'êtres susceptibles de raisonnement, ils ont droit de se conduire d'après leur raison et de [7] n'être pas comptés pour rien dans l'état social? Sans doute, si le soldat est un automate et doit être regardé comme une machine dont on se sert au besoin, tout jugement et toute sensibilité lui deviennent inutiles.

Je crois, Messieurs, que le ministre de la Guerre s'est trompé ou que son discours n'était pas réfléchi, car il est offensant pour l'armée. Quant à moi, qui ai l'honneur de m'adresser aux représentants de la nation et qui porte un cœur vraiment français, j'avoue que je n'ai pu le lire sans frémir.

Il me semble que, loin de vouloir ramener le soldat, on cherche à le pousser à la révolte. J'oserais affirmer qu'il n'en est pas un, malgré qu'on les accuse tous d'insubordination, qui ne désire la nouvelle constitution, pour avoir{l'}occasion de manifester son zèle à remplir ses devoirs.

Dernièrement encore, Messieurs, lorsqu'on fit passer aux régiments votre décret portant l'augmentation des trente-deux deniers, on y annexa une ordonnance du roi, qui oblige chaque soldat d'avoir à la masse vingt-quatre livres et chaque sous-officier, trente-six livres, au lieu de quinze. Cette ordonnance parut louche. Malgré le respect que toute l'armée a pour le roi, on n'a pas cru qu'au moment où vous veniez au [8] secours des soldats, il voulût leur imposer une loi qui n'était pas émanée du pouvoir législatif et qui leur faisait perdre le fruit de vos bontés. Ils ont cru que tout ordre ministériel devait être fondé sur vos décrets sanctionnés et, quoique le roi fût le chef suprême de l'armée, on ne pouvait imposer, en son nom, aucune loi qui ne fût décrétée par les représentants de la nation.

Voilà, Messieurs, quels sont les griefs des soldats des troupes de ligne. Quant à leurs vœux, c'est de jouir du droit qu'ont tous les citoyens, celui de nommer leurs officiers.

Peut-être M.de La Tour du Pin improuvera-t-il la liberté que j'ai prise de répondre à son discours mais je n'ai pu voir, en silence, calomnier l'armée, dont le dévouement à la nation, à la loi, au roi, n'a point de bornes et qui est prête à verser tout son sang pour le maintien de la constitution.

J'ai trop de confiance dans votre justice, Messieurs, pour avoir à craindre les effets du ressentiment ministériel. Souffririez-vous que ma perte devînt le prix de mon zèle pour mes devoirs, de mon respect pour la vérité et de ma délicatesse pour l'honneur des soldats français.

MARAT, *L'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT  
-----

**AOUT 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 192  
L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du dimanche 15 août 1790**

*Observations essentielles sur quelques nouveaux décrets - Discussion sur la liberté des spectacles - L'Assemblée nationale érigée en tribunal d'inquisition*

#### **Discussion sur la liberté des spectacles**

Dans le décret rendu le 12, concernant les fonctions des juges de police, se trouve une disposition relative aux spectacles publics. Mal interprétée, elle pourrait avoir des suites funestes à la liberté. La voici telle qu'elle est énoncée par l'article IV du décret.

IV. Les spectacles publics ne pourront être permis et autorisés que par le pouvoir municipal. Ceux des entrepreneurs et directeurs actuels qui ont obtenu des autorisations, soit des gouverneurs des anciennes provinces, soit de toute autre manière, se pourvoiront devant les officiers municipaux, qui confirmeront leur jouissance pour le temps qui en reste à courir, à charge d'une redevance en faveur des pauvres.

Je glisse sur le galimatias de l'énoncé de cet article qui commence par investir les municipalités de l'autorisation des spectacles et qui paraît ensuite ne leur accorder que la faculté [2] de confirmer les privilèges obtenus, jusqu'à l'expiration du terme.

Si l'établissement des spectacles publics exige l'autorisation des municipaux, la direction et surtout le choix des pièces ne doit dépendre que de l'entrepreneur. C'est une suite du droit incontestable qu'a chaque propriétaire d'administrer sa chose et de la liberté de penser, qui est de droit naturel.

Le théâtre a la plus grande influence sur l'opinion publique, dont il suit toujours le torrent et qu'il dirige ensuite à son tour.

Chez les peuples libres, école de liberté et de bonnes mœurs, tant que les auteurs ne consultent que la morale publique, tant qu'ils se livrent aux élans du génie et du cœur, il devient bientôt une école de mauvaises mœurs et de servitude, dès qu'il est assujéti à la censure des hommes en place. Pour obtenir leur approbation, il faut avoir recours à la bassesse, à la flagornerie et bientôt, pour obtenir leur protection, on prêche les maximes qu'ils ont adoptées et on encense les vices qui les flattent, vérité dont le théâtre de Molière est un exemple frappant.

Si ces inconvénients ne se font que trop sentir dans les pays où la liberté est établie depuis longtemps, à plus forte raison sont-ils inévitables dans les pays à peine sortis de l'esclavage, car avant que l'Etat soit régénéré, les hommes constitués en puissance sont presque tous des créatures du despote. Qui ne voit que, sous le nouveau comme sous l'ancien régime, si la censure du théâtre dépendait de vos municipaux, toujours asservis à la cour tant que la loi laissera au roi mille moyens de corruption, s'érigeant en inquisiteurs de la pensée, ils s'opposeraient constamment à la représentation des pièces qui respirent l'amour de la liberté, pour favoriser celle des pièces qui [3] prêchent les maximes de la basse soumission.

C'est ce qui vient de se passer sous nos yeux. Dans un moment de crise, la tragédie de Charles IX s'était fait jour au théâtre. Censeurs, entrepreneurs et acteurs, emportés par le torrent, auraient vainement résisté. Tant que durèrent les mouvements populaires, elle fut jouée sans obstacle. Mais au premier retour du calme, le sieur Bailly qui s'est arrogé l'inspection des spectacles, donna l'ordre secret de ne plus jouer cette pièce qui inspirait tant de haine pour les despotes, tant d'horreur pour les tyrans. En vain, le peuple l'avait-il redemandée plusieurs fois. Pour la faire reparaitre, il fallut un concours de circonstances uniques. Encore sa reprise fut-elle très orageuse.

Les députés de Marseille au pacte fédératif, désiraient voir Charles IX. Une députation du district des Cordeliers, dans l'arrondissement duquel se trouve le théâtre français, demanda la pièce. Plusieurs acteurs firent des difficultés et finirent par déclarer qu'ils avaient ordre de ne pas la jouer. Cet ordre était émané du maire et du commandant de la milice parisienne, tous deux bas valets de la cour.

Une nouvelle députation des Cordeliers, accompagnée des députés de Marseille, se présenta chez les principaux acteurs, elle triompha de la résistance du sieur Naudet et de quelques autres de ses camarades<sup>1</sup>, aussi mauvais citoyens que lui. Cependant, une faction de jeunes gens, formée, dit-on, par les soins du sieur Motier, auxquels il fit distribuer des billets d'entrée, remplit le [4] parterre et on choisit pour officier de garde le sieur Le Rouge, le plus fieffé des aristocrates.

Au lever de la toile, il y eut un peu de tumulte. Naudet exhala sa mauvaise humeur en marmottant des propos déplacés. On assure qu'il fit même un geste menaçant, geste qui eût fait à Londres assaillir le théâtre, pour en précipiter le héros, après lui avoir poché les yeux et cassé les dents.

Les factieux, soudoyés pour faire vacarme contre les patriotes des Cordeliers, n'attendaient qu'un prétexte. Danton, l'énergique Danton, le leur fournit au premier entracte, en se couvrant la tête.

---

<sup>1</sup> Nous devons à la justice de déclarer que Madame Vestris et M. Talma se rendirent de la meilleure grâce du monde à la demande des députés. Dès lors, M. Talma a même été forcé de se justifier de l'imputation que lui faisait la clique Naudet d'avoir formé cabale pour demander Charles IX. Or, ce Naudet, bravache de profession et ancien satellite du pouvoir exécutif, est aujourd'hui capitaine de grenadiers dans la milice parisienne et de plus, bas flagorneur du sieur Motier.



Comme aucune loi n'interdit l'usage des chapeaux et qu'aucun décret n'a consacré l'usage d'être découvert lorsque les acteurs ne sont point en scène, Danton ne crut pas devoir obéir aux ordres impérieux des automates qui voulaient perpétuer cet usage servile, reste de l'ancien régime<sup>1</sup>.

Aux efforts qu'a faits et que fera encore le maire pour interdire la pièce de Charles IX, qu'on songe ce que doit devenir le théâtre sous la censure des municipaux. Nous sommes bien loin d'être mûrs pour la liberté. Le peuple est [5] porté à l'idolâtrie et les hommes constitués en dignités lui donnent eux-mêmes l'exemple de la plus basse adulation. Rappelez-vous le discours du sieur Bailly, lorsque Monsieur parut à la Ville pour se justifier de ses liaisons avec Favras. Rappelez-vous les discours des juges du Châtelet et voyez l'Assemblée elle-même oublier la dignité du souverain, en suppliant humblement son premier mandataire, comme feraient les esclaves d'un despote.

A la séance de mercredi soir, M.Varin a fait le rapport de l'affaire de M.Lautrec, accusé d'avoir projeté une contre-révolution à Toulouse. Examen fait de la procédure, le comité des recherches a déclaré être parfaitement convaincu que les deux témoins, qui seuls ont chargé M.Lautrec, n'étaient que des calomniateurs. En conséquence, le décret suivant a été prononcé:

"L'Assemblée nationale, après avoir entendu son comité des rapports, vu ce qui résulte de l'état de la procédure instruite par la municipalité de Toulouse, en vertu du réquisitoire du procureur du roi de la sénéchaussée de la même ville, en date du 17 juin 1790, a déclaré qu'il n'y avait lieu à accusation contre M.de Toulouse-Lautrec."

Sur la motion de M.de Beaumetz, l'Assemblée a ordonné l'impression du rapport, attendu que les preuves justificatives de l'innocence d'un membre ne peuvent recevoir trop de notoriété.

### **Observation de l'Ami du Peuple**

Ce n'est pas mon dessein de jeter aucun soupçon défavorable sur M.Lautrec, dont la franchise et le noble abandon ont dû faire [6] présumer l'innocence, quoique le jugement qui la prononce déclare les témoins calomniateurs sans en ordonner la punition. Mais comment ne pas s'élever contre l'indécente et funeste politique de l'Assemblée nationale qui s'est érigée en arbitre suprême de ses membres traîtres et conspirateurs, après les avoir déclarés inviolables. Vraie cour inquisitoriale, elle se fait unique juge de l'accusation, elle remet l'examen des charges à son comité des recherches, elle tient secrète l'instruction de la procédure, elle en montre ce qui lui plaît, elle rend le décret qui lui convient et elle affiche de donner la plus grande publicité aux témoignages de l'innocence des prévenus.

Répétons ici ce que nous avons dit ailleurs. Etablir un pareil ordre de choses, c'est usurper la souveraine puissance et s'ériger en despote. Etablir une pareille jurisprudence, c'est faire du sénat national le foyer des conspirations et la pépinière des conspirateurs. Instruire de la sorte un procès et rendre de pareils jugements, c'est trahir la nation et insulter au public.

---

<sup>1</sup> J'ai vu pendant quelques jours une multitude de citoyens abusés prendre parti contre Danton. Ils le blâmaient hautement d'avoir voulu jouir des droits de l'homme libre, et les raisons qu'ils en donnaient, c'est qu'il faut respecter les usages et ne pas donner l'exemple de l'insubordination. Juste ciel! si cette funeste maxime eût toujours été suivie, quel peuple eût jamais rompu ses fers et comment aurions-nous secoué nous-mêmes le joug? Avec ce penchant funeste qu'ont presque tous les hommes à la servitude, que deviendraient les nations, s'il ne se trouvait pas au milieu d'elles quelques hommes de tête, assez intrépides pour fouler aux pieds les ordres des despotes, lever l'étendard de l'insurrection, attaquer les remparts de la tyrannie et monter les premiers à l'assaut?

Les membres de l'Assemblée nationale se doivent au service du peuple, ils doivent donc être à couvert de toute poursuite civile qui rappellerait leur attention à la gestion de leurs propres affaires. Là doit être bornée leur inviolabilité. Mais c'est le comble de l'impudence, de prétendre qu'ils seront inviolables quoiqu'ils fassent et c'est le comble de la folie, de l'espérer. Pris en flagrant délit, si les citoyens ne peuvent que les arrêter et si la vénérable Assemblée est seule juge des charges, tant qu'elle sera principalement composée d'implacables ennemis de la révolution, comme elle l'est actuellement, les conspirateurs échapperont toujours au supplice. Et comme leur pis-aller sera d'être [7] arrêtés quelques temps et qu'ils ne seront même arrêtés qu'autant qu'ils manqueront d'adresse, ils pourront sans cesse tramer impunément contre la patrie! Ce privilège que se sont ménagé nos dignes représentants est bien l'attentat le plus révoltant dont ils pussent se rendre coupables. S'il leur restait quelque pudeur, ils s'empresseraient d'y renoncer et ils n'attendraient pas que le peuple indigné le leur ordonnât impérieusement.

Les citoyens qui abusent de la confiance dont la nation les a honorés et qui sont assez lâches pour abandonner ses intérêts, usurper ses droits et conspirer contre son salut, sont les plus infâmes des hommes. A quel titre jouiraient-ils d'un privilège particulier? Il est donc indispensable que les députés à l'Assemblée nationale soient jugés par le seul tribunal qui doit connaître de tous les crimes de lèse-nation.

C'est la municipalité saisie de la plainte qui doit se porter accusatrice. Afin que les dénonciateurs et les témoins ne soient pas corrompus et qu'ils n'échappent pas, elle leur fera donner caution de paraître et afin que les faits à l'appui des charges ne soient ni dénaturés, ni tronqués, ni modifiés, comme il conviendrait aux vues de l'Assemblée, elle publiera sur-le-champ, par la voie de l'impression, le procès-verbal contenant les charges et ces dépositions à l'appui. Ce sont ces pièces authentiques qu'il importe au public de connaître, pour savoir à quoi s'en tenir sur le compte des accusés, et non celles que l'Assemblée nationale mettrait au jour, parce qu'elle est toujours intéressée à les modifier, de manière à innocenter ses membres et à cacher leurs turpitudes.

A la séance du jeudi, on a lu une lettre du directeur des postes de Stenay, qui dénonce à l'Assemblée nationale [8] l'arrestation, faite par la municipalité de Balan, d'un messenger porteur de quatre lettres et l'ouverture de ces lettres par cette municipalité. Une autre missive annonce que ces cantons sont presque tous en état d'insurrection.

MM. George et Prieur ont fait observer que les municipalités qui arrêtaient ainsi les courriers ne devaient pas être traitées en coupables, qu'elles étaient en quelque sorte autorisées à cette conduite par les bruits que l'on répandait de l'arrivée des Autrichiens. Ils ont demandé le renvoi des lettres au comité des recherches et il a été ordonné, malgré les clameurs du sieur Malouet, cet ouvrier d'iniquités qui voulait que la loi sur la violation du secret des lettres fût exécutée dans toute sa rigueur contre la municipalité de Balan.

S'il est vrai, comme on ne peut en douter, que le peuple ne délègue jamais que les fonctions qu'il ne peut exercer lui-même et s'il est vrai que, dans les temps de crise, il soit toujours premier juge des dangers qu'il court, l'Assemblée nationale n'a aucun droit de s'opposer à l'arrestation et à l'ouverture des lettres qui paraissent suspectes et celles que porte un messenger particulier et qui pouvaient être expédiées par la poste, le paraissent toujours, de même que celles portées par un courrier sans passeport, surtout lorsqu'elles sont adressées aux ministres, auteurs et complices éternels de toutes les conspirations.

Or, toute prohibition à cet égard, de la part de nos représentants, est non seulement déplacée mais suspecte.

Comment n'ont-ils pas senti qu'ils s'exposaient à la vindicte de leurs commettants, s'il mésarrivait de leurs décrets prohibitifs et si les conspirateurs en profitaient pour consommer leurs trahisons. Voilà encore une maxime politique à la suite de tant d'autres que je ne cesserai de prêcher au peuple, puisque le salut de la patrie en dépend.

MARAT, *L'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT  
-----

**AOUT 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 193  
L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du lundi 16 août 1790**

*Réflexions sur la scélératesse des juges du Châtelet - Lettre de l'Ami du Peuple à M. Camille Desmoulins*

Deux jours après que le Châtelet eût paru à la barre de l'Assemblée pour dénoncer avec tant d'appareil un complot imaginaire, ce fut un spectacle bien frappant d'y voir paraître le comité municipal des recherches, pour y dénoncer les projets barbares de ce tribunal contre les amis de la liberté.

L'orateur, qui parlait au nom de ses collègues, assura l'Assemblée qu'elle avait été induite en erreur sur le refus que leur reprochait le Châtelet de communiquer les pièces qu'ils avaient en leur possession. Il ajouta qu'ils avaient donné toutes celles relatives à l'affaire du [2] 6 octobre et indiqué tous les témoins sur cette affaire. En priant l'Assemblée de juger la perplexité où le replaçait ce décret, il a accusé le Châtelet de leur avoir demandé d'ajouter aux faits qu'ils dénonçaient, d'autres faits VRAIS OU FAUX, mais des faits dont plusieurs leur parurent plutôt dignes des éloges publics que d'une procédure criminelle. Il a déclaré qu'après avoir refusé d'adopter la série des faits additionnels proposés avec correction, ils furent bientôt informés que le Châtelet faisait le procès à la révolution.

Il a montré l'étonnement du comité d'avoir vu une information des journées du 5 et du 6 octobre rendue publique et il a affirmé qu'ils se croiraient grandement coupables, s'ils avaient dénoncé la journée du 5.

Non, il n'est point sous le soleil de spectacle aussi révoltant que celui d'une cour de judicature vouée à l'iniquité.

Quoi, des juges qui tiennent en mains la balance de justice demandaient *des faits vrais ou faux*, pour faire périr des milliers d'innocents qui leur font ombrage et les légions nombreuses de patriotes qui ont sauvé la France! Mille fois plus atroces que les brigands qui attendent le passant au coin d'un bois, de pareils scélérats sont dignes de tous les supplices, et jamais la fureur vengeresse n'en inventera d'assez cruels pour eux. Depuis longtemps, ces monstres à étouffer auraient dû disparaître du nombre des vivants. Leurs noirs attentats ont pu révolter tout le monde, ils n'ont dû surprendre personne. Ne furent-ils pas prédits par *l'Ami du Peuple*, dès l'instant où le Châtelet fut érigé en tribunal d'Etat?

Comme le comité municipal des recherches vient d'achever enfin de démasquer ces infâmes juges, il est à craindre que la rage de se voir enlever leurs victimes, ne les porte à faire égorger les infortunés qu'ils tiennent dans les fers. [3] *L'Ami du Peuple* invite donc les districts patriotiques à nommer des commissaires autorisés à se faire représenter les nommés Armand Blangey et Nicolas, les demoiselles Théroigne de Méricourt et Reine-le-Duc, etc., toutes les fois qu'ils le jugeront convenable.

### Marat à Desmoulin

Malgré tout votre esprit, mon cher Camille, vous êtes encore bien neuf en politique. Peut-être cette aimable gaîté qui fait le fond de votre caractère et qui perce sous votre plume dans les sujets les plus graves, s'oppose-t-elle au sérieux de la réflexion et à la solidité des discussions, qui en est le résultat. Je le dis à regret. En consacrant votre plume à la patrie, combien vous la serviriez mieux si votre marche était ferme et soutenue. Mais vous vacillez dans vos jugements, vous blâmez aujourd'hui ce que vous approuverez demain, vous préconisez des inconnus pour l'œuvre la plus mince. Vous paraissez n'avoir ni plan ni but et, pour comble de légèreté, vous arrêtez votre ami dans sa course et vous suspendez ses coups, lorsqu'il se bat en furieux pour le salut de la cause commune, dans ces moments de crise où le peuple semble n'avoir plus rien à attendre que de son désespoir.

Les reproches déplacés, mais sanglants, que vous me faites dans votre n°37, pourraient faire perdre à la cause de la liberté son plus zélé défenseur, en m'enlevant la confiance d'une multitude de citoyens peu en état de me juger. C'est cette crainte qui me réduit aujourd'hui à [4] la triste nécessité de vous exposer le plan de ma conduite depuis l'époque de la révolution. Si vous aviez pris la peine de suivre ma marche, vous l'auriez jugée plus sainement et vous m'auriez épargné la mortification de vous dire moi-même ce qui n'aurait pas dû vous échapper. Mais avant de vous dévoiler mon âme toute entière, il faut que je commence par faire tomber vos inculpations.

Vous imaginez, sans doute, avoir rendu un grand service à la cause de la liberté, en vous élevant avec force contre la feuille *C'en est fait de nous*, en accourant chez moi pour me faire part de vos alarmes et en amenant un bel entretien pour me faire désavouer cet écrit. Mais je ne dois pas vous laisser ignorer, mon cher Camille, que l'entrevue que vous vous figurez avoir eue avec moi n'est qu'une illusion, que *l'Ami du Peuple* à qui vous avez cru parler était à deux lieues de vous, qu'un plaisant entouré des rideaux de son lit le représentait, au cas d'événement, et que tout le beau plaidoyer que vous bâtissez là-dessus n'est qu'un fagot. Si la chambre où vous fûtes introduit eût été mieux éclairée, vous auriez reconnu quelques-uns des masques qui s'amuserent si longtemps de votre erreur. Mais laissons là des plaisanteries qui ne sont plus de saison. A peine arraché au décret injuste qui avait été lancé contre nous et à peine revenu de vos transes, vous avez tourné les yeux vers votre ami, laissé seul sous le poignard d'un tribunal de sang et, pour l'en retirer, vous avez eu recours à un expédient de praticien. Mais cet [5] expédient n'est pas fait pour moi. J'ai lu avec soin la feuille prétendue incendiaire qui a paru sous mon nom, j'en ai pesé chaque article et je l'ai trouvée dans les principes de la plus saine politique.

Je dirai même, dictée par la justice et l'humanité, car c'est être juste et humain que de verser quelques gouttes de sang impur pour éviter de répandre le sang pur à grands flots. Je me ferais donc un honneur d'en avouer chaque mot, si elle était écrite avec plus de précision et d'énergie. Ma façon de voir n'est pas la vôtre, je le sais. Mais je doute que, parmi des patriotes de sens, laissés juges de la question, j'eusse un seul désapprouvateur.

Qui ignore que cet écrit patriotique, dénoncé par un homme couvert d'opprobre, n'a été déclaré crime de lèse-nation que par des hommes conjurés contre la liberté, par des hommes perdus de vices et vendus à l'iniquité, par des hommes qui se font un jeu de conspirer contre la patrie et un devoir d'égorger ses défenseurs les plus zélés. Or, loin de m'offenser de leur anathème, je le regarde comme un brevet d'honneur.

Indigné des conspirations toujours renaissantes des préjugés, alarmé par la nouvelle de l'approche des ennemis et convaincu qu'il nous est impossible d'échapper aux horreurs d'une guerre civile, si nous ne prenons enfin le parti d'abattre les têtes les plus coupables, l'auteur de cet écrit invite le peuple à s'assurer des conspirateurs qui sont au timon des affaires. Puis, épouvanté à l'idée des malheurs qui seraient la suite inévitable de leur triomphe, [6] il lui rappelle que cinq à six cents têtes abattues lui auraient assuré pour toujours repos, liberté, bonheur et que, pour les avoir épargnées par un sentiment de fausse humanité, il exposera plusieurs millions d'innocents à être massacrés.

Proposez cette alternative aux sages qui se piquent le plus de clémence et voyez s'il en est un seul qui hésite.

Mais que l'ennemi s'avance une fois sur nos frontières, les citoyens les plus calmes renchériront à l'envi sur l'auteur, et vous-même, cher Camille, vous regretterez amèrement que les traîtres à la nation n'aient pas tous été suppliciés, vœu si naturel des cœurs honnêtes et amis de la paix, que mon lâche délateur a été réduit à falsifier *C'en est fait de nous* et à employer l'imposture pour en faire un crime à l'Ami du Peuple, tandis que ses collègues acharnés contre les plus ardents défenseurs de la liberté, les mirent tous sous l'anathème en s'écriant en chœur, qu'ils périssent.

Ce mystère d'iniquité, qui a couvert d'infamie l'Assemblée nationale, était si révoltant qu'une poignée de patriotes la força dès le lendemain à revenir sur ce honteux décret, et elle en aurait effacé jusqu'à la moindre trace, sans un reste de ressentiment d'un orateur contre le juriste auquel on attribuait l'écrit dénoncé.

Passons sur de pareilles petites choses dont l'honnête homme a tant de peine à se défendre, pour jeter un coup d'œil sur une atrocité dont elles furent la cause et dont l'Assemblée ne se lavera jamais.

[7] Quel spectacle, grands dieux, que de voir nos législateurs, faits pour marquer tous leurs décrets au coin de la sagesse et de la justice, frapper d'anathème l'apôtre de la liberté, sans s'inquiéter si les faits dont on l'accuse sont des délits et s'il est l'auteur de ces faits, puis de le livrer à un tribunal de sang, coupable d'avoir formé l'horrible projet d'égorger tous les auteurs de la révolution et convaincu d'avoir juré sa perte pour avoir dénoncé ses lâches prévarications.

En lisant cette partie des annales de la première de nos législatures, les lecteurs sensibles frémiront d'horreur et l'historien fidèle, s'élevant contre ces perfidies transmettra aux générations futures les noms de nos indignes représentants pour les livrer à l'opprobre.

Mais jetons un voile épais sur cette atrocité, dont les patriotes n'ont pu, sans doute, se défendre dans une Assemblée devenue trop souvent le théâtre des plus basses passions et trop sujette à dégénérer en cohue.

Quant à moi, réputé le père de l'écrit de *C'en est fait de nous*, je suis si intimement convaincu de la vérité des principes de l'auteur, de la sagesse de ses conseils, de la pureté de ses vues, qu'il faut être l'ennemi déclaré de la révolution pour ne pas voir en lui le meilleur des patriotes.

D'une autre part, j'ai un si souverain mépris pour ceux qui ont rendu le décret qui me déclare criminel de lèse-nation, et plus encore pour ceux qui ont été chargés de l'exécuter; j'ai tant de confiance dans le bon sens du peuple qu'on s'est efforcé d'égarer, et tant de certitude de [8] l'attachement qu'il a pour son *ami*, dont il connaît le zèle, que je suis sans la plus légère inquiétude sur les suites de ce décret honteux et que je ne balancerais pas à aller me remettre entre les mains des juges du Châtelet, si je pouvais le reconnaître pour tribunal d'Etat, si j'avais l'assurance de ne pas être emprisonné et d'être interrogé à la face des cieux, certain qu'ils seraient plus embarrassés que moi. S'ils n'étaient pas mis en pièces avant que l'Ami du Peuple eût achevé de plaider sa cause, ils apprendraient de lui ce que c'est que d'avoir affaire à un homme de tête, qui ne s'en laisse point imposer, qui ne prête point le flanc à la marche de la chicane, qui sait relever des juges prévaricateurs, les ramener au fond de l'affaire et les montrer dans toute leur turpitude, ce que c'est que d'avoir affaire à un homme de cœur, fier de sa vertu, brûlant de patriotisme, exalté par le sentiment de la grandeur des intérêts qu'il défend, connaissant les grands mouvements des passions, et l'art d'amener les scènes tragiques.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

*Plan de Législation criminelle*, par MARAT, l'Ami du Peuple.  
A Paris, chez Rochette, rue Saint-Jean-de-Beauvais n<sup>os</sup> 37 et 38

De l'imprimerie de MARAT  
-----

**AOUT 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 194  
L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du mardi 17 août 1790**

*Observations importantes sur le traitement des gens de lettres – Lâcheté démontrée du comité municipal des recherches*

A l'ouverture de la séance du 14 août, M.Viellard a rendu compte, au nom du comité des rapports, que le sieur de Grenonville, major de la milice de l'île de Bourbon, destitué arbitrairement par le sieur de Souillac, commandant de l'île et rétabli par le gouvernement, avait intenté une action en dommages-intérêts, par-devant le Châtelet de Paris, mais que ce tribunal s'étant déclaré incompétent, le sieur de Grenonville avait cru devoir s'adresser à l'Assemblée nationale, arrêta que M.de Grenonville peut se pourvoir contre la sentence du Châtelet par les voies de droit, par-devant un autre tribunal.

Nouvelle preuve à ajouter à toutes les autres que le Châtelet a données de ses prévarications et de sa vénalité à la cour. Ainsi on le trouve toujours prêt à servir d'instrument d'oppression et de tyrannie contre les infortunés que poursuit le cabinet. Mais lorsqu'il s'agit de prononcer [2] contre les agents ministériels, il prétexte son incompétence!

Dans son rapport sur les diverses parties de la dépense publique, le comité des Finances a compris celles qu'occasionnent les travaux littéraires. Or, il a proposé de réunir tous ces travaux dans le département de la chancellerie et de charger le chef de la justice de soumettre à l'Assemblée nationale le plan de ceux qu'il jugerait nécessaire d'encourager.

Le sieur Martineau s'est élevé avec force contre toute dépense qui aurait pour objet des travaux littéraires, alléguant que la nation n'avait pas besoin de POETES, mais d'agriculteurs, mais de pères de famille et de patriotes.

Observations bien dignes d'un praticien limousin qui n'aurait jamais lu que Cujas et l'almanach chantant. Il ignore sans doute que l'agriculture a besoin du commerce et de la navigation qui ne peuvent, à leur tour, se passer de la physique, des mathématiques, des mécaniques, de l'astronomie, de la chimie, etc. Il ignore qu'une nation sans politiques, sans historiens, sans littérateurs, sans poètes est bien près de la barbarie. Nous ne lui reprocherons pas qu'il s'est fort bien trouvé du *Recueil des Ordonnances de Ressource*. Mais nous remarquerons qu'il est indécent de parler du besoin de patriotes qu'a l'Etat, tandis qu'on les persécute soi même. Or, qui ignore que le sieur Martineau est l'un des délateurs de *l'Ami du Peuple*.

M.Camus a objecté, contre la proposition du comité, qu'il n'y aurait que les gens de lettres ou les savants domiciliés à Paris, dont les talents seraient encouragés. A cet inconvénient, il pouvait ajouter tous les abus qui résulteraient nécessairement du patronage d'un chancelier, devenu de la sorte l'unique arbitre des talents et du génie.

**[3]** En conséquence, il a proposé et l'Assemblée a décrété, sauf rédaction, que les différents départements feront remettre au pouvoir exécutif un état des travaux littéraires qu'ils jugeront nécessaire d'encourager, lequel en rendra compte à chaque session du corps législatif, qui déterminera les sommes qui devraient être allouées pour cet objet.

M.Lanjuinais a observé que les académies ne devaient pas être entretenues aux frais de la nation, que les bienfaits du gouvernement en faveur des académies n'avaient d'autre effet que d'étouffer l'émulation et d'arrêter les progrès des connaissances utiles. Il a cité l'exemple de l'Angleterre qui a aussi des académies qui ne le cèdent en rien aux autres compagnies savantes de l'Europe et qui ne reçoivent du gouvernement anglais ni JETONS, ni EMOLUMENTS, etc. Toute la partie du projet de décret concernant les traitements pour travaux littéraires a été ajournée.

Ces observations sont très justes mais elles demandent quelques développements. L'Académie des Belles-Lettres, et plus encore l'Académie française, sont de purs établissements de luxe, pourquoi seraient-ils à la charge de la nation? J'ajouterai que la dernière est parfaitement inutile. Jusqu'à présent, elle n'a pas rendu le moindre service à la langue. Elle ne peut même lui en rendre aucun, faute d'écrivains distingués. Est-ce donc la peine de réduire un millier de pauvres laboureurs à mourir de faim, pour entretenir dans l'opulence quarante fainéants dont l'unique état est de bavarder et l'unique occupation, de se divertir?

L'Académie des sciences a, au moins, un but d'utilité. Elle forme le dépôt des connaissances dont aucun Etat ne peut se passer, et le gouvernement l'a quelquefois consultée avec fruit. **[4]** Mais d'aussi minces services disparaissent devant les inconvénients extrêmes qui y sont attachés, lors même qu'ils ne seraient pas payés si chèrement. C'est en vain que l'on allègue la nécessité de réunir les savants pour les progrès des sciences. Il est démontré qu'il n'y a point de vraie réunion des lumières qu'autant qu'elle se fait dans la même tête. Et puis, l'expérience n'a-t-elle pas trop fait voir la parfaite inutilité des associations académiques? Il est constant que toutes les découvertes ont été faites par des individus isolés, que tous les chefs-d'œuvre de l'art ont été produits par des individus isolés et que les bornes de l'esprit humain n'ont jamais été reculées que par des individus isolés. Les sciences ne perdraient donc rien à la dissolution des corps institués pour les perfectionner. Je dis mieux, elles y gagneraient beaucoup. Sous l'ancien régime, l'Académie des sciences abusait toujours de son crédit et souvent de l'autorité, pour étouffer les découvertes saillantes qui lui faisaient ombrage, pour persécuter leurs auteurs. Sous le nouveau régime, elle nuirait aussi au progrès des lumières, en abusant, non de l'autorité mais du préjugé qui est toujours en faveur des corps.

Pour le bien des sciences et des lettres, il est donc important qu'il n'y ait plus en France de corps académiques<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Dans tous les cas où le gouvernement aura besoin des lumières des gens de l'art, il consultera les professeurs de l'université et des collèges nationaux. Qu'il ait soin seulement d'y appeler les savants les plus distingués, si leur nomination lui est laissée. Avec l'Académie des sciences doivent tomber tous ces établissements ridicules et dispendieux qui n'eurent jamais d'autre effet que celui de nourrir dans l'oisiveté quelques-uns de ses membres ou d'afficher un vain luxe. Tels sont les Mémoires de l'Académie, où se trouvent tant d'inepties et d'erreurs superbement imprimées, tant de rhapsodies gravées magnifiquement. Tels sont ces ateliers d'expérience toujours déserts de la rue Charonne. Tels sont ces cabinets physiques de Meudon et de la Muette dans lesquels se trouve à peine un seul instrument en état de servir mais pour la garde desquels il y a deux académiciens aux gages de mille écus chacun et pour l'augmentation desquels, on assigne vingt mille livres annuellement. Depuis deux ans que l'abbé Rochon en est directeur, il n'a fait exécuter qu'une lunette très médiocre et raccommoder le télescope de Dom Noël. C'est payer son apprentissage un peu cher.



Mais il est indispensable [5] qu'on y encourage ceux qui<sup>1</sup> cultivent les lettres et les sciences.

Les poètes, les romanciers, les métaphysiciens, les moralistes, n'ayant besoin que de plumes et de papier, peuvent se passer d'encouragements. Au moyen des bibliothèques [6] publiques, les littérateurs et les historiens sont dans le même cas. Ajoutez un étui de mathématique, et le géomètre peut se suffire à lui-même. Les physiciens, les astronomes, les mécaniciens, les chimistes ne peuvent se passer ni d'un cabinet, ni d'un laboratoire, ni d'un observatoire bien montés. Lorsqu'ils sont sans fortune, ils ont donc besoin de secours. Mais ces secours doivent être accordés avec discernement. Rien n'était mieux calculé, pour éteindre le génie, engourdir les talents et détruire l'émulation, que ces pensions énormes prodiguées aux lettrés ou plutôt aux charlatans littéraires, car elles ne leur laissent plus d'autre désir que celui de jouir tranquillement des plaisirs de la vie qu'elles leur mettaient sous la main. Pour favoriser le développement des talents et du génie, il suffit de pouvoir les cultiver avec soin. Ainsi, une pension, suffisante pour se procurer une existence commode, et des instruments convenables, sont les seuls secours que l'Etat doit accorder aux hommes nés avec des dispositions, mais sans fortune<sup>2</sup>. [7] Encore n'en doit-il accorder aucun qu'après quelque découverte utile ou des preuves certaines d'un mérite transcendant.

Dans les gouvernements absolus, les lettrés sont des instruments de servitude. C'est de leur plume dont on se sert pour faire l'apologie de l'administration, propager les louanges du despote et prêcher les maximes favorables à la tyrannie. On paie jusqu'à leur silence. Aussi, depuis la restauration des lettres, ont-ils toujours été comblés des grâces du prince. Sous Louis XIV et sous Louis XV, tous les auteurs, sans excepter les premiers génies du siècle, étaient de plats louangeurs à la solde du monarque. Sous Louis XVI, même chose. Témoin, cette foule de flagorneurs, dont le public était infecté jusqu'au moment de la révolution et dont il est infecté encore. Témoins, les écrits anonymes de Marmontel, de Suart, de Condorcet et de tant d'autres faiseurs de pamphlets royalistes et aristocratiques. En reconnaissance de leurs bons services, je parierai dix contre un que l'administrateur des Finances, qui attache tant de prix aux trompettes de la renommée et qui a si fort augmenté leur bien-être<sup>3</sup>, n'a point porté leur traitement dans le livre rouge. Je me repose [8] sur M. Camus du soin d'éplucher ces dilapidations.

Encore quelques mots sur cet article.

On n'a nulle idée chez l'étranger d'établissements relatifs aux Beaux-Arts ou plutôt de manufactures à charge à l'Etat. L'honneur de cette invention était réservé à la France. Tels sont, dans le nombre, les manufactures de Sèvres et des Gobelins. La première coûte au public plus de deux cent mille livres annuellement pour quelques services de porcelaine, dont le roi fait des présents aux ambassadeurs; la dernière lui coûte cent mille écus annuellement.

---

<sup>1</sup> Il est aisé de prévoir que la seule branche des connaissances humaines qui sera désormais généralement cultivée parmi nous est la politique et surtout la législation, parce qu'elle est la seule qui conduira à la fortune et à l'autorité. Tout homme, né avec de l'ambition et des talents, dédaignera de courir une autre carrière. Le militaire n'occupera plus que le second rang dans la société. Les sciences spéculatives, mises de côté, feront peut-être encore l'amusement de quelques solitaires. Les Beaux-Arts auront le pas sur les sciences mais les seuls qui fleuriront sont ceux qui mènent à l'opulence et dont les ouvrages forment une branche mercantile.

<sup>2</sup> Il est plusieurs académiciens qui jouissent de 15, 20, 30 mille livres de pension, tels que Marmontel, Suart, Condorcet, Tillet, l'abbé Rochon, Sage, etc. Ne sachant à quel titre leur en accorder de nouvelles, on créait pour eux des places sans fonctions, telles que celle d'historiographe de France.

<sup>3</sup> A son entrée au ministère, les pensions des gens de lettres allaient à cent trente mille livres, il les a portées à cent mille écus.

On ne sait pas trop pourquoi, si ce n'est pour enrichir des fripons et des intrigants. On y entretient d'ordinaire vingt-cinq ouvriers qui emploient en total 12 livres de soie par an au travail d'une tapisserie, qui est quelquefois trois lustres sur le métier. Mais en revanche, le sieur Cornette reçoit chaque année douze ou quinze mille livres pour quelques expériences qu'il fait ou ne fait pas, dans la vue de rendre les couleurs divines. Le reste est empoché par l'honnête surintendant.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT  
-----

**AOUT 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 195  
L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du mercredi 18 août 1790**

*Conversion du sieur Malouet au patriotisme - Décrets alarmants relatifs aux troupes de ligne - Lettre à Camille Desmoulins*

On a donné lecture, au commencement de la séance du 15, de plusieurs pièces qui venaient d'être communiquées par le sieur de la Luzerne. En voici la substance.

“L'armement de trois vaisseaux et d'une frégate au port de Lorient, ayant nécessité l'extraction de plusieurs milliers de poudres, les alarmes qui règnent dans ces cantons ont déterminé la municipalité de Lorient à s'y opposer. Le directoire du département est entré dans les vues de la municipalité, d'où il est résulté que l'extraction des poudres n'a pas eu lieu.”

L'Assemblée a improuvé la conduite du directoire de ce département et lui a enjoint de ne plus s'opposer à l'armement des vaisseaux.

La conduite de la municipalité, de la garde nationale et du directoire du département de Lorient, n'est sage qu'à demi, ou plutôt, elle est parfaitement enfantine. De quoi leur sert de s'opposer à l'extraction des poudres, lorsque les magasins ne sont pas en leur possession. J'ai crié cent fois aux citoyens, aux patriotes, aux amis de la révolution, que le soin de leur propre [2] salut leur commandait impérieusement de se rendre maîtres de toutes les munitions militaires, que sans cela, ils étaient à la merci de leurs ennemis. Je sais que jusqu'à présent, j'ai parlé à des sourds.

Mais mon zèle pour la patrie me presse de revenir à la charge. Et de fait, n'ayant pas un grain de poudre à notre disposition, comment nous défendre? Et que deviendrions-nous aujourd'hui, grands dieux, si l'ennemi paraissait sur nos frontières et si le soldat, docile aux ordres des ministres, leur obéissait aveuglément?

Ne nous abusons pas\* sur les fausses assurances d'attachement à la constitution qu'ils ne cessent de nous donner et sur les efforts qu'ils ne cessent de faire pour nous endormir. Ils nous remettront aux fers dès qu'ils en trouveront l'occasion. Ils feraient périr tous les patriotes et ils éteindraient dans notre sang jusqu'au désir d'être libres, s'ils pouvaient disposer de l'armée à leur gré. Ce qui fait notre salut, c'est l'insurrection des troupes de ligne et non le nombre des gardes nationaux. Leur patriotisme est aveugle, ils méconnaissent leurs droits et leurs devoirs. Ils ont la petitesse de se donner l'air militaire, la sottise de se laisser asservir comme des stipendiés et la stupidité de s'abandonner à la foi de leurs chefs.

*\*Dans la collection corrigée, en marge de ce passage, jusqu'au bas de la page [2], Marat écrit: **Mon roman***

Il y a onze<sup>1</sup> mois que j'ai prédit que l'uniforme perdrait la liberté. Dès lors, je n'ai cessé de représenter à la milice parisienne les pièges tendus à sa simplicité, les dangers où elle exposerait la chose publique, en m'efforçant de la rappeler à l'esprit de son institution. Désolé de l'inutilité de mes efforts, j'ai tourné toutes mes vues et mes espérances du côté des troupes de ligne et je [3] n'ai rien négligé pour pénétrer<sup>2</sup> de leurs droits, et soldats, et bas officiers. Souvenez-vous de ma prédiction, ce sont eux qui sauveront la patrie prête à périr.

Génie tutélaire de la France, secondez mon entreprise et continuez à souffler dans leur âme les feux sacrés de la liberté.

M.de Glandeve, commandant du port de Toulon, dans une lettre au ministre de la Marine, expose qu'on lui demande des armes de tous côtés, qu'on invoque à cet égard les décrets de l'Assemblée nationale et que, si ces demandes sont remplies, elles mettront dans l'impossibilité de faire les armements décrétés.

L'Assemblée a rendu le décret suivant, sauf rédaction: "Les corps administratifs, sur la demande des municipalités, ne pourront exiger des commandants aucune espèce d'armes destinées aux armements de mer ou de terre."

Il y a<sup>3</sup> quelques jours que, dans un moment de crise, l'humble Assemblée rendit un décret tendant à *supplier le roi d'ordonner qu'on fournît des armes à tous les citoyens*. Aujourd'hui l'insolente faction des gangrenés et archi-gangrenés, se croyant sûre de son fait, ne rougit pas de revenir sur ses pas, pour *défendre aux municipalités d'exiger des commandants aucune espèce d'armes destinées aux armements de mer ou de terre*, décret traîtreux dont l'abus est d'exposer les citoyens sans défense aux coups des ennemis et dont la honte retombera enfin sur la tête criminelle de ses auteurs. Mais pourquoi cet enfantillage? - O mes compatriotes, si quelque danger imminent menace le salut public, ne demandez point d'armes, emparez-vous des arsenaux.

De ces décrets alarmants, passons à une farce incroyable, dont Malouet était le héros sinistre. Qui croirait que ce vil esclave se soit avisé de [4] de jouer le patriote dans une Assemblée, témoin tant de fois de ses lâches attentats contre la patrie? Qui croirait que ce tartuffe ait fait naître lui-même l'occasion d'afficher de se donner en spectacle.

---

<sup>1</sup> Voyez le n°19 de l'Ami du Peuple, en date du 28 septembre 1789.

<sup>2</sup> Voyez les nos 126 et 129, en date des 5 et 10 de juin.

<sup>3</sup> Dans la séance du 25 juillet.

Écoutons-le pérorer:

“Messieurs, j’ai entendu retentir dans cette tribune: FRANKLIN EST MORT, et vous avez été sensibles à cette annonce, vous avez ordonné un deuil pour honorer la mémoire de ce grand homme. Aujourd’hui, je réclame pour un personnage aussi célèbre dans les lettres, L’ABBE RAYNAL, CONNU PAR SON HISTOIRE PHILOSOPHIQUE ET POLITIQUE DES DEUX INDES. Ce grand homme gémit sous le joug odieux d’un décret lancé par le parlement de Paris. Je vous propose de l’en délivrer.”

A ces mots, il a tiré de sa poche un projet de décret qui a été adopté après quelques modifications. En voici l’énoncé: “L’Assemblée nationale, sur le compte qui lui a été rendu de la procédure commencée en 1781 et du décret lancé contre l’abbé Raynal, déclare que cette procédure, étant contraire aux droits inaliénables et imprescriptibles de l’homme, doit être regardée comme nulle et non avenue et que l’abbé Raynal ne peut être privé plus longtemps des droits de citoyen actif. Ce qui a été adopté, sauf rédaction.”

On {n} a pas oublié que Malouet a été mon délateur, le 31 juillet, et qu’il a dicté le décret que ses chers confrères ont lancé contre moi, moi l’incorruptible défenseur des droits du citoyen et l’ennemi mortel de la tyrannie. - D’où lui vient cette éjaculation de tendre intérêt pour l’abbé Raynal, patriote presque aussi chaud que l’Ami du Peuple, écrivain véhément, qui foula tant de fois aux pieds l’autorité usurpée des despotes, démasqua tant de fois l’ambition sacrilège des ministres de la religion et qui, revêtu lui-même du sacerdoce, ne craignit pas de briser l’encensoir et de renverser l’autel qu’il avait juré de servir? D’un saint respect pour *les droits inaliénables et imprescriptibles de l’homme*? Le moyen de le penser, il les viole sans scrupule à chaque instant du jour!

On n’est pas moins surpris de voir la foule des [5] courtisans et des créatures du ministre faire passer ce décret. Enfin on ne revient pas d’étonnement d’entendre l’ordre sacré des prêtres, des abbés, curés, prélats, y applaudir avec transport, eux que Raynal a si fort scandalisés et qui, à son nom seul, devraient pâlir d’effroi. D’où leur vient ce tendre intérêt? - *D’un saint respect pour les droits inaliénables et imprescriptibles de l’homme*? Le moyen de le penser, ils les violent sans scrupule à chaque instant du jour! Défions-nous de cet acte d’hypocrisie affiché avec tant d’art. A coup sûr, il cache quelque perfide projet. C’est du feu sous la cendre. Ces loups ravisseurs ont beau se couvrir de peaux d’agneau, nous ne serons point leurs dupes. Et qui ne reconnaîtrait en eux des anges des ténèbres, qui accourent à la voix du diable, déguisé en apôtre<sup>1</sup>!

Dans la séance du 16, le sieur Dupont, l’une des âmes damnées du cabinet, a été proclamé président. Augure sinistre de l’affreuse faction qui domine l’Assemblée nationale.

Le sieur Regnier a informé l’Assemblée que la députation de Nancy venait d’être instruite par un courrier extraordinaire de la municipalité de cette ville, de l’insurrection des régiments DU ROI, de CHATEAUVIEUX SUISSE, et de MESTRE-DE-CAMP CAVALERIE, qui mettaient la ville dans le plus grand danger et la menaçaient du pillage. Il avait été décidé que les comités militaire, des rapports et des recherches, se réuniraient sur-le-champ pour prendre connaissance de cette affaire et en rendre compte à l’ordre de deux heures.

Le sieur Emmerly, au nom de ces trois comités, a fait le rapport de cette affaire.

---

<sup>1</sup> La lettre que l’abbé Raynal a publiée quelques temps après et qu’ils connaissaient sans doute explique cette énigme, car cette lettre est toute royaliste.

Il a lu des lettres et des procès-verbaux qui constatent que, sous prétexte de se faire rendre des comptes, les soldats de ces régiments se sont soulevés contre leurs officiers, qu'ils en ont exigé des sommes considérables et ont enlevé les caisses, qu'enfin ils font des courses continuelles, les armes à la main, dans les rues de la ville et que les citoyens sont, à chaque moment, exposés aux suites funestes que peut entraîner une insubordination aussi marquée. Le rapporteur a proposé le projet de décret suivant, qui a été adopté sans discussion et à l'unanimité:

**[6]** "L'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport qui lui a été fait au nom de ses trois comités, militaire, des recherches et des rapports, réunis, indignée de l'insubordination continue dans la garnison de Nancy, par les régiments du roi, infanterie, Mestre-de-Camp, cavalerie, et de Châteaueux, suisse, depuis et au mépris du décret du 8 de ce mois, quoiqu'il renferme les dispositions propres à leur assurer la justice qu'ils pourraient réclamer par des voies légitimes, convaincue que le respect pour la loi et la soumission qu'elle commande aux ordres du chef suprême de l'armée ainsi que des officiers, et aux règles de la discipline militaire, sont des caractères essentiels, comme les premiers devoirs de soldats citoyens et que ceux qui s'écartent de ces devoirs, au préjudice de leurs serments, sont des ennemis publics dont la licence menace ouvertement la véritable liberté et la constitution;

Considérant combien il importe de réprimer avec sévérité de semblables excès et de donner promptement un exemple tel qu'il puisse tranquilliser les bons citoyens, satisfaire à la juste indignation des braves militaires qui ont vu avec horreur la conduite de leurs indignes camarades, enfin, éclairer et retenir par une terreur salutaire ceux que l'erreur ou la faiblesse a fait condescendre aux suggestions d'hommes criminels, les premiers et principaux auteurs de ce désordre,

A décrété et décrète, d'une voix unanime que la violation, à main armée, par les troupes, des décrets de l'Assemblée nationale, sanctionnés par le roi, étant un crime de lèse-nation, au premier chef, ceux qui ont excité la rébellion de la garnison de Nancy doivent être poursuivis et punis comme coupables de ce crime, à la requête du ministère public, devant les tribunaux chargés par les décrets de la poursuite, instruction et punition de semblables crimes et délits;

Que ceux qui, ayant pris part à la rébellion, de quelque manière que ce soit, n'auront pas, dans les vingt-quatre heures à compter de la publication du présent décret, déclaré à leurs chefs respectifs, même par écrit, si les chefs l'exigent, qu'ils reconnaissent leur erreur et s'en repentent, seront également, après ce délai écoulé, poursuivis et punis comme auteurs et participes d'un crime de lèse-nation."

### **Observations de l'Ami du Peuple**

Comment les patriotes ont-ils laissé passer ce funeste décret? Chère patrie! Es-tu donc **[7]** abandonnée par tous tes enfants et n'y a-t-il plus que l'Ami du Peuple qui te soit resté fidèle? C'est un artifice bien grossier que celui d'alarmer la nation par de lâches impostures. Quoi, les soldats des troupes réglées\*, devenus soldats de la patrie, menaceraient du pillage leurs concitoyens et deviendraient de lâches brigands, tandis qu'ils ont respecté les propriétés et n'ont pas commis le moindre désordre lorsqu'ils étaient encore des satellites royaux, armés contre leurs compatriotes et dans un temps d'insurrection générale, où il leur était si facile de commettre impunément les derniers excès? Non, non, nous n'avons rien à craindre de ces braves soldats qui nous sont unis par les nœuds de la fraternité.

L'amitié, le patriotisme et l'honneur nous répondent de leur honnêteté et de leur sagesse. Citoyens, ne vous en laissez pas imposer, c'est contre ses officiers infidèles que la garnison de Nancy s'est soulevée, c'est par les ordres tyranniques du ministre de la Guerre et les instigations secrètes de ses agents qu'elle a été poussée à l'insurrection et c'est par l'aveuglement servile de nos législateurs qu'elle sera poussée à la révolte. Oui, j'ose le dire, il n'est pas un seul régiment qui ne soit animé des mêmes sentiments que ceux *du Roi, Châteaueux et Mestre-de-camp*; si le décret insensé qu'elle vient de lancer contre eux était malheureusement mis à exécution, l'armée entière se révolterait, massacrerait ses chefs et secouerait le joug pour toujours. Encore quelques accès de cet esprit de vertige, et nous n'avons plus d'armée. Les régiments désertent en corps avec armes et bagages, passeront chez l'ennemi ou se disperseront dans les campagnes.

*\* En marge de ce passage, le long d'un trait vertical, Marat écrit dans la collection corrigée: **Je suis le seul qui ait percé le mystère et qui ramena le public.***

Ce n'est point par la rigueur qu'un législateur d'un jour qui, loin d'avoir su se concilier le respect des peuples, est devenu à force d'attentats, l'objet de leur mépris, peut se flatter de [8] ramener à l'obéissance des troupes aigries par le sentiment de mille concussions odieuses, de mille vexations. C'est par la douceur qu'on les ramène au devoir, c'est par la force de la raison qu'on les plie à l'empire de la justice, empire sacré sous lequel tout être raisonnable fléchit sans murmurer, et le seul que connaissent les grands cœurs. C'est en vain que l'Assemblée allègue les dispositions de son décret du 8 août si, au moment même où elle paraissait prendre quelques mesures pour faire raison aux soldats des friponneries de leurs officiers, un ordre nouveau du ministre de la Guerre<sup>1</sup> rendait nulles ces mesures et aigrissait les esprits par de nouvelles extorsions. Ce ne sont point les soldats soulevés, mais le ministre, mais ses agents, mais le corps entier des officiers fripons, vrais auteurs de ce soulèvement, qu'elle doit déclarer criminels de lèse-nation. Ajoutant la fureur à la démence, elle vient de remettre au monarque la dictature suprême, en invoquant l'appui des gardes nationaux contre les troupes réglées et elle souffle elle-même les feux de la guerre civile, comme si elle était vendue au cabinet, comme si elle était déterminée à livrer le royaume au fer et au feu. Non, les gardes nationaux ne marcheront pas contre leurs frères d'armes, ils n'ont point oublié le serment qu'ils ont fait sur l'autel de la patrie, ils voient enfin l'abîme que les ennemis de la révolution ont creusé sous leurs pas; et ils quitteront l'uniforme plutôt que de tirer l'épée contre leurs concitoyens. Anathème contre les lâches qui consentiraient à marcher et anathème, cent fois anathème contre l'infâme qui en accepterait le commandement.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

-----

---

<sup>1</sup> Voyez le n°191 de *L'Ami du Peuple*.

**AOUT 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 196  
L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du jeudi 19 août 1790**

*Projet des ministres d'allumer la guerre civile - Dénonciation trop bien fondée contre le comité municipal des recherches*

L'indignation qu'a excitée l'horrible décret contre la garnison de Nancy et le projet qu'il suppose de livrer le royaume aux horreurs de la guerre civile, est aussi profonde que générale. Les bons citoyens, pénétrés de douleur de voir combien on a abusé de leur confiance dans l'organisation de la milice parisienne, sont enfin disposés à quitter l'uniforme et à faire le service en habit bourgeois. Ils sentent aujourd'hui la nécessité urgente d'armer tous les citoyens.

Le sieur Bailly qui redoute plus que personne les suites de cette indignation universelle vient de faire afficher une proclamation pour empêcher les citoyens de s'assembler, sous prétexte de prévenir les attroupements. Ce bonhomme ne cessera-t-il donc jamais de machiner contre la liberté?

On dit que les ministres, qui étaient déterminés à jouer leur dernière carte pour rendre le roi absolu, revenus de leur ivresse, voient avec effroi leur folie et se désolent d'avoir commencé par déclarer la guerre, sans avoir une armée à leurs ordres. Et qui voudrait épouser leur affreuse [2] querelle? Ce ne sont pas les troupes de ligne. Ils n'y trouveraient que des ennemis, aux officiers près et à quelques soldats vendus. Ce ne sont pas les gardes nationaux. Voudraient-ils égorger des concitoyens auxquels ils ont juré fraternité sur les autels de la patrie? Sur qui donc compter? Sur les satellites de l'ancienne police, sur le guet à pied et à cheval, enrôlé dans la garde soldée, sur les espions, les mouchards, les pousse-culs, inscrits dans la garde non soldée et sur l'état-major de la milice parisienne. A la tête de cette noble troupe marcherait le sieur Motier. Que n'est-il désigné général de l'expédition! J'en bénirais le ciel. Bientôt une mort honteuse terminerait sa funeste carrière. S'il était assez complaisant pour se rendre à mes vœux, je me mettrais bien vite à composer son oraison funèbre et j'aurais soin de rappeler ses hauts faits et ses traits glorieux de patriotisme.

**Marat à Desmoulin**

Que j'aime ce beau feu, mon cher Camille, avec lequel vous vous élevez contre moi, au sujet de la dénonciation du comité municipal des recherches, publiée dans la feuille *C'en est fait de nous*<sup>1</sup>.

Il ne pouvait jaillir que d'un sein vraiment patriotique et s'il ne suppose pas une tête bien forte, il annonce du moins un cœur bien pur.

---

<sup>1</sup> "Ce MARAT, vrai ou faux, roulait sur trois points: 1° une exposition de la conjuration Maillebois, 2° une dénonciation du comité municipal des recherches et notamment de M.Garran de Coulon, laquelle m'avait tellement indigné, que je courus sur-le-champ chez Marat, m'exclamer qu'il gâtait la bonne cause, qu'il nous perdait avec son intempérance de patriotisme, que, puisqu'il venait de dénoncer le plus homme de bien que j'eusse rencontré dans ma vie, notre Caton, M.Garran, je ne l'appellerais plus le divin MARAT."

Voyez le numéro 37 des *Révolutions de France et de Brabant*.

Croyez-en l'*Ami du Peuple*, il est moins douloureusement affecté de la sortie que vous lui [3] faites, qu'il ne l'est agréablement du plaisir de voir que l'image de la vertu trouve encore en vous un vrai adorateur. Mais il ne peut supporter que vous l'ayez cru capable d'attaquer l'innocence dans la personne des membres du comité de recherches et d'outrager le civisme dans la personne de M.Garran de Coulon. J'ai donc à éclairer votre zèle et celui du public, qui pourrait s'imaginer, qu'en dénonçant ces Messieurs, j'avais formé le projet de priver la nation des argus fidèles qui veillent à son salut.

S'il ne s'agissait que d'opposer autorité à autorité, j'oserais lutter ici avec vous, car je me pique de connaître un peu les hommes et de n'avoir assez souvent besoin que d'un coup d'œil pour lire au fond de leur cœur. Mais je ne veux que faire passer devant vous les membres du comité des recherches que j'ai vus de très près à la besogne.

Ne parlons ni de M.Oudart, ni de M.Agier, leur aspect ne prévient pas en leur faveur et il faudrait être bien peu physionomiste pour ne pas voir que la franchise n'est pas leur défaut.

M.Brissot m'avait toujours paru un vrai ami de la liberté. L'air infect de l'Hôtel de Ville et plus encore, le souffle impur du général, influèrent bientôt sur ses principes. Son plan d'aristocratie municipale, qui a servi de canevas à celui de Desmeunier, ne me laissa plus voir en lui qu'un petit ambitieux, un souple intrigant, et la voix du patriotisme étouffa dans mon cœur la voix de l'amitié.

La réputation de M.Garran annoncerait le bon patriote, si sa froideur, sa circonspection, sa timidité ne décelaient à mes yeux un citoyen sans énergie, sans courage. Il a les mains pures, je le crois. Mais où sont les vertus stoïques que vous lui prêtez? Vous en faites un Caton, j'en fais un bonhomme.

Le seul de ces inquisiteurs d'Etat vers lequel je me suis senti attiré, est M.Perron. Sa franchise et sa fermeté montrent qu'il a de l'âme. J'oserais [4] presque me fier à son civisme, s'il était permis au sage de juger les hommes à leurs discours<sup>1</sup>.

Vous pouvez voir à ces traits que ces Messieurs ne me sont pas inconnus. En vous élevant contre moi, Camille, vous êtes parti de quelque bruit vulgaire et peut-être, de quelque entretien superficiel, pour opposer à ma dénonciation leur vertu. Je pourrais vous opposer le coup d'œil de l'observateur, dans des circonstances où j'avais tant d'intérêt à lire dans leur cœur. Mais je n'entends pas me prévaloir de ce petit avantage. Ce n'est pas par des certificats de probité, des témoignages honorables, moins encore par des inductions en l'air que l'on peut détruire des charges positives, des faits constants. Or, pour justifier mes inculpations, je vous citerai d'abord à l'appui leur propre dénonciation contre le Châtelet. Elle vous a ravi d'admiration et tout Paris la regarde comme une démonstration du civisme de ses auteurs. Vous l'avouerez-je? Elle a servi à me prouver le contraire. Et ma grande raison, c'est qu'elle est venue bien tard et qu'elle a été forcée. Si les membres du comité des recherches étaient de vrais patriotes, auraient-ils attendu, pour dénoncer le Châtelet, qu'il les eût inculpés eux-mêmes?

Auraient-ils attendu pour parler que l'Assemblée nationale leur eût ouvert la bouche?

Auraient-ils laissé écouler plusieurs mois, avant de dévoiler aux yeux du public la scélératesse d'une horde de juges, *qui demandaient des faits vrais ou faux pour faire périr l'innocent?*

---

<sup>1</sup> Vous vous rappelez mon arrestation à Montmartre et ma comparution au comité des recherches, dont j'ai rendu compte dans le n° 71. Ses confrères improuvaient tous, plus ou moins, l'ardeur de mon patriotisme. Il fut le seul qui en fût enchanté. "ALLEZ, NOTRE CHER AMI, ME DIT-IL EN M'EMBRASSANT, ECRIVEZ TOUJOURS ET CONTINUEZ A DEMASQUER LES FRIPONS."



Ne les auraient-ils pas traduits devant le sénat de la nation comme des traîtres à la patrie, des conspirateurs qu'on ne pouvait trop se hâter de destituer? N'en [5] n'auraient-ils pas sollicité la destitution? Et auraient-ils exposé si longtemps les bons patriotes aux dangers que leur faisaient courir ces assassins juridiques? Quoi donc, s'ils n'avaient pas été accusés par le Châtelet, ils auraient gardé le silence et ils auraient laissé les patriotes exposés au glaive de ces assassins juridiques. Vous-même, Camille, avez-vous bien à vous louer de leur coupable silence, car je ne veux point ici parler de moi? Taire des faits de cette nature, c'est exposer le salut public, c'est trahir la patrie. Sur leur silence seul, on pourrait donc leur faire procès et les déclarer indignes de la confiance publique. Pesez la force de ces arguments et, s'ils ne vous subjuguent pas, ajoutez-y les enquêtes faites par le comité des recherches contre les bons citoyens qui se transportèrent à Versailles le 5 octobre pour punir la satellites royaux, traîtres et conspirateurs.

Si vous aviez fait usage de votre judiciaire, en lisant la dénonciation contenue dans la feuille *C'en est fait de nous*, vous auriez vu qu'elle est marquée au coin de la vérité. On y donne les charges, on y cite des ordres donnés par le comité national des recherches à celui de la municipalité, on y invite les citoyens à s'assurer de la réalité des faits par leurs yeux, on y inculpe personnellement M.Garran, on le somme, lui et ses collègues, de prendre connaissance des inculpations et d'y répondre, s'ils le peuvent, s'ils l'osent. Tout cela n'a pas l'air suspect, ce me semble. Mais à l'ouïe du nom de Garran, vous n'y êtes plus. Garran est un Caton et son dénonciateur ne peut être qu'un illuminé. Il est donc vrai, cher Camille, que l'amitié est aveugle comme l'amour.

Or, apprenez, puisqu'il faut enfin vous le dire, que le dénonciateur du comité municipal des recherches est *l'Ami du Peuple* et que sa dénonciation ne contient pas un mot qui ne soit conforme à la pure vérité.

Parmi le grand nombre de lettres qu'il recevait chaque jour, il en distingua une non signée mais dont il connaissait l'écriture. On lui donnait avis que le nommé Fouquet, homme très [6] délié<sup>1</sup>, agent ministériel et ancien suppôt de la police, était l'un des entremetteurs des ennemis de la révolution, qu'il avait chaque matin des entrevues avec la cour et que l'on trouverait dans une petite maison masquée qu'il occupait, rue Poissonnière, ses correspondances avec les commandants des places de guerre et les fugitifs réfugiés à la cour de Turin. Le nom de la rue Poissonnière me rappela la lettre trouvée dans la poche du sieur Voisins, conspirateur massacré à Valence. Dès cet instant, je ne doutai plus de la vérité de ces informations et je ne songeai qu'à les mettre à profit.

Dans la même lettre, on me donnait avis encore que le sieur de Bonnière, agent de Charles-Philippe d'Artois, était en relation intime avec le sieur Fouquet.

Je tenais un fil des trames ourdies contre la patrie. Je songeais au moyen de les tous saisir. Je fus enchanté de l'extrême simplicité de celui qui se présenta à mon esprit et je m'étonnais qu'il n'eut pas encore été mis à exécution.

Il consistait à s'emparer, dans une belle nuit, des papiers de tous les inspecteurs, exempts et espions de police, indignes confidents de tous les mystères d'iniquité du ministre et seuls possesseurs des moyens de les accomplir.

---

<sup>1</sup> Ce Fouquet ne m'était pas inconnu. En décembre dernier, il avait témoigné le plus vif désir de faire ma connaissance, sous prétexte de me communiquer des pièces intéressantes au public. Il m'en communiqua effectivement plusieurs qui étaient relatives aux malversations du sieur Necker. Mais, m'étant aperçu que le but de cet intrigant était de supplanter l'administrateur des Finances, je ne fis aucun usage de ses écrits, qui me devinrent suspects. J'eus même la bonhomie de lui dire là-dessus ma façon de penser et oncques depuis je ne l'ai vu. Mais j'ai appris ensuite qu'il avait fait chaque jour passer ma feuille au roi et qu'il lui avait remis lui-même ma première dénonciation contre le ministre.

[7] Il ne s'agissait plus que de trouver une voie sûre, pour faire passer ces informations et ces vues au comité national des recherches, je cherchai parmi les membres patriotiques celui sur lequel je pouvais faire le plus de fond et je les adressai, le 29 mai dernier, à M.Charles Lameth, avec prière instante de n'en pas négliger la remise. Je signai ma lettre et, pour être certain qu'elle ne serait pas mise de côté, je déclarai que j'étais déterminé à paraître moi-même, dès que le moment serait venu. Ma confiance était très bien placée. M.Lameth remit lui-même ma dénonciation et remplit en cela le devoir d'un citoyen. Des ordres positifs furent immédiatement donnés au comité municipal des recherches de faire toutes les saisies requises.

Jaloux d'assurer le succès de cette importante expédition, qui nous aurait délivrés dans une nuit de tous les conspirateurs, en dévoilant toutes les conspirations, je fis agir auprès du comité municipal des recherches. M.Garran de Coulon eut à ce sujet une entrevue avec M.Lameth et c'est lui-même qui apprit à mon ami, quelques jours après, que le comité avait reçu des ordres de l'Assemblée nationale.

Ces ordres ont été mis de côté. Pour ne point les exécuter, on a prétexté mille raisons de retenue et surtout la crainte de violer l'asile des citoyens, prétexte ridicule lorsqu'il s'agit du salut de la patrie, prétexte révoltant lorsqu'il s'agit des ennemis de la révolution.

Voilà, cher Camille, des faits positifs, constants et bien avérés contre lesquels vous n'objecterez plus votre engouement pour votre Caton.

L'amour de la patrie, le devoir et l'honneur se réunissaient pour presser le comité municipal des recherches d'exécuter les ordres du comité national. Aucun motif ne devait l'en empêcher. Il ne peut avoir méprisé ces ordres que parce [8] qu'il craignait de déplaire aux ministres, au maire et au commandant de la milice parisienne ou parce qu'il est vendu au cabinet, a dit l'auteur de la feuille *C'en est fait de nous*. Après la dénonciation du comité contre le Châtelet, je ne l'accuserai point de vénalité mais convenez qu'il est coupable d'une lâcheté criminelle et qu'il est indigne de la confiance publique.

Je me flatte maintenant, mon cher Camille, que vous continuerez à avoir quelque confiance dans la manière de voir, dans la circonspection et dans la prudence de l'*Ami du Peuple*. La chaleur de son cœur qui lui donne l'air de l'emportement et l'impossibilité où il est presque toujours, faute de loisir, de développer ses idées et les motifs de ses démarches l'ont fait passer auprès des hommes qui ne raisonnent pas pour une tête ardente, il le sait. Mais les lecteurs judicieux et pénétrants, qui le suivent dans ses bonds, savent bien qu'il a une tête très froide. La crainte extrême qu'il a de laisser échapper un seul piège tendu contre la liberté, le réduit toujours à la nécessité d'embrasser une multitude d'objets et à les indiquer plutôt qu'à les faire voir. Le temps le presse et il n'a point de collaborateurs, point de copistes, point de commentateurs. Il croit que l'ardeur de son zèle et la pureté de son cœur lui donnent quelques titres à la confiance publique, mais il aurait beaucoup mieux réussi à l'obtenir s'il se fût moins attaché à la mériter.

Que cette utile vérité soit mise sous les yeux de vos lecteurs. Et croyez, cher Camille, que l'*Ami du Peuple* n'eût pas pris sur ses occupations accablantes le temps de vous faire cette longue lettre, s'il fût moins jaloux de votre estime.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

-----

## NOTE

A partir du 20 août 1790, les enquêtes pour dépister Marat se multiplient.

Le fils de la veuve MEUNIER, Joseph François, âgé de 18 ans, est soumis à un interrogatoire sous serment. Il explique que sa mère distribue diverses brochures et, concernant Marat, qu'elle remet le produit des ventes à des dames qui se présentent de sa part.

*L'Ami du Peuple* ne paraît pas à cette date, mais bien les 21 et 22 août (16 pages), Marat remet en perspective dans son journal une série d'événements qui menacent la nation: licenciement dans l'armée, menaces d'une guerre extérieure, évasion royale. Il commence à se polariser sur les événements militaires de Nancy.

Et le 27, il livre au public sa quatrième *Feuille extraordinaire* : **C'est un beau rêve, gare au réveil !**, se désignant comme l'auteur dans le titre. Dans la collection corrigée est aussi précisée la date: **Du vendredi 27 août.**

### AOUT 1790 DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

### N° 197 L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du samedi 21 août 1790**

*Faux bruits répandus sur l'insurrection de la garnison de Nancy - Infâme attentat du ministre de la Guerre contre huit soldats du régiment du Roi, députés à Paris - Légèreté reconnue et sentie de l'horrible décret rendu sur les troupes de ligne, soulevées contre leurs officiers fripons*

L'Ami du Peuple n'ayant point paru hier, le bruit s'est répandu que les ministres, aujourd'hui tout puissants, avaient fait arrêter son auteur. La vérité est qu'une affreuse migraine, qui m'ôtait la faculté de penser, m'a forcé à regret de poser la plume. Je l'ai reprise dès l'instant où la douleur est devenue supportable. Le numéro de ce jour ne se ressentira que trop de la difficulté du travail, comme tous les autres ne se {res}sentent que trop de sa précipitation. Et de fait, je n'ai pas le temps de respirer. Je supplie le lecteur de me continuer son indulgence, en considération du zèle qui m'anime.

[2] Je n'ai pas craint de m'élever avec violence, dans mon dernier numéro, contre les faux bruits que le ministre de la Guerre et ses créatures ont fait répandre sur les causes de l'insurrection de la garnison de Nancy, afin de jeter l'effroi dans le public et de surprendre à l'Assemblée nationale des décrets atroces qui l'autorisassent à employer les moyens les plus barbares pour étouffer les justes réclamations des soldats et les plier de force au joug tyrannique de leurs chefs.

Quoique je n'eusse à cet égard aucune information détaillée, je connaissais trop la politique du ministre de la Guerre, ses projets désastreux, son hypocrisie, sa perfidie, son impudence, pour craindre de donner un démenti formel au sieur Emmerly, depuis longtemps son organe auprès de l'Assemblée nationale.

Les informations particulières que j'ai reçues de divers correspondants, et notamment d'un membre de l'un des comités, me mettent à même d'éclaircir parfaitement cette affaire, de justifier ce que j'en ai déjà dit et de taxer d'imposture tout ce qu'en a débité dans la tribune le compère Emmerly. Il est faux que les soldats aient pillé les caisses de leurs régiments, il est faux qu'ils aient pris les armes contre leurs officiers, il est faux, de toute fausseté, qu'ils aient commis le moindre désordre. Toutes ces impostures ont été fabriquées dans le cabinet du sieur de La Tour du Pin, d'après quelques lettres de l'état-major et de la municipalité aristocratique de Nancy<sup>1</sup>.

**[3]** Mais l'affaire des huit députés du régiment du Roi n'a rien de commun avec l'insurrection de la garnison. Jusqu'à ce moment, les troupes qui la composent avaient été fort tranquilles et vivaient dans la plus grande intimité avec les citoyens, ce qui ne donnait pas peu d'ombrage à leurs officiers. Les troubles qui avaient existé dans le régiment étaient calmés<sup>2</sup> et il n'y était plus question que des réclamations des soldats pour la reddition des comptes.

Depuis vingt-trois ans que M. du Châtelet en est colonel et inspecteur, il n'en a rendu aucun. Le major et ses adjoints, qui travaillaient à les mettre en ordre, ayant appris que l'Assemblée avait décrété, contre toute justice, que les soldats n'exigeraient que le compte des six dernières années, interrompirent leurs travaux, mirent les papiers sous scellés et envoyèrent un courrier à M. du Châtelet. Quelques officiers prirent la poste pour l'instruire du dessein où le régiment était de lui **[4]** envoyer une députation chargée de recevoir ses comptes.

Ces députés, munis de certificats de leur état-major et de la municipalité de Nancy, arrivèrent à Paris, mardi, sur les trois heures du soir. A leur arrivée, ils se rendirent chez le sieur Motier, qui leur fit faire antichambre pendant deux heures, prévint le ministre de la Guerre de ce qui se passait et finit par les renvoyer au sieur Bailly. Le sieur Bailly à son tour les fit attendre très longtemps, envoya prendre les ordres du ministre de la Guerre, eut une entrevue clandestine avec M. du Châtelet, les fit paraître devant lui sur le minuit et leur exhiba, d'un air embarrassé et balbutiant, une lettre de cachet, signée Louis, et plus bas, La Tour du Pin, qui leur enjoignait de se rendre à la Force, où ils ont été conduits. Jeudi, sur les neuf heures du matin, quatre cavaliers les conduisirent dans des fiacres à l'Hôtel des Invalides, où un détachement de la garde parisienne, qui les attendait, les consigna dans des chambres séparées et grillées. Peu après, les comités, militaire, des recherches et des rapports, réunis dans l'Hôtel et présidés par M. de Noailles, firent paraître devant eux ces députés, les uns après les autres. Les premières questions qu'ils leur firent avaient trait à l'insurrection de Nancy.

---

<sup>1</sup> On débite actuellement dans le public que le régiment suisse de Châteaueux ayant chargé deux députés pour recevoir les comptes, le major les a fait arrêter et passer par les verges, sous prétexte d'insubordination. A la nouvelle de cette atrocité, le régiment du Roi, ayant pris fait et cause, a représenté au régiment de Châteaueux l'indignité d'un pareil traitement. Puis de concert, après avoir arraché de prison les deux malheureuses victimes, ils les ont fait passer sous les drapeaux qu'un détachement de leur corps avait enlevé à cet effet de chez le colonel.

On peut imaginer l'épouvante que ces actes de justice et d'énergie ont jetée parmi les officiers. Les plus coupables ont pris la fuite, les autres ont pris le devant pour en imposer au public.

<sup>2</sup> Il y a environ un an que deux cents soldats, voulant forcer à la retraite le lieutenant-colonel qui avait maltraité plusieurs de leurs camarades qui s'étaient montrés patriotes, furent renvoyés avec des cartouches jaunes. Le régiment, indigné de cette injustice criante, demande que ces soldats opprimés rentrent dans le corps.

Ils leur demandèrent s'ils pouvaient répondre de leur régiment. Après quoi, ils reçurent leurs plaintes et ils promirent de leur rendre justice. La liberté a été rendue immédiatement aux députés, par les comités réunis, qui les ont priés d'oublier l'indignité commise à leur égard et de vouloir bien ne pas quitter l'Hôtel, que leur affaire ne soit terminée, afin de prévenir les mouvements populaires que leur présence pourrait [5] exciter.

Au terme du décret, qui ne porte qu'à six ans l'époque de la reddition des comptes, M. du Châtelet est redevable de huit cent mille livres au régiment. Mais il lui doit bien réellement dix-huit cent mille livres, depuis le moment où il a été nommé colonel, somme sur laquelle il a déjà compté cinquante mille écus. C'est une bonne nouvelle que cette victoire à reporter au régiment. Reste à savoir comment il apprendra celle de l'insulte faite à ses députés.

Nous apprenons à l'instant que deux députés, accompagnés de deux officiers de la garde parisienne, sont partis la nuit dernière en poste, pour révoquer les ordres donnés par le ministre, en vertu du fatal décret, et promettre aux troupes, justice complète.

Mais elle ne sera complète que lorsqu'on aura accordé aux soldats la nomination de leurs officiers. Ils savent que c'est un droit qu'on ne saurait leur contester et ils sentent qu'il n'y a point de bonheur à espérer pour eux, qu'ils ne l'aient obtenue.

Passons à d'autres réflexions.

Malgré toutes les calomnies et les impostures répandues avec audace depuis six mois par les créatures du cabinet et les plumes vénales, touchant l'insubordination des troupes de ligne, il est constant que les véritables causes de leurs mouvements sont les friponneries, les exactions, les vexations révoltantes de l'état-major et les malversations du ministre de la Guerre pour empêcher qu'on ne leur fasse droit. La justice de leurs réclamations est au-dessus de [6] toute dispute. Fatigué depuis longtemps du refus de ses officiers de rendre leurs comptes, indigné d'une augmentation arbitraire de la mise des soldats et bas officiers à la masse et révolté des artifices du ministre de la Guerre, pour empêcher l'effet des mesures qu'avait prises le législateur pour assurer les droits de la troupe, le régiment du Roi avait enfin pris le parti d'envoyer à Paris huit députés, chargés de ses pouvoirs et d'un certificat de la municipalité de Nancy, pour recevoir les comptes du colonel. Le gouvernement a eu vent de leur arrivée. On sait comment il a indignement violé à leur égard les droits de l'homme et le droit des gens.

Je ne dirai rien ici de leur détention chez le sieur Motier et chez le sieur Bailly, qui se sont empressés d'en donner avis au ministre de la Guerre et d'attendre ses ordres. Ce lâche procédé est digne de la bassesse de ces vils agents du pouvoir exécutif et l'air tremblant du dernier, lorsqu'il remit la lettre de cachet, annonçait bien un criminel qui sent toute l'infamie de sa conduite mais qui est payé pour la tenir. Je ne dirai rien non plus de la lettre de cachet d'un roi. Elle est digne du monarque borné, qui ne calcule rien, qui ne combine rien et qui se laisse aller aux perfides conseils de ses ministres. Enfin, je ne dirai rien des attentats du sieur de La Tour du Pin, pour dérober la connaissance de ses trames odieuses, faire passer les députés du régiment du Roi pour des factieux, les retenir dans une prison, les bâillonner et les renvoyer au régiment les fers aux mains. Ils sont dignes de cet infâme satrape. Mais je ne puis me dispenser de relever de nouveau la conduite égère, inconsidérée et insensée [7] de l'Assemblée nationale. Il n'est que trop clair que le décret fulminant, présenté par le comité de constitution contre la garnison de Nancy, avait été fabriqué par le ministre, pour étouffer les justes réclamations des soldats, tenir la vérité captive et les remettre sous le joug de leurs chefs.

Mais avec quelle précipitation l'Assemblée ne s'est-elle pas livrée aux suggestions du cabinet? Avec quelle indécence ne s'est-elle pas rendue à ses volontés? Avec quelle fureur ne s'est-elle pas portée aux dernières extrémités? Son décret est un acte de délire, qui aurait infailliblement allumé la guerre civile, s'il eût malheureusement été mis à exécution, si le ciel, qui veille sur nous, n'eût amené quelques événements qui l'ont enfin forcée d'ouvrir les yeux sur l'abîme qu'elle venait de creuser elle-même sous ses pas.

Oui, c'en était fait de nous, si elle n'avait promptement suspendu ses ordres téméraires, si elle n'avait fait amende honorable à la justice, si elle n'avait sacrifié son amour-propre à la dure nécessité. Glacé d'effroi à la vue de ces actes de démence et de prostitution, l'Ami du Peuple s'est empressé de répandre l'alarme. Il en a développé les effets terribles et il a pressenti en même temps qu'ils ne serviraient qu'à compromettre l'autorité du législateur, déjà compromise par tant de décrets attentatoires.

Si ce n'était là qu'un égarement passager du législateur, s'il y avait même quelque espoir de le ramener au devoir, l'Ami du Peuple se serait bien gardé de pousser les hauts cris. Il aurait gémi en secret de cet oubli de la sagesse et de [8] l'humiliation sanglante qui en a été le prix. Mais il n'y a plus rien à espérer de bon d'une Assemblée composée de la sorte, où dominant les ennemis de la révolution. Le seul devoir qu'il lui reste à remplir, est donc de répéter sans cesse aux citoyens peu réfléchis, que si l'Assemblée nationale a pu se résoudre à rendre un décret aussi insensé, aussi alarmant que celui qu'elle a lancé contre la garnison de Nancy, il est de leur devoir de renoncer à leur confiance aveugle en sa prétendue sagesse, de distinguer avec soin les lois qui sont conformes au bien de la nation et qui méritent obéissance, de celles qui détruisent les droits des citoyens et qui méritent opposition.

C'est en l'absence des patriotes, que les ennemis de la révolution rendent leurs décrets funestes. Nous conjurons, au nom sacré de la patrie, nos députés fidèles, de ne point désemparer. Leur présence, cent fois plus utile dans le sénat de la nation qu'au club des Jacobins, empêchera une multitude d'arrêtés et de décrets désastreux qui pourraient opérer la ruine de la nation, avant qu'une seconde législature pût les révoquer.

Nous les conjurons aussi de ne pas oublier que le vœu de l'armée est la nomination des officiers et qu'une loi, qui priverait injustement de ce droit les soldats, exposerait l'Etat aux plus affreuses convulsions.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

-----

**AOUT 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 198  
L'AMI DU PEUPLE  
16 pages**

*Vitam impendere vero*

**Du dimanche 22 août 1790**

*Développement d'un nouveau complot ministériel - Réflexions sur le projet alarmant de licencier l'armée*

A la séance de jeudi soir, le président a fait donner lecture de deux lettres à lui adressées par le sieur de La Tour du Pin. L'une du sieur de Jaucourt, colonel du régiment de Condé, qui annonce que ce régiment a refusé de marcher sous ses ordres pour secourir M.de Bouillé qui n'a échappé à la fureur des soldats du régiment de *Salm*, qu'en leur délivrant sur-le-champ une somme de 22.000 livres qui lui a été heureusement fournie par les officiers de ce même régiment. Un seul dragon, ayant voulu obéir aux ordres du commandant, a été couché en joue par ses camarades.

[2] L'autre de Toulon, portant que *M.du Castelet* a été poursuivi, volé et horriblement maltraité par des ouvriers de l'arsenal de ce port et qu'il allait être *pendu*, sans le secours de deux officiers sans armes et sans le zèle de la municipalité, de la garde nationale et des grenadiers du régiment de Barrois. Il a été décidé que les comités de marine et des recherches, se réuniraient sur-le-champ pour faire le rapport de cette affaire à la séance du lendemain.

Ces lettres sont tout aussi infidèles que celles de la municipalité et de l'état-major de la garnison de Nancy, qui ont fait faire à nos législateurs une si rude école. Le ministre renchérit sur ses impostures, il fait son métier. L'Assemblée feint de donner à plein collier dans le leurre, elle joue son rôle. Or, les bons citoyens seraient bien sots de venir se prendre au piège.

Mais voici qui n'est pas suspect. Français, ouvrez les yeux.

A la séance de vendredi, M.Dubois-Crancé a fait lecture de la relation dont avait parlé le sieur Riquetti l'aîné. C'est un détail envoyé par la garde nationale d'Hesdin de tous les événements qui ont eu lieu dans cette ville, mais sous une forme bien différente de celle donnée aux procès-verbaux de la municipalité et des officiers du régiment de Royal Champagne, envoyés à l'Assemblée.

Dans cette relation, il est dit qu'au repas donné par les officiers de Royal Champagne à la garde nationale et à la municipalité, tous les soldats ont été exclus, tandis qu'ils avaient été invités et accueillis avec des sentiments de confraternité à la fête donnée par la garde nationale [3], que les officiers seulement ont fait distribuer *six francs* par chambrée à leurs soldats, lesquels, animés par la boisson, ne se sont livrés à d'autres excès que de parcourir les rues, un trompette à leur tête, en criant: Vive les citoyens d'Hesdin, vive la nation, *au diable les aristocrates*. Remarquez que leurs officiers les avaient exemptés ce jour-là de l'appel.

Remarquez aussi que, dans les couplets chantés à ce repas, on a affecté, en célébrant le roi, la reine et le dauphin, de glisser des allusions piquantes contre l'Assemblée nationale, tel ce refrain: *Dans le côté gauche, il n'y a rien de bon que le cœur.*

Mais une lettre qui a dû surtout indisposer le régiment, est celle adressée par le sieur de Fournaise, député à l'Assemblée nationale et colonel du régiment de Champagne, par laquelle il annonce que ce régiment va être cassé, invitant les officiers à se mettre sous la protection de la municipalité pour se garantir de la fureur des soldats.

Dans cette relation, la municipalité d'Hesdin est accusée d'avoir effrayé les citoyens par un appareil formidable de guerre, d'avoir appelé des troupes de ligne sans en prévenir les gardes nationales, et cela, pour arrêter une insurrection imaginaire, d'avoir animé une partie du régiment contre l'autre, en invitant les soldats à se dénoncer réciproquement. Après quelques débats, ce mémoire a été renvoyé au comité militaire.

Voici qui n'est pas suspect non plus. Dans la même séance, on a demandé que M.Bouche rendît compte de la sanction de quelques décrets, entre autres de celui sur la constitution civile du [4] clergé et de celui qui ordonne la fabrication des armes pour être distribuées aux citoyens des frontières. M.Bouche a répondu que le premier décret avait été accepté par le roi, le 21 juillet dernier, mais qu'il n'en était encore parvenu à l'Assemblée aucune expédition, ni en papier, ni en parchemin; que le second avait été sanctionné le premier août mais qu'il n'en avait été non plus envoyé aucune copie à l'Assemblée, quoique les gardes nationales de plusieurs départements, et entre autres ceux du *Var* et des *Côtes du Nord*, manquaient d'armes.

Venons-en maintenant au plus noir des complots formés contre la liberté et commençons par l'exposé de ses préliminaires.

Le sieur Malouet, au nom des comités réunis de la marine et des recherches, a fait le rapport de l'assassinat commis à Toulon, en la personne du sieur *de Castelet*. Après avoir rendu hommage au zèle et au patriotisme du maire et de la garde nationale de Toulon et des grenadiers du régiment de Barrois, qui ont arraché le sieur de Castelet des mains de ses assassins, le rapporteur a proposé le projet de décret suivant:

"L'Assemblée nationale, d'après la dénonciation qui lui a été faite par le ministre de la Guerre, de l'attentat commis à Toulon sur la personne du sieur de Castelet, après avoir entendu le rapport fait au nom de ses comités réunis de marine et des recherches, décrète que son président se retirera dans le jour par-devers le roi, à l'effet de supplier Sa Majesté de donner des ordres, pour qu'à la requête de son procureur [5] au bailliage de Toulon, il soit informé contre les auteurs, fauteurs, complices et adhérents de cet assassinat.

L'Assemblée nationale charge en outre son président d'écrire au maire et aux officiers municipaux de Toulon, pour les remercier du zèle qu'ils ont mis à porter secours à M.de Castelet et de faire connaître aux gardes nationales, et notamment aux grenadiers de Barrois, la satisfaction de l'Assemblée pour la conduite qu'ils ont tenue dans cette affaire."

Le sieur Riquetti l'aîné a de suite demandé la parole et a dit:

"C'est dans de bien pénibles circonstances que l'on vient vous offrir des mesures partielles. Dans une maladie générale et malheureusement trop contagieuse, il faut un remède universel.



Sans entrer dans le détail des insurrections qui ont eu lieu dans les différentes parties de l'armée, sans examiner si elles sont purement systématiques ou le fruit de trames méchamment ourdies par les ennemis de la chose publique, on ne peut pas se dissimuler, au moins, que la tendance des choses et la différence de principes ont opéré une action et réaction qui, agissant en sens contraire, ont aussi occasionné une partie des troubles qui désolent la France et il serait impolitique, il serait contraire au salut de la chose publique de panser blessure à blessure un corps dont toutes les parties sont attaquées et de donner un traitement séparé à chacun de ses ulcères. Je pense donc qu'il faut *une transfusion de sang nouveau dans le corps militaire*.

Parmi les causes qui ont *interverti* la [6] subordination militaire, j'en remarque deux principales: l'impulsion des chefs, qui a été dictée par leur intérêt privé et l'impulsion des circonstances, qui a fait réagir les corps contre la volonté des chefs; je demande, pour en donner une preuve, qu'un des membres de l'Assemblée donne lecture d'un mémoire bien circonstancié qu'il vient de recevoir sur ce qui s'est passé à Eden. Je reprends, en disant que les soldats ont été égarés par les circonstances, par de fausses interprétations de vos lois, par des versions différentes qui ne leur arrivent qu'à travers le prisme des passions.

L'Assemblée nationale ne peut pas se dissimuler que les précautions n'ont pas été prises avec assez de sagesse pour instruire l'armée. L'armée ne sait pas assez que la paix publique ne peut subsister avec une armée insubordonnée et qu'une armée ne peut subsister sans l'observation de la discipline. Si la déclaration des droits de l'homme contenant des principes hors de la portée commune, a pu égarer quelques esprits, c'est que la liberté n'est pas encore complètement organisée et vous n'y parviendrez qu'en décrétant aussi la déclaration des devoirs des citoyens."

Ici, des applaudissements d'une part et des murmures de l'autre, ont interrompu l'orateur. En reprenant, il a rappelé à l'Assemblée que, dans ces circonstances difficiles, elle ne peut mollir sans être indigne d'elle-même et qu'elle ne peut punir sans une extrême prévoyance de l'avenir. Il a terminé en proposant le projet de décret suivant:

[7] "L'Assemblée nationale, instruite par les différents rapports qui lui ont été faits du mécontentement et de l'insubordination des soldats, considérant que la paix publique ne peut subsister avec une armée insubordonnée, qu'une armée ne peut exister sans l'observation la plus exacte de la discipline militaire, que son relâchement actuel provient de ce que l'organisation de la liberté publique n'est point encore complète, que l'ordre sera bientôt rétabli dans l'armée lorsque les soldats auront appris à ne pas séparer leurs droits et leurs devoirs,

Décrète que son président se retirera par-devers le roi pour le supplier d'envoyer des commissaires dans les différentes garnisons du royaume, à l'effet de licencier l'armée le 10 du mois prochain, de la recomposer sur-le-champ des mêmes individus, d'après l'organisation décrétée par l'Assemblée nationale, acceptée et sanctionnée par le roi, en ne recevant, soit pour soldats, soit pour chefs, que les citoyens qui prêteront le serment de remplir les devoirs attachés à leur état tels qu'ils auront été statués par l'Assemblée nationale,

Décrète en outre qu'il sera envoyé incessamment une lettre à l'armée, pour développer le nouveau serment qui va la régénérer, enseigner aux soldats leurs rapports avec les autres citoyens et faire concourir ainsi au rétablissement de la paix, l'instruction et la loi."

Encore un projet de décret qui ne tend à rien moins qu'à livrer la nation, poings liés, entre les mains du roi et de ses satellites.

Cet horrible projet est le coup le plus adroit et le plus [8] terrible que les ennemis de la révolution aient jamais porté à la patrie! Il a été conçu jeudi soir dans le Club de 1789, pour laver la honte du décret barbare lancé contre la garnison de Nancy.

C'est l'atroce Riquetti, l'âme damnée du cabinet, qui l'a enfanté. L'occasion de le proposer a été concertée entre les conjurés et c'est toujours l'infâme Malouet qui s'est mis en scène. Si ce projet venait à passer par la lâcheté de nos représentants, citoyens, couvrons d'un crêpe funèbre l'autel de la patrie et portons le deuil de la liberté.

Mais non, il ne passera point. Découvrons les malheurs effroyables qu'il traînerait à sa suite. Que les citoyens alarmés frissonnent d'effroi, et bientôt, ils s'armeront d'un glaive contre ses exécrables auteurs.

Quel tissu d'horreurs que celui des conspirations éternelles des ennemis de notre repos! D'abord ils ont fait jouer mille indignes ressorts pour corrompre les troupes et les tourner contre nous. N'ayant pu réussir, ces lâches ont congédié à petit bruit tous les soldats qui montraient quelque patriotisme et ils les ont rendus incapables de rentrer dans l'armée, en les renvoyant avec des cartouches infamantes. Forcés de renoncer à ce cruel artifice, ils les ont congédiés simplement. Ils en ont même engagés plusieurs, par l'appât du gain, à passer dans l'étranger et à prendre le parti chez nos ennemis. Aujourd'hui que le patriotisme a gagné toute l'armée, ils l'excitent à l'insurrection par toutes les manœuvres possibles. Afin d'arriver plus sûrement à leur but, ils soulèvent, **[9]** les uns après les autres, tous les régiments, qu'ils dénoncent ensuite, en appelant sur eux, à grands cris, la vengeance des lois. Si les soldats, plus sages que leurs chefs, restent tranquilles, ils représentent leurs divertissements avec les citoyens comme des orgies, des complots criminels. S'il arrive quelque rixe, ils crient à l'insurrection, ils engagent les aristocrates municipaux à répandre l'alarme, à calomnier les soldats, à les accuser de révolte, à les faire redouter comme capables de tous les excès. Ces faux bruits sont-ils démentis, ces honteuses manœuvres sont-elles décriées? Ils travaillent à dissoudre l'armée pour la recomposer à leur gré, de suppôts du despotisme. Le projet de décret proposé par Riquetti n'a point d'autre but. Le tartuffe a beau vouloir se masquer, ses perfides desseins percent malgré lui. Il a beau annoncer que l'armée sera sur-le-champ recomposée des mêmes individus, il se dément lui-même à l'instant. Cessons de vouloir panser *blessure à blessure ce corps malade*, s'écrie-t-il avec force, *il faut une transfusion de sang nouveau dans le corps militaire*. Et puis, voyez comme il ménage au prince les moyens de ne conserver dans l'armée que *les individus qui prêteront le serment de remplir leurs devoirs, tels qu'ils auront été statués par l'Assemblée nationale*. **[10]** Mais l'Assemblée nationale n'étant presque plus composée que de traîtres à la nation, on sent trop qu'ils ne peuvent prêcher aux soldats que l'aveugle soumission à leur chefs, et l'on sent encore mieux que ces chefs ne peuvent être que des créatures de la cour. L'armée ne serait donc plus formée que de satellites royaux, prêts à devenir à chaque instant des instruments aveugles de tyrannie.

Développons un peu plus les dispositions alarmantes du fatal projet.

Aujourd'hui que tous les régiments demandent leurs comptes, que celui du Roi a rompu la glace et a fait reculer l'Assemblée nationale, que font les ennemis de la révolution?

Sentant qu'ils ne peuvent plus employer la violence, ils emploient l'astuce. Au lieu d'opposer aux troupes un déni formel de justice, ils les mettent dans le cas de ne pouvoir plus former aucune demande en les licenciant.

Et, pour affranchir à la fois tous les chefs des régiments de l'obligation de restituer aux soldats ce qu'ils leur ont volé, ils anéantissent l'armée entière.

Mais les régiments ne sauraient consentir à être licenciés, qu'ils n'aient reçu jusqu'au dernier sou ce qui leur est dû, non seulement depuis les six dernières années, époque à laquelle l'Assemblée nationale fait remonter la reddition des comptes, mais tout ce qui [11] leur est<sup>1</sup> dû, depuis qu'on a cessé de compter avec eux. Ils ne doivent pas même se séparer que tous leurs camarades licenciés ne soient rappelés pour toucher leur quote-part. Ce rappel est un devoir que leur imposent la justice et l'honneur.

Eh! dans quelles circonstances entreprend-on de licencier l'armée? Dans un moment où l'ennemi est à nos portes et menace nos frontières. Dans un moment où une foule de mécontents ont été prendre parti chez l'ennemi. Dans un moment où de nombreuses légions de soldats licenciés et réduits à la misère ont été augmenter le nombre des transfuges. Où en serions-nous, bon Dieu! si le projet insensé et traîtreux, que Riquetti propose, était adopté. Nos frontières étant ouvertes partout, l'ennemi pénétrerait sans résistance jusqu'à la capitale.

Mais quand l'armée serait assez promptement recomposée, pour que l'Etat n'eût à craindre aucune surprise de l'ennemi, les citoyens ne devraient pas moins s'opposer de toutes leurs [12] forces à sa dissolution parce que le roi, chargé comme chef de la recomposer, commencerait par conserver tous les officiers dévoués à la cour et tous les soldats dévoués à ces officiers, parce qu'il en exclurait, à coup sûr, le petit nombre d'officiers qui ont montré quelque civisme et tous les soldats qui se sont dévoués à la patrie, qui aiment leurs concitoyens comme leurs frères et qui refusent de se prêter *aux mouvements funestes qu'on veut leur donner*, parce qu'il les remplacerait infailliblement par un ramassis de gens sans aveu, par des déserteurs étrangers, par des esclaves allemands, et, qui pis {est}, par des satellites de l'ancien régime, surtout par les fils des mécontents, prêts à suivre en aveugles, *tous les mouvements funestes qu'on veut leur donner* pour la cause du maître, et à se porter à tous les forfaits imaginables pour assouvir leur propre fureur.

Ainsi par l'exécution de cet exécrable projet, l'inferral Riquetti formerait tout à coup et comme par enchantement, une armée redoutable de cent cinquante-quatre mille assassins, tous ennemis mortels de la révolution, tous ennemis mortels de la liberté, tous ennemis mortels de la patrie. Dans les mains de ces ennemis implacables se trouveraient toutes les places fortes, tous les vaisseaux, toute l'artillerie [13], toutes les munitions, tous les hommes qui connaissent l'art de la guerre et tout l'or de la France, que l'adorable père du peuple n'a cessé depuis trois années de soutirer à ses enfants, sous prétexte d'offrande à la patrie, au risque même de les faire périr de faim. Ici, je vois la nation entière se soulever contre cet inferral projet, j'entends vingt-cinq millions de voix s'écrier à l'unisson: *Si les noirs et les ministériels gangrenés et archi-gangrenés sont assez téméraires pour le faire passer, citoyens, dressez huit cents potences dans le jardin des Tuileries et accrochez-y tous ces traîtres à la patrie, l'infâme Riquetti à leur tête, en même temps que vous ferez au milieu d'un bassin un vaste bûcher pour y rôtir les ministres et leurs suppôts.*

Espérons qu'ils mettront de l'eau dans leur vin et qu'ils ne nous réduiront pas à la triste nécessité de les immoler au salut de la patrie.

C'est ici le lieu de les démasquer complètement, en faisant voir combien sont faux les prétextes dont ils motivent la nécessité de dissoudre l'armée. *La paix publique* (disent-ils) *ne peut subsister avec une armée insubordonnée, et une armée ne peut exister sans l'observation la plus exacte de la discipline militaire.* Accordons-leur cela.

---

<sup>1</sup> Si on prétendait que les comptes sont brûlés, ils ont un moyen bien simple de les suppléer, c'est de compter le nombre d'années écoulées depuis le dernier compte rendu et de fixer chacune sur la moyenne proportionnelle des six années dont l'Assemblée a ordonné qu'on leur tienne compte.

Mais écoutez ce qu'ils ajoutent: considérant *que le relâchement de l'armée française [14] vient de ce que l'organisation de la liberté n'est point encore complète.* Que veut dire ce galimatias? Mais au lieu de vous sauver par un jargon vide de sens, dites plutôt, vils scélérats, ce que vous savez mieux que nous: *que le relâchement de l'armée vient uniquement du sentiment des passe-droits, des injustices, des extorsions, des exactions, des vexations que les soldats ont éprouvées jusqu'ici de la part de leurs chefs. Dites plutôt que l'insubordination vient uniquement de ce que les soldats, instruits maintenant de leurs droits, ne veulent plus obéir à des chefs ennemis de la patrie et de la liberté. Dites plutôt que leur soulèvement vient uniquement du désespoir de ne pouvoir se faire rendre justice des friponneries de leurs officiers, par les ordres clandestins d'un ministre atroce qui se joue effrontément des lois, de la justice et de la pudeur.- Vous prétendez que l'ordre sera bientôt rétabli, lorsque les soldats auront appris à ne pas séparer leurs droits de leurs devoirs.* Ce que vous demandez, rhéteur insensé, c'est ce qu'ils font tous aujourd'hui. Depuis la révolution, ne sont-ils pas sans cesse à rapprocher leurs droits de leurs devoirs?

Vous proposez *d'envoyer incessamment à l'armée une lettre pour développer le nouveau serment qui va la régénérer, enseigner aux soldats leurs rapports avec les autres citoyens et faire concourir au rétablissement de la paix, l'instruction et [15] la loi.* - Vous feignez donc d'oublier, fourbe insigne, qu'elle a déjà prêté quatre fois le serment civique. Si ces engagements sont sans force, qu'attendez-vous d'une nouvelle formule, que de lui faire regarder comme une vaine cérémonie la sainteté du serment? Mais si un nouveau serment doit régénérer l'armée, pourquoi la licencier? Rhéteur insidieux, vous vous prenez à vos propres pièges et toute votre astuce ne sert qu'à mieux mettre au jour votre perfidie.

Oui, sans doute, l'armée doit être régénérée. Mais c'est en la purgeant des mauvais patriotes, de ses chefs vendus à la cour<sup>1</sup>, des officiers fripons et des subalternes séduits, seuls auteurs de tous les désordres qui y règnent, c'est en conférant aux soldats le droit de choisir pour chefs des amis de la révolution, qui ne les pilleront point et auxquels ils obéiront avec empressement. Et puis, quels soldats méritent mieux de servir l'Etat que ceux qui composent actuellement l'armée; exercés aux armes, devenus patriotes et unis de cœur à leurs concitoyens, tous enfants de la patrie, tous brûlants de la servir, tous déterminés à périr pour elle! Pour régénérer l'armée reste donc à la rendre nationale, en chassant les ennemis de la nation, qui la souillent, en rendant les soldats [16] citoyens, par la liberté de choisir leurs officiers et en les affermissant dans l'exercice de leurs devoirs, dans le respect qu'ils doivent avoir pour les droits de la nation, dans l'attachement qu'ils doivent à leurs concitoyens.

Que Malouet et Martineau<sup>2</sup> prennent en main cette feuille et courent à l'Assemblée crier au meurtre; qu'ils me dénoncent de nouveau comme un assassin qui veut faire égorger tous les officiers de l'armée et pendre huit cents inviolables; qu'ils fassent venir le procureur du Châtelet, qu'ils lui ordonnent de joindre un nouveau procès à celui qu'il a déjà fait instruire. Ils savent combien peu je redoute les foudres du sénat des traîtres à la nation, et les poignards du tribunal des assassins juridiques. Ma grande, mon unique affaire, est de faire échouer les funestes complots des conspirateurs contre la patrie, en criant haro sur les scélérats qui voudraient immoler ses enfants.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

-----

---

<sup>1</sup> On verra ci-après que j'avais si bien vu le remède que ma demande a été faite dix mois après par toutes les sociétés patriotiques du royaume.

<sup>2</sup> C'est ce qui n'a pas manqué d'arriver en changeant les masques.

**AOUT 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 199  
L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du lundi 23 août 1790**

*Observations sur la scène scandaleuse du sieur Lambert - Réflexions sur l'affaire du sieur Perrotin - Moyens de prévarication que s'est ménagés l'Assemblée nationale, en se constituant juge de ses membres accusés de crime de lèse-nation*

La séance de samedi dernier, aussi scandaleuse que tumultueuse, a offert une scène d'un genre nouveau, dans laquelle la rage insensée des ennemis de la révolution a été portée au comble.

Cette étrange scène avait pour objet un discours composé par le sieur Lambert, prononcé dans la séance où l'abbé Perrotin parut à la barre, censuré par l'Assemblée, imprimé sous le nom de l'auteur, colporté, puis distribué gratis dans le vestibule même du sénat. Entre plusieurs passages entachés de maximes aristocratiques, on avait relevé le suivant:

[2] "Un citoyen est dans les fers sans décret, sans accusation, contre le droit des gens, contre les lois de son pays. Un autre citoyen lui offre un asile, après qu'il est arraché à cette injuste détention. Et l'on pourrait lui en faire un crime, lorsque, depuis dix mois, les assassins de nos princes parcourent en paix l'enceinte de cette capitale et sont peut-être assis parmi nous."

Ce passage avait attiré une violente censure à son auteur. Le sieur Lambert, s'honorant d'un pareil témoignage d'improbation, a publié son discours avec cette épigraphe: *dat veniam corvis, vexat censura columbas* (*La censure est indulgente aux corbeaux, elle s'acharne contre les colombes*) et un avant-propos débutant par ces mots:

"Ceux qui prendront la peine de lire mon discours, devineraient difficilement pourquoi je le fais imprimer, si je ne me hâtais de leur apprendre qu'il a été HONORE DE LA CENSURE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE. C'est en effet le seul mérite que je lui connaisse et je l'aurais condamné à l'obscurité pour laquelle il est fait, si un très grand nombre des membres de l'Assemblée n'avaient exigé de moi que je le rendisse public, etc."

Sommé de répondre catégoriquement, s'il avait eu part à la publication de ce discours, l'auteur n'a pas balancé à l'avouer, malgré les efforts de ses confrères pour éluder la question.

Sur la motion faite par M.Goupil de lui infliger huit jours de prison, comme peine correctionnelle, les gangrenés (notamment Maury, Foucault, Malouet), ont jeté les hauts cris, réclamé l'inviolabilité d'un représentant de la nation qu'ils trahissent, et allégué la liberté de la presse qu'ils veulent interdire aux patriotes. Combat à mort entre les amis et les ennemis de la patrie, durant lequel le dénoncé est descendu de la tribune à la barre, et remonté de [3] la barre à la tribune.

Au milieu du tumulte, le sieur Faussigni s'est écrié:

“Puisqu’il y a guerre ouverte entre la majorité et la minorité, je ne connais plus qu’un moyen, c’est de venir à l’Assemblée, le sabre à la main et de tomber sur ces gaillards-là.”

En prononçant cette phrase, il pointait d’un air menaçant le côté des députés fidèles.

A ces mots, quelques conjurés ont crié aux armes, affreux vacarme dans le sénat. A l’ouïe des cris d’indignation du public, le forcené royaliste, saisi de crainte, s’est soumis à la peine qu’on voudrait lui infliger, tandis que l’auteur indigne se déclarant coupable, appelait sur lui seul le châtiment. Il est condamné à garder chez lui les arrêts, pendant huit jours, qu’il emploiera, sans doute, à tremper dans quelque nouveau complot.

### **Observation de l’Ami du Peuple**

Je ne puis revenir de mon étonnement sur les résultats de cette étrange scène. Quels discours! quelles maximes! quelles décisions! Je l’ai dit cent fois et je le redirai mille fois encore. Il n’y a rien sous le soleil, qui soit digne de nos respects, que la vertu, rien qui mérite notre soumission, que les lois éternelles de la justice. Tant que celles des hommes sont conformes à celles de la nature, tant qu’elles ne blessent ni les droits des nations, ni les droits des citoyens, tant qu’elles sont faites pour établir la sûreté, le repos et le bonheur de ceux qui doivent vivre sous leur empire, elles commandent l’obéissance. Mais lorsqu’elles ne tendent qu’à opprimer, à fouler, à vexer ceux qu’elles devraient défendre [4], elles appellent la résistance et le mépris. Exiger un respect superstitieux et une obéissance aveugle aux lois, est un acte de tyrannie. S’y soumettre est un acte de servitude. Oubliez un instant ces maximes, vous cessez d’être un homme libre et vous n’êtes plus qu’un esclave.

D’après ces principes, il est démontré que le délit du sieur Lambert n’est pas d’avoir imprimé un discours où il s’honore de la censure de l’Assemblée, mais d’avoir publié un discours où il prêche une doctrine funeste, mais d’avoir compté pour rien les crimes atroces de conspirer contre la nation et d’avoir supposé perfidement un projet d’assassiner le prince pour faire du régicide le dernier des forfaits, mais de s’être efforcé de représenter comme innocent un traître à la patrie pris en flagrant délit, et comme victime de l’humanité, un complice présumé de ses trahisons. Crime affreux que l’on a mis de côté pour ne parler que de vains égards de décence, tant il est vrai que les hommes constitués en dignités ne voient jamais qu’eux et les égards dont ils sont jaloux. Petitesse dont les sages eux-mêmes ont peine à se garantir.

C’est sous ce seul point de vue que le délit du sieur Lambert devait paraître énorme. Sous tout autre aspect, il est infiniment moins grave que celui du sieur Faussigni, qui méritait un châtiment sévère et qui est resté impuni. On l’a excusé comme un acte de démence. Mais si le délinquant n’a pas sa tête, pourquoi le souffrir dans le conseil national? Sa place est aux petites maisons. Ne nous abusons pas, toutefois, cet acte, prétendu de démence, part du fond du [5] cœur, c’est une explosion involontaire, qui annonce leurs dispositions secrètes. Soyons-en sûrs, citoyens, il est impossible que nous échappions aux horreurs de la guerre civile, si nous ne les retranchons du milieu de nous. Qu’ils triomphent un instant, et ils nous égorgeront par milliers.

Encore un coup d’œil sur nos préjugés stupides. Les noirs et les ministériels ont prêté plusieurs fois le serment civique, mais ce n’était que pour nous inspirer une fatale sécurité. Nous sommes frères, nous crient-ils aujourd’hui, pourquoi de la défiance? Pourquoi rompre les liens qui nous unissent? Pourquoi troubler l’union et la paix qui doit régner entre nous? Que ces perfides se jouent de la sorte de notre bonhomie, il n’y a rien là d’étrange que notre sottise et notre crédulité!

Qu'ils s'élèvent ensuite contre nous avec fureur, lorsqu'ils croient l'occasion favorable, qu'ils tournent contre nous les lois dont nous faisons notre bouclier et qu'ils métamorphosent en arène sanglante le sanctuaire des lois, c'est à quoi nous devons nous attendre. Mais que le peuple ait la simplicité de les souffrir plus longtemps dans l'Assemblée nationale où ils n'ont aucun droit de siéger, c'est ce qui me passe.

O Français! Comment espérez-vous jamais d'être libres, tant que vous ne l'aurez pas purgée de ces ennemis de la nation<sup>1</sup>?

[6]

### Lettre à l'Auteur

Paris, ce 17 août 1790

Je lis chaque matin, avec un nouveau plaisir, vos feuilles archi-patriotiques, elles sont le baume de mon âme. Que j'aime à voir ces hommes dont la sévère impartialité ne connaît aucun parti, dont la fière énergie brave tous les dangers. Oui, je le dis dans la sincérité de mon coeur, un citoyen tel que vous, sur cent, sauverait la France et la rendrait libre pour toujours.

Permettez actuellement que je revienne avec liberté contre un de vos jugements. Tout mon sang bout dans mes veines, lorsque je vous entends dire dans votre numéro 192: "Ce n'est pas mon dessein de jeter aucun soupçon défavorable sur M. Lautrec, dont la franchise et le noble abandon ont dû faire présumer l'innocence, quoique le jugement qui la prononce déclare les témoins calomnieux, sans en ordonner la punition." Si vous connaissiez comme moi cet aristocrate fieffé, vous ne l'absoudriez pas si légèrement. Ecrivez à Toulouse et si la municipalité veut vous dire vrai, vous apprendrez de belles choses. Et puis, pourquoi couler si légèrement sur le dilemme que vous n'avez fait qu'indiquer? S'il est innocent, ses dénonciateurs sont de faux témoins, pourquoi donc le décret qui l'absout ne les livre-t-il pas à la rigueur des lois? C'est qu'une instruction criminelle aurait donné le plus grand éclat à une affaire honteuse qu'il était de l'intérêt de l'Assemblée nationale d'assoupir, c'est que le soin d'une juste défense de la part des dénonciateurs [7] aurait mis en évidence la vérité que l'Assemblée voulait tenir captive. Donnez à ce dilemme toute la force qu'il doit avoir et vous changerez d'opinion sur le compte de cette inviolable. Je ne signe pas ma lettre, mon nom ne fait rien à l'affaire. Je propose une question importante à éclaircir et il est de l'intérêt public d'en avoir la solution.

### Notice de l'Auteur

J'avoue que j'ai été séduit par l'air de franchise et de candeur de M.Lautrec. Je l'ai présumé innocent, malgré les soupçons qu'a élevés dans mon âme le décret irrégulier de ses collègues.

Comme il importe infiniment à la nation de connaître ses mandataires, j'invite les bons patriotes de Toulouse à vouloir bien me faire passer les faits authentiques qui peuvent être venus à leur connaissance sur cette affaire et qui méritent d'être mis sous les yeux du public. Ah! si le crime s'était couvert du masque de l'hypocrisie, ces faux airs de candeur rendraient l'accusé cent fois plus coupable et ses collègues ne seraient plus que des monstres à étouffer.

Quoi qu'il en soit, il n'est que trop visible qu'en se constituant juge de ses membres accusés de crimes de lèse-nation, l'Assemblée nationale n'a d'autre but que de prévenir l'éclat d'une instruction publique qui consacrerait la vérité des charges, et de dérober les traîtres inviolables à la fureur du peuple. C'est ce que nous verrons sous peu, j'ose presque en répondre, se confirmer au sujet de l'abbé Perrotin.

---

<sup>1</sup> Je ferai voir dans un numéro suivant qu'avant de les balayer, il importe essentiellement qu'ils soient remplacés par leurs successeurs.

[8] A peine ramené à Paris avec le traître Savardin, auquel il avait facilité les moyens d'évasion<sup>1</sup>, son premier soin a été d'informer le président de l'Assemblée qu'il était trop fatigué du voyage pour se rendre à l'Assemblée, de demander jour d'audition et de prendre ses ordres sur la place qu'il y occuperait.

Une grande partie de la séance a été employée à combattre les noirs qui prétendaient qu'il fût entendu à la tribune. Mais on a arrêté qu'il serait ouï à la barre. Il s'y présenta le lendemain, après qu'on eût perdu beaucoup de temps à régler le mode de son introduction, et il y répéta les excuses que contient la lettre qu'il avait écrite de Châlons à l'Assemblée et dont la fausseté est constatée par les déclarations du sieur Mestre, rapportées dans mon n°179, auquel je me réfère pour éviter les répétitions. Ici, j'observerai que toutes les précautions que l'Assemblée paraît prendre pour s'assurer de la personne du sieur Perrotin ne sont que de la poudre aux yeux. Tant que le procès sera instruit dans son comité des recherches, la vérité ne sortira point de l'ancre de l'oubli, et le sénat national deviendra le foyer éternel des conspirations. Pour arrêter les conspirateurs, il n'est qu'un moyen efficace, c'est de les livrer à un vrai tribunal d'Etat et d'instruire leur procès à la face des cieux et de la terre.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

-----

**AOUT 1790**  
**DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 200**  
**L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du mardi 24 août 1790**

*Réflexions sur la dénonciation de l'Ami du Peuple par M.Malouet - Observations sur de nouvelles atrocités des satellites du roi, gardes-chasses, archers et faux gardes nationaux - Nouveau complot d'affamer la France*

Dans la séance de mardi soir, une députation de Seine-et-Oise, admise à la barre, s'est plainte de ce que les décrets de l'Assemblée nationale étaient ouvertement enfreints dans plusieurs endroits de ce département, que les propriétés y étaient violées, qu'on garrottait, qu'on jetait les hommes dans les cachots, qu'on tirait à balles sur les habitants des municipalités situées dans l'enceinte du grand parc de Versailles, que des gardes-chasses, que des soldats même, armés pour la défense de la liberté, traitaient les hommes comme des BETES FAUVES<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Il faut voir dans le numéro 56 des *Révolutions de Paris* combien peu le sieur Motier s'est soucié de faire arrêter Savardin après son évasion, arrestation qui est uniquement due au sieur Julien, l'un de ses aides de camp.

<sup>2</sup> Malouet, Martineau, d'André et vous, tous les gangrenés et archi-gangrenés du sénat inviolable, voilà des désordres, des excès, des attentats vraiment dignes d'être dénoncés, sur les auteurs desquels il importe d'attirer le glaive de la justice. Mais vous gardez le silence. Infidèles serviteurs, que voulez-vous que nous pensions du civisme dont vous avez l'impudence de vous parer?



[2] La députation a supplié l'Assemblée de venir au secours des malheureux cultivateurs voisins du grand parc de Versailles. "Comme nous connaissons, a-t-elle dit en terminant, le respect du roi pour les propriétés et comme nous savons combien il est loin de vouloir sacrifier son peuple à ses plaisirs, nous vous supplions, Messieurs, de déclarer que les lois sur la chasse, comme celles sur les impositions, seront égales pour tout le royaume."

Cette pétition a été renvoyée aux comités réunis des domaines et de féodalité.

### Adresse aux Parisiens

Si de pareilles horreurs se commettent impunément sous les yeux du législateur et aux portes de la capitale, que sera-ce dans les provinces éloignées! Et si, dans la seule enceinte du parc de Versailles, plusieurs citoyens ont été massacrés par les gardes royaux, que sera-ce dans les parcs de cette multitude de châteaux et de terres, que des ministres perfides demandent à la nation pour l'amusement de son premier serviteur! Que sera-ce lorsque toutes ces terres se seront étendues par des acquisitions successives, faites aux dépens du trésor public et qu'elles couvriront des provinces entières! Ah! ne souffrez pas que les créatures du prince, qui siègent dans le sénat, lui prodiguent à leur gré les biens de la nation, le patrimoine naturel d'une foule d'infortunés à qui l'Etat doit un sort. Je le répète, un prince doit son temps au soin des affaires publiques. La fainéantise et les divertissements ne doivent pas faire son unique occupation. S'il a besoin de quelque relâche, qu'il choisisse la promenade à cheval et la musique, si propres à fortifier le corps et [3] à délasser l'esprit. Qu'il renonce à la chasse, plaisir fait pour les cannibales et indigne d'un homme d'Etat dont la justice et la douce sensibilité doivent former le caractère. Quelle honte, pour un monarque, de passer sa vie dans les halliers à martyriser de pauvres animaux dont les tristes gémissements le feraient frémir, s'il avait un cœur et le feraient rougir, s'il avait une âme. Deux châteaux au choix du roi, pour y goûter les plaisirs de la campagne, mais dont il sera défendu d'étendre les limites, sont plus que suffisants pour un prince sage<sup>1</sup>.

Mais hélas, quelle scène affreuse s'ouvre devant nous! Un nouveau régime, cent fois pire que l'ancien, serait donc l'unique fruit de vos sacrifices, de vos combats, de vos victoires, grâce aux pères conscrits qui vous enchaînent traîtreusement sous prétexte d'achever de rompre vos fers; qui vendent au prince vos intérêts et vos droits; qui ont revêtu d'autorité un tribunal infâme pour blanchir les conspirateurs, les prévaricateurs, les malversateurs et opprimer les zélés patriotes; qui poursuivent les écrivains assez courageux pour dévoiler leurs noirs complots; qui rendent inviolables les traîtres à la patrie enrôlés dans leur corps; qui tirent le sabre et menacent de fondre sur vos fidèles [4] représentants et qui n'attendent plus qu'un moment favorable pour vous massacrer ou vous lier sous le couteau des assassins juridiques. Hommes frivoles, ne réfléchirez-vous donc jamais? L'ennemi est à vos portes, il est dans vos murs et vous êtes sans défense. Commencez donc enfin par enlever le parc d'artillerie de la rue Verte, qu'un commandant, vendu à la cour, a formé contre le vœu des districts, pour vous foudroyer. Puis courez au sénat demander des armes et des munitions de guerre. Ne prenez aucun repos que vous ne soyez armés complètement. Au nom sacré de la patrie, ouvrez l'oreille à la voix d'un de vos concitoyens qui ne vous a jamais trompés, qui ne vous trompera jamais, qui passe ses jours dans un souterrain pour échapper au fer des assassins et qui ne consent à prolonger sa malheureuse vie que pour assurer votre liberté et votre bonheur.

---

<sup>1</sup> Louis XVI, à coup sûr, serait indigné, s'il apprenait que l'on se fût permis de pareilles atrocités. C'est au législateur à lui dénoncer ce crime et à le charger d'en poursuivre la vengeance et de livrer sans délai les coupables à la justice. Et si de pareils désordres, de semblables atrocités n'étaient point arrêtés, citoyens, ouvrez la déclaration des droits de l'homme et apprenez que la résistance à l'oppression vous est permise. Arrêtez tous ces brigands couverts de l'habit national qui massacrent vos frères.

## Réflexions sur la dénonciation de l'Ami du Peuple

En vérité, on n'y tient pas avec ce M.Malouet, et peu s'en faut que je ne le prenne pour un mauvais plaisant. A le voir chaque jour escalader la tribune pour dénoncer quelqu'un de ces écrits qui mettent tout Paris en l'air et qu'il attribue sans façon à Pierre ou à Paul, moi, qui sais de bonne part qu'ils sortent<sup>1</sup> de ses presses, je ne sais plus que penser. Aurait-il perdu la mémoire et pour la retrouver, son médecin lui aurait-il prescrit ce petit manège, par manière d'exercice? Je désire qu'il s'en trouve bien, assurément, mais aussi faudrait-il prendre garde de ne pas compromettre le repos des citoyens?

N'ai-je pas un peu à me plaindre des petites libertés qu'il prend avec mon nom, et des affaires qu'il me fait continuellement [5] avec ce Châtelet, la ressource des conspirateurs, la terreur des bons citoyens, moi l'homme du monde le plus tranquille et qui ne se mêle que de son bonnet. Ne voilà-t-il pas encore qu'il vient de m'attribuer le n°198 d'un prétendu *Ami du Peuple*, pour me brouiller avec l'auguste Assemblée, en m'imputant d'avoir voulu attacher *Messieurs* les noirs à huit cents potences, faire sauter le pas à notre illustre Mirabeau et rôtir *nosseigneurs* les ministres. En vérité, c'est fort mal à lui de se moquer ainsi des gens, à moins qu'il n'ait eu dessein d'empêcher par là le joli projet de licencier l'armée, projet dont l'exécution aurait bien pu avoir quelques petits<sup>2</sup> inconvénients. Dans ce cas, je lui pardonne cette espièglerie. Quoi qu'il en soit, le sabbat que faisaient dans ma rue dimanche au soir, MM.les colporteurs, en criant la grande dénonciation Malouet, a piqué ma curiosité, et comme tant d'autres, j'ai acheté *le prétendu Ami du Peuple*, qui m'en aurait presque imposé si l'auteur avait eu soin, comme moi, de toujours distinguer les bons patriotes qui seuls composent l'Assemblée nationale, des traîtres à la nation qui ne sauraient en être les représentants. Lecture faite, j'ai été absolument de l'avis de M.Riquetti l'aîné qui y joue le principal rôle et qui est convenu si naïvement que *cet écrit ne peut être* [6] *dangereux*. Quelques chauds patriotes prétendent même qu'il pourra être utile, tandis que les gloseurs qui ne savent pas le fin mot, se récrient amèrement contre M.Malouet. Quoi donc, n'apprendra-t-il jamais à lire, demandent-ils avec humeur, ou bien sa vue se trouble-t-elle en se fixant sur un écrit patriotique, ou bien encore a-t-il fait vœu d'être toujours un imposteur? Messieurs, permettez, c'est prendre les choses trop sérieusement. Il a bien pu surprendre une première fois l'auguste Assemblée qui, dans le fait, n'a guère le temps d'examiner les choses. Mais aujourd'hui que son jeu est connu, il n'y a pas de quoi se fâcher. Au lieu de le voir jeter feu et flamme dans la tribune, ou dans le cabinet de M.le procureur du roi, ou encore à la table de M.le maire, ce qui n'est pas très amusant, pour égayer la scène, transportons-la à Londres et introduisons dans l'office d'un juge de paix, M.Malouet, criant au meurtre, la feuille de l'*Ami du Peuple* à la main. Le juge commencerait par lire l'écrit, puis il demanderait froidement au délateur: "De quoi vous plaignez-vous?" Je demande que "vous vous assuriez de l'auteur, de l'imprimeur et des colporteurs de cet écrit infâme qui excite l'armée à l'insurrection et qui engage le peuple à dresser huit cents potences pour y attacher tous les noirs, le sieur Riquetti à leur tête et à rôtir les ministres dans les Tuileries." Eh! de grâce, Monsieur, mettez donc vos lunettes, si vous n'y voyez pas, ou épelez, si vous ne savez pas lire. "Après avoir développé les malheurs affreux qui résulteraient infailliblement du projet de licencier l'armée, l'auteur alarmé se représente la nation soulevée d'horreur, et [7] croit entendre 25 millions de voix criant aux citoyens:

---

<sup>1</sup> C'est une plaisanterie que je m'étais permise pour le mettre hors de gamme.

<sup>2</sup> Quand ce ne serait que celui de recomposer de mécontents l'armée entière, ce qui ne serait ni bien long ni bien difficile, en n'y faisant même entrer que des feu gentilshommes et leurs fils. Car, si des ci-devant ducs, messires et comtes servent en qualité de simples soldats dans la garde nationale, qui doute qu'ils ne servissent avec encore plus de plaisir dans les troupes de ligne, ne fut-ce que dans l'espoir de ressusciter bientôt avec tous leurs titres et leurs privilèges.

“Pendez les traîtres à la patrie et jetez au feu les ministres avec leurs suppôts”, et parce que son zèle pour le salut du peuple lui aura fait faire un mauvais rêve, vous voulez qu’on s’assure de lui, qu’on le jette dans un cachot, qu’on l’égorge. Je vous trouve plaisant de vouloir l’empêcher d’avoir des visions. Pourquoi le calomnier? Les vues que vous lui prêtez sont loin de son cœur. Il espère que les ennemis de l’Etat ne réduiront pas le peuple à la triste nécessité de les immoler au salut de la patrie, et cet espoir est d’une âme honnête. Au surplus, s’il fallait absolument opter entre la ruine de la nation et le supplice trop mérité de huit cents coquins, j’aime à croire que vous n’êtes pas assez dénaturé pour balancer un instant, ou bien vous seriez un monstre à étouffer.

Entre nous, M.Malouet, convenez que le passage contre lequel vous jetez feu et flamme, n’est pas ce qui vous blesse dans l’écrit que vous me dénoncez. Il n’est pas besoin de votre pénétration pour sentir que ces 800 potences et ce vaste bûcher ne sont qu’un petit tour d’adresse de l’auteur pour s’attirer un décret du sénat bienfaisant, fixer l’attention de ses compatriotes dont il connaît à fond le caractère, sur les suites cruelles d’un projet alarmant, les livrer à leur réflexions, faire éclater d’une manière effrayante leur juste indignation et prévenir de la sorte les malheurs terribles qui fondraient bientôt sur vos concitoyens, s’ils se laissaient leurrer par leurs vertueux représentants. Nous autres, Anglais, nous nous piquons de franchise et nous nous connaissons un peu en politique. Nous avons même assez de tact pour connaître les sentiments d’un homme **[8]** public, par ses simples rapports avec le gouvernement. Je ne prétends pas être des plus fins, mais il me suffit de savoir que vous êtes intendant de la marine à Toulon, pour être assuré que le masque de patriote que vous avez pris depuis quelque temps, ne couvre qu’un Tory fieffé, comme tant d’autres fripons qui le portent. Pour moi, qui suis tout à fait désintéressé dans l’affaire et dont le jugement ne peut être suspect, la simple humanité me range du côté de votre adversaire. Je pense, comme lui, que le dernier des malheurs serait de laisser le roi maître de composer l’armée des ennemis de la nation, ce qui ne manquerait pas d’arriver, si le fatal décret avait une fois passé. Je sais bien que vous ne conviendrez pas de cette vérité, qu’aucun homme de sens ne s’avisera de révoquer en doute, en dépit de tous vos serments fédératifs. Il est seulement douloureux que les Français soient assez peu éclairés pour avoir besoin des cris d’alarme de l’*Ami du Peuple*, et assez peu reconnaissants, pour le laisser opprimer. S’il avait fait à Londres, pour la nation, la dixième partie de ce qu’il a fait à Paris, non seulement les agents du gouvernement n’auraient pas osé broncher, mais il n’est pas un Anglais qui ne se fût déclaré pour lui. Adieu, M.l’inviolable, laissez en paix cet honnête homme, je vous en conjure, ou plutôt, embrassez-le pour moi. Quant à vous, soyez sans inquiétude sur votre compte ou, si je ne puis vous guérir de la peur, demandez à MM.Lameth, Barnave, Pétion, Robespierre, etc., leur secret. Ils vous apprendront à ne pas craindre le fatal réverbère.

MARAT, *l’Ami du Peuple*

De l’imprimerie de MARAT

-----

**AOUT 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 201  
L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du mercredi 25 août 1790**

*Nouveau pacte de famine qui va bientôt désoler le royaume - Fausses mesures prises pour punir les traîtres à la patrie - Funestes maximes propagées par les écrivains soudoyés*

La séance du 22 a été ouverte par le rapport des plaintes que quelques propriétaires genevois ont portées au comité des recherches relativement aux difficultés qu'ils ont éprouvées de faire sortir leurs grains du pays de Gex nonobstant les traités qui leur en donnent le droit. Le rapporteur a dit qu'une fausse interprétation des décrets sur la circulation des grains avait porté les habitants à s'opposer à cette transition et il a proposé le projet de décret suivant qui a été adopté.

"L'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport fait au nom de son comité des recherches sur les obstacles que les Genevois ont éprouvés dans la transition de leurs grains de la part du ci-devant pays de Gex, déclare que par son décret sur la circulation des grains, elle n'a rien entendu innover à ce qui se pratique à cet égard avec les Genevois pour les propriétés qu'ils ont dans le ci-devant pays de Gex et qu'en conséquence, [2] les directoires des districts sont autorisés à délivrer DES TRANSITS, sauf à prendre les précautions les plus convenables pour éviter les abus."

**Observations**

On se rappelle sans doute la lettre où le sieur Necker annonçait à l'Assemblée le service signalé que les Genevois venaient de rendre au pays de Gex en lui cédant des grains pour le soustraire<sup>1</sup> à la crainte de la famine. Qui aurait pensé que la célébration de ce petit service, si tant est qu'il ait été rendu, était un artifice concerté pour demander du retour et préparer, par le sentiment de la reconnaissance, la voie à un nouveau pacte de famine. Le décret proposé par le comité vénal des recherches, sur la demande de l'agent dispensateur du trésor public, en fournit la clé, et les informations que je viens de recevoir de Londres m'en donnent le canevas.

Ce pacte n'est que trop réel: le sieur Duroveray, compatriote du sieur Necker et courtier de change à Londres, était à Paris depuis trois mois pour le conclure. C'est lui qui est à la tête des scélérats qui travaillent à nous affamer.

Si donc le directoire du district ne prend pas immédiatement le parti de constater par un procès-verbal, la quantité des grains récoltés chaque année par les Genevois et des mesures exactes pour en ordonner le transit, en leur interdisant toute liberté d'en acheter un seul grain pour l'exportation, nous verrons bientôt [3] la récolte actuelle de la France entière s'écouler par le pays de Gex dans les mains des compatriotes associés du grand accapareur, qui la feront passer en Hollande par leur lac, celui de Neuchâtel et le Rhin, pour nous la rendre à cent pour cent de profit.

---

<sup>1</sup> Comme les Genevois tirent eux-mêmes de la France tout le grain dont ils ont besoin, ce service consisterait à avoir remis aux Français un peu de celui qu'ils leur avaient enlevé de trop, car ces gens-là, qui spéculent sur tout, spéculent aussi sur le pain. Nous préserve le ciel et de leur générosité et de leur commisération.

Telle est l'horrible spéculation qui est actuellement sur le tapis et qui nous menace de nouveau des horreurs de la famine et de l'enlèvement du reste de notre numéraire, qui ira s'engloutir dans le pays natal du roi des concussionnaires agioteurs. L'Assemblée nationale ne cessera-t-elle donc jamais d'abandonner le peuple à son malheureux sort, de le laisser en proie aux exacteurs qui s'abreuvent de son sang et de lui faire éprouver à la fois tous les maux du despotisme et de l'anarchie. De quoi aura-t-elle à se plaindre, si le peuple révolté se jette sur ses oppresseurs pour les déchirer? Je l'ai dit et je ne cesserai de le redire, nous sommes dans un état de guerre sourde, qui ne cessera que par le supplice de nos tyrans. Nous vivrions libres et heureux, si le 14 juillet et le 6 octobre, au lieu de s'amuser à couper quelques têtes de subalternes, le peuple eût attaché à la même potence tous les ministres, sous les croisées du despote.

### **Notice**

En août 1789, le colonel du régiment du Roi licencia à la fois deux cents soldats, avec des cartouches jaunes.

En mai 1790, le colonel du régiment des Chasseurs du Hainaut licencia en un jour cinquante-huit soldats, avec des cartouches jaunes.

Et tout novissime, le colonel du régiment de Rouergue a licencié, en deux jours, soixante et quinze soldats, avec des cartouches jaunes, [4] au mépris des décrets qui proscrivent ces actes arbitraires de tyrannie. Il y en a cinq cents autres de cette nature.

Ce dernier attentat a été dénoncé à la séance du soir du 17 août, par une députation du département du Finistère, à laquelle le président a répondu que cette plainte serait prise en considération. Mais l'Assemblée, qui a su sévir avec fureur contre les malheureux soldats qui avaient témoigné, avec énergie, leur trop juste ressentiment, garde un profond silence sur la conduite atroce des officiers oppresseurs.

### **Extrait d'une lettre d'un officier du régiment de la Fere**

... Comment vous rendre la scène affreuse qui vient de se passer ici? Tous les officiers du régiment, avec un piquet de cinquante hommes qui ne les ont pas abandonnés, se sont trouvés pendant deux heures en face de leurs soldats, toujours prêts à en venir aux mains. Vingt fois le signal du carnage s'est donné... La bonne contenance des officiers et du piquet n'eût peut-être pas suffi, si le commandant, découvrant sa poitrine, n'eût crié: Frappez, consommez l'horreur de votre crime... A ces mots, le régiment reste un moment immobile, ensuite {il} met bas les armes et rentre dans le devoir. Vous, dont l'autorité avait toujours été respectée, lisez, jugez le peuple, il ressemblera à ces soldats, quand vous voudrez.

L'extrait de cette lettre, vraie ou fausse, n'a été publié dans quelques feuilles publiques que pour propager la maxime infernale qui le termine. Quelque fausse qu'elle soit, il importe infiniment au salut public de la proscrire ignominieusement.

Il n'importe pas moins de mettre les soldats des troupes de ligne en garde contre cette fausse générosité qui sacrifie ridiculement à une émotion passagère les moyens de forcer les fripons à restitution, d'amener les oppresseurs à résipiscence, d'expulser les tyrans, de couper les [5] abus par la racine, d'assurer le triomphe de la liberté et d'établir la félicité publique sur une base inébranlable.

Ce sont les mœurs républicaines qu'il nous faut aujourd'hui, et non la molle urbanité des siècles corrompus ou la fausse générosité des siècles de la chevalerie<sup>1</sup>. Que les soldats ne capitulent donc point avec leurs chefs, qu'ils soient inflexibles sur le droit de les nommer, droit qui ne peut appartenir qu'à eux et sans lequel ils seront toujours traités en esclaves.

Si leurs officiers, à la fois insolents, fripons et rampants, s'oubliaient au point de leur offrir le combat, qu'ils ne leur opposent qu'un froid dédain. Si quelqu'un en venait à des voies de fait, qu'ils le châtient à l'instant, même sans miséricorde. Mais surtout qu'ils soient constamment unis contre leurs oppresseurs et qu'ils n'oublient pas de demander à grands cris le rappel de leurs camarades renvoyés ignominieusement, pour fait de patriotisme. C'est un acte de justice qui les couvrira d'une gloire éternelle.

### **Affaire du sieur Perrotin**

Le rapport du comité national des recherches sur l'affaire des sieurs Perrotin et Savardin a occupé la plus grande partie de la séance du 23. Nous avons parlé dans le temps de l'évasion du dernier des prisons de l'Abbaye, de son arrestation à Châlons, de ses relations avec les abbés Perrotin et d'Aymar.

Ces faits se trouvent consignés dans le rapport avec quelques [6] nouveaux faits tirés de l'interrogatoire du sieur Savardin, dont nous n'avons point encore rendu compte.

En voici la substance, d'après Savardin lui-même.

Les deux particuliers qui ont effectué mon évasion me conduisirent immédiatement après sur le quai des Morfondus et m'y déposèrent. Je ne les connaissais pas. Et quoique je les aie pressés vivement de se faire connaître, ils n'ont jamais voulu se nommer. Je traversai les cours du palais. J'allai rue Saint-Louis. J'y pris un fiacre avec lequel j'errai longtemps dans Paris. Je le quittai rue Neuve-des-Petits-Champs. Je priai une femme de m'indiquer un gîte, ce qu'elle fit. Je couchai dans cette hôtellerie que je ne reconnaîtrai pas. J'errai ensuite plusieurs jours dans Paris, couchant dans les rues et j'allai enfin demander asile à M.l'abbé de Barmond. J'y restai plusieurs jours. Le 18 à minuit, il me conduisit rue de Verneuil, chez M.Foucault, membre de l'Assemblée nationale. - M.Foucault dit, oui, Messieurs, et je m'empare de l'accusation.

Une femme, que je crois être belle-sœur de M.l'abbé de Barmond, vint me prendre chez M.Foucault et me reconduisit chez M.l'abbé de Barmond.

Pendant que j'étais chez M.Foucault, je fis démarquer mon linge. J'envoyai chercher de l'eau chez un parfumeur pour teindre mes cheveux, afin de rendre inutile mon signalement.

M.l'abbé de Barmond avait besoin d'aller prendre les eaux et ayant demandé un passeport pour lui et ses domestiques, je lui demandai de n'en point amener. Il s'y décida. Nous partîmes dans sa voiture. M.l'abbé d'Aymar, membre de l'Assemblée nationale, ayant demandé à M.l'abbé de Barmond de conduire à Strasbourg M.Eggs, député à la fédération, nous le prîmes en passant rue Culture-Sainte-Catherine, chez M.l'abbé d'Aymar, où il demeurait.

Le rapport du comité ayant été entendu, il s'agissait de savoir s'il y avait lieu à inculpation contre le sieur Perrotin. La question a été décidée à l'affirmative, malgré les efforts des sieurs Bouchot, Maury, Malouet, Dupont, etc.

---

<sup>1</sup> C'est avec douleur que j'ai vu M.Barnave se piquer à l'égard du sieur Cazalès des attentions d'une sottise galanterie. S'il a oublié de se conduire dans cette occasion en père de la patrie qui n'est pas maître de disposer de ses jours, est-il bienséant qu'il répare aujourd'hui sa faute en imitant les travers d'un galantin freluquet?

On sent bien qu'aristocrates et ministériels se [7] sont agités pour rendre nulles les suites de cette inculpation. Aussi voulaient-ils renvoyer l'affaire par-devant le Châtelet, en accordant à l'accusé liberté provisoire, à la charge de se présenter toutes les fois qu'il en serait requis. C'était le vrai moyen de l'innocenter.

M.Pétion a demandé le renvoi de l'affaire au Châtelet. Et cette demande a de quoi surprendre dans la bouche d'un patriote qui connaît les prévarications de ce tribunal infâme.

Le seul qui ait été au but est M.Robespierre. Après avoir attaqué le projet de décret du comité qui charge le pouvoir exécutif de faire informer et qui demande le renvoi de l'affaire par-devant le Châtelet, il a requis l'Assemblée de s'occuper dans ses prochaines séances de la formation d'une haute cour nationale et, en attendant, d'ordonner que l'abbé Perrotin continuera d'être sous bonne et sûre garde.

Résumons. Les sieurs Desmarets dit Maillebois, Bonne dit Savardin, et Guignard dit Saint-Priest, ont été dénoncés par le comité municipal des recherches comme auteurs et fauteurs d'un projet de contre-révolution. Desmarets est à Turin, auprès de Charles-Philippe Capet, dit d'Artois, tranquillement occupé des moyens de faire réussir ce projet ou quelque nouveau complot. Si le gouvernement n'était pas l'âme des conspirateurs contre la liberté, il lui eût été facile de se faire rendre ce traître à la patrie!

Mais le moyen de s'étonner de cette incurie, lorsque Guignard continue d'être paisiblement au timon des affaires, au lieu d'être incarcéré comme Savardin, puisqu'il est plus coupable encore. Lecteurs honnêtes, ne m'en demandez pas la raison. J'ai honte de l'articuler. Nous n'avons ni vertu, ni honneur, ni pudeur. La [8] majorité du sénat même est prostituée aux volontés du cabinet.

Les faits relatifs à Savardin sont l'historique de ce qui s'est passé depuis son évasion.

Pour se disculper, Perrotin a répété ses précédentes allégations qui ont été démenties par la déclaration du sieur Julien.

D'Aymar et Foucault, qui se trouvent aussi inculpés dans l'affaire, ont couvert, comme Perrotin, du voile de l'humanité et de l'hospitalité leurs efforts de soustraire à la justice un agent ministériel, prévenu d'un crime de lèse-nation. Enfin, le concierge de l'Abbaye, complice des auteurs de l'évasion de Savardin, n'a point encore été recherché.

Comment finira cette affaire? Comme ont fini celles de Besenval et d'Augeard. Mais supposons le cabinet moins audacieux aujourd'hui et l'Assemblée nationale plus circonspecte. Supposons même la haute cour constituée juge des crimes de lèse-nation, le gouvernement fera le diable pour la remplir d'ennemis de la liberté. Or, souvenons-nous que ce sera ne rien faire, si elle n'est pas composée d'un petit nombre de patriotes intègres, et si ces patriotes n'instruisent pas les procès sous les yeux du public. Ce qui n'arrivera point, à en juger par les moyens de corruption laissés aux ministres et par l'avilissement de l'Assemblée nationale, de la municipalité et des sections. Je le dis avec douleur, il n'est que trop à craindre que l'instruction ne soit clandestine et que le nouveau tribunal ne soit principalement formé de membres des anciennes cours de judicature.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

-----

**AOUT 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 202  
L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du jeudi 26 août 1790**

*Observations sur l'usage de complimenter le roi le jour de la Saint-Louis - Déprédations ministérielles*

La séance du 24 a été absorbée par de petits objets, quelque instant qu'il soit de remédier aux abus énormes qui désolent le royaume en y entretenant l'anarchie, comme si l'on attendait que la fermentation des esprits fût apaisée et que le calme fût rétabli pour rendre des décrets attentatoires à la liberté.

Le président a donné communication à l'Assemblée du discours qu'il devait prononcer à l'occasion de la fête du roi. Le fonds de ce discours est une comparaison et un [2] rapprochement entre Saint-Louis et Louis XVI. Le premier a fait quelques lois qui présageaient la destruction de la féodalité, opérée de nos jours. Le roi est annoncé comme restaurateur de la liberté et identifié en quelque sorte avec la nation. L'Assemblée l'a approuvé unanimement.

Pour les représentants du souverain, aller en corps et en cérémonie complimenter son premier serviteur et lui rendre hommage comme de vils courtisans! Une pareille platitude pouvait être de saison sous l'empire du despotisme, mais comment souffrir un pareil renversement d'idées sous le règne de la liberté? C'est l'intrigant Dupont, que sa bassesse a fait surnommer *le balai d'antichambre ministériel*, qui a rédigé le servile discours. Attendez-vous aux plus basses flagorneries, peut-être même à quelques-unes de ces insinuations perfides, qui ne laissent pas que de compromettre les droits des peuples, lorsqu'on a l'imprudence de les laisser passer. Les tours de gobelet de ce filou politique sont connus<sup>1</sup>. [3] Au demeurant, quel sujet plus ridicule que celui de son pathos. Louis XVI a tout aussi peu pensé que Louis IX à renverser la féodalité. C'est la terreur des Leudes, après les fameuses journées du 14 juillet et du 6 octobre, qui les a engagés au sacrifice de leurs privilèges comme le seul moyen de trouver grâce aux yeux du peuple soulevé. Et puis n'est-il pas plaisant que l'Assemblée nationale vienne complimenter le roi sur le surnom de restaurateur de la liberté, au moment même que la nation entière réclame à grands cris contre les atteintes que les agents royaux ne cessent de porter aux droits de l'homme, au moment même que le sénat retentit des dénonciations de ses ministres, à la fois traîtres et conspirateurs!

A l'ouverture de la séance du 9, on a donné lecture d'une lettre du sieur La Tour du Pin, portant demande d'une somme de 250.000 livres pour dépenses faites à l'Hôtel des Invalides au sujet de la fête fédérative et dépenses à faire encore... Je me suis récrié contre ce compte, plus que louche. J'ai soupçonné que l'article vague des dépenses à faire cachait quelque malversation et je me suis engagé à mettre sous les yeux du public un aperçu des dépenses réelles que les fédérés ont occasionnées à l'Hôtel. Je vais dégager notre parole.

---

<sup>1</sup> Dans la séance du 18, il avait mis aux voix deux motions opposées, celle de renvoyer au comité des Finances le mémoire du sieur Necker sur les pensions et celle de passer à l'ordre du jour, afin que la demande du ministre ne fût pas laissée de côté et que l'Assemblée revînt sur ses décrets, en faveur du cabinet et contre la nation.



[4]

**Hôtel des Invalides**  
**Dépenses extraordinaires occasionnées à l'Hôtel**  
**par la fédération et portées au plus haut**

450 officiers invalides, commensaux, y compris l'état-major, ont eu, pendant huit jours, une chopine de vin, à 4 sols par tête	720 liv.
On leur a servi du rôti, pendant deux jours, à 20 sols par tête	900
{2400} sous-officiers et soldats ont eu, pendant huit jours, un demi-setier de vin, à 2 sols par tête	1.920
On leur a servi, pendant 4 jours, un peu de rôti, à 10 sols par tête	4.800
600 officiers et soldats des troupes de ligne ont été nourris, pendant huit jours, à trois livres par tête, l'un portant l'autre	14.400
Rebattage de 600 matelas, à 40 sols pièce	1.200
Trois illuminations à 3.000 livres chacune	9.000
<b>T O T A L</b>	<b>32.940 liv.</b>

[5] Le sieur de La Tour du Pin aurait donc coulé {217.060} dans le compte des dépenses extraordinaires de l'Hôtel. Pourrait-on savoir à quel dessein? L'Assemblée nationale lui fera sans doute cette question et il concertera sa réponse avec le compère Dupont, dont l'astuce est si féconde en expédients.

Ne passons pas sous silence qu'un capitaine de l'Hôtel a fait mille démarches auprès du major pour que les invalides, tant soldats qu'officiers, obtinssent, un seul jour, la satisfaction d'être à table avec leurs frères d'armes des troupes de ligne. On les a bercés de cet espoir en remettant au dernier moment, sous prétexte que les officiers étaient invités par les bataillons parisiens, de sorte qu'ils ont eu la douleur de voir partir leurs braves camarades, sans avoir pu fraterniser avec eux une seule fois.

**Lettre à l'Ami du Peuple sur les déprédations du trésor public**

Versailles, ce 20 août 1790

Il y a environ douze ans que le sieur de La Haye, artiste connu, avait entrepris sous la direction du sieur Berthier, gouverneur de l'hôtel [6] de la Guerre<sup>1</sup> et chevalier de Saint-Louis, la gravure des cartes topographiques des chasses de Louis XVI, et cela pour la somme de quarante mille livres une fois payée. A peine en avait-il achevé quelques planches, que l'entreprise lui fut retirée. Le sieur Berthier qui est du nombre de ceux chez lesquels l'appétit vient en mangeant, la donna à ses trois fils qui avaient déjà chacun leur département dans l'affaire.

---

<sup>1</sup> Le premier pas que le sieur Berthier a fait dans le monde a été d'obtenir la place de décrotteur d'un architecte, protégé par le feu duc de Choiseul, ministre des Affaires étrangères. Sa complaisance a fait le reste. De petites commissions faites avec intelligence pour l'intendant du parc aux cerfs lui procurèrent l'emploi honorable de courtier en chef. Bientôt la fortune commença à lui sourire. Ses hautes protections et un dessin qu'il fit faire par son premier maître lui valurent l'entreprise du bâtiment de l'Hôtel de la Guerre, sur laquelle il n'a rien perdu. Ses exploits et ses longs services dans la carrière où brilla si longtemps le fameux La Vrillière, lui méritèrent la croix de Saint-Louis. Aujourd'hui il se repose sur ses lauriers au sein de l'opulence, père de cinq enfants auxquels il a transmis la gloire de son nom et les grâces de la cour, en attendant qu'il leur transmette le bien des pauvres.

Depuis que la besogne est commencée, on y a presque toujours employé six graveurs à neuf [7] livres par jour, deux architectes pensionnés et trois commissaires<sup>1</sup> aux gages de dix mille livres chacun.

Cette entreprise qui a été faite aux frais du département de la Guerre et qui ne doit l'être qu'à ceux du roi puisqu'elle n'a aucun but national, a déjà coûté à l'Etat plus de six cent mille livres. Elle a servi au général de l'armée qui a fait le blocus de Paris, auquel elle a fourni des cartes très détaillées des forêts et halliers qui environnent la capitale, vingt lieues à la ronde. Elle servira à rappeler à Louis XVI chaque site où il a vu le cerf aux abois. Et c'est là, sans doute, la seule utilité qu'elle aura jamais.

J'espère que M. Camus, le furet patriote du comité des Finances, prendra ces abus en considération

*Signé, Le G... soldat citoyen  
de la garde de Versailles*

[8]

### **Avertissement**

L'auteur étant dans l'impossibilité de revoir les épreuves, il s'est glissé à l'impression une multitude de fautes grossières qu'il prie le lecteur de vouloir bien corriger à la main\*.

(\* *errata corrigés*)

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT  
-----

**AOUT 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 203  
L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du vendredi 27 août 1790**

*Tentatives des apôtres du ministre des Finances pour lui regagner la confiance du peuple - Moyens de faire avorter le nouveau pacte de famine*

Dans un temps où des ministres atroces travaillent à l'exécution d'un nouveau pacte de famine pour tenir le peuple perpétuellement suspendu entre la crainte de perdre sa liberté et la crainte de périr de faim, il n'est pas hors de propos de repousser les efforts que font de lâches ennemis de la révolution pour justifier les auteurs de ce noir projet.

---

<sup>1</sup> Ces trois commissaires sont les fils Berthier. L'un est chargé d'aller reconnaître tel et tel buisson, telle et telle borne, tel et tel poteau; l'autre d'aller mesurer tel et tel sentier, et l'autre de décrire les exploits du maître contre les bêtes de chaque canton. C'est la partie du fils aîné, commandant en second de la garde de Versailles, l'intime du sieur Motier, qui lui a procuré l'emploi sans fonction, mais très lucratif, de pourvoyeur des fourrages de la garde parisienne.

L'apologie du sieur Necker dans le n°38 des *Révolutions de France et de Brabant* a dû étonner bien du monde. Le civisme du patriote Camille a sans doute paru suspect au plus grand nombre de ses lecteurs. Il eût même paru suspect aux plus judicieux, s'ils ignoraient qu'un écrivain politique doit toujours faire preuve d'impartialité. Quoi qu'il en soit, je m'attendais [2] à voir la lettre de son correspondant accompagnée d'un petit bout de commentaire de sa part. Peut-être n'en a-t-il pas eu le temps. Il me permettra d'y suppléer.

C'est un homme bien adroit que l'auteur de cette lettre. Je ne l'accuserai point d'être l'apôtre soudoyé de l'agioteur genevois, puisqu'il lui porta un coup mortel en l'invitant, par le soin de sa réputation et de ses jours, par égard pour la nation, et par zèle pour le salut de la patrie, à faire connaître les auteurs des mystères d'iniquité qui sont la source de tous nos maux. Invitation pressante<sup>1</sup> à laquelle l'inculpé opposera un silence discret. Pour disculper l'accapareur général, il rassemble sous un point de vue tout ce qu'il est possible de dire en faveur du ministre flétri. Mais à la futilité de ses arguments, on juge combien la cause qu'il a entrepris de défendre est désespérée. J'y jetterai néanmoins un coup d'œil.

Avant de justifier son héros, l'apologiste commence par accuser d'erreur les écrivains patriotes qui l'ont attaqué. Il va plus loin à mon égard: il me traite de *tête ardente*. Qu'il sache que si j'ai le cœur très chaud, j'ai la tête très froide. Toutes les observations sur lesquelles il s'étend avec complaisance, je les ai faites avant lui. Comme lui, j'ai supposé que Brienne, Lamoignon, d'Albert, Villedeuil, Lenoir, Decrosne, etc. avaient formé l'abominable projet d'affamer le royaume pour [3] soulever le peuple, réduire les parlements et commencer la guerre civile. Comme lui, j'ai supposé qu'ils avaient si bien manœuvré, que toute la récolte de 1787 avait passé chez l'étranger. Enfin, comme lui, j'ai supposé que la récolte de 1788 était accaparée à l'arrivée du nouveau ministre. Mais je ne l'ai pas comme lui vue prête à prendre la même route, puisqu'elle était à peine serrée. Je n'ai pas imaginé non plus que son héros aurait vainement entrepris de s'opposer à l'exportation, moins encore qu'il avait été induit en erreur par le cabinet et par ses propres commis, associés ou soudoyés par des principaux accapareurs.

Cette excuse recevable à l'égard d'un ministre neuf et borné ne l'est pas à l'égard d'un administrateur dont le coup d'œil est étendu, qui avait tous les secrets de l'Etat, qui connaissait tous les ressorts du gouvernement, qui pouvait les mettre en jeu et qui voyait tout par lui-même. L'apologiste a-t-il donc oublié que le sieur Necker est l'homme du monde auquel on pouvait le moins en imposer à cet égard? Est-il une seule rubrique d'accapareur qui ne lui soit connue, qui ne lui soit familière, lui qui en a fait métier à la Compagnie des Indes, pour l'accaparement des piastres et à la banque Thélusson, pour l'accaparement des billets du Canada, lui qui en fait l'instrument de sa fortune immense, lui qui pourrait en donner leçon aux plus fins.

Pour disposer favorablement le lecteur, l'apologiste commence par l'intéresser à son héros, dont il s'attache à peindre les cruels embarras à son rappel au ministère: "Tous ceux qui connaissent la [4] manière dont la machine de l'ancien gouvernement était montée, dit-il, savent combien les sous-ordres des ministres avaient eu de moyens pour les tromper et les forcer à faire ce qui convenait à leurs vues." Or, la conduite du ministre était d'autant plus délicate qu'il lui était impossible d'avoir le moindre renseignement, la plus légère connaissance sur les grains, sans avoir recours à ceux qui, sous ses prédécesseurs, avaient été dans le secret et qui étaient vendus aux ennemis du peuple.

---

<sup>1</sup> Il l'aurait fait passer par un défilé bien plus étroit s'il l'avait pressé par ce dilemme assumant, ou de nommer les auteurs de ces mystères d'iniquité, ou de rester chargé de leurs forfaits.

“Qu’aurait pu faire en 1788 pour parer le coup, demande-t-il, une tête ardente, M.Marat par exemple? Il aurait voulu faire pendre les accapareurs connus et qui sont effrontément restés en France, où ils sont encore. Mais ils en seraient partis dès le premier mot qu’on aurait lâché, ils n’auraient pas manqué d’en être avertis sur-le-champ par leurs compères qui connaissaient le ministre, ils se seraient enfuis dans leurs magasins anglais ou américains, et de là ils auraient donné la loi à l’imprudent ministre et à la nation entière.” L’apologiste vient de me faire agir à son gré, qu’il me soit permis d’agir au mien. J’aurais donc, avant tout, sondé le terrain pour connaître le degré précis de faveur dont je jouissais et je serais parti de là pour régler ma conduite. Me voyant entouré de courtisans faméliques et d’altesses insatiables qui regardaient le trésor public comme leur proie et qui protégeaient les auteurs du désordre, j’aurais usé de finesse, laissé entrevoir des sentiments que je n’avais pas, fait de fausses [5] confidences aux monopoleurs connus. Pour mieux les prendre à leurs pièges, je leur aurais donné de faux associés, qui m’auraient rendu maître de tous leurs secrets, j’aurais dirigé toutes leurs opérations, de manière qu’ils se fussent jetés eux-mêmes dans le précipice, je leur aurais fait choisir par leurs faux associés un entrepôt général pour l’exportation simulée de leurs grains. Au moment où il aurait été parfaitement rempli, je l’aurais fait saisir de même que tous les grands magasins indiqués dans les provinces, en même temps que j’aurais fait arrêter tous les auteurs du pacte de famine, en commençant par mes commis. Et afin que mes mesures ne fussent pas éventées, j’aurais fait faire toutes ces expéditions par les troupes de ligne.

Mais il s’agit bien de cela, vraiment! Pourquoi parler de ce que le ministre des Finances aurait dû faire pour traverser les projets des accapareurs? Parlons de ce qu’il a fait pour favoriser leurs manœuvres criminelles. De l’aveu de l’apologiste, en défendant l’exportation des grains par son arrêt d’octobre 1788, il a permis de conduire à leur destination ceux qui étaient en chargement dans nos ports. Puis il a sonné le tocsin, en offrant une prime pour les blés qui viendraient de l’étranger, au moment même qu’il négligeait d’enlever ceux qui étaient encore sur nos rivages. Ainsi, en paraissant s’efforcer d’arrêter les causes de la disette, il faisait tout pour les favoriser; il réduisait le malheureux peuple à la crainte de périr d’inanition, il l’épuisait de misère et il lui ôtait les moyens [6] de se procurer du pain qu’il tenait à un prix exorbitant.

Que dis-je? il est notoire par les manœuvres ténébreuses révélées par M.Rutledge, qu’il était à la tête des accapareurs et qu’il exerçait seul cet affreux monopole.

Après cela, écoutez l’apologiste patelin peindre l’embarras du ministre bienfaisant, demander ce qu’il pouvait faire de mieux pour s’en tirer, nous assurer que la conduite qu’il a tenue est la seule qu’il pût tenir, le louer d’avoir composé avec les fripons pour les empêcher d’étrangler le peuple après l’avoir dépouillé, d’avoir traité avec les accapareurs pour en tirer des subsistances au meilleur marché possible et, pour payer moins cher en argent, d’avoir payé en complaisances, en arrêt du conseil, sans date et sans affiche, que ceux-ci lui dictaient en lettres apologétiques, etc. - Mais s’il a traité avec eux, il les avait sous sa main, pourquoi donc ne les a-t-il pas fait pendre? -“C’est qu’il s’est engagé formellement à n’en rien faire et qu’il en doit laisser la charge à son successeur.” Plaisante défaite pour un économiste des deniers publics, pour un défenseur des lois!

Mais l’apologiste ignore donc que cet administrateur si délicat avec des fripons et des assassins n’a jamais été retenu par aucun scrupule lorsqu’il s’agissait de faire jeter dans les cachots les citoyens vertueux qui ont eu le courage de dévoiler ses malversations, et ne s’est jamais lassé d’attenter à leur liberté. “Enfin, ajoute l’apologiste, la preuve de ce que j’avance, c’est que dans ce moment il est brouillé avec les anciens accapareurs.”

Plaisante raison! mais [7] que prouve-t-elle, sinon qu'ils ne lui conviennent plus. J'ai dénoncé la compagnie qui les a supplantés: nouveaux fripons plus dévoués à ses ordres et auxquels il tient à plus d'un titre.

L'apologiste n'ose suivre son héros que pendant le cours d'une année. La chaîne des événements semble lui fournir quelques raisons pour le disculper. Il l'abandonne ensuite prudemment à l'époque de la récolte de 1789, époque depuis laquelle toute l'atrocité de son administration devait sauter aux yeux, époque depuis laquelle les preuves de ses malversations ont été complètement acquises.

Je ne connaissais alors que quelques-uns des faits qui ont déposé contre lui. Ne pouvant les concilier avec les vues de bienfaisance du prétendu père du peuple, je suspendis mon jugement, j'attendis pour le porter que la moisson fût faite, que les nouveaux grains fussent battus et moulus. Or, ce fut six semaines après, qu'indigné de voir régner la disette au sein de l'abondance et d'être menacé de la famine après la plus abondante récolte, je rompis le silence, j'éclatai contre lui sans ménagement, je l'accusai tout haut d'être le chef des accapareurs et je demandai sa tête criminelle. Eh! le moyen de ne l'avoir pas fait! Depuis son dernier rappel, l'administrateur des Finances, regardé comme le père du peuple et le régénérateur de la liberté, était l'idole de la nation. Il tenait en main le gouvernail de l'Etat, maître absolu de lui donner les impulsions qu'il voulait. Les municipalités et les gardes nationales de tout le royaume, celles de la capitale surtout, signalaient à l'envi leur [8] servile dévouement à ses volontés. Rien ne lui aurait donc été plus facile que de livrer au glaive de la justice tous les accapareurs, de couper la racine à tous les désordres, de tarir les sources de la disette, de rouvrir celles de l'abondance. Il ne l'a point fait. Qu'en penser? si ce n'est qu'il était intéressé lui-même à perpétuer ces désordres, induction tirée de la simple marche des affaires, mais si naturelle, si lumineuse, si invincible que toutes les preuves qui sont ensuite venues à l'appui n'ont rien ajouté à ma conviction. Elles ont servi néanmoins à dévoiler aux yeux du public la turpitude d'un ministre hypocrite, à faire voir la dépravation du siècle, à montrer les mandataires du peuple abusant de sa confiance et de ses pouvoirs, au point de le livrer barbarement aux agents ministériels, pour le faire périr de faim.

L'apologiste a cru devoir taire son nom. Je le somme de se faire connaître, seul moyen de juger de ses rapports avec le ministre adoré. Un écrivain patriote peut se prêter à éclairer un citoyen honnête, j'en conviens, mais il ne doit point perdre de temps à réfuter les sophismes d'un vil fripon.

Au demeurant, le nouveau pacte de famine est constant. C'est par Sedan et le pays de Gex que la récolte actuelle doit s'écouler dans l'étranger, par les soins de la nouvelle compagnie d'accapareurs, dont le sieur Duroveray est le chef. J'invite M.Rutledge, dont les lumières sur cette branche sont si précieuses et dont le zèle est si vif, de se mettre à la piste de ces vils scélérats.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

-----

[1]

**Du vendredi 27 août 1790**  
**FEUILLE EXTRAORDINAIRE [4]**

**C'EST UN BEAU REVE, GARE AU REVEIL**

**par M. Marat, l'Ami du Peuple**

A l'ouverture de la séance du 25, le sieur de Noailles, ci-devant prince de Poix et gouverneur du parc de Versailles, a écrit une lettre à l'Assemblée, dont voici l'objet.

Dans la séance de la veille, une députation du département de Seine-et-Oise s'est plainte de ce que les propriétés étaient violées, qu'on garrottait et emprisonnait les habitants des municipalités situées dans l'enceinte du grand parc de Versailles, qu'on tirait à balle sur eux et que les hommes étaient traités comme les bêtes fauves. Le sieur de Noailles désavoue les faits et offre la preuve du contraire. La lettre a été renvoyée au comité des domaines.

- On sent bien que le gouverneur du parc de Versailles ne peut que nier ces faits. Il faudrait qu'il fût bien téméraire ou bien imbécile pour les avouer. Mais sa négation n'empêche pas qu'ils ne soient constants. Il offre la preuve du contraire. Ce doit être un singulier genre de preuve, que celui qui fait qu'une chose qui a été, n'ait pas été.

A la séance du mardi soir, le sieur Regnier, député de Lorraine, a annoncé que la garnison de Nancy, et spécialement [2] le régiment du Roi, étaient totalement rentrés dans le devoir, que ce régiment avait reporté la caisse militaire, en un mot qu'il ne restait aucun vestige de l'insubordination des soldats.

A la séance du lendemain, le sieur Malouet a annoncé que les ouvriers de l'arsenal de Toulon, inculpés d'avoir eu part à l'assassinat du sieur de Castelet, étant informés de la dénonciation faite contre eux, se sont assemblés pour demander que les assassins soient punis et renouveler le serment d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi. Il a été décidé qu'il serait fait mention honorable de cette adresse dans le procès-verbal.

On a lu ensuite une lettre du sieur La Tour du Pin, annonçant l'insubordination du régiment de la Reine, cavalerie, et les excès auxquels il s'est porté à l'égard de son lieutenant-colonel, qu'il a obligé de signer un effet de 30.000 livres.

A la séance du 26, le sieur de Broglie a donné lecture d'une déclaration du régiment du Roi, par laquelle il reconnaît son erreur et supplie l'Assemblée, le roi et ses chefs de l'oublier.

Nouvelle lettre du sieur de La Tour du Pin, informant l'Assemblée que le régiment de Foretz qui avait été le premier à se faire remettre la caisse par ses officiers a été le premier à reconnaître ses torts; que les trois régiments de la garnison de Nancy montrent du repentir et sentent que rien ne peut les justifier des excès auxquels ils se sont portés; que la garde nationale de Nancy n'a pas peu contribué à les ramener à leur devoir; qu'à Metz la fermentation diminue aussi et qu'il y a lieu d'espérer que l'ordre se rétablira dans tous les régiments. [3]

## Observations

Toutes ces nouvelles sont autant d'impostures fabriquées par les ministériels pour aller à leurs fins. Celle qu'a débitée le sieur Regnier est de toute fausseté. Le régiment du Roi n'a point reporté la caisse, par la raison toute simple qu'il ne l'avait point enlevée.

Celles qu'ont débitées Malouet, Broglie et La Tour du Pin sont de puants mensonges, de fausses déclarations revêtues de la signature surprise ou achetée de quelques faux frères et baptisées du nom de déclarations du corps entier, pour être lues à l'Assemblée comme actes de soumission à ses décrets puis jetées dans le public pour en imposer.

Qui l'aurait cru? Le plan d'opération de tous les charlatans qui sont à la tête des affaires se réduit à deux points uniques: répandre l'alarme sur l'insurrection et les désordres supposés des soldats ou des citoyens qu'ils veulent mettre sous le joug, jusqu'à ce qu'ils aient obtenu de la complaisante Assemblée quelque funeste décret, puis publier la cessation des désordres et le retour au calme pour présenter à l'Assemblée traîtresse de faux actes de soumission.

Ce charlatanisme saute aux yeux. Comment a-t-il pu en imposer un instant?

Dans la même séance, on a fait lecture d'une lettre de Riquetti le cadet, écrite d'Aix-la-Chapelle, par laquelle il donne sa démission à l'Assemblée. Le premier acte qu'ait fait, à sa [4] sortie du royaume, ce traître à la patrie, c'est de se démettre de sa place de député et de prendre parti parmi les ennemis en attendant le moment de venir fondre sur elle. Cet infâme lui avait cependant prêté quatre fois serment de fidélité. Peuple imbécile, fie-toi à leur serment, ils travaillent à t'égorger.

Riquetti l'aîné, au nom du comité diplomatique, a proposé ce projet de décret relatif au pacte de famille entre la France et l'Espagne:

"1° Tous les traités précédemment conclus continueront à être respectés par la nation française jusqu'au moment où elle aura revu ou modifié ces divers actes d'après le travail qui sera fait à cet égard et les instructions que le roi sera prié de donner à ses agents auprès des différentes puissances de l'Europe.

2° Que préliminairement à ce travail et à l'examen approfondi des traités que la nation croira devoir conserver ou changer, le roi sera prié de faire connaître à toutes les puissances avec lesquelles la France a des engagements, que la justice et l'amour de la paix étant les bases de la constitution française, la nation ne peut en aucun cas reconnaître dans les traités que les stipulations purement défensives et commerciales.

Décrète en conséquence que le roi sera supplié de faire connaître à Sa Majesté catholique que la nation française, en prenant toutes les mesures propres à maintenir la paix, observera les engagements que son gouvernement a contractés avec l'Espagne.

Décrète en outre que le roi sera prié de charger son [5] ambassadeur en Espagne de négocier avec les ministres de Sa Majesté catholique, à l'effet de resserrer par un traité national, des liens utiles aux deux peuples et de fixer avec précision et clarté toute stipulation qui ne serait pas conforme aux vues de paix générale et aux principes de justice qui seront à jamais la politique des Français.

Au surplus, l'Assemblée nationale, prenant en considération les armements des différentes nations de l'Europe, leur accroissement progressif et la sûreté de nos colonies et du commerce national, décrète que le roi sera prié de donner des ordres pour que nos flottes en commission soient portées à 30 vaisseaux de ligne, dont 8 au moins seront armés dans les ports de la Méditerranée."

Sur les observations de MM.Pétion et Boutidoux, les deux premiers articles, tendant à jeter de l'inquiétude sur les dispositions des cabinets de l'Europe, ont été retirés par la majorité du comité, contre l'avis de Riquetti. Le troisième article a été adopté, les mots DEFENSIFS ET COMMERCIAUX ayant été ajoutés après celui d'ENGAGEMENTS. Le quatrième article a été adopté sans modifications.

Le cinquième l'a été de même, à cela près que, suivant la motion de M.Ricard, on a porté à 45 le nombre des vaisseaux à armer indépendamment d'un nombre proportionné de frégates et de bâtiments légers.

On a fini par donner lecture des articles rédigés et le projet de décret a passé à l'unanimité.

[6]

### **Adresse au Peuple**

Le voilà donc enfin, ce sinistre projet que l'infâme Riquetti machinait dans les ténèbres. Le voilà, cet affreux décret qui bientôt fera fondre sur nous les fléaux redoutables de la guerre, unique ressource laissée à nos agents atroces pour nous remettre aux fers. Où étiez-vous, Barnave, Lameth, d'Aiguillon, Robespierre, Pétion, Grégoire, quand on osa le proposer? Vous sommeilliez sans doute, puisqu'il a passé sans vos réclamations, ou bien le serpent infernal est parvenu à vous séduire par son langage trompeur. Chère patrie, n'as-tu donc plus pour te défendre que quelques cœurs honnêtes, sans armes contre l'astuce des fripons soudoyés par le despote? Et vous, citoyens trop crédules! naguère encore vous chantiez vos victoires; enivrés d'un faux triomphe, vous criiez avec transport: "Nous sommes libres" et cent mille voix perfides répétaient en chœur: "Vous êtes libres". Pour vous plonger dans une sécurité fatale, ils vous ont présenté la main de paix en vous jurant fidélité; ils ont lié les bras à vos défenseurs séduits par leurs faux airs de fraternité et ils sont parvenus à vous enchaîner sur l'autel même de la liberté. Vous dormez sur leur sein. Encore quelques jours, et un affreux réveil succèdera à ce repos funeste et vous reconnaîtrez, en frémissant, que le triomphe momentané dont on vous berçait n'était qu'un songe imposteur.

Ici, quelle scène affreuse s'ouvre devant moi! Livrés à votre frivolité naturelle, bientôt vous [7] détournerez les yeux des affaires du dedans pour les porter sur les affaires du dehors. Vous abandonnerez vos plus chers intérêts pour de folles nouvelles. Des mensonges de gazetier vous feront oublier le soin de faire régner dans vos murs la justice, l'abondance et la paix. Pour hâter votre ruine, les scélérats qui vous gouvernent vous cherchent des ennemis en tous lieux et s'efforcent de vous engager dans une guerre désastreuse. Incapables de tenir devant les forces ennemies, vos flottes seront écrasées et détruites. Des milliards seront dissipés par quelques campagnes honteuses et les biens du clergé, qui devaient être employés à libérer l'Etat, à soulager le peuple, n'auront servi qu'à vous rendre vos fers, qu'à appesantir sur vos têtes le joug de la servitude et de la misère. Loin des yeux de leurs concitoyens, bientôt les soldats ne songeront plus à leurs droits et finiront par oublier la patrie. Au milieu du tumulte des camps, ils ne connaîtront plus que la voix de leurs chefs.

Mille séductions seront employées pour les asservir. Enfin, ramenés dans leurs foyers, ils seront prêts, au moindre mot, à fondre sur leurs frères.

O ma chère patrie, te voilà prête à être méconnue par tes enfants, en attendant qu'ils te remettent aux fers. Que dis-je? un simple signe du despote suffira pour les transformer en bourreaux, qu'animeront encore les cris de fureur de vos implacables ennemis. Eux-mêmes, plongeant à l'envi leurs mains homicides dans votre sang déchireront vos entrailles palpitantes sur le sein livide de vos femmes et de vos enfants\*.



- Voilà donc les [8] fruits de vos sacrifices, de vos jeûnes, de vos travaux, de vos dangers, de vos blessures, de vos combats, de vos victoires, ou plutôt, voilà les fruits amers de votre aveugle confiance, de votre stupide sécurité.

Pour échapper à ce sort effroyable, un seul moyen vous reste, c'est de vous lier étroitement à vos frères d'armes des troupes de ligne, c'est de leur faire jurer sur l'honneur de ne point marcher contre l'ennemi, que la liberté ne soit établie dans vos murs, que les ennemis de la patrie ne soient écrasés. C'est de faire tomber sous la hache vengeresse la tête criminelle de vos ministres. Et avant tout, c'est de vous assembler sans délai, de remplir le sénat et de demander à grands cris la révocation du funeste décret que les prétendus pères de la patrie se sont hâtés sans doute de présenter à la sanction... Mais hélas! l'Ami du Peuple vous prêchera-t-il toujours en vain. Prends conseil de tes malheurs, peuple lâche et stupide. Et si rien ne peut te rappeler au sentiment de tes devoirs, coule tes jours dans l'oppression et la misère. Termine-les dans l'oppression, l'esclavage et l'opprobre.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

-----

\* Dans le bas de la page, Marat écrit dans la collection corrigée: ***Craindre plus les succès que les défaites.***

AOUT 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 204  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du samedi 28 août 1790

*Projet des ministres de dissoudre l'Assemblée nationale et de livrer le royaume aux dissensions civiles*

**Cher Ami du Peuple,**

Vous qui avez tant fait de sacrifices à la patrie, qui n'avez pas même redouté l'injustice de ce peuple pour qui vous vous êtes fait anathème en détruisant ses idoles, ce n'est pas votre courage que j'invoque aujourd'hui, c'est votre raison éclairée, c'est votre prévoyance qui nous a si bien servis et qui nous aurait mieux servis encore si nous avions su ouvrir les yeux. On parle sourdement d'un projet que les ministres ont concerté avec les chefs de plusieurs départements, qu'ils pressent de rappeler leurs députés à l'Assemblée nationale, et d'en [2] renvoyer d'autres. Je sais bien que cette Assemblée est indignement composée, que les députés des deux ordres abolis n'ont pas le droit d'y siéger comme représentants de la nation qui les désavoue tous les jours. Je sais aussi que la constitution française, qui devait faire l'admiration de toute l'Europe, est entachée par divers décrets irréfléchis, dangereux, contradictoires à la *déclaration des droits de l'homme*. Je sais que le seul décret sur les municipalités suffirait pour détruire la liberté et cependant je verrais avec peine dans ce moment-ci que l'on s'occupât des moyens de détruire cette Assemblée, je craindrais que ce ne fût un complot formé par les ennemis de la révolution pour jeter le trouble et la division entre les départements, car les députés actuels ont fait serment de ne point se séparer que la constitution ne soit achevée. Une partie du royaume a adhéré à ce décret. N'est-il pas plus sage de leur laisser faire encore quelque sottise bien pommée afin que le peuple ouvre enfin les yeux sur les atteintes portées à ses droits, et que l'opinion publique pour la seconde législature soit bien préparée.

*Signé, L..., citoyen du district des Cordeliers*

Le but des ministres qui travaillent certains départements pour les engager à rappeler leurs députés ne peut être que de livrer le royaume aux dissensions civiles et de décrier le nouveau régime, en donnant à l'Europe entière l'humiliant spectacle d'un conflit scandaleux entre les deux législatures, dont l'une viendrait remplacer l'autre qui ne voudrait pas désespérer. Quoique la législature actuelle n'ait presque [3] rien fait de bien depuis la promulgation de la loi martiale, quoiqu'elle renferme dans son sein les représentants des deux ordres qui n'existent plus, quoique ces représentants soient presque tous ennemis déclarés de la révolution, quoique la plupart des représentants du peuple soient vendus à la cour, quoique l'Assemblée soit presque entièrement ministérielle aujourd'hui et qu'il soit impossible de la voir aussi mal composée à la prochaine législature, il est important que la première ne désespère point qu'elle n'ait fini son travail. Non seulement afin qu'on puisse bien juger de l'ensemble et voir les parties vicieuses à détruire, les parties défectueuses à corriger, les parties faibles à fortifier, mais afin que le peuple ait le temps de s'instruire et l'opinion publique de se former, afin que les citoyens aient le loisir de reconnaître que leur bonheur dépend de la vertu éclairée de leurs mandataires, le loisir de faire choix de sujets qui les honorent et de prendre les mesures les plus sages pour les contenir dans le devoir.

Je sais bien que les représentants du peuple, l'ayant dépouillé du droit de souveraineté, prétendent aussi le dépouiller du droit de réviser leur travail. Mais ils s'abusent grossièrement s'ils s'imaginent qu'on respectera leurs attentats. Ils doivent savoir qu'une pareille usurpation ne peut être que momentanée, que les lois fondamentales de la constitution ne seront sacrées, qu'autant qu'elles auront été sanctionnées par la nation. Et ils savent mieux que personne que les adresses d'adhésion qu'ils ont montrées au public, moins nombreuses que les adresses de censure qu'ils ont mises dans leur poche, ne sont [4] la plupart que de simples compliments mendés, que des actes d'engouement éphémère, dictés par les circonstances du moment pour étouffer les protestations criminelles des ennemis publics contre les sages décrets qui abolissent les injustes prérogatives des ordres privilégiés. Enfin ils sentent qu'ayant perdu la confiance de leurs commettants et encouru leur mépris, loin de pouvoir se flatter que la nation respectera les décrets attentatoires à ses droits et à ses intérêts, ils seront très heureux d'échapper aux suites de son indignation, d'être mis à l'écart et de végéter dans l'oubli. Au demeurant, d'après le projet infernal des ministres de nous engager dans une guerre désastreuse, leur espoir de regagner l'armée et leurs efforts pour la tourner contre nous, il est très probable que leur plan est de dissoudre l'Assemblée sans la remplacer. Il est donc de la dernière importance de ne pas permettre aux membres qui la composent de battre en retraite, qu'ils n'aient été remplacés convenablement.

### **Liste des aristocrates français actuellement à Aix-la-Chapelle**

L'évêque d'Auxerre

Le doyen de Notre-Dame

L'abbé Sabatier

L'abbé de la Chastre

Le sieur de la Galaisière

Toute la famille de Croy

Les ci-devant comte et baron Descarts, comte et vicomte de Beaufort, comte de Piré, comte [5] d'Harcourt, marquis de Senvoy, duc de Clermont-Tonnerre, vicomte de Mirabeau, chevalier de Beaugard et quinze anciens gardes du corps.

Ces ennemis implacables de la révolution s'assemblent chaque jour de courrier pour la lecture du Moniteur, leur feuille favorite.

### **Observations sur la situation politique de la France**

Jamais projet de décret funeste ne fut concerté avec plus d'adresse que celui du pacte de famille. L'infernal Riquetti qui en est le père l'avait préparé de longue main par le droit d'initiative de la guerre. Parvenu à faire illusion aux patriotes, il disposa toutes ses batteries de manière à se ménager les honneurs de la modération, en rejetant sur ses compères le soin de renchérir sur ses demandes après les avoir couvertes d'un voile de civisme.

Or le sieur Ricard a ouvert la discussion par observer:

“que la moindre imprudence, dans une affaire de cette importance, pouvait compromettre la constitution et, avec elle, la liberté publique; que pour prendre un parti sage, il fallait examiner notre situation politique à l'égard des puissances voisines, qu'il a considérée sous plusieurs rapports.

D'abord, a-t-il dit, si le différend entre l'Espagne et l'Angleterre occasionne une guerre entre les deux puissances, l'honneur nous commande de soutenir une nation depuis si longtemps notre alliée et nous aurons à combattre une nation autrefois rivale, aujourd'hui notre amie, professant les mêmes sentiments d'amour pour la liberté, et que sa politique doit nous rendre redoutable. Mais [6] jetons un coup d'œil sur la surface entière de l'Europe. L'Angleterre a dans ses ports une flotte imposante. Elle paraît disposée à armer toutes ses forces navales. L'Espagne, Naples, la Savoie ont porté la force de leurs armements, tant de terre que de mer, à un point tel que l'histoire ne nous en offre pas d'exemple. Léopold a fait la paix avec les Turcs. Toutes les puissances de l'Europe sont en mouvement. Peut-on croire que leur seul objet soit la querelle de la Californie, que pour un si mince objet, elles embrasent les quatre coins de l'Europe et fassent couler des flots de sang?

Un intérêt plus cher les anime. Notre constitution, faite pour le bonheur des peuples, est devenue le désespoir des tyrans. Et n'en doutons pas, ils se réuniront, ils combineront leurs forces pour nous accabler. Et dans cette alternative, nous ne connaissons nos vrais amis, nos vrais alliés qu'après le succès. Peut-être même ne devons-nous compter que sur nous-mêmes pour soutenir la guerre étonnante qui semble se préparer. Aussi devons-nous prendre les précautions les plus promptes comme les plus sages pour nous mettre dans un état de défense respectable. Je pense donc qu'une flotte de trente voiles est insuffisante. En conséquence, je propose que les vaisseaux en commission soient portés à 45, dont 14 seraient armés dans les ports de la Méditerranée."

Ce discours élaboré n'a pu l'être que dans le cabinet. Il annonce donc un compère dans l'orateur.

Le discours qui suit fait pendant, mais il considère la question sous un autre point de vue. Le sieur Bouthidon qui l'a prononcé est convenu que ce serait une entreprise vraiment digne d'une grande nation, que d'amener les peuples à une paix universelle. Mais il a vu dans l'avarice, l'ambition et l'injustice des hommes un foyer perpétuel de dissensions et de guerres. Il a pensé d'après cela que la France ne pourrait s'isoler sans voir le terme de sa véritable grandeur. Il s'est ensuite attaché à développer les grands avantages qui résultent pour la France du traité de commerce conclu entre elle et l'Angleterre. Il s'est efforcé de montrer que la révolution actuelle exciterait inévitablement une [7] grande jalousie dans le cœur des Anglais et y nourrirait une antipathie qui tiendrait toujours les deux nations éloignées. Puis il est entré dans un long examen du pacte de famille et il a proposé que les divers agents du roi dans les ports d'Espagne veillassent à ce que les articles XXIII et XXIV du pacte de famille fussent exécutés selon leur forme et teneur. Enfin, il a demandé, comme le sieur Ricard, que la flotte en commission fût portée à 45 vaisseaux.

C'est un affreux artifice que de préparer la ruine de la constitution en feignant de travailler à la maintenir. On peut voir dans la feuille *C'est un beau rêve*, les cruelles atteintes que le funeste décret du pacte de famille porte à la liberté. Ici j'observerai que c'est bien sans raison que nous prenons ombrage des préparatifs belliqueux des puissances de l'Europe. Dans notre position actuelle, notre unique soin doit être de défendre notre liberté contre les attentats de nos agents, de nos propres mandataires: nous n'avons rien à craindre du dehors. Que nous pourraient l'Espagne, Naples, la Savoie? Leur haine nous est aussi indifférente que leur amitié. Leur ressentiment viendra échouer contre notre dédain, comme les flots irrités de la mer viennent expirer sur le sable. Quant aux autres puissances, elles n'ont aucune raison de nous attaquer. Il est certain que l'Angleterre, la Prusse et la Hollande s'uniront avec la Suède et la Porte contre la Russie et l'Empire.

Nous n'avons rien à craindre de l'Autriche ni de la Russie, déjà trop embarrassés elles-mêmes pour faire face à leurs ennemis. Quant à la Porte, la Suède, la Prusse, nous n'avons rien à démêler avec elles.

La Hollande sera toujours avec l'Angleterre, et nous n'avons [8] à redouter aucune perfidie de la part des Anglais. Ils ne nous attaqueront pas tant que nous serons désarmés. Voudraient-ils se couvrir d'infamie aux yeux de l'univers? Ils savent d'ailleurs quelles armées nous pourrions jeter sur leur rivage et combien une nation nombreuse est redoutable, après avoir reconquis sa liberté.

Et puis souffriraient-ils que leur ministère les engageât dans une guerre insensée, ils n'ont pas oublié la cruelle leçon que leur ont donnée les Américains. Enfin ce que nous ne ferions pas par intérêt, nous devons le faire par prudence. Nous n'avons ni flotte en état de tenir la mer, ni armée en état d'entrer en campagne. Ne provoquons pas nos ennemis, ne consumons pas en quelques campagnes honteuses les ressources qui nous sont laissées pour libérer l'Etat, pour diminuer les impôts, pour soulager le peuple. Tenons-nous en repos, assurons notre liberté et travaillons à notre bonheur.

Je le répète, les désastres de la guerre retomberont infailliblement sur nos implacables ennemis. Au premier coup de canon, nous abattons les têtes criminelles des ministres et de leurs suppôts. Et si la patrie était menacée, nous retrancherons du nombre des vivants l'engeance maudite des ordres naguère privilégiés et nous finirons par partager leurs terres entre les pauvres citoyens.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT  
-----

**AOÛT 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 205  
L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du dimanche 29 août 1790**

*Complot pour accaparer le reste du numéraire - Indigne traitement fait aux soldats patriotes, députés du régiment Royal Champagne, cavalerie - Preuves de trahison du ministre de la Guerre*

Le sieur de Montesquiou, au nom du comité des Finances, a fait un rapport sur la liquidation de la dette publique. Suivant le tableau qu'il a présenté, les intérêts des capitaux non exigibles s'élèvent à 167.700.000 livres, les capitaux exigibles à 1.902.342.000 livres, leurs intérêts à 257.500.000 livres. Si le revenu public était porté à 474 millions, a-t-il dit, toutes les charges se trouveraient acquittées, les biens nationaux étant généralement estimés de 2 à 3.000.000.000 livres. Puis il a ajouté qu'au moyen de l'abolition des privilèges et de la contribution des ci-devant privilégiés, le peuple payerait en 1791, 59.000.000 livres de moins qu'en 1789. Après quoi il a proposé le projet de décret suivant: "Art.I. La dette exigible de l'Etat, provenant des divers emprunts à termes échus ou à échoir, d'annuités, de cautionnements, d'offices et charges dont la suppression ou le remboursement ont été décrétés, de l'arriéré des départements, de la suppression des dîmes inféodées et des contrats de rentes constituées au nom l'ancien corps du clergé, sera seule admise ainsi que les assignats [2] déjà créés, à concourir dans l'acquisition des biens nationaux.

II. Il sera créé des titres uniformes, divisibles et disponibles pour le remboursement de la dette exigible, et ces titres seront reçus en paiement des domaines nationaux.”

A ce projet, le comité a joint ces questions: les effets donnés en remboursement seront-ils des quittances de finance ou des assignats-monnaies, ou l’un et l’autre, au choix des créanciers remboursés? Ces effets porteront-ils intérêt et à quel denier sera-t-il fixé?

A peine l’impression du rapport, du projet de décret et des questions a-t-elle été ordonnée que Riquetti a demandé la parole. Voici quelques fragments du long discours qu’il a débité et qu’il avait en poche.

“Messieurs, j’avais d’abord été étonné, effrayé même, de la mesure des assignats-monnaie lorsqu’elle fut proposée à l’Assemblée, mais aujourd’hui, certain par l’expérience du bien que cette mesure peut produire dans l’avenir, je ne balance pas à la recommander. Rappelez-vous, Messieurs, le moment où l’on a parlé de la dette publique. Un précipice semblait ouvert et rien ne semblait s’offrir pour le combler. Des biens immenses étaient en réserve, les possesseurs s’en croyaient les éternels propriétaires. Mais l’impérieuse loi de la nécessité, celle de la justice, en faisant luire la vérité, vous donna le courage de la déclarer, et vous reconnûtes que les biens ecclésiastiques et domaniaux étaient des biens nationaux. Alors la nation commença à respirer. Rappelez-vous aussi, Messieurs, comment l’Assemblée s’est déterminée à décréter la vente de quatre cent millions de ces biens nationaux et la création de billets-assignats pour cette somme et comment ce décret produisit l’heureux effet de relever un moment la confiance publique. Mais ce n’est là qu’une ressource passagère. Les besoins renaissent chaque jour, il faut chercher d’autres mesures. Nous finirions par périr de langueur si nous ne nous hâtions enfin de prendre une mesure ferme et hardie. Cette mesure est de rembourser la totalité de la dette exigible par une suffisante émission d’assignats.”

Puis, considérant la pénurie actuelle des espèces, la stagnation qu’elle cause dans le commerce, l’industrie et l’agriculture, considérant combien le peuple souffre de la rareté extrême du numéraire, il a établi la nécessité d’étendre jusqu’à la classe la moins aisée la circulation des assignats. Ici l’orateur s’est étendu sur les avantages sans nombre de cette [3] opération pour la revivification des arts, des manufactures, du commerce et le soutien de la constitution, que les porteurs d’assignats seraient intéressés à défendre.

“Mais pour atteindre ce but désirable, il faut que les assignats représentent le numéraire. Oui, Messieurs, le commerce, les manufactures, l’industrie sont perdus sans la circulation du numéraire, la société est dissoute ou les assignats seront des écus. Si nous voulons opérer la prospérité publique, il faut pourvoir promptement à la circulation du numéraire; songeons que la bienveillance publique ne tient pas longtemps contre la misère et saisissez bien, Messieurs, cette considération. C’est que si, par malheur, nous étions parvenus à faire éprouver au peuple un seul instant de regret de l’ancien ordre de choses, tout serait perdu, nous n’aurions plus qu’à abandonner le gouvernail et laisser aller le vaisseau de la chose publique au gré des tempêtes. Enfin, c’est particulièrement de la classe malheureuse dont il est instant de s’occuper, surtout aux approches de la saison rigoureuse de l’hiver, c’est pour la classe travaillante qu’il faut aussi des assignats. Et pour cela, il faut les faire descendre depuis 200 jusqu’à 24 livres. Enfin, Messieurs, un précipice affreux est ouvert devant nous, il s’agrandit chaque jour davantage, les contributions patriotiques sont déjà englouties, il ne reste plus des 400 millions d’assignats que pour les dépenses de deux mois. Et que ferons-nous après cela? Je vois déjà le ministre des Finances venir DOLEMMENT nous présenter un NOUVEAU CERTIFICAT DE NOTRE RUINE. Je le vois nous proposer des suspensions, des atermoiements, etc. Est-ce donc là, bon dieu, où aboutit toute la science en finance? Quant à moi, j’en atteste la patrie, le seul moyen prompt, facile, énergique, celui qui remplace tout, que rien ne peut remplacer, c’est une grande émission d’assignats.”

Ce discours a été vivement applaudi et l'impression en a été ordonnée.

### Réflexion

Encore un projet infernal sorti de la gibecière de l'infâme Riquetti. C'est un réchauffé du projet de Laborde, mais motivé par une opération très sage et environné d'accessoires séducteurs. Sous l'utile conseil d'éteindre sans délai toute la dette exigible et le motif si louable de venir au [4] secours des infortunés, qui ne voit qu'il couvre l'affreux dessein de porter le dernier coup à la liberté et d'ôter à la nation tout moyen de défense?

Qu'importe au gouvernement de payer ses créanciers en gros assignats, ses dettes n'en seront pas moins éteintes? Mais il importe infiniment à l'Etat qu'en payant avec de petits, de très petits assignats ses créanciers, presque tous ennemis de la révolution, on ne leur fournisse pas le moyen d'accaparer le reste du numéraire et de ne pas laisser un écu en circulation.

Qu'importe pareillement aux indigents, aux infortunés que les dettes du gouvernement soient acquittées en très petits assignats? Empochés par les seuls créanciers du gouvernement, presque tous ennemis de la révolution, ils seront employés à payer les biens ecclésiastiques dont ils deviendront possesseurs et il n'en reviendra pas un seul aux indigents qu'on prétend secourir. Sans doute il importe peu à l'ouvrier, à l'artisan, au marchand en quelle monnaie on le paie, pourvu qu'elle ait cours. Mais le papier, devenu le prix du travail comme l'argent, pourra-t-il leur fournir les moyens de subsister, s'ils continuent à n'avoir rien à faire? Or, ce n'est pas au sein des dissensions et à l'approche d'une guerre civile inévitable mais au sein de la paix et de la sécurité que l'on songe aux jouissances du luxe. Ainsi les capitalistes, les riches et les opulents n'en tiendront pas moins leur or enfoui. Les arts, les manufactures et le commerce n'en seront pas moins dans la langueur et les malheureux ouvriers n'en périront pas moins de misère. Cette émission prodigieuse de petits assignats qu'on nous propose comme l'unique remède à nos maux n'aurait donc d'autre effet que de calmer les transes des créanciers du gouvernement, en leur livrant les biens nationaux [5] et de leur fournir les moyens d'accaparer jusqu'au dernier sol.

A quoi sert donc tout cet étalage d'humanité, de sensibilité, de faux civisme, qu'à bercer le peuple d'un espoir trompeur, qu'à l'endormir par de fausses promesses et à le faire descendre sans bruit au fond de l'abîme?

Cessons de prêter l'oreille aux discours séducteurs d'un fourbe adroit dont la vie entière est un tissu de crimes, dont les forfaits devraient nous remplir d'indignation et dont les attentats contre notre liberté auraient dû déjà le faire expulser ignominieusement du sénat, pour porter sa tête sur l'échafaud.

Quant à vous, pères de la patrie, le vrai moyen de venir au secours des infortunés et de remédier aux malheurs qui nous menacent, c'est de mettre un terme aux malversations du gouvernement et de rétablir la confiance publique, en lui ôtant pour toujours l'espoir de troubler la paix et de triompher de la liberté. Ce qui ne peut se faire que par le supplice des ministres et de tous leurs suppôts.

En attendant, il est de votre devoir de diminuer les charges publiques, de ne lever aucun droit sur les choses de première nécessité et d'imposer les riches au profit des pauvres, si vous n'aimez mieux partager aux indigents une partie des biens nationaux.

## Notice importante

Tandis que des écrivains soudoyés<sup>1</sup> s'efforcent de traiter de chimérique le projet de contre-révolution dont Maillebois est l'auteur et où Guignard joue un si beau rôle, les preuves de cet infernal complot se multiplient chaque jour. Hier a été dénoncé au comité des recherches [6] l'envoi de la croix de Saint-Louis au baron de Kleenemberg, officier général et commandant à Malines, découverte faite par les pièces trouvées sur Bonne-Savardin, lors de son arrestation au Pont-Beauvoisin.

La pièce cotée n°5 est un passeport donné à Savardin et signé par le baron de Kleenemberg, le 16 avril 1790. La pièce cotée n°7 est une lettre du baron de Kleenemberg adressée le 3 avril dernier à Savardin pour l'engager à se rendre à Malines, etc.

Le scélérat La Tour du Pin est donc complice du scélérat Guignard, comme ses autres collègues. Comment ne sont-ils pas déjà tous dans les fers? De quel droit y retient-on Savardin, tandis qu'on laisse ses complices en liberté?

### A l'Ami du Peuple

Vous voudrez bien, Monsieur, insérer dans votre journal la note ci-jointe en prévenant les citoyens de Paris que les membres expulsés du régiment Royal Champagne par leurs officiers, sont arrivés en cette ville pour réclamer justice auprès de l'Assemblée nationale. Et comme ils savent que certaines personnes vont travailler à les rendre suspects, ils déclarent qu'ils sont logés dans le district Saint-Jacques-{de}-l'Hôpital, et qu'ils seront toujours prêts à se mettre en état d'arrestation pour prouver le désir de confondre leurs accusateurs, et que leurs têtes répondent des crimes dont on pourrait les convaincre.

Nous osons espérer que vous ne refuserez point à des hommes malheureux et innocents cette demande.

Nous sommes, avec une parfaite considération, Monsieur,  
Vos très humbles et très obéissants serviteurs  
Arcod, Foint, adjudants, au nom de leurs camarades

Paris le 26 août 1790

### Conseils de l'Ami du Peuple

Un décret formel de l'Assemblée nationale proscrit les cartouches jaunes. On n'en donne [7] plus, mais on continue à expulser ignominieusement de tous les corps les soldats patriotes, ce qui revient précisément aux cartouches infamantes. Il est donc vrai que, de quelque manière que les subalternes s'y prennent, ils n'obtiennent jamais justice, que les lois sont impuissantes pour les protéger, qu'ils sont et seront toujours les victimes du despotisme de leurs chefs. Comment se trouve-t-il encore un seul homme assez dépourvu de sens, pour vouloir être soldat?

Mes camarades, présentez-vous au club des Jacobins et réclamez son appui. Ses membres se disent patriotes, oseraient-ils vous éconduire pour vous récompenser de n'avoir pas égorgé vos concitoyens dans le temps que vous dépendiez absolument de vos officiers? Je ne le pense pas. Qu'ils se chargent donc de vous obtenir la permission de pouvoir faire entendre vos plaintes dans le sénat de la nation. L'auguste Assemblée rougira peut-être une fois d'être sourde aux cris des soldats opprimés, elle qui, sous prétexte de rétablir l'ordre, est entrée tant de fois en fureur à la voix d'un ministre imposteur qui avait tant d'intérêt à la tromper.

---

<sup>1</sup> Tel est l'écrit intitulé LE BONHOMME ET LE BON CITOYEN attribué à Suart.



Mais comme on ne fait presque rien dans ce bas monde pour la justice, avant de vous adresser aux Jacobins, commencez par rassembler, autant que faire se pourra, vos camarades, chassés comme vous injustement de leurs corps, et présentez-vous tous ensemble si vous voulez qu'on vous écoute.

Si vos concitoyens vous abandonnent lâchement et si l'Assemblée nationale vous repousse inhumainement, retournez sur vos pas, présentez-vous à votre corps, cette feuille à la main et demandez justice à grands cris à vos camarades. Qu'ils apprennent que l'honneur leur fait un devoir de vous faire rentrer **[8]** au régiment et qu'ils sentent enfin qu'il n'y a plus ni repos ni douceur à attendre pour le soldat, qu'il n'ait obtenu de nommer ses officiers.

Ici se présente une réflexion qui devrait glacer d'effroi les heureux du siècle et faire trembler l'Assemblée nationale elle-même. Comment ne prévoit-elle pas qu'à la suite de son beau décret contre la garnison de Nancy, tout ce qu'il y a de patriotes dans l'armée va être licencié ignominieusement. Voilà donc cent cinquante mille hommes exercés aux armes, opprimés par le gouvernement, abandonnés du législateur et jetés sur le pavé sans aucune ressource. Que prétend-on qu'ils deviennent? Des brigands au coin des bois? C'est peut-être ce que demandent les scélérats qui font agir l'Assemblée nationale en machine. Qu'ils ne s'en flattent pas. Ils ont quelque chose de mieux à faire que leur dicte la nature et qu'approuvera la raison, c'est qu'il n'est pas juste qu'ils meurent de faim à côté du superflu dont regorgent les riches. Les dix-huit vingtièmes du royaume manquent de tout et sont menacés cet hiver de périr d'inanition. Ils se mettront à leur tête, ils prendront les armes et demanderont le partage des terres. Ils feront mieux, ils l'ordonneront. Pères de la patrie, qui n'eûtes jamais d'entrailles, sénateurs insensés qui n'écoutez que vos petites passions ou qui n'ouvrez l'oreille qu'aux accents séducteurs de Plutus, sachez donc enfin que dans l'état actuel des choses, il ne faut qu'une seule voix au milieu de l'armée pour nous amener à ce terrible moment.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

-----

**AOUT 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 206  
L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du lundi {30} août 1790**

*Ruse nouvelle pour faire adopter le projet désastreux des petits assignats - Observations importantes sur la nécessité indispensable de restreindre le plus possible le domaine de la couronne - Conduite déshonorante des officiers de Royal Champagne, cavalerie, à l'égard des bas officiers et soldats patriotes - Adresse aux grenadiers des ci-devant gardes françaises*

A la séance de jeudi soir, 26 août, sur le compte rendu par le sieur Bouillé, au nom du comité des rapports, des troubles qui ont eu lieu à Tulle et dans le département de la Corrèze, des massacres qui ont été les suites des libelles - et notamment de la protestation des 297 membres de l'Assemblée nationale - répandus avec profusion dans cette partie du royaume, l'Assemblée a décrété le renvoi devant les officiers municipaux, juges ordinaires en matières criminelles, à Bordeaux, {de} tous les procès commencés par le tribunal prévôtal de Tulle, relativement aux troubles du département de la Corrèze, antérieurs au premier [2] mai dernier, pour en continuer l'instruction jusqu'au jugement définitif. A l'effet de quoi, les prisonniers détenus actuellement dans les prisons de Tulle pour cause de ces troubles seront transférés dans les prisons de Bordeaux et les minutes de toutes les procédures faites contre eux transportées au greffe de la municipalité de la même ville.

Des écrits qui ont produit de pareilles horreurs, voilà des libelles vraiment abominables! Où étiez-vous Foucault, Regnault, Martineau, Cazalès, d'André, Malouet, dignes citoyens, vertueux patriotes, pour ne les avoir pas dénoncés, et fait décréter leurs auteurs?

Une députation de la garde nationale de Versailles est venue se justifier de l'inculpation faite à son corps par une autre députation du département de Seine-et-Oise devant l'Assemblée nationale, d'avoir attenté à la liberté et même à la vie de plusieurs citoyens, sous prétexte de braconnage dans le grand parc de Versailles. L'Assemblée a ordonné que le rapport de cette affaire lui fût fait incessamment.

La garde nationale de Versailles est divisée en deux partis, le patriotique et le ministériel. Pour juger du degré de confiance que mérite cette députation, il est nécessaire qu'elle montre ses couleurs. Or, il est clair que les soldats patriotes n'ont attenté ni à la liberté ni à la vie de leurs concitoyens. Ils peuvent donc, sans blesser la vérité, se justifier de ces inculpations. Quant aux soldats ministériels, il est clair qu'ils doivent nier le fait, mais que prouve leur négation, si ce n'est leur lâcheté, leur cruauté, leur perfidie? C'est là sans doute la preuve qu'offrait le sieur de Noailles, gouverneur du parc de Versailles, pour anéantir les attentats contre la liberté et la vie des citoyens et faire [3] passer pour lunatique la députation du département de Seine-et-Oise qui les a dénoncés. Assurément ce rôle est digne d'un valet de la cour. Au surplus on connaît l'affreuse composition de l'état-major de la milice de Versailles et on connaît aussi l'affreuse composition de sa municipalité, dont j'ai esquissé le tableau dans le numéro 40 de *L'Ami du Peuple*.

J'ai avancé, dans la feuille *C'est un beau rêve*, que la prétendue adresse des ouvriers de Toulon tendant à poursuivre les auteurs du châtement du sieur de Castelet avait été fabriquée sous le nom de quelques faux frères, dont on avait surpris ou acheté les signatures. Et j'en étais bien assuré par la simple marche des affaires et les personnages que je voyais en scène. Mais je ne me doutais pas qu'ils m'en fourniraient eux-mêmes la preuve irrésistible. La voici néanmoins.

A la séance de jeudi soir, il a été fait lecture d'une adresse de la Commune de Toulon, qui apprend à l'Assemblée nationale que les ouvriers de l'Arsenal se sont réunis le 17 août pour présenter au conseil général de la municipalité leur pétition tendant à poursuivre les auteurs de l'assassinat de M.de Castelet, n'entendant point être confondus avec ceux qui ont commis des crimes contre les lois. Ils ont juré de défendre, jusqu'à la dernière goutte de leur sang, les citoyens expatriés qui reviendront dans leurs foyers.

Citoyens, pesez cette dernière phrase et tremblez. Les ennemis de la révolution qui remplissent le sénat ont donc à leurs ordres, non seulement des imposteurs prêts à faire des faux au nom de tous les opprimés, pour empêcher qu'on ne vienne à leur secours, mais des assassins [4] prêts à soutenir les conspirateurs fugitifs pour lesquels ils se sont déclarés. Toulon est donc le repaire d'une bande de scélérats avec lesquels Malouet est en relation. Ce sont ceux qui feront main basse sur les patriotes et la garde nationale, tandis que les flottes d'Espagne et de Naples feront une descente sur la côte, après avoir bombardé Toulon, et tandis que les Savoyards pénétreront dans la Provence sous la conduite des Capet, dits d'Artois et Condé. En attendant qu'on se mette à leurs trousses, je vous dénonce Malouet comme chef de ces conjurés. Assurez-vous de lui sans délai.

A la séance du 27, le président a donné lecture d'une lettre du roi, dans laquelle il déclare qu'il renonce volontiers à une grande partie des domaines qu'il avait demandés et qu'il se restreint au Louvre, aux Tuileries avec ses dépendances, à Versailles, Fontainebleau, Compiègne, Saint-Cloud, Saint-Germain, Rambouillet avec ses forêts et le domaine de Pau qu'il désire conserver dans les mains des enfants de Henri IV. Quant à ses chasses, il s'en rapporte absolument à l'Assemblée, mais il n'entend pas prendre aucun plaisir qui puisse nuire aux citoyens.

Ce renoncement royal a suivi de si près la sortie que j'ai faite contre l'impudeur des demandes alarmantes du ministre<sup>1</sup> que j'oserais presque me flatter que la voix de *l'Ami du Peuple* a retenti au fond du cœur de Louis XVI. Ce n'est pas contre le prince qu'il avait dessein de soulever la justice et la raison mais contre ses conseillers. Et c'est en faveur des infortunés qu'il voulait faire entendre les accents de la nature et de la pitié.

Personne [5] ne sent plus que *l'Ami du Peuple* combien il est difficile à l'homme le plus heureusement né, mais élevé sous le dais, de conserver sur le trône quelque sentiment d'humanité, personne mieux que lui ne sait apprécier le bon naturel du roi et personne plus que lui n'est touché du malheur de ce prince d'être entouré de scélérats qui abusent de sa confiance à la journée et qui finiront, à force de forfaits, par lui faire perdre et l'amour et l'estime de ses concitoyens.

S'il est vrai que les discours de bienveillance, d'affection, de sollicitude paternelle pour le bonheur du peuple qu'ils lui placent si souvent sur les lèvres ne soient pas des propos dérisoires, il mettra le sceau à ses sentiments généreux, en renonçant à Compiègne, dont la contiguïté aux bois des Ardennes serait un éternel sujet d'inquiétudes pour la nation, par la facilité qu'elle donnerait à ses ennemis de lui enlever son roi...

---

<sup>1</sup> Voyez le n° du 24 août de *L'Ami du Peuple*.

Il renoncera encore aux possessions de rapport qui seraient regardées par les bons citoyens comme des voies de corruption que lui auraient ménagées ses ministres et qui rappelleraient l'origine du gouvernement tyrannique des Leudes. Enfin, il renoncera à cette multitude de bois<sup>1</sup> et de forêts qui deviendraient bientôt une source intarissable [6] de vexations et d'oppressions auxquelles son cœur n'aurait aucune part, mais que ses valets n'exerceraient pas moins contre une foule de pauvres cultivateurs. L'idée de voir des hommes traités comme des bêtes fauves suffirait seule pour faire renoncer au divertissement de la chasse. Cependant si le roi ne peut s'en passer, qu'il se borne à une forêt et deux parcs que l'on entourera d'une haie<sup>2</sup> vive, haute et touffue, vrai moyen de n'avoir rien à démêler avec ses gardes. Il s'en remet là-dessus à l'Assemblée nationale. Mais l'Assemblée nationale, emportée par le sentiment, pourrait ne consulter que la générosité au lieu de ne consulter que la justice. C'est à Louis XVI à prononcer et il prononcera sans doute en ami de l'humanité.

A l'ouverture de la séance du 28, M. Bouche a proposé d'ajourner à jour fixe la demande que font les Avignonnais de se réunir à la France. Dupont, qui préside, a éludé cette motion par la lecture d'une lettre du sieur Riolle fils, qui sollicite l'élargissement de son père, prisonnier à l'Abbaye, pour crime de lèse-nation. La lettre a été renvoyée au comité des rapports, lequel ne fera certainement pas ce que Dupont et ses collègues les gangrenés désirent de tout leur cœur.

[7] L'ordre du jour ramenant la discussion sur la liquidation de la dette du gouvernement, le plan infernal de Riquetti a eu pour approbateurs les sieurs de Gouy, Gouttes et Chabroust. M. Brillat-Savarin l'a improuvé et MM. Beguoin, Beaumetz, Barnave, etc. ont sagement demandé que la question ne fût pas débattue avant le 15 de septembre, afin que l'opinion publique ait le temps de se former et le comité, celui de consulter les manufacturiers et les marchands, sans néanmoins cesser d'éclairer une opération d'où dépend la fortune nationale. Cette motion a été adoptée. Il est bien étrange que les membres patriotes n'aient pas constamment demandé l'ajournement de tous les projets désastreux que les ministériels ont fait passer avec une précipitation si révoltante.

Au reste, j'ose croire qu'après mûr examen, le projet désastreux de Riquetti sera rejeté par les raisons que j'ai développées. Telles sont sa parfaite insuffisance pour revivifier les arts, les manufactures et le commerce, sa parfaite nullité pour secourir les indigents<sup>3</sup>, auxquels il ne donnera pas une obole, sa parfaite impuissance pour relever le crédit public qui ne peut que tomber dans les temps de crises et de dissensions civiles et sa parfaite tendance à ne pas laisser un écu en circulation.

Le discours sophistique, adroit, fleuri et captieux de ce perfide ennemi de notre bonheur [8] n'attendait que l'occasion de paraître au grand jour. Le sieur Buzot la lui a fournie en interrompant le rapport de Thouret sur l'affaire d'Avignon, pour s'occuper du rapport instant du comité sur la liquidation de la dette publique, ce qui a ouvert la bouche au sieur de Montesquiou. Avec ces trois acteurs conjurés contre la liberté, concourait sous le masque le sieur Lebrun, qui poussait à la brouette en feignant de la retenir.

---

<sup>1</sup> Les domaines demandés pour le roi étaient le Louvre, les Tuileries et les Champs Elysées, Vincennes, la Muette, Choisy-le-Roi, Versailles, Marly, Saint-Cloud, Meudon, Saint-Germain, maisons et terres dépendantes et les biens ecclésiastiques qui s'y trouvent situés, Fontainebleau, Compiègne, Rambouillet, avec les biens ecclésiastiques qui s'y trouvent situés; les bois de l'abbaye de Barbeaux, Chambord, la terre de Poïns en Normandie, la terre de Pompadour en Limousin. Le 23 août, le sieur Guignard a envoyé à l'Assemblée l'état imprimé des forêts dépendantes des maisons à réserver au roi. Le seul article Fontainebleau renferme 32.687 arpents.

<sup>2</sup> Un décret rendu après cette observation a ordonné qu'ils seraient clos.

<sup>3</sup> Il ne pourrait adoucir leur détresse qu'autant qu'on prendrait le parti de leur faire cadeau des assignats, ce qui n'entre pas, très certainement, dans le plan de Riquetti.

Je n'ai plus qu'un mot à ajouter. On dit que Necker, ce grand magicien qui meut toute la machine de derrière la toile, se promet bien de faire adopter ce projet désastreux en feignant de le combattre dans un mémoire qui est prêt à voir le jour.

Résumons. Eteindre la dette exigible est une opération admirable, mais avec des assignats dont les moindres soient au moins de deux cents livres et dont aucun ne porte intérêt, puisqu'ils sont une vraie monnaie avec laquelle on peut, au bout d'un terme assez court, acquérir des biens nationaux. Cette dette une fois payée, le trésor public sera soulagé d'un grand fardeau. Joignez-y la suppression des pensions et des appointements des places inutiles ou dangereuses. Vous serez en état de diminuer la masse des impôts et de soulager infiniment le peuple. Enfin, pour ressusciter le crédit national, animer les arts et faire fleurir le commerce, il n'est qu'un moyen, c'est de pendre les ministres, ils l'ont mérité à tant d'égards! Or, leur supplice seul peut convaincre les ennemis de l'Etat qu'ils n'ont plus d'espoir d'opérer une contre-révolution. Ainsi résignés au dur joug de la nécessité, s'ils boudent quelques jours, ils finiront bientôt par [9] ouvrir leurs coffres-forts pour recommencer à jouir des douceurs de la vie.

La séance a été terminée par la lecture d'une lettre du ministre de la Guerre, qui annonce que ses espérances ont été trompées à l'égard du régiment suisse de Châteaueux, en garnison à Nancy, qui persiste dans sa résistance aux décrets et par la lecture d'une<sup>1</sup> lettre du sieur GOUVERNAY qui donne les détails de la conduite de ce régiment. Ces lettres ont été renvoyées au comité militaire.

Le vil menteur que ce La Tour du Pin<sup>2</sup>! Fut-il jamais un plus grand maître en impostures! D'abord il calomnie la garnison de Nancy, et notamment le régiment du Roi, en l'accusant d'avoir enlevé la caisse. Et cela pour obtenir contre les troupes un décret fulminant. - L'a-t-il obtenu, bientôt il a annoncé le repentir de ces régiments et le rétablissement du calme afin de sauver l'honneur de l'Assemblée, compromis par son décret, et en imposer [10] à toute l'armée par de fausses apparences de soumission. Et aujourd'hui que la fureur de cet agent ministériel et la démence de ses subalternes ont amené les choses au tragique et qu'il ne sait plus comment se tirer d'embarras, le tartuffe annonce d'une voix pateline que *ses espérances ont été trompées à l'égard du régiment de Châteaueux qui persiste dans sa résistance aux décrets*. Dites plutôt dans sa résolution à vouloir justice... Souvenez-vous de ce que je vous prédis: ces gens-là ont de l'âme et du caractère, ils sentent qu'on les vexé et qu'on les opprime, ils ne céderont pas, ils vous culbuteront et ne croyez pas que vous serez maîtres de les licencier. Ils n'y consentiront qu'après avoir obtenu justice et avoir reçu ce qu'on leur a volé.

Fasse le ciel que tous les autres régiments suisses épousent la cause de leurs frères et que tous les régiments français aient honte de ne pas les imiter. C'est le vœu des citoyens éclairés qui aiment la patrie.

---

<sup>1</sup> Cette lettre, adressée au ministre de la Guerre et par lui, à l'Assemblée nationale, rend compte de cette manière de l'insurrection nouvelle du régiment de Châteaueux. M.de Malseigne présidait la reddition du compte. Déjà quelques réclamations avaient été allouées, mais ayant demandé que la plus importante fût renvoyée à l'Assemblée nationale et ayant voulu lever la séance, un soldat lui a présenté la baïonnette pour l'empêcher de sortir. Il s'est fait jour l'épée à la main, a blessé deux soldats. Les officiers sont venus à son secours et il s'est sauvé.

Cette lettre est encore un tissu de faussetés: quelle apparence que le fanfaron Malseigne se fût fait jour l'épée à la main et eût échappé des mains des soldats soulevés?

<sup>2</sup> Je me suis inscrit en faux contre ses impostures dans les numéros du 18, 21 et 23 août et dans la feuille intitulée C'EST UN BEAU REVE.

**Précis faisant suite au mémoire présenté par les adjudants,  
maréchaux de logis, brigadiers et cavaliers du régiment Royal Champagne  
à l'Assemblée nationale**

Le décret du 7 août 1790 parvint le 14 à M.de Lostande, major commandant le régiment Royal Champagne, cavalerie, en garnison à Hesdin. Il fit aussitôt avertir les sous-officiers et brigadiers qui se rendirent chez lui à 8 heures du soir, il leur remit le décret, et le sieur Campagnol, maréchal des logis en chef, en fit lecture à l'assemblée. Lecture faite, M.de Lostande leur dit: j'espère, Messieurs, que vous vous conformerez **[11]** aux dispositions que vous venez d'entendre. Nous répondîmes d'une voix unanime que, soumis aux décrets de l'Assemblée nationale, nous n'avions rien autant à cœur que de les maintenir. Il nous dit alors que nous eussions à prévenir le régiment de se trouver en parade sur la place d'armes à 9 heures du matin pour y entendre lecture du décret. Nous en donnâmes l'ordre. Le régiment s'assembla, on fit de nouveau lecture du décret et le régiment déclara qu'il se soumettait à l'Assemblée nationale. Cela fait, nous fûmes étonnés qu'on ne fît pas rentrer dans leurs compagnies respectives une vingtaine de cavaliers qu'on avait gagnés pour les faire déposer contre nous.

Jaloux de marquer son entière soumission, le régiment députa le sieur Argod, adjudant, pour prier le major de les faire rentrer, en lui déclarant qu'il ne leur serait fait aucun reproche et que tout serait oublié. Le major répondit qu'il avait demandé un ordre au ministre pour les envoyer au détachement qui est en Normandie, en disant qu'il craignait que ces hommes ne s'accordassent point avec le régiment, qu'il ne pouvait rien prendre sur son compte jusqu'à ce qu'il eût reçu les ordres qu'il sollicitait. L'adjudant se retira vers ses camarades qui résolurent de remettre au major un écrit signé des sous-officiers, par lequel ils lui demandaient ce qu'il exigeait d'eux et qu'ils étaient prêts à se conformer à ce qu'il jugerait convenable. Il répondit qu'il ne demandait autre chose si ce n'est que l'on se comportât bien. Mais les officiers qui voulaient toujours nous faire croire dans un état d'insurrection, abandonnèrent la **[12]** peau du lion pour se couvrir de celle du renard municipal. Aussi n'a-t-on aperçu dans toute leur conduite que des ruses honteuses que l'Assemblée nationale va bannir du barreau. Les troupes qui étaient arrivées le 9 du mois n'eurent point ordre de partir, on cloua les ponts-levis, on attacha les portes. Les canons furent chargés à cartouches, les troupes et les citoyens restèrent dans une alarme constante, car on ne savait pour qui était fait cet appareil menaçant.

C'est ici que le voile se déchire. On avait d'abord pensé que le régiment serait cassé d'après une lettre de M.de Fournes, colonel dudit régiment et député à l'Assemblée nationale. Plus une injustice est grande, plus les méchants prennent de précautions. On craignait le juste ressentiment d'un régiment outragé et calomnié. On se trompait, il sut qu'il ne pouvait faire une plus sûre guerre aux ennemis de la constitution qu'en opposant à leurs projets un calme patriotique, calme qui les déconcerta au point qu'ils engagèrent le ministre de la Guerre à s'abaisser à un artifice qui lui a réussi. Il se rendit au comité militaire pour lors composé de 3 ou 4 membres seulement; il leur annonça qu'une vingtaine de cavaliers déplaisaient à leurs camarades et qu'il était persuadé qu'en les faisant partir avec des congés absolus, le calme renaîtrait dans le régiment. Le comité militaire crut aisément que ces congés étaient destinés aux vingt cavaliers qui avaient déposé contre leurs frères d'armes. Mais, ô comble d'horreur, on les demandait pour des hommes qui s'étaient dévoués à la constitution et à la patrie, des hommes qui ne se pénétraient de l'esprit des décrets qu'afin de mieux les **[13]** exécuter. Des hommes de cette trempe ne sont point automates; aussi les cartouches se multiplièrent-elles. On peut juger par le nombre de celles qu'on a délivrées et qu'on délivrera encore, de celui des citoyens estimables que le régiment possédait.

Les deux adjudants à la veille d'être lieutenants de cavalerie et les maréchaux des logis les plus instruits furent renvoyés avec un congé ou plutôt une lettre d'exil, puisqu'elle leur enjoit à chacun de se rendre dans son pays, sans faire mention de leur bon et honorable service. Ce qui fait le plus honneur à ce corps, c'est que de quinze maréchaux des logis, il n'en est resté que six au régiment. Grand nombre de brigadiers, appointés et cavaliers, la plupart ayant de vingt à trente ans de service, furent également congédiés. On va croire que les cartouches ont été délivrées purement et simplement dans le bureau. Point du tout. Le commandant de la province étant arrivé dans la nuit du 20 au 21, on ordonna au régiment de s'assembler à neuf heures du matin devant le quartier pour faire une revue d'habits. Aussitôt les officiers municipaux se présentèrent avec des détachements de troupes étrangères. Le maire porta la parole et nous dit, *de par le roi et la loi*, j'ordonne au régiment Royal Champagne de nous suivre sur la place d'armes. Puis adressant la parole au major, il lui dit, Monsieur, voyez si vos hommes veulent obéir?

Un régiment moins sage aurait fait couler le sang. Mais nous avons tous juré de déjouer l'aristocratie par notre patience. C'est ainsi que des soldats éclairés savent servir la patrie. Dans un cas semblable des automates la détruiraient.

[14] Rendus sur la place, escortés de ces détachements, ils nous ont renfermés dans un bataillon carré. Nous avons en face l'artillerie chargée à cartouches. Aussitôt M.de Gastejat, commandant de la province, se mit à appeler un grand nombre de cavaliers et brigadiers, les deux adjudants et neuf maréchaux des logis à qui il délivra lui-même leurs congés absolus en leur disant, le roi vous remercie.

{Au} fur et {à} mesure que chacun le recevait, on lui donnait deux ou trois fusiliers pour l'escorter hors des portes de la ville, avec défense d'y rentrer sous peine d'être poursuivi par la municipalité. Nous avons subi patiemment une injustice aussi criante. On voyait même briller dans nos yeux la satisfaction d'être victimes de notre patriotisme. L'adjudant Argod, recevant son congé des mains du général, lui dit: Monsieur, ce congé ne m'humilie point, c'est une couronne civique que vous me donnez, j'irai m'en parer aux yeux de l'Assemblée nationale. Tout Hesdin était en pleurs, ses habitants ne sont pas encore exempts d'alarmes, plusieurs s'expatrient et des officiers de la garde nationale même n'osent coucher dans leurs lits, menacés par les officiers municipaux. Il est glorieux pour nous qu'on n'ait pu nous immoler, qu'en violant toutes les lois. Aussi c'est avec confiance que nous nous mettons sous la protection de la nation, de la loi et du roi.

Paris, le 26 août 1790

Point, adjudant, Argod, adjudant,  
au nom de tous ceux qui ont été renvoyés

[15]

### Observations

Ainsi un ministre de la Guerre, tartuffe et fripon, se présentera effrontément au comité militaire, lui en imposera par des faux et en escamotera des ordres tyranniques après avoir surpris à l'aveugle Assemblée des décrets oppressifs. Puis, au moyen de quelques lâches royalistes, de quelques aristocrates municipaux et de quelques bandes d'esclaves allemands, il expulsera ignominieusement de tous les corps, les militaires qui se sont le plus distingués par leur fidélité à la patrie. Un congé infamant deviendra leur couronne civique et leurs tristes camarades verront sans horreur traiter honteusement les défenseurs de leurs droits. Et le peuple stupide, témoin de leur départ, gardera un lâche silence!

## Adresse aux grenadiers et fusiliers des ci-devant gardes françaises

C'est à vous, braves soldats, qu'appartient l'honneur de venir au secours de vos frères d'armes opprimés. C'est à vous qu'appartient la gloire de sauver la patrie du joug ministériel qui la menace. Vous n'avez pas craint de vous armer pour elle, sous le despotisme le plus formidable, craindriez-vous d'épouser sa cause, lorsqu'il n'y a plus de danger à la soutenir avec courage? Réunissez-vous donc aux cavaliers de Royal Champagne, demandez jour à l'Assemblée nationale pour recevoir leurs plaintes, appuyez leurs justes réclamations, insistez sur [16] leur rappel dans leur corps et faites valoir leurs droits avec ce ton d'assurance qui convient à des hommes libres. L'Assemblée nationale ne doit vouloir que justice.

C'est à ce titre seul qu'elle peut exiger soumission et c'est lui rendre hommage que d'attendre qu'elle leur fasse droit contre un ministre artificieux, faux et atroce. Songez que la réussite de cette glorieuse démarche ne dépendra pas moins de votre constance que de votre fermeté. Les ennemis de votre liberté mettront tout en œuvre pour vous excéder de dégoûts et vous faire renoncer à cette haute entreprise. Qu'ils apprennent de votre bouche que c'est se déshonorer à vos yeux que de s'opposer à la défense des opprimés. Déclarez-leur que vos cœurs seront toujours ce qu'ils étaient les 12,13 et 14 juillet, que vous serez toujours prêts à voler au secours de vos concitoyens. Mais qu'à cette glorieuse époque, vous avez eu lieu de reconnaître le sentiment du soldat français, que témoins des efforts que les partisans du ministère font journellement pour rendre sa fidélité suspecte, vous ne craignez pas de vous rendre les garants de son amour pour la patrie, de son entière soumission à la loi, et du zèle avec lequel il défendra, au péril de sa vie, une constitution qui doit faire le bonheur de l'empire français.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

---



**AOUT 1790**  
**DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 207**  
**L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du mardi 31 août 1790**

*Conduite alarmante de l'Assemblée nationale à l'égard des Avignonnais - Abominable projet du comité des rapports d'attribuer au roi la prérogative d'acheter et de vendre les hommes comme des moutons*

C'est une observation générale que les corps toujours très minutieux le deviennent davantage encore dans les conjonctures épineuses, dans les moments de crise. L'Assemblée nationale semble avoir pris à tâche de confirmer cette observation, la séance du 29 ayant été entièrement absorbée par la délibération de corriger une erreur qui s'est glissée dans un *décret sur les droits de voirie*; par un décret qui ordonne qu'à l'avenir il ne sera présenté à la sanction aucun décret qu'au préalable il n'ait été revu et collationné tant par celui des membres qui l'a proposé que par celui des secrétaires qui l'a rédigé, précaution bien tardive et qui aurait dû former l'un des articles réglementaires du régime législatif; par un décret relatif aux petites pensions des officiers invalides et aux pensions sur la [2] loterie; par un arrêté de mettre sous la protection de la nation toutes personnes qui pourraient donner des renseignements utiles<sup>1</sup> à l'Etat et qui en seraient empêchées par quelques motifs de crainte; par la ventilation d'un projet de convertir les cloches en monnaie de billion; par l'ajournement du rapport sur l'enlèvement des cravates du régiment de Touraine et par la lecture de trois lettres du ministre de la Guerre.

[3] La première informe l'Assemblée que la municipalité de Bar vient d'arrêter 150 mille livres chargées sur une messagerie pour le service des troupes. Et vite, le président a donné ordre d'écrire au directoire du département, que l'Assemblée impute la conduite de la municipalité.

---

<sup>1</sup> Je dois prévenir mes lecteurs que cet arrêté n'est relatif qu'aux renseignements sur les affaires pécuniaires. Pour tout le reste, l'auguste Assemblée n'aura pas plus d'oreilles qu'une congrégation de juifs ou d'usuriers. La preuve en est dans la manière dont elle vient de traiter L'AMI DU PEUPLE. Depuis dix-huit mois qu'il a consacré sa plume au service de la patrie, il n'a cessé de dénoncer les atteintes multipliées du législateur contre les droits de la nation et des citoyens, les complots éternels des ennemis de la révolution contre la patrie, les attentats sans nombre des tribunaux, des mandataires du peuple et des agents du pouvoir contre la liberté et la vie des citoyens.

Le premier, il a dévoilé les horribles malversations de l'administration des Finances, les perfidies du chef de la municipalité, les pièges redoutables du commandant général, les honteux projets du comité de constitution et les décrets funestes des législateurs.

Une partie des vues utiles qu'il a proposées dans ses divers écrits a été adoptée. En sonnant l'alarme contre les assassinats clandestins que préméditait la Cour des Aides à l'égard de 809 particuliers accusés de l'incendie des barrières, il a arraché à ce tribunal de sang une foule immense de victimes qu'il allait égorger. En arrêtant la marche triomphale d'un détachement qui était venu reconnaître Paris le 14 juillet, il a empêché la capitale d'être surprise par les régiments de cavalerie allemande qu'on devait y faire entrer pendant la nuit. En sonnant le tocsin, il a déterminé le peuple à marcher à Versailles le 6 octobre etc. etc.

Pour prix de ses longs et fidèles services, il ne désire que de pouvoir les continuer sans crainte. Quelle a été sa récompense? Un décret de la vénérable Assemblée l'a mis sous le couteau des assassins du Châtelet.

La seconde annonce que les municipalités voisines des frontières, alarmées de l'approche des troupes autrichiennes, demandent au législateur de diriger leur conduite dans ces cruels moments. Renvoi de la lettre au comité militaire chargé de faire connaître à l'Assemblée le décret que le ministre lui demande secrètement là-dessus. La troisième donne avis que le sieur de La Tour du Pin se dispose à mettre à exécution contre le régiment de Châteauneuf le décret lancé contre la garnison de Nancy. Silence profond sur ces préparatifs alarmants, comme si la vénérable Assemblée avait pris son parti depuis longtemps sur les scènes affreuses qui peuvent en être la suite.

La séance extraordinaire de vendredi soir avait été indiquée pour l'affaire d'Avignon. Voici l'extrait du rapport du comité.

"La possession du pape remonte pour le comtat venaissin jusqu'en 1273 et pour Avignon jusqu'en 1348. Il serait difficile (disait le rapporteur) de prononcer sur la légitimité d'une possession que plusieurs siècles semblent avoir consacrée. Les princes de l'Europe ont-ils des titres plus sacrés ou plus respectables?"

Excellent sarcasme, pris philosophiquement! Mais dans la bouche des praticiens ministériels qui composent le comité des rapports, c'est une doctrine abominable, digne de l'ancien comité de constitution, qui attribuait au roi la prérogative d'aliéner les provinces comme une ferme et de vendre leurs habitants comme un troupeau [4] de moutons. L'indignation suffoque quand on pense que le comtat venaissin a été arraché par les papes au comte de Toulouse qu'ils avaient accusé d'hérésie pour avoir un prétexte de le dépouiller, et qu'ils ont accusé Jeanne de Naples d'avoir assassiné son époux pour faire de la vente d'Avignon la condition expresse de l'absolution qu'ils leur refusaient. Voilà donc ces honteuses transactions que le comité des rapports a le front de nous donner comme des titres respectables et sacrés. Voilà ces marchés infamants auxquels il sacrifie la liberté des hommes et les droits imprescriptibles des peuples, dont il fait un objet de propriété comme les marchands de chair humaine en font des noirs achetés à la côte de Guinée. Ces décisions sont dignes de valets de la cour qui vendent journellement au prince les droits sacrés de la nation.

Puisse le destin, pour consacrer leur belle doctrine, les jeter un jour dans les fers au Maroc.

Mais quand les papes auraient sur la suzeraineté d'Avignon un titre légitime, le libre choix du peuple, les Avignonnais pourraient {-ils} être liés aujourd'hui par les traités de leurs aïeux? Ne sont-ils pas les maîtres de se choisir un prince comme l'étaient leurs ancêtres de se donner le gouvernement qui leur plaisait? Leur droit inaliénable de souveraineté n'est-il pas incontestable? Et en vertu de quel autre droit délégué, l'Assemblée nationale a-t-elle refondu le gouvernement français?

Mais poursuivons. Le comité des rapports va nous développer lui-même ses maximes d'esclavage.

"Des troubles arrivés dans la ville d'Avignon ont changé l'ancien état des choses. Depuis longtemps un germe de discorde fermentait au sein de cette ville malheureuse. Le 10 juin, elle éclata avec violence, le sang coula dans les rues d'Avignon, des citoyens furent égorgés [5] par leurs concitoyens. Une capitulation parut arrêter le carnage. Cependant, malgré la foi de cette capitulation, dans la nuit suivante, on arrêta plusieurs citoyens dans leurs foyers. Le lendemain les potences furent dressées et plusieurs victimes y subirent un infâme supplice. C'est au milieu de ces horreurs que la ville d'Avignon a déclaré hautement son indépendance et a demandé sa réunion à l'empire français. Est-ce parmi des violences et dans le moment où une foule de citoyens fugitifs avait déserté la ville que l'on a pu recueillir un vœu libre et suffisant?"

Mais quoi, n'est-ce pas au milieu des mouvements tumultueux des peuples révoltés contre la tyrannie, et des convulsions des Parisiens pour étouffer le despotisme, qu'ont été posées les bases de la constitution? La nation n'est-elle donc pas libre aujourd'hui, parce que les Parisiens ont déclaré son indépendance, au milieu des supplices de quelques infâmes suppôts de la tyrannie? Et la déclaration des droits de l'homme est-elle donc nulle, parce que les traîtres fugitifs n'ont pas donné leur vœu ou parce que les représentants des ordres privilégiés glacés d'effroi ont consenti en frémissant à ce glorieux décret?

Mais il faut voir comme l'indigne comité prodigue sans pudeur le mensonge et l'imposture pour en imposer au public, et colore son perfide projet de faire décréter l'élargissement des traîtres<sup>1</sup> à la nation lesquels, après avoir soulevé Nîmes, Pezenas, Montauban, Toulon, Marseille, ont aussi soulevé Avignon.

"Il faut, Messieurs, a dit le rapporteur, statuer sur le sort des 23 prisonniers déposés dans les prisons d'Orange, où ils languissent depuis environ trois mois. [6] Sur le premier article, le comité ne pense pas que l'Assemblée nationale puisse ordonner la réunion. Une province ne peut en effet se détacher de la nation dont elle fait partie sans le consentement de cette nation, exprimé par ses représentants. Avignon, province des Etats du pape, ne peut se détacher du surplus des sujets de cette puissance, sans l'aveu de tous les autres citoyens qui composent avec elle cette association. Cette réunion ne doit s'opérer que par un traité entre le pape et la France, sous le consentement des comtadins. Sans cela, ce serait une conquête interdite par les principes de la constitution.

Le roi ayant l'initiative en matière de traités, il est nécessaire de renvoyer au pouvoir exécutif, en exécution du décret du 17 juin, les pièces nouvelles et la supplique des Avignonnais.

A l'égard des prisonniers, le rapporteur a pensé qu'ils devaient être mis hors des prisons, à la charge cependant de ne pouvoir sortir de la ville d'Orange jusqu'au jugement final."

Sophisme impudent! Comme si Avignon faisait partie des anciens Etats du Saint-Siège, comme si les Avignonnais avaient jamais choisi les papes pour leur prince, comme si les provinces d'un empire qui ont formé l'association politique n'étaient pas maîtresses de la rompre quand il leur plaît! Oui, je le soutiens à la face des cieux et de la terre, si les provinces de la France voulaient aujourd'hui s'ériger en républiques, il n'est aucune puissance sous le soleil qui ait droit de s'y opposer.

Le comité des rapports sait cela comme moi. Mais il est payé pour établir des maximes contraires, pour attribuer au roi la prérogative d'acheter et de vendre des provinces et pour le rendre plus absolu que jamais.

Le sieur Tronchet a conclu par proposer le projet de décret suivant:

"L'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de ses commissaires, décrète:

1° Qu'en exécution du décret du 17 juin, son président se retirera par-devers le roi à l'effet de lui communiquer les nouvelles pièces et instructions relatives à la pétition des Avignonnais, ainsi que les pièces et [7] instructions relatives à l'état actuel du comtat venaissin, pour être par Sa Majesté proposé, et par l'Assemblée nationale décrété ce qu'il appartiendra. Que cependant, le roi sera supplié de faire placer dans les environs d'Avignon et du comtat les troupes de ligne qu'il croira convenables eu égard aux circonstances.

---

<sup>1</sup> On trouvera le fil de toutes ces trames odieuses dans un écrit intitulé: MANIFESTE DE LA VILLE ET DE L'ETAT D'AVIGNON.

2° Que la municipalité d'Orange ne peut faire usage des pouvoirs contenus dans les délibérations qui ont été prises par les districts d'Avignon le 12 juin, relativement au jugement des individus qui ont été déposés dans ses prisons.

3° Que lesdits individus, détenus depuis le 12 juin dans les prisons d'Orange, seront provisoirement élargis, à la charge de tenir la ville d'Orange pour prison, où ils resteront sous la sauvegarde de la nation française.

4° L'Assemblée nationale charge son président de faire remettre incessamment une expédition du présent décret, tant aux officiers municipaux d'Orange qu'aux députés de la ville d'Avignon. Elle charge en outre son président d'écrire au peuple avignonnais pour lui témoigner la profonde douleur dont elle a été affectée à la vue des malheurs qui ont accompagné les événements arrivés à Avignon et l'inviter à employer les moyens les plus efficaces pour effacer jusqu'au souvenir de ses malheurs, pour rétablir entre tous les citoyens la concorde que leur intérêt mutuel leur prescrit."

Les sieurs Malouet et Clermont-Tonnerre, adhérant au projet du comité, ont demandé l'élargissement absolu et définitif des prisonniers. Le sieur de Montmorency a voté pour l'article de l'élargissement des prisonniers et l'ajournement des autres articles.

M.Charles Lameth a demandé l'ajournement et s'est élevé contre le dessein de mettre en liberté les oppresseurs qui, comme à Paris, n'ont pas été les plus forts. C'est trahir la cause de la liberté, a-t-il dit, que de mettre ces prisonniers à portée de recommencer leurs intrigues et de troubler la paix dans Avignon.

M.Barnave a consenti à l'élargissement provisoire des prisonniers, mais il a prétendu que le surplus du décret devait être renvoyé à une séance du matin, comme formant un point constitutionnel.

M.Bouche est le seul qui ait bien développé les vices du projet de décret.

Après de longs débats, la motion du sieur **[8]** de Montmorency a été décrétée. Pouvait-on s'attendre à autre chose de la part d'une assemblée qui n'est plus occupée qu'à ramener l'ancien régime?

Au milieu des discussions élevées dans cet antre ténébreux et des conjurés contre la liberté publique, on voit avec effroi que le petit nombre de particuliers qui osaient y porter le flambeau et combattre pour la patrie diminue chaque jour. A peine y en compte-t-on six qui osent encore élever la voix. Depuis son aventure de spadassin avec l'odieux Cazalès, Barnave ne paraît plus qu'un patriote équivoque. Sa dernière motion mise à côté de celle de MM.Bouche et Lameth a de quoi surprendre, et ce n'est pas la première, malheureusement. On dit qu'il n'a pu tenir aux sourires d'une riche héritière dont les parents sont royalistes à outrance. S'il était apostat de la liberté, qu'il songe à quel degré d'abjection il descendrait. Cent fois plus méprisable que les vils courtisans, il deviendrait un objet d'exécration publique, il serait en horreur à tous les bons citoyens et son nom seul serait la plus exécration des injures. Un faux patriote est le dernier des hommes, il trahit les intérêts de la nation contre les cris de sa conscience, il vend les droits du peuple, il est sans excuse. J'ose me flatter, pour l'honneur de l'humanité, que mes craintes n'ont aucun fondement, que M.Barnave n'est qu'inconséquent, que ses légers vertiges sont passés et qu'il ne réduira jamais l'Ami du Peuple à la triste nécessité de lui imprimer sur le front le sceau de l'infamie.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

-----

## NOTE

Le manuscrit de la cinquième *Feuille extraordinaire* de 12 pages, in 4° : **L’Affreux Réveil**, centrée sur le drame de Nancy du 31 août 1790, a été vendu à l’Hôtel Drouot en 1887.

Trois épreuves en avaient été corrigées par des notes de Marat.

Ce qu’il appellera le plus souvent **L’Affaire de Nancy** manifeste crûment, à ses yeux, le drame interne de la révolution:

«La voilà donc arrivée cette horrible catastrophe que je vous ai présagée depuis si longtemps, suite inévitable de votre imprévoyance et de votre aveugle sécurité. Les voilà donc, ces ennemis atroces de votre liberté, de votre repos, de votre bonheur, parvenus à force de ruses, de mensonges, d’impostures, de perfidies, d’atrocités, à soulever les citoyens contre les citoyens, à mettre aux prises entre eux les soldats de la patrie, à pousser ses enfants à s’entre-égorger.»

En haut de la première page est indiqué: **publié le 1<sup>er</sup> août**, un lapsus entre 31 août et 1<sup>er</sup> septembre 1790.

### **31 AOUT 1790 FEUILLE EXTRAORDINAIRE [5]**

[1]

#### **L’AFFREUX REVEIL**

##### **A l’Ami du Peuple**

Vous ne l’aviez que trop prévu, Monsieur. Nous touchons au moment de notre ruine, si les gardes nationaux ne rentrent enfin en eux-mêmes pour se souvenir qu’ils sont citoyens et si le peuple ne retrouve son énergie du 14 juillet.

Les ennemis de la révolution ont levé le masque, ils se croient sûrs de leur triomphe, ils parlent en vainqueurs. Jugez-en à ce discours tenu hier soir à une table où quelques royalistes enragés faisaient éclater une insolente joie. Je refuserais de le croire si je ne l’avais ouï de mes deux oreilles:

Grâce au ciel, les choses vont rentrer dans l’ordre, ou le sang coulera à grands flots. Mais nous sommes bons, nous voulons l’épargner. S’il y a moyen, nous capitulerons. Voici notre plan. Nous offrons de payer toutes les dettes de l’Etat. Les fonds de deux milliards sont faits en Hollande et en Angleterre, ceux de deux autres milliards cinq cents millions seront faits sous six mois. Nous demandons en retour que les choses soient remises sur le pied où elles étaient à l’ouverture des Etats Généraux. Il ne sera plus question d’Assemblée nationale. Le roi, chef absolu de la nation, en sera le législateur suprême, la noblesse sera réintégrée dans ses privilèges, le clergé rentrera dans ses biens, les parlements seront rappelés, la finance sera maintenue, le [2] gouvernement corrigera les abus et le peuple aura des assemblées provinciales.

Une amnistie plénière sera publiée dans tout le royaume, mais on nous livrera six têtes du côté gauche et tous les écrivains incendiaires.

Voilà, Messieurs, la médaille. En voici le revers. Si vous refusez, trois cents mille hommes, prêts à entrer en campagne, nous feront raison de vous. Ils vous asserviront et riveront vos fers. C'est le droit de la guerre, c'est le droit du vainqueur.

*Signé, un membre du Club des Jacobins*

### **A l'auteur**

Du 31 août 1790

J'étais assis hier soir aux Tuileries, fort proche de deux novellistes qui s'entretenaient des menées atroces des officiers de la garnison de Nancy, de l'affreuse démence du comité militaire, de l'aveugle fureur de l'Assemblée nationale. Et j'entendis très distinctement l'un d'eux qui disait: "Mon ami! La fusée est prête à se dévider. Vous entendrez dire sous quinze jours que Necker et La Tour du Pin, ces deux coquins fieffés, ont pris la fuite pour aller à Metz, où Bouillé les attend. - Cela est-il croyable? - Oh! très croyable, et je puis vous dire entre nous que je tiens cette nouvelle du général." Un groupe qui se formait à quelques pas attira mes novellistes et je restai sur ma chaise à réfléchir tristement sur notre cruelle position. Je me {rappelai} avec douleur qu'il y a longtemps que vous nous annoncez cet événement comme inévitable, de même que la fugue de la famille royale. Je le sens trop, Monsieur, nos ministres nous échapperont. [3] L'orage terrible qui se prépare en Lorraine doit amener leur chute nécessairement. Mais je ne saurais me figurer que le général, futé et dissimulé comme il l'est, ait pu faire cette confidence et commettre une pareille indiscretion, car il n'ignore pas qu'il nous répondrait sur sa tête, et de la fuite de la famille royale, et de celle des ministres. Dieu le préserve de nous trahir, la garde nationale peut bien sommeiller encore quelques moments - quoiqu'une très grande partie ait déjà commencé à se réveiller - mais à l'instant où elle ouvrira les yeux, c'en est fait de lui, à moins qu'il n'eût déjà cherché son salut dans la fuite.

Quoi qu'il en soit, le ton affirmatif avec lequel cette nouvelle fut donnée m'impose l'obligation de vous la faire passer. Je croirais mériter de sanglants reproches si j'avais négligé une seule fois d'engager les citoyens à se tenir sur leur garde.

*Signé, A.B..., citoyen du district des Prémontrés*

Ces nouvelles n'étaient que les avant-coureurs de l'horrible catastrophe. En voici le prélude.

Dans la séance d'hier, on a donné lecture de cette lettre du ministre de la Guerre:

"M.le président,

Je crois n'avoir rien à ajouter à la lettre de M.de Bouillé sur les circonstances malheureuses de la rébellion de la garnison de Nancy. Je désire pour le salut de la patrie, je fais des vœux pour que l'Assemblée veuille bien adopter les dispositions de ce commandant."

Le tartuffe!

[4]

### **Lettre du sieur de Bouillé**

J'ai l'honneur de vous informer que le régiment de Châteaueux persiste dans son insubordination, qu'il s'est porté aux derniers excès, que les régiments du Roi et de Mestre-de-Camp se sont réunis à lui.

Une partie des gardes nationales et du peuple s'y est jointe, l'autre partie des citoyens est menacée des plus cruelles catastrophes.

La municipalité et le directoire se trouvent dans la plus triste situation. Les habitants courent la campagne et portent l'alarme partout. Hier, la garnison a pris les armes. M.de Malseigne a pris la fuite, il a été poursuivi par cent cavaliers de Mestre-de-camp. Les carabiniers de Lunéville sont venus à son secours, le combat s'est engagé, un grand nombre a été tué, le reste est dans les prisons de Lunéville. M.de La Noue, commandant de la place, a été saisi par les rebelles et jeté dans un cachot. Un aide de camp de M.de La Fayette a subi le même sort. Demain, toutes les gardes nationales et les forces du département seront rassemblées au nombre de quinze mille hommes, avec 28 pièces de canon. J'emploierai tous les moyens possibles pour rétablir le calme et la tranquillité, épargner le sang. Je crains que la municipalité de Nancy ne se refuse à ces dispositions. Je croirais qu'il serait à propos que je fusse accompagné de deux députés de l'Assemblée.

### **Extrait du procès-verbal des officiers municipaux de Nancy**

Du dimanche 29, quatre heures du matin

Nous sommes dans la position la plus cruelle. Nous n'ignorons point les dangers qui menacent nos têtes. Mais, semblables aux vieillards du Capitole, nous sommes résolus de périr dans nos chaires curiales. Dans ce moment, toute la garnison de Nancy, au nombre de plus de trois mille hommes, est aux mains avec les carabiniers de Lunéville. La municipalité a pris tous les moyens pour ramener le régiment suisse. Rien n'a réussi.

La lecture de ces pièces a été faite par le sieur Emmerly qui a conclu par un projet de décret tendant à approuver [5] la conduite du sieur Bouillé, à s'en rapporter aux mesures qu'il a prises et à supplier le roi de donner de nouveaux ordres pour le rassemblement des forces et la réduction des régiments rebelles.

Un député a fait un long discours pour disculper la municipalité de Nancy.

Riquetti l'aîné a observé que l'opinant s'écartait entièrement de la question, que cette municipalité n'avait point été inculpée et qu'il fallait revenir à la motion qui avait été faite d'entendre les députés de la garde nationale de Nancy.

L'opinion mise aux voix a été adoptée unanimement. Ils ont été entendus. Ils exposent dans leurs discours toutes les menées sourdes, toutes les trames que l'on a ourdies pour soulever les soldats, la sévérité avec laquelle on les a traités, les faux rapports qui ont été présentés à l'Assemblée pour surprendre le décret rigoureux rendu contre la garnison, la conduite dure et impérieuse de l'officier général qui, au lieu d'employer les voies de conciliation, n'a usé que de plus grande sévérité, traitant les soldats de brigands. Ils ont conclu que la douceur et la modération pourraient encore rétablir la tranquillité et la paix.

Le comité militaire, sur l'exposé des faits, a proposé le projet suivant:

"L'Assemblée nationale, après avoir entendu la lecture de la lettre de M.Bouillé et le rapport de son comité militaire, déclare que sa confiance est entière dans la sagesse des mesures prises par le roi pour réduire la garnison de Nancy.

Qu'elle approuvera la conduite de M.de Bouillé dans tout ce qui sera fait conformément aux décrets du 6 et du 16 août.

Que toutes personnes qui se joindront aux rebelles seront poursuivies comme eux par le ministère public et réduites par la force.

Que le roi sera supplié d'ordonner aux corps administratifs de concourir, avec M.de Bouillé, au rétablissement de l'ordre public."

Le projet a été combattu par MM. Biauzat, Gouttes, Robespierre et Barnave. Ils ont proposé d'employer les voies de douceur avant de recourir à la force. Et il a été décrété "qu'il serait dressé une proclamation, laquelle, portée par deux commissaires, serait publiée aux [6] régiments rebelles. Et s'ils persistaient, alors le général déploierait contre eux toutes les forces de la nation."

### **Adresse aux Français**

La voilà donc arrivée cette horrible catastrophe que je vous ai présagée depuis si longtemps, suite inévitable de votre imprévoyance et de votre aveugle sécurité. Les voilà donc, ces ennemis atroces de votre liberté, de votre repos, de votre bonheur, parvenus à force de ruses, de mensonges, d'impostures, de perfidies, d'atrocités, à soulever les citoyens contre les citoyens, à mettre aux prises entre eux les soldats de la patrie, à pousser ses enfants à s'entre-égorger.

Où courez-vous, téméraires, réprimez vos transports insensés et jetez un instant les yeux sur l'abîme que vos infidèles mandataires ont creusé sous vos pas, l'abîme où ils vont vous précipiter. Barbares, ces hommes que vous allez massacrer sont vos frères, ils sont innocents, ils sont opprimés. Ce que vous avez fait le 14 juillet, ils le font aujourd'hui, ils s'opposent à leurs oppresseurs. Les punirez-vous de suivre votre exemple et de repousser leurs tyrans?

Non, rien n'égale les forfaits de la municipalité, du commandant et des officiers de la garnison de Nancy, si ce n'est l'aveugle fureur du comité militaire qui a fabriqué les horribles décrets, et la légèreté de l'Assemblée nationale qui les a lancés, sur la parole de quelques délateurs flétris, sans vouloir écouter les plaintes des malheureux opprimés, sans songer à vérifier les faits, actes multipliés de démence qui les ont mis sous le fer des assassins. Des actes de démence? Ah! dites plutôt des actes de scélératesse, dignes du dernier supplice, puisqu'ils ne peuvent pas être punis des petites [7] maisons. Car les réclamations de ces infortunés ont été adressées au législateur. Quelques fidèles orateurs les ont fait entendre et les députés de Nancy ne viennent-ils pas de dévoiler à ses yeux les honteuses trames ourdies par les officiers, pour soulever les soldats, la dureté avec laquelle les a traités le commandant, les injustices qu'ils ont souffertes, les faux rapports qui ont été faits et aux comités et à l'Assemblée pour en arracher les funestes décrets. Mais au lieu de revenir sur ses pas, de reconnaître son erreur, de révoquer ses arrêts et de poursuivre le châtement de ces chefs indignes de commander, elle abandonne barbaquement les subalternes au pouvoir exécutif et se déclare approbatrice de tous les assassinats des satellites affidés de la cour.

Juste ciel! tous mes sens se révoltent et l'indignation serre mon cœur. Lâches citoyens! verrez-vous donc en silence accabler vos frères? Resterez-vous immobiles, quand des légions d'assassins vont les égorger? Oui, les soldats de la garnison de Nancy sont innocents. Ils sont opprimés, ils résistent à la tyrannie. Ils en ont le droit, leurs chefs sont seuls coupables, c'est sur eux que doivent tomber vos coups. L'Assemblée nationale elle-même, par le vice de sa composition, par la dépravation de la plus grande partie de ses membres, par les décrets injustes, vexatoires et tyranniques qu'on lui arrache journellement, ne mérite plus votre confiance.

Citoyens trop confiants! Apprenez donc enfin à connaître ces prétendus pères de la patrie devant lesquels vous fléchissez le genou, et que vos égards soient réglés sur leur démerite. Voyez leurs comités de constitution, des Finances, des [8] rapports, des recherches, leurs comités militaire et diplomatique se prostituer au prince et lui vendre les droits et les intérêts du peuple, la liberté, l'honneur, la vie même des citoyens.



Cette auguste Assemblée (à une quinzaine de patriotes près et à une centaine d'honnêtes imbéciles), qu'est-elle qu'un assemblage hideux d'hommes de boue, de prélats hypocrites et impudiques, de courtisans menteurs, dissipateurs, insolents et rampants, de juges ignares, iniques et assassins, de praticiens vils et fripons? Qu'est-elle qu'une bande d'adversaires de la révolution, de conjurés, de traîtres, de conspirateurs? Ce sont ces misérables, ennemis de la liberté par état, par intérêt, par principes, que vous avez la stupidité de regarder comme les représentants de la nation dont ils sont les réels adversaires. Ce sont ces hommes que vous regardez comme le législateur et dont vous avez la folie de respecter les décrets.

Ah! Foulez, foulez aux pieds ceux qu'ils viennent de lancer pour allumer la guerre civile. Invitez sans délai les provinces à nommer d'autres députés, qu'ils soient dignes de leur confiance. Installez-les dans le sénat et chassez-en avec ignominie ceux qui en souillent actuellement les sièges. Mais avant tout, volez au secours de vos frères, dessillez les yeux aux soldats citoyens, invitez tous les Suisses à soutenir leurs compatriotes, désarmez les satellites allemands qui vont égorger vos compatriotes, arrêtez leurs chefs et que la hache vengeresse les immole enfin sur l'autel de la liberté.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

-----

[1]

N° 208  
L'AMI DU PEUPLE  
16 pages

*Vitam impendere vero*

Du mercredi 1<sup>er</sup> septembre 1790

*Horreurs commises par le sieur de La Noue, commandant de la ville de Nancy et les officiers du régiment du Roi, en garnison dans cette ville - Observations de l'Ami du Peuple*

Dans un temps où le sieur La Tour du Pin, à la fois traître et conspirateur, s'agite pour armer les gardes nationales contre le régiment de Châteauevieux et allumer la guerre civile, il est indispensable de mettre sous les yeux de la nation la trame des lâches artifices et des noirs forfaits du commandant de Nancy et des officiers du régiment du Roi contre les soldats patriotes qu'ils ont calomniés. L'historique des faits tiré du *Mémoire*<sup>1</sup> que les députés de ce corps retenus sur parole à l'Hôtel des Invalides viennent de publier, servira à donner une idée de ce qui [2] se pratique dans les autres corps. Puisse la lecture de ces atrocités allumer l'indignation dans l'âme de tout bon Français et attirer sur la tête criminelle de leurs auteurs le sort infâme qu'ils ont mérité.

Depuis l'époque glorieuse de la révolution, le régiment du Roi, comme tous les autres régiments nationaux, offre en petit le tableau que la nation offre en grand. On y voit ses membres partagés en deux partis divisés de principes et d'intérêts. D'un côté, le corps des officiers, dignes suppôts du despotisme, se travaille à souffler les feux de la discorde et à fomenter des dissensions parmi les subalternes,\*\* puis à calomnier, à persécuter et à conspirer contre les patriotes pour les expulser ou les faire périr par le fer des assassins, tandis que la masse des bas officiers et des soldats, animée de l'amour de la patrie, n'opposent aux perfidies de leurs chefs que dévouement à leur devoir, amour pour la liberté, respect pour les lois, sagesse et modération.

*\*\*Dans la collection corrigée, Marat barre cette formule et la remplace en marge par: à **machiner des complots**.*

La marche concertée des officiers avait deux motifs bien opposés en apparence, mais dont les résultats auraient toujours été la perte du soldat. Elle était concertée pour le retenir dans l'esclavage et l'égarer ainsi sur les traces des ennemis du bien public ou pour le révolter contre ses chefs et lui faire perdre ainsi les traces de la loi. Voilà donc l'affreuse alternative où l'on a voulu réduire les soldats. Trahison envers la patrie ou rébellion envers la loi, tels sont les deux pièges dont on entoura leurs pas et qu'ils se flattent d'avoir également évités. C'est ce que va mettre en évidence l'exposé rapide des faits.

---

<sup>1</sup> Comme on n'a tiré qu'un petit nombre d'exemplaires de ce Mémoire, nous croyons faire plaisir à nos lecteurs de le transcrire dans notre feuille. Et comme il ne saurait jamais être assez répandu, nous invitons tous les écrivains patriotes à suivre cet exemple. L'auteur n'en a pas supprimé un seul fait et il ne s'est permis de rendre le Mémoire un peu plus laconique que pour pouvoir le renfermer dans une feuille. Il en contient deux et demi d'impression.

Passons sous silence l'affreux détail de la longue servitude et des vexations de tout genre, autorisées par l'ancien régime et ne nous attachons qu'aux événements postérieurs à la révolution. La fédération du Mont-Sainte-Geneviève près [3] de Nancy, formée le 19 avril, est l'époque de la division qui a éclaté dans le corps.

L'idée d'un serment d'union avec leurs frères les gardes nationaux, serment que le patriotisme rendait si sacré, que le respect pour l'Assemblée nationale rendait si auguste, que l'amour pour le monarque rendait si nécessaire, embrasa le cœur des soldats du régiment du Roi. Ils furent appelés à cette sainte cérémonie par les députés de quatre départements, mais il n'est point d'artifices que les chefs n'aient mis en jeu pour s'y opposer. Enfin entraînés par l'opinion publique, qu'il eût été dangereux de braver, ils souffrirent qu'un détachement de quatre cents hommes assistât à la fête et, pendant trois jours qui y furent consacrés, aucun officier ne se montra dans la ville. Leur absence ne décéla que trop aux soldats les principes dont leurs supérieurs étaient imbus.

Bientôt des manœuvres sourdes commencèrent à percer et les premiers sifflements de la calomnie se firent entendre. *La Gazette de Paris* annonça que le détachement du régiment du Roi avait assisté pour la police à la cérémonie, ravissant de la sorte au soldat la gloire de son patriotisme, en même temps qu'elle accusait seize gardes citoyens d'avoir assassiné un soldat du régiment du Roi. Ces mensonges ne troublèrent point l'union de part et d'autre et le mépris tint lieu de réfutation.

On manœuvrait dans les ténèbres; on eut recours à des artifices plus odieux pour semer la division entre la garde nationale et le régiment du Roi, dans l'espoir qu'elle ferait jaillir la première étincelle de la guerre civile.

Une seule de ces manœuvres les caractérise toutes. Un soldat du régiment du Roi, séduit par des officiers (ainsi qu'il l'a déclaré depuis), en était l'affreux instrument. Tantôt sous l'habit national, il insultait les soldats du régiment dont il n'était pas connu, tantôt sous l'habit du [4] régiment, il insultait les bourgeois et les gardes citoyens. Ce malheureux, excellent tireur d'armes, eut ainsi plusieurs affaires, toutes couvertes par les ombres de la nuit. On frémit quand on songe dans quel abîme, les relations de ces forfaits nocturnes, semées par la terreur, accueillies par la curiosité, dénaturées par la mauvaise foi, pouvaient plonger la nation. Quelques jours de plus et peut-être aurait-elle été en armes pour venger des injures imaginaires. Ce scélérat, pris sur le fait, arrêté par ses camarades, conduit devant ses chefs, nommé pour complices de son crime quatre officiers du régiment, les frères Cheffontaine, Charibella et Bissy. Ce sont eux qui lui fournissaient les déguisements et le faisaient sortir nuitamment des casernes pour révolter les deux corps.

Les soldats indignés demandèrent justice. On la leur promit, mais on ne se pressait point de la leur rendre. On cherchait à les excéder par des délais continuels, pour couronner par l'impunité le plus atroce des forfaits. Enfin on fit entendre aux soldats qu'il était trop vrai que de jeunes officiers s'étaient compromis par étourderie, mais que la générosité devait porter le corps à ensevelir cette affaire dans l'oubli. *Ce n'est pas le fait des officiers que nous poursuivons, répondent les soldats, c'est celui d'un de nos camarades. Il nous importe de ne pas garder un scélérat parmi nous; nous voulons nous purger de nos mauvais sujets; nous donnerons l'exemple à nos chefs, sans nous inquiéter s'ils nous imitent.*

D'après un langage aussi clair, les soldats n'eurent pas de peine à consentir que le scélérat fût puni sans l'intervention d'un conseil de guerre qui pouvait en trop découvrir. Ayant appris dans l'intervalle qu'il avait été condamné par contumace, dans son pays, à être pendu, ils le chassèrent avec ignominie. Les officiers accusés disparurent; ce fut la punition qu'ils s'infligèrent.

Avant d'être expulsé, le coupable avait été condamné par le corps à porter une calotte où [5] on lisait le mot *Iscariote*. Le grenadier qui la plaça se vit menacé du plus cruel ressentiment par M.Montluc le jeune, alors officier au régiment. Ce M.Montluc, aujourd'hui transfuge, est soldat à Luxembourg.

Cependant ces honteux artifices employés avec une sorte de succès, de durs procédés envers les soldats patriotes, la difficulté d'ailleurs de connaître la façon de penser générale d'un corps aussi nombreux que le régiment du Roi, firent sentir aux véritables amis de la chose publique la nécessité d'un moyen de communication. Ce fut le but d'une société qu'ils établirent sous la dénomination des *amis de la paix et de la constitution*. Or, ses premiers fondateurs acquirent bientôt la douce certitude que le patriotisme était l'esprit général du corps. Mais le nom de cette société suffisait seul pour attirer sur elle toute la haine des officiers.

Ce fut alors que le régiment du Roi envoya à l'Assemblée nationale une adresse d'adhésion à ses décrets, signée des sous-officiers, grenadiers, chasseurs et fusiliers. Qui croirait que le major, M.Neuviç, se permit alors de dire aux soldats qu'il n'y avait que les régiments mal composés qui envoyaient leur adhésion à l'Assemblée nationale? On lui répondit que le régiment du Roi voudrait avoir donné l'exemple. Mais l'adresse interceptée ne parvint point.

On supplie le lecteur de ne pas perdre de vue les propos<sup>1</sup> indignes que l'on sema adroitement pour aigrir les soldats contre les officiers, les porter à l'insurrection et les révolter contre l'Assemblée nationale.

[6] C'est ainsi que lors de l'erreur (peut-être volontaire) du ministre, concernant la déduction du pain donné de surplus, les officiers se répandaient dans les compagnies et disaient: *voyez le bel avantage que vous fait l'Assemblée nationale, qui vous gratifie dans ce moment pour vous séduire et qui va tout vous retirer*. Discours envenimé auquel les soldats firent cette réponse: - *L'armée française n'a pas besoin de dons pour embrasser la bonne cause; elle est déjà trop payée par le bien que l'Assemblée opère en faveur de tous les bons Français*.

Tout à coup s'éleva entre les trois régiments de la garnison, une querelle dont on n'a jamais pu découvrir la source et qui, pendant dix jours, plongea la cité dans les plus vives alarmes. L'on vit alors avec surprise MM.de Lenamet et Saint-Méard se faire gloire de cette division et se féliciter d'être les premiers à faire usage de leurs épées. Cette conjoncture parut favorable pour dissoudre *la société des amis de la paix et de la constitution*. A l'instant, tous les spadassins du régiment formèrent une coalition intime dont le but, trop visible, était de menacer les amis de la paix et de la constitution. Ces bravaches commencèrent à se répandre en invectives contre ce que la nation a de plus respectable. On leur avait prodigué de l'argent; ils passaient des semaines entières à faire des orgies et lorsque la débauche et le vin avaient échauffé leur tête, ils se répandaient en menaces contre les membres de la société des amis de la paix et de la constitution, disaient ouvertement qu'elle déplaisait aux chefs et s'adressaient en lâches aux moins adroits qu'ils cherchaient à intimider.

Ces brigands osaient tout, on leur avait probablement promis l'impunité, mais à coup sûr on récompensait leur audace! On a vu M.de Compiègne, major en second, donner 6 livres à l'un d'eux, en disant que c'était pour le [7] récompenser de s'être battu contre un citoyen.

---

<sup>1</sup> Toutes les fois qu'on avait quelque espoir d'une contre-révolution, on s'empressait de dire dans les compagnies que les gardes françaises s'étaient conduits comme des gueux, que bientôt ils seraient renfermés dans des forts et qu'on espérait que les soldats du régiment se conduiraient mieux.

Bientôt ils passèrent des menaces aux effets. Tandis que quelques officiers s'applaudissaient de la dissension élevée entre les trois régiments de la garnison, un grenadier plus sage qu'eux voulut concilier les esprits. Ce fut à lui que les spadassins s'attachèrent; ils voulurent le forcer à se battre. Enfin ils parvinrent à attirer deux membres de la société des amis de la paix dans un cabaret. Ils étaient quatorze. Vingt fois ils les traitèrent de lâches et les menacèrent de les tuer. Ils l'eussent fait, sans les efforts de l'aubergiste qui parvint à les dégager. Dans leur retraite, ils se virent encore poursuivis par ces assassins, auxquels ils n'échappèrent qu'avec peine.

Le corps entier des soldats, informé de ce guet-apens, arrête sur-le-champ ces misérables et les met en prison. Dans leurs dépositions, l'un d'eux assure que MM.de Vandomois et Merry lui ont offert pistolets et poignard pour détruire les amis de la constitution. M.de Vandomois disparaît aussitôt. On dénonce ces brigands aux chefs, on demande leur punition.

Qu'arrive-t-il? A les entendre, ils ne sont point coupables; ils s'abaissent jusqu'à plaider la cause de ces scélérats convaincus d'avoir voulu assassiner deux de leurs camarades. Le régiment ainsi blessé dans l'honneur demande un conseil de guerre. La municipalité se porte médiatrice entre les soldats et les chefs. On promet le conseil, et bientôt, on viole cette promesse, sous prétexte que M.de Noue, commandant de la ville, a donné des ordres contraires et qu'il fallait dans la circonstance un ordre particulier du ministre, comme si on avait eu besoin de pareils ordres pour punir, sur les plus légers motifs, les soldats patriotes.

M.de Noue, ne sachant comment s'y prendre pour réprimer les sollicitations réitérées des soldats, demande à la municipalité la publication de la loi martiale. La loi martiale! et contre qui? Contre un régiment qui ne s'est porté à aucun [8] excès, qui n'a commis aucune violence, qui demande justice de quelques scélérats qui malheureusement se trouvaient dans son sein. La loi martiale! contre des gens qui n'ont réclamé que l'exécution de la loi militaire. Il fallait que la demande de M.de Noue fût bien déplacée, puisque, malgré sa prépondérance, il se vit refusé.

On conçoit d'après cela, quelles atteintes avaient été portées à la confiance, ce lien des supérieurs et des subalternes, cette base de la discipline militaire, ce gage de l'obéissance et du commandement. Une circonstance acheva de la bannir, et peut-être pour toujours.

Tout le royaume a retenti de la nouvelle du passage sur les terres de France accordé aux troupes autrichiennes; tous les citoyens en ont senti le danger; et la sagesse des représentants de la nation y a remédié. C'est dans ce moment de crise, plus sensible à Nancy qu'ailleurs par la proximité des lieux, que l'on vient offrir avec profusion des congés aux soldats du régiment du Roi. La proposition en parut horrible. On eût oublié peut-être tout ce qui s'était passé jusqu'alors, mais ce dernier outrage fit dans le cœur du soldat une blessure profonde: *non, le régiment du Roi, s'écria-t-on, ne s'éloignera point de ses drapeaux, quand la patrie est en danger*<sup>1</sup>.

Les vexations croissent en raison des insultes. Le grenadier qui avait été menacé par M.de Montluc le jeune se trouve de garde avec le frère [9] de cet officier transfuge.

---

<sup>1</sup> Dans l'espace de huit jours, on distribua cent cinquante congés limités. On sollicitait les soldats pour en prendre. Cette manœuvre ne cessa que sur les représentations des soldats qui se portèrent en foule vers leurs chefs et leur demandèrent s'il était convenable, au moment peut-être de marcher à l'ennemi, de priver le régiment de sa force, en renvoyant l'élite dans ses foyers.

On doit dire encore ici qu'il y eut deux cents cartouches jaunes et blanches avec note d'incapacité, distribuées depuis un an aux soldats qui se montraient patriotes, sans compter les congés absolus donnés gratuitement.

A l'heure de la retraite, M.de Montluc veut exiger que la troupe se renferme dans le corps de garde. On lui répond avec honnêteté qu'il y fait extrêmement chaud et que l'on est également à son poste en se tenant sur la porte. Le lendemain, cette réponse si simple est commentée, dénaturée, imputée au malheureux grenadier; elle parvient envenimée au commandant du corps, au commandant de la place, et déjà on parle de punition exemplaire. Emportés par cet enthousiasme de justice que tout honnête homme éprouve à la vue de l'innocence en péril, les grenadiers entourent leur camarade et lui défendent sur sa tête de se rendre en prison. C'est où l'on en voulait venir. Les outrages étaient au comble et le régiment prêt à oublier tout ménagement. Il ne s'agissait plus que de donner la dernière impulsion. M.de Noue, pour nous servir ici de l'expression de sa lettre au ministre, lue à l'Assemblée nationale et dont nous parlerons plus bas, *rompt la glace* et de son autorité privée interdit le service aux grenadiers. A cette nouvelle, le régiment déclare que tant que la nation et le roi lui donneront du pain, il veut avoir ses grenadiers à sa tête. Que fait M.de Noue? Il suspend le service du corps entier.

Le régiment, pénétré de ce principe que rien dans le monde ne peut le dispenser de l'honorable devoir de servir la nation et le roi, tant qu'il n'a point attiré sur sa tête le malheur de leur déplaire, fournit la garde commandée la veille par l'état-major. Les officiers refusent de la faire défilier. Cependant on arme le régiment suisse de Châteauevieux, on le munit de cartouches à balles, il se tient prêt à marcher contre le régiment du Roi. Dans ce danger pressant, que pouvait faire le régiment du Roi? On lui offre le déshonneur ou le combat. Abandonné par ses chefs et forcé à sa défense, il demande des cartouches, s'en fait délivrer et instruit la municipalité de ce qui se passe. Les soldats **[10]** s'étaient tous réunis; ils offraient une masse imposante; ce n'était pas là le compte des ennemis de la patrie. La municipalité répond que les officiers vont monter la garde et que les grenadiers seront à la tête. Cet instant d'erreur n'a pas de suite, la garde est montée à l'ordinaire, tout redevient calme. Mais parmi les officiers, le feu couvait sous la cendre.

Sur ces entrefaites, à l'exemple des autres régiments, le régiment du Roi se crut autorisé à demander connaissance de ses comptes. Sa demande parut accueillie par les chefs. L'aperçu du compte fut dressé contradictoirement avec les officiers. Ceux-ci, reconnaissant eux-mêmes qu'il était dû des sommes considérables, firent délivrer aux soldats un acompte de 150.000 livres et l'on dressa deux procès-verbaux de distribution.

Soudain l'esprit du régiment se trouva exalté de nouveau par deux imprudences successives de M.de Noue. Cet inflexible militaire, regardant comme autant de crimes les efforts que faisaient les soldats pour se mettre au niveau de la révolution et devenir des êtres pensants, au moment où il était si important au salut public que l'armée sût réfléchir, traita, dans sa mauvaise humeur, le régiment de *brigands* et de *bandits*, au milieu de la municipalité. Le propos courut dans tout le corps.

Il s'expliqua avec la même indécence dans une lettre à M.Ballivière, dont la communication devint nécessaire pour l'éclaircissement de quelques articles du compte qu'on examinait.

Que ceux qui ont voulu soulever l'armée contre l'Assemblée nationale, en faisant publier dans les chambrées que M.Dubois-Crancé avait, de la tribune, insulté les soldats par de pareils propos, s'accordent donc avec eux-mêmes. Qu'ils ne viennent pas traiter d'insubordination criminelle une fermentation à laquelle ils savaient si bien que l'enthousiasme de l'honneur devait pousser les soldats et qui leur avait paru si **[11]** favorable à leurs vues, lorsqu'ils s'étaient efforcés par d'indignes manœuvres de la diriger contre la nation.

Il faut le dire cependant. Malgré la grandeur de l'outrage, chacun sut se contenir. On eut le bon esprit d'apprécier ses propos et aucun soldat ne put se persuader que M.de Noue eût sérieusement traité de brigands des hommes qu'il s'était plu si longtemps à commander.

Ce fut donc sans menaces que les soldats exprimèrent leur indignation et M.de Noue s'aperçut aisément qu'il s'acquitterait envers le corps en convenant de sa mauvaise humeur et en désavouant ces propos, ce qu'il a fait.

Cependant le décret rendu était public. Trois jours avant sa publication dans la garnison, deux Suisses de Châteauvieux vinrent au quartier du régiment du Roi, s'informer de la manière d'opérer es soldats dans l'examen de leur compte. On leur répondit qu'on désirerait leur être utile, mais que les régiments étrangers avaient leur régime particulier, inconnu aux troupes françaises, et qu'on ne pouvait leur être bon à rien. Cette démarche honnête, paisible, préjugée juste par les termes du décret du 6 août, fut imputée à crime aux deux soldats par leurs chefs, et ils furent passés aux courroies, la veille même de la publication du décret.

Cette cruauté souleva la ville entière et, les officiers du régiment du Roi étant allés complimenter les officiers suisses sur leur barbarie, l'indignation fut au comble. Le régiment suisse éclata. Il réhabilita les infortunés qu'il venait de déchirer lui-même et le régiment du Roi, offensé d'une peine qui n'avait été prononcée contre ces malheureux que pour avoir communiqué avec lui, leur témoigna sa sensibilité en les accueillant. Un grenadier alla jusqu'à en coiffer un de son bonnet. Cette action est encore un des crimes imputés aux soldats du régiment du Roi.

Enfin le décret du 6 août allait être publié. Toute la garnison était sous les armes. M.de Noue [12] était obligé par sa place de paraître à la tête. Il feignit d'avoir peur, se mit sous la protection de la municipalité et refusa de se montrer.

Quelques grenadiers du régiment du Roi se détachèrent pour lui représenter qu'il faisait outrage aux soldats en supposant que ses jours fussent exposés au milieu d'eux. Ils l'amènèrent enfin et sur son simple désaveu, le régiment oublia tout.

Qu'on ne se trompe pas sur les véritables sentiments de cet officier, aucun soldat n'en a été la dupe! On se plaît à le dire, M.de Noue, militaire inflexible, n'était pas homme à trembler. M.de Noue n'ignorait pas d'ailleurs les dispositions du régiment. Que voulait-il donc en feignant avoir besoin de protection contre des excès involontaires? Il voulait dégrader le régiment, donner quelque vraisemblance aux plaintes que les chefs se disposaient à porter, faire croire aux citoyens que des soldats, soulevés contre la conduite de leurs chefs, l'étaient aussi contre leurs personnes et ne connaissaient plus aucune règle, aucun frein.

Le décret est publié. On en fait lecture sur la place, à la garnison assemblée et on s'en tient à une lecture rapide, comme si elle avait pu donner une connaissance entière de la loi. Si c'eût été quelque ordre favorable à la contre-révolution, on fût venu le lire dans les chambrées, on en eût répandu des copies avec profusion, comme on avait fait des plus exécrables libelles<sup>1</sup>. Mais le décret était favorable à la troupe, il fallait faire en sorte qu'elle ne l'entendît pas.

Les soldats jurèrent d'obéir au décret et, sur l'idée confuse de l'avantage qu'il leur présentait, ils demandèrent à leurs chefs la permission de [13] se réjouir le reste du jour. La fête fut bruyante mais honnête. Aucun individu n'a pu se plaindre d'aucun tort, d'aucune insulte, d'aucune grossièreté. Cette fête innocente n'en a pas moins été représentée comme un désordre. Pourquoi cela?

---

<sup>1</sup> On a poussé cette dangereuse attention jusqu'à faire lire par ordre des chefs une lettre sur la prétendue insulte faite à l'armée par M.Dubois Crancé.

Parce que les soldats poussaient la prévenance envers les citoyens jusqu'à l'excès, pour ne leur laisser aucun doute sur leurs sentiments.

Voilà le crime qui a révolté les chefs, c'est le seul qu'ils ne peuvent pardonner.

Le lendemain, les soldats se rendirent chez M.de Ballivière pour connaître la véritable situation où les mettait le décret. Et sur les doutes qu'ils élevèrent à raison de la position particulière de leurs corps, M.de Ballivière pensa qu'il ne leur était pas entièrement applicable. Il autorisa en conséquence la continuation de l'examen des comptes, mais en restreignant le nombre des examinateurs à un homme par compagnie.

Les opérations ainsi autorisées et la contravention au décret, si elle existe, devenue le fait même des chefs, le soldat n'imaginait guère qu'on lui ferait un crime de l'erreur dans laquelle on s'était plu à l'entretenir. Aussitôt le bruit se répandit que les chefs en voulaient à la caisse, laquelle contre la teneur des ordonnances n'était pas gardée au quartier, au moment de la reddition des comptes. Le régiment, alarmé de ce bruit, se crut encore une fois abandonné des chefs et après quelques démarches infructueuses pour demander la translation du trésor au lieu que la loi lui assigne, il se détermine à l'effectuer. La caisse fut donc amenée au quartier et déposée chez le major<sup>1</sup>. Cette précaution que commandaient [14] les circonstances est peut-être condamnable au terme du décret du 6 août, de ce décret dont on avait pour ainsi dire dérobé la connaissance aux soldats, mais du moins qu'on ne l'aggrave pas, en lui prêtant un motif infâme. La caisse a été religieusement respectée. Le procès-verbal de ce qu'elle contenait a été dressé par le quartier-maître, trésorier du régiment, et une garde a été commise pour la conserver intacte.

Quoi qu'il en soit, le calme était rétabli, les soldats du régiment, entourés de l'estime et de l'amour des citoyens, continuaient paisiblement l'examen de leurs comptes. Des articles dont l'éclaircissement était impossible, même aux officiers chargés du détail, parce que M.du Châtelet seul en avait la clé, nécessitaient une députation auprès de lui. Les soldats s'étaient enfin procuré le décret et l'avaient médité. Ils avaient compris qu'ils n'avaient droit qu'à la formation d'un conseil d'administration. Ils demandent leurs comptes à leurs chefs. On leur répond que le régiment est dans des circonstances particulières, que leur colonel a été jusqu'ici leur unique inspecteur, que d'un autre côté, il a été le seul dépositaire de la caisse, qu'ainsi il n'y a jamais eu de compte rendu; qu'il est juste d'ordonner par une déposition particulière que le colonel comptera depuis son entrée au régiment; que ce colonel étant membre de l'Assemblée nationale, [15] il est à propos de demander qu'il lui soit ordonné de quitter ses fonctions pour venir rendre ses comptes; qu'il faut aussi demander un inspecteur particulier, afin que le comptable, à la fois inspecteur et caissier, ne soit pas dans la commode nécessité de se rendre compte à lui-même; qu'enfin le régiment étant composé de quatre bataillons, semble exiger un conseil d'administration double; qu'ainsi il est inutile de former ce conseil, avant d'avoir proposé ces différents points à l'Assemblée nationale.

Les soldats se déterminent à tout suspendre et à s'adresser à l'Assemblée. Mais une première adresse n'est point parvenue, ils ne peuvent plus se fier à cette marche, ils témoignent le désir de porter eux-

---

<sup>1</sup> Alors la garde du trésor fut ôtée au régiment par M.de Noue et confiée à la maréchaussée. Il était naturel que des hommes intimement convaincus qu'ils remplissaient leur devoir en demandant la punition d'un crime atroce, prissent le change sur les intentions de M.de Noue. Les soldats crurent donc qu'on les supposait publiquement capables de la plus lâche infamie. Quel régiment eût, par un silence coupable, ployé sous un semblable opprobre? En même temps, on informa les soldats que leurs officiers se proposaient d'enlever leur caisse et leurs drapeaux. Ce complot, que l'aventure du régiment de Touraine rendait si probable, révolta tous les cœurs. Le régiment osa le dire; sa sagesse et sa prudence furent égales à la gravité des insultes qu'il essayait, il se contenta de renforcer par un piquet d'hommes de bonne volonté la garde des drapeaux, ces éternels témoins d'une gloire sans reproche.



mêmes leur pétition. Les chefs y consentent; la députation est nommée, chaque membre reçoit un cartouche signé d'eux et se munissant en outre de passeports, ils partent.

Arrivés à Paris, que trouvent-ils? La prison! Un décret foudroyant dont ils n'avaient aucune connaissance! Et des papiers publics qui les traitaient de factieux!... Ils demeurent confondus, sans néanmoins perdre courage. La prison n'était rien, ils étaient innocents. Le décret était rigoureux. Mais ils savaient que l'Assemblée nationale, dans sa sévérité même, ne peut qu'être juste. Les écrits publics les inquiétaient peu encore. Ils savaient que tôt ou tard la vérité reprend ses droits. Les députés furent donc tranquilles et leurs premiers regards se portèrent sur la patrie. Ils sentirent combien la réception du décret devait paraître terrible à leurs camarades, combien la nouvelle de leur détention consignée dans toutes les feuilles du jour aggraverait encore leur douleur. Et cette douleur leur parut effrayante, parce qu'elle pouvait hâter le succès des desseins perfides tramés avec tant d'art depuis si longtemps. Leur premier soin fut d'écrire au régiment pour le tranquilliser sur leur sort, l'exhorter à la paix et lui rappeler l'inviolable confiance qu'il avait toujours eu dans les représentants de la nation.

[16] Ce devoir rempli, ils ne songèrent plus qu'à leurs camarades. Ils se crurent obligés de faire connaître l'innocence, le patriotisme et la pureté d'une conduite qui n'avait été calomniée que parce qu'on espérait qu'ils ne seraient point entendus.

Ils ont lu le décret terrible... L'Assemblée nationale est trompée, se sont-ils écriés. On nous a peints comme des brigands, disposant des deniers publics, prêts à égorger nos frères, à incendier une province. C'est par humanité, c'est par sagesse que l'Assemblée a frappé ce coup foudroyant, elle a cru sauver des citoyens. Qu'elle soit bénie jusque dans ses rigueurs. Elle est juste, elle entendra nos plaintes. Et puisqu'elle veille avec tant de zèle sur tous les individus de l'empire, combien nous lui serons chers, quand notre cœur lui sera connu.

Alors aussi, ils ont lu la lettre de M.de Noue adressée au ministre et communiquée à l'Assemblée nationale. Voilà donc, se sont-ils dit avec amertume, comment au sein même de la liberté, quelques individus faits pour la servitude osent en imposer aux représentants de la nation! Ah! vous deviez nous condamner, augustes législateurs! vous n'avez pas dû penser qu'un homme, dont le 14 juillet entendit les serments, oserait vous tromper sur le compte de ses frères, vous deviez nous condamner, nous n'étions pas là pour nous défendre.

*La suite à l'ordinaire prochain\**

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

-----

*Dans la collection corrigée, sont barrées: **La suite à l'ordinaire prochain**, mais aussi le sommaire du [N°] 209. Celui-ci a été maintenu ci-après pour la compréhension des lecteurs qui changent de [N°], alors que le texte est continu.*

## NOTE

C'était le beau-frère de La Fayette, le général Bouillé qui avait donné l'ordre de tirer sur les soldats des régiments suisses et français postés à Nancy, dont celui de Châteaueux qui, à la Bastille, avait refusé, lui, de tirer sur le peuple français. Affrontements mortels entre les soldats.

La majorité de l'Assemblée nationale appuiera la thèse de ce qu'elle nommera « mutinerie » et votera des félicitations à Bouillé.

Pour Marat, au contraire, le drame de Nancy restera le signe d'une stratégie politique visant à introduire la guerre civile. Mais ce n'est que lorsque le général Bouillé sera reconnu responsable de la fuite de la famille royale que son point de vue de Marat prendra du poids.

Le 2 septembre 1790, deux cérémonies funèbres se croisent à Paris: à l'une assiste La Fayette, à l'autre les délégués des régiments de Nancy venus saluer la mémoire de leurs camarades.

Le 2 septembre, la population de Paris réclamera la démission de l'exécutif.

Le 4, le ministre Necker quittera ses fonctions.

Le 6 septembre, les cours de justice d'ancien régime seront supprimées et la situation financière remise à l'avant-plan des débats.

De nouvelles poursuites et perquisitions reprennent contre Marat.

Le 9 septembre 1790: Le Châtelet, rassemble divers témoignages mais n'a aucun élément nouveau permettant de remonter de la distributrice, à cette « imprimerie de Marat », mais l'instruction est continuée et les mesures de police, renforcées.

L'Assemblée nationale confie à un ancien avocat au parlement, le sieur GOISSET le rôle d'infiltrer les sociétés patriotiques et de procéder à des enquêtes sur les journaux. Goisset s'adjoint trois aides, DROUET, LE BLANC et BEGUER.

Le 10 septembre paraît la sixième *Feuille extraordinaire* qui reprend l'historique de **L'Affaire de Nancy**. Dans la collection corrigée, elle est située entre le [N°] 216 et le [N°] 217 de *L'Ami du Peuple* et, en haut de la page, Marat a inscrit: **Du 10 septembre 1790.**

Faute de mener à l'arrestation de l'auteur de *L'Ami du peuple* et de ses *Feuilles extraordinaires*, les investigations débouchent, dans la nuit du 15 septembre 1790, sur une grande saisie chez l'imprimeur ANDRE. Dans le dossier de cette saisie (Archives Nationales) on trouve un document sur les modalités de réalisation de *L'Ami du Peuple*, précisant les horaires de travail et aussi les ordres de Bailly et du général La Fayette.

Le 18 septembre, Marat publie une nouvelle *Feuille extraordinaire* sur **L'Affaire de Nancy**, (septième *Feuille extraordinaire*), poursuivant le décodage de cet événement, tellement symbolique à ses yeux d'un effondrement de l'esprit révolutionnaire.

Le 19 septembre, le jeune journaliste patriote Elisée Loustalot décède.

N° 209  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du jeudi 2 septembre 1790

*(Suite du mémoire apologétique des soldats du régiment du Roi, en garnison à Nancy - Observations de l'auteur de l'Ami du Peuple sur ledit mémoire)*

En effet, que n'étions-nous présents! Nous aurions pris cette lettre, à chaque phrase, nous aurions fait sentir les réticences. Nous aurions dit: Commandant! vous mandez *que la glace est rompue*, mais vous ne dites pas que c'est vous qui l'avez rompue, en interdisant le service au régiment du Roi, en traitant ses membres de brigands! Vous ne dites pas que longtemps vous vous êtes honoré d'être le chef de ces brigands et qu'ils n'ont reçu de vous cette odieuse dénomination que parce qu'ils chérissent cette patrie qui ne croit plus que quelques individus doivent seuls épuiser le trésor de ses récompenses! Vous mandez que *quoique le prétendu comité du régiment du Roi se fût restreint à faire des recherches dans les comptes*, etc., mais vous ne dites pas que longtemps avant votre lettre, la société des amis de la paix que vous qualifiez de comité avait été dissoute par les spadassins ameutés contre elle! Vous ne dites pas que la tête des nommés Pommier et Mabil, [2] deux de ses membres, avait été mise à prix! Vous ne dites pas que les recherches dans les comptes étaient autorisées par les chefs! Vous ne dites pas enfin qu'en conséquence du décret du 6, l'officier général nommé pour présider à cet examen est M.de Bouillé, dont le nom seul est fait pour repousser. Vous dites *qu'un détachement de 200 hommes armés a été s'emparer de la caisse*. Mais vous ne dites pas qu'en la faisant garder par la maréchaussée, une pareille insulte a fait aux soldats une loi de cette démarche. Vous les aviez soupçonnés de la voler, il fallait qu'en la respectant, ils vous prouvassent qu'ils étaient incapables d'y toucher! Vous dites que les officiers veulent partir. Mais vous ne dites pas que vous eussiez laissé partir sans peine tous les soldats du régiment du Roi si, lors du passage des Autrichiens, ils eussent accepté les congés qu'on leur offrait à tous. Vous ne dites pas enfin que vous avez laissé partir les officiers coupables qui ont passé chez l'étranger. Quant au roman de la prétendue inauguration qui termine votre lettre, ils auraient eu trop de respect pour l'Assemblée nationale, pour discuter en sa présence une folie<sup>1</sup>.

Osons le dire. Pénétrés des bienfaits des représentants de la nation, les soldats français en sentent tout le prix aussi vivement que le reste des citoyens, mais ils n'ont pas le même espoir d'en profiter. Qu'un simple citoyen éprouve quelque injustice, il adresse ses plaintes à l'Assemblée nationale, il ne voit entre elle et lui s'élever aucune barrière. La lésion est-elle modique? Les municipalités, les districts, les départements sont là pour l'entendre. Lui refusent-ils justice? Il remonte jusqu'au législateur et, libre de ses pas comme de ses pensées, lui-même [3] peut obtenir la permission de faire entendre ses griefs. La lésion frappe-t-elle un certain nombre de citoyens? La justice leur est-elle déniée par les magistrats? La pétition de cent cinquante d'entre eux conduit nécessairement à l'examen de leurs réclamations. Comment fera le soldat pour user de ce droit?

---

<sup>1</sup> M.de Noue accuse le régiment du projet insensé de conduire le nommé Pommier sur un char de triomphe traîné par les officiers.

N'aura-t-il pas pour arriver jusqu'à l'Assemblée nationale toutes les barrières des préjugés à surmonter, barrières plus insurmontables à franchir que dix tribunaux à convaincre de la justice de sa cause?

Admettons tous les bons offices de la fraternité, de quels secours lui seraient-ils? Il lui est interdit par le dernier décret de s'adresser aux corps administratifs pour leur demander appui. Vous voulez qu'il recoure au pouvoir exécutif! Mais le pouvoir exécutif ne regarde les soldats que comme des *machines*<sup>1</sup>, parce qu'il est convaincu *que sans cette stupide insensibilité, on n'aura point d'armée, ou plutôt qu'on n'aura qu'une armée inutile au-dehors et funeste au-dedans*. S'adresseront-ils à l'Assemblée nationale? Leurs adversaires auront la fortune à leurs ordres, ils voleront plaider leur cause eux-mêmes, ils s'envelopperont de toutes les ressources de la calomnie et loin des malheureux soldats qui ne peuvent sortir de leurs garnisons sans des congés qu'on ne leur accorde point, dès qu'on en soupçonne le motif, la pétition qu'ils auront adressée au pouvoir législatif tombera sans effet aux pieds de leurs cruels oppresseurs.

Cette supposition est malheureusement le tableau trop fidèle de l'affreuse position des soldats du régiment du Roi. Avant le décret du 6, ils avaient adressé à l'Assemblée nationale leurs justes griefs. Mais sur une lettre de ce ministre qui veut que l'on n'ait pour le soldat [4] qu'une *froide insensibilité*, sur une lettre d'un commandant de place, sur le procès-verbal d'une municipalité débitrice des officiers du régiment du Roi, la foudre s'allume et un décret terrible écrase les malheureux soldats de la garnison de Nancy.

Que l'Assemblée nationale daigne s'en reposer sur la fidélité du soldat français et qu'elle apprenne enfin qu'il est rempli d'honneur. On l'accuse d'insurrection, d'insubordination! Il est loin des excès qu'on lui suppose. Peut-être le salut de l'empire était-il attaché à cette conduite qu'on peint comme criminelle! S'il n'eût point montré d'énergie, les trames des ennemis de la révolution eussent été couvertes d'une ombre plus épaisse. S'il se fût courbé en esclave, que n'eussent pas entrepris les ennemis du bien public? Qu'on cesse d'alarmer la France par le souvenir des prétoriens! Jamais les armées de Fabricius ne furent funestes à la république. Le soldat romain ne mit l'empire à l'encan que lorsque des tyrans le caressèrent. Et si le soldat français est peint sous de sombres couleurs aux représentants de la nation, c'est qu'il fut trop grand pour imiter les légions du Tibre qui servaient les fureurs de Sylla.

Les soldats du régiment du Roi, dans le degré de gloire où la nation est parvenue, n'ont plus qu'un vœu à former, c'est de conserver l'estime publique. Les militaires français se sont engloutis pendant plusieurs siècles dans les cercueils que des princes ambitieux avaient ouverts sous leurs pas. Ils y tombaient sans regret, parce que la fausse image de la patrie les consolait en rendant le dernier soupir. Sous les règnes de l'esclavage, ils furent les seuls sujets qui crurent n'agir que pour elle, ils furent les seuls dont le cœur brûla des feux sacrés de l'honneur.

Depuis le soldat frappé par la hache de Clovis jusqu'à celui dont la main généreuse brisa les gonds sanglants des portes [5] de la Bastille, ce dépôt s'est conservé pur et intact. Qu'aujourd'hui donc au moins l'absence du soupçon soit le prix de leur fidélité.

Les soldats du régiment du Roi termineront ce mémoire par un vœu que leur inspirent leur amour pour la justice et leur confiance dans la sagesse de l'Assemblée nationale, c'est que le décret lancé contre la garnison de Nancy soit exécuté dans toute sa rigueur.

---

<sup>1</sup> Expression du discours de M. La Tour du Pin à l'Assemblée nationale.

Alors on verra que la garde du trésor d'un régiment confiée à la maréchaussée est la violation à main armée de la loi, que c'est là vraiment le crime de lèse-nation, et non la translation de la caisse intacte chez le major du corps. Qu'on recherche les auteurs de l'insurrection prétendue arrivée à Nancy. Ils se trouveront dans ceux dont les propos outrageaient à la fois la liberté, la nation, la constitution, et non dans ceux qui les ont repoussés avec la loyale franchise que l'amour de la patrie inspire aux bons Français. Enfin, si dans vingt-quatre heures, un heureux repentir ramène ceux qui ont occasionné ces troubles, les soldats du régiment du Roi auront la douceur de revoir à leur tête des officiers qui, comme ils se plaisent encore à le croire, n'ont été égarés que par l'erreur d'un moment.

Renaud, sergent-major, vétéran. Bourguignon, grenadier  
Pommier, Bacoult, Beaupied, Pernet, fusiliers

Nota. Il manque ici les noms de deux députés, les sieurs Fiau et Beugnet qui sont partis pour Nancy, la nuit du jeudi au vendredi de la semaine dernière avec l'officier de la garde nationale chargé de prendre des informations.

### **Observations sur le mémoire apologétique des soldats du régiment du Roi, infanterie, en garnison à Nancy**

On n'est pas moins surpris qu'enchanté du patriotisme, de l'instruction, des lumières et des principes de liberté [6] qui règnent aujourd'hui parmi les troupes de ligne et dont les soldats du régiment du Roi viennent de donner des preuves éclatantes. A la lecture de leur mémoire apologétique que nous venons de mettre sous les yeux de nos lecteurs, on est révolté à chaque ligne contre les lâches menées de leurs officiers, leur fourberie, leurs artifices, leurs mensonges, leur barbarie, leurs atrocités; contre la duplicité, l'hypocrisie, l'insolente cruauté du commandant de la place; contre la basse complaisance, la fausseté et les impostures de la municipalité de Nancy.

Il faudrait être bien aveugle pour ne pas voir, dans tous ces affreux personnages des ennemis de la révolution, des suppôts de l'ancien régime, des agents ministériels. Il faudrait fermer les yeux à l'évidence, pour ne pas être frappé du noir complot tramé entre les ministres, les comités diplomatique, militaire<sup>1</sup>, inquisitorial et les ministériels de l'Assemblée nationale, dans la vue d'asservir les soldats à leurs chefs, d'éteindre parmi eux tout civisme, d'en faire des automates et de les changer en instruments d'oppression et de tyrannie.

Enfin, il faudrait être stupide, pour ne pas voir dans les soldats et bas officiers du régiment du Roi, comme dans ceux de Mestre-de-Camp, de Châteauvieux, de Royal-Champagne, etc. des citoyens indignement opprimés, des martyrs de la liberté et de la patrie.

Quelque louable en elle-même qu'ait été leur conduite, quelque sage qu'elle paraisse aux yeux des citoyens paisibles, mais sans vue, on ne peut se dissimuler que leur aveugle soumission aux décrets de l'Assemblée nationale et leur respect idolâtre pour les indignes représentants de la nation n'aient été un frein funeste qui s'est opposé au rétablissement de l'ordre, en les empêchant de faire éclater à temps leur juste indignation.

---

<sup>1</sup> Nous faisons une exception honorable en faveur de M. Dubois-Crancé, le seul honnête homme qui se soit trouvé dans les trois comités réunis. Nous invitons nos lecteurs à voir sa réplique au sieur de Fournès, colonel indigne du régiment Royal-Champagne, cavalerie.

Qui doute que lors de la découverte des exécrables assassinats commis par un de leurs camarades et de l'arrestation des quatorze spadassins soudoyés, s'ils avaient fusillé ces scélérats et à leur tête les officiers qui les avaient corrompus, ceux mêmes qui se seraient opposés à [7] ce juste châtement, cet acte de justice sévère n'eût jeté l'effroi parmi les chefs de l'armée et qu'une fuite honteuse n'eût délivré la France en un jour de tous ces lâches suppôts du despotisme? Qui doute que la terreur n'eût saisi les ministres, les comités vendus, les scélérats qui mènent l'Assemblée nationale, toute la horde infernale des ennemis de la révolution et qu'elle n'eût mis fin pour toujours à leurs éternels complots. Quelles suites a donc eu leur modération, que de laisser à ces scélérats le loisir de prendre leurs mesures, de préparer leurs batteries dans les ténèbres, de machiner sourdement, de dresser leurs embûches, de semer la calomnie, de répandre la terreur, d'alarmer la nation, de colorer aux yeux du public l'atrocité des décrets qu'ils ont surpris, de rassembler contre eux les forces de la nation et de creuser l'abîme ouvert sous leurs pas. Qu'on ne s'y trompe point. Pour recouvrer leurs droits et assurer leur liberté, les peuples n'ont que la terreur des exécutions militaires. Ils sont perdus quand ils donnent le temps à leurs ennemis de respirer. Il y a trois mois que le supplice des ministres et des chefs conspirateurs aurait sauvé la patrie, et une fausse humanité va coûter à la France des flots de sang.

Que ces lâches et ces fripons élèvent leurs clameurs contre moi, qu'ils m'accusent de projets sanguinaires, c'est par amour pour la justice et pour l'humanité que je ne cesse d'appeler la hache sur la tête criminelle des conspirateurs.

En vain l'Assemblée nationale, intimidée à l'approche de l'orage, semble-t-elle vouloir le conjurer. Toutes les tentatives des commissaires patriotes seront fausses et ne feront que retarder l'explosion, s'ils ne tranchent dans le vif, s'ils ne rendent justice éclatante aux troupes contre leurs indignes chefs, si les officiers qui ont soulevé les soldats, qui les ont vexés et opprimés ne sont chassés honteusement de leurs corps, si les comptes ne sont rendus avec rigueur et si les soldats ne sont mis en possession du droit de nommer leurs chefs.

Tel est le seul moyen efficace d'éviter les horreurs d'une guerre civile. Quant à la garnison de Nancy, voici quel doit être invariablement son plan de conduite. Avant tout, elle doit exiger que le maire de Paris, le commandant de la milice parisienne et le ministre de la Guerre fassent des excuses au régiment du Roi pour avoir indignement violé le droit des gens envers ses députés, qu'ensuite, ils les indemnisent et les fassent reconduire honorablement à leurs corps. Jusqu'à ce moment, le sieur Pecheloche, aide de camp de La Fayette, doit être retenu prisonnier. Elle doit exiger que le régiment des cuirassiers n'ait aucune prééminence, que les officiers [8] de ce corps, qui ont fait poursuivre les cavaliers de Mestre-de-Camp, soient punis corporellement et que les prisonniers à Lunéville soient remis à leurs corps; que les officiers des régiments du Roi, de Mestre-de-Camp et de Châteaueux, auteurs de tous les troubles de la garnison, soient cassés à la tête de leurs corps; que le commandant de la place soit dégradé; que la municipalité soit censurée à la barre de l'Assemblée pour les fausses informations qu'elle a données et que les chefs de chacun de ces régiments soient appelés en reddition de comptes par-devant les tribunaux du département. Telles sont les conditions sans lesquelles la garnison ne doit point mettre bas les armes. Si on l'attaque, au premier coup de canon, elle doit pendre sans miséricorde, sur le rempart en face du camp, tous les officiers coupables, en commençant par le commandant de la place, puis se défendre avec courage...

Mais les choses n'en viendront pas là. Les gardes nationaux ne sont ni assez aveugles, ni assez esclaves pour marcher. Les régiments français voleront au secours de leurs braves camarades, désarmeront les Allemands, les expulseront de France, où ils ne les doivent plus souffrir.

S'ils sont conduits eux-mêmes devant la place, au lieu de tirer sur leurs camarades, ils casseront la tête à tous leurs officiers, ils pendront Bouillé et ils se réuniront pour demander l'abrogation des décrets rendus contre les troupes de ligne.

Que l'Assemblée nationale, vendue à la cour et traîtresse à la nation, apprenne enfin que par sa tyrannie, elle rompt elle-même tous les liens d'amour, de respect et de soumission qui attachent les peuples à leurs conducteurs, qu'elle nous replace à l'époque du 12 juillet 1789 et qu'elle doit s'attendre à être traitée elle-même en ennemie publique, si elle avait la témérité de combler la mesure. Mais nous ne confondrons jamais avec elle nos fidèles représentants.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

*Plan de Législation criminelle*, par MARAT, l'Ami du Peuple.  
A Paris, chez ROCHETTE, rue Saint-Jean-de-Beauvais, N<sup>os</sup> 37 et 38

De l'imprimerie de MARAT  
-----

SEPTEMBRE 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 210  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du vendredi 3 septembre 1790**

*Observations sur l'injuste décret provisoire relatif à la chasse dans les plaisirs du roi - Réflexions sur les mesures de conciliation arrêtées à l'égard de la garnison de Nancy - Coup révoltant d'autorité*

A l'ouverture de la séance de mardi dernier, M.Barère de Vieuzac a prévenu l'Assemblée que le travail du comité de féodalité sur la chasse ne pouvait pas être fini avant quinze jours, que cependant il était à craindre que jusqu'à cette époque, il n'y eût quelque insurrection de la part des particuliers dont les propriétés sont enclavées dans les parcs réservés aux plaisirs du roi. Pour prévenir ces accidents, on a rendu le décret qui suit:

“L'Assemblée nationale, sur le rapport de son comité des domaines et de féodalité, en attendant qu'il en ait été autrement statué, suspend jusqu'au 15 septembre prochain le droit attribué par ses décrets aux particuliers de chasser dans leurs propriétés closes et enjoint aux gardes de chasse employés dans les parcs, bois et forêts [2] du roi, de n'employer, pour réprimer les désordres qui pourraient survenir, que *les moyens indiqués par ses décrets*.

Charge son président de se retirer par-devers le roi pour le prier de donner les ordres nécessaires à l'exécution du présent décret.”

## Observations de l'auteur

Qui ignore que ce décret a été fabriqué à la demande du sieur de Noailles, gouverneur du parc de Versailles? Il est coloré du prétexte de prévenir les événements fâcheux qui sont trop souvent la suite du privilège indigne réclamé pour le monarque et des attentats de ses satellites contre les pauvres agriculteurs qui osent défendre leurs moissons de la dent vorace des bêtes fauves. Mais voyez si les prétendus pères de la patrie ont songé à leurs enfants, en assurant les plaisirs du prince. S'ils étaient justes, n'auraient-ils pas stipulé en même temps l'indemnisation des dégâts que peut occasionner le gibier des cantons réservés? Mais ne vous y trompez pas, citoyens trop crédules, le peuple n'est rien à leurs yeux. Qu'ont-ils fait pour lui?

Je reviens à la charge et j'y reviendrai sans cesse jusqu'à ce que justice soit faite. Si le roi a vraiment dans le cœur les sentiments d'amour paternel que ses ministres placent sur ses lèvres, s'il respecte l'humanité, s'il connaît les devoirs importants attachés à sa place, s'il sent les obligations que lui imposent la religion, la conscience, la pudeur, il se dira à lui-même que la chasse est un plaisir indigne d'un monarque, que ce n'est pas pour passer sa vie dans les halliers à poursuivre des bêtes fauves ou à canarder des oiseaux, que la nation lui a confié le sceptre et lui assigne vingt-cinq millions par an; il renoncera pour toujours à des plaisirs qui ont été souillés de sang [3] humain, qui font le désespoir de l'agriculteur, qui deviennent une source intarissable d'injustices, de vexations, d'atrocités et qui peuvent être une cause éternelle d'insurrections et de révoltes.

Qu'il déclare donc ne vouloir ni forêts ni halliers où sont enclavées quelques possessions de ses concitoyens et qu'il borne ses demandes à quelques châteaux ayant de belles promenades.

Ayons pitié de l'humaine nature et n'attendons pas que tous les princes soient des Marc-Aurèle. S'il faut absolument que Louis XVI se livre à la chasse, qu'une ou deux forêts renfermées d'une haie haute et touffue isolent son gibier et que jamais ses gardes n'aient rien à démêler avec ses voisins.

J'ai reçu cent lettres où de bons patriotes, jaloux d'étouffer toute semence de troubles, me pressent de renouveler mes observations sur les dangers de faire de Compiègne une maison royale. Je n'ai point de motifs plus pressants à faire valoir que ceux que j'ai développés. Je désire seulement que quelque homme de bien mette cette feuille sous les yeux du roi. S'il prend la peine de la lire et s'il ferme l'oreille à ses perfides conseillers, son parti sera bientôt pris et ce sera celui d'un monarque généreux.

### Réflexions sur les mesures conciliatoires arrêtées à l'égard de la garnison de Nancy

Dans la discussion qu'a occasionnée l'affaire de la garnison de Nancy, les sieurs Prugnon, Régnier, Duquesnoy, Coster, Tracy et Motier ont appuyé de toutes leurs forces l'affreux projet du comité militaire vendu à la cour.

Vous eussiez entendu le<sup>1</sup> vizir imposteur [4] et tartuffe souffler à la fois le froid et le chaud, annoncer d'un ton douloureux que toutes les troupes sont soulevées, puis annoncer d'un ton patelin qu'il les voit avec consolation rentrer dans le devoir. Lui, l'auteur unique de leur soulèvement, vous l'eussiez entendu répandre l'alarme, représenter les régiments de la garnison de Nancy comme des brigands révoltés et déclarer qu'il va déployer contre eux toutes les ressources de la force.

---

<sup>1</sup> La Tour du Pin.



Vous eussiez entendu un pacha<sup>1</sup> féroce et menteur accuser méchamment ces régiments d'avoir massacré leurs officiers, annoncer qu'il va se mettre à la tête de nombreux bataillons et faire avancer un train d'artillerie pour réduire les rebelles, après avoir tenté cependant de les ramener à l'obéissance.

Vous eussiez entendu le rapporteur<sup>2</sup>, praticien subjugué et vendu, se porter garant de la fidélité du pacha contre-révolutionnaire et le donner perfidement comme un général digne de toute la confiance de l'Assemblée traîtresse.

Vous eussiez entendu un ministre du dieu de paix, un prêtre atroce<sup>3</sup> foulant aux pieds humanité, pitié, pudeur, relever les consciences du remords de commettre de petites injustices, de la crainte d'opprimer des innocents soulevés par la tyrannie, presser l'exécution d'un décret barbare, souffler les feux de la discorde et allumer le flambeau de la guerre civile.

Vous eussiez vu le héros sans honneur jeter son masque, abjurer ses maximes<sup>4</sup>, lever l'étendard des dissensions civiles et demander, au nom sacré de la patrie, que le sang des soldats citoyens coule à grands flots.

**[5]** Mais grâce aux cris patriotiques de Robespierre, de Biauzat, de Salles, de Barnave, les accès de fureur des conjurés ont été suspendus, les voies de négociation ont été ouvertes; peut-être seront-elles suivies d'heureux effets. Elles le seraient inmanquablement, si le choix des députés pacificateurs était tombé sur des citoyens vertueux, irréprochables et distingués par leur dévouement à la chose publique. Mais qu'attendre des dispositions de l'Assemblée nationale? Peut-on se dissimuler qu'elle ne se soit prostituée aux volontés des ministres? Peut-on se dissimuler qu'elle n'ait jeté les semences de la discorde entre les régiments de cavalerie en donnant la prééminence à celui des carabiniers; qu'elle n'ait préparé les germes de la dissension parmi les troupes, en sacrifiant les soldats aux officiers; qu'elle n'ait allumé la guerre civile par ses horribles décrets contre la résistance des soldats à leurs chefs oppresseurs; qu'elle ne favorise les projets de contre-révolution, en souffrant que le cabinet ait nommé général de l'armée des assiégeants, un Bouillé, le plus ardent des contre-révolutionnaires? Enfin peut-on se dissimuler qu'elle n'ait livré le salut de la patrie à des ministres atroces, acharnés à la perdre, en leur abandonnant le choix des moyens et en approuvant tous ceux que prendrait le général, conformément aux décrets sanctionnés?

Rien de plus vague, de plus louche, de plus ambigu, que ces expressions, choisies pour ménager aux ministres mille échappatoires, au cas d'entreprises désastreuses. Car parmi les décrets sanctionnés, il en est plusieurs qui s'entre-détruisent. Or, en vertu de celui de la déclaration des droits de l'homme, base sacrée de tous les autres, la garnison de Nancy ne faisant que **[6]** résister à la tyrannie a droit de prendre les armes et l'armée des assiégeants ne pourrait être considérée que comme une armée d'assassins. Aux termes de leur serment fédératif, les troupes de ligne et les gardes nationaux ne doivent tirer l'épée ni contre la garnison, ni contre les citoyens qui ont épousé sa cause. Ils seraient de lâches parjures, de lâches brigands, il doivent donc refuser net de marcher. L'Assemblée nationale ne peut aujourd'hui paraître à leurs yeux qu'une tourbe d'imbéciles, de conjurés et son affreux décret contre les soldats soulevés, qu'un acte de démence ou de perfidie.

---

<sup>1</sup> Le sieur Bouillé.

<sup>2</sup> Le sieur Emmerly.

<sup>3</sup> L'abbé Coster.

<sup>4</sup> L'insurrection du peuple est le plus saint des devoirs.

Nous les pressons, au nom de l'humanité, de ne point fermer l'oreille aux cris de leur conscience, de ne pas se préparer, par une obéissance servile et barbare, de cuisants regrets, d'éternels remords.

Qu'ils se pénètrent profondément de ces vérités éternelles: que l'Assemblée nationale, fût-elle composée d'hommes intacts, est sans pouvoir pour porter atteinte aux droits sacrés de la nation et des citoyens; qu'elle devient coupable d'infidélité et de trahison, toutes les fois qu'elle attaque la liberté publique; qu'elle ne peut commander qu'au nom de la justice et de la raison, les seules divinités devant lesquelles tous les hommes fléchissent; que ses décrets qui blessent l'équité et l'humanité sont nuls de droit, que c'est un crime de s'y soumettre et qu'il est du devoir de tout homme sage de les regarder comme non avenus.

Rien n'égale l'horreur que j'ai pour les noirs projets des ennemis de la révolution, si ce n'est le mépris que m'inspire leur démente! Que des ministres, accablés de regrets d'avoir par leurs concussions et leur tyrannie [7] amené les choses au point où elles en sont, ou furieux de ne pouvoir les rétablir, perdent la tête et se conduisent en insensés, il n'y a rien là d'étrange. Mais qu'un sénat nombreux imite leurs folies, c'est ce qu'on refuserait de croire, si l'on ignorait que ses membres sont presque tous agités des mêmes passions. Comment, toutefois, ne s'est-il pas trouvé parmi eux un seul homme qui les ait rappelés à la raison, à la prudence? Quel aveuglement impardonnable de vouloir suivre aujourd'hui avec les troupes réglées, les maximes de l'ancien régime! Sont-ce des hommes dont des écrits patriotiques ont ouvert les yeux, dont le sentiment de la liberté a élevé l'âme et qui craignent moins la mort que le déshonneur, que l'on peut encore traiter en serfs? Est-ce en cherchant à couvrir les anciennes vexations par de nouvelles, en employant la violence à l'appui de l'injustice, en ajoutant outrage à outrage, que l'on peut espérer de les rendre dociles à la voix de leurs oppresseurs? Est-ce par des traitements iniques et honteux qu'on peut se flatter de les plier au devoir? Non, jamais les soldats français ne pardonneront à leurs officiers de les avoir fait passer pour des voleurs, en les accusant d'avoir menacé du pillage leurs compatriotes et d'avoir voulu enlever la caisse de leurs régiments. Jamais ils ne pardonneront au comité militaire et à l'Assemblée nationale de les avoir traités comme tels. Jamais ils ne pardonneront au ministre de la Guerre d'avoir voulu les traiter en esclaves révoltés! L'ignorant, il méconnaissait donc le caractère des soldats français, des soldats patriotes. Non, nous ne craignons d'eux aucune bassesse, ils périraient de misère plutôt que d'attenter à la propriété de leurs concitoyens. Stupides despotes! n'apprendrez-vous donc jamais que c'est par [8] l'honneur, la justice, ces divinités toutes puissantes, que l'on doit conduire des êtres libres et sensés? Que n'auriez-vous pas obtenu du citoyen paisible et du guerrier intrépide, si vous aviez su leur élever le cœur! N'honorerez-vous donc jamais l'humaine nature et préférerez-vous toujours le plaisir de tyranniser des esclaves, au plaisir de commander à des hommes libres? Oui, je le soutiens, rien n'est si facile à conduire que des soldats français, pris par les sentiments. Vous les mènerez aux enfers, vous en feriez des Romains, des Spartiates, mais vous voulez en faire des Janissaires, des muets.

Parmi les conditions que doit stipuler la garnison de Nancy, nous avons omis le rappel de tous les soldats et bas officiers renvoyés avec des congés forcés ou des cartouches infamantes. Tous les autres régiments doivent également s'en faire un devoir. Est-il juste que ceux qui sont restés au corps partagent la masse, sans leurs camarades injustement expulsés?

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

-----

SEPTEMBRE 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 211  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du samedi 4 septembre 1790**

*Contre-révolution commencée par le gouvernement - Trahison des noirs et des ministériels de l'Assemblée nationale - Horribles entreprises du contre-révolutionnaire Bouillé - Conduite dénaturée de la garde nationale de Metz - Massacre du régiment de Châteaueux et des citoyens paisibles de Nancy - Guerre civile allumée en Lorraine*

A la séance de jeudi dernier, on a donné lecture d'une lettre du roi qui annonce avoir chargé le ministre de la Guerre d'informer l'Assemblée que l'ordre et la paix ont été rétablis à Nancy, par les soins et la vigilance de M.de Bouillé, non toutefois sans effusion de sang, qu'il en est douloureusement affecté, mais qu'il espère que ce sera la dernière fois qu'il faudra user de la force pour faire rentrer un régiment dans le devoir et l'obéissance à la loi.

[2] Voici la lettre annoncée du sieur La Tour du Pin.

"Monsieur le président,

Un courrier extraordinaire arrivé hier au soir, à six heures, m'a remis une lettre qui, à la vérité, n'est point officielle. Elle m'est envoyée par mon fils, qui a été témoin des faits. M.de Bouillé vous a rendu compte de ses dispositions et de l'intention où il était de se rendre à Nancy, à la tête de l'armée; s'étant assuré de l'esprit des différents corps et convaincu qu'ils étaient prêts d'obéir, il s'est avancé vers Nancy.

Aux approches de la ville, il a reçu une députation de la garnison de Nancy qui demandait à capituler. M.de Bouillé a répondu qu'il n'écoutait aucune proposition de la part des soldats rebelles aux décrets de l'Assemblée et aux ordres du roi; que si, dans deux heures, M.de Malseigne et M.de Noue n'étaient rendus et si les régiments ne sortaient tous trois de la ville, il se disposait à en faire le siège. Les officiers ont été rendus et les régiments du Roi et Mestre-de-Camp ont paru dans la plaine, mais Châteaueux est resté aux portes et gardait une des portes. Alors les troupes se sont approchées, on lui a tiré des coups de fusil et sur-le-champ, l'affaire s'est engagée avec les volontaires qui faisaient notre avant-garde. Elle a été même fort vive, le général est accouru pour arrêter le premier feu. Cela étant devenu impossible, il n'est plus resté d'autre ressource que la rigueur, elle a été employée. La fusillade dans les rues et des fenêtres a été très forte. On ne peut savoir encore le nombre des tués ou blessés. Sur quatre officiers qui commandaient les volontaires, trois ont été tués. Enfin le régiment du Roi a eu ordre du général de se rendre sur-le-champ à Verdun, Mestre-de-Camp à Toul. Châteaueux est en partie tué; ce qui reste a été conduit à Wie, Moyen-Wie et Marsal. Il n'est point d'éloges qu'on ne doive donner aux gardes nationales et aux autres troupes. Leur courage a égalé leur patriotisme. Plusieurs sont morts pour cette juste cause, mais l'ordre est rétabli. Nancy respire et ses concitoyens sont heureux d'être rendus à la tranquillité.

[3] J'ai lieu de croire, M.le président, que la journée ne se passera pas sans que je reçoive une relation plus détaillée, et je m'empresserai d'en rendre compte à l'Assemblée nationale. "

*Signé, La Tour du Pin \**

*\*Au bas de la page [2] Marat a écrit dans la collection corrigée: **ma prédict[ion]**. Le mot est coupé par le rognage.*

M.Dusquesnoy a ensuite donné connaissance de deux pièces qu'il a déposées sur le bureau. Ce sont, 1° copie d'une réquisition faite aux carabiniers par le directoire du département de la Meurthe, le 30 août, de ne point venir à Nancy, l'ordre ayant été rétabli par les soins de M.de Bouillé;

2° autre copie d'une proclamation de la municipalité, portant que l'ordre étant rétabli, il est défendu de tirer sur aucun des soldats de la garnison de Nancy et que ceux qui seraient encore dans la ville peuvent venir se mettre sous la sauvegarde de la loi.

M.La Fayette a confirmé les faits contenus dans la lettre de M.La Tour du Pin fils, qu'il a dit tenir de son aide de camp, M.Desmottes, qui a été blessé dans l'affaire de Nancy.

Cette lettre et les procès-verbaux n'étant pas parvenus officiellement à l'Assemblée, elle a passé à l'ordre du jour.

### **Observations de l'Ami du Peuple**

A travers les menées du gouvernement, la conduite de l'Assemblée nationale, les fausses relations ministérielles publiées sur l'insurrection de la garnison de Nancy et les scènes d'horreur dont cette prétendue révolte été le prétexte, nous en voyons assez, citoyens, pour sentir que nous touchons au moment de notre ruine, que nous sommes vendus par l'Assemblée nationale au pouvoir exécutif qui machine notre perte, de concert avec le commandant de la milice parisienne, les aristocrates et les ministériels qui sont à la tête de tous les postes d'autorité. **[4]** Que dis-je? la contre-révolution est déjà commencée et la guerre civile est allumée par l'exécrable Bouillé. Mais pour faire sentir ces tristes vérités, il faut retracer en raccourci le tableau des événements.

Je glisse sur les honteux artifices employés par les officiers du régiment du Roi pour soulever les soldats contre les citoyens, et les citoyens contre les soldats, je glisse sur l'ordre atroce donné par les officiers du régiment de Châteauvieux de passer aux courroies deux fusiliers qui avaient été demander des éclaircissements sur la reddition des comptes, je glisse sur la dureté des traitements du commandant de la place envers les soldats patriotes de la garnison et sur tant d'autres faits soigneusement cachés par le ministre pour y substituer des impostures propres à répandre de fausses alarmes et jeter l'Assemblée dans des mesures funestes à la patrie. Je commence par rappeler ici l'horrible décret dicté au comité militaire et lancé par l'Assemblée nationale contre les soldats de la garnison de Nancy, décret qui dévouait à la mort ces infortunés, sans avoir été entendus, malgré la vivacité de leurs réclamations; décret dont le tribunal le plus inique rougirait et qui ne peut être échappé qu'à des esclaves soudoyés du despote; décret fatal, objet des vœux du ministère, auquel il fournissait les moyens d'éteindre tout à coup le patriotisme dans l'armée en faisant marcher les gardes nationales contre la garnison de Nancy, les moyens de bouleverser le royaume, de jeter entre les milices citoyennes et les troupes de ligne des semences éternelles **[5]** de haine et de vengeance, de ramener l'armée contre les citoyens, d'embraser le royaume et de déchirer la patrie par les mains de ses enfants.

A peine le funeste décret fut-il lancé, que les ordres du cabinet à l'antirévolutionnaire Bouillé volèrent sur les ailes des vents. Pour frapper irrévocablement le coup fatal, à l'instant ce satrape rassemble les milices du département de Metz dont les chefs sont tous des aristocrates dévoués, puis cherchant à voiler ses desseins sanguinaires, il écrit au ministre une lettre ostensible où il témoigne l'embarras de sa situation, sur les dispositions des esprits, d'après le projet qu'on lui prête d'une contre-révolution. Il annonce qu'il va d'abord essayer les voies conciliatoires et, pour assurer le succès de ses mesures, il demande à se faire accompagner à Nancy par deux commissaires de l'Assemblée nationale. Le tartuffe, loin d'attendre l'arrivée des commissaires, loin de donner à sa lettre le temps d'arriver, le jour même, il s'apprête à marcher contre Nancy<sup>1</sup>. A la lecture de cette lettre, l'alarme est jetée dans le public, les réclamations des patriotes arrêtent les emportements des ministériels qui demandaient l'exécution du décret. Intimidée par les mouvements populaires, l'Assemblée revient sur ses pas, elle décrète qu'on tentera d'abord les voies de conciliation, qu'une proclamation sera rédigée [6] et envoyée par deux commissaires pacificateurs à Bouillé. C'était là reconnaître l'imprudence de ses premières mesures, la violence criminelle de son décret. Pour mieux leurrer le peuple, un patriote distingué est adjoint au comité rédacteur, elle est présentée le soir même, mais on veut gagner du temps et on prétexte qu'elle a besoin d'être refondue. Cependant le sieur Motier, de concert avec le cabinet, sondait la garde parisienne et s'efforçait d'engager les soldats de bonne volonté à courir à Nancy au secours de la municipalité et des aristocrates qu'il décore du titre de patriotes<sup>2</sup>. En même temps, le sieur Pecheloche, l'un de ses aides de camp, qui y avait été envoyé pour détacher les régiments du Roi et de Mestre-de-Camp de celui de Châteaueux<sup>3</sup>, dévoué à l'anathème par les ennemis de la révolution, même avant la prise de la Bastille, paraît à la tribune pour calomnier ce régiment. Il annonce qu'il est le seul qui n'ait témoigné aucune confiance dans les assurances qu'on lui donnait que justice leur serait faite, qu'il a toujours répondu: *nous sommes Suisses, il nous faut de l'argent*, propos infâmes de l'invention du sieur Motier. Non, ce n'est pas l'amour de l'argent, c'est le sentiment profond et cruel de l'atrocité qu'on leur a faite en les forçant de [7] passer aux courroies deux de leurs camarades innocents qui ne permet pas à ces braves soldats d'ouvrir l'oreille aux promesses dont on les leurre.

La proclamation rédigée de nouveau est adoptée le lendemain, l'Assemblée commence par y faire étalage de l'affection avec laquelle elle s'est occupée du sort des soldats, du soin qu'elle a eu de leur assurer le droit de citoyens, l'affranchissement des jugements arbitraires, l'augmentation de leur paie, en vantant tout ce qu'elle voulait encore faire pour eux. Elle leur représente ensuite que, s'ils avaient des réclamations à faire, les voies régulières leur étaient ouvertes. Remontrances dérisoires, vain étalage! Pères de la patrie, pourquoi insulter à notre malheur? Avez-vous daigné une seule fois faire droit à nos suppliques. Quarante mille de nos camarades ont été expulsés ignominieusement pour prix de leur patriotisme, leurs plaintes ont retenti de toutes parts à vos oreilles, en avez-vous fait rappeler un seul à son corps?

Loin d'écouter nos plaintes, vous avez fait jeter en prison nos députés<sup>4</sup>, vous nous avez livrés entre les mains des commissaires du roi et vous finissez par lancer contre nous un décret barbare. Ah! cessez de nous parler de vos bontés, nous vous prendrions pour nos plus cruels ennemis, si nous voulions réfléchir à tous les maux que vous nous avez faits.

---

<sup>1</sup> Sa lettre est du 29 août, elle n'a été communiquée à l'Assemblée que le 31, et c'est le 30 qu'il marche contre Nancy.

<sup>2</sup> Il a fait battre la caisse mardi soir dans le district Saint-Nicolas-du-Chardonnet pour y convoquer les volontaires et leur faire proposer cette belle expédition.

<sup>3</sup> C'est lui qui assura le premier les Parisiens d'être tranquilles, qu'il ne tirerait jamais sur eux, et il a tenu sa parole.

<sup>4</sup> C'est le comité militaire qui a délivré l'ordre pour conduire à la Force les huit députés du régiment du Roi.

Enfin, la bénigne proclamation porte que

“L’Assemblée nationale veut croire encore que les alarmes sont exagérées, mais elle annonce formellement [8] qu’aucun examen, aucune justice, aucune grâce n’est possible avant que l’ordre soit rétabli.

Le premier acte des régiments doit être de rentrer dans l’ordre. SOLDATS, OBEISSEZ A LA LOI, L’ASSEMBLEE NATIONALE LE VEUT, ELLE L’ORDONNE.

Ceux à qui leurs devoirs sont chers et qui n’ont pas oublié leur serment ne balanceront pas. Dès lors, aucune peine arbitraire n’est à redouter pour eux et jusqu’au moment où la justice la plus impartiale pourra prononcer, ils resteront en sûreté sous la sauvegarde de la nation.

Mais si, rebelles à la voix de l’honneur et de la patrie, il en était qui puissent résister encore à ces paternelles invitations, le salut public exige, et l’Assemblée nationale veut, que toutes les forces protectrices des lois soient déployées pour les réduire.

En conséquence, pour assurer la justice à tous, pour faire arriver jusqu’à elle la vérité, pour rétablir enfin la discipline dans la garnison de Nancy, l’Assemblée nationale a décrété que des commissaires, nommés par le roi, seraient chargés d’y porter ses paroles et que toutes les forces publiques demandées par le général, à qui le roi a confié l’exécution du décret du 16 août, seraient uniquement soumises à leur réquisition.

L’Assemblée nationale donne sa confiance à ces commissaires; elle veut qu’obéissance et respect leur soient portés. Elle entend que toutes les mesures qu’ils adopteront pour le rétablissement de l’ordre et le maintien de la paix et de la tranquillité soient fidèlement observées. Elle ordonne aux troupes de la garnison de Nancy de s’y conformer immédiatement. Elle ordonne également à toutes les troupes de ligne et gardes nationales d’agir à leur réquisition, sous le commandement du général nommé par le roi. Enfin, elle déclare qu’elle reconnaîtra le patriotisme et la fidélité de tous, au zèle qu’ils témoigneront en secondant ses vues par le prompt et entier rétablissement de la paix et de l’ordre public.” \*

*\* Annotation de Marat dans la collection corrigée: **La suite parut le même jour dans une feuille particulière.** Cette feuille parut sous le titre: **Suite du N°211 de L’AMI DU PEUPLE du samedi 4 septembre 1790, avec le sommaire: Observations de l’Ami du Peuple sur l’horrible massacre du régiment de Châteaueux et des citoyens de Nancy - Adresse aux Français.** Dans la collection corrigée, la signature et l’imprimerie en page [8] du n°211, le titre et le sommaire en page [9] de la Suite sont barrés.*

[9]

### Adresse aux Français

Citoyens,

Le ministre feint un faux zèle, la proclamation est sanctionnée, deux commissaires<sup>1</sup> sont nommés pour la porter aux troupes.

Mais la paix n’était point ce que cherchait le gouvernement. Les ordres secrets et barbares étaient exécutés avant même que la farce de la demande de ces commissaires pût être soupçonnée. Depuis quelques temps, les régiments patriotes de la garnison de Metz, révoltés des mauvais traitements de Bouillé<sup>2</sup>, avaient été [10] remplacés par des Allemands.

<sup>1</sup> Les sieurs Duport-Dutertre et Dumas.

<sup>2</sup> Il faut aux troupes et aux citoyens un chef éclairé et intrépide. Si j’avais eu l’honneur dans cette fâcheuse conjoncture, de servir dans la garnison de Nancy, le bonheur d’avoir la confiance de ces trois régiments, ma première opération aurait été d’envoyer des députés à tous les régiments français et suisses en garnison dans les villes voisines et de les instruire de la position de leurs camarades. J’aurais ensuite envoyé un député au sieur Bouillé pour lui déclarer que s’il approchait de Nancy, à dix lieues à la ronde, au moment où mes vedettes annonceront le moindre mouvement de sa troupe, tous les officiers de la garnison, le commandant de la place à leur tête, seront pendus sur le rempart. J’aurais tenu parole. J’aurais ensuite envoyé à son camp une députation nombreuse de citoyens, avec

Ce sont ces satellites stipendiés qu'il fait marcher avec la milice du département contre Nancy, sans attendre l'arrivée des commissaires pacificateurs. Sous prétexte de donner le pas d'honneur aux gardes nationales, mais pour les sacrifier, il les met à la tête. A son approche, la garnison demande à capituler. Il repousse avec barbarie cette [11] ouverture de paix en s'écriant qu'il ne veut pas traiter avec des rebelles. Et il évite ainsi que la capitulation ne devienne un moyen de les ramener à une entière soumission. En même temps, il fait signifier ses ordres absolus. Malseigne et de Noue sont remis en liberté, les régiments du Roi et de Mestre-de-Camp sortent de la ville, le seul régiment de Châteauvieux reste à ses postes.

Je ne ferai ici aucune réflexion sur la conduite des deux premiers, ils auront peine à persuader à l'armée et à la nation que leur abandon du troisième n'est pas un trait de lâcheté. Quoi qu'il en soit, les Suisses restés à leurs postes attendent d'être attaqués pour se défendre. Ils étaient destinés à périr et pour que l'horreur de leur assassinat retombe toute entière sur les gardes nationales, celle de Metz a ordre de foncer. Ils se défendent avec courage. Enveloppés de tous côtés, ils cèdent au nombre, et ces braves militaires, qui refusèrent lors du blocus de Paris d'attaquer les citoyens, sont égorgés sans pitié par les citoyens mêmes. L'atrocité est poussée plus loin. On canarde aux croisées les patriotes qui demandent grâce pour eux.

Le carnage a été affreux. Nous n'en aurons jamais que de fausses relations officielles. Nous désirerions en recevoir d'exactes de quelques patriotes de Nancy. Le monarque a annoncé le rétablissement de l'ordre et de la paix. On aurait pu croire à la douleur qu'il paraît témoigner des malheurs qui en ont été le prix, si la dernière phrase ne décelait la satisfaction secrète qui suit un profond ressentiment.

Cette observation [12] est pour le lecteur bonhomme. Quant à l'Ami du Peuple, il sait qu'il est presque impossible de trouver un monarque qui, pour recouvrer le pouvoir absolu, ne fût prêt à verser le sang d'un peuple entier. Quoi qu'il en soit, loin que l'horrible massacre fait à Nancy ait ramené le calme, un courrier vient d'apporter la nouvelle qu'il a mis toute la Lorraine en feu, que les citoyens le regardent comme le commencement de la boucherie que les ministres s'apprêtent à faire des patriotes dans tout le royaume. Pour hâter cet affreux moment, le sieur Motier se dispose à marcher à la tête de six mille hommes de la garde parisienne, s'il peut les y déterminer. Il en est à les sonder. Nous osons croire qu'aujourd'hui ce perfide courtisan est assez connu pour qu'aucun citoyen n'ait l'imprudence de le suivre, lors même qu'ils ne seraient pas retenus par l'horreur d'aller plonger leurs mains dans le sang de leurs frères.

Ces scènes d'horreurs vont être suivies de scènes d'atrocités, de jugements militaires contre les soldats patriotes des trois régiments et de jugements prévôtaux contre les patriotes de Nancy.

---

quelques milliers d'un écrit de quelques pages, pour leur découvrir l'abîme où les ennemis de la révolution les entraînaient. Et si ma démarche avait été inutile, j'aurais soutenu le siège avec toute l'énergie que le ciel a mise dans mon âme.

Le massacre du régiment de Châteauvieux n'a pas eu simplement pour objet le ressentiment des ennemis de la révolution, mais le rappel de tous nos régiments suisses par leurs cantons. Comme ce massacre ne peut que faire horreur à ces républicains et qu'il ne peut être considéré que comme un indigne attentat contre la foi des traités, il a été résolu dans le cabinet comme un moyen infaillible de forcer le rappel de ces troupes, ferme appui de la liberté, pour les remplacer par des Allemands, redoutables suppôts de la tyrannie. C'est ce qui ne manquera pas d'arriver, si le gouvernement triomphe, car le roi est laissé maître d'organiser l'armée, et vingt-cinq mille hommes de troupes étrangères ont été votés. C'est peu de perdre les Suisses, cet affreux carnage doit nous en faire de mortels ennemis. Citoyens, demandez sans délai l'expulsion de tous les Allemands et leur remplacement par des nationaux.

Voilà donc la guerre civile allumée dans la Lorraine entière et prête à s'étendre dans les autres provinces. Que de sang a coulé, que de sang va couler encore. Celui des citoyens, versé par la main de leurs frères! Crime affreux! Mais pour comble d'infamie, les soldats, armés pour la défense de la liberté se sont couverts de celui de ses plus généreux défenseurs. Oui, le massacre du régiment de Châteaueux par [13] la milice bourgeoise de Metz est une flétrissure dont jamais les gardes nationaux ne se laveront. O citoyens, qu'avez-vous fait! Les monstres qui vous ont poussés au crime essayent d'étouffer dans vos cœurs la voix des remords, en flattant votre vanité, en vantant votre courage. Les perfides! Les lauriers qu'ils vous présentent sont souillés du sang de vos frères; c'est dans le leur qu'il eût fallu éteindre votre férocité! Insensés! Un grain d'encens vous a perdus, vous vous êtes couverts d'opprobre, en croyant vous couvrir de gloire. L'usage que vous avez fait de votre liberté montre trop que vous en êtes indignes. En apprenant vos attentats, les étrangers mettront en question ce qu'ils doivent le plus admirer, de votre barbarie ou de votre imbécillité. Vos concitoyens auront horreur de vos forfaits. Vos enfants, remis sous le joug par vos fureurs stupides, en pleurant sur leurs fers, rougiront de porter votre nom. Vous-mêmes, rendus à la raison et dévorés de douleur, serez pour toujours en proie aux remords vengeurs qui vous déchireront le sein.

J'ignore comment les régiments suisses prendront cet horrible attentat. L'amour de la patrie, la justice et l'honneur leur font un devoir de tirer la plus horrible vengeance des ministres et de leurs suppôts. Ils doivent avoir la tête de Bouillé, ils doivent avoir celle de La Tour du Pin. Si leur régiment des gardes avait de l'âme, il aurait déjà fait tomber celle de ce ministre atroce. Quant à nous, mes chers compatriotes, notre premier soin doit être de prévenir les suites épouvantables qu'aurait infailliblement [14] l'outrage fait aux troupes de ligne dans le régiment de Châteaueux et d'empêcher que l'armée, livrée à son juste ressentiment ou séduite par les insinuations perfides des chefs, ne soit bientôt ramenée contre nos murs. Que l'expression de nos regrets verse dans leur âme la douleur dont la nôtre est pénétrée; que les témoignages de notre amour resserrent les liens de la fraternité\*; que la garde nationale parisienne se joigne à tous les patriotes et qu'une adresse, interprète de leurs cœurs, parte sans délai et par des voies sûres<sup>1</sup> pour tous les régiments.

\* *En marge, dans la collection corrigée, Marat écrit: **Ce qu'elle a fait.***

Demandez aussi sans délai à l'Assemblée d'arrêter toutes poursuites contre les soldats et les citoyens, demandez l'arrestation de Bouillé, le procès du ministre de la Guerre et la destitution du sieur Motier, la cheville ouvrière des ennemis de la révolution.\*

Qu'un trait de sagesse montre votre civisme, [15] restez soldats de la patrie, mais quittez ce fatal uniforme qui vous asservit à des chefs perfides, vos ennemis implacables, qui vous a transformés en suppôts du despotisme, qui fait de vous des suppôts d'huissiers, des recors, des alguazils et par un décret positif, des recrues pour l'armée des satellites royaux, des bourreaux ministériels, malheur dont les troupes de ligne cherchent à s'affranchir.

C'est en vain que le roi affiche la douleur que ses ministres lui soufflent. Il ne persuadera personne. S'il avait un peu d'âme, il rougirait du rôle honteux qu'ils lui font jouer.

---

<sup>1</sup> C'est un artifice dangereux du comité de constitution d'avoir nommé à la poste aux lettres, des commissaires royaux qui peuvent toujours rendre le gouvernement maître de la correspondance de tous les citoyens et arrêter leurs mesures.



Le mien est de faire sentir aux peuples le malheur d'avoir des imbéciles et des monstres pour maîtres. Juste ciel! Est-ce donc aux fous à gouverner la terre? Est-ce aux Tibère, aux Caligula, aux Néron, à faire les destinées du genre humain?

Jetons ici un coup d'œil sur les exécrations de ce pouvoir exécutif, sous lequel nous gémissons, qui s'abreuve de notre sang et qui se fait un jeu de nous égorger.

On sait comment il nous a dépouillés, en piquant notre amour-propre, en nous inspirant le désir de signaler notre patriotisme. Saisi de notre argent, il l'a employé à corrompre le [16] législateur, nous savons trop avec quel succès. Muni de ses décrets, comme il se joue de lui! Il retarde l'envoi de ceux qui peuvent assurer la liberté, il précipite l'envoi de ceux qui la ruinent. Le législateur vendu revient quelquefois et fait le bien par prudence, s'il ne le fait pas par devoir. Jamais le gouvernement. Quelle douloureuse expérience nous venons d'en faire!

A la réception de la lettre où l'inférieur Bouillé feignait d'attendre les ordres de l'Assemblée et l'arrivée des commissaires pacificateurs, pour inspirer de la confiance dans ses négociations, le pouvoir exécutif avait pris les devants. Le fatal décret à la main, il donne des ordres terribles. Le législateur a eu beau revenir, il s'est joué de lui. Après s'être servi, pour tout écraser, des armes qu'il lui avait remises, il prend un ton pleureur et feint de se lamenter sur les malheurs qu'il a causés, sur les horreurs qu'il s'est empressé de commettre. O citoyens! n'aurez-vous donc pas le bon sens de vous passer de lui?\*

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

-----

\*En marge, dans la collection corrigée, Marat écrit: **Ce qu'elle a fait en partie.**

\*\*Une autre version imprimée donne: **de vous en apercevoir**, au lieu de: **de vous passer de lui.**

[1]

N° 212  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du dimanche 5 septembre 1790**

*Impostures répandues par les agents ministériels contre le régiment de Châteaueux - Impudents mensonges de l'assassin Bouillé - Fuite du sieur Necker*

Alarmés des suites cruelles que doit avoir l'atroce attentat du gouvernement contre le régiment de Châteaueux, le ministère, ses suppôts et ses agents ont eu recours à mille bas artifices pour en imposer au public et justifier à ses yeux cet acte de tyrannie.

Leur grand ressort est, comme on sait, de faire présenter des adresses d'adhésion à l'auguste Assemblée vénale et traîtresse, adresses pleines de flagorneries, que les secrétaires du bureau, presque tous aristocrates ou ministériels, altèrent à leur gré et qui vont ensuite figurer dans le *Journal des Débats et des Décrets*, ou que d'augustes représentants, métamorphosés en scribes mercenaires, rédigent comme ils veulent ou comme ils peuvent pour le compte des journalistes, à raison de neuf livres par jour.

Ainsi, crédules citoyens, fiez-vous à ces séances qui courent les rues, lorsqu'elles ont été rédigées par de pareils ouvriers, puis altérées par des folliculaires antipatriotiques.

Pourquoi cette sortie, direz-vous sans doute? Pour vous faire apprécier les misérables écrivains [2] qui vous trompent à la journée et vous mettre en garde contre les pièges qu'on vous tend. Venons au fait.

On lit dans l'Assemblée nationale, rédigée par un sieur Dufour, dit de Saint-Patu "qu'une députation de Suisses résidant à Paris est venue à la barre de l'Assemblée improuver hautement la conduite du régiment de Châteaueux et demander sa punition et son licenciement."

Transcrivons le même article du *Journal des Débats et des Décrets*:

"Une députation de Suisses de toutes les classes, résidant à Paris, est venue improuver hautement la conduite du régiment de Châteaueux, dont les excès ne peuvent être imputés qu'à des instigations perfides et à cet amas d'étrangers, écume de toutes les nations, que l'avarice des chefs a fait admettre dans ce régiment. Ils ont fait connaître à l'Assemblée le régime aristocrate qui a été introduit dans ce régiment et que l'Assemblée a consacré sans le vouloir, en ordonnant dans son décret du 18 août, qu'il ne serait rien changé aux régiments suisses. Ils ont demandé que l'Assemblée, sans déroger à ce décret, ordonnât le renouvellement des capitulations, ce qui peut seul les relever d'un avilissement auquel ils préfèrent la mort. Ce discours a été applaudi. M.de Jessé leur a répondu que l'Assemblée n'était point étonnée de voir une société de patriotes suisses désapprouver avec indignation la conduite du régiment de Châteaueux, conduite si contraire à tous les exemples de fidélité qu'a donnés constamment cette nation généreuse et fière. L'Assemblée est douloureusement affectée de la sévérité qu'elle a été forcée de déployer contre ce régiment, mais le souvenir de sa faute durera moins que celui du patriotisme qui cherche aujourd'hui à la réparer.

Le nom des Suisses ne peut être séparé de nos annales. Il rappellera toujours de mâles et héroïques vertus. Votre nation doit aimer chez ses amis une liberté qui lui a coûté si cher et que l'indiscipline pourrait étouffer dans son berceau."

Si cette députation a eu lieu et si elle a tenu le discours qu'on lui prête, quel homme de sens ne verrait qu'elle n'a pu être qu'un ramassis de Suisses de porte et d'agioteurs genevois, formé par leurs maîtres, jadis nobles, et par l'agent général des Finances? Qui ne sent l'absurdité de leur pétition? C'est aux cantons suisses à demander raison de l'horrible massacre du régiment de Châteauvieux, non à quelques valets soudoyés. Qui ne voit que le sot [3] discours de cette triste ambassade était concerté avec la réponse du président, pour disculper et le ministère et l'Assemblée nationale? Le sieur Jessé ignore-t-il que cette prétendue députation n'avait aucun caractère pour se présenter à la barre? Ignore-t-il qu'elle n'était commise par personne? Mais le bonhomme, aristocrate fieffé, avait son rôle à jouer et il a fait le pantalon. Je suis si convaincu que cette députation était une pantalonnade, que je porte le défi à aucun de ses membres d'oser se nommer et de déclarer au nom de qui elle a porté la parole. S'ils étaient connus, ces prétendus députés, ils ne seront pas simplement blâmés dans leur pays, mais ils seront sommés de s'y rendre pour y subir un procès criminel.

Laissons aux charlatans ministériels ces misérables ressources et détruisons leurs perfides insinuations.

"Ils attribuent les prétendus excès à des instigations perfides et à cet amas d'étrangers, l'écume de toutes les nations, que l'avarice des chefs a fait admettre dans ce régiment."

Je n'ai là-dessus qu'un mot à dire, c'est qu'une pareille composition convient au mieux à tous les régiments étrangers au service de la France, excepté aux Suisses, la fleur des troupes de toutes les nations. Car pour y entrer, il faut être Suisse ou fils de Suisse. Or, presque tous sont enfants de bons laboureurs. Poursuivons:

"Ils ont fait connaître à l'Assemblée le régime aristocratique qui a été introduit dans ce régiment."

Quelle impudence! Quoi, c'est à ce prétendu régime aristocratique que sera attribué le mécontentement des soldats contre leurs chefs et la résistance à l'oppression qui en a été la suite! Et leurs officiers, qui ont voulu étouffer leurs réclamations, seront donc des patriotes! Et le commandant de la place, et la municipalité de Nancy, et le ministre de la Guerre, qui ont invoqué les supplices contre ce régiment, seront donc des patriotes! Et les noirs et archi-noirs [4] qui ont lancé contre lui un décret fulminant seront donc des patriotes! Et l'exécrable Bouillé qui l'a mis à exécution sera donc un patriote! Citoyens, qu'ils répondent à ces questions d'une manière satisfaisante avant d'espérer d'être crus. Quant à vous, qu'il vous suffise de savoir que ce pauvre régiment, massacré d'une manière si révoltante, l'un de ceux qui furent envoyés pour bloquer Paris et qui forma la tête du camp du Champ-de-Mars, fut le premier à se déclarer pour vous contre ses officiers, que ce fut lui qui vous donna le premier des témoignages de ses dispositions pacifiques, en vous assurant qu'il ne vous attaquerait jamais et qu'il poserait les armes plutôt que d'obéir aux chefs. Ce sont ces soldats patriotes que les ennemis de la révolution accusent bêtement d'aristocratie. Ce sont ces soldats, amis de la liberté dès le berceau et qui favorisèrent vos efforts pour rompre vos fers, que l'on essaie aujourd'hui de dénigrer à vos yeux, dans l'espoir que vous vous déshonorerez en vous déclarant leurs ennemis.

Mais leurs lâches calomniateurs, sentant bien eux-mêmes le ridicule de cette entreprise, ont eu recours à d'autres mensonges. Ils les font accuser par le général antirévolutionnaire et menteur, d'avoir commis les premières hostilités. Voici sa relation marquée au coin de l'imposture.

M. La Tour du Pin a envoyé à M. le président les lettres originales qui lui ont été adressées par M. Bouillé et par le directoire du département de la Meurthe.

Voici l'extrait des faits rapportés par M. de Bouillé.

La lettre est du premier septembre. Journal des Débats et des Décrets.

“M. de Bouillé a réuni le 31 à Frouard et à Champigneulle, entre Pont-à-Mousson et Nancy, les troupes de ligne et les volontaires nationaux. Il leur a lu le décret et il a jugé, à la disposition des troupes, qu'elles étaient prêtes à verser leur sang pour le rétablissement de l'ordre et de la tranquillité. A onze heures et demie, il a reçu une députation de la garnison de Nancy, parmi laquelle était un carabinier. Il leur a donné audience au milieu des soldats et leur a répété les propres expressions [5] de la proclamation qu'il avait fait publier. Ces députés apportaient d'autres termes de capitulation. M. de Bouillé a demandé l'élargissement de M. de Malseigne et de M. de Noue et n'a été obéi que sur ce point. Les soldats de l'armée de M. de Bouillé étaient indignés contre ces députés et leur criaient qu'ils étaient des traîtres et des rebelles. Ces députés ont demandé à M. de Bouillé la permission de ne pas rentrer dans la ville, parce que les portes y étaient gardées par une foule de peuple armé. A deux heures et demie, il n'était plus qu'à une demi-lieue de la ville, il a rencontré des officiers qui étaient aussi chargés d'apporter des soumissions. M. de Bouillé leur a fait répondre qu'ils l'attendissent reposés sous leurs armes et qu'ils se tinssent prêts à partir pour les garnisons qui leur seraient indiquées. Ils ont demandé un délai d'une heure. A quatre heures, le délai était expiré. M. Bouillé a fait marcher son armée. Les portes étaient garnies de troupes, de peuple armé et de canons. On est venu dire à M. de Bouillé que les régiments sortaient déjà dans la campagne.

On avait entendu deux coups de fusil lâchés. M. de Bouillé a fait marcher son avant-garde. La porte vis-à-vis laquelle était l'avant-garde était toujours gardée par un détachement de Suisses et par des canons. Il a fait avancer deux canons et a donné ordre à l'avant-garde de forcer le passage. Le détachement suisse a fait une décharge de canons chargés à mitraille et de coups de fusils. Le capitaine, deux officiers et la moitié des volontaires sont tombés à cette décharge. Il n'a plus été possible de les contenir. Ils sont entrés et ont fondu avec la plus extrême impétuosité. Cependant on leur tirait des coups de fusil par les fenêtres. Il s'est engagé un terrible combat dans les rues, qui a duré près de trois heures. M. de Bouillé n'avait en tout que 2.400 hommes de troupes de ligne et 600 volontaires. Les Suisses ont été poursuivis jusqu'à la place. M. Bouillé, qui n'avait pu arrêter la fusillade, faisait alors ranger son armée en ordre de bataille. A sept heures, une partie du régiment suisse était tuée et l'autre désarmée. Mestre-de-Camp était aussi désarmé ou dispersé. Le régiment du Roi n'était pas sorti de ses casernes. M. de Bouillé est allé seul les trouver. Ils étaient rangés en ordre de bataille. Dès qu'ils l'ont vu, ils ont parlé de mettre bas les armes et ont témoigné du repentir. Ils sont partis aussitôt pour Verdun. Les deux autres régiments ont été conduits prisonniers dans des villes voisines. On continuait encore à tirer des coups de fusil par les fenêtres. Ce feu a cessé enfin.

M. de Bouillé s'est ensuite rendu à la municipalité et au directoire où il a concerté les mesures pour la [6] tranquillité de la ville. Le lendemain, tout était calme. Il n'a plus gardé à Nancy que trois bataillons et quelques escadrons. Il a convoqué un conseil de guerre pour juger les coupables. Il y a plus de 400 prisonniers. Plusieurs sont condamnés à être pendus. Plusieurs ont été remis au ministère public. Les deux régiments seront probablement cassés, ou bien Mestre-de-Camp sera mis à la queue de l'armée. Cette affaire a coûté beaucoup de monde. Trente hommes de la garnison de Metz ont été tués. Aucun citoyen n'a été molesté. La discipline la plus exacte règne dans les troupes.”

Cette relation est un tissu d'absurdités et de faussetés, démenties<sup>1</sup> même par la lettre de La Tour du Pin fils, témoin oculaire des faits qui d'ailleurs ont été certifiés par le sieur Motier, sur la parole du sieur Desmottes, l'un de ses aides de camp, autre témoin oculaire.

---

<sup>1</sup> Voyez le n° 211 de *L'Ami du Peuple*.

La première chose qui choque, c'est que Bouillé a bien reçu une députation des régiments de la garnison de Nancy, mais il ne leur en a envoyé aucune pour les sommer de se rendre. Il a bien lu à ces députés une proclamation et a demandé l'élargissement des sieurs Malseigne et de Noue. Mais ils *ont demandé à leur tour, dit-il, la permission de ne pas rentrer dans la ville, parce que les portes en étaient gardées par une foule de peuple armé, comme s'ils avaient eu peur de leur armée.* Ils n'ont donc reporté aucune réponse. Or, comment les sieurs de Noue et Malseigne ont-ils été immédiatement mis en liberté? L'imposteur Bouillé s'est donc pris dans ses propres filets.

Après la libération de ces prisonniers, il a rencontré des officiers porteurs de soumissions. Mais il leur a donné ordre de l'attendre sous les armes et de se tenir prêts à partir pour les garnisons qui seraient indiquées. Ils n'auraient donc reporté aucune réponse non plus. Ainsi ce monstre aurait attaqué la garnison sans lui avoir intimé aucun ordre, ce qui est démontré par La Tour du Pin fils qui rapporte les termes durs et sévères dont s'est servi le pacha courtisan.

**[7]** La Tour du Pin assure qu'en même temps que les sieurs de Noue et Malseigne ont été rendus, *les régiments du Roi et de Mestre-de-Camp ont paru dans la plaine, conformément aux ordres de Bouillé, et Bouillé assure positivement le contraire.*

*La Tour du Pin assure que le régiment de Châteaueux, resté seul à ses postes, gardait une des portes et a seul soutenu l'action. Mais Bouillé assure que, le six, le régiment du Roi était rangé en ordre de bataille devant ses casernes, que partie du régiment de Châteaueux était tuée, partie prisonnière, et que Mestre-de-Camp était aussi désarmé ou dispersé.*

La Tour du Pin assure que les milices nationales qui formaient l'avant-garde de Bouillé *ont commencé par tirer des coups de fusil sur Châteaueux* et Bouillé assure que *Châteaueux a commencé à faire sur les assaillants une décharge de canon à mitraille qui en a tué la moitié.*

Voilà des contradictions bien formelles. Mais la lettre de La Tour du Pin fils mérite à tous égards beaucoup plus de croyance, parce qu'on y reconnaît la hauteur et la dureté de Bouillé, dont il a soin de ne laisser percer aucun vestige dans sa relation; parce qu'elle ne contient aucune des absurdités dont l'autre fourmille; parce que La Tour du Pin est un jeune homme qui a écrit au premier moment de loisir, avant d'avoir pu sentir la nécessité d'altérer les faits, avant d'en avoir eu le temps, au lieu que Bouillé est un vieux coquin, exercé au mensonge, à l'imposture, aux tours de passe d'un lâche courtisan, aux friponneries d'un satrape consommé.

Quel parti prendre? Rejeter la relation de Bouillé comme un tissu de mensonges puants, ne pas se fier trop à celle de La Tour du Pin et attendre celle de quelque honnête patriote.

## **Nouvelle**

A la séance d'hier, on a donné lecture d'une lettre du sieur Necker. Il dit que n'écoutant que son zèle, il avait **[8]** différé jusqu'à ce jour d'exécuter le plan qu'il avait conçu d'aller aux eaux. Mais qu'un nouveau retour des maux qu'il ressentait cet hiver et les conseils d'une femme vertueuse qu'il chérit l'ont décidé à suivre sa détermination. Il va retourner dans sa patrie.

Le voilà donc qui gagne au pied. C'est un événement que j'ai prédit, il y a plus de neuf mois, et précisément de la manière qu'il arrive.

Le sieur Necker annonce qu'il est hors d'état de recommencer une nouvelle carrière, qu'il a remis au comité des Finances ses comptes de 1789 à 1790. Il offre et laisse en garantie de son administration sa maison de Paris, sa maison de campagne et les fonds qu'il a versés dans le trésor royal - ils sont de 2.420.000 livres - et ne demande que les 400.000 livres actuellement pour ses dépenses nécessaires.

Le pauvre homme! il a une fortune de 14 à 15 millions connue, sans celle qu'on ne connaît pas, et il fait le misérable, il ne demande que 400.000 livres, avec cette somme il aura assez.

Ferait-on la folie de le laisser partir, sans qu'il ait rendu ses comptes? On l'accuse d'avoir enlevé plus de 600 millions, dont il ne montre point d'emploi. On prétend même qu'il a placé des sommes immenses sur la banque de Londres, etc. avec lesquelles il pourrait acquérir un petit royaume.

Au demeurant, j'ai peine à croire qu'il se détermine à lever le pied, aujourd'hui qu'il touche au moment de devenir despote. Je soupçonnerais presque qu'il va à Spa, pour être à portée de s'aboucher avec les insignes fugitifs, puis de gagner Metz où la cour fera bientôt une fugue, lorsque l'insurrectionnaire Bouillé aura obtenu quelques nouveaux avantages.\*

Par M.MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT  
-----

*\* Ce paragraphe est biffé dans la collection corrigée.*

**SEPTEMBRE 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 213  
L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du lundi 6 septembre 1790**

*Contre-révolution commencée par la milice aristocrate de Metz et poursuivie par les bourreaux du directoire du département - Soulèvement des Parisiens contre les ministres - Sanction révoltante de l'Assemblée nationale - Menées du sieur Motier pour singer les augustes représentants - Adresse à l'armée parisienne*

Une lettre de la municipalité de Nancy confirme la relation du sieur Bouillé, ce qui prouve que ces municipaux, tous mauvais citoyens, savent aussi bien mentir que lui. Ils annoncent qu'une partie de la garde de la ville était pour les régiments, auxquels s'était jointe pareillement une multitude de pauvres, ce qui confirme une vérité bien constatée par l'histoire entière de la révolution, c'est que la classe des citoyens infortunés est la seule qui soit [2] patriote, comme elle est la seule qui soit honnête.

C'est le rebut du genre humain, dit la canaille de la cour. Mais pour l'observateur et le philosophe, c'est la seule partie saine de la société.

Le directoire rend compte des événements, comme le corps municipal, ce qui prouve qu'ils ne valent pas mieux l'un que l'autre. Ainsi, dans tout le royaume, les nouveaux corps, composés de membres gangrenés des anciens, infecteront toujours les établissements du règne de la liberté et s'entendront toujours avec le gouvernement comme fripons en foire. Divine providence, prends pitié de tes enfants, toi qui tiens dans tes mains tous les fléaux de la nature, choisis celui qui conviendra le mieux à tes saints décrets, pourvu qu'il nous débarrasse enfin de cette engeance maudite et qu'il l'extirpe radicalement du milieu de nous...

A ces mensonges grossiers, le directoire ajoute un conte bleu pour amuser les sots, conte que l'auteur du Journal des Débats et des Décrets a donné comme un fait qui peut être rangé parmi les plus belles actions que consacre l'histoire:

Un officier du régiment du Roi (dont nous n'avons pas bien entendu<sup>1</sup> le nom et que nous donnerons dès qu'il nous sera connu) s'est constamment tenu sur la bouche d'un canon pour empêcher qu'on ne le tirât. Il a dit qu'il n'en sortirait qu'avec la vie. Il a reçu quatre coups de fusil qui, heureusement, ne sont pas mortels...

Et les ministériels d'applaudir avec transport [3] à l'ouïe de ce miracle, car l'amorce n'a pas voulu prendre par respect pour le héros.

Pour ajouter au merveilleux, le directoire rapporte que l'on exerçait des cruautés sur les cadavres des gardes nationales qu'on trouvait et qu'on achevait ceux qui n'étaient pas morts. Cependant les gardes nationales criaient: citoyens, ouvrez vos fenêtres, soyez tranquilles, nous venons vous délivrer de la tyrannie des régiments, nous sommes vos frères, nous versons notre sang pour vous donner la paix.

Les bonnes âmes! Notez, s'il vous plaît, que ces bons frères sont trois cents héros, reste de six cents qu'a épargnés le canon et qui balayaient devant eux, comme la foudre, les Suisses et 10.000 citoyens de Nancy, qu'ils avaient en tête et qu'ils laissaient néanmoins insulter aux cadavres de leurs co-héros.

Le directoire justifie la garde nationale de Nancy et du département, qui s'est vue constamment empêchée d'agir par une autre partie de la garde nationale et par les régiments. Le ministère public est chargé de poursuivre ceux qui l'en ont empêchée et de venger ainsi l'honneur du département.

Juste ciel! mon cœur se fend de douleur. Voilà donc des tribunaux de sang qui s'élèvent de toutes parts pour faire périr dans les supplices tous les amis de la liberté, des cours martiales pour immoler les soldats patriotes et des directoires pour immoler les citoyens qui les ont soutenus. Ainsi les gardes nationales auront servi de satellites pour commencer la contre-révolution et on l'achèvera par la main des bourreaux! Et ce ne sera pas pour punir des délits que le sang coulera, mais pour venger l'honneur d'un département! Et c'est le directoire de ce département qui ne rougit pas d'un [4] pareil aveu. O forfait! si l'Assemblée nationale n'arrête pas à l'instant ces affreux massacres, c'est sur ses membres atroces qu'il faut les venger.

M.Prugnon s'est levé aussitôt et a dit:

---

<sup>1</sup> Notez que ce journal est extrait de ceux de l'Assemblée nationale, rédigé sur pièces originales.

“Je demande que l’Assemblée fasse imprimer au plus tôt les divers procès-verbaux qui lui ont été lus, pour que le peuple apprenne que la garde nationale a donné des preuves d’une grande valeur et pour prouver qu’une nation est bien puissante lorsqu’elle a un million d’hommes aussi braves, armés pour la même cause. Je demande qu’il soit voté des remerciements aux gardes nationales de Metz et des villes voisines et qu’il soit payé un juste tribut de regrets aux gardes morts pour le salut de la patrie. J’en dirais autant qu’un autre sur le sort de mes concitoyens, mais les grandes douleurs sont muettes et je sens autant tout ce que l’on pourrait dire.”

On a applaudi le sieur Prugnon et on l’a pressé de continuer.

“Je demande enfin qu’il soit voté des remerciements au directoire et à M.Bouillé...”

Oui, non, s’est-on écrié aussitôt, en se levant des deux côtés de la salle, et la très grande majorité criait OUI.

Le calme est revenu. M.Beauharnais a pris la parole.

“L’Assemblée nationale, a-t-il dit, dans les circonstances affreuses où l’ont placée les événements malheureux de la garnison de Nancy, n’avait que deux sortes de mesures à prendre: des mesures de sévérité telles que les réclamait la nécessité de rétablir la subordination militaire - c’est l’esprit du décret du 16 août - et des mesures de conciliation et de prudence. C’est à la réunion de ces moyens que nous devons le calme qui règne maintenant dans la ville de Nancy.”

- Quoi donc, Monsieur de Beauharnais, vous appelez réunion de moyens de sévérité et de conciliation, égorger le monde sans vouloir les entendre? Vous avez donc un dictionnaire pour vous seul?

Quoi, ce sera avec de vains sophismes, que les noirs et les ministériels prétendront nous donner le change! Ils auront l’impudence [5] de nommer cause de la patrie, la querelle du pouvoir exécutif! Ils auront le front de représenter des milices aristocrates et des régiments allemands comme les soldats de la patrie! Et ce sera à la faveur de quelques éloges sur la férocité de ces assassins qu’ils prétendront nous consoler du sort cruel de nos frères! Et ils nous supposent assez simples pour les en croire sur parole! Et ils nous croient assez aveugles pour ne pas lire dans leurs cœurs! Et ils sont assez stupides pour prétendre en imposer! Ah! écoutez ce perfide jongleur profaner le nom de la patrie, lui qui ne connut jamais que les rapines du barreau. Voyez-le, ce valet royaliste, prêt à se pâmer de douleur à l’idée de ses concitoyens morts pour rétablir le despote. Monstre, pleure sur le sort des soldats de Châteauevieux et de leurs défenseurs, s’il est vrai que tu aimes la patrie. Mais voyez, citoyens, d’où viennent les applaudissements, et vous saurez à quoi vous en tenir.

Après avoir applaudi au choix que le pouvoir exécutif a fait de l’exécrable Bouillé, dont il vante les vertus et le patriotisme, il se déclare par une bizarrerie assez singulière en faveur du moyen de conciliation proposé par M.Barnave. Puis il observe:

“Que le court intervalle qu’il y avait entre l’époque où la proclamation a été rendue et celle de la scène du 31 août a rendu tardives les dispositions du premier décret du 16, qu’elle confirmait. Les mesures de rigueur ont été prises, et je maintiens, avec les véritables amis de la liberté, que c’est à elles que la tranquillité publique est due.”

- D’un paragraphe à l’autre, vous perdez donc la mémoire, vil scélérat, car vous venez d’assurer que [6] le retour du calme était dû à la réunion des voies de sévérité et de conciliation?



Et puis avez-vous oublié que les scènes sanglantes du 31 sont antérieures à votre proclamation. Je sais bien que pour justifier les voies de barbarie, les seules que voulaient employer le ministre et le général, vous prétendez qu'il a été requis par la municipalité d'entrer dans Nancy. Le fait est faux. Et quand il serait vrai, la complaisante municipalité n'est-elle pas à ses ordres? C'est donc une friponnerie de plus de votre façon.

"Je ne me présente point à la tribune pour défendre ce décret du 16 août, mais pour représenter à l'Assemblée combien il serait injuste d'accuser un général qui a dû faire usage des forces que vous aviez remises en ses mains, qui a fait ce que tout militaire, tout soldat, tout chef aurait fait à sa place, qui a obéi d'une manière passive aux décrets de l'Assemblée nationale sanctionnés par le roi."

- Qui en doute, qu'il n'a fait qu'obéir passivement? Aussi ses atrocités sont-elles le crime de la majorité traîtresse de l'Assemblée nationale et du pouvoir exécutif. Il a obéi en esclave, et voilà son crime. S'il avait été patriote, il aurait appuyé la garnison de Nancy jusqu'à ce que justice fût faite, jusqu'à ce que le pouvoir militaire fût soumis au pouvoir civil et que le pouvoir civil ne fût pas dépendant du cabinet. Mais il s'est conduit en satellite soudoyé qui ne connaît que les ordres du ministre. Et ce sont ces affreux satellites qu'il faut punir et chasser.

"On l'accuse de n'avoir pas voulu parlementer avec le régiment suisse! En vertu de quelle loi, un régiment rebelle acquiert-il donc le droit de parlementer avec la nation à laquelle il appartient? Comment un régiment rebelle, étranger, infidèle à sa patrie dont il est proscrit, acquiert-il le droit de faire des conditions [7] avec la nation, de faire feu sur la garde nationale en entrant dans une ville? Ceux qui aiment la liberté ne pourront sûrement s'empêcher de reconnaître qu'il n'est point de loi qui donne de semblables droits. Sans quoi, ils oublieraient que la liberté consiste dans la seule obéissance aux lois."

- Si cela était, le plus vil des esclaves serait le plus libre des hommes. Pour que la liberté consiste dans l'obéissance aux lois, il faut que les lois soient justes, égales pour tout le monde sans exception et exécutées sans partialité, ce qui nécessite leur examen. L'obéissance doit donc être éclairée, non aveugle. Ainsi lorsque les lois sont injustes, cruelles, tyranniques, comme le décret du 16, la liberté consiste à leur désobéir, à les fouler aux pieds. Souvenez-vous de la prise de la Bastille, faite contre tous les ordres du despote; or ses ordres étaient nos lois.

"Ils autoriseraient ceux qui veulent le despotisme, ils favoriseraient les séditions perfides qui troublent la constitution, ils plongeraient la France dans une anarchie qu'attendent peut-être les armées étrangères, qu'espèrent peut-être ceux qui désirent que notre révolution ne soit pas un exemple séduisant pour les autres nations."

- Vous êtes un fourbe, Monsieur Beauharnais. Pourquoi tant d'hypocrisie? Vous ne soupirez qu'après la contre-révolution et vous savez bien que l'aveugle soumission que vous nous prêchez est le plus sûr moyen de l'opérer.

"Je n'applaudis point, je le répète, au décret du 31 août; je pense que celui du 16 est le seul bon. Mais je dis que l'Assemblée doit donner aux gardes nationales des marques de sa satisfaction."

Les sieurs Praslin, Liancourt et Régnier ont appuyé cette motion, en affichant le même zèle pour la [8] bienheureuse évolution.

C'est l'arme ordinaire des ennemis de la liberté, de la ruiner en feignant de la défendre, comme c'est la cause ordinaire des fripons d'escroquer en affichant la probité.

Riquetti l'aîné est monté à la tribune pour renchérir sur les motions des ennemis de la révolution, en s'écriant que les troupes conduites par Bouillé contre les citoyens de Nancy ont fait leur devoir mais que les gardes nationales de Metz ont fait un acte de vertu en égorgeant leurs frères. Il a voté des pensions aux veuves et aux enfants des tués.

Je ne me suis arrêté si longtemps sur cet article, que pour faire voir la fausseté et l'absurdité des raisons que les premiers auteurs du massacre du régiment de Châteauvieux et des citoyens de Nancy allèguent pour justifier leurs atrocités.

La discussion allait être fermée sans qu'un seul mot eût été dit en faveur de l'humanité et de la liberté, lorsque M. Alexandre Lameth a représenté que l'arrêté d'envoyer des commissaires à Nancy pour rechercher les auteurs et fauteurs des crimes qui y ont été commis n'était pas moins utile qu'auparavant, que l'ordre rétabli par les armes devait être affermi par la justice, qu'il fallait faire partir les commissaires, que le conseil de guerre ordonné par M. de Bouillé ne devait être convoqué que par eux, que les soldats peuvent n'être pas les seuls coupables et que l'exécution de l'ordre devait tomber sur les chefs comme sur les subalternes.

En vain, le fidèle Robespierre a-t-il voulu élever la voix pour défendre la cause de la patrie indignement immolée au pouvoir exécutif par les noirs et les ministériels. On l'a repoussé de la tribune et forcé au silence par des cris répétés d'aller aux voix. Et l'Assemblée traîtresse a décrété:

**[9]** "Que le directoire du département de la Meurthe et les municipalités de Nancy et de Lunéville seront remerciés de leur zèle,

Que les gardes nationales qui ont marché sous les ordres de M. de Bouillé seront remerciées du patriotisme et de la bravoure civique qu'elles ont montrés pour le rétablissement de l'ordre à Nancy, Que le général et les troupes de ligne seront approuvés pour avoir glorieusement rempli leurs devoirs,

Que les commissaires, dont l'Assemblée nationale a décrété l'envoi, se rendront sans délai à Nancy pour y prendre les mesures nécessaires au maintien de la tranquillité et l'information exacte des faits qui doit amener la punition des coupables de quelque grade et de quelque rang qu'ils puissent être."

Pour ouvrir les yeux des citoyens honnêtes, que les ennemis de la révolution s'efforcent d'aveugler par de fausses relations et des raisons spécieuses sur l'affreux massacre des citoyens et des soldats patriotes de Nancy, nous rappellerons ici que le décret barbare contre la garnison de cette ville a été sollicité par le sieur La Tour du Pin, sur les fausses informations des officiers oppresseurs et des municipaux aristocrates; qu'à la fausse nouvelle qu'il a donnée à l'Assemblée nationale de la révolte de la garnison, du pillage de la caisse du régiment du Roi et des brigandages dont les citoyens étaient menacés, les noirs et les ministériels (parmi lesquels figuraient Broglie, Régnier, Emmercy, Beauharnais, Prugnon, Foucault, Malouet, Riquetti l'aîné, La Fayette et Maury) s'empressèrent de lancer l'horrible décret, malgré les réclamations de MM. Dubois-Crancé, Barnave, Biauzat et Robespierre; que La Tour du Pin s'est hâté de charger de l'exécution l'antirévolutionnaire Bouillé, qui refusa si longtemps de prêter le serment fédératif; que pour empêcher la vérité d'être connue, le sieur La Tour du Pin, le sieur Bailly et le sieur La Fayette ont fait jeter en prison les députés du régiment du Roi qui venaient implorer la protection de l'Assemblée nationale contre leurs officiers;

que la nouvelle de cette injustice, l'outrage fait à deux soldats de Châteauevieux injustement passés aux courroies et les traitements indignes du commandant de la place ayant soulevé la garnison, l'Assemblée intimidée est revenue aux voies **[10]** conciliatoires à la prière de MM. Barnave, Dubois-Crancé et Robespierre, contre les clameurs des Foucault, d'André, Malouet, La Fayette et Maury; qu'aujourd'hui que les soldats du régiment de Châteauevieux et les citoyens patriotes de Nancy ont été massacrés, la majorité des noirs et des ministériels, parmi lesquels se sont signalés Prugnon, Beauharnais, Régnier, Liancourt, Praslin, Riquetti l'aîné et Malouet, a voté des remerciements à Bouillé, à ses Allemands et aux gardes aristocratiques de Metz, sans avoir permis à M. Robespierre et à aucun autre député patriote de réclamer. Aussi le public n'a-t-il jamais été dupe un instant de ces lâches artifices. A la nouvelle du combat de Nancy, certains que l'archiministériel Bouillé avait égorgé les patriotes de la garnison et de la ville, une foule immense<sup>1</sup> de citoyens se sont portés à l'Assemblée; ils ont fait entendre raison à la garde qui voulait s'opposer à leur entrée. Leurs députés ont été admis. Ils demandaient l'arrestation immédiate des ministres, la saisie de leur portefeuille, le renvoi des états majors de tous les corps militaires et la nomination des officiers par les soldats...

A leur arrivée, les noirs et les ministériels, épouvantés des cris terribles qui retentissaient autour de la salle, ont cherché leur salut, les uns du côté des patriotes, les autres dans la fuite. Le président, très embarrassé, s'efforçait de les éconduire en les renvoyant aux assemblées légales de districts. Ne pouvant les persuader, il a levé la séance. Le sieur La Tour du Pin lui-même, glacé d'effroi, a cherché un refuge à Saint-Cloud.

**[11]**

### **Adresse à l'armée parisienne**

Soldats de la patrie! vous n'avez pas dû être peu surpris de voir votre général, dans cette horrible affaire, figurer parmi les ennemis de la révolution, lui qui leur devait l'exemple du civisme le plus pur. Vous l'avez vu à la tribune appeler à grands cris la destruction sur les patriotes de Nancy. Pour mettre le comble à ses attentats contre la liberté, vous le voyez aujourd'hui vous solliciter par un discours captieux à imiter le honteux exemple des noirs et des ministériels de l'Assemblée nationale, d'approuver comme eux l'antirévolutionnaire Bouillé, ses Allemands et les gardes nationaux de Metz, égarés par les artifices d'un général prostitué à la cour. Repoussé par plusieurs<sup>2</sup> de vos bataillons, votre commandant espère vous séduire plus facilement en vous assemblant par députés, mais vos députés n'agiront que d'après vos arrêtés positifs. Si le patriotisme ne vous dictait pas la conduite que vous avez à tenir dans cette conjoncture importante, le devoir et l'honneur ne vous permettraient pas de vous écarter de celle qu'ont tenue les fidèles représentants de la nation. Mais vous n'aurez à consulter que votre cœur. Songez que ces citoyens barbarement égorgés à Nancy sont vos frères les patriotes et n'oubliez pas que ce régiment indignement massacré\*, **[12]** l'un de ceux qu'on avait appelés contre vous lors du blocus de Paris, fut le premier à se déclarer pour vous et à vous aider à rompre vos fers, en vous donnant des témoignages de fraternité, en vous assurant qu'il mettrait bas les armes plutôt que de vous attaquer. Et vous iriez, par un honteux retour, donner des témoignages d'approbation à leurs cruels assassins! Comment ne voyez-vous pas que l'homme sans pudeur qui ose vous en faire la proposition veut vous déshonorer, pour couvrir les forfaits des ennemis de la patrie! Comment ne voyez-vous pas qu'il voudrait soulever contre vous les troupes de ligne, furieuses du massacre de leurs camarades!

---

<sup>1</sup> Tous les papiers ministériels ont annoncé qu'elle avait été repoussée par la garde qui déjà disposait le canon. Rien de plus faux, la garde s'est rendue aux raisons des citoyens. Sentant que c'était sa propre cause qu'ils plaidaient, elle les a laissés passer et ils ont envoyé une nombreuse députation qui a été admise.

<sup>2</sup> Il avait fait proposer cette motion aux bataillons séparés. Ceux des Prémontrés, des Carmes déchaussés, de Saint-Germain-des-Prés, des Jacobins etc. ont arrêté QU'IL N'Y AVAIT PAS LIEU A DELIBERER.

Comment ne voyez-vous pas qu'il veut vous faire contracter, par cette indigne démarche, l'obligation de servir éternellement les fureurs du despotisme! Ah! laissez, laissez ce rôle infamant aux ministériels de l'Assemblée vénale. N'oubliez jamais que vous êtes citoyens, gémissiez sur le malheureux sort de vos frères, accordez quelques larmes à ces premiers martyrs de la liberté, improuvez hautement l'égarément de leurs meurtriers, ne laissez pas à votre commandant la liberté de vous faire parler contre vos sentiments<sup>1</sup> et montrez-vous dignes aujourd'hui du titre glorieux de soldats de la patrie.

\* Au bas de la page [11], Marat écrit dans la collection corrigée: *J'avais déjà ramené l'opinion publique.*

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

-----

**SEPTEMBRE 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 214  
L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du mardi 7 septembre 1790**

### **L'Ami du Peuple au sieur Necker**

Si votre démission, Monsieur, n'était pas feinte, si votre retraite était sans retour, si vous aviez rendu fidèlement vos comptes, si vous étiez puni de vos malversations, la justice satisfaite m'imposerait silence. La haine que j'ai portée à un administrateur infidèle, à un ministre dangereux, à un suppôt redoutable du despotisme, expirerait avec votre pouvoir et je ne verrais plus en vous qu'un particulier dont je mépriserais de m'occuper un moment.

Mais je crois assez connaître votre caractère ambitieux, pour me défier du parti que vous venez de prendre, pour regarder votre départ comme l'effet d'un orage que vous prévoyez et dont vous voulez éviter l'éclat, ou comme le dernier des pièges que vous voulez tendre aux Français. [2] Vous le couvrez du prétexte de l'altération de votre santé, du retour de ces maux qui vous ont mis l'hiver dernier sur le bord de la tombe et qui n'empêchèrent pas le mort ou le mourant de figurer à l'Assemblée nationale pour séduire le peuple. Vous alléguez aussi les inquiétudes mortelles de votre compagne chérie qui vous presse d'aller retrouver l'asile dont vous a tiré l'Assemblée nationale. Mais en dépit de vous, la vérité vient se placer au bout de votre plume.

---

<sup>1</sup> Il prétend qu'ayant reçu le serment de toutes les gardes nationales du royaume, il aurait pu offrir à celle de Metz les témoignages d'estime que leur bravoure lui a inspirée. Il peut le faire en son privé nom de sieur Motier, mais en sa qualité de votre commandant, ce serait vous compter pour rien.

En achevant sa phrase, l'ex-ministre donne aux pères de la patrie la clef de l'énigme.

*"A l'époque de mon arrivée, Messieurs, leur dites-vous, vous approchez du terme de votre session et je suis hors d'état d'entreprendre une nouvelle carrière." Ce qui signifie: Il faut, Messieurs, que je prenne enfin mon parti; il n'y a que des gens de votre espèce qui puissent maintenir en place un agent de la mienne; vous approchez de la fin de votre bail et je suis hors d'état de lutter contre vos successeurs qui, probablement, s'aviseront d'abord de vouloir faire leur devoir, qui m'éplucheront des pieds à la tête et qui me forceront de changer de marche, si plutôt ils ne me livrent à la vindicte publique.*

Permettez-moi de jeter un coup d'œil rapide sur la manière dont vous justifiez votre administration. Voici vos propres expressions:

*"Vous m'avez demandé, Messieurs, un compte de la recette et de la dépense, à<sup>1</sup> commencer [3] du premier mai 1790. Je vous l'ai remis. Vous avez chargé votre comité des Finances de l'examiner. Je crois qu'il aurait déjà pu reconnaître s'il existe quelque dépense ou quelque autre disposition digne de reproches. Cette recherche est la seule qui concerne essentiellement le ministère, car l'inspection des titres, la révision des quittances sont particulièrement applicables à la gestion des payeurs, des receveurs et des différents particuliers comptables."*

Ce qui veut dire que sans s'amuser à vérifier les pièces, vraies ou fausses, le comité des Finances doit se borner à examiner si vous avez bien additionné et soustrait. Or, soyez-en sûr, Monsieur, personne ne s'avisera de douter de votre savoir-faire.

La fin de votre lettre est digne d'observation. La voici:

*"Les inimitiés, les injustices dont j'ai fait l'épreuve m'ont donné l'idée de la garantie que je viens d'offrir. Mais quand je rapproche cette pensée de ma conduite dans l'administration des Finances, il m'est permis de la réunir aux singularités qui ont accompagné ma vie!"*

Ce n'est pas là, Monsieur, soit dit en passant, le langage d'un administrateur intact, qui s'est empressé de mettre sous les yeux du public, le fidèle tableau de sa gestion, ce n'est pas là le ton d'un cœur pur, oppressé de douleur, qui s'enveloppe dans le manteau de son innocence, moins encore celui d'une âme fière au-dessus de la calomnie, mais le ton d'un homme sans honneur, qui ne s'était jamais offensé des soupçons injurieux tant de fois élevés sur son administration, au milieu même du sénat, mais celui d'un petit intrigant éconduit. Vous accusiez l'injustice du sort. Eh! qu'y a-t-il donc de si étrange dans ce qui vous arrive aujourd'hui? Depuis dix ans, vous [4] receviez nos adorations en vous moquant de notre simplicité, et vous nous accabliez d'emprunts. Vous avez affecté de rendre compte de votre gestion dans un temps où rien ne vous y obligeait; vous avez imposé ce devoir à vos successeurs; vous avez refusé dès lors de vous y soumettre vous-même, malgré les instances du public; vous vous êtes joué des ordres des représentants de la nation; enfin vous avez remis un compte où l'on ne comprend rien; vous nous avez donné mille raisons puissantes de vous regarder comme le chef des accapareurs du grain et du numéraire, le père du projet de famine qui a fait notre désespoir une année entière; vous nous avez épuisés par un impôt vexatoire; vous avez opprimé les pauvres dont vous vous disiez le père; vous vous êtes opposé au plan de la liquidation des dettes de l'Etat. Vous fuyez au moment où l'on vous en demande un meilleur, et vous avez le courage de vous plaindre?

---

<sup>1</sup> On dira sans doute que le comité des Finances s'entendait avec le fripon, pour n'avoir fixé qu'à cette époque la reddition des comptes.

Vous accusez le destin de la singularité des événements de votre vie. Que serait-ce si, comme l'Ami du Peuple, vous étiez le jouet des hommes et la victime de votre patriotisme! Si, en proie à une maladie mortelle, vous aviez, comme lui, renoncé à la conservation de vos jours pour éclairer le peuple sur ses droits et sur les moyens de les recouvrer! Si, dès l'instant de votre guérison, vous lui aviez sacrifié votre repos, vos veilles, votre liberté! Si vous vous étiez réduit au pain et à l'eau pour consacrer à la chose publique tout ce que vous possédiez! Si, pour défendre le peuple, vous aviez fait la guerre à tous ses ennemis! Si, pour sauver la classe des infortunés, vous étiez brouillé avec tout l'univers, [5] sans vous ménager un seul asile sous le soleil! Si, accusé tour à tour d'être vendu aux ministres que vous démasquiez, au despote que vous combattiez, aux grands que vous accabliez, aux sangsues de l'Etat auxquelles vous vouliez faire rendre gorge, si, décrété tour à tour par les juges iniques dont vous auriez dénoncé les prévarications, par le législateur dont vous auriez démasqué les erreurs, les iniquités, les desseins désastreux, les complots, la trahison, si, poursuivi par une foule d'assassins armés contre vos jours, si, courant d'asile en asile, vous vous étiez déterminé à vivre dans un souterrain pour sauver un peuple insensible, aveugle, ingrat! Sans cesse menacé d'être tôt ou tard la victime des hommes puissants auxquels j'ai fait la guerre, des ambitieux que j'ai traversés, des fripons que j'ai démasqués, ignorant le sort qui m'attend et destiné peut-être à périr de misère dans un hôpital, m'est-il arrivé de me plaindre? Il faudrait être bien peu philosophe, Monsieur, pour ne pas sentir que c'est le cours ordinaire des choses de la vie. Et il faudrait avoir bien peu d'élévation dans l'âme pour ne pas se consoler par l'espoir d'arracher à ce prix vingt-cinq millions d'hommes à la tyrannie, à l'oppression, aux vexations, à la misère, pour les faire enfin arriver au bonheur.

Quant à vous, Monsieur, vos destinées sont un peu différentes. Vous avez sacrifié les adorations d'un peuple idolâtre aux sourires d'une cour perfide, dont peut-être vous avez encore la faveur. Mais il vous reste des trésors. Vous ne passez plus pour Aristide, mais vous êtes encore Luculle. Est-il un seul monarque qui ne s'empressât de vous offrir une retraite honorable, est-il un seul plaisir dans la vie que puisse donner la fortune et qui vous soit refusé? Voluptés, honneurs, [6] dignités, tout vous attend. Vous pouvez disposer de tout, excepté de l'estime des cœurs droits et des âmes élevées, ou de la gloire qui n'est pas non plus le prix de l'argent.

Quoi qu'il en soit, Monsieur, si votre retraite n'est pas jouée, dès aujourd'hui, je m'impose à votre égard un éternel silence. J'ai travaillé à votre chute avec un zèle peu commun; mais à l'instant que vous n'êtes plus un homme public dangereux, vous redevenez pour moi un particulier sans conséquence.

### Notice

On assure que le sieur Riquetti l'aîné doit remplacer M. Necker dans l'administration des Finances. Cette place est donc le prix de sa vénalité aux ordres de la cour. Il s'est engagé à rétablir le despotisme et on lui livre en échange les dernières dépouilles de la nation. Ce serait donc être tombé de la fièvre en chaud mal! Les bons citoyens ne parlent de cette nouvelle qu'en frémissant. Ils redoutent cette nomination comme la plus grande des calamités publiques, comme le dernier degré de la démence et de l'avilissement. Car quelle plus grande indignité que de livrer à un dissipateur infâme la gestion des revenus de l'Etat!

A l'ouverture de la séance de samedi soir, M. Dubois-Crancé a demandé que des commissaires fussent envoyés par l'Assemblée nationale à Hesdin pour prévenir, par des moyens conciliatoires, une nouvelle insurrection qui semble menacer cette ville. Les troubles ont pour cause la mésintelligence qui règne entre la municipalité d'Hesdin et le régiment de Royal-Champagne.

[7] La horde des ministériels s'est opposée à l'envoi des commissaires. Cependant le sieur Beaumetz a démontré la nécessité de prendre des éclaircissements sur ces troubles, afin d'en faire poursuivre les auteurs, et le décret suivant a été rendu:

"L'Assemblée nationale ordonne, conformément au décret qu'elle a rendu le 31 du mois d'août dernier, l'examen des moyens qui ont été employés pour exécuter son décret concernant le régiment de Royal-Champagne, en garnison à Hesdin. En conséquence, l'Assemblée nationale décrète que son président se retirera sur-le-champ par-devers le roi pour le prier d'envoyer deux commissaires civils à Hesdin, à l'effet d'informer sur tous les faits qui ont suivi l'exécution de son décret, en date du ... et en rendre compte à l'Assemblée dans le plus court délai."

L'Assemblée nationale finit en insensée, par où elle aurait dû commencer, si elle n'avait pas été subjuguée par le ministère ou par les ennemis de la révolution. Mais quelque raisonnable que paraisse le parti qu'elle prend aujourd'hui, il sera toujours dérisoire, tant que les commissaires civils seront à la nomination du roi. Car pourquoi ces nouveaux agents seraient-ils moins dévoués à ses ordres que les anciens? Le seul moyen qu'auraient les soldats [8] opprimés d'obtenir justice serait de poursuivre devant des tribunaux intègres et sous les yeux du public<sup>1</sup> leurs injustes oppresseurs.

En attendant, ils gémissent sous l'oppression et ils gémiront jusqu'à l'éternité, à moins que, se révoltant à la fois dans toute l'armée, ils ne prennent le parti de massacrer leurs officiers. Cela finira nécessairement par là, si l'on ne se détermine enfin à leur accorder le droit de se choisir des chefs dignes de les commander. Il y a trois mois que je ne cesse d'en faire la demande, mais le public commence à la faire avec moi.

*La suite à l'ordinaire prochain*

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

-----

---

<sup>1</sup> Au lieu de ces salles magnifiques de spectacle, il vous faudrait, hommes vains et frivoles, de vastes temples consacrés à la justice et construits en rotondes, d'après les règles de l'acoustique, où vingt mille spectateurs rangés sur des gradins eussent sous les yeux, et les parties et les juges, où l'instruction du procès ne pût se faire qu'en présence du public et où les oppresseurs et les prévaricateurs tremblent de broncher, crainte d'être mis en pièces. Jusqu'à ce moment, vous serez esclaves.

SEPTEMBRE 1790  
NUMERO EN DEUX PARTIES  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 215  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du mercredi 8 septembre 1790

*Suite de la notice\* - Décret alarmant sur le bouton d'uniforme - Observations importantes sur le choix des nouveaux juges - Menées perfides du sieur Motier pour engager l'armée parisienne à approuver l'assassinat des citoyens et soldats patriotes de Nancy*

A la séance de dimanche, le sieur Prugnon, député de Nancy, a fait lecture d'une adresse du département de Meurthe à laquelle adhèrent la municipalité et le conseil général de la Commune de Nancy. Cette adresse porte qu'il est de la plus grande importance de punir, avec autant de promptitude que de sévérité, ces assassins qui, dans la funeste journée du 31 août, ont tiré dans les rues, par les caves et par les fenêtres, sur les braves gardes nationales de Metz, de Pont-à-Mousson et autres qui accouraient au secours de leurs frères. En conséquence, le département de la Meurthe et le conseil général de la Commune de Nancy supplient l'Assemblée d'attribuer [2] au bailliage de Nancy le jugement en dernier ressort des assassinats qui ont été commis.

Prugnon, l'atroce Prugnon, a joint ses prières à celles des départements de la Meurthe.

M. Duport a pensé qu'il serait très dangereux que le jugement de cette affaire, s'il était confié aux juges des lieux, ne fût dicté par la passion et le ressentiment, que cette attribution, au lieu de rétablir la paix, ne ferait que ranimer les troubles. Et il a conclu à ce que l'Assemblée, avant de rien statuer, attendît le rapport des commissaires qui viennent d'être envoyés à Nancy. Cet ajournement a été adopté.

S'il est un spectacle à la fois odieux et alarmant, c'est de voir l'acharnement avec lequel le cabinet et ses créatures qui remplissent le département de la Meurthe, le conseil général et la municipalité de Nancy poursuivent le supplice des bons citoyens qui se sont déclarés pour la malheureuse garnison opprimée par d'indignes chefs, tandis que l'antirévolutionnaire Bouillé précipite celui des soldats patriotes qui ont échappé à l'affreux massacre qu'il en a fait. Quelle horreur d'entendre, dans le sénat de la nation, la lecture d'une adresse où de prétendus officiers populaires briguent honteusement, pour des juges vendus au prince, l'opprobre de devenir des bourreaux. Quelle infamie d'entendre d'indignes députés vendus à la cour, appuyer la demande de ces meurtriers. Mes chers concitoyens, le moment est enfin venu où vous ne pouvez plus vous dissimuler l'infébral projet des ennemis de la révolution. Si vous ne vous hâtez de faire tomber les têtes des ministres atroces et de leurs principaux agents qui ont déjà commencé de le mettre à exécution, c'en est fait de vous pour [3] toujours. Déjà les ministres devraient être dans les fers, le roi et le dauphin sous votre garde, les arsenaux à votre disposition. N'en doutez pas, ils joueront de leur reste par un coup de désespoir. Vous vous trouverez sans munitions, et vous serez perdus par votre négligence.

\* Collection corrigée: au bas du [N°214], Marat indique puis biffe la mention: **Ici les pages**. Il biffe: **La suite à l'ordinaire prochain**, ainsi que le premier élément du sommaire: **Suite de la notice**.



## **A l'Ami du Peuple**

Il n'est que trop certain, Monsieur, que nous n'avons eu encore sur la malheureuse affaire de Nancy que les impostures ministérielles et que nous ne pouvons espérer des agents du cabinet que de puants mensonges. Une lettre particulière de Metz annonce que l'armée de Bouillé était composée de 1.500 gardes nationaux du département et de 3.800 hommes, tant infanterie que cavalerie, tirés de Royal-Allemand, des hussards de Lauzun, de Royal-Liégeois et d'un choix des mauvais sujets de Royal-Normandie, de Royal-Dragons, de Condé-Dragons, des grenadiers et chasseurs d'Auxerrois, d'Auvergne, de Castella, de Vigiers, etc. Que, sans vouloir entendre aucune raison, l'atroce satrape s'est avancé vers la place, a fait forcer le passage par les volontaires soutenus des Allemands, qu'ils ont commencé par tirer sur les soldats et sur les citoyens qui gardaient les portes, que le carnage a été affreux, qu'il a péri 450 hommes de Châteaueux, 300 bourgeois de Nancy, 700 gardes de Metz et 160 hommes de Royal-Allemand et Royal-Liégeois.

La désolation est dans cette malheureuse ville, et les alarmes redoublent à la vue de ces vexations [4] militaires qu'on se prépare à faire de tous les amis de la liberté.

On ne saurait douter que ce ne soit là le commencement d'une contre-révolution, car cet affreux massacre n'était motivé par aucune autre raison que celle de subjuguier l'armée et de la soumettre aveuglément à ses chefs. Il n'y avait eu dans la ville ni émeute ni violences.

Il n'y a qu'un monarque et ses ministres qui puissent de la sorte se baigner dans le sang. Mais comment l'Assemblée nationale soutiendra-t-elle l'idée de tant d'assassinats commis en son nom? Si elle n'est pas vendue au crime, les remords la poursuivront sans cesse, sans cesse ils lui offriront l'affreux tableau des cadavres étendus sur la poudre et des citoyens égorgés par ses ordres jusque dans leurs maisons. C'en est fait, sa gloire est flétrie. Fallait-il qu'elle se couvrît de la sorte du sang des amis de la liberté?

Je ne saurais vous exprimer, Monsieur, l'horreur qu'inspire aux âmes honnêtes cette affreuse tragédie! Les noms de La Tour du Pin, de Bouillé, de Prugnon, de Duquesnoy, de Desmeunier, de Foucault, de Maury, de La Fayette, de Malouet sont en exécration. L'armée parisienne partage sans doute ces sentiments patriotiques. Non, non, elle ne se couvrira pas d'infamie en applaudissant aux assassinats des braves soldats de Châteaueux qui les premiers nous aidèrent à rompre nos fers.

### **Décret sur le bouton d'uniforme**

A la fin de la séance de dimanche dernier, le sieur Rostaing a proposé le projet de décret suivant, tendant à fixer le bouton d'uniforme des gardes nationales du royaume. [5]

“L'Assemblée nationale décrète

1° que le bouton d'uniforme pour les gardes nationales du royaume sera conformé à l'empreinte annexée au présent décret, portant une couronne civique, avec cette légende au milieu: LA LOI ET LE ROI, et le nom du district autour du bouton,

2° que dans les districts où il y a deux ou plusieurs sections, les sections seront distinguées par un numéro,

3° qu'il sera libre à chaque citoyen de faire monter son bouton sur bois, sur or ou sur métal, de le porter doré ou non-doré, comme il lui plaira.”

Le décret a été adopté à l'unanimité.

## Observations de l'Ami du Peuple

Discuter sur un bouton d'uniforme! Ah! il s'agit bien de discussion, c'est l'alarme que je veux répandre. Dans ce bouton qui vous paraît si peu de chose, mes chers concitoyens, vous trouveriez bientôt la plus lourde des chaînes.

Observez d'abord que ce décret ridicule va contre toutes les règles d'une bonne discipline. En laissant à votre choix la monture et la richesse du bouton, il flatte votre vanité et vos caprices pour paraître respecter votre liberté!

Observez ensuite que ce dangereux décret a été proposé par le sieur Rostaing, aristocrate renforcé, dont vous verrez dans les débats le nom presque toujours accolé à ceux des sieurs Duquesnoy, Desmeunier, d'André, Dupont, Regnault, Beauharnais, Emmery, Virieu, Foucault, Coster, Maury, Cazalès, Prugnon, Riquetti, Malouet et autres archi-noirs ou archi-ministériels gangrenés. Or, cela seul suffit pour le rendre suspect.

Hé bien! direz-vous, sans doute voilà des soupçons, mais où est le mal? Que vous êtes [6] enfants, aveugles citoyens, vous prenez ce décret pour une peccadille d'un sot qui a voulu donner un plat de son métier. Et moi je le prends pour un piège ministériel redoutable, pour un coup violent porté à la liberté publique et pour le triomphe du despotisme, si vous avez la sottise de vous y conformer. Comment vos fidèles représentants l'ont-ils laissé passer, ou plutôt comment ne se sont-ils pas aperçus du piège? Remarquez avec quel soin les ministériels qui l'ont forgé ont supprimé de la légende *la nation* qui seule peut vous rappeler la patrie, pour ne laisser que *la loi et le roi*. Ils ont beau vous crier: *la loi, c'est la nation, et la nation, c'est vous*, ils mentent impudemment, tant que vous n'aurez pas fait la loi et tant que la loi sera faite par eux qui sont vos plus mortels ennemis. - Si vous étiez la loi, la loi blesserait-elle si souvent vos intérêts? Détruirait-elle si souvent les droits de la nation et des citoyens? - Si vous étiez la loi, les décrets du *veto*, de la *loi martiale*, du *marc d'argent*, de la *contribution directe des citoyens actifs*, de l'*inviolabilité*, de l'*indépendance absolue et de l'irresponsabilité de vos députés, des millions prodigués au roi, à sa femme et à ses frères, de l'initiative de la guerre*, de l'anathème de la garnison de Nancy et tant d'autres qui dépouillent la nation de sa souveraineté et de ses droits, existeraient-ils? Ainsi la loi et le roi se réduiraient bientôt au roi et aux funestes décrets qu'il ferait exécuter. Si leur légende était admise, vous ne seriez bientôt plus que des satellites royaux qu'il ferait agir contre [7] la nation, qu'il ferait marcher contre les amis de la liberté. Vous porteriez toujours sur votre habit les signes de la servitude. Lorsque vous refuseriez de marcher contre vos concitoyens, vos parents, vos frères, vos officiers vendus vous diraient avec insolence: rebelle, lis<sup>1</sup> tes devoirs sur tes boutons. Et ils vous forceraient d'obéir.

Jetez les yeux sur les gardes nationaux du département de Metz, indignement abusés par les ennemis de la nation qui dominent l'Assemblée nationale et par un scélérat contre-révolutionnaire qui avec l'atroce décret et un ordre du ministre à la main, les a poussés à égorger leurs frères. Ils ont cru se couvrir de gloire, ils se sont couverts d'opprobre. Attendez que le délire de la séduction soit passé, vous les verrez, dévorés de remords, verser des larmes sur leurs fautes, le reste de leurs jours.

Apprenez donc enfin à vous former de justes notions des choses. Le roi n'est que le premier magistrat, le premier serviteur, le premier valet de la nation.

---

<sup>1</sup> Il est impossible que ce ne soit pas là leur plan et que la chose n'arrive pas, si vous négligez de faire révoquer ce décret. J'en prends acte contre vous.

Il n'est rien par lui-même, puisque la nation a le droit et le pouvoir de le faire rentrer dans la foule des citoyens. De son autorité privée, il n'a aucun ordre à vous donner. Il n'est que le porteur de ceux de la nation, représentée par le législateur, comme le serait un simple huissier. Il ne doit donc point être question de lui dans l'exécution des lois.

Apprenez aussi que l'Assemblée actuelle, [8] presque toute composée d'ennemis de la révolution, est sans pouvoir pour attaquer les droits du peuple et des citoyens. Tous les décrets qui leur portent atteinte sont donc nuls, de toute nullité.

Apprenez encore qu'on ne doit aucune obéissance à des lois injustes et que, si les décrets de l'Assemblée nationale sont obligatoires, ce n'est qu'autant qu'ils se trouvent conformes aux lois de l'éternelle justice, les seules auxquelles l'homme doit toujours se soumettre. Ainsi, il ne doit être question ni du roi ni de la loi sur vos boutons. L'unique légende qu'ils doivent porter est le mot PATRIE, qui ne vous laissera jamais oublier que vous en êtes les soldats et qui vous rappellera toujours ce que vous devez à ses enfants, devoirs sacrés que vos ennemis s'efforcent par tous les moyens possibles de vous faire oublier.

Réunissez-vous donc tous, braves citoyens qui composez l'armée parisienne, demandez à l'Assemblée nationale de substituer le mot patrie à la légende du bouton d'uniforme. A sa résistance, vous reconnaîtrez combien peu la patrie lui tient au cœur. Si elle refuse de se rendre, mettez bas l'uniforme. Sans façon, faites le service en habit bourgeois et continuez à vous exercer aux armes. Un coup de fusil ou un coup de baïonnette n'en est pas moins mortel, quoique le citoyen qui le porte ne soit pas vêtu d'un habit bleu.

*La suite aujourd'hui dans une feuille particulière*

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

-----

## **SUITE**

### **Adresse aux citoyens**

[9] La séance de lundi a été remarquable par le décret portant suppression définitive des Cours des aides, chambre des comptes, Châtelet, présidiaux, conseils supérieurs, parlements, officialités et autres tribunaux sous toute autre dénomination quelconque.

Les voilà donc enfin, ces édifices gothiques si redoutables, renversés pour toujours, ces autels de la chicane, ces autels de l'injustice, ces forts de prévarication, d'iniquité et de tyrannie, où le pauvre ne pouvait élever la voix, où les cris du faible opprimé se perdaient dans les airs, où la veuve et l'orphelin réclamaient inutilement leurs droits contre le puissant usurpateur, où l'homme en crédit et l'homme opulent écrasaient impunément l'humble citoyen, où tant d'innocentes victimes furent égorgées au nom du prince avec le glaive des lois.\*

[10] Citoyens! n'allez pas vous livrer à une joie stupide. Ce sacrifice que le législateur perfide s'empresse de vous offrir pour apaiser les mânes des infortunés patriotes qu'il vient de faire égorger par une aveugle soldatesque, tournerait bientôt contre vous, si vous n'aviez les yeux ouverts. De quoi vous servirait d'avoir abattu ces cavernes de voleurs, si elles ne sont remplacées par les temples de la justice?

Or, n'en doutez pas, mille ressorts vont jouer pour reconstruire de leurs débris, des tribunaux non moins redoutables. Le prince<sup>1</sup> mettra tout en œuvre pour les peupler des mêmes ouvriers d'iniquité, tous vendus à ses ordres; le législateur lui-même les organisera de manière que le prince puisse disposer à son gré des jugements. Dans cette grande métamorphose, rien n'aura donc changé que le nom.

Citoyens, les clés du temple de la liberté sont remises dans vos mains. Il dépend de vous aujourd'hui de n'en ouvrir les portes qu'à des hommes éclairés et intègres.

*\* Dans la collection corrigée, Marat écrit au bas de la page [9]: **J'y ai travaillé plus que tout autre.***

Et seriez-vous dignes de jouir des bienfaits que ce nouvel ordre **[11]** de choses vous présage, si vous n'écartiez de l'enceinte sacrée du temple les hommes flétris, notés ou suspects, les fripons, les prévaricateurs, les débauchés, les valets de la cour, les mauvais patriotes. Ainsi, repoussez avec mépris tous les membres des anciens tribunaux, ces gens du roi, ces avocats et procureurs généraux, ces lieutenants civils et criminels, ces lieutenants de police et de bailliage, ces présidents et conseillers, en un mot, tout homme qui aurait appartenu à quelque cour de judicature, à moins qu'il ne forme une exception honorable, à moins qu'il ne soit d'une probité reconnue, à moins qu'il n'ait fait preuve de patriotisme et de capacité.

Quelques articles décrétés de l'ordre judiciaire portent que:

"Les membres de l'Assemblée nationale et ceux des législatures suivantes pourront être élus aux corps administratifs et aux places de juges, lorsqu'ils ne seront pas absents\* de l'Assemblée et présents dans les lieux où se fait l'élection et pris dans l'étendue des départements où se feront les élections.

**[12]** Que l'homme de loi ayant exercé publiquement pendant cinq ans auprès des tribunaux ne s'entend provisoirement, et pour la prochaine élection, que des gradués en droit qui ont été admis au serment d'avocat et qui ont exercé cette fonction dans les sièges de justice royale ou seigneuriale en plaidant, écrivant ou consultant.

Que les non-catholiques, ci-devant membres des municipalités, les docteurs et licenciés des lois de la religion protestante pourront prétendre aux places de juges, quoiqu'ils n'aient pas rempli pendant cinq ans, soit les fonctions de juges, soit celles d'homme de loi auprès des tribunaux, et ce pour la prochaine élection seulement, pourvu qu'ils réunissent d'ailleurs les autres conditions d'éligibilité."

Il semble que le comité de constitution ait pris à tâche de relever d'une main l'édifice qu'il renversait de l'autre. Pourquoi tirer les juges des membres de l'Assemblée nationale et des hommes de loi ayant exercé pendant cinq ans auprès des tribunaux, si ce n'est pour mettre le pouvoir judiciaire entre les mains des ci-devant nobles, des robins<sup>2</sup>, presque tous aristocrates gangrenés, des légistes dévoués à la cour, c'est-à-dire entre les mains des ennemis implacables de la révolution?

---

<sup>1</sup> Dans tout Etat, le prince désigne le gouvernement. Dans un royaume, le prince est toujours le roi.

<sup>2</sup> Ils ont un prétexte spécieux, justificatif du choix des robins: c'est que pour juger, il faut connaître les lois. Mais comme les lois elles-mêmes vont être réformées, tout le savoir des gens de robe deviendra un fatras inutile. L'homme de loi, forcé d'étudier lui-même la nouvelle législation, n'aura aucun avantage sur les autres citoyens éclairés et il aura de grands désavantages sur les hommes de lettres d'un esprit philosophique.

**[13]** Le salut de la patrie veut donc que parmi ceux que l'Assemblée traîtresse appelle aux places de juges, les électeurs bornent leur choix à la classe des avocats catholiques, des docteurs et licenciés non catholiques. Il exige qu'ils fassent un tableau des candidats, qu'ils l'exposent en public avec invitation à tout citoyen d'y attacher ses raisons de récusation par un écrit signé, qu'ils jugent ces raisons, qu'ils rayent les noms des candidats reconnus indignes et que parmi ceux qui seront sortis purs de ce premier examen, ils choisissent les plus méritants.

J'invite tous les bons citoyens à me faire passer incessamment la liste des coquins qui remplissaient les cours de judicature, depuis la grande chambre ou plutôt le conseil d'Etat jusqu'à l'ancien tribunal des échevins, accompagnée de notes fidèles sur toutes les coquinerie notaires qu'ils ont commises. Je m'engage à la publier fidèlement et j'invite tous les écrivains patriotes **[14]** à me seconder dans cette bonne œuvre. Jamais le public n'eut plus besoin de ces tables de proscription, puisqu'elles offrent un grand moyen de sauver la patrie.

*\* Dans l'exemplaire corrigé, Marat a biffé la note suivante, présente dans l'imprimé: **Cet article est inintelligible. Quoi! les députés de la nation pourront être jugés en même temps. C'est donc vouloir que leurs places soient vacantes et que la justice ne soit pas rendue. Il y a erreur sans doute. Je ne suis pas à même de la vérifier à présent.***

### **Lettre à l'Ami du Peuple**

Notre frère et ami,

Le patriotisme dont vous faites preuve chaque jour et l'intérêt que nous prenons à vous lire ne nous permettent pas de vous taire plus longtemps les divers sentiments que vos feuilles nous inspirent.

Nous croyons donc devoir (en nos qualités d'amis) vous assurer de notre attachement inviolable pour votre personne et vous témoigner le désir que nous avons de vous voir parmi nous.

M.Palloy, entrepreneur de la démolition de la Bastille, ayant conçu l'idée de faire exécuter des modèles de cet antre du despotisme et plusieurs autres objets taillés et gravés dans des pierres tirées des cachots, étant prêt à envoyer dans la huitaine aux 83 départements du royaume, les différents objets dont son patriotisme lui a fourni l'idée, se joint à nous pour vous engager, Monsieur, à nous honorer de votre visite. Il en serait (ainsi que nous) d'autant plus flatté qu'il pourrait vous compter **[15]** au nombre des bons patriotes qui lui ont fait et qui ont promis de lui faire cet honneur.

Le genre de nos occupations et le zèle dont nous sommes animés nous engagent à vous faire parvenir la présente pour vous inviter à répondre à notre empressement. Nos travaux, ainsi que vos écrits, pouvant réveiller et entretenir le patriotisme, nous nous flattons, cher frère et ami, que vous ne refuserez pas de jeter un coup d'œil sur les 83 images du ci-devant palais des vengeances ministérielles. Vous verrez en outre toutes les portes qui ont renfermé les malheureuses victimes qu'on y sacrifiait.

Tous ces objets exposés à vos yeux vous donneront sans doute une juste idée de l'effet qu'ils peuvent produire, étant répandus dans les 83 départements du royaume et dans les 48 sections de la capitale. C'est ainsi que nous les voyons. Puissent-ils soutenir les âmes chancelantes et nous ramener la tranquillité et le bonheur. Ce sont les vœux que forment tous les zélés coopérateurs, sous les ordres de M.Palloy, qui se disent pour la vie,

Vos frères, vos concitoyens et vos amis,  
Nogaret, Feneaux, Lodumais, Schwindre, Lemoine, Petit, Jousselin

Paris, ce 5 septembre 1790

[16]

## Réponse de l'Ami du Peuple

J'applaudis à votre patriotisme et je suis flatté de votre bienveillance. Mon esprit est parmi vous; il vous donne le juste tribut d'éloges que vous méritez et vous encourage à poursuivre vos utiles travaux. Quant à mon corps, il n'a pas la permission de se faire voir dans Paris. Les légions d'assassins armés par les noirs et les ministériels qui travaillent à remettre la nation aux fers sont toujours sur pied contre le pauvre Ami du Peuple. Pour se promener sans danger, il faudrait qu'il fût accompagné par de bons citoyens tels que vous; et alors il irait mettre à la raison ces vils coquins qui viennent de faire égorger nos frères les patriotes de Nancy, qui voudraient bien faire égorger tous les Parisiens, amis de la liberté, et qui feraient relever la Bastille, s'ils l'osaient.

Votre frère et ami,  
MARAT, *l'Ami du Peuple*

Paris, ce 7 septembre 1790

De l'imprimerie de MARAT  
-----

SEPTEMBRE 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 216  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du jeudi 9 septembre 1790

*Interception des lettres de tous les patriotes de Nancy - Complot des noirs et des ministériels de l'Assemblée nationale pour duper le public - Dilapidation des biens de la nation par l'Assemblée de ses faux représentants*

**A l'Ami du Peuple**

Du Caveau, le 8 septembre

Tous les bons patriotes, mon cher concitoyen, certains qu'ils sont vendus par les noirs et les ministériels, ces scélérats qui dominent dans [2] l'Assemblée nationale, qu'ils sont trahis par les officiers municipaux, par les chefs des gardes nationales et qu'ils sont prêts à être égorgés par le gouvernement, voient avec effroi que les ministres font intercepter toutes les lettres des patriotes de Nancy, afin qu'on n'ait point de moyens de détromper promptement le peuple et de l'instruire des atrocités commises par leurs ordres.

Un négociant arrivé hier de cette malheureuse ville, assure que le désespoir y règne, que rien n'égale les horreurs du massacre qu'y a fait faire le féroce Bouillé, si ce n'est la fureur avec laquelle on poursuit les patriotes qui ont échappé au carnage. On les arrête arbitrairement et on les jette dans les fers pour les faire périr dans les supplices. Invitez, nous vous en supplions, les bons citoyens à vous faire passer des renseignements exacts, le plus tôt possible.

## Observations de l'Ami du Peuple

Faut-il être étonné qu'on ne reçoive point de lettres des patriotes de Nancy? Sous prétexte d'assurer l'inviolabilité de la loi, l'infâme Malouet et le comité de constitution, soufflé par le ministre, ayant proposé un projet de décret qui tendait à remettre les postes entre les mains du pouvoir exécutif pour lui livrer toutes les [3] correspondances des particuliers, tous les secrets des citoyens et lui fournir les moyens de répandre à son gré l'imposture sans qu'on puisse la démentir, l'Assemblée vénale s'est empressée d'adopter ce projet. Elle a attribué l'administration des postes à quatre commissaires royaux et elle en fait ressortir toutes les plaintes et contestations du ministre relatives au service. C'est ainsi que dans toutes les occasions, nos infidèles représentants réunissent toutes les forces, tous les ressorts du pouvoir dans les mains du premier commis de la nation.

Le seul moyen d'avoir des nouvelles sûres de ce qui s'est passé et de ce qui se passe à Nancy, c'est d'y envoyer quelques observateurs patriotes. Et la chose en vaut bien la peine.

Toute la séance du 7 n'est qu'une pantalonnade concertée entre les noirs et les ministériels tremblant des suites terribles du massacre qu'ils ont ordonné des patriotes de Nancy. Elle n'avait pour but que de distraire, de leurrer et d'empêcher le peuple de se livrer à son indignation.

A l'ouverture de la séance, le filou Dupont s'est emparé de la tribune.

"Messieurs, s'est-il écrié, j'ai des faits à vous exposer auxquels je vous prie de donner la plus sérieuse attention. Je crois que vous le devez pour le maintien de votre constitution.

[4] Dans le désespoir qui a saisi vos ennemis, il n'y a point de moyens qu'ils ne tentent pour renverser votre superbe courage! Vos ennemis, perfides mandataires, font, tous, les citoyens patriotes. Ils veulent renverser vos décrets, ce sont eux qui portent atteinte aux droits de l'homme et de la nation.

On vous fait croire que c'est le peuple de la capitale qui cause ces dangereuses émeutes qui ont lieu jusque sous vos yeux, tandis que ce n'est qu'un vil ramas de brigands envoyés des pays étrangers pour animer les citoyens les uns contre les autres. Les malheureux n'ont jamais paru à Paris, on ne sait même d'où ils viennent. Ils ont pour mot du guet, ces mots: *êtes-vous sûr?* Et la réponse est ceux-ci: *un homme sûr*. Ils se répandent parmi les citoyens, les trompent ou les séduisent. Il y a d'honnêtes gens à qui on a fait des offres d'argent, il en est même à qui on a glissé douze francs dans la main et qui en ont fait leur déposition entre les mains des officiers de la garde nationale et à l'Hôtel de Ville. Ils ont une armée de brigands comme eux répandus dans toute la France, et prête à agir. Ils les rassemblent sans trompette ni tambour. C'est par l'appât de l'argent et du pillage qu'ils les rallient."

Pères de la patrie, c'est le comble du délire et de l'impudence de vouloir rejeter sur des brigands étrangers vos propres forfaits. Les vrais brigands qui ont soulevé la capitale et les provinces contre vous sont les scélérats qui ont lancé l'horrible décret contre la garnison de Nancy et les assassins qui l'ont mis à exécution. [5] Quelques vils fripons soudoyés par vos mains et envoyés aux municipaux gangrenés ont bien pu leur réciter les contes bleus dont vous leur avez fait leçon. Mais le soin qu'on a eu de ne pas les retenir, prouve la connivence, et cette farce ridicule achèvera de vous couvrir d'opprobre.

"C'est le 10 de ce mois que doivent, selon eux, se frapper les grands coups. Vous vous rappelez, Messieurs, les motions d'assassinats qui se sont fait entendre jeudi dernier, sous les fenêtres de cette salle. Vous ne pouvez être témoins de pareilles atrocités, sans prendre des mesures pour en prévenir les suites. J'ai l'honneur à cet égard de vous proposer le projet de décret suivant:

L'Assemblée nationale décrète qu'il sera ordonné aux tribunaux d'informer contre ces QUIDAMS qui, jeudi dernier, 2 de ce mois, ont fait des motions d'assassinats sous les fenêtres de la salle de l'Assemblée nationale et qui ont distribué de l'argent à cette fin.

2° Que la municipalité de Paris prendra toutes les précautions nécessaires à l'exécution des décrets de l'Assemblée nationale pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité publique.

3° Que le présent décret sera porté dans le jour à la sanction du roi."

M.Biauzat demandait l'ajournement à la séance du soir et le renvoi au comité de constitution, pour qu'il eût à donner son avis.

S'il y a des objections à faire contre ce projet, a dit le compère [6] d'André l'aristocrate, on peut les faire sur-le-champ et s'il n'y en a pas, je me borne à l'appuyer.

Puis il a affirmé que le dessein des ennemis de la constitution (*telle que les noirs et les ministériels voudraient la faire*) est de causer des émeutes dans Paris; or, rien n'est plus dangereux dans Paris que ces émeutes. Il en faut chasser les cinq ou six cents brigands (*chassez-les de l'Assemblée, pères de la patrie, ils sont parmi vous*). Que si ces tumultes et ces menaces continuaient, les riches déserteraient Paris, que l'Assemblée nationale serait obligée d'aller ailleurs délibérer en paix et en silence!

Pour appuyer ses confrères, le cafard Fréteau a ajouté que les ennemis de la constitution ne se bornaient pas à troubler la capitale et les provinces mais qu'ils faisaient des efforts chez les puissances voisines, que l'Allemagne était en feu.

Or, en mentant, il disait vrai, car nos ministres atroces soulèvent les puissances étrangères contre tous les Français amis de la liberté. Le projet de Dupont a donc été mis aux voix, il a passé à l'unanimité et aux acclamations des tribunes, disent les folliculaires soudoyés.

Il est clair, par ces précautions, que les noirs et les ministériels de l'Assemblée sont tous tremblants. Mais ces sottises précautions, pères de la patrie, ne vous mettront pas à couvert des suites de l'indignation du peuple. Il connaît votre mépris pour ses droits, votre insouciance pour ses intérêts, votre vénalité à la cour, vos attentats [7] contre la liberté, vos scélératesses contre les amis de la patrie. Vous lui êtes en exécration. Tremblez à l'approche du jour de ses justes vengeances. Loin de pouvoir vous protéger, Bailly, l'infidèle Bailly<sup>1</sup> avec ses suppôts ne pourront pas se défendre eux-mêmes et, comme l'agioteur genevois, ils seront réduits à chercher leur salut dans la fuite, s'ils ne finissent par la corde.

Cette farce jouée, Fréteau le tartuffe en a commencé une autre, beaucoup plus sérieuse. Citoyens! prenez garde à ce coup de Jarnac. Après avoir renouvelé ses jérémiades, il a annoncé des mouvements du côté de l'Alsace et du Rhin. Puis il s'est écrié qu'il regardait comme un vrai malheur que le comité militaire ne fût pas prêt à faire son rapport sur l'organisation de l'armée. Il a fait la motion suivante qui a été adoptée.

"L'Assemblée nationale décrète que jeudi prochain, son comité militaire rendra son premier rapport sur l'organisation de l'armée et que la discussion en sera continuée tous les jours, excepté ceux destinés aux Finances.

[8] Décrète en outre que pendant que l'organisation de l'armée sera discutée dans les séances du matin, l'organisation des gardes nationales sera discutée dans les séances du soir."

---

<sup>1</sup> L'honnête homme est à deux mains avec la nation et avec la cour. Pour se ménager un parti, de quelque manière que les affaires tournent, il est allé à Saint-Cloud se faire confirmer dans sa place par le pouvoir exécutif. C'est un fait incontestable.



Vous allez voir l'Assemblée s'efforcer d'attribuer au roi l'organisation de l'armée, la nomination des officiers, faire des règlements tyranniques contre l'insurrection des soldats, soumettre à un conseil de guerre les accusés et rendre ainsi le pouvoir exécutif, maître absolu des troupes réglées pour en disposer à son gré contre la patrie. Mais je le répète pour la centième fois: ce serait livrer la nation au pouvoir exécutif, que de ne pas accorder aux soldats la nomination de leurs chefs (droit qui leur appartient incontestablement en leur qualité de citoyens actifs) et de ne pas soumettre le militaire au pouvoir civil dans tout ce qui ne regarde pas la discipline. Outre ces deux points dont les soldats ne doivent jamais se départir, ils doivent demander le rappel de 40 mille soldats patriotes renvoyés d'une manière infamante et que l'on ne peut regarder que comme de vrais martyrs de la liberté.

Un des secrétaires a fait lecture d'une lettre du ministre de la Marine qui rend compte d'une insurrection des ouvriers du port de Brest mais qui heureusement n'a [9] point eu de suite. Le port a failli être incendié, quatre forçats ont été surpris sur les vaisseaux, munis d'une fausse clé, d'une lime et de deux paquets d'allumettes. Cet attentat est attesté par une lettre de M.Hector, commandant du port de Brest, dont il a été également fait lecture.

Le roi a donné des ordres pour que les coupables fussent punis suivant toute la rigueur des lois et que la discipline la plus exacte et la plus ferme fût observée à l'égard des forçats de tous les ports.

Sur les observations des sieurs Montcalm, Regnault, Curt et Fréteau, l'Assemblée a chargé ses comités de constitution et de marine de s'adjoindre deux prévôts de marine actuellement à Paris, pour travailler dès ce soir même avec ces officiers, à la rédaction d'une loi sur les crimes des forçats.

Ce n'est plus le monstre La Tour du Pin qui vient répandre de fausses alarmes et de grossières impostures. Il est décrié depuis ses assassinats de Nancy. C'est le scélérat La Luzerne qui a pris ce rôle infâme, sans doute pour extorquer quelque décret alarmant contre les matelots et les gens de l'équipage. *C'est une besogne bien urgente de faire une loi contre les forçats et de requérir la réunion de deux commissaires de la marine aux comités de marine et de constitution pour travailler incessamment à la rédaction de cette loi.* Pauvres peuples, comme on se joue de vous!

[10]

### Notice importante

Depuis quinze jours, le travail du comité militaire sur l'organisation de l'armée est prêt. Mais on attendait pour le proposer, le moment favorable, à en juger par la motion du compère Fréteau. Pour être en force et ménager des accusations à ses créatures, le ministre de la Guerre a fait venir à Paris cinq cents officiers des plus antirévolutionnaires. Ils doivent ce matin s'emparer des tribunes pour applaudir à tout rompre. Comme les scélérats de l'Assemblée vont être à leur aise! Ces Messieurs sont en habit bourgeois. La section du faubourg Saint-Lazare a pris à leur sujet un arrêté qui est fort sage et qui devrait bien être adopté par toutes les autres sections: c'est de les obliger à ne paraître qu'en uniforme de leurs régiments et d'arrêter tous ceux qui seront trouvés en contravention.

On assure qu'il vient aussi de nous arriver un très grand nombre de gardes du corps, en uniforme des gardes nationales, au bouton près, qui est aux armes de Navarre.

Il est constant que toutes les lettres sont interceptées à Nancy et qu'on y fouille jusque sous la chemise tous ceux qui en sortent, [11] tant on craint que les horreurs ministérielles contre les patriotes de cette malheureuse ville ne soient enfin connues.

Le sieur Motier, qui fait jouer toute espèce d'artifices honteux pour surprendre l'approbation de l'armée parisienne, vient de faire imprimer les lettres du contre-révolutionnaire Bouillé, celles du département de la Meurthe et de la municipalité de Nancy, tous deux remplis d'aristocrates fieffés vendus aux ministres. A ces pièces pleines de mensonges puants, il a joint une lettre non signée et tissée d'impostures qu'il a fabriquée sous la cheminée. C'est sur ces pièces qu'il a eu l'impudence de demander aux bataillons de voter des remerciements à l'assassin Bouillé et aux gardes messins qu'il a trompés. Serait-il possible que l'armée parisienne oubliât ce qu'elle doit à la patrie, ce qu'elle se doit à soi-même, qu'elle renonçât à l'honneur et qu'elle se couvrît d'opprobre!...

On donne pour certain que le sieur Motier vient de remettre sa démission de commandant à Louis XVI, dont il se regarde comme le très humble valet, comptant pour rien l'armée parisienne de laquelle seule il tient l'honneur de la commander et qu'il a trahie en toutes [12] rencontres.

C'est dans ce moment que l'Assemblée vient d'anéantir tous les tribunaux sans les avoir {préalablement} remplacés, comme si elle eût le dessein perfide de livrer le royaume à l'anarchie la plus complète. C'est dans ce moment qu'elle va aliéner pour 2 milliards 400 millions de biens nationaux et inonder le public d'assignats. C'est dans ce moment où un ministre, épouvanté de l'abîme qu'il a creusé sous nos pieds, vient de prendre la fuite, que l'Assemblée n'a pas honte de publier un tissu de sots mensonges pour avoir un prétexte de nous menacer de prendre également la fuite. Que les scélérats qui la souillent partent donc, ils ne fuiront jamais assez tôt, que nos fidèles représentants continuent sans crainte leurs fonctions augustes et qu'ils demandent aux départements de se hâter de remplacer les traîtres. Où seraient-ils plus en sûreté qu'au milieu des Parisiens, déterminés à les défendre au prix de tout leur sang?

Citoyens! nous sommes menacés des derniers malheurs. Il y a longtemps que je vous ai proposé le seul moyen de les prévenir... une pitié mal entendue a enchaîné vos bras. Et maintenant vous allez être en proie à toutes les horreurs des guerres civiles. O mes amis! que tous ceux qui aiment a patrie se réunissent [13] autour de ses autels, que notre courage augmente avec les dangers, que chacun s'arme, que les soldats citoyens se montrent dignes de la liberté qu'ils ont entrepris de défendre. N'attendez pas qu'il ne soit plus temps de vous procurer des munitions de guerre et mettez-vous en état d'écraser les ennemis de votre repos.

### Lettre à l'auteur

Croiriez-vous bien, cher Ami du Peuple, que vendredi dernier tous les bataillons ont été assemblés par ordre du sieur Motier pour entendre les officiers de l'état-major, ses bas valets, dire que les jours du général étaient en danger, que chaque soldat devait s'engager par serment à en répondre, en arrêtant et en punissant avec rigueur quiconque oserait en mal parler, que la sûreté publique dépendait du respect qu'on portait au général, qu'il était affreux qu'on se permît d'en mal parler, lui qui s'était toujours montré si jaloux d'assurer la tranquillité publique dans la capitale, que son assiduité à la cour et ses conférences avec la reine n'avaient d'autre but que d'assurer au public les bontés et la protection de Sa Majesté. Après ce beau discours, ces mouchards ont proposé de [14] recevoir au nom du général un nouveau serment de fidélité<sup>1</sup> !

Ainsi, voilà donc ce héros magnanime, adoré le 14 juillet dernier, reconnu pour un traître, tremblant comme un plat b..., cherchant à séduire la troupe pour qu'elle le protège contre l'indignation publique et n'ayant pas honte de se faire représenter par ses valets comme l'ange tutélaire de la France, lui que l'on voit sans cesse ligué avec nos plus cruels ennemis *pour nous perdre*, et pousser la scélératesse jusqu'à établir le gouvernement militaire dans l'aurore du règne de la liberté!

---

<sup>1</sup> En conséquence de cette motion, on a arrêté hier au Palais-Royal deux citoyens qui disaient leur façon de penser sur le sieur Motier, reconnu traître à la nation, parjure et conspirateur.

Prend-il donc les soldats de la patrie pour des aveugles, ou croit-il les rendre complices de sa trahison? Le temps de l'idolâtrie est passé, ils sentent qu'ils doivent rechercher sa conduite, et ils ne se sépareront jamais de leurs concitoyens.<sup>1</sup>

Vous savez que ce traître s'est engagé à Saint-Cloud de défendre de toutes ses forces le contre-révolutionnaire Bouillé, dont il est l'ami, le parent et le complice.

Il a mieux fait, il a [15] entrepris de justifier la conduite de ce monstre, qui a versé des flots de sang qu'il lui était si facile d'épargner. Il a même poussé l'infamie jusqu'à engager la garde parisienne à se couvrir d'opprobre en approuvant le massacre des patriotes de Nancy que l'infernal commandant de Metz a immolés au pouvoir exécutif, en repoussant toutes les voies conciliatoires, en exigeant que les trois régiments missent à l'instant les armes bas, après lui avoir livré quatre hommes par compagnie, de ceux qu'il *accusait d'être les auteurs de l'insurrection, c'est-à-dire les soldats les plus distingués par leur patriotisme, et en les menaçant que si, sous deux heures, ils n'avaient pas obéi, il entrerait dans la ville à force ouverte et qu'il ferait passer au fil de l'épée tout homme qui serait trouvé les armes à la main*<sup>2</sup>.

On assure que sa demande a été mal accueillie de la plupart des bataillons\*. Les uns l'ont repoussée par *il n'y a pas lieu à délibérer*, les autres en demandant communication des lettres de Bouillé, du département de la Meurthe et de la municipalité de Nancy. Il eût fallu demander d'attendre à délibérer qu'on se fût procuré des lettres exactes des patriotes de Nancy, pour apprécier les impostures de Bouillé, du département et de la municipalité, pour juger de leurs atrocités et pour les improuver comme ils le méritent.

\* Dans la collection corrigée, Marat note au bas de la page, en renvoyant à ce paragraphe: **C'est mon fait.**

[16] Croiriez-vous, Monsieur, que dans ces assemblées de bataillons, d'adroits intrigants insinuaient que refuser la demande du général serait improuver l'Assemblée nationale qui avait voté des remerciements à M.Bouillé et à sa troupe. Comme si les remerciements aux Messins n'avaient pas été votés par les noirs et les ministériels, implacables ennemis de la révolution!

Enfin, Monsieur, imagineriez-vous que le sieur Motier, transporté de plaisir à la nouvelle du massacre des patriotes de Nancy, est couru à Saint-Cloud pour engager le roi à envoyer deux chevaux à Bouillé et plusieurs croix de Saint-Louis à la garde nationale de Metz. Quelle horreur! Les gardes nationaux doivent-ils accepter des croix de Saint-Louis! Le peuvent-ils sans se déclarer satellites royaux! Leurs récompenses, lorsqu'ils en mériteront, ne doivent-elles pas être des couronnes civiques?

Hier, dans l'Assemblée nationale, Dupont le filou et Fréteau le cafard, pour faire diversion aux abominations commises contre les patriotes de Nancy, pour se mettre à couvert de la vindicte publique, ont proposé de rechercher les auteurs des mouvements populaires de jeudi dernier, et l'Assemblée traîtresse a commis à la municipalité le soin de la garder.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

---

<sup>1</sup> Ils ne l'auraient jamais fait, sans les trésors qu'il leur a prodigués.

<sup>2</sup> Les contre-révolutionnaires nient cette réponse, mais elle est certaine. Je l'ai vue imprimée entre les mains d'un officier la garde nationale de Pont-à-Mousson et revêtue des signatures du département de la Meurthe et de la municipalité de Nancy.

[1]

**DU 10 SEPTEMBRE 1790**  
**FEUILLE EXTRAORDINAIRE [6]**

**RELATION FIDELE**  
**DES**  
**MALHEUREUSES AFFAIRES DE NANCY**

Au premier bruit de ce qui s'est passé dans cette malheureuse ville, j'ai annoncé que nous n'aurions jamais de la part des ministres, des comités, de l'Assemblée nationale et des commissaires envoyés par le gouvernement, que des relations tronquées, infidèles et mensongères. J'ai proposé, comme le seul moyen de s'en procurer d'exactes, d'y envoyer des observateurs, bons patriotes. En attendant que les bataillons parisiens, amis de la liberté, et les clubs patriotiques prennent ce parti plus nécessaire aujourd'hui que jamais, puisque toutes les lettres sont décachetées<sup>1</sup> et interceptées à la poste, nous nous empressons de publier une lettre d'un témoin oculaire, qui nous est parvenue par voie sûre.

[2]

De Nancy, le 3 septembre 1790

Mon cher cousin,

Comme vous n'avez d'autres parents que moi à Nancy, de qui vous puissiez savoir ce qui s'y est passé, je me fais un devoir de vous en instruire. Je vous dirai donc que M.Malseigne y est arrivé samedi 28 du passé, qu'il s'est d'abord transporté chez le commandant, que peu après il a fait la visite des troupes de la garnison et qu'il a fort mal traité les Suisses. Il leur a reproché qu'ils ne méritaient pas de porter l'habit du roi et d'en manger le pain. Ces propos ayant excité des murmures, il a mis l'épée à la main et a blessé un soldat. Puis il s'est échappé, est monté à cheval et s'est sauvé à Lunéville. A l'instant, douze cavaliers de Mestre-de-Camp l'ont poursuivi. Dans l'intervalle, les Suisses se sont rassemblés sur la place royale, de même que la garde nationale et le régiment du Roi. En arrivant à Lunéville, M.de Malseigne a répandu l'alarme, une centaine de carabiniers ont été au-devant des cavaliers de Mestre-de-Camp, ont fait feu sur eux. Trois ont été tués, huit faits prisonniers, un seul a échappé et est revenu ventre à terre apporter la nouvelle de cette cruelle réception. [3] A six heures du soir, toute la garnison et la garde nationale {ont} marché vers Lunéville; le dimanche matin ils ont attaqué les carabiniers, en ont tué quelques-uns et ont ramené leurs prisonniers à Nancy vers les quatre heures du soir. Le lendemain, M.Malseigne a tué deux carabiniers dans Lunéville et a pris la fuite. Vingt-quatre carabiniers l'ont poursuivi et ramené à Nancy. Une partie de la garnison et de la garde nationale a été à sa rencontre, ils l'ont amené dans la ville sur les cinq heures du soir et sur-le-champ conduit dans la prison. Le mardi matin, environ dix mille hommes de troupes, avec huit pièces de canon, ont environné la ville. A onze heures, une députation de la garnison s'est transportée vers eux; ils l'ont retenue prisonnière. A une heure, une députation de la municipalité s'est aussi rendue au camp; ils ont demandé qu'on leur livrât à l'instant le commandant et M.Malseigne, en menaçant de mettre le feu à la ville s'ils n'étaient pas remis sous une heure. Le régiment du Roi et Mestre-de-Camp les leur ont conduits au bruit de leur musique. A peine ces officiers ont-ils été livrés qu'une partie de l'armée ennemie a fait feu sur ces deux régiments. Mestre-de-Camp a riposté en se sauvant dans [4] les villages voisins et le régiment du Roi a regagné son quartier sans faire feu.

---

<sup>1</sup> Une personne attachée à l'Assemblée nationale a reçu deux lettres décachetées.

Peu après, l'armée ennemie s'est avancée jusqu'aux portes qu'elle a enfoncées à coups de canon en renversant tout ce qui se présentait. Les Suisses ont arrêté longtemps les ennemis à la porte Saint-Louis où se sont donnés les grands coups. Les bourgeois, voyant massacrer leurs frères, ont fait feu des fenêtres sur ceux qui entraient dans la ville.

La garde nationale qui était à la porte Saint-Nicolas a tiré vers la place du marché un coup de canon qui a tué 23 hussards avec leurs chevaux. Le feu a duré trois heures, les ennemis ont abîmé la vieille ville et une grande partie de la nouvelle. On compte 2.600 personnes tuées et 1.500 blessées. Dans le nombre des morts sont 359 Suisses, 68 bourgeois de Nancy et 400 femmes ou enfants. Les ennemis ont perdu environ 1.400 hommes, tant gardes nationales que troupes de ligne, surtout des hussards. Le général ennemi n'est entré dans la ville que sur la fin du massacre. Il a fait pendre sur-le-champ 22 Suisses et rouer un. Sur les neuf heures du soir, il a fait partir le régiment du Roi et tirer un coup de canon après lui, sans lui avoir donné le temps de rien emporter. Les femmes et les enfants ont été mis à coup de pied hors du quartier. Tout le butin a été jeté dans [5] la rue. Les malades qui étaient dans les hôpitaux ont été mis à la porte. Et ce sont surtout les gardes nationales de Metz qui ont commis ces horreurs. On a arrêté une infinité de bourgeois, les prisons sont pleines. Tout le monde a pris le deuil, on n'ose pas parler dans les rues, crainte d'être arrêté. Enfin, mon cher cousin, Nancy est perdue si Dieu ne vient à notre aide. Le récit de ces horreurs vous fera frissonner. Que serait-ce si vous en aviez été témoin?

*Signé, P.Mortel, chirurgien*

### **Observations de l'Ami du Peuple**

Cette relation, quoique incomplète et sans doute inexacte, a un air de bonne foi qui en impose. Si elle est vraie, comme on ne peut guère en douter, l'affaire de Nancy est une vraie Saint-Barthélémy, et Bouillé est le dernier des monstres. A la réception du barbare décret, son plan d'assassinat a bientôt été concerté. Malseigne lui a servi de boutefeu. Il ne s'est transporté à Nancy que pour pousser la garnison à la révolte et à Lunéville que pour acharner celui des cuirassiers contre les trois régiments et le soulever ensuite contre lui. Bouillé avait son armée d'assassins toute prête et n'attendait que la consommation des forfaits de Malseigne pour faire couler le sang. Si sa conduite envers des députés de la garnison est faite pour indigner, sa conduite envers les deux régiments qui lui ont remis leurs prisonniers est faite pour révolter. Elle blesse à la fois toutes les lois, l'humanité, la bonne foi, l'honneur. Elle ravale [6] son infâme auteur au-dessous des cannibales. Que les scélérats qui ont commis ce monstre pour allumer la guerre civile soudoient mille plumes vénales pour répandre l'imposture de toutes parts; ils ne l'empêcheront pas de devenir l'objet de l'exécration publique et de périr enfin par un supplice infamant, aussitôt que la vérité se sera fait jour.

Mais voici d'autres horreurs dont il est accusé.

De Pont-à-Mousson, ce 4 septembre 1790

“Vous rappelez-vous, Monsieur, que M.Bouillé avait annoncé qu'il allait rassembler toutes les forces du département de la Meurthe, montant à 15.000 gardes nationaux. Vous rappelez-vous qu'il avait aussi annoncé de la résistance de la part des soldats citoyens. Sachez donc qu'elle a été si grande qu'il a pu à peine trouver 600 volontaires qui aient consenti à marcher. Qu'a fait l'honnête homme? il a fait endosser secrètement l'habit national (dont on prétend qu'il a des magasins, comme tous les autres commandants de place) à sept cents scélérats tirés des régiments étrangers. Il les a fait marcher sous quatre chevaliers de Saint-Louis qui servent dans la garde de Metz; ce sont eux qui ont massacré Châteauvieux et les bourgeois de Nancy.

Enfin, sachez que les aristocrates de Nancy, les avocats, les robins et surtout les abbés tiraient des fenêtres sur les Suisses et sur le peuple.”

Cette lettre est parvenue à l’Ami du Peuple par un négociant qui arrive de Verdun. Je ne garantirai point la vérité des exécutions qui y [7] sont rapportées mais elles sont si conformes aux desseins de notre ministère et au caractère atroce de Bouillé, qu’on a peine à se défendre d’y ajouter foi. J’en inférerai donc l’indispensable nécessité d’envoyer à Nancy des députés patriotes ou même de faire venir à Paris des députés des trois régiments et de la Commune de Nancy pour tirer la chose au clair par-devant un tribunal de justice, tenu à la face des cieux et de la terre. Car si les choses se sont passées comme on a trop lieu de le craindre, et si Bouillé a été l’agresseur, n’en doutez pas, citoyens, cette affaire-ci est le commencement d’un projet de contre-révolution et le salut de la patrie exige que ses auteurs soient exterminés jusqu’au dernier.

### **Lettre à l’Ami du Peuple**

Je dois vous faire part, Monsieur, de quelques mots qui se sont dits, hier, dans un cercle aristocratique. En parlant du peu de fond que l’on peut faire sur les relations que l’on a de l’affaire de Nancy, qu’il était bien étonnant que l’on ne sût pas encore de quel côté les premiers coups de fusil étaient partis. - Cela est très douteux, dit un chevalier de Saint-Louis, et c’est ce que M.Bouillé attendait. Ce mot m’a frappé. Il m’a fait naître une foule de réflexions et je suis sûr que vous trouverez le mot de l’énigme.

Une observation bien importante que je fais depuis quelques jours, c’est que l’on voit bien peu d’uniformes aux promenades publiques. [8] Cela fait qu’on reconnaît plus aisément ceux qui les portent. Et je puis vous assurer y avoir distingué des hommes attachés à l’ancienne police. On m’a certifié que le sieur Bailly leur avait donné des brevets de capitaine à la suite de l’état-major. Dès lors, je ne serais plus surpris de la manière dont ils exercent l’espionnage dans les endroits publics et de l’effronterie avec laquelle ils arrêtent les honnêtes gens. Ce qui me confond, c’est que la garde nationale souffre impunément dans son sein des scélérats de cette espèce, qui déshonorent un habit fait pour être respecté, c’est que tous les bons citoyens ne se fédèrent pas pour se défendre contre l’oppression de ces coquins.

*Signé, Vaillant,*  
sergent des Invalides, à l’Hôtel

### **Nouvelle alarmante**

Depuis huit à dix jours, il se tient à l’hôtel de l’ambassadeur d’Espagne des assemblées nocturnes entre onze heures et minuit. On a reconnu à leur descente de voiture, La Tour du Pin et Vaudreuil. Afin de dérouter les curieux, ils entrent par la petite porte, à l’autre extrémité de la grille de fer.

O citoyens, vous dormirez donc toujours.

MARAT, *l’Ami du Peuple*

De l’imprimerie de MARAT

-----

SEPTEMBRE 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 217  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du vendredi 10 septembre 1790**

*Honteux artifices ministériels pour engager l'armée parisienne à applaudir aux bourreaux de la garnison et des citoyens de Nancy - Criminel de lèse-nation remis en liberté par l'Assemblée nationale*

Depuis l'affreuse expédition de Nancy, le ministre de la Guerre, ses agents et les officiers de l'armée, presque tous courtisans vendus, ne cessent de travailler les régiments pour étouffer les justes réclamations des soldats contre leurs chefs à la fois fripons et oppresseurs, pour leur imposer silence, pour les plier au joug par la crainte. Mieux encore, pour les rendre eux-mêmes les apologistes de leurs tyrans et de leurs bourreaux, on les trompe à la journée. Vingt mille fausses relations du massacre de leurs camarades ont été expédiées de Paris à tous les régiments, afin de leur en imposer par la terreur, de leur faire craindre d'être écrasés par toutes les [2] gardes nationales du royaume, s'ils ne se soumettent sans souffler à leur malheureux sort et s'ils n'adorent pas les horribles décrets. Déjà deux régiments viennent de donner un dangereux exemple. Celui de la Couronne, infanterie (et c'est à regret que nous le nommons, puisque M.C.Lameth en est le colonel) présente une adresse à l'Assemblée dans laquelle il proteste de son respect pour les lois et la discipline militaire. Au fond cette adresse n'engage le régiment à rien contre ses droits, il n'a pas à se plaindre de ses chefs. Mais quel motif peut avoir eu le colonel pour avoir choisi un aussi cruel moment? Ignore-t-il que ce n'est que par la résistance qu'on parvient à triompher de la tyrannie? Je ne veux pas sonder son cœur et je désire que les méchants n'y voient ni la souplesse d'un courtisan, ni les timides précautions d'un sénateur sans énergie<sup>1</sup>.

Le régiment de Poitou (dit-on) a présenté une adresse pour témoigner son repentir des excès auxquels il s'est porté envers le sieur de Bary, son colonel, et implorer la clémence de l'Assemblée et du roi. Or, il a été arrêté que le président se retirerait par-devers le roi pour recommander ce régiment à sa clémence. [3] L'adresse, présentée au nom du corps entier, n'est revêtue que des signatures d'une cinquantaine de mauvais sujets à la dévotion des chefs, comme il s'en trouve dans tous les corps. Ainsi la présentation de cette fausse adresse dans les conjonctures présentes est un piège ministériel, dressé pour engager tous les régiments à imiter cet exemple, à justifier l'Assemblée de ses décrets meurtriers, le cabinet de ses atrocités et déterminer le bataillon de l'armée parisienne à approuver le massacre de leurs concitoyens de Nancy, en applaudissant aux bourreaux de leurs frères.

Nous nous flattons que les soldats de la patrie ne se déshonoreront point par une approbation qui les couvrirait éternellement de honte.

---

<sup>1</sup> Si l'Ami du Peuple eût été colonel de ce régiment, il l'eût engagé à protester contre l'horrible décret et l'exécrable massacre de Châteauevieux, à réclamer contre la tyrannie du ministre de la Guerre, à demander justice du monstre Bouillé, à requérir qu'on fasse droit sur les demandes des soldats de chaque régiment, à demander le rappel de tous ceux qui ont été honteusement chassés pour fait de patriotisme et à exiger que le soldat ait enfin la nomination de ses chefs.

Nous nous flattons aussi que les troupes de ligne sont trop convaincues de la justice de leurs réclamations pour mollir. A l'effet de les en pénétrer davantage, nous supplions tous les bons citoyens de faire passer par des voies sûres, aux soldats patriotes de tous les régiments, le mémoire de celui du Roi. Il servira de contrepoison aux impostures ministérielles, ils y verront la noire liste des abominations employées par les officiers contre les subalternes, adroitement mises de côté par le législateur, exécration dont ils doivent demander justice. A ce mémoire nous supplions de joindre une Relation fidèle des attentats contre la garnison et les citoyens de Nancy. Ils y verront de quelle manière leurs camarades ont été égorgés par les satellites ministériels. Ils plaindront l'égarement des gardes nationales de Metz. Ils connaîtront leurs faux frères des régiments qui ont marché. Ils auront horreur du ministre, de Bouillé et des municipaux qui ont servi ses vengeances. Ils [4] reconnaîtront que la désunion des trois régiments de la garnison de Nancy<sup>1</sup> a été la cause de leur perte. Enfin, nous supplions les bons citoyens de joindre à ces écrits les numéros de *L'Ami du Peuple* qui traitent de cette malheureuse affaire. En voyant la composition de cette prétendue Assemblée nationale, l'indécence de ses discussions, les scènes scandaleuses qui s'y passent, les desseins perfides, les artifices honteux, les attentats, les forfaits des ennemis de la révolution qui y dominent, ils apprécieront les intentions traîtreuses de ces prétendus pères de la patrie et le cas qu'ils doivent faire de la plupart de ces décrets devant lesquels on s'efforce de les faire tomber à genoux. Ils la verront avec effroi presque toute composée de contre-révolutionnaires, de prélats impudiques, de courtisans voraces, de robins prévaricateurs, de gens du roi vendus, de juristes fripons, qui tous regrettent l'ancien régime, leur rang, leurs honneurs, leurs richesses, leurs prérogatives et qui, n'osant les reprendre directement, s'efforcent d'accumuler tout le pouvoir entre les mains du roi, bien assurés qu'une fois devenu tout puissant, il les rétablira aussitôt dans toute leur gloire. Oui, je regretterai éternellement que nous n'ayons pas [5] profité de l'occasion favorable que la fortune nous a offerte le 14 juillet et le 6 octobre pour purger de cette vile canaille le sénat de la nation et appeler à leur place de bons patriotes. Aujourd'hui encore, c'est notre seule ressource. Bannissons un faux respect pour leur ouvrage; du pot-pourri de leurs décrets - la plupart iniques, ridicules, dangereux, funestes - ne conservons que la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, le décret qui remet entre les mains de la nation les biens que l'Eglise s'était appropriés, le décret qui anéantit tous les privilèges particuliers, toutes les distinctions héréditaires et les décrets qui sont conformes à ces bases sacrées de la constitution.

A la fin de la séance du 7, le président a fait donner lecture d'une lettre de l'abbé Perrotin exposant que depuis six semaines qu'il est environné de gardes et que depuis quinze jours qu'il a été rendu un décret *qui ne l'accuse pas*, il ne s'est présenté aucun accusateur qui ait été assez généreux pour faire un pas de plus contre lui. Que ses ennemis, quelque provocation qu'il leur ait faite, n'ont rien répondu. Que cependant sa liberté lui est toujours ravie. Il demande que l'Assemblée prononce enfin sur son sort.

Le sieur Chapelier a observé qu'un décret portant qu'il y a lieu à accusation contre Perrotin ayant été rendu, il n'y avait autre chose à faire que de l'envoyer au procureur du roi du Châtelet pour faire les poursuites nécessaires.

Un autre membre a observé que l'exécution de ce décret regardait le Garde des Sceaux.

---

<sup>1</sup> Lorsqu'ils ont vu que le féroce Bouillé ne voulait point entendre raison, ils devaient se préparer à soutenir le siège et faire la plus vigoureuse défense. Leur exemple en aurait imposé aux contre-révolutionnaires et en attendant que la place eût été emportée, cent mille bons patriotes auraient volé à leur secours. Ils auraient même rétabli leurs affaires, lorsque l'exécrable Bouillé s'est avancé seul vers le régiment du Roi, si quelque homme de coeur lui avait brûlé la cervelle. Je suis toujours confondu de voir si peu de traits héroïques parmi des hommes que la crainte de la mort retient assez peu pour vendre leur vie pour cinq sols par jour.



Alors le sieur de Virieu a donné lecture de deux lettres, l'une du Garde des Sceaux et l'autre du procureur du Châtelet à l'abbé Perrotin, [6] portant que l'on n'attendait plus que quelques pièces du comité des recherches pour donner suite à cette affaire. Un membre de ce comité assure que ces pièces avaient été remises hier soir au procureur du roi du Châtelet.

Dans l'abolition de tous les tribunaux de l'ancien régime, le Châtelet a été proscrit comme cour particulière de judicature. Mais je soupçonne que les noirs et les ministériels l'ont conservé comme tribunal d'Etat, puisque leur décret ne contient aucune disposition sur l'érection d'une haute cour nationale, juge suprême des crimes de lèse-nation. Or, tant que le jugement de ces crimes sera remis à des juges prévaricateurs et vendus au monarque, soyez sûrs que jamais vous ne verrez punir un traître à la nation, que les conspirations contre la liberté n'auront point de fin, que le cabinet, la cour et le club de 1789 en seront l'éternel foyer.

Or, la majorité perfide de l'Assemblée, sentant tout ce qu'elle aurait à craindre elle-même d'une pareille cour, ne voudra jamais en entendre parler, à moins qu'elle ne soit maîtresse de la composer d'ennemis de la révolution.

A la séance d'hier, le sieur Voidel a donné<sup>1</sup> lecture d'une lettre apportée au comité des recherches par le président de la section de Grenelle et adressée à Madame de Persan. Cette lettre, signée le comte Henry, présente une esquisse d'un plan de conspiration prêt à éclater et des conseils à ladite dame de sortir du royaume. Interpellée, la dame Persan a répondu que le comte Henry était un M. Henry Gordon, comte de Lyon, qui s'était retiré en Savoie.

[7] Le comité a proposé de supplier le roi de faire informer par le Châtelet contre le sieur Gordon, connu complice d'un plan de conspiration contre la nation. Que la dame Persan serait interrogée dans le jour et tenue de se représenter, si besoin est, toutes les fois qu'elle en serait requise. Le décret a été adopté.

N'est-ce pas se moquer de la nation que de rendre un pareil arrêté? Assurément voilà une belle affaire que d'informer contre un fugitif retiré à la cour de Turin, avec les Maillebois, les d'Autichamp et sous la protection des deux chefs de conspirateurs, Capet dit d'Artois et Capet dit Condé. Si le comité des recherches n'était pas venu à la cour et si l'Assemblée voulait sérieusement punir les traîtres à la patrie, elle aurait requis le roi de faire arrêter en Savoie, Henry Gordon et tous les contre-révolutionnaires qui s'y sont réfugiés et lorsqu'ils auraient été ramenés dans la capitale, alors seulement elle aurait fait instruire leur procès. Or, rien n'est si facile pour Louis XVI que de se faire rendre par son cousin le roitelet de Sardaigne, tous ceux qu'il demanderait. Mais comment s'y fier? Au lieu de les redemander, son premier soin ne serait-il pas de leur donner avis de fuir dans quelque autre asile?

Citoyens, ne vous attendez à aucun jugement contre ces scélérats. Vous avez vu avec quelle barbarie, le sénat homicide a fait juguler par son décret ce malheureux régiment<sup>2</sup> [8] qui a le plus contribué à la révolution et dont tout le crime était de réclamer avec courage contre les vexations de ses officiers. De même que les patriotes de Nancy, dont tout le crime était de s'être déclarés pour ces malheureux opprimés.

---

<sup>1</sup> Amusette pour leurrer le peuple tandis qu'ils lui cachent les choses graves.

<sup>2</sup> Oui, je le répéterai sans cesse, si l'armée parisienne se faisait l'infamie d'approuver les assassins de Châteaueux, elle pleurerait un jour amèrement sa barbarie, et jamais elle ne se laverait de cette tache.

Mais qu'a-t-il fait contre Riquetti le jeune, parjure et conspirateur, contre ce scélérat qui, après avoir tout mis en œuvre pour soulever son régiment, a fini par en enlever les cravates? Il a donné une tournure adroite à l'affaire. Or, tandis que les aristocrates demandaient à grands cris qu'il fût absous, sous prétexte qu'il n'était plus membre de l'Assemblée, comme si un traître n'était pas éternellement judiciaire et comme s'il ne devait pas expier ses crimes sur l'échafaud! Les ministériels ont fait regarder ses menées comme un délit militaire, et demandé que le roi nommerait un conseil de guerre pour le juger, comme si l'infâme qui a si bien servi la cour n'était pas sûr d'être absous.

O citoyens! vous n'êtes que des enfants. Ces prétendus législateurs vous jouent du matin au soir avec la même facilité qu'un joueur de gobelets trompe l'imbécile spectateur.

Enfin, apprenez à quel point ils vous méprisent. Gouvelot, ce garde d'Artois qui avait été arrêté à Bourgoin saisi d'une correspondance traîtresse cousue dans la coiffe de son chapeau, a été mis en liberté le 2 juillet sur une simple lettre du comité des recherches.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

-----

**SEPTEMBRE 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 218  
L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du samedi 11 septembre 1790**

*Nouvelles impostures de La Tour du Pin - Perfides desseins de la majorité corrompue de l'Assemblée nationale - Gaucherie de la société des Suisses qui a paru à la barre le 2 septembre*

Au milieu de la séance de jeudi dernier, on a donné lecture d'une lettre du sieur La Tour du Pin qui annonçait que les ordres envoyés au régiment de Languedoc, cavalerie, pour sortir de Montauban, ont été exécutés dans le plus grand ordre et qu'il a été remplacé par le régiment de Touraine. Il ajoute que le régiment de Noailles qui devait être pareillement envoyé à Montauban n'a pu quitter sa garnison pour raisons essentielles qu'il a communiquées au comité militaire. Le sieur d'Ambly s'est plaint [2] du silence du comité militaire à cet égard. Il a demandé les raisons qui l'avaient dispensé de faire part à l'Assemblée de ces nouvelles dispositions. Alors le sieur Rostaing, au nom du comité militaire, a assuré qu'il n'avait reçu de la part du ministre rien de ce qu'il annonçait et qu'il ne comprenait rien à ce que demandait le sieur d'Ambly. Le sieur Ramel seul avait la clé de l'énigme. Or, il a observé qu'au moment où le régiment de Noailles, en garnison à Carcassonne, avait reçu l'ordre de quitter cette ville, elle se trouvait dans des moments de trouble à cause de la cherté des grains.

Qu'en conséquence le directoire du district écrivit au ministre et chargea la députation de Languedoc d'obtenir la révocation de l'ordre du départ de ce régiment, aussi nécessaire pour le maintien de l'ordre que pour protéger la navigation du canal de Languedoc. Après cette explication, l'ordre du jour a été repris.

Je ne dirai rien ici du fond de l'affaire, faute d'informations exactes, mais je me récrierai contre ces transactions clandestines entre le ministre et les comités de l'Assemblée nationale. Quoi donc! ces agents du pouvoir exécutif auront soin de se munir d'un homicide décret lorsqu'il s'agit de porter à la sûreté publique des coups terribles qui doivent soulever l'indignation générale. Et lorsqu'il croira pouvoir prendre la chose sous son bonnet, il se contentera de concerter ses mesures avec un comité vendu! Il ne prend pas même cette précaution, il s'entend avec un ou deux membres qui lui gardent **[3]** le secret; il fait mieux, il ne leur en dit pas un mot, car il paraît que le comité militaire ignorait absolument la chose et qu'un membre étranger était seul dans le secret. Après nous être récrié contre ces démarches arbitraires, découvrons un instant le front d'airain du ministre qui ne connaît que le mensonge lorsqu'il veut se tirer d'embarras.

Le sieur Bouthillier a ouvert la discussion sur le plan d'organisation de l'armée, en proposant les observations du comité. Un point essentiel dans le projet du ministre de la Guerre, a dit ce rapporteur, c'est la réunion des corps du génie et de l'artillerie. Il faut avouer qu'au premier coup d'œil cette réunion présente de grands avantages. Elle ôte toute rivalité entre deux corps aussi utiles et nécessaires à l'armée. Dans une opération, disait-il, les deux corps réunis concourraient avec un zèle égal au succès d'une entreprise dont la gloire rejaillirait également sur tous les deux. Tous les hommes n'étant pas propres aux mêmes travaux, les uns étant pour le cabinet, les autres pour l'action, le service y gagnerait parce que chacun serait à sa place. Mais serait-il avantageux d'opérer cette réunion dans les circonstances présentes? Ne serait-il pas à craindre qu'il en résulte une confusion préjudiciable et dangereuse au service? Ne serait-il pas à craindre que cette réunion ne procurât une secousse et une commotion violente? Je laisse à la sagesse de l'Assemblée à prononcer sur cet objet. Je me contenterai de lui proposer les quatre questions suivantes, dont la solution déterminera la nature du décret que vous porterez.

**[4]** La réunion des corps du génie et de l'artillerie est-elle avantageuse au service public?

Est-il nécessaire pour le génie d'avoir un corps à ses ordres?

Les mineurs tiennent-ils essentiellement à l'artillerie?

La nature du service des mineurs exige-t-elle qu'ils soient exclusivement attachés à l'un ou à l'autre de ces corps?

D'où vient aujourd'hui cette tardive circonspection à un comité vénal qui a fabriqué avec tant de précipitation l'inférial décret? Craint-il aujourd'hui de combler la mesure de l'indignation publique? C'est un mystère que le temps nous dévoilera.

Ici le sieur Fréteau a observé que le point soumis à la délibération n'est pas le plus urgent. Ce qui intéresse le plus est le mode d'avancement et les règles de discipline.

Je le répète, Messieurs, d'après les avis que j'ai encore reçus aujourd'hui, il n'y a pas un moment à perdre pour organiser la force publique et pour tranquilliser les provinces. Je ne cherche à inculper personne, il n'y a point de méfiance, point de soupçon de ma part, mais un véritable patriotisme et un amour pur de la chose publique que je déclare être dans un péril imminent. Tous les jours nous recevons des réclamations des vrais patriotes de l'Alsace, qui se plaignent de la disposition des corps de troupes, de la façon de penser de certains régiments qui sont en relation avec les troupes étrangères. Ils sollicitent la révocation de ces corps.

Rien ne se termine. Je demande donc au nom de la chose publique que mardi prochain le comité nous [5] donne son rapport sur la discipline militaire. S'il ne peut être terminé, il sera possible au moins d'en décréter plusieurs articles. Ce qui a été arrêté.

Le sieur Fréteau n'a-t-il pas bon air de précipiter un règlement désastreux au nom de la patrie. Et puis, pourquoi ces réticences? Quels sont ces régiments en relation avec les troupes étrangères, qu'il n'ose nommer? Cela se demande-t-il? ce sont les régiments allemands, les hussards de Berchigni, de Lauzun, les chasseurs de Vaudémont etc., corps dangereux qui menacent la liberté publique et qu'il était de la sagesse de licencier. C'est avec eux, soyez-en sûrs, que l'on enchaînera les régiments nationaux qui refuseront de marcher contre les citoyens.

Le sieur Bureaux, en remontant à l'origine du corps de génie créé par Sully et illustré par Vauban, a exposé les différentes fonctions auxquelles il est destiné. La construction, la défense des forteresses et des retranchements, a-t-il dit, ont été dans la primitive institution du génie, l'unique but de ses travaux. Il est allé plus loin: la direction des canaux, du cours des rivières et d'autres objets d'utilité publique lui ont été et lui sont encore confiés dans plusieurs départements. D'où il résulte que ce corps est de la plus grande utilité.

Mais faut-il le réunir à l'artillerie? Est-il avantageux de le faire? Voilà la véritable difficulté, qui donne d'autant plus de peine à résoudre qu'on trouve peu de juges compétents hors de la classe de ceux qui sont partie intéressée. Le sieur Bureaux a observé que les mineurs fournissaient les bras qui exécutaient les opérations du génie. Que [6] le génie travaillant à tête reposée dans le cabinet ne présentait que des plans et qu'il avait besoin d'un corps qui lui fût attaché. D'où il a conclu qu'il fallait attacher les compagnies de mineurs au corps du génie.

Examinant ensuite les différentes raisons qui militent en faveur de la réunion totale du génie et de l'artillerie, il a proposé son opinion particulière, résolu les objections qu'on pourrait y opposer et annoncé que personnellement il était de l'avis de cette réunion, qui présentait les plus grands avantages. Mais qu'il ne fallait l'effectuer que par des moyens de douceur, d'insinuation et de conviction.

Ici M. Alexandre Lameth a pris la parole, non pour traiter le fond de la question, mais pour observer que les circonstances sont peu favorables pour opérer la réunion de ces deux corps. Il pense qu'il faudrait dans ce moment laisser les choses dans le même état où elles sont. On a pris ce parti à l'égard des autres régiments, lorsqu'il s'est agi de l'incorporation et il ne croit pas qu'il soit prudent de suivre une autre marche.

En conséquence, le décret suivant a été rendu:

"L'Assemblée délibérant sur l'organisation du génie et de l'artillerie décrète que ces deux corps resteront distincts et séparés.

Que les corps des mineurs et sapeurs continueront comme par le passé de faire partie du corps d'artillerie.

Ordonne qu'il lui sera fait incessamment un [7] rapport sur la formation intérieure de ces deux corps, afin que l'Assemblée puisse prononcer sur le nombre d'individus de chaque grade dont chacun de ces corps devra être composé."

On voit que l'Assemblée a refusé d'adopter un plan avantageux, crainte de donner quelque commotion à la machine. Pourquoi donc n'a-t-elle pas mis la même circonspection à l'égard de la garnison de Nancy? Pauvres citoyens, vous croyez que c'est amour de la paix et horreur du sang! Ah! n'oubliez pas le décret sanguinaire. Caméléons subtils, on les voit toujours se plier aux circonstances et aller à leurs fins à travers tous les obstacles. Pour éteindre tout à coup le patriotisme des soldats et plier l'armée sous le joug ministériel, ils n'ont pas craint d'allumer la guerre civile en lançant un décret fulminant contre la garnison de Nancy. Lorsqu'ils ont eu peur que quelque étincelle ne rejaillît sur eux, ils ont suspendu ce décret pour recourir aux voies de conciliation. Mais aussitôt que le massacre des patriotes a été consommé par la main des citoyens, ils ont empêché les cris des martyrs d'être entendus et ils se sont empressés d'applaudir au scélérat qui les a fait égorger. Aujourd'hui ils paraissent craindre d'allumer un nouvel incendie en adoptant le projet avantageux de la réunion de deux corps faits pour marcher ensemble, non par humanité, je le répète, mais parce qu'il ferait un grand nombre de mécontents et que ces mécontents sont des officiers, car les officiers du corps d'artillerie ne consentiront pas d'être [8] subordonnés au corps du génie. S'il n'avait été question que des subalternes, ils les auraient donc sacrifiés. Braves soldats, voilà vos pères!

### **Lettre à l'Ami du Peuple**

Depuis plusieurs jours, Monsieur, j'ai cherché inutilement votre adresse. J'espère enfin avoir trouvé une voie sûre pour vous faire passer cette lettre et les pièces incluses, qui vous prouveront que l'article de votre numéro 211 relatif aux Suisses est faux. Si vous êtes le véritable *Marat, l'Ami du Peuple*, comme vous le dites, et non l'ami de l'argent des Besenval et des d'Affry, vous vous empresserez de faire connaître la vérité et les ménagements que nous avons été obligés d'employer pour parvenir à la barre et ne pas soulever les noirs.

La réponse du président nous met à même de démasquer l'aristocratie et de faire valoir dans les comités le droit de nos frères, tant militaires que non militaires. Vous verrez par la lettre adressée à M.de Noailles que je ne suis pas de ceux qui n'osent dire leur nom.

*Signé, Roullier, marchand de vin, rue du Regard, n° 25.*

Ce 7 septembre 1790

*La suite à l'ordinaire prochain\**

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

-----

\* *Marat biffe cette mention dans la collection corrigée et écrit au bas de la page: **Placez ici les lettres des pages 5, 6, 7 et 8 du numéro suivant.***

[1]

N° 219  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du dimanche 12 septembre 1790**

*Conduite à tenir des régiments suisses - Menées serviles des députés de la milice de Versailles, pour applaudir aux assassins des patriotes de Nancy - Discours perfide du vénérable {président} de l'Assemblée des noirs et des ministériels*

Une députation de la garde nationale de Versailles est venue à la séance de jeudi soir, faire part à l'Assemblée du projet qu'elle vient de former pour honorer la mémoire des gardes nationales de Metz morts à Nancy dans la journée du 31 août. Cet hommage consisterait dans l'érection, aux portes de Nancy, d'une simple pyramide sur laquelle seraient gravés ces mots: "Ici sont morts pour la patrie tant de soldats citoyens, le deuxième mois de l'an second de la liberté française."

Voici la réponse du président à la députation:

"Le vœu que vous venez de manifester devant les représentants de la nation est à la fois l'accent du courage et celui du civisme. Vous déposez des guirlandes funéraires sur la pierre qui couvre les héros qui sont morts pour la patrie. Ils ont eu le bonheur de sceller de leur sang, et presque sans délai, le serment qu'ils avaient fait de mourir fidèles à la constitution.

Vos regrets sont aussi mâles que touchants. Citoyens soldats, vous savez que la vie du brave est courte, mais qu'elle est pleine, et que sa perte est compensée par la louange de ceux qui sont dignes de lui ressembler. Vous consolez dans leur tombeau les mânes de ces généreux citoyens. Ils vivront éternellement pour la gloire, car ils sont morts pour la liberté, ils sont morts pour l'assurer à nous et à nos descendants. Leur sang fécond fera renaître une race d'hommes amis des lois, terribles à leurs infracteurs, redoutables aux ennemis du dehors.

Que ces ennemis, s'il en est, voient avec sollicitude quels hommes sont ces Français qui, passant de leurs tranquilles foyers dans les champs de la guerre, armés par la loi pour la défense de la loi, ont vaincu et étonné de leur courage ces vieilles bandes pour qui les dangers ont le charme du devoir et de l'habitude.

Vous demandez un monument. L'éternel monument est la constitution française qu'ils ont défendue, qu'ils ont peut-être sauvée. Le marbre et l'airain seront dispersés mais le souvenir de ces grandes actions sera durable comme le sentiment et la vertu même.

L'Assemblée voit avec approbation l'enthousiasme rapide qui vous porte à honorer des frères que vous imiteriez. Elle prendra en considération l'objet de votre demande."

Voilà encore une de ces parades indécentes et ridicules, arrangées par d'adroits fripons et jouées par d'autres fripons subalternes.

Le plan de cette farce politique, sorti de la gibecière du sieur Motier, a été mis à exécution par le sieur Berthier fils<sup>1</sup>, commandant en second de la garde de Versailles, pensionnaire du roi et protégé du général, c'est-à-dire ministériel gangrené.

---

<sup>1</sup> Voyez le n° 202 de *L'Ami du Peuple*.

L'épithaphe qu'il propose pour les gardes nationaux de Metz n'a d'autre défaut que celui de ne convenir qu'aux [3] soldats et aux citoyens de Nancy, seuls martyrs de la liberté.

Quant à la réponse concertée du président, qu'il savait par cœur depuis trois jours, c'est un tissu d'ironies sanglantes et de sarcasmes impudents contre l'imbécile multitude. On y voit de pauvres bourgeois abusés par leurs chefs et combattant pour la cause des scélérats qui les trompaient *métamorphosés en héros morts pour la patrie, en héros qui ont eu le bonheur de sceller de leur sang, et presque sans délai, le serment qu'ils avaient fait de mourir fidèles à la constitution*. Voilà un étrange bonheur! Mais les noirs et les ministériels en sont si peu jaloux qu'ils feraient chaque jour dix mille faux serments plutôt que de souffrir une seule égratignure. Voyez le commandant de l'expédition meurtrière. Tandis qu'il envoyait des imbéciles égorger leurs concitoyens pour des querelles qui ne les regardaient en aucune façon, le lâche se tenait à l'écart et ne s'est montré que lorsqu'il l'a pu sans péril.

*"Citoyens soldats, vous savez que la vie du brave est courte, mais qu'elle est pleine, et que sa perte est compensée par la louange de ceux qui sont dignes de lui ressembler"* - C'est pour cela sans doute que la leur est si longue. Mais quel discours indécent dans l'organe du législateur! Quel discours scandaleux dans la bouche d'un prêtre! Ne croiriez-vous pas entendre ces fourbes anachorètes encourager un novice à se jeter sur le couteau sacré pour jouir dans l'empirée des houries ravissantes. *"Vous consolez dans leurs tombeaux les mânes de ces généreux citoyens. Ils vivront éternellement pour la gloire, car ils sont morts pour la liberté, ils sont morts pour l'assurer à nous et à nos [4] descendants."* Il n'a point menti. Car c'est pour la cause des aristocrates et des ministériels, pour la cause des ennemis de la révolution que ces sots Messins ont été se faire tuer. *"Leur sang fécond fera renaître une race d'hommes amis des lois, terribles à leurs infracteurs, redoutables aux ennemis du dehors."* Plaisante turlupinade! Quoi, ces pauvres diables pourrissant dans la terre vont y engendrer une race d'Aristide et de Caton? - *"Que ces ennemis, s'il en est, voient avec sollicitude quels hommes sont ces Français qui, passant de leurs tranquilles foyers dans les champs de la guerre, armés par la loi pour la défense de la loi, ont vaincu et étonné de leur courage ces vieilles bandes pour qui les dangers ont le charme<sup>1</sup> du devoir et de l'habitude."* Je donnerai la clé de cette énigme dans une note<sup>2</sup> - *"Vous demandez un monument. L'éternel monument est la constitution française qu'ils ont défendue, qu'ils ont peut-être sauvée."* Ne vous flattez pas, vils scélérats, votre perte n'est pas moins assurée que celle des infortunés que vous avez fait massacrer. Un jour, un jour, ce peuple crédule que vous abusez si étrangement ouvrira les yeux sur vos perfidies et connaîtra enfin toute la noirceur de vos atrocités. O citoyens, apprenez au moins leur langage perfide. Sachez que pour eux, la [5] *constitution française* est celle qu'ils font aujourd'hui pour anéantir la *déclaration des droits de l'homme et du citoyen*. Sachez que pour eux, *liberté* veut dire *servitude, pouvoir, despotisme, protection, tyrannie*. Sachez qu'à leurs yeux le *monarque* est le *souverain*, qu'ils font seuls la *nation* et que vous n'êtes qu'une vile canaille destinée à les engraisser de votre sueur et de votre sang. Toutes les fois que vous les entendrez réclamer la justice et invoquer les lois, sonnez le tocsin et prenez les armes. Les scélérats machinent quelque nouvel attentat contre la liberté, ils sont prêts à vous porter quelque coup terrible.

*"L'Assemblée voit avec approbation l'enthousiasme rapide qui vous porte à honorer vos frères que vous imitez. Elle prendra en considération l'objet\* de votre demande."*

---

<sup>1</sup> C'est le propos du sieur Villepatou pour qui un boulet de canon dans la poitrine était un morceau friand.

O! Turlupin Jessé, combien ton front a sué pour trouver toutes ces gentilleses. Et vous, pauvres Parisiens, combien elles font honneur à votre jugement.

<sup>2</sup> Voyez la note dans la réponse de *L'Ami du Peuple*, n° 220.

Allez, benêts, la ligue auguste vous voit avec transport applaudir aux sots qui se sont fait tuer pour sa cause. Elle se flatte que vous êtes prêts à en faire autant et pour vous nourrir dans votre aveuglement, elle est portée à vous laisser couvrir d'opprobre. Les voilà donc ces fruits amers du serment<sup>1</sup> fatal que l'*Ami du Peuple* vous a prédits il y a deux mois. Les voilà, ces prétendus soldats de la patrie, devenus des recors, des alguazils, des souteneurs de prisons, des rats de cave, des pousse-culs, des satellites ministériels, courant en forcenés les provinces pour égorger leurs frères à la voix des ennemis de la liberté.

\* Dans la collection corrigée, Marat écrit au bas de la page, en renvoyant à ce passage: **J'ai déjoué ce complot.**

### **Copie de la lettre de M.Roullier à M.de Noailles**

Votre rapport du 18<sup>e</sup> article pourrait bien produire l'effet que vos aristocrates français et [6] nos aristocrates helvétiques attendent depuis si longtemps. Les honnêtes citoyens ont tout employé pour éviter ce moment fatal. Votre décret le provoque et l'honnête militaire en gémit. Les d'Affry, les Besenval et les états-majors des onze autres régiments pourraient bien payer cher leur cupidité et leurs coups de bâton. Quant aux soldats qui se sont montrés patriotes et qui sont victimes de leur zèle, votre décret les abandonne de nouveau à la cupidité et à la mauvaise foi de leurs chefs. Il faut absolument que l'un des deux partis succombe: le soldat ne peut plus obéir à des chefs qui l'ont si cruellement opprimé et ces despotes prétendent ne tenir leur puissance que de dieu, ils ne pourront croire à l'égalité que quand on aura fait couler des ruisseaux de sang. Ces infidèles se refusent à remplir le plus saint des devoirs, et votre décret les y autorise. Avant que de faire votre rapport, n'auriez-vous pas dû, Monsieur, instruire l'Assemblée des plaintes du militaire et du vœu du Club helvétique, qui est celui de toutes leurs communes, lesquelles prennent autant d'intérêt au succès de la révolution que nos aristocrates se donnent de peine pour la détruire. Je fais des vœux pour qu'aucun de ces événements fâcheux n'arrive?

*Signé, Roullier,*  
Marchand de vin, rue du Regard, n° 25

Ce 21 août 1790

### **Réponse de l'Ami du Peuple à M.Roullier, secrétaire de la société des Suisses**

Si vous avez lu ma feuille avec attention, vous y aurez vu, Monsieur, que je suis le premier et le seul des écrivains patriotes qui ait défendu avec chaleur la cause du peuple et celle [7] du soldat qui en fait partie. Quant à Besenval, pour m'acquitter envers lui *de l'or qu'il m'a donné*, je désire que vous le pendiez haut et court. Quant à M.d'Affry, je le connais fort peu. Il me semble qu'il s'est assez bien montré au commencement de juillet 1789. N'a-t-il pas refusé d'obéir à l'ordre de faire tirer sur les citoyens, que lui avait donné Capet dit d'Artois? Au demeurant, vous devez le connaître plus à fond que moi. Or, s'il ne vaut pas mieux que Besenval, je serai enchanté qu'il lui serve de pendant. Enfin je désire que tous les camarades suisses forcent d'Affry et Besenval de leur montrer les reçus de l'argent qu'ils m'ont donné. Et s'ils reconnaissent mon écriture, je consens à compléter le trio. Voilà un compte réglé.

---

<sup>1</sup> Voyez le numéro 158 de *L'Ami du Peuple*.



Voyons l'autre. Je n'ai eu connaissance de votre adresse à l'Assemblée nationale que par la séance que rédige un sieur Dufour et par le Journal des Débats et des Décrets. Or, vous verrez dans ma feuille 212 que j'ai accusé les rédacteurs de falsifications, ne pouvant croire que des Suisses amis de la liberté se fussent déshonorés par une pareille platitude. En comparant votre adresse à celle qu'ils ont imprimée, je vois qu'ils ont donné comme certain ce qui n'est chez vous que conjecture vague et qu'ils vous font demander la punition du régiment de Châteaueux, ce qui est une imposture. J'avais donc raison d'accuser les rédacteurs de vénalité et de mauvaise foi. Mais je vois aussi que les patriotes suisses, dont l'unique but était de réclamer contre la tyrannie des anciennes capitulations, ont fait la platitude de déplorer l'insurrection du régiment de Châteaueux, de la désapprouver et de {l'}attribuer aux instigations des ennemis de la révolution, [8] peut-être à des transfuges recrutés par l'avarice des chefs, tandis que vous étiez convaincus qu'elle n'était due qu'aux vexations et à la tyrannie des officiers, comme vous le dites très bien dans la lettre à M.de Noailles. C'est sur de pareils traits, indignes de la franchise helvétique, que l'*Ami du Peuple*, plus jaloux de votre honneur que vous-mêmes, n'a pu se persuader que cette adresse eût été dictée par des citoyens libres. Vous me dites que vous étiez réduits à bien des *ménagements pour parvenir jusqu'à la barre et ne pas révolter les noirs*. Mais puisque vous saviez si bien que les noirs et les ministériels dominant dans l'Assemblée, que pouviez-vous espérer de ces vils coquins? Au lieu de perdre votre temps à présenter une ridicule adresse, il fallait que le régiment entier des gardes suisses en présentât une pour demander vengeance de l'affreux massacre de Châteaueux, pour demander l'expulsion de leurs chefs et la nomination des officiers par les soldats. Il fallait qu'il invitât tous les autres régiments suisses et français à faire la même pétition. Il fallait que vous-mêmes, et tous les Suisses résidant à Paris, accourussiez aux Tuileries pour unir vos voix à celles des quarante mille citoyens qui demandaient vengeance de l'infame Bouillé et du monstre La Tour du Pin, le renvoi de tous les ministres, l'expulsion de tous les états-majors et la nomination des officiers par les soldats. Voilà, Monsieur, ce que vous deviez faire et ce que doivent faire encore vos compatriotes, s'ils veulent que je reconnaisse à leur conduite de braves Helvétiens.

Paris, ce 9 septembre 1790

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

---

[1]

N° 220  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du lundi 13 septembre 1790

*Réflexions sur l'arrestation du sieur Necker, ex-ministre des Finances - Malversations de la municipalité de Nancy - Honteux artifices du sieur Motier pour engager l'armée parisienne à se couvrir d'opprobre en approuvant le massacre des patriotes de Nancy*

Hier, à l'ouverture de la séance, on donna lecture d'une lettre du sieur Necker. Elle est conçue en ces termes:

"M.le président,

Je suis arrivé à Arcis-sur-Aube où la garde nationale me retient ainsi que Madame Necker, malgré le passeport du roi et de la municipalité de Paris. J'ai servi l'Etat pendant sept années avec le plus grand désintéressement. J'ai rendu mes comptes et je ne m'attendais pas à un pareil désagrément. Je vous supplie de vouloir bien donner des ordres pour ma liberté."

Voilà un de ces événements qui font sentir aux hommes constitués en puissance l'instabilité des choses humaines. Aujourd'hui sur le trône, demain dans les fers. Assurément le sieur Necker a dû être un peu étonné de ce qui lui arrive à Arcis-sur-Aube, s'il s'est rappelé au moment de son arrestation que l'anniversaire est à peine révolu du jour où il rentra en France comme [2] un triomphateur adoré, et qu'il en sort aujourd'hui comme un voleur, chargé de l'exécration publique. Il ne connaissait encore la fortune que par ses faveurs. Bientôt je lui déclarai la guerre comme au principal auteur de nos maux et je lui annonçai les cruels<sup>1</sup> revers qui l'attendaient. Dès lors, il m'a maudit plus d'une fois. Mais j'aurais fort désiré, pour le rendre un peu philosophe, que pendant sa détention à Arcis, quelque homme de bien lui eût prêté la collection de *L'Ami du Peuple*.

Quoique muni d'un passeport du roi et de la municipalité de Paris, le sieur Necker n'a pas cru devoir traverser le royaume sous son nom, ce nom naguère chéri, qui inspirait de si douces émotions tant que dura le prestige et qui serait devenu un objet d'idolâtrie éternelle, s'il eût été accompagné des œuvres de justice. C'est sur des faux renseignements qu'a été arrêté l'ex-ministre; il se disait colonel de cavalerie et il ne savait pas de quel régiment. On sera sans doute étonné que le grand homme eût si mal fait son thème. Mais il a traité les bonnes gens d'Arcis comme il traitait les Parisiens, quand il voulait les persuader qu'il était le père du peuple tout en les affamant. Quoi qu'il en soit, nous ne devons pas passer sous silence que le sieur Necker était accompagné d'un aide de camp du sieur Motier, portant l'ordre de Cincinnatus. Eh quoi, cet homme aura donc des émissaires par toute la France et ces émissaires seront sans cesse en relation avec les ennemis de l'Etat! S'il y a quelque correspondance ministérielle à faire passer à un général contre-révolutionnaire, c'est un aide de camp qui prend la poste. S'il y a de sourdes manœuvres de captation ou d'espionnage à [3] faire dans quelque corps, c'est un aide de camp qui en est chargé. S'il y a quelque faux témoignage à rendre contre les patriotes et en faveur de la cour ou de ses suppôts, c'est un aide de camp qui monte à la tribune.

---

<sup>1</sup> Voyez les numéros 24, 25 et 28 de *L'Ami du Peuple* et la fin de ma seconde dénonciation.

Si quelque grand scélérat abandonne le timon des affaires pour prendre la fuite, c'est un aide de camp qui accompagne le transfuge. S'il y a de chauds patriotes dans le sénat qui tonnent contre les opinions du général, c'est un aide de camp qui se présente pour leur<sup>1</sup> couper la gorge. S'il y a quelque piège adroit à tendre aux bataillons parisiens, quelque fausse mesure à leur faire adopter, quelque démarche déshonorante à leur proposer, c'est un aide de camp qui se charge de ce rôle. S'il y a quelques soldats judicieux qui veulent éclairer les menées du commandant, c'est un aide de camp qui vient leur en demander<sup>2</sup> raison. Le sieur Motier en a donc des légions et de tous métiers. Si un écrivain patriote nous en donnait la liste<sup>3</sup>, vous y verriez une foule de spadassins racoleurs, d'exempts de police, de chevaliers de Saint-Louis, mouchards à gages. Par les valets jugez du maître. Et ce tartuffe viendra nous dire qu'il est l'ami de la liberté, qu'il en est le défenseur, qu'il en est le soutien! Et il imprimera sans vergogne qu'il en est *l'immortel restaurateur*<sup>4</sup>.

**[4]** Je ne terminerai pas cet article sans rapporter *l'extrait du procès-verbal de la municipalité d'Arcis*. On verra dans un maire d'un petit bourg, un homme public à grand caractère et dont les vues patriotiques forment un contraste piquant avec la conduite de l'Assemblée nationale.

“Nous, maire et officiers municipaux, considérant que l'Assemblée nationale a décrété la responsabilité des ministres, considérant que les passeports exhibés par le sieur Necker et ses compagnons de voyage n'ont point été expédiés par l'Assemblée nationale et que la responsabilité devient illusoire, du moment où la personne est passée en pays étranger, sommes convenus avec mondit sieur Necker qu'il resterait dans notre ville jusqu'à ce que nous ayons pu recevoir le vœu et les intentions de l'Assemblée sur son arrestation.”

Il a été décrété que le président serait chargé d'écrire à la municipalité d'Arcis pour lui ordonner de remettre M.Necker en liberté.

Finissons par une observation importante. Quoique le sieur Necker ait mis la clé sous la porte, au soin qu'a eu le général de le faire accompagner par un aide de camp et à l'empressement qu'a eu l'Assemblée d'ordonner son élargissement, on peut croire que l'ex-ministre, devenu d'évêque, meunier, n'en sera pas moins un agent ministériel, un entremetteur avec les fameux fugitifs réfugiés à la cour de Turin. Et comme il ne peut pas rester les bras croisés, rendu à sa patrie, il y fera, pour son propre compte, le monopole de nos grains qui s'écouleront par le pays de Gex.

**[5]**

### A l'auteur

Il est de la dernière importance, *cher Ami du Peuple*, que vous fassiez tous vos efforts pour bien instruire le public sur l'affaire de Nancy, car il est certain que si l'on peut une fois mettre en évidence toutes les horreurs de la conduite du ministre de la Guerre et du scélérat Bouillé, cela fortifiera singulièrement le parti patriotique.

---

<sup>1</sup> C'est ce qui est arrivé à l'égard de M.A.Lameth.

<sup>2</sup> C'est ce qui vient d'arriver à l'égard de M.Dufourny, président du district des Mathurins, l'un des commissaires nommés pour la rédaction de l'adresse de condoléances à la garde de Metz.

<sup>3</sup> Le patriote Camille devrait bien nous la donner avec des notes de sa façon.

<sup>4</sup> C'est ce qu'il vient de faire dans une feuille intitulée “La Fayette traité véritablement comme il le mérite, et le tout avec preuve”, écrit dans lequel on ne voit que sa fureur contre les écrivains patriotiques qui s'attachent à le démasquer, où faute de preuves de son prétendu patriotisme, il rappelle ses caravanes américaines et le sacrifice de ses chastes amours à la gloire qui le fuit, où il invective le public qu'il traite d'animal brutal et ignare et où il finit par lui enjoindre d'adorer LE GRAND GENERAL. Petit paladin, vos jours de triomphe sont passés. Encore quelques mois et vos crédules concitoyens finiront par vous mettre à votre place.

Cela serait d'autant plus avantageux que ce sera autant de partisans de moins pour le perfide La Fayette qui, à ce qu'on assure, se donne la torture pour déshonorer la garde nationale, en la faisant applaudir à l'infernal Bouillé et aux gardes messins qui ont égorgé les amis de la liberté dont ils se disaient les défenseurs.

En attendant, voici quelques notes sur les municipaux de Nancy.

L'origine des prétendues révoltes sont les rapines des officiers. Pour rétablir le calme, il ne s'agissait donc que de punir les fripons.

La municipalité de Nancy, plus aristocrate que les officiers de la garnison dont elle a mercenairement embrassé la cause, ne dit pas dans ses procès-verbaux, qu'elle avait tout fait pour empêcher la confédération de la plaine Sainte-Geneviève, fixée au 18 avril, et qu'elle n'a pu parvenir à la retarder que d'un jour<sup>1</sup>. Qu'elle n'a cessé de persécuter les amis de la constitution qui lui ont tracé la route qu'elle aurait dû tenir. Que depuis sa nomination, elle n'a pas quitté la table du commandant de la ville. Qu'elle s'est liée envers l'état-major de la garnison par un emprunt de 100.000 livres, dont ils n'ont voulu aucun intérêt.

**[6]** Elle fait de grands éloges des officiers, ses créanciers et ses hôtes, mais elle se donne garde de dire le bien qu'elle sait des soldats. Elle ne dit point que les officiers qui s'étaient engagés devant elle à punir les spadassins du régiment du Roi, se sont moqués suivant la coutume, et de sa médiation, et de leur parole. Elle ne dit point que ne croyant pas à la stabilité de la révolution, elle a osé dire aux soldats du régiment du Roi que nous n'avions point de nouvelle constitution, sans laquelle elle n'existerait pas elle-même. Elle ne dit point que MM.de Courcy et Stagnau préféreront donner leur démission à prêter le serment civique.

Sous le nouveau comme sous l'ancien régime, le législateur, qui toujours favorise la cause des riches et des chefs refusera donc éternellement d'entendre celle des pauvres et des subalternes!

### **Réponse de l'Ami du Peuple**

Depuis trois semaines, mon cher concitoyen, je n'ai cessé de m'élever contre les impostures sur la prétendue révolte des régiments, publiées par le ministre de la Guerre, les comités vendus, les municipalités et les départements aristocratiques, les créatures de la cour et contre le décret sanguinaire<sup>2</sup> lancé sur la garnison de Nancy par la bienfaisante Assemblée.

Depuis quinze jours, je me morfonds à mettre en garde le public contre les grossiers mensonges fabriqués par les secrétaires<sup>3</sup> de l'Assemblée nationale et **[7]** autres rédacteurs de séances, contre les folliculaires soudoyés, contre les forgers de fausses nouvelles.

Depuis dix jours, je m'épuise à mettre en garde l'armée parisienne contre les surprises de son commandant.

---

<sup>1</sup> Elle avait envoyé dans tous les environs dire que les députés des gardes nationales ne vinssent pas. Ils vinrent cependant et apportèrent des vivres en abondance.

<sup>2</sup> Comme je prévoyais l'affreux massacre, j'ai tout fait pour le prévenir.

<sup>3</sup> Je publierai, au premier jour, l'adresse de la députation des Suisses et l'on verra de quelle manière indigne elle a été falsifiée dans le JOURNAL DES DEBATS ET DES DECRETS, copié sur le procès-verbal de l'Assemblée. Après cela, fiez-vous aux adresses d'adhésion et de soumission aux sacrés décrets. Les lâches mandataires! tromper les peuples est leur unique étude. Prosternez-vous donc devant eux, citoyens imbéciles!

Voyez, leur ai-je dit, qui sont ceux qui ont répandu de faux bruits sur les prétendus insurrectionnaires, qui ont sollicité l'affreux décret, qui l'ont proposé, qui l'ont lancé, et vous pourrez vous convaincre si le massacre des soldats et des citoyens de Nancy est un acte de sévérité pour étouffer une révolte qui n'existait pas et rétablir la discipline militaire qui n'avait pas été violée, ou des actes de tyrannie pour allumer la guerre civile, commencer une contre-révolution et anéantir la liberté. Et vous pourrez vous assurer si Bouillé n'est pas le chef des contre-révolutionnaires, si les satellites<sup>1</sup> qui ont marché sous ses ordres ne sont pas des assassins gagés et si les infortunés qu'ils ont égorgés ne sont pas des martyrs de la patrie. Je désirerais que l'armée parisienne, dont les soldats sont presque tous d'honnêtes citoyens trompés par les fripons qui sont à leur tête, s'immortalisât par l'effusion de son civisme, en témoignant son indignation contre les auteurs du massacre des soldats de Châteaueux et des patriotes de Nancy. Mais hélas! le triomphe de la raison n'a été que partiel. Les soixante bataillons ont, j'en conviens, repoussé les sollicitations du sieur Motier; ils ont refusé net d'applaudir à l'assassin Bouillé. Et ce refus qui couvre d'opprobre l'Assemblée nationale et le général, honore l'armée parisienne aux yeux de la nation et de l'Europe entière. Il est donc vrai que la voix de la sagesse est plus forte que tout respect humain. Les soixante bataillons ont également repoussé les sollicitations du sieur Motier, ils ont refusé net de complimenter les gardes nationaux de Metz sur leur bravoure ou plutôt sur leur barbarie. Ce refus qui couvre d'opprobre, et l'Assemblée nationale et le général, honore l'armée parisienne aux yeux de la nation et de l'Europe entière. Il est donc vrai que la voix de la nature est plus forte que toute considération humaine. Des soixante bataillons, cinquante se sont réunis pour présenter aux Messins une adresse de condoléances sur la mort de leurs frères d'armes tués dans [8] la malheureuse affaire du premier septembre, affaire dont le souvenir fera longtemps couler les larmes des bons citoyens. O sainte humanité, que ta voix est touchante!

Comparez les accents douloureux de ces âmes honnêtes aux transports effrénés de nos perfides mandataires, de l'indigne général et rougissez pour ces misérables sans entrailles qui voulaient que la nation entière applaudît aux bourreaux qu'ils ont armés. Et vous, lâches ennemis, voyez le terme de vos honteux sacrifices et frissonnez d'effroi. Soldats de la patrie, vos cœurs sont purs mais on vous égare. C'est aux patriotes de Nancy, c'est aux tristes restes de Châteaueux qu'il fallait adresser vos touchants regrets. Et vous, citoyens judicieux, armés pour nous défendre, qui avez refusé de suivre le torrent contagieux de l'exemple et qui ne voyez qu'un affreux attentat dans une expédition barbare, ordonnée par les ennemis de la révolution, recevez le juste tribut d'éloges que vous doit la patrie, que vous paient avec vénération tous les amis de la liberté et que vous paieront un jour avec usure vos propres frères d'armes.

Encore un mot, et je finis. La municipalité de Metz ayant adressé des compliments aux gardes nationaux à leur retour de Nancy, ils ont répondu qu'ils ne pouvaient s'entendre féliciter sur un événement qui ne leur laissait que des larmes à verser. Réponse sublime qui prouve qu'ils ont été abusés, et qui ferait rougir le législateur, le monarque, les ministres, le général et la horde exécration des ennemis publics, s'ils pouvaient encore rougir.

### **Avertissement**

Comme l'Assemblée se dispose à former l'organisation de l'armée, je vais mettre incessamment sous les yeux du public toutes les horreurs de ses décrets sur les peines des gens de mer. On y verra avec quelle partialité odieuse, ces indignes mandataires ont sacrifié les pauvres matelots et les subalternes à leurs officiers.

---

<sup>1</sup> Voyez la page 6 de la feuille extraordinaire que j'ai publiée hier sous le titre de RELATION FIDELE DES MALHEUREUSES AFFAIRES DE NANCY.

Qu'ils ne s'y trompent pas. Bientôt, bientôt, ils verront tous leurs décrets infâmes foulés aux pieds. Encore un peu de patience, le jour des vengeances s'approche.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT  
-----

SEPTEMBRE 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 221  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du mardi 14 septembre 1790**

*Nouvelles alarmantes arrivées d'Espagne et tenues secrètes - Arrêté d'un bataillon de l'armée parisienne sur l'affaire de Nancy - Dénonciation contre le rétablissement des capitaineries dans les plaisirs du roi - Rapport sur le projet de contre-révolution dont le sieur Riolle a été trouvé saisi*

**A l'Ami du Peuple**

Paris, ce 13 septembre 1790

Je m'empresse, mon cher compatriote, de vous faire passer une nouvelle bien intéressante que je tiens d'un membre du club des Jacobins, en relation intime avec les coqs de ce club. La voici.

Le roi d'Espagne a répondu sur les dispositions du décret relatif au pacte de famille: "*Qu'il s'était allié avec Louis XV, roi de France, et qu'il n'entendait pas traiter avec le PEUPLE FRANCAIS.*"

De plus, il a refusé de recevoir le nouvel ambassadeur envoyé pour remplacer le sieur La Vauguyon, ardent suppôt de l'ancien régime, [2] et il a déclaré qu'il ne voulait point d'autre ambassadeur que le sieur La Vauguyon.

Voilà donc l'avilissement où notre ministère voudrait réduire la nation! Suite bien naturelle des décrets insensés, des menées et des trames de cette foule d'implacables ennemis que nous avons la stupidité de souffrir dans notre sein.

Le cabinet d'Espagne, ajoute-t-on, a fait un traité de commerce avec l'Angleterre et on tremble que la rupture avec ces deux cours ne soit prête à éclater.

J'oubliais de vous dire qu'on a résolu de tenir tous ces faits secrets, car on craint l'indignation publique.

*Signé P... B...*  
Officier des chasseurs de l'armée parisienne

A la séance de samedi soir, une députation des administrateurs du département de Seine-et-Marne est venue présenter une adresse très énergique, dans laquelle elle dépeint les alarmes répandues parmi les habitants des campagnes, au sujet des projets présentés au comité de féodalité, relativement aux chasses du roi, projets qui, sous le titre de RESERVES, tendent à faire revivre les capitaineries et toutes les vexations féodales.

“Serions-nous condamnés de nouveau, disent-ils, à respecter des animaux destructeurs, à voir dans les saisons rigoureuses des hommes gagés à grands frais étendre avec soin sur la neige une nourriture abondante pour les bêtes des forêts, tandis qu’à côté des citoyens meurent de faim en enviant la pâture des animaux? Ah! que de pareils spectacles ne souillent plus nos regards.”

Ils ont instruit l’Assemblée que les équipages de la grande vénerie ont chassé deux fois depuis la maturité des fruits, à travers les vignes, et entraîné dans les cachots les infortunés qu’ils ruinaient et qui osaient se plaindre. Les propriétaires voisins des plaisirs du roi réclament la protection des lois générales décrétées relativement à la chasse et dénoncent les garde-chasses des équipages royaux qui dévastent leurs campagnes. Tous les cantons du département demandent que les chasses du roi soient réduites à la forêt de Fontainebleau et qu’elle soit entourée de murailles.

[3] Le sieur Montlosier prétendait que ces faits n’étaient pas constatés. Il n’est pas permis de douter, a repris le sieur Letellier, lorsque les députés du département viennent vous les certifier et que deux membres de ce corps administratif en ont été les témoins.

La députation, a dit le sieur Riquetti, s’est adressée aux ministres qui lui ont répondu *qu’ils mettraient sous les yeux du roi*. Le temps n’est plus de se servir de cette formule despotique par laquelle on éludait la justice. C’est à l’Assemblée nationale à mettre sous les yeux du roi cette dénonciation authentique et à faire connaître au restaurateur de la liberté combien ses intentions sont trahies par ses gens. Je demande que cette adresse soit portée sur-le-champ au roi par le président.

A ces mots, les noirs et les ministériels ont éclaté en furieux et se sont formés en groupe au milieu de la salle pour empêcher la délibération. Les huissiers sont envoyés pour dissiper les attroupements et la vénérable Assemblée ordonne, sur la motion de M.Dubois-Crancé appuyée par le sieur Riquetti, “que son président se retirera par-devers le roi pour lui faire part de ces événements et le prier de faire punir sévèrement les coupables.”

### **Observations de l’Ami du Peuple**

A l’arrogance et aux scènes scandaleuses des ennemis de la liberté qui siègent dans le sénat, qui ne voit qu’ils se croient maîtres du champ de bataille? Aux attentats que les ministres font commettre contre la liberté des citoyens par les valets de la cour, au mépris qu’ils témoignent ouvertement pour les décrets de l’Assemblée, aux efforts qu’ils font pour remonter les ressorts de l’ancien régime et à leurs insolents discours, qui ne voit qu’ils se croient sûrs de la victoire? Au manque de vues ou d’énergie des membres patriotiques, qui ne craindrait qu’ils désespèrent [4] du salut de la patrie? Aux fausses mesures que prend le législateur pour assurer la liberté publique, qui ne croirait qu’il a formé le projet de l’anéantir lui-même? Voyez le décret illusoire et ridicule qu’il vient de rendre. C’est d’après un plan concerté que les préposés aux chasses royales ont commis les horreurs dont on vient d’entendre le récit. N’est-ce donc pas se moquer du public que de supplier le roi de faire punir sévèrement des coupables qui n’ont agi que par les ordres du cabinet?

Quelle stupide constitution que celle qui n'établit dans l'Etat d'autre moyen d'assurer l'observation des lois contre le pouvoir exécutif, que de prier ce pouvoir exécutif de vouloir bien punir ses complices! Qui ne sent que les agents ministériels doivent être traduits devant les tribunaux comme le dernier des citoyens? Mais pour cela, il faut des tribunaux équitables, c'est-à-dire indépendants du roi. En Angleterre, les conducteurs des équipages de la grande vénerie auraient été arrêtés sur-le-champ et traduits en prison. On aurait constaté le dégât, ils auraient été condamnés à amples dommages et intérêts. S'ils avaient emprisonné un seul des malheureux qu'ils opprimaient, chaque heure de détention leur aurait coûté cent vingt livres d'indemnité. Et s'ils lui avaient fait quelque outrage personnel, ils auraient été punis corporellement. Que devait donc faire l'Assemblée en attendant que le pouvoir judiciaire soit complètement organisé? Ordonner la relaxation immédiate des propriétaires détenus, charger le département de Seine-et-Marne de constater les dégâts et de faire arrêter les coupables quels qu'ils fussent. S'il éprouvait la moindre opposition de la part de la cour, d'employer toutes les forces militaires du département pour les saisir, fût-ce dans le palais du roi. De les traduire en prison jusqu'à ce que le futur tribunal du lieu pût instruire leur procès. En même temps, pour couper [5] la racine à toute nouvelle vexation, il devait ordonner que le roi n'aurait droit de chasser que dans telle ou telle forêt, qu'elle serait immédiatement environnée d'une haie haute et touffue, qu'il s'abstiendrait de la chasse jusqu'à ce que la communication de ses plaisirs avec les propriétés des citoyens fût entièrement rompue. Qu'après cela, il sera licite de tuer tout gibier échappé de ses réserves, d'arrêter et de poursuivre tout préposé à ses chasses trouvé en fonction hors de ces limites. Mais l'Assemblée corrompue n'en fera rien. Elle supplie au lieu d'ordonner, elle rampe aux pieds du monarque. Qu'en résultera-t-il? Qu'elle forcera les opprimés à réclamer l'appui de leurs concitoyens, à se faire eux-mêmes justice, à tirer sur les gardes royaux comme sur des bêtes féroces. Qu'elle portera l'indignation publique à son comble, allumera la fureur dans l'âme de chaque citoyen et jettera l'Etat dans les convulsions. Qu'elle poussera le peuple à se passer du pouvoir exécutif actuel et à l'entraîner elle-même dans l'abîme où il précipitera enfin les ministres. Ces scélérats ne voient donc pas qu'à force d'atrocités, ils exposent le roi à jouer sa couronne? Ils ne savent donc pas que les peuples n'ont qu'une certaine mesure de patience et qu'ils ne se laisseront plus ravir impunément la liberté qu'ils ont conquise.

A peine les huissiers étaient-ils parvenus à dissiper les cohues formées au milieu de la salle, qu'un nouveau tumulte éclate à l'arrivée du comité des recherches qui monte à la tribune pour faire le rapport de l'affaire du sieur Riolle, arrêté le 8 juillet dernier à Bourgoin en Dauphiné, allant en Savoie. On trouva dans son portefeuille

1° une lettre attribuée à Van der Noot contenant la critique la plus injurieuse de l'Assemblée nationale,

2° un écrit qui renferme la clé de noms d'hommes, de villes, de places fortes, de troupes de cavalerie et d'infanterie. Le roi est désigné par une croix, le maire de Paris par un triangle, Riquetti l'aîné par un V, l'abbé Maury par un Y,

3° un papier indicatif du sieur de Ruel, [6] principal du collège de Pont-à-Mousson, comme chargé de tenir la correspondance,

4° une lettre du 27 juin, contenant le détail très étendu de la mission du sieur de Riolle. Elle avait pour objet de s'informer dans chaque ville de l'abondance ou de la rareté du numéraire, du nombre des gardes nationales, des troupes de ligne, du caractère des chefs, des maisons de commerce, manufactures, des capitalistes, de ce qu'on pense de l'Assemblée nationale et des ministres, des hommes qui peuvent influencer dans les élections, de ce qu'on pense sur Paris et du rôle que cette ville joue dans la révolution, du sentiment des provinces sur les décrets relatifs à l'ordre judiciaire, à l'administration, à la vente des biens du clergé, des écrivains et journalistes tels que les Mercier, Desmoulins, Marat, Brissot de Warville. Garat le jeune, rédacteur du Journal de Paris, y est traité de plat rhéteur.



Cette mission n'était point idéale. Le sieur de Riolle avait rédigé des notes sur les provinces de l'Alsace, de la Lorraine et de la Champagne, sur la Franche-Comté, le Mont-Jura. Dans cette dernière province, il raconte avoir constaté que les esprits étaient très indisposés contre la révolution, qu'avec la présence du roi et {de} la reine, une armée de dix mille hommes et un bon manifeste, on parviendrait facilement à mettre les bourgeois à la raison, qu'il suffirait de leur faire peur et d'en pendre un par district. Il dit à peu près la même chose des autres départements. En Franche-Comté, il se fie sur M.de Narbonne, en Lorraine sur M.de Bouillé, en Alsace sur M.de Broglie.

Parmi ces papiers, on a trouvé une lettre écrite au sieur de Riolle par Mirabeau l'aîné, portant promesse d'acquitter un engagement contracté par Riolle avec madame Le Jay et l'annonce d'un envoi de livres.

Le rapporteur a observé que les correspondances de ce membre de l'Assemblée avec l'accusé n'étaient guère vraisemblables, parce que l'on avait découvert, parmi les chiffons de Riolle, qu'il avait cherché à cacher dans sa culotte au moment de son arrestation, un écrit injurieux à M.de Mirabeau.

Cet écrit, lu par M.Rousselet, commence par ces mots: Mirabeau l'aîné est un scélérat qui ne jouit d'aucune confiance et qui paraît prêt à être vendu aux deux partis. Il a peu de logique, peu de connaissances foncières, mais il a cet ascendant qu'il faut pour dominer des hommes ordinaires, tels que ceux qui composent la majorité de l'Assemblée nationale. Il est, de plus, sans jugement, sans caractère et prêt à se vendre au plus haut enchérisseur.

**[7]** Le sieur de Riolle a subi deux interrogatoires tant à Bourgoin qu'au comité des recherches de la Ville de Paris. Il s'y contredit à chaque ligne.

“Je ne dirai rien pour ma justification sur le portrait que M.de Riolle m'attribue, a dit Mirabeau. Cet écrit dégoûtant ne mérite que le mépris. J'ai peu connu le sieur de Riolle. Je n'entends rien dire de lui de désobligeant mais je lui ai toujours cru une imagination faible et une grande incohérence<sup>1</sup> dans les idées. Il fut tantôt démocrate, tantôt ce qu'on appelait jadis aristocrate, sans doute selon l'intérêt du moment. Mais le génie de cet homme ne peut faire présumer que jamais il ait pu jouir de ma confiance.

Examinez, Messieurs, ajoutait-il, comment j'ai été ballotté dans le cours de ma vie. Cinquante-quatre lettres de cachet ont été distribuées dans ma famille. J'en ai reçu dix-sept pour ma part. Vincennes et toutes les bastilles de France ont été longtemps mon séjour, QUOIQU' JE N'Y AIE PAS ELU DE DOMICILE. La semaine prochaine (du moins je l'espère), on dira que j'ai été accusé d'être un conspirateur furieux en faveur de la démagogie, un contre-révolutionnaire. Je demande la division de la question, car ces deux choses sont incompatibles. Au surplus, supplice pour supplice, j'aime mieux mourir martyr révolutionnaire que martyr anticonstitutionnaire.”

Ici s'est élevée une violente altercation. La plupart des noirs et des ministériels s'efforçaient de le faire regarder comme un fou, une tête perdue. Mais leurs efforts n'ont pas empêché l'arrêté suivant:

“L'Assemblée nationale, ouï le rapport de son comité des recherches, a décrété que son président se retirera devers le roi pour le prier de donner les ordres nécessaires au Châtelet de Paris, à l'effet de faire informer tant contre le sieur Thouart, ci-devant de Riolle, actuellement détenu ès prisons de l'Abbaye Saint- Germain-des-Prés, que contre les auteurs, agents, complices et adhérents d'un plan de conspiration contre l'Etat. A l'effet de quoi, les pièces, dont est saisi son comité des recherches, seront incessamment envoyées au greffe du Châtelet de Paris.”

---

<sup>1</sup> Les lecteurs judicieux en jugeront bien autrement. Au portrait tracé de Mirabeau, il paraît que Riolle est un excellent observateur.

[8]

## Réflexions

Je reviens à une observation que j'ai faite fort souvent: c'est que l'Assemblée nationale est si indignement composée, qu'il est impossible d'avoir la moindre confiance dans ses comités. Il est donc indispensable qu'immédiatement après l'arrestation d'un traître à la patrie, les papiers dont il se trouve saisi soient publiés par la municipalité qui a fait la capture, seul moyen qu'ait la nation de savoir à quoi s'en tenir sur les complots qui compromettent sa sûreté. Car en laisser le soin au comité des recherches, c'est le rendre maître de soustraire toutes les pièces qui sont à la charge des coupables, que le cabinet, auquel il est vendu, a intérêt de sauver, surtout lorsque le rapport ne vient que deux mois après l'arrestation et qu'on a eu le temps de faire disparaître toutes les autres traces du délit. Ne venons-nous pas de voir le sieur Gouvelot, garde d'Artois, mis en liberté clandestinement sur un ordre de ce comité? Et n'y a-t-il pas mille à parier contre un que Capet dit d'Artois était compromis dans les papiers cachés dans la coiffe du chapeau de cet agent? Que sont-ils devenus? Ils sont engloutis dans le comité inquisiteur qui n'en montrera aucun au public ou qui ne lui montrera que ceux qui compromettent des malheureux sans appui.

C'est probablement ce qui est arrivé au sieur Riolle. Le voilà donc livré au Châtelet. Or, il est très probable qu'il sera immolé, comme l'a été Favras, s'il a comme lui la sottise de se laisser condamner sans révéler ses fameux complices.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

SEPTEMBRE 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 222  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du mercredi 15 septembre 1790**

*Honteux asservissement de l'armée parisienne au général*

### **Lettre de l'Assemblée nationale aux gardes nationales**

L'Assemblée nationale a appris, Messieurs, avec satisfaction la conduite noble et courageuse que vous avez tenue sous les ordres de M.de Bouillé, chargé de faire rentrer dans le devoir la garnison de Nancy qui refusait de se soumettre aux décrets sanctionnés par le roi. Le patriotisme et la bravoure civique que vous avez déployés dans cette circonstance malheureuse, en combattant des soldats rebelles vous honorent aux yeux de la patrie. Vous vous êtes montrés dignes du nom glorieux de soldats citoyens en répandant votre sang pour la défense et la vengeance de la loi et vous avez acquis par votre dévouement généreux des droits sacrés à la reconnaissance de tous les Français.

## Aux troupes de ligne

Vous avez glorieusement rempli votre devoir, [2] Messieurs, en combattant les soldats rebelles qui osaient enfreindre les décrets sanctionnés par le roi et {vous avez} rétabli l'ordre et la tranquillité publique. Le zèle et le courage que vous avez montrés dans cette circonstance douloureuse, pour assurer l'exécution de la loi, attestent à tous les Français votre amour pour la patrie et votre respect religieux pour la discipline. Elle est raffermie dans l'armée et vous aurez la gloire et la satisfaction de voir la première restaurée. L'Assemblée m'a chargé de vous témoigner l'approbation qu'elle donne à votre conduite.

### A M. de Bouillé

L'Assemblée nationale, Monsieur, a comblé d'éloges la conduite remplie de courage et de patriotisme que vous avez tenue en faisant rentrer dans le devoir la garnison de Nancy et les autres coupables.

Vos succès comme guerrier ne peuvent étonner l'Assemblée nationale, mais elle sent quelle a dû être votre douleur d'être forcé de déployer vos talents contre des soldats rebelles, accoutumés à vaincre sous vos ordres, et cette douleur elle la partage. La gloire d'avoir vengé les lois et réprimé des séditeux qui les enfreignaient toutes est au-dessus de celle d'avoir été plusieurs fois vainqueur des ennemis de la France. Il vous appartenait de réunir l'une à l'autre.

L'Assemblée nationale me charge de vous témoigner son approbation et son estime, et je m'applaudis d'être en ce moment l'interprète de ses sentiments.

### Arrêté du sixième bataillon, première division sur l'affaire de Nancy<sup>1</sup>

Le mardi, 7 septembre 1790

Le sixième bataillon de la première division, convoqué selon l'usage par les ordres de M.le commandant général à l'effet de délibérer sur des remerciements à voter tant à M.Bouillé qu'aux troupes nationales qui ont servi sous ses ordres dans la malheureuse affaire de Nancy dont le souvenir seul fera longtemps couler les larmes des bons citoyens.

Considérant que dans cette affaire le général et les troupes ne sont pas dans la même position, que ces dernières ont rempli leur devoir en obéissant, [3] quelque funestes effets qu'ait produits cette obéissance, que le général, au contraire, est responsable à la patrie du sang qu'il a fait couler, à moins qu'une impérieuse nécessité ne lui en ait fait une loi rigoureuse, que loin d'être un héros animé par le patriotisme, il peut n'être qu'un homme avide de sang et de carnage, que sa victoire peut lui mériter, après un examen impartial, plutôt des supplices que des lauriers.

A arrêté qu'en déplorant sincèrement l'erreur funeste où paraissaient avoir été induites tant les gardes nationales que les troupes de ligne qui ont accompagné M.Bouillé dans son expédition de Nancy, erreur qui a fait couler le sang des Français par la main des Français, il serait fait des compliments de condoléances à ces troupes sur la perte qu'elles avaient essayée par l'effet d'une bravoure qu'il admire et dont il les féliciterait si elle eût été mieux dirigée.

A arrêté que pour ce qui concernait le général M.Bouillé, il serait nommé un commissaire dans son sein pour aller sur les lieux prendre des informations exactes. Que les cinquante-neuf autres bataillons seraient invités à en faire autant.

---

<sup>1</sup> Bataillon du Val-de-Grâce.

Que les commissaires, après s'être réunis à Nancy, viendraient faire leur rapport à la garde nationale parisienne qui, après mûr examen, voterait des remerciements à ce général, s'il se trouvait que la sûreté générale eût nécessité les mesures qu'il a prises et poursuivrait sa punition dans le cas où il aurait fait couler sans besoin un sang dont on doit toujours être avare.

A décidé de plus que ledit arrêté, pris à l'unanimité, sera, dans le jour de demain, envoyé aux cinquante-neuf autres bataillons, porté à l'Hôtel de Ville par sept députés qui le déposeront simplement sur le bureau de l'assemblée de l'Hôtel de Ville et se retireront sans prendre aucune part à la délibération. Qu'il sera envoyé aux gardes nationales des quatre-vingt-trois départements et aux garnisons des troupes de ligne.

Fait et arrêté ledit jour et an

Soufflot le Romain  
Commandant du sixième bataillon  
Patris, aide major, secrétaire\*

\* *Au bas de la page [3], Marat écrit dans la collection corrigée: **Je leur ai valu cela.***

**[4]** Cet arrêté très sage, que l'on peut regarder comme la voix publique, contraste singulièrement avec les compliments votés par les ministériels de l'Assemblée nationale aux bourreaux des soldats de Châteaueux et des patriotes de Nancy. Ceux que le général sollicitait<sup>1</sup> de tous les bataillons les auraient couverts d'opprobre. N'ayant pu parvenir à les déshonorer, il les a couverts de ridicule en les engageant à prendre le deuil pour les gardes messins tués au sac de Nancy et en ordonnant un service solennel pour le repos de leur âme. Platitude qui ne le cède qu'à la folie de faire garantir la pureté de son patriotisme par chaque individu **[5]** de l'armée parisienne, en dépit des preuves multipliées de royalisme qu'il n'a cessé de donner depuis l'instant qu'il a l'honneur de la commander. Comme si une soldatesque imbécile dispensait la gloire et la vertu en portant la main sur son sabre, comme si elle pouvait rendre muets les écrivains patriotiques qui ont entrepris de démasquer le fourbe, comme si elle pouvait aveugler les citoyens clairvoyants qui sont indignés de ses attentats!

### **Adresse au général Motier**

Prétendre passer pour bon citoyen, vrai patriote, parce que quinze mille automates trouveront mauvais qu'on en doute, est une absurdité qui n'entra jamais dans votre esprit.

---

<sup>1</sup> Il s'y est pris, suivant sa coutume, par les menées de ses valets à gages. A peine eut-il levé la séance des députés qu'il avait convoqués à la Maison de Ville, pour voter des compliments à Bouillé et aux gardes messins, qu'une voix s'écria: "Messieurs, il est affreux que la pureté du patriotisme de notre cher général soit ternie par une foule d'écrivains incendiaires\*\* qui semblent prendre plaisir à l'affliger. Messieurs, je fais la motion expresse que tous les bataillons renouvellent au général leur serment de fidélité et d'approbation, comme la majorité a déjà arrêté de le faire." A l'instant, vingt compères, placés au quatre coins de la salle répètent en chœur: OUI ASSUREMENT, et toute l'assemblée moutonnaire, de s'écrier à l'envi, OUI ASSUREMENT. Bientôt les bataillons sont assemblés, on y porte cette motion, tous les jeunes gens l'appuyent avec fureur; on leur coule une adresse toute rédigée, ils l'adoptent et bientôt elle est affichée à tous les coins de rues, en attendant qu'elle soit envoyée à tous les départements, pour être communiquée aux gardes nationaux et aux troupes de ligne. Vive la vertu du grand général! Comment serait-elle encore douteuse, après de si beaux certificats?

\*\* *Se rapportant à ce passage, Marat écrit: **C'est moi qu'ils avaient en vue. La seule feuille qui l'ait poursuivi.***

Mais elle vous fournit un moyen d'afficher le servile dévouement de l'armée que vous commandez et elle vous donne l'espoir d'imposer silence aux citoyens peu courageux qui tenteraient de vous faire connaître. Que de jeunes étourdis, trop incapables de réflexion, se prêtent à vos sinistres projets, très dangereux sans doute, est une sottise, et pourtant excusable dans des évaporés qui n'y entendent pas malice. Mais que vous, homme mûr et instruit, vous, patriote prétendu, auquel vos concitoyens, séduits par l'apparence des vertus que vous jouez, se sont abandonnés de si bonne foi, vous soulevez la nature entière pour faire de la milice parisienne une armée de prétoriens, est une exécution dont peu de chefs de parti seraient capables et qui était réservée au héros de l'Amérique, au grand général, à l'immortel restaurateur de la liberté.

**[6]** Perfide! quittez vos lâches machinations si vous n'êtes pas entièrement mort à l'honneur, ou plutôt cessez de vous abuser, vos artifices ne vous mèneront point au but. Vous pourrez bien séduire, quelque temps encore, de pauvres bourgeois sans lumières; mais enfin l'affreuse vérité percera et vous paraîtrez dans toute votre turpitude aux yeux du public, comme vous paraissez depuis longtemps à ceux des hommes clairvoyants. Et déjà vous voilà réduit à vous ravalier à de honteuses menées pour échapper à la censure, vous dont l'ivresse d'un peuple idolâtre avait fait un dieu. En vain vous bercez-vous d'un fol espoir, votre chute est prochaine, elle sera honteuse, elle sera terrible.

Jetez les yeux sur l'ex-ministre genevois, votre guide. Rappelez-vous les jours de sa gloire, voyez ceux de son humiliation. Comme lui, bientôt, vous serez la fable publique. Que dis-je, ce moment est déjà venu. Hier encore l'objet de l'idolâtrie des légions fédérées, et déjà votre réputation baisse, déjà la bonne renommée fuit loin de vous, ce n'est plus qu'à force de bas artifices que vous entreprenez de la retenir. Aujourd'hui l'armée est partagée: tout ce qu'elle contient d'hommes sages et honnêtes vous condamne, les autres, quelque corrompus qu'ils soient, sont forcés de mettre en question vos sentiments, votre vertu, votre loyauté, *ils se plaisent à croire que vous ne méritez aucun des traits que des écrivains incendiaires, ou plutôt que la médisance a lancés contre vous.* Quel éloge! Encore un peu de patience et vous ne serez plus qu'un objet de mépris. Si pour en précipiter l'instant, il ne faut que redoubler d'efforts, comptez **[7]** sur ceux de l'Ami du Peuple. C'est lui qui le premier<sup>1</sup> osa ébranler les autels du divin Necker et dans un temps où il était le seul qui eût découvert un adroit fripon sous le masque d'un dieu. Souvenez-vous que c'est l'Ami du Peuple aussi qui, le premier<sup>2</sup>, a sapé vos autels et soyez sûr qu'il ne lâchera prise que lorsqu'ils seront renversés. Homme vain, que n'avez-vous profité des avantages que la fortune semblait se plaire à vous prodiguer? La gloire d'elle-même s'attachait à vos pas, de faux bruits venus de contrées lointaines ont fait de vous un héros qui avait franchi les mers pour rompre les fers d'un peuple dont il connaissait à peine le nom. Bientôt vos crédules concitoyens virent en vous le défenseur de leur liberté. Mille voix trompeuses prenaient plaisir à relever à leurs yeux l'éclat de vos fausses vertus. Ils vont au-devant de leurs fers et leurs acclamations vous proclament chef de l'armée parisienne. Dès lors, les destinées de la France étaient dans vos mains. Armé de la force publique, vous pouviez être l'inaltérable appui de la liberté, la terreur<sup>3</sup> des ennemis de la révolution, l'ange tutélaire de vingt-cinq millions d'hommes. Fut-il jamais un si beau destin! Qu'aurait été la gloire de Titus et de Trajan à côté de la vôtre? Mais il fallait aimer la patrie. Qu'avez-vous fait pour elle? Loin **[8]** d'épouser sa cause, toujours on vous vit figurer parmi ses mortels ennemis. Ame de boue, la fortune avait tout fait pour vous, les dieux étaient jaloux de vos destinées, mais au bonheur d'être le sauveur de la France, vous avez préféré le rôle honteux de petit intrigant, d'avidé courtisan, de tripoteur perfide et pour comble d'horreur, celui de vil suppôt d'un despote.

---

<sup>1</sup> Voyez mon *Appel à la nation*.

<sup>2</sup> Voyez l'affiche des bataillons.

<sup>3</sup> L'idée seule de votre vertu aurait fait trembler les conspirateurs et aurait contenu tous les conjurés dans le devoir.

## Notice

Le compagnon de voyage du sieur Necker se donnait à Arcis-sur-Aube pour aide de camp du sieur Motier. C'est ce que m'ont écrit deux correspondants fort exacts. Un sieur Jacob me marque aujourd'hui que ce compagnon de voyage est le nommé Gadant, dit Bois-Bertrand, faisant les fonctions de garde du corps de l'ex-ministre, espèce de spadassin qui prenait à la gorge ceux qui ne disaient pas du bien du sieur Necker, comme il y en a mille aujourd'hui à la solde du général qui menacent ceux qui disent ce qu'ils pensent sur le compte de leur patron.

Vendredi dernier, 15 jeunes étourdis, tous chasseurs de la milice parisienne, ayant à leur tête un spadassin qu'on dit être un aide de camp du sieur de La Fayette, ont entrepris M.Dufourny, député à la Ville, pour la rédaction de l'adresse de condoléances aux gardes messins. Ils voulaient avoir raison de l'improbation qu'il avait témoignée du dévouement servile des soldats citoyens au général. Ce fait est constant. M.Dufourny est prié de le certifier à ceux qui l'ont révoqué en doute.\*

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

*\*Au bas de la page [8], Marat écrit dans la collection corrigée: **Ce sieur Jacob n'est-il pas lui-même un Gadant? C'est une question à résoudre.***

SEPTEMBRE 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 223  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du vendredi 17 septembre 1790**

### **Observations sur les assignats**

Aux nombreuses malversations des percepteurs des deniers publics dénoncées au comité des Finances, M.Rabaut en ajouta quelques autres, dimanche dernier.

Un tanneur redevable de deux mille livres au receveur des impositions, las d'attendre qu'il vînt chercher cette somme, la lui porta et lui reprocha sa négligence. *J'ai ordre de ne presser en aucune manière les rentrées*, répondit le receveur.

M.l'abbé Gouttes a aussi dénoncé le refus fait dans plusieurs endroits, et notamment à Valognes, de recevoir les contributions patriotiques. Les percepteurs répondent *qu'il n'y a rien de pressé*.

Sur la motion de M.Merlin, le décret suivant a été rendu.

“Les percepteurs et collecteurs de deniers publics qui seront convaincus d’en avoir retardé la perception, soit par leur refus, soit par leur négligence, seront poursuivis par-devant les tribunaux. L’Assemblée nationale charge les procureurs généraux syndics des départements, les procureurs syndics des districts, et invite tous les bons citoyens [2] à dénoncer tous percepteurs et collecteurs coupables de ces délits.”

Les administrateurs du département du Cher ont informé le comité des Finances que les percepteurs d’impôts indirects refusent le paiement des droits en assignats. En demandant un décret coactif, ils promettent d’en surveiller l’exécution. Ils se plaignent en outre de l’autorité malveillante qui retarde la perception des impôts directs.

Le sieur de Montesquiou a fait ensuite, au nom du comité des Finances, un rapport sur le refus des percepteurs des impositions de recevoir des assignats en paiement et il a proposé le projet de décret suivant:

“Art.I. Aucun receveur ou collecteur des deniers publics ne pourra, sous aucun prétexte, refuser les assignats monnaies dans le paiement des impositions directes. Ils seront reçus de même au pair dans les débits et paiements des droits des impositions indirectes.

II. Il sera libre aux contribuables de se réunir entre eux pour acquitter plusieurs cotes d’imposition en un seul ou plusieurs assignats montant à la valeur de leur cote réunie.

III. Toutes les fois qu’un paiement pourra être facilité par l’échange d’assignats de sommes différentes, les percepteurs et collecteurs seront tenus de se prêter à cet échange et de ne faire aucune différence entre les assignats et le numéraire effectif.

IV. Toutes sommes stipulées par acte, payables en espèces, pourront être payées en assignats, nonobstant toutes clauses et dispositions à ce contraires.”

Ce projet a été adopté sans modifications, malgré les clameurs des sieurs Foucault, Maury, d’Eprémèsnil et d’un grand nombre de noirs et de ministériels qui ont fini par sortir en foule de l’Assemblée.

### **Observations de l’Ami du Peuple**

Ces clameurs ne peuvent être regardées que comme les cris de désespoir des gros bénéficiers à la vue des biens de l’Eglise prêts à passer en d’autres mains.

[3] Quant aux obstacles mis à l’émission et à la circulation des assignats, de même que le retard apporté à la perception des impôts directs, ils ne peuvent provenir que du pouvoir exécutif et de ses agents, ces ennemis mortels de la révolution qui s’efforcent de ramener l’Etat aux désordres de l’anarchie, de le réduire à la dernière détresse et de le plonger dans les plus affreuses calamités.

Les différentes discussions élevées sur les assignats pourraient se réduire à quelques points très simples, en ramenant les choses à leurs principes.

Nul ordre à espérer dans l’administration des Finances, que l’Etat ne soit libéré.

Le seul moyen de libérer complètement l’Etat est la vente des biens nationaux. Moins cette vente sera différée, et plus tôt le peuple sera soulagé du fardeau des intérêts de cette dette énorme.

Pour faciliter l’acquisition de ces biens, on a inventé des effets qui les représentent et qui seront reçus en paiement: ce sont les *assignats*, espèce de monnaie destinée à rembourser les créanciers de l’Etat.

Les créanciers de l’Etat, considérés abstraitement, ont droit d’être remboursés en monnaie qui ait cours.

Sous ce point de vue, les assignats doivent être pris forcément comme les espèces d'argent ou d'or et ils doivent être toujours pris au pair.

Mais les créanciers de l'Etat, considérés relativement à la position malheureuse où ils se trouvent, sont trop heureux de pouvoir être remboursés avec des effets solides quelconques. [4] Sous ce point de vue, les assignats sont un simple gage spécial sur les domaines de l'Etat.

Dans ces deux cas, les assignats ne doivent porter aucun intérêt. Et comme le bien de l'Etat exige qu'il soit libéré le plus tôt possible, les assignats destinés à l'acquisition des biens nationaux ne doivent avoir cours qu'un certain temps, pendant lequel il ne sera pas licite de les refuser.

La commodité des opérations demanderait qu'il y eût des assignats de toutes valeurs, mais le salut de l'Etat exige qu'il n'y en ait pas au-dessous de deux cents livres, car les créanciers du gouvernement, tous financiers ou capitalistes, conséquemment tous ennemis de la révolution, ne s'en serviront qu'à accaparer le numéraire sur lequel ils font d'immenses profits, et lequel est toujours en dernière analyse le bien le plus sûr, le vrai nerf de la puissance. Or, si l'émission des assignats est tout à coup portée au-dessus de deux milliards, comme on l'annonce, et si la plupart sont de très petite valeur, on verra disparaître subitement tout l'or et l'argent du royaume, et dans quelques mois on se mettra à genoux devant un écu.<sup>1</sup>

[5] A la séance du 14, on a donné lecture d'une lettre de M. La Tour du Pin qui annonce que le roi a donné des ordres à MM. Bouillé et Rochambeau pour qu'ils aient à fournir les places dont ils ont le commandement et prévenir les interventions hostiles des puissances voisines.

Nous serions donc à la veille d'être attaqués par les mécontents, les fugitifs et les conspirateurs français, réunis aux princes allemands ennemis de la révolution que le pouvoir exécutif nous attire sur les bras et qu'il décore du titre de puissances voisines! Mais ne vous y trompez pas, c'est là une ruse ministérielle pour distraire le public du massacre de Nancy, dont il doit demander vengeance.

### **Avertissement**

Je viens de recevoir une relation authentique de la malheureuse affaire de cette ville, adressée aux députés du régiment du Roi à Paris, par leurs camarades. Cette pièce importante paraîtra demain dans une feuille particulière.

Quoique je ne m'attache qu'aux principaux objets, je suis souvent si surchargé de matériaux qu'il est impossible de ne pas donner de temps à une feuille extraordinaire, pour être toujours au courant.

### **Observations de l'auteur**

Il faudrait être bien aveugle pour ne pas voir que les indignes chefs que nous nous sommes donnés nous tiennent sous un joug tyrannique, et que jamais nous ne fûmes plus loin de la liberté.

Non, la machine politique, organisée comme elle l'est, ne marchera jamais. Le gouvernement enraye les roues, en détraque le [6] jeu.

---

<sup>1</sup> On prétend que la fabrication d'un grand nombre de petits assignats revivifiera les arts, les manufactures, le commerce et qu'ils donneront aux ouvriers des facilités d'amasser un certain nombre de ces assignats pour faire l'acquisition d'un morceau de terre. Je crois qu'elle produirait un effet diamétralement opposé en rendant le numéraire beaucoup plus rare. La preuve est sans réplique: ce n'est point faute de moyens mais de volonté que ceux qui ont enfoui leur or ne font pas travailler. Ils craignent les événements et ils gardent leurs espèces comme la plus sûre des ressources.



Dociles aux ordres du cabinet, les percepteurs des deniers publics refusent, les uns de percevoir les impôts, les autres de recevoir des assignats, seule monnaie qu'ait la nation pour acquitter la dette publique.

De nouvelles compagnies de famine se forment parmi les municipaux sous les auspices du gouvernement. Leurs créatures soulèvent le peuple en le réduisant au désespoir et l'écrasent ensuite en vertu des décrets barbares qu'ils ont sollicités. Des émissaires ministériels excitent des insurrections dans l'armée pour priver le soldat des bienfaits de la liberté. Puis de barbares décrets la remettent sous le joug des états-majors. D'autres décrets plus barbares encore livrent les gens de mer à la merci des chefs. Partout les corps administratifs sont composés de créatures de la cour. Partout les tribunaux sont composés de suppôts de la chicane, fauteurs de l'ancien régime. Partout leur siège est fixé dans les villes les plus entachées d'aristocratie. Partout les anciennes vexations reparaissent et les malheureux cultivateurs voisins des plaisirs du prince sont traînés dans les cachots.

Un prétendu tribunal d'Etat, formé de prévaricateurs vendus à l'autorité ne s'applique qu'à blanchir les conspirateurs et à faire périr les zélés patriotes. Partout les places de confiance ne sont conférées qu'à des ennemis de la liberté. Les troupes sont toutes commandées par des courtisans gangrenés. Les commandants de place sont tous des satellites royaux. Le cabinet n'est rempli que d'ardents [7] suppôts du despotisme. Et l'Assemblée nationale, d'où devraient émaner des lois protectrices, est prostituée à la cour. Une seule ressource nous était laissée dans les légions nombreuses armées pour la patrie, mais ces nombreuses légions {sont} toutes composées de soldats peu instruits, crédules, faciles à tromper et, pour comble d'infortune, commandés par des procureurs, des notaires, des avocats, des robins, des fermiers généraux, des jadis nobles, tous ennemis mortels de la révolution, auxquels ils s'abandonnent aveuglément. La milice parisienne elle-même, qui joue le premier rôle et qui a le plus d'influence sur la révolution, n'est pareillement qu'une troupe moutonnaire, menée par un chef rusé vendu au monarque. Je le répète, organisée de la sorte, comment se flatter que la machine politique puisse jamais marcher, que les citoyens jouissent un jour des bienfaits de la liberté, que le nouveau régime ne soit pas un état d'oppression et de tyrannie aussi cruel que l'ancien, et que la révolution ne dégénère en affreux chaos.

Non seulement l'Etat ne sera pas bien administré, mais je le vois prêt à être déchiré par des légions de conjurés et livré aux feux des guerres civiles allumées par les ennemis de la révolution, à la tête desquels sont les ministres. Cinq à six cents têtes abattues dès le jour de la prise de la Bastille nous auraient donné pour toujours paix, liberté, bonheur. Mais nous avons stupidement laissé aux ennemis de la révolution le loisir de se confédérer dans tout le royaume, de se former des partis puissants et au [8] dedans et au dehors, de remettre dans les mains du prince tous les ressorts du gouvernement, de se fortifier dans tous les postes, de s'assurer de toutes les milices bourgeoises et de s'armer de toutes les forces de la nation contre la nation elle-même. Aujourd'hui dix mille têtes abattues suffiraient à peine pour sauver la patrie. Souvenez-vous de ma prédiction: la nation est prête à être réduite en servitude ou des flots de sang couleront pour assurer sa liberté. Mais il faudrait au peuple mille choses qu'il n'a pas. Sans lumières, sans desseins, sans tenue, sans union, sans conseil, sans guide, quels désavantages n'a-t-il point, quelque nombreux qu'il soit, contre une poignée de scélérats pleins d'astuce et de rubriques, regorgeant d'or, en possession de tous les emplois, conjurés contre lui et acharnés à sa perte! Citoyens, c'en est fait de vous, si vous laissez échapper le dernier moyen qui vous reste d'écraser enfin la tyrannie. Choisissez donc parmi les patriotes les plus éclairés et les plus fermes, un tribun militaire, marchez sous ses ordres et punissez vos tyrans.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

---

**SEPTEMBRE 1790**  
**DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**  
**REPRISE DU PERMIS DE CIRCULER**

[1]

**N° 224**  
**L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du samedi 18 septembre 1790**

*Expédition nocturne contre l'Ami du Peuple - Assemblées nocturnes des ennemis de la révolution aux Invalides*

**Evénement**

Le 14, à neuf heures du soir, l'un des cinq mille espions à qui le divin Bailly sert de père, informa le général de l'armée parisienne que l'Ami du Peuple avait sous presse un numéro où il était peint avec des couleurs assez sombres et où l'écrivain incendiaire rapportait un trait de patronage de l'illustre commandant, qui avait tout l'air d'une trahison. A l'instant, le digne émule de Washington, le héros américain, le grand général, l'immortel restaurateur de la liberté française fait endosser l'habit national à trois cents pousse-culs, infanterie et cavalerie. Il met à leur tête un sieur Grandin, [2] commissaire au Châtelet, c'est-à-dire inquisiteur public, et un membre du comité municipal des recherches, puis il les charge de l'expédition de violer l'asile de deux citoyens, de dévaliser l'imprimerie du sieur André et l'hôtellerie de la dame Meunier. Voici un léger croquis de ces expéditions patriotiques qui couvrent de gloire l'illustre commandant.

Le 15, à une heure du matin, les 300 souteneurs du civisme du tartuffe Motier s'emparent de la rue de Savoie et des défilés. Un mouchard stylé s'avance doucement jusqu'à la porte de l'imprimerie et frappe trois coups. On descend, qui vive? Ami, ami. Séduit par la voix pateline, on ouvre. A peine la porte est entrouverte que les espions en uniforme se précipitent dans l'allée d'un air triomphant. En un clin d'œil, la maison en est pleine et la joyeuse bande escalade l'escalier. Elle trouve les ouvriers occupés à tirer le redoutable numéro. Elle se saisit de tous les exemplaires et des formes, elle furète dans l'imprimerie, passe dans la chambre du sieur André, le force de se lever, la baïonnette sur la poitrine, fouille dans tous les coins, se met à verbaliser et commence à démonter les presses à grands coups de haches dont elle était pourvue. Le sieur André accourt et demande l'exhibition de l'ordre de dévaliser son imprimerie. Sept à huit satellites répondent qu'ils ont le droit d'enlever et les presses et l'imprimeur. Il insiste. Alors le nommé Grandin tire de sa poche un papier: c'est un ordre du comité des recherches signé Bailly et La Fayette, qui lui enjoint de se transporter avec main-forte chez le sieur André, [3] d'y faire la perquisition la plus exacte du journal intitulé l'Ami du Peuple, de briser les portes à la moindre résistance et de traîner l'imprimeur en prison, sur le simple refus d'indiquer la demeure de l'auteur etc. Le sieur André répond qu'on ne peut ni le forcer d'être sorcier, ni le punir de ne pas l'être; et qu'il ne les croit pas assez forcenés pour le jeter dans un cachot parce qu'il ignore l'asile de Marat. Il leur observe de plus qu'il est en règle, que le journal de l'Ami du Peuple est signé par l'auteur et qu'ils n'ont aucun droit d'enlever l'impression, moins encore les formes. Ils le laissent dire, emportent l'édition, courent chez la dame Meunier, forcent bureaux et armoires, furètent dans tous les coins, fouillent la paille du lit avec des baïonnettes, vident les poches de l'hôtesse, lui enlèvent une charretée de collections et partent à la pointe du jour comme des voleurs... qu'ils sont.

Qu'on me permette ici quelques réflexions qu'a déjà faites le lecteur judicieux: c'est que sous l'ancien régime, ni l'inquisiteur Sartine ni l'inquisiteur Lenoir ne se sont jamais permis d'aussi révoltantes vexations que celles que viennent d'ordonner Bailly et Motier, ces amis de la patrie, ces défenseurs des citoyens, ces restaurateurs de la liberté! C'est que jamais ordre donné aux muets ne fut plus atroce que celui dont le nommé Grandin était porteur et qu'avaient signé le maire et le général, ces dignes mandataires du peuple, ces vertueux dépositaires de l'autorité, ces incorruptibles dispensateurs de la justice, ces modèles de civisme. O citoyens! qui de vous ne garantirait [4] la pureté de leur zèle patriotique? Je ne vois à mon idolâtrie d'autre frein qu'une petite considération: c'est que l'ordre despotique est un faux. Car ce firman du comité des recherches n'était signé d'aucun frère inquisiteur. Un faux? Oui, un faux! Faut-il que cela vous étonne? Ah le divin Bailly et le divin Motier ne sont pas arrêtés par ces vétilles lorsqu'il s'agit de faire montre de leur saint zèle. Mais quoi! pour nous soustraire à leur tyrannie, faudra-t-il donc nous rejeter dans les bras du despotisme, où l'on s'efforce de nous pousser? Honni soit qui y songe. Au diable les despotes et leurs suppôts! Non, non, mes chers compatriotes, il ne s'agit pas de relever vos anciens tyrans, mais d'exterminer les nouveaux, puis de vivre libres et heureux.

Les articles qui suivent étaient contenus dans le numéro enlevé. Ils méritent de passer sous les yeux du lecteur et je me fais un devoir de les conserver.

### Lettre à l'auteur

Dans le catéchisme que le général fait chaque jour aux gardes parisiens, il leur dit souvent que *Marat* est en contradiction avec lui-même, discours qu'il leur a tenu encore hier matin. C'est l'affaire de M. Marat de se procurer là-dessus les éclaircissements qu'il jugera convenables. Je le prie de demander au sieur Motier d'où lui vient la tendresse qu'il a pour un nommé Sommeville, parent du sieur Talon, lieutenant civil au Châtelet. Or, il est certain que ce Sommeville est un émissaire affidé du général. Il y a quelque temps qu'il l'envoya à Bruxelles intriguer pour la maison d'Autriche. Les députés brabançons actuellement à Paris sont prêts d'attester le fait, dès que l'Ami du Peuple le voudra.

Aujourd'hui, le sieur Motier sollicite le sieur Montmorin de procurer à ce Sommeville la place de ministre, *non de la nation* [5] *française mais du roi*, à la cour de Berlin, la seule qui nous reste attachée en Allemagne. Que dira le général patelin pour colorer cette perfidie dont je lui offre la preuve? Est-ce pour savoir ce qui se passe à Saint-Cloud qu'il est si souvent aux pieds de l'Autrichienne?

### Affiches

Le sieur Motier, par la grâce de la renommée et la bêtise du peuple, général de la milice parisienne, se voyant enfin démasqué et redoutant les suites de l'indignation publique, est déterminé à être moins assidu à Saint-Cloud et à venir quelquefois chercher la lumière au club des Jacobins. En conséquence, il supplie très humblement le public confiant de croire à son repentir, de lui rendre ses bonnes grâces et de le laisser faire.

Voilà donc le diable qui se cache dans un bénitier. Encore un flacon d'encre, saint La Fayette, et tu n'oseras plus te montrer. Souviens-toi de saint Necker.

## A l'auteur

Je suis surpris, Monsieur, qu'ayant été informé des assemblées nocturnes qui se tenaient chez l'ambassadeur d'Espagne sous les auspices du sieur La Tour du Pin, vous ne le soyez pas encore de celles qui se tiennent à l'Hôtel des Invalides, et où se rendent trois fois la semaine les sieurs Guignard, La Tour du Pin, Vaudreuil, Motier, Riquetti l'aîné, Liancourt etc. Pour cacher leurs menées, ils entrent par la petite porte qui conduit à l'appartement de Sombreuil. A onze heures, on pose autour de l'Hôtel une garde de 150 hommes qui ne se retire que sur les trois heures du matin.

Paris, ce 14 septembre 1790

Un observateur, habitué des Invalides

[6]

## Avertissement

*Un fripon maladroit vient d'en imposer au public en publiant sous mon nom une Lettre au roi ou l'Ami du Peuple au Père du Peuple. L'auteur ignare de cette platitudo ne peut être qu'un royaliste soudoyé et il n'y a qu'un imbécile qui puisse me soupçonner de royalisme. Il me fait porter mes réclamations au prince contre mes persécuteurs. C'est le dernier des hommes, après ses ministres, à qui je me serais avisé d'en parler. Il me fait regarder le prince comme l'arbitre de la nation, moi qui ne le regarde que comme son premier serviteur. Il peint le prince comme un bon homme éternellement dupe des fripons qui l'entourent et il l'exhorte à s'immortaliser par l'exercice des vertus sublimes. Belle homélie dans la bouche de l'Ami du Peuple qui voudrait voir tous les rois en tutelle et à la portion congrue.*

*Assurément je suis éloigné de recommander aux monarques de faire le bonheur des nations, moi qui les regarde comme leurs éternels ennemis. Plût au ciel qu'ils ne missent pas leur gloire à désoler le monde. Louis XVI, comme les noirs et les ministériels de l'Assemblée nationale, s'est couvert à mes yeux du sang des malheureux patriotes de Nancy, en applaudissant à leurs bourreaux. Cette affreuse image me poursuit nuit et jour, et tant que je vivrai, je ne cesserai de leur en faire un crime.*

## Histoire des démêlés de Charles-Quint et de François I<sup>er</sup>, dédiée à la liberté. Chez Morin

On ne voit pas trop pourquoi cet ouvrage est dédié à la liberté, si ce n'est pour mieux faire [7] ressortir les maximes serviles qui y sont semées. Je n'en citerai que deux traits tirés, l'un de la page 105, l'autre de la page 153 du vol.1. En parlant de la maison d'Anjou, chassée de Naples, l'auteur fait cette réflexion:

“Souverains malheureux, que leur défaut de vertu, leur mollesse, leur inattention à maintenir de bonnes lois, de bonnes mœurs, de bonnes troupes, de bonnes alliances, leur trop grande confiance enfin dans leurs sujets rendirent encore plus indignes du trône que la tache de leur naissance...”

En parlant de l'insurrection des Gênois, fatigués du joug tyrannique des praticiens, il dit:

“La révolte du peuple est toujours insolente, comme sa soumission est toujours basse.”

Cet ouvrage d'ailleurs n'est que le tableau révoltant des malheurs où deux princes ambitieux plongèrent pendant soixante ans la plupart des peuples de l'Europe. On y voit ce Louis XII, qui sur la parole de Saint-Gelais fut nommé le père du peuple, passer stupidement sa vie à entreprendre des guerres désastreuses et sacrifier la nation à de sots projets de conquête.

On y voit ce François I<sup>er</sup> surnommé le père des lettres embraser l'Europe entière par des guerres effroyables qui n'eurent d'autre principe que sa basse jalousie contre Charles-Quint. Guerres éternelles qui désolèrent la France et mirent plus d'une fois le royaume à deux doigts de sa perte. Enfin, on y voit à chaque page la fureur chevaleresque de ces aventuriers qui couraient le monde pour égorger leurs frères et dévaster la terre, cette crasse ignorance qui faisait des rois les maîtres absolus des nations, ces maximes atroces d'un droit public barbare qui dévouaient au fer de l'ennemi le pauvre peuple qui osait résister aux brigands prêts à l'asservir. Citons-en quelques traits.

Avant de faire le siège de Capoue, La Galice, La Trémoille et Sully qui commandaient l'armée de Louis XII se détachèrent pour enlever le château de Mollivare que défendait vaillamment un simple officier à la tête de 200 hommes. Ces braves gens succombent et pour s'être défendus avec courage, ils sont pendus [8] aux créneaux de la place. Capoue à son tour est emportée d'assaut. Une garnison de 3.000 hommes l'avait défendue avec courage, elle est passée au fil de l'épée avec un très grand nombre de citoyens. Voilà quelques-unes de ces atrocités dont l'histoire de notre monarchie est pleine et qui déshonorent le règne de Louis XII. Si ce prince est mis dans la classe des bons rois, je dis que le meilleur n'en vaut rien.

Quoiqu'il n'entre pas dans mon plan de rendre compte des productions littéraires, je ne me suis pas interdit la liberté de mettre en garde mes lecteurs contre des écrits dangereux.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

Hôtel de Ville de Paris. Comité de police.

Permis à la poste de faire circuler le journal rédigé par M.MARAT, intitulé *Le Publiciste Parisien*.

Au comité de police, ce 8 septembre 1789.

Signés, BROUSSONET, LERASLE, LEROUX, MONDE

La relation annoncée dans le numéro d'hier paraîtra aujourd'hui à midi

De l'imprimerie de MARAT

-----

[1]

## FEUILLE EXTRAORDINAIRE [7]

### DU 18 SEPTEMBRE 1790 RELATION AUTHENTIQUE\* DE CE QUI S'EST PASSE A NANCY,

**adressée aux députés du régiment du Roi à l'Assemblée nationale,  
par leurs camarades**

**et observations de l'Ami du Peuple**

*\* C'est Marat qui, dans la collection corrigée, indique en haut de la page [1] la date: **Du 18 septembre 1790***

Chers camarades,

N'ayant reçu aucune de vos nouvelles depuis votre départ de Nancy, nous avons eu beaucoup d'inquiétudes sur votre compte. La nouvelle de votre détention à la Force occasionna bientôt une grande rumeur dans la ville et le décret du 16 nous jeta dans de vives alarmes. Il nous était impossible d'être entendus à la barre. Comment prouver notre innocence? Heureusement l'arrivée de deux d'entre vous et de M.Pecheloché nous tranquillisa un peu.

Le retard de leur retour à Paris, qui devait avoir lieu immédiatement, comme on nous l'avait annoncé, produisit de nouvelles craintes. Il était occasionné par l'attente d'un général qui nous arrivait de Lunéville pour vérifier les comptes à rendre à la garnison. Il y arriva vers midi le 31 août. A son arrivée, M.de Malseigne se transporta au quartier des [2] Suisses, où il reçut leurs réclamations sur les comptes déjà réglés par leurs officiers; il y jeta un coup d'œil et promit de les vérifier sans délai. On ne sait pourquoi il changea sitôt de sentiment, mais le lendemain, il se rendit au quartier des Suisses, où le régiment était sous les armes et il dit aux soldats que les deux principaux articles ne pouvaient leur être accordés sans consulter l'Assemblée nationale. A l'instant, il tira son épée comme pour commander l'exercice. Puis tenant son épée à la main, il se présenta à la grille pour sortir. La sentinelle s'y opposa. Aussitôt il lui plongea son épée dans le cœur. Une autre sentinelle se présenta. Il la blessa dangereusement. Il se sauva et se réfugia chez M.de Noue. A l'instant, M.de Noue fit prendre les armes au régiment du Roi qui se transporta sur la place Carrée, ayant à sa tête M.de Lanjamet.

Les députés du corps, conjointement aux députés de la garde nationale et de Mestre-de-Camp, se rendirent au quartier des Suisses qu'ils engagèrent à la modération. Puis, accompagnés de quelqu'un d'eux, ils se rendirent chez M.de Noue assurer M.de Malseigne que sa vie était en sûreté et qu'on allait lui envoyer un détachement des quatre corps pour le garder, ce qui fut fait. Ensuite le régiment du Roi se rendit à son quartier. Cependant le conseil général de la Commune assemblée manda MM.de Noue et de Malseigne avec les chefs de différents corps de la garnison, pour les engager à concourir au rétablissement de la tranquillité.

Dans [3] ces entrefaites, une députation des Suisses vint représenter à M.de Malseigne qu'ayant été envoyé par le roi d'après le décret de l'Assemblée, il pouvait arrêter leurs comptes, et ils le prièrent de le terminer. On ne fut pas peu surpris de voir pour interprète de M.de Malseigne le fils du ministre de la Guerre qui ne le quitta plus. Les Suisses s'étaient retirés sur la promesse du général que justice leur serait rendue. Et tout fut calme jusqu'au lendemain. A l'arrivée du courrier, on répandit dans la ville une feuille qui engageait les troupes et les gardes nationaux à se méfier des généraux envoyés pour la reddition des comptes, leur dessein étant de jeter le trouble et la discorde dans l'armée et de licencier un grand nombre de soldats qui, se voyant sans ressources, se joindraient aux brigands qu'on disait réfugiés dans la forêt de Saarbrücken. Dans la journée, M.de Malseigne partit à la sourdine. On apprit qu'il se rendait à Lunéville. Aussitôt un piquet de Mestre-de-Camp se mit sur ses traces. Il trouva les carabiniers sous les armes, qui lui demandèrent ce qu'il voulait. Il répondit qu'il venait chercher M.de Malseigne qui, ayant pris la fuite au mépris de sa parole donnée à la garnison de Nancy de lui rendre justice, ne pouvait être regardé que comme un traître. M.de Malseigne à son arrivée avait dit aux carabiniers qu'il était poursuivi par des brigands qui en voulaient à sa vie et qu'il accourait se mettre sous leur garde. Les carabiniers s'opposèrent aux cavaliers de Mestre-de-Camp. On [4] en vint aux propos. Ils firent feu. Cinq cavaliers furent tués, plusieurs blessés et plusieurs faits prisonniers. Le reste revint à Nancy. A l'ouïe de cet événement, la garnison qui était restée sous les armes fut dans les plus vives inquiétudes. Tout le monde, citoyens et soldats, demandait M.de Malseigne. La garnison partit pour Lunéville accompagnée de la garde nationale, à l'exception d'un bataillon de chaque régiment laissé pour la sûreté de la place. Ces corps ayant à leur tête leurs commandants se rendirent à Lunéville.

Ils apprirent que les carabiniers étaient sous les armes au Champ-de-Mars. Les municipaux venus au-devant de la garnison lui demandèrent ce qu'elle voulait. Elle répondit qu'elle venait chercher M.de Malseigne coupable de plusieurs crimes envers elle. Ils se rendirent vers les carabiniers au Champ-de-Mars, pour leur communiquer la demande de la garnison. La municipalité tint séance. Elle appela des députés de chaque corps. Il fut décidé que M.de Malseigne serait conduit à Nancy par dix carabiniers et dix hommes de chaque corps. Trois heures après le départ des régiments, M.de Malseigne demanda à la municipalité d'être conduit à Nancy par cinquante hommes choisis parmi les carabiniers, qu'il avait longtemps commandés. Le détachement qui s'était tenu au bas de l'escalier de la Maison de Ville où était M.de Malseigne demanda qu'il lui soit remis. Le général monte à cheval. Conduit sur la place des Carmes, il y donne le signal à ces 50 carabiniers de faire [5] feu sur le détachement. 14 cavaliers sont tués. A l'instant, M.de Malseigne court avec ses carabiniers au Champ-de-Mars pour disparaître. Le reste du détachement s'y rendit de son côté. La municipalité y accourut et il fut arrêté avec les carabiniers que M.de Malseigne serait conduit le lendemain à Nancy. 12 carabiniers lui portent cet arrêté. Voyant qu'il avait perdu la confiance de ce corps tant de fois trompé, il en tua deux avec ses pistolets. Les autres le dégradèrent et le trouvèrent complètement plastronné.

Le bruit de cet événement se répandit dans toute la ville. Le général fut conduit en voiture à Nancy, escorté de carabiniers et de citoyens de Lunéville jusqu'à Neuville, où il fut remis à un détachement de la garnison qui l'introduisit dans les prisons du quartier du régiment du Roi, où les bourgeois voulaient le détenir. Mais à la demande du régiment du Roi, il fut transféré sur-le-champ à la Conciergerie.

Le soir même, le commandant du régiment du Roi fit remettre à chaque soldat un louis à compte sur la masse, sous prétexte de traiter les carabiniers. Et quoique la retraite eût été retardée, il offrit à ceux qui le désireraient la permission de passer la nuit à se divertir. Sur les neuf heures, le bruit courut que M.Bouillé était aux portes avec une armée.

L'alarme est dans la ville, le commandant de la garde nationale, le grand prévôt et M.Cointé, capitaine au régiment du Roi, se rendent au quartier, font battre à l'ordre de campagne et cherchent à rassurer le soldat [6] en disant *que M.de Bouillé est à Metz et que quand même il serait aux portes de Nancy, on ne devait rien craindre de sa troupe qui n'était composée que de Français et d'amis.*

Il fut interrompu par l'adjudant de semaine qui demanda s'il y avait des caporaux de chaque compagnie et commanda des patrouilles pour les dehors. A peine en put-on former deux, à raison de la liberté accordée aux soldats de traiter les carabiniers. L'adjudant fit ordonner aux soldats qui étaient dans les cabarets de se rendre au quartier pour prendre les armes en cas d'alerte. A dix heures la plupart étaient rentrés. Ils se mirent à faire des cartouches. La nuit se passa dans l'agitation, malgré les assurances de M.Lanjamet. Le lendemain matin, on annonça qu'on voyait l'armée de M.Bouillé former une batterie sur la côte Sainte-Geneviève. Vers les onze heures, Benguer, l'un des députés, de retour de Paris, proposa aux chefs d'envoyer à M.Bouillé une députation. Elle fut composée de 4 municipaux et de 4 hommes de chaque corps. Près la porte Notre-Dame était une compagnie de hussards et un régiment de dragons. En approchant du corps de l'armée, on entendait parmi les régiments étrangers mille voix criant: *les voilà les gueux, les traîtres qui pillent les bourgeois, qui violent les filles et les femmes, qui emprisonnent leurs braves officiers; nous vous tenons, vous serez pendus.*

Escortée par un régiment de hussards et de dragons, la députation parvint au quartier général où, bientôt environnée de douze cents [7] soldats, elle se vit manquée d'être fusillée. Sept à huit cent soldats portant l'uniforme de Châteaueux croisaient leurs revers en criant *qu'ils allaient pendre leurs camarades*, contre lesquels ils paraissaient le plus acharnés. Arrivés vis-à-vis le château qu'occupait le général, il s'avança vers elle. La parole lui fut portée par un officier municipal qu'il prit pour un simple bourgeois et à qui il dit: *taisez-vous, vous êtes tous des traîtres, des gueux. Puis s'adressant aux députés de chaque corps: et vous soldats rebelles et indignes du nom français, retournez à vos régiments et dites-leur que si, dans une heure, la garnison ne se rend hors des portes, ayant à sa tête les officiers détenus, mon armée va fondre sur eux et mon artillerie les mettra à la raison. Tout soldat qui sera trouvé en armes sera passé au fil de l'épée. De plus, je veux qu'on me livre, par régiment, quatre hommes des plus coupables, afin que justice en soit faite.* En même temps, ses soldats se sont écriés: *que les députés soient pendus.* Alors M.Bouillé élevant la voix dit: *est-ce là le vœu général de tous mes braves grenadiers?* Et cent voix répétèrent: *Vive Bouillé.*

A l'instant, M.Bouillé se retire, et la députation est entourée de soldats ayant la rage dans les yeux. Les officiers suisses engageaient les leurs à les pendre. Plusieurs grenadiers parurent avec des cordes. On allait les conduire sous les arbres de l'avenue du Château, lorsque M.Roger de Damas, colonel d'un des régiments, ayant servi dans celui du Roi, accourut [8] au-devant de ses soldats et les pria (les larmes aux yeux) de se retirer à leurs drapeaux, en leur représentant que c'était violer les lois de l'honneur que d'attenter à la vie de ces députés. De retour à Nancy, la députation rend compte de sa mission, le régiment du Roi se soumet à la loi. Dans les deux autres, plusieurs voix s'écrient: *nous sommes trahis et nous ferons feu!* Le régiment du Roi ayant à sa tête MM.de Ballivière, Lanjamet et avec eux MM.de Noue et de Malseigne qui furent remis à M.Bouillé, fait halte aux Trois-Maisons sous prétexte d'aller prendre les ordres de M.Bouillé et disposer la troupe à entendre le décret du 16. M.Lanjamet disparaît. Le régiment ayant obéi se croyait en sûreté. Tout à coup il voit fondre sur lui un régiment de cavalerie qui fait une décharge. La plupart des nôtres crièrent: *ne faisons pas feu*, en demandant au seul chef qui leur restait de les commander. M.de Ballivière fit le commandement de tour-droite, nous rentrâmes dans la ville par la porte Notre-Dame et la queue du régiment essuya plusieurs décharges des régiments du dehors. Attaquée aussi lâchement, elle fit feu, puis le régiment se rendit à son quartier, où il reçut l'ordre de M.Bouillé de partir à l'instant pour Verdun. Cependant l'armée entra dans la place par la porte Stainville, où un combat s'est engagé.



Le feu d'artillerie et de mousqueterie des ennemis a duré trois heures; plusieurs soldats de la garnison, détachés de leurs régiments, qui n'avaient aucun [9] ordre et errant dans les rues, les uns armés, les autres sans armes, furent tous massacrés. Le général donna ordre aux bourgeois de se retirer au premier coup de retraite, menaçant ceux qui seraient rencontrés dans les rues d'être pendus. Cependant la férocité s'était assouvie. Des soldats réfugiés chez des bourgeois furent obligés d'en sortir le soir même. On les conduisit dans les prisons. D'autres s'échappèrent dans les bois et furent pourchassés par la cavalerie.

Voilà, chers camarades, tout ce que nous pouvons vous marquer de certain, ne sachant de cette malheureuse affaire que ce qui s'est passé sous nos yeux et n'ayant pu rien apprendre depuis, faute de nous être trouvés avec d'autres témoins des faits.

*De Verdun, ce 12 septembre 1790*

### **Observations de l'Ami du Peuple**

Il est constant que la malheureuse affaire de Nancy est une suite des vexations et des friponneries des états-majors de la garnison, de même que des fausses mesures prises par le pouvoir exécutif et le législateur pour régler les comptes des régiments, ou plutôt des mesures violentes et barbares prises par les ministres pour réduire l'armée sous le joug. On vante les conseils sages et modérés donnés par le sieur La Tour du Pin dans *sa lettre* aux inspecteurs extraordinaires chargés de la vérification des comptes des régiments. Voilà bien la pièce ostensible, mais ce sont les ordres secrets qu'il [10] importe de connaître. A en juger par le choix des inspecteurs, il n'est que trop visible qu'il cherchait à pousser les soldats au désespoir, à leur faire faire quelque démarche *inconsidérée* qui justifiât aux yeux du public les moyens atroces qu'on préparait contre eux. Rien ne le prouvait mieux que le choix du brigadier Malseigne pour *inspecteur* de la garnison de Nancy, où il fallait un homme plein de sagesse et de modération. Or, le féroce Malseigne brûlait d'impatience d'amener les scènes d'horreur qui le couvriraient d'opprobre à jamais. Au lieu de commencer ses opérations par le régiment de Mestre-de-Camp, qui avait le moins à se plaindre de ses officiers et dont l'exemple aurait entraîné les deux autres, il les commence par le régiment de Châteauvieux, dont le cœur était ulcéré et dont la raideur natale présageait beaucoup de résistance. Comment s'y prend-il? Après lui avoir promis justice, bientôt il revient sur sa parole et sur des mécontents qu'il va faire, il se prépare à commettre des assassinats. Il tire son épée, poignarde deux sentinelles et court se cacher chez le commandant de la place. Il avait mérité d'être mis en pièces par la garnison. Elle a la générosité, ou plutôt la sottise, de lui pardonner, de le protéger, de veiller à son salut. Conduit devant les municipaux, il renouvelle ses promesses de faire droit aux soldats. Mais le perfide, méditant de nouveaux forfaits, prend la fuite, gagne Lunéville, réclame, [11] contre de prétendus brigands qui en voulaient à sa vie, la protection des carabiniers qu'il avait longtemps commandés et se met sous leur sauvegarde, certain par ce lâche artifice de faire massacrer le piquet de Mestre-de-Camp qui le poursuivait. L'événement justifie son attente. L'alarme se répand à Nancy, la moitié de la garnison accourt pour avoir justice de ce scélérat couvert *du sang des Suisses et du Mestre-de-Camp*. Les carabiniers indignés de sa perfidie le livrent, il est prêt à être conduit. Que fait ce monstre? Il conçoit le plus exécrable des forfaits. Il demande comme une faveur d'être escorté par cinquante carabiniers à son choix. Il les connaît tous personnellement. Il choisit l'écume du régiment, cinquante de ces hommes vils et rampants qui n'ont d'audace que pour le crime. Il les charge de ses nouveaux assassinats et ils vont l'attendre dans une place où il se fait accompagner par le détachement de Mestre-de-Camp qu'il livre à leurs assassins. Puis il court avec eux vers leur corps. A l'ouïe de cette atrocité, l'infâme est abandonné par le régiment. Douze carabiniers lui portent l'ordre de partir pour Nancy. Il exhale sa rage en assassinant deux de ces malheureux; il est dégradé et on trouve le lâche plastronné triplement.

Preuve incontestable que tous ses crimes étaient prémédités. Ils avaient pour but de révolter la garnison de Nancy contre lui et de fournir aux ministres un prétexte de crier au sacrilège contre des soldats révoltés qui avaient porté leurs mains sur leurs chefs et sur les ministres de paix envoyés par le roi et l'Assemblée [12] nationale, puis de mettre aux prises la garnison de Nancy avec le régiment des carabiniers, de causer un affreux massacre et de décimer enfin ces quatre corps pour réduire l'armée entière par la terreur.

Tant de scélératesses devaient révolter, et le régiment des carabiniers, et la garnison de Nancy. Comment ne l'ont-ils pas livré aux plus affreux supplices? Comment se sont-ils laissé égorger comme des moutons? Comment ont-ils pourvu à sa sûreté? Eh, voilà donc ces hommes qu'on représentait comme des rebelles contre lesquels on manquait de barbares décrets! Ah! s'ils ont péché, c'est par ignorance. S'ils avaient connu leurs droits, ils auraient massacré ce monstre et tous ses pareils. Tandis que l'atroce Malseigne jouait ces scènes tragiques, l'inferral Bouillé se préparait à faire une affreuse boucherie de la garnison et des patriotes de Nancy. Il avait rassemblé une armée d'Allemands avec l'écume de quelques régiments français et des milices bourgeoises du régiment de la Meurthe.

Pouvant à peine trouver une légion de gardes nationaux, il en a fait prendre l'habit à sept cents Allemands. Il donne à sept cents autres l'uniforme de Châteauvieux, pour persuader que le régiment renfermé dans Nancy n'est qu'une poignée de rebelles dont le corps entier demande le supplice. Il conduit dix mille assassins devant la place, après leur avoir représenté la garnison comme une horde de brigands qui pillaient les citoyens, violaient les [13] femmes, emprisonnaient leurs officiers. Des députés arrivent dans son camp, il leur impose silence et les traite de gueux. Et tandis que ses émissaires poussent l'armée à menacer de la corde ces infortunés, il flatte ses assassins. Il leur demande si c'est là le vœu de ses braves guerriers et il abandonne traîtreusement à leur violence, des hommes dont l'honneur seul devait lui faire protéger les jours. Il avait imposé des conditions à leurs corps. Elles sont remplies. Le régiment du Roi lui ramène intacts deux officiers qu'il aurait dû faire périr par le fer. Et ce régiment, dont la soumission était entière et qui reposait dans la plus profonde sécurité, se voit lâchement exposé au feu d'une armée de meurtriers. A peine est-il rentré dans la place, que cette armée le foudroie, égorge et renverse tout ce qui se présente. Las de faire couler le sang, le soldat stupide qui était encouragé au meurtre par la voix de ses officiers féroces tombe de lassitude. Il s'endort. A son réveil, il est saisi d'horreur à la vue des forfaits dont il s'est souillé. Le général seul poursuit froidement par les supplices les soldats qui ont échappé au fer. Telle est cette horrible et honteuse expédition, où l'inferral Bouillé viola à la fois toutes les lois et foula aux pieds la vérité, la justice, l'humanité, l'honneur, pour sacrifier à sa rage de malheureux soldats qu'il avait calomniés et dont tout le crime était de n'avoir pas osé punir leurs oppresseurs. Et c'est ce monstre que le monarque et l'Assemblée nationale ont comblé d'éloges, et ce sont ses forfaits qu'ils ont célébrés.

[14] Le récit de ces horreurs souille les premières pages de l'histoire de la révolution. Le lecteur honnête et sensible n'y jettera jamais les yeux sans frissonner d'effroi. Et tant que la terre nourrira des amis de la liberté, les noms de La Tour du Pin, de Malseigne, de Bouillé seront en exécration, comme ceux de Riquetti, d'André, de Foucault, de Montlosier, de Dupont, de Desmeunier, de Maury, de Malouet, d'Eprémesnil, d'Emmery, de Régnier, de Regnault, de Prugnon et de tous les autres qui ont fulminé le barbare décret.

Le perfide Motier était mis en œuvre pour engager l'armée parisienne à couvrir ces exécutions en y applaudissant. Elle a vu le piège et l'a évité. Quelques bataillons patriotiques ont même témoigné leur douleur. Ils se sont engagés d'envoyer des commissaires à Nancy pour s'instruire de la vérité des faits et amener l'infâme Bouillé en jugement. L'Ami du Peuple les somme de remplir cet engagement sacré. Il invite aussi tous les vrais patriotes à faire passer sa feuille à tous les régiments. Qu'ils voient enfin le gouffre creusé sous leurs pas, que l'indignation les saisisse à la lecture des atrocités exercées contre leurs camarades innocents et qu'ils se réunissent pour demander vengeance contre leurs calomniateurs.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT  
-----

SEPTEMBRE 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 225  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du dimanche 19 septembre 1790**

*Municipalités accapareuses opprimant les pauvres citoyens - Affreux projet du sieur Guignard d'augmenter les maréchaussées dans tous les départements - Orgies de plusieurs maréchaux de France avec de simples cavaliers de maréchaussée*

A la séance du 13, le sieur Salomon, député d'Orléans, a fait lecture d'une lettre adressée au président de l'Assemblée par le procureur général du département du Loiret, lequel annonce qu'il règne dans la ville d'Orléans et paroisses circonvoisines, une grande fermentation ayant pour prétexte les enlèvements de blé pour la ville de Nantes, insurrection qu'il dit suscitée par les ennemis de la révolution. Cependant la municipalité sollicite un décret, à l'effet d'assurer le succès de son monopole. Le [2] sieur Salomon a ajouté qu'un particulier lui marquait que les vigneronns se proposaient d'entrer dans la ville par toutes les portes à la fois et de massacrer troupes de lignes, gardes nationales et habitants<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Le sieur Rimbart, gros marchand vinaigrier, citoyen d'une probité rare, indigné de voir les municipaux d'Orléans accaparer les grains, se mit à la tête des habitants d'un faubourg pour obliger la municipalité à leur en vendre. La municipalité dissimula quelques moments, fit avancer des troupes, enleva de nuit le pauvre Rimbart, lui fit faire son procès en deux heures et le fit exécuter immédiatement. Qui croirait que le bourreau de la ville fut plus délicat que les municipaux? Révolté de la violence de cette procédure, il refusa de faire l'exécution nuitamment. Cinq gros bourgeois, intéressés dans le monopole des grains, se disputèrent l'honneur de pendre cet infortuné. Un infâme chirurgien en eut toute la gloire. Je regrette beaucoup d'avoir oublié son nom, que j'aurais pris plaisir à dévouer à l'exécution publique. Plusieurs exécutions suivirent celle-là. Ce sont ces scènes horribles que la municipalité d'Orléans n'ose renouveler sans un décret formel. Mais la bienveillante Assemblée en accorde à qui veut, il suffit d'en demander.

Voici le mot de l'énigme: la municipalité d'Orléans n'est composée que d'accapareurs de grains, lesquels, pour se mettre à couvert des suites du soulèvement du peuple, demandent un décret qui les autorise à l'exterminer. Et afin qu'on ait un prétexte plausible de l'accorder, ils ont forgé le conte absurde d'un complot des vigneron, comme si une poignée de paysans sans armes pouvait songer à attaquer des troupes armées jusqu'aux dents. Le sieur Salomon lui-même est parent de plusieurs accapareurs, dont le chef est le sieur Lambert, commandant pour Louis-Philippe-Joseph d'Orléans. Cet homme atroce était déjà l'auteur des troubles qui ont désolé Orléans il y a treize mois. Or, rien ne prouve mieux le peu de patriotisme de Louis-Philippe-Joseph d'Orléans, que d'avoir conservé à son service ce vil coquin.

**[3]** A la séance du 15, sur la demande des comités des recherches, d'agriculture et de commerce réunis et sur les réclamations de plus de deux cents municipalités au nombre desquelles est celle d'Orléans, le décret suivant a été rendu.

L'Assemblée nationale instruite par le rapport de ses comités des recherches, d'agriculture et de commerce réunis, des inquiétudes mal fondées qui se sont élevées dans plusieurs parties du royaume à l'occasion de la libre circulation des grains prescrite par des décrets des 29 août, 18 septembre et 5 octobre de l'année dernière,

Considérant que cette liberté de circulation intérieure est le gage le plus certain que l'Assemblée nationale ait pu présenter au peuple français de sa sollicitude et de son attachement inaltérable à ses vrais intérêts, que la récolte de toute espèce de grains a été généralement abondante et telle qu'il ne peut rester au peuple aucun motif raisonnable de crainte sur les subsistances, que les troubles et les inquiétudes sont évidemment le fruit de manœuvres coupables de la part des ennemis de la patrie, qui cherchent à égarer les citoyens honnêtes mais peu instruits et les poussent ainsi à l'insurrection, par l'habitude de la violation des lois,

Charge son président de se retirer dans le jour devers le roi pour le prier de donner des ordres à toutes les municipalités, corps administratifs et tribunaux du royaume, de veiller à l'exacte et rigoureuse exécution des décrets concernant la libre circulation des grains, particulièrement aux dispositions prohibitives de toute espèce d'exportation à l'étranger, informer contre les auteurs et complices des troubles excités à cette occasion; et à toutes les gardes nationales, troupes de ligne et maréchaussées, de prêter main-forte à leur exécution.

Voici ce que cela signifie: le peuple est menacé d'être affamé par les accapareurs municipaux qui lui font un crime d'avoir peur de mourir de faim. Ils taxent de mouvements séditieux ses alarmes, ses cris, ses agitations. Ils demandent un décret pour étouffer ses **[4]** plaintes. Et vite la bénigne Assemblée de les autoriser à poursuivre les malheureux qu'ils réduisent au désespoir. Puis, dans la crainte que ces oppresseurs n'aient pas en main de quoi les réduire et les écraser, elle invite toute la soldatesque du royaume à prêter main-forte. Telle est la conduite des prétendus pères de la patrie! On est indigné de la légèreté scandaleuse avec laquelle l'Assemblée sévit contre le pauvre peuple. Quoi? sur le dire d'un simple officier civil, ou plutôt royal, elle s'empresse à livrer une foule d'infortunés à la rage de leurs oppresseurs, comme elle s'est empressée de livrer au fer et au feu les malheureux soldats et citoyens patriotes de Nancy, sur les impostures de quelques officiers militaires vendus au cabinet! Jamais les parlements les plus indignes se sont-ils rendus coupables de pareils actes de fureur? Il faudrait avoir bien peu observé le monde pour ignorer que sur cent émeutes, le peuple a raison quatre-vingt-dix-neuf fois.

Ce sont les vexations, les concussions, les prévarications, l'oppression, la tyrannie de ses chefs qui le portent à la révolte. Encore n'en vient-il à cette extrémité qu'après avoir été poussé à bout et réduit au désespoir. La maxime des Chinois de commencer toujours dans les soulèvements populaires par punir les mandarins est donc aussi juste que sage. Je supplie les membres patriotes de s'opposer de toutes leurs forces à tout décret sanguinaire avec lequel les prétendus pères de la patrie ont coutume d'égorger les malheureux sans appui et d'épargner les adroits fripons qui les vexent. Mais je le crains fort, mes tristes réclamations seront [5] toujours vaines et le peuple n'obtiendra justice que lorsque, las de souffrir et instruit par ses malheurs, il aura enfin senti la nécessité de se nommer un tribun militaire pour défendre ses droits.

Je sais que le comité national des recherches, pour me forcer au silence, a l'impudence de faire informer actuellement contre moi. Mais qu'il ne se flatte pas de me faire abandonner la cause du peuple. De la manière dont est composée l'Assemblée et de la manière dont elle se conduit, je conçois qu'elle doit craindre ma plume bien plus que je ne crains ses décrets. Que ne revient-elle sur ses pas, que ne marche-t-elle dans les sentiers de la justice, que ne respecte-t-elle les droits du citoyen? Je m'empresserai de rendre hommage à ses vertus.

### **Piège ministériel redoutable**

A la séance du 16, on a donné lecture d'une lettre du sieur Guignard, conçue en ces termes:

Monsieur le président,

L'Assemblée a rendu plusieurs décrets qui ordonnent le paiement des droits seigneuriaux qui n'ont pas été supprimés sans indemnité.

Elle a de même ordonné la punition de ceux qui s'opposeraient à la libre perception des rentes seigneuriales. Cependant, au mépris de vos décrets, on s'y refuse entièrement.

M.Desparbès me mande de Cahors que, s'étant transporté dans divers cantons du département de la Dordogne, il a été informé qu'il y avait des potences dressées pour effrayer ceux qui acquitteraient ces droits; qu'on a employé, pour contenir les habitants et faciliter la libre circulation des grains, des troupes de ligne. Mais elles sont en très petit nombre [6] dans les provinces méridionales et il n'y aurait qu'une prompte augmentation de maréchaussée et l'organisation des gardes nationales qui puissent remédier à ces désordres. Je vous prie de mettre ces observations sous les yeux de l'Assemblée.

Voilà un piège grossier, mais un piège dont les suites seraient cruelles. Je parierais cent contre un que la nouvelle de ces potences est une imposture du sieur Desparbès ou plutôt du sieur Guignard, imaginée pour arracher à l'Assemblée l'autorisation d'augmenter la maréchaussée dans tous les départements.

Quoique l'uniforme ait perdu la liberté, augmenter les milices nationales est un petit malheur, parce que les gardes nationaux sont citoyens, parce que s'ils sont aveugles aujourd'hui, ils ouvriront un jour les yeux et vengeront enfin leurs droits. Augmenter les troupes de ligne<sup>1</sup> est encore un petit malheur, parce que les soldats sont presque tous patriotes.

---

<sup>1</sup> Les carabiniers ont refusé de faire partie de l'armée de l'inferral Bouillé. Le 31, ils marchaient au secours de la garnison de Nancy. Mais à deux lieues de cette place, leurs officiers les ont suppliés à genoux de ne pas aller plus loin. C'est un malheur sans doute qu'ils aient cédé, leur présence aurait fait ouvrir les yeux à la troupe ennemie et le sang des patriotes n'aurait pas coulé. Quoi qu'il en soit, les carabiniers étaient le seul régiment français sur lequel il semblait que la patrie ne devait pas compter, depuis l'indigne décret qui les a mis à la tête de toute la cavalerie, ou plutôt qui en a fait les grenadiers de tous les autres régiments.

Mais augmenter la maréchaussée, c'est augmenter le nombre des ennemis de la révolution. Comment des hommes qui n'ont jamais été et qui ne seront jamais que des satellites royaux pourraient-ils être patriotes? Comment [7] favoriseraient-ils la liberté? Il serait fou de le prétendre et ridicule de l'espérer. A cette induction invincible ajoutons quelques preuves de fait et faisons voir que de tous les corps militaires appelés au pacte fédératif, la maréchaussée est le seul qui ait conservé son ancien esprit, le seul qui ait modifié le serment civique. Dans une fête donnée le 15 juillet par quelques maréchaux de France dans un hôtel faubourg Saint-Martin, aux députés de la maréchaussée - fête qu'un stoïque aurait pu traiter d'orgie et un politique, de conjuration en voyant des cordons bleus et de simples sbires<sup>1</sup> s'embrasser comme des pauvres, se traiter mutuellement d'amis, de frères et ne parler que des doux nœuds qui les unissent - dans cette fête, dis-je, fut distribué aux cavaliers avec profusion l'imprimé ci-après, pour être envoyé à leurs camarades dans tout le royaume.

**Discours prononcé le 16 juillet 1790,  
à la caserne de la maréchaussée de Paris, par M.Papillon,  
prévôt général de la compagnie de l'Ile-de-France,  
à la suite d'un dîner où étaient MM.les officiers, chefs de brigade et cavaliers de la fédération  
du corps de la maréchaussée et ceux de la compagnie de maréchaussée de l'Ile-de-France**

Le serment que nous avons fait, Messieurs, d'obéir à la nation, à la loi et au roi ne peut avoir d'effet qu'autant que la réunion des mêmes sentiments dans le cœur de tous les agents du pouvoir exécutif se manifeste avec l'énergie que doit faire déployer une saine discipline, subordonnée au service qui doit se concilier avec les administrateurs de département, les directoires qui deviendront l'éguide de nos actions journalières, en agissant de concert avec les gardes nationales, qui sont nos frères d'armes, *en reconnaissant les maréchaux de France qui sont nos chefs, les ministres du roi qui seront l'organe de la [8] volonté de notre monarque, chef suprême de l'autorité dont il doit régler les effets suivant la loi.*

La concorde, l'harmonie, *les mêmes vues du patriotisme le plus pur*<sup>2</sup> se sont soutenues dans le corps de la maréchaussée d'un bout du royaume à l'autre. Ce n'a été qu'un même esprit, quoique les parties éparses de ce corps ne pussent se communiquer. Ne vous le dissimulez pas, Messieurs, accoutumés à vivre au milieu de vos concitoyens, à en connaître les mœurs, *vous étiez déjà familiarisés par l'habitude de l'expérience au discernement qui vous a fait garder un équilibre si sage.* Cette distinction, que personne ne vous a refusée au milieu des plus violents orages, vous l'avez méritée, braves compagnons, par la pureté de votre conduite.

Animés par l'amour-propre, pardonnable quand il n'est guidé que par celui du bien public et le zèle du devoir, que chacun de vous retourne à ses compagnies, après avoir joui du plus beau spectacle, l'union de la nation et de son roi. Qu'il se pénètre et persuade à ses camarades qu'il ne peut y avoir de bon service que par la soumission à ses supérieurs, aux liens de la subordination qui, en même temps qu'elle double la force publique, en devient le plus ferme appui. Jurons donc, et promettons de nouveau d'écarter de nous, d'éloigner de notre sein tout esprit étranger qui par des raisonnements captieux et insidieux chercherait à nous faire perdre l'honneur qui jusqu'à présent nous a concilié la bienveillance de l'Assemblée nationale, la protection du plus chéri des monarques et l'estime de nos concitoyens.

---

<sup>1</sup> Le fait est certain, je le tiens de la femme d'un brigadier.

<sup>2</sup> On doit frémir de rage, quand on entend des sbires parler de leur patriotisme. Note de l'auteur.

Ce n'est que peu à peu que les projets ministériels se développent. Il faut des occasions, et ils les attendent ou ils les font naître. J'aime à croire que les patriotes de l'Assemblée nationale verront le piège et l'éventeront.

Or, non seulement ils ne doivent pas souffrir que le corps de ces satellites royaux devienne plus nombreux, l'amour de la patrie leur fait un devoir d'en presser la suppression.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT  
-----

SEPTEMBRE 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 226  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du lundi 20 septembre 1790

*Impudence des noirs et des ministériels d'assister au service funèbre des assassins de Metz - Lettre à l'Ami du Peuple sur sa persécution par l'Assemblée nationale - Observations sur le décret relatif aux chasses royales*

A la séance du 16, une députation de la garde nationale parisienne est venue prier l'Assemblée d'assister à la célébration du service qu'elle fera célébrer lundi prochain dans le champ *de la fédération* pour les citoyens soldats qui sont morts à Nancy le 31 août dernier pour l'exécution de la loi. M.Lanjuinais demandait que l'Assemblée assistât en corps au service et que sa séance du matin fût renvoyée au soir. Il a été décidé qu'elle n'y assisterait qu'en députation et que la pétition de la garde nationale parisienne de même que la réponse du président seraient imprimées.

[2] On se rappelle avec quelle adresse la majorité vénale de l'auguste Assemblée repoussa l'invitation que lui firent les Vainqueurs de la Bastille d'assister au service qui allait être célébré pour leurs frères d'armes morts à la prise de ce rempart du despotisme, de cet antre de la tyrannie. On se rappelle avec quel art elle suspendit ce service, sous prétexte d'en faire célébrer un elle-même pour toutes les victimes de la révolution, afin d'empêcher les députés des troupes de ligne et de la milice nationale d'assister à cette sainte cérémonie, si propre à leur inspirer du patriotisme. A la répugnance qu'elle a témoignée de célébrer les premiers martyrs de la liberté naissante, citoyens, comparez l'empressement avec lequel elle va en célébrer les premiers oppresseurs... et jugez à ces traits du cœur des pères de la patrie.

Cette parade militaire est le fruit des mouvements infinis que s'est donné le général pour engager la milice parisienne à laver ainsi une partie de la honte dont se sont couverts le législateur, le prince et lui-même, en applaudissant aux meurtriers des patriotes de Nancy.

Au demeurant, la gent moutonnaire qui compose nos bataillons est si loin d'entendre malice aux menées du général, que la plupart des soldats ne savent pas pourquoi ils portent un crêpe. Plus de cent à qui on en faisait la demande ont répondu bonnement, *pour les patriotes de Nancy*.

A la séance du 13, le comité des domaines voulant pourvoir à la conservation des chasses du roi aux dépens de la propriété et de la liberté des citoyens, a proposé un projet de **[3]** décret en neuf articles, dont les cinq premiers ont été adoptés après quelques modifications.

En voici l'énoncé.

Art.I. Il sera formé dans les domaines et les biens nationaux qui seront réservés au roi par un décret particulier, des parcs destinés à la chasse de Sa Majesté, et ces parcs seront clos aux frais de la liste civile.

II. Le roi pourra pour la formation ou arrondissement de l'intérieur desdits parcs y réunir, par voie d'échanges faits de gré à gré, les propriétés particulières qui y sont enclavées, en cédant des fonds faisant partie des domaines qui lui seront réservés.

III. Les échanges seront irrévocables après qu'ils auront été décrétés par l'Assemblée nationale et sanctionnés par le roi.

IV. Il est libre à tous propriétaires ou possesseurs de fonds enclavés dans lesdits parcs, autres que ceux qui en tiennent du roi à titre de ferme, de détruire ou faire détruire le gibier avec des armes à feu, sur leurs propriétés seulement et de la même manière qui a été réglée pour les propriétaires ou possesseurs de fonds dans les autres parties du royaume, par le décret du 21 avril dernier.

Et néanmoins, en attendant que les échanges soient consommés ou les clôtures faites, le droit de détruire ou faire détruire le gibier sera suspendu pendant le cours des deux années pour tous propriétaires ou possesseurs de fonds enclavés, les jours seulement où le roi prendra en personne l'exercice de la chasse et ce, sous les peines portées par le même décret du 21 avril dernier.

V. Il est défendu à toutes personnes de chasser, en quelque temps et de quelque manière que ce soit, dans les parcs, domaines ou propriétés nationales réservées au roi.

Tous ceux qui chasseront dans les parcs clos seront punis, pour la première fois par la confiscation du gibier, des armes, filets ou engins et par une amende de 100 livres; au cas que le délinquant n'ait pas satisfait à l'amende dans la huitaine après la signification du jugement, il sera puni d'un mois de prison.

L'Ami du Peuple se félicite d'avoir été le premier à proposer la clôture des parcs royaux.

**[4]** Elle coupera racine à une infinité<sup>1</sup> de vexations.

Mais il voit avec douleur que le projet du comité des domaines s'est borné à pourvoir à la conservation des plaisirs du roi aux dépens de la propriété et de la liberté des citoyens. Enfin il voit avec indignation que dans les décrets de l'Assemblée, il n'est jamais question d'assurer les droits du peuple, mais de les sacrifier au monarque. Vraiment il s'agissait bien de savoir comment on doit punir ceux qui s'aviseront de chasser sur les plaisirs du monarque. Ce qu'il importait de déterminer, ce sont les châtiments à infliger aux garde-chasses et autres satellites royaux qui vexeront et opprimeront les citoyens. Mais hélas! pourquoi s'en étonner? N'est-il pas évident qu'en toute occasion l'Assemblée nationale sacrifie le peuple à son premier commis?

---

<sup>1</sup> Comme elle doit être faite aux frais de la liste civile et qu'elle doit consister en un mur élevé, elle aura encore ce bon effet de forcer le prince à restreindre l'étendue de ses réserves par la crainte de l'énormité des dépenses. Ici j'observerai qu'afin que la loi qui borne la pension du roi ne soit pas illusoire, il est indispensable de l'étayer d'une autre qui lui interdise la liberté d'emprunter et de faire des dettes.



## A l'Ami du Peuple\*

*\*Au bas de la page [4], Marat a noté, toujours à la main, dans la collection corrigée : Cette lettre est de moi, mes vues en l'écrivant étaient de varier le ton de mes dénonciations pour éviter la monotonie et l'ennui qui en est inséparable.*

En vérité, mon cher *Marat*, vous n'êtes pas de ce siècle et vos lecteurs ne reviennent pas de leur étonnement à l'ouïe de vos fureurs patriotiques. Les égoïstes qui n'ont point d'âme vous regardent comme un fou, les fripons qui voudraient pêcher en eau trouble vous traitent d'enragé, il n'y a que les patriotes chauds et clairvoyants qui vous applaudissent. [5] Et moi qui sais que la patrie est votre maîtresse et qui connais toutes les extravagances que l'amour fait faire, je suis forcé de vous excuser. Mais au nom de l'éternelle sagesse, la plus aimable de vos divinités, comment une tête pensante telle que la vôtre peut-elle se buter à prêcher raison à des sourds et à vouloir convertir à la vertu des hommes sans mœurs? C'est prétendre ressusciter des morts. Vous connaissiez si bien les sujets piétres et véreux qui composent l'Assemblée nationale, qu'espérez-vous d'un législateur de cet acabit?

En défendant les droits d'un peuple ignare, lâche et ingrat, vous vous êtes fait des ennemis mortels de tous les coquins qui fondent leur élévation sur son abaissement, qui s'engraissent de ses sueurs et qui s'enrichissent de ses dépouilles. Jugez de quel œil ils voient vos efforts pour le ramener au sentiment de ses droits.

Et ces membres vendus de l'Assemblée nationale, qui voudraient le tyranniser au nom des lois et dont vous dévoilez sans relâche les desseins, les pièges, les complots, les machinations, pensez-vous qu'ils vous pardonnent jamais la peine que vous prenez de les démasquer? Croyez-vous qu'ils oublient jamais vos sorties violentes sur le décret barbare qu'ils ont fulminé contre la garnison de Nancy, sur la carte blanche qu'ils ont donnée à Bouillé et l'approbation anticipée de toutes les mesures qu'il prendrait pour les mettre à exécution, quelque sanguinaires qu'elles fussent? Croyez-vous qu'ils vous pardonnent d'avoir publié les mensonges fabriqués à dessein de faire passer la garnison de [6] Nancy pour rebelle, tandis qu'elle n'était qu'opprimée, et opprimée indignement? Croyez-vous qu'ils vous pardonnent d'avoir ouvert les yeux du public sur leurs perfidies et de les avoir montrés à toute la France, et qui pis est, à l'armée entière, couverts du sang des martyrs de la liberté? Ne vous en flattez pas. Ils sont furieux et déjà vous êtes l'objet de leurs vengeances secrètes. Apprenez que l'expédition nocturne dont vous nous avez donné un croquis dans votre n°224 était faite par leur ordre. Je crois bien que M.Motier, chargé d'exécuter l'ordre inquisitorial, aura saisi le moment où ses espions lui ont annoncé que vous aviez sous presse quelque morceau tranchant contre lui; mais il n'aurait osé prendre la chose sous son bonnet.

Il sait que quelques nouveaux attentats suffiraient pour le perdre, en dépit de la protection de ses prétoriens qui seront bien forcés de suivre le torrent général. Et c'est sans doute à raison de ses craintes qu'il cherche à rentrer dans le club des Jacobins. On croit que le rapprochement du club de 1789 présage de grands coups que les ministériels se disposent à frapper pour achever la constitution, car elle tire à sa fin. Or, il n'y a que les plumes patriotiques qui les retiennent, la vôtre surtout.

N'osant anéantir la liberté de la presse, ils cherchent à l'enchaîner, en immolant celui qui en a usé avec le plus de fermeté, le plus de fruit. Vous ne ferez pas de nous un peuple libre, mais vous empêcherez que nous soyons aussi esclaves.

Et sans vous, cher Marat, il y a longtemps que nous serions retombés sous la verge de nos premiers tyrans. Le scandale affreux que vous [7] répandez de temps en temps dans le public les arrête tout court. Ils sont longtemps à rendormir le peuple et c'est au moment où ils le voient plongé dans une sécurité fatale, qu'ils portent atteinte à ses droits. J'admire votre audace mais vous me faites frémir, en vous voyant, chaque jour, vous jeter sans cuirasse au milieu de la mêlée. Au nom du ciel, prenez toutes les précautions que la prudence suggère. Quelque besoin que vos concitoyens aient de votre plume, je ne me consolerais jamais si vous étiez victime de votre patriotisme.

### Observations

J'aime à croire que la vivacité de mes réclamations, en soulevant l'opinion publique, embarrasse quelquefois les ennemis de la liberté. Et je sais mieux que personne combien la haine des noirs et des ministériels de l'Assemblée nationale pour le *pauvre Ami du Peuple* est sincère. Ils m'ont décrété comme criminel de lèse-nation, et c'était une sottise facétie. Je leur ai montré cent fois qu'ils ont trahi la patrie, et c'est une triste vérité. Que prétendent-ils faire aujourd'hui contre moi? Me décréter encore? Ce serait une platitude. Ils connaissent mes sentiments. Je ne sais s'ils y ont bien réfléchi, mais ce qui pourrait leur arriver de moins gai, c'est le scandale atroce que leur persécution contre le plus zélé défenseur de la liberté exciterait dans tout le royaume, si j'avais le malheur de tomber sous leurs mains. Car très certainement, je ne me laisserai pas égorger en silence. Si la nation était éclairée et que justice fût faite, ils rougiraient de paraître en [8] cause contre moi. Je leur en porterai le défi. Eh! que me reprochent-ils? De leur manquer de respect? Assurément c'est leur faute. Ils savent combien j'en ai pour le mérite et pour la vertu. De n'avoir aucune vénération pour leurs décrets? Ils se trompent grossièrement. Je suis à genoux devant celui de la déclaration des droits de l'homme. Mais ils n'ont pas craint de fouler aux pieds leur plus belle loi, en y portant atteinte par cent décrets postérieurs; me feront-ils un crime de ne pas respecter plus qu'eux leur propre ouvrage et de fouler aux pieds ces injustes décrets? Croient-ils m'intimider? Qu'ils ne s'en flattent pas. Zélateur fanatique de la justice et de la liberté, je combattrai sans cesse avec courage pour une aussi belle cause; et plutôt que de l'abandonner lâchement, ils me verraient seul sur les ruines fumantes de la patrie. Espèrent-ils me tenir et me forcer au silence? Comme ils abusent de la force publique, je tâcherai de ne pas me trouver sur leur chemin. Au surplus, je leur ai donné un excellent moyen de faire de moi le plus zélé de leurs apologistes: c'est de révoquer leurs décrets attentatoires aux droits de l'homme et du citoyen, c'est d'en faire de nouveaux pour assurer la liberté publique, c'est d'établir le règne de la justice, c'est de prendre soin des infortunés, c'est d'extirper tous les abus, de ramener parmi nous l'abondance et la paix et de se rendre dignes du nom de pères de la patrie. Qu'ils mettent la main à l'œuvre, et je cours à l'encensoir.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

---

**SEPTEMBRE 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 227  
L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du mardi 21 septembre 1790**

*Décret oppressif contre les propriétaires des terres voisines des plaisirs du roi - Mesures tyranniques à l'appui de ce décret*

A la séance du 18, il a été fait lecture d'une information de la municipalité de Versailles, qui annonce des attroupements de braconniers au nombre de plus {de} trois mille, menaçant la garde nationale et les troupes de ligne, insurrection qu'elle attribue à un placard qu'a fait afficher l'assemblée administrative du département de Versailles. Elle ajoute que les propriétés des citoyens de Versailles et celles du roi sont menacées du pillage. Trois officiers municipaux ont été députés tant vers le président de l'Assemblée nationale que vers le ministre du roi, le maire de Paris et le commandant de la garde parisienne, pour en obtenir un prompt secours.

M.Barère de Vieuzac, au nom des comités des domaines et de féodalité, a fait le rapport des troubles dénoncés par la municipalité de Versailles. Une disposition de la délibération du directoire du département, en date du 19 août, a été la source de ces troubles. Des particuliers, chassant sur quelques parties du grand parc de Versailles, ont été poursuivis par les garde-chasses et se sont plaints de ces poursuites au directoire, lequel considérant que les décrets qui abolissent les capitaineries laissent aux propriétaires la liberté de chasser sur leurs propriétés, à l'exception de celles qui se trouvent enclavées dans les parcs et forêts réservés [2] aux plaisirs du roi, considérant que le parc de Versailles n'est point en totalité au roi, voulant empêcher qu'il ne soit attenté à la liberté et à la propriété des citoyens, le directoire fait défenses expresses aux garde-chasses du roi d'empêcher les propriétaires des terrains non dépendants des plaisirs du roi de chasser sur leurs propriétés, et aux municipalités, gardes nationales et troupes de ligne de s'immiscer dans la poursuite de ces particuliers. Les comités des domaines et de féodalité ont pensé que par cette délibération, le directoire du département s'était permis une interprétation des lois attentatoire à l'autorité du corps législatif. M.le rapporteur a fait lecture de quelques procès-verbaux, desquels il résulte que, parmi les braconniers, il s'est trouvé des procureurs-syndics de communes et des officiers municipaux de l'enclave du grand parc de Versailles. Ils constatent aussi qu'il y a parmi les attroupés plusieurs étrangers.

Le rapporteur a proposé un projet de décret portant

1° que l'Assemblée nationale improuve, comme attentatoire au pouvoir du corps législatif, la délibération du directoire du département de Versailles, la déclare nulle et prie le roi de prendre des mesures pour faire strictement exécuter les décrets sur les chasses,

2° que l'Assemblée nationale enjoint aux municipalités de Versailles et des environs de prendre toutes les mesures nécessaires pour arrêter ces désordres, enjoint en outre au maire de Paris et au commandant de la garde nationale parisienne, dans le cas où ils en seraient requis, de prêter main-forte à la municipalité de Versailles ou autres qui les requerraient.

M.Muguet de Nanthou a observé avec raison que l'on ne pouvait trop louer le patriotisme du directoire du département de Versailles. Il a soutenu au surplus que ce directoire n'avait fait autre chose dans sa délibération du 19 août, que de développer fidèlement l'esprit des décrets de l'Assemblée nationale.

M.Charles Lameth a vu dans ces troubles, dans ces insurrections, les manœuvres des ennemis du bien public. Il a soutenu que celle de Versailles était l'ouvrage de ceux qui ne cessent de calomnier les décrets de l'Assemblée nationale, même auprès du roi, à qui l'on a si indignement présenté les intentions de l'Assemblée dans ses décrets sur les chasses, qu'il s'est déterminé à faire le sacrifice de ses équipages et à les vendre.

Il a demandé que le roi fût prié de faire marcher une force suffisante, de l'artillerie même, s'il le fallait, pour en imposer à ceux qui se révoltent contre les lois; que le comité des recherches fût autorisé à [3] employer tous les moyens possibles pour découvrir les instigateurs des séditions et qu'enfin le président fût chargé de se retirer devers le roi pour le prier de ne point se défaire de ses équipages de chasse et l'assurer que l'intention de l'Assemblée nationale a toujours été que ses plaisirs fussent respectés.

Le sieur Fréteau a très chaudement appuyé cette motion. Il a ajouté qu'il était instruit que l'on cherchait à travailler la garnison de Versailles et plusieurs autres régiments français, que les auteurs de ces manœuvres étaient sûrement les mêmes qui avaient fomenté les troubles de Nancy, d'Angers et d'autres lieux.

Il a demandé qu'il fût ajouté à la motion de M.Lameth, que M.le président serait accompagné par une députation de douze membres. Cet amendement a été adopté avec l'article II du décret proposé par M.Barère, le premier ayant été renvoyé au comité de constitution.

Voici le décret:

"L'Assemblée nationale considérant que l'incursion qui s'est faite le 17 de ce mois dans le grand parc de Versailles par un très grand nombre de personnes armées de fusils et autres armes, sous prétexte d'y détruire le gibier sur les propriétés particulières, ne peut être regardée que comme un de ces attroupements qui troublent la tranquillité publique et mettent en danger les propriétés et la sûreté individuelle, décrète ce qui suit:

Art.I Les corps administratifs, ainsi que toutes les municipalités situés dans l'enclave du grand parc de Versailles et même celle de la ville de Versailles, à défaut de réquisition de la part des municipalités, emploieront tous les moyens qui sont en leur pouvoir, même ceux qui leur sont indiqués par le décret du 21 octobre 1789 pour repousser lesdits attroupements et faire arrêter les coupables.

II. Le maire de Paris et le commandant de la garde de ladite ville, dans le cas où ils en seront requis, prêteront main-forte à la municipalité de Versailles ou à celles qui les requerront.

III. Le président se retirera dans le jour vers le roi, à la tête d'une députation de 12 membres, pour le prier de déployer une force suffisante, à l'effet de repousser les attroupements armés qui se font autour de Versailles et lui renouveler les expressions de respect de l'Assemblée nationale pour Sa Majesté, et son empressement à protéger de toutes les forces de la loi, la conservation des objets qui intéressent ses jouissances personnelles et le regret avec lequel elle verrait Sa Majesté en faire le sacrifice."

## Observations

Voilà donc les horribles menées du cabinet, des ministériels de l'Assemblée nationale, mises en œuvre contre la garnison et les patriotes de Nancy, qui se renouvellent sous nos yeux contre les cultivateurs voisins des plaisirs du roi.

Quelques coups de fusils avaient été tirés par les propriétaires sur les terres enclavées dans le parc de Versailles. Sur-le-champ, la municipalité de la ville, ramassis d'aristocrates gangrenés et vendus aux ministres, accourt à l'Assemblée et s'écrie que des légions de braconniers ravagent le parc du roi. Et sans prendre aucune précaution contre ces faux rapports, le législateur auguste rend avec précipitation un décret qui sacrifie les propriétés des citoyens au gibier du monarque. A peine ce décret est-il rendu, que les garde-chasses, vrais satellites royaux, garrottent, jettent dans les cachots et tirent sur les citoyens comme sur des bêtes fauves. Une députation de Seine-et-Oise admise à la barre supplie l'Assemblée de venir au secours des malheureux cultivateurs voisins du grand parc de Versailles. Et le législateur, père du peuple, daigne à peine écouter ces tristes plaintes qu'il renvoie aux comités des domaines et de féodalité réunis<sup>1</sup>. Quinze jours après, revenant sur les lois constitutionnelles, il suspend le droit laissé aux particuliers de chasser dans leurs propriétés closes. Et sans livrer à la rigueur des lois les oppresseurs et les meurtriers des citoyens, il enjoint aux garde-chasses préposés aux parcs, bois et forêts, de n'employer, pour réprimer les désordres qui pourraient survenir, que les moyens indiqués par les décrets<sup>2</sup>.

A peine cet arrêté est-il pris que les satellites royaux chassent avec les équipages de la grande vénerie à travers les vignes, dévastent les récoltes, ruinent les propriétaires et jettent dans les cachots ceux qui osent se plaindre. [5] Une députation des administrateurs du département de Seine-et-Marne vient faire entendre les tristes gémissements des habitants des campagnes et porte au législateur leurs humbles réclamations. Il cherche d'abord à révoquer en doute ces attentats. On lui fait honte de son insensibilité. Il tergiverse.

Enfin il prend le parti ridicule de prier le prince de faire punir ses valets coupables de crimes qu'on leur a commandés.

Le directoire du département, indigné de voir le peuple à la merci des satellites royaux, considérant que tout décret postérieur à ceux qui laissent aux propriétaires la liberté de chasser sur leurs terres (à l'exception de celles qui sont enclavées dans les plaisirs du roi) est nul de droit, et voulant empêcher qu'on attente à la liberté et à la propriété des citoyens, fait défenses expresses aux garde-chasses royaux d'empêcher les propriétaires des terrains non dépendants des plaisirs du roi, de chasser sur leurs propriétés, et aux municipalités, gardes nationales et troupes de ligne de s'immiscer à la poursuite de ces particuliers. Cette délibération, conforme à la lettre des lois constitutionnelles qu'aucun décret postérieur ne pouvait suspendre ou révoquer, ne tendait donc qu'à assurer les droits des citoyens contre les abus de l'autorité.

Aujourd'hui la municipalité servile de Versailles vient de nouveau répandre de fausses alarmes. Elle annonce l'insurrection de trois mille braconniers qui menacent de massacrer les gardes nationaux et les troupes de ligne, de piller les propriétés des citoyens et du roi<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Voyez le n° 200 de L'Ami du Peuple.

<sup>2</sup> Voyez le n° 210.

<sup>3</sup> Le fait est qu'une centaine de citoyens propriétaires ont fait une battue avec des bâtons sur leurs terres. Et voilà cette armée de prétendus braconniers qui menacent de massacrer les troupes réglées et qui mettent en danger les propriétés.

A ces mots, la vénérable Assemblée, renonçant à la plus faible lueur du sens commun, ouvre l'oreille à ces absurdités, n'élève aucun doute sur ces impostures. Puis le sieur Barère tire de sa [6] poche un projet de décret sur la dénonciation concertée des municipaux de Versailles. Ensuite, partant de ces grossières impostures, il attribue faussement à la délibération du directoire patriote ces prétendus troubles qui n'ont d'autre source que les attentats des garde-chasses contre les citoyens. Il accuse perfidement le directoire de s'être permis une interprétation des lois attentatoire à l'autorité du corps législatif, tandis que le corps législatif a seul foulé aux pieds ses propres décrets en les suspendant contre toute justice, deux années consécutives, pour compromettre la liberté et la sûreté des citoyens. Enfin il propose un projet de décret tyrannique qui soulève l'autorité contre les malheureux propriétaires voisins des plaisirs du prince et les livre sans pitié aux horreurs du pouvoir militaire. Aussitôt un député que la nation mettait au nombre de ses représentants fidèles oublie la patrie pour reprendre le rôle indigne de courtisan. Dans ces insurrections, il voit les manœuvres des ennemis du bien public. Nous les voyons comme lui. Mais ces ennemis sont ceux de la révolution et le foyer en est au sein de l'Assemblée nationale. Il prétend que les troubles de Versailles sont l'ouvrage des calomniateurs des saints décrets. S'il parle des décrets violents qu'elle a rendus depuis six mois, ils n'ont que faire d'être calomniés; leur injustice, leur barbarie, leur absurdité suffit pour les décrier. Puis il se récrie de ce qu'on a si indignement présenté au roi les intentions de l'Assemblée nationale développées dans les décrets sur les chasses, qu'il s'est déterminé à faire le sacrifice de ses équipages et à les vendre.

Il est donc vrai que pour les plus honnêtes représentants des ordres naguère privilégiés, le patriotisme n'est qu'une affaire de calcul. Zélés défenseurs du peuple tant qu'ils croient qu'il sera triomphant, ils l'abandonnent dès qu'ils voient qu'il succombera. Comédiens perfides, leur âme sans vertu, sans énergie, sans caractère, sans pudeur, n'a d'autre [7] dieu que l'intérêt. Glissons sur leur tendre dévouement pour les caprices et les voluptés d'un maître. Ces sentiments serviles sont les malheureux fruits de leur éducation, les taches indélébiles de leurs habitudes. Mais où est l'observateur assez simple pour imaginer que des courtisans puissent être patriotes? Passons-leur le défaut de civisme, si du moins ils étaient humains. Mais écoutez celui d'entre eux qui passait pour le plus ferme appui des droits de l'homme, supplier à genoux le roi de déployer l'appareil foudroyant du carnage contre de pauvres cultivateurs qu'il traite de révoltés, parce qu'ils ont osé défendre leurs vignes et leurs champs contre la dent vorace des bêtes fauves. Voyez-le réveiller contre eux toute la fureur des inquisiteurs d'Etat, pousser l'Assemblée à l'oubli de sa dignité et porter ses collègues à témoigner au monarque leur vénération pour ses plaisirs. Quoi! du canon contre les citoyens, pour conserver au monarque quelques lièvres, quelques sangliers! O Lameth, ce trait de perfidie nous suffit. Vous nous faites oublier les Malouet, les Cazalès, les Maury, les Foucault, etc.? Quel nom plus que le vôtre mérite d'être couvert d'opprobre<sup>1</sup>?

A ces basses propositions, un cafard insigne en ajoute de plus basses encore. Il se dit instruit qu'on cherche à travailler la garnison de Versailles.

---

<sup>1</sup> Je puis produire vingt témoins qui déposeront que je n'ai pas été dupe un instant de ces comédiens. Si je leur ai donné quelques éloges en passant, c'était afin de ne pas afficher la pauvreté du parti patriotique et de ne pas les condamner sans preuves. Il y a trois mois que d'Aiguillon garde un lâche silence. Trois fois C.Lameth a montré sa lâche défection. Barnave est équivoque et dans les attentats sans nombre que l'Assemblée s'est permis contre les amis de la liberté, à peine depuis six semaines un seul a-t-il osé faire entendre un cri d'improbation.\*

\* Cette note est ajoutée par Marat qui a écrit au-dessus: *Note supprimée par M.Boucher.*

Il n'a pas honte d'annoncer que les cultivateurs des terres voisines du grand parc, les membres des municipalités de l'enclave et les membres du directoire de ce département, auteurs de ces insurrections, sont les mêmes qui ont excité les troubles d'Angers et de Nancy. Et il relève l'avilissement du sénat. Un seul député<sup>1</sup> ose réclamer contre tant de cruautés, tant de perfidies! Sa voix est étouffée par les ennemis de la liberté et la vertueuse Assemblée s'empresse de fulminer un décret de fureur et de démenche! Elle traite d'atroupements qui troublent la tranquillité publique et mettent en danger les propriétés et la sûreté individuelle, [8] la réunion de quelques citoyens pour détruire des bêtes malfaisantes qui dévorent les fruits de leurs travaux. Elle supplie le prince de les exterminer et elle lui témoigne son empressement à tout sacrifier à ses plaisirs. Non, jamais le sénat romain, dégradé par le despotisme, ne se prostitua plus indignement à Tibère ou à Néron, que l'Assemblée nationale ne vient de se prostituer à Louis XVI, surnommé le Restaurateur de la Liberté. Les voilà donc enfin, ces prétendus pères de la patrie, qui laissent tomber le masque aveugle. Citoyen, prosterne-toi devant tes défenseurs.

Le\* président a rapporté que le roi avait répondu à la députation de l'Assemblée qu'il ne quittait pas ses équipages de chasse à cause des troubles qui avaient lieu à Versailles, que depuis un an il n'espérait pas de chasser de si tôt et que c'était pourquoi ils se défaisaient de la grande vénerie, que néanmoins il ne renonçait pas à la chasse et qu'il la reprendrait quand son cœur serait plus content.

Si je croyais à la bonne foi des monarques, je me bornerais ici à faire des vœux pour que Louis XVI prenne enfin la résolution magnanime de renoncer pour toujours à un amusement qui n'est point fait pour un roi, à un amusement qui absorbe tout son temps, qui devient pour ses valets un prétexte éternel d'oppression et pour les sujets une source intarissable de douleurs et de larmes. Mais je connais trop le monde pour prendre cette réponse à la lettre. Elle ne veut rien dire ou elle signifie: "Messieurs, je renoncerai à la chasse jusqu'à ce que vous ayez rendu mon cœur content. Et il ne le sera que lorsque vous m'aurez rétabli dans la plénitude du souverain pouvoir." Ils y travaillent de toutes leurs forces, mais qu'ils ne se flattent pas du succès.

La route qu'ils prennent est celle des tyrans, elle ne peut que les conduire eux-mêmes dans l'abîme. Ils n'ont pour se défendre contre le peuple qu'un faux respect fondé sur l'illusion d'un jour. Or, si le despote a succombé après dix-huit siècles d'idolâtrie, malgré sa toute-puissance, lorsque l'illusion sera dissipée, comment résisteront-ils un instant?

\* En marge de ce passage, Marat écrit dans la collection corrigée : **Voir le décret.**

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

---

<sup>1</sup> M.Muguet de Nanthou.

[1]

N° 228  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du mercredi 22 septembre 1790

*Confusion du général - Tentative pour se soustraire à l'indignation publique - Décret attentatoire à la liberté*

Malgré les mouvements infinis que s'est donné le sieur Motier<sup>1</sup> pour honorer la mort des gardes messins, des soldats liégeois et des hussards allemands qui ont égorgé les patriotes de Nancy, il n'est parvenu à séduire qu'un très petit nombre de gardes parisiens. Presque point de grenadiers, presque point de chasseurs pour [2] former le cortège militaire qui n'était guère composé que de la garde soldée, malheureuse elle-même de ne pouvoir s'exempter de ce service odieux. Ainsi les prétendus pères de la patrie, les municipaux vendus, les présidents antipatriotes des sections, tous si empressés de courir au Champ-de-Mars remercier le ciel du massacre des martyrs de la liberté et célébrer la mémoire de leurs lâches<sup>2</sup> assassins, n'ont eu pour complices de leurs sacrilèges qu'une poignée de volontaires aveugles ou gagnés, la tourbe nombreuse des espions que le général a eu soin d'incorporer dans les bataillons et quelques Suisses subjugués à force d'argent pour en imposer<sup>3</sup> à la trop confiante multitude. Ce refus de marcher qui couvre de gloire l'armée parisienne couvre d'opprobre son commandant. Tous ses efforts pour masquer l'indignation publique n'ont donc servi qu'à la faire mieux éclater. Il en serait accablé de honte, s'il eût jamais su rougir. Aujourd'hui, pour distraire le peuple et lui donner le change, il se prépare à demander le renvoi des ministres.

Citoyens! ne vous y fiez pas. De quel crime pourrait-il les accuser, qu'il n'en soit souillé lui-même? Et puis, auriez-vous oublié le complot que je vous dénonçai la veille du pacte fédératif<sup>4</sup>? Souvenez-vous que s'il demande leur renvoi, c'est pour les supplanter.

Quant à la vénérable Assemblée, il ne lui [3] reste pour insulter à la nation, que de publier chaque jour l'affiche qui suit:

"Plusieurs adresses de municipalités lues à la séance du 18 expriment les sentiments que leur a inspirés le généreux dévouement des gardes nationaux morts à Nancy pour l'exécution de la loi. Elles annoncent avoir fait célébrer des services solennels pour eux. Parmi ces adresses, il est dit qu'une communauté a offert 73 livres pour les veuves et les enfants de ces braves citoyens."

---

<sup>1</sup> Cette farce politique était d'une magnificence incroyable. Toute l'enceinte du champ de la fédération se trouvait tendue de drap noir et les tribunes étaient peintes en larmes. Qu'on juge des sommes prodiguées pour cette vaine pompe, dans un temps où règne la plus profonde misère, dans un temps où les pauvres meurent de faim. Mais de quel droit la municipalité dissipe-t-elle de la sorte le fonds de la Commune? Les sections doivent-elles souffrir que la subsistance de la veuve et de l'orphelin serve au faste des ennemis de la patrie?

<sup>2</sup> Six cents hommes de Châteaueux en ont jeté quatorze cents sur le carreau.

<sup>3</sup> Pourquoi des Suisses, je vous prie, tandis qu'il n'y en avait pas un le jour de la fédération, si ce n'est pour faire accroire qu'ils applaudissent aux meurtriers de Châteaueux, tandis qu'ils demandent raison de ses assassins?

<sup>4</sup> Voyez ma feuille publiée le 13 juillet sous le titre de *L'Infernal projet dévoilé*.



A quels misérables, à quels honteux expédients de prétendus sages sont réduits, lorsqu'ils veulent aveugler le peuple sur leurs forfaits et se soustraire aux cris de l'indignation publique? Est-il un seul vrai patriote, un seul bon citoyen, un seul honnête homme qui n'ait élevé la voix contre ces scènes d'horreur? Mais quoi? L'Assemblée nationale, le monarque, le commandant de la garde parisienne, couverts du sang des amis de la liberté! Affreuse image, elle me poursuit sans cesse et me glace d'effroi. A combien de cœurs sensibles elle a été funeste!

Loustalot n'est plus! C'est elle qui a porté le trouble dans son imagination, jeté le désordre dans ses frêles organes; c'est elle qui vient de retrancher à la fleur des ans le fil de ses jours. Loustalot n'est plus. Fidèle défenseur de la patrie, il lui consacra ses premières armes presque à l'époque de la révolution. Dès lors, il combattit toujours pour elle et combattit avec succès. Son cœur ne connut point les transports du patriotisme, mais il brûlait doucement des feux du civisme le plus pur et s'il ne fit jamais d'enthousiastes à la liberté, il lui faisait des amis chaque jour. Trop peu versé dans la politique pour pénétrer d'un coup d'œil les noirs complots des ennemis, moins encore pour sentir la nécessité de soulever contre eux l'opinion publique et connaître le magique pouvoir d'un affreux scandale, jamais il ne porta [4] l'épouvante dans leur sein, jamais il ne les força de suspendre ou d'abandonner un projet sinistre, jamais il ne les provoqua à des actes impuissants de fureur, jamais il ne les poussa à se perdre par de vains attentats, jamais il ne les entraîna dans le précipice en attirant sur lui un bruyant orage. Mais il saisissait avec art l'un après l'autre les fils d'une trame odieuse, il la développait avec méthode et l'exposait très bien au grand jour. Etranger aux grands mouvements de l'éloquence, à ces traits de feu qui enflamment, entraînent, subjuguent, il n'avait aucune des qualités de l'homme d'Etat, fait pour retenir sur le bord de l'abîme la patrie prête à périr et pousser un peuple ignare, lâche et corrompu à briser le joug de ses tyrans. Mais doué d'un esprit calme, juste et méthodique, mûri par le temps, il eût été merveilleusement propre à former à la liberté un peuple nouveau. Chez une nation heureuse, sa perte eût été sensible, elle eût été douloureuse chez une nation opprimée, mais chez une nation menacée de la servitude, sa perte est amère et cruelle. Chère patrie! n'est-ce donc pas assez qu'environnée d'ennemis implacables, tu sois menacée par les uns, déchirée par les autres? Fallait-il encore que l'aspect de tes enfants égorgés fit mourir d'effroi l'un de tes plus fidèles défenseurs?

Périsse jusqu'au dernier rejeton, la race impie des tyrans et leurs suppôts. Ils ne laisseront aucun regret dans les cœurs honnêtes. Mais tant que le soleil éclairera la terre, les amis de la liberté se rappelleront avec attendrissement de Loustalot, leurs enfants béniront chaque jour sa mémoire et son nom inscrit dans les fastes glorieux de la révolution passera avec éloge jusqu'à nos derniers neveux. Ombre chère et sacrée, si tu prends encore quelque intérêt [5] aux choses de la vie dans le séjour des bienheureux, vois un frère d'armes que tu n'as point connu arroser de ses pleurs ta dépouille mortelle et jeter quelques fleurs sur ton cercueil.

Que nos infidèles représentants prennent le deuil pour les oppresseurs de la liberté. Enfants de la patrie, ne le portez que de ses défenseurs. Et nous, ses avocats intègres, redoublons d'énergie, en soutenant sa cause et réparons par notre zèle la perte cruelle que nous avons faite.

Les attentats de l'Assemblée nationale contre la liberté publique se succèdent avec une rapidité alarmante. Composée comme elle l'est presque entièrement d'ennemis de la révolution, elle ne redoute rien tant que la lumière. On va voir les bas artifices qu'elle vient d'employer pour empêcher que les troupes de ligne ne soient éclairées sur leurs droits et qu'elles ne veuillent en jouir.

“A l’ouverture de la séance de samedi soir, l’Assemblée nationale, d’après le compte qui lui a été rendu par son comité militaire, des démarches qui ont eu lieu aux casernes de Rueil et de Courbevoie, et des soins que les municipalités de ces deux bourgs ont prises pour s’opposer aux inconvénients qui pouvaient en résulter, décrète

1° Que son président sera chargé d’écrire aux municipalités de Rueil et de Courbevoie combien elle approuve la conduite sage et prudente qu’elles ont tenue pour arrêter l’effet des démarches qui ont été faites vers le corps des gardes suisses, et combien elle loue le respect que les Suisses ont montré à la loi et à ses agents.

2° Il est défendu à toutes associations et corporations d’entretenir, sous quelque prétexte que ce soit, aucune correspondance avec les régiments français, suisses et étrangers qui composent l’armée. Il est également défendu d’ouvrir de nouvelles correspondances, à peine pour les premiers d’être poursuivis par les magistrats chargés de maintenir les lois, comme perturbateurs du repos public, et pour les seconds d’être punis suivant la rigueur des ordonnances.”\*

*\*Au bas de la page [5], Marat écrit dans la collection corrigée: **Ce décret fut rendu en conséquence de mes invitations et des papiers que j’avais fait passer aux Suisses.***

On sait que le 2 septembre, une députation des Suisses résidant à Paris et la plupart militaires, admise à la barre, réclama avec énergie contre le despotisme de l’aristocratie helvétique, particulièrement [6] contre le régime tyrannique des états-majors des régiments suisses, que l’Assemblée venait de consacrer jusqu’au renouvellement des capitulations. Bien convaincus que les noirs et les ministériels, ennemis implacables de la liberté, dominaient dans le sénat national, ces députés avaient senti la nécessité où ils étaient pour être admis, de faire croire que l’objet de leur mission était d’improver hautement l’insurrection du régiment de Châteaueux. Ils débutèrent effectivement par cette antienne avant d’en venir à leur but.

Le président astucieux, mettant de côté avec adresse les réclamations des Suisses, ne fit mention dans sa réponse que de l’improbation accessoire qui en était le véhicule.

Il commença par relever l’importance de cette députation, il combla d’éloges les sentiments qu’elle avait fait éclater contre un régiment rebelle à la loi, il vanta ironiquement l’amour de la liberté, prêcha la soumission aveugle aux saints décrets et finit par déplorer la triste nécessité où les pères de la patrie s’étaient vus réduits de faire égorger le régiment de Châteaueux, dans la crainte que sa résistance à l’oppression ne gagnât toute l’armée.

Les secrétaires, rédacteurs infidèles des séances, eurent soin de falsifier l’adresse des Suisses. Et d’après une rédaction tronquée et amplifiée, tous les papiers du jour annoncèrent que les Suisses étaient venus demander la punition des soldats rebelles de Châteaueux.

Nous jetons en note cette adresse<sup>1</sup> et la [7] réponse du président, afin que nos lecteurs prennent la peine de la comparer au Journal des Débats et des Décrets, copié sur celui de l’Assemblée et de

---

<sup>1</sup> **Adresse des patriotes suisses, résidant à Paris, à l’Assemblée nationale.**

*Messieurs,*

*La douleur extrême que cause aux patriotes suisses, militaires et autres, résidant à Paris, l’insurrection du régiment de Châteaueux, les a décidés à vous en marquer leur improbation et à prendre la liberté de vous présenter les moyens d’en prévenir les suites.*

---

*Une partie des cantons suisses est depuis longtemps gouvernée par quelques familles aristocrates qui, s'arrogeant tous les emplois, toutes les charges et toutes les dignités, tiennent le peuple dans une honteuse servitude et ne laissent aux soldats aucun espoir de s'avancer.*

*Les troupes suisses qui sont à votre solde et qui n'ont que trop gémi sous la verge de fer d'un despotisme aussi cruel qu'avilissant, se croyaient à la veille de participer, comme vos troupes de ligne, aux doux fruits de la constitution qui va régénérer l'empire français dans toutes ses parties. Elles croyaient que d'après les preuves de zèle, de patriotisme et d'attachement qu'elles n'ont cessé de donner à une nation qu'elles regardent comme la leur et qu'elles servent avec autant de gloire que de dévouement, vous daigneriez étendre sur elles les effets de votre justice et de vos bontés. Votre décret du 28 août dernier, art.5, portant qu'il ne serait rien changé à leur égard qu'à l'expiration des capitulations respectives, vient de jeter l'alarme dans le cœur de tous les patriotes suisses. Ces capitulations sont l'ouvrage des ministres de l'ancien régime et de nos magistrats qui, les ayant conclues sans la participation des Communes, s'en sont attribué tous les avantages. Eh! quel sera donc le terme de ces capitulations qui, dans le sein et l'asile de la liberté, font de nos troupes autant d'esclaves de leurs chefs et vont les rendre le jouet et le mépris du soldat français. Ah! daignez, Messieurs, nous écouter, nous vous en supplions. Serions-nous les seuls dont les justes réclamations fussent rejetées? Nous admirons, nous respectons trop la sagesse de vos décrets pour vous prier de revenir sur aucun. Ce que nous vous demandons avec instance, c'est d'accélérer le plus tôt possible le renouvellement des capitulations. Il fera sans doute disparaître toute bigarrure et nous tirera de l'avilissement où nous nous trouvons et auquel nous préférons la mort. Traitez-nous comme vos troupes de ligne, traitez-nous comme enfants de la nation. Nous le sommes et nous le serons toujours par nos sentiments tendres et respectueux. Ces sentiments nous font gémir sur l'insubordination du régiment de Châteauevieux. Ah! si nous en avions été plus tôt instruits, nous aurions fait toutes les démarches qui auraient dépendu de nous pour le ramener à une soumission et à une obéissance, dont il n'a pu s'écarter qu'à l'instigation de quelques personnes mal intentionnées et ennemies de la révolution. Les supérieurs suisses, despotes chez eux, despotes dans les régiments, peuvent-ils la voir d'un bon œil? D'ailleurs, leur avarice les porte à recruter des transfuges. Ces étrangers ont peut-être été les moteurs des événements que nous déplorons. Il est inconcevable que de vrais Suisses aient pu tomber dans ces écarts, à moins d'y avoir été précipités par le souvenir frappant d'une multitude de mauvais traitements aggravés par de nouvelles injustices.*

*Que nous nous estimerions heureux, si nous pouvions avoir quelque part à la cessation des troubles! Pour engager nos concitoyens à ne point s'écarter de la subordination et du devoir, nous désirerions, Messieurs, vous voir approuver la résolution que nous avons prise de faire passer aux soldats des régiments suisses la lettre que nous avons l'honneur de joindre à cette adresse. Jugeant de leurs sentiments par les nôtres, nous osons vous assurer que, comme nous, ils sont prêts à répandre jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour la nation, la loi et le roi. C'est leur serment, c'est le nôtre.*

### **Réponse de M.le président, extraite du procès-verbal de l'Assemblée nationale du jeudi 2 septembre 1790.**

*L'Assemblée nationale n'est point étonnée de voir les députés d'une société composée de Suisses de tous les cantons et de tous les états venir témoigner leur improbation de la conduite du régiment de Châteauevieux et de sa rébellion à la loi.*

*Ce devait être les sentiments de cette nation généreuse et fière qui sait allier l'intrépidité dans les combats à l'amour de la liberté et à la soumission la plus parfaite à la discipline, et qui, depuis tant de siècles, est l'alliée la plus fidèle du peuple français. Cette nation doit chérir chez ses amis cette liberté qui lui a tant coûté à elle-même et que l'indiscipline du soldat pourrait étouffer dans son berceau.*

*L'Assemblée nationale est douloureusement affectée que le régiment de Châteauevieux ait attiré sur lui la juste sévérité de la loi. Mais cette faute passagère de quelques-uns de vos compatriotes sera bien moins célèbre dans l'histoire que les sentiments que vous venez lui manifester. Le nom de la nation suisse ne peut être séparé dans ses fastes, de l'idée des plus mâles et des plus touchantes vertus.*

*L'Assemblée vous accorde les honneurs de sa séance.*

*Collationné à l'original par nous, secrétaires de l'Assemblée nationale, Paris ce 4 septembre 1790.*

*Signés, Paul, Anthoine, Fut  
Buzot, Ducochaut, secrétaires.*

s'assurer par eux-mêmes de l'impudence avec laquelle les préposés des pères conscrits [8] falsifient l'exposé des affaires pour en imposer au public. Par cet échantillon, ils pourront juger du fond que l'on peut faire sur ces adresses respectueuses d'adhésion et de soumission qu'ils étalent avec tant de complaisance.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

SEPTEMBRE 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 229  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du jeudi 23 septembre 1790

*Pantalonnade sérieuse jouée à l'Assemblée nationale - Décrets injustes et ridicules sur l'admission et l'avancement aux grades militaires*

A l'ouverture de la séance du 21, l'un des députés à la cérémonie funéraire du champ de la fédération en a rendu compte dans les termes suivants:

“Reçus au champ de la fédération par Messieurs le maire et les officiers municipaux, nous avons été conduits de la manière la plus empressée à la place qui était destinée aux représentants de la nation. Le plus profond silence régnait de toute part. Jamais spectacle plus majestueux, plus imposant et plus puissant sur l'esprit des hommes ne s'est présenté à nos yeux. Tout y retraçait le sentiment de l'affliction.

Le commandant de la garde nationale a traversé à pied le champ de la fédération. Nous nous sommes approchés du sarcophage entouré de peupliers et de torches funéraires. Nous l'avons arrosé d'eau bénite. Plusieurs inscriptions étaient alentour.

*Première inscription*

“Aux mânes des guerriers morts à Nancy  
pour la défense de la liberté et des lois.”

Notez que ces prétendus vengeurs des lois et de [2] la liberté sont d'imbéciles Messins trompés par Bouillé et des soldats liégeois, des hussards allemands, toujours prêts pour cinq sols par jour, à égorger au premier signal les amis de la patrie.

*Deuxième inscription*

“Ennemis de la patrie, tremblez. Ils nous ont laissé des exemples  
qui ne s'effaceront jamais de notre mémoire.”

On hausse les épaules d'indignation quand on entend les ministres et leurs suppôts parler *patrie*. Mais on entre en fureur quand on les voit traiter d'ennemis de la patrie les amis de la liberté. Au demeurant, cette inscription ne peut s'adresser qu'aux ministériels, aux aristocrates, à la majorité gangrenée de l'Assemblée nationale, à Bailly, à Motier, à l'état-major et aux commandants vendus de la milice parisienne, ces ennemis implacables de la révolution.

*Troisième inscription*

“Le marbre et l'airain périront, mais leur souvenir vivra à jamais.”

L'horreur que la nation entière a déjà de ces assassins, et plus encore de ceux qui les ont poussés au crime est telle que les noms de La Tour du Pin, de Bouillé, de Malseigne, de Noue et de la tourbe infernale qui a fabriqué l'horrible décret sera en exécration dans tous les siècles.

*Quatrième inscription*

“C'est ici qu'ils ont juré de rester à jamais fidèles à la nation, à la loi et au roi et de mourir pour cimenter de leur sang les bases de la constitution.”

Je l'avais bien prévu que ce serment perfide<sup>1</sup>, prêté stupidement, perdrait la liberté, en métamorphosant les soldats de la patrie en souteneurs d'espions, de rats de cave, de pousse-culs, en satellites royaux. Aussi la formule de ce serment est-elle le tour de politique le plus adroit des pères conscrits vendus à la cour.

“Cet appareil a produit dans nos âmes les plus sensibles et les plus douloureuses affections et nous nous en sommes éloignés en désirant de ne revoir jamais un spectacle semblable.”

Tartuffes! vous seriez dans la joie de vos cœurs si vous pouviez voir aujourd'hui tous les amis de la liberté précipités dans la fosse, [3] dussent tous les gardes nationaux dont vous avez fait vos instruments de tyrannie y descendre avec eux. Vous ne regrettez que vos injustes privilèges, votre rang, vos dignités, vos titres qu'a fait disparaître la révolution. Et pour les recouvrer, vous verseriez des torrents de sang. Que si ce spectacle, auquel vous venez d'assister, vous afflige, c'est que vous êtes démasqués et que le public ne prend plus le change.

Mais c'est pour le général que cette pantalonnade funéraire a été vraiment lugubre, presque tous les soldats citoyens ayant refusé de marcher, la garde soldée marchant à contrecœur et la légion des espions couverts de l'habit national forcée de se taire par le morne silence qui régnait dans l'enceinte du champ. Pas un de ces témoignages de respect et de dévouement qu'un peuple idolâtre lui prodiguait dans le même lieu deux mois auparavant, pas une acclamation de joie, pas un *Vive La Fayette*. Que les temps sont changés! Il monte à la tribune. La tristesse, la colère, le trouble, la fureur, le désespoir, toutes les passions cruelles qui déchirent son sein se peignent tour à tour sur son visage. Les yeux du public sont dessillés, ils jouissent malignement de ce spectacle nouveau. Le héros démasqué ne se possède plus. Il court à l'autel, la rage éclate dans ses regards, il grince des dents, des accents entrecoupés sortent de sa bouche écumante.

Tout à coup s'élève autour de lui un sourd bourdonnement. Au bruit confus des murmures succèdent bientôt des propos déchirants qui parviennent jusqu'à lui, et il entend dix mille voix répéter en chœur: *voyez donc sa figure, comme il enrage de n'être pas applaudi! Vraiment il a de quoi se plaindre, après les infamies qu'il nous a faites.*

---

<sup>1</sup> Voyez le numéro de *L'Ami du Peuple* du 20 juillet 1790.

Voilà donc, [4] digne émule de Washington, héros américain, grand général, *immortel restaurateur de la liberté*, ce qui vous revient de cette pompe funèbre que vous avez imaginée pour cacher l'horreur qu'inspire le massacre du régiment de Châteaueuvieux et des patriotes de Nancy, et de vos menées pour engager l'armée parisienne à se couvrir d'opprobre, en approuvant les attentats des ministres, le barbare décret, les fureurs sanguinaires de Bouillé et vos perfidies atroces, vous le digne complice de cet affreux scélérat, chef infernal des contre-révolutionnaires. O que l'*Ami du Peuple* est enchanté de vous voir pris dans vos propres filets. Souvenez-vous, petit paladin, qu'il prédit, il y a quatre mois, que le jour allait venir où il vous prouverait *que vous n'êtes qu'un sot en politique, que dans les conjonctures actuelles, le seul beau rôle à jouer pour un homme d'Etat est d'être inviolablement attaché à la cause du peuple*. Ce jour est arrivé, et j'en bénis le ciel. Le public vous voit enfin tel que vous êtes. Ah! il n'a pas tenu à moi qu'il ne vous vît plus tôt dans toute votre turpitude. Il y a plus d'une année que je vous ai arraché le masque<sup>1</sup>. Mais je n'ai pas achevé le récit fidèle de vos iniquités durant votre pantalonnade funéraire.

### A l'Ami du Peuple

D'après l'invitation faite aux troupes de ligne d'assister à la cérémonie funèbre célébrée au Champ-de-Mars, les députés du régiment du Roi ont cru devoir s'y rendre, non seulement pour répondre au vœu de leurs frères d'armes, les sous-officiers et soldats de l'Hôtel des Invalides, mais encore pour pleurer la perte des soldats et citoyens de Nancy qui ont été les malheureuses victimes de leur patriotisme. A l'instant où ils ont paru avec le corps de nos vétérans, ils ont été généralement applaudis. Mais quelle fut leur disgrâce à l'arrivée du général! [5] Quinze ou seize de ses aides de camp qui espionnaient le public suivant leur louable coutume et qui avaient passé en revue devant les députés du régiment du Roi venaient de l'informer de la réception qu'on leur avait faite. Aussitôt, il charge le sieur Pecheloche, ce délateur faussaire de Châteaueuvieux, de leur faire savoir *qu'ils ne devaient pas rester à la cérémonie, que leurs habits étaient suspects et qu'ils eussent à se retirer au plus vite, faute de quoi, on emploierait la force*. Craignant d'être la cause innocente de quelques troubles, ils lui demandèrent de quel côté ils pouvaient se dérober aux yeux du public qui venait de les applaudir. Il répondit que cela était embarrassant, il se retira et ils crurent devoir rester.

Le général s'avançant vers le trône donna la même mission à un capitaine qui voulut en charger un sergent-major de sa compagnie, lequel répondit *qu'il ne voulait pas s'acquitter de cet ordre aussi cruel qu'injuste*. Alors le capitaine en chargea un autre sergent qu'il accompagna. Et voici le compliment qu'ils reçurent: *Messieurs, vous êtes en contravention, c'est ici la place des Invalides. Montez plus haut ou allez-vous en*. L'un d'eux répondit: *Messieurs, si on recueillait ici les voix, nous sommes bien sûrs que nous resterions. Mais nous sommes trop amis de la paix pour vouloir causer du scandale. Nous allons obéir, quelque injustes et indécents que soient les ordres que vous nous donnez*. Et à l'instant ces braves gens se sont retirés.

Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien publier cette nouvelle indignité du sieur Motier.

Signé, J.D., sous-officier invalide

Je conçois que l'aspect des députés du régiment du Roi a dû produire sur le général l'effet de la tête de Méduse.

---

<sup>1</sup> Voyez mon *Appel à la Nation*.

Il lui retraçait le tableau de ses lâches manœuvres et du sang qu'elles ont fait couler à Nancy, indépendamment des suites fatales que leur présence aurait pu avoir pour lui, s'il s'était trouvé là quelque homme de tête<sup>1</sup>.

**[6]** Mais je voudrais bien savoir de quel droit ce petit intrigant s'érige en dictateur suprême dans l'Etat et de quel front il ose encore se montrer contre les malheureux restes de la garnison qu'il a livrée au fer des bourreaux. Croit-il que parce qu'il vient d'employer cent mille écus du bien des pauvres à une farce funèbre et de faire pendre un bout de crêpe au bras de dix mille badauds, l'affreuse boucherie des patriotes de Nancy soit une affaire oubliée? Qu'il attende les relations des bons citoyens envoyés dans cette malheureuse ville et il verra un beau vacarme.

Où êtes-vous, députés du dixième **[7]** bataillon de la 6<sup>ème</sup> division? L'indigne commandant vous aurait-il enlevés ou aurait-il séduit et engagé votre légion patriotique à manquer lâchement à sa parole et à se déshonorer?

Où êtes-vous, députés du club des Jacobins et vous députés de la société des patriotes du Caveau? Hâtez-vous de mettre sous les yeux de la nation les atrocités révoltantes exercées contre les enfants de la patrie par les ennemis de la révolution. Que l'affreuse trame des forfaits de Bouillé et de Motier leur chef soit enfin dévoilée à la face de l'univers.

### Evénement

A peine mis en liberté à Arcis-sur-Aube, que le sieur Necker est arrêté à Vesoul par la garde nationale, scandalisée de voir l'ex-ministre rendre illusoire par sa fuite la loi de la responsabilité. Il a beau exhiber la lettre du trop commode président, les soldats citoyens sont inébranlables. Il faut que la docile municipalité produise les ordres du législateur vendu.

Ils cèdent à regret et l'ex-ministre est relâché. Indignés de voir l'Assemblée nationale se jouer elle-même des lois fondamentales de la constitution, ces soldats fidèles croyant que leur vigilance ne servait plus de rien contre les ennemis de la patrie, ont mis bas les armes et l'uniforme!

Nous approuvons leur zèle, mais nous sommes bien loin de proposer aux autres gardes nationales cet exemple à suivre. Ce serait donner trop beau jeu aux ennemis de la révolution.

---

<sup>1</sup> Ce n'est que par des coups d'éclat que la machine politique se remonte et que le peuple opprimé rompt les fers. Aussi les scélérats qui l'oppriment ne redoutent-ils rien tant que les émeutes, les mouvements populaires, les rassemblements de citoyens, et sont-ils sans cesse à prêcher la paix et la tranquillité, ce qui signifie dans leur langage: *laissez-vous égorger sans mot dire.*

Comment ne s'est-il pas trouvé un homme de cœur parmi les sous-officiers et soldats invalides, qui ait réclamé contre l'ordre arbitraire et oppressif du sieur Motier? Si une voix sonore s'était élevée au milieu d'eux et avait répondu: Allez dire au général qu'il n'a point d'ordre à donner ici pour opprimer les citoyens. *Malgré la cérémonie qui nous rassemble, il n'est que trop certain que les soldats de Châteaueux et les citoyens de Nancy sont les seules victimes dont nous devons pleurer la fin tragique. Attendez que l'affaire soit portée à un vrai tribunal d'Etat et que l'armée entière en soit bien instruite. Il n'est pas sûr que Bouillé conserve sa tête et que le sieur Motier, son protecteur et son complice, ne soit entraîné dans la même chute.* Je ne sais s'il eût résisté à cette secousse mais je ne crains pas de poser en fait que, de ses anciens adorateurs, il n'aurait conservé que les députés de l'auguste Assemblée, les municipaux, les présidents des sections, les commandants de bataillons, l'état-major, les aides de camp et les espions qu'il a couverts de l'habit national. Quoi qu'il en soit, je connais toute la bassesse du ressentiment du sieur Motier. Mais s'il était assez lâche pour se venger des députés du régiment du Roi et solliciter quelque ordre secret de l'infâme La Tour du Pin ou du comité militaire, cent fois prostitué, qu'ils en informent à l'instant l'Ami du Peuple, il s'empressera de porter leur cause devant le tribunal du public.

Il fallait mettre bas l'uniforme et garder les armes. Il fallait résister à la municipalité et retenir le prisonnier jusqu'à nouvel ordre. C'était le cas de se souvenir de leur serment.

Quant aux gardes nationales qui ont des commandants ministériels, leur premier soin doit être de les expulser pour élire de bons citoyens à leur place. C'est ce qu'aurait dû faire, il y a longtemps, l'armée parisienne. Comment a-t-elle pu croire qu'un courtisan pût être patriote, ami de la liberté? On parle de le remplacer par les Lameth, ce serait tomber de fièvre en chaud mal, après l'horrible [8] motion qu'a faite l'un d'eux de faire marcher du canon<sup>1</sup> contre les citoyens pour conserver les lièvres du roi et le projet de l'autre de relever la noblesse, en conservant dans l'armée *les cadets gentilshommes*. Que peut-on espérer de pareils sujets qui ont joué le civisme pendant quinze mois, pour finir par trahir le peuple? Aux vices des Maury, des Cazalès, des Foucault, des Malouet, ils joignent l'hypocrisie, le plus avilissant de tous. Aveugles citoyens, n'ouvrirez-vous donc jamais les yeux? Repoussez loin de vous tout membre des ordres jadis privilégiés, les courtisans, les prétendus gentilshommes, les prélats, les robins, les financiers, les artisans de luxe. Ces hommes avilis, tous ennemis implacables de la révolution, ne pourraient que vous trahir. Ne mettez à la tête de vos bataillons que des patriotes éprouvés, des grenadiers aux ci-devant gardes françaises, ces hommes qui préfèrent l'honneur à la fortune et qui ne vous trahiraient pas pour un empire. Enfin, pour allier la prudence à la nécessité, que le général de votre armée ne puisse jamais être en place que quinze jours dans le cours révolu d'une année.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

---

<sup>1</sup> Les bonnes gens disent, pour l'excuser, qu'il n'a entendu parler que des brigands qui s'attroupaient aux environs du parc de Versailles et qu'il savait bien que l'on ne trouverait personne. Mais lisez le procès-verbal imposteur de la municipalité, vous verrez, désignés sous la dénomination de brigands, les propriétaires des terres de l'enclave du parc, des procureurs-syndics des Communes, des officiers municipaux, etc. C'est contre ces prétendus brigands qu'il a proposé de faire marcher du canon pour les empêcher de tuer quelques lièvres. Et puis le crime atroce de cet indigne courtisan, c'est d'avoir osé proposer un pareil décret contre les citoyens et d'avoir remis cette arme meurtrière dans les mains du roi, pour conserver des animaux voraces, c'est d'avoir immolé le peuple au premier commis de la nation pour lui prouver que le club des Jacobins n'est pas ennemi du prince ou plutôt, qu'il est vraiment royaliste.



[1]

N° 230  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du vendredi 24 septembre 1790

*Réflexions sur le décret relatif aux correspondances avec les corps de l'armée - Observations sur le décret d'admission et d'avancement aux grades militaires \**

**Fin des observations sur le décret relatif aux correspondances  
avec les corps militaires; voyez n°228**

Nous invitons nos lecteurs à jeter les yeux sur la lettre du sieur Roullier publiée dans le n°219 de *L'Ami du Peuple*. Elle leur donnera la clé des manœuvres que le sieur de Noailles, rapporteur de l'affaire, dit avoir été employées pour travailler le régiment des gardes. Or, les prétendues associations et corporations dont l'illégal décret parle mystérieusement, sont la société de ces mêmes Suisses, la plupart soldats et bas officiers du régiment des gardes, admis à la barre le 2 septembre et si louangés par le président, tant qu'il a cru pouvoir les tromper. Quant aux prétendues manœuvres dont parle le rapporteur, ce sont les conférences et les délibérations des membres de cette société. Admirez l'astuce des pères conscrits. Ce beau décret dépouillé de son obscurité mystique ne va donc à rien moins qu'à *défendre aux membres [2] d'une société honnête de s'entretenir de leurs affaires, sous peine d'être poursuivis par les magistrats comme perturbateurs du repos public et d'être punis suivant les ordonnances*. Fut-il jamais un ordre plus arbitraire, plus tyrannique? Et c'est à un ordre de cette nature qu'on n'a pas honte de prostituer le nom de Loi. Ce décret injuste, indécent, oppressif, est destructeur du premier des droits de tout peuple libre, celui de discuter ses intérêts; il renverse à la fois tous les rapports de la société. Voilà donc l'Assemblée nationale digne émule du cabinet ministériel, suivant les maximes de l'ancien régime, violant par des ordres arbitraires la liberté et la sûreté individuelles, portant la tyrannie au sein des sociétés, s'opposant au progrès des lumières, enchaînant la langue et la pensée, abrutissant les esprits pour mieux les subjuguier et isolant les hommes pour les livrer, sans défense, au despote et les rendre de dociles instruments de ses volontés.

*\* Dans la collection corrigée, les pages [1] et [2] sont marquées a{ et b{ en marge, et la première phrase du sommaire est biffée, conformément à l'indication du[N°] 228.*

Si la première des lois de la nature, consacrée par la déclaration des droits de l'homme, est de résister à l'oppression et de fouler aux pieds des ordres tyranniques, j'invite toute l'armée à regarder ce décret comme non avenu et tous les bons citoyens à faire passer aux soldats et sous-officiers de tous les régiments, cette feuille et les autres papiers patriotiques, afin qu'ils s'instruisent de leurs droits et qu'ils les fassent respecter. J'invite en particulier tous les soldats et sous-officiers du régiment des gardes à se faire membres de la société des Suisses, à continuer de prendre de sages mesures pour obtenir justice du massacre de Châteaueux. Qu'ils sachent que tout soldat est un homme libre et que hors le service militaire, ses officiers n'ont rien à lui commander.

## **Décret sur l'admission et l'avancement aux grades militaires**

Art.I. On comprendra à l'avenir dans la dénomination de sous-officiers, dans l'infanterie, les caporaux, les sergents, les sergents fourriers et les sergents-majors; dans la cavalerie, les maréchaux des logis en chef, les maréchaux des logis et les brigadiers.

### **Nomination des caporaux et des brigadiers.**

II. Les caporaux dans l'infanterie et les brigadiers dans la cavalerie présenteront chacun au capitaine celui des soldats de leur compagnie qu'ils jugeront le plus capable d'être élevé au grade de caporal.

[3] III. Le capitaine choisira un sujet parmi ceux qui lui auront été présentés par les caporaux.

IV. Il sera formé une liste de tous les sujets choisis par les capitaines.

V. Lorsqu'il vaquera une place de caporal ou de brigadier dans une compagnie, le capitaine choisira trois sujets dans la liste.

VI. Parmi les trois sujets, le colonel choisira celui qui devra occuper la place vacante.

VII. Lorsque la liste sera réduite au-dessous de moitié, elle sera supprimée. Il en sera formé une nouvelle en suivant les mêmes procédés.

VIII. Lorsqu'il vaquera une place de caporal ou de brigadier fourrier dans une compagnie, le capitaine de cette compagnie choisira parmi tous les caporaux ou brigadiers et parmi tous les soldats ou cavaliers du régiment ayant au moins deux ans de service, le sujet qui devra la remplir.

IX. Les sergents-majors et les sergents dans l'infanterie, les maréchaux des logis en chef et les maréchaux de logis dans la cavalerie présenteront chacun à leur capitaine celui des caporaux ou brigadiers qu'ils jugeront le plus convenable d'être élevé aux grades de sergent ou de maréchal des logis.

X. Le capitaine choisira un sujet parmi ceux qui lui auront été présentés.

XI. Il sera formé une liste de tous les sujets choisis par les capitaines.

XII. Lorsqu'il vaquera une place de sergent ou de maréchal des logis dans une compagnie, le capitaine de cette compagnie choisira trois sujets dans la liste.

XIII. Parmi ces trois sujets, le capitaine choisira celui qui devra occuper la place vacante.

### **Nomination des sergents-majors et maréchaux des logis en chef.**

L'article XIV portant "que dans le cas de vacance d'une place de sergent-major et de maréchaux de logis, ceux-ci présenteraient un sujet pris parmi eux" a été ajourné.

XV. Le capitaine de la compagnie où la place de sergent-major ou de maréchal des logis en chef sera vacante choisira trois sujets sur la liste de ceux qui auront été présentés par les sergents-majors ou maréchaux des logis.

XVI. Parmi ces trois sujets, le colonel choisira celui qui devra remplir la place vacante.

### **Nomination des adjudants.**

XVII. Lorsqu'il vaquera une place d'adjudant, les [4] officiers supérieurs réunis nommeront, à la pluralité des voix, parmi les sergents ou maréchaux des logis du régiment, celui qui devra la remplir. En cas d'absence du colonel et des lieutenants-colonels, ils enverront leurs suffrages.

XVIII. Les sergents ou maréchaux des logis, nommés aux places d'adjudants, concourront du moment de leur nomination avec les sous-lieutenants, sans cependant être brevetés, pour arriver à la lieutenance, et ils seront adjudants jusqu'à ce que leur ancienneté les y porte.

XIX. Lorsqu'un sergent ou maréchal des logis, moins ancien que les adjudants, sera fait sous-lieutenant, les adjudants jouiront, en gratification et par supplément d'appointements, des appointements du grade de sous-lieutenant.

## **TITRE II**

### **Nomination aux places d'officiers**

Art.I. Il sera pourvu de deux manières aux emplois de sous-lieutenants, lesquels seront partagés entre les sujets qui auront passé par les grades de soldats, cavaliers et sous-officiers, et ceux qui arriveront aux places d'officiers après avoir subi les examens dont il sera parlé ci-après.

II. Sur quatre places de sous-lieutenants vacantes par régiment, il en sera donné deux aux sous-officiers.

III. Ces places de sous-lieutenants, destinées aux sous-officiers, seront données alternativement à l'ancienneté et aux choix. Cette ancienneté datera du jour du brevet.

Le choix aura lieu parmi tous les sergents ou maréchaux des logis et il sera fait par tous les officiers et officiers supérieurs, à la majorité absolue des suffrages. Mais l'officier n'aura voix délibérative que lorsqu'il aura vingt-cinq ans d'âge.

IV. Quant aux autres places de sous-lieutenants, il y sera pourvu par le concours, d'après des examens publics, dont le mode sera déterminé par un décret particulier.

V. Les sous-lieutenants de toutes les armes, sans aucune exception, parviendront à leur tour d'ancienneté dans leur régiment, aux emplois de sous-lieutenants.

VI. Les lieutenants de toutes les armes, sans aucune exception, parviendront à leur tour d'ancienneté, aux emplois de capitaines.

VII. Les quartiers-mâtres seront choisis par les conseils d'administration, à la pluralité des suffrages.

[5] VIII. Les quartiers-mâtres pris parmi les sous-officiers auront le rang de sous-lieutenants et ils conserveront leur rang, s'ils sont pris parmi les officiers.

IX. Les quartiers-mâtres suivront leur avancement dans les différents grades pour le grade seulement, ne pouvant jamais être titulaires ni avoir le commandement, mais jouissant, en gratification et par supplément d'appointements, de ceux attribués aux différents grades où les portera leur ancienneté.

### **Nomination aux emplois de lieutenants-colonels.**

Art. I. On parviendra du grade de capitaine à celui de lieutenant-colonel par ancienneté et par le choix du roi, ainsi qu'il va être expliqué.

II. L'avancement au grade de lieutenant-colonel, soit par ancienneté, soit par le choix du roi sera pendant la paix sur toute l'armée, et à la guerre le tour d'ancienneté sera sur le régiment.

III. L'infanterie française formera une arme.

L'infanterie étrangère et l'infanterie suisse formeront chacune une arme.

Les troupes à cheval indistinctement ne formeront qu'une seule arme.

L'artillerie et le génie formeront deux armes différentes.

IV. Sur trois places de lieutenants-colonels vacantes dans une arme, deux seront données aux plus anciens capitaines en activité dans cette arme et la troisième, par le choix du roi, à un capitaine en activité dans cette arme depuis deux ans.

### **Nomination au grade de colonel.**

Art.I On parviendra du grade de lieutenant-colonel à celui de colonel par ancienneté et au choix du roi, ainsi qu'il va être dit.

II. Sur trois places vacantes de colonel dans une arme, deux seront données aux plus anciens lieutenants-colonels en activité; l'autre, au choix du roi, au lieutenant-colonel en activité depuis deux ans au moins.

### **Nomination au grade de maréchal de camp.**

Art.I. On parviendra du grade de colonel à celui de maréchal de camp par ancienneté et par le choix du roi, ainsi qu'il va être dit.

II. Sur quatre places vacantes dans le grade de maréchal de camp en activité dans une arme, deux seront données à l'ancienneté, les deux autres, au choix du roi, aux colonels en activité depuis deux ans au moins.

[6] III. Si un colonel élevé au grade de maréchal de camp voulait se retirer, il en aurait la faculté et recevrait sa retraite de colonel, sans avoir égard à la place de maréchal de camp.

IV. Le colonel qui préférerait de se retirer avec le grade de maréchal de camp sans y être employé ne pourrait néanmoins faire perdre le tour d'ancienneté à celui qui le suivrait.

### **Nomination au grade de lieutenant-général.**

Art.I. On parviendra au grade de lieutenant-général par l'ancienneté et par le choix du roi, comme il va être dit.

II. Sur quatre places vacantes de lieutenant-général en activité dans une arme, deux seront données aux plus anciens maréchaux de camp, les deux autres au choix du roi, aux deux autres maréchaux en activité depuis deux ans au moins.

III. Le grade de maréchal de France sera conféré par le choix libre du roi, et le nombre en sera fixé.

## **Observations**

Ce décret était précédé d'un rapport fait par le sieur Alexandre Lameth au nom du comité militaire, sur le mode le plus avantageux de l'admission et de l'avancement aux grades dans l'armée. Le rapporteur y débute par exposer les principes de justice qui avaient dirigé le comité dans son travail. Après avoir fait le tableau de la conduite arbitraire du gouvernement sous l'ancien régime, tant envers le soldat condamné à toujours végéter dans un grade subalterne, quel que fût son mérite, qu'envers la classe des simples officiers qui éprouvaient la même injustice, les premières places étant toutes conférées aux courtisans, après avoir exposé que conséquemment aux principes du nouvel ordre de choses, le simple soldat doit pouvoir arriver aux premiers grades militaires suivant ses talents et ses vertus, il a examiné comment il y arriverait. Or, le comité a pensé que le choix immédiat du roi ferait revivre les injustices et les privilèges de l'ancien régime. Mais il a aussi trouvé dans l'élection faite par les soldats [7] le danger de l'anéantissement de la discipline, celui de faire passer tous les pouvoirs dans les mains des subordonnés et de leur conférer le droit de n'élire que l'individu qu'ils connaîtraient le plus complaisant pour leurs caprices et leurs passions. La subordination seule, a dit le rapporteur, peut conserver l'armée. La liberté de Rome fut détruite lorsque les légions nommèrent leurs chefs, bientôt elles nommèrent les empereurs, l'indiscipline de l'armée amena l'oppression des citoyens et l'empire fut perdu.\* Après de grands applaudissements, les articles du projet de décret ont été adoptés sans discussion

Ce rapport me rappelle le préambule des édits d'impositions où le monarque ne tarissait pas sur ses soins paternels pour ses peuples, au moment même où il leur enlevait leur dernière ressource. En comparant ce nouveau règlement à l'ancien, les lecteurs peu clairvoyants chanteront merveille. Mais ce n'est point de quelques légères corrections d'abus dans l'admission et l'avancement aux grades militaires dont il s'agissait, c'est d'une refonte totale, fondée sur les principes de la liberté civile et politique.

\* Dans la collection corrigée, au niveau de ce texte, Marat écrit dans la marge: **Exemple diamétralement opposé à l'opinion qu'il voulait établir et qui n'en a pas moins fait illusion.**

Considéré sous ce point de vue, le plan décrété n'est qu'un tissu d'inconséquences et de sophismes, où d'adroits fripons vendus à la cour font un vain étalage de quelques avantages illusoires accordés aux soldats et où ils remettent artificieusement dans les mains du monarque le pouvoir dont ils paraissent lui enlever une portion pour mieux conserver au despote tout son empire.

Entrons dans quelques détails sur cette partie du travail de nos infidèles représentants et relevons-en les vices principaux.

Le premier et le plus révoltant de tous, c'est que les soldats qui font l'armée, comme le [8] peuple fait la nation, sont indignement dépouillés de leurs qualités de citoyens, de ce droit de choisir leurs chefs, qu'ont essentiellement tous les hommes réunis en société, droit inaliénable, sans lequel les soldats toujours opprimés par leurs officiers ne seront jamais à leur tour que des instruments de tyrannie dans la main du prince<sup>1</sup>. Ainsi ce beau droit de citoyen actif que l'Assemblée s'est empressée de leur attribuer ou plutôt de leur reconnaître se borne à la rare prérogative de ne jamais en faire usage pour eux-mêmes et il n'avait sans doute d'autre but que d'anéantir celui des citoyens dans l'élection des officiers civils<sup>2</sup>. Que l'on ne prétexte pas pour leur en refuser l'exercice, l'inconvénient de ne voir pour chefs que ceux qui flatteraient le plus leurs caprices et leurs passions, la crainte de l'anéantissement de la discipline et la subversion de l'Etat par des légions prétoriennes, comme l'a ridiculement fait le comité vénal. Il est de fait que le soldat est cent fois plus attaché à la discipline que l'officier. Mais quand il le serait cent fois moins, la subversion de l'Etat n'est possible que lorsque le gouvernement est devenu purement militaire.

*La suite au numéro prochain\**

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

-----

\* Marat biffe cette mention et écrit au bas de la page: **Placer ici les articles a{ b{ c{ d{ e{ f{ g{ h{ du numéro 231.**

---

<sup>1</sup> Depuis quatre mois, j'ai tout mis en œuvre pour pénétrer l'armée de la nécessité de réclamer ce droit sacré et pour empêcher que le soldat ne l'obtienne, les ministres perfides ont accusé tour à tour les régiments d'insurrection et de révolte, jusqu'à ce qu'ils aient arraché le barbare décret en vertu duquel ils ont fait massacrer la garnison de Nancy. Mais ce point n'est pas encore perdu, c'est un de ceux à réformer par la prochaine législature.

<sup>2</sup> C'est ce qu'on vient de voir à Paris dans les élections de maire, etc.

## NOTE

Fin septembre 1790, il arrive que Marat publie des lettres et des textes dans *L'Orateur du Peuple*. Il le fait ouvertement, sous son nom. La première lettre concerne la défense du citoyen Riston.

Plus tard Marat rédigera des numéros entiers de *L'Orateur du Peuple*, dont le rédacteur est Stanislas Fréron (surnom : Martel).

# L'ORATEUR DU PEUPLE VOLUME 3 N° XXIII

## *EXTRAIT\**

[265] Cher frère d'armes, un petit coin de [266] votre feuille, je vous prie, pour un de nos concitoyens opprimés.

C'est ce matin que doit être jugé l'infortuné Riston. Peut-être une sentence indigne couronnera-t-elle dix mois d'affreuses persécution, dix mois écoulés dans le séjour du crime, dix mois consacrés à l'insomnie, aux alarmes, aux fureurs de l'indignation, aux angoisses du désespoir. Juste ciel, à quelles épreuves tu réserves l'homme de bien ! Aux dispositions que ses juges ont manifestées dans leur dernier arrêt, comment se reposer sur leur impartialité, sur leur justice. Citoyens, c'est à vous de faire respecter les lois; volez au palais, vous avez aujourd'hui trois grands objets à remplir: contenir dans le devoir des juges corrompus, épouvanter le crime et sauver l'innocence.

*\* Dans sa collection corrigée, Marat recopie cet Extrait sur une feuille qui sera insérée après le [N°230] de L'Ami du Peuple.*

[1]

N° 231  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du samedi 25 septembre 1790

*Indignes procédés du commandant de la garde parisienne contre deux députés du régiment du Roi - Fin des réflexions sur le décret d'admission et d'avancement aux grades militaires \*\* - Observation sur le décret relatif aux moyens d'accélérer le terme des travaux du corps constituant*

*\*\* Rappel : Dans la collection corrigée, cette phrase est biffée du sommaire.*

A la séance du 23, le sieur Chapelier a pris la parole pour annoncer qu'il avait à proposer un moyen d'accélérer le terme des travaux de l'Assemblée nationale et l'époque de la convocation de la prochaine législature.

A une nouvelle aussi agréable, les tribunes ont retenti des plus vifs [2] applaudissements. Quelle leçon pour nos représentants infidèles! Quel commentaire pour ces adresses serviles d'adhésion et d'adoration! Mais la joie a été de courte durée, elle s'est évanouie dès que le rhéteur a pu reprendre le fil de son discours.

Après avoir observé que les grandes bases de la constitution étaient posées et combien il était important d'arriver à la fin de cette constitution et d'instruire la nation de ce qui restait à faire encore pour l'achever, il a proposé deux projets de décrets qui ont été adoptés dans les termes suivants:

"L'Assemblée considérant combien il importe d'accélérer l'achèvement de la constitution et de remplir les espérances de la nation, qui voit avec raison dans la fin des travaux de ses représentants, l'établissement invariable de l'ordre public, l'exercice et la stabilité de tous les pouvoirs,"

Avec quelle adresse le rapporteur perfide a tourné à la louange du législateur, des témoignages d'improbation qui auraient dû le confondre!

"Considérant qu'à l'époque à laquelle on est parvenu, les grandes bases de la constitution étant posées, il ne reste que peu d'objets à décréter pour que la constitution soit terminée; qu'il est maintenant facile d'apercevoir et de fixer ce qui reste à faire pour compléter cet ouvrage et que la nation doit attendre de ses représentants, non seulement ce zèle et cette activité qui emploient tous les instants, mais encore qui la mettent à même de mesurer d'un coup d'œil l'espace qu'ils ont encore à parcourir et de suivre sans incertitude leur marche et leurs travaux; qu'enfin c'est en arrêtant [3] le tableau de ce qu'ils ont à faire qu'ils pourront indiquer à la nation le moment prochain où elle s'assemblera pour former la première législature, décrète ce qui suit:

Art.I. Tous les comités, excepté celui des rapports et des recherches, de vérification et de l'envoi des décrets, nommeront chacun un de leurs membres pour se réunir au comité de constitution.

II. Ce comité central aura pour fonctions de former et de présenter, sous le plus bref délai qu'il sera possible, à l'Assemblée nationale, un tableau de tout ce qui reste à faire pour achever la constitution et de l'ordre dans lequel les matières doivent être successivement mises à la discussion et décrétées.

III. Chaque comité donnera à celui de ses membres qui sera nommé pour le comité central, l'état des travaux qui doivent être par lui présentés à l'Assemblée.

IV. Lorsque le tableau et l'ordre des matières auront été décrétés par l'Assemblée nationale, il formera invariablement l'ordre du jour. Les matières seront successivement décrétées sans interruption et sans pouvoir passer de l'une à l'autre, avant que celle mise à la discussion soit achevée, de manière cependant que les vendredis, samedis et dimanches continuent d'être consacrés aux Finances.

V. En conséquence, le tableau du travail sera divisé en deux parties: l'une relative à la constitution et l'autre aux Finances.

VI. Sous aucun prétexte, aucune affaire particulière ne pourra être examinée aux séances du matin, ni interrompre l'ordre du jour. Elles seront renvoyées aux séances du soir et il en sera tenu d'extraordinaires toutes les fois qu'elles seront nécessaires.

VII. Quand le tableau des matières et de l'ordre des discussions aura été décrété, il sera imprimé, envoyé à chacun des membres, remis à tous les comités et affiché dans la salle de l'Assemblée.

VIII. Tous les comités instruits par ce tableau du moment où les objets dont ils sont respectivement [4] chargés seront soumis à l'examen de l'Assemblée, tiendront leur travail prêt et feront imprimer leurs projets, en sorte que quatre jours à l'avance, ils soient distribués à chacun des membres."

Si l'Assemblée avait suivi cette marche, elle aurait évité cette précipitation qui caractérise la plupart de ses décisions. Elle aurait eu le loisir de consulter l'opinion publique et le temps de mûrir son travail sur chaque point de législation. Elle se serait épargné le regret de s'être livrée tant de fois aux impressions du moment, elle aurait évité les scènes scandaleuses qui ont si souvent éclaté dans le sénat et les actes multipliés de fureur que consacraient ses décrets. Elle ne se serait ni souillée de tant d'attentats contre la liberté, ni couverte du sang de tant de patriotes. Enfin elle ne se serait pas déshonorée aux yeux du public et elle n'aurait pas perdu la confiance de la nation qui ne soupire qu'après le moment de sa retraite. Et qu'on ne dise pas que c'est faute de lumières qu'elle a négligé ce plan d'opérations, puisqu'elle l'a constamment suivi dans les affaires de Finances, les seules sur lesquelles elle a paru redouter la censure du peuple. Mais elle avait à faire passer des décrets destructeurs de la liberté, elle épiait avec anxiété le moment favorable et elle [5] l'a saisi avec empressement dès qu'il s'est présenté, comme un voleur saisit l'occasion de commettre un forfait. Voilà la clé de l'énigme.

"L'Assemblée nationale décrète qu'il sera adjoint au comité de constitution sept membres élus parmi tous les membres de l'Assemblée pour, concurremment avec ce comité, examiner tous les décrets rendus par l'Assemblée nationale, séparer ceux qui forment proprement la constitution de ceux qui ne sont que législatifs ou réglementaires, faire en conséquence un corps de lois constitutionnelles, vérifier la rédaction des articles, afin de rectifier les erreurs qui auraient pu s'y glisser. Le travail du comité sera présenté à l'Assemblée aussitôt qu'il ne restera plus à décréter que les deux derniers inscrits dans le tableau qui fixera l'ordre du travail, et alors deux jours par semaine y seront consacrés."



## **Fin des réflexions sur le décret d'admission et d'avancement aux grades militaires\***

*\* Dans la collection corrigée, le titre est barré par Marat, et du bas de la page [5] au haut de la page [12] les passages sont marqués en marge a{ b{ c{ d { e{ f{ g{ h{.*

Que pourrait l'armée, lorsque le gouvernement civil est en vigueur et qu'il est appuyé de la force publique? Ce qui fait bien sentir, soit dit en passant, la perfidie des chefs d'avoir inspiré aux gardes nationales un esprit de corps et la perfidie du législateur de n'avoir pas soumis l'armée au pouvoir civil dans tout ce qui ne tient pas à la discipline militaire.

Pour une place d'officier qui viendra à vaquer dans une compagnie, les individus de ce grade [6] présenteront chacun au capitaine un sujet à leur gré. On n'y verra donc appelés que leurs complaisants. De ces sujets présentés sera formée une liste, et le capitaine en présentera trois au colonel qui nommera l'un d'eux à la place vacante.

Le colonel est donc en dernière analyse seul maître de nommer le sujet qui lui plaît aux places de caporaux, caporaux fourriers, sergents et sergents-majors dans l'infanterie; et de brigadiers, brigadiers fourriers, maréchaux des logis et maréchaux des logis en chef dans la cavalerie. Car les sous-officiers, cherchant toujours à plaire à leurs supérieurs, desquels dépend leur propre avancement, ne présenteront jamais que les soldats désignés par le capitaine ou le colonel.

Ainsi ce mode si recherché d'admission aux places de bas officiers revient exactement à celui de l'ancien régime. Ce serait pis encore, si le vœu du colonel ne décidait pas seul du choix des aspirants. Car alors les soldats seraient éternellement les bas valets des caporaux et des brigadiers, qui n'élèveraient jamais à eux le mérite personnel, crainte d'être éclipsés. Il en serait de même des sous-officiers, de grade en grade, au lieu qu'il arrive quelquefois que le colonel, laissé seul [7] maître de la nomination, y appelait le mérite.

La nomination aux places d'adjudants, le plus élevé des grades de sous-officiers, est réservée à la majorité des officiers supérieurs qui prendront pour les remplir des sujets à leur gré parmi les sergents et maréchaux des logis.

C'est ici où l'influence illusoire accordée aux bas officiers de l'armée s'évanouit entièrement, pour faire place dans la nomination des officiers aux maximes de l'ancien régime, légèrement modifiées.

Sur quatre places de sous-lieutenants, une seule sera donnée à un sujet qui aura passé par les grades de soldats et {de} sous-officiers; les trois autres seront données à des sujets choisis au concours, c'est-à-dire nommés par le roi, quoique le décret n'ait pas osé s'expliquer clairement là-dessus et que, pour éblouir le lecteur, il ait couvert leur nomination du voile imposant d'un concours précédé de quelques examens préliminaires.

Comme les officiers supérieurs doivent tous être tirés du corps des officiers inférieurs, voilà donc, par ce petit arrangement, les soldats exclus des trois quarts des emplois militaires en faveur des **[8]** protégés<sup>1</sup> de la cour et tous les officiers de l'armée distingués en deux classes, en officiers de fortune et en officiers de faveur. Ceux-ci ne seront jamais que des créatures du prince. Ceux-là doivent le devenir également. Car aucun soldat n'étant élevé au grade de sous-officier que par le choix du colonel, et au grade d'adjudant que par le choix de l'état-major - quoiqu'il parvienne par ancienneté à celui de sous-lieutenant - il n'en sera pas moins dévoué à ses supérieurs par le sentiment de la reconnaissance, et au roi par le désir de son avancement, puisque la nomination de la moitié des officiers de fortune est attribuée au monarque. C'est cette attribution qui va devenir le talisman fatal de l'empire absolu du ministre sur l'armée entière. C'est lui qui bannira le civisme du cœur de tous les soldats et qui ne laissera pas **[9]** un seul homme libre dans tout le corps des officiers. Fut-il jamais un plan plus artificieux, plus antipatriotique, plus funeste que celui du comité militaire? Les sous-lieutenants de toutes armes parviendront dans leurs corps par ancienneté à l'emploi de lieutenants, et les lieutenants à l'emploi de capitaines.

Les capitaines parviendront à l'emploi de lieutenants-colonels par ancienneté et par le choix du roi. Mais crainte que quelque cause accidentelle ne vînt à faire germer des sentiments de civisme, de justice ou d'humanité dans le cœur des officiers, l'ambition leur en ferme toujours l'entrée, car l'influence directe du roi sur la nomination aux emplois croît toujours avec l'avancement aux grades.

Sur trois places de lieutenants-colonels et de colonels, deux seront données à l'ancienneté, et une sera laissée au choix du roi.

Sur quatre places de maréchal de camp et de lieutenant général, deux seront données à l'ancienneté, et deux laissées au choix du roi. Toutes les places de maréchal de France seront au choix du roi.

La place de généralissime est à la seule nomination du roi.

**[10]** Ainsi ce mode d'admission et d'avancement aux places militaires, vu philosophiquement, ne peut paraître qu'un pot-pourri, un tissu d'inconséquences et de contradictions. On s'y élève hautement contre l'injustice de l'ancien régime, où les soldats végétaient éternellement dans des places de subalternes, où le mérite ne pouvait jamais parvenir, et on y donne impudemment à la faveur les trois<sup>2</sup> quarts de places d'officiers. On y témoigne le plus vif désir de rendre justice aux soldats, de les consoler de leur sort par la perspective d'un avancement très prochain, et on en recule le terme à une époque très éloignée, en faisant passer devant eux tous les officiers de remplacement. On y fait redouter les inconvénients terribles de la nomination par le roi aux places d'officiers, et on lui laisse artificieusement celle de tous les emplois de l'armée. Si les auteurs de ce système étaient de bonne foi, comment les justifier du reproche d'ineptie? Ils n'ont pas même su plâtrer les maux qu'ils prétendaient **[11]** guérir. Mais le moyen de leur prêter des intentions honnêtes? Leur plan est un modèle d'artifices honteux, de perfidies, de jésuitisme, calculé avec un art profond pour extirper tout patriotisme de l'armée, rendre le roi maître absolu, et du soldat, et de l'officier, qu'il enchaîne à ses ordres par les liens de l'ambition, pour en faire quand il le voudra des instruments d'oppression et de tyrannie.

---

<sup>1</sup> Indignité d'autant plus grande, qu'il n'est aucune raison qui dispense un officier d'apprendre le métier des armes en passant par les grades inférieurs. C'est ce principe, inflexible même pour les fils du roi, qui fait la force des flottes de l'Angleterre et leur supériorité sur celles de toutes les autres puissances maritimes. La seule exception qu'il était permis de faire devait être à l'égard de l'adoption d'un officier de mérite éminent.

<sup>2</sup> Il y avait aussi dans l'ancien régime des officiers de fortune. Toute la différence est qu'il y en avait moins.

Enfin, pour maintenir les suppôts de l'ancien régime jusqu'au moment où les projets de contre-révolution pourront réussir, il conserve par des remplacements, tous les officiers de l'armée dont le dévouement est connu. Quelle idée ne doit-on pas avoir des projets sinistres du comité militaire ou plutôt de sa bassesse, de sa vénalité, de sa turpitude, de son astuce, de sa tartufferie, de sa perfidie? Ses artifices pouvaient devenir funestes à la liberté et préparer la ruine de la patrie. *L'Ami du Peuple* s'est empressé de les dévoiler, il a montré les vices dont est frappé le redoutable décret qui les consacre, il l'a noté du signe de réprobation, comme l'un des premiers à réformer à la prochaine législature. Il invite [12] tous les amis de la liberté à répandre ses observations et à fixer l'opinion publique.

### Traits de patriotisme du sieur Motier

Tout le monde sait que le 5 octobre, l'émule de Washington, le héros américain, le grand général, employa le vert et le sec pour empêcher la garde parisienne de marcher à Versailles et se dispenser de la suivre lui-même. Tout le monde sait que pour le déterminer à partir, il fallut que quelques grenadiers aux côtés de la garde française prissent la bride de son cheval en disant: *allons, marche, général, ou nous t'abandonnons*. Tout le monde a été témoin de sa mine blême et défaite. Tout le monde sait qu'il mit huit heures pour faire la route, mais tout le monde ne sait pas qu'arrivé vers le roi, il se jeta à ses genoux en disant: "Sire, j'ai mieux aimé apporter ma tête à vos pieds que de la perdre à la Grève." O l'immortel restaurateur de la liberté!

[13] Tout le monde sait que le premier dimanche de carême, le patriote Motier accompagna le roi et la reine à l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois, mais tout le monde ne sait pas que pendant le service, toute la valetaille de la cour accourut pour se moquer de la garde nationale et lui faire mille insultes. Au retour du commandant, l'officier de poste lui porta des plaintes: *Vous voilà bien malades*, répondit le héros de la liberté, *eh bien, si c'étaient des femmes, il fallait rire avec elles. Si c'étaient des hommes, on sait à quoi s'en tenir*. Réponse qui a si fort indigné le détachement du bataillon du Petit-Saint-Antoine alors de service, qu'il ne le nomme plus que le *f... général*. Mais ce ne sont là que des vilénies, voici des atrocités.

[14] Hier, dans la nuit, les sieurs Bourguignon et Pommier, députés du régiment du Roi, ont été enlevés par ordre du sieur Motier. Le premier, de l'Hôtel des Invalides, le dernier, d'une maison particulière où il avait été retenu<sup>1</sup>. On ne saurait douter que ce ne soit là l'effet de la basse vengeance du général contre ces infortunés. Pour colorer son ressentiment, on dit qu'il a fabriqué un faux décret de la municipalité de Nancy, qui voulait joindre ces deux victimes à celles qu'elle a déjà immolées à l'assassin Bouillé. Et comme il avait mis sur pied une escouade de maréchaussée qui attendait à la grille de l'Hôtel, on présume qu'il les a fait conduire à Nancy. Mais il est beaucoup plus probable qu'il les a fait jeter dans les cachots de l'hôtel de la Force ou du [15] Châtelet pour les martyriser à son gré. On ajoute qu'on leur a mis le collier de fer au col et les fers aux mains. Nous invitons les bons citoyens et les soldats patriotes à faire fouiller ces cachots sans délai et à se porter en foule chez le sieur Motier pour savoir de lui ce que sont devenus ces infortunés. Nous invitons nos fidèles représentants à dénoncer à l'Assemblée nationale cet attentat contre la sûreté individuelle. Nous conjurons la garde nationale d'ouvrir enfin les yeux sur les atrocités de son chef qui abuse de la force publique pour venger ses propres querelles, qui s'érige en dictateur absolu, qui jette les citoyens dans les fers, en attendant qu'il puisse les égorger. Attendra-t-elle, pour l'expulser avec ignominie, qu'il fasse ruisseler le sang? Enfin nous conjurons tous les écrivains patriotes de publier ces attentats et de répandre l'alarme en tous lieux.

---

<sup>1</sup> On n'a d'autre certitude de son enlèvement que parce qu'il a disparu depuis cette expédition.

Ah! s'il existait une étincelle des feux sacrés [16] du patriotisme dans l'Assemblée nationale, les amis de la liberté ne se seraient-ils pas relevés contre la faction ministérielle, le jour que quarante mille citoyens assiégeaient la salle? Ils n'avaient qu'à dire un mot, l'infamale faction était anéantie. Qu'ils se montrent donc avec courage, cent mille citoyens sont prêts à les soutenir et à faire enfin justice de ces implacables ennemis de la révolution.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT  
-----

SEPTEMBRE 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 232  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du dimanche 26 septembre 1790**

*Dénonciation des prévarications criminelles du tribunal des requêtes de l'Hôtel, notamment des sieurs Leblanc dit de Bertrand, Gravier dit de Vergennes et Grégoire dit de Ruman, contre M. Riston - Lettre à l'auteur - Observations*

C'est à la veille d'être anéanti que ce tribunal odieux va se couvrir du plus noir des forfaits, que ses membres s'apprêtent à tremper leurs mains criminelles dans le sang d'un innocent.

Tout ce que l'enfer inventa jamais de plus noir, de plus atroce, de plus infâme, le sieur Leblanc, procureur général des requêtes de l'Hôtel, accusateur, juge et partie, l'a employé impunément depuis six mois, pour consommer la perte de l'infortuné Riston. Et pour le faire trouver coupable, tout ce que l'enfer inventa jamais de plus inique, de plus perfide, de plus cruel a été mis en œuvre par les sieurs Grégoire et Gravier, ses lâches persécuteurs. *L'Ami du Peuple* regrette amèrement de n'avoir pas été plus tôt informé des affreuses persécutions auxquelles cet accusé est en [2] butte depuis quelques années. Alarmé des dangers qu'il court aujourd'hui et le voyant prêt à être injustement immolé avec le glaive des lois, il vole à son secours. Heureux, trop heureux, s'il peut concourir avec ses concitoyens à l'arracher des mains de ses cruels bourreaux.

C'est du fond d'un cachot que M. Riston, avocat et substitut du procureur général au parlement de Nancy, est obligé de se défendre d'une accusation qui attente à son honneur et à sa vie, qui n'a pour base que des soupçons, qui n'a été précédée d'aucune enquête, qui n'est fondée sur aucun corps de délit constaté; d'une accusation qui n'offre ni indices, ni renseignements, ni présomptions pour motiver la plainte et autoriser le décret de prise de corps qui l'a suivie. C'est au moment où la sûreté et la liberté individuelle, rétablies par la nation, ne peuvent être attaquées *que dans les cas prévus par la loi*, qu'il a été mis aux fers, condamné au secret le plus affreux, *au mépris des décrets sanctionnés*, réduit à l'impuissance de rechercher les titres qui lui ont été enlevés, les auteurs des faux qui lui sont opposés, et livré à ses lâches ennemis qui abusent de sa cruelle situation pour égarer l'opinion des gens de bien par des manœuvres criminelles, par de nouvelles imputations toujours plus fausses et plus absurdes. Contre tant de persécutions odieuses, son innocence et la loi ont été ses seuls appuis.

Le courage avec lequel il a repoussé la calomnie et réclamé contre le mépris des formes, a été traité d'arrogance par des juges accoutumés à voir l'accusé implorer à leurs pieds leur stérile bienfaisance pour échapper à la rigueur des lois, rigueur qu'il n'a cessé d'implorer, comme l'unique moyen de faire triompher la vérité et de se garantir du glaive redoutable que la vengeance et l'amour-propre humiliés agitent depuis si longtemps sur sa [3] tête. Mais il est temps de porter le flambeau dans le dédale tortueux où ils s'enfoncent et d'exposer au grand jour leurs horribles prévarications.

La source de tous les malheurs de M.Riston est d'être aux yeux de ses persécuteurs un antiparlementaire, c'est-à-dire un ennemi de cette politique qui porta toujours les parlements à maîtriser l'autorité pour s'en revêtir et à tyranniser les citoyens, à se prêter aux surcharges des peuples pour s'en exempter eux-mêmes, à soutenir le puissant contre le faible et à substituer les détours odieux de la chicane aux principes de la justice. Avec de pareils sentiments, professés tout haut depuis cinq années, que pouvait-il espérer de ces corps, que pouvait-il attendre de ses juges? Mais faisons parler l'opprimé<sup>1</sup>.

En 1787, ayant à combattre le refus du parlement de Nancy d'enregistrer des provisions honorables qui m'avaient été accordées par le roi, sur la demande des premiers magistrats de la Lorraine, j'obtins du Conseil, le 18 avril 1789, cassation de tous les arrêts et arrêtés de ce parlement, jugés injustes et vexatoires, avec liberté de me pourvoir en dommages-intérêts. Tandis que je sollicitais justice au Conseil, le parlement de Nancy s'empressait d'accorder au sieur Vulmont, l'un de ses membres, un arrêt sur requête, portant exécution d'une sentence par défaut obtenue contre moi au bailliage de cette ville, puis un autre arrêt par défaut aussi contre moi et en faveur du Juif Alcan, associé du sieur Vulmont, dans un procès où le sieur abbé Martin était intervenant et où la vindicte de mes juges ne m'avait pas laissé un seul défenseur. Des injustices aussi criantes déterminèrent le Conseil à m'accorder, le 11 juillet dernier, un arrêt [4] portant cassation des arrêts rendus en faveur des sieurs Alcan et Vulmont, de même qu'évocation de toutes les contestations intervenues et à intervenir du parlement de Lorraine au parlement de Metz. Les motifs qui ont fait prononcer l'évocation que l'on ne conteste point ont fait prononcer la cassation des arrêts Vulmont et Alcan. Il est prouvé que je me suis pourvu pour obtenir l'un et l'autre, observation essentielle, car le premier chef d'accusation du sieur Leblanc porte sur ce que l'arrêt d'évocation, selon lui, ne casse que l'arrêt Alcan, non l'arrêt Vulmont. Imputation démontrée fautive, même par la pièce forgée qu'il produit.

Le 3 août, le roi a scellé l'arrêt du Conseil du 11 juillet et les lettres patentes d'évocation du 26. Le 6, je les ai remis à M.Liabé, rapporteur au parlement de Metz; le 7, M.le procureur général en a requis l'enregistrement, qui n'a été ordonné sur le rapport des commissaires nommés par la cour pour les examiner, qu'après les avoir trouvés en bonne et due forme, sans ratures ni surcharges. Le bailliage de Metz sur ma demande a procédé à pareille opération. Le procureur général du parlement de Nancy les a également vus et lus avant leur mise à exécution par l'huissier Thirion. Le sieur Vulmont lui-même les a eus en ses mains avant qu'ils lui fussent notifiés. Après avoir été scrupuleusement visés tant de fois, le sieur Leblanc viendra donc aujourd'hui m'inculper de les avoir altérés? Et il sera reçu à m'accuser que ces titres ne sont pas ceux qui m'ont été accordés par le Conseil et remis à ma réquisition par le caissier du sceau. Ah! si la passion qui l'aveugle lui a permis cette absurde calomnie, fallait-il que sa compagnie se déshonorât en partageant son aveuglement? Fallait-il que je devinsse la triste victime de leur démence? [5]

### Lettre à l'auteur

Vous ne les avez que trop prévus, *cher Ami du Peuple*, les malheurs affreux qui nous menacent.

---

<sup>1</sup> Voyez son mémoire publié par Desenne, au Palais-Royal.

Malgré les sages avis que vous ne cessez de répéter depuis quinze mois, pour mettre en garde vos concitoyens contre l'antipatriotisme des procureurs, des huissiers, des robins et les faire exclure de toute administration, cette engeance maudite a tant cabalé dans les districts du royaume, où l'Assemblée n'a pas fixé de tribunaux de justice, que 8.000 réclamations viennent d'être formées au comité de constitution. Cabale effrayante qui devrait bien enfin faire prononcer contre eux un interdit général de tous les emplois politiques, civils et militaires et opérer leur expulsion immédiate de tous les corps où ils se sont glissés.

Mais ce n'est pas là le plus alarmant des dangers qui nous environnent. Il n'est que trop vrai que l'on projette d'enlever le roi. Les ministres et les courtisans ne cessent de lui représenter nos défenseurs fidèles comme des conspirateurs qui en veulent à la couronne et à sa vie. Flottant entre ses craintes et ses devoirs, le prince ne sait quel parti prendre. Sa dernière réponse à l'Assemblée nationale prouve trop ses anxiétés et son irrésolution. Les personnes qui l'approchent de plus près ne cessent de lui répéter qu'il doit fuir. Il promet par faiblesse, refuse par crainte et ne sait à qui se fier. Ah! si du moins Louis XVI, à qui l'on veut faire commettre une faute irréparable, avait un ami fidèle pour lui découvrir la vérité et lui servir de guide! Mais les rois n'ont que de perfides adulateurs qui les trompent dans les jours de bonheur et qui les poussent dans l'abîme dans les jours de calamité. Les contre-révolutionnaires s'efforcent de calomnier nos vrais représentants, de nous [6] inspirer de la défiance contre les amis de la liberté, de se décorer du titre de patriotes, de nous prêcher une confiance aveugle dans les vues désastreuses de la faction ennemie qui domine dans l'Assemblée nationale, une stupide vénération pour ses décrets attentatoires aux droits de l'homme, l'abandon des citoyens au chef de la municipalité, et des soldats de la patrie à leur commandant. En un mot, ils ne s'étudient qu'à endormir la nation dans la plus profonde sécurité. Mais, ô forfait! ils travaillent sans cesse à irriter le peuple contre le prince et le prince contre le peuple. Le moyen de douter que ce ne soit là le système de la cour? Un valet de pied du roi vient d'insulter quatre grenadiers de la garde nationale et on a arrêté plusieurs hommes payés pour injurier les patrouilles.

Il n'est que trop évident qu'il se trame de noirs complots à Saint-Cloud. On y tient des comités nocturnes, où préside le contre-révolutionnaire Bouillé et où assistent tous les ministres, Besenval, Vaudreuil, Bailly, Motier, Sombreuil, les ambassadeurs de l'Empire, d'Espagne, de Naples, les courtisans les plus vils et plusieurs fugitifs fameux qui sont de retour. La joie et l'insolence des ennemis de la révolution est à leur comble. Le moment d'éclater leur paraît venu. Ils vont tout mettre en œuvre pour empêcher que l'on ne décrète l'impôt et les assignats<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Nous croyons l'émission des assignats et le paiement immédiat de la dette exigible, surtout de la finance des charges de la robe, une opération excellente, même indispensable pour sauver l'Etat et cimenter la révolution, mais des assignats dont le moindre ne soit pas au-dessous de deux cents livres et ne portant aucun intérêt ou portant intérêt tout au plus pour une année, terme au bout duquel les biens nationaux doivent être évalués et vendus. C'est un sophisme bien ridicule que celui des ennemis de la révolution qui considèrent les assignats comme simple papier-monnaie, tandis qu'ils sont en même temps un titre inviolable d'hypothèque sur les biens nationaux. C'est un autre sophisme bien ridicule de prétendre les discréditer par la crainte que le clergé ne rentre dans les biens de l'Eglise, tandis qu'ils sont destinés à empêcher que ce malheur n'arrive. Nous ne cesserons de répéter que de petits assignats ne ranimeront ni les arts ni les manufactures ni le commerce. Ce n'est pas le manque d'argent, c'est le manque de confiance qui les a ruinés, c'est l'espoir d'une contre-révolution causée par la misère, qui fait enfouir l'or et l'argent. Dès l'instant que la dette publique sera remboursée en assignats, tous les porteurs de ces titres seront intéressés à maintenir la constitution et les ennemis de la liberté sans espoir de retour prendront leur parti. Les choses rentreront dans l'ordre et reprendront leur cours.

[7] C'est au moment où le salut de la patrie est en danger qu'il importe de ne pas dissimuler les vérités alarmantes et de rappeler les vérités utiles.

Cher Ami du Peuple, qui veillez jour et nuit pour son salut, continuez à lui dévoiler les pièges qu'on lui tend et à lui indiquer les moyens de déconcerter les sinistres projets de ses implacables ennemis.

### Observations

Citoyens! C'en était fait pour toujours des traîtres à la patrie, si vous aviez eu le bon sens de rejeter la loi martiale, ce rempart sacré des ennemis de la révolution. C'en était fait pour toujours des conjurations, si vous aviez laissé le peuple courir sur les conjurés. Mais vous avez ouvert l'oreille aux sophismes des écrivains soudoyés et des hommes pusillanimes. Vous vous êtes élevés contre ces exécutions populaires auxquelles vous devez la révolution et les seuls bons décrets qui soient jamais émanés de l'Assemblée nationale. Vous avez répété stupidement ces cris perfides de ne mettre à mort les coupables qu'après qu'ils auraient été condamnés par la loi.

Et où est donc le tribunal d'Etat chargé de les punir? Le Châtelet! Mais de tant de criminels de lèse-nation qui lui ont été dénoncés, montrez-m'en un seul dont il ait fait justice?

Que dis-je! ne l'avez-vous pas vu, ne le voyez-vous pas uniquement acharné contre les amis de la liberté? Ah! s'il était redoutable aux ennemis de la révolution, pensez-vous qu'ils [8] invoquassent le cours de la justice? Non, non. Mais ils savent que ce tribunal indigne en est lui-même l'ennemi le plus mortel. Qu'ont-ils à craindre? ils sont sûrs de l'impunité.

Ceux qui connaissent l'affreuse politique des gouvernements vous crient que le cabinet ne cesserait de conspirer contre la patrie. Une fausse pitié vous a fait reculer à la voix de la sagesse qui vous ordonnait d'abattre les chefs les plus coupables, pour prévenir les horreurs inévitables de la guerre civile. Qu'y avez-vous gagné? Vous avez donné le temps à vos ennemis de rassembler leurs forces, de tramer leurs complots, et le sang a ruisselé.

Voyez s'ils ont été retenus par la crainte de blesser la justice, eux qui ont fait frémir l'humanité. Deux mille patriotes de Nancy ont été égorgés pour épargner la tête d'un ministre atroce! Et ce n'est là encore qu'un léger prélude! Que serait-ce s'ils espéraient vous en imposer encore? Comme le sang coulerait à grands flots! Mais laissons le conseil charitable d'imiter leur exemple, seul fait pour vous assurer à jamais la liberté, la paix et le bonheur, puisque vous êtes trop simples pour en sentir l'indispensable nécessité.

Citoyens, connaissez vos ressources. L'armée de ligne est à vous; leurs attentats et leurs fureurs n'ont fait que l'aliéner pour toujours. La flotte est à vous; voyez-la fixée dans nos ports par le patriotisme des équipages, et les officiers retenus sur le rivage par la crainte d'être jetés à l'eau...

Le dirai-je, vos ennemis, trop faibles pour oser rien entreprendre contre vous, ne sont forts que de leur astuce et de votre ignorance. C'est par vos bras qu'ils vous enchaînent, c'est par les mains des soldats de la patrie qu'ils attaquent ses enfants. Ouvrez les yeux et ils seront à l'instant réduits à leur impuissance naturelle, cessez de marcher contre vos concitoyens à la voix d'un législateur vénal, et vous les verrez fuir éperdus pour se dérober à vos coups. Mais sachez que c'en est fait de vous si vous n'êtes tous unis.

C'est dans votre union seule que résident votre force, votre puissance, votre salut. Ne négligez pas non plus les mesures que prescrit la prudence. Ramenez le roi et le dauphin à Paris, retenez-les au milieu de vous, comme des enfants retiendraient leur père menacé par des ennemis féroces. Assurez-vous des ministres, gardez à vue le maire et le commandant et ayez les yeux ouverts sur les ennemis de la révolution qui dominant dans le sénat. Sur toutes choses, procurez-vous des munitions de guerre, l'ennemi est à vos portes.\*

\* Au bas de la page [8], Marat écrit, dans la collection corrigée: *C'est mon ouvrage, voyez mes numéros.*

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT  
-----

SEPTEMBRE 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 233  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du lundi 27 septembre 1790

*Lettre à l'auteur sur le décret d'admission et d'avancement aux grades militaires*

Je fis mettre à exécution et l'arrêt du conseil et les lettres patentes. Le sieur Vulmont se pourvut au parlement de Nancy qui rendit un arrêt de défense. Je portai plainte au chef de la justice et au secrétaire d'Etat ayant le département de la Lorraine, de cette entreprise contre l'autorité royale. M.le Garde des Sceaux écrivit le 18 août au procureur général de cette cour *qu'il eût à faire rendre le libre cours à la justice, que le roi le rendrait responsable des délais ou nouveaux refus.* Le 24, je mandai à M.le Garde des Sceaux: *Alcan a cessé ses poursuites, il paraît que Vulmont se dispose à remettre les choses dans leur état primitif, de sorte que l'arrêt de défense restera sans exécution, en vertu de la lettre que vous avez écrite au procureur général.*

[2] Le jour même, je reçois, sous le contreseing de M.La Tour du Pin, un arrêt du Conseil en forme de propre mouvement, daté du 17, et portant défense à tout huissier de mettre à exécution aucun arrêt du parlement contre ceux du Conseil. Il était bien annoncé par la lettre du Garde des Sceaux qui seule ne pouvait empêcher l'exécution de l'arrêt de défense. Je le mis à exécution sans difficultés. Mais comme il avait été rendu le 17 août et que, dès le 11, le roi avait donné sa parole de n'en plus rendre de pareils à l'avenir, le sieur Leblanc prétend que cet arrêt est supposé. C'est son second chef d'accusation. On va voir à quelles supercheries il a eu recours pour me jeter dans le plus affreux embarras. Au moyen de l'opposition à cet arrêt, il était parvenu à m'enlever mon expédition, sous prétexte de me demander un mémoire en réponse aux moyens employés par le sieur Vulmont.



Bientôt il lui fut facile d'enlever la minute même, lorsqu'il alla forcer la main au bureau de M. La Tour du Pin pour en retirer un arrêt d'attribution, portant pouvoir de vérifier les significations des arrêts dont il s'agit, avec les minutes déposées au bureau. Je me récriai contre cette attribution irrégulière, je réclamai vainement mes expéditions, on prétendit ne les avoir pas reçues. La minute de celui du 17 avait disparu et la disposition de celui du 11 se trouva changée. J'ai démontré tous ces faits au comité des rapports de l'Assemblée nationale. Pour se soustraire aux suites de ma démarche, le sieur Leblanc s'est hâté de dépouiller ce comité, en faisant lancer contre moi un décret de prise de corps aussi injuste que vexatoire, qu'il n'avait pas le droit de [3] requérir.

Le 11 février, il obtint, par arrêt, la nomination d'un commissaire pour procéder à la vérification ordonnée par celui du 17 janvier. Et telle était la précipitation qu'il mettait à ses poursuites qu'il oublia de requérir l'enregistrement de cet arrêt, lequel n'a eu lieu qu'après le 28, quoiqu'il soit daté du 11 et signé par un autre rapporteur que le sieur Gravier qui, ce jour là, était seul en place à cet effet.

Ce dont le sieur Coupart de la Blotterie est convenu en présence des notables adjoints, ayant dès lors quitté l'instruction du procès. Le 12, les sieurs Coupart et Leblanc, le greffier et deux notables adjoints se transportent au bureau de M. La Tour du Pin, y dressent un procès-verbal qui ne rapporte *ni l'état des pièces et des registres, ni l'ordonnance d'admission ou de rejet des pièces de comparaison, ni leurs paraphes.*

Et c'est sur un acte aussi illégal, sans qu'il y eût même aucun procès-verbal constatant l'existence des minutes d'arrêts et l'état des significations à comparer, que le sieur Leblanc s'empresse d'établir un délit fictif, m'accuse d'en être l'auteur et finit par faire lancer contre moi un décret de prise de corps. Parlons net, et pourquoi ne dirais-je pas ce que tout lecteur sensé sait déjà: c'est parce que le ministre aura oublié la parole donnée du prince et se sera prêté, sans le vouloir, aux malversations du sieur Leblanc, c'est parce que le sieur Leblanc aura réussi à soustraire mes expéditions et à faire disparaître la minute de l'arrêt du 17 août 1789 [4] qu'il viendra effrontément m'imputer ses propres crimes, c'est parce que ce magistrat indigne, à la fois<sup>1</sup> faussaire et prévaricateur, aura barbaquement juré ma perte que je me vois accusé de faux, traité en coupable et menacé du sort des scélérats.

*La suite au numéro prochain*

### **Lettre à l'auteur**

Vous êtes l'Ami du Peuple, Monsieur, conséquemment celui du militaire subalterne. Et moi, je suis un simple soldat, un de ces êtres à qui on voulait bien autrefois accorder un gros bon sens, du courage et de l'honneur, mais que l'on daigne à peine aujourd'hui regarder comme des quarts d'hommes, depuis le fameux décret qui ne nous admet qu'au quart des places de l'armée. Celui de la déclaration des droits porte en termes formels que tout individu est admissible à tous les emplois, sans autre distinction que celle des talents et des vertus. Pourquoi donc celui du 20 septembre exclut-il le soldat des trois quarts des places de l'armée? L'Assemblée nationale aurait-elle, comme les courtisans, des maximes et des mesures pour tels temps, tels lieux? C'est ce qu'on ne manquera pas d'inférer, en la voyant revenir sur son propre travail. Elle ne nous prêche que vénération pour ses décrets. Comment les respecter lorsqu'elle foule aux pieds elle-même ceux qui faisaient son triomphe et sa gloire? Puisqu'elle se permet d'anéantir l'une des bases sacrées de la constitution, pourquoi [5] respecterait-elle davantage le reste de l'édifice?

---

<sup>1</sup> Pierre Nolasque Leblanc, ci-devant de Verneuil, a été chassé de la compagnie des conseillers au Châtelet pour crime de faux, dans le rapport d'un procès. Il s'est tiré de ce mauvais pas en transigeant avec l'accusateur.

Je m'étais flatté, Monsieur, que pour opérer la régénération de l'empire, on aurait tranché dans le vif et proscrit tous les abus. J'étais dans l'erreur, on n'a fait que leur donner de nouveaux noms. Qu'y avons-nous gagné? Sous l'ancien régime, la France comptait environ seize cent mille privilégiés, elle en compte aujourd'hui plus de quatre millions. Grâce aux beaux décrets sur la contribution directe de *citoyen actif, d'éligible à tel ou tel emploi, du marc d'argent, des juristes praticiens, des présidents de districts*, sans oublier les courtisans, ces éternels favoris de la fortune, seuls appelés à presque toutes les places de l'armée.

On nous écarte des emplois, nous autres pauvres diables, sous prétexte que notre éducation n'est pas assez soignée ou plutôt parce que nous sommes patriotes.

C'est nous punir de ce que nous n'avons pas voulu servir d'instruments pour écraser la patrie. C'est repousser des hommes, les seuls peut-être qui auraient pu cimenter la révolution, des hommes qu'on cherchera bientôt à corrompre pour l'anéantir. Mais quel que soit le cruel oubli de l'Assemblée nationale à notre égard, nous n'en ferons point un crime à la nation et les ennemis de la liberté ne réussiront jamais à nous faire oublier la patrie.

N'allez pas croire, Monsieur, que je veuille user de subterfuge pour esquiver les coups. Un soldat est fait pour attendre l'ennemi de pied ferme. Les faiseurs d'ordonnances prétendent que *nous n'avons pas une éducation assez soignée pour occuper tous les grades*. Celle du [6] pauvre, je l'avoue, n'est pas brillante; du moins n'est-elle pas vicieuse comme celle des gens du monde; et telle quelle, qui doute qu'elle ne soit de beaucoup préférable. Ces beaux Messieurs ont reçu en partage de la nature tout l'esprit, tous les talents, tout le génie, je le veux bien. Mais voyons un peu ce qui en est et ne les sortons pas du métier des armes pour lequel on leur suppose tant d'aptitude, tant de vocation. Ah! je craindrais de le dire si le savoir militaire de nos merveilleux était moins connu. A peine en trouverez-vous un sur cent qui sache les premiers éléments de la guerre, qui sache ordonner une manœuvre ou commander l'exercice. C'est un plaisir, les jours de grandes manœuvres, de jouir de leur embarras, de les voir se faire indiquer à chaque instant le poste qu'ils doivent occuper dans les changements de positions, puis d'entendre ces chefs si vains traiter d'ignorants des hommes qui veulent bien être leurs maîtres. Où est le fringant colonel qui osât faire exécuter une grande manœuvre s'il n'avait à côté de lui des adjudants pour lui souffler ce qu'il doit dire? Connaîtrait-il le point où il doit faire appuyer la droite ou la gauche de son régiment, s'il ne voyait les deux sous-officiers se porter sur la nouvelle ligne de direction? Parmi nos officiers généraux en est-il un seul qui n'ait appris son métier de quelques chefs d'exercice des troupes? Et quels sont ces chefs d'exercice? Des officiers de mérite, des sous-officiers. Ce sont eux qui instruisent les cadets et qui leur apprennent jusqu'à l'honnêteté militaire.

Les voilà cependant, ces hommes qu'on affecte de sacrifier aux ignorants qui les dédaignent. Les voilà, ces hommes auxquels on reproche leur éducation, qui seuls forment et conduisent les [7] régiments, concilient les esprits, se prêtent à tous les caractères, accordent entre eux le Français, l'Allemand, le Flamand, le Bas-Breton, le Provençal, l'Auvergnat, préviennent les désertions et les dissensions souvent plus dangereuses, ces hommes qui après avoir tout fait ont encore la peine de rendre compte à des supérieurs dédaigneux qui ne connaissent de leur métier que l'époque de toucher leurs appointements ou l'art de gourmander le pauvre soldat, forcé pour le bien du service d'aller les distraire de leurs plaisirs, qui dorment la grasse matinée, qui se délassent à table de leur oisiveté, qui passent leur vie à la toilette des femmes, à courir les sociétés, les spectacles, les brelans, lorsqu'ils n'ont point de filles à séduire ou de mamans à gruger.

C'en est assez sur les talents militaires de ces hommes privilégiés<sup>1</sup> auxquels on réserve presque tous les emplois de l'armée, auxquels on accorde tous les honneurs, la gloire même des batailles, quoiqu'ils aient grand soin de ne pas se trouver aux coups. Quant à nous, pauvres infortunés que l'Assemblée nationale a leurrés de si belles promesses et qu'elle repousse avec de si piètres effets, notre plus court est de renoncer à un état où il n'y eut jamais de profit et qui ne peut plus avoir d'attraits.

Tant que le soldat fut enchaîné aux préjugés de l'ancien régime, il se résignait sans peine à son sort; il ne connaissait rien de mieux. Mais depuis la révolution, depuis qu'il a ouvert les yeux, depuis que son oreille a été [8] frappée des accents de la patrie, il aspire à être compté au nombre de ses concitoyens. Le pis-aller pour lui sera de cultiver un bout de champ, et ce sort-là est cent fois préférable à celui auquel on prétend l'enchaîner. Aille qui voudra se faire casser les bras à sept sols par jour, pour les querelles d'un maître qui ne veut voir en nous que des machines et qui nous fait égorger lorsque nous ressentons les outrages, lorsque nous prétendons à la qualité d'hommes.

Le soldat qui vous écrit, Monsieur, est comme vous sans détour. Il a de la droiture et un cœur sensible. Toujours prêt à marcher contre l'ennemi, jamais il ne marchera contre ses concitoyens. S'il avait fait partie de l'armée de Bouillé, il en mourrait de douleur.

*Signé A.. B., grenadier de...*

*De Lille, ce 22 septembre 1790*

On supprime le nom du régiment par prudence.

### **Avertissement**

On vient de me donner avis qu'une société d'escrocs se dispose à mettre sous presse la collection du journal de *l'Ami du Peuple*. Cette friponnerie faite pour ainsi dire sous les yeux de l'auteur ne saurait réussir comme entreprise particulière, et les entrepreneurs, sûrs d'être arrêtés, ne se détermineraient jamais à hasarder aucun fonds. Elle ne pourrait donc avoir lieu qu'autant qu'ils seraient non seulement à couvert de tous déboursés, mais indemnisés de leurs soins. Dans ce cas, l'entreprise ne peut être faite que par les ennemis publics de la liberté et elle ne peut avoir pour but que de faire passer de faux écrits sous le nom de *l'Ami du Peuple*, pour décrier sa plume et détruire de la sorte tout le bien qu'elle peut faire encore.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

-----

---

<sup>1</sup> Je ne confonds point avec eux les officiers de l'artillerie et du génie, les plus instruits du monde entier.

[1]

N° 234  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du mardi 28 septembre 1790

*Observations sur la rareté du numéraire et les moyens d'y remédier – Notice*

L'Assemblée nationale vient de rendre un de ces décrets faits pour calmer les craintes des créanciers de l'Etat et faire revivre le crédit.

Il ordonne la création des assignats qui sont une espèce de papier-monnaie, quatre cent millions d'assignats mis en circulation dans tout le royaume, comparés à deux milliards et demi au moins d'espèces en or, argent ou billon, doivent rassurer sur l'effet dangereux d'un papier-monnaie. Leur extension successive doit augmenter la confiance et l'argent circulant concurremment avec eux, les créanciers de l'Etat ne peuvent voir, dans cette sage opération, que la certitude de leurs paiements.

Créancier de l'Etat, j'applaudis au décret et je m'efforce de prendre confiance. J'ai vu disparaître le numéraire et j'aperçois l'agioteur [2] profitant du discrédit de la place de Paris se creuser le cerveau tout le jour pour s'enrichir ou se dédommager des pertes que les circonstances du moment ont pu lui occasionner. Mes inquiétudes augmentent quand je réfléchis que les matières d'argent offrent un objet de spéculation aussi sûr que lucratif.

On doit attribuer à la valeur réelle de l'argent plus encore qu'aux manœuvres, la rareté du numéraire. A tort prétendrait-on que la méfiance éclipse les espèces d'or et d'argent, que les ennemis du système actuel voudraient voir disparaître le dernier écu. J'adopterais volontiers ces raisons si je pouvais me dissimuler *que l'or et l'argent sont dans une entière disproportion, si je ne voyais des écus convertis en lingots dont on fait marchandise passant chez l'étranger*. Trop heureux si ces mêmes lingots survendus aux administrateurs de la caisse d'escompte ne faisaient que se métamorphoser d'écus en lingots et de lingots en écus, pour servir à l'appât mercantile du spéculateur anticitoyen.

Je glisse sur les malheurs qu'occasionnerait une disette totale du numéraire dans le royaume, sur le défaut d'espèces que Paris éprouve actuellement, sur l'insatiabilité de ces vils capitalistes qui pressurent les écus et en tirent un centuple profit. Ces désastres prêts à s'évanouir ne méritent pas de fixer l'attention du lecteur.

A quoi attribuer la disparition de notre numéraire? A la disproportion entre l'or et l'argent, à l'avantage du dernier métal. Il y a 20 ans que le marc d'argent au titre de 11 deniers 10 grains valait 51 livres. Il a augmenté de valeur successivement et il vaut aujourd'hui 55 livres dans le commerce. L'argent fin à 11 deniers [3] 23 grains se paie 57 livres. Il est bon de savoir que l'argent le plus fin est au titre de 12 deniers, que le denier répond à 24 grains et que la valeur du grain de fin est de 3 sous 8 deniers.

Descendant de ce titre à celui de la vaisselle, fixé par la loi à 11 deniers 10 grains, on trouve que le marc vaut 54 livres 12 sous 4 deniers; puis descendant à celui des écus fixé à 10 deniers 21 grains, on trouve que le marc vaut 52 livres 4 sous 8 deniers, tandis que monnayé il ne rend que 49 livres 16 sous. Mais l'argent de vaisselles au titre de 11 deniers 10 grains étant au moins à 55 livres et celui des écus à 52 livres 4 sous 8 deniers, il est clair qu'il y a beaucoup de bénéfice à fondre et à exporter nos écus. Ainsi l'orfèvre les fond malgré la sévérité de la loi, assuré d'une part d'un gain réel sur la matière, de l'autre flatté de pouvoir se procurer plus facilement l'écu que la piastre ou d'autres matières d'argent en lingots, d'autant qu'il ne les achète l'un et l'autre qu'à deniers comptants. D'après cela, comment douter que la refonte de l'or qui a détruit le rapport de l'or à l'argent ne soit l'une des grandes causes de la disparition du numéraire.

Dans l'état actuel des choses, il existe dans le royaume environ un milliard et demi d'espèces d'argent, à la quantité près qui a disparu. Il va être mis en circulation pour 400 millions d'assignats destinés à rembourser la caisse d'escompte, dont les billets circulent principalement dans la capitale. Les provinces sont disposées à accepter les assignats, le commerce intérieur du royaume en sera soulagé quant au paiement des lettres de change et billets. Mais les manufactures, l'agriculture, les troupes, les travaux publics, les objets de [4] détails et de consommation exigent toujours une certaine masse de numéraire. Serait-il possible qu'il ne continuât pas à devenir marchandise, variant de prix suivant le besoin? S'il est possible d'arrêter la cupidité des capitalistes et de faire une opération avantageuse à la nation, ne devons-nous pas nous hâter de remédier à des maux dont nous ne saurions nous flatter de voir de si tôt arriver le terme, par la balance seule du commerce? Tâchons de faire reparaître le numéraire qui s'est éclipié par une multitude de spéculations que dicte l'intérêt.

Je ne vois qu'un moyen: c'est d'ordonner la refonte générale des espèces d'or et d'argent et d'en fixer invariablement le titre.

J'ai dit qu'il existe une disproportion réelle entre l'or et l'argent. Et cela est évident, puisque 4 écus de six livres ont plus de valeur qu'un louis de 24 livres.

Un édit d'octobre 1785 a ordonné la refonte générale des espèces d'or. Alors le rapport de valeur intrinsèque entre l'or et l'argent était de 2 à 29. La déclaration du 30 novembre 1785 a fixé ce rapport à celui de 2 à 31 en ordonnant la fabrication des nouveaux louis à la taille de 32 au marc, au lieu de 30, et en leur conservant mêmes titres, remèdes et valeur fictive que les anciens. En sorte que le marc d'or monnayé vaut 768 livres tournois.

Jusqu'en 1785, les louis et les écus frappés d'après l'édit de janvier 1726 avaient perdu ce rapport indispensable entre deux métaux qui influent si fort sur le commerce, puisque le marc d'or monnayé acquérait par la fabrication une augmentation fictive de 48 livres.

Dès lors, la même augmentation aurait dû avoir [5] lieu sur le marc d'argent monnayé, nos écus ne seraient pas devenus un objet de spéculation lucrative et ils n'auraient pas disparu.

Ce n'est pas assez de proposer une refonte générale des espèces d'or et d'argent, il faut encore indiquer les moyens de l'entreprendre et de l'effectuer sans gêner le commerce, sans blesser les intérêts particuliers et occasionner au trésor national des sacrifices trop considérables, toutefois en conservant à nos monnaies le caractère qui doit les faire estimer de toutes les nations.

Voici donc ce que je propose: de compter par le nombre 64, divisible sans fractions jusqu'à l'unité et ayant rapport avec les divisions de notre poids de marc; d'ordonner une fabrication de nouveaux louis de la valeur de 16 livres à la taille de 48 au marc et de doubles louis de la valeur de 32 livres à la taille de 24 au marc.

Les directeurs des Monnaies supporteraient seuls tous les frais de fabrication au moyen de ce que les nouveaux louis seraient fabriqués au titre de 21 carats 20 trente-deuxièmes au remède de 4 trente-deuxièmes. Il ne leur serait rien accordé à titre de déchets de fabrication et il leur serait ordonné de reprendre les louis de la nouvelle fabrication réglée par la déclaration du 30 novembre 1785 et de les payer en nouvelles espèces au pair en rendant poids pour poids, le grain de poids calculé à raison de 3 sous 4 deniers.

Pour que cette conversion fût faite le plus promptement possible, il serait à propos qu'à compter du premier janvier 1792, il fût retenu sur chaque louis de 24 livres de la dernière fabrication 3 sous à titre de droit de change et 6 [6] sous au même titre, à dater du premier janvier 1793, en suivant la proportion pour les louis de 48 livres, retenues dont les directeurs seront comptables envers le trésor public.

Voilà mes principales vues à l'égard des monnaies d'or.

A l'égard des monnaies d'argent, la subdivision du nombre 64 étant pareillement adoptée, il serait ordonné qu'elles cessassent toutes d'avoir cours, à dater du premier janvier 1791; elles seraient portées aux Hôtels des monnaies, pour y être converties en espèces nouvelles, à savoir en écus de la valeur de 8 livres, en demis, en quarts, en huitièmes et en seizièmes d'écu.

Les écus de 8 livres seraient du poids de neuf gros et demi, douze grains à la taille de 6 au marc, au faillage de 6 gros.

Ceux de 4 livres du poids de 4 gros et demi, vingt-quatre grains, à la taille de treize au marc, au faillage d'un gros.

On suivrait les mêmes proportions pour les subdivisions. Le gros d'argent monnayé vaudrait 16 sous 6 deniers.

Le marc 52 livres 16 sous.

Or, quatorze marcs et demi valant 765 livres 12 sous et le marc d'or 768 livres, la proportion entre les espèces d'or et d'argent serait rétablie.

On fixerait invariablement le titre des nouvelles espèces d'argent à 10 deniers 21 grains, à 2 grains de remède, et il en résulterait un avantage au sujet des frais d'affinage, car on suivrait alors le titre des piastres neuves d'Espagne qui servent d'aliment à nos monnaies.

On pourrait ordonner qu'à compter du premier [7] janvier prochain, toutes les espèces d'argent ayant actuellement cours seront portées aux Hôtels des monnaies et payées à raison de 51 livres 16 sous le marc.

On trouverait par là un excédent de valeur de 20 sous qui couvrirait les frais de fabrication, montant à dix-huit sous six deniers par marc. Les dix-huit deniers restants seraient affectés à l'entretien des Hôtels des monnaies et autres dépenses inséparables d'une opération de cette importance.

Les nouvelles espèces en or et argent seraient frappées au coin de la nation, portant d'un côté l'effigie du roi avec la légende: Louis XVI, roi des Français, de l'autre l'écusson de France traversé en sautoir de la main de justice et du bâton royal, avec cette légende la loi et le roi. L'écusson, armé de branches de laurier, serait terminé dans la partie inférieure par un lien de ruban tenant les extrémités des branches.

On pourrait tirer un double avantage de cette légende, parce qu'elle renferme douze lettres qui pourraient servir à désigner les mois pendant lesquels les directeurs auraient fabriqué, par l'addition d'un point sous chaque lettre et l'omission de ce point sous les lettres correspondant au mois pendant le cours desquels ils n'auraient pas fabriqué, ce qui donnerait le moyen, à la simple inspection, de déterminer leurs travaux.

Je pourrais ajouter qu'une pareille opération est digne de nos représentants. Qui peut mieux constater la révolution, si ce n'est la monnaie frappée au coin national? Le roi qui en est le chef a été déclaré roi des Français. Que son effigie empreinte sur nos monnaies le constate donc au plus tôt.

[8]

### Notice

Les observations qui précèdent sont de M.Besnier, essayeur des Monnaies de France. Elles ont été communiquées à plusieurs membres de l'Assemblée nationale et adressées il y a deux mois à l'*Ami du Peuple* qui a eu soin de les rédiger pour éviter la prolixité et l'obscurité qui en est inséparable.

La refonte des espèces d'argent que l'auteur propose est une opération forcée depuis la refonte des espèces d'or par le dilapidateur Calonne. La valeur intrinsèque des quatre écus de six livres excédant de 48 sols celle du louis et de 40 sols leur valeur numéraire, offre trop d'appât à la cupidité des spéculateurs et des orfèvres pour que nos écus ne disparaissent pas avec rapidité, particulièrement nouvellement frappés. Aussi sont-ils presque tous accaparés au sortir des monnaies. Manœuvre illicite qui occasionne des pertes considérables au gouvernement sur la fabrication des espèces et qui finira par ruiner le commerce, plonger le peuple dans la misère, ébranler l'Etat et renverser la constitution.

Il est donc indispensable de rétablir au plus tôt la proportion entre les valeurs intrinsèques des espèces d'or et d'argent, en diminuant le poids des dernières. On pourrait à la rigueur s'en tenir là aujourd'hui. Ce n'est pas que la refonte des espèces d'or n'offrît aussi de grands avantages. A ceux que l'auteur propose, j'ajouterai le plus grand de tous, celui de faire reparaître subitement le numéraire que la défiance, l'avarice, la malignité, la vengeance et l'espoir d'une contre-révolution tiennent enfoui.

L'utilité que l'auteur trouve dans la légende *La loi et le roi* pour les nouvelles espèces, au moyen des points mis sous chacune des lettres qui la composent, est illusoire. Leur omission indiquerait bien la suspension totale des travaux, mais comment leur addition, qui requerrait une heure d'ouvrage, indiquerait-elle la quantité des travaux? Et quand ces points rempliraient parfaitement le but, les fâcheuses inductions que l'on ne manquera pas de tirer de cette légende, contre laquelle je me suis élevé tant de fois, devraient enfin la faire proscrire pour toujours.

MARAT, l'Ami du Peuple\*

De l'imprimerie de MARAT

-----

*Au bas de la page [8], sous sa signature, Marat écrit: Il importe de relever ici en passant les fausses idées de l'auteur sur les assignats qu'il considère comme simple papier-monnaie, quoiqu'ils soient en même temps de vrais titres d'hypothèque sur les biens nationaux. L'espèce de défaveur qu'il paraît vouloir jeter sur ces effets publics n'a sa source que dans l'ignorance ou la malignité.*

# L'ORATEUR DU PEUPLE

## VOLUME 2

### N° XLV

#### *EXTRAIT*

#### **Lettre de M.Marat à l'Orateur du Peuple**

Si la plus lâche des bassesses est d'abuser de son ministère pour opprimer un accusé, si le plus noir des attentats est d'égorger un innocent avec le glaive des lois, si le plus saint des devoirs est de voler à son secours, il n'est aucun citoyen honnête qui ne doive élever la voix avec *l'Ami du Peuple* en faveur de l'infortuné Riston, jeté il y a plus de six mois dans les cachots de la Conciergerie par le sieur Leblanc, procureur général des requêtes de l'Hôtel, pour satisfaire son aveugle fureur; retenu dans les liens d'un décret inique, calomnié par des faux témoins et privé de tout moyen de défense par la perfidie des sieurs Gravier de Vergennes et Grégoire de Ruman, dignes collègues du sieur Leblanc.

Il est impossible de jeter les yeux sur la procédure publiée dans le mémoire justificatif de M.Riston, sans être révolté de l'audace avec laquelle ces prévaricateurs ont foulé aux pieds les décrets de l'Assemblée sur l'instruction de la procédure criminelle, pour suivre les manœuvres clandestines de l'ancien régime, sans être révolté de la perfidie avec laquelle ils ont accumulé contre l'accusé les dépositions incohérentes et contradictoires de cent témoins subornés, et de la barbarie avec laquelle ils l'ont baillonné pour lui enlever tout moyen de justification. L'indignation suffoque à la vue de ces juges iniques, violant toutes les lois pour faire périr un infortuné contre lequel il n'existe aucun corps de délit, aucune preuve, aucun indice, un accusé dont l'innocence saute aux yeux et dont tout le crime à ceux de ses lâches persécuteurs est d'avoir osé se déclarer contre les parlements, avant qu'ils fussent proscrits par l'indignation publique.

On rougit pour le procureur général de l'Hôtel, de voir qu'un des motifs secrets de son acharnement est la honte de n'avoir pu assouvir sa brutale luxure. A l'aspect de ces infâmes auxquels notre liberté, notre honneur, notre vie sont abandonnés, on déplore amèrement la dégradation de la nature humaine.

C'est aujourd'hui que la malheureuse victime doit être dévouée à la mort. Citoyens honnêtes, volez à son secours.

*\*Note manuscrite de Marat: Riston m'avait envoyé son mémoire le 14 juillet. Persuadé que le moment favorable de parler de son affaire était au moment du jugement, le jour où elle éclata, ma feuille étant pleine, j'envoyai cet article à L'Orateur, à 10 heures du soir, pour le lendemain matin.*



[1]

N° 235  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du mercredi 29 septembre 1790

Observations sur le décret relatif aux tribunaux  
militaires de l'armée de ligne

Dire que ce décret a été proposé par le comité militaire, c'est dire qu'il est entièrement calqué sur les vues du cabinet, rempli de rubriques ministérielles et enrichi de tout ce que l'astuce de vieux routiers rompus dans le métier d'en imposer peut suggérer de plus captieux. Développons-en les artifices, les vices et commençons par jeter un coup d'œil sur le préambule.

[2] L'Assemblée nationale empressée de faire jouir l'armée des lois qui vont établir dans tout le royaume la procédure criminelle par jurés et voulant assurer de plus en plus par ce moyen l'exacte et scrupuleuse observation des règles protectrices de la subordination et de la discipline, après avoir entendu le rapport de son comité militaire, a décrété ce qui suit:

Quoique ce préambule n'ait pas le ton de jactance et de dérision qui choque dans celui *des peines et des délits* des gens de mer, il n'en est pas moins un modèle de charlatanisme. On va voir que les bienfaits dont le législateur s'empresse de faire jouir l'armée se réduisent à rien, du moins quant aux jugements militaires.

Art.I. Aucun homme de guerre ne pourra être condamné à une peine afflictive ou infamante, que par jugement d'un tribunal civil ou militaire, suivant la nature du délit dont il se sera rendu coupable.

II. Les délits civils sont ceux commis en contravention aux lois générales du royaume qui obligent indistinctement tous les habitants de l'empire. Ces délits sont du ressort de la justice ordinaire, quand même ils auraient été commis par un officier ou par un soldat.

[3] Ce mot vague *aux lois générales* est un artifice adroit pour ménager aux tribunaux militaires la faculté de connaître de fautes ou de délits qui ne sont point de leur compétence. Il fallait dire *aux lois communes à tous les autres citoyens*.

III. Cependant, en temps de guerre, l'armée étant hors du royaume, les personnes qui la composent, celles qui sont attachées à son service ou qui la suivent et qui sont prévenues de semblables délits, pourront être jugées par la justice militaire et condamnées par elle aux peines prononcées par les lois civiles.

Le comité oublie donc que la France ayant renoncé à tout projet de guerre offensive ne sera presque jamais dans le cas de combattre hors de ses foyers et de pousser ses incursions au-delà des frontières ennemies? Ainsi cet article ne peut regarder que la flotte. Pourquoi n'y avoir pas, comme dans les autres articles, copié les Anglais, dont le fond du décret est emprunté? Chez eux, aucune punition capitale ou infamante ne peut être infligée sur un vaisseau, si ce n'est pour des délits qui compromettent le salut de la flotte durant un combat.

Dans [4] tout autre cas, le délinquant est détenu prisonnier à bord et remis, dès son arrivée, au pouvoir civil. Quoique Bink eût causé volontairement la perte de Mahon, qui ignore qu'il fut conduit en Angleterre pour y être jugé? Le comité n'a donc dérogé à cette loi fondamentale que dans la vue d'investir le pouvoir militaire, toujours dévoué au prince, d'un moyen légal de se défaire de tous les subalternes dont le civisme mettrait obstacle à ses projets. Car qui ne voit que pour y parvenir, le ministre armé du décret n'a qu'à ordonner une campagne en pays ennemis. Or, il en ordonnerait dix, s'il le fallait.

IV. Les délits militaires sont ceux commis en contravention à la loi militaire, par laquelle ils sont définis. Ceux-ci sont du ressort de la justice militaire.

Définition vague et captieuse qui ouvre un champ bien vaste à l'oppression. S'il suffisait de la simple dénomination de *loi militaire* pour métamorphoser en délit une action qu'elle aurait défendu, le législateur deviendrait l'arbitre suprême du sort des gens de guerre. Sans égard à la nature des choses et sans respect pour la [5] liberté individuelle, il n'aurait à consulter que ses caprices. Au moyen d'un simple décret, l'action la plus innocente, l'amusement le plus honnête, pourraient devenir des crimes. Il est donc indispensable de déterminer les limites, au-delà desquelles l'autorité expire et la loi ne peut pas gêner la liberté. Or, aucune action défendue par les lois communes à tous les citoyens ne saurait être réputée délit militaire. Je dis mieux: la loi militaire ne doit s'étendre qu'à ce qui tient au service et à la discipline militaires. Ainsi, hors le temps du service, l'homme de guerre est maître de son loisir, de ses actions, de ses occupations, de ses amusements. S'il veut former des sociétés, tenir des assemblées pour s'instruire de ses droits, discuter ses intérêts, s'éclairer sur ses devoirs de citoyens, personne au monde n'a le droit de le trouver mauvais, encore moins de s'y opposer. Je sais bien que ce n'est pas là le compte de ceux qui voudraient le conduire en machine, mais c'est la voie de la raison.

V. Toute contravention à la loi militaire est une faute punissable. Mais toute faute de ce genre [6] n'est pas un délit, elle ne le devient que lorsqu'elle est accompagnée des circonstances graves énoncées dans la loi. Les fautes sont punies par des peines de discipline, les délits seuls peuvent l'être par des peines afflictives ou infamantes.

Le comité militaire donne tête baissée dans les maximes des despotes qui tous métamorphosent en crime la simple désobéissance à leurs ordres arbitraires. Et puis il confond toutes les idées et renverse les notions les plus simples des choses. Composé de vieux juristes qui ont balayé quarante ans le palais, la tête lui tourne de songer qu'il est législateur.

Comme la vénérable Assemblée, jaloux de se donner de l'importance, il baptise indifféremment du nom de décret les lois fondamentales de l'Etat, des arrêtés de mesures à prendre, de comptes à examiner, des décisions de procès, de querelles des règlements de police, des ordres donnés à son président, des projets de députation, des résolutions d'arriver ou de se retirer à telle et telle heure. Puis ils vous donnent bonnement tous ces décrets sanctionnés pour des lois. Aussi n'est-il pas étrange de les voir distinguer la violation de la loi en fautes [7] et en délits, dont ils font consister la différence dans quelques circonstances graves, ce qui est le comble de la sottise. Apprenez donc, Messieurs les praticiens, qu'une faute est la contravention à une simple ordonnance de police, tandis qu'un délit est la violation volontaire de la loi. Encore faut-il que la loi soit juste. Lorsqu'elle est injuste, sa violation n'est pas une action blâmable. Elle est même une action louable, un acte de vertu, lorsque la loi est atroce. Or, pour que la loi soit juste, elle doit être faite librement par tous ceux qui doivent vivre sous son empire, ou du moins avoir été consentie par ceux qui doivent s'y soumettre. C'est à ce principe éternel qu'il importe de ramener sans cesse l'Assemblée nationale. Aussi ses vrais décrets ne doivent-ils faire loi qu'après qu'ils auront été sanctionnés par la nation.

VI. Il sera établi des cours martiales chargées de prononcer sur les crimes et délits militaires, en appliquant la loi pénale après qu'un juré militaire aura prononcé sur le fait.

VII. Il y aura dans le royaume et à l'armée autant de cours martiales que de grands arrondissements **[8]** militaires, confiés à la surveillance d'un commissaire ordonnateur. Chacun d'eux prendra désormais le titre de *grand juge militaire, de commissaire ordonnateur des guerres*.

VIII. Les commissaires ordinaires des guerres prendront le titre de *commissaires auditeurs des guerres*. Chacun d'eux sera chargé spécialement de la poursuite des délits militaires, commis dans l'étendue de son arrondissement particulier. Indépendamment de cette fonction locale, tous seront les assesseurs du grand juge dans l'arrondissement duquel ils seront employés. Deux d'entre eux l'assisteront lorsqu'il tiendra la cour martiale; ce seront ceux dont la résidence sera la plus voisine du lieu où elle siégera.

IX. Dans le cas où le grand juge militaire serait empêché de remplir ses fonctions, il sera remplacé par le plus ancien commissaire auditeur de son arrondissement, autre que celui chargé par l'article précédent de la poursuite du délit.

X. Afin de rendre le service plus prompt et plus sûr, notamment dans l'intérieur du royaume, où les troupes sont à de grandes distances les unes des autres, il sera nommé par le roi un nombre suffisant et déterminé de *juges militaires suppléants* parmi les officiers retirés du service ayant au moins dix ans de commission de capitaine et domiciliés **[9]** dans l'étendue du département ou du district pour lequel ils seront établis. Ces supérieurs seront inamovibles et rempliront les fonctions d'assesseurs à la cour martiale, lorsqu'ils seront plus près que les commissaires auditeurs, du lieu où elle devra siéger. Ils n'auront point de traitement, mais leurs frais de voyage et de séjour leur seront remboursés.

XI. L'écrivain de la place, dans les villes où il y en a d'établis, fera les fonctions de greffier de la cour martiale. Dans les autres villes et lieux, ce sera le greffier de la Commune. Ni les uns ni les autres n'auront pas pour cet objet de traitement fixe, mais ils seront payés de leurs vacations, à proportion des affaires et du travail. Lorsque l'armée sortira du royaume, le roi nommera le nombre d'écrivains nécessaires pour y remplir les fonctions de greffiers des cours martiales.

Voilà donc des cours martiales dont le président, sous le titre de *grand juge*, est un commissaire ordonnateur des guerres, dont les procureurs généraux, sous le titre d'*auditeurs* et d'*assesseurs*, sont des commissaires ordinaires des guerres et dont les suppléants inamovibles, sous le titre de *juges militaires suppléants*, sont des officiers retirés du service. Ainsi, elles n'auront pour chefs et parties publiques que **[10]** des hommes vendus au prince par état, des hommes dont les principes de servitude sont connus et dont le ministre saura bien récompenser l'aveugle dévouement. Ils ne décideront pas seuls du sort des accusés, je le sais. Mais laissés seuls maîtres de la plainte, ils fermeront les yeux sur les délits des satellites et des suppôts royaux, pour n'inquiéter que les amis de la liberté. Combien il était et plus simple et plus sage que l'offensé poursuivît seul la réparation de l'offense! Mais le comité militaire voulait remettre dans les mains du monarque tous les ressorts de l'autorité. Voyons comment il s'y est pris pour le rendre maître des jugements.

XII. Tout commandant en chef dans une garnison ou dans un quartier sera tenu de former un tableau de jurés pour sa garnison ou pour son quartier.

XIII. Ce tableau sera divisé en sept colonnes, savoir 1° celle des officiers généraux et des officiers supérieurs, 2° celle des capitaines, 3° celle des lieutenants, 4° celle des sous-lieutenants et des adjudants, 5° celle des sergents ou maréchaux des logis, 6° celle des caporaux ou brigadiers, 7° enfin, **[11]** celle des simples soldats, de quelque arme qu'ils soient. Les officiers et sous-officiers employés sans troupe, tels que ceux du génie et de l'artillerie, seront placés à leur rang dans la colonne de leur grade.

XIV. Les officiers généraux et supérieurs en activité, ayant autorité et commandement sur plusieurs garnisons ou quartiers, seront compris dans la première colonne du tableau de toutes ces garnisons ou quartiers, avec les officiers supérieurs employés dans chacune d'elles.

XV. Dans la seconde colonne seront compris tous les capitaines de la garnison ou du quartier, quel que soit leur nombre. Il en sera de même dans la troisième colonne, par rapport aux lieutenants, et dans la quatrième, par rapport aux sous-lieutenants et adjudants.

XVI. Il ne sera pas nécessaire de comprendre dans la cinquième colonne tous les sergents ou maréchaux des logis. Il suffira d'en prendre jusqu'à concurrence du nombre le plus approchant de cent, soit en plus, soit en moins, en observant de les tirer également de toutes les compagnies.

XVII. On observera la même règle à l'égard des caporaux ou brigadiers, et encore par rapport aux simples soldats de toute arme, à cela près qu'autant **[12]** qu'il sera possible, le nombre de ces derniers devra être porté au moins jusqu'à deux cents.

XVIII. Ce sera le commandant de chaque compagnie qui remettra au commandant en chef la liste des sous-officiers et soldats de chaque compagnie qu'il jugera les plus dignes d'être placés sur le tableau des jurés.

XIX. Néanmoins, aucun militaire de quelque grade ou état qu'il soit ne pourra être porté sur le tableau des jurés s'il n'est âgé de 25 ans accomplis, s'il ne sait lire et écrire et s'il n'a pas plus de deux ans de service.

XX. Tous les ans au mois de novembre, et dans le cours de l'année, toutes les fois qu'il y aura lieu de changer la moitié du tableau des jurés, il sera renouvelé en entier par les soins du commandant en chef qui en remettra une copie certifiée et signée de lui au greffier de la cour martiale, pour être conservée dans son dépôt.

XXI. On prendra sur le tableau des jurés les personnes nécessaires pour former le juré de la plainte et le juré du jugement suivant les règles qui vont être prescrites.

XXII. Le juré de l'accusation est celui qui doit déterminer s'il y a lieu à accusation. Il sera **[13]** composé d'une personne prise sur chacune des colonnes du tableau et de deux personnes de plus prises sur la colonne du grade ou de l'état de l'accusé, ce qui fera en tout neuf personnes.

XXIII. Le juré du jugement est celui qui doit déterminer la condamnation ou la décharge de l'accusé. Il sera formé de quatre personnes prises sur chacune des sept colonnes et de huit de plus, prises sur la colonne du grade ou de l'état de l'accusé, ce qui fera en tout trente-six personnes qui seront ensuite réduites à neuf au moyen des récusations que l'accusé sera tenu de faire sans alléguer aucun motif et qui s'opéreront par la voie du sort, si l'accusé refuse de les proposer.

Comme le juré de l'accusation et le juré du jugement doivent être composés l'un et l'autre, après les récusations, d'un individu tiré de chaque colonne du tableau, plus de deux individus de même grade que l'accusé, au moyen de la division du tableau en sept colonnes, dont quatre renferment des officiers, deux des aspirants au grade d'officier et une seule des soldats, la balance se trouvera toujours au désavantage des derniers. Ainsi le soldat sera **[14]** éternellement jugé par les officiers et jamais l'officier par des soldats. Dans les cas les plus favorables, ayant pour juges six officiers ou sous-officiers contre trois camarades, le soldat aura sans cesse à redouter l'oppression, lors même qu'il n'aurait à redouter de la part de ses supérieurs aucune malveillance personnelle, car l'esprit de corps et les sophismes de l'intérêt ou de l'orgueil sont plus que suffisants pour le faire condamner contre son bon droit.

Cette division du tableau des jurés, qui d'abord paraît juste et raisonnable, est donc l'indigne artifice au moyen duquel les soldats seront à la merci de leurs chefs, comme de vils esclaves sont à la merci de leurs maîtres.

Et le moyen de douter que tel ait été le but du comité militaire, lorsqu'on voit les précautions infinies qu'il a prises à cet égard.

D'abord la composition du tableau est abandonnée au seul commandant en chef. Or, il doit comprendre, dans les quatre premières colonnes, **[15]** tous les officiers sans exception, parce qu'ils sont tous animés du même esprit de corps à l'égard des subalternes et tous également dévoués au monarque. Mais les trois autres colonnes où peuvent se trouver quelques hommes libres, quelques bons citoyens, quelques patriotes, ne doivent comprendre chacune qu'environ cent individus (à la dernière près qui en contiendra deux cents). Encore ces individus seront-ils choisis également sur toutes les compagnies par les capitaines. Les soldats ne peuvent donc jamais avoir pour juges que leurs propres ennemis. Et ce sont ces cours d'iniquité que l'Assemblée nationale a la barbarie de donner à l'armée pour juges? Et c'est un pareil bienfait qu'elle a le front de lui annoncer comme un témoignage de la vivacité de ses soins paternels! Légistes sans foi et sans pudeur, si vous ne savez que vendre les droits du peuple à un maître superbe et si vous ne rougissez pas de trahir ouvertement les intérêts **[16]** qu'il vous a confiés, comment osez-vous encore exiger de lui une soumission respectueuse pour prix de votre perfidie? Ah! soyez-en sûrs, le soldat que vous sacrifiez indignement ouvrira enfin les yeux, et sa haine et son mépris seront votre récompense.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

-----

N° 236  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du jeudi 30 septembre 1790

**Suite des observations sur les tribunaux militaires**

*Cérémonie solennelle des agents de la Commune - Remarques de l'Ami du Peuple*

XXIV. Chaque colonne doit être réduite au quart. Les récusations s'opéreront successivement sur chacune d'elles, en commençant par la première.

XXV. Lorsqu'il y aura plusieurs accusés, il sera ajouté au premier nombre de trente-six jurés autant de {fois} huit personnes qu'il y aura de co-accusés, et ces huit personnes seront toujours prises sur la colonne du grade ou de l'état du co-accusé.

XXVI. En pareil cas, chaque accusé, à commencer par le plus jeune, récusera d'abord huit personnes sur toute la colonne de son grade ou de son état, ce qui réduira le nombre des jurés à [2] trente-six. Alors les récusations se proposeront sur chaque colonne et d'une colonne à l'autre par chacun des co-accusés alternativement, à commencer par le plus jeune et ainsi de suite jusqu'à ce que chaque colonne soit réduite au quart.

XXVII. Lorsqu'il s'agira de former, soit le juré de l'accusation, soit le juré de jugement, le commandant militaire en chef du lieu où se fera l'instruction du procès et où se tiendra la cour martiale désignera le nombre des jurés nécessaires dans chaque colonne, en suivant l'ordre de l'inscription sur chacune et sans pouvoir l'intervertir. En cas d'absence, de maladie ou d'autre légitime empêchement de quelqu'une des personnes désignées pour former le juré, son tour sera passé mais sensé rempli.

XXVIII. Il sera suppléé au défaut d'une colonne, d'abord par la colonne immédiatement inférieure et ensuite par la colonne immédiatement supérieure, sans qu'on puisse descendre plus bas ni monter plus haut. Si ce moyen est insuffisant, on aura recours à la garnison ou au quartier voisin pour avoir un suppléant ou des suppléants du grade ou de l'état de ceux qu'ils seront appelés à remplacer.

Toutes les précautions prescrites par les cinq derniers articles ne sont que des singeries recherchées pour afficher un air d'impartialité. Mais, au nom du ciel! qu'y a-t-il à gagner au choix, lorsqu'on ne peut choisir que parmi des ennemis?

XXIX. Chaque commissaire auditeur des guerres recevra les dénonciations, qui lui seront faites par les chefs ou par toutes autres personnes, de tout délit prétendu commis par des militaires en activité. Il aura soin d'exiger du dénonciateur la déclaration circonstanciée des faits, la remise des pièces servant à conviction, s'il y en a, et l'indication des témoins qui peuvent servir à la preuve.

XXX. Le commissaire auditeur des guerres sera tenu de rendre plainte dans les 24 heures de tous délits militaires prétendus commis dans l'étendue [3] de son arrondissement et qui seront parvenus à sa connaissance par voie de dénonciation, par la clameur publique ou autrement, comme aussi de constater immédiatement par procès-verbal le corps et les circonstances du délit, s'il a laissé des traces permanentes.

XXXI. Le commissaire auditeur qui aura connaissance d'un délit militaire commis hors de son arrondissement sera tenu d'en avertir sans aucun délai celui de ses confrères, dans l'arrondissement duquel ce délit passera pour avoir été commis et de lui renvoyer tous les renseignements qu'il aura pu se procurer, notamment copie de la dénonciation, s'il en a reçu une.

XXXII. Sera pareillement tenu le commissaire auditeur qui aura connaissance d'un délit civil commis par des militaires en activité dans son arrondissement, d'en avertir immédiatement le juge de paix du lieu dans lequel ce délit passera pour avoir été commis et de lui envoyer tous les renseignements qu'il aura pu se procurer, notamment copie de la dénonciation, s'il en a reçu une.

XXXIII. Le commissaire auditeur qui sera dans le cas de porter une plainte, la rédigera par écrit faisant mention du dénonciateur s'il y en a un. Il la présentera au commandant militaire en chef de la garnison ou du quartier dans lequel le délit aura été commis et requerra de lui la convocation du juré de la plainte que le commandant sera tenu de convoquer sans délai.

XXXIV. Le juré de l'accusation s'assemblera dans la maison du commandant mais hors de sa présence. Il se rangera autour d'une table disposée à cet effet, à l'une des extrémités de laquelle se placera le commissaire auditeur, ayant en face le greffier.

C'est une perfidie d'avoir fait de la demeure du commandant, le siège du juré de la plainte, car si le législateur paraît avoir redouté la présence de ce petit despote, comment n'a-t-il pas craint que l'appareil de la puissance étalé [4] dans le palais qu'il habite, les propos indirects d'agents apostés n'influassent sur la décision du juré et ne le disposassent à autoriser la poursuite d'une plainte sans fondement, mais propre à servir les vues des chefs de l'armée? Comment n'a-t-il pas vu que dans tous les cas où la loi n'assigne aucuns dommages-intérêts, la perte de liberté jusqu'au jugement qui en est le terme est pour l'accusé une vraie punition, que le commandant de place et ses créatures sont de la sorte toujours maîtres d'exercer, pour satisfaire leurs secrètes vengeances?

XXXV. Le commissaire auditeur annoncera que l'objet de cette assemblée est de déterminer si, ou non, il y a lieu à accusation contre un tel à qui on impute tel crime ou délit militaire qu'il énoncera dans les termes les plus précis et les plus clairs. Ensuite, il requerra des jurés le serment de donner leur avis en honneur et en conscience, ce que tous les jurés seront tenus de faire à l'instant en levant la main et prononçant *je le jure*.

XXXVI. Cela fait, le commissaire auditeur fera entrer les témoins qu'il voudra produire à l'appui de son accusation; il fera connaître leurs noms, leur âge, leur état et qualité ainsi que leur domicile et requerra d'eux le serment de dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité, ce qu'ils seront tenus de faire à l'instant en levant la main et prononçant *je le jure*.

XXXVII. L'accusation sera lue par le commissaire auditeur ainsi que les écrits à l'appui, s'il y en a. S'il existe des pièces prétendues de conviction, elles seront mises en évidence. Les témoins seront ensuite entendus sans que personne puisse les interrompre tant qu'ils parleront. Mais après qu'ils auront tous parlé, l'auditeur et chacun des jurés pourront leur faire les questions qu'ils croiront propres à l'éclaircissement des faits et auxquels les témoins seront obligés de répondre.

[5] XXXVIII. Ils se retireront ensuite et lorsqu'ils seront sortis, le commissaire auditeur fera le résumé des dépositions, présentera ses observations sur le tout et sortira lui-même avec le greffier, pour laisser les jurés former entre eux leur détermination.

XXXIX. Le juré de l'accusation sera averti par le commissaire auditeur qui, à cet effet, lui donnera lecture du présent article, qu'il a trois questions distinctes à résoudre. La première, si le fait dont est plainte, en le supposant prouvé, constitue réellement un crime ou délit.

La seconde, si ce crime ou délit est un crime ou délit militaire.

La troisième, si les indices sont assez considérables pour faire soupçonner que le prévenu soit coupable et qu'il y ait lieu à suivre la plainte.

XL. Supposé que la première de ces questions soit décidée négativement, on ne passera pas aux deux autres. Supposé que la seconde de ces questions soit décidée négativement, on ne passera pas à la troisième. Dans l'un et dans l'autre cas, les jurés rapporteront ou que le fait dont est plainte n'est pas un délit, ou que la plainte ne porte pas sur un délit militaire, et le commissaire auditeur ne pourra pas lui donner de suites. Seulement dans le dernier cas, il sera obligé de l'envoyer à qui il appartiendra avec tous les renseignements qu'il aura pu se procurer.

**Assemblée générale des représentants  
de la Commune de Paris  
Extrait du procès-verbal du 24 septembre 1790**

Après diverses considérations, l'assemblée a unanimement arrêté

1° que dans sa séance de jeudi 30 du présent mois de septembre 1790, à laquelle tous les représentants sans exception, même ceux qui ont été remplacés à raison de la cessation de leurs mandats ou de leur [6] démission volontaire, seraient convoqués spécialement et extraordinairement, chacun d'eux affirmera individuellement et sur son honneur, avoir fidèlement exécuté l'arrêté du 30 septembre 1789. En conséquence n'avoir jamais, à raison des fonctions de mandataire de la Commune, reçu, touché, retenu directement ni indirectement à quelque titre que ce puisse être, ni de la Commune, ni des agents du pouvoir exécutif, ni de quelque autre personne que ce soit, aucuns deniers ni choses équivalentes, à l'exception cependant de simples déboursés justifiés nécessaires.

2° Que M.le maire de Paris, chef de l'assemblée, sera spécialement invité à se rendre à la séance pour y affirmer sur son honneur qu'il n'a rien reçu ni directement ni indirectement, à raison de ses fonctions, outre le traitement qui lui a été offert par la Commune comme indemnité nécessaire.

3° Que M.le commandant général, membre de l'assemblée, sera pareillement invité d'une manière spéciale à se rendre à la même séance pour y affirmer sur son honneur que n'ayant pas voulu, malgré les vives instances de la Commune, accepter jusqu'à présent les indemnités qui lui sont nécessairement et indispensablement dues pour les dépenses immenses qu'il a été dans le cas de faire, il n'a rien reçu d'ailleurs ni directement ni indirectement pour ses fonctions.

4° Qu'après l'affirmation de M.le maire, de M.le président de l'assemblée et de M.le commandant général, l'appel nominal sera fait [7] d'abord sur la première liste des trois cents représentants et ensuite sur la liste additionnelle des nouveaux représentants qui, au nom de quelques districts, ont remplacé les premiers.

5° Qu'il sera donné acte de l'affirmation à chacun de ceux qui l'auront prêtée. Quant aux absents, il leur sera accordé un délai de huitaine, après lequel la liste des noms de ceux qui n'auront point affirmé sera imprimée et affichée.



6° Que tous les citoyens qui auraient connaissance de sommes quelconques ou de choses équivalentes, reçues par quelqu'un des trois cents représentants à raison des fonctions de mandataire de la Commune, sont invités à l'exposer librement dans l'assemblée, à condition (*toutefois*) qu'ils en apporteront en même temps la preuve.

7° Que MM.les présidents de sections et MM.les présidents des comités de districts seront invités à venir siéger à cette séance qui intéresse l'honneur de la Commune entière.

Cette séance solennelle s'ouvrira à la Maison de Ville, jeudi 30 du présent, à cinq heures du soir.

*Signé*, l'abbé Fauchet, président

### **Observations de l'Ami du Peuple**

Chez un peuple qui a de la religion et des mœurs, le serment est la chose du monde la plus sérieuse. Celui qui le prête n'approche de l'autel qu'avec un saint respect. Il prend les dieux à témoin de la pureté de son cœur et il appelle sur sa tête leur ire vengeresse, si ses lèvres trahissent la vérité. On peut donc ajouter foi entière à ses paroles. Mais chez une nation [8] avilie et corrompue, chez une nation où l'on tourne la piété en ridicule, où l'on se moque du ciel, où l'on regarde la religion comme le travers des esprits faibles, l'austérité des mœurs comme l'apanage des reclus, la vertu comme une duperie, chez une nation où la feinte, la dissimulation, l'hypocrisie, l'abus de confiance, les menées clandestines, la trahison, la perfidie sont le fruit de l'éducation publique, chez une nation où la violation du serment n'est qu'un jeu, où l'on s'en fait un devoir lorsqu'il a pour but quelque objet de politique, où les hommes les plus délicats en sont quittes pour faire quelques restrictions mentales et où l'honneur n'est que l'impatience à s'entendre traiter de lâche, comment s'en rapporter à la parole des gens du monde et des gens d'affaires, les deux classes les plus dépravées de la société? Imaginez-vous qu'un homme sans foi et sans loi, sans honneur et sans pudeur, qui a vendu sa conscience et souillé ses mains, aura la bêtise d'avouer hautement sa turpitude, en montrant le prix de ses trahisons? Pensez-vous que des hommes qui ont violé cent fois leur serment civique et qui le violeraient mille fois par jour pour en venir à leurs fins, craindront un instant de fausser leur parole?

Cette convocation solennelle de tous les agents de la Commune à la Maison de Ville n'est donc qu'une farce municipale ajoutée à tant d'autres, et militaires et politiques, pour amuser le peuple et en imposer aux sots.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

-----

# L'ORATEUR DU PEUPLE

## VOLUME 2

### N° XLVII

#### *EXTRAIT*

#### **Lettre de M.Marat à l'Orateur du Peuple**

Ma feuille étant surchargée, mon cher frère d'armes, accordez encore un coin de la vôtre à quelques mots en faveur de l'infortuné Riston que le sieur Leblanc, son infâme persécuteur, poursuit avec la rage d'un tigre altéré de sang pour des crimes dont lui-même est seul coupable, comme je l'ai démontré dans mon numéro d'hier. On frémit de voir ce procureur général, qui a joué tout à la fois dans cette affaire les rôles du ministère public, d'huissier, de recors et d'espion, y jouer encore ceux d'un monstre sanguinaire, d'un vil séducteur et d'un tartuffe consommé. Combien de fois ne l'a-t-on pas entendu, au bureau de La Tour du Pin, se lamenter de la rigueur de son ministère et protester qu'il donnerait une pinte de son sang pour ne pas trouver Riston coupable, tandis qu'il engageait sa parole dans d'autres lieux que Riston serait pendu ou qu'il se donnerait au diable? C'est ce que lui ont entendu répéter dix fois deux citoyens qui le plaisantaient de n'avoir pu triompher de l'aimable personne qui s'intéressait au sort de l'accusé. Ainsi le regret de n'avoir pu assouvir sa *brutale luxure* est l'un des nobles motifs de son acharnement.

Ce crapuleux anthropophage était originairement conseiller au Châtelet. Chassé de cette compagnie pour un faux dont il était accusé dans le rapport d'un procès, il se retira à Montauban où il acheta une charge de président et d'où il fut bientôt forcé de fuir pour de nouvelles bassesses. De retour à Paris, il y fut longtemps enseveli sous le mépris dû à ses crimes, mais, à force d'intrigue et d'argent, il est enfin parvenu à la place qu'il occupe si indignement aujourd'hui. Le voilà démasqué. Comment ce vil scélérat a-t-il le front de paraître encore contre Riston qui le récuse? Comment le sieur Gravier, ce jugeur brutal et féroce qu'il récuse pareillement et au si juste titre, a-t-il assez peu de pudeur pour se montrer encore au parquet?

Comment le tribunal leur permet-il encore d'y siéger?

La justice, la délicatesse, l'honneur ne lui imposent-ils pas l'obligation de les forcer à la retraite? On assure que des apprentis et des maîtres robins, séduits par le procureur général, leur confrère, répandent dans le monde que Riston est coupable. Leurs sottises calomnies n'en imposent point aux juges... Ces magistrats sont sur le bord de la tombe; il serait beau d'y descendre avec l'estime et les regrets de leurs concitoyens. Sans doute qu'ils ont été révoltés des conclusions infâmes du sieur Leblanc, dont ils auraient honte de partager les sentiments, du moins n'ignorent-ils pas que le public attend d'eux l'absolution honorable de l'innocence outragée.

*Signé, MARAT, l'Ami du Peuple*

OCTOBRE 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 237  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du vendredi 1<sup>er</sup> octobre 1790

*Observations sur les dangers que court la chose publique, faute de munitions de guerre - Copie d'une lettre du sieur Dufresne, premier commis des Finances, au président de la section de la rue Poissonnière - Remarques - Bruit alarmant*

Je reviens sur une matière de la dernière importance et je ne cesserai d'y revenir, jusqu'à ce que le peuple ait forcé ses agents à faire leur devoir.

La science de l'artilleur et le degré de perfection auquel on a porté la fabrication des poudres sont l'un des principaux moyens du succès des batailles et des sièges.

**[2]** Dans le temps où le peuple n'était rien, la régie des poudres et salpêtres ne pouvait appartenir qu'au roi. Mais dans le nouvel ordre des choses, elle doit être dans les mains seules de la nation.

Et il est bien étrange que la municipalité de Paris n'ait pas voulu sentir jusqu'à présent qu'elle est dans l'indispensable obligation de s'en assurer.

A l'époque du 11 juillet 1789, on n'aurait pas pu faire un crime aux régisseurs de n'être pas fournis en poudre de guerre, mais à celle du 6 octobre, il se trouva à peine dans Paris de quoi faire 60 mille cartouches, ce qui ne faisait pas deux coups à tirer par soldat de la garde, le peuple n'ayant pas une amorce à brûler. Aussi cet état de dénuement fit-il, à juste titre, suspecter les chefs de la municipalité, le commandant de la milice parisienne et le comité militaire, d'avoir trahi les intérêts de la patrie et vendu la cause de la nation.

Dans une administration qui tient de si près au salut public, la moindre négligence devient un crime. Les mouvements populaires, dont la capitale fut menacée lors de l'affaire de M. de La Salle, auraient dû servir de leçon à la municipalité, car c'est le devoir des hommes que le peuple a honorés de sa confiance de prévenir jusqu'à ses inquiétudes. On sait qu'à cette époque, il fut présenté au maire des observations sur le procès-verbal fait à l'Arsenal le 6 août. Il est constaté par ce procès-verbal que sur 100 barils de poudre qui s'y trouvèrent, il y **[3]** en avait 69 de *poudre de traite* et 31 de poudre royale. Or, qui ignore qu'il ne devait point y avoir de *poudre de traite* dans l'Arsenal, mais seulement de la poudre à canon, de la poudre de mines pour les carrières et de la poudre fine de chasse? Le procès-verbal était donc évidemment faux, comme l'auteur des observations, très versé dans cette partie, l'a fort bien démontré. D'après cela, comment a-t-on pu laisser le dépôt des poudres à des régisseurs suspects? Comment la municipalité n'a-t-elle pas senti que négliger de le prendre dans ses mains, c'était abandonner les succès de la révolution à quelques préposés du gouvernement, tout dévoués aux ministres par état et toujours prêts à sacrifier la chose publique à leurs vues d'intérêt et d'ambition? Enfin, comment le sieur Bailly qui doit savoir, en sa qualité de membre de l'Académie des sciences, qu'on peut facilement altérer les poudres au point d'en rendre l'effet nul, ne frémit-il pas des dangers auxquels son insouciance expose la France entière, du supplice auquel elle l'expose lui-même?

Et de fait, les poudres étant entre les mains du pouvoir exécutif et les ministres étant tous conjurés contre la révolution, les généraux chargés d'approvisionner les frontières de l'est et du nord, en accaparant toutes les munitions de guerre, ne deviennent-ils pas les arbitres de notre sort?

D'un autre côté, si on jette les yeux sur le procès-verbal fait deux jours après le premier, lors de l'arrivée de dix milliers de poudre d'Essonne, [4] on verra que sur cette quantité, il ne se trouva que quatorze cents de poudre à canon; le surplus était en poudre de mines et en poudre de chasse. Cet assortiment aurait pu convenir aux besoins de la capitale dans un temps de sécurité, mais dans un temps de crise, dans un temps où les ennemis de la révolution trament continuellement contre la patrie, soulèvent les puissances étrangères et s'efforcent d'allumer la guerre civile, s'en tenir là était exposer le salut public. A quoi en serons-nous réduits, juste ciel, si nous ne nous hâtons de pourvoir à notre sûreté?

Aux desseins qu'a manifestés jusqu'ici le sieur Motier, quelle confiance pourrait-on prendre en lui? Le magasin de l'Arsenal contient de 21 à 22 milliers de poudre. Il y a cent à parier contre un qu'il n'est pas plein ou qu'il est assorti pour les besoins de la ville, comme il l'était sous l'ancien régime. Nous sommes donc toujours sans aucun moyen de défense.

Il faut que je rapporte ici un fait que m'a certifié un grenadier de la garde parisienne et qui fait bien voir en quelles mains nous nous sommes livrés aveuglément.

"J'ai encore dans ma giberne, m'écrivit-il, des cartouches délivrées à différentes fois à mon bataillon. Elles sont toutes en *poudre de traite*, et sans balles. Il y a seulement dans quelques-unes un petit morceau de plomb de la grosseur d'un pois et de différentes formes."

- D'après cela, qu'on dise que nous ne sommes pas vendus par l'état-major.

S'il arrivait quelque contre-révolution, [5] l'ennemi ne manquerait pas de s'emparer des magasins d'Essonne. La municipalité ne l'ignore pas, on le lui a répété tant de fois. Or, quelles précautions a-t-elle prises pour prévenir ce malheur, quelles épreuves a-t-elle fait faire pour s'assurer de la bonne qualité des poudres, quelles mesures prend-elle pour nous fournir abondamment de munitions de guerre? C'est à elle, et à elle seule, à calmer les inquiétudes du public. C'est à elle seule à répondre des événements qui peuvent provenir de sa négligence. Faudra-t-il éternellement lui répéter cela?\*

*\*Dans la collection corrigée, Marat ajoute en note, au bas de la page [5]: J'ai tant de fois répandu l'alarme à ce sujet que je l'ai quelquefois forcée à donner un état de l'Arsenal.*

**Copie de la lettre de M.Dufresne, directeur général du Trésor public,  
à M.le président de la section de la rue Poissonnière**

Paris, le 20 septembre 1790

Vous connaissez, Messieurs, les secours que la bienfaisance du roi verse depuis longtemps sur les pauvres de la capitale. Un des moyens qui ont paru propres à rendre des secours utiles à l'industrie a été d'occuper les ouvriers en bois et en ébénisterie du faubourg Saint-Antoine qui manquaient d'ouvrage.

Parmi ceux qu'ils ont faits, il y a une quantité de chaises de paille, de tables, de lits de sangle et de couchettes qui pourraient être, aux approches de l'hiver, d'une ressource précieuse pour les pauvres.

Sa Majesté, touchée de cette considération et toujours disposée à donner à ses sujets des marques de bonté, m'a autorisé à faire une répartition gratuite et égale [6] de ces meubles entre les 48 sections de la capitale. Je me fais un plaisir, Messieurs, de vous en informer.

M.Gerdu, commandant de bataillon de la sixième division, demeurant rue des Bourdonnais, est chargé de vous faire délivrer cent vingt-cinq chaises de paille, vingt-trois tables, vingt-huit lits de sangles et trente couchettes en bois de différentes largeurs.

Je ne puis que m'en rapporter à vous, Messieurs, pour la sage distribution de ces secours.

J'ai l'honneur d'être, avec un sincère attachement, etc.

*Signé*, Dufresne, directeur  
général du Trésor public

### **Observations**

Cette lettre est un modèle de basse ironie, d'outrages sanglants. Si elle est réellement du sieur Dufresne, c'est à tort que l'effronté publicain y prend le nom du roi. Le peuple est sans doute dans la misère, mais sa misère est le fruit des affreuses dilapidations des ministres, du faste scandaleux de la cour, des prodigalités des courtisans et des friponneries de la horde innombrable des agents du pouvoir exécutif. Louis XVI sait trop bien cela pour avoir la barbarie de rappeler aux citoyens leurs malheurs par des railleries amères, pour avoir l'impudeur de faire distribuer à des infortunés qui [7] n'ont pas de pain, des chaises de paille, des tables de bois et des lits de sangles, *comme un secours précieux aux approches de l'hiver*. Trop instruit pour ignorer que les rois n'ont rien que ce que les nations veulent bien leur accorder, plein de reconnaissance pour les 25 millions que la nation française lui assigne, convaincu que cette somme passe infiniment les besoins de sa famille et touché de compassion pour ses infortunés concitoyens qui manquent de tout, tandis qu'il nage dans l'abondance et les délices, il aurait généreusement partagé avec eux un peu de son superflu.

Enfin, trop éclairé pour ignorer qu'il n'est que le premier sujet de l'Etat, il n'aurait pas affiché le ridicule de donner le titre de sujets à ses concitoyens.

Cette lettre est une insulte aux sections de la capitale. Tous les honnêtes citoyens doivent la ressentir et demander que l'indigne auteur soit recherché comme coupable du dessein criminel d'avoir voulu révolter le peuple contre le monarque.

### **Notice**

Le procès scandaleux intenté à M.Riston par le sieur Leblanc, procureur général des [8] requêtes de l'Hôtel, pour crimes dont lui-même est seul coupable, vient d'être annulé. C'est là un aveu formel du tribunal que le rapporteur et les gens du roi chargés de l'instruction ont prévarié dans l'affaire. Pour les disculper aux yeux du public, la cour a ordonné que la procédure sera recommencée. On pourrait lui pardonner ce tour d'adresse, si elle avait eu soin de valider la récusation des sieurs Leblanc et Gravier, féroces ennemis de M.Riston. Quoi qu'il en soit, l'opinion publique est fixée sur cette cause fameuse, et les juges craindront de violer les lois, d'outrager l'humanité, en condamnant un innocent. Ce n'est pas à la fin de leur carrière qu'ils braveront le jugement du peuple pour se couvrir d'opprobre et qu'ils s'exposeront à être proscrits de tous les emplois sous le nouveau régime.

### **Remarque**

On annonce que l'Assemblée nationale doit inviter le parlement et le Châtelet à continuer leurs fonctions, jusqu'à nouvel ordre.

Cette prorogation au-delà du 15 octobre, terme décrété de la cessation des tribunaux, en rendant illusoire l'anéantissement de l'ancien régime, porterait le coup le plus funeste à la constitution.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT  
-----

**OCTOBRE 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 238  
L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du samedi 2 octobre 1790**

*Découverte du chef des conspirateurs contre la liberté - Lettre à l'Ami du Peuple*

Dans une lettre adressée au président à la séance du 18, le directoire du département de Seine-et-Oise informe l'Assemblée que les prétendus brigands, accusés de s'être attroupés dans le grand parc de Versailles pour le dévaster, sont des citoyens des communes voisines qui n'avaient eu d'autre dessein que de tuer du gibier, *d'après une permission supposée du roi*. M. Bouche a demandé que cette lettre fût présentée au roi; un autre membre en a requis l'impression, ce qui a été arrêté.

Je me suis<sup>1</sup> élevé avec force contre les impostures de la municipalité et du commandant de la garde de Versailles, contenues dans [2] la dénonciation servant de motif au décret du 18, qui autorise la municipalité de Versailles, le commandant de la garde parisienne et le roi à faire marcher du canon contre les citoyens pour conserver quelques pièces de gibier. Ces impostures sont bien démontrées aujourd'hui.

Néanmoins, le commandant de la garde de Versailles vient de se plaindre à l'Assemblée de ce que le directoire du département de Seine-et-Oise, dans le récit des faits relatifs aux mouvements qui ont eu lieu dans le parc de Versailles, avait cherché à l'induire en erreur. Sûr de ne trouver que des complices dans sa municipalité, il demande que l'Assemblée nationale se fasse faire incessamment le rapport de cette affaire, afin que sa conduite soit mise en évidence. Cette demande a été renvoyée au comité des rapports. On ne doit pas oublier que l'auteur de cette lettre est le sieur Berthier, pensionnaire du roi, pourvoyeur des fourrages de la garde soldée parisienne, aide de camp du sieur de Broglie lors du blocus de Paris et protégé du sieur Motier, dont il est toujours le bas valet. Je crois assez connaître le jeu de la machine politique, pour deviner quel ressort a été touché en voyant tel ou tel effet. Or, je suis si au fait des desseins et des rubriques du sieur Motier que je parierais cent contre un que ces prétendus brigandages, commis dans le parc de Versailles, {sont} un conte, qu'il a forgé pour distraire l'attention publique du massacre de Nancy, alarmer l'Assemblée, la jeter dans de fausses mesures, lui faire lancer un décret sanguinaire et amener des scènes [3] désastreuses, capables de faire oublier celles de l'assassin Bouillé.

---

<sup>1</sup> Voyez le n°227 de *L'Ami du Peuple*.

On connaît le dévouement servile de la municipalité de Versailles à la cour et au sieur Motier. Elle en a donné tant de preuves non équivoques dans l'affaire du régiment de Flandre, qu'elle a fait venir à Versailles sur la réquisition clandestine du général parisien. On connaît aussi le dévouement servile du sieur Berthier et de presque tout l'état-major de la garde de Versailles au roi et au sieur Motier

Pour consommer son affreux projet, le sieur Motier a donc commencé à faire insulter et assaillir par les garde-chasses du roi, les propriétaires des terres enclavées dans le grand parc de Versailles. Le directoire du département ayant réclamé, l'Assemblée a prié le roi de faire punir ses satellites oppresseurs. L'affaire paraissait finir là. Comment faire pour la renouveler, surprendre la religion de l'Assemblée et soulever le public?

Engager les citoyens des municipalités enclavées à faire une battue dans le parc, en leur faisant présenter par quelques agents affidés *une fausse permission du roi*, comme il avait fait produire *un faux décret* au sujet du sieur Planterre, pour écraser les patriotes de Vernon. Puis pousser la complaisante municipalité de Versailles à venir répandre l'alarme dans l'Assemblée en annonçant qu'une armée de trois mille brigands ravageaient le parc, menaçaient les propriétés et faisaient craindre pour les jours du roi. Le moyen qu'à cette nouvelle, les noirs et les ministériels ne [4] jetassent pas les hauts cris! Le moyen que les indifférents ne fissent pas chorus! Le moyen que les faux patriotes ne saisissent pas cette occasion de crier vengeance et ne sollicitassent pas un décret fulminant pour prouver leur dévouement au monarque! On sait avec quelle légèreté le législateur a remis le poignard dans les mains du prince. Si le sang n'a pas coulé à grands flots, rendez grâce au scandale affreux qu'a répandu l'*Ami du Peuple*.

Tel a été, n'en doutez pas, l'horrible projet du général parisien. Le piège vient d'être éventé en partie par le département de Seine-et-Oise. Cependant le sieur Berthier, poussé par le sieur Motier, vient demander réparation d'honneur en criant à l'Assemblée de faire informer. Mais de grâce, Monsieur Berthier, apprenez-nous par qui elle ferait informer à Versailles, sans trouver des gens vendus comme vous à la cour et qui pis est, au sieur Motier.

Votre lettre a été renvoyée au comité des rapports. Espérons que craignant de paraître conniver avec vous, il laissera votre affaire au fond du sac.

Au soin qu'a pris le général parisien de vous conserver en place, en empêchant la garde de Versailles de se nommer un commandant, on conçoit combien vous lui êtes cher et combien aussi il importe aux citoyens de votre ville de ne plus avoir à leur tête un complaisant de votre trempe.

A la confiance que le ministère a témoignée depuis la révolution à la municipalité de [5] Versailles, on sent trop combien il leur importe pareillement d'anéantir cette horde de bas valets conjurés contre la liberté. Nos représentants fidèles, qui savent cela, devraient bien s'inscrire en faux contre tout ce qui leur viendra de vous.

Au demeurant, le rapport de l'affaire des journées du 5 et 6 octobre va déchirer le voile et mettre en évidence la longue chaîne d'horreurs dont le sieur Motier s'est souillé. Le citoyen trop crédule verra avec effroi à la tête des ennemis de la patrie, le héros américain, l'émule de Washington, l'immortel *restaurateur de la liberté*.

Il y a longtemps que l'*Ami du Peuple* le regarde comme le chef des contre-révolutionnaires. Combien de fois ne l'a-t-il pas dénoncé à ses aveugles concitoyens! Ils pleureront un jour d'avoir négligé des conseils salutaires, auxquels l'acharnement seul du général à les faire supprimer aurait dû donner le plus grand poids.

## Lettre à l'Ami du Peuple

Ce dut être, Monsieur, un spectacle bien frappant de voir mercredi dernier le sieur d'Eprémèsnil se montrer à la tribune pour proposer un plan de contre-révolution, pour articuler en termes formels, comme seuls moyens de rétablir la paix, d'assurer la liberté, de ramener l'abondance et le bonheur *le rétablissement du clergé dans la possession des biens de l'Eglise, l'ouverture d'un emprunt fait en [6] vertu de lettres patentes, pour fournir des secours au roi, le rétablissement des parlements, des cours de judicature et des juridictions prévôtales, le rétablissement de la féodalité, aux servitudes près, la restauration pleine et entière de l'autorité royale, c'est-à-dire du despotisme, l'abolissement de tout comité des recherches, l'invitation à tous les fugitifs de rentrer en France, l'humble supplication au roi de publier une amnistie générale, la présentation aux pieds du trône, du décret consacrant toutes ces honteuses dispositions et un Te Deum dans toutes les églises du royaume en action de grâce de la réunion des esprits, auquel l'Assemblée nationale, venant de présenter ses respects à la reine, assisterait dans Notre-Dame pour jouir de la douceur de contempler les princes et les Français absents.*

Au milieu des murmures qu'avait excités le robin frénétique, quelques voix ont demandé qu'il fût envoyé aux Petites-Maisons. Et l'Assemblée a décidé que *pour faire voir à quel point elle laisse à ses membres la liberté d'opiner, elle a écouté jusqu'au bout ce projet et que le considérant comme l'effet d'une imagination en délire, elle passait à l'ordre du jour.* Mais ce n'était pas la folie du forcené qui devait fixer l'attention de l'Assemblée, c'était son audace criminelle, qu'il importait de punir. Avec quelle impudence il s'est joué de la révolution! Avec quelle insolence il a bravé la nation entière dans la personne de ses représentants! Et qu'on ne dise pas que c'était là [7] un accès de délire. Aux fureurs des sieurs Foucault, Malouet, Maury, Montlosier, Cazalès, qui ne voit que c'était un coup monté dont la fuite royale devait être le dénouement?

Une pareille conduite dans un moment de crise où l'on est menacé de la coalition des parlements, d'un rassemblement de troupes aux frontières, de la fugue du roi à Rouen, dans un moment de crise où les ennemis de la révolution éclatent hautement en menaces contre les patriotes et où la chose publique est en danger, la harangue de Duval est une insulte à la nation qui ne peut être expiée que par un supplice infamant. En déclarant fou le coupable, l'Assemblée ne devait-elle pas l'expulser honteusement? Comment un homme qui a l'audace de trahir ouvertement la nation est-il souffert parmi ses députés?

Mais ce ne sont pas les transports des ennemis de la révolution qui doivent nous alarmer, c'est le calme soudain qui les a suivis, c'est l'aspect des Liancourt, des Malouet, des Foucault passant tout à coup de la fureur contre les assignats à la proposition des mesures propres à en assurer le succès... O citoyens! le feu couve sous la cendre, un affreux incendie vous menace. Pour l'allumer, on n'attend que de vous trouver endormis.

### Notice

A la séance du 30 septembre, le sieur Moreau, ci-devant de Saint-Méry, a dénoncé le n° 236 de ma feuille comme injurieux à la reine, [8] quoique le nom de la reine n'y soit pas même articulé. Cet écrit contient quelques réflexions philosophiques sur le peu de confiance qu'inspire le serment que la municipalité, dont le délateur est membre, allait faire prêter à tous les individus qui la composent. Il faut que ce bonhomme se sente bien fragile pour s'être ainsi effarouché de la petite liberté que j'ai prise avec ses confrères.

MARAT, l'Ami du Peuple\*

De l'imprimerie de MARAT

---



OCTOBRE 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 239  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du dimanche 3 octobre 1790

*Suite des observations sur les tribunaux militaires\* - Affreux complot prêt à éclater contre la patrie et les amis de la liberté - Approche des régiments allemands de la capitale - Insouciance alarmante de l'Assemblée nationale - Adresse au peuple*

*\* La première partie du sommaire est biffée dans la collection corrigée.*

XXI. Les jurés entre eux seront sous la présidence du premier de la première colonne. Ils opineront à voix haute, en commençant par le dernier de la dernière colonne et ainsi de suite en remontant. Ils seront les maîtres de motiver leurs avis dans le premier tour d'opinions qui aura lieu sur chaque question. Ensuite il sera fait un second tour d'opinions, lors duquel les voix seront énoncées simplement par oui et par non. La majorité absolue entre les neuf jurés fixera leur détermination.

[2] Laisser aux opinants la liberté de motiver leurs suffrages, c'est les inviter à le faire. Or, quel désavantage n'auront pas des hommes simples, peu exercés dans l'art de parler en public, devant des hommes hardis et en possession du droit de commander! L'ordre dans lequel les opinants proposeront leur avis serait bon, s'ils ne devaient le proposer qu'une fois, parce que les subalternes n'auraient pas à redouter le prestige d'une élocution facile et brillante ou plutôt l'ascendant irrésistible de leurs chefs, malheur inévitable dans le second tour où l'on recueillera les suffrages. Ainsi, qu'on n'en doute pas, l'avis des officiers sera inébranlable et les soldats y seront ramenés constamment au mépris de la voix de leur conscience.

XLII. Aussitôt qu'elle aura été prise, les jurés inviteront le commissaire auditeur à rentrer avec le greffier et leur feront part du résultat. Le greffier en fera mention sur le procès-verbal qu'il aura tenu de toutes les opérations précédentes. Le procès-verbal sera écrit au bas de la plainte et signé tant par les jurés que par l'auditeur et le greffier, qui restera dépositaire de toutes les pièces.

Voilà un plaisant dépositaire, car vous n'avez pas oublié que le greffier est un écrivain public. Les archives militaires seront donc dans son humble cahute!

XLIII. Dès que la délibération des jurés aura été ouverte, ils ne pourront se séparer sans l'avoir arrêtée et rapportée. Mais s'il est nécessaire de tenir plusieurs séances pour la lecture des pièces, l'audition et l'examen des témoins, l'assemblée pourra se réajourner à la plus prochaine matinée. Le procès-verbal [3] des opérations de chaque séance sera clos et signé à chaque séance.

XLIV. S'il y a lieu de donner suite à la plainte, le commissaire auditeur fera arrêter et constituer prisonnier l'accusé, *s'il ne l'est pas déjà, en vertu des ordres de ses clerks et des règles de la discipline militaire.*

S'il l'est, il le fera écrouer sur le registre de la prison. En même temps, il lui fera donner copie certifiée par le greffier, de la plainte et du procès-verbal ou des procès-verbaux qui en auront été dressés en exécution des articles XLII et XLIII. L'accusé sera pareillement averti qu'il lui est libre de prendre ou de demander un conseil.

Observez bien ce *s'il ne l'est pas déjà, en vertu de règles de la discipline militaire*. Ainsi, indépendamment des lois militaires, le soldat sera soumis aux règles militaires et, après avoir d'abord été puni en vertu des dernières, il sera ensuite puni en vertu des premières. Le voilà donc asservi à un double tribunal. Ainsi, vos bienfaits, sublime législateur, se borneront au précieux avantage de le punir doublement pour la même faute.

XLV. La prison est une punition militaire pour les fautes de discipline; mais par rapport à l'homme prévenu ou accusé d'un délit, elle n'est plus qu'un lieu de sûreté. Ainsi les chefs qui feront emprisonner quelqu'un comme prévenu d'un délit ne pourront sous aucun prétexte aggraver sa détention en y ajoutant aucune espèce de peine ou de privation qui ne serait pas indispensable pour la conservation de sa personne.

XLVI. En envoyant au grand juge militaire copie de la plainte, avec l'extrait du procès-verbal qui constate qu'elle doit être suivie en vertu de la détermination du juré, le commissaire auditeur requerra du grand juge l'ordonnance nécessaire pour achever et compléter l'instruction.

[4] XLVII. Le lieu, le jour et l'heure auxquels le grand juge et ses assesseurs ou leurs suppléants devront tenir la cour martiale seront fixés par cette ordonnance. Elle portera réquisition au commandant militaire d'y faire trouver les jurés du jugement et à l'auditeur d'y produire ses témoins et d'y faire amener l'accusé ou les accusés. La cour martiale se tiendra toujours le matin et dans le lieu où la première instruction aura été faite, s'il n'y a pas d'empêchement.

XLVIII. L'ordonnance du grand juge sera communiquée au commandant militaire par le commissaire auditeur et notifiée à sa diligence, tant à l'accusé qu'aux témoins.

XLIX. Les témoins qui ne comparaitront pas au jour indiqué et qui ne feront pas proposer d'excuse légitime seront cités une seconde fois à leurs frais. Et s'ils ne comparaissent pas cette seconde fois, ils seront, en vertu de l'ordonnance du grand juge militaire, appréhendés au corps, amenés et condamnés aux frais de leur arrestation et conduite, ainsi qu'à une amende qui ne pourra être moindre de la valeur d'une demi-once, ni plus forte que la valeur d'un marc d'argent.

### **Pensions militaires**

A la séance du premier octobre, l'Assemblée a décidé, sur la proposition du sieur de Noailles, au nom du comité militaire:

Que les soldats et sous-officiers des régiments suisses au service de France jouiront de la même augmentation de solde que les soldats et sous-officiers des régiments français, savoir 18 deniers, dont 12 en masse pour l'habillement et fournitures, et 6 en poche.

Que les sous-officiers et soldats continueront de jouir des pensions et traitements portés par les capitulations entre la Suisse et la France.

Si cette décision avait été prise lorsque la [5] solde des troupes a été fixée, elle aurait passé pour justice stricte et n'aurait rien présenté de louche.

Mais prise aujourd'hui, après l'affreux massacre du régiment de Châteaueux, après les mouvements qu'il a excités dans plusieurs régiments suisses, elle fournit matière à de cruelles inductions et ne peut être considérée que comme un moyen de captation pour faire oublier aux soldats la boucherie de leurs camarades et les rallier auprès du trône contre le peuple.\*

### Lettre à l'auteur

Cher Ami du Peuple,

Un postillon arrivé ce matin de La-Ferté-sous-Jouarre a rapporté que sur toute la route on voit une très grande quantité de cavaliers, toujours prêts à partir et couchant habillés à côté de leurs chevaux sellés et bridés. Plusieurs de ces cavaliers ont recommandé à ce postillon de donner avis dans Paris qu'il se tramait quelque chose à laquelle ils ne pouvaient rien comprendre. On leur dit à tout moment, vous partirez à telle heure, et ils ne partent point. Il y a beaucoup d'agitation dans les provinces et presque partout les municipalités laissent les gardes nationaux sans munitions.

*Signé, P.Duval, citoyen de Paris*

Samedi 2 octobre, à huit heures du matin

*\*Dans la collection corrigée, Marat ajoute au bas de la page: **Camarades, {illisible} toujours et demandez justice du sang de vos frères.***

[6]

### Lettre à l'Ami du Peuple

On mande de Vernon, Monsieur, que depuis la cruelle expédition du satellite Dumières, qui venait au secours de l'accapareur Planterre, les citoyens de cette malheureuse ville sont toujours en butte aux vengeances du cabinet. Le ministre de la Guerre y entretient un régiment qui insulte et maltraite les patriotes, sans qu'il soit possible de réprimer ces outrages, comme cela avait lieu sous l'ancien régime.

On me marque aussi de Melun que le régiment de Hainaut vient d'y arriver et l'on dit ce régiment peu ami de la révolution. Il paraît que le satrape La Tour du Pin fait à petit bruit des rassemblements de troupes dans les environs de la capitale, et sans doute pour la bloquer lorsqu'il aura réalisé son projet d'enlever le roi.

Enfin, Paris est rempli de soldats et d'officiers de divers régiments. Le moyen de douter que les ministres ne trament un affreux complot. C'est à vous, notre ami, que je m'adresse pour sonner le tocsin aux approches de l'ennemi.

*Signé, La Grange, grenadier de la garde citoyenne*

Paris, ce 2 octobre 1790

## Adresse au peuple

N'en doutez plus, aveugles et lâches citoyens, vous touchez au moment de votre perte. L'insolence de vos ennemis est à son comble. Ils insultent ouvertement à la révolution. Ils éclatent en menaces contre les amis de la liberté. Ecoutez un de leurs chefs narguer impudemment du haut de la tribune les représentants du peuple, auxquels il ne craint plus de proposer un plan de contre-révolution. Ecoutez la tourbe nombreuse des noirs et des ministériels applaudir à tout rompre aux propositions scandaleuses de ce forcené<sup>1</sup>. Voyez ensuite ces airs hypocrites de bienveillance qu'ils ont fait succéder tout à coup à leurs sorties furieuses contre le décret des assignats. Et puis avec quelle sécurité, des ministres atroces poursuivent audacieusement le cours de leurs forfaits! Avec quelle astuce ce général, chef des conspirateurs, cherche à vous endormir en feignant de se rapprocher des amis de la liberté! La coalition [8] des parlements est constante. La faction des praticiens subalternes est formée. Le projet d'enlever le roi n'est plus douteux. Le rassemblement des troupes aux environs de la capitale n'est plus équivoque. Le projet de vos chefs de vous laisser manquer de munitions de guerre et de vous exposer aux coups sans défense est certain. Et vous êtes tranquilles au milieu de tant de sujets d'alarmes, et vous vous abandonnez stupidement à des chefs qui ne travaillent qu'à vous précipiter dans l'abîme.

Oui, c'en est fait de vous si vous n'ouvrez enfin les yeux, si vous ne sortez de votre léthargie, si vous ne vous mettez en défense, si vous n'exterminerez jusqu'au dernier rejeton la race impie de vos ennemis. Hélas, faudra-t-il donc sans cesse vous répéter en vain les mêmes conseils? Avez-vous donc renoncé au bonheur? La liberté n'aura-t-elle été pour vous qu'un songe douloureux? Après avoir rompu vos fers, en reprendrez-vous de plus lourds? Ne laisserez-vous à vos enfants que vos chaînes, votre bassesse, votre opprobre, votre turpitude? O Parisiens! l'Ami du Peuple fera-t-il sans cesse parmi vous le rôle de Cassandre?

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

-----

---

<sup>1</sup> Je voudrais bien savoir comment le sieur Duval accordait sa motion criminelle avec son serment civique, et comment la vile tourbe qui lui applaudissait si vivement s'arrangeait avec sa conscience. Chaque mot que proférait le profanateur et chaque battement de mains de ses apologistes en étaient, sans doute, une violation formelle. Que le sieur Moreau, qui vient de me dénoncer pour avoir révoqué en doute la sincérité du serment de ses confrères les municipaux, résolve un peu cette question.

OCTOBRE 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 240  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du lundi 4 octobre 1790

*Observations de l'Ami du Peuple sur la procédure du Châtelet de Paris, relative à l'affaire des 5 et 6 octobre 1789 - Avantages que la patrie peut retirer des noirs desseins et des fausses démarches de ce tribunal prévaricateur - Motifs urgents de l'anéantir à jamais*

Le rapport du comité chargé de l'examen de cette procédure vient enfin de déchirer le voile. On y rappelle les événements tragiques des fameuses journées du 5 et 6 octobre, auxquels la France dut son salut et qu'un tribunal [2] d'iniquité avait pris soin de couvrir d'affreuses ténèbres.

Bientôt on voit disparaître ces vains fantômes qu'il avait créés pour repaître au besoin la curiosité publique et qu'il s'est empressé de dénoncer au législateur, au moment qu'il lui importait le plus de détourner son attention de dessus les noirs complots des conspirateurs contre la patrie.

Bientôt on voit s'évanouir ces fables ridicules dont il avait fait des *secrets pleins d'horreur*, pour répandre l'alarme parmi les amis de la liberté, glacer d'effroi les auteurs de la révolution, les égorger impunément avec le glaive de la justice et les immoler sans pitié à leurs anciens tyrans.

Quoique la plupart des événements qui ont donné lieu à la fameuse procédure soient très connus, nous ne saurions nous dispenser de retracer les principaux. Mais nous nous bornerons à ceux qui sont bien constatés, et dans le cours de nos réflexions, nous nous éloignerons également, et de ce respect timide qui n'ose juger le trône, et de cette lâche circonspection qui craint de vouer à l'opprobre des juges prévaricateurs.

Pourquoi mettre en question si c'est l'ambition criminelle ou le patriotisme égaré qui a porté le peuple dans le palais du prince, lorsque le simple exposé des faits ne laisse aucun doute là-dessus? Et comment faire un crime au peuple d'être entré à main armée chez son premier mandataire, lorsque ce mandataire, foulant aux pieds ses devoirs, se préparait à écraser ses maîtres! Admirez la force du préjugé.

[3] Quand un tyran féroce livre au fer de ses bourreaux de malheureux citoyens, à l'ouïe de ces atrocités, personne ne sourcille. Mais quand un peuple entier, prêt à devenir la victime des fureurs du despote, court prévenir sa perte et s'emparer de lui, au récit de cette démarche qu'ordonne la nature, que prescrit la sagesse, chacun recule et craint de s'expliquer. Qu'à ce discours, de lâches courtisans frémissent, mais que le citoyen apprenne à connaître ses droits. Lecteur, qui que tu sois, si ce langage te blesse, tu n'es à mes yeux qu'un serf timide, encore loin d'être mûr pour la liberté.

Depuis longtemps, la disette qui se faisait sentir dans la capitale réduisait au désespoir la classe nombreuse des infortunés.

Tandis que l'administrateur des Finances les tenait dans de continuelles alarmes, les empoisonnait par un aliment vénéneux, leur soutirait adroitement la dernière obole et les forçait de périr de misère pour s'empêcher de périr de faim, les mandataires provisoires de la Commune et les chefs que le peuple avait honorés de sa confiance abusaient de ses pouvoirs et connivaient avec ses ennemis pour l'affamer et le remettre dans les fers.

Le commandant de la garde parisienne, encore sous le masque, était l'âme des conspirateurs. Déjà, il était parvenu à désunir cette armée citoyenne, formée comme par enchantement pour la défense de la liberté. Après l'avoir organisée de manière à en faire une [4] milice prétorienne, il avait mis à la tête des bataillons de bas valets, dont il payait le honteux dévouement avec l'or du peuple. Déjà, de concert avec les municipaux, il envoyait de nombreux détachements dans les marchés des provinces voisines pour prêter main forte aux accapareurs contre les citoyens qu'ils affamaient. Déjà, pour délivrer un monopoleur ministériel, il avait écrasé, au nom des lois et de la liberté, les citoyens de Vernon en faisant marcher contre eux un commandant de bataillon, porteur *d'un faux décret*. Déjà, pour opérer la dissolution de l'Assemblée nationale, il avait appelé à Versailles<sup>1</sup> le régiment de Flandre, le seul qui eut refusé de prêter le serment civique, le seul qu'il crut disposé à s'unir aux satellites royaux, prêts à exécuter à main armée les ordres arbitraires du prince. Tout à coup se répand la nouvelle d'une orgie des gardes [5] du corps, où la famille royale avait figuré, où la cocarde nationale avait été foulée aux pieds, où mille exécutions avaient été proférées contre les fidèles représentants de la nation. Paris est en alarmes. Elles s'accroissent soudain par l'apparition d'une foule d'insolents affublés de grandes cocardes noires et par la nouvelle d'une seconde orgie, d'un projet d'enlever le monarque pour le conduire à Metz<sup>2</sup>, d'un rassemblement de troupes pour protéger sa fuite, de l'arrivée du régiment de Flandre regardé comme l'avant-garde de l'armée ennemie, du refus du roi d'accepter purement et simplement les décrets constitutionnels et du manque de munitions de guerre, où l'état-major avait laissé les gardes nationales. Les esprits étaient montés, une feuille patriotique sonna le tocsin. Tout Paris se soulève, le peuple court à Versailles et entraîne avec lui les soldats citoyens que leurs chefs s'efforçaient vainement de retenir<sup>3</sup>.

Les premiers arrivés trouvent les gardes du corps, le régiment de Flandre, les Suisses [6] et la garde bourgeoise rangés en bataille. Quelques coups de sabres donnés par les satellites royaux aux conducteurs des pauvres citoyennes indignèrent la garde de Versailles et les soldats du régiment de Flandre qui tous font à l'instant volte-face. Les gardes du corps se voyant abandonnés prennent la fuite à l'approche de l'avant-garde de l'armée parisienne et font une décharge en se retirant. Les soldats citoyens ripostent et en couchent plusieurs sur le carreau.

A leur arrivée, les Parisiens avaient appris que tout était prêt pour la fuite de la famille royale.

---

<sup>1</sup> Redoutant d'être connu publiquement pour le chef des conjurés mais voulant toutefois s'en ménager l'honneur, il a requis la municipalité de Versailles d'appeler des troupes de ligne, sous prétexte qu'il était à la veille de ne pouvoir plus empêcher les ci-devant gardes françaises d'aller s'emparer de la garde du roi. Il lui recommandait donc de convoquer à ce sujet les seuls officiers de la garde bourgeoise, mais de ne leur donner communication de sa lettre qu'après leur avoir fait prêter serment de ne jamais en révéler un mot. S'ils l'approuvaient, il les suppliait de se réunir et de demander au sieur Guignard, le régiment de Flandre pour aider la garde bourgeoise à supporter les fatigues du service. A ce trait seul, jugez le fourbe.

<sup>2</sup> N'est-il pas inouï que ce Bouillé, inscrit sur la liste des conspirateurs et compromis par ses faits, ait été choisi pour chef d'une expédition patriotique contre un régiment dont le civisme était bien connu et contre les patriotes de Nancy, qu'il a égorgés barbaquement pour justifier le choix de la cour!

<sup>3</sup> On sait que les obstacles qu'ils voulaient mettre au départ des citoyens n'avaient pour but que de donner à la famille royale le temps de partir.

Des voitures de Guignard conduites par des gens de la reine, vêtus en bourgeois, venaient d'être arrêtées aux portes du château, où elles s'étaient présentées. On avait découvert des canons, des grils, des fourneaux, des boulets, en un mot, un train complet d'artillerie caché dans les petites écuries de la reine. On ne s'entretenait que des insultes, des outrages, des assassinats des gardes du corps, de la trahison des sieurs<sup>1</sup> Gouvernet et d'Estaing, tous deux commandants de la garde de Versailles, tous deux lâches déserteurs de la patrie. Le premier s'était rangé parmi les gardes du corps, le dernier avait abandonné les citoyens dans les circonstances les plus critiques. On racontait l'indignité avec laquelle l'état-major avait refusé des munitions aux gardes [7] nationaux et la barbarie avec laquelle la municipalité de Versailles avait refusé des vivres aux Parisiens<sup>2</sup>. Le récit de tant d'horreurs, joint au sentiment des mauvais traitements qu'ils éprouvaient, les transporta d'indignation. La nuit avait suspendu leur fureur, elle éclata avant le jour. Vers les cinq heures du matin, une foule immense de citoyens armés et non armés se présente à la grille, remplit les cours, pénètre dans le château, y poursuit les gardes du corps qui s'y étaient réfugiés et en immole quelques-uns à la patrie qu'ils avaient trahie et aux mânes des patriotes qu'ils avaient massacrés.

Après ces trop justes sacrifices, le peuple toujours incapable de profiter de ses avantages pour assurer sa liberté, eut la faiblesse d'accorder au prince la grâce de ses satellites. Puis, les Parisiens ramènent en triomphe la famille royale dans leurs murs. Telles furent les causes de l'insurrection qui le 5 octobre les conduisirent à Versailles et qui les portèrent le lendemain à punir dans le château même les gardes du corps, à la fois assassins, traîtres et conspirateurs.

[8] Ces expéditions militaires, que commandèrent les alarmes, l'indignation et les fureurs du patriotisme outragé, furent bientôt représentées sous le jour le plus odieux dans une foule de libelles répandus avec profusion par les ennemis de la patrie, qui criaient aux outrages, aux crimes, aux forfaits. Quelques-uns des plus virulents, que l'on attribuait au<sup>3</sup> sieur Motier, annoncèrent le projet formé par des scélérats d'assassiner la famille royale. D'abord ils insinuèrent avec perfidie, puis ils articulèrent avec audace que Louis-Philippe-Joseph d'Orléans aspirait à la couronne et avait répandu des millions pour commencer par se faire nommer lieutenant général du royaume, que Mirabeau l'aîné le secondait dans cette entreprise criminelle et que tous deux avaient été les premiers moteurs de l'insurrection. Le Châtelet qui toujours se distingua par ses sentiments antipatriotiques, enchanté d'avoir des raisons spécieuses de faire périr dans les supplices les défenseurs de la liberté, recueillit avec avidité ces calomnies, prétendit que le palais des rois avait été souillé par les forfaits les plus horribles et, sous prétexte de ne pas laisser ces crimes impunis, il commença des recherches effrayantes pour les bons citoyens. Les lecteurs qui ne connaissent pas encore toute l'atrocité de ce tribunal de sang nous accuseront peut-être de lui prêter des intentions horribles, nous [9] leur répondrons par la dénonciation du comité municipal des recherches. Imaginerait-on, si des témoins croyables ne l'avaient affirmé, que ces juges indignes *demandaient partout des faits vrais ou faux contre les accusés?*

Ici commence le travail du comité des rapports.

*“Des attentats horribles, dit le rédacteur, ont été commis le 6 octobre, les ministres de la Justice sont venus dans cette enceinte, ils ont déposé les instructions et les renseignements qu'ils ont pu recueillir.*

---

<sup>1</sup> Choisinet de La Tour du Pin est son vrai nom.

<sup>2</sup> J'ai publié dans le temps la plupart de ces faits. Je les tenais de quelques sous-officiers de la garde de Versailles et ils sont tous constatés d'une manière invincible par les déclarations de MM.Lecointre et Mathereau, le premier lieutenant-colonel de la garde citoyenne de Versailles, relevé par le comité municipal des recherches de son serment fait à la municipalité de Versailles.

<sup>3</sup> Tel est le *Fac salvum regem*.

*Ils n'ont osé soulever le voile qui couvrait l'horreur de tant de forfaits. Une populace effrénée, des scélérats pénètrent jusqu'à l'appartement de la reine, ses gardes cherchent à la défendre, le sang coule.*" - Lorsque les juges du Châtelet, Messieurs, vous présentèrent les pièces de la procédure, ils vous assuraient avec confiance *qu'il était enfin découvert, ce secret plein d'horreur*. Moins hardi qu'eux, je me contenterai de vous tracer la marche que le comité a cru devoir suivre dans l'examen de cette affaire.

En recherchant les causes de l'insurrection du peuple, il est remonté jusqu'à l'époque du 12 juillet, jour auquel furent portés en triomphe les bustes de MM.d'Orléans et Necker. Les causes qu'il lui assigne sont précisément celles que j'ai indiquées.

Passons à l'examen de la procédure du Châtelet. "Une dénonciation légale a été faite, dit le rapporteur, elle a été suivie d'une information, des décrets en ont été la suite. La [10] conscience des juges leur a désigné deux de vos membres comme coupables. Ils ont cru que MM.Mirabeau et d'Orléans étaient dans le cas d'être décrétés et vous avez à décider s'il y a lieu à l'accusation. Mais au ton que ces magistrats ont pris en vous apportant leur procédure, on eût dit qu'ils avaient déjà converti en certitude ce qui n'est peut-être qu'un soupçon téméraire. Ils ont mis un discours véhément à la place du doute qu'ils devaient vous proposer. Enfin il semble que vous n'avez plus rien à juger, que le crime est prouvé et que vous n'avez à rendre qu'un simple décret d'instruction."

Trois cent quatre-vingt-douze témoins ont été entendus, au nombre desquels on compte 64 membres de l'Assemblée<sup>1</sup>. Dans le nombre des dépositions, il en est qui sont incohérentes, d'autres qui [11] se croisent. Parmi celles qui présentent quelque vraisemblance, on ne trouve que des ouï-dire, des citations vagues, des suppositions absurdes, des énigmes, des contradictions, du merveilleux. A ce sujet, le rapporteur cite l'accusation contre M.d'Orléans, d'avoir fait jeter de l'argent au peuple par les fenêtres du Palais-Royal. Quels sont les accusateurs? Le sieur Duval sur la parole du sieur Laborde et le sieur Laborde sur la parole du sieur Duval. L'information dit que l'on avait envoyé des femmes à Versailles avec de l'argent pour corrompre le régiment de Flandre. Un seul témoin, et c'est le sieur de Montmorin, dépose avoir vu une de ces femmes portant un panier plein d'argent et couvert d'un linge. Mais il fallait avoir les yeux bien perçants pour découvrir de l'argent au travers du linge qui couvrait le panier, encore de trente pas et à nuit tombante. Renvoyons à leurs auteurs ces dépositions absurdes et jetons un coup d'œil sur celles que le Châtelet a données comme preuves certaines que MM.d'Orléans et Mirabeau ont été les auteurs de l'insurrection du 5 octobre.

Les charges contre M.Mirabeau sont 1° de s'être opposé en pleine Assemblée à ce que l'on allât tenir séance chez le roi, 2° la déposition du sieur Deschamps, membre de l'Assemblée nationale, qui prétend avoir entendu dire à des femmes de Paris: *Où est donc notre comte de Mirabeau? Nous voulons notre comte de Mirabeau*, 3° la déposition du sieur de Miomandre de Châteauneuf, ayant ouï dire à un sieur Valfond qu'il avait entendu dire que le 5 octobre, M.de Mirabeau se promenant un sabre nu à la [12] main derrière les rangs du régiment de Flandre, leur disait: "Mes amis, vos officiers, les gardes du corps, vous trahissent. Je suis ici pour vous défendre."

---

<sup>1</sup> Les principaux sont les sieurs Digoine, d'Eprémèsnil, Duchicy, Clermont-Tonnerre, Marnesier, Deschamps, Henry, La Châtre, Mirabeau le cadet, La Luzerne, Virieu, Guillermas, Frondeville, Quispoter, Feydel, Montmorin, Dufraisse, Mathias, Mounier, La Fayette, Malouet, etc. La liste complète de tous les membres de l'Assemblée qui ont joué le rôle de délateurs dans cette affaire est précieuse, en ce qu'elle donne les noms des ennemis de la révolution les plus gangrenés, de ceux dont il importerait que les têtes fussent abattues. Je regrette infiniment qu'elle ne soit pas enrichie des noms de Maury, Montlosier, Cazalès, Destournelles, d'André, Regnault, Prugnon, Desmeunier. Ce trait de coquinisme compléterait leur éloge.



Ici le rapporteur a fait remarquer deux dépositions, l'une portant que l'homme qui se promenait ainsi derrière les rangs du régiment de Flandre avait taille de cinq pieds sept à huit pouces - et celle de M.Mirabeau n'est pas, à beaucoup près, si élevée - la seconde que cet homme pouvait être M.de Gamache, auquel ressemble beaucoup M.de Mirabeau. Voilà le résultat de toutes les charges de l'information.

Viennent les charges contre M.d'Orléans. L'une des dépositions sur lesquelles il a appelé particulièrement l'attention de l'Assemblée est celle du sieur Frondeville, qui prétend avoir vu, pendant deux jours, M.d'Orléans portant un sac d'argent que tantôt il plaçait dans une des poches de son frac et que tantôt il attachait à la ceinture de sa culotte. D'autres membres de l'Assemblée, les sieurs Foucault, La Châtre, Digoine et Mirabeau le jeune, déposent avoir vu M.d'Orléans traverser les cours du château de Versailles. Mais il l'habillent, les uns en frac gris uni, les autres en frac rayé, d'autres en lévite et ils le coiffent tantôt d'un chapeau rond, tantôt d'un chapeau à trois cornes. Il se trouve, par le rapprochement de leurs dépositions, que c'est au même moment qu'ils le voient passer sous ces différents costumes.

Les sieurs Digoine et Frondeville déposent qu'ayant été admis à une conversation chez la reine, dans la journée du 5, et s'entretenant un peu haut des événements qui se passaient, la reine leur dit de parler bas, parce qu'elle aperçut un valet de M.d'Orléans qui pouvait bien être un espion et qui s'était glissé dans son appartement, elle ne savait comment. Le sieur de Frondeville a nié avoir fait pareille déposition. Le rapporteur a fixé ensuite l'attention de l'Assemblée sur les témoins qui disent avoir entendu crier au peuple *vive le roi d'Orléans*. Les témoins qui déposent de ce fait sont les sieurs La Châtre, [13] Digoine et Frondeville. Mais ils étaient très éloignés de la foule et sept témoins, qui en étaient très près, ont entendu seulement crier vive le duc d'Orléans.

Un seul témoin dit avoir vu M.d'Orléans à la tête du peuple dans les cours du château de Versailles et lui indiquant de la main l'appartement de la reine et la salle des gardes du corps, comme les lieux où devait s'exercer particulièrement sa fureur. Mais une foule de témoins qui étaient dans ces cours au moment même où le peuple s'y est introduit, n'ont point vu M.d'Orléans. Aucune des personnes qui étaient le mieux placées pour le voir ne dépose l'avoir vu.

Après avoir relevé toutes les contradictions, toutes les incohérences de ces dépositions, après avoir fait remarquer la malignité, la perfidie même qui se décelait dans la plupart, M.Chabroud a conclu qu'il ne resterait sans doute à l'Assemblée d'autre certitude que celle de l'innocence des accusés, d'autre prévention que celles des indices contre les témoins.

En s'attachant à prouver que cette procédure avait été ourdie d'après les principes d'un gouvernement despotique, il a observé que le Châtelet n'avait rien examiné, rien approfondi, qu'il ne s'était pas même permis le moindre doute.

Il l'inculpe fortement d'avoir négligé de faire entendre MM.Lecointre, Mathereau, de La Reynie, Hulin<sup>1</sup> et vingt autres citoyens notables qui lui avaient été indiqués comme *témoins précieux*; ajoutons comme témoins oculaires de tous les événements qu'il a bien fait tâter par ses émissaires et qu'il n'a repoussés qu'après avoir reconnu qu'ils pouvaient seuls faire connaître les véritables causes de l'insurrection, démontrer la fausseté des charges contre [14] MM.d'Orléans et Mirabeau, constater les horreurs des orgies des gardes du corps, la distribution des cocardes blanches par des femmes de la cour, les préparatifs de la fuite du roi, qui aurait allumé la guerre civile, le massacre primitif et non provoqué de plusieurs citoyens par les gardes du corps, l'agression des gardes du corps par deux coups de pistolet tirés sur la garde nationale, l'abandon et la trahison de la garde citoyenne de Versailles par les sieurs d'Estaing, de Gouvernet, Berthier etc. qui favorisaient ouvertement les gardes du corps, la fausseté de la souillure du lit de la reine par les hommes à pique, qui n'ont pas même paru dans l'appartement; en un mot, les seuls témoins dignes de foi qui pouvaient démentir les impostures sur lesquelles il fondait ses poursuites abominables, tandis qu'il souffrait avec complaisance que des témoins sans caractère s'étendissent avec affectation sur des faits étrangers aux événements du 6 octobre et qui tendaient à inculper les véritables amis de la liberté, les auteurs déclarés de la révolution. Que signifient, a demandé le rapporteur, les dépositions des sieurs Malouet, Frondeville, Digoine et autres, dont l'unique but paraît avoir été de décrier l'Assemblée nationale et ses opérations? N'est-il pas évident qu'il existe une conspiration contre votre immortel ouvrage, contre la liberté qui fait le désespoir de vos ennemis, contre cette déclaration des droits de l'homme, cet *évangile éternel de la raison et de la nature*?

Après avoir reproché au Châtelet d'avoir voulu, comme la Cour des aides, faire le procès à la révolution, il s'est écrié: Combien nos ennemis avaient compté sur cette affaire! de combien de divisions, même entre les patriotes, elle a été le germe! Citoyens, le voilà, oui, le voilà révélé ce secret plein d'horreur. Rallions-nous, amis de la patrie, étonnons ses ennemis par notre union et rendons leur rage impuissante. Quant aux malheurs du 6 octobre, car je ne veux pas qualifier autrement les événements de cette journée, nous les transmettrons [15] à l'histoire, comme une leçon pour les peuples, les courtisans et les rois.

Enfin le rapporteur a lu un projet de décret qui a été adopté sans discussion. En voici l'énoncé: "L'Assemblée nationale, après avoir entendu le compte qui lui a été rendu par son comité des rapports, de l'information faite par le procureur du roi au Châtelet, sur les événements des 5 et 6 octobre derniers, ainsi que des charges contre MM.d'Orléans et Mirabeau, a déclaré et déclare, a décrété et décrète, qu'il n'y a lieu à accusation."

De tant de contes absurdes, de faux bruits, de vaines rumeurs, de menées clandestines, d'enquêtes secrètes, de recherches alarmantes, que reste-t-il aujourd'hui que le scandale affreux des noirs desseins, des lâches impostures, des cruels artifices, des audacieux attentats des ennemis de la révolution contre les amis de la liberté, que le spectacle révoltant des prévarications d'un tribunal odieux qui accumulait sans pudeur les faux témoignages sur la tête d'une foule d'innocents et qui foulait sans remords la justice à ses pieds, pour proscrire le civisme du milieu de nous?

Les délations des sieurs Foucault, Riquetti<sup>2</sup> [16] le cadet, La Châtre, Digoine et Frondeville contre M.d'Orléans sont des impostures manifestes.

---

<sup>1</sup> M.Lecointre, lieutenant-colonel de la garde citoyenne de Versailles, M.de La Reynie, ci-devant aide-major de la garde parisienne, M.Hulin, commandant des Vainqueurs de la Bastille.

<sup>2</sup> Loin de faire un crime à Riquetti l'aîné d'avoir paru le sabre à la main parmi les rangs du régiment de Flandre contre les gardes du corps, c'eût été un des plus beaux traits de sa vie. Loin de poursuivre comme un crime le massacre de quelques gardes du corps, plût au ciel que la patrie eût à récompenser leur destruction totale. Jamais œuvre plus méritoire, si ce n'est le supplice de tous les traîtres à la patrie, les noirs et les ministériels qui n'ont cessé jusqu'à ce jour de conspirer contre la liberté.

Les auteurs doivent donc être punis comme imposteurs insignes.

Les délations des sieurs Digoine, Frondeville, Malouet avaient aussi pour but de décrier les bons décrets de l'Assemblée nationale. Leurs auteurs doivent donc être punis comme ennemis mortels de la révolution, comme conspirateurs contre la patrie.

Le procureur du roi au Châtelet a violé les devoirs de son ministère, en repoussant les seuls témoins qui pussent éclairer sa religion, découvrir les coupables et absoudre l'innocence. Il doit donc être puni comme lâche prévaricateur. J'en dis autant de tous ses confrères qui n'ont pas apporté un cœur plus pur dans l'instruction de cette cause.

En attendant que Riquetti l'aîné se réhabilite dans l'esprit des bons citoyens, en poursuivant ce tribunal de sang, en amenant aux pieds de l'autel ces coupables victimes, il doit en hâter la proscription et presser l'institution d'une haute cour nationale, où ne puissent siéger que des citoyens intacts, des hommes judicieux, de vrais amis de la justice et de la liberté.\*

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

-----

*\* Dans la collection corrigée, Marat ajoute au bas de la page la note suivante: **Comme ni Mirabeau ni d'Orléans n'ont poursuivi le Châtelet et leurs calomnieurs, je suis persuadé que tout cela était une farce pour faire passer pour patriotes les endormeurs des Jacobins.***

*Après la signature, on trouve la note suivante: **Placer à la suite les numéros 242, 243, 244.***

**OCTOBRE 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 241  
L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du mardi 5 octobre 1790**

*Vices énormes de la constitution - Décret désastreux sur la circulation des grains*

Depuis longtemps, les comités des recherches, objet de terreur et d'aversion pour les mauvais citoyens, sont celui de leurs satires. Plus d'une fois le sénat de la nation a été scandalisé de l'emportement des noirs et des ministériels contre ces surveillants incommodes. A la séance de samedi dernier, la tribune a été occupée par le sieur Henry, témoin plus que suspect dans l'information sur les événements des 5 et 6 octobre. Après une violente sortie où il représentait les comités des recherches et des rapports comme inutiles, dangereux et uniquement propres à porter partout les alarmes, les dissensions, le trouble, le désordre, il en a demandé la suppression immédiate, et c'est avec raison que sa demande a été repoussée.

Nécessaires dans les temps d'anarchie, ces tribunaux d'inquisiteurs sont indispensables [2] dans les temps de révolution. Ils veillent à la sûreté des citoyens, préviennent les violentes secousses, servent de remparts à la constitution naissante et deviennent les gardiens de la liberté publique. Le point est de n'y appeler que des hommes fermes et sagaces, que des amis de la patrie. Mais quelque mal composés que soient ceux de la Ville et de l'Assemblée nationale, on ne les supprimerait point sans danger avant que la liberté soit solidement établie et que le vaisseau de l'Etat soit<sup>1</sup> entré dans le port<sup>2</sup>.

Nous sommes loin encore de cet heureux moment. Organisée comme elle l'est, la machine politique marchera toujours mal ou ne marchera point. Et le moyen qu'elle puisse cheminer comme il faut, les ressorts moteurs ayant été remis entre les mains du pouvoir exécutif, toujours intéressé à en arrêter le jeu!

### **Circulation des grains**

Au commencement de la séance du 3, le sieur de Broglie, au nom du comité des rapports, a rendu compte des plaintes portées par l'administration du département de l'Aude contre le soulèvement de plusieurs habitants des bords du canal de Languedoc, ayant pour objet d'empêcher la libre circulation des grains. L'insurrection est telle, disait-il, que les propriétés sont menacées et que même déjà des propriétaires sont désignés comme victimes. Deux compagnies du régiment de Médoc ont été repoussées par le peuple. Un grand bâtiment placé sur le canal pour sa navigation a été incendié. L'on craint la rupture de plusieurs ponts. Enfin, l'administration du département supplie l'Assemblée de la soutenir de la force militaire pour soustraire le Bas-Languedoc à la famine.

Le rapporteur a proposé de décréter que les citoyens coupables, qui se sont portés aux excès [3] dénoncés par le directoire du département de l'Aude seront poursuivis suivant toute la rigueur des lois, d'approuver la conduite de cette administration, celle de la garde nationale, celle du régiment de Médoc et des dragons de Noailles, de charger enfin le président de se retirer par-devers le roi pour le prier de faire marcher vers le canal de Languedoc, des troupes de ligne en force suffisante pour prévenir de nouveaux excès.

M.l'abbé Gouttes a réclamé du haut de la tribune:

“Les désordres que votre loi sur l'exportation indéfinie des grains occasionne sont extrêmes. Sous ce prétexte, plusieurs gens mal intentionnés accaparent des grains et les font ensuite sortir du royaume. Il en arrive de grands maux. Le blé devient très cher et les provinces qui en ont le plus de besoin ne peuvent s'en procurer. Le Languedoc, la Provence, la Franche-Comté, où on fait semblant de les porter, sont dans ce cas. Car, sous prétexte de les fournir, on les fait porter en Espagne et en Suisse.”

Il a fait lecture de deux lettres, l'une de Mâcon, l'autre de Chalon, qui le sollicitaient de proposer à l'Assemblée des moyens efficaces pour mettre ordre à des mouvements qui arrêtent à chaque instant l'exécution des décrets sur la libre circulation des grains. Après avoir observé que le peuple du Languedoc était révolté de savoir que les grains étaient exportés en Espagne, il a proposé pour amendement au projet de décret du comité, que les directoires de départements et de districts, d'où les grains seraient partis, fussent tenus d'avertir ceux où ils devaient être reçus et que les marchands fussent déclarés responsables.

---

<sup>1</sup> Mon sentiment ne sera point suspect. Je suis loin d'avoir à me louer de nos comités des recherches. En décembre dernier, celui de la municipalité m'a fait arracher de mon asile au milieu de la nuit, et aujourd'hui celui de la nation ne cesse de me persécuter.

<sup>2</sup> Ne fut-ce que par la terreur qu'ils inspirent aux machinateurs qui ne connaissent pas leurs dispositions amicales.

Un député de Castelnaudary a rendu compte que le 24 du mois dernier, le peuple s'était tellement soulevé contre un embarquement de grains, que la municipalité avait été obligée de faire publier la loi martiale, d'ordonner à la garde nationale de faire feu sur le peuple, que deux hommes avaient été tués et six blessés. L'opinant a appuyé l'amendement de M.Gouttes.

Le sieur de Custine s'est opposé à cet amendement en soutenant qu'il fallait laisser à l'intérêt du commerce le soin de veiller à ce que l'on n'abusât pas des lois sur la libre circulation des grains. Plus vous mettez d'entraves, disait-il, [4] moins vous remplirez votre objet. C'est à force de précautions que M.Necker est parvenu à mettre, il y a deux ans, la famine dans le royaume.

Le sieur Boissy s'est aussi opposé à cet amendement. Il a rappelé que l'année dernière, sur la demande des députés de Languedoc, il fut armé deux corvettes pour croiser entre le canal, la Méditerranée et les côtes d'Espagne et empêcher l'exportation des grains, que ce moyen avait réussi et il a demandé qu'il fût encore employé.

Un autre membre voulait que tout embarquement de grains fût défendu dans les ports du Bas-Languedoc.

Tous les amendements ont été écartés par la question préalable, et le projet du comité a été décrété.

Les observations de M.l'abbé Gouttes sont aussi justes qu'elles sont sages. Si la patrie doit applaudir à son zèle, elle doit être indignée des efforts qu'ont faits les Custine et les Boissy pour en prévenir les bons effets. Quels seront donc les sentiments qu'inspire le décret de l'Assemblée sur la circulation des grains, ou plutôt son insouciance sur leur exportation?

Si elle a honte de revenir sur ses pas, c'est sottise. Si elle est indifférente aux malheurs du peuple, c'est trahison. Mais pourquoi élever là-dessus quelque doute? Il suffisait d'autoriser les citoyens à s'opposer à toute exportation de grains, jusqu'à ce que leur destination fût bien connue et d'obliger les municipalités de chaque ville à constater les quantités de grains ou farines reçues, pour connaître l'instant où les entrées passeraient les besoins des habitants. Ses refus opiniâtres de prendre les précautions nécessaires pour prévenir la disette, pour épargner le sang, ne manifestent que trop ses noirs desseins.

Quoi donc, pour assouvir la cupidité du pouvoir exécutif et lui ménager les moyens de réduire le peuple à la misère par les artifices des accapareurs ministériels, de le soumettre et de l'écraser ensuite par la force publique, vous exposez vingt-cinq millions d'hommes au danger [5] continu de périr de faim. Et pour apaiser les inquiétudes, pour calmer les transes des infortunés faméliques, vous ne savez déployer contre eux que l'appareil menaçant de la guerre ou des supplices. Vous les livrez au fer des bourreaux après les avoir abandonnés au fer des assassins. Et vous prétendez qu'on vous regarde comme de sages législateurs! qu'on respecte vos décrets! Barbares, comment seriez-vous les pères de la patrie, vous n'en êtes que les tyrans!

J'invite quelque écrivain patriotique, plus maître de son temps que je ne le suis du mien, à faire le relevé de tous les décrets lancés contre les citoyens des différents cantons, soulevés par l'exportation des grains, c'est-à-dire par les accapareurs ministériels, et d'en offrir au public l'effrayant tableau! Que de sang versé! que de pères de familles enlevés à leurs enfants, que d'honnêtes patriotes jetés dans les cachots et abandonnés sans défense à la merci des joueurs ministériels!

Ah si vous pouviez douter un instant que le décret sur la circulation illimitée des grains ne soit un piège ministériel, un redoutable artifice des ennemis de la révolution, citoyens, ouvrez les yeux et voyez les Broglie, les Custine, les d'André, les Regnault, les Dupont, les Duval, les Desmeunier, les Virieu, les Montlosier, les Foucault, les Maury, les Cazalès, les Malouet presser ces mesures désastreuses contre les réclamations de vos fidèles représentants.

### **Assemblée générale des représentants de la Commune de Paris**

Pour rendre nul l'arrêté de la municipalité relatif au serment qu'elle vient de proposer à ses membres, pour prouver au public que s'ils l'ont mal servi jusqu'à présent, du moins n'ont-ils [6] pas vendu ses intérêts et ont-ils les mains pures, ce conseil de Ville vient de déclarer que la loi seule pouvant requérir la prestation du serment, ce serait en profaner la sainteté que de la faire à un corps dont l'existence n'est pas légale. En conséquence, le maire et les administrateurs ne se sont pas rendus à l'invitation des municipaux. Il n'est personne qui ne sache commenter ce refus. Et de grâce, de quel front ces cupides administrateurs qui logeaient naguère dans un humble réduit et qui habitent actuellement des palais magnifiques, qui disent "mes gens, mes chevaux", viendraient-ils jurer qu'ils n'ont jamais rien pris, jamais rien reçu et qu'ils se bornent à leurs modestes appointements? Comment un Vauvilliers par exemple, qui n'avait pour toute ressource que les minces honoraires d'une chaire de pédagogue, aurait-il aujourd'hui un train de financier et aurait-il donné celui d'une marquise à sa nièce, naguère laveuse d'écuelles, s'il n'avait trouvé le secret de faire de l'or... depuis qu'il est au département des subsistances.

Au demeurant, le refus du maire et des administrateurs ne leur a rien fait perdre dans mon esprit. Je n'en crois pas davantage à leur cupidité, et j'en crois moins à leur dépravation. C'est quelque chose que de craindre encore d'avoir à rougir, on n'est pas tout à fait incurable, lorsqu'on ne sait pas encore payer d'effronterie.

Quant au sieur Motier, il ne pouvait être retenu par la crainte puérile de violer la pudeur. Un courtisan reculer à l'autel! Le croire serait l'insulter. Ces gens-là font métier de perfidie. C'est en trahissant qu'ils jurent fidélité. Apprenez donc enfin à connaître le restaurateur de votre liberté. *Il n'est pas juste*, lui dit le président, *que vous sacrifiez votre [7] fortune au service de la patrie. Je ne demande rien*, répond le héros américain, *j'ai déjà trouvé de quoi contribuer à deux révolutions et s'il le fallait je trouverais encore de quoi fournir à une troisième.* Quel désintéressement! quel civisme! Joignez les mains d'admiration, phalanges prétorienne, et tombez aux genoux du grand général. Quant à moi, qu'il n'aura jamais l'art de séduire, je parierais cent contre un, en dépit de ses grands sacrifices, qu'il est plus riche aujourd'hui que jamais.

Mais ce n'est point là où j'en voulais venir et je retourne à vos moutons. Vendredi dernier, les municipaux allaient prendre un second arrêté en réponse à celui du conseil de Ville, lorsqu'un honorable membre, observant qu'avec de la patience on vient à bout de tout, leur a fait espérer quelque condescendance de la part des administrateurs les moins récalcitrants, c'est-à-dire qui n'ont aucun maniement de deniers. Au lieu d'ajourner cette motion et de se buter ainsi à de fausses mesures, je leur indiquerais un moyen coactif; si je ne craignais de faire de ces administrateurs autant de courtisans, ce serait de leur dire: Eh, de grâce, Messieurs, ce n'est point un serment, c'est une *simple déclaration d'honneur* que nous vous demandons et vous ne pouvez vous refuser à notre demande sans vous déshonorer.\*

Il faut bien ici que *l'Ami du Peuple* dise son mot, quand ce ne serait que pour ramener aux bons principes les agents du pouvoir.

S'il est vrai que la municipalité représente la Commune, c'est à elle que les administrateurs doivent compte de leur gestion. A qui donc les commis seront-ils responsables, si ce n'était à leurs commettants? Peuvent-ils, d'après cela, refuser de lui jurer qu'ils n'ont pas vendu ses [8] intérêts? Leur refus n'est donc qu'une défaite jésuitique, qui n'annonce que trop de quel poids leurs consciences sont chargées.

Au demeurant, il est bien juste que les municipaux soient traités avec ce mépris par les administrateurs. Lorsque je m'élevais hautement contre le plan d'administration que vous avez adopté, Messieurs, lorsque je réclamais à grands cris les droits de la Commune, usurpés par ses représentants, lorsque j'exigeais pour articles fondamentaux que les districts fussent permanents, qu'ils élussent leurs mandataires à volonté, qu'ils révoquassent ceux qui se rendaient suspects et punissent ceux qui avaient malversé, vous faisiez sourde oreille, vous vouliez singer l'Assemblée nationale qui venait de se mettre à la place de la nation, d'usurper la souveraineté et de se déclarer indépendante. Aujourd'hui vous êtes traités par vos officiers, comme vous traitiez vous-mêmes la Commune; ce n'est qu'un rendu. J'applaudirais à leur insolence et à votre humiliation, s'il ne s'agissait du salut public. Vous voilà enfin réduits à rendre hommage à ces vérités éternelles, que les mandataires du peuple ne sont que ses serviteurs, qu'ils lui doivent en tout temps obéissance et soumission. *L'Ami du Peuple* pourrait attendre quelques heureux effets de la triste expérience que vous venez de faire du mépris des bons principes, s'il n'était convaincu que l'honneur de la municipalité n'est que le prétexte dont vous avez couvert l'invitation aux administrateurs de faire preuve de leur intégrité. Pour peu qu'on vous ait vus à la besogne, peut-on douter un instant que la jalousie de leur fortune et le dépit de ne pas être à leur place n'en soient les vrais motifs.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

-----

\* Dans la collection corrigée, Marat ajoute en note au bas de la page [7]: ***C'est ce qui a été fait.***

OCTOBRE 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 242  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du mercredi 6 octobre 1790

*Beaux traits de véracité, de franchise, de délicatesse, de civisme et d'héroïsme du sieur Motier - Petit tour de passe du maire et du commandant général - Annonces*

Comme la séance du 4 ne contient rien d'intéressant, ce numéro sera consacré à esquisser quelques traits du commandant de la milice prétorienne de Paris. C'est toujours servir la patrie, que de travailler à lui faire connaître les obligations qu'elle a au grand général.

En voyant dans le rapport de la procédure sur les événements des 5 et 6 octobre les charges contre Louis-Philippe-Joseph d'Orléans, je fus d'abord surpris de ne point trouver parmi les dépositions à l'appui, celle du sieur Motier, que je regardais comme la source des bruits scandaleux qui avaient couru sur le compte de l'accusé. Connaissant le caractère du *héros des deux mondes* et le rôle qu'il avait joué dans [2] cette affaire et dans toutes les trames du cabinet, depuis l'instant de sa nomination au commandement de la garde parisienne, il est impossible qu'il n'ait pas déposé, me disais-je à moi-même, et s'il a déposé, il est impossible qu'il n'ait pas glissé dans ses dires quelque insinuation bien adroite, bien perfide, contre le prétendu régent, sans toutefois rompre le silence sur ce qui aurait pu compromettre la cour, car *l'immortel restaurateur de la liberté* n'était pas homme à manquer son coup. Je me suis donc procuré la procédure criminelle instruite au Châtelet de Paris, et après avoir parcouru le premier volume, j'ai trouvé au commencement du second l'article de *Marie-Paul-Joseph-Roch-Yves-Gilbert de La Fayette, major général dans les armées des Etats-Unis de l'Amérique, maréchal de camp, commandant général de l'armée parisienne, député à l'Assemblée nationale, etc.* Oh! c'est bien cela, et précisément ce que j'attendais, au verbiage près, dont l'article est enrichi. Je ne dois pas omettre quelques heureuses indiscretions qui ne lui auraient jamais échappé, s'il avait pu prévoir que sa déposition verrait enfin le jour.

On pense bien qu'il n'avait garde de remonter au vrai principe de l'insurrection du 5 octobre, que personne cependant ne connaissait mieux que lui. Mais on pourrait croire que puisqu'il devait commencer sa déposition au moment où tout Paris le força de partir pour Versailles, il aurait au moins attribué le soulèvement général à la famine qui désolait la capitale depuis si longtemps, comme ont fait tous ceux qui ont déposé, particulièrement les municipaux, témoins des instances qui lui ont été faites par les troupes pour presser son départ.

[3] "Mon général, le peuple manque de pain, la misère est au comble. Le comité des subsistances vous trompe et il est trompé lui-même. Nous sommes dans une position qui ne peut pas durer. Il n'est qu'un moyen de la faire cesser, allons à Versailles. On dit que le roi est un imbécile. Nous placerons la couronne sur la tête de son fils, on nommera un conseil de régence et la France sera mieux gouvernée."



Tel est le prétendu discours<sup>1</sup> qui lui fut tenu par les députés des grenadiers, aux ci-devant gardes françaises, discours qu'il s'attacha si longtemps à éluder, si longtemps à combattre.\*

*\*Dans la collection corrigée, Marat biffe cette dernière phrase, à partir de **discours...** et la remplace par **discours dont la finale est un tissu de faussetés controuvées par le municipal pour justifier le général et donc dénigrer les gardes** {illisible}.*

Pour se dispenser de remonter au principe des mouvements populaires, sur lequel il voulait jeter un voile mystérieux, et de tracer l'humiliant récit des violences qui l'obligèrent enfin de marcher sur Versailles, il commence sa déposition au moment où l'armée parisienne arrive près la salle de l'Assemblée nationale. Et dans ce moment de crise, où tout le peuple était soulevé contre le gouvernement traître à la patrie, il arrête la colonne pour lui faire prêter serment à la<sup>2</sup> nation, à la loi et au roi, trait de courtisan qui ne tendait qu'à soumettre l'armée au pouvoir exécutif, tout en se donnant l'air de patriote. Bientôt il court à l'Assemblée assurer le président Meunier des sentiments qui animaient les troupes. C'était lui faire l'aveu de son propre dévouement au parti royaliste. De là, il se rend au château et, au lieu de donner l'ordre d'occuper les postes pour s'assurer des traîtres, il le prend du roi et fait occuper ceux des ci-devant gardes françaises. Bien entendu, dit-il, que [4] les gardes du corps (*accusés de trahison*) occuperont les leurs. Ensuite, il se rend chez le ministre des Affaires étrangères où il reste très longtemps, il va se coucher. A peine arrivé qu'il reçoit avis de quelques mouvements au château. Il donne ordre aux grenadiers d'y courir. Ils entrent dans les appartements, chassent les *brigands* et mettent les gardes du corps en sûreté. Lui-même y court. Peu après, il retire plusieurs gardes du corps des mains d'hommes et de femmes armés de piques, monte chez le roi, lui présente les troupes nationales, accompagne la famille royale sur le balcon, d'où il harangue la multitude, ayant appris par expérience à distinguer les sentiments du peuple parisien, *qui peut quelquefois être égaré*, mais qui aime à entendre la voix de la raison et de l'honneur, *d'avec les efforts de quelques factieux payés ou intéressés aux désordres* et que dans tous les grands mouvements, il est aisé de distinguer... C'est ici où commence la mauvaise foi et la perfidie du héros des deux mondes. *Il se rappelle avoir parlé dans cette occasion des projets que quelques factieux pouvaient concevoir et qui étaient étrangers, nuisibles même, à la révolution et à la cause de la liberté.* Ces projets, encore dans le monde des possibles, étaient donc des fantômes que forgeait la crainte. Et toutefois, il les donne pour réels ou du moins fondés sur des bruits réels. Un des motifs de cette réflexion, ajoute-t-il, était le souvenir de propos qu'il avait entendus le lundi à la Grève, où quelques soldats, en pressant le départ pour Versailles, *avaient prononcé le mot de régence et autres expressions qui paraissaient dans leurs bouches n'être que des répétitions de ce qu'ils pouvaient avoir entendu.* Il annonce [5] enfin, de la part du roi, le projet de Sa Majesté de partir pour Paris, prend des mesures pour exécuter ces ordres, met en sûreté les gardes du corps, accompagne le roi à la Maison de Ville, assure la tranquillité publique. Et voilà tout ce qu'il dit savoir.

Le Jésuite! Se serait-on douté, d'après sa déclaration, que c'est lui qui a tramé les moyens d'assurer le succès du complot d'emmener le roi à Metz, de dissoudre l'Assemblée nationale, d'allumer la guerre civile? Rien de plus certain toutefois. On a vu dans notre numéro 240, de quelle manière il s'y est pris, sans se compromettre, pour faire venir à Versailles le régiment de Flandre qui devait se joindre aux gardes du corps<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Voici la déposition du sieur Brousse Desfaucherets, lieutenant de maire.

<sup>2</sup> Le texte est amphibologique; on croirait qu'il n'arrête la colonne que pour faire lui-même son serment à la nation, à la loi et au roi, si on ne savait bien qu'il ne l'a jamais fait qu'au despote.

<sup>3</sup> Voyez aussi la déposition du sieur Jouanne, officier municipal de Versailles, vol. 2, pages 36-40 du supplément.

Qui ignore qu'il est le premier auteur de l'inculpation de M.d'Orléans, au moyen des bruits sur de prétendus objets d'ambition qu'il a fait répandre par ses aides de camp et autres agents subalternes, en attendant qu'il les fit publier par des plumes vénales? Et puis, il viendra, d'un air hypocrite, déposer qu'il les a recueillis parmi des soldats! Ses vues criminelles sont bien connues aujourd'hui. En imputant à Louis-Philippe d'Orléans des projets ambitieux et en lui donnant Mirabeau l'aîné pour complice, il avait dessein de détruire le parti patriotique de l'Assemblée nationale, parti dont ils étaient réputés les chefs, pour faire triompher la faction royaliste dont il était l'arc-boutant et l'engager à rendre au roi le pouvoir absolu, demande qu'il a faite lui-même plusieurs fois. Peut-être avait-il aussi des vues plus basses encore. Peut-être craignait-il que la nation indignée de voir le roi conspirer contre elle ne nommât régent du royaume le seul des Capet qui paraissait respecter les [6] droits du peuple? Redoutant comme le dernier des malheurs cet événement qui aurait entraîné sa chute, il fit tout pour le prévenir; et bientôt il foula aux pieds la vérité, la justice, l'humanité, l'honneur, pour sacrifier M.d'Orléans, comme il les avait foulées aux pieds pour faire périr le malheureux Favras, auquel il ne pouvait pardonner d'avoir eu l'idée de donner à l'armée parisienne un autre commandant.

On sait qu'une partie des citoyens de Paris, armés de piques, de haches, de bâtons ferrés, marchèrent à Versailles au-devant et à la queue de l'armée.

On sait aussi que ce furent ces citoyens qui se présentèrent les premiers au château, pour faire justice des gardes du corps. Or, ce sont eux qu'il traite de brigands dans sa déposition et qu'il ordonna aux grenadiers de chasser des appartements. D'après cette qualification, on peut juger de la popularité et du civisme du sieur Motier. On peut juger de quel œil il voit le peuple, malgré les courbettes qu'il lui prodigue en toutes rencontres.

Enfin, la déposition de Côme Beaupoil, ci-devant comte de Saint-Aulaire, contient un trait qui fera juger des principes et des sentiments du général pour les citoyens, dont il se dit le défenseur. Le brigadier de la salle Dauphine rapporte qu'il avait été délivré avec d'autres gardes du corps, des mains du peuple par les ordres que le général avait donnés aux grenadiers en ces termes: "J'ai engagé ma parole d'honneur au roi qu'il ne serait fait aucun mal à messieurs les gardes du corps. Si vous me faites manquer à ma parole d'honneur, je ne suis plus digne d'être votre général et je vous abandonne, *grenadiers sabrés.*"

Ainsi donc ce petit monsieur, s'érigeant [7] en souverain, prenait sous sa protection des traîtres et des conspirateurs dont le peuple devait faire justice. Et pour les soustraire à leur juste châtement, il séduisait l'armée par ses discours, il la soulevait contre les citoyens et la poussait à les égorger... Oh, le bon patriote que ce *Marie-Paul-Joseph-Roch-Yves-Gilbert Motier*. Oh, que les intérêts de la patrie sont bien entre ses mains, oh, qu'il est digne de la vénération publique!

L'Assemblée nationale a arrêté que les lettres des sieurs d'Estaing et Motier, relatives aux événements des 5 et 6 octobre seraient imprimées à la suite du rapport. Cependant, on ne les trouve point chez le sieur Audouin. Serait-ce qu'il n'a pas osé les publier? Ou serait-ce que le comité des rapports a des considérations ridicules pour ce dangereux citoyen?

Il est important au salut de l'Etat qu'elles voient le jour et l'Assemblée doit craindre qu'on n'attribue son silence à des motifs peu faits pour l'honorer.

## Petit tour de passe du maire et du commandant général

Ne sachant comment s'y prendre pour se donner la réputation de patriotes, que leurs faits et gestes démentent si hautement, les sieurs Bailly et Motier viennent de faire ajouter au plan de conspiration, où figure la ci-devant duchesse de Villeroy, l'article des cages de fer destinées aux défenseurs de la liberté et de s'en faire assigner à chacun une, pour y figurer au Champ-de-Mars.

[8] Il y a longtemps que mon petit diable m'a fait cette confidence. Je suis bien fâché qu'il ait oublié d'en faire part à mes confrères.

### Annonces

*Plaidoyer de M. Maton de la Varenne en faveur du sieur Riston, victime célèbre du despotisme judiciaire, avec le jugement rendu sur les accusations intentées contre ce citoyen patriote, dont le ministère public du vieux régime a demandé la mort.*

*A Paris, chez Senties, imprimeur, rue de Buci, n° 9.*

La lecture de ce plaidoyer ne peut que renouveler l'impression vive et profonde qu'il a faite sur l'esprit des auditeurs. Mais ce n'est point par l'annonce du nom de l'orateur, toujours fait pour exciter la curiosité, que nous prétendons inspirer l'intérêt, c'est par les charmes de l'éloquence, épuisés à la défense d'un innocent menacé, après un martyre de sept mois, d'être traîné au supplice, c'est par les accents enchanteurs de la voix de la nature, c'est par le spectacle nouveau de l'innocence et de la faiblesse luttant avec avantage contre les fureurs du despotisme judiciaire. O vous, qui que vous soyez, jetez les yeux sur les horreurs que commettent chaque jour d'indignes ministres des lois pour assouvir leurs passions criminelles et apprenez que le plus saint des devoirs est de voler au secours d'un infortuné prêt à devenir leur victime.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

-----

OCTOBRE 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 243  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du jeudi 7 octobre 1790

*Observations essentielles relatives à la procédure criminelle instruite au Châtelet sur les événements des 5 et 6 octobre\**

\* Dans la collection corrigée, Marat a biffé un dernier titre du sommaire imprimé: **Prévarications du tribunal de police.**

Quoique remplie d'erreurs, d'incohérences, de contradictions et d'impostures, *la procédure criminelle instruite au Châtelet de Paris* sur les événements des 5 et 6 octobre n'en est pas moins une pièce importante à la justification des accusés, un morceau précieux pour l'histoire, parce que les mensonges dont elle est tissée se détruisent mutuellement par leur opposition, parce que la lumière que l'on s'efforce de cacher perce au milieu des ténèbres dont on tâche de la couvrir, parce que les faux témoignages s'y trouvent entremêlés de quelques dépositions franches et loyales, parce que la vérité toute nue s'échappe de temps en [2] temps de la bouche même des lâches qui s'efforcent de la trahir.

Le Châtelet attribue l'insurrection du 5 octobre aux complots d'un ambitieux, aux menées de ses créatures pour amener le peuple, le corrompre et l'enchaîner à son parti. C'est le comble de la perfidie. Il suffit de parcourir les dépositions les plus suspectes, les dépositions même des sieurs Malouet, Foucault, Tailhardat, Feydel, Virieu<sup>1</sup>, etc. pour ne pas révoquer en doute que le désespoir de manquer de pain, la crainte qu'on ne massacrait les fidèles représentants de la nation, qu'on n'enlevât le roi et le désir de punir les auteurs des calamités publiques n'aient seuls poussé le peuple à se soulever.

*Nous venons vous demander du pain*, a été le premier cri que la cohorte féminine parisienne fit entendre dans l'Assemblée nationale, chez le roi et dans tous les lieux où on lui demandait les motifs de son équipée.

*Nous venons défendre l'Assemblée nationale et le roi, venger la nation et punir les outrages des gardes du corps*, a été le second cri. Et comme les noirs, les ministériels, la reine même, étaient à ses yeux les premiers auteurs de la conspiration, il est simple qu'elle fit éclater en menaces son indignation, sa haine et sa fureur.

Tels étaient les cris et les sentiments des légions armées de piques, de lances, d'épées et de bâtons qui formaient partie de l'armée parisienne. Tels étaient les cris et les sentiments de la plupart des bataillons. Tels étaient les sentiments de tous, aux chefs près, vendus à la cour par état ou par intérêt.

[3] Le Châtelet a eu soin d'écarter les seuls témoins précieux qui lui étaient indiqués par le comité municipal des recherches et de n'appeler en témoignage que des courtisans, des robins, des financiers, des gardes du corps, des chevaliers de Saint-Louis, les chefs du régiment de Flandre, les noirs et les ministériels, leurs domestiques, enfin, quelques particuliers qu'il n'avait pas lieu de croire patriotes. Faut-il donc s'étonner que les déposants, presque tous ennemis mortels de la révolution, se soient déchaînés contre les Parisiens qui venaient dissiper les noirs complots tramés contre la patrie, punir les conspirateurs et leurs satellites féroces.

Toute la canaille antirévolutionnaire s'est accordée à traiter de *brigands* les citoyens de la capitale, armés de piques, de lances, de haches, de bâtons, c'est une infamie. Ils faisaient partie de l'armée parisienne. Aux yeux des hommes libres, ils n'étaient pas moins soldats de la patrie, que les citoyens en uniforme. Et aux yeux du philosophe, ils étaient la fleur de l'armée. Je le répète, la classe des infortunés, que la richesse insolente désigne sous le nom de *canaille*, est la partie la plus saine de la société, la seule qui, dans ce siècle de boue, aime encore la vérité, la justice, la liberté, la seule qui consultant toujours le simple bon sens et s'abandonnant aux élans du cœur ne se laisse ni aveugler par les sophismes, ni séduire par les cajoleries, ni corrompre par la vanité, la seule qui soit

---

<sup>1</sup> Voyez la procédure, vol. 1, pages 157, 179, 189, 216, 230.

inviolablement attachée à la patrie et dont maître Motier n'eût jamais fait des cohortes prétoriennes<sup>1</sup>. Lecteurs [4] irréfléchis, qui voudriez savoir pourquoi la classe des infortunés serait la moins corrompue de la société, apprenez que, forcée de travailler continuellement pour vivre et n'ayant ni les moyens ni le temps de se dépraver, elle est restée plus près que vous de la nature.

Les antirévolutionnaires qui ont calomnié la troupe légère de l'armée parisienne l'accusent de s'être vendue pour seconder les projets d'un ambitieux. C'est une imposture démentie par leurs propres dépositions, car ils avouent que les infortunés qui leur demandaient du pain ont tous refusé l'argent qu'ils leur offraient pour s'en procurer, en répondant, *c'est du pain qu'il nous faut*. Plusieurs ont même maltraité leurs députés au roi, qu'ils soupçonnaient de s'être laissés corrompre par argent<sup>2</sup> quand ils les voyaient revenir avec des dispositions pacifiques sans avoir rien obtenu. Si, dans le nombre, quelque indigent a eu la faiblesse de recevoir un secours pécuniaire, aussitôt il a été forcé de le rendre<sup>3</sup> par ses compagnons d'infortune. Or, je le demande au nom du sens commun et de la pudeur, un pareil désintéressement peut-il trouver place dans le cœur d'hommes qui se seraient vendus? Mais, dit-on, plusieurs ont été vus avec beaucoup [5] d'argent. - Cela doit être, car parmi ces infortunés se trouvaient plusieurs marchandes de la Halle. Piquées de ce qu'on croyait les apaiser avec de l'argent, elles ont mis la main à la poche et fait voir qu'elles n'en manquaient pas<sup>4</sup>. Enfin, dans des moments de crise, de confusion et de trouble, les brigands se conduisent comme les hussards en pays ennemi: ils pillent et volent de toute main. Or, je défie un seul marchand de prouver qu'aucun de ces prétendus brigands ait touché à une épingle et n'ait pas payé ce qu'on lui fournissait. Vous direz peut-être qu'ils ont pillé l'hôtel des gardes du corps. J'ignore si le fait est vrai. Mais ne vous y trompez pas, s'ils l'ont ravagé, c'était pour détruire ce qui appartenait à des hommes qu'ils regardaient comme leurs ennemis mortels, depuis qu'ils avaient conspiré contre la nation, ainsi qu'ils détruisirent les corps de garde du guet à pied, lors des affaires du palais, sans néanmoins en distraire le plus petit objet.

Qui l'aurait cru et qui pourrait le nier? Malgré les fureurs du patriotisme qui déchiraient leur sein et malgré qu'ils fussent venus pour punir les satellites royaux traîtres à la patrie, ils n'ont point été les agresseurs. Au premier bruit de l'arrivée de la cohorte féminine, les gardes du corps accoururent se mettre en bataille devant le château. Pleins de la rage qui les animait contre ce peuple qu'ils regardaient comme les premiers auteurs de la liberté, ils n'attendaient que le moment de le tailler en pièces. Un soldat de la garde parisienne qui était à la tête veut passer à travers leurs lignes, il est écharpé à coups de sabres et poursuivi par quatre gardes du corps jusque [6] dans le lieu où il cherche un asile. Au retour, leur chef de brigandage reçoit un coup de feu d'un garde national indigné. C'est en vain qu'on s'efforcerait de nier le fait, il est attesté par les témoignages unanimes que le Châtelet a repoussés, par celui des ennemis mêmes de la révolution. Ce ne fut que la défection soudaine du régiment de Flandre qui changea tout à coup leurs desseins meurtriers.

Pour accréditer les projets ambitieux prêtés à Louis-Philippe-Joseph d'Orléans, la canaille de la cour, ou plutôt la clique du général, a répandu le bruit que les soldats de ce régiment avaient été gagnés, qu'on avait fait venir de Paris deux cents prostituées pour les séduire et leur donner de l'argent.

---

<sup>1</sup> De pauvres ouvriers ont plus d'âme cent fois que les gros citadins. Pensez-vous qu'ils eussent eu l'infamie de porter le deuil des assassins des patriotes de Nancy, pour le seul plaisir d'avoir un bout de crêpe au bras, comme tant de petits bourgeois qui se pâment de joie lorsque Monsieur Motier leur accorde un sourire.

<sup>2</sup> Ce fait est attesté. Par qui? Par le prévôt général des maréchaussées, des voyages et chasses du roi. Voyez le vol.II, page 181. Voyez aussi la page 30.

<sup>3</sup> C'est un fait arrivé dans l'Assemblée nationale et dont un de mes amis a été témoin. Une pauvre femme ayant reçu un écu d'un député fut à l'instant même forcée de le rendre par ses voisines. J'atteste ici le témoignage du député.

<sup>4</sup> Voyez la déposition d'un commis du bureau de la marine, vol.2, page 141 et pages 31, 55.

Des filles de Paris embarquées dans l'expédition de Versailles! Il n'y a rien là que de très simple, elles sont toutes patriotes. Qu'elles se soient mêlées dans les rangs du régiment de Flandre, qu'elles aient même voulu faire des cadeaux aux soldats, il n'y a rien là que de très simple encore, les nymphes aimèrent toujours les enfants de Mars et jamais elles ne furent attachées à l'argent. Mais j'oserai répondre qu'aucun soldat n'a reçu une obole.

On a vu aussi de belles dames parcourir leurs lignes, en les suppliant de ne pas<sup>1</sup> tourner leurs armes contre leurs concitoyens. Je crois bien qu'ils n'ont pas été insensibles aux supplices des solliciteuses. Mais soyez sûrs qu'ils n'en avaient pas besoin, ils étaient à la patrie avant le premier octobre. Et c'est un de leurs chefs<sup>2</sup> qui nous apprend cela par ses plaintes amères! Dans la matinée du 5 octobre, il avait déclaré que, *depuis l'époque du dîner fait avec [7] les gardes du corps, il ne reconnaissait plus son régiment, que les soldats étaient tout à fait indisciplinables et qu'il voyait avec douleur qu'il ne pouvait plus les retenir dans la subordination.*

Pour accréditer les projets ambitieux prêtés à Louis-Philippe-Joseph d'Orléans, la canaille de la cour, ou plutôt la clique du général, a répandu le bruit que ces brigands étaient payés pour assassiner la reine<sup>3</sup>. Ils citent en preuve les imprécations qu'ils vomissaient et les menaces *de la faire danser, de lui tordre le cou, de la mettre en pièces, de faire des rubans de ses intestins, etc.* Des gens payés pour commettre des crimes se cachent et ne vont point le crier sur les toits. Mais qui ne voit que c'était la douleur et l'indignation de ces infortunés qui s'exhalait ainsi contre ceux qu'ils regardaient comme les auteurs de leurs maux? Et puis, à quoi, je vous prie, aurait mené l'ambitieux régent, ce projet de faire assassiner la reine, qu'à se perdre lui-même? Il faut être fou pour lui prêter un pareil dessein. Mais, dit-on, ces brigands ont assailli le château le 6 octobre, à la pointe du jour, ils ont enfoncé les portes de la salle des gardes et voulaient forcer l'appartement de la reine. Une preuve irrésistible qu'ils n'en voulaient point à la reine, c'est qu'ils ont tué la sentinelle et n'ont point enfoncé la porte dont ils étaient maîtres, qu'ils ne sont pas même entrés dans l'appartement. Ils n'en [8] voulaient qu'aux gardes qu'ils ont pourchassés dans tous les coins. Vous croyez peut-être que cet acharnement était un resouvenir de la veille, du soldat citoyen écharpé par les gardes du corps et de la décharge que la queue de leurs escadrons fit sur la garde nationale en se retirant, fait attesté par les ennemis mêmes de la révolution<sup>4</sup>? Vous êtes dans l'erreur. C'est le meurtre d'un citoyen qui vient d'être tué sous leurs yeux d'un coup de fusil tiré d'une croisée du château par l'un des satellites de la reine<sup>5</sup>. Le massacre que le peuple a fait de ces affreux assassins n'était donc qu'un juste châtiment.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

---

<sup>1</sup> Voyez vol. I, pages 152 et 153 et vol.II, page 61.

<sup>2</sup> Le sieur de La Somme, major du régiment. Voyez vol.II, page 61.

<sup>3</sup> Trompé par les bruits publics, j'ai annoncé dans le temps qu'une troupe de brigands avaient percé dans le château par la voûte de la chapelle, mais il est démontré aujourd'hui que ces prétendus brigands étaient le peuple de Paris. Voyez vol.II, page 7, déposition d'un brigadier des gardes du corps. Voyez aussi la déposition d'un maréchal des logis des gardes du corps, vol.II, page 146.

<sup>4</sup> Voyez vol.II page 117, la déposition du sieur Berthier, pensionnaire du roi, commandant en second de la garde de Versailles et créature du sieur Motier.

<sup>5</sup> Voyez vol.II pages 163 et 164, la déclaration franche et loyale d'un bon Helvétien, portier au Luxembourg. C'est le même témoin qui déclare qu'après l'orgie des gardes du corps, il entendit parler du sieur Bouillé comme d'un homme capable d'effectuer la fuite du roi, que le 3 octobre 1789, le sieur La Fond, ancien garde du roi, étant à dîner chez le sieur de Modène, où le déposant demeurait, dit que les Parisiens n'avaient qu'à aller à Versailles, qu'ils étaient cinq cents chevaliers de Saint-Louis prêts à monter à cheval, les gardes du corps, les dragons, les Suisses, le régiment de Flandre, avec un bon train d'artillerie pour les recevoir.

OCTOBRE 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 244  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du vendredi 8 octobre 1790

*Nouvelles observations essentielles relatives à la procédure criminelle sur les événements des 5 et 6 octobre - Découverte d'une trame affreuse du gouvernement\**

*\* Dans la collection corrigée, tout le sommaire est biffé.*

Mais ces hommes travestis en femmes? Sots fantômes qu'ont créés les valets de la cour pour colorer la fable ridicule du roi d'Orléans, pour inculper les patriotes, pour envelopper dans une proscription générale Mirabeau, d'Aiguillon, Chapelier, Duport, Barnave, les Lameth<sup>1</sup>, alors nos plus zélés représentants. Mais à quel dessein se travestir pour n'être pas méconnu? Quoi, un homme prendrait des jupes et garderait une barbe de huit jours? Et il se tiendrait toute la journée en montre dans les places publiques, le visage découvert? Autant vaudrait pour se cacher avoir un écriteau sur le dos. [2] Enfin à quoi bon se cacher, quand on marche en corps d'armée à une expédition glorieuse? quand on court venger la patrie?

Tout ce qu'on a débité des causes cachées de l'insurrection du 5 octobre n'est donc que contes absurdes. Le projet ambitieux de régence et d'empire attribué à Louis-Philippe-Joseph d'Orléans n'est donc qu'un grossier mensonge lâchement inventé pour enlever à la cause publique ses défenseurs, que la calomnie aurait bientôt accusés d'être les complices de l'usurpateur. Le complot d'assassiner la reine n'est donc qu'une imposture digne des Petites-Maisons. Enfin, les prétendus assassinats des gardes du corps ne sont que la punition trop méritée de ces lâches conspirateurs.

Assez et trop longtemps, les ennemis de la patrie, pour couvrir le noir complot qui devait éclater le 5 octobre, se sont portés accusateurs des amis de la liberté. Le moment est venu de leur renvoyer leurs forfaits. Pour dérober au grand jour leurs affreuses conspirations, ils ont appelé la calomnie à leur secours, ils ont controuvé des rêves absurdes dont ils ont fait des secrets pleins d'horreur. Mais les secrets pleins d'horreur dont ils ne se laveront jamais sont leurs criminelles machinations.

Que diront les ministres, les courtisans, les créatures et les suppôts du cabinet pour justifier la fuite de la famille royale à Metz, fuite dont la guerre civile aurait été la suite inévitable?

Que dira la famille royale elle-même? Que dira la reine, présumée d'en être la principale instigatrice, d'après les lettres de d'Estaing?

Que dira le grand général, la municipalité et l'état-major de la garde de Versailles pour justifier les [3] faux motifs et les menées clandestines de l'appel du régiment de Flandre?

Que diront les traîtres d'Estaing, Berthier, Riquenet, Choisinnet, pour colorer leur abandon des drapeaux de la patrie et leur refus de distribuer des munitions de guerre?

---

<sup>1</sup> Voyez le vol.II, page 83.

Que diront les gardes du corps, les officiers du régiment de Flandre, des dragons de Montmorency, pour justifier leurs imprécations contre la nation et ses fidèles représentants, leurs préparatifs de carnage, les assassinats de plusieurs citoyens, l'insulte faite au législateur et à la cocarde nationale qu'ils ont foulée aux pieds, jusqu'au moment où ils ont vu leur perte assurée<sup>1</sup>?

Que dira le héros de la liberté, pour justifier ses refus opiniâtres de marcher à Versailles, son zèle ardent à détourner l'armée parisienne de voler au secours de l'Assemblée nationale et de la patrie, contre les entreprises meurtrières des conjurés dont il était<sup>2</sup> [4] le chef, pour colorer la haute protection qu'il [5] accordait aux traîtres gardes du corps<sup>3</sup>, les efforts incroyables qu'il fit pour les sauver, les ordres atroces qu'il donna de *sabrer* les citoyens qui voulaient les punir?

---

<sup>1</sup> S'ils étaient si bons citoyens, comme la canaille ministérielle ne cesse de le répéter, pourquoi ne se sont-ils pas empressés de désavouer les propos et la conduite qui avaient soulevé le peuple? Pourquoi ne se sont-ils pas empressés de prendre la cocarde nationale, comme avait fait toute l'armée? Pourquoi ne se sont-ils pas présentés pour prêter le serment civique dès l'instant où le public murmurait tout haut de leur conduite? Pourquoi ont-ils attendu à le faire qu'il n'y eût plus de sûreté pour eux? Faut-il le demander? C'est que jusqu'au dernier moment ils étaient les ennemis mortels de la liberté, c'est qu'ils étaient entrés dans le projet d'une contre-révolution, c'est qu'ils se disposaient à massacrer le peuple et qu'ils auraient égorgé tous les bons citoyens, s'ils n'avaient pas été déconcertés par la défection du régiment de Flandre, par l'impuissance des efforts du grand général pour retenir l'armée parisienne.

<sup>2</sup> On trouve dans la déposition du sieur Charmons, capitaine d'infanterie et chevalier de Saint-Louis des aveux précieux qui jettent le plus grand jour sur la trahison du sieur Motier. Et le témoin n'est pas suspect, puisque c'est un royaliste fieffé. Je vais les transcrire. Dans la nuit du 5 octobre, il trouva chez le portier de l'hôtel de Noailles, rue de la Pompe à Versailles, le sieur Gouvion, major général de l'armée parisienne, lequel lui dit: "*Eh! quoi, mon ami, vous êtes étonné de me voir ici.*" et auquel il demanda ce que tout cela voulait dire. - Vous avez besoin de secours, vous nous en demandez, nous vous en amenons. Nous sommes ici à la tête de 20.000 hommes. En disant cela, ils cheminèrent vers le fond de la cour et là, le sieur Gouvion lui dit: - Actuellement, que me demandez-vous? - Mon ami, dites-moi comment tout cela finira. - Vous me faites là une grande question. Si vous m'aviez demandé ce matin par où cela finirait, je vous aurais dit que je finirais par être pendu, car pendant trois heures je m'étais arrangé pour cela. Ici il lui rendit compte de ce qui s'était passé à Versailles - Et M.de La Fayette? - Il a couru au moins autant de risque que moi, il est ici.- Comment! M.de La Fayette est venu avec tout ce monde-là pour faire le roi prisonnier? - Il a bien fallu qu'il y vînt, on l'y a forcé, mais pourquoi la cour ne s'est-elle pas en allée? - Pourquoi? vous lui avez envoyé un courrier qui a annoncé que l'Hôtel de Ville était repris, que M.de La Fayette commençait à être maître des troupes et que la tranquillité commençait à se rétablir à Paris. Vous devez avoir reçu avis par un courrier, sur les neuf heures du soir, que le désordre s'était remis dans la troupe et que M.de La Fayette marchait à leur tête. Au reste les gardes françaises sont contents, les postes sont repris. Nous partirons demain matin. Le roi sera le maître d'aller où il voudra et de faire ce qui lui plaira. - Retirés dans la cuisine du concierge, ils y trouvèrent plusieurs officiers qui rendirent des comptes à M.de Gouvion. Pendant ce temps-là, le sieur Dumas, colonel dans l'état-major général de l'armée, vêtu en bourgeois, y vint, dit qu'il avait à parler à M.de La Fayette. La conversation étant devenue générale, le sieur Dumas dit: "*Pour moi, je suis enchanté de la révolution*" et en s'adressant à M.de Gouvion "*vous en savez bien les raisons*", etc. Vol.I, pages 156 et 157.

Ces aveux, sur lesquels le sieur de Gouvion a soin de garder le plus profond silence dans sa déposition, vol.II, page 78, démontrent clairement que le sieur Motier et tout l'état-major étaient dans la conspiration et qu'ils firent tous leurs efforts pour favoriser la fuite du roi avant de marcher à Versailles où ils furent entraînés; qu'après y être arrivés, ils firent tous leurs efforts pour reprendre les postes qu'avait la garde bourgeoise et procurer au roi toutes les facilités de fuir. Ainsi ces misérables, de leur propre aveu, faisaient tous leurs efforts pour allumer la guerre civile, attirer sur la France les plus affreux désastres et rendre au monarque le pouvoir absolu. - Aveugles citoyens! à quels hommes avez-vous donné votre confiance! Dans quelles mains avez-vous remis le soin de votre salut!

<sup>3</sup> Dans la nuit du 5 au 6 octobre, le sieur Motier se rendant à l'Assemblée nationale, passant par la grande grille du château, prit la main à deux gardes du corps qui étaient en sentinelles et la serra d'amitié. Dépôts du sieur Charmons, brigadier des gardes du corps, l'une de ces sentinelles, vol.II, page 7.



Que dira-t-il pour motiver les bruits calomnieux qu'il a fait répandre sur la faction *d'Orléans*, les *projets ambitieux* qu'il a prêtés à Louis-Philippe- Joseph et qu'il s'est engagé de dévoiler<sup>1</sup> quand il en [6] serait temps, les impostures qu'il a inventées pour perdre le parti patriotique, dissoudre l'Assemblée nationale, anéantir la liberté et rétablir le despotisme?

Que diront pour se disculper les sieurs Malouet, Foucault, Feydel, Frondeville, Digoine, La Châtre, etc., coupables de lâches calomnies propagées à dessein de perdre M.d'Orléans, de décrier la constitution et d'anéantir la déclaration des droits?

Que dira le Châtelet pour colorer ses infâmes prévarications, le zèle odieux avec lequel il a écarté les témoignages des amis de la liberté, pour rassembler les faux témoignages des ennemis de la révolution, cet acharnement féroce à poursuivre les bons citoyens qui se sont transportés à Versailles pour s'opposer à la fuite du roi, défendre l'Assemblée nationale et prévenir la guerre civile, ce dessein barbare de faire le procès à la révolution et d'égorger les vrais amis de la patrie.

*Si M.d'Orléans n'est pas coupable, son honneur exige impérieusement qu'il force le sieur Motier de s'expliquer clairement sur les imputations infamantes qu'il lui a faites et d'en mettre les preuves sous les yeux du public ou de le poursuivre comme imposteur. Son honneur est également intéressé à forcer les sieurs Frondeville, Digoine, La Châtre etc. à la preuve des imputations infamantes qu'ils lui ont faites ou de les poursuivre comme calomniateurs. Il n'y a qu'un jugement éclatant rendu par une haute cour nationale qui puisse le réhabiliter dans l'esprit du public, car le jugement de l'Assemblée ne va point jusque là. Un lâche silence, devenu l'aveu tacite des crimes que ses ennemis lui imputent, ne laisserait plus voir en lui qu'un faux ami de la patrie.*

[7] *La réputation du sieur Riquetti l'aîné lui commande impérieusement de prendre sans délai à partie le Châtelet de Paris et de précipiter la chute de ce tribunal infâme de vils prévaricateurs, de lâches assassins.*

*L'amour de la patrie fait une loi à tout bon citoyen de dénoncer les ministres, les sieurs Motier<sup>2</sup>, d'Estaing, de Gouvion, Berthier, Choisinnet et tout l'état-major de la garde citoyenne de Paris et Versailles, dont le soin du salut public commande l'expulsion immédiate.*

*Enfin, l'amour de la justice et de l'humanité presse l'Assemblée nationale d'ordonner le prompt élargissement de tous les infortunés qui gémissent dans les cachots du Châtelet, poursuivis pour faits relatifs aux journées des 5 et 6 octobre, car la conspiration où les gardes du corps ont si indignement figuré n'étant plus douteuse, ces satellites royaux sont les seuls assassins à rechercher et les citoyens qui se sont armés pour les punir sont les vengeurs de la patrie. Après avoir sauvé les infortunés que la Cour des aides allait immoler, sous prétexte de la brûle des barrières, peut-elle abandonner les infortunés que le Châtelet se dispose à immoler, sous prétexte d'un complot chimérique contre la famille royale?*

---

<sup>1</sup> En haranguant le peuple de dessus le balcon, le sieur Motier dit "que des gens mal intentionnés avaient de grands intérêts pour soulever le peuple, qu'ils le trompaient, qu'il les connaissait bien et qu'il les dévoilerait quand il en serait temps". Déposition non suspecte du sieur Prioreau, maître de camp de cavalerie, prévôt général des maréchaussées des voyages et chasses du roi. Vol. II, page 182. Le sieur Motier est accusé lui-même d'être l'auteur de ces bruits calomnieux. Qu'attend-il pour se justifier, il est déshonoré aux yeux de la nation, s'il continue à garder le silence.

<sup>2</sup> La trahison du sieur Motier est démontrée. Le club des Jacobins se déshonorerait s'il admettait jamais dans son sein ce lâche conspirateur.

*Ce tribunal infâme, devenu l'objet de l'exécration publique, doit enfin expier ses crimes. Mille forfaits prouvés en pressent le supplice. Il s'était vendu pour faire le procès à la révolution. Aux preuves multipliées de ses prévarications, j'ajouterai une dénonciation importante, [8] qui m'a été faite depuis très longtemps et que je viens de recouvrer.*

### **Lettre à l'Ami du Peuple**

Vous aviez bien raison, Monsieur, quand vous donniez des méfiances contre le Châtelet. Voici ce qui vient de se passer. Pour séduire le lieutenant criminel Bachois, on vient de lui donner quinze mille livres de gratification et on la lui promet annuelle. On a donné douze mille livres au procureur du roi Deflandre de Brunville et on les lui promet de même annuellement. On a donné trois mille livres à deux anciens conseillers qu'on a fait rapporteurs et adjoints du lieutenant criminel. C'est le Garde des Sceaux et le premier ministre qui ont accordé et fait accorder ces gratifications. Vous sentez comme moi, Monsieur, que c'est bien là une véritable séduction. Et voilà le choix que l'Assemblée nationale a fait pour juger les crimes de lèse-nation! Grand dieu! Aussi ne verrez-vous pas sortir de leurs mains un dénoncé, qu'il ne soit innocenté. Je vous prie d'insérer cette lettre dans votre journal, le plus vrai, le plus sincère et le plus patriote de tous ceux qui paraissent. Aussi son estimable auteur est-il le plus tourmenté. Agréez toute mon estime, mon attachement et mon admiration.

*Signé, Delavau*

Contrôlé le 11 janvier 1790. Datée du 15 décembre 1789

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

-----

OCTOBRE 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 245  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du samedi 9 octobre 1790

*Dénonciation des comités des recherches, du maire et du commandant général, complices du complot d'enlever le roi - Dénonciation du maire, du procureur-syndic et du commandant général, coupables d'avoir autorisé la licence de la milice prétorienne*

**Lettre à l'auteur**

Cher Ami du Peuple, connaissant votre zèle à dénoncer les attentats des agents du pouvoir contre la liberté publique et individuelle, je vous prie d'apprendre aux Parisiens que, dès le 22 septembre, leur général avait pleine et entière connaissance de la lettre où se trouve dévoilé le projet d'enlever le roi.

M. Beauséjour, avocat, rue Hautefeuille, qui la reçut le 20, crut ne pouvoir mieux faire que de la remettre au comité national des recherches, le jour même de la réception. Ce [2] jour-là, le comité municipal des recherches, ayant à sa tête le sieur Bailly, assistait à celui de l'Assemblée. Deux jours après, le sieur Motier fit demander à M.Beauséjour s'il consentirait à se rendre à Rouen pour y prendre des informations qui importaient infiniment au salut de l'Etat. M.Beauséjour proposa d'y envoyer son fils. L'offre fut acceptée et le sieur Motier désira voir le sujet pour prendre avec lui les mesures convenables. Il s'y rend le lendemain. On lui fait réponse que M.Thouret va écrire à Rouen pour avoir des nouvelles certaines. En effet, vous avez vu la belle adresse de la municipalité à l'Assemblée nationale, dont le sieur Thouret a fait lecture à la séance du 5. Mais, ni le général, ni le comité municipal des recherches n'ont fait la moindre démarche à ce sujet. En attendant qu'on eût des nouvelles, M.Beauséjour le fils, s'est mis, le 25 septembre, à faire des perquisitions après le soi-disant chevalier de Belboeuf et au bout de deux heures, il l'a découvert rue de Beaune n°56, petit hôtel borgne avec billard où il est logé. Aussitôt il le dénonce au comité des recherches, saisi de la lettre. Le comité patriotique s'est informé si le traître y logeait bien réellement et s'en est tenu là. Le comité national des recherches et le maire, qui avaient été présents le 20 à la dénonciation du noir complot, n'ont pas bougé non plus. Eux qui ont tant mis d'ardeur à rechercher, poursuivre et décréter un homme recommandable par ses talents et ses vertus, pour leur avoir dit des vérités malheureusement trop bien prouvées aujourd'hui. Vous connaissez l'*Ami du Peuple*, assurez-le, je vous prie, que depuis ce moment, il en est devenu plus cher à tous les bons citoyens.

[3] Maintenant, Monsieur, comparez l'inaction apathique qu'ont montrée nos mandataires dans une conjoncture aussi critique, avec le faux zèle dont ils firent parade, lors de la dénonciation d'une lettre trouvée dans une poche de Madame de Persan, lettre insignifiante qui ne contenait que des généralités, qui ne désignait aucun personnage et qui était oubliée depuis deux mois dans la poche d'un tablier. Comparez le respect qu'ils ont pour l'asile du traître Belboeuf avec l'attentat qu'ils ont commis contre celui d'une femme honnête, à qui l'on ne pouvait reprocher autre chose si ce n'est d'avoir un ami qui veillait à la conservation de ses jours.

Comparez-le avec la cruauté révoltante de tenir cette dame prisonnière plusieurs jours et de ne la relâcher qu'en lui donnant la ville pour prison, et vous aurez une nouvelle preuve du charlatanisme de nos vertueux agents, soigneux à faire beaucoup de vacarme pour des niaiseries, afin de faire croire au public qu'ils ont toujours les yeux ouverts sur ce qui l'intéresse, tandis que dans les affaires vraiment sérieuses, ils restent dans l'inaction, sans que les cris de tout un peuple alarmé puissent faire prendre la moindre mesure.

Qu'en inférer, si ce n'est qu'ils sont de moitié avec les ministres conspirateurs, avec les ennemis de la révolution, avec les traîtres à la patrie, quoiqu'en puissent dire leurs folliculaires soudoyés, chez lesquels ils ne vont point faire de perquisitions comme chez les écrivains patriotes.

Ce qui prouve aux yeux de tout homme sensé que le complot d'enlever le roi est une affaire très sérieuse (et vous l'avez d'abord saisie sous son vrai point de vue dans votre numéro 242), c'est la motion qu'a faite le sieur Duval, dit d'Eprémesnil, c'est que Madame de [4] Senneterre, l'intime de Madame de Villeroy et avec laquelle on dit qu'elle c... est partie d'ici samedi dernier à quatre heures du matin, sans avoir prévenu de son départ qui que ce soit. Seulement, elle a dit aux gens de la maison "qu'elle allait à Rouen chercher les enfants du duc de Villequier." Enfin c'est l'annonce que fait la lettre déposée, d'une commotion qui se fera sentir en même temps par tout le royaume, ce qui s'est déjà vérifié. D'où je conclus que les comités des recherches, le maire et le commandant général sont dans le complot, puisqu'ils ne se sont point assurés du soi-disant chevalier de Belboeuf qu'on trouvera encore rue de Beaune n° 56, à moins qu'il n'ait pris la fuite à la lecture de votre feuille.

Quoi donc! ces maudits aristocrates s'acharneront-ils toujours à notre perte!

Paris, ce 7 octobre

*Signé, Blaismontin, citoyen actif du F.S.A.*

### **Réponse de l'Ami du Peuple**

Il y a treize mois que je ne cesse de répéter que le cabinet, les noirs, les ministériels, les comités des recherches, le maire et le commandant général s'entendent comme fripons en foire pour rétablir le despotisme. Mais je prêche dans le désert.

Vous êtes dans l'erreur, mon cher concitoyen, lorsque vous croyez que ces honnêtes gens n'ont fait aucune démarche au sujet de la dénonciation du complot de mener le roi à Rouen. Soyez sûr qu'ils se sont concertés entre eux plus d'une fois, que les inquisiteurs municipaux n'ont cessé d'être aux aguets des bruits publics, pour les rapporter à leurs maîtres, que les sieurs [5] Bailly et Motier, après l'affiche de leur faux zèle, se sont appliqués à tourner à leur avantage le complot infernal en y faisant ajouter l'article des cages de fer, où ils devaient être mis en montre au Champ-de-Mars, que le comité national des recherches, soufflé par les ministres, a demandé à la municipalité de Rouen la belle adresse, dont le compère Thouret vient de donner lecture à l'auguste Assemblée.

Vous êtes dans l'erreur encore d'attribuer tous nos maux aux aristocrates. Loin d'être les maîtres de nous écraser, ils n'ont pas même la force de se défendre. Le clergé n'a que de vains murmures à opposer à la vente des biens de l'Eglise, la défunte noblesse, que de vaines clameurs à opposer à l'abolition de ses privilèges, et la robe, que de sottises protestations à opposer à son propre anéantissement. Ce n'est pas que ces goujats ne se réunissent toujours pour appuyer les motions funestes à la patrie et combattre les motions avantageuses à la liberté, mais ils ne mènent point la bande.

Ceux qui font la loi sont les ministres atroces, les royalistes et les députés du peuple, séduits par des promesses ou corrompus par des présents, les Riquetti, les Montmorency, les Clermont-Tonnerre, les Chapelier, les Glefen, les Sieyès, les Thouret, les Target, les Liancourt, les Desmeunier, les Dupont, les Emmery, les Martineau, les Regnault, les Prugnon. Ces lâches déserteurs de la patrie, ce sont eux qui se sont ralliés avec les courtisans, les administrateurs municipaux et l'état-major parisien autour du monarque, pour faire triompher le pouvoir exécutif et sacrifier la nation à son serviteur.

Aujourd'hui que ce sacrifice est consommé, ces indignes mandataires sont rentrés dans le club des Jacobins et de trop confiants journalistes s'empressent de [6] célébrer ce retour. Ils se félicitent du renfort que va recevoir le parti patriotique et de la puissante influence qu'il aura désormais sur la tranquillité publique, sur le couronnement du grand œuvre de la constitution. Mais à quoi, je vous prie, des hommes sans vertus, sans honneur, sans pudeur, seraient-ils bons? Et pourquoi des fripons qui ont une fois vendu les intérêts de la patrie, ne les vendraient-ils pas toujours? C'est en vain que le ciel ferait un miracle en notre faveur.

Le mal est fait, la constitution est complètement manquée. A part le décret sur la déclaration des droits et quelques autres que le peuple leur arracha dans des moments de crise, il n'en est aucun qui ne doive être annulé par la prochaine législature, si l'on veut que la liberté soit établie sur les lois. Les municipalités, les tribunaux, la flotte, l'armée sont plus que jamais au pouvoir du prince, tous les ressorts de l'Etat sont dans ses mains. Or, la machine ne marchera point ou elle marchera à ses ordres, si le peuple éclairé ne se hâte d'en couper tous les liens.

Comment donc envisager le retour de ces vils déserteurs au club patriotique? Comme le refuge d'une femme galante au couvent. Ils ont à se réhabiliter dans l'esprit du public. Après avoir passé leur vie dans la honte, ils viennent enfin mourir au lit d'honneur.

Voilà, mon cher concitoyen, le seul commentaire que je me permettrai sur votre lettre. Si tous les Parisiens vous ressemblaient, il y a longtemps qu'ils seraient libres et heureux. L'Ami du Peuple dormirait sur les deux oreilles et se délasserait enfin de ses accablants travaux.

### Notice

L'Ami du Peuple ne peut point se charger de l'affaire que M.Rutledge lui recommande. Sa plume n'est consacrée qu'à la défense des opprimés, intacts ou patriotes. Le sieur Léclusette, client de M.Rutledge et capitaine dans la garde parisienne, passe dans le public pour un usurier, protégé de l'ancienne police. L'Ami du Peuple a même contre lui de graves dénonciations. Voilà donc les hommes que le [7] grand général a mis à la tête des soldats de la patrie.

A propos du grand général, on dit qu'il fait le diable pour inspirer du moins de la pitié, si ce n'est plus de l'intérêt. Ces cages de fer, où il devait être exposé en montre avec le compère Bailly, comme deux animaux de ménagerie, étaient d'une invention admirable pour les badauds. Quel dommage qu'elles aient été brisées par quelques railleurs patriotes. Ce n'est pas qu'il soit jamais au dépourvu, depuis deux jours, il est à courir les bataillons pour leur annoncer que sa tête est à prix et leur recommander d'être bien sur leurs gardes, qu'on en veut aux défenseurs de la liberté. Et par qui, je vous prie, sa tête serait-elle mise à prix? Ce n'est point par les ennemis de la révolution dont il est le chef adoré, assurément. Et puis par quelle raison les ennemis de la révolution en voudraient-ils à la milice nationale? Ne leur est-elle pas dévouée par son aveugle obéissance à ses chefs vendus... Voyez, je vous prie, avec quelle ardeur, celle de Metz vole massacrer les patriotes de Nancy et dites-nous si le despote aurait été mieux servi par des hussards et des pandours?...

Ce batelage est digne du héros des deux mondes, je le sais, mais il ne fait pas honneur aux Parisiens. Pour déconcerter l'immortel restaurateur de la liberté, il aurait suffi de lui observer qu'il leur refusait des munitions au moment même où il leur annonçait les dangers qui les menacent.

### Événement

Une lettre du sieur Albert de Rioms annonce sa démission de la place de commandant de l'escadre de Brest. Il y a quatre mois que l'*Ami du Peuple* a prédit que la crainte d'être jetés à [8] l'eau retiendrait les officiers sur le rivage. Le désir de voir la flotte rester dans le port l'a rendu prophète. Le ciel devait cette grâce à la pureté de ses vœux.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT  
-----

OCTOBRE 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 246  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du dimanche 10 octobre 1790**

*Excès commis par un aide de camp du sieur Motier et la milice prétorienne - Projet alarmant du grand général - Observations sur la multitude de coquins qui déshonorent la garde soldée et le renvoi des braves soldats de la patrie, les ci-devant gardes françaises*

### Projet alarmant du grand général

C'est un parti pris par le contre-révolutionnaire Motier de détruire totalement les ci-devant gardes françaises, nos bons frères d'armes, ces premiers auteurs de la révolution, ces braves défenseurs de la liberté, qu'il chérirait comme ses enfants s'il n'était venu à la cour pour rétablir le despotisme.

Ce dessein criminel, le perfide courtisan le forma dès l'instant où il fut appelé au commandement de la milice bourgeoise, tant il [2] avait à cœur de faire triompher la cause de la nation.

En composant l'armée parisienne, il sentit qu'il ne parviendrait jamais à rendre des légions prétoriennes les compagnies du centre, tant que les braves soldats de la patrie en seraient l'âme, et qu'il n'en disposerait jamais contre le peuple, tant qu'il les laisserait réunis. Il commença donc par diviser leurs compagnies pour faire entrer dans chacune plus de la moitié de nouvelles recrues. Ensuite, sous prétexte de ne vouloir que des volontaires, il offrit des congés absolus à tous ceux qui en voudraient. Plusieurs, désirant revoir leurs foyers, profitèrent de cette offre dont ils étaient bien loin de suspecter les motifs, encore moins de prévoir les suites. Et il eut soin de les remplacer par des tapageurs ramassés sur le pavé de Paris, par des pousse-culs de l'ancien régime, par des souteneurs de mauvais lieux, par des chenapans, des escrocs.

Enfin, il mit à leur tête des hommes sans mœurs, des spadassins, des banqueroutiers, des fils d'exempts de police, des espions. Ce sont eux qu'il a chargés du renvoi de tous les soldats amis des citoyens et de la patrie.

Demain, me marque-t-on, le nommé Ledoux, capitaine de la compagnie du centre du bataillon des Cordeliers, bas valet du général, tartuffe fieffé, ayant toujours la larme aux yeux et fameux par une banqueroute cossue, qui l'a forcé de quitter Metz, a résolu de renvoyer les sieurs Arsenet, Vérité, Leclair et Trouen, fusiliers, tous quatre ci-devant gardes françaises, dont le civisme et l'énergie lui font ombrage. Je me flatte que ce petit [3] parvenu ne poussera pas l'audace jusqu'à consommer cet attentat, auquel tous les camarades de ces braves militaires doivent s'opposer et que\* les bons citoyens du district ne doivent point permettre.

Quoi donc, l'indigne général poursuivra toujours dans les ténèbres son odieux dessein! Et tous les bons sujets, les amis de la liberté, les auteurs de la révolution seront renvoyés à petit bruit des compagnies du centre! Et la troupe soldée ne sera plus composée que d'hommes vendus à ses ordres! Et ce sera de ces misérables dont il se servira dans ses expéditions nocturnes, pour faire trembler les citoyens et les remettre dans les fers. Non, non, il n'ira pas jusqu'au bout. L'affreux scandale que je ne cesserai de répandre dans le public réveillera les Parisiens, qui forceront enfin cet ennemi mortel de leur liberté à chercher son salut dans la fuite. J'invite tous les ci-devant gardes françaises patriotes, à m'adresser leurs réclamations, et notamment ceux que le sieur Ledoux se propose de renvoyer.

*\* Dans la collection corrigée, Marat écrit au bas de la page, la note suivante: **Il en avait renvoyé un avant mon numéro, dès qu'il eut paru, il n'a pas osé renvoyer les trois autres.***

### **Lettre à l'auteur**

Voici l'exposé succinct de quelques faits et gestes d'un aide de camp du sieur Motier. Ils se sont passés sous mes yeux, hier dans la matinée. Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien les rendre publics.

J'avais loué à Vaugirard une maison pour jouir de la campagne. Ennuyé de ce séjour bruyant, je l'ai cédée à un particulier honnête. Le sieur Jaquet, qui en est le propriétaire et à qui je ne dois rien, informé de mon déménagement, requiert le maire de Vaugirard d'interposer son autorité, à l'effet de cadenasser [4] la porte. Instruit du fait, je me rends sur les lieux et j'enlève le cadenas pour mettre mon sous-locataire en possession.

Quelle fut ma surprise le 4 de ce mois, de voir à ma porte descendre d'un fiacre le plus long des aides de camp du sieur Motier. Il était précédé de quelques membres de ma section et d'une nombreuse soldatesque de la garde soldée, qu'il eut soin de placer en dedans et en dehors de ma maison.

Occupé d'une opération précieuse d'orfèvrerie, je craignais qu'il ne se trouvât quelque amateur dans la compagnie qui m'arrivait. L'audacieux aide de camp veut m'emmener au comité. Je refuse de m'y rendre. Lui assis, moi debout comme un patient, il me porte le poing sous le nez. Ma femme épouvantée lui demande le sujet de sa démarche. Il la repousse et me provoque en duel dans un coin de ma salle. Je réponds. L'insolent me donne un démenti. Je prends à témoin les acolytes. Aucun ne veut l'avoir entendu et il finit par nier l'outrageant propos.

La querelle recommence. L'aide de camp, bravache fieffé, me montre le poing en disant qu'il ne craint ni sabre ni fusil, qu'il est à l'épreuve, mais qu'il craint les impertinences, que le lendemain, il ne sera pas de service, que je n'ai qu'à l'aller trouver, faute de quoi il me fera quitter l'habit national. Et il oublie de dire son nom et son adresse.

Un acolyte municipal, nommé Le Preux, fameux banqueroutier<sup>1</sup> dans les liens d'un décret de prise de corps qu'il n'a pas mérité [5] en combattant pour la patrie, me dit, *M.Grimprel, nous savons tous que vous êtes un bon citoyen de notre section. Mais demandez excuse à Monsieur, et tout sera fini.* Ma femme, de son côté, disait, *hé! bien, mon ami, pour nous débarrasser de ces gens-là, demande donc excuse.* Je vous avoue, Monsieur, que je n'y pouvais plus tenir. Et le moyen de n'être pas outré de l'insolence d'un drôle<sup>2</sup> qui était venu chez moi avec des recors, sans autre motif que celui de m'outrager et de me provoquer à un duel.

Il me fixe d'un air ricaneur en disant *il... il...il...* Je lui réponds que *il...il... vaut bien Monsieur.* Le voilà à me prendre au collet, il veut qu'on me lie, qu'on me mette aux fers. Enfin il se calme un peu et il ne me menace plus que de me faire mettre bas l'habit national. Je lui réponds: *la belle niche!* Il riposte: *vous voyez, vous voyez, Messieurs, la voilà cette liberté dont ils ne veulent pas jouir.* Enfin, sans m'avoir appris le sujet de leur étrange visite, ces honnêtes gens se font signe et se retirent l'un après l'autre.

Lorsqu'ils sont partis, je me présente sur ma porte et j'entends les voisins qui se disent: *Quien, cé qui l'achette des effets volés. Non cé qui vend de l'argentri fausse.* Voilà, Messieurs, la belle réputation que ce misérable m'a faite dans mon quartier. Mais il est temps [6] d'apprendre au public que l'effronté coquin, décoré d'épaulettes par le sieur Motier, est *Parisot*, ci-devant marchand de draps *qu'a illustré une banqueroute fameuse.* Daignez, cher Ami du Peuple, vous l'intrépide défenseur des opprimés, m'aider de vos conseils dans la cruelle position où je me trouve. C'est donc là où aboutit cette liberté tant vantée et que nous avons payée si cher. A l'anarchie qui nous travaillait a succédé le gouvernement militaire, le plus affreux des gouvernements. Ainsi, quelques scélérats ramassés par le général, couverts d'un habit qu'ils déshonorent et forts de leur licence, insultent, diffament et opprimeront impunément d'honnêtes citoyens, les lois seront sans force contre eux et il faudra dévorer en silence leurs sanglants outrages. Juste ciel! tout mon sang bout dans mes veines et mon cœur suffoque d'indignation. Ah! Monsieur, je n'ai jamais mieux senti qu'aujourd'hui la justesse de vos réclamations contre les perfides desseins du général. Oui, oui, l'uniforme a perdu la liberté.  
Paris, ce 5 octobre 1790

*Signé, Grimprel, marchand orfèvre  
et soldat citoyen de la section du Jardin des Plantes*

### **Observations de l'Ami du Peuple**

Les voilà, ces hommes dont le général s'entoure pour opprimer ceux qui osent réclamer contre ses attentats, élever la voix contre ses noirs desseins, médire de ses adorateurs, soutenir ses autels et perpétuer sa dictature. A voir les mœurs de ces misérables, les grâces dont il les comble, la protection dont il les couvre, l'impunité qu'il leur assure, faut-il s'étonner des horreurs qu'ils commettent chaque jour contre les amis de la liberté?

---

<sup>1</sup> Il a été détenu à la Force pendant huit années entières.

<sup>2</sup> Qu'on ne soit pas surpris de retrouver le même style dans la plupart des lettres que je publie. Le peu d'étendue de ma feuille m'oblige de les rédiger pour n'en tirer que la substance. Au demeurant, je prends sur mon compte quelques épithètes de celles-ci, que j'ai retouchées pour les adapter au sujet.



Faut-il s'étonner que, sans requérir l'attache des comités de police, ils aient l'audace de se mettre à la tête de satellites [7] soudoyés<sup>1</sup> pour insulter les citoyens qui leur déplaisent, ou s'ils requièrent l'attache de ces comités, faut-il s'étonner que d'indignes commissaires soient toujours prêts d'accéder?

Qui ne gémirait de voir le peuple sans tribunaux, livré à la merci d'un chef de police, imbécile, vil complaisant de la cour, et qui pis est, à la merci d'un chef de milice, ennemi de la révolution, d'un courtisan perfide, fourbe et cruel? Qui ne frémirait de voir la capitale abandonnée au pouvoir militaire, à des hordes de vils chenapans mis sous la conduite d'un chef flétri, pour tyranniser les bons citoyens, les amis de la liberté. Et ces misérables s'armeront de la force publique pour venger leurs propres querelles ou celles de leurs amis? Et ils violeront l'asile des citoyens paisibles pour les insulter ou les maltraiter.

Dans tout Etat libre, la soldatesque doit être soumise au pouvoir civil. Nulle expédition ne doit se faire contre un citoyen domicilié, que d'après un ordre signé du magistrat et tout militaire qui outrepassé l'ordre doit être puni.

Si l'équipée dont se plaint M.Grimprel était arrivée à Londres, le maître du logis aurait demandé l'ordre en vertu duquel on entrait dans sa maison. N'en voyant point paraître, il aurait crié aux voleurs. Et à l'instant tous ces municipaux et militaires indignes auraient été écharpés ou traînés par le peuple chez un juge de paix qui les aurait traduits en prison, en attendant qu'il fussent [8] condamnés aux travaux publics ou au pilori! C'est ce qui pouvait leur arriver de moins fâcheux, car si le maître du logis avait été d'humeur à se faire justice et qu'il eût été en force, la loi l'autorisait à les massacrer comme des brigands.

En attendant que vous ayez des tribunaux qui vous protègent, citoyens paisibles, vous n'avez aucun autre moyen de vous garantir des entreprises de ces satellites, que le plus affreux scandale, car leurs attentats, quelque révoltants qu'ils soient, ne soulèvent le peuple qu'autant qu'ils sont connus. A la première équipée arbitraire ou injuste qu'ils feront de jour ou de nuit contre quelque citoyen opprimé, que ses parents et ses amis se mettent à faire un vacarme effroyable en criant au voleur, que tous les voisins accourent, que le peuple force les préposés à montrer l'ordre. S'ils n'en ont point, qu'il les assomme comme des brigands. S'ils en ont un, qu'il accompagne le détenu chez le juge et qu'il s'assure du fait. Secours et appui mutuels, voilà mes chers compatriotes le seul moyen d'établir et de maintenir votre liberté.

Quant au frère Grimprel, il doit se pourvoir devant les nouveaux tribunaux, dès qu'ils seront organisés. L'Ami du Peuple disposé à lui faire rendre justice l'invite à lui adresser les anecdotes les plus scandaleuses de la vie de l'aide de camp et des commissaires de police qui ont servi de souteneurs. Il aura soin de les rendre publiques, à moins que ces lâches oppresseurs n'aillent demander grâce.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

-----

---

<sup>1</sup> Je ferai toujours une exception honorable en faveur des ci-devant gardes françaises et d'un grand nombre de braves soldats qui sont venus combattre sous les drapeaux de la patrie dès les premiers jours de la révolution. Mais peut-on se dissimuler que la garde soldée ne soit remplie de misérables que le héros de la liberté a eu soin de rassembler pour composer ses bandes prétorienne. Le salut de la patrie exige qu'ils soient d'abord réprimés par le pouvoir civil, puis expulsés, en réduisant la garde soldée aux anciens gardes françaises et autres bons sujets qui en font partie.

OCTOBRE 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 247  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du lundi 11 octobre 1790

*Impostures des sieurs Choisinet, dit La Tour du Pin et La Luzerne - Mauvais traitements exercés contre le régiment Royal-Champagne cavalerie - Beau trait d'énergie de M.Parein - Déni de justice du maire, du procureur-syndic de la Commune et du commandant général*

**Impostures des sieurs La Tour du Pin et La Luzerne**

On se rappelle la lettre à l'Assemblée nationale dans laquelle Choisinet accusait la Commune de Marseille de s'être opposée au départ du régiment de Vexin, dont il avait ordonné le déplacement. Hé bien, cette imputation est une *imposture ministérielle*, très démontrée par une adresse du régiment de Vexin lui-même!

On se rappelle l'annonce faite à l'Assemblée par le sieur d'André, bas valet de Choisinet, [2] des troubles régnant à Marseille entre la Commune et la garde nationale, avec réquisition de les réprimer au plus vite. Hé bien, cette annonce est une imposture robinocrate tendant à maintenir en place, contre le vœu de la Commune et la sûreté publique, l'état-major de la garde citoyenne plus que suspect d'antipatriotisme et dont 22 sections sur 24 demandaient l'expulsion, expulsion qui vient d'être effectuée à la grande édification du royaume et pour l'instruction des Parisiens!

Le sieur La Luzerne vient de répéter le rôle imposteur du sieur Choisinet. Après avoir cherché, à différentes reprises, d'alarmer l'Assemblée par l'annonce des troubles imaginaires et du projet controuvé d'incendier les<sup>1</sup> chantiers du port de Brest, dans l'espoir d'obtenir un décret sanguinaire pour faire massacrer les patriotes bretons - comme l'assassin Bouillé a fait massacrer les patriotes lorrains - il finit en adressant à l'Assemblée la démission d'Albert de Rioms qui déclare n'y pouvoir plus tenir et ne trouver que des incrédules *malgré son serment civique et autres marques éclatantes qu'il n'a cessé de donner du plus pur patriotisme*.

Les sieurs Malouet et Fréteau, compères vendus au ministre, ont fait l'un et l'autre dans cette affaire le rôle du diable. Ils ont pris les couleurs patriotiques, ils ont annoncé que la presse redoublait en Angleterre, ce qui est faux. Ils ont assuré que l'état actuel de nos colonies [3] est alarmant, ce qui est faux encore, puisque les dissensions qu'y avaient excitées les agents du cabinet sont calmées. Ils ont insinué que les troubles arrivés à Brest pourraient bien tenir par quelques ramifications secrètes à la situation politique de l'Europe, ce qui est absurde puisqu'ils viennent uniquement de l'insulte que le ministre a faite à la nation, en nommant chef d'escadre de la première flotte nationale, un homme proscrit par l'opinion publique comme un des plus dangereux contre-révolutionnaires, puisqu'ils viennent des mécontentements qu'il a donnés aux équipages en conservant contre leur vœu les pavillons royaux, en faisant célébrer avec un faste inconnu jusqu'à ce jour, la fête du chef du pouvoir

---

<sup>1</sup> Ces prétendus incendiaires étaient deux forçats échappés des galères et réfugiés dans un chantier. Ils avaient sur eux une lime pour couper leurs chaînes et un bout de chandelle avec un briquet pour se procurer de la lumière et trouver leur chemin dans leur fuite nocturne.

exécutif, tandis qu'on n'a permis qu'une célébration mesquine de la fête fédérative et surtout en donnant aux gens de mer un code pénal qui est un chef-d'œuvre de barbarie, assaisonné d'ironies sanglantes.

Enfin, les bas valets du ministre ont conclu à ce que l'Assemblée ordonnât la réunion des comités diplomatique et militaire au comité de marine, pour prendre connaissance de ces troubles, ce qui a été ordonné.

Nous osons croire que ces comités, instruits par les malheurs de Nancy, craindront d'exposer l'Etat à de nouvelles secousses qui finiraient par faire sentir aux bons citoyens la nécessité de se délivrer une fois pour toutes des ennemis de la révolution. Ils doivent savoir que la garde citoyenne et la municipalité de Brest sont composées de bons patriotes, que les gens de mer et tous les habitants de cette ville sont patriotes par excellence.

Ils doivent sentir qu'il n'est pas question de faire marcher contre eux quelques régiments de hussards ou de Suisses allemands, [4] dont il ne reviendrait pas même un homme pour apporter la nouvelle de leur fin tragique. Mais quand on réussirait à en imposer aux Bretons, comment se dissimuler que la plus haute folie serait de mettre à la tête de la flotte des officiers détestés et méprisés des équipages, comment se dissimuler qu'une fois en mer, les chefs sont à la merci de leurs subalternes et que les moindres malheurs qui pussent résulter de la poursuite insensée des funestes desseins du cabinet, seraient la destruction ou la prise de la flotte entière, suite nécessaire du ressentiment, de l'indignation et de la haine des équipages contre les officiers.

Législateurs d'un jour, n'oubliez jamais que la justice et la douceur sont les seuls moyens efficaces pour conduire des hommes qui connaissent leurs droits.

### **A l'Ami du Peuple**

Vous avez été le premier, Monsieur, à prendre la défense des braves soldats du régiment de Royal-Champagne qu'on accusait d'insurrection. Je vous dénonce le dernier coup que la horde ministérielle vient de leur porter. Témoins de leur civisme, les habitants de Hesdin se faisaient un devoir de consoler et défendre ces enfants de la patrie, que leurs officiers, de concert avec la municipalité, traitaient avec une cruauté qu'ils aggravaient chaque jour, dans la vue de les porter à des excès condamnables qu'on n'eût pas manqué d'exagérer. Furieux de voir échouer leurs entreprises par le bon accord qui régnait entre les soldats et les citoyens, ces chefs indignes viennent d'obtenir l'ordre de faire partir le régiment, malgré les instances des habitants d'Hesdin qui demandaient qu'il restât dans leur ville, demande qu'ils viennent d'adresser à l'Assemblée nationale.

Le but du ministre et des officiers ne peut être, en éloignant de leurs amis ces braves militaires, que de leur ôter toutes les consolations qui jusqu'à présent ont soutenu leur courage et maintenu [5] la paix. Sans doute qu'on va les conduire dans la ville la moins patriote du royaume et que les vils agents du despotisme ne manqueront pas de les peindre comme de mauvais sujets qu'on ne peut contenir que par la dureté. Si votre feuille patriotique, Monsieur, va dans le lieu où on les conduit, qu'elle apprenne aux habitants qu'ils auront parmi eux des hommes dignes, par leur bonne conduite et leur patriotisme, de servir de modèle à toute l'armée, des hommes qui, par les sacrifices généreux de leur trop juste ressentiment à la patrie, ont fait verser des larmes d'admiration à tous les citoyens d'Hesdin. Qu'elle leur apprenne qu'il n'est point de manœuvres sourdes, basses, injustes, atroces dont ne se soient rendus coupables les officiers qui les commandent.

Que les bons Parisiens les prient de ne voir dans ces braves soldats que des frères estimables et dans leurs chefs que des ennemis de la patrie. Qu'ils suivront partout ces braves militaires pour observer la conduite qu'on tiendra à leur égard. Que partout ils s'en montreront les défenseurs et que partout ils se flattent de trouver des frères animés des mêmes sentiments.

*Signé, Sergent, de la Société des Amis de la liberté de la presse*

### **Réponse**

Grand merci, cher concitoyen, de l'occasion que vous fournissez à l'Ami du Peuple d'être utile à ses braves camarades de Royal-Champagne. Il n'a rien de mieux à faire que de publier votre lettre et de prier ses lecteurs de la faire parvenir dans tous les endroits où ce régiment sera en quartier et où il espère qu'il retrouvera toujours les habitants d'Hesdin. Est-il une seule ville, un seul bourg, un seul village en France où le peuple ne soit patriote?

### **A l'Ami du Peuple**

Grâce à votre prévoyance, Monsieur, la municipalité de Saint-Cloud va se munir de poudre. Mais, le croiriez-vous? Il faut deux jours entiers pour en avoir. Les bureaux ne sont pas ouverts tout le jour. Or, il faut d'abord se présenter à l'hôtel de la mairie, puis à l'hôtel de Soubise, puis à [6] l'Arsenal. La demande de la municipalité se bornait à cinquante livres. On ne lui en accorde que trente. Ce n'est pas deux coups à tirer par citoyen, en cas d'événement, tandis que lors du blocus de Paris, on avait donné aux Suisses et aux hussards qui étaient campés dans le parc, quarante cartouches à chacun.

*Signé, Armetin*

Saint-Cloud, ce 7 octobre 1790

### **A l'Ami du Peuple**

Pour gagner du temps et se dispenser de délivrer des munitions de guerre aux citoyens, le comité militaire prétextera sans doute la crainte qu'ils n'en fassent mauvais usage, en s'amusant à chasser ou à tirer au blanc. Dans ce moment de crise, où la capitale est menacée des derniers malheurs, je crois donc devoir proposer comme le meilleur moyen de prévenir ces inconvénients et d'ôter tout prétexte, la tenue d'une assemblée des bataillons dans leurs sections respectives et d'y prendre l'arrêté qu'il sera délivré 30 cartouches par tête, puis d'établir pour règlement, que chacun sera tenu de les représenter lorsqu'il en sera requis, sous peine d'être condamné à 24 sols d'amende pour chaque cartouche qui manquera. Règlement qui cessera d'être en vigueur, lorsque la constitution sera bien établie. S'il est vrai que l'armée parisienne soit dévouée au maintien de la liberté, elle s'empressera de se faire délivrer des munitions et d'adopter ce règlement.

J'aurais bien adressé ce projet au comité de ma section, mais le refus des chefs de me faire délivrer copie d'un procès-verbal que j'ai signé le 21 juillet dernier a détruit toute la confiance que j'avais en eux.

Ce procès-verbal constate l'outrage que m'ont fait quatre fusiliers (dont trois volontaires) qui se sont permis de crier de loin au voleur sur moi, de me poursuivre jusque dans mes foyers, d'enfoncer la porte de ma chambre et qui ont failli me tuer avec ma femme et six enfants, en menaçant de la mort ceux qui viendraient à mon secours. J'ai fait mes réclamations dans trois mémoires présentés au maire, au commandant général et au procureur-syndic de la Commune avec copie du procès-verbal. Je suis encore à recevoir le plus [7] petit mot de réponse.

*Signé, Robelin, écrivain, rue des Tournelles*

Paris, ce 6 octobre 1790

Infortunés citoyens, vous n'avez fait que changer de maîtres. Ces nouveaux parvenus vous dédaignent comme faisaient les courtisans, ils vous livrent à la merci de leurs satellites comme faisait le despote. Bientôt ils vous dépouilleront et vous opprimeront impunément comme lui. Je vous ai indiqué cent fois le moyen de vous affranchir de leur tyrannie et de leur apprendre qu'ils ne sont que vos serviteurs, mais vous vous amusez stupidement à chanter vos ridicules triomphes. Au demeurant, si l'opprimé n'obtient pas justice sous quelques jours, qu'il m'envoie les noms des quatre satellites, je les couvrirai d'opprobre, car l'insolence des prétoriens de la milice parisienne commence à devenir insupportable. Il faut que tous les citoyens honnêtes se concertent pour aviser aux moyens d'y mettre ordre.

### Notice\*

On a oublié dans le bureau du sieur Robelin, place des Victoires, une reconnaissance du mont-de-piété montant à 27 livres. Il offre de la remettre au propriétaire légitime.

Le sieur Robelin s'est adressé, pour cette annonce, à la *société du Postillon extraordinaire*, qui s'est mise sur le pied de rançonner le public à l'imitation des auteurs du Journal de Paris, du Mercure de France et des autres paperasseurs de l'ancien régime. Comme il est infamant que les rédacteurs des prétendus journaux patriotiques imitent ce honteux exemple, l'Ami du Peuple a saisi cette occasion pour le décrier. Il invite tous les écrivains patriotes à en faire autant. Mais il prévient que, sa feuille étant absolument destinée à la politique et à la défense des citoyens, il ne fera aucun usage des annonces qu'on pourrait lui adresser encore.

*\* Cette notice est barrée dans la collection corrigée.*

### Notice

M.Parein, avocat et *l'un des Vainqueurs de la Bastille*, ayant été assigné ces jours derniers pour déposer dans une affaire criminelle entre deux particuliers, s'est transporté chez le commissaire [8] Grandin, nommé par le Châtelet pour recevoir l'information. Voici la déclaration qu'il y a faite:

"A dit qu'il se gardera bien de déclarer la vérité devant les juges du Châtelet, attendu que pour lui avoir rendu hommage dans une affaire où il fut entendu comme témoin sur un vol fait à son père, il devint la victime de sa franchise et fut plongé dans les cachots pendant deux années entières. Que c'est aux juges du Châtelet surtout qu'il doit attribuer la longueur de sa détention et toutes les souffrances dont il a été l'objet, puisque dans le principe de l'instruction, ils ont affecté de fermer l'oreille aux cris de l'innocence opprimée et de repousser sa justification, ainsi qu'il se propose de le démontrer sous peu aux yeux de la France entière. Qu'en conséquence, il croirait se compromettre s'il parlait encore le langage de la vérité devant des hommes qui ont donné tant de preuves éclatantes de leur haine envers elle, de leur amour pour le mensonge et de leur tyrannie contre les amis de la révolution, dont il est un des principaux moteurs, comme écrivain, comme vainqueur de la Bastille et comme l'un des premiers qui ont marché à Versailles avec ses compagnons d'armes, dans les journées des 5 et 6 octobre.

Déclarant au surplus qu'aussitôt que le tribunal du Châtelet n'existera plus, il se fera un devoir sacré de dire devant le nouveau tribunal qui doit le remplacer, ce que le sentiment intime de sa conscience lui suggérera; et a signé

Parein, *l'un des Vainqueurs de la Bastille*

Les sieurs Dejon et Cruau, *aussi tous deux Vainqueurs de la Bastille*, ayant également été assignés dans la même affaire, ont refusé pareillement de déposer, par la raison que le Châtelet fait le procès aux amis de la révolution.

L'Ami du Peuple est enchanté de la protestation de MM.Parein, Dejon et Cruau. Il recommande à tous les bons citoyens d'imiter cet exemple, comme le meilleur moyen de précipiter la chute de l'infâme Châtelet que les ministériels de l'Assemblée nationale ne proscrireont que lorsqu'ils ne pourront plus s'en dispenser.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

OCTOBRE 1790  
**CHANGEMENT DE DISTRIBUTEUR: CHEVALIER  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 248  
L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du mardi 12 octobre 1790**

*Malversations du ministre de la Marine - Conjuraton de tous les ennemis de la révolution avec le sieur Motier - Correspondance criminelle qu'il entretient avec eux dans tout le royaume, au moyen de ses agents*

Le sieur de La Luzerne, dans plusieurs de ses lettres à l'Assemblée, réclamait des sommes considérables pour les frais de l'ancien et du nouvel armement. D'après son exposé, les dépenses de chaque mois offrent un déficit de plus de 200.000 livres, lequel, selon lui, ne peut qu'augmenter, parce qu'il existait lors du premier armement des provisions qui se trouvent épuisées aujourd'hui.

[2] Les lettres et mémoires avaient été renvoyés au comité de la marine qui aurait dû depuis quelque temps en avoir rendu compte et présenté ses observations.

Le sieur Malouet vient de se présenter à la tribune. Voici le résultat de son rapport:

"Art.I. L'Assemblée nationale, ouï le rapport de son comité, décrète qu'il sera remis à l'administration du département de la Marine la somme de 4 millions 950 mille 278 livres, savoir un million pour le premier armement, 1 million 218 mille pour le second, pendant le mois d'octobre et 2 millions 740 mille en achat de vivres.

II. Les comptes de la régie des vivres seront rendus de mois en mois, à compter de la première époque des achats et contiendront la nature des achats, les prix et les termes auxquels ils auront été faits.

III. D'ici au premier janvier 1791, la régie des vivres de la marine sera tenue de fournir un compte général arrêté et certifié des sommes qu'elle a reçues pendant son exercice, et des sommes qu'elle a fournies en achat de grains.

IV. Au premier janvier, il sera ouvert une adjudication pour la fourniture des vivres de la marine."

Le rapporteur, comme on voit, accorde au ministre ses demandes en plein et s'acquitte de son mieux du rôle de compère. Le sieur Fréteau, royaliste rigoureux, s'est permis quelques observations peu agréables au sieur de La Luzerne et peu édifiantes pour le public - en demandant à son confrère "si les sommes qu'il réclamait sont destinées à l'armement des 45 vaisseaux, tel qu'il a été décrété. Car il ne faut pas [3] oublier que le ministre, dans une de ses lettres, annonçait que par des vues d'économie, on se bornerait à l'armement de 31 vaisseaux de ligne." Or, après les vives alarmes qu'il a répandues sur tous les préparatifs de guerre de l'Angleterre et la nécessité indispensable des armements qu'il a pressés, cette réduction ne peut qu'annoncer des malversations criminelles. Pour les déjouer, M. Destournelles a proposé d'insérer dans le décret que les sommes qu'on accorderait seraient spécialement destinées à l'armement décrété des 45 vaisseaux de ligne. Ce qui a été adopté.

Le sieur Vernier s'est présenté à la tribune pour donner communication d'une lettre du sieur de La Luzerne, au sujet des prétendus désordres de l'escadre de Brest qui ont provoqué la démission d'Albert de Rioms. Le sieur Fréteau a observé qu'il était de la plus dangereuse conséquence de publier des relations partielles, comme le faisait habituellement le ministre; que c'était le moyen d'instruire l'Europe entière d'une infinité de faits tronqués et altérés; que l'affectation marquée du sieur de La Luzerne à entretenir l'Assemblée de mouvements et de troubles était d'autant plus digne d'attention que tous les jours il partait des courriers pour informer les cours étrangères de ce qui se passait à l'Assemblée. Il a fini par demander que la lettre fût renvoyée aux comités de marine et diplomatique réunis.

Sa motion a été appuyée. Pour terminer les débats qu'elle a causés, le compère Malouet a proposé que les deux comités eussent à se réunir sur-le-champ à l'effet de présenter un projet de décret.

L'Assemblée a été consultée sur la lecture de [4] la lettre; le président, de concert avec le bureau, a prononcé la négative. Les cris des ministériels ont forcé à la lecture et on a entendu des détails sur la résistance des équipages de l'escadre aux nouvelles lois pénales.\*

Cette résistance fait le plus grand honneur aux sentiments des équipages. Le code pénal que l'Assemblée a donné aux gens de mer est le chef-d'œuvre de la tyrannie, comme le préambule qu'elle a mis en tête, est le chef-d'œuvre de la dérision. A la lecture de chaque article, le cœur se serre de douleur et se soulève d'indignation. On rougit des moyens barbares adoptés par les pères de la patrie pour asservir une foule d'infortunés aux ordres des satellites du pouvoir exécutif, pour enchaîner des malheureux esclaves destinés à combattre pour la défense de leurs oppresseurs et de leurs tyrans. L'Ami du Peuple s'est déjà élevé avec force contre ce décret honteux; il se propose d'en développer dans une feuille extraordinaire l'horreur et la turpitude.

\* Marat ajoute en note au bas de la page: *C'est mon ouvrage.*

## A l'Ami du Peuple

Saumur, ce 6 octobre 1790

Vous connaissez, Monsieur, notre patriotisme; vous en avez eu souvent des preuves. Tant que nous pourrons être utiles au succès de la révolution, nous ne négligerons aucune occasion. Nous sommes en voyage pour nos affaires. Pour quelques patriotes, nous rencontrons une foule d'aristocrates. A Orléans, l'état-major n'est composé que d'ennemis de la révolution. Nous les avons mis à l'épreuve; rappez-vous en à nous.

[5] La Fayette y a un aide de camp à demeure, c'est le nommé Jaileu. Il y avait un club d'aristocrates sous le manteau du patriotisme, que le peuple a découvert et chassé; ils s'assemblent actuellement dans un nouveau café, sur les fossés de la ville. L'on faisait passer les grains par la Loire, le peuple s'y était opposé; nous avons appris que la municipalité est l'auteur de ces accaparements.

La municipalité de Blois est de la même trempe, ainsi que celle de Tours. Il y a, dans cette dernière ville, deux clubs, l'un sous le nom de Société patriotique, se tenant aux Minimes, correspondant avec celui de 1789 de Paris. Jugez de son civisme. L'autre sous le nom des Amis de la révolution, correspondant avec le club des Jacobins, et ce certificat leur suffit. Nous vous donnerons des nouvelles de Saumur et de toutes les autres villes où nous passerons.

A Tours, nous avons vu dans le club aristocratique, dont presque tout l'état-major fait partie, nous y avons vu un avocat, garde national parisien et sûrement un émissaire du sieur Motier, ce qui nous fait présumer qu'il a des émissaires dans chaque département.

On nous a assuré que le commandant de Tours est à Paris, ainsi que ceux de Blois et de Saumur, ce qui donne beaucoup à penser pour tous les autres. Mettez dans vos notes que celui de Bogeney, américain très riche que nous connaissons, est un aristocrate fieffé.

Les ministres donnent toujours des ordres pour arrêter les patriotes. Nous avons lu par hasard le signalement de Van der Noot, donné [6] par La Tour du Pin, entre les mains du brigadier de la maréchaussée de Saumur qui, comme nous étions dans un café, est venu nous demander nos passeports.

*Signés, Paquin et Soulet,*  
membres du club des Jacobins, vos concitoyens et amis

### **Observations**

Peut-on douter encore que le grand général, le héros des deux mondes, l'immortel restaurateur de la liberté, ne soit *le chef des contre-révolutionnaires, l'âme de toutes les conspirations* contre la patrie? Peut-on douter qu'il n'ait dans tous les points de la France, des émissaires de la trempe de ses aides de camp, c'est-à-dire des fourbes adroits recueillis dans les tripots de Paris et presque tous fameux dans les fastes de l'ancienne police? Peut-on douter qu'à l'aide de ces misérables vendus au despotisme, il n'ait réuni en corps dans chaque département tous les ennemis de la révolution et formé des listes de proscription de tous les bons patriotes à corrompre ou à immoler? Peut-on douter qu'il n'existe toujours des compagnies de famine, dont l'administrateur parisien des subsistances est le directeur général et dont les municipaux des provinces sont les associés?

Peut-on douter que la majorité corrompue de l'Assemblée nationale, si empressée de lancer en leur faveur des décrets fulminants contre le pauvre peuple qu'ils affament, ne connive avec eux? Peut-on douter que dans tout le royaume les maréchaussées ne soient encore des satellites aux ordres du ministre pour enlever les bons citoyens et les faire périr clandestinement? Peut-on douter que les ministériels, les ci-devant [7] privilégiés, les robins, les municipaux, les membres des tribunaux de district et de département, les états-majors des milices nationales, le corps des officiers de l'armée et de la marine, les troupes étrangères, les financiers, les agioteurs et les sangsues de l'Etat, les suppôts et les satellites royaux et la tourbe nombreuse des mauvais citoyens qui ne soupirent qu'après le désordre et l'anarchie ne soient conjurés contre la liberté? Enfin peut-on douter que l'intrigant Motier ne tienne dans ses mains tous les fils de leurs trames perfides?



Citoyens, je vous le répète, vous vous faites illusion, la machine ne marchera point ou elle ne marchera qu'aux ordres du despote, jusqu'à ce que la hache vengeresse ait abattu les têtes criminelles des principaux conspirateurs, en commençant par celle de l'indigne général.

Comme il est de la dernière importance de déchirer le voile qui couvre ses manœuvres ténébreuses, *l'Ami du Peuple* invite tous les bons citoyens à lui faire passer des renseignements exacts sur les associations de toutes les villes et les agents parisiens qui s'y trouvent. Il invite le club des Jacobins et ses frères d'armes à faire circuler dans tout l'empire français la même invitation.

### Châtelet de Paris

Rapport fait de l'affaire de Bonne-Savardin et de celle relative à son évasion des prisons de l'Abbaye, les sieurs de Maillebois et Bonne-Savardin sont décrétés de *prise de corps* sur l'accusation principale. Sur la plainte relative à l'évasion, deux *quidams*, prévenus de l'avoir favorisée, sont décrétés de *prise de corps*. Le sieur Gentil, concierge de la prison de l'Abbaye, et sa femme sont décrétés d'*ajournement personnel*, le sieur abbé de Barmont est décrété d'*assigné pour être ouï*. Et il a été ordonné que la garde établie chez lui serait tenue de se retirer, conformément aux conclusions pour lui prises par le sieur [8] Debruge son conseil. Il n'a rien été statué à l'égard des sieurs Eggs et Guignard dit de Saint-Priest.

Après mille rubriques employées à détourner l'attention du peuple de dessus cette cause importante, après mille manœuvres mises en jeu pour la lui faire oublier, l'infâme Châtelet, devenu l'objet de l'exécration publique et prêt à être proscrit<sup>1</sup> pour toujours, cherche à retarder de quelques moments sa honteuse expulsion, en faisant mine de poursuivre enfin des traîtres à la patrie.

C'est le sieur Debruge, praticien subalterne et ministériel fieffé, qui conduit le procès. Il est honteux que dans les affaires d'Etat le tribunal chargé d'en connaître suive la routine aveugle du palais. Lorsqu'il s'agit du salut d'une grande nation, peut-on jamais prendre assez de mesures? Il est prouvé que le sieur Gentil n'a pas moins contribué à l'évasion de Bonne-Savardin que les deux *quidams* décrétés de prise de corps. Le sieur de Barmont devait demeurer sous bonne et sauve garde. Enfin le sieur Guignard devait être décrété de prise de corps, comme Maillebois et Bonne-Savardin. Ces prévarications en faveur du principal auteur de la conspiration et l'un des principaux complices font assez pressentir l'issue du procès. Guignard sera blanchi. Barmont sera blanchi et Savardin paiera seul les pots cassés, s'il a l'imprudence de ne pas demander d'être entendu en public et la sottise d'épargner le ministre, de prêter l'oreille aux promesses trompeuses de la cour et des créatures du général.

Ce journal qui se distribuait chez Madame Meunier se distribue maintenant chez M.Chevalier, rue Percée, n°22. Les lettres et paquets comme à l'ordinaire, à l'hôtel de la Feutrière, rue de l'Ancienne Comédie française.\*

\* Ce paragraphe est barré dans la collection corrigée.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

-----

---

<sup>1</sup> Où êtes-vous, Riquetti l'ainé, que l'on ne vous voit point encore en cause contre le Châtelet? Avez-vous oublié votre engagement solennel? Ou auriez-vous mis à prix votre ressentiment?

[1]

N° 249  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du mercredi 13 octobre 1790**

*Observations importantes sur le choix des juges - Anecdote du dictateur Motier*

L'attention publique est fixée dans ce moment sur l'élection des juges. Et avec raison, ces ministres de la justice sont les vengeurs des lois, les gardiens des droits de l'homme et des citoyens, les protecteurs de l'innocence, les défenseurs de la liberté. Combien il importe de n'appeler à ce ministère auguste que des hommes judicieux, d'une probité reconnue, des hommes qui aient fait preuve de civisme et de vertu. Nous croyons à ce sujet faire plaisir à [2] nos lecteurs de leur donner l'adresse de la société parisienne des amis de la constitution aux sociétés qui lui sont affiliées avec nos observations

L'Assemblée nationale marche à grands pas vers le terme de ses travaux. Son patriotisme inaltérable a renversé tous les projets des ennemis de la chose publique. Du milieu des orages s'élève "une constitution qui fixera dans nos climats le bonheur et la liberté." Les Français, en butte à la satire de quelques peuples qui les jugeaient sans les connaître, auront "la gloire d'avoir posé les premiers les bornes qui divisent tous les pouvoirs, dans un gouvernement essentiellement libre, et lorsqu'ils offriront à l'univers étonné le plus beau code politique qui existe parmi les hommes civilisés", ils acquerront des droits immortels à la reconnaissance de toutes les nations qui seront dignes de les imiter. Appelés pour régler ses plus grands intérêts, les représentants du peuple ont rempli, avec une noble énergie, la tâche qu'ils se sont imposée. En le réintégrant dans tous les droits imprescriptibles de la justice et de l'égalité, ils ont produit ces élans sublimes qui précèdent toujours les grandes révolutions et dont les effets extraordinaires paraîtront à la postérité des exagérations de l'histoire.

Mais après avoir brisé ses fers, ils ont voulu lui apprendre combien il doit apporter de soins à respecter les lois et ils lui ont déféré le choix et la nomination de ceux qui en seront les dépositaires.

Les hommes ne sont point avant les lois ce qu'ils peuvent devenir par elles. Mais ce sont les hommes publics qui, plus encore que les institutions, peuvent par leur attachement à la patrie et aux lois, par l'exemple d'une conduite irréprochable, rétablir dans un pays les mœurs et les vertus sociales. Ils infusent, pour ainsi dire, dans toute la nation l'âme des vrais amis de l'ordre et de la liberté. Sans eux, la plus parfaite institution se convertirait en une froide théorie trop tardive dans ses effets pour influencer sur les actions et les habitudes des citoyens. Tel est donc, Messieurs, l'empire de l'exemple qu'il faut unir au pouvoir, la vertu, les lumières et le patriotisme. C'est par là [3] qu'un peuple qui se régénère peut acquérir cette force irrésistible contre laquelle viendront se briser les efforts des ennemis de sa gloire.

De lui-même, le peuple veut toujours le bien, mais il ne le voit pas toujours. Il faut le guider, éclairer son jugement, le garantir de la séduction des volontés particulières.

Rappelez donc aux électeurs de vos contrées que, si les vertus et les lumières rendent les hommes dignes d'exercer les fonctions de l'ordre social, la candeur, la bienfaisance, l'amour de la justice, l'austérité des mœurs et le mépris des richesses doivent surtout former le caractère des ministres des lois, de ces ministres arbitres de la fortune, de la vie et de l'honneur de leurs concitoyens. Arrêtez leurs regards sur ce décret qui, rétablissant l'empire naturel et juste des vertus et des talents, donne à tous les citoyens le droit de choisir leurs juges sur l'appel, lorsqu'ils n'auront pas pu s'accorder par la voie de la médiation. Enfin, faites-leur sentir que leur intérêt et leur devoir se réunissent pour qu'ils élisent, sans acception de rang et de fortune, des hommes qui joignent les lumières à la probité.

Que si, par la fatalité des circonstances, ces qualités précieuses n'avaient pas encore germé autour de leurs demeures, dites-leur qu'ils doivent chercher en d'autres lieux les citoyens dont la renommée aura publié le savoir et les vertus.

Et quel homme pourrait se refuser à croire combien il importe au peuple français de conserver le droit d'élire ses fonctionnaires publics? S'il en existe quelqu'un parmi vous, qu'il apprenne que l'exercice de ce droit est essentiellement lié à l'esprit d'un gouvernement libre, qu'il ne faudrait que quelques mauvais choix pour donner lieu aux ennemis de la constitution de porter atteinte à la liberté politique en s'élevant contre la loi des élections populaires. Qu'il apprenne qu'en faisant de bons choix, on prouvera combien il était absurde et ridicule de n'accorder qu'à la naissance et à la fortune la faculté d'exercer le plus difficile et le plus redoutable ministère. Malheur au citoyen qui, au moment de donner son suffrage, oubliant son serment et ce qu'il doit à la patrie, serait guidé par un mouvement d'intérêt personnel ou d'affection particulière! Qu'il soit à [4] jamais responsable de tous les maux dont son crime pourrait accabler son pays.

Dignes amis de la constitution, vous êtes pénétrés de ces vérités importantes. Nous vous invitons, au nom de la patrie, à les répandre dans vos contrées. Que votre vigilance, dont nous avons si souvent éprouvé les bons effets, s'étende aujourd'hui jusqu'à écarter les ennemis du bien public des places auxquelles ils ne manqueront pas de prétendre, dans le dessein de donner l'exemple du mépris des lois, d'y accoutumer les citoyens et par là, de renverser insensiblement notre constitution.

Pour nous, unis dans tous les points de l'empire pour la maintenir et la défendre, dirigés par un principe unique dans tous nos sentiments, nous redoublerons d'efforts à mesure qu'elle avancera vers son terme. C'est dans ce moment que la fureur de nos ennemis l'environne de nouveaux dangers. Ils s'efforcent de mettre les pouvoirs en opposition, d'exciter par des calomnies absurdes un tiraillement continu, incompatible avec le bon ordre. Ce n'est plus le corps de l'ouvrage qu'ils se flattent de détruire, mais ils s'attachent à ralentir, à empêcher l'exécution des décrets; ils voudraient accréditer les maximes les plus étranges. Si l'on en croit les vils agents de leur cabale expirante, l'autorité despotique est nécessaire à la célérité de l'action. Les méprisables prôneurs de ces impiétés politiques voudraient qu'une affreuse anarchie vînt justifier cette funeste idée dans l'esprit de tous les citoyens. Opposons à ces perfides manœuvres une conduite sage, ferme et courageuse. Ranimons, s'il le faut, dans tous les cœurs ce feu sacré qui embrase, dans de pareilles circonstances, des peuples que l'amour de la patrie a rendus si célèbres et qui porteront leur courage et leurs vertus à ce degré d'énergie dont nos intrigants politiques n'ont jamais eu l'idée et qu'il ne leur appartient pas même de croire.

N'oublions pas qu'il ne s'agit plus d'acquérir la liberté, mais de la conserver, car on ne la recouvre jamais. Et si l'insurrection est nécessaire quand on veut renverser le despotisme, la paix ne l'est pas pour maintenir un gouvernement libre.

S'il est autour de vous des hommes qu'un orgueil indomptable ou un vil intérêt empêchent de chérir nos lois [5] nouvelles, invitez-les à leur porter du moins ce respect religieux que tout homme doit pour sa sûreté personnelle aux lois du pays qu'il habite. Réunissons tous nos efforts pour former et pour propager l'esprit public par la puissance de l'opinion et ne nous laissons jamais de les diriger contre tous ceux qui tendraient à troubler la liberté, l'ordre constitutionnel et le bonheur de l'empire.

*Signé*, Duport, président,  
Polverel, Loyseau, Brosraret, Rewbell, secrétaires

### **Observations de l'Ami du Peuple**

La vanité, la sottise vanité, est la maladie incurable des Français.

C'est elle qui leur inspira cette scandaleuse indiscretion sur le compte des femmes, qui les fit détester de toutes les nations de la terre.

C'est elle qui, les consolant de tous leurs maux, de leur abjection même, sous l'empire du despotisme, les faisait vanter stupidement le pouvoir sans bornes de leurs maîtres et refuser le titre de rois aux monarques de la Grande-Bretagne.

C'est elle qui, le premier jour de la révolution, les enivra des fumées d'un faux triomphe et les empêcha de profiter de leurs avantages pour écraser leurs ennemis.

C'est elle qui, les amourachant du costume et des airs militaires, leur fit oublier les devoirs de soldats de la patrie pour devenir des gardes prétoriens aux ordres du général.

C'est elle qui, par le mince plaisir d'avoir un bout de crêpe au bras, leur a fait porter le deuil des assassins de leurs frères.

C'est elle qui, enflant à leurs yeux le triste avantage d'être appelés à une fête pompeuse, leur fit prendre le cruel engagement de soutenir à main armée de funestes décrets.

**[6]** C'est elle qui leur crie sans cesse qu'ils sont la première nation du monde, "qu'ils ont la gloire d'avoir formé une constitution qui fixera chez eux la liberté et le bonheur, la gloire d'avoir posé les premiers les bornes qui divisent tous les pouvoirs dans un gouvernement libre, la gloire d'avoir étonné l'univers par le plus beau code politique qui existe parmi les hommes civilisés." C'est elle, en un mot, qui leur persuade, malgré le poids accablant de leurs chaînes, au milieu même de leurs clameurs contre l'oppression, qu'ils sont le peuple le plus libre de l'univers...

Laissons là cette folle prétention et renonçons à ce ridicule amour-propre que les ennemis de la patrie ont si grand soin de flatter pour nous plonger dans une sécurité fatale et nous cacher nos chaînes. Ah! s'il est encore un moyen de sauver la patrie prête à périr, c'est de dessiller les yeux du peuple et de lui découvrir l'abîme profond où il est prêt à être précipité. Oui, répétons-le sans cesse. La constitution est complètement manquée; la machine politique ne marchera point ou elle ne marchera qu'aux ordres du prince, dans les mains duquel nos infidèles représentants ont remis toutes les rênes de l'autorité.

Les ordres privilégiés n'existent plus; le corps de la magistrature n'existe plus; toutes les barrières sont renversées, le peuple lui-même, dont la souveraineté devait être assurée, a été sacrifié au pouvoir exécutif. Bientôt, bientôt, le despote sera plus absolu que jamais.

Presque partout les chefs des sections et les [7] officiers municipaux lui sont vendus; les financiers et les publicains lui sont vendus; les états-majors de tous les corps militaires lui sont vendus; la majorité corrompue de l'Assemblée nationale lui est vendue; les troupes de ligne sont à ses ordres; les milices nationales sont à ses ordres; la flotte est à ses ordres; il a les clés du trésor public; il dispose des cours de justice; ses ministres insultent impunément à la nation en foulant les lois à leurs pieds et en conspirant contre la patrie; des juges prévaricateurs absolvent les traîtres à la patrie et sacrifient ses enfants; enfin, pour comble d'infortune, un général, ennemi de la révolution et fourbe consommé, forme dans chaque ville du royaume des factions de conjurés, entretient des relations avec les conspirateurs du dehors et du dedans, se concerta avec eux et prépare les coups qui remettront le peuple sous un joug et appesantiront ses fers.

On se flatte que les nouveaux tribunaux, amis des lois, protégeront les citoyens et feront trembler les ennemis de la constitution. Rêve insensé! voyez avec quel soin le législateur en a exclu les amis de la patrie, en n'ouvrant la porte qu'aux robins, aux juristes et aux praticiens subalternes, la plupart présidents de sections. Vous ne pouvez donc y appeler que les membres mêmes des anciennes cours de judicature, des avocats presque tous suppôts gangrenés de l'ancien régime, et qui pis est, des procureurs, la vermine du barreau. Ainsi, à quelques individus près qui honorent encore la nature humaine, vous ne pouvez espérer, pour juger, [8] que des hommes ennemis-nés de la liberté, nourris dans les préjugés du palais, incapables de s'élever aux lois de la justice naturelle, c'est-à-dire des hommes esclaves par éducation, par principes et par intérêt.

Pourquoi se le dissimuler, la liberté parmi nous est morte à sa naissance, la loi martiale et l'organisation des milices nationales l'ont étouffée au berceau. Au moyen de quelques détours, le prince peut agir en maître. A l'abri des barbares décrets, il égorge en détail les amis de la liberté. Il y a longtemps qu'il aurait fait couler leur sang à grands flots, s'il n'était retenu par l'alarme que sont toujours prêts à répandre les écrivains politiques. Dans la cruelle position où nous sommes réduits, un seul moyen constitutionnel de sauver la patrie nous est laissé, c'est d'ériger sans délai une haute cour nationale, de la composer tout au plus de six membres, de n'y appeler que des patriotes judicieux et zélés, pour punir avec une rigueur inflexible les ministres, les administrateurs municipaux, les magistrats et les chefs militaires qui malverseront ou prévariqueront. Mais je réponds bien que ce n'est pas là le projet du législateur. Vendu au monarque, s'il achève d'extirper les derniers vestiges de la féodalité, c'est pour établir le despotisme pur.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

-----

OCTOBRE 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 250  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du jeudi 14 octobre 1790

*Attentats du comité de constitution contre la sûreté et la liberté publiques - Anecdote du grand général - Horrible projet formé par le sieur Motier, de désarmer les gardes nationales dans tout le royaume*

Dans la séance du 12, le sieur Thouret a proposé au nom du comité de constitution de régler la conduite des nouveaux tribunaux dans la procédure criminelle.

"En attendant la manière de procéder par jurés, a-t-il dit, ils ont besoin d'être dirigés; il faut déterminer l'étendue de leurs pouvoirs. [2] Pourront-ils juger en matière criminelle? Ne le pourront-ils pas? L'Assemblée doit prononcer sur ce point, et c'est à cet égard que je lui propose le projet suivant:

Art.I. Les juges des tribunaux de district seront installés sans délai; ils seront tenus de commencer leur service aussitôt après la réception des lettres patentes du roi envoyées à cet effet. Et si le commissaire du roi n'était pas nommé ou ne se présentait pas, les juges de district commettront provisoirement un gradué qui en remplira les fonctions que remplissait ci-devant le procureur du roi.

II. En attendant l'établissement des jurés, les anciens tribunaux, tant qu'ils resteront en activité, et les tribunaux de district, quand ils seront installés, pourront informer, instruire et juger en matière criminelle; à cet effet ils commettront un gradué qui en remplira les fonctions.

III. Les tribunaux de district jugeront provisoirement en matière civile et criminelle les procès actuellement pendants, tant qu'il n'en sera pas autrement ordonné.

IV. Les procès civils et criminels, pendants en première instance dans les tribunaux de plusieurs ressorts, continueront d'être instruits par les tribunaux de district d'où dépendra le chef-lieu du tribunal supérieur, et ils seront jugés en dernier ressort.

V. Les procès civils, pendants actuellement par appel, attribution, commission, évocation, committimus, etc. dans les conseils supérieurs, [3] présidiaux, sièges royaux, parlements supprimés, seront renvoyés par-devant les tribunaux de district pour y être jugés selon le choix des parties, en vertu des décrets du ...., etc.

VI. Les procès criminels, pendants aux anciens tribunaux et ceux, pendants par appel aux ci-devant parlements, seront incessamment jugés par les tribunaux établis dans les villes où étaient les tribunaux anciennement saisis de ces affaires.

VII. L'appel des procès criminels qui seront jugés en première instance après la publication du présent décret et de ceux qui l'auraient été antérieurement sera porté par-devant l'un des tribunaux de district dont le tableau sera dressé conformément au décret du..., etc.

Le choix entre les tribunaux portés sur le tableau sera déterminé par l'accusé. Dans le cas où l'accusé s'y refuserait, le gradué faisant l'office d'accusateur désignerait le tribunal en son lieu et place.

VIII. Les tribunaux de district qui jugeront par appel en matière criminelle ne pourront prononcer qu'au nombre de dix juges, lorsqu'il s'agira de peine afflictive et infamante et qu'au nombre de sept juges, lorsque l'accusé n'aura pas mérité de peine infamante. Et à cet effet appelleront des suppléants et gradués, lorsqu'il sera nécessaire.

IX. Les dispositions relatives à l'instruction et aux jugements à porter pour les tribunaux de district, conformément au présent décret, n'auront lieu que provisoirement et jusqu'à ce que la forme de procéder par jurés soit en activité."

[4] L'article X contient diverses instructions à suivre par les municipalités où seront établis les nouveaux tribunaux; le but de ces instructions est la conservation des minutes et des archives qui sont déposées auprès des anciens tribunaux quatre jours avant l'installation.\* Le conseil de la Commune des villes où seront placés les tribunaux de district, en donnera notification et les scellés seront apposés.

Après quelques modifications le projet de décret a été adopté.

\* Dans la collection corrigée, Marat ajoute en marge: **Voir le décret.**

### Observations

Voici encore un coup funeste porté à la liberté et à la sûreté publiques par les pères de la patrie. Des prévarications révoltantes exercées contre les citoyens pendant une longue suite de siècles avaient décrié les parlements et les autres cours de judicature de l'ancien régime. Ils devaient être remplacés par des jurés d'après le vœu national. Cet établissement, seul capable d'assurer la justice et de protéger l'innocence contre l'oppression, vient d'être remis à une époque indéfinie. Quoi donc! c'était pour investir du pouvoir judiciaire en matière civile et criminelle de petits tribunaux provisoires, presque tous fixés dans des villes où domine l'aristocratie et presque tous composés d'ennemis de la révolution, dévoués au prince, que l'Assemblée nationale s'est empressée d'en dépouiller les corps de la magistrature? Ils n'exerceront que momentanément, nous dit le législateur pour calmer nos alarmes et [5] prévenir nos réclamations. Mais s'ils doivent durer si peu, quelle nécessité de les avoir institués et pourquoi n'avoir pas prolongé quelques moments les fonctions des anciennes cours de judicature, après le décret qui prononce leur suppression?

Je suis bien éloigné de vouloir épouser leur cause, moi qui le premier demandait leur anéantissement; mais comment justifier la précipitation<sup>1</sup> que l'Assemblée nationale a mise dans leur interdiction et comment colorer le parti qu'elle dit prendre par intérim? Pourquoi cette marche compliquée, louche, tortueuse? Ah! pourquoi le tripotage législatif ne démontre-t-il pas clairement que le comité de constitution, ce ramassis de juristes gangrenés, [6] n'a voulu qu'anéantir les parlements qui faisaient ombrage au pouvoir exécutif, établir un nouvel ordre de choses favorable au monarque et dans lequel l'engeance vénale du barreau trouvât son compte, remettre la fortune, l'honneur et la vie des citoyens aux créatures du prince et différer l'institution des juges jusqu'à ce que les légions innombrables des ennemis de la révolution eussent trouvé les moyens de rétablir le despotisme? N'en doutez pas, aveugles et lâches citoyens, tel est le plan des comités vendus, ou plutôt de la majorité corrompue de l'Assemblée nationale. Et ce plan funeste est prêt à réussir, si vous ne vous y opposez vigoureusement.

---

<sup>1</sup> Cette précipitation était si grande, que le décret de proscription ne contient aucune mesure pour assurer les titres et les pièces des procès; car il force les officiers civils d'abandonner les dépôts confiés à leur soin, sans les astreindre à justifier de l'état où ils les ont trouvés et de l'état où ils les laissent, de sorte que s'il y a des procès ou des titres égarés, on ne saura à qui s'en prendre, des anciens ou des nouveaux dépositaires. Pour que les choses fussent en règle, il fallait ordonner que les dépositaires resteraient en place jusqu'à telle époque, que dans l'intervalle les plaideurs seraient tenus de retirer leurs pièces, que le terme une fois expiré sans qu'ils eussent fait leurs réclamations, ils seraient déchus de tous recours.

Déjà les ministres ont proposé aux membres dévoués du législateur, le projet infernal qu'a conçu le fidèle Motier "de désarmer les gardes nationales dans tout le royaume et de les livrer sans défense aux coups des ennemis." Déjà cet horrible projet circule dans les provinces, de là on le ventile dans les associations traîtresses. Déjà les associations patriotiques préparent des adresses pour la province, déjà les écrivains de la liberté se disposent à sonner le tocsin.

La société des amis de la constitution établie à Rennes vient de présenter à l'Assemblée nationale une adresse pour développer les malheurs qui en seraient les suites inévitables. Mais est-ce par une supplique qu'il faut aller aux scélérats qui conspirent contre la nation? Amis de la liberté, soldats de la patrie, ce ton est-il fait pour vous? Déclarez hautement aux ennemis de la révolution qui dominent dans le sénat, dans le [7] cabinet, dans l'armée, à la cour, que loin de vous dessaisir de vos armes, vous les aurez sans cesse à la main pour les punir. Déclarez hautement aux pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire que vous n'avez juré FIDELITE QU'A LA PATRIE, que loin d'appuyer tous les décrets sanctionnés, vous entendez annuler tous ceux qui sont contraires à la DECLARATION DES DROITS et que vous ne marcherez jamais que pour la défense de la liberté. Malheur aux traîtres qui se parent du titre de pères de la patrie. Qu'aucun asile ne les garantira de votre indignation, que vous les arracherez du sénat pour les faire monter sur l'échafaud, où un supplice infamant les attendra. Et pour leur prouver la réalité de vos dispositions, commencez par ordonner l'expulsion du grand général, le chef des confrères contre-révolutionnaires, commencez par ordonner le supplice des ministres, emparez-vous de tous les arsenaux, de tous les moulins à poudre, de tous les magasins militaires et armez complètement jusqu'au dernier citoyen. Mais je parle à des sourds, ou plutôt à de vieux enfants.

### **Anecdotes du dictateur Motier**

On voyait au quartier général du bataillon de Saint-Méry un canon de fonte se chargeant par la culasse. L'héroïque Motier, ainsi que le divin Bailly, l'avaient fait demander plusieurs fois et toujours le bataillon avait refusé de s'en dessaisir. Le dernier septembre, le général renouvela sa demande et le bataillon ses refus. Que fit le petit intrigant? Il capta les chefs et chargea des chenapans d'enlever le canon [8] pendant la nuit. Le lendemain, l'officier de garde annonça qu'il était venu des ordres supérieurs portant que le roi d'Espagne avait fait demander ce canon par son ambassadeur et que le général en enverrait un autre le lendemain. On conçoit bien que dès lors le bataillon n'a entendu parler ni du canon ni du général et se l'est tenu pour dit. Les bonnes gens!

C'est un fait donné pour certain, que le héros des deux mondes, naguère adoré par les idolâtres parisiens, voyant son culte abandonné et craignant de trouver sous peu beaucoup de résistance à ses ordres arbitraires de la part des soldats citoyens d'un âge mûr, a formé des bataillons de jeunes gens au-dessous de 20 ans, qu'il s'appliquera à plier à ses volontés, sous prétexte de les dresser au maniement des armes. Ce renard, comme on voit, a plus d'un tour dans son sac. Il vient d'apprendre celui-ci des coquettes réduites à débaucher des enfants lorsque leurs amants les quittent. Quand serons-nous délivrés de lui?

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

-----



OCTOBRE 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 251  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du vendredi 15 octobre 1790**

*L'important secret - Soulèvement du peuple à Cherbourg*

**A l'Ami du Peuple**

*De Cherbourg, le 8 octobre 1790*

Nous venons de prendre les armes, comme les citoyens de la ville, au sujet de la nomination des juges de paix. En reconduisant les drapeaux chez leurs officiers, les citoyens ont passé devant la maison de M.Chavanac, commandant de la marine. La sentinelle qui était à sa porte a présenté les armes, le commandant lui a crié de la croisée qu'il le ferait passer pour un homme qui ne connaissait pas le service, [2] qu'il ne devait présenter les armes qu'aux drapeaux de son corps. La sentinelle a répondu que les drapeaux de la nation valaient bien ceux du corps. A l'instant, M.Chavanac l'a fait relever. Du cachot, le soldat a porté plainte à la municipalité de ce qu'on l'avait emprisonné pour avoir présenté les armes aux drapeaux de la nation. A cette nouvelle, les citoyens se sont transportés en armes chez M.Chavanac. Le sieur Gasse, bailli de l'endroit, s'est présenté et les a menacés de faire marcher les troupes contre eux. On est tombé sur lui et on allait le pendre au mât du pavillon qui est sur la place, lorsque les domestiques et les fournisseurs sont accourus et ont prétendu que la sentinelle avait injurié le commandant. Les citoyens se sont calmés, ont fait sortir la sentinelle du cachot et voulaient faire prendre sa place au commandant, lorsque la municipalité s'est interposée pour arranger l'affaire. Cependant le sieur Gasse était venu crier aux armes dans le quartier général de notre régiment, mais nous n'avons pas bougé; le commandant et le bailli étaient connus pour antirévolutionnaires.

*Signé, ... grenadier du régiment de ...*

Je supprime par prudence les noms du grenadier et du régiment.

**Prévarications du sieur Bailly et du tribunal de police**

Sans doute les ennemis de la révolution conspirent en tout temps contre la liberté publique, [3] mais ils ne mettent leurs criminels projets à exécution que dans les temps de calme et de sécurité. Aussi travaillent-ils sans cesse à endormir le peuple sur leurs menées, leurs manœuvres, leurs attentats. Aussi ne redoutent-ils rien tant que les discours et les écrits capables de le réveiller de sa léthargie. Aussi sont-ils sans cesse à prêcher la paix et la tranquillité, à s'opposer aux rassemblements des citoyens, à enlever les papiers patriotiques où leurs perfides projets sont dévoilés, à poursuivre les auteurs comme incendiaires et à les livrer aux tribunaux comme perturbateurs du repos public, tandis qu'ils favorisent ouvertement la publication des écrits qui les flagornent et qu'ils soudoient une foule de plumes vénales pour les encenser.

Telle est, depuis le commencement de la révolution, la conduite du maire de Paris et du tribunal de police.

On connaît leurs lâches entreprises contre les *Révolutions de France et de Brabant*, *L'Orateur du Peuple* et surtout *L'Ami du Peuple* dont ils n'ont jamais cessé de persécuter l'auteur et contre lequel ils n'ont pas rougi de mettre sur pied une nombreuse armée après avoir fait lancer contre lui plusieurs décrets de prise de corps. Enragés de ne pouvoir attaquer les auteurs, ils redoublent d'acharnement contre leurs écrits. Pour en empêcher la publication ou le débit, le sieur Bailly et ses acolytes viennent de renouveler la défense faite aux colporteurs de crier les papiers du jour et d'ordonner aux prétoriens de la garde parisienne de les saisir, [4] les arrêter et de les expulser de tous les endroits publics.

Tandis qu'ils violent barbaquement toutes les lois contre les écrivains patriotes, ils invoquent à grands cris la déclaration des droits et la liberté de la presse en faveur des écrivains contre-révolutionnaires. En voici des preuves récentes, aussi scandaleuses que notoires.

On se rappelle cette adresse au roi, remplie de maximes atroces et de conseils exécrables, attribuée à Riquetti le jeune, mais composée par l'abbé de Lubersac et distribuée gratuitement, adresse révoltante dont les districts des Cordeliers et de Saint-Germain-des-Prés ont fait la saisie d'une édition extrêmement nombreuse dans la maison MIRABEAU. C'est cet écrit funeste dont le ministère public réclame à grands cris la restitution à son auteur.

### **Lettre du procureur de la municipalité parisienne**

*Paris, le 28 septembre 1790*

Vous retenez depuis longtemps, Messieurs, les exemplaires d'un ouvrage qui paraît avec le nom de l'imprimeur et qui est avoué par M.l'abbé de Lubersac qui le réclame. Vous les retenez malgré les invitations qui vous ont été faites par Messieurs du département de police de le relâcher. Permettez-moi de vous représenter que si rien n'est plus prudent que l'espèce de saisie que vous en avez faite, l'arrestation prolongée que vous en faites dégénère dans une injustice qui devient un attentat à la propriété d'un [5] citoyen et à la liberté de la presse. Cet écrit peut contenir des opinions contraires aux opinions dominantes et à celles que nous avons intérêt d'accréditer parce qu'elles sont les vraies, mais tout citoyen a le droit de publier ses pensées et ne doit pas être recherché pour ses opinions même religieuses. Il n'est pas permis sans doute de se soustraire à l'obéissance qui est due à la loi, mais je ne crois pas qu'il soit défendu de raisonner sur la loi et d'en détailler les inconvénients, si elle paraît dure et injuste. L'ouvrage dont il s'agit a été vu par Maître Cahier, un de mes collègues, qui n'a pas cru que notre ministère fût intéressé à en empêcher la publication. D'ailleurs, M.l'abbé de Lubersac qui s'avoue l'auteur de cet ouvrage et qui le réclame est un bon garant. Je vous engage donc, Messieurs, à lui faire la restitution d'un ouvrage que je crois que vous ne devez lui retenir plus longtemps.

Je suis avec un respectueux attachement, Messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur  
*Signé, Boullemer*

Vu la lettre de M.le procureur-syndic, le comité du district des Petits-Augustins estime que l'ouvrage de M.l'abbé de Lubersac doit lui être remis.

A Paris, aux Petits-Augustins, ce 29 septembre 1790.

*Signés, Bouchand, vice-président, Masson, secrétaire greffier*

## Observations de l'Ami du Peuple

Les amis de la patrie sont révoltés de voir les mandataires du peuple favoriser sans pudeur la circulation des écrits funestes, tandis qu'ils arrêtent la circulation des écrits salutaires. Ce contraste scandaleux ne fait que trop sentir à quelles mains impures est confiée la cause de la liberté.

Encore quelques traits sur les manœuvres des ennemis de la liberté.

Les membres vendus du comité national des recherches, Bailly, Motier et toute la séquelle des contre-révolutionnaires, ont fait le diable pendant trois mois pour supprimer L'AMI DU PEUPLE. Aujourd'hui ils font le diable pour le décrier. Las de leurs vains efforts, ils semblent avoir renoncé au projet de dégoûter l'imprimeur et le publicateur par des visites nocturnes pour enlever les formes et les exemplaires, de même que celui de soudoyer des espions pour mettre en pièces cette feuille dans les endroits publics, la crier d'un ton ridicule et arrêter les colporteurs qui l'annoncent tout bonnement, mais c'est pour la faire tomber par la publication des fausses délations et des complots ridicules qu'ils adressent chaque jour à l'auteur sous des noms estimables.

Voici un échantillon de leurs rubriques

### POT POURRI

**communiqué à l'Ami du Peuple**

**sous le titre de secret important, et accompagné de quelques nouvelles véritables**

L'horreur que m'inspire le secret dont je suis dépositaire, quoique étranger, a retenu ma plume depuis un an. Mais il est temps [7] de le relever, puisque la France est menacée d'une contre-révolution. Rappelez-vous, Monsieur, les bruits qui ont couru de chariots chargés de caissons remplis d'armes de toute espèce, arrêtés en plusieurs endroits, ceux brûlés au F.S.A. et la léthargie de vos comités des recherches. Hé bien, toutes ces munitions ont été déposées dans un souterrain creusé dans le bois de Vincennes par des ouvriers choisis, auxquels on prodiguait l'or à pleines mains et que surveillaient les premiers personnages de la cour qui interdisaient l'approche à tout profane. L'ouvrage étant fini, on a empoisonné dans un grand souper tous ces ouvriers et on les a enterrés dans un coin du souterrain que l'on a refermé. Voilà, Monsieur, où sont les barils de poudre allant à Essonne et toutes les munitions de guerre possibles, bien enveloppées de paille. On les destinait dans le temps aux ouvriers de Montmartre et peut-être les destine-t-on aujourd'hui à ceux qui sont payés pour ne rien faire, tant à la Bastille qu'aux environs de Paris. La Fayette connaît parfaitement l'endroit. On avait fait semer de la luzerne par-dessus pour renseignement. Tel est l'avis que je donne aux Parisiens, que leur héros amuse avec des parades, que tant de traîtres occupent par l'agiotage et que vous ne persuaderez jamais, à moins que vous ne soyez *sedens in telonio*.

Paris, ce 10 octobre 1790.

*Signé, C.de Klins*

Quelque adroit que soit ce correspondant, l'avis qu'il donne à l'Ami du Peuple est trop improbable pour ne pas paraître suspect, même [8] faux. Ce n'est pas que les courtisans, sans en excepter le vertueux Motier, ne soient assez scélérats pour avoir commis les crimes qu'il suppose, mais ces valets de la cour, si suspects eux-mêmes, auraient-ils pu essayer d'écarter les passants sans exciter la curiosité et répandre l'alarme? Pour me prendre au piège, le faussaire qui m'écrit a oublié d'ajouter que le grand général, l'immortel restaurateur de la liberté, leur avait fait prendre l'habit national et les avait mis en faction, le ci-devant duc d'Aumont à leur tête.

J'invite ces honnêtes gens à ne plus se jouer avec l'Ami du Peuple, il ne sera jamais leur dupe.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

-----

OCTOBRE 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 252  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du samedi 16 octobre 1790

*Réflexions désespérantes sur les manœuvres des administrateurs des deniers publics, le comité vénal des Finances et la dilapidation des assignats - Notice*

Le rapport du comité des Finances que le sieur Lebrun fit le 13 de ce mois est déchirant.

“Vous avez décrété (dit-il à l'Assemblée) que l'ordonnateur du trésor public vous remettrait le tableau de sa situation; ce tableau n'est que celui de la disette qui vous environne. M.NECKER vous a fait connaître dans son plan la somme entière de vos besoins; et si la crainte de vous alarmer par des présages sinistres l'a engagé à vous dissimuler [2] une partie des malheurs de votre situation, nous devons rendre justice à l'esprit de prudence et de modération qui a dirigé sa conduite. Vos 400 millions d'assignats sont déjà employés; 170 ont été absorbés pour le remboursement de la caisse d'escompte. Bientôt les revenus de la Ferme générale suffiront à peine pour stipendier ses agents. Elle devait vous donner 42 millions par an, et vous en aurait donné 36 malgré la suppression des droits de marque des fers, des mines, etc.; aujourd'hui elle ne peut vous donner qu'un million par mois. Les revenus de la loterie sont considérablement diminués. Le bail des postes était de 12 millions. Les administrateurs ont fait des retranchements sur leurs bénéfices, et les derniers décrets que vous avez rendus sur le compte et sur le règlement de cette administration pourront porter le revenu des postes à 15 millions.

La régie des messageries a considérablement diminué ses produits; ses créanciers n'ont pas voulu prolonger le terme de leurs engagements, elle a été frappée du discrédit général; bientôt je vous présenterai un tableau de son administration.

L'administration des Monnaies a fabriqué, pendant les six premiers mois de cette année, 7.685.000 livres en or et 3.380.000 livres en argent. Dans les six derniers mois de 1789, il a été fabriqué 23 millions en argent et 2.500.000 livres en or.

Les soumissions pour la contribution patriotique montent à 107 millions, dont le tiers est 36 millions, sur lequel il a été payé 20 millions que nous vous proposerons de faire verser dans le trésor public. Vous avez encore à payer les secours accordés à différentes provinces; les travaux publics qui ne seront [3] que l'année prochaine à la charge des départements, 35 millions d'anticipations à éteindre. (Nous ne pouvons pas vous dire encore ce que produiront les rentrées des dépenses faites pour achats de grains). L'opération délicate de l'organisation du trésor public est confiée aux soins de deux comités.

Après ces détails, je reviens à nos besoins. Le déficit est de 102.182.000 livres pour les trois derniers mois de cette année. Il faut pour le complément de celui-ci 31.950.000 livres, non compris quatre millions qui sont entre les mains de la caisse de l'extraordinaire. Je vous propose, au nom du comité des Finances, le décret suivant:

L'Assemblée nationale décrète que, sur les 800 millions d'assignats décrétés, 31.095.000 livres seront employées à compléter le service du mois d'octobre.

Art.II. Attendu que la fabrication desdits assignats n'est pas faite, la caisse de l'extraordinaire sera tenue de prêter au trésor public ladite somme qui lui sera restituée par le trésor public, dès que les assignats seront fabriqués.

Art.III. La caisse de l'extraordinaire versera dans le trésor public, pour le service du courant, la somme de 4.340.000 livres qu'elle a reçus à compte de la contribution patriotique."

### **Observations**

S'il est une position désespérante pour une grande nation plongée dans la misère par les dilapidations de ses agents, c'est de voir que tous les moyens pris pour prévenir sa ruine ne serviront qu'à la retarder de quelques moments, qu'elle est destinée à périr au milieu de ses ressources et que les mains qu'elle a invoquées [4] à son secours l'entraînent elles-mêmes dans le précipice, semblable à un malade dévoué à la mort par l'ignorance des empiriques, malgré les ressources de la jeunesse et n'ayant pas moins à redouter le poison des médecins que les progrès effrayants de la maladie.

Mais quoi! l'état des finances est-il donc un secret impénétrable pour la nation? Que des ministres dilapidateurs le lui aient toujours caché, pour ne pas lui découvrir toute l'étendue de leurs malversations, de leurs friponneries, la chose est simple. Mais que les membres du législateur appelé à réformer les abus, les pères de la patrie chargés de remédier aux désordres, lui en fassent un mystère, la chose paraîtrait incroyable, si l'on ignorait que ces pères de la patrie sont presque tous des hommes sans âme et que les moyens de séduction ménagés au pouvoir exécutif sont irrésistibles pour des hommes corrompus.

Combien ne doivent pas être énormes les dépenses inconnues du gouvernement, les malversations des ministres, leurs dilapidations secrètes, puisque les 400 millions d'assignats décrétés pour faire face à l'extraordinaire du service de 1790 sont absorbés et que le déficit, avant la fin du terme, sera porté à 102 millions.

Les nouveaux assignats sont à peine décrétés, et déjà 31 millions sont versés dans le tonneau des Danaïdes! Or, si le législateur, au mépris de ses décrets, s'est permis de distraire une partie des fonds affectés au paiement de la dette publique, pour fournir aux demandes de l'administration, ne doit-on pas redouter de voir bientôt le reste de ces 800 millions englouti peu à peu dans le même gouffre [5] sans avoir satisfait un seul des anciens créanciers?

Mais, dit-on, les impôts ne sont pas payés, les fermiers généraux laissent dépérir les revenus publics et la recette diminue chaque jour. Sot prétexte.

Je veux bien croire que certaines parties des revenus sont en souffrance, puisqu'il est constant que quelques receveurs refusent la perception des droits. Mais quelle apparence qu'il y ait un vide aussi grand que celui dont on se plaint?

Et puis, si les publicains, de concert avec le cabinet, mettent tout en œuvre pour s'opposer à un nouvel ordre de choses qui doit diminuer leurs profits en ruinant leurs espérances, s'ils s'efforcent de perpétuer les calamités publiques, d'empêcher la liquidation des dettes du gouvernement, de consumer en folles entreprises toutes les ressources de l'Etat et de pousser la nation vers la banqueroute, à qui la faute, si ce n'est au législateur qui a transplanté dans le nouveau régime les abus les plus monstrueux de l'ancien, qui a conservé les sangsues de l'Etat, qui a extorqué à la nation le quart de ses revenus pour assurer les fortunes scandaleuses des vampires du peuple, qui n'a rien eu de plus pressé que de rembourser des concussionnaires publics<sup>1</sup> au lieu d'en détruire l'engeance [6] maudite et de lui faire rendre gorge<sup>2</sup>, à qui la faute, si ce n'est au législateur qui a maintenu en place, contre le vœu du peuple, les ministres du prince, ces premiers auteurs de tous nos maux, ces ennemis éternels de notre liberté et de notre bonheur? A qui la faute, si ce n'est au législateur qui livre aux dilapidateurs la clé du trésor public? A qui la faute, si ce n'est au législateur qui a confirmé l'armée sur l'ancien pied<sup>3</sup>, pour conserver au prince sa toute-puissance, qui a ratifié un pacte de famille pour lui ménager les prétextes de plonger la nation dans des guerres désastreuses et qui a ordonné un armement considérable pour provoquer à l'attaque un redoutable adversaire? A qui la faute, si ce n'est au législateur qui laisse poursuivre sous ses yeux, qui favorise même l'affreux système de l'accaparement des grains<sup>4</sup> pour ménager au prince des ressources secrètes?

[7] Si la première opération de l'Assemblée nationale, après la prise de la Bastille, avait été d'ériger un vrai tribunal d'Etat, composé de quelques patriotes d'une probité reconnue, chargés de rechercher la gestion des ministres, de leurs agents, des fermiers généraux, des intendants et de tous les concussionnaires publics, on verrait aujourd'hui une foule de Calonne, d'Angivillier, de Vergennes, de Necker, de Lenoir, de Bertin, de Bertier, de Foulon, de La Borde, de Beaumarchais, etc. s'estimer trop heureux qu'on leur laissât pour toute fortune le double de ce qu'ils avaient avant de s'immiscer dans les prétendues affaires du roi.

Si l'Assemblée nationale avait voulu le bien du peuple, elle aurait proscrit à jamais les moyens, les occasions, les prétextes des malversations dans la gestion des affaires publiques, en anéantissant la Ferme générale et en renvoyant le remboursement de sa finance à l'époque où tous les comptes de ses concussions et profits illicites auraient été apurés, en chargeant les administrations des départements de percevoir les impôts, en renonçant à toute guerre offensive, en ôtant au pouvoir exécutif l'initiative du droit de la guerre, en restreignant l'armée à 60 mille hommes pour la garde des frontières, en bornant la flotte à la protection des colonies et du commerce, en réduisant les dépenses publiques, en diminuant la masse des impôts et en soulageant la classe des infortunés.

---

<sup>1</sup> Sur les 400 millions d'assignats gaspillés, 175 ont été employés à rembourser les directeurs de la caisse d'escompte, à qui le contrôleur des Finances avait vendu le privilège de ne pas remplir leur engagement, pour rançonner le public et qui ont amassé des trésors à ce trafic honteux. Pour continuer leurs vexations, ils sollicitaient le monopole du papier-monnaie dont ils voulaient augmenter la masse, sous promesse de payer à bureau ouvert. Où ont-ils donc pris, pour acquitter aujourd'hui leurs effets, ces espèces dont ils prétextaient la rareté pour se dispenser d'y faire honneur? Où? belle demande! Ne sont-ils pas des accapareurs d'argent? Ils ont des monceaux d'or qu'ils continuent de vendre contre leurs billets, à 8 et 9 pour 100 de gain. Scandaleuses concussions! jusques à quand les souffrirons-nous?

<sup>2</sup> Pourquoi, je vous prie, ses brigandages seraient-ils plus sacrés que ceux du clergé; et qui oserait nier que la nation n'ait le droit de se saisir des vols qu'on lui a faits? Quoi donc! dans le siècle des lumières, la philosophie qui n'a pas épargné l'autel, épargnera-t-elle la maltote?

<sup>3</sup> Le prix de l'armée, tel que le comité l'a proposé, est porté à 32 millions, mais il est de fait qu'il s'élève au triple.

<sup>4</sup> En peut-on douter, lorsqu'on voit porter sur l'état des dépenses, des achats énormes de grains après deux récoltes abondantes, comme si la France ne recueillait pas assez de grains pour nourrir ses habitants!

Enfin, si l'Assemblée nationale [8] avait voulu régénérer la France et faire fleurir le royaume, elle aurait établi une haute cour de justice pour punir les traîtres à la patrie, les conspirateurs, les concussionnaires, les ennemis publics; réprimer les agents du pouvoir exécutif; cimenter la liberté, rétablir la confiance, faire fleurir les arts et le commerce, rappeler l'abondance, la paix et le bonheur. Mais comment lui prêter de pareilles vues? Elle est presque toute composée de jadis nobles, de prélats, de robins, de gens du roi, d'officiers, de juristes, hommes sans âme, sans mœurs, sans honneur et sans pudeur, ennemis de la révolution par principes et par état, vendus au roi par intérêt, dévoués au despotisme par éducation, par goût, par système, et conjurés pour le rétablir. Français, tels sont vos législateurs. Qu'attendre d'eux, que la servitude, la misère et la honte?

### Notice

Il paraît constant que le prisonnier conduit mercredi dernier à l'Abbaye est le sieur Mesmay, conseiller au ci-devant parlement de Besançon. On n'a pas oublié que cet atroce aristocrate invita l'année dernière tous les paysans de son voisinage à une fête qu'il leur donna sur un terrain miné, où plusieurs des convives trouvèrent la mort. On demandera ce qu'il faisait à Paris? On peut répondre sans crainte de se tromper, qu'il y était chargé de quelque mission secrète de la part des conspirateurs.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

-----

16 octobre 1790  
**L'ORATEUR DU PEUPLE**  
**VOLUME 3**  
**N° II**

*EXTRAIT*

**L'Ami du Peuple à l'Orateur du Peuple**

Vous savez que depuis longtemps je suis l'objet de la persécution des ennemis de la patrie que je ne cesse de démasquer. Leurs vengeances atroces mettent le sceau à la vérité de mes dénonciations. Veuillez, cher frère d'armes, publier dans votre premier numéro et pour l'édification de vos lecteurs, la lettre ci-incluse.

Paris, ce 16 octobre 1790

*Signé, MARAT*

**A M.Marat**

Cher Ami du Peuple, l'intérêt que vous prenez pour notre défense, en exposant vos précieux jours pour reconquérir la liberté de la patrie, m'engage à vous prévenir, en bon citoyen, que le général Motier et le vénérable Bailly, soi-disant père du peuple, font des complots pour vous enlever et vous faire périr, ainsi que la dame B..., bonne patriote, qui a été nommée dans un endroit où je me suis trouvé, ce qui m'a fait frémir d'horreur. Je vous préviens aussi qu'il se tient, dans la rue Saint-Jacques, des assemblées nocturnes, maison de M.Machi, épicier. J'y ai vu entrer, lundi à dix heures et demie du soir, Motier, Bailly et Basset, lieutenant du district des Mathurins. Ainsi, cher Ami du Peuple, défenseur de la liberté, vengez-nous de nos ennemis, traîtres à la patrie qui affligent la capitale. Parce qu'ils se voient découverts, ils sont comme des [16] enragés, et toujours prêts à lever le fer sur nos têtes.

Je vous supplie de ne rien négliger pour vous bien mettre en sûreté.

Paris, ce 15 octobre

*Signé, le C..., chasseur dans la garde parisienne*



OCTOBRE 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 253  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du dimanche 17 octobre 1790**

*Nécessité indispensable de proscrire des nouveaux tribunaux les juges du Châtelet, de même que ceux de la Cour des aides, des requêtes, de l'Hôtel, de la Tournelle criminelle et surtout les gens du roi - Nouveau projet funeste du général Motier*

Le rapport fait à l'Assemblée nationale de la procédure du Châtelet sur l'affaire des 5 et 6 octobre vient de sortir de la presse. Il a pour objet de faire tomber l'inculpation de MM.d'Orléans et Mirabeau, accusés sans fondement par cet indigne tribunal, pour assouvir le ressentiment des ennemis de la révolution et remplir les vues secrètes des traîtres qui sont au [2] timon de l'Etat. Quelque louable que soit le but du comité, l'esprit dans lequel est fait ce rapport n'est pas celui que devaient se proposer des hommes d'Etat, mandataires du peuple, membres du législateur et pères de la patrie. Mais j'oubliais que les courtisans, les prélats, les agents ministériels, les créatures du prince dominant dans le sénat auguste.

Laissons-là le travail de M.Chabroud. C'est d'après les pièces justificatives qu'il faut se former de justes idées, et de la procédure du Châtelet, et des événements qui l'ont amenée.

D'un côté, le parfait accord des dépositions de MM.Lecointre, lieutenant-colonel de la garde citoyenne de Versailles, Durup, secrétaire du département de la Guerre et capitaine de la première division, Mettereau, aide de camp de M.d'Estaing, Grincourt, sous-lieutenant de la compagnie Jouanne, Emar, Ray, Lozière, Cauville, Tranchant, Mansard, Baptiste, et Lesieur, officiers et soldats du poste de la grille du Dragon, tous témoins oculaires des faits, tous témoins dignes de confiance, tous témoins précieux indiqués par le comité des recherches, mais que le Châtelet s'est bien gardé de faire assigner. D'un autre côté, la conformité de leurs dépositions avec les relations de MM.La Reynie, aide major de la garde nationale parisienne, Hulin, commandant des Vainqueurs de la Bastille qu'il avait conduits à Versailles, tous témoins oculaires des faits et que la Châtelet a également repoussés, de même que les registres du comité de police du Gros-Caillou démontrent jusqu'à l'évidence les nombreuses [3] prévarications de cet infâme tribunal qui n'a établi l'instruction de l'affaire que sur les témoignages des ennemis connus de la révolution, témoignages tous fondés sur des oui-dire, témoignages dont l'absurdité, l'incohérence et les contradictions prouvent la fausseté, témoignages dont la plupart sont dictés par la passion, plusieurs par la malignité et quelques-uns par la subornation.

Des témoins aveuglés par la passion peuvent mériter la pitié, mais des témoins de mauvaise foi méritent correction et des témoins subornés méritent flétrissure. Ainsi, dans tous les pays où la justice n'est pas un vain nom, les sieurs Pocard, Malouet, Digoine, La Châtre, de Frondeville, auraient été blâmés, tandis que la veuve Ruvet et Anne Audelle auraient été piloriées. Quant aux juges prévaricateurs du Châtelet, ils auraient été dégradés ignominieusement ou renfermés aux Petites-Maisons s'ils avaient eu le bonheur de réussir à se faire passer pour maniaques.

S'étant ainsi montrés indignes de juger le dernier des citoyens dans la plus légère cause, comment le comité des rapports, comment l'Assemblée nationale leur laisse-t-elle encore le jugement des crimes de lèse-nation?

La réponse est facile: c'est que l'Assemblée nationale n'est presque composée que d'ennemis mortels de la révolution qui veulent se ménager les moyens de toujours conspirer impunément contre la patrie. Soyez-en sûrs, trop confiants citoyens, vous les verrez éternellement, ces prétendus pères de la patrie, s'opposer de toutes leurs forces au vœu de la nation, [4] pour maintenir dans leurs fonctions de juges d'Etat, des hommes chargés de l'exécration publique. Souffrez donc en silence cette calamité dont vous n'avez pas le courage de vous affranchir, mais au moins ne multipliez pas volontairement vos maux en conférant de nouvelles places à des scélérats que vous devriez avoir fait périr sur un gibet<sup>1</sup>. Proscrivez avec un soin religieux, des nouveaux tribunaux, les juges du Châtelet et enveloppez dans la même proscription ceux de la Cour des aides, de la Chambre des requêtes, de la Tournelle criminelle, de la Cour des Monnaies, en un mot ceux des cours anciennes de judicature et surtout les gens du roi. Que si vous faites quelques exceptions honorables, que [5] ce soit en faveur des membres qui se sont toujours montrés les amis de la justice, les protecteurs de l'innocence et les pères du peuple, tels qu'un Bochart, un d'Ormesson, un Malesherbes, un Laborne<sup>2</sup>, noms inscrits avec honneur dans les fastes de la magistrature.

Venons au fond de l'affaire. Il résulte des pièces justificatives à l'appui du rapport, que la réalité du projet de contre-révolution enfanté dans le cabinet de Versailles et prêt à être réalisé au commencement d'octobre 1789 est au-dessus du doute. Dans ce projet, qui avait la reine et les ministres en tête, sont entrés les courtisans les plus affidés, les ministériels de l'Assemblée nationale, notamment Mounier, Lally-Tollendal, Malouet, Foucault, La Châtre, Digoine, Frondeville, les officiers généraux de l'armée, notamment le sieur Bouillé, les gardes du corps, les officiers du régiment de Flandre, des chasseurs des Trois-Evêchés, des dragons de Montmorency, la plupart des chefs de la garde citoyenne de Versailles, notamment les sieurs d'Estaing, Gouvernet, Berthier, Beaumont, La Tontinière, la municipalité de cette ville, la plupart des chefs de la garde citoyenne de Paris, notamment les sieurs Motier, Gouvion, Dumas, Desmottes.

Ce projet de contre-révolution avait pour objet la dissolution de l'Assemblée nationale et le rétablissement du despotisme à main armée. En cas de résistance, il devait être cimenté par le massacre des députés les plus patriotes et par le carnage du peuple. En cas de déconfiture, il devait se terminer par la fuite de la famille royale à Metz. C'était pour appuyer les gardes du roi et les mettre en force contre la garde citoyenne et le peuple de Versailles que l'on avait appelé les dragons de Montmorency, les chasseurs des Trois-Evêchés et que l'on appela [6] ensuite le régiment de Flandre.

---

<sup>1</sup> Au moment où ce conseil vient se placer sous ma plume, j'apprends que l'infâme Boucher d'Argis et le vil prévaricateur Mitoufflet viennent d'être nommés commissaires du roi pour l'élection des juges. Ils sont du choix du sieur Champion, Garde des Sceaux, n'en doutez pas. Mais le prince les a acceptés, et rien ne prouve mieux combien il est loin d'être le père du peuple, que cet indigne choix. Les fripons qui trompent le monarque croient faire son éloge en disant que c'est un bon-homme. Je lui souhaiterais assez de jugement pour s'apercevoir qu'il joue sa couronne en n'écoutant que leurs passions criminelles. Comme la révolution est faite sans retour et comme elle sera d'autant plus cimentée que les agents du pouvoir exécutif auront recours à la violence, il aurait dû sentir qu'il n'avait d'autre rôle à jouer que celui de faire de nécessité vertu et de favoriser lui-même la réforme des abus, pour mieux affermir l'autorité qui lui est confiée. Au demeurant, nous espérons que le public forcera à la retraite les sieurs Boucher et Mitoufflet, s'il n'aime mieux leur témoigner son indignation en les lapidant.

<sup>2</sup> M.Laborne est excellent patriote et le seul honnête homme qui se trouva parmi les juges du Châtelet, qui plein d'horreur pour ses confrères, a donné sa démission lorsqu'il eut vu les desseins de ce tribunal.

C'était pour tromper et endormir le peuple que le sieur Motier engagea la municipalité et les officiers supérieurs de la garde nationale de Versailles à en faire eux-mêmes la demande, pour la sûreté du roi et de l'Assemblée nationale. C'était pour se ménager une excuse, ou plutôt un prétexte plausible, qu'il supposa aux gardes françaises le dessein d'aller à Versailles reprendre leurs postes<sup>1</sup>. C'était pour ne pas éveiller le soupçon sur son compte et ne pas s'exposer à perdre la confiance dont il avait besoin pour perdre le peuple, qu'il sollicita la municipalité et fit prêter serment aux officiers dont il n'était pas sûr, de ne jamais le nommer. Enfin, c'était pour ôter toute preuve contre lui qu'il engagea le sieur d'Estaing, son confrère [7] conspirateur et porteur de sa lettre aux municipaux, à ne pas la laisser entre leurs mains et à leur en donner une du sieur Guignard faisant la même demande. C'était pour fournir aux frais de la conspiration que l'on accaparait l'argent<sup>2</sup>. C'était pour consommer ces sanguinaires projets qu'on avait fait venir de nuit dans les écuries de la reine, des canons, des boulets, des grils et des artilleurs. C'était pour s'assurer des soldats du régiment de Flandre qu'on leur avait fait distribuer 45.000 livres à l'approche de Versailles. C'était pour échauffer les têtes des conjurés et faire l'essai de leurs forces que l'on eut recours aux orgies des gardes du corps. Tout était prêt pour la consommation de l'affreux complot. Les gardes du corps pleins de fureur ne quittaient plus leurs armes, cinq cents chevaliers de Saint-Louis étaient rassemblés dans la ville pour les soutenir, les troupes réglées qui formaient la garde royale étaient abondamment pourvues de cartouches, la garde citoyenne était sans munitions et les chefs étaient prêts à la trahir. L'alarme se répand, les citoyens consternés cherchent à ramener les gardes du corps, en leur proposant de prendre la cocarde nationale et de faire le serment civique. Ils repoussent insolemment cette proposition, l'état-major de la garde citoyenne la repousse encore pour eux. Le mécontentement éclate dans la capitale, on parle d'aller à Versailles pour punir les gardes du corps, défendre l'Assemblée et s'assurer du roi. Le général en donne avis aux ministres; cependant on fait les préparatifs de la fuite et l'on se dispose à combattre. Aux premiers bruits de l'arrivée des Parisiennes, les gardes du corps volent se ranger en bataille; les chasseurs et les dragons accourent de leur côté. On conduit aux satellites royaux le régiment de Flandre. Les Parisiennes arrivent. Les gardes du corps maltraitent leur conducteur et les hostilités commencent. C'en était fait de l'Assemblée nationale, de la constitution, de la patrie et de ses enfants, si le régiment de Flandre n'avait fait volte face et déconcerté les satellites royaux, ou plutôt si l'armée parisienne n'avait forcé ses chefs d'accourir.

A la nouvelle de son arrivée, l'alarme passe du côté des ennemis et la fureur des satellites royaux [8] se change en lâche férocité. Dans leur retraite, la queue de leurs escadrons fait une décharge de mousqueterie sur les gardes nationaux. La nuit avait suspendu le carnage. Au retour de la lumière, les premières hostilités sont encore commises par ces satellites retranchés dans le château. Quelques coups de fusil tirés par les croisées tuent un citoyen et donnent le signal de leur massacre.

---

<sup>1</sup> Toutes ces fourberies du grand général suffisent pour faire sentir ce que la patrie a à craindre de lui. C'est en vain qu'il se plaint au président de l'Assemblée "de ce qu'on a fait un usage irrégulier et mystérieux de sa lettre" et qu'il lui substitue un billet au sieur de Saint-Priest. Cette substitution est une imposture et on sait que le héros des deux mondes ment mieux qu'un laquais. Sa lettre fut présentée à la municipalité par le sieur d'Estaing. Si elle ne contenait que ce que dit le billet, pourquoi d'Estaing n'aurait-il pas consenti à la laisser aux municipaux qui la voulaient pour leur sûreté et pourquoi serait-elle disparue? Elle contenait la sollicitation d'appeler le régiment de Flandre, demande qu'il ne voulait point paraître avoir faite, crainte d'être compromis, et que le compère d'Estaing engagea le sieur Guignard à copier ou plutôt à signer, car d'Estaing en fit sur-le-champ le modèle, le fit agréer par la municipalité et le porta au ministre qui l'approuva (voyez les pages 7 et 40 des pièces justificatives). Je le répète, la copie du prétendu billet du sieur Motier, adressée au sieur Guignard, est une imposture. Je prouverai dans un autre numéro que les lettres du sieur d'Estaing, rapportées dans les pièces justificatives, sont des faux, commis vraisemblablement dans le comité des rapports ou par les secrétaires du bureau, ou enfin à l'imprimerie.

<sup>2</sup> Page 63 des pièces justificatives.

Les pièces justificatives du rapport ne laissent donc aucun doute sur la conspiration formée contre la patrie et les assassinats commis par les satellites royaux.

Si la justice avait été faite, les ministres et les courtisans, les ministériels de l'Assemblée, les chefs de la garde citoyenne de Versailles et de Paris, les officiers des troupes réglées et tous les autres scélérats qui avaient trempé dans cette conspiration auraient expié leur crime sur l'échafaud.

Telles devaient être les conclusions du comité des rapports. Mais cessons de chercher des patriotes et des hommes d'Etat dans l'Assemblée nationale. Du moins devions-nous espérer de trouver dans M.Chabroud un homme de sens, un rapporteur conséquent. Est-il possible qu'il ait pu se résoudre à mettre sous les yeux du public les pièces qui justifient son rapport, sans avoir conclu à la proscription du Châtelet et à l'élargissement de tous les infortunés que ce tribunal infâme a fait jeter dans des cachots pour ce qui s'est passé à Versailles dans les journées des 5 et 6 octobre.

Que des lecteurs superficiels vantent son patriotisme, je rougis de son manque d'humanité.

### Notice

Le projet de désarmer les gardes nationales dans tout le royaume et de les exposer sans défense aux coups des ennemis ayant échoué, le grand général, déterminé à perdre la patrie, vient de former le projet de rebuter l'armée parisienne en l'astreignant au service le plus sévère, et de diviser les soldats citoyens du même bataillon, en les empêchant de se trouver ensemble de garde deux fois consécutives. Quel est son but? D'empêcher que les bons patriotes ne se concertent entre eux contre lui, car il sait bien qu'il touche au moment de sa chute. Déjà on parle tout haut contre lui et les espions qu'il tient dans tous les corps de garde n'en imposent plus.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT  
-----

OCTOBRE 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 254  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du lundi 18 octobre 1790

*Réflexions sur le renvoi annoncé des ministres - Affreuses malversations du gouvernement - Enormes accaparements de grains dans plusieurs ports de la Bretagne et de la Normandie - Impostures ministérielles*

Une feuille patriotique<sup>1</sup> annonce le renvoi des ministres comme chose arrêtée. Voici ce qui aurait donné lieu à cet événement plus que douteux.

---

<sup>1</sup> *L'Orateur du Peuple*, n°1.

“Les comités de la Marine et des Affaires étrangères, réunis au comité militaire pour discuter l’affaire du port de Brest, ont reconnu dans les troubles qui ont été excités parmi les matelots, la même main ministérielle qui a semé parmi les troupes de terre le flambeau de la discorde et rompu tous les nœuds de la subordination. Indignés des manœuvres infâmes des agents du pouvoir exécutif et alarmés des dangers auxquels serait exposée la constitution, [2] si elles continuaient plus longtemps, ces comités ont jugé l’expulsion des ministres indispensable, si on veut prévenir la ruine de l’Etat. En conséquence, ils ont arrêté que la demande en serait faite à la séance du 17.

Pour rendre la chose plus touchante, le sieur Malouet, très humble serviteur des ministres, devait être chargé de porter la parole pour presser le renvoi de ses maîtres, mais la crainte de lui donner l’air d’un patriote a retenu les membres de ces comités, et ils ont réservé cet honneur au sieur Fréteau.

Un peuple immense, ajoute le novelliste patriote, attend le décret de proscription avec impatience et le recevra avec transport. Il faut que les ministres cèdent enfin au vœu national! Assez et trop longtemps, ils ont insulté à la révolution! Assez et trop longtemps, ils se sont fait un rempart de la majesté royale! Leur chute sera toujours trop tardive! Que de forfaits vont être dévoilés au grand jour! Mais il n’y a pas un instant à perdre! Ils vont sans doute s’agiter dans les convulsions de leur prochaine agonie, nourrissant le coupable espoir d’entraîner la France dans leur naufrage! Peuple, cette victoire gagnée, la constitution s’achève sans obstacle, et tu deviens la plus grande comme la plus heureuse des nations!”

Entendons-nous, mon cher confrère. Si les ministres doivent quitter leurs places pour être traînés dans une prison puis sur un échafaud, je le veux bien. Rien au monde ne saurait nous arriver de plus heureux que le châtement exemplaire de ces audacieux scélérats qui, sous la protection du trône, passent leur vie à machiner la ruine de la nation. Mais s’ils ne doivent être renvoyés que pour en prendre d’autres à leur place, je m’y oppose de tout mon pouvoir. [3] Pourquoi cela, direz-vous? Parce que ceux qui les remplaceront ne vaudront certainement pas mieux.

N’en doutez pas, le système de la cour est de n’appeler au timon des affaires que des misérables qui lui sont dévoués, témoins Albert de Rioms, Bouillé, Boucher d’Argis. Que si, pour mieux en imposer au peuple, elle faisait choix de quelques patriotes prétendus, ces prétendus patriotes n’auraient pas respiré deux jours l’air infect du cabinet qu’ils seraient tout aussi corrompus que leurs prédécesseurs. Voyez comment ont tourné Champion et Choisinet. Ainsi, coquins pour coquins, les ministres actuels, aujourd’hui complètement décriés, sont beaucoup moins dangereux que ne le seront de nouveaux venus qui se masqueront quelque temps avant de se montrer à découvert et qui abuseront de la confiance du peuple pour achever de ruiner la liberté publique.

### **Affreuse tyrannie exercée contre le régiment du Roi**

Une lettre authentique, venue de Nancy, annonce, conformément à ce qu’avaient déclaré plusieurs semestriers, que les officiers du régiment du Roi, pour obtenir le désaveu du mémoire publié à Paris par les députés du corps, ont commencé par répartir ce régiment dans quatre villes différentes, qu’ensuite des sergents affidés de chaque compagnie présentaient séparément à chaque soldat le mémoire des officiers à signer. Pour triompher de leur refus, on s’est mis en devoir de les décimer. Est-il étonnant qu’on ait obtenu de la sorte un grand nombre de signatures? Quatre infortunés qui ont [4] eu le courage de refuser ont été enlevés nuitamment. On ignore ce qu’ils sont devenus. Les quatre députés, partis de Paris, ont été emprisonnés à leur arrivée au corps.

Voilà donc les moyens qu'emploient ces indignes officiers pour se justifier des exécutions qu'ils ont commises contre leurs soldats.

Croiriez-vous, Monsieur, qu'un officier de ce régiment a eu l'impudence d'aller chez M.de Robespierre lui demander raison de ce qu'il s'était permis de dire contre ses camarades? - En quel lieu ai-je mal parlé de vos camarades? a répondu M.de Robespierre - A l'Assemblée nationale - Quoique je ne sois responsable à personne de ce que j'y puis dire, cependant couchez par écrit la satisfaction que vous exigez de moi, et signez-vous? - A l'instant est arrivé le domestique avec le coiffeur, et l'impudent officier s'est esquivé. M.de Robespierre a dénoncé cet outrage vendredi dernier au club des Jacobins.

L'affaire des quatre députés doit être dénoncée ce soir aux Jacobins. Ils se sont mis, en partant, sous la protection de l'Assemblée nationale. Souffrira-t-elle qu'on lui manque en les opprimant? Souffrira-t-elle que les chefs infâmes de ce corps deviennent impunément les tyrans de leurs soldats après en avoir été les oppresseurs? Et les citoyens verront-ils tranquillement opprimer leurs frères? Aux armes mes amis! s'il n'y a plus d'autres moyens d'assurer la liberté, courez sur ces suppôts du despotisme et massacrez-les comme des bêtes féroces!

D'après les manœuvres infâmes employées pour arracher la rétractation des soldats, on peut juger combien sont coupables leurs indignes chefs et on peut imaginer tout ce que fera le cabinet pour essayer de les disculper. Attendez-vous [5] à voir le rapport des commissaires, de retour de Nancy, totalement dénaturé, dans les mains de Champion. Avant de permettre qu'on en fasse la lecture à l'Assemblée, les membres patriotes doivent exiger que les députés soient présents et qu'ils jurent sur leur honneur d'indiquer et de rétablir les endroits falsifiés.

### **Affreuses malversations du gouvernement**

J'ai annoncé plusieurs fois que le pouvoir exécutif poursuivait le système désastreux de l'accaparement des grains. J'ai inculpé les municipaux de diverses provinces d'être eux-mêmes des agents ministériels de cet infâme monopole que l'Assemblée nationale semble vouloir favoriser, en lançant des décrets fulminants contre le pauvre peuple qui essaie de s'opposer aux entreprises des scélérats qui veulent l'affamer. Et j'ai dénoncé nommément les municipaux de Niort, de Toulouse, d'Orléans, etc. Enfin, j'ai indiqué Versois et Nantes comme les deux principaux points de la France par où nos récoltes s'écoulaient dans l'étranger.

Le lecteur qui ne sait pas juger des malversations du gouvernement à la marche générale des affaires veut des preuves. C'est pour lui que je me hâte de mettre celles-ci sous ses yeux.

### **Extrait d'une lettre de Dunkerque**

Du 20 septembre 1790

#### **A l'Ami du Peuple**

Etant hier de garde, je fus commandé, dans la nuit, avec neuf autres citoyens pour faire une patrouille dans un quartier de la ville. J'observai à l'officier de poste qu'il était plus à propos de se porter sur le port où je venais de voir trois navires anglais en charge, que je soupçonnais contenir du grain. Il s'y opposa fortement. Sa résistance fit naître des soupçons; j'insistai, mes camarades [6] m'appuyèrent et nous nous rendîmes sur les lieux, malgré les ordres de l'officier.

Je n'ai pas besoin de vous dire, Monsieur, que mes conjectures se vérifièrent; vous m'avez déjà prévenu. Effectivement, ces vaisseaux que l'on finissait de charger étaient pleins de sacs de blé et ils devaient passer en Angleterre le surlendemain. Nous les avons arrêtés. L'affaire est portée devant la municipalité; j'attends ce qu'elle deviendra.

*Signé, F.B. sergent de la garde citoyenne de Dunkerque*

L'Ami du Peuple invite les bons citoyens à lui apprendre les suites de cette affaire sur laquelle il n'a reçu aucun renseignement postérieur. Il soupçonne qu'on a intercepté les lettres à la poste pour empêcher qu'elle ne fasse du bruit, ce qui est la chose du monde la plus commode pour les ministres qui peuvent commettre leurs malversations en secret, depuis que la sage Assemblée a remis la direction des postes aux commissaires du pouvoir exécutif.

### **Extrait d'une lettre de Cherbourg**

Du 14 octobre 1790

#### **A l'Ami du Peuple**

Votre zèle patriotique à poursuivre les scélérats acharnés à nous affamer et à nous perdre m'engage à vous prier de publier les faits ci-après:

Les habitants de Hainneville, gros village à cinq quarts de lieue de Cherbourg, viennent de s'emparer de plusieurs navires chargés de blé, destinés pour l'Angleterre. A leur approche, les matelots se sont sauvés et ont abandonné les navires.

On vient d'y faire marcher à l'instant un bataillon du régiment de la Reine, infanterie.

On cherche à découvrir les auteurs. On soupçonne quelques-uns de nos gros bonnets d'être à la tête des accapareurs.

*Signé, A.D. citoyen actif de Cherbourg*

Je crois fort inutile d'accompagner ces pièces d'aucun commentaire, j'abandonne le lecteur à ses réflexions.

[7]

### **Mensonges ministériels**

Il n'est point d'impostures que les ministres n'inventent pour cacher leurs malversations ou colorer leurs attentats.

Le compère Noailles - que de bonnes gens ont eu la simplicité de croire patriote, mais que les connaisseurs regardent comme un fervent ministériel et un adroit entremetteur, toujours à l'affût des événements vrais ou faux qui peuvent disculper le cabinet et avancer les affaires du gouvernement - vient de donner la lecture d'une lettre des officiers du régiment de Châteaueux (qu'ils disent absolument revenu de ses erreurs). Ces Messieurs auraient donc ressuscité ce pauvre régiment exterminé par le contre-révolutionnaire Bouillé, car à peine 115 hommes ont-ils échappé au fer des assassins et au cordon des bourreaux. Au demeurant, cette lettre que Choisinnet a remise au sieur Noailles a été fabriquée par quelque commis du bureau de la Guerre ou quelque sous-lieutenant suisse sans pudeur, car elle contient des preuves évidentes de fausseté. Il y est dit "que les soldats sont allés solliciter leurs officiers d'accepter la restitution des sommes qu'ils les ont forcés de leur délivrer, que les officiers, transportés de ce généreux retour, ont refusé les sommes offertes, que les soldats ont insisté en déclarant qu'ils croiraient leur honneur entaché tant qu'ils auraient entre les mains ce malheureux argent, qu'ils ont demandé comme une grâce qu'il leur fût fait une retenue sur leur paie et que force a été aux officiers de céder".

- Les bonnes âmes! Ainsi ces sages commandants n'ont pas voulu souffrir que le soldat se [8] dessaisît de ces sommes; ils ont consenti à le retenir sur sa paie journalière!... Le fait est que le régiment de Châteauvieux ne s'est jamais fait donner un sol, forcément. Mais les officiers de ce corps détruit, non contents des sommes que leur a fait passer le pouvoir exécutif pour le recréer, et voulant tirer parti de tout, se sont fait autoriser par le ministre de la Guerre à retenir de quoi se replumer sur la paie des soldats qui ont survécu.

### **Leurre ministériel**

C'est un chancre rongeur pour le cabinet que l'horrible affaire de Nancy. Au moment où le rapport des commissaires royaux est prêt à voir le jour, Choisinnet-La Tour du Pin fait afficher partout l'annonce qui suit. Elle flaire comme baume.

### **Grand trait de civisme de M.Bouillé**

Des lettres de Strasbourg annoncent que le commandant de cette ville vient d'assembler les chefs militaires de la garnison, auxquels il a fait lecture de la lettre suivante du sieur de Bouillé, avec ordre d'intimer aux officiers les défenses qu'elle contient.

Il est défendu aux officiers de la garnison de Strasbourg de se répandre en injures et en sarcasmes contre l'Assemblée nationale et contre ses opérations.

Lorsque la constitution militaire arrivera, ceux à qui elle ne conviendra pas, auront la bonté de se taire, attendu qu'il leur est libre de s'en aller et qu'on leur en facilitera les moyens.

C'est sans doute l'horreur du décret sanguinaire de Nancy, que le grand patriote Bouillé a voulu venger. Quel tartuffe!

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

---



OCTOBRE 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 255  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du mardi 19 octobre 1790

*Adresse à la garde nationale - Affaire de Bonne-Savardin - Nouvelles manœuvres des conspirateurs - Notice*

**A mes frères d'armes des 48 sections de la capitale**

Frères et concitoyens,

Au moment d'élire un commandant général, permettez-moi de vous présenter quelques réflexions. Pour avoir mis M.Motier à votre tête, il n'en a pas fallu moins que les préventions favorables que vous aviez conçues de lui, d'après les caravanes qu'il a faites en Amérique. Le désir de se distinguer dans la carrière des armes, cet amour d'une fausse gloire qui [2] emporte tant d'officiers français loin de leurs foyers, a été pris pour un généreux dévouement à la défense d'un peuple opprimé, qui se préparait à secouer le joug. Et la passion d'un carabin, si naturelle dans un jeune homme, a été métamorphosée à vos yeux en noble enthousiasme pour la liberté. Mais en y réfléchissant un peu, aujourd'hui que votre engouement est sans doute passé, pouvez-vous voir dans M.Motier, dans ce prétendu héros du nouveau monde, qu'un instrument dont s'est servi la cour pour ajouter aux forces des Américains, pour abaisser la nation anglaise, pour diminuer l'ascendant que lui donnait sur la nôtre les immenses possessions qu'elle avait dans ce continent? Depuis qu'il est à votre tête, vous avez été à portée de juger le commandant général par ses actions et d'apprécier son patriotisme.

Considéré comme gentilhomme, comme marquis<sup>1</sup>, comme courtisan, il ne peut être réputé qu'un ennemi mortel de la révolution; quel homme de sens pourrait donc, à ces titres, se résoudre à lui confier le commandement de la principale armée des patriotes, de celle qui a le plus influé sur le nouvel ordre des choses, de celle qui peut influencer le plus sur la liberté?

Vous pouvez connaître ses liaisons avec l'ancien gouvernement; celles qu'il a avec la cour, les ministres et les autres agents du pouvoir [3] exécutif sont encore plus intimes. Qui de vous n'en fut jamais entretenu? Et pourquoi perdrai-je le temps à vous démontrer cette alarmante vérité, s'il n'a pas craint d'avouer lui-même qu'il est un ardent royaliste<sup>2</sup>? Est-ce donc un homme de cette espèce qu'il faut à la tête d'un peuple qui veut être libre? Non assurément, c'est un simple citoyen, un homme intact, un vrai patriote, un plébéien<sup>3</sup> qui abhorre la cour, en un mot un vrai Washington qu'il convient d'opposer aux ennemis de la patrie. Ah! choisissez pour vous commander le plus mince citoyen, s'il vous a donné des preuves de ce saint amour de la liberté, de ce pur attachement à la patrie, plutôt qu'un de ces hommes riches, titrés, décorés, plutôt qu'un protégé de la cour, qu'un suppôt de l'ancien régime.

---

<sup>1</sup> Hé, qu'on ne dise pas que ces titres sont anéantis. Ils existent toujours aux yeux de ceux qui en étaient décorés. Si le général ne les reprend pas, c'est qu'il est arrêté par la crainte. Jugez de ses dispositions par l'opiniâtreté avec laquelle il retient le nom de LA FAYETTE, qui est celui du marquisat qu'il possédait.

<sup>2</sup> Voyez la seconde lettre du sieur d'Estaing dans les pièces justificatives du rapport de M.Chabroud.

<sup>3</sup> Beaucoup d'hommes faibles, qui descendent de quelque famille d'esclaves, ne trouveront pas ce choix digne d'eux. Les parasites surtout prétendent qu'il faut pour commandant, des hommes riches, en état de tenir table; ces honnêtes gens veulent donc absolument gruger le peuple!

Cessez de vous bercer d'un fol espoir. Non, jamais vous ne parviendrez à guérir de leurs principes d'esclaves ces courtisans, ces cordons bleus, ces croix de Saint-Louis, de Saint-Lazare, de Malte. Autant vaudrait entreprendre de guérir de l'amour de l'or ces fermiers généraux, ces banquiers, ces agents de change, ces sangsues publiques qui s'engraissent du sang des peuples.[4] Tous ces hommes-là ne sentent rien pour la patrie, ils ne veulent que des places, des richesses, des décorations, faveurs qu'ils obtenaient autrefois si facilement de la cour et que la cour, si elle était la maîtresse, pourrait leur accorder encore. Attendez-vous donc qu'ils vous tromperont continuellement en cherchant à remettre les choses sur l'ancien pied.

Je fais ainsi la motion formelle que toutes les sections s'assemblent et nomment chacune un notable, qui se réuniront pour choisir parmi eux un général. Les quarante-sept autres formeront l'état-major et les aides de camp, dont les places seront données au scrutin. J'ajoute, pour le bien commun, que cet état-major, conjointement aux 48 commandants des bataillons, formera un conseil militaire, sans le concours duquel le général ne pourra rien entreprendre et où toutes les affaires passeront à la majorité des suffrages.

Au moyen d'un pareil ordre de choses, nous n'aurions pas l'humiliation d'avoir pour chefs d'insolents aristocrates qui nous dédaignent, nous trompent et nous trahissent, toujours prêts à nous livrer, à la première occasion, au fer des bourreaux et à passer du côté de nos ennemis<sup>1</sup>. Nous n'aurions pas la honte de voir le général des patriotes se concerter avec les ministres du prince, les royalistes, les [5] antirévolutionnaires, les suppôts de la tyrannie, pour persécuter les défenseurs de la liberté, les enlever et les jeter dans les cachots. Nous n'aurions pas la douleur de voir les armes de la patrie tournées contre ses enfants. Nous ne verrions plus se renouveler le désolant spectacle du massacre des patriotes de Nancy. L'Etat ne serait plus déchiré par des factions acharnées, et la France perpétuellement menacée des horreurs d'une guerre civile.

Pour retirer de ce plan tous les effets salutaires qu'il promet, il est indispensable que la garde soldée se choisisse des officiers parmi les patriotes que le conseil leur présentera.

N'est-il pas insultant pour la liberté, de voir à la tête d'honnêtes citoyens, des membres de l'ancienne police comme le sont presque tous les officiers de cette troupe? Je le répète: il est nécessaire d'exclure du commandement des soldats de la patrie tout jadis noble, tout homme décoré, tout suppôt ministériel, tout protégé de la cour, ces implacables ennemis de la révolution, que l'on verra perpétuellement occupés à chercher les moyens de perdre la liberté et d'écraser ses défenseurs.

### **Affaire de Bonne-Savardin**

Voilà donc le Châtelet, ce tribunal coupable de tant de dénis de justice, d'infidélités, d'outrages, d'oppressions, de vexations, de prévarications, de spoliations, d'assassinats et d'horreurs, ce tribunal couvert d'opprobre, ce tribunal chargé de l'exécration publique, maintenu par les pères de la patrie dans des fonctions [6] qui exigent tant d'impartialité, d'intégrité, d'énergie, de civisme, de vertus, dans les fonctions de tribunal d'Etat. S'il est une preuve irrésistible, je ne dis pas de la corruption de l'Assemblée nationale mais de ses perfides projets contre la liberté publique, c'est assurément celle-là.

---

<sup>1</sup> C'est ce qu'on a vu arriver dans les journées des 5 et 6 octobre, où les chefs de la garde citoyenne de Paris et de Versailles, notamment les sieurs Mounier, d'Estaing, Gouvion, Dumas, Gouvenet, Berthier, La Tourillière, Desmottes, Beaumont, etc. passèrent du côté des ennemis.

Dans les deux premiers interrogatoires qu'a subis Bonne-Savardin, il a éludé constamment toutes les questions qui lui ont été faites. On peut dire qu'elles n'ont pas été bien pressantes, car le Châtelet ne demande pas mieux que de lui faire son procès comme à un sourd-muet volontaire. Ce serait le moyen d'ensevelir avec lui toutes les traces de la conspiration dans laquelle il a trempé et dont les ennemis de la révolution redoutent si fort de voir les mystères dévoilés au grand jour. Sans doute que Guignard, ses collègues, le général, le maire et toute la séquelle du club ministériel lui ont persuadé que *son salut tenait à l'inviolabilité de son silence*.

Quand Savardin n'aurait pas devant lui l'exemple de Favras, je lui crois assez de jugement pour sentir qu'il n'y a pas d'autre chance d'échapper, si ce n'est de déclarer hautement toutes les particularités du complot et de dénoncer tous les personnages qui y figurent, quelque élevé que fût autrefois leur rang. C'est à la faveur de leur complicité seule qu'il peut espérer l'impunité, ce qui emporte la nécessité de n'être interrogé qu'en présence d'un public nombreux. Je me flatte qu'il en fera la réflexion, mais crainte qu'elle ne lui échappe, je serais enchanté que quelque bon citoyen lui fit passer cette feuille.

**[7]** Quant au public, je l'invite à se porter en foule au Châtelet, les jours où Savardin sera interrogé et à ne pas souffrir qu'aucune question soit faite à voix basse.

Je recommande au prisonnier et aux témoins de ne signer aucune déclaration, qu'après l'avoir relue attentivement. Les greffiers de cet infâme tribunal sont gens à caution. Après les faux dont l'un d'eux a été convaincu dans l'instruction du procès de Favras, il est clair qu'on ne saurait prendre à leur égard trop de précautions. On ne doit les approcher qu'avec les mains dans ses poches.

### **Extrait d'une lettre de Dieppe**

Du 12 octobre 1790

Je viens d'être informé des arrangements qu'avaient pris les ci-devant nobles pour effectuer une contre-révolution. Pour favoriser l'enlèvement du roi et sa conduite à Rouen, à 4.000 soi-disant gentilshommes devaient se joindre deux régiments de hussards et Royal-Allemand, cavalerie, tous les officiers des troupes qui sont en garnison dans les villes circonvoisines et tous les mécontents de la province. Depuis plus de deux mois, il arrive continuellement des équipages à Dieppe, et les paquebots sont toujours remplis de personnes inconnues. On ne fait aucune visite à bord des navires, ce qui est cependant de la plus grande conséquence. Le juge de l'amirauté paraît même les favoriser. Dans le moment que je vous écris, on vient de donner ordre à dix hommes par compagnie de la garde citoyenne et à cent hommes du régiment qui est ici en garnison, de se tenir prêts à marcher au premier **[8]** signal. Nous sommes environnés d'aristocrates qui, de concert avec les calotins, répandent le bruit que, sous peu, il y aura un changement total, que l'Assemblée est aux abois. Les châteaux de Madame de Mortemart, du ci-devant marquis de Pardieu et autres sont remplis de soi-disant gentilshommes. Madame de Villeroy était à Dieppe la semaine dernière. Nos armements avancent, mais il est douloureux de voir notre marine nationale commandée par la ci-devant noblesse, qui n'a ni talent ni capacité dans la manœuvre.

Parmi les marins envoyés à Brest, il s'en trouvait de très expérimentés qui auraient pu occuper des places de confiance, mais ils ont été renvoyés de Brest chez eux, à leur grande satisfaction.

## Notice

Une personne de mérite vient de m'adresser une lettre de plainte sur l'abus scandaleux fait du nom de M.de Klins dans le numéro 251 de L'Ami du Peuple. Si cette personne avait pris la peine de me lire avec réflexion, elle aurait vu que ce n'est pas moi qui ai attribué le pot-pourri à M.de Klins, mais celui qui a osé prendre ce nom pour décrier ma feuille par un conte absurde. Le terme faussaire, dont il est qualifié, ne peut donc nullement tomber sur M.de Klins, que je n'ai point l'honneur de connaître personnellement, mais dont je connais plusieurs traits de civisme qui annoncent un penseur philanthrope. Les reproches touchants qui terminent la lettre me percent le cœur. Si j'étais connu de mon correspondant, il saurait que je n'en veux qu'aux ennemis publics, que jamais je n'offensai un homme privé, quel qu'il fût. Et pourquoi outragerais-je un homme de bien? Au demeurant, ce qui me console, c'est que M.de Klins étant pétri de sagacité ne prendra point le change.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT  
-----

OCTOBRE 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 256  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du mercredi 20 octobre 1790

*Triomphe des Marseillais, amis de la liberté, sur les ennemis de la révolution*

### **Lettre de la société marseillaise des amis de la constitution**

Notre société, Monsieur, s'empresse à vous faire un récit succinct de la situation politique de notre cité et elle se flatte de le voir consigné dans votre feuille, pour empêcher que la vérité ne soit altérée dans d'autres journaux.

Un nouveau chef de l'armée patriotique vient d'être élu à la presque unanimité des sections, convoquées par une délibération du conseil général de la Commune. Nos dissensions intestines étaient à leur comble et le parti des CARAMAN et des BOURNISSAC commençait à lever fièrement la tête. Ils avaient formé avec le sieur J.F.LIEUTEAU, alors commandant de la garde citoyenne, une coalition qui affligeait les bons patriotes. Les méchants ne méditaient rien moins que de nous asservir sous le joug d'une redoutable dictature, élevée sur les débris de nos premiers tyrans.

[2] Le sieur LIEUTEAU ne reconnaissant plus l'autorité municipale, seule dépositaire de l'autorité légitime, ne faisait plus ses proclamations qu'en son nom. Ses partisans, par de sourdes menées, de perfides insinuations, égaraient le peuple.

Ils lui inspiraient le mépris le plus marqué pour M.MARTIN, notre digne maire, l'ARISTIDE DE MARSEILLE, tandis que des écrits antipatriotiques, répandus dans les campagnes et forcément publiés par les curés, se succédaient rapidement. Tous cherchaient à soulever ce bon peuple contre une municipalité chérie, ferme dans les bons principes et occupée sans relâche du bien public.

L'œil surveillant de notre assemblée des vrais amis de la constitution les arrêtaient dans leur marche rapide, ils redoutaient cette sentinelle vigilante. Cependant notre perte était jurée. Le 17 août dernier, une bande effrénée de brigands stipendiés et d'assassins fit irruption dans notre salle au milieu de la séance et plus de 600 membres échappèrent au carnage, par leur retraite précipitée. A l'instant, le corps municipal vint dissiper l'émeute. Les méchants nous avaient rendus suspects au peuple indignement trompé, mais les proclamations de notre municipalité et les écrits multipliés des patriotes détrompèrent bientôt ce bon peuple. Il reconnut ses vrais amis, nous reprîmes le fil de nos travaux patriotiques et la municipalité poursuivit les auteurs de cet attentat. Déjà plusieurs décrets étaient lancés, déjà le parti antipatriote était déconcerté, lorsque le général et l'état-major, guidés par un délire aveugle, arborent au mépris des délibérations municipales un signe distinctif de rébellion. Un commandant de bataillon a l'audace de publier au milieu d'une place publique que la municipalité n'est rien, qu'on ne doit obéir qu'au général. Deux jours avant la nouvelle élection, le sieur LIEUTEAU fait signifier au corps municipal qu'il va faire assembler l'armée au flambeau. Vous verrez ci-jointe la lettre du général et la réponse de la municipalité, que vous trouverez à la fin de l'imprimé intitulé: Supplément et annotation essentielle au dernier écrit de M.Blanc-Gilly<sup>1</sup>. Le lendemain et le jour suivant, [3] l'étendard de la rébellion est levé; il se forme une assemblée inconstitutionnelle du parti antipatriote; là se font les motions les plus séditeuses, les déclamations les plus outrageantes contre la municipalité, les protestations les plus attentatoires à la constitution. Les sections indignées dénoncent cet attroupement criminel; on procède à l'élection du chef de l'armée, et M.CABROL DE MONTCOUSSOU, président de notre assemblée patriotique, aussi recommandable par son civisme que par ses qualités sociales, est élu à la presque unanimité des sections. L'aristocratie frémit de rage, elle se tait, la bonne cause triomphe et elle est victorieuse aujourd'hui.

Voilà exactement, Monsieur, ce qui vient de se passer dans notre cité, qui joue un grand rôle dans la révolution. Vos principes connus nous sont un sûr garant de la publicité que vous donnerez à notre récit authentique, persuadés que vous avez toujours partagé et nos malheurs et nos succès.

Nous sommes bien cordialement,  
Monsieur,

Vos frères, les amis de la constitution et membres de l'assemblée patriotique de Marseille.

Bernard, président en second  
J.Estienne, secrétaire

### **Notice de M.Blanc-Gilly**

M.Lieuteau avait des aides de camp qui le mettaient sans façon au-dessus de Scipion l'Africain et de Turenne. Ils furent dans les rues, allant à ce qu'on disait faire visite à quelques districts, suivi d'une cinquantaine de quidams armés qui criaient dans la rue Saint-Ferréol: "Vive notre général! A la lanterne Blanc-Gilly! A la lanterne les municipaux! "

---

<sup>1</sup> M.Blanc-Gilly est encore un de nos fermes défenseurs. Il est à la fois officier municipal, administrateur du département des Bouches-du-Rhône et président de l'assemblée électorale.

## **Arrêté des citoyens de Marseille relatif à la garde nationale**

1° Le général, le major général, les aide-majors généraux, le commissaire général et le secrétaire général seront supprimés.

**[4]** 2° Il sera nommé un colonel et un major, à la pluralité absolue des suffrages.

3° Il sera nommé un membre de chaque bataillon pour former le comité militaire de correspondance.

4° Le comité tiendra ses séances dans la maison commune; il sera présidé par le colonel ou par le major; il aura connaissance de tout ce qui a trait à l'armée; il sera spécialement chargé de la correspondance; le colonel et le major ne pourront rien innover dans l'armée, sans au préalable en avoir obtenu l'agrément du comité militaire de correspondance qui sera tenu de porter l'article à la sanction du corps municipal, sans laquelle approbation, les arrêtés pris par ce comité deviendront nuls de droit et seront regardés comme non avenus.

5° Le colonel ni le major ne pourront ni ne devront s'approprier des aides de camp; il leur sera fourni cinq sergents d'ordonnance et pour qu'ils changent journellement, les cinq sergents-majors du bataillon de garde seront à leurs ordres. Dans un cas d'émeute ou autres, il leur sera fourni un supplément d'un sergent-major par bataillon. Le poste de ces officiers secondaires sera et doit être dans la salle du comité militaire de correspondance, et non dans la maison du colonel ou du major.

6° Tous les grades indistinctement seront renouvelés tous les trois mois, en suivant le mode d'élection ci-dessus pour le colonel et le major. Il sera néanmoins libre à l'armée, aux bataillons et compagnies, de confirmer ses officiers.

Les membres du comité militaire de correspondance seront renouvelés tous les mois par tiers.

### **Lettre du maire et des municipaux de Marseille à l'ex-commandant général Lieuteau**

Nous avons l'honneur de vous prévenir que M.Cabrol-Montcoussou a été élu chef de l'armée à la presque unanimité. Nous vous annonçons sa proclamation; elle nous est d'un aussi bon augure que le fut la vôtre. Le peuple tient à consolider des principes d'égalité qui le consolent des rigueurs de la fortune. Nous éprouvons un sentiment pénible à vous requérir de cesser toutes fonctions de général et d'en prévenir vos aides de camp.

**[5]**

### **Observations de l'Ami du Peuple**

Il est notoire que peu après sa nomination à la place de commandant général de la garde citoyenne de Marseille, le sieur Lieuteau s'est coalisé avec les ennemis de la révolution, surtout avec les sieurs Caraman et Bournissac, commandants de la ville.

Les vexations qu'il a commises, tout le temps qu'il a eu l'honneur de commander, sont sans nombre; elles sont atroces. La dernière n'allait à rien moins qu'à faire périr "par le fatal cordon les municipaux de Marseille, doublement patriotes, et à faire massacrer 900 défenseurs de la liberté, tous membres de la société des amis de la constitution".

On sent combien un satellite de cette espèce était cher à la cour, combien il était agréable aux aristocrates, combien il était précieux aux ministres et à leurs suppôts. Aussi tremblaient-ils de le perdre, aussi à la première menace de l'expulser, jetèrent-ils les hauts cris et s'agitèrent-ils comme des maniaques pour calomnier les patriotes de Marseille, alarmer le public sur les suites des troubles de cette ville et supplier le roi de les étouffer, tandis qu'ils voient en silence et même avec transport les préparatifs de la guerre civile qui se font à Carpentras.

Ce qui explique au mieux les impostures dont Choisinnet avait, à son ordinaire, rempli sa lettre au sénat, et les fureurs du petit compère d'André, lequel, à l'ouïe de la lettre ministérielle, se mit à extravaguer, traita de révolte contre les décrets de l'Assemblée nationale le dessein des Marseillais de changer les chefs de leur garde citoyenne et se démena en possédé pour que l'Assemblée les maintînt en place. Comme si l'Assemblée avait le droit [6] et pouvait avoir la folie de forcer des citoyens armés pour la liberté à garder à leur tête leurs plus mortels ennemis. Venons à d'autres considérations.

Il faudrait être bien bouché pour ne pas reconnaître dans la conduite du général de la garde marseillaise la conduite du général de la garde parisienne, dans les principes du commandant de bataillon marseillais, les principes de l'état-major parisien, dans les propos des aides de camp du sieur Lieuteau, les propos des aides de camp du sieur Motier et dans ces bas valets, des chenapans de même étoffe. Mais comme le sieur Motier a donné le plan d'organisation des gardes nationaux du département de Paris, qui a servi de modèle à ceux de tous les autres départements, et comme le sieur Motier est en relation avec tous les états-majors, auprès desquels il a soin de tenir à demeure un<sup>1</sup> émissaire, il est démontré qu'il existe un plan général de contre-révolution dont le commandant parisien est l'âme et dont les états-majors de tous les départements sont les chevilles ouvrières. Toutefois, avant de lever le masque, le favori de Marie-Antoinette, le héros des deux mondes, l'immortel restaurateur de la liberté, a senti la nécessité indispensable de faire adopter la funeste doctrine de la soumission aveugle, de métamorphoser [7] les soldats citoyens en pures machines, en hussards prussiens, en janissaires, en muets. On sent de quelle importance il est pour le salut de la patrie de dévoiler cette conjuration, d'éventer ces pièges, de décrier cette doctrine, de rompre à la fois tous les fils de ces trames funestes, en expulsant tous ces jadis nobles, ces robins, ces financiers, ces maltotiers, ces procureurs, ces notaires, ces exempts de police, ces chenapans, ces banqueroutiers, ces espions qui sont à la tête des bataillons, seul moyen de faire avorter leurs funestes projets<sup>2</sup>.

On ne saurait trop applaudir à la pénétration et au courage des patriotes de Marseille, au civisme, à la sagesse et à l'énergie de la municipalité, aux lumières et au civisme de la société des amis de la constitution. Grâce soient rendues aux citoyens qui savent de la sorte se couvrir de gloire en défendant les droits du peuple, la cause de la liberté, servir de modèle à leurs concitoyens et concourir au bonheur de tout un peuple. Quel honneur, quelle satisfaction, quelle volupté de pouvoir se regarder comme les défenseurs, les libérateurs de la patrie! Rougissez, trop crédules Parisiens, les Marseillais vous ont surpassés en courage et en vertu.

Leur arrêté, pour empêcher que les chefs de leur garde patriote ne parviennent désormais à l'enchaîner, sous prétexte de l'organiser, et à la métamorphoser en aveugles satellites, sous prétexte

---

<sup>1</sup> Voyez le numéro 248 de *L'Ami du Peuple*. Ce n'est que pour les choses courantes que le sieur Motier s'en fie à la poste. Lorsqu'il a des secrets importants à communiquer aux autres commandants, des mesures scabreuses à prendre avec eux, il n'a garde de confier au papier des machinations qui pourraient consommer sa perte; il les invite donc à se rendre auprès de lui pour se concerter ensemble. Je suis informé que le ci-devant marquis de Luquaire, commandant de la garde citoyenne de Beaugency, est à Paris pour s'aboucher avec le grand général.

<sup>2</sup> Si les patriotes avaient formé entre eux une société d'hommes sûrs, d'hommes éprouvés, et si cette société avait elle-même formé sa correspondance avec les provinces, je l'aurais invitée à requérir les bons Français à saisir dans la même nuit par tout le royaume les papiers des commandants de toutes les gardes nationales et des émissaires du sieur Motier, très convaincu que l'on y aurait trouvé des preuves irrésistibles du plan de trahison de l'immortel restaurateur de la liberté. Mais nous sommes de vieux enfants que les écrivains patriotes s'efforcent vainement d'élever.

de la discipliner, est extrêmement [8] sage<sup>1</sup>, il devrait servir de modèle à toutes les gardes citoyennes.

La doctrine servile que le grand général faisait propager par ses créatures menaçait le salut de la patrie. Je l'ai décriée avec le zèle qu'inspirent l'indignation et l'horreur: "Soldats de la patrie, connaissez vos droits, vos devoirs, défiez-vous de vos chefs. Et avant d'obéir, raisonnez toujours leurs ordres, crainte de surprise, tel devrait être l'éternel refrain d'un commandant patriote. Cela même ne suffit pas pour un peuple qui vient de reconquérir sa liberté et qui lutte encore contre ses anciens oppresseurs".

"Soldats de la patrie, leur dirai-je, que votre premier soin soit de vous emparer des arsenaux et des magasins. Armez complètement tous vos concitoyens, fournissez-vous abondamment de munitions de guerre, ne prenez pour vos chefs que des patriotes zélés.

Ne souffrez pas qu'ils aient l'audace de vous assujettir à aucun règlement que vous n'aurez pas fait vous-mêmes. Et si l'un d'eux venait à vous trahir et à vous donner des ordres tyranniques contre vos frères, plongez-lui la baïonnette dans le ventre jusqu'au canon." Ce conseil que l'Ami du Peuple donne ici à tous ses compatriotes, il l'aurait suivi lui-même contre l'assassin Bouillé, s'il avait fait partie des gardes messins.

### Notice

L'adresse à l'armée parisienne publiée dans le numéro d'hier est d'un capitaine des grenadiers citoyens qui a des raisons pour ne pas se nommer.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT  
-----

OCTOBRE 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 257  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du jeudi 21 octobre 1790

*Piège dangereux du général, en préparant l'opinion publique sur l'organisation de la milice parisienne - Entrevue nocturne de cet ennemi de la liberté avec les commissaires de Nancy, au moment de leur retour*

**Observations sur un imprimé ayant pour titre  
*Réclamations de la garde nationale sur l'organisation et la nomination de l'état-major*  
par Izambart, soldat volontaire**

---

<sup>1</sup> L'Ami du Peuple est flatté d'y trouver les règlements qu'il n'a cessé de proposer depuis un an pour empêcher que les soldats de la patrie ne deviennent des automates aux ordres de leurs chefs, presque tous vendus au pouvoir exécutif.



Cet écrit en apparence pseudonyme<sup>1</sup> sort à coup sûr de la boutique de quelque faiseur du général, peut-être en est-il lui-même l'auteur. Quoi qu'il en soit, comme les [2] règlements qui y sont proposés ne pourraient être que très funestes à la liberté publique s'ils étaient adoptés, je m'empresse d'en dévoiler les suites dangereuses.

Après avoir rappelé que la révolution n'est due qu'au grand nombre de citoyens qui ont pris les armes, le faiseur pose le fait que si elle s'est soutenue, si l'Assemblée nationale n'a pas vu ses projets détruits, si l'ordre et la tranquillité ont toujours régné dans Paris, c'est à la surveillance, au zèle et à l'activité de la garde nationale qu'on en est redevable. D'où il conclut que le vrai moyen d'établir la liberté naissante et de maintenir la constitution, c'est de toujours avoir une garde nationale en activité, une garde qui soit nombreuse, une garde qui jouisse d'une grande considération. Or, après l'avoir assujettie au service personnel, soumise à une entière subordination, à une discipline sévère, il finit par proposer d'exciter l'émulation, de flatter l'amour-propre, d'éveiller l'intérêt des soldats citoyens, sous prétexte de faire tourner toutes ces passions au bien général. On verra dans la suite de quelle manière il s'y prend pour atteindre ce but.

Comme dans son raisonnement, les mots de liberté et de constitution ne désignent pas les mêmes choses dans tous les temps, je commence par démontrer le faux de ses sophismes; j'en relèverai ensuite les suites funestes.

La révolution n'a eu lieu que parce que tous les citoyens de la capitale et du royaume entier ont pris les armes à la fois, cela est incontestable. Les causes qui ont opéré la révolution peuvent seules la maintenir, soutenir les bases de la constitution, établir et cimenter la liberté. [3] Il est donc indispensable que tous les citoyens domiciliés sans distinction soient armés dans la France entière. Vérité d'une évidence irrésistible! Elle a frappé ceux qui ont été appelés à la tête des gardes citoyennes; et comme ce n'étaient malheureusement que des courtisans, des créatures du prince, des ennemis de la révolution, ils ont bientôt travaillé à faire perdre au peuple tous ses avantages, sous prétexte de lui rendre le service moins onéreux, en ne prenant que des volontaires, puis de lui enlever toutes ses forces sous prétexte d'organiser ses légions. A peine élu, que le sieur Motier réduisit les habitants de la capitale en état de porter les armes à 24 mille hommes, dont il fit une troupe d'élite, pour les séparer du reste des citoyens. En attendant qu'il les tournât contre eux, ce fourbe adroit commença par piquer leur amour-propre et flatter leur vanité, en leur proposant l'uniforme. Dès qu'ils l'eurent endossé, enchantés de l'air militaire qu'il leur donnait, ils commencèrent par dédaigner ceux qui ne l'avaient pas.

Cet accoutrement produisit deux autres effets funestes à la liberté, effets qui avaient bien été prévus. Comme il exigeait certaine dépense, il ne laissait le désir de se faire inscrire dans la garde bourgeoise qu'à ceux qui avaient quelque fortune, il facilitait aux fripons intéressés à s'emparer du commandement les moyens de capter les suffrages et de s'assurer d'un grand nombre de créatures en distribuant des uniformes à quelques indigents. Ainsi la garde bourgeoise ne se trouva plus composée que de citoyens aisés et de citoyens vaniteux [4] sans ressource; les deux classes les moins faites pour marcher à la liberté, que l'une est toujours prête à vendre et que l'autre est peu disposée à conquérir, crainte de hasarder son bien-être dans les mouvements populaires, inséparables de toute révolution.

Après avoir jeté la division entre les citoyens de la capitale, en donnant à la garde bourgeoise l'uniforme, il jeta la dissension dans la garde bourgeoise elle-même, en la divisant en trois corps, distingués par le costume, qu'il se proposait d'opposer les uns aux autres, au besoin, pour pouvoir s'en rendre le maître.

---

<sup>1</sup> Sous un faux nom.

On connaît les impostures<sup>1</sup> qu'il répandit dans le public et les tours de fripon qu'il se permit pour opérer cette désunion.

Enfin, pour les plier à ses volontés, il inspira [5] aux grenadiers et aux chasseurs un esprit de corps; il assujettit toute la troupe à une discipline rigoureuse et il lui prêcha une soumission aveugle à ses chefs. Dès cet instant, les citoyens armés pour la liberté sont devenus des satellites à ses ordres et les soldats de la patrie n'ont plus été que des prétoriens.

Cet indigne chef, trop convaincu que la liberté ne se rétablit jamais que par des secousses violentes, par des mouvements populaires, par des insurrections, ne leur prêcha que la tranquillité et la paix. Et les milices stupides n'ont plus été occupées qu'à dissiper les attroupements et à rétablir le calme, c'est-à-dire à forcer au silence et à l'inaction le peuple dont les pères de la patrie enlevaient ou sacrifiaient les intérêts, le peuple que ses propres mandataires opprimaient, le peuple que les agents du pouvoir exécutif égorgeaient impunément. Cette tranquillité que les gardes parisiens se vantent d'avoir maintenue dans la capitale n'est donc que le silence de l'esclavage, le sommeil de la mort<sup>2</sup>. Cette sécurité qu'ils se vantent d'avoir procurée à l'Assemblée nationale pour suivre ses projets n'est donc que la liberté de revenir tranquillement contre ses décrets et de saper elle-même les fondements de la constitution, qu'une crainte salutaire l'avait forcée de poser dans un moment de crise<sup>3</sup>. Ces services qu'ils [6] prétendent avoir rendu à la patrie sont donc les coups les plus funestes qu'ils puissent porter à la liberté. Oui, je le dis dans l'amertume de mon âme, c'est à l'ignorance des soldats citoyens, à leur aveugle soumission, à leur stupide engouement pour les coquins qui les commandent et qui les trompent, que doit être attribuée la perte de la chose publique. Quelques têtes coupables promenées de temps en temps dans les rues auraient continuellement entretenu dans le sénat une sainte frayeur, les droits du peuple y auraient été consacrés par des sages décrets, que les agents de l'autorité auraient tremblé de violer, les prérogatives de la couronne auraient été restreintes dans de justes limites, on aurait ôté au prince tout moyen de faire le mal, la constitution se serait achevée rapidement et elle serait sortie des mains de nos législateurs, aussi parfaite que pouvaient le permettre les lumières de l'esprit humain.

Déjà le règne de la justice serait établi, déjà la paix aurait succédé aux alarmes, déjà l'émulation aurait rouvert les sources de l'abondance, déjà nous serions libres et heureux.

---

<sup>1</sup> Le sieur Motier n'a aucune des qualités d'un chef de parti, si ce n'est l'impudence avec laquelle il en impose, car il n'a pas honte de mentir en laquais. Forcé d'admettre dans la troupe soldée, les gardes françaises auxquelles on doit en partie la révolution, cet ennemi de notre liberté a tout mis en oeuvre pour les détruire et n'a jamais cessé de les calomnier. Il a faussement accusé une compagnie de leurs grenadiers d'avoir été corrompue par argent, pour avoir un prétexte de former des compagnies bourgeoises de grenadiers. Il a faussement accusé le corps entier de vouloir aller reprendre ses postes à Versailles, pour avoir un prétexte d'y appeler le régiment de Flandre. Aujourd'hui, il les fait chasser les uns après les autres des compagnies du centre, lorsqu'ils ne veulent pas accepter de congés. Soyez-en sûrs, avant trois ans, il n'en restera pas un seul dans la garde soldée qu'il aura soin de ne composer que d'espions et de chenapans. Est-il possible que les Parisiens soient assez dépourvus de sens pour garder à leur tête un homme de cette espèce?

<sup>2</sup> S'ils ont marché à Versailles le 5 octobre, c'est qu'ils y ont été entraînés par le peuple et par la troupe soldée.

<sup>3</sup> Sans les scènes sanglantes des 14 et 17 juillet, des 5 et 6 octobre, non, jamais, jamais la France n'aurait eu la "déclaration des droits et les décrets qui abolirent les ordres privilégiés, qui ont fait rentrer les biens de l'Eglise dans les mains de la nation". Aujourd'hui que les ministériels et les aristocrates de l'Assemblée nationale n'ont plus rien à redouter du peuple, grâce à l'aveugle soumission de la milice parisienne, on les voit remettre dans les mains du prince les rênes de l'autorité, sacrifier le peuple, insulter aux patriotes et proposer effrontément des projets de contre-révolution.

En empêchant le peuple de répandre quelques gouttes de sang impur, les milices nationales ont donc entretenu les factions, les conjurations, les conspirations qui ne cessent [7] d'agiter le royaume, qui bouleversent les provinces, qui ont fait couler des flots de sang et qui menacent la France des horreurs des guerres civiles. Cessons de nous faire illusion, la guerre civile est inévitable depuis que nous avons eu la bêtise de laisser les ennemis de la révolution conspirer tranquillement au milieu de nous, rassembler leurs forces, accaparer tout le numéraire, former des factions dans toutes les provinces, s'assurer de toutes les municipalités, de tous les directoires de districts et de départements, depuis que nous avons eu la bêtise de confier nos pouvoirs à des créatures de la cour, de mettre des agents du prince à la tête de nos légions, et à la tête de l'armée, un insigne courtisan, le chef des conspirateurs.

On a vu ce qu'il a fait pour plier l'armée patriote à ses ordres. Les moyens que propose son faiseur pour exciter l'émulation, flatter l'amour-propre, éveiller l'intérêt, ne serviraient qu'à achever de tout perdre. Ils consistent à décréter

"Qu'on ne sera ni éligible à aucune place, ni habile à remplir aucune fonction publique, à moins qu'on n'ait justifié d'un service personnel dans la garde nationale pendant quatre années ou depuis l'époque du 14 juillet 1789". - Règlement qui donnerait aux gardes citoyennes des privilèges exclusifs à tous les emplois, le plus horrible des abus, même lorsque chaque homme en état de porter les armes ferait partie de la garde nationale.

"Qu'aucun officier ne pourra être nommé ou continué dans les compagnies de grenadiers, fusiliers ou chasseurs, soldés ou non soldés, s'il n'est pas constaté qu'il a pris les armes et fait le service depuis le 14 juillet 1789." - Règlement funeste qui perpétuerait dans les places d'officiers, les nobles, les courtisans, les robins, les gens du roi, les officiers des troupes de ligne, c'est-à-dire [8] tous les intrigants, les suppôts, les coquins qui s'en sont emparés dès les premiers jours de la révolution.

"Qu'on accordera à tout volontaire, après un temps déterminé de service personnel, une distinction quelconque qui attesterait son service et dont on tiendrait bientôt à l'honneur d'être revêtu".

- Règlement qui tendrait encore à diviser les citoyens en allumant dans leurs cœurs la jalousie ou la vanité. Voyez les troubles qu'ont excités deux croix de Saint-Louis envoyées aux Messins et jugez des effets que produiraient vos marques d'honneurs.

"Qu'on fera jouir les enfants des mêmes avantages que leurs pères, si eux-mêmes se sont enrôlés dans la garde nationale, dès l'âge qui sera prescrit par les ordonnances". - Règlement qui mettrait bientôt les familles riches, ayant beaucoup d'enfants, en possession de tous les emplois et qui en ferait des familles privilégiées, comme le sont, dans les républiques, les familles patriciennes. Vrai moyen de faire bientôt dégénérer le gouvernement civil en gouvernement militaire.

### Dénonciation

Le soir même où les commissaires royaux sont arrivés de Nancy, le sieur Motier s'est rendu chez l'un d'eux, le sieur Duverrier, rue Saint-Jacques, vis-à-vis la rue des Mathurins. Il y est resté depuis dix heures jusqu'à une heure du matin. Tout ce temps a été employé à examiner leur rapport sur le massacre des patriotes lorrains. S'il n'a pas encore paru, c'est qu'on y a fait tous les retranchements, additions, changements nécessaires pour disculper l'assassin Bouillé, sans ceux qui ont été faits chez Champion et Choisinet.

Ainsi l'héroïque Motier, comme vous l'avez très bien dit, est l'âme de toutes les conspirations. Je vous prie de le dénoncer aujourd'hui pour avoir de concert avec nos scélérats de ministres, dénaturé le rapport des commissaires envoyés à Nancy.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

---

[1]

N° 258  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du vendredi 22 octobre 1790**

*La nation vendue au pouvoir exécutif par ses représentants - Funeste doctrine propagée par le général pour asservir la garde nationale*

On connaît toutes les infâmes manœuvres employées par le cabinet pour soulever les équipages de l'escadre de Brest, si justement révoltés contre l'atrocité des lois pénales que leur a données l'auguste Assemblée.

Indignés de la scélératesse des ministres et tremblants que ces infâmes agents du pouvoir exécutif n'achevassent bientôt de paralyser la machine politique dont ils travaillaient depuis si longtemps à déranger le jeu, les comités colonial, diplomatique, de marine et de la guerre réunis avaient arrêté de demander le renvoi des ministres dans le projet de décret préparé sur l'affaire de Brest. Ce projet a pour objet:

1° De prier le roi de nommer de nouveaux commissaires pour aviser avec ceux déjà envoyés à Brest, aux moyens de ramener l'ordre dans ce port;

2° D'autoriser le chef de l'escadre à congédier les matelots, [2] ou indisciplinés, ou n'ayant pas les connaissances nécessaires pour la manœuvre;

3° De faire substituer au pavillon blanc, un pavillon aux couleurs nationales, mais seulement lorsque l'escadre serait totalement rentrée dans l'ordre;

4° D'improver la conduite de la municipalité de Brest pour s'être arrogé les fonctions du pouvoir exécutif, en empêchant le départ du vaisseau LE FERME, de mander à la barre le procureur-syndic de la Commune pour rendre compte de sa conduite;

5° Et enfin, de charger M.le président de se retirer devers le roi pour représenter à Sa Majesté que la méfiance que la nation a conçue pour ses ministres est une des principales causes des désordres et de l'impuissance des lois.

La discussion n'a été ouverte que sur le dernier article et elle n'a pas été bien orageuse, malgré l'indignation que les tribunes ont fait éclater.

Malouet, d'André, Virieu, Bonnay, Clermont-Tonnerre et surtout Cazalès, le plus forcené des royalistes, se sont élevés avec fureur contre la violence que l'on ferait au roi en lui demandant le renvoi des ministres; ils ont prêché tout haut les maximes du plus vil asservissement et n'ont pas craint de proposer de rendre à la couronne la plénitude du pouvoir absolu<sup>1</sup>, ce que l'on devait bien attendre de leurs sentiments, mais que le public ne devait pas souffrir.

MM.Lameth, Beauharnais, Beaumetz, Montmorency, Barnave et Brevet ont voté pour le projet des comités.

---

<sup>1</sup> Je voudrais qu'il y eût assez d'énergie dans le peuple pour que les auditeurs n'allassent jamais à l'Assemblée sans avoir leurs poches pleines de cailloux destinés à lapider les scélérats qui ont l'impudence de prêcher de pareilles maximes. Je ne leur recommanderai d'autres précautions que celle de crier gare aux voisins.

Après avoir fait une humble profession de leur dévouement au roi, ils ont réclamé le droit de l'instruire des malversations de ses ministres et des réclamations de la nation. Vaines réclamations! **[3]** Précautions ridicules! Si la machine de l'Etat ne marche pas, si les ministres l'enrayent à chaque instant, s'ils excitent des troubles par tout le royaume pour forcer le législateur à renoncer à son entreprise et les peuples à redemander l'ancien régime, à qui la faute, si ce n'est à l'indigne Assemblée qui a bêtement remis dans leurs mains tous les ressorts du gouvernement? Pères conscrits, ces désordres sont votre ouvrage. Pour les faire cesser, vous n'avez ménagé à la nation, dont vous avez sacrifié les droits, d'autre voie que celle des remontrances au prince. Noble rôle à jouer pour le souverain! Admirable expédient pour des politiques! Quoi donc, ignorez-vous que le prince sait mieux que vous tout ce qu'ont fait ses ministres? Et doutez-vous qu'il n'applaudisse chaque jour à leurs efforts, qu'il ne rie pas de bon cœur de votre embarras?

Tout ce qui vous arrive aujourd'hui, l'Ami du Peuple vous l'a prédit, il y a près d'un an. A la vue de votre distribution des pouvoirs, il n'a cessé de vous crier que la machine ne marcherait point ou qu'elle ne marcherait qu'aux ordres du prince, à qui vous avez maladroitement remis tous les ressorts du gouvernement et qui a tant d'intérêt d'en détruire le jeu. Profonds législateurs, contemplez vos prodiges et prônez vos succès.

Ah! plût au ciel qu'il n'y eût que de l'ineptie dans votre fait, nous triompherions bientôt de tous les obstacles. Mais vos vices, votre cupidité, votre corruption, votre vénalité sont la cause de nos maux. Et le moyen de vous ramener au devoir, aujourd'hui que le peuple a fait la sottise de se laisser lier? Oui, ce sont les représentants du peuple, vendus aux ministres, qui depuis longtemps mènent l'Assemblée, qui vendent au prince les droits et les intérêts de la nation, qui lui sacrifient la paix, la liberté et la félicité publiques. Combien de fois ne vous ai-je pas répété cette affreuse vérité? Pour vous en convaincre, il a fallu qu'au moment d'aller aux voix sur le renvoi des ministres, près de 200 praticiens<sup>1</sup> prétendus patriotes, parmi lesquels étaient les Bretons et la plupart des Parisiens, Camus à la tête, se précipitassent **[4]** hors de l'Assemblée et abandonnassent le<sup>2</sup> champ aux ennemis de la révolution, où n'ont paru ni Bailly ni Motier.

Vous vous lamentez comme des enfants de cette honteuse défection, vous gémissiez que les ministres soient encore en place. Mes chers compatriotes, vous ne savez pas ce qui vous convient. Cette expulsion si désirée ne vous eût mené à rien; ce n'est pas leur retraite, c'est leurs têtes qu'il vous faut; c'est celle de tous les ministériels de l'Assemblée; c'est celle de votre maire, de votre général, de presque tout l'état-major, des municipaux qui ont voté pour la suppression du comité des recherches, de tous les juges du Châtelet; c'est celle des principaux agents du pouvoir exécutif dans tout le royaume. Il n'y a qu'une insurrection générale qui puisse finir nos malheurs. Mais souvenez-vous qu'elle ne vous mènerait à rien si vous négligiez de vous nommer un tribun du peuple, pour faire couler le sang de vos implacables ennemis. Le grand point est de choisir un homme courageux, digne de votre confiance.

---

<sup>1</sup> Ils ont la parole du Garde des Sceaux d'être nommés commissaires du roi.

<sup>2</sup> Bailly s'est rendu plusieurs fois avec Motier chez M. Duverrier, commissaire député à Nancy. On prétend que le faquin municipal, voyant qu'il ne pouvait engager ce député à tromper le public par un faux exposé des faits, a eu l'impudence de lui adresser cette menace: "Monsieur, savez-vous que je suis maire de Paris". Le retard du rapport de cette affaire est bien propre à faire naître des soupçons. L'honneur de M. Duverrier lui commande impérieusement de s'en mettre à couvert, en publiant incessamment une copie du rapport où la vérité soit dans toute sa pureté; elle doit être connue un jour, et le sacrifice qu'on en aurait fait serait le dernier des crimes, le dernier des opprobres.

## Fin des observations sur les Réclamations de la garde nationale

Après les règlements funestes relevés dans notre numéro précédent, le faiseur du sieur Motier poursuit en ces mots:

**[5]** “Ces avantages engageront un plus grand nombre de citoyens à se livrer à la défense de la chose publique; ils en seraient privés en partie, s'ils ne se soumettaient pas scrupuleusement aux règlements qui seront faits; on serait donc certain d'obtenir d'eux un service plus exact, plus sûr et mieux fait.”

- Dites plutôt que ces privilèges les engageraient à la défense de leurs intérêts particuliers, aux dépens de la chose publique dont ils seraient entièrement séparés.

“Les citoyens qui composeront la garde nationale DEVANT OBEIR, RECEVOIR PERPETUELLEMENT ET EXECUTER LES ORDRES DU GENERAL ET DE L'ETAT-MAJOR, il est naturel et juste qu'ils nomment ceux qui doivent occuper ces places, même les aides de camp appointés par la municipalité”.

- On voit que ce fripon veut faire des soldats d'éternels automates, ce qui serait la chose du monde la plus dangereuse, la plus funeste, la plus terrible, vu l'alarmante composition de l'état-major, où l'on ne compte que des créatures de la cour et dont le chef est un ROYALISTE FIEFFE, l'âme des conspirateurs. Le moyen de parer aux inconvénients que propose le faiseur du général, ou plutôt l'induction qu'il en tire, est une plaisante consolation. Certes, voilà un beau garant de la bonne conduite des officiers, que le droit de les nommer quand on n'a pas celui de les casser, de les expulser, de les punir. Voyez vos mandataires à la Ville et à l'Assemblée nationale; vous trahissent-ils moins avec effronterie, vous vendent-ils moins à beaux deniers comptants parce qu'ils tiennent de vous leurs pouvoirs?

Le fourbe qui vous propose cet expédient raisonne donc comme une cruche. Pour faire cesser l'anarchie, l'arbitraire, l'oppression, la tyrannie, il faut des lois claires et précises contre lesquelles les chefs n'osent rien ordonner, contre lesquelles les subalternes ne **[6]** veuillent rien entreprendre, ce qui suppose nécessairement que le soldat connaît ses droits et ses devoirs, raisonne les ordres qu'il reçoit et refuse d'obéir lorsqu'ils sont injustes.

Règle générale, que les chefs ne puissent jamais exiger obéissance si ce n'est pour ce qui concerne le service, les exercices militaires, la tenue des armes; et que dans tout le reste, les soldats ne connaissent que la loi de l'Etat. C'est ce qu'on voit chaque jour en Angleterre. Dans les émeutes arrivées à Londres au sujet de Wilkes, qui était regardé par la nation comme une victime de la cour, j'ai vu vingt mille hommes assemblés devant la prison du banc du roi, où Wilkes était renfermé. On craignait que ce ne fût pour l'enlever. Plusieurs juges de paix accoururent avec leurs alguazils<sup>1</sup>, ils essayèrent de dissiper l'attroupement, on se moqua d'eux. Arrive le régiment des gardes qui se range en bataille. Un juge de paix lit le bill contre les émeutes et le peuple reste attroupé. Il commande de faire feu, les soldats mettent bas les armes. Pourquoi cela? C'est qu'ils regardaient la cause du peuple comme celle de la liberté et qu'alors les magistrats et les officiers leur paraissaient faire une application injuste de la loi, devant laquelle cependant tout Anglais est à genoux. Les officiers, vendus au prince en Angleterre comme partout ailleurs, eurent beau gourmander les soldats, ils répondirent que le peuple défendait ses droits et ils ne bougèrent pas. Un seul coup de fusil, parti de la main de quelque esclave enrégimenté, avait blessé un jeune homme. Le soldat fut arraché hors des rangs par le peuple et ses camarades le **[7]** virent assommer sans faire le moindre mouvement pour s'y opposer.

---

<sup>1</sup> *The constables.*

Mais ces mêmes soldats, immobiles dans cette occasion, ont fait feu sur les incendiaires qui dans l'émeute du lord Gordon portaient partout la flamme pour réduire Londres en cendres.

Voilà de braves soldats, bien instruits de leurs droits, bien instruits de leurs devoirs et dont des officiers ou des magistrats corrompus essaieraient vainement de faire d'aveugles satellites.

Et où en serions-nous aujourd'hui, si nos troupes de ligne n'avaient pas montré au commencement de la révolution le même esprit, le même discernement? On a beau nous crier: "Sans subordination, point de discipline; sans discipline, point de service, point de corps militaire, point d'armée". Je sais cela comme vous, mais ce que vous feignez d'ignorer, c'est que la subordination et la régularité du service sont infiniment moins nécessaires à des citoyens appelés à se défendre contre leurs oppresseurs qu'à des troupes réglées, appelées à marcher contre l'ennemi. C'est que la sévérité de la discipline pourrait même devenir funeste en absorbant leur attention, en leur faisant oublier les intérêts de la patrie et en les pliant à la soumission. C'est qu'il leur suffira toujours de savoir manier les armes dont ils ne seront guère obligés de faire usage que contre les suppôts de la cour et leurs propres chefs. Ainsi leur grand point est d'être bien pourvus de munitions de guerre et de faire toujours cause commune avec les troupes de ligne<sup>1</sup>. Je dirai même que les citoyens armés, accourant pêle-mêle, sont cent fois plus redoutables à leurs ennemis que ces armées si [8] bien disciplinées que l'on paralyse toujours en parlementant avec leurs chefs.

Au demeurant, je n'entends point m'opposer à la discipline militaire, mais à l'asservissement de la garde nationale. Or, je le répète, le soldat ne doit obéir qu'aux magistrats dans toute expédition contre ses concitoyens.

Encore ne doit-il jamais agir contre eux lorsqu'ils ne font que défendre leurs droits. Je sais bien que cette doctrine désespère les fripons publics qui sont au timon des affaires. Mais est-ce à un prétendu soldat de la patrie à venir nous prêcher la soumission aveugle aux officiers, comme pourrait faire un fripon stipendié? Et si une pareille doctrine révolte dans la bouche d'un esclave, que doit-elle faire dans la bouche d'un homme libre?

Passons sous silence ce qu'il dit de l'élection des officiers, elle doit appartenir à tous les citoyens, puisque la garde n'a été instituée que pour la défense de leurs biens et de leurs personnes. C'était pour séparer le militaire du civil, que les auteurs soudoyés du plan de l'organisation municipale ont divisé Paris en 48 sections. Pour réunir les citoyens comme ils doivent l'être éternellement, s'ils veulent défendre leur liberté commune, il faut réduire les 60 bataillons à 48, et j'en fais la motion expresse. Or, c'est dans l'assemblée de chaque section que doit se faire la nomination des officiers.

Dans tout le reste, les Parisiens ne peuvent rien faire de mieux que d'adopter le plan des Marseillais, dont j'ai donné un précis dans mon numéro 257, auquel je renvoie le lecteur.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

-----

---

<sup>1</sup> Une des plus grandes fautes qu'ait faite le peuple, indépendamment de toute considération de justice, est d'avoir permis que l'on fit marcher contre la garnison de Nancy, dût-il, pour empêcher cette atrocité, avoir assailli l'Assemblée nationale qui avait trahi sa cause.

OCTOBRE 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 259  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du samedi 23 octobre 1790

*Dangers imminents qui menacent la France, suites inévitables des malversations ministérielles*

Citoyens, nous dormons tous au-dessus d'un volcan. A la vue des soulèvements des troupes de ligne et de l'escadre, des mouvements populaires causés dans tout le royaume par l'accaparement des grains, de la chute des arts, des manufactures et du commerce par le resserrement et l'accaparement du numéraire, des séditions excitées dans nos provinces méridionales, du bouleversement de nos colonies, du refus de payer les impôts, des malversations des municipalités, des conspirations contre la patrie, des prévarications du Châtelet, on se demande avec effroi quels sont donc les agents de tant d'embûches, de tant de sourdes manœuvres, de tant de conjurations, de tant de perfidies.

Ah! faut-il le demander? Et serait-il un seul homme parmi nous qui sans hésiter ne nommât les ministres?

“Rappelez-vous<sup>1</sup> qu'à l'époque du 5 [2] octobre, les décrets du 4 août n'étaient pas sanctionnés et que ce même jour, le Garde des Sceaux, au nom du roi, l'avait nettement refusé, que le sieur Guignard, accusé d'abord par Riquetti l'aîné, ensuite par la garde nationale de Bordeaux et celle de Marseille, inculpé dans l'affaire de Favras, est enfin juridiquement dénoncé au Châtelet comme instigateur d'un projet de contre-révolution dans l'affaire de Bonne-Savardin; que le sieur de La Luzerne est grièvement accusé par les colonies, que le sieur de Montmorin garde le plus profond silence sur la politique des puissances qui nous entourent; que le sieur Necker, des talents et de la popularité duquel la France attendait depuis 18 mois des projets de restauration de nos finances, non seulement n'en a fourni aucun, mais se plaignait de nous, se vantait beaucoup et ne pourvoyait à rien; qu'il n'a jamais voulu rendre de compte exact, nous indiquer quels sont les départements en retard pour les impôts et qu'il a consommé 400 millions d'extraordinaire, sans remplir les engagements positifs décrétés par l'Assemblée envers les rentiers, puisqu'à la fin de cette année le retard sera toujours le même qu'il était, quoique les fonds aient été décrétés pour avancer le paiement des rentes de l'Hôtel de Ville de 6 mois.

Il est constant que nos places de guerre sont démantelées et dénuées des approvisionnements nécessaires pour un siège; que l'esprit d'insubordination qui règne dans les troupes de ligne ne peut s'attribuer qu'aux scélérates insinuations des ennemis du bien public qui, n'ayant pu déterminer les soldats à tourner leurs armes contre les citoyens, cherchent tous les moyens de forcer [3] l'armée à se débander pour que les étrangers, lorsqu'ils voudront entrer en France, trouvent moins d'opposition.

---

<sup>1</sup> Je croirais manquer à mes devoirs d'Ami du Peuple, si je négligeais de publier ce morceau, sorti de la plume de M.Dubois-Crancé, à quelques légères modifications près.



Il est constant que le sieur La Tour du Pin se refuse à tout moyen provisoire de défense<sup>1</sup>, qu'il a approuvé les licenciements les plus injustes et les plus nombreux, que malgré le déficit énorme de l'armée, il n'a ordonné aucun recrutement, que l'on a puni dix mille soldats accusés d'insubordination et qu'aucun officier n'a été réprimandé pour cause d'incivisme. Cependant, le ministère ne peut ignorer qu'une foule de Français réfugiés en pays étrangers cherchent à accumuler sur la patrie qu'ils ont reniée tous les fléaux et tous les dangers.

Le nord de l'Europe est pacifié mais aucune puissance ne désarme; de nouvelles levées au contraire se font dans toutes les provinces de l'Empire, des armées étrangères campent sur nos frontières, bientôt nous serons investis de toutes parts et des légions innombrables d'esclaves soudoyés se préparent à venger, dans le sang des Français, l'affront qu'ils ont fait au monde de lui donner l'exemple de la liberté, de l'égalité des droits, de la confraternité des hommes.

C'est au moment que les Français annoncent [4] de la manière la plus authentique que jamais ils n'entreprendront rien sur la propriété de leurs voisins, que toutes les nations s'arment contre eux. C'est au moment où leur loyauté prend l'engagement d'acquitter une dette immense, contractée par l'infâme prodigalité des anciens administrateurs, qu'on s'efforce de tarir la source de leur bonne foi, de leur bonne volonté. C'est au moment où la balance des droits des nations à la main, ils posent des barrières entre l'oppression et l'anarchie, que toutes les puissances de l'Europe trouvent DANS LEURS SUJETS des instruments de vengeance et le soutien de leur exécration! Eh! que prétendent donc ces despotes? Quel sera leur manifeste? De quels principes autoriseront-ils la violation de notre territoire? De quel droit enfin se mêlent-ils de notre constitution? Espèrent-ils couvrir d'un crêpe funèbre notre liberté naissante ou présument-ils que, faibles et pusillanimes, nous recevrons dans un respectueux silence le joug qu'il leur plaira de nous imposer? Les Français, esclaves sous Louis XIV, ont fait trembler l'Europe pendant 40 ans, ils désavouent aujourd'hui ces vains trophées de gloire, mais pour être devenus humains, justes, généreux, libres enfin, pense-t-on qu'ils ne sauront pas défendre leurs droits et leurs foyers?

Jugez qui aime le plus le roi, ou des patriotes qui cherchent à rétablir l'autorité sur les bases inébranlables de la justice, ou des conspirateurs qui voudraient s'engloutir sous les débris de leur patrie? Est-ce par respect, par amour pour Louis XVI, que ces factieux soulèvent les peuples contre les lois sanctionnées par lui? Est-ce par respect pour la couronne qu'ils cherchent à démembrement le royaume et à en faire passer les plus belles provinces sous des dominations étrangères? Qui ne voit [5] que les passions les plus atroces, guidées par un intérêt purement personnel, sont le seul mobile de leur conduite? Et ces hommes perfides s'appellent bons Français!

La constitution ne permet aucun terme d'accommodement entre un peuple libre et des tyrans. On peut embraser nos propriétés, y renouveler les horreurs flétrissantes du Palatinat, mais la France sera libre ou ne sera qu'un désert, monument éternel de honte et d'infamie pour les peuples qui survivront à ses cendres.

---

<sup>1</sup> Le sieur de La Tour du Pin a répondu au département des Ardennes qui le sollicitait vivement de calmer les inquiétudes du peuple, aux députés de ce département à l'Assemblée nationale, et a fait publier que les frontières étaient suffisamment garnies de troupes. Je ne puis lever cette incertitude qu'en présentant le résultat de l'état de distribution des troupes sur cette frontière en 1788, époque à laquelle nous étions en pleine sécurité, comparé avec celui de l'état du mois d'août 1790, époque où deux armées étrangères sont à la porte de Givet et deux autres dans le pays de Liège. Or, en 1788, il y avait 21 bataillons et 25 escadrons, montant à 17.522 hommes, tandis qu'il n'y a aujourd'hui que 20 bataillons et 11 escadrons, non complets, faisant à peine 9.000 hommes.

Français, je remplis mon devoir en vous annonçant des dangers; ils sont imminents et si vous ne prenez pas promptement les plus sages précautions, vos frontières seront au printemps cernées de 400 mille hommes de troupes étrangères. Des armées nombreuses pénétreront à la fois dans vos foyers par l'Alsace, la Champagne, la Flandre et le Dauphiné. Le gouvernement anglais aura peut-être la lâcheté de profiter de ce désordre pour envahir vos colonies. La fidélité de l'Espagne est très suspecte. Armez-vous donc, il en est temps, si vous voulez prévenir la guerre la plus désastreuse. Il ne s'agit que de vous mettre en mesure pour dissiper tant de complots.

Je sais que vos ennemis, dans le sein même de l'Assemblée nationale, ne manqueront pas d'opposer que toutes dispositions de défense appartiennent exclusivement au pouvoir exécutif, car ils "savent respecter les décrets qui concourent à leurs vues". Mais si ce pouvoir sommeillait au bord du précipice, si le roi était trompé, s'il était vrai que ses agents fussent d'intelligence avec vos ennemis, y aurait-il de la justice à accuser le corps législatif d'empiéter sur les droits du pouvoir exécutif, parce qu'il serait forcé de prendre des **[6]** précautions contre lui-même et pour son propre intérêt?

Voulez-vous périr CONSTITUTIONNELLEMENT? Et lorsque vous êtes environnés de pièges et de dangers, si, par défaut de mesures efficaces, le pouvoir exécutif attaque, MEME INDIRECTEMENT, votre constitution, ne rompt-il pas vos engagements et les siens? Et devez-vous lui confier alors le soin EXCLUSIF de veiller à votre sûreté? Qu'est-ce donc que le droit des hommes? Qu'est-ce que la résistance à l'oppression? Qu'est-ce que le serment que vous avez fait?

Au surplus, le corps législatif s'est réservé le droit d'examiner la conduite des ministres, et la surveillance appartient exclusivement AU SOUVERAIN. C'est à ce titre que je propose de décréter que le ministère de France exécutera sans délai les sept articles suivants:

1° Approvisionner complètement en Alsace, Landau, Fort-Louis, Strasbourg, Brisach, Huningue. Dans les Evêchés, Thionville, Metz, Longwy, Montmédy, Sarrelouis, Givet, Sedan et Mézières. En Flandre, Maubeuge, Avesnes, Valenciennes, Lille, Landrecies, Dunkerque. En Dauphiné, Vienne, Grenoble, Briançon, Montdauphin, le Fort-Barreau.

2° Préparer des moyens de campement pour quatre armées indépendantes des garnisons de ces places, savoir 30 mille hommes en Alsace, 20 mille hommes du côté de Stenay, 30 mille hommes en Flandre et 20 mille hommes en Dauphiné.

3° Fournir des armes et des munitions à 4 mille hommes de gardes nationales par département, dont l'Assemblée décrétera sur-le-champ l'organisation pour être exercés pendant l'hiver et disposés à se porter partout où le besoin de la patrie l'exigera<sup>1</sup>.

4° Disposer pour la Flandre 200 pièces de canon **[7]** de batterie de position, sans compter l'artillerie des régiments et celle de bataille; autant pour l'Alsace; 50 pièces de canon pour l'armée des Evêchés et autant pour celle du Dauphiné.

5° Armer 40 vaisseaux de ligne avec un nombre de frégates proportionnel et préparer des bâtiments de débarquement pour 60 mille hommes.

6° Donner au ministère 15 jours de délai seulement pour présenter à l'Assemblée nationale les moyens d'exécution de ce plan, afin de décréter sur-le-champ les fonds nécessaires aux dépenses qui en résulteront.

7° Enfin, prier le roi de trouver bon que dans ce temps de crise, attendu la défiance générale, l'assemblée générale lui indique un nombre d'officiers supérieurs, DONT LES PRINCIPES NE SOIENT PAS DOUTEUX, pour commander nos armées et défendre nos forts.

---

<sup>1</sup> Le nombre des gardes nationales du royaume de France monte à trois millions six cent mille, c'est donc un homme sur dix à prendre dans chaque département pour former, avec les troupes réglées, une barrière de cinq cents mille hommes. Il ne sera certainement pas difficile de se les procurer.

C'est ainsi qu'il est possible d'allier les principes de la constitution avec notre sûreté; c'est ainsi que nous déjouerons les projets de nos ennemis et que nous conserverons la liberté.

Comment, diront sans doute les ennemis de la constitution, dans l'état de pénurie de nos finances, trouver des fonds pour de si grands préparatifs? Ma réponse est très simple. La nation est propriétaire d'environ 4 milliards de biens nationaux; son intention et son intérêt sont de les vendre tous, excepté les forêts.

Deux cents millions d'extraordinaire suffiront aux préparatifs que je propose. Ils seront couverts et au-delà par une opération simple sur les biens nationaux, surtout si la paix résulte de ce sacrifice. Et pour y parvenir, je propose d'acquitter toutes les dettes exigibles de l'Etat en ASSIGNATS-MONNAIE, lesquels seuls seront admis au paiement des biens nationaux. Ce moyen simple rétablirait sur-le-champ l'aisance et la circulation, puisqu'il fournirait un nouveau numéraire qui porterait son influence jusque dans les branches les plus reculées de notre industrie. Il établirait un concours prodigieux et libre entre les porteurs de ces assignats et les propriétaires d'argent pour la vente de biens nationaux. Et c'est de ce concours que je tire l'induction du bénéfice total des avances que nous coûteront nos préparatifs de défense SUR LA PLUS-VALUE DE CES VENTES.

### **Observations de l'Ami du Peuple**

Personne ne doute ni du patriotisme ni des lumières de M.Dubois-Grancé. Et plutôt au ciel que tous les prétendus patriotes de l'Assemblée lui ressemblent.

**[8]** Les dangers qu'il dénonce ne sont que trop réels, les moyens d'y parer qu'il propose paraîtront très sages, tous les bons citoyens y applaudiront avec transport et des défenseurs de la liberté, peut-être l'AMI DU PEUPLE serait-il le seul qui refusât d'y souscrire.

Je ne vois qu'une objection contre l'efficacité de ces moyens de défense, mais une objection insoluble: qui chargerez-vous de leur exécution? - Le pouvoir exécutif sans doute. Or, dès ce moment tout est perdu. N'en doutez pas, quand la France entière concourrait à la réussite de ce plan, il suffira que les ministres y mettent la main, non seulement pour qu'il échoue, mais pour qu'il tourne contre nous. Le cœur de ces scélérats est gangrené, ils ont juré notre perte. Vouloir les ramener au devoir, c'est le comble de la folie.

Mais quand les ministres ne s'en mêleraient en aucune manière, la réussite de ce plan serait plus que douteuse, vu l'indigne composition de presque tous les états-majors des gardes nationales, l'indigne composition de la plupart des municipalités et des directoires de district, l'indigne composition de tout le corps des officiers de l'armée, l'affreux asservissement des troupes étrangères au service de France. Or, qui doute que tant de mauvais citoyens, de satellites du prince, de conjurés contre la révolution ne travaillassent continuellement à faire manquer nos expéditions et ne se joignissent à l'ennemi.

Enfin, quand aucun de ces terribles inconvénients n'existerait, le plan qu'on nous propose aurait encore contre lui sa propre étendue. C'est la massue d'Hercule pour se défendre de l'hydre, et on peut l'étrangler avec quelques cordons.

Soyons-en sûrs, nos ennemis du dehors ne peuvent rien sans nos ennemis du dedans. De ceux-ci viennent tous nos dangers. Que les gardes nationales qui ont perdu la patrie en marchant stupidement contre leurs concitoyens attroupés se tiennent trois mois dans l'inaction, et si au bout de ce terme, il y a en France un seul homme qui ose, je ne dis pas mettre le moindre obstacle à l'établissement du règne de justice, mais dire un mot contre la liberté publique, je consens à perdre la vie dans les supplices les plus affreux. Pour opérer ce prodige, je n'aurai recours ni à une armée de 500 mille hommes, ni à 900 pièces de canon, ni à 40 vaisseaux de ligne, ni à 2 millions d'assignats, il me suffit des bonnets de laine de nos faubourgs et de quelques petits bouts de corde.

De l'imprimerie de MARAT  
-----

**OCTOBRE 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 260  
L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du dimanche 24 octobre 1790**

*Plan d'opérations de l'Assemblée nationale pour remettre la nation aux fers et rendre au roi le souverain pouvoir - Vrai moyen de rompre le joug du despotisme*

L'insurrection arrivée dans le Valais, république alliée de la Suisse, à l'occasion d'une amende énorme imposée à un paysan qui s'était battu, a été générale, et toutes les précautions prises par le gouvernement pour la réprimer n'ont servi qu'à l'étendre et à en assurer le succès. Les Valaisans sont tous en armes; ils tiennent les arsenaux, les magasins à poudre et les forts dont ils ont d'abord eu soin de se rendre maîtres. Ils ont commencé par massacrer ceux qui s'opposaient au recouvrement de leur liberté, aujourd'hui ils poursuivent [2] juridiquement tous leurs anciens tyrans, qu'ils sont déterminés à exterminer jusqu'au dernier. Gloire soit rendue aux Valaisans au nom de la liberté, de la justice et de l'humanité qu'ils ont enfin vengées après dix siècles d'oppression, d'atrocités et de tyrannie. Leur conduite est la seule qui puisse assurer la victoire à une nation qui a secoué le joug. Il lui importe de profiter des premières terreurs de ses prétendus maîtres pour les abattre complètement et de ne pas perdre un instant de relâche, qu'ils ne soient tous exterminés, sans cela ils ne tarderaient pas à se relever. Ne pouvant la réduire par la force, ils la réduiraient par la ruse et tôt ou tard, ils finiraient par la remettre aux fers.

Rien n'a autant servi à me prouver le défaut de vues, l'ignorance extrême et la stupidité des Parisiens, comme la manière dont ils ont laissé échapper la victoire que la fortune semblait avoir pris plaisir de mettre dans leurs mains.

Après la prise de la Bastille, il ne s'agissait plus que de marcher à Versailles, de pendre les ministres et de balayer de l'Assemblée nationale tous les nobles, les prélats, les gros bénéficiaires, et l'engeance (plus maudite encore) des intendants, des robins, des gens du roi et des praticiens; puis de faire immédiatement consacrer par de bons décrets les droits du peuple et du citoyen, la remise de tous les arsenaux, moulins et magasins à poudre, forts et citadelles dans les mains de la nation, et la limitation des prérogatives usurpées de [3] la couronne, en attendant qu'on eût nommé de nouveaux députés, pour achever une constitution vraiment propre à établir le règne de la justice et de la liberté.

Au lieu de s'occuper de ces grands objets, les Parisiens se sont sottement amusés à s'enivrer de leurs ridicules triomphes, et bientôt une foule de fripons se sont mis à leur tête pour les tromper et les enlacer en les amusant comme des enfants. Dira-t-on qu'ils n'étaient pas instruits? Mais n'avaient-ils pas été témoins de toutes les hauteurs, de tous les dédains, de toutes les insolences, de toutes les rubriques et de toutes les perfidies mises en jeu par les ordres privilégiés pour ne pas se constituer et faire aller en fumée les grandes espérances de la nation?

L'occasion précieuse qu'ils avaient laissé échapper si bêtement, le ciel, sensible à leurs maux, la leur rendit le 6 octobre, et ils devaient encore mieux en sentir le prix. L'indulgence qu'ils avaient eue pour les suppôts de leur ancien tyran lui avait permis de rassembler ses forces, de renouer les fils d'une trame infernale et de conspirer de nouveau contre la patrie. Quelques actes sanguinaires épuisèrent leur fureur, ils amenèrent le despote dans leurs murs. Enflés de ce mince avantage, ils ne prirent aucune précaution pour assurer non seulement leur liberté, mais ils se laissèrent enchaîner par leurs propres mandataires.

Souvenez-vous de la loi martiale; voilà l'époque de la perte de votre liberté.

Jusque là, le prince n'avait conspiré qu'avec ses suppôts et ses satellites pour se ressaisir [4] du pouvoir absolu. Bientôt il chercha à corrompre les représentants du peuple, pour les engager à le replacer dans ses mains. Et nous n'avons que trop lieu de déplorer ses faciles succès.

Pour peu que l'on suive avec attention les travaux de l'Assemblée nationale, il est impossible de se dissimuler "qu'elle ne tend qu'à remettre au prince tous les ressorts du gouvernement". Jusqu'à l'époque du funeste décret de la loi martiale, ce rempart redoutable des ennemis de la révolution, elle n'avait conféré au roi que le VETO SUSPENSIF, c'est-à-dire le privilège de rendre nulles les vues salutaires du corps législatif et de s'opposer à tous les efforts qu'il pourrait faire pour assurer les droits de la nation, la liberté publique. Mais bientôt elle lui conféra, avec le titre DE CHEF SUPREME DES ARMEES DE TERRE ET DE MER, le privilège de disposer de toutes les forces de l'Etat. Ensuite elle lui donna, avec l'INITIATIVE DE LA GUERRE, le privilège de distraire la nation du soin des affaires publiques, de lui attirer sur les bras une foule d'ennemis puissants, de l'épuiser en frais pour se défendre et de lui ôter les moyens de résister aux funestes projets du cabinet. Puis, avec le POUVOIR EXECUTIF SUPREME, elle lui attribua le droit d'intervenir dans toutes les affaires et, ce qui est le comble de l'absurdité, elle lui confia l'exécution de ses décrets, c'est-à-dire le privilège de les rendre nuls, en retardant leur envoi. Elle lui donna mille moyens d'en provoquer la [5] violation dans les provinces, faute de les avoir fait connaître, et d'y exciter des troubles, pour forcer les peuples de recourir à lui et de remettre en vigueur l'ancienne pratique de faire marcher des troupes, comme la seule propre à rétablir le calme. Avec le SOIN D'APPROVISIONNER LE ROYAUME, elle lui a remis le privilège d'affamer le peuple, de lui soutirer la dernière obole en lui survenant du mauvais pain et de le réduire à la misère pour le pousser au désespoir et aux désordres de l'anarchie.

En lui conférant les FONCTIONS DU MINISTÈRE PUBLIC dans la poursuite des délits, elle lui a fourni les moyens d'inquiéter, de vexer, d'opprimer, de persécuter les amis de la liberté et de laisser échapper les ennemis de la patrie, les satellites et les suppôts du despotisme. En le chargeant d'ACQUITTER LES DÉPENSES DE L'ÉTAT, elle lui a remis les clés du trésor public et l'a laissé maître de disposer à son gré des richesses de la nation. En lui confiant LA DIRECTION DES POSTES, elle lui a remis les moyens de s'emparer de toutes les correspondances des patriotes et d'arrêter toutes leurs mesures, les moyens de leur cacher ses secrets et de faire voler jusqu'aux extrémités de l'empire ses ordres funestes.

**[6]** Enfin, montrez-moi une seule occasion où l'Assemblée traîtresse ait négligé d'immiscer le roi dans les affaires publiques et de lui en faire au moins partager la direction ou la surveillance par ses commissaires, lorsqu'elle a craint de la lui remettre toute entière.

Mais ce qui devait surtout dévoiler son perfide projet de remettre la nation sous le joug, ce sont ses refus éternels d'ériger une haute cour nationale, composée de vrais patriotes, pour connaître de tous crimes de lèse-nation et punir les ennemis de la patrie, les traîtres, les conspirateurs, pour arrêter les complots contre la liberté et réprimer les malversations des ministres et de leurs agents.

Elle se vante d'être le premier législateur dans l'univers qui ait su tracer les limites des différents pouvoirs du corps politique. Vous allez juger de son impudence.

-S'agit-il pour calmer l'indignation publique de rechercher les malversations des accapareurs ministériels? C'est le pouvoir exécutif qu'elle charge de ce soin.

-S'agit-il pour prévenir le soulèvement du peuple de rechercher les exécutions des municipaux ministériels, des officiers, des satellites du prince? C'est le pouvoir exécutif qu'elle charge de ce soin. Elle le supplie d'envoyer des commissaires royaux et si les clameurs publiques forcent de leur adjoindre des commissaires civils, c'est à lui encore qu'elle s'adresse pour les nommer.

-S'agit-il de rechercher les coquinerie des états-majors et de constater les justes réclamations des soldats? **[7]** C'est aux bureaux du ministre<sup>1</sup> de la Guerre qu'elle renvoie les informations. C'est donc le prince qu'elle charge de la punition de ses créatures, de ses complices. C'est le pouvoir exécutif qu'elle constitue juge de ses forfaits. Se peut-il de pareils traits de stupidité ou plutôt de trahison?

Pauvres peuples, la majorité de vos augustes législateurs n'est composée que d'adroits fripons, de perfides jongleurs. Chaque jour, ils vous vendent sans remords, et pour prix de leurs infamies, ils vous tiennent à genoux devant l'autel de la liberté et montent dessus pour recevoir votre encens.

### **Notice intéressante**

L'assemblée générale de la section de Mauconseil, indignée des attentats multipliés du sieur La Tour du Pin contre les sous-officiers et soldats patriotes du régiment Royal-Champagne, cavalerie, au mépris des décrets sanctionnés, de même que des retards dangereux apportés à l'envoi des décrets par le sieur Champion, Garde des Sceaux, vient de prendre **[8]** un arrêté qui doit être communiqué à toutes les autres sections, avec invitation d'y adhérer, à l'effet de demander à l'Assemblée nationale d'ériger un tribunal d'Etat et d'ordonner immédiatement qu'il sera chargé d'instruire le procès de ces deux insignes criminels de lèse-nation.

Puisse le zèle patriotique de la section de Mauconseil animer toutes les autres.

---

<sup>1</sup> C'est ce qui est arrivé à la séance du 21 de ce mois. M. Biauzat ayant donné lecture d'une lettre de la garde nationale de Clermont-Ferrand, portant plainte que les officiers de plusieurs régiments continuaient à expulser les soldats patriotes, on a, le croira-t-on, envoyé s'informer de ces faits aux bureaux de la Guerre.

Puissent-elles bientôt se réunir pour arracher enfin le salutaire décret. Puisse la haute cour nationale n'être composée que d'hommes judicieux, également amis de la justice et de la liberté. Puisse leur incorruptible intégrité faire trembler tous les ennemis de la révolution.

### **Avertissement\***

L'Ami du Peuple, désolé de voir la multiplicité d'erreurs et de contresens qui défigurent sa feuille, par l'impéritie des imprimeurs qu'il était forcé d'employer, vient de prendre des arrangements avec M. Rainville, n°59 rue Sainte-Anne, butte Saint-Roch, qui dès mardi prochain, 26 de ce mois, sera seul chargé de la distribution, arrangements au moyen desquels le public n'aura plus à se plaindre de ces dégoûtantes incorrections.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT  
-----

*\* Cet avertissement est biffé de deux traits en diagonale dans la collection corrigée. Il y a donc eu réimpression du numéro.*

**OCTOBRE 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 261  
L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du lundi 25 octobre 1790**

*Moyen de s'assurer des ennemis de la révolution - Recrues levées dans le Mâconnais pour le sieur Capet, dit d'Artois - Petit tour de charlatanisme - Adhésion de la section Saint-André au glorieux arrêté de celle de Mauconseil*

**A l'Ami du Peuple**

De Mâcon, le 18 octobre

Nous avons reçu, le 16, avis de la municipalité de Valence d'un rassemblement de recrues qui se faisait au château de Villier appartenant au sieur de Bussy. Le lendemain, 200 soldats citoyens de cette ville s'y sont rendus. Ils y ont trouvé le sieur de Bussy avec [2] sept dragons chargés de faire des recrues pour le sieur d'Artois. Il y avait dans le château 18 fusils et quelques petites pièces de campagne, 200 livres de poudre, un coffre de cartouches à balle et un coffre d'uniformes de dragons. Le sieur de Bussy a confessé avoir déjà fait passer en Savoie 217 recrues qu'il a faites à raison de 600 livres d'engagement chacune. Vous voyez que nos écus ont passé en Piémont, grâce à nos honnêtes ministres.

Le sieur de Bussy et les sept dragons ont été amenés à Mâcon, où ils sont emprisonnés. Et puis qu'on dise encore que le sieur d'Artois n'est pas un traître et qu'il ne mérite pas de périr sur l'échafaud.

*Signé, P.C., citoyen de Mâcon*

## Notice

Plusieurs sections, notamment celle de Saint-André, viennent d'adhérer au glorieux arrêté de la section de Mauconseil relativement à l'érection d'une haute cour nationale, pour faire le procès aux sieurs Champion et Choisinet.

### A l'auteur\*

Je vois bien, cher Ami du Peuple, que nous sommes dans de très mauvaises mains. Je sens bien que nos ministres atroces ne cesseront jamais de tramer contre ce pauvre peuple qu'ils voudraient remettre aux fers, contre ce pauvre peuple qu'ils sont désespérés de ne [3] pouvoir plus opprimer ou dépouiller à leur gré, contre ce pauvre peuple qu'ils forçaient à l'adoration dans le temps même qu'ils le tyrannisaient. Je sens bien que les prélats, les jadis nobles, les jadis parlementaires, les robins, les financiers, les maltotiers et la foule innombrable des mauvais citoyens qui maudissent la révolution, se rallieront toujours à eux. Je conçois bien qu'ils auront toujours de leur bord les infidèles représentants de la nation qu'ils ont achetés. Je crois bien que nous ne pouvons compter, ni sur les municipalités aristocratiques, ni sur les directoires robinocrates de districts et de départements, ni sur les états-majors vendus des gardes nationales, ni sur les officiers généraux archi courtisans, ni sur le corps entier des officiers de l'armée, ni sur les régiments étrangers. Je présume bien que nos misérables transfuges ont soulevé contre nous les puissances étrangères, surtout l'Autrichien, le Napolitain, l'Espagnol et le Savoyard. Convaincu de la fureur de tous ces implacables ennemis de la liberté contre l'exemple scandaleux que la nation a donné au monde asservi, je ne fais aucun doute de l'affreuse boucherie qu'ils feraient des patriotes français, s'ils avaient le dessus. Alarmé des dangers imminents que court la patrie, je sens [4] mieux que personne la nécessité indispensable de nous mettre en mesure. J'applaudis aux vues de M. Dubois-Crancé et je souscrirais à son plan de défense, si je n'avais pas vu celui de l'AMI DU PEUPLE, car je cours après l'économie depuis que nous en avons si grand besoin, et puis j'aime à voir de grands événements par de petites causes.

Ainsi je me range de votre côté. Je jouis à la vue de vos bonnets de laine avec quelques bouts de corde, portant l'effroi dans l'âme des scélérats conjurés pour nous asservir, faisant triompher la liberté et cimentant la constitution après l'avoir fait rétablir sur des bases plus justes et plus sages. Quoi qu'on en puisse dire, c'est aux bonnets de laine seuls à qui nous devons la déclaration des droits et le peu de bons décrets qui l'ont suivie, tant la vertu des pères de la patrie avait besoin de ce stimulant. Aussi par reconnaissance ont-ils compté pour rien dans leur beau travail ces premiers restaurateurs de la liberté, en dépit de vos vives réclamations. Mais au nom du ciel, CHER AMI DU PEUPLE, avez-vous bien vu vous-même les inconvénients de votre plan de défense? Comment vous flattez-vous de conduire une tourbe tumultueuse, sans frein, sans discipline, une tourbe d'aveugles qui flottent à [5] tout vent, qu'on égare par un faux bruit et qui massacreraient le soir le chef qu'ils auraient porté le matin en triomphe?

*\* Marat ajoute en note dans la collection corrigée: Cette lettre est de moi, je l'ai faite pour amener la réponse.*

### Réponse de l'Ami du Peuple

Les objections que vous me faites, mon cher correspondant, ne m'ont point échappé. Et vous les auriez trouvées bien légères si vous aviez pris la peine de considérer qu'elles ne tirent leurs forces que de notre manie de vouloir éternellement assujettir les hommes à une discipline régulière et gouverner méthodiquement le cours des événements, lorsqu'il ne s'agit que de point s'y opposer. Je ne veux donc ni former une armée de mes bonnets de laine, ni les discipliner, ni leur donner de chef.



Tout serait perdu, si je faisais cette sottise. Car à l'instant même, quelque riche fripon les séduirait par des largesses, s'emparerait du commandement et les enchaînerait ou les ferait servir à ses vues, sous prétexte de les organiser et de les conduire. Souvenez-vous de la garde nationale qui n'est plus aujourd'hui qu'une troupe de prétoriens. Je ne prétends pas même leur faire quitter leur travail journalier. Mais j'entends que dans les moments de crise, lorsque les [6] esprits sont agités par la crainte des dangers auxquels les agents du pouvoir exécutif ont exposé la chose publique, lorsque les écrivains patriotes ont allumé l'indignation contre ces malversateurs insignes, j'entends, dis-je, que la garde nationale, si docile aux ordres des fripons qui la commandent, ne vienne pas bêtement dissiper les attroupements et qu'elle permette à la vindicte publique de suivre son cours naturel. Il est juste de se venger des auteurs de nos maux, c'est ce sentiment d'équité qui conduit toujours le peuple. Emporté par son désespoir, il se jettera donc sur les scélérats qui machinent la perte de la patrie, il les mettra en pièces. Or, voilà précisément ce qu'il faut pour sauver l'Etat. N'ayez pas peur qu'il se trompe, comme les fripons voudraient le faire craindre. Le peuple a là-dessus un tact plus sûr que les gens d'esprit. Il connaît ses ennemis et n'en veut qu'à eux. Et puis les hommes équivoques ont un moyen infailible pour n'être pas exposés, c'est de se montrer amis de la patrie. Or, je vous réponds que mes bonnets de laine n'auraient pas été trois mois à la chasse des coquins publics, qu'il ne se trouverait pas, dans la France entière, un seul homme assez téméraire pour se montrer mauvais citoyen, et que tous les Français se [7] piqueraient à l'envi de donner des preuves de civisme. Mon plan de défense aurait donc le triple avantage de nous mettre à couvert contre les ennemis du dehors, d'enchaîner les ennemis du dedans et de les forcer à paraître amis de la justice et de la liberté, en attendant que la raison et la force des bons exemples eussent opéré en eux cette métamorphose. Or, pour réaliser ce beau rêve, il suffit que la garde nationale se tienne tranquille dans les moments de fermentation et d'orage.

### **Petit tour de charlatanisme**

L'héroïque Motier, ce fieffé royaliste, ce généralissime des conspirateurs, ce chef du cabinet ministériel, vient d'inonder le public d'un petit écrit intitulé LE RENVOI DEFINITIF DES MINISTRES. Dans cet écrit qu'on distribue gratis et par milliers aux colporteurs, il affirme n'avoir cessé d'avertir inutilement le roi des désordres où ses ministres allaient nous plonger.

- L'HONNETE HOMME! Que nos maux étant parvenus à leur comble ont donné lieu à la dénonciation des ministres et au décret sévère QUE DE SAGES CONSIDERATIONS ONT FAIT SUPPRIMER.

- L'INDIGNE HOMME! Qu'occupé tout entier du bonheur public, aussitôt après la séance où il n'a pas voulu se trouver, crainte de voter pour le renvoi, mais dont il épiait la levée, il a volé à Saint-Cloud représenter au roi combien il serait dangereux de conserver plus longtemps des [8] ministres que la nation abhorre et qu'il n'a pas voulu désemparer que Sa Majesté ne lui eût promis que, dans la journée, il retirerait sa confiance et ses portefeuilles à ses ministres.

- LE SAINT HOMME! Ainsi, conclut l'illustre Motier, voilà encore une victoire remportée sur le despotisme ministériel.

- LE SOT HOMME! Il est à l'agonie, ce grand général, puisqu'il en est à la confession. Car on assure qu'il n'est plus occupé qu'à courir les quartiers des bataillons pour y chanter cette antienne... Aux soldats volontaires: "Messieurs, je ne puis plus me fier aux soldés, tout mon espoir est en vous." Puis aux soldés: "Messieurs, tout mon espoir est en vous, je ne puis plus me fier aux volontaires".

Ainsi soit-il.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

---

OCTOBRE 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 262  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du mardi 26 octobre 1790**

*Analyse de la lettre des ministres au roi et de la réponse du roi aux ministres - Dénonciation du sieur La Tour du Pin par le conseil général de la Commune de Marseille - Artifices du sieur La Tour du Pin pour soulever les Invalides - Menées des ministres pour faire tomber les assignats*

Après quinze mois employés à machiner contre la liberté publique, après mille actes d'injustice, de vexations, d'oppression, de tyrannie contre ses défenseurs, après mille complots funestes contre la constitution tour à [2] tour formés, abandonnés et repris suivant les circonstances, après mille conspirations tramées contre la patrie, après avoir successivement bouleversé toutes les provinces, après avoir ruiné la fortune publique à force de menées, après avoir affamé le royaume, réduit le peuple à périr de misère et soufflé dans toute la France les feux des dissensions civiles, après avoir soulevé contre elles toutes les puissances voisines et avoir formé une ligue épouvantable pour écraser par la force ceux qui refuseraient de reprendre leurs fers, ces vils coquins viennent d'adresser au roi une belle épître dont voici la substance:

“Sire, nous sommes les plus honnêtes gens du monde, vous savez qu'on nous l'a dit. Sur les réclamations du peuple entier, qui nous regardait comme les compagnons d'infortune du grand Necker, soi-disant martyr de la liberté, les représentants de la nation eux-mêmes vous engagèrent à rappeler deux de nous dans votre conseil. Vous nous associâtes bientôt deux autres dignes collaborateurs, tirés des prétendus patriotes de l'Assemblée nationale. Dès lors, nous avons tout fait pour le mieux et sans tenir aucun compte de la pureté de nos vues, le public n'a voulu voir que la noirceur de nos actions. Tant que nous [3] n'avons entendu que ses cris, nous nous en sommes peu mis en peine, mais aujourd'hui que ses clameurs ont agité le sénat et qu'on y ventile notre expulsion, nous commençons à craindre que la chose ne devienne sérieuse, quoique nos amis soient restés maîtres du champ de bataille. Peu rassurés sur les événements, nous prenons le parti (à tout hasard) de vous rappeler notre sagesse, notre patriotisme, nos vertus, de nous envelopper dans notre robe d'innocence et de vous faire cette lettre. Voyez, sire, s'il vous convient de garder de saints ministres tels que nous ou de nous renvoyer pour plaire à la canaille.”

A quoi le roi a répondu:

“Mes serviteurs fidèles, personne au monde ne sait mieux que moi tout ce que vous valez, vous, les amis du peuple, de l'ordre, de la justice et des lois! En attendant que je vous apprenne mes intentions, ayez la complaisance de ne pas désespérer”.

**Séance de samedi 23**

On y a donné lecture d'une adresse générale du conseil de la Commune de Marseille qui se plaint de la calomnie répandue contre elle par le vertueux ministre de la Guerre, lequel a avancé que les sections s'étaient assemblées [4] pour s'opposer au départ du régiment de Vexin.

Le conseil général requiert une autorisation, à l'effet de poursuivre cet honnête imposteur par-devant les tribunaux. - Messieurs, attendez l'établissement d'une haute cour nationale.

### Notice

On mande de plusieurs provinces que les agents ministériels mettent tout en œuvre pour discréditer les assignats. La plupart engagent les marchands de bétail et de blé à mettre deux prix à leurs denrées, l'un en argent, l'autre en assignats, sur lesquels ils ne demandent que 20 pour 100 de perte. Il en est qui courent les campagnes pour répandre le bruit que les assignats sont tombés à Paris et qu'on va les rappeler. Il en est aussi qui s'amuse à entretenir les oisifs dans les cafés, de plusieurs accidents arrivés par le feu sur des portefeuilles pleins d'assignats et à leur faire remarquer que les écus ne craignent pas une étincelle, ainsi que le papier-monnaie, comme si les négociants n'avaient pas tous leur fortune en papier!

### A l'auteur

Cher Ami du Peuple, vous qui poursuivez [5] sans relâche les abus, en voici un qui mérite d'être dénoncé sans délai au public. Ce La Tour du Pin ne vient-il pas, au mépris du décret qui accorde 32 deniers d'augmentation de paie aux troupes de ligne et qui comprend tous les sous-officiers Invalides en activité dans les maisons royales, ne vient-il pas, dis-je, d'écrire au gouverneur de l'Hôtel qu'il ait à informer les commandants des différentes compagnies que les intentions du roi sont de nous ôter non seulement 32 deniers, mais 36, à dater du premier novembre prochain. Oh bien, il n'a qu'à s'y jouer, je vous assure que nous sommes douze cents sous-officiers qui avons juré de le traiter en enfant de bonne maison quand il viendra, suivant sa coutume, nous enlever 10 mille livres par quartier sur notre caisse. Ce misérable fait toutes ces coquinerias au nom du roi, quelle horreur! Le roi est notre père et il est trop honnête homme pour violer les décrets de l'Assemblée, après les avoir sanctionnés. Comment ne voit-il pas, ce monstre, qu'il fait du roi un parjure et qu'il lui enlève le cœur de tous les bons Français quand il foule aux pieds les lois en son nom. Hâtez-vous, Monsieur, de publier cet inique projet et d'empêcher qu'en le réalisant, l'indigne ministre ne [6] réduise des milliers d'infortunés à la misère.

L'original est déposé à l'Hôtel.

*Signé, C.d.R. de la compagnie des sous-officiers  
du château du Louvre, au nom de tous ses camarades*

Ce misérable agent du pouvoir sera donc éternellement à remuer ciel et terre pour soulever les troupes de ligne par ses basses manœuvres et pousser au désespoir nos braves vétérans par ses lâches iniquités. Et puis il viendra crier à l'insubordination dans l'Assemblée nationale et se plaindre des maux qu'il a causés! Et puis, quand il aura disposé par dons ou par promesses les comités militaire et des rapports à l'armer d'un décret foudroyant pour écraser les infortunés qui demandent justice, il ne cessera de fomenter parmi eux des dissensions! Et puis, lorsque ses manœuvres auront indigné le public et que l'orage commencera à gronder sur sa tête, il accourra féliciter les pères de la patrie que tout est calmé par leurs soins et que les soldats mutinés commencent partout à rentrer dans le devoir! Et puis, au moment où le parti ministériel aura le dessus, il fera arriver de fausses nouvelles, dix voix vénales crieront à la fois à la révolte, lui-même annoncera [7] par une lettre que tout est perdu. Et vite un rapporteur officieux escaladera la tribune, tirera de sa poche un rapport mensonger dont il fera lecture et qu'il terminera par un projet de décret sanguinaire. A l'instant, la majorité corrompue applaudira à tout rompre et enverra porter à la sanction le barbare décret. Il partira sur les ailes du vent, ce décret barbare.

Bientôt un commandant contre-révolutionnaire se mettra à la tête des légions de satellites féroces et le sang des soldats patriotes coulant à grands flots se mêlera au sang des citoyens amis de la liberté. Au milieu des cris d'exécration du public arriveront ensuite cent contes imposteurs forgés par ses créatures, qui bénissent les pères de la patrie du massacre des bons citoyens dont ils s'efforcent de flétrir la mémoire. Puis il viendra lui-même annoncer le rétablissement de la tranquillité publique, en vantant la sagesse, la prudence et l'humanité du chef féroce qui les a égorgés, en prônant la bravoure de ses bourreaux.

Pour justifier ces actes de barbarie, le sénat perfide se confond en éloges et en actions de grâce. Les réclamations des défenseurs de la patrie agitent-elles les esprits? Le public soulevé demande-t-il vengeance contre les agents de la tyrannie? Cédant à la nécessité, le sénat hypocrite ordonne l'envoi des commissaires pour rechercher la conduite des chefs et leurs actes de cruauté. Ces commissaires officieux consomment le temps à éteindre le ressentiment des peuples par une vaine attente. Arrivent-ils enfin, leur rapport passe de main en main, le chef de la magistrature, le chef de la municipalité, le chef de la garde prétorienne **[8]** l'épluchent tour à tour et il va se métamorphoser sous mille formes dans les bureaux des ministres, crainte qu'il n'y reste une seule inculpation contre leurs perfidies, un seul trait de vérité. Enfin, on l'annonce dans le sénat, ce rapport si longtemps attendu, ce rapport qui doit déchirer le voile. Mais, ô comble de perfidie, ce n'est plus la recherche des vexations, des injustices, des cruautés, des barbaries des principaux agents du pouvoir, des municipaux indignes, des chefs militaires féroces, c'est une information contre les soldats opprimés, un travail sur les causes des premiers désordres, parvenant ainsi par cette rubrique infernale à donner le change au public sur l'objet de leur mission et tournant contre lui ses tristes réclamations, à la faveur d'un simple sophisme. Voilà une légère esquisse des artifices honteux qu'a employés depuis six mois le ministre de la Guerre contre la garnison de Metz, d'Hesdin et de Nancy. Voilà les artifices honteux qu'a employés le ministre de la Marine contre les équipages de la flotte de Brest.

Le jour des vengeances approche. Ils ne resteront pas impunis. Nous nous flattons même qu'ils ne seront pas renouvelés contre les braves vétérans Invalides. Mais à tout événement, nous les exhortons à rester constamment unis, s'ils veulent triompher. Ainsi, à l'instant où l'on fera une injustice ou un passe-droit à l'un d'eux, tous les autres doivent prendre sa défense. Autrement on les attaquerait en détail et ils succomberaient infailliblement.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

[1]

N° 263  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du mercredi 27 octobre 1790

*Décrets iniques sur les impôts - Injustice de la contribution directe requise pour la qualité de citoyen actif - Barbarie du législateur envers les indigents - Droit qu'ont les pauvres d'abandonner l'Etat, si la société ne leur fait un sort*

Nos législateurs sont occupés depuis plusieurs jours à agiter la question de l'impôt direct et indirect, question importante qui n'intéresse pas moins la force de l'Etat que le bien-être des citoyens. Ce qui me confond, c'est qu'ils aient commencé à statuer sur les impôts, sans s'être fait donner l'état exact des dettes publiques, l'état des charges et des besoins du gouvernement, qui devaient former les bases de leur travail. Cette insouciance, qui pourrait passer [2] pour ineptie, plus encore pour corruption, est du plus scandaleux exemple. Que voulez-vous que l'on pense de la fidélité des pères de la patrie, quand on les voit refuser de contraindre les administrateurs des deniers publics à rendre rigoureusement leurs comptes? Que voulez-vous que l'on pense de la profondeur des plaies de l'Etat, quand on voit le sénat national, appelé à les sonder et à les guérir, détourner la tête et s'opiniâtrer<sup>1</sup> à les cacher? Quelle confiance prétendez-vous qu'ait la nation dans la sagesse et la vertu de ses représentants? Lecteur, n'en soyez pas surpris, ces hommes corrompus, futés et perfides, opèrent sur l'article des finances comme ils ont opéré sur tous les autres. Ils suivent leurs criminels desseins. Peu leur importe de la justice, de l'humanité, de la liberté; leur grand point est d'aller à leur but.

Prouvons qu'en fixant les impôts, ils ne veulent que fouler les pauvres, remplir le trésor, exclure de la classe des citoyens actifs les dix-neuf vingtièmes des Français et livrer l'empire aux partisans de l'ancien régime, toujours prêts à le remettre entre les mains du prince.

Bornons-nous ici aux articles décrétés de la contribution personnelle:

Titre I<sup>er</sup>

Article I<sup>er</sup>. Il sera établi, à compter du premier [3] janvier 1790, une contribution personnelle dont la somme sera déterminée chaque année.

II. Une partie de cette contribution sera commune à tous les habitants du royaume, de quelque nature que soient leurs revenus. L'autre partie sera levée à raison des salaires publics et privés, et des revenus d'industrie et de fonds mobiliers.

III. La partie de cette contribution commune à tous les habitants aura pour base de répartition les facultés qui peuvent donner la qualité de citoyen actif, la valeur annuelle de l'habitation fixée suivant le prix du bail ou l'estimation qui sera faite, les domestiques mâles, les chevaux de selle dans les villes et de carrosses ou de cabriolets, tant dans les villes que dans les campagnes.

IV. La partie qui portera uniquement sur les salaires publics et privés, les revenus d'industrie et de fonds mobiliers, aura pour base ces revenus évalués d'après la cote des loyers d'habitation.

---

<sup>1</sup> Après le rôle qu'a joué le sieur Camus à la séance du 20 octobre, on peut juger de son patriotisme et des horreurs de l'administration des Finances, que l'indulgence officieuse du bonhomme aura couvertes.

V. La législature déterminera chaque année la somme de la contribution personnelle d'après les besoins de l'Etat et en la décrétant, on arrêtera le tarif.

Quoiqu'il soit impossible de trouver une base unique pour asseoir convenablement la contribution personnelle, il était difficile d'en déterminer une moins équitable que la cote du loyer. Il est vrai que la plupart des hommes, jaloux de se procurer les commodités de la vie et d'étaler leurs richesses, se logent d'une manière relative à leur fortune, mais il ne l'est pas moins que le logement n'est qu'un article de leur dépense qui comprend l'habillement, la table, les équipages, les amusements, le jeu, les plaisirs. Or, il n'y a aucune proportion entre ces objets de dépense dans les différentes classes de la société. Tel richard qui a 800 mille livres de revenus a rarement plus de 24 mille livres de loyer, tel manufacturier, qui ne gagne pas [4] annuellement dix mille livres net, a souvent pour quinze mille livres de loyer et tel marchand, qui gagne à peine de quoi ne pas mourir de faim, a souvent pour deux mille livres de loyer<sup>1</sup>.

Le tarif de la cote adoptée du loyer doit être absolument différent de celui qui a été ventilé à l'Assemblée et suivre le rapport des divers objets de dépense de chaque classe de la société, en excluant tous les citoyens qui n'ont exactement que le strict nécessaire, en commençant par ceux qui ont un peu d'aisance et en suivant une progression proportionnelle aux fortunes. C'est principalement sur les objets de luxe qu'il importe de faire tomber les impôts et c'est sur eux que l'on peut suivre une progression moins inexacte. Ainsi, au lieu de 3 livres pour un seul domestique mâle, de 6 livres pour un second et de 12 livres pour chacun des autres au-dessus de ce nombre, il fallait établir cette progression: 6 livres pour le premier, 24 livres pour le second, 48 livres pour le troisième, 96 livres pour le quatrième, et ainsi de suite.

La même progression devait être suivie pour les chevaux de selle et de voiture. Au lieu de 12 livres pour chacun de ceux-ci et de 3 livres pour chacun de ceux-là.

On voit que cette partie du décret est toute en faveur des riches, et cela n'est point étrange, ce sont eux qui l'ont fait.

Le rapporteur du comité a paru faire craindre [5] de trop imposer le luxe dans les circonstances actuelles, où le commerce et les travaux sont dans une espèce de stagnation. Il fallait donc que le décret ne fût que provisoire jusqu'à l'époque où les choses reprendront leur cours. Au reste, c'est une erreur de penser que la grandeur des impôts dégoûtera du luxe. Elle produirait plutôt un effet contraire, suite de la manie de briller qui est si fort dans le caractère de la nation et de l'envie de se distinguer qui est un véritable besoin pour les riches.

Je vois avec scandale que le même esprit de partialité a dicté tous les articles du décret, lequel assujettit à l'impôt, et l'indigent qui manque du nécessaire, et le riche qui regorge du superflu. Mais l'impôt, étant l'une des principales charges de la société, ne doit être supporté que par ceux qui jouissent des avantages, par ceux qui sont appelés aux places et aux emplois lucratifs ou honorifiques. Or, celui dont le travail suffit à peine pour vivre ne doit rien à l'Etat, dont il ne retire aucun profit.

---

<sup>1</sup> C'est le cas de la plupart des marchands du Palais-Royal. \*

Qui croirait qu'en assujettissant les infortunés à l'impôt indirect des entrées et en exigeant d'eux un impôt direct sur leurs loyers, le législateur, non content de les exclure de tous les emplois, leur refuse encore le titre de citoyens actifs, comme si quelque autre chose que l'infidélité à la patrie et la violation des lois pouvaient former un titre d'exclusion?

M.de Robespierre, le seul député qui paraisse instruit des grands principes et peut-être le seul vrai patriote qui siège dans le sénat, s'est fortement récrié contre cette [6] injustice. Il a soutenu, et avec raison, qu'il n'appartient pas au législateur de priver les indigents de la qualité de citoyen actif. Non pas, comme il le disait, parce que le droit de citoyen vient de la nature, mais parce que dans un gouvernement juste, tous les membres de l'Etat doivent avoir les mêmes droits. C'est un plaisant sophisme que celui de ces harangueurs qui prétendaient "que l'indigent ayant besoin du salaire de sa journée pour subsister et n'ayant point de temps à donner à la chose publique n'a pas droit de s'en occuper".

Voilà précisément les abus criants dont les indigents ont à se plaindre et dont le législateur leur doit le redressement, car la révolution ne doit pas s'opérer en faveur de quelques classes particulières de la société mais en faveur de toutes. Quoi donc! sera-t-il vrai que les citoyens aisés, les riches, les opulents recueilleront seuls tous les fruits du nouvel ordre de choses, tandis que les indigents, toujours condamnés à passer leur vie entre le travail et la faim, n'auront en partage que la peine et la misère, se morfondront de fatigues pour nourrir des fainéants qui les dédaignent et périront d'inanition pour engraisser des insolents qui les oppriment?

Les infortunés forment les dix-neuf vingtièmes de la nation; ils seront les maîtres de l'Etat, dès qu'ils connaîtront leurs droits et sentiront leurs forces. Pour le dissoudre, il leur suffirait même de ne vouloir plus travailler. Il était donc de la sagesse de l'Assemblée de ne pas les réduire par un traitement indigne à ouvrir les yeux et à se [7] faire justice. Or, voici leurs titres sacrés qu'un législateur éclairé, juste et prudent ne contestera jamais.

Les hommes n'ont pu s'engager à renoncer à la plénitude de leurs droits naturels et à respecter l'ordre social, qu'autant que la société leur ferait un sort préférable à celui que leur offrait la nature<sup>1</sup>. La société peut donc les forcer au travail, puisque la nature les y condamne. Mais lorsqu'ils ne s'y refusent pas et lorsque leur travail ne suffit pas à leur entretien, elle leur doit une nourriture salubre, un logement sain, un vêtement convenable, de quoi élever leurs enfants, des soins dans leurs maladies et des secours dans leurs infirmités, enfin une existence assez supportable, pour qu'ils ne soient pas réduits à s'excéder de fatigue.

Or, c'est le temps de leur délassement qu'ils peuvent consacrer à la chose publique. Voilà où seront forcés d'en venir nos représentants, s'ils ne veulent pas voir un jour les trois quarts de la nation demander le partage des terres, jour moins éloigné qu'on ne le pense et que doit nécessairement amener le progrès des lumières. Avec un peu de philosophie, ils auraient senti que les biens de l'Eglise étant le patrimoine des pauvres, devaient leur être rendus pour leur être partagés par très petits lots; que la contribution du quart du revenu s'élevant à plus de quatre milliards, était plus que [8] suffisante pour éteindre la dette du gouvernement, même en y comprenant les sangsues de l'Etat, auxquelles il serait si juste de faire rendre gorge; que la première opération devait être de couper dans le vif, de réduire toutes les dépenses et d'ôter aux ministres la disposition des revenus de l'Etat.

---

<sup>1</sup> Voyez le développement de ce grand principe, et dans mon *Plan de constitution*, et dans mon *Plan de Législation criminelle*.

## Notice

Comme il est presque certain que nos coupables ministres se déroberont au châtement par la fuite, l'Ami du Peuple renouvelle la motion expresse qu'il a faite, il y a quelques mois, de les faire garder à vue, précaution dont la prudence fait une loi à la Commune de Paris. Ainsi, les sections respectives de ces agents du pouvoir exécutif sont invitées à leur donner sur-le-champ une garde d'honneur qui ne les quitte plus.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT  
-----

**OCTOBRE 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 264  
L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du jeudi 28 octobre 1790**

*Injustice du décret relatif à la contribution personnelle requise pour la qualité de citoyen actif - Lettre d'un soldat député du régiment du Roi au président de l'Assemblée nationale*

Venons à quelques observations particulières.

“La moindre contribution conférant le titre de citoyen actif sera fixée à la valeur de trois journées de travail, au taux proposé par chaque district pour les municipalités de son territoire et arrêté par chaque département. Nul ne la paiera, que ceux qui auront quelques richesses foncières ou mobilières ou qui, réduits à leur travail journalier, feront quelque profession donnant un salaire plus fort que celui des ouvriers et manœuvres de la dernière classe”.

[2] C'est par ce décret flétrissant que l'Assemblée annonce sa justice, sa sagesse, son amour de l'égalité et qu'elle montre son zèle à consacrer les principes de la révolution! Mais ne compter pour rien la classe la plus nombreuse des citoyens serait le comble de la folie, quand ce ne serait pas le comble de l'injustice. Que de maux vont couler de cette source impure! Des hommes qui ne peuvent prendre aucune part aux affaires publiques doivent bientôt se regarder comme étrangers dans l'Etat; les légions innombrables de malheureux que nos législateurs excluent de son sein ne tarderont donc pas à oublier la patrie, après en avoir été oubliés eux-mêmes. Rien ne les attachant à un ordre de choses qui fait leur honte et leur malheur, ils ne songeront plus qu'à le troubler. De là, des soulèvements continuels, le mépris des lois et les désordres toujours renaissants de l'anarchie; de là encore, des nuées de citoyens dangereux, toujours prêts à se joindre aux ennemis de l'Etat qui voudront l'envahir. Ecoutez cependant nos infidèles représentants essayer de couvrir cet inique décret, de la crainte de mettre les suffrages à l'encan, de corrompre les assemblées primaires et de faire passer toutes les places, tous les emplois entre les mains des riches, comme s'ils n'étaient pas eux-mêmes des modèles de vénalité, comme s'ils n'avaient pas sacrifié le bonheur de la nation à un



peu d'or et quelquefois à de vaines promesses, comme si les infortunés de la capitale n'avaient pas fait preuve de désintéressement.

Qu'on se rappelle leur joie d'être comptés pour quelque chose dans le nouveau régime, [3] qu'on se rappelle le zèle avec lequel de pauvres ouvriers qui manquaient d'ouvrage se sont cotisés pour offrir une contribution patriotique! Et c'est au moment où le législateur renouvelle le décret des moyens coactifs de percevoir cette contribution sur des malheureux<sup>1</sup> qui n'ont pas le nécessaire, qu'il les déclare indignes d'être membres de l'Etat.

Mais quoi! cette classe innombrable de citoyens qui n'a pas moins de droits aux avantages de la société que toutes les autres est donc éternellement dévouée au malheur dans tous les coins de la terre! Quelle que soit la fertilité du sol, la richesse du climat, toujours elle est condamnée à s'excéder de peine, à mourir de faim à côté des fruits de son travail. Quelle que douce que soit la domination, toujours est-elle exposée à l'injustice. Le gouvernement a beau changer de forme, elle ne gagne rien aux révolutions; partout elle est livrée à l'ambition et à l'avarice des hommes en place, des riches et des intrigants, partout elle sert de jouet à leurs basses passions, partout elle trouve des maîtres durs, inhumains et impitoyables, partout elle gémit sous leur tyrannie. Pauvres infortunés, vous avez eu beau être les premiers à vous armer contre vos anciens tyrans, vous n'avez fait que combattre pour [4] de nouveaux maîtres. Vous avez eu beau escalader ces tours terribles qui tenaient vos compatriotes sous le joug, vous n'avez fait que rompre leurs fers et assurer leur triomphe. Leur reconnaissance a été de courte durée. Ce bonheur dont ils vous berçaient s'est évanoui comme un songe, et vous n'avez retrouvé que misère et mépris à votre réveil.

Quand on réfléchit au décret barbare qui leur a ôté la qualité de citoyen actif, il semble qu'il n'a été imaginé que pour insulter à la patrie, en refusant le titre de ses enfants à ses premiers libérateurs, que pour épuiser sur ses défenseurs les plus zélés toute la noirceur de l'ingratitude et de l'injustice, que pour accabler les premiers auteurs de la révolution de tout le poids du ressentiment. Peut-être même a-t-on voulu soulever le peuple contre la constitution, en rejetant sur le législateur les outrages des ennemis de la liberté et le forcer de la sorte à se remettre sous la main de ses anciens maîtres. Il est permis de le croire, à la vue de la corruption de nos représentants, en comparant leur mépris pour leurs devoirs, leur abandon des droits du citoyen et des intérêts du pauvre, leur oubli de tous les principes, au zèle dont ils firent parade à l'ouverture des Etats Généraux et dans les premiers jours de la révolution.

### **Lettre au président de l'Assemblée nationale**

Monsieur le président,

Je suis soldat du régiment du Roi. Décrété de prise de corps, je me suis soustrait aux poursuites que l'on veut faire contre moi. Aucune [5] autorité sur la terre n'étouffera le cri de ma conscience qui me dit que je suis innocent. Aucune puissance ne pourra m'abuser sur la cause des désordres de Nancy. Je jouis de la plénitude de ma raison, je suis honnête homme, les faits se sont passés sous mes yeux et je répéterai sur l'échafaud que le patriotisme des soldats et l'aristocratie des officiers sont le principe des malheurs arrivés dans cette ville. Je connais les devoirs du soldat, je les ai remplis; je connais les devoirs de l'officier, j'ai vu les chefs du régiment du Roi les enfreindre. Il est facile à celui qui commande de trouver des torts à celui qui obéit.

---

<sup>1</sup> Lever la contribution du quart des revenus sur un malheureux moine qui n'a que 700 livres pour vivre et, qui pis est, sur un pauvre père de famille qui n'a que 400 livres est un acte de barbarie dont aucun gouvernement de la terre ne fournit d'exemple. Et puis, au nom du ciel, que prétend-on faire du produit de cette contribution qui ira à près de cinq milliards?

Ce n'est pas assez que d'imputer des torts, il faut les prouver, et on ne m'en prouvera aucun. La prévention sera contre moi, parce que je suis soldat, et c'est cette prévention injuste qui aigrir le cœur de l'homme honnête qui sait se juger lui-même. Le crime est dans l'intention, les miennes ont toujours été pures. Si je pouvais avoir confiance dans les juges qui m'ont décrété, si je pouvais les croire affranchis de la séduction des officiers du régiment du Roi, mes ennemis, j'irais subir mon jugement. Mais peut-être serais-je homicide de moi-même, si j'exposais volontairement ma tête à des hommes sanguinaires qui déjà ont abusé du glaive de la loi pour égorger des malheureux qui n'ont commis d'autre crime que de se déclarer comme moi pour la liberté et la constitution, qu'outrageaient de mauvais citoyens revêtus de l'autorité.

Je vous le répète, Monsieur le président, je suis innocent, ma vie est sous la sauvegarde de la loi, je suis prêt [6] à me soumettre à son empire, mais j'attends que les nouveaux tribunaux soient organisés pour aller me présenter à mes juges, car l'idée de ma cruelle position pèse sur mon cœur. Absous comme je dois l'être, puisque je suis innocent, je reprendrai mon premier état. Et je jure par tout ce qu'il y a de plus sacré au monde, que la nation, la loi et le roi n'auront pas un sujet plus fidèle que moi.

*Signé, POMMIER, soldat député du régiment du Roi*

### **A l'auteur**

Croiriez-vous, cher Ami du Peuple, que la femme du maire de Paris tranche de l'impératrice, qu'elle reçoit chaque matin des placets et qu'elle répond aux suppliants: SOYEZ TRANQUILLES, ET REMETTEZ-MOI VOTRE AFFAIRE. Voici la copie d'un billet qu'elle écrivit, il y a quelques jours, à un de mes amis qui sollicite une place à l'Hôtel de Ville.

"Monsieur, marquez-moi, je vous prie, en quoi que c'est que je peux vous être bonne auprès de ces Messieurs de la municipalité, parce que je leur enverrai votre affaire. Soyez tranquille et suis femme BAILLY

Ce vendredi 22

Un autre correspondant me marque que les comptes de l'entrepreneur des travaux du champ de la fédération ne sont rien moins qu'en règle, [7] qu'il s'y trouve une erreur à son profit de 300.000 livres, que le sieur Bailly, qui a des bontés pour ce faiseur, refuse avec affectation aux connaisseurs, l'examen de ces comptes.

La section du Luxembourg étant assemblée hier 25, plusieurs patriotes agitèrent la question du renvoi des ministres. Le sieur Ceyrat, qui devait présider mais qui n'était point en fonctions, interdit cette motion en déclarant que le maire ne voulait pas que les sections s'occupassent de pareils objets et que lui, Ceyrat, ne souffrirait pas que l'on parlât du renvoi des ministres.

Je félicite les citoyens de la bonté du choix de leurs mandataires et je fais la motion expresse pour que toutes les sections de Paris, avant de s'assembler, aillent en demander la permission au sieur Bailly, avec le tableau des objets dont il voudra bien souffrir qu'elles s'occupent. C'est à lui sans doute qu'il faudra s'adresser ce carême, pour obtenir la permission de faire gras.

### **A l'Ami du Peuple**

Le sieur Clémence, Suisse de la principale porte du Trésor public, occupait cette place depuis trente ans.

Sans égard pour son zèle à remplir ses devoirs et pour la nombreuse [8] famille dont il est chargé, le sieur Dufresne, directeur des Finances, vient de le renvoyer inhumainement pour faire occuper cette place par son portier. Voilà, Monsieur, un échantillon de l'équité des agents du pouvoir exécutif.

*Signé, Garin*

### **Avertissement**

Lors de l'expédition militaire faite contre L'AMI DU PEUPLE, le 22 janvier, les scellés apposés sur son imprimerie et son bureau lui ayant ôté les moyens de continuer l'envoi de sa feuille à ses souscripteurs, il prit le parti de leur renvoyer le prix de leurs souscriptions, aimant mieux perdre les numéros dont il était en avance que de manquer à ses engagements. Il est possible que dans le nombre, quelques souscripteurs aient été oubliés. Ceux qui ont quelque répétition à lui faire sont priés de présenter leurs récépissés à M.Collin, marchand libraire sous la voûte du Louvre, côté de l'Académie des Sciences, seul chargé de leur remettre les numéros auxquels ils ont droit. L'auteur, ayant reçu un très grand nombre de demandes de collections complètes de L'Ami du Peuple, prévient les amateurs qu'il ne lui en reste qu'un petit nombre, que l'on ne pourra se procurer qu'en se faisant inscrire chez le même libraire.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT  
-----

### **NOTE**

Le lecteur peut relever à la fin de ce [N°264] du 28 octobre que Marat redéfinit l'attitude prise à l'encontre de ses abonnés. Il a pris le parti de leur renvoyer le prix des souscriptions incomplètement honorées. Il les invite aussi à transmettre les requêtes et éventuelles commandes de collections (rares) à M.COLLIN, marchand-libraire sous la voûte du Louvre.

Pendant le mois d'octobre, *L'Ami du Peuple* est publié régulièrement en huit pages quotidiennes.

Marat avait encore l'intention de produire une *Feuille extraordinaire* sur *l'Affaire de Brest*, mais ce projet ne se réalisera pas.

La question de l'impression reste toujours délicate, d'où le maintien de la formule « De l'imprimerie de MARAT » qui témoigne, certes, du souhait permanent de Marat de s'assurer une réelle autonomie, mais aussi de la nécessité que l'entreprise ne soit pas repérable afin de trouver des imprimeurs.

[1]

N° 265  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du vendredi 29 octobre 1790

*Observations importantes sur le projet alarmant de décret, relatif à l'érection d'une haute cour nationale destinée à connaître des crimes de lèse-nation*

La discussion du renvoi des ministres était faite pour ouvrir les yeux de la nation sur l'infidélité de ses représentants. Aussi la journée du 20 octobre éclaira-t-elle la défection de plus de deux cents praticiens, dont chacun s'était couvert du masque de l'hypocrisie et avait joué le patriote pour mettre à plus haut prix sa trahison. Le sieur Camus, à leur tête, abandonna le champ de bataille au moment d'aller aux voix. La plupart des fameux défenseurs de la patrie se démasquèrent par le honteux abandon de sa cause. Riquetti l'aîné fut muet toute la séance. Barnave<sup>1</sup> courant après des autorités [2] à l'appui du principe de la souveraineté du peuple, comme s'il eût craint de le réclamer directement, parut se battre les flancs pour soutenir son énergie défaillante. Les Lameth eux-mêmes fermèrent la bouche à quelques orateurs populaires pour presser le recueillement des suffrages.

Comment les ennemis de la patrie n'auraient-ils pas triomphé dans un sénat vénal, où elle ne comptait pas deux ardents défenseurs? Ils y dominent aujourd'hui avec insolence. Et c'est au moment où il va s'occuper de la formation d'une haute cour nationale, ce tribunal suprême, qu'un législateur patriote se serait empressé de donner à l'Etat dès les premiers jours de la révolution! N'en doutez pas, vous le verrez, se parant sans pudeur d'une fausse sollicitude pour le salut de la nation, employer tour à tour mille artifices pour livrer entre les mains du prince ce boulevard de la liberté publique. Hélas, cet affreux dessein n'est déjà que trop visible.

A la séance du 24, le sieur Le Chapelier a fait, au nom du comité de constitution, un rapport sur la formation d'une haute cour nationale et d'un tribunal de cassation.

Voici le projet de décret:

"Art.I<sup>er</sup>. La haute cour nationale sera composée d'un haut juré et de cinq grands juges qui dirigeront l'instruction et qui appliqueront la loi après la décision du haut juré sur le fait.

II. Lors des élections pour le renouvellement d'une législature, les électeurs de chaque département, après avoir nommé les représentants au corps législatif, éliront au scrutin individuel et à la pluralité absolue des suffrages un citoyen ayant les qualités nécessaires pour être député au corps législatif, lequel demeurera inscrit sur un tableau du haut juré pendant tout le cours de cette législature.

III. Chaque nouvelle législature, après avoir vérifié les pouvoirs de ses membres, dressera la liste des jurés élus par les départements du royaume, et elle la fera publier.

[3] IV. La haute cour nationale connaîtra de tous les crimes et délits dont le corps législatif jugera nécessaire de se rendre l'accusateur. Nulle autre affaire ne sera portée à la haute cour nationale.

---

<sup>1</sup> Quelques écrivains trop confiants ont chanté victoire à la nomination de Barnave au fauteuil sénatorial. Je la crois de mauvais augure, ou plutôt je la regarde comme un mauvais signe. Les amis de la liberté peu réfléchis me jeteront la pierre. Je suis fâché de les scandaliser mais je ne trahirai pas la patrie pour leur plaire. Je ne parle point de Riquetti, il ne fut jamais à mes yeux qu'un redoutable suppôt vendu au despotisme. Quant à Barnave et aux Lameth, j'ai peu de foi à leur civisme; je les invite à me faire passer pour un sot en se montrant patriotes zélés.

- V. La haute cour nationale ne se formera que quand le corps législatif aura porté un décret d'accusation.
- VI. Elle se réunira à une distance de 15 lieues au moins du lieu où la législature tiendra ses séances. Le corps législatif indiquera la ville où la haute cour nationale s'assemblera.
- VII. Le décret du corps législatif portant accusation n'aura pas besoin d'être sanctionné par le roi.
- VIII. Avant de porter le décret d'accusation, le corps législatif pourra appeler et entendre à sa barre les témoins qui lui seront indiqués. Il ne sera point tenu d'écritures des dires des témoins.
- IX. Lorsque le corps législatif aura décrété qu'il se rend accusateur, il fera rédiger l'acte d'accusation de la manière la plus précise et la plus claire et il nommera deux de ses membres pour, sous le titre de grands procureurs de la nation, faire auprès de la haute cour nationale la poursuite de l'accusation.
- X. Les cinq grands juges qui présideront à l'instruction seront pris parmi les membres du tribunal de cassation. Leurs noms seront tirés au sort dans la salle où la législature tiendra publiquement ses séances, en présence de deux commissaires que le roi sera invité d'y envoyer.
- XI. Le haut juré sera de vingt-quatre membres et pourra juger à vingt.
- XII. Les accusés auront huit jours pour déclarer leurs récusations.
- XIII. Aussitôt que les récusations auront été proposées et le haut juré déterminé, les grands juges feront convoquer les 24 membres dont il sera composé, lesquels seront tenus de se rendre, dans les 15 jours après la notification du mandement des grands juges, dans la ville qui sera désignée.
- XIV. Les grands juges adresseront, pour le faire notifier, leurs mandements aux procureurs généraux syndics des départements où auront été nommés les hauts jurés convoqués.
- XV. La forme de procéder qui sera établie pour les jurés ordinaires sera suivie pour le haut juré.
- XVI. Le commissaire du roi auprès du tribunal du district, dans le territoire duquel la haute cour nationale [4] s'assemblera, fera auprès d'elle les fonctions du commissaire du roi; elles seront les mêmes respectivement à l'instruction et au jugement que celles qu'il exercera auprès du tribunal criminel ordinaire."

Dire que les sieurs Chapelier, Thouret et Target sont les principaux auteurs de ce décret précipité, c'est dire qu'ils ont épuisé à le faire tout ce que la fourbe des praticiens du palais peut offrir de plus obscur, de plus incohérent, de plus sophistique, de plus captieux.

Après la lecture des articles, le rapporteur a exposé les principes qui avaient dirigé le comité dans son travail. D'abord il a considéré que la loi de la responsabilité soumettant tous les fonctionnaires publics à la surveillance de chaque citoyen, il était essentiel pour qu'ils ne fussent pas à chaque instant détournés de l'exercice de leurs fonctions de ne pas les laisser exposés à des accusations téméraires. Et, pour prévenir cet inconvénient majeur, le comité a pensé que le droit d'accuser devait être conféré aux seuls représentants du peuple.

Il a cru longtemps, a dit le rapporteur, que la cassation des jugements appartenait au pouvoir exécutif, mais après y avoir bien réfléchi, il a senti que ce droit devait appartenir à un tribunal suprême placé entre les tribunaux inférieurs et la loi pour en redresser ou en punir les contraventions. Ce droit de surveillance si nécessaire à la chose publique lui a paru devoir émaner du corps législatif, car après le pouvoir de faire la loi, vient immédiatement celui d'en surveiller l'exécution. Et ce droit est tellement inhérent au pouvoir législatif qu'il faudrait, si cela était praticable, que les cassations des jugements en contravention à la loi fussent prononcés par autant de décrets.

Si l'air penseur que veulent se donner aujourd'hui les membres de ce comité n'était pas un bas artifice pour surprendre la confiance publique en affichant la bonne foi, il prouverait sans doute la profonde ignorance de ces faiseurs de décrets. On peut voir dans [5] l'AMI DU PEUPLE<sup>1</sup> comment lors de la discussion sur l'ambulance et la divisibilité du tribunal de cassation, je me suis élevé contre les fausses vues, les opinions erronées et les projets dangereux des membres de l'Assemblée nationale et notamment du comité, en les ramenant sans cesse à ce grand principe: puisque les fonctions du législateur ne consistent pas moins à maintenir les lois qu'à les faire, le tribunal de cassation, c'est-à-dire le tribunal chargé de connaître de l'infraction de lois par les tribunaux érigés pour les faire exécuter, ne peut être que le législateur lui-même. Ne croirait-on pas qu'ici le comité de constitution, ayant renoncé aux opinions ridicules d'ambulance et de divisibilité du tribunal de cassation, m'a copié? Mais ce qu'il y a de plaisant, c'est qu'il ne fait ce bel étalage de principes empruntés que pour les abandonner bientôt après, car dans son projet de décret, le tribunal de cassation n'est point le législateur.

"Ce tribunal, suivant le comité, sera composé de 30 juges choisis par le roi parmi les 40 sujets que l'Assemblée nationale aura elle-même choisis au scrutin sur un tableau de 83 élus par les départements à la voie du sort". Ces 30 juges se diviseront en trois sections de dix chacune qui seront renouvelées tous les deux ans par la voie du sort. Ce tribunal siégera près du corps législatif. C'est dans son sein que doivent être pris les grands juges de la haute cour nationale.

En terminant, le rapporteur a observé que de toutes les mesures proposées, celles qui avaient fixé l'opinion du comité lui avaient paru les moins sujettes à inconvénients; c'est ce qu'il importe d'examiner.

M. Robespierre, qui a ouvert la discussion, s'est attaché à développer quelques idées sur les fonctions de la haute cour nationale; il a distingué les ennemis du corps social en ceux qui attaquent [6] son existence physique et en ceux qui cherchent à vicier son existence morale. Les uns et les autres, à ses yeux, sont coupables du crime de lèse-nation, puisqu'ils voudraient ne voir que des esclaves et un maître<sup>2</sup>.

Quand la constitution d'un Etat est affermie, elle comprime de toutes parts avec la force générale, les individus qui seraient tentés d'être factieux, et il n'y a alors, selon lui, que les hommes publics armés de grands pouvoirs et les grands corps, qui puissent miner l'édifice de la liberté publique<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Voyez {les} numéros 116 et 117, publiés il y a six mois.

<sup>2</sup> Ces idées manquent de précision et de justesse. On ne doit ranger dans la classe des crimes de lèse-nation que les attentats contre le peuple; les factions, les soulèvements, les révoltes, les conjurations, les conspirations faites pour usurper la souveraine puissance et anéantir la liberté; les accaparements de numéraire, de comestibles et de choses de première nécessité, les enrôlements pour attaquer l'Etat; les malversations dans la gestion des affaires publiques; les prévarications dans l'administration de la justice; la destruction des forces nationales. En y plaçant les délits de ceux qui cherchent à vicier son existence, il faudrait traiter de criminels de lèse-nation, et les libertins qui font métier de séduire les femmes, et les auteurs qui corrompent les mœurs, et les prêtres qui prêchent l'obéissance aveugle aux puissances de la terre. Ainsi, un Sardanapale, un Grécourt, un La Fontaine, un abbé Maury seraient des criminels de lèse-nation, ce qui est faux tant que l'Etat n'a pas pros crit l'évangile et que le gouvernement n'est pas fondé sur les bonnes mœurs, c'est-à-dire tant qu'il n'est pas patriarcal.

<sup>3</sup> Cette opinion est dénuée de fondement. Un traître à la patrie qui ménage dans l'intérieur de l'Etat des intelligences à l'ennemi, un incendiaire des arsenaux, des chantiers de marine, des magasins nationaux, un général ou un amiral vendu n'en sont pas moins en tout temps des criminels de lèse-nation.

D'où il infère que [7] c'est sur eux seuls qu'il est utile de fixer alors la surveillance d'un tribunal. Mais dans un temps de révolution, lorsque d'une part le peuple secoue un joug de fer, que de l'autre le despotisme effrayé cherche ses sectateurs publics et secrets, alors le tribunal de surveillance doit rechercher les factions particulières et ce tribunal ne doit ressembler en rien au siège anticonstitutionnel à qui l'Assemblée nationale avait confié le soin de punir les forfaits des nombreux ennemis qui ont entouré le berceau de la liberté. Il faut que le nouveau tribunal soit investi d'une grande force, armé d'un grand courage pour défendre la liberté du peuple contre ses nombreux ennemis. Ces considérations doivent convaincre que le peuple peut seul avoir le droit de nommer ses protecteurs; conférer au roi une partie de ce droit d'élection, ce serait faire un écueil de ce qui doit être un rempart pour la liberté.

Un tel tribunal ne doit pas être non plus éloigné du corps législatif; et pour en écarter l'illusion des promesses et la séduction des grâces, je demande que ceux qui en seront membres ne puissent être réélus ni accepter avant l'expiration de deux ans après le temps de leur exercice, aucune grâce ou commission du pouvoir exécutif.

Voilà un orateur dans les grands principes. Ses vues sont excellentes mais elles ont besoin de développement, et nous ne doutons point qu'il ne les développe d'une manière à faire sensation.

[8] Je ne dirai rien ici des discussions des sieurs Legrand et Maury, ces misérables suppôts du despotisme qui voulaient qu'on attribuât au pouvoir exécutif la poursuite des criminels de lèse-nation, c'est-à-dire "des agents et des complices du prince".

MM.Buzot et Duport ont demandé que l'on commençât par fixer la discussion sur le tribunal de cassation, puisque les membres de la haute cour nationale doivent en être tirés. Tour d'adresse qui commence par poser en fait un point fondamental du projet du comité, qu'il importe de mettre d'abord en question.

La discussion en est restée là. Cependant M.Robespierre a demandé la suppression du Châtelet, et l'Assemblée a dépouillé ce tribunal contre-révolutionnaire de la poursuite des crimes de lèse-nation. Pour l'abattre, il a donc fallu que mille prévarications redoutables justifiassent les prédictions que j'ai faites il y a dix mois sur cet infâme tribunal. Si le législateur avait eu un peu de sagacité et de civisme, il se serait épargné l'humiliation de mettre lui-même le sceau à l'indignité de son choix. Mais il est arrêté par le destin barbare qu'à l'égard de l'Assemblée nationale elle-même, je jouerai éternellement le rôle de la prophétesse Cassandre, comme je l'ai joué à tant d'égards depuis la révolution.

### **Avertissement**

A demain l'exposition des raisons de proscrire le projet alarmant du comité sur la formation d'un tribunal d'Etat.

Dans quelques jours la publication des pièces que m'a fait passer la société patriotique des Suisses.\*

\* Phrase biffée dans la collection corrigée.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

-----

OCTOBRE 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 266  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du samedi 30 octobre 1790

*Vices énormes du décret projeté pour la formation d'une haute cour nationale - Observation sur l'affaire d'Avignon*

Du tableau où seront inscrits 83 sujets éligibles à la place de représentants de la nation et choisis au scrutin<sup>1</sup> par les électeurs des départements lors du renouvellement de chaque législature, l'Assemblée nationale en tirera 40 par la voie du scrutin, elle en présentera la liste au roi, qui en choisira 30 à son gré pour former le tribunal de cassation.

[2] Voilà donc ce tribunal, arbitre suprême des lois, mis d'emblée dans les mains du prince, et le prince lui-même, cet ennemi-né de la liberté, ce chef dont les intérêts mal entendus sont sans cesse opposés à ceux de la nation et dont l'unique objet est d'enchaîner les peuples pour les piller et les écraser impunément, le voilà donc libre de faire taire ou parler les lois à son gré par l'organe de ses créatures, le voilà maître de renverser toutes les digues élevées pour s'opposer aux débordements de sa puissance. Quelle preuve plus évidente que l'indigne comité de constitution est prostitué à la cour?

Et qu'on ne dise pas que le choix des départements sera un sûr garant de la vertu des élus. Comme la loi n'a mis au nombre des qualités exigibles des candidats ni la probité ni le patriotisme avérés, mais la simple contribution directe d'un marc d'argent, attendez-vous à ne voir aspirer à ces places que des intrigants qui les envisageront comme le plus court chemin à la fortune, au moyen des récompenses secrètes qui seront le prix de leur vénalité. Attendez-vous à ne voir accourir de tous côtés aux élections que ex-conseillers, ex-avocats et ex-procureurs généraux des parlements, que lieutenants civils et criminels des bailliages, en un mot que la tourbe servile des robins oppresseurs, de tout temps vendus au pouvoir. Attendez-vous que l'Assemblée nationale vendue elle-même à la cour, ne choisira que les plus propres à lui plaire. Et faut-il demander quel choix fera le monarque? Pourrait-il être encore douteux après celui des commissaires royaux nommés pour présider aux élections des tribunaux de la capitale? Ainsi, vous ne verrez appelée à former le tribunal de cassation, ce tribunal suprême, que la [3] lie de l'ancienne magistrature, les Talon, les Gravier, les Bachez, les Boucher d'Argis, les Leblanc, résultats infaillibles du projet de comité.  
O perfidie! ô trahison!

Mais, comme si le comité voulait se surpasser lui-même, c'est de ce tribunal qu'il tire les grands juges de la haute cour nationale qui seront seuls chargés de diriger l'instruction de la procédure. Les hauts jurés n'ayant à prononcer que sur les faits qu'on soumettra à leur jugement, les grands juges, libres de soustraire les pièces et de dénaturer les faits, ne laissant paraître à la charge des accusés que ce qu'ils jugeront à propos, seront toujours les maîtres de les soustraire au châtement.  
Souvenez-vous de la procédure des 5 et 6 octobre par le Châtelet d'exécrable mémoire.

---

<sup>1</sup> Il y a ici une contradiction dans le projet du comité. Dans un article, il établit que le choix des 83 sujets se fera au sort; dans un autre article, qu'il se fera au scrutin. Est-ce erreur? Est-ce piège?



A l'aide des dispositions du projet de décret, la haute cour nationale ne serait donc plus occupée qu'à arracher au supplice les suppôts du despote, criminels de lèse-nation, et bientôt elle ferait oublier par ses scélératesses, ses prévarications, le tribunal infâme qu'elle doit remplacer.

Il semble que le comité a même eu dessein qu'elle ne fût que très rarement assemblée, puisqu'il statue que les membres destinés à former le haut juré resteront dans leurs départements jusqu'à ce qu'on les convoque et qu'ils auront quinze jours après la notification du mandement des grands juges pour se rendre à leur destination.

Après avoir eu soin de mettre la haute cour nationale dans les mains du roi, le comité a eu soin de la soustraire à l'œil du public instruit, en fixant le siège de ses séances, au moins à quinze lieues du corps législatif, c'est-à-dire de la capitale, qu'il n'a osé nommer. Car quelle raison pourrait-il avoir de [4] l'éloigner du législateur, sous l'inspection duquel cette cour devrait être continuellement. Or, ne doutez point qu'il ne le fixe, s'il l'ose, dans quelque petite ville ou même dans quelque bourg, dont il fera peut-être défense aux curieux d'approcher.

Enfin, pour empêcher que la honte ou la voix des remords ne ramène à la patrie les grands juges et les hauts jurés vendus à la cour, ils tiendront leurs séances en présence de deux commissaires que le roi y enverra pour leur servir d'espions.

Quand le cabinet ministériel aurait lui-même donné le plan de la composition de la haute cour nationale, projeté par l'indigne comité de constitution, jamais, non jamais, il n'aurait mieux réussi à la rendre un instrument servile aux ordres du monarque. Quel moyen plus sûr d'inviter tous les suppôts du despotisme à tramer éternellement contre la patrie, que de leur assurer de la sorte l'impunité? Si cet alarmant projet vient à passer, souvenez-vous de ma prédiction; bientôt la France entière sera en proie aux conjurés; dans chaque coin du royaume éclateront à chaque instant de nouvelles conspirations, partout les prisons regorgeront de traîtres à la patrie, la haute cour nationale ne sera plus occupée qu'à les arracher au supplice et la liberté publique périra infailliblement par les moyens mêmes que quelques praticiens soudoyés auront paru choisir pour la défendre.

Dans quelques jours, je donnerai le plan de la formation d'un vrai tribunal d'Etat.

### **Affaire d'Avignon**

Au moment où l'Assemblée nationale va s'occuper du sort des Avignonnais, il est important [5] de faire valoir les droits de ce petit peuple républicain et de détruire les sophismes ridicules qu'a employés le rapporteur pour les dénaturer. Osons le dire à sa honte, on ne peut lui supposer aucun autre dessein dans les actes multipliés d'infidélité qu'il s'est permis, que celui de servir le despotisme, auquel il paraît basement vendu<sup>1</sup>.

On sait qu'Avignon faisait anciennement partie de la Provence. Il s'en détacha dans le douzième siècle pour échapper à la servitude. Dès lors, il forma un petit Etat souverain et indépendant. Subjugué en 1251 par les comtes de Provence et de Forcalquier, il consentit à les reconnaître pour seigneurs, mais il conserva tous les droits de souveraineté avec ses usages et ses lois. En 1348, Jeanne de Naples vendit à Clément VI les droits de suzeraineté sur cette ville dont elle avait hérité. C'est de cette vente, non moins honteuse qu'illicite, que le compère Tronchet est parti pour faire d'Avignon une propriété papale et présenter comme inique la réunion des Avignonnais à la France!

---

<sup>1</sup> J'ai déjà traité ce sujet dans le numéro 207 de *L'Ami du Peuple*, mais on ne saurait trop réclamer contre les maximes de servitude de nos indignes législateurs; on ne saurait trop travailler à servir la cause de la liberté.

Si j'avais à démontrer qu'une pareille aliénation est nulle de droit, je me garderais bien de répéter que Jeanne était mineure, grevée de substitutions, soumise à un conseil et traduite au tribunal de Rome à raison du meurtre de son mari, lorsqu'elle en passa le contrat à son juge. Je me garderai bien de répéter qu'elle fit cette aliénation sans l'aveu de [6] son conseil, qu'elle s'était engagée envers les Etats de Provence à ne point l'effectuer et qu'elle la révoqua, quand elle fut majeure. Je me garderai bien de répéter que l'acquéreur lui-même l'annula par une bulle fameuse.

Ces raisons si pressantes aux yeux des hommes à préjugés, mais indignes de la philosophie, doivent être laissées aux praticiens du palais. J'ose donc soutenir hautement qu'une ville avec son territoire ne peut jamais appartenir qu'à ses habitants; que le suzerain, le prince, le monarque, quelques noms qu'il porte, ne peut jouir des droits de suzeraineté que sous le bon plaisir du peuple et qu'il ne peut jamais en disposer; que lorsqu'il y prétend par droit de conquête, ses titres ne sont pas plus sacrés que ceux des brigands; qu'ils deviennent nuls dès que le peuple peut ou veut les reprendre, à plus forte raison les droits de souveraineté, tous inaliénables de leur nature. Ainsi, il n'y a qu'un Tronchet et ses grimaux de confrères qui puissent avoir l'effronterie de soutenir en pleine Assemblée que les villes sont une propriété du prince, "maître de disposer de leurs habitants comme d'un troupeau de moutons". Quel front ne donne pas la vue de l'or!

La souveraineté réside essentiellement dans le peuple. Le prince n'étant que son délégué, ne peut avoir d'autres pouvoirs que ceux qu'il lui a transmis et il n'a aucun droit de les retenir lorsque le peuple trouve à propos de les révoquer, ce qu'a fait le peuple avignonnais pour le bien de l'Etat. Le sieur Tronchet convient du principe, mais il a prétendu qu'Avignon ne faisant qu'une partie des Etats du pape ne saurait exercer seul la souveraineté qui appartient à tous. Si ce sophisme [7] était fait de bonne foi, il prouverait la profonde ignorance du rapporteur, car Avignon, depuis sa séparation de la Provence, a toujours formé un petit Etat souverain et indépendant. Mais le rapporteur n'est pas assez ignare pour supposer qu'Avignon ait jamais fait partie des Etats que le pape possède en Italie. Il sait aussi mieux que personne qu'Avignon n'a rien de commun avec le reste du Comtat venaisien, dont son gouvernement est entièrement séparé. Tandis que le Comtat avait des Etats Généraux auxquels les Avignonnais n'avaient pas le droit d'assister, ils avaient des parlements généraux qui lui étaient étrangers.

L'assemblée générale du Comtat existe aujourd'hui sans leur concours; ils en furent toujours séparés et jamais ils n'eurent rien de commun. C'est l'assemblée générale de Carpentras elle-même qui répète cette vérité au sieur Tronchet dans une lettre qu'il aura soin de ne pas insérer au rapport, c'est-à-dire d'escamoter. Avignon forme un Etat entièrement séparé des autres Etats du pape, cela est démontré. Il forme donc un petit Etat souverain, maître par conséquent de s'allier avec qui bon lui semble. Or, le vœu des Avignonnais est de se réunir aux Français.

Tandis que le compère Tronchet tenait les Avignonnais enchaînés à la domination du pape, sous prétexte qu'ils ne pouvaient s'y soustraire sans le consentement de leurs prétendus co-sujets, ce rapporteur infidèle accordait au comtat le droit de secouer le joug, de changer la forme de son gouvernement, de faire des lois et de se régénérer bien ou mal sans consulter personne. A ces traits, qui ne reconnaît le vil praticien accoutumé à vendre son babil, [8] son honneur et sa conscience aux coquins qui le paient? Il n'est point d'artifices que ce lâche député n'ait mis en usage pour surprendre la foi de ses confrères et leur inspirer de l'effroi sur les suites de la réunion des Avignonnais. Prenez-y bien garde, s'écriait-il, si vous acceptez cette réunion, vous admettez qu'une province peut se séparer de l'association politique sans le consentement des autres. Dès lors, toutes les parties de l'empire tomberaient éparses et la monarchie serait dissoute.

Mais Avignon n'est point une province, c'est un Etat souverain. Prenez-y bien garde, s'écriait-il encore, si vous acceptez cette réunion, vous abjurez vos propres décrets qui portent le renoncement aux conquêtes. Comme si la nation, en déclarant qu'elle n'entreprendra jamais aucune guerre dans la vue de faire des conquêtes, avait renoncé aux acquisitions utiles faites par des associations volontaires! Prenez-y bien garde, s'écriait-il enfin, c'est au milieu des troubles et des violences qu'Avignon déclare son indépendance et vous offre sa réunion. Comme si les révolutions pouvaient s'opérer au milieu des festins et des plaisirs!

Comme si les révolutions de tous les peuples de la terre ne s'étaient pas opérées par des violences! Comme si celles du Comtat qu'il approuve et celles de la France entière qu'il n'oserait improuver, ne s'étaient pas opérées par les violences, le fer, le feu et le sang! Voilà une légère esquisse des sottises de l'illustre Tronchet. Demain, nous ferons un petit tableau de ses fourberies.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT  
-----

OCTOBRE 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 267  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du dimanche 31 octobre 1790

*Esquisse des fourberies du rapporteur de l'affaire d'Avignon*

Après s'être épuisé en sophismes ridicules pour empêcher que l'Assemblée n'accueillît les propositions de réunion des Avignonnais à la France, le sieur Tronchet s'est mis à caviller en vrai praticien. Il a prétendu que leurs délibérations ne constatant pas le nombre des votants, rien ne prouvait qu'elles fussent le vœu de la majorité. Comme s'il était d'usage que les procès-verbaux des délibérations de districts fussent chargées du nombre des votants; comme si la validité de ces délibérations, constatée par le corps municipal, pouvait être douteuse; comme si des délibérations qui ont passé à l'unanimité de tous les assistants et de [2] tous ceux qui ont voulu venir y prendre part pouvaient être contestées; comme si des délibérations contre lesquelles il n'y a pas une seule réclamation pouvaient être attaquées; comme si leur mise à exécution, sans la moindre opposition, ne démontrait pas qu'elles forment le vœu général. Or, les armes de France sont sur les portes d'Avignon et les Avignonnais ont tous renouvelé, le 14 juillet, leur serment de fidélité à la nation, à la loi et au roi, ainsi que toutes les villes du royaume. Leurs quatre députés à Paris pour solliciter leur réunion à la France l'ont aussi prêté au champ de la fédération, au nom de leurs concitoyens. Leur garde citoyenne a fait une adresse à l'Assemblée pour être admise à défendre les frontières d'un empire auquel elle se regarde comme incorporée.

Enfin, tous les citoyens des deux sexes ont juré, le 5 septembre, de périr mille fois plutôt que de rentrer sous le joug de Rome et de renoncer à leur réunion aux Français. A la vue de tant d'actes publics, dont les preuves sont sous les yeux du comité, serait-il possible d'élever le moindre doute sur le vœu de ces républicains?

Mais tandis que le rapporteur se montrait si difficile sur la validité de leurs délibérations unanimes de se réunir aux Français, il citait avec complaisance une délibération prise six mois auparavant par l'ancienne municipalité pour annoncer un vœu contraire. Et cela, sur la foi d'un simple récit dont rien ne lui garantissait l'authenticité, si ce n'est le dire de quelques agents des prisonniers détenus à Orange qui les lui avaient remis. Ce n'est pas tout. Tandis qu'il faisait valoir avec affectation cette pièce si étrangère au rapport, il passait sous silence une adresse des gardes [3] nationales en garnison dans la ville, qui attestaient le patriotisme des Avignonnais et demandaient leur réunion à la France, de même qu'une délibération des maires de Provence, réunis à Brignoles, qui la sollicitaient également.

Il y a plus. Tandis que sous prétexte d'illégalité de la procédure, il supprimait les dépositions qui constatent les machinations des aristocrates pour effectuer une contre-révolution, il tirait de cette même procédure des inductions en faveur des prisonniers détenus à Orange et s'efforçait d'émouvoir la sensibilité de l'Assemblée en faveur de ces criminels de lèse-nation qui, durant leur détention, poussaient l'audace jusqu'à faire parade de leur antipatriotisme. Tandis qu'il semblait appeler la sévérité du législateur sur un peuple enthousiaste de la constitution française, lequel, après l'avoir adoptée sans réserve, a le premier versé son sang pour elle, il prodiguait les éloges à l'assemblée représentative du Comtat, convaincue d'avoir adopté la protestation du 13 avril au sujet de la religion catholique, d'avoir trempé dans la conspiration du 10 juin contre les Avignonnais, d'avoir commandé des violences contre les patriotes du Comtat, convaincue de renfermer dans son sein un journaliste qui sonne le tocsin contre l'Assemblée nationale de France, d'inviter les jadis nobles à se retirer dans le Comtat où ils conserveront leurs titres, d'accueillir tous les mécontents et d'être le point de ralliement des antirévolutionnaires.

Enfin, le sieur Tronchet a soustrait à la connaissance de l'Assemblée une foule de pièces remises au comité des rapports, lesquelles [4] attestent les préparatifs alarmants faits dans le Comtat pour exécuter une contre-révolution.

Tant de sorties, de réticences, d'escamotages, de fausses insinuations, d'impostures, de falsifications, de traits de coquinisme caractérisent le rapport de ce fripon<sup>1</sup> public, qu'ils l'ont couvert d'infamie. Qu'on lise la lettre du comité militaire<sup>2</sup> d'Orange à la municipalité d'Avignon et on le verra s'empresse d'y consigner son indignation en ces termes:

---

<sup>1</sup> Je prie le lecteur qui trouvera cette épithète impropre, de vouloir bien m'en donner une meilleure pour désigner ces hommes que le peuple a honorés de la défense de ses droits, de ses intérêts et qui abusent honteusement de sa confiance pour le vendre au prince, ne fût-ce que contre de simples promesses; qui tordent ou suppriment les faits, trahissent ou déguisent la vérité, inventent des arguments captieux pour éblouir, séduire, égarer et tromper les esprits et qui affichent un saint respect pour la justice et les lois, dans l'espoir de mieux cacher leur turpitude. L'Académie française, qui coûte si cher à l'Etat et qui ne sut jamais que flagorner les ministres et faire bailler le public, devrait bien enfin travailler à se faire pardonner sa triste nullité en inventant des mots pour caractériser les différents malversateurs publics.

<sup>2</sup> Voyez les pièces qui terminent un petit écrit qui vient d'être publié sous le titre de "Précis des moyens de réunion de l'Etat d'Avignon à la France", chez Le Jay, écrit fait dans les bons principes et auquel je ne reproche que l'erreur de croire et la maladresse d'avouer que Jeanne de Naples ait pu trafiquer des droits utiles de suzeraineté sur Avignon, que les papes aient pu les acheter, que les Avignonnais ne soient pas seuls maîtres d'en disposer à leur gré, ou plutôt qu'ils puissent les aliéner eux-mêmes.

“Nous pouvons vous assurer, Messieurs, qu’il n’existe dans nos registres aucun procès-verbal relatif aux inculpations mal fondées [5] que vous attribue M.Tronchet dans son rapport semé de mensonges et de calomnies, où il a même compromis impudemment l’honneur de la garde nationale d’Orange”. Cette lettre est déposée en original dans les mains du comité des rapports.

Le comité militaire des gardes nationales de France en garnison à Avignon a également exprimé, dans une lettre adressée le 3 septembre à la garde nationale d’Orange, son indignation contre le rapport du sieur Tronchet.

Nous renvoyons le lecteur à ces pièces triomphantes et nous prenons ici congé de l’indigne rapporteur de l’affaire d’Avignon, pour passer aux raisons puissantes qui pressent l’Assemblée nationale de recevoir dans le sein de la nation ces braves républicains, si dignes d’être Français.

L’Etat d’Avignon, considéré sous ses différents rapports, doit naturellement faire partie de la France. Situé au confluent de la Durance et du Rhône, entre la principauté d’Orange, la Provence, le Languedoc et le Dauphiné, qui l’entourent de toutes parts, il peut mettre des entraves au commerce réciproque de ces provinces; ses rapports mercantiles exigent donc sa réunion.

Enclavé dans la France, il rompt la chaîne d’unité d’intérêts, de principes, de lois et d’usages qui lie tous les habitants du royaume; ses rapports politiques exigent donc sa réunion.

Enfin, le soin du salut public la rend indispensable, comme celle du Comtat, car il est extrêmement dangereux que la France souffre dans son sein un asile au despotisme et à l’aristocratie, qu’elle laisse sous une domination étrangère l’une de ses province qui est [6] le point de réunion de tous les mécontents, leur centre de correspondance avec tous les ennemis externes et internes de la patrie et le foyer de toutes leurs conspirations. Le moindre inconvénient de ce manque de politique, de sagesse et de patriotisme serait les troubles éternels que les conjurés pourraient exciter impunément dans toutes les provinces voisines, en attendant qu’ils pussent faciliter l’entrée dans le royaume aux puissances intéressées à renverser la constitution.

Quels que soient leurs horribles projets, il est constant que les ennemis de la liberté s’y mettent en force. La garde d’Orange a arrêté à plusieurs reprises un grand nombre de caisses remplies de fusils, destinées pour Carpentras. Elle a eu soin d’en informer l’Assemblée nationale en lui demandant 3.000 fusils pour se mettre en état de s’opposer à leurs entreprises. Le comité militaire des gardes nationales, en garnison à Avignon, a aussi informé l’Assemblée des accaparements immenses de blé qui se font à Carpentras, des magasins d’armes et de munitions de guerre qu’on y forme, de l’achat fait à Toulon de douze pièces de canon que la municipalité n’a pas voulu laisser partir, de la fonte actuelle à Carpentras de 28 canons de tous calibres, de l’arrestation aux portes d’Avignon de plusieurs voitures de balles allant à Carpentras, d’un arsenal de 40 mille fusils et autant de sabres, formé à Carpentras. Préparatifs alarmants, dont les suppôts du despotisme et les jadis privilégiés ont fait les fonds. Enfin, ce comité militaire a informé l’Assemblée qu’il y a dans le Comtat un rassemblement de trente mille hommes, tant Savoyards, Piémontais que contre-révolutionnaires [7] français, la plupart languedociens. Leur projet est de s’emparer d’Avignon, où ils trouveront beaucoup d’artillerie. M.Bouche, membre du comité des rapports, a toutes ces pièces entre les mains.

Nous osons croire que l'Assemblée aura soin de se les faire présenter et que craignant elle-même de paraître d'intelligence avec les contre-révolutionnaires du Comtat, elle se fera un devoir de déjouer leurs noirs projets, en déclarant les Avignonnais Français, comme elle a déclaré les Corses, en faisant marcher contre les conjurés de Carpentras des forces suffisantes pour leur enlever toutes leurs armes et leurs munitions, ce qui engagera nécessairement le Comtat qu'ils tiennent sous le joug à suivre l'exemple des Avignonnais. Et dût-on en être réduit à déployer contre eux l'appareil de la guerre, il ne faudrait pas balancer un instant. S'il est un cas où les expéditions militaires soient légitimes, assurément, c'est celui-là.

### Un mot en passant

Les députés de l'assemblée de Carpentras (sous le nom de députés du Comtat venaissin), de cette assemblée qui a adopté la protestation de la minorité contre les décrets, de cette assemblée qui a invité les jadis nobles à se retirer dans le Comtat pour y conserver leurs titres, de cette assemblée qui offre un asile à tous les mécontents, qui sert de point de réunion à tous les ennemis de la constitution, qui est le foyer de tous leurs complots et qui, depuis dix mois, ne cesse de faire des amas d'armes et munitions de guerre pour effectuer une contre-révolution, les députés, dis-je, de ces suppôts de l'aristocratie et du despotisme viennent d'être admis à la barre, honneur qu'ont eu tant de peine d'obtenir les députés des Avignonnais, de ces braves républicains qui ont embrassé avec tant de zèle la constitution, qui l'ont défendue au prix de leur sang et qui demandent à genoux d'être reçus au nombre des enfants de la patrie. Quel était le but des Comtadins? De réclamer la protection de l'Assemblée nationale contre les Avignonnais, [8] que ces esclaves du pape avaient l'impudence de traiter de factieux. Pouvaient-ils insulter plus ridiculement à la nation? Et pour quelle raison, je vous prie, sont-ils en butte aux calomnies et aux vexations des Avignonnais? Ecoutez bien ceci: "parce qu'en adoptant les principes de l'Assemblée nationale, ils ont voulu demeurer fidèles à une souveraineté paternelle sous laquelle ils vivent en paix depuis plusieurs siècles", c'est-à-dire, en bon français, parce qu'il veulent continuer à porter le joug du pape qu'ont brisé les Avignonnais. Notez, je vous prie, qu'ils ne reconnaissent déjà plus cette souveraineté paternelle, car le pape ayant refusé de sanctionner les décrets de l'assemblée de Carpentras, elle a pris le parti de les sanctionner elle-même et de s'ériger en ANTIPAPE. Enfin, ils ont produit un certificat de loyauté, c'est-à-dire d'aristocratie, que leur a donné la municipalité toute aristocrate de Pont-Saint-Esprit. Mais ils n'ont eu garde de montrer les<sup>1</sup> délibérations humiliantes des détachements français en garnison à Avignon, de la société de Manes, de la société des amis de la constitution établie à Aix, de la commune de Château-Renard, de la garde citoyenne d'Orange, etc., qui condamnent au feu les mémoires imposteurs et antipatriotiques que l'assemblée représentative du Comtat venaissin leur avait adressés.

Après leur sottise oraison, ces bas valets admis à la séance avaient grande envie d'aller prendre place parmi les noirs, leurs patrons. Mais la honte les a pris, ils ont tenu conseil et après quelques mouvements incertains, ils ont été s'asseoir au côté gauche.

Comment auraient-ils osé se rendre à Paris et se présenter au sénat de la nation, s'ils n'avaient eu la certitude que le chef de la municipalité et le chef de la garde parisienne sont vendus à la cour, s'ils n'avaient eu l'assurance que la plupart des représentants de la nation étaient des traîtres à la patrie, des ennemis déclarés de la révolution, des suppôts du despotisme?

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

-----

---

<sup>1</sup> Voyez les pièces à la fin du *Précis des moyens de réunion etc.*

[1]

N° 268  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du lundi 1<sup>er</sup> novembre 1790

*Indigne traitement exercé contre les soldats du régiment du Roi - Affreuses trames ministérielles - Dangers imminents qui menacent la patrie - Seul moyen de s'en mettre à couvert*

Lettre à l'auteur

De Sainte-Ménéhould, le 27 octobre 1790

Il y a actuellement dans les cachots de cette ville dix soldats du régiment du Roi (entre autres les sieurs Beaupied, Pernet, Régnier) qu'y ont fait jeter leurs infâmes officiers pour avoir refusé de signer la rétractation du mémoire que le régiment a publié à Paris. Vous n'avez pas d'idée des mauvais traitements qu'on exerce contre le corps entier, après l'avoir calomnié dans des libelles atroces où l'on insulte aux députés de la garde nationale de Nancy pour avoir osé suspecter le patriotisme de ces chefs, comme si des [2] êtres de cette espèce pouvaient être patriotes. Nous n'avons ici que trois compagnies en garnison. Le sieur Thierry, officier vendu au colonel, va souvent voir ces prisonniers, sous prétexte de chercher à leur être utile. Il ne leur parle que de la valeur du brave général Bouillé et ne les entretient que de prétendues lettres où les carabiniers ont reconnu leurs torts et témoigné leur repentir, aveu qu'on ne peut leur avoir arraché qu'en les menaçant de la corde. Bouillé vient d'envoyer à Nancy six sergents les plus fieffés mouchards du régiment pour y déterrer les soldats qui sont cachés depuis le massacre des Suisses et n'y laisser aucun soldat en semestre.

Voilà donc, cher Ami du Peuple, les fruits qu'ont retirés de leur vertu les braves soldats qui ont épousé la cause de la patrie au lieu de l'immoler, comme le voulaient ses tyrans! L'Assemblée nationale ne s'est donc montrée un moment leur protectrice que pour les trahir? La nation qu'ils ont servie les abandonne lâchement et les citoyens dont ils ont défendu les personnes et les biens les délaissent sans remords.

O honte! ô infamie!

A l'auteur\*

Je m'empresse, cher Ami du Peuple, de vous donner l'avis que le sieur Carle, commandant (pour son argent ou celui des<sup>1</sup> autres), du bataillon des Barnabites, ce brave homme à qui l'ancienne police a défendu de porter aucune canne à épée, à cause de l'usage peu honnête qu'on l'accusait d'en faire par derrière les passants, ce digne homme qu'on a obligé de tirer certificat de probité d'un notaire avec lequel il avait certaine petite affaire [3] à régler, est chargé par le sieur Motier de vous déterrer dans Paris; il furète du matin au soir sous différents costumes.

Comme il n'est pas sans crainte pour ses épaules, il se fait accompagner par trois chenapans, anciens racleurs sur le quai de la Ferraille.

---

<sup>1</sup> Quand le sieur Motier forma l'armée parisienne, il jeta les yeux sur les sujets les plus convenables à ses vues et il leur fit passer aux uns et aux autres d'assez fortes sommes pour faire des uniformes aux pauvres citoyens et accaparer de la sorte les suffrages dans leurs districts.

Je vous en parle savamment, car je tiens le fait d'un honnête citoyen auquel il {a} eu la bêtise de proposer cette belle mission et qui l'a rembaré de la bonne manière. Au nom du ciel, ne vous exposez pas et conservez-vous pour la patrie.

*Signé, G.H. votre concitoyen et l'un de vos plus zélés défenseurs*

### **Lettre à l'Ami du Peuple\***

J'ai à vous entretenir d'un dialogue intéressant qui a été tenu, il y a deux jours, entre les principaux agents du pouvoir exécutif et qui m'a été rendu presque mot pour mot par l'ami de la confidente de l'un des interlocuteurs. L'amour de la patrie me fait un devoir de ne pas le tenir secret.

"Tant que les quatre comités réunis ont agité la question du renvoi des ministres, ces messieurs étaient fort tranquilles, quoiqu'ils<sup>1</sup> aient mérité cent fois d'être pendus. Champion, ayant compté les voix de la vertueuse Assemblée, avait rassuré ses collègues en leur répondant de la grande majorité. Mais quand certaines sections de la capitale ont agité la question de les faire décréter criminels de lèse-nation et de les traduire devant la haute cour nationale future, ils ont commencé à prendre la chose au sérieux; les plus timides ont songé à la retraite et La Luzerne a gagné de vitesse. Tandis que les autres tenaient conseil, Champion a mandé Motier, qui est accouru. [4] A l'ouïe de leurs sujets d'inquiétude, il s'est mis à sourire. Vous voilà bien en peine, Messieurs, des intentions tragiques de quelques badauds oiseux et criards. Vous ignorez donc que depuis la consécration du plan municipal que j'ai fait faire, la municipalité n'est plus qu'un corps perclus, que les sections ne sont plus que des coterie babillardes, que les administrateurs ont envahi toute l'autorité et que j'en suis l'âme, moi. Allez votre train, j'enverrai mes ordres par Bailly aux présidents de ces coterie et vous n'entendrez plus parler de rien. - Vous en parlez bien à votre aise, mais nous tenons la queue de la poêle, nous. Eh, si après avoir intimé vos ordres, on passait outre? - Vous ne connaissez donc pas les Parisiens? Soyez tranquilles, vous dis-je, ils sont incapables et par caractère et par habitude de s'occuper sérieusement deux fois vingt-quatre heures du même objet et de mettre la moindre suite dans leurs desseins. Craindre les conséquences de cette motion! Je vous parie dix contre un que ceux qui l'ont faite n'y songent déjà plus. - Mais encore. - Eh bien, je ferai fesser un chat sur le Pont-Neuf, et il n'en faudra pas davantage pour leur faire oublier leurs projets. - Bon dieu, que vous êtes peu rassurant avec votre gaieté! - Faut-il vous répéter sans cesse qu'avec un peu d'art on mène le peuple par le nez, que les grippe-sous du palais n'ayant plus rien à faire se sont emparés de ses assemblées, que pour échapper à la haine qu'il porte à leur humeur grappillarde, ils se sont mis<sup>2</sup> en perruque à queue; qu'à l'aide de ce petit travestissement [5] et de leur babil éternel, ces marchands de paroles mènent la bande ignare; qu'ils ont toujours été, qu'ils sont et seront toujours à nos ordres. Enfin, si cette vermine venait à s'oublier, n'ai-je pas mes grenadiers et mes chasseurs pour la faire rentrer dans le devoir, même sans coup férir? Avez-vous oublié que l'élection de Bailly a été emportée d'emblée et qu'elle ne nous revient pas à cent mille livres? - C'est peut-être se faire illusion que de voir les choses si aisées. Assurément jamais homme au monde n'a mieux su que vous mener les badauds, mais on ne saurait se dissimuler que votre toute-puissance n'ait beaucoup baissé... Eh quoi! vous voilà bien rêveur? - Je songe à l'instabilité des choses humaines. Faut-il que les plus brillantes destinées..., faut-il que le sort des ... tienne à si peu de chose!

---

<sup>1</sup> Je n'en excepte pas même le grand patriote Montmorin qui, depuis huit mois, a grand soin de faire un mystère à l'Assemblée, des dispositions et des préparatifs des puissances étrangères.

<sup>2</sup> Pour reconnaître ces honnêtes grippe-sous, ces adroits pince-mailles sous leur nouveau costume, il faut obliger chaque aspirant à quelque place dans les sections à donner avec son nom ses qualités, c'est-à-dire celles qu'il avait quelques jours auparavant la prise de la Bastille.



Je frémis d'y penser; il y a longtemps que tout serait rentré dans l'ordre sans quelques pestes d'écrivains publics... sans un forcené boutefeuf, sans cesse occupé à lire au fond de nos âmes et toujours le premier à sonner le tocsin. Longtemps, il a désespéré Necker, Mounier, Bailly, Boucher, tous nos municipaux. Plus d'une fois, il a forcé notre comité de constitution à changer de batterie, à laisser dormir ses projets... depuis quelque temps, il s'acharne après moi; il finira par me ... il finira par tout perdre, si quelque démon ne nous en débarrasse, car il nous échappe toujours.

Oui, c'est un homme dangereux, celui-là. Il n'y a donc pas moyen d'en venir à bout, ni par les bonnes manières, ni par les mauvais procédés. - Il n'aime pas l'argent et il n'a peur de rien. Les bonnes gens le prennent pour un journaliste, mais nous savons à quoi nous en tenir. Et il ne cache pas lui-même que s'il pouvait agir, il ne s'amuserait pas à écrire. Si le peuple avait pu l'entendre, [6] on aurait vu un nouveau Marius, et il eût fallu fuir. - Ce n'est pas faute de s'expliquer. Le b... ne parle que de corde, de poignards, de haches. Heureusement le peuple n'a point d'oreilles, et nous sommes perpétuellement à lui prêcher la paix. - Il vous a bien donné du mal et il vous coûte cher. - Il n'y a que moi qui le fâche; encore si nous avions avancé d'un pas, mais le démon prend si bien ses mesures qu'il nous met toujours dans le borbier. Voici son jeu, autant que j'ai pu l'étudier. Creusons-nous quelque nouvelle mine? Aussitôt il la découvre et il l'évente. Poursuivons-nous nos travaux? Il nous contre-mine, il fait circuler des écrits incendiaires, il souffle partout la résistance, l'insubordination, la révolte. Allons-nous en avant? Il sonne l'alarme, il fait un vacarme affreux. Enfin, il se met à la brèche pour attirer sur lui l'orage, puis il s'y dérobe à l'instant où il est prêt à éclater, et les éclats en retombent toujours sur nos têtes. La municipalité, le Châtelet, l'Assemblée se souviennent de leurs tentatives, et je n'oublierai jamais l'équipée du 22 janvier. Maudit soit l'enragé. Faut-il qu'il y voie si clair! J'avais assez bien réussi à persuader à mes soldats qu'ils ne doivent connaître que les ordres de leurs chefs; j'étais presque parvenu à en faire des Prussiens et je crois que d'un mot, j'aurais fini par leur faire éventrer leurs mères... Ne voilà-t-il pas que ce démon se met à les traiter de machines, d'automates, d'alguzils, de pousse-culs, à leur faire honte de leur docilité, à leur prêcher leurs devoirs envers leurs concitoyens, la résistance à leurs officiers, à leur recommander de ne jamais obéir qu'après avoir raisonné leurs ordres et à ne les reconnaître même que dans ce qui concerne les exercices militaires... Cette doctrine commence à prendre... Si jamais elle est généralement reçue, il nous faudra gagner le large, et à petit bruit...

Ici, Monsieur, est entré un [7] importun et l'on a changé de conversation...

Signé, A.C., bon patriote et non badaud

*\* Marat indique dans la collection corrigée que les lettres marquées\* sont de l'auteur pour amener mes prédictions.*

J'abandonne le lecteur à ses réflexions sur la lettre de mon correspondant; il n'a pas tenu à moi que les agents du pouvoir ne fissent plus de cas de la Commune de Paris. Mais j'observerai ici qu'au mépris des sections qui ont adopté la motion de celle de Mauconseil, les ministres dorment tranquillement dans leur lit; ils n'abandonneront point le timon des affaires; en dépit de leurs crimes, aucun ne sera pendu, aucun ne sera jugé, aucun ne sera recherché; en dépit du décret de la responsabilité, aucun ne sera appelé en compte; ils sont sûrs de l'impunité. L'Assemblée nationale n'est presque plus composée que des ennemis de la révolution, leurs protecteurs et leurs complices. Le maire et ses administrateurs se sont si bien emparés de toute l'autorité qu'ils ont paralysé la Commune; le général et son état-major ont si bien asservi la garde citoyenne, que par son moyen, ils tiennent cloué le peuple immense de la capitale.

Qu'ont-ils à craindre? Ces chefs antirévolutionnaires sont maîtres de tout; nous touchons au dénouement des noirs complots qu'ils trament depuis si longtemps, et l'affreuse catastrophe que j'ai<sup>1</sup> tant travaillé à prévenir est prête à arriver. Bougainville, l'ami de d'Estaing, ce traître insigne qui était chargé d'enlever le roi, a remplacé Albert de Rioms, le fameux antirévolutionnaire; il vient de partir pour Brest en toute diligence. Aujourd'hui arrive à Saint-Cloud le courrier espagnol qui va porter à Londres une déclaration de guerre. Un autre courrier, prêt à monter à cheval, attend à Saint-Cloud l'ordre à la flotte de mettre en mer, de se tenir sur le passage de l'Anglais et d'engager le combat, que l'on fera passer pour affaire de circonstances.

Dès cet instant, la guerre est allumée. A peine [8] aux prises avec l'Angleterre, la France sera attaquée de tous côtés par les puissances voisines, ennemies de la révolution. Dès lors, il faudra remettre au roi la disposition de toutes les forces nationales, et dès lors aussi, c'en est fait de la constitution, de la liberté, de la sûreté publique. Tout ce qui fera résistance sera égorgé, hommes, femmes, enfants, rien ne sera épargné. Les patriotes recherchés avec soin seront traînés dans les cachots en attendant qu'on les traîne au supplice. Les noms des proscrits retentiront de toutes parts, et la France sera inondée de sang.

Voilà, malheureux citoyens, le sort qui vous attend. Et déjà le glaive est levé sur vos têtes. Aux armes, aux armes, avant qu'il soit plongé dans vos entrailles. Cessez de recourir à l'Assemblée nationale, elle ne paraîtrait accueillir vos demandes que pour enchaîner vos efforts. Laissez là vos ridicules assemblées de sections où des fripons vous étourdissant de leur babil criminel, glaceraient votre ardeur. Ne vous rassemblez que dans les places et que ce soit pour vous nommer un tribun militaire. Armez-le de la force publique pour trois jours seulement, marchez sous ses ordres et qu'il abatte sans pitié les têtes criminelles qui depuis quinze mois conspirent contre votre repos. Mais avant tout, volez à Saint-Cloud, ramenez dans vos murs le roi et le dauphin, renfermez l'Autrichienne, renfermez son beau-frère, renfermez le maire et le général, jetez tous les ministres dans les fers, emparez-vous des portefeuilles et connaissez toute la profondeur des machinations infernales préparées contre vous.

Voilà, citoyens trop longtemps abusés, le seul moyen qui vous reste pour éviter le sort effroyable que vous préparent vos implacables ennemis! Et pourquoi refuseriez-vous pour défendre la cause de la sainte liberté d'employer les mêmes moyens qu'ils ont mis en usage pour soutenir la cause de l'affreux despotisme? Souvenez-vous du massacre de Nancy.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

-----

---

<sup>1</sup> Voyez tous les numéros de *L'Ami du Peuple* depuis le 18 mai jusqu'au 30 juin 1790.

N° 269  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du mardi 2 novembre 1790**

*Criminelle léthargie de la majorité traîtresse de l'Assemblée nationale - Poursuite audacieuse des scélératesses ministérielles - Lettre sur les malversations du ministre de la Marine*

Dans la crise alarmante où nous nous trouvons, au moment où les scélérats du cabinet de Saint-Cloud redoublent d'ardeur pour couronner leur affreux projet de nous engager dans une guerre désastreuse avec une puissance alliée, au moment où trois puissances voisines qu'ils ont armées contre nous sont prêtes à forcer nos barrières, au moment où les mécontents réfugiés dans une de nos provinces y rassemblent une armée nombreuse destinée à se joindre à l'ennemi pour nous écraser, au moment où les suppôts du despotisme lèvent [2] l'étendard de la révolte et animent au carnage leurs féroces satellites contre de paisibles citoyens amis de la liberté, au moment où de nouvelles conspirations éclatent dans tous les coins du royaume, au moment où des légions de conspirateurs allument de toutes parts le flambeau de la guerre civile, les pères de la patrie feignent de sommeiller, ils consomment les journées en petits règlements de finances qu'ils espèrent peut-être ne voir jamais en exécution et ils ne rougissent pas de laisser la patrie en proie à ses implacables ennemis, comme s'ils soupiraient après le despotisme, comme s'ils s'étaient vendus pour en hâter le retour! La seule voix qui ait réclamé pour le salut public à la séance du 31 est celle de M. Dubois-Crancé, encore ne s'est-elle fait entendre que pour rappeler à la vénérable Assemblée les nombreuses malversations des ministres et lui faire sentir la sottise du législateur.

Voici le précis de son discours:

"Vous avez ordonné, Messieurs, par votre décret de juillet dernier, que les ministres seraient chargés de faire fabriquer un nombre assez considérable d'armes pour la défense de la patrie.

Vos vœux n'ont pas été remplis. 23.000 fusils seulement ont été fabriqués, et ils ont été donnés plutôt aux villes qu'aux campagnes, et surtout aux villes de guerre qui en avaient le moins de besoin. Cependant il est nécessaire que les campagnes soient armées. Tout citoyen actif a le droit d'être armé pour se protéger lui-même, et les villes prendraient trop d'empire sur les campagnes, sous prétexte de les protéger ou de les contenir dans l'ordre, si les habitants de la campagne ne l'étaient point.

[3] Il faut donc que, non seulement tout soldat de troupes de ligne, mais encore tout garde national ait un fusil et une baïonnette. En conséquence, votre comité militaire vous propose le décret suivant:

"L'Assemblée nationale, ouï le rapport de son comité militaire concernant l'armement des gardes nationales, ordonné par son décret du 28 juillet dernier sanctionné par le roi, décrète:

1° Qu'il sera incessamment proposé par son comité de constitution un plan d'organisation pour les gardes nationales du royaume.

2° Que le ministre de la Guerre sera tenu d'aviser aux plus prompts et plus sûrs moyens pour armer d'un fusil et d'une baïonnette toutes les gardes nationales du royaume, et qu'il lui sera tenu compte des différentes sommes du prix de l'armement, et qu'il rendra compte au plus tôt des obstacles qui se sont opposés à l'exécution du décret du 28 juillet dernier."

Jamais précautions ne furent plus urgentes. Le croira-t-on? malgré que le salut de l'Etat les commande impérieusement, le projet de décret a été ajourné.

C'est ici le lieu de revenir sur les vices capitaux de cette belle constitution, devant laquelle la nation est en extase. Les ennemis de la révolution seront d'abord enchantés de voir l'AMI DU PEUPLE, le vrai, l'incorruptible défenseur de ses droits, attaquer la constitution. Qu'ils répriment leur joie criminelle, ils ne la maudissent que parce qu'elle porte atteinte au despotisme; il ne la censure que parce qu'elle ne l'a pas entièrement anéanti.

Charger\* le pouvoir exécutif du soin d'armer les citoyens, c'est charger d'avidés héritiers du soin de conserver les jours du testateur, c'est charger d'infidèles valets du soin de ménager la fortune de leurs maîtres, c'est charger des brigands du soin de protéger les [4] voyageurs, c'est charger un tyran du soin d'affranchir ses esclaves. Voilà un échantillon de l'art sublime avec lequel nos législateurs ont su fixer les limites des différents pouvoirs du corps politique et dont ils n'ont pas honte de se vanter. Admirez leur profonde sagesse! ils prétendent détruire le despotisme, et ils déclarent le despote irrecherchable! Ils entreprennent de lui enlever ses usurpations, et ils le chargent d'exécuter leurs décrets. Ils ne peuvent regarder ses ministres que comme les ennemis implacables de la patrie, et ils s'adressent à lui pour punir ces complices de ses attentats! Ils déclarent ses suppôts criminels de lèse-nation, et lui remettent la nomination du tribunal qui doit les juger. Ils déclarent coupables de trahison ses satellites qui travaillent à lui rendre le pouvoir absolu, et ils le chargent de les faire arrêter!

*\* Dans la collection corrigée, en marge de ce passage, Marat écrit: **Mon histoire.***

A la vue de ces mesures prises pour assurer la liberté publique, la raison pâlit, le bon sens se révolte et l'homme instruit se demande avec une surprise mêlée d'effroi: est-ce donc là cette auguste Assemblée devant laquelle toute la France est à genoux? Mais quoi! les pères de la patrie qui la régissent ne seraient-ils que d'adroits fripons ou des insensés présomptueux? Et cette nation qui ose se vanter d'être la première du monde, ne serait-elle composée que d'imbéciles?

Pères conscrits! de pareils arrangements seraient pardonnables, s'il avait fallu capituler avec le monarque. Mais lorsque le monarque est à la merci de la nation, comment les concevoir? Ah! comment? Tous ces pouvoirs qui ressortent du pouvoir exécutif comme de leur source, qui viennent y aboutir comme à leur centre, qui vont s'y briser [5] sur un écueil ou s'y perdre comme dans un gouffre, décèlent une suite de combinaisons artificieuses faites pour leurrer la nation par une fausse image de liberté, elles annoncent le dessein perfide de lui tenir un bandeau sur les yeux pour la livrer sans défense au despote. Peuple, voilà tes législateurs. A leur aspect, que la sagesse rougisse d'indignation, que la vertu frissonne d'horreur!

Pour organiser la machine politique de manière à faire triompher la justice et la liberté, il fallait mettre le pouvoir législatif dans la dépendance éternelle de la nation et l'isoler entièrement du pouvoir exécutif. Il fallait borner le pouvoir exécutif aux seules relations pacifiques de l'Etat avec les puissances étrangères, à l'entretien des forces réglées de terre et de mer et au commandement de ces forces. Il fallait en isoler totalement les pouvoirs judiciaire et municipal, en les faisant dépendre l'un et l'autre des lois seules et en les mettant tous deux sous la surveillance du corps législatif. Il fallait que le corps législatif réunît au pouvoir de faire les lois le pouvoir d'assurer leur exécution et qu'il fût alternativement législateur et tribunal de cassation de tous les actes illégaux émanés des autres corps. Il fallait que, tout entier sous la main de la nation, seule faite pour le réprimer, il n'eût lui-même d'autre autorité sur ses membres que celle qu'exige la police du corps, mais que chacun fût comptable de ses actions aux lois comme tous les autres citoyens.

Les fonctions de chaque membre du corps politique ayant été fixées par le législateur, il fallait que la machine de l'Etat reçût son mouvement de l'intérêt que tous les citoyens trouveraient au maintien de la constitution, du bonheur que leur promettait l'observation des lois et du malheur dont les menaçait leur infraction. [6] Ainsi les tribunaux sont la clé de la voûte qui doit lier toutes les parties de l'édifice et en assurer la stabilité. Ce qui fait assez sentir que les lumières et l'intégrité sont des qualités indispensables aux juges dont le choix ne peut appartenir qu'au peuple, seul véritablement intéressé au maintien de leur vertu.

Il ne suffit pas que la machine soit organisée de manière à toujours aller au grand but qu'a dû se proposer le législateur, la félicité publique, il faut encore que le législateur assure un moyen constitutionnel de le garantir des atteintes des hommes puissants intéressés à le détruire et qui seraient parvenus à pervertir ou à enchaîner la force publique. Comment cela? En avouant comme libérateurs de la patrie les citoyens qui donneraient la mort aux tyrans. Car lorsque le salut public paraît désespéré, quelques coups de fusil par une croisée peuvent toujours sauver l'Etat.

Enfin, la constitution une fois achevée et les lois fondamentales sanctionnées par le peuple seul, il fallait que tous les dépositaires des différents pouvoirs fussent sans cesse surveillés et contenus par les citoyens, ce qui nécessitait comme base de la constitution l'exercice du droit qu'ont tous les membres de l'empire de s'assembler à volonté et l'établissement d'un mode de communication entre eux pour s'éclairer mutuellement et prendre des résolutions unanimes, propres à réprimer leurs mandataires, à les faire rentrer dans le devoir ou à les destituer. Une constitution fondée sur ces principes éternels de la justice et de la raison suppose autant de vertu que de lumières dans le législateur, et ce n'est malheureusement pas le cas de celui qui veut nous donner des lois. O Français, il y a onze mois que je vous [7] criai sans cesse de balayer du sénat de la nation, les représentants des ordres privilégiés qui n'ont aucun droit d'y siéger. Vous avez été sourds à ma voix. Vous leur avez laissé prendre des forces, se former des partis redoutables, se liguier avec tous les ennemis de la révolution du dedans et du dehors. Aujourd'hui il serait trop tard de vouloir employer ce moyen. Le seul parti qui vous reste est d'exterminer jusqu'au dernier tous les députés infâmes qui ont fait preuve d'incivisme. Si vous tardez encore à le prendre, votre perte est inévitable.

C'en est fait, la guerre civile est décidée. C'est à vous de la prévenir. Lâches citoyens, faut-il donc que des femmes vous donnent l'exemple! C'est à vous que s'adresse l'Ami du Peuple, héroïnes des Halles qui nous délivrâtes des conspirateurs les 5 et 6 octobre. Que les feux sacrés de la patrie embrasent vos âmes. Volez à Saint-Cloud, faites honte à vos maris, forcez-les de vous suivre, qu'ils entraînent la garde nationale, ramenez le roi dans nos murs, chargez de chaînes ses ministres atroces et attachez-les à vos chars de triomphe.

### **A l'Ami du Peuple**

Une lettre du Port-au-Prince, datée du 8 août dernier, ne laisse aucun doute, Monsieur, que le comité colonial n'ait été induit en erreur par toutes les précautions qu'a prises le sieur de La Luzerne pour lui cacher la vérité sur les événements de la colonie de Saint-Domingue. Il est constant que le sieur de Peignier y a exercé un despotisme épouvantable, qu'il a employé la violence pour désarmer la garde nationale du Port-au-Prince, que le régiment de la Martinique s'y est transporté avec quatre pièces de canon, qu'il a attaqué par ses ordres un poste occupé par 200 hommes sur lesquels [8] il a fait feu et dont plusieurs ont été tués; que peu de jours après, il les a fait désarmer dans le temps même qu'il armait contre eux les nègres et les gens de couleur, qu'il a poussé l'atrocité jusqu'à faire décider dans un conseil militaire de casser tous les officiers et de décimer les soldats pour être pendus.

Par post-scriptum, daté du 13, cette lettre annonce que les habitants de la partie du nord se sont armés pour venir tirer vengeance de ces outrages.

Par un autre post-scriptum, daté du 15, elle donne avis que leur armée n'est plus qu'à sept lieues et qu'on s'attend à toute heure à quelque massacre dans l'île. A la tête de cette armée sont quinze chevaliers de Saint-Louis.

Le correspondant chargé de me faire passer cette lettre qui doit être remise au comité colonial garantit la vérité des faits.

### **Avis**

Le sieur Motier ne songe actuellement qu'à désarmer la garde parisienne. Il court les bataillons du matin au soir pour leur retirer leurs canons, sous prétexte qu'ils sont de différents calibres et que toute l'armée parisienne en aura de pareils. Sera-t-elle assez inconsidérée pour donner dans le panneau? Quand elle serait sûre qu'on les remplacera, peut-elle se fier au gouvernement? Les ministres ne sont-ils pas assez coquins pour lui en faire fabriquer de défectueux qui crèveront au moyen d'une légère surcharge, comme il lui a fait fabriquer de la poudre grasse, avec laquelle il est impossible de tirer plus de trois coups sans être forcé de nettoyer l'arme.\*

*\* Ici se situait un **Avertissement**, que Marat barre dans la collection corrigée. Il y signalait une erreur de nom dans les numéros 266 et 267 de *L'Ami du Peuple*: **Thouret ayant été substitué à Tronchet**, le rapporteur de l'affaire d'Avignon, très décrié par Marat.*

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT  
-----

**NOVEMBRE 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 270  
L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du mercredi 3 novembre 1790**

*Trahison de la municipalité parisienne - Tartufferie traîtresse du général Motier - Pièce curieuse du pape, relative aux Avignonnais - Saisie de deux voitures de fusils allant à Saint-Cloud*

### **Municipalité de Paris**

“Le bruit s'était répandu que le magasin des poudres de l'Arsenal était très dégarni; le corps municipal, instruit des inquiétudes que ce bruit commençait à inspirer, a chargé trois commissaires de faire la vérification de l'état actuel de l'Arsenal.

MM.Boncerf, [2] Cousin et Camus, chargés de cette mission, sont allés, en présence du commissaire des poudres et des régisseurs, constater l'approvisionnement du magasin; ils ont trouvé que, le 28 octobre, il y avait: 1° mille cinq cents livres de poudre de guerre, 2° sept mille soixante-cinq livres de poudre fine, 3° mille six cent seize livres de poudre royale, 4° mille huit cents livres de poudre de traite, d'où il résulte que l'Arsenal est dans un état rassurant”.

On ne saurait trop revenir sur un objet de cette importance. Après avoir démontré dans mon numéro 237, par des faits incontestables, que le dépôt des poudres de la capitale était confié à des agents plus que suspects, j'ai fait sentir qu'en négligeant de le prendre dans ses mains, la municipalité abandonnait le succès de la révolution à quelques préposés du gouvernement, tous dévoués au cabinet ministériel et toujours prêts à sacrifier le salut public à leur intérêt, à leur ambition. Non seulement, elle ne l'a point fait, mais elle s'efforce aujourd'hui de plonger les citoyens dans une fatale sécurité sur les dangers imminents dont ils sont menacés par le manque de munitions de guerre. Ses efforts ne serviront qu'à constater sa perfidie. D'abord le magasin de l'Arsenal contient 22 milliers et, de l'aveu même de la municipalité, il ne s'y trouve que 12 milliers et 81 livres. De cette quantité, qu'on retranche 1.800 livres de poudre de traite qui n'est propre qu'aux carrières, il restera 10.281 livres de poudre, où il ne s'en trouve pas un grain pour la mousqueterie, car la poudre fine et [3] la poudre royale sont des poudres de chasse. Et sous la dénomination de poudre de guerre, les commissaires ont sans doute désigné la poudre à canon. Mais je veux que cette poudre de chasse et cette poudre de traite soient employées à faire des cartouches. Chaque cartouche prenant au moins trois gros de poudre, la livre en fournit 42, ainsi 10.281 livres en fournissent 431.802. Or, que serait ce nombre pour Paris et toutes les provinces voisines qu'il doit approvisionner? Que serait-il pour les seuls habitants de la capitale? Que serait-il pour la seule armée parisienne, composée de 35.000 hommes? A peine auraient-ils 12 coups à tirer chacun, et cela pour soutenir un siège contre une armée nombreuse qui serait maîtresse de toutes les provinces et qui aurait commencé par s'emparer de tous les magasins? C'est donc là l'état rassurant que la municipalité n'a pas honte d'annoncer aux soldats de la patrie, tandis que chaque soldat de l'armée qui faisait le blocus de Paris avait 50 cartouches dans sa giberne!

Citoyens, vous êtes trahis par la municipalité. Et vous en faudrait-il d'autres preuves que ce refus de vous fournir abondamment de munitions de guerre, si vous aviez oublié que la moitié de ces mandataires infidèles ont tout fait pour anéantir le comité municipal des recherches.

Il y a douze mois que je vous crie de vous emparer des arsenaux, des moulins et magasins à poudre, mais vous faites les sourds. Le moyen de ne pas vous croire des lâches?

[4]

### **Nouvelle protestation de la minorité contre le décret relatif à la procédure du Châtelet sur les événements des 5 et 6 octobre**

C'est une déclaration de plus de deux cents esclaves de la cour à leurs commettants - les ordres privilégiés défunts - et à l'univers, déclaration faite pour constater leur désespoir de n'avoir pu réussir, par leurs machinations infernales, à immoler à leurs maîtres, les défenseurs de la liberté et les amis de la révolution. Dans la liste de ces bas valets, de ces vils suppôts du pouvoir exécutif, on sera peut-être étonné de voir l'ex-président d'Ormesson, mais on ne sera pas surpris d'y voir le grand général, le héros des deux mondes, l'immortel restaurateur de la liberté. On ne sera pas surpris non plus d'y voir ces hommes nuls, ces ennemis de la patrie, ces traîtres à la nation, ces éternels conspirateurs reprendre impudemment des titres abolis par un décret constitutionnel.

Enfin, on ne sera pas surpris d'y voir le tartuffe Motier, ce courtisan si humble, si poli, si mielleux, qui paraissait tant dédaigner les qualifications superbes, qui en affectait de si modestes, oublier son propre nom et signer LE MARQUIS DE LA FAYETTE, pour insulter au décret de l'abolition des titres de l'orgueil humain qu'il avait proposé lui-même. Crédules Parisiens, comme il se joue insolemment de votre simplicité, comme il foule audacieusement à ses pieds ces décrets qu'il a juré de défendre au prix de tout son sang! Comme il vous trahit lâchement au mépris de ses serments tant de fois renouvelés! Comme il sacrifie [5] traîtreusement vos droits et vos intérêts à son maître! Comme il se prépare à vous livrer sans défense au fer de vos ennemis! Mais non, ils n'auront pas le plaisir de se baigner dans notre sang. Dussions-nous manquer de tout, le désespoir nous fournirait des armes. Qu'ils se souviennent des 12, 13 et 14 juillet. En attendant que le jour des vengeances arrive, fournissez-vous de munitions, puis, au premier moment du danger, qu'un tribun militaire marche à votre tête. Les listes des membres qui ont signé les protestations seront celles des proscrits à supplicier, il ne s'agira que d'y ajouter celles des principaux agents du cabinet, des officiers contre-révolutionnaires et des municipaux qui ont demandé la suppression du comité des recherches. C'est sur leurs têtes criminelles qu'il pourra faire tomber la hache redoutable, sans craindre de commettre une seule injustice. Ne se sont-ils pas eux-mêmes déclarés ennemis implacables de la révolution?

**Amnistie publiée par ordre du Saint-Père le Pape  
et par son éminence Monsignor le cardinal  
de Zelada, secrétaire d'Etat de Sa Sainteté**

Les rapports et les avis funestes qui viennent de différents côtés au trône du souverain Pontife sur les calamiteux désastres et infortune dont sa ville d'Avignon est malheureusement enveloppée par le bouleversement total de l'ancien système et depuis que le peuple s'est tumultuellement soustrait de l'obéissance et soumission due au Saint-Siège, comblent d'amertume [6] et de chagrin le cœur tendre du Saint-Père et, quoiqu'il sache avoir employé tous les moyens qu'on pouvait attendre de sa prévoyance et {de ses} soins paternels pour empêcher l'égaré général auquel l'esprit de vertige et l'aveugle fanatisme de QUELQUES-UNS les a entraînés<sup>1</sup>, néanmoins il ne peut pas n'être intimement ému et pénétré au bruit des persécutions, massacres, évasions et exil des citoyens, et de la désolation presque entière d'un pays qui lui est si cher et qui était ci-devant si florissant et peuplé, dérangements et conséquences bien funestes de l'irréligion, de l'indépendance et de l'anarchie. Attendri, le Saint-Père, à la vue de l'état déplorable d'une ville et d'un peuple si chéri, et voulant, autant qu'il dépend de lui, tendre sa main bienfaisante pour les aider à se relever de la misère et {de l'} avilissement où ils sont tombés et pour y rétablir l'union, la paix et la tranquillité publique, il offre et promet à tous un ample PARDON GENERAL, voulant oublier tout ce qui s'est passé jusqu'ici. Mais il déclare en même temps que ce trait de clémence souveraine n'aura lieu qu'après le rappel de son représentant et son admission dans la ville et à condition que tout ce qui concerne l'ecclésiastique, le politique, le militaire et l'économique soit rétabli sur l'ancien pied et système. Déclare en outre le Saint-Père (ce qu'il [7] a bien souvent manifesté) que si l'on reconnaît opportun et nécessaire quelque changement et réforme dans les différentes branches de l'ancienne législation, il recevra volontiers les remontrances et suppliques de ses bien-aimés sujets pour les prendre en considération et y apporter les remèdes qu'il croira convenables.

Rome, 8 octobre 1790

---

<sup>1</sup> On avait fait venir trois bourreaux pour pendre, rompre, tenailler les quelques-uns (patriotes suspects au Saint-Père) que l'on comptait prendre au filet le 10 juin. Les quelques-uns se sont défendus courageusement et ont fait pendre les satellites du Pontife, parmi lesquels pendus se sont trouvés deux marquis.



Il est arrivé à Avignon 1.500 exemplaires imprimés de cet écrit, adressés par la poste à divers citoyens. Cet envoi paraît combiné avec un camp de 30 milles hommes qui devait avoir lieu dans la plaine de Carpentras le 15 octobre et qui a été arrêté par l'active vigilance des Avignonnais qui ont donné l'éveil à tous les départements voisins et par la contenance ferme de ces départements.

### **Evénement**

La section de Saint-Etienne-du-Mont vient de saisir deux énormes voitures chargées de caisses remplies de fusils allant à Saint-Cloud.

**[8]**

### **Avertissement**

Lors de l'expédition militaire faite contre L'AMI DU PEUPLE le 22 janvier, les scellés apposés sur son imprimerie et son bureau lui ayant ôté les moyens de continuer l'envoi de sa feuille à ses souscripteurs, il prit le parti de leur renvoyer le prix de leurs souscriptions, aimant mieux perdre les numéros dont il était en avance que de manquer à ses engagements. Il est possible que dans le nombre, quelques souscripteurs aient été oubliés. Ceux qui ont quelque répétition à lui faire sont priés de présenter leurs récépissés à M.Collin, marchand libraire sous la voûte du Louvre, côté de l'Académie des Sciences, seul chargé de leur remettre les numéros auxquels ils ont droit. L'auteur ayant reçu un très grand nombre de demandes de collections complètes de l'Ami du Peuple, prévient les amateurs qu'il ne lui en reste qu'un petit nombre, que l'on ne pourra se procurer qu'en se faisant inscrire chez le même libraire.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT  
-----

**NOVEMBRE 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

**[1]**

**N° 271  
L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du jeudi 4 novembre 1790**

*Observations importantes sur l'affaire de Belfort - Suites presque infaillibles des vices du décret émané à ce sujet - Anecdotes curieuses sur le sieur La Tour, colonel commandant de Royal-Liégeois - Réflexions sur la conduite du sieur Bouillé - Réflexions sur le gouvernement français*

### **Observations importantes sur l'affaire de Belfort**

Rappelons ici la relation que la municipalité de cette ville a fait passer à l'Assemblée nationale.

"Le 21 de ce mois, les officiers de Royal-Liégeois donnèrent un repas de corps, à la suite duquel le major de ce régiment sortit à la tête des officiers, les armes à la main en leur disant: Messieurs, nous sommes les plus forts, nous avons des sabres, il faut hacher les bourgeois.

Le propos fut répété plusieurs fois et applaudi. Les officiers se rendent avec les tambours et la musique chez le colonel du régiment de Lauzun pour l'engager à se réunir à eux. Pendant la route, ils crient: Vive le roi, vive la joie, vive les aristocrates, au diable la nation, f... de l'Assemblée nationale. Les mouchoirs blancs sont placés au bout des sabres nus. Les officiers se rendent aux casernes, y répandent de l'argent, séduisent les soldats par des promesses, les font enivrer, les prennent ensuite sous le bras, courent les rues, insultent les gardes nationaux et forcent par des menaces les bourgeois qu'ils rencontrent à crier comme eux: Vive le roi, etc. En vain on appelle la garde. Un des sergents de poste crie: **[2]** Si ce sont des bourgeois, il faut les assommer; si ce sont des soldats, faites-les évader. Enfin, les portes de la maison commune sont forcées, les officiers municipaux et ceux de l'administration du district sont injuriés et même maltraités. Le calme n'est rétabli que le lendemain par les soins de M.de Die, major de la place, par le courage des officiers municipaux et l'arrivée de M.Bouillé qui ordonne les arrêts aux officiers et fait partir sur-le-champ Royal-Liégeois."

Avant que cette relation eût été publiée par les comités chargés du rapport, les écrivains soudoyés avaient présenté l'affaire comme une orgie militaire. Mais de quelque manière qu'on la colore, il est impossible de ne pas la regarder comme une tentative de contre-révolution. N'osant la justifier, ils s'étaient efforcés de la faire tourner à la gloire de l'antirévolutionnaire Bouillé, en annonçant qu'il avait fait mettre aux fers les chefs de ces régiments et qu'il les envoyait à l'Assemblée sous bonne et sûre garde, conte bleu qu'ils donnaient en preuve de son ARDENT CIVISME. Le fait est que l'alarme s'étant répandue dans les environs de Belfort et dix mille gardes nationaux marchant au secours de leurs concitoyens, Bouillé est accouru. Or, voyant le coup manqué et faisant de nécessité vertu, il a envoyé Royal-Liégeois à Salzbourg, donné les arrêts à quelques officiers qu'il cherche néanmoins à disculper, informé le ministre des événements et lui {a}demandé ses ordres<sup>1</sup>. Voilà où se borne l'explosion du brûlant patriotisme de cet affreux satrape.

Quant à La Tour du Pin, qui s'était toujours si fort empressé de répandre l'alarme dans l'Assemblée à la moindre résistance des soldats patriotes et qui avait eu recours à tant d'impostures pour se faire autoriser à les opprimer, depuis trois jours, il gardait le plus profond silence sur les attentats des satellites royaux, attentats qui pouvaient allumer la guerre civile. Et il l'aurait gardé éternellement, si le comité des rapports ne l'avait forcé de le rompre. Enfin, quand il voit qu'il n'y a plus moyen de reculer, "il adresse au président une lettre à laquelle il joint **[3]** copie d'une lettre de Bouillé, relative aux excès commis à Belfort par les régiments Royal-Liégeois et hussards de Lauzun. Le ministre informe l'Assemblée que le roi a ordonné que les officiers et{l'état-}major de Royal-Liégeois tiendraient prison pendant six semaines et le colonel La Tour pendant deux mois. Bouillé annonce qu'il avait déjà ordonné les arrêts à ces officiers, qu'il a fait partir Royal-Liégeois et qu'incessamment il fera également partir les hussards de Lauzun. Il ajoute que les officiers et soldats de ces deux régiments se sont plaints d'avoir été provoqués par les habitants de Belfort qui leur ont reproché l'expédition de Nancy. Bouillé dit encore avoir reçu, en entrant dans la ville, une lettre anonyme, où on lui adresse en particulier le même reproche; lettre qui a été renvoyée au comité des rapports".

Lecteurs judicieux, comparez ici la conduite de l'indulgent Bouillé à l'égard des officiers de deux régiments qui provoquaient leurs satellites au carnage contre de paisibles citoyens, qui soufflaient le feu de la sédition, qui allumaient le flambeau de la guerre civile, avec la conduite du féroce Bouillé contre des soldats patriotes qui réclamaient justice et qui ne voulaient pas se soumettre en esclaves à leurs chefs. Comparez la conduite du ministre, ou plutôt du monarque, dans ces deux cas.

---

<sup>1</sup> Voyez ci-après la lettre du sieur La Tour du Pin.

Quoi! pour quelques prétendus actes d'indiscipline, vous faites massacrer des légions de braves soldats; ensuite, pour contenir leurs camarades par la terreur, vous décimez ceux qui restent, vous les faites périr dans les supplices et vous égorgez des milliers d'honnêtes citoyens qui ont épousé leur cause, tandis que vous vous contentez de donner les arrêts aux trois principaux chefs<sup>1</sup> de deux régiments qui ont levé l'étendard de la révolte contre les fidèles représentants de la nation, qui foulaient aux pieds leurs sages décrets, qui animaient leurs soldats à massacrer les citoyens et qui allumaient le flambeau de la guerre civile! Et vous prenez le titre de restaurateur de la [4] liberté française! Et vous prétendez être le défenseur de la révolution! Et vous portez les noms de ministre des lois, de dispensateur de la justice, de père du peuple!

Cessez de vous parer du titre glorieux de roi, vous ne connûtes jamais les devoirs sacrés qu'il impose. Dans les jours de votre exaltation, toujours vous abandonnâtes à des ministres ineptes les rênes de l'Etat pour oublier dans les halliers, à la table et sur le duvet, les soins augustes de l'empire. Aujourd'hui, vous abandonnez le timon des affaires à des ministres atroces qui ne songent qu'à machiner contre la patrie et qui finiront par vous perdre. Non, la nature ne vous fit point pour régner; vous-même, vous êtes mis à votre place. Ah! si la nation, plus éclairée, avait assez d'énergie pour réparer les torts de la fortune<sup>2</sup>, de quelle foule de maux accablants elle s'épargnerait le poids!

[5] Ici j'entends mille voix s'écrier: pourquoi affliger de la sorte le cœur d'un bon roi? Lecteurs irréfléchis, m'en croyez-vous capable? Pensez-vous que je méconnaisse le prix d'un prince sage et juste, d'un prince pénétré de ses devoirs, d'un prince consacrant ses jours à les remplir dignement? Je vous l'ai dit plus d'une fois, la vertu sur le trône est le plus noble des ouvrages du Créateur. Et après l'auteur immortel de la nature, c'est à mes yeux le plus digne de vénération.

---

<sup>1</sup> Notez que ces deux régiments faisaient partie de l'armée de l'inferral Bouillé.

<sup>2</sup> Les temps sont passés où les citoyens auraient pris les armes pour le choix d'un maître.

Grâce à la philosophie, l'Assemblée nationale pourrait renvoyer le monarque et anéantir la couronne sans causer la plus légère commotion dans l'Etat. Les frères du monarque pourraient même porter leur tête sur l'échafaud, sans que le peuple se mît à sourciller. Les valets de la cour jetteraient sans doute les hauts cris, mais s'il prenait de l'humeur, ils seraient réduits à {se} lamenter tout bas et peut-être à se taire.

C'est une erreur grossière de croire que le gouvernement français ne puisse plus être que monarchique, qu'il eût même besoin de l'être aujourd'hui. Au nom du sens commun, à quoi sert un monarque incapable de tenir les rênes de l'Etat? Un monarque se condamnant lui-même à végéter toute la vie, le gouvernement, abandonné à ses ministres, ne devient-il pas oligarchique? Eh, qu'est-ce qu'un gouvernement partagé entre six ou sept petits despotes, dont les opérations ne sont ni concertées, ni réfléchies, ni soumises au moindre examen. Mais quand elles seraient bien combinées chacune séparément, isolées de la sorte, comment iraient-elles au plus grand bien des peuples? Si l'activité du gouvernement est nécessaire dans un grand empire, c'est lors seulement qu'il est despotique, c'est-à-dire exposé aux entreprises des nombreux ennemis que lui suscitent continuellement les projets ambitieux du despote. Cette extrême célérité dans l'exécution des ordres que nécessite la défense de l'Etat est donc inutile lorsque la nation, renonçant aux conquêtes, désire vivre en paix avec tous les peuples du monde, lorsqu'elle a consacré la justice et la modération comme principes constitutionnels. Non seulement cette extrême activité est inutile, mais elle est funeste à raison des délibérations précipitées qui en sont irréparables.

Le bonheur public exige donc que le cabinet, composé de six ou sept ministres souverains chacun dans leur département, mais ne travaillant tous qu'à piller ou à opprimer le peuple et à rendre leur maître absolu pour mieux abuser de sa puissance, soit remplacé par un conseil général, composé d'hommes instruits, sages et intègres, se partageant toutes les affaires pour les préparer et les exécuter après les avoir examinées en commun, ne restant en place qu'un certain nombre d'années, astreints à rendre compte publiquement de leur gestion, n'ayant d'autre titre à leur avancement que le mérite, n'étant protégés que par leurs vertus, ne pouvant jamais travailler pour leur compte et sans cesse sous la main du législateur, forcé lui-même de ne consulter, à leur égard, que la voix publique. Une pareille administration ferait le bonheur de la nation. Puisse le ciel dans ses miséricordes l'en faire bientôt jouir.

Et, plutôt au ciel que Louis XVI méritât des autels! Mais sans exiger de lui les vertus d'un Marc-Aurèle, si du moins il [6] voulait le bien général!... En peut-on douter, disent ses flagorneurs? Ah! s'il voulait le repos, la paix et le bonheur de ses concitoyens, serait-il entouré de pareils ministres? Les aurait-il soufferts un instant? Les retiendrait-il contre le vœu des peuples?

Cessez de me faire un crime de ma franchise, hommes superficiels, vos faibles yeux ne sauraient soutenir l'éclat de la vérité toute nue. Vous êtes loin encore d'être mûrs pour la liberté.

En se bornant à donner les arrêts à des officiers traîtres à la patrie, Louis XVI a manqué aux devoirs du défenseur de la constitution qu'ils voulaient renverser. Il a violé ses serments. Les plus fougueux de ses suppôts à l'Assemblée nationale s'efforçaient de traiter l'affaire de bagatelle. Grâce à la fermentation des esprits, elle a été envisagée comme un vrai crime d'Etat par les comités chargés du rapport, et leur projet de décret a été adopté. En voici l'énoncé:

“1° Le sieur de La<sup>1</sup> Tour, représentant le ci-devant [7] colonel, propriétaire du régiment Royal-Liégeois, le sieur Ristel, major et le sieur Chalon, aide-major de place, se trouvant désignés dans l'information envoyée par les officiers municipaux de Belfort comme les principaux auteurs du crime commis dans cette ville, le 21 de ce mois, attendu la gravité et le genre du crime, le roi sera prié de donner des ordres à l'effet de les faire conduire, sous bonne et sûre garde, dans les prisons de l'Abbaye à Paris et d'ordonner en outre au sieur de Ternan, colonel du régiment de Lauzun, de se rendre incessamment à son corps.

2° L'information des crimes commis à Belfort sera continuée devant les juges du district de cette ville, jusqu'au décret inclusivement, pour le procès être ensuite fait et parfait à ceux qui seront reconnus coupables par les juges auxquels sera attribuée la connaissance des crimes de lèse-nation

3° Le roi sera également prié de faire remplacer à Belfort les deux régiments Royal-Liégeois et Lauzun et de les placer dans l'intérieur des départements.

4° Ses informations sur les crimes dont il s'agit seront rapportées à l'Assemblée nationale pour, après avoir fait l'examen, être par elle statué sur le sort des deux régiments.

5° Le présent décret sera présenté dans le jour à la sanction du roi pour être sur-le-champ exécuté.”

Charger le roi de l'exécution de ce décret! Y songez-vous, Messieurs? Pouvez-vous douter que le prince et toute sa cour n'aient vu de très bon œil les attentats des officiers de Royal-Liégeois et des hussards de Lauzun contre la constitution? Pouvez-vous douter que le prince et toute sa cour ne soient affligés que ces attentats n'aient pas eu des suites plus alarmantes? Que la levée de l'étendard de la révolte n'ait pas allumé la guerre civile, opéré une contre-révolution, anéanti la liberté et noyé la patrie dans le sang de ses enfants?

---

<sup>1</sup> Ce La Tour fut toujours un exécrationnel sujet; il a été chassé du service de l'électeur palatin et toute sa vie, il fit le métier de fripon. Aventurier parfait, il n'a ni feu ni lieu, il reste toujours à la garnison. Lors de l'équipement de Royal-Liégeois, il a escroqué plus de 30.000 livres aux sieurs Estel, Foucault et Labite, marchands de drap, pour fournitures faites par eux, dont il a mis dans sa poche les retenues. Il est sans cesse à mettre le désordre dans la troupe, il force les sous-officiers à s'entre-égorger pour avoir des places à vendre. Il a vendu en plein marché les pommes de terre, choux et navets que les soldats avaient fait croître dans les fossés des remparts d'Avesnes. Il vend pour son compte la litière des chevaux du régiment. Faut-il dire que ce vil coquin est le satellite le plus enragé du despotisme? Auteur d'un projet de contre-révolution, il avait déjà rassemblé un nombre de signatures. Cent plaintes portées contre ses machinations avaient engagé le comité des recherches à demander qu'il fût expulsé au ministre de la Guerre, qui n'a tenu aucun compte de cette réquisition. Ce sont des scélérats de cette espèce dont le contre-révolutionnaire Bouillé a fait choix pour égorger les soldats patriotes de Châteauvieux et les braves citoyens de Nancy. A ce trait seul, jugez du civisme de l'infâme Bouillé, du civisme de son cher cousin et digne protecteur, du sieur Motier, et des vues pacifiques de la cour. Mais à propos du massacre de Nancy, le rapport ne paraît point. Citoyens, l'auguste Assemblée se moque-t-elle de vous?

Pouvez-vous douter que les chefs de ces satellites étrangers ne soient très agréables au prince? Et c'est au prince que vous vous adressez pour faire arrêter des hommes qui ont le mérite à ses yeux d'avoir voulu lui rendre toute la plénitude de son pouvoir! Et c'est lui que vous chargez de les livrer au tribunal qui doit les faire périr sur l'échafaud!

Qu'arrivera-t-il de votre stupide distribution des pouvoirs? Que ne pouvant plus les couvrir de sa protection, le roi les fera évader avant d'envoyer l'ordre de leur arrestation, [8] qu'il leur procurera des protections chez les puissances étrangères et qu'il les comblera de dons, comme ses fidèles serviteurs. Voilà ce qui doit arriver inmanquablement. Mais si par hasard la crainte de perdre la couronne le force à les livrer, il emploiera le vert et le sec pour faire organiser la haute cour nationale de manière à les sauver. C'est le coup de Jarnac que l'on doit redouter du comité de constitution. Je somme ici MM. Pétion de Villeneuve, Duport, d'Aiguillon, Biauzat, Chabroud, Barère, Lameth, Barnave, Robespierre, en un mot tous les députés jaloux de passer pour fidèles représentants de la nation, de voir dans le numéro 265 de L'AMI DU PEUPLE les vices du projet du comité, relatif à la haute cour nationale et de ne pas souffrir qu'ils soient consacrés, sous peine de passer pour traîtres à la patrie.

Ce qui vient de se passer à Belfort devrait bien enfin ouvrir les yeux de la nation sur les dangers à redouter des régiments étrangers. Il fallait décréter leur renvoi sans exception au lieu de remettre à statuer sur celui de Royal-Liégeois et des hussards de Lauzun, après plus amples informations. N'en doutez pas, c'est au moyen de ces mercenaires que le prince parviendra à tenir l'armée des nationaux sous le joug et à écraser les amis de la liberté<sup>1</sup>. Souvenez-vous du massacre de Nancy.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

-----

---

<sup>1</sup> C'est pareillement avec les espions de l'ancienne police, les exempts, les huissiers, les notaires, les banqueroutiers, les escrocs, les ci-devant gentilshommes que le sieur Motier tient sous le joug les honnêtes citoyens de la garde nationale.

Je démontrerai dans quelques jours cette triste vérité à l'égard des officiers du bataillon du district Notre-Dame.

[1]

N° 272  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du vendredi 5 novembre 1790**

*Raisons de la paix conclue entre l'Espagne et l'Angleterre - Tableau des exécutions commises par une foule d'agents de l'ancien régime contre un citoyen honnête - Raisons pressantes d'exclure des places de juges tous ces ouvriers d'iniquité - Portrait du sieur Fontaine, commissaire de police*

Il y a trois jours que le cabinet de Saint-Cloud attendait avec une impatience indicible l'instant de consommer le plus noir des forfaits. Les cabinets de Madrid, de Naples, de Turin brûlaient de le seconder. Toutes les mesures étaient prises; un courrier devait arriver d'Aranjuez sur les ailes du vent, avec une déclaration de guerre contre l'Angleterre; un autre allait partir de Saint-Cloud pour Brest, avec l'ordre à Bougainville de mettre en mer et d'attaquer les Anglais. Déjà brillait l'étincelle destinée à allumer le flambeau d'une guerre désastreuse qui aurait éclairé le tombeau de la liberté. Chère patrie, le ciel a eu pitié de toi. La fortune qui se rit si souvent des projets des despotes a soufflé sur les desseins criminels des agents de Louis XVI; leurs affreux complots sont allés en fumée. Le courrier si impatiemment attendu apportait l'heureuse nouvelle que la paix était signée. L'Espagne [2] consent que l'Angleterre forme un établissement au nord de la baie de Nootka et de plus, elle s'engage à lui payer ses frais d'armement.

Rien n'a autant contribué à décider le cabinet de Madrid à faire des sacrifices à celui de Sint-James, que la sainte fermentation que les écrivains patriotes entretiennent dans les esprits, que l'aversion de tous les bons citoyens pour les ministres, que la crainte de l'amour épidémique de la liberté. Le roi d'Espagne a vu qu'il suffisait d'une simple insurrection des Parisiens pour culbuter les membres du cabinet de Saint-Cloud, avec tous leurs projets. Il a senti qu'avec les dispositions du peuple français, il ne pouvait pas même compter sur les secours de la flotte de Brest et il a tremblé de s'engager dans une guerre dont il était presque certain qu'il porterait seul tout le poids. Enfin, il a frémi d'effroi en songeant que le commerce, inévitable entre les équipages des deux flottes et les troupes de débarquement, suffirait pour amener une révolution complète en Espagne. Dès lors, les projets du ressentiment et de l'ambition du monarque ont cédé à la crainte d'être mis en tutelle.

**Tableau des exécutions commises contre le sieur Heintzler  
par une foule d'agents de l'ancien régime  
et notamment par le sieur Fontaine, commissaire de police**

Citoyens, vous êtes à la veille de nommer les membres des tribunaux chargés de la dispensation de la justice. Avant de faire choix des hommes auxquels vous devez commettre les augustes fonctions de juges, jetez les yeux sur l'effroyable tableau des scélératesses des agents de l'ancien régime et dites-nous si vous êtes assez stupides pour confier à ces hommes atroces le pouvoir de prononcer sur votre vie, vos fortunes, votre honneur. Mais quand vous pousseriez [3] jusque là l'oubli de ce que vous devez à vos femmes et à vos enfants, l'oubli de ce que vous vous devez à vous-mêmes, l'Ami du Peuple n'en déchirerait pas moins le voile épais qui couvre encore l'affreux tissu des iniquités d'une foule de scélérats consommés dans le crime.

Et l'infortunée victime sur laquelle ils épuisent depuis si longtemps tout ce que l'enfer vomit jamais de plus noir ne descendra pas dans la fosse sans avoir été vengée. A l'aspect des tourments qu'elle endure, les âmes sensibles frissonneront d'effroi et les âmes compatissantes chercheront à répandre quelque consolation sur ses derniers instants. O vous, monstre affreux! qui causâtes ses longs tourments, tremblez à votre tour, le jour des vengeances est enfin arrivé.

Le sieur Heintzler, facteur de clavecins, s'est marié à la paroisse Saint-Eustache en 1779. Peu après, le sieur Fontaine, commissaire de police, parvint à débaucher sa femme et bientôt il l'engagea à voler son mari, ce qu'elle fit en son absence, le 25 février 1780. Les effets volés, consistant en marchandises, argenterie, bijoux, meubles, linge, hardes et billets, montant à plus de deux mille écus, furent emballés et portés par un ouvrier chez le sieur Fontaine, qui les recela et retint chez lui cette femme infidèle à titre de concubine. A son retour, Heintzler trouva son logis complètement dévalisé, on ne lui avait pas laissé une seule chemise. Aussitôt, il rend plainte chez le commissaire Pierre, à la requête du procureur du roi, et il fait dresser procès-verbal sur la déposition de l'ouvrier. Ce procès-verbal ne finissait pas, le clerc ne sachant comment s'y prendre, pour suivre l'ordre que répétait le commissaire de ménager son confrère et sa concubine, de sorte qu'il la fit à la requête du plaignant, au lieu de la faire à celle du procureur du roi, abus criminel de confiance qui ne peut passer que pour une vraie trahison.

**[4]** Le lendemain, le sieur Heintzler se présenta chez le commissaire pour réclamer sa femme, les effets qu'il recelait et 1.800 livres qu'il lui devait pour reste de solde d'un billet souscrit. Il le reçut à coups de pied dans le ventre, en le menaçant que, s'il faisait la moindre poursuite, il le ferait périr à Bicêtre. Le mari ne se laissa pas intimider par ces menaces. Il présenta requête le même jour au lieutenant civil et il obtint la permission de revendiquer sur l'heure tout ce qui lui appartenait. Sur-le-champ l'ordre fut remis entre les mains d'un huissier, lequel le communiqua au commissaire Fontaine, au lieu de l'exécuter. Abus criminel de confiance qui peut passer encore pour une vraie trahison. D'après une convention mutuelle entre ces vils coquins, l'un se cacha pendant quelques jours pour donner à l'autre le temps de faire coffrer le sieur Heintzler, comme il paraîtra ci-après. Mais celui-ci avait eu la précaution, après avoir remis l'ordre à l'huissier, de se faire accompagner par deux personnes pour veiller à ce que ses effets volés ne fussent pas transportés ailleurs dans la nuit. Elles étaient en sentinelle devant la porte lorsque le clerc du commissaire Fontaine vint frapper à coups redoublés. Une voisine, incommodée de ce tapage, sortit et répondit que madame Heintzler soupait en ville: "Vous venez sans doute de la part de son mari. Cet homme est donc fou, ne sait-il pas que sa femme est entretenue". - "Madame, répondit le clerc, je viens de la part de Monsieur le commissaire Fontaine pour avertir madame Heintzler de se cacher pendant quelques jours, de crainte que les ordres terribles qu'a obtenus son mari ne viennent à être mis en exécution; d'ici là, on le fera loger à Bicêtre". - "Cela étant, dit la voisine, donnez-vous la peine d'entrer". A peine était-il dans la chambre que les **[5]** sentinelles postées par le sieur Heintzler le font descendre pour lui conseiller de quitter Paris pendant quelques jours. Avant de suivre ce conseil, il engagea un de ses amis de se renfermer dans son appartement pour lui rendre compte, puis il avertit ses voisins qu'il allait à Versailles accorder des instruments, ce qu'il fit. Le lendemain, le commissaire Fontaine arriva avec un exempt, dix pousse-culs et le maître clerc du sieur François, procureur au Châtelet. Transporté de rage en apprenant que le sieur Heintzler était à Versailles, et ne voulant pas manquer son coup, il supposa un faux ordre du roi d'enfoncer les portes.

Le clerc lui ayant demandé communication de cet ordre prétendu, il répondit: ma parole doit vous suffire. Ayant trouvé de la résistance, il posta quatre de ces mouchards autour de la porte, avec ordre de saisir le sieur Heintzler et de le conduire à Bicêtre sans autre formalité.

Ses voisins, indignés de ces procédés barbares envers un innocent, allèrent à sa rencontre et lui donnèrent des habits pour se déguiser, en le faisant attendre dans la rue jusqu'à ce qu'ils eussent vu ce qui se passait. Il entra chez lui avec ses deux voisins, sur les minuit. Son ami lui ayant rendu compte, il entendit un mouchard crier aux autres: il y a de la lumière, il est chez lui. Il s'échappe déguisé en femme et se rend avec un de ses voisins, chez son procureur qui lui répond: je sais tout cela, mais je ne veux pas perdre un officier public. Voilà vos pièces et le reste de vos avances.

De là, il se rendit chez un honnête avocat qui lui fit avoir un contre-ordre du sieur Amelot; mais, ne pouvant trouver aucun officier pour le mettre à exécution, le malheureux fut réduit à se cacher dans la prairie des Invalides, où il resta deux jours et deux nuits exposé à la pluie, n'ayant pour subsister que de l'herbe et de l'eau. Un catarrhe affreux a été le fruit de cette cruelle [6] position; il n'a pu se soigner faute de moyens et au bout de sept années, ce catarrhe a dégénéré en fluxion de poitrine qui l'a tenu dans son lit jusqu'à l'époque de la révolution. En 1780, ayant recouvré sa liberté et reçu de l'argent qui lui était dû, il s'est mis à faire deux piano-forte et à poursuivre le commissaire Fontaine. Dans l'intervalle de quelques mois, il a été forcé de changer vingt fois de procureur au Châtelet, chacun lui rendant ses pièces après lui avoir soutiré quelque argent. Sur ses plaintes amères, on lui en nomma un d'office qui lui a fait mille horreurs. Dans ces entrefaites, le sieur Heintzler a présenté quatre mémoires au roi; l'un d'eux contenant l'exemption de la maîtrise du tabletier, fut envoyé au sieur Necker qui le fit enregistrer au mois d'avril 1780. Les trois autres ont été répondus et envoyés au sieur de Brunville, procureur du roi, et au sieur Lenoir, lieutenant de police, avec ordre de poursuivre le commissaire Fontaine avec toute la rigueur des lois. Le procureur du roi prit toutes les informations qu'il crut convenables, mais comme les coquins ne se mangent pas entre eux, il s'en tint là. Le lieutenant de police, de son côté, manda le commissaire Fontaine et, au lieu de le punir, il se laissa si bien prévenir lui-même par son premier commis, ami intime du sieur Fontaine, qu'il se tourna contre l'opprimé et voulut suspendre son privilège d'exemption de maîtrise. Cependant le commissaire Fontaine lui envoyait de temps en temps des espions qui se donnaient pour amateurs; ils lui rapportèrent qu'il avait deux piano-forte finis à vendre. A l'instant, il engagea sa concubine à trouver des personnes pour les acheter. Elle était intimement liée avec les sieurs Bénart et Nauman, musiciens. D'après leur convention, le sieur Chalary, receveur général à la barrière du Roule et leur ami commun, acheta ces instruments pour la somme de 36 louis. Ils devaient être livrés au bout de huit jours. Dans l'intervalle, le commissaire [7] Fontaine avertit le commis du sieur Lenoir de faire saisir le sieur Heintzler par les maîtres tabletiers, lorsqu'il livrerait ces instruments. Ce qui fut fait, de sorte qu'ils s'emparèrent de toutes ses pièces finies et non finies, de ses outils, de ses hardes et le réduisirent à la mendicité. Malgré qu'il protesta contre leur injustice, puisqu'il travaillait ouvertement sous leur permission, en vertu d'un arrangement fait avec la maîtrise en 1778 et en vertu de son exemption obtenue en 1780, ils mirent gardien et le renvoyèrent au commis de la police qui avait ordonné la saisie. Il porta plainte au contrôle. Le sieur Necker en écrivit au sieur Lenoir qui promit tout et ne tint rien. Ainsi, crainte que le sieur Heintzler n'employât le prix de ces instruments à se faire rendre justice du sieur Fontaine, les commis de police, non contents de faire manger en frais le prix de ces instruments, firent enlever à cet infortuné tout ce qu'il possédait au monde et le réduisirent à la cruelle nécessité de périr de faim.

Ce n'est là encore qu'une partie des atrocités que ces vils scélérats lui ont faites. Quelle plume énergique pourrait décrire le cours de ses inquiétudes, de ses alarmes, de ses tourments, de ses angoisses pendant douze années consécutives? Atteint d'une maladie mortelle, fruit trop cruel de ses longues souffrances, périssant de misère et prêt à rendre l'âme sur un grabat, sans soins, sans secours, il se voit la malheureuse victime de leur scélératesse et ne peut obtenir justice ni du ciel ni des hommes.



A l'aspect de cet objet de douleur, le cœur se déchire, il se révolte à l'ouïe des noirs forfaits de ses affreux persécuteurs. Qui ne reculerait d'horreur à la vue d'un juge de police, subornant la femme d'un citoyen honnête, l'engageant à voler son mari, devenant à la fois vil suborneur et receleur infâme puis persécutant sans relâche l'infortuné qu'il a réduit à la misère et au désespoir, abusant de l'autorité de sa place pour l'opprimer, forgeant des faux pour lui ravir sa liberté et se préparant à le faire périr [8] dans les cachots. Tel est le commissaire Fontaine, tel est ce conseiller du roi, préposé pour protéger les opprimés et faire régner les lois. Tels sont, mes chers concitoyens, presque tous ces malheureux agents de l'ancien régime, ces huissiers, ces exempts, ces procureurs, ces commissaires.

Oh! gardez-vous bien d'en nommer un seul à la place honorable de juge et, afin de n'être pas trompés, demandez que l'on expose publiquement pendant quinze jours dans chaque section un grand tableau avec les noms des candidats et que chaque citoyen attache à côté d'un nom flétri ses raisons de récusation.

Le commissaire Fontaine s'est couvert de crimes envers le sieur Heintzler. Quand il ne serait puni que comme suborneur et receleur, il a mérité la corde. Je le dénonce hautement à la partie publique des nouveaux tribunaux, en attendant qu'il soit poursuivi par la partie offensée, si elle survit assez à ses outrages pour l'amener au pied de l'échafaud. Je le dénonce à la municipalité parisienne; elle serait déshonorée à jamais aux yeux du public, si elle gardait dans son sein un pareil scélérat.

Le sieur Heintzler est logé dans Saint-Jean-de-Latran, cour du Puits, maison du sieur Hémar. Comme son barbare persécuteur, après les horreurs dont il s'est rendu coupable, peut être soupçonné de tout, je demande qu'il soit arrêté dès l'instant par la police, pour qu'il ne puisse approcher de l'asile de sa victime que je mets sous la protection du comité de sa section.

Je prends ici l'engagement sacré de publier toutes les autres scélératesses du sieur Fontaine et de ses complices et de les poursuivre sans relâche jusqu'à ce qu'ils aient expié leurs crimes. Proscrire du nouveau régime les monstres qui ont diffamé l'ancien est le service le plus signalé qu'un citoyen vertueux puisse rendre à la patrie. Je m'estimerais heureux de pouvoir mériter cet honneur.

De l'imprimerie de MARAT

-----

[1]

N° 273  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du dimanche 7 novembre 1790**

*Dangers imminents où les huissiers, les procureurs, les commissaires, les inspecteurs de police, les robins mettent la chose publique - Nécessité indispensable de les expulser de tous les emplois*

Citoyens, il y a quinze mois que voyant les huissiers, les procureurs, les commissaires, les avocats, les robins et toute la clique des suppôts de la chicane se précipiter en foule dans les districts, je vous engageai<sup>1</sup> à les repousser de tous les emplois. Je ne les jugeai encore que sur la tournure de leur esprit. Et comment se dissimuler que des hommes qui n'avaient d'autre métier que celui de caviller, d'embrouiller les affaires, de les tordre et de les dénaturer à force de subtilités et de tours d'adresse, nuiraient infiniment à la gestion des affaires publiques qui ne demande guère qu'un esprit sain et de la bonne foi?

Mais en voyant la lie du palais corrompre les districts, cabaler et acheter les suffrages pour parvenir aux emplois, je ne cessai de vous crier que tout était perdu, si [2] vous ne preniez le parti de la balayer de toutes vos assemblées<sup>2</sup>. Et de fait, qu'attendre de vils coquins consommés dans toutes les rubriques de la chicane, assez adroits pour ne laisser aucune trace de leurs délits et toujours soigneux en les consommant de se tenir en deçà de la potence? S'emparer de toutes les places pour en faire un honteux trafic est le moindre des malheurs. Attendez-vous qu'accoutumés à ne vivre que des abus de l'ancien régime, ils travailleront sans cesse à corrompre le nouveau et que, toujours prêts à rétablir le despotisme, ils n'attendent que l'occasion de trafiquer de vos droits et de vos intérêts, que l'occasion de vous livrer au pouvoir exécutif, que l'occasion de vous remettre dans les fers.

Ils forment les deux tiers de la nouvelle municipalité. Aussi leur première tentative fut-elle d'anéantir le comité des recherches qui n'est formidable que pour les mauvais citoyens, les traîtres et les conspirateurs.

Aujourd'hui qu'ils dominent par leur babil dans toutes les sections, ils y vont travestis en perruque à queue, crainte d'être reconnus; ils y affichent un faux patriotisme; ils s'y font nommer électeurs pour le choix des juges et ne s'associent que les citoyens les plus bornés, de sorte que cette engeance maudite sera seule en possession de la formation des tribunaux. A quel horrible choix ne devons-nous pas nous attendre?

Qui croirait que cette canaille, l'effroi des pauvres plaideurs, mais peu redoutable hors du palais, cette canaille qui ne combattit jamais qu'avec les armes de la chicane, cette canaille qui s'était tenue dans les caves au commencement [3] de la révolution, a eu la ridicule vanité d'entrer dans la garde nationale, où elle ne se montre que pour appuyer les vues traîtreuses du commandant ou pour figurer au Champ-de-Mars.

---

<sup>1</sup> Voyez mon *Plan de Constitution*.

<sup>2</sup> Voyez les numéros de *L'Ami du Peuple* de septembre et octobre 1789.

Il est peu de bataillons où quelque huissier, quelque commissaire, quelque procureur, quelque robin n'aient des places d'officiers, et il y en a quelques-uns où cette vermine tient le dais. Aussi n'y a-t-il force d'exécration qu'elle n'exerce contre les soldats patriotes. Tel est celui de Notre-Dame.

Pour donner une idée des vexations qu'ont commises les gredins qui y font la loi, je me bornerai à l'affaire du bouton d'uniforme. Mais il importe de reprendre la chose dès son origine.

On sait que l'auguste Assemblée, qui n'a encore songé ni à nous donner une haute cour nationale, ni à organiser la garde citoyenne, n'a pas dédaigné de passer le temps à régler l'uniforme et même la forme, dorure, gravure et légende du bouton. Ces soins qui, dans des temps de calme et de liberté auraient paru très ridicules, n'étaient rien moins que frivoles à mes yeux, dans les conjonctures alarmantes où nous nous trouvons. Après la formule funeste du serment fédératif, la légende LA LOI ET LE ROI me paraissait un signe de servitude sur les soldats de la patrie, car au moyen d'un décret barbare arraché au législateur tel que celui contre la garnison de Nancy, ils devenaient des satellites royaux aux ordres du despote.

A cette légende indigne, je substituai le mot PATRIE qui ne leur laisserait jamais oublier qu'ils en sont les défenseurs, qui leur rappellerait toujours ce qu'ils doivent à ses enfants, devoirs sacrés que nos implacables ennemis s'efforçaient de leur faire oublier.

Ces observations firent impression, le patriote Camille les saisit et, sans doute pour ne pas [4] paraître les employer servilement, il changea le mot PATRIE en celui de NATION, ce mot, dit-il, portant avec lui une idée majestueuse, une idée de grandeur. C'était sacrifier un nom chéri, si propre à réveiller dans l'âme l'idée des liens sacrés qui unissent les concitoyens, à un nom vague qui s'applique également et aux peuples esclaves et aux peuples libres, et cela pour le triste avantage de flatter la vanité des Français. Je prie mon cher frère d'armes de ne pas s'offenser de mon observation. Je me serais fait un devoir de la supprimer, si mon ardent patriotisme ne m'imposait la loi de lui faire remarquer qu'il pourrait quelquefois faire un meilleur usage de son jugement.

Le patriote Audouin conseilla aussi, dans son *Journal universel*, de substituer le mot nation à la légende LA LOI ET LE ROI.

Une société patriotique, résolue de proposer au sieur Motier un modèle de bouton ayant pour légende ces mots: LA NATION, chargea trois de ses membres du bataillon de Notre-Dame, de le présenter au général le 19 d'octobre. Le premier lui lut, au nom de la société, un discours relatif au sujet; le second présenta le bouton et le troisième retint la réponse du général. Si le discours eût contenu quelque chose de déplacé, les avocats et procureurs présents n'auraient pas manqué d'en demander la déposition sur le bureau, ce qui n'est pas arrivé.<sup>1</sup>

Le 25, le bataillon de Notre-Dame s'étant assemblé, le sieur Baudin, clerk du sieur Chappe, procureur, demanda la parole pour dénoncer le numéro 335 du *Journal universel*, [5] comme injurieux au général et au bataillon. Après avoir fait la lecture d'un ton affecté, il proposa d'interpeller le sieur Bary, nommé dans cette feuille, pour savoir si l'article était de lui. Le sieur Pomageot, jadis huissier, aujourd'hui capitaine de la compagnie du centre, ayant entendu un volontaire applaudir à la lecture du journal, eut l'impudence de le désigner comme l'auteur et conclut à traiter la société d'antipatriotique.

---

<sup>1</sup> Voyez L'Ami du Peuple du 8 septembre 1790.

Le sieur Chodet, traiteur de profession et sapeur par air, dit que les syndics de sa communauté l'avaient assuré que le bataillon était déshonoré par cet article qui tournait en ridicule M.de La Fayette. Il ajouta qu'il verserait jusqu'à la dernière goutte de son sang pour venger l'injure faite au général. Grand tumulte dans l'assemblée. On menaçait de couper têtes et bras à tous les membres de la société. Le sieur Bary parvint avec peine à se faire entendre; il dit avoir envoyé à M.Audouin, dans une lettre, un bouton pareil à celui qu'on avait présenté au général, parce que le bouton était de son invention, qu'il n'avait pas écrit tout ce qui était dans le numéro 335, qu'ayant écrit au nom d'une société, le bataillon n'était pas compromis, que l'affaire n'était pas même de sa compétence. Nouveau vacarme; on décida de convoquer le lendemain l'assemblée et de faire une députation nombreuse à M.La Fayette pour lui témoigner la profonde douleur que ressentait le bataillon.

Dès que l'assemblée fut formée, le sieur Pomageot demanda que les membres de la société patriotique eussent à se retirer afin que le sieur Audouin ne fût pas instruit du discours à M.La Fayette.

Le sieur Lacour, apothicaire: je déclare [6] que M.Maillard m'a dit que le général était un gueux, un coquin, un traître.

Le sieur Sezeur, procureur au Châtelet: je demande qu'il soit formé un comité pour recevoir les dépositions de tous ceux qui sauraient quelque chose. En attendant l'arrivée du sieur Bertrand, qui avait lu le discours au général, M.Legrand, avocat, fit la lecture de celui qu'il se proposait de lire à la tête de la députation; il était rédigé dans les termes les plus soumis, les plus flagorneurs et digne en tout de ceux qui, lors du repas donné aux fédérés, n'avaient pas rougi de porter le buste de M.La Fayette en triomphe sur le pont Notre-Dame et de forcer les spectateurs à ôter leurs chapeaux pour saluer l'idole.

Lecture faite, on interpella le sieur Maillard de déclarer s'il était de la société. Il répondit qu'il s'en faisait honneur. - Combien y a-t-il de volontaires de ce bataillon qui soient de votre société? - Pourquoi le demander? Vous savez qu'il y en a trois.

Le sieur Yvrie, vendeur de dragées antivénériennes et lieutenant: on doit se défier de toute société particulière, parce qu'il n'est pas légal de s'assembler sans en obtenir la permission. Je demande au sieur Maillard où se tenaient leurs assemblées. - Vous avez la perfidie de présenter notre société comme clandestine et vous-même avez été invité à y venir ainsi que plusieurs autres citoyens.

Arrive le sieur Bertrand tout effrayé. Aussitôt il est interrogé par sept ou huit de ces fanatiques qui paraissaient désirer une victime à sacrifier à l'honneur du général et qui établissaient à l'envi une inquisition effroyable sous le règne de la liberté. Il eut beau dire: Messieurs, je n'ai rien écrit, rien lu, rien signé de ce qui est dans le journal, on ne l'écouta pas. Dites-nous, lui cria-t-on, combien il y a de vos co-associés dans ce bataillon?

[7] Plusieurs déposèrent qu'il avait tenu des propos offensants contre le général; en un mot on l'intimida de telle manière qu'on lui fit dire et signer que l'article du journal du sieur Audouin avait été écrit par le sieur Bary, dont il n'avait pas lu la lettre.

Au sortir de l'assemblée, ce pauvre homme, tout hors de lui, s'en fut donner sa démission et remettre ses armes.

Le sieur Bary, invité de se rendre à l'assemblée, répondit que ses affaires ne le lui permettaient pas. L'acharnement était tel que l'on proposa de ne faire aucune question aux deux membres présents que séparés l'un de l'autre. Révolté de cette proposition, le sieur Cassin, orfèvre, s'écria: Messieurs, ce ne sont pas des criminels, ce sont nos camarades.

Leroux père, huissier à la Ville: ah! messieurs, je crois que M.Cassin a besoin d'être interrogé, il est sûrement de la société. Et il se met aussitôt à invectiver les membres de cette société qu'il ne connaît pas. Pour couronner ses infamies, s'adressant au portrait de M.de La Fayette qui était sur sa tabatière, il lui dit dans un transport d'esclave: c'est toi, brave général, que l'on calomnie ainsi! toi, dont le patriotisme sans exemple nous a sauvés de tout péril! c'est à toi que nous devons la liberté, tu as tout fait pour elle. Et il baisait le portrait.

Dans le cours de la séance ont parlé MM.Bourgeois, capitaine, Delombres, traiteur et capitaine, Beauvalet, commissaire au Châtelet, lieutenant.

Le capitaine Vaucher a dit: Messieurs, ces trois volontaires sont des plus exacts à leur service, ils ont toujours paru zélés. Le commandant de bataillon, M.Delachenaye, parut affecté de cette affaire, il désira concilier les esprits, mais il n'y avait pas moyen. La société avait manifesté le désir d'écarter des places plusieurs individus qui les occupent ou qui y aspirent. C'en était assez pour s'attirer la haine des avocats, [8] procureurs, huissiers qu'il importait si fort au bien général de proscrire. Ils ont senti qu'en la laissant paisible, elle viendrait à bout de placer non des causeurs mais des patriotes et qu'en se soutenant, elle ferait faire silence lorsqu'il y aurait quelque bon citoyen qui désirerait parler, ce qui déplaît fort à ces messieurs qui cherchent sans cesse à troubler ceux qui osent les contrarier.

Le 26, il y eut une assemblée de section. Les sieurs Leroux et Yvrie demandèrent que les trois membres de la société fussent suspendus de leur droit de citoyens, sous prétexte que l'honneur de la section était compromis et qu'ils étaient suspendus de leurs fonctions militaires.

### **Bataillon de Notre-Dame Extrait des délibérations du 26 octobre 1790**

Que jusqu'à ce qu'il ait été statué sur ladite dénonciation, les sieurs Bertrand et Maillard, prévenus, de leur aveu, d'avoir eu part à une partie des assertions insérées au n°335 du Journal des Révolutions du Royaume par P.J.Audouin, du bataillon des Carmes, et le sieur Bary, aussi prévenu d'avoir participé à ces assertions en refusant de s'expliquer, quoique mandé par deux fois différentes à l'assemblée, par l'ordre exprès de M.le commandant, porté par M.l'aide-major, s'abstiendront de tout service, de porter l'habit d'uniforme de la garde nationale et d'assister à aucune des assemblées du bataillon. Que pendant la durée de la dite abstention, leurs armes seront déposées chez leurs capitaines qui demeurent autorisés à se les faire remettre.

*Signé, Delachenaye, commandant*

Pour copie conforme au registre

Se peut-il de pareilles horreurs? MM.Maillard, greffier, rue des Canettes, Bertrand, ciseleur, rue de la Corne et Bary, orfèvre, même rue, doivent se pourvoir au tribunal de districts contre leurs infâmes persécuteurs, les sieurs Pomageot, Chodet, Lacour, Sezeur, Legrand, Yvrie, Leroux, Beauvalet, car ils n'avaient pas droit de provoquer l'expulsion des trois soldats de la patrie pour la cause honorable de la liberté; c'est un attentat dont ils doivent être châtiés exemplairement; le bataillon lui-même n'a droit de dépouiller un citoyen de sa qualité de soldat de la patrie que pour crime ou sentiments antipatriotiques; c'est un attentat dont ils doivent être châtiés exemplairement.

Si le général, qui savait tout cela, avait un grain de pudeur, aurait-il souffert cette iniquité? Il a cru, à force de courbettes, d'intrigues et de basses menées, se faire adorer. Toutes ses platitudes n'auront servi qu'à le faire tomber de plus haut. C'est à force de vertus, petit charlatan, et non par la fourbe, qu'un homme public peut aller à l'apothéose; il y a longtemps que je vous ai dit cela.

De l'imprimerie de MARAT  
-----

**NOVEMBRE 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 274  
L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du lundi 8 novembre 1790**

*Nécessité de former l'esprit public pour assurer la liberté - Vérités qu'il importe aux écrivains patriotes de répéter sans cesse - Parfaite inutilité du concours du prince à l'administration intérieure du royaume*

Il est un principe fondamental dont tout défenseur de la patrie doit partir et qui doit l'empêcher de désespérer de l'égarement de la chose publique, "c'est que le peuple en corps ne se vend jamais, quelque corrompu qu'il soit". Car qui pourrait ou voudrait l'acheter, puisque ce n'est que pour le dépouiller et s'en servir de jouet qu'on s'efforce de le mettre à la chaîne? C'est sur ce principe inébranlable que s'est appuyé l'*Ami du Peuple* depuis le commencement de la révolution, et c'est ce principe d'éternelle vérité qui l'a empêché de perdre courage à [2] la vue des obstacles invincibles qui paraissaient s'opposer à l'établissement du règne de la justice et de la liberté; à la vue des vices nombreux d'une nation échappée de ses fers; à la vue de son respect stupide pour ses anciens maîtres, de cette fureur pour les distinctions qui l'entraîne loin de l'heureuse égalité, la base de tout gouvernement libre, de cette crasse ignorance qui ne lui permet pas de découvrir les pièges les plus grossiers qu'on lui tend; à la vue de ces essais d'esclaves de la cour, de ces légions nombreuses de satellites royaux, de ces hordes de suppôts de l'ancien régime, de ces bandes de fripons intéressés au maintien des abus dont ils subsistent, de ces nuées de citoyens timides qui repoussent la liberté, crainte que les secousses qu'exige son triomphe n'altèrent leur bien-être. Mais comme ces essais, ces hordes, ces bandes, ces nuées d'ennemis de la révolution ne sont jamais qu'une partie assez mince du peuple, dès qu'il s'ébranle en masse, il les entraîne devant lui comme un torrent, ou plutôt il les balaie et les dissipe comme un vent impétueux.

Pour que le peuple veuille jouir de ses droits, il faut qu'il les connaisse; il s'agit donc de l'instruire. Pour qu'il ne soit pas pris aux pièges qu'on lui tend, il faut qu'il les aperçoive; il s'agit donc de l'éclairer.

Il suit de là que le plus grand malheur qui puisse lui arriver est de s'abandonner aveuglément à ses chefs et de s'endormir dans les bras des ennemis qui cherchent à l'entraîner dans l'abîme.

Le tenir sans cesse [3] en agitation, faire fermenter toutes les têtes<sup>1</sup> jusqu'à ce que le gouvernement soit fondé sur des lois vraiment justes, est donc le grand but que doivent se proposer ses défenseurs. Ainsi, la liberté de la presse est le grand ressort, l'unique boulevard de la liberté civile et politique. C'est aux lumières de la philosophie que nous devons la révolution, c'est aux lumières des écrivains patriotes que nous devons son triomphe. Tant que la liberté de la presse existera, nous [4] sommes sûrs de vaincre. Vouloir nous l'enlever serait le plus criminel des attentats. Si donc l'Assemblée nationale s'oubliait jusqu'à essayer d'y porter atteinte, il ne faudrait pas balancer un instant à se soulever contre elle et à la punir de sa trahison. Mais de quel front oserait-elle la limiter, lorsqu'elle souffre chaque jour que ses membres gangrenés prêchent dans son sein la contre-révolution, la révolte contre la déclaration des droits et le rétablissement de l'esclavage?

Lorsqu'un peuple vient de rompre ses fers, il n'est pas libre pour cela. Le despotisme est bien écrasé, mais le despote existe encore. Or, il est fort rare, pour ne pas dire inouï, qu'il ne reste pas à la tête de l'Etat et que ses suppôts ne conservent pas de grands avantages. C'est donc presque uniquement des membres de l'ancien régime que se forme le nouveau. Que si le gouvernement essuie une refonte générale, et que le peuple ait des mandataires, le prince, qui ne songe qu'à recouvrer le pouvoir absolu, travaille bientôt à les corrompre, et il n'y réussit que trop souvent.

Le peuple est mauvais appréciateur des choses; il les voit rarement telles qu'elles sont, plus rarement encore il en embrasse la totalité et presque jamais il ne calcule les suites des événements. C'est l'effet de son manque de lumières. Obtient-il quelque avantage, remporte-t-il quelque victoire? Il présume de ses forces, ne voit plus les obstacles, il chante son triomphe, se berce d'illusions trompeuses, et cela ne peut pas être autrement, car la [5] présomption est enfant de l'amour-propre et de l'ignorance. Pour que le peuple ne soit pas remis sous le joug, il est nécessaire qu'il soit toujours en garde contre ses chefs et toujours en état de les apprécier à leurs œuvres. Mais la liberté n'est pleinement assurée que lorsque l'esprit public est formé, c'est-à-dire lorsque le peuple connaît ses droits et ses devoirs, qu'il a une idée des hommes, des passions qui les font mouvoir, qu'il a l'opinion convenable des agents de l'autorité, qu'il pénètre leurs desseins et qu'il s'aperçoit des pièges qu'ils lui tendent. C'est le point où les écrivains publics doivent s'efforcer d'amener la nation.

Il y a quatorze mois que, pour avoir inculpé le ministre des Finances d'être chef des accapareurs, je fus regardé comme un fou. Et quoique j'eusse appuyé l'inculpation sur des faits décisifs et qu'il n'eût fallu, pour des hommes instruits, aucune autre preuve que la disette après une récolte abondante, on m'objectait sans cesse son intégrité, son patriotisme. Je me moquai de ces prôneurs, et pour les confondre, j'établis ces grandes vérités: les princes sont les premiers ennemis des peuples, leurs ministres doivent donc être les ennemis naturels de la justice, de la liberté et de la félicité publiques, par cela seul qu'ils sont les valets du despote ou de l'homme qui cherche à le devenir.

---

<sup>1</sup> Voilà, soit dit en passant, un petit avis pour ces écrivains honnêtes mais trop peu versés dans la politique pour démêler les pièges du cabinet. La plupart s'empressent gauchement de seconder toutes ses vues, en annonçant tantôt une insurrection, tantôt le retour du calme. Le plus grand malheur qui pourrait nous arriver serait ce que les ministres appellent le retour de l'ordre dans la flotte et l'armée. La France serait tranquille, il y a longtemps, si les esprits de tous les soldats et des gens de l'équipage étaient montés au point que les officiers eussent à craindre d'être massacrés dès qu'ils entreprennent de machiner pour rétablir le despote ou faire exécuter ses ordres arbitraires. Il est de fait que tous les mouvements qu'il y a eu dans l'armée et la flotte étaient l'ouvrage du cabinet. Ce serait une vraie calamité qu'ils devinssent calmes sans que les subalternes aient obtenu ample justice de leurs chefs. Au surplus, il est faux que les régiments du Roi, de Mestre de Camp et les tristes restes de Châteaueux soient revenus; on peut s'en convaincre aux infâmes artifices des officiers du premier corps, pour arracher des signatures aux soldats timides.

Ainsi, tout ministre qui reste deux fois 24 heures en place, lorsque le cabinet n'est pas dans l'impossibilité de machiner contre la patrie, est suspect. Et tout ministre qui est accueilli à la cour et loué par les courtisans est nécessairement un fripon. C'est ce que l'événement [6] a complètement justifié à l'égard du divin Necker. Non seulement ce prétendu père du peuple était à la tête des scélérats qui l'affamaient, mais il était l'âme des agioteurs qui le réduisaient à la misère et la cheville ouvrière des ennemis de la révolution. Qu'en est-il résulté? Cet intrigant, l'objet des adorations de l'aveugle multitude, est devenu l'objet de ses exécration. Il avait pris en main le timon des affaires au bruit des acclamations publiques, il est parti au bruit des sifflets.

Peu à peu ont percé ces grandes vérités. Quelques philosophes vertueux appelés à régner ont mis leur gloire à être les bienfaiteurs du genre humain: "Mais tout prince né sur le trône est le lâche ennemi des peuples et ses ministres ne peuvent être que des coquins".

Le peuple\* ne s'instruit que par ses malheurs et toujours il se jette dans les extrêmes. S'il se défie des ministres, c'est pour s'abandonner à ses représentants qu'il porte aux nues comme des dieux. Or, c'est cet abandon servile qui est la source féconde de leurs attentats; ils trembleraient, s'il les surveillait d'un œil inquiet; ils osent tout contre lui, lorsqu'ils le voient les encenser stupidement. Certes, j'ai fait l'impossible pour qu'il prît, dès le commencement, une idée juste de ses indignes députés à l'Assemblée nationale.

*\* En marge de ce passage, Marat écrit, dans la collection corrigée: **Mon histoire**.*

Mais à force de le prêcher et de lui montrer leurs noirs desseins, leurs perfidies, leurs trahisons, il a enfin ouvert les yeux. Le respect religieux qu'il avait pour eux s'est changé en mépris et il ne tiendra pas à moi qu'ils ne partent couverts d'opprobre. Il [7] importe donc de graver dans son esprit ces grandes vérités: les seuls mandataires du peuple qui mettent leur gloire à faire son bonheur peuvent lui être fidèles, et ils sont en très petit nombre. Quant aux autres, ils trafiquent de ses droits et de ses intérêts, dès qu'ils le peuvent impunément. Il suit de là qu'il doit avoir éternellement les yeux ouverts sur eux comme sur des fripons, ne jamais les flagorner, et attendre qu'ils soient au bout de leur mission pour les juger et leur payer le juste tribut d'estime ou de mépris qu'ils auront mérité.

Lorsque l'esprit public sera formé, le peuple sentira que son bonheur dépend du choix de ses mandataires et il repoussera avec horreur des élections, tous ces huissiers, ces exempts, ces procureurs, ces commissaires, ces avocats, ces académiciens, ces robins, ces financiers, ces jadis nobles, ces courtisans, en un mot ces suppôts de l'ancien régime, pour ne faire tomber son choix que sur des citoyens éclairés et intègres. Il révoquera les lois vicieuses qui menacent la liberté pour les remplacer par de sages lois qui la mettent hors des atteintes des agents du pouvoir, et il se ménagera des moyens constitutionnels de réprimer ceux qui ne rempliraient pas loyalement leurs devoirs et de punir ceux qui auraient prévarié.

Ce n'est qu'à force de malversations que les agents du pouvoir parviennent à révolter le peuple, à lui faire sentir la nécessité de les mettre hors d'état de nuire. Grâce à l'esprit de vertige qui règne dans le cabinet, le despotisme tire à sa fin. On dirait que les ministres ont formé le projet insensé de renverser eux-mêmes [8] le trône; ils font faire de mauvais décrets, ils s'opposent aux bons ou ils en retardent la promulgation, ils dissipent les deniers publics, ils continuent d'accaparer les grains et le numéraire, d'affamer le peuple, de le réduire à la misère, de lâcher des lettres de cachet, de soulever les provinces, de porter les troupes à l'insurrection, de pousser la multitude opprimée à la révolte.



Leurs noirs complots, leurs trames, leurs conjurations, leurs trahisons n'ont point de terme; ils éludent les lois, ils se jouent de la constitution et semblent braver la nation elle-même. Tant mieux, ils achèvent de mettre le comble à leurs forfaits. Bientôt la nation ouvrira les yeux et, convaincue qu'il est impossible de corriger les valets du prince, elle prendra enfin le sage parti de les anéantir. Eh, de quoi sert aujourd'hui le prince dans l'Etat, qu'à s'opposer à la régénération de l'empire, au bonheur de ses habitants? Pour l'homme sans préjugé, le roi des Français est moins qu'une cinquième roue à un char, puisqu'il ne peut que déranger le jeu de la machine politique. Puissent tous les écrivains patriotes s'empressez de faire sentir à la nation que le meilleur moyen d'assurer son repos, sa liberté et son bonheur est de se passer de la couronne. Ne cesserons-nous donc jamais d'être de vieux enfants?

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

**NOVEMBRE 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 275  
L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du mardi 9 novembre 1790**

*Assemblée nationale vendue au monarque - Beaux traits de civisme de la section de Mauconseil - Mesures à prendre pour la demande du jugement des ministres - Leur fuite assurée - Moyen de la prévenir - Mémoire intéressant des soldats et sous-officiers de Royal-Champagne, cavalerie, renvoyés avec des cartouches infamantes*

Rappelons ici quelques faits intéressants qui viennent de se passer sous nos yeux et qui contribueront encore à mieux faire connaître l'esprit qui guide l'Assemblée nationale.

A la séance du 21 octobre, le renvoi des ministres est proposé par les quatre comités chargés du rapport de l'affaire de Brest, [2] comme l'objet des vœux de la nation et le seul moyen de mettre fin aux troubles qui agitent le royaume. Mais la vertueuse Assemblée, si jalouse du repos de la France, rejette leur proposition!

A la séance du 2 novembre, le Garde des Sceaux est dénoncé comme coupable de la violation des lois constitutionnelles à raison du retard volontaire qu'il a apporté à l'envoi des décrets, comme coupable de diverses altérations de la formule de sanction. Un patriote propose de déterminer les peines à infliger aux ministres prévaricateurs, afin que leur responsabilité ne fût pas toujours illusoire. Mais la vertueuse Assemblée, si jalouse du maintien des lois, repousse cette proposition pour décréter une longue ribambelle d'articles plus qu'inutiles qui fixent la manière dont sera fait l'envoi des décrets et qui renouvelle l'injonction faite aux ministres de s'y conformer!

A la séance du 3 novembre, les receveurs généraux des Finances, arriérés d'une somme de 22 millions pour 1790, sont dénoncés comme auteurs de ces arrérages par leur coalition pour accaparer le numéraire.

Un patriote demande que le contrôleur des Finances soit mandé à la barre pour y rendre compte des mesures qu'il a prises et qu'il prendra pour y assurer la rentrée des impôts. Mais l'auguste Assemblée, si ennemie du désordre des Finances, rejette sa demande!

A la séance du 4 novembre, un patriote, après avoir dénoncé des arrêts de bureau qui n'étaient connus que des commis et dont il existait un grand nombre aux Grands-Augustins de la capitale, demande que la recherche [3] en soit faite pour les annuler. Mais la vertueuse Assemblée, si ennemie des abus, repousse sa demande!

A la séance du 6 novembre, le rapporteur du comité de constitution produit une lettre du Garde des Sceaux, par laquelle il fait usurper au roi, auquel le législateur a sagement ôté toute influence dans l'élection des juges, le droit de déléguer aux présidents des assemblées de districts, le soin de vérifier les lettres de l'éligibilité des nouveaux juges et le droit d'accorder, pour cette fois seulement, des provisions aux juges, sans les épreuves préalables accoutumées et l'exhibition des certificats de vie et de mœurs, usurpations redoutables qui tendent à remplir les tribunaux d'hommes flétris, de vils esclaves du prince, et à saper la constitution par ses fondements. Plusieurs patriotes justement alarmés de ces attentats demandent que le ministre de la Justice soit mandé à la barre pour rendre compte de sa conduite.

Mais l'auguste Assemblée, si jalouse de renfermer dans leurs limites les différents pouvoirs de l'Etat, de veiller au maintien des lois constitutionnelles et d'assurer la liberté publique, repousse cette proposition!

- O pères conscrits! si le peuple avait un tribun qui eût l'âme de son AMI, comme il vous apprendrait à respecter vos devoirs!

### **Beaux traits de civisme de la section Mauconseil**

Il est donc vrai que les sections de la capitale ont adhéré à la fameuse motion de celle de Mauconseil sur le jugement des ministres, de [4] cette section qui s'est tant de fois distinguée par son patriotisme éclairé, de cette section qui a remplacé le district des Cordeliers fondu dans celle de Saint-André. En attendant sa nouvelle forme, il dispute de civisme avec sa rivale.

Le vœu des citoyens de Mauconseil est donc celui des citoyens de la capitale. Quelque juste qu'il soit, la Commune de Paris doit sentir qu'elle manquerait le but si elle se présentait au législateur en suppliante. Qu'elle s'adresse donc à lui avec cette noble assurance qui naît de l'intime conviction de ses droits. Et comme l'objet de sa demande est le vœu de la France entière, qu'elle prenne ce ton de dignité que prendrait la nation elle-même. L'Assemblée nationale qui a obtempéré à la supplique des matelots de Brest ne craindrait-elle pas de laisser soupçonner sa vénalité et de se couvrir d'opprobre en opposant la moindre résistance.

Mais surtout que les Parisiens qui ont sauvé la France ne négligent pas d'accompagner la députation de la Commune à l'Assemblée nationale; que ce jour-là, cent mille citoyens environnent la salle et appuient le vœu de leurs mandataires.

Dès que le salutaire décret sera lancé, les ministres criminels battront en retraite et prendront la fuite. Pour s'assurer d'eux, il importe de les garder à vue et de décréter que tout transport qui se ferait de leurs biens, sera nul, ou plutôt que la saisie en sera faite dès l'instant qu'ils viendront à se soustraire à la justice.

Déjà on leur nomme pour successeurs les [5] sieurs de Lessart, de La Millière, Duportail, créatures de Necker et de ses confrères. Car en se retirant, chaque greffier du pouvoir exécutif remet à ce monarque la liste des coquins les plus dignes de le remplacer.

On dit que le satrape Guignard, jaloux d'être la cheville ouvrière d'une contre-révolution, s'est fait domestique de la cour sous le titre d'intendant de la maison du roi, comme s'il était plus sacré sous sa qualité privée que sous sa qualité publique de valet du prince.

### **Mémoire concernant les soixante sous-officiers et cavaliers du régiment Royal-Champagne congédiés avec cartouches flétrissantes**

En annonçant ce mémoire, je remplis le devoir d'un citoyen. En l'annonçant avec empressement, j'aurais rempli celui d'un bon patriote. Je supplie le lecteur de ne pas attribuer ce léger retard à un défaut de zèle, mais aux malheureuses circonstances où je me trouvai placé. Avant d'annoncer le mémoire, il fallait trouver le temps de le lire. Or, depuis quelques jours j'ai mené la vie d'un forçat. Vendredi dernier, la personne qui corrige les épreuves de L'AMI DU PEUPLE eut une venette à mon égard que lui avaient donnée quelques satellites du sieur Motier. Il quitta tout pour venir répandre l'alarme dans mon asile et quelques amis m'entraînèrent chez un voisin, où je passai la nuit. Au moment de l'alerte, j'étais occupé de la lecture du mémoire du sieur Heintzler et je venais de lui envoyer une personne de confiance pour vérifier sa signature et lui faire certifier la vérité des faits. [6] \*

*\* En marge de ce passage, dans la collection corrigée, Marat écrit: **Mon histoire.***

J'avais été si fort indigné de l'infâme conduite du commissaire Fontaine et adhérents que je passai la nuit à rédiger l'article qui a paru dans le numéro 272. Et ce n'était pas chose facile, vu le style de l'auteur<sup>1</sup>. Le sentiment m'entraînait, je laissai éteindre mon feu et je me trouvai le lendemain glacé de froid. Je me mis au lit avec la fièvre et une migraine affreuse, ma feuille manqua. Le jour suivant, me sentant un peu soulagé, je me fis violence et repris mon travail. Aujourd'hui, je profite du premier instant de loisir pour m'occuper de mes chers camarades, les soldats et sous-officiers de Royal-Champagne, cavalerie, ces braves militaires qui les premiers dans l'armée se montrèrent patriotes, ces généreux patriotes dont le civisme résista à toutes les épreuves et qui auraient été les victimes de leur dévouement à la patrie, s'ils n'avaient pas trouvé des amis dans les citoyens d'Hesdin et de généreux défenseurs dans les citoyens de la section Mauconseil.

C'est dans ce mémoire intéressant qu'il faut lire les affreuses persécutions qu'ils ont essuyées de la part de leurs lâches officiers, de la part [7] du ministre atroce de la Guerre et des vils municipaux d'Hesdin vendus à la cour. Jusque là le seul sentiment qu'on éprouve est l'indignation. Mais on ne revient pas d'étonnement à la vue de ces dignes soldats de la patrie, réduits à se justifier de leurs vertus civiques comme des criminels.

---

<sup>1</sup> En voici un échantillon: "Vray l'ami des peuples français, ah, ah, où nous seront aujourd'hui si vos bondée et loiauté nous n'aurait pas découvry les trahison de ces noirs, et leur entreprises. Dont vous avés nous sauvoit par vos avertissemens, quoiqué le schanson dit il ira, il ira. Ah, comment iroit il dont puisque le commencement nous fait acroire plus pyre que jamais. Si nous seront pas en garde jours et nuits et si nous ne executeront pas nous même les lois, sans que ils seront jamais executé sous les VIOLATEURS LEGIS, et moins sous les riches volleurs, et les peuples seront toujours malheureux..

On est pénétré d'attendrissement en les voyant chassés ignominieusement de leur corps pour prix de leur civisme et condamnés à porter leur humiliation dans les lieux qui les ont vu naître, venir réclamer la protection du législateur, lui demander des juges, se dévouer volontairement à toute la rigueur des lois, s'ils ont jamais oublié leur devoir un instant. Enfin, on tombe des nues en voyant ces généreux martyrs de la liberté réclamer justice à grands cris depuis plusieurs mois, aux yeux de la France libre, et ne l'avoir pas encore obtenue. Ah! ils l'obtiendront, n'en doutez pas, lâches ennemis de leur repos et de leur honneur, lors même que l'Assemblée nationale serait sourde à leurs justes réclamations. Grâce au généreux patriotisme de la section de Mauconseil, les forfaits de leurs affreux persécuteurs sont connus et la nation en tirera enfin une vengeance éclatante.

Ce mémoire, si intéressant par lui-même pour un lecteur curieux de s'instruire des événements, le devient infiniment davantage pour les lecteurs patriotes. Il se vend au comité civil, rue Saint-Denis et chez le sieur Masson, libraire, même rue, n° 408, au profit des soixante cavaliers martyrs de la liberté. Le prix est celui que la générosité de l'acquéreur y met [8] elle-même, quoiqu'il ait été fixé à 24 sols. Nous nous flattons qu'il n'est aucun patriote aisé qui ne s'empresse de se procurer cet écrit touchant, en déposant sa sainte offrande sur l'autel de la patrie.

Nous prions tous nos frères d'armes dont les feuilles vont dans la province d'inviter leurs lecteurs à remplir ce glorieux devoir à l'égard de tous les braves militaires qui ont partagé le sort affreux des cavaliers patriotes de Royal-Champagne.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

-----

**NOVEMBRE 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 276\*  
L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du mercredi 10 novembre 1790**

*Observations importantes sur les usurpations de l'Assemblée nationale - Dénonciation d'un projet du grand général pour faire périr les ci-devant gardes françaises - Equipée pour enlever Madame La Motte*

L'Assemblée nationale n'est que trop souvent le théâtre des scènes les plus indécentes. La séance de samedi soir en offrit une dont le scandale surpasse toute idée. Je n'en tracerai une légère esquisse qu'afin de relever l'impudence inouïe des ennemis de la révolution qui siègent dans le sénat et les faux principes sur lesquels ils s'appuyaient pour retenir la vérité captive, pour accabler les citoyens courageux qui en étaient l'organe.

Les députés du corps électoral du département de Corse, après avoir protesté de son inviolable attachement à la mère patrie, ont [2] fait l'éloge de deux représentants de cette île, toujours fermes dans les sentiers de l'honneur et du patriotisme.

Heureux, ont-ils ajouté, si nous pouvions nous louer également des deux autres. A ces mots, s'est élevé un vacarme effroyable. Les noirs et archi-noirs, se précipitant au milieu de la salle, criaient à l'insolence, à l'outrage et demandaient que la députation fût chassée. Quelques-uns même voulaient qu'on la fit arrêter.

Après avoir fait sentir combien ces clameurs contre des commettants, qui s'expliquaient avec franchise sur le compte de leurs députés, étaient déplacées dans la bouche de tant de députés qui opposaient chaque jour aux délibérations de l'Assemblée le vœu de leurs propres commettants, le sieur Rewbell a improuvé la députation corse à laquelle il désirait que le président rappelât qu'elle n'avait pas le droit de rappeler les représentants de la nation, "attendu qu'une fois membre de l'Assemblée, ils cessent d'appartenir à tel ou tel département". Ce principe consacré par un décret formel est le premier des tours de bâtons des<sup>1</sup> indignes praticiens du comité de constitution et la première des usurpations du législateur. - Eh! à qui donc, de grâce! des mandataires seront-ils comptables, s'ils ne le sont pas à leurs commettants? On sent bien que des fripons, qui voulaient vendre au prince les droits et les intérêts du souverain, devaient commencer par consacrer cette maxime absurde [3] pour échapper ensuite à la censure de leurs supérieurs et se ménager l'impunité. Mais qui ne voit qu'elle tend à mettre la nation sous le joug de ses propres mandataires. Au décret d'irresponsabilité, "*vrai brevet de coquins*", joignez un décret de permanence. Dès ce moment, nos indignes représentants, devenus nos maîtres, seront absolus dans l'Etat. Jetez les yeux sur différentes républiques connues, et vous verrez que c'est exactement par deux décrets de cette nature que toutes les démocraties ont dégénéré en aristocraties, en oligarchies. C'est ainsi que les Vénitiens, l'un des peuples les plus libres de la terre, ont été mis aux fers. Oui, c'en est fait des droits de l'homme et du citoyen, c'en est fait de la liberté et de la sûreté publique, c'en est fait de la patrie, c'en est fait de la nation, c'en est fait de nous, si l'indigne décret, déjà proscrit par l'opinion publique, n'est annulé à la prochaine législature par le vœu formel de tous les départements. Faisons la sottise de le laisser passer, et nous voilà de vils esclaves de nos infidèles mandataires, d'une poignée de scélérats qui, après avoir abusé de notre confiance pour nous asservir, abuseront de nos forces pour nous opprimer, pour disposer à leur gré de nos fortunes, de notre honneur, de nos personnes et trafiquer de nous comme d'un vil troupeau.

Tandis que Rewbell enchaînait indiscrètement la nation, Maury escaladait la tribune où, faisant bientôt retentir les sottises réclamations d'un faux honneur, il invoquait à grands cris les vengeances de l'Assemblée contre les pauvres députés corses qui devaient [4] être bien étonnés à la vue de ce maniaque. Il voulait que les législateurs en fissent à l'instant justice ou qu'ils les livrassent aux tribunaux, ou qu'ils trouvassent bon que ses membres tirassent vengeance de l'outrage prétendu, parti pour lequel il a eu l'impudence de se déclarer, lui ministre du dieu de paix, tandis qu'une foule de militaires pointilleux gardaient froidement le silence. Demander comment Maury a eu ce front d'airain serait se moquer du lecteur, mais on pourrait demander comment ce chenapan que les écrivains patriotes traînent chaque jour dans les boues, ce plastron d'invectives, ce prêtre dont le nom seul est une injure, s'est montré si chatouilleux à quelques légers reproches qui ne s'adressaient pas à lui, si l'on ignorait que l'adroit Pantalon espérait tirer d'embarras sa clique en jetant le trouble dans l'Assemblée. Il s'abusait. Riquetti, qui marche toujours bien lorsqu'il s'agit de réduire le clergé mais qui bronche à chaque pas devant l'or du pouvoir exécutif, a fait lecture de la lettre de l'abbé Peretti à ses commettants. C'est un vrai libelle contre le seul beau travail de l'Assemblée. Il est donc clair que l'auteur voulait soulever les Corses contre la mère patrie pour venger les intérêts du ciel.

---

<sup>1</sup> Des Thouret, des Target, des Desmeunier, des Sieyès. A peine agrégé à l'infâme comité, le sieur Rabaut y a perdu son civisme, tant l'air des valets de la cour est contagieux.

Irrité sans doute de la réforme que viennent de subir les ministres de la religion, Riquetti a demandé que les députés corses fussent entendus. Le vacarme a recommencé, Barnave s'est couvert et ils ont exposé les griefs de leurs commettants. La conduite du prêtre Peretti méritait sans doute la censure; la bénigne Assemblée a-t-elle cru le punir, en accordant à ses dénonciateurs l'honneur de la séance?

[5]

### Dénonciation importante

Oui, le petit général parisien est le plus grand intrigant de l'empire français. Désespéré de se voir au moment de sa chute, il veut jouer de son reste et couronner ses trahisons par un trait de perfidie qui fait horreur. L'auriez-vous cru? Il a formé l'héroïque projet de soulever la garde soldée contre la garde volontaire, dans l'espoir de parvenir de la sorte à jeter le trouble et la confusion dans la capitale. C'est à lui que les Parisiens doivent l'idée sublime de leur enlever la garde du roi pour la donner à la troupe du centre, complot agréé par la cour. Voici de quelle manière il l'a tripoté avec Louis XVI, de faible complexion.

Après avoir semé le bruit que la troupe du centre, craignant d'être licenciée ou réduite à un traitement peu avantageux, avait arrêté un jour pour assurer ses intérêts, il a voulu paraître arriver là à point nommé pour faire cesser ses craintes en lui apprenant ses brillantes destinées. Mais voici le fait. Il s'était fait écrire une lettre, dans laquelle le roi lui marque que, sentant toute la sagesse de ses vues, il a décidé d'après ses conseils de composer des nationaux soldés sa garde militaire. De retour à Paris, il assemble par députés les compagnies du centre, il tire de sa poche la lettre royale et leur en fait lecture. Jugez de la sensation.

Mais ce projet insensé échouera, ainsi que tant d'autres, grâce à la liberté de la presse.

Comme homme privé, le roi ne peut avoir de garde militaire.

Comme chef du pouvoir exécutif, il n'a aucun droit de se donner une garde militaire. [6] Il ne peut point s'en donner une sans mettre sur pied une force étrangère à l'Etat, indépendante de la nation et dont il pourrait abuser sous prétexte de pourvoir à sa sûreté. Le prince ne peut donc avoir de gardes que du consentement de la nation. Il s'agit de savoir si le salut de l'Etat permet d'accumuler dans les mêmes mains tant de moyens de devenir redoutable? Tout homme qui a quelques notions de saine politique pourrait-il ne pas décider la question à la négative?

Je ne dirai point ici que le monarque étant sous la protection des lois comme tous ses concitoyens, insulte à leur empire en demandant une garde. Je ne dirai pas non plus que témoigner de la défiance au milieu de ses concitoyens, c'est leur faire outrage. Mais je dis, puisqu'il faut encore sacrifier à un reste de préjugés: que peut-il demander de mieux pour le garder, que des hommes libres qui sacrifient volontairement le soin de leurs affaires au soin d'écarter de lui les fantômes qu'il s'est forgés?

Au surplus, renvoyons l'examen de cet article au moment où la liberté publique sera solidement établie. En attendant, je suis très fort d'avis qu'il faut le garder, et avec un soin extrême, mais seulement crainte qu'il ne nous échappe pour aller porter le fer et le feu par tout le royaume. Or, le droit de le garder ne peut appartenir qu'aux citoyens. Je n'agiterai point cette question, les troupes qui sont à leur solde ne le leur contesteront pas, je m'assure.

Parlons du fait. Parmi la troupe du centre, les soldats des régiments qui ont quitté les drapeaux prétendus du roi pour accourir sous ceux de la patrie, pourraient-ils désertier [7] aujourd'hui les drapeaux de la patrie pour retourner sous les drapeaux du roi, sans se déshonorer, sans se couvrir d'infamie? Je ne le pense pas.

Quant aux alguazils de l'ancien régime et aux pousse-culs, banqueroutiers, escrocs ou échappés des galères qui déshonorent le reste de la troupe du centre, certes, c'est un beau cadeau que le héros des deux mondes veut faire au monarque des Français. Il est digne d'un courtisan! Il ne manquerait plus à Louis XVI que de l'accepter pour devenir la fable de ses confrères.

Quant à vous, les ci-devant gardes françaises, nos braves camarades et chers concitoyens, connaissez toute l'astuce, toute la fourbe de votre général. Vous l'avez vu, avant les événements du 5 octobre, soulever contre vous les gardes du corps et appeler à Versailles les chasseurs de Lorraine, les dragons de Montmorency, le régiment de Flandre, pour vous empêcher, disait-il, d'aller reprendre vos postes, ce qu'il représentait au monarque comme le dernier opprobre. Et aujourd'hui, l'honnête homme se met en quatre pour tâcher de vous donner la garde du roi. Soyez-en sûrs, ce projet couvre un affreux dessein. Ah! si vous aviez l'imprudence d'y souscrire, ce serait votre arrêt de mort. Non, non, la cour ne vous pardonnera jamais votre défection, et le divin Motier cherche depuis longtemps les moyens de vous faire périr. Je vous en dis autant, braves soldats, qui vîntes combattre avec nous, dans nos premiers jours d'alarmes. Soyez donc sans inquiétude sur votre sort, nous ne vous abandonnerons jamais. [8] Quant au guet à cheval et à pied, quant à la lie de la garde soldée\*, il faut en former trois régiments de garde-côtes contre les Anglais, avec lesquels le cabinet ne les fera jamais conspirer.

*\*Marat ajoute en note dans la collection corrigée: **On a senti, comme l'auteur, le fardeau d'une garde soldée aussi nombreuse pour les Parisiens. Aussi en a-t-on formé, une année après, trois régiments d'infanterie, mais de la fleur, tandis qu'on leur a laissé les chenapans toujours prêts à devenir les bourreaux des citoyens.***

### Notice alarmante

Alarmée du retour de la dame La Motte, l'Autrichienne a confié ses peines au général. Aussitôt l'immortel restaurateur de la liberté, qui a des espions en tous lieux, tire de sa poche une lettre d'un de ses aides de camp en station à Londres et répond d'un air précieux: "Madame, la pèlerine doit être actuellement à Amiens; ce soir, j'en aurai des nouvelles plus fraîches". Quelques heures après, il reçoit une lettre; à l'instant il commande un piquet de cavalerie pour se rendre à quelques lieues des barrières où l'on arrête à l'entrée de la nuit, la malheureuse héroïne. Citoyens, cet illustre défenseur de vos droits, a présidé à la capture et l'a conduite dieu sait où, après avoir fait prêter serment aux cavaliers, suivant sa belle coutume, de garder le plus profond secret. S'il n'avait pas eu soin de composer la garde à cheval des alguazils de l'ancienne police, on pourrait espérer que quelque cavalier, touché de remords d'avoir donné les mains à cet attentat, éventurerait la mèche. Mais c'est trop faire d'honneur à des hommes habitués sous les Sartine et les Lenoir à servir d'instruments à tous les crimes. Ainsi, nous ne pouvons attendre aucun renseignement, que des bons patriotes qui auraient quelque connaissance de cet enlèvement nocturne. Or, nous les conjurons, au nom de la patrie et de leur propre sûreté, de nous les faire passer.

Le voilà donc, ce héros des deux mondes, métamorphosé en chef de sbires! De quels lauriers il se couronne! Encore un flacon d'encre, petit intrigant, lui disais-je il y a deux mois, et tu seras remis à ta place. J'ose espérer qu'il aura disparu avant que le flacon soit usé.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT  
-----

\* Ce numéro 276 présente, dans la collection corrigée, l'aspect d'une épreuve.

**NOVEMBRE 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 277  
L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du jeudi 11 novembre 1790**

*Découverte d'un nouveau moyen royal d'anticiper sur les revenus publics et de coudre la bouche aux agents du pouvoir, dépositaires d'affreux secrets - Artifice de l'inferral Guignard pour soulever le peuple contre l'Assemblée nationale - Discours au peuple*

Les dilapidations du trésor national par la cour n'avaient aucun terme; les besoins toujours renaissants des princes prodigues qui regardaient l'Etat comme leur patrimoine allaient bien au-delà de ses ressources. Pour faire face à ces profusions sans bornes, il fallait que les moyens d'anticiper sur les revenus publics fussent sans nombre; aussi la recherche [2] des abus de la gestion des Finances en offre-t-elle toujours de nouveaux. Mais en voici un dont les peuples n'avaient aucune idée, et c'est le cabinet lui-même qui vient de le révéler sans pudeur, en demandant des secours, tant la soif de l'or a d'emprise sur des âmes de boue.

Une lettre du Garde des Sceaux au comité des pensions ayant annoncé, il y a quelques jours, que les provisions du sieur Fleurieu, nommé ministre de la Marine à la place du sieur La Luzerne, ont été retardées, le sieur Camus en a développé les raisons à la séance du 9:

“Vous saurez, Messieurs, a-t-il dit, que depuis longtemps, les agents du pouvoir exécutif qui entraient en place recevaient un brevet de retenue de 100, de 300, de 500 mille livres qui leur donnait le titre de secrétaire d'Etat. Ces secrétaires d'Etat n'étaient d'abord que des secrétaires secrets des ministres, ils commencèrent par prendre le titre de secrétaires du roi, mais ceux-ci étant devenus innombrables, les secrétaires secrets prirent le titre de secrétaires d'Etat, bien qu'ils ne fussent toujours que des secrétaires des commandements du roi.

Les brevets de retenue que prenaient tous ces agents du pouvoir exécutif sont très nombreux et montent à la somme de 80 millions. Il s'agit de savoir si c'est à la nation de les payer. Le comité des pensions ayant acquis sur cet objet toutes les lumières nécessaires est prêt à vous soumettre son rapport.



Aujourd'hui les provisions de M.Fleurieu sont retardées par son brevet de retenue de 400 mille livres. Je pense que pour juger la question, l'Assemblée doit d'abord ordonner l'impression du rapport du comité et renvoyer à mardi prochain l'examen de cette affaire." Ce qui a été arrêté.

Qui aurait cru que le monarque était dans l'usage de forcer ses agents qui couraient la carrière des bureaux d'acheter d'avance, par des retenues annuelles sur leurs appointements, l'une des places ministérielles auxquelles ils [3] aspiraient, retenues<sup>1</sup> dont la somme était proportionnelle à la place qu'ils pouvaient attendre?

Cet usage, toutefois, n'a pas été dicté par la seule rapacité du prince, mais par la crainte trop ordinaire aux tyrans de laisser percer les ténébreux mystères de leur politique. Ils ne sauraient seuls exercer leur tyrannie, il leur faut des ministres de leurs attentats, mille agents de leurs friponneries, mille instruments de leurs scélératesses. C'est pour enchaîner à son sort tous ces ouvriers d'iniquité, devenus les confidents de ses affreux secrets, et pour s'assurer d'un éternel silence de leur part, que le despote ou son vizir a imaginé les brevets de retenue. Ainsi, ces brevets sont moins des titres d'escamotages royaux que les gages d'un silence criminel sur les forfaits de l'administration.

Ces retenues doivent être acquittées un jour, de manière ou d'autre, en totalité ou en détail. Leur paiement, dont le prince qui en a touché la valeur est redevable, devient alors le prix d'une vie entière passée à trahir la patrie aux ordres du roi. Et le comité a l'impudeur de mettre en question si c'est à l'Etat d'acquitter ces engagements d'iniquité! Et des ministres infâmes ont le front de demander au [4] législateur d'y faire face. Juste ciel! s'il reste un grain de pudeur aux députés du peuple, jaloux de lui paraître fidèles, j'ose croire qu'ils en feront retomber le fardeau sur les épaules du roi. Qu'il les acquitte comme il l'entendra, sur sa liste civile. La seule chose qui me confond, c'est que depuis les 5 et 6 octobre, cet infâme plan d'opérations n'ait pas été abandonné. C'est qu'aujourd'hui encore, il soit suivi par le cabinet, c'est que Louis XVI ait l'impudence de retenir dans ses mains les rênes du despote. Et de quoi, grand dieu, lui serviront ces précautions pour fermer la bouche à ses ministres sur des secrets qui vont être tous dévoilés au grand jour? A quoi bon empêcher d'éventer une administration qui doit être condamnée à un éternel oubli!

Encore un mot sur ce chapitre. Les retenues se paient, je pense, par des pensions de retraite, ce qui expliquerait assez bien pourquoi elles ne sont proportionnelles ni à l'ancienneté ni à la nature des services qu'on est présumé avoir rendus dans une place, mais aux secrets dont on était dépositaire. Aussi de Sartine a-t-il emporté au bout de trois années dans le ministère de la Marine, une pension deux fois plus forte que ses devanciers qui avaient blanchi dans la même place. Aussi Miromesnil a-t-il obtenu une pension de retraite double de celle des autres ministres. Aussi les pensions des ministres sont-elles réversibles en partie à leurs femmes ou à leurs enfants, et sans doute jusqu'à ce que la dette soit éteinte.

[5] Telles sont mes vues sur ces nouvelles créances ou plutôt friponneries, il est de la dernière importance de les suivre et de les vérifier. Comme le sieur Camus a perdu tous ses droits à la confiance publique, depuis sa honteuse défection du 20 octobre et comme le comité des pensions est vendu à la cour, ainsi que tous les autres, il y a tout à craindre qu'au lieu de déchirer le voile, les fripons qui rendront compte de l'affaire ne la présentent sous un faux jour pour rejeter sur la nation ces dettes honteuses du prince.

---

<sup>1</sup> N'ayant jamais entendu parler de ces brevets, j'ai été réduit à m'en faire une idée d'après la politique du cabinet et l'analogie.

Je somme ici, au nom de la patrie, MM.Prieur, Grégoire, Pétion, Duport, Lameth, Barnave, Dubois-Crancé, Robespierre d'éplucher avec soin le rapport du comité, d'autant plus qu'il est certain que la liste de ces retenues a été monstrueusement enflée pour soutirer des millions au trésor public, comme a fait le voleur d'Angivillier avec son compte de 20 millions pour raccommodage de bâtiments royaux<sup>1</sup>. S'il n'y avait qu'à demander, l'article de l'arriéré des divers départements absorberait bientôt les 800 millions d'assignats décrétés. C'est vraisemblablement pour en faire cet usage que l'Assemblée n'a pu encore se procurer des comptes exacts.

[6]

### **Nouvelle trame du valet Guignard A l'auteur**

Depuis quelques jours, cher Ami du Peuple, les émissaires de Guignard se répandent dans les marchés et les carrefours de Paris pour soulever les infortunés contre l'Assemblée nationale et l'engager à en demander le renvoi, sous prétexte qu'elle est trop coûteuse. "Voyez, disent-ils aux indigents, voyez, nos amis, les sommes immenses que coûte cette Assemblée qui passe son temps à disputer toute la journée. Pensez quels monceaux d'or il faut pour payer tous ces gens-là, chacun à un louis par jour. Tiens, ne v'la-t-il pas de l'argent bien employé que de donner vos beaux louis d'or à cet abbé Maury, à ce Malouet, à ce Cazalès? Et ce Mirabeau-Tonneau donc, en a-t-il assez empochés? Est-il surprenant, après cela, que vous manquiez d'ouvrage, que vous n'ayiez point de pain? Dame comment vous payer? Ils ont tout l'argent, il n'y en a que pour eux". Voilà, cher Ami du Peuple, les discours que j'ai entendus, et je puis vous certifier que beaucoup de malheureux commencent à murmurer. Non, il n'est aucune basse manœuvre dont l'atroce Guignard ne s'avise pour renverser la constitution. C'est donc une source intarissable de scélératesses que le cœur d'un ministre, où l'enfer tient en réserve pièges, mensonges, parjures, trahisons, perfidies, violences, vexations, assassinats, empoisonnements, jusqu'à ce que le moment soit arrivé de les mettre au jour.

### **Aux infortunés**

Mes chers amis, vous n'êtes pas assez dépourvus de sens pour vous laisser tromper par de plats gueux, payés pour vous pousser à la révolte. Ces coquins-là ne cessent de crier contre les dépenses de l'Assemblée nationale, mais les avez-vous entendus crier contre les dépenses de la cour? Non. C'est qu'ils en profitent, puisqu'ils sont les valets des [7] ministres. Hé bien! mes amis, sachez que les députés à l'Assemblée nationale n'ont chacun que 18 livres par jour, ce qui est peu de chose pour leur entretien et l'indemnisation du tort que leur fait l'abandon de leurs propres affaires, pour s'occuper à vous rendre heureux! Sachez encore que les douze cents députés qui composent l'Assemblée, payés fêtes et dimanches, ne coûtent à l'Etat que 8.884.000 livres, c'est-à-dire le quart environ de ce que coûte le ROI, qui n'est bon à rien qu'à chasser, manger, boire et dormir, ou plutôt qu'à vous gruger, vous piller, vous vexer, vous opprimer, vous tyranniser, si ce n'est pas par ses mains, c'est par celles de ses commis, de ses agents, de ses valets, ce qui revient à la même chose.

Sachez que l'Assemblée nationale ne coûte pas à l'Etat, pendant une année entière, la moitié de ce que lui coûtaient les maisons des frères du roi, qui ne sont bons qu'à vous insulter par leur morgue, qu'à vous scandaliser par leurs vices, qu'à vous mettre sur la paille par leur faste. Car c'est pour leur donner de beaux palais, de superbes meubles, des habits couverts de diamants, une table somptueuse, des gardes et des valets dorés comme des calices, des milliers de chiens et de chevaux, qu'on vous ôte le pain de la main.

---

<sup>1</sup> Ce voleur s'est fait bâtir un palais en campagne, avec les pierres taillées qu'il faisait présenter à l'observatoire pour qu'elles fussent sur le compte de l'Etat et qu'il faisait ensuite conduire à son manoir. Je vais me procurer, à ce sujet, des détails piquants.

Sachez que l'Assemblée nationale ne coûte pas à l'Etat, pendant une année entière, ce que lui coûtait un petit voyage de la cour à Fontainebleau, où elle ne faisait autre chose que dévaster par la chasse les terres des malheureux habitants, faire maltraiter par les gardes de pauvres paysans condamnés à raccommoder les chemins qu'abîment les chevaux et à manger dans un repas de quoi nourrir un gros bourg une année entière.

Sachez que ce que coûte à l'Etat l'Assemblée nationale n'est pas, pendant une année entière, le quart de ce que lui coûtait l'une des catins favorites de ce vieux pêcheur Louis XV. Voyez comme il a calé à Julienne, cette du Barry qui trottait ci-devant dans la crotte. Ah! si vous l'aviez vue, il y a vingt années, couverte de diamants; dame, il fallait la voir faire son embarras dans le château de Versailles et donner par hottées à ses voleurs de parents les louis d'or de la nation.

Sachez enfin que l'Assemblée nationale ne coûte pas à l'Etat pendant une année entière, ce que la cour dépensait dans une seule fête, ce que la reine envoyait chaque mois à son frère l'empereur, ce qu'elle faisait donner chaque bail aux Polignac, ce qu'elle perdait au jeu dans un carnaval. Mes amis! figurez-vous que souvent elle jouait sur une carte de quoi nourrir le faubourg Saint-Marceau pendant tout un été.

Ce que je viens de vous dire, mes camarades,\*

*\* La suite du texte, restée inédite, se trouve dans la collection corrigée de Marat sur trois pages numérotées 12, 13, 14, introduites ci-après. Marat le signale comme suit, après camarades: **Placez ici les pages manuscrites 12, 13, 14.***

**[12]** ce n'est que par manière de frime et tout simplement pour vous faire voir que ceux qui crient contre les dépenses de l'Assemblée nationale vous trompent et que ceux qui vous conseillent de demander qu'on la renvoie sont des pendards que vous devez saucer dans le ruisseau. Il y a beaucoup de coquins dans l'Assemblée, oh! ça c'est vrai, mais il y a aussi des honnêtes gens, et ce sont ces honnêtes gens qui nous ont fait beaucoup de bien. Surtout quand on les a laissés faire après que vous avez donné la danse aux coquins, à la suite de la prise de la Bastille. Ce sont ces honnêtes gens qui ont fait ces beaux décrets qui vous ont rendus des hommes, vous que les ministres traitaient comme des bêtes; et ces beaux décrets qui ont ôté aux calotins le bien des pauvres qu'ils mangeaient en parties de plaisir; et ces beaux décrets qui vous empêcheront d'être traités comme des chiens; et ces beaux décrets qui vous feront manger le pain et boire le **[13]** vin à meilleur marché quand les affaires seront un peu plus avancées. Si je ferraille de temps en temps cette Assemblée, ce n'est que par amitié et pour la faire aller encore mieux. Dame, entendons-nous, mes amis, je veux bien qu'on en chasse les gueux d'aristocrates et les maudits calotins et quand vous auriez lanterné quelques Malouet et quelques Maury, je n'en aurais pas pleuré; mais gare que l'on ose toucher à l'Assemblée; double canon, si l'on songeait tout seulement à vouloir la renvoyer, vous entendriez le beau tapage que je ferais. Nous n'avons que faire des rois, mes enfants. Ces beaux messieurs sont des fainéants qui nous grugent et nous réduisent à la besace. Encore n'est-ce que demi mal quand ils ne songent pas à nous massacrer. Mais pour l'Assemblée nationale, c'est notre mère. Quand elle s'oublie, faut l'avertir. Quand elle se laisse aller aux mauvaises langues, faut la reprendre sagement. Quand elle a des caprices dangereux, faut lui faire voir qu'on n'est pas **[14]** des gaillards à se laisser malmener. Mais aussi quand elle se conduit bien, faut la chérir et la respecter. Voilà tout ce que j'y fais, moi. Ainsi, mes bons amis, n'écoutez pas les coquins et ne perdez pas courage. Les temps sont durs, j'en conviens.

Mais aussi bien nous sommes embarqués, il faut prendre patience jusqu'à ce que nous entrions dans le port. Et puis croyez-vous que nous gagnerions quelque chose au rétablissement des gueux qui nous ont écrasés si longtemps et qui voulaient nous faire manger du foin? Il faudrait être fou pour le penser. Allons donc jusqu'au bout. Viendra le moment de voir les coquins punis, et alors nous serons heureux.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT  
-----

NOVEMBRE 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 278  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du vendredi 12 novembre 1790**

*Nouvelles observations sur les brevets de retenue - Trahison du contre-révolutionnaire Bouillé - Accomplissement de la prédiction de l'Ami du Peuple relativement aux infâmes officiers de Royal-Liégeois - Réflexions sur les vices de la constitution - Arrestation d'une voiture énorme d'argent envoyée aux Autrichiens*

Les feuilles qui rendent compte des séances présentent les brevets de retenue d'après le rapport du comité des pensions comme des engagements contractés par le roi envers ses ministres congédiés, à la charge d'être acquittés par les nouveaux venus. En 1780, disent-elles, le roi accorda au sieur de Castries un brevet ou promesse de 400.000 livres que le sieur de La Luzerne, appelé à le remplacer, lui a [2] payées en recevant à son tour un brevet de retenue de pareille somme sur son successeur.

Ces brevets seraient donc de vraies récompenses accordées aux ministres pour les consoler du chagrin d'avoir perdu leurs places, lorsque l'indignation publique, allumée par leurs malversations, les arrache du timon des affaires, récompenses que leurs successeurs seraient chargés d'acquitter en attendant que leur tour vînt de retirer leurs avances. Sous ce point de vue, les brevets de retenue sont des actes doublement illicites: d'un côté, ils ne peuvent être considérés que comme le salaire des services secrets rendus au prince, puisque la pension de retraite est la récompense des services publics censés rendus à l'Etat, d'un autre côté, ils ne peuvent être envisagés à l'égard des nouveaux venus que comme des actes de vente des places du ministère. Or, dans ces deux cas, la nation ne peut point être chargée des engagements particuliers du monarque. Dans le premier, elle ne doit pas plus récompenser les serviteurs privés du prince que payer les agents de ses plaisirs. Dans le second cas, c'est à l'intrigant appelé à une place du ministère de voir si elle lui convient à cette condition.

Le sieur Fleurieu, ou plutôt le sieur Claret, demande à l'Assemblée si le brevet de retenue qu'on veut lui faire acquitter ne doit pas être remboursé par la nation? La question est toute résolue. Si ce tripotage royal ne lui convient pas, il est maître de résigner.

Au demeurant, les brevets de retenue présentés sous ces différentes faces ne ressemblent à rien. Ils n'auraient été une récompense réelle que pour les premiers qui les [3] ont reçus; pour leurs successeurs, ils seraient moins une récompense qu'une charge à moins que ces agents du prince ne les envisagent comme un titre pour se remplumer aux dépens de la nation<sup>1</sup>. De quelle foule d'abus ils devaient être la source! Qu'on imagine un peu le zèle qu'un nouveau parvenu doit mettre à se rembourser de la contribution qu'il a été obligé d'avancer à son prédécesseur. De là, que de vexations, de concussions, de pécunats, de vols, de brigandage!

Je le répète, le comité de pensions n'a point présenté l'affaire sous son vrai jour. Comment s'y fier après la défection de Camus? Et comment se flatter que ce comité soit moins vendu à la cour que ceux de constitution, des Finances, des rapports, des recherches, de la marine, de diplomatie? J'oserai parier cent contre un que les brevets de retenue sont tout uniment une manière cachée de faire payer les places de ministres que la cour est dans l'usage de vendre. Témoins le sieur Necker, qui a payé sept cent mille livres le privilège de régenter quelques années la France, de s'en faire encenser, de lui enlever cinquante millions pour son compte et six cents millions pour celui du prince, enfin de s'en faire huer comme un impudent fripon. Si le cabinet fait paraître aujourd'hui que ces brevets sont passés au profit des devanciers, c'est pour avoir un prétexte quelconque d'en produire une masse énorme à acquitter, d'en demander le paiement à la nation comme d'une dette du gouvernement et d'arracher encore 80 millions à l'Etat, qui iront ainsi que tant d'autres se perdre dans les coffres de l'empereur. Je renouvelle ici ma prière aux représentants fidèles de la nation, de porter le flambeau dans ces mystères d'iniquité.

[4] L'atroce Champion, ce chef inique de la justice, ce prêtre insolent et hautain, ce digne valet de la cour, a commis plus de scélératesses dans l'intervalle de quelques mois que tous les brigands du royaume. On sait que ce fourbe audacieux, qui a mis tant de précipitation dans l'envoi du décret barbare contre la garnison patriote de Nancy, n'a point encore envoyé celui contre la chambre rebelle des vacations de Toulouse. La municipalité de cette ville expose à l'Assemblée qu'elle est dépourvue de forces suffisantes pour l'arrestation des membres de cette chambre.

Qu'ont fait nos augustes représentants? Ils ont renouvelé leur farce grotesque d'envoyer leur président vers le roi, lui déclarer que les décrets concernant la chambre des vacations de Toulouse n'ont pas été exécutés par la faute de son ministre. - Ah! Messieurs, il sait cela mieux que vous. - Et le prier de donner de nouveaux ordres pour leur exécution. Il n'en fera rien, soyez en sûrs, ou s'il est forcé d'en donner, avant de les expédier, il fera évader les robins de Toulouse, qui iront en Savoie se joindre aux autres conspirateurs. O pères conscrits! si vous n'étiez pas vendus au monarque, je dirais qu'on vous mène aux Petites-Maisons. Et toi, peuple crédule, ne comprendras-tu jamais que tant que le prince sera chargé de l'exécution des décrets et tant qu'il se mêlera des relations intérieures de l'Etat, la machine politique ne marchera point.

On sait que la garde citoyenne et la municipalité de Lyon viennent de s'opposer au passage d'un train d'artillerie allant à Antibes et à Monaco, parce que le passeport n'était pas signé du roi.

---

<sup>1</sup> Je vous ai achetés, disait un membre de la chambre des Communes à ses représentants. De par dieu, je vous vendrai.

En rejetant cette arrestation sur la défiance générale qu'ont inspirée les attentats des ministres, le rapporteur l'a regardée comme illicite, à raison de ce que le pouvoir exécutif est en droit de faire toutes les dispositions qu'il croit convenables pour le maintien des forces dans le royaume. Et sur sa demande, l'Assemblée a ordonné que le convoi continuerait sa route et serait protégé jusqu'à sa destination. Cela serait fort bien, si nous étions en pleine paix. Mais lorsque nous sommes environnés de puissances ennemies qui s'apprêtent à nous écraser de concert avec le roi, leur fournir des armes contre nous, n'est-ce pas trahir la patrie? Les laisser aller à leur destination, n'est-ce pas se montrer imbéciles? Or, n'en doutez pas, Français, ce train d'artillerie est destiné pour l'armée que rassemble en Savoie, contre vous, le sieur Capet, dit d'Artois.

**[5]** A la séance du 9, le sieur Fréteau a informé l'Assemblée, au nom des comités de diplomatie et des rapports, qu'il se faisait de grandes exportations de fourrages des départements de la Meurthe, de la Meuse et des Ardennes dans les provinces autrichiennes. Et comme les comités vendus représentent toujours les choses à l'avantage du cabinet et de ses agents, le rapporteur a ajouté que le sieur Bouillé, ayant fait observer qu'il était impolitique de se dessaisir de ces fourrages, ils ont provisoirement défendu ces exportations, en priant l'Assemblée de leur tracer la conduite qu'ils ont à tenir à cet égard. Elle a confirmé leurs défenses par un ordre formel.

La municipalité de Thionville vient de faire arrêter une voiture d'argent, attelée de quatre chevaux, qui gagnait Luxembourg.

Le comité diplomatique, instruit qu'il se fait un rassemblement de 33.000 hommes à Luxembourg, a écrit au ministre des Affaires étrangères, pour en apprendre la destination. Et le grand patriote Montmorin, qui envoie des tonnes d'or à Léopold, a répondu qu'il l'ignorait, mais qu'il savait que l'Empereur allait sommer les Brabançons de rentrer dans trois semaines sous son obéissance, que la Hollande et l'Angleterre étaient disposées à lui fournir les secours nécessaires. Deux puants mensonges dans la même phrase. Jugez comme cet hypocrite ignore les projets des Autrichiens qu'il machine avec eux! Et jugez aussi comment l'Angleterre et la Hollande, alliées de la Prusse, vont fournir des secours à son mortel ennemi!

Choisinet vient de faire passer au président de l'Assemblée une lettre du contre-révolutionnaire Bouillé, qui annonce que les officiers de Royal-Liégeois, criminels de lèse-nation, se sont évadés au moment où la maréchaussée, qu'il avait envoyée pour les arrêter, arrivait à Belfort. Je n'opposerai pas ici la négligence de ce scélérat à s'assurer de ces misérables<sup>1</sup>, **[6]** à l'empressement qu'il a eu de marcher contre Nancy avant l'arrivée des commissaires et aux précautions infinies qu'il a eues de ne laisser à la garnison aucun moyen d'échapper au massacre. Mais je dirai qu'il est impossible de se moquer plus impudemment de la nation que ne l'ont fait dans l'affaire de Belfort, Bouillé, les ministres et l'Assemblée nationale.

Pour le démontrer, je n'ai besoin que de rappeler ma prédiction du 3 novembre:

"Charger le roi de l'exécution de ce décret, disais-je aux représentants du peuple, dans mon numéro 271, y songez-vous, Messieurs? Pouvez-vous douter que le prince et toute sa cour n'aient vu de très bon œil les attentats des officiers de Royal-Liégeois et des hussards de Lauzun contre la constitution? Pouvez-vous douter que le prince et toute sa cour ne soient affligés que ces attentats n'aient pas eu des suites plus graves, que la levée de l'étendard de la révolte n'ait pas allumé la guerre civile, opéré une contre-révolution, anéanti la liberté et noyé la patrie dans le sang de ses enfants?"

---

<sup>1</sup> Il est faux qu'il les ait mis aux arrêts. Et s'il ne les eût pas fait avertir de se sauver, comment auraient-ils su que la maréchaussée venait les arrêter?

Pouvez-vous douter que les chefs de ces satellites étrangers ne soient très agréables au prince? Et c'est au prince que vous vous adressez pour faire arrêter des hommes qui ont le mérite à ses yeux d'avoir voulu lui rendre toute la plénitude de son pouvoir!  
Et c'est lui que vous chargez de les livrer au tribunal qui doit les faire périr sur l'échafaud?

Qu'arrivera-t-il de votre stupide distribution des pouvoirs? Que ne pouvant plus les couvrir de sa protection, LE ROI LES FERA EVADER avant d'envoyer l'ordre de leur arrestation, qu'il leur procurera des protections chez les puissances étrangères et qu'il les comblera de dons, comme de fidèles serviteurs. Voilà ce qui doit arriver inmanquablement, etc."

Il ne fallait pas être bien sorcier pour voir cela. Maintenant je gage cent contre un qu'en leur donnant avis qu'il allait envoyer des cavaliers pour les arrêter, Bouillé, le tartuffe Bouillé, leur a fait remettre, de la part du roi, et de l'or, et des lettres de créance sur l'étranger. Voilà, citoyens, la manière admirable dont [7] les pères conscrits<sup>1</sup> ont distribué les pouvoirs du corps politique, chef-d'œuvre de stupidité dont ils ont le front de se glorifier. Je vous le répète pour la centième fois, la constitution est manquée complètement. Et comme il n'y a rien à attendre de bon de l'Assemblée nationale<sup>2</sup>, vendue au roi pour organiser le gouvernement de manière à remettre toute l'autorité entre ses mains, le plus court parti et le seul sage à prendre à la prochaine législature est de restreindre l'autorité du monarque au soin d'entretenir avec les puissances étrangères les relations que nous croirons devoir conserver et au soin de commander les troupes de ligne sur les frontières pour repousser l'ennemi. Ou ce qui serait infiniment mieux encore, d'organiser le gouvernement de manière que la couronne, dont nous aurons à redouter les complots éternels, soit proscrite. Ces vues commencent à prendre. Mais, soit timidité soit irréflexion, partout elles sont saisies sous de faux points de vue.

Le patriote Audouin<sup>3</sup>, dans son Journal universel, recommande comme un vrai moyen d'aplanir tous les obstacles que met le cabinet ministériel à l'achèvement de la constitution, celui de suspendre le pouvoir exécutif. Et il regrette très fort qu'il ne l'ait pas été dès l'instant de la révolution, pour être rétabli lorsque tout serait fait. Je n'entends pas cela. Qu'est-ce qu'un pouvoir dont l'Etat peut se passer pendant [8] quelques années, sinon une pièce parfaitement inutile à l'organisation politique, comme une cinquième roue à un char? Mais est-il bien vrai qu'on ne puisse jamais suspendre le pouvoir exécutif sans jeter l'Etat dans une anarchie complète. Car de quoi servent des lois qu'on ne fait pas exécuter? Ce moyen tant vanté n'aurait donc point d'autre effet que d'opérer la dissolution de la société.

Pour remédier à tous les désordres, il ne s'agit pas de suspendre le pouvoir exécutif, mais de le renfermer dans ses vraies limites, après l'avoir sagement réparti aux différents corps de la machine politique, puisque chacun de ces corps doit en avoir une branche pour faire exécuter ses déterminations: le corps législatif, ses décrets; le corps administratif, ses ordonnances; le corps judiciaire, ses jugements; le corps militaire, ses règlements. Sans cela, la machine politique serait paralysée. Le grand point était donc de séparer tellement ces différents pouvoirs que, conservant chacun toute leur activité, ils ne pussent jamais empiéter l'un sur l'autre.

---

<sup>1</sup> Parmi les plus coupables d'avoir trahi les intérêts de la nation, en organisant la machine politique, sont Riquetti l'aîné, Target, Thouret, Chapelier, Sieyès, Desmeunier et les autres coquins qui composent le comité de constitution.

<sup>2</sup> Faut-il le redire sans cesse? Lorsque je parle de l'Assemblée nationale, je n'entends point confondre la minorité honnête mais impuissante, avec la majorité corrompue qui fabrique les décrets.

<sup>3</sup> Je ne l'ai nommé que parce que ce jeune écrivain ne manque pas de bonne volonté, que je désire lui donner de l'émulation et que je ne doute pas qu'il n'aille bien quand il sera formé.

Or, l'Assemblée nationale a fait la sottise, ou plutôt a eu la perfidie de les tous réunir dans les mains du prince, en l'y associant. Voilà le vice radical de la constitution française, et il est tel qu'il est impossible d'y remédier qu'en passant l'éponge sur les décrets qui laissent au roi quelque influence sur le législateur, les tribunaux, les départements, les districts, les municipalités, qui doivent en être parfaitement indépendants.\*

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

-----

*\*Dans le bas de la page [8], Marat colle un papier plié sur lequel il écrit: **Je sais bien d'où naît l'erreur du patriote Audouin: c'est d'une expression grotesque du patriote Camille, qui a nommé le roi, pouvoir exécutif. Dans la constitution actuelle, le prince est le chef suprême du pouvoir exécutif et il ne devrait être que le chef de l'armée de ligne avec prérogative de recevoir les ambassadeurs et d'envoyer des chargés d'affaires.***

NOVEMBRE 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 279  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du samedi 13 novembre 1790

*Bas artifices employés par l'héroïque Motier pour faire échouer la demande de la punition des ministres par la Commune de Paris*

Si les ministres de George III avaient commis la centième partie des crimes de lèse-nation dont se sont couverts depuis quinze mois les ministres de Louis XVI, pour les conduire sur l'échafaud, il n'aurait fallu dans la chambre des Communes qu'un seul patriote qui eût élevé la voix. Sur sa simple dénonciation d'un crime nettement articulé contre eux, la chambre se fût portée accusatrice devant celle des pairs; dès lors dans [2] les liens d'un décret de prise de corps<sup>1</sup>, un huissier à verge noire se serait assuré d'eux, et bientôt conduits à la Tour, ils y auraient été renfermés jusqu'à ce que leur procès eût été instruit, et ils n'en seraient sortis que pour marcher au supplice.

L'opinion publique est si bien formée à cet égard que la poursuite d'un criminel de lèse-nation ne fait pas le plus petit pli, fût-ce l'héritier de la couronne.

A ce tableau, opposons celui que les Français offrent aujourd'hui à l'Europe, également étonnée, et de leur lâche retenue, et de leur sottise confiance.

---

<sup>1</sup> Ce décret lancé contre les administrateurs de la chose publique se nomme *impeachment*.



Depuis quinze mois, de tous les coins du royaume s'élèvent de violentes réclamations contre les crimes atroces de nos ministres conspirateurs; de toutes parts arrivent au législateur des plaintes contre leurs attentats, une foule de citoyens tyrannisés par eux se présentent à la barre pour les dénoncer. Une multitude de corps administratifs calomniés par eux adressent aux députés de graves accusations. Des conspirations éclatent dans toutes nos provinces. Et toujours les comités, qui en font la recherche, trouvent qu'elles sont ourdies par les principaux agents du pouvoir exécutif.

Quatre comités les dénoncent comme premiers auteurs des troubles qui agitent la [3] France et proposent leur renvoi comme le seul moyen de rétablir la paix. Quelques voix patriotes appuient cette proposition, elles sont étouffées par les clameurs des ennemis de la patrie, et l'Assemblée vendue au cabinet repousse la motion salutaire.

A cette nouvelle, le public indigné jette les hauts cris. Une section de la capitale déploie son zèle en formant le dessein d'amener aux pieds de la justice ces criminels administrateurs. Elle invite les autres sections à concourir à ce glorieux dessein. Le chef de la municipalité, vendu à la cour, abuse du pouvoir de sa place pour s'opposer aux délibérations. Mais déjà treize sections ont adhéré, elles le forcent d'assembler la Commune. L'énergique projet est adopté. On déduit les griefs, on détermine les objets de délit, on nomme une députation. Le chef de la municipalité refuse de se mettre à la tête; on l'y oblige. Les griefs du peuple retentissent dans le sénat. On presse le jugement des ministres dénoncés comme ennemis de la constitution. On sollicite la prompt formation d'une haute cour nationale pour faire leur procès. On requiert que dès le moment, il soit pris des mesures pour s'assurer d'eux. Les voilà sous le joug de l'opinion publique. Qui n'aurait pas cru qu'ils étaient arrivés au terme fatal de leur coupable carrière? Qui ne se serait pas attendu que les représentants du peuple, jaloux de se montrer fidèles, ranimés à la présence de la Commune de la capitale, auraient saisi cette [4] occasion pour faire briller leur civisme? Mais hélas! est-il encore dans l'Assemblée quelques députés un peu éloquents que n'aient enchaînés les profusions ou les promesses de la cour? Riquetti<sup>1</sup>, si prompt à tonner lorsqu'il s'agit d'un hochet, devient muet dès qu'on parle de punir les traîtres à la patrie, mis en jeu par le pouvoir exécutif auquel il s'est prostitué. Barnave, Duport, d'Aiguillon, Chabroud, Pétion, Biauzat, Dubois, Goupil, les Lameth suivent son exemple. Un silence non moins honteux qu'alarmant prend la place d'une explosion de zèle patriotique. L'homme vendu qui préside le sénat répond aux députés de la Commune que l'Assemblée pèsera dans sa sagesse leur pétition. Puis, laissant tomber son masque pour montrer un vil esclave de la cour, il ajoute: "qu'il espère que le roi, qui a juré de maintenir la constitution et promis A SON PEUPLE SOULAGEMENT, JUSTICE ET APPUI, ne sera point insensible aux plaintes de la Commune".

Le lendemain, à la lecture du procès-verbal, un membre observant qu'il n'y est pas fait mention du renvoi de la pétition au comité constitutif, demande qu'il soit ordonné. Un silence plus perfide encore que la veille de la part des prétendus patriotes glace [5] d'effroi les tribunes. Une voix traîtresse demande de passer à l'ordre du jour et l'indigne Assemblée élude ainsi les réclamations de la France entière, énoncées par l'organe de la Commune de Paris.

Gardons-nous de perdre le temps à déplorer la corruption de nos représentants, de ceux mêmes que nous avons eu la légèreté de célébrer sans mesure avant qu'ils eussent parcouru la carrière. Que cet événement nous serve enfin de leçon et nous ramène au parti de la sagesse, qu'il nous pénètre de la nécessité de redoubler d'énergie, de mieux combiner nos mesures et de revenir à la charge avec un nouveau courage.

---

<sup>1</sup> Je m'indigne quand j'entends les écrivains patriotes porter aux nues ce charlatan infâme, lorsqu'il fait jouer ses vastes poumons pour des niaiseries et que je les vois fermer les yeux, quand il trahit la patrie par un perfide silence.

Ce qui vous est arrivé, Messieurs, votre ami le prévoyait quand il invitait cent mille citoyens à vous servir de cortège. Il vous aurait conseillé d'inviter l'armée à vous accompagner, s'il n'avait craint de faire rougir la patrie à la vue de la lâcheté de ses enfants. Non seulement vous avez négligé toutes les précautions que dictait la sagesse, d'après la connaissance des ressorts secrets de la politique, mais la vanité est venue gauchement assurer le succès des artifices de vos ennemis. Au lieu de chercher à être entraînant, votre orateur<sup>1</sup> a voulu briller. Perdu dans des hors d'œuvres déplacés, il a oublié d'aller au fait. Combien plus adroitement était tracée la conduite de vos ennemis! Avec quel art était tissée la trame des manœuvres perfides qu'ils vous ont opposées et dont vous ne vous êtes pas même douté, manœuvres infernales que je vous eusse [6] dévoilées si ma captivité n'eût arrêté mes efforts.

Après s'être assurés de la majorité de vos infidèles représentants en leur prodiguant l'or qu'ont fourni les assignats, les ministres ont bravé l'orage que vous amassiez sur leurs têtes, sans négliger toutefois de le conjurer. Longtemps, le chef indigne de votre municipalité s'est efforcé de mettre obstacle à vos assemblées. Cette voie était la plus simple et la première à tenter. Lorsqu'ils ont vu qu'elle était inutile, ils ont tenu conseil et le général, consommé dans les tours de passe, s'est chargé de détourner l'orage en l'attirant sur sa tête. Au moyen d'une nuée d'émissaires répandus dans les casernes, il commence par faire circuler des bruits sur le prochain renvoi des soldés et de les inquiéter sur leur sort. Lorsque leurs craintes sont amenées au point de menacer d'une explosion, il convoque leurs compagnies par députés. Alors, prodiguant les noms flatteurs de camarades, de frères d'armes, il leur vante les soins empressés de sa tendresse en leur montrant une lettre du roi qui, à sa sollicitation, demande à former d'eux sa garde. A ces mots, ils ne peuvent contenir leur joie, elle éclate en témoignages de dévouement servile. Il les engage sous main à les rendre publics, l'alarme est dans la capitale et il ne cherche point à rassurer la garde citoyenne. Il a concerté des menées plus adroites pour triompher d'une trop juste défiance. Tandis qu'il fait la sourde oreille, ses créatures poussent les municipaux non vendus [7] à le dénoncer, il engage les municipaux vendus à les appuyer, il se fait mander par leur corps pour le lendemain du jour auquel la Commune doit présenter sa pétition. Mais afin d'amener l'explosion la matinée du jour même et de donner le change au public, il engage le président de l'Assemblée à les remettre au lendemain. Tout est prêt pour la farce qu'il va jouer. Déjà, il paraît devant les municipaux, non comme un homme appelé à rendre compte de sa conduite mais comme un comédien qui arrive sur la scène pour jouer son rôle. Après quelques humbles courbettes, il leur débite un discours plein de batologie, il commence par leur faire part de ses projets de former l'armée parisienne à l'exercice à feu, il va au-devant des plaintes éternelles que les citoyens ont faites tant de fois. Il demande pour eux des munitions qu'on ne leur donnera point; il parle de fournir à chaque bataillon deux canons de quatre qu'on ne leur fournira point, en échange de leurs gros canons qu'on leur retirera. Ensuite, il les étourdit des éjaculations de son ardent civisme, il répète qu'il ne veut vivre et mourir que pour la patrie. Puis il leur fait la peinture des fameuses journées de juillet et d'octobre, pour avoir l'occasion de flagorner la troupe soldée. Il fait parler la reconnaissance, il rappelle à la Commune qu'il ne perdra jamais leurs intérêts de vue, mais il se garde bien de lui rappeler ce qu'il a fait pour consommer la perte des ci-devant gardes françaises. Il l'entretient adroitement du désir qu'a manifesté le roi, que les gardes nationales ne soient jamais [8] éloignées de sa personne; il glisse traîtreusement qu'il veut ménager aux gardes nationales, l'honneur d'être conservées dans la garde du roi, comme si le roi avait le droit d'avoir une garde particulière. Il insinue qu'il est juste que les grenadiers et les fusiliers soldés partagent l'avantage d'être admis dans la création d'un régiment français de gardes à pied. Tout à coup, il fait l'étonné sur le bruit du projet d'une maison militaire du roi.

---

<sup>1</sup> Danton.

L'instant d'après, il rapporte le billet où le roi lui témoigne le désir d'admettre la garde soldée dans les gardes à pied de cette maison, il parle des précautions que lui a dictées sa tendresse pour ses frères d'armes; il annonce une assemblée de toutes les compagnies soldées pour adhérer à la pétition de celle des Jacobins qu'il a dictée. Enfin, il renouvelle les protestations de la pureté, de l'ardeur de son civisme. Et comme s'il eût voulu faire entendre qu'il n'était venu là que pour se montrer, il ajoute: l'heure qui s'avance ne permet pas que vous délibériez longtemps. Quant à moi, je vous tire ma révérence. De son côté, la municipalité semble vouloir convaincre l'auditoire que tout cela n'est qu'un jeu. Elle ne songe pas à lui faire la moindre question, à demander aucun éclaircissement sur le projet trop réel de la maison militaire du roi et elle déclare qu'après avoir entendu le discours du général avec intérêt, elle le prendra en considération.\*

*La suite au numéro prochain*

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

-----

*\*La suite du texte se trouve à l'état de manuscrit dans la collection corrigée de Marat, sur trois feuilles intercalées numérotées 2, 3, 4. La première, comprenant le début du texte manque donc vraisemblablement. Au bas de la page [8], Marat a écrit: **Placez ici les articles.***

*Textes ajoutés :*

*[2] a demandé que les procédures en soient renvoyées avec toutes les pièces d'instruction au comité des recherches, pour, d'après son rapport, indiquer s'il y a des délits à punir, quels tribunaux doivent en connaître. Et aussitôt les pères conscrits vendus au monarque de rendre le décret.*

Que ce robin soit un maître fourbe, il n'y a rien là d'étrange; il l'est par état, il l'est de race. Mais le moyen de n'être pas saisi d'indignation à la vue de l'effronterie avec laquelle la nation est jouée par ses représentants. Quoi! l'Assemblée nationale a fait la sourde oreille pendant une année entière, que le public lui demandait d'ériger un vrai tribunal d'Etat. Elle en promet un depuis quelques jours et le moment approche où elle ne pourra plus reculer. Il faudra donc que ce tribunal juge les accusés; mais crainte qu'il ne soit composé de patriotes clairvoyants, elle s'empresse d'absoudre tous les détenus pour crimes de lèse-nation. Comment cela?

*[3] En feignant les tribunaux embarrassés s'ils peuvent connaître de ces crimes depuis la destitution du Châtelet. Pour sortir d'embarras, il était tout simple de déterminer les tribunaux qui doivent en connaître. Mais ce n'était pas là le compte de l'Assemblée traîtresse. Elle est loin de vouloir que les détenus soient jugés, elle ne veut que les absoudre. Pour cela, elle envoie toutes les pièces de conviction de la procédure au comité des recherches, cet antre de l'oubli et du mensonge où la vérité va s'engloutir pour toujours.*

Déjà les plumes soudoyées ont essayé de jeter du ridicule sur les relations des conspirateurs d'Antibes, d'Aix, d'Arles, de Lyon. L'impudique comité des recherches ira plus loin, il blanchira les prévenus, comme il a blanchi Bourbon-Bussy. Malheureux peuple, n'y aura-t-il donc aucun terme à tes maux? Et les perfides mandataires presque tous vendus au despote remettront-ils toujours en liberté *[4]* les traîtres qui machinent ta perte, jusqu'à ce qu'ils aient trouvé le moment de la consommer. De pareilles trahisons justifient tes coups de désespoir. Après t'avoir vu te morfondre en vaines réclamations, quel homme juste et sage oserait te faire un crime du parti de te faire justice toi-même lorsque tu les prends sur le fait. Mais que dis-je? ta perte est assurée, si tu ne suis enfin les mouvements de ta juste fureur.

[1]

N° 280  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du vendredi 14 novembre 1790**

*Observations essentielles sur la cour de cassation - Inconvénients énormes du dernier article décrété - Adresse aux sections sur les mesures à prendre pour demander que les ministres soient amenés en jugement - Retraite des ministres que le roi comble de faveurs*

A la séance de mardi dernier, la discussion s'est ouverte sur la compétence et la formation de la cour de cassation. MM.Goupil, Chabroud, Prieur, Duport et surtout Robespierre, le seul orateur qui soit toujours dans les grands principes et qui aille droit au but, ont combattu le projet de décret du comité qui a été mis en pièces, grâce au temps qu'ont eu les plumes patriotiques<sup>1</sup> et les sociétés [2] des amis de la révolution pour fixer l'opinion publique. Voilà donc une petite victoire remportée par les défenseurs de la liberté sur les ennemis de la révolution. Et peut-on douter qu'ils n'eussent presque toujours triomphé, si l'Assemblée avait eu soin de soumettre à l'examen des citoyens instruits chaque point constitutionnel de quelque importance, avant de statuer.

Voici les articles décrétés:

“La cour de constitution ne pourra jamais connaître du fond des affaires, elle sera tenue d'annuler tout jugement dans lequel les formes auraient été violées ou qui contiendrait une contravention expresse à la loi.

Les demandes en cassation n'auront point lieu pour les jugements rendus par les juges de paix.

Les demandes en renvoi d'un tribunal de district à un autre, pour cause de suspicion légitime, seront de la compétence de la cour de cassation.

Les demandes en prise à partie formée contre un tribunal entier seront portées au tribunal de cassation, mais celles qui seront dirigées contre un ou plusieurs juges et contre les commissaires du roi seront décidées par les tribunaux de district.

La cour de cassation sera formée de membres choisis par le peuple, sans aucune participation du roi ni de l'Assemblée nationale.”

Quoique ce soit un point bien important que d'avoir retiré la cour de cassation des mains du roi, entre lesquelles le comité de constitution l'avait mise, on ne saurait se dissimuler que les vrais principes ont été violés par le dernier article décrété. Il est de toute évidence que la cour de cassation ne peut être que l'Assemblée nationale elle-même, parce que les fonctions du législateur ne consistent pas moins à maintenir les lois qu'à les faire.

Ainsi, lors même que cette cour ne s'écarterait jamais de la lettre des décrets, c'est [3] une faute bien grave que d'en avoir fait un corps séparé, car c'est tout au moins compliquer inutilement la machine politique qui ne saurait jamais être assez simplifiée. La réduire au moindre nombre de ressorts possibles, sans néanmoins confondre les différents pouvoirs, est le sublime de la sagesse.

---

<sup>1</sup> Voyez le numéro 266 de L'AMI DU PEUPLE.

Jetons ici un coup d'œil sur les inconvénients de cette complication de ressorts.

D'après la nature de ses fonctions, la cour de cassation ne peut être considérée que comme un tribunal national. Chaque département doit donc concourir à sa formation, en lui fournissant au moins un membre. Ainsi, ce tribunal doit être très nombreux et il ne peut qu'être très peu occupé, car les cas où un jugement contient des nullités évidentes et où un tribunal entier peut être pris à partie sont<sup>1</sup> assez rares. Ce vaste corps, presque toujours dans l'inaction, ne fera donc que gêner le jeu de la machine, en fatiguant même le trésor public.

Ce n'est pas tout. D'après la détermination des objets dont la cour de cassation doit connaître, il est évident qu'elle ne peut remplir le but que partiellement. Elle n'est instituée que pour maintenir les lois contre les infractions des tribunaux et ramener au devoir les corps judiciaires en cassant leurs sentences illégales. Mais qui maintiendra les lois contre les infractions des corps administratifs, contre les infractions du cabinet ministériel en cassant les ordonnances illicites? Pour suivre la marche adoptée, il faudra donc créer d'autres cours de cassation pour connaître [4] de ses objets, inconvénients qui disparaissent en laissant au législateur ses fonctions naturelles.

### **Adresse aux membres des sections de la capitale qui ont présenté la pétition pour amener en jugement les ministres**

Citoyens! Vous ne pouvez vous dissimuler que votre pétition n'ait été adroitement mise à l'écart par l'Assemblée nationale, prostituée aux ministres dont vous demandiez justice. Les deux seuls membres qui ont paru s'occuper de cette affaire ont dit tout ce qu'il fallait pour lui faire prendre cette tournure. Le sieur Destournelles, après avoir représenté qu'il était instant de prononcer sur le vœu de la Commune légalement exprimé, d'un côté pour ne pas rendre illusoire la responsabilité des ministres, de l'autre côté pour ne pas laisser les ministres sous le poids d'une accusation sans les juger, a demandé que la pétition fût renvoyée au comité des recherches et de constitution. C'était les rendre juges de la plainte, accrocher l'affaire pour toujours ou même la faire tourner en faveur des accusés. Le sieur Merlin, non moins adroit, après avoir représenté la demande du jugement des ministres comme une simple improbation des sections de la capitale, a combattu le renvoi de l'affaire aux comités, afin que l'Assemblée n'eût pas l'air de vouloir la juger et que les ministres ne feignissent pas {d'} être obligés par honneur de rester en place jusqu'après la décision. C'était leur donner la clé des champs pour se dérober à toute poursuite, et afin qu'il n'en fût plus question, il a demandé qu'on passât à l'ordre du jour.

[5] Un spectateur instruit ne peut se dispenser de lever les épaules à l'ouïe de ces causeurs impitoyables qui mettent sans cesse les principes de côté dans la discussion des affaires publiques, pour décider chaque question par des considérations étrangères au sujet. Il s'agissait de prononcer sur la dénonciation de la Commune de Paris, s'il y a lieu à la poursuite criminelle, et l'on vient empêcher le législateur, seul juge de l'infraction des lois par tout fonctionnaire public, de prononcer, sous prétexte qu'on pourrait croire qu'il veut se rendre juge de l'affaire.

Quoi qu'il en soit, mes chers concitoyens, l'amour de la patrie, le devoir et l'honneur vous pressent également de reprendre cette affaire et de mieux concerter toutes les mesures propres à en assurer le succès.

Je vous dois ici quelques observations.

---

<sup>1</sup> Ils le seront infiniment, une fois que les juges seront responsables.

Commencez par vous interdire tout ce qui pourrait vous éloigner du but. Evitez avec soin les écueils de la mauvaise foi et de la vanité. Ainsi pour porter la parole, ne prenez pas un orateur envieux de briller, il sacrifierait sottement la chose publique à quelques instants de gloire. Prenez un beau lecteur et qu'il ne s'écarte pas d'un mot de l'écrit que vous aurez approuvé.

Interdisez-vous toute espèce d'ornements dans votre pétition. Clarté, précision, énergie, voilà les seules beautés auxquelles vous devez vous attacher. Mais elles ne suffisent pas; c'est de la force de vos raisons que dépend en partie votre réussite. Ainsi, dans le tableau des charges que vous ferez, attachez-vous aux attentats ministériels bien constatés. Placez à la suite de chacun, le décret dont la violation [6] caractérise le crime. Et quoique le législateur n'ait pas voulu encore fixer les caractères des crimes de lèse-nation, comme s'il avait eu dessein de ménager aux agents ministériels les moyens d'échapper, n'oubliez pas que tout acte qui compromet la sûreté, la liberté, la fortune et la félicité publiques est un vrai crime de lèse-nation. Ce n'est pas tout. Qu'il n'y ait pas un mot de compliment, moins encore de flagornerie pour l'Assemblée nationale. Si vous songez à sa composition, à ce qu'il a fallu pour lui arracher quelques bons décrets, aux efforts qu'elle ne cesse de faire pour rétablir le despotisme, à l'appui qu'elle prête aux coupables agents du prince, au dédain qu'elle vient de vous témoigner et aux injures grossières<sup>1</sup> dont les ennemis nombreux de la révolution qu'elle renferme dans son sein vous accablaient à l'ouïe de votre pétition, certes, vous serez peu tentés de prendre le ton louangeur. Deux mots d'introduction et dits de ce ton qu'inspire le sentiment de la dignité de votre ministère. Souvenez-vous que c'est au nom de la nation entière que vous dénoncez les crimes ministériels et que vous demandez le châtement de leurs auteurs, car la nation fait entendre de toutes parts ses tristes réclamations.

Ce n'est pas là encore ce qui importe le plus; sans doute, il ne faut jamais demander que des choses justes et il faut toujours être fondé à les demander. Mais pour les obtenir, l'essentiel est qu'on ne puisse pas être tenté de les refuser. J'ai invité tous les bons citoyens, tous ceux qui aiment la patrie, tous ceux qui [7] désirent d'être libres et heureux, à vous servir de cortège, le jour où vous iriez présenter votre nouvelle pétition. Mais l'invitation doit venir de vous. Et afin que la démonstration du vœu public ne soit pas une vaine parade, il importe que votre cortège demande que l'Assemblée prononce sans désespérer...

Je connais bien un moyen plus court d'obtenir justice, mais je ne vous en parlerai pas, il n'est plus fait pour vous.

### **Retraite des ministres**

La sensibilité du roi a été mise à l'épreuve mercredi soir, lorsque ses ministres se sont décidés à la retraite pour échapper au châtement, se jouer des lois, braver la nation et céder la place à d'autres scélérats qui recommenceront sur nouveaux frais, à machiner contre la patrie; à l'idée de se séparer de ses féaux serviteurs, Montmorin, Choisinnet et surtout de son cher Guignard, Louis XVI a pleuré, oui pleuré.

Le même soir à souper, il a été arrêté que l'ex-ministre Choisinnet, le distributeur de cartouches jaunes, l'assassin des patriotes de Nancy, aurait la place de commandant de l'armée d'Aunis et que le fils Choisinnet aurait celle d'ambassadeur à la cour de Russie. Voilà donc de quelle manière sont punis, et un ministre atroce, et un officier infâme, ces vils agents du pouvoir exécutif, tous deux criminels de lèse-nation, tous deux lâches conspirateurs, tous deux traîtres à la patrie.

---

<sup>1</sup> Les noirs leur prodiguaient toutes les épithètes des Halles.

Champion ne veut pas désemparer, il a écrit au président de l'Assemblée pour avoir communication des charges alléguées contre lui, afin qu'il puisse se justifier. Quelle tâche! [8] dût-il n'avoir commis aucun autre crime que de nommer commissaires du roi des scélérats tels que les Boucher d'Argis, les Mitouflet, les Leblanc, etc.

Je ne ferai ici aucune observation sur les marques de sensibilité qu'a données Louis XVI à l'idée de la retraite de ses ministres, je laisse ce phénomène à expliquer aux sots qui regardent le roi comme l'ami de la constitution, le restaurateur de la liberté. Quant à moi qui l'ai toujours regardé comme le premier ennemi du peuple, je trouve la chose toute simple; ces scélérats sont à ses yeux des martyrs de loyauté. Le moyen de retenir ses larmes<sup>1</sup>!

Mais ce que je ne puis passer sous silence, c'est l'impudeur avec laquelle il ose insulter à la nation, en comblant de faveurs et en accordant des emplois de la plus haute confiance à des hommes qui seraient les objets de son indignation, s'il avait une ombre de vertu, et qu'il traiterait en serviteurs infidèles, s'il avait un grain de prévoyance, car il ne doit pas se dissimuler qu'ils le poussent à jouer la couronne et qu'ils le laisseront au fond de l'abîme où ils l'auront entraîné.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT  
-----

**NOVEMBRE 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 281\*  
L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

*\*Dans la collection corrigée, ce numéro présente quelques variantes par rapport à la version imprimée. Il s'agit sans doute d'une épreuve.*

**Du lundi 15 novembre 1790**

*Plan infernal d'organisation pour les gardes nationaux de France, fait sous les auspices des sieurs Bailly et Motier, par ordre des comités militaire et de constitution et dont le rapport doit se faire au premier jour*

**Lettre à l'Ami du Peuple**

Il vient de se former aux Célestins une nouvelle société, sous les auspices d'un soi-disant marquis de La Tournelle, ancien gendarme, chevalier de Saint-Louis, maréchal de camp, grand faiseur d'affaires et vrai panier percé.

---

<sup>1</sup> Si l'on ne prend pas le parti de saisir leurs terres, vous les verrez passer dans l'étranger et insulter à la nation après l'avoir trahie.

Pendant quinze années, cet intrigant s'est tenu caché au Temple pour éviter la mauvaise humeur de ses créanciers; aujourd'hui, ne sachant plus de quel bois faire flèche, il s'est établi fabricant de projets antipatriotiques pour vivre aux dépens de qui il appartiendra et à coup sûr aux dépens de la nation, car il est à la solde des sieurs Bailly et Motier qui ont le trésor public à leur disposition.

**[2]** Notre faiseur de projets a donc racolé sur le pavé de Paris sa troupe de collaborateurs. Parmi ceux qu'il a trouvés aux Invalides sont deux sergents<sup>1</sup> chassés du régiment de la Sarre et admis à l'Hôtel à la recommandation du ministre, en attendant l'occasion de les employer. Comme ils sont souvent chez Choisinet, où ils sont bien reçus, les vétérans de l'Hôtel, qui les regardent comme des mouchards, ont failli les mettre en pièces. Le but de cette société, autorisée par le sieur Bailly et présidée par un sieur Devieux, officier de la garde parisienne, est de fabriquer un plan général d'organisation pour la garde nationale de tout le royaume. Vous allez voir la belle besogne de ces faiseurs soudoyés.

Leur plan consiste à supprimer les maréchaussées comme n'étant pas dans le sens de la révolution et d'établir un corps de 346.100 gardes nationaux soldés, tant infanterie et cavalerie qu'artillerie, lesquels formeront conjointement aux 254.000 hommes de troupes de ligne décrétées, une armée de 600.000 hommes.

Voici un échantillon de la manière dont serait répartie cette armée; je désire que vous y compreniez quelque chose, car pour moi je n'y entends rien.

#### **Département de la Meurthe**

Il aura 18.000 hommes de troupes de ligne, dont 10.000 à Strasbourg, 500 à Marsac, 1.500 à Pont-à-Mousson, 500 à Toul et 3.500 à Nancy. On y joindra 12.000 gardes nationaux divisés en quatre légions de 3.000 hommes chacune, ayant leur droite entre Strasbourg et Lunéville, leur centre entre Lunéville et Movenwick, **[3]** et leur gauche entre Château-Salins et Loménil.

#### **Département de Paris**

Il a besoin de 30.000 gardes nationaux soldés; deux légions seront à Paris, les huit autres légions seront réparties à Etampes, Mantes, Magny et autres postes importants.

#### **Département de l'Aube**

Il peut se contenter de 9.000 gardes soldés.

A la tête de ce beau travail est un discours préliminaire, où les auteurs font montre, comme on le pense bien, du plus pur civisme. Ce n'est que pour protéger la liberté individuelle, les propriétés, le bon ordre, qu'ils mettent sur pied cette armée formidable. Et pour qu'elle soit toujours employée à défendre la constitution, elle ne sera qu'aux ordres du pouvoir législatif et des directoires des départements, des districts, des municipalités.

#### **Observations de l'Ami du Peuple**

Je n'entrerais ici dans aucun examen sur les dispositions particulières de ce plan, ce serait lui faire trop d'honneur.

Quant au fond, la seule chose proposable est la suppression des maréchaussées, bandes de sbires odieux, dévoués à la cour. Tout le reste du projet est ce que l'astuce et la perfidie ministérielles pouvaient jamais enfanter de plus désastreux.

---

<sup>1</sup> L'un d'eux se nomme de Lisle. Ils portent l'uniforme de leur régiment.



Pour en faire sentir tout le danger, rappelons ce principe incontestable. Les gardes nationaux étant les soldats de la patrie doivent toujours être prêts à la défendre contre ses [4] ennemis et du dedans et du dehors, toujours prêts à voler au secours de leurs concitoyens opprimés, de quelque titre que soient parés leurs oppresseurs. C'est surtout contre les satellites royaux qu'ils doivent être prêts à marcher, toutes les fois qu'ils menacent la liberté publique. Citoyens, rappelez-vous les expéditions du 14 juillet et du 5 octobre. Elles vous tracent vos devoirs en caractères de feu. Il suit de là que les gardes nationaux ne doivent tenir à personne sous le soleil qu'à la patrie, que la défense de leurs droits doit être leur grand objet et le salut public, leur loi suprême. S'il convient qu'ils obéissent à leurs officiers, ce ne doit être qu'en ce qui concerne les évolutions militaires, la tenue des armes et les temps de service. Dans tout le reste, non seulement ils ne doivent jamais s'abandonner à eux, mais ils doivent les surveiller sans cesse et les ramener au devoir<sup>1</sup>, à l'instant où ils s'écartent.

[5] La liberté du soldat citoyen fait sa gloire et sa force, son désintéressement fait la sûreté publique. Tout serait perdu s'il s'abaissait un moment à vendre les services qu'il rend à ses frères, qu'il se rend à lui-même, car tout stipendié est tôt ou tard à celui qui le paie.

Voyez un peu l'alarmante métamorphose que cette seule disposition produirait dans l'armée des gardes nationaux. A l'instant où ils seront soldés, ceux qui en auront le commandement se croiront en droit de les faire valeter, de les excéder sous différents prétextes. Dès lors, les citoyens riches et aisés, les citoyens même sans fortune mais qui ont un métier qui les fait vivre commodément, se retireront, et elle ne sera plus composée que d'un ramassis de vagabonds et d'indigents sans talent, sans état, sans ressource, que d'un ramassis de gens sans aveu, prêts à tout entreprendre pour de l'argent et pour plaire à leurs chefs. Le plan de ces faiseurs ministériels n'a donc pour but que de repousser à force de dégoûts et d'humiliations, les citoyens commodes de la garde citoyenne et de convertir les volontaires nationaux en vils mercenaires, vendus à leurs officiers, eux-mêmes presque tous vendus à la cour<sup>2</sup>.

Peut-être m'objecterez-vous l'exemple de [6] l'armée qui bloquait Paris. Je vous répondrai que cet exemple est contre vous. Car ce sont les mauvais traitements, la gêne, la faim, qui ont d'abord amené tant de soldats sous les drapeaux de la patrie, comme c'est le désir de toucher une plus forte paie qui les a fait ensuite arriver par milliers.

---

<sup>1</sup> Il est indispensable d'établir parmi les gardes nationales de France la loi que les Anglais ont établie sur leurs flottes pour empêcher les chefs de trahir l'Etat: c'est qu'à l'instant où un officier supérieur se conduit d'une manière suspecte, ses inférieurs sont tenus, sous peine de mort, de s'assurer de lui de quelque manière que ce soit. Ainsi, le lieutenant, sous-lieutenant, maître, contremaître, doivent mettre aux fers le capitaine, s'il refusait de se battre ou s'il voulait amener pavillon, lorsque le vaisseau peut encore se défendre. Le lieutenant est même autorisé à lui brûler la cervelle s'il le faut, pour prendre le commandement. Ce que peut un lieutenant à l'égard de son capitaine, tout subalterne le peut à l'égard de son supérieur, depuis le mousse jusqu'à l'amiral.

D'après ce principe conservateur, les sieurs Motier, Gouvion, Dumas, d'Estaing, Choisinnet, Berthier, en un mot tout l'état-major parisien et versaillais aurait dû être aux fers lorsqu'ils refusèrent de marcher à Versailles et, s'ils avaient fait la moindre résistance, ils auraient dû être massacrés, mais l'esprit public n'est point encore formé parmi nous et nous ne sommes encore que des enfants à côté des Anglais.

<sup>2</sup> Il suffit d'ouvrir l'almanach militaire de la garde nationale de France pour être alarmé de la composition des états-majors. Voyez ceux de Thann, de Vaucouleurs, de Saulieu, de Saumur, de Saverne, de Sens, etc. Voici celui de Lille en Flandre qui, plus qu'aucun autre, aurait dû être composé de citoyens indépendants: le comte d'Orgères, maréchal de camp, commandant général, Briand, brigadier des armées du roi, commandant en second, Beghein, capitaine de canonniers, commandant en troisième, de Rancé, capitaine au régiment de Flandre, major général, le comte de Thiennes, aide de camp général, etc.

Pauvres bourgeois! vous voilà en bonnes mains!

Vous allez me parler de l'enthousiasme de la liberté. Je sais que les Français en sont susceptibles, mais cette énergie qu'ils déploient contre leurs tyrans n'est malheureusement qu'un feu de paille. Après quelques flambées, ils se livrent à la dissipation ou à l'apathie. Et puis, ils sont trop peu instruits pour se tenir continuellement en garde contre les fripons qui travaillent à les enlacer. Voyez la garde soldée parisienne, elle renferme dans son sein les premiers restaurateurs de la liberté. Mais qu'est devenu le beau zèle qui les animait? Quel effet leur exemple a-t-il produit sur leurs camarades? Quel cas font-ils eux-mêmes de leurs serments à la patrie? Et qu'est-elle aujourd'hui, presque toute entière, qu'une troupe de vils prétoires? J'en rougis pour eux, car c'est de leurs mains dont se sert leur perfide général pour écraser les amis de la liberté.

On a beau vous dire, pour dissiper vos craintes, que cette armée ne sera jamais qu'aux ordres des départements, des districts, des municipalités. Quand elle ne serait qu'aux ordres de l'Assemblée nationale elle-même, en serez-vous plus en sûreté? A l'aide d'un barbare décret lancé à la demande du roi, en servirait-elle moins d'instrument à la tyrannie, en deviendrait-elle moins une armée d'assassins et de bourreaux? Souvenez-vous des infortunés patriotes de Châteaueux, des infortunés patriotes de Nancy.

**[7]** Citoyens, le service des soldats de la patrie est trop noble pour le déshonorer par un vil salaire. Si un motif aussi sublime ne vous touche pas, songez du moins à vos intérêts les plus chers, songez à vos amis, à vos parents, à vos femmes, à vos enfants. Oui, c'en est fait d'eux, c'en est fait de vous, si vous n'arrêtez pas comme point fondamental que le service de garde national sera personnel, qu'il sera gratuit en tout temps, qu'il sera défendu sous peine d'infamie, de recevoir aucune somme de qui que ce soit, qu'il sera défendu de recevoir aucune marque distinctive de la part du roi, que ceux qui ne se contenteront pas de la gloire d'avoir servi la patrie ne pourront recevoir aucune marque d'honneur que des municipalités. Et afin que le monarque ne soit jamais tenté de corrompre les soldats de la patrie, arrêtez comme premier point, que tout honnête citoyen domicilié et en état de porter les armes en aura pour la défense de la liberté commune.

J'ai développé les pièges redoutables cachés sous ce plan. On ne manquera pas de les couvrir de mille avantages illusoires, tel que celui d'offrir une ressource à une foule de citoyens indigents. Mais de quelques motifs qu'on le colore, n'oubliez pas qu'il n'est aucune raison sous le soleil plus pressante que le salut de la patrie. Or, je me flatte en avoir assez dit pour condamner ce plan funeste à mourir dans les mains de ses lâches auteurs et à ne jamais se montrer au grand jour.\*

Cependant les comités traîtres de constitution militaire et des rapports en sont instruits; aujourd'hui même, il doit être présenté au protestant Rabaut, non moins vendu qu'un catholique. **[8]** Fréteau, le janséniste, vient d'en presser la présentation au nom de ses confrères. Huit d'entre eux sont nommés pour l'éplucher et s'assurer s'il est assez captieux, car les sieurs Target, Desmeunier, Chapelier, Thouret, Riquetti et autres maîtres fripons politiques sont tous prêts à en cacher le venin sous des fleurs. C'est le sieur Devieux, le manufacturier de l'introduction, qui doit le présenter, le sieur La Tournelle, son auteur, étant de complexion trop faible pour consommer une trahison sans se déconcerter.

Lorsqu'il aura reçu la sanction des comités perfides, vous verrez arriver frère Fréteau tout essoufflé, grimper à la tribune, vous annoncer avec effroi différentes missives arrivées de l'étranger et forgées dans son cabinet, vous informer des préparatifs alarmants de toutes les puissances et de l'approche des ennemis. Je somme ici MM. Duport, Biauzat, Prieur, Pétion, d'Aiguillon, Barnave, Lameth, Robespierre, de ne pas souffrir que cet affreux projet soit mis en délibération.

Et si le rapporteur de ces comités avait le front de le proposer, je conjure ici mes braves concitoyens qui ont été faire une petite visite de correction à l'hôtel de Castries, de se rendre à l'Assemblée le jour du rapport, leurs poches pleines de cailloux, et de les distribuer d'un bras vigoureux, aux plats coquins qui auraient l'impudence de l'appuyer.\*\*

### A l'auteur\*\*\*

Melun, le 12 novembre 1790

Mercredi dernier, au milieu de la nuit, les chasseurs de Hainaut ou dragons de Belsunce sont sortis de leurs casernes, le sabre à la main, criant Vive le roi, la reine et les ministres, au diable l'Assemblée nationale. Las de courir les rues et d'insulter les patrouilles bourgeoises, ils ont terminé leur vacarme par couper les cordes des réverbères. Pendant tout ce temps, leurs officiers étaient au bal avec ceux de la garde citoyenne. Nous avons envoyé à Paris une députation pour demander le renvoi de ce régiment.

### Observations

Qui doute que ces nouvelles atrocités ne soient la suite nécessaire du massacre des soldats patriotes de Châteauneuf et des citoyens de Nancy, autorisé par l'horrible décret de l'Assemblée nationale? Qui doute qu'elles ne soient la suite nécessaire de l'impunité des officiers de Royal-Liégeois que le roi a fait évader aussitôt qu'ils ont été déclarés criminels de lèse-nation<sup>1</sup>. Pour cacher aux yeux du vulgaire la main qui poussait les soldats à ces attentats et se soustraire eux-mêmes au châtement, leurs officiers, après les avoir saoulés et bien endoctrinés, se sont rendus au bal où ils ont passé la nuit et d'où ils n'ont pas voulu sortir pour s'opposer aux désordres et rétablir le calme. Attendez-vous à voir ces scènes d'horreur renouvelées dans toutes les garnisons, excepté en Bretagne et en Provence, où les patriotes ne plaisantent pas. Tous les malheurs qui doivent en résulter, nous en serons redevables à nos coupables représentants.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

-----

\* Dans la collection corrigée, Marat écrit en bas de la page [7] la note: **Ce qui est arrivé.**

\*\* Marat ajoute en note au bas de la page [8]: **Cette annonce força l'Assemblée de demander 6.000 hommes de garde.**

\*\*\* Le texte qui commence par ce titre - A l'auteur - figure sur un feuillet manuscrit dans la collection corrigée.

---

<sup>1</sup> Pourquoi l'Assemblée n'a-t-elle pas ordonné, depuis leur évasion, que leur procès fût instruit par contumace? Pourquoi n'a-t-elle pas fait sévir contre les soldats de Royal-Liégeois? Quoi donc, elle livre aux bourreaux de malheureux paysans pour s'être ameutés contre des accapareurs ministériels qui les menacent de les faire périr de faim, et elle laisse en paix des satellites stipendiés qui se sont révoltés contre les lois et qui menacent de couper la gorge aux citoyens. Et puis, dites qu'elle n'est pas d'intelligence avec le roi, l'implacable ennemi de la révolution.

NOVEMBRE 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 282  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du mardi 16 novembre 1790**

*Observations capitales sur l'affaire des Avignonnais - Infâmes menées du ministère pour empêcher leur réunion à la France - Raisons urgentes qui pressent la nation de la décréter - Invitation à tous les bons citoyens de l'expédition à la rue de Varenne, de se rendre aujourd'hui aux Tuileries pour solliciter ce décret salutaire*

J'ai rapporté dans mon numéro 267 les dénonciations faites à l'Assemblée nationale par la garde nationale d'Orange et le comité des détachements français en garnison à Avignon, de l'accaparement de grains et du rassemblement d'armes et de munitions de guerre que font les aristocrates du Comtat et les aristocrates de France qui y sont réfugiés. Que fait l'assemblée de Carpentras pour tâcher d'invalider ces dénonciations? Elle appelle en témoignage le maire du Pont-Saint-Esprit et deux commissaires du département du Gard, tous trois [2] aristocrates fieffés, qui déclarent s'être rendus sur les lieux à son invitation et n'avoir rien vu. Que veut dire cela? Qu'ils n'ont pas vu ce qu'on n'a pas voulu leur laisser voir. Hé quoi! un brigand accusé de vol prétendra-t-il se laver aux yeux de la justice en invitant quelques confrères à venir visiter le bois? Mais qu'a-t-elle à opposer à des témoignages positifs? Comment, elle veut qu'on oublie qu'elle a acheté à Toulon douze canons que la municipalité n'a point laissé partir! Elle veut qu'on oublie qu'elle a fait fondre dans le Comtat vingt-huit canons de tout calibre! Elle veut qu'on oublie que neuf convois d'armes à son adresse ont été arrêtés à Orange, à L'Oriel, à Valence! Elle veut qu'on oublie qu'elle a formé des magasins de plus de 40 mille fusils et d'autant de sabres! Elle veut qu'on oublie que plus de 30 mille mécontents et transfuges, tant Français et Piémontais que Savoyards, sont rassemblés dans le Comtat! Elle veut qu'on oublie ses liaisons intimes avec les transfuges avignonnais, avec les antirévolutionnaires de Nîmes, de Montauban, d'Uzès, avec le camp de Jalès! Elle veut qu'on oublie les liaisons de ses députés à Paris avec les noirs et les ministériels de l'Assemblée nationale! Ah! si ce ne sont pas là des preuves invincibles de ses projets désastreux, que faudra-t-il désormais pour la confondre? Mais suivons un instant ses dernières opérations.

La députation à Paris, après avoir fait insérer dans les feuilles vénales une relation mensongère de l'affaire qui eut lieu à Cavaillon, le 16 octobre, n'a-t-elle pas eu l'impudence de présenter à l'Assemblée nationale cette fausse version, quoiqu'il fût constant que le [3] parti populaire qui demande la réunion à la France avait été tellement maltraité par 4.000 satellites envoyés par l'assemblée de Carpentras au secours des aristocrates, que 600 pères de famille, contraints d'abandonner leurs foyers, cherchèrent un asile à Aix? La société des amis de la constitution vola à leur secours, les admit dans son sein, pria le directoire du département de prendre des mesures efficaces pour les faire rentrer dans leur patrie et le requit d'ordonner un camp d'observation pour suivre les mouvements de l'armée aristocratique du comtat. Dans ces entrefaites, des émissaires comtadins qui étaient venus persécuter dans leur dernier asile, ces victimes infortunées, furent reçus avec le mépris qu'inspirait la lâcheté de leur démarche.

Tandis que l'assemblée de Carpentras calomniait à Aix ces opprimés, la municipalité aristocratique de Cavaillon cherchait à donner à celle d'Arles des impressions défavorables contre eux, en la chargeant d'y donner la plus grande publicité. Qu'on juge de l'atrocité des calomnies et de la bassesse des démarches des municipaux comtadins, par l'indignation qu'elles allumèrent. Elle éclata dans la réponse que leur adressa le maire d'Arles. Nous n'en citerons que ces deux phrases:

"Je suis un peu surpris, Messieurs, de la mission que vous nous conjurez d'accepter. C'est quelque chose, sans doute, que d'être hérauts d'armes ou même jurés crieurs et, à ce double titre, d'aller jeter le cri d'alarme ou l'appel de la guerre, suivant l'ordre qu'on en reçoit... Je suis bien convaincu que vous n'avez pas pris la peine de réfléchir à cette première démarche envers la municipalité d'Arles, puisqu'avec l'intention que vous laissez paraître de nous honorer, vous nous faites, en quelque [4] sorte une insulte".

*Signé, P.A.Antonette, maire d'Arles, ce 28 octobre 1790*

Mais c'est dans la lettre qu'il écrivit à ce sujet aux Avignonnais, qu'il faut voir l'effusion de ses sentiments. En voici une copie.

"La municipalité d'Arles, Messieurs, vient de recevoir de celle de Cavaillon une lettre qu'elle est conjurée de rendre publique. Je ne me permettrai pas de prononcer sur ses intentions, mais je sens vivement que votre fermeté, votre loyauté, votre courage, votre constance, l'excès des calomnies où l'on s'abandonne contre vous, la lâcheté des insultes qu'on vous prodigue, le nombre et le caractère des ennemis qu'on cherche à vous susciter en tous lieux, tout cela, dis-je, doit inspirer aux âmes généreuses l'intérêt le plus soutenu pour vous et pour votre cause. Cet intérêt me commande de ne pas vous laisser ignorer ce que j'ai droit de vous confier et qu'il peut vous être utile de connaître. Il est tout à la fois humiliant et douloureux de ne pouvoir douter que si tant de haines furieuses poursuivent les Avignonnais, c'est uniquement parce qu'ils ont voulu redevenir Français. Et cependant le droit naturel, le droit public, la convenance, la politique, l'éternelle justice, l'intérêt des deux peuples veulent impérieusement que nous n'en fassions qu'un".

*Signé, P.A.Antonette, maire d'Arles, ce 29 octobre 1790*

Venons au point capital. Malgré le concours de tous les districts d'Avignon et les actes multipliés qui concourent à prouver l'unanimité de leur vœu de réunion à la France, le sieur Tronchet avait eu le front d'élever des doutes, d'après les diatribes de ses protégés et tributaires, les députés de Carpentras. Pour lever à cet égard jusqu'à l'apparence de l'incertitude et confondre la calomnie, les districts assemblés le 26 octobre déclarèrent unanimement qu'ils émettaient de nouveau leur vœu de réunion.

Ce vœu est constant, il est unanime et il a été manifesté tant de fois qu'il serait absurde de le contester. Partons de là.

[5] Deux comités ont été chargés de présenter un rapport à ce sujet. Au bout de quelques séances, six membres convinrent de le terminer par un projet de décret qui déclarait Avignon partie de l'empire français et qui proposait d'y envoyer des forces suffisantes pour assurer la tranquillité publique. A la lecture qu'en fit M.Pétion aux comités, aussitôt Cazalès, Virieu, Redon, du Châtelet et ceux qui étaient accourus se levèrent avec fureur contre les vues salutaires du patriote. Elles coupaient racine à tous les désordres auxquels ils s'efforçaient d'ouvrir la porte. Après de grands débats, la réunion des Avignonnais fut résolue à une très grande majorité; mais à la rédaction, les débats recommencèrent et ils se sont soutenus pendant quatre séances consécutives. Le projet de décret que les ministériels pressaient d'adopter était conçu en ces termes: "Le roi sera prié de faire traiter avec le pape de la réintégration de la ville d'Avignon à la France, et il sera envoyé des troupes de ligne pour y maintenir l'ordre".

Il fut fortement combattu par MM.Pétion, Menou, Bouche, etc. Et de fait, qui ne voit qu'il est inconstitutionnel sous tous ses rapports? En attribuant au pape la faculté de traiter, il le reconnaît propriétaire de la souveraineté de l'Etat d'Avignon; il consacre donc ce principe atroce, QUE LES PRINCES SONT MAITRES DE DISPOSER DES PEUPLES COMME D'UN TROUPEAU DE MOUTONS, principe qui fait horreur et que les ministériels les plus gangrenés n'auraient pas le front d'articuler. Comment donc l'Assemblée nationale ne rougirait-elle pas de l'adopter? Mais en a-t-elle le droit, quand elle [6] le voudrait? Le peuple avignonnais n'est-il pas souverain, comme le peuple français auquel il désire se réunir? A ce titre, n'est-il pas seul maître de changer la forme de son gouvernement comme il lui plaît? Où est l'homme de sens qui oserait aujourd'hui révoquer en doute cette éternelle vérité, base de notre constitution? Le projet de décret des noirs est donc scandaleux en lui-même, et il serait honteux pour l'Assemblée nationale d'en souffrir la proposition. Quant aux Avignonnais, il est à la fois faux et désastreux, puisqu'il suppose le pape en possession, tandis qu'il a été dépossédé par la révolution; puisqu'il le suppose maître de régner sur les Avignonnais malgré eux. Comme il remet violemment et contre tous les droits des nations l'Etat d'Avignon au pape, les troupes de ligne qu'on y enverrait pour les maintenir en possession seraient à ses ordres. Or, que deviendraient les patriotes s'ils consentaient à les recevoir? Et s'ils les refusaient, les officiers ministériels qu'elles ont à leur tête, armés d'un décret de l'Assemblée, renouvelleraient à Avignon les scènes de carnage et d'horreur de Nancy.

Quels affreux mystères d'iniquité couvre le projet de décret que les ministériels se proposent de présenter à l'Assemblée, qu'on en juge par les emportements de Cazalès contre M.Bouche qui avait avancé que si jamais on envoyait à Avignon des troupes de ligne, ce ne serait assurément pas des régiments<sup>1</sup> étrangers.

Venons au fond de l'affaire.

Les Avignonnais sont un peuple souverain, maître conséquemment de s'allier et de travailler [7] à rentrer dans le sein d'une nation dont il fit autrefois partie. Or, la raison, le droit, la justice se réunissent pour presser cette union. Tant que l'Assemblée nationale sera fidèle aux principes de la constitution, elle ne peut se dispenser de la consacrer par un décret. Lorsqu'il fut question de la Corse qui devait être restituée à Gênes, dans le cas où cette république restituerait au gouvernement les sommes qu'il répétait, on ne consulta que le vœu des Corses de devenir Français et on se moqua des traités conclus par des despotes, au mépris du droit des peuples. Nous ne saurions suivre une autre conduite à l'égard d'Avignon, bien autrement utile à la France, dans laquelle il est enclavé.

Je ne rappellerai pas ici les avantages infinis que nous présente la réunion des Avignonnais, ils sont trop connus. Mais parmi les raisons qui ne nous permettent pas de la rejeter, il n'en est aucune qui ne démontre que cette réunion est de la plus haute importance au repos des provinces méridionales, au repos du royaume. Si leur pétition était malheureusement repoussée, et il est impossible de calculer les désastres affreux qui seraient la suite de cet acte de démence, les ennemis de la révolution réfugiés dans le Comtat n'attendent que cet événement pour fondre sur Avignon. Mais les Avignonnais sont déterminés à périr les armes à la main pour la défense de leur liberté, et les patriotes des départements voisins ne manqueront [8] pas de voler à leur secours. Voilà donc la guerre civile allumée dans la France, par le criminel projet de décret des ministériels.

---

<sup>1</sup> Qu'on en soit sûr, on leur enverra les hussards de Lauzun, les chasseurs de Hainaut, Royal-Allemand, Royal-Liégeois ou quelques régiments de Suisses allemands.

Mais non, elle ne le sera point. Indépendamment de la grande raison, de la raison victorieuse, de la raison irrésistible qui commande impérieusement à une nation de tout sacrifier au soin de son salut, la fraternité, le patriotisme, la générosité font une loi sacrée aux Français de ne pas repousser de braves républicains, autrefois leurs compatriotes, qui mettent leur bonheur et leur gloire à se réunir à eux, à rentrer dans le sein de la mère patrie. Sourds aux cris des conspirateurs barbares qui se font un plaisir de les sacrifier à la bassesse de leur ressentiment et de les dévouer comme les premières victimes d'une contre-révolution, déjà nous les regardons comme frères. Et aujourd'hui, oui, aujourd'hui, la patrie leur ouvre ses bras, charmée de les recevoir au nombre de ses enfants. C'est le prix de leurs vertus civiques, c'est le prix de leur amour de la liberté, c'est le prix de leur admiration pour notre constitution, le prix de leur généreux abandon à la loyauté française, le prix de leur dévouement à leurs nouveaux concitoyens.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT  
-----

**NOVEMBRE 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 283  
L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du mercredi 17 novembre 1790**

*Bande de 35 spadassins attirés dans Paris par le général Motier pour assassiner les représentants patriotes - Réflexions sur l'expédition du 13 novembre*

Il faut bien, chers lecteurs, que je vous entretienne quelques moments de la glorieuse expédition du 13 de ce mois, non comme nouvelliste, mais comme publiciste, les nouvelles n'entrant jamais dans mon plan que pour servir de texte à mes réflexions, lorsque les événements annoncent quelque piège, quelque malversation, quelque complot ou qu'ils servent de preuve aux vices de la constitution, à l'impéritie ou à la vénalité de nos législateurs.

Je ne retracerai point ici les effets de la juste fureur des citoyens dans cette fameuse journée, si digne à tant d'égards d'être inscrite dans les fastes de la liberté, comme celle des 12 et 14 juillet, des 5 et 6 octobre. Mais j'observerai que la machine politique est si mal organisée que toutes les places sont accaparées par des citoyens si fort corrompus, que l'Assemblée nationale est remplie [2] de tant de traîtres à la patrie, que les attentats des agents de l'autorité sont si atroces, si multipliés, que l'insolence des ennemis de la révolution est poussée à un si haut point, qu'il est impossible que le peuple le plus endurant ne se mette en fureur et ne se fasse enfin justice à lui-même. Quel est l'homme assez stupide ou assez vil pour faire de ces actes de désespoir un crime aux opprimés? Et quel est le politique assez peu instruit pour ne pas les regarder comme le seul remède à nos maux.

Indigné des forfaits des agents de la cour et révolté de les entendre sans cesse prêcher la paix au milieu de la guerre affreuse qu'ils nous font, combien de fois n'ai-je pas éclaté contre ces endormeurs perfides qui ne veulent nous plonger dans la sécurité que pour nous remettre à la chaîne ou nous égorger impunément?

Oui, je le répète, le soulèvement du peuple est l'unique moyen qui lui reste pour faire rentrer les choses dans l'ordre, quand les excès de la puissance sont portés au dernier terme. Aussi n'ai-je pas cessé depuis treize mois de prêcher l'insurrection, après avoir rompu le talisman d'un faux respect pour des chefs dégradés. Rappelez-vous mes vives réclamations contre la loi martiale, contre l'obéissance passive des soldats de la patrie, contre la lâcheté ou plutôt contre l'aveuglement des citoyens. Hé! que serions-nous devenus, grands dieux, si de temps en temps le peuple n'eût passé par-dessus toute raison de retenue et si l'armée nationale n'eût elle-même ouvert les yeux.

C'est donc du Palais-Royal qu'est partie encore cette fois la bienheureuse fusée qui a [3] produit la sainte explosion. Non, on ne peut trop donner d'éloges au beau zèle qui a transporté les braves citoyens qui, les premiers, ont ouvert la scène; on n'en peut trop donner au peuple qui s'est montré si jaloux d'en sortir les mains pures; on n'en peut trop donner à l'immobilité de la garde citoyenne que le général avait fait marcher pour protéger un ennemi de la patrie<sup>1</sup>.

Deux seuls officiers, aussi plats coquins que satellites barbares, se sont montrés dans cette rencontre, comme dans toutes les autres, dignes du choix de *l'immortel restaurateur de la liberté*. L'un est le sieur Carle, commandant de bataillon de Henri IV, qui, de son propre mouvement, avait amené du canon<sup>2</sup> contre les citoyens; l'autre est le sieur Beauregard, bâtard du Bertin, tour à tour sbire de maréchaussée, garde d'Artois et coupe-jarret de police, qui<sup>3</sup> avait commandé à ses cavaliers de charger leurs pistolets. L'énergie du peuple a contenu les alguazils, et cette fois encore, la patrie a triomphé. Combien l'hypocrite Bailly a dû faire de réflexions, après ces moments tumultueux, sur les dangers auxquels l'expose sa vénalité à des ministres atroces, combien le contre-révolutionnaire Motier a [4] dû en faire sur la vanité de ses projets désastreux. Grâce à la liberté de la presse, son règne est fini et, en dépit de toute son astuce, de toutes ses fausses protestations de civisme, de toutes les trompettes vénales de la renommée, on ne voit plus en lui qu'un ennemi dangereux de la chose publique, couvert d'un masque de tartuffe. Avec un grain de sagesse, il aurait pu voir combien il lui serait impossible de résister au torrent et sans aucune vertu, il aurait épousé la cause de la liberté, la seule honorable, aujourd'hui que les despotes, environnés de toute la pompe de leur puissance, n'impriment plus de respect. Mais sa petite âme est incapable d'aucune élévation; il a sucé les maximes de la servitude avec le lait, il a borné son ambition au rôle de courtisan perfide, ses adages banaux de civisme n'ont servi qu'à relever la noirceur de ses trahisons, bientôt il sera forcé de chercher son salut dans la fuite et il ira, comme tant d'autres valets de cour, couvert d'opprobre et d'infamie, promener dans une terre étrangère sa honte et son désespoir. Que n'a-t-il profité des conseils de l'Ami du Peuple! Que n'a-t-il profité de ses présages!

---

<sup>1</sup> Point de respect humain que pour les talents et les vertus, si nous voulons être libres. Sans cela, nous ne serons jamais que les esclaves des charlatans et de nos préjugés. Citoyens, assurément, il ne tiendra pas à moi que vous ne le perdiez.

<sup>2</sup> C'est sur ce district vendu au général qu'est un petit parc d'artillerie pour foudroyer les {citoyens} au besoin.

<sup>3</sup> *Cavaliers, allons travailler cette canaille*, leur a-t-il dit en arrivant. Dix personnes ont entendu le propos. Ce chenapan et Carle le gremlin se sont montrés tant de fois indignes d'être à la tête des soldats de la patrie, qu'il est temps enfin de les chasser ignominieusement de leur corps.



J'ai rendu justice au zèle, à l'énergie, à la pureté des vues des braves citoyens qui ont puni les attentats de l'antipatriote Lacroix, dit de Castries, j'ai applaudi à cette explosion salutaire de civisme, mais je suis loin de croire à la sévérité du châtement et je n'irai pas calculer puérilement la grandeur des dommages. Au premier bruit de l'expédition, n'a-t-on pas proposé dans le sénat de les faire supporter par la municipalité? Ils seront payés, et amplement, par [5] le trésor public, n'en doutez pas. Car, en dépit de tous les efforts des patriotes de l'Assemblée, le trésor public est toujours à la discrétion du monarque. Ainsi c'est sur le pauvre peuple, c'est sur vous que retombera la peine. D'ailleurs, ce genre de punition n'est rien pour les scélérats qui vous outragent et qui n'ont point d'hôtels à Paris, point de châteaux dans ses environs, comment donc réprimerait-il des bandits soudoyés? Que vos vengeances soient donc raisonnées. LA MORT, LA MORT, voilà quelle doit être la punition des traîtres acharnés à vous perdre, c'est la seule qui les glace d'effroi, car le despote avec toute sa puissance ne ressuscite pas les trépassés. Imitiez donc l'exemple de vos implacables ennemis, n'allez jamais sans armes et afin qu'ils ne vous échappent pas par la longueur des apprêts du supplice, poignardez-les à l'instant ou brûlez-leur la cervelle.

Mettez aussi de la suite dans vos démarches et ne vous en tenez pas à un premier coup de collier. Voici plus que jamais le temps d'exercer votre juste vindicte. Il est notoire que vos fidèles représentants ont été insultés dans tous les lieux publics, mais ce n'est là encore qu'un prélude des scènes de carnage qui se préparent. Entendrez-vous sans horreur l'exécrable complot formé par les conspirateurs du club de 1789<sup>1</sup>?

[6] Apprenez donc que déjà 35 spadassins fameux ont été rassemblés à grands frais de tous les coins du royaume pour égorger vos intrépides défenseurs; apprenez qu'ils n'attendent que le moment d'être mis en jeu par les officiers de plusieurs régiments et par les dégradés de l'Assemblée nationale; apprenez que trois cents chevaliers faméliques de Saint-Louis sont dans le complot. Commencez donc, citoyens intrépides, par demander aux bataillons parisiens une garde d'honneur pour MM. Barnave, Pétion, Menou, Lameth, d'Aiguillon, Duport, Bouche, Buzot, Robespierre. En est-il un seul qui ne se fasse gloire de voler à leur défense? Après cela, dignes amis de la patrie, ne cessez de donner la chasse aux assassins, Blot, Champigni, les trois chevaliers de Saint-Louis qui ont insulté Barnave, l'officier du régiment du Roi qui a menacé Robespierre, es nommés Parisot, Desmottes, Rainville, etc., aides de camp spadassins du sieur Motier, le nommé Beauregard, officier de la garde à cheval. Voilà les scélérats que vous [7] devez d'abord immoler au salut public. Faites-les tomber sans pitié sous vos coups; que s'ils demandaient grâce à genoux, mettez-les dans l'impuissance de jamais réaliser leurs horribles projets. Abattez-leur les pouces des mains. Soyez ensuite sans cesse aux aguets, et que le premier scélérat qui osera faire la moindre menace aux défenseurs de la liberté paie de sa tête ses desseins criminels.

### **Fin des observations sur l'affaire d'Avignon**

Vainement la cabale hideuse des ministériels entreprendrait-elle d'aller contre le vœu de la France entière.

---

<sup>1</sup> L'idée de cet horrible complot a été donnée par le héros des deux mondes, l'immortel restaurateur de la liberté. Depuis longtemps, il a essayé de le réaliser à lui seul. On sait qu'il a une bande de chenapans qui font métier d'espions dans toutes les assemblées publiques et qui vont ensuite insulter et provoquer au combat les citoyens courageux qui osent dire leurs sentiments sur son compte. Il n'y a pas huit jours que deux de ces plats coquins eurent l'impudence d'aller insulter M. Dufourny qui avait fait une motion vigoureuse dans l'assemblée des Mathurins, au sujet de la désunion que le sieur Motier s'efforçait de mettre dans l'armée parisienne par son alarmant projet de maison militaire du roi. La fermeté du patriote les atterra, et ces deux J.F. finirent par lui signer des excuses en bonne forme. J'invite ce citoyen à publier leurs noms, il doit cet éclat à la sûreté publique.

Ils n'essayeraient pas impunément de le tromper, ces lâches qui se reposaient sur notre crédulité! Le temps est passé où un vain respect retenait notre indignation. Aux scènes qui viennent de se passer, qu'ils apprennent que leur prétendue inviolabilité ne les mettra pas à couvert de notre ressentiment. Le seul port assuré pour eux est le silence, s'ils n'ont pas assez de raison pour sentir qu'ils doivent enfin sacrifier sur les autels de la liberté. Qu'ils ne l'oublient jamais, il ne faudrait aujourd'hui qu'une étincelle pour les ensevelir sous les ruines fumantes de leurs palais. Ils viennent de voir un trait<sup>1</sup> de la juste fureur des peuples, consommé sous les yeux de ce général perfide, naguère tout-puissant, aujourd'hui condamné à une prudente immobilité au milieu de ses bataillons affidés. Le dirai-je? depuis le honteux rapport des commissaires du roi, le massacre de Nancy se retrace à tous les esprits avec des couleurs plus sombres; tous les cœurs sont gros de douleur et [8] d'indignation. Tremblez, lâches ennemis de notre repos, qu'en repoussant les Avignonnais, vous n'excitez une explosion qui serait le terme fatal de votre existence.

La réunion pure et simple de l'Etat avignonnais à la France est le décret que tout Paris attend aujourd'hui. Français, qui vous êtes montrés en Romains pour venger l'outrage fait à l'un de vos représentants, couronnez votre ouvrage, accourez ce soir aux portes du sénat de la nation, et que vos vœux ardents pressent le salutaire décret qui éteindra enfin le foyer de la guerre civile, que les ennemis de la révolution ont placé dans la plus belle de nos provinces.

### **Les cris de l'innocence**

Un monstre, forcé plusieurs fois de se racheter du supplice, un monstre couvert de forfaits et d'opprobre, un monstre encore rugissant de rage de n'avoir pu assouvir sa brutale luxure, un monstre, enfin, altéré de sang, demande avec fureur celui d'une innocente victime de sa scélératesse, qu'il a eu l'atrocité de charger des crimes qu'il a commis lui-même. Quel tribunal, jaloux de son honneur, ne l'aurait banni de son sein avec ignominie? Le croira-t-on? l'infâme siège encore avec insolence dans celui des requêtes de l'Hôtel, d'où la voix publique le repousse de toutes parts, pour épargner à cette cour le crime d'immoler un citoyen intact, l'honnête Riston.

O pudeur! L'infâme Leblanc a l'audace de prétendre que les journalistes patriotes qui l'ont démasqué ont égaré l'opinion du peuple. Et ce scélérat ne rougit pas de reparaître avec acharnement contre Riston dans une cause où il est juge et partie, dans une cause où il a tant d'intérêt de cacher ses propres turpitudes.

Citoyens vertueux, intrépides défenseurs des opprimés, les cris d'indignation et de désespoir de l'infortuné Riston s'élèvent jusqu'à vous du fond de son cachot. Qu'ils retentissent au fond de vos cœurs; volez à son secours.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

-----

---

<sup>1</sup> L'affaire de la rue de Varenne.

NOVEMBRE 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 284  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du jeudi 18 novembre 1790**

*Persécution atroce des aristocrates helvétiques contre les infortunés patriotes, retenus sur les galères de Brest et dont l'Assemblée nationale a rompu les fers - Propositions d'accommodement faites au sieur Heintzler, pour l'engager à se désister de sa poursuite contre le commissaire Fontaine*

“Par une lettre adressée au roi, le grand et le petit conseil de Fribourg réclament comme coupables de parjure et de haute trahison, différents particuliers sujets de la république, dont la plupart ont été reçus à la barre de l'Assemblée nationale; ils réclament en outre l'exécution des traités avec la France.”

Cette lettre, dont il a été donné communication à l'Assemblée nationale à la séance de jeudi a été renvoyée au comité diplomatique.

Hé quoi! les aristocrates helvétiques ne sont pas moins vindicatifs, pas moins cruels, pas moins féroces que les aristocrates français? Ces magistrats, d'abord choisis par le peuple, puis parvenus peu à peu à s'en rendre indépendants, sont donc enfin devenus de petits despotes, d'affreux tyrans?

Citoyens, le croiriez-vous? Ces prétendus coupables de haute trahison sont d'infortunées victimes de ces [2] magistrats usurpateurs dont la rage impuissante les poursuit en tous lieux depuis l'instant où l'Assemblée nationale a rompu leurs fers sur les galères de Brest, depuis l'instant où elles ont été promenées en triomphe dans les rues de Paris. Que les fureurs des despotes sont redoutables, elles n'ont pour mesure que l'atrocité des supplices, elles ne connaissent d'autre terme que la mort. Quel abus de la puissance! O conservez avec soin le précieux trésor de la liberté, ne confiez vos pouvoirs qu'à des hommes dignes de votre choix, et quelques soient leurs titres à votre reconnaissance, ne souffrez pas qu'ils puissent jamais se rendre indépendants de vous, qu'ils puissent jamais méconnaître leurs devoirs.

Mais je vous dois des éclaircissements sur le coup d'autorité que les tyranneaux de Fribourg ont l'impudeur ou plutôt la démence d'attendre du roi.

Les prétendus coupables, réclamés par eux, sont presque tous membres de la société helvétique qui fut admise à la barre de l'Assemblée, le 2 septembre, société de citoyens aussi fermes qu'honnêtes, mais vue avec ombrage par les ministres, les officiers des régiments suisses et surtout par le sieur Noailles, membre du comité militaire.

Invité depuis longtemps à prendre la défense de ces martyrs de la liberté, je n'ai différé à descendre pour eux dans l'arène, que pour prendre sur les lieux des informations, dont la timide circonspection d'un ami m'avait fait un devoir. Voici la lettre que j'ai reçue à ce sujet.

## A l'Ami du Peuple

Fribourg en Suisse, ce 7 novembre

Monsieur,

Vous désirez savoir quelles ont été les causes [3] de la condamnation des malheureux retenus sur les galères de Brest et dont l'Assemblée nationale de France a brisé les fers. Je vous répondrai que c'est l'amour de la liberté. Mais cette réponse vous paraîtrait peu instructive, si je n'y ajoutais l'historique suivant.

En 1781, il y eut dans le canton de Fribourg une insurrection générale des habitants contre leurs magistrats oppresseurs. Le peuple prit les armes pour sa sûreté, mais on en vint bientôt aux voies de conciliation. L'avocat Castella entreprit la défense des droits du peuple, il fit l'exposé de ses griefs, il réclama l'exécution des lois constitutionnelles de l'Etat, il demanda la réforme des abus révoltants en tous genres et la garantie des cantons alliés. Les magistrats alarmés promirent satisfaction et acceptèrent la garantie proposée. Mais le peuple, abusé par ces fausses promesses, eut la sottise de mettre bas les armes. A l'instant, les magistrats travaillèrent à les lui enlever par adresse et ils abusèrent aussitôt de sa sécurité et de son impuissance pour violer leurs engagements. Le peuple les avait fait trembler, ils le firent trembler à leur tour; ils sévirent contre les meilleurs patriotes, les prisons en regorgèrent. L'ambassadeur et les ministres de France secondèrent les vengeances des magistrats; quatre des principaux auteurs du soulèvement furent traînés aux galères de Brest. Ces persécutions révoltantes firent prendre la fuite aux meilleurs citoyens, le sieur Castella fut le premier à se soustraire aux fureurs de nos indignes magistrats. Quelques amis lui avaient procuré les moyens de passer en France, la crainte d'y être livré à ses persécuteurs le retint, il se réfugia en Savoie. Non contents [4] de l'avoir privé de ses emplois, de l'avoir dépouillé d'une partie de ses biens et de l'avoir condamné à mort par contumace, leur haine implacable le poursuivit dans son asile, le réclama comme un traître à l'Etat. Le gouvernement, instruit de l'affaire, refusa de le livrer. Mais ces tyrans, enragés de ne pouvoir immoler le père, assouvirent leur rage sur un pauvre enfant au berceau, qu'ils déclarèrent bâtard parce que la mère s'étant rendue vers son mari en était revenue enceinte. Et comme leur ressentiment ne meurt jamais, ils ont poursuivi cet honnête homme en France, où il s'est retiré depuis votre glorieuse révolution.

Voilà, Monsieur, dans l'exacte vérité, les causes de la persécution que ces pauvres gens ont essuyée. Leur crime est d'avoir fait connaître les torts de nos petits despotes et réclamé les droits du peuple et dévoilé les malversations de ses chefs, crime que les despotes ne pardonnent jamais, comme vous le savez parfaitement.

Pardon, Monsieur, si je ne signe pas ma lettre, mais nous n'avons ici ni Assemblée nationale, ni déclaration des droits pour nous défendre...

## Observations de l'Ami du Peuple

La cause des membres persécutés de la société helvétique est trop honorable pour que l'*Ami du Peuple* ne l'épouse pas. Sa plume est consacrée à venger les droits de l'humanité, à porter l'épouvante dans l'âme des tyrans et à déchirer leurs infâmes suppôts. Que les membres de cette société se chargent simplement de faire passer sa feuille dans leur patrie asservie, et il est sûr d'y allumer les [5] feux sacrés de la liberté. Un des plus beaux jours de sa vie serait celui où il soulèverait les peuples contre l'oppression, où il les pousserait à noyer la tyrannie dans le sang des tyrans. En attendant que la liberté individuelle soit bien établie parmi nous, il convient que les martyrs de la liberté, qu'a réclamés l'infâme magistrat de Fribourg se mettent à couvert d'un coup de Jarnac du vertueux Bailly et de l'héroïque Motier, capables de tout l'un et l'autre depuis les attentats révoltants qu'ils se sont permis contre les députés du régiment du Roi et l'attentat encore plus révoltant que le commis du maire voulait consommer contre le sieur Kornmann.

Je leur recommande donc d'aller se mettre\* sous la protection des patriotes du Caveau et du café de Foy, les vrais restaurateurs de la liberté, de ne point loger en hôtel garni et d'informer l'*Ami du Peuple* de tout ce qu'on oserait entreprendre contre eux.

\* Marat ajoute en note dans la collection corrigée: **Ce qu'ils ont fait.**

### **Lettre du sieur Heintzler, facteur de clavecin, à l'Ami du Peuple**

Le commissaire Fontaine s'est rendu, le 8 de ce mois, avec une députation du district Saint-Médéric à celui de Sainte-Geneviève, pour se plaindre de diffamation publique. A cet effet, j'ai reçu ordre de me rendre immédiatement au district. Je n'ai pu obéir, étant retenu au lit par une maladie cruelle. A huit heures du soir, le commissaire du district et un adjoint se sont transportés chez moi. Je leur ai demandé le sujet de leur visite. Après quelques minutes de silence, ils m'ont informé qu'on a fait une plainte contre moi. J'en ai demandé communication et copie, sans pouvoir l'obtenir. Ils parlaient de choses [6] vagues. Je les ai priés de venir au fait. Alors, ils m'ont dit que le commissaire Fontaine avait déclaré<sup>1</sup> ne rien me devoir. Je leur ai prouvé aussitôt par les deux sommations que je lui ai faites et {auxquelles} il n'a pas répondu, que son silence était un aveu de la justice de mes demandes. S'il n'est pas mon débiteur, ai-je continué, qu'il produise ma quittance générale, il ne peut manquer de l'avoir. Je répète, avec leurs intérêts, les sommes qu'il n'a point acquittées et dont les titres m'ont été volés avec d'autres effets qu'il a recelés chez lui, me réservant au surplus tous mes droits de le poursuivre au criminel, lui, ses complices et adhérents. Ils m'ont demandé des preuves de ces inculpations. Je leur en ai donné qui ne pouvaient être révoquées en doute. Ils ont dressé un procès-verbal qui n'a été clos qu'à minuit. Cela fait, j'en ai demandé copie, de même que de la plainte du sieur Fontaine. Ils me les ont promises, mais je ne les ai point reçues jusqu'à présent.

Ce 9 novembre 1790

*Signé, Heintzler*

P. S. M.le président du district vient de m'informer dans le moment, que le comité a décidé de surseoir à toute délibération jusqu'à ce qu'un arrangement général ait eu lieu entre les sieurs Fontaine et Heintzler, à quoi j'ai répondu que je me désisterai de l'action civile que j'ai contre le plaignant lorsqu'il se sera acquitté des sommes qu'il me doit. Mais à l'égard des effets volés qu'il a recelés et à l'égard de la séduction de ma femme, je ne consentirai jamais à en abandonner la poursuite, parce que l'accommodement [7] d'une action portée au criminel enhardirait les scélérats au crime, les lois seraient violées impunément, les abus ne seraient jamais réformés et le peuple serait toujours victime. A ces mots, M.le président s'est retiré en me demandant une réponse définitive pour le lendemain.

Je vous demande à mon tour, Monsieur, vos bons conseils.

### **Réponse de l'auteur**

Le devoir et l'honneur, Monsieur, vous font une loi de persister dans vos sentiments. La sûreté publique exige que les violateurs des lois soient punis. Soyez tranquille, je reparlerai de votre affaire, et vous ne manquerez pas de défenseurs.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

---

<sup>1</sup> Voyez à ce sujet le n°272 de *L'Ami du Peuple*.

## Invitation aux orateurs vertueux

La cause du sieur Heintzler est faite pour couvrir de gloire un orateur patriote. Elle prête aux grands mouvements de l'éloquence, puisqu'il s'agit de venger un étranger sans fortune, sans appui, sans ressources, de la simplicité et de la confiance duquel un magistrat, chargé du maintien de l'ordre public, a indignement abusé pour le rendre la malheureuse victime de sa scélératesse. Le tableau des différentes situations où cet infortuné s'est vu réduit est piquant, celui de sa conduite ingénue est touchant, celui de ses souffrances est déchirant, mais celui des atrocités de ses persécuteurs révolte à la fois les sens, le cœur et l'esprit. La défense du sieur Heintzler<sup>1</sup> est digne de la plume [8] la plus éloquente. L'Ami du Peuple invite quelque avocat de mérite, jaloux de se distinguer dans la carrière, à l'ouverture des tribunaux, à donner à la capitale le spectacle sublime que la vertu offrait chez les Romains dans les beaux jours de la république, où l'on voyait une foule de jeunes orateurs consacrer leurs talents à la poursuite des prévaricateurs et des malversateurs constitués en puissance.

Sous l'ancien régime, un scélérat en place était un objet sacré pour ses confrères et pour les praticiens pusillanimes ou fripons; chacun craignait de lui nuire et nul n'osait l'attaquer. Aussi les lois étaient-elles violées impunément par leurs ministres. Sous le nouveau régime, où nul coupable ne pourra plus abuser de son pouvoir pour se faire craindre, tout ce que le barreau contient d'hommes honnêtes se fera une gloire de descendre dans l'arène contre des juges qui auront prévariqué, quelque élevé que soit leur rang, seul moyen de faire triompher les lois, de régénérer les mœurs et de faire éclore en France les beaux temps de Rome et d'Athènes.

En attendant que la cause de l'infortuné Heintzler soit portée devant les tribunaux, l'Ami du Peuple n'abandonnera point sa défense, il lui consacrerait les moments qu'il pourra dérober au sommeil, sans s'épuiser de fatigue, fier d'arracher les opprimés à la tyrannie et d'amener leurs oppresseurs aux pieds des autels de la justice.

MM. les colporteurs sont prévenus que l'auteur ne saurait consentir à ce que quelques-uns d'entre eux s'en constituent distributeurs. Comme il ne pourrait faire à chacun les mêmes avantages, il est juste qu'il le leur fasse distribuer sans aucune préférence.\*

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

-----

\* Ce paragraphe est biffé dans la collection corrigée.

---

<sup>1</sup> Le sieur Heintzler est logé dans Saint-Jean-de-Latran, cour du Puits.

[1]

N° 285  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du vendredi 19 novembre 1790**

*Abus criants qui ont lieu dans la navigation de Terre-Neuve - Meurtres fréquents commis par les officiers des bâtiments et laissés impunis - Persécution du doyen des chirurgiens de Granville, pour avoir proposé les moyens de remédier à ces désordres affreux*

De toutes parts retentissent aux oreilles de l'Ami du Peuple les cris de l'humanité outragée; de toutes parts lui sont adressées les tristes plaintes des malheureuses victimes de la tyrannie.

Je vais exposer aux yeux indignés du public le déchirant tableau du traitement barbare fait aux équipages des bâtiments de Terre-Neuve par leurs officiers; je vais venger l'honnête citoyen qui, depuis 20 ans, s'agite vainement pour y mettre un terme et qui s'est vu enfin la proie des coupables qu'il a dénoncés.

On verra les excès inouïs de barbarie auxquels la soif de l'or pousse des hommes féroces contre leurs frères, on verra le sort effroyable [2] auquel furent toujours abandonnés des milliers de pauvres marins, sans appui, sans défense; on verra les attentats révoltants contre la liberté et la sûreté des citoyens, les outrages sanglants faits à l'humaine nature, les tourments, les mutilations, les assassinats laissés impunis par les agents du gouvernement, préposés pour les venger; on verra les chefs des amirautés, sourds à la voix de la justice et de l'humanité, repousser la main bienfaisante qui présentait le remède à tant de maux.

Assez et trop longtemps, ces crimes affreux ont souillé la terre et déshonoré, dans les deux mondes, le gouvernement français. Le moment est venu où les cris des écrivains patriotes vont soulever les peuples contre leurs chefs indignes et amener le jour des vengeances, en attendant que le législateur travaille à couper la racine à l'affreuse oppression.

C'est un fait généralement reconnu que la navigation de Terre-Neuve est le gouffre des gens de mer. Animé de sentiments philanthropiques et livré à son zèle pour le bien de l'Etat, M.Caissac, doyen des chirurgiens de Granville, s'est appliqué à la recherche des causes de cette alarmante destruction et des moyens de conserver cette classe d'hommes précieux à la marine.

Il attribue avec raison la perte des matelots à l'avitaillement insuffisant ou insalubre des navires, au défaut de secours dans les maladies et aux traitements inhumains qu'exercent sur leurs subalternes, des officiers durs et cruels, dont l'unique but est de se conformer, à quelque prix que ce soit, aux vues sordides d'avarice des armateurs. Voici un précis de ses observations, extrait de vingt [3] mémoires informes dont il m'a fallu dévorer l'ennui.

Diverses ordonnances de marine ont pour objet la conservation des équipages. Celle du 15 novembre 1767 veut qu'il y ait deux chirurgiens dans tout navire au-dessus de 50 hommes et celle du 4 juillet 1784 veut qu'il y en ait un dans tout navire au-dessus de 15 hommes.

Mais les neuf dixièmes des armateurs de Granville sont réfractaires à ces ordonnances. Aucune espèce de navigation n'a cependant plus besoin des secours de l'art que celle de Terre-Neuve.

Dès que le navire est à la côte, on dépêche ordinairement la moitié ou les trois quarts des gens de l'équipage pour aller à 4, 8, 12 lieues faire la boisellerie. Or, il leur arrive journellement des accidents: les uns se blessent d'un coup de hache, d'autres s'estropient par une chute, la plupart sont assommés de coups, et aucun de ces malheureux ne peut alors recevoir le moindre secours, le chirurgien restant toujours à bord ou au chaufaud.

Lorsque la pêche n'est pas abondante dans le havre où mouille le navire, on envoie la moitié de l'équipage pêcher à 12 ou 15 lieues de distance, et la seule attention qu'on ait alors, c'est de donner une boîte de médicaments à des officiers qui ne savent pas s'en servir.

Il y a plus, les navires destinés à la pêche de la morue verte n'ont point de chirurgiens, quoique la plupart montés de 28 hommes. Seulement on a soin d'embarquer quelques drogues avec une feuille volante qui en indique l'usage. Et comme ces drogues ne sont pas visitées, on se dispense assez souvent de s'en pourvoir.

**[4]** En engageant un chirurgien, l'armateur ne s'informe guère s'il est habile, mais s'il est bon trancheur. Continuellement occupé à trancher à Terre-Neuve, et même à y passer les nuits, le chirurgien ne saurait tenir un journal exact, comme l'exige l'ordonnance de 1681. Par la même raison, il doit négliger ses malades; bientôt même, il est incapable de faire une simple saignée, ayant la main très ébranlée par le travail rude et forcé auquel il s'est condamné.

Quoiqu'un chirurgien n'ait d'ordinaire que trois ou quatre cents livres d'avance, il est obligé de fournir une caisse de médicaments et une boîte d'instruments. Pour éviter la dépense, il les garnit le moins possible. Si quelquefois elles paraissent bien garnies au moment de la visite, elles ne le sont plus une heure après, tout ce qui les remplissait étant d'emprunt, et le capitaine à qui on en remet les clés après la visite ne se faisant aucun scrupule de la rendre au chirurgien, abus qui n'aurait pas lieu si ces fourniments étaient aux frais de l'armateur.

Il est donc impossible que les malades reçoivent les secours dont ils ont besoin.

Encore si les équipages étaient bien nourris, mais il est rare que les armateurs embarquent une suffisante quantité de biscuit. Quelquefois ils embarquent du biscuit de rapport, moisi et rempli de vers, ou des viandes gâtées. L'eau même qu'on embarque est le plus souvent puisée par paresse dans des fonds fangeux que la mer couvrait dans la haute marée. De là, combien de maladies!

Dès que la pêche est finie, on n'embarque que le nombre de matelots nécessaires à la **[5]** manœuvre. On renvoie en France les pêcheurs dans des bâtiments nommés *Resacs* et on prend autant de passagers qu'il s'en présente. Ainsi, presque toujours trop entassés pour qu'une partie ne soit pas obligée de coucher sur le pont, ils contractent diverses maladies, à raison de la malpropreté dans laquelle ils croupissent et de l'air corrompu qu'ils respirent ou des intempéries de l'air auxquelles ils sont exposés.

Il est d'usage que [le] capitaine ne donne aux resacs des vivres que pour 15 ou 18 jours, de sorte que si la traversée est retardée par les vents contraires ou le calme, l'équipage est exposé à périr d'inanition. Il n'est pas d'année qu'il n'y ait {un} grand nombre de victimes de cette lésine révoltante.



## Observations faites à Granville sur des navires de ce port revenant de Terre-Neuve

En 1782, un navire appartenant à la veuve Forterie a été contraint de débanquer par la mauvaise qualité des vivres.

En 1783, le manque de vivres a forcé le navire du sieur Passardière de débanquer.

En 1783, le navire *Le Griffon* était si mal avitaillé que sans le secours qu'il reçut d'un vaisseau anglais, l'équipage serait mort de faim.

En 1783, les matelots du navire *Le Juste*, revenus en resac, ont manqué de vivres et ont été à pain parti, 8 jours après avoir quitté Terre-Neuve.

En 1783, le navire *Lahilou* ramenait plus de 200 personnes en France entassées les unes sur les autres. Pendant cinq jours de gros temps, elles ne reçurent d'air que par la grande écoutille. Durant la traversée, plusieurs perdirent la vie.

Voici un trait qui donnera une idée des excréments qui ne se pratiquent que trop souvent dans l'approvisionnement de ces navires.

En 1783, le sieur Piquelin fit passer des vivres à Saint-Pierre-et-Miquelon. Qui pourrait croire qu'une [6] vache crevée et gâtée qu'il avait fait saler faisait partie de ces provisions? Rien de plus constant toutefois; et ce fait est de notoriété publique<sup>1</sup>: *vingt témoins peuvent l'attester*.

En 1783, un matelot du navire *La grâce de Dieu*, attaqué d'une fièvre chaude, n'ayant point de gardien, disparut tandis que l'équipage était à la pêche et jamais on n'en a entendu parler.

*Fait attesté par l'équipage*

On ne se fait point d'idée de la manière atroce dont les gens de l'équipage sont maltraités par leurs officiers. Souvent les coups dont ils les excèdent sont suivis de mutilations, souvent aussi ils sont suivis de la mort. En voici quelques exemples. On sait que les officiers s'amuse souvent à faire fustiger les matelots jusqu'à l'effusion du sang.

En 1783, le nommé Hermange, embarqué à bord de *La Louise*, fut si fort maltraité à la boisellerie, au chaudron et à la grave qu'il succomba au bout de quelques temps. L'infâme capitaine l'avait fait mettre nu, la chemise nouée par-dessus la tête, à côté d'un fort trancheur. Et quand il n'allait pas assez vite, il le faisait rouer sous le bâton.

*Fait attesté par l'équipage*

En 1783, Vincent Bourseil, matelot du navire *La Concorde*, n'ayant pu rejoindre assez tôt l'équipage à cause des vents contraires, fut condamné par ses officiers à cent coups de garcette. Après quoi, ils le mirent aux blocs 48 heures, exposé tout ce temps aux injures de l'air et réduit au pain et à l'eau.

*Fait attesté par l'équipage*

Un matelot nommé Berginas étant tombé malade à bord du même bâtiment, fut privé de tout secours par le capitaine qui eut l'inhumanité de défendre, sous peine de punition, qu'on lui en donnât aucun. L'infortuné est mort peu après.

*Fait attesté par l'équipage*

Loyet de Marcé, matelot du même navire, s'étant passé un hameçon à travers la main gauche, fut moulu à coups de garcette. L'infortuné ne pouvait [7] se servir de cette main, mais son barbare capitaine continuait à l'envoyer à la pêche et à l'accabler de coups lorsqu'il ne pouvait plus travailler.

*Fait attesté par l'équipage*

---

<sup>1</sup> Michel Batard, La Goubée, Piquelin frère, Jean Coursière, Nicolas Moyen, Pierre de Roi, Jean Calop, Jacques Cardin, Denis Pétel, tous de Saint-Nicolas, etc. en ont été témoins.

En 1784, le sieur Passardière, commandant le navire *La Concorde*, s'amusa à faire atteler un certain nombre de gens d'équipage aux troncs d'arbre qu'il voulait transporter, et lorsqu'ils se ralentissaient, il précipitait leur marche à grands coups de bâton.

*Fait attesté par l'équipage*

François Badin, cuisinier de ce navire, s'étant brûlé la jambe, fut jugé hors d'état de travailler, mais son barbare capitaine ne laissa pas de le forcer à traîner la morue. Lorsqu'il succombait à l'ouvrage, il le faisait mettre aux fers sous une roche où il le laissait des nuits entières exposé aux injures de l'air.

Le chirurgien voulant faire quelques représentations fut reçu à coups de pieds et le malheureux Badin, menacé de la mort par ce cannibale, fut contraint d'acheter un homme cent vingt livres pour le reste de la pêche, somme qui fut retenue sur son lot.

*Fait attesté par l'équipage*

En 1783, Pierre Novice, matelot du navire *L'Immaculée Conception*, succombant sous un fardeau trop lourd, fut relevé à coups de bâton par un de ses officiers. Des efforts violents qu'il fit pour arrêter ce traitement barbare résulta une hernie qui l'a mis hors d'état de gagner sa vie le reste de ses jours.

*Fait attesté par l'équipage entier*

En 1783, le sieur Leboucher, officier du navire *L'Anonyme*, cassa à coups de bâton trois côtes à un matelot qui en est mort quelques temps après. L'assassin a arrangé cette affaire pour une somme de 800 livres.

*Fait de notoriété publique*

En 1783, le nommé Mouqui, matelot du navire *L'Ami*, reçut d'un de ses officiers (le sieur Vaté) un coup de pierre sur le devant de la jambe. Et quoiqu'il eût grand besoin de repos, il n'en fut pas moins excédé de travail. Bientôt la gangrène se déclara et il mourut des suites de ce coup, à l'hôpital de Granville.

*Fait attesté par le chirurgien du bâtiment*

En 1783, Jean Desgranges, jeune homme de 18 ans, embarqué à bord du navire le *Fitz-James*, ayant **[8]** déplu à ses officiers, devint le malheureux objet de leur barbarie. Un jour, après l'avoir moulu de coups, ils le forcèrent, le couteau sur la gorge, à manger des excréments humains.

*Fait attesté par l'équipage*

En 1783, Le Sénéchal, matelot du navire *Les Jeunes Annettes*, reçut à Terre-Neuve plusieurs coups d'aviron dans le ventre. Bientôt il se forma un abcès à la région ombilicale; on ne l'en obligea pas moins à travailler, mais au bout de quelques jours, il succomba sous le poids de ses maux.

*Le journal du major et les dépositions de l'équipage en font foi*

En 1783, Julien Le Rendu, matelot du navire *La Marie-Louise*, jeune homme vigoureux et de bonne volonté, fut tellement surchargé de travail et abîmé de coups à Terre-Neuve qu'il en est mort. Les cruautés exercées contre cet infortuné par ses supérieurs paraîtraient incroyables, si elles n'étaient constatées par les enquêtes déposées au greffe de l'amirauté de Granville. On n'apprendra pas sans rougir avec quelle légèreté le tribunal a passé sur l'assassinat du malheureux Rendu, dont il a évalué la vie 1.200 livres, somme que les meurtriers ont été condamnés de payer aux parents, à titre de dommages et intérêts.

Au récit de ces actes de férocité, le cœur se serre de douleur, il suffoque d'indignation. On gémit sur le sort des malheureuses victimes de la cupidité et de la barbarie, on entre en fureur contre leurs affreux tyrans. Et quand on songe que c'est pour avoir dénoncé ces abus criants, pour avoir proposé les moyens d'en arrêter le cours, que les misérables que Caissac avait compromis et dont il voulait réprimer la licence, ont machiné sa perte, qu'ils ont soulevé contre lui les chefs de l'amirauté qui l'ont dépouillé de sa commission et lui ont fait perdre son état pour le punir de sa vertu, on a honte de la dégradation de l'humaine nature. *L'Ami du Peuple* s'est chargé de sa défense; si ses lâches persécuteurs le réduisent à la nécessité de dévoiler toutes leurs turpitudes, pour les amener à réparer leurs torts, en les forçant d'être justes, il croira servir doublement l'humanité.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

-----

NOVEMBRE 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 286  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du samedi 20 novembre 1790**

*Attentats révoltants contre la liberté de plusieurs citoyens - Infâme complot du sieur Motier contre le brave commandant de l'Oratoire - Oubli du roi de s'informer de la santé de C.Lameth - Manière de mettre le sieur Bailly à la raison*

**A l'Ami du Peuple**

Je vous prie, Monsieur, de dénoncer au public l'outrage fait à un citoyen patriote. Il est de nature à faire frémir les vrais amis de la liberté, puisqu'il a été commis par ses prétendus défenseurs. Mardi 9 de ce mois, après avoir déjeuné avec mon frère et plusieurs de ses amis, tous bons Français, je les ai quittés le cœur gros [2] d'avoir lu dans *L'Orateur du Peuple* que les ci-devant gardes françaises de l'Oratoire avaient écrit une circulaire à tous leurs camarades et que cette lettre pouvait porter le coup le plus terrible à la constitution. J'entrai dans un café pour m'assurer du contenu de cette lettre.

Ne m'attendant point à y rencontrer de faux frères et me livrant à l'effusion de mon cœur, brûlant d'amour pour la patrie, je me mis à dire "que je trouvais très impolitique de la part du sieur Motier d'avoir proposé au roi de se donner une maison militaire sans en avoir instruit les représentants de la nation; que vouloir retirer de l'armée parisienne les ci-devant gardes françaises, c'était les engager à se déshonorer en violant le serment qu'ils ont fait de ne jamais quitter les drapeaux de la patrie sous lesquels ils se sont enrôlés dès le premier instant de la révolution; que les admettre exclusivement aux autres troupes de ligne, c'était chercher à désunir toute l'armée; qu'avoir simplement formé ce projet, c'était outrepasser sa mission, puisque la Commune ne lui avait confié d'autres pouvoirs que ceux de proposer un plan d'organisation pour l'armée parisienne et de l'exercer au maniement des armes, aux évolutions militaires.

Hé bien, Monsieur, le citoyen qui croyait, en s'exprimant ainsi, remplir les devoirs d'un bon patriote, qui consistent à improuver les projets funestes à la sûreté publique et à maintenir la déclaration des droits, base sacrée de la constitution que doivent avoir les Français qui se sont armés pour la liberté, [3] ce citoyen, dis-je, a été arraché du café par<sup>1</sup> ses frères d'armes et conduit comme un criminel dans un corps de garde, de là au comité de Saint-Gervais où l'on a dressé un procès-verbal qui ne contient que des faux. Le commissaire, sans vouloir entendre que je suis domicilié, que j'ai mon commerce à conduire, que je suis citoyen enrôlé, que j'avais non seulement le droit d'être entendu dans ma défense mais de porter plainte des violences que j'ai souffertes, m'a livré entre les mains des soldats, pour ne pas dire entre les mains des bourreaux qui m'ont meurtri à coups de crosse de fusil et m'ont conduit à l'hôtel de la Force où je suis depuis trois jours sans avoir pu encore me faire entendre<sup>2</sup>.

[4] Voilà comment les amis de la liberté sont traités par ses prétendus défenseurs. Quoi donc! n'avons-nous gagné que des chaînes à la révolution? Ah! nos indignes mandataires n'ont d'autre but, en nous opprimant, que de nous faire regretter l'ancien régime.

### A l'auteur

Monsieur l'Ami du Peuple, je vous prie de faire part au public d'une chose qui m'inquiète beaucoup. C'est que le 13 du présent, sur les cinq heures du soir, un chevalier de Saint-Louis a dit aux Tuileries qu'il avait cent baïonnettes au service de M.de Castries et qu'il marcherait à la tête. Le peuple est tombé sur lui, on l'a mené du côté de la grande porte des Tuileries. La compagnie du centre de Saint-Laurent l'a arraché de leurs mains. Malheureusement nous l'avons conduit dans un corps de garde où se sont trouvés au moins douze chevaliers qui l'ont défendu. M.de Vinezac, major de la troisième division, n'a pas voulu laisser entrer les témoins qui l'ont entendu dire le propos. Il leur a dit qu'ils mentaient, que le chevalier n'avait pas tenu ce propos, ce que M.de Vinezac ne savait certainement pas, puisqu'il était avec nous. Il est bien malheureux d'avoir des aristocrates à la tête de la garde nationale, qui ne veulent pas punir les coquins comme eux. Ce chevalier {est} resté dans le corps de garde, on a dressé un procès-verbal à son avantage et on l'a conduit chez le maire de Paris par politique. Cependant, M.de Vinezac a le plus grand tort du monde, et si je pouvais m'exprimer, je ferais voir combien on doit abhorrer M.de Vinezac et M.de Romainvilliers, chef de division et plusieurs autres de nos chefs qui sont tous de f... coquins.

*Signé, Un soldat du centre du bataillon de Saint-Laurent*

Ce 14 novembre 1790

### Observations de l'Ami du peuple

Chaque jour se vérifient malheureusement mes tristes présages sur les funestes effets de l'uniforme national, de la manière indigne dont [5] le contre-révolutionnaire Motier a composé l'état-major de l'armée parisienne, de la manière infâme dont il a formé la garde soldée.

---

<sup>1</sup> Le citoyen qui m'écrit aurait dû se signer et nommer les soldats qui se sont conduits d'une manière aussi indigne. Ils étaient saouls apparemment, c'est tout ce que l'on peut dire pour les excuser, car des hommes à jeun auraient rougi de se donner pour les souteneurs du sieur Motier.

<sup>2</sup> Le citoyen qui m'écrit aurait aussi dû me nommer cet indigne commissaire; c'est sans doute un de ces maudits procureurs, de ces damnés pince-mailles et grippe-sous qui remplissent les comités des sections et qui, n'ayant plus les facilités de dépouiller des clients, vendent au sieur Bailly et au sieur Motier les droits de la Commune et s'efforcent de perpétuer les abus de l'ancien régime. Si les Parisiens avaient le sens commun, ils prendraient, un beau matin, tous ces coquins-là, ceux du moins qui sont reconnus pour tels, et ils leur appliqueraient un fer rouge sur le front, pour ne pas s'exposer à les nommer à aucun emploi. Ces gueux sont cent fois plus à craindre que les noirs. Souvenez-vous en, ce sont eux qui perdront la chose publique.

Si les ci-devant gardes françaises et les autres braves soldats qui se sont rangés sous les drapeaux de la liberté ont conservé leurs sentiments patriotiques, s'ils sont encore sensibles à la voix de l'honneur, ils suivront sans balancer le parti qu'elle leur impose de purger la garde soldée, du guet à cheval, du guet à pied, des pousse-culs, des espions, des escrocs, des fouettés et marqués, des échappés des galères, qui la déshonorent.

Tous les bons citoyens doivent se réunir à ces braves soldats pour demander l'expulsion des<sup>1</sup> infâmes scélérats dont le héros des deux mondes, l'immortel restaurateur de la liberté, se sert pour opprimer les bons patriotes qui ont le courage d'improver ses attentats. Il ne faut pour la garde constante de Paris et le service des spectacles, tout au plus que trois mille hommes soldés. Que l'armée parisienne soit donc formée de tout citoyen non suspect de sentiments antipatriotiques, que les soldats de la patrie mettent bas l'uniforme qui achèverait bientôt de tout perdre, qu'ils fassent le service en habit bourgeois, le plus honorable de tous, qu'il donnent de la pelle au cul à ce valet de la cour qu'ils ont bêtement mis à leur tête, qu'ils le remplacent par un patriote non équivoque, qu'ils balayent les vils coquins de [6] l'état-major, leurs indignes commandants de bataillon, qu'ils continuent à s'exercer aux armes. Dès ce moment, ils seront libres. Les noirs et les ministériels de l'Assemblée deviendront doux comme des agneaux, la majorité pourrie de l'Assemblée n'osera plus trahir la nation, les traîtres s'enterreront et l'on n'entendra plus parler de conspirateurs, de noirs complots, de trahisons, de perfidies.

Le plat général s'agite actuellement pour consommer la plus basse des vengeances contre le commandant du bataillon de l'Oratoire qui a eu le courage de dénoncer le projet qu'avait formé ce grand faiseur de courbettes, de jeter le trouble dans la capitale et de désunir la garde nationale, en donnant une maison militaire au roi.

Les infâmes manœuvres qu'il emploie contre le brave Gerdret sont les mêmes qu'il a employées contre le brave Féral: il veut le perdre en le faisant juger par les coquins de l'état-major qu'il sudoie. Il a séduit les commandants de la première division qui ne sont plus occupés qu'à escamoter les signatures à ceux des autres divisions<sup>2</sup>. Ils en seront pour leur valetage et [7] leur courte honte, car ils doivent bien être assurés que si, par malheur pour eux, on osait nommer un conseil de guerre pour juger Gerdret - auquel la patrie doit une couronne civique et que j'invite tous les bons citoyens à lui présenter sans délai - on irait prendre dans leurs maisons ces infâmes escamoteurs de signatures, après avoir accroché leur héros au premier réverbère.

Le tartuffe Bailly, qui était si doux, si poli, si rampant en présence du peuple, le jour de l'expédition de la rue de Varenne, a fait l'insolent dès qu'il s'est cru en sûreté.

---

<sup>1</sup> Il faut les embarquer pour les Indes ou plutôt en former trois légions de garde-côtes pour la Bretagne, où ils seront sous les yeux de bons patriotes qui ne les laisseront pas broncher.

<sup>2</sup> Voulant me procurer à ce sujet des renseignements de ceux qui passaient pour avoir réclamé contre ces supercheries, j'ai écrit au commandant du bataillon Saint-Marcel. Voici sa réponse:

“J'ai l'honneur de vous remercier très humblement de votre offre patriotique et vous prie, avec instance, de vouloir bien ne pas faire la moindre attention à mon zèle et le laisser ignorer au public; c'est véritablement un service que vous rendrez à celui qui est bien sincèrement votre très humble serviteur, Acloque, commandant du quatrième bataillon.”

A supposer que le sieur Acloque soit patriote, se peut-il un pareil trait de platitude? Quoi, il n'ose se montrer contre les perfides, usant de supercherie pour déshonorer un brave officier qui a fait un acte digne de la couronne civique. Il demande le silence. Ignore-t-il donc que la conduite d'un homme public doit toujours être exposée au grand jour et toujours soumise au fouet de la censure?

A peine rentré à la mairie, qu'il a placardé une affiche, gourmandant les citoyens de s'être fait justice et les menaçant du drapeau rouge à la première récidive.

Quoi donc! les ennemis de la révolution, les noirs, les ministériels et tous les coquins qui lui ressemblent auront le droit de machiner notre ruine, de nous faire éternellement une guerre sourde et nous n'aurons pas quelquefois le droit de leur faire une guerre ouverte. Ces affreux conspirateurs nous prêcheront éternellement la paix qu'ils ne cessent de troubler; ces perfides endormeurs nous feront toujours un devoir de la soumission dont ils profitent pour nous lier et nous précipiter dans l'abîme. Ah! [8] il faudrait être bien stupide pour leur ouvrir l'oreille. Citoyens, connaissez vos droits. En les massacrant, vous ne faites qu'user de ceux d'une juste défense; n'allez jamais sans armes, je vous le répète, à la première provocation criminelle, au premier attentat de vos implacables ennemis, tombez sur eux sans pitié, et afin que l'envie ne prenne plus au tartuffe Bailly de vous menacer, commencez à la première insurrection par vous défaire de lui. Nous voulons être libres, dussions-nous être réduits à massacrer tous les suppôts du despotisme. Qu'ils se pènètrent bien de cette terrible vérité.

### A l'Ami du Peuple

Hier soir, au café Procope, où s'assemblent beaucoup de vrais amis de la révolution, M.Saint-Félix, que le sieur Necker, de honteuse mémoire, fit mettre aux fers par le compère Bailly pour avoir parlé comme vous, Monsieur, de la justice, de l'humanité et de la liberté, a fait la motion expresse d'inviter les écrivains patriotes à faire observer au public que le roi ne s'est pas souvenu d'envoyer savoir des nouvelles de la santé de M.Ch.Lameth comme de celle de Cazalès.

J'engageai le Père Duchesne à en faire la remarque, il me répondit que cela demandait considération. Moi qui sais combien il est trembleur, je lui observai qu'un soldat de la patrie ne doit pas manquer de courage.

*La suite de cette lettre, avec la réponse, au numéro de demain\**

MARAT, l'Ami du Peuple

De l'imprimerie de MARAT

-----

*\*Dans la collection corrigée, cette mention est barrée, ainsi que la signature et l'imprimerie et Marat écrit: **Placez ici les articles A{ B{ et C{ du numéro 287.** (Il s'agit des pages [6] à [8] de ce numéro.)*

[1]

N° 287  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du dimanche 21 novembre 1790**

*Événement arrivé à M.Riston - Mauvais traitements faits aux soldats citoyens par leurs indignes officiers  
- Perfide démarche du général - Ses desseins traîtreux dévoilés*

**Affaire de M.Riston**

L'événement n'a que trop vérifié mes sujets de<sup>1</sup> défiance contre le tribunal des requêtes de l'Hôtel. Ces juges infâmes se sont couverts d'opprobre par un jugement inique. La crainte de la vindicte du peuple les a empêchés de faire couler le sang innocent, mais ils ne l'ont épargné que pour prolonger le supplice de la malheureuse victime de leur barbarie. Riston est condamné à un plus ample [2] informé de six mois, et pendant tout ce temps, il doit garder {la} prison. Le public, indigné de ce jugement cruel, a voulu faire tomber les effets de son indignation sur le principal instigateur de cette atrocité, il s'est porté en foule chez Leblanc de Verneuil pour réduire sa maison en cendres et terminer le cours criminel de ses jours; malheureusement, ce scélérat a échappé à un trop juste châtement.

N'en doutez pas, citoyens, ce jugement est un raffinement de scélérateuse, il démontre à la fois, et le défaut de raisons de condamner l'accusé, et le désir de le sacrifier à une basse vengeance. Ils l'eussent fait aujourd'hui, si le moment ne leur eût paru trop critique; ils ne l'ont différé de six mois que dans l'espoir que le temps ramènera l'ancien ordre de choses et qu'ils pourront redevenir oppresseurs impunément. Quoi qu'il en soit, la sentence est atroce et dans le cas où Riston devrait être remis à un plus ample informé, qu'on lui accorde au moins sa liberté provisoire, à la charge de se présenter toutes les fois qu'il en sera requis. Voilà ce que ses conseils doivent travailler à obtenir, car une incarcération de six mois est le plus cruel des supplices.

**Aux citoyens soldats**

Il est donc vrai, soldats de la patrie, que vous êtes les victimes du choix insensé que vous avez fait de vos officiers. Il est donc vrai que vous faites aujourd'hui une funeste expérience de votre aveuglement, de votre sécurité. N'ayant pris les armes que pour assurer votre liberté, comment avez-vous pu songer un instant à mettre à votre tête des ennemis de la révolution, [3] des courtisans, des jadis nobles, des officiers de troupes réglées, des gens du roi, des pensionnaires royaux, des robins, des financiers, des agioteurs, des chevaliers d'industrie, des procureurs, des usuriers, des huissiers, des espions, des escrocs? Quelle confiance pouvez-vous avoir dans cette vile tourbe d'hommes sans mœurs, sans loi, sans foi, qui n'étaient grands que de votre petitesse, qui ne sont opulents que de votre misère, qui ne vivent que des abus de l'ancien régime, qui regrettent les jours de la servitude et qui font tous leurs efforts pour ramener le chaos du despotisme? Comment avez-vous pu croire que des hommes dégradés de la sorte, toujours {transformés} en oppresseurs, ne se serviraient pas du pouvoir que vous leur avez confié pour protéger les traîtres à la patrie, accabler les amis de la liberté et vous écraser vous-mêmes?

---

<sup>1</sup> Voyez le numéro 33 de *L'Orateur du Peuple*.

Citoyens inconsidérés! Cessez d'être sourds plus longtemps à la voix de votre ami fidèle, de votre incorruptible défenseur. Assez et trop longtemps a régné votre illusion funeste; assemblez vos bataillons, expulsez sans ménagement tous ces esclaves insolents de la cour, ces apôtres de la servitude, ces suppôts du désordre qui ne peuvent se faire à l'empire de la justice et de la liberté. Et crainte que vous ne soyez exposés à les recevoir travestis ou sous des noms inconnus, obligez, sous peine de dégradation, tous les candidats de décliner les noms, titres et qualités qu'ils avaient avant la prise de la Bastille. Loin d'en vouloir pour officiers, repoussez-les constamment, dussent-ils s'offrir pour simples goujats.

[4]

### **Chers concitoyens,**

Je croirai vous manquer, si je ne vous faisais par de ce qui vien d'arriver dans nostre bataillon mercredi dernier, entre minuit et une heure. La sentinelle du poste du marhée St. Jean ayant arrestée, d'après la consigne, un fiacre dont les portierres estoit fermée; un chevalier de St. Louis qui estoit de dans, s'est beaucoup emporté de ce qu'on arrestoit un homme comme lui, et s'est permis dinjurier la sentinelle, qui a répondu que cetoit les ordres. Le capitaine des grenadiers, le ci-devant marquis de Livri, se trouvoit au corp de garde en rodingotte, bonet de nuit, et n'étant pas de garde, venoit d'apporter une lettre à un des grenadiers pour l'avertir qu'il pouvoit aler couchée chez lui, attendu qu'il se portoit de garde le matin aux Etats Généraux. Le caporal s'y opose, en disant qu'il afaiblissoit le poste; le capitaine prend de l'umeur, sort du corp de garde, et voyant du tapage entre la sentinelle et le chevalier, blame le soldat, soutient que ce n'est pas la consine, le prend à brasse corps, et le jette contre le corp de garde, en l'accablant d'injures. Le caporal dit au capitaine, qu'il ne le connoit pas, n'ayant aucune marque d'officier. Le sieur de Livry entre au corp de gardes, dresse procès-verbal contre la garde, fait signer le chevalier, et se retire. Le caporal dresse aussi procès-verbal, toute la garde, au nombre de dix, le signe, et est porté le matin chez le commandant général, et de-là ranvoyé à l'estat major. N'ayant aucune nouvelle le lendemain, le bataillon asanblé délibere de casser le capitaine de nostre bataillon, soi disant marquis de Livri et le lieutenant, soi disan baron d'Estavaye, lequel s'est permis des propos injurieu, nous traitant de scélérats. Nous n'avons point désanparé, malgré l'opposition des officiers, du commandant et du major de la division. Je vous prie, cher Ami du Peuple, de vouloir bien insérer ma lettre dans vostre Journal, afin que les cinquante neuf autres bataillons en soit instruits.

*Signé, D.R., soldat citoyen du  
Bataillon du Petit St. Antoine*

Ce 26 Oct. 1790

[5] A la séance du 19, le sieur Motier s'est présenté à l'Assemblée, à la tête de l'état-major et des commandants de l'armée parisienne pour demander l'organisation des gardes nationales. Cet objet est d'autant plus pressant, a-t-il dit, que sans cela, il serait impossible de rétablir l'ordre dans la capitale. Voilà donc l'immortel restaurateur de la liberté, s'efforçant d'arracher un second décret de Nancy. Mais quoi, il appelle désordre le refus des soldats de la patrie d'égorger leurs pères, leurs mères, leurs femmes, leurs enfants, leurs amis, leurs concitoyens; il appelle ordre, l'obéissance aveugle des satellites féroces dévoués à leurs officiers. Le perfide! Ah, voyez-le mettre de côté les plaintes des soldats contre les officiers, fermer les yeux sur les outrages des chefs et prétendre punir la plus légère erreur des subalternes. A-t-il dénoncé à un conseil de guerre l'attentat du sieur Livry, les outrages du sieur d'Estavaye, les infamies du sieur Parisot, les atrocités du sieur de Beauregard, qui avait ordonné de s'apprêter à faire feu sur les citoyens lors de l'expédition de la rue de Varenne, les atrocités du sieur Carle, qui avait fait conduire du canon, les horreurs de ses aides de camp, infâmes spadassins soudoyés pour couper la gorge aux bons patriotes?



Selon lui, l'ordre consiste donc dans la soumission des esclaves et il ne croira les légions citoyennes bien organisées, que lorsqu'elles seront aussi serviles que des bandes de pandours.

Citoyens, n'oubliez jamais que cet homme veut faire de vous des recors, des pousse-culs, [6] des bourreaux, qu'il désire vous plier à ses ordres pour vous obliger d'égorger les amis de la liberté, qu'il espère se servir de vos mains pour enchaîner vos frères. Ah! si jamais il osait en donner l'ordre, qu'il périsse à l'instant d'un supplice effroyable! N'oubliez jamais qu'il n'y a rien de sacré pour vous, que les droits du citoyen et de la nation, la liberté, la justice, la patrie. Sentez que si la majorité corrompue de l'Assemblée s'oubliait jusqu'à sacrifier votre salut aux vues secrètes des contre-révolutionnaires, il ne faudrait pas balancer un moment à tourner vos armes contre les traîtres qui la composent. Je somme ici tous les membres patriotes de s'opposer de toutes leurs forces à tout ce qui aurait l'air suspect dans le projet d'organisation des gardes nationales, sous peine de passer pour traîtres à la patrie. Car ils sont maîtres du champ de bataille, grâce à la très sainte insurrection qui désole le tartuffe Motier, au mépris de son adage favori.

### Suite de la lettre à l'Ami du Peuple

J'ai envoyé avant-hier dans mon pays beaucoup de papiers patriotiques, les vôtres à la tête et ceux du Père Duchesne à la queue. Je suis loin d'être flagorneur mais je puis vous assurer, Monsieur, que j'effaçai votre nom de ses feuilles. Je ne sais à quel propos cet homme, qui se dit patriote, ne parle pas de vous avec la considération que mérite votre brûlant amour de la justice et de la liberté.

J'entends souvent les citoyens se demander: [7] Que sont devenus tels et tels bons patriotes, qui s'étaient si bien montrés depuis le commencement de la révolution; je nommais à l'instant M.de Saint-Huruge, l'un des premiers martyrs de la patrie. L'intérêt qu'un aussi bon patriote doit inspirer est assez grand pour que tous les bons Français cherchent à savoir si du moins il est libre. Je suis, Monsieur, avec les sentiments dus au premier apôtre de la liberté.

Signé, J. Leroi

Paris, ce 17 novembre

### Réponse de l'auteur

Mille remerciements à mon correspondant; son observation sur l'oubli du roi à l'égard de M.Ch.Lameth est très à propos; assurément on ne peut pas s'attendre que Louis XVI prenne un bien vif intérêt au rétablissement de ce champion antiaristocratique, du moins en apparence. Mais du moins était-il de la saine politique de le faire accroire. La passion est aveugle et cela est fort heureux pour le triomphe de la liberté.

Je m'empresse d'inviter le patriote Saint-Huruge à tirer ses concitoyens de peine sur son long silence, si par un dernier trait d'infamie, l'héroïque Motier avait de nouveau attenté à sa liberté. J'invite tous les bons citoyens à se présenter, en nombre suffisant pour être écoutés, à la Force, à la Conciergerie du Palais, au Châtelet, et à fouiller ces prisons.

Je prie mon correspondant de juger moins rigoureusement le Père Duchesne, qui ne manque pas de sens, autant que j'en ai pu juger à travers [8] les ornements qui surchargent un peu ses feuilles, du moins par les deux ou trois numéros qui me sont tombés sous la main. Quoique son ton plus que grivois annonce le sapeur des journalistes, je me suis bien aperçu qu'il n'était pas un Spartiate un jour de bataille, mais il y a loin de là à un trembleur. On dit qu'il ne traite pas trop bien le pauvre *Ami du Peuple*; c'est un petit malheur, et pourvu qu'il veille avec soin au salut public, l'Ami du Peuple ne lui en voudra pas moins de bien.

MARAT, l'Ami du Peuple

De l'imprimerie de MARAT

---

NOVEMBRE 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 288  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du lundi 22 novembre 1790**

*Salutaire fermentation des esprits - Devoir des fidèles représentants de la nation d'en profiter pour assurer la liberté publique - Funeste idolâtrie du peuple pour les fourbes qui le trompent - Manière de les démasquer*

Ce n'est que dans les moments de crise et de fermentation où le peuple fait sentir sa puissance, que la cause de la liberté triomphe. Aussi les comités vénaux de l'Assemblée nationale se donnent-ils bien de garde de proposer alors des décrets importants. Pour faire leurs coups fourrés, ils attendent que le repos succède à l'agitation des esprits et que le public commence à retomber dans la léthargie. Qu'a fait l'Assemblée nationale depuis 8 jours, que tant de grands objets auraient dû être proposés par les patriotes? Elle s'est occupée à discuter la question sur la culture et sur l'impôt du tabac dont la décision pouvait très bien être remise à un autre temps. Elle s'est amusée puérilement de la formule dérisoire<sup>1</sup> du serment de fidélité à la nation, exigé des ambassadeurs, des chargés d'affaires et des consuls de France en pays étrangers. Elle s'est occupée des témoignages hypocrites de loyauté des nouveaux ministres. Elle s'est occupée d'un refus de dispense par l'évêque d'Autun à un perruquier qui voulait épouser sa cousine. Elle s'est occupée de l'invitation qu'elle a reçue de l'Académie des Sciences, d'assister à l'éloge de Franklin. Que les comités antirévolutionnaires s'efforcent d'amuser les pères conscrits comme des enfants, il n'y a rien là que de très simple, c'est leur jeu. Mais que les députés patriotes se laissent ainsi donner le change, la chose paraît inconcevable. On ne les leurre pas comme<sup>2</sup> le peuple [3] aveugle et crédule.

Que prétendent-ils donc que les observateurs clairvoyants pensent de leur civisme? Je ne veux point encore déchirer le voile, je sais qu'il est parmi eux plusieurs exceptions honorables, j'en connais qui sont toujours dans les grands principes et qui vont toujours loyalement au but.

Mais comme si c'était trop peu pour ruiner la cause de la liberté, des efforts continuels des ennemis de la révolution qui remplissent le sénat et de l'insouciance, de la mollesse, de la déloyauté de la plupart des prétendus représentants patriotes, l'aveugle multitude semble, par les applaudissements insensés qu'elle prodigue aux fourbes adroits qui vendent la patrie, concourir à perdre la chose publique et conspirer elle-même contre son salut, contre son bonheur.

Faut-il que j'aie ici à déchirer un homme dont j'aurais tant aimé à faire l'éloge? Faut-il que j'aie à m'élever contre presque tous les écrivains patriotes.

---

<sup>1</sup> Pendez, pendez quelques ministres et vous n'aurez que faire d'en exiger de ridicules serments.

<sup>2</sup> L'auguste Assemblée s'est aussi occupée d'actes de bienfaisance. Touchés du tableau effrayant de plusieurs cantons ravagés par les débordements de la Loire et du Rhône, où plusieurs villages sont sous les eaux, les pères de la patrie, qui n'ont pas regretté d'accorder annuellement plusieurs millions à deux hommes inutiles et dangereux à l'Etat parce qu'ils sont nés près du trône, et qui ont assigné plus de cent mille livres annuelles à trois coteries d'académiciens fainéants et bavards, ont généreusement accordé 30 mille livres pour être distribuées entre huit ou dix mille malheureuses victimes de ce fléau, ce qui fait à chacune la somme de trois livres ou trois livres dix sols pour rétablir leurs affaires et faire face aux événements. *O les belles âmes que nos pères conscrits!*

Mes chers frères d'armes, n'allez pas m'en vouloir, si je vous parle sans détours. Vous êtes assurément des gens d'esprit, et qui plus est, d'excellents citoyens, mais vous vous conduisez parfois comme si vous aviez pris à tâche de passer pour des hommes sans finesse, [4] sans prudence, sans lumières, et vous gâtez la cause de la liberté en jetant votre encens au nez des adroits fripons qui la trahissent.

Quel vertige vous prend, quel démon vous possède? Avez-vous donc oublié que c'est à Riquetti que nous devons *les funestes décrets du veto, de la loi martiale, de l'initiative de la guerre, du pacte de famille, de l'armement de Brest, de l'indépendance des députés du peuple de leurs commettants, de l'usurpation de la souveraineté de la nation par ses représentants, de l'influence redoutable du roi sur toutes les branches du pouvoir exécutif*, en un mot tous ces décrets funestes qui déshonorent la constitution française, qui mettent sans cesse en péril la sûreté publique et qui nous ont fait perdre les fruits de nos victoires. Et parce qu'il lui est échappé quelques mots contre des aristocrates fieffés en faveur des couleurs nationales et en faveur de l'expédition contre la maison de Lacroix, dit de Castries, voilà que vous oubliez tous ses méfaits pour l'élever aux nues, en faire un saint apôtre de la liberté, le couronner aux spectacles et l'adorer comme une idole. Que le rusé fripon doit rire sous cape de votre sottise, en vous entendant célébrer son patriotisme, lui qui ne laissa jamais passer une occasion de le mettre à l'encan et d'en trafiquer avec la cour. Qu'a-t-il fait pour le peuple, que de porter quelques coups à l'indigne clergé et de presser la vente des biens usurpés aux pauvres. Hors cela, toujours il vendit aux ministres [5] et sa faconde et son silence. L'adroit charlatan sait crier quand il le veut. Comme il a fait jouer ses vastes poumons pour faire décréter la carte blanche que l'on voulait donner à l'assassin Bouillé! Mais a-t-il dit un mot pour improuver le carnage des patriotes de Nancy? Comme il tonnait contre la procédure de l'infâme Châtelet où il était compromis! Mais a-t-il desserré les dents pour appuyer la motion du renvoi des ministres?

Vous l'avez préconisé comme le plus intrépide défenseur de la patrie. Lorsqu'il s'agit d'amuser le peuple avec des hochets, le fourbe ne s'épargne pas. Mais n'ayez pas peur qu'il ouvre la bouche, lorsqu'il s'agit de limiter la puissance de la couronne et d'abattre le despotisme.

Tout mon sang bouillonne dans mes veines lorsque je l'entends s'écrier: "J'ai demandé la parole, Messieurs, emporté par les bouillons de la colère du patriotisme, je l'éprouve encore ce saint emportement, lorsque je songe à la manière dont on vient de parler devant vous et à cette tribune des couleurs nationales". En s'extasiant sur ces vétilles, le tartuffe croyait sans doute se faire pardonner la guerre désastreuse qui nous menaçait il y a peu et dont il aurait été l'unique auteur à raison du droit d'initiative qu'il a fait attribuer à la couronne.

Vous allez le voir à l'œuvre sur l'affaire d'Avignon. Il n'est pas assez maladroit pour faire chorus avec les ministériels, mais je [6] vous prévins qu'il n'appuiera pas la motion de M.de Robespierre sur la réunion pure et simple de cette petite république à la France. Que fera-t-il donc? Il soutiendra la funeste motion de Pétion qui attribue au prince le droit de trafiquer des provinces, tout en admettant la souveraineté des peuples. Vous le verrez aussi à l'œuvre au sujet de l'organisation des gardes nationales, porter des coups terribles à la liberté, sous prétexte de vouloir rétablir la discipline de la garde bourgeoise, mais uniquement pour mettre les citoyens-soldats sous la main de leurs officiers. Il souffre que l'infâme Motier renouvelle aujourd'hui le rôle de l'assassin Bouillé et demande aux pères de la patrie le droit de se faire obéir aveuglément, lorsqu'il lui prendra envie d'égorger les amis de la liberté. Ah, s'il osait ne pas combattre de toutes ses forces, ces projets ministériels, qu'il soit sûr d'être bientôt chargé du poids de l'exécration publique. Cessez donc, mes chers concitoyens, de vous extasier comme des enfants à chaque baguenauderie de cet adroit jongleur, et voyez-le à la besogne.

Chers camarades, je passe pour prophète, je le suis comme vous, mais je connais les hommes que vous paraissez ne pas vouloir observer. Je sais par cœur les diverses combinaisons de tous les ressorts de la machine politique, dont vous semblez ne pas vouloir approfondir le jeu. En voyant toucher tel ou tel rouage, je vois à l'instant si la main qu'on y porte est d'un maladroit qui [7] ne sait ce qu'il fait ou d'un charlatan qui a dessein d'en altérer le jeu. Il importe que tous les citoyens non suspects aient des armes et des munitions; il importe que les soldats de la patrie ne se séparent en aucune occasion du reste de leurs concitoyens; il importe qu'il y ait autant de bataillons que de sections; il importe que tous les citoyens-soldats nomment leurs officiers; il importe que l'état-major et le commandant soient nommés par tous les citoyens de la section.

Voilà les points fondamentaux dont nos fidèles représentants ne doivent jamais se départir. Je les invite à faire ajourner à quinzaine le projet de décret du comité, afin que tous les vices, tous les pièges, tous les artifices en soient bien épluchés, bien connus. Et lorsque le moment de statuer arrivera, je somme ici tous les braves Parisiens de se porter en foule aux tribunes et autour de la salle, pour contenir dans le devoir les lâches ennemis de la liberté qui tyrannisent le sénat.

### **A l'Ami du Peuple**

Comment voulez-vous que les aristocrates respectent les justes décrets de l'Assemblée, lorsque les représentants de la nation sont les premiers à les violer? Vous savez, Monsieur, qu'il se fait aujourd'hui plusieurs collections de portraits de députés, entreprise dont l'idée est due à quelques-uns de ces illustres qui n'ont d'autre titre à donner leurs tristes figures au public, que le privilège [8] d'opiner de la culotte, entreprise que leurs collègues ont tous accueillie avec ardeur tant les hommes nuls sont avides de distinctions! Voici, Monsieur, un petit dialogue dont j'ai été témoin entre un marchand d'estampes et le sieur Charles, député du département de la Creuse, ci-devant marquis de Biancourt:

- M.le marquis, j'ai l'honneur de vous souhaiter le bonjour - Bonjour, M.Le Vac - M.le marquis, je vous apporte vos portraits. - Voyons ça, M.Le Vac - Les voilà, M.le marquis. - Comment, Monsieur, vous n'avez pas mis mes qualités et vous avez le front de me les présenter, remportez-les, Monsieur, remportez-les. - M.le marquis, je vous jure que ce n'est pas ma faute... Serait-ce que ces gens-là ne croient pas à la révolution ou qu'ils s'acharnent à laisser à la postérité un dernier échantillon de leur importance? Je m'en remets là-dessus à vos réflexions.

### **Un mot aux artistes patriotes**

Puisqu'il se trouve encore parmi les marchands d'estampes, des hommes assez bas pour ramper aux pieds des ci-devant nobles, dans l'espoir de leur accrocher quelques écus, l'*Ami du Peuple* attend du patriotisme de MM.les graveurs d'armoiries et de lettres, qu'ils n'avilissent pas leur burin à satisfaire l'orgueil de ces insolents personnages qui ne sont plus aujourd'hui que de simples citoyens.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

-----

NOVEMBRE 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 289  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du mardi 23 novembre 1790

*Tartufferie ministérielle - Leurre adroit du cabinet pour donner le change à la Commune de Paris - Chenapans en uniforme soudoyés par le contre-révolutionnaire Motier pour égorger les patriotes - Bas artifices du maire et du général pour se dérober à l'indignation publique*

Dans la cruelle position où se trouve *l'Ami du Peuple*, comptant pour rien les périls affreux qui l'environnent sans cesse, il ne sent le malheur de sa position que par l'impuissance de ne pouvoir chercher un imprimeur patriote. Depuis longtemps, des ouvriers sans lumières et sans civisme tronquent impitoyablement sa feuille pour s'épargner une heure de travail. Le dernier éditeur dont il s'est servi paraissait même vendu aux ennemis de la révolution, du moins à [2] à en juger par la manière indigne dont il a mutilé les cinq derniers numéros. Lecteurs sensibles, si jamais votre sein fut déchiré par la douleur, vous pouvez vous former une idée des chagrins qui dévorent votre fidèle défenseur.

Pressé par les affaires importantes qui se succèdent, je ne m'amuserai pas ici à rétablir les articles tronqués. Seulement j'observerai que l'article numéro 287, commençant par ces mots: *Il est donc vrai*, et finissant par ceux-ci: *simples goujats*, page [3], doit suivre le premier paragraphe de la page [8] du numéro 286.\*

*\*Suit une phrase biffée dans la collection corrigée: Le morceau ci-après faisait partie du numéro 283. Je ne le transcris que parce qu'il tend à former l'esprit public.*

A la séance du 8, le sieur Fleurieu, annonçant à l'Assemblée nationale sa nomination à la place de ministre de la Marine, proteste de son dévouement à la constitution, de son exactitude à exécuter les décrets sanctionnés.

A la séance du 16, une lettre du nouveau ministre de la Guerre, empressé de présenter ses hommages à l'Assemblée nationale, l'informe qu'il a balancé à accepter un poste difficile, mais qu'il n'a pu résister au désir de prendre part à une révolution qui doit faire le bonheur de la France et servir de modèle au monde entier. J'ai d'ailleurs considéré, dit-il, que les grandes difficultés dans la régie d'un grand empire sont toutes confiées à la sagesse des législateurs et que les fonctions d'un ministre ne consistent qu'à faire exécuter les lois. J'assure l'Assemblée qu'elle n'aura jamais d'agent plus dévoué que moi au succès de ses immortels travaux.

[3] Le 10, le sieur La Tour du Pin écrit que, jaloux de justifier sa conduite aux yeux de l'Assemblée, il lui adresse un mémoire sur la fabrication d'armes, ordonnée par les décrets des 28 et 31 octobre. Ces armes étaient destinées aux gardes nationaux. Or, pour prouver qu'il a rempli ses devoirs, il assure que les arsenaux des troupes de ligne sont fournis d'une manière rassurante!

Enfin, à la séance du 12, le sieur Champion, qui ne veut point désemparer, écrit à l'Assemblée pour avoir communication des griefs de la Commune de Paris contre lui et l'assurer qu'étant dénoncé à la nation entière, il ne doit, ni comme représentant de la nation, ni comme agent royal, ni comme simple citoyen, garder le silence de l'insensibilité ou de la crainte, ni rester plus longtemps livré aux atteintes des malveillants.

### **Observation de l'Ami du Peuple**

Hé quoi! de belles protestations des agents royaux d'être fidèles à la nation, de se soumettre aux lois! Voilà encore une de ces farces politiques pour endormir le peuple et qui n'en imposent plus qu'aux sots. Quand les sieurs Fleurieu et Duportail seraient des saints, il ne se passera pas quinze jours qu'ils ne soient tout aussi corrompus que leurs prédécesseurs. Que dis-je, avant d'entrer en place, ils l'étaient davantage. Ils ont été 30 ans les piliers des bureaux de la Marine et de la Guerre. Je veux croire qu'ils seront d'abord plus circonspects que leurs devanciers, à raison de la petite leçon que ceux-ci viennent de recevoir. Mais bien fou qui s'y fierait. Champion, maître Champion, n'a pas voulu désemparer, il est resté en place pour les mettre en train. Le vizir Guignard, dont l'exemple est si contagieux, n'est sorti du [4] cabinet que pour y rentrer comme valet privé du prince, pour mieux les encourager au crime.

Enfin Choisinnet, voulant leur démontrer combien peu il y a de danger à braver l'indignation publique, a quitté sa place en se moquant du législateur. L'Assemblée lui avait ordonné de faire fabriquer des armes pour les gardes nationales; il répond que "jaloux de lui prouver son obéissance, il a eu soin de bien fournir les arsenaux des troupes réglées". C'est ainsi que ces fourbes consommés ne cessent de protester de leur soumission aux lois, dans le temps même qu'ils les violent avec le plus d'audace. Pour mettre un frein à leurs attentats, à leurs malversations, à leur gestion désastreuse, on a décrété leur responsabilité, mais on vient de voir de quelle manière ils savent l'éluder. Tant que la nation a demandé leur renvoi, ils ont fait la sourde oreille et ils ont gagné le sénat pour éluder cette demande. Puis, à l'instant où la nation a demandé leur punition et où ils ont vu l'orage s'amasser sur leurs têtes, ils ont battu en retraite pour se soustraire au jugement. Les voilà remplacés par de nouveaux venus, mais comble de stupidité, on se laisse aller à leurs promesses mensongères, on oublie les forfaits de leurs devanciers et on n'y pense plus.

C'est la légèreté seule du caractère de la nation qui s'oppose à son bonheur et qui enhardit à malverser les agents de l'autorité. Si le Français avait de la constance, ses mandataires, sûrs de ne pas échapper, seraient tenus en respect, et s'il avait de la ténacité, ses législateurs ne se seraient pas joués à lui donner une mauvaise constitution.

La Commune de Paris a demandé le châtement des ministres; elle se couvrirait d'un ridicule éternel, si elle ne le poursuivait sans relâche.

Je terminerai cet article par une observation essentielle: c'est qu'il ne doit être permis qu'au roi seul d'écrire de sa main aux législateurs; ses valets doivent venir à la barre, c'est là que le masque tombera et que le fourbe, déconcerté par des yeux clairvoyants, n'osera consommer ses crimes.

Combien de décrets sanguinaires, lâchés sur la simple [5] lettre d'un ministre, toujours ennemi de la révolution, n'auraient point vu le jour.

Champion vient de donner sa démission. Le sieur Duport-Dutertre a été nommé à sa place. C'est un homme qui jouit d'une aussi bonne réputation que le puisse un robin. S'il tient encore au préjugé de son état et à ceux du royalisme, comme je n'en fais aucun doute, du moins n'a-t-il pas ceux de la naissance, du moins n'a-t-il pas à perdre le douloureux souvenir de tant de brillantes prérogatives qui se sont évanouies, du moins n'a-t-il pas à étouffer tant de cuisants regrets d'une félicité qui n'est plus, du moins n'est-il pas l'un des chaînons naturels de la faction aristocratique. Plébéien d'origine, ainsi que Fleurieu et Duportail, ils n'ont point à lutter contre l'établissement d'un nouvel ordre de choses qui les humilie, puisqu'il fait leur élévation et qu'il peut faire leur gloire, s'ils ont assez de raison pour sentir que le seul moyen de rester en place et de jouir de l'estime publique est de ne jamais oublier leurs devoirs, ou pour mieux dire, de tout sacrifier à la patrie. L'Ami du Peuple désire avoir des éloges à leur donner. Mais qu'ils s'attendent bien qu'il ne les perdra pas un instant de vue et que pour peu qu'ils bronchent, il les tiendra sans cesse sous le fouet de la censure et les immolera à la vindicte publique.

Mon numéro précédent était à l'imprimerie samedi soir. Je ne m'attendais guère à voir mes présages sur le faux patriotisme de Riquetti l'aîné se vérifier aussi tôt. Le décret qu'il a fait rendre sur les Avignonnais est un [6] trait de perfidie infâme. *Prier le roi d'y faire passer des troupes pour y maintenir la tranquillité et les établissements français, en ajournant le fond de l'affaire*, c'est tenir les Avignonnais dans une cruelle incertitude, c'est les mettre sous la main du roi et peut-être les livrer à la tyrannie d'une affreuse soldatesque, si on y envoie des régiments étrangers. Enfin, c'est refuser de fixer leur sort, en attendant que les circonstances viennent à changer pour les remettre sous la domination papale<sup>1</sup>. Qu'auraient pu faire de pire les noirs, les ministériels? Et c'est Saint-Mirabeau qui a consommé cette trahison. C'est en vain que le fourbe la couvre du prétexte de la crainte d'indisposer les puissances étrangères. Le perfide sait mieux que personne que nous n'avons rien à redouter. L'Angleterre est trop occupée aujourd'hui de ses propres affaires avec la Russie, la Suède, le Danemark, pour se mêler des nôtres, les Hollandais ne songent qu'à étouffer les feux sacrés de la liberté qui commencent à brûler dans les Provinces-Unies, et ils en ont pour longtemps.

[7] Les Suisses sont dans la même position. Léopold a trop à faire avec ses provinces soulevées et la Prusse. Le roitelet de Sardaigne et le roi d'Espagne craignent plus que la peste toute communication de leurs sujets avec les Français. Pourquoi donc ce tartuffe a-t-il sacrifié les Avignonnais à la cour? C'est qu'il s'est rendu au pape. Et ce n'était pas pour rien que le fripon avait formé de longue main le projet d'un comité diplomatique, dont il s'est fait le chef.

Amis de la patrie qui avez sa confiance, vous savez si j'ai tort. Quoi qu'il en soit de la perfidie de ce scélérat, les Avignonnais ne doivent point se soumettre au décret, ils sont alliés aux départements voisins, c'est à eux qu'ils doivent demander garnison de gardes nationaux, et tous les représentants patriotes doivent, sans perdre de temps, la remettre sur le tapis pour décréter purement et simplement la réunion des Avignonnais à la France, sous peine de se déclarer traîtres à la patrie.

---

<sup>1</sup> Voici quelle est la marche des affreux scélérats de la majorité corrompue, dont l'aveugle minorité est toujours dupe. Lorsque les esprits sont en fermentation, bien convaincus que telle ou telle motion ne passera pas, ils la font ajourner, puis ils engagent les infâmes comités de tenir prêt le projet de décret qui leur convient. Dès qu'ils jugent le moment favorable, ils donnent le signal au fripon de rapporteur qui escalade la tribune et tire le décret de sa poche, et ils le font passer.

## A l'Ami du Peuple

Nous vous prions d'instruire le public que dans le nombre des Vainqueurs de la Bastille, il y en a qui, après avoir inutilement sollicité des places honnêtes pour vivre, ont été réduits à la déchirante nécessité de se faire mouchards, et cela parce qu'on a eu l'abomination de profiter de leur misère. Samedi dernier, au Palais-Royal, nous en avons vu plusieurs réunis avec leurs chefs, qui, sans aucun ordre légal, avaient l'audace [8] d'arrêter et de maltraiter des citoyens, sous prétexte qu'ils improuvaient par leurs discours la conduite du général. O chère patrie! quels périls ne cours-tu pas, puisque tes premiers défenseurs sont forcés, par ingratitude, à tourner leurs forces contre la liberté qu'ils ont conquise.

Quoi qu'il en soit, ce n'est qu'avec peine que nous faisons cette dénonciation, parce qu'il en coûte toujours à un honnête homme d'en venir à une pareille extrémité envers ses camarades d'armes. Mais comme les considérations particulières doivent céder à l'intérêt universel, nous espérons que les bons patriotes approuveront notre conduite et ne rangeront pas dans la même classe tous les Vainqueurs de la Bastille, attendu que parmi eux, il se trouve de très braves gens qui, après avoir courageusement combattu pour la liberté, rougiraient d'en devenir les tyrans.

Paris, le 21 novembre 1790

*Signé, plusieurs Vainqueurs de la Bastille*

L'Assemblée nationale, qui prodigue les millions à la famille royale, aux ministres, aux académiciens, aux prélats, aux bénéficiers, ne rougira-t-elle pas d'abandonner les pauvres citoyens à leur désespoir et de les réduire à la triste nécessité de se prostituer aux ennemis de la patrie qui disposent du trésor public?

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

-----

NOVEMBRE 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 290  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du mercredi 24 novembre 1790**

*Infernal projet du sieur Motier de faire des gardes nationaux, d'atroces brigands à ses ordres - Raisons urgentes de décréter des lois pour réprimer les outrages de ces chenapans dévoués au général contre-révolutionnaire, en les livrant aux tribunaux chaque fois qu'ils se permettent la moindre démarche contre les citoyens sans en avoir un ordre du pouvoir civil*

## A l'Ami du Peuple

Le bataillon des Cordeliers est depuis plusieurs jours en grande fermentation au sujet du renouvellement de tous les officiers.



Lors de leur nomination, ils ont fait le serment solennel de se démettre de leurs grades au bout de l'année pour redevenir simples soldats. C'est un hommage public qu'ils rendaient aux pouvoirs qu'ils tenaient de leurs concitoyens et à l'égalité qui doit faire la base de tout gouvernement libre. Serment qui [2] aurait dû être sacré pour de bons citoyens, des hommes d'honneur, et qui ne l'a point été pour le sieur Villette, commandant de ce bataillon, le sieur Le Rouge, capitaine des chasseurs, et plusieurs autres officiers du corps qui prétendent rester en place au mépris de leur engagement solennel, au mépris de l'exemple que leur ont donné les officiers de plusieurs bataillons. Dans une assemblée du bataillon, tenue le 14 de ce mois, il a été arrêté à la majorité que l'on procéderait à une nouvelle nomination. Elle a eu lieu, et Danton a été nommé à la place du sieur Villette.

A cette nouvelle, le général a frémi de crainte et de rage. Le commandant, le capitaine des grenadiers et le capitaine des chasseurs ont cabalé, ils ont fêté leurs soldats dans un repas donné près {de} Montrouge et les ont engagés à protester contre la nouvelle nomination, ce qu'ils ont fait illégalement sans assembler le bataillon et après avoir quêté des signatures de maison en maison, et de toutes mains. On voit dans la conduite des officiers, ainsi que dans celle des grenadiers et des chasseurs du bataillon des Cordeliers, les effets funestes de la perfidie de l'antirévolutionnaire Motier qui n'a divisé l'armée parisienne en trois corps que pour les armer les uns contre les autres et les tenir sous le joug. La majorité du bataillon ayant député vers cet indigne chef pour lui témoigner le désir de maintenir la paix et l'inviter à venir le présider à l'effet de déterminer la nomination légale, il en donna sa parole. Mais aussi peu jaloux de son honneur que les officiers des chasseurs et des grenadiers [3] l'étaient de l'observation de leurs serments, il ne parut point. Il était occupé à faire composer une apologie\* de ses hautes vertus et de la pureté de son patriotisme sous le titre d'*Interrogatoire de M. de La Fayette, par-devant les grands jurés du Palais-Royal etc.*

\* Dans la collection corrigée, Marat ajoute en note: ***Elle a paru et elle est sortie de ses presses.***

On attribue la conduite des sieurs Villette et Le Rouge à des motifs de gloriole, mais elle est dictée par la nécessité encore plus que par la cupidité et l'amour-propre, du moins quant au premier de ces deux intrigants. La Villette, garçon libraire et commensal du sieur Le Jay, s'est donné du talon dans les fesses. Enivré du titre de commandant de bataillon, il a fait le petit important et pour soutenir ses airs de fatuité, il a étalé un luxe scandaleux, d'abord aux dépens du trésor public dont le général a la clé, puis aux dépens des pauvres fournisseurs qu'il a escroqués<sup>1</sup>. Les gueuletons, les filles, les voitures, les spectacles et le jeu ont noyé de dettes ce petit parvenu qui va crier partout aujourd'hui qu'il s'est ruiné au service de la patrie, qui chante misère chez le général, implore sa protection et s'engage à être le plus docile des esclaves, le plus ardent apôtre de la servitude, le plus aveugle satellite du héros de la liberté, en un mot de devenir son parfait Don Quichotte envers et contre tous, à condition toutefois que l'on paiera ses dettes et qu'on le [4] maintiendra en place, car il prévoit que s'il cesse d'avoir les épaulettes de commandant, ses créanciers, sans respect pour sa grandeur passée, le tiendront à la Force au pain et à l'eau.

Le général qui connaît tout le prix de pareils coquins pour consommer son plan de contre-révolution a promis de payer comptant, et sans doute, des deniers publics, la moitié des dettes de ce vil satellite, en se portant caution pour le reste.

---

<sup>1</sup>C'est le vrai mot, peut-être même est-il trop doux, pour désigner un drôle qui fait des dettes et qui n'a d'autre fond que sa vénalité pour les acquitter.

Mais s'il ne remplit pas ses promesses, voilà Villette banqueroutier, et banqueroutier frauduleux, car que penser d'un courtaud de boutique qui ayant toujours dîné avec un plat de haricots et soupé avec un morceau de fromage à la pie jusqu'au premier septembre 1789, a contracté 60 mille livres de dettes dans l'espace de 14 mois, sans parler des sommes qu'il doit avoir reçues pour trahir ses devoirs.

On sent bien que Villette s'est retourné comme un beau diable pour éviter d'être noyé. Mais indépendamment de l'éloignement qu'a manifesté le gros des électeurs pour un homme qui affichait un souverain mépris de son serment, on ne saurait douter que les mauvais conseils de Le Rouge n'aient achevé de le perdre. Quel que soit l'intérêt de ses créanciers à le maintenir en place, comme ses dettes ne doivent pas être payées aux dépens de la nation et qu'il serait affreux qu'on lui laissât les moyens de concourir aux noirs projets du général contre la liberté publique, il importe au salut de la patrie qu'il soit exclu de tout emploi, comme son ami Le Rouge, et condamné à végéter à la Force [5] pour le reste de ses jours. Aux termes du décret de l'Assemblée, il doit en être exclu comme banqueroutier. Il doit en être exclu encore à titre de violateur de la loi du serment. Enfin, il doit en être exclu pour avoir semé et entretenu la division dans le bataillon des Cordeliers, excité la violation des bons principes et la mésintelligence entre tous les citoyens du districts. Qu'il soit donc anathème.\*

*\*Marat ajoute en note: La scène de Legendre.*

### A l'Ami du Peuple

Samedi matin, un jeune homme étant à déjeuner avec son camarade devisait, au Caveau du Palais-Royal, sur le compte du sieur Motier. Un officier de la garde à cheval (on présume que c'est le chenapan Beauregard) s'approche du discoureur, l'insulte, fond sur lui et le foule aux pieds, puis il le traîne au corps de garde de la rue de la Jussienne. Le café et le jardin étaient déserts. Dans l'après-midi, à l'heure où il y a le moins de monde au Palais-Royal, Carle, le mouchard, à la tête d'une nombreuse bande de chenapans et de coupe-jarrets en habit national, a parcouru le jardin, insultant tous ceux qui se trouvaient sur son passage. Peu après, cet escogriffe est entré au café du Caveau, où il a provoqué quelques citoyens qui étaient à s'amuser, vomi des imprécations contre ceux qui auraient le malheur de douter du patriotisme de l'héroïque La Fayette, en menaçant de les passer au fil de l'épée.

Tandis que cette scène se passait au Caveau, un officier de chasseurs disait hautement dans un coin du jardin qu'il étaient prêts, lui et sa compagnie, à se sacrifier pour soutenir la gloire du général. Et qui était, s'il vous plaît, le plat coquin qui menaçait ainsi de couper la gorge aux citoyens qui prendraient la liberté de s'expliquer sur les attentats et les perfidies du contre-révolutionnaire Motier? Messieurs, c'était un drôle d'Allemand qui gagne son pain dans Paris à brocanter des bijoux et à prêter sur gages.

[6] Si les braves patriotes du Caveau s'y fussent trouvés, tous ces plats bravaches eussent porté la peine de leur forfaiture, de leur coquinisme.

Dans la soirée, le sieur Colombe, capitaine dans la troupe du centre, est venu au café de Foy braver et insulter les citoyens qui manifestaient leurs opinions sur le général, bas valet de la cour et soi-disant martyr de la liberté. Il faisait bacchanale; une nombreuse patrouille l'a arraché des mains des patriotes qui le houspillaient et l'a remis en liberté.

Le même jour, Pelletier, le scélérat folliculaire, a fait courir une lettre dans toutes les casernes, animant la garde soldée contre les patriotes du Caveau.

Un essaim d'officiers s'est porté à ce café pour y faire tapage, ce qui néanmoins n'a pas eu lieu. Après tant d'attentats commis par les esclaves du général contre les citoyens, les sieurs Bailly et Motier ont fait afficher à chaque coin de rue un placard pour désavouer ce qui s'est passé, par des soi-disant volontaires nationaux.

Ainsi on manifeste ses désirs devant des satellites dévoués, on donne des ordres secrets de forcer au silence tous ceux qui osent s'expliquer. Et lorsque ces violences ont révolté les esprits et que l'on craint de paraître les avoir provoquées, on en est quitte pour désavouer leurs auteurs que l'on traite de soi-disant volontaires<sup>1</sup> nationaux, dans la vue de se dispenser de les punir.

C'était donc le refus d'égorger leurs [7] concitoyens à la journée du 13 et le refus de les réduire au silence et d'étouffer leurs plaintes, que l'héroïque Motier traitait d'insubordination. Et c'était pour ramener le servile dévouement des gardes nationaux qu'il a volé à l'Assemblée répandre l'alarme et solliciter un second décret de Nancy. Vil esclave de la cour, ce dernier trait de scélératesse achèvera de peindre ton âme de boue. Oui, nous aurons des règlements, mais pour tracer aux soldats de la patrie leurs devoirs envers leurs concitoyens, mais pour leur apprendre les punitions qui les attendent, s'ils oublient jamais la dignité de leurs fonctions pour devenir des satellites d'un infâme courtisan, d'un fieffé royaliste.

Accourez, citoyens, de tous les faubourgs, réunissez-vous à vos braves frères du Gros-Caillou, aux héros et héroïnes des Halles, venez demander vengeance immédiate de Carle, de Beauregard, de Colombe et autres gueux de cette trempe qui menacent d'égorger les patriotes et d'allumer la guerre civile au milieu de la capitale. Armez-vous de haches, de piques, de pistolets, de couteaux, de poignards et si on vous refuse justice, faites-vous la à vous-mêmes. Les périls dont l'atroce Motier a environné tous les bons citoyens sont extrêmes, les outrages qu'il leur fait chaque jour<sup>2</sup> sont plus révoltants cent fois que celui de Lacroix, dit de Castries.

Si vous ne vous montrez enfin aussi braves [8] que le 14 juillet, c'en est fait de la liberté pour toujours.

---

<sup>1</sup> Ces quidams sont connus, le sieur Carle était à leur tête, le capitaine des chasseurs est connu pareillement. Le premier de ces scélérats, prostitué au général, s'est couvert de crimes depuis qu'il a des épauettes. Mais n'eût-il commis que celui de conduire du canon sans ordre contre les citoyens rassemblés dans la rue de Varenne et de menacer de carnage ceux du Caveau, il mérite d'être dégradé avec ignominie. Tous les soldats bons citoyens doivent se réunir et demander un conseil de guerre pour le juger, si les bons patriotes n'aiment mieux en faire eux-mêmes justice.

<sup>2</sup> Braves camarades des faubourgs Saint-Laurent, Saint-Honoré, Saint-Germain, Saint-Marcel, Saint-Victor, Saint-Antoine, Saint-Martin, Saint-Denis, donnez-vous la main avec vos braves camarades du Gros-Caillou, de la Courtille et des Porcherons. Ayez parmi vous un coureur qui porte l'ordre de se rallier aux Tuileries, les jours où il y aura de grands décrets à faire passer. Sentez que, pour que les fidèles représentants du peuple aient le courage et la force de défendre ses droits, il faut que vous les souteniez contre les noirs et les ministériels qui ont l'audace de les menacer. Sachez qu'il n'y a d'inviolables dans l'Assemblée que ceux qui sont les amis de la patrie. Quant aux traîtres, loin de les protéger, vous devez les écraser pour les empêcher de consommer votre ruine. Mes chers camarades, comprenez aussi que, pour aider les fidèles représentants du peuple à travailler à votre bonheur, il faut que vous soyez toujours prêts à combattre pour eux, toujours prêts à courir en foule aux portes de l'Assemblée, toutes les fois que Marat, votre incorruptible ami, vous en donnera le conseil. C'est lui qui ne sera jamais content qu'il ne vous voie libres et heureux. Et afin que des coquins de journalistes ne vous trompent pas sous son nom, n'oubliez jamais que vous ne devez vous déclarer que pour le parti des patriotes: Barnave, Lameth, Duport, Pétion, Dubois-Crancé, Buzot, Prieur, et surtout Robespierre, le plus franc des défenseurs de la liberté.

Le traître Motier, de concert avec les ennemis de la révolution et le comité vénal de constitution, a fait faire un plan d'organisation des gardes nationales, bien propre à assurer le succès de ses abominables projets. Si l'indigne Rabaut avait le front de le représenter, députés de la nation jaloux de paraître fidèles, c'est vous que je somme d'en demander l'impression et d'en ajourner la discussion à quinzaine, sous peine d'être traités vous-mêmes comme des traîtres à la patrie.

Demain, je dévoilerai les pièges redoutables que couvre le funeste plan de maître Gonin, Rabaut, ou plutôt du comité vendu.

De l'imprimerie de MARAT  
-----

NOVEMBRE 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 291  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du jeudi 25 novembre 1790

*Terribles effets de la désunion que Motier a mise dans la garde nationale, en y formant des compagnies de grenadiers et de chasseurs - Tyrannie affreuse que les prétendus soldats de la patrie, devenus satellites de Motier, exercent contre leurs concitoyens - Indigne choix du sieur Pastoret pour remplacer Guignard*

M.Rotondo, maître de langue anglaise à Paris, était sur une borne, rue de Varenne, tranquille spectateur de la juste vengeance du peuple. Le sieur Motier lui ordonna de se retirer. - Pourquoi cela? Je ne gêne personne. - Retirez-vous, Monsieur, vous dis-je, vous embarrassez la troupe. Et puis, si vous êtes écrasé. - Avant de l'être, je sauterai sur la croupe du cheval blanc. - Vous êtes étranger,... Anglais,... n'est-ce pas? - Oui, Monsieur, je suis [2] moitié l'un, moitié l'autre. - By god, you should rather go away, this is a most horrid scene, it will overture the<sup>1</sup> kingdom. - Je n'en crois rien, elle fera tout rentrer dans l'ordre. Le sieur Motier grinçait des dents.

Quelques jours après, M.Rotondo passe devant le corps de garde des Feuillants. Un officier qui était sur la porte lui fait signe d'avancer. Il entre. Ah, bonjour Monsieur *moitié l'un, moitié l'autre*, nous vous tenons enfin. A ces mots, quatre fusiliers le serrent. - Messieurs, est-ce donc là cette liberté tant vantée que vous avez conquise? - Ah, la liberté, allons, qu'on le conduise à la mairie. Ah, la liberté! - Messieurs, au moins donnez-moi un fiacre. - Allons, coquin, tu es trop heureux d'aller à pied. Ah, *moitié l'un, moitié l'autre*. On le traîne à la mairie comme un criminel et on le dépose dans une antichambre. Il y était depuis trois heures, sans que le divin Bailly qui baguenaudait à faire battre ses fauteuils dorés eût songé à prendre un instant sur ces soins importants pour recevoir les réclamations d'un citoyen opprimé.

---

<sup>1</sup> C'est-à-dire, *pardieu, vous feriez mieux de gagner le large. Voici une scène d'horreurs qui bouleversera le royaume.*

Indigné du mépris que montrait le sublime philosophe pour les devoirs de sa place, il se rappelle d'une amie qui avait obligé le maire plus d'une fois dans le temps qu'il était dans la crotte. Il lui écrit un billet, elle vient chanter une antienne à son ancien protégé. Quelques moments après, se présentent les sieurs Boucher et Dufour<sup>1</sup>.

**[3]** Que demandez-vous, Monsieur? - Ce que je demande, ne m'a-t-on pas amené ici? - Amené ici, vous plaisantez apparemment? - Comment je plaisante? j'ai été arrêté traîtreusement au corps de garde des Feuillants, ce sont des alguazils de Motier qui m'ont traîné ici. - Allons donc, Monsieur, vous rêvez sans doute, prenez la peine de vous retirer. - Vous jouez-vous de moi, Messieurs? je ne veux point me retirer que je ne sache pourquoi j'ai été amené ici. Après beaucoup de propos de cette nature, M. Rotondo prit le parti de se retirer. Au sortir de la mairie, il alla au club des Jacobins faire part de ce qui lui était arrivé et fournir les preuves de l'odieuse inquisition que le contre-révolutionnaire Motier exerce contre ceux qui ont le malheur de dire un mot qui puisse lui déplaire. Mais ce n'est là qu'une peccadille, voici des traits plus sérieux.

Les conspirations contre la patrie vont toujours leur train, et jusque dans la capitale, sous les yeux du général, se font des recrues pour grossir l'armée des ennemis de la liberté. Un officier d'artillerie (Caré de La Motte) logé à l'hôtel des Trois Milords, rue Traversière-Saint-Honoré, avait chargé plusieurs racoleurs d'embaucher les soldats de la troupe **[4]** du centre. On leur donnait jusqu'à vingt louis d'engagement et plusieurs ont pris parti. Dans le nombre de ceux qu'on cherchait à enrôler s'est trouvé un patriote qui a dénoncé le fait au sieur Motier. - Comment vous croire? lui a dit le général, vous êtes seul. Le soldat a pris sur-le-champ son parti et s'est retiré. Rendu à sa caserne, il a proposé à quelques camarades de se présenter avec lui chez l'un des racoleurs qui leur a compté les sommes convenues. Tous se sont rendus à la fois chez le général lui confirmer le fait, en lui montrant l'or qu'on leur avait donné. Le sieur Motier, soigneux d'effacer jusqu'à la trace du complot, a fait enlever, et les racoleurs, et l'officier d'artillerie.

Le lecteur irréfléchi louera sans doute le zèle et la prudence du général. Le lecteur judicieux l'accusera avec raison d'être à la tête de ce complot, car si ces enrôlements ne se faisaient pas sous ses auspices, il aurait livré à la justice et les racoleurs et l'officier d'artillerie, tous également criminels de lèse-nation. Il ne les a donc enlevés ou plutôt fait déloger que pour empêcher qu'ils ne fussent arrêtés et qu'ils ne découvrirent la trame infernale dans laquelle le héros des deux mondes se trouve compromis.

### **A l'Ami du Peuple**

De Troyes, en Champagne, ce 21 novembre

La formation des compagnies de grenadiers et de chasseurs dans la garde nationale a semé la dissension dans notre ville.

---

<sup>1</sup> Les deux mêmes faquins qui se prosternaient devant l'Ami du Peuple, le 15 décembre 1789, lorsque dans les liens de deux décrets de prise de corps, il alla seul monter l'assaut à la mairie, traiter le nouveau parvenu comme un bas valet de la cour, lui ordonner, au milieu de ses gardes, de rendre des presses qu'il avait fait saisir, en lui accordant quatorze heures pour tout délai, sous peine d'être traîné dans la boue par 4.000 colporteurs. On sait qu'elles furent rendues à la minute, malgré les dévolus qu'y avaient jetés les grippe-sous de l'administration municipale et malgré les entraves de plusieurs procureurs pincemaillés.

L'Ami du Peuple fit mieux, il décrocha le tableau des pouvoirs que s'est attribué le maire, il en fit prendre copie malgré l'opposition de plusieurs subalternes qui voulaient savoir à quelle fin. Pour les rassurer, il leur apprit que c'était dans la vue d'en démontrer les dangers à la nation indignée. Ce qui fut fait.

Le corps des simples fusiliers, fatigué des airs de dédain des compagnies privilégiées, [5] s'est adressé à la municipalité pour l'engager de demander à l'Assemblée nationale l'anéantissement des bonnets et des casques parmi les gardes nationaux. Nous ne savons le parti qu'elle a pris à cet égard, mais nous apprenons qu'il nous arrive un régiment de hussards pour mettre le holà dans la ville, c'est-à-dire pour opprimer les patriotes. Comme nous ne voulons pas que les ministres renouvellent à Troyes le massacre de Nancy, tous les bons citoyens ont pris les armes et nous sommes déterminés à ne pas laisser dans la ville un seul de ces bourreaux allemands.

Cet événement, dont on ne saurait révoquer en doute la réalité, annonce un tissu de nouvelles horreurs municipales et ministérielles qu'il importe de dévoiler au grand jour. Je commence par relever ici les suites trop funestes de l'exécrable projet qu'a formé le contre-révolutionnaire Motier, de former dans la garde nationale, des compagnies de grenadiers et de chasseurs, pour diviser les citoyens et leur inspirer un esprit de corps si propre à en faire des satellites dévoués à ses ordres et à les pousser à massacrer leurs frères, malheurs dont cette funeste institution menace la France entière.

On connaît les principes aristocratiques des municipaux de Troyes. Ces indignes mandataires du peuple ont donc trahi sa confiance en s'adressant au ministre pour avoir des troupes de ligne à opposer au corps des fusiliers, seul noyau patriotique de gardes nationales. Serait-ce le nouveau ministre de la Guerre qui aurait ordonné la marche de ce régiment à Troyes? Citoyens instruits, faites-moi passer des renseignements [6] certains, pour que je le dévoue à l'exécration publique comme le plus infâme des scélérats, s'il est coupable. Mais dans tous les cas, aveugles citoyens, comprenez que c'est avec ces satellites étrangers que le roi, ce prétendu restaurateur de la liberté, cet ennemi mortel de la patrie, massacrera toujours les citoyens qui refusent de porter le joug.

O mes compatriotes! demandez à grands cris le renvoi de tous les régiments étrangers; qu'il n'en reste pas un seul parmi nous. Et de quel front le roi et la majorité pourrie de l'Assemblée nationale permettent-ils encore à ces satellites forains d'enlever la subsistance des nationaux? Comment ont-ils la barbarie d'en entretenir 22.000 en France, tandis que cinq millions de Français meurent de faim? Comment avons-nous la sottise de souffrir qu'ils viennent nous affamer et nous forger des fers?

"Dimanche, dans la nuit, quatre grenadiers volontaires du bataillon des Prémontrés faisaient patrouille rue de Bourbon. Le caporal est arrêté par un homme en habit national qui lui demande s'il n'a rien vu dans sa ronde. - Non. - Je suis aide de camp de M.de La Fayette, je vous ordonne de sa part de veiller sur le palais Bourbon menacé du pillage; je vais porter les mêmes ordres au Palais-Royal. - Etes-vous bien sûr de ce que vous avancez, et êtes-vous réellement aide de camp du général? - Assurément. - Quel est le mot d'ordre? - *Saint-Félix. C'était Francfort et Saint-François.* - Le caporal le fait conduire chez le général. Quelle est sa surprise de s'y voir accueilli par des ris moqueurs et insulté par le détenu et un domestique du sieur Saint-Colombe. Le général reposait, le caporal fait demander Saint-Colombe, on répond qu'il est absent; [7] les propos railleurs redoublent et les grenadiers se retirent au milieu des huées".

Voilà une petite répétition des scènes de Saint-Cloud contre le brave Féral. Ils sont donc arrivés ces jours malheureux, où les citoyens insensés font la triste expérience de leur stupide engouement pour un adroit fripon qui machine leur perte. Ils sont donc arrivés ces jours malheureux où les soldats de la patrie servent de jouet aux valets des suppôts du despotisme, dans la maison de leur général contre-révolutionnaire! De combien d'ironies, de propos insultants, de marques de mépris pour les gardes nationaux, ce laquais impudent n'a-t-il pas dû être témoin à la table de ses maîtres, pour s'être permis de les manifester d'une manière aussi indécente!

A quel degré d'insolence les esclaves de la cour ne sont-ils pas parvenus pour oser bafouer des patrouilles jusque sous le toit du général, pour menacer les soldats de la patrie de les faire punir des insultes qu'ils leur font! Au surplus, je suis dans l'enchantement des humiliations que ces grenadiers ont reçues. Si du moins ils pouvaient faire de mûres réflexions sur leur aveuglement, sur les tristes présages de l'Ami du Peuple et les conseils qu'il n'a cessé de donner à ses concitoyens.

Quoi qu'il en soit, le bataillon des Prémontrés a son honneur à rétablir après un aussi sanglant affront fait à quelques-uns de ses membres. Il doit commencer par suspendre pour un temps, de tout service militaire, cette patrouille lâche et inepte qui a souffert patiemment d'être honnie, tandis [8] que son devoir était de conduire le quidam et le domestique impudent au comité de police de sa section, pour être envoyés en prison. Il doit ensuite demander raison de l'insulte faite à ses membres dans la maison du général. Il est couvert de honte, s'il diffère d'un instant. Tous les autres bataillons doivent se joindre à lui pour presser le châtement des infâmes suppôts du despotisme. A quel excès d'avilissement ne tomberaient-ils pas, s'ils négligeaient de réprimer les avanies de ces vils coquins.

On assure que le sieur Pastoret est désigné pour remplacer le sieur Guignard. Le choix de cet intrigant serait du plus mauvais augure. C'est un de ces vils flagorneurs toujours prêts à encenser au pouvoir, à sanctifier les plus noirs attentats contre la justice et la liberté, à célébrer les tyrans. On sait par quels moyens honteux il s'est avancé auprès du sieur Champion, ex-Garde des Sceaux, dont il était blanchisseur, et on n'a point oublié ses infâmes mémoires sur les impôts dans les Gaules, mémoires dont le but était de consoler les Français des vexations, des concussions et des extorsions de la cour, par le spectacle des vexations, des concussions et des extorsions qu'ils avaient souffertes dans tous les temps. Et puis, quelle nécessité de maintenir la place de ministre de la maison du roi, lorsque le roi n'a plus besoin que d'un bon économiste.

De l'imprimerie de MARAT

-----

NOVEMBRE 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 292  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du vendredi 26 novembre 1790**

*Infâme décret sur les brevets de retenue - Historique de ce qu'a fait l'Ami du Peuple pour le prévenir - Démission forcée du commandant de bataillon des Cordeliers\**

*\* Dans la collection corrigée, Marat a barré la dernière annonce du sommaire qui était: **Beau trait de civisme de l'orateur Legendre qui sait unir les actions aux paroles**. Ce texte ne figure donc pas dans le corps de ce [N°] 292 mais sans doute s'agit-il de la scène signalée à la fin du [N°] 294.*

Il faut, mes chers concitoyens, que j'épanche aujourd'hui mon âme dans la vôtre, non pour alléger le poids accablant de mes maux, mais pour me mettre à couvert de vos reproches. Je suis l'œil du peuple, vous le savez, et depuis le 14 juillet, je ne me suis pas livré un seul jour au sommeil sans avoir veillé au salut public, sans m'être assuré d'avoir épuisé tous les moyens qui dépendaient de moi pour prévenir ou parer les coups portés à la liberté. Mais quoi! que ma conscience soit pure, je n'en suis pas plus tranquille, lorsque je viens à échouer. Mon cœur se fend de douleur lorsque je songe à ce que j'ai tenté sans succès pour éviter un décret funeste, moins alarmant par la dilapidation scandaleuse des biens nationaux dont se rendent coupables [2] les pères conscrits, que par le défaut de vertu qu'il annonce dans le sénat de la nation.

A la lecture du rapport du comité des pensions sur les brevets de retenue et de la discussion qui l'a suivie, j'entrai en fureur samedi soir. En me rappelant ce que j'avais dit dans mes numéros 277 et 278 pour donner quelque idée de ces honteuses transactions et mettre nos sénateurs en garde contre toute surprise, je rapprochais mes conjectures de la définition sophistique du sieur Camus, je levais les yeux au ciel et je maudissais la nature, de la stupidité des peuples, toujours faits pour être la dupe des fripons qui sont à leur tête.

"Un brevet de retenue, dit le sieur Camus, est un acte signé de celui qui a le droit d'accorder des provisions d'un office, par lequel il s'engage à ne donner aucune provision à un nouveau titulaire, sans que celui-ci ait remis aux mains du titulaire actuel ou de ses ayant cause une somme spécifiée dans le brevet.

Un pareil acte peut être déterminé par des motifs divers; ce peut être l'effet de la seule affection de celui qui accorde le brevet envers celui auquel il est accordé; ce peut être l'effet d'une sorte de dédommagement envers celui qui a payé une somme de deniers pour entrer dans sa charge; ce peut être aussi l'effet de la surprise et de l'intrigue. Mais quels qu'aient été les motifs qui ont concouru à la détermination, la concession du brevet est un acte de volonté libre, c'est un don, c'est une grâce plus ou moins méritée, mais toujours une véritable libéralité qu'on sollicite et qu'on ne saurait exiger."

Laissons ce vil sophiste s'envelopper dans [3] un galimatias ténébreux pour couvrir mille friponneries faites et à faire pour autoriser un odieux décret qui les légitime. Rappelons la question à des notions simples ou plutôt tranchons-la tout à coup en déchirant le voile. Les places d'administrateurs publics n'étaient pas proprement vénales, parce que le roi ne voulait ni se lier à garder un sujet qui pourrait lui déplaire, ni s'exposer avec lui à des discussions dans les tribunaux, qui auraient fini par dévoiler les mystères d'iniquité du gouvernement. Mais ceux qui en étaient pourvus n'en trafiquaient pas moins.

Le titulaire actuel, maître de tous les secrets honteux du cabinet ne consentait à se retirer qu'en vendant son silence au monarque; et le monarque, de son côté, forçait le titulaire futur à le garder, en lui imposant l'obligation de payer à son devancier certaine somme, sous promesse qu'elle lui serait remboursée par son successeur. En dédommagement de ces avances, le nouveau venu avait la perspective brillante qui s'ouvrait devant lui, cent moyens de s'enrichir des dépouilles de l'Etat, toutes les faveurs du prince dont lui et les siens étaient l'objet<sup>1</sup>, enfin une retraite brillante avec les honneurs de la cour.

---

<sup>1</sup> Il n'est aucun ministre qui ne se soit retiré très riche du ministère, si on en excepte Turgot. Voyez La Vrillière, Sartine, Amelot, Lenoir, Castries, Vergennes, etc. Et pour nous en tenir à des exemples récents, voyez Ségur. Outre la fortune immense du père et le bâton de maréchal de France, l'un de ses fils a été ambassadeur en Russie, l'autre a eu un régiment de dragons. Choisinet a de même fait une fortune immense et son fils vient d'être nommé ambassadeur à Pétersbourg.



Les brevets de retenue [4] ne sont donc, en dernière analyse, que des pots de vin donnés et reçus entre les titulaires actuels et futurs des places de l'administration, pots de vin dont le roi se portait garant. L'infâme comité des pensions a vu cette vérité, et il s'est épuisé en efforts pour la déguiser. Puis il viendra mettre en question jusqu'à quel point et sous quelles conditions le roi a pu, dans l'ancien régime, grever la nation de dettes qu'elle soit obligée de reconnaître.

Qui ne voit que ces honteux marchés sont nuls de droit, en dépit de la garantie criminelle du monarque? Qui ne voit qu'à les supposer légitimes, ce sont des marchés dont les conditions doivent être remplies par les parties contractantes, comme tout autre marché? Qui ne voit que dans ce cas, la garantie du roi ne peut être réclamée qu'autant que toutes poursuites contre le débiteur ou ses ayant cause auraient été vaines et qu'ils auraient fait l'entier abandon de leurs biens. Ce n'est donc que d'eux seuls qu'il est licite d'exiger le paiement des brevets de retenue, dont les fonds ne peuvent jamais avoir été versés dans le trésor public et dont la nation ne peut jamais être débitrice. Que si le roi s'est porté caution, l'engagement le regarde personnellement. Je le répète, les brevets de retenue, sont de vrais pots de vin, promis par le nouveau titulaire à son devancier. Lorsqu'ils sont acquittés, celui-ci seul empêche la finance. Il n'en peut donc être entré une seule obole dans le trésor public. Lorsqu'ils ne sont pas acquittés, le paiement ne peut être exigé que du titulaire actuel ou de ses ayant cause ou du roi qui les a [5] garantis. Rejeter ces honteux engagements sur la nation est donc un vol manifeste. C'est pour en couvrir l'infamie que le comité des pensions, et Camus, son digne organe, s'enveloppant d'épaisses ténèbres, ont trompé le public dans leur rapport, comme des commissaires corrompus par le cabinet le tromperont toujours.

Indigné du projet de décret, j'eus recours mardi soir à un moyen qui m'avait souvent réussi pour prévenir les coups funestes des ennemis du bien public et je passai presque la nuit entière à écrire des lettres aux principaux membres patriotes de l'Assemblée nationale. Voici la copie de l'une des moins tendres:

"Je croyais, Monsieur, avoir donné l'idée que l'on doit avoir des brevets de retenue. Ils ne peuvent être considérés que comme le prix des services honteux rendus au roi contre la patrie ou comme le prix de la vente des places de l'administration, portant privilège de piller les peuples. C'est donc un vol de 80 millions que les ministres veulent faire à la nation, sous le nom du roi. Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien faire ajourner la motion à quinzaine, afin que j'aie le loisir de fixer l'opinion publique. Si le décret venait à passer, je chercherais, Monsieur, à savoir combien vous avez mis dans votre poche et je vous traînerais dans la boue jusqu'au jour du jugement".

Je somme ici le citoyen qui a été chargé le lendemain matin de remettre mes lettres, de déclarer s'il s'est acquitté de ce devoir sacré. En attendant sa réponse, que la marche tortueuse de la plupart de nos représentants si prônés ne me fait que trop pressentir, je dois rendre ici publiquement [6] hommage au civisme éclairé que MM.Lucas, Merlin, Prieur, Le Peletier, Robespierre et surtout Dubois-Crancé ont montré dans cette affaire. M.Barnave s'est présenté à la tribune, il a voulu parler. Mais au lieu de jeter les hauts cris, il a permis aux ennemis de la patrie d'étouffer sa voix.

Que penser de sa molle résistance?

Et que penser du silence de MM.Pétion, d'Aiguillon, de Duport, de Menou? Que penser de la déloyauté de Chabroud? Car il ne faut plus s'étonner de celle de Fréteau, de Jessé, de Toulangeon, de Castellane, de Regnault, de Bonnay, de Torcy. Mais ce sont les perfides Emmercy et Riquetti qui ont fait passer l'infâme décret, Emmercy, ce vil déserteur de la cause publique, Riquetti, ce fripon consommé qui a l'art de s'attirer encore les applaudissements de la stupide multitude, après tant d'actes de trahison qui auraient dû le conduire au supplice.

Voici les termes du décret scandaleux:

“Art.I<sup>er</sup>. Il ne sera plus accordé à l’avenir aucun brevet de retenue sur les offices nécessaires à l’entretien de l’ordre public. Les brevets existants sur les offices de ce genre ne mettront aucun obstacle à ce qu’il soit pourvu auxdites charges en cas de vacance, et les provisions en seront expédiées sans retard aux titulaires, sauf aux porteurs de brevets et à leurs créanciers à exercer leurs droits, de la manière qui sera réglée ci-après.

II. Les sommes portées par les brevets de retenue qui ont été expédiés jusqu’à ce jour ne seront remboursées qu’autant qu’il sera constaté que les sommes auront été versées au trésor public, soit par les porteurs actuels de brevets, soit par leurs prédécesseurs et que lesdites sommes auront tourné au profit de la nation.

III. Et néanmoins ceux qui auront été pourvus d’offices civils sous la double condition d’en payer le montant à leurs prédécesseurs, d’en être [7] remboursés par ceux qui les remplaceront, percevront, par forme d’indemnité, le montant de la somme qui était mentionnée, tant dans le brevet qui leur a été accordé que dans celui de leur prédécesseur immédiat.

Article additionnel. Les brevets de retenue ne seront remboursés qu’en cas de mort ou de démission ou de suppression de l’office.

IV. A l’égard des porteurs des brevets, qui les ont obtenus sans avoir payé aucune somme à leurs prédécesseurs et de ceux qui sont porteurs de brevets primitivement accordés pour pur don à des personnes dont ils sont héritiers, légataires ou donataires, de ceux enfin qui n’ont obtenu des brevets de retenue qu’à un intervalle de temps après leur entrée en possession et sans rapport à leurs provisions, ils ne pourront prétendre aucune indemnité.

Ceux qui auront obtenu des brevets de retenue d’une somme plus forte que celle qu’ils auront payée à leurs prédécesseurs ne pourront rien prétendre pour cet excédent, mais seulement pour la somme réellement payée à leurs prédécesseurs et s’il y a lieu, aux termes de l’article précédent.

V. Les créanciers dont les privilèges et hypothèques portaient sur des brevets de retenue autorisés par des lettres patentes, enregistrées dans les formes qui avaient lieu précédemment, seront remboursés du montant de leurs créances”.

L’article premier supprime tout brevet de retenue à venir. Les autres articles assurent sous certaines clauses le paiement des brevets de retenue passés, mais c’est dans l’article second qu’est tout l’artifice honteux du décret, car il suppose le paiement des brevets, versé dans le trésor public, tandis que par la nature même de l’acte, il ne peut être que dans la poche seule des porteurs. Or, cette fausse supposition n’a été mise en avant que pour voiler les friponneries établies par les articles III et IV, car il y en aura de toutes espèces, n’en doutez pas, dût le monarque lui-même être réduit à faire des milliers de faux, pour assurer à ses créatures les dépouilles de l’Etat.

**[8]** Terminons cet article affligeant par donner la clé du zèle qu’ont déployé le comité des pensions et les sieurs Emmercy et Riquetti, dans ces mystères d’iniquité.

Il n’est que trop vrai que la plupart des membres de l’Assemblée, surtout ceux des comités, sont vendus à la cour, mais les intrigants ont bien d’autres moyens de se couvrir des dépouilles de la nation, que les profusions criminelles du prince.

On a accusé publiquement le sieur Montesquiou d’avoir décrié, par les opérations du comité des Finances dont il était l’âme, certains effets publics pour les accaparer à bas prix.

On a accusé plusieurs membres des comités de liquidation et des Finances d’avoir accaparé à bas prix les créances des princes d’Allemagne pour fournitures faites à nos armées, créances qu’ils se feront bien payer en entier.

Les mêmes spéculations se feront sur les brevets de retenue. De là, que de fortunes scandaleuses parmi les pères de la patrie!

Celle de Mirabeau est déjà immense. Il y a deux ans qu'il était obligé d'envoyer ses culottes au mont-de-piété pour avoir six francs. Aujourd'hui il nage dans l'opulence, il vient de faire l'acquisition de la superbe bibliothèque de Buffon, pour la somme de deux cents mille livres, qu'il a payée comptant. Il a trois maîtresses qu'il comble de cadeaux; il tient table ouverte et il a payé ses dettes. Aux dépens de qui tout cela, je vous prie? Faut-il le demander? Aux dépens seuls de la nation, dont il a toujours vendu les intérêts au monarque. Le voilà cependant, cet infâme sénateur, que d'indiscrètes écrivains encensent, prônent, canonisent et que l'aveugle multitude s'obstine à couronner. Comme le fripon doit rire de ses imbéciles adorateurs! Mais tel est le mépris qu'il montre pour la révolution, pour les décrets de l'Assemblée, pour le public, que l'impudent coquin ne prend même plus la peine de feindre. Ne vient-il pas de signer, depuis peu, le comte de Mirabeau, un grand nombre de billets de commerce qu'il a mis sur le pavé de Paris.

*La suite à demain\**

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT  
-----

*\*Mention biffée dans la collection corrigée de Marat.*

**NOVEMBRE 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 293  
L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du samedi 27 novembre 1790**

*Observations sur l'alarmant projet du comité de constitution pour l'organisation des gardes nationaux du royaume - Pièges redoutables qu'il couvre - Perte inévitable de la liberté qui en serait la suite - Résurrection subite du despotisme avec toutes ses chaînes*

Dans le rapport sur l'organisation des gardes nationaux, dont le sieur Rabaut donna les bases dans la séance du 20 de ce mois, le comité de constitution a considéré la force publique dans ses divers rapports.

“Qu'est-ce que la force publique? demande le rapporteur - La réunion des volontés et des forces individuelles.

A qui appartient cette force? - A ceux mêmes qui la constituent.

A quoi doit-elle tendre? [2] - A la paix commune.

Quel est l'objet de la force extérieure? - Sûreté pour l'intérieur.

Quel est le but de la force intérieure? - La liberté publique."

Examinant quelle est la masse des forces intérieures du royaume, le comité estime que le nombre des citoyens en état de porter les armes peut être le septième de la population, ce qui donne un résultat de trois millions six cent mille hommes. En divisant cette masse de force par compagnies de cinquante quatre hommes, on aurait plus de soixante six mille compagnies. Et si on incorpore dans chaque compagnie deux soldats de troupes auxiliaires, la France pourrait lever dans son sein près de cent cinquante mille hommes de troupes auxiliaires, prêts à chaque instant à se joindre aux troupes de ligne, dont on pourrait ne pas solder un si grand nombre.

Suivant le plan du comité, tous citoyens actifs et leurs fils âgés de dix- huit ans seront inscrits sur les registres de la garde nationale de leur municipalité pour remplir, au besoin, les fonctions sacrées de défenseurs de la patrie. Rien ne pourra dispenser de ce devoir. Les citoyens non actifs et ceux qui remplissent les fonctions incompatibles avec la profession des armes en seront cependant exceptés.

Il n'y aura qu'une seule garde nationale dans le royaume. Elle portera le même uniforme. Elle se divisera par districts et par cantons. Chaque district formera une légion qui sera divisée en bataillons subdivisés chacun en dix compagnies. Chaque compagnie sera de cinquante-quatre hommes, les officiers compris. Les officiers seront élus en partie par le peuple et en partie par les administrateurs. Ils seront en pieds pendant quatre ans. Les gardes nationales des frontières du royaume pourront se joindre à l'armée et aux troupes auxiliaires, dans le cas où il faudrait repousser un ennemi. Là, elles signaleront cette impétuosité qui nous distingue dans les combats, qui, en abrégeant le péril, arrache la victoire.

L'importance de l'établissement de la garde nationale se fait assez sentir. Maintenir la liberté, ramener des mœurs simples et respectables, assurer la perception des impôts, garder au dehors un [3] aspect imposant, tout cela n'est qu'une partie des avantages qui en résulteront.

Cet excellent rapport, disent des folliculaires aussi bornés que suspects, a reçu les plus grands applaudissements<sup>1</sup>.

Il est donc vrai que sous le règne de la liberté, les pères conscrits ont conservé toutes les formules du règne de la servitude. Comme les édits du conseil, leurs décrets, sont accompagnés de préambules perfides. Autrefois, le monarque ne parlait que des soins de son amour paternel pour ses peuples, au moment même où il les accablait sous le poids de l'oppression. Il ne les entretenait que de sa tendre sollicitude pour leur bien-être, au moment même où il leur arrachait la dernière ressource. Ainsi, le comité de constitution ne parle que de son respect pour les droits de l'humanité, de ses attentions à alléger les peines des gens de mer, de ses soins à ne leur donner que des lois justes et douces, dans le temps même où il les soumet à des supplices arbitraires et atroces pour fautes légères, dans le temps même où il outrage à leur égard les droits de la nature, dans le temps même où il traite en esclaves des hommes arrachés à la charrue pour servir l'Etat, qui ne les avoue que pour leur faire supporter toutes les charges de la société. Ainsi le comité de constitution ne parle que de ses attentions à maintenir la sûreté et la liberté publiques par l'organisation des gardes nationaux, dans le temps même [4] où il ne cherche qu'à en faire un corps de satellites dévoués aux ordres d'officiers presque tous au choix des créatures de la cour.

---

<sup>1</sup> Voyez la séance, signée *Perlet*.

Mais comme si ce n'était pas assez de méconnaître le vrai but de l'institution des soldats de la patrie, au lieu de les pénétrer de la dignité de leurs fonctions, il cherche à piquer leur vanité, en les entretenant des prouesses de la valeur gallique, de la figure imposante qu'ils feront au dehors.

Entrons ici dans quelques détails:

N'oublions jamais, citoyens, que les gardes nationales ne sont que des gardes bourgeoises qui ont pris les armes pour défendre mutuellement leurs personnes, leurs foyers, leur liberté, leurs droits et leurs propriétés, contre les satellites royaux.

Il suit de là que loin de se mettre jamais elles-mêmes sous la main du roi ou de ses créatures, elles doivent avoir le plus grand soin d'en être éternellement indépendantes et de ne lui laisser aucune influence, ni sur le choix de leurs officiers, ni sur l'organisation de leurs corps, que loin de lui obéir en aucune manière, elles doivent le regarder comme l'éternel ennemi de la nation et se tenir toujours prêtes à marcher contre les troupes de ligne laissées sous son commandement, si jamais il venait à leur faire oublier la patrie.

Français, souvenez-vous des 13 et 14 juillet, des 5 et 6 octobre. Ces journées glorieuses vous rappelleront éternellement vos devoirs, lorsque les sophistes de la cour et vos députés vendus aux ministres chercheront à vous tromper.

D'après ce principe, [5] il est évident que c'était contre l'assassin Bouillé et ses bourreaux, et non contre les patriotes de Nancy, qu'il fallait marcher.

Les gardes bourgeoises ayant pour but la défense réciproque de leurs personnes, de leurs propriétés, de leur liberté et de leurs droits, tout citoyen qui n'a pas mérité d'être proscrit de la société par ses principes et sa conduite a droit d'en faire partie. Ainsi, sans parler de l'abomination d'exclure des légions gardiennes de la liberté, ceux qui l'ont conquise, c'est une injustice atroce de n'admettre dans la garde nationale que ceux que la majorité ministérielle de l'Assemblée a fait nommer citoyens actifs, puisque le pauvre n'a pas moins sa personne, sa liberté et ses droits à défendre que le riche. On connaît les qualités exigées par l'infâme décret pour être réputé citoyen actif. Qu'en résultera-t-il? Que par le fait elles seront toutes réduites à la seule contribution directe d'un écu, faute de pouvoir ou de vouloir constater celles qui font titre d'exclusion.

Ainsi, partout les banqueroutiers seront admis, tandis que les infortunés seuls seront exclus, ou, s'ils sont admis quelquefois, ce ne sera point comme citoyens libres, mais comme esclaves achetés. C'est ce qu'on a vu dans la formation de l'armée parisienne, où un très grand nombre d'indigents revêtus de l'uniforme par de riches fripons qui aspiraient au commandement ont été admis et sont devenus les suppôts des donateurs et les satellites du général. Vice affreux d'organisation qui a perdu la liberté, malheur qui ne fût pas [6] arrivé, si tout citoyen honnête eût été reçu.

Défendre mutuellement les personnes, les propriétés et les droits des citoyens, c'est secourir la patrie, c'est défendre la liberté et la sécurité publique, c'est maintenir les lois de l'Etat sanctionnées par la nation, les seules que l'on puisse regarder comme justes<sup>1</sup>. Il suit de là que les soldats de la patrie doivent toujours être prêts à marcher pour le maintien des lois.

---

<sup>1</sup> Sans cette condition expresse, nous ne serions pas moins esclaves sous le nouveau régime que sous l'ancien, car tant que la nation en corps n'aura pas sanctionné les lois, elle sera soumise aux volontés des autres. Et peu lui importe que ce soit à celle d'un prince ou à celle de ses représentants. Souvenez-vous du décret de Nancy. Quoique émané de l'Assemblée nationale, il n'est pas moins tyrannique que s'il était émané de Louis XI, de Louis XIV ou de Néron.

Mais, crainte que les ordres qu'on leur donnerait ne fussent contraires aux lois, dussent-ils être émanés du général, du roi, de l'Assemblée nationale elle-même, tout aussi capable de s'ériger en tyran que le prince, ils doivent constamment raisonner ces ordres pour s'assurer par eux-mêmes s'ils ne blessent ni les droits des citoyens, ni la liberté publique, car dès le moment où ils s'en rapportent aux autres sur ces objets intéressants, ils cessent d'être des hommes libres, ils ne sont plus que des esclaves. *L'obéissance aveugle à leurs chefs doit donc être défendue par les lois.*

Il n'y aura, dit le comité, qu'une seule garde nationale dans le royaume et elle portera le même uniforme. Ce principe a pour objet d'entretenir l'harmonie qui doit régner [7] entre les citoyens des divers départements. Et cela est très essentiel. Mais ce qui n'est pas moins important, c'est de maintenir la paix et l'union entre les citoyens du même département, du même district ou plutôt du même corps. Il est donc indispensable de proscrire toute distinction particulière entre les soldats de la même légion, du même bataillon, de la même compagnie. Ainsi, point de grenadiers<sup>1</sup>, point de chasseurs dans les gardes citoyennes, distinctions funestes qui piquent ou révoltent l'amour-propre, qui inspirent la vanité, le dédain, qui excitent des jalousies, des haines, qui pourraient allumer la guerre civile, et qui n'ont été imaginées par le sieur Motier qu'à dessein de diviser les citoyens, de détruire entre eux cette union si nécessaire au succès de la révolution, de porter les troubles et le désordre dans les bataillons, de les tourner les uns contre les autres et d'asservir la patrie par la main de ses enfants. Il est donc de la dernière importance que l'Assemblée décrète qu'il n'y aura que de simples fusiliers dans les gardes nationales. Refuser ce décret serait vouloir renverser la constitution. Ici je somme toutes les sections de la capitale de se réunir pour demander ce point capital qui seul assurerait sa liberté; et tous les braves patriotes d'assaillir la salle si l'Assemblée osait broncher. S'il importe que les soldats de la patrie surveillent constamment leurs chefs, il n'importe pas moins qu'eux seuls conjointement aux autres citoyens, en aient la nomination et qu'ils soient toujours nommés à la pluralité absolue des suffrages. C'est donc un [8] point inconstitutionnel ou plutôt une perfidie et une trahison d'attribuer la nomination en partie au peuple et en partie aux administrateurs presque tous vendus au roi. Par ce moyen, le roi, cet implacable ennemi de la liberté, serait bientôt maître de la nomination de tous les officiers, conséquemment de l'armée entière qu'ils mènent presque toujours. Mais cette nomination doit être parfaitement libre et les citoyens ne doivent se décider pour les commander que sur le mérite seul, puisque tous les citoyens honnêtes doivent concourir à la nomination des officiers. Il suit de là que les divisions des corps militaires doivent être les mêmes que celles des Communes. Ainsi l'armée parisienne doit être formée de 48 bataillons, comme la Commune de Paris est formée de 48 sections. Sans cela, le militaire sera perpétuellement séparé du civil et l'Etat sera déchiré par des factions.

Tous les dangers qui menacent la liberté dans une armée de citoyens viennent du corps des officiers. Il est donc de la dernière importance d'en diminuer le nombre le plus qu'il est possible. Ainsi, c'est une autre perfidie du projet du comité de n'avoir composé les compagnies que de cinquante quatre hommes.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

---

<sup>1</sup> Qu'on juge de la funeste division que le sieur Motier a mise dans l'armée parisienne par les surnoms que les grenadiers et les chasseurs ont pris et {par} celui qu'ils ont donné aux simples fusiliers. Les grenadiers s'appellent les gorjus, les chasseurs se nomment les culbutants, et les uns et les autres appellent bizets les simples fusiliers.

[1]

N° 294  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du dimanche 28 novembre 1790**

*Réflexions sur les malversations des comités de l'Assemblée nationale - Fin des observations sur le plan d'organisation des gardes nationales\* - Lettre à l'auteur - Evénements remarquables*

*\* Dans la collection corrigée, Marat barre ce titre du sommaire.*

**Réponse de l'auteur à un correspondant  
préssumé membre du comité des pensions**

Vous essayez, Monsieur, de justifier l'indigne décret sur les brevets de retenue, en objectant que je n'ai vu qu'un coin du tableau. Vous auriez pu ajouter que je ne l'ai même vu qu'au travers des nuages épais dont le sieur Camus l'a couvert. Mais c'est précisément ce dont je me plains. Le comité des pensions, comme tous les autres [2] comités de l'Assemblée nationale, cache perpétuellement à la nation le fond de ses propres affaires et le peu qu'il lui en montre est présenté sous un faux jour, ménagé pour voiler les malversations ministérielles, pour égarer le jugement du peuple. Qui ne sent que dans le cas dont il s'agit, le sieur Camus devait mettre sous les yeux du public le tableau fidèle des différentes sortes de brevets, avec les noms et qualités de tous les titulaires. Alors, il eût été facile au spectateur le moins sagace de savoir à quoi s'en tenir. Me ferez-vous donc un crime de n'avoir pas vu tous les objets que vous avez pris tant de peine à me cacher? Et ne me tiendrez-vous aucun compte d'avoir bien vu ceux sur lesquels vous vous efforciez de donner le change?

Vous dites que ce sont des raisons d'humanité qui ont décidé l'Assemblée à passer l'inique décret, pour ne pas réduire à l'hôpital une foule de citoyens qui auraient tout perdu à la révolution.

- Plaisante excuse! Quoi! est-il quelque raison qui autorise à laisser à des brigands leur proie? Si la nation était juste, ne ferait-elle pas rendre gorge à tous les stellionataires et concussionnaires publics? Ne pressurerait-elle pas aujourd'hui les sangsues de l'Etat? Elle a bien dépouillé le clergé de nombreuses richesses qu'il possédait, à des titres moins illicites que celui des malversations ministérielles, connues sous le nom de brevets de retenue. Pourquoi donc n'aurait-elle pas également dépouillé ces injustes titulaires? Quelle pitié prétendez-vous [3] inspirer pour les agents du monarque? En est-il un seul qui n'ait spéculé dans le temps sur la chose publique, qui ne se soit pas enrichi des dépouilles de la nation? Et parce que quelques-uns d'entre eux se trouvent dans l'embarras, il faudra sanctifier ces transactions honteuses pour qu'ils en recueillent les fruits? Accordons néanmoins que la pitié aurait pu avoir quelque influence sur la justice du législateur. Il était simple de faire un tableau des sujets que la sévérité du décret aurait réduits à l'infortune et de solliciter, en leur faveur, la générosité de la nation en déboutant de leurs prétentions tout sujet riche. Et pour éviter toute supercherie, on aurait exigé le dépôt de toutes les créances de cette nature entre les mains de l'Assemblée, avant de rendre le décret.

Mais aujourd'hui, quelque précaution que l'on prenne, comme ces brevets sont des billets au porteur, ils seront passés à qui il conviendra, et plutôt que de manquer d'un titulaire apparent dans l'indigence, on épuîsera toutes les rubriques du palais pour en faire des transports simulés.

Le dirai-je, Monsieur, il paraît même que des considérations personnelles ont empêché plusieurs membres patriotes de s'élever contre le décret. D'Aiguillon, a-t-on dit tout haut, n'a plus que cela pour vivre. Et il n'en a pas fallu davantage pour arrêter Barnave au pied de la tribune et pour enchaîner la loquelle de Pétion, de Duport, de Menou. Je suis fâché d'être réduit à les nommer tout [4] haut, mais je ne respecte que la vérité et la vertu sévère. Après avoir porté la censure contre des hommes, estimables d'ailleurs à plusieurs égards et qui ont eu beaucoup de part aux bons décrets qui feront un jour le bonheur de la nation, on sent bien que je suis peu disposé à faire grâce aux fripons qui ont fait ou qui feront des spéculations lucratives de ces titres d'iniquité. Je ne vous les indiquerai point, Monsieur, vous êtes plus à portée que moi de les connaître. Riquetti va se faire pardonner le crime d'avoir fait passer le honteux décret, en dénonçant aujourd'hui les abus du clergé. Les calotins pourraient lui rétorquer amplement ses inculpations, les tâches de son sénatoriat n'étant pas clairsemées.

Au demeurant, je ne songe jamais aux maux qu'il nous a faits, que je ne sois indigné contre ses flagorneurs. Croit-on qu'il eût eu le front d'appuyer avec tant de zèle les honteux décrets dont il est le père, si les journalistes patriotes l'eussent traîné dans les boues pour tous ses méfaits, au lieu de l'encenser sottement pour des balivernes. J'ajouterai ici une observation dont je désire que profitent ceux qui ne le connaissent pas à fond comme moi: c'est que cet adroit jongleur qui a autant d'astuce dans la tête que de vices dans le cœur et qui joue l'Assemblée nationale comme on joue un enfant, a une botte secrète qu'il se ménage toujours dans les grandes occasions. Elle consiste à se réserver [5] constamment pour le dernier péreoreur sur telle ou telle matière. Vrai moyen de précipiter la balance lorsque la discussion est prête à se fermer. Nous étions perdus s'il avait apporté à l'Assemblée une réputation intacte et si les circonstances ne l'avaient pas poussé quelquefois à déceler ses perfides desseins. Mais grâce à la honteuse réputation que lui a faite une vie entière écoulée dans le crime, il n'est pas aussi difficile d'ouvrir les yeux du peuple sur son compte. Avec quelle facilité le parti patriotique aurait triomphé de l'infâme cabale dont il est le chef, car il est toujours l'âme du club de 1789, quoique le tartuffe ait été se réhabiliter au club des Jacobins. Mais pour en triompher, il fallait de l'énergie dans nos représentants. Qu'ils ne s'excusent pas sur la force de la cabale ennemie, c'est leur faiblesse qui a fait son triomphe. Ils l'eussent bientôt écrasée, s'ils avaient eu des vertus. Mais qu'attendre de ces hommes équivoques qui ne portent dans le sénat que les projets de tirer parti de la révolution et de trouver leur avancement personnel dans le nouvel ordre des choses, masqués du désir de paraître patriotes.

#### **A l'auteur**

L'honneur et le devoir, Monsieur, m'engagent à vous assurer que j'ai fait remettre vos lettres par un huissier de la salle. Je pourrais même ajouter qu'elles n'ont pas été sans effet.

*Signé, Le G., citoyen de la section du Luxembourg*

[6]

#### **Fin des observations sur l'alarmant projet du comité pour l'organisation des gardes nationaux\***

*\* Conformément aux indications du numéro précédent, ce titre est barré dans la collection corrigée et les passages des pages [6] et [7] sont indiqués différemment dans la marge.*



Il faut les porter au moins à cent hommes, sans augmenter le nombre des officiers. Ce sera diminuer les périls de moitié.

Par la même raison, c'est exposer la liberté publique et éteindre l'émulation que de nommer les officiers pour quatre années consécutives; les laisser en place une seule année est un terme plus que suffisant. Mais le grand point est que l'état-major soit le moins nombreux possible et que les commandants de bataillons deviennent, chacun à leur tour, commandants généraux du département. Enfin, c'est une perfidie du projet du comité d'incorporer dans chaque compagnie deux soldats de troupes auxiliaires qui feraient, sur la totalité des gardes nationales, 150 mille hommes. Ces soldats auraient bientôt des chefs nommés par le roi. Ainsi, il aurait à ses ordres, d'un coup de sifflet, une armée de 150 mille auxiliaires, lesquels joints aux 240 mille hommes de troupes réglées feraient une armée de plus de 400 mille combattants. Avec de pareilles forces, quels risques ne courrait pas la liberté!

Le plan du comité ne tend donc qu'à remettre les gardes nationales entre les mains du roi et à lui former une armée de plus de 400 mille satellites toujours à ses ordres. Fut-il jamais un projet plus captieux, plus alarmant?

Le sieur Rabaut termine ce beau projet en dorant la pilule.

"Vous voudrez sans doute, Messieurs, dit-il aux pères conscrits, que notre jeunesse s'exerce à des [7] jeux guerriers pendant les jours de fêtes dans les belles saisons. Ainsi elle ramènera la pratique des jeux antiques qui, développant les forces du corps, donne de l'énergie à l'âme. Ainsi {aux} amusements frivoles, elle substituera les plaisirs dignes des hommes, elle deviendra digne de conserver la liberté que ses pères auront conquise".

Petit charlatan, cessez de nous jeter de la poudre aux yeux; quels que soient vos progrès dans l'art de tromper les peuples, depuis que vous êtes dans le comité de constitution, ne vous flattez pas d'en imposer jamais à l'Ami du Peuple et craignez de ne remporter de vos lâches essais que la douleur d'avoir perdu votre masque et de grossir, aux yeux de la nation, la bande des bas valets de la cour, la horde des fripons publics.

### **A l'Ami du Peuple**

Le bataillon de Saint-Laurent s'est assemblé le 22, pour vérifier les inculpations contenues dans une lettre d'un soldat du centre contre les sieurs Vinezac et Romainvilliers, publiée dans votre feuille du 20. On a commencé à recevoir par écrit les dépositions des officiers et des soldats et on a décidé qu'après l'audition de tous les témoins, on ferait un arrêté qui serait imprimé et envoyé à tous les bataillons. Je crains que cela ne suffise pas, je vous supplie d'inviter tous les braves citoyens qui ont entendu dire au chevalier qu'il avait cinq cent baïonnettes au service de M.de Castries et qu'il marcherait à la tête. Tous ceux qui ont arrêté le chevalier et que l'indigne Vinezac a repoussés sont priés de vouloir bien se trouver au bataillon [8] Saint-Laurent pour déposer de la vérité des faits. Tous les vrais citoyens les portent dans leurs cœurs car, en empêchant de se défaire de ces espèces qui ne cherchent qu'à nous faire égorger avec tous les citoyens, il faut chercher à les connaître tous, les mauvais pour les punir, les bons pour les récompenser. Mais je vois le contraire, c'est ce qui m'inquiète beaucoup. Je pardonnerai à un commandant qui ne saurait pas son métier, mais celui qui le sait et qui ne le fait pas est un monstre pour moi.

*Signé*, un soldat du centre du bataillon Saint-Laurent

Ce 23 novembre 1790

## Evénements

Le sieur Villette, commandant de bataillon des Cordeliers, a été forcé, mercredi soir, de donner sa démission, dans la séance où le général était venu présider et où il a fait la plus piètre figure; grâce à l'énergie des bons citoyens, le sieur Villette est aujourd'hui chasseur dans le bataillon.

M.Legendre, orateur patriote qui joint l'action aux discours, vient de se distinguer par un beau trait de civisme. Mardi soir, il aperçut Lenoir, l'affreux Lenoir, le monstre abhorré des Français. A l'instant, il s'élança sur lui et l'éventra de dix coups de poignard. - Citoyens, suspendez vos transports d'allégresse, le monstre n'était qu'en peinture. C'est dans la salle de la communauté des maîtres bouchers qu'a brillé ce beau trait.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT  
-----

NOVEMBRE 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 295  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du lundi 29 novembre 1790

*Attentats de la municipalité de Meaux, dépouillant les patriotes de leur qualité de citoyens actifs au moyen d'un faux décret - Coups alarmants d'autorité du maire de Paris contre une multitude de citoyens qu'il a fait jeter dans des cachots et au secret - Assassinat du patriote Desalleux - Mutilation d'un organiste patriote par les femmes des aristocrates - Soulèvement général des patriotes de Nancy*

Tandis que les pères conscrits sommeillent ou trament sourdement dans leurs conciliabules et préparent les funestes décrets qui scandalisent les gens de bien, en affligeant la patrie, mettons sous les yeux du public les noirs attentats des ennemis de la révolution contre les amis de la liberté.

[2]

A l'auteur

Cher Ami du Peuple, samedi dernier, j'ai vu à Meaux-en-Brie l'affiche qui suit:

"De par MM.le maire et les officiers municipaux.

Personne ne sera admis aux assemblées, s'il n'est porteur du certificat de son enrôlement, parce qu'aux termes du décret du premier juin 1790, le défaut d'enrôlement dans la garde nationale prive du droit de citoyen actif et de la faculté d'élire ou d'être élu à aucun emploi.

Fait en l'Hôtel commun de la Ville de Meaux, ce samedi 6 novembre 1790."

Observez que le lendemain on devait nommer les juges de paix.

Or, à Meaux, il y a au moins dix mille citoyens actifs et le nombre des gardes nationaux n'excède pas 500 hommes qui même sont presque tous aristocrates ou vendus.

*Signé, Collard, négociant,*  
membre de la société des amis de la constitution

Paris, ce 20 novembre 1790

### **Observation de l'Ami du Peuple**

Citoyens! quand le peuple manque de lumières et de vertus, les lois faites pour le protéger sont nulles; elles deviennent même souvent un instrument de servitude et d'oppression entre les mains des ennemis de la liberté. Commençons par rapporter les termes mêmes du décret, dont l'indigne municipalité [3] de Meaux a fait les liens de servitude pour exclure du nombre des électeurs la plupart des citoyens actifs et pour en borner le nombre à leurs créatures.

### **Décret qui supprime l'ancienne milice bourgeoise d'Amboise, du premier juin 1790**

“L'Assemblée nationale décrète que l'ancienne milice bourgeoise d'Amboise ne sera admise à aucun service, qu'autant que ses membres s'incorporeront aux gardes nationales, où ne pourront être admis que les citoyens actifs et les fils de citoyens actifs; ordonne que les drapeaux de l'ancienne milice bourgeoise seront déposés dans l'église paroissiale d'Amboise”.

On n'a pas oublié que les sieurs Thouret, Target et Chapelier, prévariquant dans leurs fonctions de membres du comité de constitution, avaient autorisé par une lettre ou plutôt poussé les présidents des sections de la capitale à admettre comme citoyens actifs, pour la nomination du maire et du procureur-syndic de la Commune de Paris, tout homme qui aurait l'uniforme de la milice parisienne. C'était usurper le pouvoir législatif pour attribuer à cet habit les qualités de citoyen actif, au mépris des décrets de l'Assemblée. Crime de lèse-nation qui aurait été puni de la corde dans tout gouvernement libre. La municipalité de Meaux, vendue aux ministres comme le comité de constitution, a été beaucoup plus loin: elle a exclu des élections, au moyen d'un faux décret, tous les citoyens actifs, à l'exception d'une poignée d'aristocrates et de bourgeois vendus, à moins qu'elle ne prétende n'avoir fait qu'interpréter [4] faussement un décret véritable. Le décret fait sentir la nécessité d'anéantir l'ancienne milice bourgeoise d'Amboise, en lui interdisant toute espèce de fonctions, à moins qu'elle ne s'incorpore dans la garde citoyenne. Puis il observe (et bien injustement sans doute) que dans la garde citoyenne ne pourront être admis que les citoyens actifs et leurs fils. Qu'a fait la municipalité de Meaux? Elle a soutenu impudemment l'inverse; elle a supposé perfidement un décret qui n'admet dans la classe des citoyens actifs que les gardes nationaux et elle refuse le droit de voter aux citoyens qui ne présenteront pas un certificat d'enrôlement. C'est attribuer le droit exclusif de choisir les juges à une poignée d'aristocrates qui se sont fait inscrire, c'est disposer arbitrairement des élections.

Ainsi toute élection faite par cette méthode est nulle de droit. Et les citoyens de Meaux ne doivent rien avoir de plus pressé que de venir porter leurs réclamations à l'Assemblée nationale. L'Ami du peuple les y exhorte vivement.

### **Événement cruel**

L'organiste de la cathédrale de Poitiers, ayant joué le dimanche 14 du mois, l'air *Ça ira*, une cinquantaine de femmes des principaux aristocrates se sont portées au buffet d'orgues, ont fait venir l'organiste dans une pièce contiguë, l'ont saisi et l'ont mutilé barbarement.

Le pauvre Abélard est mort dans l'opération. Un crime de cette espèce mérite [5] que le peuple en tire une vengeance éclatante, dût-il aller saisir l'assassin dans le lit du roi.

### A l'auteur

Je vous dois, cher Ami du Peuple, communication d'une découverte, dont vous devez vous-même communication au public.

Vous n'ignorez pas que Charenton, l'asile de ces infortunés qui ont perdu l'esprit, et plus souvent de ceux à qui on veut le faire perdre, s'est quelquefois métamorphosé en prison pour les citoyens courageux qui avaient déplu aux ministres ou à leurs favoris et quelquefois aussi en commode retraite pour des malfaiteurs arrachés au supplice par le crédit d'une famille puissante. Le pouvoir arbitraire les faisait renfermer comme fous, pour les soustraire à l'infamie d'un supplice trop justement mérité.

Dans une petite excursion que j'ai faite à Charenton, j'ai appris qu'il y a dans la maison des pères de la charité, quatre prisonniers qu'on a sauvés lors de la prise de la Bastille et que la municipalité de Paris y avait envoyés. Le père qui m'a fait cette confidence m'assurait qu'ils étaient réellement fous. - Il est possible, lui dis-je, que le traitement dur qu'ils ont essuyé leur ait fait perdre la raison. - Dites plutôt la solitude. - Mais je vois que vous accordez à vos pensionnaires la liberté de promener dans les jardins. - Oui, entre les accès. - Vos quatre prisonniers ont-ils la même liberté? - Non, ils se jetteraient par dessus les murs. - Y aurait-il de l'indiscrétion [6] à vous demander à les voir? - Nous avons les ordres les plus rigoureux de ne les laisser voir à personne. - Aux frais de qui sont entretenus ces prisonniers? - Ils ont la pension du roi (800 livres) qui n'a pas encore été payée.

Comme on pourrait les soupçonner retenus injustement, il est du devoir du gouvernement de rendre leur asile accessible pour éviter les abus dont toute prison secrète couvre les iniquités...

### De Brives-la-Gaillarde, ce 19 novembre 1790

Cher Ami du Peuple, c'est avec le désespoir dans le cœur que je vous apprends la perte déplorable du meilleur des patriotes de notre ville, du cher Desalleux, frère de la Bastide. Il venait d'être nommé président de notre nouveau tribunal. Tous les bons citoyens du district avaient applaudi à un choix qui n'était pas moins le prix de ses lumières et de ses vertus que la récompense du plus pur civisme. Vous savez combien il avait été précieux aux amis de la constitution et utile à la constitution elle-même, lors de son voyage à Paris. Sa députation auprès de l'Assemblée nationale contre les entreprises des aristocrates d'Uzerche avait été suivie du plus heureux succès. A son retour, les amis de la liberté s'empressèrent de le nommer à la seule place où il pouvait continuer à rendre des services importants à la chose publique.

Le 2 novembre, il annonça qu'il allait passer quelques jours à la campagne; il partit en effet, mais il n'arriva point, ayant disparu tout à coup. Aussitôt les patriotes et les gardes nationaux se réunissent pour redemander à [7] grands cris leur père. O douleur! Desalleux ne se retrouve point. Odieux aux ennemis de la liberté publique, ils l'ont sans doute assassiné dans les ténèbres. Que son sang soit sur leurs têtes criminelles.

Déjà, on court aux armes, on visite les maisons des aristocrates, celles de ses ennemis connus, on fouille les caves, les étangs, on questionne, on interroge. Vaines recherches, les monstres l'ont enfoui dans quelque désert, on croit que ses lâches assassins l'ont coupé par morceaux pour pouvoir plus aisément cacher les traces de leur barbarie. Le ciel, témoin d'une pareille atrocité, en fera sans doute découvrir les auteurs. Quelle consternation dans la ville et dans les campagnes! Oui, la liberté, la nature, la justice demandent une vengeance éclatante.

Citoyens, que la foudre soit sans cesse suspendue sur la tête des coupables; qu'au moindre indice, on s'assure d'eux; qu'ils soient jetés dans les fers et qu'ils expient dans les supplices cet horrible forfait. Chère patrie! périsse jusqu'au dernier de tes enfants, si Desalleux, l'un de tes plus fidèles défenseurs, n'est pas vengé avec éclat.

### **Sourde tyrannie**

Il y a dix jours que des alguazils de la garde à cheval ont conduit au milieu de la nuit à Bicêtre quatre cabriolets remplis de citoyens qui annonçaient l'aisance; ils ont été à l'instant mis dans les galbanons. Le fait est constant, il m'a été attesté par une connaissance du commandant de Bicêtre, témoin oculaire de cet enlèvement clandestin. [8]

### **Un mot aux Parisiens de cœur**

Citoyens, voilà donc encore vingt victimes des ennemis de la révolution, des aristocrates et de l'administration municipale vendue aux ministres! Accourez et faites-vous ouvrir ces sombres retraites, où le despotisme fait périr peu à peu les innocents dévoués à ses vengeances. Peut-être Saint-Huruge gémit-il dans les noirs cachots de Charenton, s'il n'est pas englouti dans les galbanons de Bicêtre. Quel honneur pour les braves du Gros-Caillou, des Halles et des faubourgs, s'ils allaient sur-le-champ fouiller tous les cachots de ces maisons d'horreur, s'informer des prisonniers secrets et surtout des nouveaux arrivés. C'est l'affaire d'un coup de main; que dix à douze des plus courageux partent donc sans différer, qu'ils passent par les Halles et le port au blé, qu'ils envoient deux camarades dans chaque faubourg et qu'ils fixent le point de ralliement devant Bicêtre.

L'Ami du Peuple, leur fidèle ami, leur promet la victoire.

### **Nouvelle importante**

On mande de Nancy que tous les patriotes ont expulsé la municipalité ministérielle de la ville, en ont élu une patriote, que les anciens municipaux sont pris à partie et que Bouillé est sur le point de recevoir la juste rétribution de toutes ses scélératesses.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

-----

NOVEMBRE 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 209  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du mardi 30 novembre 1790**

*Les anciens ministres réinstallés sous d'autres masques - Portraits des nouveaux masques - Unique moyen d'assurer enfin la liberté*

L'Orateur du Peuple, dans son numéro de dimanche dernier, m'a prévenu sur un sujet très important que j'aurais traité, il y a huit jours, si des objets plus instants n'avaient occupé ma plume. Le zèle patriotique de cet écrivain mérite beaucoup d'éloges, ses vues toujours pures ont souvent de la justesse. Je désirerais qu'il fût toujours sur ses gardes, toujours défiant et ombrageux. Je désirerais qu'il bannît à jamais de ses écrits politiques [2] l'éloge indiscret. Hé, quel éloge auraient donc mérité des fonctionnaires publics qui n'ont fait que leur devoir? Je désirerais qu'il sanglât vertement tous ceux qui n'ont pas le courage de se déclarer sans détour pour la liberté, qu'il écorchât tout vifs ceux qui prévariquent, qu'il martyrisât ceux qui trahissent la patrie. Alors, je l'avouerais pour mon successeur, si jamais les assassins du sieur Motier m'arrachent à la lumière.

En attendant, je crois devoir revenir sur un sujet qu'il a traité, et je le connaîtrais mal si je croyais que ma franchise pût le blesser. L'étude profonde que j'ai faite de la politique me donne sur lui quelques avantages qu'il ne tient qu'à lui de me faire perdre avec le temps.

Les ennemis de la révolution et les écrivains soudoyés ne cessent de flagorner le roi sur la proscription des ministres et de féliciter le peuple sur cet heureux changement. Mais comme l'a très bien dit l'Orateur du Peuple et comme le pensent tous les citoyens clairvoyants, à l'égard des nouveaux ministres, rien n'est changé que le nom. Il ne faut que connaître les masques et leurs relations avec leurs devanciers pour lever à cet égard jusqu'à l'apparence du doute.

Necker, de honteuse mémoire, a été remplacé par Dufresne, son premier commis, autre fripon du même aloi. Qu'on songe quel devait être le confident d'un tel maître. Chargé [3] de l'exécution de tous les plans d'accaparement de grains et de numéraire, de tous les projets d'escroquerie, de vexations, de concussions, d'extorsions dont il était peut-être lui-même l'auteur, il marchait sur les traces de l'administrateur des Finances avec une audace inconcevable. Qu'on songe avec quelle effronterie il a bercé l'Assemblée nationale de prétexte en prétexte pour lui refuser les comptes de la gestion de son patron de même que la remise du livre rouge, et nous aurions la bonhomie de nous confier en lui, surtout depuis que Camus et tout le comité des Finances s'est prostitué à la cour! Soyons-en sûrs, il nous trompera, il nous trahira, il nous vendra avec le même front que son prédécesseur, et tout en nous assurant de son entier dévouement patriotique. Que dis-je, il nous a déjà vendus. Demain, j'en mettrai les preuves éclatantes sous les yeux du public.

La Luzerne a de même été remplacé par Fleurieu, son premier commis. Fleurieu, non moins faux, moins tartuffe, moins ennemi de la liberté, mais plus plat et plus bas valet, ne doit son élévation qu'à son aveugle dévouement au cabinet autrichien.

Duportail a succédé à La Tour du Pin, Duportail, le protégé de du Châtelet et le compagnon des caravanes américaines de Motier. Il y a quelques années qu'il fut envoyé à Naples pour tramer contre la Porte avec Salis, l'atroce colonel du régiment de son nom. Aujourd'hui, marchant sur les traces de son [4] devancier, il abandonne la garde de nos frontières dégarnies à d'Autichamp, à d'Esterhazy, à Bouillé, tous trois infâmes contre-révolutionnaires. Il conserve des traîtres à la tête de nos régiments, il laisse les régiments patriotes dispersés dans des garnisons où dominent nos satellites allemands, il continue à faire éprouver des traitements barbares aux soldats martyrs de la liberté, qu'il retient dans les cachots et il continue à laisser manquer d'armes les gardes citoyennes.

Duport-Dutertre a pris la place de Champion. D'abord municipal suspect, sa souplesse le rendit cher au ministériel Bailly qui récompensa son dévouement servile par une place de lieutenant de maire. Assez adroit pour ne pas faire parler de lui dans les affaires d'éclat dont il évitait de se mêler, ses principes et ses sentiments ne sont connus que par ses habitudes; il est du club de 1789. Il était l'un des fidèles du maire antipatriote et le protégé du général contre-révolutionnaire. Ce sont ces infâmes patrons qui l'ont porté à la place de Garde des Sceaux. On le loue d'avoir refusé la place de commissaire du roi à Nancy; c'était un trait de politique, sachant bien qu'un commissaire du roi ne peut que trahir la nation, il a craint de se faire anathème et de se fermer la porte aux premières places. Mais une preuve incontestable qu'il est tout à la cour de Saint-Cloud, à Bailly et Motier, ses protecteurs, c'est qu'il a pris pour premier commis Duverrier, [5] rédacteur vénal du rapport de Nancy et le digne protégé du général. Au surplus, avant de prononcer définitivement, je vais mettre le prétendu civisme du nouveau Garde des Sceaux à une épreuve d'éclat. J'en remets la proposition à la feuille de demain.

Pastoret va occuper la place de Guignard, Pastoret, le petit protégé de Champion, le blanchisseur de Champion, l'âme damnée de Champion. Il lui doit son avancement dans le monde, sa fortune et son élévation. Et vous prétendez qu'il ne soit pas vendu à la cour?

Enfin, Montmorin est resté en place, grâce aux éloges perfides des pères conscrits, dont des citoyens imbéciles se sont rendu les échos. Mais que fit jamais le tartuffe pour prouver son patriotisme? N'a-t-il pas toujours affecté une ignorance criminelle sur les dispositions et les préparatifs des cours étrangères contre nous, après avoir toutefois jeté dans le sénat de la nation de fausses alarmes sur les desseins des Anglais, dans l'espoir d'allumer une guerre désastreuse avec ces insulaires? Nous a-t-il jamais donné avis des rassemblements de troupes faits sur nos frontières par le Savoyard et l'Autrichien? N'a-t-il fait l'étonné lorsque l'Assemblée l'a informé qu'elle en était instruite? Et leurs projets n'ont-ils pas été concertés avec lui? Ne leur faisait-il pas passer les moyens de les mettre à exécution<sup>1</sup>?

[6] Aujourd'hui une armée de Léopold est aux portes et le traître n'en ouvre pas la bouche, ou plutôt il nous berce, il nous endort, il nous leurre avec ses fausses assurances, ses perfides serments.

Concluons que les ministres abhorrés qui ont si bien servi la cour en trahissant la nation, qui, dès le premier instant n'ont cessé de conspirer contre la liberté et ses défenseurs, de machiner contre la patrie et ses enfants, sont encore en place, mais sous d'autres masques.

---

<sup>1</sup> Les premiers jours d'octobre, arrivèrent à Luxembourg sept chariots aux armes de France, chargés d'argent. Bouillé les avait fait escorter par un détachement de hussards de Lauzun. Deux honnêtes Flamands témoins du fait me l'ont confirmé dix fois sur leur honneur. Ils ajoutaient que le soin extrême qu'avait l'escorte d'empêcher les curieux d'approcher avait éveillé le soupçon et les avait engagés à aller aux informations.

Ce prétendu changement de ministres n'est donc qu'une de ces mascarades de cour, dont les peuples sont toujours dupes, un de ces leurres grossiers qui ne peuvent tromper que les sots. Mais fût-il réel ce changement, et chacun des nouveaux venus fût-il absolument sans liaisons avec ses devanciers, peut-on croire qu'ils ne prennent bientôt les errements de leurs prédécesseurs? Peut-on douter qu'ils ne se traînent bientôt servilement sur leurs traces? Peut-on douter qu'ils ne suivent les mêmes machinations avec les ennemis du dehors et [7] du dedans? Qu'ils ne continuent à accaparer les grains et le numéraire, détourner les revenus publics, à se saisir des richesses nationales sous mille faux titres de dettes d'Etat? Peut-on douter qu'ils ne continuent à épuiser les peuples de misère, à les réduire au désespoir? Peut-on douter qu'ils ne continuent à cumuler des trésors pour solder contre les Français, des armées étrangères? Peut-on douter qu'ils ne continuent à corrompre les représentants de la nation, à enchaîner les chefs de l'armée et de la municipalité parisienne, à opprimer ou expulser dans tous les régiments les soldats patriotes, à laisser les gardes nationales sans armes et sans munitions, à s'assurer de leurs chefs, à semer entre elles la division, à jeter le trouble dans la capitale et dans les provinces, à épuiser tous les honteux artifices du cabinet pour rétablir le despotisme et ramener les jours désastreux de l'esclavage?

N'en doutez pas, il existe un plan de contre-révolution que la cour n'abandonnera jamais, pas même à la dixième génération. Prétendre que le roi, sa famille et surtout l'Autrichienne y renoncent, c'est prétendre qu'un fleuve remonte vers sa source, c'est prétendre que l'amour du faste, des honneurs, des délices, que l'ambition, la soif du pouvoir, la fureur de commander dorment toujours au fond du cœur des princes, c'est vouloir que l'amour-propre s'éteigne à jamais dans leur âme. Quel remède? Oter au monarque [8] les moyens de mettre ses funestes projets à exécution.

Nos législateurs ignares ou corrompus ont refusé de renfermer ses prérogatives dans leurs vraies limites, reste donc à abolir la couronne. Attendrons-nous, à prendre le seul moyen qui nous soit laissé pour mettre fin à nos maux, que le monarque ait consommé notre ruine? De vils flagorneurs l'ont proclamé le restaurateur de la liberté, dont il ne cesse de se déclarer le mortel ennemi. Voyez-le accumuler sans pudeur toutes les grâces de la cour sur la tête d'infâmes ministres qu'a proscrits l'indignation publique. Voyez-le conférer les places de la plus haute confiance à des traîtres dénoncés à la nation, pour les éloigner et les soustraire au glaive de la justice. La Tour du Pin a été nommé au commandement d'Aunis, le fils Choisinet à l'ambassade de Russie, et il vient de nommer l'infâme Guignard à celle de Stockholm, pour prix de toutes ses scélératesses. Citoyens, laisseriez-vous échapper cet atroce conspirateur, vous laisseriez-vous enlever votre victime? Il y a deux mois que l'Ami du Peuple vous criait de mettre aux fers ces scélérats qui machinaient votre perte, mais il est écrit dans le livre du destin que vous serez toujours sourds à la voix de la raison.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

---



DECEMBRE 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 297  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du mercredi 1<sup>er</sup> décembre 1790**

*Enlèvement de 67 soldats des régiments du Roi, Mestre-de-Camp et carabiniers qui ont été transportés au fort de la Petite-Pierre, au milieu des forêts d'Alsace - Lettre de l'Ami du Peuple au Garde des Sceaux - Dénonciation de l'accaparement et {de} la fonte des écus en lingots, pour être envoyés dans l'étranger, par trois orfèvres de la rue Saint- Germain-l'Auxerrois*

**A l'Ami du Peuple**

De Nancy, ce 26 novembre 1790

La rage des officiers de la garnison de Nancy, et surtout du commandant de la place, contre [2] les infortunés soldats des régiments du Roi, Mestre-de-Camp et carabiniers ne s'est point ralentie, malgré tout le sang qu'a fait verser l'assassin Bouillé.

Dans la nuit du 24, on a enlevé des prisons de la Monnaie, 67 soldats de ces trois corps, on les a conduits sur des charrettes au fort de la Petite-Pierre, dans les forêts d'Alsace près de Belfort. Ils étaient escortés par des détachements de hussards d'Alsace et de Chamboran. On ne sait que penser de cet enlèvement imprévu que l'on attribue à un ordre arbitraire de l'infame Bouillé, pressé de faire juger tous ces malheureux par un conseil de guerre qui ne saurait manquer de les faire périr barbaquement comme ceux qui ont été massacrés sous nos yeux.

Croiriez-vous que le cannibale de Nougé fait tout au monde pour empêcher que les bons citoyens ne fassent porter des vivres à cinq ou six pauvres soldats qui ont été laissés dans les prisons de la Monnaie.

Vous savez que la maudite municipalité vient d'être entièrement changée. Le brave patriote Malveau a été nommé maire, MM. Jobas et Jenaudé, premier et second officiers municipaux; tous les autres sont des bons patriotes. Les nouveaux tribunaux sont en activité depuis le 23 de ce mois.

[3]

**Observations de l'Ami du Peuple**

Non, le plan de contre-révolution de la cour n'est point changé et le système de ruses, de pièges, d'artifices, de noirs complots et d'attentats clandestins, voilé par des protestations de faux respect pour la justice et la liberté et de zèle hypocrite pour le bonheur des peuples, ira toujours son train. Mais malheur aux nouveaux ministres, s'ils venaient à suivre les errements criminels et désastreux de leurs devanciers. Les yeux du public sont ouverts, l'Ami du Peuple est toujours prêt à déchirer le voile et à crier haro sur eux. Ils passeraient comme une ombre, leur règne n'aurait duré qu'un jour, ils finiraient par l'opprobre, peut-être par un supplice infamant, car les dangers se multiplieront sur leurs têtes, en raison de la longueur de la patience du peuple, dont le réveil sera enfin terrible.

Quel but peut avoir l'enlèvement des soldats prisonniers à Nancy et leur transport dans les forêts d'Alsace? Ce n'est pas pour vider les prisons de la Monnaie, il y avait beaucoup de place encore. On craint que ce ne soit pour les faire juger par un conseil de guerre. Mais ils ne peuvent l'être que par des tribunaux civils, et le nouveau ministre de la Guerre n'est pas assez insensé pour débiter par un coup d'Etat contre les malheureux [4] restes de la garnison patriote de Nancy. Il doit connaître l'opinion publique à cet égard, elle est telle que l'Assemblée n'a pas osé mettre au jour les honteux rapports des commissaires royaux et que la cour s'est contentée de payer leurs réticences, leurs insinuations perfides, leurs maximes serviles et leur mauvaise foi par de bonnes places.

Quoi qu'il en soit, je somme ici le sieur Duportail de se faire présenter immédiatement tous les ordres expédiés par son devancier et de révoquer à l'instant ceux qui sont oppressifs et qui pourraient avoir des suites funestes, car il ne sera pas reçu à rejeter la faute sur son prédécesseur. Il aurait dû commencer par là, le premier jour qu'il est entré en fonction.

Je fais la même sommation à tous les autres ministres, s'ils avaient négligé jusqu'à présent ce devoir sacré pour des hommes honnêtes, jaloux de travailler au bonheur public.

### **Marat, l'Ami du Peuple, à Duport-Dutertre, Garde des Sceaux de France**

Quelque irréprochable que puisse être jusqu'à ce jour votre conduite privée, votre caractère public, Monsieur, n'est pas au-dessus du soupçon. Vos liaisons intimes avec deux hommes extrêmement dangereux à la [5] chose publique, dont l'un est le chef antirévolutionnaire de la municipalité et l'autre le chef contre-révolutionnaire de la garde citoyenne, sont faites pour inspirer de la défiance. Que penser de votre jugement ou plutôt de votre civisme, lorsqu'on vous entend leur donner les titres de *héros*, de *défenseurs de la liberté*?

Quoi qu'il en soit, Monsieur, il importe à votre tranquillité et plus encore au salut public, que vos vrais sentiments soient bien connus. Je vais les mettre à une épreuve éclatante qui fixera d'une manière irrévocable l'idée que le peuple doit avoir de vos vertus civiques. Quinze cents commissaires du roi pour les nouveaux tribunaux ont été désignés par votre prédécesseur de honteuse mémoire. Ces commissaires, choisis parmi l'écume des gens de loi, la lie de l'ancienne magistrature, sont la plupart des procureurs généraux, des lieutenants de bailliages, des subdélégués d'intendants, hommes sans foi et sans loi, bien connus par leurs vices, leurs méfaits, tous ennemis déclarés de la révolution et presque tous tyranneaux du peuple, presque tous flétris par l'opinion publique. Je n'ai plus qu'un trait à ajouter, c'est que Leblanc de Verneuil et Boucher d'Argis sont du nombre. Un pareil choix devait exciter l'indignation publique; aussi a-t-il élevé de toutes parts de vives réclamations. Des hommes de cette espèce ne peuvent que [6] servir le despotisme et perdre la liberté. Ils n'ont encore que des bons du roi, bons surpris à sa crédulité par l'infâme Champion, bons nuls de droit si le monarque a l'ombre de justice, bons qui doivent être révoqués sans délai. Vos devoirs de chef de la magistrature, et plus encore vos devoirs d'honnête citoyen, de vrai patriote, vous font une loi sacrée de faire suspendre leur installation, de prendre connaissance des raisons de récusation alléguées contre eux et de faire révoquer tous ceux qui ont démerité, pour nommer à leur place des hommes intègres et judicieux. Confirmer leur choix serait vous couvrir d'opprobre et vos protestations d'intégrité et de patriotisme ne passeraient bientôt plus que pour ces lieux communs dont vos prédécesseurs couvraient leur déloyale hypocrisie. L'épreuve à laquelle le public vous appelle aujourd'hui par ma voix est douloureuse, mais il attend de vous en voir sortir avec honneur. Si vous reculez, votre procès est tout fait. Bientôt poursuivi comme ennemi de la nation par les écrivains patriotes, vous tomberez dans le mépris et votre règne n'aura duré qu'un jour.

**A l'Ami du Peuple**  
**Dénonciation contre le sieur Dufresne, directeur des Finances**

Le trésor royal continue à accaparer le [7] numéraire, il fixe le cours de l'argent à volonté, il confie tous les jours à différents agioteurs, des 100 à 150 mille livres d'assignats chacun, pour accaparer le numéraire.

Ces accapareurs ont différents bureaux dans la capitale, où sont les entrepôts de l'argent que des sous-agioteurs achètent dans tous les quartiers. Ceux-là vont tous les soirs chez les gros épiciers, dans les grandes boutiques ou magasins, rafler tout le numéraire. Ils sont à la quête des écus de 6 livres et de 3 livres.

D'autres font une pareille moisson à Saint-Germain et dans toutes les villes voisines de Paris, même dans les provinces.

Il y a dix particuliers connus, dont le commerce est d'aller à tous les marchés de Sceaux, de Poissy, au compte du trésor royal. Ils y achètent le numéraire des marchands forains.

Le résultat de toutes ces manœuvres monte par jour à plus de 400 mille livres d'espèces, qui vont s'engloutir au trésor royal.

On dessèche jusqu'au moindre filet d'eau, [8] et à cette monstrueuse concussion se joint encore celle de tout l'argent des monnaies, qui va au trésor royal, en sortant du creuset. Aussi ne voit-on pas un écu neuf.

Dernièrement, il est parti de l'hôtel de Juigné un baril de louis en or, pour notre bienheureux archevêque. Ce baril a été conduit à Turin en poste; on payait les louis 30 sous.

*Signé, A.G., capitaine de grenadiers  
de la garde citoyenne*

Paris, ce 28 novembre 1790

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

-----

DECEMBRE 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 298  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du jeudi 2 décembre 1790

*Dénonciation des sieurs Mercier, Neveu et Cheret, fondateurs d'écus pour le compte du directeur de la Monnaie et le leur - Tentative de l'Ami du Peuple pour faire fouiller leur antre ténébreux d'iniquité - Anecdote piquante sur le général contre-révolutionnaire - Meude-Monpas, auteur du Journal général, faisant amende honorable devant le public - Sottises des plumes vénales aux gages du sieur Motier*

A l'Ami du Peuple

Les sieurs Romainvilliers et Vinezac, ayant appris que le bataillon s'était assemblé pour [2] recevoir les informations contre eux, le premier a convoqué l'assemblée à Saint-Laurent, le 26 de ce mois, pour nous prier de ne pas faire imprimer notre arrêté, tant il redoute la publicité de ses menées aristocratiques.

Savez-vous, notre cher ami, que le sieur Romainvilliers s'est excusé en blâmant la conduite du sieur Vinezac, mais il est si sale lui-même, qu'en voulant se justifier, il a prononcé sa propre condamnation, car il est convenu qu'il avait refusé d'entendre les témoins qui étaient venus déposer contre le chevalier qu'on venait d'arrêter pour avoir dit qu'il avait cinq cents baïonnettes au service du sieur de Castries et qu'il marcherait à leur tête.

Ensuite, il a menti comme un J.F. car il a prétendu qu'il l'avait fait conduire chez le maire, tandis qu'il l'a remis entre les mains de trois capitaines aussi aristocrates que lui, lesquels ont envoyé le chevalier coucher chez lui, en lui disant de revenir le lendemain à neuf heures. Le chevalier n'ayant pas reparu, ils ont dit qu'ils avaient sa parole d'honneur et que cela devait suffire, quoique par le fait même, ce\* [3] plat chevalier prouvât qu'il s'en moquait.

Si c'eût été un pauvre diable, on l'aurait envoyé à la Force et au cachot, où on l'aurait oublié quatre à cinq mois, comme tant d'autres, sans lui dire même pourquoi on l'avait emprisonné au mépris des décrets qui veulent qu'il soit interrogé dans {les} vingt-quatre heures.

Voilà donc cette belle liberté que nous avons conquise! Elle ne sert donc à nos ennemis que de nouveaux moyens de nous opprimer.

Moi-même, je serais la victime de mon patriotisme, si j'étais connu. Mais à mon défaut, ils se vengent sur la compagnie, le sieur Vinezac ayant imaginé de faire monter chez lui une ordonnance. Mais j'espère que cela ne tiendra pas et que bientôt nous tirerons satisfaction pleine et entière.

*Signé, un soldat du centre du bataillon Saint-Laurent*

\*Dans le bas de la page [2], Marat écrit dans la collection corrigée: **Il a corrigé l'orthographe.**

## A l'Ami du Peuple

Je m'adresse à vous, Monsieur, comme à un vrai défenseur de la patrie, pour vous dénoncer les sieurs Mercier, Neveu et Cheret, fondateurs en argent, rue Saint-Germain-l'Auxerrois, à l'enseigne du chariot d'or, près le grenier à sel, dans l'espérance que vous [4] pourrez empêcher l'effet de leurs opérations criminelles.

Une personne que je connais a été un jour de la semaine dernière voir un de ses amis qui a des relations avec le sieur Mercier. Cette personne a vu emplir des creusets d'écus, ce qui lui a procuré une conversation à ce sujet avec son ami, lequel lui a dit que c'était pour fondre pendant la nuit et mettre en lingot; qu'il y avait à peu près un an que se faisait cette opération, qu'on envoyait ces lingots en caisses dans les pays étrangers, que ledit Mercier avait des correspondances avec l'hôtel de la Monnaie qui lui envoie de l'argent trois ou quatre fois toutes les semaines dans un carrosse fermé, le soir entre 9 et 10 heures; qu'il y avait deux chambres pleines d'écus, sans le grenier qui est encore rempli de vaisselle.

J'espère que vous pourrez vous procurer des plus grandes preuves et {si c'est} vrai, que vous engagerez nos bons citoyens de l'expédition de Castries, à lui faire une visite. Il est inutile de vous recommander le secret dans les informations, ainsi que [5] dans l'expédition, car si le héros des deux mondes en avait la moindre connaissance, il n'y aurait plus moyen de rien faire. Je vous observe que tout le monde de la maison s'entend dans ces opérations.

Signé, R., bon patriote

## Observations de l'Ami du Peuple

J'ai fait ce qui dépendait de moi pour assurer le succès de la visite de la maison de ces fondateurs d'écus. La proposition de s'assurer de ces manœuvres criminelles a été faite en présence de quelques bavards de café qui ne savent que déraisonner, leurs mains appuyées sur le poêle, et qui seraient bien fâchés de quitter leurs aises pour empêcher la patrie de périr. Je ne dis rien de leur manie de faire parade de l'esprit qu'ils n'ont pas.

Règle générale: voulez-vous faire réussir une expédition populaire, adressez-vous à des ouvriers, à de simples manœuvres. Il n'y a qu'eux qui aient du courage et du sentiment. Les habitués des cafés, toujours à [6] l'arrière-garde, ne se montrent qu'après que tout est fait et seulement pour s'attribuer le succès des combats, dont ils ont été les timides spectateurs.

## Anecdote piquante

On avait annoncé que M.Danton était nommé commandant du bataillon des Cordeliers. Les bons patriotes applaudissaient au choix, et moi j'en étais enchanté. D'abord, parce qu'il est très important pour le bien public que le général trouve des chefs de bataillon dont il ne puisse pas disposer à son gré. Et puis, parce qu'il n'aurait pas été inutile pour l'édification publique de voir l'embarras du général avec le nouveau commandant. Voici le mot de l'énigme. Il y a quinze jours qu'une députation des Jacobins alla, à une heure de la nuit, témoigner au général contre-révolutionnaire, le désir de le voir abandonner le club de 1789, pour rentrer dans celui des Jacobins dont il est lâche déserteur.

- Non, Messieurs, répondit le divin Motier, je tiens au club de 1789 et j'y serai fidèle.

- Pourquoi donc avoir donné [7] votre foi aux deux partis et trafiquer ainsi de votre honneur? lui dit Danton. Allons, général, vous voulez être un grand homme, soit, mais pour cela il faut du caractère, cessez donc de toujours faire la putain. Le général promit de profiter de la leçon; et cependant il poursuit le même train de vie.

## Avertissement

Le sieur Meude-Monpas, l'infâme auteur du *Journal général*, publié sous le nom de Gautier, son vil prête-nom, craignant la correction des colporteurs patriotes, vient d'écrire à tous les journalistes pour les engager à annoncer qu'il a quitté le métier de folliculaire. Il paraît en rougir, et avec raison, de la manière dont il l'a exercé jusqu'ici. Au demeurant, ce n'est là qu'un leurre, l'indigne barbouilleur de papier distille son venin ministériel chaque matin suivant sa coutume. Pour corriger ces lâches détracteurs de la liberté, il serait à souhaiter que chaque jour les bons citoyens saisissent leurs écrits dans le bureau, les jetassent dans le ruisseau, y missent le feu et fissent passer par les flammes, et auteurs, et imprimeurs jusqu'à ce qu'ils fussent entièrement purifiés.

## A l'Ami du Peuple

Il vient encore de me tomber entre les mains l'une des mille et une brochures que M. Motier fait faire pour apprendre à la France [8] qu'il est *un grand homme, le héros des deux mondes, l'immortel restaurateur de la liberté*. Comment se fait-il, mon cher Marat, que ce plat courtisan ne trouve à soudoyer que des sots et que ces écrivains imbéciles n'aient jamais à citer en preuve des louanges qu'il se donne, que des hauts faits prétendus, dont l'Amérique septentrionale a été le théâtre, que le respect supposé des Américains pour ce vil intrigant, que l'estime imaginaire de Washington dont il se dit l'émule? Pourquoi un être si merveilleux dans le nouveau monde n'est-il qu'un vil esclave de la cour dans l'ancien continent? Pourquoi à tant de traits immortels consacrés à rompre les fers d'un peuple qu'il chérissait, mais qu'il ne connaissait pas, n'avons-nous à opposer que les basses menées, les coupables artifices, les perfidies, les trahisons, les horreurs d'un suppôt du despotisme, pour remettre dans les fers sa patrie dont le ciel a secondé la noble audace et dont la fortune couronnera enfin les généreux efforts? Il faut que sa conduite en France soit bien criminelle, bien honteuse, bien infâme, puisqu'il n'a pas le courage d'en citer un seul trait. Laissons ses misérables apologistes prôner ses louanges; l'insecte est mort, et la génération actuelle, témoin de ses démérites, ne sera jamais la dupe de ses panégyristes soudoyés.\*

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

-----

*Au bas de la page [8], Marat ajoute la note suivante dans la collection corrigée: **Il était conspué publiquement depuis plusieurs mois; il s'est relevé de cet état d'abjection en prodiguant des millions à ses coupe-jarrets pour faire main basse sur les médisants.***

DECEMBRE 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 299  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du vendredi 3 décembre 1790

*Horrible projet de faire sauter l'Arsenal et d'ensevelir une partie de la capitale sous ses ruines - Déprédation des biens nationaux par les brevets de retenue - Illustre société d'agiotage entre l'Autrichienne, Riquetti, la dame Motier et le sieur Léonard, coiffeur de femmes*

**A l'Ami du Peuple**

Cessez de vous bercer d'un fol espoir, aveugles citoyens. Non, il n'est plus de repos [2] à espérer pour vous. Les lâches oppresseurs qui vous tenaient courbés sous le joug, que vous avez tant de fois abattus à vos pieds, qui vous ont demandé grâce à genoux et qui vous ont juré la paix sur les autels de la liberté ont oublié leurs promesses et violé leurs serments. Ennemis implacables, ils ne se sont relevés que pour machiner contre vous. Vils et rampants dans les jours calamiteux, superbes et insolents dans les jours prospères, et toujours perfides, traîtres, conspirateurs, depuis dix-huit mois, ils vont de pièges en pièges, de complots en complots, d'attentats en attentats.

Aujourd'hui, ils étaient prêts à consommer le plus horrible des forfaits. Le cœur frissonne d'y songer. A quoi a-t-il tenu, infortunés Parisiens, que votre cité, changée tout à coup en un gouffre immense, n'ait englouti la moitié de ses habitants, enseveli l'autre moitié sous des monceaux de ruines? Génie tutélaire de la France, tu veillais pour notre salut, et le ciel a eu pitié de nous.

Il est constant, Monsieur, que nos implacables ennemis avaient formé le projet de faire sauter l'Arsenal. Quelques sapeurs, chargés de faire certaines dispositions nécessaires à son exécution, l'ont éventé à temps. Ces sapeurs viennent de disparaître. Que sont-ils devenus?

C'était du dehors que devait se communiquer [3] l'étincelle destinée à produire l'explosion des magasins à poudre. Quel but, dira-t-on, pouvaient avoir les monstres qui avaient enfanté cet exécrationnel projet? Jeter la terreur et la désolation dans la capitale, ensevelir sous ses ruines une partie de ses habitants, premiers auteurs de la révolution et défenseurs constants de la liberté, réduire au désespoir ceux qui auraient survécu et les forcer de rentrer sous le joug. Vous le savez, les rois préfèrent de régner sur des déserts, habités par une poignée d'esclaves, à régner sur des contrées fertiles, peuplées d'hommes libres.

On assure que toutes les mesures étaient prises pour le 23 du passé, de manière que si le roi avait cédé aux instances que lui faisait la reine de se rendre à Saint-Cloud, la mèche eût été allumée. On rapporte qu'un grand nombre de gens de la cour sont partis ce jour-là pour la campagne et que plusieurs députés se sont absentés. On ajoute que le sieur Motier devait passer la nuit dans le cabinet autrichien pour aviser aux moyens de tirer le plus grand parti du bouleversement de la capitale. On affirme que la baronne de Macara, gouvernante de Madame Royale et la ci-devant comtesse de Juigné, nouvelle favorite, s'étaient livrées à une joie prématurée.

Enfin, on fait honneur de cet infernal projet au civisme du divin Motier, du héros [4] des deux mondes, de l'immortel restaurateur de la liberté, si jaloux de l'honneur de venger la cour de la canaille française qu'elle ne peut plus écraser à son gré comme des bêtes de somme.

### Observations de l'Ami du Peuple

Ce projet dont l'idée seule fait reculer d'horreur est dans le nombre des possibles, sans doute, et il est certainement dans les principes du cabinet de Saint-Cloud. Ce ne serait donc pas faire injure à un valet de la cour de lui en attribuer l'invention. Mais quoiqu'il n'y ait rien là qui répugne à la grande âme du vertueux Motier, cette entreprise me paraît trop improbable pour ne pas la révoquer en doute. De quoi l'aurait avancé de détruire la moitié des habitants de la capitale pour asservir l'autre? Indépendamment de l'impossibilité de n'être pas reconnu pour l'auteur, il était perdu si, après une pareille catastrophe, il eût donné un seul ordre de marcher contre les infortunés, échappés au désastre? Non seulement il n'aurait pas été obéi par les citoyens qui tous auraient eu à pleurer quelque ami, quelque parent; il ne l'aurait pas même été par [5] un seul de ses satellites. Ainsi le plus petit mot d'indiscrétion aurait été le signal de la destruction de toute la clique infernale des ennemis de la révolution, depuis le monarque jusqu'au dernier de ses vils suppôts. Former cette horrible entreprise, c'était donc courir à la mort. Et quel affreux supplice n'aurait pas été le partage du monstre! Oh, ce n'est pas ainsi qu'il s'y prendra pour rétablir le despotisme! Sa grande âme dédaigne les coups d'éclat des hardis scélérats, elle ne connaît que les basses menées des plats coquins, l'astuce, la séduction, le mensonge, l'imposture, la perfidie, la trahison. Vrai valet de la cour, il ne se pique pas au jeu, il feint, il dissimule, il prend patience jusqu'à ce qu'il ait trouvé le moment favorable de jeter le masque. En attendant, il sème l'or à pleines mains pour corrompre les citoyens et se faire un parti puissant. Encore, lorsque sa partie sera bien liée, préférera-t-il cent fois fixer la victoire plutôt par la trahison que par un combat. Tel est le caractère du héros des deux mondes, du divin Motier.

### Lettre au rédacteur

Vous êtes sorcier, M.l'Ami du Peuple, [6] ou le diable vous dit que les brevets de retenue sont une pure escroquerie de la cour, un vol effectif de la somme de 80 millions des biens nationaux, y compris la bonne main des coopérateurs.

L'idée de cette noble spéculation est due au comité autrichien, dont le vertueux Motier est l'une des colonnes. Lorsque ce projet désastreux fut arrêté, la sultane germanique invita Riquetti, l'adroit faiseur d'affaires politiques, le grand meneur des pères conscrits, à venir la voir. Il s'y rendit et repoussa d'abord la proposition, non par la crainte de voler la nation - il ne manque pas de courage pour les entreprises de ce genre - mais par astuce mercantile. Il se faisait tirer l'oreille pour mettre un plus haut prix à la bassesse de ses menées et aux éclats de sa loquelle. Pour cette fois, il s'en retourne donc comme il était venu. En partant il avait laissé entrevoir qu'il ne serait pas toujours inflexible; on renoua la partie et à la seconde entrevue, il articula nettement à quelles conditions on pouvait compter sur son appui. On sait que c'est à lui uniquement, et à [7] son jockey Emmery, que la nation est redevable du funeste décret qui lui enlève 80 millions, car le comité des pensions penchait à déclarer les brevets de retenue non admissibles parmi les dettes de l'Etat.

Si vous étiez curieux de savoir quel prix Riquetti a mis à sa vertu, je vous répondrais *cinq cents mille livres*. L'Autrichienne aura la disposition de 40 millions qui prendront la route des Pays-Bas autrichiens et dont Léopold ne donnera point de reçu.



Le reste ira s'engloutir dans la caisse ministérielle, toutefois après avoir prélevé le salaire des subalternes, parmi lesquels deux sont privilégiés, savoir: un sieur Frocheau, espèce de confident de Riquetti, un sieur de Luché<sup>1</sup>, [8] logé à Bagneux chez un sieur Léonard, coiffeur d'Antoinette. C'est ce Léonard qui est l'entremetteur, le Mercure ou, si vous voulez, le porteur de billets aux subalternes pour les principaux acteurs, car Antoinette ne s'abouche avec Riquetti, aujourd'hui l'âme du comité autrichien, que lorsqu'il est à la cour.

Voilà le nœud du beau décret des pères de la patrie. Et comme Riquetti mène seul la bande, vous sentez dans quelles mains sont actuellement les intérêts de la nation et quels risques court la liberté. Continuez, mon cher Marat, démasquer cet affreux tartuffe et la patrie vous mettra un jour à la tête de ses vrais défenseurs.

*Signé, A.D. citoyen actif  
et lieutenant de la garde citoyenne*

Paris, ce 2 décembre 1790

*MARAT, l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

-----

**DECEMBRE 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 300  
L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du samedi 4 décembre 1790**

*Liste de vils écrivains aux gages du sieur Motier - Trait admirable de civisme du bataillon des Récollets - Nouveau projet d'une maison militaire du roi, tenté par le général pour diviser toutes les gardes citoyennes du royaume*

Citoyens, tous les hommes ont leurs faibles. Celui du divin Motier, du héros des deux mondes, du restaurateur de la liberté, c'est d'être adoré. D'abord, il vous engagea, à force de courbettes et de cajoleries, à lui offrir votre encens. Ensuite, il vous en fit un devoir, en vous apprenant par l'organe de mille plumes soudoyées combien il était digne de le recevoir pour ses exploits immortels dans le nouveau monde et tous les sacrifices [2] qu'il avait faits à la liberté d'un peuple qu'il ne connaissait pas. Voyant le nombre de ses adorateurs diminuer peu à peu, il en a frémi de douleur. Que n'a-t-il pas fait pour les empêcher d'abandonner ses autels et que n'est-il pas déterminé à faire encore? Parisiens! il veut vous y ramener de force.

---

<sup>1</sup> C'est le ci-devant marquis de Luché, ancien officier du prince Henri de Prusse, associé de Riquetti dans la confection et la vente de la correspondance secrète de la cour de Berlin. Ce Luché, voulant être quelque chose dans la révolution et ne pouvant jouer qu'un dernier rôle, devint le blanchisseur des sales municipaux qui formaient le comité des subsistances. Il logeait alors à l'hôtel de Tours, rue du Paon. On n'a pas oublié qu'on alla lui donner un éveil un beau matin, lors de l'affaire des boulangers, et qu'il faillit être pendu.

Vous croirez, ou vous feindrez de croire, bon gré mal gré, à la pureté de son civisme, quoiqu'il soit vendu à la cour; aux sacrifices qu'il a faits pour assurer votre liberté, quoiqu'il n'ait jamais travaillé qu'à vous remettre à la chaîne. Il dispose du trésor public et les espions ne lui manquent pas pour épier vos discours et vous noter comme des victimes, puisqu'il dispose aussi des soldats de la patrie, dont il est parvenu à faire d'atroces prétoriens. Prenez donc votre parti de bonne grâce et si vous ne pouvez plus être des imbéciles, soyez du moins des lâches.

### Au rédacteur

Je vous fais passer, Monsieur, une partie de la liste des barbouilleurs de papier aux gages du général.

*Estienne*, auteur d'un faux Père Duchesne, c'est le favori du divin Motier.

*Goisset*, se disant avocat, animal taré sous tous les rapports.

*La Reynie*, auteur du Vol des vases sacrés de la Bastille.

L'auteur des *Philippiques*, le sieur Motier fait payer l'imprimeur et laisse le produit de la vente au faiseur, son nom ne me revient pas pour le moment.

**[3]** L'auteur de *Jean Bart*, ancien marin, petit diable boiteux; je vous ferai aussi passer son nom.

Vous pouvez, Monsieur, instruire le public sans crainte de l'induire en erreur, qu'il y a chez le maire de Paris une liste de tous les mouchards à gages. Quand ils viennent chercher leur salaire, on regarde la liste. S'ils sont inscrits, on ne fait aucune difficulté de leur délivrer des bons pour les sommes qu'ils demandent et qu'ils vont toucher dans un bureau dont on m'a promis l'adresse.

### A l'Ami du Peuple

J'ai à vous faire part, mon cher concitoyen, de mes sujets de crainte sur la disparition de plusieurs vigoureux patriotes qui se sont distingués depuis les premiers moments de la révolution par l'énergie de leur civisme, tels que Saint-Huruge et plusieurs motionnaires courageux des cafés de Foy et du Caveau. Que sont-ils devenus? On ne les voit plus paraître et on n'entend plus parler d'eux. Dans le nombre était un habitué du Palais-Royal, brave citoyen, que j'ai sans cesse présent à l'esprit et dont je regrette infiniment d'ignorer le nom. C'est lui qui le premier fit la motion expresse de voler au secours des gardes françaises détenus à l'Abbaye et menacés de la mort par ces gueux du Châtelet pour s'être déclarés patriotes.

Je vous conjure, notre ami, de vouloir bien inviter les clubs patriotiques et tous les bons citoyens à nous donner tous les renseignements qui sont à leur connaissance. **[4]** Pussions-nous en recevoir bientôt qui soient de nature à nous tranquilliser sur leur sort. S'ils étaient opprimés par le despotisme ministériel, municipal ou militaire, puissent leurs cris se faire entendre du fond de leurs prisons, puissent toutes les plumes patriotiques appeler la vindicte publique sur la tête de leurs tyrans, puisque nous sommes trop lâches pour aller rompre leurs fers. Que les citoyens ne sont-ils tous pénétrés de vos principes, il n'y aurait bientôt plus d'opprimés.

On sait malheureusement trop bien que des légions de mouchards, aux gages de l'immortel restaurateur de la liberté, se répandent dans tous les lieux publics pour suivre et noter ceux qui osent médire du divin général, qu'il a grand soin de faire enlever ensuite clandestinement. Qui nous répondra que les citoyens, arrêtés arbitrairement au Palais-Royal pour s'être expliqués sur le compte du héros des deux mondes, ne sont pas du nombre de ceux que l'on a conduits nuitamment à Bicêtre, il y a quelques jours?

O Français, n'auriez-vous donc brisé vos fers que pour en reprendre vous-mêmes de plus pesants?

**Au rédacteur**  
**Trait admirable de civisme éclairé du bataillon des Récollets**

Ce bataillon fier et vertueux vient de prendre un arrêté qui figure merveilleusement à côté de la Déclaration des droits de l'homme [5] et du citoyen. Quoique ce bataillon n'eût pas été convoqué légalement, l'assemblée n'étant composée que de l'état-major qui avait invité quelques officiers et quelques volontaires à venir rendre hommage au divin Motier, il n'en a pas moins passé outre pour immortaliser les absents par un arrêté qui mérite d'être encadré.

"Après s'être épuisé en éloges sur le grand général, après avoir célébré la sublimité de ses vertus, la pureté de son civisme, son rare désintéressement, l'élévation de son courage, son âme toute républicaine, ses hauts faits, l'assemblée a arrêté à l'unanimité de déclarer qu'elle regardera comme ennemi du repos public, traître à la patrie et criminel de lèse-nation, quiconque se permettra, dans les lieux publics, le moindre mot portant atteinte au glorieux patriotisme bien reconnu du général de l'armée parisienne.

Et, afin d'assurer envers et contre tous le dévouement patriotique de ce héros sans pareil, l'assemblée se propose de faire incessamment une quête dans toutes les églises de la capitale, pour le produit en être appliqué à élever des autels au dieu La Fayette, où tous les Français seront tenus de venir l'adorer sous le titre du *père éternel de la liberté*.

A en outre arrêté que pour obvier à tout retard dans la confection de ce monument de la reconnaissance publique, le corps municipal de la Ville de Paris sera invité à faire verser dans la caisse du bataillon le revenu d'une année de l'Hôtel-Dieu, puis à vouloir bien s'occuper d'un règlement provisoire du culte de ces autels, en attendant que l'Assemblée nationale en ait décrété le rite.

A de plus arrêté que le vœu du bataillon étant que la majesté du service soit tempérée par la douceur des grâces, douze vierges rousses, poil favori du général, seront attachées à ses autels en qualité de prêtresses chargées de faire fumer l'encens.

A encore arrêté que, désirant défendre les autels [6] du général adorable et adoré contre ses ennemis, et du dedans, et du dehors, le bataillon des Récollets émet son vœu d'être toujours de garde, promettant sur son honneur de courir sur les citoyens qui auraient la coupable témérité de rire de l'idole ou de troubler son culte.

A décidé enfin que le présent arrêté sera imprimé, affiché et envoyé à la municipalité de la Ville de Paris, à M.le commandant de l'armée parisienne et aux cinquante-neuf autres bataillons, dans la vue de réunir sur-le-champ et de concert, tous les moyens de prévoyance qu'exige, dans les circonstances actuelles, la prompte exécution de ce projet salutaire."

*Signés*, Hamelin<sup>1</sup>, commandant du bataillon et de plus très humble adoreteur du général, à 100 pistoles par mois;  
Tierce, sergent-major, secrétaire du bataillon et adoreteur du général couci-couci, n'étant qu'à dix écus par mois

---

<sup>1</sup> On offre à l'Ami du Peuple des notes instructives sur ce bas valet. L'Ami du Peuple les recevra avec plaisir.

## Alarmant complot du sieur Motier

Les trames infernales du divin Motier n'ont point de terme. Il en a donné sa parole à l'Autrichienne, il ne prendra aucun repos, que l'édifice de la constitution ne soit renversé et qu'il n'ait rétabli le despotisme.

A peine a-t-il vu éventer le projet d'une maison militaire du roi, formée en partie de l'élite de la [7] troupe du centre, qu'il en a formé un autre encore plus redoutable. D'abord, il a essayé de soulever la garde soldée parisienne contre la garde volontaire. Aujourd'hui, il s'efforce de soulever toutes les gardes citoyennes du royaume contre celle de la capitale et d'en attirer à Paris un assez grand nombre pour dissoudre l'Assemblée, massacrer les bons patriotes et rendre au monarque le souverain pouvoir.

Ce projet est conçu de longue main. On a vu, avec non moins d'étonnement que de scandale, tout ce que le vertueux général a fait pour capter les fédérés pendant leur séjour à Paris. Ceux qu'il y a retenus, au nombre de quatre cents, il les a réunis aux Petits-Pères, en un club qu'il fait présider par ses aides de camp, à tour de rôle.

Depuis l'expédition contre la maison Castries, le sieur Motier a admis dans la garde deux de ces fédérés, lesquels viennent chaque matin prendre l'ordre du roi, comme faisaient les anciens gendarmes. Ils restent vingt-quatre heures au château des Tuileries et sont relevés, à la garde montante, par deux de leurs camarades. Le général a proposé à M.Alexandre Lameth, président de l'Assemblée nationale, d'admettre à la barre une députation du club de ces fédérés qui demandent à faire le service, comme la garde parisienne, à la salle des représentants. M.Lameth a répondu que ces fédérés, retenus à Paris par goût ou pour affaires, n'étaient pas dans le cas de se présenter à la barre, moins encore d'y être admis comme société délibérante, qu'il prendrait cependant le vœu de l'Assemblée, mais qu'il représenterait, avec toute l'énergie dont il était capable, que rien n'était plus inconstitutionnel que la demande de ces fédérés.

On a observé avec raison qu'il faut que le sieur Motier soit bien pressé de consommer son désastreux projet pour s'être adressé à Lameth, malgré l'aversion qu'il lui porte, pour être revenu à la charge chez le Garde des Sceaux et pour lui avoir envoyé une députation de ces fédérés renouveler ses instances.

Il est constant que ces fédérés, vrais mannequins du sieur Motier, viennent d'écrire un nombre prodigieux de [8] lettres à leurs commettants. On assure que c'est pour les engager à se rendre à Paris, au nombre de trente mille hommes, incognito et sans armes.

Les alarmes qu'a excitées la nouvelle de ce complot sont extrêmes. Qui sait s'il n'est pas prêt à être consommé, se demande-t-on? Qui sait si cette troupe armée n'est pas déjà dans nos murs?

Quoi qu'il en soit de ces bruits alarmants, l'empressement de Motier à placer deux fédérés factionnaires chez le roi et deux à l'Assemblée nationale couvre immanquablement de noirs projets. Il n'en a pas besoin, sans doute, pour servir d'espions et donner le signal à leurs camarades pour tomber sur les membres patriotes. Assez d'autres traîtres se trouvent dans la garde parisienne aux ordres du général.

Je ne me permettrai encore aucune conjecture à cet égard, mais j'observerai que la simple demande du général est plus que suspecte, qu'elle est un affront sanglant pour la garde parisienne et qu'il n'est pas au pouvoir du président de l'Assemblée d'admettre dans son sein d'autre garde que celle de la capitale, sans consulter préalablement l'Assemblée et la Commune de Paris, convoquée, non en sections mais en assemblée générale.

Au demeurant, citoyens, redoublez de vigilance et ne perdez pas de vue le divin Motier, prêt à consommer votre ruine.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT  
-----

DECEMBRE 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 301  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du dimanche 5 décembre 1790**

*Rubriques du sieur Motier pour soutenir ses autels, sommes que ses aboyeurs coûtent à l'Etat - Brigandage du feu duc de Villeroy - Restitution que fait faire à sa famille le curé de Meuseni - Troubles excités à ce sujet par les aristocrates et entretenus par les émissaires du général*

Les pères conscrits passent le temps à des balivernes, et jamais tant de grands objets ne demandèrent leurs soins. La réunion de l'Etat d'Avignon à la France, le tableau fidèle [2] des dettes de l'Etat et des charges du gouvernement, les besoins nombreux d'une foule d'indigents, nos frontières hors d'état de défense, le rapport de l'affaire de Nancy, les troubles intérieurs du royaume, les conspirations sans cesse renaissantes, le jugement des criminels de lèse-nation, l'institution de la haute cour nationale n'auraient-ils pas dû depuis longtemps fixer leur attention?

En attendant qu'ils s'occupent de quelque matière importante, traçons ici une légère esquisse des troubles que les ennemis de la constitution viennent d'élever dans les environs de la capitale.

On connaît Meuseni. Villeroy, le défunt duc de ce nom en était seigneur. Il y était despote, il y devint tyran; que de malheureux vassaux il a dépouillés. Pour arrondir ses possessions, il a usurpé la terre à Jean, les prés à Pierre, la chènevière à Claude, le jardin à Mathieu. Encore souvent ces pauvres vassaux étaient-ils forcés de remercier Monseigneur de l'honneur qu'il leur faisait de s'emparer de leurs héritages.

Ce tyranneau leur avait donné un curé de [3] sa façon, un protégé, tout dévoué aux ordres de Monseigneur le duc; or, ce curé s'étant montré patriote depuis la révolution a été élu maire de Meuseni -Villeroy. Dès ce moment, M.le ci-devant duc et surtout la ci-devant duchesse de Villeroy se sont déclarés contre lui. *Quoi, ce petit ingrat se fait patriote, il oublie, il trahit ses bienfaiteurs.* Et l'antique douairière de cabaler pour élever autel contre autel. Un vicaire intrigant qui veut s'avancer ne refuse pas d'être chef de parti. La douairière s'abouche; le voilà archi-aristocrate et tout prêt à s'élever contre le curé, tout prêt à en venir aux mains s'il le faut. Bientôt, disputant au curé toute *prééminence*, sous prétexte que les ordres sont abolis, le ci-devant duc fait circuler de l'argent sous le titre d'aumônes, dont le vicaire est le dispensateur et dont il se sert à se faire un parti.

Le curé voulant servir ses paroissiens, réclame au district les héritages qui étaient passés gratuitement dans la famille du duc et obtient une indemnité de 110.000 livres pour les vassaux spoliés. Dès lors, le curé devient leur ange tutélaire, ils se déclarent pour lui.

[4] Le 22 du passé, le curé se rend chez le vicaire pour reprendre des ornements d'église. Le vicaire s'y oppose, grande querelle, on en vient aux mains. Les sœurs du vicaire crient par les croisées qu'on assassine leur frère, ses amis accourent, le curé prend la fuite; quatre jeunes égrillards, favoris de ces femelles, le poursuivent, il n'échappe que par la rencontre de quelques paysans qui prennent sa défense. Cependant on sonne le tocsin, on court aux armes, les deux partis se chargent, plusieurs citoyens reçoivent des coups de feu. Chaque parti députe au général pour avoir main-forte, au lieu de la demander au département. Le général offre d'envoyer à discrétion 150 de ses prétoriens chez les patriotes, pour les mettre à la raison, car à ses yeux les patriotes ont toujours tort. Comme le royaliste Motier aurait tiré parti de cette démarche pour plaire à la cour et faire triompher l'aristocratie! *Et puis Villeroy et Noailles pouvaient-ils être ennemis? Et puis Motier n'est-il pas leur compère?*

On a voulu raccommoder les bonnes gens de Meuseni, ils ont dîné ensemble, mais la trêve n'a pas été longue. Le 30, les querelles ont recommencé, le compère Motier a [5] envoyé sur les lieux un aide de camp pour souffler le feu de la discorde; aussi les émissaires de la cour vont-ils travailler les malheureux habitants de Meuseni.

### A l'Ami du Peuple

Quand le sieur Motier doit se présenter dans quelque place publique, soit dans quelque assemblée nombreuse, il est certain qu'il fait prendre les devants à 200 aboyeurs, payés à raison de 50 sols par jour, pour se faire applaudir dès qu'il paraît.

Les nommés Bardin, Millet, Louvain, Ride, Dubois, Goisset, Le Blanc, Rousselet, Bouillard, Maillard, Riolle, Ducastel, Soudan, Pierre, Cochereau, sont du nombre de ces deux cents mouchards. Telles sont les trompettes de la renommée du divin Motier!

Dans les jours de repos, ces mêmes mouchards sont chargés du soin d'espionner les propos qu'on tient en public contre ses projets, ses menées, ses complots. Leur rapport fait aux chefs, si l'on craint que ces propos ne fassent trop de sensation, on charge aussitôt les écrivains du héros de chanter ses louanges [6] en accablant, invectivant ses adversaires. Et bientôt le public est inondé d'un déluge de brochures qu'on distribue gratis, telles que *l'Interrogatoire de La Fayette*, fait par Estienne, et que Motier a payé très grassement, *l'Avis aux vrais patriotes*, la *Lettre aux vrais amis de la révolution*, *La Fayette traité comme il le mérite* et un tas d'autres de ce genre.

Je ne sais, Monsieur, si vous êtes instruit que ce Vinezac, major de division, est un aventurier gascon qui s'était gentilhommié après avoir quitté le peigne et qui a gagné la croix de Saint-Louis en servant la police. Criblé de dettes et mourant de faim avant le blocus de Paris, il s'était enrôlé dans l'armée de Broglie, pour laquelle il était chargé de faire des recrues. Avoir eu quelque emploi sous ce satrape de la cour était un titre de recommandation aux yeux du sieur Motier. Ainsi Vinezac occupe-t-il aujourd'hui une place de confiance dans l'armée parisienne. Perroquet du général, les mots *discipline* et *subordination* sont toujours dans sa bouche; et comme tous ses acolytes, il voudrait faire des gardes nationaux autant de hussards prussiens.

[7] Quand quelque citoyen de considération reproche au général d'avoir admis de pareilles espèces dans la garde nationale, il répond qu'il n'a pu faire autrement, quoiqu'il fût bien au fait des démerites de Vinezac, avant de lui donner de l'emploi. On pourrait lui faire le même reproche à l'égard d'une multitude d'autres plats coquins, témoin de Lajard, dont il a fait son premier aide-major général, quoiqu'il eût servi, ou plutôt parce qu'il avait servi en qualité d'espion sous le conspirateur Maillebois, avec lequel il est encore en relation.

En finissant ma lettre, j'apprends que Motier fait répandre le bruit par ses émissaires, que M.d'Orléans a chargé deux hommes, à Turin, d'assassiner le sieur d'Artois et tous ses enfants, que ces deux hommes ont été arrêtés, qu'ils sont dans les fers et que ce sont eux-mêmes qui ont fait cet aveu.

Le vertueux Motier fait aussi répandre le bruit que M.d'Orléans avait le dessein de faire ensuite assassiner le roi, le dauphin et Monsieur, pour monter sur le trône. La belle invention que ces assassinats; le héros [8] des deux hémisphères mesure donc tout le monde à son aune, il croit que les petits ambitieux ont tous à leurs gages, comme lui, des légions d'assassins.

Enfin, le divin Motier vient de faire répandre deux nouveaux libelles contre les Lameth et Barnave, qu'il croit dans les intérêts de Philippe, dont il est le lâche détracteur et dont il voudrait être le bourreau. Il insinue dans ces libelles que le sieur Rotondo a été envoyé par M.d'Orléans le jour de l'expédition de Castries, pour le tuer sous les yeux de la garde, au cas qu'il fût faire feu sur le peuple.

C'est un maître homme que ce faiseur de contes de peau d'âne! Mais ne craint-il donc plus les rieurs? Assurément, il faut qu'il soit bien misérable pour en être réduit à de pareils expédients.

*Signé, B...*, citoyen actif

Paris, ce 3 décembre 1790

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

-----

DECEMBRE 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 302  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du lundi 6 décembre 1790

*Tableau des espions entretenus dans Paris aux dépens du trésor public, que le Garde des Sceaux doit présenter au public en sa qualité d'ancien officier municipal, chargé du département de la police*

**Seconde lettre de Marat, l'Ami du Peuple,  
à Duport-Dutertre, Garde des Sceaux de France**

L'hypocrisie, Monsieur, est le vice caractéristique de tous les fonctionnaires publics, [2] depuis le monarque jusqu'à l'huissier. C'est sous le masque du devoir, de l'amour de la justice et de la bienfaisance, qu'ils violent les lois, qu'ils exercent leurs brigandages, qu'ils égorgent les peuples. Il n'y a pas jusqu'au plus affreux tyran qui ne se couvre de ce masque, en faisant couler le sang pour assouvir ses passions féroces ou brutales, tant est vrai que toute autorité doit avoir pour but le bien général, vérité à laquelle les despotes eux-mêmes sont forcés de rendre hommage, lors même qu'ils font tout pour l'oublier.

Vous avez débuté, Monsieur, comme tous vos prédécesseurs en affichant de beaux adages. Les badauds qui s'engouent du premier venu sur quelques jolies phrases, peuvent se bercer de vos promesses. Mais à nous, citoyens clairvoyants et trop souvent trompés pour être crédules, il faut des effets, c'est là que nous vous attendons.

L'Ami du Peuple vous rappelle le choix infâme des 1500 commissaires royaux nommés par le sieur Champion, votre devancier. La réforme de ces indignes suppôts du despotisme doit être votre premier coup de balai dans le temple de Thémis, et vous ne sauriez [3] vous en dispenser sans vous perdre de réputation.

C'est trop peu qu'un ministre de la Justice soit impartial, s'il n'a les mains pures. Vous-même avez consacré cette maxime le jour où vous parûtes à la Commune pour prendre congé de vos camarades, *en annonçant que la veille de votre élévation au ministère, vous avez signé la lettre aux administrateurs provisoires pour les inviter à rendre leur compte. Je m'honore, ajoutâtes-vous, d'être le premier à donner l'exemple de la responsabilité. Je me reposerai sur un de mes collègues du soin de vous présenter ceux qui me concernent et j'espère que mon administration provisoire sera pour vous un garant assuré de celle à laquelle je suis appelé.* Permettez-moi une petite explication: en qualité de lieutenant de maire, au département de la police, vous avez été chargé de toutes les dépenses relatives à la sûreté de la capitale, ou plutôt à la surveillance de la tranquillité publique. Et, comme à la honte du nouveau régime, l'administration municipale a suivi les infâmes pratiques de l'ancien, c'est vous, Monsieur, qui aviez la direction, et de la solde de tous les espions [4] entretenus dans la capitale aux dépens du trésor national - vous nous devez donc le tableau des différentes fonctions dont vous les chargiez - et du traitement que vous leur accordiez.



Je ne sais si vos prôneurs les plus chauds oseraient ici garantir votre exactitude à remplir vos engagements, mais moi qui n'aime point à me faire illusion, je dis que vous vous en donnerez bien de garde. Non dans la crainte de divulguer les secrets du gouvernement, le gouvernement ne devant plus en avoir chez une nation libre, mais parce que vous rougiriez d'afficher les turpitudes du maire et du général qui n'entretiennent aujourd'hui des espions que pour épier et noter les citoyens courageux qui voudraient s'opposer à leur projet criminel de rétablir le despotisme. Et ma raison est que si vous étiez vraiment patriote comme on le prétend, vous ne seriez pas chargé d'une pareille besogne. Mandataires infidèles, auriez-vous dit au sieur Bailly et aux administrateurs municipaux, rayez de vos tablettes ces dépenses odieuses, il ne faut point d'espions dans un peuple libre, que les dépositaires de l'autorité fassent leur devoir et ils n'auront rien à craindre de la [5] médisance, qu'ils fassent le bien, et ils pourront se moquer de la calomnie.

Voilà, Monsieur, un nouveau défilé par où l'Ami du Peuple vous appelle à passer. Soyez sûr de sa constance, il vous tiendra éternellement l'épée dans les reins jusqu'à ce que vous l'ayez franchi ou il vous tympanisera comme un fourbe.

Ce n'est pas tout. Ayant à rendre compte de votre administration provisoire, comment avez-vous eu l'impudeur de prendre l'écharpe de substitut du nouveau conseil municipal? N'était-ce pas demander à être traité avec ménagement par vos collègues? N'était-ce pas vouloir être contrôleur de votre propre compte? Cette astuce n'aurait pas surpris dans un Vauvilliers. Mais dans Duport-Dutertre? Que diront les malveillants surtout lorsqu'ils feront remarquer qu'à l'exemple du maire, vous avez refusé de prêter le serment de désintéressement, exigé des administrateurs par la municipalité, surtout lorsqu'ils relèveront les déférences que d'humbles municipaux doivent nécessairement avoir pour un Garde des Sceaux qui ne dédaigne pas de les appeler ses chers confrères? Pensez-vous [6] qu'après cela ils soient d'humeur à serrer le bouton à leur illustre camarade? Le Garde des Sceaux fera donc passer aveuglément l'éponge sur toutes les dilapidations du lieutenant de maire, docile faiseur des sieurs Bailly et Motier<sup>1</sup>. Ils iront plus loin, ils soutiendront que Duport-Dutertre, en acceptant l'écharpe et les sceaux, a violé les règlements de la Commune et le décret de responsabilité, parce qu'il ne pouvait être nommé à aucune place, qu'il n'eût préalablement rendu ses comptes, devoir que l'Assemblée aurait dû depuis longtemps consacrer par un décret formel. Quoi qu'il en soit, je vous somme, Monsieur, de mettre promptement sous les yeux de la nation le tableau fidèle de vos comptes, de le répandre à bas prix par la voie de l'impression, et de [7] provoquer vous-même la censure publique. Refuser de le faire serait non seulement vous avouer coupable, mais reconnaître que vous êtes au-dessous de votre nouvelle place, mais publier tout haut que dans le poste élevé où vous ont porté le maire et le général, vous êtes encore et vous serez toujours leur bas valet.

Quelque sévère que puisse paraître l'Ami du Peuple dans sa conduite, envers vous comme envers tout autre fonctionnaire public, il n'en changera point, non qu'il se plaise à flétrir le cœur de ses concitoyens par de tristes présages et l'humiliant tableau de la dégradation de la génération actuelle, mais parce qu'il est intimement convaincu que les vices des agents du peuple sont moins à redouter que son aveugle confiance. Puisqu'il n'est rien d'aussi difficile aujourd'hui que de trouver des hommes vertueux pour les placer au timon des affaires, prenons les moins corrompus. Mais faisons leur bien sentir que nous saurons apprécier leur conduite et que nous avons toujours les yeux ouverts sur eux.

---

<sup>1</sup> Le 5 octobre, tandis que le général était en chemin pour Versailles, un de ses laquais lui a volé dans un secrétaire de son appartement à la Maison de Ville, cent mille livres en billets de caisse qu'il avait reçus la veille. Ce vol n'est pas aux dépens du général, il faut donc qu'il soit couvert comme bien d'autres; or, le complaisant Dutertre aura fait tout ce qu'il fallait pour cela.

Le vrai moyen de n'être pas volé n'est pas d'éviter d'aller dans la foule, mais d'avoir toujours les mains sur ses poches. Ainsi, tant que l'Ami du Peuple pourra élever la voix, il s'appliquera à détruire la funeste illusion, l'aveugle sécurité. Citoyens, soyez sans cesse sur vos gardes et fussent tous vos mandataires être gens de bien, conduisez-vous toujours avec eux comme s'ils étaient des fripons, unique moyen de n'être ni leurs dupes, ni leurs victimes.

[8]

### **Coup d'autorité**

Ceux qui ne cherchent qu'à remettre la nation sous le joug, sentent si vivement la vérité de ce principe, et ils sont si convaincus de la fermeté inébranlable de l'Ami du Peuple, que jeudi soir, le bataillon de Saint- Roch fut commandé pour l'enlever dans la nuit. Comme le maire et le général voulaient donner à cette expédition nocturne un vernis légal, ils firent venir un huissier du Châtelet, auquel ils enjoignirent de mettre à exécution le dernier décret lancé contre l'Ami du Peuple. Qui l'aurait cru? Cet huissier se trouva moins hardi contempteur de la justice, ou plutôt des décrets, que le vertueux Bailly, le divin Motier. Il leur représenta que le Châtelet n'étant plus tribunal d'Etat, et le décret lancé contre l'Ami du Peuple étant un trait honteux de tyrannie, dont l'Assemblée nationale aurait longtemps à rougir, il ne marcherait point. Le divin Motier qui dispose aujourd'hui des comités des recherches et qui y tient même des espions à demeure n'avait pas songé sans doute à se pourvoir d'un ordre direct. Quoi qu'il en soit, le bataillon fut presque toute la nuit sous les armes sans se mettre en marche. Peut-être le maire et le général avaient-ils vent du dessein de sonner le tocsin où étaient les commissaires du comité de la section où s'était retiré l'Ami du Peuple, lorsqu'il eut avis du coup d'autorité prémédité contre lui.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

-----

**DECEMBRE 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 303  
L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du mardi 7 décembre 1790**

*Observations de l'Ami du Peuple sur les décrets relatifs à l'organisation de la force publique ou des gardes nationales - Nécessité indispensable d'annuler ces funestes décrets - Besoin urgent d'une insurrection générale, telle que celle du 14 juillet*

A la séance du 5, l'ordre du jour amenait la discussion sur l'organisation de la force publique. Le sieur Rabaut a lu les articles du premier titre, conçus en ces termes.

L'Assemblée nationale déclare comme principe constitutionnel ce qui suit:

1° La force publique, considérée d'une manière générale, est la réunion des forces de tous les citoyens.

[2] 2° L'armée est une force habituelle, extraite de la force publique et destinée essentiellement à agir contre les ennemis du dehors.

3° Les corps armés pour le service intérieur sont une force habituelle, extraite de la force publique, et essentiellement destinée à agir contre les perturbateurs de l'ordre et de la paix.

4° Ceux-là seuls jouiront des droits de citoyens actifs, qui, réunissant d'ailleurs les conditions prescrites, auront pris l'engagement de rétablir l'ordre au-dedans, quand ils en seront légalement requis et de s'armer pour la défense de la liberté et de la patrie.

5° La force armée est essentiellement obéissante.

6° Nul corps armé ne peut exercer le droit de délibérer.

7° Les citoyens ne pourront exercer le droit de suffrage dans aucune des assemblées politiques, s'ils sont armés ou seulement vêtus d'un uniforme.

8° Les citoyens ne pourront refuser le service dont ils seront requis légalement.

II. Les citoyens actifs et leurs enfants mâles âgés de dix-huit ans déclareront solennellement la résolution de remplir au besoin ces devoirs, en s'inscrivant sur les registres à ce destinés.

III. L'organisation de la garde nationale n'est que la détermination du mode d'après lequel les citoyens doivent se rassembler, se former et agir lorsqu'ils seront requis de remplir leur service.

IV. Les citoyens requis de défendre la chose publique et armés en vertu de cette réquisition ou s'occupant des exercices qui sont institués, porteront le nom de garde nationale.

V. Comme la nation est une, il n'y aura qu'une garde nationale pour tout le royaume, sous le même uniforme, les mêmes règles et la même discipline.

[3] Montlosier s'est élevé contre ce plan. Je suis étonné, a-t-il dit, que le comité de constitution ait osé entreprendre d'organiser un corps sans lui créer une âme. J'ai lu, ajoutait-il, son projet et je n'y ai trouvé nulle part ce qui doit donner la vie et le mouvement à la force publique dont il propose l'organisation. Les ressorts de cette force doivent être nécessairement dans la main du roi. S'ils ne sont point dans son pouvoir, s'ils n'émanent point de lui, vous n'avez point de monarchie. Une force publique sans chef n'offre qu'un chaos qui mène à l'anarchie. C'est un manichéisme politique, enfin un monstre prêt à tout dévorer. Je demande donc qu'en tête du projet du comité, il soit ajouté que *le roi est le chef de la force publique*.

Malouet et Foucault, appuyant cet amendement, ajoutaient que si on refusait de l'admettre, ainsi que de déclarer que la force publique est sous l'autorité du chef de la nation, l'Assemblée semblerait se réserver d'indiquer un autre chef des gardes nationales qui se trouverait en opposition avec le chef suprême du pouvoir exécutif.

Desmeunier et Chapelier ont observé que les décrets déjà rendus et qui consacrent l'autorité du roi, et l'unité monarchique devaient rassurer les craintes des préopinants. Ils pensaient qu'il ne s'agissait que de déterminer qu'elle sera l'action et l'influence du roi relativement aux gardes nationales qui ne sont armés que pour le maintien de la liberté et de la tranquillité dans leurs foyers et ajoutaient que cette action et cette influence seraient réglées dans les titres subséquents du projet du comité.

D'un autre côté je ne conçois pas, disait le sieur Motier, ce qui peut prolonger cette discussion; les articles que l'on vous propose sont clairs, ils contiennent des principes évidents, ils sont un gage éternel de votre liberté. Je demande donc qu'on aille aux voix. La discussion a été fermée, l'amendement écarté et tous les articles décrétés tels que je les ai rapportés ci-dessus.

**[4]** Tandis que les pères conscrits ajournent à huitaine et avec une affectation puérile un projet de décret sur de la monnaie de billon, ils s'empresent de décréter l'organisation des forces nationales, sans avoir consulté l'opinion publique, sans avoir soumis leur plan à aucun examen préalable, sans l'avoir soumis à la moindre discussion; que dis-je, tandis que les membres d'un comité vendu à la cour saisissent le moment<sup>1</sup> favorable de proposer, pour asservir les gardes nationales, le projet qu'ils ont reçu de la main du général contre-révolutionnaire, tandis que quelques valets du ministre feignent de le censurer, tandis que le général lui-même<sup>2</sup> a l'impudeur de précipiter les funestes décrets, les ennemis de la révolution qui siègent dans le sénat les consacrent, sans que les fidèles représentants de la nation élèvent la voix pour réclamer.

Les fidèles représentants **[5]** de la nation! mais que dis-je, lui en reste-t-il un seul aujourd'hui? Ne se sont-ils pas tous réunis sous les étendards du monarque? Perfides ou lâches mandataires, s'ils ne lui vendent pas leurs suffrages, ils lui vendent leur silence; empressés de tirer parti à leur tour des pouvoirs dont ils sont dépositaires, ils abusent de la confiance du peuple pour trahir ses intérêts et laisser consommer sa ruine. Mais dans notre juste indignation contre les pères prétendus de la patrie, n'outrageons pas la vertu. Robespierre, le seul Robespierre, s'est vainement élevé contre les attentats perfides des pères conscrits; sa voix a été étouffée par les clameurs de Montlosier, Foucault, Desmeunier, Rabaut, Chapelier, Martineau, Duquesnoy, Malouet, Motier et autres traîtres à la nation. Tu en augmentais le nombre, infâme Riquetti, et j'étais sûr de la perfidie, malgré ces faux airs de civisme qui en imposent aux citoyens imbéciles. Mais vous Duport, d'Aiguillon, Menou, Goupil, Voidel, Merlin, Lameth, Dubois, Barnave, fallait-il que la lumière des cieux éclairât votre défection et que la patrie eût enfin à rougir de vous compter parmi ses lâches déserteurs?

Je ne dirai rien de la stupide entreprise du comité d'avoir donné pour principes constitutionnels de l'Etat quelques définitions<sup>3</sup> **[6]** amphigouriques, et de la sottise de l'Assemblée nationale de les avoir consacrées comme tels. C'est des maximes funestes établies dans les autres articles du décret qu'il importe d'examiner et de faire sentir les suites funestes. Citoyens, elles sont telles, que le simple décret sur la force publique suffit pour anéantir à jamais la liberté.

4° Ceux-là seuls seront citoyens actifs, réunissant d'ailleurs les conditions prescrites, qui auront pris l'engagement de rétablir l'ordre au-dedans, quand ils en seront légalement requis et de s'armer pour la défense de la liberté et de la patrie.

5° Nulle force armée ne peut exercer le droit de délibérer.

6° La force armée est essentiellement obéissante.

C'est dans ces trois maximes dont l'ordre a été interverti à dessein que réside toute la fourbe du décret, dont l'unique but est de faire des gardes nationales, d'aveugles instruments aux ordres du roi, que le comité n'a pas encore osé nommer, crainte de révolter les esprits. Pour en faire sentir tous les dangers, commençons par les mettre en langage intelligible.

---

<sup>1</sup> C'est le cruel artifice dont les ministériels se servent constamment pour faire passer leurs funestes décrets.

<sup>2</sup> Par quelle fatalité les membres patriotes de l'Assemblée ont-ils permis que le sieur Motier réunît, contre les décrets, la place de représentant de la nation à celle de général de l'armée parisienne et qu'il vînt lui-même peser dans la balance du législateur avec un poids de 30.000 hommes armés. Il y a six mois que j'ai fait l'impossible pour le faire exclure du sénat, mais les pères conscrits sont sourds à la voix du devoir et de la liberté, uniquement occupés à tirer parti de la révolution pour leur avancement, leurs propres intérêts.

<sup>3</sup> La force publique considérée d'une manière générale est la réunion des forces de tous les citoyens. L'armée est une force habituelle, extraite de la force publique, et destinée essentiellement à agir contre les ennemis du dehors. Les corps armés pour le service intérieur sont une force habituelle, extraite de la force publique, et essentiellement destinée à agir contre les perturbateurs de l'ordre et de la paix.

*La force armée est essentiellement obéissante, c'est-à-dire [7] toute armée de soldats citoyens ou de citoyens soldats est nécessairement destinée à obéir.*

*Nulle force armée ne peut exercer le droit de délibérer, c'est-à-dire nulle armée de soldats citoyens ou de citoyens soldats ne peut exercer le droit de délibérer. Ainsi, l'armée entière des troupes de ligne et l'armée entière des gardes nationales ne doivent être composées l'une et l'autre que de pures machines. Rendez grâce à l'Assemblée, braves Français, d'avoir fait de vous autant de mannequins. Ces deux maximes, également fausses pour des hommes libres, le sont même pour des armées de janissaires ou de hussards prussiens, car encore faut-il que les officiers qui commandent soient exceptés. Elles ne peuvent donc s'appliquer qu'à des soldats esclaves de leurs chefs. Je sais bien qu'aucune expédition militaire ne peut réussir sans la subordination. Mais fallait-il partir de ce principe pour confondre le service des gardes nationales avec celui des troupes de ligne? Après avoir confondu le service des gardes nationales et des troupes de ligne contre les ennemis de l'Etat {fallait-il le confondre} avec leur service au-dedans de l'Etat? Commençons par les distinguer avec soin, et nous verrons paraître dans tout leur jour les perfides desseins que le général antirévolutionnaire s'efforcera de consommer contre *la liberté publique* au moyen du funeste décret.*

Lorsque l'Etat est attaqué par des ennemis du dehors, nul doute, il faut marcher [8] contre lui, mais ce devoir n'est point aveugle, il résulte de la nécessité où se trouvent les membres de l'Etat de défendre contre l'ennemi, leur vie, leurs femmes, leurs enfants, leurs foyers, leurs possessions, leur liberté, et il est si bien dépendant de ces grands intérêts que lorsqu'ils sont détruits, ce devoir cesse à l'instant. Tel serait le cas d'une nation opprimée à laquelle un conquérant viendrait offrir un meilleur sort. Loin de marcher contre lui, la nation doit mettre bas les armes et lui tendre les bras. Telle serait une nation libre qu'un roi ambitieux ou des représentants perfides voudraient engager dans une guerre désastreuse. Or, non seulement elle ne doit point marcher, mais elle doit faire sentir à ses mandataires infidèles les effets de son improbation. Telle serait une expédition guerrière pour opprimer un peuple quelconque. Or, non seulement la nation ne doit point marcher, mais elle doit témoigner à ses infidèles mandataires toute son indignation. Il suit de là que la nation entière (conséquemment l'armée de ligne et plus encore les gardes nationales qui font une partie si considérable de la nation) est seule juge de la nécessité de faire la guerre, qui ne doit être entreprise qu'autant qu'elle est décidée par l'opinion publique. Ce concours de l'opinion publique est si indispensable que les despotes eux-mêmes n'entreprennent jamais de guerre sans la décider par leurs factums.

*La suite au numéro prochain*

De l'imprimerie de MARAT

-----

N° 304  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du mercredi 8 décembre 1790

*Suites alarmantes du funeste décret sur la force publique - Devoir de tous les bons citoyens de le fouler aux pieds - Nécessité indispensable d'un soulèvement général*

Si l'armée de ligne et l'armée des gardes nationales, comme membres de la nation, ont droit de délibérer sur l'entreprise d'une guerre<sup>1</sup> étrangère, à plus forte raison ont-elles [2] droit de délibérer sur toute expédition dirigée contre quelque partie de l'Etat, sur toute entreprise contre les citoyens. Dire que la force publique (qui désigne les soldats citoyens et les citoyens soldats) est essentiellement destinée à agir contre les perturbateurs de l'ordre et de la paix, c'est dire des mots vagues qui ne donnent aucune idée précise et qui laissent libre carrière à l'abus de l'autorité, car sous ces mots *d'ordre et de paix*, on peut entendre le régime établi par le despotisme, et le calme inspiré par la crainte. N'est-ce pas des noms odieux de *perturbateurs de l'ordre et de la paix*, que se servent tous les despotes pour désigner les hommes justes et courageux qui osent réclamer contre leurs ordres tyranniques? N'est-ce pas sous ces noms odieux que sont désignés, dans les pays de servitude, tous les amis de la liberté? N'est-ce pas de ces noms odieux qu'ont été appelés par la cour, les ministres et leurs suppôts, les noirs et les ministériels de l'Assemblée nationale, tous les auteurs de la sainte révolution, tous les Vainqueurs de la Bastille, tous les défenseurs des droits de l'homme et du citoyen? N'est-ce pas de ces noms odieux qu'ont été appelés par l'Assemblée nationale elle-même, dans le décret barbare contre la garnison et les bourgeois de Nancy, tout soldat et tout citoyen patriotes qui ne voulaient pas être opprimés? Apprenez donc, Français, que c'est contre les seuls amis de la liberté que vos indignes législateurs, vendus à l'infâme Motier, auteur du décret, ont dessein de faire agir les gardes [3] nationales dans tout le royaume. Pour éviter le malheur et le crime de tourner vos armes contre vos propres défenseurs, il est donc absolument nécessaire que vous examiniez les ordres que vos chefs vous donnent, de quelque autorité qu'ils émanent. Dussent-ils venir des municipalités, des corps administratifs, des tribunaux, du roi, de l'Assemblée nationale, dussent-ils venir du ciel même, il est indispensable que vous sachiez si les citoyens contre lesquels on vous ordonne de marcher ont réellement violé les lois, et si les lois qu'ils auraient violées sont justes.

Il suit de là qu'en pareilles circonstances, non seulement vous avez le droit de délibérer, mais vous seriez des scélérats ou des insensés, si vous ne l'exerciez pas. Ainsi, hors les cas où il faut marcher contre les vrais ennemis de l'Etat et, à part ce qui concerne les exercices militaires, *il est donc faux que la force armée soit essentiellement obéissante*, maxime digne d'un vizir ou d'un chef de pandours, maxime familière aux agents de l'ancien régime mais injurieuse à des Français qui ont reconquis la liberté.

---

<sup>1</sup> C'est à ce droit précieux, c'est aux cris publics d'improbation de la guerre contre l'Angleterre, c'est à la résistance salutaire des équipages de la flotte de Brest, que la nation doit son salut. En dépit de l'indigne décret de l'initiative, le monarque a bouqué. Puisse-t-il toujours rencontrer une résistance invincible à toutes les entreprises qu'il formera contre la liberté et la félicité publique. Ne l'oubliez jamais, citoyens, le roi et ses créatures, ses agents, ses satellites, sont les seuls ennemis que vous ayez à redouter.

A quoi en seriez-vous réduits, juste ciel, si vous aviez la folie d'admettre ce décret sans délibérer sur ses applications, s'il suffisait d'un ordre légal pour marcher et agir? Dès cet instant, vous cesseriez d'être des citoyens honnêtes, des amis de la liberté, des défenseurs de la patrie, pour devenir les oppresseurs de vos concitoyens, les tyrans de vos amis, les bourreaux de vos [4] parents, tels que votre général s'efforçait de vous rendre. En quoi différiez-vous des archers de robe courte et des pousse-culs de l'ancien régime, des sbires, des alguazils, des pandours, des janissaires, des muets qui font la honte des pays de l'esclavage? Bientôt, un simple ordre de vos chefs, surpris à quelque magistrat, ferait de vous des brigands, des assassins, des parricides. Et parce qu'un législateur corrompu aurait lancé un décret tyrannique, il serait en droit de se servir de vos mains pour écraser les infortunés qui se soulèveraient dans la crainte de mourir de faim et pour égorger vos frères, vos pères, vos mères, vos femmes, vos enfants! Souvenez-vous du décret sanguinaire de Nancy; les scènes tragiques qui ont ensanglanté cette ville ensanglanteraient bientôt toutes les autres villes du royaume, en commençant par la capitale; car que ne tenteront point les ministres du prince, pour lui rendre le souverain pouvoir qu'il avait usurpé? Soldats de la patrie, je vous le répète, vous n'échapperez au malheur et au crime de servir d'instruments à la tyrannie, qu'en examinant, qu'en raisonnant tous les ordres que vous recevrez; c'est une loi que vous imposent également vos devoirs d'homme et de citoyen. D'après cela, comment l'Assemblée nationale a-t-elle eu l'impudeur ou plutôt comment le contre-révolutionnaire Motier a-t-il eu l'impudence de prétendre, dans son décret, que vous n'avez pas le droit de délibérer, et que vous devez vous borner [5] au rôle de dociles esclaves, de pures machines, pour le laisser tranquillement consommer votre perte. Ah, s'il en a formé le dessein criminel, il vous connaît trop bien pour avoir l'espoir de réussir sans vous avoir préalablement refondu votre armée. A part un certain nombre de scélérats qui déshonorent vos légions, il sait que, quoique vous l'ayez encensé bien légèrement, vous ne deviendrez cependant jamais d'aveugles satellites dévoués à ses ordres; il sait que vous êtes trop humains pour égorger vos frères, si vous n'êtes pas toujours assez judicieux pour refuser de les opprimer. Aussi a-t-il formé le projet d'exclure de vos bataillons tous les citoyens honnêtes, amis de la justice et de la liberté, en les remplaçant par des chenapans, des escrocs, des espions, des aristocrates, des suppôts de l'ancien régime, des créatures de la cour<sup>1</sup>; car, pour être [6] citoyens actifs indépendamment des qualités requises par les décrets précédents, le *décret Motier* exige que l'on soit enrôlé dans la garde nationale; pour être garde national, il faudra donc être citoyen actif, c'est-à-dire n'être ni banqueroutier, ni débiteur insolvable, ni fils de banqueroutier ou de débiteur insolvable, et payer, outre cela, une contribution directe de trois journées de travail, prétexte dont il va se servir pour exclure de la garde nationale presque tous les artisans, artistes, marchands et négociants du royaume, dont la stagnation et le dépérissement des arts, des manufactures et du commerce doit nécessairement entraîner la faillite, c'est-à-dire la partie la plus saine de la nation que l'on remplacera à coup sûr par des financiers, des robins, des hommes de loi, des jadis nobles, c'est-à-dire par des ennemis de la révolution, peut-être même par des coquins aux gages de la cour et de ses créatures. Attendez-vous donc à voir bientôt un beau remue-ménage dans vos bataillons, qu'il prétendra purger en expulsant tous les patriotes, soit par ses officiers dévoués, soit par les sections subjuguées.

---

<sup>1</sup> Cela aura lieu inmanquablement, quoique l'Assemblée ait décrété après coup "que les citoyens non actifs qui, durant le cours de la révolution, ont fait le service des gardes nationales *pourront être autorisés* à en remplir les fonctions durant le reste de leur vie, selon les règlements qui seront faits à cet égard".

"Que les citoyens continueront à faire leur service comme par le passé et qu'il ne sera rien innové dans la composition des gardes nationales jusqu'à leur organisation". Ces intentions ont été manifestées ouvertement par les membres du comité, en répondant au sieur d'André qui ne voulait pas que l'on conservât indistinctement tous les citoyens dans la garde nationale et crainte qu'on ne s'y trompât, ils ont fait observer que ces mots: *peuvent être autorisés*, laissent liberté entière d'expulser qui on veut. O les honnêtes gens que nos législateurs !

Et comme il s'y prendront en détail pour ne pas effaroucher le public, à la première proposition d'exclure quelque bon patriote, réunissez-vous [7] tous contre votre chef indigne et demandez son expulsion.

Il semble que le contre-révolutionnaire Motier a eu peur que sa proie ne lui échappe, tant il a eu soin de la lier. Voyez comment dans son exécration décret, il statue que les citoyens ne pourront refuser le service dont ils seront requis légalement, qu'en conséquence, les citoyens actifs et leurs enfants mâles déclareront solennellement la résolution de remplir au besoin ces devoirs, en s'inscrivant sur les registres.

Ajoutons que le dessein du comité de constitution (car il n'a pas eu honte de le manifester) est de remettre au roi le commandement des gardes nationales, de sorte qu'à l'aide du funeste *décret Motier*, le prince aurait à ses ordres, au lieu de 250.000 satellites soudoyés, 3.900.000 hommes dévoués à ses volontés et dont il se servirait pour écraser la nation et la retenir sous le joug. La révolution n'aurait donc fait que river nos fers, au lieu de les avoir brisés. Citoyens, cessez donc de vous confier à vos législateurs vendus et apprenez enfin à connaître vos devoirs. Vous êtes les soldats de la patrie. Armés pour défendre vos personnes, vos familles, vos foyers, vos possessions, votre liberté, vos droits, vous vous devez des secours mutuels contre vos ennemis communs. Et ces ennemis sont bien moins les troupes des puissances étrangères, que les agents et les satellites de votre roi, de ce bon roi, l'implacable, l'éternel adversaire de la révolution. [8] Non seulement vous ne devez jamais leur prêter vos bras pour opprimer vos frères et vos défenseurs, mais vous devez être toujours prêts à marcher contre eux et toujours prêts à courir aux armes à la vue de la moindre oppression. Pénétrez-vous donc sans cesse de cette grande vérité que le roi est le plus redoutable de nos ennemis.

Ce serait donc le comble de la folie de souffrir qu'on vous mît sous ses ordres et qu'il pût jamais disposer de vous. Avant de vous rassembler par vos chefs pour une expédition quelconque, vous devez en connaître le but, pour rester dans l'inaction et refuser service, si elle est contraire à vos droits. Que seriez-vous devenus, grands dieux, si vous n'en aviez agi de la sorte le 12 juillet et le 5 octobre? Que seriez-vous devenus, si les troupes qui vous tenaient assiégés n'avaient enfin suivi votre exemple? C'est l'heureuse faculté de délibérer sur les desseins de leurs chefs, c'est la désobéissance formelle contre leurs ordres, c'est la révolte ouverte contre l'ordre établi, qui ont produit la sainte révolution, qui ont fait l'Assemblée nationale ce qu'elle est, qui ont fait refondre le gouvernement. Par quelle criminelle audace, par quelle incroyable démence, le législateur nous ferait-il un crime aujourd'hui des moyens qui viennent de retirer la nation de l'abîme, de sauver la patrie?

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

-----



[1]

N° 305  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du jeudi 9 décembre 1790

*Tour de passe du divin Motier - Révolte du roi contre la constitution, trahison de son conseil et de ses agents prête à être consommée par la ruine de la nation - Fin des observations sur les devoirs des gardes nationaux*

**Tour de passe du divin Motier**

Lundi dernier, une quinzaine de séminaristes irlandais, poussés par des émissaires du grand général qui leur avaient distribué force argent, se sont portés au champ de la fédération, à l'issue d'une orgie. Après [2] avoir désarmé et maltraité la sentinelle, ils se sont mis à effacer les inscriptions de l'autel de la patrie. A l'approche des manœuvres du Gros-Caillou et des gardes des environs, ils ont pris la fuite, six ont été arrêtés. Le peuple voulait les immoler à sa fureur. Le héros des deux mondes, qui se tenait prêt avec la troupe à cheval, est accouru à l'instant pour donner au public une haute idée de sa surveillance et de son faux zèle patriotique; il s'est saisi des Irlandais et les a conduits à la municipalité qui les a envoyés à la Force. Aussitôt, les mouchards, les aides de camp, l'état-major et les autres émissaires du divin Motier se sont répandus dans les corps de gardes, les cafés, les endroits publics, pour chanter les louanges du héros des deux mondes et le combler d'éloges d'avoir empêché la troupe à cheval de faire main basse sur le peuple, comme si cette troupe avait droit de frapper un citoyen, comme si elle pouvait agir sans ordre. En même temps, les barbouilleurs de papier que Motier tient à sa solde ont mis la main à l'œuvre et depuis deux jours, les colporteurs font retentir les rues d'actions de grâces à rendre *au grand patriote La Fayette*.

Farce ridicule qui ne peut en imposer qu'aux sots. Elle était destinée à faire oublier le funeste décret sur la force publique qu'il venait d'arracher à l'Assemblée et tout était calculé pour l'issue qu'elle vient d'avoir. Le général apprenait à chaque minute par ses [3] émissaires, à quoi en était les acteurs et se tenait prêt à paraître à la tête de sa troupe affidée de satellites. Avant que les Irlandais soudoyés fussent sortis du cabaret, déjà il était à cheval; ses singeries pour empêcher les cavaliers du guet de frapper le peuple sont une plate répétition de celles de la reine Elisabeth, qui *commandait tout bas à ses halberdiers, en montant sur sa mule, d'assommer ses sujets et qui leur criait tout haut, lorsqu'ils en étaient aux coups, de ne point faire du mal à ses enfants*. L'envoi des six coupables à la Force par la municipalité est une nouvelle preuve que tout cela n'est qu'un jeu, car ces Irlandais, étant réputés criminels de lèse-nation, devaient être traduits à l'abbaye Saint-Germain ou à la Conciergerie. Enfin, la preuve sans réplique que ce n'est là qu'une parade du divin Motier, c'est que ces Irlandais ne seront point punis, qu'on les fera absoudre ou condamner au bannissement pour les faire évader en les gorgeant d'or. Aveugles citoyens, souvenez-vous de ma prédiction.

Mais, dira-t-on sans doute, jamais les forces nationales ne pourront être développées si chaque corps armé, chaque soldat a le droit de délibérer, car comment s'accorder sur le même objet? L'objection est démentie par l'expérience. N'a-t-on pas vu en juillet 1789, tous les citoyens d'un bout du royaume à l'autre prendre les armes pour rompre leurs fers?

Il suffit donc que l'objet des délibérations soit d'une utilité évidente, pour que la résolution soit aussi prompte qu'unanime, il en est de [4] même d'une expédition particulière - témoin celle contre la Bastille le 14 juillet et celle contre les gardes du corps le 5 octobre. Il suffira donc, pour faire évanouir toute difficulté, toute irrésolution entre les soldats de la patrie, de déterminer les cas précis où leur devoir les oblige de marcher contre les ennemis de la chose publique, après avoir fixé pour règle générale qu'ils ne s'armeront jamais que pour la défense de la patrie, de la liberté et des lois justes, c'est-à-dire des lois sanctionnées par la nation. Or, la crainte de l'inaction ou de la résistance dans tout autre cas aura encore ce précieux avantage de forcer le législateur à ne faire que des lois équitables et de réformer les lois iniques.

N'espérez donc pas, monarque inconsidéré, de disposer jamais des forces de la nation pour écraser le peuple. Et toi, bas valet de la cour, qui a dicté l'indigne décret, toi, vil hypocrite, qui veut passer pour le défenseur de la liberté que tu trahis, ne te flatte pas de jamais enchaîner les soldats de la patrie. Vos perfides tentatives, lâches ennemis de notre repos, n'auront d'autre effet que de révolter les citoyens judicieux, de mettre à l'œuvre tous les écrivains qui ont de l'âme et de hâter le développement de l'esprit public. Une fois bien développé, alors seulement les attentats contre la patrie et ses enfants seront réprimés par la force publique et la liberté règnera enfin dans nos murs. Les dépositaires de l'autorité auront beau vouloir tenter des entreprises contraires aux droits du citoyen et aux intérêts de la nation, chaque soldat restera à son poste comme un terme et se jouera des ordres arbitraires des agents du monarque.

A quoi donc aboutira le *décret Motier*? A rendre le général l'objet de l'exécration publique en couvrant d'opprobre l'Assemblée nationale. Et pourquoi le foulerait-on moins aux pieds que celui de la loi martiale? tous deux viennent de la même source.

[5]

### **Révolution du roi contre la révolution**

Toutes les feuilles publiques ont annoncé, d'après de faux bruits répandus avec art pour endormir le peuple, "que le roi avait sanctionné, dimanche dernier, le décret de la veille concernant l'exécution de celui sur la constitution civile du clergé, que les évêques avaient fait demander pour ce jour-là une audience qui fut renvoyée au lendemain et que quand ils l'obtinrent, il n'y avait plus rien à faire à cet égard. Le projet du clergé, ajoutent ces feuilles, était d'engager le roi à différer la sanction jusqu'après la réponse de la cour de Rome. Aujourd'hui, que cette réponse soit favorable ou non aux prétentions des évêques, elle sera absolument nulle. C'est en vertu du décret qu'ils doivent prêter le serment exigé d'eux, et il est apparent que le délai accordé pour cette prestation ne sera pas prolongé".

Contes bleus que tout cela! Le fait est que le roi, enflé du succès des Autrichiens contre les Belges et cherchant à tirer les choses en longueur, dans l'espoir de voir allumer la guerre civile et de trouver moyen de revenir contre la constitution au mépris de ses serments tant de fois renouvelés, a refusé de sanctionner le décret porté pour s'assurer de la fidélité du clergé. Trois conseils ont été tenus à ce sujet. Le nouveau Garde des Sceaux y a, dit-on, frondé les projets insensés du comité de Saint-Cloud; [6] mais le roi, possédé de l'esprit malin de sa femme, ne s'est pas rendu. Aveugles et lâches citoyens, pouvez-vous douter encore que Louis XVI, que vous avez stupidement proclamé *restaurateur de votre liberté*, ne soit le chef des conspirateurs contre la patrie? Pouvez-vous douter que vous ne soyez complètement trahis par son conseil et par ses agents? Pouvez-vous douter que le perfide chef de la municipalité et l'infâme chef de l'armée parisienne ne soient chevilles ouvrières du complot? Pouvez-vous douter que les pères conscrits n'y soient presque tous entrés?

Ah, voyez-les écouter froidement la protestation de l'évêque de Strasbourg contre les décrets, sans le déclarer criminel de lèse-nation et sans ordonner la saisie des revenus de ses bénéfices. Mais quoi! au lieu de veiller sans cesse sur vos ennemis et de les abattre à l'instant où ils oseraient lever la crête, vous les avez laissé conspirer en silence contre vous; vous leur avez donné le temps de se reconnaître, de se rassembler, de se concerter, de former des factions puissantes, de machiner votre perte, de corrompre ceux d'entre vous qui ne tenaient que par intérêt à la cause de la liberté; de faire noter tous les bons patriotes par leurs légions de mouchards; de séduire les gardes nationaux; de ne mettre à leur tête que des jadis nobles, des courtisans; de faire autant de satellites du despote de tous les soldats de la patrie; de remplir toutes les municipalités, tous les départements, de créatures de la cour, [7] tous les tribunaux, de suppôts de l'ancien régime; d'accaparer tous les grains, de soutirer tout votre numéraire, de vous retirer tous vos canons, de vous laisser sans munitions de guerre, pour vous livrer enfin sans défense au fer de vos ennemis et remettre à la chaîne ceux qui échapperont au carnage. Insensés, le moment de votre ruine approche. Bientôt, bientôt vous pleurerez d'avoir fermé l'oreille à la voix de votre défenseur, qui ne cesse depuis 18 mois de vous dévoiler les trames perfides de vos ennemis implacables et de vous indiquer les moyens de vous en délivrer une fois pour toujours. N'allez pas cependant vous abandonner à la douleur, vous êtes encore ce que vous étiez le 12 juillet. Que les feux du patriotisme se rallument dans votre sein, et votre triomphe est assuré; courez aux armes, vous connaissez aujourd'hui les coupables victimes qui doivent être immolées à votre salut; que vos premiers coups tombent sur l'infâme général; immolez tout l'état-major, immolez vos chefs vendus au héros contre-révolutionnaire; immolez les membres corrompus de l'Assemblée nationale qui vous ont vendus à la cour, l'infâme Riquetti à leur tête. Coupez les pouces des mains à tous les jadis nobles qui ont conspiré contre vous; fendez la langue à tous les calotins indignes qui ont prêché la servitude. Il n'est aucune mesure que ne justifie la loi suprême du salut public. Si vous êtes sourds à mes cris, c'en est fait [8] de vous pour toujours. Encore quelques mois, et vous serez accablés par les nombreuses armées des puissances ennemies conjurées contre votre liberté, et vous serez assaillis par les légions innombrables des ennemis de la patrie assemblés dans vos villes et vos campagnes; encore quelques mois, et l'Etat sera inondé de sang. Arrachés de vos foyers, vous tomberez sous le fer de vos bourreaux après avoir vu éventrer vos femmes et vos enfants; vos maisons et vos filles seront la proie d'une brutale soldatesque, tous ceux d'entre vous qui ont pris les armes pour la patrie seront égorgés, vos fidèles défenseurs périront dans les supplices les plus atroces et tout ce qui aura échappé au fer sera remis à la chaîne. Les ordres privilégiés sont abattus, les parlements sont détruits, toutes les barrières sont renversées, le monarque, maître de tout l'or du royaume, le prodiguera aux troupes. Plus puissant que jamais, il anéantira la constitution, il s'emparera de tous les biens de l'église qui seront le partage des valets de la cour. Nouveau despote, il étendra un sceptre de fer sur un peuple d'esclaves et il régnera en tyran sur des Etats dévastés. Lâches citoyens, vous voilà dévoués à toutes les horreurs de la tyrannie, si vous n'écrasez ses suppôts, si vous ne les étouffez dans leur sang.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

-----

[1]

N° 306  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du vendredi 10 décembre 1790**

*Tour de bâton de Saint Mirabeau - Dénonciation faite au comité national des recherches, de plusieurs Vainqueurs de la Bastille qui ont eu l'infamie de se faire mouchards du divin Bailly et de l'héroïque Motier*

**Tour de bâton de Saint Mirabeau**

J'ai prédit le perfide silence de l'infâme Riquetti ou plutôt son abandon des intérêts de la patrie lorsque le décret relatif aux gardes nationales viendrait sur le tapis. Or, ce scélérat déhonté, pour se ménager une excuse d'avoir trahi la cause du peuple, a pris le parti, dimanche dernier, de désertier le sénat. Ce n'est pas qu'il ait été retenu chez lui par maladie ou que l'ardeur de conjurer quelque orage qui menaçait la chose publique ait exigé sa présence en d'autres lieux, non, non, sa défection était concertée; après avoir [2] passé la moitié du jour à table avec des coquins de sa trempe, il est allé le soir présider les Jacobins. On y frondait le funeste décret. Le tartuffe qui l'avait forgé lui-même dans le comité autrichien prétextait cause d'ignorance; puis, encore tout chaud de vin, il s'est mis à gourmander les patriotes qui faisaient éclater leurs plaintes contre l'infidélité des pères conscrits; il a pris un ton de maître pour imposer silence à leur douleur, il s'est couvert de son chapeau, a sommé ses collègues d'entourer son fauteuil, a demandé vengeance à grands cris, de ceux qui avaient osé improuver ses airs d'impudence et a fini par prétendre que la nation soit à genoux devant ses infidèles représentants. Insigne jongleur, tu triomphais sur un auditoire étourdi de ton babil imposteur. Ah! si l'Ami du Peuple eût pu paraître tout à coup devant toi, il t'eût glacé par sa présence, lui qui sut toujours lire au fond de ton cœur; ta voix eût expiré sur tes lèvres mensongères, la honte eût couvert ta face ignoble et tu eusses fui pour échapper aux huées. Souviens-toi du jour où il te promit à ta table, de te traîner dans les boues, de te dévouer à la vindicte du peuple, si tu venais à trahir la nation. Il te tient parole et il ne te lâchera qu'à la mort.

**Dénonciation faite au comité national des recherches**

M.le rédacteur,

Le public ayant paru désirer connaître ceux *des Vainqueurs de la Bastille que les chefs de la municipalité et de la garde nationale ne rougissent pas de soudoyer, pour en faire des [3] mouchards à leurs ordres et opprimer la liberté par les mains mêmes qui l'ont conquise*, nous avons pensé qu'il était de notre intérêt et de notre gloire de lui en indiquer les noms, d'après une résolution prise dans une assemblée tenue dimanche dernier entre une partie des Vainqueurs de la Bastille, vrais amis de la chose publique, et sur le patriotisme desquels la nation peut toujours compter. En voici la liste, que nous vous prions d'insérer dans une de vos feuilles.

*Geoffroi*, officier à la suite de l'état-major, grande rue du Faubourg-Saint-Antoine, au Bras d'or. Cet homme est l'un des chefs des mouchards, c'est lui qui les paie par ordre de Bailly et de Motier.

*George*, ancien metteur en œuvre, rue des Bourdonnais, la 2<sup>e</sup> allée à gauche en entrant par la rue de Betizy. Son emploi actuel est de délivrer des cachets aux mouchards pour se faire payer.

*Masson*, aide de camp du général (rue du Mail, la 1<sup>ère</sup> porte cochère en entrant par la place des Victoires), enrôle le plus d'écrivains qu'il peut et qu'il paye très largement pour flagorner son maître, excuser ses sottises et justifier ses crimes de lèse-nation. Il est aussi employé au comité des recherches de la Ville, où il fait un double rôle d'espion.

*Hulin*, aujourd'hui capitaine de la 8<sup>e</sup> compagnie des chasseurs soldés, est employé pareillement au comité des recherches. On l'a logé à l'École militaire, où il se trouve à la tête de plusieurs bandits chassés des bataillons parisiens, auxquels le vertueux Motier a fait prendre les marques distinctives des Vainqueurs de la Bastille. Dans le nombre est un grenadier soldé du bataillon de l'Oratoire, expulsé pour fait de calomnie contre M.d'Orléans. Ainsi, les vils rebuts des bataillons nationaux sont recueillis par le divin général, pour en former une troupe d'élite.

*Bardin*, ancien commis aux vins; *Millet*, l'aîné, sculpteur; *Millet*, le cadet, menuisier; *Ride*, tourneur; *Dubois*, serrurier; *Goisset*, se disant avocat; *Le Blanc*, maréchal-ferrant.

[4] Estienne, jadis abbé<sup>1</sup>, auteur d'un faux Père Duchesne et du Rogomiste, taille de cinq pieds deux pouces, face pleine et rubiconde, yeux, barbe et cheveux noirs, accent gascon, âgé de 28 ans. Il s'introduit dans tous les cercles sous cent déguisements divers, comme les aides de camp de Motier. *Rousselet*, ébéniste; *Rouillard*, ancien canonnier; *Pierre*, ébéniste; *Maillard*, agent d'affaires, se disant officier de la garde nationale; *Réole*, mercier; *Ducastel*; *Soudan*.

Signé, les Vainqueurs de la Bastille

Paris, ce 30 novembre

### A l'Ami du Peuple

Un honnête citoyen vous invite, Monsieur, au nom [5] de la patrie, à vous rétracter sur le nom de Ducastel, que vous avez inscrit dans la liste des infâmes vendus à un petit ambitieux à double face et qu'il paie, on ne sait trop avec quel argent, pour se faire prôner. Aurait-il recours à ce batelage s'il était patriote? Cette simple rubrique devrait bien ouvrir les yeux de ses aveugles partisans. Pourquoi donc souffrir que le sieur Motier ait une troupe d'espions à sa solde? On assure qu'il en a au moins 500 qui ont été recrutés dans le seul faubourg Saint-Antoine, pour tâcher de se faire un parti de tous les habitants de ce faubourg, lorsqu'il trouvera le moment de tenter une contre-révolution.

Soyez sur vos gardes, cher Ami du Peuple, les scélérats que vous avez dénoncés avec Ducastel, Vainqueur de la Bastille, cherchent à vous découvrir pour vous assassiner. Quant à Ducastel, il préférerait languir toute sa vie dans la misère qui l'écrase plutôt que de faire un métier infamant, et il est trop bon patriote pour vous en vouloir.

Signé, MONT..., citoyen actif

Paris, ce 8 décembre 1790

---

<sup>1</sup> Il y a trois mois qu'il était dans la plus affreuse misère, aujourd'hui il est dans l'abondance. Il avait commencé par déclamer contre le sieur Motier qui l'a fait arrêter et lui a offert la liberté à condition qu'il écrirait pour lui. Il remplit si bien sa promesse qu'il ne désespère pas de chez le général contre-révolutionnaire, où il s'est établi. Il y a une presse d'où il fait sortir toutes les atrocités publiées contre M.d'Orléans, les flagorneries les plus puantes sur le héros des deux mondes et quelques impostures hebdomadaires contre les patriotes connus.

C'est cet Estienne qui vient de publier le libelle atroce qui se vend dans les couloirs de l'Assemblée nationale, intitulé: *Conspiration contre la famille royale* et signé *Jérôme Brygnon*.

C'est cet Estienne qui a commis le guet-apens contre Rotondo et qui, pour écarter de lui tout soupçon, a eu la fourberie de faire annoncer dans la Chronique du 2 décembre qu'il a été frappé comme cet infortuné maître de langue, que l'infâme Motier a fait emprisonner au Châtelet, après que les assassins qu'il avait chargés de l'assommer eurent manqué leur coup.

Pourrait-on croire que le divin Motier, pour couvrir sa basse vengeance, a eu l'infamie de le faire accuser par trois espions à ses gages, d'avoir tenu des propos sur le roi et la reine? Il pousse même l'atrocité jusqu'à faire répandre le bruit que Rotondo est un voleur.

## Extrait d'une lettre adressée à l'auteur

Je l'honneur de vous inviter a venir le 9 du present à la mairie, je vous y attenderé depuis 9 heures du matin jusqua midi afin de me justifier d'une inculpation que vous avé fait contre moi dans votre numéro de dimanche. Comme je ne connois point ses sorte de chose là, vous aurai la bonté de me dire quelle sont les personne qui vous on si bien instruit sur mon compte... Il est constant que je été un des plus malheureux des Vainqueurs de la bastille, comme vous le dite, mais je ne jamais ete dans les ville sentiment dont on me sugere vis a vis la face du ciel et de la terre.

*Signé, Le Blanc, rue St Bon, N.18*

Paris, ce 7 décembre 1790

### Observations de l'Ami du Peuple

Il y a cent individus à Paris du nom de Ducastel et de Le Blanc; par quel hasard se fait-il que n'ayant joint à ces noms, dans ma [6] feuille du 4 de ce mois, ni surnoms, ni qualités, ni demeures, deux des Vainqueurs de la Bastille se plaignent comme s'y croyant désignés et me somment de me rétracter? Ce n'est pas ma faute s'ils ont cru se reconnaître, et il n'en faudrait pas davantage pour prononcer leur condamnation.

Je serai cependant plus circonspect. Les fourbes et les imbéciles qui m'ont accusé de vendre ma plume ne sauraient plus se dissimuler aujourd'hui que je me suis dévoué pour la patrie, en m'exposant aux vengeances personnelles de dix mille scélérats qui travaillent à perdre la liberté; mais je crains beaucoup moins les coups de ces assassins, que le malheur de faire outrage à un seul homme de bien. Or, voici mon mot.

Comme les infâmes qui font le métier d'espions pour le compte du maire, du général et des autres ennemis de la révolution contre les amis de la patrie ne peuvent qu'être réputés ennemis publics et méritent d'être traités comme tels, je suis déterminé à les nommer hautement, afin que le peuple puisse les immoler à son salut, dès que la liberté sera en péril. Cependant comme je n'en veux qu'aux ennemis de la liberté, les individus qui se croiront calomniés sont priés de se présenter à leurs sections ou à leurs bataillons et de me faire adresser officiellement leur plainte. Je la publierai à l'instant dans ma feuille et si au bout de huit jours, les informations que j'aurai prises sont à leur avantage, je me ferai un devoir de me rétracter sans délai.

Les plaignants prêteront serment devant leur [7] section et leur bataillon, qu'ils ne font le métier d'espion, ni directement, ni indirectement pour qui que ce soit et qu'ils ne sont soudoyés par qui que ce soit pour prix d'aucun avis ou information quelconque.

Ici mon cœur se fend de douleur à l'idée de la multitude de citoyens naguère encore bien famés que la misère a poussés à se déshonorer par un métier infâme. O Hulin et Maillard, comment avez-vous pu vous résoudre à flétrir vos lauriers? Ah, plutôt que de vous couvrir d'opprobre, mieux eût valu cent fois périr de faim. Périr de faim! non, vous n'auriez pas longtemps éprouvé l'indigence, si vous aviez fait connaître au public votre position. Où est le bon patriote qui ne se fût fait un devoir de partager avec vous son dernier écu. Et vous autres, infortunés, que la misère a réduits à cet indigne métier, en l'exerçant, conservez du moins quelques vestiges d'humanité. Prenez l'argent des traîtres infâmes qui vous sudoient et moquez-vous d'eux en les trompant par de faux rapports, au lieu de noter de bons patriotes.

Ici, tout mon sang bouillonne dans mes veines contre les prétendus pères de la patrie, ces hommes sans délicatesse, sans sentiment, sans honneur, sans probité qui ont prodigué des millions aux frères du roi, dangereux ennemis de la patrie et qui n'ont rien fait pour ses infortunés libérateurs; qui se sont emparés des biens de l'église pour payer le faste, les folies, les dilapidations de la cour et qui n'en ont pas restitué une obole aux pauvres auxquels toute la masse [8] appartient; qui viennent d'en abandonner 80 millions aux agents fripons du monarque et qui laissent mourir de faim les Vainqueurs de la Bastille et les vrais restaurateurs de la liberté qui habitent les faubourgs.

Mes chers amis, dont l'indigence n'est le fruit ni des vices, ni de la fainéantise, vous avez droit à la vie comme Louis XVI et tous les heureux du siècle. Non, l'héritier du trône n'a pas droit de dîner, lorsque vous manquez de pain; rassemblez-vous donc en corps d'armée et présentez-vous à l'Assemblée nationale, demandez à l'instant qu'on vous assigne de quoi subsister sur les biens nationaux qui vous appartiennent à beaucoup plus juste titre qu'aux sangsues de l'Etat; demandez que la contribution patriotique soit appliquée à faire un sort aux indigents du royaume. L'Etat n'en a aucun besoin et sans cela, elle irait s'engloutir dans les coffres du roi, pour reforge des fers à la nation. Si l'on vous refuse de vous accorder de prompts secours, rassemblez-vous en force, joignez-vous à l'armée, le moment est venu où elle peut entendre ce langage, partagez-vous les terres et les richesses des scélérats qui ont enfoui leur or, pour vous réduire par la faim à rentrer sous le joug. Oui, je le dis dans la sincérité de mon âme, dussiez-vous les dépouiller entièrement à leur tour, mieux vaudrait cent fois que le royaume fût totalement bouleversé d'un bout à l'autre, que dix millions d'hommes soient réduits à périr de faim.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

-----

### NOTE

En décembre 1790, a lieu un nouvel essai de saisie personnelle de Marat sur base de son très ancien décret de prise de corps, mais le huissier convoqué signifiant que le Châtelet n'est plus un tribunal d'Etat ne veut pas marcher aux ordres.

Les poursuites à l'encontre de *L'Ami du Peuple* changent de tactique. Plutôt que d'interrompre les parutions, ses adversaires cherchent surtout à le dénigrer, à le soumettre à de fausses dénonciations, à lui faire porter la responsabilité de complots imaginaires. Et plutôt que d'opérer des saisies spectaculaires et impopulaires, ils iront jusqu'à acheter la totalité (jusque 3.000) des exemplaires chez l'imprimeur.

DECEMBRE 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 307  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du samedi 11 décembre 1790**

*Dénonciation d'une multitude de nouveaux mouchards à la solde des contre-révolutionnaires Bailly et Motier - Soulèvement des honnêtes habitants du faubourg Saint-Antoine, contre ces infâmes scélérats qui les déshonorent*

**A l'auteur**

Il faut, notre bon ami, que ce maroufle de Le Blanc, du n°18 rue Saint-Bon, soit un bien impudent coquin pour oser vous proposer sa justification chez le sieur Bailly qui le sudoie. Oui, c'est un mouchard du maire et du général, et des plus fieffés. Vous saurez donc qu'il s'était introduit avec son beau-frère Goisset dans le club helvétique, pour espionner tout ce qui s'y passait.

Nos bons Suisses, francs patriotes mais sans malice, avaient reçu ces deux vauriens par égard pour leur titre de volontaires de la Bastille et les sentiments patriotiques qu'ils jouaient. Or donc, une [2] lettre de ce Le Blanc ayant été trouvée aux Champs-Élysées, dans laquelle il demandait à son confrère Masson 36 livres à compte de son mois, fut apportée au club par un grenadier et présentée au président. Celui-ci pria Le Blanc d'en faire lecture. L'infâme se déconcerta, perdit contenance et s'esquiva avec son beau-frère Goisset. Onc depuis ils n'ont reparu quoiqu'ils aient été rencontrés plusieurs fois par des membres du club, qui les ont traités publiquement de mouchards et conduits comme tels aux comités de police de plusieurs sections.

Vous saurez encore que ce Le Blanc et ce Goisset ont été envoyés, il y a quelques temps, en qualité d'espions à Orléans, aux gardes nationaux de cette ville, presque tous fils des municipaux, accapareurs de grains.

Ces deux mouchards sont de la clique dont Motier a envoyé des essaims dans chaque département, car il n'y a pas de petite ville où il n'y en ait au moins deux. Si ces scélérats avaient encore l'impudence de dire un mot, renvoyez-les au comité helvétique qui leur donnera un beau certificat.

*Signés, plusieurs membres du club helvétique*

Paris, ce 10 décembre 1790

**Observations de l'Ami du Peuple**

Pour se purger de ces vils scélérats et ne plus s'exposer à en recevoir aucun dans leur sein, l'Ami du Peuple invite toutes les sociétés patriotiques à imprimer sur le front de chaque mouchard qui s'y introduira, un fer rouge portant ce mot *espion public*.



[3]

### A l'Ami du Peuple

Paris, ce 7 décembre 1790

Le 29 juin dernier, M.Constant<sup>1</sup>, ayant passé la nuit à se divertir avec M.Lefèvre fut invité le matin à prendre un petit verre chez celui-ci. Peu après, Lefèvre demanda à sa femme son habit et son sabre. - As-tu quelque affaire, lui demanda Constant? - Non, mais je vais prendre un numéro pour entrer aux tribunes de l'Assemblée nationale. - Eh, qu'y vas-tu faire? - Des motions pour M.La Fayette, et si quelqu'un en fait pour M.Lameth, je lui dirai qu'il ne faut pas prendre intérêt à un homme que nous ne connaissons pas et que nous devons uniquement être pour M.La Fayette, à qui nous devons notre liberté. Si quelqu'un me contrarie au point qu'il faille se battre, j'appellerai la garde, je me ferai conduire à la mairie ou à la Ville et dès que j'aurai dit la cause de notre dispute, je suis bien sûr qu'on me renverra, moi, et qu'on retiendra les autres.

Le 2 août, M.Constant, de garde avec M.Lefèvre au quartier général, lui dit en présence de MM.Patris ou Paris, aide-major, et Leroi, caporal: - Vas-tu encore à l'Assemblée nationale faire des motions pour M.La Fayette? - Non, je n'y vais plus. - De quelle part, demanda M.Patris, allez-vous faire des motions à l'Assemblée nationale? - Mon major, c'est Gricour qui me donnait 40 sols par jour, à moi et à plusieurs autres du bataillon. Pour la même affaire, il y en a encore beaucoup plus dans le bataillon de la Sorbonne qui sont mieux payés que nous.

Le 20 septembre, Constant, Lefèvre et Gricour ont été mandés à la Ville. On a prié Constant de déclarer tout ce que Lefèvre lui avait dit et on a questionné Gricour séparément.

[4] Le 9 octobre, M.Leroi a pareillement été mandé à la Ville pour déclarer ce qu'il avait ouï dire à Lefèvre.

Aujourd'hui encore, on voit chaque matin des aides de camp et des majors de division aller chez Gricour, et dieu sait pourquoi, car cet intrigant coquin est l'une des âmes damnées du général.

*Signé, un volontaire du bataillon de Saint-Etienne-du-Mont*

C'est de misérables tels que Lefèvre et Gricour, que le traître Motier cherchera à remplir les bataillons, après en avoir expulsé les bons citoyens, tels que M.Clémens et le volontaire qui m'a fait passer ces notes. Soldats de la patrie, dont le civisme fait ombrage au général contre-révolutionnaire, s'il avait l'audace de vouloir vous renvoyer, informez à l'instant l'*Ami du Peuple* des querelles que vous feront les créatures de Motier, et vous verrez de quelle manière on doit traiter un bas valet de la cour. Quant à vous, ayez le bon esprit de vous moquer des décrets de l'Assemblée qui sont contraires à la déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

### Cher Ami du Peuple

Le devoir d'un vrai patriote est de rendre publics les vexations, les insultes et les outrages que la majorité des membres de l'état-major parisien ne cesse d'exercer contre les citoyens honnêtes. On dirait que ces vils aristocrates n'ont endossé l'habit national, comme vous l'avez toujours dit, que pour perdre la liberté sous le masque du patriotisme.

---

<sup>1</sup> M.Constant, bourgeois de Paris, Lefèvre, épicier, Gricour, potier de terre, tous trois domiciliés rue Grasioux, faubourg Saint-Marcel et tous trois grenadiers volontaires du bataillon du Val-de-Grâce. MM.Paris, aide-major, et Leroi, caporal du bataillon.

Samedi 4 décembre, lorsque le général, courant les corps de garde, approchait de celui de la Madeleine dans la Cité, le sieur [5] Poitou, aide major du bataillon de Saint-Séverin, vint annoncer de se mettre sous les armes.

Le général était devancé par les sieurs Gouvion<sup>1</sup> et d'Arbelay. Celui-ci eut l'impudence d'ordonner au sieur Poitou de faire retirer deux citoyens (les sieurs Morin, bijoutier et Radmon, cotonnier, rue aux Fèves) qui n'avaient pas l'uniforme. Que penser du sieur Desroches, commandant du bataillon, du sieur Soubiran, capitaine, et de tous les autres officiers présents, qui ont eu la bassesse de souffrir que ces deux braves citoyens reçussent ainsi l'affront d'être [6] renvoyés de leur poste qu'ils remplissaient en vrais patriotes depuis la révolution, tandis que la plupart de ceux qui ont l'habit bleu ne montent jamais leurs gardes sous prétexte d'affaires, c'est-à-dire par indifférence pour la chose publique, ne se montrant que dans les cérémonies pour écarter à coups de crosse les citoyens qu'ils appellent troupes grises.

Je vous dénonce encore ici une trame dont j'ai été témoin ce matin dans un café où neuf officiers étaient à déjeuner. *Nous serons les maîtres, disaient-ils, si le projet du comité passe, de ne faire les compagnies que de 54 hommes, car alors l'armée parisienne ne se trouvera presque toute composée que d'épaulettes.* Dieu nous préserve de ce malheur.

Signé, F..., citoyen actif, rue de la Ferronnerie

Paris, ce 7 décembre 1790

L'Ami du Peuple somme son correspondant de lui envoyer le détail des mauvais traitements que le capitaine des chasseurs du bataillon des Pères-Nazareth, soutenu de quatre mouchards, a faits au maître du café Gaudet.

### A l'Ami du Peuple

Notre cher Marat, votre vie de reclus ne vous permet pas toujours de voir les choses par vous-même, et il en est quelques-unes que l'on vous laisse ignorer complètement. Il y a quelques jours que j'ai été scandalisé ou plutôt édifié de vous entendre dire du bien d'un certain *Père Duchesne*, prétendu le véritable, qui avait dit beaucoup de mal de vous. Et ne doutant nullement, d'après votre apologie de ce plat barbouilleur, que vous ne le connaissiez pas, que vous ne l'aviez même point lu, j'ai été aux informations pour vous [7] faire passer quelques notes sur son compte. Vous saurez donc que plusieurs feuilles périodiques courent Paris sous le nom du Père Duchesne. La bonne, celle très certainement dont vous avez vu quelques numéros, est faite par un homme de sens, grand sacreur et bon patriote, quoiqu'un peu exalté.

---

<sup>1</sup> Ce d'Arbelay est sans doute le bas valet du sieur Motier, qui courait les bataillons pour les soulever contre le brave Féral. Ce plat gueux ne se corrigera donc jamais. Quant au sieur Gouvion, c'est un autre homme pour l'adresse. Quoique employé dans l'armée de ligne, il a eu l'art d'avoir la seconde place de l'armée parisienne, qui n'aurait dû être confiée qu'à un bon patriote, et de n'exciter cependant aucune réclamation. Mais je n'ai jamais mieux jugé de la finesse de ses vues que par ses grimaces de patriotisme, en feignant de donner sa démission, farce grotesque concertée avec le sieur Motier dont il n'avait pas cessé d'être l'âme damnée, au moment même qu'il le dénonçait. Comme le général, bien démasqué aujourd'hui, paraissait toucher au moment de son renvoi, en s'élevant contre lui, le sieur Gouvion, qui est son factotum, cherchait à inspirer la plus grande confiance dans son prétendu civisme. Et sûr que Bailly et ses municipaux, qui sont dans la confiance, n'accepteraient pas sa démission, il se flattait de succéder à Motier dans la place de général et de pouvoir suivre à son aise le même plan de contre-révolution. On voit que cette démarche de Gouvion à l'égard du général, que plusieurs journalistes trop confiants ont célébrée comme un grand trait de civisme, n'était qu'une parade jouée par deux singes.

Toutes les autres sont faites par des écrivailleurs à la solde des ennemis de la révolution, petits filous qui escroquent l'argent du public en l'infectant de maximes aristocratiques et régaliennes. De ce nombre est un petit drôle nommé Lemaire, qui hante le café Procope, où je viens d'apprendre que le divin Motier l'a mis en station, non seulement pour servir de mouchard contre<sup>1</sup> les chauds patriotes, mais pour être instruit de leurs relations avec ceux des cafés de Foy et du Caveau, à l'effet de prévenir les succès de leurs motions et pour lui faire des adorateurs. Pour prix de toutes ses turpitudes, Motier lui a promis une place lucrative; en attendant, il lui fait passer chaque quinze jours un billet de deux cents livres pour payer l'impression et le mettre en état de donner gratis aux colporteurs sa feuille qu'ils crient eux-mêmes quelquefois à deux liards. Ainsi le nommé Lemaire, commis aux postes, est un scribe mouchard, et vous avez oublié de le porter sur la liste de ceux du grand général. Après cela, on conçoit d'où vient son admiration pour le héros des deux mondes.

Voilà pourtant l'homme indigne pour lequel vous imploriez l'indulgence publique. Je suis bien sûr que vous ne l'avez jamais lu. En expiation [8] de votre erreur, je me rendrai un beau soir au café Procope et s'il a le malheur de se trouver sous ma main, je lui ferai avaler un camouflet.

*N.B.* Sa feuille porte deux étoiles à la dernière page

Signé, D.G., capitaine de grenadiers de la garde volontaire

### Réponse de l'Ami du Peuple

Je n'ai jamais vu que deux numéros intitulés, *Boutades du Père Duchesne*, le dernier paru il y a environ deux mois. Il y gourmandait très fort la rapsodie, *La Fayette traité comme il le mérite*, et raillait assez bien ce sot apologiste qui excusait le général de ses fréquentes visites à Saint-Cloud, en faisant de son héros un espion. C'est ce Père Duchesne dont j'ai parlé dans mon numéro 287. Quant au plat quidam du café Procope, à la fois scribe et mouchard, Messieurs, je vous le livre.

Le mouchard Estienne, ce digne favori du vertueux Motier, est à rédiger un libelle de son patron contre MM.Lameth, Barnave, Menou, etc. *L'Ami du Peuple* prie les braves colporteurs patriotes d'en enlever l'édition entière aux coquins qui la leur proposeront, puis d'y mettre le feu et de jeter ces coquins dans les flammes, pour les purifier un peu de leurs souillures.

Les braves patriotes du faubourg Saint-Antoine, ces vrais Vainqueurs de la Bastille, que l'infâme général a voulu déshonorer en faisant enrôler dans ce faubourg les gueux qui s'y sont réfugiés, ont été si indignés de cet outrage qu'ils ont pris la glorieuse résolution de couper les oreilles à tous ces mouchards, afin qu'on les reconnaisse en tous temps et qu'ils ne puissent plus tromper personne.

De l'imprimerie de MARAT

-----

---

<sup>1</sup> On prétend que c'est ce même barbouilleur qui a fait enlever Saint-Huruge du Caveau, il y a trois mois et qu'il est chargé d'escamoter de la poste, où il est commis, les lettres adressées aux patriotes de marque dans les provinces.

## NOTE

Tout le mois de décembre 1790 est marqué par des attaques permanentes et multiformes que vont subir tous les écrits de Marat de la part des agents soudoyés par le général La Fayette., ceux qui seront surtout connus sous l'appellation de «mouchards».

Languedoc, dit Estienne, en est un des leaders. Il fait feu de tout bois: s'associant avec le chef des monarchiens, Clermont-Tonnerre, autre ennemi déclaré de *l'Ami du Peuple*.

Les «mouchards » n'hésitent pas à publier de fauses dénonciations, des arrêtés sans fondement pour rendre Marat infréquentable. Les situations deviennent parfois surréalistes, des associations se plaignant d'être diffamées par des textes dont on ne connaît ni l'auteur, ni l'imprimeur.

Les «mouchards» s'infiltrèrent aussi dans les sociétés patriotiques, y provoquent des oppositions entre des groupes, provoquant délibérément conflits et dissolutions.

L'objectif général de toutes ces initiatives est d'arriver à saper enfin l'autonomie des patriotes, à les remettre sous la coupe. Les sociétés politiques ou assemblées de clubs et de sections sont infiltrées, leurs membres avilis, dénoncé. Et faire taire la voix populaire que la dissolution des districts n'a pas réussi à étouffer est une activité rentable.

On peut suivre jusqu'en janvier 1792 les divers épisodes de ces combats et de toute la procédure engagée par Marat, aidé par Fréron, Santerre et l'avocat Buirette de Verrières qui fera, le 19 janvier un exposé historique et politique de tout le «mouchardage».

[1]

N° 308  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du dimanche 12 décembre 1790

*Observations sur le rapport jésuitique de l'affaire de Nancy - Décret qui jette un voile sur toutes les horreurs commises contre les patriotes de cette ville et les soldats de cette garnison - Menées du divin Motier contre M.d'Orléans*

Enfin, il paraît ce rapport si longtemps attendu, ce rapport si longtemps différé par des motifs honteux et criminels; ce rapport si souvent laissé, repris, tronqué, surchargé, retouché, ce rapport tant tourmenté pour être mis en état de soutenir les regards du public; ce rapport inexact, infidèle, faux, insidieux, qui n'a enfin vu le jour que pour couvrir d'opprobre les prétendus pères de la patrie, le monarque, ses agents, ses satellites et le général de l'armée parisienne.

[2] Le sieur Brulard, dit Sillery, qui l'a fait au nom du comité des recherches, après avoir retracé les événements malheureux de la journée du 31 août, les a imputés: 1° A l'inconséquence plutôt qu'aux mauvaises intentions des officiers des régiments du Roi et de Mestre-de-Camp, qui, tous très jeunes, n'ont pas assez réfléchi sur l'esprit public et sur les effets d'une liberté conquise par des Français. 2° A ce même amour de la liberté que les soldats, trop longtemps regardés comme les vils instruments du despotisme, ont porté à l'excès dans le moment où, se sentant traités comme citoyens, comme défenseurs de la patrie, ils n'ont pas assez réfléchi que le moyen de se rendre véritablement dignes de ces deux titres, c'est la soumission aux lois et l'observation scrupuleuse de la discipline. 3° A l'ignorance dans laquelle la garnison de Nancy avait été laissée sur les décrets de l'Assemblée nationale, ainsi que sur le sens de la proclamation de Bouillé, par un directoire de district et une municipalité coupables qui avaient négligé de les faire connaître. C'est à ces deux administrations que le rapporteur attribue presque tous les malheurs de Nancy. 4° Enfin, aux semences de division, de haine et d'esprit de parti qui avaient été répandues entre la garnison et les citoyens.

En rappelant les traits du prétendu héroïsme de Desilles et de Monthillier qu'il comble d'éloges<sup>1</sup>, le rapporteur a rendu compte [3] de la procédure suivie par le bailliage de Nancy, de l'arrivée des commissaires envoyés par le roi pour rechercher les causes des troubles de cette ville, et des preuves prétendues de zèle patriotique qu'ils ont déployé dans leur mission. Enfin, il a terminé par un projet de décret. Voici les termes dans lesquels il a passé après quelques modifications.

1° Que les procédures criminelles commencées et relatives à l'affaire de Nancy demeurent comme non avenues.

2° Que les régiments du Roi et Mestre-de-Camp sont licenciés, sauf au comité militaire à représenter la liste de ceux des officiers ou soldats de ce corps qui méritent de l'emploi.

3° Que le comité militaire fera un rapport sur ce qu'il convient d'ordonner, relativement au régiment de Châteaueux, suisse.

---

<sup>1</sup> C'est l'une des rubriques des ennemis de la liberté, de citer leurs actes de trahison comme des traits de civisme, mais c'est un trait ordinaire de la sottise du peuple de se laisser donner le change. En se mettant à la bouche du canon des citoyens de Nancy, Desilles n'était qu'un satellite dévoué du prince. Il eût été patriote, s'il se fût mis devant le canon de l'armée de l'infémal Bouillé.

4° Que les témoignages de satisfaction donnés ci-devant, sur de faux renseignements, à la municipalité et au département de Nancy, sont révoqués.

5° Enfin, l'Assemblée approuve le zèle, le civisme et les principes d'égalité que la garde nationale et la municipalité de Metz ont montrés, tant dans l'expédition de Nancy que lorsqu'en déplorant leur victoire, elles ont refusé la croix de Saint-Louis que le roi leur avait envoyée pour qu'elle fût remise au garde national qui serait jugé s'être le plus distingué par sa valeur.

[4]

### Observations de l'Ami du Peuple

Ce rapport est en partie calqué sur celui des sieurs Cahier et Duverrier, commissaires du roi<sup>1</sup>, dans lequel éclate la plus [5] odieuse partialité. Mais il est moins infidèle, la vérité y est moins sacrifiée aux vues de la cour et de la faction ennemie qui domine dans l'Assemblée nationale; les ennemis de la patrie n'y sont pas peints sous leurs vraies couleurs, mais les amis de la liberté y sont moins calomniés et le rapporteur s'y montre moins infidèle à la patrie. Quoi qu'il en soit, nous ne pourrions jamais obtenir de la main des commissaires du roi ou de l'Assemblée nationale le rapport fidèle des faits. N'espérons pas réussir par ce moyen à constater d'une manière authentique les complots des ministres et de leurs créatures, les forfaits des officiers de la garnison, du commandant et de la municipalité de Nancy, les infamies des officiers généraux, les atrocités du contre-révolutionnaire Bouillé. Si nous voulons connaître la vérité, c'est dans le mémoire des soldats du régiment du Roi et dans celui des deux grenadiers du régiment de Chateaufort qu'il faut la chercher; c'est là qu'elle se montre dans tout son jour. Pour s'en convaincre, il suffit de comparer le ton de franchise, de naïveté, d'abandon qui y règne, au ton de retenue, de réticence, de mauvaise foi des rhéteurs soudoyés de la cour.

Venons au fait. La vérité ne se montre pas toute nue dans le rapport du comité des recherches, mais elle semble vouloir se faire deviner.

Le seul grief que le comité des recherches allègue contre les soldats de la garnison de Nancy se borne à quelques actes d'indiscipline. Il déclare bien que cette insubordination n'a été accompagnée d'aucun désordre civil, que les [6] citoyens n'ont point été maltraités et que leurs propriétés n'ont point été compromises. Mais il ne dit pas que cette insubordination a été provoquée par les injustices, les attentats et les perfidies, les atrocités des officiers de la garnison, les menées et les artifices de la municipalité et du directoire du district.

---

<sup>1</sup> Dans ce rapport est empreinte la pusillanimité de ces deux juristes, coupables de n'avoir pas fait ce qu'ils devaient pour approfondir des faits qui auraient fixé l'opinion publique, dévoilé les desseins perfides du cabinet, démasqué les scélérats chargés de les mettre à exécution, convaincu de crime les agents de l'autorité, disculpé les patriotes opprimés, couvert d'opprobre leurs tyrans, et chargé du poids de l'exécration publique leurs infâmes bourreaux. Disons mieux, dans ce rapport éclate la plus révoltante partialité. Comme il s'agissait de voiler les affreux complots du ministère et de justifier la barbarie de l'Assemblée nationale qui les a autorisés, les commissaires vendus ont mis tous leurs soins à disculper les créatures du pouvoir.

S'agit-il des officiers de la garnison et des agents du roi? - Ils passent sous silence tous les faits à leur charge qui ne sont pas constatés par des actes publics; puis, ils pallient, ils altèrent, ils tronquent, ils défigurent tous ceux qui sont notoires; ils métamorphosent en on dit les relations les plus constantes, et ils s'en rapportent presque toujours au dire des accusés. S'agit-il des soldats et des citoyens patriotes? Ils rassemblent contre eux les bruits les plus vagues auxquels ils donnent de la consistance, ils allèguent à leur charge mille faits sans preuves, qu'ils accompagnent d'insinuations perfides; ils se permettent mille imputations cruelles, toujours démenties par des faits subséquents qu'ils rapportent. Les seuls griefs fondés qu'on puisse alléguer contre les soldats sont quelques actes d'insubordination, qu'ils relèvent avec soin, qu'ils enveniment avec art et dont ils font des crimes atroces, tandis qu'ils passent l'éponge sur les actes multipliés de cruauté, de perfidie, de barbarie, de trahison des chefs, lorsqu'ils ne les rapportent pas comme faits douteux et improbables.

Le comité des recherches qui ne peut nier cette terrible vérité, rejette ces injustices, ces attentats, ces perfidies, ces atrocités sur la jeunesse irréfléchie des officiers; mais c'est une imposture, tous les officiers supérieurs de la garnison étant d'un âge mûr, c'était à eux à retenir dans le devoir les jeunes étourdis qui pouvaient se trouver dans le corps. Et puis toutes les menées sourdes et profondes des officiers pour pousser au désespoir les soldats patriotes et les faire assassiner par des spadassins, ne sont-elles donc que des traits d'étourderie?

Dans un numéro subséquent, j'offrirai le tableau d'une multitude d'atrocités commises par les seuls officiers du régiment du Roi, et le lecteur impartial sera en état de prononcer.

Le comité des recherches inculpe avec raison la municipalité de Nancy et le directoire du district, d'avoir causé les malheurs de cette ville par leur négligence à faire connaître à la garnison les décrets de l'Assemblée. Mais rejeter sur eux seuls toute la faute est infamie. Cette municipalité et ce directoire vendus au cabinet ministériel concertaient toutes leurs démarches avec les officiers de la garnison, avec le commandant de la place, avec Malseigne, Bouillé et les autres officiers [7] généraux chargés de l'exécution des projets sanguinaires de la cour.

Enfin, le comité des recherches impute les malheurs de Nancy aux semences de division, de haine et d'esprit de parti qui avaient été répandues entre la garnison et les citoyens. Cette cause primitive qui aurait jeté un si grand jour sur toutes les autres, si elle avait été mise en tête au lieu d'être rejetée avec astuce à la queue, n'est malheureusement que trop réelle. Mais enveloppée à dessein d'un épais nuage, ou plutôt présentée d'une manière jésuitique par le rapporteur, elle ne sert qu'à égarer l'opinion publique.

Pour l'éclairer, joignons-y un petit bout de commentaire et, crainte de paraître suspect aux lecteurs les plus prévenus, tirons-le du rapport même des commissaires royaux, c'est le seul morceau frappé au coin de la vérité.

*La suite au numéro prochain*

### **A l'Ami du Peuple**

Le divin Motier, ce plat courtisan, ce fourbe insigne, fait proposer chaque jour aux intrigants de la capitale de se mettre à son service. L'infâme ne sait plus que corrompre les mœurs pour se soutenir en place. Quand il n'aurait point fait d'autre crime que celui-là, il mériterait d'être fouetté par la main du bourreau, aux quatre coins de Paris. Il n'y a donc plus de partisans, que quelques citoyens encore abusés, d'autres suppôts, que ses subalternes soudoyés, d'autres adorateurs, que les coquins qu'il achète. On demandera peut-être où il prend les sommes énormes que lui coûtent ses flagorneurs, ses valets et ses espions. [8] Pauvres dupes! les comités de l'Assemblée nationale sont à sa solde. Or, tant qu'il y aura des millions dans le trésor public, il ne manquera ni d'or ni d'argent et il n'en jurera pas moins dix fois par jour (si les municipaux en ont la fantaisie) que ses mains ont toujours été pures! Quatre jours avant le retour de M.d'Orléans à Paris, le vertueux, le grand, l'illustre, le sublime Motier avait fait proposer à un homme que je ne veux pas nommer, puisque je n'ai appris l'anecdote que sous la foi du serment, de rassembler 800 ouvriers du faubourg Saint-Antoine pour arrêter Philippe et l'empêcher d'arriver...

Cher Ami du Peuple, quand je me rappelle tout ce que vous avez fait pour démasquer ce Tartuffe à poil roux, et quand je songe qu'il a encore quelques sincères adorateurs, je joins les mains d'étonnement sur la stupidité de ces êtres à figure humaine.

Mais quand je réfléchis que ses partisans sont presque tous des hommes vendus, je ne suis plus surpris que de la dégradation de l'humaine nature et de fait, cela peut-il être autrement? Que ses prôneurs vous disent donc enfin comment un jadis noble, un privilégié qui a tant perdu par la révolution, un officier général de l'armée de ligne, un courtisan, un royaliste, pourrait être patriote; comment il pourrait aimer la liberté, ayant toujours plié la tête sous le joug; comment il pourrait aimer la patrie, n'ayant jamais recherché que la faveur?

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT  
-----

DECEMBRE 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 309  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du lundi 13 décembre 1790

*Iniquité et barbarie du décret contre la garnison de Nancy, démontrées par le décret qui a terminé le rapport des malheureux événements de cette ville - Amende honorable à faire à ce sujet par l'Assemblée nationale, le roi à la tête*

L'époque des troubles qui ont agité Nancy est celle de la révolution elle-même. C'est à cet instant de gloire pour l'empire français qu'il faut remonter pour connaître les causes des malheurs particuliers de cette ville et des scènes affreuses qui l'ont ensanglantée.

Nancy, longtemps le séjour des ducs de Lorraine, enrichie par Stanislas, comblée de privilèges, était plus éloignée qu'aucune autre ville du royaume, de la révolution qui venait de s'opérer. Ses habitants avaient presque tous à regretter des privilèges ou des abus qui allaient disparaître.

Une noblesse nombreuse, d'autant plus jalouse de ses titres que son existence était plus nouvelle; un parlement et une chambre des comptes dont les [2] membres, presque tous sans fortune d'ailleurs, joignaient aux prérogatives de leurs places, l'avantage de ne pas les acheter et d'y trouver un revenu considérable pour la province. Un bailliage, une chambre des eaux et forêts; une chambre consulaire, une juridiction prévôtale, une intendance, un bureau du domaine, un bureau des fermes, un chapitre noble richement doté, un commerce avantageux et pour garnison, une troupe privilégiée, le régiment du Roi. Ainsi, au peuple près qui n'eut jamais de privilèges, Nancy n'était peuplée que d'hommes destinés aux regrets du passé, aux alarmes de l'avenir.

Stationnés depuis sept ans dans cette ville, officiers et soldats du régiment du Roi y avaient formé des relations, les officiers avec la noblesse, les soldats avec le peuple.

Il en était de même des régiments de Mestre-de-Camp et de Châteaueux.



D'après ce tableau fidèle, est-il besoin d'observer que tout ce qu'il y avait à Nancy de nobles, de robins, de financiers, de négociants, d'entrepreneurs, d'agents royaux étaient, comme les officiers de ces régiments, ennemis déclarés de la révolution. Aussi ne négligèrent-ils aucune occasion de la contrarier de toutes leurs forces. C'est donc d'eux seuls que sont venues les agressions, les provocations, les attaques qui ont amené les scènes sanglantes du 31 août, ce que n'a que trop prouvé l'historique de ces événements désastreux.

L'esprit antirévolutionnaire de ces classes privilégiées se manifesta dès les premières assemblées, formées pour la rédaction des cahiers et le choix des députés aux Etats Généraux; il se manifesta dans la formation de la garde nationale, par le refus aussi long qu'opiniâtre de l'armer; il se manifesta par l'opposition des aristocrates municipaux à la fédération des soldats-citoyens avec leurs frères d'armes des contrées voisines.

Il se manifesta par l'affiche de ces municipaux qui déclarait séditieux l'arrêté de la garde nationale relatif à cette fédération. Il se manifesta par les clameurs et les menées de ces municipaux contre les écrits patriotique se destinés à diriger le choix des citoyens dans les nouvelles élections. Il se manifesta par la [3] réclamation que firent ces municipaux de l'exécution du traité de Vienne pour la Lorraine etc.

Le même esprit agitait les officiers de la garnison. Bientôt ceux du régiment du Roi commencèrent à déceler leurs vues criminelles. Dignes suppôts du despotisme, on les vit se travailler à souffler les feux de la discorde et à fomenter des dissensions parmi les subalternes, puis à machiner de noirs complots pour expulser les sous-officiers et les soldats patriotes ou les faire périr par le fer des assassins, tandis que les soldats et les sous-officiers, animés de l'amour de la patrie, n'opposent aux perfidies de leurs chefs que dévouement à leur devoir, amour pour la liberté et respect pour les lois. Ces chefs indignes avaient tramé un double plan dont les résultats devaient être la perte infaillible des subalternes, amis de la patrie. L'un avait pour but de les retenir dans l'esclavage et de continuer à en faire les satellites du despotisme, l'autre de les révolter contre leurs chefs et de les pousser hors des sentiers de la sagesse. Ainsi, trahison envers la patrie ou rébellion envers la loi était le double écueil dont on les avait environnés et qu'ils surent éviter à force de prudence.

La fédération du Mont-Saint-Michel fut l'époque où éclatèrent les machinations des officiers du régiment du Roi. Les soldats de ce corps étaient invités à cette sainte cérémonie par les députés de quatre départements, mais il n'est point d'artifices que leurs chefs n'aient fait jouer pour s'y opposer. Il fallut pourtant céder au torrent de l'opinion publique.

Bientôt les manœuvres les plus ténébreuses furent employées pour semer la division ou plutôt pour allumer la guerre entre la garde nationale et le régiment du Roi. Une seule de ces manœuvres les caractérise toutes. Un soldat du corps, séduit par les officiers, ainsi qu'il l'a déclaré lui-même, en était l'affreux instrument. Tantôt sous l'habit national, il insultait les soldats du régiment dont il n'était pas connu, tantôt sous l'habit du régiment, il insultait les soldats citoyens.

On frémit quand on songe que ces forfaits nocturnes pouvaient mettre toute la ville à feu et à sang pour venger des injures imaginaires, forfaits que les officiers ont pourtant laissés impunis. [4] Lors de la déduction du pain donné de surplus, les officiers se répandirent dans les chambrées pour révolter les soldats contre l'Assemblée nationale.

Les soldats patriotes, ayant formé entre eux une société sous le nom des *Amis de la paix et de la constitution*, arrêtaient d'envoyer à l'Assemblée une adresse d'adhésion à ces décrets. Le sieur Neuvic, major du régiment, fit l'impossible pour s'y opposer et finit par l'intercepter à la poste.

Cette société faisait ombrage aux officiers, mais déjà ils avaient armé tous les spadassins du corps pour la détruire, en assassinant ses membres. Le régiment arrête ces brigands et demande leur punition. Les chefs commencent par vouloir les disculper, puis les municipaux interviennent pour demander grâce; enfin, pour les soustraire au châtement, le commandant de la place demande la promulgation de la loi martiale.

Ne pouvant réussir, ni à pousser les soldats patriotes à la rébellion, ni à les faire massacrer par des assassins, les officiers finissent par essayer de les engager à passer chez les Autrichiens.

A l'exemple des autres régiments, celui du Roi se croyait autorisé à demander connaissance de ses comptes. L'aperçu en est dressé contradictoirement avec les officiers; ceux-ci, reconnaissant qu'il est dû des sommes considérables aux soldats, leur font délivrer à compte 150.000 livres.

Deux grenadiers de Châteauneuf étant venus au quartier du régiment du Roi demander des éclaircissements sur la reddition des comptes, cette démarche innocente leur est imputée comme un crime par leurs officiers qui les condamnent à passer aux courroies. A l'instant, les officiers du régiment du Roi viennent les complimenter sur cet acte de tyrannie.

La garnison était sous les armes pour entendre publier le décret du 6 août sur la reddition des comptes. Non seulement le commandant de la place ne se met point à la tête comme c'était son devoir, mais pour faire croire que les soldats sont révoltés contre leurs chefs, il feint d'avoir peur et se met sous la protection de la municipalité.

Le décret étant favorable à la troupe, il fallait faire [5] en sorte qu'elle ne le connut pas. On s'en tint donc à une lecture rapide, tandis que les officiers étaient venus lire dans les chambrées la lettre de M.Dubois-Crancé qu'ils prétendaient injurieuse à l'armée.

Le lendemain, les soldats se rendent chez M.de Ballivière pour prendre connaissance du décret. Il leur observe qu'il n'est pas entièrement applicable au régiment du Roi et il les autorise à continuer l'examen des comptes, contrairement à la loi qui ne peut être imputée qu'aux chefs.

Dans ces entrefaites, des émissaires répandent le bruit que les officiers en veulent à la caisse qui n'était pas au quartier général. Les soldats en ayant demandé vainement la translation au lieu qu'assignent les ordonnances, ils la transportent intacte chez le major, pour faire croire que les soldats avaient voulu s'en emparer et qu'elle n'était plus en sûreté sous leur garde. Le commandant de la place les insulte en la faisant garder par la maréchaussée.

Voilà, cher lecteur, une légère esquisse des menées ténébreuses concertées avec un art profond, que le comité des recherches voudrait faire passer comme des étourderies de jeunes officiers. Cependant le calme était rétabli et les soldats continuaient paisiblement l'examen de leurs comptes. Des articles à éclaircir nécessitaient une députation auprès du sieur du Châtelet qui seul en avait la clef; les officiers insistent sur son départ immédiat. On nomme les députés et chacun se munit d'une cartouche signée des chefs et d'un passeport de la municipalité; ils partent.

C'est ici où le voile commence à se déchirer. Arrivés à Paris, le général, le maire et le comité national des recherches les font emprisonner. La nouvelle de leur détention pouvait jeter le trouble dans le régiment; ils écrivent à leurs camarades pour les exhorter à la paix et à la soumission.

Que ceux qui regardent les rois comme les pères des peuples soient surpris de ce coup odieux d'autorité!

Quant à nous qui avons toujours regardé Louis XVI comme le plus mortel ennemi de la révolution, les ministres comme des conspirateurs à gages, les prélats et les nobles du sénat national comme des [6] suppôts naturels du despotisme, les membres de tous les comités, les chefs de la municipalité et de l'armée parisienne, les commandants de place, les officiers de tous les régiments, comme des traîtres soudoyés, la chose nous paraît fort simple. Depuis quelque temps, le ministre de la Guerre cherchait à alarmer l'Assemblée nationale sur les suites des troubles que les officiers de la garnison de Nancy avaient excités par ses ordres et pour motiver ses terreurs simulées, il adressait au président les lettres qu'il s'était fait écrire et dans lesquelles le commandant et la municipalité de la place représentaient les soldats révoltés contre leurs chefs, ne connaissant plus de frein, pillant les maisons des citoyens et menaçant de mettre la ville à feu et à sang. En même temps, le jongleur Emmercy, vendu au cabinet, monte à la tribune, renchérit sur les sujets de terreur, par la lecture de plusieurs lettres supposées, puis il tire de sa poche un décret barbare qui charge le roi d'employer la force pour faire rentrer la garnison dans le devoir, en abandonnant à sa prudence le choix des moyens. Le funeste décret passe aux acclamations des ennemis de la patrie. Sanctionné à l'heure même, il part sur les ailes du vent avec les ordres sanguinaires du cabinet.

Pour apaiser la fermentation en rendant justice aux soldats, l'Assemblée avait d'abord prié le roi de charger des commissaires ordonnateurs de régler les comptes. Le ministre qui brûlait d'amener les choses à un dénouement tragique fait choix de l'officier le plus insolent, le plus violent et le plus brutal, c'est le sieur Malseigne. Il arrive à Nancy et dans l'espace de 24 heures, il bouleverse tout, il tue un soldat, en blesse deux, se sauve, reparaît, promet satisfaction, prend la fuite et va se mettre sous la protection des carabiniers qu'il avait longtemps commandés. En entrant à Lunéville, il implore le secours de ces soldats contre un détachement de Mestre-de-Camp qui était à sa poursuite. Ils vont au devant des cavaliers et en jettent plusieurs sur le carreau. L'alarme se répand à Nancy, une partie de la garnison se porte à Lunéville. Les carabiniers livrent ce scélérat; au moment de partir, il tue deux des [7] carabiniers qui l'escortaient et s'échappe des mains des autres; il est repris et conduit à Nancy. Le ministre fait passer à l'Assemblée des nouvelles plus alarmantes encore, où les soldats de la garnison sont représentés comme des brigands. Il annonce que le roi a fait choix du sieur Bouillé pour marcher contre eux et il donne communication d'une lettre où ce tartuffe contre-révolutionnaire proteste de son dévouement à la constitution et de son dessein d'épuiser toutes les voies de douceur avant de déployer la force. A l'ouïe de ce nom abhorré, la joie éclate parmi les noirs et les ministériels, la consternation règne parmi les fidèles représentants. Ils semblaient pressentir l'affreux massacre qui allait désoler la patrie.

Leurs réclamations prévalent et l'Assemblée ordonne qu'on commencera par envoyer des commissaires conciliateurs. Mais déjà le sang ruisselait de toutes parts.

Il est donc démontré que les scènes de carnage et d'horreur qui ont désolé Nancy sont l'ouvrage du cabinet ministériel, des officiers de la garnison, du commandant de la place, de la municipalité de la ville, des comités des recherches et des rapports de l'Assemblée nationale, de mille autres agents criminels de la cour.

Alarmé du patriotisme de la majeure partie des soldats de l'armée, le comité autrichien avait formé l'inférel projet de l'éteindre d'un seul coup par la terreur. Pour le mettre à exécution sans obstacles, il a choisi une place dévouée à l'aristocratie, située dans un département aux ordres du prince et sous la main d'un gouverneur contre-révolutionnaire. Telle était Nancy. Cet exécration complot était concerté de longue main; et afin d'immoler plus sûrement le régiment qui s'était le premier déclaré pour la patrie lors du blocus de Paris, on y avait mis en garnison celui de Châteaueux.

L'Assemblée nationale, bien convaincue aujourd'hui de ces tristes vérités, y met le sceau elle-même. Que dis-je, affligée d'avoir eu part à ces atrocités, elle semble chercher à réparer ses torts envers les soldats patriotes qu'elle a laissé massacrer, en accordant quelques douceurs à ceux qui ont échappé. Crainte que les malheureux restes de la garnison ne [8] lui rappellent ses crimes, elle ordonne qu'ils soient licenciés et qu'ils changent de nom. Honteuse de ces scènes d'horreur, elle y jette un sombre voile et s'efforce d'en effacer jusqu'à la moindre trace. Elles resteront néanmoins consignée dans les fastes de la révolution, sénateurs indignes. Elles resteront néanmoins gravées dans l'esprit des citoyens, pour servir en témoignage contre vous.

Elles resteront pour déposer de votre lâche condescendance, de votre dévouement, de votre vénalité à l'ambition criminelle du prince. Elles resteront pour témoignage de votre injustice, de votre cruauté, de votre barbarie. Oui, vous êtes des lâches assassins des infortunés patriotes de Nancy. Ce sont vos mains coupables qui ont signé l'arrêt de mort de tant d'innocentes victimes. C'est à vous que leurs familles éplorées doivent redemander un frère, un père, un époux. Pour expier ces crimes, ayez soin des veuves et des orphelins, prenez le sac et la cendre, allez en procession, pieds nus et la corde au cou, promener votre repentir dans toutes les places de la capitale, en faisant vœu de suivre désormais les sentiers de la justice et de l'honneur. Et toi monarque indigne du trône, perfide conspirateur contre la patrie, lâche bourreau de tes concitoyens, marche à leur tête dans le même appareil, demande pardon au ciel et à la terre de tes noirs attentats, efface par tes larmes les crimes dont tu t'es couvert. Que la voix du sang innocent que tu as versé te poursuive chaque jour, que les mânes plaintifs de ces tristes victimes viennent chaque nuit troubler ton sommeil, que les remords rongeurs veillent sans cesse au fond de ton cœur et le garantissent à jamais de nouveaux forfaits.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

-----

DECEMBRE 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 310  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du mardi 14 décembre 1790**

*Nouvelles réflexions sur le rapport du massacre de Nancy - Leurres qu'il couvre - Tyrannie exercée contre les patriotes par les émissaires du divin Motier - Nouvelles du sieur Noël, fameux motionnaire du Palais-Royal*

En traitant du rapport de l'affaire de Nancy, je n'ai fait que rétablir la vérité défigurée par des imposteurs soudoyés. Indigné de la perfidie du cabinet ministériel, de l'atrocité de ses agents, de la vénalité des membres du comité des recherches et de la barbarie de l'Assemblée nationale, je me suis abandonné au sentiment, et la douleur a laissé au bout de ma plume les réflexions du politique.

[2] Il est démontré que l'affaire de Nancy est le résultat trop cruel d'un complot tramé par les ministres pour éteindre d'un seul coup tout patriotisme dans le cœur des troupes de ligne et se venger, par le massacre du régiment de Châteaueuvieux, du grand exemple qu'il avait donné à l'armée lors du blocus de Paris.

Il est démontré que le roi est le chef de cet affreux complot, car il n'est pas assez borné pour n'avoir pas vu où il tendait; il est donc le lâche assassin de trois mille victimes immolées à l'amour de la patrie.

Qui douterait encore que l'Assemblée nationale a été traîtreusement trompée par le ministre, par le commandant et les officiers de la garnison, par la municipalité et par le directoire du district, par Bouillé, par le comité des recherches, par le comité militaire et par l'infâme Emmery, à la fois le vil instrument des ministres et des aristocrates lorrains.

L'Assemblée sait cela à n'en pas douter, et elle rougit d'avoir signé, avec une légèreté si criminelle, l'arrêt de mort des victimes que le roi voulait égorger, ou plutôt d'avoir remis elle-même le poignard entre ses mains. Que fait-elle aujourd'hui pour effacer l'opprobre dont elle s'est couverte et se laver du sang innocent qu'elle a fait verser? Elle tire un voile sur ces scènes d'horreur. Législateurs odieux! est-ce donc là où se borne la réparation de la précipitation révoltante avec laquelle vous vous êtes conduits [3] dans une affaire de cette importance? Et comment pouvez-vous espérer grâce, tant que vous ne prendrez pas à partie les scélérats qui ont surpris votre foi pour vous rendre les aveugles instruments de leurs fureurs, tant que vous ne déclarerez pas criminels de lèse-nation, les ministres, la municipalité et le directoire du district de Nancy, les officiers de la garnison, le commandant de la place et le général de l'armée des bourreaux.

Oui, tant que vous ne ferez pas instruire leur procès, il est impossible que vous vous laviez de l'accusation d'avoir été leurs infâmes complices.

Vous rougissez aujourd'hui de vos honteuses acclamations à l'ouïe du massacre des patriotes égorgés. Vous rougissez de vos éloges perfides, donnés à la férocité de leurs barbares assassins. Vous rougissez de vos coupables remerciements, votés au général contre-révolutionnaire et à ses féroces satellites. Vous rétractez ceux que vous avez votés à la municipalité et au directoire du district. Vous louez les refus qu'ont faits les gardes messins des hochets, dont le tyran voulait récompenser leur barbarie. Vous avez honte de la pompe funèbre que le commandant parisien vous a fait décerner aux bourreaux décédés.

Ah! plût au ciel que les troupes de l'inferral Bouillé eussent mis en pratique la salutaire doctrine de l'examen des ordres de leurs chefs et de la résistance à leurs ordres injustes que je ne cesse de prêcher depuis [4] si longtemps. Elle vous aurait épargné les cuisants remords dont votre âme doit être déchirée et l'infamie dont le meurtre de trois mille innocents vous couvre aux yeux de l'univers.

Citoyens, aveugles citoyens, soldats de la patrie dont on a fait et dont on veut faire encore d'aveugles satellites, serez-vous donc toujours prêts à marcher contre vos compatriotes, à la voix d'un monarque conspirateur et, qui pis est, à la voix de ses infâmes agents? Serez-vous toujours prêts à égorger vos défenseurs, vos amis, vos parents, vos enfants, vos femmes? Ne réfléchirez-vous jamais au rôle criminel qu'on vous fait jouer, aux chagrins, aux remords, au désespoir qu'on vous prépare en vous métamorphosant en lâches assassins? Jugez-en par la douleur, la honte, les regrets de vos législateurs, par l'horreur qu'ils témoignent dans le rapport du massacre de Nancy, du décret qui l'a ordonné. Je m'applaudis d'avoir été le premier des écrivains patriotes à m'élever contre ces actes de tyrannie, d'avoir été le premier à dévoiler les projets atroces du cabinet et des membres corrompus de l'Assemblée, le premier à ramener l'opinion publique égarée par les éloges scandaleux donnés aux bourreaux de ces victimes et à réclamer contre les honneurs funèbres décernés à leurs lâches assassins.

Mais hélas! quel nouveau présage vient flétrir mon cœur, ce noir complot d'anéantir [5] le patriotisme en égorgeant les patriotes n'est-il pas constamment poursuivi avec la même chaleur, au sein même du sénat de la nation, par la majorité corrompue et vendue à la cour? Ce décret sur les cruels événements de Nancy n'est-il pas un nouveau piège pour endormir les peuples par un fantôme de justice?

Ces délais éternels apportés au rapport, jusqu'à ce que le décret sur la force publique ait passé, n'étaient-ils pas concertés pour consacrer le principe de l'obéissance passive des soldats de la patrie à leurs chefs, que l'Assemblée paraît abjurer aujourd'hui? Ce licenciement des régiments du Roi et de Mestre-de-Camp n'est-il pas calculé pour expulser de l'armée les soldats de deux corps dont le civisme fait ombrage, en ménageant aux officiers les moyens de les recomposer, sous d'autres noms, de soldats serviles?

O désespoir! de quelle douleur mortelle mon cœur est déchiré!

N'y aura-t-il donc jamais de terme à nos maux?

N'y a-t-il plus de liberté, de repos, de bonheur à espérer pour nous?

Insensés Parisiens, vous avez fermé l'oreille à la voix du seul homme qui pouvait anéantir la tyrannie, vous déplorerez votre funeste aveuglement, lorsqu'elle [6] viendra enfin à se déployer sur vous avec toutes ses horreurs!

## A l'Ami du Peuple

La lecture de votre numéro 300 a réveillé dans mon cœur des sentiments inconnus aux hommes froids ou légers.

J'ai fait mille vaines recherches pour découvrir Saint-Huruge. Se pourrait-il que cet ardent défenseur de la liberté fût encore privé de la sienne? Cette idée me fait frémir; je conjure tous les bons patriotes d'unir leurs efforts aux miens pour le déterrer. Les ennemis du bien public ne perdent jamais de vue les héros de la révolution pour consommer leur ruine; les patriotes de leur côté doivent toujours les suivre des yeux pour les sauver.

Les mouvements que je me suis donné n'ont pourtant pas été sans succès, puisque j'ai découvert ce bon patriote dont on désire savoir le nom, le brave Noël, qui le premier voyant une armée de baïonnettes dirigées contre les députés patriotes, fit la motion expresse de voler au secours des gardes françaises, que l'indigne du Châtelet détenait à l'Abbaye; qui, de concert avec plusieurs [7] patriotes éclairés, fit, le 30 août 89, la motion aussi importante que hardie de refuser toute espèce de veto royal et de prier le roi de venir résider à Paris, prévoyant bien que la révolution était impossible tant qu'il serait égaré par sa cour de Versailles.

Pour prix de son civisme, il a gémi six semaines dans les cachots du Châtelet où il était mon compagnon d'infortune. Aujourd'hui, il travaille à l'Hôtel de Ville, au département des domaines et finances, où son civisme veille sans cesse à la chose publique. Il est toujours aussi patriote qu'il l'a paru, et je réponds qu'il le sera jusqu'au dernier soupir.

*Signé, Martin, le collègue de Duval de Stain*

Paris, le 9 décembre 1790

## Réponse de l'Ami du Peuple

Votre zèle patriotique, Monsieur, ne surprendra point mes lecteurs, lorsqu'ils se rappelleront que vous avez été quatre mois dans les fers, pour avoir appris aux Parisiens qu'on leur faisait manger du pain de marrons d'Inde, tandis qu'on faisait passer leurs grains à l'étranger et pour avoir révélé les affreuses malversations de l'Ecole royale militaire, où l'on dépensait 1.800.000 livres pour moudre de mauvais grains et mêler des farines gâtées, tandis que les moulins des environs de la capitale étaient dans l'inaction.

[8] Tous les bons citoyens se joindront à moi pour vous remercier des peines que vous vous êtes données après Saint-Huruge et des nouvelles que vous leur donnez du brave Noël. Mais je ne sais quel sentiment de tristesse s'empare de mon âme à l'ouïe de l'endroit où vous l'avez trouvé. Je n'aime point à le voir occuper une place à la Ville. Vous savez que les patriotes sont repoussés de tous les emplois par les aristocrates et les royalistes qui se sont emparés de l'Etat. Serait-elle donc le prix de sa défection? Je ne veux point vous faire perdre la bonne idée que vous avez de son civisme. Quant à moi, j'en augure assez peu avantageusement, lorsque je réfléchis qu'il n'a répondu, depuis quinze jours, que par son silence aux inquiétudes que tant de bons citoyens ont témoignées sur son sort. Cette réflexion redouble ma tristesse quand je songe à Saint-Huruge...Vous le dirai-je, mon cher Martin, nous sommes la nation la plus corrompue de l'univers, la perte de la liberté ne viendra jamais que de notre dépravation. Ce n'est pas avec de vieux esclaves que l'on fait des hommes libres. Si nous ne retombons pas dans la servitude, ce n'est pas que nous aimions la liberté, c'est que chacun voulant se vendre ne souffrira pas qu'un autre soit maître de le livrer.

*Signé, MARAT*

De l'imprimerie de MARAT

-----

[1]

N° 311  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du mercredi 15 décembre 1790**

*Nécessité indispensable où sont toutes les sections de la capitale de se réunir pour faire accepter le décret sur la constitution civile du clergé - Preuves du défaut de civisme du Garde des Sceaux - Tyrannie exercée par les satellites de Motier contre les citoyens patriotes*

Le décret sur la constitution civile du clergé n'est point sanctionné. Ce refus du roi annonce les plus noirs desseins, il se ménage un prétexte religieux de livrer l'Etat aux conspirations des prêtres, il donne aux moines et aux bénéficiers les moyens de fomenter la [2] discorde, les troubles et les dissensions, de soulever tous les esprits faibles, les dévots, les imbéciles, les ennemis de la liberté contre la constitution et de la renverser en allumant la guerre civile. Déjà les bénéficiers s'opposent à la vente des biens nationaux dans tout le royaume; déjà plusieurs municipalités et plusieurs districts secondent cette rébellion criminelle, et l'Assemblée nationale garde un perfide silence! Quelle preuve plus claire que nos législateurs se sont prostitués aux ordres de la cour? Aveugles citoyens, vous touchez au moment de votre ruine, si vous restez stupidement dans l'inaction, si toutes les sections ne s'assemblent et ne se réunissent pour exiger la sanction immédiate du décret, demander à grands cris le jugement des calotins et des municipaux rebelles et presser leur châtiment.

On prétend que le Garde des Sceaux a froncé les projets désastreux du cabinet. Serait-ce un faux bruit pour lui faire une réputation de patriote et endormir le public sur son compte?

On fait honneur aux Lameth et à Barnave de son élévation au ministère, et sans raison assurément; il la doit au maire et au général, ses patrons. Mais quand il serait vrai que Barnave et les Lameth l'ont recommandé au ministre des Affaires étrangères, leur recommandation ne servirait qu'à me les rendre plus suspects<sup>1</sup>. Sur [3] quoi de fondé ont-ils pu le croire patriote, lorsque tout démontre qu'il ne peut être qu'un souple agent de l'autorité? En voici des preuves non équivoques, et il est bon de les mettre sous les yeux du public.

**Extrait des registres du comité militaire du Gros-Caillou**

La portion du bataillon des Théatins, séante au Gros-Caillou, légalement assemblée et représentée par son comité militaire, persistant dans les principes qui ont dirigé sa démarche du 27 octobre dernier, dans la plaine de Grenelle, considérant qu'il était d'un devoir sacré pour le bataillon de se saisir des mitrailles déposées dans un cabaret près le cimetière de Vaugirard, après avoir pris connaissance des procès-verbaux, l'un dressé sur les lieux par le comité civil du Gros-Caillou conjointement avec la communauté de Vaugirard, l'autre du 3 novembre 1790, par MM. les commissaires nommés ledit jour, au nombre de vingt, en assemblée générale de la section, pour la visite des huit tonneaux de mitrailles; lecture faite d'un laissez-passer en date du 21 août 1790 et d'une lettre y jointe du 27 octobre dernier, signée M.L.F. Duport, par laquelle [4] lettre, il blâme et inculpe mal à propos le comité civil et le bataillon du Gros-Caillou et la municipalité de Vaugirard.

---

<sup>1</sup> Ils ont si souvent sacrifié au roi les intérêts du peuple, qu'ils ne sont plus à mes yeux que de faux amis de la patrie. Barnave est un petit ambitieux et les Lameth sont encore des courtisans.



Desquelles pièces il résulte,

1° Que la *mitraille* est en majeure partie, les sept huitièmes, composée de *boulons*, écrous et autres fers absolument neufs, coupés par morceaux, propres à l'usage du canon et dont le propriétaire eût nécessairement tiré plus d'avantage en les vendant entiers, s'il n'eût pas eu de motifs suspects pour les morceler;

2° Que le sieur de Boignes, réclamant, n'a encore pu justifier d'aucun écrit qui constate un commerce légal;

3° Que le dépôt fait dans la plaine de Grenelle, éloigné des grandes routes, sur un chemin non praticable pour les voitures lourdes en cette saison, manifeste des intentions hostiles et frauduleuses;

4° Que plusieurs dépositions constatent qu'on a offert de l'argent à un cabaretier voisin du dépôt, pour loger un marquis qui ne viendrait chez lui que de temps à autre et pour cacher la mitraille dans sa cave;

5° Que l'enlèvement n'a point été fait *tumultuairement par une multitude ignare et sans personnes ayant caractère*, puisque le comité civil du Gros-Caillou et la municipalité de Vaugirard étaient réunis pour dresser le procès-verbal de la saisie.

Et enfin, que le département de la police était incompétent à préjuger une affaire de cette espèce, avant d'avoir pris connaissance [5] de toutes les pièces qui y ont rapport; qu'il avait encore moins le droit de blâmer le patriotisme des habitants du Gros-Caillou.

Considérant encore que le *laissez-passer*, dont l'original est annexé à la lettre de M. Duport, est en date du 21 août 1790, pour une voiture de fer, et non pour huit tonneaux de mitraille saisis le 27 octobre.

Que, dans le cas le plus favorable, on peut croire encore que l'administrateur de la police a laissé surprendre sa religion et sa confiance pour expédier, sans réflexion, un ordre dicté par un zèle égaré; que la lettre susdite respire, dans tout son contenu, le despotisme le plus arbitraire auquel le bataillon s'opposera toujours de toutes ses forces, despotisme d'autant plus dangereux qu'il est le commencement d'une administration, qu'il sent la *lettre de cachet*, et qu'un coup d'essai de cette nature donne des inquiétudes fondées pour l'avenir.

Le comité militaire, sans cesse occupé de la sécurité et des intérêts de son bataillon, également prêt à échauffer son patriotisme et à ralentir des mouvements inconsiderés s'il s'y portait, ne devant au surplus craindre ni reproches mal fondés, ni menaces infructueuses, a arrêté que loin de blâmer et faire punir les auteurs<sup>1</sup> de la découverte, ils [6] seraient mis au contraire sous la sauvegarde de tous les bons patriotes; a voté des remerciements en faveur de leur civisme et de leur vigilance et décidé que le présent leur sera remis par une députation expresse.

Arrêté en outre que les huit tonneaux de mitraille déposés cour de la Boucherie des Invalides au Gros-Caillou y seront surveillés par bonne et sûre garde jusqu'à ce que, d'après la communication qui sera donnée incessamment du présent arrêté et des lettres y jointes aux quarante-sept autres sections et aux cinquante-neuf autres bataillons de la capitale, il ait été formé une majorité d'opinions qui décide de leur destination ultérieure.

Fait au comité militaire, le 3 novembre 1790

Pour copie conforme au registre

*Berjot*, secrétaire trésorier

---

<sup>1</sup> A leur tête était le sieur Richard, caporal des grenadiers volontaires du Gros-Caillou, bon citoyen et bon patriote.

**Copie des pièces. Municipalité de Paris.  
Extrait du registre du Conseil de Ville**

*Laissez passer librement la voiture chargée de fer pour laquelle il a été obtenu un passe-debout en règle. Ces arrêts arbitraires et par personnes qui n'ont aucune qualité sont capables de ruiner le commerce de Paris, et sans doute les particuliers qui se les permettent, égarés par un zèle louable dans les motifs, mais funeste dans ses effets, n'en ont pas calculé toutes les conséquences; pour [7] y remédier, il est enjoint à la garde nationale de prêter toutes mains-fortes nécessaires pour faciliter la circulation et s'opposer à tous arrêts qui ne seraient pas provoqués par personnes ayant caractère, même d'arrêter ceux qui se seraient rendus coupables de pareilles violences.*

*Tous ceux qui se mettraient dans le cas de l'être pour cette cause garderont prison jusqu'à ce qu'ils aient payé tous les dommages résultant, soit du déchargement et visite illégale, soit des retards. Messieurs de l'état-major sont invités à donner sur ce tous ordres nécessaires.*

Fait à l'Hôtel de Ville, le 21 août 1790

*Signé, M.L.F.Duport*

**Lettre de M.Duport**

Je prie messieurs du comité du district du Gros-Caillou de vouloir bien décider l'affaire de M.Hébert, marchand de vin, commissionnaire du sieur Boignes, d'après les principes et la décision ci-dessus. C'est un grand malheur que ces violences, ces arrestations de personnes et de marchandises, tumultuairement faites par une multitude ignare, qui ruinerait infailliblement le commerce de la capitale si on souffrait de pareils excès. La municipalité de Vaugirard mériterait d'être prise à partie pour ne s'y être pas opposée. [8] N'imitons pas sa conduite. Il faut que la force publique protège efficacement la propriété, la liberté du commerce et de la circulation. Je prie messieurs du comité, après avoir pris communication des pièces jointes qui les instruiront sur le commerce du sieur Boignes, de vouloir bien faire tous les efforts pour découvrir les auteurs de cet acte si répréhensible, d'en constater les noms par procès-verbal, afin que le sieur Boignes et le sieur Hébert sachent à qui s'en prendre et fassent une bonne fois punir exemplairement ces dangereux inquisiteurs.

Fait au département de police en l'hôtel de la mairie, ce 27 octobre 1790.

*Signé, M.L.F.Duport*

Collationné. Conforme à l'original.

*Signé, Boignes*  
Pour copie. Berjot, secrétaire trésorier

*Signé, MARAT*

De l'imprimerie de MARAT

-----

DECEMBRE 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 312  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du jeudi 16 décembre 1790

*Vices énormes de la constitution; la misère et l'asservissement des citoyens doivent en être les effets nécessaires; la ruine et la dissolution de l'Etat, les suites infaillibles - Nécessité indispensable de la refaire - Devoir sacré pour tous les Français d'une nouvelle insurrection générale - Nouvelle expédition contre l'Ami du Peuple*

Depuis la rentrée des Belges sous la domination autrichienne, le comité de Saint-Cloud se berce des plus douces espérances. Louis XVI a même levé le masque et n'a pas craint de renouveler les scènes scandaleuses du 23 juin et du 4 octobre 89. Qu'il s'attende au même dénouement.

Il faut que ce bonhomme, que les égrillardes de la cour ont nommé le *Gros Claude*, soit effectivement bien bouché pour avoir pris le change et conclure la réduction des Français de la réduction des Belges. Les insurrections de ces deux peuples n'ont rien de commun. [2] Celle des Belges, produite par le fanatisme, n'était que partielle; c'était, à proprement parler, une simple faction des suppôts de la prêtraille, faction détestée du gros de la nation non armée, auquel elle s'était rendue redoutable; aussi l'armée de Léopold n'a-t-elle eu qu'à se présenter pour dissiper ces factieux et voir le peuple accourir au-devant du joug. Mais celle des Français, fruit des excès du despotisme, est générale. Et telle est l'aversion du peuple pour les anciens abus, qu'il se ferait écharper plutôt que de reprendre ses fers.

La nation a les armes à la main, il n'est aucune puissance sous le soleil qui puisse la remettre violemment sous le joug. Mais si elle n'a rien à craindre de la force, elle a tout à redouter de l'astuce de ses ennemis, ou plutôt de sa propre ignorance. Depuis quinze mois, je ne cesse de m'élever contre les maximes absurdes des endormeurs publics, maximes prêchées avec zèle par les fripons soudoyés et sottement répétées par les écrivains patriotes. Quel malheur que la plupart de ces écrivains, ayant des intentions si pures, manquent de vues et de finesse!

Nos endormeurs ne cessent de nous prêcher la paix, l'union, la concorde, le respect pour l'Assemblée nationale et la soumission aux lois. Ces maximes sont fort bonnes en elles-mêmes, mais ils en font une application absurde et le tort de ceux qui les propagent de bonne foi est de ne faire aucune attention aux circonstances.

Comment les amis de la justice et de la liberté pourraient-ils s'unir aux ennemis mortels de la révolution? Quand on veut rétablir l'égalité parmi les membres de la même [3] société, le moyen de s'accorder avec des hommes qui se croient d'une espèce particulière, qui ont la folie de se dire d'un sang plus pur, l'impudence de prétendre à des prérogatives héréditaires, à des privilèges personnels, et l'audace de s'arroger tous les emplois, toutes les grâces, tous les honneurs du gouvernement! Le moyen pour des citoyens qui veulent assurer leurs droits, de vivre en paix avec des hommes qui leur font perpétuellement une guerre sourde et cruelle!

Le moyen pour des citoyens judicieux de respecter un sénat composé de prêtres scandaleux, de vils courtisans, de robins prévaricateurs, de juristes ignares, de financiers fripons, de militaires esclaves, presque tous bas valets de la cour et vendus au despote pour réenchaîner la nation! Le moyen de respecter des lois ridicules, iniques, oppressives, tyranniques, presque toutes concertées pour anéantir la justice et la liberté, pour livrer la nation sans défense au tyran, pour abandonner la fortune publique aux brouillons du palais, aux suppôts de la chicane, tous agents de l'ancien régime!

Admire qui voudra la constitution que les sots et les ennemis de la patrie élèvent jusqu'aux nues et devant laquelle ses indignes faiseurs s'efforcent de nous tenir à genoux. Elle est manquée, complètement manquée. Une constitution juste, libre et sage ne peut reposer que sur l'égalité des droits de tous les citoyens et ne doit admettre d'autres titres aux emplois et aux charges de l'Etat, que les talents et les vertus, d'autre privilège de servir la patrie que le zèle civique. Ces bases sacrées, qui avaient été posées dans des moments de [4] crise où il eût été dangereux et honteux de compter le peuple pour rien, ont été traîtreusement renversées par les décrets subséquents, à la faveur de ce calme perfide maintenu à main armée pour asservir la nation. Ainsi la constitution française telle qu'elle est, forme un gouvernement monarchique absolu, sous le voile d'une législation populaire, monument honteux d'ignorance, d'astuce, de perfidie, d'anarchie et de tyrannie, gouvernement cent fois pire que celui qu'il a remplacé, si nous n'avions l'espoir d'en corriger les vices.

En voici une esquisse fidèle.

Avant la révolution, le monarque était reconnu despote, mais ce despote trouvait souvent des barrières: une noblesse qui se révoltait, au milieu même de son avilissement, contre tout ce qu'elle appelait déshonneur; un clergé récalcitrant qui opposait les volontés du ciel au pouvoir absolu; des parlements qui prétextaient le bien des peuples, pour mettre les limites aux ordres tyranniques. Aujourd'hui, toutes ces barrières sont abattues.

Avant la révolution, le roi exerçait le pouvoir législatif qu'il avait usurpé. Ses volontés servaient de lois à ses sujets. Mais ces lois n'étaient obligatoires qu'après l'enregistrement, et cette simple formalité, toujours difficile à obtenir et souvent accompagnée d'orages, mettait une espèce de frein aux caprices du monarque et le forçait quelquefois de reculer.

Aujourd'hui, l'Assemblée nationale exerce le pouvoir législatif au nom du peuple, son légitime souverain. Mais sous le masque de cette Assemblée, presque toute composée de bas valets de la cour ou de fripons vendus aux ministres, le monarque exerce le pouvoir [5] législatif sans contrôle, grâce au respect superstitieux que le peuple a pour ses représentants.

Avant la révolution, le pouvoir judiciaire était exercé par des cours de judicature qui opprimaient souvent le faible pour favoriser le fort, mais qui se prostituaient assez rarement aux volontés du monarque, et toujours d'autant moins qu'elles étaient plus élevées. Un certain esprit de corps les garantissait souvent aussi de l'avilissement.

Aujourd'hui, un nombre infini de petits tribunaux, composés des gens du roi, de juristes ignares, de robins subalternes, habitués à se prostituer aux volontés de la cour, comme de simples commissaires royaux, formeront, seuls, le temple de la justice, de sorte que le monarque sera maître absolu de tous les jugements.

Avant la révolution, les agents royaux partageaient avec des cours particulières l'administration des revenus publics, des biens nationaux, et ce régime était sujet aux plus affreux abus.

Aujourd'hui, presque tous les corps administratifs sont remplis d'agents subalternes de l'ancien régime, de juges seigneuriaux, de procureurs fiscaux, de secrétaires, d'intendants. Au lieu des maîtres, ce sont les valets. Que gagnera le peuple au changement? Un surcroît de maux, car les écharpes municipales qui devraient être les enseignes du civisme et de la liberté deviennent dans les mains de ces bas valets des instruments de la cupidité, de la haine, de la vengeance, de l'oppression, du despotisme le plus ridicule et le plus odieux.

Avant la révolution, l'armée, les maréchaussées et quelques milices bourgeoises formaient [6] la masse des forces publiques à la disposition du monarque, mais le corps de la nation faisait un contrepoids toujours utile et quelquefois efficace.

Aujourd'hui, outre ces forces, le roi peut disposer de 3.600.000 gardes nationales dont le législateur aurait même envie de faire des stipendiés, destinés à faire ployer sous ses ordres la nation entière, à l'aide d'un décret acheté de ses représentants. Or, ces gardes nationaux qui ne devraient servir qu'à réprimer les écarts de l'autorité et les excès de la puissance sont destinés à forcer l'exécution des décrets bons ou mauvais. Voilà donc le gouvernement français changé en gouvernement militaire, comme celui des Prussiens et des Orientaux.

Avant la révolution, les conflits de juridiction et le renvoi des enquêtes étaient faits d'un tribunal à un autre.

Aujourd'hui toutes les recherches sont commises à des commissaires royaux. Ainsi les agents du prince deviennent les arbitres suprêmes de tous les différends, les arbitres suprêmes du sort des parties. Forme de gouvernement si vicieuse qu'elle remet en dernière analyse toute l'autorité dans les mains du monarque, pour en faire un despote absolu, un redoutable tyran<sup>1</sup>. Forme de [7] gouvernement si odieuse qu'elle était proscrite même sous l'ancien régime. Mais telle est l'effronterie avec laquelle la cour affiche la prostitution de ces agents vénaux, qu'elle s'empresse à leur retour de les combler de faveur<sup>2</sup>, comme si elle prenait plaisir à faire sentir aux peuples qu'elle dispose à son gré de leur sort.

Grâce à l'Assemblée nationale, le roi est devenu constitutionnellement l'arbitre suprême, le maître absolu de la nation, dont il n'est pourtant que le mandataire. Pour la soumettre à ses volontés, il peut toujours employer la force sans jamais se compromettre ou répondre des événements. Que dis-je? en faisant parler un décret, il peut tyranniser la nation au nom de la nation elle-même.

Le sophisme perpétuel de tous les écrivains, amis ou ennemis de la constitution est de la considérer d'une manière absolue, de la supposer parfaite, de la regarder comme le chef-d'œuvre de l'esprit humain et de demander pour elle un respect sans bornes, une entière soumission.

---

<sup>1</sup> Faut-il rechercher les causes de la résistance aux lois et des troubles de quelque partie du royaume? L'Assemblée supplie le roi d'y envoyer des commissaires. Faut-il concilier des différends entre plusieurs corps militaires, entre les chefs et les soldats, entre des militaires et les municipaux? L'Assemblée supplie le prince de nommer des commissaires. Faut-il constater la vérité de certains faits de gestion ou d'administration? L'Assemblée supplie le roi de nommer des commissaires, etc. Toujours des commissaires dans toutes les affaires. Ce sont eux qui règlent tous les différends.

<sup>2</sup> Voyez Duverrier et Cahier. Avec quelle impudence le monarque a récompensé les puants mensonges qu'ils ont publiés pour laver le ministère de l'opprobre d'être l'auteur du massacre de Nancy.

Les insensés ne veulent pas réfléchir que nous sommes dans un état d'anarchie alarmant, que par une maladresse inconcevable, ou plutôt par une vénalité sans exemple, les infidèles représentants du peuple ont remis tous les ressorts de la machine politique dans les mains du monarque, [8] si intéressé à en arrêter, à en déranger le jeu; que l'anarchie, les troubles, les désordres doivent être les résultats nécessaires de cette criminelle dispensation des pouvoirs et que la misère, la ruine, l'injustice, l'oppression, la tyrannie et la dissolution complète de l'Etat doivent en être les suites infaillibles.

Pour prévenir ces malheurs épouvantables, il n'est qu'un moyen, c'est de rechercher soigneusement tous les vices de la constitution, de les développer avec soin, de les dévoiler avec liberté aux yeux de la nation, de lui en faire redouter les cruels effets, de l'alarmer continuellement sur les dangers d'être précipitée dans l'abîme creusé sous ses pas, de la soulever contre ses indignes mandataires jusqu'à ce qu'elle ait proscrit leurs travaux, qu'elle ait fait remplacer leurs funestes décrets par des lois justes et sages qui ne seront consacrées que lorsqu'elle les aura librement sanctionnées. Alors seulement elles pourront commander le respect, et l'Ami du Peuple sera le premier à prêcher la soumission et l'obéissance.

### **Avertissement**

Une nouvelle expédition contre *L'Ami du Peuple*, dont nous rendrons compte demain, a empêché le numéro précédent de paraître, tel qu'il devait être. On suppléera aux omissions dans les numéros suivants.

*Signé, MARAT*

De l'imprimerie de MARAT

-----

[1]

N° 313  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du vendredi 17 décembre 1790

*Mouchards du divin Motier assommés au faubourg Saint-Antoine par les braves Vainqueurs de la Bastille - Chasse à mort que les bons patriotes de ce faubourg sont résolus de donner à tous les infâmes coquins faisant métier d'espions - Conciliabule tenu chez la reine avec trois princes allemands - Atrocités commises contre le maître du café Gaudet*

A l'Auteur

Le nommé Estienne ou plutôt Languedoc, car c'est son véritable nom (je vous apprendrai les petites raisons<sup>1</sup> qu'il a eues de le [2] changer) vient {de} publier sa prétendue justification. Il affirme impudemment qu'il n'est point vendu au général. Tout Paris sait le contraire, lui-même s'en est vanté mille fois en public. Il dit qu'avant la révolution, il occupait un appartement de 700 livres de loyer. C'est un mensonge puant, il était logé dans un taudis de la maison d'un marbrier, au coin de la rue Ménilmontant, où il mourait de faim. On peut en avoir la preuve de tous les citoyens du boulevard du Temple qui lui ont fait la charité. Il ajoute que l'appartement qu'il occupe actuellement est au quatrième, et seulement de 200 livres de loyer, preuve triomphante, selon lui, qu'il n'est pas vendu au général. Cette preuve est d'un sot, et de plus d'un fripon ou d'un fourbe fieffé. Il vient de quitter un bel appartement au premier, rue Croix-des-Petits-Champs et depuis quelques jours, il occupe un appartement de six pièces, n°9 rue de Buci, faubourg Saint-Germain. Il se bat les flancs pour faire accroire qu'il n'est pas le mouchard du divin Motier. Qu'il nous dise donc pourquoi il a fait arrêter un citoyen au Palais-Royal et l'infortuné Rotondo aux Tuileries? Pourquoi il se trouvait avec Geoffroi et d'autres espions du grand patriote Motier? Pourquoi il a fait assommer à sa porte Rotondo, par des assassins soudoyés?

*Signés, plusieurs citoyens du boulevard du Temple*

15 décembre 1790

A l'Ami du Peuple

On fait les plus grandes perquisitions après vous, mon cher concitoyen, pour savoir d'où [3] vous viennent les informations sur les mouchards, indignes du nom de Vainqueurs de la Bastille, que vous avez dénoncés.

Les deux cavaliers de la garde parisienne soldée qui ont servi au divin Motier de mouchards contre M.d'Orléans pendant son séjour en Angleterre, se nomment *Senard* et *Raimbeau*. Quelque peu délicate que se montre la garde à cheval, elle serait déshonorée si elle ne chassait pas honteusement ces deux infâmes coquins, après leur avoir coupé les oreilles.

---

<sup>1</sup> Je somme les citoyens qui m'ont adressé cette lettre de me faire passer sans délai les petites raisons qui ont forcé le mouchard Estienne à changer de nom et d'y joindre une note sur l'évêque qui l'a retiré du collège où il a commis un honteux quiproquo.

Le vertueux Motier a lancé ses mouchards dans tous les endroits publics pour décrier les Vainqueurs de la Bastille qui ont dénoncé leurs faux frères d'armes, dont il a charitablement fait des espions et des coupe-jarrets.

Les Vainqueurs de la Bastille, indignés des impostures que vomit contre les patriotes l'infâme Estienne, ont brûlé, mardi dernier, un grand nombre des faux Père Duchesne, dont il est l'auteur; son cachet est un homme se servant de son brûle-gueule.

L'autre faux Père Duchesne, que l'Ami du Peuple a dénoncé, a eu soin de se faire accompagner au café Procope par 50 coupe-jarrets de l'héroïque Motier. Il y a fait le bravache un tantinet, puis il s'est éclipsé au moment où les chauds patriotes ont coutume de s'y rendre.

Outrés contre les infâmes qui déshonorent leur corps, en servant d'espions à l'immortel Motier, les Vainqueurs de la Bastille ont roué de coups plusieurs mouchards, entre autres le nommé Dubois que le peuple voulait pendre et qui a été protégé par le guet à cheval.

**[4]** Le même jour, ils ont arrêté que tous leurs indignes compagnons d'armes, dénoncés comme mouchards dans la feuille de l'Ami du Peuple<sup>1</sup>, seront tenus de se justifier, en faisant voir comment subsistent ceux qui n'ont point de fortune connue, point d'état, point de métier, et qui passent leur vie au Palais-Royal, aux cafés, dans les places publiques et dans les clubs. S'ils refusent, ils seront réputés passer condamnation.

Les braves patriotes du faubourg Saint-Antoine sont déterminés à massacrer les mouchards qui y sont domiciliés; ils en ont déjà assommé quatre; il faut espérer que tous les habitants des autres faubourgs s'empresseront de suivre ce glorieux exemple.

Le général a envoyé plusieurs de ses aides de camp au faubourg Saint-Antoine pour sonder les esprits. On leur a répondu que s'il ne mettait fin à ses manœuvres honteuses, on ferait feu sur les mouchards, et que s'il se présente, on fera feu sur lui. Plût au ciel qu'il se trouvât parmi ces vrais Vainqueurs de la Bastille, qui ont affronté le canon de cette forteresse, des citoyens assez judicieux pour sentir qu'une balle dans la tête<sup>2</sup> du courtisan contre-révolutionnaire serait le plus court et le plus sûr moyen de sauver la patrie.

Le sieur Santerre, commandant du bataillon du faubourg Saint-Antoine, ayant dit aux soldats-citoyens qu'il ne fallait faire aucune **[5]** attention à ce que l'Ami du Peuple disait des mouchards du général, puisqu'il avait osé dire que le général lui-même est un coquin, *Oui, c'en est un, oui c'en est un*, se sont écriés d'une voix unanime tous ceux qui étaient présents.

Vous pouvez, mon cher Marat, faire fond sur ces faits.

*Signés, trois grenadiers volontaires du bataillon du faubourg Saint-Antoine*

Paris, ce 16 décembre 1790

---

<sup>1</sup> Je dois à la justice et je m'empresse de déclarer que la note remise au comité national des recherches des mouchards, indignes frères d'armes des Vainqueurs de la Bastille contient une faute d'orthographe: on y lit le mot Ducastel pour Ducatel.

<sup>2</sup> Oui, dans la tête, car le héros des deux mondes est triplement plastronné.



## Au rédacteur

Quoique le trésor public paie un million par semaine au divin Motier pour corrompre la garde parisienne et métamorphoser en espions les citoyens indigents, un particulier, dont on m'a promis le nom, vient d'offrir à cet intrigant contre-révolutionnaire 500.000 livres pour acheter le faubourg Saint-Antoine. Je désire que cette somme soit bien comptée aux honnêtes habitants de ce faubourg, mais je suis bien sûr qu'ils ne sont pas à vendre.

Il ne se trouve plus aujourd'hui que 25 volontaires de la Bastille dans la compagnie Hulin, malgré qu'elle soit de 150 hommes; les étrangers que Motier y a fait entrer contraignent, à force de mauvais procédés, les Vainqueurs de la Bastille à donner leur démission, et bientôt il n'y en restera pas un seul, que le mouchard Hulin.

On sait la petite leçon que le public indigné a donné dimanche dernier au sieur Lainé, acteur de l'opéra. Son ami Motier fait courir le bruit que les rumeurs sont parties des loges de M.d'Orléans. Il fait aussi répandre le bruit, tant de fois trouvé faux, [6] que M.d'Orléans est sur le point de faire banqueroute. Rien n'égale la rage du héros des deux mondes. Ce plat valet de la cour ne met point de bornes à ses prodigalités, lorsqu'il est question de dénigrer Philippe. Et quand on porterait à cent mille écus le prix des calomnies qu'il a fait imprimer et vociférer contre ce citoyen, on lui ferait grâce de moitié.

## Notice

Trois princes allemands ont été introduits samedi dernier, à sept heures du soir, chez l'Autrichienne et n'en sont sortis que sur les quatre heures du matin. On assure qu'ils sont en marché pour fournir un corps de 30.000 esclaves qui doivent se joindre, le printemps prochain, aux satellites de Léopold pour asservir les Français. Citoyens! des armes, des armes et des munitions, votre courage fera le reste; mais si vous laissez passer l'hiver sans avoir fait main basse sur le contre-révolutionnaire Motier, sur l'état-major, sur les noirs et les ministériels de l'Assemblée, si vous ne forcez pas la révocation des infâmes décrets, si vous ne vous replacez pas au 14 juillet 89, c'en est fait de vous pour toujours. Les barbouilleurs soudoyés crient au meurtre, lorsque je vous conseille de prévenir les monstres qui veulent vous égorger. Il y a une année que cinq à six cents têtes abattues vous auraient rendus libres et heureux pour toujours. Aujourd'hui, il en faudrait abattre dix mille, sous quelques mois peut-être en abattrez-vous cent mille, et vous ferez à merveille, car il n'y a point de paix pour vous, que vous n'ayez exterminé jusqu'au dernier rejeton, les implacables ennemis de la patrie.

[7]

## A l'Ami du Peuple

Une affaire pressante pour la campagne m'a empêché, Monsieur, de vous donner plus tôt le détail de l'affaire du sieur Gaudet. Voici le fait:

Le sieur Gaudet, limonadier sur le boulevard du Temple, ayant grade de capitaine dans le bataillon des Pères-Nazareth, ne cesse d'être poursuivi depuis plus d'un mois par plusieurs mouchards. Jusqu'à quel temps les vrais patriotes seront-ils obsédés?

Au commencement de novembre, un escroc spadassin avait bu chez lui deux bols de punch et n'avait pas payé; quelques jours après, il revient effrontément demander de la bière; le sieur Gaudet s'informe qui paiera, cela était naturel puisqu'il n'avait pas été satisfait des deux bols de punch. A ces mots, l'escroc commence par lui dire des injures et finit par lui proposer un duel au pistolet.

Le sieur Gaudet accepte, ce qu'il n'aurait pas dû faire, parce que l'honneur n'engage pas un honnête homme à se battre avec un coquin.

Le sieur Gaudet, blessé dangereusement, était dans son lit; un nommé L'Huillier, capitaine des chasseurs du même bataillon étant au café, dit au garçon: eh bien, comment va ton maître? - Un peu mieux. - Tant pis, je voudrais qu'il soit mort, son existence me déplaît. Puis, se réunissant avec quatre autres mouchards, ses associés, ils se disaient entre eux: va donc demander à la Gaudet des nouvelles de son mari; cela lui fait beaucoup de peine, et sur la réponse de l'épouse, ils se mettaient à rire.

Voyant que cela n'excitait pas assez de rumeur, [8] ils se sont dit: renversons le poêle. Aussitôt fait que dit. Les garçons se sont présentés pour arrêter ces forcenés qui ont tombé sur eux à coups de canne. On crie au secours, la garde arrive, les arrête et les conduit chez le commissaire d'Assonville, de la clique.

Il a reçu la déposition des vingt-deux témoins et a fait tout son possible pour anéantir les plus fortes dépositions contre ces perturbateurs du repos public. Remarquez que cet indigne capitaine avait un dessein prémédité, puisqu'il avait mis ses épaulettes dans sa poche. Ce n'est pas tout. Comme toutes les personnes de la maison avaient pris part à cet événement, un nommé Marchand, qui chante à l'orchestre du sieur Gaudet et qui avait déposé contre le capitaine, s'est trouvé quelques jours après, on ne sait trop comment, en défaut contre la patrouille, qui l'a conduit au corps de garde, obsédé de toutes parts - peut-être même par les mouchards contre qui il avait déposé - accusé de révolte et condamné par l'Hôtel de Ville pour quinze jours à la Force, sans compter les huit jours avant le jugement. Et par une faveur de nos nouveaux magistrats, il est désigné comme un homme sans aveu et sans domicile; il a femme et enfants et certainement il ne couche pas dans la rue. Et puis il chante chez le sieur Gaudet, il n'est donc pas sans aveu.

Le crime de L'Huillier et de ses quatre complices reste impuni, et le sieur Marchand est dans les fers. Vive la liberté!

*Signé, F..., rue aux Fèves*

Paris, ce 10 décembre 1790

De l'imprimerie de MARAT

-----

**DECEMBRE 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 314  
L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du samedi 18 décembre 1790**

*Conspirations qui éclatent de toutes parts - Plan de contre-révolution mis à exécution dans tous les coins du royaume - Seul moyen de sauver la patrie et d'empêcher que trois millions de citoyens ne soient égorgés*

Depuis quelque temps, la plupart des adresses lues aux séances du soir ne contiennent plus que la dénonciation des protestations des ecclésiastiques contre les décrets sur la nouvelle constitution du clergé.

A la séance de mardi soir, il a été fait lecture d'une adresse des amis de la constitution de la ville d'Autun, qui dénonce la protestation des ci-devant chanoines contre le décret du 27 novembre dernier, relatif au serment des ecclésiastiques. Dans une autre adresse, le conseil général de Longwy, ville frontière du Luxembourg, dénonce la conduite séditeuse des prêtres de son territoire et surtout celle de l'archevêque de Trèves qui, par des mandements incendiaires, souffle le feu de la discorde parmi le peuple et s'efforce de le soulever contre [2] ses administrateurs. Les comités ecclésiastique, diplomatique et des recherches ont été saisis de ces dénonciations.

Il a été donné lecture, au commencement de la séance extraordinaire du 7, d'une lettre écrite d'Attingen au procureur général syndic du département du Bas-Rhin par l'évêque de Strasbourg, cardinal de Rohan, qui annonce qu'il ne veut puiser les règles de sa conduite que dans les saints canons, qu'il croit devoir ne point se conformer à celles de l'organisation nouvelle du clergé; qu'enfin, obligé en conscience de protester contre les décrets de l'Assemblée nationale, il a fait part à regret de sa protestation au roi. L'Assemblée a passé perfidement sur cet acte de trahison.

Un conciliabule vient d'être fixé pour une époque très prochaine, à Luxembourg; nombre d'évêques français doivent s'y trouver, l'archevêque de Reims s'y est déjà rendu avec plusieurs autres. Il emporte *avec lui la sainte ampoule* qui sert au sacre des rois. Tous les curés du district de Longwy, qui faisait partie du diocèse de Trèves, ont ordre, de par cet évêque allemand, de se rendre à ce conciliabule où tous ces confédérés doivent protester contre la nouvelle constitution civile et la vente des biens d'ecclésiastiques. Ils doivent conjurer le pape de faire éclater sur la France les foudres du Vatican. On présume aussi avec fondement qu'ils invoqueront l'assistance de Léopold et de ses canons de bronze. Les petits princes de l'Empire seront conjurés de s'enrôler dans cette sainte croisade et ils y sont très disposés. Les armuriers de Luxembourg travaillent déjà jour et nuit pour ces saints ministres du dieu de paix.

Grasse est livrée à une nouvelle municipalité aristocratique qui foment le trouble et les dissensions. Les ci-devant chanoines de cette ville, proche Fréjus, offrent les mêmes scènes criminelles. Et l'Assemblée n'a point fait punir ces actes de rébellion.

La municipalité de Douai, plus aristocratique encore que celle de Grasse, ayant fait circuler des lettres à dessein d'empêcher la vente des biens [3] nationaux et sur le rapport des comités ecclésiastique et d'aliénation, l'Assemblée s'est contentée d'improver la conduite de ces municipaux et d'ordonner que le directoire de district fit procéder à la vente des biens nationaux. Ainsi, une municipalité révoltée contre les lois est simplement improvée par le législateur, tandis qu'il a fait égorger la garnison de Nancy pour quelques actes de simple indiscipline.

Le lecteur irréfléchi s'étonnera de ces griefs dans la bouche de l'Ami du Peuple, lui qui recommande si souvent à la nation de fouler aux pieds tels et tels décrets. Mais il y a cette petite différence que les ennemis de la révolution ne prêchent la révolte contre les décrets que pour anéantir la constitution, au lieu que l'Ami du Peuple ne prêche d'annuler certains décrets attentatoires à la déclaration des droits, que pour les remplacer par de plus équitables et perfectionner la constitution qui doit faire un jour le bonheur de l'empire français.

Un courrier extraordinaire vient d'informer l'Assemblée nationale des dangers dont la ville d'Antibes est menacée de la part des ennemis de la révolution, réfugiés à Nice, en Savoie et en Piémont, à la tête desquels sont les sieurs Capet dit d'Artois et Capet dit Condé. Ils ont fait une tentative pour s'emparer de cette ville par trahison. Six cents gardes nationaux du Dauphiné ont sur-le-champ bordé les frontières. Quatre cents autres ont en même temps renforcé la garnison. Un détachement de deux cents hommes du régiment de Vermandois est parti de Toulon pour Grasse. On a formé un camp d'observation à Saint-Laurent.

Voilà donc un commencement de guerre civile; et c'est le roi, chef des conspirateurs, que l'Assemblée traîtresse supplie de pourvoir à la défense des enfants de la patrie, des amis de la révolution.

Depuis le départ de ce courrier, on a surpris à Antibes un paquet à l'adresse du nommé Audibert, contrôleur des fermes. On y a trouvé une correspondance criminelle entre Villeneuve Tourette, résident à Nice et Audibert. Ce dernier a été traduit à la municipalité; il a d'abord nié, mais il a [4] été forcé de convenir de tout; on s'est rendu chez lui, on y a trouvé une cassette remplie de lettres de Villeneuve et d'un nommé Isnard, vicaire de Cagnes; il résulte de leur lecture, que cet Audibert avait déjà gagné les chasseurs des Ardennes, qu'il travaillait sans relâche à augmenter le nombre de nos ennemis et qu'il instruisait Villeneuve de tout ce qui se passait.

Isnard avait envoyé des circulaires à tous les curés et vicaires pour les engager à ne point exécuter le décret de la constitution du clergé. Il en avait envoyé à tous les capitaines des gardes nationales pour leur annoncer qu'ils s'exposaient en soutenant une mauvaise cause, dont ils ne tarderaient pas à être victimes, s'ils s'obstinaient. Audibert a trouvé le moyen de s'échapper. Nous avons sous les yeux la copie de cette correspondance.

Perpignan forme aussi un foyer de conspiration. Différentes pièces à ce sujet sont arrivées par un courrier extraordinaire à l'Assemblée. Le président a annoncé dans la séance de mardi soir qu'elles s'étaient égarées<sup>1</sup> dans les bureaux, tour de passe bien indécent. Heureusement, leur contenu n'est pas un mystère. Or, d'après la dénonciation faite aux Jacobins, il est constant que plus de six cents aristocrates tenant des assemblées pour machiner contre la patrie, dans une maison où ils avaient fait des amas d'armes, ont été relancés par le peuple. Ils ont [5] appelé à leur secours le régiment de Vermandois. Le colonel a eu l'audace d'ordonner de faire feu, les soldats ont refusé. Le peuple s'est armé, a assiégé les aristocrates dans leur club, les a forcés. Quatre-vingt sont pris et jetés dans les prisons. Deux députés de l'Assemblée nationale se trouvent parmi eux, on les a mis aux arrêts par respect pour l'inviolabilité. Sottise amère, conduite insensée, le peuple devait les égorger tous à l'instant même, car je répons qu'ils échapperont tous et qu'aucun ne sera supplicié. L'Assemblée priera le roi d'envoyer des commissaires, ces commissaires feront passer tout cela pour bibus et un beau décret jettera un sombre voile sur les crimes de ces conspirateurs et ordonnera leur élargissement pour leur donner la liberté de recommencer leurs machinations. *Un coup de poignard, un coup de poignard à chacun*, au moment où ils sont pris sur le fait. Citoyens, vous les ferez juger par les tribunaux, lorsque la liberté sera établie. Aujourd'hui, vous êtes en guerre, traitez-les en ennemis pris les armes à la main dans vos foyers.

---

<sup>1</sup> C'est là un tour de passe révoltant pour dérober au public la connaissance des malheurs dont il est menacé et la connaissance des conspirateurs, parmi lesquels sont deux membres de l'Assemblée nationale. Ces tours de passe seraient impossibles, et toutes les preuves des trahisons contre la patrie n'iraient pas s'ensevelir pour jamais dans les comités des recherches et des rapports, si les corps administratifs ou les citoyens qui font passer des pièces à l'Assemblée se faisaient un devoir d'en prendre copie authentique et de les rendre publiques sur-le-champ par la voie de l'impression, comme je l'ai recommandé tant de fois.

Tandis que les suppôts du despotisme tramaient à Perpignan, ils étaient prêts à Lyon à consommer leurs noirs complots, dans lesquels plusieurs ci-devant comtes de Saint-Jean étaient entrés, dont les Capet réfugiés à Turin étaient l'âme encore.

Le 13 décembre était le jour marqué pour le massacre des patriotes. Une foule de brigands introduits dans la ville et munis de poignards fabriqués à Turin devaient frapper tous les amis de la liberté. Déjà, on avait répandu de l'argent pour gagner le peuple, le faire soulever, demander la diminution des impôts. Les Capet devaient arriver de Chambéry. Les officiers de La Marck et une partie de ceux de Sonnenberg allaient au-devant d'eux avec le fidèle général Chapelle. Lyon devait devenir le centre de la contre-révolution, etc. etc. Des patriotes initiés dans ce plan, sous le masque de l'aristocratie, ont tout découvert. Pujelon, Terrasse et Descarts ont été arrêtés. On a saisi leurs papiers et on les a conduits à Pierre-Cise.

### **Adresse au peuple**

Aveugles et lâches citoyens, vous touchez au [6] moment de votre ruine. Les malheurs affreux dont vous allez être accablés sont les suites infaillibles de la perfidie de vos ennemis implacables, les suites inévitables de votre stupide sécurité, de votre funeste confiance. Vous êtes trahis par tous vos mandataires, vous n'êtes environnés que de factieux, de conjurés, de conspirateurs. Depuis l'ouverture des États, les ministériels, les courtisans, les calotins, les robins, les juristes soudoyés et les militaires serviles du sénat national machinent contre vous, vous bercent d'un fantôme de liberté, refusent à vos vœux une haute cour composée de patriotes qui auraient purgé le royaume des traîtres à la nation. Déjà, ils ont enchaîné le peuple par la loi martiale, et les soldats de la patrie par le décret qui leur fait un devoir de forcer à main armée l'exécution des lois tyranniques, en attendant qu'ils aient achevé de remettre entre les mains du roi tous les ressorts du gouvernement. Aujourd'hui, ils marchent à grands pas vers le couronnement de leurs œuvres criminelles. Déjà, pour remplir les coffres du prince, ils se sont emparés du bien de l'Eglise, ou plutôt du bien des pauvres. Déjà, pour ôter aux citoyens tout moyen de défense, ils en ont arraché une contribution du quart des revenus. Déjà, pour s'assurer des rentiers, ils ont exempté de tout impôt leurs capitaux. Déjà, pour s'assurer de l'armée, ils ont assuré une pension de retraite aux soldats et sous-officiers. Tandis que le monarque et ses suppôts remplissent tous les corps administratifs, tous les tribunaux, de créatures de la cour; tandis que le général contre-révolutionnaire parisien a rempli de jadis nobles, de robins, de courtisans, d'escrocs, de banqueroutiers, de chenapans, d'espions, tous les états-majors et toutes les places d'officiers supérieurs des gardes nationales du royaume entier et qu'il a tout employé pour composer les légions de la patrie, de satellites de l'ancien régime, pour asservir par la vanité les soldats-citoyens.

Mais que dis-je? Déjà les prélats et les bénéficiers se sont ouvertement révoltés contre la constitution et le roi s'est mis à leur tête, en refusant d'accepter le décret de la constitution civile du clergé. Déjà, tous les princes d'Allemagne, soulevés contre la liberté [7] française, sont entrés dans la conspiration. Déjà, le frère de l'Autrichienne rassemble de nombreuses armées sur nos frontières; l'Espagnol, le Napolitain, le Savoyard imitent cet exemple. Déjà, les fugitifs et les mécontents de la réforme des abus, les satellites soudoyés sous les ordres des deux Capet réfugiés à Turin, viennent de tenter une expédition contre l'une de nos places frontières et n'attendent plus que le moment d'entrer en campagne.

Ce n'est pas tout, la fuite de la famille royale est concertée de nouveau. C'est toujours à Metz et sous la protection de l'antirévolutionnaire Bouillé, que le monarque doit aller se mettre à la tête des ennemis de la liberté pour tenter une contre-révolution.

Tous les receveurs généraux vont s'y rendre pour vider leurs caisses dans les coffres du roi; plusieurs d'entre eux sont déjà en route. On travaille sans relâche à mettre en état de défense toutes les places de la Lorraine, de la Flandre et de l'Alsace, non pas contre les Autrichiens, mais contre les soldats de la patrie, de sorte que le despote et ses suppôts auront mille forts pour s'y retrancher contre la nation et machiner sa ruine<sup>1</sup>.

L'alarme est générale, d'un bout à l'autre du royaume, tous les bons patriotes voient que leur perte est jurée. Citoyens, quel parti prenez-vous pour votre défense? Mille projets divers ont été ventilés tour à tour, mais c'est en vain que vous joindriez un million de gardes nationaux à l'armée de ligne et quant vous auriez, pour défrayer ces nombreuses légions, les trésors que vos agents vous ont enlevés, n'en doutez pas, cette armée immense serait trahie et livrée au fer de l'ennemi par ses chefs, au mépris de leurs éternels serments. Quelle confiance pourriez-vous avoir en de bas courtisans et de vils suppôts du despotisme. Elevés à la perfidie, faisant métier de trahison, ils vous vendraient en vous [8] jurant fidélité sur l'autel de la patrie. Souvenez-vous de leur serment civique, tant de fois renouvelé, tant de fois violé. Mais pourquoi rassembler de nombreuses armées sur les frontières, pourquoi lever des impôts pour fournir à leur entretien, lorsque vous pouvez étouffer, en un instant, tous les complots contre la patrie et les empêcher de renaître jamais. Non, ce n'est pas sur les frontières, c'est dans la capitale qu'il faut frapper les coups. Cessez de perdre le temps à imaginer des moyens de défense, il ne vous en reste qu'un seul. Celui que je vous ai recommandé tant de fois: *une insurrection générale et des exécutions populaires*. Commencez donc par vous assurer du roi, du dauphin et de la famille royale, mettez-les sous une forte garde et que leurs têtes vous répondent de tous les événements. Abattez ensuite, sans hésiter, la tête du général, celles des ministres et des ex-ministres contre-révolutionnaires, celles du maire et des municipaux antirévolutionnaires; passez au fil de l'épée tout l'état-major parisien, tous les noirs et les ministériels de l'Assemblée nationale, tous les suppôts connus du despotisme. Je vous le répète, il ne vous reste que ce moyen de sauver la patrie. Il y a six mois que cinq à six cents têtes eussent suffi pour vous retirer de l'abîme. Aujourd'hui que vous avez laissé stupidement vos ennemis implacables former des conjurations et se mettre en force, peut-être faudra-t-il en abattre cinq mille. Mais fallût-il en abattre vingt mille, il n'y a pas à balancer un instant. Si vous ne les prévenez, ils vous égorgeront barbarement pour assurer leur domination. Souvenez-vous du massacre de Nancy. Laissez donc les endormeurs perfides, crier à la barbarie. Non, non, ce n'est pas celui qui vous conseille d'abattre des ennemis implacables qui se disposent à vous massacrer pour assouvir leurs passions criminelles, ce sont les traîtres qui voudraient vous plonger dans une fatale sécurité, pour vous livrer sans défense aux fers des satellites de vos tyrans.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

-----

---

<sup>1</sup> On mande de Lille que l'on travaille à mettre en état toutes les places de guerre de l'Alsace, de la Flandre et de la Lorraine, que les fossés vont être remplis d'eau et les canons montés sur leurs affûts.

# L'ORATEUR DU PEUPLE

## VOLUME 4

### N° II

#### *EXTRAIT*

Accablé du soin de dénoncer les noirs complots des scélérats que nous avons bêtement placés au [10] timon des affaires, de déjouer leurs menées et de veiller au salut du peuple, je n'ai pu depuis quelques jours m'occuper de la défense des particuliers opprimés. Je m'en voudrais néanmoins éternellement, si je laissais passer l'occasion de fixer l'opinion publique sur la cause de M. Rotondo, victime infortunée du plat ressentiment du contre-révolutionnaire Motier. Je vous demande donc, mon cher frère d'armes, de publier incessamment dans vos feuilles les pièces ci-après.

#### **A l'Ami du Peuple**

Le sept de ce mois, à huit heures du soir, je fus appelé à l'interrogatoire. Le sieur Millon, lieutenant criminel, me communiqua les motifs de ma détention. Le premier chef d'accusation porté contre moi est d'avoir mal parlé du général Motier, d'avoir traité de mouchards ses aides de camp. Le second, d'avoir dit que le roi aurait beaucoup mieux fait de prêter son serment sur l'autel de la patrie, le jour de la fédération. Le troisième, d'avoir dit que le roi est un automate et la reine une catin, qu'il fallait décapiter et renfermer à Vincennes. Le quatrième, d'avoir voulu mettre dans mon parti plusieurs députés [11] de l'Assemblée nationale que je ne connais que pour les avoir vus dans des maisons particulières ou avoir mangé avec eux à table d'hôte. Le cinquième, de passer tantôt pour italien, tantôt pour anglais. Le sixième, d'avoir été au Palais-Royal avec le sieur Millet, Estienne et d'avoir projeté d'acheter des pistolets. Le septième et dernier, d'être l'auteur du tumulte qu'il y a eu au café de la terrasse des Feuillants et surtout à celui du Caveau, le jour de l'affaire du capitaine Lacombe.

Je déclare ne connaître ni directement ni indirectement les trois témoins qui ont fait ces fausses dépositions. Je n'ai jamais tenu les discours indécents qu'ils me prêtent.

*Signé, Rotondo, professeur des langues étrangères*

Du Châtelet, ce 9 décembre 1790

Voilà encore une de ces exécrables vexations que le contre-révolutionnaire Motier ne cesse d'exercer contre les amis de la révolution, car qui ignore que c'est là une basse vengeance que l'infâme courtisan s'est permise contre l'infortuné Rotondo? Il le fait [12] jeter dans une prison et le fait traiter comme un criminel pour le punir d'un misérable rébus qui blesse son amour-propre. Admirez l'humanité, la vertu, la clémence, la magnanimité du héros des deux mondes! Il est scandaleux et il paraîtra inouï que, sous le prétendu règne de la liberté, il se soit trouvé en France un homme assez téméraire pour abuser de la puissance qui lui a été confiée, au point d'imposer silence aux lois et d'accabler les citoyens de tout le poids de la tyrannie. Quelle que soit la rage du divin général, elle n'eût été que ridicule, si les juges du Châtelet n'étaient pas prostitués aux volontés de ce royaliste contre-révolutionnaire, ou même s'ils avaient conservé une ombre de pudeur, car dans les chefs d'accusation portés contre le détenu, il n'y a lieu à aucune accusation criminelle. De quelle autre dénomination que de celle de coup d'autorité, ou plutôt d'attentat peut-on qualifier le décret de prise de corps? Le premier chef d'accusation est une dérision. Mal parler du général parisien est un devoir, il n'est connu que par ses turpitudes et ses forfaits. Le second chef est une simple opinion, toute aussi innocente que celle de [13] prétendre que le roi aurait mieux fait de se faire peigner, lorsqu'il apparut devant le public, son souverain, le 12 août.

Le troisième a dû paraître bien grave aux juges du Châtelet, mais c'est une imposture<sup>1</sup> qui ne rend criminels que les faussaires qui l'ont controuvé pour inculper l'accusé. Le quatrième est une bêtise: quel parti peut avoir formé un maître de langues pour y mettre des députés de l'Assemblée nationale? Le cinquième est une ineptie. Le sixième en est une autre. Assurément, il est libre à chacun d'acheter des pistolets, puisque les calotins de l'Assemblée nationale eux-mêmes en portent dans leurs poches. Le septième et dernier est une affaire de police, et de plus une **[14]** imposture. Il est notoire que le tumulte du Palais-Royal a été occasionné par les mouchards de l'héroïque Motier et par les coupe-jarrets qu'avait recrutés Carle, le plat gueux.

Mais, Messieurs, suffit-il d'être accusé par le premier venu pour être sous les liens d'un décret de prise de corps et d'un procès criminel, surtout lorsque tout tend à prouver que les accusateurs sont de faux témoins. Or, je soutiens, moi, avec tout le public, que ce sont des mouchards du sieur Motier, soudoyés pour assouvir la basse vengeance de leur digne patron. Nommez-les moi, infortuné Rotondo, et je vous donnerai, sous quelques jours, l'histoire honteuse de leur vie. Demandez à la première comparution devant vos juges que vos délateurs soient dépouillés de leurs vêtements et qu'ils montrent leurs épaules nues au public. Faites-moi prévenir du jour, j'aurai soin de vous procurer un nombreux auditoire. En attendant, faites observer à votre avocat que l'on ne vous a accolé les sieurs Millet et Estienne que pour donner le change au public et laver le dernier de l'inculpation trop méritée d'avoir voulu vous faire assassiner par les coupe-jarrets dont il est le chef, accolage **[15]** maladroit qui décèle des complices d'Estienne, espions du sieur Motier, pour vos accusateurs.

Le 17, dans la séance tenue sur le sieur Rotondo, on a remarqué Hulin, Beauregard et Carle.

Dans la séance du 17, tenue au Châtelet, M.Fortin<sup>2</sup>, conseil de Rotondo, l'infortunée victime du général contre-révolutionnaire, a demandé l'élargissement provisoire du détenu. Les juges vénaux ont allégué une addition d'information. C'est un piège. On a, sans doute, de nouveaux faux témoins. Tous les soupçons de l'auditoire se sont arrêtés sur les mouchards Hulin, Beauregard et Carle qui avaient l'air d'être venus à l'audience à cet effet. Enfin, pour se laver de toute inculpation, l'infâme Motier a fait arriver à point nommé une lettre écrite aux juges et qui a été lue avec affectation au public, dans laquelle il déclare qu'il pardonne à Rotondo et qu'il ne faut pas s'arrêter à ce qu'il a dit contre lui. - O la belle âme! Quoi, vous lui pardonnez un quolibet dont votre duplicité a fait un épigramme! Mais cette singerie n'est-elle pas une présomption criminelle? Vous supposez **[16]** donc les juges assez scélérats pour sacrifier la justice et leur conscience à vos petites passions, à vos caprices. Misérable, votre plate vanité vous a vendu, ce propos vous ferait passer pour un monstre, s'il ne vous faisait pas passer pour un sot.

N.B. Il serait intéressant que M.Rotondo demandât à être jugé par le nouveau tribunal, le Châtelet étant vendu au général.

---

<sup>1</sup> Je vais plus loin et je dis que ce chef d'accusation ne serait pas recevable. Ce sont nos actions qui nous déshonorent, et non la médisance. L'Assemblée nationale aurait beau faire un devoir de respecter le roi et sa femme, le respect ne se commande pas, il s'inspire, comme l'amitié et l'amour. Et elle doit en être bien convaincue, puisqu'elle n'a pu parvenir à se faire respecter elle-même. Grands de la terre, voulez-vous être respectés? Montrez-nous du mérite et des vertus!

<sup>2</sup> Je prie M.Fortin de me faire passer toutes les pièces qu'il voudra rendre publiques.



[1]

N° 315  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du dimanche 19 décembre 1790**

*Expédition nocturne de trois bataillons, projetée contre l'Ami du Peuple - Menées criminelles du général parisien contre les écrivains patriotes - Protection éclatante qu'il accorde aux écrivains antirévolutionnaires - Idée que les étrangers ont de la révolution française - Glorieuses entreprises des légions féminines*

**Dénonciation de l'antirévolutionnaire Bailly, de Languedoc dit Estienne, son mouchard, du sieur François Cuvillier, commissaire de police de la section de Henri IV, de Nicolas Bailleul et Pierre-Claude Riceau, commissaires de la même section, tous coupables de la violation de l'imprimerie de l'éditeur de l'Ami du Peuple et de l'Orateur du Peuple, de même que de l'enlèvement prémédité des éditions de ces deux feuilles patriotiques**

Mardi dernier, les bataillons de Saint-Roch, des Filles-Saint-Thomas et de Henri IV ont été commandés pour se porter, au milieu de la nuit, dans le faubourg Saint-Germain, au [2] domicile présumé de l'Ami du Peuple... Dieu sait dans quelles vues? Je ne sais si les soldats-citoyens rentrant enfin en eux-mêmes, ont senti qu'ils se déshonoraient en opprimant leurs défenseurs, on assure qu'ils ont refusé de marcher. Quoi qu'il en soit, cette grande expédition projetée s'est réduite à la violation nocturne de l'imprimerie de Henri IV, faite à la réquisition du nommé *Languedoc, mouchard favori du héros des deux mondes*, que Bailly, le bas valet des valets de la cour, avait gratifié d'une ordonnance de police à cet effet.

Tandis que les barbouilleurs soudoyés calomnient impunément les citoyens patriotes, tandis que les plumes vendues au prince, à la prêtraille et aux courtisans, appellent à grands cris la mort sur la tête des amis de la liberté, tandis que le général contre-révolutionnaire donne une garde aux infâmes Royou, Meude-Monpas et Durosoy, pour assurer le cours de leurs exécrales écrits, l'administration vénale des municipaux, poussée par les ennemis de la révolution, autorise l'infâme Motier à mettre sur pied une armée pour se défaire des défenseurs du peuple et arrêter leurs écrits salutaires.

Bénissez la constitution, imbéciles Parisiens, vantez-nous les bienfaits de l'Assemblée nationale, chantez votre triomphe, admirez votre liberté, mais tremblez de déplaire au dernier des mouchards du général, du maire, des ministres, bientôt vous verriez vos maisons fourragées et vous seriez arrachés de votre lit par vos propres concitoyens devenus pousse-culs de police. Qu'avez-vous gagné à la prise de la Bastille? La Vrillière donnait en cadeau des grosses de lettres de cachet à ses catins. Sartine et Lenoir en distribuaient à leurs valets; mais il était réservé au [3] vertueux Bailly et au divin Motier d'en gratifier leurs espions.

Il y a mieux. Ils n'ont pas besoin de lettres de cachet pour arrêter les citoyens, ils les jettent en prison et en font sortir qui bon leur semble. En dépit des décrets, les cerbères de la Force sont à leurs ordres comme leurs espions.

L'un d'eux vient d'avouer à trois citoyens dignes de foi que *M. Le marquis de La Fayette est leur père, leur protecteur, leur ange tutélaire; que c'est ce digne général qui les a placés dans leur poste et qu'ils sont dévoués à ses commandements.*

Ainsi les cachots de la Force, comme ceux du Châtelet, s'ouvrent et se ferment à la voix de Bailly et de Motier, comme ils s'ouvraient sous l'ancien régime, à la voix de Sartine et d'Amelot.

Au poste important de général de l'armée parisienne, il ne fallait élever que des patriotes éprouvés et ne les y laisser tout au plus qu'un mois. Les habitants de la capitale ont eu la sottise d'y nommer un bas valet de la cour et ils ont fait la folie de l'y souffrir depuis dix-huit mois. Aussi ce rusé tartuffe, cet adroit fripon, ce plat coquin a-t-il fait jouer mille ressorts pour se rendre maître des gardes citoyennes, des forces nationales. Fausses démonstrations de patriotisme, paroles mielleuses, cajoleries, courbettes, processions, parades guerrières, fêtes militaires, pompe funèbre, gueuletons, parties de filles, captation par promesses, corruption à prix d'argent, toutes les ressources de la séduction, de la fourberie et de la perfidie ont été mises en œuvre tour à tour. C'est l'aversion des abus que ce courtisan contre-révolutionnaire a fait de la force publique et la crainte des abus plus grands encore qu'il essayera d'en faire pour remettre la nation dans les fers [4] qui m'ont rendu son mortel ennemi. Non, je ne prendrai aucun repos qu'il n'ait expié ses forfaits par un supplice honteux. Chaque jour, je dévoilerai ses pièges, ses menées, ses complots, ses attentats. Chaque jour, je révélerai ses mensonges, ses impostures, ses fourberies, son coquinisme, ses turpitudes. Chaque jour, je le traînerai dans la fange, jusqu'à ce qu'épouvanté lui-même du sort qui l'attend, il cherche son salut dans la fuite ou qu'il m'ait fait assassiner par ses coupe-jarrets. Ce doit être une réflexion bien amère et bien humiliante pour lui, de voir les barbouilleurs qu'il soudoie pour chanter ses louanges, réduits à citer ridiculement les prodiges de vertu et d'héroïsme qu'il prétend avoir fait en Amérique, tandis qu'il n'a que des bassesses, des perfidies et des crimes à montrer à ses concitoyens. Quand on ne connaîtrait pas le plat rôle qu'a joué chez les insurgents le héros des deux mondes, sa réputation est faite depuis la prise de la Bastille. Et c'est dans les feuilles de *l'Ami du Peuple* que l'histoire trouvera des matériaux pour le faire connaître aux générations à venir.

### **A l'Ami du Peuple**

Samedi 11 décembre, me promenant à la Grève avec un de mes camarades, deux recruteurs qui connaissent mon ami vinrent lui souhaiter le bonjour. Il leur demanda comment allaient les affaires. Ils répondirent: fort mal, vu que nous ne pouvons engager que des *pétras*. Ils ajoutèrent, en montrant du doigt deux grands gaillards: voyez-vous ces deux hommes faits au tour et de 5 pieds 6 pouces, ils ont chacun un bon congé du régiment d'où ils sortent et ils ne demandent pas mieux que de servir, mais il nous est défendu d'engager ceux qui sortent des régiments français et [5] brabançons. Je gardais le silence et, réfléchissant sur cet étrange discours, je pensai qu'on ne veut que des hommes pour nous fusiller.

Comme Vainqueur de la Bastille et l'un de ceux qui ont marché à Versailles le 5 octobre, je me fais un devoir de vous faire passer, en bon patriote, tout ce que je pourrai découvrir d'intéressant au salut public.

*Signé, Cruau, Vainqueur de la Bastille*

Paris, ce 16 décembre 1790

## Réponse de l'Ami du Peuple

Grand merci, camarade, de vos informations. Vous avez bien raison, on ne veut point recruter pour l'armée, des soldats qui ont servi dans des troupes patriotiques étrangères ou qui ont été renvoyés de nos régiments pour fait de patriotisme. On ne veut que de bons campagnards, que l'on croit tout neufs et dont on se flatte de faire des machines ou plutôt des bourreaux. Mais ces bons campagnards feront des patriotes, si on a soin de les instruire; je prie donc tous les amis de la révolution de faire passer dans les régiments les feuilles de l'*Ami du Peuple* et les autres feuilles patriotiques, le vrai baume de vie, en les adressant aux plus jolies citoyennes pour les remettre aux chefs de file qui aiment la liberté. C'est le meilleur moyen de maintenir le patriotisme dans l'armée et d'empêcher que le roi, qui est le premier des traîtres à la nation, ne puisse disposer d'un seul régiment. *Vive Vermandois.*

### A l'Auteur

Il est parlé de vous dans le Brabant, mon cher Marat, comme d'un zélé patriote qui ne cesse d'encourager ses concitoyens à défendre leur liberté. Quelle fut ma surprise, à mon retour des troupes belges, de vous entendre [6] citer à Paris comme un écrivain incendiaire, parce que vous êtes continuellement à nous dévoiler les pièges de nos implacables ennemis.

Savez-vous que le sieur Motier est de concert avec l'armée autrichienne? Je vous le dénonce comme le premier des traîtres à la nation. Son véritable nom de correspondance est *M.l'Esprit*. Et assurément, il n'en manque pas, pour être parvenu à ensorceler les Parisiens, au point de s'en faire d'imbéciles adorateurs, de manière qu'il les conduira à la boucherie comme des sots. La France, il est vrai, n'est pas livrée aux moines comme les Belges, mais elle l'est aux courtisans imposteurs, aux bas valets de la cour, tels que le général doucereux, fourbe et flagorneur. Voilà, dans l'exacte vérité, ce que pensent les étrangers qui suivent notre révolution. Les Français, disent-ils, commencent bien et finissent mal. Ils se croient libres, c'est leur maladie, mais ils ne doivent pas espérer de l'être jamais, tant qu'ils s'abandonneront à la vanité, à la fatuité, à la présomption qui formèrent de tout temps leur caractère. Ils ont de l'esprit et point de jugement, ils allient le ton tranchant à la plus crasse ignorance et, pour les mener par le nez, il suffit de les flagorner. Toujours ils furent la dupe des fripons qu'ils eurent à leur tête et ils verront bientôt dans quel abîme les précipitera le tartuffe Motier.

*Signé, Lenfroi, volontaire patriote*

Paris, ce 13 décembre 1790

### A l'Ami du Peuple

Le club patriotique féminin de la capitale, considérant que les hommes sont assez lâches pour n'avoir pas fait sanctionner le décret sur la constitution civile du clergé, vient de prendre l'arrêté solennel que si ce décret n'est pas sanctionné sous huit jours, quatre légions [7] de femmes de cœur se mettront en marche pour différentes expéditions.

La première légion s'assurera des ministres et des autres conspirateurs contre la liberté publique.

La seconde légion se portera à la mairie pour signifier au sieur Bailly de faire défense à la garde nationale de s'opposer aux desseins de l'armée féminine.

La troisième se rendra aux Tuileries pour demander la sanction immédiate du décret sur la constitution civile du clergé. Si le roi refusait ou différerait simplement, deux autres légions formant un corps de réserve avec toutes les piques des faubourgs accourront et conduiront le roi à la Ville pour lui faire renouveler son serment civique et remettre à la nation le privilège du *veto suspensif*, dont il fait un si mauvais usage.

Considérant qu'il est du devoir du maire de protéger tous les citoyens qui marchent pour la défense de la liberté, le sieur Bailly sera invité à donner des ordres au général, d'accorder une garde d'honneur à pied et à cheval pour chaque légion féminine. Si le sieur Bailly s'avisait de traverser ce plan d'opérations et de parler de la loi martiale, la lanterne serait le prix de son antipatriotisme .

Si un seul des mouchards, sabreurs et coupe-jarrets du général osait montrer le nez, on leur couperait le sifflet à coups de coutelas et leur héros serait lanterné à côté de son cuistre municipal.

Arrêté au club patriotique féminin, sauf la rédaction de *l'Ami du Peuple*.

### **Aux patriotes du club féminin**

*L'Ami du Peuple* admire le zèle et le courage des héroïnes de la capitale, mais il n'en est pas surpris. Il sait depuis longtemps que les femmes vont bien mieux au fait que les hommes. Il espère que leur exemple fera [8] rougir de honte leurs maris et les rappellera à leurs devoirs.

Il approuve leurs généreux desseins, mais puisqu'elles veulent bien le consulter, il leur doit quelques observations.

Il les encourage fort à prévenir la fuite des ministres, mais avant tout à s'emparer de Guignard, qui est toujours l'âme du comité autrichien de Saint-Cloud. Et afin qu'il n'ait plus le temps de conspirer contre la nation, il les exhorte à en faire un Abélard.

Il leur conseille de n'envoyer qu'une simple députation au sieur Bailly et porter leurs quatre bataillons, avec toutes les piques des faubourgs, aux Tuileries, en gardant avec soin les avenues. Comme le décret sur l'organisation civile du clergé est constitutionnel, il leur recommande de ne demander que l'acceptation pure et simple, le refus du roi étant une preuve évidente qu'il ne cherche que le moment de renverser la constitution<sup>1</sup>. En cas de refus, il les presse de conduire le roi à la Ville, non pour renouveler son serment civique, ce serait une singerie qu'il répétera cent fois par jour, même en signant la ruine du peuple, mais pour remettre à la nation *le veto suspensif*. Enfin, il leur recommande qu'au lieu de requérir une garde d'honneur le jour de leurs expéditions, elle enjoignent au maire de défendre qu'aucune patrouille de gardes nationales n'ait à se montrer dans les rues.

Il ne leur souhaite que de l'audace et de la constance, les succès seront au bout.

De l'imprimerie de MARAT

-----

---

<sup>1</sup> Toutes les sections de la capitale auraient déjà dû se réunir pour demander l'immédiate acceptation de ce décret. Elles sont déshonorées, si elles diffèrent plus longtemps. Attendent-elles que les bonnets de laine leur montrent l'exemple?

[1]

N° 316  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du lundi 20 décembre 1790

*Portrait du nommé Languedoc, se disant Estienne, mouchard favori du maire et du général - Vrais principes sur lesquels doit reposer la liberté de la presse*

Le nommé Languedoc, se disant Estienne, mouchard favori du sieur Motier, vient (à l'instigation de son digne patron) de faire assigner la demoiselle Colombe, propriétaire de l'imprimerie de Henri IV "de comparoir au tribunal de police pour voir dire que défenses lui seront faites de plus à l'avenir faire imprimer ni distribuer aucune feuille soit de *L'Ami du Peuple* par Marat, soit *L'Orateur du Peuple* par Martel, ou autres [2] quelconques, tendantes à déshonorer, flétrir, même faire assassiner le demandeur, ainsi qu'il résulte des feuilles de l'Ami du Peuple, numéros 300, 301, 306, 307 {et de l'Orateur du Peuple} numéro 57, partie desquels elle a reconnu, qu'elle sera tenue de se rétracter *et de reconnaître le demandeur pour un homme d'honneur et de probité, incapable de toutes les horreurs et calomnies atroces contre lui insérées dans lesdites feuilles, de lui en passer acte par-devant notaire en présence de tel nombre de personnes qu'il voudra choisir, sinon que la sentence vaudra ledit acte, qu'elle sera condamnée, et par corps, à vingt-cinq mille livres de dommages et intérêts par forme de réparation civile, attendu les coups qu'elle a porté par ses calomnies à la réputation du demandeur, JEUNE HOMME QUI A BESOIN DE LA CONSIDERATION PUBLIQUE POUR SON ETAT*, et de l'estime de ses concitoyens; et encore par rapport aux précautions et mesures qu'il a été nécessité de prendre pour la conservation de ses jours, qui ont été dans le plus grand danger par l'impression que lesdites feuilles ont faite dans l'esprit du peuple et que la sentence à intervenir sera imprimée et affichée au nombre de six mille exemplaires aux frais de ladite demoiselle Colombe qui sera en outre condamnée aux dépends, sauf à M.le procureur-syndic de la Commune, dont le demandeur requiert la jonction, à prendre telle conclusion qu'il avisera bon être pour la vindicte, la sûreté et la tranquillité publiques".

[3]

**Observations de l'Ami du Peuple**

Il importe essentiellement au repos et au bonheur de la nation d'éclairer sans cesse la conduite des fonctionnaires publics, d'examiner leurs projets, de suivre leur gestion, de rechercher leurs démarches, de dénoncer tout ce qu'on y trouve de louche, d'équivoque, de suspect, d'abusif, de criminel; à plus forte raison de dénoncer leurs menées, leurs trames, leurs complots, leurs conspirations, sans que le dénonciateur puisse jamais être recherché par aucun tribunal, n'étant comptable qu'à celui du public, de tout ce qu'il croit ou prétend faire pour le salut du peuple. Comme nulle erreur n'est criminelle, tant que l'homme n'est pas infallible, quelles que soient les inculpations dont le dénonciateur charge les agents de l'autorité, on ne saurait lui en faire un crime. Mais il n'a droit à la confiance et à l'estime de ses concitoyens qu'autant que ses intentions sont pures et que ses vues sont droites. Ainsi, lorsqu'il répand l'alarme sans sujet, que la perte de la confiance soit sa punition; lorsqu'il diffame malignement d'honnêtes fonctionnaires, que le mépris public soit son châtement.

Tels sont les principes de la censure dans tout Etat libre; tels sont ceux que je n'ai cessé de prêcher depuis la révolution contre les juristes ignares qui prétendaient prendre à partie les écrivains patriotes. Pour les faire triompher, j'ai foulé aux pieds les décrets de prise de corps lancés par des tribunaux [4] corrompus, à la réquisition des ennemis de la liberté. J'ai bravé le pouvoir des juges du Châtelet et du tribunal de police, la fureur de leurs satellites, la rage de leurs coupe-jarrets. La raison s'est fait entendre, ces principes ont été reçus et je m'applaudis d'avoir été le premier, j'ose même dire le seul des défenseurs de la patrie qui se soit fait un devoir de former à cet égard l'esprit public.

Si les mandataires du peuple, les agents de l'autorité, les fonctionnaires publics, de quelque abus d'autorité qu'ils soient accusés, ne peuvent avoir aucun recours aux tribunaux, à plus forte raison leurs subalternes, leurs valets, leurs satellites, leurs suppôts, leurs espions. D'après cela, que penser de l'impudence du nommé Languedoc, barbouilleur stipendié du maire et du général parisiens, et qui plus est, leur mouchard favori. Mis en jeu par ces indignes agents contre-révolutionnaires, pour s'opposer au libre cours de deux feuilles patriotiques destinées à éventer leurs complots et à dévoiler leurs malversations, ils auraient soulevé tout Paris s'ils s'étaient avisés de faire ce coup d'autorité en leur nom. En est-il moins odieux pour avoir été fait au nom d'un de leurs espions? Et de quel œil les verra le public lorsqu'il apprendra que c'est à un tribunal dont ils disposent à leur gré qu'ils ont eu la ridicule insolence de citer *L'Orateur* et *L'Ami du Peuple*? Je ne dirai point que le tribunal de police, fût-il indépendant et impartial, est incompetent pour connaître des dénonciations publiques et que s'il pouvait [5] s'immiscer dans des causes de cette nature, il aurait bientôt anéanti la liberté en écrasant ses défenseurs, mais je dis qu'aucun tribunal humain ne peut en connaître, que l'Assemblée nationale elle-même est sans pouvoir pour restreindre la liberté de la presse. Mais ce qu'elle ne pourrait faire, ce qu'elle ne veut point entreprendre, les sieurs Bailly et Motier, sous le nom d'un de leurs mouchards, ont osé le tenter!

C'est le lot de tout homme public d'être exposé aux traits des méchants. Ils glissent sans effet lorsque sa conduite est intacte et que ses intentions sont pures. Aussi la médisance n'est-elle à redouter que pour les malversateurs, les prévaricateurs, les fripons, les traîtres et les conspirateurs. L'homme de bien rit de la calomnie. J'ai prêché d'exemple. Depuis que j'ai pris la plume pour défendre les droits du peuple, les fripons au timon des affaires dont j'ai tant de fois dérangé les projets et fait aller les complots en fumée, m'ont fait accuser par mille plumes vénales, de me vendre tour à tour aux différents partis. J'ai fait voir, dans ma *Dénonciation contre Necker*, l'absurdité de ces inculpations et dès lors, j'ai gardé le silence. Il n'y a pas quinze jours encore que j'ai été traité au mauvais vers, de fripon soudoyé, dans la *Chronique de Paris* par un sieur Delaulne, grenadier volontaire du bataillon de la Trinité. Il rougirait de sa sottise, s'il n'était trop bouché pour réfléchir que des monceaux d'or ne pouvant être le prix de la perte de la vie, je n'ai pu me vendre, moi qui me suis mis cent fois à la brèche pour [6] le pauvre peuple, moi qui vois chaque jour dix mille poignards levés sur ma tête, moi dont le corps sera mis en hachis, si j'ai le malheur de tomber entre les mains des assassins qui sont sur mes traces, moi qui ne leur ai échappé que par un miracle continu de la providence, moi qui ne saurais me flatter que ce miracle dure encore longtemps. Or, je ne me suis pas avisé d'honorer ce benêt d'un mot de réponse, ni de faire le moindre reproche à l'auteur de la *Chronique* qui a cru, en me tympanisant, faire sa cour aux ennemis de la révolution et être à deux mains avec les deux partis pour la vente de sa feuille.

Non seulement je n'ai demandé aucune satisfaction des outrages que j'ai reçus pour la cause de la liberté, mais dans la guerre que j'ai faite aux méchants, j'ai toujours redouté le malheur de me méprendre et d'offenser un homme de bien.

Vous en avez pris le masque, Monsieur Languedoc, et vous criez au meurtre en vous voyant démasqué comme espion. Vous demandez réparation d'honneur et, de plus, 25 mille livres d'indemnité, car vous aimez l'argent. Or, je suis bien aise de vous apprendre que vous n'aurez ni l'un ni l'autre, croyez-en l'Ami du Peuple. Voyons toutefois si vous avez raison de faire si grand bruit pour quelques vérités un peu dures, mais bonnes à connaître, que je vous ai dites.

Vous avez été dénoncé au comité national des recherches avec d'autres prétendus Vainqueurs de la Bastille, comme ayant été corrompus à prix d'argent par le général et le maire pour leur [7] servir d'espions. Les mêmes dénonciations sont arrivées de dix endroits différents aux membres patriotes de l'Assemblée nationale. Vingt témoins ont déposé contre vous, les preuves sont complètes, elles sont prêtes à être dévoilées aux yeux étonnés du public. Moi-même, j'ai été pressé de vous dénoncer. Ai-je eu tort de le faire après les attentats que vous avez commis contre un honnête citoyen que vous avez fait arrêter au Palais-Royal et le guet-apens contre l'infortuné Rotondo que vous avez fait assommer à votre porte, par des mouchards, vos pareils. Et puis, croyez-vous m'être inconnu, Monsieur Languedoc? Croyez-vous que j'ignore que vous êtes le fils d'un valet de ville de Millau, département de l'Aveyron, où vous êtes né? Croyez-vous que j'ignore que l'évêque de Rodez vous avait placé par charité au séminaire Saint-Victor? Croyez-vous que j'ignore le bruit général que vous en avez été chassé pour l'une de ces actions flétrissantes qui conduisaient à la potence le malheureux sans protection? Croyez-vous que j'ignore que vous avez été mis à Bicêtre? Croyez-vous que j'ignore que c'est au sortir de Bicêtre que vous vous êtes débaptisé pour vous appeler *Estienne*? Croyez-vous que j'ignore que vous avez été porte-croix de l'archevêque de Paris? Croyez-vous que j'ignore vos relations avec les calotins et les aristocrates? Croyez-vous que j'ignore que vous êtes prêt à faire tous les métiers et que c'est votre vénalité seule qui vous a mis dans l'abondance? Le [8] voilà, citoyens, le beau sire que l'on met en jeu pour vous enlever vos défenseurs. Le voilà ce beau sire de bien, qui voudrait traduire devant un tribunal vendu à ses patrons, l'imprimerie de l'Ami et de l'Orateur du Peuple! Le voilà ce beau sire de bien qui veut qu'on le reconnaisse pour homme d'honneur et de probité, incapable de toutes les atrocités et de toutes les horreurs dont on est coupable, en l'accusant avec fondement de faire le métier d'espion! Le voilà ce beau sire qui prétend qu'on lui en donne acte ou qu'on lui compte vingt-cinq mille livres, parce qu'un jeune homme comme lui a besoin de la considération publique pour son état de *mouchard*, et de l'estime de ses concitoyens, et encore par rapport aux précautions et mesures qu'il a été nécessité de prendre pour la conservation de ses jours. Monsieur Languedoc, je vous conseille de vous taire et de vous cacher de honte, si vous la connaissez encore. Mon imprimeur, soyez-en sûr, ne vous fera jamais d'autres réparations que celle de vous faire connaître de plus en plus par mes feuilles. Quant à moi, je vous promets de vous faire pendre, si je puis. Et ne vous croyez pas trop en sûreté au milieu des aristocrates du faubourg Saint-Germain. Il n'est pas dit que mes braves concitoyens des faubourgs ne vous viennent relancer rue de Buci.

A demain la dénonciation de nouveaux complots de conspiration.

De l'imprimerie de MARAT

-----

DECEMBRE 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 317  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du mardi 21 décembre 1790**

*Dénonciation d'un plan de contre-révolution déjà mis en partie à exécution - Moyens de le faire échouer - Piège exécrable du tartuffe Motier*

**A l'Ami du Peuple**

Vous n'ignorez pas sans doute que Desmottes, officier de la huitième compagnie des chasseurs à l'Ecole Royale Militaire, s'est fait recevoir au club des Jacobins, à l'instigation de Motier, pour lui servir d'espion et lui rendre compte de ce qui s'y passe.

Il y a dans la garde à cheval des hommes qui n'ont jamais servi et que Motier emploie en qualité de mouchards dans les provinces. Quand on les appelle aux revues, on les dit malades ou absents [2] pour affaires de famille. Il y en a un, entre autres, dont le cheval est au bureau des coches et qui ne fait jamais de service. Il sert d'espion à ceux qui vont et viennent, car Motier se fait informer de tout ce qui se passe de la capitale aux provinces.

Il y a aussi, sur le pavé de Paris, un grand nombre de fainéants payés par Motier pour prôner Bouillé sur l'expédition de Nancy, parmi lesquels j'ai distingué deux hommes en uniforme de dragons, taille cinq pieds sept pouces, de trente à trente-cinq ans, bruns, nez longs. Ils courent les cercles et ils se tiennent aux portes des spectacles, pour y réciter leur leçon.

Motier travaille à faire augmenter la cavalerie pour avoir le plus d'hommes à lui, prêts à fondre sur le peuple, quand le moment sera venu de le faire égorger. Hier, il a fait augmenter les écuries de la cavalerie, chacune de 50 chevaux.

Jeudi dernier, un grand nombre de citoyens du faubourg Saint-Antoine, ayant à leur tête le commandant de leur bataillon, se sont transportés chez Geoffroi, le chef des mouchards {de} Motier, pour lui demander ce qu'il faisait au faubourg et lui signifier que, comme il était violemment soupçonné d'être à la tête des mouchards, si dans les 24 heures il n'était pas déguerpi, on le massacrerait et on livrerait sa maison au pillage. Il a répondu qu'il n'avait de comptes à rendre à personne, qu'il pourrait manger son argent où bon lui semblait, qu'au surplus s'il était dans leur faubourg, c'était par ordre de M.de La Fayette. Samedi dernier, le sieur Santerre a été mandé par le maire pour lui rendre compte des assemblées que les Vainqueurs [3] de la Bastille tiennent au faubourg Saint-Antoine, pour opérer l'expulsion complète des mouchards.

Plusieurs sections, entre lesquelles on compte celle du Gros-Caillou, ont pris des arrêtés pour chasser de leur territoire tous les mouchards à l'exemple des Vainqueurs de la Bastille et des habitants du faubourg Saint-Antoine.

Motier engage le plus qu'il peut les députés à l'Assemblée nationale, à venir manger chez lui. Vous savez qu'il tient table ouverte et que tous les mouchards y sont reçus.



Ceux qui ne savent pas qu'il puise dans le trésor public se demandent où il prend tout l'or qu'exige le train qu'il mène et le paiement des nuées d'espions et de coupe-jarrets qu'il entretient. Enfin vous savez que Bailly a chez lui les bureaux de l'ancienne police; vous y voyez les nommés Puissant, Nicolas et Coquereau, premiers commis de l'infâme Lenoir.

### **Observations**

Les vrais amis de la patrie se flattent que toutes les sections et tous les faubourgs, empressés de suivre le glorieux exemple des Vainqueurs de la Bastille et des braves habitants du faubourg Saint-Antoine et du Gros-Caillou se feront un devoir de détruire l'engeance maudite des mouchards, des chenapans, des coupe-jarrets du maire et du général parisien, en leur refusant tout domicile sur leur territoire, en leur interdisant l'eau et le feu. Ainsi chassés de toutes parts, le divin général, martyr de la vertu et du patriotisme, sera forcé de recueillir ses enfants chéris et de leur donner asile dans sa maison pour servir de dignes [4] compagnons à ses aides de camp, jadis nobles<sup>1</sup> et aux députés de l'Assemblée nationale, ses convives. Quel honneur pour des représentants de la nation et d'antiques paladins, de se trouver assis à table à côté d'un Desmottes, d'un Carle, d'un Parisot, d'un Beauregard, d'un Geoffroi, d'un Estienne, hommes flétris par leurs crimes autant que par la turpitude du métier qu'ils font. Nous osons espérer pour l'honneur du corps législatif et de l'armée parisienne, qu'il n'est parmi les députés et les officiers aucun homme de bien qui s'estime assez peu pour consentir à manger à la table du sieur Motier, qu'après avoir visité les épaules des convives pour s'assurer si la main du bourreau n'y a point passé.

Les vrais amis de la patrie se flattent pareillement qu'aucune section de la capitale et aucun faubourg ne souffrira sur son territoire aucune imprimerie consacrée aux ennemis de la révolution et dévouée à propager les maximes infernales de l'aristocratie [5] et du despotisme, pour renverser l'édifice de la constitution. Aucune presse ne doit être à l'œuvre que pour éclairer le peuple sur ses droits, dévoiler les pièges, les projets, les conjurations des traîtres à la patrie et faire échouer leurs noirs complots. Pour suivre l'esprit de la révolution, il importe de faire main basse sur eux, comme on a fait sur les monuments de la tyrannie le 14 juillet 1789. Assez et trop longtemps avons-nous souffert ces trahisons typographiques! J'invite donc tous les bons citoyens, tous les patriotes de la capitale à se rassembler pour mettre en pièces toute imprimerie destinée aux libelles de nos ennemis. Je leur dénonce celles des Durosoy, des Royou, de la Gazette de Paris; celle de Jacob Simon, (n° 251 rue Saint-Jacques) imprimeur du Journal de la Cour et de la Ville par Meude-Monpas, celle de Senties, n° 9 rue de Buci, consacrée à Languedoc et autres barbouilleurs antipatriotiques du général, celle de Rozé, rue des Postes, au coin de celle du Cheval Vert, consacrée à tous les pamphlets antirévolutionnaires des calotins<sup>2</sup>.

### **Plan de contre-révolution\***

Je vous dénonce un affreux projet de contre-révolution et de guerre civile dont on a fait le développement à la fin d'un grand repas où ne se trouvaient que des suppôts [6] huppés de l'aristocratie et du despotisme.

---

<sup>1</sup> Quand on lit le nom d'un Chabot à côté de celui d'un Desmottes dans la liste des aides de camp du général parisien et qu'on voit ces deux espèces se donner la main amicalement, on est indigné de la bassesse des sentiments de ces insolents faquins naguère décorés du titre de nobles et assez sots pour se prétendre d'un sang plus pur que le reste du genre humain. Gens de sac et de corde, les voilà pairs et compagnons avec des escogriffes, des mouchards, des coupe-jarrets. Qu'ils cessent de regarder avec dédain la populace, il n'est point de décrotteur qui ne vaille mieux qu'eux.

<sup>2</sup> Je prie tous les bons patriotes de me faire passer la liste de toutes ces imprimeries ennemies de la révolution, que je puisse les dénoncer au public.

Je le tiens d'une jolie femme, l'une des convives et que l'on n'aurait guère soupçonnée d'être patriote. L'exécution de ce projet atroce est fixée au mois de mars prochain. Les ci-devant princes et nobles, les robins, les officiers de l'armée et les aristocrates transfuges doivent se joindre aux troupes des puissances ennemies, pour attaquer la France par quatre endroits différents. Les passages leur seront livrés par nos régiments étrangers dont on a garni les frontières et plusieurs régiments français auxquels on a eu soin d'inspirer de la haine et de la jalousie contre les gardes nationales, depuis l'exécrable expédition de Nancy et auxquels le roi fait prodiguer l'or par leurs officiers. Les ennemis de l'Etat désarmeront les départements à mesure qu'ils gagneront du terrain et ils auront soin de grossir leur armée de tous les mécontents. De là, ils se rendront à Paris, où ils n'auront rien à craindre, ni du général, ni de l'état-major, ni de la plupart des commandants de bataillon, ni du parc d'artillerie caché dans le château de Saint-Cloud, ni des canons que le général a fait enlever aux bataillons, ni des pétards qu'on leur a laissés et qu'on fera enclouer, ni des gardes nationales, principalement des grenadiers et des chasseurs qu'on attirera par adresse sur la frontière. S'ils éprouvent de la résistance des soldats qui resteront, ils mettront la ville au pillage. Après quoi, ils proclameront Louis XVI roi absolu de France, ils rétabliront la noblesse dans ses privilèges, ils promettent de rétablir aussi le clergé dans ses possessions et la robe dans ses fonctions [7] et ils anéantiront l'Assemblée nationale. Le signal de la guerre sera la prise de la cocarde blanche. Je vous laisse à penser ce que deviendront d'abord les patriotes et puis tous les citoyens qui ont pris les armes pour la cause de la liberté, si leur zèle vient à se ralentir. C'est à Saint-Cloud et chez Bailly où s'assemblent les principaux chefs de cette conjuration. Je vous somme, Monsieur l'Ami du Peuple, de dénoncer incessamment cet infernal complot au public, afin de déjouer les ennemis de la patrie.

*Signé, J.D., ancien président de district*

Paris, ce 19 décembre 1790

*\*Dans la collection corrigée, Marat indique: Cette lettre est de moi.*

### Observations

Ce complot de contre-révolution est celui du sieur Desmarets, dit Maillebois, auquel on a donné de l'extension. Il a été conçu par un maître intrigant et il est constant que c'est celui que poursuit le comité autrichien. Je dis mieux, il est exécuté en partie. Déjà les puissances ennemies ont fait des rassemblements de troupes sur nos frontières. Déjà le ministre de la Guerre les a garnies de nos régiments étrangers, vils esclaves aux ordres de leurs chefs, vendus à la cour. Déjà Bouillé, le contre-révolutionnaire, a le commandement des provinces qui sont la clef de l'Allemagne et d'un mot, il peut ouvrir les portes du royaume aux armées ennemies. Déjà Motier, le contre-révolutionnaire, a enlevé aux bataillons parisiens leurs canons, après avoir formé un parc d'artillerie qu'il a caché à Saint-Cloud; déjà il a semé la division parmi la garde parisienne et il travaille aujourd'hui à engager [8] les grenadiers et les chasseurs volontaires à se<sup>1</sup> porter aux frontières, afin que ses satellites, dont il augmente le nombre, aient meilleur marché des soldats de la patrie qui resteront dans nos murs.

---

<sup>1</sup> Dimanche dernier, dans une assemblée du bataillon des Mathurins, le nommé Pelletier, aide-major soldé et créature du général, après avoir flagorné la garde nationale, a fait la motion traîtreuse d'ouvrir un registre sur lequel seront inscrits les citoyens de bonne volonté pour se rendre aux frontières. On a renvoyé l'examen de cette motion à l'assemblée de section. Je ne doute pas que d'autres perfides bas valets ne l'aient faite dans tous les autres bataillons. Si ces effrontés coquins avaient l'impudence de revenir à la charge, que vos huées leur ferment la bouche.

Citoyens! vous seriez perdus si vous consentiez au départ des grenadiers et des chasseurs qui ne seront pas assez dénaturés pour abandonner leurs familles au fer de l'ennemi. C'est dans nos murs qu'il faut le terrasser, cinq à six cents bouts de corde en feront l'affaire. En attendant que toutes les sections s'assemblent pour demander l'expulsion des sieurs Bouillé et Motier et le renvoi de tous nos régiments étrangers, que tous les bataillons se pourvoient de canons et de munitions, que tous les citoyens soient armés. Assurez-vous de la famille royale, des ministres, des noirs de l'Assemblée. Imitiez les braves citoyens d'Aix, et tremblez de creuser vous-mêmes l'abîme qui doit vous engloutir, si vous négligez ces conseils salutaires.

De l'imprimerie de MARAT  
-----

### **NOTE**

Fin 1790, Marat édite des numéros centrés sur un seul sujet et qui portent un sommaire en forme d'alerte, comme **LE TOCSIN, LA TRIPLE ALARME...**

Il maintiendra ce concept en 1791.

**DECEMBRE 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 318  
L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du mercredi 22 décembre 1790**

**LE TOCSIN**

**A l'auteur**

Vous êtes l'Ami du Peuple, le partisan le plus zélé de la révolution, le défenseur le plus ardent de la liberté. A ces titres, je vous dois tous les renseignements à ma connaissance, qui intéressent le salut des bons citoyens de cet empire.

Hier soir, je me trouvais avec le nommé *Albignac de Castelneau*, aristocrate archigangrené. Il était question des affaires du temps. Je l'ai provoqué en jouant l'incrédule, il s'est emporté, et voici ce que j'ai recueilli dans la chaleur de ses discours. Il a voulu me parier sa tête contre six francs que sous [2] douze jours, le roi et toute la famille royale seront en terre sûre. Voici comment doit s'exécuter cet alarmant complot.

La famille royale partira de Paris dans deux voitures à huit places que Motier accompagnera comme si elles se rendaient à Saint-Cloud. Près de Saint-Cloud, il les quittera. Peu après, elles feront volte-face pour prendre le chemin de Rouen. Des relais tenus prêts dans tous les châteaux des environs se trouveront sur la route à point nommé. Le convoi sera escorté par quarante cavaliers qui se tiendront à quelque distance des voitures pour ne pas trop marquer cet enlèvement. Arrivé au lieu de sa destination, le roi appellera à son secours les rois, ses alliés.

Les armées nombreuses qui bordent nos frontières se présenteront de suite pour le rétablir dans toute sa puissance. Alors le roi renouvellera la séance du 23 juin 1789. D'abord, il fera au peuple les plus belles promesses; il le sommerá ensuite de rentrer dans ce qu'il appelle le devoir. Pour l'y déterminer, il lui fera voir l'adhésion des provinces à l'ancien régime et leur improbation du nouveau, c'est le résultat des faux fabriqués par les aristocrates des divers départements au moyen des émissaires qu'y entretient le général et de la correspondance du club des fédérés. Au cas de résistance, le roi fera mettre tout à feu et à sang; villes, bourgs et villages seront ravagés et livrés au pillage. Revenu à Paris à la tête de l'armée qu'il aura rassemblée, il fera passer les citoyens en armes au fil de l'épée. L'Assemblée nationale sera dissoute, les patriotes les plus chauds seront [3] pendus sur-le-champ. Les écrivains de la liberté seront donnés en spectacle sur des échafauds puis livrés à des supplices effrayants. Enfin, pour forcer le peuple par la faim à courir au devant de ses fers, on mettra le feu à tous les magasins de vivres de la capitale.

Quoique vous ayez prévu tous les événements qui ne tarderont pas à éclore, j'ai pensé, Monsieur, que vous pourriez tirer quelque parti de cet éveil, pour mettre le public de plus en plus sur ses gardes. Ce complot doit avoir lieu le 24 ou le 25 de ce mois. On choisit, comme vous le voyez, la veille de Noël, parce que la messe de minuit attirant tout le monde dans les églises fournira un objet de distraction.

Tandis que tout le peuple sera occupé de ses dévotions, vingt mille brigands dispersés dans la capitale se rassembleront sous les ordres de l'état-major parisien, des aides de camp, des coupe-jarrets et des mouchards du général Motier pour égorger tous les membres notés de l'Assemblée nationale, des Jacobins, des clubs et tous les amis de la constitution. La nouvelle de cette expédition fournira un prétexte au roi d'avoir pris la fuite. Si les citoyens ne se laissent pas surprendre et veulent s'y opposer, tous les gardes nationaux que La Fayette a gagnés, favoriseront la fuite de vive force.

*Signé, Jansein de Renaudie*

Paris, ce 21 décembre 1790

### **Réflexion de l'Ami du Peuple**

L'orage s'amasse sur vos têtes, déjà il [4] commence à gronder et bientôt vous serez frappés de la foudre. Non, jamais de plus grands dangers ne menacèrent la patrie, prête à périr. Trop crédules citoyens, vous voilà donc enfin entraînés sur les bords de l'abîme par vos infidèles représentants, par vos agents perfides, par vos chefs traîtres et parjures. Dans quels malheurs affreux va vous précipiter votre funeste sécurité, votre aveugle confiance, votre sottise crédulité? De lâches fonctionnaires honorés de votre choix vous flagornaient basement pour capter vos suffrages; ils vous disaient, nous ne soupçons qu'après votre bonheur, et vous aviez la simplicité de les croire; ils vous assuraient qu'il n'existaient que pour défendre vos droits et assurer votre liberté, et vous aviez la stupidité de prôner leur civisme; ils flattaient votre vanité, et vous les portiez aux nues jusqu'à l'adoration. Les lâches, dans le temps même qu'ils vous berçaient d'assurances trompeuses, ils n'usaient de vos pouvoirs que pour vous trahir et ne se servaient de l'autorité que vous leur avez confiée que pour consommer votre perte. Elle est jurée, n'en doutez plus. Et que n'en pouvez-vous douter encore au milieu des cris d'alarmes qui retentissent à vos oreilles?

Mais hélas, transportez-vous à l'Assemblée nationale et au club des Jacobins, vous la verrez écrite dans les yeux de tous les amis de la patrie. Mes concitoyens, mes chers concitoyens, si vous ouvrez les yeux et si vous connaissez les perfides qui ont machiné votre ruine, si vous savez fouler aux pieds ce faux [5] respect qu'on a tant de fois cherché à vous inspirer pour vos infidèles représentants, cette aveugle obéissance à vos indignes chefs, à laquelle on a longtemps travaillé à vous plier, si vous savez vous replacer au 14 juillet 1789, vous ne périrez point, et la victoire couronnera encore une fois votre généreuse audace. Loin de moi toute idée de vanité, je ne vois que les dangers qui menacent votre liberté, votre repos, votre vie. Je ne cherche que les moyens de vous y soustraire.

Et si je vous rappelle ici que, de tous vos défenseurs, je suis le seul qui ne se soit pas laissé aveugler sur les promesses et les serments trompeurs que l'Assemblée nationale, le roi, ses ministres, votre général, votre maire et vos municipaux vous ont prodigués, si j'ai constamment dévoilé leurs perfides complots, si j'ai prévu tous les événements funestes, si j'ai prédit, une année à l'avance, la fuite honteuse d'un ministre adoré, si je vous ai dénoncé, longtemps avant la publicité des preuves, la trahison du cabinet, la complicité du chef et des administrateurs municipaux, du général, de l'état-major et de la plupart des commandants de bataillons, les prévarications des juges du Châtelet, les perfidies des officiers de l'armée de ligne et les menées des suppôts de la chicane qui se sont emparés de vos districts, c'est uniquement pour vous faire sentir que je mérite votre confiance.

Oui, je la mérite toute entière, si elle doit être le prix du vif intérêt que je prends à votre bonheur, de mon saint amour pour la liberté et de mon courage à défendre les droits du [6] peuple, la cause de l'humanité. Les fourbes qui voudraient vous endormir pour vous égorger recevront du despote rétabli dans sa pompe, le prix honteux de leur trahison. *L'Ami du Peuple*, pour sauver la patrie, a bravé tous les périls; depuis huit mois, il vit dans un souterrain; il sera la première victime abattue si vous mollissez; et comme il s'est fait des nuées d'ennemis acharnés, en défendant votre cause, l'horreur de son supplice fera frémir la nature. Plût au ciel que son sang pût être le gage de votre triomphe.

On vous inspire de fausses alarmes, Parisiens, lorsqu'on vous fait craindre la défection des soldats de la patrie. Les cajoleries de votre perfide général ont bien pu les séduire quelques moments, mais leur cœur est resté pur et il est pour la patrie. Dès qu'ils la verront en danger, vous les verrez voler à son secours, malgré les voix traîtresses de leurs chefs perfides qui s'efforceront de leur faire oublier le devoir. Eh, ne sont-ils pas citoyens comme vous? Méconnaîtront-ils les droits du sang et de la nature? La voix de leurs familles éplorées, l'amour de leurs foyers, le soin de leur fortune n'auront-ils plus d'empire sur leur cœur? Ces bonnets et ces casques qui ont éloigné ceux qui les portaient du reste de leurs frères d'armes cesseront d'être un objet de désunion et ne feront plus trembler que l'indigne général qui voulait en faire une pomme de discorde. La troupe du centre elle-même se ralliera avec [7] empressement autour des drapeaux de la nation. Les anciens gardes françaises et les soldats des autres régiments, ces braves guerriers qui, les premiers, s'armèrent pour votre défense, voudraient-ils se couvrir d'opprobre en vous abandonnant comme des lâches? Les soldats patriotes reçus dans cette troupe pourraient-ils cesser de l'être? Non, non, ils ne vous trahiront point. Que leurs chefs odieux tremblent de jeter le masque. A peine sera-t-il tombé qu'ils ne trouveront plus à leurs ordres que les satellites, les espions et les escrocs de l'ancien régime qu'ils ont eu l'infamie de faire entrer dans vos bataillons, si tant est que ces lâches coquins ne tremblent même d'obéir à leurs voix.

Le vrai, le seul moyen de vous soustraire aux malheurs effroyables dont vous seriez menacés par la fuite du roi, c'est de la prévenir. Soldats de la patrie, citoyens amis de la révolution et de la liberté, rassemblez vos sections et vos bataillons, ramenez sans délai le roi et la famille royale dans vos murs, gardez-les avec soin. Ce sont eux qui doivent vous répondre de tous les événements; faites-vous délivrer des munitions de guerre et armez-vous complètement.

Emparez-vous des bureaux de la poste aux lettres. Tant qu'elle n'est pas dans vos mains, vous n'avez aucun moyen assuré d'instruire vos frères des provinces des dangers qui menacent la capitale. Expédiez donc des courriers à toutes les municipalités des départements voisins, à vingt lieues à la ronde. Prévenez les gardes nationales de l'affreux projet, [8] qu'elles soient sous les armes, qu'elles arrêtent indistinctement toutes les voitures qui s'éloigneront de la capitale.

Que deux nuits avant et deux nuits après celle de Noël, Paris soit complètement illuminé; que les églises soient fermées ou, si elles ne le sont pas, qu'il n'y ait que les enfants et les vieillards. Citoyens et citoyennes de tous les rangs, le premier devoir de l'homme est de pourvoir à sa conservation. C'est honorer la divinité que de veiller au salut public. Que pendant ces nuits orageuses, tout Paris soit en armes et afin de ne pas vous excéder de fatigue en quelques jours, dispensez vos forces avec intelligence.

En attendant que la famille royale soit ramenée dans vos murs, que le maire et le général restent en otages à la Maison de Ville, sous la garde de douze électeurs de l'archevêché. Si le chef de la municipalité et le chef de l'armée parisienne ont conservé une ombre de pudeur, ils doivent eux-mêmes prévenir vos désirs.

Dès que la famille royale sera dans la capitale, gardez à vue le général et le maire.

Enfin, ne laissez partir de quelque temps aucun citoyen du royaume, car c'est trahir la patrie que de ne lui pas prêter secours lorsqu'elle est en danger. Pour contenir les fuyards, que la confiscation de leurs terres et de leurs biens soit décrétée et qu'ils deviennent le lot des infortunés qui se seront dévoués à la défense de la patrie.\*

*\* Marat ajoute en note, dans la collection corrigée: **C'a été proposé par la seconde législature.***

De l'imprimerie de MARAT

---

DECEMBRE 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 319  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du jeudi 23 décembre 1790

*Guerre civile inévitable, prédite cent fois par l'Ami du Peuple depuis quinze mois - Décrets sur les conspirateurs arrêtés à Lyon - Nouvelles malversations du contre-révolutionnaire Motier*

A l'Ami du Peuple

Un bon patriote du faubourg Saint-Antoine qui est à la piste de toutes les menées honteuses du général, se flatte que le public judicieux ne verra pas sans édification que, quoique le héros des deux mondes soudoie cent plumes vénales pour vomir journellement des horreurs contre Philippe d'Orléans, celui-ci ne fait pas distribuer gratis aux colporteurs des hottées de pamphlets contre son infâme calomniateur. Encore moins a-t-il recours à mille petits moyens de séduction qui ne peuvent aller qu'à un vil charlatan, tel que le divin Motier. Vous savez, mon cher concitoyen, que ce plat courtisan s'est fait graver et modeler en tous sens; vous savez aussi [2] qu'il a envoyé son portrait et son buste aux auteurs patriotes ou antipatriotes, à l'exception peut-être de l'Ami du Peuple, qui l'a démasqué dès le principe. J'ai vu un de ses bustes de grandeur colossale chez Camille Desmoulins et je conseille à cet écrivain de le mettre en pièces publiquement, s'il est vrai qu'il soit bon citoyen. Aujourd'hui, l'héroïque Motier qui n'a aucun trait de patriotisme à montrer à la nation, lui présente de nouveau sa figure judaïque. Dans le seul faubourg Saint-Antoine, il vient de faire fabriquer douze à quinze mille tabatières, qu'il fait distribuer dans les provinces par les mouchards qu'il y tient à demeure, et à Paris par Estienne et Geoffroi, ses mouchards favoris. Ces tabatières offrent Motier de profil, sous verre. Ces faits dont certains, on peut aller aux informations dans le faubourg Saint-Antoine et surtout chez le sieur Thirion, maître menuisier qui connaît plusieurs personnes dignes de foi qui ont reçu en cadeau de ces beaux bijoux.

*Signé, un Vainqueur de la Bastille, vrai patriote*

Paris, ce 21 décembre 1790

Observations de l'Ami du Peuple

Ce nouveau trait de charlatanisme et de séduction est digne du faquin qui s'est fait baptiser par ses barbouilleurs *le héros des deux mondes*. Je n'en doute pas un instant. Je ne préjugerai pas de l'honnêteté du sieur Thirion. Toutefois, avant de le nommer, mon correspondant aurait dû lui faire déclarer le fait et nommer les masques devant témoins honorables. Je me flatte que le sieur Thirion ne trahira pas la vérité.

Mais une observation beaucoup plus importante est de constater si ces tabatières n'ont pas été imaginées [3] pour faire passer secrètement aux chefs des conjurés dans tous les départements et dans la capitale, avec lesquels il est en relation, les mots sacramentaux de son plan de contre-révolution qui est prêt à être consommé. Si quelques-unes de ces tabatières sont tombées dans des mains patriotes, je les conjure de les briser, je suis presque sûr que l'on trouvera sous le portrait la preuve de ma conjecture. Je prie tous les écrivains patriotes de répandre par leurs feuilles la même invitation et de demander de prompts éclaircissements sur cette affaire.

## Perfidie de Riquetti

Le sieur Riquetti a ouvert la séance de samedi soir par la lecture d'une lettre du président des Bouches-du-Rhône, adressée à la députation de ce département pour être remise au président de l'Assemblée nationale. Après avoir rendu compte des événements arrivés à Aix, on y observe que les officiers qui se sont jetés l'épée à la main sur des membres de la société des amis de la constitution appartiennent au régiment lyonnais. On ajoute que sur la réquisition des administrateurs, ce régiment est sorti de la ville pour se cantonner en différents endroits.

Qui ne sent que la première chose à proposer était l'arrestation immédiate de ces officiers contre-révolutionnaires, afin de les faire punir comme ennemis publics. Mais cette proposition n'aurait pu être faite que par un orateur patriote, et l'on devait bien être sûr qu'elle ne le serait point par le tartuffe Riquetti, aujourd'hui l'âme du comité autrichien. Qu'a-t-il proposé? Les précautions à prendre pour prévenir de nouveaux désastres, toutefois après s'être [4] déchaîné contre le juste châtiment infligé par le peuple aux sieurs Pascalis, Guillomand et Laroquette, lâches assassins des défenseurs de la patrie. Les jugements populaires ne sont pas du goût de Riquetti. Le moyen d'en être étonné! Il prévoit le sort réservé à ses perfidies et il proteste d'avance contre le supplice qui l'attend.

A la suite de la lecture du procès-verbal de l'affaire d'Aix, le sieur d'André, député de cette ville (et compromis dans l'affaire par une lettre trouvée dans les papiers du sieur Pascalis et envoyée au comité des recherches) a prévenu les inculpations en protestant de la pureté de ses intentions et en faisant l'éloge de son civisme, après avoir débité une jérémiade sur la mort de son patron, dont il a sucé les principes, auquel il est redevable *des talents qu'il a développés dans le sénat et surtout de la femme qui fait le bonheur de sa vie*. Ainsi, avec quelques phrases de pathos, la lettre traîtreuse de ce mandataire du peuple sera ensevelie dans la poussière du comité des recherches, avec tous les projets de trahison que chaque jour voit éclore. Je l'ai dit et je ne cesserai de le répéter: le peuple ne sera jamais instruit des complots formés pour consommer sa perte, et il ne connaîtra jamais la chaîne des conspirateurs, tant que les municipalités qui font la saisie des pièces de conviction ne les rendront pas immédiatement publiques par la voie de l'impression. C'est un fait certain que le comité national des recherches est vendu à Motier, le chef des conspirateurs.

[5]

### Observations sur le décret relatif aux conspirateurs de Lyon

Après avoir rendu compte des derniers troubles de Lyon, au nom du comité des recherches, M.Voidel a proposé un projet de décret qui a été adopté en ces termes:

Art. 1<sup>er</sup>. L'Assemblée nationale charge son président de se retirer dans le jour par-devers le roi pour le prier de donner les ordres nécessaires afin que les sieurs Gillins de Poujelon, Descarts et Terrasse, dit Tessonette, soient transférés séparément, sous bonne et sûre garde, du château de Pierre-Cise où ils sont détenus, dans les prisons de Paris.

II. La municipalité de Lyon enverra incessamment au comité des recherches de l'Assemblée nationale tous les renseignements qu'elle aura pu se procurer sur la conjuration dont se trouvent prévenus lesdits sieurs Gillins de Poujelon, Descarts et Terrasse, ensemble leurs papiers.

III. Le procès sera fait à ces particuliers par la haute cour nationale chargée de la connaissance des crimes de lèse-nation ou par tel autre tribunal provisoire que l'Assemblée nationale jugera convenable.

IV. Le roi sera prié de remplacer le sieur Lachapelle, commandant des troupes de ligne à Lyon, et de donner les ordres nécessaires pour le maintien et la tranquillité de cette ville.



V. Décrète que tous Français, fonctionnaires publics ou recevant des pensions ou traitements quelconques de l'Etat, qui ne seront pas présents et résidents dans le royaume et qui n'auront pas prêté le serment civique dans le délai d'un mois après la publication du présent décret, sans être retenus dans les pays étrangers par une mission du roi pour les affaires de l'Etat, seront, par ce seul fait, déchus de leurs grades et emplois et de toute espèce de pensions, appointements et traitements.

Quand ce décret ne serait pas évidemment suspect par lui-même, il devrait le devenir par l'empressement avec lequel Motier le contre-révolutionnaire s'est rendu à l'Assemblée [6] pour l'appuyer, par l'affectation avec laquelle il en a pressé l'adoption comme chose urgente.

Et comment ne pas voir où il tend? En vertu du dernier article, vous allez voir rentrer en France les nombreux essaims des fugitifs ennemis de la révolution, des traîtres, des conspirateurs et à leur tête les deux Capet, chefs de ces légions infâmes. Ils grossiront le comité autrichien, ils lui donneront des forces et de l'énergie. Capet dit d'Artois et Capet dit Condé fascineront l'esprit de Louis XVI et fixeront ses irrésolutions. Sa fuite honteuse sera enfin certaine, la France sera en proie aux feux de la guerre civile et le traître Motier, au comble de ses vœux, fera jouer les ressorts infernaux qu'il a préposés. Qu'ils viennent donc, ces lâches conspirateurs et que ce soit pour être gardés à vue et pour être traités comme Flesselle et Launay, au premier complot où ils tremperont.

Nos législateurs poursuivent donc leurs stupides mesures ou plutôt leurs perfides projets. C'est toujours le prince qu'ils chargent de faire arrêter et livrer au supplice ses fidèles agents, ses complices, ses suppôts, les sieurs Pujelon, Descarts et Terrasse. N'en doutez pas, il mettra tout en œuvre pour faire évader ces criminels de lèse-nation. Et s'il ne peut réussir, il fera l'impossible pour les faire blanchir par un tribunal provisoire, tandis que le comité vénal des recherches escamotera toutes les pièces de conviction. Et il se trouvera enfin que cette trop alarmante conspiration n'était qu'un vain rêve, comme l'infâme Maury s'est déjà efforcé de le faire accroire. Ecrivains de la patrie, répétez sans cesse que la nation ne connaîtra jamais le fond des complots tramés contre elle, tant que les municipalités qui ont fait la saisie des [7] pièces de conviction ne les rendront pas publiques sur-le-champ par la voie de l'impression.

Que la majorité traîtresse soit dans tous ces complots, citoyens, pourrait-il encore vous rester là-dessus le moindre doute? Elle a perfidement éloigné l'institution des jugements par jurés, qui seuls pourraient assurer la liberté, pour instituer un tribunal provisoire qui sera à la dévotion du prince et peut-être tout composé de suppôts du despotisme. Depuis combien de temps n'évite-t-elle pas aussi d'instituer une haute cour nationale qui pourrait devenir redoutable aux conspirateurs? Quelles sont ses vues? De donner aux traîtres à la nation les moyens d'échapper, de retarder l'achèvement de la constitution et de gagner du temps jusqu'à ce que ses implacables ennemis aient réussi à la renverser.

Le moment approche où le royaume sera enfin livré au fer des scélérats que vous avez bêtement épargnés et où vos infidèles mandataires nous remettront eux-mêmes sous le joug, s'ils ne vous livrent au glaive du tyran. Bientôt, bientôt couleront des fleuves de sang. A la vue de vos amis, de vos femmes, de vos enfants, vous regretterez avec amertume d'avoir fermé l'oreille aux conseils de l'*Ami du Peuple*, et vous comprendrez enfin combien vous étiez insensés de l'accuser de barbarie, lorsqu'il vous conseillait d'abattre chaque jour la tête de quelque chef contre-révolutionnaire pour assurer votre liberté, votre repos et votre bonheur.

## L'approche du fatal moment

C'est un fait constant que le 17 de ce mois, une personne anciennement attachée au service du roi l'a surpris fondant en larmes, dans son cabinet, et s'efforçant de les cacher [8] à tous les regards. D'où venait cette affliction? De ce que la veille, on avait tenté de le faire fuir; car on veut à toute force l'entraîner dans les Pays-Bas, sous prétexte que sa cause est celle de tous les rois de l'Europe et dans l'espoir qu'une contre-révolution soudaine sera aussi facile en France que dans les Provinces Beligues. Avant quinze jours, dit hier Bergasse, l'Assemblée nationale sera dissoute. Ce qui afflige Louis XVI, ce sont les assauts multipliés que lui livre sa famille, et surtout l'Autrichienne, pour le déterminer à une démarche dont il prévoit les suites funestes. Obsédé sans relâche, il ne peut se résoudre à étouffer la voix du sang et de la nature, il frémit à l'aspect de tous les malheurs prêts à fondre sur sa maison, s'il était assez faible pour se déshonorer par une fuite criminelle, au mépris de tant de serments. Il s'efforce de résister aux instances d'une femme perfide qui sera toute sa vie l'ennemie mortelle des Français. Pour triompher de sa résistance, on change l'attaque, on s'efforce de l'intimider sur la perte de sa couronne et même de sa vie! On affecte de lui rappeler les derniers moments de Charles I. Que doit-il résulter de cette pénible lutte entre le monarque et d'infâmes courtisans? La guerre civile. Et un instant suffit pour la décider, {si} vous êtes assez imbéciles pour ne pas prévenir la fuite de la famille royale.

Je suis las de vous le répéter, insensés Parisiens, ramenez le roi et le dauphin dans vos murs, gardez-les avec soin, renfermez l'Autrichienne, son beau-frère et le reste de la famille. La perte d'un seul jour peut être fatale à la nation et creuser le tombeau à trois millions de Français.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

-----

DECEMBRE 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 320  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du vendredi 24 décembre 1790**

*Développement des plans de contre-révolution dont l'infâme Riquetti l'aîné est l'âme - Sa fuite vers les conspirateurs réfugiés à Turin*

A la séance du 20, le sieur Riquetti a proposé le décret suivant, qui a été appuyé par Charles Lameth.

“Où la lecture des lettres du département des Bouches-du-Rhône et des corps administratifs, en date du 14 de ce mois, l'Assemblée nationale décrète que le roi sera prié de faire passer à Aix et dans le département, des troupes de ligne en nombre suffisant pour y rétablir la tranquillité publique; et d'y envoyer trois commissaires civils pour, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, être exclusivement chargés de la réquisition de la force publique”.

Au milieu des ennemis innombrables dont nous sommes environnés de toutes parts, au milieu des noirs complots qu'ils forment chaque jour contre notre sûreté, notre vie; au milieu des affreuses machinations qu'ils trament sans cesse contre la liberté publique, au milieu des voies de fait qu'ils se permettent contre les amis de la constitution; au milieu de l'impuissance des lois pour réprimer leurs attentats; au milieu de la connivence de l'Assemblée [2] nationale, des tribunaux et corps administratifs qui favorisent leurs affreuses machinations, c'est au peuple de retirer les pouvoirs qu'il a confiés à d'indignes fonctionnaires, d'exercer lui-même la justice qu'on refuse aux opprimés, de faire cesser l'anarchie où l'on s'efforce de le plonger, de rétablir l'ordre et d'éloigner les dangers qui menacent la patrie. L'insurrection des citoyens d'Aix contre les suppôts du despotisme qui avaient assailli quelques défenseurs de la liberté était un devoir sacré et l'exécution populaire qui l'a suivie était un acte méritoire de justice et de sagesse. Appeler des troupes pour s'opposer à ces actes méritoires que commande le salut du peuple, c'est se déclarer l'ennemi de la paix, le fauteur des désordres, le promoteur de la guerre civile; charger le roi de nommer des commissaires qui auront le pouvoir exclusif d'employer la force publique contre le peuple<sup>1</sup>, [3] c'est se montrer le suppôt le plus gangrené du despotisme.

Dites après cela que Riquetti n'est pas un antirévolutionnaire, dites qu'il n'est pas vendu au monarque, dites qu'il n'est pas l'âme du comité autrichien. Telle est même sa prostitution aux volontés du monarque qu'il a fallu qu'un agent subalterne des valets de la cour y mît des bornes. Oui, c'est Desmeunier, ce lâche mandataire, lequel a enlevé à la Commune ses droits de souveraineté pour en revêtir les fonctionnaires municipaux, qui a réclamé contre cette attribution exclusive aux commissaires royaux et qui a fait décréter *"que ces commissaires requerront la force publique concurremment avec les corps administratifs"*.

Que dira Riquetti pour colorer sa trahison? Prétextera-t-il l'amour de l'ordre? Qu'il justifie donc son perfide silence sur la révolte des bénéficiaires conspirateurs. A-t-il réclamé la force publique contre les chanoines et la municipalité de Grasse, contre les chanoines et la municipalité de Fréjus, contre l'évêque de Strasbourg, contre les prélats qui ont protesté? Ce n'est donc que contre le pauvre peuple qu'il arme le despotisme. Et le peuple a la bêtise de le nommer son défenseur.

Citoyens, faut-il enfin le dire: à part les hommes sans lumières qui siègent dans le sénat et le seul Robespierre, dont le cœur a toujours paru animé du plus pur civisme, l'Assemblée nationale ne renferme dans son sein que des traîtres à la patrie et des lâches déserteurs de la cause du peuple.

---

<sup>1</sup> Il y a des tribunaux, répète bêtement l'aveugle tourbe des prétendus amis de la paix. Que les tribunaux punissent donc les ennemis publics qui ne cessent de conspirer notre perte, et nous laisserons aux lois leur libre cours. Mais lorsque ces lâches conspirateurs sont tous renvoyés absous, lorsque les agents de l'autorité préposés pour s'assurer d'eux, les font eux-mêmes évader, vous prétendez que le peuple se laisse égorger stupidement, plutôt que de se faire droit?

Il faut être bien sot pour en donner le conseil et il faudrait être bien plus sot encore pour le suivre. *Pendez, pendez*, mes chers amis, c'est le seul moyen de faire rentrer en eux-mêmes vos infidèles agents et de leur inspirer la crainte salutaire de manquer à leur devoir. Loin de se reposer sur les tribunaux, la sagesse exigerait que l'on commençât presque toujours par en faire justice. Si j'avais été tribun du peuple, j'aurais débuté par faire accrocher tous les juges du Châtelet qui avaient opiné pour le renvoi honorable de Besenval et d'Augeard. Si j'avais été tribun du peuple, j'aurais expulsé du sénat, après le 14 juillet, tous les calotins, tous les nobles. Si j'avais été tribun du peuple, j'aurais décimé l'Assemblée nationale après les funestes décrets *de la loi martiale, du veto suspensif, de l'initiative du droit de la guerre*. Mais que dis-je? si j'avais été tribun du peuple, après une première expédition, je n'aurais plus rien eu à faire. A l'ouïe de mon nom, les ennemis publics se seraient enterrés tous vivants et on n'aurait pas trouvé dans le royaume entier un coquin qui n'eût frémi de broncher.

Les calotins, les robins, les satellites royaux, les jadis nobles et les juristes vendus au cabinet composent la première classe; la seconde est composée d'une poignée de représentants que j'aimais à vous croire fidèles malgré leur manque d'énergie et leurs cruels écarts, pour ne pas vous jeter dans l'abatement à la vue des indignes mandataires auxquels vous avez abandonné vos destinées. Mais c'en est fait pour [4] toujours; non, il ne vous reste plus d'espoir de les voir redescendre pour vous dans l'arène, après les occasions précieuses<sup>1</sup> qu'ils ont laissé échapper. Vous faire illusion plus longtemps, serait vous trahir et vous priver des moyens de chercher le remède à vos maux. Le chercher? ah! il est dans vos mains. Vos infidèles représentants sont des âmes sans vertu, sans courage; montrez-vous avec audace, ayez le bon esprit d'imiter le peuple d'Aix et vous les verrez à l'instant reprendre les sentiers délaissés du devoir.

Puisque j'en suis sur le chapitre de la lâche défection et des perfidies de vos représentants, il faut, citoyens, que je vous dévoile un projet redoutable de trahison qui consumerait infailliblement votre ruine, si vous n'en étiez instruits. Il consiste à vous faire éternellement tomber entre les mains de vos ennemis couverts du masque du patriotisme, qui se remplaceront successivement à mesure que l'un d'eux sera démasqué et proscrit.

C'est Riquetti qui est à la tête de cet infernal complot, Riquetti, l'ennemi le plus redoutable que vous ayez dans l'Assemblée, cet hideux Protée qui ne brigua l'honneur de devenir l'un de vos représentants que pour vendre vos intérêts au despote et qui prit tour à tour mille formes différentes pour mieux vous enlacer. Dans la vue de forcer le cabinet à mettre un plus haut prix à sa prostitution, il débuta par prêcher les droits du peuple, tonner contre les abus du pouvoir absolu et fronder les projets du cabinet autrichien. Bientôt on lui prodigua l'or par monceaux, dès lors il ne fronda plus que les prétentions de l'aristocratie qui faisaient ombrage à la couronne et il ne laissa échapper aucune occasion de sacrifier au prince les droits de la nation et de lui remettre entre les mains tous les ressorts de l'autorité souveraine, que la révolution en avait [5] arrachée.

Caméléon subtil, il prit avec adresse différentes couleurs, et souvent il les prit toutes ensemble.

Dans le temps même qu'il flattait la vanité des Français, en leur répétant sans cesse qu'ils étaient le véritable souverain, il leur enlevait la souveraineté pour l'attribuer à leurs représentants assemblés en corps législatif, il vendait au prince la prérogative de devenir l'arbitre suprême du législateur au moyen du *veto* et sacrifiait au peuple et au monarque les privilèges de la robe et du clergé qu'il déteste et qui leur étaient odieux.

Je l'ai vu être à la fois la cheville ouvrière du cabinet ministériel, l'âme damnée de la faction antipatriotique de l'Assemblée nationale, membre du club des Jacobins et l'agent principal de Rome et des princes d'Allemagne dans le comité diplomatique, qu'il a fait instituer pour pouvoir prendre de toutes mains, car cette âme vile ne respire que pour l'argent.

Tant que le parti du peuple a été le plus fort, il a eu soin de le flatter en réclamant ses droits avec chaleur dans les petites choses et en donnant une grande importance à des riens pour faire plus de bruit. Mais dès qu'il l'a vu tomber dans la léthargie et qu'il l'a cru écrasé pour toujours, il a laissé tomber le masque et il a couru se réunir au Club de 89, où s'étaient enrôlés presque tous les ennemis de la révolution. Que de noirs complots il a machinés contre la patrie, dont il continuait à se dire le défenseur! Oui, j'ose l'affirmer sans crainte d'être démenti, tous les coups funestes portés à la liberté pendant cet intervalle sont partis de sa main.

---

<sup>1</sup> Le jour de l'expédition à la rue de Varenne, ils avaient une belle occasion de développer une nouvelle énergie et d'écraser la faction des ministres; ils l'ont perfidement laissé échapper. Dès lors, j'avais dressé un plan d'attaque infaillible, dont j'instruirai en temps et lieu le public. Et pour leur donner la facilité de l'exécuter, je n'ai cessé de tenir les esprits en fermentation pendant trois semaines; mais les lâches ont continué de garder un perfide silence.

Dans cette conjoncture seule, il avait renoncé à sa politique en quittant le masque de Tartuffe; il s'empessa de le reprendre lorsqu'il vit le peuple se réveiller à la voix de quelques écrivains patriotes, et il rentra dans le giron des Jacobins. Le Club de 89 était décrié, de toutes parts s'élevaient des clameurs contre ces ennemis de la révolution. En restant parmi eux, il ne voyait donc plus jour à porter les derniers coups à la liberté; aussi ne songea-t-il plus, pour la détruire, qu'à s'associer ceux qui s'étaient montrés dans le sénat ses plus zélés défenseurs. On endormit Camus, Pétion, Duport, Chabroud, Merlin par la promesse de places importantes. Barnave fut gagné par les séductions d'une riche héritière<sup>1</sup>.

**[6]** D'Aiguillon et les Lameth furent ramenés au parti du monarque par l'espoir de voir un jour la noblesse rétablie dans ses privilèges, si tant est qu'ils l'eussent abandonné un instant. Je ne rappellerai pas ici leur perfide silence sur le funeste décret de l'initiative du droit de la guerre, l'horrible décret contre la garnison de Nancy, le fatal décret sur la force publique. Parmi les preuves nombreuses de leur défection, je ne rapporterai que {le} décret contre les citoyens possesseurs des terres enclavées dans le grand parc de Versailles, décret à la fois exécration et honteux, où l'on vit ces prétendus défenseurs du peuple faire marcher du canon contre lui, pour conserver quelques lièvres au monarque. Pour dévoiler le nouveau complot, j'ai dû commencer par en faire connaître les masques, à présent je viens au fait. L'infâme Riquetti, l'âme éternelle de toutes les machinations du comité autrichien, voyant le général contre-révolutionnaire démasqué et sur le point de sa chute, songe à lui donner un successeur qui poursuive les mêmes errements, car c'est de l'antipatriotisme du général parisien que dépendent en dernière analyse les succès de la contre-révolution.

C'est à la séance tenue aux Jacobins, le 15 de ce mois, que ce grand conspirateur a commencé à préparer les voies. Dans un discours d'apparat (lequel avait été communiqué au sieur Motier, enchanté sans doute lui-même de quitter à petit bruit une place où il doit faire une fin tragique), Riquetti s'est mis à déclamer contre La Fayette.

"N'est-il pas honteux, disait-il, qu'un simple citoyen se flatte d'influencer toute la république, lui qui a contribué moins que tout autre à notre liberté, lui qui par un heureux hasard ou par quelque autre combinaison politique et par une intrigue de cour, se trouve à la tête de l'armée parisienne? La place de commandant général, qui, dans les premiers temps de la révolution, était peut-être difficile à remplir, n'est aujourd'hui que la chose la plus simple du monde, vu le zèle, le courage, l'activité, le patriotisme des citoyens de Paris".

Riquetti reprochait en même temps à Charles Lameth, le peu de confiance qu'il témoignait en ses propres forces, eu égard à cette **[7]** place. C'est ainsi, disent quelques journalistes trop confiants qui rapportent ce discours, que Cicéron reprochait à Marcellus de craindre le consulat. Riquetti parlait, ajoutent-ils, et le fantôme du général s'évanouissait à tous les yeux comme un léger nuage aux premiers rayons du soleil.

Citoyens, le successeur du général, qu'on vous propose indirectement, est un jadis noble, un royaliste, un courtisan, comme le général lui-même. Quelle confiance pourriez-vous placer en des hommes de cette espèce, après la cruelle expérience que vous en avez faite? Ne faut-il pas avoir renoncé au sens commun pour imaginer qu'ayant toujours été vos tyrans, ils se contenteront aujourd'hui d'être vos égaux?

Longtemps ce Lameth a cherché à vous en imposer par l'étalage d'un faux civisme; craignant lui-même que le roi ne prît le change sur les grimaces de patriote qu'il faisait dans le sénat de la nation, tout à coup, il laisse tomber son masque et se montre à découvert.

---

<sup>1</sup> C'est le numéro 225 de *L'Ami du Peuple* qui a fait suspendre ce mariage, mais il se fera à la fin de cette législature et jusque là, Barnave n'en est pas moins un lâche déserteur.

Si jamais il avait l'impudeur de se mettre sur les rangs, lorsque vous aurez expulsé le général contre-révolutionnaire, souvenez-vous que c'est lui qui a fait passer le barbare décret contre les possesseurs des terres enclavées dans le parc de Versailles. Or, s'il a eu l'atrocité de faire marcher du canon contre les citoyens du département de Seine-et-Oise, pour conserver quelques lièvres à Louis XVI, songez à ce qu'il tenterait pour lui rendre le pouvoir absolu.

Il est temps que vous ouvriez enfin les yeux et que vous reveniez sur vos pas. Non seulement il ne faut point de jadis nobles, de courtisans, de robins, d'officiers des troupes de ligne à la tête de vos bataillons, mais il ne faut point de général à la tête de vos armées, il n'en faut point à la tête des gardes nationales de chaque département. La faute la plus grave que vous ayez pu faire est d'avoir remis dans les mains d'un seul homme, suspect et ennemi de la liberté, la disposition des forces publiques. L'une de vos sections<sup>1</sup>, alarmée des décrets funestes qui venaient de passer sur l'emploi de ces forces, a invité les autres sections à demander que le reste du plan d'organisation soit rendu public avant d'être décrété. Il fallait en même temps demander la révocation des principes consacrés. Croyez-en *l'Ami du Peuple*, vous êtes plus esclaves que jamais, tant **[8]** qu'ils ne seront pas révoqués, car à la voix du monarque, la patrie sera écrasée par les mains de ses propres enfants. Dans un numéro suivant, je développerai la seule manière convenable d'organiser les gardes nationales, de manière qu'elles ne puissent jamais être employées qu'au maintien de la liberté.

Au moment où je termine cet article, j'apprends que Riquetti, effrayé de voir ses trahisons développées au grand jour, va prendre la fuite. A la fin de la séance de mercredi dernier, il a écrit au président pour demander par lettre à l'Assemblée un congé d'un mois et un passeport. L'inférieur conspirateur doit se rendre à Turin. Citoyens, qu'on l'arrête; s'il est parti clandestinement, qu'on se mette à sa poursuite, qu'on le ramène dans la capitale et qu'on le garde à vue jusqu'au moment de l'explosion, où il conviendra de le charger de fers.

Du courage, du courage, mes chers concitoyens; vous avez chanté victoire après la prise de la Bastille et vous vous êtes ensuite abandonnés aveuglément dans les bras de vos ennemis, sans vous douter des perfides retours de vos oppresseurs et sans daigner prêter l'oreille aux cris douloureux que n'a cessé de vous adresser *l'Ami du Peuple* pour vous arracher à votre sécurité, à votre léthargie. Non, les nations ne conquièrent pas la liberté en un jour. Elle a coûté aux Anglais vingt-cinq batailles rangées, cinq cent mille hommes étendus sur le champ de bataille, soixante ans de misère et de désastres, et ils ne croient pas l'avoir achetée trop cher. Si vous êtes continuellement sur vos gardes et si vous ne manquez pas de cœur, elle ne vous coûtera que quelques années d'agitation et quelques bouts de corde. C'est votre incorruptible défenseur qui vous en répond. Et vous êtes payés pour avoir quelque confiance dans ses prédictions.

De l'imprimerie de MARAT

-----

---

<sup>1</sup> Celle des Thermes-de-Julien.

## NOTE

Il existe trois versions de la septième *Feuille extraordinaire* publiée par Marat après ce [N°] 320 de *L'Ami du Peuple*.

1. Une version intitulée **Le général Motier vendu par ses mouchards**, de 8 pages et de l'imprimerie de Marat, non datée et s'arrêtant après la signature de Santerre.

2. La même version, mais où on trouve en page 8, après la lettre de Santerre, le court passage suivant: «Je me permets de présenter au public un échantillon des scélératesses du sieur Motier, pratiquées par ses infâmes agents pour corrompre les Vainqueurs et en faire des mouchards. En attendant que je mette sous ses yeux celles dont ils ont fait usage pour faire des soldats de la patrie, des espions, des alguazils et des pousse-culs, qu'il destinait à égorger leurs concitoyens et à rétablir le despotisme.»

3. Le texte de 16 pages, repris, ci-après, auquel a été ajouté dans l'imprimé le titre de *Supplément extraordinaire de L'Ami du Peuple*, transformé, dans la collection corrigée, en *Feuille extraordinaire* et à laquelle est ajoutée la date du 25 décembre 1790.

[1]

**Du 25 décembre 1790**  
**FEUILLE EXTRAORDINAIRE [7]**

**LE GENERAL MOTIER VENDU**  
**PAR SES MOUCHARDS**

**OU LA GLORIEUSE EXPEDITION**  
**DES VAINQUEURS DE LA BASTILLE**

**Copie du procès-verbal de la séance tenue le 19 de ce mois,**  
**par les amis de la constitution, Vainqueurs de la Bastille,**  
**adressée à l'Ami du Peuple**

Le dix-neuf décembre mil sept cent quatre-vingt-dix, les amis de la constitution, Vainqueurs de la Bastille, réunis sans armes en leur salle commune à la Boule blanche, faubourg Saint-Antoine, convoqués ainsi qu'ils l'ont décidé en leur assemblée du seize du présent mois, à l'effet d'entendre les Vainqueurs accusés d'être des mouchards par la voix publique et par une lettre adressée à l'Ami du Peuple, afin d'exclure de leur sein des gens indignes de leur fraternité, s'il s'en trouve, d'en rendre compte aux amis de la patrie et du peuple et de prendre les mesures nécessaires pour que les ennemis de la révolution tremblent lorsqu'ils apprendront [2] les mesures que les amis de la constitution, Vainqueurs de la Bastille, auront prises pour détruire les mouchards, maintenir les décrets et anéantir les ennemis directs et indirects de la révolution.

A l'instant s'est présenté le sieur Soudan, lequel accusé et d'après sa déclaration relativement à des rapports faux contre l'assemblée des Vainqueurs qu'il vient de faire à la section de l' Arsenal, tendant à faire venir la garde nationale armée sur notre assemblée en la déclarant incendiaire et nuisible à la révolution, d'après les accusations faites par la voix publique ainsi que par Marat, l'Ami du Peuple, lesquels le reconnaissent pour avoir servi de mouchard, et lui s'être coupé sur toutes les interrogations à lui faites et être convenu être occupé et de service dans plusieurs districts sans pouvoir dire à quoi; plus pour être connu pour vivre sans fortune, désœuvré et souvent ivre; l'assemblée l'a exclu.

M.Maillard a satisfait l'assemblée, l'a détrompée sur son compte et a été reconnu bon patriote.

M.Ride a déclaré qu'il avait eu le malheur d'être attiré par Geoffroi chez lui, d'abord pour faire faire des petites pièces de canon d'ornement, puis en lui promettant une place dans le canal de Brulé, et sous cet espoir, qu'il s'est fait accompagner par lui dans plusieurs spectacles, en différentes fois. Un autre jour qu'il lui avait offert de le mener dans un endroit duquel il serait satisfait, ce fut à [3] un repas splendide et vineux, aux Champs-Élysées, où plusieurs officiers de la garde nationale dînaient, parmi lesquels il a vu le neveu du sieur Gouvion, le sieur Beauregard, de la cavalerie de la garde nationale, et les nommés Senard et Raimbeau, cavaliers. On y but à la santé du roi, du général et de M.Gouvion. Après le repas, un officier monta sur la table et fit la motion qu'il fallait aller au café du Caveau et de soutenir le général de tout leur pouvoir, ce qui a été exécuté. Etant au Palais-Royal, ils ont arrêté deux particuliers, les ont conduits au district Saint-Roch et de là renvoyés à la mairie où le déposant ne les a pas suivis.\*



\* Dans la collection corrigée, Marat note en marge de tout le paragraphe: **Faire citer ces gueux et les poursuivre. En avoir la liste.**

Déclare le déposant s'être trouvé encore dans l'affaire du nommé Rotondo qui se promenait dans le Palais-Royal accompagné du sieur Estienne et d'un fédéré. Estienne voyant qu'il était suivi par Geoffroi et ses satellites, il s'est échappé dans la foule et {ils} l'ont perdu de vue. Geoffroi dit à l'instant qu'il venait de manquer un grand coup.

Mais le lendemain, Geoffroi se transporta chez Estienne et lui dit qu'il le trahissait et qu'il lui passerait son épée au travers du corps s'il le trahissait. Estienne dit énigmatiquement à Geoffroi qu'il reviendrait entre huit et neuf heures pour chercher un libelle qu'il lui avait promis.

Vers cette heure, Geoffroi conduisit Louvain, Millet, George, Senard et Raimbeau, cavaliers, etc. [4] et lui, déposant, dans la rue où demeurait Estienne. Ils y firent le guet pendant une heure. Geoffroi envoya un de ses agents pour savoir si le sieur Rotondo y était. L'agent a rapporté qu'il y était. De suite, Estienne a reconduit jusque sur le pas de sa porte avec une lumière à la main, le fédéré et le sieur Rotondo. Sur-le-champ, il fut le témoin oculaire de l'application des coups de bâton que le sieur Kabers dit Louvain et Millet *l'arsouille* leur ont repassés.

Le déposant a de plus déclaré qu'il avait entendu dire en présence de témoins que le sieur Rotondo avait été fouetté et marqué et que le fédéré dont est question ci-dessus avait craché dans le bouillon du général en disant qu'il voulait que ça lui serve de poison, que plusieurs autres jours, il avait été conduit dans les groupes aux Tuileries et au Palais-Royal, où il avait vu les sieurs Senard, Raimbeau, Bardin, Dubois, Rouillard, Louvain, ébéniste, Millet *l'arsouille*, Ducatel, Estienne, George délivrant ordinairement les cachets et le chef Geoffroi payant sur les cachets pour contraindre les opinions publiques.

Qu'autre fois, ledit déposant avait été conduit au spectacle des Variétés gratis par Geoffroi pour appuyer la motion d'ôter les armes du duc d'Orléans.

Que le repentir qu'il avait d'avoir écouté Geoffroi [5] par qui il a été induit en erreur le forçait de remettre à l'assemblée les trente livres qu'il a eu le malheur de recevoir dudit Geoffroi pour ses démarches inconsidérées.

L'assemblée déclare qu'elle regarde M.Ride, d'après son sincère aveu, comme un brave homme, dont les déclarations vraies lui méritent l'estime de ses camarades.

De suite l'assemblée s'est occupée de ceux qui étaient désignés dans la lettre écrite à M.Marat dans son n°306.

Il a été question de M.Estienne, à qui l'on avait écrit de se rendre à la présente assemblée ce jourd'hui pour se justifier. Il n'est point venu et les accusations de l'assemblée étant fortes, l'on a requis les témoins de faire leur déclaration et de la signer. Ils ont déclaré que Estienne, auteur du faux Père Duchesne, avait servi de mouchard pour faire arrêter et frapper le sieur Rotondo et qu'il avait de fortes liaisons avec Geoffroi, de plus qu'il était auteur de Philippe Capon et autres pamphlets contre MM.Barnave, Lameth, de Menou et autres patriotes.

L'assemblée a en conséquence regardé ledit Estienne comme incapable de fraterniser avec elle et l'a exclu de son sein.

**[6]** Puis, dans la même assemblée, il a été question de Dubois, invité à venir, mais n'étant pas venu, il a écrit ses défenses. L'assemblée ne les a pas trouvées d'accord avec les dépositions. Les témoins ont été entendus et ont signé leurs dépositions.

Elles sont conçues ainsi: il a avoué qu'il était payé à quarante sols par jour pour aller faire des motions contraires à l'opinion publique et était continuellement avec Geoffroi, duquel il était payé, et a dit aux déposants qu'ils aillent avec leur Barnave, leur Lameth et leur d'Orléans, nous les repasserons.

L'assemblée en conséquence des faits ci-dessus, l'a exclu de son sein.

De suite il s'est agi de Pierre Kabers dit Louvain. Sa réponse à la lettre à lui écrite n'a pas été satisfaisante. Les accusations étaient fort générales. On a entendu plusieurs déposants, lesquels déclarent que ledit Kabers est l'agent continuel de Geoffroi et l'exécuteur de ses opérations despotiques. Et ont signé.

En conséquence des dépositions, l'assemblée l'exclut et le rejette de son sein.

Les autres accusés sont ajournés et à revoir.

A l'instant, M.Santerre, commandant de bataillon et membre de l'assemblée faisant les fonctions **[7]** de secrétaire, a été prié de rendre compte des démarches que l'assemblée l'avait engagé de faire. Il a dit qu'il avait été chez le sieur Geoffroi, qu'il s'y était fait accompagner par M.Charton, aide de camp, alors chez lui, qu'il a demandé entre autres choses audit sieur pourquoi il avait des épauettes de lieutenant, qu'il lui a répondu qu'il était lieutenant à la suite de l'état-major. Ne connaissant pas cet emploi, le sieur Santerre a dit qu'il avait écrit à l'état-major afin d'avoir une réponse positive, laquelle il reçut au même instant, dont suit la teneur.

Etat-major général. J'ai l'honneur de répondre à M.Santerre que je n'ai aucune connaissance de M.Geoffroi. Je ne connais à la suite de l'état-major que les personnes imprimées sur l'almanach militaire et M.Carolaire, fils d'un député à l'Assemblée nationale, que la municipalité a nommé depuis peu. Dans tous les cas, M.Geoffroi, se disant à la suite de l'état-major, doit montrer ses titres qui ne sont pas venus encore à notre connaissance. Ce 19 décembre 1790.

*Signé, D.Ermigny*

L'assemblée a nommé de suite les sieurs Rossignol, Dejon, Pannetier et Pijeu, commissaires à l'effet de se rendre sur-le-champ chez le commissaire de la section de la rue de Montreuil sur laquelle demeure le sieur Geoffroi, pour qu'il le somme de **[8]** se rendre chez lui et y déclarer de quel ordre il porte les épauettes de lieutenant ainsi que l'uniforme de la garde nationale.

Le commissaire le manda, les commissaires de l'assemblée furent chargés de prendre les renseignements nécessaires dans cette affaire et d'en faire promptement leur rapport.

Je certifie la présente copie conforme à l'original.

*Signé, Santerre, secrétaire*

## A l'Ami du peuple

Tous les indignes particuliers couverts de l'habit des défenseurs de la patrie, dénoncés dans vos feuilles comme mouchards du maire et du général ont été conduits hier à la Force. Les Vainqueurs de la Bastille et les habitants du faubourg Saint-Antoine voulaient les pendre. La garde nationale les a sauvés, tout en maudissant les mouchards. Croiriez-vous, Monsieur, que l'indigne Bailly a dit qu'il faut des mouchards? Oui, lorsqu'on veut noter tous les bons patriotes et les faire assommer comme l'infortuné Rotondo. Les Vainqueurs de la Bastille, indignés des infâmes propos du maire, ont été lui déclarer [9] que s'il ne renonce pas à de pareilles manoeuvres, tous les espions que l'on trouvera dans le faubourg seront pendus.

*Signés, les Vainqueurs de la Bastille*

Ce 21 décembre 1790

### L'Ami du Peuple à tous les bons Français

Mes chers compatriotes! honneur et gloire aux vrais *amis de la constitution, les Vainqueurs de la Bastille et les braves habitants du faubourg Saint-Antoine*. Quel exemple que le leur pour tous les bataillons parisiens, les compagnies du centre et les citoyens de toutes les sections, de tous les faubourgs!

Comme il y a tout à croire que Motier, patron des mouchards, et Bailly leur père feront évader de la Force ceux qui viennent d'y être conduits et les enverront continuer leur infâme métier en province, après les avoir gorgés d'or, l'*Ami du peuple* invite ses chers frères, les Vainqueurs de la Bastille, à envoyer chaque jour à la Force deux commissaires pour s'assurer si les espions ne sont point dénichés.

L'*Ami du Peuple*, qui ne fait la guerre aux méchants que pour sauver la patrie, est toujours au désespoir lorsque quelque innocent se trouve compromis dans ses dénonciations [10] et est toujours enchanté lorsque quelque citoyen revient d'un égarement involontaire. Il s'empresse donc de déclarer hautement que le sieur Ride, qu'avait séduit l'infâme Geoffroi, est rentré dans le devoir après avoir avoué ses erreurs. Tout homme étant sujet à broncher et n'étant jamais plus grand que lorsqu'il reconnaît ses torts et qu'il les abjure, le sieur Ride doit être regardé comme un honnête citoyen. Ainsi l'*Ami du Peuple* rétracte la dénonciation qu'il en a faite et conjure ses lecteurs de l'oublier.

Sur la justification que le sieur Maillard a produite, il a été déclaré innocent. Il devait l'être sans doute, d'après les charges alléguées contre lui. Je serais enchanté de pouvoir souscrire au jugement des Vainqueurs de la Bastille et je m'empresserais de me rétracter à son égard, s'il ne me restait encore de violents soupçons qu'il m'importe d'éclaircir pour ne point exposer le salut public, en rendant au sieur Maillard l'estime de ses concitoyens. Je ne lui fais pas un crime d'avoir battu tout Paris avec Languedoc, dit Estienne, et Hulin pour tâcher de découvrir ma retraite<sup>1</sup>; puis de [11] s'être présenté au tribunal de police pour y vomir mille horreurs contre moi, mais je lui demande de déclarer avec vérité de quelle manière il se procure l'argent nécessaire pour soutenir le train qu'il mène et toutes les dépenses qu'il fait, car il n'a point de fortune connue et il est sans état.

---

<sup>1</sup> Aux trois bataillons qu'avait commandés le héros des deux mondes pour m'enlever, le 14 de ce mois, il faut ajouter celui de Saint-Etienne-du-Mont. Croirait-il, le lâche, que ce sont plusieurs officiers de ces mêmes bataillons qui m'ont fait passer sur-le-champ l'avis de me mettre en sûreté et que j'ai reçu dix-sept lettres à la fois de ces braves patriotes. Qu'ils reçoivent ici les témoignages de ma reconnaissance, ou plutôt de mon estime, car ils ne doivent voir en moi que le défenseur du peuple, le leur comme celui de tous les bons citoyens. Parisiens, avec de pareils défenseurs, ne désespérez pas du salut public. Mais que le général tremble de combler la mesure de ses attentats, il se verrait abandonné et livré par toute l'armée à la fois. Non, jamais elle ne se vendra.

Si ses réponses qu'il peut consigner dans ma {feuille} sont satisfaisantes, je lui ferai avec joie ample réparation. En exposant sa justification, il a avoué que le général lui avait proposé de le mettre au nombre de ses aides de camp, s'il voulait lui découvrir les relations de M.d'Orléans avec M.Poupart de Beaubourg, son partisan et son défenseur, c'est-à-dire lui servir d'espion contre ces Messieurs et trahir M.Poupart, dont le sieur Maillard est une connaissance. Voilà donc le sieur Maillard en relation avec le général. Je ne lui en ferai pas un crime, mais j'attends promptement une réponse catégorique. Je dois ajouter qu'il m'est dénoncé comme espion affidé du maire. Je jetterai au feu d'autres inculpations toutes aussi graves, s'il montre clairement ses moyens de dépense.

**[12]** Le procès-verbal des Vainqueurs de la Bastille est triomphant pour M.Rotondo contre les infâmes Geoffroi, Estienne et autres mouchards ou coupe-jarrets du sieur Motier, leur patron. Toutes les sections de la capitale doivent se réunir pour faire rendre immédiatement la liberté à cette victime de la tyrannie du général, demander justice exemplaire des assassins qu'il tient à ses gages et forcer son expulsion, tandis que l'avocat de l'infortuné Rotondo doit attaquer criminellement le général et ses coupe-jarrets, prendre à partie le procureur du roi au Châtelet et le poursuivre devant le nouveau tribunal provisoire.

On dit que les municipaux du tribunal de police ont rendu une sentence contre mon imprimeur. Je le somme de traîner en justice l'infâme Estienne, l'administration de police, le sieur Cuvillier, commissaire de police de la section de Henri IV, les sieurs Nicolas Bailleul et Pierre-Claude Briceau, commissaires de la même section, pour avoir violé son asile, et de les rendre responsables de leurs attentats, comme agents de l'autorité, devoirs que lui impose le soin de maintenir la sûreté et la liberté individuelle. Cette cause est celle de tous les citoyens. Elle est digne d'un homme d'esprit et de cœur, jaloux de se distinguer dans la carrière du barreau, et il n'est point d'ami de la patrie qui ne se fasse gloire de {la} défendre. Si vous refusez de remplir ce devoir sacré, Monsieur mon imprimeur, non seulement je **[13]** vous plante là, mais je vous traiterai comme vous savez que je traite les faux patriotes. Et puis, n'en doutez pas, il vous en reviendra des écus. Et si vous avez la générosité de n'en pas profiter vous-même, c'est un moyen bien méritoire de venir au secours des infortunés, que celui de faire contribuer les prévaricateurs.

Venons à quelques observations générales et très importantes.

Il résulte de la déposition du sieur Ride, que Geoffroi l'a conduit aux Champs-Élysées chez un restaurateur où il a trouvé tout l'état-major; que dans un repas qu'il y a fait avec eux, on a bu à la santé du roi et du général; que de là ils ont tous été au Palais-Royal, pour arrêter les citoyens qui parlaient mal du général, conformément à une résolution qu'ils avaient prise. Après cela, comment l'état-major, interpellé par les Vainqueurs de la Bastille, de déclarer s'il avouait Geoffroi, a-t-il répondu qu'il ne le connaissait pas? Les officiers qui composent l'état-major parisien ont donc menti pour s'excuser comme de plats gueux. Mais ce n'est là que le moindre de leurs crimes. Les voilà bien évidemment conjurés comme des scélérats pour soutenir les machinations du général à main armée, pour attenter à la liberté des citoyens, retenir la vérité captive, exercer contre les amis de la patrie une tyrannie dont on ne vit aucun exemple sous l'empire des Néron. Dans quelles affreuses mains, crédules Parisiens, **[14]** avez-vous confié le commandement de vos bataillons et la conduite de votre armée! De pareilles exécutions sont dignes de l'anathème. En s'en rendant coupable, l'état-major s'est déclaré indigne de prendre place parmi les soldats de la patrie.

Et ce sont des hommes auxquels les citoyens prodiguent d'énormes appointements et qu'ils comblent d'honneurs, qui ont l'infamie de<sup>1</sup> s'en montrer les lâches ennemis. Ce n'est pas tout. Ces lâches sont d'affreux satellites aux gages du peuple et aux ordres du général contre la patrie. Cette vérité perce au milieu même de leurs orgies; le verre en main, ils ne voient que le roi et leur commandant; la nation qui les paie n'est rien pour eux. Souvenez-vous qu'en août 1789, à la lecture du projet d'organisation de l'armée parisienne, je vous prédis ce qu'ils seraient<sup>2</sup>. Je somme ici le sieur Ride de me faire connaître incessamment les noms de tous les individus de l'état-major avec lesquels il s'est trouvé aux Champs-Élysées, afin que je les dénonce au public et que je les couvre d'opprobre. Qu'il soit sans crainte, si ces infâmes osaient [15] lui faire la moindre menace, le moindre outrage, ils seraient traités, eux et le général, comme des assassins. L'Ami du Peuple met le sieur Ride sous la sauvegarde du public; il sera en tout temps son défenseur et ils doivent savoir que le bout de sa plume est cent fois plus redoutable que leurs poignards. Leur héros, dont ils préconisent sans cesse la pureté du civisme et les faits immortels, malgré sa toute-puissance, n'a su que corrompre à prix d'argent les misérables qui ont été conduits à la Force, sans pouvoir les protéger contre la voix de l'Ami du Peuple qui, du fond de son souterrain, leur a fait donner cette correction éclatante. Il espère qu'ils en profiteront.

Encore deux mots et je finis.

Lorsque le noir projet du club des fédérés fut éventé, au milieu des clameurs publiques qui s'élevaient de toutes parts contre le contre-révolutionnaire Motier, ce perfide courtisan, pour distraire les esprits, imagina *la parade des écoliers irlandais profanant l'autel de la patrie*.

Aujourd'hui que les recherches des Vainqueurs de la Bastille ont mis au jour ses infâmes manœuvres, fait connaître {une} partie des mouchards qu'il soudoie, les classes de citoyens qu'il s'efforce de corrompre, les trésors qu'il prodigue pour faire des soldats de la patrie autant de satellites soudoyés, les traîtres dont l'état-major est entièrement composé, etc. etc., [16] ce tartuffe sans vergogne fait le pleutre.\* Il répand le bruit que M.d'Orléans veut le faire assassiner, il crie au secours, fait assembler les bataillons, demande qu'on double les gardes, ordonne que des patrouilles battent perpétuellement les rues où il doit passer, tandis que tranquille au coin du feu avec l'hypocrite Bailly, il fait publier en tous lieux par ses scribes à gages que M.d'Orléans, prêt à faire banqueroute, va se réfugier en Angleterre.

Français, vous connaissez enfin votre grand général, le héros des deux mondes, l'émule de Washington, le restaurateur de la liberté. Il a beau faire prôner ses prétendus exploits et la gloire qu'il dit avoir acquise dans le nouveau monde, vous voyez qu'il n'a que des platitudes, des friponneries, des mensonges, des turpitudes, des attentats et des trahisons à montrer à l'ancien continent.

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

*\* Dans l'imprimé, Marat avait écrit J.F. à la place de pleutre, et inséré après cette épithète la note suivante: Les lecteurs de goût me feront ici quelques reproches. Ils diront et rediront sans cesse que ces épithètes ne sont pas du bel usage. Je sais cela comme eux. Qu'ils ouvrent mes Œuvres physiques et philosophiques, ils verront que le style noble et élevé ne m'est pas étranger. Mais c'est pour le peuple, non pour des savants ou des gens du monde que j'écris. Or, mon premier but est d'être bien entendu.*

---

<sup>1</sup> Cette conduite est si infâme que lorsqu'elle eut excité les clameurs du peuple, le maire et le général, meulant eux-mêmes comme des valets, s'empressèrent de les désavouer comme des quidams couverts de l'habit national. Ils sont connus maintenant, que les citoyens les poursuivent et que l'Assemblée nationale ordonne leur jugement.

<sup>2</sup> Voyez une note de mon *Plan de Constitution*.

[1]

N° 321  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du dimanche 26 décembre 1790

LA TRIPLE ALARME

**Cher Ami du Peuple**

C'est un leurre pour nous endormir, dans lequel ont maladroitement donné presque tous les écrivains patriotes, de répéter que la conspiration contre Antibes n'a échoué que faute d'argent, que Capet dit Condé a tenté sans succès de faire un emprunt à Gênes sur ses diamants. Vous pouvez être assuré que l'argent est la seule chose qui ne leur manque pas.

[2] Depuis deux ans, le gouvernement a accaparé tout le numéraire du royaume; le roi a 1.500 millions dans des trésors cachés; une partie a été placée en Hollande et en Angleterre pour solder les troupes de l'Allemagne qu'il appellera contre la nation. C'est par les mains de Necker, des administrateurs de la caisse d'escompte et des banquiers vendus à la cour que l'on fait passer six millions par mois à Léopold et quatre millions par mois au roi de Sardaigne, aux Capet et aux autres fugitifs réfugiés à Turin. Jugez de tout l'or qu'ils ont à leur disposition par celui qu'ils prodiguent pour rassembler des satellites de bonne volonté. Chaque homme reçoit jusqu'à vingt-cinq louis d'engagement. Mais ce n'est pas du dehors que viennent nos plus grands dangers; nos ennemis sont dans le royaume et surtout au sein de la capitale. Motier, le perfide Motier, ce général contre-révolutionnaire dont vous ne cessez, depuis une année, de démasquer les noirs complots, a corrompu à prix d'argent une partie de la garde nationale et il a trente mille brigands dispersés dans Paris, prêts à prendre les armes pour égorger [3] tous les patriotes qui n'auront pas le mot du guet. Vous allez voir renouveler parmi nous la Saint-Barthélémy et les Vêpres siciliennes. Tandis que ces bandes sanguinaires se répandront dans toutes les rues et toutes les places, une partie doit briser les réverbères, couper les cordes des cloches et défendre l'entrée des églises, pour empêcher qu'on ne sonne le tocsin, lorsque le fatal moment sera arrivé. Serait-il permis de douter encore de toutes les machinations infernales de nos ennemis, d'après les faits constants que je vais mettre sous vos yeux?

Vous savez que le signe auquel les conjurés se reconnaîtront est une cocarde blanche qu'ils portent sous leur habit et qu'ils arboreront à leur chapeau dès qu'ils seront rassemblés en nombre. L'Autrichienne en a déjà distribué dix mille et elle vient d'en commander trente mille à ses marchandes de modes. Je tiens ce fait d'une fille de boutique de la fameuse Bertin. Ce sont ces énormes commandes qui ont fait hausser le ruban blanc de trois sols par aune. Outre l'or qu'on prodigue à ces scélérats, on leur promet [4] à chacun la croix de Saint-Louis pour prix de leur fureur à verser le sang des patriotes. On doit commencer par faire main basse sur les gardes nationales que l'on n'a pu corrompre et dont on se méfie.

Sachez que nos barbares ennemis se sont précautionnés contre les justes vengeances du peuple, au cas que le ciel favorise sa cause et qu'il ait le dessus.

Déjà, leurs effets les plus précieux sont mis en sûreté, déjà le palais de Bourbon est tout déménagé. Saint-Robert, intendant de Condé, est allé rejoindre son maître; c'est de M.Besançon, excellent patriote, quoique attaché au service de ce ci-devant prince, que je tiens ces faits.

Déjà Léopold, pour soustraire sa sœur au ressentiment public, l'a redemandée sous prétexte qu'elle n'était plus en sûreté parmi nous. Déjà le roi<sup>1</sup> se montre à cheval dans [5] les faubourgs, escorté par ses courtisans, sans un seul homme de garde nationale. Déjà Mirabeau l'aîné, que vous avez dénoncé tant de fois et avec raison comme l'âme du comité autrichien, a pris la fuite. Mais tous ces justes sujets d'alarmes ne sont rien au prix de ceux dont le récit va vous glacer d'effroi. Sachez donc, incorruptible Ami du Peuple, que hier je préparai mes armes pour le fatal moment. Quelle fut ma surprise de ne trouver à la surface des cartouches qu'une pincée de poudre de la plus mauvaise qualité, tout le reste n'était qu'un mastic noir infect, fait de suif et de charbon, comprimé par une balle. L'ouverture de sept cartouches m'a donné les [6] mêmes résultats. J'ai couru chez mon marchand de poudre et j'ai essayé mon fusil d'armement. Le croirez-vous? il a crevé, quoiqu'il n'eût qu'une charge d'oiseau.

Alarmé de l'abîme ouvert sous nos pieds, j'ai visité les canons dans plusieurs postes, j'en {ai} trouvé huit qui n'étaient pas chargés, sept hors d'état de servir, par l'ouverture trop creusée de la lumière et neuf dont l'amorce n'a pas été renouvelée depuis le jour de la fédération. Ce sont ceux qui sont pour la garde de l'Assemblée nationale.

Après des faits de cette nature, comment douter encore que nous sommes complètement trahis par notre infâme général, par l'état-major et par la plupart de nos commandants de bataillon?

Que vous aviez raison, cher Ami du Peuple, de crier éternellement à la trahison de ces misérables. Se peut-il que les citoyens seraient vendus de la sorte par ces scélérats et qu'ils s'endorment dans une stupide sécurité?

Je vous atteste la vérité de ces faits par le ciel et la terre.

Signé J... de R...

[7]

### **Adresse aux habitants des faubourgs**

Nous sommes trahis par le général, l'état-major, le maire, les administrateurs municipaux, les ministres, les noirs et les ministériels de l'Assemblée nationale. N'en doutez plus, mes chers amis, et nous sommes au moment d'être tous égorgés, si vous ne vous armez à l'instant pour vous emparer des magasins à poudre de l'Arsenal et d'Essonne, du parc d'artillerie caché à Saint-Cloud et de tous les magasins d'armes de la capitale.

---

<sup>1</sup> *Mercredi, à 11 heures du matin*

Le roi vient de passer dans la rue de l'Oursine et le long du faubourg Saint-Marceau. Il était à cheval, ayant deux cordons bleus à côté de lui; la suite marchait sur un large front. Personne n'a crié: *Vive le roi*. Il n'avait pas l'air fort content. Ce cortège était composé de près de quarante courtisans. Voilà belle matière à réflexions !

Les femmes disaient: ah! il voit bien que ce n'est plus comme il y a deux ans. Alors, on l'aurait suivi avec acclamation. Le général ne l'accompagnait point; il n'y avait pas un habit national, pas un citoyen.

Cette démarche est un coup d'essai... Une voiture pourrait être sur la route, le départ serait facile, l'évasion ignorée jusqu'à la nuit.

Cette négligence de laisser le roi sans gardes est une trahison de la part du général; il répond sur sa tête, de la fuite du roi.

Je m'adresse à vous, braves citoyens et vrais libérateurs de la France, que toutes les femmes marchent à votre tête, prenez vos haches et vos piques, montrez-vous en public, il faudra bien que l'armée parisienne se joigne à vous. Demandez à grands cris la garde de la famille royale par tous les citoyens indistinctement, l'arrestation des ministres, du général, du maire, la destitution immédiate de l'état-major et son arrestation, la destitution de la garde nationale à cheval toute vendue au général.

Et vous, soldats de la patrie, visitez vos munitions, faites l'essai de vos<sup>1</sup> armes, emparez-vous de tous les [8] canons et souvenez-vous dans ces cruels moments que vous êtes citoyens, frères, époux et pères, que le salut du peuple doit être votre loi suprême et que, si vous balancez à marcher contre les satellites du roi, le chef des conspirateurs, vous serez les premières victimes de sa tyrannie.

Citoyens, armez-vous de haches et de piques. Grande illumination pendant trois jours; forte garde autour du château des Tuileries et dans les écuries. Arrêtez toutes les voitures qui voudraient sortir de Paris. Visitez les vêtements de tous les officiers supérieurs de l'armée parisienne, du général et de l'état-major, de tous les hommes qui ont l'air étranger, de tous les soldats de la troupe à cheval, de tous les municipaux et des commissaires de sections. Et si vous y trouvez la cocarde blanche, poignardez-les à l'instant.

De l'imprimerie de MARAT  
-----

**DECEMBRE 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 209  
L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du lundi 27 décembre 1790**

*Nouveaux traits de trahison du contre-révolutionnaire Motier - Faux décret qu'il vient de forger pour enrôler traîtreusement les soldats-citoyens - Suite de son noir projet de diviser toutes les gardes nationales du royaume - Excellent tour joué aux recruteurs aristocrates*

**A l'Ami du Peuple**

Laissez-moi, Monsieur, me livrer à la joie que me cause la lecture de votre feuille extraordinaire intitulée *Motier vendu par ses mouchards*. Vive son courageux auteur! Parmi les Vainqueurs de la Bastille que vous avez dénoncés, je connais Christophe Hulin, qui portait autrefois la queue à Madame de Conflans, naguère directeur de la Buanderie de la reine et aujourd'hui coupe-jarret à la solde du général, Maillard le braillard, qui sollicite du sieur Bailly une place d'inspecteur pour les jeux de hasard, les filles ou les bouzins; et Languedoc dit Estienne, le menteur fieffé, [2] qui vend ses impostures au divin Motier et qui a l'impudence de se dire l'auteur des charmants couplets patriotiques de M.Deduit, qu'il lit dans les tabagies.

---

<sup>1</sup> Il y a six mois que je ne cesse de prévenir les citoyens que les armes fournies par le roi sont toutes défectueuses, la plupart faites pour crever. J'en dis autant des canons que le général contre-révolutionnaire a fournis aux bataillons.



Sous quelques jours, je vous ferai passer des anecdotes piquantes sur ces honnêtes gens.

*Signé, Bernard, citoyen éligible*

Ce 17 décembre 1790

### **A l'Ami du Peuple**

Comme vous êtes le seul des écrivains patriotiques qui ait éventé et fait échouer le complot du sieur Motier de corrompre les infortunés Vainqueurs de la Bastille, pour en faire des mouchards et des coupe-jarrets, je suis obligé en conscience de vous dénoncer ces faits qui manquent à ceux que vous avez publiés.

Dimanche, 19 de ce mois, dans l'assemblée des Vainqueurs de la Bastille, je demandai la parole pendant l'examen du sieur Maillard, et je dénonçai un nommé Picot de Saint-Honorine qui s'était rendu chez un de mes amis, où je me trouvai, et où il nous a lu un projet de lever une légion, à ce qu'il prétendait, pour le Brabant. Cette légion devait être exercée d'une manière nouvelle, commandée au sifflet, et se ranger sur une file, les soldats éloignés de dix pieds l'un de l'autre. Il prétendait que cette légion pourrait canarder une armée. Mais, ajoutait-il, pour la former, il me faudrait de braves gens, comme les infortunés Vainqueurs de la Bastille qui meurent de faim. On leur donnera 20 sols de paye par jour sans le pain et le vin. Sur quoi, il nous indiqua son adresse, n°3, rue de l'Oseille, près de la Place royale. C'était nous dire d'aller [3] le trouver. Je n'y fut point, parce que je m'étais aperçu que dans un certificat qu'il remit à mon ami, il signait encore seigneur de Saint-Honorine, d'où je conclus que c'était un aristocrate. Sur mon interpellation, le sieur Maillard avoua que s'étant rendu chez le sieur Picot Saint-Honorine, il lui avait fait des propositions pour le Brabant, que lui Maillard avait promis des hommes et qu'il en avait reçu, à deux fois, 600 livres, qu'il s'était ensuite moqué de lui. Je voudrais, Monsieur, que ce Picot fût arrêté, interrogé publiquement et confronté avec Maillard. Je le crois un traître à la nation, comme c'est moi qui l'ai mené, lui, Poupard de Beaubourg, un tambour des gardes françaises et le procureur du roi de la Ville, pour sommer le gouverneur de la Bastille de se rendre et que le gouverneur a fait feu sur moi après la sommation.

Ce Picot est normand, il loge en hôtel garni et il ne vit que de tours de chevalier d'industrie.

*Signé, Cruau, l'un des Vainqueurs de la Bastille*

Paris, ce 23 décembre 1790

### **Observations de l'Ami du Peuple**

J'aurais désiré que mon concitoyen Cruau m'eût donné le signalement du nommé Picot de Saint-Honorine, afin que je l'eusse fait pincer par de vrais patriotes.

Le tour que lui a joué le sieur Maillard (s'il est vrai) me fait le plus grand plaisir et me réconcilie presque entièrement avec lui. Je désire qu'il prenne l'argent que lui donne Bailly et qu'il se moque de lui pareillement. Si l'on me cite quelque autre trait de cette [4] nature bien constaté, je reconnais sur-le-champ Maillard pour un honnête et adroit citoyen.

J'invite tous les infortunés de la capitale, dont Bailly et Motier veulent faire des mouchards, de feindre d'être prêts à les servir, de prendre leur argent, puis de se moquer d'eux en ne leur faisant aucun rapport contre les patriotes. Je leur conseille ensuite de se rassembler pour continuer à exiger leur salaire et, si on le leur refuse, de m'écrire toutes les commissions honteuses dont on les a chargés. Je trouverai bien le moyen de continuer à les faire payer et à empêcher qu'on ne se venge d'eux.

Comme c'est le trésor national<sup>1</sup> que ces indignes fonctionnaires pillent pour corrompre les citoyens, l'argent qu'ils volent à la nation ne saurait être mieux employé qu'à nourrir les indigents, sans dépraver leurs mœurs.

### A l'Ami du Peuple

Les dangers auxquels nous sommes perpétuellement exposés par les ennemis de la révolution, que nous avons eu l'imprudence de mettre à notre tête, me pressent vivement, Monsieur, de vous dénoncer, à vous, l'incorruptible Ami du Peuple, d'affreuses malversations que je viens d'apprendre d'un paysan de Houilles, proche Argenteuil. Il s'agit de tentatives réitérées du sieur Motier pour forcer les citoyens de ce département (et beaucoup d'autres sans doute) à venir monter [5] la garde à Paris à la nouvelle année; c'est à quoi ils s'opposent fortement, ne voulant pas monter la garde ailleurs que chez eux. Ce paysan m'a déclaré de plus qu'ils avaient aussi reçu un ordre pour lever, par la voie du sort, cinq hommes par compagnie qui doivent être incorporés aux régiments. Je lui ai demandé d'où leur était venu cet ordre, il a répondu *de l'Assemblée nationale*, en ajoutant qu'il leur avait été envoyé par M. de La Fayette. Mais je l'ai bien assuré que c'était *un ordre faux et supposé* pour les tromper, qu'ils devaient s'en moquer, comme de tous ceux de cette espèce qu'on pourrait encore leur envoyer.

Enfin le sieur Motier leur a fait dire verbalement, par un officier de la garde parisienne, présumé un de ses aides de camp, qu'il irait les passer en revue le 15 de janvier. Mais il m'a assuré qu'il ne trouvera personne sous les armes, pas plus qu'avant la fédération, où il voulait de même les passer en revue.

*Signé, Marion, citoyen de la section du Palais-Royal*

Ce 25 décembre 1790

### Observations

On voit que ce projet d'engager les citoyens des divers départements (car ces ordres sont généraux) était une suite ou plutôt l'exécution des complots du club des fédérés, tandis que le projet de lever cinq hommes par compagnie<sup>2</sup> sur les gardes nationales du [6] royaume, était lié avec celui d'engager l'armée parisienne à envoyer sur la frontière des soldats de bonne volonté, avec cette différence qu'il a *forgé un faux décret*<sup>3</sup> pour y engager les provinces, fourberie qu'il n'a pu mettre en œuvre dans la capitale, où il a dû se borner aux sourdes menées de ses émissaires. Son audace sacrilège ne connaît donc plus de bornes et pour consommer ses horribles forfaits, il ne se contente pas de trahir la confiance de ses concitoyens, il usurpe tous les pouvoirs, jusqu'au pouvoir législatif suprême!

---

<sup>1</sup> C'est avec indignation que les patriotes voient encore l'inscription *trésor royal* au lieu de *trésor national*, sur le portail de l'hôtel de la rue Neuve-des-Petits-Champs.

<sup>2</sup> Cette proposition qui a été faite dans tous les bataillons à la fois a été huée suivant le conseil de l'Ami du Peuple, à l'exception des bataillons aristocratiques des Filles-Saint-Thomas, de Saint-Roch et Henri IV, leur commandant, à l'exemple de Carle, le coupe-jarret du général, ayant reçu des sommes considérables pour répartir aux sots qui consentiront à quitter leurs foyers.

<sup>3</sup> C'est ainsi qu'il forgea un faux décret pour arracher l'accapareur royal, Planterre, des mains de la garde de Vernon et opprimer barbaquement les citoyens de cette ville. Voilà donc la seconde fois que ce vil scélérat forge des décrets pour autoriser ses trahisons. Un pareil crime commis en Angleterre conduirait l'héritier du trône sur l'échafaud. Et en France, sous le prétendu règne de la justice et de la liberté, l'Assemblée nationale, si jalouse du maintien de ses décrets, qu'elle a fait massacrer la garnison de Nancy pour quelques faits d'indiscipline et qu'elle livre journellement au fer des bourreaux de pauvres paysans ameutés contre les monopoleurs qui les affament, ne daigne pas seulement prendre connaissance de ces attentats inouïs.

Son projet de lever cinq hommes par compagnie ne tend à rien moins qu'à métamorphoser en troupes de ligne 180.000 gardes nationaux qu'il mettrait dans la main du roi. Ainsi le roi se trouverait à la tête d'une armée de 430.000 satellites, auxquels il ouvrira les trésors qu'il a enlevés à la nation, pour les engager à égorger leurs concitoyens et à les remettre dans les fers. Projet horrible [7] que tous les écrivains patriotes doivent se hâter de dénoncer pour le faire échouer. Si donc quelques nouveaux porteurs de ces ordres arbitraires se présentaient aux citoyens de Houilles et d'autres municipalités, il importe de les arrêter sur-le-champ, de les jeter en prison, de rendre à la fois plainte, et devant la municipalité, et devant le directoire du district, et devant le directoire du département contre des quidams *forgeurs et porteurs de faux décrets*, enfin d'envoyer une députation au club des Jacobins et à l'Assemblée nationale pour y dénoncer ces crimes de lèse-nation.

Pour donner à ces machinations la plus grande publicité et mettre en garde tous les départements, nous prions les bons citoyens de faire passer notre feuille aux sociétés des amis de la constitution, dans toutes les grandes villes du royaume, moyen dont nous nous sommes servis pour faire arrêter Riquetti l'aîné dans sa fuite et dont il a eu vent. Aussi ne l'a-t-il point exécutée, comme nous venons de l'apprendre.

### A l'Ami du Peuple\*

Si le divin Motier, ce plat courtisan, n'était pas un traître, comme vous l'avez si bien démontré tant de fois, pourquoi ne redouterait-il rien tant au monde que l'insurrection du peuple, qu'il a représentée lui-même comme le plus saint des devoirs, dans un temps où, pour endormir les citoyens, il affichait un faux civisme?

Pourquoi a-t-il pris tant de peine pour nous endormir avec des fêtes, des processions, des pompes funèbres? Pourquoi tous les barbouilleurs qu'il soudoie sont-ils sans cesse à nous prêcher une [8] confiance aveugle et une funeste sécurité? Pourquoi solde-t-il tant d'espions pour prêcher au coin des rues cette funeste doctrine?

Pourquoi, de concert avec Riquetti le tartuffe, cent fois plus méprisable que Riquetti l'ivrogne, a-t-il fait promulguer une loi martiale? Pourquoi vient-il de faire décréter que les gardes nationales et l'armée sont des machines par essence, des imbéciles qui ne sont pas faits pour raisonner et qui doivent obéir sans mot dire, dès qu'on leur ordonnera de massacrer leurs concitoyens, d'égorger leurs pères et mères, d'éventrer leurs femmes et leurs enfants?

Ainsi, pour mettre en pratique ces horribles projets, il vient de rassembler les bataillons et de faire jurer aux soldats qu'aux premiers mouvements du peuple, *ils sabreront et feront feu*. L'imbécile!

Il reconnaîtra bientôt la frivolité de ces serments si indignement prostitués. Dès que les soldats de la patrie verront l'affreux usage qu'il prétend faire de leur docilité, ils se rappelleront qu'ils sont citoyens et qu'ils doivent défendre leurs frères au lieu de les opprimer. Ils mettront les armes bas, ils riront de ses ordres et, s'il avait l'imprudence d'en revenir à des voies de fait, ils tourneraient leurs baïonnettes contre lui. Et pourquoi auraient-ils moins de civisme que les régiments de Vermandois et de Lyonnais et toutes les autres troupes de ligne? Cher Ami du Peuple, invitez tous les écrivains patriotes à prêcher, comme vous, la salutaire doctrine de l'obéissance raisonnée et de la résistance insurmontable aux ordres tyranniques. Qu'ils n'oublient jamais le décret féroce et sanguinaire contre la garnison de Nancy, dont les pères de la patrie ont honte aujourd'hui et dont ils seraient bourrelés, s'ils avaient de l'âme.

\*Au bas de la page [7], Marat note, dans la collection corrigée: **{Cette} lettre est de moi.**

[1]

N° 323  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du mardi 28 décembre 1790

*Parade hypocrite de l'Assemblée nationale relativement à J.J.Rousseau - Indigne décret sur les troubles de Perpignan - Manière dont les ennemis de la révolution entretiennent leurs correspondances criminelles - Nécessité de s'en rendre maître, en s'emparant de la malle du courrier - Modèle des sociétés patriotiques*

Dans la séance de mardi soir, le sieur Muguet a rendu compte, au nom du comité des rapports, des derniers troubles de Perpignan. Malgré son zèle à pallier les crimes des ennemis de la révolution, réunis en société sous le nom d'*amis de la paix*, il n'a pu disconvenir que ces scélérats n'aient, sans aucune provocation, fait feu sur les amis de la constitution. Le peuple indigné de se voir ainsi lâchement assassiné avait arrêté les coupables qu'on détenait à la citadelle. Deux membres de l'Assemblée nationale étaient du nombre. Qu'a fait le législateur pour sauver ses membres et les autres délinquants? Il ordonne que [2] tous les prisonniers seront remis en liberté, quitte à rechercher et à punir les auteurs du délit<sup>1</sup>.

De quelque manière qu'on torde les faits, ces attentats sont de vrais crimes de lèse-nation, puisqu'ils ont été commis par une société d'ennemis de la patrie contre une société d'amis de la liberté. La justice voulait donc que l'Assemblée décidât qu'ils seraient tous réputés criminels d'assassinat, jusqu'à ce qu'ils eussent déclaré les auteurs des coups de fusil lâchés sur les patriotes. En leur rendant la liberté, elle a donc favorisé les ennemis de la révolution. Comment s'en étonner, tous ses décrets depuis l'affaire de Nancy sont autant d'actes de trahison.

J'en citerais mille, s'il fallait des exemples. Mais pour la rareté du fait, je me borne à un seul que l'on prône comme un trait merveilleux de civisme et de générosité.

A la séance où a été fait le rapport de l'affaire de Perpignan, l'Assemblée, sur la motion du sieur Barère, modifiée par Barnave, voulant rendre un hommage solennel à la mémoire de J.J.Rousseau et lui donner, dans la personne de sa veuve, un témoignage de la [3] reconnaissance que lui doit la nation française, a décrété et décrète<sup>2</sup>

Qu'il sera élevé à l'auteur d'*Emile* et du *Contrat social* une statue portant cette inscription:

LA NATION FRANÇAISE LIBRE, A J.J. ROUSSEAU.

Sur le piédestal sera gravée la devise: VITAM IMPENDERE VERO.

---

<sup>1</sup> Il y a dans ce rapport un trait d'astuce servile qu'il est bon de relever. Le rapporteur observe que le régiment de Vermandois n'a refusé d'obéir aux ordres des municipaux, de tirer sur le peuple, que parce que la loi martiale n'avait pas été publiée. C'est une fausseté. Il a refusé parce qu'il ne doit pas massacrer ses concitoyens et qu'il se souvient encore de l'horrible carnage de Nancy. C'est à l'Ami du Peuple qu'est due la doctrine de l'obéissance raisonnée des troupes dont l'Assemblée voudrait faire de dociles bourreaux.

<sup>2</sup> Si c'était là vraiment un hommage du cœur, elle le lui aurait rendu au commencement de la révolution, au lieu d'attendre 18 mois. Encore a-t-il fallu qu'elle fût provoquée par un de ses membres, car la pauvre Assemblée n'y songeait pas.

Marie-Thérèse Levasseur, veuve de J.J.Rousseau, sera nourrie aux dépens de l'Etat. A cet effet, il lui sera payé annuellement, des fonds du trésor public, une somme de 1.200 livres.

Notez, je vous prie, que c'est au moment où l'Assemblée redouble d'efforts pour rétablir le despotisme, qu'elle dresse des autels au plus mortel ennemi du pouvoir absolu. Ah! s'il vivait encore, il repousserait vos hommages hypocrites, qu'il eût regardés comme une dérision amère. Et il vous sommerait de ne pas lui escamoter son approbation pour un travail d'écoliers, si tant est qu'elle ne passe pas pour un chef-d'œuvre de fripons. Ne nous laissons point de le répéter, la constitution est complètement manquée. Nos législateurs vendus ont le front de nous donner pour un gouvernement juste, libre et sage, le gouvernement des commissaires royaux, le plus arbitraire, le plus atroce et le plus fou des gouvernements, car c'est le despotisme avec tous ses abus, enté sur une prétendue démocratie.

Le peuple est abusé, on ne peut même lui ouvrir les yeux. Mais les hommes judicieux ne prennent point le change, ils voient avec indignation l'Assemblée nationale [4] employer mille prétextes pour éviter l'institution des jurés et d'une haute cour nationale, tandis qu'elle ne songe qu'à convertir en satellites les soldats de la patrie et à créer de nouveaux alguazils dévoués au monarque, sous le nom de gendarmes nationaux, comme si elle redoutait qu'il manquât jamais de fripons.

La Rochelle, le 22 décembre 1790

### **Cher Ami du Peuple,**

Les patriotes de cette ville ont lu, avec toute la satisfaction possible, le mémoire de M.d'Orléans. Malgré les calomnies des ennemis du bien public et les libelles répandus à profusion contre lui, aussitôt après son départ pour aller remplir la prétendue mission dont le général Motier l'avait chargé pour l'Angleterre, ces braves citoyens l'ont toujours regardé comme l'un des plus fermes appuis de la constitution qui fait déjà l'admiration de tous les peuples de l'univers.

Indigné des vexations que nous éprouvions depuis nombre de siècles et voyant le moment de nous rendre heureux, M.d'Orléans s'est hâté de se réunir à nos autres illustres représentants pour nous rendre nos droits que la tyrannie nous avait usurpés.

Ce sera sûrement bientôt, mon cher prophète, que nous pourrons dire, à notre tour, mais avec toute vérité: les voilà enfin découverts, ces secrets plein d'horreur, machinés et ourdis par l'artifice de tous ces infâmes scélérats pour perdre nos plus zélés défenseurs.

Le débordement des eaux ayant retardé de deux jours les courriers de Paris et Nantes à [5] La Rochelle, les aristocrates ont aussitôt répandu le bruit que la guerre civile était dans la capitale et quelques-uns d'entre eux, qui depuis longtemps n'avaient mis les pieds aux spectacles, s'y rendirent fort joyeusement pendant ces deux jours. On était près de fermer les portes de la ville et bien décidé<sup>1</sup> à les exterminer tous, si l'arrivée des courriers n'eût rassuré les patriotes.

Toujours enragés à vouloir mettre le trouble dans cette ville, qui est peut-être la seule où il n'y en ait pas eu, ces monstres viennent tout récemment encore de tenter un nouveau projet qui a heureusement été découvert: c'était d'enlever les lettres de la poste, par le moyen d'une poche qu'ils avaient attachée dans la boîte avec des pointes. Pour empêcher de pareilles tentatives, dès ce moment même on va mettre une sentinelle dans cet endroit.

Les chanoines de Saintes ont protesté contre le décret du clergé.

Signé, Soulet

---

<sup>1</sup> C'est le seul parti qu'il convient de prendre au premier coup de fusil tiré par ces scélérats sur le peuple.

**Dénonciation faite au comité des recherches,  
à laquelle il ne donnera sans doute aucune suite**

Le public est inquiet depuis longtemps de savoir comment les ennemis de la révolution entretiennent leur correspondance criminelle. Je viens de la découvrir par une espèce de prodige. C'est à l'hôtel du contrôle que se portent les paquets de lettres de [6] ces scélérats, et à l'adresse du contrôleur général qui les décachette lui-même, les contresigne et les fait parvenir à leur destination. Il reçoit sous deux enveloppes les réponses; il a huit commis à la solde de Bailly et placés par Motier, qui les remettent numérotées aux aristocrates de la capitale et qui rapportent au contrôleur général le récépissé des paquets.

*Signé, J... de R...*

**Observations de l'Ami du Peuple**

C'est aux braves patriotes à s'assembler comme pour l'expédition de la rue de Varenne et à faire cette capture. L'Assemblée nationale, presque toute composée de traîtres, voulant ménager aux conspirateurs les facilités de consommer la ruine de la patrie, donnera sans doute des ordres aux contre-révolutionnaires Bailly et Motier pour empêcher la saisie de ces correspondances criminelles, mais elle est sans pouvoir à cet égard. Le salut du peuple est la loi suprême.

Alarmé de la stupidité du peuple qui a permis aux ennemis de la révolution de se coaliser, dans un temps où il était si facile de les exterminer, je proposai aux bons patriotes de se confédérer<sup>1</sup> dans les premiers jours de cette année.

L'expédition militaire que se permirent contre mon imprimerie le lâche Motier et l'exécrable Châtelet me força de suspendre ce projet. Je le repris en mai, quelques jours après mon retour de [7] Londres et je demandai aux amis de la liberté de former entre eux une fédération exclusive, bien convaincu qu'elle n'aboutirait à rien si on y admettait un seul ennemi de la révolution, un seul homme équivoque, car je voulais faire de cette fédération, non une société bavarde, mais un corps délibérant, un corps agissant, toujours prêt à épouser la défense de ses membres, dût-il marcher à leur secours les armes à la main. La difficulté était de se connaître dans un monde comme Paris. J'avais imaginé pour cela un expédient fort simple. Ne voulant pas laisser à nos ennemis les moyens de les traverser, je le communiquai à quelques vrais patriotes pour le mettre à exécution.

Il consistait à engager quelques-uns de nos fidèles représentants d'être les fondateurs de la fédération, et pour inscrire des frères, ils auraient chargé deux patriotes éprouvés de chaque district, de présenter les candidats auxquels ils auraient servi de cautions. Après s'être liés par un serment particulier, en se déclarant infâmes, si jamais ils venaient à trahir ou à désertir le corps, ils se seraient cotisés pour faire un fonds destiné à l'établissement d'un moyen prompt et sûr de correspondre avec de pareilles sociétés formées dans chaque département.

Elles se seraient armées, elles auraient dispersé tout conciliabule clandestin et antipatriotique, donné la chasse aux antirévolutionnaires connus, réclamé contre les malversations des corps administratifs, des tribunaux, des chefs du militaire, contre les écarts et les perfidies du législateur lui-même.

En un mot, elles auraient travaillé à établir et à cimenter la liberté, source de la félicité publique, au lieu que nos sociétés connues des amis de la constitution [8] ne sont qu'un ramassis des premiers venus qui s'assemblent par désœuvrement et qui passent le temps à bavarder.

---

<sup>1</sup> Voyez ma feuille du 17 et du 20 janvier 1790.

Je n'en excepte pas même celle des Jacobins, où l'on compte une multitude d'ennemis de la patrie, des noirs et des ministériels gangrenés de l'Assemblée nationale, des officiers de l'état-major parisien, des aides de camp, des coupe-jarrets, des mouchards du général, que dis-je, le général contre-révolutionnaire lui-même, et Riquetti, la cheville ouvrière de tous les complots du cabinet autrichien. Eh! qu'a fait jusqu'ici pour la liberté ce club si fameux? Cent mille motions oiseuses et vaines.

O nation babillarde! plût au ciel que tu fusses moins frivole et qu'au lieu de faire un sot étalage de tes prétentions à l'esprit, tu eusses songé à agir. Tu ne serais pas aujourd'hui l'esclave de tes perfides mandataires, tu ne serais pas sur le point de devenir la proie de tes anciens tyrans.

C'est en agissant sans relâche contre les ennemis publics, qu'on parvient à les détruire. Trois paysans suisses ont affranchi leur patrie du joug de la tyrannie, mais ils ne passaient pas leur temps à bavarder.

De l'imprimerie de MARAT  
-----

**DECEMBRE 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 324  
L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du mercredi 29 décembre 1790**

*Acceptation du décret sur la constitution civile du clergé - Lettre du roi à l'Assemblée nationale - Adresse de J.P.MARAT, l'Ami du Peuple, à Louis XVI, roi des Français*

A la séance du jeudi soir, d'André, le bas valet des ministres, a fait lecture, en sa qualité de président de l'Assemblée, de la réponse du roi sur les causes du retard de l'acceptation du décret relatif à la constitution civile du clergé. "Le monarque, après avoir vanté son attachement à la révolution, *lieu commun de chancellerie*, dit qu'il a cru devoir prendre des [2] mesures pour voir établir la constitution sans trouble et il conclut en demandant que l'on prenne en lui toute la confiance qu'il mérite".

Après de vifs applaudissements, le président jésuitique a été interpellé de dire si cette réponse était signée. Il a répondu que non. M.Chassey, ayant observé que ce défaut de signature et de contreseing devait la faire regarder comme illégale, a fait la motion que le président se retirerait par-devers le roi pour demander une réponse en règle, motion qui a été adoptée après quelques débats.

A la séance de dimanche, on a donné lecture d'une note du Garde des Sceaux annonçant une série de décrets sanctionnés, le dernier était celui du 27 novembre sur la constitution civile du clergé. Immédiatement après, a suivi la lecture d'une lettre du roi conçue en ces termes:

“MESSIEURS,

Je viens d’accepter le décret du 27 novembre dernier. En déférant au vœu de l’Assemblée nationale, je suis bien aise de m’expliquer sur les motifs qui m’avaient déterminé à retarder cette acceptation et sur ceux qui me déterminent à la donner en ce moment. Je vais le faire ouvertement, franchement, comme il convient à mon caractère. Ce genre de communication entre l’Assemblée nationale et moi doit resserrer les liens de cette confiance mutuelle si nécessaire au bonheur de la France.

J’ai fait plusieurs fois connaître à l’Assemblée nationale la disposition invariable où je suis d’appuyer par tous les moyens qui sont en moi la [3] constitution que j’ai acceptée et juré de maintenir; si j’ai tardé à donner mon acceptation sur ce décret, c’est qu’il était dans mon cœur de désirer que les moyens de sévérité pussent être prévenus par ceux de la douceur, c’est qu’en donnant aux esprits le temps de se calmer, j’ai dû croire que l’exécution de ce décret s’effectuerait avec un accord qui ne serait pas moins agréable à l’Assemblée nationale qu’à moi. J’espérais que ces motifs de prudence seraient généralement sentis, mais puisqu’il s’est élevé sur mes intentions des doutes que la droiture connue de mon caractère devait éloigner, ma confiance dans l’Assemblée nationale m’engage à accepter. Je le répète encore, il n’est pas de moyens plus sûrs, plus propres à calmer les agitations, à vaincre toutes les résistances, que la réciprocité de ce sentiment entre l’Assemblée nationale et moi. Elle est nécessaire, je la mérite, j’y compte.

*Signé, LOUIS*  
Et plus bas, Duport-Dutertre

**Adresse de J.P. Marat, l’Ami du Peuple,  
à Louis XVI, roi des Français**

Sire, né simple citoyen, peut-être mériteriez-vous d’être cru sur votre parole; mais né sur le trône, avec tous les vices de votre éducation et après 36 ans écoulés au milieu de la cour la plus corrompue de l’Europe, sans cesse flagorné par les bas valets qui vous environnent, poussé aux crimes par des ministres atroces ou de perfides courtisans et continuellement entraîné dans la révolte contre vos devoirs par votre famille, quelle confiance pourriez-vous inspirer dans vos protestations d’attachement et de fidélité à la patrie? Que vos agents vénaux applaudissent à de pareils témoignages, que vos crédules concitoyens fassent bêtement chorus, cela est dans [4] l’ordre, mais ne vous flattez pas de donner le change aux patriotes clairvoyants. Vous ne pouvez être à leurs yeux que ce que sont les despotes. La sottise des rois est de se croire des êtres d’une nature supérieure, ils ont même la folie de prétendre que le ciel les a faits pour commander et passer leur vie dans l’oisiveté, le faste, les délices. A force de s’entendre dire qu’ils sont les maîtres absolus de la terre, ils finissent par le croire. Bientôt ils regardent leurs compatriotes comme des esclaves nés pour servir à leurs plaisirs, comme des êtres vils qu’ils peuvent immoler impunément à leurs caprices. Parlerai-je de leurs affections? Une cruelle expérience n’a que trop appris que la soif d’une autorité sans bornes étouffe tout autre sentiment dans leur cœur. Et qui ne sait que la morale des rois leur fait un devoir de l’astuce, du mensonge, de l’imposture, de la perfidie, de la trahison, de l’assassinat, de l’empoisonnement, du parricide, pour conserver ou recouvrer l’empire qu’ils ont usurpé? L’histoire n’est remplie que des forfaits des rois et l’état d’abjection de presque tous les peuples du monde est la preuve parlante de ces affreuses vérités. Répondez, Louis XVI, qu’avez-vous fait jusqu’ici pour mériter que le ciel fit un miracle en votre faveur, en mettant votre âme à couvert de la contagion des scélérats qui vous entourent et vous obsèdent sans cesse, en vous inspirant les lumières et les vertus nécessaires pour triompher de leurs funestes leçons? N’allez pas croire toutefois que je ne m’appuie que sur ces principes infaillibles qui seuls suffisent au philosophe pour juger les rois. Non, je vous juge par votre conduite passée, je vous juge par vous-même.



Parlez, quelle confiance pourrions-vous avoir dans la parole, dans les protestations, dans les serments d'un roi qui n'avait assemblé la nation que pour l'engager à combler l'abîme creusé par les dilapidations de ses ministres, des princes de sa maison, de ses favoris et des autres fripons de sa cour, d'un roi qui essaya de dissoudre l'Assemblée nationale dès qu'il [5] trouva quelque résistance à ses volontés; d'un roi qui travailla six semaines et de sang-froid à l'exécution de l'inferral projet de mettre la capitale à feu et à sang pour punir ses infortunés habitants de l'appui généreux qu'ils semblaient promettre aux représentants de la nation contre les attentats du despotisme; d'un roi qui ne parut renoncer à ses horribles desseins que lorsqu'il vit le peuple en armes, prêt à se faire justice; d'un roi qui, au mépris de ses serments les plus solennels et presque au moment où il venait d'obtenir son pardon, ouvrit l'oreille aux perfides conseils de sa cour pour tramer une nouvelle conspiration contre le peuple devenu libre; d'un roi qui oubliant qu'il avait demandé grâce, osa prendre un ton de maître dès qu'il se crut en force et qui s'apprêta à massacrer les mécontents ou à leur échapper par la fuite, si la fortune se déclarait contre lui; d'un roi qui, réduit à demander grâce une seconde fois, ne l'a pas plutôt obtenue qu'il trama de nouveau; d'un roi qui ferma l'oreille aux dénonciations qui arrivaient de toutes parts contre ses ministres, mille fois traîtres et prévaricateurs; d'un roi qui, loin de les expulser avec ignominie, les a couverts de sa protection, comme s'il était lui-même l'auteur de tous leurs horribles complots, et qui n'a enfin consenti à accepter leur démission que lorsque le peuple demandait à grands cris leurs têtes coupables. Tel est le tableau fidèle de votre conduite depuis 18 mois. Soyez votre propre juge et dites-nous, si vous en avez le courage, un tel roi mérite-t-il d'autres noms que ceux de *perfide* ou d'*imbécile*? Et vous nous vantez votre attachement à la constitution! Et vous nous rappelez vos serments d'être fidèle à la patrie! Et vous nous parlez du civisme de votre femme! Et vous nous demandez de nous confier à votre parole! Ah! plutôt au ciel que nous puissions enfin vous croire, mais le pourrions-nous sans passer nous-mêmes pour imbéciles, sans trahir nos [6] devoirs d'hommes et de citoyens, sans renoncer à notre liberté, à notre repos, à notre bonheur, sans immoler nos amis, nos frères, nos parents, nos enfants, nos femmes, sans nous immoler nous-mêmes? Sire, vous êtes *l'ami de la liberté* comme votre épouse est *l'amie des Français*. Le ton même dont vous vous êtes exprimé là-dessus n'est propre qu'à élever des soupçons. Quoi donc, est-il de la dignité d'un roi qui ne serait pas habitué à dissimuler, de nous dire: je vous parlerai *ouvertement* et *franchement*. Mais la vérité que vous nous devez et que vous nous cachez, je vais vous la dire. Ayez le courage de l'entendre et tachez d'en profiter. Vos ministres actuels<sup>1</sup> sont des fourbes, des [7] perfides et des traîtres, comme leurs prédécesseurs dont ils poursuivent les errements. Un affreux complot se tramait depuis quelque temps dans votre cabinet pour massacrer les citoyens patriotes et rétablir votre despotisme à main armée.

---

<sup>1</sup> N'en doutons pas, les nouveaux ministres ne valent pas mieux que ceux qu'ils ont remplacés; malgré leurs belles protestations de respect et de soumission aux lois, il trahissent la nation comme ont fait leurs prédécesseurs et ils n'attendent que le moment de lever le masque. Duport-Dutertre lui-même a joué un rôle de Tartuffe dans le conseil, et toutes ses instances pour que le roi acceptât le décret n'étaient que des singeries pour se donner des airs de popularité, pour capter l'opinion publique. Si Dutertre eût été vraiment patriote, il aurait dit au monarque: Votre refus ne tend à rien moins qu'à renverser la constitution. Vous m'avez accordé votre confiance, j'en serais indigne si je ne protestais hautement contre le projet de votre conseil, si je ne cherchais à vous ouvrir les yeux sur l'abîme que l'on creuse sous vos pas. Il ne peut résulter d'un pareil projet mis à exécution, que la perte de la liberté publique, la guerre civile et la chute du trône. Je ne veux point y avoir trempé. *Sire, voilà ma démission*. Cela même ne suffisait pas; à l'issue du conseil, il aurait dû adresser à l'Assemblée nationale une déclaration conçue en ces mots: "Messieurs, à l'instant où le projet du roi de refuser son acceptation au décret sur la constitution civile du clergé m'a été connue, j'ai fait tout ce qui a dépendu de moi pour ramener le prince au sentiment de ses devoirs. N'ayant pu réussir et ne voulant avoir aucune part aux funestes effets de son refus, je me retire". Mais ce n'était pas là le compte du nouveau parvenu, il voulait rester en place et il ne pouvait y rester qu'en souscrivant aux noirs projets du cabinet. Or, pour mieux endormir le peuple en se faisant passer pour patriote, il a concerté les singeries dont les écrivains soudoyés ont fait l'éloge.

La majorité corrompue de l'Assemblée nationale, les chefs de l'armée et de la municipalité parisienne, tous les commandants de troupes de ligne, vos agents et vos satellites dans toute l'étendue du royaume étaient à l'œuvre pour en préparer les succès. Votre beau-frère l'Autrichien et vos confrères les rois d'Espagne, de Naples et de Sardaigne rassemblaient des troupes pour vous seconder. Les Capet fugitifs devaient rentrer dans nos provinces à la tête des mécontents conjurés. Et vous, sire, cherchant un prétexte pour allumer la guerre civile, faire couler le sang et renverser la constitution que vous avez juré de maintenir, vous avez saisi celui que vous offrait la révolte du clergé, vous avez souffert qu'il portât à Rome ses réclamations, dans l'espoir que les menées de ces prêtres factieux armeraient les peuples en leur faveur, que le fanatisme mettrait l'Etat en feu et que les conjurés l'inonderaient du sang des amis de la liberté. Le ciel a confondu cet affreux projet et ce n'est qu'après l'avoir vu renversé en tous lieux que vous consentez enfin à accepter le décret rendu pour réprimer ces prêtres [8] factieux, et que vous colorez votre refus opiniâtre de l'accepter, du prétexte ridicule de laisser aux esprits échauffés le temps de se calmer, comme si ce refus opiniâtre n'était pas le vrai moyen de les porter à un coup de désespoir et d'allumer le flambeau de la guerre.

Les voilà, sire, dans toute leur pureté, ces vérités affreuses qui n'osaient sortir de votre bouche... Leur publicité est faite pour vous glacer d'effroi. Puissent-elles couvrir votre front d'une sainte rougeur et rappeler enfin au sentiment de vos devoirs votre cœur égaré par les scélérats qui vous obsèdent. En vous rendant le docile organe de leurs impostures, vos ministres ont fait leur métier ordinaire. En dévoilant ces impostures aux yeux indignés du public, je remplis la plus sainte des obligations. Mais non, la nation ne veut point encore prononcer. Elle se confie de nouveau à votre parole, elle prend acte aujourd'hui de vos protestations, et elle veut juger de votre bonne foi, de la sincérité de vos serments, par le zèle que vous déploierez pour assurer le châtimement des prélats qui oseraient encore se montrer rebelles au décret que vous venez d'accepter, qui oseraient encore refuser ou violer le serment civique que l'on doit exiger d'eux. Si un seul échappait par votre négligence à le faire arrêter et à le livrer aux tribunaux, vous passeriez, sire, pour un ennemi de la liberté publique, pour un perfide conspirateur, pour le plus lâche des parjures, pour un prince sans honneur, sans pudeur, pour le dernier des hommes.

Puisse la crainte d'être couvert d'opprobre aux yeux de l'Europe entière fermer votre cœur aux conseils des scélérats qui vous environnent. Puisse-t-elle vous déterminer à les livrer vous-même au glaive des lois. Craignez enfin de repousser la vérité qui ose approcher de vous. N'oubliez jamais que c'est sur cette nouvelle épreuve que vous jugeront et la génération présente et les races futures.

De l'imprimerie de MARAT

-----

[1]

N° 325  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du jeudi 30 décembre 1790

*La chaude alarme - Sourdes menées du général pour faire décréter son plan funeste d'organisation des gardes nationales - Infamies de Bailly et de Motier pour faire dissoudre les Jacobins et supprimer les assemblées des Vainqueurs de la Bastille*

Alerte, citoyens, contre l'inferral comité de constitution qui a formé l'exécrable projet de vous livrer sans défense au glaive des bourreaux, par les mains de l'infâme maréchaussée, décorée du titre de gendarmerie nationale. A l'aide d'un commencement d'instruction criminelle attribuée par le comité à [2] ces anciens satellites royaux, vils suppôts du despotisme, le roi serait bientôt le maître de la vie de tous les amis de la patrie, de tous les défenseurs de la liberté.

C'est une imposture du comité de prétendre s'être entouré des lumières d'un homme public d'Angleterre. Les Anglais ont si grande horreur des dangers de la tyrannie d'une garde armée, qu'ils ont préféré cent fois les inconvénients d'un défaut de police, ceux même de l'anarchie. Or, avec le régime qu'ils ont adopté, ils n'ont à craindre ni les uns, ni les autres. Quelques hommes vigoureux, mais sans armes, attachés aux juges de paix, et que l'on nomme vulgairement *bull's dogs*, suffisent pour arrêter tous les malfaiteurs qui ne l'ont pas été en flagrant délit. Leur témoignage n'est même reçu que pour les pièces de conviction trouvées sur les prisonniers. C'est à l'offensé à porter plainte, à poursuivre et à fournir toutes les preuves. Les Anglais ne connaissent point de partie publique, que dans le cas unique du meurtre. Pour forcer la partie offensée à ne pas capituler avec les criminels, ils l'ont rendue responsable de tous les crimes qu'ils viendraient à commettre après leur relaxation. Ainsi, gardez-vous de laisser quelque influence à la maréchaussée, à la robe courte, aux pousse-culs du palais, sur l'instruction criminelle. C'est bien assez qu'ils puissent arrêter sur un ordre du juge de paix ou d'un tribunal de judicature les délinquants qui ne sont pas pris en flagrant délit.

Quant à ceux-ci, tout citoyen présent [3] doit être tenu, comme en Angleterre, à donner main-forte. Si les membres patriotes de l'Assemblée laissaient passer un seul article attentatoire à la liberté, je les en rendrais responsables devant la nation. Citoyens, portez-vous en foule à l'Assemblée, c'est là un des points les plus importants de la constitution.

**A l'auteur**

Vous n'ignorez pas sans doute, notre cher et fidèle ami, que Geoffroi, le chef des mouchards du divin Motier, deux jours avant la fameuse expédition des Vainqueurs de la Bastille, que vous avez provoquée par vos dénonciations, avait rassemblé plusieurs officiers de l'état-major pour faire feu sur les habitants du faubourg Saint-Antoine qui devaient le forcer à déguerpir. Mais ces plats coquins, plus lâches que des catins de cour, ont fouiné dès qu'ils ont appris le glorieux arrêté de *ces braves restaurateurs de la liberté*. Geoffroi qui avait eu l'imprudence de revenir de nuit dans son appartement, au Bras d'or, ayant su que le lendemain matin les Vainqueurs de la Bastille devaient assiéger sa maison pour le prendre, s'est évadé sous un déguisement de coiffeur et a été se réfugier chez Gouvion.

Pour essayer de tromper le public, en lui faisant accroire que ce vil scélérat n'a aucune relation avec le sieur Motier, Bailly a donné des ordres aux Vainqueurs de la Bastille de l'arrêter partout où ils le trouveraient.

L'Ami du Peuple se croit dispensé d'observer que ces ordres ne sont qu'un petit charlatanisme pour blanchir le perfide général, qui a si grand besoin de l'être. Mais il invite ses chers Vainqueurs de la Bastille à se mettre aux trousse de Geoffroi et de Languedoc, si tant est que Bailly et Motier ne les aient déjà pas fait passer en province. Pour empêcher qu'ils ne puissent tromper éternellement les patriotes des départements, comme ceux de la capitale, il les [4] engage aussi à marquer ces scélérats d'un fer rouge au front ou de leur couper le nez. Enfin, il leur recommande de veiller à ce que ceux qui sont à la Force ne puissent pas leur échapper, s'ils ne veulent pas changer de train de vie.

Motier fait courir le bruit dans tous les bataillons que la majeure partie des Parisiens menacent de détruire le club des Jacobins, comme auteur de motions incendiaires qui nuisent au repos public. Et cependant, pour tacher de se réhabiliter, Motier et Bailly viennent de prier les Jacobins de les recevoir de nouveau comme membres. Que dites-vous de ces vils coquins, ou plutôt de ces plats b...?

Je dis que c'est là un de leurs tours ordinaires. Deux tartuffes et deux traîtres peuvent-ils se conduire autrement? Mais ce serait une tache flétrissante pour les Jacobins de recevoir ces vils scélérats, comme c'est pour eux le comble de la sottise d'avoir reçu des aides de camp, des coupe-jarrets, des mouchards du général, des noirs et des ministériels de l'Assemblée, en un mot, des ennemis de la révolution. En ouvrant leur porte à ces infâmes, ils ont perdu eux-mêmes la confiance du peuple, qui les regardait comme les vrais amis de la liberté, autour desquels il devait se rallier dans les moments de crise; ils ont ôté à la patrie la plus grande de ses ressources, en ôtant au peuple les guides qu'il croyait pouvoir suivre avec sûreté. Cette sottise serait irréparable, si le club des femmes, que la providence semble avoir placé sous celui des Jacobins pour réparer ses torts, n'était à portée de se défaire de Bailly et de Motier, en les faisant conduire à la lanterne après les avoir bernés à la première visite qu'ils auront l'imprudence de faire aux Jacobins.

Bailly et Motier, furieux de n'avoir pu encore se venger de l'affront qu'ils viennent de recevoir par la glorieuse expédition des Vainqueurs de la Bastille contre les mouchards à la solde de ces chefs de l'armée et de la municipalité parisienne, font courir le bruit parmi les membres de l'Assemblée nationale que ces dignes soldats de la patrie veulent s'ériger en république et qu'il est très dangereux de [5] laisser subsister leur assemblée, attendu qu'elle trouble la tranquillité publique.

Assurément, personne ne doute que Bailly et Motier n'aient été au désespoir de voir leurs turpitudes mises au grand jour par les Vainqueurs de la Bastille. Comme tous les conspirateurs, ces perfides coquins ne cherchent qu'à endormir le peuple pour l'égorger impunément. Le moyen d'être étonnés qu'ils entreprennent d'alarmer le public sur les suites des assemblées des vrais Vainqueurs! Mais il faudrait être fou pour ne pas leur rire au nez. La nation a vu avec reconnaissance que c'est surtout au courage qu'ont montré ces véritables soldats de la patrie qu'elle doit son salut dans cette dernière crise, et le législateur n'aura pas la bêtise de la soulever contre lui, en essayant de s'opposer ou même de gêner les assemblées de ce corps si essentiel au maintien de la liberté, que Bailly et Motier voulaient ruiner par leurs mouchards. Ce serait déclarer qu'il ne redoute rien autant que la lumière. D'ailleurs, il n'en a pas le droit. Qu'il anéantisse le Club de 89 et le Club monarchique, à la bonne heure, ils ne sont composés que d'ennemis de la révolution.

Motier ne cesse d'aller chez tous les membres du comité militaire pour les inviter à manger chez lui et les engager à faire décréter le plan qu'il a préparé sur l'organisation des gardes nationales, comme il a fait décréter celui sur la force publique. Emmery, le perfide Emmery, est un de ceux qu'il caresse le plus.

Je requiers la section des Thermes-de-Julien d'inviter incessamment les autres sections d'adhérer à sa pétition pour qu'aucun article de ce plan ne soit décrété qu'au préalable il n'ait été soumis pendant 15 jours à l'examen public. Je somme aussi tous les membres patriotes à s'opposer de toutes leurs forces à toute discussion sur ce plan avant que l'opinion publique ne soit formée. Au surplus, le sieur Emmery n'est pas assez imprudent pour combler la mesure de ses iniquités en [6] proposant le plan désastreux du sieur Motier. On ne lui a point encore pardonné le barbare décret contre la garnison de Nancy, et il sera longtemps avant que d'avoir obtenu son pardon. Quant à la table du sieur Motier, où n'assistent que des mouchards, des coupe-jarrets, des escrocs, des échappés des galères et du gibet, serait-il un seul membre du législateur assez insensible à l'opprobre pour s'y montrer? Dans quelques jours, nous donnerons le portrait du sieur Languedoc, le favori de Motier, et le public jugera des convives avec lesquels on court {le} risque de se trouver chez le général.

### **Basse vengeance du héros des deux mondes, ou l'infamale machination du général pour allumer la guerre civile**

On va voir que ce héros sans pareil, cet immortel restaurateur de la liberté, ce modèle de toutes les vertus morales, militaires et civiles, ce dieu de l'honneur n'est pas simplement habitué à forger de faux décrets pour tyranniser les amis de la patrie, mais qu'il s'amuse aussi à *forger de faux arrêtés de bataillons*, pour mettre aux prises les défenseurs de la patrie et les faire s'entre-égorger.

Citoyens honnêtes, lisez l'article qui suit et adorez encore le divin Motier.

### **Désaveu d'un arrêté incendiaire faussement imputé aux Vainqueurs de la Bastille**

M.Carle, accompagné d'un volontaire de son bataillon, vient de me faire voir un [7] imprimé ayant pour titre: *Arrêté des Vainqueurs de la Bastille, du 23 décembre 1790*, et signé de mon nom. Je déclare n'y avoir aucune part et qu'il est faux dans tout son contenu.

Cet arrêté abominable, sans nom d'imprimeur, et qui n'a d'autre but que de semer la discorde, en inculquant des gens d'honneur, doit être rejeté et méprisé de tous les bons citoyens.

J'observe que les Vainqueurs ne se sont assemblés que pour examiner les inculpations faites contre leurs camarades, rejeter d'entre eux les mouchards et rendre justice à ceux qui sont faussement inculpés.

J'observe en outre que depuis qu'ils m'ont nommé leur secrétaire, ils ont pris le titre des *amis de la constitution* dans leurs arrêtés. Je ne les ai jamais présidés; il n'y a qu'un scélérat, craignant leurs recherches, qui ait pu prendre un pareil arrêté, afin d'échapper à leurs poursuites, en suscitant une querelle *entre eux et les braves gardes françaises, chasseurs, et autres citoyens honorables*.

Mon patriotisme est assez connu pour que ce peu de mots me suffisent en cette occasion.

*Signé, Santerre*

Paris, ce soir 27 décembre 1790

[8]

### Aux citoyens aisés et charitables

Un père de famille, chargé d'une femme et de plusieurs enfants, privé des ressources de son état d'orfèvre depuis la révolution, sans secours, sans feu, sans pain et bientôt sans asile, livré à toutes les horreurs de la misère et prêt à s'abandonner à l'excès de son désespoir, réclame la bienfaisance des citoyens que le ciel a béni de quelque fortune. Ils sont priés de vouloir bien adresser pour le sieur H.Z.N. leur généreuse offrande au comité de bienfaisance de la section des Lombards, où il réside.

Citoyens! le premier de nos devoirs est d'assister nos frères. L'Ami du Peuple vous supplie de venir au secours de l'infortuné qui réclame votre compassion.

### Avertissement

J'ai reçu la lettre, signée Ely. Si ce particulier a des choses intéressantes à me communiquer, comme il le dit, et qu'il craigne de les signer, qu'il me les adresse chez le portier de l'hôtel de la Feutrière. S'il garde le silence, il passera à mes yeux pour un mouchard qui ne cherchait qu'à découvrir ma retraite, et je le ferai rouler dans le ruisseau, dès qu'il se présentera.

De l'imprimerie de MARAT

DECEMBRE 1790  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 326  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du vendredi 31 décembre 1790**

*Dispositions alarmantes des décrets sur les fonctions de la gendarmerie nationale, nécessité indispensable de les révoquer pour assurer la liberté, arracher à la tyrannie les amis de la révolution et sauver la patrie*

### Aux amis de la patrie

Occupé sans relâche à vous dévoiler les infernales machinations de vos ennemis, depuis six jours je n'ai pu suivre les opérations de vos perfides législateurs. Et aujourd'hui<sup>1</sup>, [2] je vois avec effroi que le comité de constitution, vendu à la cour, a saisi traîtreusement les moments de crise, où le public semblait absorbé par ses craintes et où vos défenseurs ne songeaient qu'à conjurer l'orage, pour vous remettre juridiquement dans les fers et vous garrotter au nom des lois sous le glaive de la tyrannie.

---

<sup>1</sup> Hier soir, j'ai fait recomposer mon numéro 325 pour répandre l'alarme au sujet du projet de décret du comité sur le commencement de la procédure criminelle.

O vous tous qui prenez quelque intérêt à la patrie, citoyens, amis de la liberté! je vous dénonce les dispositions alarmantes de l'organisation de la gendarmerie nationale et des fonctions qui leur ont été attribuées, dispositions qui seules suffisent pour anéantir la déclaration des droits et faire disparaître jusqu'au nom de la sûreté publique.

C'est un impudent charlatanisme du comité constitutionnel de prétendre que le corps augmenté et rebaptisé de la maréchaussée doit être à la fois civil et militaire, pour être dans les principes de la constitution. Et c'est une dérision ridicule de prétendre que ce corps soit civil, parce que c'est aux départements qu'il doit répondre pour le maintien de l'ordre dont ils sont chargés, que c'est chez eux que tout prétendant doit être inscrit, que c'est devant eux qu'il doit prêter serment et que c'est à eux seuls que les commissions doivent être adressées, comme si dans tous ces cas, les départements étaient autre chose que les agents du prince. Et qui ne voit que, dans le plan du comité, les membres de la maréchaussée continuent d'être purement et simplement des satellites du roi, puisqu'ils sont pourvus par lui et puisqu'ils tiennent de lui seul leur avancement? Eh quoi! sous [3] l'ancien régime n'était-ce pas également à la police que répondaient immédiatement ces satellites? N'étaient-ils pas également avancés par les valets du prince? N'était-ce pas également à la police qu'ils étaient inscrits? N'était-ce pas à la police qu'ils prêtaient serment? Enfin, toutes leurs récompenses ne passaient-elles pas par la police?

Impudents jongleurs, qui nous donnez des lois, sachez donc que vous ne sauriez nous en imposer! Non, la maréchaussée de quelque nom que vous la baptisiez ne peut jamais être qu'un corps de satellites royaux, par cela seul qu'ils sont pourvus par le roi; jamais ils ne seront que les suppôts du despotisme, par cela seul qu'ils tiennent de lui leur avancement; et toujours ils seront les instruments ou les ministres des vengeances du despote, par cela seul que les soldats et les officiers sont tous nommés par le colonel et que le colonel lui-même est nommé par le roi. Enfin, le secrétaire greffier de chaque division étant amovible et nommé par le colonel, ne peut être que l'âme damnée des créatures du roi, toujours prêt à faire mille faux pour perdre juridiquement les amis de la liberté.

Mais passons sous silence la perfidie du comité vénal, d'avoir remis dans la main du roi cette vile troupe de satellites, de l'avoir doublée<sup>1</sup> et d'en [4] avoir formé une division contre la capitale<sup>2</sup>, pour considérer les dangereuses fonctions qu'il leur attribue. Je commence par la formule de leur serment.

Elle porte: *de s'employer suivant la loi à tout ce qui peut intéresser la sûreté et la tranquillité publique*, formule vague et arbitraire qui les laisse maîtres d'entreprendre ce qui leur passera par la tête, quitte à commenter la loi et à prétexter leur ignorance. Qui ne voit que leur serment devait porter qu'ils ne se permettraient aucune démarche contre les citoyens que sur un ordre positif par écrit, intimé par les corps judiciaires.

Les articles suivants du premier titre de leurs fonctions portent:

2. De recueillir et prendre tous les renseignements possibles sur les crimes et délits publics.
3. De rechercher et de poursuivre les malfaiteurs.
4. De saisir toutes personnes poursuivies par la clameur publique, quelles qu'elles puissent être, sans aucune distinction.

---

<sup>1</sup> Elle l'a été par deux motifs: d'abord pour augmenter le nombre des suppôts actuels du roi, et puis pour enchaîner les soldats de l'armée par l'espoir des récompenses, en accordant aux âmes damnées des régiments, une place dans la maréchaussée.

<sup>2</sup> C'est pour mettre un corps de 600 cavaliers sous les ordres du sieur Motier, pour l'opposer au peuple, que l'infernale comité a formé une division particulière pour les départements de Paris, Seine-et-Oise et Seine-et-Marne.

Le second article est attentatoire à l'impartialité de la procédure, qui ne doit pas laisser aux créatures du gouvernement à établir les délits dont il est accusateur.

Le troisième est attentatoire à la sûreté individuelle, qui ne doit leur permettre que la [5] recherche des malfaiteurs contre lesquels les tribunaux ont décerné un décret de prise de corps.

Le quatrième est destructif de toute liberté publique et de toute sûreté individuelle, en ce qu'il livre à leur merci les amis et les défenseurs de la patrie que poursuivent sans relâche les ennemis de la révolution. Ainsi, voilà les alguazils de la maréchaussée érigés en inquisiteurs d'Etat et autorisés d'attenter à la liberté de tous les citoyens que le roi voudra sacrifier!

L'article 8 les charge de dissiper les révoltes et les attroupements séditions. Les articles précédents, sous les dénominations vagues de *délits publics de malfaiteurs*, de *clameur publique*, ont sapé les bases de la liberté et de la sûreté individuelle. Celui-ci, sous les mots vagues de *révoltes et d'attroupements séditions*, renverse la liberté publique. Que serait-elle devenue sans les insurrections des 12 et 14 juillet, des 5 et 6 octobre, du 13 novembre et toutes celles qui ont eu lieu dans les villes du royaume, insurrections qui ont sauvé la patrie? Et peut-on douter qu'aux yeux du roi, de ses agents et de ses satellites, elles n'aient été traitées de révoltes, d'attroupements séditions?

Le titre IV porte que tous les signalements des brigands, voleurs, assassins, *perturbateurs du repos public* et ceux des personnes contre lesquelles il sera intervenu mandat d'amener ou mandat d'arrêter seront délivrés à la gendarmerie. Ainsi sous ce mot vague de *perturbateurs du repos public*, voilà les amis [6] de la liberté qui opposent de la résistance à l'oppression et les écrivains patriotiques qui réclament la liberté, toujours calomniés comme perturbateurs du repos public par les suppôts du despotisme; les voilà, dis-je, confondus avec les voleurs et les assassins, par les prétendus pères de la patrie, vendus à la cour.

Hors ces cas, dit l'article 4, la gendarmerie nationale ne pourra saisir aucun citoyen domicilié sans un mandat spécial de la justice. Puis l'article 5, détruisant tout à coup cette disposition, porte que la gendarmerie pourra saisir un citoyen dans sa propre maison, *en vertu d'un mandat d'arrêter, émané des officiers de police ou de l'officier de gendarmerie*.

Juste ciel! est-il possible d'abandonner aux chefs de ces alguazils jusqu'au droit de violer arbitrairement l'asile des citoyens, et quel sera désormais leur refuge contre la tyrannie? Infâmes législateurs, si vous n'êtes pas les plus mortels ennemis de la liberté, vous étiez donc saouls, lorsque vous avez rédigé ces décrets atroces; et vous, nos fidèles représentants, vous dormiez sur les gradins, lorsque vous les avez laissés passer.

Le titre VII porte que tous procès-verbaux de corps de délits, de capture, d'arrestation, seront déposés *dans trois jours* en greffe du district. Dans trois jours! Ils doivent être déposés sur-le-champ, autrement ils pourraient être altérés de mille manières, et ils le seraient inmanquablement. Souvenez-vous de tous les rapports rédigés à loisir dans les bureaux des ministres, le comité des recherches ou tout autre comité de l'Assemblée nationale, [7] jamais la vérité n'y a paru dans sa pureté, et les infâmes agents du pouvoir n'en ont montré que ce qu'ils ont jugé à propos pour égarer l'opinion publique.



Le titre VIII porte “que le secrétaire greffier de la lieutenance colonelle de la gendarmerie sera tenu à peine de demeurer responsable, de donner dans huitaine avis des captures et détentions, à la municipalité du lieu du domicile ou de la naissance du détenu ou à celle de laquelle le détenu se réclamera”. Cet article laisse entrevoir que les arrestations pourront être clandestines. Dans ce cas, un accusé serait pendant huit jours victime de la tyrannie des agents du pouvoir. Il n’y a point de sûreté personnelle, si un accusé n’a la liberté d’assembler ses parents, ses amis ou ses conseils avant d’être arraché de ses foyers, s’il n’a la liberté de faire répandre à l’instant même le bruit de son arrestation.

Grands dieux! le voilà ce saint respect de nos législateurs pour les droits des citoyens, pour la sûreté et la liberté des amis de la révolution dont ils se disent effrontément les soutiens! Les lâches, ils nous abandonnent sans pitié à l’oppression, et comme si c’était nous traiter avec trop d’égards que de remettre notre sort à des tribunaux indignement composés, ils nous livrent barbarement aux satellites du despote. Fuyez, malheureux Français, fuyez à Venise ou à Constantinople, vous y serez plus en sûreté cent fois que dans votre patrie.

**[8]** Cessons de nous abuser, tous ces décrets doivent être révoqués, ou la liberté n’est qu’illusoire. Ceux qu’ont attaqués Robespierre, Mongins, Pétion, Buzot dans la séance du 28 sur le projet formé par le comité, de confier une sorte de magistrature aux officiers de la gendarmerie, n’en sont qu’une suite. Il faut que ceux-ci passent ou que ceux-là soient abrogés. S’ils ne l’étaient pas, le législateur aurait donc aboli l’ancien ordre judiciaire pour établir un gouvernement militaire. Etait-ce la peine d’avoir bouleversé l’Etat pour conquérir la liberté?

Concluons que les alguazils de la maréchaussée ou, comme on les appelle aujourd’hui, les gendarmes nationaux, ne seront jamais que des suppôts du despotisme, des ennemis de la révolution et les éternels oppresseurs des amis de la liberté. Le vœu de la nation était de les voir anéantir, mais les jongleurs du comité de constitution vendus à la cour, au lieu d’ôter de devant nos yeux ces objets d’aversion et de mépris, se sont contentés de leur faire changer de nom. Vouloir entreprendre d’en faire des soutiens de la constitution serait folie. Le seul parti à prendre est de les abattre. Citoyens, jamais la liberté ne sera établie dans nos murs, que nous n’ayons adopté en plein la jurisprudence criminelle des Anglais. Depuis un siècle, elle fait leur bonheur. Pourquoi ne ferait-elle pas également le nôtre?

De l’imprimerie de MARAT

-----

# 1791

JANVIER 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 327  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du samedi 1 janvier 1791

*Etrennes à Bailly et à Motier - Complot ministériel pour détruire toutes les sociétés patriotiques, isoler les citoyens et anéantir la liberté - Vive sollicitation aux citoyens de s'unir pour faire échouer les pièges des ennemis de la révolution*

Vous dormez, citoyens, sans défiance, dans les bras de vos perfides agents; et déjà les implacables ennemis de votre liberté sont à tramer de nouvelles conspirations pour vous perdre.

A peine le comité autrichien a-t-il appris que l'inferral complot qui devait vous livrer au fer et au feu venait d'échouer à Antibes, Lyon, Perpignan, Arles, Aix, Grenoble, qu'il se met à machiner de nouveau. Aujourd'hui, c'est dans vos murs qu'il tend les pièges où il espère vous prendre, et c'est par les mains de vos mandataires et au nom de la loi qu'il vous dresse ses embûches. Apprenez donc que Bailly et Motier, ces bas valets du prince, ces tartuffes [2] consommés, vrais modèles de fourberie vomis par l'enfer pour consommer votre ruine, sont à la tête des conjurés.

Pour détruire l'amour de la patrie, pour détruire la patrie elle-même et rétablir l'affreux despotisme, il faut commencer par détruire toute association civique et isoler les citoyens. Il y a longtemps que ces deux scélérats que nous avons bêtement mis à la tête de la municipalité et de la garde parisienne, ont formé le dessein de réduire en pratique cette maxime machiavélique, mais ils n'osaient encore s'y jouer. Aujourd'hui, ils ont profité avec adresse de l'aversion du peuple pour le club monarchique, où s'est fondu celui des fédérés, et de l'alarme répandue par le projet de faire égorger les boulangers, pour lui défendre de s'assembler. Ils ont même fait rendre un arrêté municipal à ce sujet. Il y a plus. Ils ont fait marcher la garde pour dissiper cette infernale société. Celle-ci a porté plainte contre Bailly. Grand vacarme et procès en règle, dont le public attend le dénouement. Gloire à MM. Bailly et La Fayette, crient déjà leurs partisans à gage! Comme on a calomnié la pureté de leur patriotisme! Citoyens, vous allez en juger, mais jusque là gardez-vous d'applaudir.

Observez d'abord que Bailly n'a aucun droit de défendre aux citoyens, quels qu'ils soient, de s'assembler pour s'occuper de la chose publique. C'est, dit-on, avec le décret à la main. Ce serait donc avec un faux décret, forgé par le grand imposteur Motier, le législateur n'ayant jamais déclaré illicites que *les assemblées armées délibérantes*. Je vais plus loin.

Quand le législateur aurait défendu les assemblées quelconques, je dis qu'il n'a aucun pouvoir pour cela, que ses décrets à cet effet, étant attentatoires à la liberté publique et particulière, seraient nuls de droit et qu'il faudrait les fouler aux pieds.

Jugez du respect que méritent les arrêtés municipaux fondés sur ce prétendu décret. Et quoi, disent déjà les bonnes gens, vous autorisez les assemblées de ces ennemis de la révolution! Moi, les autoriser, vous n'y songez pas. Mais, Messieurs, entendons-nous. Je dis que personne au monde n'a le droit de dissoudre le [3] club monarchique, considéré comme assemblée de citoyens, mais j'ajoute que, considéré comme assemblée de mauvais citoyens, d'ennemis de la révolution, de traîtres à la patrie, de conspirateurs, tout bon Français, tout patriote, tout ami de la liberté a droit de le dissoudre, dût-il pour cela être réduit à la triste nécessité de mettre le feu à la salle où il tient ses séances.

Bailly n'avait donc le droit d'empêcher les membres de ce club de s'assembler, et de dissiper leur société, qu'en les traitant *comme ennemis de la chose publique, comme conspirateurs*. Mais ce n'était là ni son compte ni le leur.

Apprenez donc, aveugles citoyens, que cette marche de la garde contre le club monarchique, cette retraite du club dans un jeu de paume, son décanillement, ses déclamations, sa plainte, son procès contre le municipal, tout cela, dis-je, n'est qu'une farce grotesque concertée entre ces scélérats dans le comité autrichien, pour en imposer au public. Eh quoi! Bailly et Motier ne sont-ils pas membres du club monarchique? N'étaient-ils pas membres du club de 89 et du club du cirque? Ne les ont-ils pas présidés cent fois? Motier n'a-t-il pas érigé en assemblées délibérantes tous les bataillons? N'a-t-il pas fait présider par ses aides de camp le club des fédérés? D'où viendrait donc à Bailly et à Motier ce caprice soudain de s'opposer aux assemblées d'une société qu'ils ont instituée, refondue, présidée et autorisée cent fois depuis le prétendu décret dont ils voudraient étayer aujourd'hui leur projet de la dissoudre? Faut-il le demander?

C'est qu'elle est décriée, c'est que le peuple était prêt à l'écraser, c'est surtout pour avoir un prétexte de dissoudre, d'un seul coup, toutes les associations patriotiques. Ils auraient commencé par le club des Jacobins, s'ils n'avaient redouté une insurrection générale, mais son tour ne sera pas éloigné si nous les laissons faire. Et déjà n'ont-ils pas tenté de détruire le club helvétique, que le général a fait calomnier par ses barbouilleurs soudoyés et qu'il a accusé d'être une société d'assassins qui en veulent à sa vie? Ne vient-il pas dernièrement de faire le j... f... en [4] demandant main-forte aux bataillons? Aujourd'hui le tartuffe Bailly n'essaye-t-il pas de détruire la société des Vainqueurs de la Bastille en publiant un arrêté municipal contre leurs assemblées, pour se venger de ce qu'ils ont démasqué ses turpitudes?

Les voilà, citoyens, les vrais motifs du perfide municipal. Mes chers Vainqueurs, votre cause est celle de tous les patriotes, défendez-la avec toute l'énergie que peuvent inspirer d'aussi grands intérêts. Et vous, Français, qui aimez la patrie, si vous ne voulez pas être bientôt immolés au pouvoir arbitraire, courez vous réunir aux premiers restaurateurs de la liberté! Que tout ce qu'il y a d'hommes honnêtes dans la capitale fassent cause commune; et fallût-il prendre les armes pour massacrer à la fois tous les suppôts du despotisme, ne balancez pas un instant.

Ce n'est, mes chers concitoyens, que par de violentes secousses que se remonte la machine politique, et vous voyez malheureusement aujourd'hui s'accomplir les vérités que je vous prêche depuis dix-huit mois.

Oui, ce n'est qu'en combattant que les nations peuvent établir leur liberté. Soyez- en sûrs, le cabinet ministériel, les jadis nobles, les prélats, les bénéficiers, les robins, les officiers de l'armée, les chefs des gardes nationales et des municipalités, en un mot tous les scélérats intéressés aux abus du despotisme, ne cesseront jamais de conspirer contre vous, que vous ne les exterminiez jusqu'au dernier rejeton.

Rentrez donc en vous-mêmes, pénétrez-vous profondément de cette salutaire vérité, répétez-la à tout instant du jour et en demandant au ciel de vous délivrer de vos ennemis, n'oubliez pas qu'il n'a pour cela qu'un moyen, c'est de vous inspirer la sainte résolution de les lui offrir tous en sacrifice un beau matin.

Maintenant je dois vous révéler la seconde partie de l'infernal projet, dont Bailly et Motier sont les chevilles ouvrières.

Apprenez que les ministériels, à la tête desquels sont ces deux contre-révolutionnaires, n'en veulent qu'aux sociétés patriotiques, et que loin de vouloir entraîner dans leur chute les sociétés des conjurés, déjà le club de 89, le club des fédérés, le club monarchique sont réunis et reformés sous un **[5]** nouveau nom et sous les auspices mêmes du maire et du général.

Apprenez que Duport-Dutertre, Montmorin, Moreau de Saint-Méry, Cahier de Gerville, Desclaibes, ci-devant Clermont-Tonnerre, l'abbé Fauchet, Emmercy, Cazalès, Malouet, Foucault, etc. , en sont les principales colonnes. Ce conciliabule infernal de conspirateurs a pour agents Charton, ancien président de la fédération, Cadignan, capitaine des grenadiers de l'Estrapade, Languedoc, Geoffroi et d'autres mouchards du divin Motier.

Mes chers concitoyens, la lettre ci-après achèvera de vous initier dans ces affreux mystères.

### **A l'Ami du Peuple**

Ayant vu plusieurs fois dans ta feuille qu'Estienne est l'un des agents de la cabale antirévolutionnaire, j'ai fait la cour à sa gouvernante, elle m'a donné un rendez-vous chez son maître, qui dînait chez Montmorin. Après l'avoir mise en belle humeur, elle m'a pressé de collationner avec elle. Tandis qu'elle était à la cave, je suis entré dans le cabinet d'Estienne, j'ai fureté et j'ai trouvé sous un magot de la Chine une lettre que j'ai ouverte et dont je me suis emparé. En voici la copie:

"Monsieur Estienne se rendra, ce soir à minuit, à l'Hôtel des Invalides. Il doit prévenir MM.Brissot<sup>1</sup>, Moreau de Saint-Méry, Charton et Cadignan. Nous avons décidé hier au soir que M.Estienne recevra cent louis par mois en se chargeant **[6]** de tous les frais. M.de Montmorin lui comptera cette somme et M.le maire lui indiquera les personnes qu'il peut employer".

*Signé, Duport-Dutertre<sup>2</sup>*

P.S. Il faudra envoyer l'ordre du travail à M.le procureur-syndic de la Commune.

*Signé, C\*\*\*, Vainqueur de la Bastille<sup>3</sup>*

Que les ennemis de la révolution s'attendent à des scènes sanglantes, si l'Assemblée nationale ne se hâte de les prévenir en improuvant hautement la conduite du maire, en déclarant légales les seules associations des patriotes, et illicite toute société composée de jadis nobles, de prélats, de bénéficiers, d'officiers de l'état-major parisien, en un mot, d'hommes connus par leurs sentiments antipatriotiques.

---

<sup>1</sup> Serait-ce Brissot de Warville qui se trouve désigné dans cette lettre? Cette idée me glace de douleur et d'indignation. Quoi! l'un des défenseurs apparents du peuple conspirerait pour sa liberté! Brissot de Warville, je vous somme ici de vous expliquer.

<sup>2</sup> Je somme mon correspondant de m'adresser l'original. J'ai une lettre de Duport- Dutertre, je comparerai les écritures et s'il y a identité, qu'il soit sûr du procès scandaleux qu'il aura à soutenir.

<sup>3</sup> Cette lettre est un faux d'Estienne.

Nous apprenons que l'inferral héros des deux mondes vient de faire distribuer cinquante mille écus au régiment des gardes suisses pour l'engager à marcher au premier signal et à faire feu sur le peuple. Ils ont pris l'argent, dit-on, et nous en sommes bien aise, persuadés que ces braves soldats ne sont pas assez mauvais citoyens ou assez dépourvus de sens pour tourner leurs armes contre des frères qui les nourrissent, qui les aiment et qui se verraient forcés de les expulser à jamais de la France, s'ils venaient à brûler contre eux une seule amorce.

**[7]**

### **A l'Ami du Peuple**

Quoique les nommés Raimbeau et Senard, cavaliers de la garde parisienne, aient été dénoncés dans votre feuille et accusés par les mouchards reconnus du sieur Motier comme ses fidèles coupe-jarrets, leur compagnie n'ayant pas eu le courage de les expulser, semble ne pas se trouver déshonorée de les garder dans son sein.

Lorsqu'il n'y avait à Paris que 120 hommes de guet à cheval, à chaque heure du jour et de la nuit, on en rencontrait partout quelque escouade, excepté dans les endroits périlleux, où ils ne s'aventuraient pas souvent. Aujourd'hui que Paris a une garde à cheval sept fois plus nombreuse, on ne la voit paraître nulle part, si ce n'est dans les cérémonies publiques. Le moyen d'en être surpris! Le divin général en a fait une pépinière d'espions. C'est sur cette illustre bande qu'il compte le plus pour sabrer les Parisiens, écraser le petit peuple et opérer une contre-révolution. Aussi travaille-t-il sans cesse à l'augmenter. Déjà elle forme un corps de 800 hommes, auxquels il a joint 1.200 surnuméraires, qu'il va augmenter encore de 1.500, sans compter les 600 alguazils de maréchaussée et de robe courte qu'il a fait décréter dans le département de Paris.

### **Avertissement**

Pour n'être pas trompé dans son attente, le grand général, héros des deux mondes et **[8]** modèle des patriotes donne avis aux Français qui ont le bonheur d'être libres qu'il ne recevra dans ce corps d'élite des défenseurs de la liberté, que des banqueroutiers frauduleux, des matamores, des escrocs, des mouchards, des chenapans et autres bons sujets, déterminés à tous les crimes pour plaire à leurs chefs.

N.B. Les échappés du gibet pour assassinat auront la préférence. S'adresser aux patriotes Carle, Beauregard, Geoffroi, Jehans, Languedoc, d'Arbelay, Hulin, Hamelin, Vinezac, Romainvilliers, etc., qui donneront des appointements proportionnels au mérite reconnu des aspirants.

### **Billet**

C'est aujourd'hui le Nouvel An, je prie quelques-uns de mes braves concitoyens de présenter mon numéro du jour à Bailly et Motier pour leurs étrennes, n'étant plus dans l'usage, depuis six mois, de faire des visites.

### **Affiche extraordinaire**

MM.les mouchards et coupe-jarrets qui ont l'honneur d'être attachés au général, sont priés de redoubler d'efforts aujourd'hui pour engager les bataillons parisiens à venir avec drapeaux, armes et bagage présenter leurs humbles adorations au divin La Fayette, le héros du pur patriotisme.

Ils auront soin de défendre aux profanes, qui refusent de sacrifier leurs concitoyens AU DIEU MOTIER, d'appuyer cette motion, ni même d'avoir le front de se mêler parmi ses vrais adorateurs. Dans les cornets de dragées qu'il fera distribuer aux officiers, il y aura des doubles louis. Et dans ceux qu'il fera distribuer aux soldats, il y aura des sols marqués tous neufs. *Cela fait toujours plaisir.*

De l'imprimerie de MARAT  
-----

### NOTE

A huit jours près (un accord temporaire avec l'imprimeur RAINVILLE), quinze mois de parution continue de *L'Ami du Peuple* sont assurés par l'imprimerie d'ANDRE, puis par celle d'HENRI IV, toutes deux dissimulées sous la mention: IMPRIMERIE DE MARAT.

La principale distributrice est la veuve MEUNIER.

C'est donc à l'imprimerie d'HENRI IV, dirigée par l'abbé ROBIN, que *L'Ami du Peuple* et *L'Orateur du Peuple* seront saisis fin juin puis saisis et arrêtés le 22 juillet 1791.

**JANVIER 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 328  
L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du dimanche 2 janvier 1791**

*Funestes décrets sur la police de sûreté - Coup fatal qu'ils portent à la liberté publique et particulière - Vues secrètes du comité de constitution - Seul moyen de prévenir qu'elles ne se réalisent - Infâme asservissement de la maréchaussée aux agents de l'ancien régime*

Le rapport de l'affaire de Pamiers a rempli une partie de la séance de mardi soir. On sait que les troubles de cette ville, qui remontent presque à l'époque de la révolution, ont été causés par les suppôts des abus de l'ancien régime contre les partisans des réformes du nouveau. Ils ont commencé par une guerre sourde et ils ont fini par une guerre ouverte. A peine le sieur Armaing eut-il remplacé l'ancien maire qui avait été forcé de donner sa démission, qu'il fut le premier à fomenter la dissension. D'abord, il défendit à la garde nationale de s'assembler, puis il obtint du directoire du département, sur l'avis préalable de celui du district, deux brigades de maréchaussée à la tête desquelles il fit des patrouilles pendant la nuit.

Ensuite, il les arma contre la garde nationale de la ville et fit saisir deux des capitaines de cette garde. Le peuple se soulève contre cette [2] violence, le commandant de la maréchaussée ordonne de faire feu; un cordonnier est tué. Le peuple fait feu à son tour; deux cavaliers restent sur la place, un troisième meurt quelques jours après de ses blessures. Les deux brigades sont suivies jusqu'aux casernes, les officiers municipaux s'y portent, mais le commandant de la maréchaussée ne consent à partir que sur la représentation d'un ordre du maire.

Voilà un petit échantillon de la haine éternelle des suppôts de l'ancien régime contre les amis de la révolution, de l'indigne composition des municipalités et des directoires de département, enfin de l'affreux asservissement de la maréchaussée aux agents du prince. Ce sont cependant ces vils satellites, toujours prêts à molester le peuple, toujours prêts à fondre sur la garde nationale, sur les soldats et les défenseurs de la patrie, que nos législateurs, vendus à la cour, ont métamorphosé en officiers de police et auxquels ils n'ont pas eu honte de remettre les fonctions délicates de magistrature. Vous croirez peut-être qu'elle a songé à réprimer ou à punir leurs écarts? Erreur grossière. Le décret qui termine le rapport de l'affaire de Pamiers ne porte pas même la plus légère improbation de la conduite exécrationnelle du commandant des deux brigades, seul auteur de l'assassinat des soldats de la garde nationale de cette ville.

Trop crédules citoyens, gémissiez sur les suites affreuses de votre aveuglement; les pères conscrits, devant lesquels vous vous prosternez avec un respect superstitieux, sont vos ennemis les plus cruels. Les lâches ont abusé de votre confiance pour vendre vos droits au roi et aujourd'hui, ils vous enchaînent sans pudeur aux ordres de ses agents et vous livrent sans pitié à la férocité de ses satellites. Mais ce n'est là encore qu'un coin du tableau des iniquités des fripons et des traîtres auxquels vous avez confié le pouvoir de faire des lois.

Parmi les articles décrétés le 29 décembre sur la police de sûreté, il en est un du titre IV, portant "Que tout homme fortement soupçonné d'être coupable d'un délit déjà dénoncé, comme dans le cas où on le trouverait saisi d'effets volés ou [3] d'instruments propres à faire présumer qu'il est l'auteur du délit, sera amené devant l'officier de police, par tout dépositaire de la force publique et même par tout citoyen, sauf à eux à être responsables de sa méchanceté".

Ce galimatias législatif, sorti de la caboche des Thouret, Target, Chapelier, Rabaut et autres cuistres constitutionnels annoncerait que l'esprit de ces pères conscrits est en délire, s'il n'était trop évident que les projets de décrets qu'ils proposent sont une insulte à la nation. Tel est l'article transcrit, où non content de faire violence à la conscience de tout citoyen éclairé en lui imposant l'obligation d'arrêter des délinquants qui seraient plus qu'excusables à ses yeux, {ils} lui font encore un crime de leur méchanceté<sup>1</sup>, comme s'il dépendait de lui de les convertir au bien par un regard. Mais quoi! il est dans mes principes qu'un infortuné sans ressources est en droit<sup>2</sup> de voler pour vivre, qu'un opprimé est en droit de tuer pour se soustraire à la tyrannie et que c'est le plus sain des devoirs de massacrer un tyran avec tous ses suppôts. Or, je déclare que, loin de me prêter jamais à l'arrêter, je me croirais obligé en conscience de lui faciliter tous les moyens d'évasion. Commencez donc, perfides législateurs, par faire des lois justes et sages, retirez les infortunés de l'affreuse nécessité où vous les réduisez de mal faire, soustrayez-les à l'oppression, procurez-leur les moyens de s'instruire et puis vous parlerez de punir les violateurs des lois et vous ferez un devoir à tous les citoyens de les arrêter. Jusque là, je ne cesserai de soulever l'opinion publique contre vos injustes décrets, de prêcher la révolte, de vous couvrir d'opprobre et de vous exposer à la vengeance des peuples.

---

<sup>1</sup> L'ignorante séquelle voulait dire sans doute responsables des maux qu'ils pourraient causer.

<sup>2</sup> Voyez mon *Plan de Législation criminelle*.

Les articles décrétés à la séance du lendemain sur la dénonciation civique, sont un chef-d'œuvre d'inconséquences funestes. En voici l'énoncé.

"Tout homme qui aura été témoin d'un attentat, soit contre la liberté et la vie d'un autre homme, soit [4] contre la sûreté publique ou individuelle, sera tenu d'en donner aussitôt avis à l'officier de police du lieu du délit.

II. L'officier de police demandera au dénonciateur, s'il est prêt ou non à signer ou affirmer sa dénonciation et s'il veut donner caution pour la poursuivre.

III. Si le dénonciateur signe sa dénonciation, l'affirme, donne caution de la poursuivre, le juge sera tenu d'ordonner aux témoins qu'il indiquera, de venir faire devant lui leur déclaration.

IV. Sur cette déclaration sommaire, le dénonciateur pourra demander à l'officier de police un mandat d'amener le prévenu.

VI. Si les éclaircissements donnés par le prévenu ne détruisent pas l'inculpation, l'officier de police sera tenu d'envoyer le prévenu à la maison d'arrêt ou de le recevoir à caution, si le délit n'est pas de nature à emporter peine afflictive.

VII. Si les éclaircissements donnés détruisent l'inculpation, l'officier de police renverra le dénoncé en liberté, sauf au dénonciateur à se pourvoir devant le juré, à présenter son accusation ainsi qu'il sera prescrit plus bas et sauf au dénoncé à se pourvoir en dommages et intérêts.

VIII. Si le dénonciateur refuse de signer et d'affirmer sa dénonciation ou s'il ne donne pas caution de la poursuivre, l'officier de police ne sera pas tenu d'y avoir égard; il pourra néanmoins d'office prendre connaissance des faits, entendre les témoins et, s'il y a lieu, mander le prévenu et l'envoyer à la maison d'arrêt, sauf à en être personnellement responsable, s'il est prouvé qu'il ait agi avec haine ou passion."

Ne prenons pas le change. De pareilles lois qui pourraient convenir dans de petites républiques jalouses de conserver les mœurs, ne sauraient convenir à une nation corrompue.

Ainsi n'ont-elles été calculées que pour accabler de dégoûts, d'allées, de venues, de peine de trouver caution et de molester par des détentions, des emprisonnements, les bons patriotes et les citoyens courageux qui se mettent à la tête du peuple pour défendre ses droits. [5] Car quelle folie de constituer tout citoyen dénonciateur des délits privés et d'exiger qu'il se charge du soin de poursuivre sa dénonciation. Nous nous intéressons trop peu à l'observation des lois pour prendre sur nous de pareils embarras. Je ne crains pas d'affirmer qu'il ne se trouvera pas en France un seul citoyen désintéressé et assez dévoué à la chose publique pour faire la moindre dénonciation de cette nature. Aussi n'est-ce point là le but du législateur. Son grand point est de ménager sous le voile du civisme, à tous les espions, à tous les mouchards, à tous les chenapans des agents du prince, un prétexte d'inquiéter les amis de la patrie et les amis de la liberté, et aux juges des moyens légaux de les tourmenter et de les priver de leur liberté pour un temps. Moyen infailible d'éteindre tout patriotisme dans les cœurs, à moins que la persécution ne produise sur les citoyens le fanatisme qu'elle a toujours produit sur les dévôts. Et comment douter que ce ne soit là l'unique but de nos fourbes législateurs, quand on voit le soin qu'ils ont eu de ménager par l'article VIII des échappatoires aux délateurs, qui en seront toujours quittes pour refuser de se compromettre et qui peuvent toujours se cacher sous le manteau de l'officier de police, lequel ne sera responsable à son tour que des attentats commis avec haine ou passion, clause si facile à éluder et impossible à constater.

Après avoir fait passer plusieurs décrets sur *le mandat d'amener et le mandat d'arrêter*, le comité de constitution profitant adroitement, selon sa coutume, du moment où la plupart des défenseurs du peuple se trouvaient absents de l'Assemblée, a proposé de nouveau le titre premier de son rapport relatif à l'attribution de l'exercice des fonctions de la police de sûreté.



Le résultat du nouvel examen qu'il avait promis s'est borné à persister dans ses vues, après avoir légèrement modifié quelques articles. MM. Robespierre et Pétion ont eu beau insister sur les dangers de confier à une affreuse soldatesque les fonctions de la magistrature, le compère Thouret a débité avec chaleur un discours d'apparat qui a fait illusion et où percent de [6] toutes parts les vues du comité autrichien qui a dicté le projet de décret.

“Nous voulons tous, s'est-il écrié, l'ordre public; c'est le vœu national, que la constitution repose sur l'ordre public. Or, cet ordre tient essentiellement à une bonne organisation de la police. Jamais elle n'a été bien constituée dans le royaume. Vous avez décrété que la police était absolument distincte de la justice. On a donc tort de confondre sans cesse ces deux objets. La police est un acte antijudiciaire; elle est la première surveillante de la sûreté publique; elle est la première opération de la force publique employée pour s'assurer de la personne du prévenu d'un délit. Dans le moment actuel, il faut avoir particulièrement égard aux circonstances; il faut voir que, quand une grande nation est dans le travail d'une grande révolution, une police très active et très énergique est indispensable.

En se pénétrant de ces principes, vos comités se sont convaincus qu'il ne pouvait y avoir de bonne police sans concurrence entre les officiers qui en doivent être chargés. Il faut qu'elle soit *disséminée* de manière qu'elle se trouve à la fois sur tous les points de la surface de l'empire. A l'avenir, les juges de paix dont le choix aura été mieux réfléchi, surtout dans les campagnes, pourront peut-être suffire à l'exercice de cette fonction; mais dans le moment actuel, un supplément de force leur est absolument nécessaire; il leur faut un officier *supplémentaire* pour remédier aux inconvénients des relations de parenté, d'amitié et de société, pour soutenir la timidité et la faiblesse d'un simple juge de paix qui ne serait jamais assez fort pour faire arrêter un brigand effronté qui affecterait de ne rien redouter.

Ces officiers *supplémentaires* leur seront indispensables dans les cas d'égarement du peuple sur la circulation des grains, dans les cas d'opposition à la perception des impôts, dans les cas où il faudra réprimer la contrebande, enfin lorsqu'il s'agira de réprimer et d'arrêter les auteurs de troubles dans les assemblées de Communes, car dans toutes ces circonstances, le juge de paix pouvant se trouver le commensal, le parent ou l'ami des fauteurs de troubles, ses fonctions deviennent [7] absolument nulles, si elles ne sont pas soutenues par des officiers étrangers à toutes ces considérations particulières. Au surplus, votre comité ne vous propose qu'une délégation provisoire qui pourra être modifiée et même révoquée par les législatures suivantes, si l'expérience a prouvé qu'elle était dangereuse. Par la sagesse de cette mesure, vous enchaînez les officiers de la gendarmerie nationale à l'obéissance exacte aux lois qui leur seront prescrites; vous leur imprimez un grand respect pour la liberté des citoyens. Vous les attachez à la constitution, vous rendez enfin ce corps vraiment national. Serions-nous donc enfin assez peu avancés dans la carrière des principes et des connaissances, pour croire qu'il faille toujours un homme de robe pour exercer les fonctions de la police et que parce qu'un homme aura un habit bleu et des bottes, la liberté des citoyens sera sans cesse menacée de l'arbitraire.”

On voit que le grand objet du comité vénal est d'étouffer dans son principe tout mouvement populaire. Et comme la cour ne croit pas à la révolution, il ne propose ces décrets que comme provisoires. Quelques mois leur suffiront pour écraser les défenseurs du peuple, les amis de la liberté et ramener l'ancien ordre des choses. Or, l'Assemblée qui avait pris son parti là-dessus, a profité des applaudissements inconsidérés des galeries pour fermer la discussion et adopter le plan du comité.

Relevons ici une naïveté du compère Thouret qui fait bien voir avec quelle facilité on en impose à l'aveugle multitude.

“Certes, disait-il en terminant son discours, nous avons pris assez de peine pour amener la constitution au point où elle est, pour qu’on puisse nous soupçonner de venir aujourd’hui vous proposer une mesure qui tendrait à l’anéantir. Nous avons, au contraire, pensé que la police, telle que nous l’avons combinée, en serait le plus ferme appui.” Et il disait vrai, car ils ne se sont appliqués [8] dans leurs travaux qu’à remettre constitutionnellement la nation dans les fers.

Amis de la patrie, je vous le répète pour la millième fois, l’Assemblée nationale n’est presque toute composée que de lâches suppôts du despotisme, et vos faibles défenseurs, tout aussi méprisables qu’eux, vous abandonnent. Ecoutez les conseils du seul défenseur incorruptible qui vous reste: vous n’avez plus de ressources que dans votre union et votre courage. Liez-vous étroitement par une confédération. Volez tous ensemble au secours de vos frères, distingués par leur zèle, à l’instant où l’on viendra à les attaquer pour avoir fait éclater leur civisme de quelque manière que ce soit. Massacrez sans pitié les vils satellites qui auraient l’audace de se présenter dans vos assemblées ou de mettre la main sur le collet de vos orateurs véhéments. Je vous le répète, votre salut dépend absolument de votre vertu, il est dans vos armes et votre courage.

Terminons par une observation accablante. Aveugles citoyens, vous vous imaginez peut-être que le pouvoir législatif a changé de mains depuis la convocation des Etats Généraux. Détrompez-vous. Jetez les yeux sur les numéros 73 et 74 de *L’Ami du Peuple*; comparez-les aux décrets sur l’organisation de l’armée et de la force publique. Vous reconnaîtrez que La Tour du Pin a fabriqué ces décrets. Jetez les yeux sur le numéro 225 de *L’Ami du Peuple*, comparez-le au décret sur l’augmentation de la maréchaussée. Vous reconnaîtrez que Guignard a fabriqué ce décret.

MARAT, *l’Ami du Peuple*

De l’imprimerie de MARAT

---

JANVIER 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 329  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du lundi 3 janvier 1791

*Lettre forgée par Languedoc le faussaire et adressée à l'Ami du Peuple, sous un nom connu - Désaveu de l'Ami du Peuple de l'inculpation fondée sur les renseignements de cet imposteur - Belle expédition des patriotes du café Procope - Découverte d'une nouvelle bande de mouchards du divin Motier*

A l'Ami du Peuple

Le 1<sup>er</sup> janvier 1791

Le faux arrêté du 23 décembre imputé aux Vainqueurs de la Bastille est un effet de la scélératesse du sieur Estienne, lequel, pour se venger de ce qu'ils ont dévoilé ses perfidies et les trames du sieur Motier, a eu l'infamie de leur attribuer un arrêté qui attaque un grand nombre de personnages qu'ils reconnaissent pour les meilleurs patriotes, et à la tête [2] desquels sont plusieurs commandants de bataillon et les chasseurs des barrières des compagnies de Kessac et Catol (ce dernier, ci-devant garde française) et les grenadiers des compagnies du centre, entre autres celles des casernes de l'Oratoire, de Sainte-Marguerite et de l'Estrapade, qu'il taxe de mouchards, tandis que le vrai arrêté des Vainqueurs n'attaque que les mouchards qu'ils ont reconnus pour tels et dont ils ont des preuves. On voit bien quel est le but du sieur Estienne pour lequel la roue serait un supplice trop doux. C'est en vertu de ce faux arrêté, qui conduisait à faire égorger les Vainqueurs, ennemis des mouchards, que la municipalité de Paris a arrêté qu'il serait défendu à ces citoyens de s'assembler. Et cette défense a été faite malgré le désaveu publié par M.Santerre, le 27 décembre, dont la municipalité avait connaissance. Les Vainqueurs ont obéi; ils devaient s'assembler jeudi dernier soir, mais ils ont vu la défense de la municipalité de la veille, et ils ont cédé. Le lendemain vendredi 31 décembre, les Vainqueurs réunis en comité extraordinaire ont fait une adresse pour la municipalité, conçue en ces termes:

"En vertu de la loi du 13 novembre dernier, sanctionnée par le roi le 19, la société des *Amis de la constitution, Vainqueurs de la Bastille*, a l'honneur de vous prévenir qu'elle continuera de s'assembler sans armes, comme par le passé, en sa salle commune de la Boule blanche, faubourg Saint-Antoine".

Paris, ce 31 décembre 1790

*Signé de soixante Vainqueurs*

En vertu du faux arrêté en question, Carle, accompagné d'un volontaire de son bataillon, a provoqué le brave Santerre, parce qu'il se trouvait au nombre des bons patriotes qu'on voulait faire passer pour mouchards dénoncés par les Vainqueurs de la Bastille. Santerre consentait à se battre mais Carle a voulu avant une explication, et ils ne se sont pas battus.

Ce faux arrêté, fait par Estienne, a rapport à la [3] perfidie qu'il vous a fait adresser pour vous mettre en défaut contre de bons patriotes de la capitale et pour compromettre les Vainqueurs de la Bastille.

Cette perfidie, cher Marat, vous l'avez publiée dans votre n° 327 du 1<sup>er</sup> janvier, par une lettre que vous avez intercalée, signée C..., Vainqueur de la Bastille, qui attaque cruellement MM.Montmorin, Moreau de Saint-Méry, Charton, Cadignan, Brissot, le procureur-syndic de la Commune, le maire et principalement M.Duport-Dutertre qui est supposé l'auteur de la lettre indignement controuvée, à dessein de vous faire passer pour un méchant qui attaque d'excellents patriotes, pour un calomniateur qui ne ménage personne; et à dessein de faire de mauvaises querelles aux Vainqueurs qu'il cherche à détruire par des voies horribles. Il voudrait que les meilleurs patriotes leur tournent le dos et il veut se mettre à couvert de la juste horreur qu'ils ont de lui, en faisant accroire que des amis de la constitution sont blâmés par eux comme il l'a été.

Enfin, par la lettre qu'il vous a fait adresser, il a voulu vous faire mentir, suspecter les Vainqueurs de la Bastille et trouver en cela un moyen de défense qui est sans doute rédigé d'avance. Les Vainqueurs de la Bastille, les uns après les autres, ont nié cette lettre signée C... Il vous accusera avec cette lettre d'être un calomniateur, parce qu'il peut prouver qu'il n'a pas de gouvernante, qu'il n'a pas de cave, qu'il n'a pas de cabinet, mais bien plusieurs chambres et enfin qu'il n'y a point de magot de la Chine chez lui, que quand il y est. Il n'y a pas de Vainqueur de la Bastille qui ne sache qu'il n'a rien de tout cela et qui n'ait beaucoup de confiance dans le patriotisme de la plupart des personnages qu'il a cités dans cette fausse lettre. C'est le même moyen qu'il a employé pour le faux arrêté en question. Méfiez-vous de ce scélérat, à écarteler, qui cherche à vous faire des ennemis, en vous faisant attaquer les meilleurs patriotes par des fausses lettres et déjà je crois qu'il vous a joué ce tour. Il profite de votre confiance dans les Vainqueurs de la Bastille pour vous tromper sous leur nom. Il vous tendra bien des pièges, prenez-y garde.

[4] Les Vainqueurs de la Bastille se sont assemblés hier dimanche 2 janvier.

### **Désaveu de l'Ami du Peuple d'une fausse lettre que lui a adressé l'infernal Languedoc sous un nom supposé**

Les dangers affreux qui menacent la patrie me font un devoir sacré de dénoncer tous les complots qui peuvent compromettre son salut, pour peu qu'ils soient probables, lorsqu'ils me sont annoncés par des correspondants dont l'écriture m'est connue et dont la véracité n'est pas équivoque, à la charge de désavouer l'inculpation dès l'instant où elle me deviendrait suspecte. Car dans la position cruelle où je me trouve, il ne m'est pas toujours possible de prendre les renseignements que prescrit la prudence et dont elle me ferait un devoir indispensable, si j'étais libre d'agir. Mais mon cœur est toujours pur; à ce titre les citoyens que je puis avoir inculpés innocemment me pardonneront ce malheur; c'est un tribut de civisme qu'ils doivent à la patrie. Je rétracte donc l'inculpation faite à MM.Brissot, Moreau de Saint-Méry, Cadignan, Charton, Cahier de Gerville dans mon numéro 227, d'après de faux renseignements de Languedoc, qu'il m'a fait passer sous un nom emprunté. Quand le fait serait vrai, il suffit qu'il m'ait été dénoncé par cet infâme scélérat pour que l'honneur ne me permette pas de garder le silence. J'avoue que j'ai été stupéfait à vue du nom de Brissot que je ne crois nullement capable de pareille atrocité; et je déclare aussi que je n'avais eu jusqu'alors aucune raison de croire que MM.Charton, Moreau de Saint-Méry, méritent de pareilles noirceurs.

Ce nouveau trait de scélératesse du nommé Languedoc est si atroce qu'il ne peut qu'inspirer de l'horreur, et pour ce monstre, et pour les infâmes qui se servent de lui. Aussi ne peut-on trop se hâter de les anéantir.

Désavouer cette inculpation, c'est assez venger les Vainqueurs de la Bastille de la défaveur que l'imposteur Languedoc voulait faire tomber sur eux.

Ce qui me pénètre le plus douloureusement dans cette affaire, c'est que les dangers imminents auxquels [5] est exposée la patrie, peuvent entraîner sa ruine par les délais qu'apporterait à leur publicité le soin de vérifier les renseignements.

Paris, ce 30 décembre 1790

### **Cher Ami du Peuple,**

Nous sommes chargés de la part des patriotes du café Procope de vous adresser le détail de ce qui s'y est passé au sujet du numéro 324 de votre feuille patriotique, dans lequel vous peignez avec votre énergie ordinaire combien il est dangereux de se laisser séduire par de grands mots et de belles protestations, protocole ordinaire des cabinets, dont le nôtre nous berne encore si souvent. Car il est très vrai qu'au petit nombre près des patriotes zélés qui vont au-devant de toutes les manœuvres ministérielles, la capitale est principalement peuplée d'aveugles, incapables d'apercevoir le moindre piège, et de trembleurs, se disant *modérés*, qui ne feraient pas un pas pour sauver la patrie, dont ils se sentent indignes de devenir les enfants et auxquels il suffit de dorer la pilule pour la leur faire avaler.

Mais au fait. Hier donc, à huit heures du soir, on fit la lecture de votre feuille du jour dans la seconde salle du café. Les uns applaudirent, les autres improuvèrent, comme cela arrive ordinairement. Quelques individus, payés sans doute par ceux qui ne vous pardonneront jamais de démasquer les noirs complots des fripons en place et de leur tracer journellement la ligne de démarcation entre le bien et le mal, profitant de la tranquillité qui succède toujours au choc des opinions qu'occasionne tout écrit sur la chose publique, pour jeter les hauts cris, vous accusaient malignement d'exciter le peuple au bouleversement de l'Etat, au régicide, à la guerre civile. L'un d'entre eux, qui fut reconnu pour un clerc de procureur, suspecté depuis longtemps d'antipatriotisme, s'écria qu'il fallait brûler votre feuille (cette feuille, la terreur des malversateurs, et si digne d'être l'école des rois); il en fit la motion expresse. A l'instant se présente une foule de coupe-jarrets, apostés dans l'autre salle; ils firent chorus et leur chef, élève grippe-sou, saisit un flambeau, courut au milieu de la rue pour mettre [6] le feu à votre feuille. Plusieurs patriotes, s'élançant sur ses pas, éteignirent la flamme prête à la consumer et en ramassèrent les lambeaux. A peine ce plat gueux fut-il rentré dans la salle, qu'il fut accueilli de soufflets, honni, conspué et chassé honteusement, après lui avoir défendu d'y remettre jamais le pied. Quelques modérés qui essayèrent de vouloir mettre le holà furent bientôt réduits au silence. Ainsi s'est terminée à la gloire de *l'Ami du Peuple* une scène concertée par les ennemis de la révolution, pour arrêter le cours de cet écrit salutaire que tous les bons citoyens regardent comme le plus ferme boulevard de la liberté. Car après avoir livré publiquement votre feuille aux flammes, ils devaient aller briser vos presses, si la fortune les avait favorisés. Je ne sais, mon cher Marat, mais il suffit de quelques zélés patriotes pour en voir éclore une multitude. Nous n'étions d'abord que sept à huit, nous nous trouvâmes à la fin une cinquantaine, peut-être plus, et chacun de payer à l'Ami du Peuple les éloges qu'il mérite et dont il ne s'inquiète guère. "Que ferait la patrie, disait l'un, si nous avions le malheur de la perdre; cependant il court le risque chaque jour de tomber sous le fer des assassins." "Si quelque assassin payé par les scélérats qui sont à notre tête l'abattait sous ses coups, l'Ami du Peuple renaîtrait de ses cendres. Vous voyez que ses feuilles échappent aux flammes." "Oui, disait un troisième, il renaîtrait de ses cendres, car son brûlant patriotisme exalté par les tribulations et sanctifié par l'amour de la justice et de la vérité lui ferait bientôt de dignes émules."

Continuez, cher Ami du Peuple, votre zèle et la pureté de vos intentions seront toujours sentis par les bons citoyens et appréciés par les patriotes qui sont persuadés, comme vous, qu'il vaut mieux employer tous les moyens possibles pour prévenir d'affreuses calamités, que de se voir tristement réduits à y remédier.

P.S. Nous apprenons que la scène du café avait été préparée dès la matinée; une multitude de mouchards soudoyés répandus dans tous les carrefours [7] et montés sur des chaises, lisaient une sentence qui condamne Marat et son imprimeur à 20.000 livres d'amende.

Vos frères d'armes en patriotisme,  
*Valeri*, soldat citoyen et *Neuilly*, citoyen actif

### **Réponse de l'Ami du Peuple**

Il est glorieux de se dévouer pour la patrie, de quelque manière qu'on le fasse. Et les dignes citoyens qui n'ont pas craint de s'exposer aux coups d'une bande d'assassins soudoyés pour venger le défenseur du peuple méritent la couronne civique.

Je ne leur donnerai point d'éloges, ils n'ont consulté pour agir que leur cœur, et il leur suffit de ces doux témoignages. Si la scène gaillarde où ils se sont si bien montrés flatte l'Ami du Peuple, c'est moins par l'humiliation des vils agents des ennemis du bien public, que par la considération qu'il est encore une multitude d'excellents patriotes, toujours prêts à combattre pour la cause commune et trop éclairés pour se méprendre sur les intentions de leur ami.

### **Nouvelle découverte d'un enrôlement de mouchards de La Fayette avec leur signalement** (C'est toujours M.Masson qui en est le chef)

Le nommé Plainville, se disant à la suite de l'état-major, taille de 5 pieds 6 pouces, âgé d'environ 40 ans, cheveux châains et rares, marqué de petite vérole, un peu voûté, haut en couleur, toujours en redingote nationale. Il n'y a pas longtemps qu'il portait des épauettes d'officier major, mais un brave patriote lui a défendu de les porter dorénavant sous peine de les lui arracher. Il est toujours au café des Feuillants ou dans les couloirs de l'Assemblée nationale, au Palais-Royal, ou à la Ville. Il ne fait d'autre service. Il a sous ses ordres un nommé Thierry, déjà connu pour mouchard, ayant arrêté un marchand colporteur dans les couloirs de l'Assemblée nationale, il portait autrefois l'épauette d'officier, taille de 5 pieds 2 pouces, âgé d'environ 47 ans, gros, figure pleine, les cheveux grisonnants. Sous Plainville est aussi un nommé Bruyant, ancien sergent des gardes françaises, renvoyé de parmi eux pour bassesses, assez souvent en uniforme, taille de 5 pieds 7 pouces et demi, âgé d'environ 38 ans, [8] figure blême, cheveux blonds. Il se met quelquefois en bourgeois. Il a avoué au sieur Tonneau, marchand de vin près le Palais-Royal qu'il était payé à raison de trois livres par jour par Masson pour prendre la défense de La Fayette. Il marche toujours avec Plainville et Thierry et ils vont souvent ensemble au café de la terrasse des Feuillants.

De la même clique et toujours aux gages de Masson, aide de camp, est un abbé Douglas qui a changé de nom et de costume pour faire le métier de mouchard. Il est à présent en habit bourgeois, en petite queue, âgé d'environ 33 ans, taille de 5 pieds, figure pleine. On ne voit que lui chez Bailly et Motier, il est toujours avec Estienne, il a des grands yeux. Cet ex-abbé qui a été emprisonné pour {avoir} fait des machinations, a obtenu sa liberté parce qu'il a promis de servir d'espion à Motier. Il est payé à raison de 4 livres par jour. Ce Douglas est aussi perfide que le sieur Estienne et il ne faut à Motier, comme l'on voit, que des ex-abbés, des modèles de scélératesse. Douglas à été chassé du district des Feuillants comme homme de mauvaise conduite.

Renseignements donnés par plusieurs bons citoyens du district des Feuillants.

## Affiche extraordinaire

La charge d'espion en chef du héros des deux mondes est vacante. Le nommé Languedoc, se disant Estienne, ayant été malheureusement démasqué, ne peut plus la remplir avec succès. En conséquence, le grand général donne avis qu'il désirerait pour le remplacer dignement, trouver un fils de grande maison ayant occupé en personne quelque emploi de valet de la cour. S'il avait été élevé aux Jésuites et qu'il ne fût pas étranger dans l'art où excellait la Brinvilliers, il n'en serait que plus agréable. Il aura des épauettes d'aide de camp ou de chef de division, son couvert à la table du général et dix mille livres d'appointements annuels indépendamment des captures qu'il fera, qui lui seront payées à part. Au bout de dix années de service, le vertueux Bailly s'est engagé de lui accorder pour retraite la place d'inspecteur des filles, occupée avant la révolution par le ministre de Paris et postulée par un de ses neveux.

---

### NOTE

Marat est engagé dans une lutte ouverte contre les mouchards, laquelle favorise un réveil des sections parisiennes endormies après la dissolution des districts: participation aux procès, projets de formation de clubs de section, d'une société des *Vengeurs de la loi*...

Les correspondances se multiplient dans *L'Ami du Peuple*. Cette arme citoyenne permet de montrer concrètement l'omniprésence de ce «système de la «mouchardise» y compris dans d'autres grandes villes que Paris.

Marat introduit des listes de mouchards (avec leur signalement), des listes de maisons de jeux...

Lui-même sera sans cesse en butte à des poursuites et verra bientôt le comité des recherches renouveler son décret d'arrestation - toujours assorti d'une prise de corps - lequel n'a pas été levé depuis le 8 octobre 1789.

JANVIER 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 330  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du mardi 4 janvier 1791

*Affreux décret sur la continuation des droits d'entrée à Paris - Plan désastreux de nos législateurs - Dénonciation de nouvelles menées du général - Conseils au peuple au sujet du retour du sieur d'Artois*

Dans la séance de jeudi dernier, le sieur de La Rochefoucauld a fait décréter:

“Que jusqu'à ce qu'il ait été définitivement statué sur les entrées et les octrois, les recettes et les dépenses continueront d'être faites, pour la ville de Paris, comme en 1790”.

- Ainsi les inviolables qui passent presque tous la plus grande partie de leur vie à la table, au spectacle, au jeu ou chez les filles, qui n'ont de loisir que pour faire des complots de [2] trahison ou brocher des décrets alarmants, pour remettre tous les ressorts de l'autorité dans les mains du roi, augmenter le nombre de ses satellites, enchaîner à ses ordres l'armée et les gardes nationales, payer ses dettes, prodiguer à sa famille le bien des pauvres, remplir ses trésors et lui livrer toutes les richesses nationales, tous les revenus publics, n'ont point de temps pour diminuer la masse des impôts qui pèsent sur le peuple, auquel ils ont enlevé toutes ses ressources, en s'emparant du bien des pauvres, pour payer les concussionnaires et les sangsues de l'Etat. Ajoutez que, bien convaincus de la certitude d'une contre-révolution, ils ne veulent pas faire sentir aux citoyens un soulagement qui leur ferait supporter plus impatiemment le joug du despote, qui même doit s'appesantir sur leur tête. Aussi ne font-ils que des décrets provisoires sur les abus qui doivent subsister.

**Cher Ami du Peuple,**

Je vous prie de publier, par la voie de votre journal, de nouvelles menées sourdes du général, qui se font à l'état-major général de la Ville. J'ai vu dimanche, 26 décembre, un mince officier décoré d'une croix de Saint-Louis et d'une médaille des gardes françaises; il disait à un particulier: faites mettre sur le congé le sujet de son renvoi pour votre remplacement. Ce particulier est sorti et a dit à un gros sergent-major qui était chargé de sacs d'argent: je viens de faire l'engagement d'un soldat bien [3] jeune; il n'a que sept mois et il a les appointements d'un ancien militaire.

Ledit sergent lui a répondu: cela ne m'étonne point, je viens aussi d'en engager un de trois ans, qui a la paie d'un soldat.

Je pense, cher Ami du Peuple, qu'il serait à propos de visiter les registres de la troupe du centre.

Observez de plus que le sieur Lajard, à grosses épaulettes, a dit à un de ses amis:

*“Si l'affaire ne s'arrange pas comme il faut, je vous enverrai mon domestique sur les neuf heures du soir et vous partirez tout de suite pour Pontoise”.*

Je crois que ce sont là de nouveaux complots qu'il conviendrait d'éventer.

*Signé, L.M., soldat volontaire du bataillon de Saint-Marcel*

A Paris, le 2 janvier 1791

**Cher Ami du Peuple,**

Voici un fait sur lequel vous pouvez faire fond, comme sur la plus exacte vérité.



Un homme, attaché à la maison du roi et bas valet fieffé de la cour, disait dimanche dernier dans une maison très connue, qu'il allait voir M. Bailly pour lui indiquer le vrai moyen qu'il fallait employer pour vous découvrir, parce que vous êtes un monstre de parler comme vous le faites du roi et de la reine, les représentants de la divinité dans ce monde. Il prétendait [4] que, si vous n'aviez fait d'autre crime que celui-là, le supplice de Damiens serait trop doux pour vous punir, il souhaitait que la terre s'entrouvrît pour engloutir une nation criminelle, révoltée contre l'oint du seigneur et il espérait que si le ciel ne l'écrasait pas de ses foudres, le fer des Autrichiens la ferait bien rentrer dans le devoir.

### Observations

*Sans doute que Bailly a fait conduire ce joli monsieur aux Petites-Maisons et qu'il y fera conduire pareillement l'auteur mouchard du Père Duchesne, qui a l'impudence d'exhorter les citoyens d'aller au devant des sieurs Capet, dits d'Artois et Condé, lâches conspirateurs et ennemis implacables de la révolution. La nation leur fait grâce, s'ils osent rentrer en France<sup>1</sup>.*

*Qu'ils se perdent dans [5] une prudente obscurité, qu'ils passent leur vie à manger en silence le bien des pauvres, [6] que le législateur leur a prodigué et qu'ils n'oublient jamais qu'ils sont sous la main du peuple qui aura soin de leur donner une garde de sûreté et de leur faire expier leurs crimes, s'ils étaient assez téméraires pour machiner de nouveau.*

### Un mot à la police

Les dangers éminents qui continuent à menacer la patrie, les maux sans nombre qui l'accablent depuis tant d'années, les désastres affreux qu'ont attirés sur elle ses ennemis implacables, les calamités qui ont été la suite du dépérissement des arts, des manufactures et du commerce, la cessation des travaux par la fuite des conjurés et la lésine concertée des mécontents, la misère où languissent quinze millions de Français et le dénuement où se trouvent les dix-neuf vingtièmes des habitants de la capitale ne permettent pas aux citoyens, dans ces temps de deuil et de larmes, de s'abandonner à l'ivresse insensée du carnaval. Et sans doute l'administration de la police n'aura pas la coupable indécence de souffrir les mascarades et les travestissements. Au [7] lieu de faire distribuer de l'argent à ses mouchards pour afficher la fausse image de l'abondance et de la joie, nous l'invitons à consacrer ces sommes au soulagement des infortunés et d'enjoindre aux cabaretiers de fermer aux heures prescrites. Citoyens, n'oubliez jamais que ce sont ces temps d'égarément général que vos ennemis choisissent pour conspirer de nouveau et songez que vous avez plus besoin que jamais de les surveiller avec sollicitude.

---

<sup>1</sup> On assure que le sieur d'Artois est en route pour Paris; on prépare le Temple pour le recevoir; on assure que quelques-uns de ses gens, vêtus de violet, sont déjà de retour avec sa femme. Quant au sieur de Condé, il est très probable qu'il aimera mieux mener la vie d'un proscrit dans les cours étrangères que de vivre dans sa patrie en honnête citoyen. C'est le cas de la confiscation de ses terres. Nous invitons les braves habitants des faubourgs à ne donner aucune marque de joie sur le retour du sieur d'Artois et à ne lui donner à lui-même aucune marque de considération. Que les dames de la Halle et des ports se gardent bien d'aller le féliciter et lui présenter des bouquets. Qu'elles pensent que c'est sur elles et tout le peuple qu'est pris l'argent qu'il leur donnerait. Citoyens, n'oubliez jamais que le sieur d'Artois est un homme sans mœurs, sans principes, sans vertus; que son seul mérite est d'être né près du trône, qu'en tous temps, il s'est montré hautain, insolent, dur, barbare, méprisant les citoyens et insultant à la nation qu'il dépouillait. Pensez que pour soutenir son luxe et son faste, pour fournir à ses débauches, à son jeu et à ses prodigalités, il en a coûté jusqu'ici plus de cinquante millions au pauvre peuple, qu'il a dévoré à lui seul la substance de vingt provinces, qu'il est l'un des plus cruels ennemis de la patrie et qu'il ordonna aux gardes suisses de tirer sur le peuple, quelques jours avant la révolution.

## Avis aux citoyens

Citoyens, c'est aujourd'hui que doit être portée devant le tribunal de police la cause la plus importante à votre sûreté et à votre liberté. Pour vous enchaîner et vous opprimer, le général, par l'organe de l'un de ses infâmes agents, avait obtenu de l'administration traîtresse de la police un ordre pour saisir les éditions entières des feuilles de vos défenseurs, sous prétexte qu'il y était traité d'espion, et sur-le-champ ce tribunal, prostitué aux chefs antirévolutionnaires a rendu par défaut et sous la dictée de cet infâme [8] mouchard, une sentence inique, atroce, honteuse. C'est l'appel de cette sentence qui doit fixer ce matin l'attention du public et confondre les lâches prévaricateurs qui l'ont prononcée. Le poursuivant, depuis longtemps accusé de plusieurs vols domestiques, est aujourd'hui convaincu d'espionnage, de guet-apens, de scélératesse. J'invite mon imprimeur à n'employer à la défense de cette cause qu'un patriote éclairé et courageux et j'invite les citoyens à se porter en foule à l'audience. Qu'il suive les formes, j'y consens, et qu'il accable ces juges iniques avec leurs propres armes, en attendant que je reprenne cette cause dans ma feuille, pour les démasquer et les couvrir d'opprobre aux yeux du public.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT  
-----

JANVIER 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 331  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du mercredi 5 janvier 1791

*Affreux complot formé par le sieur Motier de faire égorger les Vainqueurs de la Bastille, patriotes qui ont dénoncé ses mouchards - Tentative faite à ce sujet par des chasseurs des barrières qu'avaient égarés ces espions du général - Arrestation du patriote Westermann, à la sollicitation de l'antirévolutionnaire Régnier*

### A l'Ami du Peuple

Ce 4 janvier 1791

Hier, à dix heures du matin, une femme se présenta chez le sieur Cholat, marchand de vin, rue des Noyers, où demeurent plusieurs de ses camarades, tous Vainqueurs de la Bastille et amis de la constitution, comme lui. Elle venait s'informer s'il y avait au logis des Vainqueurs de la Bastille. Un instant [2] après, entre le nommé Dubois, l'un des mouchards avérés du général, à la tête de douze chasseurs des Barrières, anciens petits-suisses. Ils demandent à boire: rincez douze verres, puis dix verres encore. Dubois passe dans une chambre. Y a-t-il ici quelques Vainqueurs de la Bastille? Ah! te voilà Parein, bonjour Gonord, ça, venez boire avec nous. - Nous ne voulons pas boire avec de faux frères. - Tu boiras ou je t'égorge.

A l'instant dix de ces coupe-jarrets mettent le sabre à la main et sautent sur Gonord qu'ils blessent au visage, en déclarant qu'ils veulent égorger tous les Vainqueurs qui ont dénoncé leurs camarades. Grand tumulte. Parein et deux autres s'étaient réfugiés sur les toits. Plusieurs chasseurs montent dans les chambres, veulent forcer armoires et secrétaires, sous prétexte que *L'Ami du Peuple* s'imprime dans la maison. D'autres chasseurs s'emparent des portes pour assassiner les Vainqueurs qui voudront sortir, en s'écriant: sacré Santerre, tu es bien heureux d'être de garde à l'Assemblée, mais tu n'y perdras rien.

Cependant, Cholat était allé chercher main-forte à la Ville. Arrivent garde à cheval, garde à pied et un commissaire. Il se met à verbaliser sur les dires de Dubois, des chasseurs et du guet. Tandis qu'il dressait le procès-verbal, une foule de mouchards s'étaient mêlés aux groupes et criaient: Messieurs, ce sont des aristocrates, de prétendus Vainqueurs de la Bastille, qui enrôlent pour les contre-révolutionnaires. D'autres répétaient les mêmes propos et offraient à boire aux cavaliers.

Sur ces entrefaites, Bailly, revenant avec son cortège de Sainte-Geneviève, passe au milieu de la foule. La cavalerie se range par respect, mais le municipal oublie cette tendre sollicitude qu'il affiche perpétuellement pour le repos du peuple et il ne daigne pas même s'arrêter un instant pour apprendre la cause de cet attroupement. Que dis-je? Il savait ce qui en était, mieux que les curieux qui n'avaient pas désemparé, mieux que les acteurs mêmes [3] de cette scène scandaleuse. N'est-il pas dans le secret et se faisait-il rien là qu'il n'eut ordonné à ses espions?

Enfin la besogne du commissaire étant finie, on conduit à la mairie quelques Vainqueurs de la Bastille, Dubois et les douze chasseurs des Barrières.

Bailly, le tartuffe Bailly, fait l'étonné et après quelques reproches adressés aux Vainqueurs, il les reconnaît pour d'honnêtes citoyens; il s'efforce de les apaiser et les relâche. Pendant leur défense, les chasseurs reconnaissent qu'on les a trompés et murmurent contre les mouchards du général. A peine en liberté, les Vainqueurs de la Bastille se présentent aux Jacobins. Ils exposent l'affaire. De toutes parts s'élèvent des cris contre les noirs attentats, les éternels complots du général. On les remercie de leur zèle pour la chose publique, on leur promet appui et on les affine.

### **Assassinat**

Il y avait hier à la morgue le corps d'un Vainqueur de la Bastille, l'un des sept patriotes qui se trouvaient encore dans la compagnie Hulin. C'est le nommé Soret qui a été trouvé ce matin dans un fossé, près l'Ecole Militaire, la corde au cou. Père de famille, il laisse une femme et deux enfants en bas âge. Parmi les six patriotes qui restent, deux autres ont été blessés, en attendant qu'on les assomme, car on les assassinera les uns après les autres. Il y a un mois qu'on en trouva deux autres assassinés près le Champ-de-Mars. O Motier! O Bailly! O Hulin!

### **Observation**

Les voilà enfin arrivés, aveugles citoyens, ces jours désastreux que l'infâme courtisan qui est à la tête de l'armée parisienne s'efforçait d'amener et que je vous ai prédits depuis quinze mois. Les voilà réalisées ces funestes divisions qu'il ne cesse de [4] fomenter entre les soldats de la patrie par des distinctions odieuses, et qui pis est, par l'or qu'il puise à son gré dans le trésor de la nation. Les voilà, ces satellites stipendiés, séduits par ses émissaires ou corrompus par leurs chefs, conspirant contre la vie des amis de la liberté et des citoyens honnêtes qui les nourrissent.

Les voilà, ces généreux patriotes qui se sont sacrifiés pour rompre vos fers, prêts à devenir les victimes de vos cruels ennemis. Hélas! plusieurs ont déjà succombé, voyez-les étendus sur la poudre! Et tu restes dans l'inaction, peuple lâche et stupide, péris, je ne te prêcherai plus, tu es indigne de la liberté.

### **Arrestation traîtreuse de M.Westermann**

Hier à midi, au sortir de chez le maire, M.Westermann, cet excellent patriote d'Haguenau, qui est venu réclamer à l'Assemblée nationale contre les faux commis dans les rapports rédigés par l'infâme Régnier, député d'Alsace, a été arrêté dans le corps de garde du bataillon des Cordeliers où il s'était présenté pour demander l'heure. Un huissier qui le suivait a demandé main-forte à l'instant où il est entré. Nous rendrons compte dans quelques jours des malversations du comité des rapports, trompé par ce scélérat faussaire.

### **A l'Ami du Peuple**

Je reviens de la campagne et j'apprends à mon retour qu'il s'est passé en mon absence d'étranges choses. J'avais bien entendu dire que le sieur Motier avait des mouchards et des chenapans à sa solde pour imposer silence à la voix publique, retenir la vérité captive et forcer les citoyens paisibles à fermer les yeux sur ses basses menées, ses perfides desseins, ses noirs complots; et qu'il prodiguait les deniers publics à de vils auteurs pour prôner ses hauts faits, ses vertus héroïques et surtout la pureté du [5] civisme qu'il prétend avoir déployé dans un autre hémisphère. Grâce à votre zèle infatigable, ces imputations viennent d'être converties en certitudes. Mais ce qui m'humilie, c'est que les principaux ouvriers d'iniquité qu'il s'est affidé ont été tirés du corps des Vainqueurs de la Bastille auquel j'appartiens. J'en mourrais de honte, si le corps ne venait de laver cette tache d'une manière glorieuse, en se purgeant de tous ces lâches coquins.

Le bel exemple pour tous les bataillons parisiens! Le hasard, Monsieur, vient de me fournir la preuve des essaims nombreux de fripons que le héros des deux mondes continue à soudoyer.

Le jour de Noël, me trouvant à l'opéra pour y entendre le concert de la prise de la Bastille, un moment avant de commencer, arrivent Bailly et Motier. Aussitôt la bande de leurs *aboyeurs à gages* se mettent à crier *bravo*. L'un d'eux qui se trouvait auprès de moi, dit à son voisin: applaudis donc au maire et au général. *Qu'ils aillent se faire f... ils ne me payent pas comme toi pour faire ce beau métier.*

Quand des fonctionnaires publics sont réduits à ces honteux expédients pour soutenir leur réputation, il est permis de douter de leurs vertus sublimes, et ces prétendus héros de la patrie pourraient bien n'être que de misérables charlatans, de sots fripons.

*Signé, l'un des vrais Vainqueurs de la Bastille*

Ce 27 décembre 1790

### **A l'Auteur**

Le divin Motier redoute si fort votre plume, Monsieur, qu'après s'être fourvoyé en engageant son féal mouchard, le nommé Estienne, d'exécrable vie, à tenter un procès à votre imprimeur, dont il s'est engagé à faire tous les frais, il vient de répandre l'argent à pleines mains pour enlever à cet imprimeur tous ses ouvriers. Aussi le numéro de L'Ami du Peuple a-t-il manqué samedi 25 décembre 1790. Les [6] scélérats qu'il emploie à ces infâmes manœuvres ont pris la fuite à l'approche de la garde. On a pris les précautions convenables pour les saisir sur le fait, s'ils osaient revenir à la charge.

L'Ami du Peuple se flatte que parmi les compositeurs, il en est beaucoup d'assez bons patriotes pour ne pas se prêter à ce honteux manège. Il invite quelques-uns de ceux qui se sont fait inscrire dans la société des amis de la presse à se présenter à l'imprimerie de Henri IV.

### **Note additionnelle au n°327**

On ne songe pas à tout dans le feu de la composition, et surtout dans la cruelle position où je me trouve. Je ne dirai rien des embarras qu'entraîne souvent le soin de me mettre à couvert des entreprises des assassins du vertueux Motier. Je ne parlerai pas non plus de la douleur qui me dévore depuis longtemps à la vue des dangers de la patrie. Mais la lecture des lettres de mes nombreux correspondants et la correspondance que j'entretiens moi-même, dans la capitale et dans les provinces, avec les patriotes les plus distingués, ne me laissent souvent que deux heures pour la composition de ma feuille, dont je n'ai quelques fois pas le temps de relire le manuscrit. Or, dans celle du premier de l'an, j'ai omis une observation essentielle sur les attributions délicates de la magistrature à la maréchaussée. C'est que l'Assemblée nationale qui a décrété, pour métamorphoser les gardes nationales en aveugles satellites du prince, qu'une troupe armée ne peut point être délibérante, vient de décréter, pour livrer les amis de la révolution à la tyrannie des alguazils de la maréchaussée, ces suppôts féroces du despotisme, que la gendarmerie nationale serait non seulement troupe délibérante, mais jugeuse. Attribution que le décret fait pareillement à chaque officier, à chaque cavalier. On voit par là que nos indignes législateurs ne sont jamais retenus par la crainte des inconséquences et des contradictions les plus [7] choquantes, lorsqu'il s'agit d'aller à leurs fins puisque, pour renverser la liberté, ils viennent de rendre des décrets diamétralement contradictoires. Ce sont, comme on voit, des décrets non seulement à refondre par la nouvelle législature, mais à fouler aux pieds dès à présent. Des hommes aussi avilis par leur servile dévouement aux agents du cabinet ministériel que le sont les alguazils de la maréchaussée, ne doivent être destinés qu'à la capture des malfaiteurs contre lesquels la police ou les tribunaux ont lancé un décret de prise de corps. *Ils ne peuvent donc être par essence qu'une troupe obéissante.*

Quant aux gardes nationaux, ils sont faits pour défendre les droits des citoyens et la cause de la patrie contre les agents du pouvoir exécutif, les satellites et les suppôts du despote. *Ils sont donc par essence une troupe délibérante et non obéissante.* Jamais cette troupe n'aurait rempli mieux ses glorieuses fonctions que lorsqu'elle n'aurait point eu de chef et qu'elle se serait décidée soudain à une expédition militaire sur les dangers urgents de la chose publique, comme elle l'a fait le 14 juillet et le 5 octobre. Qu'elle aurait été sublime, cette troupe précieuse, si au lieu de marcher sous les ordres d'un chef, commandé par Bailly et Motier, bas valets de la cour et agents contre-révolutionnaires, pour dissiper les membres du club monarchique, elle eût marché d'elle-même pour leur signifier que s'ils s'assemblaient, sous quelque dénomination que ce fût, ils seraient livrés sans merci à un supplice infamant. Qu'elle aurait été sublime, si elle eût fait la même expédition contre le club de 89, du cirque, des fédérés, dès le premier moment de leur formation. Après deux expéditions de ce genre qui auraient été imitées dans les provinces, comme nos législateurs auraient cheminé! La constitution serait achevée aujourd'hui, elle serait parfaite. La machine du gouvernement aurait une marche réglée, on n'aurait point entendu parler de complots, de conspiration; le roi et les ordres privilégiés se seraient soumis à la justice, [8] chaque citoyen bien convaincu qu'il n'y aurait que la honte et la mort à troubler le nouvel ordre établi, n'aurait plus songé qu'à s'y conformer; l'industrie et les talents dégagés de leurs entraves auraient pris l'essor; les arts et le commerce auraient fleuri; les sources de l'abondance se seraient rouvertes, et les hommes rendus à la dignité de leur être auraient joui au sein de la liberté et de la paix de tout le bonheur que leur offre le plus beau climat du monde.

L'uniforme a perdu la patrie, en ruinant la liberté. J'ai prédit ces malheurs à l'instant où le fourbe La Fayette a formé la garde parisienne. Plût au ciel que les soldats citoyens pussent se convaincre de cette grande vérité, la patrie serait sauvée, car son salut est encore dans leurs mains. Il ne s'agit que de quitter l'uniforme, de renvoyer tous les officiers et de continuer à s'exercer au maniement des armes sous des soldats de la troupe du centre, qu'ils mettraient à leur tête pour les commander durant leurs exercices. Je ne sais, mais il me semble que ces vérités sont si lumineuses qu'elles doivent prendre infailliblement, si les écrivains patriotes s'attachent à les développer par de fréquentes applications.

### **Notice intéressante**

M.Treille, rue de Grenelle Saint-Honoré, vient d'assurer qu'il a vu Saint-Huruge à Lyon au mois d'août dernier et qu'il est actuellement dans une petite terre près Mâcon. M.Treille est encore pour quelques jours à Paris, on peut avoir de lui de plus amples renseignements.

### **Avertissement**

C'est par erreur que nous avons annoncé pour hier la cause de la liberté de la presse, qui doit être portée aujourd'hui au tribunal de police. Nous réitérons nos sollicitations à tous les amis de la patrie de s'y porter en foule.

De l'imprimerie de MARAT  
-----

**JANVIER 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 332  
L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du jeudi 6 janvier 1791**

*Artifice nouveau du cabinet ministériel pour rétablir le despotisme - Opprobre dont se sont couverts les meneurs du bataillon de Notre-Dame - Beaux traits de civisme du bataillon des Récollets, à imiter par tous les autres bataillons*

M.Chabroud ayant rendu compte, au nom du comité militaire, de l'insulte faite par des officiers de l'un des régiments en garnison à Montauban aux officiers municipaux de cette ville, la vénérable Assemblée, jalouse d'établir le règne de la liberté et de la justice, a décrété, sur la demande du ministre de la Guerre et sur l'avis du comité, que le président se retirera par-devers le roi pour le prier de *donner l'ordre de faire retirer de Montauban l'un des deux régiments*. En même temps, le Garde des Sceaux a prévenu l'Assemblée que la punition des auteurs de l'insulte faite aux officiers municipaux allait être poursuivie par les voies juridiques. Ainsi, c'est le monarque seul qui s'offre à punir les outrages faits à la nation, que nos représentants dédaignent de venger. Français, voilà une nouvelle politique, digne des pharisiens du Vatican.

Par cet artifice, profondément concerté, le cabinet ministériel a trouvé un moyen unique pour étouffer à la fois toutes les réclamations contre les ennemis publics, en allant au devant des plaintes, pour décrier aux yeux de la nation [2] l'Assemblée de ses représentants, en la rendant nulle, en la faisant souscrire honteusement à sa nullité et en représentant le roi comme le seul soutien de la justice<sup>1</sup>.

En jouant ce rôle vil et humiliant, l'Assemblée nationale se met elle-même à sa place<sup>2</sup>. Mais celui que le ministre fait jouer au monarque n'est que pure tartufferie, il ne veut qu'avilir le législateur aux yeux de la nation. Que lui fait la justice? Ses plats gueux d'officiers qui ont insulté les municipaux, loin d'être punis, seront récompensés. Dites-moi leurs noms et dans une année, je m'engage à vous prouver qu'ils ont été avancés, même en passant sur le corps de leurs anciens camarades. Telle est la justice des rois!

### **Un mot à l'Ami du Peuple**

Dites-moi donc, mon cher Marat, pourquoi après avoir invité tous les soldats de la patrie à faire l'essai de leurs cartouches, vous avez négligé d'annoncer au public les résultats des épreuves faites par plusieurs soldats du bataillon des Carmes et de l'Oratoire, résultats qui ont été dénoncés le dimanche 26 décembre aux Jacobins. Or, il est constant que les cartouches distribuées aux volontaires pour tirer au blanc sont fort bonnes, mais que celles qu'on leur donne pour défendre la patrie ne prennent pas, même quand on les jette dans le feu.

Peut-on être aussi indignement trahis par le général et, pour des hommes pensants, ce seul fait n'aurait-il pas dû suffire pour lui faire porter sa tête sur l'échafaud?

Mais les autels du DIEU MOTIER sont renversés grâce à votre ardent civisme, et bientôt l'idole sera mise en pièces.

*Signé, A.D., grenadier du bataillon des Carmes*

Paris, ce 3 janvier 1791

[3]

### **Trait sublime de vertu des nommés Houard, Beaupré, Pomageot, Vanheck, Roux et Teisson, officiers, sous-officiers, grippe-sous et pince-mailles, mouchards et pousse-culs du bataillon de Notre-Dame**

Les vertueux citoyens, ci-dessus dénoncés, viennent {de} prendre un arrêté au nom du bataillon, qui le couvrira à jamais de gloire. Profondément indignés des efforts criminels que *l'Ami du Peuple* ne cesse de faire depuis dix-huit mois pour saper la souveraine puissance du roi et l'autorité qu'il a confiée à ses vertueux ministres, sous prétexte d'établir le règne de la liberté qui n'est au fond qu'une véritable licence, une vraie révolte contre la volonté du ciel dont les princes tiennent leur pouvoir; non moins révoltés de l'audace qu'a eu cet incendiaire de faire faire au roi amende honorable pour une baliverne telle que la mort de trois mille hommes égorgés à Nancy, comme si l'oint du seigneur n'était pas le maître absolu de la vie de tous ses sujets, les ci-dessus dénommés, dis-je, se sont engagés par serment à assassiner loyalement ledit *Ami du Peuple*, partout où ils le trouveront.

---

<sup>1</sup> C'est à la partie lésée à poursuivre; le roi n'a rien à voir là, si nous voulons être libres.

<sup>2</sup> L'Assemblée a marqué tant d'insouciance à faire punir les coupables, qu'elle n'a pas même désigné le régiment qui les renferme.

Et comme la certitude de la mort de ce monstre ne peut être que très agréable à tous les bons Français fidèles à la famille royale, le bataillon de Notre-Dame se propose de mettre son corps en six quartiers, pour être présentés: la tête à la reine, la main droite aux ministres, le cœur au général, la main gauche au maire, les entrailles à l'ordre de la noblesse et du clergé, les poumons aux huissiers, procureurs, avocats, robins, gens du roi et municipaux, les bras aux officiers de l'armée et aux états-majors des gardes bourgeoises. Le reste du cadavre sera mis en parcelles pour les amateurs de reliques, lesquelles seront vendues au profit du bataillon. Comme un pareil projet ne peut être que très agréable à la municipalité, le bataillon a nommé deux commissaires pour lui en faire hommage, après l'avoir fait bénir par les évêques qui ont protesté contre les décrets.

*Signés, Roux, président, et Teisson, secrétaire*

Paris, le 1 janvier 1791

[4]

### A l'Ami du Peuple

Grâce au ciel et à votre courage, mon cher Marat, votre sainte doctrine se propage avec rapidité. C'est le flambeau de la vérité qui éclaire tous les esprits droits, qui éblouit les yeux faibles qui n'en peuvent soutenir l'éclat, et qui offusque les yeux malades qui n'aiment pas la lumière.

Vous savez que depuis quelques jours, les patriotes, citoyens et soldats, sont parvenus à expulser du bataillon des Récollets leur indigne commandant, le bas valet Hamelin, ce plat flagorneur du héros des deux mondes, et cela en dépit du patron qui présidait l'assemblée ce jour-là. Vous leur avez fait honte, dans votre numéro 300, du glorieux arrêté pris en leur nom, par lequel ils déclaraient criminel de lèse-nation quiconque porterait atteinte à la gloire du divin Motier ou qui jetterait le moindre soupçon sur la pureté de son patriotisme. Ils en rougissent encore. Mais ce qui m'afflige, c'est que mes chers concitoyens ont la simplicité de toujours nommer pour chefs des nobles qui les empauvent et qui ont l'adresse de se faire prôner par leurs créatures. C'est un de ces êtres qu'ils viennent de se donner pour commandant. Je n'ai point de foi à ces gens-là, moi qui ai sucé vos principes qui sont ceux de la raison et même du simple bon sens.

Grand nombre de mes camarades pensent aujourd'hui comme moi et nous pouvons vous assurer que son règne ne sera pas long, pour peu qu'il vienne à broncher, car nous avons les yeux ouverts et il nous faut bien autre chose que des protestations de faux civisme. Dans cette séance mémorable, il fut arrêté en outre que tout membre du bataillon qui serait reconnu pour être du club monarchique ou plutôt despotique, serait expulsé comme ennemi de la patrie; club dont notre section, assemblée extraordinairement, arrêta en même temps de demander la suppression à l'Assemblée nationale.

Apprenez donc que dès lors, Hamelin a eu l'effronterie de se présenter à l'assemblée du bataillon et d'y venir hier vanter ses prouesses pour se justifier des inculpations très graves de sa conduite [5] antipatriotique dont nous avons les preuves<sup>1</sup>. Ensuite il a cherché à laver les nommés Mondot, capitaine, et Roulleau, capitaine aide major, ses créatures, tous deux soldés et tous deux membres, comme lui, du club despotique. Il a fini par protester contre tout ce qui serait fait à son sujet. Mais l'assemblée, persistant dans son arrêté, lui a enjoint de se retirer. Indignée de ses propos et de ses menaces, l'assemblée a pris le parti de le chasser. Il a frappé quelques citoyens et il a été jeté à coups de pieds du haut au bas de l'escalier. Réfugié dans un coin du dortoir, il a crié: à moi la troupe du centre, dont une quarantaine de soldats venait porter plainte contre lui.

---

<sup>1</sup> Il avait tenu des propos tendant à la révolte contre le bataillon, qu'il avait menacé de lui enlever les drapeaux et de crever le ventre à qui oserait le remplacer.



Mais loin de se déclarer pour lui, ces braves militaires l'ont arrêté, il a levé la main sur eux, et ils lui ont compté sur sa plate figure deux cents soufflets. Après quoi, ils l'ont ramené et on a décidé de le mettre aux arrêts jusqu'à ce qu'on eût entendu les soldats de la compagnie du centre qui venaient en députation au nom de leurs camarades, pour repousser des calomnies que l'état-major fait répandre pour les perdre, par pure vengeance de ce qu'il n'a pu parvenir à les corrompre. Déjà plusieurs d'entre eux ont été provoqués en duel, ils nous ont dénoncé le capitaine, le sergent major, le caporal fourrier et cinq fusiliers, tous vendus au divin général, lequel, sans doute pour faire preuve de la pureté de son patriotisme, les pousse à égorger les amis de la patrie et de la liberté. Ils se sont plaints aussi des torts qu'on leur fait journellement sur le linge, la lumière et autres articles donnés par la Commune. Nous avons pris sur-le-champ un arrêté avec invitation aux 47 autres sections de se joindre à nous pour poursuivre l'état-major comme corrupteur de la fidélité des soldats de la patrie, dont il veut faire des satellites du général, qu'il destine à opprimer les bons citoyens [6] et à détruire la liberté. Après cela, on a ramené Hamelin comme un malfaiteur, il a dit avoir des choses intéressantes à communiquer. Ce n'était que la lecture d'un discours imprimé, où il raconte ses hauts faits, lecture qui ne lui a valu que des huées. La séance a été terminée par nommer deux commissaires et six fusiliers pour prendre un bon chez lui de 2.000 cartouches et se saisir des papiers suspects.

Vous voyez, cher Marat, de quels périls nous sommes environnés de la part des traîtres, nobles, robins, aristocrates, valets de la cour que nous avons mis à notre tête et qui ont indignement abusé de notre confiance pour nous trahir. Mais grâce à votre vigilance intrépide à nous dévoiler les pièges de ces ennemis de la révolution, la fusée va se démêler, et ils sont prêts à recevoir la juste récompense de leurs scélératesses.

*Signé, F..., volontaire patriote*

Paris, ce 4 janvier 1791

### **Observations de l'Ami du Peuple**

Je suis enchanté que les honnêtes citoyens, les vrais soldats de la patrie qui composent le bataillon des Récollets, aient été indignés du rôle infâme que plusieurs de leurs officiers leur ont fait jouer, par leur arrêté relatif à l'asservissement superstitieux que les suppôts de Motier voudraient inspirer à tous les Français pour ce plat courtisan, mortel ennemi de la liberté et chef des contre-révolutionnaires.

Trop judicieux pour avoir pris le change, ils ont vu que je ne les confondais pas avec leurs indignes officiers et leurs faux frères vendus au général. La conduite sage et vigoureuse du bataillon des Récollets au sujet d'Hamelin, Mondot et Roulleau prouve que la masse du bataillon est saine et composée de citoyens honnêtes, sensés, fermes, en un mot de patriotes honorables. Telle est ma profession de foi à leur égard et, en la rendant publique, je ne fais que leur rendre justice. J'ajoute ici avec plaisir que j'ai la même idée avantageuse de tous les autres bataillons, dont je crois la masse des soldats [7] très saine, aux bataillons près de Henri IV, des Filles-Saint-Thomas et de Saint-Roch qui sont principalement composés de bijoutiers, d'orfèvres et d'ouvriers de luxe, trop riches pour avoir des mœurs et trop accoutumés à dépouiller les sangsues de l'Etat pour aimer autre chose que l'argent. Après tout cela, je suis prêt à faire, dans ces bataillons mêmes, un grand nombre d'exceptions honorables. Il n'y a pas jusqu'au bataillon de Notre-Dame qui ne renferme beaucoup de très honnêtes citoyens mais qui ont le malheur de s'abandonner à des chefs et à des faux frères qui les déshonorent. Or, ce sont ces chefs et ces faux frères dont il est question dans le paragraphe caustique de cette feuille. Le gros du corps des officiers et sous-officiers est donc seul atteint de sentiments antipatriotiques, de vénalité et de corruption.

Ce sont ces membres gâtés qu'il importe de retrancher avec quelques coupe-jarrets<sup>1</sup> qui, dans toutes les compagnies, font le métier de mouchards. J'aime à croire, pour l'honneur des bataillons parisiens, qu'il n'en est aucun qui ne soit animé du zèle de celui des Récollets et des Vainqueurs de la Bastille à se purger de leurs mauvais sujets. Je les invite tous, au nom sacré de la patrie, de se joindre à ces deux corps honorables pour demander la punition exemplaire des mouchards et des chasseurs des barrières qui ont assailli les Vainqueurs de la Bastille de la rue des Noyers, pour poursuivre l'état-major corrupteur des soldats, non devant la municipalité qui est vendue à la cour comme le général, mais devant les nouveaux tribunaux, et à la face des cieux et de la terre. Ils doivent surtout demander la destitution du général et des officiers de l'état-major, tous traîtres à la [8] nation et tous vendus au roi pour rétablir le despotisme.

Mais ce serait ne rien faire que de ne pas abolir au plus tôt le généralat et l'état-major. Car au général succéderait Gouvion ou quelque autre bas valet du prince, et tous les fripons en titre resteraient en place. Au point où il en est venu avec vous, soldats de la patrie, qu'auriez-vous à marchander? Après avoir cherché à vous corrompre, voyez-le soulever ses vils satellites pour assassiner les plus zélés patriotes d'entre vous. Voyez la compagnie Hulin égorger les Vainqueurs de la Bastille et insulter si indignement aux lois, qu'elle laisse dans les fossés de l'hôtel qu'elle habite les cadavres des infortunés qu'elle a massacrés, certaine comme elle est de la protection du vertueux général, du vertueux Bailly, des vertueux tribunaux, des vertueux ministres, du vertueux monarque, de la vertueuse Assemblée. Encore quelques jours et c'en est fait de vous, si vous n'agissez avec vigueur! Un beau matin, il vous fera désarmer par un décret et livrera à ses satellites ceux d'entre vous qui se sont le plus distingués par leur patriotisme. Soyez-en sûrs, si vous ne l'abattez, il vous écrasera. Il ne cherche pour cela qu'un prétexte. En attendant, le vil scélérat travaillera à vous amuser par des farces concertées ou à vous fléchir en venant implorer votre pitié et votre appui contre les fantômes qu'il métamorphose en assassins conjurés contre lui. Car le mensonge, l'imposture, la fourbe, la séduction, la platitude, la trahison sont les vertus sublimes de votre général, *héros des deux mondes et immortel restaurateur de la liberté!*

Enfin, si l'Assemblée nationale, le roi, les tribunaux, la municipalité continuent à ne pas vous rendre justice, citoyens, je vous le répète, c'est à vous de vous la faire. Les traîtres à la patrie vous replacent au 14 juillet. Faites-les trembler de nouveau. Une fois purgée de tous ses mauvais sujets, l'armée parisienne ne sera plus qu'une association de frères, et c'est alors, citoyens, que vous serez vraiment les soldats de la patrie.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

-----

---

<sup>1</sup> Ce sont surtout les bataillons de la Sorbonne, de Saint-Marcel et les compagnies du centre qui ont le plus de besoin de se purger des coquins qui les déshonorent. Quant aux chasseurs des barrières, à la compagnie d'Hulin et à la garde à cheval, il faut les licencier et les anéantir.

[1]

N° 333  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du vendredi 7 janvier 1791

*Piège adroit des ennemis de la révolution pour consacrer les décrets rendus dans la vue de rétablir le despotisme - Réflexions sur la nécessité indispensable de la sanction du peuple - Incarcération de Saint-Huruge, martyr de la liberté*

Dans la séance du 2 de ce mois, le sieur Motier a fait décréter:

“Que l'Assemblée s'appliquera, en finissant ses travaux, à tracer la ligne de démarcation qui doit séparer le pouvoir législatif d'avec le pouvoir constituant, afin que celui des prochaines législatures fût [2] soigneusement circonscrit et que le code de la constitution leur fût confié sous leur garantie”.

Décret attentatoire à la souveraineté de la nation. Le général contre-révolutionnaire l'a fait rendre dans la vue de consacrer à jamais les décrets funestes qui ont enlevé au peuple ses droits, qui ont remis entre les mains du monarque le pouvoir absolu, qui ont sacrifié la sûreté et la liberté individuelles aux agents ministériels et qui ont métamorphosé les satellites de la police en juges des citoyens et les soldats de la patrie en suppôts du despote. Mais de quel droit l'Assemblée nationale rend-elle un pareil décret? Ses membres n'ont garde de s'étayer des pouvoirs de leurs commettants. Ils ne portent que la réforme de certains abus. Et n'est-il pas notoire que les députés du peuple ont profité de la révolution opérée par la classe la moins élevée de la société pour se constituer les représentants du souverain et déployer le pouvoir législatif suprême. Ils ont bien fait. Mais ce pouvoir qu'ils ont exercé comme les représentants de la nation, ils ne le tiennent que de la nation; de quel front prétendent-ils donc la lier? Et pourquoi ceux qu'elle nommera pour les remplacer n'exerceraient-ils pas le même pouvoir? Que dis-je, ils l'exerceront à beaucoup plus juste titre, car ils seront vraiment les représentants de la nation, au lieu que le corps législatif actuel est moitié composé des mandataires de deux ordres privilégiés qui n'existent plus et d'un grand nombre de créatures de la cour qui ne devraient pas siéger dans le sénat de la nation et dont l'élection n'était due qu'au malheur des [3] temps.

Serait-ce parce que la nation n'est représentée qu'en partie dans le corps législatif, et mal représentée dans le reste, que ces indignes mandataires qu'elle aurait dû balayer du sénat avec ignominie se croiront autorisés à l'enchaîner en vertu du pouvoir momentané qu'elle leur a confié et dont ils ont fait un si funeste usage.

Diront-ils que la nation a approuvé leurs décrets? C'est ce qui reste à examiner. Ils font parade des nombreuses adresses d'adhésion qu'ils ont reçues, mais ils ne nous parlent point des nombreuses réclamations. Et quand ils n'auraient reçu que des adresses d'adhésion, qui ne voit que ces adresses ne peuvent être considérées que comme des actes d'une première effusion du sentiment, à l'ouïe d'un bien encore peu connu mais dont on était loin de pouvoir se flatter? Peut-être la plupart ont-elles même été mendrées. Mais fussent-elles générales, elles ne peuvent point tenir lieu d'une approbation formelle, donnée par les citoyens avec pleine connaissance de leurs droits et d'après mûr examen des conséquences de chaque point de la constitution.

Or, il n'y a qu'une sanction réfléchie, donnée par la nation, qui puisse consacrer les décrets constitutionnels de l'Assemblée nationale et en faire les lois fondamentales de l'empire. Sanction qui ne peut être valide qu'après que l'opinion publique, éclairée par les écrivains patriotes, aura eu le temps de se manifester et que les suffrages des Communes auront été recueillis d'une manière régulière. Sans cela, la constitution ne serait qu'un assemblage de règlements [4] arbitraires, que de simples chargés de pouvoir, érigés de leur propre autorité en souverains arbitres de la nation, lui auraient donnés pour lois immuables du royaume. La simple proposition du décret qu'a fait passer le sieur Motier est un crime atroce de lèse-nation. Et la simple présomption de vouloir qu'il soit sacré est la plus haute des folies.

Ce décret ne décèle que trop les affreux desseins des ennemis de la patrie, ceux surtout de leur chef contre-révolutionnaire. Comme ils ont organisé le gouvernement de manière que le roi pourra reprendre peu à peu le souverain pouvoir qu'il avait usurpé depuis nombre de siècles et que la révolution lui a fait perdre, ils tremblent que la nation ne vienne à révoquer les décrets qui remettent entre les mains du monarque tous les ressorts de l'autorité et ne renverse de la sorte leurs criminels projets. Sans cela, pourquoi redouteraient-ils si fort la révision de leurs décrets? S'ils ont respecté les droits du peuple, de l'homme et du citoyen, s'ils ont circonscrit avec sagesse les différents pouvoirs de la machine politique, s'ils ont réduit les impôts au plus bas et arrêté le mode de perception le moins onéreux, s'ils ont organisé le pouvoir judiciaire de manière qu'il soit toujours redoutable au crime sans jamais le devenir à l'innocence, s'ils ont établi une police qui prévienne les délits sans attenter à la sûreté individuelle, s'ils ont mis la liberté publique à couvert des atteintes du pouvoir exécutif, qu'ont-ils à redouter? Leurs travaux ne peuvent que gagner à l'examen et les avantages [5] qui en résultent pour chaque individu ne peuvent que leur concilier les suffrages de la nation entière. Les adresses d'adhésion, dont ils font parade, reviendront avec de nouveaux serments et elles seront accompagnées de celles de tous les membres de l'empire français.

Si au contraire, leurs travaux ne sont qu'un tissu de décrets captieux, où les droits et les intérêts du peuple soient sans cesse sacrifiés au monarque, dès lors la constitution est manquée; cet édifice monstrueux doit être renversé pour être reconstruit par des mains plus pures et plus habiles, après avoir rendu ses constructeurs l'objet du mépris et de la vindicte publique.

Vous aurez beau faire, infidèles mandataires du peuple, législateurs hypocrites, faux sages, bas valets de la cour, fripons déhontés, vos œuvres seront passées à la filière, vous serez congédiés sans laisser aucun regret, vous rentrerez dans la foule avec opprobre, votre folle présomption sera un sujet éternel de dérision, et la réforme de votre travail ne servira qu'à mettre en évidence toutes vos turpitudes.

Monsieur lamy du peuple,

Paris, ce 2 janvier 1791

Je vous pris de vouloier bien incéré<sup>1</sup> dans votre prochain Numéro le discours de deux mouchard, [6] qui ce rendai conte de leur démarche, étan à boire ché un marchand de vin, où j'étais aussi aveque un de mais amy. Un d'eux disèt à l'autre, qu'il venèt de faire une coursse pour M.de Montmorin, le ministre, qu'ile lui avoit valeu gros, qu'ile étoit plus généreux que le général et que le maire; lautre lui répondit qu'ile n'étèt mécontent d'eus; d'ailleure sy les chose réussice, nous aurons chacun une bonne place.

---

<sup>1</sup> On suit ici jusqu'à l'orthographe de cette lettre, pour en conserver plus scrupuleusement l'esprit.

Quelqu'un étan venu les apelé, le garçon vint de servire ces messieux, je lui demandé sy il les connoissé, il me répondy qu'ile n'en connoissé qu'un, qui étoit un fier mouchard; je lui demandè son non, il m'a dit qu'ile connoissé sous le nom de Gamache, cy-devant garçon marchand de vin, et qu'ile faisèt le métier de mouchard depuis deux ou trois ans, qu'il avoit esté obligé de faire ce métier-là, parce que les marchand de vin n'en voulèt plus, sùr-tout pour tenir des cave en villes par qu'ile ne leure rendé jamais de bon conte, et qu'ile étoit un fiefé coquin et un macrot, capable de faire pendre un homme dans son lit: il me parèt que ce Gamache est celui qui a dénoncé M.Rotondot, qui la fait arester, et qui est un témoin contre lui, je pence qu'ile est à propos que ce Gamache soit dénoncé au publique, comme tous ceux que vous ave bien voulu nous dénoncer dans vos feuille, il me parèt qu'ile est beaucoup connu par les garçons marchand de vin, invité les, je vous pris que s'il va boire chez eux qu'il lui coupe les oreillie, afin qu'il ne puisse plus allere dans les caffé mouchardé. Cependant votre façon de marquer au frons este acé bonne, pour [7] peu qu'il ote son chapeau, l'on le voit, et une peruque cacherét ce manque d'oreillie. Voici à-peu-près son signialement, il a laire davoire 30 ou 32 ans; taille de cinq pieds deux pouces; rougeau de visage; le nez à la Louis XV; maigre de visage, un peu mouton: il avet ce jour-là un habit de drap presque noir, comme tous nos jeune gens en porte, jilet, culote et bas noir, deux chaîne dacier acé belle qui pendèt à sa culotte. Enfin très élégamment mis, comme mouchard de ministre, de maire et de général, quil le paie au dépent de la nation.

*Signé, le F... citoyen*

### **A l'Ami du Peuple**

M.Treille aurait bien dû vous donner l'adresse de la terre où il prétend qu'est Saint-Huruge, pour que l'on pût lui écrire et s'assurer de la vérité de sa nouvelle. Pour moi, Monsieur, je dois vous déclarer que je ne la crois pas fondée. Etant de garde, il y a huit jours au Châtelet, le commandant de poste me dit avoir vu le 15 décembre Saint-Huruge dans la chambre au-dessus de celle qu'occupe Bonne-Savardin.

*Signé, F..., grenadier volontaire du bataillon d'Henri IV*

### **Observations de l'Ami du Peuple**

La dernière nouvelle me paraît bien plus probable que la première, à moi qui connais si bien les persécutions affreuses auxquelles sont exposés les défenseurs de la patrie. Je ne l'aurais pas publiée, si la lettre n'avait été contresignée par M.Garin, électeur à la Ville, lequel m'a paru jusqu'ici un homme véridique et un bon citoyen. Il est donc vrai, citoyens, que jamais vous ne fûtes plus en proie aux atteintes du pouvoir arbitraire que sous le prétendu règne de la liberté, et que jamais la tyrannie n'[8] étendit plus cruellement sur vous son sceptre de fer.

Pour n'être pas esclaves, il faut abhorrer les despotes. Or, que prétendez-vous que l'on pense de votre civisme, lorsque l'oppression de Saint-Huruge a pu être tenue secrète depuis si longtemps parmi vous, qui en avez été les témoins, malgré les vives sollicitations de quelques patriotes empressés à percer le mystère? Mais quoi, Saint-Huruge a perdu sa liberté pour avoir défendu la vôtre! Hélas, peut-être gémit-il dans les fers, forcé de boire jusqu'à la lie la coupe amère des outrages! Oui, il est traité cent fois plus barbarement que le dernier des malfaiteurs, puisqu'on le tient au secret. Car de quel crime pourrait-il être accusé qu'il n'eût pas été interrogé en public depuis trois mois? Quelle horrible image se présente à mon esprit alarmé! Quel affreux pressentiment glace mon cœur! Je crois l'apercevoir à la sombre lueur d'une lampe funèbre et à travers une grille serrée, étendu sur une poignée de paille au fond du cachot qui le renferme, pâle, défait, couvert de haillons, fermant ses yeux à la lumière odieuse du jour, poussant de profonds soupirs, maudissant son existence et comptant avec désespoir les journées sans fin écoulées dans ce séjour d'horreur.

Depuis quatre mois, aucune voix amicale n'a retenti à son oreille, aucune parole consolante n'a ramené l'espérance dans son cœur. Il est abandonné à son désespoir par ses lâches concitoyens, dont il travaillait à rompre les fers. Et le ciel souffre que ces cœurs de boue respirent encore, qu'ils ne soient pas abandonnés à leur malheureux sort! Citoyens, vous êtes retombés dans l'avilissement de la servitude, reprenez vos fers et courbez vos têtes sous le joug! Mais non, vous n'êtes pas avilis, toutes les sections et tous les bataillons, amis de la liberté, se feront un devoir de visiter les prisons du Châtelet et de réclamer Saint-Huruge, l'un de leurs plus zélés défenseurs.

De l'imprimerie de MARAT  
-----

JANVIER 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 334  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du samedi 8 janvier 1791**

*Illusion de l'aveugle multitude sur la prétendue excellence de la constitution - Ses vices énormes prouvés par l'impunité des fonctionnaires publics et autres scélérats qui attentent à la sûreté et à la liberté des citoyens, particulièrement par l'impudeur avec laquelle le tribunal de police de la capitale se joue des droits les plus sacrés de l'homme et de la liberté de la presse*

L'engouement du public pour la constitution est la folie à la mode. Le moyen d'en être surpris, c'est une chose absolument nouvelle parmi nous. A ce titre [2] seul, pouvait-elle manquer de séduire des hommes légers et frivoles, également incapables d'en saisir les défauts et d'en calculer les funestes effets? Pouvait-elle manquer d'engouer les Français, de tous les peuples du globe le moins réfléchi?

A cette fureur pour les nouveautés qui le possède, qu'on ajoute les écueils de la vanité - car rien au monde n'est mieux fait pour flatter l'amour-propre que l'idée d'une liberté indéfinie, appuyée de la puissance suprême, lorsque cette idée entre dans la tête d'un peuple qui a rompu ses fers - et l'on concevra jusqu'où doit être porté l'enthousiasme des citoyens bornés mais honnêtes pour le nouvel ordre de choses. Ce n'est pas que les fripons qui sont à la tête des affaires n'aient pris beaucoup de peine à inspirer cet engouement. Que de ressorts n'ont-ils pas fait jouer dans cette vue! D'abord une foule de plumes soudoyées ont représenté la constitution comme l'ouvrage le plus sublime qu'ait jamais enfanté l'esprit humain, comme un monument éternel de sagesse et de vertu, comme le garant infaillible du bonheur de la nation. Ces éloges pompeux, on les a fait circuler avec soin dans tout l'empire, tandis qu'on n'a négligé aucune occasion de flatter l'amour-propre du peuple, en lui présentant une fausse image de sa puissance et de sa liberté, dans le temps même où on lui forgeait de nouvelles chaînes. Crédules Parisiens! souvenez-vous des inscriptions qui décoraient l'autel de la patrie, le jour de la fédération militaire: *le souverain, c'est vous, y disait-on au peuple, le législateur, c'est aussi vous; la loi, c'est encore vous.*

Et l'aveugle multitude, bouffie de vanité, ne s'apercevait pas que tout ce sot appareil n'avait d'autre but que de métamorphoser les soldats de la patrie en satellites du pouvoir exécutif et de les enchaîner au maintien des décrets funestes qui remettaient entre les mains du prince toute l'autorité. Au milieu des cris d'enthousiasme qui remplissaient les airs, la voix de l'Ami du peuple s'est vainement élevée pour vous dévoiler le piège et vous [3] rappeler à la sagesse. Ce qu'il vous disait alors, et ce qu'il vous a dit cent fois, il vous le répète aujourd'hui: *la constitution est manquée, complètement manquée, et si complètement manquée qu'elle forme le plus affreux des gouvernements, car elle n'est en dernière analyse qu'une administration de commissaires royaux toujours accolés de robins prévaricateurs et suivis de satellites armés, c'est-à-dire un vrai despotisme militaire et robinocrate.*

Laissons-là les preuves de raisonnement qui ne peuvent frapper que les esprits cultivés et tenons-nous en aux preuves de fait qui sont à la portée de tous les esprits sains. Qu'on nous cite donc un seul cas où la justice ait été rendue depuis la révolution, si ce n'est dans quelques jugements populaires, tels que ceux du 14 juillet et du 6 octobre.

Au moyen des menées des agents ministériels et de leurs créatures dans le sénat de la nation et les municipalités, l'accaparement des grains n'a-t-il pas causé la famine dans le royaume pendant treize mois en épuisant le pauvre peuple de misère? Deux mille accapareurs royaux bien connus renouvelaient chaque jour ce honteux monopole; vainement les clameurs publiques se sont élevées contre eux, aucun n'a été puni, tandis que dix mille malheureux paysans qui voulaient s'opposer à ces manœuvres criminelles ont péri par le fer d'une brutale soldatesque ou par le glaive des juges de la prévôté, des sénéchaussées ou des bailliages.

Au moyen des bas artifices et des lâches persécutions du corps des officiers des troupes de ligne, les soldats patriotes étaient chaque jour poussés à la révolte. Quarante mille de ces infortunés, indignement proscrits par leurs chefs, ont été condamnés à promener dans la France entière leur honte, leur misère, leur désespoir, sans pouvoir obtenir justice malgré le décret qui semblait vouloir leur faire droit. Mais qu'on me nomme un seul de leurs infâmes officiers qui ait été puni. Que dis-je? Pour quelques légers faits d'indiscipline qu'on avait à reprocher [4] à la garnison de Nancy, poussée au désespoir par les vexations, les complots et la tyrannie des chefs, trois mille hommes ont été égorgés à la faveur d'un décret sanguinaire, tandis que ces chefs se sont vus comblés d'éloges! Les yeux du public se sont-ils ouverts? A l'instant, un nouveau décret a passé l'éponge sur ces exécutions, en condamnant à l'oubli leur honteux souvenir.

Et que ne dirai-je pas, si je voulais rappeler ici les affreuses persécutions exercées contre les patriotes depuis le jour de la prise de la Bastille?

Pour avoir découvert qu'un ministre atroce faisait passer nos excellents grains chez les Impériaux et nourrissait les Français de pain et de marrons d'Inde, MM. Martin et Duval de Stain ont gémi quatre mois dans un cachot. Pour s'être expliqué sur les malversations de cet administrateur, M. de Saint-Félix a gémi six mois dans un cachot. Pour avoir conseillé aux Parisiens d'amener dans leurs murs le roi qui était obsédé par la clique des courtisans de Versailles, Saint-Huruge a gémi trois mois dans un cachot. Hélas! l'infortuné y gémit encore, et dieu sait pour quelle raison. Compagnons de son infortune, combien d'honnêtes citoyens n'y ont-ils pas été jetés pour s'être ouverts sur les attentats du général? Parlerai-je des quatre-vingt mille citoyens qui avaient commencé d'opérer la révolution en brûlant les barrières dans tout le royaume et qui étaient notés pour un supplice capital, lorsque j'ai répandu l'alarme contre les noirs attentats de la cour des aides?

Parlerai-je des vingt mille citoyens qui étaient destinés à l'échafaud pour avoir puni les gardes du corps conjurés contre les amis de la liberté?

Je glisse sur les horribles persécutions que j'essuie depuis quinze mois de la part des ministres, de la municipalité, du général, de la cour, de l'Assemblée nationale. Mais si l'on disait chez un peuple libre qu'un citoyen intact, passionné pour la justice et la liberté, n'ayant d'autre reproche à se faire que celui de s'être dévoué pour le salut de la [5] patrie, à laquelle il a sacrifié ses veilles, sa santé, sa liberté, son repos et le soin de ses jours, mène depuis dix mois une vie souterraine pour échapper au fer de dix mille assassins soudoyés, après avoir vu sa tête à prix, après avoir été décrété scandaleusement par les tribunaux et déclaré criminel de lèse-nation par le législateur lui-même, on traiterait de fable ce récit fidèle, et la nation où se commettent de pareilles horreurs, passerait pour barbare. Tirons le rideau sur ces atrocités, ce n'est pas de la génération présente que j'attends le prix de mes sacrifices, il me suffit qu'elle soit heureuse. Mais les générations à venir me jugeront un jour et elles refuseront de croire que l'homme qui s'exposait de gaieté de cœur à tant de périls, de traverses et de souffrances ne fut pas un illuminé.

Je ne saurais passer sous silence les vexations exercées par les administrateurs municipaux, les comités de police et les officiers de l'armée parisienne contre les auteurs, imprimeurs, distributeurs et colporteurs d'écrits patriotiques, au mépris du décret qui établit la liberté de la presse. C'est le sujet de ma feuille d'aujourd'hui.

Indigné des manœuvres alarmantes du sieur Motier, l'Ami du Peuple dévoile l'affreux projet de faire des Vainqueurs de la Bastille autant d'espions, et il en dénonce plusieurs déjà enrôlés comme mouchards, aux gages du maire et du général. Bientôt l'Orateur du peuple dénonce les mêmes manœuvres. Pour arrêter le cours de ces feuilles patriotiques, le général et le maire engagent le plus infâme, le nommé Estienne, à porter plainte. Sur sa demande, l'administration expédie un ordre de saisir chez l'imprimeur l'édition entière des numéros du jour, et en vertu de ces ordres arbitraires, l'asile de l'imprimeur est violé. Le lendemain, il assigne l'imprimeur pour lui faire réparation publique, pour le reconnaître *homme d'honneur et de probité*, à défaut de quoi, pour lui payer 25 mille livres de [6] dommages et intérêts, pour faire afficher à ses frais six mille exemplaires de la sentence qui doit intervenir. Quelques jours après, *cet homme d'honneur et de probité* est reconnu pour un drôle sans principes et sans mœurs, pour un misérable, accusé de plusieurs vols domestiques qui l'ont fait expulser ignominieusement par ses maîtres, pour un libelliste stipendié du général dont il est reconnu le mouchard favori.

En conséquence de ces méfaits, le coquin est chassé honteusement du bataillon des Vainqueurs de la Bastille. Malgré de pareils témoignages, le tribunal de police, sans honneur et sans pudeur, subjugué par le chef de l'administration municipale et par le chef de la garde parisienne, s'empresse de faire afficher la sentence que cet homme flétri lui a dictée. C'est l'appel de cette sentence dont il devait être question mercredi dernier à la Ville. On conçoit combien le tribunal de police doit être humilié de s'être prostitué de la sorte; et c'est sans doute la honte de soutenir les regards du peuple et la crainte des suites de l'indignation publique qui lui ont fait remettre cette affaire à aujourd'hui, car l'auditoire était presque tout composé de patriotes qui avaient témoigné d'une manière énergique leur improbation. Ils devaient être indignés de voir dans le parquet des juges, un infâme, à la fois libelliste, mouchard et fripon, poursuivre un auteur et un imprimeur patriotes. Et plus encore, de le voir accueilli par un tribunal qui aurait dû lui faire défense de se présenter devant lui et révoquer l'indigne sentence. Mais les intrigants qui forment ce tribunal connaissent-ils la justice, connaissent-ils l'honneur?



Lorsqu'ils ont vu que l'auditoire n'était pas d'humeur à laisser consommer ces mystères d'iniquité, ils ont essayé de donner le change au public, en faisant paraître des députés de la section Notre-Dame avec une dénonciation contre *l'Ami du Peuple*, contre les imprimeurs, distributeurs et colporteurs de sa feuille. Et pour avoir un prétexte d'anéantir la liberté de la presse, ils jetaient les hauts cris contre le numéro, où il [7] faisait faire amende honorable au législateur et au roi, en expiation du massacre de Nancy. Ils prétendaient que cet acte expiatoire compromettait la couronne et que les jours du roi étaient menacés par l'écrivain incendiaire. Dénonciation fabriquée d'avance par Bailly et Motier, royalistes antirévolutionnaires. Qu'elle ait été dictée par les suppôts du despote, la preuve est sans réplique, puisque ses lâches auteurs ne se récrient contre la licence de l'écrivain qu'autant qu'il attaque le roi, qui n'est que le simple mandataire du peuple, tandis qu'ils ne disent mot de sa licence contre l'Assemblée nationale, qui est le législateur, le représentant du souverain. Je ne développerai pas ici les vues secrètes que cache cette dénonciation perfide, ce sera le sujet d'un numéro suivant. Mais j'observerai que le massacre de Nancy est constant, qu'il a été autorisé par un décret téméraire de l'Assemblée qui s'est livrée sans examen aux ministres atroces qui la trompaient et qu'il a été consommé par les agents du roi avec une barbarie qui ne peut être égalée que par leur perfide scélératesse. L'Assemblée nationale, revenue de ses égarements, a tellement eu honte de sa légèreté criminelle qu'elle a jeté un sombre voile sur toutes ces horreurs, en demandant qu'elles fussent condamnées à l'oubli. *L'Ami du Peuple*, qui ne respecte dans ce bas monde que les talents et les vertus, a pensé, pour le repos de l'humanité, qu'il ne pourrait jamais donner trop de notoriété au crime du législateur et du roi, seul moyen de les garantir de s'en rendre coupables à l'avenir. Il leur a fait faire amende honorable. C'est une simple fiction qu'il aurait bien voulu pouvoir réaliser. Mais pour mieux leur inspirer l'horreur de ce crime exécration, il aurait préféré cent fois pouvoir lier, pendant quelques heures seulement, chaque membre de l'Assemblée nationale qui a concouru à l'horrible décret et le roi qui l'a fait exécuter, sur [8] l'un des cadavres des infortunés qui en ont été les victimes, dût-il avoir été obligé, pour remplir cette œuvre méritoire, de quitter son souterrain au risque d'être assassiné mille fois. Après cette confession ingénue de ses vrais sentiments, *l'Ami du Peuple* n'imagine pas que la section déshonorée de Notre-Dame le chicane de nouveau sur son numéro 309 et il pense que ses députés ne seront pas empressés de montrer de nouveau le nez, après l'accueil que le public leur a fait.

Je renouvelle ici mes vives instances à tous les patriotes de se reporter aujourd'hui en foule au tribunal de police; c'est leur propre cause que celle de l'imprimeur de *l'Ami* et de *l'Orateur du Peuple*. Il y a tout à croire que cet indigne tribunal essaiera de remettre la cause, dans la vue de confirmer la sentence un beau jour, où il ne sera pas contenu par les amis de la liberté.

Mais l'auditoire ne doit point souffrir ces échappatoires. Il doit demander à grands cris que la cause soit jugée. Il doit demander en même temps la punition corporelle de l'infâme Estienne, que les ennemis de la patrie font mouvoir pour ruiner la liberté de la presse, ce boulevard inébranlable de la sûreté publique et individuelle.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

-----

N° 335  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du dimanche 9 janvier 1791**

*Un peu de flagornerie pour le divin Motier, payé vingt mille écus par la nation - L'honneur de plusieurs bataillons compromis par les mouchards qui en font partie - Le peuple seul croit à la révolution*

**Nouveau trait de charlatanisme du divin Motier,  
le héros des deux mondes**

Le pauvre diable, qui voit ses autels prêts à être renversés et l'idole menacée d'être mise en pièces, en est malade de peur. Il est dans son lit. Le beau moment pour rentrer en lui-même, demander pardon à la France et se réconcilier avec le ciel! Mais [2] c'est le moindre de ses soucis, il tient à la terre comme teigne et il se console de la perte de ses adorateurs en louant des légions d'aboyeurs pour chanter ses louanges et faire fumer l'encens. Vendredi dernier, il a fait un coup de force. On devait jouer aux Français la pièce de *La liberté conquise*, et le spectacle devait être gratuit pour le peuple. O la belle occasion pour en imposer au public! Il a donc chargé deux aides de camp d'ordonner aux sentinelles, toutes soldées et choisies, de ne laisser d'abord entrer que ses mouchards, ses coupe-jarrets et ses aboyeurs privilégiés, qui avaient le mot du guet. A deux heures et demie, la salle était aux trois quarts pleine de ces misérables, et ce n'est qu'alors que le public a eu la permission d'entrer. Crainte que ces aboyeurs, qui étaient à leurs postes depuis quatre à cinq heures, ne perdissent leurs forces, les comédiens leur ont fait donner de quoi les restaurer. Et crainte que ces attentions bien payées sans doute ne parussent suspectes au public, il a bien fallu inviter tout venant à boire un coup. Le héros avait fait faire des couplets à sa louange, à celle de la reine, à celle du roi. Il devait les faire chanter pour donner le change aux auditeurs sur sa défaveur publique. Ses aboyeurs avaient bien reçu leur leçon et ils étaient bien déterminés à faire main basse sur les citoyens, plutôt que de souffrir que les couplets du divin Motier ne fussent pas répétés. Aussi l'ont-ils été [3] malgré l'improbation du public. Mais comme le petit général, quoique grand courtisan, ne pense pas à tout et qu'il est même un égoïste fieffé, il avait négligé de recommander à ses aboyeurs la gloire de la reine.

Aussi n'ont-ils point fait violence au public, lorsqu'il a manifesté son vœu de ne pas entendre les flagorneries prodiguées à l'Autrichienne.

On a donc répété les couplets du divin Motier contre le vœu du public. Ce petit triomphe, si toutefois c'en est un, n'a pas de quoi flatter beaucoup l'immortel restaurateur de la liberté, car personne n'a été la dupe de son charlatanisme. Tout le monde se dit: eh bien, quand le sieur Motier ferait chanter tous les jours son éloge, cette triste chanson n'empêche pas qu'il soit un plat monsieur, un petit intrigant, un grand coquin, un grand hypocrite, un grand fourbe, un grand imposteur, un grand traître, un grand conspirateur, un grand scélérat. Et quand on pense que cette chanson coûte plus de vingt mille écus à l'Etat, on ne peut s'empêcher de convenir qu'elle est un peu chère.

## A l'Ami du Peuple

Paris, ce 31 décembre 1790

Comme vous avez été fort mal informé à mon sujet, ce qui me met beaucoup en danger dans Paris, vu que ceux qui m'ont fait mettre dans votre numéro [4] comme mouchard sont fort mal instruits, je vous prie de faire des informations plus justes, car je ne suis pas mouchard, ni envie de l'être. Je vous prie de dissuader tout le monde qui le croie.

*Signé, Lefèvre, épicier, rue Copeau*

### Réponse de l'Ami du Peuple

Ce n'est pas à moi à faire des informations, mais à votre bataillon, intéressé à ne pas souffrir dans son sein des membres qui le déshonorent en servant de mouchards et de coupe-jarrets au général. Je vous ai dénoncé avec le nommé Gricour dans mon numéro 307, comme stipendié par Motier, de même que plusieurs autres soldats de votre bataillon et de celui de la Sorbonne, pour forcer l'opinion publique en faveur de cet indigne commandant. J'apprends que le bataillon du Val-de-Grâce a expulsé plusieurs de ses membres, je ne sais si vous êtes du nombre et je désire que vous ne soyez pas coupable. Au demeurant, je félicite votre bataillon de cette expédition honorable et j'invite celui de la Sorbonne à l'imiter. Sans doute qu'il n'est pas moins sensible à l'honneur.

Le bataillon des Pères-Nazareth est déshonoré, s'il ne chasse pas de son sein le nommé L'Huillier, capitaine des chasseurs, qui est allé, suivi de quatre mouchards, insulter le malheureux Gaudet jusque dans son lit de douleur, maltraiter ses garçons et briser ses meubles, comme je l'ai rapporté dans le numéro 313 de *L'Ami du Peuple*.

Le bataillon du Petit Saint-Antoine est pareillement déshonoré, s'il souffre plus longtemps à sa tête les nommés Livry et Romainvilliers, etc. que j'ai dénoncés dans un précédent numéro.

### Observations importantes

A peine la Bastille fut-elle prise que les Parisiens se crurent affranchis pour toujours de la tyrannie [5] et se mirent à chanter leur liberté. Ils venaient de la conquérir et ils l'auraient cimentée en peu de temps, s'ils eussent renouvelé chaque jour pendant quelques mois, les scènes du 14 juillet et du 6 octobre.

Mais à peine le perfide Riquetti eut-il fait décréter la loi martiale<sup>1</sup>, que l'Assemblée ne songea plus qu'à ruiner elle-même la constitution et à rétablir le despotisme. La cour, les ministres, les prélats, les ci-devant nobles, les robins, les officiers de l'armée ne croient point à la révolution. Le général de la garde parisienne, l'état-major et les chefs de bataillon ne travaillent qu'à remettre le peuple sous le joug et la municipalité traîtresse est si convaincue du rétablissement de l'ancien régime qu'elle met ses soins à effacer tous les vestiges de la révolution.

---

<sup>1</sup> On sait que, pour fournir un prétexte aux ministres et aux ministériels de presser la promulgation de la loi martiale qu'avait proposée Riquetti, la municipalité parisienne fit assassiner un boulanger, car c'est l'avoir fait assassiner que d'avoir payé des mouchards pour soulever le peuple contre lui, en le faisant passer pour accapareur, puis en refusant de donner des ordres à 800 gardes nationaux qui les sollicitaient pour sauver cet infortuné. O vils scélérats, à l'écharpe aux trois couleurs! si la nation avait pu ouvrir les yeux et que l'Ami du Peuple eût été secondé lorsqu'il alla chasser une partie des fripons qui remplissaient votre Assemblée, il vous aurait décimé chaque jour pour vous faire monter sur l'échafaud.

Il y a quelques mois qu'elle fit ses efforts pour anéantir le comité des recherches et depuis quelques jours, elle vient de faire ôter le bonnet de la liberté des armes de la Ville. J'ai sous les yeux l'affiche de ses délibérations contre les Vainqueurs de la Bastille du mardi 28 décembre 1790, où elle a fait substituer une couronne au bonnet.

[6]

### Avis aux citoyens

Maudits soient les endormeurs ministériels et les stupides barbouilleurs de papier qui nous crient sans cesse que la constitution est admirable, que le cabinet est admirablement composé, que le roi est le meilleur des patriotes du royaume, que tout va bien, que nous allons être heureux. Imbéciles ou fripons, ils nous perdraient si nous les laissions faire.

Qui doute que le plan de la cour, depuis le commencement de la révolution, ne soit de détruire les parlements, de réduire la noblesse, d'anéantir les moines, d'écraser le clergé. Voilà ses desseins réalisés aux acclamations publiques et, ce qui doit surprendre tout observateur peu au fait de la politique du cabinet, les voilà réalisés sans que le nouvel ordre des choses soit favorable à l'établissement de la justice et de la liberté!

Malgré l'empressement de la cour d'abattre la noblesse et le clergé, elle ne s'est pas moins servie de leur mécontentement pour fomenter des troubles dans l'Etat et rétablir le despotisme.

On a vu dernièrement avec quel soin le monarque a refusé de couper le mal par la racine, en refusant d'accepter le décret de la constitution civile du clergé. On a vu comment, sous prétexte de prendre les voies de la douceur pour ramener des prêtres factieux, il leur a laissé le temps de former de puissantes factions, de répandre de tous côtés des écrits funestes pour égarer le peuple et le [7] porter à la révolte. Les conspirations avortées des ennemis de la patrie ont forcé le monarque à faire l'acceptation du redoutable décret, mais il n'a pas changé de plan, bien que dès lors, il ait mis en oeuvre de nouveaux moyens. Malgré ses promesses mille fois réitérées de maintenir la constitution, il a gardé le plus profond silence et il n'a fait aucune démarche pour s'opposer aux menées des bénéficiers et des provinces et de la capitale qui soulevaient les prêtres pour refuser le serment de fidélité. Il y a plus. Dans l'espoir que la persécution ouverte contre les prêtres récalcitrants pourrait soulever les dévots, les âmes timorées, les croyants et que le fanatisme allumerait enfin le flambeau de la guerre civile, ses agents ont falsifié le titre d'un décret et ils y ont cloué un odieux préambule, déclarant perturbateur du repos public tout ecclésiastique qui refuserait de prêter le serment exigé.

Tandis que le Garde des Sceaux et le maire<sup>1</sup> menaçaient de tyranniser de la sorte les consciences contre la lettre du décret qui n'ordonnait que la simple destitution du bénéfice, au cas de refus, le maire et le général plaçaient des détachements de soldats<sup>2</sup> dans les monastères pour [8] soutenir les ecclésiastiques dans leur résistance antipatriotique et appuyer leurs machinations criminelles.

Nous touchons au moment du dénouement. Citoyens! c'est peut-être la seule circonstance depuis la prise de la Bastille, où vous avez besoin de modération contre les ennemis de votre repos. On ne doit point faire violence à la conscience et nulle puissance sur la terre n'a le droit de tyranniser les âmes.

---

<sup>1</sup> Le Garde des Sceaux et le maire ont témoigné beaucoup de regret de cette erreur, mais toutes leurs protestations, tout leur patelinage n'empêche pas que cette erreur n'ait été volontaire.

<sup>2</sup> Il y avait, à ce qu'on m'écrit, 50 hommes retranchés dans le séminaire de Saint-Sulpice, 50 dans celui de Saint-Magloire, 50 dans celui de la Sorbonne, etc.

Contentez-vous donc de demander la destitution des prêtres qui refuseront de prêter serment de loyauté et de soumission. Quant à ceux qui seront pris à cabaler et à prêcher la révolte, c'est autre chose. Il importe de les punir, mais comme la punition doit être plutôt humiliante qu'afflictive, contentez-vous de les huer et {de} les berner.

Au demeurant, vous n'êtes pas au bout des complots de ces conjurés. On cherche à vous endormir, lorsqu'on vous annonce avec emphase le plus grand concours dans la vente des biens du clergé. Sachez qu'on n'a encore touché qu'aux biens des ordres religieux. Et qui doute qu'on ne veuille anéantir les moines? On cherche à vous faire illusion, quand on vous annonce avec emphase la vente avantageuse de ces biens. Qui doute qu'elle ne paraisse doubler l'estimation, lorsque l'estimation a été faite à moitié de la valeur?

De l'imprimerie de MARAT  
-----

**JANVIER 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 336  
L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du lundi 10 janvier 1791**

*Infâme conduite des municipaux du tribunal de police dans la cause de l'imprimeur de l'Ami et de l'Orateur du Peuple - Atroce projet qu'ils avaient formé de perdre un excellent patriote en le faisant passer pour voleur de mouchoir - Prévarications qu'ils ont commises et turpitudes dont ils se sont couverts dans cette affaire - Dangers extrêmes auxquels ils exposent la sûreté publique - Nécessité indispensable où sont tous les bons citoyens de se confédérer entre eux pour leur défense commune*

Samedi dernier, une foule de bons patriotes s'est portée à la Ville pour entendre la cause de l'Ami et de l'Orateur du Peuple. L'infâme Languedoc, dit Estienne, n'a point paru. On prétend que les juges ont eu honte de l'admettre encore parmi eux. J'en doute. J'aime mieux croire que ce scélérat a craint les suites de l'indignation publique et qu'il s'est réfugié chez le général, son digne patron, comme l'assurent beaucoup de personnes instruites de tous les événements.

Ce que j'avais prévu est donc arrivé. Le tribunal de police voyant l'auditoire composé de citoyens dont les sentiments n'étaient pas équivoques [2] a refusé d'appeler la cause et de réparer ses iniquités, lui qui s'est si fort empressé de les commettre, en rendant avec précipitation sentence contre l'imprimeur de l'Ami et de l'Orateur du Peuple, en faveur d'un misérable flétri par ses crimes mais protégé du chef de l'administration municipale, mais favori du chef de l'armée parisienne. Et dieu sait jusques à quand ce tribunal indigne l'aurait éludée, si les Vainqueurs de la Bastille, les députés du club helvétique et une multitude d'autres patriotes qui sont témoins dans cette affaire, las de se morfondre à attendre vainement, n'avaient montré de l'impatience, tandis que le public, outré de se voir joué d'une manière aussi indécente, a fait éclater son indignation.

Deux heures étaient sonnées, lorsqu'ils ont demandé l'appel de la cause de *l'Ami du Peuple*. Le sieur Desmousseaux, substitut du procureur-syndic, a commencé par apostropher le public en l'accusant d'esprit de parti, de cabale. Le public a repoussé l'inculpation et pour faire voir combien elle était mal fondée, plusieurs citoyens ont offert leur signature et tous se sont écriés qu'ils ne faisaient que manifester leur vœu. Ensuite, le substitut a refusé l'appel de la cause, sous prétexte que son tour n'était pas venu, prétexte ridicule comme si ce tour n'était pas passé dix fois<sup>1</sup>.

Le public indigné d'une pareille défaite a redoublé ses instances. Alors le substitut a demandé un renfort de garde, car on avait déjà, contre la règle et la coutume, posté dans la salle d'audience huit soldats, la baïonnette au bout du fusil. A l'instant est accouru un détachement nombreux que les cris du public ont forcé à la retraite, du moins les officiers, car les soldats paraissaient obéir à regret.

Ils savaient que c'était leur cause qu'on allait plaider en défendant celle de la liberté. Le substitut déconcerté a [3] levé la séance en apostrophant le public. Le public s'est écrié que les mandataires du peuple ne devaient pas insulter à leur souverain. Et bientôt les juges ont passé dans une autre pièce, à travers une halle remplie de soldats.

Dans le nombre des patriotes qui avaient montré le plus d'énergie était M.Roullier, citoyen actif de la section de la Croix-Rouge, homme estimable qui n'a cessé depuis la révolution de servir la chose publique avec ce saint zèle que donne un esprit éclairé, un parfait désintéressement et l'amour de l'humanité. A peine la séance était-elle levée, que quatre grenadiers conduits par Lajard, ancien espion du conspirateur Maillebois et aujourd'hui premier aide-major général de l'armée parisienne, l'ont mené vers les juges qui l'ont tenu quelques temps en charte privée et qui lui ont fait signer un écrit dont il n'a point pris lecture<sup>2</sup>.

Comme on emmenait ce brave patriote, un jeune homme s'est écrié: Messieurs, c'est mon père, les monstres le vont faire conduire en prison.

- Ne craignez rien, ont répondu mille voix, il faudra bien qu'on nous le rende. Sur-le-champ a couru le bruit qu'on venait d'arrêter un voleur de mouchoir. Les lamentations du fils qui ne voyait point reparaître son père ont excité les vives réclamations de l'auditoire.

Quelques officiers présumés - à leur facilité à mentir - aides de camp du général, sont venus annoncer que M.Roullier s'était retiré par une porte de derrière. Saisi d'un cruel pressentiment, le fils s'est écrié avec douleur que son père n'était pas homme à abandonner ses compatriotes, qu'il était certainement détenu prisonnier. Les clameurs du public devenues effrayantes ont forcé les juges à le relâcher. Citoyens, pourrez-vous sans frémir apprendre le complot formé il y a quelques jours par ces scélérats pour se défaire du brave patriote qui se dévouait généreusement pour votre salut. [4] Sachez donc que depuis longtemps, Roullier est noté à la police, à l'état-major, à l'Assemblée nationale, comme une victime à immoler à la vengeance des ministres, du clergé, du général et des autres ennemis de la révolution.

---

<sup>1</sup> Je parie dix contre un que le rôle des causes a été refait six fois depuis cinq jours, et cent contre un que le greffier du tribunal en a deux dans sa poche, l'un où le tour de la cause arrivera toujours, lorsque l'auditoire sera composé de créatures du général, l'autre où le tour de la cause ne viendra jamais, lorsque l'auditoire sera composé de patriotes renforcés. Je vous connais à fond, MM.les jongleurs.

<sup>2</sup> M.Roullier m'ayant fait consulter sur cet attentat, je lui ai conseillé de rendre plainte contre cet acte inquisitorial et cette signature extorquée, en protestant de nullité contre tout ce que contient l'écrit signé. La plainte est rendue.

C'est à lui qu'est due la réclamation des patriotes suisses que la tyrannie ministérielle retenait sur les galères de Brest, c'est à lui qu'est dû l'arrêté pris par la section de la Croix-Rouge contre le club des fédérés, c'est à lui qu'est due la formation du club helvétique, c'est chez lui que s'assemblait cette société patriotique que l'infâme Motier, par l'organe de ses mouchards, s'efforçait de faire passer pour une bande d'assassins conjurés contre sa vie. A tant de sujets d'être abhorré du tribunal de police, ajoutez que M.Roullier est à la tête des patriotes qui étaient venus pour confondre Le Blanc et Goisset, indignes espions de la municipalité et du général, ajoutez que dans la séance de mercredi dernier, il était à la tête des patriotes qui huèrent la honteuse députation de la section de Notre-Dame<sup>1</sup>. Le tribunal de police, sentant combien ce citoyen clairvoyant et courageux l'embarrasserait dans la cause de l'*Ami du Peuple*, allait consommer le noir projet de s'en défaire en le faisant arrêter et conduire au Châtelet comme voleur de mouchoirs. Déjà tous les officiers de l'état-major, initiés dans cet affreux mystère et soufflés par le général, faisaient circuler l'imposture.

Déjà les juges l'accréditaient par leurs propos insidieux<sup>2</sup>. [5] Et déjà, pour se mettre à couvert de la vindicte publique, leurs émissaires annonçaient perfidement que Roullier s'était retiré chez lui. Ils allaient le jeter dans un cachot. Ah! s'il jouit encore de sa liberté, il la doit à la piété filiale et au courage de ses compatriotes. Trop crédules Parisiens! n'ouvrirez-vous donc jamais les yeux, n'apercevrez-vous jamais l'abîme creusé sous vos pas par les mains auxquelles vous avez confié le soin de veiller à votre sûreté? Voyez-les, ces perfides mandataires, devenus par votre aveugle confiance les arbitres de vos destinées, se jouer impunément de votre liberté, de votre repos, de votre vie, attenter à votre sûreté avec une audace inconnue dans le pays de l'esclavage et consommer votre perte à la faveur de mille impostures, dont auraient joui les satellites de l'ancien régime. Quoi, c'est l'administration municipale, c'est le tribunal de police, c'est l'état-major parisien, qui nous oppriment, eux que nous avons établis pour défendre notre liberté et veiller à notre repos.

Pour accabler un patriote et faire périr un citoyen vertueux, ils se couvrent de crimes et s'abaissent au mensonge, à la fourbe, à l'imposture, avec l'effronterie des faux témoins, des espions soudoyés. Et c'est au milieu même du temple de la justice qu'ils tendent à l'innocence, des pièges, dont les Sartine et les Lenoir auraient eu honte et qu'ils essaient de la déshonorer pour l'égorger impunément. Dosne, Desyeux, Viel, Leroi, juges prévaricateurs, trop indignes de la confiance de vos concitoyens, paraissez, que l'*Ami du Peuple* imprime sur vos fronts criminels le cachet de l'opprobre, et qu'il voue vos noms odieux à l'exécration publique! Et toi, Desmousseaux, vil suppôt du despotisme, fuis la lumière du jour, va cacher ta honte dans le sein des Thorillon, des Joly, des Perron, tes confrères, comme toi couverts d'opprobre.

Citoyens, n'en doutez plus, vos lâches mandataires poursuivent leur plan barbare de vous arracher tous {vos} défenseurs. Déjà ils vous ont enlevé Saint-Huruge, comme ils voulaient vous enlever Roullier.

---

<sup>1</sup> Cette section s'est si fort déshonorée par cette honteuse députation, que tous les bons citoyens vont arrêter de ne plus fraterniser avec elle, tant qu'elle n'aura pas fait un exemple des infâmes qui ont proposé l'arrêté contre l'*Ami du Peuple*. Plusieurs sociétés patriotiques ont déjà arrêté d'exclure les membres de la section qui n'auront pas fait justice de ces scélérats.

<sup>2</sup> Voilà un beau peuple souverain qui vole des mouchoirs, se disaient-ils l'un à l'autre dans leur comité. Dosne et Desyeux, anciens notaires, Viel, avocat, Leroi dit Lysa, ci-devant conseiller au grand conseil, Desmousseaux, ci-devant avocat au parlement. Tels sont les juges du tribunal de police. Thorillon, Joly, Perron, tels sont les administrateurs du département de la police. Je prie tous les bons patriotes de me faire connaître la vie honteuse de ces hommes de boue.

Veillez sur ses jours et sentez enfin que le seul moyen de déjouer ces scélérats est de former entre vous une sainte fédération où ne soient admis que les vrais amis de la patrie. Engagez-vous par serment de [6] voler au secours les uns des autres et d'abattre sous vos coups vos cruels oppresseurs.

Je reviens à mon sujet. Comme le public n'avait pas perdu de vue la cause de l'*Ami du Peuple* par cet accessoire arbitraire, on lui a donné l'assurance qu'elle serait appelée la première, lundi prochain. Mes chers compatriotes, l'énergie que vous venez de déployer dans une cause qui vous intéresse de si près est digne de la grandeur des intérêts que vous avez à soutenir, elle vous couvre de gloire. Mais n'oubliez pas que vous n'auriez rien fait pour votre sûreté et votre liberté en vous déclarant hautement pour les écrivains qui vous défendent au péril de leur vie, si vous n'alliez pas jusqu'au bout, si vous négligiez de vous rendre aujourd'hui sur les neuf heures à la Ville, en y conduisant tous les amis de la patrie, pour empêcher que la salle ne soit remplie de suppôts du despotisme, rubrique à laquelle les membres du tribunal auront infailliblement recours. Rien n'égale leur perfidie. Ils se vantent de leur intégrité, mais s'ils étaient justes, auraient-ils rendu une sentence inique et honteuse contre deux écrivains patriotes et auriez-vous besoin aujourd'hui de vous montrer pour soutenir vos défenseurs?

Apprenez donc à quel point le tribunal de police a prévarié, à quel point il a fait gémir la pudeur, dans le jugement qu'il a rendu sous la dictée d'un scélérat digne du dernier supplice.

Depuis l'instant où l'*Ami du Peuple* a pris la plume pour défendre vos droits et votre liberté, les ennemis de la révolution, alarmés de sa franchise, de sa vigilance, de son zèle, ont employé mille rubriques pour vous enlever votre défenseur. Celle sur laquelle ils comptaient le plus était de le rendre suspect à vos yeux, en l'accusant tour à tour d'être vendu aux princes, aux ministres, aux nobles, aux prélats, aux financiers, aux robins, aux aristocrates, aux puissances étrangères. Que de barbouilleurs soudoyés ont été mis à l'œuvre! Dans le nombre s'est d'abord signalé le nommé Gorsas, vendu à l'agioteur genevois pour m'accabler chaque matin d'invectives dégoûtantes. Depuis la fuite de Necker, on dit que l'illustre folliculaire est devenu patriote. La belle conversion! Mais quelles turpitudes n'efface pas le repentir? A Gorsas a succédé le nommé Languedoc, vendu au divin Motier pour me calomnier [7] trois fois la semaine à cent écus par mois. Ce Languedoc, fils d'un valet de Ville de Millau, chassé pour vol du séminaire Saint-Victor, où l'avait mis par charité l'évêque de Rodez, et forcé par la honte de changer de nom, se fait sous celui d'Estienne, porte-croix de l'archevêque de Paris, entre successivement chez plusieurs libraires en qualité de garçon de magasin, d'où ses friponneries le font bientôt expulser, se fait inscrire par effronterie sur la liste des Vainqueurs de la Bastille, s'introduit chez le général, lui offre ses services et remplit à ses ordres le double emploi de mouchard et de libelliste. Pendant trois mois, j'ai été en butte, comme tous les bons patriotes, aux impostures qu'il publiait dans une feuille dégoûtante intitulée *Journal des Halles*. En voici quelques échantillons: *Je devons en conscience avertir MM. de la nation, que les aigrefins dont le duc d'Orléans se servit pour faire brûler la maison de Réveillon, que les maquereaux et les chevaliers de la manchette de ce prince, que ses goines Lameth, Barnave, Duport, d'Aiguillon, Marat, Danton, mettent tout le monde en ribote pour nous empaumer, que ce sont eux qui ont mis le feu aux étoupes entre les Vainqueurs de la Bastille et les gardes françaises, pour pouvoir encore pêcher en eau trouble.*

Dans une autre feuille, il suppose Danton rendant des comptes à Philippe Capon. "Pour un lit bleu donné à Camille Desmoulins, 1800; donné à l'*Ami du Peuple* 3.000 livres pour l'engager à faire fermenter les esprits, allumer le feu de la guerre civile, calomnier le roi et l'Assemblée nationale, détracter Mounier, La Fayette, etc."



Dans une autre feuille: "*Marat*, qui se dit *l'Ami du Peuple*, est un sacré gredin qui s'est vendu à un autre gredin, qu'on appelle Danton, grand dogue de la république des Cordeliers, qui, à son tour, est vendu au grand gredin le duc d'Orléans. Ainsi voilà une chaîne de gredins qui ne nous pèseront pas une once, maintenant que je savons de quoi y tourne".

Ce libelliste infâme, avec lequel il était bien permis de prendre quelques libertés, m'est dénoncé avec d'autres misérables comme mouchard du général. Je les nomme. Les Vainqueurs de la Bastille, réveillés par l'éclat de ma dénonciation et indignés [8] de voir dans leur corps des scélérats qui les déshonorent, vont aux informations, acquièrent la preuve complète de la vérité des charges, somment les accusés de venir se justifier, les confondent et les expulsent avec ignominie.

Languedoc est convaincu d'être l'auteur du Journal des Halles, le mouchard favori du général et le dénonciateur calomnieux de Rotondo qu'il avait attiré chez lui pour le faire assassiner.

Un scélérat de cette espèce, démasqué publiquement, devait s'ensevelir de honte, mais le maire et le général contre-révolutionnaires en ont besoin pour tâcher d'arrêter le cours des écrits de *l'Ami du Peuple*; ils le poussent donc à poursuivre, en offrant de payer tous les frais de la procédure. Sur sa plainte, l'administration municipale s'empresse de lancer un ordre d'entrer à main armée chez l'imprimeur de *l'Ami* et de *l'Orateur du Peuple* et d'enlever l'édition entière de leurs feuilles. Le lendemain, l'imprimeur est assigné pour faire réparation à cet infâme, pour le reconnaître comme un homme de probité et d'honneur, faute de quoi, pour lui payer 25.000 livres, dont un jeune homme comme lui a besoin pour faire son chemin dans le monde. Vingt-quatre heures après l'assignation, le tribunal de police rend {une} sentence telle que la demande leur protégé. C'est de cette sentence illégale, inique, atroce, honteuse, dont mon imprimeur appelle.

En la rendant, le tribunal a fait preuve de prostitution aux ennemis de la patrie; il a violé l'asile des citoyens pour attenter à la liberté de la presse, il s'est déclaré l'appui des espions du général et le persécuteur des défenseurs du peuple. En un mot, il s'est montré l'ennemi le plus cruel de la révolution. On conçoit quel doit être son embarras, aujourd'hui qu'il faut revenir contre ses prévarications. Pour dérober au grand jour ses turpitudes, il a d'abord essayé de fatiguer les opprimés par d'éternels délais, puis de ravir la liberté à leurs plus zélés défenseurs. Citoyens, portez-vous ce matin en foule à la Ville, demandez justice à grands cris, ne souffrez pas un seul soldat dans la salle d'audience, moins encore que la garde s'empare d'aucun d'entre vous, et veillez avec soin sur le patriote Roullier.

De l'imprimerie de MARAT

-----

JANVIER 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 337  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du mardi 11 janvier 1791

*Insulte faite par l'Assemblée nationale à la nation - Preuve de sa trahison acquise par le relâchement de Bourbon-Bussy - Dénonciation du comité de Saint-Roch, protecteur des tripots de biribi*

A la séance du 7 de ce mois, le président a pris les ordres de l'Assemblée pour savoir si elle admettrait demain à la barre plusieurs corporations et particuliers qui demandent à s'y présenter. Il a ajouté que la municipalité de Paris avait demandé la même faveur et que les sections désiraient y paraître pour présenter les preuves qu'elles ont recueillies des malversations des ex-ministres La Tour du Pin, Guignard et Champion, dont elles ont ci-devant dénoncé la conduite.

[2] Le sieur d'André rappelle qu'il a été décrété que l'Assemblée n'admettrait à la barre que des députations de corps administratifs, que la seule voie réservée aux particuliers était celle des adresses. En conséquence, il a conclu à ce que de toutes les députations proposées, il n'y eût que celle de la municipalité de Paris qui fût admise... Sa motion est adoptée.

Ce beau décret de l'Assemblée, fait pour écarter légalement les députations des citoyens qui dénoncent les malversations des agents prévaricateurs et qui réclament contre leurs trahisons dans les moments où le salut public est menacé, n'empêche pas de recevoir les députations des citoyens qui viennent pour flagorner les pères conscrits. A peine y avait-il quinze heures que la motion du compère d'André venait d'être consacrée que la vénérable Assemblée oublie ses engagements pour admettre à la barre une députation de l'université, laquelle avait à sa tête le législateur Dumonchel, lequel a fait l'éloge de la révolution et de toutes les opérations de l'Assemblée, sans en excepter le massacre de Nancy, lequel a rapproché le règne de la liberté du règne de la servitude, lequel en a fait ressortir le contraste frappant, lequel a été vivement applaudi des pères conscrits et lequel méritait de l'être, car l'encens qu'il venait faire fumer sous leur nez intéressait bien plus le salut de la patrie, que le développement des complots de trahison des ex-ministres, offert par les sections de la capitale.

[3] O pères conscrits! il y a quinze mois que vous n'êtes plus à mes yeux, à Robespierre près (car les lâches et les imbéciles ne méritent pas qu'on en parle), qu'une bande de vils jongleurs, soudoyés pour rétablir le despotisme. Mais il fallait en être témoin, pour croire que vous insulteriez au public jusqu'à faire de la loi un glaive à deux tranchants, jusqu'à dédaigner de voiler votre charlatanisme.

Que dis-je, voyez-les remettre en liberté les traîtres, à l'approche d'un de leurs chefs. D'Artois est en route et l'auguste Assemblée s'empresse d'ouvrir les portes de la prison à Bourbon-Bussy, à ses complices. *Les uniformes de dragons, saisis chez lui, ne sont plus que des habits des domestiques pris pour intimider sous le costume militaire les factieux qui l'avaient menacé. Les barils de poudre et les coffres de balles étaient destinés à tuer des moineaux d'un peu loin. Les enrôlements de dragons, on n'en dit mot prudemment, quant aux dragons arrêtés avec lui, ce sont des messieurs de compagnie.*

O Voidel! Voidel! vous êtes donc un charlatan comme vos chers confrères, et vous n'êtes pas moins disposé qu'eux à immoler la patrie à un fripon de la cour. Citoyens, je vous l'ai dit cent fois, les comités des recherches, des rapports, de diplomatie, etc. sont des antres de mensonge et d'imposture, où la vérité va s'ensevelir pour toujours. Les membres infâmes de ces comités sont payés par les ministres pour vous tromper à la journée. Crédules comme vous l'êtes, ils se jouent de votre simplicité [4] par des contes puérils. Je vous le répète, vous ne saurez jamais un mot des conspirations formées contre vous, tous les conspirateurs vous échapperont, et Savardin comme les autres, dès que Condé se disposera à rentrer en France. La seule méthode de les confondre et d'ôter à l'Assemblée les moyens de vous trahir était de livrer à l'impression les papiers trouvés sur eux à l'instant de leur arrestation, après les avoir fait viser par le corps administratif qui aurait fait la capture. Imbéciles, bénissez la révolution et chantez le règne de la justice, le règne de la liberté. Tandis que le législateur vénal relâche les conspirateurs, il accable de chaînes les amis de la liberté qui se sont dévoués pour elle. Bussy est libre et Westermann est dans les fers avec les municipaux patriotes de Haguenau.

### **Dénonciation importante communiquée à l'Ami du Peuple par un officier Invalide**

Me trouvant ces jours derniers au café militaire du Gros-Caillou, j'ai entendu le nommé Simonin, se disant Monsigni<sup>1</sup>, capitaine de la compagnie détachée ci-devant à la Bastille, actuellement à Saint-Denis, [5] qui disait à un autre officier vétéran de ses camarades que la maison de force de Saint-Denis était extrêmement pleine, qu'il avait beaucoup d'occupation, qu'on lui avait envoyé cinq prisonniers de conséquence pour les mettre au secret, qu'il avait fait punir de la prison un bas officier de sa compagnie pour avoir (étant de garde) parlé à un de ces prisonniers et s'être chargé de lui faire une commission, malgré la défense qui en avait été faite.

Ainsi le dépôt de Saint-Denis qui n'était, sous l'ancien régime, qu'une maison de force pour les mendiants, est devenu sous le nouveau régime une vraie inquisition, grâce au patriotisme de nos agents civils et militaires, grâce au règne de la liberté. C'est dans les cachots de cette nouvelle Bastille que sont renfermés les patriotes qu'on enlève à Paris et dans les provinces.

Il y avait à l'Hôtel des Invalides, depuis plusieurs mois et sous la protection de La Tour du Pin, 23 soldats chassés de leurs régiments pour avoir vendu leurs camarades patriotes. Vêtus en bourgeois, ils mangeaient et couchaient dans un lieu particulier de l'Hôtel et ne communiquaient avec personne. Depuis peu, le nouveau ministre de la Guerre, qui poursuit les projets de son devancier, en a fait recevoir quatorze Invalides, qu'on a envoyés dans les compagnies détachées en province pour y servir de mouchards. Quelques-uns même ont été faits officiers. Il en reste encore neuf à l'Hôtel, qui auront sans doute [6] le même sort. Voilà, notre ami, de petits traits du patriotisme du successeur de La Tour du Pin. En voici un autre qui est une vraie dérision. Vous vous rappelez que ce bon valet, pour jouer le patriote, écrivit à l'Assemblée nationale qu'il avait enjoint à tous les officiers de l'armée de prêter le serment de fidélité à la nation, à la loi et au roi, sous peine de destitution en cas de refus. Mais le moyen de savoir si quinze mille officiers ont prêté ce serment et si celui qu'on enverra par écrit est bien des officiers dont il porte le nom. Citoyens, n'allez pas ouvrir l'oreille à la voix traîtresse qui cherche à vous endormir.

---

<sup>1</sup> C'est la rubrique de mille scélérats, décriés sous l'ancien régime de changer de nom depuis la révolution. L'Ami du Peuple prie ses lecteurs de lui faire connaître ce Monsigni, protégé du sieur Motier.

J'ai reçu plusieurs dénonciations contre des tripots de biribi et de brelan, établis au Palais-Royal, sous les auspices du comité de la section de Saint-Roch et plusieurs réclamations contre les atrocités que les scélérats, protégés par le comité, cent fois plus infâme qu'eux, commettaient impunément. Si elles n'ont point encore paru, c'est que j'ai dû m'occuper de préférence de la dénonciation des noirs complots formés contre la patrie et des sourdes menées du général qui compromet le salut public. J'apprends aujourd'hui qu'à l'époque de l'organisation du nouveau comité, la section a nommé des commissaires pour examiner les comptes de l'ancien. A travers sa gestion louche et ténébreuse, ils ont constaté qu'il a reçu des tripots de jeu 22.000 livres en pur don. Vous voyez qu'à l'aide de cette offrande civique, les teneurs de ces lieux infâmes pouvaient dévaliser impunément toutes les dupes de Paris. On prétend que les commissaires ne sont pas tous coupables; cela [7] peut être, mais s'ils veulent se soustraire à l'infamie, c'est à eux à nommer hautement les fripons de leurs corps. Je les somme de remplir ce devoir d'ici à huitaine, sous peine d'être dévoués eux-mêmes à l'opprobre et à l'exécration publique. Je somme pareillement les commissaires examinateurs de publier la liste des maisons de jeu, avec les noms de ceux qui les tenaient, conjointement aux noms de ceux qui levaient les contributions. C'est le seul moyen de démontrer leur intégrité au public, toujours prêt à craindre qu'ils ne connivent avec leurs confrères.

Le bataillon de Saint-Roch n'ayant eu que trop sujet de se repentir du malheureux choix qu'il avait fait de la plupart de ses officiers, ne les ayant nommés que pour un an, vient de faire un nouveau choix qui n'est pas du goût des coquins. Ils ont nommé commandant M. Gardeur Le Brun, inspecteur des bâtiments de M. d'Orléans, et de plus présumé bon patriote. La nomination étant légale, les bas valets du sieur Motier n'ont pu la contester. Qu'ont-ils fait pour se venger? Ils ont porté le drapeau chez le sieur d'Aumont, chef de division, mais les patriotes se sont présentés à la section assemblée et elle a ordonné que les drapeaux seraient reportés chez le nouveau commandant.

Cher Ami du Peuple, vous n'avez pas lieu de vous louer des anciens officiers du bataillon de Saint-Roch, mais vous voyez, comme vous l'avez très bien dit, que la masse du corps est saine. Et soyez sûr que sous des chefs patriotes, les citoyens de ce bataillon ne seront jamais prêts à marcher contre leur imperturbable défenseur.

[8]

### A l'Ami du Peuple

Je vous préviens, notre Ami, d'un tour perfide que voulait vous jouer sans doute quelque valet du divin Motier ou du vertueux Bailly. C'est que le 2 de ce mois, on a fait remettre à la société fraternelle des Jacobins un portrait, prétendu de vous, pour être exposé dans la salle, avec une lettre adressée au président. La lecture de la lettre a été interrompue par les clameurs de quelques mouchards apostés qui proposaient de brûler ce portrait. Mais vous avez eu de chauds défenseurs, comme au café Procope. M. Dansard, président de la société, pourrait vous donner là-dessus des renseignements, mais c'est un endormeur qui fait grand bruit sur des vétilles et qui est bien loin de vos principes.

*Un de vos frères en patriotisme*

Ce 9 janvier 1791

MARAT, l'Ami du Peuple

De l'imprimerie de MARAT

---

JANVIER 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 338  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du mercredi 12 janvier 1791

*Manœuvres criminelles du maire et du général mises en évidence - Artifices du tribunal de police pour qu'elles ne soient pas dévoilées au grand jour - Triomphe de l'Ami et de l'Orateur du Peuple, des Vainqueurs de la Bastille et du Club helvétique - Condamnation des mouchards et de Languedoc, leur chef*

**Événement**

C'en est un sans doute, que d'avoir confondu l'imposture, démasqué le maire et le général, fait condamner leurs espions, leurs coupe-jarrets et vengé la liberté de la presse des attentats sacrilèges des ennemis de la révolution.

[2] On voit qu'il s'agit de la cause de l'Ami et de l'Orateur du Peuple contre les mouchards du chef de la garde parisienne et du chef de la municipalité. Cette cause importante avait été remise à lundi dernier. Une foule immense de bons citoyens et de braves patriotes s'était portée à la Maison de Ville; la garde était triplée, les baïonnettes, dont la salle était hérissée, menaçaient l'auditoire et Bailly était venu présider le tribunal. Il s'était imaginé, sans doute, que son écharpe en imposerait au peuple. Après avoir reconnu que ce talisman était sans vertu, il s'est mis à sermonner l'auditoire sur la scène énergique de la séance précédente, qu'il traitait de scandaleuse. Et pour appuyer son homélie, il a tiré de sa poche le décret qui ordonne l'emprisonnement des auditeurs qui ne sont pas disposés à tout souffrir.

Les murmures du public lui ont appris que les décrets qui tendent à priver les citoyens de leur droit d'improbation et de réclamation ne sont que des feuilles de choux. A peine avait-il fini de pérorer, qu'un jeune homme, nommé Mandar, plein de fermeté, lui a fait jouer un autre personnage, en l'apostrophant de ces mots: *Vous êtes inculpé, Monsieur, dans la cause de l'Ami du Peuple, vous ne devez point siéger.* A ce coup de foudre, le municipal reste interdit, ses confrères se mettent à délibérer et bientôt il adresse ces paroles à l'auditoire: *puisque le public vient de manifester, par l'organe d'un citoyen, son vœu pour que je ne préside pas, je me retire.* Homme inepte, [3] c'est la délicatesse et le devoir qui vous imposaient l'obligation de vous récuser vous-même pour juge dans une cause où vous êtes partie. Si vous aviez eu quelque honnêteté, quelque pudeur, auriez-vous attendu que le public vous en donnât l'ordre? Ne négligeons pas ici d'observer que la retraite du maire est un aveu tacite de ses turpitudes.

Voilà, cher lecteur, le prélude d'une nouvelle farce jouée par les juges municipaux pour empêcher que le voile qui couvre les mystères d'iniquité de deux chefs atroces des contre-révolutionnaires ne fût déchiré. Je vais en démêler les ressorts secrets.

Le tribunal présentait, à l'énergie du public, qu'il ne pouvait se dispenser de faire droit à l'imprimeur de l'Ami et de l'Orateur du Peuple contre les mouchards des sieurs Bailly et Motier.

Condamner de pareils scélérats, quelque chers qu'ils fussent à leurs patrons, n'était pas ce qui arrêtait les juges. Ils n'étaient embarrassés que de l'expédient qu'ils prendraient pour se dispenser de dévoiler aux yeux du public toute la trame des honteuses manœuvres employées par le général et par le maire pour corrompre à prix d'argent les soldats de la patrie et en faire des mouchards, des coupe-jarrets, toujours occupés à noter, à opprimer et à égorger les bons patriotes. Manœuvres ténébreuses qui doivent suffire pour rendre ces dépositaires de l'autorité l'objet de l'exécration publique. Or, l'expédient concerté entre le tribunal, le maire et le général était de laisser [4] condamner par défaut leurs mouchards et de donner le change à l'auditoire au moyen de quelques grimaces de Tartuffe. Le substitut a donc ouvert la scène en lisant une protestation de l'infâme Estienne contre le jugement qui devait être porté dans le jour, avec une supplique de remettre la cause à quinzaine, sous prétexte que sa vie était menacée. Aussitôt le substitut s'est mis à improuver la supplique du mouchard favori du général et à requérir que la cour n'y eût point d'égards. A l'instant est prononcé un *soit fait comme il est requis*. On entend quelques témoins, on élude les dépositions les plus importantes, on glisse sur les circonstances les plus honteuses. Et le tribunal s'empresse de prononcer jugement contre les accusés qui se gardent bien de se présenter pour se défendre. Il les met hors de cour et il condamne Estienne, leur chef, aux dépens envers l'imprimeur des deux écrivains patriotes.

L'affreuse séquelle de mouchards et coupe-jarrets dénoncée par l'*Ami du peuple* est donc convaincue d'être aux gages du divin Motier et du vertueux Bailly, ces héros de la révolution, ces modèles de civisme, ces martyrs de la liberté.

Admirez, je vous prie, la justice distributive des juges à gages. Pour venger la gloire d'un libelliste infâme, d'un espion, d'un coupe-jarrets, d'un voleur fieffé, digne protégé du général, ces héros de Thémis avaient condamné à 25.000 livres de dommages l'imprimeur de l'*Ami et de l'Orateur* [5] *du peuple*, tandis que pour punir la violation de l'asile d'un citoyen intact, l'enlèvement de ses papiers, un attentat odieux contre la liberté de la presse et la sûreté individuelle, ils n'accordent pas même une obole à l'innocent outragé. O les sages dispensateurs de la justice, les sublimes réparateurs des torts, les incorruptibles gardiens de nos droits! Que faire, mon éditeur, il faudra bien vous contenter de cette somme. Et comme vous n'êtes pas fait pour en empocher un denier, je vous propose, si vous parvenez à la toucher, de la remettre toute entière aux Vainqueurs de la Bastille pour être distribuée à leurs infortunés camarades. Quel plus noble emploi pourriez-vous faire de l'or arraché à des scélérats, que de soutenir la vertu des gens de bien? Mais déjà vous m'avez prévenu.

N'allons pourtant pas disposer de la peau de l'ours avant de l'avoir tué. Comme l'infâme Estienne n'a point de fortune connue, en le condamnant aux dépens, le tribunal n'a pas accordé une obole à sa partie adverse. Le jugement rendu contre lui est donc une vraie dérision.

Mais j'ai bien d'autres reproches à lui faire. Ce n'est point de lésinerie, c'est d'imbécillité ou plutôt de perfidie dont je l'accuse. Non, ce n'était pas une amende pécuniaire, c'était une peine infamante, une peine inflictive, une peine capitale qu'il devait prononcer contre les accusés. Les espions du maire et du général ne peuvent être sous le règne de la liberté que des suppôts honteux du despotisme. A ce [6] titre, ils doivent être flétris publiquement. Mais ces espions sont aussi des coupe-jarrets, des assassins, ils égarent l'opinion publique, ils prônent le chef indigne qui les soudoie et ils maltraitent le citoyen impartial qui refuse de l'encenser. Que dis-je? ils assomment, ils égorgent les amis de la patrie qu'ils ont notés. Ce ne sont point là des assertions hasardées, ce sont de tristes vérités, prouvées par des faits alarmants.

Il y a trois mois que deux frères<sup>1</sup>, Vainqueurs de la Bastille, ont été blessés à coup de feu par les scélérats à la solde du général.

Il est prouvé par les dépositions des Vainqueurs de la Bastille que ce sont les mouchards de l'état-major, conjointement à Beauregard, Geoffroi, Gouvion neveu, Senard et Raimbeau, cavaliers du guet, qui ont maltraité et fait emprisonner plusieurs citoyens paisibles qui manifestaient dans le Palais-Royal leur opinion sur le sieur Motier<sup>2</sup>.

Il est prouvé que les nommés Louvain, Millet, George, Senard et Raimbeau, conduits par Geoffroi, de concert avec Estienne, ont assommé à coups de [7] bâton l'infortuné Rotondo pour le punir d'un mauvais rébus contre le général, et qu'ils l'ont fait jeter dans un cachot, après cet horrible guet-apens.

Il est presque certain que les coupe-jarrets de la compagnie Hulin ont étranglé l'infortuné Soret et les deux autres patriotes trouvés sans vie dans les fossés de l'Ecole militaire.

Tant de crimes constants, dignes du dernier supplice, imposaient au tribunal de police l'obligation indispensable de lancer un ordre de prise de corps contre tous les mouchards et coupe-jarrets dénoncés par l'Ami du Peuple, de les faire traduire dans les prisons criminelles et de les livrer à la justice.

De pareils scélérats sont des monstres d'autant plus redoutables qu'ils sont hautement protégés par le maire et le général, pour massacrer peu à peu tous les défenseurs de la liberté. L'intérêt de la société, l'amour de la patrie, la liberté, la sûreté publique et individuelle exigent que leurs crimes soient dévoilés et qu'ils périssent sur un gibet. Ce sont tous ces grands intérêts qui me pressent de poursuivre ces malfaiteurs jusqu'à ce que la terre en soit délivrée.

En conséquence, je vous somme, vous *l'éditeur de l'Ami du Peuple*, d'interjeter appel et de mettre au néant la sentence indigne du tribunal de police, dont l'unique objet est d'en imposer au public et de couvrir d'un voile impénétrable les mystères d'iniquité du chef de la municipalité et du chef de la garde parisienne, avec les crimes des assassins à leur solde. Je vous somme de remplir avec courage et constance ce devoir sacré de bon citoyen et d'homme d'honneur, sous peine d'être poursuivi vous-même comme infâme, si vous consentiez jamais à composer avec ces monstres. Et afin de donner à cette cause la célébrité que mérite son importance, tout ce que contient la capitale d'hommes éloquents, intègres et courageux seront invités à la plaider.

---

<sup>1</sup> Leur nom m'échappe. Je les prie de me le faire passer avec des détails sur cet affreux attentat. En attendant, voici une circonstance de cette affaire qui me revient à l'esprit. Le brave Vainqueur de la Bastille qui a fourni, à crédit, les chapeaux d'uniforme des Vainqueurs de la Bastille avait présenté son mémoire à la municipalité. On lui promet de l'acquitter sous quelques jours. Dans l'intervalle, le général apprend par ses espions que ce jeune homme a pris la défense de ses camarades assassinés. Dès lors, il ne lui a pas été possible de se faire donner le plus léger acompte. Comme il avait emprunté lui-même la somme nécessaire pour faire cette fourniture, il s'est vu dans les plus grands embarras au terme de l'échéance de ses effets, qu'il a été forcé d'acquitter en empruntant à douze pour cent. O le vertueux Motier! Si cet honnête citoyen n'est pas satisfait au plus tôt, je dévoilerai en plein cette affaire honteuse.

<sup>2</sup> Voyez leur procès-verbal que j'ai publié dans la feuille intitulée *Le général Motier vendu par ses mouchards*.

Le voici donc arrivé, mes chers concitoyens, ce moment si longtemps attendu, où la publicité de la procédure mettra un terme à nos maux, où la honte d'avouer des sentiments injustes et de manifester des maximes d'oppression forcera des juges corrompus de sacrifier à la justice, où la crainte de l'opprobre amènera à capitulation les malversateurs, enchaînera [8] les perfides agents de l'autorité et glacera d'effroi les conspirateurs. Qu'ils s'étaient tant qu'ils voudront des décrets iniques d'un législateur vénal, le sentiment inné de la justice et la pudeur publique leur imposeront silence et feront triompher l'équité.

Accourez, ô vous tous qui aimez la justice, remplissez ses temples, votre seule présence suffira pour contenir des juges corrompus et sauver la patrie!

Lundi, un citoyen a été arrêté au sortir de l'audience. Un cavalier de la garde, mouchard du sieur Motier, ayant poussé son cheval sur ce citoyen, en a été tancé. A l'instant quatre autres cavaliers mettent pied à terre et l'arrêtent. Il y a tout lieu de croire que c'est le jeune homme qui a rappelé Bailly à ses devoirs. Nul doute qu'il ne fût noté, car des espions à doubles épauettes avaient pris son nom, sa demeure et son signalement. Citoyens, ce nouvel attentat appelle toute votre vigilance, prenez des informations exactes, allez réclamer votre concitoyen et qu'il fasse procès aux alguazils qui l'ont arrêté. Leurs vues hostiles ne sont plus équivoques. Comme plusieurs citoyens voulaient savoir pourquoi cette arrestation, une quarantaine de cavaliers ont mis le sabre à la main, en s'écriant: "*Sacré dieu, nous soutiendrons La Fayette, nous sommes f... pour cela*". Le bruit court que l'Orateur est arrêté, d'autres citoyens demandent à un officier de service ce qu'a fait le détenu. "Des propos tenus contre les cavaliers", répond celui-ci. Ils déclarent qu'ils veulent connaître l'accusé. A l'instant, il appelle des cavaliers qui arrivent au galop, le sabre à la main et auxquels il ordonne *de chasser cette canaille*. Citoyens, je vous l'ai dit cent fois, la garde à cheval n'est composée que de satellites de l'ancien régime, que de chenapans soudoyés. C'est le comble de la folie de nourrir ces scélérats conjurés pour vous égorger. Réunissez-vous donc pour demander qu'ils soient chassés de vos murs et relégués sur les côtes de la Bretagne, contre les Anglais. Le péril est {imminent}. Que toutes les sections s'assemblent, qu'elles aillent en députation, le maire à leur tête, demander à grands cris au sénat l'anéantissement de ce corps d'ennemis publics. Il ne saurait le refuser sans se déclarer le soutien de ces meurtriers.

De l'imprimerie de MARAT

-----



JANVIER 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 339  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du jeudi 13 janvier 1791

*Arrêté de la section du Théâtre-Français sur les moyens d'écartier les dangers qui menacent la patrie - Observations de l'Ami du Peuple - Dénonciation du sieur Desmousseaux, substitut du procureur-syndic - Anecdotes peu connues - Le pauvre Bailly, petit homme et grand charlatan*

**Section du Théâtre-Français  
Extrait du procès-verbal du registre des délibérations  
de l'assemblée générale du 3 janvier mil sept cent quatre-vingt-onze**

L'assemblée générale, ajournée à ce jour et convoquée en la forme accoutumée, après la discussion qui avait donné lieu à l'ajournement, un membre de l'assemblée a demandé la parole et a dit:

Messieurs... un grand rassemblement de troupes vers nos frontières doit exciter dans ce moment notre attention. Léopold n'avait pas besoin d'une armée aussi nombreuse pour subjuguier des peuples qui lui étaient vendus par leurs chefs. Nos fugitifs d'ailleurs sont dans son camp et il n'en faut pas davantage pour nous faire suspecter tous les mouvements de cette armée.

[2] Nous avons également à craindre du côté de l'Espagne et de l'Italie. Et qu'on ne nous dise pas que tous ces princes sont nos alliés. La politique des cours ne respecta jamais aucun traité; ce n'est point d'ailleurs avec les nations que les rois en contractent, ce n'est jamais que de couronne à couronne. Notre constitution fait le désespoir des princes ambitieux et despotes, ils ne négligeront rien pour accabler une nation qui a brisé ses fers et qui a donné un grand exemple à tous les peuples de la terre.

Il n'est plus temps, Messieurs, de nous le dissimuler, la patrie est en danger. Notre constitution est menacée, la garde nationale vouée par son serment à la maintenir n'est point armée, la défense du royaume est entièrement confiée au ministre, aux agents de la cour, et l'expérience ne nous a que trop instruits de la nécessité de les surveiller. C'est aux sections de Paris à redoubler d'activité... c'est à la capitale qui, par son exemple, a procuré la liberté à toute la France, après l'avoir préparée d'avance par ses lumières, à l'assurer aujourd'hui par la plus active surveillance.

Je désirerais donc que la section du Théâtre-Français fût la première à donner l'exemple de la sollicitude pour la chose publique, je demande en conséquence

{1°} Qu'il soit pris un arrêté tendant à ce qu'il soit présenté, au nom de la Commune de Paris, une adresse à l'Assemblée nationale à l'effet de la prier d'inviter le ministre de la Guerre à se rendre à l'Assemblée et à y rendre compte des mesures concertées au conseil pour garantir nos frontières des hostilités que pourraient se permettre les puissances étrangères et de celles qu'il a prises en exécution du décret relatif à la délivrance des 50.000 fusils pour armer les gardes nationales.

2° Que pour en imposer à nos ennemis et montrer à l'Europe les ressources d'une grande nation, l'Assemblée veuille bien décréter que chacun des 83 départements soit toujours prêt à fournir deux mille hommes armés, et avec tout l'attirail de guerre, destinés à se porter où le besoin le requerra, lesquels seront salariés par chaque département durant le temps de la campagne.

**[3]** 3° Enfin, que l'Assemblée nationale veuille bien demander au roi de retirer de nos frontières du nord les régiments allemands qui y sont, de les faire passer vers celles de l'Italie ou de l'Espagne et les faire remplacer par des régiments nationaux.

L'assemblée ayant pris dans la plus grande considération la motion qui vient de lui être présentée, après l'avoir discutée dans tous ses points, d'après la division qui en a été faite, l'a adoptée dans tout son contenu.

Ordonne que le présent arrêté sera envoyé aux 47 sections avec invitation d'y adhérer et de vouloir bien concourir pour la réunion de leurs commissaires, à la rédaction de l'adresse proposée.

Et pour porter le présent arrêté, l'assemblée a fait le choix de MM...

Pour extrait conforme  
Guellard, *secrétaire greffier*

### **Observations de l'Ami du Peuple**

Cet arrêté a été proposé par un homme instruit, il annonce des vues et des principes. C'est avec beaucoup de raison qu'il se récrie contre l'imprudence d'abandonner au ministre la défense du royaume et aux régiments allemands la garde de nos frontières<sup>1</sup>, objets de mes éternelles réclamations. Mais les moyens de défense qu'il indique me paraissent à la fois insuffisants et dangereux. Qu'on ne s'abuse pas: les gardes nationaux ne seront point armés, ne seront point fournis de munitions, ou s'ils le sont, les armes et les munitions qu'on leur délivrera seront hors d'état de servir, car le gouvernement, que nous devons regarder éternellement comme le plus mortel de nos ennemis, ne redoute rien autant que de mettre le peuple en état de défense. D'ailleurs, les 166.000 gardes nationaux qu'il propose d'armer seront continuellement trompés par leurs chefs, **[4]** dévoués à la cour, et ils les conduiraient à la boucherie, si on les forçait de marcher à l'ennemi.

Dans la cruelle position où se trouve la patrie, le seul parti qui reste à la nation pour se soustraire aux dangers dont les menacent, et les ennemis de la révolution et les puissances étrangères, c'est de s'assurer du roi, du dauphin, de la famille royale, surtout de la reine et des ministres, de les tenir sous bonne garde et de les avertir que leurs têtes répondent de tous événements. Ce devoir regarde les citoyens de la capitale. Quant à ceux de toutes les villes du royaume, ils doivent prendre des mesures équivalentes à l'égard des jadis nobles, des prélats, des robins, en un mot de tous les suppôts de l'ancien régime.

Or, à la première invasion du territoire de la France par les ennemis et au premier coup de canon, c'est de les poignarder tous sans exception, en commençant par la maréchaussée et les satellites royaux.

---

<sup>1</sup> Il faudrait licencier tous ces régiments étrangers dont nous n'avons que faire. Si l'on ne prend pas ce parti, il convient de les répartir dans la Bretagne, l'Aunis et la Guyenne plutôt que dans le Languedoc, le Béarn, le Dauphiné et la Provence.

Voilà, je le répète, mes chers concitoyens, le seul moyen qui nous soit laissé pour nous délivrer une fois pour toutes des monstres qui ne cessent de conspirer contre notre bonheur, notre liberté et notre repos. Mais, je le crains, vous ne reconnaîtrez la sagesse de ce conseil que lorsqu'il ne sera plus temps de le suivre.

### **A l'Ami du Peuple\***

Expliquez-moi donc, mon cher Marat, pourquoi Prudhomme, Camille, Audouin, le Mercure national et autres feuilles patriotiques ne donnent pas la plus grande publicité au coup violent que vous venez de porter au chef de la municipalité et au chef de la garde parisienne, ces lâches ennemis de la révolution, en exposant au grand jour les honteuses manœuvres qu'ils ont employées pour corrompre les soldats de la patrie, pour en faire des espions et des assassins. Leur silence qu'on ne manquera pas d'attribuer au jeu des petites passions serait perfide envers la patrie, s'il durait plus longtemps.

*\* Au bas de la page [4], Marat note, dans la collection corrigée: **J'ai écrit cette lettre, pour les propos d'honneur.***

Je dois faire une exception en faveur de l'Orateur qui vous a secondé de toutes ses forces. Et qu'ils ne nous disent pas qu'ils ont d'autres objets [5] importants à traiter. Quand leurs écrits ne contiendraient point d'articles faibles, oiseux, déplacés, il n'est aucun de leurs meilleurs morceaux qui offrît plus d'intérêt. Je vous somme de publier cette lettre, je désire que tous les écrivains patriotes ne négligent pas cette occasion de servir la patrie, en dévoilant les turpitudes de ses mortels ennemis.

*Signé, Le Faucheur, citoyen actif*

Paris, ce 11 janvier 1791

### **Dénonciation**

Je vous prie de dénoncer au public le sieur Desmousseaux, substitut du procureur-syndic, comme suppôt de l'espionnage. Le fait est constant, il est notoire. Le jour même de l'installation de ce fonctionnaire public, comparut un prisonnier qui avait logé chez le nommé Bourguignon. Ce prisonnier fit valoir, comme un de ses moyens de défense, qu'il était employé à l'espionnage. Le sieur Desmousseaux annonça même qu'on avait trouvé sur cet individu une lettre relative à ce métier, lettre qui n'était pas de nature à être lue publiquement. Voilà donc ce magistrat populaire, gardant le silence et cachant au public des manœuvre honteuses qu'on n'oserait révéler au grand jour. Dira-t-on après cela qu'il n'est pas vendu aux agents du cabinet ministériel et qu'il ne s'entend pas avec eux pour conspirer contre la liberté?

### **A l'Ami du Peuple**

Vous ne savez donc pas, notre ami, que Bailly avait envoyé lundi dernier à l'audience tous ses commis de bureau pour cabaler et venger la gloire de leur maître. Vous ne savez pas non plus qu'après avoir observé qu'il suffisait qu'il fût suspect à un seul citoyen pour qu'il se retirât, une voix s'est élevée du milieu de la salle pour lui crier: *Vous êtes suspects à tous*, compliment naïf qui lui fut confirmé par des applaudissements universels.

Enfin, vous ne savez pas qu'au sortir de l'audience, on assembla sur la place grand nombre de gardes tant à pied qu'à cheval, qui s'y rangèrent le sabre à la main pour fondre sur les citoyens, car l'infâme [6] Motier, enragé de voir ses turpitudes dévoilées, voulait les punir de la publicité qu'ils venaient de leur donner. Et comme il faut toujours un prétexte aux ennemis publics pour exciter des troubles, ils avaient engagé un mouchard vêtu d'écarlate à se faire arrêter, dans l'espoir que son arrestation causerait un soulèvement et qu'ils pourraient égorger impunément le peuple.

### **A l'auteur**

Vous êtes prié, Monsieur, au nom de la société des patriotes suisses, de vouloir bien dénoncer Nicolas-Constantin Blanc, Suisse du ci-devant duc de Luynes. Cet individu méprisable, indigne d'être leur compatriote, se plaît à semer la dissension parmi les membres de cette société, toute composée de citoyens honnêtes, francs et pleins de zèle pour la chose publique.

Croiriez-vous qu'il a poussé l'indignité jusqu'à nous calomnier et à nous desservir auprès des ennemis de la révolution et surtout des folliculaires soudoyés. Daignez, Monsieur, nous faire justice de ce mauvais sujet, et qu'il tremble de passer sous votre férule, en attendant que je vous livre quelques autres être vils qui lui ressemblent.

*Signés, les commissaires du Club helvétique*

Paris, ce 10 janvier 1791

### **Réponse**

Je me flatte que le sieur Blanc se montrera désormais patriote et qu'il ne me réduira pas à la triste nécessité de l'écorcher tout vif.

### **Notice communiquée au Club helvétique**

Le nommé Le Blanc est démontré mouchard par les pièces qu'il avait sur lui... Il paraît qu'il s'était introduit dans votre société pour correspondre avec son beau-frère Goisset, qui est à Nosay près Neufchâtel en Suisse. Depuis deux mois, il soutient que M.Bailly ne l'a point payé... Mais je sais que mon frère l'a payé par ordre de M.Bailly, comme blessé à la Bastille. Il est convenu avoir été vingt fois chez M.Gardou, marchand de vin, rue Sainte-Marguerite, pour rendre compte de ce qui s'y passait.

Ce 28 décembre 1790

*Signé, Santerre*

[7]

### **Anecdotes peu connues**

Savez-vous, cher Ami du Peuple, que Hulin, le mouchard si souvent dénoncé dans vos feuilles, est fils de Suisse, qu'il était soldat dans la garnison de Genève et que, pour en désertir, il assassina par derrière la sentinelle un beau matin. Voilà un fait que j'ai appris sur les lieux, que l'on raconte à qui veut l'entendre et qui fait l'éloge des satellites du sieur Motier.

*Signé, R... citoyen actif*

Paris, ce 9 janvier 1791

MM.Reding et Maillardoz, officiers aux gardes suisses, qui commandaient l'artillerie aux Champs Elysées les 12,13 et 14 juillet, ayant refusé de faire feu sur le peuple, le premier est tombé mort raide à Versailles, peu de jours après, quoiqu'il fût d'une excellente constitution. On assure qu'il est mort empoisonné. Quant au dernier, il a été indignement renvoyé en Suisse, sans qu'il ait jamais pu savoir à quel sujet. Ces faits sont constants.

Vous pouvez aussi annoncer comme fait certain que le sieur Motier a chaque jour trois ou quatre officiers du régiment des gardes suisses à sa table. Ces pique-plats concertent avec lui les moyens de corrompre les braves soldats de ce régiment, pour les engager à faire main basse sur le peuple, à l'instant où l'armée de Léopold pénétrera en France.

### **A l'Ami du Peuple**

Vos lecteurs apprendront avec plaisir, Monsieur, qu'à Condé, département de Calvados, mon lieu natal, où je fais passer vos feuilles, tous les citoyens de la ville, le corps municipal et la garde nationale à leur tête, ont juré sur leurs armes, le 24 décembre dernier, qu'ils ne les tourneront jamais que contre les ennemis du bien public et que tout contrevenant sera expulsé de leur société. Ainsi, grâce à la raison et à l'humanité, on ne verra point mes concitoyens servir de satellites à la tyrannie ni se déclarer des *soldats essentiellement obéissants*. Ils ont déjà renoncé au spadassinage et je me flatte que leur glorieuse résolution sera suivie par tous les bons Français.

Paris, ce 11 janvier 1791

*Signé*, Julien Le Roi, maître de pension de la section des Invalides

[8]

### **A l'Ami du Peuple**

Permettez-nous, Monsieur, de relever une erreur qui se trouve dans votre numéro 329. Le nommé Bruyant que vous dénoncez comme mouchard n'a point été sergent au régiment des gardes françaises. Vous pouvez vous en assurer par l'inspection des états imprimés chaque année depuis 1780. Soyez d'ailleurs assuré que ce n'est point parmi nous qu'il faut chercher des êtres assez vils pour faire cet infâme métier. Depuis le commencement de la révolution jusqu'à celui de notre injuste exclusion, nous avons fait preuve de zèle pour la bonne cause. C'est ce que certifieront tous les districts.

*Signés*, plusieurs grenadiers, ci-devant aux gardes françaises

Paris, ce 7 janvier 1791

### **Notice**

Au sujet de l'avertissement inséré dans mon numéro 325, sur un nommé Ely, qui prétendait avoir des renseignements importants à me communiquer, j'ai reçu deux lettres d'une longueur énorme de bavardage mystique, signées Brunet. Je conseille à l'auteur de prendre les bains froids et l'ellébore. J'ai reçu encore une lettre de plainte du sieur Elie, ancien officier de fortune et capitaine soldé du bataillon de Saint-Jean-en-Grève, contre le prétendu contrefacteur de son nom. Je ne sais sur quoi fondé, il prétend que le nom Ely soit une contrefaction du sien et en vertu de quel privilège il défend à qui que ce soit de porter un nom approchant. Comme sa lettre contient l'éloge de ce qu'il dit avoir fait pour la patrie, avec prière de l'insérer, sa réclamation me paraît être une petite ruse de guerre pour donner de la publicité à ses hauts faits.

De l'imprimerie de MARAT

-----

JANVIER 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 340  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du vendredi 14 janvier 1791**

*Infernal complot formé par Hulin pour égorger les principaux Vainqueurs de la Bastille - Assassinat de plusieurs citoyens paisibles par quinze canonniers soldés - Infâme prévarication de la partie publique qui ferme les yeux sur ces crimes atroces et des tribunaux qui les laissent impunis - Vices affreux du nouveau régime, cent fois pire que l'ancien*

**A l'Ami du Peuple**

Je vous annonce que Geoffroi, le chef des mouchards de Motier, est parti pour Chantilly, où l'attendait depuis quelques jours une catin avec laquelle il vit. Je tiens ce fait de son domestique, mouchard boiteux qui a servi dans la légion de Luxembourg et l'un des coupe-jarrets du général.

Il me disait, [2] il y a quelques jours, que son maître l'avait envoyé dans les assemblées publiques du Palais-Royal et des Tuileries pour prôner Motier et maltraiter ceux qui n'étaient pas de cet avis. Aujourd'hui, il vient de me confier que son maître a reçu cinq cents louis du général pour le dédommager de ce qu'il a eu à souffrir, lorsque la mine des souteneurs du général, c'est-à-dire des mouchards de la Bastille, a été éventée par Marat. Il a même ajouté qu'on avait promis à Geoffroi une place d'inspecteur à la suite de l'état-major.

On assure que Carle, le coupe-jarret, commandant mouchard du bataillon d'Henri IV, a offert d'entretenir cinquante hommes s'il y avait guerre. Cette rubrique a pour but de lui attirer la reconnaissance de sa section et de séduire le bataillon qui a résolu de le chasser comme mouchard du général.

A vous dire vrai, je crois que ce bataillon, complètement déshonoré par son infâme commandant, a trop peu d'honneur pour l'expulser avec ignominie, comme il aurait dû le faire il y a longtemps. Mais je pense que le sacrifice affiché par ce scélérat pour se remettre en bonne odeur ne lui coûtera que la peine de prendre; il puise dans le coffre du général qui puise lui-même dans ceux de l'Etat. Si cet ancien agioteur, plus que taré, avait des vues honnêtes, il entretiendrait cinquante pauvres, au lieu de cinquante soldats, dont la patrie n'aura jamais besoin et qui ne pourraient jamais être que cinquante brigands à ses ordres. Dieu nous garde de donner dans ce piège.

Hulin, l'assassin mouchard protégé par Bailly et Motier, a l'audace de publier partout qu'il enverra une cinquantaine de ses satellites pour éventrer MM.Cholat, Corchand et Parein, Vainqueurs de la Bastille, qu'il accuse de faire *L'Ami du Peuple*. Ce monstre sait parfaitement le contraire, mais il ne fait ce puant mensonge que pour avoir un prétexte [3] d'ameuter ses assassins contre des hommes clairvoyants dont il redoute les regards. Ces citoyens, recommandables à tant d'égards, sont sous la protection du peuple, de tous les Vainqueurs de la Bastille et de tous les gardes nationaux patriotes.

Si l'inferral Hulin<sup>1</sup> ou quelque autre brigand de sa bande, objet de l'exécration publique comme lui, s'avisait de leur faire la plus légère insulte ou de leur chercher la moindre querelle, tout ce qu'il y a dans la capitale de bons citoyens courraient sur ces monstres comme sur des bêtes féroces. Et vous, braves soldats du bataillon de Saint-Etienne, déclarez-vous protecteurs de ces dignes frères d'armes et veillez avec soin sur l'asile de Cholat.

[4]

### Notice

Lundi dernier, avant la cause de la liberté de la presse intentée par le coupe-jarret Languedoc, dit Estienne, a été appelée celle d'un espion, accusé d'avoir joué à des jeux prohibés. Cet espion est le nommé Plainville, et sa prétendue cause était une affaire concertée avec le maire, le procureur-syndic et le substitut, patrons des mouchards, pour amener Plainville à l'audience sans le rendre suspect et lui procurer de la sorte la facilité de noter, de dessus le marchepied de la barre qu'il n'a point quittée, les plus chauds patriotes et de faire arrêter ceux qui sont déjà notés, car le coupe-jarret et plusieurs de ses pousse-culs ont fait aussi leur apparition à l'audience. La garde était principalement composée des grenadiers de Saint-Roch, presque tous aristocrates gangrenés et bas valets de Motier, bien différents de ceux du Val-de-Grâce, tous amis de la liberté qu'ils ont protégée dans la séance qui a précédé.

### Un mot à l'Orateur du Peuple

Vous avez donc oublié, mon cher frère d'armes, le conseil que je vous ai donné d'être éternellement sur vos gardes et de voir en noir nos fonctionnaires publics, tant nationaux que judiciaires et municipaux, puisque ces gens-là, à un très petit nombre près, sont des valets de la cour, des créatures du cabinet, des suppôts de l'ancien régime. Vous chantez victoire, parce que le tribunal de police a bien voulu déclarer que c'était à tort (c'est-à-dire contre toute justice, toute raison, toute pudeur) qu'il avait rendu une sentence inconsidérée contre l'imprimeur des deux écrivains patriotes. Mais vous ne voyez pas qu'au lieu de réparer ses iniquités, il a traîtreusement mis les parties hors de cour dans l'espoir [5] de dérober au public les turpitudes du vertueux Bailly et du divin Motier. De grâce, ne gêtez pas mon ouvrage et n'encensez personne, pas même le défenseur de la cause, qui n'a encore rien fait, pour le porter aux nues. Je le requiers d'interjeter appel sans délai, car il faut d'amples dommages à notre imprimeur et par-dessus tout, il faut à la société justice complète des assassins soudoyés, dont Estienne est le meneur. Si notre imprimeur et son défenseur bronchaient, je les couvrirais d'opprobre et je les dévouerais à l'exécration publique, soyez-en sûr.

---

<sup>1</sup> *Note de l'auteur.* L'atroce Hulin, auquel j'ai eu le malheur de donner quelques éloges avant que ses crimes vinsent à ma connaissance, est l'un des plus infâmes satellites du divin Motier. Sachez qu'il a débuté par s'enrôler comme souteneur des aristocrates genevois, qu'il a déserté de Genève en assassinant par derrière une sentinelle, qu'il est venu à Paris se faire garçon limonadier puis laquais de Madame de Conflans, chez laquelle on dit qu'il a volé une montre d'or. Sachez qu'il ne s'est fait enregistrer parmi les Vainqueurs de la Bastille que pour se vendre au général et accrocher quelque emploi, en sacrifiant les intérêts de tous ses généreux frères d'armes auxquels il doit son sort, puisque ce sont eux qui, dès le principe, l'ont nommé capitaine provisoire de la compagnie des volontaires de la Bastille; il cherche aujourd'hui à les faire massacrer par reconnaissance. Enfin, sachez que le jour où le mouchard Dubois est venu avec les chasseurs de Cheffontaine chez le sieur Cholat, Hulin avait fait consigner sa compagnie pour ne pas donner des soupçons contre lui. Il était donc prévenu de ce complot d'assassinat. Tels sont les monstres dont le vertueux général fait ses agents, ses favoris.

## A l'Ami du Peuple

Le 10, à six heures du soir, un canonnier soldé entre dans un cabaret de La Râpée, où se trouvait un chasseur bourgeois. Le canonnier insulte le chasseur et le provoque à se battre. Plusieurs personnes, indignées de voir des hommes maltraiter les citoyens qui les nourrissent, l'ont relancé avec vigueur. Le canonnier court à la Bastille, se plaint faussement à ses camarades qui occupent ce poste, que des Vainqueurs de la Bastille l'ont insulté. Aussitôt, il revient à la tête de quinze chenapans qui se mettent à sabrer sans autre forme de procès toutes les personnes qui étaient dans le cabaret. Ils ont massacré deux hommes et une femme qu'ils ont laissés morts sur la place et ils ont blessé dangereusement trois autres citoyens. Vous voyez, Monsieur, que c'est là un assassinat prémédité par des scélérats contre les Vainqueurs de la Bastille, auxquels ils en veulent. Car quoique le meneur de la bande accusât les Vainqueurs de la Bastille de l'avoir insulté, il a été reconnu qu'il ne s'en trouvait là aucun, car il n'y avait que des particuliers qui travaillent sur la rivière. Je vous laisse à juger des affreuses manœuvres du général contre les Vainqueurs de la Bastille et de l'horrible projet qu'il a formé [6] de les détruire à quelque prix que ce soit, en faisant mettre sur leur compte par ses satellites, des événements auxquels ils n'ont aucune part. On a donc encore induit en erreur contre ces citoyens estimables le corps des canonniers soldés de la Bastille, qui jusqu'à ce moment avait donné des preuves d'attachement à la révolution. De quelle manière honteuse on lui en a imposé! Que ce corps ainsi que tous les autres corps soldés sont loin de connaître l'amitié fraternelle qu'ont pour eux les Vainqueurs de la Bastille!

*Signé, A.G., grenadier volontaire de la garde parisienne*

Paris, ce 12 janvier 1791

## Observations de l'Ami du Peuple

Et quoi, paierons-nous toujours des satellites pour nous égorger? Depuis longtemps, la garde à cheval a manifesté ses intentions hostiles contre les citoyens. Les chasseurs des barrières les ont manifestées, il y a peu de jours, contre les Vainqueurs de la Bastille. Et les canonniers soldés viennent de les manifester contre le peuple<sup>1</sup>, ou plutôt contre [7] les défenseurs de la liberté. On a décoré sottement ces satellites du titre de soldats de la patrie. C'est par dérision sans doute, puisqu'ils en sont les plus cruels oppresseurs. Qui ne sait que la plupart de ces gens-là ne se sont montrés à Paris qu'après la révolution? Qui ne sait qu'ils ne sont la plupart qu'une bande d'exécrables sujets, de joueurs, de banqueroutiers, de maquereaux, d'escrocs, de chenapans, de voleurs, d'assassins, de fouettés et marqués. Et c'est pour tenter une contre-révolution en les poussant à tous les crimes, en leur faisant assassiner les citoyens qui les nourrissent, que le divin Motier en a formé ses corps d'élite. Serons-nous donc toujours des aveugles, des insensés? Et souffrirons-nous toujours à la tête de l'armée citoyenne, un courtisan conspirateur?

---

<sup>1</sup> Motier a résolu de mettre à la tête des canonniers soldés le nommé Desperrières, son favori. C'est alors qu'il espère faire de ces soldats autant de bourreaux des citoyens. S'il est vrai que le corps des canonniers ne soit pas complice de l'assassinat des citoyens que quinze d'entre eux ont égorgés à La Râpée, ils s'empresseront de livrer eux-mêmes ces assassins et de demander qu'on en fasse justice. C'est à cette démarche d'honneur que le public reconnaîtra que le corps est loyal.



## A l'auteur

Les scènes cruelles qui se sont passées à Nancy avant le massacre des citoyens et de la garnison ont commencé par des querelles qui paraissaient n'avoir aucun rapport à la chose publique. C'était des coupe-jarrets apostés qui cherchaient querelle aux patriotes, qui les écharpaient et les massacraient, lorsqu'il étaient en nombre. Les scènes qui ne cessent de se renouveler depuis trois mois dans Paris, ayant la même origine, ne peuvent manquer d'avoir les mêmes suites désastreuses.

Le café du sieur Gaudet paraît être un point de ralliement pour les ennemis de notre repos. Divers mouchards ne cessent d'y aller insulter le maître, les garçons et les chanteurs. Ils viennent d'aggraver leurs mauvais traitements contre le sieur Marchand, musicien attaché à l'orchestre. Vous avez déjà dénoncé le nommé L'Huillier, capitaine des chasseurs du bataillon des Pères-Nazareth. Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien dénoncer aujourd'hui le nommé Longuemar de la Neuville, inspecteur des travaux [8] publics, se disant ancien officier de la gendarmerie, actuellement grenadier de la garde parisienne, du moins en a-t-il l'uniforme.

Dimanche à 9 heures du soir, il vint au café et chercha querelle à Marchand. On l'a vu rugissant de colère, tirer le sabre sur lui et jeter l'alarme dans le café. Deux citoyens ayant voulu l'arrêter ont eu les doigts coupés. Ce misérable était si furieux qu'ayant allongé un coup de sabre sur l'un d'eux, trop éloigné, {il} a reçu lui-même la pointe de son fer sur le pied. Deux autres citoyens vigoureux l'ont désarmé et remis entre les mains de la garde qui l'a conduit chez le commissaire Senneville. Mais ce Senneville, suppôt de l'ancien régime comme la plupart de ses confrères, et vrai patron de mouchards, ayant déjà pallié le crime du sieur L'Huillier, en a usé de même à l'égard de Longuemar qu'il a fait remettre en liberté, malgré les charges des témoins, malgré l'aveu même de l'accusé qui déclarait avoir donné à Marchand vingt coups de bâton, quelques jours auparavant, malgré qu'il déclarât avoir donné le fil à son sabre et s'en être servi le jour de la fédération contre un citoyen qui parlait sans vénération du général. Le croirez-vous? Ce Senneville a poussé l'effronterie jusqu'à gourmander les citoyens qui avaient désarmé ce chenapan, jusqu'à leur faire un crime de l'avoir arrêté. Il aurait voulu, sans doute, qu'ils l'eussent laissé tranquillement tailler en pièces des citoyens paisibles et sans armes. Enfin ce vil scélérat a eu l'impudence de dire d'un air de dérision au déposant: *vous êtes sûrement en chambre garnie*. Non, lui a répondu le déposant, je suis citoyen actif, mais Longuemar n'est qu'un aventurier, logé lui-même en chambre garnie, Dieu sait où.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

---

JANVIER 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 341  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du samedi 15 janvier 1791

*Causes de la conduite antipatriotique des grenadiers et des chasseurs du bataillon de Saint-Roch - Vraies dispositions des troupes françaises - Danger imminent de la patrie - Adresse au roi, par l'Ami du Peuple*

**A l'Ami du Peuple**

Peut-être, mon cher Marat, ne serez-vous pas fâché de connaître les causes de la conduite antipatriotique des grenadiers et des chasseurs du bataillon de Saint-Roch. Croyez que c'est bêtise plutôt que méchanceté, et croyez aussi que c'est autant gourmandise que suite de leur sottise confiance dans leurs officiers. Or, le tableau raccourci des intrigants qui mènent ces grands dadais de grenadiers et ces petits freluquets de chasseurs vous donnera la clé de l'énigme. Sachez donc que Harvoin, l'ex-commandant, très humble valet du général, se voyant forcé à la retraite, aurait bien voulu être remplacé par le banquier Fulchiron, capitaine d'une compagnie de volontaires. Ce Fulchiron, ayant vainement cabalé pour parvenir à ce poste, a donné sa démission au grand regret de sa compagnie qu'il régala à merveille, chaque fois [2] qu'il était de garde. Elle était inconsolable. Pour adoucir son désespoir, il s'est fait caporal et s'est fait remplacer par un agent de change nommé Le Fèvre. Harvoin a voulu être de la compagnie des grenadiers qu'il a toujours menée par le nez, car cet intrigant qui ne s'est montré que deux mois après la prise de la Bastille n'en a pas moins eu l'adresse de les empaumer. Il avait pour cela deux excellents moyens, je veux dire, la bourse du général et l'allure d'un ancien capitaine de dragons.

Les exploits de Fulchiron dans les jours orageux de la révolution sont inconnus, mais son intrigue et ses cajoleries sont fameuses dans sa compagnie.

Pecheloche de Nancy, ayant perdu sa place au contrôle et n'étant pas toujours heureux dans les tripots de biribi, spécule sur la révolution. C'est le troisième intrigant du bataillon. Dès les premiers jours, il établit un poste à sa porte, dont il était le commandant. Or, il avait soin de faire contribuer ceux qui ne voulaient pas monter leur garde, petite ressource qui lui était d'un grand secours. Ensuite il s'est fait nommer membre du comité militaire à la Ville, où il a accouché du beau plan de l'organisation provisoire de la garde parisienne. Puis, il s'est fait inscrire pour une place d'aide-major d'une compagnie du centre, qu'il a obtenue en faisant porter force paniers de vin au corps de garde et en se faisant recommander par ceux qui versaient à boire. Quoiqu'on n'ait pas renommé les officiers de cette compagnie, il n'en a pas moins conservé sa place. Enfin, le général l'avait nommé commissaire contre les deux cents soldats qu'il a fait arrêter aux Champs Elysées et conduire à Saint-Denis, comme conspirateurs mais qu'il s'est bien gardé de faire juger, car cette inculpation était une vraie calomnie du divin Motier et la première de ses plus noires perfidies.

Si vous désirez de plus amples informations sur les intrigants qui mènent le bataillon, vous pouvez vous adresser à M.Thionville, rue d'Argenteuil, excellent patriote et très au fait de toutes leurs menées. Quant à moi, je vous prie de ne point me confondre avec mes camarades qui se sont déshonorés tant de fois, en se montrant des automates aux ordres de leurs chefs.

*Signé, l'un des grenadiers volontaires du bataillon de Saint-Roch*

[3]

### **A l'Ami du Peuple**

Vous demandez des renseignements, Monsieur, sur les gredins qui composent le tribunal de police. Je n'en connais aucun, mais il y a dans le conseil des quarante-huit le nommé Lafisse, médecin de la section de Saint-Roch. C'est vous faire connaître à fond son âme toute entière que de vous dire qu'il a chaque jour son couvert chez Bailly et qu'il est l'intime de Desmeunier, l'insigne fripon qui a vendu la Commune de Paris à la cour et aux administrateurs municipaux.

En mars dernier, comme il était président du district de Saint-Roch, il assembla une dizaine de commissaires, entre lesquels étaient l'avocat Hardy et Poissonnier de Longerais, créatures du maire. Là, il leur fit arrêter qu'on n'irait point saisir les escrocs aux jeux prohibés, à condition qu'ils paieraient certaine contribution chaque mois. Ainsi, c'est à ce bas valet de Bailly que l'on doit toutes les horreurs qui se sont passées dans les tripots du Palais-Royal. Voilà ses titres à la reconnaissance publique.

Vous avez proposé, Monsieur, d'imprimer le cachet de l'opprobre sur le front de tous les fonctionnaires publics qui sacrifient la patrie à leurs basses passions et vous avez prêché d'exemple. Mais afin que vos leçons ne soient pas perdues, je voudrais proposer à quelque écrivain de force de faire un tableau raisonné de tous les coquins qui ont démérité, en les peignant par leurs œuvres. Les feuilles de l'Ami du Peuple fourniront le canevas. Qu'un pareil ouvrage rendrait de services à la chose publique!

*Signé, un citoyen actif de la section de Saint-Roch*

Paris, ce 12 janvier 1791

### **A l'Ami du Peuple**

De Lille en Flandre, ce 8 janvier 1791

Je ne vous parle point du sentiment profond d'estime et d'attachement pour vous, que votre dévouement à la patrie a inspiré à tous les vrais amis de la liberté. Que ne pouvez-vous en être le témoin! Non, il n'est pas un seul soldat d'honneur dans les troupes françaises qui ne soit pénétré de reconnaissance pour le zèle avec lequel vous avez défendu leurs intérêts et plaidé leur cause. Que seraient devenus ceux qui se sont déclarés pour la nation, [4] sans l'explosion terrible que vous avez faite contre les assassins de la garnison de Nancy? Ils auraient eu le même sort que le régiment de Châteaueux, du Roi et de Mestre-de-Camp. Sans vous, les Parisiens, égarés par le charlatanisme du général courtisan, auraient métamorphosé en héros immortels les bourreaux de ces martyrs de la liberté. Et Bouillé, l'infâme Bouillé, aurait été conduit dans la capitale sur un char de triomphe, comme libérateur de la patrie. Vous savez, Monsieur, que nous sommes menacés d'une invasion de la part des Autrichiens, du moins les précautions infinies de nos chefs nous donnent lieu de le croire. Nous sommes à Lille neuf régiments, infanterie et cavalerie, tant français que suisses, consignés chacun dans nos quartiers et continuellement harangués par nos officiers indignes, qui ne font que nous entretenir des sentiments paternels du monarque pour l'armée.

Effectivement, l'argent, la bière et l'eau-de-vie ne nous manquent pas. Ils nous parlent aussi quelquefois des vertus de la reine et des princes, de leur amour pour la liberté, de leur zèle pour la constitution, et cette profession de foi, je l'avoue, nous apprête toujours à rire. Vous voyez que nous ne sommes pas absolument neufs et que nous n'avons pas perdu notre temps à votre école. Dans ces entretiens favoris, nos officiers ne commencent jamais l'éloge de la famille royale et des ministres, qu'ils ne finissent par débiter des horreurs sur les gardes nationales et les anciens gardes françaises. Mais nous savons à quoi nous en tenir sur ces chers frères d'armes, que nous aimons comme d'autres nous-mêmes et avec lesquels nous ne ferons jamais cause à part, quelque peine que l'on prenne à nous les rendre odieux.

Vous vous doutez bien que nos officiers font tout ce qu'ils peuvent pour empêcher qu'aucune feuille patriotique ne nous parvienne. Aussi tous nos paquets sont-ils ouverts à la poste et ne nous les remet-on qu'après avoir intercepté les lettres et les écrits des amis de la liberté<sup>1</sup>, tandis qu'on laisse circuler [5] librement ou plutôt qu'on nous fait passer régulièrement le Journal général de la Cour et de la Ville, les Actes des Apôtres, la Gazette de Paris, etc., que nos sous-officiers les viennent lire dans nos chambres. Mais de bons patriotes nous font passer quelques ouvrages patriotiques tels que Prudhomme, le Patriote français et surtout l'Ami du Peuple. Nous avons une trentaine de vos numéros que nous relisons sans cesse, que nous apprenons par cœur et que nous conservons comme des reliques. Dans le nombre sont ceux de l'affaire de Nancy. Nous y avons appris à connaître nos obligations à l'Ami du Peuple. Les soldats patriotes n'auront jamais un plus zélé défenseur. Si les troupes françaises, que l'assassin Bouillé a conduites contre cette pauvre garnison, avaient pu les lire d'avance, non, jamais elles ne se seraient déterminées à marcher contre leurs frères d'armes et leurs concitoyens.

On nous dit que les aristocrates lèvent furieusement le nez dans Paris. Il n'y a donc plus de réverbère dans cette ville, ou bien le peuple n'est plus ce qu'il était au siège de la Bastille. On nous dit aussi que les Parisiens sont affreusement mécontents de leur général et de leur garde à cheval, dont il a fait des brigands. Consolez-vous, si nous sommes obligés de marcher ce printemps contre les Autrichiens, ainsi qu'on l'assure, nous irons les attendre à Paris, et soyez sûr que notre premier soin sera de mettre à bas tous ces coquins. Vous vous doutez bien que nos officiers ne seront pas oubliés.

*Signés, plusieurs soldats patriotes*

De Lille ce 7 janvier 1791

### **Nouvelles alarmantes**

Les dernières lettres venues de Belfort annoncent que les fugitifs français accourent de toutes [6] parts pour se réunir aux troupes autrichiennes rassemblées sur nos frontières d'Alsace et de Lorraine, qu'elles menacent d'une invasion prochaine. Le comité diplomatique garde là-dessus le plus profond silence.

Quoi donc, Menou et Fréteau seraient-ils vendus à l'Autrichienne et à Léopold comme Riquetti le tartuffe.

---

<sup>1</sup> Tonnez, m'écrit-on, contre le perfide d'Ogni. Mais ce n'est pas contre d'Ogni qu'il faudrait tonner, c'est contre les quatre commissaires royaux que l'Assemblée nationale a constitués inspecteurs de la poste, ou plutôt contre le législateur qui a rendu de la sorte le roi maître absolu de tous les secrets des citoyens et qui lui a donné les moyens d'intercepter toutes les correspondances des sociétés patriotiques et de faire circuler lui-même ses projets de trahison et ses ordres arbitraires.

Seraient-ils d'intelligence avec les ennemis de la révolution pour conspirer contre la liberté et perdre la patrie? Que dans cette circonstance, l'infâme Riquetti soit un traître, il n'y a là rien d'étrange, il l'a été dans cent autres. Que Fréteau le cafard soit un traître pareillement, il n'y a là rien d'étrange non plus, il croit que les rois sont les représentants de dieu sur la terre et il croit obéir à la divinité en vendant la nation à la cour. Mais que Menou se couvre d'infamie en mettant dans sa poche le prix de l'hypocrisie, de la trahison, de la scélératesse? Ah! j'aime mieux croire que nous devons à la crainte son funeste silence. Apprenez donc, trembleur, que la lâcheté qui compromet le salut public n'est guère moins criminelle que la trahison!

### **A l'Ami du Peuple**

L'état-major parisien, presque tout composé de mouchards, de coupe-jarrets et de voleurs par les soins paternels du vertueux général, vient de prendre le deuil pour l'évasion du nommé Cumiers, chevalier de Saint-Louis, capitaine de la première compagnie de la garde à cheval. Ce double fripon emporte un mois de paie à toutes les compagnies, après avoir escroqué plus de 200.000 livres à une multitude de fournisseurs, pauvres pères de famille, déjà à demi ruinés par la révolution. Le divin Motier, qui sait apprécier les talents des scélérats et tirer parti de leurs belles dispositions, l'a chargé d'une mission secrète auprès des fugitifs qui sont à Luxembourg. La veille de son départ, il lui remit cinq rouleaux de cent louis chacun et le tint longtemps serré dans ses bras. Il vient d'en recevoir des nouvelles qui l'ont comblé de joie. Il a fait entendre à plusieurs de ses confidents que le mois ne se passerait pas sans que le roi ne fût le maître. Jaloux de cette mission, le nommé Lajard, ci-devant mouchard du conspirateur Maillebois, brûlant [7] d'aller revoir son patron qui vient d'arriver dans le Brabant, n'a pu cacher son dépit à la belle qu'il entretient. Il lui a donc fait une ample confiance, et c'est d'elle que je tiens les faits que je vous fais passer.

Paris, ce 13 janvier 1791

*Signé, ... capitaine d'une compagnie de grenadiers volontaires*

### **A l'auteur**

Cher Ami du Peuple, notre vrai, notre intrépide, notre imperturbable défenseur, hâtez-vous de dénoncer au public un affreux projet de l'infémal Motier. Il sent qu'il est perdu, depuis que vous vous acharnez à le démasquer et il veut, avant de prendre la fuite, jouer à quitte ou double et finir par un attentat qui plongerait la capitale dans le deuil et les larmes. Ah! mon cœur frissonne d'y songer! Oui, il s'apprête à faire égorger les citoyens par ses satellites à cheval, les chasseurs des barrières, la compagnie Hulin et les légions d'autres brigands qu'il a rassemblés dans la capitale, et cela dès que la nouvelle arrivera que les Autrichiens sont entrés en France. Les émissaires courent les casernes de ces infâmes satellites, ils font boire les soldats, ils leur donnent de l'argent et ils leur demandent s'ils sont déterminés à défendre leur général au prix de leurs jours et s'ils seraient fâchés de voir les Autrichiens à Paris.

Je viens d'apprendre tout cela d'un cavalier patriote, dont on ne se doutait pas. Ce cavalier est mon beau-frère. Comptez sur la vérité de ces faits.

**Un mot de J.P.Marat, l'Ami du Peuple,  
à Louis XVI, roi des Français**

Sire, la trahison est l'arme favorite des rois, rien n'est sacré pour eux et ils ne rougissent de rien. Sont-ils les plus faibles? Ils promettent tout pour gagner du temps et tramer de nouvelles machinations. Espèrent-ils être les plus forts? Ils oublient leurs promesses, ils violent leur serment sur l'autel même qui l'a reçu et plutôt que de manquer l'occasion, ils font assassiner entre leurs bras leurs ennemis. Nous nous souvenons de Charles IX et du cardinal de Guise.

**[8]** Sire, vous vous êtes récréé cent fois sur les soupçons injurieux élevés contre votre sincérité. Vous prétendez être le père de vos concitoyens, vous avez juré cent fois de maintenir de toutes vos forces la constitution, la justice et la liberté. Voilà de belles paroles, mais il nous faut des effets, et c'est par des preuves qui ne laissent aucun doute que je vous somme de dissiper les alarmes de la nation. Commencez donc par retirer le contre-révolutionnaire Bouillé du gouvernement des Trois-Evêchés, de l'Alsace et de la Flandre, pour le donner à d'Aiguillon. Chassez de leurs places les antirévolutionnaires de Noue, Malseigne, Pons, etc. Faites ouvrir les arsenaux de la nation pour armer les gardes citoyennes de tout le royaume. Sollicitez l'Assemblée nationale de décréter la confiscation des biens et le pacage des terres de tous les fugitifs qui ne rentreront pas dans leur patrie sous un mois. Demandez à votre beau-frère Léopold et à vos cousins d'Espagne et de Sardaigne de ne se mêler en aucune manière des affaires de France et de retirer leurs troupes loin de ses frontières. A ces traits seuls, la nation pourra reconnaître que le mensonge n'habite pas sur vos lèvres et la trahison dans votre cœur. A ces traits seuls, elle s'assurera que vous êtes l'ami de la justice, de la paix et de la liberté. A ces traits seuls, elle sentira que vous voulez son bien et que vous vous occupez de son bonheur.

Sire, les yeux de la nation sont ouverts sur vous, tremblez que de nouvelles machinations de vos ministres et de vos agents ne vous aliènent son cœur. Les conspirateurs de votre cour qui se flattent de vous rendre despotique ne feraient qu'ébranler le trône. Tremblez que leurs attentats ne le renversent et qu'ils ne vous ensevelissent sous ses débris. Ce n'est que par votre bonne foi et votre soumission aux lois que vous pouvez l'affermir. Soyez juste, méritez l'amour des Français et craignez que les conseils perfides de vos favoris ne vous rendent la fable de l'univers.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT  
-----

JANVIER 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 342  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du dimanche 16 janvier 1791**

*Contrebande et assassinats des chasseurs aux barrières - Adresse au peuple - Projets d'une société patriotique de la plus haute importance*

J'apprends à l'instant que le bataillon du Petit-Saint-Antoine, las de se voir aux ordres des aristocrates, jadis nobles, qui maltraitent les bons citoyens et trahissent la cause publique, vient de faire justice du ci-devant marquis de Livry, capitaine des grenadiers, et du ci-devant baron d'Estavaye, qu'il a chassés honteusement comme deux coquins.

Un sieur Villeneuve, ci-devant officier provisoire des volontaires de la Bastille, m'a offert des renseignements à la justification du sieur Livry. Je ne demande pas mieux que de m'assurer de la vérité de ces faits, mais comme ce sieur Villeneuve, il y a peu dans les volontaires de la Bastille et actuellement dans la compagnie Hulin, ne peut qu'être très suspect, l'Ami du Peuple commence par prier tous les honnêtes citoyens au fait de la vie de cet individu, de vouloir bien lui faire passer des informations sur lesquelles il puisse compter.

**A l'Ami du Peuple**

Vous avez bien raison, notre ami, de crier contre les satellites à cheval du sieur Motier. Voici un fait relatif à l'un des cavaliers du guet qui y sont incorporés. Le nommé Suzan, maréchal des logis (grade qu'il a gagné au mois de septembre 1788, en assassinant les citoyens dans la rue Meslée et en préservant le mannequin de l'infâme Du Bois, son commandant), logé rue Carême prenant, n° 14, voyant l'insurrection du 12 juillet 1789, s'est habillé en bourgeois et s'est fourré dans les groupes du Palais-Royal. A l'ouïe de la motion d'aller chez le sieur Lenoir, il a pris avec lui un de ses camarades et ils ont couru chez le lieutenant de police qu'ils ont fait sauver par-dessus un mur, en le portant sur leurs épaules. Dès que Lenoir s'est vu en lieu de sûreté, il leur a présenté sa bourse, en leur demandant ce qu'il pouvait faire pour eux. *Votre protection, monseigneur*, ont répondu les deux alguazils.

*Signé, R.J.D., citoyen actif de la section de Bondy*

Ce 14 janvier 1791

**A l'Ami du Peuple**

Les gabelous à épauettes, que le général a mis aux barrières contre le vœu des districts et dont il est parvenu à faire une bande de brigands, ne se contentent pas de faire la contrebande, de piller et de voler. Ils assassinent aussi en-dedans et en-dehors des barrières, sans doute pour le plus grand bien de la nation.

Aujourd'hui, il n'est point d'attentats qu'ils ne se permettent sous les auspices de ce même Parisot que vous avez si bien dépeint dans une de vos feuilles.

Au moyen d'ordres émanés je ne sais d'où, on quitte les barrières de la capitale et on va en campagne avec de gros détachements de chasseurs commandés par les plus infâmes brigands qu'ait jamais produits la maltote. Un de ces détachements, conduit par le fameux mouchard Dauvergne, capitaine de grenadiers, s'est rendu à Pons, près Compiègne, dans divers villages où ils ont porté l'alarme et où ils ont [3] tué plusieurs citoyens en faisant un feu de file, comme dans une affaire. Se peut-il que l'on puisse songer de sang-froid à des exécutions de cette nature? Se peut-il que les tribunaux ne fassent pas informer contre ces assassins? Se peut-il que le peuple les souffre plus longtemps?

C'est de la bouche même des monstres qui ont commis ces horreurs que je les ai apprises. Depuis cette expédition, l'infâme Dauvergne ne cesse de fournir les cabarets de liqueurs fraudées. Le jour de l'an, les tambours avec la musique se sont rendus chez lui, comme capitaine dans le bataillon de Saint-Laurent. On leur a servi des liqueurs et dans un de ces moments d'indiscrétion qu'excite l'ivresse, il a conté à ces musiciens toute sa honteuse expédition, en se vantant d'avoir été à la tête des massacreurs.

Ainsi, pour s'ouvrir un passage et faire main basse sur certaines marchandises, les chasseurs des barrières se font un jeu d'égorger les citoyens et de ruiner le commerce.

Voilà donc ce qu'on appelle des gardiens de nos droits, des défenseurs de la liberté! O! cher Ami du Peuple, je doute qu'en Turquie, on soit plus malheureux qu'on ne l'est en France, depuis que la garde nationale a l'imbécillité d'empêcher le peuple de se faire justice.

*Signé, un volontaire du bataillon de Saint-Laurent*

### **Adresse au peuple**

Crédules Parisiens! Les voilà donc arrivés ces jours désastreux que l'Ami du Peuple ne cesse de vous prédire depuis quinze mois!

Voyez ces chefs indignes, que vous avez bêtement mis à votre tête, employer à vous opprimer l'autorité que vous leur avez confiée pour vous défendre.

Voyez ce courtisan perfide, auquel vous avez remis le commandement de vos bataillons, après vous avoir divisés par des [4] distinctions qui flattaient la vanité ou blessaient l'amour-propre, employer tous les genres de séduction pour faire de vous autant de satellites, puis rassembler des légions de scélérats et les gorger d'or pour leur faire assassiner les amis de la liberté.

Voyez ces législateurs prostitués au monarque renouer peu à peu les fils des trames ministérielles, consacrer tour à tour les projets du cabinet et remettre l'un après l'autre tous les ressorts de l'autorité entre les mains du despote, métamorphoser en oppresseurs ses cruels satellites, ses lâches commissaires en tyrans, les juges en bourreaux et faire des lois un instrument de fureur pour égorger les amis de la patrie.

Voyez ces juges de paix, ces commissaires royaux, ces procureurs municipaux constitués partie publique, fermer volontairement les yeux sur les meurtres des amis de la liberté, faire la sourde oreille aux dénonciations des patriotes, garder un perfide silence sur les crimes atroces des suppôts du despotisme et refuser de recevoir plainte, tandis qu'ils font enlever de leur lit et jeter dans des cachots les patriotes qui déplaisent aux ministres, au maire ou au général.



Pour avoir cherché à ouvrir les yeux de la nation sur les trahisons de ses mandataires, *l'Ami du Peuple* n'est-il pas toujours poursuivi avec acharnement par la municipalité, le cabinet ministériel, le général parisien, le Châtelet, le tribunal d'Etat et l'Assemblée nationale? Mais les commissaires de police, le procureur-syndic de la municipalité, [5] les commissaires royaux, le tribunal des dix ont-ils fait jusqu'ici la moindre recherche et pris la moindre connaissance des assassinats commis par les coupe-jarrets d'Hulin sur les Vainqueurs de la Bastille trouvés dans les fossés de l'Ecole militaire, sur les ouvriers de la rivière égorgés par les canoniers soldés et sur les paysans massacrés par les chasseurs aux barrières. Eux qui ont fait jeter en prison les infortunés Rotondo, Saint-Huruge, Martin, Duval de Stain pour quelques quolibets lâchés contre le général, que dis-je, pour avoir servi la patrie. Ces cruels outrages, ce mépris des lois, cette impuissance des tribunaux contre les ennemis de la liberté sont l'ouvrage réfléchi de vos perfides législateurs. Oui, ce sont eux qui ont rempli le temple de la justice d'alguazils, de grippe-sous, de commissaires royaux, de juristes intrigants, de gens du roi gangrenés, qu'ils ont rendus les arbitres suprêmes de votre liberté, de vos fortunes, de votre repos, de votre honneur, de vos vies et auxquels ils ont abandonné vos destinées. Contemplez leur ouvrage, célébrez leurs bienfaits et vantez votre félicité, ou plutôt pleurez sur vos malheurs. Quel homme assez stupide oserait mettre en parallèle l'administration de la justice sous le prétendu règne de la liberté avec sa dispensation sous l'empire du despotisme? Quel homme assez déhonté aurait le front de comparer la basse et criminelle docilité du tribunal de police, du tribunal des dix, des tribunaux des départements ou de districts, auxquels le maire ou le général dicte des sentences et qui n'osent [6] même sévir contre leurs protégés, avec la fière inflexibilité des anciens parlements qui résistaient au despote? Imaginez-vous qu'ils eussent souffert des assassins privilégiés? Croyez-vous qu'un général d'armée eût pu leur arracher un meurtrier ou protéger des brigands? Je me suis soulevé contre eux, tant que j'espérais qu'ils seraient remplacés par des tribunaux plus équitables. Ah! qu'on nous les rende aujourd'hui, si nous ne pouvons plus en espérer d'intègres, c'est la seule consolation que nous puissions attendre dans notre désespoir. Insensés Parisiens, le gouffre creusé sous vos pieds par vos perfides mandataires est prêt à vous engloutir. Bientôt, bientôt, vous allez être livrés aux bourreaux du despote, si vous échappez à ses satellites. Ecumant de fureur, on les verra vous égorger sans pitié, éventrer vos femmes et vos enfants, et pour épouvanter les peuples qui seraient encore tentés de secouer le joug, ils feraient expirer dans les supplices vos généreux protecteurs. Périssez donc, lâches et stupides citoyens, puisque rien ne peut plus vous toucher! Et toi, leur trop infortuné défenseur, meurs de douleur à la vue de tes efforts impuissants. Ah! pourquoi t'acharner encore à retirer de l'abîme tes indignes compatriotes. Non, non, ce n'est pas avec un peuple de vils esclaves que tu peux espérer former une nation d'hommes libres.

### **Projet d'une société patriotique vraiment utile, proposé aux amis de la justice et de la liberté**

Au milieu des nombreuses sociétés babillardes de la capitale, connues sous les dénominations de *clubs patriotiques*, de *clubs des amis de la constitution*, de [7] *club des ennemis du despotisme*, etc., n'y en aura-t-il donc pas une seule qui serve efficacement la chose publique? Citoyens judicieux, qui chérissez la justice et la liberté, *l'Ami du Peuple* vous propose pour l'honneur de la patrie, l'honneur du nom français et l'honneur de l'humanité d'instituer sans retard celle des *Vengeurs de la loi*.

Son but sera de poursuivre la punition de tous les crimes qui attaquent la sûreté et la liberté publique ou individuelle et qui compromettent le salut du peuple. Les décrets du législateur vous y autorisent et l'amour de la patrie vous en fait un devoir. Mais songez que cette institution sublime serait manquée, si votre société n'était pas entièrement composée de vrais patriotes. Qu'elle soit peu nombreuse, mais bien choisie. Que Robespierre, Dubois-Crancé et Rewbell en soient les fondateurs.

Qu'aucun membre ne soit admis sans avoir fait preuve authentique de lumières et de civisme. Qu'on repousse de son sein tout courtisan, tout commissaire royal, tout académicien, tout pensionnaire de la cour, tout financier, tout agioteur, tout procureur, tout membre de l'état-major parisien, tout municipal, qu'on n'y admette qu'avec une précaution extrême aucun jadis noble, aucun membre des anciennes cours de judicature, aucun ancien officier des troupes de ligne, aucun officier supérieur des bataillons parisiens, sans les astreindre à donner des preuves de civisme dix fois plus fortes que celles qu'on exigera des citoyens d'un état non suspect. Que la société ne soit formée tout au plus que de 25 membres<sup>1</sup> ayant voix délibérative, mais qu'elle ait pour agrégés tous les citoyens honnêtes qui viendront se présenter et qui promettent de respecter l'esprit de l'institut.

Que chaque membre s'engage par écrit sur son honneur, de poursuivre à outrance et sans acception de personne, le roi excepté, tout fonctionnaire public [8] et tout agent subalterne qui aura malversé, prévarié, attenté et violé les lois.

Quel que soit le délinquant et quel que soit le délit qui met en danger la sûreté, la liberté publique ou individuelle, qu'aucun membre n'ait le droit de s'y opposer ou de retarder les poursuites, qu'elle ne siége qu'une fois la semaine et que son travail se borne à constater le délit, à en recueillir les preuves et à préparer les moyens de conviction. Qu'elle reçoive en public les dénonciations de tout citoyen qui pourra en faire de positives ou fournir des preuves sûres. Qu'elle donne une feuille hebdomadaire, où elle rendra compte au public de ses travaux, où elle lui demandera des secours pour faire les frais des procédures d'éclat.

On sent bien que cette société doit être composée de préférence d'hommes sages, éloquents, habitués à parler en public et capables de plaider eux-mêmes contre les délinquants dont ils poursuivront la punition. Tout ce qu'il y a d'hommes distingués par leur civisme et leurs lumières doivent aspirer à l'honneur d'y être reçus. Telle est l'esquisse du plan d'une société qui deviendrait à coup sûr le sanctuaire de la justice, l'asile des opprimés et le flambeau des citoyens. Bientôt le peuple se rangerait autour d'elle avec vénération, il la suivrait comme un guide infallible, elle serait l'ange tutélaire des Français, et la nation la couvrirait de son égide contre tous les ennemis de la liberté; que dis-je, la terreur de son nom dissiperait seule les légions de malversateurs, de traîtres, de conspirateurs; elle contiendrait dans le devoir les agents de l'autorité; elle ferait régner les lois, et la patrie serait sauvée. A son ombre fleuriraient l'abondance et la paix. Mais pour produire ces effets merveilleux, il faut des vertus, l'amour pur du bien, la sagesse des conseils et la décence des discussions. Elle peut commencer ses opérations sans être complète, et Paris serait bien pauvre s'il n'y avait pas une demi-douzaine de citoyens dignes d'y trouver place.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

---

<sup>1</sup> Autrement elle dégènerait en cohue, le temps serait consumé en bavardage et les affaires n'avanceraient pas.

JANVIER 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 343  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du lundi 17 janvier 1791

*Coquinisme dérisoire du comité des Finances - Honteuse connivence de l'Assemblée nationale - Dilapidation scandaleuse des biens nationaux - Impossibilité de rétablir l'ordre dans l'administration des revenus publics; efforts des commissaires fripons pour jeter un voile impénétrable sur l'énormité de la dette du gouvernement, en abandonnant au roi le trésor public - Ruine assurée de la nation, si elle ne se hâte d'expulser la horde des scélérats qui la vendent*

S'il est un spectacle à la fois déchirant et révoltant, c'est celui d'une grande nation échappée des mains de ses oppresseurs et livrée entre celles de perfides mandataires qui abusent de sa confiance pour la tromper; qui lui cachent avec astuce les plaies profondes de l'Etat, pour se dispenser d'y apporter remède, qui jettent un voile impénétrable sur les dilapidations du gouvernement, après avoir forcé le prince d'acheter leur silence; qui flattent le peuple d'un soulagement prochain, en aggravant le poids de ses maux actuels, qui font servir ses pouvoirs à trahir ses intérêts et à vendre ses droits à un chef [2] ambitieux; qui, chargés d'élever un temple à la liberté, ne s'occupent qu'à établir un despotisme légal; qui loin de rompre les derniers liens de sa servitude, ne songent qu'à lui forger de nouvelles chaînes et à river ses fers; enfin qui refusent d'établir la justice sur les lois pour faire de la législation un monument d'iniquité, un instrument de tyrannie.

O Français! telle a été jusqu'ici la conduite de vos indignes législateurs! Longtemps ils ont fait retentir à vos oreilles les grands mots de *souveraineté du peuple, de droits imprescriptibles des hommes et des nations*, c'était pour vous enivrer des fumées de la vanité. Les traîtres renouaient, pendant ce temps-là, les trames ministérielles et remettaient artificieusement tous les ressorts de l'autorité dans les mains du monarque. Aujourd'hui, voyez-les fermant l'oreille aux cris de l'anarchie et les yeux sur les assassinats d'une soldatesque vendue aux ennemis de la patrie, passer le temps à fixer le tarif d'un timbre onéreux, ou le perdre à régler le prix des places dans un coche d'eau et celui des chaises dans une église<sup>1</sup>, tandis que la nation s'épuise en vain à leur demander le tableau fidèle des dettes du gouvernement et l'institution d'une haute cour nationale pour mettre fin aux conspirations sans cesse renaissantes qui menacent la patrie et la mettent à deux doigts de sa perte. Voyez-les bercer la nation de fausses espérances sur les ressources de l'Etat, sur le rétablissement de l'ordre dans ses finances, sur la situation florissante du trésor public, tout en continuant à l'épuiser pour fournir aux dilapidations du cabinet. Et comme s'ils avaient pris à tâche d'ajouter l'insulte à l'outrage, c'est l'instant où ils viennent de montrer les coffres du prince regorgeant d'or qu'ils choisissent pour vider le trésor de la nation.

"Messieurs, (s'écriait, le 11 décembre dernier, {le} sieur Cernon, rapporteur du comité des Finances) la situation du trésor public est très satisfaisante et le numéraire qui a été [3] versé dans les coffres a heureusement dispensé les administrateurs d'échanger les effets au taux exorbitant auquel le numéraire était tenu par les marchands d'argent.

---

<sup>1</sup> Ces objets importants ont absorbé plusieurs séances.

Cette convalescence du trésor public produit d'une manière sensible la baisse de l'argent. Mais, Messieurs, pour déjouer encore davantage les calculs des marchands d'argent, il est nécessaire de laisser toujours le trésor public suffisamment pourvu de numéraire, afin de subvenir aux dépenses urgentes. *Ainsi je vous propose de décréter une avance de 45 millions en assignats par la caisse de l'extraordinaire pour le service du courant et du mois de janvier prochain.*"

Aussitôt la commode Assemblée a ordonné cette avance, mais les 45 millions se sont fondus, le taux de l'argent n'a pas baissé et les besoins publics n'en sont pas moins urgents.

"Messieurs (s'écriait, le 24 décembre, {le} sieur Anson, rapporteur du comité des Finances) j'ai à vous rendre un compte bien satisfaisant. On paie maintenant au trésor public avec des assignats de la nouvelle fabrication et les petits paraîtront dans six jours; alors on paiera à bureau ouvert les effets suspendus et ceux qui vont échoir. Les paiements des rentes de 1790 et 1791 s'ouvriront en même temps; enfin, au premier janvier prochain, aucune nation de l'Europe ne sera plus au courant de ses paiements que la nation française."

Voilà donc le terme de nos maux, s'écriaient à leur tour les auditeurs confiants. Béni soit le ciel, nous allons respirer, grâce aux soins paternels de l'auguste Assemblée. Cependant les pères conscrits prodiguaient des millions aux indignes frères du roi et travaillaient [4] au tarif d'un impôt onéreux qui grèvera la nation en ruinant le commerce.<sup>1</sup>

"Messieurs, (écrivait, le 5 janvier, le sieur Amelot, ordonnateur de la caisse de l'extraordinaire) admirez la prospérité de la nation; il y avait vendredi dernier dans la caisse 59.703.119 livres."

Dieux! s'écriaient les badauds en applaudissant. Ah! nous sommes sauvés, quelle bénédiction d'avoir une auguste Assemblée et des hommes aussi vertueux pour membres du comité des Finances, pour directeurs du trésor public, pour ordonnateurs de la caisse de l'extraordinaire. Comme le royaume va se régénérer! Bientôt, bientôt, nous nagerons dans l'opulence!

"Messieurs, (s'écriait, le 14 janvier, {le} sieur Lebrun, rapporteur du comité des Finances) je vous parlerai un autre jour de l'état brillant du trésor public, aujourd'hui il faut que je vous entretienne de son piteux état, du déficit qu'il a éprouvé dans la recette des dernières impositions, de ses besoins urgents *pour les trois premiers mois de la présente année*<sup>2</sup>. D'honneur, Messieurs, en nous restreignant au plus juste, il nous faut 60.521.000 livres, que je vous prie de faire verser au plus tôt dans le trésor public, c'est-à-dire ministériel. Soixante millions d'extraordinaire [5] *par quartier de deux mois* font un peu plus de 483 millions par an. Hâtez-vous, Messieurs, de chercher des ressources dans de nouveaux impôts pour acquitter cette bagatelle et ne craignez pas de surcharger une nation si heureuse, depuis qu'elle jouit de vos bienfaits, des trésors inépuisables de votre économie, du don précieux de la liberté".

Je ne sais ce qu'ont dit les badauds à l'ouïe de cette antienne; elle était de nature à rabattre un peu leur joie et à faire évanouir leurs rêves dorés, mais je suis sûr qu'il ne leur est pas venu dans l'esprit de faire une seule réflexion sur l'impudence des fripons qui composent le comité des Finances.

---

<sup>1</sup> Celui du timbre.

<sup>2</sup> Relevons ici une petite friponnerie des jongleurs du comité des Finances. Les 45 millions demandés le 11 décembre étaient pour la fin du mois et de janvier 1791. Les 60 millions demandés le 14 janvier pour le premier quartier de 1791 ne sont donc que pour deux mois.

Ces Messieurs se récriaient naguère contre le charlatanisme du Genevois. Soit dit sans injure, ce sont des écoliers qui valent bien leur maître. Infâmes jongleurs, si vous pouviez rougir, l'Ami du Peuple se contenterait de dévoiler au grand jour vos turpitudes et il vous croirait assez punis. Mais vos âmes cadavéreuses ne connaissent point la honte et c'est le noeud fatal qu'il faut réserver à vos malversations, à votre coquinisme.

Mes chers concitoyens, que le ciel nourrisse l'espérance au fond de vos âmes puisqu'elle suffit à votre bonheur, mais attendez-vous que l'auguste Assemblée vous bernera jusqu'au jour de la résurrection, en décrétant cent fois que l'état général des dettes et des revenus publics sera incessamment mis sous les yeux de la nation et que cent fois, elle s'entendra avec le comité des Finances et le cabinet pour ne point le donner. Eh! comment mettrait-elle sous vos yeux l'effrayant tableau des dilapidations du gouvernement et de la cour? La honte de le produire a retenu cinq ans le tartuffe Genevois, et plutôt que de s'exposer aux huées d'une nation si longtemps abusée qui viendrait à ouvrir les yeux, il a mieux aimé battre en retraite. Pour ensevelir toutes ces déprédations alarmantes et nous tenir éternellement dans les ténèbres, le comité n'a-t-il pas proposé de remettre au roi les clés du trésor public? Tâchons donc de deviner ce qu'on nous laisse entrevoir. Six cent cinquante millions de revenus annuels, joints à quatre cent quatre-vingt-trois millions de subsides extraordinaires élèvent à onze cent trente-trois millions les charges [6] de l'Etat. Qu'on en déduise trois cent trente-trois millions pour les frais du gouvernement, restent huit cents millions pour l'intérêt des dettes du prince, les dilapidations de la cour et les tentatives de contre-révolution.

Huit cents millions font l'intérêt d'un capital de seize milliards. Quel abîme à combler! L'entreprise serait impossible. Aussi n'y consacrerait-on point les cinq milliards des biens de l'Eglise, ou plutôt des pauvres, joints aux cinq milliards de la contribution patriotique. Ils seront donc employés à soudoyer les armées étrangères et à corrompre les armées nationales pour tâcher de rétablir le despotisme, de même que les quinze cents millions que les ministres nous ont enlevés par l'accaparement du numéraire et qu'ils ont mis en réserve pour frapper les derniers coups, lorsqu'ils nous auront réduits à la mendicité. Ainsi, après s'être privée de toutes ses ressources, la nation restera chargée de toutes les dettes du gouvernement et elle n'aura plus que la banqueroute pour faire face à ses créanciers<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> On veut nous jeter de la poudre aux yeux, quand on nous dit qu'on a déjà brûlé pour neuf millions d'assignats. Quand cela serait? Cela empêche-t-il que les biens nationaux qu'ils représentent ne soient mangés, sans avoir payé un sol de dette? Et puis, qu'en savons-nous? Cette brûle des assignats est un article de foi, comme leur fabrication. Au peu de précautions prises pour empêcher qu'ils ne soient contrefaits, on n'a que trop sujet d'avoir les plus violents soupçons. C'est en vain que, pour rassurer le public, on a proposé des procédés secrets de rendre la contrefaction impossible. Pure jonglerie. Pourquoi ne pourrait-on pas faire encore ce qu'on a déjà fait? La seule méthode d'empêcher la contrefaction était de la rendre extrêmement difficile, en multipliant les mains qui devaient concourir à leur fabrication. Il fallait donc une pâte de papier particulière, une marque de papier particulière, une épaisseur et une couleur particulières. Il fallait une gravure précieuse en lettre et en taille-douce et puis la signature de vingt plumes différentes, et de plumes qu'il fût très difficile de rassembler. Sur trente individus dont on aurait dû s'assurer, c'eût été bien le diable s'il ne s'était pas rencontré un seul honnête homme, un seul homme timide! C'en était assez pour découvrir et arrêter les contrefacteurs. Mais on a diminué à dessein les mains qui ont concouru à leur fabrication: une mauvaise gravure et une seule signature, encore d'un commis dont on pourrait disposer avec une boîte d'or. Cet arrangement est de Mirabeau; le coquin a bon appétit; il peut le satisfaire, le manufacturier est à ses ordres et à la disposition des amateurs. Je ne serais pas surpris qu'il y eût dans six mois pour deux milliards de faux assignats en circulation.

**[7]** Comment ne pas succomber? Cent millions par an prennent la route de l'Allemagne, de l'Italie et de l'Espagne. C'est le prix des efforts que feront ces puissances, lorsque le moment sera venu. Joignez-y trente millions pour soutenir les conjurés fugitifs, cent millions pour s'assurer des chefs des gardes nationales de tout le royaume et cinquante-quatre millions comptés au général pour corrompre les soldats de l'armée parisienne et former des légions cachées d'assassins. Si l'on voulait avoir une idée des déprédations du trésor public par le dieu Motier, il suffirait de jeter les yeux sur la composition de son état-major.

Il comprend six chefs et six majors de division, aux appointements connus de sept mille livres et aux gratifications secrètes de douze mille livres par an. Ces fainéants ne font point d'autre service que celui de mouchards aux spectacles publics.

Plusieurs quartiers-maîtres, tels que le nommé Chasselat, aux appointements connus de douze mille livres, sans compter les gratifications secrètes et ce qu'ils volent aux soldats.

Une légion d'aides de camp, aux appointements connus de deux mille quatre cents livres et aux gratifications inconnues de dix mille livres<sup>1</sup>, sans l'extraordinaire, lorsqu'ils sont en course ou en observation.

**[8]** Une foule d'adjudants aux appointements proportionnels à leur adresse. Plainville, nommé contre le vœu des districts, est espion en titre et il touche cent louis par mois pour solde de ses mouches subalternes, somme dont il ne rend aucun compte.

Parlerai-je des commandants et officiers affidés des bataillons, tels que d'Hières, Villette, Boucher d'Argis, Carle, Hamelin, Clément de Sainte-Palaye, Parseval, Calvinhac, Delachenaye, Duménil, Héritier Romainvilliers, de Guengrelot, Bourdou, Demoneron, Pinon, Harvain, Léon de Bezombe, Doudou de Balencours, Aubry, Le Pelletier, d'Arbelay, Le Rouge, Ledoux, Naudet, Le Roux, Pomageot, Roulleau, Mondot, Prévost, de Maupertuis, Patu des Haultchamps, cadet Deveau, Doazon, Michaux, de L'Aage de Bellefaye, Mouvernot, Anjorant, Moreau, Léclusette, Pecheloche, Fulchiron, Bergeron, Savalette, Picquet, Bavé, Le Sage, etc. Qu'on juge des sommes immenses que coûtent ces misérables par celles que touche Carle. Ce mouchard<sup>2</sup> a reçu, le 10 de ce mois, 3.700 livres pour solde d'une semaine de ses observateurs. Je n'ai pas la force d'accompagner ce tableau d'aucune réflexion. Elles seraient même assez inutiles, si le lecteur ne peut y suppléer. Pauvres Français! l'Assemblée nationale sent bien que vous n'avez pas de quoi être fort joyeux. Aussi, pour dissiper votre chagrin, a-t-elle décrété que l'esprit de quiconque en a parmi vous serait à lui, tandis que frère Chapelier, sensible à vos peines et faisant de son mieux pour vous mettre en humeur, vient de faire accorder à chacun de vous le droit d'ouvrir une salle de comédie. La douce consolation pour ceux qui manquent de pain!

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

---

<sup>1</sup> Sans cela, Parisot aurait-il quitté une place considérable au bureau des assurances contre les incendies, pour le titre d'aide de camp, et cent louis par an, une fois payés.

<sup>2</sup> Cet illustre mouchard vient d'avancer en grade. Pour lui donner des marques sans bornes de son estime, le général lui a confié l'emploi délicat de fouiller les prisonniers qu'on mène au Châtelet; dix témoins dignes de foi pourraient certifier l'avoir vu en fonctions. Quel honneur pour le bataillon de Henri IV!

**JANVIER 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 344  
L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du mardi 18 janvier 1791**

*Menées infâmes de l'état-major parisien pour corrompre la compagnie du centre du bataillon des Récollets - Dénonciation par cette compagnie des escroqueries et des vexations de Mondot, son capitaine, et des mouchards qui la déshonorent - Poursuite de ces coquins et de l'état-major par la section de Bondy - Basse vengeance du général contre les plus zélés patriotes - Annonces diverses*

**A l'Ami du Peuple**

Vous savez, mon cher Marat, que le sieur Hamelin, pour s'opposer à l'installation du nouveau commandant du bataillon des Récollets, avait fait mettre aux arrêts M.Chevigny qui le remplaçait par intérim et chez lequel l'ordre avait été porté.

A l'assemblée de la section, tenue le 3, plusieurs de ses voisins ont dénoncé que la nuit du 2 janvier, ils avaient vu beaucoup de mouvement chez lui, depuis dix heures du soir jusqu'à deux heures [2] du matin, qu'il y était entré beaucoup de monde et qu'on avait emporté beaucoup de paquets, beaucoup de papiers.

Pour se justifier de ces inculpations, le sieur Hamelin a proposé de faire perquisition dans son appartement; le comité de section a eu la bonhomie de le prendre au mot, comme si vingt-quatre heures après avoir effacé toutes les traces du délit, elles pouvaient exister encore.

Quelqu'un demandait qu'on mit garde chez lui. Le comité s'est contenté de faire renforcer le corps de garde qui n'est pas éloigné de sa maison, avec consigne de la surveiller pendant la nuit.

Un moment après, les députés de la compagnie du centre ont porté plainte des vexations et des escroqueries dont elle était l'objet, des soupçons injurieux qu'on avait jetés sur son dévouement à la patrie, son attachement à la section et son union aux volontaires, leurs frères d'armes. Ensuite, ils ont présenté une lettre de leur lieutenant qui témoigne ses regrets de ce que le sieur Mondot, leur capitaine, était compromis dans une affaire qui faisait rejaillir sur les officiers et les soldats, l'inculpation d'être soudoyés par les ennemis du bien public. Puis ils ont témoigné le désir que leur démarche fût rendue publique, parce que la dénonciation des faits qu'ils avaient à dévoiler pouvait les exposer à des vengeances secrètes, ce qui n'est que trop arrivé. Enfin, ils ont prié la section de les prendre sous leur sauvegarde, et elle s'en est fait un devoir.

Voici l'exposé de leurs griefs, extrait du mémoire qu'ils ont présenté.

La compagnie se plaint de ce que, lors de sa création, le comité ayant gratifié chaque soldat d'une chemise provenant de la capture faite à Saint-Denis, le sieur Mondot les avait vendues pour son compte, à raison de 4 livres 2 sous la pièce.

Plusieurs caporaux qui ont été envoyés en détachement se plaignent de n'avoir reçu que demi-paie.

Plusieurs soldats réclament divers articles de vêtement que la municipalité leur avait accordés lors de la première distribution.

**[3]** La compagnie dénonce son capitaine pour lui avoir retenu le bois et le luminaire, depuis octobre 1789 jusqu'en décembre 1790, et pour lui avoir retenu une demi-solde de semestre. Plusieurs soldats répètent même la solde entière, n'en ayant pas touché la moindre partie.

Elle dénonce le sieur Martin, son sergent-major, pour avoir fait transporter des cartouches chez le sieur Hamelin, le lendemain de la dissolution du club monarchique.

Elle dénonce les sieurs Gunier, fourrier, Ferrière, caporal, et Prévost, fusilier, comme mouchards.

En conséquence, elle demande leur expulsion, de même que le renvoi des sieurs Mondot et Martin, également indignes de rester dans le corps. La section a arrêté de renvoyer ces plaintes au procureur de la Commune, à l'effet de dénoncer le sieur Mondot et elle a chargé MM. Legrand et Desartre de suivre cette affaire pour lui en rendre compte.

Le capitaine démasqué n'attendait que l'occasion de se venger. Elle se présenta quelques jours après. Deux sergents et un fusilier qui avaient montré le plus d'énergie dans ces dénonciations, ayant profité de la permission qu'ils avaient de se faire remplacer, avaient dîné chez l'aumônier du bataillon, après en avoir prévenu le caporal de poste. Le capitaine saisit ce prétexte pour leur en faire un crime et les envoyer en prison. Bientôt il court à la caserne, où il consigne de son chef toute la compagnie, pour l'empêcher d'informer la section de ce qui allait se passer, puis il signifie à ces trois patriotes ordre de se rendre en prison. Cependant la compagnie s'assemble pour s'opposer à l'exécution de cet ordre injuste et tyrannique. Mondot la menace de la faire désarmer par les alguazils à cheval, puis il se retire pour boire un verre d'eau de vie chez un épicier qu'il ne paie pas; de là, il va chez le général se plaindre d'avoir été frappé et il en reçoit l'ordre de faire conduire en prison les deux sergents, le fusilier et un autre soldat à qui il en voulait, pour s'être plaint d'un décompte.

Le 9, il les a fait conduire à l'Abbaye, où ils ont été accompagnés par un grand nombre de volontaires du bataillon.

**[4]** Le geôlier, surpris des marques d'amitié que les prisonniers recevaient de leurs camarades, parut s'intéresser à leur sort. Il s'informa des causes de leur détention. A l'ouïe du nom de Mondot, eh quoi! s'écria-t-il, c'est cet homme que les maréchaux de France envoyèrent ici il y a quatre ans! Il s'appelait alors le *chevalier de Beaujour*. Il m'a escroqué 25 louis qu'il m'avait promis en sortant, sur sa parole d'honneur ou de déshonneur, comme vous voudrez, pour des soins particuliers. Dès lors, je n'en ai plus entendu parler. Le lendemain, il se présenta à l'assemblée et remit sa déposition signée. A l'instant, des murmures s'élevèrent de toutes parts: un boulanger réclamait 1.500 livres qu'il lui doit pour fourniture de la compagnie, un marchand de vin réclamait le paiement d'un repas que les soldats de la compagnie ont fait lors de la fédération, pour lequel il leur a retenu 4 livres 10 sols par tête et dont il n'a pas compté un sol au traiteur, une multitude d'autres créanciers ont remis leurs mémoires signés. Au milieu de ces clameurs, un esclave en épaulettes du sieur Motier se présente pour annoncer que le général étant malade ne pouvait se rendre à l'assemblée et que le lendemain, *il se rendrait au comité* pour prendre des informations sur l'affaire. *Point de comité*, se sont écriés à la fois tous les citoyens<sup>1</sup>, qu'il se rende demain à midi dans l'assemblée générale qui sera convoquée à ce sujet. Il arrive, et pour la première fois, il ne reçoit ni encens ni applaudissements. On lui lit les procès-verbaux, celui de la cassation de Hamelin, l'arrêté contre le club monarchique, le mémoire des griefs de la compagnie du centre, où sont dévoilées les escroqueries du capitaine et les basses manœuvres de l'état-major pour corrompre les soldats de la patrie.

---

<sup>1</sup> La section de Bondy s'est conduite avec sagesse. Motier dispose des comités de toutes les sections, comme les ministres disposent de ceux de l'Assemblée nationale. Ce sont ces maudits comités qui ont vendu la nation et perdu la liberté.



On lui rend les propos barbares que Mondot et ses acolytes ont tenus au Caveau contre MM.Lameth, Pétion, Dubois-Crancé et Barnave. Il fallait le voir changer de couleur à chaque mot. [5] Lecture faite, il s'informe s'ils ont des témoins. On lui répond: toute la compagnie. L'estimable Locré, notre président, lui demande la liberté provisoire des prisonniers. Il s'excuse de ce que cela n'est pas en son pouvoir, vu que l'affaire dépend du civil, et il promet d'informer de tout M.le maire et d'employer auprès de lui ses bons offices en leur faveur. Il est parti comme il était venu, au milieu du plus profond silence, et on a nommé de suite neuf commissaires pour suivre cette affaire avec chaleur.

### Observations de l'Ami du Peuple

Il n'est pas indifférent de commencer par faire connaître les masques. Le nommé Martin, sergent-major de la compagnie du centre des Récollets, a été chassé du régiment Dauphin après avoir passé par les verges pour s'être mépris de poches. Mais glissons sur ce bas valet.

Le sieur Mondot, soi-disant chevalier de Beaujour, est fils d'un ancien garde du corps, membre du club monarchique et agent affidé du général contre-révolutionnaire. On sait que Motier avait le projet de former une maison militaire au roi, tirée de la garde soldée. La compagnie de Mondot, toute composée d'hommes superbes (car il les refusait à cinq pouces) devait en faire partie. Cette dénonciation a été faite le 11, en présence du héros des deux mondes.

Quant à l'ex-commandant, il se dit *chevalier Hamelin* sur l'état militaire de la garde nationale. Il est royaliste enragé, il était membre du club des fédérés et il travaillait depuis longtemps à corrompre le bataillon. On en aurait aujourd'hui de belles preuves, si on ne lui avait pas donné le temps de dévaliser tous ses papiers, lorsqu'il a vu la déconfiture de ses noirs projets.

Ces deux coquins sont, comme on voit, des valets de la cour. Leur conduite infâme est la suite des sots préjugés de leur naissance, de leur éducation vicieuse et de leurs sentiments antipatriotiques. Qu'attendre des courtisans, des ci-devant nobles, des robins, des agents et des pensionnaires royaux sinon fourberie, escroquerie perfide et trahison? Citoyens, [6] je les connaissais à fond ces êtres vils et dégradés, lorsque je vous ai si longtemps pressés de les repousser de tous les emplois civils et militaires. Vous vous seriez épargnés bien des malheurs et vous n'auriez pas mis en danger la liberté et le salut public, si vous aviez suivi mes conseils. Mais il en est temps encore, expulsez ces gens-là de toutes les places, c'est le seul moyen qui vous reste d'assurer vos droits, votre repos et votre bonheur.

Revenons à notre objet. Comme ces misérables courtisans se ressemblent tous, Hamelin et Mondot ne paraissent-ils pas s'être modelés sur Motier? Ils sont vils, cupides, fourbes, bravaches, lâches, menteurs et traîtres comme lui. Parlons du capitaine fripon. Motier puise dans le trésor public, Mondot ne pouvant mieux faire grappille sur les chandelles, sur le bois, il escroque des bas, des chemises, des écots et la solde des soldats. Pour se venger des patriotes et les faire périr, tous deux publient sans pudeur cent mensonges honteux. Mondot va crier chez le général qu'on l'a frappé, pour faire jeter en prison ceux qui l'ont démasqué, tandis que Motier, pour écraser ceux qui dénoncent ses complots, court les bataillons en demandant main-forte et criant qu'on veut l'assassiner. Que vous dirai-je? Ce que vous aurait dit plus énergiquement le vrai père Duchesne: Oui, ces Messieurs sont de plats b..., et borner là leur éloge, c'est encore leur faire grâce.

Quoi qu'il en soit, ce qui vient d'arriver au bataillon des Récollets est la preuve complète des vérités que je me tue à répéter depuis 15 mois.

N'en doutez pas, la masse de l'armée parisienne est saine et les compagnies du centre, comme les compagnies de volontaires, sont composées en très grande partie d'hommes honnêtes, d'hommes d'honneur, de braves citoyens, de bons patriotes.

Mais leurs chefs sont presque tous infectés d'aristocratie, presque tous suppôts du despotisme et la plupart ne sont que d'intrigants fripons qu'il faut se hâter de chasser honteusement, le général à leur tête, pour les [7] remplacer<sup>12</sup> par de bons bourgeois, des hommes de probité, si nous voulons mettre fin à nos maux.

On doit des éloges au patriotisme de la compagnie du centre des Récollets et à l'énergie de la section de Bondy. On ne peut trop les exhorter à poursuivre avec zèle le sieur Mondot et l'état-major parisien. Mais ce n'est pas devant la municipalité qu'elles doivent porter cette cause. Outre la connivence des municipaux avec le général, qui s'efforceraient de civiliser l'affaire pour empêcher le scandale public qu'elle doit causer, ni le tribunal de police ni le conseil de la municipalité ne sont juges compétents. Les menées du sieur Mondot et de ses acolytes, pour semer la division dans la compagnie, ses mensonges, ses fourberies sont du ressort du tribunal de l'opinion publique; ses escroqueries et ses vexations sont du ressort d'un tribunal criminel, tandis que ses odieuses manoeuvres concertées avec l'état-major parisien pour corrompre les soldats de la patrie sont du ressort d'un tribunal d'Etat. Ces manoeuvres sont une suite de celles que le général a mises en jeu pour corrompre les Vainqueurs de la Bastille et tous les bataillons parisiens. Elles menacent la sûreté, la liberté, et il est du devoir autant que de l'intérêt de toutes les sections de la capitale de faire cause commune avec celle de Bondy, pour en poursuivre la punition. Plusieurs des mouchards soudoyés par le maire et le général sont en même temps leurs coupe-jarrets; ils se sont rendus criminels de divers assassinats, or, il importe au salut public qu'ils expient leurs crimes sur l'échafaud.

### **Annonce**

J'apprends dans le moment que M.Rotondo a mis sa défense en de mauvaises mains; je prie quelque lecteur de cette feuille de lui faire passer cet [8] avis et de l'engager à prendre un nouveau conseil qui ne soit pas un bas valet du général et qui ait l'âme assez grande pour défendre cette cause par le seul amour de la liberté. Où êtes-vous, Danton, ce noble emploi est fait pour vous.

### **Dénonciation**

Le sieur de Lesse, disciple et successeur de l'agioteur genevois, suit religieusement ses plans de malversation; il continue à accaparer le numéraire et à faire passer notre or et notre argent chez l'Autrichien.

Vendredi dernier, on a dénoncé à l'assemblée de la section de Saint- Jacques-l'Hôpital que la diligence de Strasbourg était chargée de 5.000 marcs d'or et d'argent. Le conducteur a certifié que cette exportation se faisait depuis six mois, chaque voyage. Les patriotes de la section, alarmés de ces manoeuvres criminelles, avaient opiné pour l'arrestation de la voiture. Mais le nommé Charies, procureur, et le nommé Bourdois, capitaine des grenadiers, clerc de notaire et bas valet de Motier ont inquiété l'auditoire sur les suites de cette démarche, en faisant croire qu'il en serait responsable. On voit comment deux mauvais sujets, ennemis du bien public, et peut-être soudoyés, suffisent pour arrêter les mesures les plus sages. O malheureux citoyens! n'ouvrirez-vous donc jamais les yeux! Ah! ce n'est pas le renvoi des ministres, c'est leur supplice qui seul peut mettre un terme à vos maux.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

-----

---

<sup>1</sup> Je donnerai dans peu le seul plan d'organisation de la garde nationale qui puisse convenir à un peuple libre.

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 345  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du mercredi 19 janvier 1791

*Portrait du sieur Desmousseaux, substitut du procureur de la Commune - Honteuses manœuvres du tribunal de police, protecteur des mouchards du maire et du général - Infernal complot du divin Motier pour faire égorger par ses satellites à cheval tous les patriotes qui se déclareront pour les écrivains défenseurs de la patrie - Invitation aux bataillons, amis de la liberté, de voler à leur secours - Manifeste de l'Ami du Peuple communiqué aux pécores municipaux*

**Portrait de Desmousseaux,  
substitut du procureur-syndic de la municipalité parisienne**

Dans votre numéro 336, vous engagez tous les bons citoyens à vous donner des renseignements sur plusieurs officiers municipaux, particulièrement sur le sieur Desmousseaux. Voici ce que je sais et ce que je dois vous dire.

[2] Antoine-François-Achard-Marie-Catherine Desmousseaux, plus connu comme brocanteur que comme avocat, est un intrigant, lequel jadis gagnait sa vie avec des bureaux illicites de loteries royales de France et étrangères. Il a été saisi plusieurs fois, mais la Polignac le protégeait et il s'est tiré de tout. Il était intéressé dans différents privilèges accordés par les ministres qui vexaient le public, comme dans ceux des baraques du quai de la Ferraille, des parasols, des receleurs du marché des Innocents. Il l'est encore dans celui de la nouvelle manière de vider les fosses d'aisance, dans celui des fosses vétérinaires. Il a fait à son district des aumônes et il a donné un drapeau au bataillon de Sainte-Opportune, pour se faire des créatures, ce qui lui a réussi. La Polignac lui en a rendu l'argent, par Desmousseaux son frère, secrétaire de cette femme galante. Il a été nommé à la Ville provisoirement. On lui a fait prendre un cabriolet et un cheval, que la Polignac a payés. Aujourd'hui il est placé où on le voulait. C'est un homme comme il n'en faut pas à la municipalité. Il a fait un tour de passe dans son district, par un compte rendu qui est une jonglerie, et cela lui a valu l'estime des jeunes gens qui ne connaissent rien. Il a donné plusieurs projets qui ont été agréés. Il n'en est pas l'auteur, on les doit à *M. Boustarel, homme peu connu, mais d'un mérite rare.*

**Notice de l'Ami du Peuple**

Je déclare que c'est à ma sollicitation que l'Orateur du Peuple a parlé des mouchards du maire et du général que j'avais dénoncés dans ma feuille numéro 307. Je les ai dénoncés sur les notes de plusieurs membres de l'Assemblée nationale et du comité des recherches. Voulant donner à cette affaire la plus grande publicité, je somme l'Orateur du Peuple de ne point se laisser aller aux propositions que les créatures du maire et du général ne manqueront pas de lui faire pour étouffer le souvenir de ces turpitudes. Je l'engage aussi à bien se donner de garde de se présenter en personne au tribunal de police, où les nommés [3] Louvain, Dubois, Millet et Rouillard, mouchards notés et soufflés par le général, voudraient l'attirer, car j'apprends à l'instant que l'on a de sinistres projets contre lui.

J'invite les Vainqueurs de la Bastille et tous les bons patriotes à se porter aujourd'hui en foule à la Ville, pour empêcher les noirs projets des municipaux et de l'état-major parisien contre la liberté de la presse qui les désole, pour confondre leurs mouchards et coupe-jarrets, pour en demander le supplice.

On dit que l'Ami du Peuple est aussi assigné, il l'ignore. Mais ce qu'il sait très bien, c'est qu'il ne reconnaît pas le tribunal de police pour juge compétent dans une affaire de cette nature. Si les écrivains patriotes ne doivent compte qu'au tribunal du public, des dénonciations qu'ils croient devoir faire pour le salut du peuple contre ses fonctionnaires, à plus forte raison n'en doivent-ils aucun des dénonciations qu'ils font contre leurs agents subalternes, leurs satellites, leurs mouchards, leurs coupe-jarrets.

Pour réduire ce précepte en pratique, l'Ami du Peuple dénonce de nouveau le nommé Desmousseaux, substitut au tribunal de police, comme patron des mouchards, malgré la parole, qu'il avait donnée pendant sa présidence au district de Sainte-Opportune, qu'il n'y aurait plus de mouchards. Et comme il est à ce titre juge et partie dans la cause de l'imprimeur des écrivains patriotes, son défenseur doit nécessairement le récuser.

Il doit récuser pareillement le nommé Gravier, d'abord comme juge et partie, car il a été dénoncé par l'Ami et l'Orateur du Peuple pour ses malversations dans la cause de M.Riston. Et puis il doit le récuser comme accapareur de places déclarées incompatibles et contempteur effronté des décrets équitables de l'Assemblée nationale. Car ce Gravier est capitaine dans le bataillon de Saint-Eustache, il est en outre membre du corps municipal, juge au tribunal de police et maître des requêtes. En cette dernière qualité, rapporteur dans l'affaire de M.Riston, il a été récuseé comme vendu aux conspirateurs Champion et La Tour du Pin. Sommé de choisir [4] entre ces différentes places, ce misérable a refusé, et le tribunal ne l'y a pas contraint.

Le défenseur lui lira donc les articles suivants du décret sur la formation des municipalités et sommerá le tribunal de police de le faire opter:

"Les citoyens qui occupent des places de judicature ne peuvent être en même temps membres des corps municipaux.

Les citoyens qui occupent des places de judicature ne sont point éligibles tant qu'ils exercent ces fonctions incompatibles avec celles de la municipalité."

Le même décret déclare également les fonctions de juge et de municipal incompatibles avec les places de militaires et laissent l'option. Enfin le nommé Gravier est accusé d'avoir fait un faux dans la procédure de M.Riston. Ce faux a été dénoncé par M.Riston à la section du sieur Gravier, ce qui l'a empêché d'être élu juge de paix, malgré son astuce et ses cabales. S'il est déclaré par la voix publique indigne d'être juge de paix, comment le laisserait-on juge du tribunal de police?

### **Avis de l'Ami du Peuple**

On m'écrit que des brouillons du club helvétique cabalent pour l'engager à abandonner le brave Roullier qui s'est mis à la brèche pour purger cette société des mouchards qui la déshonoraient. Quoiqu'il soit bien démontré que l'infâme Le Blanc est mouchard, tant par les pièces qu'il portait sur lui que par la déclaration du frère de M.Santerre et que M.Roullier n'ait besoin que de ces preuves, si le club helvétique avait la lâcheté d'abandonner cet honnête citoyen, j'imprimerais le cachet de l'opprobre sur le front de ses membres indignes. Je les connais par leurs noms.

## Notice

La section du Théâtre-Français vient de prendre un arrêté fulminant contre les mouchards du maire et du général, avec invitation à toutes les autres sections d'y adhérer.

[5]

### Copie de l'acte envoyé à Mademoiselle Colombe par la section Mauconseil

Nous, soussignés citoyens domiciliés dans la ville de Paris, autorisons et donnons pouvoir à MM.Sergent, électeur de la section de Mauconseil, d'Aubigny, commissaire et électeur de la section des Tuileries, de rendre plainte tant en notre nom qu'en celui de tous les citoyens qui assistaient avec nous à l'audience du tribunal de police, le lundi 10 du présent mois, par-devant M.le procureur-syndic de la Commune, contre le sieur Estienne, partie adverse de la demoiselle Colombe, pour la signification par lui faite au procureur-syndic de la Commune et dans laquelle il s'est permis les calomnies les plus odieuses et les plus injurieuses contre les citoyens assistant à ladite audience, et le faire condamner par le tribunal de police à une réparation publique, une amende au profit des pauvres d'un hôpital et l'affiche de la sentence.

A Paris, ce 12 janvier 1791

Signés, J.B.*Bartivot*, ancien professeur royal de dessin, rue des Trois morts;  
*de Vellesicono*, professeur de langue française, rue des Vieilles-Etuves-Saint-Honoré;  
*Huot*, mécanicien, rue des Vieux- Augustins n°60; *Ch.Fouchioux*, avocat, n°7, rue Coquillière;  
*Puillier*, rue des Ménestriers, n°16; *Bourdeaux*, rue Montmartre près Saint-Joseph;  
*Tallien*, rue de la Perle, n°17; *Grattepain*, rue Coqueron;  
*Tomber*, rue Neuve-des-Petits-Champs, n°143; *Bernard*, rue du Dauphin, n°8;  
*Dubois*, rue Saint-Nicaise, hôtel de Coigny.

### A l'Ami du Peuple

Vous n'avez pas d'idée, Monsieur, du honteux embarras, où le scandale affreux qu'a répandu l'affaire des mouchards par votre dénonciation, a jeté leurs vertueux patrons, Bailly et Motier. Ils ne savent quelle contenance tenir depuis qu'ils voient tout Paris soulevé d'indignation contre des chefs perfides qui prodiguent à corrompre les citoyens, l'argent qui devait être employé à nourrir les pauvres. Le tribunal de police est dans ses petits souliers depuis la séance [6] de lundi dernier. Le procureur-syndic et son substitut, âmes damnées du maire et du général, font feu des quatre pieds pour égayer l'opinion publique. Croiriez-vous que ces intrigants, sur lesquels le chef municipal et le chef militaire se reposent, ont formé le beau projet de réveiller cette honteuse affaire, en faisant de nouveau assigner votre imprimeur par d'autres mouchards. Ils comptent qu'elle sera reportée devant eux dans quelques jours. Et pour ne pas manquer leur coup, ils ont engagé (dieu sait comment) le sieur Maton, dit de la Varenne, à faire un gros mémoire pour ces mouchards notés, contre les patriotes qui ont fait éclater leur indignation pendant les trois séances où l'affaire devait être jugée à la Ville. Ils ont encouragé Maton à déployer toutes les rubriques du palais pour faire passer ces dignes citoyens comme une poignée de factieux. Cela serait un peu difficile depuis les arrêtés glorieux des sections du Théâtre-Français et de Saint-Jacques-l'Hôpital, auxquels toutes les autres sections s'empresseront sans doute d'adhérer, car tout Paris jette les hauts cris contre le maire et le général. Jugez de quel œil il verra les manœuvres des meneurs du tribunal de police.

L'ambition et la rage peuvent aveugler ces municipaux, mais le sieur Maton est trop adroit pour s'exposer à se faire huer en avançant pareille absurdité.

Des citoyens réunis pour défendre leurs droits et leur liberté ne peuvent jamais être des factieux. Or, chez un peuple qui a secoué le joug, il n'y a de factieux que ses indignes mandataires vendus au prince pour rétablir le despotisme ou cabalant pour accrocher des emplois lucratifs ou complotant pour soutenir des mouchards. J'ignore le parti que prendra le sieur Maton, mais on assure que son mémoire va être jeté dans le public et qu'il est tiré à cinquante mille exemplaires. Ainsi voilà au moins dix mille écus au diable pour couvrir les turpitudes de deux fonctionnaires indignes. Mais l'argent ne leur coûte rien. Vous le dirai-je, mon cher Marat, je ne puis me défendre, en finissant ma lettre, d'un sentiment bien douloureux. Pourquoi se trouve-t-il parmi nous si [7] peu d'hommes intègres, si peu d'hommes d'une vertu à l'épreuve? Maton de la Varenne s'était honoré en prenant la défense de Riston contre d'injustes oppresseurs. Le voilà aujourd'hui qui va se couvrir d'opprobre en prenant la défense d'une bande d'infâmes espions contre des écrivains patriotes, défenseurs de la liberté publique. Le voilà qui va se prostituer pour tâcher, à force de calomnies, de faire passer comme factieux le public entier qui demande leur châtement, leur supplice.

Si Maton n'a pas encore renoncé à l'honneur, il ne mettra point son mémoire au jour et il sacrifiera le salaire de son travail, quel qu'il puisse être, car il n'y trouverait après tout que l'infamie. Un peu d'or mérite-t-il donc qu'un homme à talents se rende l'objet du mépris, de l'exécration publique?

*Signé, A.D., citoyen très actif*

Paris, ce 18 janvier 1791

### **A l'Ami du Peuple**

Je vous annonce pour demain les projets les plus sinistres de la part des municipaux et de l'état-major parisien. Vous savez que le sieur Maton de la Varenne, qui ne rougit pas l'année dernière de plaider pour le bourreau contre les journalistes patriotes, doit aujourd'hui défendre la cause des mouchards contre l'imprimeur de *L'Ami et de L'Orateur du Peuple*. Pour se donner un air d'importance, ce petit intrigant a écrit au général qu'il était menacé de la lanterne, et le maire, qui a laissé massacrer un boulanger, plutôt que {de} commander la troupe, lui a promis une garde d'honneur.

Sachez donc que cet indigne suppôt de la chicane et du despotisme a dit à un citoyen véridique que si l'auditoire n'était pas composé de patriotes renforcés, la cause serait plaidée à huis clos et qu'il avait le mot des juges.

Sachez aussi qu'un membre de l'état-major s'est vanté dans un repas, que si le public criait encore contre les mouchards, la garde enlèverait tous les citoyens qui oseraient dire un mot à l'audience.

Enfin sachez que demain le corps de la réserve [8] ne sera composé que des coupe-jarrets du général et qu'il leur prodiguera l'argent et le vin pour les engager à faire main basse sur le public, s'il ose défendre les citoyens qu'on enlèvera, car le général, jouant de son reste, est déterminé à faire couler le sang.

Au nom du ciel, cher Ami du Peuple, publiez immédiatement ma lettre et invitez tout ce qu'il y a de bons patriotes à se porter en foule à la Ville et tous les bataillons, amis de la liberté, à se présenter pour la défendre.

*Signé, un citoyen actif de la section du Palais-Royal*

Paris, ce 18 janvier 1791

### **Réponse de l'Ami du Peuple**

Quoiqu'il ne soit pas probable que Motier soit assez dépourvu de sens pour se porter à des attentats qui le feraient massacrer par la troupe elle-même, il convient de prendre les précautions que dicte la prudence. En conséquence, j'aime à croire que les gardes nationaux, de service à la Ville, n'oublieront jamais qu'ils sont citoyens et soldats de la patrie.

Je somme ici le maire de faire consigner aujourd'hui dans leur corps de garde toutes les compagnies de la troupe à cheval, sous peine de répondre sur sa tête du désordre qu'elle pourrait causer. J'invite tous les bataillons patriotes à envoyer des détachements à la Ville pour prévenir la guerre civile dont nous menacent les scélérats que nous avons mis à notre tête et que nous engraissons. J'invite les sections du Théâtre-Français et de Saint-Jacques-l'Hôpital d'envoyer aujourd'hui une députation à l'audience. Citoyens, du courage et la victoire est à nous. Démasquons sans crainte les agents du despotisme, en attendant que nous les fassions périr.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT  
-----

JANVIER 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 346  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du jeudi 20 janvier 1791

*Poursuite des complots de contre-révolution par les nouveaux ministres - Moyen de les déjouer - Menées de Riquetti le traître pour se faire nommer général de l'armée parisienne - Sa connivence avec Motier - Désastres de la France si cet affreux scélérat parvenait au commandement général - Motifs urgents d'abolir le généralat*

**A l'Ami du Peuple**

La Rochelle, le 11 janvier 1791

Je m'empresse de vous informer, cher prophète, des trames criminelles des ennemis de la révolution. Tonnez contre ces monstres et réveillez ce peuple endormi, dont vous défendez si bien la cause, autrement c'en est fait de la patrie.

Les gardes nationales des municipalités du district [2] de La Rochelle, et même du département de la Charente inférieure, sont sans armes, à quelques mauvais fusils près, hors d'état de servir. Quelques municipalités s'en étant plaintes à un nommé Liégeois, garde de l'Arsenal, il a eu l'impudence de répondre en ricanant, qu'on n'avait qu'à s'en procurer et à les faire mettre en état.

Une députation d'officiers municipaux et d'officiers de la garde nationale d'une municipalité voisine a été forcée par le peuple, il y a trois semaines, de venir ici demander des fusils au lieutenant du roi, nommé Roussy. Il a eu l'effronterie de répondre qu'il avait ordre de n'en point donner. Sommé de produire cet ordre, il a montré une lettre (signée La Tour du Pin) dont le dernier article est conçu en ces termes: *"Ne délivrez point de fusils que vous n'y soyez absolument forcé"*.

Il n'est pas étonnant que l'indigne commandant de la place et ses subalternes en agissent de la sorte, mais il est odieux que la municipalité qui a eu connaissance de ces manœuvres criminelles ne se soit pas emparée de l'Arsenal et n'ait pas fait armer aussitôt les défenseurs de la liberté.

Les citoyens de tous les départements, même les soldats des troupes de ligne, pensent comme les patriotes parisiens, sur le civisme du divin Motier. Ils le comparent à l'agioteur genevois que vous avez culbuté. Quant aux ennemis de la liberté, ils disent que c'est le héros des deux mondes, le restaurateur de l'empire, l'homme unique.

Il y a dans Saintes, Niort, La Rochelle et autres villes de France, une coalition dangereuse de l'engeance aristocratique. Ils portent une cocarde blanche, sous veste et du côté gauche. Quand ils se rencontrent, ils portent la main droite sur le sein, en répondant *ergo*. Voilà, cher prophète, le mot d'ordre de ces scélérats pour se reconnaître au moment qu'ils se proposent de tomber sur les patriotes. Un comédien de la troupe de cette ville a eu la témérité de paraître le premier jour de l'an sur le [3] théâtre avec cette cocarde proscrite que l'on s'est contenté de la lui arracher en le huant.

Plusieurs soldats du régiment d'Agenois, qui est à Saintes, portaient déjà cette cocarde au chapeau, mais le peuple s'est hâté de la leur faire quitter.

Dès que les volontaires rochelais eurent endossé l'uniforme national, ils furent camarades avec les soldats du régiment de la Sarre, qui est ici depuis sept ans. Ils s'empressèrent même de prendre un de leurs postes qu'ils viennent d'abandonner lâchement, d'après les insinuations perfides des ennemis publics, et dans un moment où ce régiment est incomplet, une partie s'étant embarquée pour les colonies. Pour mettre la désunion entre eux, les officiers aristocrates donnent de l'argent aux soldats qu'ils engagent à chercher querelle aux volontaires.

Samedi 8 du courant, un soldat patriote vint me trouver et me dit, en présence de plusieurs personnes dont le patriotisme est reconnu, que le major du régiment, nommé Ramchem, devait faire crier vive le roi et prendre la cocarde blanche, le lendemain, au spectacle, où l'on devait donner la bataille d'Ivry. Je me hâtai d'en aller instruire les amis de la constitution qui en firent aussitôt leur déclaration à la municipalité, laquelle, après avoir mandé le major qui s'est assez mal excusé, moi présent, a ordonné aux comédiens de ne point jouer cette pièce.

Je vous prie de dénoncer au public une brochure<sup>1</sup> par un soi-disant père Duchesne, dont on inonde cette ville depuis quelques jours. Ecrit diamétralement contre les principes de la révolution, il attaque la constitution tout en faisant semblant de la défendre.

*Signé, Soulet*

[4] Vos feuilles parviennent ici régulièrement; on les fait circuler partout, c'est le vrai baume de vie qui soutient l'énergie des patriotes.

Vous n'avez pas d'idée de l'engouement des amis de la liberté pour leur cher défenseur. Une collection de *L'Ami du Peuple* qu'avait un libraire a été poussée à l'enchère jusqu'à dix louis et revendue pour douze louis un moment après.

### **Poursuite du plan de contre-révolution par les nouveaux ministres**

A la fin de la séance du 16, le président a fait part à l'Assemblée d'une note adressée par le ministre de la Guerre. Il l'avait reçue du commandant du régiment de Soissonnais, envoyé à Avignon pour y rétablir la paix. Cette note annonce que, depuis son séjour dans ce pays, ce régiment se livre de plus en plus à l'indiscipline et que soixante-quatorze soldats sont partis avec des détachements de la garde nationale avignonnaise, pour aller faire le siège de Carpentras.

---

<sup>1</sup> Cette brochure est du sieur Desclaires, l'ex-comte de Clermont-Tonnerre, ce vil joueur de gobelets de l'agioteur genevois, qui lui donnait l'or de la nation en échange de ses flagorneries. Ce drôle a joué le patriote quelques jours après la prise de la Bastille et il s'est remontré bas valet de la cour dès qu'il a pressenti que le peuple laisserait respirer les ennemis de la liberté (Note de l'auteur).



Le sieur Latour Maubourg, lieutenant-colonel de ce régiment, a attesté le fait, en ajoutant que l'insurrection des soldats, provoquée par les Avignonnais qui les y avaient préparés par l'ivresse, est telle qu'ils ont insulté grièvement leurs officiers, qui ont tenté de les faire rentrer dans le devoir. L'opinant a demandé que pour éviter que ce régiment se débandât tout à fait, le pouvoir exécutif fût invité à le retirer d'Avignon.

Le sieur de Noailles a demandé la même chose pour la compagnie des dragons de Penthhièvre également à Avignon et y étant exposée aux mêmes suggestions que Soissonnais. M.Bouche s'opposait à ces propositions en soutenant que l'insurrection de ce régiment ne venait que de l'aristocratie des officiers. Cependant, il a été décrété que Soissonnais et la compagnie de Penthhièvre seraient retirés d'Avignon.

A l'égard des mesures à prendre pour assurer la tranquillité de cette ville, l'Assemblée a chargé ses comités militaire et des rapports de lui présenter un projet de décret incessamment.

**[5]** Le voilà donc cet infernal plan de contre-révolution, tracé par des ministres atroces qu'expulsa l'indignation publique, poursuivi sans relâche par leurs perfides successeurs! Les voilà donc reprises ces manœuvres criminelles, concertées entre l'administrateur de la guerre et les officiers des troupes de ligne, pour alarmer l'Assemblée nationale et lui arracher de nouveaux décrets tyranniques contre les soldats de la patrie qui refusent de se dévouer au despote. Ces manœuvres ténébreuses employées contre la garnison d'Avignon n'ont-elles pas précédé le massacre de Nancy? Les lettres de Latour Maubourg ne sont-elles pas calquées sur celles des officiers du régiment du Roi et de Châteaueux, sur celles de de Noue, de Malseigne et de Bouillé? Les notes de Duportail à l'Assemblée nationale ne sont-elles pas calquées sur celles de La Tour du Pin? Et le décret insidieux qui a différé la réunion pure et simple de l'Etat d'Avignon à la France n'a-t-il pas été controuvé pour fomenter la discorde et allumer la guerre civile?

N'en doutez pas, trop aveugles citoyens, les ennemis de votre liberté machineront éternellement contre votre repos. Cessez donc de vous endormir stupidement dans les bras du monarque, cessez de vous confier à ses serments, cessez de vous reposer sur ses protestations de patriotisme. Un roi patriote! Mais en fut-il jamais? Est-il même possible qu'il y en ait? Aux yeux des hommes instruits, un roi patriote n'est-il pas un être aussi chimérique qu'un scélérat vertueux? Louis XVI, qui se pare si ridiculement du glorieux titre de *restaurateur de la liberté*, vous jure chaque jour de maintenir de tout son pouvoir la constitution. Qu'a-t-il fait jusqu'ici pour justifier ses serments?

A-t-il sommé son beau-frère Léopold de retirer ses troupes de vos frontières? A-t-il ôté au contre-révolutionnaire Bouillé le commandement des provinces les plus exposées? A-t-il fait licencier les régiments allemands ou seulement **[6]** fait retirer ces satellites dans l'intérieur du royaume? A-t-il levé les ordres donnés à ses commandants de ne point délivrer d'armes aux gardes nationaux? A-t-il songé à faire armer complètement et à fournir de munitions les soldats de la patrie?

A-t-il menacé de son indignation les officiers conspirateurs de l'armée de ligne? A-t-il même cessé de protéger ouvertement ceux qui continuaient à opprimer les soldats patriotes?

A-t-il menacé de son indignation les évêques factieux et a-t-il sollicité le remplacement de ceux qui refusent de prêter serment de loyauté?<sup>1</sup>

A-t-il menacé de son indignation Capet d'Artois et Capet Condé, s'ils ne rentraient pas immédiatement en France? Non, non, il n'a rien fait pour mettre un terme aux complots des conspirateurs, il a tout fait pour éterniser leurs machinations, pour en assurer le succès, pour laisser le peuple sans défense contre ses bourreaux, pour livrer les amis de la patrie aux persécutions des alguazils de maréchaussée<sup>2</sup> et de robe courte dont il [7] a doublé le nombre, pour corrompre l'armée en lui faisant distribuer par les mains des aristocrates<sup>3</sup>, les millions que ses ministres ont enlevés au peuple par l'accaparement du numéraire.

Oui, le monarque et sa cour, le cabinet et ses créatures, l'Assemblée nationale, l'armée de ligne, l'état-major des gardes nationales et tous les agents du gouvernement sont conjurés pour vous remettre dans les fers et rétablir le despotisme. Mais ne perdez pas courage et suivez enfin les conseils d'un homme qui lit dans l'âme des conspirateurs, qui veille nuit et jour pour votre salut, qui s'est dévoué pour la patrie et qui ne l'abandonnera jamais.

Ayez donc plus que jamais les yeux ouverts sur la cour, assurez-vous du roi, du dauphin, de l'Autrichienne et de la famille royale, que leurs têtes répondent des événements. Dans toutes les villes du royaume, que les portes soient fermées au premier coup de canon tiré sur les frontières et qu'on fasse main basse sur tous les ennemis de la révolution. Que l'état-major parisien, le général à la tête, soit massacré, que tous vos bataillons soient purgés, que [8] les satellites du guet des ports et des barrières soient anéantis. Défiez-vous surtout du piège qu'on vous tend.

Motier, l'infâme Motier, se voyant au moment de sa chute, travaille à vous donner un successeur qui puisse suivre ses affreux projets, vous remettre à la chaîne et vous faire massacrer.

C'est Riquetti qu'il vous destine, Riquetti, l'auteur des funestes décrets du veto, de la loi martiale, de l'initiative du droit de la guerre, de l'usurpation de la souveraineté par les représentants du peuple, de l'accaparement de tous les ressorts de l'autorité par le chef du pouvoir exécutif; Riquetti, l'âme damnée du comité autrichien; Riquetti, le plus perfide, le plus affreux, le plus exécration des scélérats, lui qui depuis deux ans qu'il est dans le sénat de la nation, a trouvé le secret de payer cinq cent mille livres de dettes, de faire des acquisitions pour douze cent mille livres, qui a gorgé d'or ses maîtresses et qui les marie au bout de quelque mois avec des dots de cent mille francs.

---

<sup>1</sup> C'est une grande stupidité aux écrivains patriotes que d'avoir sollicité ces prêtres rebelles à faire leur serment. Il fallait au contraire les entretenir adroitement dans leurs dispositions mutines et presser leur destitution, c'était le vrai moyen de nous débarrasser une fois pour toutes de ces indignes ministres des autels et d'avoir des gens d'Eglise bons citoyens. Voilà ce que prescrivait la sagesse. Aujourd'hui, il faut que les sections s'assemblent pour procéder à de nouvelles nominations. Des imbéciles m'ont accusé de servir le clergé. En voilà bien la preuve.

<sup>2</sup> On en verra des preuves révoltantes dans l'affaire d'Haguenau que je mettrai incessamment sous les yeux du public, et on vient d'en avoir des preuves plus révoltantes encore dans l'ordre qu'a donné Duportail de faire transférer à Paris par la seule maréchaussée les trois fameux conspirateurs de Lyon, que la garde citoyenne de cette ville n'a point voulu abandonner, crainte que les alguazils du despote ne les fissent évader. On peut voir dans la dénonciation de ces braves soldats de la patrie au club des Jacobins, toutes les humiliations qu'ils ont eu à dévorer de la part de ces vils satellites.

<sup>3</sup> Cinquante mille écus ont été distribués en novembre dernier par les aristocrates d'Orléans au régiment de Royal-Piémont et cinquante mille livres par les aristocrates de La Rochelle au régiment d'Agenois. Malgré ces profusions criminelles, qu'ils ne se flattent pas de réussir! Deux numéros de *L'Ami du Peuple* suffisent pour détruire l'influence de ces perfides séductions.

Déjà Motier, pour se concerter avec lui, l'a fait nommer commandant du bataillon de la Grange-Batelière. Vous seriez perdus sans ressource, si vous laissiez à cet horrible machinateur le temps de travailler la garde citoyenne. Comme il est défendu par les décrets de réunir des emplois militaires, civils et politiques, dont chacun doit occuper tous les moments des fonctionnaires et dont les fonctions sont incompatibles, que toutes les sections s'assemblent sans délai pour forcer sa démission.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT  
-----

JANVIER 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 347  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du vendredi 21 janvier 1791**

*Pièces essentielles pour caractériser les fripons au timon des affaires publiques - Etrange ressource offerte par l'administration municipale aux citoyens qui ont bien mérité de la patrie - Glorieux arrêté de la section du Théâtre-Français contre les mouchards et leurs patrons municipaux - Infamie de l'avocat des mouchards, affichée par lui-même - Dessesins de l'Ami du Peuple*

Les pièces qui suivent sont des morceaux trop intéressants à conserver pour que je néglige de les consigner dans ma feuille. Ils servent à peindre la tournure d'esprit, la bassesse, la corruption et la turpitude [2] des ennemis de la révolution qui sont au timon des affaires et à caractériser l'honnêteté, la franchise, la droiture et le courage du peuple, toujours calomnié par les fripons qui le pillent et l'oppriment.

#### **Notice**

Un citoyen qui, depuis la prise de la Bastille, s'est rendu utile dans son district, où il a toujours été employé en qualité de secrétaire, croyant que ses services l'autorisaient à pouvoir prétendre à quelque place dans les bureaux de la municipalité, s'est adressé à l'un des administrateurs de la police qui lui a obligeamment offert une place d'observateur, de mouchard, en l'assurant que ces places n'étaient pas déshonorantes comme elles le paraissaient sous l'ancien régime.

Faire d'infâmes espions de tous les infortunés pour noter les bons patriotes et anéantir la liberté, voilà donc l'unique étude de nos municipaux. Oh! les dignes pères du peuple, les sages régénérateurs des mœurs, les fidèles gardiens des lois!

L'assemblée générale de la section du Théâtre-Français, convoquée extraordinairement d'après une pétition signée par cinquante citoyens actifs, dont l'objet est de dénoncer les abus graves et multipliés que se permettent les administrateurs de la police dans l'exercice de leurs fonctions, après avoir entendu le rapport qui lui a été fait par un de ses membres sur les arrestations illégales et vexatoires des sieurs James Rotondo et autres et sur les circonstances qui ont accompagné leur emprisonnement; après avoir également entendu la lecture de différentes pièces qui ont été mises sur le bureau et qui constatent que l'espionnage et la délation sont les grands ressorts de la police municipale, comme ils l'étaient sous le régime odieux du despotisme des ministres;

**[3]** Considérant que ce serait en vain que nous nous flatterions d'être devenus libres, si les chefs de la municipalité pouvaient se permettre de violer la propriété des citoyens, d'attenter impunément à leur sûreté et à leur liberté, droits naturels et imprescriptibles dont la conservation est le but de toute société, et pour la défense desquels toute résistance est permise;

Considérant 1° qu'aux termes de l'article VII des droits de l'homme et du citoyen, nul ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la loi et selon les formes qu'elle a prescrites. Que ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires doivent être punis;

2° Que cette loi sainte, qui est devenue la sauvegarde de la liberté française, que tout fonctionnaire public a juré de maintenir et dont l'infraction est une véritable forfaiture, est absolument méconnue par tous nos administrateurs du bureau de la police et journellement méprisée par les suppôts qu'ils emploient à sa violation;

3° Que le mode de l'espionnage tend visiblement à entretenir la corruption des mœurs dans la capitale et à s'opposer aux progrès de leur régénération qui doit être le fruit d'une constitution libre;

4° Que si le trafic de la bassesse et de la perfidie est un crime pour des magistrats délégués par le peuple, il en est un plus répréhensible encore et que l'on n'est malheureusement que trop fondé à leur reprocher, c'est d'avoir profané l'uniforme de la garde nationale, ce vêtement honorable destiné à faire connaître les citoyens qui se vouent à la défense de la liberté, en en décorant des hommes vils, en accordant même à plusieurs, les distinctions de l'épaulette pour mieux couvrir leurs infâmes manœuvres;

5° Considérant enfin que le législateur, en **[4]** chargeant les officiers municipaux de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, n'a point entendu consacrer un régime infâme, contre lequel des esclaves n'osaient que murmurer tacitement, mais que des hommes libres doivent repousser hautement.

L'assemblée déclare que son opinion est

1° Que toute la Commune de Paris doit se réunir et s'occuper des moyens de faire cesser le plus promptement possible un régime aussi inconstitutionnel et qui ne prouve de la part de ceux qui l'emploient que leur peu de ressource ou l'esprit de despotisme dont ils sont animés;

De proscrire l'espionnage, parce qu'il tend à diviser les citoyens en semant la défiance parmi eux et par conséquent sape la liberté jusque dans ses fondements, parce qu'il enfante le crime qu'il semble poursuivre et que le prix qui lui est assuré le multiplie et le perpétue, surtout en permettant qu'un mouchard soit reçu témoin du délit qu'il dénonce;

Et comme il n'a été nommé de magistrats que pour faire exécuter la loi, que ceux actuels, ayant compromis la liberté du peuple, la forfaiture est acquise contre eux et doit être jugée;

2° Que la Commune doit s'empresse de déclarer qu'elle n'a jamais entendu salarier de ses deniers les légions d'espions qui paraissent disséminées dans la capitale, et demander que les comptes, notamment ceux du bureau de police, soient imprimés et envoyés dans toutes les sections;

3° Que la Commune enfin doit demander à M.le maire qu'il retire incessamment des mains de ces espions les brevets d'officiers à la suite de l'état-major dont ils sont pourvus et leur défendre de souiller à l'avenir l'uniforme de la garde nationale;

Ordonne que la présente déclaration sera imprimée et envoyée aux quarante-sept autres sections, avec invitation d'y adhérer et de faire passer leur adhésion à celle du Théâtre-Français qui se chargera, lorsqu'elle en aura huit, de demander la convocation générale de la Commune afin de nommer des commissaires et aviser en commun au moyen de faire cesser de pareils abus.

*Signé*, Boucher de Saint-Sauveur, président;  
Clermont, vice-président  
Leclerc de Saint-Aubin, secrétaire

**[5]** A moins que l'on ne commence par s'assurer de tous les mouchards dénoncés, ce glorieux arrêté n'aura d'autre effet que celui de les faire passer en province pour y exercer leur infâme métier. Et à moins que l'on ne prenne le parti de marquer d'une manière à être toujours reconnus, ceux qui seront pris, il sera de toute impossibilité de jamais se débarrasser de cette engeance maudite. J'ai proposé de les flétrir d'un fer chaud sur le front. Cela serait très bien, si l'opération n'était pas si longue. Il vaut donc mieux leur couper le nez. Que les fripons qui les protègent crient à la barbarie tant qu'ils voudront, il faudra nécessairement en venir là.

### **Dénonciation d'un attentat contre la sûreté des citoyens**

Par le plus pur effet du hasard, le sieur Maillard, étant à dîner au Châtelet, s'est trouvé avec le sieur Maton de la Varenne auquel il a demandé s'il était vrai qu'il se fût chargé de l'affaire de Kabers, Millet, Dubois et autres. Là-dessus, il lui fit part, dans le plus grand détail, de la dénonciation des Vainqueurs de la Bastille contre eux, de l'assassinat qu'ils ont commis contre le malheureux Rotondo qui, depuis six semaines, gémit sous les liens d'un injuste décret, enfin qu'il allait se couvrir de honte s'il continuait à les défendre.

Le sieur Maton de la Varenne répondit que c'était singulier, que la cause ci-dessus lui paraissait bonne, que depuis 5 à 6 jours, il était sans cesse avec deux aides de camp de M.de La Fayette, que l'un, à la Ville, lui a offert une superbe place s'il parvenait à tirer d'affaire Kabers, Millet, Dubois et autres, que l'autre ne le quittait pas d'un instant, même que depuis 5 à 6 jours, s'il avait voulu, il aurait reçu plus de vingt mille francs. Le soussigné, indigné, réitéra qu'il allait se déshonorer en défendant ses clients, dont la cause était absolument celle du despotisme, que cela était surprenant de la part d'un homme qui, depuis la révolution, avait pris **[6]** si chaudement le parti de la liberté, enfin qu'il soulèverait contre lui le public éclairé, qui ne pardonne rien à ceux qui l'attaquent.

"Quant à cela, dit le sieur Maton de la Varenne, je le pérorerai! A la vérité, un des aides de camp, que je vois tous les jours, m'a bien dit qu'il se présentera à l'audience deux ou trois mille brigands. Mais moi, de mon côté, on m'a proposé quatre cents chasseurs pour me défendre. Il ne tient qu'à moi de les commander".

- "Eh bien, a répliqué le sieur Maillard, si mercredi matin, ils se servent de leurs armes contre leurs frères, ce dont je ne les crois pas capables, ils massacreront quatre mille patriotes et peut-être plus, car vous y trouverez tous les honnêtes gens qui, esclaves des lois, doivent n'écouter que la justice et la raison". A ces mots, le sieur Maton de la Varenne interdit a gardé le silence, baissé les yeux et a paru regretter les paroles indiscretes qui lui étaient échappées. Il a même avoué qu'il donnerait 25 louis pour ne pas s'être chargé de l'affaire de Kabers, Millet, Dubois et autres.

Le sieur Maillard, malgré l'impunité des attentats que des soi-disant chasseurs ont commis, le 3 de ce mois, contre le sieur Cholat, marchand de vin, au coin de la rue des Noyers, et contre d'autres patriotes demeurant chez lui, dont on a violé l'asile en entrant de force dans leur chambre, ne se permettra aucune réflexion. Il aurait désiré pouvoir sur-le-champ faire parvenir cette dénonciation aux quarante-huit sections de la capitale, mais il a à faire à des citoyens à qui la liberté doit être chère. Il s'en rapporte à leur sagesse, pour obvier aux malheurs que nous préparent nos ennemis, si le sieur Maton de la Varenne a dit la vérité.

Les témoins de ses cruels aveux sont M.Rotondo, un client de Maître Maton de la Varenne, Madame veuve Allard, Madame Allard sa fille et quatre autres personnes dont le sieur Maillard donnera les noms et demeures.<sup>1</sup>

Paris, ce 17 janvier 1791

Signé, Maillard

[7]

### A l'Ami du Peuple

C'est à faire à vous, notre ami, en deux jours vous avez gagné trois batailles sur les ennemis de la révolution.

Les affaires de l'infortuné Rotondo prenaient une mauvaise tournure. Avec une annonce de trois lignes, publiée dans votre feuille du 18, vous lui faites ouvrir les prisons du Châtelet, comme vous avez fait ouvrir les cachots de la Conciergerie. Et le voilà renvoyé blanc comme neige, avec un *il n'y a pas lieu à inculpation*. J'espère que vous lui donnerez la main pour lui faire avoir raison de ses persécuteurs.

Le 19, nous sommes menacés d'être égorgés par des satellites choisis du général, de garde à la Ville. Vous sommez le maire de consigner la cavalerie dans les casernes et à l'instant tous ces coupe-jarrets sont consignés. D'honneur, notre ami, si le divin Motier ne nous avait trop bien fait sentir les dangers d'un commandant général, nous pourrions faire une exception en votre faveur. Mais nous n'en voulons plus, absolument plus, fût-ce Caton lui-même.

Le même jour, le héros des deux mondes, le sublime Bailly, le vertueux Riquetti et d'autres vénérables du comité autrichien, conjurés contre la liberté de la presse qui met leurs œuvres en [8] lumière, engagent frères Defermon et Biauzat à dénoncer *un faux bref du pape*, qu'ils avaient forgé tout exprès pour fournir un prétexte au patriote Malouet de dénoncer des écrits sanguinaires et atroces qui excitent le peuple à la révolte, au meurtre et à l'assassinat, c'est-à-dire les feuilles de l'Ami du Peuple qu'il n'osait nommer, de ce défenseur imperturbable de la patrie qui, le premier, nous fit connaître la nécessité de surveiller et de démasquer les fonctionnaires publics, de cet apôtre de la vérité, qui s'est vu poursuivi tour à tour par les ministres, la municipalité, les tribunaux, la finance, la robe, l'armée et qui, décrété par le Châtelet, l'Assemblée nationale et le tribunal d'Etat pour des inculpations méritées qu'il avait faites, s'est moqué de leur juridiction usurpée, a redoublé d'énergie, n'a épargné aucun agent de l'autorité et n'a voulu se soumettre qu'au tribunal de l'opinion publique.

---

<sup>1</sup> J'ai transcrit cette pièce avec d'autant plus de plaisir qu'elle me fournit l'occasion de passer l'éponge sur des soupçons injurieux que M.Maillard vient de dissiper par un acte glorieux de civisme, et sur les éloges usurpés que maître Maton vient d'effacer lui-même par des actes honteux de platitude et de cupidité. Dans un petit billet que je lui ai écrit pour l'engager à ne pas se déshonorer en plaidant la cause des infâmes espions du maire et du général, je lui avais promis de le rendre sous huit jours le bouc Azazel du barreau, s'il s'écartait des sentiers de l'honneur. Le pauvre homme vient lui-même de m'en épargner la peine, et ça a été l'affaire d'un moment. Quel homme honnête a lu cette déclaration et n'a pas frissonné d'horreur?

La voilà donc enfin fixée, cette opinion publique, et c'est en faisant valoir les principes de l'Ami du Peuple que notre cher Barnave a déconcerté les conjurés:

“Il viendra un temps, Messieurs, s'est-il écrié dans l'Assemblée, où nous nous rallierons tous à cette maxime qu'il doit être permis de tout dire et de tout écrire sur les opinions et la conduite des hommes publics. C'est à quoi ils devront s'attendre en acceptant les emplois qui leur seront confiés”.

Cette doctrine est donc consacrée par le législateur lui-même. Et à vous dire vrai, je crois qu'il regrette un peu le décret qu'il a lancé contre vous.

Ce n'est pas sans peine, mon cher Marat, que vous êtes parvenu à former à cet égard l'esprit public, mais ce triomphe doit vous dédommager de tous les maux que vous avez soufferts et de tous les dangers que vous avez courus pour le salut de vos concitoyens qui vous témoigneront un jour, avec usure, toutes les obligations qu'ils vous ont.

Continuez à veiller pour nous.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT  
-----

JANVIER 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 348  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du samedi 22 janvier 1791**

*Brigandage des employés de la Ferme, assistés du coupe-jarret Parisot et de ses satellites - Annonces particulières - Fausses démarches de la section de Bondy, pour avoir raison des friponneries et des trahisons du capitaine Mondot et de l'état-major - Tour de passe-passe de la municipalité pour rendre ces accusés juges et parties - Anarchie scandaleuse autorisée par l'Assemblée nationale contre les malversations de l'état-major de la garde parisienne*

**A l'Ami du Peuple**

La crainte des mauvais traitements exercés envers ceux qui prennent le public pour juge m'a fait différer de donner de la publicité à mes griefs contre [2] des juges de l'élection des commis aux barrières, contre un sieur Parisot, aide de camp du général, et ses satellites, pour les horreurs qu'ils ont commises dans ma maison depuis le 22 jusqu'au 25 décembre dernier.

Tranquillement occupé à rectifier différentes essences spiritueuses que j'emploie à la fabrication des vernis, quelques-uns de ces mouchards, dont l'administration municipale et le général nous ont infectés (engeance maudite qui ne vit que d'imposture et qui ne s'occupe qu'à controuver des délits dont elle profite), ont rapporté aux suppôts de la Ferme<sup>1</sup> que je m'occupais à fabriquer des eaux-de-vie. Ce faux rapport excite leur cupidité, et bientôt ils fondent chez moi au nombre de soixante: deux juges en robe, seize commis et une troupe de quarante chasseurs conduits par le nommé Parisot. Ils se mettent à goûter les essences que je préparais et prétendent que c'est de l'eau-de-vie. En conséquence, sans autre forme de procès, les sieurs Lapourelle et Guillebon, juges vendus au fisc, ordonnent la saisie de tout ce qui se trouve dans mon atelier, mes caves et mes magasins. Ils dressent pendant deux jours procès-verbal des liqueurs, vases et ustensiles qu'ils font enlever.

Ainsi, après m'avoir accusé d'un délit qui n'existait pas, pour m'en punir, les suppôts de la maltote violent mon asile, m'accablent d'outrages, dévalisent ma maison, me ruinent sans ressource. Et la loi, sous le prétendu règne de la liberté, me laisse exposé à leur rapacité, à leurs violences, à leurs attentats. [3] Au lieu de s'amuser à des vétilles, n'était-il pas du devoir de l'Assemblée nationale de pourvoir à la sûreté des citoyens contre les vexations des traitants. Mais que dis-je? elle a conservé leur affreux régime pour pressurer les peuples et couvrir les dilapidations de la cour.

Il faut, Monsieur, que je mette au jour la conduite de l'atroce Parisot dans l'expédition barbare faite contre moi. Ce scélérat, qui joint à une place d'aide de camp celle de mouchard et d'employé de la Ferme, commença, suivant sa coutume, par m'accabler d'invectives. Ensuite, il ordonna aux juges d'être très sévères, aux commis de ne rien respecter et aux pousse-culs en uniforme d'être sourds à mes plaintes.

Lui-même venait de temps en temps veiller à l'exécution de ces ordres barbares. Aussi fus-je exposé, moi et ma famille, aux outrages d'une soldatesque effrénée qui joignait à ses rapines les excès les plus brutaux. Pendant trois jours entiers qu'ils mirent ma maison au pillage, ils ne cessèrent pas de se soûler avec les boissons que j'avais dans ma cave. Et dans l'état d'abrutissement où les mit l'excès des liqueurs, ils cassèrent vitres, bouteilles vides, poteries; ils éventrèrent à coups de baïonnettes mes poules et mes lapins, qu'ils allaient vendre dans le voisinage, ils vociféraient jour et nuit des chansons obscènes; ils firent gémir la pudeur en montrant leur nudité aux personnes du sexe qui se trouvaient chez moi... Je ne puis achever... Voilà cependant les obligations que nous avons au général de nous avoir infectés des légions de ces brigands, contre lesquels on ne peut obtenir justice. Le maire de Paris, l'administration municipale, les commissaires de quartiers refusent de recevoir plainte contre eux et semblent devenir leurs complices, tandis que l'Assemblée nationale ferme les yeux sur toutes ces horreurs. Elle se vante d'établir la liberté sur les lois et de faire régner la justice. Mais les fripons qui se trouvent à la tête des tribunaux et de la police font [4] taire les lois lorsque les amis de la patrie les appellent à leur secours.

O Marat, fidèle Ami du Peuple, vous êtes ma seule ressource dans mon désespoir, venez à mon aide et faites retentir les douloureux accents d'un citoyen opprimé, d'une famille désolée.

*Signé*, Auger, citoyen actif et soldat de la section de la Place Vendôme,  
rue du Rocher, à la petite Pologne

Paris, ce 18 janvier 1791

---

<sup>1</sup> On ne sait trop pourquoi le régime de la Ferme a défendu cette fabrication qui serait si productive pour elle et si avantageuse au public.



## Annonces

M.Thomas de Plainville, avocat, place du Pont-Rouge, charge l'Ami du Peuple d'annoncer au public que ne voulant point être confondu sous aucun rapport avec Plainville, l'adjutant mouchard de l'état-major parisien, il renonce pour toujours à ce surnom flétri.

On a fait passer à l'Ami du Peuple deux sommations du frère Brunot, religieux chartreux, au sieur Bureaux de Pusy, député à l'Assemblée nationale. Comme elles n'étaient accompagnées d'aucune lettre qui indiquât leur emploi, on peut les réclamer auprès du portier de l'hôtel de la Feutrière.

Le sieur G.Villeneuve, de la compagnie Hulin, Hôtel des Invalides, peut se dispenser dorénavant d'envoyer aucune épître à l'Ami du Peuple qui a bien autre chose à faire que de perdre le temps à lire des lettres d'injures. Comme le sieur Villeneuve est dans un corps de coupe-jarrets, il ne doit pas trouver mauvais que l'Ami du Peuple prenne à son égard les précautions qu'indique la prudence. Lorsqu'un particulier inconnu se trouve dans une bande de brigands, pour savoir ce qu'il est, on commence par visiter ses épaules.

[5]

### A l'Ami du Peuple

Nous sentons bien, Monsieur, la vérité des observations que vous nous avez faites dans votre numéro 344 sur l'incompétence de la municipalité à connaître des escroqueries du nommé Mondot, capitaine de la compagnie du centre de notre bataillon, et des malversations de l'état-major mises en jeu pour corrompre le bataillon entier, soldés et volontaires. Vous vous attendiez bien aux rubriques de la municipalité! Elles n'ont pas manqué d'arriver et peut-être savez-vous déjà qu'elle a ajourné l'affaire de la nomination du nouveau commandant et qu'elle a renvoyé à un conseil de guerre celle de la dénonciation de Mondot. Ce conseil de guerre, tout composé d'ennemis de la révolution et de créatures de la cour doit {se} tenir samedi prochain. Il a envoyé prendre des informations juridiques à la caserne du centre et il a souffert que Roulleau, aide major et l'un des agents de Mondot, tint la plume comme secrétaire. Nous venons d'écrire sur-le-champ qu'on fit protester la compagnie du centre contre cette horreur et toute cette infernale procédure.

Enfin, pour comble d'infamie, la municipalité nous menace, et le maire, qui nous veut du mal, paraît vouloir nous faire sentir sa malveillance, mais nous ne le craignons pas, nous sommes inébranlables et nous irons jusqu'au bout.

*Signés*, plusieurs citoyens et volontaires  
de la section de Bondy

Paris, ce 21 janvier 1791

### Réponse de l'Ami du Peuple

Vous deviez vous attendre, Messieurs, à la connivence criminelle de la municipalité et aux [6] scélératesses de l'état-major parisien, je vous en avais prévenu. Aujourd'hui, vous devez revenir sur vos pas, comme on revient sur une erreur, en faisant signifier à la municipalité et à l'état-major que, vu la nature des crimes dont vous poursuivez la punition, vous les récusez l'un et l'autre comme juges incompétents.

Il s'agit des escroqueries du nommé Mondot. Il n'y a qu'un tribunal criminel qui puisse en connaître. Sans doute que pour désintéresser la compagnie du centre, ce fripon se hâtera de faire restitution.

Comme il ne s'agit point d'un manque de discipline, la nomination d'un conseil de guerre est un piège dangereux, l'état-major ne doit et même ne peut intervenir; souffrir son intervention serait établir un gouvernement militaire. Il s'agit d'un attentat contre la liberté; les soldats et sous-officiers détenus à l'Abbaye doivent rendre plainte pour fait de vexation, cause qui ne peut être portée qu'à un tribunal criminel. Enfin, tout le bataillon et toute la section doivent poursuivre Hamelin, Mondot et l'état-major pour manœuvres criminelles tendant à corrompre la compagnie du centre, crime de lèse-nation qui ne peut être porté que devant la haute cour nationale. Mais l'indigne Assemblée ne nous la donnera jamais, tant qu'elle pourra s'en dispenser.

Voilà, Messieurs, la marche que votre section doit tenir, et il n'y a point de temps à perdre. Que votre compagnie du centre invite toutes les autres à faire cause commune avec elle et que votre section demande incessamment l'appui de toutes les autres sections.

Il faut ici, Messieurs, que je vous développe un vice énorme dans l'organisation de la municipalité et des sections, qui seul suffit pour tenir éternellement les citoyens sous le joug, éterniser les abus et renverser la liberté. Il consiste à les [7] remettre toutes à la discrétion de la municipalité et chacune à la discrétion de son comité. Or, en différant d'instruire les sections des arrêtés qu'elles s'adressent mutuellement et en n'opposant aux vœux des citoyens qu'une négligence concertée, ils peuvent les excéder de dégoûts, faire exhaler en murmures leur mécontentement, se jouer de leurs griefs et barrer toutes leurs mesures.

Comme il faut le concours de cinquante citoyens pour assembler chaque section, il n'y a qu'un moyen de déjouer ces rubriques et de rendre nulle la résistance des comités ennemis du bien public aux efforts du peuple: c'est que tous les bons patriotes de chaque section se réunissent immédiatement en clubs portant le nom de leurs sections respectives, qu'ils n'y admettent aucun procureur, aucun commissaire de quartier ou de section, aucun robin, aucun pensionnaire de la cour, aucun officier de l'état-major, aucun citoyen dont le patriotisme soit équivoque, qu'ils nomment chacun six commissaires pour prendre connaissance des arrêtés envoyés aux comités respectifs de leurs sections et qu'ils assemblent leurs sections pour délibérer immédiatement sur les arrêtés dont tout retard nuirait aux intérêts de la chose publique.\*

*\* Dans la collection corrigée, en marge de ce passage, Marat écrit: **Mon histoire.***

Enfin, pour obvier aux manœuvres des comités, que tout arrêté à communiquer aux sections le soit en même temps à leurs clubs.

Je le répète, ces clubs ne doivent être composés que de citoyens choisis; et l'on sent bien qu'aucun ne doit renfermer moins de 80 ou 100 membres. Ce sont eux qui se chargeront du soin de demander la convocation de leurs sections respectives.

### **Complot alarmant**

Aujourd'hui que les députés aristocratiques et ministériels de l'Assemblée nationale voient [8] approcher le terme de leur existence politique, ils cherchent à s'en donner une militaire, à l'exemple de Riquetti. Or, c'est leur plan de s'emparer des places de commandants de bataillons. Nous serions perdus sans ressource, si les citoyens, séduits par la vanité d'avoir à leur tête des membres du législateur, allaient faire la folie de les nommer. Déjà plusieurs députés aristocratiques sont inscrits, notamment le sieur d'André dans celui des Filles-Saint-Thomas.

Les plus adroits de ces conjurés ne se font inscrire que comme soldats, dans l'espoir de mener toutes leurs compagnies. Quel malheur, si on souffrait que ces ennemis de la liberté se rendent ainsi maîtres de l'armée citoyenne, dont ils feront bientôt un instrument terrible pour rétablir le despotisme. Citoyens, repoussez hautement ces traîtres et gardez-vous d'en admettre un seul parmi vous.

### **L'extrême danger**

Le général conspirateur ayant renforcé le parti de ses créatures, des nouvelles recrues qu'il vient de faire dans l'Assemblée nationale, nommément de Mirabeau, se flattant d'en imposer sous les auspices de ce faux patriote, se dispose à faire couler le sang des amis de la liberté qui déjà sont tous notés. Déjà les conjurés se montrent publiquement avec les signes de la révolte. C'est une cocarde noire qu'ils ont sur la chemise. Citoyens, préparez vos armes et que tout ce que la France renferme d'amis de la révolution exterminie ces pestes publiques.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT  
-----

**JANVIER 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 349  
L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du dimanche 23 janvier 1791**

*Dénonciation de l'ancien comité de la section du Palais-Royal, dont les membres infâmes levaient des contributions sur les tripots de biribi, en vendant aux entrepreneurs le privilège de dépouiller et d'assommer impunément les citoyens imprudents que des mouchards attiraient dans ces cavernes de voleurs*

### **A l'Ami du Peuple**

Je viens, Monsieur, d'être témoin d'une affaire révoltante, que je vous prie de dénoncer au public. Mercredi 15 de ce mois, sur les 9 heures du soir, m'étant rendu au Palais-Royal, un ami me mena dans un jeu de biribi près le passage du Perron, n°101. Arrive un jeune homme qui demande à parler à l'un des banquiers. Celui-ci quitte à l'instant la partie pour répondre à l'autre qui voulait savoir s'il avait remis au comité de Saint-Roch l'argent qu'il lui devait. A ces mots, le teneur de banque se jette sur lui et il l'aurait étranglé, si plusieurs spectateurs révoltés de cette atrocité ne lui avaient arraché des [2] mains. Quelqu'un dit au jeune homme d'attendre pour s'expliquer que la partie fût finie. Au moment où il allait ouvrir la bouche, le joueur brutal lui apostrophe un coup de poing sur un œil, que l'on croit crevé.

Indignés de ces abominations, nous nous sommes rendus le lendemain, plusieurs citoyens connus, au comité de Saint-Roch pour savoir si ce jeune homme avait rendu plainte et pour déposer des faits.

Sur quoi, plusieurs membres de ce comité nous répondirent qu'effectivement il avait passé un jeune homme qui avait été maltraité dans un jeu de biribi, mais qu'il avait bien fait de ne pas faire de résistance et de n'avoir pas appelé la garde, parce qu'il en serait résulté des suites fâcheuses et qu'il valait mieux laisser cette affaire là.

Voilà donc la justice que le comité de Saint-Roch rend aux citoyens qu'on escroque et qu'on assomme. S'il soutient le jeu du Palais-Royal, ne serait-ce pas qu'il s'entend avec les fripons qui jouent et avec ceux qui donnent à jouer?

Grand dieu! à quoi en serions-nous réduits, si nous n'avions pas justice de ces prévaricateurs? Les dénoncer sans délai, c'est rendre le plus grand service au public, c'est sauver la patrie.

*Signé, Balanche, négociant, rue Saint-Eustache*

Paris, ce 17 janvier 1791

### **Remarques**

Ces horreurs ont été dénoncées au maire, et il a gardé le silence. Comme les scélérats qu'il a remplacés au département de la police, il ne veut point veiller sur les lieux de débauche et de prostitution, il favorise même de tout son pouvoir la dépravation des mœurs, il sait que ce n'est qu'avec des espions, des satellites et des coupe-jarrets que l'on peut rétablir le despotisme. Cet indigne magistrat est donc l'un des plus mortels ennemis de la révolution. Est-ce pour l'aider à perdre la liberté, que les insensés Parisiens l'ont gorgé d'or et comblé d'honneurs?

Je n'ai retardé la publication de cette lettre que parce que je craignais qu'en donnant l'éveil aux [3] fripons de l'ancien comité de Saint-Roch, leurs illustres protecteurs, les administrateurs municipaux, ne manœuvrassent tant, que la preuve de ces malversations ne devînt impossible à acquérir. J'ai donc mis les fers au feu et à l'aide de quelques bons patriotes que j'ai engagés à provoquer la recherche de la conduite de l'infâme comité, toutes ces turpitudes ont été dévoilées.

Aujourd'hui qu'il ne s'agit plus que de livrer ces scélérats à l'opprobre et à la vindicte des lois, je me hâte de les dénoncer. Ceux qui croient que l'Ami du Peuple se borne à servir la patrie comme publiciste ne savent donc pas qu'il est sans cesse en action pour la sauver. Heureux, mille fois heureux, si ses efforts étaient toujours secondés par tous les amis de la révolution, il y a longtemps que les ennemis de notre repos n'existeraient plus et que nous dormirions en paix dans nos lits.

### **A l'Ami du Peuple**

Vendredi 14, il y eut assemblée générale à Saint-Roch, section du Palais-Royal. Les patriotes réunis en grand nombre avaient deux objets à traiter. Le premier était l'expulsion de l'abbé Bastide, président de la section et membre du comité, à raison de son refus de faire le serment décrété. Mais ce fourbe, instruit de notre projet, a prévenu l'assemblée en lui faisant parvenir sa démission qui a été reçue avec de grands applaudissements.

Observez que le patelin est vicaire de Saint-Roch, conseil du curé et de plus électeur. Nous attendons au premier moment la démission de notre curé, qui est aussi électeur, après quoi nous serons complètement débarrassés des calotins.

Le second objet était l'examen du rapport des commissaires examinateurs sur les malversations de l'ancien comité de Saint-Roch.

Ce rapport a occasionné de très vives discussions, car l'abbé Bastide avait envoyé un mémoire où il cherchait par mille impostures à égaler l'assemblée. Malgré ses mensonges, il a été constaté:

1° Qu'en février 1790, sous la présidence du sieur Lafisse, actuellement officier municipal et l'un des commissaires<sup>1</sup> envoyés à Aix, il y eut un comité [4] secret, composé de dix membres (au lieu de quarante-huit qui composaient le comité ordinaire) au nombre desquels étaient les sieurs Hardy, actuellement officier municipal, Heluis, La Haute, Regnard, Lavoiepierre, Le Cordier, Leclerc, etc. Ce comité a décidé de faire contribuer les maisons de jeu établies dans l'arrondissement du district et de les prendre sous sa protection.

2° Que beaucoup de saisies ayant été faites chez des particuliers hors d'état de payer le comité et ses agents, les commissaires ont fait enlever non seulement les instruments de jeux, mais encore des meubles, tels que flambeaux, tables à manger, chaises, fauteuils, bergères, etc. dont l'évaluation, au plus bas, passe six mille livres.

3° Qu'aucun de ces objets ne s'est retrouvé, à l'exception de quelques mauvais jeux de cirque qui ne valent pas dix écus. Les commissaires interrogés sur cette spoliation ont répondu que ces meubles avaient été rendus moyennant une rétribution, mensonge puant, car les registres du trésorier n'ont offert aucun vestige de somme portée en recette de restitution de ces objets. Les commissaires les ont donc partagés entre eux, ou le prix.

4° Il a été prouvé qu'il y avait eu des procès-verbaux de saisies faites dans les maisons de jeux, que toutefois il n'en restait aucune trace, notamment de celui où les sieurs Leclerc et Lunaire saisirent de grosses sommes qu'ils ont mises dans leur poche, sans en souffler le mot au comité.

Enfin, il a été constaté qu'un sieur Roussel, qui n'est connu dans la section que pour mouchard, a fait des faux dans les procès-verbaux qu'il a rédigés comme secrétaire, quoiqu'il n'eût jamais été nommé. Le comité, instruit de ces faits, a gardé le silence, car il avait besoin de son secret.

Indignée de tant d'horreurs, l'assemblée a rejeté tous les arrêtés qu'on lui a proposés et elle a levé la [5] séance, en déclarant qu'elle ne regarderait plus comme frères ces infâmes commissaires.

*Signé, un ami de la vérité*

Paris, ce 16 janvier 1791

### **A l'Ami du Peuple**

Paris, ce 17 janvier 1791

Vous avez dénoncé, Monsieur, dans votre feuille du 11 de ce mois, la tolérance ou plutôt la protection accordée aux tripots du Palais-Royal par le comité de Saint-Roch et vous avez exactement annoncé la somme qu'il avait reçue en rétribution. Mais comme tous les commissaires n'ont point trempé dans cette infâme gestion et qu'enfin tout a été dévoilé dans l'assemblée générale de la section du vendredi 14 de ce mois, il est {du devoir} de l'Ami du Peuple de rendre justice à ceux qui la méritent et de vouer à l'exécration publique la petite portion de commissaires qui ont abusé de la confiance de leurs concitoyens, qui ont mis un impôt arbitraire sur les maisons de jeu.

Le médecin Lafisse étant président, il fut tenu, de sa volonté privée, un comité secret auquel assistèrent les sieurs La Haute, Viellard, Lavoiepierre, Hardy, Heluis, Regnard, Lecordier, Leclerc. Et là il fut arrêté qu'on mettrait à contribution les maisons de jeux et que le sieur Leclerc, ancien marchand de culottes et garçon boulanger chez M.d'Artois, serait chargé de faire exécuter le décret de l'aréopage, menaçant des baïonnettes en cas de refus et les employant au besoin.

---

<sup>1</sup> Ce petit intrigant est à Aix, où il trahira la patrie pour la cour, comme ont fait Cahier de Gerville et Duverrier à Nancy. Aussi, au moyen d'un rapport de fripon, parviendra-t-il à blanchir les conspirateurs en accrochant quelque emploi lucratif, objet de tous ses vœux.

Ce sieur Leclerc qui a été chassé de la garde nationale, compagnie Savalette, avait pour acolyte un ex-huissier nommé Roussel, sous-lieutenant de la même compagnie, d'où il vient aussi d'être chassé.

Et ce Roussel, en habit bourgeois, était mouchard du commissaire des jeux qui le menait en qualité de secrétaire-greffier, fonctions incompatibles avec celles d'officier de la garde nationale. Ces deux honorables membres, d'accord dans leurs friponneries, faisaient contribuer les tripotiers, arrangeaient des procès-verbaux conformes à leurs desseins et gardaient tout, lorsqu'ils faisaient prise et saisie d'argent. Voilà ce qui a été prouvé. Aussi l'assemblée générale de la section a-t-elle vigoureusement témoigné son improbation et nullement voulu laver les personnes coupables. Pour cette fois l'indignation l'a emporté sur la cabale, la section a même [6] prouvé son énergie, en applaudissant vivement à la démission du sieur Bastide, son président, forcé de la donner parce qu'en qualité de vicaire de Saint-Roch, il n'a pas voulu prêter serment.

Voilà, Monsieur, des vérités. Faites-les connaître, elles intéressent l'honneur de nombre de citoyens. Frappez surtout, avec votre verge de fer, sur cet odieux président et ses odieux collègues qui, à l'insu des trente-six autres commissaires, ont tiré une honteuse rétribution des biribis, des trente-un, etc. Il a été versé 22 mille livres dans la caisse du district, les infâmes Leclerc et Roussel en ont soutiré le double. Quant au doucereux Lafisse et aux présidents, ses successeurs, il faut bien aussi qu'ils aient eu part au gâteau, sans quoi le comité entier eût connu leurs menées.

Encore une réflexion à laquelle doit s'arrêter l'Ami du Peuple, c'est que ce Lafisse qui a ainsi ténébreusement abusé de la confiance de sa section a été élu par elle officier municipal et vient d'être envoyé à Aix. C'est que le sieur Hardy est également officier municipal, les sieurs La Haute, Lavoiepierre, Heluis, Regnard sont commissaires de sections.

Ah! comme le nom de ces braves gens-là est gravé dans l'opinion de leurs concitoyens, imprimez-le, vous, Monsieur, en caractères ineffaçables dans celles du peuple, il faut lui faire connaître les traîtres.

*Signé, Valé, Pinguet, attaché au comité de Saint-Roch, et citoyen actif*

### **Observations**

Citoyens frivoles et inconsiderés, si vous aviez suivi le conseil salutaire que vous a donné tant de fois l'Ami du Peuple, de ne nommer à aucune place qu'après avoir exposé pendant huit jours dans le lieu le plus apparent de vos séances, un tableau contenant les noms, qualités et demeures des candidats, avec invitation à tous les membres de l'assemblée d'y attacher par écrit les raisons de récusation, après avoir vérifié les inculpations et prononcé sur leur validité, vous ne seriez pas exposés aujourd'hui au malheur de voir à votre tête des scélérats qui vous déshonorent et de leur confier vos pouvoirs pour disposer à leur gré de [7] vos droits, trahir vos intérêts et compromettre le salut public.

Par une suite de cette négligence impardonnable, les sections sont remplies d'intrigants qui jouent le civisme pour accrocher quelque place qui leur donne les moyens de trafiquer des droits de leurs commettants et dépouiller le public. C'est d'intrigants de cette espèce que les agents ministériels ont rempli la municipalité.

Et telle est la maudite engeance des municipaux actuels que la moitié au moins a peut-être mérité de passer par la main du bourreau.

Les commissaires Lafisse, La Haute, Lecordier, Lavoiepierre, Hardy, Heluis, Regnard, Leclerc sont des misérables, plus criminels cent fois que des fripons en foire et des brigands au coin d'un bois, puisqu'ils ont abusé de la confiance publique et de l'autorité des lois pour autoriser d'infâmes repaires de voleurs, vendre à leurs protégés le droit de dépouiller impunément les dupes et opprimer encore ceux qu'avaient maltraités ces scélérats. Puisqu'ils ont fait servir à écraser l'innocence, l'autorité qui leur avait été confiée pour la protéger et puisqu'ils ont couvert de l'égide des lois, de perfides scélérats dont ils devaient poursuivre le châtement. Je conçois que les citoyens honnêtes de la section de Saint-Roch étaient trop indignés pour voir que le seul parti qu'ils devaient prendre à l'heure même était de rendre plainte contre les commissaires fripons et prévaricateurs, de les traduire au criminel et d'en poursuivre le châtement.

Ils doivent en faire un exemple éclatant à l'honneur de leur section, au bon ordre de la société, à la régénération des mœurs, au respect pour les lois, à la liberté et à la sûreté de leurs concitoyens.

Le maire, le général et les autres suppôts du despotisme, dignes protecteurs de ces scélérats, feront probablement l'enfer pour détourner de ce saint devoir la section du Palais-Royal. Qu'elle soit inexorable, qu'elle songe qu'on ne capitule point avec ses devoirs, qu'elle n'est pas libre de sacrifier à des vues personnelles les intérêts de la patrie, qu'elle serait responsable de tout le mal que sa lâche condescendance aurait fait tolérer et qu'elle ne pourrait échapper à l'inculpation de s'être laissée corrompre. [8] Je somme donc, au nom sacré de l'honneur et de la patrie, tous les vrais patriotes de cette section de convoquer une assemblée générale, à l'effet de poursuivre criminellement les membres du comité secret exacteur, prévaricateur et brigand. Et afin que ces scélérats soient notés pour la vie, que la section de Saint-Roch commence par inscrire leurs noms flétris sur un grand tableau qui demeurera à jamais exposé dans la salle de ses séances.

Ce grand exemple, donné à toutes les autres sections et à tous les corps dépositaires de l'autorité dans le royaume entier, l'illustrera aux yeux de la génération présente et des générations à venir. Seul il suffira pour sauver la France, en repoussant des emplois de confiance tous les scélérats.

Quoique les membres du comité secret de Saint-Roch aient mérité mille fois d'être fouettés et marqués comme les filous et les voleurs domestiques, vous verrez que le procureur-syndic de la municipalité, le procureur du roi au Châtelet et le commissaire du roi au tribunal des dix, garderont le silence malgré ces dénonciations éclatantes, malgré les clameurs publiques. Et cela ne saurait être autrement, les loups et les renards ne se mangent pas entre eux. Le moyen qu'un Desmousseaux, qui a mérité dix fois d'être noté, et qu'un Brunville, qui a mérité cent fois la corde, poursuivent jamais des fripons, suppôts comme eux du despotisme? Mais, ô comble d'opprobre! la municipalité ne rejettera point de son sein, qu'elle n'y soit forcée par la Commune, ces scélérats qui la flétrissent.

Le maire lui-même, ce lâche persécuteur des défenseurs de la liberté, ne fera pas la moindre démarche contre ses chers collègues, filous et voleurs qui trafiquent honteusement de la liberté individuelle et qui vendent la patrie.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

-----

JANVIER 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 350  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du lundi 24 janvier 1791

*Le coup de grâce ou l'agonie de la liberté - Dénonciation du projet de la levée d'une armée auxiliaire de 332 mille hommes sur les 83 départements, à raison de 4.000 hommes chacun, légions qui porteraient le nom de leur département respectif*

La légion parisienne serait formée de 30 volontaires de chacun des 60 bataillons, ce qui fait 1.800 hommes, de 20 soldés de chacune des 60 compagnies du centre, ce qui fait 1.200 hommes, de 200 hommes tirés des six compagnies de grenadiers, de 200 hommes tirés de la cavalerie soldée et de 600 cavaliers volontaires, déjà tous équipés, en tout 4.000 hommes. Cette légion, divisée en plusieurs bataillons, aurait douze canons de campagne de 4 livres de balles.

**Observations de l'Ami du Peuple**

Ce projet, proposé le 20 janvier par le sieur Charton, chef de la première division à l'état-major, [2] et autres officiers de cette division, est une version de ceux que j'ai dénoncés dans les numéros 281 et 339 de *L'Ami du Peuple*. Il a été enfanté dans le comité des Célestins, sous les auspices de Motier et Bailly, par le chevalier d'industrie La Tournelle, ancien gendarme et maréchal de camp.

Ce projet, qui ne tend à rien moins qu'à métamorphoser les soldats de la patrie en suppôts mercenaires du despotisme est ici présenté sous de faux dehors, avec une perfidie étudiée, pour cacher la main qui le trame.

Le sieur Charton, qui en a fait lecture sans nommer l'auteur, a commencé par remarquer avec astuce que ni le général, ni les ministres, ni le corps diplomatique, ni lui-même ne croient nos frontières menacées d'invasion. Pourquoi cela? Pour écarter toute idée que ce funeste projet vient de Motier, de Riquetti ou du cabinet ministériel. Ensuite, pour faire croire qu'il a été conçu par l'Assemblée nationale elle-même, rendre vaine toute résistance au décret qui le consacrera et rejeter sur le législateur tout l'odieux de son exécution. Le sieur Charton a perfidement annoncé que le général croit que l'Assemblée nationale, par la lenteur qu'elle met à organiser la garde citoyenne, montre évidemment le projet de la désorganiser à la fin de cette législature et peut-être de la remplacer par l'armée auxiliaire, projetée sous prétexte que tant que les campagnes seront hérissées de baïonnettes, il sera impossible de percevoir l'impôt, comme si en Suisse et en Angleterre, pays du monde où les lois sont les mieux observées, chaque citoyen n'était pas armé.

Quelque adroit que soit ce piège, il ne surprendra point les lecteurs instruits, il n'en imposera point à l'Ami du Peuple. Qui ne sait que les comités militaire et constitutif sont vendus à Motier et que l'Assemblée, conjurée avec lui contre la patrie, est toujours prête à décréter ses projets?

Qui ne sait aussi que le sieur Charton est un de ses bas valets, un de ses pailles? C'est lui qui manœuvra avec l'état-major de la première division, si docile à ses vœux, le faux arrêté contre le brave Féral pour l'immoler au ressentiment de Motier.



C'est lui qui travailla tous les [3] bataillons pour former un comité de surveillance et transformer l'état-major en tribunal d'inquisition. C'est lui qui fit surprendre par ses agents la signature des commandants de la première division contre l'honnête Gerdret. Citoyens, reconnaissez à la main qui vous présente ce projet, celle de l'agent affidé, de l'âme damnée du général. Pour mieux vous donner le change, il se cache et fait dire par ses roquets ce qu'il n'ose vous dire lui-même. Ecoutez le sieur Vincent, major de la première division, répandre le bruit qu'il vient d'apprendre des bons patriotes de l'Assemblée nationale qu'elle se propose d'anéantir à la seconde législature, la majeure partie de la garde citoyenne et le reste à la troisième législature.

Mais comment prétendre nous en imposer encore? Se flatte-t-il que nous avons perdu la mémoire ou que nous la perdrons à son commandement? Citoyens, ouvrez le numéro 281 de *L'Ami du Peuple*, et vous verrez ce redoutable projet forgé par les ordres du général, dénoncé au public le 15 novembre, avec toutes ses suites alarmantes.

Ouvrez le numéro 317 de *L'Ami du Peuple*, et vous verrez Motier tenter par ses créatures l'exécution de ce redoutable projet. Dès le 21 décembre, les majors et aides majors, soldés et non soldés<sup>1</sup>, proposaient aux bataillons, en les flagornant, d'ouvrir un registre sur lequel seraient inscrits les citoyens de bonne volonté pour se rendre aux frontières.

Ouvrez le numéro 322 de *L'Ami du Peuple*, et vous y verrez dénoncées (le 27 décembre) les manœuvres criminelles de Motier, lequel, forgeant un faux décret, avait envoyé l'ordre dans les départements de lever par la voie du sort cinq hommes par compagnie pour en former des corps d'armée qu'il voulait incorporer aux troupes de ligne.

Ouvrez le numéro 339 de *L'Ami du Peuple*, et vous y verrez dénoncées (le 13 janvier) les suites désastreuses du redoutable projet de Motier, adroitement cachées sous des vues patriotiques, projet présenté [4] comme devant être décrété par l'Assemblée nationale, à la demande de la Commune de Paris.

De quelque vernis que le général contre-révolutionnaire ait couvert ce projet et par quelques mains qu'il l'ait fait passer, il est donc bien démontré qu'il est sorti de sa boutique. Pour rassurer les citoyens contre les dangers d'une armée de 366 mille gardes nationaux soudoyés, réunis aux troupes de ligne, on a d'abord insinué que cette armée ne serait jamais qu'aux ordres des départements, et pour capter les suffrages du peuple {on a fait} valoir mille avantages illusoire, tels que celui d'offrir une ressource à une foule de citoyens indigents. Aujourd'hui qu'on parle d'opposer cette armée à l'ennemi, on sent bien qu'elle ne peut être que sous les ordres des officiers généraux. Elle sera donc toute entière dans la main des ennemis de la révolution. Ce n'est pas tout. Crainte que les ouvriers des ateliers ne cherchassent à y entrer, on a arrêté qu'on n'accepterait que ceux qui auraient des propriétés à défendre; puis, pour ne la composer que des riches citoyens, on a arrêté de n'y recevoir que des hommes en état de supporter les frais de la guerre, que des employés, des négociants, des agioteurs, des marchands de luxe, c'est-à-dire les hommes les moins attachés à la liberté, les hommes qui regrettent les abus de l'ancien régime, dont ils profitaient pour s'enrichir et se distinguer. Il s'agissait de forcer les riches citoyens à faire personnellement ce service, sans s'exposer encore à leur confier le secret. Voici comment s'y est pris le jongleur Charton.

---

<sup>1</sup> J'y ai dénoncé nommément le nommé Pelletier, aide-major soldé du bataillon des Mathurins.

Un compère aposté lui a fait remarquer que quelques citoyens<sup>1</sup> avaient déjà offert d'entretenir pendant toute la campagne plusieurs hommes équipés à leurs frais.

A l'instant, il a répondu *qu'il sentait combien il était agréable de faire la guerre [5] par procuration*, que ce moyen prendrait à coup sûr, qu'alors on pourrait accorder à ceux qui auraient ainsi donné des preuves de patriotisme, des titres pour les distinguer dans la société, afin de rétablir sous d'autres noms ceux qu'on avait supprimés. Petit tour de fripons qui s'entendent en foire pour duper les badauds. En était-il un plus adroit pour blesser l'amour-propre et forcer les poltrons mêmes à courir des hasards?

Cependant, pour se rendre maître des volontaires et avoir le droit de les traiter comme des stipendiés, sous prétexte d'établir la discipline militaire, le jongleur Charton a dit qu'il était essentiel de les payer, lorsqu'ils seraient en marche, paye qu'il fallait avoir soin de tenir secrète.

Enfin, pour couronner l'œuvre, le jongleur Charton s'est mis à plaider la cause du diable avec plusieurs commandants de bataillon, ses paillasses. Ils ont fait à l'envi les scrupuleux, ils ont paru rejeter ce plan, ils ont dit que jamais les citoyens ne l'agréeraient, qu'autant qu'il serait décrété par l'Assemblée nationale qui seule peut leur faire connaître les engagements qu'ils auraient à contracter, fixer l'organisation de l'armée nationale et sa position à l'égard de celle de ligne, objection ridicule qui dévoilait tout leur complot, car si ce plan est formé par l'Assemblée nationale, comme Charton a cherché à l'insinuer en débutant, comment objecter qu'il ne peut être accepté qu'autant que l'Assemblée le consacrerait par un décret, puisque cela va de soi-même.

Après cette pantalonnade, le jongleur Charton a conclu que l'état-major de la première division, devant montrer l'exemple, ferait une adresse pour être remise au général qui la remettrait à son tour au maire, afin d'en faire part à l'Assemblée nationale et d'obtenir un décret qui autorisât et organisât cette armée auxiliaire proposée. Conclusion qui achève de dévoiler le complot, car si ce plan est conçu par l'Assemblée nationale, comme il l'a insinué, n'est-il pas absurde d'aller la prier de l'adopter?

C'est aujourd'hui, citoyens, que Bailly, le pantalon des ministres, doit présenter cette adresse. A peine aura-t-il joué son rôle hypocrite, que vous verrez paraître à la tribune frère Fréteau, frère Prugnon [6] ou frère d'André pour alarmer le public sur les dangers d'une prochaine invasion de nos frontières par les Autrichiens, en peignant avec affectation tous les désastres de la guerre. Bientôt le paillasse Emmercy ou Rabaut, remplaçant le déclamateur, se présentera à la tribune, le décret concerté à la main. De vives discussions s'élèveront et par un raffinement de tartufferie peu commun, Motier le contre-révolutionnaire pérorera contre le décret, tandis que l'exécrable Riquetti, à la tête de tous les traîtres à la patrie, s'efforcera de le faire passer.

Aveugles citoyens, c'est sans avoir pris le vœu des sections que le maire se présentera à l'Assemblée pour précipiter le fatal décret; c'est sans consulter les bataillons que l'état-major parisien, poussé par le général, vous enrôlera et vous forcera de marcher contre un ennemi que la cour, qui maudit la révolution, vous attire sur les bras et auquel elle vous livrera, s'il ne peut se servir de vos mains pour enchaîner la nation! Mais quoi, on ne daigne pas même vous consulter et vous êtes comptés pour rien!

---

<sup>1</sup> Carle l'espion, bas valet du général, a été le premier à faire cette offre. Comme il y a dans chaque bataillon vingt mouchards à la solde du général, ce seront eux qui s'offriront les premiers à marcher. Citoyens de bonne foi, qui aimez la patrie, opposez-vous à ce départ que l'Assemblée nationale elle-même n'aurait pas le droit d'ordonner pour sauver la patrie. Jugez si elle en a le droit pour la perdre.

Que dis-je? traités comme de vils troupeaux par les traîtres auxquels vous avez stupidement remis vos pouvoirs et confié vos plus chers intérêts; ils vont vous immoler au despote pour prix de votre aveugle confiance. C'est la main même du chef atroce de vos légions qui doit consommer votre perte. Apprenez donc enfin de quelle manière il va vous entraîner dans l'abîme. Au moyen d'un décret que le perfide a dicté à vos représentants, il fera choisir dans chaque bataillon, les volontaires opulents connus pour ennemis de la révolution, et dans chaque compagnie du centre, les coupe-jarrets qui y servent de mouchards; tous les officiers vendus à la cour qui s'offriront de marcher seront acceptés. Le même choix sera fait dans tous les départements, où les émissaires de Motier entretiennent des intelligences criminelles depuis quinze mois. A peine ces légions seront-elles arrivées au lieu de leur destination que le général contre-révolutionnaire, disparaissant une belle nuit avec la famille royale, ira se mettre à leur tête. L'armée de Léopold, appelée au secours du roi, se joindra aux régiments étrangers qui occupent les frontières et à l'armée nationale toute composée [7] de traîtres à la patrie. Alors le roi publiera un manifeste pour annuler la constitution et remettre les choses sur l'ancien pied, excepté le clergé et les parlements; il rétablira la noblesse dans ses privilèges, il promettra la réforme des abus, une exacte administration de la justice et la diminution des impôts; il ouvrira ses trésors et restituera au peuple une partie du numéraire qu'il lui a enlevé, il publiera une amnistie générale en faveur de ses prétendus sujets qui se soumettront à leur souverain et il lancera des proscriptions contre ceux qui feront résistance. Ensuite, il rassemblera les chefs, divisera leurs armées en différents corps qu'il enverra dans les provinces pour en désarmer les habitants, puis vers la capitale pour la désarmer à son tour. Dès que les citoyens seront désarmés, il fera rechercher et enlever par les sbires de la maréchaussée et de la robe courte tous les officiers, sous-officiers et soldats volontaires qui ont montré du patriotisme, tous les ci-devant gardes françaises et tous les autres militaires qui se sont enrôlés sous les drapeaux, lors de la prise de la Bastille, tous les membres des districts qui ont fait éclater leur civisme. Il les fera périr dans les cachots, tandis qu'il fera expirer dans les tourments les auteurs patriotes, après les avoir donnés en spectacle au peuple. Mais s'il trouve de la résistance, tous les citoyens pris les armes à la main seront passés au fil de l'épée, leurs maisons livrées au pillage, leurs femmes et leurs filles abandonnées à la brutalité des soldats et les chefs des patriotes traînés sur l'échafaud. On ne verra qu'affreux supplices, et la France sera inondée de sang.

Je n'ai cessé de vous le répéter, aveugles citoyens, au milieu de vos stupides triomphes, pour acquérir la liberté, il faut combattre pour elle. Lorsque vous eûtes pris la Bastille, il fallait tenir vos ennemis abattus à vos pieds. Et s'ils avaient essayé de se relever, alors cinq à six cent têtes des plus criminelles, abattues à propos, auraient suffi pour les glacer tous d'effroi, pour les écarter sans obstacles de tous les emplois et vous permettre de cimenter paisiblement la liberté. Aveuglés par vanité, séduits par leurs caresses, par leurs airs d'hypocrisie et leurs discours imposteurs, vous leur avez permis [8] de venir sous le masque s'emparer de toutes les places de confiance et d'autorité, se liguier entre eux et tourner contre vous vos propres forces.

Pour les combattre, il faudrait aujourd'hui des torrents de sang; encore succomberiez-vous infailliblement par la perfidie de vos chefs, qui vous mèneraient à la boucherie au lieu de vous conduire au combat.

Gardez-vous de donner dans le piège qu'ils vous tendent, ou c'en est fait de vous pour toujours.

C'est par le législateur lui-même qu'ils veulent vous traîner dans le gouffre, portez-vous donc en foule autour de la salle du sénat, emparez-vous des tribunes accaparées<sup>1</sup> par les mouchards de l'état-major et leurs créatures, faites retentir les airs du vœu de la nation, et que vos cris d'improbation fassent redouter aux traîtres à la patrie les suites de votre fureur, s'ils songeaient à décréter le plan infernal que je vous dénonce. Déclarez hautement aux Barnave, aux Lameth, aux Crancé, aux Menou, aux Pétion, aux Prieur, aux Barère, qui veulent passer pour vos défenseurs, que vous les traiterez comme les plus infâmes conspirateurs, s'ils le laissent passer. Ils sont en force, dès qu'ils peuvent entendre votre voix; qu'ils cessent de vouloir se disculper, leur lâcheté ne serait que la plus noire des perfidies.

Et vous, citoyens malheureux, n'oubliez jamais que votre salut dépend uniquement du soin que vous aurez à vous assurer du roi, du dauphin, de la famille royale, de l'Autrichienne, des ministres et du général. Oui, oui, je ne cesserai de le répéter, vous n'avez rien à craindre de l'ennemi du dehors, tant que vous les aurez en votre pouvoir, pour les rendre responsables des événements.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT  
-----

**JANVIER 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 351  
L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du mardi 25 janvier 1791**

*Extrême influence du nombre, de la grandeur et de la position des tribunes de la salle de l'Assemblée nationale sur la constitution - Efforts de l'Ami du Peuple pour empêcher le corps législatif de tenir ses séances dans le manège des Tuileries - Perfide abandon des infortunés par l'Assemblée nationale - Son insouciance à maintenir ses décrets pour favoriser les ennemis de la révolution*

**A l'Ami du Peuple**

Il est certain, Monsieur, que depuis longtemps il y a des individus payés dans les tribunes de l'Assemblée nationale, pour applaudir au sieur Motier toutes les fois qu'il parle, et s'opposer à ce qu'on applaudisse à MM.Lameth, Barnave, Robespierre, etc.

Ces individus soudoyés ne peuvent être que des mouchards. Ce sont sans doute les mêmes qui se [2] répandent, depuis une année, dans les groupes du Palais-Royal et des Tuileries, dans les cafés et les cercles publics, pour maltraiter les citoyens qui manifestent leurs sentiments sur les perfidies du conspirateur Motier, pour tenir la vérité captive et forcer l'opinion publique.

---

<sup>1</sup> Demain je dénoncerai ces manœuvres criminelles des huissiers de la salle.

Lorsque ces coquins, cherchant querelle aux patriotes, sont arrêtés par la garde, ils se font conduire à la mairie, vers leurs patrons, les administrateurs de la police, où ils sont sûrs d'avoir gain de cause.

Tous les comités de districts et de sections, composés d'aristocrates et de grippe-sous, l'écume du barreau, avaient le mot de l'ordre. En septembre dernier, M.Soulet, bon patriote, ayant remis au comité du district Saint-Honoré, une lettre venue de Nancy et peu à l'avantage de Bouillé, les hommes vils qui composaient ce comité le firent arrêter et conduire à la mairie, où le détenu montra tant de fermeté qu'on crut prudent de le relâcher, mais seulement de nuit.

Depuis cinq mois, tous les commissaires de sections et de quartiers ont aussi le mot de l'ordre. Quand la garde leur amène un de ces mouchards, ils le font fouiller et ils visitent son portefeuille qu'il a soin de porter toujours sur lui et dans lequel il y a une lettre en allemand. Cette lettre est la marque de son métier et le talisman à la faveur duquel il se tire de tout mauvais pas. Il arrive bien quelquefois qu'on le tance en présence de la garde, mais dès que les citoyens ont tourné le dos, on ne manque jamais de le remettre en liberté.

Depuis peu, les plus adroits de ces mouchards spéculent sur les places des tribunes de l'Assemblée nationale. L'un d'eux, logé rue des Anglais, la première allée à gauche par la rue de la Calandre, maison d'une sage-femme, au cinquième, enregistre les curieux d'assister aux scènes grotesques des pères conscrits, à raison de 60 livres par mois. C'est payer un peu cher cette affligeante comédie.

### Observations de l'Ami du Peuple

J'ai cherché à faire pincer cet intrigant fripon, vendu au divin Motier; les personnes auxquelles je [3] me suis adressé, n'ont pu réussir. N'ayant pas le temps de m'occuper des moyens de faire saisir ses registres, je l'abandonne aux recherches des patriotes.

Je ne dois point passer ici sous silence tout ce que j'ai fait, il y a 15 mois, pour empêcher que le corps législatif tînt ses séances au lieu qu'il occupe.

J'étais\* à l'Assemblée le 11 octobre, lorsque les commissaires envoyés à Paris pour trouver un local convenable, firent leur rapport et annoncèrent qu'ils n'avaient rien trouvé de mieux que la salle du manège des Tuileries. A ces mots, je pénétrai tout d'un coup les vues du comité vénal qui leur avait donné cette mission et je m'écriai involontairement: Ah perfides! vous vous retranchez contre le peuple et vous craignez de consommer vos trahisons sous ses yeux! J'avais été témoin des transes des noirs et des ministériels quand on leur annonça qu'il fallait se transporter à Paris, et comme je me trouvais dans ce moment près du président, auquel j'avais à faire, je dis tout haut *que j'allais monter à la tribune pour dévoiler cette perfidie.*

*\* En marge de ce passage, le long d'un trait vertical, Marat écrit dans la collection corrigée: **Mon histoire.***

Un député qui me connaissait me répondit: on ne vous le permettra point.

A l'instant, un huissier de la salle m'invita à me retirer jusqu'à ce que le président eût un moment de loisir pour m'entendre. Je me retirai au dernier banc tout près de l'escalier et là, je trouvai l'un des officiers de la robe courte<sup>1</sup>, que le vertueux Necker avait mis à mes trousses. Il voulut lier conversation avec moi, me demanda depuis quand j'étais à Versailles, et si je retournerais bientôt à Paris. Je ne fis pas semblant de l'entendre.

---

<sup>1</sup> Je le reconnus à son uniforme que je distinguai très bien sous une grosse redingote grise.

Un abbé vint lui parler à l'oreille, je dis tout bas à l'ami qui m'accompagnait de barrer le passage au haut de l'escalier, tandis que je le descendrais, ce qu'il fit très adroitement, grâce à un mal de jambe qu'il feignit. Cependant je me retirai, en faisant quelques détours dans les couloirs. Arrivé chez moi, j'oubliai le sbire et je me mis à écrire au président du district des Cordeliers pour [4] le prier de faire immédiatement insérer les observations qui suivent, dans toutes les feuilles patriotiques.

“C'est un piège aussi redoutable qu'il est adroit, d'avoir choisi le manège des Tuileries pour en faire la salle de l'Assemblée nationale. Cet emplacement ne pourra guère contenir que quelques centaines de spectateurs. On n'y entrera que par billets, et ces billets seront donnés à des aristocrates qui applaudiront à toutes les motions antipatriotiques et feront passer de funestes décrets.

D'ailleurs, la salle du manège étant inaccessible de toutes parts, excepté du côté de la cour, on n'y arrive que par un long passage très étroit que deux pièces de canons et cinquante hommes peuvent défendre contre des légions sans armes. Ainsi les ennemis de la nation qui mènent le sénat, seront retranchés comme dans un fort contre le peuple, qu'ils pourront en chasser à leur gré sans être exposés à son indignation.

Je supplie tous les districts, jaloux de se distinguer par leur zèle pour le salut de la patrie, de pressentir les suites cruelles d'un pareil arrangement et de déployer tous leurs efforts pour qu'on choisisse un autre local, si on ne peut l'agrandir. Car il importe au maintien de la liberté que les tribunes ouvertes à tout venant contiennent au moins deux mille spectateurs<sup>1</sup>.”

Mes tristes prédictions ne se sont malheureusement que trop accomplies. Mais je suis bien sûr qu'aucun décret funeste n'aurait passé, si les députés ennemis de la révolution ou vendus à la cour avaient été sous les yeux de deux ou trois mille spectateurs, c'est-à-dire sous les yeux d'un public nombreux, toujours patriote, lorsqu'un homme instruit et vertueux le rappelle à ses droits. Personne au monde n'a plus sujet que moi de le croire, d'après ce qu'il est arrivé à la séance du 11 octobre 1789.

[5] Riquetti l'aîné et Emmercy s'étaient épuisés à démontrer que le prince devait porter le seul titre de *roi des Français*. Leur façon de penser<sup>2</sup> avait échoué contre la résistance du clergé, de la noblesse, des robins et des juristes prostitués au cabinet, qui tous demandaient à grands cris que le prince prît le *titre de roi de France et de Navarre*.

Pour donner lieu aux ministériels de faire retentir leurs applaudissements, on avait lu deux mémoires des Etats de Navarre et du Roussillon, dont le vœu était que Louis XVI s'appelât roi de Navarre. La victoire paraissait devoir rester à nos ennemis, même après la motion du député corse, lorsque je {me} mis dans la tête de l'arracher de leurs mains. A l'instant, je quittai la tribune où j'étais, et j'allai me placer à celle qui dominait le clergé.

Au milieu des motions multipliées qui continuèrent dans cette séance orageuse, je me mis à applaudir celles qui étaient patriotiques, à huer celles qui étaient antipatriotiques; et j'excitai mes voisins à en faire autant. J'eus beaucoup de peine à les déterminer à suivre mon exemple; ils craignaient qu'on ne les mît à la porte et ils s'attendaient à m'y voir à tout moment. Je les rassurai en leur disant qu'ils étaient avec l'*Ami du Peuple*. Peu après, un huissier se présenta, je lui appris mon nom, et il n'en voulut pas davantage. Dès ce moment, la tribune se laissa un peu électriser. Un patriote me céda sa place, je me trouvai au premier banc; et bientôt la victoire revint au parti patriotique.

---

<sup>1</sup> Cette lettre fut insérée en partie dans mon numéro 29 de l'*Ami du Peuple*, du 5 novembre 1789. Voir aussi NOUVELLE SERIE, N°32.

<sup>2</sup> Terme burlesque pour désigner l'éloquence.

Ce fut l'affaire de trois amendements, ou plutôt de trois épreuves par assis et levé, durant lesquelles les applaudissements et les murmures alternatifs de ma part ne furent pas épargnés. Les calotins factieux s'étant tous levés contre un amendement qui leur déplaisait, se tournèrent de notre côté pour voir quels étaient les insolents qui leur témoignaient si peu d'égards. Je leur appris en redoublant les signes d'improbations, qu'ils ne seraient pas les maîtres de trahir impunément la patrie; ils entendirent ce langage. A la seconde épreuve, tous mes voisins me secondèrent, et à peine la moitié des calotins osa-t-elle se lever; à la troisième, il n'y en eut qu'un seul qui en eut l'audace. Frère Fréteau qui présidait, très mortifié de voir que ses [6] amis avaient perdu la bataille, fit une violente sortie contre les tribunes qui toutes avaient suivi les mouvements de la nôtre. Peu en peine de sa mauvaise humeur, je quittai la partie et le laissai crier à son aise. C'est mal fait, diront les sots, de gêner les suffrages. Assurément, c'est même un crime lorsque les opinants sont éclairés et qu'ils veulent tous le bien. Mais c'est une oeuvre méritoire, lorsque les opinants sont des factieux conjurés contre la patrie. J'ai conseillé cent fois de les balayer du sénat; mais puisque le peuple stupide a laissé bêtement échapper les occasions de les expulser, j'aurais voulu leur tenir constamment un poignard sur le sein pour les empêcher de ruiner la constitution.

On se rappelle les rêves dorés, dont le sieur Cernon, rapporteur du comité des Finances, s'efforçait de bercer le public, le 11 décembre, en s'extasiant sur l'état florissant du trésor royal, et sur la baisse de l'argent qu'il opérait, selon lui, d'une manière frappante. On n'a pas oublié surtout les 45 millions qu'il escamota au peuple à titre d'avances nécessaires pour hâter encore davantage la réduction du prix de l'argent. Aurait-on imaginé que ces belles promesses n'étaient que de la poudre jetée aux yeux? Rien de plus vrai toutefois, car dès lors le prix de l'argent n'a fait qu'augmenter, grâce au zèle patriotique des agioteurs auxquels on a confié l'administration de la caisse de l'extraordinaire. Aujourd'hui, l'argent est à dix pour cent et l'échange des gros assignats en petits à sept. Encore menace-t-on de les voir hausser chaque jour.

Jusqu'ici, les décrets de l'Assemblée n'ont été que des armes meurtrières dont les agents du pouvoir exécutif se sont servis pour égorger les amis de la liberté. Témoin le massacre des citoyens et de la garnison de Nancy; témoin les supplices des pauvres paysans qui voulaient s'opposer aux honteuses manoeuvres des accapareurs royaux; témoin les vexations inouïes exercées contre les bons citoyens de [7] Colmar et de Hagueneau par Pons, commandant pour le roi, par les municipaux aristocrates de Strasbourg et les sbires de la maréchaussée; témoin la tyrannie exercée par les officiers de l'armée sur les soldats patriotes.

Mais pour protéger les amis de la patrie, ces décrets sont impuissants. Aussi l'Etat est-il plongé dans la plus affreuse anarchie, aussi égorge-t-on dans les rues en plein midi, aussi les assassins, protégés par les fonctionnaires publics, bravent-ils les tribunaux et les lois.

Le moyen d'en être surpris! Ces décrets sont effrontément violés par les membres mêmes du corps législatif. Celui qui avait statué que l'administrateur de la caisse de l'extraordinaire aurait trois bureaux ouverts pour le service du public, n'a été respecté que quelques jours. Bientôt le sieur Le Couteulx, agioteur par état et par vocation, voyant qu'avec ce règlement il ne pourrait pas spéculer sur l'argent, a commencé par réduire ces bureaux à deux, puis à un seul, où sont cinq commis, plus insolents et plus despotes que sous l'ancien régime, ayant à leurs ordres des habits bleus pour forcer le public à se morfondre du matin au soir dans une cour, aux injures du temps, et pour l'insulter, en le renvoyant porter ses plaintes à l'Assemblée nationale, tandis que les valets de l'administrateur, chargés de sacs d'argent, font pour son compte, à la porte du bureau même, un commerce odieux qui réduit au désespoir les malheureux citoyens forcés d'y avoir recours.

Heureux encore si les mécontents échappent pour des coups ou des menaces. Vendredi 21 janvier, un pauvre père de famille, s'étant récrié contre ce trafic honteux, a été poignardé par une douzaine de ces scélérats.

Juste ciel! est-ce donc pour dépouiller les indigents que l'Assemblée nationale permet à un concussionnaire de violer ses décrets avec audace? Est-ce pour les pousser au désespoir qu'elle les abandonne [8] sans défense à la merci des sangsues de l'Etat? Le public sera-t-il donc éternellement le jouet des agioteurs qui le pressurent? Sera-t-il éternellement la proie des membres du comité des Finances qu'il salarie et qui le vendent à {ses} oppresseurs, à {ses} tyrans?

Citoyens infortunés, puisque le législateur, qui ne vous a laissé d'autre moyen de pourvoir à vos besoins que de petits assignats, néglige de venir à votre secours en en décrétant une suffisante quantité, puisqu'il laisse violer impunément ses décrets par l'agioteur, auquel est confiée l'administration de la caisse de l'extraordinaire, puisque la police vous laisse en proie à la rapacité et aux violences des accapareurs d'argent, puisque les tribunaux ne vengent pas leurs assassinats, et puisque le gouvernement lui-même vous livre aux horreurs de la misère, au fer des assassins, vous êtes déliés envers lui de tout devoir.

La plus affreuse des tyrannies est celle qui s'exerce à l'ombre des lois et la mort la plus sotte est celle d'un lâche. Puis donc que vous êtes destinés à périr, au milieu de la société qui vous abandonne, vous voilà rentrés dans l'état de nature. Rassemblez-vous de toutes parts, armez-vous de votre désespoir, et courez, la torche à la main, réduire en cendres les repaires de ces brigands qui font le malheur de votre vie. Courez ensuite au sénat, ouvrez-en les portes à ces hommes bornés qui ne voient pas quand ils sacrifient vos droits, à ces hommes froids qui n'osent pas les défendre, à ces hommes honnêtes qui ne savent pas les soutenir. Puis refermez les portes sur tous les autres et qu'ils périssent au milieu des flammes.

C'est l'âme suffoquée d'indignation contre la scélératesse de vos perfides représentants, que l'Ami du Peuple vous donne ce conseil. S'il tombe lui-même entre les mains de ces barbares conspirateurs, il ne s'abaissera point à leur demander grâce; et si sa voix étouffée par la douleur peut encore se faire entendre au milieu des sourds gémissements de son cœur opprimé, sa seule justification sera de leur dire en perdant la vie qu'il n'a d'autre regret que celui de les voir impunis.

De l'imprimerie de MARAT

-----



JANVIER 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 352  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du mercredi 26 janvier 1791

*Quintessence du plaidoyer du sublime Maton en faveur des mouchards notés, ses clients - Discours des administrateurs de police sur la nécessité prétendue des mouchards*

Le magnifique mémoire de Maton en faveur des mouchards, annoncé dans mon n°345, paraît enfin depuis quelques jours sous le titre *d’Affaire qui intéresse la liberté des citoyens*, titre très vrai, quoiqu’amphibologique, car rien ne compromet plus la liberté des citoyens, que de mettre sur pied contre eux des légions de mouchards et de coupe-jarrets.

Voici l’analyse de ce chef-d’œuvre; elle devrait servir de plaidoyer à la partie adverse.

[2] L’auteur débute par établir que les écrivains patriotes auraient dû se borner à tracer les avantages de la révolution, sans doute comme avaient fait les faiseurs de devises de l’autel de la patrie au champ de la fédération, ce qui donne une haute idée de ses lumières politiques. Puis il se déchaîne contre les écrivains clairvoyants dont les écrits ouvrent les yeux du peuple sur les complots des traîtres qui le bercent pour l’égorger. *Exorde d’endormeur* qu’ont dicté Bailly et Motier.

Après avoir reproché aux écrivains de la patrie de souffler des inquiétudes dans les esprits et de jeter des soupçons sur des *hommes justement honorés de la confiance publique*, c’est-à-dire sur les divins Bailly et Motier, il insinue que leur plume est vendue à une cabale puissante, dont il s’abstient de parler, crainte de répandre le trouble, mais dont il ne craint pas de désigner le chef en ces mots: *“Personnage qui, à la faveur de noms autrefois révéérés, de richesses immenses et de principes qu’il affecte, cherche à noyer sa patrie dans un fleuve de sang et à régner sur elle.”* Tirade dictée à Maton par Motier, contre Philippe d’Orléans, semblable à celles qu’il a dictées à Estienne, Meude-Monpas, Royou, Durosoy, Mallet du Pan et autres escogriffes à gages.

Cela fait, il réclame la protection du tribunal en faveur de ses clients, *citoyens irréprochables*, mais accusés, atteints et convaincus d’être des espions et des coupe-jarrets du divin général, d’avoir été chassés de leurs corps pour ces gentilleses et flétris par une vie un peu souillée de crimes. Voici de quelles manière le sublime Maton démontre l’innocence de ses clients.

- Premièrement, *c’est “qu’on se rappelle encore comment les Français, devenus autant de César et de Brutus, conquirent en quelques heures et détruisirent la Bastille, monument antique du despotisme, qui avait résisté aux armes de Turenne et de Louis XIV”.*

Or, les sieurs Kabers, dit Louvain, Millet, Dubois et Rouillard s’y sont particulièrement distingués à ce fameux siège, témoins leurs certificats; certificats bien dignes de foi, car Estienne, leur chef, en avait obtenu un très glorieux, quoiqu’il se fût tenu dans une cave tout le temps qu’on assaillait la [3] Bastille.

- Secondement, c'est "que M.de La Fayette se transporta chez chacun d'eux, pour leur donner les secours dont ils pouvaient avoir besoin, particulièrement chez Kabers, comme ayant fait des prodiges de valeur qui l'avaient fait regarder comme un dieu tutélaire".

- Troisièmement, c'est "que le général le trouve alors saisi d'une fièvre dévorante et luttant contre la mort, dont les horreurs qui l'environnaient déjà, étaient d'autant plus effrayantes qu'il avait encore une pleine connaissance."

- Quatrièmement, "c'est que le jeune héros s'approche du dieu tutélaire expirant, l'embrasse mille fois, l'arrose de ses larmes, donne à l'épouse éplorée les consolations que son malheur exige, et se retire en lui présentant 72 livres."

D'après des preuves aussi claires, il est évident que Kabers et ses complices sont blancs comme neige. Peut-être pourrait-on objecter que c'est faire violence au bon sens, de prétendre que tous les coquins soient des plats, et tous les audacieux des gens de bien? On citera en preuve Alexandre, César, Gengis-Khân, Charles XII, Tamerlan, Fisher, Cartouche, Mandrin, Durocher, etc. lesquels certainement n'étaient pas des lâches, quoiqu'ils fussent de grands scélérats. Et on en conclura tout bonnement que les protégés du sublime Maton n'en sont pas moins des mouchards et des coupe-jarrets, pour s'être montrés avec audace au siège de la Bastille, si toutefois ils y ont paru, car quelques coups de fusil reçus ou donnés ne détruisent pas les preuves irrésistibles de leurs espionnage et de leurs guet-apens. Mais il n'y a que des imbéciles ou des mal intentionnés qui puissent raisonner de la sorte.

Le sublime Maton s'élève avec force contre les dénonciations qu'ont faites l'Ami puis l'Orateur du Peuple, des mouchards à la solde du maire et du général, au nombre desquels sont ses protégés. Il rapporte quelques traits de ces dénonciations et il garde prudemment le silence sur les plus graves. Or, dans une assemblée des Vainqueurs de la Bastille, tenue pour la purger des membres qui la déshonoraient, si les inculpations que leur faisait la voix publique, étaient fondées, il a été prouvé par l'aveu même de [4] quelques-uns de leurs camarades, l'aveu libre, franc, loyal et dicté par la résipiscence, que les nommés Kabers dit Louvain, Millet, George, Senard, Raimbeau, conduits par un certain Geoffroi, leur chef, (fripon couvert de l'uniforme d'officier de la garde parisienne, abandonné comme imposteur par l'état-major, et aujourd'hui fugitif, ou plutôt chargé d'une mission secrète en province par le général) firent le guet à la porte d'Estienne leur complice, où ils attendaient l'infortuné Rotondo, qu'ils assassinèrent dès que le scélérat Estienne l'eut remis entre leurs mains. Il a été prouvé pareillement que les nommés Kabers, dit Louvain, Millet, Dubois, Rouillard, Bardin, Senard, Raimbeau, Ducastel, Estienne et George, ont délivré des cachets, et que Geoffroi paie sur ces cachets, pour contraindre l'opinion publique. - Que fait le sublime Maton pour échapper à la force de ces preuves? Un tour de son métier; il rejette ces témoignages comme dictés par l'envie, par la haine et par l'esprit de faction des ennemis de la patrie, c'est-à-dire, des Vainqueurs de la Bastille, intègres et intacts.

Ecoutez avec quel art il arrange son conte de peau d'âne.

"Guéri de ses blessures, échappé à la mort qui l'avait menacé, Kabers a osé être reconnaissant." Le sublime effort! quel courage! quelle intrépidité! "Il a parlé partout du général <sup>1</sup> avec un attendrissement qui a déplu aux ennemis de la révolution, d'un homme heureux, de ce que ses vertus le rendent ainsi l'objet de la haine d'une certaine classe dont l'amitié porterait la plus cruelle atteinte à son honneur, d'un [5] homme dont le nom seul est un éloge, d'un homme qui a mérité des statues dans les deux mondes".

---

<sup>1</sup> Cet homme dont le nom seul est un éloge et qui a mérité des statues dans les deux mondes est un bas valet de la cour, un vil suppôt du despotisme, l'intime du contre-révolutionnaire Bouillé, le protecteur des gardes du corps, le fondateur du club de 89, la pierre angulaire du comité autrichien, le patron du club monarchique et des fédérés, l'auteur du décret barbare contre la garnison de Nancy, le chef de tous les conspirateurs et l'assassin de cent patriotes qu'il a fait égorger par ses chenapans des barrières

Millet, Dubois et Rouillard ont fait comme Kabers, ils ont cédé à leur conscience *“et ils ont mérité comme lui l’honneur d’être calomnié par les sieurs Marat, Fréron, Rossignol, Dejon, etc.”*, sans doute aussi par le pauvre Rotondo qu’ils ont assommé parce qu’il ne pensait pas comme eux sur le compte du divin Motier! Admirez les élans sublimes de la générosité de ces hommes respectables *“qui ont osé être reconnaissants.”* Ils n’ont pas craint, *“pour obéir à leur conscience qui leur en faisait un devoir”*, de s’introduire furtivement dans les cercles et de se mêler dans les groupes pour épier et noter les mauvais citoyens qui avaient l’audace d’élever le moindre doute sur la pureté du civisme, sur la sainteté des vertus du dieu Motier, puis d’aller les attendre au coin des rues pour les assassiner à la faveur de la nuit...

Mais l’affreuse persécution qu’ont essuyée les auteurs de ces généreux guet-apens, dit le profond Maton, a encore une autre source. L’Assemblée nationale, *“oubliant qu’il ne faut honorer la vertu que par des éloges ou des récompenses pécuniaires”*, et non par des décorations extérieures qui ne servent qu’à établir dans un empire *“des distinctions désavouées par la nature, la philosophie et la raison”*, avait décerné la couronne murale à chacun des Vainqueurs de la Bastille. Le général lui ouvrit les yeux, et elle reconnut qu’elle avait fait une sottise. Elle parut désirer que ces guerriers, plus sages qu’elles, renonçassent de leur propre mouvement à cette marque d’honneur. Grâce aux soins du dieu Motier, tous y renoncèrent à l’instant, puis ils vont en députation au nombre de 869, à la tête desquels était le maire, déclarer *“que pour entretenir la paix et la concorde avec leurs frères d’armes”*, ils renoncèrent aux distinctions, dont l’Assemblée a cru devoir les honorer. Cependant, dit le grand Maton: *“le généreux abandon, dont Kabers donne l’exemple à ses frères d’armes qui l’imitèrent, jette l’indignation dans l’âme de quelques mauvais citoyens, qui espéraient peut-être couvrir d’une décoration illusoire, la perversité de leurs coeurs et leurs projets désastreux [6] contre la patrie, et dès lors, ils ne virent plus dans ceux qui avaient abdiqué la couronne murale que des ennemis qu’il fallait sacrifier à quelque prix que ce fût.”* Et voilà pourquoi tout le bataillon des Vainqueurs de la Bastille, honteux de voir dans son sein des misérables, accusés publiquement de servir de mouchards et de coupe-jarrets au général, ont chassé ignominieusement les nommés Kabers, dit Louvain; Millet, dit Darsonville; Dubois; Rouillard; Bardin; Estienne, après s’être bien assurés que ces inculpations n’étaient malheureusement que trop fondées.\*

*\*La suite de ce texte, absente dans l’imprimé, se trouve sous forme manuscrite dans la collection corrigée, sur deux feuillets numérotés [6] et [7] insérés après la page [6] de l’imprimé. Le feuillet [6] reprend le texte de l’imprimé au bas de la page [5], **Cependant, dit le grand Maton.....que trop fondées.***

Après avoir démontré d’une manière aussi victorieuse l’innocence de ses clients, le sublime Maton conclut à la suppression des feuilles de l’Ami et de l’Orateur du Peuple et à ce que ces auteurs de même que Dejon et Rossignol soient tenus *“de reconnaître les sieurs Kabers, Millet, Dubois et Rouillard pour excellents patriotes, hommes d’honneur et de probité, incapables de servir de mouchards et de coupe-jarrets, que défense soit faite d’attaquer à l’avenir leur civisme et leurs mœurs paisibles”*, après toutefois leur avoir payé force écus avec dépens et dommages. C’est bien le moins assurément. Tel était le plaidoyer du sublime Maton avant le mercredi 19 janvier. Dès lors, ayant reconnu aux pièces produites contre ses clients et aux huées du public à l’audience lorsqu’il essaya de balbutier quelques mots pour leur défense, qu’il s’était chargé de la cause d’infâmes scélérats, il termina son mémoire par une lettre adressée au Club des Cordeliers, dans laquelle il assure que si quelqu’un peut lui administrer des preuves qui justifient les imputations atroces faites à ses clients, il s’engage d’honneur à les abandonner.

C'est finir par où il aurait dû commencer, preuve évidente de sa délicatesse, de sa probité, de son jugement. Peut-être ceux qui connaissent le beau sire douteront-ils de sa bonne foi, car il avait depuis longtemps sous les yeux le procès-verbal des Vainqueurs de la Bastille, pièce accablante si jamais il en fut. Ces preuves apparemment ne suffisent pas à Maton; eh bien je lui en réserve une aujourd'hui qui sera pour lui un coup de foudre. Quel que soit le jugement du tribunal, je somme les défenseurs de mon imprimeur d'en appeler, le salut public exige que les clients de Maton soient pendus comme assassins pour le guet-apens contre Rotondo; et il faut à la nation justice exemplaire des scélérats soudoyés pour perdre la liberté; il faut que tout l'état-major parisien soit traduit devant les nouveaux tribunaux pour les violences qu'il a commises au Palais-Royal à l'issue d'une orgie aux Champs-Élysées; il faut que le maire et le général soient confrontés aux mouchards et coupe-jarrets qu'ils soudoient; il faut que cette race infâme soit exterminée par le supplice de ceux qui sont à la Force, dont l'avocat de leur partie adverse doit demander la détention aux fers jusqu'à jugement définitif. Quant à vous, Maton, je vous abandonne à votre honte et à vos remords.\*

*\*Le verso du feuillet [7] est blanc. Au verso du feuillet [6], on trouve d'une part l'adresse suivante: **Rotondo (sic) Professeur. Rue de Marivaux n°3. L'Ami du Peuple et L'Orateur** - d'autre part, cette indication à l'imprimeur: **En petit romain non interligné. Reste trois pages de copie que j'enverrai de bonne heure.***

### A l'Ami du Peuple

Soyez sûr, mon cher Marat, que sans votre sommation au maire de faire consigner dans leurs casernes les compagnies des alguazils à cheval, la guerre civile était allumée à Paris, mercredi dernier; c'était le plan de Motier, il avait fait venir à la Grève une multitude de ses coupe-jarrets et de chasseurs de barrières, armés d'énormes bâtons, parmi lesquels étaient les mêmes bandits qui étaient venus pour assassiner les Vainqueurs de la Bastille chez M.Cholat, le jour de Sainte-Geneviève. Pendant l'audience, ils cherchaient à répandre le trouble, ils criaient qu'ils étaient très fâchés d'avoir manqué leur coup ce jour-là, mais qu'ils prendraient mieux leurs mesures et que la mort des Vainqueurs était le seul moyen d'étouffer l'affaire des mouchards; puis ils répétaient les platitudes de Motier, en accusant Marat et les Vainqueurs de la Bastille d'être payés par M.d'Orléans. Ces chasseurs sont de la compagnie du sieur Cheffontaine, intime d'Hulin; leurs poches pleines d'argent témoignaient assez qu'on ne le leur épargne pas.

Tandis que ces machinations se passaient au dehors, d'autres se passaient au dedans. Cahier, dit de Gerville, substitut du procureur de la Commune, le même qui a vendu à la cour son silence sur les exécutions ministérielles contre les patriotes de Nancy, requérait à chaque instant la force publique contre le public; il avait donné ordre à M.Santerre, qui commandait la garde, de faire arrêter le premier citoyen qui ferait le moindre bruit. Le monstre s'est démasqué [7] complètement, il voulait renouveler les scènes barbares de Nancy, et il n'a pas tenu à lui que le sang ne coulât à grand flots. Il n'a pas non plus tenu au nommé Magnié, dit Gondreville, ex-conseiller en la chambre des comptes et lieutenant des chasseurs du bataillon des Capucins du Marais, que le massacre ne fût affreux, car sans avoir pris l'ordre du commandant de poste, il est allé crier à moi grenadiers et s'est fait suivre de la moitié de la réserve, baïonnette au fusil<sup>1</sup>; heureusement que les soldats de la patrie reconnaissant, aux clameurs de leurs concitoyens, les noirs desseins de l'ex-magistrat en uniforme et du municipal, se sont retirés avec encore plus d'empressement qu'ils n'étaient accourus.

---

<sup>1</sup> Je vous l'ai dit cent fois, ces gueux de robins sont de mortels ennemis de la révolution.

Je vous dénonce néanmoins que Motier le contre-révolutionnaire est déterminé à en venir aux dernières atrocités<sup>1</sup>. Il est enragé de voir ses turpitudes dévoilées au grand jour. Ses émissaires disent tout haut qu'il n'y a qu'un massacre qui puisse étouffer l'affaire des mouchards et il s'apprête à nous faire égorger. Il a commandé le bataillon de Saint-Roch et les chasseurs des barrières, ces mêmes chasseurs qui viennent d'assassiner à La Chapelle 95 citoyens paisibles dans leurs propres maisons, à leurs croisées, même des femmes et des enfants sur des charrettes, barbaries dont rougiraient des pandours et des talpaches. Dieu, que de sang va couler! Nous voilà donc livrés sans défense à une soldatesque féroce par nos propres mandataires, par des hommes que nous avons honorés de notre confiance, par des misérables qui s'engraissent à nos dépens et qui abusent de nos pouvoirs pour nous perdre.

*Signé, Leclerc, citoyen actif*

Ce mardi, 24 janvier 1791

### **Observations**

Assurément l'affaire de La Chapelle, que les plumes vénales se sont empressées de représenter sous de [8] fausses couleurs, est un trait de scélératesse, concerté par Motier, qui a commandé tous les chasseurs des barrières contre les pauvres habitants d'un hameau qu'ils ont massacrés pour faire l'essai de l'obéissance aveugle de ces brigands. Nous dévoilerons au grand jour ces exécutions. Dans la disposition où sont les esprits de la capitale, il ne faut qu'une étincelle pour allumer la guerre civile. Je somme le maire de Paris de consigner aujourd'hui toute la cavalerie et tous les chasseurs des barrières dans leurs corps de garde et casernes, sous peine de répondre sur sa tête de tous les désordres qu'ils viendraient causer. Je me flatte que les soldats du bataillon de Saint-Roch n'oublieront pas qu'ils sont citoyens, qu'ils ne sont armés que pour défendre leurs frères. Je me flatte que les soldats patriotes de tous les bataillons, abusés par les créatures du général qui a cherché à les soulever contre leurs frères d'armes, les Vainqueurs de la Bastille, se feront un devoir de se rendre aujourd'hui à la Ville pour y être témoins de la scélératesse des mouchards, qu'ils ont exclus de leur sein, et du service important que les honnêtes Vainqueurs rendent à la patrie en travaillant à purger la société de cette engeance maudite. Je me flatte que tous les amis de la liberté accourront en foule soutenir leur cause, sommer les sieurs Desmousseaux et Gravier de se récuser eux-mêmes, étant juges et parties, contenir Cahier dans le devoir, et faire pressentir aux juges la justice éclatante que le public attend d'eux.

Au milieu du combat que les patriotes livreront aujourd'hui contre les espions et les assassins du général contre-révolutionnaire, je serais sans inquiétude, si les membres vendus des comités diplomatique, militaire et des recherches ne profitaient pas d'un moment où les patriotes seront absents pour faire passer le décret funeste du général sur l'armée auxiliaire. Je renouvelle mes sommations à nos représentants fidèles de s'y opposer.

*MARAT, l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

-----

---

<sup>1</sup> C'est ce qui est constaté par le rapport de M.Santerre à Motier.

JANVIER 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 353  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du jeudi 27 janvier 1791

*Ecriveau à mettre sur la poitrine d'une multitude de mouchards et autres coquins dénommés -  
Imposture de l'infâme Mondot*

**A l'Ami du Peuple**

Vous l'aviez bien prévu, mon cher Marat, tous nos maux viennent de l'indigne choix de nos mandataires et surtout des robins, des juristes et des suppôts subalternes de la chicane, grippe-sous et pince-mailles.

Je suis observateur, mais non pas dans l'acception que MM. Bailly et Motier donnent à ce mot, en l'appliquant à leurs espions.

En étudiant les hommes, je cherche d'abord à saisir leurs principes quand ils parlent, puis j'observe s'ils ne les démentent point par leur conduite, car les [2] coquins disent quelquefois de belles choses, comme les honnêtes gens. Leurs confrères les applaudissent et les citoyens qui ne suivent point leur marche, se livrent à eux avec une aveugle confiance; s'ils viennent fortuitement à les prendre sur le fait et à les expulser, ce n'est jamais que pour s'abandonner à d'autres fripons qui ne valent pas mieux. Tel a été le sort du district de Saint-Roch, depuis le premier jour de la révolution.

D'abord livré au nommé Boivin, ci-devant Blancmur, conseiller au Châtelet, président du district, commandant du bataillon et patron de Pecheloche. A peine en place depuis deux mois, qu'il fût accusé en pleine assemblée, d'avoir dilapidé plus de 8.000 livres. Ses confrères crièrent à la calomnie, les citoyens aveugles firent chorus. Et le pauvre secrétaire, qui avait offert des preuves juridiques de l'inculpation, fut destitué de sa place pour avoir rempli les devoirs d'un citoyen vertueux.

Voici comment s'était effectuée cette friponnerie. On avait envoyé des billets aux citoyens pour leur demander une quote-part de la valeur de {la} moitié de leur capitation; un grand nombre payait et crut servir la patrie. Moi, je crois qu'ils travaillaient à la perdre, car si on ne donnait aucune contribution sans en connaître l'emploi, les administrateurs seraient bien obligés de nous consulter sur leurs entreprises. Or, tant que nous ne surveillerons pas les agents que nous avons sous les yeux, comment espérer parvenir jamais à détruire les abus de la gestion des agents hors de notre vue?

Ce Boivin était l'un des 300 municipaux; il fut le premier à donner sa démission lors de la destitution des 240; ses confrères le portèrent aux nues et parvinrent à le faire nommer président de l'assemblée primaire; on l'accuse d'avoir signé la procédure du Châtelet sur les journées des 5 et 6 octobre. Aujourd'hui, il est électeur et de plus juge de paix. Il a les qualités de son premier état, une vanité excessive, une insolence extrême et une opiniâtreté de mulet, au lieu que Lafisse est souple, insinuant, [3] babillard et adroit charlatan.

Mais ce sont là aussi les qualités d'un trompeur accoutumé à dorer la pilule. Quant aux prud'hommes de notre section, ils sont presque tous de bas valets des noirs ou des ministériels.

*Signé, M.D..., citoyen actif*

N.B. Deux fois Boivin, notre juge de paix, est parvenu par ses menées à faire adopter l'ajournement de la motion faite pour improuver le comité secret, fripon et prévaricateur scandaleux; sous prétexte que le district avait des besoins cachés et qu'on ne pouvait empêcher les jeux. Quelle tendresse pour ses coquins de collègues, et les benêts de patriotes restent bouche béante à bayer aux corneilles.

### **Réponse**

Mon cher correspondant, donnez donc un peu de votre jugement à vos concitoyens, et je vous promets que tout ira le mieux du monde. En attendant, faites mettre Boivin sur le tableau des infâmes et envoyez-moi des certificats de vie et mœurs de vos prud'hommes.

### **Portrait du nommé Cordebar, membre du comité secret de Saint- Roch, protecteur concussionnaire des escrocs au jeu de biribi**

Vous avez voué à l'exécration publique, cher censeur patriotique, les citoyens de la section du Palais-Royal qui ne nommeront pas tout haut les commissaires des maisons de jeux de biribi, qui ont si bien su tirer parti de leurs malversations clandestines; et je ne veux pas mériter votre malédiction.

Ceux contre lesquels est dirigé le rapport fait à l'assemblée générale de la section du Palais-Royal, sont les nommés Cordebar, Leclerc, Lemaire, Roussel, le secrétaire greffier; j'ajouterais feu Sola, s'il était permis de mal parler des morts.

Voici le portrait d'un de ces hommes sans pudeur; s'il n'est pas piquant, ce n'est pas ma faute, car il est d'après nature.

**[4]** Cordebar, l'impudent Cordebar n'a longtemps été connu dans le district que sous le nom de Debar.

Comme il est poltron par essence, le jour que l'on était après M.de La Salle, craignant quelque éclaboussure à la Ville, il s'excusa de commander une patrouille qui devait s'y porter et préféra rester au poste de la rue des Moulins. Persuadé que l'acte de lâcheté qui lui avait valu le commandement momentané de ce poste, était un titre pour le conserver, il sollicita auprès du général et du maire un brevet d'officier, que l'intrigue et la bassesse lui firent obtenir.

Le voilà donc breveté. A force d'accaparer des suffrages, il devint commissaire au département des jeux. Son procès avec l'abbé de Montmorency n'est pas fait pour le rendre bien fier, car il y est dit, qu'étant entré dans l'appartement dudit abbé, il eut soin de ne se faire accompagner que de deux grenadiers, d'évincer les témoins qui pouvaient constater ses méfaits et de se laver de l'accusation intentée contre lui au tribunal de police, d'avoir fait fracturer des armoires et d'avoir escamoté un portefeuille contenant pour dix mille livres en billets de caisse, laissant ouvertes après lui les portes de l'appartement ainsi abandonné aux brigands qui l'ont dévalisé. *Je renvoie ici le lecteur au mémoire imprimé.*

Mais combien d'autres méfaits aussi notoires ne peut-on pas lui reprocher?

Non content du titre de commissaire de sa section, il obtint des sieurs Bailly et Motier une mission secrète qui l'oblige de s'introduire partout et à passer sa vie en courses continuelles chez ses dignes patrons. C'est vous dire qu'il leur sert de mouchard. S'il s'était circonscrit dans les fonctions du comité et qu'il s'en fût acquitté en bon citoyen, il se serait épargné des inculpations infamantes, malheureusement trop méritées. Mais il n'y a sorte de bassesses qu'il n'ait faites pour devenir commissaire et électeur. Ses menées ayant été dénoncées à l'assemblée de section, il fut obligé de s'expulser lui-même du comité.

A la réélection des officiers de sa compagnie, il a été nommé sergent; on ne sait trop par quel tour de passe, car il n'a eu au scrutin que neuf voix, [5] encore était-ce celles des remplacements qu'il avait gagnées. Il aurait été par le même coup du sort, lieutenant ou capitaine, sans la coalition des volontaires patriotes. Si ce tableau peut vous convenir, je vous en promets d'autres tout aussi vrais, sans oublier celui du petit Savalette de l'Ange, capitaine de la troisième compagnie, et celui du nommé Champsera, ancien président de la section, dénonciateur dans la procédure du Châtelet sur les journées des 5 et 6 octobre.

*Signé, un citoyen de la section*

### **Réponse**

Grand merci, mon cher concitoyen, et ne me faites pas attendre longtemps vos jolis cadeaux.

### **Dénonciation**

Je vous dénonce le coryphée des charlatans, sieur Lavoisier, fils d'un grippe-sou, apprenti chimiste, élève de l'agioteur genevois, fermier général, régisseur des poudres et salpêtres, administrateur de la caisse d'escompte, secrétaire du roi, membre de l'Académie des sciences, intime de Vauvilliers, l'administrateur infidèle des subsistances, et le plus grand intrigant du siècle.

Croiriez-vous, notre ami, que ce petit monsieur, qui jouit de cinquante mille écus de rente, et qui n'a d'autre titre à la reconnaissance publique que d'avoir mis Paris dans une prison, de lui avoir intercepté la circulation de l'air par une muraille qui coûte 33 millions au pauvre peuple et d'avoir transporté les poudres de l'Arsenal dans la Bastille la nuit du 12 au 13 juillet, cabale comme un démon pour être élu administrateur au département de Paris. La belle acquisition que nous ferions là! Pour capter des suffrages, il donne des repas splendides, où assistent nombre de députés à l'assemblée, tels que Dupont, de La Rochefoucauld, Bailly, Malouet. J'espère que ce sera en pure perte, et que les électeurs ne feront pas la sottise de fixer leur choix sur un suppôt de la maltote. Plût au ciel qu'il eût été lanterné le 6 août, les citoyens du district de la Culture n'auraient pas à rougir de l'avoir nommé une fois.

[6]

### **Dénonciation**

Le nommé Cumiers, capitaine de la première compagnie des alguazils à cheval, qui a levé le pied avec la paye d'un mois de toute sa compagnie, qui a escroqué plus de 200.000 livres à une multitude de pauvres fournisseurs, que le divin Motier a chargé d'une mission secrète auprès des fugitifs qui sont à Luxembourg, et que vous avez dénoncé dans votre numéro 341, hé bien, cet être vil, du choix du vertueux Bailly ou du divin Motier, l'est beaucoup moins, malgré toutes ses bassesses, que l'état-major parisien, qui vient de faire vendre, sans autre forme de procès, tout ce qu'a laissé Cumiers, pour le compte des cavaliers, ou peut-être pour le sien. Les créanciers, qu'il frustre d'une manière aussi indigne de toutes leurs reprises, se disposent à l'attaquer. Il faut espérer que justice sera faite, et que les fripons seront punis.



## **Observations de l'Ami du Peuple**

Que les fournisseurs se gardent bien de traduire l'état-major devant la municipalité, elle s'entendrait avec lui comme fripons en foire. C'est devant le tribunal de district qu'ils doivent l'attaquer pour lui faire rendre gorge.

### **Dénonciation**

Un tailleur, qui a fourni à un escroc, capitaine d'une compagnie du centre, pour 400 livres d'habits d'uniforme, ne pouvant en tirer un sol, a voulu mettre opposition à ses appointements; on a refusé de le recevoir. Etant dans la garde nationale, il s'est rendu, accompagné d'un autre citoyen soldat, chez le général. Et comme il a eu la gaucherie de dire le sujet de sa visite, on l'a éconduit, sous prétexte que M.de La Fayette ne peut pas parler à tout le monde. Enfin il s'est adressé au maire, qui l'a éconduit à son tour, en lui disant que cela regardait la vieille Commune, qu'on ne pouvait point mettre opposition et que, si on permettait cet usage, on ne trouverait plus de sujets. Ainsi, crainte de manquer de satellites, M.le municipal les autorise à être voleurs, et les couvre de sa haute protection.

[7]

### **Conseil de l'Ami du Peuple**

Que le tailleur m'envoie copie de son mémoire signé, avec le nom de l'escroc, et je lui promets qu'il sera payé avant que j'aie le temps d'en faire justice.

### **Trait historique à conserver pour l'éloge de Carle le mouchard**

En 1768, il fut détenu deux mois au Châtelet par ordre du sieur Sartine, pour le punir d'avoir dupé un jeune homme de famille; il a civilisé l'affaire, comme c'était alors la coutume, en achetant la protection d'une catin du Ganymède du vénérable magistrat.

Le vertueux Carle était l'intime du trop fameux Desbrunières, exempt de police, chez lequel il soupait une fois par semaine. Lorsque cet alguazil avait à arrêter en province quelque victime du despotisme, le mouchard de Motier donnait au mouchard de Sartine des lettres de recommandation pour ses correspondants, dans lesquelles il l'annonçait pour un négociant de ses amis.

Quelle gloire pour le bataillon de Henri IV d'avoir pour commandant un homme de cette trempe! On dit que les volontaires et les soldés sont disposés à passer l'éponge sur toutes ses turpitudes, pourvu qu'il ne discontinue pas à leur envoyer force pâtés et paniers de vin, quand ils sont de garde. Moi, je soutiens que c'est une calomnie; les volontaires et les soldés ignorent à qui ils ont à faire; s'ils le savaient, ils ont trop d'honneur pour rien recevoir d'un homme aussi vil, ils rougiraient même de le souffrir à leur tête un seul instant.

### **A l'Ami du Peuple**

C'est à vous, cher ami de la vérité, qu'il faut s'adresser pour que le public soit instruit des horribles vexations qu'exercent les agents du contre-révolutionnaire Motier. Les deux sergents et le fusilier du bataillon des Récollets ont été traduits devant le comité de surveillance, jeudi 20; les membres qui le composaient, persuadés de l'innocence de ces infortunés, ont jugé dans leur sagesse que pour leur pleine et entière justification, ils devaient passer au conseil de guerre, et ont demandé au général de [8] commuer la peine de prison en celle de simples arrêts à la caserne, jusqu'à complète définition.

Je ne sais que penser d'un grand coquin qui n'a jamais contredit aucun des arrêtés des comités de surveillance et qui, pour la première fois, à la sollicitation de l'exécrable Mondot, prolonge la peine de ces opprimés.

Roulleau, autre coquin de la même clique, et aide-major du bataillon, (lequel ne l'a été qu'en consignnant 1.200 livres entre les mains du nommé Marchand, son devancier, que son âge et son ineptie avaient rendu inhabile à cette place) s'est porté dans toutes les compagnies du centre de la division, à l'effet de persuader aux soldats, que leurs camarades des Récollets se repentaient de ce qu'ils avaient fait et que la majeure partie de notre compagnie avait demandé excuse au capitaine.

Je vous prie d'instruire le public que, loin de se rétracter, ces braves soldats font des vœux, pour que Hamelin, Mondot, Roulleau soient pendus et que leurs têtes soient exposées sur des piques à la principale porte du comité de la section. Ils supplient leurs frères d'armes, les volontaires, de vouloir bien faire lecture de vos écrits dans tous les corps de garde et partout où ils se trouveront avec les soldats du centre, les vérités qu'ils renferment étant des moyens infaillibles pour les enflammer de l'amour du patriotisme.

J'apprends à l'instant même un calcul politique de Mondot; ce scélérat cherche à faire croire que toute son ambition se borne à se faire réhabiliter, pour avoir l'avantage de donner lui-même sa démission. C'est un piège qu'il faut éviter dans tous les cas. Si le malheur voulait qu'il trouvât des êtres assez vils pour le réhabiliter, ce misérable garderait sa place, et son triomphe serait certain. Règle générale, toutes les fois qu'un officier est inculpé, il doit rester suspendu de ses fonctions jusqu'au jugement du conseil de guerre. Le général l'avait suspendu conformément aux règlements, et Romainvilliers l'a fait rentrer en fonctions de son autorité privée, ce qui est absolument contraire à l'ordre et inconstitutionnel. Tous ces coquins-là ne respectent ni lois ni décrets.

*Signé, un officier volontaire du bataillon*

De l'imprimerie de MARAT  
-----

**JANVIER 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 354  
L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du vendredi 28 janvier 1791**

*Dénonciation d'une caisse de stylets, d'uniformes et de cocardes blanches adressée au sieur Parseval, commandant de bataillon et fermier général - Historique exact de l'affaire de La Chapelle qui devait être le signal de la guerre civile dans tout le royaume - Anarchie complète prouvée par les rubriques et les attentats continuels du tribunal de police*

## Mon cher Marat,

Je m'empresse de vous faire part d'une dénonciation que je vous prie d'insérer dans votre prochain numéro. Vendredi dernier, un marchand d'habits trouva, [2] rue des Petits-Champs, une lettre à l'adresse d'un sieur Parseval, fermier général, sans indication de rue. La curiosité lui fit ouvrir la lettre marquée au timbre de Lyon, où on faisait savoir à Parseval, qu'on lui envoyait une caisse remplie de stylets et d'habits d'uniforme de gardes nationales; on lui désignait une quantité de cocardes blanches, ployées avec soin dans la caisse. On lui marquait les parts qu'il en devait faire à six personnes dont les noms étaient écrits en chiffre, ainsi qu'une grande partie de la lettre. J'ai demandé à cet homme ce qu'il avait fait de cette lettre, il m'a répondu qu'il l'avait jetée au feu et qu'il se repentait de ne pas l'avoir portée à la Ville. S'il ne l'avait pas fait, c'est qu'un de ses camarades, présent à cette trouvaille, l'en avait empêché; je l'ai fort blâmé, ainsi que l'ont fait les personnes qui étaient avec moi; si elle me fût tombée entre les mains, j'ose vous assurer que j'en aurais tiré des copies exactes, que j'aurais envoyées aux journalistes patriotes, et j'aurais déposé l'original au club des Jacobins, car en la portant à la Ville, on courrait risque de sa liberté, et peut-être de sa vie, puisque la Ville n'est composée que de traîtres, dont le grand nez et Motier sont les dignes chefs.

*Signé, L..., citoyen de la section des Enfants-Rouges*

Paris, ce 24 Janvier 1791

P.S. J'oubliais de vous marquer que le nombre des armes, qui devaient être distribuées, était désigné par un F et un 2.

### Fidèle histoire de l'affaire de La Chapelle

La malheureuse affaire, qui s'est passée lundi au village de La Chapelle a donné lieu à une fermentation qui paraît s'accroître à chaque instant. [3] Partout on en parle et nulle part on n'est d'accord. Il est essentiel cependant de fixer l'opinion publique sur des faits qui peuvent entraîner des malheurs irréparables.

Lundi dernier, une troupe de commis et de chasseurs, vers sept heures et demie du matin, se présente chez un marchand de vin, à l'enseigne Sainte-Geneviève, à l'extrémité du village, à l'effet de constater s'il n'existait chez lui aucune contrebande.

Le marchand de vin leur permet de faire toutes perquisitions. Les satellites ne trouvent rien qui soit contraire aux ordonnances; ils n'aperçoivent qu'un peu de tabac à fumer et s'en saisissent. Il leur fut répondu à cet égard que le tabac pour l'usage du marchand de vin avait été acheté dans les rues de Paris.

Jusque là tout allait dans l'ordre et le village ignorait encore ce qui se passait à Sainte-Geneviève; mais le but de ces malfaiteurs était d'avoir une affaire dans le lieu; pour y parvenir, ils s'avisent de percer deux pièces de vin. A ce coup, le marchand et sa femme poussent les hauts cris contre cette atrocité; c'était précisément ce qu'on demandait, le peuple s'attroupe et commence à murmurer. Tandis que cette scène se passait à un bout du village, une scène plus terrible se passait à l'autre bout! Une autre bande de commis et de chasseurs s'étant présentée chez un épicier, demande à faire perquisition. Celui-ci, plus instruit que le marchand de vin, représente qu'il est prêt à les introduire, mais qu'il faut qu'ils aient à leur tête un officier municipal. Sur cette réponse, force menaces accompagnées des injures les plus atroces. La femme du marchand, à son comptoir, reçoit dans l'instant un coup de sabre qui lui coupe la figure; un commis de barrières commande de faire feu, et on obéit; les balles percent les boiseries et les murs et attestent cette violation exécrationnelle.

Plusieurs malheurs sont la suite de cette décharge qui, réunie avec l'émeute de l'autre côté du village, met l'alarme dans tous les habitants. Le bedeau de la paroisse se met en devoir [4] de sonner le tocsin, il reçoit un coup de feu qui le tue. Le sergent-major de la garde nationale du lieu se présente avec un détachement, il est tué et plusieurs grenadiers blessés. Un malheureux enfant passe sur un cheval qu'il venait d'abreuver, il reçoit deux coups de fusil et le cheval a les jambes cassées. Des décharges sont dirigées vers les croisées, et les citoyens n'échappent à la mort qu'en se blottissant par terre.

Au bruit de toutes ces décharges, des détachements de grenadiers arrivent dans l'intention de prêter main-forte aux chasseurs qu'ils supposent attaqués par des contrebandiers, ils essuient une décharge de la part de ceux mêmes qu'ils venaient défendre.

Tels sont les faits recueillis sur les lieux et attestés par dix mille témoins oculaires. Je vous laisse le soin des réflexions. Que les citoyens calculent et qu'ils décident le sort qu'ils doivent faire à un corps établi malgré eux et composé de tout ce que l'empire a de plus vil et de plus dangereux.

Il est à observer qu'à la pointe du jour, il fut dit à quelques ouvriers, qui montaient aux ateliers, qu'il n'y aurait pas de travail de la journée, ce qui ne les empêcha pas de poursuivre et, quelque temps après, plusieurs étant par curiosité accourus au bruit, deux ont été tués.

Le bedeau tué laisse une femme et un enfant à la mamelle.

*Signé, Boyère, membre du club des Cordeliers*

### **Observations**

Je commence par inviter les lecteurs peu clairvoyants, qui regardent le massacre des habitants de La Chapelle comme un événement accidentel, de réfléchir qu'il est annoncé pour le jour où il a eu [5] lieu, dans une lettre adressée de Rennes au club des Jacobins, et que la famille royale devait prendre la fuite dans la nuit, la reine s'étant déguisée en jockey, pour laisser à la nation cette marque de patriotisme.

Quand toutes les circonstances de ce massacre ne démontreraient pas clairement qu'il était prémédité, quel homme judicieux, après des faits de cette nature, pourrait douter encore qu'il ne soit une tentative du général conspirateur, pour faire l'essai de l'obéissance des brigands enrégimentés des barrières, avec lesquels s'étaient confédérés les canonniers soldés<sup>1</sup>, pour commencer la contre-révolution, coup de désespoir de ce traître à la patrie déterminé (comme je vous l'ai annoncé depuis quelque temps) à l'entraîner dans l'abîme, de quelque manière que ce soit, avant que sa chute, qu'il pressent, ne le livre à la vindicte publique.

C'en était fait de nous, citoyens, le 24 janvier, sans l'humanité de nos braves grenadiers. Paris et ses environs allaient devenir le théâtre sanglant des fureurs des satellites féroces qu'a rassemblés dans la capitale l'inferral Motier, pour égorger tous les patriotes. Dès le matin, deux bandes de chasseurs des barrières, conduits par quelques commis, se présentent arbitrairement chez deux marchands pour fouiller leurs maisons. On a beau leur représenter que leur conduite est contraire aux décrets et les sommer de prendre avec eux quelque officier civil, rien ne les arrête, ils fouillent, saccagent et commettent mille dégâts de propos délibéré. Puis ils maltraitent, sans provocation, tous ceux qui se présentent. Tout à coup leurs bandes s'accroissent par une multitude de petits pelotons qui arrivent à chaque instant, et elles se trouvent enfin composées du [6] corps entier de ces brigands.

---

<sup>1</sup> Bailly avait rempli la salle de ses créatures, lorsqu'ils vinrent en faire la proposition, il y a huit jours; il les applaudit beaucoup, l'auditoire fit chorus.

Alors les assassinats succèdent aux mauvais traitements, les citoyens sont égorgés dans leurs boutiques ou foudroyés à leurs croisées, des femmes, des enfants même sont couchés en joue et tombent sans vie, des gardes nationales accourent de différents côtés, les brigands des barrières se mettent en bataille et les accueillent d'une décharge. Ils allaient être écrasés par le canon, si nos braves grenadiers n'avaient été retenus par la crainte de faire périr une multitude de leurs concitoyens rassemblés autour de ces scélérats. Bientôt enveloppés de toutes parts, on les ramène dans leurs corps de garde. Le général qui était aux aguets avec un gros d'alguazils à cheval, accourt au galop. Voyant le coup manqué, il fait de nécessité vertu et se met à blâmer lui-même ses satellites.

Le peuple lui demande le renvoi des brigands des barrières. Il le promet sur son honneur. A peine de retour à la Ville, qu'il envoie ses émissaires mettre sous presse mille fausses relations de l'affaire pour couvrir sa scélératesse. Le soir même, elles paraissent dans des feuilles détachées et dans tous les papiers aristocratiques<sup>1</sup>. Les uns représentent l'affaire comme un engagement provoqué par la garde nationale de La Chapelle, qui était accourue pour défendre le marchand de vin et l'épicier maltraités par les chasseurs. Les autres la représentent comme un combat entre les chasseurs des barrières et une troupe de contrebandiers.

“On sait, disent-ils, que le village de La Chapelle est très favorable à la contrebande et qu'il recèle beaucoup de personnes qui gagnent leur vie à ce métier. Or, de tout temps, les contrebandiers ont détesté ceux qui s'opposaient à ce trafic, et de leur côté, les commis n'ont jamais été disposés à ménager des hommes qui ne se font aucun scrupule de les assassiner eux-mêmes”.

[7] “D'autres encore insinuent, que le maire de La Chapelle s'est refusé à la réquisition des commis, qui demandaient d'être autorisés à faire leur fouille”.

Faux bruits, répandus artificieusement par des imposteurs soudoyés et démentis par dix mille témoins oculaires. Il est constant que les commis et les chasseurs se sont présentés sans ordre du pouvoir civil, pour fouiller la maison de deux citoyens bien famés et que l'on n'avait aucune raison d'accuser de contrebande.

Il est notoire qu'ils ont violé l'asile de ces citoyens, qu'ils ont égorgé l'un dans sa boutique et canardé l'autre dans sa cour, sans aucune provocation. Il n'est pas moins notoire qu'ils ont tué un bedeau qui allait sonner le tocsin; qu'ils ont tiré sur les hommes et les femmes aux croisées; qu'ils ont canardé un enfant sur un cheval et un autre sur une charrette; qu'ils ont assassiné un sergent-major et un lieutenant des gardes nationales de La Chapelle, qu'ils ont fait une décharge sur une compagnie de grenadiers de la garde parisienne. Enfin, il est constant que plus de six cents chasseurs des barrières se sont trouvés à La Chapelle, ayant quitté leurs postes sans autorisation et uniquement pour consommer l'inférieur projet qui les avait réunis et non, comme on s'efforce de le faire croire, pour fouiller deux maisons suspectes, expédition que quelques commis, aidés de quatre chasseurs, auraient faite paisiblement au moyen d'une simple permission, si tel eût été leur dessein.

Pour écarter toute idée d'une tentative de contre-révolution, le tartuffe Motier et ses créatures ont rejeté toutes ces exécutions sur les commis des barrières et les chasseurs qu'ils avaient avec eux, lesquels le soir même ont été renfermés à l'Abbaye et au Châtelet. On dit qu'il a poussé l'hypocrisie jusqu'à déclarer *qu'ils seraient pendus ou qu'il y perdrait la tête*.

C'est le langage ordinaire des despotes. Toutes les fois qu'ils ont manqué leurs coups, ils abandonnent les traîtres qui les ont mal servis et les livrent eux-mêmes au supplice.

---

<sup>1</sup> Dans le nombre sont le Journal du Soir et les divers Postillons.

Mais Motier n'en viendra pas là. Il retiendra ces lâches assassins à l'Abbaye jusqu'à ce que les esprits soient un peu calmés, et lorsque le [8] public aura perdu cette affaire de vue, il les fera évader, ou plutôt il les enverra en province s'il ne les retient même à Paris sous divers déguisements.

Citoyens, vous touchez au moment de votre ruine et vous allez être livrés au fer des brigands, soudoyés par les ennemis de la révolution, si vous ne prenez enfin le parti vigoureux de vous défaire des traîtres qui ont juré votre ruine. Depuis la destruction de vos districts, la Commune, enchaînée par la municipalité, n'a plus d'existence. Que les bons patriotes se réunissent donc à l'instant pour convoquer toutes les sections, et qu'elles restent continuellement assemblées. Qu'elles se réunissent toutes elles-mêmes pour destituer sans délai le général, l'état-major, les commandants de bataillons suspects; qu'elles nomment d'autres officiers; qu'elles anéantissent le corps de chasseurs de barrières et des ports, les canonniers soldés et la garde à cheval; qu'elle fassent délivrer aux citoyens les armes de tous ces corps avec force munitions de guerre; qu'elles destituent aussi le maire et les autres municipaux contre-révolutionnaires; que les gardes nationaux mettent l'habit bas; qu'ils ne soient que citoyens; et que le peuple recommence les scènes sanglantes des 14 juillet et 6 octobre, jusqu'à ce qu'il ne reste plus sur pied un seul ennemi connu de la révolution. Mais surtout, surtout, qu'elles s'assurent de la famille royale. Il ne s'agit plus de poursuites légales. Puisque la justice est impuissante contre ces scélérats, citoyens, il s'agit de votre salut, de la défense de vos foyers, de vos femmes, de vos enfants, de vous-mêmes, de votre liberté, du salut de la patrie. Or, vous n'avez plus de ressource que dans votre courage. Vos représentants eux-mêmes sont ligués avec vos ennemis.

### Notice

La tête de l'Ami du Peuple, mise à prix depuis 18 mois par les ennemis de la patrie, vient de l'être aussi par le comité des recherches, à la réquisition du conspirateur Voidel. A demain des détails sur cette exécution des faiseurs de décrets. Les gardes nationales se laisseraient-elles surprendre?

De l'imprimerie de MARAT

-----

### NOTE

Vu l'abondance des matières politiques, l'analyse des rubriques des agents ministériels, les manœuvres des généraux pour désorganiser la garde nationale, les décrets qui tentent de saper les rassemblements citoyens, le manque de contrôle des différents pouvoirs... Marat déplore plus que jamais de ne pouvoir s'occuper du sort précis de citoyens menacés: M<sup>lle</sup> Colombe, Santerre, Saint-Huruge, Rotondo, Roullier... et compenser ces carences dans le supplément d'espace que lui offre *L'Orateur du Peuple* de Fréron.

La période de collaboration la plus étroite entre les deux journaux se situe entre janvier et mars 1791. Ils ont partagé une bataille commune pendant une période nettement délimitée.

On verra plus tard s'affirmer des divergences et deux trajectoires différentes se délimiteront au lendemain des événements du Champ-de-Mars.

**L'ORATEUR DU PEUPLE**  
**VOLUME 4**  
**N<sup>os</sup> XXXVIII, XXXIX, XL**

***EXTRAIT***

**[305]**

**A l'Ami du Peuple\***

*\* Certains passages de ce texte sont surchargés par Marat dans la collection corrigée, ce qui indique que cette lettre lui est bien adressée.*

C'est à vous que je crois devoir m'adresser, vous qui êtes dévoué à surveiller pour la liberté publique, au risque de perdre la vôtre, au péril de votre fortune et de votre vie; c'est dans votre journal que doivent être consignées les propositions que je vais établir et les corollaires qui en doivent être les conséquences.

La section du Théâtre-Français, conservant l'énergie du ci-devant district des Cordeliers, vient de prendre un arrêté contre l'espionnage indignement ressuscité dans Paris. Cette section invite les 47 autres à se réunir à elle pour travailler de concert à la destruction de cette organisation inquisitoriale et tyrannique et qui n'était digne que d'un régime dont on ne se souvient qu'avec horreur.

Mais comment parvenir à ce concert? - L'arrêté aura été porté dans les sections. - En quelles mains **[306]** sera-t-il tombé? - Entre celles des commissaires salariés des sections ou dans celles de leurs clerks, décorés du titre de secrétaires. - Quels sont ces hommes? - Tous, ou peu s'en faut, sont vendus à l'aristocratie municipale, aux chefs ambitieux qui établissent et exercent parmi nous une dictature audacieuse<sup>1</sup>. Ils n'en communiqueront rien à leurs sections, sans l'aveu du maire; et dieu sait s'il y consentira. Si quelques-uns en font part à l'assemblée de leur comité, cela sera égal. Personne n'ignore que les comités sont totalement ou en très majeure partie, composés d'aristocrates gangrenés. Voilà ce qui fait que les arrêtés que s'envoient les sections les unes aux autres demeurent presque tous sans effet. Les assemblées du peuple, paralysées par l'astuce et la perfidie de Desmeunier et consorts, n'ont plus aucune correspondance et n'ont communication de rien. Le peuple est plus que jamais replongé dans la nullité et dans l'esclavage.

**[313]** Apprenez, imbéciles Parisiens, à connaître vos droits, qui sont ceux de toutes les Communes, de tous les peuples, et à ne vous en point laisser dépouiller. Vous avez eu l'énergie, le 14 juillet 1789, de braver le despotisme royal et ministériel, ayez aujourd'hui le courage de rejeter les chaînes dont les délégués de la France veulent charger cet empire; abjurez cette idolâtrie dont vous les avez sottement enivrés; montrez-leur que leurs décrets ne peuvent être respectés qu'autant qu'ils sont d'accord avec ces droits qu'ils ont eux-mêmes commencé par reconnaître; gravez dans votre esprit, en lettres ineffaçables, que tout décret, que toute loi qui attaque le droit naturel est absurde et inconstitutionnelle; et que, par cela seul qu'une loi est contraire aux droits sacrés de l'homme, elle ne peut être regardée que comme une loi vexatoire, non obligatoire, nulle et non avenue.

---

<sup>1</sup> Le sieur Bailly, pour se mieux concerter et s'attacher plus intimement les 48 commissaires salariés, les assemble toutes les semaines autour de lui. Il est à remarquer que les hommes salariés et qui vivent aux dépens du peuple, en sont les plus perfides ennemis.

En vertu des articles 2 des droits de l'homme, il est clair que vous n'aviez pas besoin de demander aux représentants de la nation, par des commissaires, la permanence de vos assemblées générales; cette permanence dépendait de votre volonté. Le [314] droit qu'ont les Communes de tenir périodiquement des assemblées, de s'assembler enfin aussi souvent que bon leur semble, est le droit le plus naturel, le plus inaliénable et le plus indépendant de toute autorité humaine et légitime; il n'était pas plus au pouvoir de vos représentants de vous l'ôter qu'il n'était au vôtre de l'aliéner. Non seulement ce droit appartient aux citoyens actuels, mais il appartient encore à ceux qui journellement acquièrent le droit d'activité, ainsi qu'à toutes les races futures qui vous succéderont.

Si ces principes pouvaient être contestés, il faudrait faire le procès à la révolution, car elle ne s'est opérée que par la violation des lois qui existaient alors, ainsi que par le souverain mépris du pouvoir tyrannique qui les soutenait.

Sans doute la Commune de Paris a le droit de s'assembler dans ses sections, quand et si souvent qu'elle le veut; mais la Commune du plus petit village l'a de même, et puisque les hommes ont le droit *de se communiquer leurs pensées*, ils ont celui de s'assembler, car c'est le moyen le plus naturel d'user librement de ce droit de communication qui leur est si nécessaire pour *la conservation de leurs autres droits naturels et imprescriptibles* et pour opposer, promptement et à temps, *la résistance à l'oppression*.

[320] En vain les aristocrates nous diront-ils que la Commune de Paris a obéi, et que cette obéissance lui fait une loi de ne point contrevenir au décret du premier décembre 1789; je répons à cela que dès qu'un intérêt majeur exige que nous rentrions dans l'exercice d'un droit que nous tenons de la nature, dont aucune puissance humaine ne peut nous [321] dépouiller sans tyrannie, une obéissance aveugle serait alors un acte de démence. Or l'intérêt public n'exige-t-il pas {que} les sections renouent entre elles cette correspondance qui, depuis le commencement de la révolution, a été le salut de la ville de Paris? Les entreprises des municipaux, les intrigues des chefs, l'arbitraire qu'ils s'arrogent et dont ils osent user, la présence d'une cour fâcheuse qui, semblable au marais d'Averne, corrompt tout ce qui l'environne et tout ce qui l'approche, mille causes que le public connaît {et} qu'il serait trop fastidieux d'énoncer, mille et mille circonstances enfin concourent à exiger impérieusement que les sections de Paris reprennent le cours de leurs délibérations et exercent une surveillance sans laquelle toute liberté publique est perdue.

N'allez point, Parisiens trop rampants, en demander la permission à l'Assemblée nationale, ce serait avouer qu'elle a le droit de vous l'ôter. Contentez-vous de lui déclarer votre intention et assemblez-vous aussitôt. Voilà l'exemple de courage que vous devez à toute la France. Dans les moments critiques où ses ennemis la plongent, elle a secoué ses chaînes, aussitôt que vous avez secoué les vôtres; apprenez [322] lui à rejeter les nouveaux fers avec lesquels ses anciens despotes ont sourdement su la faire entraver, montrez toujours à vos concitoyens la mesure qu'a laissée Mably pour mesurer les lois. Voulez-vous, a-t-il dit, savoir si une loi est bonne ou mauvaise: examinez si elle vous rend plus ou moins libre que vous ne l'étiez.

Aveugles Parisiens, imprudents Français! avez-vous fait cet examen avant de vous soumettre à celles des nouvelles lois qui vous replongent dans l'esclavage? Mais n'en parlons plus. J'ai prouvé l'absurdité de celles qui vous entravent dans l'exercice du droit de vous assembler; elles sont nulles. "

*Signé, Pelletier, auteur de la Régénération de la France, du Vœu de la France, etc.  
et ancien commissaire du comité du ci-devant district des Mathurins.*



JANVIER 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 355  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du samedi 29 janvier 1791

*Procès-verbal de la journée du 24 à La Chapelle - Infamie du tribunal de police - Kabers le mouchard pendu par le peuple - Sa confession générale des crimes dont il était chargé par les émissaires du divin Motier*

**Extrait du procès-verbal de la journée du 24 janvier,  
rédigé par les municipaux de La Chapelle**

Il est constaté que, sur les huit heures du matin, quinze chasseurs soldés de la compagnie Charton ayant fait feu sur le peuple (et non sur des contrebandiers comme on en fait courir le bruit), ont tué et blessé un grand nombre de citoyens. Le sieur Vainclair, marchand de vin, a eu la cuisse cassée, [2] le sieur Néron a reçu une balle dans les reins, et un enfant conduisant une voiture a été tué. Les noms des autres n'étaient pas encore connus.

Il est constaté aussi que peu après, un détachement considérable de chasseurs soldés, parmi lesquels on a cru distinguer ceux de la compagnie Quillac, accourant à La Chapelle, le maire, le capitaine des volontaires, le sieur Julien, sergent-major des grenadiers, le sieur Auvry, grenadier, et beaucoup d'autres bons patriotes allèrent les reconnaître. Au mot *qui vive*, tous ces chasseurs qui arrivaient au pas de charge, s'étant éparpillés et courbés sur leurs talons, ont fait une décharge contre les citoyens qui venaient au-devant d'eux. Les sieurs Julien et Auvry sont tombés raides sur la place, et plusieurs autres ont été grièvement blessés; la dame Bourlier, âgée de 64 ans, qui était sur le seuil de sa porte, a reçu une balle dans la cuisse. Pierre Mathé, mitron a été atteint d'une balle au côté. Ensuite, le reste des citoyens ayant pris la fuite et s'étant réfugiés dans les maisons, les chasseurs les ont poursuivis. Ils ont haché à coups de sabre la dame Muzel, dans la boutique de laquelle le maire et d'autres citoyens s'étaient réfugiés, ils ont aussi haché à coups de sabre le nommé Bourgeois, tambour du bataillon de Saint-Laurent, et le nommé La Roche, garçon tailleur du faubourg Saint-Denis.

Tel est l'historique exact d'une partie des assassinats commis sur les citoyens de La Chapelle par ces brigands que le sieur Motier, qui a encore le front de se dire patriote, a rassemblés et enrégimentés contre le vœu et les réclamations des districts, pour nous égorger lorsque le moment en serait venu. Cher Ami du Peuple, les voilà donc arrivés, ces jours de carnage et d'horreur, que vous nous avez tant de fois annoncés comme inévitables et que nous avons eu la présomption de regarder comme impossibles. O notre prophète, que n'avons-nous eu la sagesse de suivre vos conseils! Nous nous serions défaits à temps des conspirateurs et nous dormirions aujourd'hui en paix!

[3] Si vous désirez des détails plus étendus, vous pouvez vous adresser à M.Dupont, à La Chapelle.

*Signé, un citoyen, témoin du massacre*

Ce 27 janvier 1791

## Le peuple trahi et joué par ses mandataires

La conduite du tribunal de police, patron des mouchards du général, contre les écrivains patriotes, est d'une atrocité et d'un scandale dont il n'y eut peut-être jamais d'exemple.

On sait avec quelle légèreté, quelle précipitation, il rendit une sentence sous la dictée du mouchard Languedoc, dit Estienne, qui condamnait par défaut l'Ami et l'Orateur du Peuple à réparation d'honneur et aux dépens envers ce scélérat, espion, voleur et assassin avéré. A défaut de ce, elle les condamnait à 25.000 livres de dommages et à l'affiche, pour l'avoir dénoncé publiquement avec d'autres scélérats de même trempe, qui compromettaient la sûreté des bons citoyens.

On sait avec quel artifice cet indigne tribunal s'étudia à épuiser, par des renvois éternels, la patience des défenseurs de l'Ami et de l'Orateur du Peuple, lorsqu'ils eurent appelé de ce jugement par défaut.

On sait à quels excès d'insolence, à quel horrible complot contre le public, les nommés Cahier et Desmousseaux, faisant tous deux les fonctions de la partie publique, eurent recours pour se dispenser de juger cette cause et de prononcer contre les scélérats qu'ils protégeaient.

On sait avec quelle astuce ce tribunal inique mit les parties hors de cour, en empêchant le mouchard Languedoc de paraître; et avec quel artifice elle étouffa cette affaire scandaleuse, en n'assignant aucun dommage à l'imprimeur de deux citoyens intacts, dont on avait violé l'asile et que l'on avait diffamé par un jugement odieux, affiché à chaque coin des rues.

On sait avec quel raffinement de [4] scélérateuse cet infâme tribunal reçut la plainte de nouveaux mouchards, poussés par le général, pour insulter au public, jeter le désordre dans l'auditoire et fournir un prétexte à l'état-major de faire enlever les bons patriotes par les alguazils qu'il avait rassemblés, et faire main basse sur le peuple, par les brigands qu'il avait apostés.

On sait avec quelle tartufferie ce perfide tribunal, voyant le public déterminé à avoir justice des espions du général, fit remettre la cause à huitaine, dans l'attente que le massacre projeté de La Chapelle amènerait la guerre civile et que les patriotes se trouveraient eux-mêmes à la discrétion des mouchards, dont ils poursuivaient le châtement.

Enfin, on sait avec quelle impudence ce tribunal atroce, voyant l'affreux complot de guerre civile déjoué, se déclara incompetent pour ne pas prononcer contre d'infâmes espions, lui qui s'était reconnu très compétent pour écraser deux écrivains patriotes.

O citoyens! je vous l'ai dit cent fois, à la manière dont l'Assemblée nationale a organisé la machine politique, il est impossible qu'elle marche jamais, ou elle ne marchera que pour consommer votre ruine. Les ennemis de la révolution tiennent toutes les places et non seulement ils vous refusent justice, mais ils se moquent de vous.

### A l'Ami du Peuple

Mercredi dernier, le général et l'état-major espérant renouveler le massacre de La Chapelle, avaient fait répandre beaucoup d'argent pour corrompre les grenadiers des casernes de la rue de Babylone, mais il n'a pu gagner que sept mauvais sujets<sup>1</sup>, qui se sont [5] présentés à moitié saouls au tribunal pour accuser Maillard d'avoir été passé dans son régiment aux courroies pour bassesse, faire tomber sa dénonciation contre Maton et son témoignage contre les mouchards du divin Motier.

---

<sup>1</sup> L'Ami du Peuple les dénonce à leur compagnie qu'ils déshonorent et il demande des notes sur eux et leurs officiers.

On l'avait prévenu du complot, il avait sa cartouche sur lui et il les a convaincus d'imposture sur-le-champ. N'ayant pu le fléchir, ils ont voulu le pendre au sortir de l'audience; il n'a échappé que par les soins des patriotes qui l'ont protégé. Le général contre-révolutionnaire s'attendait à des mouvements populaires, l'état-major était en l'air, tous les cafés et les cabarets autour de la Maison de Ville regorgeaient de mouchards, de coupe-jarrets apostés; et il y avait sur la place de Grève quatre pièces de canon avec la mèche allumée.

Ces grenadiers de la rue de Babylone, les mêmes qui s'étaient présentés chez le sieur Cholat pour l'assassiner, se sont rendus au faubourg Saint-Antoine, avec les mouchards qu'ils protègent, pour les soulever; les habitants auraient fait feu sur eux sans les instances des Vainqueurs de la Bastille.

Ce matin, Kabers le mouchard a été au faubourg provoquer Rossignol qu'il a trouvé dans la rue; le peuple est accouru, transporté d'indignation de se voir insulté, bravé et menacé de la mort par un scélérat armé de pistolets, et qui déjà aurait dû périr sur la potence, s'est jeté sur lui et l'a pendu; la corde a cassé et le peuple l'a moulu de coups. Kabers se croyant près de sa fin a demandé à être conduit au comité de la section, où il a fait une confession générale de tous les crimes qu'il a commis et de tous ceux qu'il était chargé de commettre encore. Toutes les turpitudes du général ont été mises en évidence. Nous espérons que sa confession sera incessamment rendue publique par la voie de l'impression. Motier, alarmé de ce qui se passait, est accouru à la tête de l'état-major, d'un gros d'alguzils à cheval et de deux bataillons; lui qui a fait égorger les citoyens de La Chapelle, voulait sauver à quelque prix que ce fût ses chers espions; mais il n'était plus temps. Tout est connu, [6] et Kabers est actuellement au Châtelet. Le dieu Motier a été hué et honni dans tout le faubourg; ses jours de triomphe sont passés.

### **L'Ami du Peuple aux citoyens**

Mes pauvres concitoyens, vous êtes si aveugles, si crédules, si confiants, si bonasses, si endurants, que je ne sais plus que vous dire pour vous donner de l'âme et que je commence à désespérer de vous. Longtemps, pour vous tirer de votre léthargie et vous engager à prévenir votre ruine, je vous ai dévoilé les plans sinistres des ennemis de la révolution, développé leurs noirs complots, tracé les dangers qui vous menacent, prédit les désastres de la guerre civile qui vous attendent et indiqué les seuls moyens qui vous sont laissés pour vous y soustraire. Vous m'avez écouté comme un visionnaire, vous vous êtes mis à chanter vainement votre triomphe, vous vous êtes reposés bêtement sur vos représentants, sur vos chefs, vous leur avez permis de se réunir, de se confédérer, de s'emparer de tous les emplois, de remplir toutes les places, de leurs créatures, d'enchaîner vos armées, de ruiner vos forces, de vous empêcher de vous assembler ou de paralyser vos assemblées. Aujourd'hui qu'ils sentent ce qu'ils peuvent, que leur insolence n'a plus de bornes, qu'ils vous attaquent de mille manières différentes et qu'ils commencent à vous faire égorger par les brigands qu'ils ont ramassés, vous entrevoyez leurs desseins.

Mais au lieu de tomber sur eux, vous vous contentez de déplorer les malheurs prêts à fondre sur vous, et vous avez la sottise de prêter l'oreille à la voix perfide de ces endormeurs qui vous font un crime d'immoler à votre salut des ennemis pris les armes à la main! Malheureux citoyens, les lois sont impuissantes pour vous défendre, elles n'ont de force que pour vous accabler. Voyez vos tribunaux remplis de créatures de la cour, de pensionnaires royaux, de [7] robins et de juristes soudoyés, de suppôts de la chicane et du despotisme, d'ennemis implacables de la patrie; voyez-les se faire un devoir de renvoyer absous les scélérats qui vous oppriment et de retenir dans les fers les hommes de bien qui vous défendent.

Voyez vos meilleurs concitoyens, notés par des mouchards et enlevés de leurs foyers par des alguazils, gémir dans les cachots sans pouvoir faire entendre leurs voix. Voyez vos législateurs faire massacrer des milliers de patriotes par leurs barbares décrets et remettre en liberté les conspirateurs arrêtés par le peuple. Voyez vos administrations se jouer avec une impudence inconcevable des citoyens qui demandent justice et arracher au châtement les espions et les coupe-jarrets du général, coupables de guet-apens et d'assassinats.

Reprenez donc vos fers, puisque vous êtes assez lâches pour ne pas oser défendre votre liberté; tombez à genoux pour demander grâce à vos anciens maîtres, et s'ils refusent de vous l'accorder, présentez le cou au fer de leurs bourreaux.

### **Notice**

Il paraîtrait assez naturel de pourvoir à ma sûreté, en publiant les turpitudes du comité des recherches contre *l'Ami du Peuple*. J'aime mieux voler au secours d'un excellent patriote.

M.Cholat, Vainqueur de la Bastille, est poursuivi par trois créanciers suppôts du despotisme: l'huissier Mangin, commissaire de la Ville, Lafond et Lardenois, tous deux marchands de vin. Ces hommes sans entrailles veulent absolument consommer sa perte en faisant vendre sa maison et ses meubles. On conjecture qu'ils ne se portent à cette barbarie qu'à l'instigation du général. S'ils refusent d'aller signer chez M.Martin, notaire, les arrangements que M.Cholat propose à ses créanciers, et que tous les autres ont acceptés, le général, tout-puissant sur eux, changera lui-même ces conjectures en certitudes, en faisant périr [8] de misère un bon citoyen par une suite de la plus basse vengeance.

### **Dénonciation**

Il se fabrique actuellement vingt-deux presses chez le nommé Carbillet, menuisier du sieur d'Artois, rue des Petites-Ecuries-du-Roi, et sous la direction du nommé Bellenger, architecte du Capet fugitif.

Ces presses sont destinées à inonder le royaume de libelles atroces. Il faut observer que Carbillet est capitaine des volontaires du bataillon de Saint-Lazare. Il serait de la sagesse des sections de la capitale de faire surveiller les sieurs d'Henin et de Crussol, directeurs de cette imprimerie infernale, de ne point souffrir qu'ils l'établissent nulle part, et de les saisir s'ils avaient le front de les mettre en œuvre. De mon côté, je ne les perdrai pas de vue et ces deux satellites du sieur d'Artois auront affaire à moi, s'ils bronchent. J'ai les annales de leur vie.

### **Avertissement**

Le sieur Desclaibes, ci-devant comte de Clermont-Tonnerre, l'insigne meneur du club monarchique et le chef des endormeurs, m'est dénoncé comme venant de mettre au jour un faux *Ami* et un faux *Orateur du Peuple*; sous mêmes formats, caractères, distribution et devise, mais sans nom d'auteur et d'imprimeur. Cet imposteur a pour objet de répandre la fausse doctrine du royalisme sous les auspices de deux écrivains patriotes et d'égarer les bons citoyens sur la parole de ces deux apôtres de la vérité. Que penser de la cause des aristocrates et des ministériels, lorsqu'ils ont recours à de pareils moyens pour la soutenir?

L'Ami du Peuple prie tous les braves colporteurs de faire main basse sur les coquins qui débitent ces faux écrits.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

-----

JANVIER 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 356  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du dimanche 30 janvier 1791**

*Procès-verbal du massacre des citoyens de La Râpée par des canonnières de l'Arsenal - Observations de l'Ami du Peuple sur ces atrocités laissées impunies - Sommations à la partie publique des nouveaux tribunaux de poursuivre ces crimes - Au tocsin*

**Copie du procès-verbal du massacre de plusieurs citoyens de La Râpée,  
par des canonnières soldés de l'Arsenal**

Ce {25} janvier 1791

D'après l'arrêté pris dans la séance du 23 du courant, par les amis de la constitution du Club de l'Egalité, et en vertu de la mission dont les membres soussignés dudit club ont été chargés, nous nous sommes transportés à la demeure de M.Janiot, marchand de vin, rue de Bercy, au coin de celle Contrescarpe, pour y prendre les renseignements du délit commis chez lui, le lundi 10 janvier, par des canonnières soldés [2] de la caserne de l'Arsenal et un tambour d'une des compagnies du centre.

Nous y avons entendu la déposition du sieur Janiot; celle du sieur Charles Lefebvre; Fourneau, cirier, demeurant rue de Reuilly, n° 26; Charois, amidonnier, rue Contrescarpe; Orliat dit Mastreet, et ses deux fils; Bourgeois, rue Contrescarpe; Poupart le fils, même rue; tous témoins ou victimes des violences desdits canonnières, lesquels nous ont dit que le lundi 10 du courant, étant réunis dans la maison dudit sieur Janiot, entre 7 et 8 heures du soir, il s'y trouva aussi deux canonnières qui buvaient avec un ouvrier et une femme; deux chasseurs soldés de la caserne de l'Ecole militaire y entrèrent en même temps et se mirent à une table opposée.

Les deux canonnières se prirent de propos avec d'autres personnes qui étaient à une table voisine; la dispute s'échauffa, les chasseurs voulurent mettre la paix; un des canonnières répondit: ah! beaux chasseurs. Puis ils payèrent et sortirent.

Les deux chasseurs et les deux canonnières se prennent de paroles; les premiers proposent le sabre aux derniers, proposition acceptée et aussitôt refusée.

Il passait du monde, les canonnières tinrent des propos injurieux et menaçants au public; le public les repoussa, et les chasseurs se retirèrent.

Les canonnières gagnèrent au large; l'un d'eux, nommé Ponciot, qui avait refusé de se battre, se rendit à la caserne, d'où il revint bientôt escorté d'une vingtaine de ses camarades, parmi lesquels était un tambour de l'une des compagnies du centre. Ils foncèrent chez le sieur Janiot, le sabre nu à la main, et frappèrent indistinctement sur toutes les personnes, hommes et femmes, qui se trouvèrent dans la salle, lesquelles cherchèrent à se garantir avec des tabourets, des chaises et des bancs; il y en eut plusieurs grièvement blessées.

Il faut observer que quatre canonniers, le sabre à la main, étaient restés à la porte, pour empêcher d'entrer ou de sortir; et tout le monde aurait été blessé, sans une issue par un cabinet voisin, par où plusieurs s'évadèrent, surtout le sieur Janiot qui, ayant laissé sa femme à la merci de ces furieux, vola [3] demander du secours au piquet de la place Saint-Antoine.

Quatre cavaliers vinrent; à leur arrivée, ces coupe-jarrets se sauvèrent.

Quatre d'entre eux furent cependant arrêtés près la porte Saint-Antoine, mais trois furent aussitôt relâchés, on ne sait trop pourquoi, et ledit Ponciot fut seul conduit au district de la Culture, et de là transféré à la Force. Ce qu'il y a de surprenant, c'est que le lendemain de son emprisonnement, un officier du corps des canonniers, qu'on croit être le sieur Desperrières, se transporta à la Force, d'où il fit sortir ledit Ponciot.

Ledit sieur Janiot a rendu plainte au district, elle a été portée au département de police, dont il n'a eu aucune satisfaction, ayant gardé le silence le plus profond et le plus condamnable sur cet objet. Il faut observer que ledit Ponciot a menacé publiquement le sieur Janiot de se venger partout où il le rencontrerait.

Les plaintes multipliées et vaines portées contre la soldatesque enrôlée par le général, justifient l'indignation publique et attestent que les citoyens ne sont pas disposés à laisser impunis ces violences et ces assassinats dont les exemples se renouvellent tous les jours; poursuite d'autant plus urgente que cette soldatesque a menacé de fusiller le quartier, si on donnait une suite à cette affaire.

Le sieur Janiot a aussi porté sa plainte au général, qui a également été muet à sa réclamation et qui ne lui a donné aucune satisfaction; il a eu la douleur de voir sa maison violée de la manière la plus indigne, ses meubles pillés et brisés, la vie des personnes qu'il avait chez lui exposée au plus grand danger; il s'est adressé aux personnes en place qui devaient lui rendre justice; et partout ses réclamations ont été rejetées. Il ne lui reste plus que le parti de réclamer la vengeance publique et de s'adresser à ses concitoyens dont la sûreté est intéressée dans une affaire de cette nature.

Le présent certifié véritable et signé par les plaignants ci-dessus dénommés et par nous députés, pour constater les délits mentionnés au présent procès-verbal, et ont

*Signés*, Jeanneau, Faitot, Chavois, [4] P. Orliot, N. Orliot, N. Ginland...Franchet, Maillard, de Laye, Cousier, Dumanoir, députés du Club

Pour copie conforme à l'original.  
*Signé*, Jabert, président, Dumanoir, secrétaire

### **Observations de l'Ami du Peuple**

Les assassinats commis à La Râpée par les canonniers de l'Arsenal, doivent être considérés comme le prélude des assassinats commis à La Chapelle par les chasseurs des barrières, et toutes ces atrocités, comme une tentative de contre-révolution, concertée entre le général, les ministres, l'administration municipale et les officiers de l'état-major de l'armée parisienne. Il est évident que la dispute des canonniers et des deux chasseurs n'était qu'une farce jouée pour amener les propos menaçants des canonniers contre le peuple et avoir un prétexte de le massacrer.

Les violences des canonniers sollicitaient toute la rigueur des lois. La relaxation de trois de ces scélérats par la garde à cheval prouve qu'ils avaient le mot, et la libération par Desperrières de celui qui était à la Force, démontre que le général et la police fermaient volontairement les yeux, tandis que le silence des administrateurs de la police et du général aux plaintes de chaque opprimé démontre que les assassins, auxquels ils assuraient ainsi l'impunité, n'avaient agi que d'après leurs ordres. Ces attentats et ce déni de justice crient vengeance et mettent dans tout leur jour la perfidie dérisoire de ces impudents endormeurs, qui ne cessent de crier au peuple de ne pas se faire justice à lui-même et de laisser agir les lois.

Quoi! lorsqu'elles se taisent et lorsque les magistrats préposés à leur exécution ne s'en servent qu'à écraser les opprimés, on viendra nous dire sans pudeur de nous confier à leur protection! O crime atroce!

Citoyens, je vous réitère mes instances, formez, formez sans différer la société des Vengeurs de la loi; réunissez-vous pour demander justice à grands cris; si on vous la refuse, armez-vous de poignards et immolez sans pitié ces scélérats que vous avez mis à votre tête pour vous protéger et qui vous [5] abandonnent sans défense au fer de leurs brigands soudoyés. Mais non, n'en venez à cette extrémité que lorsque les nouveaux tribunaux vous y auront réduits, en refusant de sévir contre les scélérats qui vous tyrannisent.

La Faussade, je vous somme de rendre plainte et de poursuivre avec la dernière rigueur les canonniers et les chasseurs soldés qui ont commis les nombreux assassinats de La Râpée et de La Chapelle. Songez que votre négligence ou votre refus exposerait la capitale aux convulsions du désespoir d'un peuple immense opprimé, songez que vous justifieriez par là tous les excès qu'il pourrait commettre; songez que la suspension du châtement appelle les attentats, et que la perte d'un jour peut amener la subversion de l'empire.

### **A l'Ami du Peuple**

Il y a longtemps, notre ami, que je sais que vous êtes sorcier, et quand je ne l'aurais pas su, je l'aurais appris dans vos feuilles du 26 et du 28 de ce mois, où vous nous représentez les cruels événements de La Chapelle comme une affaire concertée du général antirévolutionnaire, pour faire l'essai de l'obéissance aveugle des brigands qu'il a ramassés de toutes parts pour tenter une contre-révolution. Or, rien n'est si vrai que ces assassins ont été soudoyés par le club monarchique (dont Motier est l'âme) pour commencer la guerre civile par le massacre des pauvres habitants d'un hameau, à la faveur du faux prétexte de saisir des marchandises de contrebande, comme ceux, qui sont détenus prisonniers à l'Abbaye et au Châtelet, l'ont avoué. L'infâme Journal de la Cour et de la Ville par Meude-Monpas, officier du roi, qui a paru le lendemain du massacre et qui était à la presse le jour précédent, offre plusieurs vers qui prouvent que la cour comptait sur le succès de cette tentative, même avant l'événement.

Les voici:

Du jugement dernier l'image est le manège,  
A gauche, on voit des boucs, la horde sacrilège,  
Des bons un petit groupe est de l'autre côté.  
Tous recevront bientôt ce qu'ils ont mérité;  
La gloire est pour ceux-ci, pour ceux-là la potence,  
Et cet horrible jour est plus près qu'on ne pense.

[6] C'était quelques heures avant l'événement, que Meude-Monpas prophétisait sur un massacre arrêté chez l'Autrichienne.

La section de Bondy vient d'adhérer à la motion des Jacobins, ainsi que le feront sans doute avec empressement toutes les sections de la capitale, de dénoncer et de poursuivre jusqu'à la mort tous ces ennemis de la patrie.

Vous savez que le club monarchique est errant et proscrit par le public. Le 26, le sieur Clermont-Tonnerre devait en faire l'ouverture dans le cirque qu'il a loué à cet effet cent pistoles par mois. Mais la section de Bondy, sur le territoire de laquelle est le cirque, instruite de la tenue de cette assemblée, y envoya aussitôt bonne garde pour la dissiper. A son arrivée, elle trouva une multitude de bons patriotes qui en défendaient l'entrée aux suppôts du monarchisme.

Ce club, qu'on dit composé de deux mille membres, n'était pas complet, mais près de 600 s'étaient empressés d'accourir; ils ont été forcés de retourner sur leurs pas, comme tous ceux qui s'y sont rendus jusqu'à 11 heures du soir. Où trouveront-ils un local, car toutes les sections ont arrêté de ne point le souffrir?

*Signé, F. citoyen de la section de Bondy*

Ce 28 janvier 1791

### **Observations de l'Ami du Peuple**

Dans ma feuille du premier de ce mois, j'ai démontré jusqu'à conviction pour les lecteurs<sup>1</sup> qui pensent que les tentatives faites par la municipalité pour dissiper et dissoudre le club monarchique, n'étaient qu'une farce municipale, un prétexte pour s'autoriser à détruire toutes les sociétés patriotiques, qui barrent les entreprises des ennemis de la révolution, en éclairant le peuple sur ses droits et en formant l'esprit public. Aujourd'hui ces inculpations [7] sont changées en certitude, et les plus bouchés en ont la preuve sous les yeux. Bailly et ses municipaux ministériels, ayant échoué dans leur perfide projet de détruire les associations patriotiques, n'avaient plus d'intérêt de dissiper les assemblées du club monarchique, tandis que les chefs de ce club, bien assurés que Bailly et ses municipaux ne sont et ne seront jamais que leurs complices, ont perdu de vue leurs violentes réclamations et laissé tomber leur plainte. Aussi se sont-ils assemblés de nouveau, sans que Bailly y ait fait la moindre attention. Et ils auraient tenu paisiblement leurs assemblées, sous ses yeux, sous sa présidence même, si les citoyens, indignés de voir dans les membres de ce club, d'éternels conspirateurs, qui appelaient à grands cris la guerre civile sur leur patrie, d'horribles assassins et les bourreaux atroces des citoyens égorgés à La Chapelle, ne s'y étaient opposés. Mais c'est ne rien faire, que les empêcher de s'assembler. Maintenant qu'il y a des preuves acquises de l'argent qu'ils ont donné aux chasseurs des barrières pour égorger leurs concitoyens, il faut poursuivre ces criminels dans les nouveaux tribunaux et ne les quitter qu'au pied de la potence.

### **Le Tocsin**

Aveugles citoyens, ils sont arrivés ces jours désastreux que je ne cesse de vous annoncer depuis 15 mois, et vous touchez au moment de votre perte. Déjà tous les chasseurs des barrières ont disparu. Ils se cachent pour mieux fondre sur vous.

---

<sup>1</sup> Ces vues ont été saisies par tous les journalistes patriotes. Le numéro de *L'Ami du Peuple* où elles sont développées est presque copié en entier dans le numéro 78 des Révolutions de Paris.



Déjà douze cents cavaliers de la maréchaussée sont entrés en armes dans Paris<sup>1</sup>, ils se cachent dans les hôtels des jadis nobles conjurés contre vous, en attendant [8] le moment de se joindre à la garde à cheval, aux chasseurs des barrières, à la compagnie Hulin, aux canonniers soldés, aux compagnies des ports et aux légions des brigands rassemblés dans la capitale, pour égorger tous les amis de la patrie.

Les aristocrates, les ministériels, l'état-major, les municipaux, le maire et le général antirévolutionnaire font éclater les transports de leur insolente joie; le jour du carnage est fixé, il vient d'être dénoncé au club des Jacobins par les patriotes de l'Assemblée nationale.

Crédules citoyens, vous allez voir enfin couler des fleuves de sang en preuve de l'amour paternel du roi et du patriotisme de sa femme, des ministres, des municipaux, du corps législatif et du général.

Encore quelques jours et c'en est fait de vous, si vous ne courez à l'instant aux armes. Le traître Motier et ses alguazils doivent vous enlever de force la famille royale.

Courez au château des Tuileries, assurez-vous de tous les défilés, faites une garde continuelle; que tous vos bataillons s'assemblent, qu'on désarme sans différer toute la cavalerie, les canonniers soldés, les compagnies des ports, la compagnie Hulin; qu'on fouille tous les hôtels de la cave au grenier, où sont cachés des brigands en armes; qu'on mette aux fers le général contre-révolutionnaire, l'état-major, tous les officiers suspects des bataillons et des troupes du centre; qu'on place dans les églises de fortes gardes de citoyens armés de piques et de fusils, pour sonner le tocsin et empêcher qu'on ne coupe les cordes des cloches; qu'on se saisisse des membres du comité des recherches et des autres traîtres de l'Assemblée nationale; que tous les conspirateurs soient immolés au salut du peuple. Aveugles citoyens! serez-vous toujours insensés? N'ouvrirez-vous jamais les yeux? Il y a dix mois que cinq cents têtes abattues auraient assuré votre bonheur. Pour vous empêcher de périr, vous serez peut-être forcés d'en abattre cent mille, après avoir vu massacrer vos frères, vos femmes et enfants.

De l'imprimerie de MARAT

-----

---

<sup>1</sup> Il y en a un très grand nombre chez le sieur La Salle, cordon rouge, rue des Fossés-de-M.-le-Prince. La conduite qu'a tenue le bureau de la section du Théâtre-Français est impardonnable, lorsque ce fait lui a été dénoncé par le club des Cordeliers avec réquisition de nommer quatre commissaires pour vérifier les faits. Comment les membres de ce bureau n'ont-ils pas senti qu'en se rapportant à un jadis noble, à un courtisan, ils compromettaient le salut de la patrie et se rendaient responsables de tous les événements? Est-ce lâcheté, est-ce trahison, se demandent les patriotes qui recherchent les motifs de cette conduite indigne?

**L'ORATEUR DU PEUPLE**  
**VOLUME 4**  
**N<sup>o</sup> XLII**

***EXTRAIT***

[334]

**Dénonciation d'un conciliabule de conspirateurs  
qui se tient à l'hôtel de La Rochefoucauld, rue de Seine**

Cher Marat\*, il se trame dans cet hôtel des choses que l'on n'a pas encore définies. Le ci-devant duc, [335] comme vous savez, est une espèce d'imbécile qui n'a pas l'esprit d'être conspirateur, quoiqu'il ait bonne envie de le devenir. Sans doute qu'avec le temps Motier le roux en fera un contre-révolutionnaire, comme Condorcet et Lavoisier en ont fait un académicien. Venons au fait: il y a environ huit mois que Chabot fils est parti pour la Savoie; dès lors, on n'a pas négligé un courrier pour lui faire passer toutes les nouvelles.

*\*Les quatre premières pages de ce numéro de L'Orateur semblent de la main de Fréron.*

*Ensuite, deux correspondances, adressées à l'Ami du Peuple, une réponse de celui-ci et une dénonciation, sont reprises dans la collection corrigée et comportent des surcharges de sa main.*

Tous les jours aussi, le général tient assemblée à l'hôtel. Le petit Chabot, appelé prince Henri, s'était fait nommer capitaine d'une compagnie de grenadiers soldés de la garde parisienne, moyennant cinq à six repas qu'ils leur a donnés, où le champagne n'était pas oublié. Je dois ajouter aussi, moyennant 500 louis qu'il avait fait répandre parmi eux. Son père, qui enrageait de le voir sous l'uniforme national, l'a menacé de le déshériter s'il ne le posait au plus vite; le fils a obéi; et Motier, qui ne voulait pas perdre un sujet aussi précieux, car c'est un vrai roué, en a fait un aide de camp et lui a attaché la médaille des ci-devant gardes françaises, à laquelle il n'avait aucun droit. Depuis vos [336] dénonciations, les gens du voisinage et de l'hôtel ne l'appellent plus que le prince-mouchard.

La nuit du 26 au 27, plusieurs membres du club monarchique ont tenu un conciliabule, où le départ de la famille a été arrêté. Motier ne s'est retiré qu'à la pointe du jour, avec un simple aide de camp qui l'accompagnait. Le lendemain, les Chabot, père et fils, n'ont pas manqué d'aller à la cour rendre compte du résultat des délibérations. En conséquence, le premier vient de faire partir ses équipages pour Bruxelles; lui-même doit les suivre aujourd'hui ou demain dans une voiture à ses armes, mais bien couverte de toile cirée pour le cacher.

Voilà ce que je puis vous en dire pour l'instant; comptez sur des éclaircissements plus étendus, si je ne suis pas deviné.

Je ne dois pas vous laisser ignorer, cher Marat, que la misère m'a forcé de vivre de mes petits talents, mais j'ai conservé l'amour de mes devoirs dans un état où tant d'autres le perdent tous.

Je suis ce qu'on peut appeler un observateur patriote, rôle dont je ne rougis plus depuis que l'Ami du Peuple l'autorise. Oui, je ferai de la fausse monnaie pour sauver la patrie; et c'est bien le moins que de se moquer des traîtres qui nous paient et qui voudraient nous corrompre pour nous perdre.

### A l'Ami du Peuple

Vous avez été le premier, et vous êtes [337] peut-être encore le seul homme en France qui ait eu le courage et le bon esprit de se moquer ouvertement des protestations de patriotisme de Louis XVI, au milieu des acclamations et des applaudissements insensés d'une nation de dupes.

Vous demander ce qu'il faut penser du patriotisme de sa femme serait une bêtise amère. Vous savez qu'au premier de l'an, elle a eu la force, sans rire aux éclats, d'assurer le président de l'Assemblée nationale *qu'elle élèverait son fils dans les principes de la révolution*. Je croirai à sa sincérité, lorsqu'à la vue des gardes nationales, des députés patriotes et des francs Jacobins, elle dira: *mon fils, voilà les défenseurs de la patrie*, lorsqu'à la vue des courtisans, des cordons bleus, des crosses et mitres, elle lui dira: *voilà les sangsues de l'Etat et les tyrans de l'humanité*; mais à parler franchement, nous attendrons longtemps encore avant de jouir de ce plaisir.

### Réponse

Foi de patriote, mon cher correspondant, elle vous donnera ce plaisir cent fois par jour, si vous lui faites voir que ces belles phrases sont un moyen d'anéantir la liberté, mais de vous dire que ses lèvres soient d'accord avec son cœur, c'est autre chose. Les rois, les princesses et les courtisans n'ont point de patrie; pour eux, le monde entier est dans la cour.

### Dénonciation

Un homme chargé d'un gros sac de nuit a été arrêté vendredi 21, dans la rue des Vieilles [338] Tuileries. On a visité ce sac au corps de garde voisin et on l'a trouvé rempli de deux mille exemplaires d'une feuille fanatique, engageant le peuple à venger par les armes la religion, prête, dit-on, à être anéantie par la constitution civile du clergé. Le porteur a déclaré tenir ces écrits des Filles-Saint-Thomas; celles-ci ont déclaré les tenir du curé de Saint-Sulpice et de deux vicaires, dont l'un nommé Lévi est prédicateur du roi. Le comité des Carmes a interrogé ces fanatiques, l'affaire a été assoupie, on dit que l'imprimerie des écrits des calotins est à l'Enfant-Jésus.

Je vous dénonce le nommé Molière, grainetier, rue du Petit-Lyon, près Saint-Sulpice. Ce mouchard de piètre figure est un pilier du café Procope, où il passe sa vie à noter les bons patriotes et à faire l'éloge du sublime Bailly et du divin Motier. Lorsqu'il ne se sent pas en force, il envoie chercher un renfort de coupe-jarrets, qui proposent des cartels aux citoyens honnêtes. C'est ce qui est arrivé à un jeune homme qui prenait l'autre jour la défense de l'Ami du Peuple.

J.C... Observateur des mouchards aristocrates

Paris, ce 28 janvier 1791

JANVIER 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 357  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du lundi 31 janvier 1791

*Dénonciations insidieuses du tartuffe Bailly, pour extorquer un décret contre la liberté de la presse - Motifs affreux qu'ont les contre-révolutionnaires de le solliciter - Perte assurée de la patrie, si nos fidèles représentants avaient l'infamie de se laisser surprendre - Massacre assuré des ministériels, si l'Assemblée avait la témérité de porter atteinte à ce boulevard de la liberté publique - Avis important aux compagnies du centre*

Dans la séance du 28, le jongleur Desclaibes, ci-devant comte de Clermont-Tonnerre, a remercié l'Assemblée des mesures qu'elle n'avait pas prises pour protéger sa maison, et il a fait l'éloge des égards particuliers que ne lui avait pas témoignés le peuple; mais il ne s'est pas vanté des cris à *la lanterne* de deux [2] mille citoyens qui poursuivaient à coups de pierre le fiacre où il était avec Malouet. Quelques membres de la partie gauche ont crié que l'attroupement, dont il parlait, était faux, puisqu'il était démenti par une lettre du maire. Desclaibes a offert de prouver la vérité des faits, et il a insinué que le maire, remplissant les devoirs de sa place, avait attesté au peuple la pureté des intentions des membres du club monarchique. Le fait est que Bailly et Desclaibes avaient menti tous deux, Bailly en écrivant à l'Assemblée qu'il n'avait pas jugé convenable de se transporter à la maison de Clermont-Tonnerre, crainte d'y attirer la foule et de donner des inquiétudes, ce qui était de toute fausseté, puisqu'en revenant de cette maison avec Desclaibes, ils avaient failli tous deux être lapidés par le peuple; Desclaibes, en se targuant des applaudissements qu'il prétendait avoir reçus du peuple. O les honnêtes gens!

Mais ce puant mensonge de Bailly n'est qu'une peccadille. Il avait joué un rôle bien plus bas à la séance du jour précédent.

Dans une lettre adressée à l'Assemblée, il annonce l'impuissance supposée des commis aux barrières et des chasseurs soldés contre des bandes de contrebandiers qui les forçaient à main armée; mais il ne dit pas que les chasseurs préposés à leur garde veulent prendre la fuite, pour échapper au supplice qu'ils ont mérité en se laissant corrompre à prix d'argent par le club monarchique, à l'effet d'assassiner les citoyens, dont ils ont déjà fait un affreux massacre à La Chapelle. Dans cette même lettre, Bailly informe aussi l'Assemblée de l'événement du faubourg Saint-Antoine, où le nommé Louvain, dénoncé par l'auteur de la feuille intitulée l'Ami du Peuple a failli mourir sous les coups de bâton qu'il a reçus. Mais il ne dit pas que ce Louvain est un des mouchards, que lui et le général sudoient pour noter les bons patriotes et les faire assassiner. Il ne dit pas que ce Louvain est un de ceux qui ont assassiné l'infortuné Rotondo; il ne dit [3] pas que ce Louvain, conduit à la Force par les Vainqueurs de la Bastille, après l'avoir convaincu d'espionnage et chassé de leur corps, a été remis en liberté par les municipaux, lorsque le tribunal de police s'est vu forcé de prononcer contre les mouchards à la solde du général.

Il ne dit pas que ce Louvain, s'étant rendu au faubourg Saint-Antoine avec d'autres coupe-jarrets du général pour assassiner ceux des Vainqueurs de la Bastille qui les ont convaincus de scélératesse, n'a été assommé par le peuple qu'après avoir tiré le sabre sur de bons citoyens, qu'après avoir insulté les membres du comité de la section des Enfants-Trouvés, par-devant lesquels on l'a conduit, qu'après s'être livré à toutes les invectives imaginables contre les patriotes, et seulement lorsqu'il a blasphémé en ces mots: *vive La Fayette, au f... la nation.*

On voit qu'en fait de tartufferie, Bailly n'a pas mal profité des leçons de l'agioteur genevois et du courtisan Motier. Il y a longtemps qu'il est faux comme un jeton; aujourd'hui il ment aussi bien qu'un laquais; ne voilà-t-il pas un digne magistrat! Quand il ouvre ses coffres, à la vue des monceaux d'or dont ils regorgent, il se dit un homme heureux; mais peut-il se croire un honnête homme? A l'idée de la place qu'il occupe, il se dit un homme important; mais peut-il se croire un grand homme? Non, non, il a beau se placer devant une glace, paré de son écharpe aux trois couleurs, il ne voit qu'un hypocrite, un fourbe, un fripon, un perfide, un traître. Il a beau se prendre le menton, il ne touche qu'un vil scélérat; et il se flatte que le public verra en lui un homme de bien, un philosophe, un sage!

Au demeurant, cette lettre de Bailly avait pour but de faire décréter que les chasseurs, dont tout le peuple demande à grands cris l'expulsion, resteront à leur poste, et de fournir aux ministériels un prétexte de gêner la liberté de la presse. A voir le compère La Chaise prendre cette dernière balle au [4] bond, et le traître Desmeunier promettre incessamment à cet égard un projet de décret, on a même lieu de croire que la destruction de la liberté de la presse était l'unique but de ces contre-révolutionnaires. Or, sur ces deux objets, voici ce qu'exigent et la justice et le salut du peuple.

Il est constant par les déclarations des chasseurs détenus prisonniers qu'ils ont été payés par des membres du club monarchique pour assassiner les citoyens de La Chapelle. Les municipaux en conviennent eux-mêmes dans leur affiche. Or, tous les chasseurs qui se sont rendus à La Chapelle doivent être rompus vifs, de même que les membres du club monarchique qui les ont soudoyés; les autres doivent être expulsés du royaume. Citoyens, triplez la garde de ces scélérats, que les conspirateurs Bailly et Motier ne les arrachent pas à la justice.

A l'égard du châtement mille fois mérité de Louvain, l'espion et l'assassin dont Bailly, son digne patron, a fait tant de bruit dans l'Assemblée, à dessein de lui escamoter un décret désastreux; lui qui n'a pas soufflé le mot des violences que les mouchards de l'état-major ont commises au Palais-Royal; lui qui n'a pas soufflé le mot du guet-apens des mouchards du général contre Rotondo; lui qui n'a pas soufflé le mot de l'assassinat des trois Vainqueurs de la Bastille par les coupe-jarrets du général; lui qui n'a pas soufflé le mot des assassinats des citoyens de La Râpée par les coupe-jarrets du général; lui qui n'a pas soufflé le mot des assassinats des citoyens de La Chapelle par les coupe-jarrets du général et du club monarchique; voici ce qu'il faut observer. Lorsque *l'Ami du Peuple* a dénoncé nominativement une légion de mouchards et de coupe-jarrets du divin Motier, ces scélérats, et beaucoup d'autres, répandus dans les cafés, les cercles et les promenades pour tromper l'opinion publique sur le général conspirateur, forcer les citoyens à se taire et maltraiter ceux qui avaient le courage de manifester leurs sentiments, ils avaient répandu l'effroi à force de menaces de violences et d'attentats, un morne silence régnait [5] dans tous les endroits publics, à peine les citoyens osaient-ils parler au sein de leurs familles, des machinations et des conspirations éternelles des scélérats auxquels ils avaient eu la sottise de donner leur confiance et de remettre leurs pouvoirs. Mais les airs retentissaient des louanges perfides d'une nuée de coquins soudoyés, et les presses multipliaient les éloges imposteurs de l'immortel Bailly et du divin Motier, ces sublimes patriotes, ces héros de la liberté! Paris offrait l'image de Rome, sous les Tibère et les Néron.

Ce nouvel ordre de choses qui menaçait la patrie d'une ruine prochaine, enchantait le maire conspirateur; il goûtait en silence la joie cruelle où nageait son cœur. Cependant les dangers que courait la liberté publique alarmaient tous les bons citoyens; quelques patriotes de l'Assemblée nationale recueillaient en silence des preuves contre les espions et les assassins soudoyés qui tenaient la capitale en transes, et tous les fils de ces trames affreuses se réunissaient dans les mains du héros des deux mondes, du général contre-révolutionnaire. Mille dénonciations arrivaient de toutes parts au comité national des recherches, où elles se perdaient bientôt avec celles de nos fidèles représentants.

Quelques-uns me firent passer plusieurs notes; je me consultai avec eux et j'adressai moi-même au perfide Voidel des dénonciations, en lui indiquant un moyen sûr de confondre<sup>1</sup> et de paralyser le *dieu Motier*, chef des traîtres et des conspirateurs. Je le pressai d'agir. Etonné de leur silence, après huit jours de vaine expectative, indigné de tant d'apathie, de tant de lâcheté, frémissant des dangers toujours croissants qui menaçaient la chose publique, je maudis le manque de vertu de nos législateurs et sans être retenu par la crainte de diriger moi-même sur mon sein les poignards de dix mille assassins, je dénonçai nominativement au public les nuées d'espions que le maire et le général soudoient des [6] deniers publics pour détruire la liberté.

A mes cris de douleur et d'indignation, les citoyens se réveillèrent; l'inculpation de plusieurs Vainqueurs de la Bastille força leur corps de laver son honneur compromis; les membres inculpés sont convaincus de crime, autant par leurs impuissantes justifications que par l'aveu de leurs complices; ils sont chassés honteusement et, dans un procès-verbal en règle, où leurs machinations sont en partie révélées, les turpitudes du général se trouvent dévoilées au grand jour. Il frémit de rage, et le public abusé ouvrit enfin les yeux. Que n'ont pas fait les municipaux pour faire regarder ces dénonciations comme des calomnies!

Poursuite juridique à la requête de leurs espions; violation du domicile de l'imprimeur de *l'Ami du Peuple* et de son frère d'armes *l'Orateur*, qu'il avait engagé à coopérer avec lui; jugement inique, condamnations vexatoires, tout fut employé vainement. *L'Ami du Peuple*, déterminé à donner la plus grande publicité aux manœuvres infâmes des municipaux, de l'état-major, du maire et du général contre-révolutionnaires, sans toutefois blesser ses principes politiques sur la liberté de la presse, déclina ce tribunal incompetent, mais il engagea son imprimeur à s'y présenter, en appelant de la sentence par défaut. En même temps, il sollicita les citoyens à s'y porter en foule.

Nouveaux efforts des municipaux pour étouffer cette affaire et prévenir un éclat prêt à répandre le plus affreux scandale.

Délai, renvoi, subterfuges, tout est mis en œuvre pour ne pas l'entamer. Ensuite vinrent les machinations pour assassiner les parties adverses, les violences contre les citoyens, les complots sanguinaires pour réprimer les vives réclamations du public, puis l'absence concertée des accusés pour prononcer contre eux un jugement par défaut, sans toucher au fond. Un nouveau procès des espions arrêtés, leur libération clandestine et leur mise hors de cour, enfin le refus de connaître de l'affaire, sous prétexte d'incompétence, tous ces artifices furent employés tour à tour.

La vérité s'est [7] fait jour et la constance imperturbable de *l'Ami du Peuple* à dévoiler les turpitudes, les menées, les trahisons du général, du maire, des ministériels, a triomphé de tous les obstacles.

---

<sup>1</sup> Tout cela sera dévoilé dans les nouveaux tribunaux.

Le public a senti son oppression, il s'est soulevé, et parce que le maire a été contraint de descendre honteusement de son siège comme complice des mouchards, parce que les sections ont arrêté de destituer les fonctionnaires publics, qui emploient le trésor national à corrompre les citoyens et à ruiner la sûreté individuelle, parce que les soldats<sup>1</sup> de la patrie ont fait éclater leur indignation contre ces infamies, parce que le peuple indigné a honni le général qui le cajole, parce que la femme d'un mouchard l'a menacé publiquement de le faire pendre si son mari périssait, parce qu'il tremble que l'affaire ne soit reportée par *l'Ami du Peuple* dans de nouveaux tribunaux, parce qu'il redoute que l'affreux scandale qu'il est résolu de répandre, n'achève de culbuter les traîtres à la patrie, Bailly frémit des suites terribles des généreux efforts de *l'Ami du Peuple*, et pour étouffer sa voix, il le dénonce comme l'auteur des mauvais traitements qu'a faits le peuple à un mouchard infâme qui blasphémait contre la nation, il fait retentir les tristes accents de son cœur paternel pour ce digne protégé et il laisse le soin à l'un de ses paillasses de demander l'abolition de la liberté de la presse, qu'un autre fripon promet sous peu de jours. Infâme jongleur qui a vendu à la municipalité les droits de la Commune, atroce Desmeunier, si tu avais l'impudence d'y porter la moindre atteinte, le peuple qui la considère comme sa sauvegarde, te réserverait le [8] supplice des scélérats!

Et vous, Barnave, Lameth, Robespierre, Pétion, Menou, Crancé, Rewbell, si vous étiez assez lâches pour permettre que les traîtres proposent aucun projet pour la limiter et priver la nation du seul moyen qui lui reste d'assurer son salut, le peuple, indigné de cet acte honteux de défection, vous traiterait comme les plus infâmes de ses ennemis et vous confondrait avec les plus vils des conspirateurs.

Oui, l'Ami du Peuple n'aura point de relâche que Bailly et Motier n'aient été confrontés aux yeux du public avec leurs espions et que ces monstres à la fois espions et brigands n'aient expié sur la roue leurs assassinats. Pour enlever tout moyen de conviction, déjà le maire et le général ont fait disparaître Geoffroi, le chef des mouchards. Pour faire disparaître Louvain à son tour, ils viennent de répandre le bruit qu'il est mort de ses blessures; déjà ils ont cherché à force d'argent à fermer la bouche à sa femme; déjà ils ont déposé des sommes immenses qu'ils proposent à ceux qui leur livreront Marat, mort ou vif; déjà ils ont fait mettre sa tête à prix par le comité des recherches, sous le prétexte ridicule qu'il conspire avec les Anglais contre la France. Les perfides redouteraient-ils sa plume de la sorte, s'ils étaient patriotes, s'ils étaient gens de bien?

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

-----

---

<sup>1</sup> N'oublions pas ce trait sublime. A la première audience, la salle était hérissée de baïonnettes. A bas les baïonnettes! A l'instant, elles sont mises dans leur fourreau. Les soldats assurent les citoyens qu'ils ne les abandonneront jamais. Dans le nombre, un grenadier s'écrie: *je suis l'âme de Marat*, et il ajouta, en portant la main sur le cœur: s'il faut une victime, *la voici*.

FEVRIER 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 358  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du mardi 1<sup>er</sup> février 1791

*Fausse mesure prise par l'Assemblée pour pourvoir à la défense du royaume - Dilapidation du trésor public par les ministres, le maire et le général pour tâcher de contrebalancer les salutaires effets des écrits patriotiques - Tête de l'Ami du Peuple mise à prix par le général, le maire et le comité des recherches - Réflexion sur le ridicule prétexte dont ils couvrent cet attentat - Un mot sur la brochure intitulée Les Autrichiens*

A la séance du 28, on a lu une lettre que nos ministres conspirateurs ont fait écrire au roi par l'Empereur, pour appuyer les réclamations des princes de l'Empire et demander l'abrogation des décrets relatifs aux droits féodaux de leurs possessions en Alsace. Cette farce ministérielle, jouée à dessein d'amener une déclaration de guerre de la part de Léopold, tout en nous assurant de ses dispositions [2] amicales et de celles des autres puissances, a été accompagnée d'invitations du sieur Montmorin à surveiller les mouvements du dehors, et des protestations de son patriotisme; protestations, dont quelques membres ont relevé la fausseté, en observant que ce diplôme de l'Autrichien n'aurait jamais paru si le ministère n'avait pas négligé de faire exécuter le décret qui ordonne de négocier les indemnités qui peuvent être dues aux princes allemands possesseurs de fiefs en Alsace.

Quoi qu'il en soit, la lettre concertée de Léopold n'est venue sur le tapis que pour motiver le faux plan de défense que tenait tout prêt le comité militaire. Grâce aux tentatives avortées de contre-révolution, faites à La Râpée et à La Chapelle par les canonnières de l'Arsenal et les chasseurs des barrières qu'ont soudoyés le club monarchique, les ministériels et le général conspirateur, le projet désastreux de la formation d'une armée de gardes nationales soldées n'a point été proposé.

Les contre-révolutionnaires ayant redouté, dans ces moments de crise, l'explosion de la juste fureur du peuple, leurs complices dans les comités militaire et des recherches se sont contentés de faire décréter une armée auxiliaire de cent mille hommes soldés, tous régimentaires, qui seront répartis dans les divers régiments et qui ne marcheront qu'en cas de guerre, d'après un décret du corps législatif et sur les ordres du roi, notifiés par les corps administratifs. Comme on promet la préférence aux sujets qui ont déjà servi dans les troupes de ligne, c'était un acte à la fois de justice et de prudence de décréter que les 40 mille soldats renvoyés par leurs officiers avec des cartouches infamantes pour fait de patriotisme, seraient tous reçus dans cette armée auxiliaire.

Mais l'Assemblée s'est bien gardée de prendre une mesure aussi sage pour assurer la liberté, elle a donc donné carte blanche au roi, qui ne composera cette armée que de bandits dévoués au despotisme, armée formidable qu'il mettra sur pied sous prétexte de défendre le royaume et qu'il tournera contre la [3] nation dès que le moment de mettre à exécution ses noirs projets sera venu.



Si l'Assemblée avait eu réellement le dessein d'assurer les frontières, de rétablir la paix dans le royaume et de défendre la liberté, elle aurait décrété le renvoi de tous les régiments étrangers, et la destitution<sup>1</sup> de Bouillé, d'Esterhazy, d'Autichamp, etc., commandants contre-révolutionnaires qui ont passé à Spa sous prétexte de santé pour se joindre aux Autrichiens.

Quelles que soient les dispositions de ce décret, n'oubliez pas, citoyens, que le seul moyen de vous soustraire au fléau redoutable de la guerre civile, c'est de vous assurer du roi, de la famille royale, des ministres et du général; vous êtes perdus sans ressource, s'ils viennent à vous échapper. N'oubliez pas non plus de fouiller les hôtels des aristocrates, ils sont remplis de brigands armés. Enfin, désarmez la cavalerie, les chasseurs et les canonniers soldés.

### A l'Ami du Peuple

Vous êtes, mon cher Marat, la terreur des scélérats qui sont au timon des affaires, la terreur de leurs agents subalternes. Vous êtes l'épouvantail de la cour, des ministres, des municipaux, de l'état-major, des noirs et des ministériels, du corps législatif, des aristocrates, des sangsues publiques, des malversateurs, des traîtres, des contre-révolutionnaires de toutes dénominations, de leurs mouchards et coupe-jarrets affidés. Jugez à quel point ils redoutent la lumière, l'éclat de vos précieux écrits, par les sommes immenses qu'ils dépensent continuellement pour tâcher d'en contrebalancer la salutaire influence, par les sommes immenses qu'ils prodiguent pour vous découvrir et [4] vous faire assassiner. Il n'y a pas de jour qui ne voie éclore une multitude de pamphlets contre vous, distribués avec profusion aux colporteurs, et non seulement on les leur donne gratis, on y joint encore une forte rétribution, afin de les engager à les distribuer avec fracas. Ces libelles dégoûtants sont imprimés avec soin sur du papier superbe, mais ils sont si remplis d'injures, si pauvres de faits, si vides de raisons, que dix mille pamphlets de cette espèce ne sauraient effacer les impressions du moindre de vos numéros, imprimés assez incorrectement et sur papier bis.

Tel est le pamphlet intitulé *Sur les Autrichiens et Marat*, qu'on attribue à l'endormeur Condorcet<sup>2</sup>, et dont voici la substance.

"Marat qui vous conseille de ne pas envoyer un seul homme contre les Autrichiens, mais de vous assurer de la famille royale, des ministres, du maire et du général, pour que leurs têtes vous répondent de tous les événements, est un cannibale, un tigre altéré de carnage. Je suis bon, moi et j'aime la paix. Je commence par requérir la municipalité de faire étouffer le monstre qui vous a proposé cet article incendiaire. Croyez-moi, nous n'avons rien à craindre de Léopold, dormons en paix; je vous conseille *de ramener les mécontents par la douceur, au lieu de les irriter; de les retenir par la puissance de la loi, au lieu de les effrayer par des menaces, ce qui est impolitique; de les couvrir de boue, ce qui est insolent; de les accabler de pierres, ce qui est inhumain.*

---

<sup>1</sup> On dit qu'il a donné sa démission sous prétexte que ses soldats désertaient comme {des} mouches, et qu'il est à Spa. C'est un faux prétexte. Le traître a craint de subir un trop juste châtement et il a passé chez les Autrichiens pour diriger leurs opérations contre nos places fortes de la frontière, dont il connaît tous les côtés faibles.

<sup>2</sup> Cet écrit est très certainement dans les principes de ce pensionnaire royal qui continue à manger annuellement 25.000 livres du bien de la nation, en dépit des décrets projetés d'économie; de ce petit intrigant trop lâche pour jouer un rôle et qui s'est condamné lui-même à n'être qu'un valet subalterne, en louant sa plume aux ministériels après s'être enfoncé dans les ténèbres, crainte d'être reconnu. Mais cet écrit est trop platement écrit pour être de l'ex-gentillâtre académicien. C'est un enfant de Desclaibes, l'ex-comte de Clermont-Tonnerre. On y retrouve à chaque ligne ses maximes d'endormeur et sa rage contre les Jacobins, etc.

**[5]** Dormez en toute assurance et point de ressentiment. Ils ont fait taire les lois, les tribunaux sont impuissants contre eux; ils ont soudoyé des bandes de brigands pour vous égorger, ils ont versé le sang d'une multitude de citoyens, mais qu'avez-vous à craindre, n'avez-vous pas pris la Bastille et n'avez-vous pas pour garant de leurs sentiments fraternels, leur serment fédératif?

Et puis vous êtes de trop braves gens pour les dégoûter du plaisir de recommencer en ouvrant l'oreille à la voix de Marat l'incendiaire, et en vous abaissant à une basse vengeance contre des hommes qui ne veulent que vous asservir."

Tel est aussi un pamphlet, intitulé *Le Contrepoison*, ordure de la plume d'un scélérat soudoyé par le général pour dénigrer M.d'Orléans, M.Charles Lameth et l'Ami du Peuple.

C'est une espèce d'homélie de l'infâme Estienne, mouchard, assassin et voleur, qui se met à citer Jean-Jacques et à prêcher la soumission aux lois, crainte d'être reconnu. Nommer l'auteur, c'est déjà en avoir trop dit.

Tel est encore le *faux Ami du Peuple*, entrepris pour répandre, à la faveur d'un nom chéri de tous les bons patriotes, l'affreuse doctrine du monarchisme. Cette feuille est du sieur Pastoret, blanchisseur ordinaire de Duport, le Garde des Sceaux.

Tous ces papiers se distribuent gratuitement aux colporteurs, et on leur paie une prime d'un sol par numéro, pour qu'ils les crient à un liard dans les rues.

Voici, mon cher Marat, un aperçu d'un petit calcul, qui donnera à vos lecteurs une juste idée des dilapidations du trésor public, par les ennemis de la liberté. Je me borne au pamphlet de 12 pages, intitulé *Sur les Autrichiens et Marat*, imprimé par Rozé et tiré à 26.000 exemplaires, sur papier superbe.

Papier, 37 rames à 20 livres.....	livres 740
Composition et tirage.....	250
Aux distributeurs et colporteurs de 6.000 exemplaires dans Paris.....	400
Au commissionnaire chargé de l'envoi des adresses et du port de 20.000 exemplaires en province .....	1.000
Total, non compris la paye de l'auteur .....	livres 2.390

**[6]** Chaque jour voit éclore vingt pamphlets de cette espèce. Ainsi, à les mettre l'un dans l'autre à 1.500 livres, c'est 30.000 livres que vous leur coûtez journellement.

C'est donc 10.950.000 livres par an que ces voleurs puisent dans le trésor de la nation, pour empêcher les effets salutaires de votre feuille<sup>1</sup>, sans compter ce qu'ils payent aux Royou, Durosoy,

---

<sup>1</sup> Mon correspondant pouvait ajouter ce qu'il leur en coûte aussi pour empêcher l'influence salutaire de mon cher disciple et frère d'armes, *l'Orateur du Peuple*, dont la feuille patriotique a forcé les ennemis de la liberté à lui opposer pareillement un *faux Orateur*, fabriqué (dit-on) par Marmontel.

Je dois ajouter ici à la louange de M.Fréron, que le Garde des Sceaux avec lequel il est lié depuis l'enfance fait mille démarches pour l'attirer chez lui, instances auxquelles il s'est toujours refusé, dans la crainte de laisser suspecter son patriotisme. Voilà une délicatesse de sentiments bien rare et bien propre à inspirer de la confiance. On sent bien d'après cela qu'il n'est pas homme à ménager bassement les ennemis de la révolution pour procurer un plus grand débit à sa feuille, ni à trahir la patrie dans l'espoir de se procurer un bon établissement.

Meude-Monpas, etc., dont les calomnies sont principalement dirigées contre vous, et aux petits roquets<sup>1</sup> Grandmaison et Clément, qui vont piquer les plats de Bailly et de Motier, pour favoriser par de malignes insinuations le cours de leurs lâches impostures.

Voilà, citoyens infortunés, à quoi vont les trésors de la nation, le produit de vos impôts, les fruits de vos privations, de votre industrie, de votre sueur.

Ils les consomment à soudoyer des espions, [7] des barbouilleurs de papier, pour vous tromper, vous aveugler, vous enchaîner et vous perdre, eux dont le devoir était de vous laisser jouir en paix du fruit de vos travaux, de faire régner la liberté, la justice et les lois.

*Signé, Le Franc, citoyen actif et soldat de la patrie*

### **A l'Ami du Peuple**

J'ai été instruit avant-hier à minuit que le petit Sartine du comité des recherches et l'abominable Voidel venaient de délivrer l'ordre de vous arrêter. Je m'en suis informé plus positivement hier et j'en ai maintenant la certitude. On veut, à quelque prix que ce soit, vous arracher à la société. Ce que les assassins et les coupe-jarrets de Motier et Bailly, n'ont pu faire encore, Voidel espère y parvenir d'un seul trait de plume. Cet ordre a été présenté à Motier, pour y donner sa sanction; sur son refus, Gouvion, le major général l'a signé. Vous sentez bien que ce refus de La Fayette est un raffinement de tartufferie. Voidel, à qui on observait que Lenoir ne signait pas plus légèrement que lui ses lettres de cachet, a répondu gravement que Marat était vendu.

Et à qui Voidel persuadera-t-il que l'Ami du Peuple est vendu? Le peuple n'achète personne, et il n'y a qu'un pensionnaire de la liste civile qui puisse tenir ce langage. Si Voidel était patriote, il rechercherait les auteurs du massacre de La Chapelle et, loin de lancer des ordres et de mettre des limiers sur pied pour persécuter le plus zélé défenseur du peuple, il dénoncerait Clermont-Tonnerre et sa bande exécration. Il ne ferait usage de ses ordres que pour faire arrêter ce chef de conspirateurs. Mais voici le mot: si on parvient à soustraire l'Ami du Peuple à la société, les traîtres pourront tout entreprendre impunément sans crainte d'être démasqués. L'Orateur du Peuple court les mêmes dangers. Demain, aujourd'hui peut-être, [8] pareil ordre doit être donné pour se saisir de lui.

*Signé, Marcandier*

Ce 28 janvier 1791

### **Observations de l'Ami du Peuple**

Et à qui serais-je donc vendu, moi le défenseur imperturbable du peuple, moi dont les ennemis de la révolution ont juré la perte, moi qu'ont décrété tour à tour l'administration municipale, le Châtelet, l'Assemblée nationale, moi dont la tête a été mise à prix par les ministres, les municipaux, les concussionnaires publics, les sangsues de l'Etat, les robins, le clergé, les chefs de l'armée parisienne, le comité national des recherches et les autres conspirateurs contre la patrie; moi dont le domicile a été tant de fois violé en vertu de leurs ordres tyranniques; moi dont les nuées d'espions et d'assassins recherchent continuellement la retraite et qui tomberait à l'instant percé de mille coups, si j'avais l'imprudence de me montrer en public.

---

<sup>1</sup> Voyez la page 107 de la Chronique de Paris du 27 janvier, où le fourbe Grandmaison attribue à la feuille du véritable *Ami du Peuple* ce qu'il sait très bien n'être vrai qu'à l'égard du *faux Ami*.

Depuis sept mois, ils m'ont forcé de chercher un asile dans les entrailles de la terre, et c'est de cet asile souterrain que je fais la guerre aux ennemis de la patrie; c'est les fers aux pieds et aux mains, c'est la tête sur le billot que j'écris sans relâche contre les agents du despotisme et pour le salut du peuple, de ce pauvre peuple toujours foulé, vexé, écrasé, dédaigné par ceux qui le pillent et l'oppriment, de ce pauvre peuple, qui languit de misère, qui meurt de faim et qui n'a que des larmes à donner à ses défenseurs.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT  
-----

FEVRIER 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 359  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du mercredi 2 février 1791**

*Vétillage de l'Assemblée nationale dans ces moments de crise où le salut de la patrie est en danger - Parade jouée au sein du sénat par les conspirateurs, pour faire oublier leurs machinations passées et empêcher de voir leurs machinations actuelles - Fin des observations de l'Ami du Peuple*

C'est dans les temps de crise, où le salut public est menacé, que les conspirateurs qui sont au timon des affaires s'efforcent de détourner l'attention des peuples de dessus les événements désastreux, de dessus leurs nouveaux complots, pour la fixer sur des objets d'amusement, des spectacles pompeux, des fêtes.

Depuis dix jours que la capitale est en proie aux vives alarmes que lui donnent les tentatives sanglantes et si souvent répétées d'une contre-révolution, [2] au lieu de s'occuper des moyens de sauver la patrie des fléaux qui la menacent et de venir au secours des citoyens tyrannisés, les pères conscrits font la sourde oreille, ils s'amuse à décréter les droits de traite sur les montres, les breloques, les cannes, les bambous, l'ambre gris, l'assafetida, le galbanum, la noix vomique, la rose de Provins, le sucre candi; ils s'occupent à recevoir des adresses de félicitation; ils s'amuse à écouter des harangues sur l'impôt et la culture du tabac.

Dans un temps où de nouvelles conspirations se trament dans nos murs, où une foule d'officiers des troupes de ligne et des bandits y accourent de tous côtés, où tous les gardes du corps s'y rendent travestis, où 1.200 cavaliers de maréchaussée y sont cachés avec armes et bagage, où 1.200 chevaux sont rassemblés à Versailles, 300 à Arpajon et 200 à Melun, prêts à venir se joindre aux alguazils du guet à cheval, aux chasseurs des barrières, aux compagnies des ports, aux canonniers soldés, aux mouchards, chenapans, coupe-jarrets et assassins du héros des deux mondes, pour enlever la famille royale de force, tenter une contre-révolution et livrer le royaume aux fureurs d'une guerre civile, au lieu de prendre de sages mesures pour empêcher ces événements désastreux qui feraient couler des fleuves de sang, les pères conscrits s'amuse à des parades ridicules.

Pour faire oublier le massacre de La Chapelle qu'a ordonné le général antirévolutionnaire à ses brigands soudoyés, et distraire les esprits de dessus ses nouvelles machinations, il vient au sénat, à la tête du bataillon du faubourg Montmartre, faire hommage du buste d'un militaire, qu'il a surnommé le héros de Nancy. Aussitôt paraît ce buste au milieu d'un trophée d'armes, porté sur un brancard par quatre grenadiers, précédés d'une musique guerrière. La salle retentit d'applaudissements, le buste est placé en face du fauteuil; aussitôt frère de Gouy escalade la tribune, tire de sa poche un discours d'apparat, et se met à crier.

[3] "Messieurs, le brave Desilles avait versé son sang pour épargner celui de ses concitoyens; et un habitant de Saint-Domingue, son hôte, son ami, *arrosait chaque jour des larmes* du patriotisme et de l'amitié, ses blessures honorables. Il le voit descendre *d'un œil serein* dans le tombeau qui le rend immortel, et sa douleur lui inspire aussitôt le désir de perpétuer son intéressante image.

D'un amateur elle fit un artiste, et la main qui avait soigné les plaies du héros, moula avec fidélité cette tête, ce buste qu'une grande âme venait à peine d'abandonner. C'est donc à un créole citoyen qu'est dû, Messieurs, le modèle qui multipliera et qui transmettra d'âge en âge les traits de celui auquel, *dans ce moment d'un grand deuil*, vous avez solennellement décerné, au nom de la patrie, la première *couronne civique*.

Ce buste, unique dans la ressemblance, M.Mulnier n'a voulu le confier qu'à cet artiste célèbre, par la main duquel le pinceau de l'histoire a déjà consacré le sublime courage du même héros et la lâcheté de ses assassins.

Ces deux patriotes m'ont pressé, l'un de vive voix, l'autre par écrit, de présenter aux pères de la patrie l'image d'un héros qui s'est dévoué pour elle.

Je comptais remplir seul cette mission honorable; le bataillon citoyen, dans l'arrondissement duquel le buste révérend avait été déposé, a déclaré qu'il regardait ce trésor comme une propriété nationale dont il était responsable aux représentants de la nation.

Ces valeureux admirateurs d'une action magnanime ont témoigné le vif désir de rendre à la représentation de leur frère d'armes, tous les honneurs que son héroïsme méritait.

Interprètes des sentiments de toute l'armée parisienne, les membres du bataillon du faubourg Montmartre ont obtenu sans peine du commandant général la permission d'accompagner la statue de [4] Desilles au temple de mémoire, comme ils auraient suivi sa personne dans les combats. Ils se plaisent à l'honorer dans la capitale, comme ils se seraient piqués de l'imiter à Nancy.

Jusqu'ici cette espèce de culte, cette apothéose déferée par la reconnaissance et l'admiration, avaient été réservées pour une autre classe de héros. C'était aux effigies consacrées par la fureur des conquêtes que se discernait cette pompe, que s'adressaient ces acclamations. Il serait digne de l'humanité, de la liberté, d'y associer enfin les martyrs du patriotisme, de faire aujourd'hui de ces cérémonies rémunératrices le prix des sacrifices civiques, dont les monuments viendraient ici vivifier ce temple de la constitution.

Une suite d'images, comme celle qui reçoit aujourd'hui le tribut de vos larmes et de nos respects, en ferait les gardiens les plus dignes, et s'il était possible que cette constitution régénérative trouvât des ennemis, l'espoir d'occuper une place au nombre des demi-dieux, dont vous auriez ici canonisé le premier, suffirait pour lui donner des imitateurs.

Eh bien! Messieurs, de cette terre inanimée, il ne tient qu'à vous de créer des héros. C'est aux législateurs de l'empire à féconder le germe qu'elle renferme dans son sein, et que vos soins seuls peuvent faire éclore.

Si la couronne civique, la plus honorable de toutes, ornaient par vos ordres le front de la victime immolée au patriotisme, je ne doute pas que cet honneur n'enflammât les cœurs de cinq cent mille Français que vos décrets appellent à la sûreté ou à la défense de nos frontières; je ne doute pas qu'il ne devînt un bouclier inexpugnable contre les ennemis qui oseraient troubler nos utiles travaux, et qu'une récompense aussi magnifique ne fût le rempart le plus sûr contre les adversaires présents et futurs de la constitution.

La nature fit un héros, le voilà.

Une couronne décernée par l'Assemblée nationale elle-même, à la vue de ces généreux patriotes, en produira cent mille.

[5] Je demande donc, Messieurs, que l'Assemblée nationale, en agréant l'hommage que j'ai l'honneur de lui offrir au nom de MM. Mulnier, Barbier et du bataillon du faubourg Montmartre, décrète que le buste de M.Desilles, avec les pièces qui en constatent l'authenticité, soit déposé aux archives pour y être conservé, et que l'artiste soit autorisé à y joindre une couronne civique."

A peine ce paillasse des conspirateurs eut-il achevé de parler, que leur chef s'écria en ces mots.

"Messieurs, le héros dont vous nous présentez l'image, réveille dans l'âme de tous les patriotes des sentiments d'admiration et de douleur; son deuil fut celui de la France entière qui s'empresse de lui donner des pleurs et d'essuyer ceux des auteurs de ses jours; il est tombé avec ses généreux compagnons sous les murs de ma patrie, de cette cité où naguère les cyprès ont été plantés à côté des palmes civiques.

La discorde, agitant son flambeau, voulait armer les citoyens contre les citoyens, étouffer la liberté dans son berceau, et ramener sous un joug avilissant une nation qui venait de briser ses fers; mais entreprendre d'asservir un peuple fier et magnanime, c'est assurer son triomphe. Non, les tyrans foudroyés ne souilleront plus cette terre, et nos ennemis ne recueilleront que la honte et le désespoir de leurs coupables tentatives.

L'Assemblée générale applaudit aux talents du jeune artiste qui, des bords américains, des contrées du nouveau monde transplanté parmi nous, fut le compagnon du héros dont il a retracé l'image... La France aussi est un nouveau monde; elle penchait vers sa ruine et ses brillantes destinées allaient s'éteindre dans la servitude, quand tout à coup, l'empire dépérissant se relève du milieu des décombres, reparait sur la scène du monde pour occuper le premier rang dans les fastes de l'univers et préparer la révolution générale qui doit rajeunir le globe, opérer sa résurrection politique, et améliorer le sort de l'espèce humaine.

C'est avec un sentiment religieux que les vrais [6] citoyens iront arroser sa cendre de leurs larmes; c'est là que nos co-députés et moi, nous porterons nos premiers pas en retournant vers les lieux qui nous ont vus naître. De ces monuments s'élèvera toujours une voix qui retentira dans le cœur de tous les amis de la liberté. L'histoire qui s'empare des événements pour les raconter aux hommes de l'avenir, recueillera précieusement les faits glorieux de ce nouveau d'Assas, pour le redire à ceux qui dorment encore dans le néant et qui n'arriveront à l'existence que quand nous dormirons dans la poussière.

Il nous a légué un précieux héritage, son exemple, exemple fécond, qui enfantera de nouveaux héros. Adopté par la nation, il est désormais l'ami, le parent de tous ceux qui sont décidés à sacrifier leur vie pour défendre la constitution, et les braves militaires qui entourent ce buste, acquittent en ce moment un devoir de famille.

Tant que la liberté, le patriotisme et la valeur auront un prix, Desilles, à jamais cher aux Français, vivra dans leur souvenir et trouvera parmi eux des admirateurs et des imitateurs."

La motion du sieur de Gouy a été décrétée par acclamation, ainsi que celle du sieur Camus, par laquelle le sieur Barbier a été chargé d'exécuter en grand, aux frais de la nation, un tableau représentant l'action héroïque du jeune Desilles, pour servir de pendant à celui que la société des amis de la constitution a confié au pinceau de M. David, pour consacrer la mémoire du Serment du Jeu de paume.

Ensuite le sieur Barbier a descendu le buste, et pendant qu'il le plaçait sur le bureau des secrétaires, et que le président lui imposait une couronne de feuilles de chêne, la musique militaire jouait l'air: *où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille*; et en se retirant, elle a fait entendre celui de: *ah! ça ira, ça ira, etc.*

### **Fin des observations de l'Ami du Peuple**

Les lâches imposteurs! ils sentent eux-mêmes le ridicule de leurs inculpations; comment persuaderont-ils [7] jamais qu'un homme soit soudoyé par ceux dont il ne cesse de demander la destitution, l'expulsion, le châtement, le supplice? Aussi ont-ils enfin changé de batterie; ce n'est plus aux ennemis de la révolution, c'est aux Anglais que je suis vendu. Et pour quoi faire, je vous prie? Pour leur vendre les intérêts de la nation; or, rien de plus facile assurément, à raison des grandes places que j'occupe.

Et puis, comment n'y serais-je pas tout disposé, moi qui ai conseillé de revenir sur leur traité ruineux de commerce<sup>1</sup>; moi qui, aux premiers bruits d'une rupture avec eux, suis parti de Londres pour déjouer les complots du cabinet des Tuileries avec celui de Sint-James, pour rassurer les Français sur les dispositions des Anglais, pour développer les malheurs affreux qui allaient fondre sur nous, si nous laissions nos ministres nous embarquer dans une guerre insensée avec ces insulaires; moi dont les cris perçants alarmèrent pendant<sup>2</sup> un mois la nation sur les suites désastreuses de cette rupture; moi qui, pour l'éviter, ne craignis pas de soulever les équipages contre leurs chefs et qui ne cessai chaque matin de recommander aux matelots de jeter à l'eau les officiers, s'ils faisaient la moindre disposition de mettre en mer; moi qui invitai le peuple à massacrer les ministres au premier coup de canon.

Les conspirateurs du comité des recherches se sont vantés d'avoir en leur possession plusieurs lettres de moi, qui prouvent que je voulais vendre la France à l'Angleterre. Vendre la France à l'Angleterre! Cela n'est pas maladroit, il faut en convenir, pour un homme caché depuis 7 mois dans un souterrain; pour un homme qui ne peut se confier lui-même qu'à l'amitié. Ils ont donc surpris les porteurs de ces fameuses lettres, saisi le petit nombre d'amis qui m'ont sous leur garde; ils sont donc parvenus jusqu'à moi et ils me tiennent entre leurs mains, sans que je m'en sois encore aperçu.

[8] Je leur en fais mon compliment. Le citoyen qui m'informe de ce conte stupide, observe qu'au moyen de mes manuscrits saisis chez mon imprimeur et des faiseurs de faux que le comité tient à sa solde, ils auront imité mon écriture et fabriqué quelques lettres traîtreuses sous mon nom. Cela est possible; le comité des recherches est capable de tout; mais je le défie d'avoir l'effronterie de montrer ces lettres; je le défie d'oser dire à quel homme public, à quel ministre elles sont adressées en Angleterre, car je n'ai pas proposé sans doute de vendre la France à un marchand de choux. Soyez-en sûrs, cette inculpation est un petit tour de passe de nos législateurs contre-révolutionnaires, pour abuser les gardes nationales et les engager à marcher contre l'Ami du Peuple. Elles ne sont pas assez bouchées pour donner dans le panneau.

---

<sup>1</sup> Voyez le Supplément de l'*Offrande à la Patrie*.

<sup>2</sup> Voyez *L'Ami du Peuple*, depuis le 19 mai jusqu'au 9 de juin 1790.

Quant à moi, jaloux de témoigner mon estime et ma reconnaissance aux dignes membres du comité national des recherches, j'invite quelques correspondants instruits à m'en faire passer la liste, avec des notes exactes de leurs faits et gestes; je me ferai un devoir de publier les turpitudes prouvées qui souillent l'histoire de leur vie.

### **Avertissement**

Aujourd'hui le bon patriote Roullier est assigné en réparation d'honneur devant le tribunal de police par le mouchard Le Blanc. Comme ce tribunal a reconnu son incompetence en matières de cette nature, M.Roullier ne doit paraître que pour le récuser. Nous invitons tous les bons citoyens à se porter en foule à la Ville, afin d'empêcher que les honnêtes municipaux ne jouent à ce brave citoyen quelque coup de Jarnac. Nous sommons aussi le maire de faire consigner dans leurs casernes, et les chasseurs des barrières, et la garde à cheval, sous peine de répondre sur sa tête de tous les désordres qu'ils pourraient causer.

De l'imprimerie de MARAT  
-----

**FEVRIER 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 360  
L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du jeudi 3 février 1791**

*Repos et passe-temps de l'Ami du Peuple - Suite et fin de la parade jetée au sein du sénat par les conspirateurs pour faire oublier leurs machinations passées et empêcher de voir leurs machinations actuelles\**

*\*Titre biffé par Marat dans la collection corrigée*

Au milieu de quinze cent mille conjurés, répandus dans le royaume pour tenter une contre-révolution, se trouvent cinq cents conspirateurs qui passent les jours et les nuits à machiner contre la patrie, sous la direction du grand général Motier, leur digne chef, et cinq cents endormeurs soudoyés qui consacrent leur vie à bercer le peuple au bord du précipice, sous les auspices du héros des deux mondes.

Depuis longtemps, l'Ami du Peuple n'est plus [2] occupé qu'à suivre les menées, éventer les pièges, déjouer les projets, contreminer les batteries et faire avorter les complots des ennemis de la révolution. Il veille, tandis que ses concitoyens reposent, et il sonne souvent le tocsin. Aujourd'hui qu'il les voit sur pied, donnant la chasse aux ennemis publics, il va prendre un instant de repos, tendre une main secourable aux infortunés qui ont besoin de son ministère et afficher quelques fripons subalternes, dont les sections ont grand besoin de se débarrasser.



## **A l'Ami du Peuple**

Après avoir vainement fait toutes les démarches imaginables pour faire rendre justice à trois malheureuses victimes de l'aristocratie la plus abominable, j'ai recours à vous, Monsieur, qui êtes le véritable Ami du Peuple et le plus ardent défenseur des opprimés.

Il y a près d'un an que le nommé Thiercelin, maître tonnelier à Rebaix-en-Brie, a été assassiné d'un coup de fusil chargé à balle, par le nommé Chavigny, ci-devant seigneur de Chavigny, paroisse Saint-Cyr, près La Ferté-sous-Jouarre. Le procès-verbal de la levée du cadavre et la visite des chirurgiens sont en règle. L'information des témoins par le sieur Drouet, procureur à Rebaix et juge de Chavigny, est peut-être suspecte de partialité. Quoi qu'il en soit, après ces préliminaires, nous nous sommes adressés au procureur du roi de Meaux-en-Brie qui nous a fort mal accueillis. Sur son refus de suivre l'affaire, nous avons présenté un mémoire à M.le procureur général qui nous a fait valeter pendant six semaines, en disant toujours qu'il avait écrit à Meaux à M.le procureur du roi et qu'il lui avait ordonné d'agir. Enfin, voyant que c'était un jeu concerté entre eux, j'ai présenté un mémoire à la reine et un à l'Assemblée nationale. On dit que la reine a donné des ordres à l'ex-Garde des Sceaux pour faire rendre justice à la veuve [3] Thiercelin, mais ces ordres n'ont point été suivis.

L'Assemblée nationale de son côté n'a fait aucune réponse, c'était cependant sur elle que je comptais le plus, si toutefois je devais compter sur la parole d'honneur de son président, M.Bonnet, auquel ma femme a remis le mémoire étayé d'un commencement de procédure et d'un certificat du curé et des municipaux de Rebaix, attestant que le sieur Thiercelin était honnête homme, citoyen utile, laissant une malheureuse veuve sans ressources et chargée de deux enfants en bas âge. Ce M.Bonnet, après avoir examiné les pièces, dit à ma femme, en lui frappant sur l'épaule: petite mère, si les choses sont telles que vous les annoncez, je vous donne ma parole d'honneur que vous aurez raison de votre affaire; venez me revoir. Cependant il a gardé le silence et la veuve Thiercelin est toujours dans la plus grande misère, tandis que Chavigny, l'assassin de son mari, jouit d'une impunité sans exemple. Ce Chavigny est un monstre abhorré de tout le monde; il passe pour avoir commis plusieurs crimes de ce genre. Quand on a épuisé tous les moyens ordinaires, on s'adresse à l'Ami du Peuple et on n'implore jamais son appui en vain.

## **Conseils de l'Ami du Peuple**

Il faut aller, ma feuille à la main, demander justice au tribunal de première instance. Les délais ordinaires étant écoulés, s'il reste dans l'inaction, il faudra porter plainte de ce déni de justice au tribunal de district. Si cette démarche est sans succès, il faudra m'adresser les pièces, je rendrai compte de l'affaire, j'engagerai mes frères d'armes à en rendre compte de leur côté, et nous ferons vacarme affreux jusqu'à ce que justice soit faite.

Je renouvelle ici mes instances pour la formation de la société des *Vengeurs de la loi*. Citoyens, choisissez d'autres fondateurs, si Dubois-Crancé et Rewbell sont des trembleurs, s'ils refusent de [4] s'immortaliser, vous en trouveriez dans la section de Mauconseil, dans le club des Cordeliers, etc.

**Paris, ce 19 janvier 1791**

Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien rendre publique ma plainte, elle intéresse vivement tous les citoyens qui peuvent avoir affaire au fonctionnaire que je vous dénonce.

Je suis loueur de carrosses. Un jour de la semaine dernière, un de mes cochers a laissé échapper deux chevaux qui ont parcouru avec leur voiture, partie du faubourg Saint-Honoré, mais sans faire mal à personne. Ils ont été arrêtés par la sentinelle des casernes de la rue Verte, où ils ont passé la nuit. Le lendemain, j'ai été les réclamer, j'ai régala de mon mieux les soldats de la caserne, j'ai même laissé de l'argent pour ceux qui ne se sont point trouvés au déjeuner. Et lorsque tout le monde a paru satisfait, j'ai été fort surpris de me voir citer chez le sieur Petit, commissaire de la section du Roule, qui me dit que je devais lui remettre six francs, ce que j'ai fait; mais j'ignore en vertu de quelle loi il a levé sur moi cette contribution forcée.

Ce n'est pas tout. J'avais loué un cheval pour trois jours à un M.Beaujas, à raison de six livres par jour; ce M.Beaujas ne me payant point, je l'ai traduit au comité, où il m'offrit douze livres; le commissaire Petit prit la parole pour décider que six francs suffisaient pour le louage des trois journées et il a gardé les autres six francs pour lui.

Le sieur Petit a encore eu l'honnêteté de taxer à vingt sols par jour, un domestique que j'avais procuré à M.Beaujas, pour suivre son cabriolet pendant les trois jours que je lui ai loué mon cheval. Vous ignorez peut-être que dans tous les temps on a payé un domestique de louage à raison de quarante sols par jour.

**[5]** Vous voyez Monsieur, que les abus de l'ancien régime ne sont pas encore détruits dans les affaires de police.

*Signé*, La Salle, loueur de carrosses, rue de Surène

### **Réponse**

Si le sieur Petit ne rembourse pas immédiatement 12 livres au sieur La Salle, et 3 livres au domestique, je vais le faire poursuivre comme un fripon et je le traînerai dans la boue jusqu'à ce qu'il soit expulsé de sa place comme un infâme. Je somme le sieur La Salle de m'informer au plus tôt s'il a été satisfait.

### **Avertissement**

Le nommé Soudan, inculpé comme mouchard du divin Motier dans mon numéro 306, vient de m'adresser différents certificats pour se justifier de cette inculpation, avec prière de me rétracter. Désirant le trouver innocent, et charmé d'être appelé à remplir à son égard les devoirs que m'impose la justice, mais plus jaloux encore de ne point compromettre la sûreté publique, j'ai examiné avec soin les pièces justificatives qu'il a mises sous mes yeux, et j'ai trouvé qu'elles n'étaient rien moins qu'à sa décharge.

L'une est un certificat légalisé du secrétaire du comité militaire de Sainte- Opportune, délivré sur la foi de *l'inspecteur chargé du département de sûreté*<sup>1</sup> qui déclare n'avoir jamais employé Soudan comme mouchard. Certificat infamant qui n'a été sollicité par Louvain, que pour se laver de l'inculpation à lui faite, d'être mouchard; dont le comité l'a **[6]** déchargé sur la dénégation de *l'inspecteur des mouchards*. Dénégation nulle de droit, toujours obtenue sans peine par la bassesse, et non recevable, par l'infamie de l'état de celui qui l'a faite.

L'autre est un certificat du sieur Demarque du Cléant, président de l'assemblée des Vainqueurs de la Bastille, portant qu'elle ne l'a exclu de son sein que pour les démarches inconsidérées qu'il s'est permises contre ces braves soldats de la patrie et qu'à l'égard de l'inculpation d'espionnage, elle n'a rien entendu prononcer contre lui.

---

<sup>1</sup> Le sieur Cahier, dit de Gerville, mentait donc comme un valet de bourreau, lorsqu'il affirmait impudemment que l'administration n'avait point de mouchard, puisque l'espionnage forme un département.

Certificat qui se réduit à dire que les preuves de l'inculpation n'ont point été administrées, certificat incomplet et mitigé, car le procès-verbal des Vainqueurs porte que Soudan s'est coupé sur toutes les questions qui lui ont été faites à ce sujet, et qu'il est convenu d'être employé dans plusieurs districts, sans pouvoir dire à quoi. D'ailleurs, il est connu pour n'avoir aucun état et vivre dans le désœuvrement. Voulant savoir à quoi m'en tenir, j'ai été aux informations, et il ne m'en est venu aucune qui ne lui soit très désavantageuse. Ainsi le devoir de veiller à la sûreté publique ne me permet point de me rétracter sur le compte du sieur Soudan. Je lui conseille donc de changer de genre de vie, et s'il me vient la moindre plainte à son sujet, je l'accablerai sous le fouet de la censure, en publiant les nouvelles dénonciations que j'ai contre lui. Il peut réclamer ses certificats auprès du portier de l'hôtel de la Feutrière.

### **Fin de la parade, jouée au Sénat par les conspirateurs, etc.\***

*\*Titre biffé dans la collection corrigée*

Dans cette farce sénatoriale, qui ne reconnaît les singeries qu'a faites au Champ-de-Mars le général contre-révolutionnaire pour honorer de l'apothéose les lâches assassins des citoyens et des soldats patriotes de Nancy?

A travers le flux de paroles cauteleuses dont le premier rhéteur berne l'auditoire, [7] qui ne voit que son unique but est de faire décerner la couronne civique aux cendres de son héros? A travers le fatras de pathos du second rhéteur, on aperçoit le même but; mais au lieu de cet abandon qu'inspire le sentiment, ou plutôt une sottise présomption, on retrouve tout l'embarras d'un fourbe qui voudrait parler sans rien dire et qui rougit de ne rendre que du vent. Aussi, dès la première phrase, abandonne-t-il son héros pour déclamer contre les tyrans, dont il s'efforce de faire croire que la race est détruite, puis il se jette à corps perdu dans l'autre monde, laissant la patrie en proie aux machinations des conjurés.

Que ces perfides conspirateurs se battent les flancs pour égarer le peuple en l'amusant par un spectacle enfantin, ils jouent leur rôle; mais gardez-vous, crédules citoyens, de donner dans le piège qu'ils vous tendent. Et quel est donc cet homme dont ils voudraient vous faire pleurer la perte, comme celle d'un héros de la liberté? Un officier du régiment du Roi, un satellite du despote, un suppôt du tyran. Ils l'ont métamorphosé en martyr de la patrie, il n'était pas même son enfant. S'il l'eût été, il se serait mis à la bouche du canon des assaillants pour l'empêcher d'écraser les patriotes, et non à la bouche du canon des patriotes pour les empêcher de repousser leurs bourreaux. S'il l'eût été, les pères conscrits honorerait-ils aujourd'hui sa mémoire, eux les mortels ennemis de la révolution, eux les vils esclaves du pouvoir, eux les éternels persécuteurs des bons citoyens, des amis de la liberté? Voyez les principaux acteurs de cette parade funèbre; ce sont les mêmes imposteurs qui voulaient vous faire prendre le deuil pour les assassins de vos frères de Nancy, les mêmes imposteurs qui célébraient les hauts faits des Messins, qui vantaient le civisme de Bouillé et qui lui auraient décerné les honneurs du triomphe, sans les cris d'indignation de l'*Ami du Peuple*. C'en est fait, sans retour, leur décret sanguinaire contre la garnison de Nancy les a couverts d'opprobre; et ce satrape [8] conspirateur qu'ils offraient à votre vénération comme un dieu tutélaire a pris la fuite, chargé de l'exécration publique; tous ses subalternes ont excité le même sentiment d'horreur. Comment Desilles qui était de leur bande exciterait-il des sentiments d'admiration et de respect? Serviteur affidé du despote, il s'est immolé pour sa cause; que le despote honore donc sa mémoire, s'il peut l'honorer; que les valets de la cour, ses créatures et ses agents, que les ennemis de la révolution, les traîtres et les conspirateurs, s'épuisent à son éloge, tout cela est dans l'ordre.

Mais les bons patriotes ne verront dans ce prétendu héros de la patrie qu'un mauvais citoyen. Que les suppôts de l'ancien régime arrosent sa tombe de leurs larmes, sa mort ne doit causer aucun regret aux vrais amis de la liberté. En vain les pères conscrits ont-ils posé sur son cercueil la couronne civique, cet honneur nouveau ne servira qu'à signaler leur vénalité sans relever son mérite. En vain le pinceau tracera-t-il sa fin tragique sur la toile, on n'y verra que le dévouement d'un esclave de la cour. En vain l'histoire inscrira-t-elle son nom parmi ceux des héros patriotes, on n'y verra que le satellite d'un prince. Et la pitié sera le seul sentiment qui le suivra dans la tombe. Généreux citoyens de Nancy, braves soldats de Châteaueux, c'est à vous seuls que sont dues les palmes du civisme, c'est à vous seuls que les réserve la postérité, c'est à vous seuls que les offrent les amis de la patrie, et c'est à vous seuls que les auraient offertes les pères conscrits, le monarque, les courtisans et les légions innombrables de nos ennemis, si vous aviez été secondés par vos frères d'armes et si l'*Ami du Peuple* eût été dans vos murs.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT  
-----

FEVRIER 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 361  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du vendredi 4 février 1791**

*Tripots de jeu et repaires des brigands, sous la protection du département de la police qui les rançonne -  
Dénonciation des chefs d'une nouvelle armée de mouchards et de coupe-jarrets du maire et du général*

**Tripots rançonnés par le département de la police  
et les comités des sections qui les protègent**

Vous savez, Monsieur, que la section de Saint-Roch a pris un arrêté qui improuve nominativement les membres de l'ancien comité secret, arrêté qui doit être communiqué aux 47 autres sections. Il est prouvé que ces concussionnaires et stellionataires ont levé sur les tripots de leur arrondissement la somme de 22.433 livres, non compris les contributions secrètes, et ils ont si bien fait leur compte qu'ils n'ont pas laissé un sol dans la caisse; pour faire les frais d'impression d'une simple affiche, nous sommes tous obligés de mettre la main à la poche. Un tableau affiché dans chaque section, où seraient inscrits les noms des membres qui se sont rendus indignes de la confiance de leurs concitoyens, est, comme vous l'avez bien fait voir, l'unique moyen de couper le mal par la racine, car il retiendrait par [2] la crainte de l'opprobre les fonctionnaires publics dans le devoir. Mais les citoyens ont trop peu de lumières pour sentir la nécessité indispensable d'un remède aussi salutaire et les fripons, qui mènent l'assemblée dans chaque section, ne négligent rien pour l'empêcher d'y avoir recours. Aussi ces fripons ne font-ils que changer d'emplois, et les abus ne sont-ils jamais extirpés.

Cela est si vrai, que le nouveau comité secret de Saint-Roch marche sur les traces de l'ancien, il s'est fait nommer pour son président, l'infâme abbé Bastide, auquel a succédé Bart l'intrigant, qui a fait le diable avec l'avocat Billecoq et Allard le marchand de modes, pour engager la section à passer l'éponge sur les friponneries de ses devanciers. Les hommes de cette trempe n'aiment pas qu'on vérifie les comptes, et qu'on fasse rendre gorge.

Ce sont ces trois espèces que le héros des deux mondes mit en jeu pour faire voter des remerciements au contre-révolutionnaire Bouillé, après qu'il eût assassiné les patriotes de Nancy, et ils n'ont que trop réussi sous la présidence du petit Savalette, aide de camp de Motier.

Vous savez, sans doute, que Bouillard, l'imprimeur de la section, a eu l'insolence de crier en pleine assemblée qu'il n'y avait que de mauvais citoyens, qui pussent informer l'incendiaire Marat de ce qui s'était passé; tant les coquins craignent la lumière! Mais si vous avez pour détracteurs tous les fripons en place, croyez aussi que vous avez pour défenseurs tous les amis de la justice et de la vérité.

*Signé, G... habitué du Palais-Royal*

Paris, ce 25 janvier 1791

### **A l'Ami du Peuple**

Je vous dénonce trois maisons de jeu, ouvertes dans l'arrondissement de la section de Saint-Germain-des-Prés. La première est tenue par le sieur Devertot, maître paumier; la seconde, par le sieur Bergeron, aussi maître paumier, et la troisième par le maître de l'hôtel de la Couronne, toutes trois sises rue Mazarine. C'est en vain que, depuis un an, je les ai dénoncées au comité de la section.

J'ai appris par plusieurs citoyens, qui s'y sont ruinés, que le nommé Angaux, secrétaire greffier du comité, reçoit [3] de chacune 24 livres par semaine pour l'honneur de sa protection, aussi a-t-il grand soin de les faire avertir, lorsqu'on le force d'aller faire sa visite.

*Signé, G. S. citoyen actif de la section du Luxembourg*

Paris, ce 30 janvier 1791

### **Observations de l'Ami du Peuple**

Ces tripots sont des repaires d'escrocs, d'espions, de coupe-jarrets et d'assassins. Le vertueux Bailly ne les protège que pour multiplier les brigands, que le divin Motier doit employer à la contre-révolution qu'il médite et qu'il a tentée tant de fois.

Outre que ces repaires de brigands menacent la sûreté des citoyens et la liberté publique, ils sont la cause de la ruine d'une multitude d'individus qui ne peuvent plus faire d'autre métier que celui de mouchard, d'escroc et de coupe-jarret, une fois qu'ils ont contracté le goût du jeu. Les municipaux et les commissaires qui les protègent, sont des scélérats qu'il importe de livrer à la rigueur des lois. La section de Saint-Roch a par-devers elle les moyens de faire un exemple éclatant des membres de son ancien comité secret, qui tous ont mérité une punition infamante. Le devoir et l'honneur lui font une loi indispensable de placer dans le lieu de ses séances un tableau permanent où seront inscrits les noms de ces vils prévaricateurs, puis de les poursuivre devant les nouveaux tribunaux, jusqu'au pied du pilori. En différant de remplir ce saint devoir que l'honneur et le patriotisme lui imposent également, la section ferait croire qu'elle n'est composée que d'imbéciles, de lâches ou de complices de ces vils scélérats; or, je me flatte que les bons citoyens qu'elle renferme ne s'exposeront pas au reproche d'avoir prolongé des désordres et des malheurs qu'ils peuvent prévenir en écoutant la voix du devoir.

## Dénonciation des chefs d'une nouvelle armée de mouchards

On n'a pas oublié que le sieur Cahier, substitut du procureur-syndic de la municipalité, eut l'impudence à la séance du tribunal de police (tenue le 26 du passé, pour juger les mouchards du maire [4] et du général) de soutenir à l'avocat de l'imprimeur de *l'Ami du Peuple*, qu'il n'y avait point de mouchard payé des deniers publics. Un certificat du district de Sainte-Opportune, rapporté dans mon numéro 360, prouve qu'il y a dans l'hôtel de la mairie, un bureau d'espionnage public, sous la dénomination du bureau de sûreté, dont les infâmes agents ont été décorés du titre *d'observateurs* par le sublime Bailly.

Depuis deux mois, j'ai dénoncé nominativement une légion de ces scélérats. Je vais en dénoncer une nouvelle légion, mais je dois commencer par faire connaître les chefs de l'administration municipale, si bien peints dans ces notes qui viennent de m'être adressées.

### A l'Ami du Peuple

Non Monsieur, jamais les Parisiens ne se feront d'idée des effroyables abus de l'administration municipale.

Au seul département de la police, on trouve force imbéciles, dont aucun n'est au fait des fonctions de sa place.

Le petit Thorillon est sourd, et de plus complètement inepte.

Perron<sup>1</sup> a la stupidité de regarder les ordres qu'il expédie (quelque arbitraires qu'ils soient) comme dignes de respect, dès qu'ils ont l'empreinte du cachet de la municipalité.

Des êtres de cette espèce ont besoin de faiseurs, [5] aussi n'en manquent-ils pas. De ce nombre sont un Damiens, un Ozan, fameux dans les annales de l'ancien régime; un Sommelier, factotum de du Châtelet et depuis de La Tour du Pin; un Fortin, officier de la robe courte, c'est-à-dire fameux mouchard; un Archier, autre officier mouchard de robe courte, grand distributeur des grâces vénales de l'ex-président d'Aligre et courtier de *prêts à la petite semaine*; Buot, l'inspecteur de police, qui a l'audace d'étaler deux épauettes de commandant de bataillon dans les bureaux de la mairie, quoiqu'il ait été rejeté par la garde nationale; enfin un sergent du bataillon de Saint-André-des-Arts, chassé par les citoyens pour fait d'espionnage. Voilà, Monsieur, les êtres vils et dégradés qui mènent la police et qui ont acquis le privilège de délivrer des ordonnances, l'un pour avoir conduit tel ou tel individu à Bicêtre, l'autre pour avoir conduit tel ou tel individu à Saint-Denis, celui-ci pour avoir procuré des filles au vertueux Amelot, celui-là pour s'être défait d'un citoyen courageux.

On dit que le pauvre diable de Thorillon est si étourdi des malversations et des friponneries qui se commettent dans cette police sous la direction du sublime Bailly, qu'il a refusé de signer les dernières ordonnances qui lui ont été présentées par cette bande de coquins, lesquels non contents de voler des deux mains, ont encore l'impudence de demander des gratifications.

Que vous dirais-je? les abus de l'état-major parisien sont encore plus effroyables. Si vous voulez connaître les mouchards qui le composent et qu'il soudoie, interpellez M.Brune, l'un des meilleurs patriotes de la capitale, il vous dira des choses qui font reculer d'horreur.

---

<sup>1</sup> Soudan, dont il est question dans ma feuille d'avant-hier, est arrivé de la Savoie à Paris en 1765, où il a fait plusieurs maisons en qualité de marmiteux, de cuisinier et de maître d'hôtel, jusqu'en 1784, qu'il a pris le métier de brocanteur de vieux habits, et de coiffeur. Le 14 juillet 1789, il s'est donné pour compagnon bijoutier, comme le porte le certificat que lui a remis M.de La Salle relativement à un drapeau qu'il trouva à la Bastille dans une pièce au-dessus du corps de garde des Invalides. Aujourd'hui, Soudan a des relations très étroites avec le département de la police, car c'est Perron qui touche pour lui une rente de deux cents livres sur le roi. Le contrat est dans ses mains.

## A l'Ami du Peuple

Vous demandez, Monsieur, que l'on vous fasse connaître les mouchards, escrocs et coupe-jarrets qui infectent la capitale. La chose n'est point facile, ils sont en si grand nombre qu'on ne fait pas un pas sans en trouver quelqu'un sur son chemin.

J'ai été en passe d'en connaître beaucoup personnellement, et même de leur faire éprouver les effets de ma colère, toutes les fois qu'ils [6] n'avaient pas soin de m'apaiser avec de l'argent<sup>1</sup>. Mais dans la crainte d'épuiser votre patience, je ne vous parlerai que des chefs.

A la tête est le fameux Saint-Germain, et le gros dogue Tisson le Savoyard, si bien au fait de les dépouiller les uns après les autres.

Ils ont trois maisons de jeu ouvertes au Palais-Royal, sous la sauvegarde du comité de Saint-Roch, qui là-dessus se concerte avec le département de la police et qui est de moitié pour les contributions levées de force sur ces tripots.

Ensuite viennent Amiot, Landrieu, Lolié, Dolé, Persicot l'Italien, Collet, Lenier le Normand, Marmé, marchand de pommade, Camus et l'avocat Spollac, tous deux Orléanais. Ces beaux messieurs n'ont point d'autre état que celui d'escroquer au jeu. Ils ont débuté chacun par être notés à la police et ils ne se sont tirés de ses mains qu'en se faisant mouchards et coupe-jarrets, aujourd'hui les enfants adoptifs de Bailly.

Il a soin de les tenir dans l'abondance; occupé de leur métier, il leur a délivré des permis d'escroquer et il les couvre de sa protection dans tous les cas où la garde les arrête pour avoir maltraité quelque honnête citoyen, ce qui ne laisse pas que d'être très agréable, de l'humeur qu'est le peuple après ces messieurs.

Je ne dois omettre ni Collart, lequel pour de l'argent ferait pendre son père, ni Le Vasseur, digne protégé de Clermont-Tonnerre, lequel se glisse dans les groupes des Tuileries pour noter les chauds patriotes, que Monsieur Bailly a soin de faire enlever de nuit et de loger dans les cabanons de Bicêtre, pour leur prouver que *la France est libre*, comme l'a très bien écrit le profond Desmoulin.

*Signé*, La Joie, commis d'un inspecteur de l'ancienne police des jeux

Paris, ce 25 janvier 1791

## Observations de l'Ami du Peuple

L'Ami du Peuple n'ayant pas le temps de faire des recherches sur ces dénonciations, qu'il croit très fondées, quoiqu'il ne puisse pas, pour l'instant, en [7] garantir l'exactitude sur tous les points, invite tous les bons citoyens à lui donner de nouveaux renseignements sur les individus qu'elles concernent.

## A l'Ami du Peuple

Je vous somme de dénoncer comme mouchard le nommé *Maréchal de Saint-Firmin*, taille cinq pieds, trois pouces; cheveux, barbe et yeux noirs, nez aquilin, le regard sinistre; officier d'une légion réformée. Il n'a pas un sol de rente pour vivre, il est connu par différentes escroqueries, et il porte l'uniforme de commandant de bataillon, quoiqu'il ne soit pas dans la garde nationale. Cet aventurier était comme chef de mouchards dans le comité secret de Saint-Roch. Il est logé en hôtel garni, rue des Boucheries-Saint-Honoré. La garde nationale qu'il déshonore doit à l'instant s'emparer de lui.

---

<sup>1</sup> J'ai pris la substance de cette lettre, suivant mon usage, afin de ne pas remplir ma feuille de verbiage et de vaines redites.

Le nommé La Garde, tailleur sans ouvrage, et sans un sol de revenu. Il fit, il y a dix ans, une banqueroute de 30.000 livres<sup>1</sup>, puis il s'engagea dans le régiment de Saint-Denis pour se soustraire aux poursuites de ses créanciers. Aujourd'hui il est logé chez M.Das, son oncle, qui l'héberge tout simplement. Grâce à la protection de Parisot, le plus long des mouchards aux barrières, il s'est fait sous-lieutenant des volontaires du bataillon des Feuillants, qu'il déshonore en faisant le métier de mouchard contre ses frères d'armes. Il est payé à raison de cent écus par mois.

Le nommé Cantin, ci-devant alguazil de robe courte, dont les méfaits lui attirèrent plusieurs procès criminels pour lesquels il fut, à différentes reprises, très longtemps détenu au grand Châtelet, puis renfermé à Bicêtre, d'où il ne sortit que pour s'attacher à un inspecteur de police. Les horreurs qu'il commit dans ce noble emploi furent telles qu'elles engagèrent Lenoir à défendre de jamais se servir d'un pareil monstre. Les gardes du commerce l'employèrent ensuite quelque temps et le congédièrent de même. Henry, l'inspecteur de police chargé des loteries, ayant besoin d'un sujet prêt à tout, l'engagea à son service. Il spécula sur les bureaux illicites qu'il prit sous sa protection, et bientôt il afficha l'opulence, couvert de dorure et de bijoux. Peu après la révolution, il a eu [8] l'audace de se présenter au bataillon de Bonne-Nouvelle, où il cabala et se fit nommer officier.

Le nommé Julien, aide de camp, c'est-à-dire mouchard du général. Or, ce mouchard est fils d'un très mince notaire d'Orléans. Pour le mettre dans le chemin de la fortune, son père lui fit toucher peu après la révolution, le reste de son patrimoine, montant à 1.700 livres, il l'a si bien fait fructifier qu'il tient aujourd'hui un train de fermier général, grâce aux complaisances qu'il a pour le général, et aux services qu'il rend aux contre-révolutionnaires. Il occupe un très bel appartement au premier, rue des Marais F.S.G. n°4, où il a cuisinier, valet de chambre, laquais, deux jockeys et deux écuries avec quatre chevaux superbes, phaétons, cabriolets, etc. Il donne des repas à 30 convives, trois fois la semaine sa table est couverte des mets les plus exquis, des vins les plus fins, et il n'y admet que l'état-major, les mouchards de marque et les membres du club monarchique. Ce mouchard en chef est assez bien de figure, quoique fort brun; il a au moins 5 pieds cinq pouces; il portait autrefois ses cheveux à l'anglaise, aujourd'hui il les porte en queue. Voilà, cher Ami du Peuple, les chefs d'une armée de mouchards et de coupe-jarrets dont nous sommes continuellement environnés, brigands qu'on engraisse à nos dépens et qui dévorent les biens de la nation en travaillant à la remettre dans les fers. Pauvre peuple, est-ce donc la peine de t'excéder de travail et de ne vivre que de privations, pour gorger des scélérats sans cesse occupés à machiner ta perte!

Ah, je le vois trop, cher Marat, combien vous aviez raison de répéter sans cesse que tant que nous n'aurons à notre tête que des suppôts de l'ancien régime, la machine du gouvernement ne marchera jamais que pour nous écraser, et que nous finirons par être les malheureuses victimes d'hommes indignes de notre confiance que nous avons eu la sottise de mettre à notre tête.

Noter et chasser ces infâmes fonctionnaires est le seul parti qui nous reste. Exposer leurs noms sur un tableau public, et couper le nez aux mouchards du maire et du général est le seul moyen de nous en délivrer, car si on se contente de les chasser, ils nous tourmenteront jusqu'à la mort.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

---

<sup>1</sup> On peut avoir de M.Leroux, marchand de draps, rue Saint-Honoré, au Grand Turc, des renseignements sur cette banqueroute.



## NOTE

Le texte suivant, extrait de *L'Orateur du Peuple* se retrouve dans la collection corrigée de Marat et porte bien ses surcharges manuelles, ainsi qu'une indication au haut de la première page: **De moi**.

Ce numéro apporte une nouvelle information sur le mode d'intervention de Jean-Paul Marat dans *L'Orateur* et précise aussi les difficultés rencontrées par les auteurs, souvent pris par le temps.

Jusqu'à présent, les interventions de Marat consistaient en lettres adressées à l'Ami du Peuple, en textes signalés par un avertissement de Fréron ou signés.

Ce N° XLVI est revendiqué par Marat sauf le texte final qui n'est pas de sa plume, avec un vocabulaire qui n'est pas du tout le sien et sans corrections manuscrites.

# L'ORATEUR DU PEUPLE VOLUME 4 N° XLVI

## *EXTRAIT*

[371]\*

*\* Dans la collection corrigée figure la mention : **De moi***

*Invasion à main armée par vingt canonniers soldés chez un traiteur de la rue de Bercy, fonçant le sabre à la main sur tout ce qui se présente. Procès-verbal constatant cet horrible attentat et le refus du général et du maire d'en poursuivre les auteurs.*

*Menaces des canonniers de venir fusiller tout le quartier, si on donne de la suite à cette affaire.*

*Propositions faites à plusieurs officiers des compagnies du centre par un membre du club monarchique.*

Vainement la municipalité a-t-elle cherché à égarer l'opinion publique sur les véritables causes du massacre de La Chapelle! [372] Sa proclamation n'est qu'un tissu d'impostures, et il se trouve, après mûr examen, que les Jacobins ne se sont pas éloignés de la vérité quand ils ont fait entendre dans leur première lettre que plusieurs chasseurs avouaient avoir été payés. Quel parti n'a-t-on pas tiré de cette assertion pour envenimer les principes et la conduite des amis de la constitution? Avec quel empressement le conseil général a-t-il affecté de la démentir, sans produire, pour l'atténuer, d'autres preuves qu'une simple négative? Aujourd'hui la vérité perce tous les nuages; la municipalité de La Chapelle informe, et il résulte déjà de l'information, les plus terribles charges contre le maire et le commandant général; il en résulte aussi que l'expédition des chasseurs a été préméditée, commandée et incontestablement payée. Tout va s'éclaircir enfin; on prouvera par le plan de bataille levé sur les lieux mêmes et par l'ordre des dispositions militaires qu'il ne s'agissait nullement de contrebande ni de contrebandiers, mais d'une contre-révolution en règle.

Les officiers municipaux de La Chapelle doivent à leurs concitoyens, se doivent à eux-mêmes, de jeter [373] le plus grand jour sur cette affaire et d'en poursuivre la vengeance la plus éclatante, sans nul égard pour des mandataires perfides qui ont voulu préluder, dans leurs murs teints de sang, au massacre des habitants de Paris. Il est bon de recueillir toutes les pièces qui peuvent servir à prouver que même quelques jours avant cette expédition, plusieurs tentatives avaient été faites, plusieurs citoyens avaient été provoqués et sabrés afin de faire fermenter dans tous les esprits un levain de haine et de fureur, qui pût enfin produire la guerre civile. C'est dans cette vue que je vais faire connaître, par pièces probantes, l'attentat commis, avec autant de barbarie que de sang froid, par vingt canonniers soldés, portant en main la mèche de la contre-révolution. L'insertion du procès-verbal suivant est la meilleure réponse à faire à ces lecteurs prévenus, qui nous accusent sans cesse de ne donner place dans ces feuilles-annales consacrées au patriotisme, qu'à de vagues imputations.

### Le 25 janvier 1791\*

D'après l'arrêté pris dans la séance du 23 du courant par les amis de la constitution, du club [374] de l'*Egalité*, et en vertu de la mission dont les soussignés membres dudit club ont été chargés, nous nous sommes transportés dans la demeure de M.Janiot, marchand de vin, rue de Bercy, au coin de celle Contrescarpe, pour y prendre les renseignements du délit commis chez lui, le lundi 10 janvier présent mois, par des canonniers soldés de la caserne de l'Arsenal, et un tambour d'une des compagnies du centre.

Où étant, nous avons entendu la déposition du sieur Janiot; celle du sieur Charles Lefebvre; Fourneau, cirier, demeurant rue de Reuilly, n°26; Charois, amidonnier, rue Contrescarpe; Orlia dit Mastreet et ses deux fils; Bourgeois, rue Contrescarpe; Poupart le fils, même rue, tous témoins ou victimes des violences desdits canonniers, lesquels nous ont dit que le lundi 10 du courant, étant réunis dans la maison dudit sieur Janiot, entre 7 et 8 heures du soir, il s'y trouva aussi deux canonniers qui buvaient avec un ouvrier et une femme; deux chasseurs soldés de la caserne de l'Ecole militaire y entrèrent en même temps et se mirent à une table opposée.

Les deux canonniers se prirent de propos [375] avec d'autres personnes qui étaient à une table voisine; la dispute s'échauffa; les chasseurs voulurent mettre la paix; un des canonniers répondit: *Ah beaux chasseurs! L'écot fini*, ils payèrent et sortirent.

A peine dehors, les deux chasseurs et les deux canonniers se prennent de paroles. Les premiers demandent l'explication de ces mots, *Ah beaux chasseurs!* Les propos se succèdent; les chasseurs proposent le sabre aux canonniers. L'offre fut acceptée et aussitôt refusée. Un des deux chasseurs a souffleté un canonnier; il passait du monde; les canonniers tinrent des propos injurieux et menaçants au public; le public les repoussa et les chasseurs se retirèrent.

Les canonniers gagnèrent au large, l'un d'eux nommé Ponciot, qui avait refusé de se battre, partit pour se rendre à la caserne, d'où il est revenu escorté d'environ vingt de ses camarades, parmi lesquels on a remarqué un tambour de l'une des compagnies du centre.

Arrivés, ils foncèrent chez ledit sieur Janiot, le sabre nu à la main, et frappèrent indistinctement sur toutes les personnes qui se trouvèrent dans la salle; ces personnes, tant [376] hommes que femmes, ne purent se garantir qu'en se couvrant avec des tabourets, des chaises et des bancs; il y en eut plusieurs de blessées, dont trois grièvement; il faut observer que quatre canonniers, le sabre à la main, étaient postés à la porte pour empêcher d'entrer et sortir.

Il y aurait eu dans la salle beaucoup plus de personnes blessées sans une issue par un cabinet voisin, par où plusieurs s'évadèrent, et surtout le sieur Janiot, qui ayant laissé sa femme à la merci de ces furieux, vint demander du secours au piquet de la place Saint-Antoine. Quatre cavaliers vinrent; au bruit que répandit leur arrivée, ces coupe-jarrets se sauvèrent à toutes jambes.

Quatre d'entre eux furent cependant arrêtés près la porte Saint-Antoine, mais trois furent aussitôt relâchés, on ne sait trop pourquoi; et ledit Ponciot fut seul conduit au district de la Culture et de là transféré à la Force; ce qu'il y a de plus surprenant, c'est que le lendemain, un officier du corps des canoniers, qu'on croit être le sieur Desperrières, se transporta à l'hôtel de la Force, d'où il le fit sortir.

Ledit Janiot a rendu plainte au [377] district; elle a été portée au département de police, dont il n'a eu aucune satisfaction, ayant gardé le silence le plus profond et le plus condamnable sur cet objet.

Il faut observer que ledit Ponciot a menacé publiquement le sieur Janiot de se venger partout où il le rencontrerait.

Les plaintes multipliées contre ces militaires indisciplinés et de moderne création dans la capitale, attestent l'indignation publique contre ces corps; elles attestent encore que les habitants ne paraissent pas disposés à laisser impunis les violences et les assassinats dont les exemples se renouvellent tous les jours; on en est d'autant plus indigné que cette soldatesque a menacé de fusiller le quartier, si on voulait donner suite à cette affaire.

Le sieur Janiot a aussi porté sa plainte au général qui a également été muet et qui ne lui a donné aucune satisfaction; il a eu la douleur de voir sa demeure violée de la manière la plus indigne, ses meubles pillés et brisés, la vie des personnages qu'il avait chez lui exposée au plus grand danger; il s'est adressé aux personnes en place qu'il a cru pouvoir lui rendre la justice qui lui appartient, et partout ses réclamations ont été rejetées; il ne lui reste plus que le parti de réclamer la voix publique et de s'adresser à ses concitoyens dont la sûreté est intéressée dans une affaire de cette nature, afin d'obtenir la protection et la défense que la loi assure aux personnes opprimées.

**[378]** Le présent certifié véritable et signé par les plaignants ci-dessus dénommés et par nous députés, pour constater les délits mentionnés au présent procès-verbal.

Et ont signé Jeanneau, Faitot, Chavois, P.Orliot, N.Orliot, N.Ginland..., Franchet, Maillard, de Laye, Cousier, Dumanoir, députés du club.

Pour copie conforme à l'original,

*Signé,* Jabert, président; Dumanoir, secrétaire

*\* Ce procès-verbal se retrouve, à quelques nuances près dans le [N° 356] de L'Ami du Peuple.*

FEVRIER 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 362  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du samedi 5 février 1791

*Effroyable dépravation des mœurs de la capitale et surtout des représentants de la nation - Perte infaillible de la liberté par l'influence naturelle de ces vices*

A l'Ami du Peuple

Oui, mon cher Marat, vous nous l'avez prédit il y a dix-sept mois, que les robins, les gens du roi, les avocats et les procureurs grippe-sous, perdraient la chose publique. Peu après la révolution, ces vils suppôts de la chicane se sont emparés de toutes les places dans les districts, puis de toutes les places dans les sections, les municipalités et les directoires de départements. Ne pouvant plus dépouiller leurs clients, ils dépouillent le public, ils escroquent les sots, rançonnent les maisons de jeu, pillent les citoyens, arrêtent le cours de la justice et font taire les lois. Au milieu de l'affreuse anarchie [2] où ils ont plongé l'Etat, ils clabaudent contre les coups de désespoir du peuple indigné, ils le blâment de se faire justice, puis ajoutant l'ironie à l'outrage, ils le renvoient se pourvoir par-devant les tribunaux qu'ils ont paralysés; aujourd'hui on assassine publiquement dans les rues, et ils gardent le silence. Juste ciel! quel dieu aura pitié de nous, puisque le peuple est assez stupide pour fermer l'oreille aux sages conseils que vous lui avez donnés tant de fois? Lorsque les lois sont impuissantes pour le protéger contre ses oppresseurs, c'est à lui à se faire justice, à rétablir l'ordre en massacrant ses indignes mandataires et en destituant avec ignominie ceux qui ont échappé à sa juste fureur. Hélas! nous sommes perdus sans ressource, s'il ne vient pas enfin à saisir cette grande vérité.

Il n'y a même pas un instant à perdre. Depuis que les fripons du nouveau comité de Saint-Roch<sup>1</sup> ont empêché la section de faire rendre gorge et de poursuivre les fripons de l'ancien comité, les tripots se sont multipliés d'une manière effrayante. Il semble que Paris n'est plus qu'un repaire de joueurs et de fripons. Dix mille escrocs et souteneurs de boucans s'agitent dans ses murs du matin au soir pour enlacer leurs dupes, qu'ils manquent rarement d'assommer après les avoir mises à sec. Dans le seul arrondissement du Palais-Royal, on compte vingt-sept tripots, parmi lesquels ceux des maisons numérotées 26, 33, 40 et 101 tiennent le premier rang.

Voici la liste des infâmes banquiers des jeux de biribi, trente et quarante, etc. Vous allez juger par leur fortune à leur début dans le monde et par leur fortune actuelle, s'ils ne sont pas associés avec le département de la police et les ministres, pour dépouiller les citoyens et achever de réduire la capitale à la mendicité.

*Tisson* le Savoyard, ancien décrotteur, aujourd'hui intéressé dans treize banques, et riche de 300 mille livres, qu'il a volées.

[3] *Marmé*, laquais de louage et mouchard subalterne de la police, il y a deux ans, aujourd'hui espion en chef et voleur privilégié du divin Bailly, riche de 430{mille} livres qu'il a volées.

---

<sup>1</sup> Les sieurs Bastide, Billecoq, Viellard, Allard, etc.

*Dithurbide*, dit le Basque, ne possédant il y a quelques années qu'un peigne et un rasoir pour tout patrimoine; aujourd'hui espion en chef et voleur privilégié du divin Bailly, riche au moins de 500 mille livres qu'il a volées.

*Chavigny*, postillon de louage il y a quelques années, aujourd'hui espion en chef et voleur privilégié du divin Bailly, riche de plus de 800 mille livres qu'il a volées, tenant un train de prince et ayant voiture pour lui, voiture pour Margot, sa femme, voiture pour Javote, sa catin.

*Delsaune*, ancien frater, mari de la fille du sieur L'Esprit, renommé pour la coupe des cheveux; aujourd'hui espion en chef et voleur privilégié du divin Bailly, riche de 700 mille livres qu'il a volées, logé en son hôtel, rue Sainte-Apolline.

*Dolé*, ancien frater; aujourd'hui espion en chef et voleur privilégié du divin Bailly, riche de 250 mille livres qu'il a volées.

*Garel*, ancien valet de chambre; aujourd'hui mouchard en titre, et voleur privilégié du divin Bailly, riche de 900 mille livres qu'il a volées et qu'il a placées sur trois hôtels dont il est possesseur.

*Dochi* et *Baget*, anciens valets de chambre; aujourd'hui espions en chef et voleurs privilégiés du divin Bailly, riches chacun de 300 à 400 mille livres qu'ils ont volées.

*La Farche*, mouchard subalterne de l'ancienne police; aujourd'hui espion en chef et voleur privilégié du divin Bailly, riche de 200 mille livres qu'il a volées, et qu'il fait manger à trois salopes.

Ces misérables forment la classe des importants. De mendiants devenus bailleurs de fonds, ils ont leurs coupeurs au biribi, trente et quarante, et ils ne paraissent qu'aux recettes.

Vous saurez que ces scélérats ont un argot entre eux [4] et leurs subalternes. En voici la clef. Les joueurs sont appelés nageurs. D'après cela, lorsqu'ils disent qu'un gros nageur a été d'abord plongé par tel ou tel, qu'il est revenu un moment sur l'eau et qu'il a fini par être noyé, vous concevez que cela signifie qu'un citoyen ayant un portefeuille bien garni a été entrepris par tel et tel, qu'ils ont commencé par le plumer, qu'il a eu sa revanche un moment et qu'ils ont fini par le mettre à sec.

Dans la classe des agents subalternes, il faut placer *Belangé*, garçon bijoutier, premier nageur de Paris.

*Le Conte*, il y a un an guichetier d'un biribi; aujourd'hui tailleur, au n° 101.

*Rosier*, tailleur au biribi, n°33.

*Rosati*, sbire piémontais, n'ayant pas de souliers aux pieds, il y a 15 mois; aujourd'hui dans l'aisance et insolent comme un valet de bourreau qu'il a été.

*Després*, ferrailleur de profession, chef des coupe-jarrets qui assomment ceux qui se plaignent d'avoir été dépouillés.

Parmi les intéressés aux banques sont les nommés *Bouilly* et *Bosse*, personnages qui ne me sont pas encore bien connus.

Les nommées du Change, veuve de ce du Change qui fut mis à Bicêtre pour avoir escroqué le sieur de Brunoï, la Vilarsi et la Leberge, fameuses catins, tiennent aussi des maisons de jeu très courues, car elles ont soin de procurer de jolies filles aux joueurs pour les mettre en train de se ruiner.

### **Méthode de s'enrichir très promptement**

Le plus court chemin à la fortune, est d'acheter la protection du divin Bailly, de louer l'appartement d'une fille au Palais-Royal, d'y monter un jeu de biribi et d'avoir un tailleur stylé.

Avec cela, on peut se passer du *traité de Caritat dit Condorcet sur les chances des jeux de hasard*, ouvrage précieux dans un gouvernement absolu fondé sur les vices, et qui a valu à son digne auteur une pension de deux mille écus.

[5]

### Frais journalier d'un jeu de biribi

Loyer de l'appartement, .....	96 livres
Savoir-faire de l'hôtesse, au plus bas,.....	96
Tailleur adroit, .....	24
Trois compteurs de jetons, le 1er à 12 livres, les deux autres à 9, .....	30
Porteur de sac, .....	9
Deux assommeurs en chef, .....	24
Quatre assommeurs en sous-ordre, .....	24
Deux portiers ou guichetiers, .....	12
Quatre garçons présentant les cuillères pour prendre les jetons, .....	12
Huit embaucheurs courant les maisons avec des cartes d'invitation,...	36
Un garçon de buffet, .....	6

Rafraîchissements à la diable,.....	36
Illumination,.....	24
Balayeur de l'appartement, .....	3
Gages du comité protecteur,.....	48
Frais d'enregistrement, de visite et d'honnêteté à la garde,.....	24

En tout, 504 livres.

Jugez ce qu'un banquier doit gagner ou plutôt voler avec ses mille écus pour faire en huit ou dix mois une fortune de trois à quatre cent mille livres, après avoir payé chaque jour 500 livres de frais.

D'abord la protection du vertueux Bailly ne coûtait rien. Il n'exigeait des banquiers qu'un enrôlement de mouchards. Or, sept à huit coquins enrôlés de la sorte se réunissaient pour faire les fonds d'une banque; dès lors, ils jouissaient du privilège d'escroquer le public. A présent, grâce à la fureur des Parisiens pour le jeu, cette voie de faire fortune est si sûre, si rapide, que l'administration municipale est de compte et demi avec les principaux banquiers, et elle rejette sur les moins huppés les honoraires des comités secrets. Voilà pourquoi les citoyens honnêtes de la section du Palais-Royal n'ont pu obtenir justice des anciens fripons [6] qui les ont déshonorés, et ne l'obtiendront pas davantage des nouveaux qui les déshonoreront encore.

Tel est, cher Ami du Peuple, l'aperçu des horreurs qui se pratiquent dans les tripots publics. Que serait-ce si je déchirais le voile de ces tripots privés, consacrés aux conspirateurs. Que serait-ce si je vous faisais voir les pères conscrits, Chapelier, Emmery, Target, Thouret, Tronchet, Desmeunier, Régnier, d'André, Riquetti, Voidel, Broglie, Desclaibes, Malouet, Montlosier, Cazalès, Bailly, Motier à l'issue d'un conciliabule de machinations, s'asseoir autour d'une table de biribi, la couvrir d'assignats, mettre sur une carte la fortune de vingt pères de famille, et dilapider en fredonnant les biens de l'église, le patrimoine des pauvres, tandis que quinze millions de citoyens ruinés par la révolution périclitent de misère.

Je m'arrête, je ne veux point affliger votre âme sensible, et déjà je vous vois levant les mains au ciel, frémissant de rage, maudissant la corruption du siècle et désespérant du salut public.\*

\* *Au bas de la page [6], Marat écrit, dans la collection corrigée : Cette lettre est de moi.*

### **Adresse aux honnêtes gens**

Quoi! de pareilles horreurs se commettent impunément au milieu de nous! se commettent à la face des cieux et de la terre! se commettent sous les yeux des magistrats chargés du maintien de la justice! De pareils forfaits sont autorisés par la police, préposée pour faire régner le bon ordre! De pareils scélérats restent impunis et narguent encore les citoyens honnêtes, qui en demandent la punition! De pareils infâmes sont hautement protégés par des hommes qui ne rougissent pas de prêcher le respect aux lois, de déclamer contre le débordement du siècle et de proposer des projets de régénération des mœurs!

O cité pervertie! la mesure de tes iniquités est au comble, tu surpasses en scélératesses tout ce que l'histoire raconte des peuples les plus dissolus, et Rome sous Néron était moins avilie que toi. Du moins le crime [7] n'y était-il pas réduit en principes, du moins la vertu n'y était-elle pas un objet de dérision pour le corps entier de ses magistrats.

Paris est le cloaque de tous les vices, et ses habitants prétendent être libres! Non, non, qu'ils ne s'en flattent pas. Il faut pour être libres, des lumières, du courage et des vertus. Des hommes ignares, frivoles, lâches, rampants, livrés à la dissipation, à la mollesse, aux plaisirs, au jeu, à la débauche, et dont les chefs ont le cœur pourri, sont faits pour être esclaves. En dépit de leur sottise jactance, ils le sont aujourd'hui plus que jamais. Ils se disent souverains, et leurs représentants les ont vendus au despote! Ils nomment leurs agents, et ces agents les pillent, les maltraitent, les oppriment, les bravent et se jouent de leurs vaines clameurs. Ils ont pris les armes pour défendre leurs droits, et ils ne sont que d'aveugles satellites, dévoués aux ordres des scélérats conjurés pour les remettre à la chaîne.

Pauvre peuple, objet de leurs dédains éternels, de leurs injustices, de leurs outrages, toi qu'ils ont condamné à la misère, et qu'ils comptent pour rien! S'il nous reste encore quelque espoir, il repose uniquement sur toi.

Sauve la patrie prête à périr. Cours en foule au sénat, dénonce à grands cris les municipaux prévaricateurs de la police, demande que toutes ces maisons de jeu, vrais repaires de brigands, soient fermées; demande que le bien des pauvres ne soit plus la proie d'une horde de scélérats, fais retentir les airs de tes tristes gémissements. Peut-être qu'un reste de pudeur forcera les pères conscrits à te faire justice.

Ce n'est qu'en abolissant ces lieux infâmes qu'ils prouveront à la France qu'ils ne les soutiennent pas comme un moyen de contre-révolution.

En attendant qu'ils les abolissent, ô vous mes [8] frères d'armes, vrais amis<sup>1</sup> de la liberté, tracez l'effrayant tableau des atrocités qui se commettent impunément dans la capitale, faites-le circuler dans les provinces, que les citoyens dans toute l'étendue de l'empire français apprennent à quels dangers leurs délégués infidèles exposent la patrie, et avec quel mépris ils se jouent de la nation.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT  
-----

FEVRIER 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 363  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du dimanche 6 février 1791

*Insulte sanglante faite au peuple par l'Assemblée nationale - Expédition immortelle des officiers et sous-officiers mouchards, des espions subalternes et de quelques pauvres soldats pris de vin, de la compagnie du centre de Bonne-Nouvelle*

Non contente d'avoir vendu au monarque les droits de la nation, l'Assemblée de nos représentants, prostituée à la cour, se joue du peuple avec une impudeur qui crie vengeance. On se rappelle avec quelle indignité, quelle perfidie elle a repoussé les députations de toutes les sections de la capitale qui venaient mettre sous ses yeux la preuve complète des crimes de lèse-nation des ex-ministres, et cela sous prétexte que leur démarche ne pouvait être [2] légale qu'autant qu'elles feraient présenter leur adresse par la municipalité. Comme si la Commune ou la nation avait besoin du ministère de ses délégués, toutes les fois qu'elle veut exercer ses droits par elle-même. Pour les éconduire, l'Assemblée, conjurée avec les ministres conspirateurs, fit aussi valoir son décret qui l'astreint à ne recevoir aucune députation particulière, afin de ne pas consumer à des petites choses le temps qu'elle doit consacrer aux grandes affaires de l'Etat.

---

<sup>1</sup> Au lieu de trouver dans les *Révolutions de Paris*, le tableau fidèle des hordes d'espions et de coupe-jarrets dont Bailly et Motier infectent la capitale pour opprimer les amis de la liberté, étouffer la voix publique contre leurs noirs attentats et opérer une contre-révolution, on n'y trouve qu'un article abstrait et languissant sur l'espionnage, et pas un mot des tripots nombreux établis dans Paris sous les auspices du maire et à la honte de l'humanité.

Je ne dirai rien ici du *Journal universel* dont l'auteur timide cherche à cacher sa crainte de déplaire au maire et au général, sous le soin qu'il a de n'avancer que des faits dont il a été témoin oculaire.

Je ne dirai rien ici non plus des *Révolutions de la France et du Brabant* (nommées à plus juste titre les tracasseries de Camille) dont l'auteur, depuis sa dénonciation à l'Assemblée nationale, s'est étudié à parler sans rien dire. Mais il n'est pas juste que ces lâches abusent plus longtemps du titre d'écrivains patriotes. Ils en ignorent les devoirs, il est temps qu'ils apprennent enfin à les remplir.



Croirait-on qu'oubliant tout à coup, et ses décrets, et ses devoirs, et la décence, elle ait eu l'impudeur d'admettre, il y a deux jours, une députation de joueurs de violon, de vielle et d'épinette, de perdre une heure entière à écouter une adresse de ces virtuoses sur la nécessité d'encourager leur art et de les renvoyer avec leurs projets au comité de constitution? Rien de plus vrai, cependant. Et dans quel moment, je vous prie, se permet-elle cette indécente incartade? Lorsque la patrie est en proie aux machinations de deux mille conspirateurs! Lorsque quarante mille conjurés, renfermés dans les murs de la capitale, n'attendent que le signal du carnage! Lorsque les troupes de brigands, placés aux barrières et à l'Arsenal par le commandant contre-révolutionnaire, égorgent impunément les amis de la liberté! Lorsqu'une multitude de tripots, infâmes repaires de voleurs, sont ouverts sous la protection de la police, pour dépouiller et assommer les citoyens qu'ils attirent!... Français! naguère, frère Chapelier, pour consoler le peuple qui meurt de faim, fit accorder à chacun de vous le droit d'ouvrir une salle de comédie. Aujourd'hui, l'auguste Assemblée, pour vous consoler des maux de l'affreuse anarchie où elle vous a plongés, va faire décréter des encouragements pour le chant et la danse. C'est sous la présidence du jongleur Riquetti, déjà illustrée par la pantalonnade du héros Desilles, que vont passer ces beaux décrets! De quoi vous plaindriez-vous? C'est traiter comme il le mérite, ce peuple frivole qui se console de tout par des chansons.

[3]

### Nouvelle

Motier le roux, le héros des deux mondes, l'immortel restaurateur de la liberté, le petit général de l'armée parisienne et le grand conspirateur de la cour, voyant ses autels renversés et le dieu que sa tartufferie avait placé dessus prêt à être écrasé, vient de tenter un coup de force pour faire oublier les huées qu'il a recueillies le 27 dernier au faubourg Saint-Antoine, et les marques d'improbation de tous les bons citoyens, même des soldats de la patrie. Au moyen de l'argent qu'il a fait répandre de tous côtés par ses mouchards de l'état-major, il se flattait de soulever toutes les compagnies du centre contre *l'Ami du Peuple*, premier auteur de sa chute. Mais le patriotisme de ces braves militaires est connu. Trop éclairés pour ne pas sentir que *l'Ami du Peuple* est le vrai défenseur des bons citoyens, dont ils ne doivent jamais séparer leurs intérêts, ils ont repoussé avec mépris les offres de séduction et sont restés fidèles à l'honneur et au devoir. Une petite partie de la seule compagnie du bataillon de Bonne-Nouvelle s'est déshonorée par une farce ridicule. Quelques soldats, dont on avait eu soin d'éteindre la raison dans des flots de liqueur, ont cédé aux largesses et aux promesses de leurs officiers et sous-officiers, mouchards dociles du général, et ils ont enfin signé un arrêté ridicule que leur avait remis le grand mouchard Lajard et qu'avaient rédigé les insignes conspirateurs, Malouet et Bailly. Ce morceau est trop curieux pour ne pas le transcrire ici dans son entier.

#### Immortelle expédition de la minorité de la compagnie du centre de Bonne-Nouvelle

"Ce jourd'hui 31 janvier 1791, la compagnie du centre du bataillon de Bonne-Nouvelle, extraordinairement assemblée dans la caserne dudit bataillon, [4] justement indignée de ce qu'un scélérat, qui tous les jours évangélise et prêche le crime, l'insubordination et les assassinats, ose lui adresser<sup>1</sup> un de ses écrits, intitulé *l'Ami du Peuple*, journal rédigé par Marat, dans lequel entre autres atrocités, dirigées contre le général, auquel la compagnie DEVOUANT SES SERVICES, *jusqu'à égorgé les citoyens pour peu que cela puisse lui plaire*, s'empresse de donner le témoignage de son respect et de son attachement sans bornes, on lit avec indignation ces horribles calomnies contre le digne chef de la municipalité Monsieur Bailly."

---

<sup>1</sup> Le numéro 357 a été adressé aux compagnies du centre par l'imprimeur de *l'Ami du Peuple*, afin de leur faire voir que l'erreur qui y est relevée n'altérerait en rien l'idée que l'auteur a de leur patriotisme.

- "Il y a longtemps qu'il est faux comme un jeton, aujourd'hui il ment comme un laquais, ne voilà-t-il pas un digne magistrat! Quand il ouvre ses coffres, à la vue des monceaux d'or dont ils regorgent, il se dit un homme heureux; mais peut-il se croire un honnête homme! A l'idée de la place qu'il occupe, il se dit un homme important; mais peut-il se croire un grand homme? Non, non, il a beau se placer devant une glace, paré de son écharpe aux trois couleurs, il n'y voit qu'un hypocrite, un fourbe, un fripon, un perfide, un traître. Il a beau se prendre le menton, il ne touche qu'un vil scélérat; et il se flatte que le public verra en lui un homme de bien, un philosophe, un sage<sup>1</sup>."

[5] "Considérant *en outre* la compagnie du centre, que c'est à ce vil folliculaire qu'on peut attribuer une partie des désordres funestes dont la capitale est aujourd'hui le théâtre." Tel (par exemple) que l'accaparement des grains et du numéraire, qui a réduit le peuple à la mendicité, après l'avoir fait périr de faim pendant treize mois; telles que les conspirations éternelles des ministres, des courtisans et des suppôts de l'ancien régime contre la liberté; tel que le soulèvement qui suivit le massacre de Nancy; telles que les violences commises par les coupe-jarrets du héros des deux mondes contre les citoyens qui n'ont pas le bonheur de sentir tout ce qu'il vaut; telle que l'institution du club des fédérés, du monarchisme et de 1789; tel que l'établissement des tripots où l'on assomme les dupes qui osent se plaindre d'avoir été dépouillées; telles que les malversations des comités nationaux, municipaux et communaux; tels que les massacres de La Râpée et de La Chapelle, etc.\*

\* *Tout ce passage est souligné dans la collection corrigée.*

"Considérant que si le patriotisme a soutenu jusqu'à présent le courage des citoyens soldats et leur a fait constamment défendre la constitution, ce n'est pas sans peine qu'ils ont entretenu entre eux et les divers corps de la garde nationale, la [6] paix et l'harmonie que depuis longtemps l'infâme Marat et les monstres dont il est le complice ou l'instrument, cherchent à troubler."

Car que n'a-t-il pas fait pour mettre mal dans l'esprit des compagnies du centre nos braves frères d'armes les canonniers soldés, pour quelques malotrus qu'ils ont éventrés à La Râpée, et nos chers camarades les chasseurs soldés, pour une trentaine de minces bourgeois qu'ils ont canardés et massacrés à La Chapelle, encore par ordre de leurs dignes chefs. Mais quoi, faut-il donc y regarder de si près sous le règne de la justice? Et ne passera-t-on pas de petites gentillesse aux défenseurs de la liberté?

"Considérant que l'assassinat du sieur Louvain, qui, fût-il coupable, devait être livré aux lois, est encore l'ouvrage de ces lâches ennemis de la constitution. "

Puisqu'il est du devoir des vrais amis de la liberté de se laisser égorger par les agents de notre digne général, plutôt que de se révolter contre eux.

---

<sup>1</sup> Un correspondant nouveau me donne avis qu'à la lecture de ces paroles, la dame Bailly, prête à se trouver mal, s'est écriée en pleurant: *Ah, mon ami! le démon! tu ne pourras plus te regarder au miroir! donc.* - *Ne t'afflige pas, ma vieille,* a répondu le bonhomme, *Malouet va venir déjeuner avec moi, il m'aidera à lui jouer un tour.* Les voilà à se battre les flancs. A peine ce merveilleux arrêté est sur le papier, qu'on annonce Lajard. *Pardieu, vous voilà fort à propos,* s'écrie Malouet, *si vous pouviez nous faire signer ce papier par les compagnies du centre.* Il lit: *Messieurs, vous me demandez là chose impossible. Ces compagnies s'avisent d'être patriotes et leurs officiers ne seraient pas bien reçus. Tout au plus pourrais-je travailler celle de Bonne-Nouvelle, mais cela coûtera de l'argent, car mes amis Kunt-Bélisaire, Rutmant, Annequin et Cantin l'aiment à la folie.* - *A l'argent ne tienne, mais encore - Messieurs, donnez-moi 12.000 livres pour essayer.* - On voit qu'il n'a pas essayé en vain.

“Et ce qui prouve bien que ce qui accompagnait cet assassinat était médité, c’est qu’on a voulu renouveler la journée des barricades.”

Car quoiqu’on n’ignore pas que les entreprises de Louvain étaient commandées par le général, toujours prêt de voler à la tête des cavaliers au secours de ses chers mouchards, comment serait-il venu dans l’esprit aux citoyens du faubourg Saint-Antoine de barrer la rue avec des charrettes, pour les empêcher d’avancer, s’ils n’avaient pas médité ce coup.

“Que si le peuple n’eût voulu que punir un mouchard, il n’aurait pas employé le moyen des barricades, contre lequel il est bien étrange que la police ne sévisse pas.”

Et dans le fait, quoi de plus révoltant que de voir une insolente population s’opposer à de braves mouchards, qui ne veulent que l’égorger?

“Considérant que, peut-être, une guerre civile ne serait que le résultat de leurs manœuvres criminelles, *si enfin nos augustes législateurs ne décrètent [7] une loi contre les calomniateurs et la licence effrénée de la presse.*”

Puisqu’il est bien constant que si le peuple ne se laisse pas rejeter dans les fers, sans dire mot, les chefs vertueux, auxquels il a donné sa confiance et remis ses pouvoirs sont déterminés à le faire massacrer plutôt que d’en avoir le démenti, massacre qui sera bien évidemment le fruit des conseils perfides de ces vils folliculaires qui osent exhorter les citoyens à défendre leur liberté et leurs droits contre leurs oppresseurs.

Et afin de donner au monde en général et à la France en particulier, un exemple éclatant de la profondeur de ses vues, en laissant à la postérité un gage précieux de la grandeur de son courage, la compagnie du centre du bataillon de Bonne-Nouvelle “arrête, qu’à l’instant dans la cour de la caserne, et en présence de la compagnie assemblée, le n° 357 de l’Ami du Peuple envoyé à ladite compagnie par Marat, sera livré aux flammes, et que le présent arrêté sera envoyé à toutes les compagnies du centre de l’armée parisienne avec invitation d’y adhérer en toute circonstance.”

Finalement, dans la crainte qu’on ne se méprenne sur l’objet qui lui tient le plus à cœur, quoiqu’aucun des signataires ne sache lire, ladite compagnie

*“invite tous les bons citoyens à adresser le vœu à l’Assemblée nationale, de prononcer une loi sur la licence effrénée de la presse”* qui met nos dignes chefs si mal à l’aise, en les empêchant de consommer paisiblement les admirables projets qu’ils forment chaque jour pour la gloire du roi; licence criminelle qui n’embarrasse guère moins les subalternes, en montrant au public tout ce qu’ils entreprennent pour se dispenser de faire leurs devoirs. Et puis quand cette licence effrénée ne traînerait que l’inconvénient d’apprendre à tout le monde ce que nos officiers nous mettent dans la poche par ordre du maire ou du général, pour nous engager à être *essentiellement obéissants*, peut-on trop se hâter de la proscrire?

**[8]** Et qu’on n’aille pas nous accuser de n’émettre ici que notre vœu particulier contre la liberté de la presse<sup>1</sup>, nous déclarons que c’est spécialement celui de nos dignes chefs; on sait combien elle les désole!

---

<sup>1</sup> On voit bien qu’il n’y a que la liberté de la presse, dont l’Ami du Peuple use dans toute son étendue, qui désole les conspirateurs, et à tel point qu’ils ne savent plus ce qu’ils font, puisqu’ils mettent dans la bouche de quelques pauvres soldats, qui peut-être ne savent pas épeler, des adresses au législateur pour la détruire. Juste ciel! à quoi en serions-nous réduits sans ce boulevard inébranlable de la liberté! Comme les traîtres en auraient bon marché, d’un peuple ignorant et frivole!

Flattés de saisir toutes les occasions de leur rendre hommage, nous nous sommes fait un devoir, pour de l'argent, d'accéder à leurs justes demandes; après ce, nous renouvelerons notre serment d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, et d'obéir à ces chefs vertueux, que le ciel nous a donnés.

*Signé*, Kunt-Bélisaire, capitaine; Rutmant, lieutenant;  
Annequin, sous-lieutenant; Romain, fourrier;  
Saint, sergent-major

N.B. Quant aux deux sous-officiers et aux treize soldats qui ont signé, non compris quelques mouchards de la compagnie, on vient de prier l'Ami du Peuple, de leur part, de ne point publier leurs noms dans ses feuilles, attendu qu'ils étaient saouls, quand on leur a fait mettre leurs signatures. Complaisance dont ils rougissent en ce qu'elle a fort affligé la majorité patriotique de la compagnie.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT  
-----

**FEVRIER 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 364  
L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du lundi 7 février 1791**

*Guerre civile inévitable prédite par l'Ami du Peuple depuis quinze mois - Trahisons de Bailly et Motier démontrées par les faits les plus alarmants - Conduite que doivent tenir les amis de la patrie - Manière dont les commis affidés de la poste décachettent et recachettent les lettres, sans qu'on s'en aperçoive*

**A l'auteur\***

\* Au bas de la page [2], Marat écrit, dans la collection corrigée: **Cette lettre est de moi.**

Il n'est pas indifférent, Monsieur, que le public soit instruit de la manière dont on s'y prend à la poste, pour décacheter et recacheter les lettres sans qu'on s'aperçoive qu'elles ont été ouvertes. La voici, telle que je la tiens du municipal Desmousseaux, d'odieuse vie, le protégé de la Polignac, le [2] valet de Bailly, l'intime de de Crosne, et l'un des instruments de l'ancienne police. On a une espèce de mastic qui s'amollit à l'esprit de vin et se durcit à la chaleur. Il y en a toujours de préparé dans le cabinet où les commissaires royaux violent les secrets des citoyens de tout l'empire, ou plutôt des patriotes distingués, dont les ministres, le maire et le général veulent empêcher les efforts généreux pour maintenir la liberté.

On commence donc par prendre l’empreinte du cachet avec un morceau de ce mastic, que l’on place immédiatement sur une feuille de fer blanc, posée au-dessus d’un brasier; il s’y dessèche en un moment. Dans l’intervalle, on enlève le cachet avec une lame très mince qu’on a soin de tenir dans du sable très chaud, pour ne pas déchirer le papier; la lettre ouverte, on la lit, et on en tire copie s’il le faut, puis on la recachette, presque toujours avec la même cire, que l’on expose adroitement à l’action d’une lampe à l’esprit de vin, et sur laquelle on imprime l’empreinte qu’a reçue le mastic.

Cet art de surprendre les secrets des familles, inventé par un Italien, à ce que l’on dit, est entre les mains du gouvernement presque depuis l’époque de l’invention des postes; et les fripons, qui dès lors nous tyrannisèrent, comme ceux qui nous tyrannisent encore aujourd’hui, n’ont jamais cessé d’en faire usage. Aussi le comité de constitution, vendu à la cour, n’a-t-il rien eu de plus pressé que d’assurer au roi la paisible jouissance de cet abus tyrannique de l’autorité, en faisant décréter que la poste aux lettres serait sous la direction de quatre commissaires royaux. Ce sont les ministres eux-mêmes qui ont dicté ce décret, comme tous ceux qu’a fait passer l’infernal Riquetti pour remettre dans les mains du roi tous les ressorts du pouvoir absolu.

Que vous dirai-je, mon cher Marat, nos représentants nous vendent, comme nos ministres, et les fripons qui sont au timon des affaires ne font jamais que changer de nom.

*Signé, Dem...*

Paris, ce 4 janvier 1791

[3]

### **Observations de l’Ami du Peuple**

J’ai dévoilé cette noire machination du législateur avec le cabinet, aussitôt que l’indigne décret a été rendu et j’en ai développé les funestes conséquences.

Mais je crois qu’il est peu d’artifices des agents du pouvoir, que le peuple ne puisse rendre nuls s’il voulait en chercher le moyen et le mettre en usage. Voici une méthode bien simple de déceler les infidélités qui se commettent dans les bureaux de la poste. Elle consiste à sceller la lettre en trois endroits différents avec des pains à cacheter peu humectés et de passer quelques traits de plume ou d’écrire un mot quelconque, avec de l’encre un peu sucrée sur chaque endroit où le pain est appliqué. Comme il faut nécessairement humecter ces endroits et même avec beaucoup de précautions, pour parvenir à lever le cachet sans déchirer le papier, l’humidité détrempe l’encre, et les traits s’étendent nécessairement comme s’ils avaient été tracés sur du papier mouillé, de manière qu’il est impossible qu’on ne s’en aperçoive.

Toute la précaution que chacun doit prendre est de prévenir ses correspondants une fois pour toutes, de voir si les traits de plume sont nets, lorsqu’on déploie la lettre. Mais ils ne doivent avoir été tracés qu’après avoir laissé sécher l’endroit cacheté, ce qui sera même superflu si le papier est de bonne qualité, et le pain peu humecté<sup>1</sup>.

Le cachet apparent pourra être de cire, avec un pain à cacheter dessous.

---

<sup>1</sup> Au sortir de la bouche, il suffit de le comprimer légèrement entre un linge, pour qu’il soit toujours humecté au point convenable.

Comme il serait impossible d'ouvrir des lettres cachetées de la sorte sans les déchirer ou effacer l'écriture<sup>1</sup>, les infâmes [4] préposés par le gouvernement prendront à coup sûr le parti de jeter au feu ou de garder celles qu'ils auront ouvertes. Or, pour les dégoûter de cet odieux expédient, dans les cas qui regardent le salut public, il importe que toutes les sociétés patriotiques du royaume adoptent cette méthode de cacheter leurs lettres, entretiennent entre elles une correspondance très régulière, sans jamais manquer le courrier aux époques convenues, après avoir arrêté de répandre l'alarme, chacune dans leurs villes, pour que tous les bons citoyens courent sur tous les agents publics suspects et tous les aristocrates connus, si deux courriers se passaient sans nouvelles. Le remède est un peu violent, je le sais, mais tout est légitime pour sauver la patrie; or, le peuple doit rendre ses ennemis tous solidaires les uns pour les autres; c'est à eux à éviter de lui donner sujet de les exterminer.

On voit qu'il importe d'indiquer dans chaque missive, les époques auxquelles on a écrit, et que la main des secrétaires soit bien connue.

Je prie toutes les sociétés des amis de la constitution d'adopter cette méthode et tous les écrivains patriotes de lui donner la plus grande publicité.

### A l'Ami du Peuple

Honneur\* et gloire, cher Marat, vous avez rendu la vie aux sections paralysées par le plan funeste que l'infâme Desmeunier a fait décréter, et par le régime traîtreux de leurs comités qui enchaînaient leur activité. Aujourd'hui, presque toutes les sections de la capitale ont des clubs formés de l'élite de leurs citoyens, d'après les vues que vous leur avez communiquées dans votre numéro 348. Ces clubs peuvent en moins de trois heures convoquer des assemblées générales, et la plupart ont requis des assemblées permanentes pour veiller au salut public, dans ces jours d'alarmes, où les ennemis de la révolution semblent vouloir consommer la perte de la patrie. Il serait bien à désirer, pour la sûreté de tous les bons citoyens, que *la société des Vengeurs de la loi* fût déjà formée d'après votre plan. Nous pourrions respirer en paix.

*Signé, Garin, citoyen actif de la section des Champs-Elysées.*

*\* En marge de ce passage, le long d'un trait vertical, Marat écrit dans la collection corrigée: **Mon histoire.***

### Observations

Je réitère mes instances aux bons patriotes des sections qui ne se sont pas encore formés en clubs, de ne pas différer d'un instant. C'est le seul moyen qui leur reste dans ces moments de danger de réunir leurs efforts pour sauver la patrie. Mais\* je ne puis trop leur représenter combien il importe de n'y admettre aucun procureur, aucun commissaire de quartier ou de section, aucun juge de paix, aucun robin, aucun académicien, aucun pensionnaire de la cour, aucun membre de l'état-major, aucun avocat dont le civisme serait équivoque.

---

<sup>1</sup> Pour ouvrir proprement une lettre cachetée de la sorte, il suffit de couper avec des ciseaux le papier autour des pains à cacheter, dont la place aura été laissée en blanc en écrivant la lettre.

Ces gens-là perdraient ces sociétés patriotiques, comme ils ont infecté toutes les autres où ils se sont introduits. Il faut donc les fuir et les chasser comme des pestiférés.

*\* En marge de ce passage, le long d'un trait vertical, Marat écrit dans la collection corrigée: **Mon histoire.***

C'est à ces clubs que chaque section de la capitale doit adresser ses arrêtés, en même temps qu'elle les envoie aux comités des autres sections, si elle veut les voir promptement adoptés, et jouir de la gloire de concourir au bien général, car ils y seront préalablement discutés. Ainsi les membres des clubs porteront dans leurs assemblées respectives de section un jugement réfléchi, et les meilleurs citoyens ne se laisseront plus étourdir par le bavardage des marchands de paroles. L'Ami du Peuple invite tous les écrivains patriotiques à partager ces vues salutaires, et son cher disciple l'Orateur du Peuple, à y revenir de nouveau.

### Faits constants

Quatre commissaires envoyés chez le sieur Desclaibes, ci-devant comte de Clermont-Tonnerre, pour savoir ce que l'on répondait aux ouvriers qui s'y font enregistrer, seront entendus ce soir à l'assemblée [6] générale de la section des Champs-Élysées. Ils doivent y dénoncer cette réponse que fait le portier de la part de son maître. "Mes amis, Monsieur le comte est bien fâché de ne pouvoir plus faire ses aumônes par ses mains, il a remis aux comités des sections les sommes qui lui étaient confiées." Réponse démentie par deux placards affichés ce matin, 27 janvier.

Le commandant du bataillon de Popincourt, créature de Motier le contre-révolutionnaire, homme taré et vendu aux ennemis de la patrie, tient chez lui des assemblées nocturnes pour servir la contre-révolution.

La section des Champs-Élysées, alarmée de la multitude de coupe-jarrets à la solde des ennemis de la révolution, qui parcourent le royaume pour provoquer en duel ou assassiner les chauds patriotes, et enlever de la sorte<sup>1</sup> à la patrie ses plus fermes défenseurs, vient de prendre un arrêté auquel toutes les autres sections sont priées de donner leur adhésion, à l'effet de presser l'Assemblée nationale de porter un décret fulminant contre le duel. - Hélas! si nos législateurs avaient eu l'ombre d'humanité et de pudeur, auraient-ils attendu qu'on les sollicitât de remplir ce devoir sacré? Au lieu de perdre le temps à de sottes parades, pour couronner le buste du cadavre d'un satellite royal, ils auraient dû travailler à conserver les jours des vrais amis de la liberté.

Il est de fait que Besenval a distribué de grosses sommes de la part des ministres, parmi les gardes suisses. On assure même qu'il a réussi à les aveugler au point de les engager à faire feu sur les citoyens<sup>2</sup>. [7] Ce scélérat, traître et conspirateur, dit tout haut qu'il ne manquera plus son coup.

C'est contre la société des Jacobins que Motier, Bailly, les ministres et les membres du club despotique semblent aujourd'hui diriger leurs attentats. Motier engage tous ses mouchards en titre à soulever leurs coupe-jarrets contre ces amis de la liberté.

---

<sup>1</sup> C'est ainsi que Léopold s'y prend dans la Belgique pour détruire la race des patriotes. Bel exemple de la clémence des princes! Peuple imbécile! fie-toi à leur parole.

<sup>2</sup> C'est chez Motier le contre-révolutionnaire que s'est tramée cette subornation que j'ai dénoncée depuis longtemps. Voyez les numéros 127 et 139 de *L'Ami du Peuple*.

Hulin le brigand se permet d'assembler ses satellites et de leur dire que les Jacobins sont des ennemis de la révolution qu'il faudrait assassiner. Le nommé Legay, officier de la compagnie Hulin, court tous les faubourgs pour y tenir les mêmes propos.

Ces propos sont répétés par les chefs des chasseurs des barrières.

Les chasseurs eux-mêmes éclatent tout haut en menaces contre les patriotes des Jacobins. Ils font plus, ils insultent la garde citoyenne. Un membre de la section des Champs-Élysées, officier de l'armée parisienne et très bon patriote, a dénoncé à l'assemblée générale que, passant au déclin du jour par la barrière Chaillot, accompagné de deux citoyens soldats de sa compagnie, il dit aux chasseurs, *bonsoir, camarades*, honnêteté à laquelle les chasseurs et la sentinelle répondirent: *Ne nous saluez pas, nous nous f... des officiers et de la garde nationale*. Fait dont il est mention au procès-verbal de la séance du 26 janvier.

Mais ce qu'il y a de plus alarmant, c'est l'audace avec laquelle le maire accueille ouvertement toutes les propositions faites par les émissaires du général, d'armer les ennemis de la patrie.

Une députation des chasseurs des barrières s'étant présentée pour demander qu'on leur incorpore les canonniers de l'Arsenal, et qu'on leur donne deux canons par compagnie, Bailly a fort applaudi et a fait arrêter qu'on leur donnerait les canons enlevés aux bataillons citoyens. Hulin le brigand s'est déjà emparé de ceux des Vainqueurs de la Bastille et il menace de s'en servir contre le peuple.

Insensés Parisiens, vous voilà donc à la veille d'une guerre civile, que vous avez refusé de prévenir par **[8]** vanité, par présomption, par stupidité. Vous vous êtes bêtement confiés aux assurances trompeuses, aux faux serments de vos implacables ennemis. Vous avez fermé l'oreille à la voix de l'Ami du Peuple, qui s'efforçait de vous mettre en garde contre leur perfidie; vous leur avez donné le temps de se réunir, de rassembler leurs forces, de détruire les vôtres et de vous enchaîner par les mains mêmes de vos défenseurs.

Aujourd'hui qu'ils se sentent en mesure, ils vous menacent hautement, et vos chefs perfides les arment pour vous massacrer; sortez, sortez de votre léthargie, ou c'en est fait de vous; courez assaillir vos municipaux, faites-vous délivrer des armes et des munitions, que tout Français soit armé. Demandez à grands cris à l'Assemblée nationale la destitution de l'état-major et du général conspirateur, le renvoi des chasseurs des barrières, de la garde à cheval, des canonniers soldés. Faites-vous remettre leurs armes, veillez sans cesse et surtout ne laissez pas fuir la famille royale, ne souffrez pas qu'aucun de ses membres aille porter dans l'étranger votre or pour soulever l'univers contre vous, ils doivent tous vous rester en otage.

Vous êtes perdus sans ressource, si le roi, le dauphin et sa mère vous échappent. Hé quoi! après tant de serments solennels, Louis XVI pourrait-il en avoir la pensée? Les violerait-il sans pudeur à la face de la nation, aux yeux de l'univers? Un roi de France pourrait-il se résoudre à se donner au monde entier pour un vil menteur? Pourrait-il sans mourir de honte commettre une bassesse que n'aurait pas voulu commettre le plus mince gentilhomme? Ah! que cette idée lui soit sans cesse présente à l'esprit, quand l'Autrichienne et la cour entreprendront de l'obséder; il tremblera de se couvrir d'opprobre, et il restera fidèle à l'honneur.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----



FEVRIER 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 365  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du mardi 8 février 1791**

*Honteuses et perfides menées du général pour donner le change au peuple sur le massacre de La Chapelle - Nécessité indispensable de fixer l'opinion publique d'après le seul témoignage des habitants de ce hameau et les bataillons parisiens qui ont volé à leur secours*

Mettre à la tête de l'armée citoyenne un jadis noble, un officier général des troupes de ligne, un courtisan, à la fois satellite et valet de la cour, c'était le rendre maître de la force publique, c'était se livrer entre ses mains, c'était tourner contre la patrie les armes mêmes de ses enfants. C'est ce que le fourbe et traître Motier n'a cessé de vérifier depuis l'instant où il a été appelé au commandement de la garde parisienne. Pour en disposer à son gré, il a commencé par la diviser, la séduire et la subjuguier. En donnant l'uniforme aux soldats de la patrie, il en a restreint le nombre aux particuliers riches et aisés, qui pouvaient le prendre. Sous ce nouvel accoutrement, distingués du reste de leurs concitoyens, ils ont fait un corps à part. Pour leur [2] cacher ses desseins, donner le change sur les raisons de mécontentement que pourraient avoir les citoyens clairvoyants, étouffer leurs griefs sous le nombre des suffrages mendés de la multitude, il a formé dans l'armée des légions d'élite, qu'il a distinguées par des marques particulières et auxquelles il a inspiré un esprit de corps. Bientôt divisés par la vanité, le dédain, la jalousie, la haine, ces citoyens n'ont plus formé une armée de défenseurs de la patrie, et sont devenus les soldats du général; bientôt il s'est attaché par un serment particulier de dévouement les légions d'élite, et il s'en est fait un rempart contre les autres légions qui étaient plus nombreuses. Sous prétexte d'établir parmi elles une bonne discipline, mais dans la vue de les plier aveuglément à ses ordres, il leur a prêché la subordination et l'obéissance à leurs chefs; dès lors, elles ont oublié les devoirs de citoyens et n'ont plus connu que la voix de leurs officiers.

Pour aller à son but, c'était des chefs surtout qu'il devait s'assurer. Aussi a-t-il commencé par composer l'état-major d'ennemis de la révolution; et pour les avoir tous dans sa dépendance, il n'a fait choix que d'aventuriers avilis par leurs sentiments ou flétris par leurs crimes, d'anciens satellites du despote, d'escrocs, de banqueroutiers, d'espions, de fripons, de coupe-jarrets, de brigands. Tout scélérat prêt à se vendre fut pris à son service en qualité d'aide de camp. Et au moyen de l'intrigue et des sommes puisées dans le trésor public, qu'il répandit sous main, il fit nommer tant qu'il le put au grade d'officiers volontaires, des suppôts titrés de l'ancien régime.

Des citoyens qui avaient d'abord pris les armes pour la défense de leurs foyers et qui se trouvaient les avoir seuls conservés par une suite du plan de leurs chefs, se regardèrent nécessairement comme seuls défenseurs de la patrie. Il leur fit insinuer par mille voix, mille plumes vénales, que leur premier devoir était de maintenir la tranquillité et la paix. Ils s'opposèrent donc à tous les mouvements du peuple, excités par les machinateurs contre la liberté, et sous les auspices des prétendus soldats de la patrie, ces lâches ennemis travaillèrent tranquillement à la perdre.

Chef des conspirateurs, il était déterminé à rétablir le despotisme à quelque prix que ce fût. Les [3] coups portés ouvertement à la liberté ne pouvaient manquer de soulever le peuple; il ne pouvait donc trop multiplier les instruments aveugles de ses attentats. Aussi a-t-il d'abord formé un corps de six mille hommes soldés. Pour y noyer les braves soldats qui les premiers s'enrôlèrent sous les drapeaux de la patrie, il les dispersa dans soixante compagnies composées en partie d'un ramassis de mauvais sujets mouchards ou chenapans et auxquelles il ne donna pour officiers que des hommes vendus. A ces compagnies, il joignit 600 hommes de cavalerie, presque tous satellites de l'ancienne police, 600 gardes des ports et 600 gardes des barrières, presque tous brigands soudoyés, qu'il parle encore d'augmenter d'un corps de 600 chasseurs, c'est-à-dire de brigands à cheval.

Les noirs desseins du général, dévoilés par quelques écrivains patriotes, ayant répandu l'alarme, un défenseur ardent de la liberté ne vit d'autre moyen de sauver la patrie que d'éclairer les soldats de leurs devoirs, et de leur prêcher la résistance aux ordres injustes et vexatoires de leurs chefs. Cette doctrine ayant fait des progrès, le général s'empessa d'arracher au législateur un décret qui borne le devoir des soldats à l'obéissance et les métamorphose en aveugles instruments d'oppression et de tyrannie.

C'est à l'aide de ce plan d'organisation que le contre-révolutionnaire Motier est parvenu à se former dans tout le royaume une armée innombrable de satellites par les mains desquels il se flatte enfin de renverser l'édifice de la liberté. Son premier coup d'essai fut à Nancy. Mais depuis cet affreux massacre, combien d'autres tentatives pour amener la guerre civile! Tentatives sur lesquelles il ne manque jamais de chercher à jeter un voile ou à donner le change, lorsqu'elles viennent à échouer. Tels sont les massacres de La Râpée et de La Chapelle. C'est sur ce dernier surtout que ses créatures s'agitent pour tromper le peuple, et qu'il importe de fixer l'opinion publique.

D'après le tableau de la formation de l'armée parisienne, d'après les principes que le général professe hautement, d'après tous ses attentats contre les amis de la liberté et les écrivains patriotes, quel homme judicieux pourrait révoquer en doute que le massacre de La Chapelle ne fut un commencement [4] de la guerre civile, dernière ressource des ennemis de la patrie pour opérer une contre-révolution. Les plus bouchés seront forcés d'en convenir, s'ils prennent la peine de réfléchir sur les circonstances qui l'ont précédé.

Il est certain que le massacre de La Chapelle était su d'avance dans les provinces. Une lettre de Rennes reçue à Paris l'a annoncé pour le jour où il a malheureusement eu lieu.

Le jour même de cet horrible événement, un grenadier patriote dénonça aux Jacobins, qu'étant la veille en faction à la porte de la femme du roi, il avait vu arriver chez elle à dix heures du soir Maury, Malouet, Cazalès, Foucault, Montlosier, La Châtre, Murinais, Frondeville, en un mot, la séquelle entière des conspirateurs, tous rayonnant de joie, et sans doute bien instruits du massacre, qui devait le lendemain commencer par La Chapelle. Recevoir au sein de la nuit la noire bande des contre-révolutionnaires, c'était afficher la contre-révolution; c'était s'exposer de propos délibéré à mille dangers que l'Autrichienne ne bravait que parce qu'elle croyait toucher au moment de son évasion, qui devait avoir lieu le lendemain sous le travestissement d'un jockey<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Le roi, ajoute-t-on, devait fuir déguisé en Feuillant.

La fuite de la famille royale était préparée de longue main. Le nommé Vinezac, major de division (si souvent dénoncé dans l'Ami du Peuple) avait forgé un ordre qui ôtait aux volontaires de la troisième division, la garde nocturne des faubourgs Saint-Denis et Saint-Laurent, route des Pays-Bas autrichiens, pour la donner aux soldés, que l'on séquestrait depuis longtemps. Le bataillon des Filles-Dieu, suspectant cet ordre qui le révoltait, compulsa vainement les registres de l'état-major, il cria à la trahison. Motier le conspirateur dit qu'il se rappelait avoir signé l'ordre pour céder aux importunités de Vinezac. Il est donc démontré que ce major de division, les officiers des compagnies du centre séquestrées et le général étaient dans le complot de la fuite du roi.

Mais pourquoi insister sur les faits antécédents qui démontrent que le massacre de La Chapelle était prémédité, lorsque toutes les circonstances de cette [5] scène sanglante attestent hautement cette vérité. En voici le récit fidèle puisé à sa source.

**Délibération de la municipalité et conseil général  
de la Commune de La Chapelle Saint-Denis,  
d'après l'extrait certifié du procès-verbal en date du 24 janvier 1791**

Par ce procès-verbal, il appert que le village de La Chapelle fut le lieu où l'on voulut commencer l'exécution d'un exécration projet; que deux commis des barrières, nommés Acrin et Lachapelle, se rendirent à ce village, le vingt-quatre janvier, avec une quinzaine de chasseurs soldés, commandée par un caporal, qu'ils amenèrent, les uns à pied et les autres en voitures et que vers huit heures du matin, ils entrèrent dans la maison du sieur Vinclair, qu'ils bouleversèrent entièrement sous le prétexte d'y faire perquisition.

Que ce citoyen leur ayant demandé en vertu de quel ordre ils s'étaient introduits dans son domicile et y commettaient une violation d'asile aussi manifeste, ils répondirent que leurs ordres étaient dans le fourreau de leur sabre.

Que le sieur Vinclair s'étant échappé de leurs mains et transporté chez le maire pour lui rendre compte de ce qui se passait dans sa maison, durant ce temps, plusieurs citoyens, et notamment le sieur Blondel, procureur de la Commune, témoignèrent leurs surprises de l'infraction faite aux lois et représentèrent aux employés et chasseurs, qu'aux termes des décrets de l'Assemblée nationale, ils ne pouvaient entrer chez les domiciliés, sans avoir préalablement requis la permission du maire ou des officiers municipaux; mais qu'il leur fut répondu par lesdits employés et chasseurs qu'ils se f... du maire et des officiers municipaux.

Aussitôt les chasseurs soldés firent une décharge sur le peuple, de laquelle le sieur Vinclair eut la cuisse cassée; plusieurs autres personnes furent blessées, et il y eut un chasseur de tué.

Qu'alors on sonna le tocsin, on battit la générale, les citoyens se rassemblèrent en armes, la municipalité s'assembla, et il fut arrêté que pour rétablir l'ordre, le maire requerrait le secours des bataillons de Paris, ce qui fut fait.

Que dans ces entrefaites, deux chasseurs furent conduits dans la maison d'arrêt, ainsi que l'employé [6] Lachapelle, et qu'il ne leur fut fait ni mauvais traitement ni insulte, malgré tout le sang qu'ils venaient de répandre. Le calme fut rétabli par la prudence et la fermeté du maire, des officiers municipaux et de la garde nationale de ce lieu.

Que peu de temps après, il arriva un détachement du bataillon de Saint-Lazare, commandé par le sieur Jambe, et que le maire revêtu de son écharpe, accompagné de M. Dupont de la section Poissonnière, et entouré de MM. Desmaret, commandant de la garde nationale de La Chapelle, Nuelle, capitaine des grenadiers, Colardaux, aide major, Dunème, capitaine et de plusieurs autres volontaires, s'avança pour reconnaître ce détachement, qui fut très accueilli et se joignit à la garde nationale du lieu.

Que plusieurs autres détachements des bataillons des Filles-Dieu, des Récollets, de Saint-Laurent, et des grenadiers de la compagnie de Goesde, étant survenus successivement, ils furent pareillement reconnus et accueillis, et qu'ils se rangèrent des deux côtés de la grande rue.

Que sur les neuf heures du matin, on vit arriver un gros détachement de chasseurs soldés, qu'alors le maire, toujours accompagné comme ci-dessus, s'avança vers eux pour les reconnaître, dans l'intention de les remercier du secours qu'ils venaient apporter et de parer par là à l'impression défavorable que leur aspect pouvait produire d'après la scène de sang qui venait de se passer, mais que dès qu'on leur eut crié QUI VIVE, ils armèrent tous leurs fusils, couchèrent le maire et sa troupe en joue et firent une décharge sur eux, dont le sieur Julien, sergent-major des grenadiers, et le sieur Auvry, volontaire de La Chapelle tombèrent morts aux pieds de cet officier municipal et du sieur Dupont.

Que cet affreux attentat et la grêle de balles qui tombaient sur eux de toutes parts contraignirent le maire et le sieur Dupont, à se réfugier dans la maison du sieur Muzel, maître épicier, près du corps de garde; mais les chasseurs firent sur eux une seconde décharge si violente, qu'elle a criblé cette maison à un pied de la porte; qu'alors ces forcenés fondirent dans ladite maison et y massacrèrent à coups de sabre la dame Muzel, ainsi que le sieur Bourgeois, tambour du bataillon de Saint-Laurent, le sieur Jancy et le sieur La Roche [7] qui s'y étaient retirés; le maire et le sieur Dupont, à qui les furieux en voulaient principalement, n'échappèrent à leurs rages qu'en escaladant un mur par le moyen duquel ils parvinrent à se réunir aux officiers municipaux.

Que la dame Muzel eut le visage fendu à coups de sabre et deux blessures au bras; qu'ils donnèrent jusqu'à sept coups de sabre au sieur Bourgeois, tambour de Saint-Laurent, deux au sieur Jancy et un dans le dos au sieur Desroches.

Après avoir fait ce carnage, ces tigres firent un feu de file sur tous les passants, dans les rues par où ils se sauvèrent; la dame Bourlier en fut blessée et reçut une balle dans la cuisse, étant sur sa porte, dans une rue détournée; le sieur Simon-Pierre Mathé, garçon boulanger, jeune homme de 18 ans, fut atteint d'une balle, de même que les nommés Germain et Néron; un jeune garçon conduisant sa charrette fut tué raide et remporté dans sa voiture; le nommé Clément Renard, vigneron, allant à Franconville fut aussi tué; nombre d'autres personnes, dont on ignore les noms, ont été grièvement blessées. Il y a eu un cheval tué sur la route; les chasseurs fuyards ayant fait feu sur les passants qui venaient de La Villette par la rue de la Tournelle, plusieurs furent blessés mortellement.

Nous maires, officiers municipaux et notables de La Chapelle Saint-Denis, certifions tous ces faits véritables, les dénonçons et en demandons vengeance à l'auguste Assemblée nationale, à la municipalité de Paris, aux quarante-huit sections de la capitale, et à nos braves frères d'armes de la garde nationale parisienne.

Nous les conjurons de ne point fermer les yeux sur le projet évidemment formé de nous massacrer, pour exciter le peuple à la plus terrible vengeance, et produire partout la confusion, l'horreur et le carnage, dont on se promettait de profiter, sans doute, pour opérer une contre-révolution et replonger les Français dans ce honteux esclavage dont ils sont si glorieusement sortis.

Nous prions les vrais patriotes d'observer qu'il n'était nullement question de contrebande; que ce jour-là ni la veille, il n'a été arrêté aucune voiture chargée de marchandises prohibées, comme on a osé l'avancer dans des pamphlets mensongers et aristocratiques, pour donner le change au peuple; la fraude n'ayant été que le prétexte dont on s'est [8] servi pour faire des visites domiciliaires aussi indécentes que cruelles, destinées à produire des scènes de sang et un soulèvement général, que la sagesse et la fermeté des chefs de la garde nationale de La Chapelle et de Paris, n'ont parés qu'au prix de la vie de nombre de citoyens, amis de la patrie.

Hommes de glace qui dormez, quand cette chère patrie est affreusement travaillée dans son sein par ses perfides ennemis, et menacée si cruellement au dehors, venez à La Chapelle, contemplez la profane douleur où sont plongés ses malheureux habitants, elle déchirera vos cœurs. Venez voir la veuve infortunée du brave Julien, mère d'une petite orpheline, et portant dans son sein le dernier fruit de sa tendresse pour son époux assassiné aux pieds du maire, en voulant rétablir l'ordre. La situation cruelle de cette femme intéressante, qui a tout perdu par la mort de son mari, vous arrachera les entrailles; venez et voyez la femme du généreux Auvry, tué comme Julien, se rouler avec son enfant sur le corps de son époux, dont la fin cruelle l'a privée de tous secours. Quels cœurs de bronze en soutiendraient la vue!

Citoyens faits pour être libres et dignes de la constitution que vos législateurs vous préparent, liguez-vous tous ensemble pour ne plus souffrir l'existence de ce corps odieux qui a conspiré contre votre liberté naissante, qui s'est prêté aux vues criminelles de vos ennemis, qui, salarié et nourri par la patrie, a osé tremper ses mains dans le sang de ses enfants. Que l'odieux nom de chasseurs soit à jamais banni du milieu de vous.

Et vous, généreux défenseurs de la liberté, citoyens soldats, détruisez pour jamais ces distinctions puériles, qui n'ont été établies parmi vous que pour vous désunir et affaiblir. Les amis de la liberté doivent être les amis de l'égalité, ce titre de soldats de la patrie est trop glorieux pour n'être point uniforme, et vos bataillons ne doivent plus être souillés par un nom qui fait frémir d'horreur.

*Signés, Portefin, maire; Cottin; Tramblet; Thevenin; Vitri, etc.*

Certifié conforme à l'original par nous secrétaire greffier, soussigné ledit jour et an ci-dessus.

Guingot, secrétaire greffier

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

-----

FEVRIER 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 366  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du mercredi 9 février 1791**

*Menées honteuses des municipaux et du général parisiens pour étouffer les plaintes des habitants de La Chapelle, donner le change au public sur cet affreux massacre et leur enlever toutes les preuves de la subornation des chasseurs des barrières - Conduite à tenir par les citoyens de La Chapelle - Gloire dont se couvriront les sections de la capitale, en se joignant à ces citoyens pour poursuivre les auteurs de ces assassinats - Anecdotes sur Carle le mouchard*

**Copie d'une lettre du sieur Bailly, maire de Paris, au sieur Motier,  
commandant général de l'armée parisienne, du 28 janvier 1791**

“Je dois vous observer, Monsieur, que l'obligation de prêter main-forte aux employés des Fermes quand [2] le besoin le requiert n'est pas telle qu'on doive la remplir sans examiner les circonstances qui l'accompagnent. Je vous prie de prévenir tous les commandants des chasseurs, que la garde nationale doit l'assistance aux employés pour faire des perquisitions chez les citoyens dans un seul cas, celui où le maire a été prévenu de la perquisition que les employés doivent faire. Je viens de prévenir M.de Laistre que l'assistance serait refusée toutes les fois que cette condition ne serait pas remplie.”

*Signé, Bailly*

**Observations de l'Ami du Peuple**

On pourrait croire que cette lettre<sup>1</sup> est une réponse à la demande qu'aurait faite le général d'être autorisé à recommencer les scènes sanglantes de La Chapelle. Le fait est que cette lettre a été forgée par Bailly, à dessein d'afficher un faux zèle pour ses devoirs, mais après coup et aux dépens de Motier, car chaque officier de la garde citoyenne ou soldée et chaque officier des chasseurs des barrières savent très bien qu'ils ne doivent prêter main-forte aux employés de la Ferme que sous l'autorisation d'un officier civil, puisqu'un décret formel leur impose l'obligation indispensable de la requérir.

Quelle apparence que le général, qui est membre lui-même du corps législatif, ait ignoré ce décret? Et quelle apparence que Bailly, qui est aussi membre du corps législatif, ait attendu que l'attentat de La Chapelle fût consommé, si ces deux fonctionnaires publics n'étaient l'un et l'autre les coupables auteurs, ou du moins les complices de cette tentative de contre-révolution.

---

<sup>1</sup> Il paraît que cette lettre a été insérée dans l'ordre du 29, à en juger par le certificat annexé à la copie qui m'en est parvenue.

En vertu des fonctions de sa place, Bailly doit d'abord être attaqué comme coupable d'avoir négligé d'intimer immédiatement après la sanction du décret, défense à tout officier de la garde parisienne, et particulièrement aux chasseurs des barrières, de [3] prêter main-forte aux employés, qu'autant qu'ils y seraient autorisés par un officier civil, négligence inexcusable, à laquelle doit être attribuée l'effusion du sang de tant de citoyens<sup>1</sup>! Négligence d'autant plus criminelle que depuis trois mois les employés et les chasseurs des barrières ont violé cent fois l'asile des citoyens, pour y commettre des horreurs qui ont été dénoncées dans les papiers publics, dont les juges de paix ont refusé de recevoir plainte et dont Bailly lui-même a repoussé les dénonciations. Quant au général, il doit d'abord être attaqué comme auteur des ordres arbitraires donnés aux chasseurs, quitte à les poursuivre l'un et l'autre comme criminels de lèse-nation, s'il est prouvé qu'ils aient conseillé directement ou indirectement le massacre.

Voici donc la marche à tenir par les proches des infortunés massacrés à La Chapelle et par la municipalité de ce bourg. Ils doivent se hâter de poursuivre, comme assassins, les chasseurs des barrières qui ont commencé par faire feu sur les citoyens de La Chapelle, lors de leur perquisition chez Vinclair et ceux qui ont fait feu sur les citoyens et les gardes nationaux, qui ont été les reconnaître avec le maire. Pour se disculper, ces chasseurs nommeront certainement les officiers dont ils ont reçu l'ordre de faire feu et les personnes qui les ont payés ou séduits pour commettre ce crime atroce. Ainsi les conspirateurs seront connus.

En vain la municipalité et le général ont-ils fait répandre le bruit par des auteurs peu clairvoyants, qu'un chasseur avait été tué<sup>2</sup> avant que ses camarades fissent feu. En vain ont-ils fait répandre le bruit par des plumes vénales que l'affaire de La Chapelle n'est qu'une rixe entre les chasseurs des [4] barrières et des contrebandiers. En vain les municipaux de Bailly ont-ils voulu confirmer les mêmes assertions dans des placards affichés à chaque coin. Ces bruits imposteurs sont démentis par le procès-verbal de la Commune de La Chapelle. Ils le sont pareillement par les compagnies du centre des Récollets, de Saint-Laurent, et les grenadiers soldés, qui les premiers ont volé à leur secours et qui doivent être appelés comme témoins oculaires.

Mille autres témoins précieux déposeront. En attendant, voici des faits qui ne sont pas à négliger. Le nommé Morlet, jardinier, demeurant rue des Maures, section de Bondy, travaillant dans son marais, le matin du massacre, a vu passer entre huit et neuf heures, un chasseur qui courait vers la caserne du faubourg du Temple avertir ses camarades de ce qui se préparait à La Chapelle. En moins d'un quart d'heure, une vingtaine arrivèrent en chargeant leur fusil, et jurant qu'ils se mettraient en branle à leur arrivée. Cinq minutes après, il en passa une quarantaine d'autres qui juraient de même de faire feu, ils avaient beaucoup de cartouches dans leurs mains.

Un fait important à recueillir, c'est que parmi ces chasseurs se trouvait Hamelin, l'ex-commandant du bataillon des Récollets. Comme le coup a manqué, il s'est réfugié à Caen, son pays natal, en attendant que la municipalité et le général blanchissent leurs assassins.

Jugez combien les citoyens sont trompés. Le bataillon des Récollets n'a point eu le mot d'ordre; il semble qu'on avait choisi exprès pour cela le jour du massacre, car la troisième division devait monter chez le roi, de sorte que la compagnie du centre n'a pu monter qu'à trois heures.

---

<sup>1</sup> Si cette défense avait été intimée, on ne calomnierait pas aujourd'hui la municipalité de La Chapelle et elle n'aurait pas à pleurer la perte de ses braves citoyens qui se sont immolés pour la patrie.

<sup>2</sup> Qui croirait que cette sottise se trouve dans le numéro 81 (page 116) des Révolutions de Paris, dont le sieur Prudhomme est l'éditeur.

Les municipaux parisiens s'efforcent par mille basses menées, mille séductions, mille captations, mille subornations, de faire passer tous les habitants de la Chapelle, sans en excepter le maire, pour des contrebandiers. Ces turpitudes retomberont sur leurs auteurs. A qui prouveront-ils que les chasseurs qu'ils ont été reconnaître n'étaient pas des bandits soudoyés?

**[5]** Le comité municipal des recherches fait aussi de son côté mille démarches, sans doute pour suborner les témoins redoutables<sup>1</sup> ou les faire disparaître s'ils refusent d'entendre raison. Quels que soient leurs artifices, je me flatte qu'ils ne corrompent pas les braves soldats des compagnies que j'ai nommées.

On dit que le général et ses municipaux, car il les mène à la baguette, désespérant d'accréditer leurs impostures contre la municipalité et les habitants de La Chapelle, se flattent du moins de les faire éconduire des tribunaux. En attendant, ils ont engagé les chasseurs aux barrières à aller faire des excuses et à se réconcilier avec les soldats des bataillons sur lesquels ils ont fait feu. *La paix une fois faite, a dit le héros des deux mondes, un festin donné par les chasseurs à ces bataillons raccommo-dera* **[6]** *le tout*. Aussi il n'en coûtera que deux mille écus au trésor public pour passer l'éponge sur cette tentative manquée de contre-révolution. Les citoyens de La Chapelle en seront pour leurs morts, et l'on préparera l'occasion de recommencer.

C'est peut-être là l'espoir de nos ennemis implacables, mais l'humanité n'est pas assez dégradée parmi nous, pour croire que les habitants de La Chapelle accommodent jamais cette affaire, en vendant le sang de leurs concitoyens, ou que les soldats de la garde nationale parisienne, témoins du carnage, trahissent la vérité, en faisant acheter leur silence. Quant aux tribunaux, ils ne sauraient se dispenser de sévir. La municipalité parisienne n'a rien à voir là. Reste l'Assemblée nationale; mais elle ne se couvrira pas d'opprobre en s'opposant au cours de la justice et en se déclarant protectrice des contre-révolutionnaires. Je dis mieux, elle n'a le droit d'intervenir que pour amener au pied de l'échafaud le général et le maire de Paris, premiers auteurs du massacre.

Quel parti prendront les conspirateurs? Celui de faire évader de prison et des bureaux des barrières tous les chasseurs assassins, en livrant peut-être les employés au supplice. S'ils ne peuvent parvenir à les faire évader de prison, ils les sacrifieront comme on fait des traîtres. Au demeurant, la cause des citoyens de La Chapelle est celle de tous les amis de la justice et des lois. Si les assassins des barrières restent impunis, s'ils ne sont pas rompus vifs, si leurs officiers, le général, le maire et les autres conspirateurs qui les ont poussés au carnage ne partagent pas le même sort, il n'y a plus de sûreté dans l'Etat pour aucun citoyen, et la liberté est anéantie pour jamais. J'invite toutes les sections de la capitale à se réunir aux habitants de La Chapelle pour poursuivre les coupables avec la dernière rigueur.

---

<sup>1</sup> Je dois ici rapporter un fait qui m'a été dénoncé par une excellente patriote, amie d'une nymphe du général. M.Dupont, témoin capital dans l'affaire, ayant été mandé le 3 de ce mois devant ces inquisiteurs, au milieu de l'interrogatoire est entré Motier pour donner aux dépositions la tournure jésuitique qui convient à ses vues. Pendant ce temps-là, on a fait passer M.Dupont dans une autre pièce où il est resté cinq quarts d'heure. On ne l'en a tiré que sur ses instances pour terminer. Et ce qu'il y a d'étrange, il n'a jamais pu obtenir qu'un témoin oculaire qui l'accompagnait fût présent à l'interrogatoire. Cela doit au contraire, paraître tout simple. Comme ces Messieurs ne cherchent qu'à dénaturer les faits, il est tout simple qu'ils évitent les témoins devant lesquels ils auraient à rougir. On prétend qu'ils ont l'art d'étourdir les déposants et de leur faire signer des choses fausses, s'ils n'ont pas soin eux-mêmes de lire leurs dépositions, ce que nous recommandons à tous les témoins comme une précaution indispensable. J'ai démontré que l'ancien comité des recherches avait machiné et malversé dans la procédure des 5 et 6 octobre, mais on prétend que ce comité était le temple de la justice comparé au comité actuel.



Dans le temps que les sections des Champs-Elysées, de Saint-Laurent, des Récollets, etc., prennent des mesures pour amener à jugement les brigands des barrières et leurs instigateurs, celle de la Bibliothèque [7] du roi se couvre d'infamie par ses honteuses menées pour mettre dans les mains du général contre-révolutionnaire les moyens d'écraser plus promptement la patrie et d'égorger impunément ses enfants. On aurait peine à concevoir cette exécration, si on ignorait que cette section, remplie d'agioteurs, de banquiers, de sangsues publiques, est la même qui sous le nom de district des Filles-Saint-Thomas, s'est si longtemps avilie par sa prostitution aux ordres de Necker, avec lequel ses meneurs partageaient les dépouilles du trésor national.

Mais c'est sur leur arrêté même qu'il faut prendre une idée de l'avilissement de ces abominables déprédateurs qui ne soupirent qu'après le retour de l'ancien régime.

### **Trait à conserver pour l'éloge de Carle, le mouchard coupe-jarret du général**

Lorsque le fameux Carle se mit à la tête d'une armée de quatre mille hommes, le 22 janvier 1790, et qu'il marchait triomphant avec des canons contre mon imprimerie, il ne pensait guère qu'il se verrait réduit, au bout de 13 mois, à me demander grâce à genoux et à s'humilier en habit de conquérant devant tous les patriotes qu'il croit en relation avec moi, pour implorer ma clémence. C'est cependant ce qui lui est arrivé, il y a quelques jours. Je ne rappellerai pas la scène humiliante qu'il a essuyée; je ne renouvellerai pas les transes qu'il a éprouvées à la vue du peuple attroupé pour le pendre. Il croirait que c'est une petite vengeance, sentiment au-dessous de moi.

Mais je lui observerai que c'est une excuse bien ridicule, que de rejeter ses torts sur les ordres du général. Quoi! Monsieur Carle, s'il vous avait commandé d'éventrer votre mère et de mettre le feu aux quatre coins de Paris, vous auriez été *essentiellement obéissant*, et vous prétendriez n'être pas [8] criminel? Sentez au moins une fois dans la vie la funeste doctrine qu'il vous prêche depuis dix-huit mois et qu'il a fait enfin consacrer par un décret du corps législatif qui lui est soumis.

Dans l'état d'abjection où je vous vois, je serais tenté d'avoir pitié de vous, si je n'avais pas à veiller au salut de la patrie, contre laquelle vous conspirez avec la horde ténébreuse des ennemis publics. Pourquoi m'avoir mis dans la dure nécessité de vous poursuivre jusqu'à la mort et de vous conduire au pied de l'échafaud?

Citoyens, voici le fait. Il y a quelque temps que le sieur Carle eut dispute au café Manoury avec un jeune peintre; le cartel proposé et accepté, il engage son adversaire, qui avait l'épée à côté, à l'accompagner chez lui pour y prendre la sienne. En traversant le passage Argant qui donnait du quai de l'Horloge à la place Dauphine, il saisit noblement ce jeune homme par derrière, lui arrache son épée, la casse et l'en mutile avec le tronçon.

Ce petit trait de trahison n'est rien de la part d'un coupe-jarret, tel que le digne commandant du bataillon de Henri IV; sa vie criminelle en fournirait mille autres plus honteux encore. Mais le jeune homme (dit-on) a disparu de ce monde peu après ce traitement barbare, soit qu'il ait été achevé par son assassin, soit qu'il ait péri de ses blessures. C'est le cas d'une enquête criminelle. Je somme la partie publique du tribunal de Henri IV, de rendre plainte; et je sollicite la société des Vengeurs de la loi, de le poursuivre à outrance.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

FEVRIER 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 367  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du jeudi 10 février 1791

*Funestes clauses du décret sur la haute cour nationale, calculées pour arracher juridiquement des mains de la justice tous les criminels de lèse-nation et assurer l'impunité à tous les conspirateurs - Vraies dispositions de la troupe du centre*

Il est donc vrai que le comité de constitution, comme tous les autres comités de l'Assemblée nationale, n'est composé que de traîtres vendus à la cour, de vils jongleurs toujours aux aguets pour saisir le moment opportun de faire décréter leurs funestes projets, tandis que l'Assemblée elle-même n'est presque composée que d'ennemis ouverts ou cachés de la révolution.

Durant la séance du 8, Chapelier biribi a pris le temps de l'absence d'une partie des députés [2] patriotes pour remettre sur le tapis le projet proposé le 24 octobre dernier, sur la formation d'une haute cour nationale, projet désastreux, dont on a conservé jusqu'aux mots et qui néanmoins se trouve modifié, en ce que la cour de cassation, d'où ses membres sont tirés, n'est plus directement dans les mains du roi, quoiqu'elle y soit encore par une suite des préjugés, des mœurs, des sentiments et des intérêts des classes de citoyens auxquelles le législateur perfide a ménagé le droit de concourir à sa formation.

Des divers articles du décret, le plus destructeur de la liberté est celui qui laisse le lieu des séances de la haute cour au choix du corps législatif, et qui le fixe à 15 lieues au moins du siège des législatures.

Le fidèle Robespierre est le seul orateur patriote qui se soit élevé contre cette clause redoutable, comme il l'avait fait lors de la première lecture du projet.

Il a fait sentir qu'elle tendait à priver ce tribunal des lumières de l'esprit public, qu'il ne peut trouver que dans la capitale. Comme les fonctions de la haute cour nationale sont de la plus haute importance, il ne paraîtra devant ce tribunal que des grands criminels, qui auront toujours des grands moyens d'éluder la loi, les hommes ordinaires ne se trouvant jamais à la tête d'une conspiration.

C'est donc contre la corruption qu'il faut s'armer.

On ne peut obtenir ce but qu'en environnant ce tribunal de toute la force de l'opinion publique, qui seule peut former et entretenir son énergie, son courage et son incorruptibilité. Les intrigues et la séduction l'ébranleront souvent, si on ne lui donne toute la consistance, toute la fermeté qui lui convient.

Et il a conclu en demandant que la haute cour nationale ne puisse tenir séance ailleurs, qu'où siégeront les législatures.

C'était dire les choses avec trop de ménagement, il fallait faire voir que le but du comité vénal et de l'Assemblée traîtresse était de soustraire le [3] tribunal d'Etat à l'œil du public, en le fixant au moins à quinze lieues du siège du corps législatif, c'est-à-dire de la capitale; autrement quelle raison aurait-on eu de l'éloigner du législateur, sous l'inspection duquel ce tribunal devrait être continuellement?

C'est ce que le traître d'André n'a pu dissimuler tout en cherchant à donner le change aux patriotes par un vrai sophisme d'aristocrate fieffé.

Il a distingué l'opinion publique et l'opinion du peuple, il a regardé l'opinion publique comme la sauvegarde de l'intégrité de tous les corps tant judiciaires qu'administratifs; et l'opinion du peuple comme la source de toutes les commotions qui compromettent sans cesse la liberté et la paix de l'empire, et qui sont toujours plus fortes en raison de la plus grande masse du peuple réuni dans un même lieu.

Il a cru d'ailleurs qu'on ne pouvait refuser à ces sortes de criminels les avantages accordés aux prévenus de délits ordinaires, qui ont droit de se faire juger dans un tribunal différent de celui de l'accusé ou du sien.

C'était là un double sophisme. D'abord, s'il est vrai que le salut du peuple soit la loi suprême de l'Etat à laquelle tout doit céder, il est évident que les criminels de lèse-nation sont dans un cas particulier et que les plus grandes précautions doivent être prises à leur égard pour qu'ils n'échappent pas au supplice. Ensuite c'est un absurde galimatias que cette distinction d'André sur l'opinion publique, car il n'y a point d'opinion publique que celle de la masse du peuple. Ainsi, dans l'affaire de Nancy, la vraie opinion publique est l'horreur du peuple pour le décret barbare qui a autorisé le massacre de la garnison et des citoyens, sentiment qui sera toujours celui de la nation, en dépit de toutes les clameurs des suppôts du roi, des satellites du général parisien, des plumes vénales, au mépris des parades des pères conscrits et en dépit des couronnes civiques et des pompes funèbres décernées [4] aux bourreaux de ces martyrs de la liberté! Mais pour les valets de la cour et les traîtres à la nation, lesquels, pour le malheur de la France, siègent sans droit dans le sénat, le peuple n'est qu'une bête féroce dont ils redoutent la fureur. Je l'ai dit mille fois, les traîtres qui conspirent contre la patrie s'efforcent tous d'endormir le peuple, de le plonger dans une fatale sécurité, ils ne craignent rien tant que de le voir ouvrir les yeux et ils font tous leurs efforts pour se garantir de sa juste vengeance. Aussi sont-ils sans cesse à s'élever contre les mouvements populaires, sans cesse à les réprimer, mouvements indispensables néanmoins dans toute révolution pour achever d'écraser les ennemis de la chose publique. C'est à ceux des 12 et 14 juillet que nous devons la liberté, et cette liberté précieuse, que serait-elle devenue sans ceux des 5 et 6 octobre?

D'après cela, on conçoit que les ennemis de la révolution dominant dans le sénat, l'opinion du traître d'André a dû l'emporter sur les réclamations du patriote Robespierre. Mais se peut-il que Barnave, les Lameth, Pétion, Menou, Crancé, Duport, Rewbell, etc., et tous les autres qui veulent passer pour nos fidèles représentants, aient gardé un stupide silence.

Ah! n'en doutez point, ils sont vendus, s'ils ne sont pas les plus lâches des hommes. Ils croient la liberté perdue, ils ne veulent pas se faire anathème pour la patrie et s'exposer aux vengeances secrètes de la cour. Mais ils seront trompés dans leur calcul, la liberté ne sera point perdue, et leur lâche silence n'aura fait qu'afficher leur manque de vertu.

L

'esprit public se forme, les Français veulent être libres, ceux mêmes qui se vendent aujourd'hui abandonneront<sup>1</sup> demain leurs corrupteurs; or, dès [5] que l'opinion publique sera formée, le peuple ordonnera la réforme de tous ces décrets funestes qui font la honte du législateur et qui feraient infailliblement la ruine de la nation.

---

<sup>1</sup> Prenez des deux mains, criais-je sans cesse aux espions, mais ne trahissez pas la patrie. Le peuple a profité du conseil à l'égard des dons, ou plutôt des restitutions des deniers publics qui passaient par les mains du sieur Desclaibes, ci-devant Clermont-Tonnerre. Je désirerais que le conseil fût adopté par tout soldat qu'on cherche à corrompre. C'est bien le moins qu'on puisse faire que de se moquer des traîtres à la patrie.

A l'égard du décret sur la haute cour nationale, il est bon de rappeler ici ce que j'en ai dit quelque part<sup>1</sup> lorsqu'il fut proposé pour la première fois. "Quand le cabinet ministériel aurait lui-même donné le plan de la composition de ce tribunal, jamais, non jamais il n'aurait mieux réussi à le rendre un instrument servile aux ordres du monarque. Quel moyen plus sûr d'inviter tous les suppôts du despotisme à tramer éternellement contre la patrie, que de leur assurer de la sorte l'impunité. Si cet alarmant décret vient à passer, souvenez-vous de ma prédiction; bientôt la France entière sera en proie aux conjurés, dans chaque coin du royaume éclateront à chaque instant de nouvelles conspirations, partout les prisons regorgeront de traîtres à la patrie, la haute cour nationale ne sera plus occupée qu'à les arracher au supplice, et la liberté publique périra infailliblement par les moyens mêmes que quelques praticiens soudoyés auront paru choisir pour la défendre."

Tels seront les effets de la seule clause qui fixe le siège de cette cour au choix du corps législatif et à quinze lieues au moins de la capitale, clause en vertu de laquelle on peut le transporter dans les landes de Bordeaux ou sur le sommet des Pyrénées, clause en vertu de laquelle il sera toujours fixé dans quelque département infecté d'aristocratie, dans quelque ville de guerre bien garnie de troupes étrangères, de régiments suisses, de hussards allemands, clause [6] au moyen de laquelle tous les conspirateurs dont le comité des recherches n'aura pu réussir à tronquer, falsifier, dénaturer les crimes, comme dans l'affaire de Nancy et de Hagueneau, seront renvoyés blancs comme neige; car il ne faut jamais oublier que tant que les jadis nobles, le jadis haut clergé, les gens du roi, les officiers des troupes de ligne, les pensionnaires et les créatures de la cour ne seront pas expulsés de l'Assemblée nationale, elle sera éternellement la pépinière des conspirateurs et elle mettra tous ses soins à les arracher au supplice et à les couvrir de sa protection.

Si les sections de Paris étaient patriotes et si elles avaient de l'âme, elles arrêteraient unanimement qu'elles ne permettront point que Bonne-Savardin et les contre-révolutionnaires de Lyon soient jugés ailleurs que dans la capitale et sous les yeux du public, autrement ils échapperont à coup sûr et leurs complices, ou plutôt la cour recommencera éternellement ses noires machinations. Si les sections négligent ce devoir sacré, je conseille à tous les habitants des faubourgs de s'assembler et de s'opposer au transport de ces criminels hors de leurs murs; mais ils seront enlevés au sein de la nuit et conduits au loin, crainte qu'il ne prenne envie aux Parisiens curieux, de les suivre pour voir ce qu'ils deviendront.

### **A l'Ami du Peuple**

L'assemblée des Vainqueurs de la Bastille ayant cru devoir refuser à plusieurs de ses membres, (qui ont eu l'infamie de se vendre au général, en qualité d'espions et de coupe-jarrets) des bons pour avoir les armes accordées par la nation aux premiers défenseurs de la patrie, croiriez-vous, Monsieur, que Bailly, patron des mouchards, a eu l'indignité de signer l'ordre au sieur Osselin chargé de cette distribution, de remettre un fusil à chacun de ces brigands?

Croiriez-vous qu'il a eu la turpitude de délivrer à [7] Dubois et à Le Blanc, ses fidèles mouchards, un ordre particulier de sa main. Les Vainqueurs de la Bastille réclament hautement contre cette trahison. Des infâmes qui exercent contre leurs concitoyens l'exécrable métier de l'espionnage et du brigandage, ne doivent point être armés par la patrie, car ils ne sont nullement dans le cas de jouir des avantages du décret du 15 juin dernier.

---

<sup>1</sup> Voyez le numéro 266 de *L'Ami du Peuple*.

## Dilapidation des biens nationaux\*

Vous vous êtes souvent récrié, mon cher Marat, contre la dilapidation des biens de l'Eglise, c'est-à-dire des pauvres, qui deviennent la proie de la cour, des frères du roi, des ministres, des membres corrompus de l'Assemblée nationale, du général, du maire, de l'état-major, des administrateurs municipaux et de leurs mouchards. Aujourd'hui, l'Assemblée nationale arrache le pain de la main des indigents pour le donner à d'indignes valets des valets de la cour. Et ce qui confondra les amis de la liberté, mais ce qui ne vous surprendra point, c'est que cette dilapidation criminelle est sollicitée par un faux patriote, mais vrai courtisan, qui ne cherche plus aujourd'hui que les occasions de se faire pardonner de ses maîtres, les grimaces qu'il a faites de servir la patrie.

Sachez donc que l'Assemblée nationale est au moment d'accorder une très grosse somme au sieur Lataille, propriétaire du Jeu de paume de Versailles, à titre d'indemnité de ce qu'il a souffert par la révolution. Sachez qu'il est question de décréter que ce Jeu de paume sera un bâtiment national et que la place d'inspecteur en sera donnée au sieur Lataille. Jusque là vous ne voyez qu'une vaine entreprise faite par nos législateurs pour satisfaire leur vanité puérile, et vous avez très fort raison.

*\* Au bas de la page, Marat écrit dans la collection corrigée: **Ce morceau est de moi.***

Mais il fallait entendre avant-hier aux Jacobins, C.Lameth affirmer que depuis que les représentants de la nation ont fait leur serment dans ce Jeu de paume, le respect en a écarté les joueurs *et qu'à [8] ce titre M.Lataille doit avoir une grosse et très grosse indemnité*, harangue qui décèle au mieux la platitude de son auteur. Il est de fait que ce jeu est tombé comme tous ceux de la capitale, parce qu'il y a fort peu de joueurs et surtout parce que, depuis le départ de d'Artois et de la cour, Versailles est désert.

Or, à regarder le métier de maître paumier comme un métier utile, s'il a souffert par la révolution, il est dans le cas d'une multitude d'autres infiniment plus utiles encore et que l'on ne songe guère à indemniser.

Au demeurant, le sieur Lataille est moins dans le cas qu'aucun autre paumier, de devenir un objet de commisération. Il ne faut pas oublier que le lendemain du serment, *il refusa l'entrée de son Jeu de paume aux représentants de la nation, sous prétexte qu'il était retenu pour une partie de Mgr. Comte d'Artois.* En conséquence de ce refus, le corps législatif se vit errant, et réduit à chercher un refuge dans l'église Saint-Louis. C'est sans doute par admiration pour ce grand acte de civisme, que Ch.Lameth sollicite si fort en faveur du bas valet Lataille; et c'est sans doute pour s'acquitter envers lui que le législateur va lui décerner la couronne civique avec des monceaux d'or.

C.Lameth prétend que c'est au civisme de Lataille que la nation doit la réunion de ses députés, mais il est notoire qu'il les a mis à la porte, ou si vous voulez, qu'il a refusé de les recueillir pour consacrer aux plaisirs d'un libertin de la cour, le local qui était devenu leur temple. Si l'Assemblée nationale avait le front de lui assigner une seule obole d'indemnité, elle soulèverait contre elle l'indignation publique. Mais elle connaît les tempéraments et les tours de passe.\*

*\* Au bas de la page, Marat écrit dans la collection corrigée: **J'ai fait remettre ce décret dans le portefeuille, dont il n'a été tiré qu'après le massacre du Champ-de-Mars, c'est-à-dire après que la liberté ait été perdue.***

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT

-----

**FEVRIER 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 368  
L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du vendredi 11 février 1791**

*Parade municipale parisienne - Efforts de la municipalité et de la garde citoyenne de Saint-Cloud pour expulser les chasseurs de Lorraine des lieux adjacents où ils n'ont été appelés que pour favoriser la fuite de la famille royale - Nouvelle liste des tripots de Paris sous la protection des administrateurs de la police*

On a fait courir le bruit injurieux que la municipalité de La Chapelle, cédant aux instances du général et du maire de Paris, allait accommoder l'affaire du 24 janvier. Comme s'il était en son pouvoir de leur vendre le sang de la Commune! Comme si les tribunaux ne devaient pas rechercher et punir les auteurs de ce massacre! Comme si tous les citoyens de l'empire n'étaient pas intéressés à en poursuivre le supplice.

Quoi qu'il en soit, on dit tout haut que la députation de la municipalité, faite à l'Assemblée nationale, [2] pour demander l'égalité des droits d'entrée dans tout le royaume, n'a pour but que de se concilier la bienveillance des Parisiens, de les distraire du massacre de La Chapelle et de se faire pardonner ces atrocités qu'elle a tant d'intérêt d'ensevelir dans l'oubli, et dont la municipalité de La Chapelle ne peut pas suspendre un instant la vengeance, sans se couvrir d'infamie.

**A l'Auteur**

Je vous dénonce et la municipalité et le commandant de la garde citoyenne de Versailles, ces valets des valets de la cour viennent de faire enlever d'autour de la Maison de Ville les baraques et auvents des vendeurs des papiers nouvelles, sous prétexte qu'ils déplaisent aux administrateurs des bâtiments. Leur unique but est d'empêcher l'affluence des citoyens qui venaient journellement lire ces papiers, et qui se livraient sans contrainte à l'effusion de leurs sentiments patriotiques, ce qui désespérait nos municipaux aristocrates. Mais quand ils n'auraient fait qu'ôter le pain de la main de ces pauvres gens, ne sont-ils pas coupables de cruauté, de barbarie?

Le 30 janvier 1791

*Signé, Le J... citoyen de Versailles*

**A l'Ami du Peuple**

La municipalité de Saint-Cloud, qui n'a pas voulu des chasseurs de Lorraine, il y a trois à quatre mois, fait actuellement tous ses efforts pour les chasser des environs de Saint-Cloud, Versailles, Meudon, etc. Le club de Sèvres concourt au même but. Ces chasseurs, vrais satellites de leurs chefs, jettent l'alarme dans tous ces environs, où ils n'ont été attirés que pour faciliter la fuite de la famille royale et servir ses projets de contre-révolution.

Observez, je vous prie, que ces chasseurs sont sous les ordres du sieur Berthier, commandant en second de la garde citoyenne de Versailles, valet de la cour, protégé de Motier, le même qui servait en qualité d'aide de camp de Broglie, lors du blocus de Paris, [3] le même qui abandonna et trahit avec d'Estaing et Choisinet fils les patriotes de Versailles lors de l'expédition contre les gardes du corps, le même qui a sollicité le décret barbare contre les possesseurs des terres enclavées dans le grand parc de Versailles, le même qui, pour obéir à Motier, vint demander à l'Assemblée nationale qu'elle décrétât un monument public aux assassins des patriotes de Nancy, le même qui depuis dix-huit mois n'a pas cessé un jour de travailler au rétablissement du despotisme.

Les grenadiers de Saint-Cloud, bien persuadés que les chasseurs de Vaudémont, tous brigands germaniques, sont des bourreaux dont la cour se servira un jour contre le peuple, et sentant mieux encore combien il est urgent de s'en défaire au plus vite, les ont poursuivis, il y a quelques jours, à coups de fusil, pour les punir des excès qu'ils commettent journellement contre les citoyens sans armes. Espérons que toute la garde patriote de Versailles, Sèvres et Meudon, suivra le même exemple, car c'est le seul parti qu'il convient de prendre contre ces satellites allemands, si l'Assemblée nationale ne s'empresse de nous en débarrasser une fois pour toutes, en les renvoyant chez eux.

Il est de la dernière importance, mon cher Marat, que vous engagiez le public à ouvrir continuellement les yeux sur *Micque* l'architecte, et *Boizard* le concierge du château de Saint-Cloud, traîtres fieffés, vendus à la cour. Ce sont eux qui, peu avant la prise de la Bastille, voulaient faire rompre le pont de Saint-Cloud pour empêcher les Parisiens de s'y porter.

Ce sont eux dont la cour se sert pour pousser les chasseurs de Lorraine à tous les désordres; ce sont eux dont elle se sert pour entretenir une correspondance criminelle avec les ennemis de la révolution à dix lieues à la ronde.

Vous savez que le curé de Saint-Cloud, parent de l'ex-archevêque de Paris, est l'un des réfractaires.

Il vient de s'évader. En mettant les scellés chez lui, on a trouvé son cabinet rempli de chansons et de [4] libelles contre les meilleurs décrets de l'Assemblée nationale.

*Signé, G...*, grenadier volontaire et citoyen actif de Saint-Cloud

Ce 9 février 1791

### **A l'Ami du Peuple**

Vous nous avez peint avec des couleurs bien sombres, mon cher Marat, les tripots de la section du Palais-Royal; mais ces couleurs sont encore trop peu rembrunies; il faut avoir vu ces lieux infâmes pour s'en faire une idée, et il faut être joueur de profession pour savoir à quel point ils sont multipliés dans la capitale. Depuis que le commerce est détruit, beaucoup de marchands du Palais-Royal ne subsistent que du loyer de leurs appartements. Le sieur Barbier, graveur sur cristaux, n°169, tient un tripot à sa cave qu'il loue 1.200 livres par an, un autre à son entresol, qu'il loue 800 livres par mois; dans la même maison est encore un tripot au troisième. Il en est à peu près de même des numéros 123, 144 et de la plupart des baraques en bois où l'on ne trouve que des femmes de mauvaise vie et des escrocs. Bientôt le Palais-Royal sera un coupe-gorge; et si l'Assemblée nationale, au lieu de s'amuser à des niaiseries telles que le couronnement de Desilles, ne vient enfin à notre secours, tout Paris ne sera plus qu'un repaire de boucans et de brelans.

Voici une liste de maisons de jeu que vous n'avez point encore dénoncées et qui méritent pourtant bien de l'être. Je les désignerai par les personnages qui les tiennent.

Rue de Cléry. La soi-disant baronne de Momnony, fameuse par la subtilité de ses mains, au nombre infini de dupes qu'elle a faites, elle vient de joindre le malheureux peintre Hallé, qu'elle ne quittera qu'à la besace, pour ne pas faire mentir le proverbe.

Observez que pour être reçu dans cette maison il faut être franc ministériel ou tout au moins aristocrate fieffé. Tels sont les sapajous conduits par la séquelle de nymphes antiques qui la hantent.

**[5]** Rue de Richelieu. La soi-disant dame Laberge, aimant bien le jeu et plus encore le plaisir; quoiqu'elle affiche les grands airs et qu'elle se livre au premier venu avec la facilité d'une femme de la cour, elle a un petit ami de cœur, peu huppé, qu'elle gratifie d'une paire de souliers chaque mois.

Rue Vivienne. La soi-disant dame Rémond, ayant quitté les boulevards pour donner à jouer chaque jour, à danser deux fois la semaine, et à coucher toutes les nuits. On prétend qu'il ne lui est pas possible de résister à un homme qui a belle jambe, fût-il bourreau.

Rue Neuve-des-Petits-Champs, la soi-disant dame Lignière, peu jolie, mais très aimable quand elle veut, ayant de l'esprit comme Ninon, des mœurs à la Polignac, et l'esprit d'ordre de la Guimard.

Rue Saint-Marc. La soi-disant dame Dorozelle, plus malheureuse que coupable, ayant été à la Force par ordre<sup>1</sup> d'un juge du nouveau tribunal de police, dont elle était dans l'impuissance de payer la protection.

Rue ... La soi-disant dame Romé, petite blonde sans âme, trop neuve pour faire fortune avec des cartes, elle s'amuse à la tenter en passant de faux billets de caisse<sup>2</sup>.

La soi-disant comtesse Auguste, si fameuse par la querelle que lui a faite, avec la police, le petit Boucher, secrétaire de Bailly, pour se venger de n'avoir pu s'en faire aimer; quoiqu'elle soit d'un naturel très aimant, comme le veut le nommé Boursolle, qui se plaint de cette inconstante et le jour et la nuit.

Rue des Filles-Saint-Thomas. La soi-disant demoiselle Guérin, bonne personne, dont le cœur n'est pas encore gâté, et dont les hommes honnêtes déplorent l'infortune; on la dit trop vive pour escamoter.

Rue de Louvain. La soi-disant dame Guadagny, **[6]** ayant trop peu d'astuce et trop de penchant au plaisir pour faire fortune au jeu. Elle est la rivale malheureuse de la petite Guérin et elle ne s'en console pas.

Rue Neuve-Saint-Eustache. La soi-disant dame Lambert, bonne pâte de femme, dont la maison n'a point l'air tripot.

Même rue. La soi-disant dame Le Brun, pendant passable de la bonne Lambert.

Rue Sainte-Anne. La soi-disant dame Masson, digne élève des escrocs avec lesquels elle a toujours vécu.

Rue de Richelieu. La soi-disant Chateauminois, provençale surannée, mais dont les heureuses dispositions pour le 31 se sont développées sous les auspices de nos augustes législateurs Chapelier, Maury, Cazalès, d'André, Malouet, Régnier, Foucault, Montlosier, etc. La soi-disant dame La Tour, ample prêtresse de Vénus et Bacchus, donnant leçon aux jeunes gens, et dans un boudoir, et à une table de jeu.

Rue de Grammont. La soi-disant dame Malingant, pensionnaire du sieur Audoucet, très adroite à cacher l'odeur de l'onguent gris sous le parfum de la poudre à la tubéreuse; mais peu féconde en jargon, malgré les soins de Champcenetz.

Au Palais-Royal. Les soi-disant Dusailant et d'Emailly, qui n'ont pour plaire à ceux qu'elles ruinent, que la table et la parure.

Rue Notre-Dame-des-Victoires. La soi-disant baronne de Lisembac, grande héroïne de coulisses, bien que sexagénaire, et à moustaches grises comme le sapeur des vétérans. Des dépouilles de ses adorateurs elle s'est fait une assez bonne maison.

---

<sup>1</sup> On veut que ce juge intègre soit le sage Desmousseaux.

<sup>2</sup> C'est, dit-on, le bruit général.



Le sage Riquetti vient d'y faire retraite pendant quinze jours, dans la vue de méditer à son aise le plan des artifices qu'il développera pour leurrer les badauds de l'armée parisienne et s'en faire nommer commandant général. Et comme il faut toujours qu'elle conserve le souvenir de ses chers amis, on assure qu'elle a escamoté l'étui d'or plein d'assignats que Riquetti a reçu de la part de Léopold, pour proposer dans le comité ecclésiastique la restitution de l'Alsace et de la Lorraine.

[7] La médisance publie que c'est pour se venger de ce rapt, que le vertueux Riquetti a invité le 8 la députation municipale de réprimer les maisons de jeu qui se multiplient chaque jour dans Paris.

On aura lieu de le croire, si ce sénateur et la municipalité s'en tiennent là. Un peu de patience, et nous verrons si les tribunes ont eu tort d'applaudir.

*La suite au numéro prochain\**

\* Marat note dans la collection corrigée: **Je l'ai imprimée dans l'Orateur pour le rendre piquant.** Il ajoute en note à la dernière phrase du texte: **C'est ce qui a eu lieu.**

### Dénonciation

Je dénonce au public une gentillesse du général qui marque son respect pour les décrets de l'Assemblée: c'est que sur toutes les gibernes il a fait mettre *la nation, le roi et la loi*. Dans les nouvelles qu'il fera faire, il supprimera sans doute le mot nation; et la devise qu'elles porteront sera celle du despotisme, car la loi n'est jamais que la volonté de celui qui commande; et c'est toujours la volonté du roi, quand le roi a en main le pouvoir exécutif dans toute sa plénitude. Si le corps législatif ne s'était pas honteusement prostitué au cabinet, il aurait décrété que l'unique devise consacrée pour les monnaies, les papiers-monnaies, les médailles, les boutons d'uniforme des soldats citoyens, les cartouches et les placards de leurs corps de garde, serait les mots: A LA PATRIE.

### Question à résoudre

Pourquoi, sur le retroussis de l'habit des gardes parisiens s'en trouve-t-il qui ont un vaisseau et une fleur de lys? Serait-ce un acheminement pour marquer comme satellites royaux les soldats de la patrie?

### Avis

La femme de Louvain, qui le 27 dernier avait mis le poing sous le nez du héros des deux mondes, en le menaçant qu'il serait pendu, si son mari périssait, ne lui a pas tenu longtemps rigueur. Lorsqu'elle a vu qu'elle allait devenir veuve, elle s'est laissé aller et elle a mis son silence à prix, en conséquence, elle a fait faire un mémoire par un avocat [8] ministériel contre Rossignol, pour tâcher de le perdre dans l'opinion publique et dans les tribunaux, sous l'inculpation calomnieuse qu'il est l'auteur de la mort du mouchard, son mari. Mais comme Rossignol ne saurait être garant de la justice que le peuple a faite de ce scélérat, il n'a rien de mieux à faire que de renvoyer l'assignation aux habitants du F.S.A. lorsqu'elle lui sera intimée, ou plutôt au vertueux Bailly et au divin Motier, patrons des mouchards qu'ils emploient, et seuls instigateurs de la scène scandaleuse que Louvain a faite au Luxembourg le jour de son châtement.

### **Avis**

Nous invitons le sieur Berthereau, ci-devant procureur au Châtelet, député à l'Assemblée nationale et membre du comité des pensions, à vouloir bien signer chez M.Martin, notaire, rue de Seine, l'arrangement qui lui est proposé à lui et au sieur Mougin.

Nous aimons à croire qu'il ne nous donnera pas lieu de faire connaître au public les motifs de son refus.

### **Notice**

Un citoyen, qui me paraît patriote, s'est scandalisé de ce que j'ai dit des anciens parlements, dans mon numéro 342. C'est être bien loin de louer ces cours de judicature, de dire que toutes corrompues qu'elles étaient, elles l'étaient beaucoup moins que {notre} tribunal de police. Du moins n'autorisaient-elles pas les assassinats, comme font aujourd'hui nos commissaires royaux et municipaux. Le parlement de Paris a fait rompre, il y a cinq ans, deux gendarmes pour un coup de pistolet tiré sur un guichetier; et aujourd'hui nos tribunaux voient tranquillement les coupe-jarrets du général égorger les patriotes. Les clameurs de tout Paris ne peuvent pas même forcer la partie publique à rendre plainte.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

# L'ORATEUR DU PEUPLE

## VOLUME 4

### N° LIII

[427]

*\*En tête de ce numéro, Marat écrit : Suite du numéro 368.*

*Suite de la nouvelle liste des tripots sous la protection de la police, dénoncés hier par Marat  
Beau trait du nommé Boucher, secrétaire du sieur Bailly, qui le fait connaître pour un maître fripon  
Dénonciation de l'agent de Mesdames, tantes du roi  
Dénonciation aux 48 sections du sieur Clouet, administrateur de la poudrière de Paris, reconnu traître à la nation.*

#### L'Ami du Peuple à l'Orateur du Peuple

Je vous demande votre feuille, mon cher frère d'armes, pour y consigner aujourd'hui [428] d'importantes dénonciations, la mienne étant consacrée à des objets politiques de la plus haute importance.

#### Fin de la nouvelle liste des maisons de jeu Articles omis dans le n°368 de L'Ami du Peuple

Rue de Richelieu. La soi-disant dame d'Oigni n'aimant l'argent que pour la volupté, s'oubliant quelquefois à table, mais n'ayant pas besoin de Bacchus pour amuser ses convives.

Même rue. La soi-disant dame Detressan, bonne petite femme, toujours prête à oublier le jeu pour le lit et prête à mettre au jour un enfant de la patrie, grâce aux soins des fédérés.

Rue Neuve-des-Petits-Champs. Le nommé Mory, ayant toute l'astuce de son cousin J.F., car c'est un bien de famille, mais il n'a point de prudence, la preuve en est qu'il mange avec la Momnony tout ce qu'il vole au jeu.

Au Palais-Royal, n°29. Le nommé Carière et compagnie, possédant à ravir le secret de ne jamais perdre ni au biribi ni au 31.

Au Palais-Royal, le nommé Jacquière, ci-devant tailleur au biribi pour l'ancienne [429] police; c'est, sans le flatter, le premier des escrocs de l'univers.

Rue de Cléry. Le nommé Devance, protégé par la Momnony qui lui a fait des avances pour l'aider à débiter dans le monde. On assure qu'il n'a point changé d'état, ayant été longtemps écumeur de mer.

Rue Traversière. Le nommé Soupiron, fin recolleur et encore plus fin voleur.

Au Palais-Royal. Le nommé Garel, ci-devant laquais du ci-devant marquis de Courtomer, naguère chassé de l'état-major par sa section. On connaît la fortune qu'il a escroquée au jeu; aujourd'hui, il joue les airs de grandeur qu'il étudiait autrefois derrière la chaise de son maître, et il se flatte de pouvoir bientôt voler le public avec l'aisance d'un homme de la cour.

Rue Vivienne. Le nommé Fougrovier, faisant passablement les honneurs de chez lui, mais rasant d'aussi près les pontes au 31, que Riquetti rasait ses libraires avant de mettre à prix son adresse à faire passer de funestes décrets.

Rue de Richelieu. Le nommé Mony, jeune homme fort doux et plus beau que Ganymède. Il est le neveu du mouchard Lajard et le [430] protégé de l'évêque de Poitiers.

Il ne reçoit chez lui que les prélats réfractaires et par grâce spéciale, les sieurs Murinais, d'André, Maury, Malouet, Motier, Bailly et Riquetti.

Au Wauxhall d'été. Le nommé Melac, trop gauche pour faire fortune au biribi. Passage de Radziwill. Le nommé Léonard, on ne dit point si c'est le coiffeur, le protégé et le mercure de la patriote autrichienne, mais on assure que c'est, après Riquetti, l'homme du monde qui aime le plus l'argent, que c'est après Motier, l'homme du monde le plus faux, que c'est, après Bailly, le plus plat coquin du monde; enfin que c'est, après d'Angivillier, Necker et Calonne, le plus déhonté fripon du siècle.

### A l'Ami du Peuple

Vous nous avez fait le tableau des scélérats dont le vertueux Bailly a rempli ses bureaux et sa maison, mais ce tableau est encore loin d'être complet. Permettez que j'y ajoute quelques traits.

Le nommé Boucher, secrétaire du sieur Bailly, doit à M.Guillaume, mercier, rue Saint-Denis, un restant de compte pour taffetas qu'il lui a fourni.

Voulant faire rentrer ses fonds, ce marchand lui [431] ayant fait présenter son mémoire à la mairie, il y jette un regard dédaigneux et demande avec insolence:

- *Qui est donc ce Guillaume? - Vous avez assez longtemps mangé son pain pour le connaître, répond le commis. - Vous faites l'insolent, mon petit Monsieur. - L'insolent! ah je ne suis pas le secrétaire du maire de Paris.*

Quelques jours après, Madame Guillaume se présente à la mairie et fait demander le sieur Boucher. Il accourt, reste interdit et garde le silence. - Je suis la femme de ce Guillaume que vous n'avez pas voulu reconnaître. Et moi, me reconnaîtriez-vous plus? Avez-vous oublié que vous avez eu ma table pendant six années et que toute votre famille y mangeait régulièrement, fêtes et dimanches?

*Son compte lui est présenté, il ne le conteste pas, mais il prétend qu'il n'est plus obligé de payer, son frère La Marinière, garçon épicier, qu'il a consulté, lui ayant fait voir la loi qui déclare un marchand non recevable à répéter ce qui lui est dû, une fois qu'il a laissé passer l'année. En même temps, il prend un livre sur la cheminée, lit tout haut l'article des prescriptions et dit: - Vous voyez bien vous-même, Madame, que je ne vous dois plus rien. - Ah l'honnête homme, s'écrie Madame Guillaume, en levant le siège. Mais quoi? devais-je m'attendre à autre chose, depuis que vous êtes le valet du chef de la police?*

[432] Notez, je vous prie, que cette délicatesse de sentiment est naturelle à la race de ce valet du maire, sa {commère}, grande joueuse, ayant nié de même 300 livres qu'elle a empruntées d'une de ses connaissances pour mettre à la loterie.

On vous offre preuve juridique de ces faits.

*Signé, un ami de la justice*

### A l'Ami du Peuple

Je vous dénonce le nommé Aubertin, ci-devant concierge de la dame Diane de Polignac, aujourd'hui concierge de Mesdames tantes du roi. C'est de ce bas valet qu'elles se servent pour faire leur correspondance secrète avec les ennemis de la liberté.

Rien n'égale la simplicité, la bonhomie et la sottise confiance des Parisiens. Les pièces que je vous fais passer, cher Marat, mettront leur sottise en évidence beaucoup mieux que tous les discours du monde.

Nous, soussignés bas officiers de la compagnie de Monsigni, ci-devant détachés à la Bastille, certifions que le 14 juillet 1789, M.Clouet est venu à la Bastille à huit heures du matin pour faire transporter les 250 barils de poudre qui étaient sous le hangar de la cour du Puits, dans le cachot de la tour de la liberté!

Il en est sorti sur les onze heures avec M.[433] de Junillac, gendre de M.de Launay, qui était venu pour solliciter son beau-père à rendre le fort et ne pas faire feu sur la nation. A quoi M.de Launay n'a pas voulu acquiescer.

A Paris, ce 20 avril 1790

*Signés*, Renard, sergent; Mille, sergent; Ferrand;  
Laverdure, caporal; Gayot, sergent; de Fleuille; Gucadin

Observez que Clouet avait fait décharger deux bateaux de poudre au port Saint-Paul, les premiers jours de juillet 1789, qu'il a fait transporter à la Bastille avec deux cents barils de biscayens, mais dont la totalité n'a pas été portée dans la Bastille.

Observez que Clouet avait fait descendre un bateau de poudre sur le port Saint-Nicolas pour les soldats du Champ-de-Mars et 140 barils de poudre pour le parc de Saint-Cloud.

Tous ces faits sont notoires. Comment donc se fait-il que ce Clouet, agent bien connu du despotisme et dont tous les vœux, tous les efforts allaient à nous faire massacrer, soit encore en place? Comment les sections sont-elles assez aveugles pour laisser entre les mains de ce scélérat la direction des poudres? Faut-il être étonné d'après cela que [434] la garde nationale manque de munitions et que le peu qu'on leur en donne soit hors d'état de servir. Sachez que depuis une année, il s'étudie avec Lavoisier à faire des compositions qui imitent la poudre et qui ne peuvent s'enflammer, pas même dans un brasier. On en a eu des échantillons dans tous les bataillons. Telles seront celles qu'on distribuera à tous les soldats, lorsque les Autrichiens s'avanceront vers nos murs. Soyez-en bien assurés, aveugles citoyens, le héros des deux mondes vous livrera au fer de vos assassins, après vous avoir mis hors d'état de défense.

## NOTE

L'année 1791 sera, pour Marat, l'année de bien des dangers, en raison d'un contexte politique et social perturbé qu'il ne cesse de dénoncer en attaquant de manière précise les agents ministériels, les chefs municipaux et militaires, en ne ménageant ni l'exécutif ni le législatif ni l'incurie des patriotes qui se laissent trop souvent soumettre voire corrompre.

Il craint que la France ne soit bientôt entraînée dans des conflits majeurs.  
Lui-même mène une vie très cachée.

Le 12 février 1791, il se décidera à exprimer au Club des Cordeliers ce surcroît de périls et d'alarmes.

Le président Legendre lui répond alors au nom des membres du Club:

«Instruits des inquiétudes pénibles que l'Ami du Peuple, le patriote Marat semble concevoir sur les dangers de la patrie, sur l'impossibilité de parvenir au salut de la liberté et au maintien de la constitution, inquiétudes douloureuses qu'il a versées dans le sein d'un ami.

Considérant combien il y aurait à perdre pour tous les patriotes si celui qui a seul soutenu le poids glorieux de la défense publique, si l'Ami du peuple désespérait de notre liberté, ou s'il cessait de la soutenir ; que ce serait une calamité publique et que son silence serait un deuil universel et l'avant-coureur le plus certain de la ruine de l'empire

Ont arrêté d'adresser à l'Ami du peuple les témoignages de leur sensibilité avec l'expression de leur dévouement et leur affectueuse invitation à mieux espérer de la chose publique et de vouloir bien continuer à en soutenir la cause avec le même zèle, la même énergie et la même fermeté ; et d'être assuré que tous les membres du Club concourront de tous leurs moyens, de toutes leurs forces, au péril même de leur vie, à la sûreté de sa personne, à la propagation de ses principes et à la communication de son patriotisme. »

cfrt texte paru dans *Le Creuset* du 21 février 1791.

FEVRIER 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 369  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du samedi 12 février 1791**

*Trahison ouverte de tous nos fonctionnaires publics - Leurs honteuses machinations pour amener la guerre civile - Seul moyen de les punir*

**A l'Ami du Peuple**

Personne ne sait mieux que vous, mon cher Marat, avec quelle impudence les fonctionnaires publics, les mandataires du peuple, se jouent de leur souverain légitime; mais ce peuple souverain n'en a pas la moindre idée, et c'est précisément ce qui fait qu'ils le trompent à l'envi. Je voudrais bien vous faire ici un tableau de toutes les menées du divin Motier et de ses émissaires, qui essaient de travailler notre bataillon; mais je me borne à celles de Mondot. Vous savez que le 28 janvier, un grand nombre de citoyens se transportèrent chez le général pour obtenir la liberté des trois membres [2] de la compagnie du centre, injustement détenus à l'Abbaye. Il donna sa parole que le lendemain, ils seraient aux arrêts dans la caserne; mais le surlendemain, ils étaient encore dans leur prison. Voilà un héros de nouvelle trempe. Or, qui ne voit que c'est un héros de cour, accoutumé à se jouer de sa parole d'honneur?

*Signé, A.F. citoyen actif de la section des Récollets*

**A l'Ami du Peuple**

Pourquoi n'avoir pas annoncé dans vos feuilles un fait important bien propre à faire connaître au public les hommes indignes qu'il a bêtement honorés de sa confiance? Le voici. Etant à la Commune, le 27 janvier, au retour de la belle équipée du général au faubourg Saint-Antoine, le maire, étant à la croisée avec d'autres cuistres à écharpe aux trois couleurs pour voir le peuple qui accourait de toutes parts, l'un d'eux, nommé Joly ou de Joly, s'écria: *il faut arborer le drapeau rouge et tirer à mitraille sur cette canaille, pour la mettre à la raison.* Voilà donc comment ces infâmes coquins traitent le peuple qui les a faits ce qu'ils sont, après l'avoir bassement cajolé pour extorquer ses suffrages, et l'avoir leurré de la fausse promesse de défendre ses droits.

*Signé, un citoyen actif de la section Saint-Jacques-l'Hôpital*

Ce 2 février 1791

**A l'Ami du Peuple**

Il faut, cher ami, que je vous aide à finir le portrait de deux scélérats, les grands faiseurs du département de la police. Le premier est le nommé Fortin qui se voit à la veille de devenir un personnage important. En vertu du décret qui réunit en corps de gendarmes nationaux, la maréchaussée, la robe courte, la connétablie et les garde-chasses du roi, bientôt Fortin se trouvera lieutenant-colonel de cavalerie, et dans deux ans chevalier de Saint-Louis.

[3] Vous allez juger combien de braves guerriers doivent se trouver honorés d'avoir un pareil confrère.

Son premier état fut d'être chartier sur le port au blé. Un spectateur lui mit en tête de se faire amidonnier; grâce au trafic de contrebande qu'il joignit à cet état, il se vit dans l'aisance. L'argent et quelques protections l'ont fait lieutenant de robe courte, état dans lequel il s'est signalé par mille exploits de mouchard et de coupe-jarret. L'amour en avait fait l'époux d'une servante, la soif des honneurs en fit un garde du commerce, autre métier d'espion et de chenapan. Ainsi ses titres aux grades et aux décorations militaires, qui devraient être réservés aux défenseurs de la patrie et aux guerriers qui ont blanchi dans les champs de Mars, sont les coups de fouet qu'il a distribués à ses chevaux, les paquets qu'il a passés en fraude, les trahisons et les violences qu'il a exercées contre d'infortunés débiteurs et, qui pis est, contre les citoyens honnêtes qui déplaisaient à quelques catins du chef de la police. Ces récompenses lui sont acquises par le judicieux décret de l'Assemblée nationale, qui n'a pas craint d'en priver de braves militaires réduits à végéter sans traitement dans un coin, pour les accumuler sur la tête des plus vils scélérats.

A l'égard d'Archier, il prétend à la première lieutenance. Vous pourrez juger de ses œuvres méritoires, lorsque vous saurez que sous le parlement Maupéou, il fut rendu contre lui un arrêt de la Tournelle, qui le condamnait par tolérance à un bannissement de neuf années, arrêt qui fut mis à exécution. Mais comme ce misérable s'était fait un ami de l'ex-président d'Aligre qui s'en était servi à certaines affaires... à peine le parlement fut-il rentré, qu'il en obtint des lettres de rappel. Son intrigue lui avait procuré plus de dix mille livres de rentes; on peut imaginer de quels méfaits sa vie a dû être souillée! Je n'ajouterai plus que ce trait qui met le sceau à sa scélératesse: c'est qu'à l'époque de sa plus grande fortune, il a poussé la [4] barbarie jusqu'à faire renfermer son père au dépôt de Saint-Denis.

On trouve chez Prault, quelques mémoires imprimés qui rendent témoignage de ce digne fonctionnaire public, au département de la police. Mais personne ne connaît mieux toute l'étendue de son mérite que le sieur Bailly, qui l'a honoré de sa confiance, à la honte et pour le malheur de la capitale.

### **Observations de l'Ami du Peuple**

La section du Théâtre-Français, indignée du nombre infini de scélérats employés à la police et frappée des dangers éminents auxquels des hommes aussi corrompus exposent chaque jour la chose publique, bien convaincue d'ailleurs que le mode d'administration du département de police est inconstitutionnel et attentatoire à la liberté, vient de déclarer hautement qu'il doit être anéanti. En conséquence, elle se propose de convoquer toutes les autres sections pour aviser à un nouveau mode de police douce et fraternelle.

Cet arrêté fait honneur au patriotisme du citoyen qui l'a rédigé, et à celui de la section qui l'a adopté. Mais, n'en doutons pas, il aura le sort de tant d'autres, non moins importants au bonheur public.

La source de tous les maux qui nous travaillent, c'est notre extrême ignorance en fait de politique, ignorance forcée chez un peuple qui, comme nous, a gémi quinze siècles sous le plus affreux despotisme et qui vient de rompre ses fers.

Nous n'avons plus de tyrans titrés mais nous sommes les dupes éternelles de tous les fripons qui nous gouvernent; ils ont commencé par la cajolerie pour capter nos suffrages, et ils ont fini par se coaliser pour nous asservir et nous opprimer au nom des lois.

Comment éviter ce piège redoutable, quand on manque des lumières nécessaires pour saisir ces grandes vérités et en faire des principes de conduite?



**[5]** Les rois et leurs agents sont les premiers ennemis des nations. C'est la suite naturelle des choses, car les hommes constitués en puissance cherchent continuellement à l'augmenter et à se rendre indépendants. De là cette guerre sourde qu'ils ne cessent de faire à ceux qui les ont élevés. Un despote dépouillé tout à coup du pouvoir suprême qu'il avait usurpé ne peut donc passer sa vie qu'à machiner contre le peuple, son légitime souverain, jusqu'à ce qu'il l'ait remis aux fers. Cette occupation du monarque ne peut qu'être celle de ses ministres, de ses agents, de ses officiers, de ses créatures, de ses satellites et de ses suppôts.

Ainsi nous ne devons voir en eux que des fourbes toujours prêts à nous tromper, des fripons toujours prêts à nous duper, des traîtres toujours prêts à nous machiner notre perte. Et pour être bien convaincus qu'ils ont malversé, machiné, conspiré dans telle ou telle occasion, il n'est besoin d'aucune preuve directe et positive; il suffit de voir qu'ils ont refusé de rendre justice et d'assurer la liberté. Mais pour qu'un peuple ait ces principes, il faut que l'esprit public soit formé, et nous sommes encore loin de ce point là.

A cette crasse ignorance qui nous rend la dupe du premier venu, se joint une grande mollesse de caractère, suite nécessaire de notre commerce continuel avec les femmes, de notre goût pour les plaisirs, de notre égoïsme. Mollesse qui produit tous les effets de la lâcheté, qui nous empêche de nous défaire de nos oppresseurs, qui nous les fait supporter avec une patience inconcevable et qui nous permet même rarement de prendre un parti vigoureux à leur égard. Cessons d'élever nos clameurs contre les hommes corrompus qui nous vexent et nous oppriment, puisque nous avons eu la sottise de leur confier nos pouvoirs et que nous n'avons pas le courage de les punir de l'abus qu'ils en font.

Les indigents, à qui la révolution n'offre aucun **[6]** avantage, pouvaient et voulaient seuls nous affranchir de nos oppresseurs, en les glaçant d'effroi par le supplice des plus coupables. Nous avons stupidement arrêté le cours de leurs salutaires vengeances, et bientôt nos implacables ennemis ont profité de nos sottes dispositions pour nous remettre à la chaîne. Sous prétexte d'établir la discipline parmi nos légions armées pour la patrie, ils les ont asservis à leurs ordres, puis il s'en sont servis pour enchaîner le peuple entier, sous prétexte d'organiser nos assemblées civiles. Non contents d'avoir attribué toute l'autorité à nos mandataires, ils ont paralysé les sections en corrompant les membres de nos comités. Mais fussent-elles toujours actives, leur organisation doit nécessairement rendre nulles toutes leurs déterminations.

Divisées comme elles le sont, elles doivent presque toujours être séparées par un esprit de corps relatif à la classe des citoyens qui dominant dans chacune d'elles. Telles sont celles des Enfants-Rouges et de Saint-Gervais, presque toutes composées de petits revendeurs dépendants des municipaux et de leurs créatures. Telles sont celles des Feuillants et de Henri IV, presque toutes composées de marchands et d'ouvriers de luxe qui regrettent l'ancien régime. Telles sont celles de Notre-Dame et de la Bibliothèque du roi, principalement composées de bénéficiers factieux, de praticiens du palais, d'agioteurs, de banquiers et de sangsues publiques, tous ennemis déclarés de la patrie. Aussi est-ce de ces sections, surtout de la dernière, que les ministres, le maire et le général contre-révolutionnaires se servent pour proposer des plans funestes<sup>1</sup>.

**[7]** Mais quand elles ne seraient pas divisées d'intérêts, elles le sont toujours par les petitesesses de l'amour-propre.

---

<sup>1</sup> Veut-on faire désertier nos foyers aux gardes nationales? C'est cette vile section qui en prend l'arrêté. Veut-on augmenter le nombre des brigands des barrières? C'est cette vile section qui en fait l'arrêté.

Au lieu d'aller toutes ensemble au bien général, chacune est jalouse de l'honneur d'avoir fait tel et tel arrêté. Isolées de la sorte, pour s'entre-communiquer leurs vues, leurs commissaires ne sont plus occupés qu'à valetter de l'une à l'autre, mal inévitable parce qu'il est dans la chose même. Mais fussent-elles toutes d'accord, qu'y gagnerait-on, dès qu'elles manquent d'énergie, de constance et de ténacité? Elles se sont réunies une fois pour demander leur permanence, mais leurs mandataires qui voulaient les détruire ont fait passer le décret qui la défend. Elles se sont réunies une fois pour demander la punition des ministres conspirateurs! Les ministres se sont moqués d'elles en donnant l'un après l'autre leur démission. Pauvres sections, ce n'est pas en passant le temps à bavarder, en cherchant à vous signaler par tel ou tel arrêté, en vous réunissant même sur tel ou tel objet, mais en vous bornant au point capital et en le suivant sans relâche avec énergie. Ah laissez là vos motions! Que vous importait le redressement de quelques griefs particuliers. Vous auriez dû rassembler tous les citoyens amis de la patrie, faire arrêter les ministres une belle nuit, et les poignarder sans hésiter, si l'Assemblée traîtresse avait refusé de les faire punir par la main du bourreau. Ce point gagné, tous les autres se seraient arrangés d'eux-mêmes. Les coquins au timon des affaires auraient cherché leur salut dans la fuite, et les honnêtes gens auraient seuls demeuré.

Votre insouciance, vos petitesesses, votre inconstance ont laissé faire des progrès alarmants aux ennemis de votre bonheur, ils ont corrompu les indigents, ils ont rassemblé des nuées de brigands. Aujourd'hui encore ils en forment de nouvelles bandes. Et n'est-il pas inouï que vous abandonniez de la sorte à la municipalité traîtresse le soin d'enregistrer les [8] sujets de l'armée auxiliaire qu'elle ne composera que de sujets vendus au général, à la tête desquels il finira pas se mettre pour anéantir la liberté.

Par une suite de votre aveuglement et de votre apathie, la guerre civile est devenue inévitable, un seul moyen vous reste; c'est d'abattre votre général, c'est d'abattre votre état-major, c'est de mettre bas cet habit funeste qui a préparé votre ruine; c'est de vous saisir des armes des brigands des barrières, des alguazils à cheval, des alguazils des ports, des brigands de l'Ecole militaire, des mouchards de la troupe soldée; c'est d'expulser tous les officiers; c'est de vous emparer des arsenaux, des magasins à poudre, de la poste aux lettres; c'est de donner une forte garde à la famille royale et de tenir les ministres aux arrêts. Mais vous êtes trop bouchés pour m'entendre et trop lâches pour agir.

### **Avertissement**

La municipalité et le général, qui ont fait suborner, par les inquisiteurs du comité des recherches, quelques habitants de La Chapelle pour déposer en faveur des brigands des barrières, ont eu soin de faire enlever par leurs émissaires les feuilles de l'Ami du Peuple, contenant le procès-verbal de la municipalité de La Chapelle. On parle d'un nouveau procès, ce serait donc un faux concerté à prix d'argent.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

FEVRIER 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 370  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du dimanche 13 février 1791**

*La patrie aux abois - Perfidie atroce d'un membre du corps législatif, bas valet du maire et du général*

Les Vainqueurs de la Bastille, étonnés que M.Camus ait dit à la tribune de l'Assemblée nationale, dans la séance de jeudi matin, qu'ils réclament une marque distinctive, seraient tentés de croire que c'est encore là un coup de leurs ennemis, pour faire soulever l'opinion publique contre eux, si l'on pouvait douter de leur patriotisme. L'objet de leur démarche au comité des pensions a été de prier M.Camus de faire décréter la forme du brevet, qui doit leur être accordée au terme du décret du 19 juin dernier; car l'habillement leur ayant été délivré par l'Assemblée nationale, ainsi que l'armement [2] avec permission d'y faire graver l'écusson de la nation et l'inscription décrétée, il est impossible qu'ils puissent porter leurs armes sans être munis d'un titre légal et authentique. Prière qu'ils lui ont faite en présence de M.Menou.

*Signés, Parein, homme de loi et l'un des Vainqueurs de la Bastille,  
Gonord, Vainqueur et plusieurs autres*

**A l'Ami du Peuple**

Point de doute, mon cher Marat, on veut encore vous arrêter et vous plonger dans un cachot; le nommé Viel, huissier, rue Saint-André-des-Arts, s'est fait fort de votre capture, que Carle, Plainville, Parisot, Hulin et mille autres mouchards n'ont pu faire. Grâce aux épauettes de commandant, voilà le sieur Agasse enrôlé dans la bande des espions du général. Il lui a donné la liste des soldats de son bataillon, qui veulent bien consentir à le servir avec Carle et les pousse-culs ordinaires. Ce que je n'aurais jamais voulu croire, c'est que vous avez plus d'ennemis dans les compagnies de simples fusiliers que dans celles des grenadiers et des chasseurs; car le sieur Agasse n'a trouvé que dix hommes dans ces deux compagnies, disposés à se prêter à un métier fait pour la robe courte.

Villette, l'enfant prodigue, naguère commandant du bataillon des Cordeliers, va ressentir les effets de la reconnaissance du héros des deux mondes, qui lui a promis la place de quartier-maître de la garde nationale, qu'occupait Chadelas, disgracié pour sa maladresse à laisser découvrir plusieurs friponneries qu'il faisait aux soldats de la troupe du centre. Dites-moi, je vous prie, de quel œil nous devons voir la conduite du général qui donne trois aides de camp aux tantes du roi, pour les conduire hors du royaume. Ces aides de camp sont: Pere, Curmer et Chabos.

[3] Les chasseurs des barrières, qui craignent d'être licenciés, disent hautement: "Nous savons qu'il y a des coquins parmi nous; mais une vingtaine de gueux, payés pour soulever Paris, ne doivent pas faire chasser tout le corps". A Marseille, s'il n'était constant que ce corps n'est guère composé que d'hommes sans aveu, d'escrocs, de voleurs, d'assassins, dont plusieurs ont été flétris par la main du bourreau - et quand il ne le serait que de déserteurs allemands - qui ne voit que ces tueurs d'hommes ne tiendront à la France qu'autant qu'ils seront salariés? Je dis mieux, comment ne voit-on pas qu'ils seront au général qui leur promettra le pillage des maisons des patriotes?

## Dénonciation

Le petit Laubigni, jadis garçon perruquier, aujourd'hui faiseur d'affaires et secrétaire de Monsieur, est un puits d'or. C'est lui qui est particulièrement chargé du recouvrement des revenus d'un grand nombre de fugitifs. Il a présentement dans sa maison du Théâtre-Français quatre millions en espèces, qu'il est chargé de faire passer à Riquetti le jeune, à d'Autichamp et à d'autres conspirateurs qui racolent en Suisse pour l'armée de Capet, dit Condé.

Vous verrez qu'on lui laissera faire tranquillement ses envois et que si quelques caissons d'or sont arrêtés par les municipalités des frontières, le ministre de la Guerre se plaindra à l'Assemblée qu'elles retiennent de l'argent destiné à la solde des troupes de l'Etat; et qu'un décret sera aussitôt rendu, portant *laissez-passer*; avec supplique au roi de le faire exécuter, à quoi il ne manquera pas assurément.

### Notice sur le nommé Vinezac, chef de la troisième division

Ne cessez de tonner, mon cher Marat, contre ces agents atroces du despotisme. Continuez de [3] dévoiler toutes leurs turpitudes, afin qu'un jour le peuple éclairé leur fasse sentir le poids de sa juste vengeance. Le 6 de ce mois, il y eut assemblée du bataillon des Enfants-Rouges; elle était présidée par le sieur Guengrelot, commandant. Des députations de cinq bataillons de la même division s'y présentèrent pour déposer contre le sieur Vinezac, accusé d'avoir facilité l'évasion d'un séditieux, chevalier de Saint-Louis, lors de l'expédition, rue de Varenne, lequel disait aux Tuileries, qu'il avait 500 baïonnettes au service du sieur Castries, et lequel fut aussitôt relâché par les menées de Vinezac.

Savez-vous, notre ami, que ce scélérat, le jour du massacre de La Chapelle, avait donné l'ordre que les soldats seuls de la troupe du centre feraient patrouille la nuit, et que les volontaires resteraient chez eux. On l'inculpe aussi avec preuves que pour faciliter la fuite de la famille royale, il ne met en faction à la porte des appartements que des soldats qui lui sont dévoués, tandis qu'il fait poser les patriotes aux postes les plus éloignés. Aujourd'hui ces scélératesses sont connues de sa division, qui travaille à rassembler les preuves de tous ces faits pour l'expulser honteusement comme un traître.

N.B. Un soldat du bataillon qui assistait à l'assemblée, m'assure que l'état-major est toujours en mouvement pour détourner les soldats de lire les feuilles de *l'Ami du Peuple*. "C'est du poison tout pur, disent-ils, que ce monstre distille contre M.de La Fayette, ce héros qui a fait de si belles choses en Amérique, qui est si affable, qui aime tant les soldats, qui leur a tant procuré de fêtes lors de la fédération et qui donnerait tout au monde pour les voir soumis comme il convient à leurs dignes officiers." - Mais les soldats, mon cher Marat, ne sont pas dupes de ce calinage.

[5]

### A l'Ami du Peuple

Notre cher Marat, lorsque nous fîmes lecture de votre numéro 363, car nous vous lisons tous les jours, nous fîmes extrêmement surpris de voir des soldats du bataillon de Bonne-Nouvelle, vendus aux mouchards de l'état-major. Nous vous savons gré d'avoir assez bien pensé de notre patriotisme pour croire qu'il n'y a eu qu'un petit nombre de notre compagnie qui se soit déshonoré par la plate singerie de brûler votre feuille, car la grande et très grande majorité est composée de vrais patriotes qui savent qu'ils doivent vivre et mourir pour la patrie. Non seulement l'armée parisienne, mais encore la troupe de ligne sont et seront toujours fidèles à leur devoir.

Jamais, non jamais, les machinations du traître Motier, ni les perfides promesses de ses agents ne changeront nos sentiments.

Les nommés Kunt-Bélisaire, Rutmant, Annequin, Romain, Caffin, Saint, et tant d'autres dont les bassesses et les platitudes nous sont bien connues, sont de dignes pendants des nommés Mondot, Saint-Martin, Roulleau, Hamelin, Vinezac, Courtomer, Lajard, et autres mouchards de l'état-major et des bataillons parisiens. Nous exhortons nos chers camarades de les regarder des mêmes yeux que nous qui les dénonçons, et nous les prions de ne point souffrir à leurs têtes de pareils coquins.

Quant aux soldats séduits par le vin et surtout les promesses, car les voleurs d'officiers gardent presque tout pour eux, ils ne tarderont pas à sentir combien ils ont été trompés, si déjà leur regrets n'ont effacé leur erreur. En conséquence, nous invitons tous les citoyens de la section de Bonne-Nouvelle, dont le patriotisme est connu, de prendre les mesures les plus promptes et les plus efficaces, pour expulser du bataillon de pareils monstres et demander que tous les bataillons se purgent des indignes sujets qui les déshonorent.

**[6]** Croyez, notre cher Marat, que nous sommes presque tous pénétrés de vos principes.

*Signés, plusieurs soldats de la compagnie du centre,  
au nom de la majorité de leurs camarades  
(J'ai supprimé les noms par prudence.)*

Paris, ce 7 février 1791

Le 8 de ce mois, le maire et le général firent chacun un acte insigne de tartufferie, dont le public ne doit pas être dupe. Le maire demanda égalité des droits d'entrée pour la capitale et les autres villes du royaume. Le général demanda qu'il fût fabriqué 720.000 cartouches à balle, pour compléter un million avec celles qui se trouvent à l'Arsenal. Et là-dessus la municipalité a autorisé le commissaire à en distribuer environ cinq mille par bataillon; lequel a ordre de ne les délivrer que le plus tard qu'il pourra, lequel remplira fidèlement cet ordre, lequel ne pouvant plus reculer les fera délivrer presque toutes aux compagnies du centre, dans lesquelles le général a beaucoup de mouchards, et desquelles il se flatte de disposer à son gré, de sorte que les pauvres citoyens seront toujours laissés sans munitions de guerre. Mais je veux que ces cartouches soient exactement délivrées et fidèlement distribuées; ce n'est jamais que dix par tête<sup>1</sup>, tandis que les chasseurs, les alguazils à cheval, la compagnie Hulin, les canonniers soldés, et tous les autres brigands enrôlés pour la contre-révolution **[7]** en ont chacun plus de cent. Enfin, il y a mille à parier contre un, que ces cartouches seront hors d'état de servir par la mauvaise qualité de la poudre et la grosseur des balles.

Pauvres badauds, si vous aviez eu un grain de sens commun, dès le premier jour vous vous seriez emparés des magasins d'Essonne et de l'Arsenal. Vous vous seriez armés complètement, vous auriez fait provision de poudre et de balles, et vous n'auriez point voulu de chefs; mais hélas! vous ne savez que bavarder, chanter, danser, vous épuiser en jactance, et vanter vos exploits imaginaires.

Que doit devenir la patrie avec des défenseurs tels que vous? Un de vos rêveurs a conçu le projet de former dans la capitale une compagnie de cent tyranicides, comme si l'héroïsme des vertus civiques s'endossait ainsi que l'uniforme.

Pauvres badauds, la preuve complète qu'il n'y a pas un seul citoyen dévoué à la patrie parmi vous, c'est que Motier le traître, Motier le contre-révolutionnaire, Motier le conspirateur a encore sa tête sur les épaules. Il vous fait égorger en plein midi par ses bourreaux; et au lieu de courir sur lui, le poignard à la main, vous allez dans les cercles faire les beaux conteurs sur ces horribles événements.

---

<sup>1</sup> D'ailleurs pourquoi ce tour de passe de commander un million de cartouches pour n'en délivrer que le quart, si ce n'est pour séduire le peuple par de fausses apparences?

Vos chefs vous traitent en imbéciles, vous avez le droit de nommer vos officiers, mais on vous force de les garder malgré vous, lorsque vous vous êtes assurés que ces ennemis de la patrie ont capté [8] vos suffrages ou qu'ils ont malversé. Le sieur Livry qui méritait d'être expulsé avec ignominie par le bataillon du Petit-Saint-Antoine, vient d'être réhabilité par le comité de surveillance, c'est-à-dire par l'état-major.

De quel monstre désormais pourrez-vous donc vous défaire? Clouet a mérité d'être renfermé pour la vie, et il reste tranquillement en place, à machiner contre vous. Vinezac a mérité la roue, et il vous nargue, en vous trahissant chaque jour.

### **Avertissement**

L'excellente patriote qui a signé ses lettres Jeanne d'Arc, est priée de faire remettre son adresse bien cachetée au portier de l'hôtel de la Feutrière, rue de l'Ancienne-Comédie. On a quelque chose d'intéressant à lui faire passer. Jusqu'alors on lui recommande le silence, on veut prendre des informations sur les faits importants qu'elle a dénoncés. On recevra avec reconnaissance ses nouveaux renseignements.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT  
-----

**FEVRIER 1791**  
**DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 371**  
**L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du lundi 14 février 1791**

*Le général conspirateur jouant de son reste - Son projet de donner des scélérats flétris par leur conduite et leurs sentiments pour officiers aux canonnières soldés qui demandent à être incorporés aux bataillons - Nécessité indispensable de retenir en otage les tantes du roi*

Bailly et Motier nous entraînent à grands pas vers la guerre civile, malgré les alarmes et les clameurs du peuple, malgré l'explosion de l'indignation publique. Depuis six mois, les atteintes qu'ils ont portées à la liberté et à la sûreté individuelle sont sans nombre; leurs attentats contre les amis de la liberté font frémir; leurs dilapidations pour corrompre les citoyens indigents et en faire des mouchards, des assassins à leur solde sont inconcevables; leurs tentatives pour allumer la guerre civile sont atroces.

Elles se [2] répètent coup sur coup, et le sang des malheureux citoyens qu'ils ont fait égorger à La Râpée, à La Chapelle, à la Maison Blanche par les canonnières et les chasseurs soldés, coule encore. Tous les Français sont intéressés à poursuivre ces brigands. La sûreté publique et individuelle, la liberté, le repos et le salut de l'Etat dépendent de leur supplice.

C'en est fait de la patrie si ces scélérats n'expient pas promptement leurs crimes sur la roue.

Que toutes les sections amies de la liberté et toutes les sociétés patriotiques se réunissent donc pour les conduire enfin au pied de l'échafaud.

Quelque sévère que paraisse l'obligation de livrer des coupables au glaive de la justice, c'est un devoir indispensable pour tous les citoyens, et plus particulièrement pour les corps des chasseurs et des canonniers soldés que ces brigands ont couverts d'infamie. Et ce n'est qu'en sollicitant eux-mêmes le supplice des coupables qu'ils peuvent prouver au public n'avoir point partagé leurs crimes.

**Représentation des deux compagnies de l'artillerie parisienne,  
à M.Vignier de Curny, commissaire général**

Les représentants des deux compagnies de l'artillerie parisienne ont l'honneur de vous informer qu'ils sont porteurs d'une délibération des deux compagnies, signée de 24 membres, déclarant le sieur Janton indigne et incapable d'être officier dans l'une ou l'autre compagnie.

Jaloux de prouver que leurs commettants n'ont consulté que le devoir dans leur délibération, ils se croient obligés de développer leurs griefs et leurs motifs de récusation contre le sieur Janton. En voici un précis.

I. Dans le régiment de Toul, d'où sort l'inculpé, il était reconnu pour un ivrogne de profession. Et tel était son penchant à l'ivrognerie que pour le satisfaire, il vendait jusqu'à ses hardes. Or, l'état [3] d'abrutissement où il se mettait si souvent, le portait à exercer toute espèce de mauvais traitements contre le soldat.

II. Il ne s'est jamais rendu digne de l'estime ni de ses supérieurs, ni de ses subalternes; deux fois le régiment s'est vu réduit à passer sur son tour d'ancienneté dans la nomination à la place de sergent-major, faits attestés par tous les membres du régiment qui sont dans la capitale.

III. Il est venu à Paris par congé de semestre, trois mois après la formation provisoire de l'artillerie parisienne, et les deux compagnies ignorent encore pourquoi et comment il a été nommé sergent-major.

IV. Plusieurs canonniers des deux compagnies se plaignent de ce qu'ayant réclamé ce qui leur revenait de leur décompte, le sieur Janton a menacé les uns de son épée (il est maître d'armes), a dit aux autres d'aller se faire f..., puis au moyen d'une partie de cabaret pour moitié de la somme répétée et du reste en argent payé aux canonniers, il a menacé ceux qui se plaindraient de leur faire passer mal leur temps, ce qui a occasionné la désertion du sieur Timonier.

V. Il est prouvé par la déposition des canonniers en détachement à Bicêtre, que le sieur Janton s'est oublié une fois jusqu'à se prendre aux cheveux avec un soldat, et une autre fois avec un tambour de leur compagnie.

VI. Jusqu'à ce jour, il a refusé aux canonniers des deux compagnies de leur rendre compte des effets et de l'argent qu'il a reçus de la municipalité; plusieurs n'ont pu encore obtenir leur décompte du mois d'août dernier, pas même des quartiers précédents.

En foi de quoi, moi secrétaire nommé, ai signé avec les vingt-quatre membres chargés de la présente déclaration.

Le Franc, La Cour, L'Espérance, Gebert, Gross, Jambon, Filez,  
Lenoir, Antoine, Vitry, Thevenot, Grandpré, Maréchal, Fortié,  
Varinoz, Michel, Lagier, Liloudin, Moutin, Borgne, Sauret,  
Nicolas, Projean

Paris, ce 6 février 1791

## Observations de l'Ami du Peuple

Le sieur Motier qui depuis 18 mois n'a pas cessé un instant de faire prêcher aux soldats l'obéissance aveugle à leurs chefs, les croit enfin convaincus de cette funeste doctrine; et jugeant de tous les soldats de la patrie par le dévouement des brigands qu'il soudoie, il se persuade que le moment après lequel il soupire depuis si longtemps est enfin arrivé. Selon lui il ne s'agit plus que de donner des scélérats pour officiers aux canonniers soldés, comme il a fait à tous les corps dont il se propose de faire des assassins, des bourreaux. Ses noirs projets seront confondus, les canonniers regardés aujourd'hui comme de mauvais citoyens, depuis les assassinats de La Râpée et de la Maison Blanche, sont néanmoins la plupart patriotes. Ils avouent avoir parmi eux plusieurs scélérats vendus au général en qualité de mouchards et d'assassins. Ils en rougissent et voudraient en être débarrassés; ce qu'ils auraient déjà demandé s'ils n'étaient occupés à se garantir du malheur dont on les menace, d'avoir incessamment pour officiers des hommes qu'ils méprisent et auxquels ils ne pourront jamais obéir.

Nous sommes assurés, disent-ils hautement, que ces indignes chefs nous mettront dans l'affreuse alternative ou de tirer sur le peuple, ou de leur désobéir. Notre choix est tout fait, nous ne tournerons jamais nos armes contre nos concitoyens. Enfants de la patrie, nous le sommes tous de la même mère, et nous voulons vivre en frères avec eux. Puissions-nous ne pas périr nous-mêmes de la main des scélérats auxquels on donnera peut-être le droit de nous commander.

Camarades, quelque entreprenants que soient devenus le contre-révolutionnaire Motier et ses valets de l'état-major, ses horribles projets n'auront pas lieu, et il sera forcé lui-même de s'humilier jusqu'à ce qu'on lui donne de la pelle au cul... Si vous avez un peu de courage ou plutôt de sagesse, mettez-vous bien dans la tête que nous sommes trahis par la horde nombreuse des ennemis de la patrie, qui siègent dans le cabinet, dans [5] l'Assemblée nationale et dans les sociétés antirévolutionnaires. Ils nous font la guerre, et nous resterions en paix? Ce serait stupidité, ce serait folie. Nous ne devons donc plus avoir d'autres lois que celles du salut de la patrie; et notre unique occupation doit être de faire main basse sur tous les traîtres et les conspirateurs. M'entendez-vous?

Si on veut vous forcer de recevoir pour officiers des gueux flétris par leurs principes, leur conduite et leurs vices, chassez-les honteusement. Si on emploie contre vous la violence, camarades, unissez-vous et mettez-leur la baïonnette dans le ventre jusqu'au canon. Si Motier et l'état-major veulent aller contre vous, faites-leur la même réception, soyez unis et soyez sûrs du succès. Il est temps enfin que ces scélérats qui nous font sourdement la guerre pour nous remettre aux fers, apprennent à trembler; il est temps que nous connaissions les infâmes qui nous trahissent. Toute la troupe du centre est pour la patrie, tous les volontaires seront pour la patrie, à l'exception d'une partie de leurs officiers, plats robins, grippe-sous, ouvriers de luxe, marchands de bijoux, aventuriers flétris ou nobles dégradés qui s'enterreront dans les caves, à l'instant où nous leur montrerons les dents. Quant aux brigands des barrières, aux brigands des ports et aux chenapans à cheval, ils se garderont bien de montrer le nez; ils nous seront même livrés par leurs camarades qui ne sont pas vendus. Ce n'est donc qu'une poignée de scélérats à passer au fil de l'épée.

Et qu'on ne vienne pas nous parler du respect pour les décrets de l'Assemblée nationale; c'est dans son sein qu'est le foyer des éternelles conspirations contre notre bonheur. Depuis la loi martiale, toutes ses opérations ne tendent qu'à anéantir la déclaration des droits et à rétablir le despotisme; elle a même poussé l'atrocité jusqu'à faire égorger les patriotes. Souvenez-vous du décret contre la garnison de Nancy.



Camarades, si vous n'êtes pas mûrs pour cette bonne œuvre, la seule qui puisse assurer la liberté, le repos et la paix de la patrie, la seule après laquelle l'Ami du Peuple soupire, il vous reste un autre [6] parti moins glorieux. Vous avez droit de choisir vos chefs, comment prétend-on vous en donner auxquels vous ne sauriez obéir? Mais non, il ne s'agit point de chefs, les canonnières ne veulent point faire corps à part pour ôter à l'état-major, tout prétexte de les corrompre, ils demandent d'être incorporés dans les bataillons. Toutes les sections doivent aller au devant de leur vœu, et j'invite tous les clubs patriotiques de les assembler à l'instant pour saisir ce moyen de concourir à calmer les alarmes publiques.

En attendant, je somme les canonnières de se refuser nettement à toute nomination d'officiers particuliers et de redoubler d'instances pour être incorporés dans la garde citoyenne.

Si les coupe-jarrets que Motier a payés dans les deux compagnies, tels que le nommé Janton, cherchaient la moindre dispute aux canonnières patriotes, qu'ils m'envoient les noms de ces scélérats, et j'inviterai le peuple à leur faire une fête à la Louvain.

Notez que Janton est du nombre des spadassins que le héros des deux mondes a fait venir à Paris pour assassiner MM.Lameth, Barnave, Pétion, Dubois de Crancé, Robespierre, et assommer les chauds patriotes qui refusent de l'adorer.

## **Certificat de vie et mœurs du nommé Desperrières commandant provisoire de l'artillerie nationale**

Je soussigné certifie que le sieur Desperrières commandant provisoire etc. me doit, d'après un arrêté pris avec lui le 18 décembre 1789, la somme de 447 livres 5 sols sur celle de 717 livres 5 sols pour fourniture de souliers à sa compagnie, faite par son ordre.

*Signé*, Lebègue cordonnier, rue Quincampoix n° 84

A Paris, ce 12 février 1791

Notez que ce Desperrières a retenu aux canonniers le montant de ces souliers; qu'il s'est fait faire une belle voiture pour 3.200 livres, pour laquelle il a passé des billets qu'il n'a point acquittés à leur échéance; que le chapelier et les autres fournisseurs réclament tous le paiement de leurs mémoires. Voilà donc encore un escroc fieffé que l'on veut forcer les canonniers à recevoir pour commandant. Jugez dans quelles mains serait placée l'artillerie dont on veut nous foudroyer.

**[7]** Samedi dernier, le divin général a fait courir chez toutes les compagnies soldées, à l'effet de les prier de nommer chacune un sergent, un caporal et huit fusiliers, pour assister à un festin que devaient leur donner les chasseurs des barrières. *“On veut nous acheter, disaient tout haut les braves soldats de ces compagnies, nous ne sommes pas à vendre; les chasseurs se sont fait de mauvaises affaires, qu'ils paient leurs sottises. Et puis où prendraient-ils l'argent pour ce festin, s'ils n'avaient que leur paye?”* Chers camarades, votre honnêteté, votre patriotisme et votre jugement nous répondent de vos cœurs. Non, les ennemis de la révolution ne parviendront jamais à vous faire oublier que vous êtes citoyens, et que nous sommes vos frères.

A peine le sieur Motier eut-il connaissance des dispositions de nos braves<sup>1</sup> officiers et soldats de ces compagnies, qu'un aide de camp est venu les prier de remettre la partie, preuve évidente que l'invitation avait été faite par ses ordres.

Vous étiez en peine de savoir où les chasseurs soldés auraient pris les frais du festin. Cela se demande-t-il? Dans la poche de Motier. Et Motier? Dans le trésor public où il puise à son gré. Peut-être pour vous faire perdre la trace, se serait-il servi des mains de Bailly pour payer l'écot; et cela n'aurait point souffert de difficulté. Ainsi ce fripon municipal, qui fait le pauvre et qui retient 300 mille livres aux indigents pour les pousser au désespoir, aurait bientôt trouvé un million, s'il le fallait, pour corrompre la troupe du centre. Mais le festin n'aura pas lieu. Je m'en rapporte à cet égard sur l'honneur de cette brave troupe.

On assure que les tantes du roi font le diable pour partir. Ce serait la plus haute imprudence de le leur permettre. En dépit de tout ce qu'ont dit là-dessus d'imbéciles journalistes, elles ne sont point **[8]** libres. Nous sommes en guerre avec les ennemis de la révolution, il faut garder ces béguines en otage et il faut donner triple garde au reste de la famille.

Il est de la dernière importance d'écrire immédiatement une circulaire à toutes les municipalités de les arrêter avec les aides de camp que leur a donnés le général conspirateur, et de les reconduire à Paris, si cela n'est pas déjà fait.

---

<sup>1</sup> On dit leurs officiers presque tous bons patriotes. Cela n'est pas étonnant, la plupart sont de nos braves camarades, ci-devant gardes françaises.

Mais un excellent moyen de répandre l'alarme dans quelques heures par tout le royaume, c'est d'instruire toutes les municipalités de proche en proche que la fuite de la famille royale sera annoncée de jour par trois coups de canon à une minute l'un de l'autre; et de nuit par trois fusées et trois coups de canons. Les municipalités qui n'auront ni artifice ni canons, expédieront à l'instant un courrier à la ville la plus proche des frontières d'Allemagne, de la Suisse ou de l'Italie pour répandre l'alarme.

Observez bien, citoyens, que les tantes du roi en partant, laisseraient trois millions cinq cent mille livres de dette, et qu'elles emporteraient douze millions en or, qu'elles ont accaparé, en payant jusqu'à 29 livres chaque louis.

Observez encore qu'elles doivent emmener avec elles le dauphin, non décoré, et qu'on laissera aux Tuileries un enfant de même âge et de même figure, qu'on élève depuis dix-huit mois avec lui, pour consommer ce rapt prémédité.

Observez enfin que pour mieux couvrir ce crime de lèse-nation, nos béguines doivent emmener avec elles la famille des Maupéou et celle des Narbonne Pelet. Ces faits ont été dénoncés par des dames respectables qui ont cru leur conscience engagée à ne pas laisser consommer ces noirs attentats. Je ne les nomme point par prudence; mais je garantis la vérité des faits.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

**L'ORATEUR DU PEUPLE**  
**VOLUME 4**  
**N° LIV**

*EXTRAIT*

[447]

**A l'Ami du Peuple**

A l'appui de l'avis salubre inséré dans le n°364 de votre journal, relativement à la juste défiance que l'on doit avoir sur la fidélité de la poste, je dois, comme citoyen, vous dénoncer un fait qui, pour m'être personnel, n'est malheureusement point unique.

Le 17 janvier dernier, je mis à la boîte une lettre dans laquelle étaient soixante-six livres dix sols en assignats. N'ayant pas eu la précaution de la faire charger, elle fut prise, et les coquins ont sans pudeur gardé la lettre et l'argent.

Le 20 du même mois, j'en reçus une en date [448] du 14 venant de Langres et dans laquelle était une lettre de change. Je devais la recevoir le 17. Ayant été trompés dans leur espoir, j'en fus quitte cette fois pour le retard d'un courrier. J'ai fait pour ma perte de vaines enquêtes dans les bureaux de l'hôtel des postes, où je n'ai trouvé que des promesses de recherches pour indemnités.

Je crois donc qu'il serait utile, pour prévenir une telle piraterie, de faire mettre un placard à chaque boîte, où serait écrit en gros caractère:

Défense de mettre aucun assignat ou billet de caisse dans les lettres, sous peine d'être volé.

Je vous prie, Monsieur, de vouloir insérer la présente dans votre feuille, afin de prévenir les bons patriotes, qui ne manquent pas de la lire, du danger que l'on court dans ce dépôt sacré.

Je suis, avec patriotisme,

Monsieur,

Votre très humble serviteur,  
Martin, membre du Club de l'Egalité

FEVRIER 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 372  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du mardi 15 février 1791

*Menées infâmes de la municipalité parisienne et des députés du comité municipal des recherches, pour suborner des témoins à La Chapelle et blanchir les brigands des barrières payés par les conspirateurs sous les auspices du divin Motier - Motifs pressants qu'ont tous les citoyens d'amener ces brigands sur la roue - Belle occasion offerte à tous les patriotes éclairés et éloquents de se couvrir de gloire, en poursuivant sans relâche ces ennemis jurés de la révolution*

**A l'Ami du Peuple**

Le sieur Moreau, citoyen de la section de Bondy, passant à la barrière Saint- Louis entre 8 et 9 heures [2] dans la matinée du massacre de La Chapelle, vit une quarantaine de chasseurs soldés qui y couraient en faisant mille imprécations contre le peuple et jurant qu'il n'y avait pas de nation qui tînt, qu'ils n'épargneraient personne.

*"Chargeons nos fusils, s'écriaient-ils, afin de faire feu à notre arrivée."*

Alarmé de ces propos atroces, le sieur Moreau suivit et fut témoin oculaire de l'affreux carnage. Ces brigands s'étant réunis aux autres se rangèrent en bataille et firent indistinctement feu sur tous les citoyens qui se présentèrent. Voilà donc les monstres que l'indigne municipalité parisienne s'efforce de blanchir en subornant des témoins; voilà donc les brigands qu'elle travaille à conserver au milieu de nous; voilà les brigands dont elle fait proposer (par la section de la Bibliothèque du roi) d'augmenter la horde exécrationnelle.

Lecture faite du procès-verbal de La Chapelle dans l'assemblée du 8, M.Prévot, lieutenant de la compagnie du centre, très bon patriote, a proposé de nommer sur-le-champ des commissaires qui seront chargés de se réunir à ceux des autres sections qui sont déjà à l'œuvre pour recueillir les preuves de ces assassinats prémédités.

L'Ami du Peuple se flatte que toutes les sections de la capitale, (à l'exception peut-être de la section pourrie de la Bibliothèque du roi) sont convaincues que la vengeance éclatante du massacre prémédité de La Chapelle intéresse également la sûreté et la liberté individuelle, le repos public, et qu'elle peut seule assurer le salut de la patrie. Les tribunaux sont ouverts, tout ce qu'il y a de patriotes éclairés et éloquents doivent être jaloux de se montrer dans l'arène, pour amener au pied des autels de la justice les assassins, dont se servent contre les amis de la liberté, les monstres qui ont juré notre ruine.

[3]

### Observations sur le massacre de La Chapelle

Quand le refus fait par le mouchard Lajard<sup>1</sup>, aide-major général, de délivrer l'ordre de payer les frais du transport des pièces de canon, qui ont marché le 24 janvier, à la tête de la compagnie des grenadiers des Récollets, pour apaiser les troubles que les chasseurs des barrières avaient excités à La Chapelle, ne proviendrait pas uniquement de l'humeur qu'a fait éclater ce scélérat comme tous ses confrères de l'état-major, dès que le coup des contre-révolutionnaires eut manqué, les menées infâmes des députés du comité municipal des recherches, vendus à Bailly et à Motier, suffiraient pour démontrer clair comme le jour, que le massacre des pauvres habitants de ce hameau (qu'on s'est efforcé de faire passer pour des contrebandiers) était une vraie tentative de contre-révolution, un complot pour allumer la guerre civile. Grâce au ciel, l'éclat irrésistible de la vérité, qui désespère à coup sûr les tyrans, toutes les fois qu'elle est libre de se montrer, a triomphé des manœuvres ténébreuses de ces scélérats. On dit qu'ils ont trouvé cinq témoins prêts à déposer pour les chasseurs. Nommez-les moi, et sous trois jours je m'engage à vous démontrer que ces cinq témoins ont été achetés, et que ce sont des imbéciles ou d'infâmes mouchards, comme les délateurs de Rotondo. J'aime à croire la municipalité de La Chapelle trop profondément ulcérée de l'attentat commis contre la Commune, pour ne pas livrer à toute la rigueur des lois les lâches assassins qui ont égorgé, jusque dans leurs foyers, ces citoyens paisibles.

Qu'ils expient donc sur la roue, leur crime [4] exécration, c'est une satisfaction que les nouveaux tribunaux doivent à la justice, à la sûreté individuelle, à la liberté publique et au salut de la patrie.

Vous prêchez donc la punition des assassins, mon cher Marat, vous qui conseillez si souvent les assassinats, m'écrit un de mes correspondants. Je ne prendrais pas la peine de lui répondre, si j'ignorais que beaucoup de lecteurs de bonne foi, ne sont pas moins étonnés que lui. Mes chers concitoyens, vous avez l'art de lire sans comprendre, et ce n'est pas ma faute, assurément, mais je n'ai que quelques mots à vous dire, pour vous donner la clef de cette énigme prétendue.

Depuis 15 siècles, des maîtres superbes et impérieux nous tenaient sous le joug. A force de crimes, ils étaient parvenus à usurper la souveraine puissance et ils ne vous faisaient plus sentir leur autorité que par des ordres insolents, des injustices, des vexations, des concussions, des attentats, des supplices arbitraires. Le ciel a eu pitié de nos maux, et nous avons profité d'un concours unique de circonstances pour rompre nos fers. Rendus à nous-mêmes et ressaisis de nos droits d'hommes et de citoyens, nous avons voulu les assurer, en établissant un gouvernement nouveau, fondé sur les lois sacrées de la nature et de la raison. Nous avons les armes à la main, nos cruels oppresseurs, tremblant de devenir l'objet de nos vengeances, ont souscrit à nos justes demandes et ont débuté en consacrant par un décret auguste *l'égalité des droits de tous les membres de l'Etat*. L'hommage que nous rendions aux lois de l'éternelle justice aurait convaincu des hommes droits de notre modération et les aurait portés à observer religieusement le pacte que nous venions de faire avec eux. Mais ces anciens oppresseurs, désolés de ne plus l'être impunément ont dissimulé leur douleur, leur ressentiment, leur haine, et ils n'ont plus travaillé qu'à nous enlever nos droits, à rendre peu à peu [5] à leur chef tous les moyens de nous asservir de nouveau pour nous piller et nous opprimer à leur gré; puis ils n'ont cessé de machiner contre notre liberté, à conspirer contre le salut public, pour faire égorgé par leurs satellites tous les amis de la liberté. Il suit de là qu'ils nous font une guerre injuste, odieuse, cruelle, révoltante, en violant à notre égard toutes les lois de l'équité et de l'honneur.

---

<sup>1</sup> Ce refus est constaté par la déposition de M. Personnier, sous-lieutenant des canonnières de la troisième division, et le témoignage des sieurs La Montagne et Le Faucheur, citoyens de La Chapelle.

Nous sommes donc forcés pour notre propre sûreté de les traiter en ennemis publics. Les espions qu'ils soudoient pour noter nos braves défenseurs, doivent donc être mutilés, si nous voulons les mettre hors d'état de nous nuire éternellement. Les brigands qu'ils soudoient pour nous égorger, doivent donc être poignardés, si nous voulons les mettre hors d'état de massacrer les uns après les autres les amis de la révolution. Eux-mêmes doivent être retranchés du milieu de nous, si nous voulons sauver la patrie prête à périr. Que la loi se charge de leur supplice, j'en bénirai le ciel, et je m'interdis à l'instant tout cri de haro sur eux, pourvu que justice soit faite. Mais si les lois sont plus longtemps impuissantes à leur égard et si les tribunaux continuent à garder un perfide silence, citoyens, c'est à vous à pourvoir à votre sûreté, de quelque manière que ce soit, et à les remettre hors d'état de conspirer désormais contre vous, fallût-il pour assurer votre repos, votre liberté, votre vie, être réduits à la cruelle nécessité de les massacrer tous. Telle est la voix de la raison, de la justice, de la nature; et telle est ma morale relativement aux contre-révolutionnaires, nos implacables ennemis. Pour obéir aux cris impérieux de ma conscience, je la prêche dans tous mes écrits et s'il le faut, je la prêcherai sur les toits. Rien au monde ne pourra me faire changer de langage, tant que les conspirateurs machineront notre ruine. Je le tiendrai dans les assemblées du peuple, devant les tribunaux, au sein de l'Assemblée nationale elle-même. Oui, j'en fais le serment, je ne cesserai [6] qu'à mon dernier soupir, d'appeler la hache vengeresse sur leurs têtes coupables. Qu'ils renoncent donc de bonne foi à toute conspiration, à toute oppression, à toute machination, et nous nous empresserons de leur donner la main de paix; pour leur prouver que nous ne voulons qu'assurer nos droits, nous consentons qu'ils nous couvrent d'opprobre, si oubliant nous-mêmes les lois de la justice, nous songeons jamais à porter la moindre atteinte à leurs droits; qu'ils nous traitent à leur tour en brigands, si nous attentons à leur sûreté et à leur liberté. Nous prenons aujourd'hui l'engagement sacré de nous interdire toute voie de fait, de nous interdire toute défense, de nous interdire toute plainte. Mais jusqu'à ce que par une conduite franche et loyale, par le zèle avec lequel ils concourront à rétablir le calme dans le royaume, à étouffer toute faction, à s'interdire toute clameur contre la révolution, et à concourir avec joie à l'établissement du règne de la justice et de la liberté, ils nous aient donné sujet de nous confier à leur parole, à leurs serments, nous ne cesserons de les surveiller avec anxiété comme des ennemis dangereux, {de} dévoiler leurs complots, de les traiter comme des traîtres; et nous en viendrons enfin à exterminer la race entière de ces monstres incorrigibles.

### **Abus funestes des remplacements dans le service de la garde citoyenne**

Vendredi 11 février, le corps de garde des Mathurins était tout composé de remplaçants. Plusieurs particuliers amenés au comité de la section des Thermes-de-Julien, y furent interrogés depuis 9 heures du matin jusqu'à deux heures. Pressés par le besoin, ils firent venir des aliments, ils invitèrent toute la garde du poste, qui se mit sans façon à table avec eux.

[7] Il faut observer que ces remplaçants, lorsque les citoyens ne les choisissent pas eux-mêmes sont toujours pris par les officiers vendus au divin Motier<sup>1</sup> dans la bande de mouchards que le grand général, le héros des deux mondes, l'immortel restaurateur de la liberté, a donnés à chaque bataillon, pour égarer les soldats de la patrie; c'est de ces espèces qu'était presque uniquement composée cette garde des Mathurins.

---

<sup>1</sup> Dans le bataillon des Mathurins, ceux qui font de pareils choix sont Pelletier, aide-major et bas valet de Motier, Servel, chien couchant du procureur Desroches, naguère son capitaine, Calvinhac, procureur au Châtelet et commandant, ivre de l'honneur d'avoir poussé un coup de queue au billard avec Antoinette, du moins s'en est vanté.

On se plaint partout que le service ne se fait pas régulièrement. Le moyen que cela n'arrive pas? car quel citoyen honnête et délicat pourrait se résoudre à se trouver vingt-quatre heures dans la compagnie des infâmes mouchards qui infectent et déshonorent tous les bataillons.

Les citoyens qui sont dans l'usage de se faire ainsi remplacer, sont tous apothicaires, procureurs ou huissiers, gens dont l'état est incompatible avec celui de soldat de la patrie, et qui ne sont entrés dans la garde citoyenne que pour la paralyser et amener une contre-révolution. Ils n'y ont que faire, s'ils refusent le service personnel; quel parti prendre à leur égard? Les chasser, il n'y a point de milieu. Cette question doit être agitée aujourd'hui à la section des Thermes-de-Julien; en voilà la solution.

[8]

### **Notice importante**

Dimanche dernier, des émissaires de Motier répandirent adroitement la nouvelle dans l'assemblée électorale, qu'un régiment d'infanterie, en garnison à Gand, avait mis bas les armes, en demandant l'organisation de l'armée française; que peu de jours après, quatre régiments, qu'on avait fait venir pour le désarmer, ayant imité cet exemple, la révolte était complètement parmi toutes les troupes impériales qui se trouvent sur nos frontières.

Un pareil événement est dans l'ordre des possibilités, dans l'ordre des probables; mais il est trop heureux pour y ajouter foi à la légère... Pauvres badauds, cette belle nouvelle n'a été controuvée que pour vous endormir et vous inspirer une sécurité funeste; on voulait vous faire regarder comme un bibus le départ des tantes du roi, de l'Autrichienne, du roi lui-même. Et de fait, qu'auriez-vous encore à craindre d'une armée ennemie qui veut être française?... Cela serait admirable sans doute; mais veillez plus que jamais.

### **Avertissement\***

Un de ces jours, réponse à l'auteur du Journal du Faubourg Saint-Antoine et publication des horribles vexations exercées contre M.Delsoue et compagnie, négociants à Passy-les-Paris.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

\* *Cet Avertissement est biffé dans la collection corrigée de Marat.*



# L'ORATEUR DU PEUPLE

## VOLUME 4

### N° LV

[451]

*\*En tête de ce numéro, Marat écrit, dans la collection corrigée : Suite du numéro 368 et en haut de la première page il indique : Immédiatement après l'affaire de La Chapelle.*

*L'Ami du Peuple à l'Orateur du Peuple*

*Origine, naissance, aventures et brevets d'honneur des trois fameux spadassins de Saint-Luce, Saint-Elme et Saint-Genie.*

*Dénonciation du sieur Ledoux, capitaine du centre {du} bataillon des Cordeliers.*

*Noble refus de nos braves camarades du centre d'assister à un repas donné par les chasseurs et payé par Motier.*

*Patriotisme signalé du bataillon de l'Oratoire.*

*Détails curieux sur l'envoi de plusieurs effets du palais Bourbon.*

#### L'Ami du Peuple à l'Orateur du Peuple

Mon cher frère d'armes, encore votre feuille aujourd'hui, pour des dénonciations importantes.

*Signé, Marat*

[452]

#### A l'Ami du Peuple

Je vous fais parvenir, Monsieur, un paquet trouvé hier rue de Beaune, faubourg Saint-Germain.

La signature est garantie véritable.

*Signé, G..., de la section des Champs-Élysées*

#### Copie d'une lettre à M.Duchemin, palais de Bourbon

J'ai l'honneur de vous envoyer le mémoire que vous m'avez fait demander. J'ai celui d'être

*Signé, Gognard, directeur du bureau des jurés crieurs*

Du 10 février 1791

Le transport des différents effets de la maison de Condé:

Quatre gros carreaux de velours, pendant deux jours ..... 16 livres

Une crédence, pendant deux jours ..... 24

Trente habits de valets de pied, pendant deux jours ..... 120

Prix restreint et convenu ..... 160 livres

## A l'Ami du Peuple

Un officier volontaire du bataillon des Cordeliers vous prie d'informer le public que [453] hier 11 février, sur les huit heures du matin, le nommé Ledoux, capitaine de la compagnie du centre de ce bataillon, le même plat et mauvais sujet que vous avez dénoncé dans un de vos précédents numéros, assembla la compagnie et dit:

"Messieurs, c'est pour nommer dix d'entre vous qui se rendront au grand salon des Porcherons où ils trouveront les chasseurs pour conjointement raisonner de leurs affaires. Il y aura festin..."

Les soldats ont répondu que les affaires que les chasseurs s'étaient attirées ne les regardaient pas, qu'ils ne voulaient point se rendre aux Porcherons. "Eh bien! j'irai, moi, f..., s'est écrié sieur Ledoux..." "Allez-y..." Le départ était fixé à 11 heures. A 10 heures et trois quarts est arrivé tout haletant, un émissaire du divin général pour dire "qu'il était trop tôt et qu'il fallait remettre la partie à un autre jour". Naïveté singulière! Le sieur Motier se croit donc sûr de son coup puisqu'il dit les choses tout nettement! Vous allez voir qu'il se mettra à travailler les compagnies du centre pour tâcher de les corrompre, mais je vous préviens qu'il s'y cassera le nez, car la masse est composée de braves gens, pleins d'honneur et de patriotisme.

[454]

## L'Ami du Peuple,

A propos de ces braves gens, je saisis avec plaisir l'occasion de rendre justice à la compagnie des grenadiers de l'Oratoire que l'on disait vendue au général contre l'excellent patriote Gerdret. Pure calomnie, des grenadiers ne se vendent point à un courtisan contre leur patrie. Quelques fausses démarches faites par un sieur Legros, leur capitaine, ont donné lieu à des propos sans fondement. On peut en voir le détail dans une adresse à leurs camarades des compagnies du centre et à Messieurs les volontaires... Point de Messieurs, nos amis, si vous le voulez bien, nous sommes tous frères. Les bornes de notre feuille ne nous permettent pas d'en faire le développement, mais nous la consacrons toujours avec plaisir à faire connaître à tous les citoyens les sentiments honorables de ces défenseurs de la patrie, en transcrivant leurs propres expressions.

Pour le tirer d'embarras, nous fîmes sur-le-champ, chers camarades, la lettre que vous avez reçue dimanche et que notre commandant de bataillon qui la tenait ainsi que celle du roi, de notre capitaine, par le moyen de M.Bru, a été lire le soir, au Club des Jacobins, sans prévoir le trouble qu'elle allait occasionner, car c'est un excellent homme que ce M.Gerdret et si quelque chose en lui a failli, ce n'est sûrement pas le cœur.

Vous venez d'entendre le récit des faits, vous n'avez pas ignoré, nos chers camarades, combien nous a causé de désagrément la conduite de notre capitaine, dont nous laissons le jugement à nos concitoyens. Nous nous oublierons entièrement; nous ne parlerons pas même de notre général; nous ne nous occuperons que du salut public, que l'ambition folle d'un homme a mis en danger. En effet, n'a-t-il pas été question de sonner sur nous le tocsin? Notre fidélité n'a-t-elle pas été soupçonnée? Et quels malheurs ne serait-il pas arrivé si nos frères d'armes, nous croyant des traîtres, fussent tombés sur nous à l'improviste! Nous serions-nous mis en défense? Cette idée est affreuse. Aurions-nous pu jamais nous résoudre à tremper nos mains [456] dans le sang des citoyens, pour la liberté desquels nous avons pris les armes? Et si nous eussions été les victimes de leur erreur, quel repentir de leur part, ou peut-être, quelle vengeance de la vôtre!... Mais non, nous connaissons trop bien votre patriotisme, vous auriez mêlé vos larmes à celles qu'ils auraient versées sur nous et vous n'auriez sacrifié que l'auteur de tous ces maux.

Cependant, nous vous faisons une prière: cessez, chers camarades, d'être animés contre lui, ne cherchez point à réunir vos justes plaintes pour l'accabler. Remettez-vous-en, ainsi que nous, à la justice des citoyens qui sauront juger s'il convient de le laisser à notre tête, plutôt que de choisir parmi eux un homme qui connaisse l'art militaire et l'esprit du soldat. Oui, de le choisir toujours parmi eux. Nous tenons à l'honneur d'avoir pour chef un citoyen qui soit notre père et notre ami, qui s'oublie pour ne penser qu'au bien public et à ses soldats, qui nous retienne dans la discipline sans employer le caprice et l'injustice, qui sache allier la bonté à la sévérité, qui éprouve aussi vivement que nous les sentiments du plus pur patriotisme.

Une pensée bien consolante nous venge du mal que nous a fait un moment d'injustice, c'est que nos concitoyens, connaissant la vérité, continueront à nous traiter de frères, c'est qu'ils nous regarderont toujours comme leurs meilleurs amis, comme leurs plus zélés défenseurs, c'est qu'ils seront convaincus que [457] nous ne voulons vivre que pour les aimer, que pour servir la patrie et que la mort nous semblerait douce, si elle était utile à notre pays.

Lecture faite de cette adresse à notre compagnie assemblée, elle fut trouvée contenant absolument vérité, et nous avons signé.

Suivent les noms des membres de toute la compagnie.

### **Annonce**

Un grenadier de Beaujolais, bon patriote, propose de porter à chaque barrière cinquante hommes de la troupe du centre et de défendre de sortir de Paris sans passeport, tant que les dangers nous menaceront. Avis fort sage, mais qui suppose la suppression des chasseurs aux barrières, que toutes les sections devraient déjà avoir demandée impérieusement.

### **A l'Ami du Peuple**

Je vous adresse, notre féal, les brevets d'honneur des illustres coupe-jarrets Saint-Elme, Saint-Luce et Saint-Genie, amis inséparables et dignes protégés du héros des deux mondes.

Le nommé Saint-Elme est fils de Mademoiselle Gros, marchande de modes, rue Saint-Denis, près le Ponceau. Une suite de mauvaises affaires le força de prendre successivement les noms de Gérard et de Saint-Elme. Pour escroquer à son aise au jeu, il devint spadassin. Ce scélérat a tué, il y a six mois, le major de la sixième division qui passait pour bon patriote. Il s'est engagé dans plusieurs régiments, d'où il a toujours été chassé ignominieusement. Une coquinerie pommée engagea le sieur Paco, associé de sa mère et [458] marchand de farine, à solliciter auprès du sieur Sartine sa puissante protection. L'homme du roi, pour le soustraire à la justice, le fit engager dans le régiment de Nassau. Il s'y fit bien voir, parvint à être sergent fourrier, finit par voler divers objets de l'armement et fut condamné à être passé aux courroies.

A l'issue de son jugement, il se jeta aux pieds du sieur de Bleisac, officier de ce régiment, et se réclama d'un de ses amis duquel il disait être connu. Cet officier crut qu'il était malheureux et obtint qu'il fût chassé sans subir d'autre punition. Aujourd'hui, il exerce dans Paris et sous les auspices du divin général, le noble métier d'assassin. C'est un des coupe-jarrets à la solde de ce héros des deux mondes. Le nommé Saint-Genie fut pris en décembre 1790 avec des épauettes d'aide de camp et dégradé place de Grève. Ce drôle avait escroqué des cabriolets près Saint-Lazare. J'attends la généalogie de Saint-Luce.

Puisque la police soudoie de pareils scélérats, loin de les poursuivre, si le peuple ne prend enfin le parti de les marquer sur les joues avec un fer rouge ou de leur couper le nez, ils désoleront la patrie jusqu'à leur mort, en allant de Paris dans les provinces et d'une province à l'autre, noter et assassiner les vrais amis de la liberté. L'Ami du Peuple renouvelle ses instances pour qu'on leur imprime l'une ou l'autre de ces flétrissures, seul moyen de se débarrasser sous peu de jours de tous ces monstres qui font métier d'égorger les bons citoyens.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

---

FEVRIER 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 373  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du mercredi 16 février 1791**

*Jérémiades du compère Malouet - Désespoir des endormeurs de la cour - Nécessité de démontrer le faux de leurs discours hypocrites et de former l'esprit public*

On débitait lundi matin à la porte des Tuileries, dans la cour du Manège, au Palais-Royal, et dans les rues, une brochure de 24 pages, intitulée *Suite de l'opinion de M. Malouet* et une autre de 12 pages, intitulée *Sections des Tuileries*, ensemble 36 pages d'impression que l'on donnait aux curieux pour 2 liards. Ces brochures avaient été distribuées par grosses aux colporteurs, non seulement gratis, mais on avait joint 12 livres à chaque grosse, à condition qu'ils ne les porteraient pas à la beurrière; et puis, crainte de tricherie, un homme affidé s'attachait toute la journée sur les pas de chaque colporteur. Ces brochures, sorties de la plume de Malouet le trembleur, de Chapelier biribi et Desclaiibes l'escamoteur, ont été imprimées aux frais du club despotique, et tirées à 30 mille exemplaires sur beau papier de 16 livres la rame.

[2]

#### Devis des frais

Papier, 180 rames à 16 livres .....	livres .....2.880
Composition et tirage .....	.....450
Distribution de 2500 douzaines à 12 l. la grosse ....	.....2.500
Trois journées et plus de 500 affidés à 4 l. par jour .....	.....6.000
Solde de l'argent principal .....	.....600
	Livres.....12.330

Douze mille trois cent trente livres pour publier deux torche-culs! On voit que l'argent ne coûte guère à ces Messieurs! A ces Messieurs? Hélas, cette somme est sortie du trésor national, comme tous les millions dilapidés depuis 18 mois pour égarer la nation.

Malheureux peuple, n'est-ce donc pas assez que tes oppresseurs, tes perfides mandataires s'engraissent de tes sueurs, faut-il encore qu'ils t'épuisent de misère pour gorger les fripons qui cherchent à t'aveugler et à t'entraîner dans l'abîme?

Mais jetons un coup d'œil sur les maximes funestes parsemées dans ces brochures et plaçons l'antidote à côté du poison. La première, que l'auteur appelle *Suite de son opinion*<sup>1</sup> et que je nomme les *Jérémiades du compère Malouet*, est un enfant de la peur. On y voit ce héros des valets de la cour, cet apôtre du despotisme, ce suppôt du pouvoir exécutif suprême, encore tout transi de frayeur d'avoir été arrêté dans un fiacre par quelques pauvres citoyens qui lui reprochaient sa déloyauté et d'avoir entendu les clameurs de quelques enfants qui criaient à la lanterne, chercher avec anxiété les moyens de calmer ses alarmes. Or, il débute en allant tout droit au fait.

“J'ai dit ce matin à l'Assemblée<sup>2</sup>, qu'une des causes des désordres intérieurs et de l'agitation générale était, de l'aveu de M. Mirabeau, cette influence tumultueuse de la multitude sur les affaires publiques.

*Il est temps*, nous a dit le [3] rapporteur, que le peuple qui, dans toutes les fonctions publiques, a des mandataires de son choix, s'en repose sur eux, et les laisse paisiblement exercer leurs ministères. J'ai dit que cette observation juste et sage ne pouvait rester sans application dans les mesures à prendre pour la sûreté intérieure du royaume, et qu'il était bien plus important d'en faire un article du décret, qu'un paragraphe du rapport.”

Ainsi, pour tarir la source des alarmes des contre-révolutionnaires, ce lâche conspirateur propose d'ordonner par un décret que le peuple s'abandonne aveuglément à ses mandataires. Il le ferait, n'en doutez pas, s'il pouvait prendre en eux quelque confiance. Des hommes occupés de leurs affaires domestiques ou de leurs plaisirs, n'y sont déjà que trop portés. Mais une preuve que vous ne méritez pas ces marques d'estime, c'est que vous parlez de les y contraindre à vous les donner, et puis quelle confiance pourrions-nous prendre en vous, pères conscrits? La moitié du sénat de la nation est composée des représentants des deux ordres privilégiés proscrits et qui n'ont pas droit d'y siéger, comment seriez-vous tous de notre choix? Encore si vous aviez travaillé à nous assurer liberté, repos et bonheur. Mais hélas, vous ne vous êtes occupés jusqu'ici qu'à nous remettre sous le joug, à dilapider nos biens, à river nos fers.

Malouet sent bien que pour se soumettre à des décrets injustes, vexatoires et tyranniques, il faut y être forcé. Aussi se désole-t-il à la vue des soulèvements du peuple contre les noirs projets des conjurés. Puis il s'adresse à ses collègues, en ces mots:

“Vous avez mis l'autorité de la loi à la place de l'autorité du prince, mais où est sa puissance? qui lui obéit? qui en est protégé? pourquoi cette multitude furieuse qui accuse, qui met en pièce l'innocent ou le coupable? pourquoi les propriétés ou les personnes sont-elles en danger aussitôt qu'il plaît à un assassin de provoquer un attroupement?”

Verbiage d'un rhéteur de mauvaise foi! Le peuple est naturellement porté à l'insouciance, à la patience, à la résignation. Ce n'est qu'après avoir\* [4] été souvent poussé au désespoir par l'autorité, qu'il se livre quelquefois à sa juste fureur. Montrez-moi une seule insurrection qui n'ait pas été provoquée par dix siècles de tyrannie.

---

<sup>1</sup> Une opinion dont la suite a 24 pages pourrait bien former dix in-folio.

<sup>2</sup> Séance du 28 janvier où Riquetti a fait le rapport sur les moyens de pourvoir à la sûreté intérieure et extérieure du royaume.

Jetez les yeux sur les événements qui ont amené celle du 12 juillet, et vous trouverez pour unique cause les abus du despotisme le plus odieux portés peu à peu à leur comble dans le cours de quinze siècles. Quel n'était pas leur excès, au moment même de l'insurrection! Le compère Malouet ne veut rien voir de tout cela, et il nous représente la guerre affreuse que le roi préparait contre le peuple comme une *querelle de famille*. Quoi, pour corriger ses enfants qu'il avait réduits à la plus affreuse misère depuis tant d'années et qu'il faisait périr de faim depuis six mois, ce bon père avait fait avancer contre eux une armée de soixante mille bourreaux, des trains d'artillerie et des grils pour réduire la capitale en cendres, après avoir noyé les citoyens dans leur sang!

*\*En marge, dans la collection corrigée, le long d'un trait vertical qui se poursuit en page [5], Marat écrit: **Mon histoire.***

“N'accusez point l'impuissance des lois, poursuit l'hypocrite. Elles peuvent tout ce que veut la force publique, témoin la facilité avec laquelle se sont exécutées toutes les lois majeures qui forment la révolution. - Le pouvoir des ministres et des courtisans a disparu au premier signe de la volonté générale; les ordres ont été détruits par une loi, les propriétés du clergé, l'ancienne magistrature, la féodalité, n'existent plus; il n'y a eu ni coalition ni résistance combinée dans aucun lieu du royaume; voilà donc les plus grands événements de la révolution consommés sans obstacle, et lorsque la loi a été toute puissante pour opérer des changements inouïs jusqu'à nos jours, lorsque les grands propriétaires, les principaux dépositaires de la force publique, de la puissance, de la richesse, ont fléchi devant elle, c'est dans les ateliers, dans les rues, dans les places publiques que vous êtes inhabiles à rétablir l'ordre et la puissance de la loi!”

Ce passage nous force à dévoiler tous les mystères de la révolution. Voulez-vous savoir pourquoi ces grands changements se sont opérés comme d'eux-mêmes, après la prise de la Bastille? C'est que les ordres privilégiés s'étaient rendus odieux au [5] peuple et que le roi voulait les anéantir pour augmenter sa puissance et s'approprier leurs dépouilles. Or, le peuple et le roi étant réunis pour les écraser, comment auraient-ils opposé de la résistance? Une fois écrasés, le roi n'a plus songé qu'à remettre le peuple sous le joug. Mais le peuple, qui venait de faire l'essai de sa puissance, a voulu reprendre ses droits. Pour le subjuguier, le prince ne pouvant plus employer la force a eu recours à la ruse, il a corrompu les représentants du peuple. Et bientôt ligués avec lui, ils n'ont plus été occupés qu'à détruire leur propre ouvrage, *en rendant illusoire la déclaration des droits*, base sacrée de la constitution. Quelques philosophes, zélés défenseurs du peuple, lui ont ouvert les yeux sur les attentats de ses mandataires, à la fois traîtres et conspirateurs. De là cette résistance qu'ils éprouvent aujourd'hui à leurs noirs dessins, et les fréquents soulèvements contre leurs ordres tyranniques.

Malouet demande à ses complices, *quel est l'esprit qui les dirige? Celui des ministres. Et le but où ils tendent?* Le rétablissement du despotisme. La suite de ses questions fera voir la justesse de ses réponses. “Peut-on parler de mesures à prendre pour la sûreté intérieure, sans indiquer les causes des désordres et en provoquer le remède? Comment, s'écrie l'apôtre du despotisme dans un accès de folie, vous attendez pour faire cesser les désordres, qu'il n'y en ait plus, que Marat n'ait plus personne à faire égorger, que la multitude plus éclairée s'arrête d'elle-même dans ses expéditions? En attendant, l'inquiétude est universelle, les troubles et les malheurs se multiplient dans toute l'étendue du royaume, personne n'est en sûreté, parce qu'aucune force légale ne contient ceux qui ne peuvent être contenus que par la force, et voici la réflexion désolante qui frappe tous les bons esprits. Quoi, disent-ils, on nous parle sans cesse de bien public, de bonheur public, de liberté, de régénération, et il n'y a de libres dans tout l'empire que ceux qui exercent toute sorte de violences et de brigandages.

- L'ancien régime se reproduit avec plus de fureur que jamais, le nouveau régime ne se manifeste que par l'impunité des [6] brigands qui se disent patriotes. Comment voulez-vous que nous soyons sincèrement attachés à un ordre de choses qui nous tient dans une anxiété continuelle, qui nous laisse voir un glaive toujours suspendu sur nos têtes... Vous nous annoncez la liberté, nous vous la demandons, et dispensez-nous d'admirer jusqu'à ce que nous soyons heureux."

Cela est exactement vrai, mais ce n'est pas comme l'entend le compère Malouet. Pour rencontrer juste il faut prendre l'inverse. Quels sont les ennemis de la révolution? Les ordres privilégiés, les jadis nobles, le haut clergé, la robe, les sangsues de l'Etat, les satellites de la chicane, et pour tout dire en un mot, les suppôts de l'ancien régime.

Eux seuls sont donc les traîtres, les conspirateurs, les auteurs de tous les troubles et de tous les désordres, eux seuls jouissent d'une affreuse impunité. De cette foule innombrable de conjurés contre la liberté commune, montrez m'en un seul molesté par les dépositaires de l'autorité, tandis que tous les défenseurs du peuple ont été tyrannisés. Royou, Meude-Monpas, Estienne, Crapart, Mallet, tous traîtres à la patrie, vivent en paix, protégés de la police et comblés de dons, tandis que Martel a été traîné dans une prison, tandis que *Marat, l'Ami du Peuple* est réduit à vivre sous terre pour échapper à dix mille assassins soudoyés. De tant de conspirateurs, qui ont machiné notre ruine, montrez m'en un seul de puni, de tant de brigands en uniforme qui ont assassiné des citoyens paisibles, montrez m'en un seul de supplicié.

"Il est incontestable, continue l'esclave de la cour, que nous étions ci-devant à l'abri du brigandage, des incendies et des assassinats. Aucun libelliste ne pouvait dévouer ses victimes à la fureur du peuple. On pouvait être vexé par un homme puissant, mais on n'avait point à craindre la proscription de dix mille clubs, de tous les cafés et de tous les motionnaires des sections. Enfin la Bastille n'existait qu'au faubourg Saint-Antoine et les lettres de cachet n'étaient point au pouvoir de toutes les municipalités du royaume."

Vil esclave! ne voulant que ramper aux pieds du maître qui te comblait de la dépouille des laboureurs [7] et te rendait l'un des instruments de son autorité, tu vivais heureux au sein de l'abondance et de la sécurité, je le sais; mais les hommes intègres, qui avaient le malheur de déplaire au dernier des valets du despote, étaient sacrifiés sans merci. Le peuple entier n'était-il pas la dupe des prélats, la victime des robins, la proie des traitants? Quel citoyen assez modéré aurait impunément réclamé contre les usurpations, les profusions, les dilapidations du monarque? Quel citoyen assez respecté aurait médité impunément de la concubine du tyran? C'était peu d'enlever d'autorité à un mari sa femme, à un père sa fille, il les forçait de se prostituer. Ses valets imitaient son exemple. Et l'opprimé, qui aurait élevé la voix contre ces exécutions, aurait terminé ses jours dans un noir cachot... C'est donc cet ordre de choses que tu veux nous faire regretter, Malouet!

En parlant de la *déclaration des droits*, il proteste ne sentir pour elle ni amour ni admiration. Qui en doute? dirait le père Duchesne, c'est de la moutarde sur le nez d'un chien! Puis il déclame contre quelques châtimens populaires, infligés à des ennemis du bien public, et il s'élève avec fureur contre ces actes de justice qu'il nomme crimes inutiles et funestes à la liberté, aux mœurs, au repos, à la dignité de la nation. Perfide Tartuffe, tu gardais le silence lorsque les ennemis de la révolution égorgeaient par milliers les patriotes de Nancy, de Nîmes, de Montauban! Tu gardais le silence lorsque les contre-révolutionnaires de l'Alsace jetaient dans les cachots les patriotes d'Hagueneau! Tu gardais le silence lorsque les conjurés de Carpentras, du Languedoc, des Cévennes, de Jalès, menaçaient les provinces du Sud, des horreurs de la guerre civile!

Tu gardais le silence lorsque les conspirateurs de Turin allaient faire le sac d'Antibes pour porter le fer et le feu dans le royaume! Tu gardais le silence, lorsque les coupe-jarrets, disséminés dans toutes les places de la capitale pour forcer l'opinion publique, répandaient la consternation et la terreur, lorsque des satellites soudoyés égorgeaient les paisibles habitants de La Râpée, de La Chapelle, de la Maison Blanche! Et parce qu'un peuple, épuisé de misère et d'inanition, immole à sa juste fureur quelques infâmes auteurs de la famine; **[8]** parce qu'un peuple, fatigué des éternelles machinations de ses ennemis, fait justice de quelques conspirateurs; parce qu'un peuple indigné de tes scélératesses te reproche ta perfidie, tu jettes les hauts cris. Tu demandes que, pour te venger, la force publique se déploie contre ce peuple souverain que tu dessers et trahis!

Pourquoi donc répandre ainsi l'alarme et soupirer après le rétablissement du despotisme? Que sont quelques gouttes de sang qui distille pour le salut du peuple, auprès des flots versés par les caprices d'un despote? Ne disons rien ici des fleuves de sang qu'ont fait couler pendant quinze siècles tant de scélérats qui se disputaient le trône. Ne rappelons pas ces guerres désastreuses allumées pour satisfaire la folle ambition des monstres qui nous opprimaient. Ne parlons que des guerres insensées qu'ont entreprises ceux de nos maîtres qui naguère faisaient l'objet de notre admiration et qu'on ose encore encenser, les Charlemagne, les Louis IX, les Louis XII, ces mauvais princes qui désolèrent tant de fois la terre et qui remplirent si longtemps le monde du bruit de leurs fureurs. Hé quoi, pour le caprice d'une favorite ou d'un mignon, un despote enverra cinq cent mille satellites ravager des provinces, égorger leurs paisibles habitants, réduire leurs héritages en cendres, après les avoir pillés, après avoir attiré sur eux mille fléaux destructeurs, et tout ira bien, et tout sera dans l'ordre. Mais lorsqu'un peuple entier, pour établir le règne de la justice et de la liberté, fera périr quelques-uns des scélérats qui s'y opposent, tout sera perdu et il ne restera d'autre parti à prendre que de fuir une terre souillée de tant de crimes!

Vil esclave, apprends donc que si la nation devait assurer son bonheur par le sacrifice sanglant de toutes les castes naguère privilégiées, ce ne serait point le payer trop cher. Ce ne serait jamais qu'un petit mal pour un grand bien. Mais veux-tu enfin le secret de n'avoir rien à craindre du peuple: sois patriote et engage tes complices à le devenir.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----



N° 374  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du jeudi 17 février 1791

*Sophismes grossiers des endormeurs qui bercent le peuple pour l'égorger - Leur ardent désir d'anéantir la liberté de la presse - Ruine infaillible de la nation qui en résulterait - Serment civique de l'Ami du Peuple - Confession franche et sincère de ses sentiments pour Louis XVI*

**Fin de l'exposé des jérémiades du compère Malouet**

On se rappelle quel zèle a mis Desmeunier, le valet du maire et le factotum du comité constitutionnel, pour dépouiller la Commune de tous ses droits et paralyser ensuite les sections en leur ôtant la liberté de s'occuper des affaires publiques, de s'y intéresser et de prendre aucune détermination.

Non contents de ces funestes décrets, ils avaient eu soin de ne composer les bureaux que des grippe-sous du palais, valets subalternes qui dérobaient à la connaissance de la Commune tout ce qui [2] intéressait le salut public<sup>1</sup>, de sorte que les citoyens se voyaient les mains liées par leurs indignes mandataires, tandis qu'ils avaient la bouche fermée par les coupe-jarrets du maire et du général. Telle était la stupide inaction et le morne silence où gémissait la capitale, lorsque *l'Ami du Peuple*, alarmé des dangers que courait la chose publique, saisit avec zèle les dénonciations qui lui furent faites des espions et des assassins du divin Bailly et du divin Motier. Il dressa ses batteries et fit un beau matin une explosion terrible dans le public. Les corps, dont les membres étaient inculpés, s'agitèrent pour se purger; les fausses démarches des coupables et les manœuvres audacieuses des municipaux pour étouffer cet affreux scandale en opprimant mon imprimeur réveillèrent le peuple de sa léthargie; bientôt les attentats des satellites du général pour retenir les citoyens par la terreur firent ouvrir les yeux du public, enfin les massacres de La Râpée, de La Chapelle, de la Maison Blanche, jetèrent l'alarme dans tous les esprits. Aujourd'hui, le peuple voit les dangers qui le menacent.

La formation des clubs de sections, composés de l'élite des citoyens, a rendu la vie à la Commune, et leur activité, leur zèle, leur énergie a enfin déconcerté les noirs desseins des ennemis de la révolution. Stupéfaits à leur tour, ils ne savent plus que crier à l'anarchie et déclamer contre la tenue de ces assemblées qu'ils traitent d'inconstitutionnelles. Écoutons sur ce chapitre Jérémie Malouet: "Indépendamment de tous les désordres impunis, si souvent et si inutilement dénoncés, nous avons tous les jours sous nos yeux les assemblées [3] inconstitutionnelles des sections de Paris; il leur est défendu de délibérer, et elles délibèrent, arrêtent, dénoncent, gouvernent. Il en est de même dans toutes les grandes villes.

---

<sup>1</sup> Dans le comité de la section des Thermes-de-Julien sont entre autres meneurs: le nommé Renaud, aristocrate gangrené, ci-devant greffier au parlement, et le nommé Chaprou, ci-devant procureur au parlement Maupeou. Ces deux ennemis mortels de la révolution, qui mènent le bureau, n'ont communiqué jusqu'ici aucun arrêté des autres sections à la leur et ils ont escamoté la dénonciation d'une voiture chargée d'or que le divin Motier a envoyée à Belfort, c'est-à-dire dans le Brabant.

Vous avez institué des fonctionnaires publics, et tous les particuliers qui en ont la fantaisie s'instituent, de leur propre autorité, inquisiteurs, législateurs, administrateurs et juges."

Mandataires infidèles, ce sont vos perfidies, vos malversations, vos trahisons qui ont forcé vos commettants à vous retirer leur confiance, lorsqu'ils ont vu la patrie en danger. "Dix fois, continue le conspirateur Malouet, vous avez ordonné à votre comité de constitution de vous présenter des mesures *pour le rétablissement de l'ordre, pour arrêter les crimes de la presse...* Si nous voulons maintenir la constitution, il faut des forces réprimantes qui agissent contre ceux qui l'attaquent hostilement.

Quand nous aurons fait exercer à la loi ses pouvoirs pour opérer la tranquillité publique et empêcher les violences, si ce but est rempli, il est évident qu'il n'y aura plus de mécontents que les mal intentionnés... En attendant, je vous demande de déployer toute sa puissance d'abord contre les scélérats, et ensuite contre cette multitude aveugle et turbulente qui doit se laisser gouverner par ses magistrats et ses représentants, si elle veut être libre et heureuse.

Je demande que *toute assemblée de section soit interdite*, hors les cas prévus par la loi, que les dénonciations et les accusateurs soient soumis aux formes légales, que tous les attroupements séditieux soient dissipés et punis, *que les délits de la presse soient jugés avec la dernière rigueur.*"

Le perfide appelle rétablissement de l'ordre, le profond silence gardé sur les machinations des conspirateurs, l'insensibilité et l'immobilité à la vue de l'abîme qu'ils creusent sous nos pas, à la vue des feux de la guerre civile qu'ils portent dans tout le royaume; ces scélérats voudraient trafiquer tranquillement de nos intérêts et de nos droits, nous trahir à leur aise et nous égorger en silence, sous prétexte que leur ayant remis nos pouvoirs, il ne [4] nous reste plus rien à faire que de nous abandonner aveuglément à leur foi. Et de fait, quelle audace que de prétendre voir par nos yeux si ces Messieurs s'acquittent fidèlement de leurs missions! Quelle témérité que de ne pas souffrir qu'ils nous vendent à deniers comptants à nos anciens oppresseurs! Quelle folie que de ne pas permettre qu'ils dilapident et se gorgent des biens de la nation, enlevés aux pauvres! Quel ridicule que d'arracher le bandeau qu'ils veulent nous tenir sur les yeux pour nous entraîner dans l'abîme! Enfin quelle stupidité que de trouver mauvais qu'ils nous ravissent la liberté, nous plongent dans la misère, nous exposent à périr de faim, nous livrent au fer des assassins et des bourreaux, et consomment notre ruine, pour mieux faire notre bonheur!

"Vous regimbez, mutins, s'écrient-ils, vous nous avez donné votre confiance, nous nous en servons malgré vous pour disposer de vous comme nous l'entendons. Voyez un peu ce peuple souverain, ces sections, ces clubs, ces ouvriers, ces boutiquiers, ces manants, ces prolétaires! De quoi cela se mêle. Ils ne veulent pas que nous les rendions heureux. Pères de la patrie, pour rétablir l'ordre et maintenir vos décrets, quelque opposés qu'ils puissent être à la déclaration des droits, je ne vois que trois choses, c'est d'empêcher ces gens-là de voir, de parler et d'agir. Que tous ces papiers patriotes, qui nous donnent tant d'inquiétudes, soient défendus et que les baïonnettes tombent sur les mécontents, je vous réponds du reste."

Vous le voyez, citoyens, ce qui fait le désespoir des pères de la patrie, c'est la liberté de la presse. Mais toute la nation est si bien convaincue que sans ce boulevard sacré elle retomberait dans l'abîme, qu'elle ne souffrira jamais que ses infidèles représentants y portent la moindre atteinte. S'ils avaient la folie de l'entreprendre, ils ramèneraient eux-mêmes les scènes sanglantes du 14 juillet.

Et qui peut prévoir où elles s'arrêteraient, car aujourd'hui le peuple connaît les traîtres et les conspirateurs, ses implacables ennemis?

Je ne me suis étendu aussi longtemps sur les jérémiades du compère Malouet, que parce qu'elles contiennent les arguments captieux dont les endormeurs de l'Assemblée nationale, du club monarchique, [5] de la municipalité, de l'état-major et des cercles aristocratiques, se servent pour leurrer le peuple. Car, quant à l'opinion particulière de l'auteur, ce père conscrit est trop pauvre hère pour que j'eusse daigné m'en occuper un instant.

### Serment civique de l'Ami du Peuple

Mes adversaires ont cru me jouer un tour, en publiant partout que j'étais un patriote suspect, *que je n'avais pas fait mon serment civique*. Et là-dessus deux cents lettres me sollicitent de le prêter publiquement.

Messieurs, vous n'y songez pas, mon serment civique est gravé en traits de flamme dans les *feuilles de l'Ami du Peuple*; demandez aux ennemis de la patrie; dix-huit mois de persécutions atroces de leur part ne suffisent donc pas pour vous en attester la sincérité?

"On vous a fait jurer fidélité à la nation, à la loi, au roi, et de maintenir de tout votre pouvoir la constitution."

- Je me suis trop souvent élevé contre cette formule sacramentale qui métamorphose les Français en serviles adorateurs des décrets, *bons ou mauvais*, de nos pères conscrits, et qui ne peut convenir qu'à des esclaves, pour que je veuille l'adopter. Quelque prévenus que vous puissiez être, vous allez convenir de la force irrésistible de mes raisons.

Un citoyen éclairé ne peut être fidèle qu'à la nation; et il ne doit lui être fidèle que parce qu'il en fait partie, c'est-à-dire parce qu'il trouve son bien particulier dans le bien général.

Un citoyen honnête doit obéissance aux lois, mais il ne leur doit obéissance qu'autant qu'elles sont justes et sages. S'il obéissait à des lois insensées, il agirait en fou. S'il obéissait à des lois injustes, il agirait en méchant. S'il obéissait à des lois oppressives, il agirait en esclave.

Un citoyen libre et judicieux sent qu'il doit au roi les égards de la décence, comme à tout autre homme, et les égards de la considération, lorsqu'il remplit fidèlement les devoirs de sa place. Mais il sent qu'il ne lui doit que des égards, car le roi n'étant à ses yeux que le premier agent du [6] pouvoir exécutif, un vrai fonctionnaire public, un simple citoyen, comment lui devrait-il *fidélité*, qui suppose toujours, *empire* d'une part, et de l'autre part *soumission*. Ces principes posés, je passe à mon serment.

Je jure\* sur les autels *de la vérité*, que la justice et la liberté seront toujours mes déesses favorites, comme elles le furent toujours.

\* En marge, le long d'un trait vertical qui continue jusqu'à la fin du deuxième paragraphe de la page [7], Marat écrit: **Mon histoire**.

Je jure de toujours regarder la patrie comme ma mère, d'avoir pour elle toute la tendresse d'un fils, de consacrer à son service toutes les facultés de mon corps et de mon âme, de la défendre au péril de ma vie et, s'il le faut, de m'immoler à son salut.

Je jure de respecter jusqu'à mon dernier soupir les décrets de l'Assemblée nationale qui sont conformes à la *déclaration des droits*, seul fondement légitime de la constitution, de maintenir ceux qui n'y portent point atteinte, de fouler aux pieds ceux qui la renversent et de ne prendre aucun repos qu'ils ne soient révoqués.

Je jure d'avoir pour le roi tous les sentiments que dictent la raison et l'humanité, de le plaindre comme un bonhomme, lorsqu'il se laissera obséder par sa femme, ses parents, ses favoris ou ses valets, de l'estimer comme un honnête homme, lorsqu'il se montrera bien déterminé à remplir ses devoirs, et de le respecter plus qu'un sage, lorsqu'on le verra repoussant de bonne foi les méchants qui lui conseillent de remettre la nation aux fers, lorsqu'on le verra chassant de sa présence et accablant du poids de son indignation ceux qui ont l'audace de se servir de son nom pour conspirer contre la liberté.

Je jure de dénoncer au peuple tout fonctionnaire public négligeant ses devoirs, infidèle ou malversateur, et de dévoiler au grand jour toutes les turpitudes de sa vie, jusqu'à ce qu'il soit expulsé ou puni.

Je jure de révéler publiquement tout projet de machination contre le bien public, d'invoquer la rigueur des lois contre ses coupables auteurs, fussent-ils mes parents les plus chers, ou mes meilleurs amis.

Je jure de ne jamais sacrifier les droits du peuple aux dépositaires de l'autorité et de mourir de faim plutôt que de leur vendre ses intérêts.

Enfin je jure de mettre ma gloire à instruire le [7] peuple de ses droits, à lui souffler l'audace de les défendre et à le fouailler chaque jour jusqu'à ce qu'il les ait recouvrés.

Tel est mon serment civique. Jamais homme de bien n'en prêta un plus sincère, et je me flatte qu'il aura l'approbation des vrais patriotes. Si les fonctionnaires publics osent le critiquer, je les invite à en prêter un plus beau. Je sais qu'il déplaira mortellement aux ennemis de la révolution; qu'ils me déclarent donc déchu de toutes mes places et qu'ils me retirent toutes mes pensions.

Mes chers concitoyens, si vous aviez senti vos droits et connu vos devoirs, vous auriez prêté ce serment-là, au lieu de balbutier comme des perroquets celui que vous a dicté la majorité traîtresse de l'Assemblée nationale. N'en doutez pas, si vous aviez eu assez de lumières et de vertu pour n'en prêter aucun autre, dès cet instant, les valets de la cour, les ex-nobles, les prélats, les robins, les financiers, les officiers de l'armée, les pensionnaires royaux, en un mot, les suppôts de l'ancien régime se seraient enterrés tous vivants, s'ils n'avaient pu prendre la fuite; la liberté se serait établie d'elle-même au milieu de vous; pour la défendre, vous n'auriez besoin ni de plumes ni de baïonnettes; et la justice, la paix, l'abondance, le bonheur régneraient aujourd'hui dans vos murs.

Que de veilles, de soins, de peines, de fatigues, de combats, avant d'en pouvoir jouir un jour! N'allez pas toutefois perdre courage. Malgré les machinations éternelles de vos ennemis, le salut public n'est pas désespéré, pourvu que vous soyez sur vos gardes et que vous ne vous laissiez pas endormir.

Quant à moi, malgré l'humeur que vous me donnez souvent par votre apathie, par votre aveuglement, je ne cesserai de vous prêcher et de vous stimuler, que vous ne soyez libres et heureux.

### **Protestations et réclamations de l'Ami du Peuple**

J'ignore si les contre-révolutionnaires nous forceront à changer la forme du gouvernement; mais je sais bien que la *monarchie très limitée* est celle qui nous convient le mieux aujourd'hui, vu la dépravation et [8] la bassesse des suppôts de l'ancien régime, tous si portés à abuser des pouvoirs qui leur sont confiés. Avec des pareils hommes, une république fédérée dégénérerait bientôt en oligarchie.

On m'a souvent représenté comme un mortel ennemi de la royauté, et je prétends que le roi n'a pas de meilleur ami que moi; ses mortels ennemis sont ses parents, ses ministres, les noirs et les ministériels de l'Assemblée nationale, les membres du club monarchique, les prêtres factieux et les autres suppôts du despotisme, car ils l'exposent continuellement par leurs machinations à perdre la confiance du peuple, et ils le poussent par leurs conseils perfides à jouer la couronne, que j'affermis sur sa tête, en dévoilant leurs complots, en le pressant de les livrer au glaive des lois.

Quant à la personne de Louis XVI, je crois bien qu'il n'a que les défauts de son éducation et que la nature en a fait une excellente pâte d'homme qu'on aurait cité comme un digne citoyen, s'il n'avait pas eu le malheur de naître sur le trône; mais tel qu'il est, c'est à tout prendre le roi qu'il nous faut; nous devons bénir le ciel de nous l'avoir donné; nous devons le prier de nous le conserver; avec quelle sollicitude ne devons-nous donc pas le retenir parmi nous?

Je vais lui donner un trait d'intérêt qui vaudra mieux que la fidélité prescrite par l'Assemblée traîtresse et dont on ne suspectera point la sincérité, car je ne suis en rien flagorneur.

On sait que les courtisans contre-révolutionnaires maudissent tout haut la bonhomie du roi, qu'ils regardent comme un obstacle à la réussite de leurs projets désastreux. Hé bien, cette bonhomie, devenue sa qualité la plus précieuse, est à mes yeux d'un si grand prix, qu'une fois que la justice aura son cours, je ferai des vœux pour que Louis XVI soit immortel. Nous serions encore esclaves, si nous avions eu un Louis XI ou un Louis XIV. Et peut-être Charlemagne, Louis XII, Henri IV ne nous auraient-ils pas réduits à la nécessité de rompre nos fers!

### **Avertissement\***

Les lettres et paquets, destinés à *l'Ami du Peuple* doivent être remis dorénavant au café Flamand, rue des Cannelles.

*\* Cet avertissement est biffé dans la collection corrigée de Marat.*

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

FEVRIER 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 375  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du vendredi 18 février 1791**

*Le diable dans un bénitier - Découverte importante qui forcera les comités national et municipal des recherches de sévir contre le club monarchique*

**Le diable dans un bénitier, ou le désespoir des endormeurs de la cour**

Les torche-culs qui sortent des plumes académiques et des plumes ordurières à la solde des contre-révolutionnaires, ont toujours trois points en vue: calomnier le club des Jacobins, calomnier MM. Barnave, Lameth, Pétion, de Crancé, Robespierre, [2] calomnier l'Ami du Peuple et quelquefois son disciple l'Orateur.

Tel est le pamphlet hebdomadaire intitulé le *Contrepoison*, ordure qui a succédé au Journal des Halles, digne production de Languedoc, dit Estienne, mouchard, voleur et assassin privilégié du héros des deux mondes. Tels sont le *faux Ami* et le *faux Orateur du Peuple*, le Journal de la Cour et de la Ville, l'Ami du Roi, le Journal de la Noblesse, le Journal du Clergé, le Journal de Paris, le Mercure de France, le Modérateur, l'Opinion et la Suite de l'Opinion de Malouet. Telle est aussi la feuille intitulée *Section des Tuileries*, sur laquelle nous ferons quelques observations particulières après avoir fait cette observation générale.

Le leurre favori des contre-révolutionnaires est celui dont se servent les coquins, les fripons et les voleurs qui prennent impudemment le masque des honnêtes gens pour mieux enlacer leurs dupes. Il est donc simple, que d'après leurs patrons, les barbouilleurs de papier à gages et sans gages appellent les patriotes, aristocrates, ennemis de la patrie, de l'ordre et des lois, en donnant aux ennemis de la révolution les titres d'amis des lois, de l'ordre et de la patrie. Mais ce qu'on aurait eu peine à imaginer, c'est que ces barbouilleurs se soient donné le mot pour s'étayer de l'autorité de Rousseau et citer à tort et à travers, des passages du Contrat social, à l'appui de leurs hérésies politiques. Si cet apôtre de la liberté pouvait revenir parmi nous, qu'elle serait sa surprise de s'entendre préconiser par les apôtres de la servitude! Pénétré de douleur de voir ses écrits profanés par des mains impures servir à tromper les peuples, il ne serait pas moins saisi d'indignation à l'ouïe de son nom sortant avec éloge de la bouche d'un Montlosier, d'un Riquetti, d'un Malouet, d'un Maury, d'un d'André; et il reculerait d'horreur de le voir sur [3] les lèvres d'un Meude-Monpas, d'un Dusaulchoix, d'un Estienne.

Dans le pamphlet intitulé *Section des Tuileries*, on débute par répandre l'alarme contre la vigilance salutaire des sections, par jeter les hauts cris contre l'ombrage que les bons citoyens ont conçu des manœuvres sourdes du club monarchique, et avec fondement. Pour les scélérats qui composent cette assemblée de valets du despote, on conçoit que rien ne doit être plus inquiétant que la surveillance des amis de la liberté.

On essaie ensuite de s'y laver des inculpations faites aux chefs de ce club.

La section des Tuileries reproche à la municipalité de ne s'être pas opposée à leurs manœuvres. Et l'auteur répond *elle ne les a pas trouvées dangereuses*. Il aurait pu ajouter, et puis la municipalité n'est-elle pas des nôtres.

La section des Tuileries reproche à ces chefs d'avoir distribué aux pauvres qu'ils voulaient attirer près de 30.000 cartes pour obtenir du pain fort au-dessous du prix courant, ce qui pouvait exciter un soulèvement général dans la capitale et allumer la guerre civile. Et l'auteur répond, *qu'ils n'ont jamais donné que vingt-cinq à trente cartes de pain à un sol la livre* et qu'ayant promis de n'en plus donner, *ils ont tenu parole*, deux mensonges puants, comme on le verra ci-après.

La section des Tuileries reproche à ces chefs de faire de nombreux enregistrements clandestins sous le voile d'une charité perfide. Et l'auteur répond *qu'il n'y a eu que 2.548 pauvres enregistrés, dont les deux tiers sont des femmes, des infirmes et des enfants*. Mais il ne dit pas qu'en attirant les femmes, on a soin de s'informer si elles ont des maris, des fils [4] et que dans le cours de ces informations on a eu l'imprudence de laisser entrevoir des vues traîtresses couvertes du voile de la charité... De quel état est votre mari, demandait un secrétaire de Desclaibes à une bonne femme? - Fort de la Halle, Monsieur. - Cela est bon, très bon, ça tape dur.

La section des Tuileries, alarmée des moyens de séduction que donnaient à ce club les richesses immenses de ses membres, presque tous prélats, courtisans, gros propriétaires ou financiers, avait arrêté de sommer la municipalité au nom de la loi et du salut de la patrie de faire cesser les assemblées funestes de ces ennemis de la révolution, de requérir le procureur syndic de les dénoncer aux tribunaux et de demander à l'Assemblée nationale une loi contre ces largesses faites à la plèbe par des factieux qui veulent la pousser à la révolte.

### **Poursuite juridique des conspirateurs du club monarchique**

Le procureur-syndic ayant été forcé, par le vœu de la Commune, de dénoncer à l'Assemblée nationale les manœuvres clandestines et alarmantes du club monarchique, les pères conscrits n'ont pu que la recevoir, crainte de découvrir leur jeu; ils ont donc chargé leur comité des recherches, entièrement composé d'antirévolutionnaires gangrenés, de suivre l'affaire, espérant bien qu'il réussirait à la faire aller en fumée, au moyen d'une défaite propre à en imposer au public.

Le comité municipal des recherches, singeant celui de la nation, s'est concerté avec lui pour donner le change aux amis de la liberté. Croirait-on qu'après avoir affiché leur zèle pour la sûreté publique et leur improbation des manœuvres criminelles du club monarchique, ils n'ont fait voir d'autre obstacle au cours de la justice que l'impuissance où [5] ils étaient d'établir la preuve des inculpations, faute d'une des cartes données aux indigents pour avoir du pain à un sol. Le ciel, qui veille pour le salut de la patrie, a voulu confondre leur perfidie, en les prenant à leur propre piège. Comme les chefs du club contre-révolutionnaire poursuivent leurs noirs desseins et qu'ils ne peuvent pas trop s'assurer de leurs agents, un boulanger bon citoyen, auquel le nommé Petit, attaché à Desclaibes et secrétaire du club, venait de remettre deux cent livres pour délivrer du pain à un sol aux porteurs de cartes, a engagé un huissier de ses amis à faire sa déposition au comité municipal des recherches. L'huissier s'est présenté à minuit à l'Hôtel de Ville. Ne trouvant aucun des bureaux ouverts, il s'est adressé à l'officier de garde et a couché la dénonciation sur le Journal militaire. Heureusement cet officier, bon citoyen de la section des Thermes-de-Julien, a pris copie de la dénonciation qu'il a fait certifier par plusieurs témoins irrécusables et il a présenté l'original le lendemain au comité des recherches. Grande consternation parmi les inquisiteurs municipaux.

A peine de retour chez lui, qu'il s'est rendu à sa section et l'a informée de ce qui se passait. Comme elle marche très bien depuis la formation de son club, elle a nommé des commissaires pour se rendre chez le boulanger et en tirer la preuve du délit. Les municipaux qui voulaient étouffer l'affaire, prévoyant bien la démarche de l'officier patriote, avaient dépêché un des leurs, le fourbe *Bureau, dit du Colombier*. Cet intrigant jongleur, que j'ai dénoncé dans le numéro 178 de *L'Ami du Peuple*, prit mille formes tortueuses pour rendre nulle cette détermination. D'abord il proposa d'envoyer ces commissaires au comité des recherches de la Ville. C'était demander justice d'un fripon aux voleurs qui le protègent! Le piège fut aperçu, le municipal hué. Ce drôle qui ne rougit jamais, voyant qu'il avait manqué son coup, propose d'envoyer les commissaires au comité de la section du déposant, [6] qu'il espérait bien faire prévenir par les mouchards qui étaient avec lui. Il fut encore sifflé. Les commissaires allèrent donc droit chez le boulanger, qui leur déclara toute la trame. Ils reçurent sa déclaration et ils rapportèrent quelques-unes de ces cartes, dont les comités des recherches demandaient à voir une seule pour pouvoir sévir contre les membres du club monarchique.

Aujourd'hui la section des Thermes-de-Julien est en état d'en produire un grand nombre. Mercredi dernier, sur les quatre heures du soir, un particulier ayant été vu distribuant des cartes pour du pain dans le passage des Jacobins-Saint-Jacques, fut arrêté et amené au comité. On trouva sur lui 15 cartes, reste d'un très grand nombre qu'il avait distribuées. Il a déclaré les tenir du nommé Petit, agent de Desclaibes. Ce particulier est aux arrêts. Voilà donc la section des Thermes-de-Julien, en état de fournir preuve complète des manœuvres traîtreuses du club monarchique. Voilà donc les comités des recherches qui vont poursuivre à outrance cette société de conspirateurs. Comme ces traîtres vont être punis! Comme les pères conscrits vont venger la patrie!... Pauvres badauds, bercez-vous de ce fol espoir, les traîtres que vous constituez pour établir la liberté et qui ne sont occupés qu'à la détruire, vont mettre leur esprit à la torture pour trouver des moyens d'arracher ces victimes au glaive des lois; et ils se moqueront encore de vous, comme ils s'en sont toujours moqués.

Déjà le comité aristocratique de la section des Thermes et le comité vénal de la police se sont concertés pour faire échapper Petit, l'agent de Desclaibes. Peut-être Desclaibes s'évadera-t-il lui-même, et les comités des recherches vous répondront impudemment: *nous ne demandons pas mieux que de faire punir les coupables, pourquoi les avez-vous laissés fuir?*

[7] Citoyens, assemblez vos sections. Arrêtez Desclaibes, s'il en est encore temps, et faites juger les autres par contumace. Mais avant tout, élevez-vous à la hauteur de la révolution et sachez qu'il ne faut aucun ordre juridique pour arrêter un conspirateur; et apprenez que dans ce cas tout patriote est juge. Faut-il le répéter sans cesse, la machine ne marchera pas comme elle doit marcher, que le peuple n'ait pendu quelques centaines de ces scélérats.

### **A l'Ami du Peuple**

On assure que Bailly et Motier ont donné une forte somme aux spadassins Saint-Elme et Saint-Luce pour les débarrasser des sieurs Rossignol et Dejon, qu'ils accusent d'être les auteurs de l'affaire des mouchards.

Les chasseurs soldés des compagnies Hulin et Cheffontaine ont fait, il y a quelques jours, un festin à Vaugirard, qui a coûté 700 livres ils s'en sont allés sans payer. Un nommé Marc, sergent de la première de ces compagnies, vient de faire à l'aubergiste un billet de cette somme. Il y avait des grenadiers à ce repas, mais on leur doit la justice de dire qu'ils ont tous payé leur écot.



Motier vient de faire tuer deux moutons gras, dont il a envoyé les peaux à son cher Louvain, pour envelopper sa tête. La chair a été envoyée aux chasseurs d'Hulin et Cheffontaine pour s'en régaler.

Un Vainqueur de la Bastille, qui était dans la compagnie des canonniers volontaires de Saint-Eustache et auquel on avait d'abord refusé d'enseigner la manœuvre de l'artillerie, vient d'être renvoyé parce qu'il est bon patriote et qu'il prétend que l'Ami du Peuple a toujours dit vrai sur Motier.

*Signé*, un citoyen actif de la section de Saint-Eustache

Paris, ce 15 février 1791

[8]

### **Déclaration de l'Ami du Peuple**

Grâce au ciel et au zèle de *l'Ami du Peuple*, les preuves sont acquises contre les assassins de l'infortuné Rotondo. La cause va être portée devant le tribunal des Petits-Pères, et la France entière verra enfin, avec autant d'horreur que de surprise, que ces assassins sont des mouchards et des coupe-jarrets du divin général. Je vais prendre acte de la plainte portée par le défenseur de Rotondo, et je le suivrai pas à pas avec l'anxiété d'un censeur sévère devant lequel il ne faut ni mollir ni broncher. J'invite tous les patriotes éloquents à ne pas laisser dans les mains d'un seul homme, la conduite de cette cause importante. Fût-il un saint, ce serait folie de s'abandonner à sa foi.

En vertu de la nouvelle procédure criminelle, si propre à favoriser les menées des agents du pouvoir, le directeur du juré entend les dépositions des témoins à huis clos. Les dépositions de ceux qui ont déjà été entendus me seront communiquées et je me flatte que le directeur du juré ne me donnera pas sujet de soulever l'opinion publique contre les nouveaux tribunaux, comme je l'ai fait contre le Châtelet... Les abus devraient être corrigés peu à peu et avec réflexion, car il est décidé que la France sera libre un jour. Il dépend donc des fonctionnaires publics de ne pas forcer le peuple par leurs injustices, de leur retirer ses pouvoirs et de les envelopper enfin, dans l'anathème réservé aux traîtres à la patrie.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

# L'ORATEUR DU PEUPLE

## VOLUME 4

### N° LVI et LVII

#### EXTRAIT

[465]

#### A l'Ami du Peuple

Le zèle que vous mettez à dénoncer les traîtres à la patrie, les conspirateurs contre l'Etat, devrait être un frein pour contenir les méchants. Ces scélérats élèvent néanmoins audacieusement la tête, ils pullulent et se multiplient dans la capitale comme les insectes, les vipères et les crapauds... Ils mugissent comme des lions. Voilà trois coquins que vous ne serez pas fâché, brave citoyen, d'inscrire sur votre registre. Le parti que vous allez tirer des renseignements que je vous donne me dédommagera de la peine que j'ai prise pour vous les procurer.

Je dénonce au tribunal de votre justice un nommé Pingry, demeurant rue du Sépulcre, n°19, faubourg Saint-Germain. Ce manant fieffé s'avise d'insulter tous les jours à la [466] nation dans le Club helvétique, qu'il préside. Les séances commencent par des imprécations contre les bons patriotes et par des sorties infâmes contre les écrivains qui prêchent la liberté. Elles finissent par des orgies scandaleuses, dont les résultats sont de boire à la santé du divin Motier et du vertueux Bailly, pour me servir des expressions de l'Ami du Peuple. Jugez des motifs qui dirigent l'auteur de ce groupe et sa clique. Mais pour vous donner matière à apprécier ce Pingry dans sa juste valeur, vous saurez qu'il a été chassé ignominieusement du bataillon des Petits-Augustins, qu'il a été flétri pour avoir été convaincu de faire la contrebande (métier qu'il pratique encore à l'aide de quelques Suisses qui partagent le bénéfice avec lui), vous saurez que ce drôle, bourgeonné comme un colonel de l'ancien régime, a l'insolence de porter le médaillon du soldat vétérans, et se vante, dans l'accès de ses débauches, qu'il sera décoré de la croix de Saint-Louis au commencement de l'été; certes il faut qu'à cette époque le royaume soit bouleversé pour voir les marques de distinctions militaires passer entre les mains des drôles, des coupe-jarrets, de valets des valets du puant régime... Il est vrai que c'est le ministère qui récompense, et l'on doit tout attendre de sa justice. Des gens du bas étage, je passerai aux personnes du haut collier. Voilà des faits certains.

[472] Albignac de Castelnau, connu et très [473] connu par son aristocratie, par la conduite irrégulière qu'il a tenue dans la ville d'Angoulême, où il a enlevé la femme de M.de Conan, laquelle par parenthèse "eut une voix pour être député à l'Assemblée nationale lors de la convocation du clergé dudit diocèse" (et cette anecdote est plaisante). Albignac de Castelnau, ce prélat au doigt d'argent, dont la jambe droite distille un virus verdâtre (juste et précieuse récompense de son assiduité à servir les belles de la cour et ses gourgandines des culs-de-sac), ce prélat a offert, mardi dernier, six livres à quatre décrotteurs pour crier au sortir de la Comédie française: *au diable la nation, vive le roi, vive la reine*. Il n'est pas étonnant que cet évêque se soit livré à ces excès, il a fait courir dans son diocèse un mandement qui ne respire que le carnage et le sang et pour lequel il est poursuivi extraordinairement.

Crussol d'Uzès, ci-devant comte de Montansier, rue des Fontaines, n°20, près la rue du Temple, fait venir dans son appartement deux fois la semaine tout ce qu'il y a de plus abject parmi les vauriens, pour les dogmatiser, leur prêcher la contre-révolution. Il leur lit les ouvrages qu'il peut recueillir en faveur de l'ancien régime.

Un plaisant a eu le secret d'attraper, il y a huit jours, 72 livres à ce pauvre sire en lui vendant un manuscrit qu'il avait copié d'après une brochure imprimée de la veille. Ce Crussol d'Uzès, d'un grand nom [474] mais ayant les plus bas sentiments, était colonel du régiment d'Orléans à l'âge de vingt ans. Il fut contraint de donner sa démission, pour avoir refusé de s'embarquer. Le poltron redoutait également les combats sur terre; il préférait le service de la chapelle de Madame de Saint-Pré, épouse d'un fermier général, qui vivait à son tour d'intrigue, de luxure et de débauche. Mais ce qui est très intéressant à savoir, c'est que ce pauvre Crussol croyait n'avoir qu'un enfant. Il s'en est trouvé deux. Cet imbécile répondit en plein tribunal, quand il voulut l'assujettir à reconnaître le second, qu'il manquait souvent de mémoire et qu'il méritait quelque indulgence de la part de la cour pour un aveu de cette nature... C'est le même Crussol qui a fait parler de lui dans tous les papiers publics. C'est lui qui a été traîné dans la boue à Baigne en Saintonge, par ses tenanciers qui lui firent manger de l'ordure du Tiers Etat, il y a quinze mois, après avoir caressé les épaules de mondit seigneur à coup de plats de sabres. Le chirurgien Maugard, pour panser les plaies, raccrocha dans les temps 1.500 livres.

*Signé, Dudognon, rue {Christine}*

### **Avertissement**

Les lettres et paquets destinés à l'Ami du Peuple doivent être remis dorénavant au café Flamand, rue des Cannelles.

-----

N° 376  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du samedi 19 février 1791

**L'Assemblée nationale métamorphosée en bois où les pères conscrits  
paraissent jouer le rôle d'une bande de voleurs sans masque**

Pour l'observateur judicieux qui suit les opérations du corps législatif depuis sa translation dans la capitale, les pères de la patrie ont quelquefois l'air d'une horde de forcenés qui se livrent à leur fureur, comme dans ces violentes discussions qui se terminèrent par le décret sanguinaire contre la garnison de Nancy. D'autres fois ils ont l'air d'une troupe d'esclaves qui s'efforcent à l'envi de donner à leur maître des marques de leur abjection, comme dans [2] les honteuses discussions qui amenèrent le barbare décret du *canon*, pour conserver les lièvres et les perdrix du prince. Tantôt ils paraissent un ramassis d'imbéciles qui se laissent duper par quelques effrontés jongleurs, comme dans ces discussions concertées où les rapporteurs des différents comités coulent des décrets funestes, tantôt ils ressemblent à une troupe de fripons en foire, comme dans ces discussions simulées où le rapporteur du comité des Finances s'entend avec ses confrères, pour escamoter des millions et vider le trésor public. Mais quelque masque qu'ils prennent, ils ne sont jamais pour le philosophe au fait de l'esprit qui les anime, que des mandataires infidèles, toujours prêts à vendre au monarque les intérêts et les droits de la nation.

Il faut que je remette ici sous les yeux du public la fourbe et la perfidie de nos représentants, chargés de porter le flambeau dans le dédale ténébreux des Finances. Combien de fois n'ont-ils pas leurré la nation de la promesse de lui présenter un tableau fidèle des dilapidations du gouvernement, des dettes immenses qu'il a contractées, des charges dont il est grevé, des dépenses et des revenus de l'Etat. Pour se dispenser de le faire, longtemps ils ont prétexté les refus opiniâtres de l'administrateur général. Depuis six mois, cet administrateur a battu en retraite, il ne leur reste plus d'excuses, plus de prétextes, et ce tableau ne vient point.

Que dis-je? au soin qu'ils prennent de jeter un voile épais sur l'état des Finances et à leur exactitude à demander sans cesse de nouveaux fonds, on les croirait complices des ministres dilapidateurs. On se rappelle ce rapport honteux<sup>1</sup> fait par le [3] sieur Lebrun, le 14 janvier, à la suite de plusieurs rapports fastueux sur la prétendue régénération de nos Finances et la situation brillante du trésor public. On se rappelle cette somme de 60 millions, que le jongleur Lebrun demandait comme anticipée pour le service de *deux mois*, sous le prétexte spécieux de faciliter au trésor les moyens de précipiter la baisse de l'argent. On se rappelle les tours de bâton, au moyen desquels il voulait faire passer cette somme pour l'extraordinaire d'un trimestre. Honteux, sans doute, de s'être vu arracher son masque, quelque urgents qu'il eût représenté les besoins de l'Etat, il a laissé dormir sa demande un grand mois tout entier. Mais, toujours aux aguets, il vient de saisir l'instant où l'Assemblée était très peu nombreuse, pour lire un rapport tel quel sur la situation du trésor public, et demander qu'il y soit versé sans délai 72 millions. Ici, grande parade sénatoriale.

---

<sup>1</sup> J'en ai relevé les friponneries dans le numéro 343 de *L'Ami du Peuple*.

Les Jannots de Lebrun pressaient vivement d'aller aux voix, mais Tartuffe Riquetti, qui ne laisse échapper aucune occasion de jouer le patriote lors même qu'il trahit la patrie, et qui possède si éminemment l'art funeste de s'honorer de ses propres perfidies, a jeté les hauts cris en protestant qu'il ne recueillerait point les suffrages que l'Assemblée ne fût plus nombreuse. On passe à d'autres objets. Camus le pantalon commence par annoncer qu'on brûlera sous quelques jours trois millions en assignats, et qu'en augmentant les commis *on pourrait* en brûler cinq millions par semaine. Ce n'était là que de la poudre aux yeux, pour faire décréter que Barneville et Delanoy, commissaires des guerres, Lancon, ex-procureur général au parlement de Metz, et de Crosne, ex-lieutenant de police, seraient payés des capitaux et intérêts de leurs brevets de retenue. Ainsi c'est donc à acquitter les vols et les escroqueries des agents royaux concussionnaires, que vont les premiers deniers de la nation, tandis que tant d'honnêtes créanciers de l'Etat qui périssent de misère, ne peuvent toucher un sol. Ainsi [4] c'est à gorger des sangsues publiques que va le patrimoine des pauvres, tandis que tant de braves soldats de la patrie, tant de vrais défenseurs de la liberté meurent de faim. O pudeur, qu'es-tu devenue? Cependant, les pères conscrits quittent le biribi ou la bouteille et arrivent l'un après l'autre. Les voilà sur leurs sièges. Lebrun présente le décret qu'il avait proposé et, comme si l'Assemblée entière était vendue au ministre, aucun membre n'élève la voix. Riquetti s'empresse de recueillir les suffrages, et le funeste décret passe d'emblée à l'unanimité. Comment douter encore que la farce ne fut concertée?

A la facilité scandaleuse avec laquelle nos représentants se prêtent à la dilapidation des biens nationaux, on peut juger de leur vertu. Rendons ici hommage à la sagesse de ce décret fameux qui exige la contribution directe d'un marc d'argent pour avoir l'intégrité et les lumières d'un vrai père de la patrie et n'oublions pas de remarquer que c'est une chose bien étrange que le mystère profond où est enseveli le dernier rapport du comité rongeur. Les journaux qui rendent compte des séances n'en ont pas dit un mot. Cela peut se concevoir, les membres de l'Assemblée qui n'ont point d'autre emploi dans le sénat que de transcrire ce qui s'y passe<sup>1</sup> pour vendre leurs minutes aux journalistes, sont instruits à garder le silence. Mais que le *Journal des Débats et des Décrets*, chargé de rendre compte officiellement des séances, n'en dise pas le mot non plus, c'est ce qu'il est impossible de justifier. Quoi qu'il en soit, les 45 millions demandés, le 11 décembre, étaient pour la fin de ce mois et janvier 1791. Les 60 millions demandés, le 14 janvier suivant, étaient pour février et mars 1791. Ils n'ont pas été décrétés. Nous sommes au 18 [5] février et l'on nous demande 72 millions. Pourquoi? Pour qui? Pour quand? Je n'en sais rien, mais je vois dans tous ces arrangements des tours de friponnerie si gauches qu'on les passerait à peine à des ignorants qui ne savent pas lire. Ce qu'il y a de plus désolant, c'est que l'Assemblée nationale paraît déterminée à couvrir d'épaisses ténèbres le désordre des Finances et à bercer la nation avec de fausses promesses jusqu'au bout de la législature.

Cette extrême facilité de l'Assemblée à laisser dilapider les biens de la nation couvre des manœuvres ténébreuses sans doute. On peut former là-dessus mille conjectures; voici les plus probables. Les pères de la patrie qui se vendent pour la trahir, sont toujours prêts à mettre le ministre à même de les payer, sans toucher aux trésors mis en réserve pour la contre-révolution. Par la même raison, ils ne sauraient trouver mauvais que le ministre soit exact à remplir les coffres du roi, qu'il les vide sans cesse pour acheter de nouveaux suppôts. D'après ce système les richesses de la nation continuent à être la proie de la cour, et l'on doit savoir gré aux tantes du roi de ne s'être fait donner que quinze millions pour leur pèlerinage.

Puisque je suis sur le chapitre des farceurs législatifs, je vais encore dévoiler une de leurs parades jouée le même jour et dont peu de lecteurs pourraient trouver la clef.

---

<sup>1</sup> Il y a dans l'Assemblée quinze à vingt députés marchands de séances. Il font là un beau métier, convenez-en, et la nation leur en aura de grandes obligations.

A la séance du soir, le sieur Pison a fait, au nom du comité des domaines, un rapport lumineux sur les dilapidations du Trésor public au profit du sieur de Polignac et de sa femme, dans lequel rien n'est omis de ce qui peut faire ressortir les prodigalités de l'Autrichienne pour sa favorite et les tours de passe de Calonne pour voiler ces profusions.

En voici l'exposé d'après le livre rouge.

**[6]** L'engagement du comté de Fénétrange avait été accordé au sieur Polignac, en échange il parut remettre une gratification annuelle de 33.000 livres et la rétrocession du fief de Puipaulin, dont la finance était de 106.920 livres, remise qui était purement simulée.

En 1782, le sieur Polignac reçut une ordonnance de douze cent mille livres pour payer Fénétrange. En 1783, il obtint une pension de 80.000 livres réversible à sa femme et il toucha les intérêts des douze cent mille livres sous prétexte que la jouissance des revenus de cet comté était retardée jusqu'en 1784.

En 1784, il reçut une ordonnance au comptant de 100.000 livres.

En 1785, il en reçut une autre de 60.000, pour frais de voyage et encouragement dans l'inspection des haras.

En 1786, il reçut une somme de 800.000 livres à titre d'indemnité de la suppression d'un simple droit de hautain du fief de Puipaulin.

Après avoir relevé les faux de Calonne pour tromper le roi dans la dernière de ces transactions, le rapporteur conclut que l'engagement de Fénétrange ayant été simulé, doit être déclaré nul.

A cette disposition particulière, si l'on ajoute la révocation des 800.000 livres accordées comme indemnité et la commission donnée au contrôleur du reste des bons de l'Etat, de se pourvoir et contre Polignac et contre Calonne, on aura le décret prononcé. A peine lecture en fut-elle faite, que Foucault a escaladé la tribune pour déclarer qu'il fallait jeter un sombre voile sur le livre rouge, ou **[7]** le feuilleter jusqu'à la fin si on commençait à l'ouvrir. Et il a conclu que le roi ayant joui si longtemps de la prérogative de dilapider les biens de la nation, tout ce qu'il avait fait jusqu'ici était bien fait.

Après lui, Custine a proposé que tous dons portés au livre rouge soient déclarés nuls et restitués.

Cazalès est convenu de la nullité de l'engagement de Fénétrange et a réclamé les bontés de l'Assemblée pour l'indigente famille des Polignac.

C.Lameth, jugeant que Foucault l'avait eu en vue, a voulu parler.

On a demandé l'ordre du jour, et Riquetti d'observer que *si le nom de M.Lameth était sur le livre rouge, il le trouvait parfaitement à l'ordre du jour*. Lameth a donc repris la parole pour annoncer que sa mère ayant reçu 60.000 livres comme indemnité des réductions faites sur les pensions dues aux services de son père et de son mari, il prenait l'engagement solennel de les faire rentrer dans le trésor public.

Après quelques amendements écartés l'un après l'autre, le décret a passé tel que le comité l'a proposé.

Ici, j'entends mes lecteurs applaudir comme ont fait les spectateurs, mais ils sont parfaitement dupes.

Le décret avec ses amendements n'avait pour but que d'arracher aux Lameth les 60.000 livres que leur mère a reçues comme juste indemnité. Car l'annulation de l'engagement de Fénétrange et la restitution de 800.000 livres n'auront point lieu. Pourquoi cela? Parce que c'est au contrôleur des bons qu'a été remis le soin de poursuivre la pleine exécution du décret. Or, le moyen d'imaginer qu'un agent de la cour fasse aucune démarche contre un confrère félon ou contre les favoris de l'épouse de son maître, de son souverain. Tant que C.Lameth [8] ne sera pas sûr que tous les biens de Polignac sont réellement saisis, je lui recommande de ne pas délier les cordons de sa bourse, de ne pas apprêter à rire à ses ennemis, car le {bail} de Fénétrange n'a été fait que pour leur ménager les moyens de se venger de lui.

Au demeurant, l'Assemblée devrait avoir ordonné l'instruction du procès de Calonne, qui a mérité dix mille fois la corde. De quel front fera-t-elle décerner des peines contre de petits fripons, tandis qu'elle absout les brigands de cette espèce?

### Avertissement

On vient d'imprimer chez Crapart, un mandement, *signé de Juigné*, où cet ex-prélat, après avoir débuté par montrer aux fidèles de quelle manière on gagne le ciel en mangeant des œufs, conclut par protester contre tous les décrets de l'Assemblée relatifs au clergé et par déclarer *intrus* les nouveaux curés de Paris.

Ce mandement dont les épreuves ont été corrigées par l'abbé du Coudray doit être lu demain au prône; je somme\* la police d'empêcher la distribution de cet écrit funeste et sa lecture en chaire, sous peine d'être responsable de tous les troubles qui pourraient en résulter, car on n'ignore point que c'est le prélude d'un nouveau complot de guerre civile.

\* Marat ajoute en note dans la collection corrigée: **Cela a été exactement fait.**

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

FEVRIER 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 377  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du dimanche 20 février 1791**

*Accaparement des grains et du numéraire, fait ouvertement par les nouveaux ministres sous les auspices de l'Assemblée nationale et des municipalités - Arrivée d'une nouvelle armée d'Autrichiens sur nos frontières - Fabrication d'un grand nombre de poignards pour les coupe-jarrets du général - Le nommé d'Anglemont, petit-fils de bourreau, ancien exempt de police, chef des mouchards du général, intime du ci-devant duc de Cossé et favori du héros des deux mondes*

## A l'Ami du Peuple

Il n'est que trop vrai, cher Marat, les scélérats au timon des affaires sont toujours les mêmes, et [2] nos ministres atroces, qu'a proscrits l'opinion publique, n'ont fait que changer de noms. Les mêmes malversations, qui désolaient la France il y a dix-huit mois, la désolent encore aujourd'hui. Toujours notre numéraire est accaparé, pour le compte du gouvernement, par les compagnies des agioteurs privilégiés; des orfèvres à leurs gages ne sont occupés jour et nuit qu'à fondre nos espèces, la plupart des banquiers ne paient qu'en papier et en lingot; les diligences et les fourgons, qui vont de la capitale aux frontières, ne sont plus chargés que des lingots et d'espèces, que l'administration fait passer dans l'étranger; l'Assemblée nationale et les municipalités s'entendent avec le cabinet. Dans quelques mois on se mettra à genoux devant un écu; nous serons inondés d'assignats et de faux assignats; les dettes de l'Etat ne seront point payées; tous les désastres des guerres civiles viendront fondre sur nous; et pour comble de calamité, nous serons en proie à toutes les horreurs de la misère et de la famine, car les accaparements de grains n'ont pas moins lieu sous le valet Dufresne que sous son maître le Genevois, père de l'agiotage et des monopoles, l'un des plus vils scélérats que le cruel destin ait jamais appelé au ministère, et le principal auteur des malheurs qui nous accablent.

C'est à vous, cher Ami du Peuple, que j'ai recours pour dénoncer les manœuvres criminelles de l'administrateur actuel des Finances, de Bailly et de ses municipaux chargés des subsistances. Sachez donc que le nommé Le Tellier, résident à Soissons, se disant chargé par la municipalité parisienne de l'approvisionnement de la capitale, accapare les blés à Pontoise et aux environs, qu'il les fait passer à Rouen, où on les embarque dans des vaisseaux qui se promènent sur nos côtes, ou s'y tiennent en station, jusqu'au moment de les porter aux places qui en manquent, comme cela se pratiquait sous l'administration du Necker d'exécrable mémoire.\*

*\*Dans le bas de la page, Marat écrit dans la collection corrigée: Cette lettre est de moi. Je l'ai faite sur base d'une note qui m'était envoyée de Pontoise par la Société des Amis de la Constitution.*

[3] Ces honteuses opérations se font presque toujours de nuit; aussi ne frappent-elles pas généralement. Toutefois on compte déjà un nombre prodigieux de bateaux chargés partis pour Rouen, comme l'a déclaré le commissionnaire qui les expédie et qui les accompagne souvent lui-même. Ces accaparements jettent l'alarme et la désolation dans Pontoise; tous les moulins des environs sont dans l'inaction et une multitude d'ouvriers qu'ils occupaient sont sans ouvrage et sans pain. Si on n'arrête pas immédiatement le cours de ces malversations, sous deux mois, on ne trouvera pas un grain de blé dans le canton, où il a haussé considérablement.

Le peuple a menacé de se soulever plusieurs fois, mais Bailly a écrit à la municipalité de Pontoise de laisser librement sortir ces grains et au commandant de la garde nationale de prêter main-forte. Ces manœuvres ont été dénoncées hier soir à la section de Saint-Jean-en-Grève, on doit les prendre en considération.

*Signé, de V..., citoyen de la section de Notre-Dame*

Ce 15 février 1791

## A l'Ami du Peuple

Malgré tous les beaux discours des endormeurs du comité diplomatique, du club monarchique et des cafés, il est certain que Léopold a des desseins très hostiles contre les Français. Tout est tranquille dans le Brabant et il y a trois fois plus de troupes qu'il n'en faut pour tenir le peuple dans la servitude.



Cependant j'ai reçu avis par le dernier courrier, qu'il vient de passer par Aix-la-Chapelle 15.000 hommes qui se rendent dans la Flandre autrichienne, et Paris n'est qu'à 60 lieues de Bruxelles.

Il est certain aussi que de ce côté nos frontières [4] ne sont point en état de défense, malgré les réclamations éternelles des bons citoyens, et la nation n'est pas moins trahie par Duportail, qu'elle ne l'était par La Tour du Pin.

*Signé, Hudon, citoyen soldat de la garde parisienne*

Ce 17 février 1791

### **Observations de l'Ami du Peuple**

Nul doute sur les desseins hostiles de Léopold. Nul doute sur les trahisons de Duportail, un ancien valet de ministre, devenu ministre à son tour; peut-il être autre chose qu'un traître? Nul doute que le comité diplomatique cherche à endormir le peuple. Pourrait-il être mené par Riquetti et ne pas vendre la nation? Mais soyons tranquilles, citoyens, il n'y aura pas une amorce de brûlée contre nous par les ennemis du dehors, tant que nous aurons soin de garder la famille royale au milieu de nous. C'est à elle à écarter les ennemis avec lesquels elle est d'intelligence, et croyez qu'elle n'y manquera pas, tant que vous ne la laisserez pas échapper, car elle doit être bien convaincue qu'elle serait retranchée de la terre, si elle avait la folie de pousser ses attentats jusqu'au bout.

En attendant qu'on tienne Capet dit d'Artois et Capet dit Condé, pour leur faire expier leurs crimes, ils sont dans le cas de la forfaiture de toutes leurs places et de la saisie de leurs pensions, que l'Etat ne doit point continuer à ces traîtres. Que toute les sociétés fraternelles assemblent donc les sections pour leur faire présenter une pétition à l'Assemblée nationale, à l'effet d'ordonner que le procès soit fait par contumace à ces deux conspirateurs, qu'ils soient proscrits, déchus de leur qualité de citoyens, et leurs pensions confisquées.

[5]

### **A l'Ami du Peuple**

Je vous prie de dénoncer immédiatement au public que plusieurs couteliers sur les boulevards ont la commande d'un grand nombre de poignards qui doivent être distribués aux coupe-jarrets du général, à la première tentative de contre-révolution.

### **Avertissement**

Messieurs et Dames,

Le sieur Motier, ex-marquis de La Fayette, grand général de l'armée parisienne, héros des deux mondes, émule de Washington et immortel restaurateur de la liberté française, a l'honneur de vous prévenir que les amateurs qui voudront bien l'aider à manger le bien des pauvres, trouveront à sa table ce que l'on peut désirer de plus délicat, la fleur de la bonne compagnie et les personnages les plus fameux du siècle. Il y admet de fondation son illustre état-major, les commandants de bataillon les plus complaisants et les plus célèbres observateurs des Tuileries.

Depuis quelques jours, il a eu l'avantage d'y réunir les trois illustres preux Saint-Luce, Saint-Genie et Saint-Elme. Par un hasard unique, il vient de faire la glorieuse rencontre de l'incomparable d'Anglemont, dont il se propose de célébrer la bienvenue par un festin qu'il donnera aux bons patriotes de Paris, le 25 de ce mois, dans le cirque royal.

On n'y entrera que par billets qui seront délivrés sur un certificat de civisme, signé du maire, du président du club monarchique et du vertueux Mirabeau.

N.B. Comme on ne saurait trop honorer les grands hommes, le sieur Motier prévient les amateurs que douze énormes tortues qui lui ont été envoyées de [6] Boston, feront la base du premier service; que tout ce que la Guyenne et le Maine fournissent de plus délicat en gibier, formera le second; que le troisième sera composé des chefs-d'œuvre du fameux Lesage.

Au dessert, on servira force bonbons et des étuis pleins d'assignats à ceux qui s'engageront de mourir pour la patrie.

### Notice de l'Ami du Peuple

Mes lecteurs ne seront pas fâchés d'apprendre à connaître ce d'Anglemont, le favori du général et le héros de la fête, dont le nommé Dusaulchoix, historiographe de Motier, est chargé de publier les glorieuses aventures.

Voici les notes qu'un généalogiste m'a fait passer.

J.F. d'Anglemont, naguère chevalier grim pant, est petit-fils de l'un de ces grands justiciers que le conseil d'Etat du roi, défendait tous les ans d'appeler *bourreau*, et dont le tribunal de police épousa si chaudement les intérêts il y a treize mois. En 1773, ce grand homme arriva sans un sol dans la capitale, où il a rempli avec gloire l'emploi de laquais à grande livrée. Mais portant ses vues plus loin, il se fit souteneur des prêtresses de Vénus qui hantent la rue du Pélican. Les moments de loisir qu'il passait chaque jour au bureau du Journal de Paris, lui procurèrent la connaissance des mouchards qui y sont attachés. Ils le présentèrent à leur patron Lenoir, qui le jugea digne d'être admis dans le corps. Il s'y distingua et sous de Crosne, il fut fait exempt de police.

La révolution arrêta cet illustre au milieu de sa carrière, il vit avec effroi fuir ses mécènes, il se mit [7] en retraite dans un quartier perdu, dévorant ses chagrins en silence, attendant chaque jour la tournure que prendraient les affaires et soupirant tout bas après une contre-révolution. Au bout de quelques mois, ennuyé d'attendre le retour de la fortune, il prit le parti de l'aller chercher, il se rendit aux séances de la Commune provisoire, il y trouva quelques-uns de ses anciens camarades qui le présentèrent au maire et au général, ils ne leur laissèrent ignorer aucun de ses beaux faits. Qu'on juge des accueils. Le voilà dans la bande d'élite, digne collègue d'Estienne et de Geoffroi, et tous trois à la suite de l'état-major, tous trois avec deux épauettes et brevet secret d'aide de camp. Le voilà dans la joie de son cœur: superbe appartement<sup>1</sup> qu'il occupe depuis le 15 octobre et où il donne audience chaque jour à cinq cents mouchards coupe-jarrets, qui viennent lui rendre compte de leurs expéditions. A la brune, il se met en course, accompagné de douze de ses gardes du corps, jusqu'au matin. La confiance qu'a en lui le général est sans bornes.

Six tailleurs travaillent continuellement à faire des uniformes, dont il décore les coupe-jarrets qui lui arrivent de province et ses satellites qui ont passé avec honneur par toutes les épreuves<sup>2</sup>. Enfin il jouit de la plus haute considération parmi les courtisans, témoin les attentions du ci- devant duc de Cossé, qui lui fait la cour du matin au soir.

### Avertissement

Le citoyen, signant W., qui m'a fait passer des dénonciations contre les municipaux, entre autres, [8] contre le nommé Et. le R., est prié de se faire connaître, je lui donne ma parole que son nom sera tenu secret. S'il refuse, je regarderai ses dénonciations comme des calomnies. Je lui demande son adresse.

---

<sup>1</sup> Ces faits sont attestés par les locataires de la maison et par le sieur Guerinat, du comité de bienfaisance de la section des Arcis.

<sup>2</sup> Rue de la Verrerie, n° 38, au premier.

## Alarme

Il n'y aura donc point de terme aux complots des ennemis de la révolution. Citoyens, de nouveaux malheurs nous menacent. Les mouchards de l'état-major, n'ayant pu corrompre les compagnies du centre, cherchent à les soulever contre les compagnies des grenadiers soldés, que l'on veut nous enlever. Déjà on les menace de les licencier, si elles continuent à vouloir justice des horreurs que leur a faites un nommé *Legros*, l'un de leurs capitaines, affreux brouillon qui s'est dégradé par cent bassesses.

Que toutes les sociétés fraternelles de sections envoient donc sans délai des députations à chacune de ces compagnies de grenadiers, pour s'informer des injustices qu'on veut leur faire et les prendre sous la protection de tous les amis de la liberté. Qu'ensuite toutes les sections soient assemblées pour s'opposer aux menées désastreuses du général et des municipaux.

Mercredi prochain, je dévoilerai les turpitudes de Legros, les menées honteuses des mouchards de l'état-major et les droits des compagnies de grenadiers à la puissante protection de toute la Commune.

J'invite les citoyens, instruits des manœuvres qu'on a fait jouer contre ces braves soldats de la patrie, de m'adresser leurs renseignements.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

# L'ORATEUR DU PEUPLE

## VOLUME 4

### N° LVIII

[475]

*\*En tête de ce numéro, Marat écrit, dans la collection corrigée : **De moi.***

*L'Ami du Peuple à l'Orateur du Peuple.*

*Conspiration des directeurs des ateliers de charité contre les ouvriers, en retenant partie de leur salaire.*

*Menées de l'état-major parisien, pour séduire et égarer les braves troupes du centre.*

*Duel proposé par deux garçons épiciers, frères du petit Boucher, petit secrétaire du grand maire au grand nez.*

*Argent donné à M.Guillaume, dénonciateur de Boucher, pour se rétracter.*

*Observations de M.Marot, l'Ami du Peuple.*

#### L'Ami du Peuple à l'Orateur du Peuple

Vous êtes mon lieutenant, cher frère, [476] et il faut bien que je fasse par vos mains ce que je ne puis faire par les miennes, pour le service de la patrie.

#### Complot des administrateurs municipaux

Les directeurs des ateliers de charité et des travaux publics, dont j'éclairerai sous peu les friponneries, viennent de se concerter avec [477] Bailly<sup>1</sup> le traître et Motier le contre-révolutionnaire, pour exciter des troubles parmi les travailleurs distingués en ouvriers et surnuméraires, en retenant cinq sols sur les derniers pour les soulever contre les premiers. Mes chers amis, vivez en paix entre vous.

Ce sont vos chefs, vos infâmes oppresseurs, que vous devez punir. S'ils ne mettent fin au plus tôt à leurs scélératesses, réunissez-vous pour les assommer.

Non, il ne sera pas dit que vous serez toujours tyrannisés impunément.

---

<sup>1</sup> Le lecteur peu au fait demandera sans doute pourquoi cette différence d'épithètes entre deux coupables du même crime? C'est que Bailly, trop bête pour former des projets de contre-révolution, n'est qu'un bas valet qu'on fait marcher et qui se prête à tout. Quoi, dira-t-on, vous manquez de respect à ses trois couronnes académiques. Ah! Messieurs, si vous saviez comment s'obtiennent ces couronnes, vous verriez bientôt que ces grands académiciens ne sont que de petits charlatans. J'ai entre les mains un manuscrit de dix feuilles, où leurs tours de gobelets, leurs basses menées pour accrocher des pensions ou des places et leur triste nullité pour le progrès des connaissances humaines sont exposées au grand jour, d'une manière piquante. Je l'aurais déjà mis sous presse, si je n'avais craint que l'on dît que c'est pour me venger des charlatans de l'Académie des Sciences, qui m'ont lâchement persécuté pendant dix années, et qui pour étouffer mes découvertes dans les plus belles branches de la physique, ont poussé la bassesse jusqu'à me fermer la porte de tous les journaux, dans lesquels on refusait la simple annonce de mes ouvrages. J'ai la preuve juridique des lettres que le petit intrigant Lalande a écrites au Journal de Paris pour l'empêcher d'annoncer mes découvertes sur la lumière. Pour peu que cela puisse l'amuser, je suis prêt à la mettre sous les yeux du public.

## Annonces intéressantes

On vient de m'informer que les mouchards de l'état-major, non contents de mettre un des [478] leurs en sentinelle dans toutes les casernes de la troupe du centre, pour empêcher les braves soldats de lire l'Ami du Peuple, ont posté aux portes de la plupart des compagnies réputées patriotes, de vieilles coquines avec d'infâmes papiers aristocratiques et despotiques qu'elles distribuent à très bas prix, souvent même pour rien.

-----

Je vous fais passer, Monsieur, l'extrait ci-inclus, pour que le public puisse juger des sottises, où le défaut de caractère peut entraîner les hommes, et des dangers où il expose la chose publique.

Le lendemain de la publication de votre n°53, le nommé La Marinière, garçon épicier, a été proposer le duel à M.Guillaume. Ensuite est arrivé le nommé Athanase, autre frère de Boucher et garçon épicier à Belleville. Celui-ci a commencé par acquitter la dette de son frère, Monseigneur le secrétaire, et il a fini par jurer qu'il se vengerait sur les auteurs de cette publicité. Peu après, sont arrivés les sieurs Dufour, lieutenant de police, et le sieur Boucher, secrétaire de Bailly. Bientôt ils ont [479] commencé de grosses menaces et de grosses alarmes. Ont suivi de gros reproches, de grosses sottises, de petits propos et de petits arrangements. Le sieur Dufour a proposé à M.Guillaume de se rétracter et afin que la rétractation fût complète, Dufour l'a rédigée, Guillaume l'a copiée et signée. Le pauvre homme voulait y insérer la quittance pour l'argent qu'il venait de toucher, avec date, mais l'habile homme n'a pas voulu. Et pourquoi pas? Tandis que Guillaume avait la plume à la main, il aurait signé tout ce qu'on aurait voulu.

Au demeurant, j'admire votre puissance, cher Ami du Peuple. Le Châtelet et les consuls avec leurs légions noires de procureurs, d'huissiers et de recors sont des enfants auprès de vous pour forcer les coquins à payer leurs dettes. Lorsqu'ils se sont bien moqués de la justice, avec deux lignes vous les amenez à Jubé.

*Signé, un ami de la vérité*

## Observations de l'Ami du Peuple

Comment! lorsque des escrocs auront refusé de payer leurs dettes en opposant avec [480] impudence la prescription à leurs créanciers, et que la crainte seule de la diffamation les aura forcés de remplir leurs engagements, il leur sera permis de rassembler leurs proches, de faire précéder des coupe-jarrets pour solder, puis pour intimider par des menaces leurs anciens protecteurs et de se faire ensuite accompagner par leurs nouveaux patrons pour chanter pouille à leurs créanciers et leur arracher une rétractation! Comment! les mandataires du peuple et les fonctionnaires chargés de maintenir le bon ordre se prêteront à de pareilles infamies? Et leurs valets, après avoir dupé les citoyens, pourront impunément les faire menacer de leur couper la gorge quand ils viendront à parler et les forcer ensuite de se rétracter! Juste ciel, et c'est là le règne de la justice dont on nous fait de si belles peintures et dont on nous dit de nous réjouir! O Malouet, combien vos entrailles patriotiques doivent s'agiter d'indignation; et vous garderez un lâche silence contre les agents déhontés de la police!

M.Guillaume, vous êtes un pauvre homme, je demande que vous soyez inscrit sur le tableau de votre section comme un inepte [481] qui perdrait la chose publique par sa lâcheté tout aussi complètement que des fripons de secrétaires la perdent par leur coquinisme.

Et vous, Monsieur Dufour, maître intrigant de bas lieu et bas valet d'un petit parvenu, vous abusez de l'écharpe pour protéger les coquins et tenir la vérité captive. Sont-ce là les fonctions de votre saint ministère?

Quant à vous, les nommés Athanase et La Marinière, coupe-jarrets accomplis, vous voulez donc payer les dettes et relever la réputation de votre cher frère, avec un coup de sabre ou un coup de pistolet, et peut-être donné par derrière, crainte d'accident? Mais croyez-vous qu'il en serait moins un escroc lorsque vous auriez assassiné ses créanciers? C'est moi, l'Ami du Peuple, qui ait publié la dénonciation contre le seigneur Boucher, scribe en titre de Bailly. Vous faites les méchants, soyez prudents, je vous y convie, ou je vous recommanderai aux patriotes du faubourg Saint-Antoine, m'entendez-vous?

### Extrait du Journal de Paris

Paris, ce 12 février 1791

Lorsqu'on abuse de mon nom [482] pour inculper une personne dont je suis bien loin de contester la probité, je lui dois, je me dois à moi-même de faire un désaveu public de ce qu'on a fait imprimer sous mon nom et à mon insu. Je déclare donc que je désavoue entièrement l'article contenu dans le n°53 du journal intitulé *L'Orateur du Peuple* et relatif à M.Boucher, secrétaire de M.Bailly. Je suis fort éloigné de lui reprocher aucune espèce de friponnerie et je rends avec plaisir justice à l'honnêteté que je lui ai toujours connue.

*Signé, Guillaume*

Cette rétractation est un faux. Mlle Lamarry, au Palais, et M.Rutledge, membre du club des Cordeliers, peuvent en donner des preuves irrésistibles. Nous leur renvoyons nos lecteurs curieux de s'assurer des faits. Une pièce de cette espèce, loin d'effacer la honte du sieur Boucher, ne peut donc que le couvrir d'opprobre, de même que tous les acteurs de la scène honteuse où il vient de figurer.

-----

[1]

N° 378  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du lundi 21 février 1791

*L'Assemblée nationale convaincue de fourbe, d'infidélité et de trahison par ses propres efforts à vouloir paraître juste et bienfaisante - La citadelle emportée et les arsenaux conquis, ou expédition héroïque des citoyens soldats de Dieppe*

On dirait que l'Assemblée nationale et mon imprimeur se sont donné le mot pour me mettre hors de gamme. Mon numéro 376 était à l'imprimerie le 18 au matin; ne voilà-t-il pas que sur la fin de la journée, il prend fantaisie au comité des Finances de donner un tableau des dépenses de l'année 1791, [2] comme s'il eût pris à tâche de démentir la prédiction que je venais de faire. Les bonnes gens crieront au faux prophète, et moi je crierai aux badauds. Citoyens, je vous le répète, le tableau fidèle que la nation demande n'est pas celui que le comité vous présente; et croyez-en l'Ami du Peuple, ce fidèle tableau, vous le ne verrez jamais.

Je n'entrerai pas ici dans l'examen détaillé des sommes fixées pour chaque objet de dépense publique, n'ayant sous les yeux aucune des pièces de conviction; je m'en tiens donc à ces données, quitte à y revenir ci-après.

Le comité porte à 280.232.800 livres, les frais d'administration; et les charges du gouvernement à 582.107.377 livres c'est donc 301.874.577 livres de charges, dont l'Assemblée aurait dû éteindre dans l'espace d'une année, la partie remboursable. Mais ce n'est point là son plan. Elle commence à éteindre, et avec lenteur, les dettes simulées des agents royaux, des ex-ministres, des ex-envoyés, des ex-gens du roi, des ex-commissaires des guerres; elle paie des pensions à des ex-gouverneurs de provinces, à des ex-commandants de place, à des ex-lieutenants de roi, c'est-à-dire qu'elle dilapide en faveur des agents du prince les richesses de la nation, tandis qu'elle renvoie aux ministres la liquidation, les dettes des vrais fournisseurs du gouvernement<sup>1</sup>. A regarder ces opérations comme légitimes, n'a-t-elle pas mérité le reproche de les éterniser d'une manière scandaleuse? Camus disait l'autre jour avec jactance: *Messieurs, en augmentant le nombre des commis, on pourrait brûler par semaine pour cinq millions d'assignats. Va... cinq millions par semaine font 265 millions par an. Les traitements, [3] pensions, rentes viagères et rentes perpétuelles qui forment la dette non exigible, et qu'il est de l'intérêt de l'Etat de laisser éteindre d'elle-même, montent à 206.550.844 livres, reste 95.323.733; pris pour intérêts au denier vingt de la dette exigible, leur capital s'élève à 1.906.474.660 livres, somme qui ne peut être éteinte que dans l'espace de sept années et demie, à rembourser annuellement celle de 265 millions, mais qui pouvait l'être en moins d'un an, car la vente des biens nationaux se serait élevée annuellement à plus de deux milliards, pour peu que le législateur eût pris des mesures propres à réprimer les prélats factieux.*

Venons à un autre point. La nation a en main pour plus de 8 milliards de biens ecclésiastiques. Qu'elle les vende ou qu'elle les fasse valoir, elle en touche l'intérêt.

---

<sup>1</sup> Je parlerai sous peu du décret inique qui a déterminé cet arrangement.

Comment arrive-t-il que le comité des impositions ne porte en recette pas un sol de leurs revenus, qui doivent cependant s'élever au moins à 150.000.000? C'était donc 150 millions à déduire sur la levée des impôts.

Ce n'est pas tout. Le comité porte à 582.107.377 livres la somme à lever sur les peuples pour le service de 1791. Mais le premier trimestre de 1791 est payé ou censé l'être, puisque les 72 millions extraordinaires qu'on vient de décréter, en sont réputés le déficit.

Ainsi c'est 143.026.894 à déduire pour ce trimestre. Resterait 439.080.483 livres, dont il faut déduire encore 150.000.000, montant des revenus ecclésiastiques, plus 95.323.733 livres, intérêts de la dette exigible qui aurait dû être éteinte. Réduisons à 200 millions le montant de ces deux sommes, à raison des intérêts progressifs à payer avant leur entière extinction. Reste donc 239.080.483 livres, total des sommes à lever sur les peuples pour le service de 1791, au lieu de 582.107.377 livres, ce qui fait une **[4]** différence de 343.026.894 livres, dont le comité nous cache l'emploi scandaleux qu'en font les ministres ou qu'il dilapide lui-même avec les sangsues publiques. J'avais donc bien raison d'affirmer que jamais le comité rongeur ne vous donnerait le tableau fidèle des recettes et des dépenses de l'Etat.

Pour marquer du sceau de l'évidence l'esprit de déprédation, de vexation, de bassesse et de servitude qui l'anime, je me borne ici à comparer deux articles, l'un de dépense, l'autre de recette; et les lecteurs éclairés jugeront.

Le comité porte à 3.862.000 livres les frais de l'imprimerie royale, dépense aussi vaine que ridicule. On conclura de là et avec raison qu'il jette l'argent par les fenêtres. A côté de cette dilapidation scandaleuse, qu'on place 100.000 livres, somme à laquelle il porte la recette des poudres et salpêtres, dont il a voulu absolument que la fabrication ne fût pas libre, sous prétexte de ne pas porter un préjudice trop considérable aux revenus de l'Etat, et on criera à la lésinerie... Mais non, c'est de mauvaise foi, d'hypocrisie, de vénalité et de trahison qu'il faut accuser les pères conscrits, car ils n'ont fait tant de bruit sur le tort que la fabrication libre des poudres et salpêtres ferait au revenu public, qu'afin d'avoir un prétexte de voiler aux yeux de la nation leur empressement à enlever au peuple toutes munitions de guerre et à le livrer sans défense à la merci du roi, auquel ils sont presque tous vendus, puisqu'aucun d'eux n'a réclamé contre le projet de décret, en dévoilant ces honteux mystères.

Je relèverai dans le numéro suivant, la barbarie du droit de patente substitué aux maîtrises, qui ne sont pas même rachetées par les droits d'entrées que les pères conscrits viennent de supprimer, **[5]** grâce à la fermentation violente où ils voient les esprits. Le plus grand bien qui résultera de cette suppression, c'est l'anéantissement de l'armée de commis et des satellites des barrières qui menaçaient à chaque instant la liberté publique et individuelle. Nous voilà donc débarrassés des chasseurs soldés. En tirer les bons sujets pour les incorporer à l'armée auxiliaire, s'assurer des assassins de La Chapelle pour les punir, et renvoyer tous les autres, est le seul parti qui nous reste à prendre.

Mais je ne sais quel pressentiment sinistre suspend le plaisir que doit faire ce décret. Le dirai-je, les pères conscrits en auraient-ils renvoyé l'exécution à quelques mois, s'ils n'avaient espéré que dans l'intervalle les événements le rendront nul?



## A l'Ami du Peuple

Dans votre numéro 255, vous dénoncez un rassemblement de 4.000 jadis nobles, qui, à l'aide de deux régiments de hussards et de Royal-Allemand, cavalerie, doivent favoriser l'enlèvement du roi pour le conduire à Rouen.\* Vous ajoutez que dix hommes par compagnie de la garde citoyenne de Dieppe devaient se réunir avec eux pour assurer l'exécution de cet horrible projet. Cette inculpation injuste contre des citoyens d'une ville où j'ai reçu le jour m'a cruellement affecté dans le temps, et je me suis bien promis de la relever dès que j'en aurais l'occasion. Je ne peux mieux la combattre qu'en vous adressant un précis de la relation que mon frère, excellent patriote, m'a adressée de Dieppe, le 8 de ce mois.

*\*Marat ajoute en note dans la collection corrigée: C'est là comme on voit un calcul d'approximation, en cavant au plus bas.*

Vous y verrez que le feu du patriotisme a porté les citoyens de Dieppe à s'emparer du château et de la citadelle, de même que des magasins à poudre et de toutes les munitions de guerre, qu'ils ont dans leurs mains; qu'ils se sont fait délivrer 5.000 fusils [6] tout neufs, et qu'il n'y a pas un seul homme des troupes de ligne dans la ville. Vous y verrez que le zèle et le patriotisme éclairé de la garde citoyenne sont tels que les aristocrates qui faisaient les méchants n'osent plus souffler. Vous y verrez que la majeure partie des prêtres rebelles sont destitués de leurs fonctions, que tous les citoyens sont pleins d'amour pour le nouvel ordre de choses où ils espèrent trouver la réforme de tous les abus. Vous y verrez qu'ils sont déterminés à périr les armes à la main, plutôt que de se laisser remettre sous le joug; enfin vous y verrez que vos feuilles que je fais passer régulièrement sont regardées comme les reliques les plus précieuses, et que la lecture s'en fait avec enthousiasme dans tous les corps de garde. J'en suis enchanté, mais ce qui me désole, mon cher Marat, c'est que je crois qu'elles sont interceptées, dans beaucoup de provinces<sup>1</sup>, où elles feraient un bien infini.

*Signé, Berruier, ancien régisseur des écuries des quatre maisons des princes,  
et ennemi juré des détracteurs de l'Ami du Peuple.  
A la grille du grand Montreuil.*

De Versailles, ce 15 février 1791

[7]

## Réponse de l'Ami du Peuple

Je commence par vous observer, mon cher compatriote, qu'il est impossible que la garde citoyenne de Dieppe se soit crue inculpée par la dénonciation dont vous vous plaignez, puisqu'il y est dit "Dans le moment, on vient de donner ordre à dix hommes par compagnie de la garde citoyenne, à cent hommes du régiment qui est ici en garnison, de se tenir prêts à marcher au premier signal." Or, à supposer qu'ils aient été commandés pour appuyer l'expédition des ennemis de la patrie, l'inculpation ne peut tomber que sur les chefs de la municipalité ou sur le commandant de la place. Jamais je n'ai douté du patriotisme des gardes nationaux de Dieppe.

La sagesse et le courage qu'ils ont montrés dans leurs expéditions prouvent plus que tous les discours du monde combien ils sont dignes d'admiration; puissent-ils trouver des imitateurs dans tout le royaume.

---

<sup>1</sup> J'apprends dans le moment qu'il y a des mouchards apostés les jours du départ des chasses-marées rue Montorgueil, pour empêcher les colporteurs de leur vendre l'Ami du Peuple. On peut croire que mille autres rubriques sont employées pour les intercepter et les empêcher de passer en province.

Au surplus, si c'était pour repousser l'inculpation qu'ils se seraient signalés de la sorte, je serais ravi de leur en avoir fourni un motif. Maintenant, je vous remercie de tout mon coeur de l'agréable nouvelle que vous venez de me communiquer. Les conspirateurs de la cour et du club monarchique la tiennent secrète. Dieu sait combien elle les afflige, mais elle est faite pour réjouir tous les bons Français, et je me hâte de la publier, en invitant les écrivains patriotes à la propager.

En faisant passer mes feuilles à mes braves compatriotes de Dieppe, n'oubliez pas de leur dire combien j'applaudis à leur triomphe. Recommandez-leur de ne rendre ni canons, ni boulets, pas même un grain de poudre. Le roi et l'Assemblée nationale n'ont aucun droit de les empêcher de s'armer par leurs mains pour leur propre défense, lorsque les agents royaux se moquent d'eux, refusent de leur délivrer des armes. Recommandez-leur surtout [8] de fournir tous les citoyens de la ville, en état de marcher, au moins d'une centaine de cartouches chacun; et après ce partage, s'il leur reste de la poudre et des balles, d'en faire part à leurs frères des villes et villages voisins. Enfin, recommandez-leur de conserver précieusement ces munitions pour le besoin, s'ils sont jamais appelés à en faire usage contre les ennemis de la patrie. Ajoutez je vous prie que, sensible à la confiance qu'ils ont en moi, je vais leur faire passer par vos mains une<sup>1</sup> collection complète de l'Ami du Peuple, qui appartiendra à la garde citoyenne de Dieppe, et dont la lecture ne sera même permise aux officiers, qu'autant qu'ils seront patriotes; car pour n'être jamais la dupe des ennemis de la liberté, il faut éternellement se défier des chefs. C'est dans cet écrit que tous les amis de la vérité doivent la chercher, l'auteur ne l'ayant jamais dissimulée et l'ayant toujours si bien rencontrée qu'il a prédit la plupart des événements, longtemps à l'avance.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT  
-----

FEVRIER 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 379  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du mardi 22 février 1791**

*Observations sur le départ des tantes du roi, prélude de celui du reste de la famille royale - Motier donnant de l'argent à pleines mains aux mouchards du bataillon de Saint-Louis-la-Culture pour qu'il lui décerne une médaille - Idolâtrie plus qu'orientale en usage chez le roi*

Le 14 de ce mois, une députation de la très grande majorité des sections de la Commune de Paris s'est présentée à la barre, pour prier l'Assemblée nationale d'empêcher le départ des tantes du roi. Le président a répondu que cette question était importante et délicate, et finit par ces mots du protocole: *l'Assemblée considérera la chose dans sa sagesse.*

---

<sup>1</sup> Il serait à propos de la faire relier en volumes de 50 numéros qui seraient déposés dans les divers corps de garde, pour que chaque volume y circulât à son tour.

[2] On conçoit bien que ces béguines n'ont eu dans la tête que de satisfaire leurs petites vues, leurs petites passions. Mais qui ne se serait pas attendu que le roi, sentant combien le départ de ses tantes devait indisposer le public, combien il devait augmenter l'inquiétude générale, combien il devait jeter de fermentation dans les esprits, combien il était propre à provoquer de scènes désastreuses, combien il pouvait amener de catastrophes terribles, aurait interposé son autorité pour y mettre obstacle. La lettre qu'il écrit à l'Assemblée va vous en faire juger.

"Messieurs, ayant appris que vous avez donné à examiner au comité de constitution une question qui s'est élevée à l'occasion du départ de mes tantes, je crois à propos d'informer l'Assemblée que j'ai appris ce matin qu'elles étaient parties hier au soir à dix heures. Comme je suis persuadé qu'elles ne pouvaient être privées de la liberté qui appartient à chacun d'aller où il veut, j'ai cru ne devoir ni ne pouvoir mettre aucun obstacle à leur départ, quoique je ne voie qu'avec regret leur séparation d'avec moi."

*Signé, Louis*

A ce ton de sécheresse, à ce ton d'égoïsme, à ce ton de dérision (car le bonhomme a passé la soirée du<sup>1</sup> départ avec elles), on voit que le cabinet est tout aussi mal composé aujourd'hui qu'il l'était il y a six mois. Il est donc vrai que le roi, comme ses ministres, ne compte la nation pour rien. Il dit qu'il est persuadé qu'elles ne pouvaient être privées de la liberté qui appartient à chacun d'aller où il veut. C'est très bien, lorsque la liberté est parfaitement établie, mais aujourd'hui que vous nous faites une guerre sourde et cruelle, aujourd'hui que la France est [3] livrée aux dissensions et que vous nous menacez de la guerre civile, le moins que pouvait faire le peuple était de s'assurer de ces femmes, de les tenir en otage et de les empêcher de machiner, par la crainte de courir les mêmes événements que nous.

Citoyens imbéciles, vous savez que ce voyage est préparé de longue main et que le traître de Lessart en a aplani les obstacles en leur faisant ouvrir toutes les barrières des municipalités où elles doivent passer, mais vous ignorez encore qu'elles sont parties sous le sauf-conduit de l'Assemblée nationale, dont elles ont un passeport, et sous les auspices de six aides de camp du général Motier, chef des conspirateurs. Et vous êtes si stupides que vous ne vous êtes pas même assurés, si elles n'ont pas emmené avec elles le dauphin, comme elles en avaient le projet et comme je vous en ai prévenus. Vous avez été presque insensibles à leur départ, et vous allez répandre dans les cercles qu'elles sont arrêtées à Fontainebleau. Contes bleus que cela; elles vont à Bruxelles et elles doivent passer par Compiègne. Si elles font la route sans accident et sans arrestation, comptez que ce coup d'essai, que font faire le roi et sa femme, sera suivi du départ de la famille royale entière. Déjà pour être plus libre et moins observé, le frère du roi a renvoyé tous ses gens; on n'attend plus que la nouvelle du courrier, et l'on prendra la fuite. Dormez, dormez, badauds, sur le bord de l'abîme; encore quelques jours et vous ne serez plus. Vous avez crié à la barbarie, lorsque je vous ai dit que le seul moyen d'éviter la guerre civile et de cimenter la liberté, était d'abattre cinq à six cents têtes des chefs, des conjurés; déjà plus de trente mille Français ont été égorgés depuis la prise de la Bastille, et ce n'est encore là qu'un prélude. Laissez échapper le roi, le dauphin et l'Autrichienne, et vous serez noyés dans des torrents de sang. Au milieu des horreurs du carnage, lorsque les cris de mort et de proscription retentiront de [4] tous côtés, vous vous rappellerez les conseils de l'*Ami du Peuple*, et vous maudirez le sort de ne les avoir pas suivis.

### **A l'Ami du Peuple**

Le sieur Motier démasqué par vos mains aux yeux de la nation, ayant perdu la confiance de tous les citoyens sensés, et ne conservant plus à son char que les ennemis de la révolution dont il est le chef,

---

<sup>1</sup> C'est le bruit général.

les valets de cour dont il est le modèle, les traîtres de l'Assemblée nationale et du club monarchique dont il est le meneur, les mouchards de l'état-major, des tripots, des bouzins et des boucans dont il est le héros, les coupe-jarrets et les sbires soudoyés dont il est le dieu, ne sait plus à quel saint se vouer pour en imposer au peuple qu'il trahit depuis dix-neuf mois. Après avoir épuisé cajoleries, soupleses, bassesses, fêtes, processions, présents, supercheries, trahisons, cruautés, barbaries pour gagner des adorateurs ou se défaire des créatures, il paraît revenir à ses fidèles mouchards qu'il a placés dans les bataillons pour égarer les soldats de la patrie. C'est en eux qu'il place ses dernières espérances. Il y a quelques jours, qu'au moyen des sieurs Kunt-Bélisaire, Rutmant, Romain, Annequin, Cantin, ses féaux, mouchards du bataillon de Bonne-Nouvelle, il escroqua la signature de quelques soldats pris de vin<sup>1</sup> de la compagnie du centre, qu'il engagea à brûler la feuille de *L'Ami du Peuple*, en assurant le général de leur profonde vénération pour les vertus incroyables qu'il a déployées dans l'autre monde et de leur profond silence sur les vices trop notoires qu'il a montrés dans celui-ci. Pareille farce ayant été jouée dans le bataillon Saint-Gervais et vainement tentée dans tous les autres, il vient de recommander à un nommé Bernard, ancien valet de [5] l'archevêque de Cambrai, son cher ami, qu'il avait fait capitaine dans le bataillon de Saint- Louis-la-Culture, dont il a été sur le point d'être chassé pour gentilleses à lui connues, et qu'il vient d'attacher à la suite de l'état-major.

Or donc, il a engagé cet escogriffe, le plus plat des mouchards après Estienne, Vinezac et Lajard, à proposer à la section de l'Arsenal, dans un moment où elle n'était composée que d'aristocrates, de décerner une médaille au général, en imprimant un discours à sa louange, qu'il lui a remis.

La motion passa et l'arrêté fut pris avec invitation aux autres sections de s'avilir pareillement. Honteux de cette surprise, les bons citoyens de l'Arsenal ont arrêté de la désavouer hautement et de prier les autres sections de ne l'attribuer qu'aux mouchards, aux grippe-sous et pince-mailles, dont ils se proposent de publier la liste.

*Signé*, un officier du bataillon

Paris, ce 19 février 1791

### **Notice**

Ce samedi 19 février 1791, à midi, deux inconnus, dont l'un s'est dit être Amelin, ci-devant commis des Finances, et l'autre Stanislas Clermont-Tonnerre, président du club monarchique, se sont présentés chez le commissaire de police de la section des Invalides, pour rendre plainte tant en leurs privés noms qu'en celui du club monarchique, contre M.de Breuil en particulier et collectivement contre la société des amis de la constitution, séante aux Jacobins, et même contre l'Assemblée nationale. Cette plainte était toute rédigée, remplissant 18 pages de grand papier, quoiqu'écrite très fin. Ces quidams s'étaient flattés de surprendre le commissaire, en exigeant qu'il la reçût sur-le-champ, sans lui donner le temps de réfléchir et de se reconnaître. Mais le commissaire plus instruit et plus pénétrant qu'ils ne se [6] l'étaient imaginé, a évité le piège et a refusé de recevoir leurs doléances. Ce n'est qu'aujourd'hui 20, qu'ils se sont rendus au comité; j'ignore dans quelles vues et comment ils ont été reçus.

### **A l'Ami du Peuple**

Il faut, notre ami, que je vous cite un trait d'idolâtrie forcée, qui se pratique chez le roi, dont la Turquie n'offre point d'exemple.

Je me trouvai dimanche 13, à une heure après midi, au château des Tuileries, j'étais à l'entrée de la salle des gardes et sur le passage qui conduit aux appartements du roi.

J'entendis très distinctement dire *chapeau bas, chapeau bas, Messieurs*; aussitôt je vis plusieurs valets du roi, qui venaient de la cuisine, portant chacun un plat couvert d'un couvercle de fer blanc et d'une serviette à moitié ployée, et répétant *chapeau bas, Messieurs*.

---

<sup>1</sup> Voyez le numéro 363 de *L'Ami du Peuple*.

Le grenadier factionnaire auprès duquel j'étais, me dit que c'était le dîner du roi et témoigna son indignation contre cet usage servile, en ajoutant que s'il était en bourgeois, *il leur ôterait un diable, etc.* Plusieurs citoyens murmurèrent et projetèrent d'en faire la dénonciation.

Dimanche dernier, un de mes amis, volontaire du bataillon de Saint-Méry, témoin de la même scène, fit le sourd, et ce ne fut qu'à la quatrième fois que le factionnaire vint droit à lui le prier de se découvrir.

A ce récit, je m'aperçus que le projet de dénonciation qui m'avait fait d'abord garder le silence, n'avait pas été exécuté.

Croyez-vous que la plupart des citoyens sont encore si peu instruits de leurs droits, qu'une partie des spectateurs regardaient comme une obstination [7] ridicule, le refus de ce patriote d'ôter son chapeau devant des plats, par ordre de valets.

*Signé, Sager, de la section du Roi-de-Sicile*

Ce 22 février 1791

### Observations

Que les courtisans et autres bas valets de la cour se mettent à genoux devant la chaise percée de Louis XVI, ils en sont bien les maîtres. Mais que ces bas valets aient l'impudence d'ordonner à des hommes libres de se découvrir devant des plats, c'est ce qu'on refuserait de croire si on n'avait été témoin de la bassesse avec laquelle ces hommes libres sont encore tout prêts d'obéir en esclaves.

Ce qui passe toute idée, c'est que cette valetaille est nourrie et payée aux dépens des hommes libres qu'elle humilie de la sorte. Citoyens, quand on vous voit vous soumettre vous-mêmes à ces humiliations, a-t-on tort de dire que vous êtes faits pour la servitude?

Les endormeurs qui s'efforcent de vous remettre à la chaîne, ne cessent de vous flatter en vous disant que vous êtes la nation la plus libre du monde. Voulez-vous voir comment ils vous en imposent? Comparez-vous aux Anglais, et jugez.

Leur roi ne va jamais aux spectacles qu'en chaise à porteurs, que précède et que suit un simple hallebardier, pour PRIER les allants et venants de laisser passer. Se dérange qui veut, et dieu garde de bousculer personne. Un jour que je me promenais sur les trottoirs du Pall-Mall, arrive la chaise du roi; le hallebardier qui était en avant, nouveau débarqué et tout fier de se voir chamarré d'or, s'avisa de pousser du coude, hors du [8] trottoir, un passant<sup>1</sup> qui le serrait un peu. Celui-ci revient sur lui et en moins de cinq secondes, je vis l'insolent valet rembourser deux coups de poing qui lui firent baiser la poussière. La chaise s'arrête, et le roi de prier les spectateurs de vouloir bien pardonner à son valet malappris, et de le laisser passer lui-même. D'après cela, jugez si en Angleterre on ordonne à personne de se découvrir pour le roi. Jugez si des Anglais pourraient se douter que vous mettez chapeau bas devant des plats. Et on dit que vous êtes libres! Et vous avez la folie de le croire!

Au surplus, que de pauvres bourgeois, encore tout enfarinés des préjugés de leur enfance, aient un respect superstitieux pour tout ce qui s'appelle royal, cela doit être, ils n'ont pas eu le temps de sortir de leur crasse ignorance. Mais que Louis XVI, qui devrait avoir du jugement, permette depuis la révolution que ses valets s'oublient à ce point, c'est ce qu'il est bien difficile de concevoir et de concilier avec l'attachement qu'il affiche pour la constitution, fondée sur l'égalité des droits. S'il ne fait pas cesser dimanche prochain cet usage scandaleux, j'invite le club des Cordeliers à se rendre en corps le dimanche suivant aux Tuileries et à donner une leçon de décence à la valetaille du château.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

---

<sup>1</sup> Cette aventure est arrivée un jour d'été de l'année 1773.

# L'ORATEUR DU PEUPLE

## VOLUME 4

### N° LIX

[483]

*Nouvelle liste et dénonciation des tripots et maisons de jeux.*

*Commissaire du roi vendu au contre-révolutionnaire Motier.*

*Commande d'un cachet aux armes du roi et de la reine, pour lequel on presse tous les jours un artiste, à qui on a donné pour raison qu'ils étaient au moment de partir.*

*Lettre à l'Ami du Peuple et sa réponse.*

*Combat des capucins de Besançon, pour 80 muids de vin.*

Enfin les plaintes des citoyens et les dénonciations des journalistes patriotes sur les infâmes tripots protégés par le maire, ont tiré [484] le conseil municipal de son assoupissement. Il a fait afficher une proclamation, et le bataillon a donné la chasse aux joueurs. Voici un supplément à la liste des maisons de jeu qui m'est adressée par un correspondant et que je m'empresse de rendre public, en attendant la liste des joueurs.

#### Suite de la liste des maisons de jeu

Mad.Buquet, rue de la Lune, n°33, vieille et laide, à grand tempérament, faisant cent avances avant de réussir; l'épée, la robe, la livrée, tout lui est égal, et encore ne réussit-elle pas à souhait, même dans la dernière classe... Son local, sa table et sa société s'accordent infiniment avec sa personne. Les mouchoirs, les manchons, les chapeaux et les mantelets n'y sont pas en sûreté.

Mlle Lucie, Grande rue du Faubourg-du-Temple, n°7, trop vieille pour être à intrigue, trop imbécile pour avoir un caractère.

Mad.Doucet, cour Saint-Guillaume, vieille et sourde, assez bonne table, société bien mélangée, mais pas de sûreté pour les honnêtes gens.

[485] Mesdames Demony et Declamaille, rue d'Argenteuil, n°14, la première, femme d'un économe en Amérique; elle est très dépensière en France; la seconde, ancienne racrocheuse sur le boulevard, depuis peu épouse d'un chevalier de Saint-Louis. Leur société était autrefois assez bien choisie; on y jouait petit jeu; depuis deux mois, le jeu et les fripons ont augmenté.

Mad.de Villebrun, ci-devant servante, puis épouse du comte de Villebrun, rue Sainte-Anne, n°18; vieille folle, vieux dîner, vieux joueurs, vieilles femmes, enfin vieille société.

Mad.Cocquebert, rue Saint-Nicaise, vis-à-vis le Carrousel, antique servante et épouse du citoyen Cocquebert, chevalier de Saint-Louis, a une très jolie fille de seize ans, pas plus spirituelle qu'il ne faut pour n'être pas imbécile; la mère en fait la récompense des escrocs qui lui amènent des victimes.

Mad.Dupellier, rue Chabanois, n°5, petite couturière de Lyon, ayant toujours deux dogues, du même pays, à ses trouses, dont l'un est cyclope mais qu'elle aime cependant le mieux parce que son bandeau le lui fait prendre pour l'amour (il est borgne et a un [486] ruban noir sur l'œil); cette petite femme, d'une aune de haut, d'une taille et d'une figure très pincées, est méchante comme une petite harpie; les uns veulent qu'elle soit sucrée, d'autres, salée, les autres qu'elle est poivrée; et si quelque amateur avait envie de l'acheter, je lui conseille, avant d'entrer en paiement, de lui faire mettre son contrat au bureau des conservations, ses affaires étant en assez mauvais état, pour qu'il n'y eût pas de sûreté pour les acquéreurs; afin d'attirer les amateurs, elle vient de faire venir de Lyon deux de ses camarades, assez jeunes et fraîches, mais gare le lèchement des dogues; à part {cela} ce sont de bons patriotes, car je leur ai entendu prôner bien haut l'opération des assignats et faire leurs efforts pour en prendre.

*La suite un autre jour*

## **A l'Ami du Peuple**

Je m'empresse de vous faire passer une dénonciation qui peut mener à des découvertes importantes.

### **Lettre trouvée le 15 février dans le cloître des Cordeliers**

Le sieur Junod, artiste, domicilié à Paris, rue Saint-Eustache, entre un marchand de vin et un marchand toilier, au quatrième, ayant son nom sur sa porte et fabriquant des clés de montre et des montures de cachet en acier et d'un haut prix, est occupé actuellement à faire pour le roi et la reine la monture d'un cachet avec son étui. On le talonne du matin au soir pour terminer l'ouvrage, à raison du départ prochain de la famille royale, qu'on lui a confié comme un secret.

On présume que cet artiste sait bien des choses relatives à ce départ, qu'il ne ferait peut-être pas difficulté de révéler, paraissant assez patriote. Je désirerais que quelque homme adroit voulût se charger de le sonder sur cet article.

**[488]**

## **A l'Ami du Peuple**

En parlant des remplaçants du corps de garde des Mathurins dans votre n°372, vous **[489]** n'avez fait qu'une distinction générale qui n'empêche pas le soupçon de mouchards de tomber sur quelques citoyens honnêtes.

Comme vos intentions ne sont pas de blesser la justice mais d'attaquer le vice, je vous fais passer les noms de quelques remplaçants dont le patriotisme n'a point paru suspect jusqu'à présent. Ce sont les sieurs Chapas, Laurent, Levasseur, Petit, etc.

Je me flatte que vous rendrez leurs réclamations publiques dans votre prochain numéro.

*Signé, A.G., citoyen actif de la section des Thermes-de-Julien*

Ce 17 février 1791

## **L'Ami du Peuple**

Je remercie mon correspondant, il verra à mon empressement que les droits de l'innocence et de la justice sont sacrés pour moi.

-----

[1]

N° 380  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du mercredi 23 février 1791

**La patrie aux abois**

A peine la cour, les ministres et les courtisans furent-ils revenus de la terreur où les avaient jetés la prise de la Bastille et le sacrifice sanglant de quelques exacteurs royaux, qu'ils ne songèrent plus qu'à se ressaisir des rênes flottantes du pouvoir qui venaient de leur échapper.

Dès lors, cinq cents conspirateurs déliés se mirent à machiner divers complots pour forger au peuple des chaînes plus lourdes encore que celles qu'il venait de rompre. Force leur était cependant de quitter le ton insolent du despote et de ses valets pour feindre le langage séducteur de la bienfaisance et de la justice. C'étaient des loups timides qui se couvraient de peaux d'agneaux.

Depuis quelques temps, l'hypocrite administrateur des Finances travaillait à attirer sur le royaume les [2] fléaux de l'indigence et de la famine, en accaparant les grains et le numéraire.

Tandis qu'il s'efforçait de réduire le peuple par la misère et la faim, un courtisan perfide, qu'une réputation usurpée avait appelé à la tête des gardes bourgeoises, enlevait à la patrie ses défenseurs en les isolant du reste des citoyens par l'uniforme et en les divisant entre eux par différentes distinctions, propres à leur inspirer un esprit de corps.

De son côté, le cabinet enlevait au peuple ses défenseurs dans le sénat, en corrompant les uns après les autres ses représentants. Et bientôt les membres des différents comités ne s'occupèrent qu'à forger des décrets funestes, au moyen desquels, sous la fausse attribution de pouvoir exécutif, ils remettaient dans les mains du prince tous les ressorts de l'autorité et enlevaient aux peuples tout moyen de défense.

Enfin la noire bande des conspirateurs envoyait des émissaires dans les provinces pour y enrôler des nuées de conjurés, en même temps qu'ils soudoyaient une multitude de plumes vénales pour tromper le citoyen patriote par des faux bruits, l'égarer sur les desseins de ses ennemis et l'endormir sur le bord de l'abîme en lui prêchant la soumission aux lois impuissantes<sup>1</sup> pour [3] le défendre, et le recours aux tribunaux qui protégeaient ses oppresseurs.

---

<sup>1</sup> Les endormeurs ne cessent de prêcher la soumission aveugle aux lois, ils prétendent que le citoyen éclairé n'a pas le droit de les examiner et qu'il est obligé de se soumettre même aux plus injustes. Dans ce cas, c'est un grand crime à leurs yeux que l'insurrection des 12, 13 et 14 juillet? La prise de la Bastille est donc un forfait horrible? La révolution est donc une suite de crimes atroces, car elle n'a eu lieu qu'en foulant aux pieds les lois qui étaient en vigueur? Ainsi la constitution qui en est résultée est donc un tissu d'horreurs? Comment donc s'en disent-ils les amis? Comment prêchent-ils l'obéissance aux décrets qui sont le renversement des anciennes lois qu'ils remplacent? Concluons que ces endormeurs sont des imbéciles en contradiction avec eux-mêmes ou qu'ils sont de mauvaise foi. Oui, sans doute, ils sont de mauvaise foi, tout autant que leur chef qui demande que l'on punisse les insurrections, qu'il représente comme le plus saint des devoirs. Laissons là ces hypocrites, toujours forcés de démentir leur propre doctrine dans ses applications et observons que le seul moyen d'être conséquent dans tous les points, c'est de distinguer les lois et de n'en vouloir que de bonnes pour pouvoir leur obéir. Qu'on ne dise pas que si chacun avait la liberté d'examiner les lois et de refuser de leur obéir lorsqu'elles ne lui paraissent pas justes, il en résulterait une anarchie complète. Je



A tant d'artifices ténébreux, mis en jeu contre vous, Français, qu'avez-vous opposé? Quelques sacrifices sanglants consommés par la plèbe. Ils suffisaient sans doute pour établir votre liberté, si vous n'aviez pas permis qu'on enchaînât par la crainte de vos armes les infortunés qui exposaient leurs vies pour assurer votre bonheur. Le dirais-je, vous avez même poussé la stupidité<sup>1</sup> [4] jusqu'à applaudir à la loi martiale, loi funeste, à l'abri de laquelle les implacables ennemis de la liberté ont machiné tranquillement votre perte. Mais qu'avez-vous substitué aux exécutions populaires? Un vain babill\*, de vains discours, de vaines motions. Paris était partagé en 60 districts, aujourd'hui il l'est en cent sociétés différentes, où chaque jour on forme mille résolutions, dont aucune n'est suivie. Depuis que ces sociétés existent, il s'y est fait deux cent mille motions et deux milles arrêtés. Montrez-m'en un seul qui ait produit le moindre effet. O nation babillarde et présomptueuse, ta sottise vanité t'a perdue et te perdra toujours. Peu importe à tes membres, patriotes prétendus, le salut de la patrie, pourvu qu'ils se mettent en montre, qu'ils pérorent et se fassent applaudir.

Au lieu de tant de discours d'apparat, de tant d'avis à prétentions pour apporter remède à nos maux et prévenir les malheurs qui nous menacent, que n'avez-vous eu recours à vos baïonnettes! Quelques coups mortels portés aux chefs des conspirateurs vous eussent mieux servi que toutes ces harangues fleuries et toutes ces résolutions puériles, qu'un même jour voit naître et mourir, et dont vous ne vous souvenez pas vous-mêmes le lendemain. Ou plutôt, que ne vous êtes-vous tenus les bras croisés et n'avez-vous laissé aller la plèbe? Avec quelques bouts de corde, elle vous aurait délivrés en un mois de tous vos ennemis, et aujourd'hui vos jouiriez de la liberté au sein de l'abondance et de la paix.

*\* En marge, le long d'un trait vertical, Marat écrit dans la collection corrigée: **Mon histoire.***

Peuple aveugle, sans chefs, sans guide, sans jugement, que d'adroits fripons mènent à leur gré! Peuple d'idiots, incapable de s'instruire à l'école de l'adversité, et pour lequel les leçons de l'expérience sont toujours perdues! Peuple d'enfants, que le premier jongleur effronté avec un conte bleu parvient toujours à détourner des soins de son salut, au milieu même des calamités publiques. Pour te remettre à la chaîne, il suffit donc de t'amuser?

En butte aux attentats multipliés que tes ennemis se permettent à la fois contre tes meilleurs citoyens, tes sections et tes sociétés fraternelles avec leurs [5] arrêtés offrent l'image d'une bande de polissons qu'un pédagogue s'amuserait à faire poursuivre une poignée de mouches. Si les patriotes de la capitale avaient eu le sens commun, ils ne se seraient attachés qu'à un seul objet, mais à un objet majeur, et ils se seraient réunis pour le poursuivre jusqu'à ce que justice fût faite.

---

réponds que l'objection est futile, car pour être justes, il suffit que les lois ne soient pas opposées aux droits reconnus de l'homme et du citoyen, aux droits reconnus de la nation, points évidents sur lesquels tous les hommes sensés sont d'accord, lorsqu'ils n'ont aucun intérêt à les contester. Et puis cette résistance à la loi ne doit avoir lieu que lorsque la constitution se fait et que les lois ne sont pas encore solennellement sanctionnées par le peuple. Enfin, la sanction solennelle du peuple, lorsqu'on a donné le temps à l'opinion publique de se former et de se manifester librement, y met le sceau du respect et force la soumission. Il n'y a donc que les ennemis de la liberté qui prêchent l'obéissance à des décrets qu'ils seraient les premiers à combattre, s'ils ne les trouvaient à leur avantage. Voyez si les ex-nobles se sont soumis à celui qui annule les titres héréditaires.

<sup>1</sup> J'ai été pendant six mois le seul en France qui l'ait combattue. J'en voyais les funestes effets.

S'ils avaient suivi cette marche contre les conspirateurs dans l'affaire de Nancy, contre les coupe-jarrets du général dans l'affaire de Rotondo, ou contre ses assassins dans le massacre de La Chapelle, en demandant justice à grands cris et les armes à la main s'il eût été nécessaire, jusqu'à ce que les brigands, soudoyés par le courtisan contre-révolutionnaire, eussent expiré sur la roue, croyez que vous n'auriez jamais eu besoin de demander deux fois justice. Les traîtres à la patrie qui dominent dans le sénat ou qui sont au timon des affaires eussent tremblé de conspirer contre vous; et sûrs de périr eux-mêmes s'ils poursuivaient le cours de leurs machinations, ils fussent revenus sur leurs pas et vous eussent donné satisfaction sur tous les points. Pauvres Français! vous êtes de vieux enfants qui ne marcherez jamais sans lisières. Une sottise vanité vous aveugla d'abord sur vos prouesses. Nous avons pris la Bastille, disiez-vous, qui oserait nous attaquer? Hélas, on vous a remis dans les fers comme des imbéciles et on va vous traiter comme des mutins.

Depuis 18 mois, je ne cesse de vous crier que la liberté ne se conquiert que les armes à la main et qu'il est impossible, de la manière dont vous vous conduisez, que vous échappiez à la guerre civile. Sourds à ma voix, vous vous êtes endormis dans les bras de vos ennemis; et à présent qu'ils sont prêts à vous égorger, vous êtes alarmés des dangers qui vous menacent et vous ne faites rien pour vous y soustraire. Vous avez laissé échapper les tantes du roi, peut-être le dauphin avec elles; le frère du monarque s'appête à fuir à son tour, et vous le laisserez échapper encore? Le roi lui-même et sa femme s'échapperont enfin... Ah! je frémis de songer aux malheurs qui vous attendent. A peine le monarque sera-t-il sur la frontière, que les cohortes ennemies s'avanceront vers nos foyers pour faire ruisseler le sang, si déjà vous n'êtes égorgés [6] par les brigands que le général entretient dans vos murs. Rien ne sera épargné, hommes, femmes, enfants, vos mandataires eux-mêmes seront les premiers sacrifiés. Alors, alors, vous vous rappellerez les conseils salutaires de l'*Ami du Peuple*, et vous vous arracherez les cheveux de ne les avoir pas suivis.

Pauvres badauds, vous êtes pillés, volés, opprimés et vendus par vos délégués, fonctionnaires publics. Vous êtes volés, vendus et trahis par vos représentants. Vous êtes volés et trahis par votre prince et ses ministres.

Louis XVI nous trahir, après tant de promesses sacrées, tant de serments solennels! Après la parole d'honneur d'un gentilhomme, d'un descendant d'Hugues Capet! S'il ne vous trahissait pas, aurait-il souffert les complots éternels de ses ministres? Les souffrirait-il aujourd'hui? Verrait-il tranquillement ce rassemblement de troupes autrichiennes sur vos frontières? Permettrait-il à son cousin Capet Condé et à son frère Capet d'Artois de courir l'Europe en factieux, pour soulever les puissances étrangères contre vous, enrôler des armées de brigands pour vous égorger? Si l'Assemblée nationale ne vous trahissait pas à son tour, aurait-elle attenté de tant de manières à vos droits et à votre liberté? Aurait-elle fait évader tant de traîtres à la patrie? Aurait-elle arraché au glaive de la justice tant de conspirateurs? Aurait-elle souffert tous ces fugitifs? Ne les aurait-elle pas déclarés proscrits, s'ils n'étaient pas rentrés à une époque fixée? N'aurait-elle pas déclaré d'Artois déchu de toute prétention à la couronne? Ne lui aurait-elle pas retiré les bienfaits de la nation? Elle va, dites-vous, rendre contre les émigrants un décret, qu'elle a chargé son comité constitutif de rédiger d'après la motion de Barnave. Pure jonglerie que tout cela. Barnave et Pétion ont paru le solliciter pour faire cesser des bruits malheureusement trop bien fondés, quelque injurieux qu'ils soient à la famille royale, et se réhabiliter eux-mêmes dans l'opinion publique depuis les infâmes décrets sur la maréchaussée, le siège de la haute cour nationale et le subside de 78 millions, qu'ils ont laissé passer [7] sans dire un seul mot.

Fréteau, Martineau et, qui pis est, d'André le ministériel, ont appuyé la motion; en faut-il davantage pour démontrer que c'est une farce jouée?

Peut-être même est-elle concertée avec Malouet et Foucault<sup>1</sup> pour se mettre en mesure et faire preuve de bonne volonté. Souvenez-vous du décret des commissaires de Nancy. Les malheureux patriotes de la ville et de Châteauvieux étaient déjà égorgés que le décret n'était pas encore sorti du bureau des comités militaire, diplomatique et constitutif. Que dis-je, peut-être Monsieur, qui faisait ses paquets le soir même de la motion, n'est-il déjà plus à Paris. Peut-être le dauphin n'y est-il plus. Peut-être l'Autrichienne n'y est-elle plus elle-même. Quoi qu'il en soit, ce n'est point le décret qui les empêchera de partir. Pour leur en donner le temps, le comité vénal présentera d'abord un projet insignifiant qu'il faudra remettre dix fois sur le métier, avant qu'il ait pris figure; à moins que les pères conscrits ne se piquent au jeu, comme ils s'y sont piqués lorsque j'ai annoncé que les béguines fugitives avaient un passeport de l'Assemblée nationale. Ce qui est l'exacte vérité.

**Dilapidation du bien des pauvres  
pour faire frapper des médailles d'or à la gloire du général contre-révolutionnaire,  
et les distribuer aux officiers de l'armée parisienne, qui s'engageront à trahir la patrie**

Depuis le 13 jusqu'au 20 de ce mois, le nommé Venette, ancien garde du corps, chevalier de Saint-Louis, antirévolutionnaire et commandant du bataillon de Saint-Louis-la-Culture, a convoqué trois fois la section de l'Arsenal pour l'engager par ses émissaires (les nommés Bernard, laquais d'une catin du dilapidateur Choiseul, et Vigneux, commis de Lavoisier, [8] agioteur et pensionnaire royal), à décerner une médaille au général Motier, chef des conspirateurs. Quoiqu'il eût envoyé des billets à toutes les portes, à peine vingt citoyens se rassemblèrent-ils, et il n'osa faire prendre aucune délibération. La seconde fois, l'Assemblée traita de nigauderie la proposition des valets du héros des deux mondes, et décida que le général serait remercié, *s'il y avait lieu*, lorsque la constitution serait achevée et la liberté établie. Ces ennemis du bien public, voyant leur coup manqué, ont rassemblé cinquante aristocrates fieffés, lesquels ont accepté le beau projet sous le nom de la section, avec invitation aux 47 autres d'en faire autant, et de décerner la médaille au dieu Motier, au nom de l'armée parisienne. Pour engager tous les officiers des bataillons à se joindre aux mouchards et à favoriser ce glorieux projet, on leur a promis à chacun une médaille d'or du poids de quatre onces; les commandants en auront deux. Toutes les sections curieuses de se déshonorer et tous les officiers jaloux de se couvrir d'opprobre sont invités à envoyer sans délai leur adhésion au sieur Venette, premier mouchard du bataillon de Saint-Louis-la-Culture; l'Ami du Peuple aura soin d'en publier la liste.

**Evénement**

Les sieurs Ducastel et Rossignol, tous deux Vainqueurs de la Bastille et tous deux témoins principaux dans le procès intenté aux mouchards du général qui ont assassiné Rotondo, viennent d'être attaqués en même temps d'affreuses coliques d'entrailles, on les croit empoisonnés.

Les chirurgiens patriotes sont invités à leur prêter les plus prompts secours, à les ouvrir en cas de mort et à constater le crime. On invite aussi tous les autres témoins contre les coupe-jarrets de Motier, les défenseurs de Rotondo, et Rotondo lui-même, d'être sur leurs gardes et de n'avoir aucune relation avec des personnes suspectes ou peu connues.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

---

<sup>1</sup> Un des leurres des ennemis de la révolution est de paraître quelquefois épouser la cause du peuple. C'est ainsi que le courtisan Boislandry faisait valoir son respect pour l'égalité des droits dans la suppression des droits d'entrée, et que Malouet et Cazalès réclamaient la liberté de la presse en faveur des ennemis de la constitution.

# L'ORATEUR DU PEUPLE

## VOLUME 4

### N° LX

[491]

*\*En tête de ce numéro, Marat écrit, dans la collection corrigée : **De moi.***

*L'Ami du Peuple à l'Orateur du Peuple.*

*Grande députation des canonniers soldés au Club des Cordeliers, tendant à témoigner leur indignation contre le projet de les incorporer aux chasseurs, bourreaux des citoyens de La Chapelle.*

*Réflexions de M. Marat sur les avantages des sociétés fraternelles établies dans Paris, pour le maintien de la liberté.*

*Dénonciation de quelques grenadiers soldés, confrères en mouchardise du fameux Louvain.*

#### L'Ami du Peuple à l'Orateur du Peuple

Votre feuille, comme la mienne, est un bien national, quoi qu'en puissent dire Malouet [492] et sa clique. Mais ce bien doit être commun entre nous; souffrez donc que j'en dispose aujourd'hui.

#### A l'Ami du Peuple

Depuis les représentations des canonniers soldés, consignées dans votre n°371, il paraît que le général et la municipalité ont renoncé à l'organisation funeste des deux compagnies qu'ils avaient projetée. C'est surtout le tableau de leur chef provisoire, dont vous avez eu soin d'accompagner ces représentations, qui en a assuré le succès. Le général a rougi en voyant démasquer son projet désastreux de ne mettre à la tête des corps soldés que des escrocs et des chenapans, c'est-à-dire des scélérats fieffés. Vous savez que les canonniers se sont présentés au nombre de 30, au Club des Cordeliers, mardi soir, jour où devait avoir lieu leur organisation meurtrière.

Le Club a nommé six commissaires pour les présenter aux sections de la capitale, en requérant l'incorporation des deux compagnies aux bataillons. La section des Thermes-[493] de-Julien, la première à laquelle ils se sont adressés, s'est empressée d'adhérer à leur demande, en les prenant sous sa protection spéciale. Toutes les autres sections, auxquelles ils ont été présentés, leur ont fait la même réception. Afin de prouver au public que leur vœu d'être incorporés aux bataillons de la garde citoyenne est celui des deux compagnies entières, elles nomment chaque jour de nouveaux députés pour solliciter l'adhésion des sections.

Il paraît que c'est aujourd'hui chose faite. Depuis que le projet de les organiser comme les chasseurs soldés a soulevé tout Paris, les municipaux déconcertés autant que le général disent qu'ils n'en ont jamais eu l'idée. Il eût cependant passé, sans le scandale que vous avez répandu très à propos lundi dernier. Continuez à veiller pour le salut du peuple, vous son intrépide et fidèle défenseur. Les bons citoyens savent tout ce qu'ils vous doivent et un jour viendra où les citoyens qu'on abuse encore vous rendront justice.

*Signé, F..., citoyen actif et capitaine  
d'une compagnie de grenadiers volontaires*

Ce 17 février 1791

[494]

### A l'Ami du Peuple

Les sociétés fraternelles de sections, dont vous êtes le père, se multiplient chaque jour; les citoyens s'y instruisent de leurs droits, de leurs intérêts et de leurs devoirs. La rage des ennemis de la liberté contre ces associations ne prouve que trop leur utilité.

Il faut, cher Ami du Peuple, que je vous communique un arrêté pris à l'unanimité dans celle de Mauconseil, que son digne président, M.Sergent, si connu par son patriotisme et sa philanthropie, a promis de consigner dans vos feuilles. En voici la substance:

"Ce jourd'hui 6 février 1791, les membres de la société fraternelle de la section de Mauconseil, convoquée extraordinairement, ont arrêté tous d'une voix de s'engager chacun par serment à défendre de sa personne et de sa fortune les fondateurs, instituteurs et officiers de ces associations civiques contre les fureurs des suppôts de l'aristocratie et du despotisme".

Cet arrêté doit être communiqué à toutes les associations de la capitale, avec invitation d'y adhérer. Je laisse à notre digne président à vous faire part des détails.

[495]

### Observations de l'Ami du peuple

Ces sociétés fraternelles formées de l'élite des citoyens de chaque section auront tous les avantages des districts permanents que nos mandataires municipaux et nationaux s'étaient sottement flattés d'avoir anéantis pour toujours. Je les ai ressuscités en me servant même des décrets funestes qui les avaient proscrits.

Il y a plus, ces sociétés peu nombreuses et bien choisies n'auront aucun des inconvénients des districts.

Formées de bons patriotes qui se connaîtront, qui s'aimeront et qui auront tous à cœur le bien public, elles ne seront point divisées par des factions, égarées par des cabales ou corrompues par les ennemis de la patrie. L'intérêt général y sera l'objet de tous les vœux; il ne sera donc plus question que de déterminer les moyens les plus justes et les plus efficaces d'y arriver. La voix de la raison se fera toujours écouter et on n'y connaîtra que l'empire des sages; c'est celui de la nature auquel les hommes droits ne peuvent jamais et ne veulent jamais se soustraire. Il suit de là que ces sociétés ne perdront pas [496] le temps en querelles scandaleuses, en vaines disputes, en combats de ruses, de pièges, d'artifices, et qu'elles auront une grande activité, avantage bien précieux toutes les fois que la chose publique est en danger.

Il suit de là encore qu'elles seront une école d'instruction continuelle pour tous les citoyens. Or, ces citoyens passant dans les assemblées de section ne seront plus la dupe des fripons qui commençaient toujours par les tromper pour les sacrifier. Ils y porteront des vues et une opinion toute formée sur les questions qui seront agitées et ils précipiteront nécessairement la balance du côté du bien général. On s'aperçoit déjà de ces heureux effets dans la plupart des sections de la capitale, quoiqu'il y ait à peine quinze jours que les sociétés fraternelles sont formées! Mais pour les rendre durables, je le répète, le grand point, le profit unique est qu'elles ne soient composées que de bons patriotes. Ainsi je voudrais que la première de leurs lois fondamentales fût d'en exclure tout homme d'un état qui gêne l'esprit et dégrade le cœur, tels que les mouchards de l'état-major et de la municipalité, les recors de robe courte et de [497] gendarmerie, les huissiers, les procureurs et autres suppôts de la chicane sans exception, puis les suppôts de l'ancien régime, c'est-à-dire tout robin, calotin, académicien et militaire pensionné du roi ou n'ayant pas donné des preuves éclatantes de civisme.

Je voudrais ensuite que pour les maintenir toujours pures, la seconde loi fondamentale fût d'en exclure tout faux patriote reconnu qui s'y serait glissé furtivement et tout patriote qui se serait perverti ou qui aurait manqué à l'honneur. Il n'y a que la censure publique qui puisse ramener les mœurs et il n'y a que les mœurs qui puissent amener le règne de la justice et de la liberté.

Le meilleur moyen pour écarter de toutes les places de confiance les hommes indignes de les occuper, soit par leurs principes funestes et leur asservissement au cabinet ministériel, soit par leurs vices et leurs méfaits, c'est d'exposer en public un tableau où, à côté de chaque nom, se trouvent placés les sujets de réprobation. Un moyen de cette nature ne peut pas d'abord être adopté dans les grandes assemblées, où tant de fripons dominant, où tant de citoyens équivoques et craignant [498] la lumière ont intérêt de s'y opposer, mais il doit être goûté dans de petites sociétés composées de gens de bien.

Ce moyen adopté suffirait pour sauver la patrie, pour établir et cimenter la liberté. Quelle gloire si les sociétés fraternelles prenaient de le mettre en crédit, en donnant l'exemple chacune dans leurs sections respectives!

### **Annonce**

Les grenadiers de la seconde division de la rue de Babylone qui ont paru mercredi 26 de janvier, à l'audience du tribunal de police, pour calomnier le sieur Maillard et qui ont voulu l'égorger en sortant, sont les mêmes qui couraient les cabarets du faubourg Saint-Antoine avec Louvain pour faire tapage, les mêmes qui se rendirent chez le sieur Cholat pour l'assassiner et qui sont payés par Motier pour répandre le désordre et l'alarme dans toutes les occasions. Chaque jour, ils vont provoquer au combat le sieur Bertrand, Vainqueur de la Bastille et grenadier du bataillon des Mathurins.

Ce brave homme ne demande pas mieux que de se battre, mais les bons citoyens ne le lui permettront jamais. Pour donner aux sous-officiers et soldats des compagnies du centre, que nous regardons comme nos frères et nos concitoyens, des marques de notre estime et de notre attachement fraternel, nous les invitons, au nom de tous les amis de la patrie dont ils sont les braves défenseurs, de mettre à la raison le petit nombre de tapageurs ci-dessus désignés, qui prennent le nom de grenadiers de la seconde division, qu'ils déshonorent.

Nous nous flattons que les sages précautions que prendront les compagnies de la rue de Babylone ne réduiront pas le peuple à se faire justice.

-----

[1]

N° 381  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du jeudi 24 février 1791

*Plan de contre-révolution du général conspirateur - Fuite du frère du roi empêchée par le peuple mardi soir - Imbécillité des Parisiens de ne pas destituer sur-le-champ le commandant général et l'état-major, traîtres à la nation, pour rendre aux seuls gardes citoyens patriotes, à la troupe du centre et aux grenadiers soldés la garde de la famille royale - Griefs des grenadiers soldés de la sixième division contre le sieur Legros, l'un de leurs capitaines qu'ils ont expulsé*

Le plan de contre-révolution arrêté par Motier, chef des conspirateurs, est de licencier les grenadiers soldés, tous les bons sujets des compagnies du centre, de remplir de mouchards et [2] coupe-jarrets les compagnies des volontaires; d'augmenter les chasseurs des barrières, le guet à cheval, et de former ainsi une armée de 40 mille chenapans pour agir de concert avec les Autrichiens contre la capitale et les provinces, aussitôt que Louis XVI aura pris la fuite pour aller en homme d'honneur, en roi fidèle à ses serments et en vrai gentilhomme, se réunir aux fugitifs contre-révolutionnaires, qui n'attendent plus que l'arrivée de la famille royale, pour commencer le massacre.

Lundi dernier, les chasseurs soldés ont été en députation chez le sieur Motier implorer sa protection toute puissante contre la Commune entière de Paris qui travaille à les faire punir, et qui n'a pas encore songé, suivant sa louable coutume, à faire arrêter les meurtriers, pas même à s'assurer si ceux qui ont été conduits à l'Abbaye n'ont pas été relâchés<sup>1</sup>. Le vertueux général les a assurés qu'il ne leur serait jamais rien fait, qu'ils pouvaient se moquer des citoyens et que lorsqu'il faudra quitter les barrières, il fera entrer dans la gendarmerie nationale tous ceux qui ont trois pouces, et les autres dans la cavalerie nationale et la garde des ports, s'ils ne sont pas placés auparavant.

### A l'Ami du Peuple

Dans le principe de leur différend, les grenadiers de l'Oratoire se sont présentés à une assemblée de la section de l'Oratoire pour exposer leurs griefs contre le sieur Legros, mais une cabale formée a empêché qu'on leur fit droit.

Le sieur Legros a été jugé par des officiers du centre, qu'il a choisis lui-même; ils l'ont condamné à garder huit jours les arrêts.

Le lendemain de ce jugement, rendu le huit de ce mois, M.Gerdret, juge de paix, en a fait le rapport à l'assemblée de l'Oratoire et a tâché de [3] disculper sieur Legros, en disant que, quand il aurait vendu pour 40 à 45 sols de vieux ceinturons et gibernes, c'était une misère qui ne devait pas autoriser les grenadiers à le refuser pour capitaine, vilénie qui ne déshonore pas moins celui qui l'excuse que celui qui l'a commise. Et puis le sieur Gerdret n'a pas dit que sieur Legros avait retenu un grenadier 40 jours en prison de plus que ne portait l'ordonnance.

---

<sup>1</sup> On assure que trois d'entre eux ont été mis en liberté moyennant quelques louis qu'ils ont donnés à Cheffontaine, leur capitaine, à titre d'achat de leur congé.

D'ailleurs il n'a pas mis au jour les griefs des grenadiers ni le mémoire du sieur Legros, rempli d'invectives grossières et d'inculpations injurieuses, entre autres celle où il les accuse d'être la plupart rengagés à leurs anciens officiers, et où il les y traite tous impudemment de coquins et de mauvais sujets.

Il faudrait rendre publics les mémoires de part et d'autre et ne pas souffrir que de braves gens soient sacrifiés, comme on les en menace, à la vengeance d'un mauvais sujet<sup>1</sup>, ou plutôt aux vues des antirévolutionnaires dont le sieur Legros n'est que l'instrument.

C'est à vous, Monsieur, de réveiller l'attention des bons citoyens sur une cause qui intéresse le public, car il est aisé de prévoir quelles suites funestes aurait la retraite de tant de braves défenseurs de la patrie. Si, pour prix de la liberté conquise, on veut les forcer à reprendre le sieur Legros pour capitaine, ils sont décidés à quitter les armes, ces armes si redoutables aux ennemis de notre repos.

*Signé, un volontaire du bataillon de l'Oratoire*

### **Observations de l'Ami du Peuple**

Voulant faire connaître le moral de cet intrigant, [4] avant de rendre compte des griefs des grenadiers soldés de la sixième division, j'ai mis beaucoup de personnes en campagne, elles ne se sont point encore acquittées de leur mission; je ferai usage de leurs dénonciations dès qu'elles me seront parvenues. En attendant, je vais mettre sous les yeux de mes lecteurs les griefs que nos braves camarades ont consignés dans leur adresse à la municipalité et aux citoyens de Paris.

MESSIEURS,

Justement indignés des propos injurieux contenus dans le mémoire du sieur Legros, les grenadiers de la sixième division viennent vous demander justice.

Si les atrocités dont il est rempli ne retombaient que sur eux, peut-être sacrifieraient-ils leur intérêt personnel à la tranquillité publique, peut-être étoufferaient-ils dans leur sein, les sentiments d'indignation qui s'élèvent contre l'auteur d'un volume de chicanes, d'injures et de calomnies.

Mais quand l'honneur parle, quand il est outragé, le silence devient criminel.

En appelant devant vous du jugement surpris au comité de surveillance, il nous reste un devoir à remplir, celui de dénoncer à votre tribunal, à celui de la nation entière, le sieur Legros, pour des griefs aussi justes qu'évidents.

Il suffit de lire son mémoire, pour le connaître. Son esprit turbulent perce à travers un obscur fatras de chicane artificieusement rangé.

Il est aisé d'y voir le désir de porter à des excès funestes six compagnies de grenadiers, en animant contre eux par des motifs aussi vagues qu'injurieux leurs camarades du centre et en les exposant à une désunion fatale avec les citoyens, témoins et juges de leurs travaux, de leur patriotisme.

Quel est son but? Craignons-nous de le dire, celui qui brigue avec tant d'acharnement l'honneur de commander une compagnie de grenadiers, malgré [5] tant de raisons qui devraient l'en détourner, n'est qu'un suppôt de l'aristocratie. Oui, il est impossible qu'un homme se permette tant d'audace et s'oublie jusqu'à insulter aussi ouvertement sept cent vingt patriotes zélés, sans être un ennemi juré du bien public, sans être poussé par un parti puissant qui cherche à détruire le grand œuvre de la révolution par les mains mêmes de ceux qui l'ont commencé.

---

<sup>1</sup> Legros, dit l'histoire, a été valet de chambre de Calonne. Il est parvenu à la fortune en épousant une jeune personne à laquelle Calonne, président du parlement de Douai, avait fait un enfant. Jugez du patriotisme d'un homme de cette espèce.



Pour rentrer dans ses droits prétendus, au lieu d'employer une conduite sage et mesurée pour faire oublier ses torts, au lieu de chercher à mériter l'indulgence d'un corps dont de tous temps on sut apprécier les principes et l'intégrité, il se répand en invectives, veut le rendre tout à la fois l'objet de la défiance, de la haine et du mépris public. C'est ainsi qu'il veut se rendre digne de l'honneur de commander à des grenadiers; c'est en cherchant à les perdre et à les déshonorer qu'il prétend les forcer à lui obéir et à le reconnaître pour leur chef. Et à qui recherche-t-il, par tous les moyens possibles, la gloire de commander? A qui? Ce sont ses termes: *A des gens égarés, à des machines que font mouvoir à leur gré, momentanément, et par des appâts trompeurs, des gens qui s'y croient intéressés; à des soldats rebelles et parjures à leur serment d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi; à des ennemis de la constitution, indignes de toute confiance; enfin, à des êtres contre lesquels il faut déployer toute l'autorité des lois pour les forcer à le remettre à leur tête.* Il sait que par là il redouble notre juste aversion pour lui et qu'il se rend toujours plus indigne d'un tel honneur; il sait qu'en voulant nous forcer à {le} reprendre pour chef, nous emploierons tous les moyens possibles pour éviter ce déshonneur; enfin, c'est qu'il veut, à quelque prix que ce soit, opérer l'entière dissolution des 6 compagnies de grenadiers, en les séparant de leurs camarades et en armant les citoyens contre eux.

Voilà le dessein qu'il a annoncé, en troquant la lettre du roi, et voilà celui qu'il montre en animant la jalousie des uns et la défiance des autres; voilà [6] le fruit de cet esprit turbulent et de ce caractère incendiaire; voilà, en un mot, la trame mal ourdie de la plus détestable aristocratie.

Voyez, Messieurs, la conduite que nous avons tenue depuis le 14 juillet 1789, et sans nous faire un mérite de notre attachement à nos devoirs, du respect le plus sacré pour la constitution, du plus pur patriotisme, permettez que nous vous rappelions que, toujours flottant au milieu des dangers, les grenadiers, d'accord avec leurs concitoyens, ont su braver, effrayer et confondre les projets des ennemis de la liberté et de la constitution.

Après avoir secoué le joug du despotisme et s'être montrés les plus zélés défenseurs de la liberté, se verraient-ils donc réduits et exposés à devenir les victimes de l'ambition et de la malignité d'un seul homme? Ne serait-ce que pour reprendre de nouveaux fers, encore plus pesants, qu'ils auraient goûté un instant des charmes de la liberté? Ils les ont rompus les premiers, serait-il possible qu'on voulût encore les replonger dans le plus affreux esclavage? Non, citoyens, vous écarterez les malheurs qui nous menacent, vous renverserez les projets sinistres du parti puissant qui anime le sieur Legros, et vous nous donnerez un chef qui sache apprécier l'honneur de commander à des grenadiers, un chef jaloux d'avoir des amis plutôt que des esclaves, un chef enfin avec lequel nous sollicitons tous à l'envi l'honneur de mourir pour la défense de la liberté et de la constitution. Considérez maintenant le sieur Legros. Nous vous dénonçons le coup fatal qu'il voulait nous porter, c'est à vous de le prévenir; *le temps presse*, faites par votre fermeté et votre courage triompher l'auguste vérité, sauvez la patrie en combattant l'intrigue de cet homme ambitieux, de cet ennemi juré des soldats de la patrie, qui n'ont jamais craint d'exposer leur vie pour le salut et le bonheur de leurs concitoyens.

C'est dans cet espoir, Messieurs, que les grenadiers de la sixième division viennent vous prier de prendre leur cause en considération; c'est celle des six autres compagnies et de toute l'armée parisienne, [7] daignez leur indiquer un tribunal où ils puissent obtenir justice sur les plus atroces calomnies et les injures les plus outrageantes; enfin un jugement qui, en ôtant au sieur Legros le pouvoir de servir la haine et les projets de nos ennemis communs, leur permettra de montrer à leurs concitoyens, qu'ils n'ont rien plus à cœur que de mériter leur confiance et de mourir plutôt que de trahir les lois de l'honneur et le serment qu'ils ont fait d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi.

*Signés, Maistre, sergent-major, tous les sous-officiers et grenadiers des six compagnies*

## A l'Ami du Peuple

Bailly le conspirateur a fait citer par-devant lui un citoyen pour lui faire des reproches d'avoir tiré un coup de pistolet sur le sieur Virieu et l'abbé Munier. Ce citoyen a répondu que, ne pouvant imaginer que des membres de l'Assemblée se fussent assez peu respectés et eussent eu la témérité de compromettre le corps législatif au point de s'être déguisés en courriers pour servir de valets aux tantes du roi, il n'avait pas cru tirer sur des députés; mais qu'ayant cru pouvoir les arrêter pour leur demander ce qu'il y avait de nouveau à Paris, ils l'avaient envoyé faire f... et qu'ils avaient accompagné de coups de fouet cette gentillesse; que n'y étant pas accoutumé et ne la voulant passer à qui que ce soit, il avait tiré un coup de pistolet; que tout son regret était de les avoir ratés.

Il a ajouté que cette petite aventure ne l'avait pas empêché de continuer sa route; qu'en arrivant au château de Bellevue, il avait eu la douleur d'apprendre que les tantes du roi venaient de partir. Que lorsqu'on fut bien assuré qu'elles avaient gagné au large, cinq des mouchards, que l'on nomme aides de camp, s'étaient présentés de la part de leur maître pour donner ordre qu'on ne laissât pas partir un chat; que le lendemain matin, trois autres de ces mouchards, pour renchérir sur cette farce dérisoire, étaient venus apporter le même ordre. Dans leurs recherches, les citoyens et citoyennes de Paris ont découvert trois énormes voitures chargées d'effets que [8] le nommé Mexun, maire de Meudon, vendu aux béguines fugitives, avait logées lui-même pour faciliter leur départ. Des informations prises sur les lieux ont appris que l'on avait tenté la fidélité du maire de Sèvres en lui offrant 50 louis, mais que ce brave citoyen avait répondu qu'il n'était pas fait pour trahir sa patrie. Que les chasseurs de Lorraine, qui ont favorisé la fuite des béguines, s'étant présentés le lendemain matin pour enlever les postes que gardaient les citoyens soldats de Sèvres, ils ont été repoussés et se sont enfuis.

*Signé, G.B., citoyen de la section des Tuileries*

## Notice

Hier, comme je l'avais prévu, le frère du roi se disposait à fuir. Il devait d'abord se rendre à Bellevue et de là à Bruxelles, comme ses tantes. Le peuple alarmé de ce départ s'est porté en foule au Luxembourg. Une députation lui a été envoyée pour savoir ses intentions, il a répondu en parfait jésuite qu'il *n'abandonnerait jamais le roi*, et les badauds se sont retirés contents de cette défaite, au lieu de lui demander sa parole qu'il ne quitterait point la capitale pour sortir du royaume et se réunir aux fugitifs qui conspirent contre la patrie. Il a été conduit aux Tuileries d'où il est revenu coucher au Luxembourg. Dix mille hommes de la garde étaient sur pied. Après ce coup de collier, les Parisiens vont se rendormir et je parie dix contre un que dans deux jours, il n'y aura plus que la garde ordinaire toujours laissée au choix du général et de l'état-major contre-révolutionnaire.

Lorsqu'un peuple n'est composé que de bavards incapables de prendre un parti convenable, c'est folie de se buter à leur faire entendre raison. Prêcher toujours inutilement la même chose est un rôle ridicule, et je commence à en être las. Imbéciles Parisiens, vous vous êtes livrés pieds et mains liées à un courtisan conspirateur; vous ne sentirez votre folie, que lorsqu'il vous égorgera.

*MARAT, l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

## NOTE

Marat a déjà rédigé plusieurs numéros de *L'Orateur du Peuple*. Celui qui suit, le N° LXI est introduit par un texte de Stanislas Fréron, confirmant clairement ce fait.

“C'est encore mon cher confrère et maître qui va entretenir aujourd'hui le public à ma place. Mes lecteurs ne peuvent que gagner au change. Poursuis, éloquent et infatigable Marat, continue de démasquer les traîtres qui nous obsèdent, et si ta feuille ne suffit point à l'activité de ton zèle pour le salut de tes concitoyens, la mienne s'honorera toujours de servir de supplément à tes salutaires dénonciations et comme de vase pour recevoir la rosée patriotique qui découle de ta plume.”

## **L'ORATEUR DU PEUPLE**

### **VOLUME 4**

### **N° LXI**

**[499]**

*L'Ami du Peuple à l'Orateur du Peuple.*

*Etat exact donné par M.Marat des sommes saisies tant dans la diligence que dans les bureaux des messageries.*

*Indignes menaces de la municipalité d'employer la force contre la section Mauconseil.*

*Déclaration patriotique sur cet accaparement de numéraire, faite par M.Viviès, conducteur de la messagerie de Strasbourg.*

*Signalement et manœuvres de deux flagorneurs du général Motier.*

*Sursis demandé par M.Marat, l'Ami du Peuple, en faveur d'un citoyen condamné à périr sur un échafaud.*

**[500]**

### **A l'Ami du Peuple**

Je vous prie d'insérer la présente dans votre journal.

Citoyens, ouvrez les yeux. On ne cherche qu'à vous tromper. En voici la preuve. Les ennemis du bien public ont répandu le bruit que si j'avais arrêté la diligence, c'était par vindicte, attendu qu'il y avait quatre jours que j'avais perdu ma place. Mensonge atroce que cela. Je ne suis pas vindicatif, et si je l'étais, je ne serais plus patriote. Je puis assurer mes frères, les amis de la révolution, que je n'avais pas perdu ma place.

Les fermiers des messageries ne voient en moi qu'un ennemi qui met des entraves à leur odieux commerce, car ils prêtent les mains à **[501]** l'exportation des lingots d'or et d'argent, des espèces monnayées. L'arrestation que j'ai requise en a justifié, puisque dans le temps que l'on faisait la visite à ma section, les fermiers ont rendu à différents particuliers des caisses pleines d'espèces monnayées et de lingots qu'on a arrêtés dans la section de Louis XIV.

Mes chers concitoyens, je pars samedi pour Strasbourg et je vous assure que l'inimitié des fermiers ne m'empêchera pas de dénoncer tout ce que je verrai se faire contre la liberté et notre heureuse révolution.

*Signé, Viviès, grenadier de la section Mauconseil,  
conducteur de la diligence de Strasbourg  
et membre de la Société des Jacobins*

Paris, ce 18 février 1791

### Observations

Cette lettre aurait paru plus tôt si elle n'avait pas été retardée à la petite poste. On ne peut trop applaudir au patriotisme de ce brave Viviès, lorsqu'on pense à tous les mouvements qu'il s'est donné pour arrêter les criminelles manœuvres de l'administrateur de nos Finances et des agioteurs, ses agents.

**[502]** On peut voir dans le n°344 de *L'Ami du Peuple* la dénonciation faite à la section Mauconseil de l'exportation de l'or et de l'argent monnayé ou en lingots, par la diligence de Strasbourg, que le conducteur a déclaré avoir lieu depuis six mois. Ce bon citoyen voyant sa dénonciation<sup>1</sup> sans effet, s'est adressé au prochain voyage à la municipalité qui n'a pas voulu l'entendre et l'a repoussé avec dureté. Il a été au comité des recherches, où il n'a pas été mieux reçu. Au dernier voyage, il est revenu à la charge à la section Mauconseil, laquelle, grâce à son club, marche à ravir. La diligence a donc été arrêtée. Au premier bruit de son arrestation, le bureau s'est empressé de faire rendre à divers particuliers des caisses énormes de lingots, puis sont arrivés les municipaux, fripons en écharpe qui s'efforçaient de faire conduire la voiture à la Ville, pour l'enlever à la section et la renvoyer sans être fouillée. Peine perdue. On **[503]** l'a trouvée chargée de sacs d'argent enregistrés et adressés à divers particuliers de Strasbourg. Ils ont été rendus. On l'a aussi trouvée chargée de caisses de lingots, enregistrées comme remplies de caractères d'imprimerie. Elles ont été saisies. La municipalité a menacé d'employer la force pour les faire rendre. La redoutable section a défié les municipaux, traîtres, insolents et fripons. Sans doute que l'Assemblée nationale interviendra, mais je suis curieux de savoir ce que diront les pères conscrits pour faire rendre ces caisses, sans paraître autoriser les manœuvres criminelles des scélérats qui, non contents d'accaparer tout le numéraire, le fondent et le font passer chez l'étranger pour le revendre aux Monnaies avec un gain de 15 pour cent. C'est là où j'attends nos augustes législateurs.

C'est au ministre des Finances que toutes les sections de la capitale doivent s'en prendre. Mais c'est folie de songer à recourir aux tribunaux; ils seront sourds contre des coquins de cette espèce. Citoyens, vous êtes de grandes dupes de vous laisser engueuser par les endormeurs. Les ennemis de la patrie vous font éternellement une guerre sourde **[504]** et cruelle et vous, vous avez la bonhomie d'invoquer contre eux les lois, qu'ils bravent en vous narguant. Traitez-les en ennemis. Non, jamais ils ne marcheront comme ils le doivent qu'à coups de baïonnettes.

Au demeurant, je mets le brave Viviès sous la protection de toutes les sociétés fraternelles. Et si les fermiers des messageries avaient le front de le renvoyer, ou même de le regarder de travers, ils auraient à faire à *l'Ami du Peuple*. Cela vous regarde, Monsieur d'Hauteville, j'ai le recueil de vos faits et gestes depuis trente ans.

---

<sup>1</sup> Ce sont les nommés Charles, procureur, et Baudois, clerc de notaire, cette vermine dévorante, qui ont empêché la section de faire saisir la diligence dès le 14 janvier.

## Ami du Peuple,

Je vous prie de rendre public l'état affreux d'un bon et honnête citoyen, Louis Soret, vigneron à Granve, près Epernay. Il vient d'être condamné à la mort par jugement du tribunal du district de Châlons, département de Marne, du 5 février 1791.

Ce particulier était accusé d'être l'auteur d'un homicide commis le 22 février 1789, dans un cabaret du village de Champigneul, près Châlons. Soret s'était rendu dans cet endroit pour y recevoir le paiement du vin qu'il y [505] avait livré; il ne connaissait aucun des particuliers qui se trouvèrent à souper au cabaret où il était; on y joua une partie de triomphe; ce jeu occasionna une dispute; tous les convives étaient dans l'ivresse; il y fut donné un coup de couteau au nommé Coffart qui est mort quelques jours après.

Qui a porté ce coup de couteau? Aucun des témoins n'en charge positivement Soret. Celui-ci fut arrêté et constitué prisonnier à Châlons; tous les témoins ont déclaré qu'ils n'étaient *alliés, serviteurs ni domestiques des parties*. Cependant, l'un de ces témoins est beau-frère de Coffart, sa déposition doit être rejetée.

Le bailliage de Châlons ne trouvant pas la conviction complète a différé le jugement; il attendait la promulgation des décrets promis depuis si longtemps sur la procédure criminelle.

Le tribunal qui vient de remplacer le bailliage devrait être beaucoup plus disposé que {les} anciens officiers de justice à se conformer à la nouvelle loi. L'établissement des jurés manifeste suffisamment combien la loi nouvelle sera différente de l'ancien régime. Il faut donc désirer la plus [506] grande promptitude dans l'organisation de cette loi.

Le particulier pour lequel je vous écris est, de l'aveu de toute sa paroisse, bon citoyen, excellent mari et le modèle des pères; il a une grosse famille à sa charge, que sa longue captivité a réduite à l'indigence.

L'affaire est sur l'appel au tribunal d'Epernay. Demandez donc qu'il y ait un sursis jusqu'à l'organisation de la loi nouvelle. Ce sera un service général pour l'humanité souffrante de faire que les malheureux accusés soient jugés suivant les dispositions de la loi nouvelle. Votre très humble serviteur.

Signé, Penain, rue Simon-le-Franc

Ce 18 février 1791

## Avertissement de l'Ami du Peuple

Je supplie quelque bon citoyen de faire immédiatement passer cette feuille au Garde des Sceaux. Il y verra mes vives instances pour qu'il engage le roi à envoyer sans délai un sursis jusqu'à ce que le procès de cette malheureuse victime, prête à être égorgée si légèrement, ait été revu par les nouveaux tribunaux.

Il y a deux ans que l'infortuné Soret gémit dans les cachots, punition déjà bien rigoureuse pour un crime non prémédité et un crime non prouvé.

FEVRIER 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 382  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du vendredi 25 février 1791

*Les numéros du vrai Ami du Peuple accaparés par les émissaires du club monarchique - Légèreté, stupidité ou malignité démontrée de ceux qui accusent l'Ami du Peuple d'être vendu aux calotins qu'il a si bien habillés - Menées artificieuses du comité de constitution pour retarder le décret sur les émigrants de la famille royale - Galimatias et fausses maximes du projet de décret*

Avant-hier, deux cents inconnus se sont présentés au bureau de l'éditeur de *L'Ami du Peuple* pour accaparer le numéro du jour, l'un en demandait vingt douzaines, l'autre trente. La patriote chargée de la [2] distribution, ayant vu le piège, a servi ses pratiques de préférence; malgré ses soins, plus de trois mille exemplaires ont été accaparés, sans doute pour les détruire.

Les ennemis de la révolution qui dépensent l'impossible pour tacher de contrebalancer l'influence de cette feuille patriotique, ne sachant quel reproche faire à l'auteur, ont cherché depuis quelques temps à tourner contre lui ses efforts continuels à déjouer les complots du général chef des conspirateurs, pour arracher la patrie aux malheurs dont elle est le plus menacée; ils lui ont fait un crime de ce qu'il ne s'amuse pas à accabler *le clergé*, qui depuis longtemps ne donnerait plus aucun signe de vie si l'Assemblée nationale et le roi n'avaient pris à tâche d'en protéger les membres factieux. Ils m'ont donc accusé de garder le silence sur son compte et *de lui être vendu*. Cette inculpation ridicule, tant de fois publiée par Languedoc, dit Estienne, est propagée avec zèle par les complices de ce mouchard, voleur et assassin, en a imposé aux ignorants qui me lisent et aux ignorants qui ne me lisent pas, de sorte que je suis assailli de lettres qui me sollicitent de me justifier.

Quelques écrivains patriotes mais irréfléchis se sont laissé aller aux calomnies des ennemis de la révolution. Celui du Journal du Faubourg Saint-Antoine a même poussé le ridicule jusqu'à me presser de rompre un silence suspect. "L'Ami du Peuple, dit-il, paraît être victime de son patriotisme. On nous dit souvent qu'il était payé ou par le duc d'Orléans ou par les nobles ou par les parlementaires ou par les calotins. Nous n'en croyons rien et cependant nous l'invitons à parler un peu sur le clergé qu'il a l'air de ménager." - Voilà des *ou* très plaisants. Vous ignorez donc qui me paie, scribes si bien informés. Si vous étiez instruits<sup>1</sup>, si vous vous donniez même la [3] peine de prendre des informations auprès des gens éclairés, vous sauriez qu'en janvier 1789, tandis qu'on ne songeait

---

<sup>1</sup> C'est une plaisante chose que le métier de journaliste parmi nous. Un bonhomme qui aura rimailé quelque sottise ou fourni un méchant article à la gazette, ne sachant que devenir, se met à tenter la fortune en faisant un journal. Le cerveau vide, sans connaissances, sans idées, sans vues, il s'en va dans un café recueillir les bruits courants, les inculpations des ennemis publics, les plaintes des patriotes, les lamentations des infortunés. Il rentre chez lui la tête pleine de tout ce fatras qu'il couche sur le papier et qu'il porte à son imprimeur pour en régaler le lendemain les sots qui ont la bêtise de l'acheter. Voilà le tableau des dix-neuf vingtièmes de ces Messieurs. Ah, mes amis, au lieu de perdre le temps à ce ridicule métier, que ne vous réunissez-vous sur la place publique pour rassembler les indigents, vous mettre à leur tête et aller forcer l'Assemblée qui s'est emparée du bien des pauvres pour payer les sangsues de l'Etat, de vous donner du pain, si tant est que vous ne trouviez pas à en gagner avec vos bras.

encore qu'à la réforme des Finances, j'osai le premier porter mes vues sur celle de tous les abus du gouvernement et proposer les grandes lois qui pouvaient amener le règne de la justice et de la liberté. Je fis voir que la nation serait esclave tant qu'elle n'aurait pas recouvré le souverain pouvoir. Je demandai que la première loi de l'Etat fut de décréter qu'au peuple seul appartient la puissance législative. J'y traçai le tableau des iniquités des parlements et des autres tribunaux prévaricateurs; puis désespérant de parvenir jamais à réformer ces corps pourris, je proposai de les anéantir et de les remplacer par les jurés.

Je fis ensuite la peinture de l'effroyable débordement des mœurs du clergé et, bien convaincu que l'opulence des gros bénéficiers était l'unique cause de leur vie scandaleuse, je proposai de leur retirer les biens de l'Eglise, dont ils faisaient un si [4] mauvais usage, pour les partager entre les pauvres laborieux auxquels ils appartiennent de droit. J'allai plus loin, je proposai l'anéantissement du haut clergé, des moines, des prêtres sans fonctions, et la réduction des ministres des autels aux seuls curés et vicaires, en invitant d'améliorer leur sort. Ces faits sont consignés dans mon *Plan de Constitution*, dans l'*Offrande à la Patrie* et son *Supplément*. C'est d'après ces vues qu'ont été rédigés tous les cahiers du Tiers Etat. Elles ont été consacrées la plupart par les décrets du législateur; et c'est moi que des ignorants accusent sur la foi des fripons d'avoir ménagé les calotins hypocrites, avides, fourbes, insolents fainéants, libertins scandaleux! Et c'est moi que des imbéciles accusent d'être vendu à des prélats, à des abbés et à des chanoines infâmes, dont j'ai demandé l'anéantissement.

Ce n'est pas tout. Le premier en France, j'ai osé suivre d'un œil inquiet les opérations du législateur, les examiner au tribunal de la raison et de la justice, censurer hautement celles qui blessent les droits de la nation et des citoyens, remonter à la source de nos malheurs et proposer, comme le seul remède à nos maux, d'exclure de l'Assemblée nationale LES PRELATS, LES BENEFICIERS, les nobles, les financiers, les parlementaires, les pensionnaires royaux, les officiers de troupes de ligne et les créatures du cabinet, ces gens ne pouvant que vous perdre, car étant nos mortels ennemis avant la prise de la Bastille, ils ne pouvaient être devenus nos amis quelques heures après.

Dès lors, j'ai demandé cent fois que les députés DU CLERGE et de la noblesse fussent expulsés du sénat de la nation, non seulement comme n'ayant aucun droit d'y siéger en qualité de représentants d'ordres qui n'existent plus, mais comme des ennemis mortels de la révolution, qu'il était impossible de rendre patriotes, bons citoyens et gens de bien. J'ai demandé qu'à ces titres, ils fussent exclus du tribunal d'Etat, des municipalités, des sociétés patriotiques.

[5] J'ai déploré cent fois que le peuple eût laissé échapper l'occasion favorable que présentèrent le 14 juillet et le 6 octobre pour les chasser du sénat, comme on le voit en parcourant la collection de l'Ami du Peuple. Dans le nombre des numéros que je pourrais citer, je me borne aux 29, 91, 132, 139, 173, 180, 182, 190, 204, 213, 217, 238, 239, 260, 261, 312, 314, 324.

### **Quand les chevaux seront dehors, les traîtres fermeront l'écurie**

Les béguines fugitives, arrêtées à Morez, ont présenté un passeport du roi, contresigné par le ministère des Affaires étrangères, portant permission d'aller à Rome, et un passeport de l'administration municipale portant permission de voyager dans l'intérieur du royaume, c'est-à-dire jusqu'à la frontière, pour ne pas avoir l'air de favoriser leur évasion, à laquelle la Commune avait demandé qu'on s'opposât.

La municipalité de Morez ayant jugé convenable de ne pas les laisser poursuivre leur route avant d'avoir pris les ordres de l'Assemblée, une compagnie de chasseurs de Ségur a forcé les portes de la Maison de Ville, le sabre à la main, et protégé leur fuite, comme il résulte du rapport de M.Pétion. M.Rewbell a d'abord observé que le passeport avait été accordé par les ministres contre les dispositions d'une loi qui n'a pas été abrogée. Il a remarqué ensuite que la force a été déployée sans aucune réquisition légale, et contre l'esprit de la loi qui a fixé constitutionnellement les différents pouvoirs. Enfin il a observé que la constitution a été violée, que les lois de l'Etat ont été mises en oubli, et les pouvoirs confondus. Si vous permettez, disait-il, que les troupes armées agissent contre la loi et sans réquisition légale, déchirez votre constitution, vous n'êtes plus libres. Il a conclu en demandant le renvoi de l'affaire aux comités des recherches et de constitution réunis.

Sottes déclamations, trop tardives plaintes. Hélas, les pères conscrits le savent bien que nous [6] ne sommes pas libres et ils ne demandent pas mieux que de déchirer la constitution, si tant est qu'elle les gêne encore, après toutes les précautions qu'ils ont prises pour rétablir légalement le despotisme, en remettant tous les ressorts de l'autorité dans les mains du roi. Ici j'observe que c'est le patriote Louis XVI qui a délivré le passeport pour Rome et qui a commandé les chasseurs pour favoriser la fuite de ses tantes. D'après cela, n'avait-il pas bonne grâce de jouer le surpris lorsqu'il a informé l'Assemblée de leur évasion? J'observerai encore que c'est le patriote Montmorin qui a signé le passeport et le patriote Duportail qui a signé l'ordre aux chasseurs. D'où je conclus que la nation est toujours jouée par des patriotes de cet acabit. Et puis fiez-vous au roi et à ses ministres. Laissez-les faire, ils vous mèneront loin, tout en vous bernant de belles propositions. Ainsi vient d'en agir Regnaud d'Angély, lequel, pour faire aller en fumée les plaintes de la municipalité de Morez, a proposé de prier le roi d'envoyer des commissaires au département pour prendre des informations. Ce qui est plaisamment imaginé.

Enfin d'Aiguillon est venu proposer que le sieur Montmorin fût tenu de rendre compte des ordres donnés de faire résistance, et par qui ils ont été donnés. Motions qui toutes ont été adoptées par l'Assemblée, toujours prête à amuser les sots. Or, voici ce qui arrivera infailliblement. Ou l'affaire restera ensevelie dans la poussière du comité des recherches ou elle n'en sortira que dénaturée, et il en résultera en dernière analyse que les municipaux de Morez sont des visionnaires, que les chasseurs de Lorraine se sont conduits très honnêtement avec eux, que la crainte leur a fait prendre pour des menaces et des voies de fait quelques propos et quelques gestes insignifiants de ces Messieurs, un peu gais, attendu qu'ils venaient de se rafraîchir. Enfin, que ces messieurs les chasseurs, aussi excellents patriotes que le roi et ses ministres, n'ont été donnés à Mesdames que pour les défendre des aristocrates et des voleurs... [7] Au lieu de s'amuser à des sornettes, les représentants fidèles de la nation, si toutefois elle en a encore quelques-uns, devaient demander que le procès fût fait à Montmorin pour avoir favorisé la fuite des tantes du roi, en signant leur passeport contre le vœu de la nation, et en prévenant le décret qui aurait réglé sa conduite; à Duportail pour avoir commandé aux chasseurs de faire résistance, motion qu'aurait dû couronner celle du renvoi des régiments étrangers au service de France, tous ennemis mortels de la révolution et tous prêts à remettre le peuple à la chaîne.

Enfin est arrivé Chapelier le paillasse. "Ne croyez pas, Messieurs, a-t-il dit, que je vous apporte un décret de circonstance. Non, la loi que vous allez porter est la sauvegarde de votre constitution, sans elle il n'y aurait point de liberté pour vous, il faudrait tôt ou tard reprendre des chaînes. Car si les princes de la famille royale ont de grands privilèges, ils ont de grands devoirs. C'est à vous à fixer les uns et les autres."



Voici donc le projet de décret.

“Tout fonctionnaire public sera tenu à résidence, à peine de destitution. L’héritier présomptif du trône pourra voyager dans l’intérieur du royaume, en vertu d’une simple permission du roi, et dans l’étranger, en vertu d’un décret sanctionné. Pendant sa minorité, celui qui le suivra immédiatement dans l’ordre de la succession sera également tenu à la résidence, à peine de déchéance de son droit au trône.

Les citoyens qui, dans les moments de danger, abandonnent la chose publique, sont des traîtres ou des lâches. Ils ne peuvent plus prétendre ni aux bienfaits de la nation ni à la protection de leurs propriétés.”

**[8]** Monsieur Chapelier, vous êtes un perfide, comme vos confrères les constitutifs. Ce projet de décret est si bien de circonstance, qu’on le croirait fait contre *Monsieur*, de tous les princes le moins remuant, quoiqu’un peu jésuite, car il ne statue rien sur d’Artois, rien sur Condé, rien sur Bourbon, et il ne porte aucune peine contre le réfractaire héritier du trône. De sorte qu’avec ce beau décret, les choses resteraient sur le pied où elles sont, jusqu’à ce qu’il plaise à providence de venir à notre secours. Je somme ici les Lameth, Pétion, Robespierre, Rewbell, Barnave, d’Aiguillon, Menou, Crancé, sous peine d’être réputés lâches mandataires, de faire décréter que tout individu de la famille royale et tout autre citoyen qui fera des enrôlements illicites et suspects, soit au-dedans, soit au-dehors de l’Etat, sera réputé conspirateur et puni comme tel.

Que d’Artois, Condé et Bourbon seront sommés de rentrer en France dans l’intervalle de quinze jours, après le décret qui sera accepté dans la journée, sous peine d’être déclarés traîtres à la patrie, déchus de toute prétention à la couronne, et dépouillés de leurs biens au profit de leurs créanciers et de leurs héritiers.

Que tout fugitif propriétaire foncier, qui ne rentrera pas dans le délai de six semaines après le décret, sera déclaré déchu de ses droits de citoyen et dépouillé de ses biens au profit de ses créanciers et de ses héritiers.

Que les tantes du roi seront sommées de rentrer dans le royaume, sous les mêmes peines.

MARAT, *l’Ami du Peuple*

DE L’IMPRIMERIE DE MARAT

-----

# L'ORATEUR DU PEUPLE

## VOLUME 4

### N° LXII

#### EXTRAIT

[512]

#### A l'Ami du Peuple

Je vous en fais mon compliment, cher Ami du Peuple, vous avez donné le ton aux écrivains patriotiques, vous avez fait plus, vous avez déjoué une foule de complots, vous avez élevé un grand nombre de citoyens au niveau de la révolution, mais un plus grand nombre est resté au-dessous, continuez à les éclairer. En dépit des moyens que l'on met en usage pour égarer jusqu'au patriotisme même, ils ont besoin d'être convaincus qu'il ne peut y avoir de paix entre les amis de la révolution et ceux qui en sont les ennemis, pas plus qu'entre le loup et l'agneau. Qu'ils se mettent bien dans la tête qu'il faut qu'un des deux partis succombe. Si le despotisme a le dessus, c'en est fait de la France, elle est perdue sans ressource. Il faut que les [513] chefs du club monarchique, Motier et Bailly, puisent dans d'inépuisables sources pour suffire aux dépenses énormes qu'ils font chaque jour, non pour soulager le peuple mais pour le ramener sous le joug du despotisme. On ne saurait se former une idée des ressorts de toute espèce qu'ils mettent en jeu, mais un peu plus tôt, un peu plus tard, ces ressorts briseront la main qui les comprime. Croiriez-vous bien que l'on nourrirait 4.000 familles indigentes avec ce qu'il en coûte par jour pour faire distribuer le venin de l'aristocratie disséminé dans une foule de journaux que l'on fait colporter sous les titres de *Père Duchesne*, de *Contrepoison*, de *Ami du Roi*, de *Journal du Clergé*, de *Journal de la Noblesse*, de *Journal de la Cour* et de *la Ville*, etc. à un liard la feuille.

Parce que vous criez contre les abus, que vous démasquez les traîtres, qu'à de grands maux vous indiquez de grands remèdes, on dit que vous êtes incendiaire. Si ceux qui ont la stupidité ou la mauvaise foi de tenir ce langage se trouvaient chez l'abbé Royou, lorsqu'il a seulement cinq ou six aristocrates [514] rassemblés, ils se croiraient au milieu des bourreaux entendant sans cesse prononcer le mot sacré, *potence*, comme s'il était question de ne plus faire de la France qu'un vaste cimetière.

Je ne sais quels sont les projets de ces honnêtes gens-là; ce qu'il y a de bien certain, c'est que mardi ou lundi soir, six hommes ayant des habits de différentes couleurs sont entrés chez un marchand de vin de la rue Mazarine, ayant chacun un fusil tout neuf que l'aubergiste a serrés dans une armoire pour les leur rendre en sortant. Ils se sont mis à boire. Actuellement, à dit l'un d'eux, que la municipalité nous a donné des fusils et de l'argent pour boire, il ne faut plus avoir peur. Un autre a répondu aussitôt: ceux qui ont peur ne sont plus ici. Quelle foule d'idées alarmantes ne doivent pas faire naître de pareilles manœuvres.

Signé, Bornot, citoyen actif

Ce 18 février 1791

---

FEVRIER 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 383  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du samedi 26 février 1791**

*Nouvelles découvertes sur l'accaparement du numéraire - Conspiration des pères conscrits - Sotte conduite de la garde soldée contre le peuple qui la nourrit et qu'elle opprime - Conduite encore plus infâme de la garde volontaire*

Il n'est pas étrange que les plus mortels ennemis du peuple siègent dans l'Assemblée nationale, elle renferme dans son sein les représentants des deux ordres privilégiés abolis. Mais qui aurait pu croire que les représentants du peuple ne seraient plus enfin qu'une tourbe de traîtres à la patrie? Rien de plus vrai, toutefois. Pour peu qu'on ait le tact des affaires, on voit avec douleur qu'ils ne laissent échapper aucune occasion de favoriser la couronne [2] aux dépens de la nation, de lier le peuple, de le livrer sans défense à la merci de ses oppresseurs, d'absoudre et de remettre en liberté les conspirateurs. Je ne rappellerai ici ni Besenval, ni Augeard, ni Bussy, et je m'en tiendrai à un exemple tout récent. A la séance du 23, le sieur Voidel a annoncé que Chalons, l'un des prévenus de Belfort, était malade dans les prisons, que le ministre en avait informé le comité des recherches, qui n'avait pas cru pouvoir prendre un parti sur la translation du prisonnier sans en avoir prévenu l'Assemblée. Et à l'instant, compère Lavie monte sur ses ergots pour attester que Chalons n'a pas été arrêté sur les terres de France, arrestation qu'il déclare contraire aux principes de la liberté, si solennellement reconnus par l'Assemblée. Aussitôt Tartuffe Riquetti de crier que Chalons devait être reconduit sur les terres de Porrentruy où s'était faite l'arrestation, et là remis en liberté, sans requérir le gouvernement étranger de s'assurer de ce criminel de lèse-nation pour le remettre à la France, ce que l'Assemblée a confirmé par un décret. Ainsi ce n'est qu'en faveur des traîtres à la patrie que les pères conscrits invoquent le respect pour les lois qui établissent la liberté, tandis qu'ils les laissent violer impunément contre les amis de la patrie. Pour arracher au châtement un conspirateur qui ne devrait trouver aucun refuge sous le soleil, ils ne veulent pas souffrir qu'on l'ait arrêté sur la frontière, tandis que pour faire périr le brave Rotondo, dont tout le crime était d'avoir représenté au général son mépris pour les droits du peuple, ils souffrent en silence qu'il soit jeté dans un cachot, après avoir été arrêté par des assassins de Motier, à la faveur d'un guet-apens, comme ils avaient souffert en silence que Martel fût traduit en prison par le tribunal de police, à la faveur d'un guet-apens encore plus odieux. Ce n'est donc que lorsqu'il s'agit de protéger les amis de la liberté qu'ils font taire les lois, et ils osent se dire nos défenseurs!

N'en doutez pas, mes chers [3] concitoyens, la clique sénatoriale n'est plus qu'une horde de fourbes qui vous trahissent, de fripons qui vous pillent et de brigands qui attendent le moment de vous égorger... Pour vous faire périr, il n'y a rien de bas à leurs yeux. Virieu s'est fait postillon et Montlosier se fera valet de bourreau.

**Avertissement**

Il y a trois semaines qu'on a enlevé à une femme de la section Sainte-Opportune *son enfant*, qui est de l'âge du dauphin. Citoyens stupides, avez-vous même songé à vous assurer si le dauphin est encore dans vos murs?

Et n'auriez-vous pas dû nommer un commissaire de chaque section pour aller en corps, soir et matin, requérir qu'il soit montré au public dans le jardin des Tuileries.

### **A l'Ami du Peuple**

L'Assemblée nationale, par l'organe de son comité des Finances, s'était engagée dès le premier janvier 1790 à donner chaque mois l'état des dettes de la nation, celui des recouvrements, des paiements, mais elle s'est moquée de sa parole.

On ne nous a montré quelques feuillets du livre rouge que pour nous donner le chagrin de voir les richesses de la nation employées à gorger les sangsues de l'Etat, les porteurs de brevets de retenue et de bons au comptant, qui tous auraient dû être brûlés, vu qu'ils sont des reliquats des indignes prodigalités du monarque, de ses favoris ou de ses valets. On en a bien montré un feuillet pour retirer aux Lameth la seule grâce dispensée avec justice, mais on s'est bien gardé de parler des profusions immenses faites aux Noailles. Toutes les fois que je vois monter à la tribune aux harangues un membre du comité des Finances, je crois voir un jongleur sur des tréteaux. L'un nous annonce que [4] le trésor public regorge d'or; l'autre, sans avoir rendu compte, ne nous donne que quelques minutes pour le remplir. Celui-ci propose de la monnaie de billon, et on n'en fait pas; celui-là propose du papier-monnaie pour faire cesser l'agiotage qui augmente chaque jour. Tous nous inondent d'assignats, dont ils ont le moule; cependant notre numéraire disparaît chaque jour, on le fond en lingots, quand on ne peut l'exporter en espèces. Toutes les voitures publiques qui vont aux frontières en sont chargées sous prétexte de payer les troupes, comme si les recouvrements que font les départements ne suffisaient pas pour subvenir à la solde de leur garnisons. Ne sachant plus sous quel prétexte le faire passer en Allemagne, ils l'enregistrent comme argent destiné au service de la marine ou comme caractères d'imprimerie<sup>1</sup>.

Si les pères conscrits avaient voulu libérer l'Etat dans le plus court délai, ils auraient établi, comme vous le disiez fort bien il y a quelques mois, une chambre de justice qui aurait fait dégorger les vautours du peuple et rendre compte à tous les administrateurs des deniers publics, tels que les contrôleurs et receveurs généraux, les municipalités et surtout les dépositaires de l'argenterie des églises et des joujoux placés sur l'autel de la patrie. Je conviens que Besenval et complices ont dévoré toutes les boucles de souliers du royaume, mais ce que vous ignorez peut-être, c'est que les orfèvres ont acheté à l'hôtel de la Monnaie les lingots provenant de cette argenterie, j'en ai été témoin. [5] Or, vous concevez que si on exigeait tous ces comptes, le parti autrichien serait bientôt anéanti. Voilà le bourdon sur lequel personne n'ose sonner le tocsin.

*Signé, A.B., citoyen actif de la section de la Bibliothèque du roi*

Paris, ce 22 février 1791

### **Observation**

Hélas, mon cher correspondant, l'Ami du Peuple l'a sonné dix fois ce tocsin, mais les fripons tiennent les cordons de la bourse et ils font aujourd'hui tout ce qu'ils veulent. Les législateurs, les municipaux, les juges, tous ces gens-là aiment l'argent et n'aiment que l'argent; ils se prostituent pour en avoir, tirez la conséquence.

---

<sup>1</sup> Dans la diligence de Strasbourg, arrêtée le 14 par la section de Mauconseil, il y avait 18.000 livres enregistrées pour le service de la marine et deux caisses énormes d'espèces faussement déclarées comme caractères d'imprimerie.

## A l'Ami du Peuple

Il est bon de vous instruire, Monsieur, du mauvais commerce des sieurs Buquet et Bosquet, tous deux accapareurs d'argent et de grains, qu'ils font passer dans l'étranger. Cet argent est d'abord déposé chez le sieur Bosquet, rue Baillif au coin de celle des Bons Enfants, n°8, au troisième. De là, on le transporte à la brune chez le sieur Buquet, rue du Faubourg-Saint-Denis, vis-à-vis les écuries du roi, dans une porte cochère, entre un charcutier et un marchand mercier, au fond de la cour, l'escalier à droite, au troisième. Manège qui a lieu chaque jour.

Ce Buquet avait acheté depuis peu une charge d'agent de change; croirez-vous que la confrérie n'a pas voulu le recevoir, tant il passe pour homme de bien. Bosquet passe pour le commis; ce Bosquet, qui était ci-devant commis de Necker, est actuellement [6] commis dans les vivres. On lui a quelquefois reproché le commerce qu'il faisait; il a répondu que c'était de l'argent pour les troupes. Il n'y a rien de si faux, cet argent ne viendrait point chez lui pour le transporter chez un autre, et le transport n'en serait pas clandestin. Il est urgent de les faire connaître au public, et il serait essentiel de faire perquisition chez eux. Leurs papiers mettraient au jour leurs malversations criminelles.

Bosquet est arrivé dimanche dernier de Rouen. Quinze jours avant, il venait de faire une tournée dans les ports de mer, pour affaires relatives au monopole du numéraire et des grains.

Je vous somme, Monsieur, de dénoncer ces deux ennemis publics, dignes du dernier supplice.

Signé, Hubert, citoyen patriote

Ce 22 février 1791

### **Fin de la justification de l'Ami du Peuple accusé d'être vendu aux calotins, etc.\***

*\*Ce titre est barré dans la collection corrigée.*

Transcrivons ici quelques traits pris au hasard. A la page 5 du numéro 132, on lit ces mots. "Voyez l'Assemblée nationale, où siègent ces représentants d'ordres abolis, ces paladins toujours prêts à se ranger autour du trône des tyrans; *ces prélats scandaleux, gorgés du bien des pauvres*, ces juges arbitraires, marchands d'iniquités, etc." A la page 3 du numéro 173, on lit ces mots. "Sans les têtes abattues de quelques satellites royaux, les biens du clergé seraient-ils rentrés dans les mains de la nation, et la réforme des abus de *ce corps gangrené*, aurait-elle eu lieu?" A la page 8 du numéro 204, on lit ces mots: "Et l'auguste Assemblée (à une quinzaine de patriotes près, et à une centaine d'hommes honnêtes), qu'est-elle qu'un assemblage d'hommes de boue, *de prélats hypocrites et impudiques*, de courtisans menteurs, [7] dissipateurs, insolents et rampants; de juges ignares, iniques et assassins, etc." Après des conseils et des éloges de cette nature, c'est moi qu'on accuse d'être vendu à des hommes infâmes et atroces que je n'ai cessé de démasquer et de couvrir d'opprobre.

Enfin, non content de demander que les nobles, les prélats, etc., les parlementaires indignes fussent ignominieusement chassés de l'Assemblée nationale, j'ai invité le peuple (numéro 198) à dresser en face de l'appartement du roi, 800 potences pour y accrocher ces traîtres à la patrie. Si l'on appelle cela les *ménager* et *leur être vendu*, il faut bien que je passe condamnation. Cependant on pourrait observer à mes détracteurs que pour me remercier, les nobles, *les calotins*, les robins, les juristes et les autres coquins qui nous vendent dans le sénat m'ont déclaré criminel de lèse-nation par un beau décret et qu'ils ont fait venir le meneur du Châtelet, pour lui ordonner de me poursuivre comme tel (voyez le numéro 226).

Il faut en convenir, voilà une nouvelle manière de traiter entre gens qui s'entendent! Si donc les courtisans, les robins et les *calotins*, auxquels vous m'accusez d'être vendu, me paient, avouez que je ne leur vole pas leur argent.

Peut-être m'objectera-t-on de n'avoir pas dit grand chose du clergé depuis trois mois et de ne m'être<sup>1</sup> pas élevé contre les prêtres factieux?

Messieurs, je ne sais pas rabâcher et je n'aime point à perdre le temps à combattre des fantômes. Les prêtres étaient abattus, il seraient morts aujourd'hui, si le roi ne les avait pas poussés à la révolte en refusant si longtemps d'accepter le décret sur [8] la constitution civile du clergé et si l'Assemblée vénale, qui a fermé les yeux sur cette prévarication, n'avait pas encouragé les prêtres dans leur rébellion, en leur accordant elle-même des délais.

Or, c'est l'Ami du Peuple qui le premier s'est élevé contre ce refus d'acceptation du roi, qui a proposé aux sections de s'assembler pour réveiller le sénat de sa léthargie simulée et qui a enfin déterminé les pères conscrits à faire quelques démarches auprès du roi, pour l'engager à remplir son devoir, dans la crainte d'un plus grand scandale.

Enfin, loin d'imiter la sottise de ces écrivains qui depuis si longtemps sermonnent platement les prêtres rebelles pour les engager à faire leur serment, j'ai<sup>2</sup> conseillé de les entretenir adroitement dans leurs dispositions mutines et de presser en même temps leur destitution, parce que c'était là le vrai moyen de nous débarrasser, une fois pour toutes, de ces indignes ministres des autels et d'avoir enfin des gens d'Eglise bon citoyens. C'est ainsi que j'ai servi le clergé auquel des imbéciles, sur la parole de quelques fripons, m'accusent d'être vendu.

Dans un temps où la patrie ne serait pas en danger, je demanderais pardon au lecteur judicieux d'avoir repoussé sérieusement une inculpation aussi ridicule, mais dans la cruelle situation des affaires publiques, il fallait avoir pitié des ignorants et travailler à leur ouvrir les yeux sur les calomnies des scélérats qui les trompent pour nous les enlever; les patriotes doivent réunir leurs forces contre les ennemis communs; or, ce sont de bras que nous avons besoin pour écraser les traîtres qui machinent notre ruine.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

---

<sup>1</sup> Voyez la preuve du contraire, numéro 314.

<sup>2</sup> Voyez le numéro 346 du 20 janvier 1791.

# L'ORATEUR DU PEUPLE

## VOLUME 4

### N° LXIII

[515]

*L'Orateur du Peuple à l'Ami du Peuple.*

*Quelques touches au portrait de d'Anglemont, favori du général Motier, commandant de ses coupe-jarrets et chef de ses mouchards.*

*Sommes considérables trouvées dans des paniers de harengs, prêtes à passer chez l'étranger, manœuvre qui a lieu depuis 6 mois.*

*Indigne conduite du sieur de Joly, secrétaire de la municipalité, envers le citoyen dénonciateur de ces accaparements.*

[516]

#### **Quelques touches ajoutées par M.Marat au portrait de d'Anglemont, favori du général Motier, commandant de ses coupe-jarrets et chef de ses mouchards**

Il a escroqué 200 livres au sieur Michel, traiteur à l'hôtel d'Angleterre, rue Saint-Honoré. Celui-ci l'ayant trouvé un jour au café de la Régence, où il allait souvent pour faire des dupes, lui demanda ses 200 livres; l'escroc, le voyant en colère, s'évada par la porte de derrière.

Ayant pénétré en vrai filou dans le comité de Saint-Roch, il parvint à force de menées de se faire nommer trésorier de la section, mais il en a été chassé, n'ayant pu rendre compte des deniers qu'il avait divertis.

Le sieur Conord, architecte aux bâtiments neufs des Quinze-Vingt, lui ayant remis 72 livres pour faire des offres réelles, il ne fit point d'offres et les garda.

S'étant fait annoncer pour homme riche à un marchand de vin, rue Fromenteau, il lui escroqua une pièce de Bourgogne.

Que vous dirai-je? Ce serait le premier escroc de Paris, si Estienne n'y était pas.

[517]

#### **Deux mots au sieur Mangin, huissier et commissaire de la Ville**

L'Ami du Peuple vient de recevoir des notes sur votre inhumanité; il en fera usage si vous continuez à précipiter la perte d'un de vos malheureux débiteurs, en vous refusant aux arrangements qu'il a proposés à ses créanciers et qu'ils ont acceptés. Il y a lieu de croire que vous êtes un instrument de la basse vengeance du général, et il se flatte que vous ne confirmerez pas vous-même le bruit public.

#### **Avertissement**

Les grenadiers soldés de la rue de Babylone, que nous avons dénoncés dans notre n°LX pour avoir provoqué le sieur Bertrand, Vainqueur de la Bastille, ont fait la paix avec lui.

Ainsi nous prions nos lecteurs de regarder notre dénonciation comme non avenue et nous sommes charmés que ces grenadiers soient revenus de leur égarement.

### **A l'Ami du Peuple**

Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien publier cette déclaration.

Moi, sieur Gonord, [518] l'un des Vainqueurs de la Bastille, chargé de la distribution de leur plaidoyer contre les mouchards aux quarante-huit sections, m'étant présenté au comité de celle du faubourg Montmartre pour y remettre trois exemplaires, j'y ai trouvé le nommé Capany, greffier, qui m'a reçu en vrai aristocrate, en disant qu'on n'avait pas besoin des Vainqueurs de la Bastille pour chasser les mouchards et me déclarant que si je me présentais à son bataillon, je pourrais bien subir le sort des mouchards. Sur ces entrefaites est arrivé le nommé Clany, capitaine non soldé, avec un cavalier de la prévôté, auxquels le nommé Capany a demandé s'ils connaissaient des décrets qui décernassent le titre de Vainqueurs de la Bastille. Les réponses de ces deux personnages ont fait voir qu'ils étaient encore plus puants d'aristocratie que lui. Ils ont poussé l'audace jusqu'à me menacer de me faire arrêter, si je prenais le titre de Vainqueur de la Bastille et d'ajouter qu'ils ne reconnaissaient point les décrets de l'Assemblée nationale à cet égard. Là-dessus, j'ai demandé à ces pécores qui étaient dans leurs caves, les huit premiers jours de la révolution, s'ils reconnaissaient les [519] décrets sur la gendarmerie nationale. *O pour ceux-là, oui assurément, nous les reconnaissons, ont-ils répondu, et qui plus est, nous nous en servons; vous ne vous en apercevrez que trop tôt...*

*Signé, Gonord, Vainqueur de la Bastille*

### **Observations**

Si toute la section du faubourg Montmartre ne renfermait que de pareilles espèces, elle aurait bien de la peine à passer pour patriote. Mais quelques brebis galeuses ne sont pas le troupeau. Je soupçonne que la section n'a pas encore son club. Nous invitons tous ses bons citoyens d'en former un au plus tôt et d'en exclure les gueusasses, tels que Capany et Clany.

### **A l'Ami du Peuple**

Informé depuis le 14 janvier que chaque nuit, entre 9 et 10 heures, on enlevait de l'argent chez le sieur Aubert, maître serrurier, rue Trousse-Vache, pour le déposer n°26, rue des Tournelles, au Marais, chez le sieur Leblanc, maître maçon, homme très suspect, je [520] voulus m'en assurer par mes yeux. En conséquence, sans commission du divin Bailly et du divin Motier, je me suis mis à moucharder près la maison de Leblanc. Vers les huit heures, un fiacre s'arrête à la porte. Je mets le sabre à la main, j'ouvre la portière et je vois un jeune homme (apprenti d'Aubert) qui me demande ce que je veux. - Des paniers de harengs. En effet, il y en avait deux qui contenaient 17.400 livres, et le jeune homme avait 500 livres dans ses poches. Je crie à la garde; à l'instant arrivent plusieurs volontaires patriotes qui s'étaient postés en armes aux environs. Nous saisissons le fiacre; deux camarades restent en faction à la porte de Leblanc, afin qu'il n'en sortît personne, et nous conduisons la voiture à la Ville, par ordre du commissaire de la section. Nous voilà au comité des recherches. Le sieur Nafron, ci-devant du Troulet, qui en est le président et auquel j'avais déjà dénoncé ces menées, demanda au jeune homme d'où venait cet argent. Il répondit que son maître le chargeait de l'acheter dans les cabarets des environs du Palais-Royal, qu'il le payait jusqu'à 5 pour 100 et qu'il en avait eu plusieurs fois chez un fontainier, rue Thibeautodé.



Vous savez que le comité des recherches est subordonné à celui de police qui l'enchaîne. On lui donna avis de ce qui se passait. Arrive en fredonnant le greffier Joly, qui juge dans sa sagesse qu'il faut laisser aller l'argent à sa destination et que le sieur Leblanc sera interrogé par le commissaire de la section pour [521] savoir d'où vient cet argent et combien il y a de temps que le sieur Aubert lui en envoie. Interrogé le lendemain, il a répondu trois semaines, ce qui est contradictoire avec la déclaration du jeune homme.

Il est simple que les entrepreneurs cherchent de l'argent pour payer leurs ouvriers, mais il est impossible qu'il leur faille chaque jour des 17.000 livres. Ce qui paraîtra bien singulier, c'est que Joly nie aujourd'hui avoir donné un pareil ordre, quoiqu'il ait été entendu de dix témoins irrécusables. Le sieur Nafron va le sommer de le signer. En attendant, il est bon que vous ajoutiez ces infidélités de nos municipaux à toutes celles que vous avez déjà publiées. Notez, s'il vous plaît, que j'avais dénoncé ces manœuvres au comité des recherches et qu'il n'avait donné aucun signe de vie; notez aussi que ce n'est qu'après les avoir dénoncées à l'assemblée de section que le comité de police a donné des ordres pour observer simplement les accapareurs, non pour les arrêter.

*Signé, J.P.Gautruche, maître menuisier,  
citoyen de la section de la Place Royale*

### **Observations de l'Ami du peuple**

C'est un brave citoyen que le patriote Gautruche. Je défends à nos fripons de municipaux et à nos mouchards de l'état-major de songer à l'inquiéter... Sa démarche civique servira [522] du moins à lever un coin du voile des manœuvres criminelles des accapareurs du numéraire, agents obscurs de l'administrateur des Finances et des agioteurs que protègent le comité de police et des recherches, EN PAYANT, BIEN ENTENDU.

Ces manœuvres clandestines, que j'ai dénoncées dès le {30} novembre et qui ont lieu depuis si longtemps, finiront par épuiser la France d'or et d'argent et ne laisser aux malheureux Français que du papier, dont les commissaires royaux ont la manufacture<sup>1</sup>. Pour hâter cette époque désastreuse, on ne fait émission que de petits assignats. Bientôt, bientôt, s'accomplira ma prédiction sur les suites funestes de ces effets et l'on reconnaîtra, lorsqu'il ne sera plus temps d'y porter remède, combien était perfide ce projet du scélérat Riquetti que tant d'écrivains imbéciles ont élevé aux nues<sup>2</sup>.

-----

---

<sup>1</sup> Je le répète, c'est une horreur de n'avoir décrété qu'une signature, au lieu de vingt sur chaque assignat.

<sup>2</sup> Il ne fallait point d'assignats au-dessous de cinq cents livres et il fallait rembourser à l'instant toutes les dettes exigibles, en commençant par les vrais créanciers de l'Etat et laissant pour la fin les concussionnaires et les sangsues publiques, en décrétant qu'on ne payerait point d'intérêt et que la légitimité de leurs titres serait épluchée.

[1]

N° 384  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du dimanche 27 février 1791**

*Dénonciation de l'affreux complot d'un massacre général dans la capitale et les provinces - Projet de faire enregistrer tous les ennemis de la révolution pour noter les amis de la liberté, proposé par quelques mouchards du bataillon de Saint-Louis de la Culture*

**Affreux projet de noter tous les bons patriotes,  
proposé par les nommés Venette et Bernard, dont l'un est commandant, l'autre capitaine  
de la quatrième compagnie du bataillon de Saint-Louis-de-la-Culture**

J'ai fait connaître Venette, reste à mieux faire connaître Bernard; il a été laquais d'une catin du [2] Choiseul le dilapidateur, que celui-ci donna à son frère l'archevêque de Cambrai pour en faire un secrétaire. Il a épousé la fille de Rumigny, perruquier, mariée à un richard et renvoyée pour cause de bigamie; elle se fit donner pour dédommagement la maison qu'elle a portée en dot à Bernard et qu'il occupe à l'Arsenal avec sa belle-mère, qui a été une nourrice de Capet, dit d'Artois; jugez du patriotisme de la parentelle.

On ne sait trop comment il avait arraché une place considérable dans les vivres, dont il fut bientôt chassé. Dès lors, il a été régisseur d'une abbaye, il achetait et revendait des dîmes en Normandie. Depuis la révolution, il a intrigué plusieurs fois dans sa section pour se faire nommer à quelque place, et a toujours échoué. Il a enfin tourné ses vues du côté de l'état-major, pour lequel il est heureusement né, ayant les plus belles dispositions à devenir un parfait mouchard; ces scélérats sont l'âme de l'affreux projet de noter tous les bons patriotes, par leur refus de souscrire à la médaille qu'ils voudraient faire décerner au général contre-révolutionnaire.

Ce projet a jeté l'alarme dans la section de l'Arsenal. J'ai reçu des lettres d'un grand nombre de citoyens de cette section, qui se plaignent des menées ténébreuses de Venette et de Bernard, mouchards favoris du héros des deux mondes.

Ces misérables, aidés de quelques autres mouchards du divin Motier, viennent d'ouvrir des registres, où ils invitent tous les mauvais citoyens de leur section à venir s'inscrire dans la liste de ceux qui approuvent qu'on décerne la médaille au *dieu Motier*. Comme cet artifice qu'ils ont proposé dans toutes les autres sections n'a d'autre but que de connaître les amis de la liberté qui s'opposent au traître Motier et qu'il se prépare à égorger lorsque le moment sera venu, nous invitons tous les bons citoyens du faubourg [3] Saint-Antoine à se rendre à la section de l'Arsenal pour y faire déchirer ces registres, et fêter les mouchards Bernard et Venette.

## Dénonciation très grave

Je m'empresse de dénoncer les nommés Beauregard<sup>1</sup>, fourbisseur, rue de la Huchette, vis-à-vis la Cour de l'Ange.

Gautier, fourbisseur, rue Macon, n° 4.

Léonard, fourbisseur, rue de la Verrerie, au coin de la rue Saint-Bon.

Bourgeois, coutelier, rue du Pont-aux-choux, ayant son atelier dans sa cave.

Misérables qui se sont chargés de fabriquer cinq mille poignards à bracelets. On a d'abord fait courir le bruit que c'était pour l'Espagne, aujourd'hui on débite que c'est pour les îles.

Ces poignards sont destinés à armer les coupe-jarrets du divin Motier, pour égorger tous les patriotes, lorsque le moment sera favorable. Nous invitons tous les bons citoyens, tous les faubourgs, avec les forts de la Halle, à faire sans délai la plus exacte perquisition dans toutes ces maisons, de la [4] cave au grenier, de prendre les plus exactes informations dans leur voisinage pour savoir où ont été portées ces armes meurtrières qu'on ne manquera pas d'avoir dévalisées ce matin, à la lecture de cette feuille; de s'emparer des ouvriers pour découvrir où on les porte lorsqu'elles sont finies. Et après s'être bien assuré du fait, nous les conjurons de mettre au pillage les appartements des infâmes entrepreneurs de ces poignards, que la police autorise. Il faut bien que nous fassions justice des scélérats qui travaillent à notre destruction, puisque les fonctionnaires que nous payons pour veiller à notre sûreté ne savent que nous trahir.

Si le tartuffe Bailly, qui ne soudoie des espions que pour noter les chauds patriotes et qui n'a pas daigné faire la moindre démarche contre ces scélérats fourbisseurs, a l'impudence de se montrer avec sa face blême pour vous câliner<sup>2</sup>, donnez-lui son paquet; il y a longtemps que ce misérable a mérité la corde.

[5]

## A l'Ami du Peuple

Vendredi soir, sept à huit couteliers sont venus dénoncer au Club des Cordeliers d'énormes commandes des poignards à bracelets, dont ils ont produit deux modèles. Ces poignards sont fait d'une lame très forte, tranchante des deux côtés et terminée par une pointe en langue de vipère. La plus légère blessure doit en être mortelle. Ainsi les ennemis de la révolution, non contents de vouloir faire massacrer tous les amis de la liberté, ont dessein de les faire périr dans des tourments effroyables. Le cœur se serre d'y songer. Le nombre de ces poignards commandés est énorme, presque tous les fourbisseurs et couteliers de la capitale sont à l'ouvrage, et on estime qu'il en a déjà été fabriqué dix mille. Comment s'est-il trouvé parmi ces artisans, un seul homme assez dépourvu d'humanité pour prêter son ministère à de pareilles horreurs? Comment s'en est-il trouvé un seul assez mauvais citoyen pour n'avoir pas dénoncé au moment même ces commandes, en tirant preuve des scélérats qui les ont faites.

---

<sup>1</sup> Ce Beauregard est parent de Beauregard, ancien garde d'Artois puis exempt de maréchaussée, aujourd'hui officier du guet à cheval et coupe-jarret du sieur Motier. C'est lui qui a engagé son parent à se charger d'une partie de la commission et à trouver parmi ses confrères des gueux pour l'exécuter.

<sup>2</sup> Mes enfants, disait-il mardi dernier aux citoyens infortunés qui lui reprochaient ses trahisons, mes enfants, respectez les lois, vous m'avez choisi pour votre maire, vous devez m'obéir. Comment t'aurions-nous choisi, lui a répondu un homme instruit, tu nous as fait exclure des sections où l'on nous compte pour rien, tu as acheté dix mille habits bleus dont tu as fait des citoyens actifs. Grâce au bureau du comité de constitution, ils t'ont nommé maire. Si tu l'avais été par nous, que s'ensuivrait-il, sinon que nous aurions choisi un traître, dont nous serions aujourd'hui à nous repentir. Prends garde d'aller à la lanterne avant d'avoir fait ton temps.

Le Club des Cordeliers a de suite nommé des commissaires pour se transporter aux ateliers dénoncés. Ils se sont rendus, à huit heures, au principal, Saint-Antoine. Ils n'y ont trouvé personne, et cela devait être, des mouchards apostés dans ce Club (comme dans tous les autres) avaient pris les devants. La preuve en est que les commissaires à leur retour ont été arrêtés par deux patrouilles, qui ont ouvert le fiacre; un sergent leur a dit: vous venez bien tard de la rue Saint-Antoine, vous n'y avez trouvé personne. - Comment savez-vous que nous venons de la rue Saint-Antoine? - Il suffit que je le sache... A ces mots, il a refermé le fiacre, et ils sont venus rendre raison de leur mission. Le Club est déterminé à remonter aux auteurs de ces commandes d'armes funestes. Pour peu que les commissaires y eussent mis de finesse, ils en seraient facilement venus à bout, c'était de mettre pied à terre dès qu'ils [6] auraient été à quelque distance de ces patrouilles, de revenir sur leur pas pour les suivre et les faire arrêter lorsqu'elles auraient passé devant un corps de garde... Le mal est fait, il s'agit de le réparer. Il est évident que ces patrouilles sont dans le secret, et qu'elles avaient le mot des mouchards; elles étaient donc composées de scélérats choisis par leurs officiers; le corps de garde auquel elles appartiennent pouvait jeter le plus grand jour sur ce mystère d'iniquité. Peut-être était-ce de fausses patrouilles, et cette découverte aurait conduit d'emblée à l'état-major ou plutôt au général.

Au reste, on ne peut pas douter qu'il ne soit l'âme du complot, ses mouchards favoris Beauregard et Carle ayant été nommés parmi ceux qui ont paru pour faire ces commandes. La municipalité y est aussi compromise en plein; et comment douter encore qu'elle ne trempe dans toutes les conspirations? Le maire n'est-il pas le bas valet des conspirateurs de la cour, n'est-il pas la cheville ouvrière de toutes leurs machinations? Voyant que la découverte de ces poignards avait jeté l'alarme, le traître Cahier, dit de Gerville, procureur-syndic, vient de répandre le bruit ridicule qu'ils sont destinés pour les nègres et qu'il n'y avait qu'à en discontinuer la fabrication et serrer en bon lieu ceux qui sont faits... Sotte imposture! Des poignards pour des nègres! Ah ce sont bien de pauvres esclaves qui feraient faire des poignards à Paris, où prendraient-ils des fonds, ils ont à peine à manger? Et puis comment y auraient-ils trouvé des correspondants, à peine un sur cent sait-il que Paris existe? Mais à supposer, contre toute vraisemblance, que cette commande vînt d'eux, on aurait nommé leurs commettants et on n'en aurait pas fait un mystère. Enfin, à supposer qu'elle pût venir d'eux, la commande de 40.000 poignards annonce un complot d'exterminer tous les blancs des îles. Or, en permettre l'exécution, c'est s'en rendre complice. Comment la [7] municipalité a-t-elle l'effronterie de l'avouer? Comment ne voit-elle pas qu'elle se met dans le cas d'être poursuivie par le législateur, le gouvernement et les tribunaux, comme une horde de monstres à étouffer? Mais elle est tranquille à cet égard. Citoyens imbéciles! le grand point est de vous donner le change, de vous empêcher de croire que ces armes terribles sont forgées pour vous égorger. Elle a dissimulé tant qu'elle a pu. Son comité des recherches enchaîné par son comité de police, a repoussé plusieurs fois la dénonciation de ces pratiques infernales. Aujourd'hui qu'elles sont découvertes, elle les déguise en vous traitant comme des imbéciles. C'est ce que vous méritez, puisque vous avez mieux aimé vous exposer à périr tous, que de faire justice de 500 traîtres, qui avaient mérité mille morts. Criez à la barbarie contre votre défenseur, le seul dont les conseils salutaires auraient pu assurer votre liberté et votre repos. Lorsque la moitié des habitants du royaume seront égorgés et que le sang coulera à grands flots, vous vous reprocherez votre stupidité en vous arrachant les cheveux; mais il n'en sera plus temps.

### **A l'Ami du Peuple**

Vos ennemis vous reprochent de prêcher l'assassinat. Je suis convenu avec eux mille fois que *l'ostracisme* suffisait aux traîtres à la patrie. J'ai été témoin des humiliations qu'ils essuient, je crois ce supplice plus cruel que la mort pour ceux qui ont de l'âme.

Quant à ceux qui n'en ont pas, l'or faisait leurs espérances, mais il commence à leur manquer, malgré tout celui qu'on leur envoie, sous prétexte de la solde des troupes qui sont sur les frontières.

Je viens de voir une voiture à l'allemande, chez un agent de Capet Condé, dont tous les coffres sont à doubles fonds et à secret. On annonçait sans mystère qu'ils doivent être remplis d'or et prendre la route de Strasbourg. Son poids pourra faire [8] soupçonner qu'elle est chargée d'espèces, mais il faudrait des haches pour s'en assurer.

*Signé, un citoyen actif*

### **Observation**

Ce citoyen actif me paraît un pauvre patriote. Je ne fais aucun doute de la vérité des faits qu'il me dénonce, mais il aurait dû nommer cet agent de Capet Condé, sans cela comment n'a-t-il pas vu que sa dénonciation devenait une nouvelle de gazette?

Je le crois aussi un peu endormeur avec son *ostracisme*, dont il parle pour punir les ennemis de la révolution. Ce sont leurs têtes, de par tous les diables, qu'il nous faut pour répondre de leurs conspirations. Les scélérats ne demandent pas mieux que d'avoir la clef des champs pour machiner à leur aise contre la patrie et préparer la guerre civile.

L'ostracisme peut convenir contre un grand homme dont les vertus ont capté le peuple et dont le crédit peut lui donner trop d'influence dans les affaires publiques. S'il suffit aux Athéniens contre le juste Aristide, il ne suffit pas aux Romains contre Coriolan, moins encore contre Tarquin, qui pendant trente années courut le monde pour leur chercher des ennemis. Comment donc suffirait-il contre deux coquins aussi remuants que Capet d'Artois et Capet Condé, contre les légions d'ex-nobles et de suppôts du despote qui ont été se joindre aux Autrichiens pour reporter dans le royaume le fer et le feu? Le prétendre, ce serait trahison, si ce n'était pas le comble de la folie. Un bout de corde, un bout de corde à chacun de ces monstres, et la France était sauvée.

*MARAT, l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

# L'ORATEUR DU PEUPLE

## VOLUME 4

### N° LXIV

#### *EXTRAIT*

[528]

#### A l'Ami du Peuple

La crainte des persécutions, auxquelles sont exposés ceux qui prennent le public pour juge, m'a seule fait différer de donner de la publicité à mes griefs contre le sieur Parisot, aide de camp du général, et le sieur Hutin, contrôleur de la Ferme, et le sieur La Mulière, commissaire de la section des Champs-Elysées.

Ma maison est territoire de Passy, route de Longchamp, près le moulin Chenot, à quatre cents toises des nouveaux murs. Etant tranquillement occupé à faire mon commerce, j'ai aperçu à mon grand effroi une armée de quarante à cinquante tant chasseurs que commis, le sieur Parisot et le sieur Hutin à la tête. Dès leur abord, le sieur Parisot, avec sa barbarie, s'est avancé vers moi en profanant le nom de dieu, que si je ne lui déclarais si l'on faisait {de} la fraude, qu'il allait me sabrer à [529] l'instant. Ainsi, après m'avoir accusée d'un délit qui n'existait pas, pour m'en punir, les suppôts de la maltote ont violé mon asile, m'ont accablée d'outrages, ont dégradé ma maison, mettent tout au pillage, de leur propre autorité, enfreignent toutes les lois et, sous le prétendu règne de la liberté, me ruinent sans ressource.

L'indigne Parisot m'a fait défendre mon commerce et m'a mise prisonnière entre les mains de ses mouchards chasseurs, me voyant exposée à leur rapacité, à leurs violences et à leurs attentats.

Il faut que je mette au jour la conduite de l'atroce Parisot dans l'expédition barbare faite contre moi. Ce scélérat, qui joint à sa place d'aide de camp celle d'employé de la Ferme pour opprimer les citoyens, venait de temps en temps exciter ses brigands à tous les excès. Pendant 16 jours consécutifs, ils se sont ivrés de mes boissons, et dans l'état de brutes où ils se mettaient, ils cassaient verres et bouteilles en vomissant mille horreurs, comme ils ont coutume de faire dans leurs orgies.

Voilà donc l'obligation que nous avons à notre général de nous avoir infectés de pareils scélérats. La municipalité ferme les yeux sur la conduite de Parisot et semble soutenir la cupidité de ses brigands. Pendant que l'on réparait ma maison, je me suis retirée dans une chambre. Le 12 janvier 1791, j'ai voulu examiner ma maison, mes effets et ustensiles de commerce. Deux demi-queues de vin pleines et une en vidange que j'avais en cave lorsque [530] j'ai quitté, se sont trouvées vides, une grande partie de mes effets ont été enlevés. Les informations prises dans le voisinage m'ont appris que le 8 de janvier dernier, les sieurs Parisot et La Mulière avaient fait effraction et étaient entrés chez moi; puis ils ont envoyé chercher le nommé Bellouese, serrurier à Chaillot, par lequel ils ont fait faire une clé pour entrer plus librement, ce qu'ils ont dès lors exécuté plusieurs fois. J'avais fait faire une descente des juges de la section, où il existe une plainte des déprédations; des témoins ont été entendus sur ce fait.

Ami du Peuple, venez à mon secours, faites retentir les cris de mon désespoir. O martyr, nous sommes donc abandonnés à des brigands par l'Assemblée nationale elle-même.

Signé, Trutele, fille

Passy, ce 18 février 1791

Leber, caporal et citoyen actif

Mercaize, citoyen actif, grenadier

Merner l'aîné, citoyen actif, tous de la section de Passy

### Réponse de l'Ami du Peuple

Venez au Club des Cordeliers jeudi prochain à six heures du soir, exposez vos plaintes et demandez des défenseurs. Qu'ils poursuivent au criminel Hutin, Parisot et La Mulière, en demandant des dommages et intérêts. Il faut bien que les brigands soient punis, les nouveaux tribunaux ne peuvent se dispenser de vous faire justice.

-----

FEVRIER 1791

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 385

L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du lundi 28 février 1791

*Maximes anticonstitutionnelles impudemment affichées par les noirs et les ministériels au sujet des devoirs de la famille royale - Sottise et lâcheté des représentants du peuple - Vrai point de vue sous lequel ils auraient dû envisager la question - Principes seuls admissibles d'après lesquels ils doivent la décider*

Je vous l'ai prédit, citoyens, que le décret sur les émigrants et sur le devoir de résidence de la famille royale serait remis sur l'enclume. L'Assemblée traîtresse voulait ménager au roi, à son fils et à sa femme, à ses parents, le loisir de fuir, avant d'avoir rien statué sur cet article. Trait de perfidie qui l'a déshonorée tant de fois.

Toute la séance du 25 a été consumée à la discussion du projet de décret sur le devoir de résidence de la famille royale. Et dans cette séance tumultueuse, on a vu avec douleur les représentants du peuple, oubliant les principes de la constitution, faire entendre le langage indigne des endormeurs de la cour. Tandis que Pétion, oubliant le salut de [2] la patrie, réclamait en faveur des membres de la famille royale une entière indépendance de la nation, dont elle tient un sort si brillant, et qu'il ne les soumettait en temps de crise qu'à la perte de leurs droits de citoyens comme tout autre émigrant, d'effrontés ennemis de la patrie, s'élevant avec fureur contre ce projet qu'ils taxaient d'attentat à l'inviolabilité du prince, réclamaient à grands cris qu'on ne mît aucune entrave à sa liberté. D'autres, moins emportés, représentaient, pour gagner du temps, que le projet de décret n'ayant été distribué que depuis quelques jours, il était essentiel de donner le loisir de réfléchir mûrement sur une question de cette importance.

D'autres, plus fins encore, insinuant que la loi sur la résidence devait être combinée avec celles sur les minorités, les régences, les émigrations, en demandaient l'ajournement jusqu'à ce qu'un projet général eût été rédigé.

Quand on compare ces lenteurs dans un moment de crise pour retarder une loi instante d'où dépend le salut public, à la précipitation criminelle du décret barbare contre la garnison de Nancy, qui pouvait allumer la guerre civile; quand on compare ces instances des pères conscrits, de ne rien statuer sur cet objet particulier que le plan général ne fût connu, à la légèreté ou plutôt à l'empressement avec lequel ils ont fait décréter que la force publique serait essentiellement obéissante, c'est-à-dire parfaitement aveugle, qu'au roi seul appartient le pouvoir exécutif suprême, que de lui seul dépend l'initiative du droit de guerre; quand on se rappelle leur impatience à consacrer cent autres principes désastreux, on croit voir des fripons écarter par des scrupules leurs engagements, ou des escrocs saisir l'occasion favorable d'enlacer leurs dupes. O pères conscrits! vous pouvez en imposer au crédule vulgaire; mais vous n'êtes aux yeux de l'observateur judicieux qu'une horde de jongleurs vendus au monarque; la nation instruite par ses malheurs, ne prononcera plus vos noms qu'avec mépris, et ils ne passeront à la postérité que couverts d'opprobre.

Le décret n'est point encore porté. Tâchons de rectifier les fausses opinions des causeurs qui se sont fait entendre et fixons les principes d'après lesquels il devait être conçu.

**[3]** Je ne m'attacherai pas à réfuter ici les maximes serviles de La Galissonnière, de Cazalès, de Maury, de Duval, bas valets de la cour, lâches suppôts du despotisme. Suivant eux, fixer les devoirs du monarque, c'est attenter à son inviolabilité, ce qui signifie qu'en vertu de cette inviolabilité, il doit être despote. Mais si l'Assemblée l'a déclaré inviolable, ce n'est que par un reste de préjugé pour le fantôme monarchique, et son fameux décret ne veut dire autre chose, sinon que lorsque le roi aura mérité d'être pendu, on ne doit pendre que ses ministres, parce qu'il doit être puni dans la personne de ses agents. Soit, mais à cela près, il est soumis à tous les devoirs que lui impose la place honorable que la nation a bien voulu lui conserver et déclarer héréditaire dans sa famille - concession libre et volontaire qu'elle peut annuler quand il lui plaît et dont il doit mériter la continuation par la fidélité avec laquelle il s'acquittera des obligations imposées à la couronne.

Le législateur ne peut faire aucune loi particulière à tel ou tel individu. A cet égard le roi et sa famille sont soumis aux lois générales du royaume, comme tous leurs concitoyens. Mais le législateur peut faire des lois particulières pour telles et telles classes de citoyens, comme les agriculteurs, les marchands, les savants, les artistes, les inventeurs, les ouvriers, les magistrats, les hommes de loi, les administrateurs des deniers publics, etc. Dans ce cas, le roi et les membres de sa famille sont dans le cas des fonctionnaires publics, tous tenus à résidence.

Dans les temps de paix, où la liberté bien établie au-dedans n'a rien à craindre du dehors, peut-être pourrait-on quelquefois se relâcher de la règle en faveur des membres de la famille royale qui n'ont aucune place, en leur accordant sur leur demande la permission de voyager hors du royaume pour leur santé, leur instruction ou leur amusement. Et qu'on ne dise pas que c'est là les astreindre au plus affligeant esclavage, tandis que la douce liberté est accordée à tous les membres de l'empire. Qui ne voit que cette indépendance n'est établie que pour les citoyens qui ne reçoivent aucun bienfait direct **[4]** de l'Etat, pour les citoyens qui se suffisent à eux-mêmes. Or, n'est-ce pas le moins que puissent faire des citoyens privilégiés que de demander la permission d'aller manger dans l'étranger l'or qu'on leur prodigue?



Dans les temps d'orage et de crise, c'est autre chose. Les membres de la famille royale, comme tout autre citoyen qui jouit des bienfaits de l'Etat, doivent être tenus à résidence, sous peine d'être privés, non des droits de citoyens dont ils se soucient fort peu, mais de tous les bienfaits de la nation.

Tels sont les vrais points de vue sous lesquels les représentants du peuple ont envisagé la question, mais dans les conjonctures actuelles, c'était battre la campagne et tourner en lâches autour de la vérité, sans oser la fixer. Il s'agit de savoir ce que doit faire une nation rentrée dans ses droits lorsque ses anciens maîtres, auxquels elle a daigné conserver la couronne, deviennent ses plus mortels ennemis; lorsque le chef est à la tête des conspirateurs qui machinent sans cesse pour la remettre aux fers; lorsque sa femme, sœur d'un tyran qui est en armes sur les frontières de l'Etat, ne soupire qu'après le moment de se baigner dans le sang des Français; lorsque son frère et ses cousins sont à la tête d'une légion de fugitifs conjurés contre leur patrie et d'une armée de bandits qu'ils ont enrôlés pour venir fondre sur le royaume et massacrer les amis de la liberté; lorsque ses tantes ont pris la fuite, laissant d'énormes dettes et emportant des sommes immenses<sup>1</sup>; lorsque ses atroces ministres réduisent [5] le peuple à la misère pour faire passer aux conspirateurs transfuges des monceaux d'or, après leur avoir fait passer des trains d'artillerie<sup>2</sup>; lorsque les ex-nobles, les prélats, les robins, les officiers des troupes de ligne et autres suppôts du despotisme qui mènent le sénat, affichent la révolte contre la déclaration des droits, protestent hautement contre la révolution, font échapper tous les criminels d'Etat et ne cessent de machiner contre la nation; lorsqu'un courtisan perfide, mis bêtement à la tête de l'armée citoyenne, a corrompu un nombre prodigieux de soldats de la patrie pour en faire ses satellites; lorsqu'il a rassemblé des nuées d'espions, de coupe-jarrets et de brigands pour noter et massacrer tous les amis de la révolution, lorsqu'il épuise le trésor national à se faire des souteneurs pour rétablir le despotisme; lorsque *le maire et les municipaux* font fabriquer des milliers de poignards pour armer des brigands; lorsque des armées ennemies n'attendent plus que la fuite de la famille royale pour porter le fer et le feu dans les provinces, tandis que les légions d'assassins rassemblés dans la capitale, égorgeront les amis de la liberté. - Voilà le véritable état de la question. La traiter comme a fait Pétion, en la considérant du côté des droits de l'homme et de la liberté dont la famille royale doit jouir comme tous les citoyens, est *imbécillité*. La considérer du côté de la privation des droits de citoyens, dont devraient être punis les membres de cette famille, comme les autres émigrants, est *ineptie*. Demander comme l'a fait Barnave, un décret provisoire pour que les membres de la dynastie soient tenus à résider dans le royaume, à peine de déchéance au trône, est *lâcheté*.

Non, non, il ne s'agit ici ni des droits du citoyen, ni du respect pour la liberté individuelle, moins encore des égards que l'on pourrait avoir dans des temps de calme pour ces individus appelés exclusivement au [6] trône. Il s'agit de prévenir la guerre civile qui serait allumée dès l'instant que la famille royale ne serait plus dans nos murs; il s'agit d'empêcher que la France ne soit arrosée du sang de ses habitants; il s'agit d'empêcher le massacre de cinq millions de Français, amis de la liberté; il s'agit d'empêcher la chute de l'empire et la destruction de l'Etat. *Il s'agit du salut du peuple*. Devant cette loi suprême, toutes les autres doivent se taire et, pour sauver la patrie, tous les moyens sont bons, tous les moyens sont justes, tous les moyens sont méritoires.

---

<sup>1</sup> D'après cela, on peut apprécier la turlupinade de Menou qui s'est écrié: "l'Europe sera étonnée d'apprendre que l'Assemblée nationale de France a passé quatre heures à discuter sur le départ de deux dames qui aiment mieux entendre la messe à Rome qu'à Paris".

Le soulèvement de Paris à la nouvelle du départ de ces béguines, leur arrestation par la Commune dans deux villes du royaume et, plus que tout cela, les précautions prises par le sieur de Lessart, ministre de l'Intérieur, et le sieur Motier, pour lever tous les obstacles à leur fuite ne prouve que trop combien cette évasion était contraire au vœu du peuple, que le sieur Regnaud d'Angély mettait perfidement en question dans la séance du 25.

<sup>2</sup> Les trains d'artillerie envoyés à Monaco étaient destinés aux fugitifs contre-révolutionnaires, très certainement.

Nous ne voulons encore que ceux que prescrivent l'amour de la paix, l'horreur de répandre le sang, le soin de notre propre conservation; et nous nous flattons que, dans l'affreuse situation où nos implacables ennemis nous ont réduits, ils ne nous forceront pas de les traiter en brigands et de nous en défaire, à quelque prix que ce soit. Ils nous font la guerre, nous devons les traiter en ennemis publics. Or, les moindres précautions qu'ordonne la prudence, est de s'assurer de tout conspirateur, de tout traître, de tout conjuré, de tout complice. Et le traitement le plus doux auquel ils puissent prétendre, est d'être gardés à vue, pour que leurs têtes nous répondent des événements.

S'ils prennent la fuite, la moindre punition que nous puissions leur infliger, c'est de les déclarer déchus de leur état et de leurs droits, de saisir leurs biens et de mettre leur tête<sup>1</sup> à prix, s'ils ne rentrent pas dans le royaume, au bout d'un délai fixé.

Ainsi, le décret qu'exige le salut public et que la nation attend de ses représentants doit porter: "Que le roi, son fils, sa femme, son frère, sa sœur et le reste de la famille, ne pourront point quitter la capitale, que la liberté ne soit solidement établie; qu'ils resteront sous la protection de la garde parisienne, que le commandant général et l'état-major, de même que tout officier de garde, répondront sur leur tête de chaque membre de la famille royale; que tout citoyen qui favorisera [7] l'évasion d'un seul membre de la famille, serait puni comme conspirateur.

Que les Capet dit d'Artois, de Condé et de Bourbon seront sommés de rentrer dans le royaume sous quinze jours après ce décret, sous peine d'être déclarés déchus de toute prétention au trône, de voir leurs biens saisis au profit de leurs créanciers et de leurs héritiers, d'être déclarés traîtres à la patrie et d'avoir leurs têtes à prix.

Que tout fugitif propriétaire foncier qui ne rentrera pas en France, dans le délai de six semaines après le décret, sera déclaré déchu de ses droits de citoyen et dépouillé de ses biens, au profit de ses créanciers et de ses héritiers.

Que les tantes du roi seront sommées de rentrer dans le royaume, sous les mêmes peines."

Tel est le décret qui peut seul prévenir la guerre civile, ramener la paix et cimenter la liberté. Si les représentants du peuple, retenus par de vaines considérations ou de funestes suggestions, négligeaient de faire décréter la résidence de la famille royale et le rappel de tous les fugitifs, qu'ils songent qu'ils se rendraient coupables de tous les malheurs prêts à fondre sur la patrie, de tous les désastres qu'entraînerait infailliblement la fuite du roi, du dauphin et de sa mère; qu'ils songent qu'ils se seraient rendus par crainte ou pour de l'or les bourreaux de tous les citoyens immolés à la soif du pouvoir par les satellites du despote. Et qu'ils ne se flattent pas d'échapper eux-mêmes, si la cause de la liberté n'est pas triomphante. Ils seront égorgés comme ses plus zélés défenseurs. Les tyrans ne pardonnent jamais, et pour être coupables à leur yeux, il suffit d'avoir voulu toucher à leur autorité.

C'est aujourd'hui que doit être rendu le fameux décret d'où dépend la félicité ou le désastre de la France, décret d'autant plus urgent que le général contre-révolutionnaire a engagé sa parole à l'Autrichienne, qu'il était sûr de la garde et qu'il la ferait marcher pour effectuer l'évasion de toute la famille royale.

---

<sup>1</sup> C'est ce que les Anglais appellent *outlaw*, hors de la protection des lois, sous l'interdit. Un homme sous l'interdit est réputé un monstre que tout citoyen est autorisé à détruire.

L'Ami du Peuple invite tous les citoyens à se porter en foule à l'Assemblée nationale et à ne pas souffrir que les tribunes soient accaparées par les espions ou les créatures des ennemis de la révolution, à ne pas souffrir qu'aucun spectateur y [8] entre par billets. On dit qu'elles doivent être occupées par les seuls Invalides dont on règle aujourd'hui le sort. J'aime à croire que ces braves vétérans sont trop patriotes pour consentir à remplir seuls les tribunes. Ils auraient l'air de s'être vendus, et puis ils sont trop sages pour exposer les autres citoyens à ne pas souffrir qu'on leur enlève leurs droits de la sorte. Au demeurant, je conjure tous les spectateurs à soutenir par des signes non équivoques d'approbation ou d'improbation la cause de la patrie, qui est celle de tous les bons citoyens. Les députés du clergé et de la noblesse réclameront peut-être à grands cris contre le public; que le public leur apprenne qu'ils n'ont pas même le droit de siéger dans le sénat. Si quelques députés du peuple osaient se joindre à eux et prétendre qu'il doit s'en rapporter aux mandataires qu'il a jugés dignes de sa confiance, qu'il leur réponde que quand des mandataires infidèles emploient à perdre le peuple les pouvoirs qu'il leur a confiés pour assurer sa liberté et son bonheur, c'est à lui à les reprendre et à lui seul de veiller à ses intérêts<sup>1</sup>.

Je n'entends jamais les délégués infidèles du peuple réclamer les pouvoirs qu'il leur a remis, qu'il ne me semble voir un fripon d'intendant pris sur le fait, rompre en visière à son maître et lui dire: de quoi vous mêlez-vous? Ne m'avez-vous pas donné votre confiance? J'entends que vous ne jetterez pas les yeux sur vos affaires, que je ne vous aie ruiné sans ressource.

- Misérable! est-il toujours en droit de lui répondre, si je t'ai donné ma confiance, c'était pour me servir et non pour me ruiner. Rends-moi tes comptes et sors de ma présence, en attendant que je te fasse punir. Lorsque j'ai proposé la loi de la responsabilité des mandataires à leurs commettants, les députés du peuple ont fait le diable pour qu'elle ne passât point; les coquins voulaient le vendre, ils n'avaient garde de se lier.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

---

<sup>1</sup> Six bataillons de la garde ont été commandés.

# L'ORATEUR DU PEUPLE

## VOLUME 4

### N° LXV

#### *EXTRAIT*

[536]

#### **A l'Ami du Peuple**

Le zèle avec lequel vous vous empressez à publier les progrès du patriotisme et à dévoiler les effets funestes de l'aristocratie et les aristocrates, nous engage à vous informer d'un fait arrivé aujourd'hui sous nos yeux.

Les habitants du cloître Saint-Jean-de-Latran qui, à l'époque de la révolution, se sont montrés les zélés défenseurs de la constitution, alarmés depuis plusieurs jours de l'arrivée d'un nommé Romelot, ancien desservant de leur paroisse (où il s'était conduit sans aucune réserve ni décence) en vertu d'une nouvelle nomination illégale à la place de vicaire et desservant du commandant Boyer, sentant la perte qu'ils faisaient du sieur Basse, vicaire actuel, homme connu par son patriotisme, son dévouement à la constitution et son humanité envers les pauvres - ont ce jourd'hui matin apposé quatre affiches dans ledit cloître, dont deux sous des lanternes, portant ces mots:

**[537]** *Lanterne pour les aristocrates qui n'ont pas prêté leur serment civique.*

Et deux autres aux deux portes de l'église, portant ceux-ci: *à la lanterne les aristocrates qui n'ont pas prêté leur serment civique.*

A l'heure de midi, au moment où ledit Romelot devait se présenter à l'église pour y dire sa messe, lesdits habitants s'y sont portés en foule et avec la plus grande modération ont exposé à Messieurs Huot, curé et de Watour, commandeur (patriotes reconnus par leur conduite et l'empressement avec lequel ils ont prêté le serment civique) l'empêchement qu'ils mettaient à l'installation de ce desservant qu'ils ne pouvaient regarder que comme un zélé aristocrate qui s'était refusé opiniâtrement à prêter le serment civique.

Sur les observations desdits sieurs Huot et de Watour, les citoyens assemblés ont protesté de nouveau contre cette réception et tous, par la voix du sieur Lacaille, grenadier du bataillon de Saint-Etienne, ont déclaré être prêts à répandre jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour la défense de la constitution et l'exécution des décrets de notre auguste Assemblée nationale qui interdisent de toute place les fonctionnaires publics réfractaires, et ont demandé la continuation des fonctions dudit abbé Basse (chéri des habitants dudit cloître) et l'expulsion du sieur Romelot.

*Signé, W... et P..., chasseurs du bataillon de Saint-Etienne-du-Mont*

Paris, le 20 février 1791

[538]

#### **A l'Ami du Peuple**

Je vois bien, mon cher Marat, qu'il faut se lever matin pour vous en conter. Vous avez parfaitement bien apprécié la nouvelle de Gand, outre qu'elle est très prématurée, l'événement qui en est l'objet étant un trait de civisme qu'on pourrait à peine attendre de la fleur des bataillons parisiens. C'est qu'elle a été portée dans les assemblées de section par des endormeurs plus que suspects.

Dans celle des Thermes-de-Julien, les masques sont l'un, le nommé Caffin, marchand chapelier, créature du général qu'il encense jusqu'à l'adoration et si<sup>1</sup> mauvais citoyen qu'il plaisante sur les dangers de la chose publique, même dans les moments d'alarme. L'autre, le nommé Renaud, greffier de l'ex-parlement est l'un des plus mortels suppôts de l'ancien régime. Se peut-il qu'on ait eu l'imprudence de le nommer commissaire de police! On sait aujourd'hui à ne pas douter, que ces endormeurs étaient chargés de débiter leur fausse nouvelle pour détourner l'Assemblée de prendre l'arrêté contre le départ des tantes du roi.

*Signé*, un citoyen de la section

### **NOTE**

A partir de mars 1791, Marat va traiter en continu de la question militaire: problème de la garde nationale et de la force publique.

L'autre grand thème – qui lui est connecté – est celui de la surveillance de la famille royale par les patriotes.

*L'Ami du Peuple* ne cesse de prévoir la fuite du roi en vue d'aller prendre des appuis à l'étranger pour restaurer la puissance royale, au prix de la guerre civile.

---

<sup>1</sup> Quelques émissaires du général ont cherché à le faire commandant du bataillon, lorsqu'on a parlé de renvoyer Calvinhac, mais les bons citoyens savent trop qu'on ne gagnerait rien au change.

MARS 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 386  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du mardi 1 mars 1791

*Affaire du conspirateur Thouart dit de Riolle - Preuves évidentes de son crime, établies par les papiers cachés dans la ceinture de ses culottes et trouvés sur lui au moment de son arrestation - Instruction de son procès ordonnée par un décret de l'Assemblée nationale - Examen de l'adresse ridicule qu'il vient de lui présenter - Implication de Riquetti dans cette affaire*

Dans la séance du 26, le président ayant annoncé qu'il avait reçu une adresse de M.Thouart dit Riolle, à l'Assemblée nationale, a déclamé ces deux vers qui servent d'épigraphe,

Arrêter un Romain sur des simples soupçons,  
C'est agir en tyrans, nous qui les punissons.

Puis il a lu la péroraison, qui est conçue en ces mots.

[2] "Non, Messieurs, vous ne dégraderez pas à ce point la majesté nationale, à force de vouloir l'élever. Car pourquoi le dissimulerai-je? Ce ne serait point seulement commettre une grande injustice, que de retenir dans les fers, sans le juger, un citoyen soupçonné d'une pareille démence (de contre-révolution); ce serait commettre, pour ainsi dire, en calomniant le peuple français, une espèce de crime de lèse-nation; et les délits de cette nature ne sont déjà que trop communs.

Le plus grand malheur serait que l'Assemblée nationale, par un exemple de vaine terreur, s'en rendît en quelque sorte complice. Quand les tyrans voulurent escalader le ciel, la fable rapporte que Jupiter les écrasa de son tonnerre; il faut que l'Assemblée nationale soit plus calme que le souverain des dieux; aux pygmées qui veulent attaquer son ouvrage, elle ne doit opposer que le mépris et la raison. Ils trouveront la peine de leur audace dans leur impuissance."

La demande d'un jugement par un accusé, a dit le président, ne peut être rejetée par l'Assemblée nationale. On est étonné que le comité de constitution, chargé de présenter un décret provisoire pour le jugement des prévenus du crime de lèse-nation, n'eût pas encore rempli les intentions de l'Assemblée. Le sieur d'André, qui avait fait la motion d'un décret provisoire, s'est vivement élevé contre la négligence du comité de constitution, et sur sa proposition, il a été décrété que mardi, sans plus long délai, le comité de constitution présenterait le décret provisoire dont il s'agit."

L'adresse que Thouart a présentée à l'Assemblée nationale est du sieur *Chauveau-Lagarde*, ci-devant avocat au parlement, aujourd'hui homme de loi dans les tribunaux de districts. C'est le premier pas que ce juriste fait dans la nouvelle carrière, mais ce coup d'essai est un chef-d'œuvre de réticences, d'infidélité, de mensonges, d'impostures.

Pour en faire sentir toute l'astuce et la perfidie, commençons par [3] rapporter la lettre que quelques membres de la municipalité qui a fait l'arrestation, ont écrite à Paris aux amis de la constitution et qui fut publiée dans le temps par tous les papiers nouvelles.

"*Bourgoin*, ce 12 juillet. L'arrestation du sieur Thouart de Riolle est due à la surveillance de la garde nationale de cette ville.

Quand il fut interpellé par le commandant de poste, d'exhiber ses passeports, il en présenta un de Pont-à-Mousson et un de Lyon, qu'il disait tenir du sieur Bergasse<sup>1</sup>. Une pareille recommandation ayant paru suspecte, il fut fouillé; on trouva dans la partie postérieure de la barbe de sa culotte quantité de papiers, contenant des notes et des réflexions sur les forces, le caractère et la façon de penser des troupes de ligne, des gardes nationales, des districts et des municipalités de presque tous les départements depuis Strasbourg, la Champagne, la Franche-Comté, la Bourgogne et la Bresse, jusqu'à Lyon. Sur quelques-uns de ces papiers, se trouvent les noms du roi, de la reine et de la plupart des princes français et étrangers, d'une partie des députés à l'Assemblée nationale, avec des signes hiéroglyphiques auxquels on n'a rien compris. L'interrogatoire qu'il a subi de la part de notre municipalité, n'a amené aucun éclaircissement. Le sieur Thouart est très fin, mais son silence est indifférent, ses écrits parlent assez. Nous les avons dans nos archives, où ils sont aussi en sûreté que sa personne l'est à Pierre-Cise. Nous envoyons à l'Assemblée des copies collationnées de tous les papiers trouvés sur ce dangereux personnage. La route de Turin qu'il tenait, pourra servir de commentaire à ces détails."

En rapportant cette lettre dans mon n°171, j'observai qu'il était du devoir de la municipalité de [4] Bourgoin de publier les pièces saisies sur ce conspirateur afin qu'elles restassent sous les yeux du peuple pour lequel ses agents ne doivent avoir aucun secret et que les plus importantes ne fussent pas soustraites, si elles étaient remises au comité<sup>2</sup> des recherches.

J'ignore si ma prédiction s'est accomplie, c'est ce qu'il n'est plus possible de constater, depuis que la municipalité de Bourgoin a eu l'imprudence de remettre les pièces originales, sans en avoir pris copie. Il faut donc nous en rapporter aujourd'hui à celles que le comité des recherches veut bien nous montrer, pièces qu'il n'a très probablement produites au grand jour qu'après les avoir altérées, tronquées et falsifiées de mille manières. Or, il instruit l'Assemblée par son rapport du 11 septembre dernier, qu'on avait trouvé dans un portefeuille<sup>3</sup> de Riolle. 1° une lettre attribuée à Van der Noot; 2° un écrit qui renferme la clef de noms d'hommes, des villes, des places fortes, des troupes de cavalerie et d'infanterie; le roi y est désigné par une croix, le maire de Paris par un triangle, Mirabeau l'aîné par un V, l'abbé Maury par un Y; 3° un papier indicatif, d'un sieur de Rue, principal du collège de Pont-à-Mousson, *chargé de tenir la correspondance*; 4° une lettre du 27 juin, *contenant le détail très étendu de la mission du sieur Riolle*. Elle avait pour objet de s'informer dans chaque ville, de l'abondance ou de la rareté du *numéraire*, du nombre des gardes nationales et des troupes de ligne, du *caractère des chefs*, des maisons de commerce et des capitalistes, de ce qu'on pense de l'Assemblée nationale et des ministres, *des hommes qui peuvent influencer dans les élections*, du sentiment des provinces sur les *décrets [5] relatifs à l'ordre judiciaire et à la vente des biens ecclésiastiques*, des écrivains et des journalistes les plus remarquables.

"Cette mission (dit le rapporteur) n'était point idéale. Le sieur Riolle avait rédigé des notes sur les provinces d'Alsace, de Lorraine, de Franche-Comté, de Mont-Jura. Dans cette dernière province, il raconte avoir constaté que les esprits étaient très indisposés contre la révolution, qu'avec la présence du roi et de la reine, une armée de dix mille hommes et un bon manifeste, on parviendrait à mettre les bourgeois à la raison, qu'il suffirait de leur faire peur et d'en pendre un par district<sup>4</sup>.

Il dit à peu près la même chose des autres départements. En Franche-Comté, il se fie sur M.de Narbonne; *en Lorraine, sur M.de Bouillé*; en Alsace, sur M.de Broglie.

---

<sup>1</sup> On n'a pas oublié que Bergasse s'enfuit de l'Assemblée avec Mounier et Lally-Tollendal, lors de l'insurrection du 5 octobre.

<sup>2</sup> C'est ce qui fut ordonné aux gardes nationales chargées de transférer le prévenu à Paris, le 31 juillet.

<sup>3</sup> Ce n'est pas dans un portefeuille, mais dans la ceinture de ses culottes.

<sup>4</sup> Voilà encore une infidélité du comité des recherches: il est dit municipalité au lieu de district, ce qui ferait 44 mille pendus dans le royaume.

Parmi ces papiers on a trouvé une lettre écrite au sieur Riolle, par Mirabeau l'aîné, portant promesse d'acquitter un engagement contracté par Riolle avec Madame Le Jay, et l'annonce d'un envoi de livres. Ici le rapporteur a observé contre les faits, *que la correspondance de ce membre de l'Assemblée avec l'accusé n'était guère vraisemblable*. Parce qu'on avait trouvé parmi les chiffons de Riolle qu'il avait cherché à cacher dans sa culotte au moment de son arrestation, un écrit injurieux à M.de Mirabeau. En voici le commencement. "Mirabeau l'aîné est un scélérat qui ne jouit d'aucune confiance, et qui paraît prêt à se vendre aux deux partis. Il a peu de logique, peu de connaissances foncières, mais il a cet ascendant qu'il faut pour dominer des hommes ordinaires, tels que ceux qui composent la majorité de l'Assemblée nationale. Il est de plus sans jugement, sans caractère et prêt à se vendre au plus haut enchérisseur.<sup>1</sup>"

[6] "Le sieur Riolle, poursuit le rapporteur, a subi deux interrogatoires, tant à Bourgoin qu'au comité des recherches de Paris. Il s'y contredit à chaque ligne."

[7] Mirabeau, qui avait tant d'intérêt à le faire absoudre, essaya de le faire passer pour un imbécile. Et bientôt la noire bande des ennemis de la révolution s'écria que c'était un fou, une tête perdue. Mais on peut juger de la force des preuves connues qui déposaient contre Riolle, par le décret qu'a rendu l'Assemblée, quelque vendu à la cour que fût son comité des recherches.

En voici l'énoncé.

---

<sup>1</sup> Inculpation que Mirabeau repousse de cette manière: "Je ne dirai rien sur la lettre (il voulait dire sur le caractère) que M.de Riolle m'attribue. Son écrit dégoûtant ne mérite que le mépris. *J'ai peu connu* M.de Riolle, je n'entends rien dire de lui de désobligeant, *mais je lui ai toujours cru l'imagination faible* et une grande incohérence dans les idées. Il fut *tantôt* démocrate, *tantôt* ce qu'on appelait aristocrate, sans doute selon l'intérêt du moment. *Mais le génie de cet homme ne peut faire présumer que jamais il ait pu jouir de ma confiance*. Examinez, Messieurs, comment j'ai été ballotté dans le cours de ma vie. Cinquante-quatre lettres de cachet ont été distribuées dans ma famille, j'en ai reçu dix-sept pour ma part, etc."

- Plaisante apologie qui seule suffirait pour déclarer Riquetti coupable aux yeux d'un homme clairvoyant. Les variations de caractère qu'il prête à Riolle prouvent qu'il l'a vu fréquemment, et la tournure d'esprit qu'il lui prête est démentie par le fait. Les objets d'observation que s'était proposé Thouart dans ses excursions antipatriotiques prouvent qu'il est homme instruit et homme de sens. Le jugement qu'il a porté des dispositions antirévolutionnaires de Narbonne et surtout de Bouillé n'a malheureusement été que trop justifié par l'événement, et le portrait qu'il trace de Riquetti l'aîné est de main de maître. Loin que Riolle ait l'imagination faible et une grande incohérence d'idées, il paraît au contraire qu'il est d'un tact exquis, d'une judiciaire excellente et qu'il avait bien étudié son détracteur. D'après cela, que penser de la justification de Mirabeau? Il ne nie point ses liaisons avec Riolle, mais après l'avoir faussement représenté comme un petit esprit, il conclut qu'un grand homme tel que lui n'a pu lui accorder sa confiance. Voilà bien la défaite d'un jongleur et d'un fat. Elle signifie en termes clairs: comment se persuader qu'un génie comme moi ait pu se confier à un homme d'esprit que je voudrais faire passer pour un imbécile? Que les sots vous en croient, Monsieur Riquetti, j'y consens, mais il est notoire que vous étiez en liaisons étroites, même en compte courant avec Riolle ou ses commettants, puisque vous vous êtes chargé d'acquitter un de ses engagements avec Madame Le Jay, votre douce amie. Or, voici quelques inductions, et elles ont pour moi force convictive d'après l'examen approfondi que j'ai fait de votre conduite à l'Assemblée nationale, depuis la révolution. Sous le masque du patriotisme, vous êtes l'âme de tous les complots antirévolutionnaires. Cent faits prouvent que vous êtes en liaison avec les conspirateurs du dedans et quelques faits prouvent que vous êtes en relation avec les conspirateurs du dehors. A en juger par votre lettre, dont Riolle était porteur, l'envoi de livres que vous lui annoncez, à lui voyageur, ne pouvait avoir d'autre but que celui de lui faire passer vos informations, cachées entre les feuillets des volumes. Et puis ce voyage à Turin, que vous deviez faire vous-même il y a peu de temps, quelque nécessaire que fût votre présence au sénat, ne fait que trop croire que vous vouliez vous aboucher vous-même avec les conspirateurs, depuis que la ressource de Riolle vous manquait et que vous en aviez si bien senti les dangers.



“L’Assemblée nationale, ouï le rapport de son comité des recherches, décrète que son président [8] se retirera devers le roi, pour le prier de donner les ordres nécessaires au Châtelet de Paris, à l’effet de faire informer, tant contre le sieur Thouart, ci-devant de Riolle, actuellement détenu ès prisons de l’Abbaye Saint-Germain-des-Prés, que contre les auteurs, agents, complices et adhérents d’un plan de conspiration contre l’Etat, à l’effet de quoi les pièces dont est saisi son comité des recherches, seront incessamment envoyées au greffe du Châtelet de Paris.”

*La fin au numéro prochain*

### **Trait de civisme du patriote Louis XVI**

“Pas de faiblesse, disait-il mercredi dernier à Sylvain Bailly. Agissez avec fermeté, que mes tantes poursuivent leur voyage.”

M.de Liancourt ayant dit qu’il serait prudent qu’elles revinssent, vingt enragés du club monarchique sont tombés sur lui et l’ont forcé au silence.

### **Evénement**

On vient d’arrêter dans les appartements du roi, un chevalier de Saint- Louis qui avait sur lui un poignard et deux pistolets. Il a été conduit à la mairie. Ce lundi 28 février.

N.B. La sentinelle s’étant aperçue que ce particulier avait quelque chose de caché à sa ceinture, a fait signal; on l’a serré et fouillé. Il y a beaucoup d’apparence que c’est un des brigands contre-révolutionnaires, peut-être s’est-il fait arrêter dans les appartements pour faire croire que les jours du roi sont en danger. Mais voici qui est plus sérieux.

*MARAT, l’Ami du Peuple*

DE L’IMPRIMERIE DE MARAT

-----

# L'ORATEUR DU PEUPLE

## VOLUME 4

### N° LXVI

#### *EXTRAIT*

[543]

#### **A l'Ami du Peuple**

Il faudrait un volume, cher Marat, pour faire l'énumération des services que vous avez rendus à la patrie. Sans votre courage indomptable, nous aurions déjà été remis dans les fers de l'ancien régime et la nation se serait déshonorée en faisant le panégyriste du massacre de Nancy, si vous ne lui aviez ouvert les yeux sur les infâmes projets de l'Assemblée nationale et du général parisien. Je sens trop, qu'absorbé par les grands projets qui occupent actuellement l'attention publique, vous ne pouvez vous occuper des petites choses, mais je connais trop votre amour de l'humanité pour négliger de venir au secours des indigents, dès que vous en trouverez l'occasion, en dénonçant les procédés indignes des officiers de la garde aux spectacles.

Vous savez que de pauvres infortunés n'ont point d'autre ressource pour vivre que de [544] revendre, avec un léger profit, des billets qu'ils se procurent en faisant sentinelle des demi-journées à la porte des spectacles, au risque de se faire écraser.

Vous savez que la police a fait anciennement mille tentatives inutiles pour proscrire cet abus. Les officiers de la garde ont trouvé un merveilleux expédient qui fait beaucoup d'honneur à leur humanité, c'est de prendre aux cheveux les citoyens mal vêtus qu'ils voient aux guichets des receveurs, de les faire passer sous la barrière et de les jeter de l'autre côté, au moyen d'un grand coup de pied, au moment où ils ont le corps ployé en deux.

J'ai vu, dimanche dernier, un homme à épauettes, âgé de 25 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, cheveux châtons, le col très court, le dos un peu voûté et la figure très plate, répéter ce traitement sur une douzaine de malheureux. Comme ces gentillesses répugnent à la justice, à l'honnêteté, et comme des méprises en ce genre pourraient avoir des suites terribles, je me flatte que vous ne les laisserez pas impunies.

A Londres, le faquin en épauettes, qui se serait émancipé de la sorte, se serait vu forcé de faire raison à coups de poing au dernier des [545] malheureux qu'il aurait insulté aussi grièvement, et s'il eût reculé, le public l'aurait couvert de boue.

Mais parmi nous, peuple d'enfants, à peine nés à la liberté, où les lois sont impuissantes contre les dépositaires de la force publique, je ne connais, pour les réprimer, que la verge de fer de l'*Ami du Peuple*.

#### **Réponse de l'Ami du Peuple**

Citoyens, nommez-moi les insolents qui outragent aussi indignement les infortunés et reposez-vous sur mes corrections paternelles.

#### **Réclamations adressées à l'Ami du Peuple**

Votre brûlant patriotisme me fait espérer que vous voudrez bien rendre publique ma réclamation.

Je suis du nombre de ces infortunés que les insolents, sous l'ancien régime, appelaient *canaille*, que les pères vaniteux de la patrie, d'après le patriote Malouet, nomment *prolétaires*, et que nos heureux municipaux désignent sous le nom de *brigands*, toutes les fois qu'ils refusent de se soumettre en silence à leurs attentats.

Malheureuse partie de la société qui fut opprimée dans tous les temps, que les lâches mandataires du peuple repoussent avec barbarie et qui n'est comptée pour [546] rien dans un nouvel ordre de choses qu'elle a seule amené. Si du moins ils ne lui refusaient pas cette pitié qu'ils ont pour les animaux mêmes! Si du moins les lois faites pour tous les hommes n'étaient pas impuissantes à les protéger!

Voici le fait. Ayant été inculpé de la manière la plus odieuse par un imposteur, je me suis présenté pour porter une plainte au sieur Turquet, commissaire, rue Saint-Jean-de-Beauvais, section de Sainte-Geneviève, ex-conseiller au parlement. Il m'a été impossible de parvenir à lui parler. D'éternelles remises du soir au matin et du matin au soir ont été toute la satisfaction que j'ai pu obtenir de son clerc. C'est ainsi que justice est rendue aux infortunés, car ce n'est qu'à ceux qui annoncent de l'aisance que s'ouvrent les portes de ces messieurs.

*Signé, Du T...*, citoyen non actif, faute d'un habit bleu

### **Réponse de l'Ami du Peuple**

Que le citoyen, que le sieur Turquet a refusé d'entendre, se présente avec cette feuille au Club des Cordeliers, qu'il l'instruise de l'affaire, qu'il demande deux commissaires et se présente avec eux chez ce commissaire inaccessible aux infortunés. Nous verrons s'il aura le front de repousser l'opprimé qui se présente sous l'humble costume de la pauvreté, que tout juge honnête devrait accueillir de préférence.

-----

**MARS 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 387  
L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du mercredi 2 mars 1791**

*Nomination du conspirateur La Tour du Pin à la tête des troupes de ligne - Infâme artifice de Motier pour inspirer de vaines terreurs au roi et à la famille royale - Examen de l'adresse de Riolle aux pères conscrits*

La Tour du Pin a été nommé jeudi dernier par le roi, général d'une des armées qui se rendront sur les frontières de l'Italie. Il a touché en même temps les 500 mille livres que l'Assemblée nationale a volées aux pauvres, sous prétexte d'un brevet de retenue, espèce de marché honteux entre le monarque et ses valets, que pour l'honneur du trône, elle aurait dû condamner à ne jamais voir le jour.

Le même soir, durant l'éruption aux Tuileries, le perfide Motier, qui prend à tâche d'épouvanter la famille royale, est monté aux appartements du roi, où était Antoinette, et leur a dit qu'il ne savait plus à quel saint se vouer, que tout le peuple criait [2] qu'il y avait longtemps que le roi et la reine les trahissaient, et qu'il était décidé à se faire justice... A l'ouïe de ces impostures, le roi et son épouse se sont trouvés mal, puis ils ont été se cacher dans les mansardes. On leur a monté des lits de sangle où ils ont passé une partie de la nuit sans oser en sortir. Quoi donc! ne se trouvera-t-il pas parmi les personnes qui abordent la famille royale un seul homme honnête pour désabuser le roi sur le compte du peuple et lui ouvrir les yeux sur les perfidies du général imposteur. Et vous, citoyens insensés, jusques à quand souffrirez-vous un courtisan vil et atroce à la tête de votre armée?

Dimanche dernier, entre dix et onze heures du matin, une quarantaine de personnes, hommes, femmes et enfants, étaient debout devant la grille fermée du château, lorsque Motier s'est présenté comme un furieux et leur a demandé ce qu'ils faisaient là. - Vous le voyez bien, lui a-t-on répondu. - *"Ne raisonnez pas, et retirez-vous, canailles, f... brigands, ou je vous ferai retirer de force. Vous mâtiner, voilà ce qu'il faut à des gueux comme vous."*

Citoyens! ils sont passés ces jours de fête, où le tartuffe se cassait les reins à se prosterner devant vous, où il vous prodiguait mille sourires, mille cajoleries, où il courait les districts pour vous assurer qu'il n'avait pas d'autre ambition que de vivre et de mourir pour vous. Aujourd'hui, il vous parle en maître, vous n'êtes plus que de la boue à ses yeux, il vous prodigue les épithètes de canaille, de gueux, de brigands, et il menace de vous assommer. C'est à vos pères et mères, à vos frères et sœurs, à vos enfants, satellites en habit bleu, qu'il adresse ces douceurs.

**Examen de l'adresse de Riolle**

Venons à l'analyse de l'adresse du sieur Chauveau-Lagarde; on verra avec indignation qu'elle ne contient pas une phrase qui ne soit un sophisme, pas un mot qui n'outrage la vérité.

“Il ne veut pas examiner si, dans un moment de révolution, le respect pour la personne d’un citoyen doit aller jusqu’à défendre de l’arrêter sur de simples soupçons.”

- Il faudrait être un sot pour le croire et un fou pour le prétendre.

**[3]** “Mais il soutient que dans toutes circonstances, c’est un acte de despotisme de le retenir dans les fers, lorsqu’il n’a été ni décrété ni accusé. Tel est, dit-il, le cas de M.Riolle.”

- C’est en imposer grossièrement, et se mentir à soi-même sans pudeur. Riolle, pris en flagrant délit, a été accusé très positivement par la municipalité de Bourgoin, il l’a été par la voix publique, puis sur des preuves non équivoques trouvées sur lui; déclaré conspirateur par un décret de l’Assemblée nationale, il a été livré au tribunal d’Etat, pour lui faire son procès.

Ici la plainte semblerait devoir tomber, voyons de quelle manière s’y prend le sophiste Chauveau pour la soutenir, pour écarter ou invalider et dénaturer toutes les pièces de conviction; et ayons soin, à mesure, de rétablir les faits.

“M.Riolle, au mois de juillet de l’année dernière, allait en Italie pour ses affaires personnelles et pour sa santé, ainsi qu’il l’avait annoncé depuis plus d’un an.”

- Riolle allait à Turin, rendre compte aux fugitifs contre-révolutionnaires, de la mission dont les conspirateurs l’avaient chargé.

“On l’arrête à Bourgoin, sous prétexte de sa prétendue ressemblance avec un ennemi du bien public, mais d’ailleurs sans aucun sujet, puisque *ses passeports étaient en règle*, ainsi que le porte le procès-verbal d’arrestation; et la municipalité du lieu, parce qu’il *avait sur lui des notes civiles et politiques relatives à la révolution*, le fait conduire à Pierre-Cise, les fers aux pieds et aux mains, comme un infâme conspirateur.”

- Il a été arrêté, parce qu’ayant produit deux passeports très différents qui ont paru suspects, on a cru devoir le fouiller et qu’on a trouvé, dans la ceinture de sa culotte, des papiers concernant un plan de contre-révolution et des instructions qui ne laissent aucun doute qu’il ne soit un émissaire, un complice des conspirateurs.

“Oui, Messieurs, son innocence présumée aux yeux des lois, est manifeste à ceux de la raison. Il en a les preuves dans les interrogatoires, dans les informations mêmes, et jusque dans les notes qu’on lui oppose comme pièces de conviction.”

- Cependant, malgré son esprit, il s’est coupé dans tous ses interrogatoires, comme un coupable; mais voyons comment **[4]** les papiers saisis sur lui établissent son innocence.

“Ces notes ne sont pas et ne peuvent pas être son ouvrage.”

- Les instructions, dont elles étaient accompagnées, démontrent qu’elles sont de lui. Et puis il en était le porteur, il savait ce qu’elles contenaient et il les regardait lui-même comme criminelles, puisqu’il les avait cachées dans la ceinture de sa culotte, et voilées par des hiéroglyphes.

“Quand il en serait l’auteur, elles sont absolument indifférentes, soit qu’on les considère isolément, soit qu’on les prenne dans leur ensemble.”

- Il en jugeait lui-même bien différemment, puisqu’il avait tant pris de soin de les cacher.

“Recueil de simples opinions et d’opinions incohérentes, on ne peut y trouver un plan de conspiration, qu’en le faisant soi-même.”

- Le lecteur le moins instruit va juger si ce plan n’est pas tout fait dans les pièces que cachait la ceinture des culottes de Riolle.

On y voit cet ex-noble quitter les fonctions de maire qu'il occupait à Pont-à-Mousson, pour courir les provinces avec la mission d'observer dans chaque département la disposition des esprits sur l'Assemblée nationale et les ministres, les ressources qu'on peut s'y ménager, l'abondance ou la rareté du numéraire; les négociants et capitalistes, le nombre des gardes nationales et des troupes de ligne, le caractère de leurs officiers, les hommes en état d'influencer le plus les élections, l'opinion publique sur les décrets relatifs à l'ordre judiciaire et à la vente des biens du clergé, etc., c'est-à-dire le fort et le faible de chaque département pour pouvoir les attaquer avec avantage, les forces qu'on y a en tête, les chefs qu'on doit gagner, les endroits où la robe et le clergé peuvent le plus facilement soulever le peuple pour exciter des troubles, et les personnages les plus propres à s'assurer de toutes les places d'autorité, pour enchaîner la nation par la ruse, s'il n'est pas possible de la réduire par la force. Plan qu'il voulait suivre, développer et mûrir, en entretenant des correspondances dont il avait chargé le principal du collège de Pont-à-Mousson. Plan dont il avait lui-même très fort préparé l'exécution, non seulement en fixant les chefs sur lesquels il se fiait dans les principales [5] provinces, ce qui suppose qu'il s'est abouché avec eux, mais en s'assurant que les esprits étaient très disposés à la contre-révolution. Pour l'effectuer, il ne faut, selon lui, que la présence du roi et de la reine, une armée de dix mille hommes et un bon manifeste, car pour mettre les bourgeois à la raison, il suffirait de leur faire peur et d'en pendre un par district. Que manque-t-il à cela pour former un plan complet de contre-révolution? Mais ce n'est point là un plan idéal, enfant d'une imagination déréglée, fait pour ne jamais voir le jour et mourir à sa source. L'auteur, d'après la mission qu'il avait reçue d'en rechercher les moyens d'exécution, a parcouru le royaume pour les préparer. Ainsi, il n'y a point de doute que Riolle ne soit un vrai conspirateur.

"Si on suppose que ces opinions étrangères au sieur Riolle, *indifférentes* en elles-mêmes et sans aucune *liaison*, offrent à la méditation quelques traces légères d'un plan d'ouvrage quelconque."

- Tudieu, Monsieur Chauveau, vous êtes bien difficile à contenter. Et que diable vous faut-il donc pour caractériser une conspiration, s'il ne suffit pas du roi et de la reine courant les provinces à la tête d'une armée de dix mille hommes, sommant le peuple de reprendre ses fers, et faisant pendre quarante-quatre mille<sup>1</sup> bons patriotes pour y disposer des récalcitrants.

"Loin que ce plan de conspiration parût tendre secrètement à donner des moyens de contre-révolution, il serait au contraire *évidemment favorable à la constitution nouvelle* et propre à l'affermir."

- Je vois bien, Monsieur Chauveau, que vous entendez raillerie ainsi que les patriotes du club monarchique, qui qualifient de violation des décrets, la résistance que le peuple fait à leurs attentats, qui prêchent continuellement aux citoyens une confiance [6] entière au civisme du roi et une soumission aveugle aux ordres de leurs chefs, qui nous ont donné la force publique *essentiellement obéissante*, comme l'unique moyen d'affermir la constitution; et la formation de la gendarmerie nationale comme le vrai moyen de *cimenter* la liberté. Pour être d'accord, vous voyez qu'il suffit de s'entendre. Et comme la déclaration des droits, qui n'existe plus que dans quelques têtes tenaces, a été totalement annulée par les décrets promulgués depuis l'asservissement de la garde nationale à un courtisan perfide, cette nouvelle constitution qui a relevé le despotisme en l'établissant sur les lois, ils cherchent à l'affermir en commandant un respect stupide pour leurs décrets tyranniques; ce que ferait encore mieux, comme vous le dites fort bien, la pendaison de quarante-quatre mille défenseurs de la liberté.

---

<sup>1</sup> J'ai déjà observé que le comité des recherches avait infidèlement substitué le mot district à celui de municipalité. On prétend même qu'il a retranché les gardes nationaux à pendre, qui étaient d'un par bataillon.

“En un mot, si l’infortuné Riolle avait publié ces notes qu’il a seulement copiées par curiosité, et qu’il a tenues secrètes, loin qu’il fût coupable de contre-révolution, il n’aurait pu que rendre service à la chose publique, et les amis du bien lui devraient des éloges.”

- D’accord, parfaitement d’accord. Mais ignoreriez-vous, Monsieur Chauveau, que dans ce cas, ce qui fait la différence d’un conspirateur à un défenseur de la patrie, c’est uniquement *le secret*. Une conspiration est une mine terrible que le traître tient cachée pour la faire jouer contre ses concitoyens et que le patriote évente pour qu’elle ne les écrase pas. Mais loin de publier le plan de contre-révolution dont il était porteur, le barbare Riolle le tenait secret, il avait caché dans la ceinture de sa culotte les papiers qui le contenaient, et crainte que cette précaution fût insuffisante, pour le dérober à la connaissance des curieux en cas d’événement malencontreux, il n’en avait confié une partie au papier qu’en hiéroglyphes.

Puis, gardant sur le tout le plus profond secret, il allait le déposer entre les mains des contre-révolutionnaires fugitifs relégués à Turin, qui devaient le mettre à exécution... Il est donc hors de doute, de votre propre aveu, que Riolle est un atroce conspirateur.

Il se plaint par votre organe *d’être captif depuis [7] huit mois* et las de flotter entre la mort et la vie, il ne cesse de demander *des juges ou des bourreaux*. L’insensé ne sait donc pas que ces lenteurs n’ont été concertées que dans l’espoir de trouver des moyens de le sauver. Trois fois on lui a donné un tribunal, et trois fois quelque crise imprévue a différé son jugement. Qu’il prenne patience quelque temps encore, et ses crimes seront dévoilés au grand jour.

“Vous prétendez que lorsque la haute cour nationale sera en activité, il ne pourra y être jugé d’après les formes nouvelles de son organisation particulière, puisque l’information étant faite par le Châtelet, le procès est presque entièrement instruit suivant l’ancienne procédure criminelle.”

- Vous n’y songez pas, avez-vous donc oublié l’odieuse partialité du Châtelet, la révoltante protection dont il couvrait les ennemis de la révolution, et l’affreux acharnement qu’il manifestait contre les amis de la liberté? Ce sont ses prévarications criminelles qui ont forcé sa destitution, et vous prétendez que l’instruction faite par un juge aussi inique doit rester. Détrompez-vous, on la recommencera, et elle sera confiée (nous osons le croire) à des juges plus intègres. Il faut que ses complices soient amenés en cause. Il faut que ce principal du collège de Pont-à-Mousson, qu’il avait chargé de la correspondance, soit confronté et jugé. Il faut que Riquetti, ce traître infâme qui ne cesse de sacrifier la nation au monarque, figure dans l’affreuse liste des conspirateurs, et que la main du bourreau en fasse enfin justice.

Après vous être lamenté sur le sort de votre infâme client, vous concluez “que jusqu’à ce qu’il ait des juges qui puissent prononcer, l’Assemblée nationale doit lui rendre la *liberté*.”

- Il faudrait pour cela qu’elle eût perdu toute pudeur, ou plutôt qu’elle cessât de redouter la juste indignation du peuple. En effet, il ne lui manquerait plus que d’encourager les conspirateurs par l’impunité, pour précipiter le moment de la guerre civile qui nous attend. Je n’examinerai pas ici vos sophismes ridicules sur le respect que l’on doit avoir pour la liberté et la personne d’un traître, d’un conspirateur, ni les [8] plates flagorneries que vous prodiguez au législateur pour piquer son amour-propre et l’engager à accéder à vos demandes. Mais de grâce, dites-nous d’où vous vient ce tendre intérêt pour un scélérat vil et atroce, lequel, dans l’espoir de rendre à ses maîtres un injuste empire sur une nation qui a rompu ses fers, se fait un jeu d’égorger cent mille citoyens, la fleur des enfants de la patrie. Ah! que ne puis-je croire, qu’aveuglé par le désir de briller dans la nouvelle carrière, où vous venez d’entrer, vous n’avez pas immolé le devoir à la soif de l’or.

Mais dans le siècle avili où nous sommes, il faut des preuves irrésistibles pour échapper à cet injurieux soupçon; et vous avez trop cruellement outragé la patrie, pour qu'elle vous pardonne jamais. Quittez donc la carrière où vous venez de débiter d'une manière aussi scandaleuse, où vous venez de prostituer à la justification d'un coupable, des talents qui ne doivent être employés qu'à la défense des innocents. *Chauveau-Lagarde*, vous ne serez désormais connu que pour un orateur qui outrage sans pudeur la bonne foi, insulte à la raison, foule aux pieds la vérité, que pour le défenseur des scélérats. L'Ami du Peuple imprime aujourd'hui le cachet de l'opprobre sur votre front. Allez avec Maton ensevelir votre honte dans un désert et soyez comme lui le bouc Azazel du barreau.

Et vous, atroce Thouart, ne criez pas à la barbarie si je découvre votre sein au glaive de la justice. Non, mon cœur n'est pas inhumain, mais il le deviendrait s'il pouvait un instant s'attendrir sur votre sort. Ah! que n'êtes-vous un brigand que la dure nécessité arma d'un fer homicide. J'eusse cherché à faire entendre pour vous les doux accents de la pitié. Mais l'homme féroce qui pour de l'or a pu de sang froid concevoir l'idée de dévouer au supplice cent mille innocents, par cela seul qu'ils aiment la liberté, est un monstre dont on ne saurait trop se hâter de purger la terre.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

## L'ORATEUR DU PEUPLE

### VOLUME 5

#### N° I

[1]<sup>1</sup>

*Dénonciations importantes à M.Marat, l'Ami du Peuple, prévarications insignes du maire et de la municipalité de Passy.*

*Tableau des coquinerie avérées du sieur Siot, prévôt de la maréchaussée.*

*Maison de citoyens de Passy investie et forcée par 20 cavaliers se disant porteurs d'un ordre du roi qu'ils n'ont point exhibé.*

*Plaintes douloureuses d'un père de famille à qui l'on a ravi ses enfants.*

*Observations de M.Marat, l'Ami du Peuple, sur toutes ces iniquités.*

[2]

#### A l'Ami du Peuple

Persuadés que la publicité des malversations continuelles des agents de la justice les rendra plus circonspects que la responsabilité dont ils se moquent, nous vous prions, Monsieur, de venir à notre secours, en publiant les vexations dont nous sommes victimes.

Ayant établi, il y a huit mois, à Passy-lez-Paris une maison de commerce pour la partie des fourrages, nous avons cru devoir une visite au maire et au commandant pour leur en faire part.

---

<sup>1</sup> Stanislas Fréron fait débiter ce numéro par la note: "Je vous cède la place, cher frère d'armes. Je ne dis point comme Mahomet, allez, exterminiez, mais allez, éclairez les esprits, confondez l'imposture et faites triompher partout le patriotisme."



Un individu s'est présenté chez le maire en l'assurant que nous avions un cheval à lui, que nous tenions à loyer, et qu'il avait voulu nous vendre; il s'est plaint de ce que nous ne voulions ni le payer ni le lui rendre. Aussitôt le maire nous écrit; nous le voyons pour lui exposer que nous avons acheté et non loué ce cheval; l'homme en convient, ainsi que du prix. Nous offrons de le compter dans deux heures ou de le rendre; le maire ordonne de le rendre ou de le payer sur la minute. Nous le rendons, et notre obéissance à un prononcé illégal qui n'aurait dû avoir lieu que d'après les suites d'une sommation ou [3] assignation en règle, nous attire un procès. Depuis cette époque, le fonctionnaire public saisit avec empressement toutes les occasions de nous discréditer et de nous diffamer, ce dont nous avons preuve. Voilà, Monsieur, des traits qui caractérisent le maire de Passy. Nous nous empressons de les faire connaître, afin qu'ils lui procurent des suffrages pour une place plus éminente, puisqu'il faut des hommes intègres pour les occuper. Mais ce n'est encore que le commencement de nos vexations.

Le sieur Siot, dit de Saint-Pol, prévôt de Passy, n'a pas mis moins de zèle à nous nuire dans toutes les circonstances; voici deux traits qui doivent faire un honneur infini à son esprit ou à son cœur.

Un particulier, marchand sur le port, vient nous faire des offres; nous traitons avec lui, il commence sa livraison, dans le cours de laquelle nous lui donnons des valeurs excédant de plus du double ce qu'il nous avait envoyé. Nous lui faisons une reconnaissance de ses envois, en lui observant qu'il aurait dû se la faire donner de notre commis<sup>1</sup>. D'après [4] cette infidélité, qui valait escroquerie, nous formons plainte au criminel contre notre vendeur; le lendemain une requête est présentée au sieur Siot, tendant à annuler notre marché, sauf à rendre les valeurs que nous avons fournies et dont nous exhibâmes le reçu, portant valeur en compte, avec la seule signature de notre traitant.

Cette requête est donnée par deux individus que nous ne connaissions pas, qui se disent associés de notre vendeur et dont l'un est taré. Ces intrus requièrent la nullité de notre marché et, faute par nous d'y adhérer, voir dire que les marchandises seront saisies et que gardien sera mis. A quoi a conclu ledit Siot, en son âme et conscience, après avoir eu la patte graissée. Notre vendeur, présent au référé, n'ayant rien signé, nous ne pouvons avoir pour ce fait aucun recours contre lui; il peut tout nier, si on ne l'a pas fait signer depuis<sup>2</sup>. Si malheureusement quelques nouveaux intrus [5] étaient venus demander nos habits d'ordonnance, Siot aurait donc signé notre congé ou au moins suspendu notre service. Mais nous l'attraperions à notre tour, car, ne fussions-nous qu'en culotte, nous porterions encore nos armes si le besoin le requérait.

Ce Siot est fécond à donner des griefs contre lui. Il vient de nous assurer de sa justice dans une autre réclamation, et toujours aux termes de la loi, encore avec un nouvel individu (contre lequel nous avons aussi été forcés de porter plainte au criminel). Depuis ces suites d'affaires, Siot, à qui nous fournissons preuve de tout, vu sa malveillance pour le bien de nos intérêts, vient de faire droit à un marchand de mauvaise foi, qui est en compte avec nous et en instance aux conseils, lequel n'a présenté qu'une requête, sans aucun autre titre à l'appui. Mais Siot l'a trouvée suffisante pour ordonner qu'il sera mis un gardien à une propriété mobilière de plus de trois mois que le négociant dit seulement lui appartenir.

Ce marchand s'était transporté, il y avait deux jours, à main armée, soutenu d'un de [6] ses commis, pour attenter à la vie d'un de nos associés. Les secours qu'il reçut suspendirent l'effet de ses fureurs. Ce même individu fut se présenter, le 15 de ce mois, à la municipalité, demandant main-forte pour se mettre en possession de notre mobilier.

---

<sup>1</sup> Qu'à l'instant notre fournisseur nous fit un petit tour de passe en nous enlevant le tiers des marchandises qu'il nous attendait et qui étaient à la porte de nos magasins pour y être déchargées, faisant partie de notre reconnaissance.

<sup>2</sup> Que tous les référés, par une barbarie révoltante, le prévôt les rend exécutoires sur l'heure, et que l'on sort de chez lui pour venir chez nous et que nos preuves écrites ne détruiront jamais des réclamations non constatées.

Nous ne publierons pas, comme nos voisins, qu'il a distribué de l'argent, parce que ce n'est qu'un bruit public et que nous ne voulons pas faire d'enquête. Nous savons bien qu'il a régalé le commandant de la garde<sup>1</sup>, qu'il a obtenu de la municipalité, laquelle, vers les huit heures du matin, s'est présentée pour violer notre domicile. Trois à quatre soldats avec un sergent fonctionnaire, un huissier, divers recors et le marchand avec son commis, tous en armes, arrivaient baïonnette au fusil et le sabre nu. Nous l'apprenons, nous laissons frapper. - Ouvrez. - Un de nous répond: je n'ouvre pas. Aussitôt la garde a annoncé un ordre du roi; notre associé a répondu que son respect pour le roi lui faisait ouvrir, mais qu'on ait à lui exhiber l'ordre. Il ne s'en trouva [7] point. On annonça de suite l'ordre de la municipalité de Passy. Notre associé en requit de même l'exhibition; il n'y en avait pas. Plusieurs personnes étaient attroupées. Notre associé demande acte d'une atrocité pareille; on le repousse pour entrer, il succombe à la force, il appelle au secours la maréchaussée qui est à côté de notre demeure; personne ne vient, quoique plus de vingt cavaliers fussent dans la cour. Ils lui répondent qu'il faut un ordre du maire. Sûr de ne point l'obtenir, il reste chez lui. D'ailleurs, le marchand aurait eu le temps de faire son enlèvement. Il pria ses voisins de pourvoir à la sûreté de son domicile et faire nombre pour témoigner du refus d'exhiber les ordres annoncés. Pendant ce temps, la garde de Passy se contenta de rester au-dehors jusqu'à 8 heures du soir. La foi d'un gardien la remplace et nous prive de la jouissance de notre mobilier.

Nous offrons toutes preuves de ces faits.

Pour l'intelligence de tout ce qui précède, nous observerons que le sieur Boulainvilliers, prévôt de Paris, était seigneur de Passy et que *les loups ne se mangent pas*.

Le sieur Siot a cherché dans cette affaire à faire sa cour à son seigneur qui, par vengeance, avait décerné un ordre du roi contre un de nos associés qu'il n'a cessé de persécuter après l'avoir ruiné.

Les [8] détails de cette persécution sont affreux. On lui a enlevé ses enfants et ce père infortuné ignore encore ce qu'ils sont devenus depuis 1780.

Nous sommes citoyens et ce sont des citoyens qui nous oppriment, et c'est notre municipalité qui fait investir notre maison d'hommes armés, le jour même que nous sommes de garde.

*Signé, Delsoue et compagnie, négociants*

A Passy-lez-Paris, n°7, route de Versailles, ce 31 janvier 1791

P.S. Tous nos efforts pour avoir justice des municipaux de Passy-lez-Paris ont été jusqu'à présent inutiles, et notre commerce se trouve toujours intercepté.

Une sentence que nous avons obtenue des tribunaux demeure sans effet et nous ne trouvons aucun ministre de la justice qui veuille nous prêter assistance pour son exécution. Pour comble d'infortune, nous ne pouvons prévoir le terme des vexations que nous éprouvons et nous sommes menacés de la ruine totale de notre commerce, d'un entier anéantissement.

### **Observations de l'Ami du Peuple**

Vous avez eu tort, Messieurs, d'ouvrir sur un ordre du roi, vous devez savoir qu'il n'en a plus à donner; il fallait laisser aller ces animaux aussi loin qu'ils l'auraient voulu, constater le délit et vous pourvoir au tribunal d'appel, et contre vos parties, et contre le maire, et contre le prévôt de Passy, seule marche qui vous reste à suivre.

Je vous indiquerai dans quelques jours un avocat qui mènera tous ces gens-là bon train, aujourd'hui que les nouveaux tribunaux sont organisés.

-----

---

<sup>1</sup> Ce commandant, un homme qui monte en remplacement à la caserne de Passy et qui, par la protection qu'il mérite, se trouve être payé comme ouvrier des travaux publics.

MARS 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 388  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du jeudi 3 mars 1791

*Le despotisme déployant toutes ses horreurs sous le masque de la liberté - Les torche-culs de la majorité pourrie de l'Assemblée nationale*

A l'Ami du Peuple

Mon cher Marat, voici la liste des principaux mouchards et coupe-jarrets du divin Motier, qui font la honte de la section de l'Arsenal. Je vous prie de la publier sans délai, car la publicité est la sauvegarde du peuple, comme l'a fort bien dit Sylvain Bailly, maxime qu'il affichait quand il cherchait à capter le public et qu'il s'efforce de faire oublier depuis qu'il est le chef des municipaux contre-révolutionnaires.

1. Venette, ancien garde du corps, chevalier de Saint-Louis et commandant du bataillon.  
2. Bernard, ancien laquais d'une catin du dilapidateur Choiseul, puis manteau complaisant d'un bigame, puis publicain chassé par ses maîtres, puis revendeur de dîmes, aujourd'hui capitaine de la quatrième compagnie du bataillon.

[2] 3. Lecastre, régisseur des poudres et salpêtres.

4. Lavoisier, fermier général, régisseur des poudres et salpêtres, auteur du sublime projet de renfermer Paris de hautes murailles, pensionnaire royal, directeur de la caisse d'escompte, accapareur du numéraire et sangsue publique bien gorgée.

5. Vigneux, humble commis de Lavoisier et insolent valet du héros des deux mondes.

6. Clouet, affreux suppôt du despotisme, qui le 13 juillet approvisionna de poudre la Bastille pour foudroyer la capitale, qui n'a cessé dès lors d'exposer les patriotes sans défense au fer de l'ennemi en détériorant la poudre de manière qu'elle ne prenne pas feu; qui a tant de fois trahi la patrie et auquel les citoyens ont la bêtise de laisser encore la direction des magasins de l'Arsenal.

7. Bernard, régisseur des poudres et salpêtres.

8. Savard, commis aux barrières et sergent major de la seconde compagnie du bataillon, chargé du registre où s'inscrivaient les ennemis de la révolution qui voulaient que l'on décernât une médaille au général conspirateur; ce misérable le colportait de maison en maison, mendiant des signatures et menaçant les patriotes qui refusaient la leur. L'infâme a eu l'impudence d'écrire au comité militaire une lettre dont l'acolyte Bernard a fait lecture. Il s'y déchaîne au nom de ses complices, contre les obstacles insurmontables que l'*Ami du Peuple* a mis à l'exécution de leur projet en sonnant le tocsin. Il y prodigue à ce défenseur du peuple les doux noms de monstre infernal, de triple scélérat, d'archidémon; et aux bons citoyens qui lui ont dénoncé le projet antipatriotique de la médaille infamante, ceux de serpents et de vipères. Il y proteste que les adorateurs du dieu Motier n'ont pas renoncé au dessein de lui élever un glorieux monument, et ils lui jurent jusqu'à la mort une obéissance aveugle.

9. Evrard, commis aux barrières et chenapan stipendié du général. Ce plat coquin a eu l'impudence de s'écrier, au milieu de l'assemblée de la section convoquée au sujet du massacre de La Chapelle, "que nous ne serions pas *libres* aujourd'hui sans les [3] chasseurs soldés, qu'ils ont bien fait d'en agir de la sorte contre les citoyens de La Chapelle qui sont tous de f... contrebandiers".

10. Millet, mouchard de l'ancienne police, brigadier aux barrières et l'un des principaux acteurs des scènes sanglantes de La Chapelle.

Ce scélérat ne cesse de crier que nous ne serons jamais *libres*<sup>1</sup> que l'*Ami et l'Orateur du Peuple* ne soient pendus à une potence de 40 pieds d'élévation; propos pris sur les lèvres du commandant du bataillon.

11. Lioux, valet des mouchards de l'état-major.

12. Maillard et Armand, caporaux et mouchards en titre du divin Motier; ces misérables maltraitent les citoyens qui n'adorent pas le général; au moindre mouvement populaire, ils ne parlent que de faire feu sur le peuple, eux qui le jour de la prise de la Bastille, s'étaient cachés dans une cave sur le quai de {l'Orme}, crainte de travailler au salut de la patrie.

13. Le charlatan Larguise, qui dans une assemblée générale de section, n'a pas rougi de proposer aux citoyens de s'engager d'obéir aveuglément au général et de lui jurer fidélité jusqu'à la mort.

14. Vincenot, plat adorateur du *dieu Motier*, et grand cabaleur pour la médaille.

*Signé*, M..., officier du bataillon Saint-Louis-de-la-Culture

Paris, ce 27 février

### **A l'Ami du Peuple**

L'ouvrage que vous donnez au public, Monsieur, est particulièrement consacré à son instruction. Vous y défendez, en ami de la vérité, les principes de la précieuse liberté que les Français ont conquise, et à votre manière franche, on voit bien que vous ne craignez pas d'en devenir le martyr, pourvu qu'elle se propage. Annoncez à la capitale de l'empire, [4] annoncez à ses départements, annoncez à l'Europe entière, la conduite qu'on tient à l'égard des paroissiens de Saint-Paul; parlez avec la force qui vous est propre, afin que la contagion de l'exemple ne gagne pas. Nous vous envoyons dans cette vue, le narre exact des faits.

*Signés*, vos frères, les quatre députés de l'assemblée générale, qui ont été pour les paroissiens de Saint-Paul de Paris vers le corps électoral, le samedi 12 de ce mois.

Evrard, Royol, Cornareu, président

### **Iniquité du corps électoral, envers les paroissiens de Saint-Paul de Paris, du samedi 12 février**

Les paroissiens de Saint-Paul se sont assemblés, comme ceux de plusieurs églises, pour réprimer les abus et les vexations de leur fabrique. Il y a eu coalition des riches à qui les abus étaient favorables, et ils ont crié à *la canaille* sur le peuple; la municipalité a pris parti contre les paroissiens, heureusement elle n'avait aucun droit; les paroisses ont des lois générales, dont le décret qu'elle a sollicité ordonne provisoirement l'exécution. Suivant ces lois, les assemblées doivent être convoquées aux prônes et au son de la grosse cloche. Les paroissiens de Saint-Paul, réunis dans cette forme le 7 de ce mois pour une pétition aux législateurs, se sont occupés en dernier lieu d'un objet qui concernait le corps électoral. D'honnêteté, ils ont décidé de lui envoyer une députation. Bientôt des détracteurs intéressés ont fait jouer tous les ressorts d'une intrigue préparée de longue main; les députés ont su d'avance comment on les recevrait, il était de leur devoir de se présenter, et ils ont bravé les dédains. D'abord l'huissier de la chaîne a été doux; il a annoncé, et il est revenu insolent. M.le président a consulté le corps qui n'était alors formé qu'en club.

---

<sup>1</sup> Il veut dire: libres d'égorger les patriotes, dont l'*Ami du Peuple* est le défenseur.

Le patriote, le populaire, l'honnête Danton a tonné pour que la députation fût entendue; il a été soutenu, mais il n'a pas réussi. Les députés s'attendaient au refus; ils ont envoyé à M.le président une lettre par [5] laquelle ils se plaignaient d'un manque d'égard dû à une partie du peuple, au nom duquel les électeurs actuels, comme mandataires à terme, exerçaient des droits de souveraineté; ils leur reprochaient l'outrage fait à leurs commettants et leur déclaraient qu'incapables de tromper la confiance en balançant entre l'obligation de remplir leur mission amicale et le refus qu'ils essayaient, il suffisait pour être entendus comme frères, qu'ils présenteraient leurs pouvoirs et que s'il était besoin, ils démontreraient que les assemblées des paroissiens étaient légales.

Ils les invitaient en même temps à se joindre à eux, pour rendre impuissants tous les efforts de l'intrigue. On leur a proposé de nouveau l'arrêté que venait de prendre le corps, qui cependant n'est point délibérant.

Soit curiosité, soit jubilation, qu'il était si peu convenable de témoigner, une légion d'électeurs est venue dans l'endroit où étaient les députés; ils croyaient, sans doute, justifier l'arrêté en parlant tous ensemble. Leurs raisonnements étaient moins que solides; on les réfutera encore, si on les reproduit. Il paraît que cet arrêté a été pris sur un *nescio vos*, lâché à l'égard des députés par un ou plusieurs électeurs de la paroisse. Dans ce cas, il poserait sur une assertion hasardée, pour ne pas dire artificieuse, car les paroissiens ont été convoqués au nom de leurs cinq sections. Et, conformément à une délibération de celle de l'Arsenal, qui est en entier sur cette paroisse, leur assemblée a été constituée par MM.Monsure et Virvaux, président et secrétaire du comité de cette section, lesquels sont électeurs. On s'est successivement ajourné; deux fois on a prévenu la municipalité, non d'obligation, mais par attachement; toujours les assemblées ont été suffisamment annoncées; presque toutes l'ont été aux prônes, au son de la grosse cloche, même par affiches, et des électeurs y sont venus voter.

Les électeurs n'agissent plus patriotiquement. Lorsqu'il était question des nominations, ils traitaient leurs concitoyens de frères; maintenant, ils les méconnaissent; ne sera-ce que dans les crises qu'ils se diront leurs amis?

[6] Tel est le sens du rapport que les députés se proposent de faire aux paroissiens; ils ont aussi l'intention de publier la conduite du corps électoral à leur égard. Plus l'outrage est grand, moins on doit avoir d'égards. C'est la doctrine dont il faut se pénétrer désormais; libres et dignes de l'être, ils l'ont professée devant ceux des électeurs qui ont voulu les entendre.

### **A l'Ami du Peuple\***

Comme on craint que Philippe d'Orléans<sup>1</sup>, les veuves et les orphelins de Nancy, de Nîmes, d'Uzès, de La Chapelle, etc. ne demandent justice à la haute cour nationale, on en diffère tant qu'on peut la formation. Et quand on ne pourra plus reculer, on la reléguera, comme vous l'avez très bien observé, dans une ville de garnison, où on l'entourera de baïonnettes.

Comme cette cour est destinée à punir les conspirateurs, où pouvait-elle mieux siéger que dans la capitale, berceau de la liberté?

---

<sup>1</sup> Je ne confonds point Philippe d'Orléans avec les autres Capet. Il s'est toujours montré patriote, mais je n'aime point la demande qu'il a faite de 4 millions et 168 mille livres pour se remplir de la dot de 50 mille écus d'or promise par Louis XV à Louise-Elisabeth d'Orléans, fille du régent, lors de son mariage avec le prince des Asturies, au moyen de cette promesse, Mademoiselle d'Orléans ayant renoncé aux successions de ses père et mère. Quoi donc, sera-ce du sang des peuples que se paieront toujours les prodigalités des rois, et sera-ce sur le bien des pauvres que Philippe arrachera quatre millions pour grossir ses trésors? Qu'il les reçoive, j'y consens, mais que ce soit pour les répartir aux infortunés. Philippe, vous seriez couvert d'opprobre, si vous en faisiez un autre usage.

Et pourquoi avoir mis partout des commissaires du pouvoir exécutif, si ce n'est dans l'espoir qu'ils seront un jour aussi absolus que l'étaient naguère les intendants de provinces.

*\* En bas de la page, Marat indique dans la collection corrigée: **Cette lettre est de moi.***

Au reste, que perdons-nous à être privés de ce [7] beau tribunal, qui à coup sûr ne vaudra pas mieux que le Châtelet? Le Châtelet a fait pendre Favras, pour disculper Monsieur, qui était impliqué dans l'affaire, et surtout pour assouvir la basse vengeance du général.

Mais tous les autres conspirateurs, il les a couverts de sa protection et les a blanchis à force de rubriques, d'infidélités et de faux.

C'est ainsi qu'il a arraché au glaive de la justice Besenval, Augeard, Bussy. Et c'est ainsi que la haute cour nationale lui arrachera Riolle, Savardin, Quilien, Descars, Terrasse etc.

Comment voulez-vous que cela ne soit pas, l'Assemblée nationale n'est presque composée que de conjurés, et le prince lui-même est le chef des conspirateurs, qu'il couvre de sa protection et qu'il encourage au crime par l'impunité.

N'a-t-il pas suspendu l'envoi du décret contre les conseillers antirévolutionnaires de Toulouse, jusqu'à ce qu'il les eut fait évader? N'a-t-il pas suspendu l'exécution du décret contre les officiers antirévolutionnaires de Royal-Liégeois, jusqu'à ce qu'il les eut fait évader? N'a-t-il pas différé, tant qu'il a pu, l'acceptation du décret sur la constitution civile du clergé, pour donner le loisir aux prêtres factieux d'exciter des troubles dans tout le royaume et de fomenter des dissensions civiles? Et depuis que la découverte des plus noirs complots l'a forcé de se rendre, a-t-il fait arrêter un seul des prélats perturbateurs?

Ses gardes du corps avaient formé le noir complot d'égorger les citoyens qui s'opposeraient à l'évasion de la famille royale; n'a-t-il pas demandé grâce pour eux? Pendant dix-huit mois, ses ministres atroces n'ont pas cessé de tramer contre la patrie; il les a conservés longtemps, au mépris des clameurs publiques; et lorsqu'ils ont enfin été forcés de battre en retraite, il les a renvoyés comblés de caresses et de bienfaits!

### **A Marat**

Ami du Peuple, venez à notre aide ou c'en est fait de nous pour toujours. Hélas! l'aurions-nous cru, lorsque nous nous applaudissions d'avoir renversé la [8] Bastille, que nous aurions si tôt à déplorer ce vain triomphe? Depuis ce moment fatal, nos chaînes, que nous disions rompues, se sont appesanties chaque jour. D'abord couvertes de fleurs, peu à peu on les a mises à nu, et maintenant on nous en laisse voir toute l'horreur. Oui, nous sommes plus esclaves que jamais.

Longtemps notés, menacés, maltraités par des coupe-jarrets à gages, qui nous empêchaient de manifester nos sentiments en public, si nous osions nous plaindre, nous étions encore opprimés par les indignes chefs des soldats de la patrie, puis traduits en prison par les juges chargés de maintenir l'ordre et la paix. Aujourd'hui livrés sans défense à une armée de brigands appelés dans nos murs pour nous massacrer, comment réprimer leurs entreprises?

On nous refuse des sabres, et dix mille poignards ont été mis dans leurs mains, trente mille vont leur être livrés encore, armes terribles, dont la plus légère blessure est mortelle, dont la vue<sup>1</sup> fait horreur, et dont le seul projet de fabrication eût été puni du dernier supplice dans le pays du monde le moins policé. Le croiriez-vous? Pour arrêter le cours de ces exécutions et arracher ces armes meurtrières des mains de ces brigands, nous avons voulu saisir de ces forfaits les tribunaux. Intimidés eux-mêmes<sup>2</sup> à l'ouïe<sup>3</sup> de la municipalité, de l'état-major et du général, tous gravement [9] inculpés dans ces noirs complots, ils ont repoussé notre plainte.

Les lois, auxquelles on nous renvoie sans cesse lorsque nous essayons de punir un outrage, sont impuissantes pour nous protéger, et les magistrats, établis pour les faire régner, nous abandonnent à nos bourreaux prêts à nous égorger et à la municipalité toute puissante<sup>4</sup> qui nous tyrannise.

O désespoir! Chaque jour l'Assemblée nationale elle-même rive nos fers et insulte à nos malheurs, en nous interdisant la défense naturelle et en nous renvoyant à nos oppresseurs demander vengeance de leurs propres attentats. Quel dieu aura pitié de nous, si l'Ami du Peuple ne prend notre défense? Et s'il succombe, citoyens infortunés, quittons, quittons une patrie malheureuse où nous cherchions la liberté et où nous ne trouvons que l'esclavage; fuyons une terre réservée à des esclaves et souillée de tant de crimes.

### **Les torche-culs de la majorité pourrie de l'Assemblée nationale**

Lundi dernier, l'Assemblée traîtresse aurait porté des coups mortels à la liberté, si ces coups ne tournaient bientôt contre elle-même. Depuis longtemps, la feuille de l'Ami du Peuple avait fourni prétexte au comité vénal d'accoucher une suite de décrets tyranniques, qu'il tenait prêts pour un tour de passe; le numéro du jour lui en présenta l'occasion. Je présentais un décret funeste sur les devoirs de la famille royale dans les temps de crise et j'avais invité les bons citoyens à se porter en foule au sénat pour soutenir par *des signes non équivoques d'approbation ou d'improbation* la cause de la patrie. De leur côté, les pères conscrits, qui s'attendaient à cette invitation de ma part, avaient eu recours, pour empêcher [10] cette affluence, à une suite d'artifices atroces, concertés dans le comité même avec Riquetti et Motier.

Je vais en tracer un léger historique, il ne sera pas moins utile pour développer les éternelles machinations de nos implacables ennemis, que pour dévoiler la fourbe, la perfidie et les principes anticonstitutionnels du comité de constitution.

Quoique déterminés à faire remettre éternellement sur le métier le projet de décret relatif aux conspirateurs transfuges, jusqu'à ce que la fuite de la famille royale fût effectuée, comme je l'avais prévu<sup>5</sup>, les pères conscrits craignirent d'être forcés par le peuple qui affluait, d'en décréter un convenable, et dans la journée même.

Motier suivit donc le conseil qu'avait donné Riquetti de distraire le peuple par quelque événement amené avec adresse et de l'engager ainsi à se porter sur les lieux de la scène.

---

<sup>1</sup> La pointe est terminée en langue de carpe.

<sup>2</sup> Nous les avons dénoncés au sieur Faure, accusateur public au second tribunal séant au Châtelet. Il n'a pas osé se charger de l'accusation. J'observe à mes correspondants qu'ils ont frappé à une fausse porte. Le sieur Faure est un royaliste enragé et un bas valet du général. Je les somme de constater le refus de recevoir leur plainte et de le poursuivre au département pour le faire destituer. Je les adresse en même temps à M. Joseau, accusateur public du tribunal séant à l'Abbaye Saint-Germain. Il passe pour bon patriote.

<sup>3</sup> Cahier, dit de Gerville, est gravement compromis dans cette affaire.

<sup>4</sup> On a vu comment dix fripons, qui composaient le comité secret de Saint-Roch, protégés par quelques-uns de leurs confrères, les municipaux, ont bravé dix mille citoyens honnêtes qui voulaient leur faire rendre compte.

<sup>5</sup> Voyez le numéro 380 de *L'Ami du Peuple*.

Vers les six heures du matin, plusieurs émissaires de l'état-major se répandirent donc dans le faubourg Saint-Antoine et y semèrent le bruit qu'on faisait de Vincennes une forteresse pour y renfermer M.d'Orléans avec tous les bons patriotes et qu'on avait déjà transporté des canons sur la terrasse.

Bientôt l'alarme se répand et vers midi, 150 citoyens arrivent au château. Ils y trouvent de vieux canons, environ 200 lits de camps, douze étaux, des platines de fusil et tous les outils d'un atelier. Ils y voient beaucoup de petites chambres très bien meublées. Un émissaire aposté leur dit qu'elles sont destinées à renfermer la famille de M.d'Orléans. A ce mot, transportés de colère, les citoyens jettent les meubles par les croisées dans les fosses et se mettent à démolir le donjon. Cependant la générale que Motier faisait battre dans tout Paris attirait vers le lieu de la scène un grand concours; lui-même y arrive sur les trois heures, à la tête de la cavalerie. Des chasseurs bourgeois du F.S.A., venus avant lui, se placent devant le château pour l'empêcher d'y pénétrer; mais ils étaient en trop petit nombre pour résister longtemps. Motier **[11]** apercevant le brave Santerre lui dit : "Comment, Monsieur; vous voulez faire tirer vos soldats sur moi et ma troupe. - Cela n'est pas, Monsieur, mais si je le leur commandais, ils m'obéiraient. - Eh bien, retirez-vous, et si vous ne voulez pas m'obéir vous-mêmes, je vais vous y forcer."

Puis, s'adressant à sa troupe:

"Soldats, feu sur ce peloton, ce sont des Vainqueurs de la Bastille. Comment, vous ne m'obéirez pas, je suis votre général, vous devez m'obéir, la loi vous l'ordonne." Vous êtes un traître, se sont écriés plusieurs soldats, et il s'est entendu honnir par une multitude de citoyens, sur lesquels les alguazils à cheval ont foncé le sabre au poing, et plusieurs ont été blessés dangereusement. Cependant il faisait demander des ordres à la municipalité de Vincennes, pour arrêter les citoyens qui démolissaient le donjon. Elle les refuse. En ce cas, je prends cela sur moi, a dit Motier, et à l'instant il les fait arrêter, puis conduire à la Conciergerie. En les voyant passer, les citoyens instruits s'écriaient avec indignation: "*il faut tirer sur les habits bleus, il n'est que trop vrai qu'ils finiront par perdre la liberté.*"

Pendant que cette scène se passait à Vincennes, les conjurés en jouaient une autre aux Tuileries. Persuadés que le moment était venu d'enlever la famille royale, les chefs du club monarchique avaient rassemblé tous leurs suppôts, qui se rendaient en armes de différents côtés au château. La garde était doublée depuis plusieurs jours; ils voulaient faire l'essai de sa vigilance et disperser le peuple qui était dans le jardin autour de la salle de l'Assemblée. Un chevalier de Saint-Louis<sup>1</sup>, à leur dévotion, s'offre pour cette épreuve; il se fait arrêter. A l'instant, des émissaires apostés répandent l'alarme qu'on en veut à la vie du roi, **[12]** qu'un assassin vient d'être arrêté dans les appartements. Conduit au comité de la section de la place Vendôme, il y est suivi par un grand nombre de citoyens; et bientôt il est réclamé par le sieur Brove, député à l'Assemblée nationale, et par le nommé Jauge, aide de camp de Motier.

A peine est-il en liberté, que les sentinelles aperçoivent un très grand mouvement dans l'appartement du roi. Tout à coup y paraît une multitude d'hommes en redingotes et en manteaux, la plupart figures inconnues, toutes jubilantes, auxquelles le roi parle à l'oreille, paraissant lui-même très gai. Dans le nombre, ils distinguent sous les manteaux le grand uniforme des gardes françaises.

---

<sup>1</sup> Il se nomme Courten.



Un d'eux se détache; à l'instant arrivent les grenadiers soldés de la réserve, leur parti est pris sans balancer, ils pénètrent dans l'appartement, ils y trouvent quarante gardes du corps, tous leurs officiers avec ceux aux ci-devant gardes françaises et des gardes suisses, beaucoup de chevaliers de Saint-Louis, plusieurs députés antirévolutionnaires: Virieu, Montlosier, Foucault, d'Epréménil, Cazalès, Depoix, et grand nombre de membres du club monarchique.

Nos braves grenadiers veulent que tout ce monde soit désarmé. Le roi déconcerté s'efforce d'approuver ce parti; il propose à ces Messieurs de passer dans son cabinet. Tandis que le roi y est avec ses courtisans qui lui remettent leurs armes<sup>1</sup>, nos fidèles grenadiers s'emparent des [13] gardes du corps qui veulent faire résistance; ils sont moulus de bourrades, on les fouille, chacun était muni d'un poignard et d'une paire de pistolets à quatre coups. Les inviolables, les chevaliers de Saint-Louis, etc., sont également désarmés et traités aussi cavalièrement. Les gardes nationaux se partagent entre eux toutes ces armes, qu'ils redoutent de laisser dans des mains aussi dangereuses, et bientôt les gardes du corps sont conduits à l'Abbaye avec plusieurs autres particuliers.

Citoyens, que s'en est-il fallu que la famille royale ne nous ait été enlevée et que nous ne fussions à la veille d'être tous massacrés?

Si Motier avait été au château, peut-être eût-il enchaîné le zèle de nos braves grenadiers soldés; tous ses mouchards de l'état-major seraient accourus avec tous les officiers ennemis de la révolution, la bande noire des inviolables elle-même serait arrivée en prêchant la doctrine funeste de la force publique *essentiellement obéissante* et de la soumission *aveugle* aux ordres des chefs. Si elle n'avait pas persuadé, les pères conscrits se seraient joints aux satellites du despote, et ils nous auraient enlevé de force la famille royale.

Ainsi les traîtres ont été pris à leurs propres pièges et le héros des deux mondes, le divin Motier, déjà conquis par le peuple, finira bientôt par [14] être honni même à la cour, comme un sot qui les perdra.

Ame de boue, au lieu d'être un plat courtisan, que n'étais-tu le défenseur de la patrie que tu as trahie tant de fois, tu serais chéri par tes concitoyens comme leur ange tutélaire, obéi plus qu'un monarque et adoré comme un dieu. Ils te connaissent aujourd'hui. Je m'applaudis de t'avoir couvert d'opprobre, mais mon cœur ne sera satisfait que lorsque tu seras forcé d'aller ensevelir dans un désert ta honte et ton désespoir.

Citoyens soldats, votre obéissance aveugle aux funestes décrets de l'Assemblée traîtresse a fait de vous de pures machines; nous étions perdus si nos braves frères d'armes, les soldats citoyens, lundi dernier de garde aux Tuileries, n'avaient pas laissé là ces décrets, pour ne consulter que leur bon sens et leur cœur.

Il semble que ce jour-là, le ciel eût pris plaisir à consacrer mes principes pour le salut de la patrie.

---

<sup>1</sup> Les personnes clairvoyantes pensent que toutes ces armes avaient été prises chez le roi, où ceux qui ont été forcés de les quitter les retrouveront dans une autre occasion. Il est malheureux que nos grenadiers ne les aient pas toutes prises. Une feuille remplie d'impostures, que Motier le contre-révolutionnaire vient de faire publier par Estienne sous le titre de *Nouvelle conspiration découverte par M. de La Fayette*, pour se disculper en sacrifiant le sieur Villequier, gardeur de la chambre, finit ce conte de peau d'âne en priant ceux qui auraient entre leurs mains les armes enlevées aux conspirateurs de les porter au procureur-syndic de la Commune. Gardez-vous en bien, braves soldats, braves citoyens, elles seraient remises au roi pour en armer à la première occasion vos lâches assassins.

Tandis que le perfide Chapelier s'escriyait à la tribune à défendre la doctrine de *l'obéissance aveugle* que l'infâme comité de constitution venait de réchauffer par de nouveaux décrets, pour fermer toutes les oreilles à la voix de *l'Ami du Peuple*, pour pouvoir trahir la nation, sans avoir à redouter l'indignation publique, pour paralyser et dissoudre toutes les associations patriotiques, il ne se doutait guère que dans quelques heures nos braves grenadiers violeraient ces décrets funestes sous les yeux du roi, dans son appartement, et sur les oreilles des pères conscrits, *sur le dos même des inviolables*.

[15]

### Conspirations des frères factieux et des ex-nobles

Je vous fais passer, mon cher Marat, une lettre qui vient de me tomber entre les mains. Elle est adressée à un ami bon patriote que je ne veux point nommer, je la lui ai escamotée et vous prie de la publier incessamment pour le salut de la patrie.

*Signé, G... volontaire du bataillon de Popincourt*

Ce 28 février 1791

#### A Monsieur ... à Paris\*

Mon neveu, je ne te reconnais plus depuis quelque temps, tu me dis que tu es dans la garde nationale; ainsi je ne sais si tu es pour ou contre les prêtres. Si tu es pour me défendre, ton bien qu'on emporte, puisque c'est le mien et celui de ta famille, doit t'engager à venir me rejoindre à Vannes. Les séminaires sont armés et nous avons plus de trente mille paysans à la tête desquels un grand nombre de seigneurs et d'ecclésiastiques doivent se mettre pour tomber sur Vannes, Nantes et les villes voisines, nous sommes plus de cinquante curés qui avons formé ce projet.

Pendant que nous l'exécuterons, les Parisiens seront assaillis par des gens armés de poignards qu'on fabrique à force dans plusieurs villes. Je sais que plus de cinquante mille [16] hommes doivent leur tomber dessus, parmi lesquels sont la plupart des députés à l'Assemblée nationale. Crois-moi, si tu ne peux pas venir me rejoindre, mets-toi en sûreté le plus que tu pourras, mais je te défends de parler. Adieu, je pars et t'attends, ton oncle et ton ami.

*Signé, L'Heureux, curé à Angers*

*\*Dans le bas de la page [15], Marat écrit dans la collection corrigée: **Ce complot a été exécuté malgré ma dénonciation; toutes les feuilles furent enlevées.***

### Notice de l'Ami du Peuple

Pour ne pas paraître avoir forgé un conte, je signe le nom en plein, malgré la prière de mon correspondant qui craint d'être compromis et de compromettre son ami.

Le salut de la patrie me force à cette rigueur, je prends sur moi les suites de la dénonciation, je supplie mes lecteurs de la faire passer sans délai à tous les départements de l'Anjou et de la Bretagne, avec réquisition d'arrêter le sieur L'Heureux, curé réfractaire d'Angers, et de poursuivre les auteurs de cette conspiration.

## Avertissement

Il n'est point de rubriques, point de mensonges, point d'impostures que le héros des deux mondes, le divin Motier, le petit général, le grand conspirateur, n'emploie pour en imposer aux sots et tromper les simples, en faisant prôner son faux civisme. Pour donner quelque confiance aux faussetés qu'il débite sans pudeur dans la feuille qu'il fait distribuer *gratis*, il l'annonce comme sortant de l'imprimerie patriotique de Henri IV, tandis qu'elle est sortie des presses du nommé Champigny, rue Hautefeuille, imprimeur aristocratique et plat flagorneur du sieur Motier.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

---

# L'ORATEUR DU PEUPLE

## VOLUME 5

### N° II

#### EXTRAIT

[16]

#### A l'Ami du Peuple

Je vous dénonce d'Arbelay, major de la seconde division, pour le plus fieffé des aristocrates, tout prêt à devenir l'un des assassins du peuple. Voici le fait. Mardi dernier, je suivais la voiture de Monsieur. Quand je fus arrivé à la petite porte de la grande cour, je trouvai Motier sur son cheval blanc entouré de ses coupe-jarrets. Ils se présentèrent l'épée au poing pour repousser le peuple; ils fondirent sur les citoyens en criant, *retirez-vous canaille, retirez-vous coquins*. Le peuple demanda qu'ils remissent l'épée dans le fourreau et je criai: Général, donnez des ordres pour qu'on tienne bas les armes. Alors d'Arbelay me présente l'épée sur le sein. - Frappe, traître, lui répondis-je. - Vous faites bien le Rodomont. - D'Arbelay, je vous connais, vous m'entendez? - Alors, me serrant dans ses bras, il me dit: mon ami, vous êtes de notre parti, passez de notre côté. Et cela parce que j'avais une redingote bleue. - Je ne suis pas du parti des traîtres, lui répondis-je. Dans ce moment, Motier rentra et les portes se ferment. Tout cela s'est passé sous les yeux d'un grand nombre de citoyens qui ont eux-mêmes été sur le point d'être écrasés.

Signé, M. de la section du Théâtre-Français

---

[1]

N° 389  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du vendredi 4 mars 1791

*Retour forcé des tantes du roi dans la capitale - Nouveaux renseignements sur la dernière conspiration des ennemis de la liberté - Fin des torches-culs de la majorité pourrie de l'Assemblée nationale*

Maintenant restons au sénat, pour voir le perfide Chapelier s'agiter à la tribune et faire passer des décrets destructeurs de la liberté, voilés du prétexte de forcer le respect dû à la loi.

“Dans le passage orageux de la servitude politique à une constitution libre, il y a des désordres inévitables. Il serait injuste de s'en indigner, il est déraisonnable d'en concevoir de l'inquiétude. A mesure que le peuple approche de l'état d'une nation libre, il sent renaître le besoin de la règle et de la paix. [2] Voilà le moment qu'il faut prendre pour publier ces vérités; c'est alors qu'on doit faire sentir au peuple que l'être le plus noble et le plus heureux qu'il y ait sur la terre, c'est un homme libre qui résiste à toute les volontés arbitraires des hommes, et qui ne résiste jamais à la loi; d'autant plus docile à ses décrets salutaires, qu'ils le préservent de l'oppression en le soumettant aux seules règles de la raison et de la justice; qu'un jour le besoin du repos devenant le plus impérieux des sentiments, il faut se résoudre à choisir enfin entre l'esclavage qui rampe sous la tyrannie du plus fort, et la soumission libre à la volonté générale.

Le despotisme avait raison de dire que la société ne peut se maintenir que par l'obéissance; oui, sans doute, il faut obéir, mais son orgueil féroce le trompait sur l'application de cette maxime. Il voulait que le peuple courbât une tête servile sous le joug de la violence et du caprice, et c'est à la loi seule qu'il doit soumettre une tête libre et fière.

Au milieu des ruines entassées de l'ancien édifice, cette voix de la raison pouvait à peine se faire entendre. Mais lorsque la société se recompose sur des principes plus sûrs, lorsque les administrations agissent, lorsque les tribunaux s'ouvrent, lorsque la machine politique s'organise, la loi, en quelque sorte ensevelie dans les nuages d'une grande révolution, doit se montrer à la nation fatiguée, comme le centre d'un repos actif et d'un mouvement régulier et paisible.

[3] Il n'y a de changé, dans le caractère des Français, que ce qui les disposait à la servitude. Leur bonté, leur courage, leur loyauté sont les mêmes, le sentiment les touche, et la raison les persuade. Instruments négligés, sous un gouvernement qui méprisait les hommes, ils déploient toute leur force dans une constitution qui les honore.

Notre comité a donc cru qu'il est temps de donner un décret solennel qui pose les principes constitutionnels de l'ordre, qui combatte les sophismes dont on se sert pour égarer le peuple, qui inspire enfin aux amis de la liberté le dessein religieux de se liguier en faveur de la loi, et de couvrir les administrateurs et les juges du respect universel, sans que leur responsabilité soit affaiblie.”

Tout cela est bel et bon, lorsque les lois justes et sages sont exécutées avec impartialité. Mais est-ce bien le cas où nous nous trouvons; c'est ce que j'examinerai bientôt.

Après cette introduction, le rapporteur a fait passer les articles suivants, dont le préambule seul a été légèrement modifié.

“La souveraineté étant une et indivisible, et appartenant à la nation entière, aucune administration de départements ou de districts, aucun tribunal, aucune municipalité, aucune Commune, aucune section de Commune, aucune section du peuple, sous quelque dénomination quelconque, aucun citoyen ne peut faire aucun acte de souveraineté; mais ont droit de pétition, en se conformant aux règles qui sont et seront prescrites.

Art.I. Les citoyens qui assisteront aux [4] audiences des juges de paix, à celles des tribunaux de district, des tribunaux criminels, de ceux de police et de commerce, se tiendront découverts dans le respect et le silence. Tout ce que les juges ordonneront pour le maintien de l’ordre, sera exécuté ponctuellement à l’instant même.

II. Si un ou plusieurs des assistants interrompent le silence, donnent des signes publics d’approbation ou de désapprobation, soit à la défense des parties, soit au jugement, causent ou excitent du tumulte de quelque manière que ce soit; et si après l’avertissement des huissiers, ils ne rentrent pas dans l’ordre sur-le-champ, il leur sera enjoint de se retirer; et dans le cas où quelqu’un opposerait à cette injonction la moindre résistance, les réfractaires seront saisis aussitôt, et déposés dans la maison d’arrêt où ils demeureront vingt-quatre heures.

III. Si quelques mauvais citoyens osaient outrager ou menacer les juges et les officiers de justice dans l’exercice de leurs fonctions, les juges feront saisir à l’instant les coupables qui de suite seront déposés dans la maison d’arrêt. Les juges les interrogeront publiquement dans les vingt-quatre heures, et pourront les condamner, par voie de police correctionnelle, jusqu’à huit jours de détention, selon la nature des circonstances.”

- Quand on a assisté à quelques séances des pères conscrits, on s’étonne qu’ils aient eu le front de proposer sérieusement cet article. A les entendre se chamailler, s’applaudir, se honnir, se huer, à les voir s’élancer de leurs places, trépigner, courir au milieu de la salle, [5] grincer des dents, se démener, s’invectiver, se menacer, se mettre le poing sous le nez, parler de sabres, de pistolets, quel homme de sens ne se croirait dans un cabaret ou dans un corps de garde? Eh Messieurs! vous prétendez que de pauvres artisans, de pauvres ouvriers, de pauvres manœuvres sans usage, sans lumières, sans éducation, se comportent plus décemment que de beaux seigneurs tels que vous, si savants, si bien élevés, si bien nés, qui connaissent à fond toutes les délicatesses de l’urbanité gallique, les raffinements du décorum de la cour, et parce qu’un pauvre diable indigné de voir des fonctionnaires publics commettre des atrocités, ne pourra réprimer les mouvements d’une âme honnête et sensible, vous l’envoyez calmer ses transports dans une prison. Vous n’y songez pas, à moins que vous ne réclamiez aussi le privilège de se conduire indécemment comme un apanage de la souveraineté.

“IV. Si les outrages étaient d’une telle gravité qu’ils méritassent peine afflictive ou infamante, les coupables saisis et interrogés dans les vingt-quatre heures, seront renvoyés dans la maison d’arrêt, pour subir les épreuves de l’instruction criminelle; et s’ils sont convaincus, ils seront punis selon toute la rigueur des lois.”

- Vous verrez que pour avoir apostrophé durement ou saisi au collet un juge inique, un fils désespéré de voir opprimer son père sera condamné au pilori, au fouet, à la corde!

“V. Les assemblées délibérantes des municipalités et des administrations, s’il s’y trouve quelques [6] assistants étrangers, exerceront, dans le lieu de leur séance, les mêmes fonctions de police qui viennent d’être attribuées aux juges. Après avoir fait saisir les perturbateurs, aux termes des articles II et III ci-dessus, les membres de ces assemblées dresseront procès-verbal du délit, et le feront parvenir au tribunal, qui suivra, pour l’interrogatoire et le jugement, ce qui est prescrit dans les articles III et IV.

VI. Toute rébellion des citoyens, avec ou sans armes, contre l'exécution des mandements de justice, saisies, exécutions, ordonnances de prise de corps, contraintes par corps, ordonnées par justice, autorisées par la loi; toute violence exercée et tout mouvement populaire excité contre les officiers municipaux, administrateurs, juges, officiers ministériels, dépositaires de la force publique en fonctions, seront poursuivis contre les prévenus par la voie criminelle et punis selon la rigueur des lois.

VII. Les officiers ministériels, chargés de l'exécution des jugements, mandements, saisies, ordonnances et contraintes par corps contre un citoyen, lui présenteront une baguette blanche, en le sommant d'obéir. Aussitôt après l'apparition de ce signe de la puissance publique, toute résistance sera réputée rébellion.

VIII. Si des fonctionnaires publics ou officiers ministériels d'exécution sont insultés, menacés ou attaqués dans l'exercice de leurs fonctions, ils prononceront à haute voix ces mots: *Force à la loi*. A l'instant où ce cri sera entendu, les dépositaires de la force publique, et même tous les citoyens, sont obligés, par la constitution, de prêter main-forte à [7] l'exécution des jugements et contraintes et de régler leur action sur l'ordre de l'homme public, qui seul demeurera responsable.

IX. Si un fonctionnaire public, administrateur, juge, officier ministériel d'exécution, exerçait sans titre légal quelque contrainte contre un citoyen ou si, même avec un titre légal, il employait ou faisait employer des violences inutiles, il sera responsable de sa conduite à la loi, et puni sur la plainte de l'opprimé, portée et poursuivie selon les formes prescrites.\*

*\*En marge, Marat écrit: de quoi.*

Le présent décret sera lu et publié aux prônes de toutes les églises paroissiales pendant trois dimanches consécutifs, et ensuite tous les ans par les curés, vicaires ou autres ecclésiastiques.

Il sera solennellement proclamé et affiché aux portes des églises, à l'entrée des maisons communes, dans les rues, carrefours et places publiques, par ordre des officiers municipaux. Il sera et demeurera affiché dans les auditions de justice, de police et de commerce, dans les maisons des juges de paix, et dans les lieux de l'assemblée des municipalités, conseils généraux des communes, administrations et directoires de département et de district."

### **Réflexions de l'Ami du Peuple**

Avant que le préambule de ce décret eût été modifié, M.Pétion, qui a ouvert la discussion, et M.Robespierre, qui l'a fixée, l'ont attaqué avec raison comme vague, ambigu, captieux, insidieux et tendant à priver chaque citoyen du droit de manifester [8] librement sa pensée et à préjuger la grande question de la liberté de la presse que l'Assemblée a promis de respecter, reproches qu'ils peuvent encore lui faire depuis sa nouvelle rédaction.

Bien convaincus que ce préambule plus qu'inutile n'était là que pour fournir prétexte d'anéantir toutes les associations patriotiques, ces défenseurs du peuple ont cru couper le mal par la racine, en attaquant le principe que *la souveraineté existe sans partage dans la nation, et que dans un grand Etat elle ne peut être exercée que par les représentants du peuple*. Ils se trompaient. Le principe est incontestable, car si la souveraineté était divisible, il y aurait plusieurs souverains dans l'Etat, ce qui est absurde.

Pour mettre à découvert les vues secrètes du comité vénal et les déjouer en plein, ces braves patriotes n'avaient qu'à déterminer les fonctions de la souveraineté; dès lors, toutes les fausses applications qu'on prétend faire du principe tombent d'elles-mêmes et les faiseurs de décrets sont pris à leurs propres pièges. Or, ces fonctions se bornent rigoureusement à *faire des lois pour la nation et à les maintenir*. En doutez-vous?

Voyez le parlement britannique, comme représentant de la nation, il se borne purement et simplement à faire des lois, quoique la Chambre des Communes fasse les fonctions d'accusateur public, contre les crimes d'Etat et que la Chambre des pairs forme au civil, la cour suprême de judicature et au criminel, le tribunal de ses membres. Je ne parle pas ici de l'Assemblée nationale de France, c'est un enfant mal élevé, qui ne sait trop ce qu'il fait, excepté quand il fait le mal, qui [9] coule toujours de source; quant au bien, il ne l'a jamais fait que par force. Pour arracher au glaive de la justice ses membres conspirateurs, elle s'est mêlée de leur faire elle-même leur procès. Car décider s'ils sont ou s'ils ne sont pas dans le cas de l'accusation, c'est les condamner ou les absoudre, c'est les juger, fonctions qui sont étrangères au corps législatif et qui ne peuvent être réunies sans détruire la liberté. Pour maintenir les lois, elle a institué une cour de cassation hors de son sein, et par là, elle renonce ridiculement à une partie inséparable du pouvoir législatif, les lois tombant bientôt en désuétude ou dans le mépris, dès qu'on cesse de les maintenir. Plus instruite, l'Assemblée nationale se serait strictement bornée à ces deux fonctions, dont la réunion forme la souveraine puissance. Usurper la souveraine puissance est un crime affreux, sans doute, mais ce crime ne peut être commis que par un prince audacieux qui mettrait son souverain sous le joug, ou par des mandataires ambitieux qui se perpétueraient en place, malgré les ordres de leurs commettants. Tels seraient nos pères conscrits, s'ils étaient assez téméraires ou assez fous pour y songer.

Dans la vue de paralyser et d'anéantir les sociétés patriotiques qui désolent les ennemis de la révolution, le comité constitutif, de sa pleine autorité, a dénommé acte de souveraineté les motions, les discussions, les délibérations, les décisions, les déterminations, les arrêtés, en un mot tout acte différent d'une simple *pétition*.

C'est la plus haute des sottises. Ces actes sont de simples opérations de l'esprit qui s'appliquent à tout et qu'il n'est pas plus au pouvoir de l'Assemblée nationale d'interdire, que d'empêcher la terre de tourner sur son axe. Ces opérations ont lieu dans toutes les sociétés possibles, dans celle des savants, des négociants, des artistes, des manœuvres, dans les sociétés bienfaisantes, dans les sociétés familiales, dans une société de jeux, puisque toutes ont leurs règles, sans lesquelles elles dégénéraient en cohue, puisque chacun est libre d'y proposer son avis, qu'on y prend souvent des déterminations, qu'il s'y élève des contestations qu'il faut décider et qu'on y fait toujours de nouveaux arrêtés suivant les circonstances.

A l'égard des sociétés patriotiques, quelque forme qu'elles aient, quelque matière qu'on y traite, quelques [10] fonctions qu'on y exerce, quelque arrêté qu'on y prenne, elles ne font jamais que surveiller les fonctionnaires publics, réunir leurs efforts pour procurer le redressement des griefs et provoquer la punition des coupables agents de l'autorité, pour arrêter le cours de leurs attentats et veiller au salut du peuple.

C'est donc une stupidité de vouloir insinuer qu'elles font des actes de souveraineté, qu'elles exercent la moindre fonction civile ou politique; elles sont dans l'impossibilité de le faire, elles ne s'en soucieraient même pas, leur seul but est d'éclairer les esprits, de propager les lumières et le patriotisme, de rassembler les citoyens pour qu'ils exercent en corps la surveillance qu'ils doivent exercer chacun séparément et de réunir leurs efforts pour résister plus efficacement à l'oppression, pour réprimer les oppresseurs, pour écraser la tyrannie, ce qui est de droit naturel, de droit civil, de droit politique, ce qu'aucune puissance légitime ne peut être tentée de défendre, et ce que les despotes seuls pourraient empêcher.

Les ennemis de la révolution dont elles dévoilent les noirs projets, dont elles déjouent les sourdes manœuvres, dont elles arrêtent les affreux attentats et dont elles font avorter les horribles conspirations, exhalent perpétuellement leur rage impuissante.

Non contents de les calomnier, ils font jouer mille honteux ressorts pour les ruiner, ils soulèvent contre elles tous les agents de l'autorité et ne cessent de provoquer le législateur de les anéantir. Le comité constitutif brûle de les supprimer et cherche mille moyens indirects d'enchaîner leur activité; l'Ami du Peuple les prend sous sa protection et lui défend d'y toucher.

S'il avait l'audace d'y porter la moindre atteinte, il les invite à regarder comme des feuilles de choux tous les décrets qui pourraient être rendus dans la vue de les gêner ou de les suspendre, ainsi qu'il regarde lui-même comme des torches-culs le préambule intitulé *Respect dû à la loi* et tous les décrets qui sont contraires à la déclaration des droits, seul fondement sacré de la constitution.

L'Ami du Peuple les invite aussi à se pénétrer de leurs droits, qu'elles méconnaissent toutes, sans en excepter le club des Jacobins. C'est avec scandale que je les entends répéter sottement, d'après leurs ennemis: nous ne **[11]** le pouvons pas, nous ne sommes pas *sociétés délibérantes*. Erreur stupide! Nulle association libre de citoyens, nulle société fraternelle, nulle assemblée patriotique, n'a le droit de s'immiscer dans les affaires publiques pour les gérer ou les administrer, cela est incontestable. Et pour opérer le bien public, elles n'ont que le droit pur et simple de proposer, de conseiller, de demander, de solliciter, cela est incontestable encore. Mais quand il s'agit de tirer raison des attentats contre la liberté et la sûreté publique, quand il s'agit de s'opposer aux machinations des ennemis de la révolution, quand il s'agit de réprimer les conspirateurs, quand il s'agit d'empêcher la patrie de périr, les sociétés patriotiques ont le droit d'être non seulement sociétés délibérantes, mais agissantes, mais réprimantes, mais punissantes, mais massacrantes, dès qu'elles ont tenté vainement toutes les voies légales de réprimer les ennemis publics et que les dépositaires de l'autorité sont coalisés pour leurrer le peuple, l'endormir sur les bords de l'abîme et consommer sa perte. C'est là l'exercice pur et simple du droit de résister à l'oppression et de veiller à sa propre sûreté, droit que la nature a donné à tout homme en naissant, que tous les gouvernements libres ont reconnu<sup>1</sup>, que l'Assemblée elle-même a **[12]** consacré solennellement. Et elle aurait l'impudence d'y porter atteinte aujourd'hui! Et elle travaillerait à le rendre nul! Et elle s'efforcerait de nous l'enlever!

Elle peut le tenter, puisqu'elle est assez peu sensée pour ne pas sentir la folie de cette entreprise, mais je lui prédis qu'elle ne retirera d'autre fruit de ses vains efforts, qu'opprobre et confusion.

---

<sup>1</sup> En Angleterre, si un agent de l'autorité ou un fonctionnaire public passe ses pouvoirs pour faire violence, tout citoyen a droit de le tuer. Pendant mon premier séjour à Londres, un tisserand de la Cité, étant arrêté injustement pour dettes, représenta à l'exempt qu'il n'était pas le débiteur désigné dans l'ordre d'arrêter. L'exempt insiste et veut l'emmener de force. Le tisserand sonne ses ouvriers, qui accourent, il prend un pistolet, ordonne de se retirer à l'exempt qui refuse, et il le jette sur le carreau. Après quoi, il va se rendre prisonnier. Il fut absous, comme on l'entend bien.



Hé, quels sont donc les moyens efficaces que l'Assemblée nationale nous assure pour défendre nos droits, réprimer ceux qui les attaquent, nous soustraire à nos oppresseurs, avoir raison de leurs attentats et les punir? Des pétitions! quoi, nous consentirions à remettre notre sort entre les mains de mandataires corrompus, d'administrateurs infidèles, d'agents vendus, de juges prévaricateurs; nous les laisserions tranquillement nous priver de notre liberté, nous dépouiller de nos biens, attenter à notre honneur, consommer notre perte; nous souffririons en silence d'être vexés, pillés, tyrannisés par eux pour le rare privilège de représenter notre innocence ou nos droits à des hommes intéressés à ne pas nous entendre, et maîtres de ne pas nous écouter? Voilà, il faut en convenir, une plaisante ressource, un beau privilège! Mais nous l'avions cette ressource et nous jouissions de ce privilège sous nos despotes les plus absolus, sous les Louis XI, les Charles IX, les Louis XIV. Etait-ce donc la peine d'exposer, depuis deux ans, nos vies, de sacrifier nos fortunes, de renoncer à notre repos, de nous excéder de fatigues, de veilles, de peines, de passer les jours et les nuits dans de continuelles alarmes, et cela pour amener un nouvel ordre de choses et n'avoir rien gagné au change? Que dis-je! pour y avoir perdu. Du moins les ennemis de la liberté et de la patrie n'étaient-ils pas alors comme [13] aujourd'hui tous coalisés pour nous ruiner et ne formaient-ils pas, d'un bout du royaume à l'autre, une chaîne de conspirateurs, conjurés pour ramener le despotisme et nous tyranniser; du moins pour obtenir justice, l'opprimé n'était-il pas toujours renvoyé à ses oppresseurs. Et qu'on ne dise pas que ce tableau est forcé. On ne cesse de nous vanter les bienfaits de l'Assemblée nationale, les soins paternels de nos administrateurs, l'empire actuel des lois; ce sont là de grands mots pour endormir les imbéciles, mais c'est par les faits qu'il faut juger de la vérité de ces beaux discours.

Montrez-moi donc, depuis la prise de la Bastille, un seul acte de justice rendu au peuple. Je vous ferai voir dix mille malheureux paysans<sup>1</sup> traînés dans les cachots, pour s'être opposés aux enlèvements de grain des accapareurs royaux qui les affamaient. Montrez- moi un seul de ces monstres puni. Je vous montrerai une<sup>2</sup> ville entière, pour avoir voulu punir un monopoleur ministériel, livrée aux fureurs d'une affreuse soldatesque envoyée par le général contre-révolutionnaire, à la réquisition de fripons municipaux. Montrez-moi un seul de ces cruels oppresseurs livré à la rigueur des lois. Je vous montrerai quarante mille soldats tourmentés pendant quinze mois, pour fait de civisme, puis chassés ignominieusement de leurs corps, par leurs lâches officiers. Montrez-moi un seul de ces chefs infâmes de puni. Je vous montrerai trois mille soldats ou citoyens patriotes, égorgés pour avoir résisté à la tyrannie de leurs chefs. Montrez-moi un seul de leurs bourreaux puni. Je vous montrerai, dans la capitale, les amis de la liberté, longtemps forcés au silence sur les traîtres à la patrie, par une bande d'espions et d'assassins soudoyés, maltraités et traînés devant les agents de la police, par des chefs indignes des gardes nationaux, puis envoyés en prison par ces iniques mandataires.

Montrez-moi un seul de ces scélérats puni. Je vous montrerai, dans tous les départements, l'humble citoyen foulé, pillé, [14] vexé, opprimé par les intrigants suppôts du despotisme qui se sont emparés de toutes les places d'autorité.

Montrez-moi un seul de ces barbares fonctionnaires puni. Je vous montrerai d'infâmes tribunaux, ajoutant l'insulte à l'outrage pour écraser sous le poids de l'autorité, les défenseurs du peuple et favoriser des brigands flétris; puis se déclarer incompetents pour punir ces brigands<sup>3</sup>, argumenter de l'observation des lois pour opprimer les amis de la liberté qui entreprennent de la défendre,

---

<sup>1</sup> C'est ce qu'on a vu dans le Poitou, dans l'Anjou, dans la Saintonge, dans le Languedoc, etc.

<sup>2</sup> Vernon.

<sup>3</sup> C'est d'une pareille infamie que s'est couvert le tribunal de police de Paris dans la cause de l'imprimeur de *L'Ami et de L'Orateur du Peuple* contre les mouchards du général.

et prétexter le respect dû à la liberté des citoyens pour protéger des tripots de jeux, des repaires de voleurs et d'assassins<sup>1</sup>. Je vous montrerai cent mille conspirateurs contre la liberté, le repos et la vie des amis de la révolution, machinant jour et nuit contre la patrie, lui cherchant en tous des destructeurs, soudoyant des armées de brigands pour égorger ses défenseurs et allumant les feux de la guerre civile, pour ramener le règne des tyrans. Mais de ces nuées de traîtres à la nation, montrez-m'en un seul puni.

Quoi donc, nous aurions renoncé à tous les préjugés de notre éducation servile, nous aurions bravé la colère du despote, la fureur de ses satellites, affronté les dangers, les supplices et la mort pour rompre nos fers, nous aurions secoué le joug, nous aurions tout sacrifié à la liberté, et les pères de la patrie, auxquels nous avons remis la défense de nos droits et le soin de nos intérêts les plus chers, après nous avoir honteusement trahis, nous défendraient de nous assembler, de nous réunir et d'aviser nous-mêmes aux moyens de nous défendre! Sous le prétexte spécieux du *respect dû aux lois*, ils nous lieraient les mains et nous livreraient sans défense à nos anciens maîtres, en ne nous laissant de libre que la voix pour implorer leur clémence et demander grâce. Et c'est le jour même de la découverte d'une horrible conspiration où la plupart ont trempé, que les pères conscrits ont [15] l'effronterie de ne nous parler que du respect dû à des juges qui nous oppriment, à des administrateurs qui nous pillent, à des chefs qui nous trahissent; c'est au moment même où elle est prête d'éclater qu'ils ont l'audace de nous menacer de prison et de supplices, si nous ne ployons pas en silence, et avec respect, nos têtes sous le joug qu'il leur plaît de nous imposer. Ah! s'ils respectaient eux-mêmes la première des lois, ils seraient fidèles à la probité, à l'honneur, à la patrie, à leurs devoirs, à leurs serments, ils ne nous réduiraient pas au désespoir à force de méfaits et à la dure nécessité de nous faire justice pour nous empêcher de périr.

Législateurs d'un jour, ces ordres arbitraires que vous nous intimez avec tant de hauteur et de cruauté, feraient croire que vous êtes les plus ignorants des hommes, si vous n'en étiez les plus corrompus; et votre insolence montrerait que vous êtes les plus cruels des tyrans, si vous n'étiez les plus bas des valets.

Insensés, en ne nous faisant sentir votre puissance que par l'oppression et en ne nous parlant que de respect pour les lois que vous nous imposez, comment n'avez-vous pas craint de nous forcer à rechercher vos pouvoirs? Comment n'avez-vous pas tremblé, en voulant nous inculquer vos maximes, de nous remettre des armes pour vous anéantir? Qu'auriez-vous donc à répondre à celui qui vous dirait: qui êtes-vous, pour nous parler en maîtres? Vous répondrez sans doute: nous sommes les représentants de la nation, chargés d'exercer, en son nom, la puissance de faire des lois, la puissance suprême. C'est ce qu'il reste à examiner.

Lorsque vous êtes arrivés aux Etats Généraux, la nation partagée en trois ordres était encore sous le joug du monarque, seul en possession de la puissance suprême, que ses prédécesseurs avaient usurpée. La moitié des députés ne sont que les délégués de deux ordres qui n'existent plus. Comment donc se prétendraient-ils les représentants de la nation? Ces ordres, naguère privilégiés, désolés d'avoir été dépouillés de leurs injustes prérogatives, refusent de souscrire aux principes de la révolution, qui établissent l'égalité des droits entre tous les membres de l'empire, l'égalité proportionnelle des bénéfices et des charges de l'Etat entre tous les citoyens. Ils protestent contre les lois qui établissent cette égalité sacrée et ils passent leur vie à machiner contre la patrie. A ce titre, ils ne sont [16] que des traîtres à la nation, comment donc en seraient-ils les représentants? De l'autre moitié que l'on pourrait regarder comme les mandataires du peuple, le plus grand nombre n'ont point été élus par le libre choix du peuple, ils ne sont que les créatures de la cabale et de l'influence ministérielle. Comment donc seraient-ils les représentants de la nation?

---

<sup>1</sup> C'est d'une pareille infamie que se sont couverts les commissaires des sections ou de police et l'administration municipale qui tous rançonnent ces tripots.

Il n'est que trop vrai cependant que ce sont ces mortels ennemis du peuple, dont ils se disent les représentants, et ces mandataires des ordres jadis privilégiés, qui n'ont aucun droit de siéger dans le sénat, qui seuls préparent toutes les lois qu'ils font passer contre les réclamations impuissantes de nos fidèles députés, les seuls vrais représentants de la nation.

Otez quelques décrets, tels que celui de la déclaration des droits, celui de la suppression des ordres religieux, celui qui abolit les privilèges particuliers, celui qui a fait rentrer les biens de l'Eglise dans les mains de la nation, celui qui reconnaît sa souveraineté, tous les autres n'ont pour objet que de rendre au monarque la puissance suprême et de rétablir le despotisme. Décrets funestes que ces faux représentants du peuple, ou plutôt ces ennemis de la patrie, n'ont fait passer que dans l'espoir que le roi, rétabli dans la plénitude de la puissance, les rétablira eux-mêmes dans la plénitude de leurs privilèges. C'est l'ensemble de ces décrets qui forme la constitution. Or, leurs auteurs ont employé mille artifices pour surprendre notre assentiment et nous faire jurer de les maintenir de toutes nos forces, serment vain et ridicule qui ne saurait nous lier.

Ces décrets s'entre-détruisent. Ceux qui sapent la déclaration des droits, base sacrée de la constitution, sont nuls de droits, ceux qui l'attaquent n'y portent point atteinte, et {ceux} qui vont au bien général sont donc les seuls légitimes. Comment donc les recevrons-nous indistinctement?

Quant à celui qui fait l'objet de ma feuille\*, il n'a pour objet que d'asservir le peuple, puisqu'il ne stipule aucune peine contre l'agent ministériel prévaricateur, tandis qu'il en stipule de sévères contre le citoyen qui ne veut pas se laisser opprimer. Rejeter les mauvais, maintenir les bons et ne les regarder comme lois de l'Etat que lorsqu'ils auront été consentis et sanctionnés par la nation, après mûr examen, voilà le seul parti que prescrit la sagesse, qu'impose la justice.

\* Phrase ajoutée sur un papier collé au bas de la page [8].

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

---

# L'ORATEUR DU PEUPLE

## VOLUME 5

### N° III

[17]

*L'Ami du Peuple à l'Orateur du Peuple.*

*Religieuses des Enfants-Trouvés du faubourg Saint-Antoine, ensorcelées par le nouveau curé.*

*Grand amas d'ossements changés en reliques par ces béguines.*

*Nouveaux traits de despotisme et d'insolence du sieur Bailly.*

*Grand nombre d'écoliers des collèges du Plessis et de Louis-le-Grand, armés de pistolets et de poignards.*

*Dénonciations des chasseurs de Lorraine, toujours à Saint-Cloud, du ci-devant curé de ce village et de l'architecte de la femme du roi.*

*Observations de M. Marat, l'Ami du Peuple.*

#### L'Ami du Peuple à l'Orateur du Peuple

Cher frère d'armes, voici des dénonciations intéressantes que je vous prie de publier dans votre prochain numéro.

[18]

C'est à vous, cher Marat, le grand dénonciateur des abus, que doivent s'adresser tous les bons citoyens indignés des malversations des ennemis de la chose publique.

Il y a près de trois mois que le curé des Enfants-Trouvés est mort. Tous les amis de la liberté s'attendaient que le vicaire le remplacerait. Point du tout. Le grand-vicaire de l'archevêché qui exerçait encore a donné cette place à Sautrelle, à cet insigne hypocrite qui a bouleversé la Salpêtrière. Ce prêtre indigne, de concert avec les béguines de l'hôpital des Enfants-Trouvés, fait souffrir le martyr au sieur Mosue, vicaire de cette maison, aussi bon patriote que digne ecclésiastique. Depuis que cet honnête citoyen qu'estiment tous les habitants du faubourg Saint-Antoine a prêté son serment, il est supplicié par l'infâme Sautrelle, ce vil réfractaire qui souffle partout les feux des dissensions civiles. Je ne dois pas vous laisser ignorer que les béguines des Enfants-Trouvés, inspirées par ce boutefeu, ont rassemblé beaucoup d'os qu'elles ont métamorphosés en reliques; elles font accroire aux pauvres enfants et à toutes les bonnes femmes de cette maison que Saint [19] François-de-Paul est ressuscité. On voit qu'elles ne respirent que le fanatisme et la persécution.

*Signé, François, volontaire du bataillon des Quinze-Vingt*

Ce 25 février

#### Conseils de l'Ami du Peuple

Le vicaire des Enfants-Trouvés doit porter plainte contre Sautrelle, des mauvais traitements qu'il a essuyés, mais avant tout, il faut qu'il ait ses témoins. Il doit aussi s'adresser aux bons citoyens de la paroisse pour faire destituer Sautrelle, comme réfractaire à la loi.

#### A l'Ami du Peuple

Vous avez bien raison, notre cher défenseur, de ne cesser de démasquer Bailly, Motier et l'état-major. Ces jours derniers, lors du concours des femmes aux Tuileries, le sieur Bailly leur demanda le sujet de leur rassemblement. Elles répondirent que c'était pour former une députation de quelques-unes d'entre elles à l'effet d'engager le roi à rappeler ses tantes.

Le plat gueux leur ordonna de se retirer en les menaçant de la loi martiale. De leur côté, les mouchards de l'état-major les traitaient de canaille en leur présentant la [20] baïonnette. Ceci vient à la suite du propos qu'on attribue à Vinezac que sous peu il ferait venir la garde nationale aux Champs-Élysées, la corde au cou pour demander pardon au roi. Je vous dirai encore, et je le sais de bonne part, qu'au collège de Louis-le-Grand et à celui du Plessis, tous les jeunes gens sont armés de pistolets et de poignards. Le fait est sûr; deux d'entre eux me l'ont dit eux-mêmes.

Vous avez bien des ennemis, mon cher Marat, mais ce qui doit vous consoler, c'est que vos ennemis ne sont que ceux de la patrie. Sitôt qu'un patriote fait une motion tendant au bien public, à l'instant les gredins du bureau des sections l'accusent de lire Marat.

Cela m'est arrivé vingt fois à moi-même, et je m'en fais honneur. Continuez, notre ami, à démasquer les ennemis de la révolution. Ils vous redoutent, et cela seul fait votre éloge.

*Signé, F.Pron, citoyen de la section Saint-Jean-en-Grève*

Paris, ce 25 février 1791

[21]

### **A l'Ami du Peuple**

A Saint-Cloud, ce 24 février 1791

J'ai lu dans votre n°368 que la municipalité de Saint-Cloud ne souffrait qu'avec peine les chasseurs de Lorraine; ce fait est constant. Il est vrai aussi que la municipalité de Saint-Cloud, qui est très patriote, a fait inutilement tout ce qui dépendait d'elle pour empêcher leur arrivée. Si elle n'a pas fait tous ses efforts pour ne pas les recevoir, une partie des citoyens étaient très disposés à les chasser, même à les combattre. Le prétexte dont on s'est servi pour introduire ces chasseurs à Saint-Cloud, a été qu'on dévastait le parc, ce qui est de toute fausseté, les citoyens de Saint-Cloud n'ayant jamais eu plus de respect pour les propriétés du roi que depuis la révolution. Ce qui est très vrai, c'est qu'il n'y a que les sieurs Jaclin, intendant de la reine, et Boizard, concierge, qui ont fait entendre au roi qu'on dévastait son parc, afin d'obtenir des chasseurs à Saint-Cloud, non pour garder les propriétés royales qui ont plus de gardes qu'il n'en faut, mais pour garder le sieur Boizard qui a si bien mérité des habitants qu'il n'ose plus se montrer. [22] Je me trompe, il s'est montré deux fois depuis huit jours, et cela après avoir fait distribuer deux à trois cent fagots aux pauvres. A quelque chose malheur est bon. Voilà la manière dont les traîtres agissent pour couvrir leurs forfaits.

A l'égard de ce qui s'est passé la nuit du 14 au 15 juillet 1789, au sujet du pont de Saint-Cloud, voici les faits. Les Suisses qui y étaient cantonnés depuis deux mois, ayant appris que les Parisiens avaient pris les armes et que la Bastille était emportée, ont conclu qu'il était prudent pour leur sûreté de rompre le pont. Le conseil de guerre s'est tenu chez le traiteur, où les Suisses mangeaient ordinairement. Le sieur Boizard, fils du concierge qui était avec eux, les voyant embarrassés pour avoir des ouvriers, proposa de leur en procurer et fut à cet effet chez l'inspecteur des bâtiments en demander pour aider la troupe, sans expliquer pour quel ouvrage. Les ouvriers arrivés sur place, plusieurs citoyens s'apercevant de l'intention des Suisses, répandirent l'alarme dans tout le pays. En moins de vingt minutes, les trois quarts des habitants se rendirent sur la place; l'inspecteur fut averti de ce qui se passait. Il courut sur-le-champ [23] faire retirer les ouvriers. Les citoyens empêchèrent les Suisses d'agir et le pont resta dans son entier. C'est donc mal à propos que le sieur Micque se trouve inculpé dans cette affaire, puisqu'il n'en a eu aucune connaissance que près de six heures du matin, et que la scène s'était passée à quatre. C'est faire triompher les mal intentionnés que d'inculper des personnes qui n'ont eu aucune part à leurs projets.

A l'égard de notre ci-devant curé, je ne sais s'il est parent du ci-devant archevêque de Paris, mais je sais qu'il est réfractaire à la loi, je sais aussi qu'il se propose de résider à Saint-Cloud dans l'espérance de se faire un parti et de nuire à notre nouveau pasteur. Je sais que les droits de l'homme l'y autorisent...

Mais ces prêtres sont-ils des hommes? Non, ce sont des monstres qu'il faut veiller de près et au moindre délit dont on pourra les convaincre, faire leur procès et les punir selon toute la rigueur de la loi.

*Signé*, Jean Armand Fallot, citoyen actif,  
procureur de la Commune de Saint-Cloud,  
ancien capitaine de la garde nationale,  
fort haï des aristocrates de Saint-Cloud

[24]

### **Observations de l'Ami du Peuple**

J'ai publié cette lettre par considération pour mon correspondant, dont je loue la droiture et dont j'aime à croire que l'amour seul de la vérité a guidé la plume. J'observerai seulement que mon impartialité n'est point un certificat de patriotisme pour le sieur Micque, car ce n'est pas à moi qu'on persuadera jamais qu'un architecte de la femme du roi puisse être patriote tant qu'il reste en place. Tout ce que mon correspondant allègue pour le disculper prouve simplement qu'il pourrait dire quelque chose à sa justification.

Quand à l'ancien curé réfractaire de Saint-Cloud qui veut y revenir cabaler contre son successeur, il importe de le surveiller avec soin et de le punir avec rigueur au premier délit qu'il commettra. Que s'il cachait si bien son jeu qu'il ne donnât pas de prise sur lui et cependant qu'on ne pût douter de ses menées, à la discorde qu'il aurait causée, il faudra, pour lui rendre le séjour de Saint-Cloud insupportable, mettre les enfants à ses trousses et les engager à le couvrir de boue dès qu'il fera un pas. Sans doute, on ne doit pas faire violence à la conscience des prêtres et tant qu'ils se tiennent en repos, on n'a rien à leur dire. Mais dès qu'ils se mettent à cabaler et à semer la division, il faut les traiter comme des perturbateurs du repos public et leur rendre la vie à charge.

-----

MARS 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 327  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du samedi 5 mars 1791**

*Plan de contre-révolution découvert à Toulouse - Atrocité des conspirateurs Bailly et Motier à l'égard des citoyens qui ont été arrêtés à Vincennes - Développement de la conspiration du 28 février et des artifices employés pour introduire les conspirateurs chez le roi - Nécessité indispensable que les gardes nationaux s'emparent du corps de garde et des logements des officiers suisses aux Tuileries*

**Lettre du club des Jacobins de Toulouse, à l'Ami du Peuple**

On a écrit le 18 février à la société des amis de la constitution de cette ville, qu'aux environs de Crésensac et autres lieux, tous les ci-devant gardes du [2] corps étaient partis à l'improviste et en habit bourgeois, les chevaliers ayant laissé leurs croix de Saint-Louis. Cette dénonciation a été faite par notre municipalité qui en garantit la vérité.

**Projet de contre-révolution trouvé à Toulouse  
dans les papiers d'un homme suspect, qu'on n'a pu arrêter**

“Que chacun se munisse d'un cheval et d'un armement complet; on se procurera autant d'affidés que l'on pourra, tous équipés de la même manière. On établira dans chaque grande ville et place forte un club monarchique. S'il ne peut s'établir, on conservera la liste de ceux qui auront souscrit, et on se procurera autant de signatures que possible. A une époque fixée, les princes fugitifs, à la tête des mécontents, entreront dans le royaume. A Paris, le club monarchique s'emparera du roi et de la famille royale. A la même époque, les clubs monarchiques des autres villes s'empareront des châteaux, forts, arsenaux, armes et surtout des magasins à poudre. Les cours souveraines rentreront aussitôt pour déclarer nul tout ce qu'a fait l'Assemblée nationale et pour punir, comme coupables de crime d'Etat, tous ceux qui auront manifesté des sentiments contraires à la souveraineté de la couronne.”

**Réflexion**

On dirait que c'est là le plan de la dernière conspiration. Les tentatives faites dans les autres villes du royaume, à la même époque, constateront s'il était général.

**A Marat, notre frère le prophète**

Depuis longtemps, moi et plusieurs de mes amis, observons les aristocrates helvétiques qui servent en France, notamment ceux des gardes suisses. Il est temps enfin que vous dénonciez et fassiez [3] chasser tous ces monstres, comme ils chassent les patriotes français de la Suisse. D'après ce vœu, les stupides aristocrates de mon pays, qui sont dans les principes du sieur Le Blanc, portier de M.de Luynes, vont sans doute me menacer de Bailly et de La Fayette, en me défiant de retourner en Suisse, pendant qu'il est sûr d'y être protégé; mais au risque de tout, je ne veux pas survivre à des nouvelles chaînes, et les bons patriotes helvétiques ne doivent rien laisser ignorer de ce qui peut contribuer au bien de la nation française.

Or, il y a longtemps que je ne cesse de dire à différents membres de l'Assemblée nationale, qu'il importait d'empêcher les officiers de corrompre le soldat et, si on n'en trouvait pas le moyen, qu'il fallait les renvoyer.

L'artifice que ces chefs indignes ont employé lundi dernier, est le comble de la scélératesse. Ils étaient dans le complot de l'enlèvement du roi. Ils étaient tous bottés, comme les officiers aux gardes françaises et les gardes du corps. Leurs chevaux étaient prêts à Paris et à Courbevoie et depuis longtemps, ils avaient cherché à préparer les esprits des soldats en se promenant avec eux dans les cours de leurs casernes; la veille encore, ils leur disaient, il y aura du tintamarre ce soir, il faut bien laisser écraser ces bleus avant que d'agir; après nous verrons, mais ça ne se passera pas comme le 6 octobre. Le roi a pour lui toute l'armée, tous les chevaliers de Saint-Louis, tous les régiments étrangers et toute la noblesse. Ces propos avaient inquiété les soldats, qui se disaient entre eux: il y a longtemps que nos officiers trahissent la nation et qu'ils voudraient nous mettre dans la nasse. Ne les écoutons pas, soyons fermes, conduisons-nous comme les gardes nationales, et soyons toujours pour les citoyens. Il faut observer que lundi, les compagnies qui n'étaient pas de service étaient consignées. On se demandait le soir au château et le lendemain dans Paris par où avaient pu entrer tous [4] ces traîtres. Il faut vous le dire, par la cour des Suisses, où est leur corps de garde et le logement de leurs officiers. On en avait consigné la porte et doublé les sentinelles, en leur disant de laisser entrer tous les particuliers qui demanderaient quelque officier. A leur arrivée, on les faisait monter.

Les soldats nous ont dit qu'ils arrivaient par pelotons de cinquante, soixante, plus ou moins. Que c'est dans les logements des officiers qu'ils changeaient de costume, et qu'ils passaient une dernière épreuve chez le sieur Fifre, capitaine commandant, que de là, on les faisait monter au château, où ils s'armaient. Dans ce concours se sont trouvés les sieurs Châteauvieux, Diesbach, les d'Affry, Maillardoz, tout l'état-major du régiment.

Ils nous ont assuré que Motier leur avait envoyé de Vincennes plusieurs messages, et même qu'il leur avait écrit.

La conduite du vieux d'Affry n'est pas bien connue aux soldats, mais ils le croient tout aussi criminel que les autres; sans doute que vous êtes informé des scènes du château, où le vieux maréchal de Mailly, âgé de 88 ans, s'est trouvé avec deux pistolets.

Observez qu'à la porte royale, M.de Villequier avait posté le sieur Marian, huissier de la chambre du roi, pour faire connaître aux sentinelles ceux qu'il fallait laisser entrer et d'abord tous ceux qui sont de l'ancienne cour. A la porte des princes, il avait posté le sieur Gentil de la garde-robe du roi, avec même consigne. Ils faisaient le même service, mais un officier des grenadiers de la garde nationale s'étant aperçu vers les 7 heures de ce stratagème, a chassé celui-ci. Aux autres postes, ils n'ont pas été dérangés.

Achevez, notre cher prophète de démasquer cet affreux complet que vous nous aviez annoncé d'avance.

[5] Il est à observer que l'on savait à Fribourg en Suisse, l'époque où devait éclater ce complot; ils en attendaient les suites de jour en jour avec la plus vive impatience.

*Signés, plusieurs patriotes*  
liés par les liens du sang aux habitués du château



## Conseils de l'Ami du Peuple

Puisque nous sommes assez sots pour ne pas poignarder tous les conspirateurs que nous prenons sur le fait, puisque nous sommes assez fous pour les laisser en liberté et recommencer à leur aise, puisque les municipalités, les départements et les tribunaux dans le royaume entier ne sont composés que de traîtres à la patrie, puisque les lois sont impuissantes contre eux, attendons-nous à être en proie pendant cinquante ans à la plus affreuse anarchie, aux horreurs de la guerre civile, s'ils ne réussissent pas bientôt à consommer notre perte par l'enlèvement du roi. Braves grenadiers soldés, brave troupe du centre, et vous, braves citoyens, qui ne voulez être que les soldats de la patrie et non les satellites d'un infâme courtisan dont les traîtres ont fait un général, redoublez de soins, renforcez la garde autour de la famille royale, emparez-vous du corps de garde des Suisses et des logements de leurs officiers aux Tuileries, par où les conspirateurs s'introduisent au château, et gardez toutes les portes.

### Bulletin de la Conciergerie, du 28 février

A 9 heures du soir, un officier municipal en écharpe est arrivé à la Conciergerie, annonçant que 50 brigands, arrêtés à Vincennes, allaient être amenés. {Une} demi-heure après sont arrivés, non pas 50 brigands, mais 62 citoyens de Paris, dont 30 mariés, les autres étant de jeunes gens de 12, 16 et 18 ans et deux chasseurs non soldés. Le concierge a pris [6] leurs noms. Dans l'intervalle sont arrivés une douzaine d'officiers municipaux qu'amenaient la curiosité; une voix demande grâce. A l'instant s'est présenté le général, le chef infâme de tous les brigands contre-révolutionnaires. Il a été reçu avec murmure; ces enfants lui ont demandé d'être mis en liberté, en disant qu'ils avaient été pris sur le chemin, tous sans armes. D'abord il n'a pas daigné les écouter, ensuite prenant un ton mielleux, il leur a dit: *vous ne dépendez plus de moi, autrement je vous obligerais, vous dépendez des tribunaux; demain je prierai pour vous à la municipalité.* Les prisonniers raisonnables se sont écriés: point de prières, point de grâce, dressez procès-verbal, et nous répondrons. Cette réponse l'a fait sortir, les municipaux seuls sont restés pour s'occuper de faire loger les 62 infortunés dans le cachot le plus terrible, où ils gémissent actuellement sans pain. A dix heures est entré Carle, le plus vil des mouchards et des pousse-culs. Il a offert aux officiers municipaux son bataillon tout entier pour répondre de la prison, où ces infortunés gémissent.

*Signé, Marcandier*

### Adresse aux citoyens

Citoyens, l'affaire de Vincennes est une trahison dont le général conspirateur est le chef. Il y a longtemps que je vous ai dénoncé l'argent qu'il a fait distribuer au régiment des gardes suisses, les conférences qu'il avait chaque jour avec leurs officiers [7] qu'on voyait à sa table; et les messages qu'il a envoyés de Vincennes aux contre-révolutionnaires rassemblés chez le roi ne laissent plus aucun doute là-dessus.

Nous étions perdus sans la conduite ferme et patriotique de nos braves grenadiers soldés qui étaient de garde ce jour-là au château et sans la résistance patriotique que Motier éprouva à Vincennes. Par une suite exécration des artifices qu'il a fait jouer pour soulever les habitants du faubourg Saint-Antoine et les Vainqueurs de la Bastille, qu'il voulait perdre, plusieurs de ces braves défenseurs de la patrie, arrêtés et mis au secret à la Conciergerie, gémissent dans les cachots, où l'on a enfermé des moutons<sup>1</sup> avec eux.

---

<sup>1</sup> Espions qui feignent d'être détenus et qui cherchent à gagner la confiance des prisonniers pour surprendre leurs secrets.

Et par une suite de calomnies qu'il a répandues, le brave Santerre, lui-même, auquel ce vil courtisan ne pardonne pas d'avoir contribué à purger son bataillon des mouchards et coupe-jarrets du général, vient, à ce qu'on dit, d'être arrêté. Il a juré sa perte, mais le scélérat ne la consommera pas. Citoyens, quelle barbarie, quel opprobre pour vous si vous abandonniez vos défenseurs. Que demain matin tous les soldats patriotes, tous les bons citoyens, tous les habitants des faubourgs s'assemblent pour les réclamer à grands cris. Si on les leur refuse, qu'ils les arrachent de force des mains de cet assassin. Souffrirons-nous que de perfides machinateurs, qui ne travaillent que pour nous perdre, jettent encore aux fers nos défenseurs, pour se consoler d'avoir manqué leurs coups. Oui, le roi, la plupart des députés à l'Assemblée nationale, **[8]** tous les courtisans, tous les membres du club monarchique, les officiers aux gardes françaises et suisses, les gardes du corps s'étaient conjurés pour enlever le roi et allumer la guerre civile, et l'inferral Motier lui-même n'attendait que cet enlèvement pour vous faire égorger. Comment ne s'est-il pas trouvé parmi les soldats de la patrie qu'il a conduits à Vincennes pour dégarnir la capitale, un seul homme de cœur qui lui ait passé une balle par la tête! Faudra-t-il donc que les femmes nous donnent l'exemple? Et attendrons-nous qu'il ait consommé notre perte, pour sentir que nous aurions dû nous en défaire, à quelque prix que ce soit?

Mais revenons à ces infamies à l'égard de nos frères infortunés qui gémissent dans les cachots. Quoi! les conjurés pour enlever la famille royale et allumer la guerre civile sont impunis, les conspirateurs contre la patrie sont en liberté, tandis que ses défenseurs sont dans les fers! Et l'inferral Motier voudrait les faire punir des pièges qu'il leur a tendus!<sup>1</sup> Et il sacrifierait à sa rage des innocents auxquels on ne peut reprocher autre chose que de s'être laissé aveugler par ses émissaires, et d'avoir voulu abattre un monument de tyrannie, comme firent tous les Parisiens le 14 juillet! O désespoir, comment ne sont-ils pas encore vengés, et nous osons nous dire libres! et nous osons nous vanter d'avoir conquis la liberté!

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

---

<sup>1</sup> Voyez mon numéro 388.

# L'ORATEUR DU PEUPLE

## VOLUME 5

### N° IV

[25]

*\*En haut de la première page, dans la collection corrigée, Marat écrit: **Moi**.*

*Lenoir ressuscité, ou Bailly concussionnaire, de compte et demi avec les administrateurs des loteries royales de France, etc.*

*Attentat des officiers de l'état-major contre le peuple.*

*Justification des forts de la Halle.*

#### L'Ami du Peuple à l'Orateur du Peuple

Je vous fais passer, cher frère d'armes, de nouvelles dénonciations trop importantes pour que vous ne vous empressiez pas de leur donner une place dans votre feuille patriotique. Puisque les ennemis du bien public se rendent de jour en jour coupables de nouveaux forfaits, nous devons redoubler de vigilance pour les démasquer et les poursuivre.

[26]

#### **Lenoir ressuscité, ou Bailly concussionnaire, de compte et demi avec les administrateurs des loteries royales de France, etc.**

Ayant tonné comme vous l'avez fait contre les tripots et cavernes de voleurs, il ne peut y avoir qu'un ami du bien public tel que vous, cher Marat, qui puisse faire abolir le jeu désastreux des loteries, dont la funeste illusion a ruiné une infinité de familles et fait commettre un nombre infini de crimes. La manière dont elles sont administrées par les vampires, Chadafaux, Morelle, etc. protégés de la femme du roi, y met le comble, au point que ces fripons, sans en excepter l'agioteur Le Couteux, député à l'Assemblée nationale, jouent pour leur compte, tant sur celles de France que sur les loteries étrangères. Pour faire de plus abondantes recettes, ils ont cherché à corrompre les receveurs. Du nombre de ceux qui ont refusé de se prêter à ces manœuvres, vingt-sept viennent d'être sacrifiés. Voici comment on s'y est pris. Comme le maire, ces administrateurs ont des mouchards dont quatre, sous le titre d'inspecteurs, sont initiés à toutes les friponneries, ce sont les receveurs Roussialle, [27] Ory, Dequesne et Dumoulin. Ces chefs ont envoyé leurs mouchards différents jours de clôture de mises combinées et, au dernier instant, pour faire boire les receveurs qu'on leur avait désignés à l'effet de leur extirper des reconnaissances non enregistrées ou bien des reconnaissances, où un numéro aurait été posé pour un autre, afin de les prendre en faute, de leur faire payer de fortes amendes ou de les destituer par une dénonciation au maire, qui est dans le tripot. Or donc, Bailly a fait venir ces 27 receveurs et les a condamnés sans les entendre, à payer chacun mille livres d'amende entre les mains de Dufour, son secrétaire, qui avait l'ordre de ne délivrer qu'un reçu. Deux des 27 receveurs ont été destitués et leurs bureaux donnés à des créatures du maire. Les commissions sont accordées à la demande du sieur Dufresne, chef des finances. Les deux victimes, privées de leur état, sont la dame Mouret, quoiqu'elle ait payé ses 1.000 livres, et un receveur, rue Saint-Antoine, qui restait seul à payer mais qui méprise si fort ce jugement arbitraire et la signification qui lui a été faite de sa destitution, qu'il tient toujours son bureau en [28] dépit du maire et de sa séquelle de fripons.

Fort de sa conscience et jouissant d'une probité intacte, il veut être jugé publiquement. Comme on ne capitule pas avec l'honneur, il s'est dit: si je suis un fripon, mille livres ne doivent pas effacer ma bassesse, je dois être chassé et dénoncé au public.

Je vous ferai passer, Monsieur, les noms et adresses de ces 27 receveurs mis à contribution, de même qu'une note des administrateurs qui s'entendent comme larrons en foire avec Bailly, ainsi qu'ils faisaient avec Lenoir, dont il suit si bien les maximes.

Vous saurez aussi que ces administrateurs avaient 15.000 livres, que, d'accord avec le comité des Finances, l'Assemblée a réduit à 9.000 livres, mais avec ordre, sous mains, de retenir sur le produit de la loterie, chacun dix mille livres d'indemnités, ce qui leur fait 19.000 livres au lieu de quinze.

### **A l'Ami du Peuple**

Les officiers de l'état-major sont entrés jeudi dernier aux Tuileries, la baïonnette en avant, pour repousser le peuple. Vinezac a poussé l'indignité jusqu'à frapper de son épée un [29] citoyen paisible; un autre citoyen qui blâmait ces violences a été arrêté par l'aide de camp qui accompagne d'ordinaire la femme du roi, mais le peuple l'a bientôt forcé de le relâcher. Un Cent-Suisse m'a assuré que hier, ils avaient à leur tête un homme en habit bourgeois pour les commander; il a ajouté que Motier était un scélérat qui nous trahissait et que l'état-major n'était composé que de brigands qui lui étaient vendus. On a entendu Motier dire au roi "qu'il n'avait rien à craindre de la populace, qu'il allait lui faire voir que cette canaille n'était pas faite pour raisonner, que la garde parisienne lui était dévouée, qu'il la faisait marcher à la baguette et qu'il lui répondait que tout irait comme il pourrait le désirer", discours qu'il avait tenu à Guignard dit Saint-Priest, quand il voulut se retirer. Il vous connaît, badauds, ce vil scélérat; il vous traite en automates qui vous agitez à ses ordres, en bêtes brutes qui ne connaissez que la voix de vos meneurs, en satellites féroces qui éventreriez vos mères, et il vous rend justice. Ceci n'est que pour les plats soldats qui obéissent en aveugles à leurs officiers, contre [30] leurs concitoyens, contre leurs frères. Dans le grand nombre qui refuseraient de les maltraiter et qui connaissent leurs droits, comment ne se trouve-t-il pas quelque homme de cœur qui mette la baïonnette dans le ventre d'un Vinezac, d'un Lajard, d'un d'Arbelay et autres brigands de l'état-major? Ah! s'il en était un seul qui eût le courage de passer une balle à travers la tête du contre-révolutionnaire Motier, il serait le libérateur de la patrie, et la France serait sauvée!

*Signé, Jeanne d'Arc*

Ce {28} février 1791

### **A l'Ami du Peuple**

Les forts de la Halle, indignés de l'inculpation du journaliste de la révolution, ont recours à votre zèle patriotique, Monsieur, pour dissuader les citoyens mal éclairés qui pourraient ajouter foi aux inculpations injustes et scandaleuses qu'il s'est permises à leur égard.

Les forts de la Halle se sont toujours comportés en gens d'honneur. Ils ont réclamé justice dès le commencement de la procédure, [31] espérant qu'elle leur aurait été rendue, vu la confiance qu'ils avaient dans le sieur Fournel, premier avocat du sieur Serreau, citoyen équitable. Mais ils ont perdu tout espoir, lorsqu'ils ont vu Debruge, ancien procureur au Châtelet, le défenseur du sieur Besenval, l'ennemi juré de la nation, prendre la défense de maître Serreau au détriment du brave Fournel.

De plus, les forts de la Halle ne se sont portés à aucune violence. Ils ont réclamé la justice qui leur était due et qu'ils n'ont pas obtenue, parce qu'il n'y avait à l'audience du jour de leur jugement, que des juges mal éclairés qui ignoraient totalement le fond de leur affaire. Le procureur-syndic n'a pas daigné donner ses conclusions et le tribunal n'était pas complet.

Nous vous prions, Monsieur, de prendre en pitié des infortunés, victimes des calomnies d'un grippe-sou, lequel, non content de les faire passer dans l'esprit des juges pour des gens de mauvaise foi, voudrait encore les faire passer pour des perturbateurs du repos public.

[32]

### A l'Ami du Peuple

Je vous prie, notre ami, d'annoncer dans votre feuille, que la section des Tuileries qui se distingue par son patriotisme, alarmée des dangers où des hommes sans mœurs, sans foi et sans honneur qui composent l'état-major parisien exposent la chose publique, ont pris un arrêté pour en demander la suppression. La section a nommé des commissaires qui doivent le présenter à toutes les autres, avec demande d'adhésion.

*Signé*, un citoyen actif de cette section

Ce 2 mars 1791

### Réponse

L'Ami du Peuple invite ses concitoyens, les forts de la Halle, à lui faire passer leurs réclamations avec un précis de leur affaire. Il trouvera les moyens de leur faire rendre justice.

-----

MARS 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 391  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du dimanche 6 mars 1791

*Nouveaux conciliabules des antirévolutionnaires qui s'étaient rassemblés en armes dans l'appartement du roi pour l'enlever - Exécution projetée de leur complot sous huitaine, afin de ne pas faire morfondre sur nos frontières les Capet conspirateurs et leurs amis les Autrichiens, qui n'attendent que la fuite de la famille royale pour venir nous égorger - Projet des municipaux de faire proclamer la loi martiale, pour appuyer l'exécution du complot de leurs complices - Avilissement et dégradation d'un grand nombre de volontaires de l'armée parisienne*

### A l'Ami du Peuple

Grand dénonciateur des conspirations contre la liberté publique, apprenez donc aux badauds de Paris qu'ils en agissent avec les traîtres à la patrie comme des chasseurs imbéciles qui s'amuseraient à tirer à [2] poudre sur des loups ou des tigres, et qui finiraient bientôt par en être dévorés.

Le lendemain de leur déconvenue chez le roi, les membres du club monarchique, les officiers de gardes du corps, des gardes françaises, des gardes suisses, ceux de plusieurs régiments tant étrangers que nationaux, les coqs de trois cents gardes du corps nouvellement arrivés de province et d'autres brigands décorés et non décorés, se sont réunis dans la maison du sieur Massiac, place de Louis XIV, proche les Petits-Pères.

Pour que le public n'en prît point ombrage, ils ont imaginé de donner un bal; mais les femmes n'entraient pas dans le lieu de l'assemblée de tous ces scélérats, qui ont tenu jusqu'à cinq heures du matin un conciliabule, où ils ont machiné de nouveaux complots, sur lesquels ils doivent se concerter mardi prochain dans le même endroit, et toujours au moyen d'un bal pour masquer leurs machinations.

### **Adresse de l'Ami du Peuple**

Les citoyens aisés n'étant bons qu'à bavarder dans des cafés ou des clubs et les volontaires ignares n'étant propres qu'à faire les pantins au commandement de leurs officiers, presque tous aristocrates, ministériels ou mouchards, l'Ami du Peuple les prie de se gratter les fesses au coin du feu; mais il invite toutes les bonnes patriotes de la Société fraternelle et des faubourgs, cent fois plus courageuses que leurs maris ou leurs frères, de s'emparer mardi prochain de la maison Massiac et de donner une danse à tous les gueux de monarchiques qu'elles y trouveront. Si les habitants des faubourgs et les forts de la Halle se montrent dignes par leur zèle d'être de l'expédition, ils y seront admis; mais s'ils n'ont dessein de faire que de l'eau claire, on ne se soucie brin d'eux; il s'agit de donner aux conspirateurs la chasse à mort, pour les dégoûter une bonne fois du métier de brigands, et de procurer enfin au peuple la tranquillité dont il a si fort besoin et qu'il n'aura jamais, tant que ces scélérats seront sur pieds.

**[3]** Les jolis messieurs bien frisés et les gentilles donzelles bien coiffées sont invités à préparer des bouts de corde à l'épreuve; si l'expédition réussit en plein, l'Ami du Peuple proposera une souscription pour faire chanter un *Te Deum*, le seul raisonnable qui aurait eu lieu depuis la révolution. Puis il s'engage à composer des chansons pour célébrer la fuite honteuse du général, du maire, des municipaux et de l'état-major, qui aura lieu le même jour, à la brune. Quoiqu'il ne sache pas faire des vers, il espère ne pas s'en tirer trop mal, son patriotisme l'inspirera, la joie comme l'amour rend poète.

Il est assez probable que cette canaille de la cour, intimidée par mon invitation, choisira un autre jour pour tenir conciliabule, mais il ne faudra pas moins être prêt à marcher au premier mot, mes vedettes toujours à la découverte m'avertiront du moment convenu.

Le nommé Félix, ancien laquais et pourvoyeur actuel de la reine, qui s'est mis à la tête de cette bande de brigands, sans doute pour donner des preuves éclatantes du civisme d'Antoinette, est particulièrement recommandé à la justice des patriotes.

Nos braves grenadiers soldés sont invités d'assister à la fête pour enseigner aux patriotes de quelle manière ils ont donné le bal aux escogriffes du château.

Ce 3 mars 1791

**Ami du Peuple,**

Voici des faits qui se sont passés sous mes yeux, dimanche 27 février, à vêpres, au château des Tuileries, où j'étais de garde. Le sieur Clément de Sainte- Palaye, commandant du bataillon de Saint-André-des-Arts, ex-président de la Chambre des comptes, bas valet du général conspirateur et l'un des signataires de l'infâme arrêté pris contre le brave Gerdret, n'a pas craint de déshonorer la garde nationale en l'avilissant au point de porter la queue de la femme du roi, au mépris de l'arrêté pris par la section de Mauconseil. Aux reproches faits par plusieurs volontaires du bataillon, de ce qu'il les déshonorait, il a répondu d'un ton moqueur que ce métier l'honorait. Il importe de faire connaître à la France entière ce plat courtisan.

**[4]** Je vous préviens qu'une très grande partie du bataillon est décidée à le casser.

*Signé, P.Langlois, volontaire de ce bataillon*

## Observation

Puisque les citoyens ont été assez inconsidérés et assez plats pour mettre à leur tête des courtisans, des satellites du roi, des robins, des fermiers généraux, des notaires et des procureurs, la vermine du barreau, ces chefs indignes font très bien de se moquer d'eux. Vous n'avez pas su jouer votre jeu, ils jouent le leur et ils vous tiennent, pauvres badauds. Ne faisant aucun compte des arrêtés des sections ni de ceux des bataillons, ils vous narguent et vous défient. Parions que vous ne parvenez pas à chasser ce Sainte-Palaye. Si vous raisonnez, gare au dieu Motier, il vous donnera sur les oreilles; encore croira-t-il vous faire grâce, lui qui mâtinait les volontaires qui sortaient de leur rang devant Vincennes et qui voulait poignarder ceux qui refuseraient de tirer sur leurs frères. Je vous ai prédit le degré de servitude et d'avilissement où il vous réduirait un jour; ce jour est arrivé. Le sieur Motier vous traite comme vous le méritez, je vous en fais mon compliment.

A présent, Messieurs les habits bleus, apprenez-moi de grâce le nom que je dois vous donner, car j'ignore ce que vous êtes.

Assurément, vous n'êtes pas des troupes réglées, puisque vous ne savez pas manœuvrer, à peine sauriez-vous tirer un coup de fusil sans vous blesser.

Vous n'êtes pas des mercenaires, puisque vous ne recevez point de paie.

Vous n'êtes pas des volontaires, puisqu'on vous force de servir et qu'on vous force de marcher.

Vous n'êtes pas des soldats de la patrie, puisque vous marchez contre ses enfants et qu'à l'ordre de vos chefs vous égorgeriez ses défenseurs.

Vous n'êtes pas des hommes libres, puisque vous obéissez en esclaves à vos officiers. Vous n'êtes pas des hommes honnêtes ou sensibles, puisque pour plaire à votre général, vous égorgeriez vos mères et vos enfants.

Vous n'êtes pas des goujats, ils estimeraient à déshonneur de vous être comparés, ils ne font que [5] leur service, tout au plus, ils s'en font payer et ils ne s'aviliraient pas à flagorner sottement des maîtres qui leur rendraient la vie dure, pour un sourire qu'ils en auraient accroché en passant. Que diable êtes-vous donc? Faut-il vous le dire?

Vous êtes les esclaves volontaires de vos chefs, de ces bas valets de la cour, de ces ex-nobles insolents, de ces magistrats iniques, de ces sangsues dévorantes, de ces satrapes oppresseurs, contre lesquels vous vous êtes soulevés et que vous vouliez détruire. Oui, ce sont eux aujourd'hui qui vous humilient, qui vous maltraitent et qui vous tiennent à la chaîne. Voyez ce que vous êtes et ce que je voulais faire de vous. L'insurrection de la capitale contre les satellites royaux qui la bloquaient rompit en un jour les fers de tous les Français et elle en aurait fait des hommes libres, si votre sottise et votre vanité n'avaient tout gâté. La même conduite qui vous avait acquis la liberté suffisait pour la maintenir.

Il fallait donc rester en armes, chacun chez vous, après vous être emparés des arsenaux et des magasins à poudre; il fallait vous fédérer avec les seuls soldats et sous-officiers des troupes de ligne, déclarer hautement que vous vouliez être libres, chasser de l'Assemblée nationale les députés de la noblesse et du clergé, la purger des autres ennemis de la révolution.

Il fallait demander aux vrais représentants du peuple des lois sages, justes et impartiales pour établir l'égalité des droits de tous les citoyens, dépouiller la couronne de toutes les prérogatives dont le monarque pouvait abuser, renfermer son autorité dans des limites très étroites et organiser la machine politique, de manière que les corps administratifs ne pussent jamais malverser et que les tribunaux fussent forcés de rendre la justice.

Il fallait inviter les hommes instruits à éclairer la nation et ses représentants, ne laisser libre<sup>1</sup> que [6] la plume des bons écrivains, écharper tout auteur ou imprimeur d'écrits voués à l'aristocratie ou au despotisme, borner les papiers publics à quelques feuilles nationales et les faire circuler dans tout le royaume; encourager la censure à soulever l'opinion publique contre les fonctionnaires qui malverseraient; laisser la plèbe immoler ceux qui se seraient montrés incorrigibles; défendre sous peine de mort toute assemblée de courtisans, de nobles, de robins, de financiers, d'agents royaux, d'officiers des troupes réglées, et plus encore leur réunion; faire main basse sur ceux qu'on aurait trouvés rassemblés; former une troupe de sûreté de 4.000 hommes tout au plus, où l'on n'aurait admis que les gardes françaises et la fleur des autres braves soldats qui s'étaient enrôlés sous les drapeaux de la patrie, les premiers jours de la révolution; leur laisser la nomination de leurs officiers, en statuant qu'ils seraient toujours tirés de leurs corps et qu'ils ne seraient en place que pour six mois; leur abandonner tout ce qui regarde la discipline militaire, mais les soumettre pour le service aux ordres de quelques commissaires civils nommés pour un mois par la *Commune* et pris parmi les citoyens notables qui auraient montré le plus de civisme. De cette troupe d'élite aurait été fournie chaque jour une garde d'honneur à la famille royale, dont les commissaires auraient répondu sur leurs têtes et sur leur fortune.

Quant à vous, citoyens, après avoir communiqué ce régime aux provinces et déterminé les signaux à faire pour arrêter tout membre de cette famille qui serait venu à s'échapper et pour le ramener dans vos murs, vous auriez vaqué tranquillement à vos affaires, vous instruisant dans vos sociétés, vous exerçant au maniement des armes; et vous ne les auriez prises que pour repousser les suppôts de l'ancien régime et les satellites du despote, [7] s'ils eussent jamais été assez téméraires pour lever le nez; ou pour appuyer la plèbe, lorsque la voix de l'indignation publique lui aurait désigné quelque victime parmi les traîtres à la patrie. Au moyen de ce régime, vos représentants, contenus par une crainte salutaire, vous auraient donné une constitution qui serait devenue le modèle des gouvernements; bientôt elle aurait cimenté la liberté et la félicité publique, et aujourd'hui vous jouiriez de ses doux fruits au milieu de l'abondance et de la paix.

Je sens bien qu'un peuple à peine échappé de la servitude ne pouvait pas imaginer cette marche, mais des hommes qui n'auraient pas été des brutes devaient en concevoir la nécessité, quand on la leur démontrait. Or, depuis dix-neuf mois, je ne cesse de m'élever contre les attentats de vos chefs, je ne cesse de vous dévoiler leurs vues secrètes, les pièges qu'ils vous tendent, les suites funestes des règlements auxquels ils vous ont soumis. Mais ce sont vos vices, plus encore que votre ignorance, qui s'opposent à l'établissement de la liberté parmi vous. Votre sottise et votre vanité vous a perdus et jamais elle ne fera de vous que des esclaves, c'est elle qui agita si scandaleusement vos premières assemblées, où chacun voulait briller et que chacun voulait présider. C'est elle qui, éveillant la jalousie au fond de vos cœurs contre vos égaux, vous fit ouvrir l'oreille aux perfides discours des courtisans, des robins, des favoris de la fortune qui venaient humblement se mêler parmi vous, vous flagorner, vous cajoler pour ressaisir les rênes de l'autorité que vous veniez d'arracher de leurs mains. Ils applaudissaient à votre héroïsme et juraient de ne vouloir plus être que vos égaux. Dupes de leur hypocrisie, vous avez bêtement pris pour vos chefs ces mêmes hommes que vous vouliez abattre comme vos oppresseurs. Pour vous diviser, le courtisan perfide que vous avez mis stupidement à votre tête, profitant avec adresse de vos dispositions serviles, n'a eu besoin que de vous montrer un uniforme. Il devait être fait à vos frais.

---

<sup>1</sup> Il est permis, il est juste, il est sage de réprimer les méchants et de les empêcher de machiner pour perdre la chose publique. Je n'entends jamais Maury, Foucault, Cazalès, Desclaiques, Malouet réclamer la liberté pour leurs écrivains vénéreux et pour leurs conciliabules, que je n'imagine des brigands réclamer la déclaration des droits pour détrousser les passants. La liberté ne doit exister que pour les amis de la patrie. Les fers et les supplices doivent être le partage de ses ennemis.



C'était rejeter indirectement de l'armée des défenseurs de la patrie, la foule innombrable des infortunés qui avaient fait la révolution. [8] Bientôt des hommes opulents, dévorés du désir de commander pour vous remettre aux fers, offrent d'habiller certain nombre de citoyens mal dans leurs affaires. Vous prenez leur fausse générosité pour des traits de civisme; les voilà commandants de vos bataillons. Pour s'en rendre le maître absolu, votre général, non content de composer d'hommes flétris un état-major et de ne vous laisser choisir que des officiers de son goût, vous divise encore par différents costumes. A l'instant, l'avantage et le désavantage de la taille divisent encore vos bataillons mal unis.

Sous l'uniforme, tout manant s'était cru en droit d'insulter à ses concitoyens en habit bourgeois; sous un bonnet ou un casque, tout faquin croit pouvoir insulter à un simple chapeau. Sous prétexte d'établir la discipline militaire, les soldats de la patrie sont métamorphosés en suppôts du despotisme. Un serment inconsidéré, dont vous étiez incapables de découvrir la perfidie et que vous imposèrent les pères conscrits, vous en fit contracter l'engagement formel. Et aujourd'hui, de défenseurs de la liberté que vous étiez d'abord, grâce à votre folle vanité, vous voilà aux ordres de vos propres ennemis, les oppresseurs de vos frères, vous voilà devenus des alguazils, des chenapans, des pousse-culs. Chaque jour, ils vous arrachent de vos travaux, du soin de vos affaires, de vos foyers, souvent même au sein de la nuit, pour vous faire courir contre le peuple que révoltent leurs attentats. Ils vous excèdent de veilles, de peines, de fatigues pour maintenir le calme dont ils ont besoin pour rétablir le despotisme. Vils et lâches citoyens, qui méprisiez naguère les troupes réglées comme de bas mercenaires, allez à leur école apprendre vos devoirs. Oui, je le soutiens, si le ciel dans sa colère eût permis que lundi dernier la garde du roi, n'eût été composée que de grenadiers volontaires, c'en était fait de nous pour toujours.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

---

## L'ORATEUR DU PEUPLE

### VOLUME 5

### N° V

[33]

*Tarif des impostures de l'infâme Estienne, mouchard favori du général et libelliste soudoyé pour flagorner son maître et tromper le public.*

*Plan de la dernière conspiration, adressée de Toulouse à l'Ami du Peuple, par la Société des Amis de la liberté.*

*Départ pour Paris de tous les gardes du corps des contrées voisines de Crésensac et qui étaient en armes aux portes de la capitale le premier mars, pour favoriser la fuite du roi.*

*Plaisante équipée de la légion toulousaine, appelée Royal-Chicane.*

L'Orateur du Peuple étant malade et ne pouvant rédiger sa feuille, *l'Ami du Peuple*, [34] qui depuis longtemps y insère des articles, s'est chargé de la rédaction.

**Nouvelle conspiration découverte par M.de La Fayette,  
mardi 2 mars 1791**

Conte de peau d'âne en seize pages, inventé par Languedoc dit Estienne, mouchard, voleur et coupe-jarret du général, publié par Champigny, imprimeur du club monarchique, tiré à 200.000 exemplaires, distribué gratis aux colporteurs et envoyé par milliers dans tous les départements.

Nommer l'auteur, c'est dire que ce conte de peau d'âne est un tissu d'impostures, imaginées dans l'espoir de réhabiliter le contre-révolutionnaire Motier, démasqué par ses bassesses, ses attentats et ses trahisons.

Dire qu'il sort des presses de Champigny, c'est annoncer que quelque membre du club monarchique s'est chargé d'en avancer les frais.

Remarquer qu'il porte faussement le nom de l'imprimerie de Henri IV, c'est faire voir que ces imposteurs ont besoin d'un masque patriotique pour en imposer aux ignorants.

**[35]** Nous ne ferons qu'une observation sur cette œuvre de ténèbres, c'est que le sieur Motier, auquel son menteur à gages fait honneur de la découverte de la dernière conspiration, n'était pas au château des Tuileries, de l'aveu même de cet imposteur, tandis que nos braves grenadiers soldés désarmaient et houspillaient si joliment, sous les yeux du patriote Louis XVI, ses plats coquins de complices. Il n'est personne aujourd'hui qui ne sache que c'est à la vigilance et au civisme de ces défenseurs de la liberté que l'on doit la découverte de cette conspiration, dont le divin Motier était l'un des principaux auteurs<sup>1</sup>.

Nul doute qu'ils ne soient tôt ou tard exposés aux traits de la basse vengeance du héros des deux mondes, mais nous nous flattons que *l'Ami du Peuple* aura l'œil sur eux, crainte d'événement, et nous les prions de lui faire part de tout ce qui se passerait à ce sujet.

Les citoyens qui ont l'usage du monde pensent que l'Assemblée nationale qui a voté **[36]** des remerciements à Bouillé et aux gardes messins pour avoir égorgé les patriotes de Nancy, et qui a consacré une de ses séances à fêter le buste de Desilles, officier royal, ne saurait décemment se dispenser, du moins pour la forme, de voter la couronne civique aux braves grenadiers qui viennent de sauver la patrie.

Leurs noms méritent d'être conservés dans les fastes de la révolution, nous invitons nos lecteurs à nous les faire passer sans délai.

En attendant, comme c'est toujours le malheureux peuple qui remplit le trésor public, ou plutôt royal, des fruits de sa sueur et de ses privations, voyons ce que Motier a volé sur le bien des pauvres pour aveugler les citoyens qu'il voulait égorger et les engager à lui applaudir comme à un dieu, pour avoir manqué son coup.

Pour papier de 200.000 exemplaires,  
400 rames à 15 livres la rame .....6.000 livres  
Pour composition .....48  
Pour tirage, à 6 livres le mille .....1.200

---

<sup>1</sup> C'est dans les numéros 388 et 390 de *L'Ami du Peuple* qu'il faut voir l'historique fidèle de cette trame infernale.

Distribution gratuite aux colporteurs de 100.000 exemplaires et paie de 6 livres par grosse,  
pour les engager à faire vacarme dans Paris .....4.134  
Pliage, envoi et frais de poste de 100.000 exemplaires .....3.000  
Frais de bureau .....600  
A l'auteur .....600

En tout, non compris les émissaires secrets .....14.682 livres

**[37]** C'est plus qu'honnête. Continuez, Monsieur Motier. Il ne vous manque plus que de distribuer cent mille livres parmi les mouchards de l'état-major et des bataillons pour engager l'armée parisienne à vous mener en triomphe. Les badauds seraient-ils assez bêtes pour donner dans la bosse? Qui sait?

### **Lettre de Toulouse, le 20 février 1791 A l'Ami du Peuple**

N'ayant point l'honneur d'être connu de vous, Monsieur, mais sachant que vous faites tous les jours preuve de patriotisme en prémunissant par vos avis tous les esprits, en déjouant les machinations ou complots des ennemis de l'Etat, j'ai cru que vous me sauriez gré de vous fournir matière d'engager les patriotes de se tenir de plus en plus sur leurs gardes. Chargé par un membre du club des Jacobins de notre ville de vous faire passer l'avis suivant, j'y joins le détail d'une scène piquante qui vient de se passer dans nos murs.

On a écrit le 18 février 1791 à la société des amis de la constitution de Toulouse que, dans les environs de Crésensac et autres lieux, tous les ci-devant gardes du corps du roi étaient **[38]** partis à l'improviste et en habit bourgeois, que tous ceux qui avaient des croix de Saint-Louis ou autres marques de décoration, les avaient laissées chez eux. Cette dénonciation a été faite par la municipalité qui en garantit la vérité.

### **Projet de contre-révolution trouvé à Toulouse dans les papiers d'un homme suspect que l'on n'a pu arrêter**

"Que chacun se munisse d'un cheval et d'un armement complet; on se procurera autant d'affidés que l'on pourra, tous équipés de la même manière. On établira dans chaque grande ville et place forte un club monarchique. S'il ne peut s'établir, on conservera la liste de ceux qui auront souscrit et on se procurera autant de signatures que l'on pourra. A une époque fixée, les princes fugitifs, à la tête des mécontents, entreront dans le royaume. A Paris, le club monarchique s'emparera du roi et de la famille royale. A la même époque, les clubs monarchiques des autres villes s'empareront des châteaux, forts, arsenaux, armes et surtout des magasins à poudre. Les cours souveraines rentreront aussitôt pour déclarer nul tout ce qu'a fait l'Assemblée nationale et pour juger, comme coupables de crime d'Etat, tous ceux qui auront manifesté des sentiments contraires aux intérêts et à la souveraineté de la couronne."

A Toulouse, mercredi 16

Il est d'usage que les légions de la ville fournissent 30 hommes de garde chacune à leur tour pour aller maintenir la tranquillité dans le marché aux grains. **[39]** Parmi nos 14 légions, celle qui s'est si bien signalée n'est composée que de jadis nobles, ex-magistrats, suppôts du palais et de leurs valets.

Ayant été commandée de fournir 30 hommes comme de coutume, elle voulut en donner 500 malgré les ordres du général. Après avoir longtemps insisté, elle n'en fournit que 30, ayant à leur tête leur colonel, nommé Daspe, ex-président au ci-devant parlement. Tout se passa tranquillement. A leur retour, ils commandèrent un grand repas de 200 couverts afin de faire après dîner une parade dans la ville, leur musique à la tête. Ils reçurent encore ordre du général de ne sortir qu'au nombre de 30. Sur les 4 heures, 150 d'entre eux se mettent en marche, chacun avec un sabre et une paire de pistolets à la ceinture. Ils parcoururent les quartiers les plus démocrates où ils narguèrent tous le monde, ayant soin de ne faire jouer à leur musique que des airs qui avaient été défendus par la municipalité. Non contents de parcourir la ville, ils voulurent aussi aller dans le faubourg Saint-Cyprien. Mais à peine eurent-ils passé le pont qu'ils trouvent une centaine de gardes nationaux qui s'opposent à leur passage en disant qu'ils ne souffriront pas qu'on vienne les narguer. Pour lors, nos braves de la légion Daspe, formant une compagnie de grenadiers et une de chasseurs, ayant un ex-conseiller chacune à sa tête, ne cherchant qu'à ensanglanter la ville, mirent le sabre à la main et commencèrent à vouloir en imposer à ces gardes qui ne s'étaient armés que de bâtons, sachant à qui ils avaient à faire. A l'instant, les gardes commencent à tomber dessus. Ils en estropient une quinzaine, les désarment, en blessent d'autres et finissent par les renvoyer chacun chez eux à coups de pied au cul. On ne vit jamais rien de pareil, ni défaite plus entière. Ce qu'il y a de plus plaisant, c'est que les dames qui attendaient ces preux chevaliers au retour de leur expédition pour leur donner un bal, apprenant leur défaite, firent à leur tour une fugue et s'embarrassèrent fort peu si leurs voitures étaient là pour les ramener chez elles. La nuit fut très calme grâce aux soins de notre général qui donna aussitôt les ordres les plus prompts pour retenir les autres gardes nationaux qui voulaient aller les exterminer. Les citoyens actifs se sont assemblés le lendemain pour demander la suppression de cette légion surnommée Royal-Chicane. J'aime à croire que vos lecteurs apprendront avec un vif plaisir la défaite de ces aristocrates.

*Signé, Mirabal*

---

MARS 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 392  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du lundi 7 mars 1791

*Nouveaux éclaircissements sur la dernière conspiration des ennemis de la révolution, dont Riquetti, Desclaibes, d'Affry et Motier étaient l'âme - Mensonges puants de la feuille intitulée: Nouvelle conspiration découverte par M.de La Fayette*

Il n'est point dans la nature de scélérats plus atroces que les princes tourmentés de la soif du pouvoir absolu, si ce n'est les ministres infâmes de leurs volontés. De quel sang-froid ils machinent la perte de tout un peuple! Avec quelle tranquillité ils calculent les moyens de le remettre aux fers ou de l'écraser! Avec quelle constance ils lui tendent des pièges! Avec quelle astuce ils l'endorment sur les [2] bords de l'abîme! Avec quel acharnement ils poursuivent le cours de leurs attentats, de leurs conspirations, de leurs atrocités, de leurs fureurs! Avec quelle barbarie ils font couler le sang! Avec quelle recherche ils inventent de nouveaux supplices! Leurs pièges sont-ils éventés, leurs complots découverts? Comme ils s'empressent d'en imposer! Comme ils s'efforcent de donner le change au peuple! Comme ils l'inondent d'écrits imposteurs pour subjuguier l'opinion publique! Craignent-ils qu'elle ne soit pas encore fixée? Avec quelle hypocrisie ils affichent les moyens qu'ils se sont ménagés pour masquer leurs trahisons! Quel bruit ils font sur de prétendus malfaiteurs, leurs complices, quand ils sont sûrs qu'il n'y a pas lieu à inculpation! Comme ils se déchaînent contre ces conspirateurs! Mais, en même temps, quelle attention à les désigner vaguement sous des dénominations générales! Quel soin de ne les jamais désigner par leurs noms, leur état, leurs qualités! S'il faut des coupables? Avec quelle astuce ils font tomber la faute sur quelques agents subalternes! Avec quelle effronterie ils accordent de nouveaux honneurs aux agents principaux, pour leur rendre la confiance publique et perpétuer la funeste illusion jusqu'au fatal moment de consommer leurs forfaits!

Parisiens stupides, toutes ces machinations, toutes ces rubriques, toutes ces horreurs ont été mises en usage contre vous dans la dernière conspiration; vous avez été témoins des faits, les preuves de conviction sont sous vos yeux. Elles suffiraient à des hommes sensés pour accabler les conjurés sous le poids de la vindicte publique. Mais telle est votre inattention, votre irréflexion, votre imbécillité, qu'une feuille sans nom d'auteur et avec un faux nom d'imprimeur, qu'un imposteur soudoyé vous a fait distribuer gratis, a suffi pour réhabiliter à vos yeux le chef des conjurés que tant d'attentats étaient enfin parvenus à vous rendre odieux. A quel point va votre légèreté! Ne sentez-vous pas qu'un écrit que l'auteur n'ose avouer doit paraître suspect, par cela seul qu'il est anonyme, et d'autant plus [3] suspect que le sujet qu'il traite intéresse la nation entière et que la cause qu'il défend est faite pour l'honorer? Ne sentez-vous pas qu'un pareil écrit doit être plus que suspect, lorsqu'il est distribué gratis avec une profusion ruineuse, car il n'y a que des raisons du plus grand intérêt, non pour l'auteur à qui la chose est étrangère, mais pour le héros de la scène, qui puissent le déterminer à ce sacrifice?

D'après un calcul modéré, cette brochure, qui a été tirée à plus de deux cent mille exemplaires, est un objet de 15.000 livres pour le sieur Motier, lui seul étant intéressé à en faire les frais, non point par gloriole - l'honneur de la découverte de cette conspiration pouvait-il lui échapper, s'il l'avait faite réellement - mais pour prendre les devants, égarer l'opinion publique et faire tourner en sa faveur ses propres trahisons?

Que penser, lorsque l'écrivain qui se tient sous le voile, a emprunté faussement<sup>1</sup> le nom d'une imprimerie patriotique, pour accréditer son écrit qui sort des presses dévouées à l'aristocratie? En faut-il davantage à un lecteur judicieux pour regarder un pareil écrit comme faux et mensonger. Que serait-ce s'il savait qu'il sort de la plume d'un homme infâme, accusé publiquement d'être espion, voleur, assassin, et repoussé par le tribunal même où il avait porté sa plainte, qu'il avait d'abord influencé au gré de ses désirs et où il n'a plus osé se montrer, dès qu'il a vu les yeux du public ouverts sur lui. Cet être flétri par ses crimes et plus [4] encore par les turpitudes d'une vie entière, est le nommé Languedoc, se disant Estienne, libelliste ordinaire aux gages du héros des deux mondes et auteur de plusieurs libelles infâmes, intitulés: le *Journal des Halles*, *Le Rogomiste*, *Avis au cousin Alexandre Lameth*, *Grand discours de M.Ch. Lameth aux Jacobins*, *Grande dénonciation faite à la tribune des Jacobins par M.Barnave*, *Lettre à M.Barnave, par un habitant des montagnes du Dauphiné*, *Les Sabbats jacobites*, *Députation à l'Assemblée nationale, envoyée par les chevaux de fiacre de la capitale aux 1200 J... F... qui occupent leur manège*, ordure si dégoûtante qu'elle suffirait seule pour caractériser le plus vil des scélérats qui n'a pas craint de l'avouer. Tel est, citoyens, l'exécrable imposteur que Motier ne rougit pas d'employer pour décrier\* Robespierre, Barnave, Pétion, Dubois-Crancé, d'Aiguillon, d'Orléans, l'*Ami du Peuple*. Tel est l'historien fidèle des hauts faits du général. Tel est l'apologiste dont ce courtisan conspirateur se sert pour masquer ses trahisons. Tel est l'auteur véridique de la feuille intitulée: *Nouvelle conspiration découverte par M.de La Fayette*. Au nom seul d'Estienne, la vérité éplorée crie vengeance et la justice indignée demande sa victime. O Motier, comment ne meurs-tu pas de honte en pensant de quelle source impure découle ton éloge! Si tu avais quelque pudeur, tu redouterais moins les satires de tes mortels ennemis que les louanges d'un pareil défenseur.

*\*Dans la collection imprimée, on trouvait aussi les Lameth. Dans la collection corrigée, Marat biffe ce nom.*

Après ce préambule, quels lecteurs raisonnables seraient tentés d'ouvrir la feuille de la conspiration nouvelle? A l'ouïe du nom de l'auteur, elle leur tomberait des mains. Ouvrons-la cependant pour l'édification des profonds Parisiens; relevons-en quelques impostures par les contradictions qu'elles présentent, et refermons-la pour toujours.

Et d'abord le titre, *Nouvelle conspiration découverte par M.de La Fayette*, est démenti pages 4, 8 et 9.

Il est dit page 4: "M.le maire et le corps [5] municipal étaient assemblés à l'Hôtel de Ville avec M.le commandant général. M.de Gouvion les fit avertir qu'on avait arrêté dans les appartements un homme avec un poignard sur soi. M.le maire se rendit au comité des Feuillants pour l'interroger, et M.de La Fayette au corps de garde des Tuileries.

---

<sup>1</sup> Le propriétaire de l'imprimerie de Henri IV a réclamé publiquement contre ce faux, en dénonçant au public le nommé Champigny, imprimeur, rue Hautefeuille, des presses duquel est sorti l'écrit intitulé: *Nouvelle conspiration découverte par M.de La Fayette*. Nous conseillons à Mademoiselle Colombe de l'attaquer comme faussaire, en attendant qu'il nomme l'auteur.

C'est là que M.Desmottes, aide de camp, à qui on avait tiré trois coups de fusil dans le bois de Vincennes, vient avertir que la démolition du fort était commencée et que les troupes marchaient. M.de La Fayette y courut aussitôt." Le voilà donc à Vincennes. Les pages 5, 6, 7 et 8 sont employées à décrire d'une manière mensongère ce qui s'y passe et les exploits du général. Puis il poursuit en ces mots. "Pendant ce temps on découvrit au château qu'un très grand nombre de gens à tournure et figure très aristocratique, environ 400, s'étaient glissés avec la permission de M.de Villequier et des huissiers de la chambre, et que ces Messieurs portaient des cannes à épée, des pistolets et même des poignards. M.de Gouvion en avertit le roi qui leur a ordonné de se retirer. Comme ils ne se pressaient pas, M.de Gouvion les a engagés fortement à sortir, et le roi a permis qu'on leur fit déposer leurs armes. Aussitôt on a vu sortir de toutes leurs poches, les poignards, les pistolets et autres armes. La garde nationale, justement indignée, a traité un peu rudement ceux de ces messieurs qui lui sont tombés sous la main; quelques-uns ont été pris et conduits en prison. Les choses en étaient là, lorsque M.de La Fayette, averti par le major général, est accouru au château."

De l'aveu de l'auteur, Motier n'était pas au château des Tuileries, lorsque la conspiration fut découverte, il ignorait donc absolument la scène qui s'y était passée, puisqu'on vint l'en avertir; et il ne s'y rendit qu'après qu'elle fût finie. Comment donc aurait-il découvert cette conspiration? L'auteur en a donc imposé impunément, le titre de sa feuille est donc un puant mensonge, une grossière imposture.

**[6]** Prouvons qu'il a doublement menti. Il fait honneur de la découverte de la conspiration au sieur Motier, et son récit fait voir qu'elle appartiendrait au sieur Gouvion. Mais ce récit n'est que fausseté; la découverte des conspirateurs n'a été faite que par nos braves grenadiers soldés, qui ont conçu de l'ombrage d'une multitude d'hommes armés qu'ils ont vus tout à coup paraître dans l'appartement du roi, sans savoir par où ils étaient entrés. Quelques surtout d'uniformes des gardes du corps et des officiers aux gardes françaises qui paraissaient sous les redingotes, une multitude d'officiers des gardes du corps, des gardes françaises et des gardes suisses, tous bottés, réunis aux chefs du club monarchique, leur ont donné de vives inquiétudes. Des armes aperçues sous des manteaux leur ont fait naître le dessein de fouiller tous ces intrus qui d'abord ont fait de la résistance, quoique le roi parût leur conseiller de déposer leurs armes. Mais il a fallu céder aux arguments frappants de nos sages et fidèles grenadiers qui n'ont pas voulu lâcher prise, malgré les cris de tout l'état-major<sup>1</sup> et d'un grand nombre d'officiers de la garde, qui ne voulaient pas qu'ils fouillassent les conjurés et qui s'opposaient de toutes leurs forces aux corrections paternelles qu'ils administraient aux plus suspects, et au commencement de justice qu'ils en ont faite en les traduisant en prison. Là-dessus j'en appelle au témoignage de ces chers correcteurs. De braves grenadiers sont incapables d'outrager la vérité, ils lui rendront hommage, et je leur adresse tous les citoyens qui désirent fixer leurs doutes à cet égard. Il est donc prouvé que l'auteur de la feuille intitulée *Nouvelle conspiration découverte par M.de La Fayette* est un double imposteur. Maintenant suivons son récit et montrons à chaque mot le roi des menteurs et le roi des imbéciles qui ne sait pas même colorer les contes **[7]** bleus dont il veut berner le public, et qui décèle à tout moment la trahison qu'il s'efforce de cacher.

On y lit : "M.de La Fayette était de retour de l'expédition de Vincennes, on vint l'avertir à l'Hôtel de Ville, vers les dix heures et demie du soir, qu'un grand nombre d'aristocrates armés de poignards étaient rassemblés aux Tuileries, alors il s'y rendit promptement." Si c'étaient là des conspirateurs, il est clair qu'il n'en avait pas fait la découverte, puisqu'on vint l'en avertir. Mais passons là-dessus. Voyons-le à la besogne, c'est sa conduite même qui va vous développer le repli de son cœur.

---

<sup>1</sup> Les seuls dont ils ne se plaignent pas sont les sieurs Gouvion et d'Aumont.

Pour un courtisan qui adore son roi, pour un patriote qui l'aime, pour un général chargé d'en répondre sur sa tête, quoi de plus alarmant que l'annonce d'un grand nombre d'aristocrates armés de poignards et rassemblés au château des Tuileries, car les aristocrates sont les mortels ennemis du roi, de ce roi qui se dit le *restaurateur de la liberté et le défenseur de la constitution* qu'ils veulent renverser. A l'ouïe de cette nouvelle, vous croiriez peut-être, qu'alarmé des dangers qui environnent le monarque, *le patriote Motier* va se trouver mal. Et déjà vous voyez les flacons d'alcali-fluor lui passer sous le nez. Vos cœurs agités forment mille vœux pour que cela ne soit pas long, bien sûr, qu'aussitôt qu'il aura repris ses sens, on va le voir, transporté d'un beau zèle, prendre ses jambes à son cou, brûler le pavé, crier à tue-tête, à moi, la garde, et voler à l'endroit où sont les conspirateurs. Calmez vos transes, bonnes gens, le cher homme n'y songe pas. Hé! pourquoi tomberait-il à la renverse ou se mettrait-il à la nage?

Il sait, mieux que vous, de quoi il retourne; il sait que ces aristocrates, armés de poignards et rassemblés dans les appartements, sont ses propres complices et les suppôts du roi. Tout ce qui le fâche, c'est qu'ils aient été découverts et qu'ils aient manqué leur coup. Aussi l'allez-vous voir d'une humeur de chien, ne songeant qu'à gourmander celui qu'il soupçonne avoir fait la gaucherie. C'est l'auteur de la *Nouvelle conspiration découverte*, qui va lui-même vous en instruire. Ecoutez-le parler.

**[8]** "Jamais sa physionomie n'exprima autant de sévérité. Monsieur, dit-il au premier officier qu'il rencontra, qu'on aille chercher M.de Villequier! On lui répondit qu'il était retourné chez lui. N'importe, dit-il, il n'a qu'à venir me parler à l'instant." Et voilà le grand général, sans s'embarrasser des jours du roi dont il a la garde, sans même en demander des nouvelles, qui attend patiemment que Villequier soit arrivé pour lui chanter pouille. O l'excellent patriote que ce grand général! O le sublime esprit que son historien! Poursuivons. "M.de Villequier étant arrivé avec un grand nombre de gens de la cour, M.de La Fayette suivi de plusieurs officiers de la garde nationale lui a dit: je trouve bien étrange, Monsieur, que lorsque vous convenez avec M.de Gouvion de ne laisser entrer que les gens de service, vous remplissiez les appartements *d'hommes armés, étrangers à la garde nationale! Si ce sont de bons citoyens, que n'ont-ils pris l'uniforme pour avoir l'honneur de servir avec nous? S'ils ne le sont pas, je ne les souffrirai point ici, je répons à la nation de la sûreté du roi et je ne le croirai point en sûreté lorsqu'il est entouré de gens de cette espèce.*" Il n'y a ici qu'une petite infidélité, c'est que ces belles paroles sont précisément celles dont se sont servis nos braves grenadiers pour repousser les perfides discours de l'état-major, qui s'efforçait de les empêcher de désarmer les conjurés. M.de Villequier balbutia qu'ils *méritaient confiance*. Ceux à qui vous avez confiance, dit M.de La Fayette, n'ont point la mienne; cela dépend des goûts, je ne suis point du vôtre. Au reste, Monsieur, si pareille chose vous arrive à l'avenir, *je déclare à l'Assemblée nationale que je ne répons plus de la sûreté du roi*. Un courtisan lui ayant dit que beaucoup de ces messieurs étaient des *familles de sa connaissance*, c'est parce que je les connais aussi, a-t-il dit, que je n'ai point de confiance en eux, et que je ne les souffrirai point ici.\*

\*Dans la collection corrigée, Marat biffe la mention: *La suite à demain, la signature et l'indication d'imprimerie.*



# L'ORATEUR DU PEUPLE

## VOLUME 5

### N° VI

[41]

*Menée des municipaux parisiens pour étouffer les réclamations publiques contre les accapareurs ministériels à Pontoise.*

*Dénonciation du nommé Rouxelle, se disant sous-chef des Finances aux Domaines.*

Paris, ce 2 mars 1791

**Ami du Peuple,**

Depuis que vous avez dénoncé (N°377) les accaparements de grains faits à Pontoise et aux environs, la municipalité de Paris est fort intriguée pour savoir qui a pu vous donner ces [42] informations si à propos. Dimanche dernier à huit heures du matin, s'est présenté chez le citoyen de la section de Saint-Jean-en-Grève, celui qui avait déposé la pétition de Pontoise, quidam se disant du comité des recherches de la Ville. Voici le petit dialogue qui a eu lieu entre eux. - Etes-vous bien sûr de la vérité de ces faits, c'est peut-être de faux bruits que l'on fait courir. - Les faits sont vrais, très vrais. - Mais les grains qu'on embarque sont peut-être pour nos colonies? Ici grand débat, amené par des *peut-être* qui ne finissaient pas. Ce qui a surtout paru inquiéter cet émissaire, c'est que vous ayez annoncé que Pontoise se proposait d'en informer toutes les sections de la capitale. Il prétendait que ce serait jeter l'alarme dans le public. Il a fini par proposer au citoyen de se transporter le soir au comité des recherches de la Ville, en disant qu'il viendrait le chercher. Il est en effet revenu le soir même à sept heures. Le citoyen était absent. Son épouse a répondu: "Mon mari n'a que faire au comité; qu'au surplus on n'avait qu'à s'adresser à la section où était la pétition." Observez que ce quidam n'a donné ni son nom, ni son adresse et qu'il n'a produit aucun pouvoir. Il aurait été [43] bien imprudent de le suivre. C'était à coup sûr un espion municipal, et peut-être un coupe-jarret. Je ne sais si depuis votre dénonciation, ils n'ont pas fait des démarches à Pontoise pour les empêcher de remuer. Ce qu'il y a de certain, c'est que nous n'en avons plus de nouvelles. Mais il n'en est pas moins vrai que Le Tellier a dix mille sacs de blé à fournir à la municipalité et qu'il est le parent et le protégé de Fioul, qui a remplacé Vauvilliers.

**Anecdote**

Le jour que Monsieur a été conduit aux Tuileries, les municipaux se sont rendus chez lui, sous prétexte de rétablir le calme et la tranquillité. Dans le nombre était Le Vacher, de la section du Ponceau, qui fit arrêter cinq personnes de son autorité privée et s'érigea, sans se déplacer, en petit juge. Il en interrogea un, qu'il trouva innocent, puis un autre, puis deux autres, et cela parce qu'il était sous les yeux du peuple qui lui déclara ne pas vouloir souffrir d'injustice.

Enfin, le dernier se disant portier dans une maison près Saint-Sulpice lui déplut. Il voulut qu'il fût coupable et il l'envoya à la Force, [44] soit qu'il se fût offensé de son air d'assurance, soit qu'il n'ait pas voulu perdre sa vacation. C'est lui-même qui a rendu compte de ce bel exploit dans les cafés où il va se pavaner. Il crie partout que tant qu'on ne mâtinera pas le peuple, ils ne seront pas les maîtres, que si l'on faisait des exécutions de la canaille, on aurait bientôt la paix. Ce qui signifie, en d'autres termes, qu'il *faut égorger les malheureux qu'on opprime pour les empêcher de crier.*

*Signé, D.R., citoyen actif et soldat de la patrie*

## **Cher Ami du Peuple**

Votre dénonciation contre le sieur Le Blanc, portier de M.de Luynes, m'a suscité une foule de petits ennemis qui suent sang et eau pour prouver que vous et moi sommes des calomnieux et que le sieur Le Blanc est le plus chaud des patriotes. Ce qui me réconcilie avec mes concitoyens, c'est que la motion de la réhabilitation et de l'admission de cet individu dans le Club helvétique a été rejetée deux fois. Cette motion, si souvent tentée en vain et qui a été reprise pendant mon absence de Paris, fut encore déjouée. Je pourrais [45] ajouter ici que les membres du Club qui l'ont faite et appuyée se sont déshonorés aux yeux de leurs confrères. Je passe sur cette démarche humiliante pour ne pas renouveler leur tourment. Je les attends à résipiscence, mais qu'ils n'épuisent pas ma patience, qu'ils ne la poussent pas à bout. Le juge de paix, sur les conclusions de M.Verrières, mon défenseur, doit renvoyer au tribunal de district mon affaire avec le sieur Le Blanc.

Je vous prie, au nom de la patrie et de la vérité, de rétracter l'article<sup>1</sup> inséré, pendant mon séjour à Orléans, dans l'Orateur du Peuple relativement au sieur Pingry, domicilié rue du Sépulcre n°19. Il n'a jamais été président ni même membre du Club helvétique. C'est un très honnête homme qui a fait ses preuves de patriotisme au commencement de la révolution et sur le compte duquel il n'y a que des éloges à donner. Veuillez insérer ma lettre le plus tôt possible et donner toute la publicité à ma profession de foi civique que j'ai toujours faite hautement et qui m'inspire la force de déclarer une guerre ouverte aux mauvais citoyens qui pourraient se glisser dans le Club helvétique, et à rendre justice à cette société, toutes les fois qu'elle l'aura mérité, quoiqu'elle vienne de mettre le sceau à ses mauvais procédés envers moi, en m'excluant de son sein.

*Signé, Roullier, marchand de vin, rue du Regard, n°25*

Ce 1 mars 1791

N.B. J'ai la preuve par écrit que Le Blanc a dit que Castella, son protecteur, était peu propre à une révolution parce qu'il ne jouissait pas de la confiance de ses concitoyens, qu'il était mal famé. Et j'ai la preuve que Castella a écrit de Le Blanc qu'il était un banqueroutier. Ces deux êtres coalisés avec quelques autres emploient la ruse et la mauvaise foi pour me faire succomber dans le procès que je soutiens pour prouver que Le Blanc est un mauvais citoyen.

### **Déclaration de l'Ami du Peuple**

La dénonciation contre le sieur Pingry m'a [47] été envoyée revêtue de plusieurs signatures avec adresses. Elle doit être chez le correcteur, je la ferai redemander et passer au patriote Roullier. Peut-être reconnaîtra-t-il l'écriture de faussaires. Il est possible qu'il les trouve parmi ses ennemis qui auront pris le moment de son absence pour lui jouer un tour, en lui imputant leur propre malignité. C'est sur sa parole que je rétracte l'article défavorable qui a paru sur le compte du sieur Pingry, dans le n°19 de l'Orateur du Peuple, acte de justice que je remplis avec plaisir.

### **Dénonciation du nommé Rouxelle, se disant sous-chef des Finances aux Domaines, chasseur de la compagnie Chapelain, bataillon de Saint-André-des-Arts**

Cet individu étant de service à la réserve, le sieur Cretée y fut conduit par un habit bleu qui l'avait arrêté place de Grève, sous prétexte de propos tenus contre Bailly et Motier, et de là chez trois commissaires de section, tous absents.

---

<sup>1</sup> Mes ennemis ont cherché à faire croire que j'étais l'auteur de cet article imposteur auquel l'honnête Pingry n'a pas ajouté foi. Je puis présumer que cette calomnie est l'ouvrage de mes détracteurs eux-mêmes qui n'ont peut-être emprunté le nom vide de sens de Dudognon que pour porter leurs coups en traîtres.

Ramené à la réserve, Rouxelle [48] quitte son poste pour courir de son propre mouvement et à dix heures du soir au faubourg Saint-Germain, afin d'y prendre des renseignements de l'hôte de Cretée. Chemin faisant, il rencontre une patrouille de la compagnie du centre, des Cordeliers, qu'il requiert de le suivre rue des Boucheries, maison du sieur Langlois. Il frappe plusieurs fois à coups redoublés, personne ne répond. Enfin arrive un homme qui dit avoir le passe-partout. La porte étant ouverte, Rouxelle invite la patrouille à le suivre, mais avant de monter, le caporal lui enjoint de le suivre lui-même au poste de la rue des Fossés-Saint-Germain. Là, Rouxelle conte son histoire et se comporte avec la dernière indécence, il reproche, et aux officiers, et aux soldats que s'il n'y avait pas de meilleurs citoyens qu'eux, tout serait bientôt perdu. Il se donne pour la fleur des bons citoyens, mais on lui observe qu'à l'instant même, il prouve bien qu'il n'en connaît pas les devoirs, puisqu'il a quitté son poste pour faire le métier de mouchard.

*Signés, plusieurs citoyens, alors de garde au corps des Cordeliers*

-----

**MARS 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 393  
L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du mardi 8 mars 1791**

*Barbarie du dieu Motier contre les infortunés qui ont été arrêtés à Vincennes - Enlèvement arbitraire par les satellites du général du numéro 390 de l'Ami du Peuple, où est consignée la dénonciation des gardes suisses, sur la manière furtive dont les conspirateurs ont été introduits chez le roi*

**Fin de l'exposé des impostures de la feuille intitulée:  
Nouvelle conspiration découverte par M.de La Fayette**

Dans le compte que nous en avons rendu, nous avons laissé le conspirateur Motier se chamaillant avec Villequier, qu'il a rendu le bouc Azazel de la cour. "M.Villequier (dit l'imposteur Estienne) pour s'excuser d'avoir introduit tous ces aristocrates armés des poignards, balbutia: *qu'ils méritaient confiance*. Ceux à qui vous avez confiance, dit M.de La Fayette, n'ont point la mienne, cela dépend des goûts, je ne suis point du vôtre. Au reste, [2] Monsieur, si pareille chose vous arrive à l'avenir, je déclare à l'Assemblée nationale que je ne répons plus de la sûreté du roi. Un courtisan lui ayant dit que beaucoup de ces Messieurs étaient des *familles de sa connaissance*, c'est parce que je les connais aussi, a-t-il dit, que je n'ai point de confiance en eux, et que je ne les *souffrirai point ici*."

Observez d'abord que le grand général ne regardait point ces aristocrates *armés de poignards et introduits furtivement chez le roi*, comme des conspirateurs. Ainsi on ne sait pourquoi son apologiste a baptisé son fagot: *Nouvelle conspiration découverte par M.La Fayette*. Mais voyons comment il met lui-même la corde au cou de son héros, en voulant l'exalter ou plutôt le disculper.

Et d'abord comment n'a-t-il pas vu que présenter son maître, n'en agissant pas avec ces aristocrates comme avec des conspirateurs reconnus pour tels par le public, il le donne sans y songer pour leur complice ou plutôt pour leur chef.

Cette foule d'*aristocrates, armés de poignards* rassemblés clandestinement au château était un fait trop notoire pour être nié. L'arrivée de Motier tout tremblant, sa réception humiliante par le roi et les courtisans, ses efforts pour contenir le ressentiment des grenadiers soldés étaient aussi des faits trop notoires. Quel parti prendre dans cette cruelle position? Le faire gourmander Villequier et afficher des sentiments antiaristocratiques. Mais voyez de grâce, comment il punit le téméraire qui a introduit chez le roi des gens armés *qui n'ont point sa confiance*, crime qui mérite la mort et qui devait le transporter de fureur. "*Si pareille chose vous arrive à l'avenir, M.Villequier, je déclare à l'Assemblée nationale que je ne réponds point de la sûreté du roi.*" Et quoi, c'est précisément ce que vous désirez; ne voilà-t-il pas une belle punition? Mais tout en faisant bougonner le général contre ces gens indignes de sa confiance, il se garde bien de dire que c'était les membres du club monarchique, les officiers des gardes du roi, des gardes françaises, des gardes suisses et ses bons amis les gardes du corps, qu'il sauva le 6 octobre. C'eût été annoncer qu'ils étaient ses complices, lui ôter tout moyen de se concerter de nouveau avec eux et fournir la preuve [3] de sa trahison, lorsqu'ils seraient trouvés ensemble dans une autre circonstance... Ici finit la scène avec le sieur Villequier et, après une heure entière passée à chamailler, il va en jouer une autre avec les courtisans, sans jamais songer aux jours du pauvre Louis XVI, dont il s'inquiète moins que d'un sansonnet.

Dans le reste du conte bleu qui a subjugué tous les Parisiens, le mouchard Estienne représente son maître, chassant les culottes de peau qui avaient été conduites en prison par nos braves grenadiers - ce qui suppose qu'il les avait fait revenir pour se donner ce divertissement - puis turlupinant les autres aristocrates tandis qu'il leur faisait mettre en pile leurs poignards, leurs pistolets, leurs cannes à épées - ce qui supposerait qu'il les leur avait fait rendre par les grenadiers qui s'en étaient emparés (voyez la page 10) afin de faire un peu joujou, si l'ordre qu'il donna le lendemain matin ou plutôt qu'il communiqua à l'armée parisienne ne démontrait que ces armes avaient déjà disparu<sup>1</sup>, ce qui prouve que le divin Motier est un grand magicien, puisqu'il s'amusait à faire mettre en pile des armes qu'il n'avait pas.

Mais rien ne prouve mieux combien il connaît l'art de fasciner les badauds de Paris, que la manière dont il les a retournés avec un conte de peau d'âne. Ils rougiraient de leur simplicité, s'ils avaient l'ombre du sens commun. Pour des gens raisonnables, quoique peu instruits, la feuille de ce jour suffit pour faire tomber toujours plus bas le dieu Motier. Mais il faut achever de l'écraser pour le salut de la patrie. C'est ce que j'entreprendrai dans ma feuille de demain, où je dévoilerai l'horrible trame de la dernière conspiration, dont il était le chef. Permis à ses barbouilleurs à gages de mettre en pièces mon récit, comme j'ai mis le leur en loques, mais défense au maire et au général de le faire enlever de chez mon imprimeur, car je n'ignore point que tout en allant bonnement mon chemin, je ne laisse pas de les embarrasser furieusement et je sais qu'ils donneraient bien de l'or pour être débarrassés de moi, ne fût-ce que pour le reste de l'année.

A vous, mon imprimeur, ayez cette nuit, je vous prie, dix à douze amis [4] de garde pour sonner le tocsin, si la police ou ses pousse-culs en habits bleus faisaient une équipée. Du moins ne faut-il pas se laisser égorger sans avoir crié *aux voleurs*. Je le prévient aussi que le numéro sera accaparé par les émissaires du général. Il ne doit en livrer qu'aux colporteurs affidés.

---

<sup>1</sup> Voyez la dernière phrase de la *Nouvelle conspiration découverte*.

## Avertissement

Le nommé Languedoc, dit Estienne, ayant eu le malheur d'être disgracié par le dieu Motier, pour n'avoir pas eu l'esprit de mieux voiler ses menées et ses perfidies dans la dernière conspiration, qui devait enlever aux Parisiens la famille royale, la nuit du 28 février, en massacrant les sentinelles et toute la garde nationale, s'il avait été nécessaire, offre ses services en qualité de *libelliste*, aux antirévolutionnaires, qu'il prie de le juger, non sur son dernier conte de peau d'âne, intitulé *Nouvelle conspiration découverte par M.de La Fayette*, mais sur son chef-d'œuvre intitulé: *Députation des chevaux de fiacre aux 1200 Jean F... qui occupent leur manège*, écrit d'après lequel ils pourront apprécier les ressources de son génie.

Il offre pareillement ses services, en qualité de *faux témoin*, aux suppôts de la chicane qui pourraient avoir besoin d'un peu d'aide.

Il ose surtout se flatter d'être le fait de quelque agent principal de l'autorité ou de quelque chef de conspiration, qui désireraient trouver un habile homme en état de les débarrasser des patriotes trop remuants, ayant fait de profondes recherches sur l'art d'expédier à la sourdine ceux qui prennent de sa main un aliment quelconque, ne fût-ce qu'un verre d'eau.

## Certificat

Nous soussignés, certifions que le sieur Philbert Mérigot, âgé de quinze ans, apprenti orfèvre chez M.Drusai, maison de M.d'Hermelot, apothicaire, carré Saint-Martin, a toujours été connu, tant dans le quartier de sa maison paternelle que chez son maître, pour un jeune homme sage et rangé qui n'a jamais fréquenté de mauvaise société. Emporté par la curiosité ordinaire à la jeunesse inconsidérée, il est allé hier à Vincennes sur les deux heures, où, malheureusement, il s'est trouvé du nombre de ceux qui ont été arrêtés et mis à la Conciergerie, d'où le [5] père affligé, ose, ainsi que les soussignés, supplier qu'on veuille bien lui accorder la liberté.

*Signés*, Fouelly, Le Boucher et Hasard,  
tous trois commissaires des pauvres.

Le Blanc, Oudart, Deschamps, Duval,  
Brussaut, Anglement, Delalandes, Pinson, père et fils

Nous commissaire et secrétaire-greffier de police de la section des Gravilliers, certifions que toutes les signatures ci-dessus, sont sincères et véritables; que toutes ces personnes sont connues pour bons citoyens et domiciliés dans l'étendue de la section; que foi doit être ajoutée tant au certificat qu'aux signatures, et prions de prendre en considération la réclamation faite par le certificat. En foi de quoi nous avons signé et apposé le cachet de notre section pour servir et valoir au besoin. Fait au bureau de police de la section de Saint-Martin-des-Champs, le 3 mars.

*Signé*, Garnier et Grouvelle, commissaires de police,  
et Garnesson, secrétaire-greffier

## Dénonciation de la barbarie du sieur Motier

Le sieur Mérigot, marchand orfèvre et citoyen bien famé, connu depuis plus de vingt ans dans le quartier qu'il habite (Saint-Martin), vient d'éprouver l'oppression la plus révoltante de la part des agents de l'autorité.

Lundi 28 février, son fils (jeune homme de 15 ans) fut arrêté à Vincennes par les satellites de Motier. A peine informé de ce malheur, le père fit les démarches nécessaires pour le réclamer. Nombre de citoyens estimables se sont empressés de certifier des mœurs et de la bonne conduite du jeune homme. Muni de ces témoignages, il se rend au comité de Gravilliers; le commissaire de police chargea le secrétaire de le conduire au sieur Cahier, procureur-syndic de la municipalité, qui le renvoya à l'accusateur public, rue des Minimes. Celui-ci prétexta n'avoir aucune pièce et les conseilla d'aller se recommander à M.de La Fayette. Le sieur Méricot alla trouver le sieur Leroi, parrain de son fils, lequel a son cousin au service de Motier depuis dix-huit ans. Ils furent ensemble trouver le général. Au seul mot d'un jeune homme arrêté à Vincennes, il s'est récrié que c'était des coquins, qu'il fallait punir. A peine le sieur Méricot était-il sorti, qu'agité par la douleur et reconduit par la tendresse paternelle, il voulut rentrer avec son ami; le portier avait des **[6]** ordres de ne recevoir personne. Voilà donc la manière dont ce courtisan, que nous avons mis à la tête de nos bataillons, reçoit un citoyen estimable, père de six enfants, dont l'aîné est aux fers, sans qu'il puisse savoir de quel délit on l'accuse, malgré toutes les démarches qu'il a faites tant au département qu'à la police et à l'état major. Il sait que son fils est, depuis huit jours, au secret par les ordres arbitraires de Motier et au mépris des décrets sanctionnés qui ordonnent que tout détenu sera interrogé dans les vingt-quatre heures.

Quoi donc, l'Assemblée et tous les fonctionnaires publics ne cessent de nous prêcher le respect à la loi, et les agents chargés de l'exécuter la violent avec audace et la font taire quand ils veulent, pour plaire à un ennemi de la liberté, constitué en puissance!

Disons-le sans détours. Le jeune homme, comme tous les autres détenus qui ont été à Vincennes, n'est coupable que de s'être trouvé parmi les citoyens qui démolissaient le donjon du château. Mais fût-il du nombre des derniers, tout son crime serait d'avoir été la dupe des artifices qu'a fait jouer cet atroce contre-révolutionnaire pour soulever les habitants du faubourg Saint-Antoine, en leur insinuant qu'on préparait les cachots de Vincennes pour y renfermer les patriotes. Ils voulaient donc faire ce qu'ont fait les Parisiens le 14 juillet, à l'égard de la Bastille et ce qu'ils auraient dû faire à l'égard de toutes les autres prisons d'État.

Or, si l'Assemblée nationale a voté des remerciements aux citoyens qui ont abattu ce monument de tyrannie, de quel front un courtisan qui n'est plus maintenant à la tête de la garde citoyenne, que par des misérables qu'il soudoie et qu'il a métamorphosés en espions et en alguazils, se permet-il d'arrêter arbitrairement ses concitoyens, de les jeter dans les fers, de les tenir au secret?

De quel front les magistrats et les tribunaux repoussent-ils les plaintes portées contre ce chef des conspirateurs, et comment prévariqueraient-ils de la sorte s'ils n'étaient ses complices?

Indigné de voir les lois se taire à la voix des ennemis de la révolution et de les voir toujours impuissantes pour protéger les patriotes, j'ai invité tous les bons citoyens, tous les habitants des faubourgs, de s'assembler pour réclamer nos frères **[7]** arrêtés à Vincennes et pour rompre leurs fers, si on refusait de les mettre en liberté. Le jour même de cette adresse a été choisi par le département pour faire publier la *loi du respect dû à la loi*. C'est une insulte ajoutée à l'outrage, on ne veut donc nous tenir à genoux devant la loi, qu'on viole sans pudeur pour nous opprimer, que dans l'espoir que nous nous laisserons égorger sans résistance.

Citoyens, puisqu'on vous refuse justice, c'est à vous de la faire, résistez à l'oppression et punissez tous vos oppresseurs, c'est la loi de la nature. Je vous réitère mes instances.

Que les sociétés patriotiques cessent donc enfin d'être des assemblées babillardes, pour devenir des assemblées agissantes, qu'elles ne s'occupent que des dénonciations contre les agents de l'autorité et qu'elles se réunissent, même en armes s'il le faut, pour accabler nos tyrans.

### A l'Ami du Peuple

Je vous dénonce, Monsieur, un vol manifeste. La majeure partie des exemplaires de votre n°390 a été enlevée hier aux colporteurs. Celui qui me les fournit a été dévalisé au corps de garde de la rue Mouffetard, près celle de l'Arbalète, où il fut attiré traîtreusement. Un aristocrate en hausse-col qui, peut-être, ne sait pas lire, s'est emparé de vos feuilles dont le produit de la vente devait alimenter une malheureuse famille. J'aime à croire que sans le funeste principe de *la force essentiellement obéissante*, qui lie les sots (et qui les liera jusqu'à ce qu'ils s'aperçoivent enfin qu'il fait leur propre malheur), il se serait trouvé parmi les citoyens de garde, plusieurs hommes honnêtes qui auraient représenté à ce vil satellite l'odieux de son procédé, qu'il ne s'était vraisemblablement permis que pour faire le bon valet auprès de quelques-uns des traîtres que vous démasquez. Le voleur est un nommé Pichard, misérable épicier à la porte Saint-Marcel.

C'est une chose révoltante que de voir circuler librement, et même sous les auspices du général, des écrits remplis de maximes funestes, attentatoires à la souveraineté de la nation et aux droits du peuple, tels que *l'Ami du Roi*, *la Gazette de Paris*, *le Contrepoison*, *le Journal de la Cour et de la Ville* et de voir en même temps les feuilles de *l'Ami du Peuple*, le plus vrai des écrivains politiques, [8] sans en excepter Rousseau, et le plus ferme des défenseurs du peuple, interceptées arbitrairement.

Si les amis de la patrie étaient aussi furieux que ses ennemis, les écrivains et les imprimeurs antipopulaires seraient bientôt en pièces. Je vous engage à répéter souvent les choses essentielles, afin que nous trouvions dans les numéros subséquents ce dont les pirates nous auraient privés par le vol des précédents.

*P.S.* J'apprends dans la minute par un de mes beaux-frères, commandant de bataillon, que Motier, craignant les suites du développement que vous avez fait des moyens traîtreux dont on s'est servi pour introduire furtivement les conspirateurs chez le roi, et du conseil si prudent que vous avez donné à la garde nationale, à *s'emparer du corps de garde des Suisses et du logement de leurs officiers*, avait donné des ordres pour enlever tous ceux de vos numéros qu'on n'aurait pu accaparer.

### Observations de l'Ami du Peuple

M'étant chargé de la rédaction de l'Orateur du Peuple pendant la maladie de l'auteur, je prévient mes lecteurs qui n'ont pas eu le numéro 390 de *L'Ami du Peuple* volé aux colporteurs par les satellites du général, qu'ils trouveront demain dans l'Orateur la dénonciation que les soldats suisses ont faite des moyens employés par leurs officiers pour les corrompre, et des artifices honteux dont les traîtres se sont servis pour introduire les conspirateurs chez le roi. Comme c'est du corps de garde des Suisses et du logement de leurs officiers que l'on se servira toujours pour introduire de nuit dans les appartements, les conspirateurs chargés de massacrer les sentinelles et d'enlever la famille royale, l'Ami du Peuple réitère ses instances à la garde nationale de *s'emparer de ces postes* pour leur propre sûreté et pour le salut de la patrie, nécessité d'autant plus indispensable que depuis que Motier, chef des conjurés, est intendant du château, il a mille moyens de faire pratiquer des passages secrets qui communiqueraient avec ces postes et même avec des souterrains inconnus. Jamais les dangers qui menacèrent la patrie ne furent plus alarmants, et jamais le salut du peuple ne demanda plus de vigilance de la part de tous les bons citoyens.

# L'ORATEUR DU PEUPLE

## VOLUME 5

### N° VII

[49]

*Dénonciation d'une légion de nouveaux mouchards soudoyés par Motier, le chef des conspirateurs, pour assommer les bons patriotes qui manifestent leurs sentiments sur son compte.*

*Dénonciation du nommé Cousin, commissaire prévaricateur de la section du Palais-Royal et patron à cinquante écus par mois des coupe-jarrets du général.*

#### **Dénonciation contre le nommé Cousin, se disant de Longchamp, commissaire prévaricateur et patron soudoyé des coupe-jarrets du général**

Le 3 mars 1791, vers le midi, le sieur Deschamps, citoyen de la section {du} Louvre et [50] chasseur du bataillon Saint-Germain-l'Auxerrois, passant à travers le jardin du Palais-Royal pour se rendre {à} la rue Saint-Marc, n°27, où il avait à faire, il aperçut des groupes vers le bassin et il s'en approcha. On vantait le courage et le patriotisme du général et les moyens qu'il avait employés pour la révolution, on allait même jusqu'à dire qu'il avait fait le sacrifice de trois châteaux et que, pour soutenir les frais énormes d'une place aussi importante, il n'avait rien reçu de la Ville. Ce citoyen remarqua plus particulièrement une femme qui s'efforçait de prôner le général contre mille faits notoires. Se voyant provoqué, il crut devoir observer que le général, en se comportant ainsi, n'aurait fait que son devoir, et il se permit de dire à cette femme qu'elle était donc bien instruite pour parler de la sorte. A ces mots, elle et plusieurs autres personnes l'accablèrent d'injures, en criant qu'il fallait bien qu'il fût payé pour faire pareille question. Il répondit qu'elles le seraient plutôt que lui et il ajouta que d'ailleurs elles ne seraient pas les premières, qu'il en avait des preuves. Il passe sur mille invectives dont il a été accablé. Elles lui reprochèrent qu'il était faux patriote et faux [51] garde national. Il crut qu'il devait répliquer qu'il était prêt à donner des preuves de son patriotisme et de la pureté de ses intentions pour la chose publique. Enfin, il s'est vu entouré d'une foule de mouchards qui l'ont arrêté et maltraité à coups de cannes et à coups de poings. Sans un garde de la section Mauconseil, laquelle a elle-même déposé contre lui, il eût été beaucoup plus maltraité.

En l'arrêtant d'une manière aussi indécente et aussi arbitraire, il fut conduit au corps de garde du Palais-Royal. Chemin faisant, il fut rencontré par un garde national de ses amis qui crut devoir le suivre pour s'instruire de ce qui venait de lui arriver.

Etant au corps de garde, on demanda quel était le sujet de son arrestation. Il fut répondu par les déposants que c'était pour avoir dit qu'il prouverait qu'il y avait des personnes payées pour dire du bien du général. Alors l'officier de garde lui demanda quelle était la réponse qu'il avait à faire sur cette dénonciation. Il dit qu'il était à même d'en prouver la vérité. Il lui fut fait différentes questions sur son chapeau uniforme, telles que de lui demander s'il était vraiment dans la garde [52] nationale, ce qui fut confirmé par son ami. Alors l'officier veut ne pas devoir prononcer sur cette affaire, attendu qu'il la disait trop importante. En conséquence, il donna ordre de le conduire au comité de Saint-Roch, en observant aux déposants de s'y rendre auparavant, afin d'éviter ou du scandale ou une émeute. Un des déposants, voyant cette affaire renvoyée au comité, s'en fut et refusa d'y aller et de dire même son nom.



Arrivé au comité, il parut devant le nommé Cousin, dit Longchamp, commissaire de la section, lequel déjà prévenu par les déposants, avec un ton aussi audacieux qu'insolent, demanda: - *Où est ce Monsieur?* Alors il lui fut répondu: - Le voilà, ce Monsieur. - *C'est donc vous, Monsieur, qui osez vous permettre de donner au public votre opinion.* Il demanda {au} commissaire de commencer par entendre les dépositions et qu'après cela il répondrait. Les déposants ayant été interrogés, il le fut à son tour.

Il se contenta de rapporter les faits dont il constata la vérité au commissaire, qui lui répliqua que s'il avait quelques soupçons sur son général, il devait se retirer de la garde nationale et quitter l'habit. A l'instant, [53] il dit qu'il ne servait point le général mais la patrie et que son habit n'était point celui du général mais celui de la nation. Le commissaire riposta avec humeur qu'il devait obéir aveuglément à son général en tout ce qu'il lui commanderait. Il répondit: on commande ainsi à des esclaves qui ne connaissent point leurs droits, je n'obéirai qu'à la loi. On tient de pareils discours à des imbéciles. Alors le commissaire, feignant de trouver cette affaire de la plus haute importance et s'efforçant de lui inspirer de la crainte, dit: je vais renvoyer cette affaire à votre bataillon, afin de vous faire juger par un conseil de guerre. Il lui fut observé que ce n'était point un cas militaire mais un cas civil. Ce fut alors que le commissaire voulut lui en imposer en disant que cette affaire aurait des suites plus sérieuses qu'il ne pensait et qu'elles seraient funestes pour lui, en lui répétant que nul citoyen ne devait donner son opinion en public. Il répondit qu'il croyait pouvoir dire sans crainte la vérité et manifester en public son opinion, quand même il verrait sur sa tête cent glaives prêts à le faire périr, que d'ailleurs il avait [54] juré de servir la chose publique et de verser plutôt son sang que de violer son serment.

Le commissaire, le voyant déterminé, lui représenta le danger qu'il courait s'il suivait cette affaire et l'engagea à reconnaître ses torts, d'avoir en public manifesté son vœu. Il demanda aux déposants s'ils étaient d'avis d'annuler cette affaire. Ils répondirent que oui. Ensuite il demanda le consentement de ce citoyen qui dit qu'il ne croyait pas devoir reconnaître des torts lorsqu'il était persuadé de la vérité de ce qu'il avait dit, que cela était déjà dénoncé et devait l'être derechef. Cependant le procès-verbal se continuait et on l'a clos. Après en avoir demandé lecture, il a reconnu que le commissaire y avait inséré ces mots: arrêté pour avoir tenu des injures contre le général. Il s'est récrié avec d'autant plus de raison que ce fait était absolument faux et controuvé, qu'il interpellait les déposants pour dire la vérité. Ils ont déclaré qu'ils n'avaient point entendu ce fait. A l'instant même le commissaire s'est écrié avec fureur qu'il était le maître de rédiger à son gré son opinion dans un procès-verbal. Pressé par les instances de son ami et d'autres personnes de se débarrasser de [55] ces coquins et croyant avoir toujours le moyen de revenir contre ces injustices, il s'est enfin déterminé à signer un morceau de papier, contenant à peu près ces mots: "Je suis fâché d'avoir exposé ma personne en manifestant en public mon opinion."

Après avoir signé ce papier, le commissaire lui dit comme homme d'office, qu'il lui défendait de manifester de cette manière son vœu en public, qu'il le ferait suivre et observer partout où il irait, qu'il prenne garde à lui.

*Signé, Deschamps*

### **Observations de l'Ami du Peuple**

Je vous l'avais bien prédit, imbéciles Parisiens, que ce n'était rien faire que de donner la chasse aux coupe-jarrets du divin Motier, si vous ne leur coupiez en même temps les oreilles. Les voilà donc, ces scélérats, qui recommencent aujourd'hui leurs honteux manèges. Fondez sur eux en armes et assommez-les sans merci ou bien ils vous égorgeront.

Les voilà donc aussi, ces infâmes grippe-sous, [56] métamorphosant de leur autorité privée en délits, des actions autorisées par les décrets, falsifiant les dépositions des témoins, réclamant avec insolence, comme un privilège de leur place, celui de faire des faux et pervertissant le cours de la justice pour accabler les patriotes.

Le patriote Deschamps avait commencé en homme et il a fini en enfant. Comment n'a-t-il pas vu que l'infâme commissaire en serait venu à lui demander excuse et qu'il aurait eu le droit de le tancer à son tour? Quoi qu'il en soit, qu'il porte plainte contre l'infâme Cousin, fonctionnaire prévaricateur, de la violence qu'il lui a faite, qu'il le poursuive au criminel. Ce patron soudoie des mouchards, il anéantissait donc, de son autorité privée, la liberté de parler en public qu'a solennellement consacrée le législateur. J'invite tous les citoyens qui connaissent quelque anecdote honteuse de cet indigne citoyen, de me la faire passer. Il verra que j'userai à son égard d'une correction paternelle.

-----

**MARS 1791**  
**DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 394<sup>1</sup>**  
**L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du mercredi 9 mars 1791**

*Développement de l'affreuse conspiration qui devait éclater dans la nuit du 28 février, par l'enlèvement de la famille royale et le massacre de la garde parisienne - Dénonciation des nouveaux moyens que les conspirateurs doivent mettre en jeu pour plonger dans le sommeil tous les soldats de garde et les massacrer à leur aise*

Les ennemis de la révolution qui n'ont jamais cessé un instant de s'occuper du projet de rétablir le despotisme avec toutes ses horreurs ont d'abord [2] eu recours à la ruse. Mille honteux artifices avaient été employés avec succès pour saper la liberté par ses fondements, et déjà le législateur ne travaillait plus qu'à remettre légalement dans la main du roi tous les ressorts de l'autorité. Bientôt ils songèrent à corrompre la liberté à sa source en l'éteignant dans tous les cœurs par le sentiment de misère, les persécutions clandestines, les trances de la peur. Des légions nombreuses de brigands, rassemblés de tous côtés, étaient cachées dans la capitale, sous prétexte de la garder; ils avaient formé dans son sein plusieurs corps de coupe-jarrets à leurs ordres; l'état-major de l'armée citoyenne n'était composé que d'hommes flétris qui leur étaient vendus; ils avaient corrompu par l'argent une partie des soldats de la patrie et enchaîné les autres à force de cajoleries, de promesses, de menaces, et surtout par des lois arbitraires de discipline qui ne leur laissaient plus connaître que la voix de leur chef.

---

<sup>1</sup> *Note de Marat : Il faut lire avec ce numéro le numéro VIII de l'Orateur du Peuple, où j'ai été obligé de consigner de nouvelles preuves de l'affreux complot.*

Les mécontents, rassemblés sur les frontières sous deux fugitifs fameux, n'attendaient, pour se réunir à une armée d'ennemis prêts à fondre sur le royaume, qu'un signal convenu. Enflés de leurs succès, ils cherchaient à en précipiter le cours. Un seul point manquait à l'accomplissement de leurs vœux, la fuite de la famille royale. Leur chef, qu'une renommée usurpée avait placé à la tête de l'armée citoyenne, avait fait plusieurs tentatives inutiles. Enfin le moment était venu de brusquer les événements et d'allumer la guerre civile, qu'ils préparaient depuis si longtemps. Que de désastres et d'horreurs ne devaient pas éclairer la nuit du 28 février!

Dès la veille, le perfide Motier avait envoyé ses émissaires dans le faubourg Saint-Antoine pour en soulever les habitants, pour les engager par mille insinuations perfides à se porter à Vincennes et en démolir le donjon. Le lendemain, à la pointe du jour, ils renouvelèrent leurs manœuvres criminelles. La jeunesse imprudente se rassemble pour cette expédition. Elle est imitée par une foule de citoyens [3] de tout âge. Ils partent, les voilà à l'œuvre. L'agitation était extrême dans ce faubourg, elle était très vive dans la ville; mais le général, chargé de maintenir la tranquillité publique, fermant l'oreille aux cris d'alarme, concertait tranquillement avec ses complices le fatal projet. Tous les conjurés devaient s'introduire, à petit bruit et en armes, chez le roi, tandis que leurs suppôts, rassemblés à la brune dans les Tuileries, attendraient l'instant de frapper leur coup.

Quelque événement imprévu pouvait déranger ce projet, dès lors il fallait se laver aux yeux du peuple et lui donner le change sur ces préparatifs du complot et sauver les apparences.

Un stratagème bien simple leur en fournit le moyen. Dans la matinée, l'un des conjurés, le ci-devant marquis de Court, lieutenant de roi à Salins et enragé courtisan, se fait arrêter dans la chambre du dauphin. On le trouve armé d'un stylet baïonnette. D'après l'ordre du major général, il est conduit par le commandant du château au comité des Feuillants; et l'alarme se répand dans Paris. Pour masquer cette farce, un aide de camp du général et quelques autres conjurés vont le réclamer, ils répondent de lui, tandis que le maire, l'un des principaux conspirateurs, arrive en nage, joue le transi, fait le fâché et ordonne qu'il soit traduit à la Force pour être jugé comme *criminel d'Etat*.

Cependant les ennemis de la révolution qui siègent dans le sénat, jettent les hauts cris et, bientôt rassemblés avec les membres du club monarchique, ils se rendent au château en bandes séparées. Ils sont suivis par un certain nombre de gardes du corps et leurs officiers, par ceux des gardes françaises, ceux des gardes suisses, ceux de plusieurs régiments étrangers et nationaux, par des officiers généraux, en un mot, par la nombreuse séquelle des courtisans, suppôts du despotisme. Ils se rendent auprès du roi, non par les avenues accoutumées, mais par le corps de garde des Suisses et les logements de leurs chefs.

Ce jour-là, [4] tous les soldats de ce régiment qui n'étaient pas de service se trouvaient consignés dans leurs casernes, et ces soldats consignés sont précisément ceux que leurs perfides chefs n'avaient pu corrompre. Les sentinelles étaient doublées, elles avaient ordre de refuser l'entrée à tout particulier qui ne demandait pas à parler à un officier. Du corps de garde on fait monter les conjurés dans une pièce où ils ne sont admis qu'en présentant une carte numérotée avec ces mots: *entrée du club du Palais-Royal*<sup>1</sup>. Ils y déclinent leurs noms et qualités qu'un officier de garde vérifiait sur un registre. Puis il {les} fait passer dans une autre pièce où ils changent de costume, après avoir subi une épreuve sous les yeux du sieur Fifre, capitaine commandant. De là, ils sont admis dans l'appartement du roi, où ils s'arment de pistolets et de poignards. Avant quatre heures du soir, ils s'y trouvaient au nombre de sept cents. Le général, que son devoir appelait à Vincennes, était resté à Paris pour voir comment s'acheminait l'affaire, mettre le holà et sauver ses complices de la fureur des grenadiers de garde, au cas d'événement. Lorsqu'il croit n'avoir plus rien à redouter, il ordonne de battre la générale.

---

<sup>1</sup> C'est le club monarchique.

Le voilà à Vincennes, où il fait vainement tous ses efforts pour révolter les esprits et mettre aux prises entre eux les soldats nationaux, divisés de sentiments sur son compte. Il en était revenu triomphant au centre des bataillons, escortant lui-même une poignée de citoyens qu'il avait fait arrêter pour avoir démoli quelques pierres d'un donjon. Mais la fortune qui s'est tant de fois jouée de ses perfides complots, lui préparait de cruelles alarmes. A peine est-il rentré chez lui, qu'il apprend que tout est manqué.

Les conjurés étaient convenus d'attendre paisiblement le moment de frapper leur coup. Vers le milieu de la nuit, ils devaient faire ivrer la garde, poignarder les sentinelles et enlever la famille royale. [5] Des Anglais, des Italiens, des Espagnols auraient gardé le plus profond silence, tranquilles dans des coins. Mais pour des Français, rester en place et ne pas babiller, c'est la chose impossible, lors même qu'ils n'ont pas sujet d'être contents. Jugez du vacarme lorsqu'ils sont transportés de liesse. Les voilà donc à causer tout haut, à aller et venir sans gêne. La vue de tant de personnages rassemblés, sans qu'on sache par où ils sont venus, donne de l'inquiétude aux sentinelles qui les observent. Elles remarquent la bizarrerie de leur accoutrement. La plupart sont en redingotes, ou en manteaux; grand nombre en culottes de peau et grand nombre en bottes. L'inquiétude des sentinelles redouble, elles aperçoivent quelques gardes du corps en uniformes sous des manteaux.

Elles en reconnaissent plusieurs en habit bourgeois. Bientôt l'alarme est répandue, toute la garde arrive, elle veut fouiller les conjurés et leur enlever leurs armes. L'indignation est extrême. L'état-major de l'armée parisienne, rassemblé avec les conspirateurs au château, accourt pour mettre le holà et empêcher les soldats de désarmer ces traîtres. Efforts inutiles. Ceux qui résistent sont maltraités; le roi lui-même cachant au fond de son cœur son chagrin presse ses suppôts de lui remettre leurs armes. Français, c'en était fait de vous, si nos grenadiers volontaires avaient été seuls de garde ce jour-là.

Aisés la plupart, presque tous sans lumières, sans vertus, sans courage<sup>1</sup>, sans caractère et tous [6] pétris de prétentions et de vanité, ils eussent prêté l'oreille à la voix perfide de leurs chefs qui les rappelaient à *l'obéissance aveugle, au respect dû aux décrets funestes*. Les conspirateurs eussent été choyés et ils n'en eussent pas moins consommé leurs horribles projets. Mais le ciel, sensible à nos maux, avait placé nos braves grenadiers soldés auprès du monarque. L'amour de la patrie qui brûle au fond de leurs cœurs les rend sourds à de dangereuses maximes; la voyant en danger, ils n'écoutent que sa voix, et leur vertueux courage sauve en un moment la France prête à périr. Aveugles citoyens, rendez grâce à ces braves guerriers d'avoir été plus clairvoyants que vous. C'en était fait de la liberté, s'ils n'eussent foulé aux pieds *le décret de la force publique essentiellement obéissante*. Et n'outragez plus *l'Ami du Peuple* pour vous avoir appris à ne pas obéir en esclaves.

Tous ceux des conjurés qui avaient fait résistance furent ramenés au devoir par des corrections paternelles; la plupart de ces conspirateurs avaient été régalez de bourrades. Maints courtisans, jetés du haut de l'escalier hors du château, avaient cherché leur salut dans la fuite. Plusieurs inviolables portaient sur leur dos la protestation des défenseurs de la patrie contre le *décret de l'inviolabilité* et un certain nombre de satellites royaux venaient d'être conduits en prison.

Tandis que ces scènes de comique larmoyant se passaient aux Tuileries, le chef des conspirateurs était à l'Hôtel de Ville, dans l'attente des événements. On lui annonce la déconfiture des conjurés.

---

<sup>1</sup> Je crois bien qu'un garçon épicier, fier de son bonnet et de son sabre, tenant Javotte sous le bras le dimanche, fera l'insolent avec ses voisins en habits bourgeois, mais ce n'est pas là du courage. Voyez ce faux brave devant une batterie de canons. Or, pour l'affronter, il faut une passion puissante, ou être animé de l'amour de la gloire, ou être dévoré de l'amour de la liberté. C'est l'honnêteté du cœur qui fait les citoyens intrépides, mais c'est l'esprit du métier et l'esprit de corps qui fait le brave guerrier. Or, cet esprit ne s'acquiert qu'en mangeant quelques temps à la gamelle.

Le voilà à déplorer son malheur, à s'en prendre à sa mauvaise étoile, à maudire la doctrine de *l'Ami du [7] Peuple*<sup>1</sup> qui avait tant fait de prosélytes; il l'accuse d'avoir empêché nos braves grenadiers d'être *essentiellement obéissants* à la voix des chefs vendus. Comme si cette doctrine n'était pas gravée dans l'âme de tout patriote qui pense! Comme si l'amour de la patrie n'avait pas suffi pour la graver dans le cœur de ces vertueux guerriers!

Livré à ses douloureuses rêveries, il craint de reparaître en public, il voudrait fuir, mille pensées diverses l'agitent tour à tour, et il ne sait quel parti prendre. En proie à ses irrésolutions, un billet d'une main connue l'appelle aux Tuileries, où étaient restés dans le cabinet du roi, les coqs des conjurés. Riquetti, l'âme de tous les complots, venait de s'y rendre. C'est sa main qui avait tracé les mots: *tout n'est pas perdu, arrivez*. Cet homme dont la tête est un dédale de rubriques, comme le cœur est un dédale de perfidies, avait relevé leur courage par sa simple présence; bientôt il leur inspire l'idée de donner le change au public par de fausses relations de l'affaire; il leur propose de réhabiliter dans l'esprit du peuple le général décrié par tant d'attentats et prêt à être en horreur; il leur conseille de le faire passer pour l'auteur de la découverte d'une conjuration afin de mieux en accréditer le bruit; il demande qu'il soit nommé inspecteur de la maison du roi, place qui, le montrant au peuple comme un homme digne de toute la confiance du monarque, lui fournira en même temps les moyens de se rendre maître de la cour, de garder toutes les avenues, tous les défilés, précaution sans laquelle on tenterait vainement de préparer de nouveaux rassemblements d'amis du roi.

Bientôt, des barbouilleurs aux gages de Motier, se mettent à l'œuvre. J'ai fait voir de quelle [8] manière ridicule ils s'y sont pris pour en imposer au peuple, dans la feuille intitulée: *Nouvelle conspiration découverte par M.de La Fayette*.

Bailly, le bas valet du héros des deux mondes, se met de son côté à brocher une *proclamation* qui vote des remerciements à la garde nationale, à l'exception du bataillon du brave Santerre, pour faire croire que le général jouit plus que jamais de la confiance de l'armée parisienne, quoiqu'il ne soit que trop convaincu du contraire. Ainsi, par ces honteux artifices, le général conspirateur serait parvenu à regagner la confiance du public, en mettant le comble à sa scélératesse, sans la plume de *l'Ami du Peuple*, qui le remettra bientôt à sa place, pour le faire tomber encore plus bas.

Terminons par une réflexion importante sur le complot que le ciel vient de faire avorter. Le rassemblement clandestin de contre-révolutionnaires armés dans l'appartement du roi, offre une multitude de crimes réunis en un seul. On y voit trahison envers la patrie, injure à la garde nationale et insulte au roi, trame odieuse de renverser la constitution par l'enlèvement du roi et projet d'allumer la guerre civile par l'assassinat des sentinelles du château. Forfaits monstrueux, dignes du dernier supplice.

En dévoilant cette conjuration, en écartant le général et n'appelant ce jour-là que les grenadiers soldés, il semblait que le ciel eût pris à tâche de rassembler sous le fer de ces braves guerriers le noir essaim des conspirateurs et qu'il l'eût livré sans défense à leurs coups pour en délivrer la patrie.

Ils avaient droit de le massacrer et ils le pouvaient impunément. Les véritables amis de la liberté déploreront toujours qu'ils aient laissé échapper une occasion aussi favorable, qui ne se retrouvera jamais. *L'Ami du Peuple* surtout en est inconsolable.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

---

<sup>1</sup> Elle a sauvé la France le 28 février; qu'elle soit donc répandue d'un bout à l'autre du royaume et qu'elle soit consacrée par tous les citoyens sensés.

# L'ORATEUR DU PEUPLE

## VOLUME 5

### N° VIII

[57]

*Artifices et complots des officiers suisses pour l'enlèvement du roi, le 28 février.*

*Feinte querelle de Motier avec le sieur Villequier, publiée par les écrivains soudoyés.*

*Découverte de la conspiration principalement par le sieur Rosset, Suisse de l'appartement du dauphin.*

#### A Marat, notre frère, le prophète

Depuis longtemps, moi et plusieurs de mes amis observons les aristocrates helvétiques [58] qui servent en France, notamment ceux des gardes suisses. Il est temps enfin que vous dénonciez et fassiez chasser tous ces monstres comme ils chassent les patriotes français de la Suisse. D'après ce vœu, nous ne devons rien laisser ignorer de ce qui peut contribuer au bien de la nation française. Or, il y a longtemps que je ne cesse de dire à différents membres de l'Assemblée nationale qu'il importait d'empêcher les officiers de corrompre le soldat et que si on n'en trouvait pas le moyen, il fallait les renvoyer.

L'artifice que ces chefs indignes ont employé lundi dernier est le comble de la scélératesse. Ils étaient dans le complot de l'enlèvement du roi. Ils étaient tous bottés comme les officiers aux gardes françaises et les gardes du corps. Leurs chevaux étaient prêts à partir, et à Courbevoie, et depuis longtemps, ils avaient cherché à préparer les esprits des soldats, en se promenant avec eux dans les cours de leurs casernes. La veille encore, ils leur disaient: il y aura du tintamarre ce soir. Il faut bien laisser écraser ces bleus avant que d'agir; après, nous verrons, mais ça ne se passera pas comme le 6 octobre. Le roi a pour lui toute [59] l'armée, tous les chevaliers de Saint-Louis, tous les régiments étrangers, toute la noblesse. Ces propos avaient inquiété les soldats, qui se disaient entre eux: il y a longtemps que nos officiers trahissent la nation et qu'ils voudraient nous mettre dans la nasse. Ne les écoutons pas, soyons fermes, conduisons-nous comme les gardes nationales et soyons toujours pour les citoyens. Il faut observer que lundi, les compagnies qui n'étaient pas de service étaient consignées. On se demandait le soir au château et le lendemain dans Paris par où avaient pu entrer tous ces traîtres. Il faut vous le dire: par la cour des Suisses, où est leur corps de garde et le logement de leurs officiers. On en avait consigné la porte et doublé les sentinelles, en leur disant de laisser entrer tous les particuliers qui demanderaient quelque officier. A leur arrivée, on les faisait monter.

Les soldats nous ont dit qu'ils arrivaient par pelotons de cinquante, soixante, plus ou moins. Que c'est dans les logements des officiers qu'ils changeaient de costume et qu'ils passaient une dernière épreuve chez le sieur Fifre, capitaine commandant, que de là, on les faisait [60] monter au château où ils s'armaient. Dans ce concours se sont trouvés les sieurs Châteaueux, Diesbach, les d'Affry, Maillardoz, tout l'état-major du régiment.

Ils nous ont assuré que Motier leur avait envoyé de Vincennes plusieurs messagers et même qu'il leur avait écrit.

La conduite du vieux d'Affry n'est pas bien connue aux soldats mais ils le croient tout aussi criminel que les autres; sans doute que vous êtes informé des scènes du château, où le vieux maréchal de Mally, âgé de 88 ans, s'est trouvé avec deux pistolets.

Observez qu'à la porte royale, M.de Villequier avait posté le sieur Marian, huissier de la chambre du roi, pour faire connaître aux sentinelles ceux qu'il fallait laisser entrer, et d'abord tous ceux qui sont de l'ancienne cour. A la porte des princes, il avait posté le sieur Gentil de la garde-robe du roi, avec même consigne. Ils faisaient le même service; mais un officier des grenadiers de la garde nationale, s'étant aperçu vers les sept heures de ce stratagème, a chassé celui-ci. Aux autres portes, ils n'ont pas été dérangés.

Achevez, notre cher prophète, de démasquer [61] cet affreux complot que vous nous aviez annoncé d'avance.

### A l'Ami du Peuple

C'est la coutume des conspirateurs de se couvrir du masque de l'hypocrisie, toutes les fois que leurs trames sont découvertes et de sacrifier les instruments de leurs perfidies, lorsqu'ils ont contribué à éventer leurs complots. Pour réhabiliter Motier dans l'opinion publique, plusieurs écrivains soudoyés ont publié de faux récits de la conspiration découverte, dans lesquels ils font étriller par le général le ci-devant duc de Villequier, premier gentilhomme<sup>1</sup> de la chambre du roi. Et ce n'est là qu'un jeu de singes, dont les personnes instruites ne sont pas dupes. Mais ce qui n'en est pas un, c'est le dessein de sacrifier le sieur Rosset, Suisse de l'appartement de M.le dauphin, auquel les ennemis de la révolution s'en prennent de leur déconfiture et que leur chef, aujourd'hui inspecteur de la maison [62] du roi, ne manquera pas de renvoyer en vertu des privilèges de sa nouvelle place.

Déjà ils l'ont fait accuser dans toutes les feuilles aristocratiques d'avoir occasionné par son étourderie le désordre arrivé chez le roi. Inculpation puérile, comme s'il était l'auteur de la conspiration. Et puis, Rosset n'est pas d'âge à être un étourdi. A cet égard, il a fait ses preuves, ayant servi quatre ans dans les gardes suisses, vingt ans dans la gendarmerie et quatre ans en qualité de Suisse des appartements du roi. Il a contribué, sans s'en douter, au développement du prélude de la grande scène qui devait réduire la France au désespoir, avant de consommer sa perte. Cette scène épouvantable n'a pas réussi, voilà son crime. Mais quel homme honnête oserait maintenant lui jeter la pierre, puisqu'il n'a fait que ce que le devoir de sa place exigeait de lui. Venons à l'exposé des faits.

Dans la matinée du lundi 28 février, étant de garde chez M.le dauphin, le ci-devant marquis de Court, chevalier de Saint-Louis, s'est présenté dans les appartements vers les dix heures et demie. Le sieur Rosset lui a demandé ce qu'il voulait; il lui a répondu: faire ma [63] cour à la reine. Le sieur Deshayes, officier des appartements, a demandé au sieur Rosset s'il s'était aperçu de ce qu'avait ce chevalier sous son habit. Non, lui a répondu Rosset, et sur-le-champ il s'est porté sur ses pas et a dit avoir à lui parler. Voici ses propres expressions: "Monsieur, vous avez une arme offensive sous votre habit, je vous prie de me la remettre et de me donner votre nom." Le sieur de Court a remis un stylet baïonnette et une carte n°133, sur laquelle était écrit: *Entrée du club du Palais-Royal*. A l'instant, Rosset a fait avertir le sieur Duparc, commandant des Tuileries, qui s'est transporté au poste de Rosset. Instruit de ce qui se passait, il a fait avertir plusieurs officiers de la garde nationale pour le conduire au grand corps de garde. De son côté, Rosset, sans perdre de temps, s'est transporté avec ces officiers chez le sieur Gouvion, major général, pour l'informer qu'il venait d'arrêter un particulier très suspect, ayant été saisi d'un stylet baïonnette. Le sieur Gouvion a ordonné qu'il fût conduit à la section des Feuillants pour y être interrogé par-devant le commissaire.

Les sieurs Deshayes, Bailly et du Perron ont tous trois [64] constaté et signé le procès-verbal, ainsi que l'officier de garde et le Suisse des appartements, auteur de la présente dénonciation destinée à repousser les inculpations malignes des ennemis du bien public.

---

<sup>1</sup> Voilà un titre qui doit être aboli en vertu du décret contre tous les monuments de la vanité des ci-devant nobles.

## Observation

Il est évident que Deshayes a joué dans cette scène le rôle d'un compère. Autrement il aurait arrêté lui-même le sieur Court sans en charger Rosset.

Rosset n'a fait ici qu'un rôle subalterne, il était de bonne foi. Ce serait un malheur pour le roi de permettre qu'on éloigne, par vengeance, du dauphin un sujet aussi fidèle que ce bon Suisse, cent fois plus attaché à ses devoirs que ces bas valets qui n'ont que de belles paroles sur les lèvres et la perfidie dans le cœur.

Lundi dernier, il a passé dans la rue du Petit-Lyon-Saint-Sauveur, un prêtre qui a laissé voir un sabre sous sa soutane. Il aurait fallu l'arrêter, lui enlever son sabre et lui en couper les oreilles. Un bréviaire, voilà la seule arme d'un ministre des autels.

-----

**MARS 1791**  
**DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**  
**16 pages**

[1]

**N° 395**  
**L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du jeudi 10 mars 1791**

*Les conspirateurs pris dans leurs pièges, ou analyse de la lettre d'Alexandre d'Aumont, dit de Villequier, et d'Amédée Durfort dit de Duras, vaniteux contre-révolutionnaires qui se qualifient encore du titre de premiers gentilshommes de la chambre du roi - Scélératesses du conspirateur Motier - Réflexions sur une lettre du général qui a aussi voulu jouer un rôle personnel dans cette farce*

### **A l'Ami du Peuple**

Permettez, notre ami, vous l'imperturbable défenseur de la liberté et l'ange tutélaire de la France, [2] qu'un soldat vétéran, qui vient de lire votre numéro 390, vous fasse encore une petite observation sur la conduite du héros des deux mondes et sur les hauts faits de ce *patriote*, qui s'amuse à trahir la patrie pour faire preuve de son civisme.

Lundi 28 février, étant au F.S.G., je fus instruit à 8 heures du matin, des menées des ennemis de la révolution pour engager les habitants du F.S.A. à se porter à Vincennes, à dessein d'en détruire le donjon, et du tocsin qu'avait fait sonner le brave Santerre<sup>1</sup>, pour assembler son bataillon et ceux des autres sections dans la vue de contenir le peuple et le dissuader d'une entreprise que des boute-feux apostés ne cessaient de presser.

---

<sup>1</sup> A demain, le détail des impostures du mouchard Desmottes, aide de camp du général, avancées impudemment à la tête des bataillons pour engager une affaire générale et allumer la guerre civile.



Je ne vous détaillerai pas les tristes et piteux événements du jour, mais pourquoi le général, qui doit veiller à la sûreté publique, lui qui s'était rendu au Champ-de-Mars avant la rixe, pour arrêter les écoliers irlandais qui démolissaient l'autel de la patrie du champ de la fédération<sup>1</sup>, lui qui accourut [3] avec tant de célérité au secours d'un de ses mouchards favoris, dont le peuple voulait faire justice, ne fit-il battre la générale le jour de Vincennes, qu'après trois heures du soir? Il avait été averti plus matin que moi, à supposer qu'il ne fût pas lui-même l'auteur du soulèvement qu'on cherchait à exciter pour avoir un prétexte de massacrer le peuple. Il savait donc que l'effroi saisisrait les Parisiens, qu'ils ne seraient de retour qu'à la nuit, et il espérait que, rendus de fatigue, ils ne songeraient qu'à prendre du repos, qu'ils seraient bientôt dans leurs lits, livrés au sommeil, et qu'on aurait bon marché du peu de monde qui était de garde aux Tuileries, en cas de quelque résistance, si tant est qu'il ne cherchât pas à allumer la guerre civile. Ses émissaires et ses parasites crièrent le lendemain que les connaisseurs avaient admiré ses manœuvres.

Un soldat répondit que quelques brigades de maréchaussée auraient suffi pour arrêter soixante jeunes gens sans armes, triste exploit pour un officier général qui avait dix mille hommes et dix pièces de canon sous ses ordres, le tout pour enfoncer la grille de la barrière du Trône, ce que le dernier des goujats [4] aurait fait, comme lui, avec une poignée d'alguazils à cheval. De cette répartition s'ensuivit une querelle qui n'a pas été sérieuse, le soldat n'étant pas un plaisant avec lequel on pût prendre des libertés.

Vous savez les propos violents de Motier au maire de Vincennes et au brave Santerre. Vous savez aussi la pantalonnade jouée entre Villequier et Motier pour berner les badauds. Mais vous ignorez, peut-être, le nombre prodigieux de soldats d'ordonnance que le général ne cessait d'envoyer à Paris. Comment ce chef indigne prétendra-t-il avoir ignoré le complot des Tuileries, lui qui a des légions de mouchards sur pied, ou plutôt lui qui est l'arc-boutant des contre-révolutionnaires.

Ses valets prônent sa promotion à la place d'inspecteur de la maison du roi, comme la digne récompense de ses services; c'est presque l'épée de connétable que vous avez prédit qu'il accrocherait, mais qu'il se serait bien gardé d'accepter, s'il avait eu de l'âme, aujourd'hui qu'il sent bien n'avoir plus la confiance de la nation et qu'il ne se soutient plus qu'à force d'argent, prodigué à des milliers de scélérats pour l'encenser. Mais le plat gueux tiendra bon, comme vous le dites, jusqu'à ce qu'il ait consommé la perte de la patrie, si on le laisse aller sans en faire justice.

*Signé, A., citoyen actif de la section des Tuileries*

### **Réflexion**

Il est honteux qu'après le décret sanctionné, qui proscriit l'accumulation des emplois, et surtout des [5] grandes places toujours fatales à la sûreté et à la liberté publiques, le sieur Motier n'ait pas déjà été forcé d'opter entre celle de membre de l'Assemblée nationale et celle de commandant général de l'armée parisienne, dont les fonctions sont incompatibles, par cela seul que chacun de ces emplois exige l'homme tout entier.

---

<sup>1</sup> J'ai toujours sur le cœur qu'un homme, qui passe pour patriote, se soit chargé d'endormir le public sur cet événement, qui était un coup monté par le général. La preuve en est la facilité avec laquelle il relâcha ces jeunes gens qui étaient ses émissaires, crainte qu'ils ne vinssent à parler, et qu'il n'avait arrêtés que pour faire preuve d'un faux civisme. J'en suis d'autant plus persuadé que l'auteur de la relation qui en fut jetée dans le public ne l'a point faite à ses frais. Et je l'aurais déjà dénoncé au public, si l'on ne m'avait représenté qu'il avait été lui-même induit en erreur.

Que penser de son mépris pour les lois, dont le coquin affiche de prêcher l'observation, quand on le voit se faire donner encore la charge d'inspecteur de la maison du roi, charge qui vient d'être créée pour lui ménager les moyens de pratiquer dans le château des Tuileries mille passages inconnus, destinés à y introduire furtivement les conjurés, ou même pour les y attirer ouvertement lui-même, sous l'habit national, les marques d'officiers et le prétexte de conférer avec eux.

Ces places sont incompatibles<sup>1</sup>, il importe à la [6] sûreté publique qu'il en soit destitué immédiatement; en attendant, je somme la municipalité parisienne d'arrêter que le général ne pourra aucunement donner audience au château des Tuileries, ni recevoir dans une maison quelconque qu'habiterait la famille royale, aucun autre officier que ceux qui seraient de garde, sous peine de répondre sur leurs têtes de toutes les entreprises, que le général aurait faites, par leur négligence, pour enlever le roi, sa femme, son fils et le reste de la famille.

### **Observations sur le prétendu assassin du dauphin**

Les conspirateurs qui ne demandaient qu'un prétexte de se porter en armes chez le roi, mais qui ne voulaient pas sacrifier à la vindicte du peuple un de leurs complices, envoyèrent à l'instant au secours du sieur Court plusieurs émissaires qui l'ont réclamé comme galant homme, en le faisant néanmoins passer pour un original qui avait l'habitude de porter dans sa poche un poignard, comme d'autres portent une épée au côté.

Mais un homme honnête qui aurait pareille manie, porterait le poignard à la ceinture comme font les Turcs, et non dans la poche comme font les brigands. Le poignard est de la nouvelle fabrique, c'est un stylet baïonnette, parfaitement semblable à ceux qui ont été fabriqués pour les conspirateurs. Ainsi, nul doute [7] qu'il ne soit leur complice. A l'égard de l'aliénation d'esprit, le contraire a paru à l'examen. Et puis, le prévenu est lieutenant du roi à Salins, place que ne saurait occuper un insensé ou un original. Sa place seule prouve qu'il est suppôt de la cour, dont il est bas valet par les préjugés de son éducation.

Ainsi, nul doute qu'il ne soit l'un des conjurés; la présentation de sa carte et de son poignard, jointe à sa place et à sa naissance, porte la certitude jusqu'à conviction. Nul doute encore qu'il ne se présentât à dessein de se faire arrêter. Le sieur Deshayes était dans la confiance, aussi a-t-il fait le rôle de compère vis-à-vis de Rosset, qui paraît ne s'être douté de rien. Enfin, nul doute que son arrestation ne soit une pantalonnade pour faire croire que le compère Bailly n'était pas de la bande, sa translation à la Force en est la preuve la plus évidente, car sa qualité de contre-révolutionnaire devait le conduire tout droit à l'Abbaye ou à la Conciergerie.

Mais soyez sûrs qu'il n'y sera pas longtemps, et cette affaire sera effacée comme tant d'autres, par les nouvelles qui surviendront, car la multitude des attentats des ennemis publics fait qu'ils se font oublier l'un l'autre et qu'on n'y songe plus.

---

<sup>1</sup> C'est une bien pauvre raison de n'objecter contre cette nouvelle charge que la faculté qu'elle donne à Motier de disposer de la liste civile. Ignore-t-on qu'il a le trésor public à sa disposition et qu'il dépense plus de cent millions par an pour aveugler et corrompre le peuple, dans l'espérance de le remettre à la chaîne. Cette charge est dangereuse surtout en ce qu'elle le rend maître de toutes les places de la maison du roi, desquelles il peut chasser de fidèles serviteurs pour les remplir de ses créatures, se rendre maître absolu de l'esprit du roi, le tenir dans une entière ignorance de ce qui se passe, lui imposer sur les bonnes intentions du peuple à son égard et le pousser dans mille démarches inconsidérées qui pourraient entraîner sa perte.

## A l'Ami du Peuple

Rien n'est plus vrai, Monsieur, que ce que vous dites au sujet des Suisses. Je viens d'en recevoir la déclaration la plus authentique; les soldats consignés étaient pour nous et les officiers disaient à [8] minuit aux contre-révolutionnaires, *l'affaire est manquée, etc.*

Signé, A. B..., citoyen actif de la section des Tuileries

Ce 6 mars 1791

## Observations de l'Ami du Peuple

J'ai relevé les impostures et les sottises de la feuille intitulée: *Nouvelle conspiration découverte par M.de La Fayette* et j'ai fait voir jusqu'à l'évidence qu'il suffit des déclarations stupides de l'infâme auteur de cette feuille pour démontrer que le sieur Motier est le chef des conspirateurs *trouvés en armes chez le roi*, puisqu'il ne les a pas fait arrêter sur-le-champ et traduire en prison, comme les infortunés citoyens qui démolissaient quelques pierres du donjon de Vincennes, puisqu'il s'est mis à les turlupiner et qu'il a relâché tous ces scélérats que le public regarde comme des traîtres, conjurés pour consommer la perte de la nation.

J'ai développé la pantalonnade concertée avec le sieur d'Aumont dit de Villequier, lequel pour disculper le sieur Motier, s'était fait le bouc Azazel des conjurés, la fable du public, mais je n'aurais pas imaginé que cette pantalonnade aurait une suite qui vient de paraître effrontément, ce qui prouve à quel point le dieu Motier compte sur la sottise des badauds.

Le lendemain de la conspiration éventée, ce courtisan perfide s'empressa d'adresser à l'armée parisienne un ordre général, dont le but était, [9] premièrement de flagorner les gardes nationaux en leur témoignant une confiance exclusive et aveugle, secondement de laver de la qualification de conspirateurs, ses complices les conjurés qui s'étaient introduits furtivement en armes dans l'appartement du roi, troisièmement de rendre au roi la confiance publique, en leur faisant accroire qu'il ne voulait être entouré que des soldats de la liberté, confiance qu'il a si fort mérité de perdre en concertant sa fuite avec les ennemis de la révolution. Enfin, de retirer des mains des gardes nationaux et des citoyens, les armes<sup>1</sup> dispendieuses qui avaient été enlevées aux conspirateurs pour les remettre au roi par les mains du procureur-syndic de la Commune.

Aujourd'hui, les sieurs d'Aumont, ci-devant duc de Villequier, et Durfort, ci-devant marquis de Duras, qui continuent l'un et l'autre à se qualifier du titre aboli de premiers gentilshommes de la chambre, viennent d'écrire une lettre au sieur Motier, laquelle très certainement a été concertée avec lui. Elle a pour but d'en imposer au public par un ressentiment simulé contre les inculpations indirectes faites aux conspirateurs surpris en armes chez le roi et par les plaintes de ces conjurés qui se prétendent engagés par honneur à se laver aux yeux de la nation et du public. Cela ne sera pas aisé.

Que vous dirai-je, mon cher lecteur, je ne serais pas surpris de voir cette pantalonnade appuyée par un procès en règle dans les nouveaux tribunaux. Et pourtant ce ne serait là qu'une altercation de commande, comme celle de Desclaires contre Bailly. Or, on peut être sûr d'avance qu'ils ne lui donneront aucune suite, pour ne pas démentir le proverbe: *colère de gueux ne dure pas.*

Si la canaille de la cour se piquait au jeu, assurément il ne tiendrait pas à moi de la provoquer à se couvrir de ce ridicule à la face de la France entière, mais ce serait folie de s'en flatter. Que [10] faire? Développer les vues secrètes qu'elle se propose dans la publication de cette lettre concertée.

---

<sup>1</sup> Ce sont des pistolets anglais à quatre coups dont la paire coûte au moins dix louis.

Le premier objet des gardeurs de la chambre du roi et des courtisans, au nom desquels ils réclament, est de faire passer Motier aux yeux du public pour n'être pas de leur bande et de lui donner ainsi un certificat de patriotisme. - Sur quoi fondé? Sur ce qu'ils se fâchent contre lui, eux qui sont bien connus pour aristocrates, preuve sans réplique, si jamais il en fût! - Et de quoi, je vous prie, se fâchent ces Messieurs? De ce qu'ils prétendent que Monsieur Motier a témoigné à l'un d'eux, dans le cabinet<sup>1</sup> du roi, que parmi les gens en armes qui remplissaient les appartements, il s'en trouvait *de justement suspects, c'est-à-dire, peu de son goût*, paroles qu'ils affectent de relever avec humeur, pour avoir occasion de le sommer de les nommer (ce qu'ils savent bien qu'il ne fera pas) et profiter ensuite de son silence, pour affirmer qu'il n'y avait là que "des maréchaux de France, des officiers généraux, des militaires, des officiers de la maison du roi, des députés, des fédérés et des citoyens honnêtes dont les sentiments étaient connus, et qui ne se sont rendus au château que pour concourir avec la garde nationale, aux yeux de laquelle on les a calomniés, à l'honneur de défendre leur roi et d'en partager les dangers." Mais admirez avec quelle adresse, ils évitent de nommer les masques, c'est-à-dire *les membres du club monarchique et les membres du club des fédérés, les députés antirévolutionnaires Cazalès, Montlosier, Clermont-Tonnerre, Virieu, Foucault, d'Eprémèsnil, etc., [11] les officiers des gardes du roi, des gardes françaises et des gardes suisses; Poix, Berthier, Dagoust, les d'Affry, Chateaueux, Diesbach, Maillardoz, etc., un grand nombre de gardes du corps et de fédérés.*

Ils ne disent pas que ces gens-là, au nombre de huit à neuf cents et la plupart bottés, s'étaient introduits furtivement dans le château par les passages secrets du logement des officiers suisses. Ils ne disent pas qu'ils n'avaient que des armes cachées, des pistolets, des cannes à épée et des poignards, armes d'assassins.

Voyez comment ils se battent les flancs pour dénaturer la question, pour faire voir que les personnes rassemblées chez le roi étaient des maréchaux de France, des officiers généraux, des militaires, des députés, des fédérés, c'est-à-dire des personnes de la cour, des officiers du roi, des serviteurs du roi, des créatures du roi toutes dévouées au monarque. Mais il ne s'agit pas de savoir, si ces gens-là *rassemblés en armes* avaient intention d'attenter aux jours du roi et pouvaient lui faire courir quelques dangers. Assurément c'est ce que personne ne croira. Il s'agit de savoir s'ils avaient le projet d'enlever le roi avec sa famille. Et c'est ce dont personne ne doutera. *Or, voilà leur crime, crime atroce* qui aurait infailliblement allumé les feux de la guerre civile et inondé la France de sang. C'est ce crime dont il importe au salut public de poursuivre la vengeance. C'est ce crime qu'il importe de punir.

Ils voudraient faire croire qu'ils sont accourus au secours du roi, à la nouvelle de l'homme arrêté avec un poignard dans la chambre du dauphin. Mais cet homme était un de leurs complices<sup>2</sup>. Mais s'ils étaient venus au secours du roi, ils ne se seraient pas coulés dans le château par des passages dérobés, ils ne se seraient pas armés de pistolets et de poignards, ils n'auraient pas caché sous leurs habits ces armes traîtresses. Loin de se [12] soustraire aux yeux de la garde nationale, ils seraient venus en foule solliciter la permission de se réunir à elle en bon citoyens, pour augmenter le nombre des défenseurs du prince, ils auraient demandé des armes et se seraient mis sous les ordres des officiers du poste.

Voilà le seul parti que des citoyens honnêtes auraient pris, le seul qu'indique le premier mouvement de la sensibilité. Tout autre ne pouvait qu'être suspect, et le parti mystérieux qu'ils ont mis en usage n'annonce que le dessein secret de poignarder la garde, pendant la nuit, et d'enlever la famille royale.

---

<sup>1</sup> L'auteur de cette lettre dit (page 5) que Motier avait tenu ces propos à l'un d'eux dans le cabinet du roi, tandis que l'auteur de la Nouvelle conspiration découverte par M. de La Fayette dit que c'était en public, en présence des courtisans et en présence des officiers de la garde nationale. L'un ou l'autre a donc menti. Tous deux, si vous le voulez bien, car le propos n'a jamais été tenu.

<sup>2</sup> Le ci-devant marquis de Court, lieutenant du roi, à Salins.

## A l'Ami du Peuple

Hier au soir, me trouvant dans une assemblée où étaient plusieurs membres de l'état major, j'en observai deux assis près de moi, qui parlaient à voix basse, de la journée du 28 février. Un récit assez long des différentes versions qui couraient dans le public, fut interrompu par un nouveau venu, qui leur dit de prime abord: *"Hé bien, il n'a donc pas accepté; c'était bien commode que cette place d'inspecteur de la maison du roi, j'en ai un regret extrême.- C'est ce b... d'Ami du Peuple qui en est cause, répliqua l'un des interlocuteurs, ce démon n'a-t-il pas été mettre la main sur le nid. - Que me dis-tu là - Hé oui, sacredieu, cela n'est que trop sûr. Il a invité la garde à dénicher les oiseaux, il a bien fallu qu'ils s'envolent."*

Je ne sais si ma figure annonçait un air de curiosité, mais ces Messieurs m'ont fixé tous à la fois et ils ont levé le siège pour aller à l'embrasement d'une croisée achever leur conversation. Comme je n'ai rien compris à cette énigme, je vous prie de m'en donner la clef.

*Signé, G.L. officier des grenadiers volontaires et citoyen actif*

Ce 9 mars 1791

### Réponse

Bien convaincu que les Parisiens n'ont ni assez de lumières ni assez d'énergie pour demander la [13] destitution du général, et que l'Assemblée nationale est trop corrompue pour lui ordonner d'opter entre les places incompatibles qu'il réunit, j'ai travaillé à développer l'abus funeste qu'il peut faire de celle d'inspecteur de la maison du roi, en se rendant maître de toutes les personnes qui abordent le prince, en faisant pratiquer dans les maisons royales des passages secrets pour y introduire les conjurés.

C'était le forcer à renoncer à tout projet de cette espèce, ou à le démasquer lui-même aux yeux des gardes nationaux les plus prévenus, c'était l'exposer à leur vengeance, dès l'instant où il ouvrirait le moindre passage secret dans le château des Tuileries, c'était creuser une mine sous ses pieds et y mettre le feu. Le rusé carabin a senti la mèche et, contraint de renoncer à une place<sup>1</sup> dont il ne pourrait pas abuser, il a poussé la tartufferie jusqu'à faire l'étonné des bruits qui ont couru sur sa nouvelle dignité. Voilà le mot de l'énigme.

### Lettre du général Motier

"Un article du Journal de Paris, copié dans plusieurs autres feuilles, m'a investi de je ne sais quelle *surintendance* de la maison du roi, absolument étrangère aux fonctions de la garde nationale. Quelle qu'ait été la combinaison du premier auteur de cette fable, je dois, en la démentant, m'occuper un instant d'une lettre signée par les personnes véritablement chargées de ce service."

Le voilà, ce grand général, se métamorphosant lui-même en farceur, en acteur de parades, pour en imposer aux badauds.

"C'est au nom des maréchaux de France, des officiers généraux, des militaires de tout grade, des officiers de la maison du roi, des différents députés des fédérés, que MM.Villequier et Duras [14] prétendent parler. Mais ne pourrais-je pas, moi, demander à MM.les maréchaux de France, à tous ceux des citoyens désignés dans cette lettre, qui respectent la constitution et qui chérissent l'ordre public, ce qu'eux-mêmes ont pensé en voyant ce rassemblement nombreux d'hommes armés se placer entre le roi et ceux qui répondent à la nation de sa sûreté?"

---

<sup>1</sup> Cette lettre est tirée du Patriote français, feuille depuis longtemps vendue au général.

Ils ont pensé que c'était le plus beau jour de leur vie, jusqu'au moment où leur complot a été découvert par les grenadiers de garde. Mais voyez de grâce avec quelle astuce il évite de désigner ces prétendus amis de l'ordre qui sont les ennemis de la révolution. Il n'a garde de dire que c'étaient les membres du club monarchique dont il était le fondateur, les membres du club des fédérés, dont il était le protecteur, les députés antirévolutionnaires, dont il est le complice, les officiers aux gardes et les gardes du roi, dont il a été le sauveur le 6 octobre, en un mot, la noire bande des conspirateurs, dont il est le chef. N'a-t-il pas bonne grâce de venir ici faire le fâché de les avoir trouvés entre le roi et les soldats de la liberté!

"Il me suffit, pour éviter toute interprétation insidieuse, de déclarer: Que j'entends par soldats de la *liberté* ceux, à quelque partie de la force publique qu'ils appartiennent, qui ont prêté serment à la nation, à la loi et au roi, que la constitution reconnaît et qui veulent vivre et mourir pour elle."

Avec quelle astuce le fourbe évite de nommer la patrie, la révolution, pour ne parler que d'une constitution manquée, de funestes décrets calculés pour nous remettre à la chaîne et qui consommeraient légalement notre ruine, s'ils n'étaient abrogés.

"Que j'ai entendu par *plusieurs hommes justement suspects* ceux qui, portant des armes cachées, ne se sont fait remarquer que par des propos antipatriotiques et incendiaires et qui, loin de se [15] faire reconnaître par les postes de la garde nationale, auxquels ils se proposaient, dit-on, de se joindre, les ont évités en s'introduisant par une entrée nouvellement pratiquée.

Certes, il est permis en pareil cas au commandant de la garde nationale, chargé des ordres du roi pour la sûreté de son palais, de prendre des mesures efficaces pour que pareil événement ne se répète pas."

C'est donc à prévenir simplement leur récidive que le fourbe borne la peine de ces scélérats, qu'il est forcé de représenter lui-même comme des ennemis de la patrie et qu'il aurait dû faire arrêter sur-le-champ comme conspirateurs, lui qui se fait si peu de scrupule de jeter aux fers les défenseurs de la liberté, les amis de la révolution. Le fourbe, ai-je dit, je me trompe, il est sincère, et très sincère dans cette conjoncture, car si on fait attention que ces ennemis de la révolution sont ses complices, on sentira que les mesures efficaces qu'il entend prendre pour que pareil événement ne se répète plus se borneront à empêcher que les conspirateurs ne soient désarmés et houspillés de la sorte une autre fois. Sa déclaration, loin d'être un trait d'hypocrisie, est donc une simple naïveté.

Ce n'est pas que cette naïveté ne soit une sanglante ironie, une cruelle injure, un trait perfide de trahison, puisqu'il y joue le patriote tout en conspirant contre la patrie et en se moquant de ses défenseurs.

"Au reste, si ma conduite dans le cours de cette journée a pu être utile, j'abandonne volontiers à mes ennemis la consolation d'en critiquer quelques détails."

*Signé, La Fayette*

Le Tartuffe finit en singeant Scipion, accusé devant le peuple romain et donnant le change [16] à ses dénonciateurs en lui rappelant ses victoires et en lui proposant de monter au Capitole y rendre grâce aux dieux. - Lâche et perfide machinateur<sup>1</sup>, demain j'achèverai d'acquitter le peuple, dont je suis l'organe, de la reconnaissance qu'il te doit.

---

<sup>1</sup> Le numéro de demain sera destiné à développer les perfides projets du général dans sa conduite infâme contre le brave Santerre.\*

\* Cette note est biffée dans la collection corrigée.

Ici les lecteurs sensés se demanderont avec surprise comment le divin Motier a eu l'impudeur de jouer personnellement un rôle dans la farce des gardes de la chambre du roi. Ne voyez-vous donc pas qu'il voulait en imposer au public et lui faire dire : "O le bon patriote que ce M. La Fayette, qui ne craint pas, pour nous défendre, de se brouiller avec tous les aristocrates qui voulaient enlever le roi!"

Je terminerai ce numéro, comme celui qui précède, en demandant justice du rassemblement clandestin des contre-révolutionnaires armés de poignards dans l'appartement du roi, crime de lèse nation qui est à la fois une trahison envers la patrie, une injure à la garde nationale et une insulte au prince, en un mot, une trame de renverser la constitution par l'enlèvement du roi et un projet d'allumer la guerre civile par l'assassinat des sentinelles du château, forfaits monstrueux dignes du dernier supplice.

Que toutes les sections de la capitale se rassemblent donc à l'instant pour en demander justice. Elles le doivent pour le salut de la nation, pour leur propre salut, pour la sûreté même de la garde nationale. Si ce forfait reste impuni, quel citoyen insensé exposera de nouveau sa vie pour garder celle du prince, au risque d'être égorgé par les conspirateurs, au milieu des ténèbres de la nuit?

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

---

# L'ORATEUR DU PEUPLE

## VOLUME 5

### N° IX

[65]

*Détail de l'accueil que la plupart des puissances ont fait aux fugitifs Capet d'Artois et Capet Condé.  
Projet d'une armée féminine pour la garde de la famille royale.  
Anecdote piquante sur Riquetti.*

#### A l'Ami du Peuple

Si vous étiez un homme à vous endormir comme nos badauds, je ne vous dirais pas comment la fortune tourne le dos aux Capet fugitifs. Vous savez de quelle manière ils ont [66] été éconduits de Turin. Après avoir fait quelques tentatives en Provence, et voyant tous les Français sur leurs gardes, le conseil qui est retors et qui a craint de s'enfourner pour des factieux sans mérite et sans crédit, les a priés de tenter l'aventure ailleurs. En Suisse, on les a priés pareillement de vouloir bien continuer leur route, après s'être rafraîchis à l'auberge. Les Vénitiens, plus politiques encore, ont envoyé une députation au-devant de d'Artois qui arrivait dans leur ville; ils lui ont donné du monsignor tant qu'il en a voulu. Comme ils le connaissaient à fond par la renommée aux cents bouches, ils l'ont traité suivant ses goûts et, pour se débarrasser de lui sans le chasser, ils l'ont remis entre les mains des femmes publiques qui l'ont empêché de s'occuper de politique, jusqu'à ce que l'ennui l'a obligé à gagner lui-même au large. Pour compléter son éducation, j'ai grand regret que leurs excellences n'aient pas fait faire à cet héritier du trône, l'espoir de la France, un cours sous leurs *dritoni di garbo*, et ne l'aient pas retenu ensuite pour dette.

Le voilà maintenant sur les frontières du Rhin avec 350 proscrits et 2.800 bandits qui le suivent [67] partout et qui ne lui coûtent encore que 1.680.000 livres d'engagement et 3.000.000 d'entretien, sommes que le ministre des Finances a volées à la nation pour les lui faire passer, en attendant mieux. Car grâce à la vertueuse Assemblée, voilà en définitive le roi maître absolu de tous les corps administratifs du royaume, conséquemment de tous les biens de la nation.

Quant à l'enragé Capet dit Condé, il était, il y a quelque temps, au cabaret à Stuttgart avec sa cour. Il vient de passer dans le Brabant où il machine avec Bender, le patriote Bouillé et le patriote Broglie. Il aura sous ses ordres une armée de 80.000 Allemands qui ne lui coûtera guère plus que les bandits de d'Artois. Que le ciel ait pitié de l'aîné des Capet, si quelque honnête serviteur ne l'instruit pas de ce qui se passe et des conséquences terribles des complots de ses courtisans, ces scélérats pourront bien finir par consommer sa perte et celle de sa famille.

#### Projet d'une armée féminine pour la garde de la famille royale

Plusieurs bonnes patriotes, indignées de [68] voir la stupidité des volontaires parisiens, dont leurs maris font partie, craignant avec raison que la garde aux Tuileries ne soit pas toujours composée de nos braves grenadiers soldés ou de nos braves soldats du centre et redoutant que les badauds ou les mouchards des bataillons de Henri IV, de Saint-Roch, de Saint-Louis-de-la-Culture, de Sainte-Opportune, de Notre-Dame, de Saint-Louis-en-l'Île et de Saint-Gervais, loin de s'opposer à la fuite de la famille royale, ne la favorisent en se joignant aux membres du club monarchique, aux noirs et aux ministériels de l'Assemblée, à l'état-major, aux officiers des gardes suisses et des gardes françaises, à ceux des gardes du corps et à quinze cents gardes du roi de Monsieur et d'Artois qui sont prêts à



Paris et dans les environs<sup>1</sup>, proposent de former deux légions de [69] 500 femmes chacune, dont cinquante monteront chaque jour la garde au château.

Elles y auront une chambre formant la réserve qui fournira deux sentinelles à chacune des grandes portes du château et une sentinelle à chaque porte des dehors, ces soldats femelles devant être assujetties à un service tout aussi régulier que des troupes de ligne. Mais elles ne veulent point d'état-major, moins encore de général, crainte d'avoir encore des traîtresses et des conspiratrices. Elles ne veulent point d'autres armes que les poignards dont le roi a une commode pleine, ceux dont il avait armé lundi dernier presque tout le club monarchique.

Lorsque le roi ira se promener, on lui donnera dix femmes de garde. Elles proposent de lever ces deux légions sur les femmes qui firent l'expédition des 5 et 6 octobre.

### **Nouvelle forfanterie du sieur Ringard, ci-devant curé de Saint- Germain-l'Auxerrois, dans l'église de ladite paroisse**

L'ancien curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, qui a refusé de prêter le serment civique, le [70] sieur Ringard, s'est rendu hier, mercredi des cendres, dans l'église de la ci-devant paroisse. Là, il a pris l'assiette à poussière et lui {a} donné la bénédiction. Ensuite il en a répandu sur la tête de tout le clergé qui compose cette paroisse. Aussitôt que tous les toupets à calotte ont été poudrés avec des cendres de sa main, il en a offert à tout le peuple qui se trouvait à l'église. Plusieurs voix ont crié qu'ils ne voulaient point en recevoir d'un calotin traître à la nation. Le sieur Ringard a voulu prendre la parole et repousser un si juste reproche. Allez-vous-en, apostat de la loi, lui a répliqué le peuple, vous êtes excommunié par nous.

A cette violente apostrophe, le ci-devant pasteur de Saint-Germain est resté stupéfait, mais il n'a pas laissé de vouloir donner les cendres. Les huées et les murmures alors ont augmenté et la fermentation a été au comble. Le peuple a forcé, avec menaces, le sieur Ringard de se retirer. Il a encore insisté et réclamé la garde qui n'a pas bougé. Enfin est arrivé un homme à écharpe de la municipalité qui a emmené l'entêté donneur de cendres, et son départ a ramené le calme dans l'église.

### **Anecdote sur Riquetti**

Une femme d'esprit lui disait hier à table: "M.de Mirabeau, aujourd'hui que vos dettes sont payées et que vous voilà riche avec de grandes possessions et un bon portefeuille, vous devriez bien devenir honnête homme et réparer le mal que vous nous avez fait Si votre soif n'est pas satisfaite encore, suivez le conseil que l'Ami du Peuple donne aux observateurs, prenez des deux mains et ne vendez pas la patrie. - Madame je vous proteste que je suis bon patriote, mais très bon patriote. Je donnerais tout à l'heure *une pinte de mon eau* pour que la nation fût libre et heureuse. - Je vois bien, M.*l'inviolable*, que vous avez grand besoin de l'être. - Vous pensez donc, Madame que nous ne nous sommes montrés si jaloux de l'inviolabilité que par prudence. - Je croirais plutôt que chez vous *l'inviolabilité* était affaire de spéculation. - Ah! Madame, si vous aviez été témoin des transes de Malouet et de Virieu lorsqu'il en fut question la première fois, vous ne douteriez pas que ce fût une affaire de sentiment. - On dit que vous vous amusâtes fort de l'embarras de ces pauvres diables, mais depuis l'aventure de votre frère [72] Grégoire, vous avez enfin compris qu'ils n'avaient pas si grand tort."

---

<sup>1</sup> Il faut observer ici que lundi soir les chevaux des gardes du corps étaient tous sellés dans les écuries de Courbevoie. Les environs de Paris, tels que Choisy-le-Roi, Corbeil, Villeneuve-Saint-Georges, Meudon sont garnis de cavalerie, presque toute allemande. Peut-on douter qu'elle ne soit là pour favoriser l'évasion du roi?

Cette conversation piquante a été interrompue par l'arrivée de l'évêque d'Autun, l'un des plus aimables roués de l'église gallicane, sans en excepter l'abbé Maury.

On prétend qu'à l'ouverture des Etats, Riquetti était son maître de politique et qu'il l'engageait fort à prendre aussi quelques leçons de tartufferie, vertu sans laquelle il est impossible de faire son chemin dans le sénat, même avec les meilleurs poumons. Mais l'élève a négligé ces conseils salutaires et il n'est pas à s'en repentir.

### Avertissement

Les bornes de ma feuille, consacrée le plus souvent à l'examen des décrets de l'Assemblée, au développement des principes de la politique et à la recherche des complots des ennemis de la révolution, me forcent souvent de publier dans celle de l'Orateur du Peuple les dénonciations dont je suis surchargé. C'est dans cette feuille patriotique que mes correspondants trouveront souvent celles qu'ils m'adressent.

-----

**MARS 1791**  
**DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 396**  
**L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du vendredi 11 mars 1791**

*Examen de la conduite du général à Vincennes le {28} février 1791 - Ses efforts pour mettre aux prises les gardes nationaux entre eux, allumer la guerre civile et favoriser la fuite de la famille royale*

J'ai déjà observé que le général termine la lettre qu'il a publiée dans une feuille<sup>1</sup> dont il dispose, par cette phrase dérisoire. "Au reste, si ma conduite dans le cours de cette journée a pu être utile, j'abandonne volontiers à mes ennemis la consolation d'en critiquer quelques détails."

*Signé, La Fayette.*

Parodie du discours de Scipion accusé devant le peuple de Rome. Comme Motier n'est rien moins qu'un Scipion, nous n'irons point rendre grâce aux [2] dieux des victoires qu'il n'a pas remportées sur les ennemis de la patrie, mais nous examinerons les coups qu'il voulait porter aux défenseurs de la liberté devant le château de Vincennes pour mettre aux prises entre eux les gardes nationaux, pour allumer la guerre civile et favoriser la fuite du roi.

Commençons par transcrire ici<sup>2</sup> le témoignage d'un véritable soldat de la patrie, citoyen éclairé, qui a été témoin de tous les faits, et principal acteur des événements de la journée, patriote sage et ferme, qui n'a pas peu contribué au salut de la chose publique dans ces moments de crise qui pouvaient consommer la perte de la liberté.

---

<sup>1</sup> Elle est intitulée assez improprement Le Patriote français.

<sup>2</sup> C'est un devoir d'autant plus important que M.Santerre n'a pas le trésor public à sa disposition pour propager la vérité, comme le général pour répandre ses impostures et celles de ses valets ou de ses agents.

## **Rapport de M.Santerre, commandant du bataillon des Enfants-Trouvés, relativement à l'affaire de Vincennes, en date du vingt-huit**

D'après les bruits répandus la veille dans le faubourg Saint-Antoine, j'envoyai, à une heure du matin, par un cavalier de la porte Saint-Antoine, une lettre à M.le maire et à M.le commandant général, dans laquelle je leur disais qu'il était à craindre que, vers les neuf à dix heures du matin, au moment du déjeuner des ouvriers, ils ne se rassemblent pour se porter à Vincennes. Quatre heures après, je consignai la compagnie du centre, j'invitai le commandant du bataillon de la section voisine à en faire autant, en lui faisant part de mes inquiétudes.

Sur les sept heures du matin, je me rendis à cheval à ma section, pour y attendre les ordres et m'assurer de mon poste.

Vers les huit heures, le peuple commença à [3] s'attrouper à la porte de la section; je lui remontrai le danger qu'il y avait d'aller à Vincennes. Beaucoup se retirèrent.

Vers les neuf heures et demie, la foule augmenta. Je ne cessai de haranguer, mais malgré mes efforts, je ne pus réussir, parce qu'il y avait des souffleurs.

L'on sonna le tocsin, l'on battit la générale. Je n'abandonnai pas pour cela le peuple; je ramenai ceux qui m'environnaient, mais plus loin, les instigateurs, qui étaient en nombre, détruisaient les vérités que j'étais seul à démontrer. L'on cherchait même à me faire passer pour un traître et un suborneur; il fallut, à l'appui de mes raisonnements, toute la confiance que le peuple avait en moi pour ne point succomber.

Je rentrai à la section. A peine y fus-je, que l'on accourut me dire que tout était en mouvement et que même la garde, au nombre de près de cent hommes, était persécutée, et qu'on lui avait persuadé que, pour ne pas être écrasée par le fort de Vincennes, il fallait l'abattre.

J'engageai M.Raffy, officier municipal, alors en écharpe, et M.Bêchet, qui était un de nos présidents de section, à sortir et à calmer les esprits. Ils firent tout ce qui était en leur pouvoir, mais ils n'eurent pas pour cela plus de succès.

Je sortis de nouveau, mais à cheval, afin d'être plus à portée de me faire entendre; le peuple plus animé, sollicité par de mal intentionnés, me fit l'objection que je le quittais (et cela parce que j'allais du côté de la ville), que je le trahissais, que j'allais chercher la réserve. Il voulut me faire marcher à sa tête, il tirait mon cheval d'un côté et de l'autre. Je déclarai cependant que je ne marcherais pas sans un ordre de M.Raffy, officier municipal, alors à la section; j'allai le lui demander et lui déclarai que, quel qu'il fût, je l'exécuterais, même au péril de ma vie. Il m'en donna un conçu en ces termes.

*Section des Quinze-Vingt. Comité civil et de police.*

[4] "Je soussigné, officier municipal, prie M.Santerre, commandant de bataillon, de maintenir la tranquillité publique par la voie de douceur et de tempérance, dans le faubourg Saint-Antoine et l'étendue de la municipalité de Paris, et de se tenir prêt à marcher à la première réquisition de la municipalité de Vincennes, aussi pour le maintien du bon ordre.

Fait au comité ce 28 février 1791, une heure après-midi. *Signé, Raffy.*"

Les soldats attendaient cet ordre, je le leur lus et leur observai que s'ils ne me promettaient pas de le suivre entièrement, en ne passant pas les murs de Vincennes qui forment l'enceinte de la municipalité de Paris, je ne partirais pas. La pluralité me le promit; les murmures de la minorité me firent croire que trop de fermeté pourrait me faire perdre mes soldats, et aux soldats leur commandant.

Je partis avec ma garde, mais en avant et des deux côtés, une foule de peuple nous accompagnait. Vers le milieu de l'allée de Vincennes, j'aperçus M.Desmottes, aide de camp; il n'était pas en uniforme et il était suivi de quatre cavaliers qui revenaient de Vincennes au grand galop, à travers la foule du peuple. Du plus loin qu'on l'aperçut, on courut vers lui; je lui fis signe avec la main d'aller au pas, il n'en fit rien; il dévia du pavé sur la terre; le peuple cria qu'il allait chercher la réserve, sauta aux brides, arrêta les cinq cavaliers; ils voulurent résister au peuple. Alors ma troupe, qui avait vu et entendu mes cris et mes signaux d'invitation d'aller au pas, se mit entre eux et le peuple, pour les débarrasser; on répandit le bruit que M.Desmottes avait commandé aux cavaliers de faire feu, afin d'égarer la garde; je me jetai à travers les baïonnettes et le fis remonter à cheval; le peuple le força à redescendre, ainsi que ses quatre cavaliers, et à aller à pied en menant leurs chevaux par la bride. A peine avions-nous repris notre marche, que j'aperçus une douzaine de cavaliers qui accouraient à notre rencontre; ils nous abordent, je quitte [5] mon rang, je vole au milieu du peuple, j'empêche les voies de fait, mais sans pouvoir empêcher que les cavaliers ne fussent encore contraints de mettre pied à terre et de mener leurs chevaux par la bride.

Arrivé aux limites de notre municipalité, je fis faire halte et, pour prévenir les réflexions de ma troupe, je lui dis: "Mes amis, vos intérêts et ceux du peuple sont les mêmes, mais notre devoir est différent; je vous propose d'envoyer trois députés prendre les ordres de la municipalité de Vincennes." Messieurs Vergille, un autre grenadier et Duclos, chirurgien major, furent envoyés; trois quarts d'heure après, je reçus l'ordre suivant:

"La municipalité de Vincennes requiert la garde nationale de Paris de se rendre à l'instant à Vincennes, pour assurer la tranquillité publique, par les voies les plus douces. Ce 28 février 1791. Signé, Lemaitre, maire, Thomas, Boudin, L.Girard, F.Chevereau."

Je partis alors pour entrer dans Vincennes; nous fûmes reçus par la garde du lieu, je rangeai mon détachement près de l'endroit où était la municipalité; je me concertai avec elle, on me trouva une chambre pour mettre un moment ma troupe. Alors est arrivé M.Colot de Verière, commandant de bataillon de Saint-Gervais, avec M.Mallerot, aide-major des Blancs-Manteaux; ils firent part des ordres de la municipalité de Paris, en annonçant qu'ils avaient 1.800 hommes et des pièces de canon. Je pris les ordres concertés avec la municipalité de Vincennes, qui furent de me rendre à la chambre indiquée; lorsque tout mon monde fut entré, je leur dis: "Mes amis, notre position est épineuse, mes talents sont insuffisants; il existe parmi nous des gens plus éclairés que moi; j'offre ma démission, mes épauettes et je me mets dans les rangs."

Personne ne voulut me remplacer, je dis que si l'on ne faisait pas à l'instant le serment d'exécuter ponctuellement mes ordres, je ne sortirais pas. Ce [6] serment fut fait, alors je me portai sur la place qui est en face du château, où était la troupe rangée en bataille, je pris mon rang de bataillon. Un moment après, je vis venir de mon côté le général, accompagné de M.Desmottes, de plusieurs aides de camp, et d'une douzaine d'hommes à cheval. Le général demanda où était M.Santerre; je me présentai; il me dit: comment! vous avez fait tirer sur mon aide de camp? Je lui répondis, que son aide de camp (M.Desmottes) ne disait pas la vérité, que les cavaliers qui l'accompagnaient seraient témoins contre lui. M.Desmottes s'avance et, pour prouver au général qu'il ne le trompait pas, il osa répéter que j'avais fait tirer sur lui; je lui soutins fermement que c'était faux. Les grenadiers de mon détachement, à la tête desquels j'étais et qui avaient été témoins de ma conduite, ne purent se contenir et dirent au général que leur commandant n'était pas fait pour être inculpé sur de faux rapports, qu'il était déplacé de l'apostropher ainsi à leur tête, et surtout lorsqu'on savait qu'ils avaient été témoins de sa conduite.

La persuasion où le général avait paru être que M.Desmottes ne lui en avait pas imposé, avait aigri un moment les soldats, en ce qu'il y avait lieu de croire, suivant eux, qu'on s'était flatté par là de les lui faire regarder et traiter comme rebelles. Cependant, sur mes observations, ils se rangèrent au devoir et exécutèrent les manœuvres commandées par le général, dans le rang où je me plaçai avec eux, après la troisième division, rang que nous n'avons quitté, quoi qu'on puisse dire, qu'à la porte de notre section.

Je ne dissimulerai pas que toute la troupe fut difficile à contenir, lorsqu'elle vit emmener prisonniers, leurs voisins, leurs frères, leurs amis et leurs enfants.

Ma position dans cette affaire a été précisément celle<sup>1</sup> du général le 6 octobre 1789; les esprits [7] prévenus ou malveillants ne détruiront point cette vérité.

Je suis sûr que la manière dont le général m'a inculpé à Vincennes et m'a exprimé son mécontentement à la tête de mon détachement n'est pas venue de lui; il ignorait la disposition d'esprit d'une partie des soldats de ce détachement et il n'eût pas agi de cette manière, si le sieur Desmottes n'eût pas été lui dire que j'avais ordonné de tirer sur lui, moi qui venais de lui sauver la vie en exposant la mienne. Cette fausse imputation, qu'il osa soutenir devant le général, courrouça tout mon détachement et nous exposa à voir renouveler l'affaire de Nancy. Le général vit que mes soldats demandaient la mort, plutôt que de souffrir une injustice envers leur commandant. On se plut en même temps à répandre que *c'était Santerre et les Vainqueurs de la Bastille qui voulaient s'opposer à la loi*. On plaça devant nous de l'artillerie, derrière, de la cavalerie, à droite, un bataillon courroucé, à gauche, de la maréchaussée. Heureusement, il ne se brûla pas une première amorce, car les désastres qu'elle aurait causés sont incalculables; surtout si l'on rassemble toutes les circonstances de cette journée, ce qui s'apprêtait aux Tuileries, etc. etc. Pour moi, c'était là toute ma crainte, et il me suffit du témoignage de ma conscience, et de la satisfaction d'avoir contribué de toutes mes forces à empêcher cette source de maux.

Signé, Santerre

### **Extrait du registre des délibérations des assemblées générales de la section des Quinze-Vingt**

L'assemblée a pris en considération les inculpations calomnieuses débitées avec astuce et affectation dans toute la capitale, contre M.Santerre, commandant du bataillon de la section. Pour répondre à ces invectives, sachant que M.Santerre n'a aucun besoin de justifier sa conduite du 28 février [8] dernier, elle se borne à l'inviter de continuer ses fonctions, avec ce patriotisme éclairé qui a caractérisé toutes ses démarches et ses opérations depuis le 13 juillet 1789.

L'assemblée a arrêté en outre que cette partie du procès-verbal serait imprimée et envoyée aux 47 autres sections, et 59 autres bataillons de la capitale, au département et au club des Jacobins.

Et qu'enfin la présente délibération serait à l'instant signée de tous les membres de l'assemblée, à l'effet de lui donner plus d'authenticité.

Ainsi ont signé, Fesche, président; Gosselin, Leseur, Léger, Boisseau, Michel, Brisvin, Gérard, Menant, Castille, Drouille, Jadot, Rossignol, D.-D.-G. Savard, Baudo, Antoine, Lorrain. Bedault, Bory, Lagrange, Quanons, Garnier, Lejeune, Daneau, Avril, Godaillier, Cauge, Petit, Dunée, Dorié, Mignard, Weleer, Ménetrel, Louis, Chatelle, Guillain, Rebour, Hugniet, Pellerin, Douanay, Rot, Masquiller, Jury, Hébert et Bertin, etc.

Pour copie conforme, Renet, secrétaire greffier

---

<sup>1</sup> C'est une observation très fine du brave Santerre, avec cette différence toutefois qu'il rongait son frein pour le salut de la patrie et que Motier le rongait de désespoir. (*Note de l'Ami du Peuple*)

*Nota.* On a répandu hier avec profusion une notice intitulée: Journal du 28, et signée Desmottes; cet aide de camp, qui osa dire au général, en face de l'armée parisienne, à Vincennes, que j'avais ordonné qu'on fit feu sur lui, n'ose répéter ici cet impudent mensonge; il dit: "M.Santerre, qui conduisait le détachement, ne donnait aucun ordre à sa troupe, et ne s'opposait en aucune manière à la violence qu'on se permettait contre moi." C'est cependant sur un pareil rapport qu'on a{affiché} un placard de la municipalité, qui tend à inculper mon détachement et moi, sans nous avoir entendus. Je déclare que je me pourvoirai dans les tribunaux contre cet aide de camp, que sa conduite et la mienne seront mises au grand jour, et que la justice prononcera, entre mes accusateurs et moi, citoyen connu avant comme après la révolution.

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT  
-----

## L'ORATEUR DU PEUPLE VOLUME 5 N° X

[73]

*Les officiers indignes du bataillon des Filles-Saint-Thomas démasqués.*

*Leur abandon par les meilleurs patriotes qui se sont retirés dans celui de Saint-Honoré.*

*Triomphe des bons citoyens de la section de l'Arsenal sur les mouchards de leur bataillon.*

*La médaille proposée par les valets de Motier à l'honneur de leur maître, réduite en fumée.*

### A l'Ami du Peuple

N'allez pas croire, notre cher ami, que les patriotes soient d'humeur de toujours servir de jouets et d'instruments de fureur aux [74] aristocrates. Ils sont las d'en être les valets et ils commencent à vouloir ne plus fraterniser avec eux.

Vous en avez un exemple bien frappant dans la compagnie des grenadiers des Filles-Saint-Thomas. Vingt patriotes de cœur viennent de quitter cette compagnie où les officiers prétendent se perpétuer, malgré le vœu général. Mais c'est pour respirer un air plus pur dans le bataillon de Saint-Honoré. Dans ce bataillon qui le premier donna l'exemple du mépris des préjugés barbares, croiriez-vous qu'une douzaine de mauvais citoyens qui infectent cette compagnie veulent encore y mener les patriotes à la baguette et par le nez. Mais les impudents, leur temps est passé, ils ne nous tromperont plus. Parmi ceux qui se sont distingués par leurs turpitudes, on compte le nommé Gay, capitaine de la compagnie, ancien valet du maître d'hôtel Talaru, protégé du général Motier, à la recommandation duquel il est parvenu à se faire breveter par le roi<sup>1</sup>, capitaine de la garde nationale [75] et ensuite nommer commissaire pacificateur à Aix. Quel pacificateur, juste ciel! J'en réfère à ceux qui le connaissent aussi bien que moi.

---

<sup>1</sup> C'est là une coquinerie de Motier pour rendre le roi maître absolu de la garde nationale. Quoique les brevets sont nuls de droit, il importe de ne pas les souffrir, il faut qu'il soit remis au bataillon pour être déchiré.

Viennent ensuite le lieutenant Piquet, deux fois banqueroutier dans la ville de Strasbourg, ensuite mouchard maladroit logeant encore en chambre garnie, le crapuleux Tassin, les deux Philidor, chanteurs d'antichambre, arrêtés dans le temps aux Champs-Élysées avec des cocardes noires et enfants indignes d'un père respectable dont ils ont pris à tâche de déshonorer le nom; Rougemont, ancien introducteur de pucelles auprès du très reconnaissant fermier général d'Arincourt; le Juif Calmer, digne successeur du célèbre Calmer, brocanteur titré du duché de Péquigny qu'il acheta avec l'aigrette de diamant qu'on l'accuse d'avoir volée au directeur des Lombards d'Amsterdam et qu'il conduisit à la potence par cette infidélité; d'Almont, Lamontagne et Pastourelles; le premier maquereau de profession et assez bien de figure pour un pareil emploi; le second tiré de Bicêtre pour entrer au service de Hollande dans le régiment de Meuron et envoyé sous Brienne en Hollande pour [76] y former une faction dans les troubles de 1788; le troisième, sans état et sans talents et pour tout titre, membre du club monarchique; Saint-Brisson, le plus gangrené et le plus fieffé aristocrate de Paris, il n'a pris l'habit national que pour garantir de riches possessions qu'il a en Lorraine, où il a eu grand soin d'aller singer le patriote pour calmer les paysans qui voulaient les ravager; un Toscan, valet de la ci-devant princesse de Lamballe, très zélé souteneur des aristocrates du club monarchique; Garelle, banquier en sous-ordre d'un biribi; Leblanc, mauvais sujet expulsé de chez ses parents et ne vivant que d'intrigues; Septenville, escroc public et reconnu pour tel.

D'après ce tableau aussi vrai qu'humiliant, jugez combien on doit plaindre les patriotes qui sont restés dans cette compagnie par une bonhomie impardonnable, comme si en traversant le ruisseau pour aller se rallier dans un autre bataillon avec de vrais frères, ils ne serviraient pas mieux la patrie! Je plains surtout un Destournelles, brave patriote et redoutable ennemi des aristocrates et des despotes. Ce qui me console, c'est l'espoir qu'il parviendra un jour à convertir ses camarades égarés. [77] Cet abandon vitupérant ne réjouira pas les aristocrates, car les émigrants, qui étaient les plus courageux membres de la compagnie, vont encore prendre une nouvelle vigueur, quand ils auront respiré l'air pur de la liberté.

N.B. N'oubliez pas d'observer que c'est ce même Piquet qui devait être à la tête de cette cavalerie aristocratique volontaire, dont il avait donné le plan que l'on dénonça aux Jacobins. A ce titre seul, il doit être plus que suspect.

*Signé, Am..., citoyen de la section de la Bibliothèque*

### **A l'Ami du Peuple**

Honneur et gloire, notre cher Marat, vous venez de remporter une victoire signalée, vous avez réchauffé le zèle des patriotes de la section de l'Arsenal et vous avez déjoué les traîtres du bataillon de Saint-Louis-de-la-Culture. Ils sont pris dans leurs propres pièges, on les a hués et vilipendés, les voilà couverts d'opprobre. Vous êtes la terreur des ennemis de la patrie, jugez de leur rage contre vous. Ces coquins vous maudissent, mais leurs malédictions sont étouffées par les bénédictions de tous [78] les bons citoyens qui applaudissent leur fidèle défenseur.

Le sieur Vincenot que je vous avais dénoncé a ouvert de grands yeux à la lecture de votre numéro sur l'infâme projet de décerner une médaille au général. Bien convaincu aujourd'hui que ce courtisan est indigne de sa confiance, il rend publiquement hommage à votre civisme et à vos lumières. C'est un excellent citoyen égaré que vous avez ramené à la patrie.

Je vous prie, au nom de la liberté et de la justice, de le réhabiliter comme bon patriote.

Je vous prie aussi de distinguer le nommé Armand, caporal des chasseurs que vous avez dénoncé dans votre n°388, en ajoutant sa qualité de rubanier, car nous avons dans la section, d'excellents citoyens de ce nom.

*Signé, M., officier du bataillon*

## Réponse de l'Ami du Peuple

Je suis enchanté d'apprendre le retour à la patrie de mon brave concitoyen Vincenot. Les inquiétudes qu'il avait causées aux patriotes sur son civisme n'ont été que l'erreur d'un moment. Comptant sur la sincérité de sa nouvelle profession de foi, c'est avec le plus grand plaisir que je m'empresse de rétracter les inculpations que je lui ai faites dans mon numéro 388 et que je prie mes lecteurs de les ensevelir dans l'oubli.

### A l'Ami du Peuple

Cher Ami du Peuple, nous réclamons votre justice pour nous rendre l'honneur qui nous est plus cher que la vie. Nous sommes de pauvres victimes des aristocrates qui nous ont séduits. Nous avouons nos torts, nous sommes revenus de notre erreur et nous ne regarderons jamais nos séducteurs qu'avec mépris et indignation. On nous reproche d'avoir battu le peuple et d'avoir dit que nous ferions feu sur nos frères. Notre dénonciateur est trop sévère, nous aimerions mieux mourir que de commettre un tel crime. Nous avons dit, il est vrai, qu'il y avait parmi nous des brigands et que l'on ferait bien de s'en défaire à quelque prix que ce soit. On nous met au nombre des coupe-jarrets et des mouchards. Nous serions désespérés de faire ce métier.

Nous vous prions en conséquence de nous faire rendre l'estime du public, [80] sans laquelle des hommes honnêtes ne peuvent vivre.

*Signés, Armand et Maillard, caporaux  
du bataillon de Saint-Louis-de-la-Culture*

### Réponse

Je suis charmé, mes braves camarades, que vous ayez senti que les aristocrates vendus au général vous avaient égarés pour vous faire encenser les ennemis de la patrie, et plus encore que vous êtes dans la ferme résolution de ne jamais vous tourner contre vos concitoyens qui sont vos frères. Votre résolution et vos regrets prouvent que vos cœurs sont honnêtes. Dans l'espoir que vous ne tomberez plus en faute, je prie tous les bons citoyens d'oublier votre erreur, de vous rendre leur estime et leur bienveillance. Je rétracte avec plaisir tout ce que j'ai dit de vous dans mon numéro 388. Je vous reconnais pour de braves patriotes. Croyez que vous n'avez pas de plus grands ennemis que vos chefs, presque tous mouchards du général.

Je vous charge de les observer et vous devez vous en méfier, comme on se méfie des brigands et des empoisonneurs.

-----



MARS 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 397  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du samedi 12 mars 1791

*Observations importantes sur les inconvénients alarmants tels que la stagnation des travaux, la perte du commerce et la disette de provisions dans la capitale, qui doivent résulter de l'époque encore éloignée à laquelle a été remise l'exécution du décret sur les droits d'entrée*

Un citoyen<sup>1</sup> qui a débuté dans la carrière politique par donner quelques pamphlets d'un style lourd et diffus sur les droits de la Commune, les vices d'organisation de la municipalité, etc. et dont [2] la tournure d'esprit paraissait loin de la flagornerie, quoiqu'il ait toujours été sans énergie et sans chaleur, vient d'offrir une étrange métamorphose que les connaisseurs attribuent à l'envie de s'ouvrir la porte aux emplois dont il avait toujours été écarté. De froid raisonneur devenu tout à coup flagorneur impitoyable, il commence à encenser sans mesure l'Assemblée nationale, au moment où tous les citoyens indignés ouvrent enfin les yeux sur ses lâches attentats. Et s'extasiant sur le décret de l'abolition des droits d'entrée qui aurait dû suivre immédiatement celui de la saisie des biens du clergé, il emprunte le style fleuri de quelque rhéteur pour proposer des hymnes en l'honneur des pères conscrits et des fêtes brillantes pour célébrer le premier de mai, "ce jour marqué par l'affranchissement des vexations du despotisme", qu'il nous peint comme "celui du renouvellement de la nature, celui des amours, des jeux et des ris", mais qu'aucun vrai patriote n'est assuré de voir et avant l'arrivée duquel, la France livrée au fer et au feu, des ennemis conjurés pour y rétablir le despotisme y feront couler des fleuves de sang après y avoir appelé tous les fléaux de la guerre civile.

Ecartons ici cette affreuse perspective et n'attachons l'attention du lecteur que sur les inconvénients qui résulteront infailliblement de l'époque encore éloignée que le législateur a fixée à l'exécution du décret. Les réflexions qui suivent sont adressées aux législateurs, elles viennent d'un penseur que je [3] ferai connaître dans le temps et dont le patriotisme n'est pas suspect. Je m'empresse de les présenter à mes lecteurs.\*<sup>2</sup>

Il est impossible de réfléchir sur le décret de l'Assemblée nationale, qui supprime les entrées des villes à compter du premier mai prochain, sans faire différentes observations.

Ce décret est un grand bienfait sans doute, mais il n'est pas sans quelques inconvénients par le retard mis à son exécution. Mon projet n'est pas de détailler tous ces inconvénients, mais seulement d'exposer quelques-uns de ceux qui m'ont le plus frappé. Il est bon de connaître les maux qui peuvent nous menacer, afin de les prévenir, s'il est possible, ou du moins les adoucir.

L'Assemblée nationale a mis plus de deux mois d'intervalle entre le décret qu'elle a rendu et son exécution. Ce laps de temps ne sera pas trop long pour un petit nombre d'individus, mais il sera bien long pour un très grand nombre.

---

<sup>1</sup> M.Dufourni de la section des Thermes-de-Julien.

<sup>2</sup> \* En note, Marat précise, dans la collection corrigée: *C'est l'auteur qui va parler.*

Ce délai a été accordé et stipulé en faveur du commerce, pour donner aux négociants le temps de vendre les marchandises dont ils ont payé les droits d'entrée, attendu les pertes qui en seraient résultées pour eux, si la suppression eût été effectuée sur-le-champ.

Mais, en stipulant les intérêts du commerce, la société ne doit pas abandonner les siens. Elle doit surtout veiller à ce que les approvisionnements immenses et de tout genre qu'exigent les besoins de la capitale, n'éprouvent ni retard ni ralentissement.

**[4]** C'est cependant ce qui doit naturellement arriver, si l'on ne trouve quelque moyen de prévenir ce danger, car, pendant les deux mois qui vont s'écouler jusqu'à la suppression des entrées, les marchands chercheront à vendre tous leurs approvisionnements et attendront, pour les renouveler, que cette suppression soit consommée, afin d'éviter des droits d'entrée qui tomberaient en pure perte pour eux. D'un autre côté, les consommateurs, jusqu'au moment de cette suppression, n'achèteront que les objets dont ils ne pourront se passer. Alors il doit en résulter des inconvénients nombreux pour la capitale, de même que pour beaucoup de départements du royaume.

1° Celui d'éprouver une espèce de disette aux approches et au moment où les entrées seront libres, par les retards que le commerce aurait apportés dans ses approvisionnements et par les besoins retardés et devenus plus urgents pour les consommateurs; de là, une augmentation de prix sur plusieurs denrées de nécessité, ce qui retarderait encore le bienfait de cette heureuse suppression.

2° Il en résulterait, pendant deux mois, une stagnation funeste, qui intéresse également le commerce et les ateliers de la capitale, ainsi que ceux des départements qui fournissent à ses approvisionnements. Des capitaux immenses resteront dans l'inactivité pendant cet espace de temps, et l'intérêt du commerce et des manufactures exige qu'il y ait le plus de mouvement possible dans leurs capitaux et **[5]** dans leurs échanges. Là où ces mouvements et ces échanges éprouvent des ralentissements, le commerce et les ateliers languissent.

3° La classe intéressante des rouliers, qui est continuellement occupée à importer, des départements dans la capitale, ces approvisionnements considérables et à exporter les marchandises que la capitale y verse en échange, éprouverait une perte incalculable et ruineuse pour la majeure partie, qui serait dans l'impossibilité de nourrir des chevaux sans occupations. Et au moment où les commerçants chercheraient à s'approvisionner tous à la fois, les transports s'exécuteraient difficilement et il en résulterait nécessairement une augmentation dans leur prix, qui accroîtrait d'autant celui des denrées. Cette crainte, Messieurs, n'est point chimérique. Déjà ces inconvénients commencent à se faire sentir; déjà les rouliers deviennent plus rares et les prix de transport, de Paris aux départements, commencent à augmenter. Que sera-ce dans un mois? Vous aurez des routes entièrement abandonnées pendant deux mois, celle de la Bourgogne entre autres, et principalement celle d'Orléans, qui est ordinairement couverte des rouliers les plus indigents du royaume, qui marchent presque jour et nuit, pour nous apporter, à un prix de voiture très modique, les vins que l'Orléanais, la Touraine, l'Anjoumais nous fournissent, et qui exportent, à prix encore plus modique, les marchandises que la capitale fait passer par cette route et dont le prix va, au moins, tripler **[6]** pendant le courant des deux mois qui vont suivre. Beaucoup de ces rouliers se trouveront dans la dure nécessité de vendre leurs chevaux, faute de moyens pour les nourrir, et les transports seront pendant longtemps plus chers et plus difficiles à faire exécuter.

4° Il est à craindre encore que la quantité de bateaux et de trains de bois qui se trouveraient accumulés et couvriraient les rivières pour se rendre à leurs destinations au moment où les entrées seraient libres, n'éprouvent des accidents, des avaries, soit par des débordements inattendus, soit par quelque autre cause que ce puisse être. Il est d'ailleurs des marchandises qui ne peuvent être transportées dans toutes les saisons, de même que les rivières ne sont pas navigables dans tous les temps.

5° Les hommes travaillant sur les rivières qui approvisionnent la capitale et ceux qui sont occupés sur leurs différents ports éprouveront, eux et leurs chevaux, pendant deux mois, une inactivité que leurs facultés leur rendent impossible à supposer. Ces hommes, qui travaillent aujourd'hui pour vivre demain, à qui la cessation de quelques jours de travaux ôte tout moyen de subsistance pour eux et leurs familles, méritent certainement quelque considération. D'ailleurs, le trop long délai dont nous nous plaignons ne favorise guère que le commerce en gros.

Est-il juste que pour faire le bien de quelques marchands opulents, on réduise au désespoir une infinité de familles d'ouvriers qui ne [7] vivent que du produit de leur travail journalier? Non seulement cela serait injuste, mais il pourrait en résulter des conséquences funestes et dangereuses. J'ignore si c'est avec fondement, mais on assure que déjà les nombreux ouvriers employés par les marchands de bois étaient à la veille de manquer de travail.

Je ne connais pas de quelle nature sont les droits perçus sur les bois de charpente, menuiseries et autres, mais je pense qu'on aurait dû les en exempter dès à présent, tant pour prévenir l'inaction des ouvriers que pour ne pas laisser encombrer la rivière par des trains de bois.

Pour diminuer en partie les inconvénients que je viens de vous détailler, je pense que l'on pourrait établir dans la capitale des magasins d'entrepôt, où les négociants auraient la faculté de faire déposer leurs marchandises, à la charge par eux d'en payer les droits dans le cas où ils les retireraient avant le premier mai, ou de payer un modique droit de magasinage, s'ils ne les tiraient qu'après cette époque. On pourrait objecter que les négociants sont déjà dans l'usage de déposer leurs marchandises dans des magasins hors de la capitale. A cela je réponds que ces magasins pouvaient être suffisants pour les temps ordinaires, mais qu'ils ne le seront plus dans un cas aussi inattendu. D'ailleurs, pourquoi n'accorderait-on pas les plus grandes facilités au commerce, puisque ce n'est qu'en sa faveur que la suppression a été retardée?

Un autre moyen serait d'accorder une indemnité [8] ou restitution de droits à ceux qui justifieraient avoir fait entrer des marchandises dans le courant des mois de mars et avril, dont ils auraient payé les droits et qu'ils n'auraient pas vendus à l'époque de la suppression; mais il serait difficile de vérifier toutes les réclamations qui s'élèveraient à ce sujet.

Enfin le meilleur moyen, celui qui tournerait au profit du plus grand nombre, et surtout de la classe laborieuse et indigente, ce serait (s'il était possible) de rapprocher d'un mois l'époque désirée de la suppression des entrées.

Pour motiver un plus long délai, l'on vous a dit que la capitale, qui avait fait de si grands sacrifices à la liberté, ferait encore celui-là sans se plaindre. Oui, sans doute, la capitale a fait de grands et généreux sacrifices! Mais il est un terme à tout, mais il est une classe de citoyens qui ne peut pas en faire de continuels, celui qui n'a que ses bras ne peut exister qu'en travaillant journellement, et le nombre de ceux qui manquent de travail est déjà assez grand pour qu'on doive chercher tous les expédients possibles pour ne pas l'augmenter davantage.

Au surplus, les subsides que le trésor public recevra des entrées pendant deux mois seront, dans cette circonstance, d'un bien faible produit pour balancer les dangers et les maux qu'ils entraîneront à leur suite.

Les inquiétudes que je viens de vous communiquer n'intéressent pas seulement la capitale et les départements qui l'environnent, mais encore les principales villes du royaume où sont établis des droits d'entrée.

Les moyens que je viens de vous proposer, Messieurs, ou tous autres plus efficaces, pourraient diminuer en partie les dangers fondés que je viens de vous exposer. Je vous prie donc de les peser dans votre sagesse.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

---

MARS 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 398  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du dimanche 13 mars 1791**

*Observations sur le rapport de M.Santerre - Honteuses intrigues du général, pour soulever les commandants de bataillon contre ce brave officier - Attentat inouï des commandants de bataillon de la cinquième division, leur stupide audace à usurper le pouvoir de destituer, de leur chef, leurs concitoyens du droit de servir la patrie*

**Observation de l'Ami du Peuple**

Il résulte de ce candide exposé qui fait tant d'honneur au civisme du brave Santerre que ce sont les émissaires des ennemis de la révolution, dont Motier est le chef, qui de la veille ont répandu mille faux bruits dans le F.S.A. pour le soulever et [2] l'engager à démolir le château de Vincennes, et qui, le lendemain matin, se sont opposés ouvertement aux efforts des citoyens, amis de la paix, qui en détournaient la multitude égarée.

Voir un aide de camp du général mentir effrontément comme un laquais, est chose toute simple, sans cela serait-il le digne valet de son maître, qui ment lui-même avec toute l'aisance d'un vieux courtisan? Mais ce qui doit étonner, c'est l'assurance avec laquelle l'infâme Desmottes soutenait sous les yeux de l'armée et à la face du véridique Santerre une imposture<sup>1</sup>, démentie par lui-même dans une feuille qu'il vient de publier.

Cette imposture atroce n'avait pour but que d'engager le général à tirer vengeance d'un prétendu attentat contre l'un de ses officiers, d'exposer le détachement de Santerre à la fureur de ses satellites et d'allumer la guerre civile. Or, si l'on fait attention à la haine personnelle de Motier contre Santerre et les Vainqueurs de la Bastille, dont il a juré la perte, on ne fera aucun doute que le général ne soit lui-même le premier auteur de cette imposture.

---

<sup>1</sup> Il soutenait que Santerre avait ordonné à ses soldats de faire feu sur lui.

A la vue des moyens atroces auxquels le dieu Motier et ses créatures ont recours pour consommer la perte de la liberté et de la patrie, quel cœur sensible ne serait glacé d'effroi, quelle âme honnête ne serait saisie d'indignation?

Mais le sang bout de fureur dans les veines, et tous les membres s'agitent d'horreur, en voyant le traître Motier, sous prétexte de résistance à la loi et à la faveur d'une noire imposture, se disposer à foudroyer le bataillon des amis de la liberté, à le faire massacrer par ses alguazils à cheval<sup>1</sup> et ses satellites [3] à pied. A quoi a-t-il tenu, grands dieux, qu'il ne poussât les Parisiens à s'entrégorger devant Vincennes, tandis qu'il les aurait faitégorger aux Tuileries pour enlever le roi.

Il est temps enfin de tirer raison de ses crimes horribles. En attendant le grand jour où le glaive vengeur abattra sa tête criminelle, que tous les bons citoyens traduisent ses coupables agents devant les tribunaux. Santerre, l'amour de la justice et de la patrie vous imposent également la loi de livrer à la justice l'imposteur Desmottes.

Adressez-vous aux plus intègres tribunaux de la capitale et, quoique son crime puisse être considéré comme affaire d'Etat, n'allez pas le traduire devant la haute cour nationale provisoire. Elle vient d'être composée de juges vendus à la cour et placée dans une ville gangrenée d'aristocratie, dont tous les hommes en place sont des accapareurs ministériels, des agents de famine, et dont les murs renferment deux régiments<sup>2</sup>, soudoyés depuis quinze mois par les ennemis de la révolution pour assommer les amis de la liberté, afin de ne pas démentir les prédictions du prophète<sup>3</sup> Marat.

Je vous le répète, vous la verrez cette cour vénale blanchir Riolle, Savardin, Bertier, Fauges, Foubelle, Redonville, Delamotte, Bourdonnaye, Champein, conspirateurs [4] des Tuileries, Quillien, Terrasse et Descars, conspirateurs de Lyon et les conspirateurs de Strasbourg, les Theron, les Delboes et de La Saumès, factieux du département du Gard, pris les armes à la main, révoltés, tandis que les municipaux parisiens exercent la plus affreuse tyrannie contre les défenseurs de la liberté<sup>4</sup>.

### **Lettre des commandants de bataillon de la cinquième division à M.Santerre**

Rassemblés aujourd'hui, Monsieur, chez M.d'Ormesson, chef de notre division, nous avons pris en considération l'arrêté du 28 du mois dernier, mis à l'ordre d'hier, par lequel la municipalité de Paris exprime ses regrets de ne pouvoir donner à quelques-uns des soldats du détachement que vous commandiez à Vincennes, les mêmes éloges qu'au reste des troupes; nous nous sommes aussi occupés des plaintes que fait notre général dans l'ordre d'hier, de n'avoir pas trouvé dans cette même partie des soldats que vous commandiez, l'amour de l'ordre public et le respect pour la loi dont toutel'armée parisienne est animée, et enfin nous avons également pris en considération la partie de l'ordre d'hier portant que le général attend de vous que vous ferez un rapport qui lui rendra compte de tout ce qui s'est passé à votre connaissance dans le détachement que vous commandiez.

---

<sup>1</sup> Le guet à cheval et la maréchaussée, que ce scélérat avait appelés ce jour-là, comme si dix mille citoyens armés et dix pièces de canon n'avaient pas suffi pour réprimer une poignée de jeunes gens.

<sup>2</sup> Royal-Piémont et les hussards de Berchigny; ce sont là des vérités rigoureuses. Qu'on prenne des informations sur les lieux.

<sup>3</sup> Je connais si bien le jeu de la machine politique et les vues de nos indignes législateurs que je n'ai besoin que de voir un de leurs projets pour deviner tous les autres, leur tracer la route qu'ils prendront dans telle et telle circonstance, et les forcer de la suivre, malgré la répugnance et la honte qu'ils doivent ressentir en s'affichant de la sorte pour des coquins vendus. Voyez au sujet de la haute cour nationale les numéros 265, 266, 271, 319, 337 et surtout le numéro 367.

<sup>4</sup> Dans quelques jours, la dénonciation de leurs iniquités contre le sieur Huillier, dit Camus, citoyen de La Chapelle.

D'après cet examen, persuadés, comme nous le sommes tous, qu'un homme honoré d'un commandement doit mettre dans le plus grand jour sa conduite, nous vous invitons de vous occuper sans délai du compte que le général vous demande, et de lui donner toute la publicité possible; nous ne doutons pas que votre délicatesse ne vous détermine à ne pas différer d'un seul instant cette démarche et à vous abstenir de tout service jusqu'à ce que la décision de M.le commandant [5] général ait fixé l'opinion publique sur les faits qui vous concernent et qui nous intéressent tous. Nous avons l'honneur d'être, Monsieur, vos très humbles et très obéissants serviteurs.

*Signés,* Le Laboureur, Venette, Chapuis,  
Colin de Cancey, Hagum, Bonnaud, Hiard

Paris, ce 2 mars 1791

### **Observations**

Le général conspirateur vient de renouveler contre le brave Santerre les honteuses manœuvres qu'il avait fait jouer contre le brave Gerdret. Et les commandants de la cinquième division, ses bas valets, pour ne rien dire de plus, se sont empressés de lui faire leur cour, en se déclarant contre un de leurs camarades qui a le bon esprit de ne pas oublier que les soldats de la patrie ne cessent pas d'être citoyens sous l'uniforme, de montrer qu'il connaît leurs droits et qu'il ne les opprimerait jamais.

Permis aux lâches chefs de la cinquième division de se prostituer aux ordres du commandant général et de se montrer aussi vils qu'ils le sont de fait, le public apprendra mieux à les connaître et à sentir la nécessité de les repousser, lorsque le moment des réélections sera venu. Mais comment ont-ils eu l'audace ou plutôt la bêtise d'oser destituer un de leurs camarades, de leur autorité privée, de son droit de servir la patrie. Prétendent-ils qu'il n'y a que les hommes faits comme eux pour la servitude, qui puissent défendre la liberté; ou se seraient-ils imaginés qu'on laissera impunie leur coupable insolence et qu'on ne les couvrira pas d'opprobre, en dévoilant leurs honteuses maximes, leurs dangereux projets. C'est aux amis de la liberté à la défendre et c'est à de vils esclaves, tels que les commandants de la cinquième division, à servir de goujats aux soldats de la patrie, si tant est que la peur ne les [6] conduise pas dans leurs caves, un jour de crise.

Santerre est trop éclairé pour ne pas sentir qu'il ne doit tenir aucun compte de la lettre de ces plats, ni en tirer d'autre vengeance que celle de la montrer au public. Or, en attendant que l'indignation des autres bataillons se soit manifestée contre un pareil attentat, l'honneur et le devoir le pressent de poursuivre Desmottes devant les tribunaux et de faire punir le général conspirateur dans la personne de son aide de camp, traître et mouchard.

### **Nouvelles**

On écrit des frontières que les Autrichiens ont fait dernièrement quelques préparatifs pour entrer en France et qu'il y avait eu quelques hostilités commises près de Landau. Rien de plus vrai. Mais ce n'étaient là que des mouvements concertés avec le cabinet des Tuileries. Qu'on n'en doute point; les ennemis n'attendaient que l'arrivée du courrier, porteur de l'annonce de la fuite du roi, le 28 février. La nouvelle de la dernière conspiration avortée les a fait reculer jusqu'au moment où les conspirateurs, que nous laissons en paix stupidement au milieu de nous, aient consommé leurs forfaits. A peine auront-ils entraîné le roi hors de nos murs, qu'un courrier volera sur les ailes du vent porter l'ordre aux ennemis de s'avancer à sa rencontre et que le royaume sera mis à feu et à sang. Ce moment n'est pas loin. Les conspirateurs travaillent jour et nuit à le précipiter, l'Assemblée nationale, les municipaux et les tribunaux conspirent avec eux en les encourageant par l'impunité dont ils les font jouir.

### **A l'Ami du Peuple**

Cher Ami du Peuple, je vous prévient qu'Estienne s'est vanté de vous avoir joué un bon tour, en vous envoyant la lettre sur les officiers du bataillon des Filles-Saint-Thomas, que vous avez insérée [7] dans le n°X de l'Orateur du Peuple.

Il dit que pour mieux vous tromper, il a mêlé des faussetés à des vérités et qu'il a pris le nom d'un citoyen que vous connaissez. Ce n'est pas à moi seul que ce faussaire a fait cette confiance, il a communiqué son projet de vous tromper aux sieurs Cholat, Parein et autres qui doivent vous en avoir prévenu.

*Signé, La Balle, citoyen de la section de l'Arsenal*

Ce 11 mars 1791

### **Observations de l'Ami du Peuple**

J'ai été prévenu plusieurs fois du perfide projet de l'infâme Languedoc, dit Estienne. Aussi ai-je mis de côté plusieurs dénonciations qui me paraissaient suspectes. Mais la lettre sur les officiers du bataillon des Filles-Saint-Thomas, que j'ai dénoncés dans le numéro X de l'Orateur du Peuple, est dûment signée du nom d'un citoyen que je connais. J'ai même cru reconnaître son écriture. Si c'était là un trait de perfidie de l'atrocité scélérat, favori de Motier, libelliste à gages des conspirateurs et protégé de la police, je m'empresserais de rétracter les inculpations mal fondées qu'elle contiendrait, tâche que m'imposent et le devoir et l'honneur, car je ne fais la guerre qu'aux fonctionnaires publics indignes de la confiance du peuple et conjurés contre sa liberté et son bonheur. Défenseur des bons citoyens, je ne puis avoir dessein de les dénigrer, de les outrager; s'il m'arrive parfois d'être trompé sur leur compte, ils ne peuvent exiger de moi qu'une rétraction que je fais toujours de mon propre mouvement, dès que la vérité m'est connue. C'est là tout ce que les officiers de Saint-Thomas qui auraient été inculpés injustement ont droit d'exiger. Dans un temps où les ennemis de la révolution nous font ouvertement la guerre, en conspirant jour et nuit contre nous; dans un temps où les suppôts du despotisme occupent toutes les places de confiance [8] et d'autorité; dans un temps où les libellistes qu'ils soudoient sont sous la protection de nos infidèles mandataires; dans un temps où les Royou, les Meude-Monpas, les Durosoy, ont des gardes de sûreté, c'est le devoir de tous les écrivains patriotes de démasquer les fonctionnaires publics qui concourent à notre perte.

La liberté de la presse est la seule sauvegarde du peuple, on ne saurait y porter atteinte sans le trahir. C'est à moi seul que doivent s'adresser les citoyens inculpés à tort, mon imprimeur ne publiant rien que sous ma garantie. Or, je ne suis et ne dois être responsable qu'au tribunal du public, des erreurs que je puis avoir commises innocemment. Je renouvelle ici ma profession de foi, que je ne reconnaîtrai, comme je n'ai reconnu jusqu'ici, la compétence d'aucun autre tribunal.

#### **Avertissement\***

On trouve actuellement à l'imprimerie de Henri IV, place Dauphine, et chez le sieur Collin (marchand libraire au Louvre près l'Académie des sciences) des collections de l'*Ami du Peuple*, depuis son origine jusqu'au n°400 exclusivement. Dans le premier cent se trouvent plusieurs lacunes, causées par les coups d'autorité portés à l'auteur par la saisie de ses feuilles et l'enlèvement de ses presses, qui l'ont forcé plusieurs fois à interrompre son travail. L'auteur ayant désiré faciliter la propagation des bons principes, par la modicité du prix de son ouvrage (quelque recherché qu'il soit aujourd'hui et à quelque somme qu'il ait été poussé dans plusieurs ventes) l'a fixé à 36 livres, c'est-à-dire à un quart au-dessous de celui de la souscription.

On trouvera à ces adresses des numéros pour assortir les collections incomplètes. Les lettres qu'on fera passer à ce sujet aux distributeurs de l'ouvrage, doivent être franches de port.

*\* Cet Avertissement, lié au contexte, est supprimé par Marat dans sa collection corrigée.*

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

MARS 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 399  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du lundi 14 mars 1791

*Observations sur le rapport de M.Santerre - Honteuses intrigues du général, pour soulever les commandants de bataillon contre ce brave officier - Attentat inouï des commandants de bataillon de la cinquième division, leur stupide audace à usurper le pouvoir de destituer, de leur chef, leurs concitoyens du droit de servir la patrie*

**Les pères conscrits mettant bas le masque**

Les bonnes gens qui lisent les décrets de l'Assemblée nationale regardent la constitution comme le plus beau monument de la sagesse humaine. Hors d'état de les apprécier à leur juste valeur, en les appliquant aux hommes chargés de les mettre à exécution, ils n'en sentent ni les défauts, ni les vices, ils s'en tiennent à la lettre. Et voyant des lois qui ont la plupart une espèce d'apparence de justice, ils s'extasient d'admiration. Les sophistes qui en prônent la bonté, disent avec emphase, qu'il ne s'agit que de les observer et d'en confier l'exécution à des gens de bien, pour que tout aille à merveille, ce qui signifie en d'autres termes que ces lois sont excellentes pour des hommes justes et sages.\*

*\* Dans la collection corrigée, au bas de la page [1], Marat ajoute et biffe: **pour des hommes qui n'en ont pas besoin.***

Mais [2] pour des hommes sages et justes, les lois seraient parfaitement inutiles, car elles ne sont censées faites que pour réprimer les méchants. Chez une nation qui a rompu ses fers, c'est surtout contre les dépositaires de l'autorité qu'elles doivent être sévères et inflexibles. Or, les agents du nouveau régime n'étant que les agents mêmes de l'ancien sous d'autres dénominations, c'est-à-dire des hommes injustes, avides, rapaces, insolents, oppresseurs et pétris de vices, par conséquent toujours prêts à abuser des lois pour piller, vexer et opprimer leurs concitoyens, il s'ensuit que la constitution qui n'a laissé dans la main du peuple aucun moyen de les forcer au devoir est complètement manquée.

Je ne cesse de le dire depuis dix-huit mois, la machine politique organisée comme elle l'est par nos législateurs, ne marchera point; ou elle ne marchera que pour dépouiller et opprimer la nation et surtout pour tyranniser les amis de la liberté.

Les citoyens censés aperçoivent plusieurs de ces défauts. Il n'en est aucun qui n'improove le décret du veto suspensif, de l'initiative de la guerre, des 25 millions de la liste civile, du douaire de l'Autrichienne, de la liquidation des dettes des frères du roi aux dépens du public, de l'inviolabilité des pères conscrits, des brevets de retenue, de la gendarmerie nationale et de la nomination des administrateurs du trésor public par le roi.

A ces décrets essentiellement vicieux, l'observateur instruit en ajoute mille autres; ou plutôt il {ne} regarde la constitution que comme un édifice plâtré, tendant à rétablir le despotisme sur l'empire des lois, car la déclaration des droits de l'homme, base sacrée de la constitution, est éludée ou anéantie par les décrets subséquents.



Examinez-en toutes les branches et vous reconnaîtrez [3] que depuis le funeste décret de la loi martiale, les pères conscrits n'ont plus été occupés qu'à détruire la robe et le clergé qui portaient ombrage au monarque, qu'à s'emparer des biens de l'Eglise pour payer les dettes du gouvernement et de la famille royale; qu'à remettre dans la main du roi tous les ressorts de l'autorité que la révolution en avait arrachés<sup>1</sup>.

Quelques jours après la prise de la Bastille, ils reconnurent solennellement la souveraineté de la nation et son droit exclusif de faire les lois, mais ils ne tardèrent pas à l'en dépouiller pour en investir ses représentants, ou plutôt pour attribuer au prince le pouvoir exclusif de sanctionner les lois. Par ce décret inique et inconstitutionnel, le voilà donc constitué l'arbitre suprême du législateur.

Ils ont distingué les pouvoirs de l'Etat en législatif et en exécutif; le premier est attribué aux représentants de la nation, le dernier au monarque. Mais par les moyens qu'ils lui ont laissés de séduire et de corrompre les membres du législateur, ils l'ont rendu maître de la puissance de faire les lois. Que dis-je? pour avoir dans ses mains ce pouvoir, il suffit qu'il s'assure de leurs comités. Or, une cruelle expérience ne nous a que trop fait voir que tous les comités lui sont vendus. En doutez-vous?

Jetez les yeux sur le décret de la gendarmerie nationale, et vous verrez que c'est Guignard qui en a donné le plan, comme La Tour du Pin a donné le plan de l'organisation de l'armée de ligne. Jetez les yeux sur les décrets qui immiscent le roi dans toutes les parties de l'administration par le moyen de ses commissaires, [4]\* et plus encore sur les tentatives des divers comités, tant de fois réitérées, de lui remettre les clefs du trésor public, la disposition directe de toutes les forces nationales, la nomination immédiate des membres de la cour de cassation et du tribunal d'Etat.

*\* En marge des pages [4], [5], [6] et [7], à quatre reprises, le long d'un trait vertical, Marat écrit: **Vices de la constitution** dans la collection corrigée.*

Mais c'est au projet sur l'organisation du ministère que se voit toute la perfidie du comité de constitution. L'une des attributions du ministre de l'Intérieur devait être le recouvrement des fonds publics, disposition qui le rendait maître de toutes les propriétés nationales, et l'une des attributions du ministre de la Justice devait être le droit de délivrer des mandats d'amener et des mandats d'arrêter, c'est-à-dire le droit de délivrer des lettres constitutionnelles de cachet et de se défaire ainsi de tous les citoyens qui déplairaient au cabinet, peut-être à lui-même et à ses protégés. Projet infernal qui mettait le gouvernement de la France libre au-dessous de celui de la Turquie.

Non contents de lui avoir remis indirectement la puissance de faire les lois, les pères conscrits lui ont remis celle de les faire parler ou de les faire taire quand il lui plaît.

En rendant le monarque chef de l'armée réglée, en lui faisant prêter serment de fidélité par les officiers et les soldats, en lui confiant la disposition des arsenaux, des moulins à poudre, des magasins de vivres; ils ont remis entre ses mains les principales forces de la nation.

En lui faisant jurer fidélité par les armées citoyennes, en les faisant s'engager de n'agir, pour le maintien de leurs décrets, qu'à la réquisition des corps administratifs sur lesquels il a la main, ou à sa réquisition directe au moyen d'un décret particulier, comme dans le massacre de Nancy, ils l'ont rendu dépositaire de toute la force publique, conséquemment maître absolu de l'empire.

---

<sup>1</sup> Le peu de bien qui s'est opéré accidentellement, grâce aux exécutions populaires, est la destruction de la féodalité.

Ainsi fait-il taire ou parler les lois comme il lui plaît. Quel exemple terrible de cette affreuse vérité, n'avons-nous pas [5] actuellement sous les yeux! Des conspirateurs en armes arrêtés dans son palais et traduits en prison par des soldats patriotes sont, quelques jours après, remis en liberté par le département sur le refus du législateur vendu de prendre connaissance de l'affaire. Un grand nombre de pauvres citoyens séduits par les émissaires des conspirateurs sont jetés dans les cachots pour avoir démoli quelques cailloux d'un donjon redoutable, puis arbitrairement tenus au secret par le général contre-révolutionnaire. Et le législateur vendu, fermant l'oreille aux réclamations publiques, voit en silence ses décrets les plus solennels violés effrontément par les ennemis de la révolution. Voilà donc, dès leur naissance, les lois toute puissantes pour favoriser les traîtres à la patrie, sans force pour protéger les amis de la liberté<sup>1</sup>.

Mais combien de moyens cachés n'a-t-il pas de les plier à ses volontés, sans soulever l'indignation publique! Le pouvoir judiciaire, qui semble séparé du pouvoir exécutif, ne lui est pas moins subordonné. C'est au nom du prince que se poursuivent tous les crimes et que se rend la justice. Une brutale<sup>2</sup> soldatesque, de tout temps dévouée au monarque et investie du pouvoir arbitraire d'arrêter les citoyens soupçonnés de crimes, n'arrête que les amis de la révolution. Revêtue du pouvoir de constater les preuves du délit, elle ne tient compte que des témoignages vrais ou faux à la charge de prévenus. Les commissaires de police et les juges de paix, [6] presque tous vils agents de l'ancien régime, suivent la même marche. Les tribunaux, composés des débris des anciennes cours et des suppôts de la chicane, sont prêts à rendre les jugements que leur dictera le cabinet ministériel. Et déjà les accusateurs publics refusent de poursuivre les satellites et les protégés des agents de l'autorité. Ne les voit-on pas repousser les plaintes des malheureuses victimes des brigands soudoyés du général, et garder le silence sur les assassinats de La Râpée, de la Maison-Blanche, de La Chapelle, tandis que les municipaux, prostitués à la cour, recherchent arbitrairement les citoyens qui se sont défendus contre les assassins, et qu'ils s'efforcent de les faire périr dans les cachots.

Si le monarque est maître des tribunaux, il ne l'est pas moins des corps administratifs. Après avoir établi la subordination entière et la parfaite soumission des inférieurs aux supérieurs, un décret<sup>3</sup> nouvellement rendu finit par soumettre ceux-ci à l'autorité du monarque. Par l'article 27 de ce décret, "les conseils et directoires de départements, sont tenus d'exécuter et faire exécuter, sans délai, les ordres d'administration émanés du roi, en qualité de chef suprême de l'administration générale, et contresignés par le ministre de l'Intérieur."

Or, au moyen du pouvoir, conféré au département, [7] d'annuler les actes des districts et des municipalités de son arrondissement, de les suspendre et de changer les sièges des assemblées primaires, le roi se trouve le maître absolu de toutes les assemblées des citoyens, qu'il peut paralyser et dissoudre à son gré.

Pour que rien ne lui résiste, les articles XXX et XXXI confèrent au monarque le droit "d'annuler directement tous les actes de ces corps administratifs et d'en suspendre les membres, au cas que le directoire du département ait refusé de se prêter à ces ordres arbitraires, et cela par une simple proclamation publiée sous la responsabilité de son ministre", tandis que l'article XXXV lui confère le droit d'en agir à l'égard des départements, comme à l'égard des autres corps administratifs.

---

<sup>1</sup> N'en doutez pas, cette obstination à tenir au secret les prisonniers de Vincennes, au mépris de toutes les lois, n'a d'autre but que de pousser le peuple à l'insurrection pour avoir un prétexte de le faire écraser par la soldatesque stupide et vénale et de profiter de l'émeute pour enlever la famille royale.

<sup>2</sup> La maréchaussée.

<sup>3</sup> Voyez le décret rendu les 3 et 6 mars, pour compléter l'organisation des corps administratifs.

Enfin l'article XXXVI confère au roi le droit de suspendre les procureurs-syndics, les directoires et les conseils généraux de départements, en cas de résistance à ses ordres; disons même celui de les faire remplacer provisoirement par des commissaires dans les circonstances urgentes. Voilà donc, en définitive, le royaume administré par des commissaires royaux, et le roi déclaré par la loi maître absolu de l'administration de tous les biens de la nation, du recouvrement de tous les fonds publics, de la levée des impôts, etc.

Après avoir livré au roi tous les biens nationaux, les pères conscrits lui livrent le trésor public, par l'article II du décret, qui ordonne que l'administration [8] en sera confiée à un comité composé de six commissaires, nommés par le roi, que le ministre surveillera et dont aucun n'a même été rendu responsable. Mais le fussent-ils tous, à quoi se réduirait leur responsabilité? Jugez-en par les retraites honorables et les grâces dont le roi a comblé le dernier ministère, quoique les membres fussent tous accusés de malversations criminelles par la nation, et que les preuves de leur trahison fussent acquises. Jugez-en par le refus d'accepter le décret<sup>1</sup> qui déclare les ministres responsables, refus qui n'a cédé au bout de 18 mois qu'à la certitude de la parfaite inutilité de ce décret, aujourd'hui que le roi dispose à son gré du législateur, de tous agents de l'autorité et (pour comble de malheur) de l'armée citoyenne elle-même.

*La suite au numéro prochain\**

### **Avertissement**

On trouve actuellement à l'imprimerie de Henri IV, place Dauphine, et chez le sieur Collin (marchand libraire au Louvre près l'Académie des sciences) des collections de l'Ami du Peuple, depuis son origine jusqu'au n°400 exclusivement, etc.

*\* Marat biffe cette mention et l'Avertissement dans la collection corrigée.*

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

### **NOTE**

Dans plusieurs numéros, Marat donne à ses lecteurs des indications sur les difficultés rencontrées pour une publication régulière de *L'Ami du Peuple*.

Il leur indique à quelles conditions, ils peuvent se procurer des numéros réimprimés et des collections.

Ces Avertissements donnent parfois des précisions sur les prix et le fait que certains numéros ont été très demandés, même à des conditions exceptionnelles.

Le texte de ces Avertissements liés au contexte est repris dans cette numérisation, même s'il est fait mention que Marat les supprime dans la collection corrigée dont les ajouts (ou suppressions) sont généralement insérés

---

<sup>1</sup> Ce n'est que le 6 de ce mois que le roi s'est déterminé à accepter ce décret avec celui qui déclare inviolables les représentants de la nation. Quand on n'aurait d'autres reproches à faire au Garde des Sceaux actuel que la négligence de l'avoir fait accepter depuis quatre mois, il n'en faudrait pas davantage pour démontrer qu'il n'est pas moins traître à la nation que son prédécesseur.

N° 400  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du mardi 15 mars 1791

**Traits de perfidie et tours de passe des pères conscrits**

Dans le numéro qui précède, j'ai fait voir comment les pères conscrits, chargés par le vœu de la nation, depuis l'insurrection générale de juillet 1789, de faire une constitution juste et libre, se sont ignominieusement vendus à la cour pour rétablir le despotisme sur les ruines de la liberté conquise. J'ai fait voir comment ils ont traîtreusement remis dans les mains du monarque, avec le pouvoir exécutif suprême, tous les autres pouvoirs: celui de dicter par ses ministres aux divers comités, des lois que les ennemis de la révolution qui dominent dans le sénat font décréter presque sans obstacles; celui d'administrer à son gré tous les biens du royaume et de disposer du trésor public après l'avoir fait remplir; celui de décider de la liberté, de l'honneur, de la fortune et de la vie des citoyens, par le moyen des tribunaux; enfin, celui de réduire et d'écraser le peuple par la force publique, qui est à ses ordres. Que manque-t-il aujourd'hui à Louis XVI pour être un despote, [2] que l'esprit de sentir ses nouveaux avantages, de fermer l'oreille aux lamentations de ses courtisans et de braver l'opinion publique, avec l'impudence de ses agents.

Obsédé par les clameurs de sa famille et de sa cour, il préfère d'être réhabilité par le glaive de ses alliés à celui de l'être par la main des perfides mandataires du peuple<sup>1</sup>. Et sans calculer le sort des armes ou l'incertitude des événements, il n'attend que l'occasion de prendre la fuite pour se mettre à la tête des conspirateurs et des ennemis. Monarque insensé! si la voix de la raison, du devoir et de l'honneur ne peut plus se faire entendre au fond de ton âme, puisse la justice céleste confondre tous tes projets désastreux; puisse l'infortune s'attacher à tes pas; puissent les remords rongeurs te poursuivre nuit et jour; puisse le récit de ton désespoir épouvanter sur leurs trônes, les princes indignes qui seraient tentés de suivre ton exemple.

Revenons aux perfidies de nos infidèles représentants.

C'est le désordre des Finances qui a nécessité la convocation des Etats Généraux. Tarir la source des dilapidations des ministres, les malversations des employés et acquitter les dettes légitimes du gouvernement, fut le premier article des instructions remises aux délégués par leurs commettants. Ils s'y étaient engagés par un serment solennel. Qui aurait cru que, prostitués aux désirs du prince, ils lui auraient abandonné la gestion de tous les biens nationaux et les clefs du trésor public? Qui aurait cru, qu'après avoir invoqué la loyauté de la nation française pour exempter de l'impôt commun, contre toute justice, la fortune des rentiers, pour rembourser les employés, les traitants, les concussionnaires publics, pour acquitter les dettes scandaleuses des dissipateurs du sang, et gorger les anciens serviteurs du prince, en lui remboursant de fausses créances, [3] nos perfides délégués abandonneraient, sans pitié, les vrais créanciers de l'Etat, en les renvoyant barbarement à ces mêmes agents du cabinet dont ils ont si longtemps et si vainement réclamé le prix de leurs services, le paiement de leurs avances. Rien de si vrai toutefois.

Un décret inique a déclaré sacrés les brevets de retenue.

---

<sup>1</sup> Je ne compte pour rien les représentants des ordres privilégiés, ils étaient écrasés pour toujours après le 14 juillet, sans la criminelle défection des députés du Tiers Etat.

Un autre décret inique ayant pris pour le compte de la nation les dettes de Capet, dit Monsieur, et de Capet, dit d'Artois, affecte aux premières une somme de 500.000 livres décroissante de 25.000 livres chaque année, aux dernières la somme de 900.000 livres annuelles, pour faire la rente viagère d'une partie des capitaux dissipés, sommes qui sont et seront exactement comptées. Mais montrez-moi un seul pauvre créancier de l'Etat, lequel, en vertu du décret<sup>1</sup> relatif à *l'établissement d'une direction générale de liquidation*, ait forcé le commissaire royal à lui donner un acompte d'un sol sur le paiement des sommes qu'on leur retient depuis tant d'années.

**[4]** Qu'on examine attentivement les dispositions de ce décret<sup>2</sup>, on verra qu'il n'a pour but que de **[5]** conserver au parti du roi toutes ses créatures, en laissant à son commissaire, qui sera toujours d'intelligence avec les ministres, le pouvoir de repousser d'une part tous les créanciers de l'Etat, isolés, honnêtes et patriotes que le prince n'a aucun intérêt de ménager; de l'autre part, de satisfaire tous les faux créanciers, anciennes créatures de la cour ou du cabinet, et de gagner tous les vrais créanciers qui tiennent à des associations ayant quelque influence, c'est-à-dire d'enrichir les amis et de ruiner les ennemis du despotisme.

---

<sup>1</sup> Ce décret est du 17 décembre 1790. En voici les principales dispositions:

“Art.1. Il sera établi une direction générale de liquidation sous les ordres d'un commissaire nommé par le roi.

II. L'objet de la direction sera de reconnaître, déterminer et liquider l'arriéré de chaque département, tant en masse qu'individuellement.

Les finances des offices de judicature et autres dont le remboursement a été ou sera ordonné par l'Assemblée nationale.

Les finances à rembourser aux engagistes qui seraient évincés des biens nationaux dont ils jouissent.

Les fonds d'avance et cautionnement des charges et commissions de finance. La valeur des dîmes inféodées, aujourd'hui supprimées.

Les indemnités prétendues pour différentes causes non encore discutées et jugées.

Les sommes dues à des porteurs de brevets de retenue aux termes du décret du 25 novembre dernier.

Les pensions pour services rendus à l'Etat.

Les décomptes provenant de l'arriéré des anciennes pensions.

La liquidation des droits ci-devant féodaux et fonciers et autres charges qui se trouveront être dues sur les biens nationaux.

Et tous autres objets dont l'Assemblée nationale aurait déjà décrété la liquidation ou la décréterait par la suite.

IV. La surveillance des comités de l'Assemblée sur la direction de liquidation consistera à se faire rendre compte, lorsqu'ils le jugeront à propos, des travaux relatifs à la liquidation des différentes parties à liquider; des bases sur lesquelles on opérera; des mesures qui auront été prises pour constater les faits; des motifs qui retarderaient quelques parties de travail; des plaintes qui seraient formées de la part des personnes intéressées à la liquidation.

VI. Le travail de la liquidation sera réparti entre différents bureaux, selon les différents objets qu'il comprend; mais tout le travail se fera sous les ordres du seul commissaire du roi, responsable de l'exactitude des faits nécessaires pour parvenir à la liquidation.

<sup>2</sup> IX. Les mémoires tendant à obtenir le rétablissement de pensions supprimées ou la création de nouvelles, dans les cas prévus par le titre III du décret du 3 août dernier, continueront à être remis au comité des pensions qui les fera passer au bureau correspondant, paraphés et accompagnés d'un bref état, ainsi qu'il est dit dans l'article précédent.

XI. Chaque semaine, le commissaire du roi remettra ou fera remettre aux comités respectifs, au jour et heure par eux indiqués pour leur séance, le travail relatif aux objets qu'ils sont chargés, par l'article V, de surveiller. L'état du travail sera signé du commissaire du roi. Les pièces qui auront servi de base au travail seront représentées, et le commissaire du roi ou celui qu'il aura chargé de le remplacer rendront sommairement compte du résultat du travail.

XIII. Le décret du corps législatif ayant été sanctionné, le commissaire du roi dressera les reconnaissances de liquidation à présenter à l'administrateur provisoire de la caisse de l'extraordinaire, à l'effet d'obtenir de lui les ordonnances de paiement. Le décret de l'Assemblée et sa sanction seront datés dans la reconnaissance délivrée. Le commissaire du roi sera responsable des reconnaissances qu'il délivrera. Il fera également expédier les brevets des pensions qui seront décrétés par l'Assemblée et sanctionnés par le roi et il les enverra au ministre du département, dans lequel les pensionnaires auront servi l'Etat, pour être signés du roi et du ministre du département. Le décret de l'Assemblée ainsi que la sanction du roi y seront rapportés et datés etc.”

Or, le plan tracé au commissaire royal a tellement pour but ce double objet, que je connais plusieurs créanciers du gouvernement, venus à Paris sur la foi de la loyauté française, pour être payés par l'Assemblée nationale, lesquels, après une simple visite à l'homme du roi, ont pris le parti de retourner dans leur province. Et qui ignore que les premiers produits de la vente des biens nationaux ont été affectés au paiement des porteurs de brevets de retenue, créanciers simulés du gouvernement.

Sans un pareil projet, est-il concevable que le législateur eût follement mis dans la main d'un seul agent royal le sort de tous les créanciers de l'Etat et qu'il se fût déterminé à consacrer légalement les abus scandaleux de l'administration ministérielle?

**[6]** J'ai observé vingt fois que les juristes soudoyés du comité de constitution n'ont eu en vue que d'abattre le clergé<sup>1</sup>, la magistrature et les corps qui faisaient ombrage au gouvernement, la féodalité qui les choquait eux-mêmes et quelques vexations monstrueuses des traitants devenus insupportables au peuple; que dans tout le reste, ils ont travaillé à rétablir le despotisme sur les lois, en masquant de leur mieux ce dessein criminel. C'est ce que tous les projets de décret sortis de leurs mains n'ont que trop fait voir.

Détruire les privilèges et anéantir les corps privilégiés parut longtemps leur objet principal, mais ils se sont bien gardés de toucher à ceux qui, loin de porter ombrage au despote, furent toujours l'un des plus fermes appuis du despotisme. Je parle des sociétés littéraires, des sociétés scientifiques, des académies. A peine l'Assemblée eut-elle manifesté le désir de détruire toute association privilégiée, que mille voix s'élevèrent pour demander la suppression des académies, non seulement comme établissements de luxe, à charge de l'Etat, mais comme corps oppressifs et nuisibles aux progrès des lumières. Rien n'était mieux fondé. Cependant le législateur eut l'impudeur de renoncer ici aux principes de réforme, qu'il avait affichés. Le comité des Finances se contenta, pour sauver les apparences, de présenter un projet de décret tendant à réduire les frais de ces établissements funestes. Mais comme ces corps renferment dans leur sein un grand nombre d'écrivains que le cabinet voulait mettre à l'œuvre pour<sup>2</sup> plaider la cause de la servitude, l'Assemblée décréta, en août 1790, "que les dépenses pour les académies subsisteraient provisoirement pour **[7]** la présente année; que cependant les académies seront tenues de présenter, dans un mois, des projets de règlement pour leur organisation."

Tandis que le comité des Finances leurrait ainsi le public, il faisait dire aux académies d'être tranquilles sur leur sort. Aussi les projets d'organisation qu'on leur a demandés n'ont-ils point paru, et les choses en sont-elles restées là, sans qu'on ait songé un seul instant à y revenir.

Le lecteur qui voit dans le sénat de la nation Bailly, Maury, Target, Montesquiou, Camus, La Rochefoucauld, Dionis du Séjour et d'autres membres de ces corporations, dira sans doute que ces gens-là ont prêché pour leurs saints, et il n'aura pas tort. Mais le projet constant de l'Assemblée est de ne mécontenter aucun des suppôts du monarque et de leur prodiguer, à quelque titre que ce soit, les richesses de l'Etat, tandis qu'elle fait périr de misère les pauvres citoyens amis de la liberté. En voici des preuves sans réplique. On va voir de quel prétexte honteux nos hypocrites mandataires colorent leurs tentatives pour extorquer des pensions en faveur de leurs protégés.

---

<sup>1</sup> Quant à l'extinction de la noblesse héréditaire, on sait que ce n'était là qu'un artifice de Motier, pour dépouiller M.d'Orléans de toute son influence sur les affaires publiques.

<sup>2</sup> Dans le nombre sont les sieurs Condorcet, Marmontel, Suart, Ducis, La Harpe, Barthélémy, Pastoret, auxquels on doit la plupart des brochures anonymes qui ont paru en faveur du rétablissement de l'autorité royale.

Le 14 janvier 1791, le sieur Beaumetz a ouvert la séance par ce discours emphatique:

“Messieurs, un des premiers devoirs d’un peuple qui doit *son retour à la liberté aux progrès de la philosophie*, est d’exercer sa munificence envers les hommes de génie qui l’ont éclairé sur ses droits. Ce devoir est plus impérieux encore à l’égard des étrangers qui ont sacrifié de grands avantages pour consacrer leurs talents et leurs connaissances au bonheur d’une patrie qui n’était pas la leur.”

Ainsi parlait le rapporteur du comité des Finances, avant de proposer à l’Assemblée de confirmer l’engagement contracté par le ministre, de payer annuellement au sieur Lagrange, un traitement de 6.000 livres. “Ce savant, né à Turin, continue Beaumetz, fut appelé successivement par le feu roi de Prusse et l’impératrice de Russie, qui lui offrirent de grands avantages, mais il leur préféra le traitement de 6.000 livres que lui proposa le gouvernement français, et il [8] vint fixer son séjour dans la capitale de la France, dont il fit sa patrie adoptive.”

Après quoi, il a proposé le projet de décret suivant, qui a été adopté aussitôt à l’unanimité: “L’Assemblée nationale décrète que Jean-Louis Lagrange continuera de jouir, sa vie durant, de la somme de 6.000 livres portée dans son décret du ..., charge son comité de Finances de comprendre cet objet dans l’état des dépenses publiques.”

A l’ouïe de ce discours, on eût pris le sieur Lagrange pour un politique qui avait consacré sa plume, comme Montesquieu et Rousseau, à éclairer les hommes sur leurs droits. De quelle surprise ne doit-on pas être frappé lorsqu’on apprend que ce *prétendu philosophe*, au génie duquel on insinue que la liberté française a tant d’obligations, est un géomètre qui de ses jours n’écrivit une panse d’a sur la politique, la philosophie ou la morale, un mathématicien qui a passé sa vie à la recherche de nouvelles formules algébriques, et pour tout dire en un mot, *une machine à calculs*?

De quelle indignation ne doit-on pas être saisi lorsqu’on songe que le sieur Lagrange, ayant quitté Berlin, comme tous les autres étrangers qui composaient l’Académie, à raison de la préférence humiliante que le nouveau monarque témoignait à ses Allemands, passa par Paris, lors de son retour en Italie, et ne se détermina à s’y fixer que sur la promesse d’une pension de 6.000 livres, que Condorcet se faisait fort de lui obtenir du gouvernement? Telle est cependant l’exacte vérité, que savaient comme moi les fripons qui mènent le sénat, mais dont ne se doutaient guère, et les imbéciles qui opinent de la culotte, et les spectateurs ignares qui applaudissent en automates.

MARAT, *l’Ami du Peuple*

DE L’IMPRIMERIE DE MARAT

---

MARS 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 401  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du mercredi 16 mars 1791

*Nouveaux traits de barbarie et de charlatanisme des pères conscrits - Atrocité du décret sur le droit de patente - Infamie du décret sur le traitement provisoire des académies*

Pour avoir un prétexte d'anéantir le clergé, la robe et la finance qui faisaient ombrage au gouvernement, les pères conscrits ont affiché la ferme résolution d'établir l'égalité entre les citoyens et la nécessité indispensable de détruire tout privilège. Le lecteur judicieux ne les a pas vus sans scandale oublier leurs propres maximes à l'égard des sociétés littéraires, qui de tout temps furent les vils suppôts du despotisme, pour conserver provisoirement aux membres de ces sociétés les pensions, les traitements, [2] les grâces qu'ils ont accrochées à force d'intrigue et que les plus adroits ont accumulées sur leurs têtes<sup>1</sup>, sans avoir rendu aucun service à l'Etat et sans que le public puisse deviner à quel titre ils les possèdent.

Mais quels sentiments d'indignation doivent s'élever dans l'âme d'un spectateur honnête, en voyant le rapporteur du comité des Finances en imposer avec effronterie à la nation et mentir avec impudence au législateur, pour lui escamoter une pension de 6.000 livres en faveur de son protégé, simple géomètre, qu'il donnait sans rougir pour un génie du premier ordre qui avait consacré ses jours à instruire les peuples de leurs droits, pour un philosophe profond, auquel la France était en partie redevable de la liberté.

Loin d'avoir jamais travaillé à l'avancement des lumières, les académies en ont presque toujours arrêté les progrès, en persécutant tout novateur dont les découvertes les offusquaient; aussi ne sont-elles aux yeux du philosophe que des établissements de luxe, des monuments élevés à la gloriole des princes, des espèces de ménageries où l'on rassemble à grands frais, comme autant d'animaux rares, les charlatans ou les pédants lettrés les plus fameux. C'est à ce titre que la Prusse avait disputé Lagrange à la Russie, et que la France l'a enlevé au Piémont. C'est à ce titre qu'il fut d'abord pensionné du gouvernement. Vous demandez pourquoi [3] il est aujourd'hui pensionné de l'Etat. Je l'ignore. Le législateur, qui vient de lui prodiguer le bien des pauvres, l'ignore lui-même; mais je sais au mieux qu'à peine y a-t-il trois ans qu'il réside en France, et qu'il n'a encore rien fait pour sa nouvelle patrie.

Passons à nos pères conscrits, dont la plupart ne savent pas lire, de prendre un mathématicien pour un politique, de se prosterner devant des charlatans nationaux ou étrangers et de jeter les perles devant les pourceaux. Si du moins, pour être généreux, ils ne blessaient pas la justice, s'ils ne foulaient pas au pied l'humanité, s'ils n'outrageaient pas la nature et si, pour combler des fainéants lettrés, tout au moins inutiles à l'Etat, ils ne dépouillaient pas les manufacturiers, les artistes, les marchands qui le font fleurir, s'ils ne réduisaient pas à la mendicité les artisans et les ouvriers qui le soutiennent.

---

<sup>1</sup> Il est certains intrigants dans ces sociétés, tels que Condorcet, Suart, Marmontel, etc. qui jouissent chacun de 25.000 livres de bienfaits, c'est-à-dire des deniers publics que le ministre a volés aux pauvres.



C'est cependant ce qu'ils ont fait, il y a peu de jours<sup>1</sup>, par leur décret portant abolition des maîtrises dans tout le royaume, et leur décret portant établissement d'un droit de patente pour l'exercice des différents états de commerce.

Avant de relever les vices de ces décrets, commençons par en examiner les dispositions fondamentales, dont voici l'énoncé:

“Les jurandes et maîtrises sont toutes supprimées, sauf les indemnités et les remboursements qui peuvent être dus aux titulaires. Tous les citoyens auront la faculté d'exercer tel état qu'ils voudront choisir et de cumuler les [4] professions en tel nombre qu'il leur plaira, toutefois en se pourvoyant d'une patente dont le prix sera fixé d'après certains rapports.”

Rien de mieux sans doute que d'affranchir les citoyens, des entraves qui s'opposent au développement des talents et qui retiennent les infortunés dans l'indigence. Mais je ne sais si cette liberté plénière, cette dispense de tout apprentissage, tout noviciat pour exercer tel et tel métier, telle et telle profession, est bien vue politiquement.

Lorsque chaque ouvrier peut travailler pour son compte, il cesse de vouloir travailler pour le compte d'un autre. Dès lors, plus d'ateliers, plus de manufactures, plus de commerce.

Le premier effet de ces décrets insensés est d'appauvrir l'Etat, en faisant tomber les manufactures et le commerce. Le second effet est de ruiner les consommateurs en dépenses éternelles et de perdre les arts eux-mêmes. Dans chaque état qui n'a pas la gloire pour mobile, si, du désir de faire fortune, on ôte le désir d'établir sa réputation, adieu la bonne foi; bientôt toute profession, tout trafic dégénère en intrigue et en friponnerie. Comme il ne s'agit plus alors que de placer ses ouvrages et ses marchandises, il suffit de leur donner certain coup d'œil attrayant et de les tenir à bas prix, sans s'embarrasser du solide et du bien fini.

Tous les ouvrages de l'art doivent donc promptement dégénérer en savetage. Et comme ils n'ont alors ni mérite ni solidité, ils doivent ruiner le pauvre consommateur forcé de s'en servir et déterminer le consommateur à son aise de se pourvoir chez l'étranger. Suivez le développement illimité de l'envie de gagner qui tourmente toutes les classes du peuple dans les grandes villes, et vous serez convaincus de ces tristes vérités.

Une fois que chacun pourra s'établir pour son [5] compte, sans être assujéti à faire preuve de capacité, dès ce moment, plus d'apprentissage suivi. A peine un apprenti saura-t-il croquer quelque ouvrage, qu'il cherchera à faire valoir son industrie et ne songera plus qu'à s'établir ou à valeter pour trouver des pratiques et des chalands.

Comme il ne sera point question de faire d'excellents ouvrages pour établir sa réputation et sa fortune, mais de séduire par l'apparence, les ouvrages seront tous courus et fouettés.

Décrié dans un quartier, l'ouvrier ira dans un autre; et souvent finira-t-il sa carrière avant d'avoir parcouru tous ceux d'une grande ville sans avoir jamais fait que duper les acheteurs et se tromper lui-même. C'est dans les capitales surtout que ce dépérissement des arts utiles, cet anéantissement de la bonne foi, cette vie vagabonde et intrigante des ouvriers, l'indigence attachée à toutes les professions et la misère publique qu'entraîne la ruine du commerce se feront surtout sentir.

---

<sup>1</sup> Ces décrets sont en date des 15, 16 et 17 février 1791.

Je ne sais si je m'abuse, mais je ne serais pas étonné que dans vingt ans, on ne trouvât pas un seul ouvrier à Paris qui sût faire un chapeau ou une paire de souliers<sup>1</sup>.

[6] Il n'y a que les Beaux-Arts et les arts de luxe qui doivent avoir carte blanche, parce que tout le monde pouvant se passer de leurs productions, le plaisir qu'elles causent peut seul engager à se les procurer. D'ailleurs, c'est le talent de l'artiste qui fait presque toujours sa réputation, quoique l'intrigue l'augmente souvent. Or, la réputation d'un artiste est le vrai fondement de sa fortune.

A l'égard des arts utiles et de première nécessité, l'artisan doit être assujetti à faire preuve de capacité, parce que personne ne pouvant se passer de leurs productions, bonnes ou mauvaises, l'ordre de la société exige que le législateur prenne des mesures pour prévenir la fraude, la dépravation des mœurs et les malheurs qui en sont toujours la suite.

A l'égard des professions où l'ignorance peut avoir des suites terribles, telles que celles de médecin, de chirurgien, d'apothicaire, il importe qu'elles soient interdites à tout homme qui n'aura pas fait preuve rigoureuse<sup>2</sup> de capacité. C'était bien [7] assez des études et des recherches longues et pénibles qu'exigent ces professions, sans qu'on y ajoutât des licences dispendieuses. Mais rien au monde ne pouvait être plus mal imaginé que d'assujettir ceux qui les exercent à prendre une patente, comme font de vils saltimbanques. Je doute qu'il existe un seul homme de cœur qui veuille s'assujettir à cette humiliation.

Au lieu de tout bouleverser, comme l'a fait l'ignare comité de constitution, il aurait dû consulter des hommes instruits sur les choses qui ne sont pas à sa portée, pour s'attacher uniquement à corriger les abus.

Or, il suffisait d'abolir toute juridiction des jurandes, toute charge de maîtrises et tout droit de saisie, en laissant à chaque maître avoué celui de dénoncer aux tribunaux les ouvriers en contravention. Pour faire fleurir les arts, il fallait assujettir les élèves à un apprentissage rigoureux de six à sept ans. Pour ne pas retenir toute la vie dans l'indigence les ouvriers, il fallait mettre un prix honnête à leur travail et les forcer à une bonne conduite, en donnant au bout de trois ans, les moyens de s'établir pour leur compte à tous ceux qui se seraient distingués par leur habileté et leur sagesse, avec la simple réserve que celui qui ne prendrait pas femme la première année de sa maîtrise, serait tenu au bout de dix ans, de remettre à la caisse publique, les avances qu'elle lui aurait faites.

Récompenser les talents et la sagesse est le seul moyen de faire fleurir la société.

---

<sup>1</sup> La chute des arts sera d'autant plus prompte que chacun aura la liberté de cumuler les métiers et les professions. Et qu'on ne dise pas que l'émulation, compagne de la liberté, les fera fleurir. L'expérience n'a que trop prouvé le contraire. Voyez les quartiers francs de Paris. Les ouvriers qui ne cherchaient qu'à attirer les pratiques par le bon marché ne faisaient pas un ouvrage fini. Que sera-ce, lorsque ce système sera celui de tous les ouvriers, que les maîtres ne pourront plus soutenir la concurrence et que l'émulation de bien faire n'aura plus d'aliment?

<sup>2</sup> Pour détruire le tyrannique esprit de corps des facultés médicales, Joseph II avait ordonné que tout homme serait libre de s'établir en qualité de médecin dans ses Etats, après avoir guéri un certain nombre de malades, qu'on lui remettrait à traiter publiquement dans les hôpitaux. Avec assez de lumières pour sentir que dans un art aussi conjectural que la médecine, les succès étaient la meilleure pierre de touche du talent, Joseph n'en avait pas assez pour concevoir que le plus grand des inconvénients auxquels il cherchait à remédier, était de réduire cet art en pur empirisme. Car quoi de plus absurde que d'exposer des malades à être assassinés d'emblée par un ignorant ou un imbécile, pour découvrir s'il avait ou n'avait pas le talent de les guérir? On ne puise pas dans les écoles le génie d'Esculape, je le sais, mais on y acquiert des connaissances qui empêchent d'agir en aveugle et en téméraire. Et sous les yeux d'un maître de l'art, les élèves apprennent à faire usage de ces connaissances, lumières dont sont toujours privés les empiriques.

C'est le vœu de [8] la nature que les ignorants soient guidés par les hommes instruits, et les hommes sans mœurs par les honnêtes gens. Les ouvriers sans talents et sans conduite ne devraient donc jamais devenir maîtres. On ne remédie pas au défaut d'aptitude, mais on se corrige des incartades. Il est dans la règle que des écarts de conduite soient punis; il suffira pour leur punition que chaque rechute retarde de six mois l'avance gratuite des moyens d'établissement.

Tel eût été le plan du comité constitutif, s'il avait pu en concevoir la sagesse. Mais une triste expérience forcera bientôt le législateur de modifier le décret sur les patentes, ne fût-ce qu'en obligeant l'ouvrier de mettre son nom sur sa boutique et d'annoncer dans les papiers publics ses changements de domiciles.

*La suite au prochain numéro*

#### **Avertissement\***

On trouve actuellement à l'imprimerie de Henri IV, place Dauphine, et chez le sieur Collin (marchand libraire au Louvre près l'Académie des sciences) des collections de l'Ami du Peuple, depuis son origine jusqu'au numéro 400 exclusivement.

Dans le premier cent se trouvent plusieurs lacunes, causées par les coups d'autorité portés à l'auteur par la saisie de ses feuilles et l'enlèvement de ses presses, qui l'ont forcé plusieurs fois à interrompre son travail.

L'auteur ayant désiré faciliter la propagation des bons principes par la modicité du prix de son ouvrage (quelque recherché qu'il soit aujourd'hui et à quelque somme qu'il ait été poussé dans plusieurs ventes) l'a fixé à 36 livres, c'est-à-dire à un quart au-dessous de celui de la souscription.

On trouvera à ces adresses, des numéros pour assortir les collections incomplètes. Les lettres qu'on fera passer à ce sujet aux distributeurs de l'ouvrage devront être franches de port.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

**L'ORATEUR DU PEUPLE**  
**VOLUME 5**  
**N° XV**

*EXTRAIT*

[119]

**A l'Ami du Peuple**

Permettez-moi de vous faire observer, Monsieur, qu'il est bien étonnant que, voulant détruire les ordres privilégiés en France, on n'ait pas encore songé, je ne dirai pas à enlever les titres qui sont entre les mains de chaque [120] gentilhomme (il serait trop affreux de déposséder qui que ce soit d'une propriété quelconque, à plus forte raison des contrats qui assurent presque toujours à ceux qui les ont, l'existence et du pain!), mais les paperasses qui ne sont bonnes qu'à servir d'aliment à la vanité de l'ancienne classe privilégiée et qui se trouvent bien en règle, bien en ordre chez les deux généalogistes de la cour, Chérin et d'Hoziers, le premier aux Grands-Augustins, l'autre rue Vieille-du-Temple?

Oui, Messieurs, tant que les cabinets des d'Hoziers, juge d'armes et de la noblesse, et celui de Chérin existeront, l'aristocratie conservera l'espoir de reprendre ses anciens droits. Mais si l'on parvient à détruire ces barbares et gothiques annales, soyez bien assurés qu'on ne sera plus tenté de refaire des preuves qui ne pourraient être que très imparfaites, en ce qu'elles ne se joindraient plus à ces anciens monuments, monuments authentiques qui établissaient d'une manière ridicule aux yeux de la philosophie, la ligne de démarcation entre les hommes, et que l'auguste Assemblée des représentants du peuple a voulu effacer de l'histoire moderne.

Mon avis, Monsieur, étant plus utile qu'on ne le pense, j'espère que vous voudrez bien rendre ma lettre publique et trouver bon que je la signe suivant mon usage en pareil cas.

*Signé*, un adorateur de la liberté

-----

**MARS 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 402  
L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du jeudi 17 mars 1791**

*Suites funestes du décret portant suppression des jurandes - Dispositions vexatoires du décret portant établissement du droit de patente - Affreuse surcharge d'impôts depuis la révolution*

J'ai fait voir que la liberté sans bornes, accordée à tous les citoyens, d'exercer l'état qu'il leur plaît et de<sup>1</sup> cumuler toutes les professions sans être tenus à faire preuve de capacité, doit infailliblement entraîner la chute des arts, des ateliers, des manufactures, du commerce, et consommer la ruine de l'Etat. J'ai fait voir qu'au lieu d'abolir [2] les jurandes, l'Assemblée aurait dû en corriger les abus, leur ôter toute espèce de juridiction, le privilège de saisir et de vexer ceux qui ne sont pas reçus, mettre la maîtrise à bas prix et au profit seul du trésor public, assujettir les élèves à un apprentissage rigoureux, astreindre les compagnons à travailler trois ans chez un maître avant de pouvoir s'établir pour leur compte, et au bout de ce terme, fournir à tous ceux qui auraient montré bonne conduite les moyens de former un établissement. Mais ces vues sages et bienfaisantes étaient loin du comité de constitution. Il ne s'est occupé qu'à accrocher de l'argent aux citoyens qui exercent quelque profession lucrative et qui sont en état de payer, sans se mettre en peine de ce que deviendront les arts et le commerce; puis, fixant uniquement ses regards sur le produit d'une première rentrée dans le trésor public, il ne s'est pas même douté que ce sot règlement pût tarir un jour la source de l'abondance.

Mais voyons si en le faisant, il a même respecté la justice.

"IV. Les particuliers qui ont obtenu des maîtrises, ceux qui exercent des professions, en vertu de privilèges ou brevets, remettront au commissaire, chargé de la liquidation de la dette publique, leur quittance de réception, pour être procédé à la liquidation des indemnités qui leur sont dues, lesquelles indemnités seront réglées sur le pied des fixations de l'édit du mois d'août 1776, et autres subséquents, à raison des sommes versées au trésor public, sous les déductions ci-après déterminées.

"V. Les citoyens reçus dans les maîtrises et jurandes, depuis le premier avril 1790, seront remboursés de la totalité des sommes versées au trésor public."

- Fausse affiche d'équité, ou plutôt raffinement de tartufferie. Les faiseurs de décrets savent très [3] bien que l'incertitude de la tournure que prendraient les affaires, et l'espèce d'anarchie qui régnait, ont empêché qu'il se fît alors une seule réception dans le royaume entier.

"A l'égard de ceux dont la réception est antérieure à l'époque de 4 années, il leur sera fait déduction d'un trentième par année de jouissance; cette déduction néanmoins ne pourra s'étendre au-delà des deux tiers du prix total."

---

<sup>1</sup> Je n'entends point par cumulation de métiers la réunion de ceux qui concourent à la fabrication d'un instrument et d'un outil, qui ne peuvent jamais être bien exécutés qu'autant que l'artiste en fait fabriquer toutes les pièces sous ses yeux. Ainsi un faiseur d'instruments de physique et d'optique doit avoir dans ses ateliers, fondeurs, tourneurs en cuivre, en ivoire et en bois, lunetiers, etc. Il était absurde d'avoir fait de ces branches diverses autant de différentes maîtrises, et plus encore d'avoir fait de l'optique et de la friperie, des accessoires de la maîtrise de miroitiers.

- Voilà une injustice criante, ou plutôt un vol manifeste, car la jouissance est bien payée, et au-delà, par l'intérêt de la somme qu'ils ont comptée, puisque les veuves des maîtres jouissaient toute leur vie du privilège de leurs maris défunts.

"VI. Les syndics des corps et communautés d'artisans et marchands, seront tenus de fournir leur compte de gestion aux municipalités, lesquelles les vérifieront et formeront l'état général des dettes actives et passives de chaque communauté. Ledit état sera envoyé aux directoires de district et de département, qui, après vérification, le feront passer au commissaire du roi chargé de la liquidation de la dette publique.

VII. Les fonds existants dans les caisses des différentes corporations seront versés dans la caisse du district, qui en tiendra compte à celle de l'extraordinaire. Les propriétés, soit mobilières, soit immobilières desdites communautés seront vendues dans la forme prescrite pour l'aliénation des biens nationaux, et le produit desdites ventes sera pareillement versé dans la caisse de l'extraordinaire."

- Voilà l'auguste Assemblée marchant sans pudeur sur les traces des ministres de l'ancien régime, et s'emparant des caisses particulières des corporations, comme faisaient Terray et Calonne.

"VIII. A compter du premier avril prochain, il sera libre à tout citoyen de faire tel commerce, ou d'exercer telle profession, art ou métier qu'il trouvera bon, après s'être pourvu d'une patente et en avoir acquitté le prix, suivant les taux ci-après déterminés et en se conformant aux règlements qui pourront être établis.

IX. Tout particulier qui voudra se pourvoir d'une patente, en fera, dans le mois de décembre [4] de chaque année, à la municipalité de son domicile, sa déclaration, laquelle sera inscrite sur un registre à fourche. Il lui en sera délivré un certificat qui contiendra son nom et la valeur locative de son habitation. Il se présentera ensuite chez le receveur de la contribution mobilière, auquel il paiera le prix de la patente, suivant le taux ci-après fixé; ce receveur lui en délivrera quittance au dos du certificat et de la quittance, qui seront déposés et enregistrés aux archives du district; il lui sera délivré au secrétariat du directoire la patente pour l'année suivante.

X. Ceux qui voudront exercer une profession, art ou métier quelconque pendant la présente année, seront tenus de se présenter à leurs municipalités avant le premier avril prochain et de remplir les formalités prescrites par les articles précédents. Sont exceptés du présent décret les cultivateurs ou propriétaires, pour la vente de leurs bestiaux, denrées ou productions, autres néanmoins que les vins ou boissons qui seront vendus à pinte et à pot."

- Voilà bien l'expédient le mieux calculé pour révolter tous les citoyens qui exercent les Beaux-Arts et les professions libérales, les chimistes, les chirurgiens, les médecins, les avocats, les graveurs, les sculpteurs, les architectes, les peintres, les musiciens, les démonstrateurs et professeurs d'une science quelconque qu'on honore en tous lieux et qui aimeront mieux cent fois désertir leur patrie que de se ravalier chaque année à valetter plusieurs jours pour prendre une licence d'exercer leurs talents. Rien de mieux pour faire de la France un désert, en la replongeant dans la barbarie. Quel peut avoir été le but du comité vénal de constitution? Réduire au désespoir les citoyens qui ont de l'âme et les forcer à demander eux-mêmes le rétablissement de l'ancien régime.

"XII. Le prix des patentes annuelles pour tous les commerces, arts, métiers et professions est fixé, sous les exceptions ci-après, à raison du prix du loyer ou de la valeur locative de la maison, ateliers et boutiques de ceux qui les demanderont, et dans les proportions suivantes. 2 sols pour livre du prix du loyer jusqu'à 400 livres, 2 sols 6 deniers pour livre depuis 400 livres [5] jusqu'à 800 livres et 3 sols pour livre au-dessus de 800 livres."

- Impôt onéreux et vexatoire! Quoi, pour exercer ses talents, un artiste ou un manufacturier qui a un loyer énorme, de 4 à 5 mille livres par exemple, sera obligé de payer 600 ou 750 livres de licence annuelle!

“XIII. Toutes personnes, autres que les apprentis et compagnons, exerçant quelque profession, art ou métier quelconque, seront assujetties aux droits de patentes et aux conditions prescrites ci-dessus. Ne seront point compris dans la présente disposition les fonctionnaires publics, pourvu qu’ils n’exercent point de professions, arts ou métiers, ni ceux qui ne paient point la taxe de trois journées de travail.”

- Voilà de belles grâces, sans doute; mais à quel titre les apprentis et les compagnons paieraient-ils un droit de maîtrise qu’ils n’ont pas. La dispense est donc dérisoire, de même que celle des citoyens qui ne possèdent rien.

“XIV. Les boulangers qui n’auront pas d’autre commerce ou profession ne paieront que la moitié du prix des patentes, réglé par l’article XII du présent décret.”

- Le métier de boulanger est le meilleur de tous, c’est le seul qui va toujours, et toujours de même. A cet égard, il aurait dû être le plus imposé, à quel titre jouit-il d’une dispense?

“XVII. Les particuliers qui voudront réunir à leur commerce, métier ou profession, celle de marchand de vin, brasseur, limonadier, distillateur, vinaigrier, marchand de bière ou de cidre, aubergiste, hôtelier, traiteur, restaurateur, ceux mêmes qui n’exerceront que les professions ci-dessus dénommées, acquitteront le prix des patentes sur le pied ci-après; savoir 3 sols 6 deniers pour livre du prix du loyer jusqu’à 400 livres, 4 sols 6 deniers depuis 400 jusqu’à 800 et 5 sols depuis 800 livres, sans que le prix de la patente puisse être moindre de 30 livres pour les marchands de vin, de ville ou de campagne, dont le loyer est au-dessous de 200 livres.”

- Affreuse vexation exercée contre les états les moins favorisés [6] de la société pour les pousser à la révolte. Quoi, un pauvre diable de gargotier ou d’hôtelier de faubourg, qui gagne à peine de quoi vivre, paiera proportionnellement trois fois plus de licence qu’un boulanger qui fait toujours fortune au bout de quelques années! L’inverse aurait eu quelque apparence de justice, mais nos faiseurs de décrets la connaissent-ils?

“XIX. Les particuliers qui exerceront la profession de colporteur dans les villes, campagnes, foires ou marchés, seront tenus de se pourvoir de patente, après avoir rempli les formalités prescrites. Le prix en sera fixé suivant les propositions de l’article XII, mais il ne pourra être au-dessous de 10 livres pour les marchands portant la balle, de 50 livres pour ceux qui emploieraient à leur commerce un cheval ou autre bête de somme, et 80 livres pour une voiture, quand même le prix du loyer de leur domicile établirait une proportion inférieure. Lesdits colporteurs ou marchands forains seront tenus, lorsqu’ils en seront requis, de justifier de leur domicile et de leur taxe mobilière et d’habitation, même de représenter leur patente aux officiers municipaux des lieux où ils exerceront leur commerce.

“XX. Il sera alloué un sol pour livre sur le prix de chaque patente au profit de la caisse de la Commune, laquelle rétribution sera acquittée jusqu’à concurrence, à l’acquit de ses dépenses particulières. Les officiers municipaux tiendront la main à ce qu’aucun particulier ne s’immisce dans l’exercice des professions assujetties à des patentes par le présent décret sans avoir rempli les formalités prescrites et avoir acquitté le droit.”

- Vexations révoltantes au suprême degré! Comment, ce sera toujours sur le malheureux que tombera tout le frais des impôts. Qui ignore qu’un pauvre diable de marchand ne colporte dans les campagnes et dans les foires que parce qu’il ne trouve rien à gagner dans les villes? Le voilà pourtant assujetti à une licence deux fois, trois fois, quatre fois plus onéreuse que le citoyen, sans compter les contributions éternelles d’un vingtième que lèveront sur lui les municipaux de tous les lieux où il ouvrira sa balle.

[7] “XXI. Tout particulier et colporteur qui fera le commerce ou exercera une profession, art ou métier quelconque, sans avoir rempli les formalités prescrites et s'être pourvu de patente, sera condamné à une amende quadruple du prix fixé pour la patente dont il aurait dû se pourvoir. Lesdites amendes seront payées entre les mains du receveur de la contribution mobilière, lequel en versera la moitié dans la caisse de la Commune, pour être appliquée à ses dépenses personnelles, et chargera en recette de l'autre moitié pour en compter au trésor public.”

- Horrible règlement, qui renouvellera parmi nous toutes les vexations inquisitoriales du fisc; laissez faire les corps administratifs de la manière qu'ils sont organisés, ils ne seront bientôt plus que des sangsues publiques que la bienfaisante Assemblée nous aura données pour nous dévorer tous vivants.

Il est temps de jeter un coup d'œil sur la multitude d'impôts dont elle vient d'écraser les citoyens, après s'être emparée du bien<sup>1</sup> des pauvres, pour payer les sottises entreprises du gouvernement, les vols des agents ministériels, le faste scandaleux, le jeu, les profusions de tous les individus de la famille royale, les escroqueries des favoris, les prodigalités des dissipateurs en place et les créanciers simulés de l'Etat. Que dis-je? après avoir levé à main armée, pour faire face aux anciennes dilapidations du gouvernement, une contribution dite volontaire et patriotique du quart du revenu des citoyens, pour faire face aux nouvelles dilapidations, on lèvera encore forcément d'abord deux ou trois vingtièmes de leur revenu foncier, deux ou trois vingtièmes de la valeur de leur mobilier, deux ou trois vingtièmes du prix de leur logement personnel et deux, trois, quatre, cinq vingtièmes du prix du loyer des maisons, boutiques, magasins, destinés à l'état qu'ils exercent. Impôts accablants, dont jamais horde d'esclaves ne fut écrasée et dont les classes les moins aisées de la France régénérée supporteront la plus lourde partie.

Ainsi pour le rare avantage de rêver que nous sommes libres, pour le bonheur indicible de donner [8] notre voix aux fripons destinés à nous dépouiller et à nous vexer, pour la gloire insigne de patiner en habit bleu jour et nuit dans la crotte, de courir à l'ordre de nos maîtres mettre partout le holà et de voler à la défense des scélérats qui machinent continuellement notre perte; enfin pour l'honneur de consacrer à la société nos travaux, nos recherches, nos talents, nous allons être réduits à manquer de pain. Les pères conscrits, que nous payons pour assurer notre liberté et qui nous vendent pour nous remettre aux fers, ne cessent de travailler à nous réduire à la besace en nous écrasant d'impôts.

Encore pour lever ces impôts, quel valetage, quelle perte de temps, quelles perquisitions inquisitoriales!

C'est peu que de nous forcer d'aller de bureaux en bureaux présenter la déclaration de nos biens, de nos moyens, de nos espérances, faire vérifier nos titres, produire nos reçus, retirer nos certificats; une horde de commissaires municipaux aura le droit de venir à toute heure nous distraire de nos occupations, troubler nos plaisirs, nous arracher au sommeil pour se faire ouvrir nos appartements, fouiller dans nos armoires, nos bureaux, inventorier nos meubles, trousser nos femmes sous nos yeux et compter leurs jupons.

O comble de servitude, d'infamie, de prostitution! Quels scélérats assez perfides ont pu faire des lois aussi atroces? Quels hommes assez lâches pourraient s'y soumettre? Oui, un Turc, un Algérien, un Arabe aimerait mille fois mieux la mort. Cependant, vous les recevrez en silence et avec respect, ces lois infâmes, citoyens stupides. Et vous, gardes nationaux plus stupides encore, vous prêterez vos bras pour en assurer l'exécution.

---

<sup>1</sup> Ceux de l'Eglise.



Ah! n'accusez plus l'ignorance, la crapule, la bassesse, les vices, la scélératesse des pères conscrits, ils eussent tremblé de vous outrager de la sorte, si vous aviez montré un grain de courage, un grain de sens commun. Ce sont votre imbécillité et votre lâcheté qui vous ont remis aux fers et qui consommeront votre ruine. Eternels badauds, de quelles épithètes ne vous accablerais-je pas, dans les transports de mon désespoir, si j'en connaissais de plus humiliantes que celle de Parisiens?

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

---

**L'ORATEUR DU PEUPLE**  
**VOLUME 5**  
**N° XVI**

*EXTRAIT*

[128]

**Annonce**

Le correspondant de l'Ami du Peuple qui lui a écrit deux lettres signées Am... citoyen de la section de la Bibliothèque du roi, est prié de lui faire passer son adresse, le plus tôt possible; il a des choses importantes à lui communiquer.

---

MARS 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 403  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du vendredi 18 mars 1791

*Les lois foulées aux pieds par les fonctionnaires publics, devenus les tyrans du peuple - Les cris de leurs victimes retentissant du fond des cachots*

Les injustices, les vexations, les coups d'autorité, les attentats, les perfidies, les scélératesses et les atrocités des fonctionnaires publics, vendus au monarque pour remettre la nation à la chaîne, se multiplient chaque jour au point que la tête tourne à vouloir les compter. Harcelé par les réclamations d'une foule d'opprimés, l'Ami du Peuple ne sait auxquels répondre; livré à sa tendre sollicitude pour le salut de ses concitoyens, il court aux plus pressés et remet au premier moment à s'occuper des plaintes des autres victimes de la tyrannie municipale, du chef de la police, des administrateurs subalternes, des commissaires de sections, victimes de la pusillanimité des accusateurs publics et de la criminelle apathie des tribunaux prévaricateurs.

[2]

A l'Ami du Peuple

Vendredi dernier, un pauvre colporteur, passant rue du Temple, fut arrêté pour avoir vendu une feuille intitulée: *La banqueroute de la municipalité*. Notez, s'il vous plaît, que cette feuille était dûment signée. Ce malheureux, que des mouchards venaient de conduire au comité de l'hôtel de Toulouse, fut interrogé par le nommé Blin, commissaire de la section, lequel condamna le colporteur à donner 25 livres ou à aller en prison; qu'ainsi l'avait ordonné Monsieur Bailly.

La Force fut donc la retraite de ce pauvre diable. Il y a été interrogé par un juge en présence d'un ancien limier de Dutronchet, que l'on dit payé de ses honteux services à raison de six francs par jour. Or, ce juge a condamné le colporteur à Bicêtre. Quelle exécution! Quoi donc, à la voix de Bailly, les commissaires de police, les juges de paix et les autres fonctionnaires publics feront taire les lois pour opprimer les citoyens, qu'ils n'auront pu dépouiller!

L'Assemblée nationale autorise la vente des papiers signés de l'auteur, et le maire de Paris la défend de son autorité privée! Et parce qu'une feuille censurera les dilapidations des vampires municipaux, les espions de la police auront le droit d'arrêter ceux qui la vendent; un commissaire de section aura celui de les envoyer en prison, s'ils ne veulent pas se laisser rançonner; et un juge inique les condamnera à une prison infamante, crainte de déplaire au grand prévaricateur municipal. Et ce chef indigne aura l'impudeur d'opprimer les citoyens qui propagent les écrits faits pour ouvrir les yeux de la nation, lui qui a l'audace de protéger les écrits faits pour l'aveugler et l'entraîner dans l'abîme! Lui qui donne une garde aux Royou, aux Meude-Monpas, aux Durosoy! Lui qui pensionne un Dusaulchoix, un Grandmaison<sup>1</sup>, un Estienne! Lui [3] qui n'a pas eu honte d'aller complimenter, bourse en main, des soldats qu'on avait saoulés<sup>2</sup> pour leur faire brûler les feuilles de l'*Ami du Peuple*!

---

<sup>1</sup> C'est le plat gueux qui rédige la Chronique de Paris.

<sup>2</sup> Une poignée de soldats de la compagnie du centre du bataillon de Bonne-Nouvelle.

Lui qui a fait répandre dans le public mille écrits atroces contre les Jacobins! Lui qui a payé 25 louis à l'auteur d'un écrit infâme intitulé: *Députation à l'Assemblée nationale, par les chevaux de fiacre de la capitale aux douze cents j... f... qui occupent leur manège*<sup>1</sup>!

### A l'Ami du Peuple

Vous êtes le zélé défenseur de tous les opprimés, soyez celui d'un malheureux détenu arbitrairement dans les prisons, contre toute justice et au mépris des décrets de l'Assemblée nationale. C'est le sieur Marguenot, pauvre diable de colporteur, que les fonctionnaires publics n'ont pas honte de traiter comme un criminel de lèse-nation, pour avoir vendu, en campagne, quelques papiers patriotiques, tels que *L'Enterrement des aristocrates, L'Exposé de Jean Bart, et votre bulletin*. La municipalité de Montargis, s'étant saisie de lui le 22 juillet dernier, pour avoir exposé en vente ces papiers, le fit traduire dans les prisons du Châtelet de Paris, où il attendait son jugement depuis cinq mois, lorsqu'il fut transféré à la Force, où il gémit. En vertu du nouveau décret qui fixe à Orléans le siège de la haute cour nationale, il se voit menacé d'être transféré dans cette ville gangrenée d'aristocratie, où il craint que des cannibales ne l'immolent à la férocité des ennemis de la patrie. Cet infortuné a un père et une mère chargés de six enfants, dont [4] il était l'unique soutien, et qui se trouvent plongés dans la plus affreuse misère depuis sa détention.

Ami du Peuple, réveillez à l'égard de cet opprimé la compassion publique, que sa liberté lui soit rendue, et qu'il rende la vie à sa malheureuse famille. Hélas, l'aurions-nous cru, lorsque vous nous représentiez avec tant de force que notre générosité envers les ennemis de la patrie tournerait si tôt contre nous et que nous paierions enfin nous-mêmes de la perte de notre sûreté, le pardon si impolitique de leurs complots et de leurs trahisons? L'aurions-nous cru, que nos propres mandataires deviendraient nos persécuteurs les plus cruels?

Mais quoi! l'Assemblée nationale verra-t-elle donc toujours en silence ses décrets violés pour opprimer les amis de la révolution? Et ne les fera-t-elle observer que pour rendre la liberté à des conspirateurs qui voulaient nous égorger?

*Signé, Amiot, citoyen de la section de l'Arsenal*

Paris, ce 16 mars 1791

### Observations

L'Ami du Peuple ne saurait croire que les fonctionnaires municipaux poussent la démence et la fureur jusqu'à retenir un infortuné huit mois en prison pour avoir vendu quelques feuilles patriotiques, moins encore qu'ils aient eu la stupidité et la rage de vouloir métamorphoser cet acte licite en crime de lèse-nation. L'accusation de criminel de lèse-nation a été réservée à l'Assemblée nationale, puisqu'elle n'a pas encore déterminé les délits qu'elle range dans cette classe. Il est clair qu'elle n'a fixé le siège de la haute cour à Orléans, que pour mettre en liberté les conspirateurs. Mais elle n'est pas assez dépourvue de bon sens pour chercher à faire périr de pauvres diables de colporteurs patriotes comme criminels de lèse-nation, quelque furieuse qu'elle soit d'ailleurs contre les amis de la liberté. Au demeurant, les municipaux, n'ayant d'autre juridiction que la police, ne peuvent punir que de quelques jours de prison civile.

---

<sup>1</sup> Cette ordure est sortie de la plume d'Estienne, auteur du Contrepoison, du Cicéron à Paris et d'un faux Ami du Peuple, rhapsodies dégoûtantes répandues gratuitement pour endormir le public en attendant qu'on l'égorge. Le sieur Marcandier m'a promis des notes à ce sujet, je les attends. On débite qu'il fait chambrée avec le scélérat Languedoc. J'ai peine à le croire, il paraissait si chaud patriote.

J'invite la section patriotique de Mauconseil et le club des Cordeliers à envoyer des commissaires à la Force [5] constater le sujet de la détention du sieur Marguenot, renfermé au bâtiment neuf; et s'il l'est arbitrairement, de porter plainte aux tribunaux contre le chef de la police parisienne. Ici je somme M. Joseau d'éclaircir le fait, de réclamer le détenu et de poursuivre le prévaricateur Bailly, pour le fait de ce colporteur.

Je n'attends que des informations exactes pour donner suite à ces prévarications, et répandre le plus affreux scandale.

### **Copie de l'ordre d'arrestation de M. Westermann**

M. le concierge de l'hôtel de la Force recevra M. Westermann et le retiendra jusqu'à nouvel ordre. Hôtel de la mairie, ce 3 janvier 1791. *Signé*, Perron et Joly, administrateurs de police.

### **Copie de l'enregistrement à l'hôtel de la Force**

Amené par le sieur La Borde de l'ordre de MM. Perron et Joly, administrateurs de police, ledit jour 3 janvier 1791.

Je soussigné, greffier concierge des prisons de l'hôtel de la Force, certifie les copies ci-dessus conformes à l'ordre de MM. les administrateurs et à l'enregistrement fait sur le sommier dudit hôtel de la Force.

En foi de quoi, j'ai signé le présent, à Paris, ce 6 mars 1791. *Signé*, L'Endragain, avec paraphe.

### **A l'Ami du Peuple**

Je vous adresse copie de l'ordre en vertu duquel je suis détenu depuis près de trois mois à la Force. Vous y reconnaîtrez le style des lettres de cachet.

Décrété pour cause des troubles d'Haguenau, ou plutôt pour m'éloigner de l'Assemblée nationale dont je réclamaï justice à haute voix, l'administration de la police de Paris, sans aucune réquisition du tribunal de Saverne, mon juge constitué, et sans être porteuse de mon décret, me fit arrêter de son autorité privée, au moment où devait se faire le rapport contre le sieur Régnier, que j'avais accusé de prévarications. On voulait sauver cet indigne mandataire. Pour réussir, il fallait m'ôter les moyens d'être entendu. On me tendit donc un piège honteux. Pour m'y attirer, le sieur Régnier lui-même me fit demander un rendez-vous, sous prétexte d'accommodement, et le sieur Bailly engagea sa parole à mon [6] égard pour 24 heures de sûreté. Mais ce perfide administrateur, au mépris de sa parole solennellement engagée, me fit arrêter par le nommé<sup>1</sup> La Borde, son mouchard favori, au moment où je me présentai au rendez-vous.

A peine fus-je arrêté, que le sieur Voidel fit un second rapport, plus faux encore que le premier. Régnier fut blanchi et, crainte de dévoiler des menées infâmes que les ennemis de la liberté avaient tant d'intérêt d'étouffer, le rapporteur se garda bien de demander que les prétendus calomnieurs de son collègue fussent livrés aux tribunaux. Le croira-t-on? le sieur Voidel, pour m'enlever les moyens de le convaincre à son tour d'imposture et de prévarication, retient et refuse de restituer les pièces qui lui ont été confiées.

---

<sup>1</sup> Ce scélérat est logé rue Babille près les Halles, chez un tapissier au second. Je donne son adresse pour que les forts de la Halle et le peuple aillent l'assommer. *Note de l'auteur.*

Le 15 janvier, je demandai, dans une adresse présentée à l'Assemblée, l'*extradition* des pièces de la Commune d'Haguenau. On inséra<sup>1</sup> dans le procès-verbal les mots *demande en communication* au lieu du mot *extradition*; et le décret rendu ordonna cette communication, dérision aussi lâche que cruelle.

J'observe que la plus grande partie de ces pièces me sont indispensables pour établir mon innocence. Et dans le procès que j'ai à soutenir, on veut m'ôter tout moyen de justification.

J'observe que depuis sept mois, les officiers municipaux d'Haguenau sont incarcérés pour la non-représentation des registres du greffe, que le directoire du département tient perfidement sous les scellés.

J'observe que l'Assemblée nationale, égarée par [7] son comité, n'ayant pas prononcé sur la liberté de ces officiers, ils ne peuvent obtenir leur élargissement que des tribunaux. Mais c'est les forcer à périr dans les prisons que de retenir sous les scellés leurs pièces justificatives.

Un décret du 2 novembre 1790 ordonne l'élection d'une nouvelle municipalité ainsi que l'élection d'un juge de paix. Un décret du 3 juillet dissout la garde aristocratique. Mais ces décrets sont foulés aux pieds. Des commissaires du département, officiers du cardinal de Rohan, continuent d'exercer les fonctions municipales, un ancien magistrat est nommé d'office pour exercer les fonctions de juge de paix, la garde rebelle reste armée. Vainement les bons citoyens demandent-ils de procéder à l'élection de la municipalité et du juge de paix, vainement réclament-ils l'exécution des lois. On se joue de leurs réclamations, de leurs instances, de leurs prières.

Des commissaires royaux, envoyés en Alsace pour y rétablir l'ordre et y faire exécuter les décrets, se prêtent eux-mêmes à perpétuer les désordres. Endoctrinés par Victor de Broglie, premier auteur des massacres et des troubles d'Haguenau, ils ont repoussé les députés que la Commune leur avait envoyés, à trois reprises différentes, pour les prier de s'y transporter, de s'assurer par eux-mêmes des véritables causes des désordres et de faire exécuter les décrets. Qui croira que le 28 février, passant par la ville, ils ont refusé de s'y arrêter pour entendre la Commune? Néanmoins rien de plus vrai.

Que vous dirai-je? pour punir la Commune d'Haguenau de s'être montrée l'amie de la révolution, la justice, l'humanité, la pudeur ont été violées avec audace; et pour l'opprimer, le comité des recherches et des rapports et les commissaires royaux n'ont pas moins foulé aux pieds les décrets, que ne l'ont fait les aristocrates du département. Moi-même, je suis une triste victime de leur fureur. Depuis près de trois mois, tenu en charte privée par un ordre arbitraire (car le tribunal de Saverne n'a demandé ni mon arrestation ni ma translation) je n'ai pu parvenir encore à connaître de quel droit on me prive de ma liberté. Pour se débarrasser de moi, l'administration de police voulut me faire conduire [8] à mes frais à Saverne par la maréchaussée, sans égard aux réclamations de la Commune que je représente et au cautionnement de 800 citoyens actifs. J'ai résisté à cet ordre arbitraire et elle perpétue ma détention.

Juste ciel, quelles horreurs sous le prétendu règne de la liberté!

---

<sup>1</sup> Le lecteur peut reconnaître à ce trait que président, secrétaires, comités, noirs, archi-noirs, côté droit, côté gauche, tout est d'accord dans le sénat pour favoriser les conspirateurs, accabler les amis de la liberté et trahir la nation. Peuple, voilà les pères de la patrie, hâte-toi de leur élever des autels. *Note de l'auteur.*

Ma patrie est sans municipalité licite, sans juges légaux, la Commune est dépouillée du dépôt de ses actes publics, les contre-révolutionnaires et leurs assassins courent librement les rues, insultent et oppriment impunément les bons citoyens, les amis de la révolution gémissent dans les cachots; et moi, leur député fidèle, pour avoir osé réclamer contre les complots des conspirateurs, je suis en vertu d'un ordre arbitraire, jeté dans une prison sous les yeux mêmes du législateur, qui voit en silence violer ses décrets par les traîtres à la nation.

Ami du Peuple, venez à mon secours.

*Signé, Westermann, député de la ville d'Haguenau*

De la Force, ce 15 mars 1791

### **Réponse de l'Ami du Peuple**

C'est pour déjouer les conspirateurs rassemblés dans les murs de la capitale que j'ai différé si longtemps de m'occuper de l'affaire d'Haguenau, qui me tient tant au cœur. Dans trois jours, j'en offrirai au public l'effrayant tableau. J'y dévoilerai les noires trames des aristocrates alsaciens, les faux de Régnier, leur créature, toujours infâme malgré les témoignages d'estime des pères conscrits, les prévarications de Voidel, les trahisons de Broglie, les turpitudes des comités des recherches et des rapports et les iniquités du corps législatif. Les citoyens qui pensent verront avec quelle impudeur l'Assemblée nationale en impose à la nation sur la prétendue pacification des troubles de l'Alsace, de cette province qu'elle vient de remettre sous le commandement du conspirateur de Broglie, qu'elle a rappelé sans doute pour la livrer aux ennemis de l'Etat qui sont à nos portes. Peuple, frémis de voir dans quelles mains tu as remis tes destinées.

*MARAT, l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

---

**MARS 1791**

**DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 404**

**L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du samedi 19 mars 1791**

*Trahison de Duportail, principal agent du bureau de la Guerre. Son attention à ne garnir nos frontières que de régiments infidèles à la patrie - Scène antipatriotique des officiers du régiment de la Fère - Usurpation des fonctions de censeur public, par Bailly, le contre-révolutionnaire - Prévarication de Cahier, dit de Gerville, dans l'affaire de Vincennes - Trait de platitude de Bailly, bas valet de la cour - Exportation de notre numéraire à Londres*

**A l'Ami du Peuple**

Encore de l'aristocratie, et toujours de la part des traîtres dont presque tous les régiments sont infectés, grâce à l'ordonnance du roi, ou plutôt d'un ex-ministre, qui n'admettait aux emplois militaires [2] que les ci-devant nobles, ces sangsues du peuple, dont ils sont les mortels ennemis.

Dimanche, 27 février, au bal de nuit, on répand dans la salle que les officiers du régiment de la Fère, infanterie, ont défendu aux musiciens (c'était ceux du régiment) de jouer la contredanse dite de la nation, dans laquelle, à certaines mesures, l'orchestre se tait et on crie: *vive la nation!* On demande la contredanse, les musiciens répondent qu'ils ne s'en souviennent plus. On insiste; enfin un musicien avoue que les officiers leur ont défendu de la jouer. Quelques gardes nationaux expriment tout haut leur désapprobation. On tient des propos, les officiers présents s'en mêlent, s'opposent; mais on force les musiciens; l'air est joué, dansé et répété. Nouvelles explications entre les officiers et les gardes nationaux; on s'échauffe; un sieur d'Auzac, capitaine, s'avise de croire qu'un habit blanc sur le dos d'un aristocrate doit en imposer aux trois couleurs; le jeune de Brek, fils du commandant de la garde nationale lui fait baisser le ton. Le lendemain, grande explication, et tout se termine par une défense aux militaires, en général, d'entrer dans un bal bourgeois. Dès lors, scission entre eux et les citoyens, et le soldat est si bien travaillé qu'il devient furieux contre la garde nationale de Neuf-Brisach.

Tel est le fait qui a achevé de nous convaincre que cette ville est livrée à l'aristocratie militaire la plus dangereuse, quoique la mieux traitée. Ce sont ces ennemis du peuple que l'on veut opposer à l'ennemi qui menace notre frontière! Eh! qu'ils s'éloignent de nos murs; nous suffirons à la défense de nos foyers. Mais jusqu'à quand la nation se laissera-t-elle abuser de la sorte? Jusqu'à quand confiera-t-elle sa sûreté à des salariés qui n'attendent que l'instant favorable pour tourner leurs bras contre elle? Citoyens! c'est le cas de le dire, la conjuration existe, tenons-nous sur nos gardes, avertissons toutes les sentinelles du peuple! Et vous, Monsieur, qui veillez avec tant d'autres patriotes sur le salut de la patrie, hâtez-vous de [3] publier ce fait; nous désirons le lire dans toutes vos feuilles, jusqu'à ce que M.Duportail ait senti que la paix, l'union et la sûreté de notre ville veulent le renvoi du régiment de la Fère.

Le colonel, qui est un sieur Boyer, chassé des bords du Rhône après avoir partagé à Lyon l'incivisme du général de Lachapelle, dont il est le beau-frère, à peine arrivé dans cette ville, que sa demeure devint le repaire de toute l'aristocratie de l'ex-chapitre de Remiremont, dont sa femme est une échappée. Toutes ces bouches ne vomissent qu'imprécations contre les représentants du peuple français; et croira-t-on que ce langage est journellement celui d'un sergent-major, nommé Delille, qui, rappelé par les soldats, à force de séductions de la part de leurs officiers, se trouve porté au moyen des nouvelles lois, au grade d'officier et décoré de la croix de Saint-Louis, quoique du nombre des 23 mauvais sujets chassés, il y a six mois, de divers régiments par leurs camarades mais accueillis par l'ex-ministre La Tour du Pin, logés par lui et nourris à l'hôtel des Invalides en attendant mieux, parce que ces hommes étaient dans ses principes.

Enfin, si l'on demande pourquoi les chefs de ce régiment ferment les yeux sur de pareilles atrocités, nous répéterons que le colonel Boyer est le beau-frère du général de Lachapelle, dont il était le suppôt à Lyon, en qualité de maréchal général des logis; c'est en dire assez.

Nous ajouterons que le lieutenant-colonel s'appelle Meunier, autre aristocrate, quoiqu'ayant débuté par le grade de soldat; le même qui, lors de l'affaire de MM.de Lameth et de Castries, tint aux Tuileries, en faveur du dernier, des propos qui le firent arrêter, après avoir échappé à la juste colère du peuple.

Le régiment de la Fère invoquerait en vain le témoignage de notre brave commandant, M.de Roques, que quelques ennemis du bien public ont essayé de desservir; ses principes ne sont pas ceux des individus du régiment de la Fère, et nous saisissons [4] cette occasion pour rendre justice à son amour pour la révolution et pour les citoyens de notre ville.

Par une société de citoyens patriotes de Neuf-Brisach  
Signé, Lavocat, secrétaire

Neuf-Brisach, ce 4 mars 1791

### A l'Ami du Peuple

Jaloux de remettre en action, sous les yeux des Parisiens, un événement qui doit figurer avec éclat dans les fastes de l'histoire, je confiai il y a un mois environ, à M.Camerany, semainier du Théâtre Italien, une pièce intitulée: *La prise de la Bastille, fait historique, en trois actes, en prose et mêlée d'ariettes*. Je devais croire que sa délicatesse se bornerait, comme je l'en avais prié, à faire lecture de cette pièce à l'assemblée générale des comédiens, pour ensuite me la remettre s'ils la refusaient. Mais par une singularité bien étonnante, il est arrivé que M.Camerany s'est permis de colporter ma pièce dans les bureaux de la mairie, où elle est restée plusieurs jours. Après avoir commis cet abus de confiance, il me l'a rendue, en disant que le comité des comédiens ne l'avait point acceptée.

Je n'entends nullement inculper tous les comédiens, je crois même qu'ils sont trop honnêtes pour avoir eu la moindre part à la démarche de M.Camerany, que je voudrais pouvoir laisser dans le secret; mais comme il importe aux auteurs dramatiques d'être prémunis contre pareille infidélité qui tient encore au régime [5] avilissant des Sartine et des Lenoir, j'ai pensé qu'avant d'aller en province faire jouer ma pièce, il était de mon devoir de leur dénoncer cet abus.

Parein, homme de loi

Paris ce 6 mars 1791

### Observations de l'Ami du Peuple

Ce n'est pas manquer à mon plan que de parler de cette pièce; elle servira de {pré}texte à quelques observations.

Je ne perdrai pas le temps à remarquer combien la conduite du sieur Camerany est contraire à l'honnêteté, puisqu'elle ne peut être considérée que comme un honteux abus de confiance, mais je ne puis me dispenser d'observer qu'elle est destructive de la liberté du théâtre, l'Assemblée ayant décrété, d'après les droits de l'homme et au nom du sens commun, qu'il n'y avait point d'autre censeur que le public; d'où il suit que le maire de Paris et sa séquelle ne peuvent avoir aucune inspection sur les œuvres de théâtre, non plus que sur les autres productions de l'esprit humain.

Si la pièce patriotique de M.Parein n'a pas été reçue, c'est très probablement que Bailly s'y est opposé. D'abord il déteste l'auteur, par cela seul qu'il est du nombre des Vainqueurs de la Bastille. Et puis combien le municipal, ce bas valet de la cour, n'a-t-il pas dû frémir de voir remettre sous les yeux du peuple les traits de patriotisme, de courage et de vertu qui ont brillé le 14 juillet et que l'auteur a dû développer dans sa pièce? Le maire a tremblé que la représentation de cette pièce patriotique ne réveillât le civisme engourdi des Parisiens, lui qui allait si basement complimenter quelques soldats pris d'eau-de-vie, lesquels pour de l'argent avaient brûlé la feuille de l'*Ami du Peuple*. Comme cette pièce doit être une excellente école de civisme, à en juger d'après les sentiments connus de l'auteur, il importe qu'elle soit reçue au théâtre, en dépit des intrigues de Bailly, de Motier et de leurs mouchards qui ne manqueront [6] pas de s'y opposer.



L'Ami du Peuple invite toutes les sociétés fraternelles, dont il est le père, à la demander à corps et à cris.

Le club des Cordeliers voulant arrêter de pareils abus d'autorité et ne doutant nullement que les comédiens italiens n'aient été déçus dans le rapport qui leur a été fait de cette pièce, vient de leur envoyer une députation chargée de s'informer des motifs de leur refus de jouer cette pièce puis d'aviser aux moyens de ne pas priver le public d'une école de patriotisme.

### **Scélératesse des ennemis de la révolution**

L'auteur aristocrate du Journal du Soir de la rue Saint-Honoré, ne néglige aucune occasion de semer de faux bruits au désavantage des amis de la révolution.

Dans sa feuille du 3 mars, il rapporte "qu'on a trouvé sur le chemin de Clichy, un homme bien vêtu et couvert de très beau linge, percé de plusieurs coups de poignards." Il ajoute "qu'on a trouvé sur lui deux cocardes blanches, fait attesté par la maréchaussée qui a levé le cadavre. D'où il conclut que ce n'est pas le patriotisme qui a causé sa mort."

Les personnes clairvoyantes pensent au contraire que cet infortuné est un bon patriote qu'ont assassiné les gardes du corps contre-révolutionnaires qui rôdent dans les environs de Paris, conjecture presque établie par le fait, car il n'y a que les conspirateurs qui soient armés de poignards, qu'ont fait fabriquer les émissaires de Motier et de Bailly. A l'égard des cocardes blanches, on assure que ce sont les cavaliers de la maréchaussée qui les ont mises dans la poche du cadavre, pour desservir la cause de la patrie. Les coquins en feront bien d'autres, attendez-vous-y. L'auguste Assemblée, déshonorée elle-même par ses trahisons et ses sottises, a cru les réhabiliter en les faisant changer de nom, mais le public n'a pas oublié que ces gendarmes nationaux furent toujours les infâmes satellites de la police, et il ne doute pas qu'ils ne soient de toutes les expéditions contre le peuple.

[7] Le même rédacteur, lâchement vendu à Motier, s'est empressé de répandre la nouvelle ou plutôt la lettre qui suit:

*Paris ce 13 mars 1791*

"J'apprends que le poste de la rue de Montreuil a trouvé ce matin un placard affiché dans le faubourg Saint-Antoine, par lequel des honnêtes gens de l'ancien régime invitent le peuple du faubourg à se rassembler le 14, pour aller chez M.de La Fayette et le pendre. Je ne pense pas que ce peuple, qui naguère adorait notre brave général, se porte à un excès aussi abominable; mais s'il lui arrivait de s'égarer à un tel point, il doit s'attendre à trouver M.de La Fayette entouré de légions d'honnêtes citoyens, qui sont bien déterminés à répandre jusqu'à la dernière goutte de leur sang, pour défendre une tête aussi chère à la France.

Je m'empresse de donner au public cet avis, tant pour les mal intentionnés que pour mes braves frères d'armes, notamment ceux du faubourg Saint-Germain, comme les plus près du général."

*Signé, Girardin, citoyen soldat du bataillon du Petit-Saint-Antoine*

Pour l'édification du public, je dois observer que ce Girardin, mouchard du général, est violemment soupçonné d'avoir affiché lui-même ce placard qu'a fait faire le divin Motier, de même que la lettre qui l'annonce. Le but du charlatan des deux mondes est de faire croire que les suppôts de l'ancien régime en veulent à sa vie, lui qui est leur sauveur et qui n'est détesté que des amis de la révolution.

Ce conspirateur espérait sans doute aussi inspirer aux badauds quelque intérêt pour ses jours et attirer chez lui leurs bataillons, pour lui présenter leurs adorations, ce que quelques-uns de ses espions ont proposé dans leurs corps respectifs. Mais les badauds, qui se lassent de tout et qui sont toujours à courir après la nouveauté, n'ont pas mordu à l'hameçon. L'ignorant, s'il connaissait comme moi leur caractère, il leur aurait fait proposer de venir lui présenter leurs hommages, habillés en femmes ou en officiers, et la chose aurait pris.

[8]

### **Prévarication du procureur-syndic de la municipalité parisienne**

Quittons un instant le général contre-révolutionnaire, pour dire un mot d'un de ses infâmes complices, le nommé Cahier, dit de Gerville. Croiriez-vous que ce fonctionnaire municipal a eu l'impudence de dire aux députés du club des Cordeliers et du club des Ennemis du despotisme, qu'il avait envoyé à l'accusateur public le procès-verbal de l'arrestation des prisonniers de Vincennes. A leur retour, M. Joseau les a très fort assurés que rien n'était plus faux. Ainsi le procureur-syndic de la municipalité parisienne est, à la fois, un vil menteur et un infâme complice de Motier. Le perfide, il n'a cherché qu'à prolonger la détention de ces infortunés, qu'on retient encore au secret au mépris de toutes les lois.

Je les invite à prendre sans délai pour leur conseil MM. Parein, Peyre et Verrières, tous trois membres du club des Cordeliers, et je les somme de poursuivre à outrance les auteurs municipaux prévaricateurs, dont ils doivent demander la forfaiture. Je concourrai avec eux de tout mon pouvoir, pour faire punir ces indignes mandataires.

### **Platitude du bataillon de Trainel de la section de Popincourt**

Egaré par les mouchards du général, il vient de se déshonorer par un arrêté pris contre les Vainqueurs de la Bastille qui en font partie, pour les punir de leur déclaration politique, faite le jour de l'expédition de Vincennes. Elle portait que si on leur commandait de faire feu sur leurs concitoyens, ils n'obéiraient pas en esclaves aux bourreaux du peuple.

Par son arrêté, le bataillon s'est donc reconnu principalement composé de mauvais citoyens prêts à devenir des valets de bourreau. Qu'il rougisse de son aveuglement et qu'il fasse tomber son indignation sur les traîtres qui l'ont poussé à cette honteuse démarche.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

---

# L'ORATEUR DU PEUPLE

## VOLUME 5

### N° XVIII

#### *EXTRAIT*

[143]

#### **Asservissement**

(Article fait par l'Ami du Peuple)

Le maire de Paris vient d'ordonner pendant deux jours des illuminations pour le rétablissement de la santé du roi. Qu'un bas valet de la cour s'efforce de bouleverser toutes nos idées sur la politique par sa conduite et ses ordonnances, il n'y a rien là que de très simple, le petit parvenu est payé pour cela. Outre vingt mille livres de pension du roi, il a soixante-quinze mille livres pour vexer le peuple, sans ce qu'il puise dans le trésor pour ses espions, et sans ce qu'on lui promet s'il réussit à ramener le règne de la servitude, auquel il travaille de si bon cœur.

Notez que ce traître n'a point ordonné d'illuminations pour célébrer l'heureuse découverte de la conspiration du 28 février; notez encore qu'il a employé mille artifices pour faire évader les conspirateurs détenus à l'Abbaye, dont il était le complice. Et voyez aujourd'hui ce misérable comptant la nation pour rien et trahissant effrontément la patrie. Voyez-le s'efforçant de nous faire compter le roi pour tout, le roi, simple fonctionnaire public et que nous n'avons que trop de raisons de regarder comme l'étendard des contre-révolutionnaires. [144] La peur d'avoir vu houspiller les suppôts, peut-être aussi une indigestion, l'a forcé de garder quelques jours la chambre. Le voilà en état de bien digérer, et vite le plat municipal ordonne des illuminations publiques. Certes, c'est une grande stupidité de la part du peuple et une grande lâcheté de la part des patriotes d'avoir illuminé jeudi soir. Si j'avais été prévenu à temps, je me flatte qu'on se serait moqué de l'ordonnance de Bailly, comme on se moqua il y a neuf mois de celle qui fermait les boucheries. Quoi qu'il en soit, tous les bons citoyens sont invités à ne pas allumer un lampion dimanche au soir. Ils ne doivent illuminer que lorsque nous aurons écrasé nos ennemis.

-----

MARS 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 405  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du dimanche 20 mars 1791

*Dénonciation d'un complot d'enlever le roi pendant le Te Deum qui sera chanté aujourd'hui à Notre-Dame, en action de grâce de l'heureuse tournure qu'a prise l'indigestion de S.M. - Dénonciation d'une conspiration pour faire écrouler l'église de Notre-Dame, lorsqu'elle sera remplie de gardes nationaux et peu après que les municipaux et l'état-major se seront retirés - Oppression révoltante exercée par l'administration municipale contre M.Viguiet, homme de loi - Conseils de l'Ami du Peuple*

**Cher Ami du Peuple**

Votre empressement à voler au secours des malheureux qu'on opprime, est pour moi un garant certain [2] que vous daignerez m'accorder une place dans votre prochaine feuille, pour rendre publique la dénonciation d'un fait atroce, digne de fixer l'attention de tous les bons citoyens et de soulever d'indignation toutes les âmes sensibles.

Menard, ancien marchand de fil et ci-devant président au grenier à sel de Paris, a pour beau-frère un nommé Viguiet. La fortune de ce dernier est devenue pour lui-même une source intarissable de persécutions, Menard la convoitait depuis longtemps. Pour parvenir à ses fins, il accusa M.Viguiet d'être fou, et à la faveur de cette accusation, il est parvenu à le faire interdire. Puis il se fit nommer curateur. Alors il s'empara de la charge de président au grenier à sel qui appartenait à M.Viguiet. Il fut d'autant plus facile à Menard de réussir dans cette entreprise, que son frère était l'homme d'affaires, le bras droit de feu Lamoignon, président au parlement, auquel ledit Menard avait prêté douze mille livres des deniers de M.Viguiet pour consommer l'interdiction qu'il sollicitait. Ces jours derniers, le malheureux Viguiet voulait se rendre chez le juge de paix pour demander mainlevée de son interdiction et intenter une demande en séparation contre son épouse s'il ne pouvait se rapprocher d'elle. En conséquence que fit-il? Il fut trouver Menard son curateur pour le prier de lui procurer un rendez-vous avec sa femme. Celui-ci savait depuis plusieurs jours que M.Viguiet se disposait à intenter une action dans les tribunaux, aussi avait-il pris toutes les mesures nécessaires pour arrêter les suites qu'entraînerait cette affaire. M.Viguiet prie Menard de l'accompagner chez le juge de paix; il y consent. Sortis ensemble, un mouchard aposté les accompagne aussi, et au lieu de prendre la route du tribunal où allait comparaître Viguiet, Menard prend une voiture de place et le conduit rue Verte, faubourg Saint-Antoine, dans une maison de force, où il gémit maintenant parmi [3] les fous. Au moment où le mouchard, *on ne sait en vertu de quel ordre*, lui déclara qu'il le constituait prisonnier, son conducteur, Menard, affecta une grande surprise. Quelle perfidie! quelle scélératesse! Ce Menard demeure rue des Deux-Boules n° 23. Avant d'inviter les citoyens à venger cet attentat, nous les prions de passer à la prison de cet infortuné, afin de se convaincre par eux-mêmes que la folie dont il est accusé n'est qu'un prétexte aussi criminel qu'absurde au moyen duquel Menard se flatte de le dépouiller de ses biens en le privant de son existence civile. Ne pouvant croire encore à cet excès de perfidie, il fit un projet de lettre qu'il devait adresser à Menard mais on l'a dissuadé et il ne l'a pas écrite. Je vous l'envoie avec d'autres pièces; vous pourrez juger si elles sont du style d'un homme en démence. M.Viguiet est d'une sensibilité des plus vives.

Il est l'auteur de différents petits ouvrages qui montrent de l'esprit, du goût, des mœurs et un caractère des plus doux.

*Signé, R.M.*

Ce 7 mars 1791

### **Observations de l'Ami du Peuple**

Les voilà donc, toutes les horreurs de l'ancien régime perpétuées sous le nouveau! Le voilà, ce chef indigne de la municipalité surpassant en scélératesse et les Sartine et les Lenoir! Les voilà, ces iniques fonctionnaires replongeant d'honnêtes citoyens dans les cachots par des coups ténébreux d'autorité et livrant d'innocentes victimes à leurs espions au moment où elles invoquent le secours des lois! Ils voudraient que nous fussions insensibles à de pareils outrages, et ils nous ordonnent de voir en silence de pareilles atrocités! Non, non, c'est à de vils esclaves qu'un législateur corrompu peut donner des ordres aussi ridicules, le respect aux lois s'inspire par leur justice, et la considération pour les tribunaux, par leur intégrité. Que tous les citoyens courageux, témoins des exécutions multipliées dont [4] les municipaux, les juges et les législateurs se rendent coupables chaque jour, les lapident donc sur leurs sièges et en étouffent la race infâme sous des monceaux de cailloux.

Chaque jour, je sens de plus en plus le besoin de la Société des Vengeurs de la loi, que j'ai proposée, et je déplore amèrement qu'elle ne soit pas formée encore. Elle est la seule indispensable, et elle serait bientôt la seule redoutable aux prévaricateurs. A son défaut, je m'adresse aux sociétés fraternelles et je prie celles des Cordeliers et de Mauconseil de nommer des commissaires pour conduire à l'infortuné Viguiier un homme de loi intègre, chargé d'attaquer immédiatement au criminel Menard et les administrateurs de la police qui ont connivé avec lui.

J'apprends avec douleur que M. Joseau, le seul accusateur public réputé patriote dans les six tribunaux, vient d'être nommé commissaire du roi, place que son défaut de fortune l'a forcé d'accepter. Ainsi, pour enlever à la patrie tous ses défenseurs, les pères conscrits vendus à la cour ont attaché de gros honoraires aux places inutiles et dangereuses de commissaires royaux, tandis qu'ils n'ont pas attaché un sol de traitement aux places précieuses d'accusateurs publics, elles qui demandent des hommes si intègres, si indépendants, si fermes! Ne se trouvera-t-il donc dans le sénat aucun député fidèle pour demander l'immédiate réforme de cet abus!

### **A l'Ami du Peuple**

Vous savez, sans doute, cher Ami du Peuple, que le 28 février, jour mémorable où les ennemis de la révolution devaient enlever le roi et massacrer les sentinelles, les appartements clos et fermés des vieilles tantes étaient remplis des conspirateurs qui s'y étaient cachés.

Et vous savez aussi que depuis que Motier, leur digne chef, a fait lever la consigne d'arrêter aux portes du jardin des Tuileries les conjurés armés de cannes à épée, ces scélérats [5] continuent à se rassembler au château, avec de nouveaux poignards qu'ils font fabriquer.

Mardi dernier, il y en avait plus de deux cents, dans les appartements des béguines. C'est là où les principaux conspirateurs se rassemblent à leur aise, sous prétexte d'aller s'informer de la santé du roi, et c'est là qu'ils tiennent leurs séances depuis que vous les avez décanillés de la place de Louis XIV.

Les politiques les plus clairvoyants pensent que l'indisposition du roi n'était pas réelle et qu'elle n'a été feinte que pour leur donner des facilités de tramer un nouveau complot, car il n'y a pas de rubriques que ces scélérats n'emploient pour endormir le peuple, en attendant que le moment de l'égorger soit venu. Cette conjecture est d'autant plus vraisemblable que j'ai appris par une dame de mes amies que le roi doit être enlevé aujourd'hui pendant le *Te Deum*, ou plutôt pendant le désastre qui le suivra, car elle m'a assuré savoir de très bonne part, que les conspirateurs (parmi lesquels sont tous nos municipaux et tout l'état-major) ont chargé Poissonnier dit Desperrières, commandant des canonniers soldés, affreux scélérat vendu au général, de miner trois piliers de l'église Notre-Dame, et de faire jouer la mine, après que la municipalité, l'état-major, les députés de l'Assemblée nationale et les officiers aristocrates se seront retirés, et tandis que l'église sera encore remplie de gardes nationaux patriotes et du peuple.

Pour que ce bâtiment n'écrase par sa chute que les amis de la liberté, il est miné de manière à s'affaisser sur lui-même, sans faire explosion en dehors. La garde du dedans en doit être donnée aux grenadiers soldés que l'on cherche à faire périr pour se venger de leur bonne conduite du 28 février et aux grenadiers des bataillons patriotes. Les détachements de ceux du Pont-aux-Choux, de Saint-Jean-en-Grève et de Sainte-Opportune, auront, avec la cavalerie, la garde des dehors, tandis que les bataillons de Saint-Roch, des Filles-Saint-Thomas et de Henri IV se porteront [6] aux Tuileries pour appuyer les conspirateurs qui enlèveront la famille royale.

Enfin, cher Ami du Peuple, nous sommes à la veille des plus grands malheurs. Hâtez-vous de publier ce noir complot, et de le faire échouer en lui donnant la plus grande publicité.

*Signé, F. G. citoyen actif de la section des Tuileries*

Paris, ce 19 mars 1791

### **Observations de l'Ami du Peuple**

C'est une chose bien étrange que le zèle fervent de la municipalité parisienne à sacrifier le bien des pauvres pour faire chanter un *Te Deum* en action de grâce de l'heureux retour de l'appétit qu'avait fait perdre au roi une violente indigestion causée par le déplaisir de voir houspiller sous ses yeux la noire bande des conspirateurs.\*

*\* Dans la collection corrigée, Marat a barré la phrase suivante: "A-t-elle ordonné un Te Deum et des illuminations pour l'heureuse découverte de la conspiration qui devait éclater le 28 février, et qui aurait infailliblement plongé la France dans les horreurs de la guerre civile et fait couler des fleuves de sang?"*

*Par contre, à la fin de la page [6], il ajoute: **Cette lettre a été faite pour empêcher la cérémonie du Te Deum.***

Mais quel que soit l'esprit servile des municipales<sup>1</sup>, peut-on penser qu'ils eussent mis tant d'intérêt à un bibus, si cette cérémonie ne couvrait pas quelque horrible trame? Ce n'est pas que je les croie assez dépourvus de sens pour avoir creusé le tombeau de la moitié des habitants de la capitale par l'écroulement de la métropole.

Ce projet infernal ne pourrait même être sorti que de la tête de Motier. Mais il y a tout à craindre que si la mine pratiquée aux bases des piliers [7] de Notre-Dame est une chimère, le projet de l'enlèvement de la famille royale ne soit une triste réalité.

---

<sup>1</sup> Pendant quinze jours, le divin Bailly, paré de son écharpe, a inspecté les garde-robes du roi et n'a point eu de repos qu'il ne se soit assuré par le témoignage de ses sens, qu'elles étaient redevenues de louable qualité.

Du moins la prudence veut-elle, dans des circonstances aussi critiques, {que} rien de ce qui peut assurer le salut public ne soit confié au hasard. Si donc les municipaux ont trop peu de pudeur pour sentir que le *Te Deum* ne doit point avoir lieu, et si le général a trop peu de finesse pour sentir qu'il doit renvoyer à un autre moment l'exécution de cette nouvelle conspiration, du moins doivent-ils avoir assez de bon sens pour changer à l'instant toutes leurs dispositions, pour faire chanter le *Te Deum* dans une autre église et commander d'autres détachements.

Quant à moi, mon devoir me presse de représenter aux citoyens patriotes, que le soin du salut de la patrie et leur propre salut doit les empêcher de se livrer à une vaine curiosité, de fuir la cérémonie ridicule du *Te Deum* pour aller veiller autour des Tuileries et voir ce qui s'y passe.

Il est de l'intérêt de tous les bons citoyens que la garde du dedans et du dehors de cette église, où se chantera le *Te Deum* soit remise aux bataillons aristocratiques de Saint-Roch, des Filles-Saint-Thomas et de Henri IV. La présence de nos braves grenadiers soldés, des compagnies du centre et des bataillons patriotes est nécessaire au château des Tuileries.

Si le peuple a l'imprudence d'entrer dans l'église où la cérémonie aura lieu, qu'il exige que la municipalité, l'état-major et la députation de l'Assemblée nationale ne se retirent qu'après que tout le monde sera sorti.

Enfin, je ne puis me dispenser de faire éclater ici mon indignation contre l'asservissement où l'administration municipale s'efforce de replonger les citoyens, en renversant toutes leurs idées sur la nation et ses mandataires. Qu'elle rampe bassement aux pieds du monarque, comme la horde des courtisans et des conspirateurs, il n'y a rien là d'étrange, elle fut toujours leur complice, mais qu'elle ait l'effronterie d'ordonner des illuminations publiques pour une indigestion royale, en vérité cela ne se conçoit pas.

Elle aurait dû en ordonner pour célébrer **[8]** l'heureuse découverte de la conjuration du 28. Elle s'en est bien donné garde, elle a même mis tous ses soins à faire oublier cet événement, à remettre en liberté les conspirateurs détenus et à leur faire rendre leurs armes. Citoyens, Bailly et ses administrateurs n'ont aucun droit de vous traiter de la sorte en esclaves, de vous ordonner de rire et de chanter lorsqu'ils chantent et qu'ils rient. Louis XVI est l'étendard des conspirateurs, s'il n'en est pas le chef; gardez vos illuminations pour quelque victoire, remportée par les patriotes sur les ennemis de la révolution. Il n'y a que les suppôts du despotisme qui puissent avoir la bassesse d'illuminer ce soir pour un simple fonctionnaire public, qui a tant de fois démérité de la patrie. Ayez le bon esprit de les laisser faire et de noter eux-mêmes leurs maisons. Quant à vous, prenez bien garde que la famille ne vous échappe et fouillez d'importance les polissons payés par la police, pour crier *des lampions*.

#### **Avertissement\***

On trouve actuellement à l'imprimerie de Henri IV, place Dauphine, et chez le sieur Collin (marchand libraire au Louvre près l'Académie des sciences) des collections de l'Ami du Peuple, depuis son origine jusqu'au numéro 400 exclusivement. Dans le premier cent se trouvent plusieurs lacunes, causées par les coups d'autorité portés à l'auteur par la saisie de ses feuilles et l'enlèvement de ses presses, qui l'ont forcé plusieurs fois à interrompre son travail.

L'auteur ayant désiré faciliter la propagation des bons principes par la modicité du prix de son ouvrage (quelque recherché qu'il soit aujourd'hui et à quelque somme qu'il ait été poussé dans plusieurs ventes) l'a fixé à 36 livres, c'est-à-dire à un quart au-dessous de celui de la souscription.

On trouvera à ces adresses, des numéros pour assortir les collections incomplètes. Les lettres qu'on fera passer à ce sujet aux distributeurs de l'ouvrage devront être franches de port.

*\*Cet avertissement, lié à une conjoncture de temps, est supprimé par Marat dans la collection corrigée.*

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

---

MARS 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 406  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du lundi 21 mars 1791

*Artifice qu'ont employé les conspirateurs de la municipalité et du département pour remettre en liberté leurs complices détenus à l'Abbaye - Parade qu'ils se proposent de jouer pour rendre à Motier, leur chef, toute la faveur du peuple - Anecdote sur Bertier*

Le peuple est aveugle et crédule; c'est de son aveuglement et de sa crédulité dont abusent toujours, pour l'endormir et le remettre à la chaîne, les fripons auxquels il a remis ses pouvoirs et confié ses intérêts.

Les conspirateurs des Tuileries tremblaient que leurs noires machinations ne vissent à être dévoilées au grand jour par les tribunaux; il leur importait d'arracher au glaive des lois leurs complices, détenus à l'Abbaye. Riquetti et Motier, leurs chefs, [2] étaient particulièrement intéressés à étouffer l'affaire, aussi n'ont-ils pris aucun repos qu'ils n'y soient parvenus. Voici les ressorts qu'ils ont fait jouer par la municipalité, le département et l'accusateur public du tribunal séant des Tuileries. La municipalité a commencé par rédiger cinq procès-verbaux, dont quatre ne contenaient aucune charge essentielle et dont le cinquième en contenait de graves. Elle les a adressés à l'accusateur public. Celui-ci lui a renvoyé les quatre premiers, après avoir déclaré au bas de chacun, comme cela était convenu, *qu'il n'y avait pas lieu à accusation*; à l'instant la municipalité fait passer à l'Assemblée un arrêté pris par elle, à l'occasion des personnes dont on s'est saisi aux Tuileries. Elle y déclare "qu'elle ne croit pas pouvoir prendre de parti sur cette affaire, et que c'est à l'Assemblée nationale à prononcer." Aussitôt le compère Duport, s'écrie que s'il y a un tribunal saisi de l'affaire, ce qu'il croyait lui, mais ce que l'Assemblée devait ignorer, il fallait passer à l'ordre du jour, parce qu'on devait laisser faire aux lois. Et l'Assemblée traîtresse passe à l'ordre du jour.



Le lendemain, la municipalité s'adresse au département pour savoir ce qu'elle doit faire relativement à la demande qu'elle a faite à l'Assemblée sur la détention des personnes arrêtées aux Tuileries, l'accusateur public du premier arrondissement n'ayant pas trouvé les faits assez graves pour provoquer une accusation juridique. Là-dessus, le département écrit à l'Assemblée qu'il avait répondu aux municipaux que si, sur l'exposition plus exacte des faits, elle passait une seconde fois à l'ordre du jour, les détenus devaient être mis en liberté. Et sur cette lettre l'Assemblée traîtresse passe encore à l'ordre du jour.

Les prisonniers sont mis en liberté. Aujourd'hui qu'ils sont relâchés, l'accusateur public jette les hauts cris et accuse la municipalité d'avoir usé de supercherie, en n'attendant pas son opinion sur le [3] cinquième procès-verbal, avant d'agir pour solliciter l'élargissement des prisonniers.

Je prie le lecteur d'observer le zèle ardent que les municipaux font éclater ici pour les conspirateurs détenus à l'Abbaye et ce respect pour la liberté individuelle qu'ils font valoir pour des traîtres à la nation, au moment même où ils foulent aux pieds toutes les lois à l'égard des infortunés du F.S.A. qu'ils ont jetés dans des cachots et qu'ils retiennent même au secret, au mépris des décrets les plus formels, et cela pour avoir été séduits par les émissaires du général et pour avoir cru de bonne foi qu'en démolissant le donjon de Vincennes, ils rendaient à la nation le même service que les Vainqueurs de la Bastille lui avaient rendu le 14 juillet.

Je prie ensuite le lecteur de remarquer ce tour de passe de la municipalité de présenter cinq différents procès-verbaux, dont quatre ne contiennent aucune charge sérieuse, et sur la présentation desquels, après les avoir fait revêtir de l'opinion de l'accusateur public, elle demande à l'Assemblée puis au département ce qu'elle doit faire.

Je le prie de remarquer aussi ce sophisme adroit du compère Duport, d'engager l'Assemblée de remettre aux lois la décision de cette affaire qu'il représente comme n'étant point de son ressort, et l'affectation de l'Assemblée à le croire, elle qui s'érige en juge de toutes les tracasseries qui ont trait au public, qui fait faire le procès à tous les défenseurs de la liberté refusant de se soumettre à ses ordres arbitraires et qui a décrété l'Ami du Peuple comme criminel de lèse-nation, parce qu'il avait rappelé le peuple au sentiment de ses droits.

Je le prie encore d'observer l'adresse du département à renvoyer l'affaire à l'Assemblée, en lui demandant la même décision qu'elle vient de refuser, et qu'il était sûr de ne pas obtenir.

Observez les dispositions du général instruit d'avance de ce qui devait arriver et faisant marcher du canon aux portes de l'Abbaye, pour assurer la [4] sortie des prisonniers, dix heures avant que l'Assemblée eût prononcé.

Enfin, observez le rôle de Tartuffe joué par l'accusateur public qui garde le silence jusqu'à ce que les prisonniers soient évadés et qui jette ensuite les hauts cris contre la municipalité, lorsqu'ils ont gagné au large. A la vue de toutes ces perfidies, que de fripons dans la même affaire, s'écrient avec raison les citoyens sensés. Mais elle n'est pas finie, et il est toujours permis de revenir contre de honteuses surprises. C'est le devoir de tous les accusateurs publics patriotes, c'est le devoir de tous les bons citoyens.

Pauvre peuple, tu n'as que ton ignorance, ta crédulité, ta confiance, ta bonne foi, tes bras et ta témérité à opposer aux rubriques, aux artifices, aux pièges, aux attentats, aux trahisons, aux perfidies de cent mille scélérats élevés à la cour ou au barreau, conjurés à ta perte et qui ont toute l'astuce, tout l'or et toutes les armes de la France pour te remettre dans les fers! Comment ne pas succomber, si le ciel n'a pitié de toi, s'il ne fait en ta faveur quelque miracle nouveau.

## Impostures municipales

Nos indignes municipaux viennent de publier par la voie de l'impression et de l'affiche, une proclamation<sup>1</sup> fabriquée à loisir et remplie d'impostures. Ils ont l'air d'y rapporter impartialement les faits, mais ils les tordent de manière à blanchir les conspirateurs armés de poignards qui ont été arrêtés dans l'appartement du roi, le 28 février, ces monstres dignes du dernier supplice que nos braves grenadiers soldés auraient dû passer au fil de l'épée. [5] Ils pleureront peut-être eux-mêmes d'avoir laissé échapper l'occasion que le ciel propice leur avait offerte de les immoler au salut de la patrie; ils le pouvaient impunément et ils le devaient par prudence, par civisme, par humanité. C'eût été délivrer en un jour la France de ses plus cruels ennemis, contenir tous les autres et ne verser que du sang gâté. Ils étaient douze cents? Eussent-ils été douze mille, c'étaient douze mille monstres à égorger pour conserver la vie à trois millions de citoyens honnêtes qu'ils cherchent à massacrer et qu'ils massacreront dès qu'ils en auront trouvé les moyens. La vie de douze mille ennemis de la patrie vaut-elle la vie d'un seul de ses défenseurs? Et pour ces âmes froides, ces frères tranquilles qui vont toujours prêchant la paix, qui ne sera jamais que le fruit des exécutions populaires, le massacre des conspirateurs à poignards eût été le supplice de douze cents brigands ou, si l'on veut, la perte d'une petite bataille, où la mort n'aurait moissonné que des hommes gangrenés.

La belle perte? Que ces prétendus amis de la paix ne s'attendrissent-ils sur le sort de cinq cent mille pauvres soldats qu'un monarque insensé envoie souvent à la boucherie, pour laver l'affront fait à un de ses mignons ou la querelle d'une de ses catins? Voilà des sujets de larmes dont ils ne soufflent pourtant pas le mot, preuve évidente que leur sensibilité pour les traîtres à la nation est jouée, ou plutôt qu'elle est une affaire de calcul.

On dit que les conspirateurs enhardis par l'impunité vont tenter un procès aux braves grenadiers soldés pour les avoir houspillés et désarmés sous les yeux du monarque. Les bons patriotes se réjouissent de cette vengeance comme d'une gaucherie qui mettra contre eux toute la garde nationale. Les bonnes gens ne s'arrêtent qu'à l'apparence; ils ne voient pas que cette prétendue gaucherie serait le coup le plus adroit de leur part pour rendre au général contre-révolutionnaire toute la popularité [6] qu'il a perdue par ses attentats contre la liberté et son asservissement à la cour. Car, bien assurés de ne jamais réussir à donner le change au public sur leurs sentiments, ils ne s'embarrasseraient plus de se montrer comme les ennemis du peuple. Mais vous verriez à l'instant le général, l'âme de ces antirévolutionnaires, feindre d'être contre eux en paraissant dans les tribunaux pour la garde nationale, en faisant grand bruit de son dévouement pour la garde nationale, en criant sans cesse qu'il périra plutôt que de voir succomber la garde nationale. Et les badauds de le porter aux nues. Comment ne pas adorer un général si bon patriote! Mais il se gardera bien de tirer vengeance de ses complices, et cette parade militaire du sieur Motier finirait, comme la parade municipale du sieur Bailly, par achever d'endormir le peuple, pour l'égorger plus à leur aise.

Citoyens insensés, gardez-vous de donner dans le piège. Au moment où vous verrez ces traîtres parler procès, fouillez-les comme de mauvaises paillasses et huez leur général comme un sot arlequin.

Cette idée des conspirateurs de faire procès à la garde nationale est du tartuffe Riquetti. J'invite tous les écrivains patriotes à le turlupiner comme un mauvais plaisant.

---

<sup>1</sup> Cette proclamation n'a fait que passer sous mes yeux. Comme elle a été distribuée par hottées, je prie quelque bon citoyen de me l'adresser pour l'analyser.

J'ajouterai encore une observation à celles que j'ai faites dans mes numéros précédents, et sur laquelle je prie mes lecteurs de réfléchir, pour sentir toute la fausseté des excuses qu'allèguent les conspirateurs. Ils prétendent qu'ils étaient accourus à la défense du roi. Je ne leur répéterai pas: quoi, par un passage secret, par des escaliers dérobés, et avec des cartes du club monarchique pour billet d'introduction! mais je leur dirai que les poignards dont ils étaient armés, ils les avaient fait fabriquer quelques mois à l'avance. La conspiration dans laquelle ils devaient s'en servir était donc une affaire arrangée.

[7]

### **Traits d'infamie du nommé Bertier, l'un des chevaliers poignardants**

A peine mis en liberté par les artifices de ses complices de la municipalité, du département et surtout du tartuffe Riquetti, Bertier part de Paris avec Batiste Langlois, cocher qu'il venait d'arrêter à raison de quatre cents livres et l'habillement. Arrivé à Senlis, le cocher, pansant ses chevaux, lui demande quelque argent à compte; pour toute réponse, le scélérat le menace d'un poignard qu'il tire de sa poche; le malheureux cocher se saisit d'une fourche pour sa défense et appelle au secours. La maréchaussée arrive, prend les intérêts de Bertier, traite le cocher d'insolent, le menace de prison s'il raisonne et le met hors de la ville pour son paiement.

Que Bertier ait été l'un des conspirateurs des Tuileries, cela est tout simple. Autrement serait-il le digne fils du concussionnaire public que le peuple a supplicié. D'après cela, sa conduite avec son malheureux cocher n'a rien qui étonne. Mais ce qui doit frapper, ou plutôt ce qui doit alarmer les patriotes, c'est la partialité de la maréchaussée pour les conspirateurs et les ennemis de la révolution. Elle fut toujours une horde de suppôts du despotisme; attendez-vous à la voir vexer et opprimer les patriotes. C'est à dessein de les livrer sans défense à la tyrannie de ces alguazils que les pères conscrits leur ont attribué les fonctions de la magistrature!

[8] Canarder ces oppresseurs dans les rues est le seul parti à prendre par les amis de la liberté.

### **Avertissement\***

On trouve actuellement à l'imprimerie de Henri IV, place Dauphine, et chez le sieur Collin (marchand libraire au Louvre près l'Académie des sciences) des collections de *L'Ami du Peuple*, depuis son origine jusqu'au numéro 400 exclusivement. Dans le premier cent se trouvent plusieurs lacunes, causées par les coups d'autorité portés à l'auteur par la saisie de ses feuilles et l'enlèvement de ses presses, qui l'ont forcé plusieurs fois à interrompre son travail. Les numéros qui manquent sont de 41 à 45, de 45 à 51, de 57 à 70. L'auteur ayant désiré faciliter la propagation des bons principes par la modicité du prix de son ouvrage (quelque recherché qu'il soit aujourd'hui et à quelque somme qu'il ait été poussé dans plusieurs ventes) l'a fixé à 36 livres, c'est-à-dire à un quart au-dessous de celui de la souscription.

On trouvera à ces adresses, des numéros pour assortir les collections incomplètes. L'éditeur ayant été obligé de réimprimer une quarantaine de numéros, il lui est impossible de passer chaque numéro au-dessous de 6 sols, lorsqu'on n'en prendra qu'une dizaine, au-dessous de 5 sols lorsqu'on n'en prendra qu'une vingtaine et au-dessous de 4 sols pour un nombre quelconque au-dessus. Les lettres qu'on fera passer à ce sujet aux distributeurs de l'ouvrage devront être franches de port.

*\*Cet Avertissement, lié à une conjoncture de temps, est supprimé par Marat dans la collection corrigée.*

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

---

MARS 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT  
12 pages

[1]

N° 407  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du mardi 22 mars 1791

*Affaire de Douai, répétition de l'affaire de Nancy - Exécution de la conduite de La Noue, commandant du département, le même scélérat qui commandait à Nancy - Complot formé entre les aristocrates du département, le commandant, les ministres, le club monarchique et les pères conscrits vendus à la cour, pour sacrifier la municipalité patriote de Douai - Inconséquence, injustice et atrocité de la conduite de l'Assemblée nationale à ce sujet*

**Extrait du compte rendu de l'affaire de Douai par le sieur Alquier,  
au nom des comités des recherches, militaire et des rapports<sup>1</sup>**

“Le 14 de ce mois, le sieur Delraud, négociant à [2] Douai, fait charger des grains pour Dunkerque; le peuple se porte en foule sur le rivage et s'oppose à ce que le chargement soit continué. Le 15, la fermentation augmente, le peuple débarque les grains. Le sieur Delraud informe la municipalité de cette voie de fait, mais cette municipalité ne prend aucune mesure pour contenir le peuple, elle a même la coupable condescendance de céder au vœu de la multitude et de faire couper les couloirs en bois qui existaient sur les bords de la rivière, pour faciliter les chargements.

Le même jour, deux officiers municipaux et le procureur de la Commune se rendent au département, suivis d'une foule considérable; ils demandent si le sieur Delraud, en faisant charger des grains, *sans avoir prévenu la municipalité*, est en contravention au décret sur la circulation des grains. Le département répond *négativement* et dit aux officiers qu'il n'avait besoin que d'un acquit à caution. Cette réponse est reçue avec beaucoup de murmures par le peuple qui s'arrête *au projet de vendre les grains, et qui désigne un séquestre pour recevoir le prix.*

Le 16, M. Delraud présente une pétition au directoire du département, tendant à ce que sa personne et sa propriété soient mises sous la sauvegarde de la loi. Sur cette réquisition, le procureur général syndic et le président du département se rendent à neuf heures à l'Hôtel de Ville pour s'assurer des précautions prises par la municipalité pour faire cesser le désordre; mais il ne s'y trouve pas un seul officier municipal.

Les deux membres se rendent chez le maire, qui leur avoue qu'aucune précaution n'a été prise. Le directoire ordonne que la municipalité s'assemblera [3] sur-le-champ, afin de requérir la force armée. Cet ordre est donné à onze heures; en même temps, le département fait prévenir M. de La Noue, commandant dans le pays sous M. de Rochambeau, que la municipalité allait lui faire une réquisition et qu'il prît ses précautions pour que l'exécution n'en fût point retardée.

A deux heures, le procureur général syndic, informé que le peuple se portait en foule chez le sieur Nicolau, instruit le maire du danger auquel ce citoyen était exposé; voyant la fureur du peuple augmenter, il se rend à la municipalité et ne trouve personne.

---

<sup>1</sup> Je suis forcé de me servir de l'historique de ce rapport, tiré des journaux du soir et des séances du matin, le Journal des Débats et des Décrets de Baudouin ne paraissant pas encore et n'ayant (sans doute) été retardé que pour plâtrer les faux du rapport de l'affaire de Douai.

Il court chez le procureur de la Commune, qu'il ne trouve pas; enfin, ayant appris que le sieur Nicolau avait été arraché de chez lui, il se rend chez M.de La Noue, pour s'assurer si la réquisition avait été faite.

M.de La Noue a répondu que la réquisition, qui avait dû être faite à midi au plus tard, n'avait été faite qu'à deux heures et un quart, et que *la municipalité n'avait reçu qu'un détachement de 50 hommes pour réprimer un attroupement aussi considérable.*

Le procureur-syndic requiert le général de faire prendre les armes à la garnison. A trois heures, on apprend que le peuple parlait de pendre le sieur Nicolau. La municipalité se rend en corps au département, se borne au récit des faits, sans parler des précautions qu'elle avait dû prendre pour rétablir l'ordre.

M.de La Noue et M.Derbais, commandant de la garde, se rendent à l'assemblée de département et font part des dispositions qu'ils ont faites. Le département voyant le tumulte s'accroître, ordonne à la municipalité de se retirer à l'instant de la maison commune et de faire publier la loi martiale. Elle s'y refuse et se rend sans écharpe à la maison commune. A cinq heures, les officiers municipaux rentrent et disent que leur présence avait failli [4] coûter la vie au sieur Nicolau, que le peuple voulait qu'ils le condamnassent à mort.

Au même instant, on annonce que le sieur Derbais, officier de la garde nationale, venait d'être traîné dans la rue, mutilé à coup de sabres et pendu à un réverbère. Nouvelle réquisition à la municipalité de publier la loi martiale. Elle s'y refuse. Les administrateurs et les officiers militaires se rassemblent pour aviser aux moyens de prévenir les grands malheurs dont on était menacé. Le tribunal est instruit des crimes qui venaient d'être commis et il lui est recommandé d'informer. L'accusateur avait prévenu l'intention du directoire et la plainte était déjà portée.

L'administration du district avait secondé les intentions du directoire, et *avait pris les précautions nécessaires pour la sûreté des magasins publics.* Dans le procès-verbal que cette administration a dressé de tous ces faits, elle n'hésite pas d'attribuer tous ces forfaits aux ennemis de la constitution, à la négligence coupable et combinée des officiers municipaux, à leur affectation à ne point faire usage des moyens prescrits par la loi, pour arrêter les émeutes populaires; au délit véritable commis par elle, en autorisant par un billet, signé du procureur de la Commune, la vente irrégulière d'un bateau de grains."

Tels sont les faits qui ont eu lieu du 14 au 16.

"Le 17, on apprend que sieur Nicolau, meurtri de coups la veille et trépané pendant la nuit, est arraché de sa prison et pendu à un arbre. Mais tous ces forfaits, disait-on, n'étaient que le prélude de plus atroces encore. L'assemblée électorale qui, le dimanche 20, devait procéder à l'élection de l'évêque, devait être attaquée et déjà on faisait circuler des listes de mort et de proscription. Ces projets redoutables ont déterminé le département à reculer de quelques jours l'élection de l'évêque.

[5] Les comités ont pensé comme le département et n'ont vu dans l'émeute de Douai, que les coupables projets des ennemis du bien public.

On ne peut croire, disait le rapporteur, que le peuple se livre à une insurrection pour un chargement de blé, *dans un pays où l'abondance de cette denrée est telle qu'elle est pour ainsi dire une calamité publique, et où le pain ne vaut qu'un sol la livre.*"

Après différents avis plus ou moins violents de Beaumetz, de Cazalès, de Malouet, etc. où perçait leur désir de faire attribuer au pouvoir exécutif le privilège d'employer la force armée sans réquisition du pouvoir civil, l'Assemblée a décrété, sur la motion de Chapelier:

“Art. I. Qu'il y a lieu à accusation contre les maire, officiers municipaux et procureur-syndic de la Commune de Douai.

Décrété en conséquence, que le roi sera prié de donner des ordres pour que lesdits maire, officiers municipaux et procureur-syndic de la commune de Douai soient arrêtés et transférés sans délai dans les prisons d'Orléans.

II. Il sera nommé, par le directoire de département du Nord, à l'instant de la réception du présent décret, huit commissaires, pour remplacer provisoirement ladite municipalité; et ces commissaires entreront en fonction sur-le-champ, après avoir prêté, entre les mains des administrateurs, le serment prescrit par le décret du 14 décembre 1789.

III. La procédure commencée au tribunal de Douai contre les auteurs, fauteurs, instigateurs, adhérents et complices des émeutes, voies de faits et assassinats commis dans ladite ville les 15, 16 [6] et 17, sera continuée sans relâche, et le ministre sera tenu d'instruire l'Assemblée de l'état de ladite procédure et des {suites} qui y auront été données.

IV. Le directoire du département du Nord pourvoira par les mesures les plus promptes à ce que les électeurs de ce département qui étaient convoqués pour le 20 de ce mois en la ville de Douai, se réunissent en tel lieu qu'il jugera convenable pour procéder à l'élection de l'évêque, sans qu'il puisse s'écouler plus de huit jours entre la nouvelle convocation et la tenue de l'assemblée.

V. L'Assemblée nationale se réserve *de statuer ultérieurement*, d'après les motifs que le département du Nord doit lui adresser, de sa translation provisoire en la ville de Lille.

L'article sur les peines à infliger aux ecclésiastiques coupables d'arrêts incendiaires, a été ajourné sur la proposition de M. Le Chapelier, à l'époque très prochaine où l'Assemblée délibérera sur le code pénal.”

### **Observations de l'Ami du Peuple**

Citoyens, gardez-vous d'être dupes du rapport infidèle des comités vendus et du décret inique de la majorité pourrie de l'Assemblée nationale. Cette affaire est un complot des ennemis de la liberté pour faire périr les municipaux patriotes de Douai, comme l'affaire de Nancy était un complot pour faire périr les soldats et citoyens patriotes de cette ville.

Une longue et cruelle expérience n'aurait que trop dû vous apprendre que la vérité des faits va se perdre pour toujours dans ces comités vénaux, [7] où toutes les affaires artificieusement tronquées, altérées et défigurées prennent la tournure qui convient aux vues de la cour.

Indépendamment de cette réflexion tranchante qui doit inspirer la plus grande méfiance contre le rapport de l'affaire de Douai, ce rapport contient des preuves évidentes de fausseté, des réticences perfides, des omissions capitales, des mensonges puants.

Pour vous empêcher de croire que Delraud est un accapareur ministériel, on commence par vous dire qu'on ne peut croire que le peuple se fût livré à une insurrection pour un chargement de blé, *dans un pays où l'abondance de cette denrée est telle qu'elle est pour ainsi dire une calamité publique, et où le pain ne vaut qu'un sol la livre.*

Mensonges atroces dont rien n'égale la fausseté que l'effronterie avec laquelle on les avance. Le fait est que le pain est plus cher à Douai qu'à Paris; les quatre livres y valent onze sols six deniers, les magasins ennemis établis sur les bords du Rhin ayant mis une espèce de disette dans la province. Voyez je vous prie jusqu'où vont la bêtise et la perfidie de ces faiseurs de rapport. Si le grain est à si vil prix dans la Flandre, comment est-il si cher à Paris, dans la Picardie et la Champagne, provinces limitrophes? Pour qu'il y ait triplé de prix, il faut donc que le gouvernement qui l'accapare gagne ou plutôt vole trois pour un. Ainsi ces comités infâmes nous dévoilent eux-mêmes sans s'en apercevoir toute la turpitude des malversations des ministres et de leurs agents. Or, c'est pour vous dérober les preuves de ces turpitudes, qu'aurait pu dévoiler la municipalité de Douai, que l'Assemblée en fureur l'a livrée à un tribunal entièrement composé d'accapareurs ministériels. Que Delraud soit un de ces accapareurs, nul doute; je m'engage à le prouver sous quinze jours, par ses relations avec les principaux agents du ministre des Finances et à démontrer par ses opérations à Dunkerque, qu'il charge ses grains et leur fait parcourir nos côtes pour les introduire ensuite dans le royaume comme [8] grains étrangers. Et puis quel doute que l'insurrection du peuple de Douai fût uniquement causée par la crainte de manquer de pain? La preuve qu'aucun autre motif ne l'animait, c'est la conduite qu'il a tenue. Je m'appuie là-dessus entièrement sur le rapport des comités, quelque intérêt et quelque envie qu'ils aient eu d'altérer la vérité des faits. A la vue des blés chargés pour Dunkerque, le peuple se porte en foule sur le rivage et s'oppose à la continuation du chargement. Bientôt la foule augmente et les blés sont déchargés, mais pas un grain n'est pillé. Bien plus, le peuple demande à la municipalité de couper les couloirs en bois qui facilitent les chargements, pour ôter aux accapareurs les facilités de l'affamer. Ensuite il se transporte au département avec deux municipaux, pour savoir si le propriétaire n'est pas contrevenu aux décrets, en faisant des chargements sans en avoir prévenu la municipalité. Mécontent de la réponse négative du département, il s'arrête au projet de vendre les grains et il désigne un séquestre pour en recevoir le prix. Jusque là on ne voit ni le tumulte ni le désordre d'une populace effrénée, mais les précautions de prudence et les démarches d'équité d'une multitude de citoyens livrés à la crainte d'être en proie aux horreurs de la famine, retenant chez eux le pain qu'on veut leur enlever, consultant les dépositaires de la puissance, balançant la soumission aux décrets avec le soin de leur propre conservation, cédant au sentiment le plus impérieux et conservant, au milieu même de leurs alarmes et de leurs agitations, le respect dû aux lois de la justice, dans la résistance qu'ils opposent à des ordres qu'ils peuvent regarder comme arbitraires, tant que le législateur a refusé de prendre les mesures convenables pour barrer les accapareurs. Est-ce donc ainsi qu'agirait une multitude aveugle, soulevée par des factieux? Animée de l'esprit de révolte des chefs sous le masque, elle eût jeté à l'eau ou pillé les grains, dévasté toutes les propriétés du monopoleur, et elle [9] n'eût jamais songé à les vendre pour lui en assurer le prix.

L'émeute de Douai est donc l'effet le plus simple de l'amour de la vie. Dire, comme les comités et le département, qu'elle est le fruit des coupables projets des ennemis du bien public, c'est outrager la raison et blesser l'équité.

Insinuer que le département s'est vu obligé de prendre des mesures pour empêcher le pillage des magasins publics, c'est renoncer au sens commun et à la bonne foi.

Enfin, ajouter sur des *on dit*, pour colorer ces perfidies, que les exécutions populaires qui ont terminé cette émeute, n'étaient que le prélude de scènes plus atroces, avancer que l'assemblée électorale qui allait procéder à l'élection de l'évêque devait être attaquée et que déjà on faisait circuler des listes de proscription, est un raffinement de ruse et de scélératesse pour en imposer au public et l'engager à imputer ces troubles aux prêtres, objet de son aversion.

A l'ouïe de ces insinuations perfides, quelques voix d'imbéciles ou de fripons placés au côté gauche<sup>1</sup> se sont écriées *voilà le nœud de l'affaire*.

Mais une preuve que l'Assemblée elle-même ne croyait pas un mot de ce que ses comités avançaient avec tant d'impudence, c'est que l'article du décret relatif à la punition des calotins factieux, qu'elle affectait de prendre pour les premiers [10] auteurs de ces troubles, a été ajourné, comme si elle redoutait qu'une recherche juridique eût démontré la fausseté de ces imputations et n'eût dévoilé l'infâme complot tramé dans les ténèbres de ses conciliabules. O nation insensée, telle est ta stupidité, que tes infâmes représentants, couverts du masque de l'hypocrisie, n'ont qu'à jouer les patriotes et accuser d'incivisme les amis de la justice et de la liberté, pour les immoler par tes mains à leurs basses vengeances.

Il est évident que le principe de l'émeute de Douai est la crainte de la famine. Tout ce que les comités ont allégué pour l'attribuer à des factieux n'est donc que sottise, mensonge et imposture.

Quant aux causes des exécutions populaires, les comités nous les cachent perfidement. Or, on ne peut les attribuer qu'au ressentiment de quelques vengeances secrètes ou à la découverte de quelque complot traîtreux.

Autrement par quelle raison inconcevable les citoyens de Douai, qui ont craint de blesser la justice et de faire tort au monopoleur Delraud, se seraient-ils portés sans sujet à outrager le nommé Nicolau, dont les comités nous laissent ignorer complètement les relations et les manœuvres? Ses crimes devaient être bien atroces pour que le peuple se soit déterminé au bout de deux jours à l'arracher de prison et à le mettre à mort.

A l'égard du nommé Derbais, bien connu pour un officier aristocrate de la trempe de notre état-major, les violences auxquelles il s'est porté en ordonnant à la garde de faire feu, ce qu'elle a refusé, ont été la seule cause de son supplice. Le profond silence des comités sur tous ces points annonce qu'ils nous cachent mille forfaits, dont ces individus étaient coupables; de même que son silence profond sur les ordres arbitraires de faire [11] feu qu'a donnés le sieur de La Noue à la troupe de ligne, et auxquels elle s'est également refusée, annonce un horrible complot entre ce commandant contre-révolutionnaire, les ministres et les aristocrates du département. Attendons quelques jours, et les nouvelles venues des patriotes de Douai, nous apprendront que dans tous ces troubles, le peuple n'a fait qu'user de son droit de pourvoir à sa sûreté et de résister à l'oppression.

### **Avertissement capital**

Samedi soir, les municipaux et l'état-major contre-révolutionnaires ont fait donner gratis au public le spectacle des Variétés et ouvrir tous les cafés et cabarets adjacents, pour ivrer le peuple et l'engager à crier *vive le roi*. Tous ces endroits étaient remplis des mouchards de Bailly et de Motier, qui maltraitaient les patriotes assez courageux pour crier *vive la nation*. C'est un prélude pour pousser la populace, les espions et les coupe-jarrets à la solde des conspirateurs, à proclamer le monarque souverain et à redemander le rétablissement de l'ancien régime.

Dimanche, la municipalité a fait chanter un *Te Deum* et ordonné des illuminations, pour célébrer l'heureuse issue d'une indigestion royale.

---

<sup>1</sup> Aujourd'hui le côté gauche, à quelques individus près, n'est pas moins véreux que le côté droit. Egalement traîtres à la nation, ils se sont réunis et mêlés, pour mieux en imposer à ce public stupide qui ne juge les hommes que sur leurs habits ou leurs masques.



Hier, elle a défendu par une proclamation aux citoyens de porter des armes pour leur défense, elle qui a fait rendre aux conspirateurs des Tuileries leurs poignards à langue de vipère.

Aujourd'hui, le général traître et perfide fait rassembler tous les bataillons pour féliciter le roi de ce qu'il digère comme de coutume et chanter à ce sujet un *Te Deum* au Champ-de-Mars. Cette motion d'esclave sera faite dans chaque bataillon [12] par les mouchards de l'état-major et appuyée par tous les fripons qu'il soudoie pour perdre la patrie, et noter les bons patriotes qui s'y opposeront. Citoyens, voilà une belle occasion de connaître tous les ennemis de la liberté qui se sont armés pour rétablir le despotisme.

#### Avertissement\*

On trouve actuellement à l'imprimerie de Henri IV, place Dauphine, et chez le sieur Collin (marchand libraire au Louvre près l'Académie des sciences) des collections de *L'Ami du Peuple*, depuis son origine jusqu'au numéro 400 exclusivement. Dans le premier cent se trouvent plusieurs lacunes, causées par les coups d'autorité portés à l'auteur par la saisie de ses feuilles et l'enlèvement de ses presses, qui l'ont forcé plusieurs fois à interrompre son travail. Les numéros qui manquent sont de 41 à 45, de 45 à 51, de 57 à 70. L'auteur ayant désiré faciliter la propagation des bons principes par la modicité du prix de son ouvrage (quelque recherché qu'il soit aujourd'hui et à quelque somme qu'il ait été poussé dans plusieurs ventes) l'a fixé à 36 livres, c'est-à-dire à un quart au-dessous de celui de la souscription.

On trouvera à ces adresses, des numéros pour assortir les collections incomplètes. L'éditeur ayant été obligé de réimprimer une quarantaine de numéros, il lui est impossible de passer chaque numéro au-dessous de 6 sols, lorsqu'on n'en prendra qu'une dizaine, au-dessous de 5 sols lorsqu'on n'en prendra qu'une vingtaine et au-dessous de 4 sols pour un nombre quelconque au-dessus. Les lettres qu'on fera passer à ce sujet aux distributeurs de l'ouvrage devront être franches de port.

*\*Cet Avertissement, lié à une conjoncture de temps, est supprimé par Marat dans la collection corrigée.*

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

MARS 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 408  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du mercredi 23 mars 1791

*Plaidoyer pour la municipalité patriotique de Douai contre le directoire aristocratique du département, les comités chargés du rapport et l'Assemblée nationale elle-même, avec les conclusions de son défenseur tendant à faire interdire les représentants de la nation pour cause de démence et de fureur, à les garder en otage comme ennemis publics et à les congédier avec opprobre dès que leurs successeurs auront été installés - Moyens infailibles d'empêcher les Orléanais accapareurs de grains, formant la haute cour provisoire, d'égorger les patriotes et de blanchir les conspirateurs - Moyen non moins efficace d'empêcher les pères conscrits de profiter de leur complot de Douai pour porter atteinte à la liberté de la presse*

J'ai démontré que les citoyens de Douai ont été indignement calomniés dans les relations du département et dans le rapport des comités vendus à la cour.

Voilà quant au peuple. Venons à la municipalité. On ne lui fait d'autre reproche que celui de [2] n'avoir pas employé les mesures violentes qu'on aurait voulu lui faire prendre et de n'avoir pas proclamé la loi martiale pour massacrer les patriotes, sous prétexte d'apaiser le tumulte. Mais il est évident qu'alors ce prétendu tumulte se réduisait à empêcher un accapareur ministériel d'affamer la ville. C'est pour punir les coupables de ce crime atroce que le directoire aristocratique voulait que l'on mît tout à feu et à sang; c'est pour les exterminer que le procureur général syndic courait à la maison commune et chez le commandant de la place, faire prendre les armes à la garnison! Voyons s'il avait même le droit de requérir la municipalité de s'opposer, et au déchargement des grains, et à l'enlèvement des couloirs<sup>1</sup>.

Il est manifeste que la municipalité ne pouvait, sans renoncer au sens commun, regarder Delraud<sup>2</sup> que comme un accapareur ministériel. Elle a eu la prudence de le traiter comme un simple négociant. Quoiqu'elle sût très bien qu'il n'avait pas le droit de faire enlever des grains *sans l'avoir prévenue*, elle a voulu montrer qu'elle n'a cherché qu'à s'éclairer; elle a donc consulté sur ce point le directoire du département, qui n'a pas rougi de lui en imposer. En voici la preuve. L'article III<sup>3</sup> de la déclaration du roi, *publiée le 27 septembre 1789 pour sanctionner et faire exécuter les décrets de l'Assemblée nationale concernant la circulation des grains*, porte que "ceux qui feront transporter des grains et farines dans l'étendue de trois lieues des frontières du royaume autres néanmoins que les frontières maritimes"<sup>4</sup>

---

<sup>1</sup> Ce sont de longs conduits de bois qui s'avancent hors des maisons bâties sur la rivière, au moyen desquels on peut emplir en quelques heures de grands bateaux, et sans être aperçu de nuit.

<sup>2</sup> C'est sans doute le maître des bâtiments en cargaison.

<sup>3</sup> C'est le premier article du tome IV de la collection des décrets publiée par Baudoin.

<sup>4</sup> On ne voit pas pourquoi l'Assemblée a distingué les frontières maritimes, puisque les mêmes formalités sont exigées dans les ports de mer et que leur omission entraîne les mêmes peines, si ce n'est pour embrouiller les choses et ménager des échappatoires aux agents ministériels. Quoi donc! faut-il que dans tous leurs décrets, depuis celui de la déclaration des droits de l'homme, nos législateurs en agissent avec le peuple comme auraient fait des charlatans et des fripons?

**[3]** *seront tenus d'en faire la déclaration exacte par-devant la municipalité du lieu du départ et de fournir bonne et suffisante caution par-devant les officiers de ladite municipalité, de justifier, dans un délai fixé, de leur arrivée aux lieux de leur destination par un certificat de la municipalité desdits lieux."*

L'article IV statue que "faute de faire la déclaration dans la forme ci-dessus prescrite dans le lieu du départ, les grains et farines seront saisis, confisqués et vendus; et les deniers en provenant, déduction faite des frais de vente, seront appliqués au profit des hôpitaux."

L'article V enjoint que "faute de rapporter les certificats et déclarations nécessaires pour constater l'arrivée des grains et farines aux lieux de leur destination, dans le délai fixé par les officiers municipaux *du lieu du départ*, il sera prononcé contre les contravenants une amende égale à la valeur des grains et farines déclarés, laquelle sera pareillement appliquée au profit des hôpitaux."

L'article VI ajoute que "ceux qui feront transporter des grains et des farines par mer, seront tenus d'en faire la déclaration exacte par-devant la municipalité du lieu du départ et du chargement et de justifier de leur arrivée et déchargement au lieu de leur destination, par un certificat de la municipalité desdits lieux, à peine comme ci-dessus de saisie, confiscation et amende."

Enfin l'article VII déclare que "la connaissance des contraventions prévues par les articles énoncés appartiendra aux juges ordinaires, lesquels y statueront sommairement et sans frais."

Douai étant à 23 lieues dans les terres se trouve rigoureusement dans les termes de la loi. Or, il suit des articles 3 et 4 que la municipalité de Douai n'était pas seulement autorisée à laisser le peuple arrêter le chargement des grains, les décharger et défaire les couloirs qui en facilitaient l'enlèvement, mais qu'elle avait le droit incontestable par la **[4]** déclaration en vertu des décrets, de saisir, confisquer et faire vendre au profit des hôpitaux, les grains dont Delraud n'avait pas fait la déclaration.

Il suit de l'article VII que, loin d'être fondé à blâmer la conduite de la municipalité, le directoire n'avait pas même celui de s'immiscer dans l'affaire, la connaissance des contestations pour fait de contravention étant réservée aux tribunaux ordinaires.

En répondant à la municipalité de Douai que Delraud n'était pas tenu à la prévenir du chargement de grains qu'il faisait, le département malversait donc perfidement. En faisant un crime au peuple d'avoir mal accueilli cette réponse et d'avoir pris le parti de décharger les bâtiments, les comités chargés du rapport ont donc prévarié avec audace, tandis que l'Assemblée nationale elle-même, en inculpant la municipalité, a fait preuve de la stupidité la plus étrange, puisqu'elle méconnaît les actes du pouvoir exécutif qu'elle provoque sans cesse pour faire observer ses décrets, puisqu'elle méconnaît ses décrets mêmes.

Jusqu'ici le peuple et la municipalité de Douai ont la raison, la justice et les lois pour eux. De quel front ose-t-on aujourd'hui leur faire un crime de leur conduite? En s'opposant à l'enlèvement des grains, les citoyens de Douai suivaient la voix impérieuse de la nature qui ordonne à tout homme de veiller à sa conservation, et qu'aucune puissance sous le soleil n'a le droit d'étouffer. Et dans le cas actuel, ni la compassion, ni la bienveillance, ni l'amour pour leurs compatriotes ne tendaient à affaiblir dans leurs cœurs cette voix irrésistible, car cent mille probabilités contre une devaient faire croire que ces grains allaient être portés à nos ennemis.

Si l'on suit le cours de la rivière sur laquelle Douai se trouve bâtie, on verra qu'avant de se rendre à Dunkerque, elle passe à Valenciennes, à Tournai, à Audenaerde, et si on parcourt les divers canaux qui s'y jettent, on verra qu'elle communique avec Ostende, Bruges, Gand, Bruxelles, Mons, Malines, Louvain, Anvers et toutes les autres places des Pays-Bas autrichiens.

Le refus de Delraud de faire sa déclaration à la municipalité et sa réclamation au département aristocratique, prouvent jusqu'à l'évidence que les grains [5] qu'il enlevait étaient destinés pour l'ennemi. C'était donc un devoir de tous les bons citoyens de les arrêter, lors même qu'ils en auraient en surabondance.

Nul doute que les municipaux de Douai n'aient fait ces réflexions, comme tous les autres citoyens qui ont le sens commun. Ils étaient donc fondés en tout état de cause à se refuser aux ordres arbitraires du directoire aristocratique de requérir la force publique, aux ordres de ce directoire qui connivait avec le sieur de La Noue, commandant du pays et vil satellite de la cour, connu par ses perfidies et ses atrocités dans l'affaire de Nancy et dont le nom est en horreur à tous les patriotes.

Le département n'avait rien à voir aux contestations survenues entre elle et Delraud, puisque les tribunaux ordinaires pouvaient seuls en connaître. Dira-t-on que le peuple était ameuté? Cela est faux; il n'y avait que rassemblement des citoyens intéressés à empêcher que des accapareurs ministériels ne les affamassent, en portant leurs grains à l'ennemi.

Qui ne voit que ce sont le procureur général syndic et le président du département, aristocrates enragés, lesquels courent avec Nicolau<sup>1</sup>, tantôt à la maison commune talonner la municipalité pour requérir la force publique, tantôt chez le commandant de la place pour faire mettre la garnison sous les armes, qui ont mis le désordre dans la ville, car jusqu'à ce moment tout s'était passé avec mesure et justice. Qui ne voit que ce sont les commissaires aristocrates du directoire de département, l'aristocrate Derbais, commandant de la garde bourgeoise, le féroce de La Noue, commandant de la place, qui ont excité le trouble, en ordonnant à la garde et aux troupes de ligne de faire feu sur les citoyens.

Les membres du département, le commandant de la garde bourgeoise, le commandant de la ville sont [6] donc les seuls auteurs des violences auxquelles ils ont poussé le peuple. Eux seuls doivent donc être poursuivis comme séditionnaires.

Les citoyens de Douai ont très bien fait ce qu'ils ont fait. En s'opposant au chargement des grains, ou plutôt en les déchargeant, ils ont empêché qu'un accapareur ministériel ne les affamât, devoir que leur imposait la nature. En retenant des grains qui allaient passer à l'ennemi, ils ont rempli un devoir que leur imposait l'amour de la patrie. En punissant de mort quelques scélérats qui s'efforçaient de les faire massacrer, ils ont usé du droit de la défense naturelle.

La municipalité était fondée à faire ce qu'elle a fait, mais elle a agi faiblement. Elle aurait agi avec bien plus de sagesse, si elle eût elle-même saisi, confisqué et fait vendre les grains que Delraud n'avait point déclarés, si elle eût renvoyé à l'école le directoire du département en lui montrant la loi, lorsqu'il l'a requise d'appeler la force publique pour protéger l'accapareur ministériel; si elle l'eût sommé de ne point mettre le trouble dans la ville et de ne point allumer les feux de la guerre civile, lorsqu'il l'a requise de publier la loi martiale.

---

<sup>1</sup> On apprend aujourd'hui par le rapport tronqué de moitié et arrangé à plaisir du Journal des Débats et des Décrets, que ce Nicolau est l'accapareur pour qui se faisait le chargement. Il est curieux de voir comment les secrétaires de l'Assemblée ont rogné les trois quarts du rapport, crainte de donner prise à de trop justes inculpations.

Elle s'est refusée à la publication de cette loi barbare, et elle a dû le faire pour ne point répandre des flots de sang.

Il résulte du rapport tronqué, altéré et défiguré des comités sur l'affaire de Douai, que le département a malversé et qu'il doit être poursuivi comme séditieux, de même que les commandants de la place, le commandant de la garde bourgeoise ayant déjà expié ses crimes.

Il résulte que les comités de l'Assemblée nationale ont prévarié par de fausses insinuations, des réticences malignes, des omissions perfides, des mensonges puants, et qu'ils doivent être poursuivis comme des mandataires ignares et infidèles, comme des faussaires, comme d'infâmes imposteurs. Il résulte que l'Assemblée nationale qui a adopté le projet de décret de ses comités, qui a refusé de recevoir l'adresse de la municipalité de Douai et qui, sans l'entendre, l'a accablée arbitrairement de son autorité et l'a livrée à une horde d'ennemis de la révolution, qualifiés du titre de haute cour nationale, est un ramassis [7] d'hommes dépourvus de lumières et de raison, une troupe de législateurs imbéciles qui ignorent leurs propres décrets, une horde de maniaques qui s'abandonnent à leur fureur pour écraser des innocents, une bande de fripons et de traîtres, prostitués au premier mandataire de l'Etat, pour lui vendre les droits sacrés de la nation et lui sacrifier les intérêts du peuple.

Les municipaux de Douai pourraient attaquer le décret qui les concerne, comme surpris à la religion du corps législatif, comme fondé sur de faux rapports, comme injuste, ridicule et atroce, puisqu'il leur donne pour juges une prétendue haute cour nationale toute composée d'accapareurs ministériels, à eux dont tout le crime consiste à n'avoir pas empêché le peuple de s'opposer aux entreprises d'un accapareur aristocrate qui travaillait à affamer ses concitoyens pour ravitailler l'ennemi.

Qu'ils se bornent à citer les représentants de la nation au tribunal de la nation elle-même comme de misérables écoliers qui ne savent ce qu'ils font, comme de vieux routiniers tombés en enfance, qui ont perdu la mémoire au point de méconnaître leurs propres décrets, comme des furieux qui repoussent les opprimés pour les égorger sans les entendre, comme des imbéciles qui bouleversent l'Etat dans leurs accès périodiques de rage et qui finiront par le plonger dans les horreurs de la guerre civile, si on ne se hâte de les interdire. Mais de peur que le prince, ses suppôts et ses alliés ne profitent de l'absence de ces simulacres de législateurs, avant de les congédier, que les Parisiens les tiennent en otage, jusqu'à ce que les députés qui doivent les remplacer soient installés. Et pour forcer les nouveaux venus à être plus fidèles, l'Ami du Peuple supplie la nation de faire exposer en public le tableau des méfaits de leurs devanciers.

Ici quelle affligeante réflexion vient serrer mon cœur! Etre membre de la première législature après la conquête de la liberté, était le titre le plus glorieux que pût ambitionner une grande âme. Quelle couronne immortelle que l'honneur d'avoir concouru aux lois qui pouvaient faire à jamais la félicité d'un peuple immense! Ames de boue, fallait-il [8] que cette gloire ravissante s'évanouît à vos yeux à la vue de l'éclat de l'or?

O vous, honnêtes et simples mandataires, je ne vous confonds point avec ces perfides prévaricateurs. Députés faibles et timides, je ne vous ferai pas non plus l'injure de vous traiter en scélérats soudoyés, mais mon encens n'est que pour ces hommes éclairés, intègres et courageux, toujours prêts à s'immoler au salut public.

Disons-le hautement pour l'honneur de l'humanité: au milieu de ce sénat ignare, lâche et corrompu, il existe encore quelques vrais sages.

O Robespierre, reçois ici l'hommage de tous les amis de la patrie et garde-toi de jamais flétrir la couronne de gloire que tes vertus civiques ont placée sur ton front.

### **Avertissement**

Les prodigieux efforts de génie qu'a fait le corps municipal, en composant l'ordonnance de police du 17 de ce mois, pour voiler le dessein perfide de désarmer les citoyens sous prétexte d'empêcher les filous de porter sur eux des fausses clefs et des armes cachées, lui ont fait perdre entièrement la raison. Pour constater sa triste folie, il vient de publier une proclamation où il donne cette fameuse ordonnance, chef-d'œuvre de rubriques, pour un enfant d'esprit distrait. Comme il est à craindre que cette démence ne dégénère en manie furieuse, la Commune parisienne est invitée à s'assembler au plus tôt pour interdire ses mandataires aux trois couleurs, et pour les faire renfermer dans une maladrerie, avant qu'ils ne se livrent à quelque accès de rage.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT  
-----

**MARS 1791**  
**DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 409**  
**L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du jeudi 24 mars 1791**

*Conjuration des pères conscrits contre les officiers municipaux patriotes de Douai - Mesures à prendre par les sections de la capitale pour déjouer les noirs projets de ces conjurés - Feinte maladie du roi - Nouvelle conspiration prête à éclater, qu'elle a servi à former et à couvrir*

Jusqu'ici j'ai jugé le département de Douai, les comités vénaux et l'Assemblée nationale, comme aurait fait un magistrat éclairé et intègre, d'après les pièces du procès. Je vais les juger comme fera l'observateur instruit, qui connaît les masques, qui les a souvent vus à l'œuvre et qui est au fait de leurs projets, de leurs ruses, de leurs tours de passe, de leurs fourberies, de leurs perfidies, de leurs turpitudes.

L'affaire de Douai, pendant de celle de Vernon, a été concertée par les conspirateurs des Tuileries pour amener les scènes sanglantes de Nancy, les imputer aux écrits incendiaires des prêtres révoltés et avoir un prétexte spécieux d'anéantir la liberté de la presse, qui seule a sauvé la patrie jusqu'à [2] ce jour et qui empêche les contre-révolutionnaires de rétablir le despotisme. Voici les faits, présentés dans leur vrai jour, en attendant que de nouveaux renseignements nous mettent en état de déchirer le voile.

Un accapareur ministériel, le nommé Delraud<sup>1</sup>, enlève des grains à Douai, qu'il dit destinés pour Dunkerque et qui l'étaient à coup sûr pour l'ennemi qui est à nos portes. Peut-être des émissaires affidés en ont-ils eux-mêmes répandu le bruit. Bientôt les citoyens, alarmés sur les suites de cet accaparement, accourent en foule et s'y opposent. On demande à l'accapareur s'il a fait sa déclaration. Il répond qu'il n'en a point à faire, qu'il est libre de charger pour Dunkerque les grains qu'il vient d'acheter.

Le lendemain, la fermentation augmente, on court à la municipalité, on la presse d'arrêter ces malversations. Sachant combien elle était en butte aux aristocrates du département, elle leur députe son procureur-syndic et deux commissaires, avec réquisition de déclarer si le sieur Delraud, en faisant charger des grains sans lui avoir fait sa déclaration, n'est pas contrevenu à la loi. Pour la jeter dans de fausses démarches et avoir un prétexte de la sacrifier, ils répondent négativement. Indignés de voir les administrateurs autoriser le crime au mépris des lois, les citoyens qui accompagnent ces députés se portent en foule aux bateaux, déchargent les grains, commencent à les faire vendre et en déposent le prix, pour l'assurer au propriétaire. Cependant le nommé Nicolau, propriétaire réel ou fictif, court se mettre sous la protection du département avec lequel il a connivé. Sur-le-champ accourent à la maison commune le président et le procureur général syndic, enjoindre à la municipalité de requérir la force publique; de là il vont chez le contre-révolutionnaire de La Noue, faire mettre la garnison sous les armes. Bientôt le [3] directoire ordonne que la municipalité s'assemblera pour requérir la force armée. La municipalité, tremblant de faire couler le sang pour assouvir les criminels projets des ennemis de la liberté, cède toutefois à leurs instances, à leurs clameurs, à leurs menaces.

Arrivent des pelotons de gardes nationaux et des détachements de la troupe de ligne. Le traître Derbais, commandant de la garde, leur ordonne de faire feu, ils mettent bas les armes. Les citoyens, révoltés de la barbarie des aristocrates, se portent en partie chez le monopoleur Nicolau, premier auteur des désordres, pour le maltraiter. Le procureur général syndic court chez le commandant faire prendre les armes à la garnison. Aussitôt le commandant de la garde et le commandant de la place courent eux-mêmes au département pour concerter leurs opérations. Le département ordonne à la municipalité de faire publier la loi martiale. La municipalité voyant le peuple, la garde nationale et la troupe de ligne réunis, refuse de compromettre inutilement l'autorité de la loi. Les citoyens, révoltés des violences et des atrocités du commandant de la garde, le punissent de la corde sans opposition. Les administrateurs du département, furieux d'avoir manqué leurs coups et tremblant de se voir exposés aux vengeances du peuple, prennent la fuite. De Lille, où ils se sont réfugiés, ils écrivent mille impostures à l'Assemblée. Les comités des recherches, militaire et des rapports, brochent à la hâte un rapport infidèle et tronqué.

Alquier le patelin annonce les plus alarmantes nouvelles de Douai, il demande jour pour en faire le rapport. Le moment arrivé, il tire de sa poche son fagot, il en fait lecture. L'affaire se discute et l'Assemblée traîtresse offre aux spectateurs clairvoyants une nouvelle farce qui ne serait que ridicule, si elle n'avait été tragique.

Commençons par relever le contraste révoltant qu'elle faisait avec la farce naguère jouée au sujet des conspirateurs des Tuileries<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Peut-être Delraud et Nicolau ne sont-ils qu'un seul et même personnage? L'exposé infidèle des faits par les comités, l'ambiguïté et l'obscurité de leur rapport pour ôter au public la connaissance de l'affaire, ne nous laissent à cet égard aucun moyen de fixer nos doutes.

<sup>2</sup> Voyez le numéro 406 de *L'Ami du Peuple*.

Il s'agissait de faire remettre en liberté ces chers complices, quoique les tribunaux fussent saisis de l'affaire. Pour réussir, elle fait donc la sourde oreille à la réquisition concertée des municipaux, et cela [4] sur cette simple remarque d'un de ses membres: "Il est temps enfin que les lois aient leurs cours et qu'on cesse de venir étourdir le législateur pour des choses qui ne sont pas de sa compétence." Où étiez-vous donc compère Dupont, pour n'avoir pas rappelé au législateur qu'il pouvait moins encore s'occuper de l'affaire de Douai que de celle des Tuileries. Mais vous n'aviez pas ici des traîtres à sauver et vous aviez des patriotes à perdre, faut-il s'étonner que vous ayez gardé le silence? Et quoi! l'Assemblée nationale narguera-t-elle toujours effrontément la nation? La verrons-nous toujours jouer sans pudeur le rôle de Sosie? Ne se déclarera-t-elle juge compétent que pour faire égorguer les amis de la liberté? Et ne se reconnaîtra-t-elle juge incompetent que pour punir les traîtres à la patrie, ses co-associés?

A peine la discussion fut-elle ouverte, que le sénat offrit l'affreux spectacle d'une conjuration, où se signalèrent à l'envi une foule de scélérats, et dans laquelle Alexandre Lameth n'a pas rougi de figurer.

Les comités avaient proposé de mander à la barre la municipalité de Douai, pour rendre compte de sa conduite, bien sûrs que cette proposition ne passerait point. Le traître Biauzat bouillant d'impatience s'y oppose le premier pour demander qu'à l'instant même la municipalité soit déclarée en état d'arrestation. En vain le juste Robespierre jette-t-il les hauts cris contre la proposition atroce de condamner un accusé sans l'entendre, sa voix est étouffée par les clameurs des factieux, les uns le rappellent à l'ordre, les autres invoquent contre lui l'animadversion du corps, révoltés, sans doute, tous également, par la crainte qu'on puisse les croire amis de la justice. Le perfide Cazalès renchérit sur Biauzat. Il feint de croire que la forme du gouvernement que doit avoir la France n'est pas encore déterminée. Puis attribuant tous nos maux aux entraves données au pouvoir exécutif, il n'a pas honte de demander qu'il soit déclaré maître absolu d'agir à son gré, seul moyen selon lui de prévenir des malheurs pareils à ceux de Nîmes, d'Aix et de Douai.

Regnaud le tartuffe saisissant la balle au bond, déclare qu'il ne s'oppose point à ce que la loi soit perfectionnée, il accuse ensuite les municipaux de Douai [5] d'incivisme et il rappelle que dans le mois de décembre dernier, on provoqua contre eux un décret de suspension. Enfin il invoque contre eux la rigueur de la loi, il requiert leur arrestation et leur jugement par la haute cour nationale.

Lameth<sup>1</sup>, le courtisan trembleur, a la bassesse d'accabler des opprimés sans appui, en applaudissant à leurs oppresseurs.

Enfin Chapelier biribi ramène l'Assemblée à ses principes désastreux, ou plutôt à ses projets funestes, qu'elle avait oubliés pour se livrer à des accès de fureur. Il s'élève contre la licence des écrits qu'il convient<sup>2</sup> redouter plus qu'aucun autre; puis affichant la crainte hypocrite qu'on n'abuse du vague des expressions, il annonce que pour remédier à tout, le comité de constitution a fait des lois pénales contre les auteurs véridiques, qu'il tient toutes prêtes à être coulées à la première occasion, où le public sera absorbé par quelque fête. Après quoi, le décret fulminant contre la municipalité de Douai a passé sans réclamation. Aussitôt sanctionné, les ordres d'arrêter la municipalité et de la traduire sous sûre escorte dans les prisons d'Orléans ont été remis à un courrier tout botté qui attendait à la porte. N'en doutez pas, ces ordres tyranniques seront ponctuellement exécutés.

---

<sup>1</sup> Alexandre.

<sup>2</sup> Ce serait un roman curieux que l'historique des orgies, des débauches et des tours de chevalier d'industrie de ce vertueux et incorruptible sénateur.



Ils sont lancés contre des patriotes, que les agents ministériels ne feront certainement pas échapper comme les robins rebelles de Toulouse et les officiers contre-révolutionnaires de Belfort. Peut-être la municipalité est-elle déjà dans les fers, à moins que les citoyens, les gardes nationaux et la garnison de Douai, animés du saint zèle de la liberté, n'aient accroché, et les porteurs d'ordre, et les coquins d'alguazils chargés de les mettre à exécution. Plût au ciel qu'ils en aient eu le bon esprit et la sage précaution de mettre de la partie tout le directoire du département, l'exécrable de La Noue à la tête.

J'ai parlé des efforts perfides de plusieurs représentants acharnés à faire passer les officiers municipaux [6] de Douai pour de mauvais patriotes, des ennemis de la liberté. De pareilles inculpations de la part des conspirateurs Biauzat, Beaumetz, Voidel, Regnaud, Cazalès, etc. sont un beau certificat de civisme, auquel l'Assemblée traîtresse a mis le sceau par son acharnement contre ces infortunés. De quelque masque que se couvrent les pères conscrits, leur rage contre tout ami de la révolution perce infailliblement. Ils ont déclaré les municipaux de Douai criminels de lèse-nation, sans vouloir les entendre, sans permettre qu'on réclamât pour eux ni la raison ni la justice. Puis, transportés de fureur, ils les ont fait jeter dans les fers pour les livrer à des monopoleurs ministériels décorés du titre de *juges d'Etat*, c'est-à-dire à des commissaires royaux. Ce n'est pas ainsi qu'ils en ont agi avec la municipalité aristocratique de Nancy, dont les manœuvres criminelles ont fait égorger trois mille patriotes. Ils l'ont bien déclarée coupable, mais ils se sont hâtés de passer l'éponge sur ses forfaits, en publiant une amnistie générale. Ce n'est pas ainsi non plus qu'ils en ont agi avec la municipalité antirévolutionnaire de Nîmes dont les complots ténébreux ont fait égorger huit cents citoyens. Ils l'ont bien aussi déclarée coupable de lèse-nation, mais ils se sont contentés de la destituer. Ils en ont agi avec les officiers municipaux de Douai comme avec les patriotes de Nancy et les patriotes d'Haguenau. Or, c'est là leur donner un acte solennel de civisme. Et comment douter encore du civisme de ces officiers, puisqu'ils faisaient cause commune avec le peuple, la garde nationale et la garnison de la ville. C'est ce qui a bien paru dans la journée du 15, et c'est ce qui a forcé les administrateurs ministériels du département de prendre la fuite. Ceux-ci faisaient cause commune avec les accapareurs royaux et l'état-major de la garnison, preuve incontestable qu'ils sont de véritables ennemis de la liberté.

Nul doute que les troubles de Douai ont été excités par les émissaires des conspirateurs des Tuileries, par l'inferral club monarchique, dont Riquetti et Motier sont les chefs.

En les excitant, ces infâmes conspirateurs voulaient avoir un prétexte de sacrifier les municipaux patriotes de Douai, qui s'opposaient à l'accaparement [7] des grains et à l'approvisionnement des magasins de l'ennemi qui est sur la frontière, puis de les remplacer par des commissaires du département tout aristocratique, qui favoriseront ces accaparements. D'établir un moyen sûr et facile de faire passer de Douai dans toutes les places des Pays-Bas autrichiens tout le numéraire que le cabinet des Tuileries enverra à nos ennemis, et cela en le cachant tout simplement sous les tas de grains de chaque cargaison. De causer un massacre affreux qu'ils auraient attribué aux retards qu'apporte à l'action des troupes la réquisition du pouvoir civil, afin d'avoir un prétexte d'investir le roi du privilège si désiré de déployer à son gré la force publique pour soumettre les citoyens par la terreur. Enfin d'avoir un prétexte d'imputer tous ces désordres aux écrits incendiaires des prêtres séditieux<sup>1</sup> et une raison spécieuse de porter atteinte à la liberté de la presse.

---

<sup>1</sup> Rien n'est mieux fait pour dévoiler leur hypocrisie à cet égard, que l'encouragement qu'ils ont offert aux auteurs de ces écrits, en ne donnant aucune suite aux dénonciations qui en ont été faites et en revenant sur leur décret de destitution pour faire grâce aux prêtres rebelles.

Attentats atroces, qui ouvriront peut-être les yeux au public, car ce n'est jamais que par de violentes secousses que se remonte la machine politique. Que ces traîtres se hâtent donc de combler la mesure de leurs iniquités; ils sont connus, qu'ils tremblent de payer enfin de leur tête leurs lâches trahisons.

Mais en attendant qu'ils aient mis au jour leurs projets criminels, bornons-nous à celui de faire périr la municipalité patriote de Douai et développons les moyens de le déjouer, de le faire même tourner contre ses infâmes auteurs.

Je propose donc aux sections patriotes d'envoyer immédiatement à Douai six commissaires choisis parmi les citoyens les plus distingués par leurs lumières et leur civisme, pour y recueillir tous les faits propres à éclaircir la trame infernale des conspirateurs.

Puis, au retour de ces commissaires, d'en nommer **[8]** un chacune, également choisis parmi les citoyens les plus distingués par leurs lumières et leur civisme, qu'elles chargeront de prendre la défense des municipaux patriotes de Douai et de surveiller la procédure de Bonne-Savardin, Riolle, Quilien, Descars, Terrasse et autres conspirateurs que l'on veut blanchir.

Comme ces objets, vraiment nationaux, intéressent la sûreté publique, il importe que ces commissaires soient défrayés aux dépens de tous les bons patriotes de la capitale, ce qui peut aisément se faire au moyen d'une collecte dans les assemblées de section.

Comme les bureaux de la poste sont dans les mains des commissaires royaux, les alarmantes infidélités qui s'y commettent chaque jour, forceront ces commissaires d'avoir à leur solde deux courriers, perpétuellement occupés à aller et venir pour instruire les sections de ce qui se passe.

Enfin, comme il est plus que probable que les ministres, le club monarchique, Bailly et Motier chercheront à faire assassiner ces courriers, il importe que les sections parisiennes les prennent sous leur protection, de même que leurs commissaires.

Je conjure le club des Jacobins d'inviter immédiatement toutes les sociétés patriotiques des grandes villes du royaume à suivre l'exemple de la capitale et d'envoyer chacune à Orléans des commissaires chargés de la même mission, seul moyen de déjouer les desseins perfides du comité des Tuileries qui a composé de commissaires royaux la haute cour provisoire et l'a placée au milieu d'une ville remplie d'accapareurs ministériels, d'une ville gangrenée d'aristocratie.

Que toutes les sociétés fraternelles de la capitale s'empressent donc de porter à cet égard leur vœu à celle des Jacobins.

En attendant, je prie tous les bons patriotes qui ont des moyens sûrs de correspondance avec Douai d'y faire passer mes numéros 407, 408 et 409, de même qu'à nos frères infortunés, les municipaux de cette ville.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

## NOTE

Le texte qui suit est encore précédé d'une précision de Stanislas Fréron:

«Des raisons que je pourrai rendre publiques m'ont contraint hier de quitter brusquement mon imprimeur, et la nécessité d'en trouver un autre, qui fût patriote, ayant absorbé tous mes moments, je prie mes lecteurs de vouloir bien excuser le désordre qui règne dans ce numéro. J'ai borné aujourd'hui mes efforts à ce que *L'Orateur du Peuple* n'éprouvât point une nouvelle interruption – et je puis répondre d'avance que le public gagnera à ce changement, quant à l'exactitude, aux caractères d'impression, au papier et à la correction.»

## **L'ORATEUR DU PEUPLE VOLUME 5 N° XXIII**

### ***EXTRAIT***

**[118]**

#### **Observations d'un voyageur anglophile par l'Ami du Peuple**

Lorsque je vois le zèle empressé des Parisiens à se rendre chacun dans leurs sociétés fraternelles, lorsque je considère le soin qu'ils ont d'y porter de belles motions et la chaleur avec laquelle ils traitent les plus petits objets relatifs à la chose publique, je m'écrie avec admiration, quel civisme ! Puis je me demande avec étonnement comment une nation, presque toute composée d'aussi chauds patriotes, est-elle encore sous le joug de ses anciens maîtres et, qui pis est, sous le joug de leur plus minces suppôts, ses très humbles mandataires ?

Cette énigme tenait mon esprit en perplexité, lorsque la liste des souscriptions pour la statue de Rousseau m'est tombée sous la main. J'y ai vu, avec un sentiment mêlé d'amertume et de honte, combien la nation qui affiche aujourd'hui son enthousiasme pour ce grand homme a peu montré **[119]** d'empressement à honorer sa mémoire.

Qui le croirait, s'il n'en avait la preuve sous les yeux ? Non, la recette ne s'est pas élevée, au bout de quinze mois, à 4.000 livres. Encore, pour former cette chétive somme, a-t-il fallu plus de mille souscripteurs.

Au milieu de mes douloureuses réflexions, je m'occupais un instant à rapprocher cette mesquinerie des folles dépenses des Français pour les nouveautés, pour les objets de plaisir et de mode, et je m'écriai involontairement: quoi ! dans un pays où un simple financier donne quelquefois cent mille livres de bijoux à une catin du haut ton pour supporter quinze jours ses impertinences, dans un pays où deux cents amateurs donnent chacun cent mille louis pour l'absurde secret d'un charlatan<sup>1</sup>, dans un pays où cent mille faquins mettent leurs habits en gage pour avoir des breloques du dernier goût, il se trouve à peine quelques individus prêts à consacrer trois livres avec enthousiasme pour un génie sublime, législateur des nations et bienfaiteur de l'humanité ! Où est donc ce civisme dont chacun se vante ? La folle envie de se distinguer par un vain babil n'en aurait-elle pas pris le masque ?

Ce qui me confond, c'est que dans la liste de ces avarés souscripteurs, on ne trouve pas le nom de deux membres [120] du corps législatif, tandis que plus de sept cent emploient chacun la moitié de leurs fortunes à soudoyer des espions et des brigands.

On dira peut-être que l'Assemblée nationale a décerné une statue à Jean-Jacques. Fort bien ! Mais ce qui fait croire que ce n'est là qu'un jeu, c'est qu'elle n'a chargé aucun artiste d'exécuter cette statue, comme elle a eu soin de le faire pour le tableau du régalien Desilles. C'est qu'elle n' pas même songé à destiner un écu pour en faire les frais.

Quant à moi, j'imagine à leur allure que, loin d'élever un monument à la gloire de l'auteur du *Contrat social*, ces faiseurs de décrets auraient beaucoup plus de plaisir à détruire jusqu'au dernier vestige de cet ouvrage immortel.

Les représentants de la nation française ont fait des lois et organisé les municipalités, les districts, les départements. Cela serait au mieux si les administrateurs avaient été bien choisis, s'il avait été possible même de faire un bon choix et si les pauvres citoyens sans lumières et sans expérience n'avaient été réduits à les tirer des agents de l'ancien régime, présumés au fait des affaires et un possession d'un vain babil fait pour en imposer à l'aveugle multitude. A pour tout dire, si l'Assemblée nationale n'avait forcé les [121] électeurs de borner leur choix aux suppôts de la chicane, aux suppôts du despotisme. C'est cette engeance maudite qui ramènera le règne de la servitude.

Le département de Versailles est gangrené ; le nommé *Châlon*, ancien procureur du roi à *Melun*, l'a perverti. Ce coquin n'est pas plus tôt parvenu, en jouant le patriote, à la place de procureur général syndic, qu'il a exercé des vexations inquisitoriales contre la municipalité de Vernouillet, et cela pour favoriser un sieur *Laroche*, son ancien confrère. Ce *Laroche* voudrait faire revivre la féodalité pour reprendre son métier de procureur fiscal, de notaire, régisseur, regrattier de sel et débitant de tabac, aux gages d'un ci-devant seigneur qui l'hébergeait et dont il a la fureur de prendre les airs quand il parle à quelque citoyen. Il est bien affreux que ce département se laisse mener par le sieur *Châlon*, au point de n'avoir pas daigné répondre aux griefs de la municipalité dont il est constamment attaché à dénigrer la conduite.

On voit dans son dernier arrêté qu'il ne reconnaît pour municipalité que la minorité composée des individus qu'il favorise et dont il appuie toutes les démarches.

---

<sup>1</sup> Le Mesmérisme.

Quoiqu'ils ne soient autorisés à prendre aucune délibération, ils viennent de faire convoquer une assemblée pour la nomination du maire, ayant saisi le moment de [122] l'absence d'un tiers des citoyens actifs et ayant mis de leur bord une légion de gardes nationaux de Triel, de cavaliers de la maréchaussée des environs et de chasseurs de Saint-Germain, qui couraient les rues, enjoignant aux citoyens de donner leurs voix à tel ou tel et menaçant les femmes d'égorger leurs maris s'ils y manquaient.

Ainsi, ce sont ces scélérats de procureurs fiscaux, de régisseurs des ci-devant nobles qui mettent partout le désordre, à force de cabaler pour accaparer toutes les places d'administration. Que le ciel nous délivre de cette vermine ou nous serons enfin forcés de les assommer pour nous en défaire. C'est assurément la plus redoutable des plaies de la France.

-----

**MARS 1791**  
**DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 410**  
**L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du vendredi 25 mars 1791**

*Affreux brigandages du trésor public - Complot de soulever le peuple contre les boulangers, ses pères nourriciers - Détails sur le particulier assassiné dans le chemin de Clichy - Accomplissement des prédictions de l'Ami du Peuple sur les effets des petits assignats - Projet du cabinet de faire décimer la garnison patriote de Douai et complot des conspirateurs de la faire périr en entier*

**A l'Ami du Peuple\***

Sous peu, je vous dévoilerai ce qui se pratique au trésor public, toujours trésor royal, sur l'argent, les assignats et autres papiers réputés nationaux.

Dufresne, digne disciple de Necker, a fait l'impossible auprès d'un journaliste, depuis longtemps instruit de ces manœuvres, pour découvrir comment [2] il avait fait pour être si bien au fait.

Le journaliste s'est tu, je sais ce qui l'empêche de parler. Je lui donne encore huit jours. S'il continue de garder le silence, je le dénoncerai, de même que celui qui a donné les renseignements. Ils sont si positifs que les commis du trésor public connaissent jusqu'aux personnages qui volent les portefeuilles dans les poches, au milieu de la cour de l'hôtel et à la bourse. Je crains fort qu'à la première insurrection, les bons citoyens ne portent l'endosse, à commencer par les boulangers, qu'on dira payés pour se refuser à changer les assignats, comme on l'a fait sous Necker de honteuse mémoire. C'est toujours un moyen pour soulever les esprits et un prétexte pour publier la loi martiale, pour écraser les amis de la révolution.

J'entends dire chaque jour: canarder 1.200 hommes dans une ville comme Paris, il n'y paraîtrait pas et les B... n'oseraient plus remuer. Ceux qui tiennent ces discours sont revêtus de l'habit national; ils sont payés sans doute, ces scélérats.

Ce ne peut être que des alguazils à cheval ou des chasseurs des barrières ou des brigands travestis, que le général tient cachés dans nos murs, car nous sommes sûrs des compagnies du centre et de nos braves grenadiers. Quant aux volontaires, ils ne sont pas assez sots pour égorgier leurs frères.

Je prévois qu'on cherchera bientôt à indisposer les indigents contre les boulangers. Mais qu'ils s'en prennent aux chefs, et non à des citoyens qui ne peuvent avoir d'autres intérêts que celui de beaucoup vendre. Actuellement il n'y a que le grand débit qui puisse fournir aux frais énormes dont les boulangeries sont écrasées, car un boulanger qui fait huit fournées n'a pas plus de frais que celui qui n'en fait que trois ou quatre.

Je désire me tromper, mais je conjecture à la rareté du numéraire que le moment de la crise n'est pas éloigné; le régime des subsistances est toujours celui qu'ont établi les Serreau, les Doumer, les Leleu, les Montaran, qui étaient les meneurs de Bertier, supplicié à si juste titre.

**[3]** L'Ecole militaire et Saint-Martin-des-Champs, à quelques sujets près, sont remplis d'agents des anciens monopoleurs pour le compte du gouvernement, des parlementaires et des intendants de Paris et de Soissons.

Il y a aussi des huissiers et des avocats préposés à la main-d'œuvre des blés et farines; ils ont 1.800 à 2.400 livres de traitement et ils ne sont jamais à la besogne. Or, des blés qui n'ont pas été remués de huit jours, courent le risque de se gâter et de prendre un goût de poussière très désagréable; puis le charançon s'y met comme dans la plus grande partie des blés de l'année dernière, qui n'ont que le son, faute de travail.

*Signé, G., citoyen du monde*

### **A l'Ami du Peuple**

Il est constant, cher Marat, que la motion honteuse de brûler votre feuille a été faite dans l'assemblée de la section de Bonne-Nouvelle, par le nommé Charton, bas valet municipal des conspirateurs.

Ce plat gueux, en jouant le patriote, a commencé par obtenir de la charité de ses concitoyens 25 louis, qui ont été tirés de la caisse des pauvres. A force de patelinage, il a réussi à se faire nommer municipal lors de la dernière promotion. Vendu aux membres du club monarchique, par lesquels il est soudoyé, il a tenté par mille moyens de répandre leur fausse doctrine, de blasphémer l'assemblée des Jacobins, et d'exalter le prétendu civisme du général et du maire. Les bassesses qu'il fait journellement pour marquer à ces traîtres son dévouement, font rougir même ses collègues, qui en sont les témoins. Il s'est vanté dernièrement à la Ville d'avoir été l'un des coopérateurs de l'infamale conspiration des poignards.

Comme il est de toute justice qu'un pareil monstre reçoive le prix de son ignominie, il importe de le démasquer, ne fût-ce que pour mettre en **[4]** garde les hommes faibles qu'il cherche à tromper. Rien n'égale la haine qu'il porte à l'Ami et à l'Orateur du Peuple. Il se vante pourtant de beaucoup connaître Fréron. Je n'en crois rien, quelle apparence qu'un homme honnête ait jamais pu avoir des liaisons avec un coquin aussi vil et aussi méprisable.

*Signé, G..., citoyen actif de la section de Bonne-Nouvelle*

Paris, ce 23 mars

## A l'Ami du Peuple

Vous aviez très fort raison, notre ami, de vous élever contre les insinuations perfides que l'auteur<sup>1</sup> vendu du Journal du Soir, imprimé rue Saint-Honoré, avait tâché de répandre au sujet du particulier trouvé mort sur le chemin de Clichy, quoique vous vous soyez trompé sur les faits, tant il est vrai que vos vues sont toujours sûres, lors même que vous avez de mauvais renseignements.

En voici sur lesquels vous pouvez faire fond.

Ce particulier était un ancien garde du corps, jouissant d'une fortune de 200.000 livres, domicilié rue des Saussais, faubourg Saint-Honoré, chez un épicier, et n'ayant qu'un domestique. Il avait vendu une petite terre pour la somme de 50.000 livres qu'il venait de toucher et qu'il portait sur lui dans un portefeuille, qu'il affectait de montrer à tout le monde et surtout à ses affidés, coupe-jarrets qui ne le quittaient [5] presque pas.

Je vous déclare que j'étais à ses trousses pour connaître ses habitudes et prouver qu'il existe réellement des contre-révolutionnaires portant sur le cœur des cocardes blanches, cousues à la doublure de leur gilet. La veille de la journée des poignards, cet homme a fait monter son principal locataire et a payé son loyer jusqu'au terme de juillet; il a aussi payé ses autres créanciers et il a donné à son domestique 500 livres pour le rejoindre à Metz, en lui disant, "je veux partir seul et je n'aurai besoin de toi que dans cette ville."

Il est connu pour un aristocrate fieffé. Il se permettait toutes sortes de propos, traitant de bons patriotes les chevaliers errants de Saint-Louis, et d'honnêtes gens les membres du club monarchique, les officiers de ligne, l'état-major parisien et les ministres. Et il ajoutait que le roi ne tarderait pas à être délivré par tous ces hommes de bien, et cela, la veille même de l'affaire des Tuileries.

Voilà ce que j'ai appris sur ce personnage. Il est inutile de dire qu'il a été assassiné par ses affidés.

## A l'Ami du Peuple

Une députation de brigadiers de la maréchaussée se présenta le jour de l'an chez le sieur Papillon, leur chef. Il les reçut assez mal et leur dit qu'il avait essuyé bien des désagréments de leur part, qu'ils avaient réclamé injustement contre leurs officiers, que s'il ne s'était mis en quatre, il ne savait pas trop ce qu'il en serait résulté. Puis il ajouta, je n'ai pas de rancune, moi; à compter d'aujourd'hui, tout est oublié mais n'y revenez plus. Vous savez peut-être que je n'ai pas peu contribué à l'organisation de la gendarmerie nationale, et vous voyez que tout s'achemine au mieux.

Je vous engage à bien servir, et je vous promets qu'au mois de juin prochain, la constitution sera achevée. Les Etats Généraux se [6] retireront, et il n'en sera plus question. Avant le 14 juillet, le roi aura repris toute son autorité et vous serez contents, mais servez bien. De par tous les diables, point de faiblesses.

Voilà mot pour mot la réponse de Papillon, ancien mouchard des ci-devant lieutenants de police, lequel s'est avancé en grade, grâce aux scélératesses qu'il a commises. En voici un échantillon. Un ci-devant garde français, nommé Villecoq, reçu cavalier dans la maréchaussée, fut renvoyé par Papillon et son acolyte Marchais.

Le crime de ce brave soldat est de porter la médaille donnée par la nation aux restaurateurs de la France.

---

<sup>1</sup> Pour prouver qu'il est vendu, je ne veux que le titre de sa feuille du 13 mars, où il donne l'avis d'un mouchard pour une délibération de la garde nationale, sur l'affiche qu'il avait appliquée, rue du Faubourg-Saint-Antoine.

Cette marque des services qu'ils ont rendus à la patrie honorait celui qui réclame votre justice; ses indignes officiers voulurent le forcer de la quitter; trop bon patriote pour obéir, il leur déclara qu'il ne la quitterait qu'à la mort. Pour se venger, ils l'ont faussement accusé d'avoir donné un coup de sabre à un citoyen. Rien de si faux. Ayant cherché à le prendre en faute et n'ayant pu réussir, ils lui ont imputé cette affaire, pour l'inquiéter par un procès.

En preuve de son innocence, la municipalité d'Argenteuil a donné au sieur Villecoq un certificat de bonne conduite et de patriotisme.

Quoiqu'il ne fût pas de service le jour du coup de sabre donné, ses officiers ne laissèrent pas que de l'envoyer en prison et pendant sa détention, ils le firent destituer de sa place. Il est à observer que le sieur Villecoq avait sacrifié sa quote-part de la somme accordée à son corps par la nation, pour acheter un cheval et l'équipage de cavalier.

L'injustice qu'on lui fait, le met dans la dernière détresse. Telle est la manière dont Papillon et Marchais, ces suppôts de l'ancien régime, traitent de braves patriotes. Plusieurs cavaliers, connaissant le patriotisme de leur camarade Villecoq, se sont présentés chez les sieurs Papillon et Marchais, pour le faire rentrer en place, mais ils n'ont pas été écoutés.

[7]

### **Réponse de l'Ami du Peuple**

Citoyens, voilà un échantillon des horreurs que les bons patriotes ont à attendre de la gendarmerie nationale. Au demeurant, je suis curieux de faire décliner à nos juges actuels, leur catéchisme, en plantant un bon procès à Papillon au nom du sieur Villecoq.

Lorsque des commettants parlent de renvoyer un indigne fonctionnaire, tous les juristes s'écrient que cela ne se peut qu'en lui faisant procès pour malversation. Eh bien, j'y consens dans ce cas-ci. Or, un soldat étant un fonctionnaire public, il faut que Villecoq ait raison de ses officiers.

S'il n'est pas remis en place sous huit jours et bien traité, qu'il se présente au club des Cordeliers; je lui donnerai avocat et défenseurs. Puis nous verrons.

### **A l'Ami du Peuple**

Vous avez déjà dénoncé l'infidélité des commis des postes aux lettres relativement à la violation des secrets des familles qui va son train d'une manière plus révoltante que jamais. Non seulement ils continuent de décacheter les lettres, mais ils les retiennent, soit pour voler, soit pour noter les bons patriotes, dont ils ont sans doute déjà une liste considérable. Cela m'engage à vous prévenir que j'ai écrit une lettre à mon parent à Dieppe, le 21 février dernier, dans laquelle j'avais renfermé votre feuille de ce jour. J'apprends par sa réponse qu'il n'a pas reçu cette lettre, d'où il est aisé de conclure que vos écrits sont tous interceptés à la poste et qu'il est impossible de les faire passer dans les provinces.

*Signé, A.G. citoyen de la section des Tuileries*

Ce 23 mars



## A l'Ami du Peuple

Vos prédictions sur les funestes effets des petits assignats ne se sont que trop accomplies. Les rêves dorés ou plutôt séducteurs de l'infâme Riquetti [8] sont allés en fumée; ce papier-monnaie, auquel était attaché la revivification du royaume, a achevé de ruiner les manufactures et d'anéantir le commerce; jamais notre détresse n'a été si grande, jamais le numéraire n'a été si rare; on ne voit qu'assignats et coupons, dont les conspirateurs ont le moule, et nous touchons au moment de nous mettre à genoux devant un écu, comme vous le disiez si énergiquement il y a quelques mois<sup>1</sup>. Ah! on ne saurait en douter, ce moment serait déjà venu, s'ils avaient eu l'idée de fabriquer des effets de vingt-quatre sols.

Hier, je me trouvai dans la boutique du patriote Garin. Un ouvrier achète un pain et présente un coupon d'assignats de 4 livres 10 sols.

On fait dix boutiques pour le changer; enfin on apporte de la petite monnaie, parmi laquelle se trouvent plusieurs pièces fausses. Affligé de la peine à changer ces petits effets, l'infortuné s'écrie, le cœur gros de soupir: "Comment pouvons-nous vivre dans un pays où nous sommes abandonnés par ceux qui devraient nous soutenir?" - Puis il ajoute en essuyant une larme: "Mais doucement, ils prennent notre patience pour de la peur. Nous sommes vingt mille ouvriers dans Paris, tous forts et vigoureux, qui mettront fin un jour à toutes ces coquinerie; nous ne nous laisserons plus endormir par les bourgeois, comme nous avons fait jusqu'à présent."

*Signé, D.C. citoyen de la section des Champs-Elysées*

*MARAT, l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

---

<sup>1</sup> Voyez le numéro 223 de *L'Ami du Peuple*. C'est un reproche bien grave que doit se faire Camille, d'avoir prôné si inconsidérément le projet de Saint Mirabeau. S'il réfléchissait parfois, il pourrait se convaincre que ses méditations ne valent pas les rêveries de l'Ami du Peuple.

MARS 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 411  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du samedi 26 mars 1791

*Organisation alarmante des canonniers soldés. Portrait de Poissonnier, leur chef - Motifs urgents qu'a la Commune de les répartir sans délai dans les bataillons - Manœuvres des aristocrates et des suppôts de l'ancien régime pour soulever les provinces - Feinte maladie du roi - Nouvelle conspiration qu'elle servait à couvrir*

**A l'Ami du Peuple**

Je vous fais passer une lettre de Libourne qui démontre combien les ennemis de la révolution sont acharnés à souffler dans tous les départements le feu de la guerre civile. La municipalité de Bordeaux est tout aussi gangrenée que celle de Paris. L'état-major ne vaut guère mieux. Le commandant ne cesse de travailler à former un club monarchique. Mais le peuple est patriote à la rage; s'il prend la mouche, c'est l'affaire d'un déjeuner pour envoyer tous ces coquins à la lanterne. [2] Le sieur Paneville, ci-devant intendant de Bordeaux, tient un conciliabule dans un de ses châteaux près de Jarnac, département de Charente, et un autre dans un château près de Condom. Les amis de la constitution de Périgueux ont dénoncé le sieur Beaupoil, ci-devant Saint-Aulaire, officier des gardes du corps, pour avoir distribué un faux décret qui renvoie la prestation du serment civique des prêtres à la seconde législature. Un homme qui arrive de Paris dans ce moment nous annonce qu'on a enlevé le roi. Si cette nouvelle est vraie, c'en est fait des aristocrates.

Je vous dirai que votre journal est goûté ici comme à La Rochelle. On a vendu avant-hier une collection de l'Ami du Peuple 17 louis.

Signé, Soulet

Bordeaux, ce 4 mars 1791

**Extrait d'une lettre de la Société des amis de la constitution de Libourne  
à celle de Bordeaux, au sujet de l'arrestation d'un sieur Turenne,  
se disant ancien curé de Saint-Sulpice, près Mornac,  
habitué de la paroisse de Saint-Michel de Bordeaux,  
aumônier du régiment patriotique de cette paroisse et distributeur d'écrits atroces**

Le sieur Turenne, passant à Castillon, vendit au ci-devant prieur de La Fayette, des écrits incendiaires, contre la loi du 27 novembre. Démarche suspecte aux amis de {la} constitution de Castillon, qui en avertirent ceux de Sainte-Foy, où il devait se rendre le même jour. Dénoncé à la municipalité, elle se transporta à l'auberge du sieur Turenne, où fut trouvé dans sa chambre un ballot, écrits enfantés par le fanatisme et la perfidie et dont la publicité ne peut opérer que les effets les plus désastreux. Que de sang n'ont-ils pas fait verser dans le département du Morbihan!

La municipalité de Sainte-Foy, redoutant la reproduction de ces scènes sanglantes, n'a pu voir dans un colporteur de poison, un homme innocent; elle l'a fait traduire dans nos prisons, et l'accusateur public l'a dénoncé au tribunal du district, qui l'interrogea samedi dernier. Il déclara qu'il préférerait faire le sacrifice de sa liberté, plutôt que de nommer l'ami qui l'avait chargé du ballot de ces brochures incendiaires; [3] il convint en avoir vendu pour 4 livres 4 sols au ci-devant prieur de la Fayette, parce qu'il n'était pas assez riche pour les lui donner, *mais que ce n'était qu'après qu'il lui eût dit qu'il avait prêté son serment civique*. Jugez de ses scrupules, puisqu'il n'a pas cru devoir satisfaire lui-même à ce devoir de tout bon ecclésiastique. Dès que le bruit de sa détention parvint à Bordeaux, la municipalité de cette ville s'empressa de lui faire passer des attestations favorables et le commandant de la garde citoyenne envoya un officier pour lui rendre un témoignage avantageux. Qu'on juge de leur patriotisme!

Interrogé de nouveau, lundi dernier, il a avoué tenir ce ballot du sieur Raynal, vicaire de Saint-Michel; il a avoué que le sieur Monmiret, curé de ladite paroisse, lui a donné la lettre du sieur *Champion de Cicé* aux président et administrateurs du département; il a avoué avoir envoyé, il y a environ quinze jours, pour 13 livres 1 sou de ces brochures au curé de Saint-Sulpice, près Mornac, son résignataire, et pour 15 sous au gardien des Récollets de Royan; il a nié avoir vu d'autres ecclésiastiques dans son voyage de Bordeaux à Sainte-Foy, que le ci-devant prieur de la Fayette et le sieur Rambaud, prêtre de cette ville. Et nous savons qu'à son arrivée à Sainte-Foy, il alla voir le sieur abbé de Ségur, ci-devant vicaire général, et le sieur Ségur, ci-devant major en second du régiment de Languedoc, soupçonnés de tenir des conciliaires aristocratiques et d'être les auteurs d'une insurrection femelle qu'il y a eu à Sainte-Foy, ce qui prouve qu'il est l'agent d'une correspondance entre les ennemis de la tranquillité publique.

Voilà, nos frères et amis, le véritable état de la cause du sieur Turenne, d'après lequel il est difficile à des amis de la constitution de le trouver innocent. Nous vous ferons part de la suite de la procédure et nous ne cesserons d'être, avec la plus parfaite cordialité.

*Signés, Lacaze, fils aîné, président;*  
Jn. Fontemoing et Gaston Lacaze, secrétaires

Libourne, ce 23 février 1791

[4]

**Adresse des canonniers de la Bastille et de la Pépinière,  
indignement opprimés par leurs chefs,  
faisant suite à la dénonciation du numéro 371 de L'Ami du Peuple**

Les canonniers soldés auraient rougi de reconnaître pour leur chef, le sieur Adrien Poissonnier, se disant chevalier Desperrières, nommé leur commandant provisoire pour le sieur Motier, son digne patron.

Voici de nouvelles preuves de l'infamie de cet escroc fieffé, bien propres à justifier le refus des canonniers à le reconnaître pour leur chef.

Le 10 octobre 1789, il a subtilisé au sieur Le Grand, maître tourneur, rue Saint- Antoine, et père de six enfants, pour 14.315 livres de bois qu'il disait être la provision de la caserne, et qu'il a aussitôt revendues au sieur Leroi, perruquier au Palais-Royal, à raison de 17 livres la voie, c'est-à-dire à 10 livres de perte. Pour empêcher cet infortuné d'éclater, il lui donna au bout de quelques jours un acompte de 4.314 livres et il lui fit pour 10.000 livres d'effets, dont l'un de 8.000 n'a point été payé à son échéance et dont l'autre de 2.000 ne le sera pas non plus.

Parmi les fournisseurs qu'il a escroqués, sont un chapelier et un cordonnier, auxquels il redoit près d'un millier d'écus.

Indignés de pareilles bassesses, les canonniers persistant à ne pas le reconnaître pour leur chef, il leur a fait proposer par le sieur Breton du service dans l'étranger. C'était pour s'en débarrasser. Mais ils ont rejeté cette proposition si contraire à leur vœu. En conséquence, ils se sont adressés, en mars 1790, au district des Cordeliers, pour obtenir leur incorporation aux soixante bataillons de la capitale. Le sieur Poissonnier, informé de cette démarche par Janton sa créature, fit arrêter le sieur Jambon et quelques autres qui étaient en détachement à Bicêtre. Ils furent conduits à l'Abbaye Saint-Germain. Le district des Cordeliers envoya des commissaires à l'état-major pour demander leur élargissement, qui fut accordé au bout de huitaine. Poissonnier, humilié de cette condescendance qui [5] n'était même qu'un acte bien incomplet de justice, fit dire à Jambon, par un canonnier, qu'il ne sortirait de l'Abbaye que pour être envoyé aux Iles. Ce canonnier a dès lors avoué à Jambon qu'il avait reçu de Poissonnier 12 livres pour l'assassiner, ce qu'il n'aurait certainement pas fait<sup>1</sup>. Le scélérat atroce que ce Poissonnier! De quels crimes refusera-t-il donc de se couvrir pour perdre la patrie, si pour se débarrasser d'un surveillant incommode, il ne connaissait que l'assassinat?

---

<sup>1</sup> Citoyens et soldats que les infâmes contre-révolutionnaires cherchent à corrompre pour vous engager à égorger les patriotes qui sont vos frères, prenez l'argent des scélérats et restez fidèles au devoir et à la patrie. Rien de mieux que de tromper les fripons.

Le district des Cordeliers avait bien demandé l'incorporation des canonniers. La cabale des mouchards de l'état-major rendit vaine cette demande. Bientôt de nouveaux événements forcèrent les canonniers de revenir à la charge. Menacés au commencement de février dernier d'une nouvelle organisation, et qui pis est, d'être réunis aux chasseurs des barrières, ils présentèrent au sieur Vignier de Curny, chargé de cette organisation, leurs griefs contre les chefs flétris, qu'on s'obstinait à vouloir leur donner et ils réitérèrent leurs instances d'être répartis dans les bataillons pour servir les pièces qui y sont attachées. Le sieur Curny rejeta leurs plaintes et alla son train.

Ils s'adressèrent de nouveau au district des Cordeliers (ou plutôt à la section du Théâtre-Français dont il fait partie aujourd'hui) pour presser leur répartition. A peine Poissonnier eut-il vent de cette démarche, qu'il frustra de leur paie les plus zélés à faire preuve de civisme, et bientôt il obtint du général que ceux qui refuseraient de se soumettre par écrit à la nouvelle organisation seraient renvoyés avec un congé absolu. Les meilleurs sujets ont donc été renvoyés, et à présent il les fait décrier comme des mutins par les lâches qui se sont [6] soumis à un plan funeste qui peut-être consommera bientôt la perte de la liberté.

Les canonniers congédiés se sont mis sous la sauvegarde de la section du Théâtre-Français et des autres qui ont manifesté leur vœu pour la répartition des deux compagnies. Ils invitent tous les bons citoyens à se réunir pour leur faire rendre justice.

### Observations

Dès que la section du Théâtre-Français eut manifesté son vœu sur l'incorporation des canonniers soldés aux bataillons et qu'elle eut invité les autres sections à y adhérer, le général contre-révolutionnaire mit tous ses mouchards en campagne pour traverser ce projet; ils couraient Paris du matin au soir, mais malgré les efforts redoublés des grippe-sous et pince-mailles, leurs affidés, ils ne furent accueillis que dans celle de Henri IV, du Palais-Royal et de la Bibliothèque, la plus lépreuse de toutes. Aussitôt que celle du Théâtre-Français eut l'adhésion de huit autres, elle requit le sieur Bailly de convoquer la Commune pour délibérer sur un point important à la sûreté publique. Que fit le Tartuffe, qui est toujours à prêcher le respect aux lois, lorsqu'il s'agit d'endormir le peuple? Il les foula aux pieds sans pudeur, en refusant d'assembler les sections, et cela au mépris du décret formel qui ordonne que sur le vœu de huit sections, intimé au maire, la Commune soit assemblée.

Mais les Parisiens sont si sots, si mous, si lâches, qu'ils se retirèrent en bougonnant et la queue entre les jambes, comme des chiens que l'on fouette, tandis que l'impudent parvenu alla rendre compte de ces coups de collier à son protecteur. "Vive le roi, M.le marquis, vous avez le temps d'organiser vos canonniers et de les plier à vos ordres, je ne crois pas que les badauds aient envie de retoucher de longtemps cette corde." Ce bourreau disait vrai. La Commune hébétée s'est endormie avec les étrivières. Puis l'inférieur Motier a mis les fers au feu et, à force de manœuvres clandestines, il est parvenu à désunir plusieurs canonniers, à corrompre [7] les plus faibles à prix d'argent, à renvoyer les meilleurs sujets avec des congés absolus et à organiser le corps comme il l'entendait, en donnant pour chefs des hommes flétris, vrai gibier de potence.

Que feront aujourd'hui les sections?

Auront-elles le courage d'attaquer le maire et l'administration municipale, de les faire déclarer coupables de forfaiture ou plutôt de les interdire elles-mêmes comme des administrateurs gangrenés et pourris jusqu'aux os, car les tribunaux<sup>1</sup> presque aussi corrompus, se sont coalisés avec eux; déjà ils se jouent de la nation, et ils se vendront au prince pour rétablir le despotisme? Non, assurément, mais elles perdront le temps à babiller, à batailler et à chamailler au lieu d'agir. Citoyens imbéciles! apprenez donc enfin à vous connaître, dépouillez-vous de toute prétention, pénétrez-vous de votre nullité, croisez vos bras et ayez le bon esprit de laisser aller la plèbe, qui a mille fois plus de bon sens et de droiture que vous. Les traîtres sont connus; en pendant les municipaux jusqu'au dernier, on ne court aucun risque d'attenter aux jours d'un patriote. A peine cette vermine aristocratique vaut-elle la corde pour l'accrocher. En faisant la même fête aux principaux agents du pouvoir exécutif, au club monarchique, aux noirs et archi-noirs, aux gangrenés et archi-gangrenés de l'Assemblée nationale<sup>2</sup>, et surtout à l'état-major parisien, le général à la tête, vous mettez fin pour toujours aux maux qui vous travaillent depuis si longtemps, aux malheurs dont la patrie est menacée, aux fléaux de la guerre civile, dont la France va devenir le théâtre. Pourquoi balanceriez-vous encore? Non contents d'aiguiser leurs poignards pour vous égorger, les monstres les ont fait forger en langue de vipère pour vous arracher les entrailles. [8] Vous les épargnez, ces brigands. Ils ne vous épargneront pas, eux. Tandis que les pères conscrits vous tiennent à genoux devant leurs funestes décrets, ils conspirent de nouveau avec le monarque pour vous remettre à la chaîne ou se baigner dans votre sang. Encore quelques jours, et c'en est fait de vous pour l'éternité.

Où m'entraînent mes cruelles alarmes, mes saintes fureurs? Je voulais vous engager à vous opposer à la nouvelle organisation des canonniers soldés, dont le général conspirateur veut faire des bourreaux, et je vous parle des supplices à infliger à vos tyrans? Mais non, ce n'est point là divaguer, c'est couper la racine des maux qu'on ne saurait guérir.

### **Avis de la dernière importance**

Je suis informé par plusieurs personnes très sûres, qui approchent journellement le roi, qu'il n'a pas été indisposé une heure depuis le 28 février; que sa prétendue maladie est une imposture de ses ministres, qu'ont accréditée ses médecins et chirurgiens, tous dans le secret; qu'elle n'a eu pour objet que d'alarmer les Français sur les jours du prince, de le pousser à des actes d'idolâtrie et de donner aux conjurés les facilités de tramer de nouvelles conspirations dans son cabinet. On m'assure que le jour où les députés de l'Assemblée nationale n'ont pas été reçus, les appartements étaient remplis des membres du club monarchique et des courtisans les plus dévoués. Enfin, que le roi paraît content, que jamais sa femme n'a été plus gaie; que l'on parlait, il y a huit jours, d'un voyage à Compiègne, sans doute pour faire une fugue à Bruxelles, et qu'aujourd'hui on parle d'aller à Saint-Cloud, d'où il sera presque aussi facile de l'exécuter au moyen des manœuvres du fidèle Berthier, commandant de la garde de Versailles.

Je suis pareillement informé par quelques officiers de la garde parisienne des dispositions de l'état-major pour faciliter l'enlèvement du roi, si le *Te Deum* que le général fait proposer aux bataillons par ses mouchards a lieu.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

---

<sup>1</sup> C'est ce qu'on a vu dans l'affaire des conspirateurs à poignards.

<sup>2</sup> Prenez la liste des députés qui ont protesté contre le rapport sur la procédure du Châtelet et vous aurez celle des scélérats dont il faut commencer à faire des pendus.

MARS 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 412  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du dimanche 27 mars 1791**

*Exécrable conduite du sieur Motier envers le brave Santerre - Portrait de Desmottes, aide de camp du général, pendu en effigie au Cap - Développement des menées des conspirateurs dans la journée du 28 février - Enlèvement infailible de la famille royale, si les Parisiens ont la folie de la laisser aller à Saint-Cloud - Les raisins n'étaient pas mûrs*

**A Marat, le défenseur de la patrie\***

\* Dans le bas de la page [1], Marat indique, dans la collection corrigée: **Cette lettre est de moi.**

Révolté, comme tous les amis de la justice et de la liberté, des manœuvres artificieuses et vraiment criminelles qu'ont employées le général Motier et Desmottes, son aide de camp, contre le brave Santerre, commandant du bataillon des Enfants-Trouvés, dans la journée manquée du 28 février, dont les barbares ennemis de la révolution voulaient faire le pendant de celle de Nancy, je ne puis me dispenser de faire connaître aux citoyens ce personnage [2] qui, sous le nom de Desmottes, a l'audace, grâce au héros des deux mondes<sup>1</sup>, de commander la garde parisienne.

Ils frémiront sans doute en apprenant que le sieur Motier a eu l'effronterie de conférer cet honneur à un homme qu'il savait être sous le glaive de la loi, à un homme condamné à la potence qu'il n'a évitée que par la fuite.

Voici les faits. Le sieur Géant, se disant Desmottes, fils du sieur Géant, commis au bureau de la Guerre, département de l'artillerie, passa en Amérique en 1776. On ignorerait encore ce qui l'y avait déterminé, si la fureur pour le jeu ne l'avait engagé dans mille affaires fâcheuses.

Pilier des tripots de nos colonies, comme il l'avait été de ceux de la métropole, un jour qu'il avait tout perdu au passe-dix, ne sachant à qui s'en prendre des rigueurs de la fortune, il accusa un des joueurs de s'être servi de *dés pipés*. - L'homme insulté lui répond qu'il est un imposteur. La querelle s'échauffe, le cartel est proposé et accepté. Ils se battent et Géant, dit Desmottes, profitant d'une chute de son adversaire, l'égorge lâchement.

Le tribunal du Cap, où s'était passée cette scène atroce, instruit le procès à la requête du ministère public, le mort est traîné sur une claie et Géant, qui avait pris la fuite au moment même où il venait de consommer le crime, est condamné à être pendu. Il le fut effectivement en effigie et avec l'appareil que l'on met à ces sortes d'exécutions dans nos colonies.

---

<sup>1</sup> Frédéric II disait souvent qu'avec son chapeau, il conduirait les Français en enfer. C'est sans doute d'après ce bon mot que le sieur Motier a essayé la puissance du chapeau sur les Parisiens. Et depuis qu'il a reconnu les effets merveilleux de ce talisman, il l'a sans cesse à la main.

Je ne suivrai point ce misérable chez les Américains où il a pris le nom de Desmottes; j'observerai seulement qu'il y devint l'ami et le compagnon d'armes d'un fourbe inepte, qu'on a osé comparer à Washington, parce qu'il avait servi sous ce nouveau Fabricius.

**[3]** Je vous ferai voir quelque jour qu'il n'en a pas plus imposé en Amérique aux hommes qui n'admirent pas sur parole, qu'à ceux qui parmi nous ont su l'apprécier. A l'égard de nos badauds, pour qui des courbettes sans fin, un sourire faussement affectueux et de pitoyables flagorneries, prodiguées indistinctement à tout venant, sont le signe caractéristique des talents militaires et de la valeur, c'est autre chose. Ils sont si benêts qu'ils adoreraient le diable s'il les flattait, en leur disant qu'il est un saint. Qui ignore que les bluette de considération qui l'ont environné quelques moments étaient dues à un ancien officier de cavalerie que le maréchal de Broglie lui donna pour lui servir de mentor? Mais c'est de Géant dit Desmottes qu'il s'agit.

Pour être devenu le bas valet du dieu Motier, ce chenapan crut sans doute pouvoir obtenir la cassation de l'arrêt qui le condamnait à la corde. Mais le conseil fut inflexible, il repoussa la main du coupable encore teinte de sang. Des lettres de grâce, sollicitées par son patron, lui furent également refusées<sup>1</sup>.

On débite qu'il vient d'obtenir des lettres d'abolition. Je ne puis le croire, parce que le roi, auquel est confié le droit de les accorder, ne pourrait le faire dans ce cas, sans se rendre parjure, le duel étant l'un des crimes qu'il a juré à son sacre de ne point pardonner. Et puis l'art. IV du titre 16 de l'ordonnance de 1670, qui n'est pas encore abrogé, porte formellement qu'il ne sera point accordé de lettres d'abolition pour les duels et assassinats prémédités, soit aux principaux auteurs, soit à leurs complices, ou à ceux qui à prix d'argent s'engagent pour tuer, outrager ou excéder quelqu'un<sup>2</sup>. **[4]** Les lettres qu'il pourrait avoir extorquées sont donc nulles de droit et elles seraient déshonorantes pour le prince qui les aurait accordées.

Loin de moi l'idée de repousser la main de miséricorde qui se serait étendue sur ce coupable, s'il n'avait aucune fonction publique, mais le moyen de ne pas déplorer qu'un homme condamné à la corde, repoussé du sein de la société, déchu de tout droit civil et mort aux yeux de la justice, ait été choisi par le chef de la garde parisienne pour commander à des hommes libres, à des soldats de la patrie, qui ont fait vœu de faire régner les lois! Et c'est d'après l'assertion d'un homme de cette espèce que le sieur Motier ose calomnier, insulter et outrager à la tête de son bataillon l'honnête et brave Santerre, ce citoyen estimable qui a servi de sa bourse, de son courage et de sa prudence, la cause de la liberté et de l'humanité. Un pareil manque d'égards et d'équité pour des hommes qui lui ont accordé l'honneur de les commander me surprendrait, si quelque chose pouvait me surprendre de sa part, d'après la conduite sottement artificieuse qu'il a tenue depuis qu'il dirige l'armée parisienne et qu'il monte à la tribune de l'Assemblée nationale, où jamais sa bouche, organe de la duplicité de son cœur, ne s'est ouverte pour défendre la liberté publique ou soutenir les droits des citoyens. J'entends tous les jours avec indignation une foule de ces êtres qui ne raisonnent pas mieux les motifs de leur servile dévouement, que ceux de leur haine, dire: "comment ne pas obéir aux ordres du général, comment ne pas lui être dévoué tout entier, lui qui est si poli, lui qui a si bien servi la patrie, lui qui par sa prudence a maintenu le calme au milieu des orages de la révolution?"

---

<sup>1</sup> Le lecteur curieux de voir les pièces du procès peut s'adresser au bureau {du}contentieux de la marine, au sieur Bordeau qui les a toutes, ainsi que l'arrêt qui condamne Géant à la corde et le procès-verbal de son exécution en effigie.

<sup>2</sup> Avis aux Geoffroi, aux Estienne, Louvain, Millet, Plainville, Quiessac, Damade, Beauregard, Vinezac, Lajard et autres mouchards et coupe-jarrets soudoyés par Bailly et Motier.



Comment peut-on croire qu'il ne soit pas entièrement dévoué aux intérêts du peuple, lui qui serait la première victime des vengeances de la cour, si la contre-révolution arrivait?"

- Insensés, ils ne voient pas qu'il est l'âme et l'instrument de tous les noirs complots de la cour. Ils auraient dû dire qu'il serait immolé par le peuple, s'il tentait de rétablir le despotisme à main armée. Aussi [5] n'a-t-il travaillé jusqu'ici à le rétablir que par de sourdes manœuvres, qu'en séduisant le peuple par de perfides cajoleries, en divisant les citoyens entre eux, en ne mettant les armes qu'à la main du petit nombre, en lui donnant pour chefs des hommes flétris et dévoués au despotisme, en établissant entre les soldats de la patrie des distinctions propres à inspirer un esprit de corps, en pervertissant les principes de leur institution, en les asservissant à ses ordres, sous prétexte de les plier à la discipline militaire, en leur prêchant l'obéissance aveugle à leurs chefs, en formant des légions d'escrocs et de coupe-jarrets, en soudoyant des nuées d'espions et de chenapans pour noter les patriotes zélés et assommer ceux qui osent ne pas chanter ses louanges, en détournant par des fêtes et des parades l'attention publique de dessus les attentats ou les complots des ennemis de la révolution; en donnant le change sur l'objet de leurs conjurations, en inspirant en toute occasion un respect superstitieux pour le monarque, en dictant aux représentants de la nation des décrets funestes pour rétablir le despotisme par les lois, en opprimant au nom de la liberté les amis de la patrie, en arrachant clandestinement les conspirateurs au glaive de la justice, en plongeant le peuple dans une fatale sécurité et en l'endormant sur les bords du précipice pour mieux l'entraîner dans l'abîme. C'est ainsi qu'il s'y est pris pour éteindre dans tous les cœurs l'amour de la liberté, pour y étouffer cette sainte audace qui renversa le despote avec les murs de la Bastille. C'est ainsi qu'il s'y est pris pour fomenter parmi les citoyens toutes les passions avilissantes, l'amour de l'or, du jeu, des plaisirs, l'avarice, la crainte, l'insouciance et la débauche, mères de la prostitution. C'est ainsi qu'il a courbé les Parisiens sous le joug et qu'il ramènera les jours de l'esclavage. C'est ainsi qu'il a rattaché constitutionnellement au pied du trône le premier anneau de ces chaînes sous lesquelles il s'efforce d'écraser la nation.

Aujourd'hui qu'il a levé le masque, à peine prend-il la peine de dissimuler. L'infâme conduite qu'il [6] vient de tenir à l'égard de l'estimable Santerre met le sceau à ses titres de réprobation. Il ne veut plus que rien lui résiste, tout Français qui refuse de plier sa tête sous le joug, est assuré d'être l'objet de ses persécutions et de ses vengeances secrètes. Il se croit certain du triomphe, et il met le comble à ses attentats. Avec quelle fureur il cherche à écraser le seul patriote qui soit à la tête des bataillons! Ses lâches machinations pour le faire succomber sont sans nombre. Tant de haine, d'acharnement, de férocité aurait intimidé une âme moins ferme que celle de Santerre.

Mais le courage de Santerre n'en est pas même ébranlé. Santerre sait qu'il a autant de défenseurs que la patrie a d'amis dans les 83 départements et il a mille moyens de confondre l'imposture. Quand il les fera valoir, qu'il n'oublie pas de sommer le général perfide de déclarer par quel ordre la consigne de ne laisser entrer qui que ce fût dans les appartements du roi, avec canne, sabre et autres armes, a été levée à six heures du soir, le 28 février, c'est-à-dire tandis que Motier était lui-même à Vincennes<sup>1</sup>. Fait d'autant plus important à éclaircir qu'il explique les motifs de l'équipée à Vincennes et qu'il lève tous les doutes sur les projets des conspirateurs qui se rassemblèrent ce jour-là aux Tuileries.

*Signé*, un officier de l'armée parisienne

Ce 25 mars 1791

---

<sup>1</sup> Plusieurs soldats et un caporal des Mathurins, de garde au château ce jour-là, alarmés d'un ordre si étrange, allèrent témoigner leur étonnement au sieur Gouvion qui leur répondit mollement qu'il n'en savait rien. Cependant la consigne fut remise. Ce caporal a dû déposer de ce fait à sa section, de même que l'aide-major du même bataillon.

## Les raisins n'étaient pas mûrs

Bailly et ses municipaux viennent de sonder le terrain avant de faire jouer la mine; ils ont tâté le peuple pour voir s'il était assez avili pour reprendre [7] les fers que les conspirateurs, dont ils sont les coupables complices, lui forgent sans relâche et que le département de la police lui a présentés dans son ordonnance du 17 de ce mois. Ordonnance monstrueuse qui aurait fait charger de fers ses infâmes auteurs pour les punir de mort comme criminels de lèse-nation, si les habitants de la capitale, qui ont été si souvent les victimes de leur stupide confiance aux scélérats qui les trompent, n'étaient plus que jamais dupes de la duplicité de leurs chefs. Et comme si ces administrateurs avaient pris à tâche de prouver au peuple à quel point ils se jouent de sa sottise et de sa crédulité, ils viennent de faire afficher une proclamation pour déclarer que c'est par erreur que l'ordonnance qui a révolté tout Paris a été publiée au son de la trompe dans tous les carrefours...

Par erreur! quoi, c'est par erreur qu'ils ont été fouiller dans les sources ténébreuses de la tyrannie pour renouveler les ordonnances d'un Louis XIV, le plus odieux des despotes, ordonnances insupportables dans ces temps mêmes de servitudes où l'on osait dire que les nations étaient faites pour les rois, et où les rois osaient se regarder comme les maîtres absolus de l'Etat? Quoi, c'est par erreur que ces municipaux infâmes réchauffent traîtreusement des maximes horribles qu'aucun homme libre ne peut entendre sans frissonner d'effroi? C'est par erreur qu'après avoir fait fabriquer et distribuer 50.000 poignards aux conspirateurs et à leurs brigands, ils prennent les mesures les plus efficaces pour désarmer tous les citoyens, sous prétexte d'empêcher le vol, et qu'ils asservissent les armuriers fourbisseurs et couteliers à ne vendre aucune arme, pas même un couteau à gaine, aux amis de la liberté? C'est par erreur qu'ils défendent aux patriotes de porter sur eux aucune arme à feu, pas même pour leur défense? C'est par erreur qu'ils ont fait proclamer dans toutes les rues cet affreux réquisitoire fait pour allumer la guerre civile et réaliser le plan de contre-révolution que d'Eprémèsnil le maniaque a proposé dans la tribune? Enfin ce n'est que lorsqu'ils voient que tout Paris soulevé contre eux [8] demande leur expulsion, qu'ils s'aperçoivent de leurs erreurs.

N'en doutez pas, cette ordonnance reparaitra dès que le moment favorable sera venu. L'exécution n'en est que différée. La cour, les ministres, les pères conscrits, le général, l'état-major et les municipaux ne cherchent qu'à pousser le peuple à l'insurrection afin d'avoir un prétexte de publier la loi martiale et d'égorger les bons citoyens. Et ce moment n'est pas éloigné. Une armée ennemie de 80 mille hommes campe sur nos frontières, presque entièrement dépourvues de troupes françaises et où le peu de régiments étrangers qui s'y trouvent en garnison ont ordre de livrer passage aux Autrichiens. Les gardes nationaux des départements qui pourraient leur disputer l'entrée du royaume sont sans armes, sans munitions et soumis à des directoires totalement composés de suppôts de l'ancien régime.

A l'instant que la famille royale sera enlevée, l'ennemi s'avancera vers Paris où l'Assemblée nationale et la municipalité traîtresse proclameront la soumission au monarque. Une partie de la garde nationale, les alguazils à cheval, les chasseurs des barrières, les gardes des ports et quarante mille brigands cachés dans nos murs se joindront aux conspirateurs pour égorger le peuple; et les amis de la liberté, sans armes, sans argent, seront forcés de se soumettre à l'esclavage pour échapper à la mort.

Ces scènes d'horreur commenceront dès que le roi, sa femme, son fils auront pris la fuite. Ainsi c'en est fait de nous pour toujours, si nous les laissons aller à Saint-Cloud.

Le traître Berthier à la tête des chasseurs de Lorraine, du régiment de Flandre, des maréchaussées de tous les départements d’alentour, égorgera la garde parisienne et les enlèvera de force, comme il a enlevé de Bellevue les voitures des béguines. Citoyens, je vous le répète, c’en est fait de la liberté, c’en est fait de la patrie, si nous souffrons que la famille royale aille à Saint-Cloud, si elle quitte les Tuileries.

MARAT, *l’Ami du Peuple*

DE L’IMPRIMERIE DE MARAT

---

**L’ORATEUR DU PEUPLE**  
**VOLUME 5**  
**N° XXVI**

*EXTRAIT*

[226]

**A l’Ami du Peuple**

Je vous fais passer l’extrait d’une lettre que je viens de recevoir du [227] 9 mars 1791, d’un bon patriote français qui réside à Londres.

“Il vient d’arriver de France à Douvres pour 1.800 mille livres de dollars qui ont été bien escortés jusqu’à Londres. On dit cette somme destinée aux aristocrates français. Elle a été déposée dimanche 6 au White Horse Cellar, Piccadilly. Quelques nouvellistes débitent que cet argent est au sieur Necker, qui doit arriver à Londres, ne se croyant pas en sûreté à Genève, son pays.

On fait passer à Londres toutes nos pièces de 12 et de 24 sols, seules espèces de France où il n’y a rien à perdre. Le 2 mars, un marchand de Cheapside en a reçu pour 46.000 livres. Le lendemain, il en est arrivé chez Dumay, à la taverne du Cannon, pour 6.000 livres. ”

*Signé, Baron, de la section du Théâtre-Français et du Club des Cordeliers*

---

MARS 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 413  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du lundi 28 mars 1791

*Moyens simples et faciles d'assurer la subsistance pendant plusieurs années à dix mille infortunés qui manquent de pain dans la capitale, et cela sans prendre un sol dans le trésor public - Avantages que l'exécution de ce projet procurerait à l'Etat - Vains prétextes et manœuvres des administrateurs municipaux pour le faire échouer*

C'est m'acquitter d'un devoir sacré et cher à mon cœur, que de plaider aujourd'hui la cause des indigents, de ces ouvriers qui forment la plus saine, la plus utile portion du peuple et sans lesquels la société ne pourrait subsister un seul jour; de ces citoyens précieux sur lesquels pèsent toutes les charges de l'Etat et qui ne jouissent d'aucun de ses avantages; de ces infortunés que regarde avec dédain le fripon qui s'engraisse de leur sueur, et que repousse avec cruauté le concussionnaire qui boit leur sang dans des coupes d'or; de ces infortunés qui au milieu de la mollesse du faste et des délices dont [2] jouit à leurs yeux l'homme puissant qui les opprime, n'ont en partage que le travail, la misère, la douleur et la faim.

Dieu des armées, si jamais je désirais un instant pouvoir me saisir de ton glaive, ce ne serait que pour rétablir à leur égard les saintes lois de la nature, que tous les princes de la terre foulent aux pieds et que nos pères conscrits eux-mêmes ont violées sans pitié, sans pudeur.

Le projet que je vais mettre sous les yeux du public est d'un philanthrope éclairé<sup>1</sup>. Son exécution assurera immédiatement et pour plusieurs années la subsistance à des milliers d'ouvriers sans qu'il en coûte rien au trésor public et sans que l'on ait à craindre de voir troubler l'ordre et la tranquillité parmi eux, quelque nombreux qu'ils soient; il fixera sous peu d'années et invariablement le pain à 7 ou 8 sols les 4 livres, ce qui fera pour le peuple, une économie annuelle de plus de dix millions; il augmentera la somme des richesses de la capitale chaque année en procurant des travaux à une immense quantité d'ouvriers; il fera le sort de 80.000 de ses habitants, contribuera à détruire la mendicité et il augmentera considérablement le revenu public.

Ce projet est très simple, il consiste dans l'ouverture d'un canal à Saint-Maur, qui passerait sous le bois de Vincennes, dans la roche qui fait la base de cette éminence, ce qui épargnerait beaucoup de dépense aux mariniers, abrégèrait de 8.000 toises la navigation et diminuerait infiniment ses dangers en évitant les écueils qui se trouvent au fond de l'eau.

2° Le lit naturel de la rivière dans ce pourtour devenant inutile à la navigation, il s'agit d'établir 50 usines diverses, comme moulins à farine et à foulons, martinets pour les gros ouvrages, papeteries de différents genres et moulins à filières pour tréfiler les métaux, branches d'un commerce de plusieurs millions par an pour des objets que nous tirons de l'étranger.

---

<sup>1</sup> M.Dumouy.

3° Le château de Vincennes, ce séjour de douleur et de désespoir qui rappelle sans cesse l'idée [3] de la tyrannie qui l'a élevé pour en faire le siège de ses vengeances et de ses fureurs, acquis des deniers des entrepreneurs et converti en grenier d'abondance où le pauvre trouvera toujours sa subsistance au plus bas prix possible et sous la surveillance des citoyens de la capitale et du département, deviendra un monument glorieux du règne de la liberté conquise. Ce vaste grenier contenant des subsistances pour plusieurs années, qui se renouvelleront sans cesse, alimentera nos moulins, et Paris ne dépendra plus de la cupidité des compagnies accapareuses. La disette factice que l'on nous a fait éprouver au milieu de l'abondance ne nous rendra-t-elle pas sages pour l'avenir?

4° Les fonds nécessaires à cette entreprise seront fournis par la classe indigente, qui s'y fera un sort avec une bien faible somme. Voici comment. On formera une tontine réversible sur toutes les têtes jusqu'au dernier vivant, elle sera composée de 80.000 actions égales, chacune de 75 livres une fois payées et payables, si l'on veut, à raison de 6 livres 5 sols par mois pendant une année. Ce qui, au bout de trois ans, terme où les travaux seront achevés, donnera un intérêt de cinq pour cent qui augmentera d'année en année par le décès d'une partie des actionnaires ordinaires et l'extension que prendra naturellement l'établissement même. Ainsi un seul porteur d'action jouira un jour pour sa mise de fonds de 75 livres d'un revenu de plusieurs cent mille livres, dont la nation héritera ensuite.

Les ouvriers employés à ces travaux auront par arrangement chacun une portion d'action qui les attachera au travail et les intéressera à la confection; ils y gagneront d'ailleurs amplement leur vie.

Les fonds de cette tontine, qui ne sont destinés à enrichir aucune compagnie mais à faire le bien général, montent à 6.000.000 livres, somme suffisante pour tous ces travaux et acquisitions.

Par cette entreprise vraiment civique, on ouvre une voie facile aux gens peu aisés, qui n'ont aucun moyen de se faire un sort du produit de leurs [4] faibles épargnes, et qui pour prix d'une vie laborieuse, passée au milieu des privations de toute espèce, souvent même du nécessaire, n'ont que la perspective de finir leurs jours dans un hôpital, s'ils ne périssent pas à la fleur de l'âge par quelque maladie, suite d'un travail forcé ou du besoin. Voilà donc 80.000 indigents arrachés à la misère et rendus à leurs enfants.

Ce projet si simple par sa nature, si facile dans son exécution et tout à l'avantage de la société, soit qu'on le considère en masse, soit qu'on le prenne en détail, est néanmoins particulièrement avantageux à la capitale, forcée par sa position et les circonstances de devenir une ville manufacturière, donnant son industrie en échange de ses subsistances, ou de mourir de faim, une fois qu'elle n'aura plus ces sociétés privilégiées qui consommaient dans son sein les trois quarts des revenus du royaume. Qui ne croirait qu'il aurait suffi de le développer pour le voir adopté et favorisé par ces hommes auxquels le peuple a confié ses intérêts? Comment s'imaginer qu'il ait été traversé de mille manières par nos indignes municipaux et que, n'ayant pu l'enlever à l'auteur, ces infidèles mandataires aient employé mille ruses pour en empêcher l'exécution? Rien de plus vrai néanmoins, comme on en va juger par leurs menées, dont voici un aperçu.

Le 8 novembre, jour destiné par le comité d'agriculture et de commerce de l'Assemblée nationale pour entendre le rapport de cette affaire et discuter le projet de décret à présenter, à l'ouverture de la séance, deux émissaires (que je ne nomme<sup>1</sup> pas) se sont présentés; l'un d'eux portant la parole, dit:

---

<sup>1</sup> Et pourquoi ne pas les nommer, M.Dumouy? Ignorez-vous qu'épargner les coquins, c'est les encourager au crime?

“Messieurs, nous venons d’avoir une conférence de six heures avec les administrateurs des travaux publics de la ville, qui nous ont informés que vous alliez arrêter un projet très important par son utilité, [5] et de la plus facile exécution. Ce projet vous a été donné par on ne sait qui, par un inconnu qui n’a aucun moyen de l’effectuer, nous vous le demandons de leur part<sup>1</sup>, nous mettrons à la tête de cette affaire un entrepreneur simulé, nous avons quinze mille ouvriers que nous payons à ne rien faire, nous pourrions en occuper la moitié. Enfin, Messieurs, les comités doivent s’entendre, et vous ne pouvez nous le refuser.”

-Ces propositions révoltantes, si contraires à tous les principes de l’honnêteté et de la justice, indignèrent tous les membres du comité qui refusèrent de donner les mains à cette infamie, ce que plusieurs attesteront lorsqu’il sera temps. Leur refus amena les demandeurs à prier le comité d’engager l’auteur à prendre des ouvriers dans les ateliers de secours et à lui proposer de la part de la Ville, avance des fonds à titre de prêt pendant quatre ou cinq mois, remboursables sur le produit de la tontine. Ils demandèrent en outre que le comité voulût bien communiquer son arrêté au comité de mendicité, attendu que les deux comités réunis accueilleraient plus tôt l’affaire.

Voici un extrait de cet arrêté:

“Le comité de mendicité ayant fait inviter par l’organe de son président, le comité d’agriculture et de commerce auquel deux de ses membres se sont rendus pendant la séance du lundi 8 de ce mois, à obliger l’entrepreneur du canal de la Marne, du pont de Saint-Maur au moulin des corbeaux, d’employer aux travaux de ce canal une partie des ouvriers que la municipalité de Paris entretient dans ses ateliers de charité, le comité d’agriculture et de commerce, animé de la même sollicitude, a reçu la proposition du comité de mendicité avec d’autant plus d’empressement que les deux comités réunis parviendront plus promptement à ce but salulaire. En conséquence, après avoir entendu le rapport de M.Hell, le comité d’agriculture et de commerce a unanimement arrêté ce qui suit:

[6] 1° Que l’ouverture du canal de Saint-Maur, étant un travail particulier au département de Paris, c’est à ce département à prendre les arrangements convenables avec le sieur Dumouy, auteur du plan dont le projet de ce canal fait partie.

2° Que deux de ses membres (Messieurs Sieyès et Hell) porteront cette résolution au comité de mendicité et le prieront de s’unir à lui pour presser la municipalité de Paris de conclure, le plus promptement possible, le traité avec Dumouy.

3° Que pour cet effet, le projet avec les plans et devis, par lui présentés au comité, seront remis dans le jour à la municipalité de Paris, pour le traité fait et arrêté, être envoyé sans délai au comité d’agriculture et de commerce, à l’effet de délibérer sur le projet de ce décret, à présenter à l’Assemblée nationale.”

D’autres arrêtés, à l’appui de celui-ci, manifestent également l’extrême désir du comité d’agriculture de voir terminer cette importante affaire qui doit fournir de l’occupation à un très grand nombre d’ouvriers et assurer le sort d’un bien plus grand nombre encore. Je dois observer ici que ce renvoi à la municipalité n’avait pour objet que de régler avec elle les conditions relatives aux propositions qu’elle avait fait faire à l’auteur, mais au lieu de s’en tenir à ces arrêtés, les sieurs Leroux, Champion et Mautauban, s’écartant des ordres du comité d’agriculture, nommèrent pour examiner mes plans et projets, huit commissaires, dont quatre sont incompetents et deux parties intéressées, savoir les sieurs Célerier<sup>2</sup> et Quin, qui sont [7] demeurés commissaires, malgré la récusation de l’auteur.

---

<sup>1</sup> Dans peu je ferai connaître les brigandages des fripons préposés aux travaux publics. *Note de l’Ami du Peuple.*

<sup>2</sup> C’est ce Célerier, l’âme damnée de Bailly, qui a escamoté au sieur Blondel le plan des travaux du Champ-de-Mars pour la fédération, dont le devis ne montait pas à 400.000 livres et qu’il a exécutés moins bien, quoiqu’il ait fait monter les frais à plusieurs millions, sur lesquels les administrateurs retiennent plus de 120.000 livres aux pauvres ouvriers. Qu’on juge des sommes immenses qu’a dû voler Célerier, de concert avec Bailly et complices. *Note de l’Ami du Peuple.*

Les administrateurs des travaux publics, ces hommes d'une humanité si douce et dont les mains sont si pures, voulant mettre de nouvelles entraves à la marche des commissaires qu'ils avaient nommés, firent un faux en leur nom. Cette pièce convictive de la bonne foi et de la loyauté de ces administrateurs, fut mise sous les yeux du comité d'agriculture et de commerce par l'auteur, qui pria les membres indignes de suspendre leurs jugements sur le rapport qui leur serait fait par les commissaires chargés de leur rendre compte de la possibilité physique de son projet. Il craignait, *avec raison*, l'influence municipale. Aussi le rapport que rédigèrent les municipaux est-il le chef-d'œuvre des sophismes que peut dicter l'envie et la cupidité de tout envahir.

Ce rapport, signé le 28 décembre 1790, des sieurs Legrand, Célerier, Desmoutier, Fregnet, Gisor et Quin, et remis le 12 janvier suivant au comité d'agriculture, est un échantillon de la mauvaise foi des signataires, tous endoctrinés par leurs confrères les administrateurs, pour enfler à l'excès les devis. Après l'avoir plus que doublé dans la partie du canal, ne le trouvant pas encore assez outré pour indisposer l'Assemblée nationale par l'aperçu d'une dépense énorme, ils se permirent, en additionnant les sommes, de décider que 1 et 3 feraient 6, de sorte qu'ils portèrent à 6 millions des objets qui n'allaient pas à 1.500.000 livres.

Par ce trait seul, qu'on juge de la confiance que méritent de pareils intrigants, auxquels on fait grâce en disant qu'ils n'étaient guidés que par la jalousie, qu'un homme qui ne tient à aucun d'eux, eût conçu ce projet.

Ils n'ont jamais douté ni de son utilité, ni de sa facile exécution; aussi n'ont-ils trouvé d'autre expédient que de quadrupler les dépenses et, pour ne pas s'écarter du principe d'équité qui les a dirigés dans cette marche tortueuse, ils ont réduit les bénéficiers au quart, de sorte que le tableau qu'ils offrent [8] est faux des quinze seizièmes. Aussi, M.Mauduit, professeur de mathématiques, homme dont l'intégrité, la probité et les lumières sont connues, s'est-il inscrit en faux contre ces manœuvres honteuses, en refusant de signer le rapport.

En vertu du décret sur l'organisation de la municipalité, l'auteur s'est présenté au conseil général de la Commune, pour dénoncer les administrateurs, dont il avait la forfaiture dans sa poche. C'est en vain qu'il a invoqué la justice; le conseil a seulement arrêté, qu'il serait sommé par le greffier, d'envoyer sa dénonciation par écrit et signée. Vaine défaite!

N'ayant travaillé jusqu'ici qu'au bien général, il n'a pas cru devoir enfouir dans un bureau ce qu'il veut que la nation connaisse. Aussi va-t-il poursuivre ces mandataires prévaricateurs devant les tribunaux qui en doivent connaître. Depuis six mois, en butte à leurs manœuvres, il ne leur a encore opposé que la vérité et la patience, persuadé que la bonté de sa cause suffisait pour le faire triompher. Mais comme en poursuivant ces intrigues, il expose sa liberté et peut-être sa vie, il se met sous la sauvegarde du peuple, pour lequel il a sacrifié son état et ses veilles. Il prétend à son estime et il ne croira jamais trop faire pour la mériter.

Toutes les sections de la capitale étant intéressées à ne pas laisser impunie la forfaiture des municipaux, il doit leur adresser sa dénonciation avec copie des pièces, afin qu'elles s'unissent à lui dans la poursuite de leurs infidèles mandataires.

L'Ami du Peuple se fait un devoir de donner de la publicité aux vues salutaires de l'auteur, afin que le département qui doit s'occuper incessamment de cette affaire soit en garde contre les surprises de l'administration des travaux publics et des municipaux, leurs complices.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

---

MARS 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 414  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du mardi 29 mars 1791

*Dilapidations scandaleuses du trésor public, consacrées par les pères conscrits, avec tous les abus de l'ancien régime, reproduits sous de nouveaux noms - Banqueroute nationale immanquable sous peu d'années - Perte infaillible de l'Etat*

Si l'on pouvait douter encore de la prostitution des pères conscrits, parmi lesquels on ne compte aujourd'hui que des fripons, des traîtres et des conspirateurs, à un homme intègre<sup>1</sup> près et à une poignée d'imbéciles et de lâches, il suffirait de jeter les yeux sur le dernier rapport du comité des Finances et le décret qui l'a suivi.

J'ai relevé dans mon numéro 343 les friponneries de ce comité impudique, qui demandait le 14 janvier 1791, 60 millions, à titre d'avances, pour [2] le service de deux mois de la présente année. Honteux de s'être vu arracher son masque, quelque urgents qu'il eût représenté les besoins de l'Etat, il laissa dormir sa demande un grand mois, pour mieux saisir le moment où l'Assemblée peu nombreuse la décréterait sans discussion; il revint donc à la charge le 15 février et, après un rapport qu'il n'a point osé faire imprimer, il demanda 72 millions, à titre d'avances pour les trois premiers mois de l'année courante. Ces 72 millions furent accordés sans examen par l'Assemblée traîtresse; déjà ils sont absorbés; aujourd'hui le comité déhonté demande 129 millions pour faire face aux paiements du même trimestre, qui étaient censés acquittés et vers la fin duquel on avait fait des avances sur celui qui suivait. Pour l'édification de mes lecteurs, je transcrirai ici les propres termes du procès-verbal de la séance du 26.

Les voici:

"M.Cernon a présenté un *aperçu* de la situation du trésor public, de ses recettes et des paiements qu'il a à faire pendant les trois premiers mois de l'année 1791.

Les dépenses, dit-on, montent à 173.665.000 livres; la recette à 99.083.000 livres; le déficit est de 74.582.000 livres. L'aperçu des dépenses<sup>2</sup> à faire pendant le même temps (notez qu'elles sont faites, puisque le trimestre touche à sa fin) s'élève à 18.720.000 livres."

[3] Or, le rapporteur proposait de verser dans le trésor public une somme de 129 millions seulement. La discussion des articles de ce rapport a été renvoyée à demain et il a été décrété qu'il sera versé une somme de 50 millions.

---

<sup>1</sup> M.Robespierre.

<sup>2</sup> On n'a pas rougi de porter comme article de dépense la clôture de Paris, devenue inutile par la suppression des droits d'entrée. Camus demandait la cessation immédiate de ces travaux, mais l'auguste Assemblée a renvoyé l'affaire au département où siègent plusieurs membres et d'autres voleurs publics intéressés à l'entreprise. Or, le département la renverra à l'administration municipale qui est comptée pour tout, parce qu'elle a le fil des affaires depuis la révolution et tous les secrets des conspirateurs dont elle est complice. Elle seule paie les espions, elle seule fait les accaparements de blé et de numéraire, elle seule barre les sections et paralyse la Commune, elle seule connive avec Motier et dispose de l'armée parisienne. Il en fallait moins que cela pour engager le législateur à oublier ses principes en comptant le département pour zéro.



Ainsi à partir des données actuelles du comité, 99.083.000 livres de recette, plus 72 millions donnés par anticipation, le 15 février, et 50 millions, accordés le 26 mars, font 221.083.000 livres, desquelles 173.665.000 livres de prétendues dépenses étant déduites, reste 47.418.000 livres d'anticipation. Telle fut la constante pratique de tous les administrateurs que le gouvernement plaça à la tête des Finances pour faire le désespoir des peuples, de toujours annoncer de magnifiques plans de réforme, puis de demander perpétuellement de nouveaux secours, en ne produisant jamais que de faux aperçus de recette et de dépense. Ne dirait-on pas que l'Assemblée elle-même, réveillée par la remarque de Camus, ait traité en fripon l'honorable comité, en ne lui accordant que 50 millions sur 129 qu'il demandait? On pourrait le croire, mais on serait dans l'erreur.

Pour avoir la clef de l'énigme, il faut observer que l'Assemblée nationale est composée des députés des ordres naguère privilégiés, la plupart courtisans et tous suppôts du despotisme, et des députés du Tiers Etat. Dans le nombre de ceux-ci, tout homme ayant de bons poumons, un peu de facilité à parler en public, beaucoup d'adresse à jouer le patriotisme, s'est vu recherché par la cour, à laquelle il s'est prostitué pour de l'or. Or, ce sont ceux-ci que les autres qui mènent le sénat traitent en fripons dans le décret du 26, lequel n'accorde que 50 millions au comité des Finances qui en [4] demandait 129 pour soudoyer les créatures du cabinet. Ce qui voulait dire en termes très clairs: *"Doucement, Messieurs, vous y allez trop fort. Cent vingt-neuf millions, tudieu... quelque besoin que nous ayons de ces gens-là, vous vous contenterez bien à moins, et assurément 50 millions sont bien assez pour des coquins de cette espèce."*

Les députés du Tiers Etat, aujourd'hui du peuple, pour lesquels l'Assemblée traîtresse ou plutôt les ministres épuisent le trésor public, sont les membres du comité de constitution<sup>1</sup>, les membres du comité des Finances<sup>2</sup>, les membres du comité des recherches<sup>3</sup>, les membres du comité des rapports<sup>4</sup>, les membres du comité militaire<sup>5</sup>, [5] les membres du comité diplomatique<sup>6</sup>, les membres du comité de révision<sup>7</sup>, etc. L'or qu'on leur prodigue est le prix des funestes décrets qu'ils font rendre, et ces funestes décrets remplissent les coffres du prince, le mettent en état d'en faire rendre de plus funestes encore, jusqu'à ce que les droits du citoyen ne soient plus qu'une chimère, que la liberté publique soit anéantie par les lois et que le peuple soit remis à la chaîne, grâce au respect stupide dont on l'a imbu pour des traîtres qu'il devrait empaler.

---

<sup>1</sup> Il est composé des sieurs Talleyrand, Chapelier, Desmeunier, Thouret, Target, Rabaut, Sieyès. Le premier de ces faiseurs de décret est un calotin courtisan, c'est-à-dire valet de la cour; les six autres sont des plébéiens soudoyés, c'est-à-dire des fripons payés pour trahir leur patrie.

<sup>2</sup> Il est composé des sieurs Montesquiou, Cernon, Anson, Lebrun, Camus, Dupont. Les deux premiers sont des valets nés de la cour, le troisième un suppôt par état du despotisme; et les trois autres des plébéiens payés pour trahir la patrie.

<sup>3</sup> Je ne connais dans ce comité que Voidel, lâche plébéien cent fois vendu pour trahir la patrie.

<sup>4</sup> Il est composé des sieurs de Broglie, Chastenay de Lentz, Anthoine, Giraud -Duplessis, Garnier, l'abbé Latyl, Boucher, Brevet de Beaujour, Regnault de Nancy, Muguet de Nanthou, Neuville, Trebot de Clermont, l'abbé Royer, Varin, Leleu de la Ville-au-Bois, Merle, Poulain de Beauchêne, Chabroud, Delacour d'Ambézieux, Armand de Saint-Flour, Huot de Goncourt, Morin, Boullé, Régnier de Nancy, Malès, Vieillard de Coutances, Salles, Alquier, Grenot et Baillot. Les deux premiers sont des valets nés de la cour; les quatorze suivants sont des suppôts de l'ancien régime; tous les autres sont des plébéiens vendus au monarque pour trahir la patrie.

<sup>5</sup> Alexandre Lameth, Bouthillier, Emmercy, etc. Les deux premiers sont des valets nés de la cour. Le dernier est un vil plébéien, mille fois vendu pour trahir la patrie.

<sup>6</sup> Dans le comité diplomatique, je ne connais que Riquetti l'aîné, bas valet né de la cour, vil scélérat qui a feint de servir la patrie, qu'il a vendue à la fois à la cour, à l'Empereur, aux princes allemands, à l'évêque de Rome et qui la vendrait au diable s'il avait force écus.

<sup>7</sup> Il est composé de Desclaires, d'Alexandre Lameth, Dupont, Beaumetz, Buzot. Les deux premiers sont des valets nés de la cour, les deux suivants des suppôts de l'ancien régime, le dernier un plébéien trop insignifiant pour qu'on lui ait proposé de se vendre.

Ces scélérats savent à merveille que ce n'est qu'au moyen des ténèbres qu'ils peuvent consommer impunément leurs forfaits. Aussi cachent-ils soigneusement à la nation l'état de ses Finances, l'énormité de sa dette, l'étendue de ses ressources. Bien déterminés à perpétuer tous les abus de l'ancien régime, ils ont laissé au roi les clefs du trésor public, la direction de tous les corps administratifs, et ils sont toujours prêts à fournir aux dilapidations ministérielles. A quel excès ne sont-elles pas portées aujourd'hui! Non, jamais celles de Choiseul, de Terray, de Calonne, pour faire face aux folies de la cour et à leurs propres prodigalités, n'approchèrent de celles de Necker et de Dufresne pour corrompre les membres du corps législatif, acheter les citoyens [6] qui ont quelque influence sur la chose publique, et multiplier les suppôts du despotisme.

Qu'on en juge par la fortune scandaleuse de Riquetti. Il y a deux ans qu'il avait pour cent mille écus de dettes, qu'il ne pouvait pas disposer d'un écu, qu'il ne subsistait que d'escroqueries. Aujourd'hui, il a près de trois millions en propriétés foncières<sup>1</sup> connues, sans compter un mobilier magnifique et les trésors qu'il a dans ses caves, dans ses portefeuilles et dans les fonds de l'Angleterre.

D'après les sommes extraordinaires décrétées par l'Assemblée nationale, c'est caver au plus bas que de porter ces dilapidations annuelles à 500 millions, sommes immenses sur lesquelles on n'a payé jusqu'ici que des créanciers simulés de l'Etat, les porteurs de brevets de retenue, les concussionnaires publics, les agents royaux et autres fripons dépositaires des secrets honteux du gouvernement; à peine a-t-on encore compté cent mille livres aux vrais créanciers de l'Etat qui meurent de faim.

Mais ce n'est là que ce qu'on veut bien nous laisser entrevoir. Que serait-ce si nous pouvions connaître les dilapidations clandestines! Des commissaires royaux et des commissaires vendus de l'Assemblée nationale sont seuls chargés de la fabrication des assignats; ces brigands en ont le moule et il ne leur faut que la signature d'un commis à leurs gages; ils peuvent donc jeter pour dix milliards [7] de ce papier dans le public. Peut-être y en a-t-il déjà pour la moitié de cette somme.

C'est en vain que le pantalon Camus annonce chaque semaine avec emphase la brûle de quelques millions d'assignats, dont la somme s'élève déjà, selon lui, à 50 millions. Nous sommes réduits à nous en rapporter là-dessus à sa parole, puisque le comité des Finances, en négligeant d'indiquer les numéros brûlés, nous ôte tout moyen de le convaincre de faux. Et puis, quand ils accuseraient vrai, que nous importe qu'on détruise une partie des anciens assignats, lorsqu'on peut sans cesse en mettre en circulation de nouveaux? Leur brûle n'est donc autre chose que la destruction de quelque chiffon de papier.

Du train dont les ministres y vont et des malversations de l'Assemblée nationale, que pouvons-nous attendre, si ce n'est la ruine totale de la nation? Les dettes de l'Etat ne sont point payées, les impôts deviennent toujours plus lourds, le numéraire disparaît insensiblement, la misère publique augmente, la banqueroute nationale nous menace, elle est infaillible, et peut-être sommes-nous à la veille de la voir nous réduire à la mendicité.

---

<sup>1</sup> Il a acquis une maison superbe, chaussée d'Antin de	500.000	livres
Une campagne acquise du sieur Lemaître, ancien secrétaire du conseil	250.000	
La terre du Marais, près d'Arpajon	1.500.000	
La maison de son père, rue de Seine, dont les hypothèques sont payées	100.000	
Ajoutez pour dettes payées	300.000	
La bibliothèque de Buffon	200.000	
<i>Total</i>	2.850.000	

## A l'Ami du Peuple

Le sieur Chevalier, huissier, rue Croix-des-Petits-Champs, a obtenu du sieur Bailly, maire de Paris, autorisation dans les formes, *d'entrer à main armée* chez tous les débiteurs, de se faire soutenir par la garde nationale et de les arracher de force de leurs foyers pour les jeter dans une prison, atroce attentat que n'aurait osé se permettre Sartine ou Lenoir et que les ordonnances<sup>1</sup> de l'ancien régime n'autorisaient qu'à l'égard des dettes mercantiles. En conséquence de cette autorisation, Chevalier est entré lundi dernier à 4 heures du matin, avec 45 hommes, à la réquisition d'un sieur Audirac, chez M.Fauconnier, père de 7 enfants, demeurant rue de la Ville-l'Evêque, n°3. Ils ont fouillé toute la maison, mais ce citoyen était parti la veille pour Londres, laissant sa famille dans la consternation. Jusque là, il travaillait jour et nuit pour faire honneur à ses engagements, ayant la confiance d'une [8] maison de banque, qui lui faisait un traitement. Le désespoir de s'être vu en butte huit jours auparavant à une pareille tyrannie l'a déterminé à s'expatrier. Il laisse sa femme et ses enfants sans pain, livrés aux horreurs de la misère. Le croira-t-on? Les frais de ces perquisitions inquisitoriales se montent déjà à deux milles livres. Il faut croire que Bailly est de moitié avec les satellites et les mouchards qu'il protège, autrement ne pourrait-il se résoudre à violer de la sorte l'asile des citoyens, à porter la désolation au sein des familles au mépris de toutes les lois, au mépris de la justice et de l'humanité.

Quand ce vil scélérat n'aurait pas donné tant de sujet de l'expulser ignominieusement, une pareille tyrannie suffirait pour le faire regarder comme un monstre. N'en doutons pas, il y a un plan combiné entre l'Assemblée nationale, la municipalité et le département de réduire au désespoir tous les citoyens honnêtes qui aiment la liberté - car Fauconnier est bon patriote - et de les forcer à fuir leur patrie, à force de persécutions. Le seul décret sur les patentes fera de la France un désert. Nous nous flattons qu'aucun citoyen honnête ne sera assez sot pour se faire inscrire. Il est temps que les pères conscrits sentent leurs sottises et reviennent sur leurs pas.

## A l'Ami du Peuple

Je m'empresse, Monsieur, de vous dénoncer le nommé Tournu, mécanicien, rue Foret-au-Marais, n° 24, près la grille qui conduit au Temple. Il est occupé à construire une arme infernale qui servira de modèle à celles qui vont être construites pour les conspirateurs contre-révolutionnaires. C'est un bouclier à l'épreuve du pistolet et garni de trois poignards qui se développent et se lancent au moyen d'un ressort que fait agir la pression du bras gauche, de sorte que ce bouclier blesse et massacre en parant les coups de l'adversaire.

Tous les bons citoyens sont invités à se saisir de cette arme meurtrière, et de l'ouvrier.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

---

<sup>1</sup> Voyez l'édit de 1772.

**MARS 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 415  
L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du jeudi 31 mars 1791**

*Coup de mort porté à la patrie par les pères conscrits - Fuite infaillible de la famille royale en vertu du décret de résidence - Massacre assuré de tous les patriotes de la garde nationale et surtout des grenadiers soldés et des compagnies du centre par l'ennemi, les conspirateurs et leurs brigands*

Dans la séance du 28, le comité de constitution a renouvelé, par l'organe du paillasse Thouret, la farce qu'il a offerte il y a un mois<sup>1</sup> par l'organe du paillasse Chapelier. Thouret a donc fait un long discours pour prouver que les rois sont faits pour les nations, dont ils sont les premiers mandataires, qu'elles ont le droit de leur imposer tels et tels devoirs, conditions auxquelles ils jouissent de [2] la couronne qu'ils ont acceptée, que le devoir de la résidence est indispensable en tout temps; et il part de là pour accorder au roi les moyens de fuir du royaume dans ces temps de crise et d'alarmes, en concluant qu'il peut s'éloigner à 20 lieues du corps législatif<sup>2</sup> lorsqu'il est réuni, et se fixer à son gré aux confins du royaume, lorsqu'il n'est pas assemblé. C'est ainsi que Chapelier avait fait un long discours dans la vue de prouver que l'homme libre qui résiste à toutes les volontés arbitraires des puissances de ce monde, ne résiste jamais à la loi propre à le garantir de l'oppression; après s'être déchaîné contre le despotisme qui ordonne aux peuples de courber la tête servile sous le joug de la violence et du caprice, il reconnaît *qu'il ne doit se soumettre qu'aux seules règles de la raison et de la justice*, et il part de là pour exiger de nous une obéissance aveugle à tous les décrets de l'Assemblée, bons ou mauvais, justes ou injustes, constitutionnels et inconstitutionnels; pour nous astreindre à un respect stupide envers tous les indignes agents du pouvoir exécutif et au silence le plus lâche, lors même qu'on nous vexe et qu'on opprime, sous peine de prendre notre liberté et d'être puni corporellement si le cas y échet. Ordonnance dont ne s'étaient pas même avisés nos despotes insolents et superbes, dans les jours de leur toute-puissance et de leur tyrannie.

On voit par ces échantillons que nos faiseurs de décrets ne sont ni moins fourbes ni moins effrontés que ne l'étaient les faiseurs d'édits du Conseil, dont ils ont sucé les maximes funestes. Or, si le peuple avait toujours à gémir sous quelque nouveau fardeau, lorsque ses maîtres lui parlaient de leurs soins paternels à alléger ses peines, il n'a pas moins à trembler d'effroi pour sa liberté et sa sûreté, lorsque ces fripons de légistes lui parlent de ses droits et de son souverain pouvoir.

**[3]** Développons cette alarmante vérité, par la scène que vient d'offrir le sénat.

On avait décrété ces deux articles sur la résidence des fonctionnaires publics.

“Art. I. Les fonctionnaires publics sont tenus de résider, pendant toute la durée de leurs fonctions, dans les lieux où ils exercent, s'ils n'en sont dispensés pour causes approuvées.

II. Les causes ne pourront être approuvées et les dispenses leur être accordées que par le corps dont ils sont membres, ou par leurs supérieurs, s'ils ne tiennent pas à un corps, ou par les directoires administratifs, dans les cas spécifiés par la loi.”

---

<sup>1</sup> Le 28 février.

<sup>2</sup> C'est un principe auquel j'ai forcé le législateur lui-même de rendre hommage, en prêchant la résistance à ses injustes décrets.

L'article III portait que le roi, premier fonctionnaire public, doit avoir sa résidence à portée de l'Assemblée nationale, lorsqu'elle sera réunie; que si le roi sortait du royaume et si, après avoir été averti par une proclamation du corps législatif, il ne rentrait pas en France, il serait censé avoir abdiqué la royauté.

Cette proposition à peine énoncée, le sénat fut agité de mouvements furieux. Cazalès s'est joint à d'Eprémèsnil; ils ont demandé, comme motion d'ordre, si, par respect pour l'autorité royale, la proposition du comité pouvait être mise en délibération. Cette motion, appuyée par le côté droit, a été rejetée et Thouret, au nom du comité de constitution, a débité le discours suivant :

"Messieurs, le comité a deux choses à justifier, pour repousser les cris calomnieux des hommes qui se disent les amis du roi:

1° les qualifications de premier fonctionnaire public et de premier suppléant à la couronne;

2° le projet mis en discussion.

Quant à la qualification trouvée avilissante pour la royauté, il suffit de prouver qu'elle est vraie, utile et sans inconvénient, personne n'ayant encore mis en doute que la royauté est la première magistrature de l'empire; mais cette première magistrature, cette fonction par excellence, ne mérite nos respects et notre vénération, que parce qu'elle est établie pour le bonheur commun."

Voilà un faux principe, aussi faux que dangereux, car ce n'est pas le but d'une institution, mais la manière dont elle répond [4] à ce but qui la rend sacrée. Il fallait dire, nulle magistrature, nulle fonction publique, n'est digne de nos respects qu'autant qu'elle concourt au bonheur commun.

Puis il poursuit:

"Toute fonction qui a des intérêts contraires à ceux de la nation est digne de l'exécration de tous; et l'homme qui s'est échauffé du feu de la liberté ne doit chérir que les fonctions et les fonctionnaires dont le but est la conservation de ses droits."

Il s'ensuivrait de là que tout Français ami de la liberté devrait avoir en horreur la royauté, le ministère, la magistrature, le généralat, etc., car jamais rois, ministres, magistrats, généraux ne se proposèrent autre chose que d'usurper les droits de la nation, d'étendre leur puissance et de faire leur bonheur aux dépens du peuple. Rapprochez cette maxime du décret sur le respect dû aux fonctionnaires publics, et vous serez convaincus que le comité vénal a des principes pour tous les temps et tous les lieux. Je n'ai jamais poussé les choses aussi loin que ces faiseurs de décrets, et cependant j'ai été traité de perturbateur du repos public et décrété comme criminel de lèse-nation; ils étaient donc à mon égard des oppresseurs iniques. Je me suis borné à dire que les rois, leurs ministres et leurs agents ne pouvaient jamais être que les ennemis de la nation; c'était les juger en philosophe d'après les penchants irrésistibles du cœur humain. Je n'ai cessé de tenir la nation en garde contre eux; c'était suivre à leur égard les règles les plus simples de la prudence. J'ai invité le peuple à les réprimer, lorsqu'ils attentaient à sa liberté et à les punir lorsqu'ils prévariquaient; c'était le rappeler à l'exercice le plus naturel de ses droits, au maintien de sa souveraineté. Mais ce n'était pas là le compte du comité perfide; on va voir qu'il ne s'efforçait d'éblouir le peuple, en lui parlant de ses intérêts et de sa puissance suprême, que pour le tenir prosterné au pied du trône.

Suivons-le: "C'est donc dans l'idée de l'utilité des fonctions qu'il puise son amour et son attachement pour son roi; nos sentiments, quels qu'ils soient, reposent donc [5] essentiellement sur les bases du bonheur que nous devons attendre des hommes à qui nous en confions le précieux dépôt.

Rejetons donc de nous cette idée que les qualifications que nous donnons au roi ne tourneront pas à son profit et à la fidélité que nous lui devons. Qu'il chérisse la constitution, qu'il en soit le premier défenseur, il sera heureux; notre amour pour lui en est un sûr garant.

Les principes appliqués à la royauté conviennent parfaitement au successeur immédiat de la couronne. Il n'est, comme le roi, que ce que la constitution l'a fait; et ses droits découlent naturellement des mêmes sources."

Ainsi, dans les principes du comité véral, c'est au titre et aux fonctions de la royauté que nous devons nos respects, notre attachement, notre amour, et non à la manière dont le monarque remplit ses devoirs. Vous voyez même qu'il nous engage à payer d'avance au roi le tribut de ces sentiments, dans l'attente qu'il travaillera à notre bonheur. Enfin, vous voyez qu'il ne propose au roi d'être fidèle à ses engagements, que comme un moyen d'être heureux lui-même.

Ici le comité tartuffe combat avec affectation le paradoxe de ceux qui font de la couronne et de l'autorité royale, le patrimoine des rois, puis il s'écrie: "La royauté n'est plus un mystère; on peut l'aimer, la respecter, en découvrant comment elle s'est formée, et l'établir dans ses véritables bornes."

Si jamais elle pouvait être avilie, ce ne serait que par le zèle faux et indiscret de ceux qui veulent la faire chérir dans ce qu'elle n'est pas et non dans ce qu'elle est. Est-ce par amour pour la royauté qu'on voudrait l'affermir sur des bases ruineuses, qu'un souffle peut renverser? Faites que la prérogative royale ne répugne pas à la justice et aux droits impérissables de l'homme, tous les hommes la chériront et la regarderont comme la sauvegarde de leur liberté.

"Le roi lui-même consultant ses vrais intérêts ne balancerait pas à se déclarer hautement pour ceux qui cherchent à rendre son autorité solide et durable, [6] contre ces flatteurs qui ne travaillent qu'à la renverser en l'affranchissant de tout contrôle; et il aurait bientôt reconnu de quel côté sont ses sincères amis; peut-être a-t-il déjà senti que ceux qui s'échauffent si fort pour la prérogative, s'échauffent plus pour leurs propres intérêts que pour les siens."

Ainsi, dans les principes du comité véral, ce ne sont jamais les dangers et les entreprises de la royauté sur les droits du peuple, qui la rendent suspecte et redoutable, ce ne sont jamais les vices et les attentats du monarque qui déshonorent le trône, mais l'opinion qu'en donnent les flatteurs, dont il est parfaitement indépendant.

Maximes atroces, qui couvrent d'une égide sacrée, le plus indigne despote, en lui conservant la vénération des peuples.

Après ce beau préambule, le sophiste Thouret a examiné les principales dispositions présentées par le comité.

1° L'Assemblée constituante a-t-elle, en vertu de la souveraineté qui lui a été déléguée par le peuple français, le droit d'imposer la résidence au roi?

2° En vertu de ce droit, le corps législatif a-t-il celui d'inviter, par une proclamation, le roi absent du royaume à revenir prendre son poste?

3° Si le roi refuse de se rendre à cette proclamation, l'Assemblée nationale a-t-elle le droit de le déclarer déchu du trône?

Les deux premières questions isolées de la dernière, disait-il, n'auraient éprouvé aucune difficulté. C'est donc la troisième qui excite une résistance plus bruyante que raisonnée, à laquelle s'attachent, comme à tout ce qui tient à la royauté, ceux qui n'ont d'espérance au retour des abus, que dans le désordre et le renversement de la constitution.

Le rapporteur observe que si la nation a le droit d'imposer la condition de résidence au roi, le refus du roi de remplir la condition est l'intention suffisamment manifestée par lui de ne point remplir les fonctions qui lui sont déléguées; ainsi ces fonctions doivent lui être retirées. Ce n'est point une punition qu'on fait subir au roi, en déclarant cette déchéance; [7] c'est un acte purement civil qui déclare sans effet un contrat dont les conditions ne sont pas remplies."

Ici le fougueux Cazalès, trop emporté pour feindre, a dévoilé les vues secrètes des conspirateurs; il s'est écrié qu'il ne voyait dans le projet du comité que la dépendance établie du pouvoir exécutif, qui dans la constitution ne doit connaître aucune espèce d'autorité.

Il a soutenu que dans le cas même où le roi arriverait de l'étranger pour combattre ses propres sujets, le corps législatif n'aurait pas le droit de le déclarer déchu du trône, il n'aurait que celui d'en avertir la nation française.

Puis, supposant le corps législatif mû par un parti factieux intéressé à supposer au roi des intentions coupables et à déclarer une déchéance qu'il n'aurait pas méritée, il demandait si, dans ce cas, le corps législatif ne serait pas juge et partie; si le pouvoir exécutif, qui n'a pas été créé par ce corps, ne pourrait pas être anéanti par lui, et la nation plongée dans l'anarchie et dans toutes ses horreurs.

Thouret a trouvé cet argument tellement pressant, qu'il a modifié son projet de décret; il a donc proposé de décréter "que le roi absent du royaume, et invité à y rentrer par une proclamation du corps législatif, pourrait être censé avoir abdiqué la royauté, mais que sa déchéance ne pourrait être prononcée que par une convention nationale, qui serait sur-le-champ convoquée, et que pendant l'absence du roi, le régent héréditaire entrât en fonctions."

C'est ici que commence à se démasquer le rapporteur du comité de constitution et que le sénat n'offre plus qu'une farce scandaleuse. Quoi donc, ce comité de législateurs si réfléchis, si profonds, n'avait pas prévu l'argument favori que feraient valoir les ennemis de la révolution, et son rapporteur si savant, si subtil, si loquace est resté sans réponse et s'est rendu sottement à un sophisme absurde? Comment il a permis que les suppôts du despotisme, pour conserver au monarque la possession de la couronne, lors même qu'il prendrait les armes contre [8] la nation, et pour lui ménager les moyens de se rendre impunément auprès des ennemis conjurés pour sa perte, fixassent par des suppositions absurdes, l'attention de l'Assemblée sur les seuls intérêts de la couronne et ne comptassent pour rien la patrie, dans des moments de crise et d'alarmes, où elle est menacée des horreurs de la guerre civile, où elle est en proie à tous les fléaux du despotisme! Il leur a donc perfidement sacrifié ce grand principe que *les rois sont faits pour les nations* et que, dans l'alternative de divers inconvénients, *les intérêts des fonctionnaires publics doivent toujours être sacrifiés au salut du peuple*. Ce n'est donc qu'à l'égard des prérogatives de la couronne que l'Assemblée nationale se reconnaît incompétente, elle qui a eu l'audace de se déclarer indépendante de ses constituants, de leur refuser le droit de réviser ses décrets et de faire un devoir à la nation de recevoir aveuglément la constitution qu'elle les a chargés de faire. Après cela, on viendra nous dire que le comité vénal n'est pas prostitué à la cour, que les députés du peuple, qui n'ont pas réclamé ses droits, ne sont pas des imbéciles ou des lâches, que ceux qui ont appuyé ces sophismes ne sont pas conjurés ou vendus.

Mais c'est dans la motion de Jessé et dans celles qui sont venues à la suite, qu'ont éclaté les desseins atroces des conspirateurs.

La proposition de Thouret avait paru jeter l'Assemblée dans l'embarras.

Jessé a soutenu les principes du comité, toutefois il a pensé qu'il manquait à son plan une modification, sans laquelle l'autorité serait ou pourrait être sans cesse compromise par une législature qui se déclarerait ouvertement contre la monarchie. Il voyait un roi faible, intimidé par la cabale, réduit à chercher son salut dans la fuite, errant à l'aventure et proscrit par un corps puissant qui aurait juré sa ruine. Il demandait donc, dans le cas où le roi, quel que fût le prétexte de sa fuite, aurait abandonné son poste, qu'il ne pût être déclaré déchu du trône que par un corps réuni en convention nationale et nommé *ad hoc*.

**[9]** Enfin, après de longues et violentes discussions, le décret suivant a été rendu:

"Art. III. Le roi, premier fonctionnaire public, doit avoir sa résidence à 20 lieues au plus de l'Assemblée lorsqu'elle est réunie, et lorsqu'elle est séparée, le roi peut résider dans toute autre partie du royaume.

IV. Si le roi sortait du royaume et si, après avoir été invité par une proclamation du corps législatif, il ne rentrait pas en France, il serait censé avoir abdiqué la royauté.

L'Assemblée a chargé son comité de constitution de lui présenter un mode pour l'application de cette loi."

Des décrets funestes rendus par les pères conscrits, celui-ci est le plus désastreux. C'est le chef-d'œuvre de la perfidie, le coup de mort de la liberté.

En accordant au monarque le droit de résider à vingt lieues du corps législatif, où sa présence peut être nécessaire à chaque minute dans un temps de crise, pour sanctionner des décrets urgents d'où dépendrait le salut public, ils lui ménagent les moyens de se retirer à Compiègne, d'y conspirer à son aise avec les chefs des conjurés, d'y rassembler tous les mécontents du royaume, de s'y environner de tous les régiments étrangers et nationaux dévoués à ses ordres, d'y appeler l'armée des Autrichiens et des fugitifs révoltés et de fondre sur la capitale avant qu'elle ait le temps de se mettre en défense, avant qu'elle ait le temps de se reconnaître, avant qu'elle ait le temps d'être informée des dangers qui la menacent et sans qu'elle sache à quel saint se vouer, car l'Assemblée nationale, en se déclarant incompétente de prononcer et en décrétant la nécessité de convoquer une convention nationale, a trouvé le moyen de préparer la ruine de la liberté publique et de consommer la perte de la patrie, sans être responsable des événements, et sans laisser au peuple un seul appui dans sa détresse. Citoyens, après avoir élevé contre vous le rempart de la loi martiale pour mettre à couvert les traîtres à la nation; après vous avoir lié les bras pour vous **[10]** empêcher de les supplicier; après avoir érigé des tribunaux serviles pour les absoudre; après avoir remis dans les mains du prince toutes les forces nationales, toutes les richesses de l'Etat, toutes les postes du royaume; après lui avoir assuré les moyens de tramer contre votre liberté et de marcher contre vous à la tête de ses brigands pour vous remettre aux fers ou vous égorger; après vous avoir exposés sans armes et sans munitions, au fer des bourreaux et des assassins; après vous avoir ôté les moyens d'appeler vos frères à votre secours, elle répondra donc enfin perfidement à vos cris de douleurs: *Cela ne dépend pas de moi, je ne puis que convoquer la nation; voyez s'il ne vaudrait pas mieux céder au joug de la nécessité et vous soumettre, j'intercéderai pour vous auprès de votre maître irrité.*

O citoyens! vous êtes perdus, perdus pour toujours, si vous n'avez pas le bon sens de sentir que l'Assemblée nationale n'a aucun titre pour vous trahir, vous remettre aux fers, vous livrer à vos anciens tyrans et cimenter votre ruine. Tout décret qui attaque les intérêts de la nation, sacrifie le bien général et compromet la sûreté publique, est nul de droit. Foulez donc aux pieds celui {de} la loi martiale, celui du respect exigé pour la loi, celui de l'inviolabilité, celui sur la résidence du roi hors de vos murs.



Assurez-vous de la famille royale, gardez à vue les pères conscrits, les ministres, les municipaux, l'état-major, tous les fonctionnaires publics. Que leurs têtes vous répondent des événements<sup>1</sup>; et quand il faudrait les immoler au salut de la nation, vous seriez des insensés de balancer un instant. Rappelez-vous le 12 et le 14 juillet. N'êtes-vous donc [11] plus les mêmes et respecteriez-vous aujourd'hui des traîtres qu'alors vous auriez immolés sans pitié?

Dans la séance du 29, on a repris le projet du comité sur la résidence des fonctionnaires publics, et les articles suivants ont été décrétés sans discussion.

“Art. IV. L'héritier présomptif de la couronne, étant en cette qualité le premier suppléant du roi, est tenu de résider auprès de sa personne. La permission du roi lui suffira pour voyager dans l'intérieur de la France, mais il ne pourra sortir du royaume sans un décret de l'Assemblée nationale, sanctionné par le roi.

V. Si l'héritier présomptif est mineur, le parent âgé de 25 ans, qui sera le premier appelé à l'exercice de la régence du royaume s'il y avait lieu, sera assujéti à la résidence, conformément au présent article.

VI. La mère de l'héritier présomptif, tant qu'il sera mineur, et la mère du roi mineur, pendant qu'elle aura la garde du roi, seront tenues à la même résidence.

VII. Les autres membres de la famille du roi ne sont point compris dans la disposition du précédent décret. Ils ne sont soumis qu'aux lois communes aux autres citoyens.

VIII. Dans le cas de l'élection de la régence, celui qui sera chargé de la garde du roi, sera tenu à la résidence.

IX. Dans le même cas, l'héritier présomptif et, s'il est mineur, le parent majeur, premier appelé à l'exercice de la régence, seront censés avoir renoncé personnellement et sans retour, le premier, à la succession au trône, et le second, à la régence, si après avoir été pareillement invités par une proclamation du corps législatif, ils ne rentrent pas en France.

X. La mère du roi mineur sera censée avoir renoncé sans retour à la garde, par le seul fait de sa sortie du royaume sans l'autorisation du corps législatif.

XI. La mère de l'héritier présomptif mineur, [12] qui serait sortie du royaume, ne pourra même après qu'elle y serait rentrée, obtenir la garde de son fils devenu roi, que par un décret du corps législatif.

XII. Les fonctionnaires publics, dont il est parlé dans les deux premiers articles, seront censés, par le seul fait de leur contravention, avoir renoncé sans retour à leurs fonctions, et devront être remplacés.”

### **Observations de l'Ami du Peuple\***

*\* Ce titre est biffé dans la collection corrigée de Marat.*

Rien ne prouve mieux que la scène tumultueuse du jour précédent était une parade, que les décrets rendus sans discussion sur le reste du projet du comité, dont l'article IX est la suite de l'article III, qui a occasionné des débats si longs, si violents, si scandaleux et sans que les membres du côté droit, qui la veille, étaient sortis pour ne prendre aucune part à la délibération, aient même songé à réclamer. Je ne rappellerai pas ici les propos atroces d'asservissement et de révolte tenus par le sieur Duval, les menaces dont ils étaient accompagnés et le ton d'assurance avec lequel il les proférait.

---

<sup>1</sup> Des ministres, non moins atroces que leurs devanciers, insultent à vos malheurs en vous annonçant qu'ils vont rassembler une armée et faire fondre du canon pour repousser l'ennemi qui est à vos portes. Moquez-vous de leur perfidie; tant que vous les tiendrez, eux, le sénat, le monarque et son fils, vous n'avez rien à craindre du dehors.

Mais je ne puis me dispenser de rapporter le discours du sieur Gourdan, le seul orateur qui ait envisagé la question sous son vrai point de vue et qui ne semble avoir éventé le piège du comité en proposant l'intervention d'une convention nationale, que pour créer des monstres sur les dangers de toute convocation future, et faire redouter en toute rencontre les suites d'une pareille mesure.

C'est lui qui va parler:

"Je suppose qu'un roi méchant et barbare, qu'un roi faible ou égaré par des factieux, ait formé le criminel projet d'asservir son pays; et je vous demande si, pendant le très long intervalle nécessaire pour convoquer une convention nationale, il n'aura pas le temps de mettre tout à feu et à sang dans le royaume.

Je demande si cette idée d'appeler le peuple à une convention nationale ne vous présente pas, d'ailleurs, les plus grands dangers, n'est point un appât pour toutes les factions, n'est pas un espoir présenté [13] à tous les mécontents de voir revivre tous les abus, toutes les vexations dont vous avez si heureusement délivré cet empire."

Ici Desmeunier a continué en ces mots le fil du discours:

"Je vous supplie d'observer, Messieurs, qu'il n'y a eu encore aucune discussion ouverte sur la théorie des conventions nationales, et que nous ne devons rien préjuger sur l'importante question de savoir si les conventions nationales doivent être déclarées périodiques par la constitution, de manière qu'elles aient lieu à des époques déterminées.

Il n'y a qu'un seul principe bien certain sur les conventions nationales, c'est qu'elles sont revêtues de la souveraineté imprescriptible de la nation, qu'elles ont droit de réformer, de changer même en entier la constitution et de lui substituer celle qu'elles croient la plus avantageuse au bonheur de l'empire. D'après cela, Messieurs, examinez dans quelle effrayante discussion nous conduirait le nouveau projet du comité. Je suppose un roi fatigué de la gêne où on l'aurait mis, regrettant le despotisme de ses aïeux et voulant courir la chance de la guerre et tous les hasards pour redonner des chaînes à son pays. Je vous prie d'observer combien vous lui donnez de facilité, à lui et aux factieux dont il sera entouré, pour mettre à exécution leurs criminels projets.

Après le décret qu'on vous propose, voici la marche toute naturelle qu'il suivrait. Il s'éloignerait du royaume, refuserait ensuite de se rendre à la proclamation par laquelle il serait invité de rentrer en France, il laisserait expirer le délai qui lui serait accordé, attendrait la convention nationale, auprès de laquelle il aurait soin d'avoir des partisans, qu'il aurait soin d'agiter par des factions. Dans cette hypothèse, ou la convention nationale confirmerait l'ancienne forme de gouvernement, ou ce gouvernement serait dénaturé par elle.

Dans le premier cas, elle déclarerait, il est vrai, l'application de la loi que vous auriez décrétée; mais avant d'arriver à cette déclaration, à combien de [14] dangers n'aurait pas été exposée la paix publique, si l'anarchie et toutes ses horreurs n'avaient pas longtemps ravagé l'empire. Dans le second cas, la nation aurait perdu la constitution que vous lui avez donnée; l'ambition et les factieux rendraient à ce bel empire les chaînes tyranniques que vous avez brisées."

Le lecteur qui réfléchit ne verra pas sans surprise et sans douleur que pas un orateur réputé patriote n'a proféré une syllabe sur une question de cette importance à laquelle était attaché le salut public. Il verra avec effroi qu'elle a été débattue contradictoirement par les seuls ennemis de la révolution; il verra avec indignation que le seul parti démontré inutile et dangereux a été embrassé par l'Assemblée; et il verra avec désespoir que tous les articles décrétés relativement au roi, sont absolument illusoire, car quelque atroces que soient ses complots contre la nation, l'Assemblée traîtresse ne prononce rien contre lui ni contre ses ministres. S'il fuit pour se joindre aux ennemis de l'Etat et s'il se met à leur tête pour rétablir le despotisme, elle se contente de déclarer qu'il sera sensé avoir abdiqué. Encore a-t-elle eu soin auparavant de se lier les bras et de lui donner le temps de consommer la ruine de la patrie, avant que le peuple puisse faire entendre sa voix.

## Adresse aux grenadiers soldés et aux compagnies du centre

De Paris à Mariembourg, place autrichienne, il n'y a que 52 lieues. Compiègne est sur la route et au tiers du chemin. De Mariembourg à Compiègne, la cavalerie autrichienne peut se rendre en deux jours, à travers le seul département de l'Aisne, et de Compiègne à Paris en une nuit, sans qu'il soit possible d'être informé de sa marche, la maréchaussée de tous les départements voisins se rassemblant sur les routes<sup>1</sup> pour enlever tous les courriers.

**[15]** C'est donc en toute apparence à Compiègne que la famille royale se rendra pour rassembler les ennemis de la révolution. Dans la vue de donner le change au public, peut-être ne s'y rendra-t-elle qu'après avoir passé une huitaine à Fontainebleau<sup>2</sup>. Les grenadiers et les chasseurs volontaires sont assez sots pour la laisser fuir, et assez plats pour obéir aux ordres du général conspirateur, qui ne manquera pas de les endormir, le décret de la résidence à la main, en attendant qu'il les fasse balayer par le canon de leurs propres bataillons<sup>3</sup>. Tout notre espoir repose donc sur les grenadiers **[16]** soldés et les compagnies du centre. Braves soldats, qui vous êtes distingués par votre civisme, soyez sûrs que vous serez, comme les écrivains patriotes, les premières victimes du despotisme renaissant, si vous avez l'imprudence de laisser partir des Tuileries la famille royale, car jamais la cour ne vous pardonnera d'avoir quitté vos drapeaux pour vous enrôler sous ceux de la patrie, et d'avoir fait échouer la conjuration des poignards.

Souvenez-vous du complot formé à Versailles de faire égorger par les gardes du corps et les hussards de Lauzun, le détachement des gardes françaises, qui avait refusé de faire feu sur le peuple.

Les mêmes ordres seront donnés aux Autrichiens qui entreront dans nos murs. Vous serez hachés en lambeaux. Si le soin de votre conservation ne vous touche pas, veillez du moins pour le salut de la patrie, pour le salut de 25 millions de vos frères, qu'une troupe de scélérats s'efforce de remettre aux fers pour les piller, les opprimer et les faire périr sans résistance. Assemblez-vous donc sans délai, faites convoquer les sections et déclarez hautement que vous ne souffrirez jamais que la famille royale quitte les Tuileries avant que la liberté soit établie et que les tribunaux aient fait justice des conspirateurs. Les amis de la patrie et le peuple entier sont prêts à se joindre à vous. Ils ont formé le même vœu.

Songez que le temps presse et qu'en négligeant cet avis salutaire, vous courez à votre ruine; peut-être n'avez-vous pas quinze jours à aller, avant d'être immolés à la rage des ennemis de la révolution.

---

<sup>1</sup> C'est de cet artifice dont les conspirateurs se servent pour empêcher la capitale d'avoir aucune nouvelle de Douai que celles qu'ils veulent bien nous donner. N'est-il pas honteux que les sociétés fraternelles et les sections patriotiques n'aient pas encore nommé des commissaires pour prendre des informations sur les lieux et empêcher les municipaux patriotes d'être immolés à la rage des suppôts du despotisme, tandis qu'elles ont la stupidité de s'occuper d'un *Te Deum* chanté par ordre de Bailly et de Motier pour célébrer la louable qualité des garde-robes de Louis XVI.

<sup>2</sup> Elle pourrait aussi se rendre à Soissons, à Château-Thierry, où la cavalerie autrichienne se rendrait de Bouillon à travers le département des Ardennes et un petit coin de celui de Marne, les distances respectives étant à peu près les mêmes.

<sup>3</sup> Je suis informé de très bonne part que dès que la famille royale aura pris la fuite et que les Autrichiens s'avanceront vers Paris, Motier qui se sera mis à la tête de l'armée citoyenne fera tourner le canon contre elle par les officiers vendus de tous les bataillons.

Quand la saine politique n'aurait pas fait un devoir aux sections de la capitale d'incorporer aux volontaires les canonniers soldés qui ont montré du patriotisme, le soin de leur propre salut en faisait un devoir à tous les bataillons. Du moins n'auraient-ils pas eu à craindre de se voir foudroyés par leur propre artillerie. Répétons-le sans cesse. Les soldés patriotes sont cent fois plus sûrs et plus clairvoyants que les volontaires.

Ici se réveillent au fond de mon cœur de cuisants regrets; combien ils doivent agiter le vôtre! Oui, le ciel compatissant à nos maux avait rassemblé sous votre main les noires légions des conspirateurs. La loi vous autorisait à les immoler au salut de la patrie, vous le pouviez impunément, et vous les avez laissé fuir.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT  
-----

AVRIL 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 416  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du vendredi 1 avril 1791

*Affreuse situation du sieur Prévôt de Beaumont, tenu près de 23 ans à la chaîne dans les cachots de la Bastille, Vincennes, Bicêtre, etc., pour avoir dénoncé le troisième des cinq pactes de famine qui ont désolé la France depuis soixante-douze ans - Pétition de cet infortuné à l'Assemblée nationale - Nouveau pacte de famine dont les officiers municipaux orléanais sont les principaux agents*

**Dénonciation et pétition à l'Assemblée nationale,  
par le sieur Prévôt de Beaumont, ancien secrétaire du clergé de France**

Messieurs, fut-il jamais de déplorable victime du despotisme ministériel, plus digne de votre justice et de vos regards que l'honnête citoyen qui s'est vu près de 23 ans dans les chaînes, pour avoir [2] découvert et dénoncé une ligue infernale, composée des départements de la Finance et de la police, des intendants de province, des intendants du commerce, des gouverneurs de province, de la grande chambre du parlement de Paris et des geôliers d'Etat décorés du titre de gouverneurs? Fut-il jamais cause plus digne de votre attention que celle qui a pour objet cinq pactes de famines qui ont fait le désespoir de la France depuis soixante et douze ans?

En 1768, je découvre le pacte de Laverdy, rédigé en vingt articles, par lequel cet infâme contrôleur général des Finances, qui vit encore, donne la France à bail pour douze années à quatre millionnaires désignés par leurs noms, qualités et demeures. Cette année-là, comme la précédente et la suivante, la famine fut générale dans toute la France, par les manœuvres de la clique, dont j'avais le pacte dans les mains. Les parlements de Rouen et du Dauphiné remontraient à Louis XV que les récoltes avaient été trop abondantes pour que l'on dût éprouver ni disette, ni famine et qu'il se faisait d'immenses monopoles qu'il importait de punir. Des placards menaçants étaient affichés chaque jour au coin des rues et des places publiques.

La police ramassait ces placards et n'en disait rien au roi. Que ferai-je, me disais-je à moi-même? On ne peut approcher ce prince. A qui dénoncer ma découverte? Le parlement est de la ligue. Au public? Il ne me soutiendra pas contre le ministère qui est tout puissant. Il faut néanmoins sauver la patrie ou bien se rendre aussi coupable que tous les conjurés présents et à venir. Je dénonce donc au parlement de Rouen. Ma dénonciation est arrêtée par Boutin, intendant des Finances, que je ne soupçonnais pas dans la ligue des conjurés.

Le sieur Rinvill, qui m'avait remis le pacte, est saisi dans son lit, conduit à la Bastille; il me trahit, indique mon domicile, et me voilà, une heure après lui, englouti dans la même prison, d'où, un an après, j'ai été transféré pour quinze ans au [3] donjon de Vincennes et depuis le 15 mars 1784, transféré de nouveau à Charenton, à Bicêtre et à Bercy, par le féroce baron de Breteuil, de concert avec Vergennes, Sartine et Lenoir. Ceux-ci ne cherchent qu'à me dérober au monde, parce que Malesherbes, Albert, Amelot, qui m'étaient venus voir au donjon de Vincennes, accompagnés de leurs premiers commis, pour me séduire, n'avaient pu rien gagner sur moi en 1775 et 1776, non plus que les persécutions les plus atroces, pour m'engager à trahir avec eux vingt-cinq millions de Français.

A peine jeté dans les cachots de la Bastille, par fausse lettre de cachet, qu'on met à la porte mes domestiques; on s'empare de tout mon mobilier; on m'ôte un emploi de 22.000 livres et ma liberté; on me dévoue aux plus cruels tourments; on cache mon existence; on me menace de la mort; on me dérobe jusque dans ma prison tout ce que j'y ai apporté, mes malles, mes papiers, mes portefeuilles, mes manuscrits; mes nippes me sont ravies; on m'enlève jusqu'à mes ouvrages d'Etat, fruit de ma captivité dans les moments de relâche de la tyrannie. On n'a rien à me reprocher, et cependant on m'accuse d'un délit qui autorise les persécutions qu'on me fait endurer au donjon de Vincennes; durant quinze ans, on me prive d'air, de lumière, de feu, d'eau, de vêtements, de nourriture; on me met les fers aux pieds et aux mains, et on me plonge dans l'horreur des cachots, en me faisant délivrer, par un trou, comme à une bête féroce, deux onces de pain et un verre d'eau pour vingt-quatre heures, quoique Rougemont, mon cruel geôlier, reçut 3.600 livres de pension. Ce monstre se vantait, en écrivant à Sartine, qu'il ne me donnait de pain que ce qu'il en fallait pour m'empêcher de mourir de faim; qu'il exécutait ses ordres à la rigueur et que, quand il lui en donnera d'autres, il achèvera... Je remettrai sous les yeux de l'Assemblée, si elle le désire, les lettres de cet abominable geôlier, que [4] Mirabeau, mon frère d'infortune, a ci-devant peint dans ses écrits.

Mes dénonciations des malversations de cette ligue sont de notoriété publique. Ce que j'allègue de mes tortures et des combats qui m'ont été livrés, est appuyé de pièces probantes trouvées à la Bastille. Le public s'est empressé de m'en procurer une grande partie, pour les faire valoir avec le mémoire historique de mes cinq emprisonnements. L'éditeur des Révolutions de Paris va mettre au jour mon mémoire dénonciatoire. On y verra que je ne me suis jamais démenti dans ma conduite; et ma constance à lutter, même dans les fers, contre les conspirateurs ligués, dont les pactes de famine exécutés et renouvelés tous les douze ans depuis 1729 jusqu'en 1789, ont causé non seulement les disettes désastreuses de 1740, 1741, 1752, 1767, 1768, 1769, 1775, 1776, 1778, 1788, 1789, mais amené la révolution actuelle. Heureuse et mémorable révolution, sans elle, quoique illustré par l'excès de mes malheurs, je n'aurais pu sortir des mains atroces des ennemis de l'Etat.

Ces scélérats avaient trouvé l'art de produire méthodiquement des famines générales dans leur patrie, de s'enrichir immensément et de fouiller dans les poches de tout le monde sans qu'on s'en doutât. La police, instruite par ses filous, enseignait cet art à Laverdy, lequel, par reconnaissance, nommait Sartine procureur général de la ligue, dont il était le président.

Les conjurés, en me dépouillant de tout, ne m'ont rien laissé pour subsister aujourd'hui. Si la cause d'Etat, que j'ai défendue jusque dans les fers, est celle de la nation entière, dans son premier nécessaire; si j'ai servi avec l'Etat, Louis XV et Louis XVI, contre leurs ministres; si je suis peut-être aujourd'hui la seule des victimes d'Etat échappées aux tortures du pouvoir arbitraire; si pour le salut public j'ai été si cruellement persécuté par le ministère et la police dans la plus intéressante cause qui ait existé depuis l'origine de la monarchie; [5] si j'ai toujours résisté aux conjurés, reconnus les hommes les plus puissants comme les plus méchants du royaume, les accusant en face, dénonçant leurs forfaits, résistant à leur oppression et soutenant leurs assauts, me sera-t-il permis, pour jouir de la précieuse liberté qui m'a été rendue le 5 octobre 1789, de supplier la nation que je désire servir encore, de me donner de quoi vivre honnêtement le reste de mes jours, ou un emploi qui me récupère de celui qu'on m'a fait perdre. Il paraîtrait juste de m'en faire jouir depuis le 5 octobre 1789, que j'ai recouvré ma liberté; et on n'aurait à craindre ni trahison, ni infidélité, ni négligence de ma part.

Il vaudrait mieux appliquer la fortune scandaleuse d'un Laverdy, à indemniser un prisonnier d'Etat ruiné, dépouillé, persécuté par l'abus du pouvoir arbitraire absolu, que de charger la nation de faire un sort d'une ligue formidable de scélérats, dont il était le chef, que de grever la nation de son traitement.

Ce nouveau marquis de Gambais n'a pas pris la fuite comme ses complices. Il est devenu si riche pendant les cinq années qu'il a été au contrôle des Finances, que le public lui reproche trente millions de rapines.

L'Assemblée nationale aurait bien le droit, sur ma dénonciation, de le citer à la barre, de l'interroger sur le bail qu'il a osé faire de la France, le 12 juillet 1765, pour douze années à Rey-de-Chaumont, Perruchot, Rousseau et Malisset, son généralissime d'une armée d'accapareurs répandus dans les provinces. Il est aisé de convaincre le sieur de Gambais de ses forfaits publics et, une fois convaincu, de le condamner à m'accorder sur ses biens une indemnité de vingt mille livres pour chacune des vingt-trois années de mon injuste détention, dont la découverte de son pacte a été l'unique cause.

Mais ma situation actuelle est si critique et si pressante, que je ne puis me dispenser de supplier l'Assemblée des représentants de la nation de ne me [6] pas faire attendre longtemps le secours que je requiers de sa justice.

*Le prévôt de Beaumont*

Au cloître Saint-Germain-l'Auxerrois, à côté de la maison du curé,  
ce 21 mars 1791

### **Observations**

La tyrannie dont l'infortuné prévôt a été la victime est sans exemple. Son sort actuel est digne de compassion. C'est pour la cause publique qu'il a souffert avec constance tout ce que peut souffrir l'humaine nature. L'Assemblée nationale ne peut se dispenser de le regarder comme un martyr de la patrie et d'en prendre soin. Elle lui doit un sort, lors même qu'elle ne poursuivrait pas ses infâmes oppresseurs. Je ne rappellerai pas les prodigalités déplacées de l'Assemblée pour les porteurs de brevets de retenue et autres concussionnaires publics, mais il mérite un traitement à beaucoup plus juste titre que la veuve de Rousseau, que la famille de Luckner, de d'Assas, de Desilles.

Elle serait couverte d'opprobre si, après avoir tant fait pour la vanité, elle ne faisait rien pour le patriotisme, la vertu, la justice et l'humanité.

## Nouveau pacte de famine prêt à désoler la France

C'est Dufresne, le digne successeur de Necker, le roi des accapareurs, qui est à la tête de ce nouveau pacte. Ses principaux associés sont les ministres, Bailly et ses administrateurs favoris, Motier et ses mouchards favoris, Riquetti, les membres du comité des Finances, ceux du comité de constitution et leurs principaux agents, les municipaux orléanais, les aristocrates des départements du Nord, de la Seine inférieure et de l'Ain.

**[7]** Dans le département de Loire sont de vastes magasins formés par les départements du Cher, de l'Eure, de l'Yonne, de l'Indre-et-Loire, de l'Allier, de la Loire inférieure, etc. Et c'est à Orléans qu'est le grand entrepôt. Depuis trois mois, neuf cents<sup>1</sup> manœuvres y sont occupés jour et nuit à embarquer des grains.

Les ports de la Poterne et de Recouvrance sont couverts de bateaux qui arrivent et qui partent à toute heure.

Pour mieux en imposer, nos municipaux avaient fait afficher que Nantes manquait de grains; mais les lettres de Nantes annoncent que les greniers de cette ville en regorgent, que depuis le 15 février, il y est arrivé 17 mille bateaux de blé, qu'on embarque de nuit et qui vont on ne sait où.

Voici les noms des principaux accapareurs d'Orléans :

Miron de Pont-le-Roi  
Les Malemasses, père et fils  
Grignot de Bonvallet  
Villebourcy  
**[8]** Minville  
Masseau  
Lambert, prévôt de la maréchaussée  
Hudaux  
Vandeberg  
Brost  
Tassen  
Rime  
Boites de Baumenville  
Les frères Michel  
Pinchinat  
Feurast  
Guinebaut  
Miron du Boule, et tous les municipaux.

Depuis la quinzaine, le blé a renchéri à Orléans de 15 sols la mine, c'est-à-dire de 30 sols le setier.

---

<sup>1</sup> On n'a point d'idée de l'oppression des patriotes à Orléans. Les aristocrates seuls y occupent toutes les places et ils y ont seuls les armes à la main, car la garde citoyenne n'y est composée que d'accapareurs de grain et de fils d'accapareurs. Ainsi le peuple y est dans le plus dur esclavage, il n'y ose pas parler et il ne peut s'y plaindre de leurs vexations ni des malversations des agents royaux, sans être à l'instant jeté en prison. Voilà pourquoi les pères conscrits y ont placé la prétendue haute cour nationale provisoire.

Ainsi le cabinet patriotique des Tuileries, non content de nous avoir affamés pendant treize mois, depuis deux ans, et réduits à la mendicité par l'accaparement du numéraire, travaille encore à nous faire périr par la faim, le fer et le feu, après s'être emparé des biens de l'Eglise, sous prétexte de payer les dettes de l'Etat qu'il ne paie point, et après avoir mis en circulation un papier<sup>1</sup> monnaie dont il inonde le public, pour soutirer au peuple sa dernière obole.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

---

AVRIL 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 417  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du samedi 2 avril 1791

*Troubles funestes excités en Alsace par les ennemis de la révolution - Coalition des suppôts de l'ancien régime contre les citoyens patriotes - Infâmes manœuvres du sieur Pons, commandant de la place - Coquinisme de la maréchaussée d'Haguenau - Prévarications du conseil de Colmar*

Tracer le tableau des troubles de l'Alsace, c'est tracer celui des infernales machinations des suppôts de l'ancien régime contre les amis de la révolution et celui des trahisons perfides de la majorité pourrie de l'Assemblée nationale contre le peuple.

Il y a longtemps que j'aurais entrepris de venger les droits de la justice et de la liberté, dans la personne des patriotes alsaciens, si j'avais pu disposer d'un instant de loisir. Aujourd'hui que les dissensions civiles dans cette partie de l'empire sont portées au dernier période<sup>2</sup>, il est indispensable d'ouvrir les [2] yeux du public et de lui apprendre à connaître les guides infidèles auxquels il a la folie de se confier.

Dans cet affreux tableau, je m'attacherai particulièrement au développement des causes des troubles d'Haguenau, parce qu'elles sont le principe de ceux qui ont éclaté dans toute l'Alsace.

On y verra une municipalité victime de son patriotisme et les citoyens d'une ville entière réduits au désespoir par les manœuvres, tantôt sourdes, tantôt publiques d'une poignée de scélérats; la masse des citoyens devenue le jouet des suppôts de l'ancien régime; la vérité d'abord étouffée sur les lieux, puis dénaturée dans le comité des rapports, et le législateur subjugué par les ennemis de la liberté, accablant sous un sceptre de fer les amis de la justice et entassant dans les prisons les défenseurs de la liberté.

---

<sup>1</sup> Il n'y a pas d'autre moyen pour arrêter les malversations des commissaires royaux, que de multiplier les signatures de chaque billet et de choisir au sort vingt signataires dans l'Assemblée nationale et le département. Puis d'indiquer les numéros que l'on brûle. Sans cela, je le répète, la banqueroute est infaillible.

<sup>2</sup> au plus haut degré.



Les cris douloureux de ces victimes de la perfidie des conspirateurs se sont fait entendre du fond des cachots, et leurs réclamations ont été mises sous les yeux du public; mais leurs persécuteurs, tremblant que la vérité ne vînt à percer, ont mis tous leurs soins à l'étouffer.\*

*\*Dans la collection corrigée, Marat opère une inversion de paragraphes. Le texte **Dans la séance du 7 février...** que l'on trouvera deux paragraphes plus loin se trouvait à cet endroit dans l'imprimé.*

Comme l'Alsace va devenir le premier théâtre de la guerre civile, comme l'armée des Autrichiens et des Capet fugitifs n'attend plus, pour l'inonder **[3]** de sang, que l'annonce de la fuite du roi ou le signal de la révolte, toujours prête à éclater dans différentes villes de cette province, le tableau des manœuvres ténébreuses des ministres, des commandants de place, des aristocrates des départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, des pères conscrits, des comités des recherches et des rapports, des officiers des troupes de ligne et des autres conspirateurs, pour y exciter et y entretenir des troubles éternels, ne peut qu'être très piquant dans les conjonctures actuelles, de même que celui des basses menées qu'ils ont employées pour cacher les progrès alarmants de ces dissensions funestes et donner le change sur les véritables auteurs de ces désordres.

Du tableau de ces infâmes artifices, si l'on rapproche les soins du cabinet à laisser nos frontières ouvertes, à ne donner le commandement des places qu'à des créatures de la cour, à n'en remettre la garde qu'à quelques régiments étrangers plus que suspects et à laisser tous les citoyens sans armes, on ne doutera plus que les nouveaux ministres ne soient tout aussi traîtres que leurs devanciers et que l'Assemblée nationale n'ait préparé elle-même les terribles fléaux prêts à désoler la France.

**[2]** Dans la séance du 7 février, l'Assemblée nationale a décrété, sur le témoignage du sieur Voidel, que le sieur Régnier était pleinement justifié et honorablement déchargé des imputations qui lui ont été faites au nom de la Commune de Haguenau. En même temps, elle a ordonné la suppression d'un écrit, qu'elle qualifie de libelle, où la conduite de Régnier est dévoilée. Que les fripons sont prévoyants, mais qu'ils sont gauches quelquefois! Comment prétendre en imposer sur des faits qui ont eu dix mille témoins et dont le simple récit suffit pour faire ouvrir les yeux. Un témoignage de bonne conduite donné à Régnier par Voidel n'est qu'un certificat honteux; et le décret des pères conscrits prouve tout simplement qu'ils connivaient avec ces fripons. Mais avant de déchirer le voile qu'ils se sont efforcés de jeter sur les conspirations des suppôts du despotisme, commençons par exposer les faits.

**[3]** Plus de 9.000 âmes forment la population d'Haguenau; le nombre de citoyens actifs monte à 854, parmi lesquels 74 seulement, tous suppôts de l'ancien régime et membres la plupart de l'état-major<sup>1</sup>, ont fomenté les troubles qui déchirent la ville. C'est cette poignée d'ennemis publics qui prétend asservir le peuple. Dans ses criminelles entreprises, elle a été hautement soutenue par le sieur Pons, commandant de la place, lequel n'en est pas moins maintenu dans ce poste de confiance, quoiqu'il se soit constamment refusé à la prestation du serment civique, ainsi que les anciens magistrats.

**[4]** La féodalité, si oppressive en Alsace, les vexations inouïes des anciens magistrats, l'impunité dont ils jouissaient, sous l'autorité arbitraire d'un grand préfet, la douleur de laisser échapper de leurs mains une administration lucrative, la crainte de voir leurs turpitudes dévoilées au grand jour dans une reddition publique de comptes, tant de puissants motifs, réunis aux énormes prérogatives de la noblesse et du clergé, ne pouvaient qu'armer les privilégiés d'une criminelle résistance à tout projet de réforme. Aussi n'ont-ils pas cessé un instant de conspirer contre la restauration de l'empire.

---

<sup>1</sup> Belfort, Colmar, Huningue, Brisach, Sélestat, Lantherbourg réclament également contre les malversations de leurs états-majors.

L'établissement des assemblées provinciales avait jeté parmi eux les premières alarmes, la convocation des Etats Généraux les fit éclater. Pour concerter les moyens de s'opposer aux changements qu'ils redoutaient, ils s'assemblent clandestinement à Oberenai. La noblesse, le haut clergé, le conseil souverain, l'intendant et le grand préfet entrent dans la conjuration.

Ils débutent par falsifier les cahiers de doléances des citoyens d'Haguenau, de concert avec le sieur Pons et le sieur Bernard, député aux Etats. Cette falsification est dénoncée, Bernard est destitué et les cahiers sont rétablis.

A la nouvelle de la célèbre journée du 14 juillet, les habitants d'Haguenau ainsi que ceux de toutes les villes du royaume, embrassent avec transport l'image de la liberté; un nouvel ordre des choses s'établit, des mandataires provisoires de la Commune sont installés et les trois députés à l'Assemblée nationale, à peine de retour, jouissent les premiers de cet honneur.

La municipalité allait rechercher l'administration des deniers publics; les anciens magistrats alarmés se dispersent, les uns se cachent, les autres fuient au-delà du Rhin.

Quelques vils praticiens, redoutant la réforme des abus, avaient fait cause commune avec ces magistrats et formé une cabale terrible; les officiers municipaux sont insultés dans l'exercice de leurs fonctions, la cocarde nationale est arrachée aux meilleurs citoyens, la ville est inondée d'écrits atroces [5] où l'on demande la suppression de la municipalité. L'un des auteurs de ces libelles est maltraité; les officiers municipaux accourent; à leur voix, le peuple se calme et l'ordre se rétablit.

Peu à peu les ennemis de la révolution laissent percer leurs projets sanguinaires. Le 15 octobre, la municipalité rend plainte contre ces factieux.

Le commandant de la province la renvoie au prévôt de la maréchaussée, qui la met de côté, s'entend avec les anciens magistrats et se fait remettre par eux une dénonciation officielle contre les officiers municipaux. En voici un passage curieux: "les trois députés à leur retour de Paris sont entrés en triomphe dans Haguenau, ils ont abusé le peuple en lui montrant des passeports, des journaux, des gazettes et des imprimés français qu'il ne savait pas lire; ils se sont fait nommer officiers municipaux *contre le gré des magistrats, et ils ont voulu les forcer de leur rendre compte.*"

C'est donc un crime aux yeux des ennemis de la liberté de travailler contre leur gré à la restauration de l'empire et de porter le flambeau dans le dédale ténébreux de leur gestion!

A peine cette dénonciation est-elle faite que les fugitifs reparaissent dans Haguenau. Le prévôt entame une procédure, il reçoit contre la nouvelle municipalité jusqu'aux dépositions des conspirateurs et de leurs complices, dénoncés dans leur plainte qu'elle a rendue; bientôt les officiers municipaux sont décrétés, arrêtés et traînés dans les cachots de Strasbourg par des détachements de maréchaussée et de hussards. On les menace de mort. Quelques-uns s'étaient cachés, ils prennent un conseil et ce conseil, décrété lui-même, est obligé de fuir. A l'instant les suppôts de l'ancien régime reprennent leurs fonctions avec éclat, et la contre-révolution est affichée dans Haguenau.

C'est à cette époque que l'avocat Westermann, si ridiculement accusé par les ennemis publics d'être l'auteur des troubles de cette ville, parut pour la première fois sur cette scène orageuse. Son civisme était connu.

On le sollicite de prendre la défense des patriotes opprimés, il se charge avec joie d'une aussi [6] noble cause. Il fait retentir l'Assemblée nationale de leurs justes plaintes et il obtient l'élargissement provisoire des prisonniers. Ensuite, il fait entendre plus de deux cents témoins qui déposent du complot des agents de l'ancien régime, la procédure est aussitôt suspendue, mais les expéditions de cette information sont constamment refusées.

Les officiers municipaux ayant repris leurs fonctions, s'occupent à former une garde nationale, ils n'y parviennent qu'en surmontant les obstacles toujours renaissants des suppôts du despotisme.

L'humiliation qu'ils venaient d'éprouver, ne servit qu'à augmenter leur fureur, qui éclata bientôt avec une nouvelle audace. Plusieurs officiers de la garde nationale se virent insultés, leurs épauettes furent arrachées. Le neveu du commandant de la place, secondé de plusieurs officiers des hussards de la garnison, maltraita, désarma les patrouilles et les sentinelles. La municipalité porta plainte au commandant qui ne fit qu'en plaisanter. Le commandant de la province refusa également justice, et le tribunal de la prévôté mit de même la requête au néant.

Les officiers municipaux, alarmés de cette redoutable connivence, députent de nouveau le sieur Westermann à l'Assemblée nationale pour demander le départ des hussards et du sieur Pons; celui des hussards fut ordonné, non celui du commandant de la place, mais on accorda des armes pour la garde citoyenne; et ce nouveau succès fit jurer la perte de ce patriote par les ennemis de la liberté.

### **A l'Ami du Peuple**

Il y a longtemps, cher Marat, que vous nous dévoilez la perfide connivence de l'Assemblée nationale avec les ministres de la cour. Il y a longtemps que vous nous dénoncez les représentants du peuple, à quelques-uns près<sup>1</sup>, comme des traîtres vendus [7] au monarque pour rétablir le despotisme. Il y a longtemps que vous nous donnez les pères conscrits comme des conspirateurs qui ne cherchent qu'à allumer la guerre civile, pour remettre dans les mains du roi tous les ressorts de l'autorité. Il y a longtemps que vous nous annoncez les fléaux prêts à fondre sur nous, l'anarchie, l'oppression, le carnage, la misère, la famine. Je refusais de vous croire; aujourd'hui, je suis dans les transes.

Et soit que l'égoïsme rende plus clairvoyant que le civisme, je ne doute plus que les dilapidations des biens nationaux, trop annoncées par ce refus opiniâtre de l'Assemblée de mettre sous les yeux de la nation le tableau fidèle de ses finances, et plus encore par les fortunes subites et<sup>2</sup> scandaleuses de quelques députés, ne soit bientôt suivie de la banqueroute la plus infamante dont les annales du ministère français soient souillées.

Vous vous êtes récrié souvent de ce que le législateur avait remis au prince les clefs du trésor public et la disposition de tous les biens nationaux par la manière dont il a organisé les corps administratifs. Apprenez donc, si vous n'en êtes pas encore instruit, que le choix honteux que le prince vient de faire des administrateurs de la fortune publique ne laisse plus aucun espoir aux vrais créanciers de l'Etat, aux amis de la patrie et au malheureux peuple.

---

<sup>1</sup> J'ai hésité depuis six mois à publier ma manière de penser sur le compte des députés à l'Assemblée nationale qui ont formé le club des Jacobins. Il est temps de déchirer le voile, ce sera le sujet d'un numéro prochain. (*Note de l'auteur*)

<sup>2</sup> Je voudrais bien que quelques censeurs sévères recherchassent l'accroissement subit de la fortune de tous les députés du Tiers Etat qui ont joué un rôle dans cette législature, depuis le 14 juillet. Un tableau fidèle de leurs nouvelles richesses serait celui de leurs trahisons (*note de l'auteur*)

Rougissez pour le monarque qui a eu le front de nommer à ces places importantes, qui ne devraient être confiées qu'à l'intégrité la plus pure, un Granvelle, digne protégé de Calonne; un de Veyne, vil intrigant qui a perdu Turgot, [8] un Blondel, fripon noté, un du Rué, inepte agent de Necker, un La Millière et un Monteloux, publicains de mauvaise vie. C'est donc à des ennemis de la révolution, à des valets de la cour, à des agents royaux perdus de mœurs, sans foi et sans pudeur, que le législateur a remis le dépôt de nos dernières ressources. Et l'on prétend qu'elles ne serviront pas à consommer la ruine de la patrie?

Les inquiétudes que vos observations ont fait naître dans le public sur les malversations trop certaines des commissaires royaux, chargés de la confection des assignats, dont peut-être plusieurs milliards inondent déjà le royaume, ont engagé les pères conscrits à jouer une farce grotesque dans l'espoir de rassurer la nation.

Ils ont donc fait venir, jeudi dernier, le sieur Le Clerc, l'un des commissaires chargés de surveiller la fabrication des assignats, lequel leur a rendu compte, à une feuille près, du papier qui reste à employer.

Ne voilà-t-il pas une plaisante garantie? Comment ne voient-ils pas qu'il n'est aucun autre moyen de montrer leur honnêteté, qu'en décrétant que chaque assignat sera signé de 15 ou 20 commissaires, nommés par les sections, et l'annonce publique des séries des numéros fabriqués et brûlés?

*Signé, B... citoyen actif de la section du Palais-Royal*

Ce 1 avril 1791

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

---

AVRIL 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 418  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du dimanche 3 avril 1791**

*Nouvelles manœuvres des aristocrates d'Haguenau - Infâmes manœuvres du sieur de Broglie, député de Colmar, pour fomenter les troubles d'Haguenau et amener la guerre civile - Désordre et massacre qui en ont été les suites*

Le décret pour l'élection des nouvelles municipalités venait de paraître. Le 1<sup>er</sup> mars, les mêmes officiers sont réélus à la pluralité de 700 voix contre 154, et le sieur Westermann est nommé secrétaire greffier de la Commune, preuve évidente qu'ils jouissaient de la confiance publique et que leur gestion, qu'on avait eu le temps de scruter, était pure.

Le nombre des officiers municipaux ayant été réglé sur la population des villes, les sieurs Merckel et Eiles, tous deux membres de la première municipalité, cessèrent d'être de la seconde. Le [2] ressentiment altéra leurs principes et les suppôts de l'ancien régime trouvèrent en eux deux nouveaux acolytes.

Les assemblées clandestines se multipliaient, et jamais les écrits funestes n'avaient été répandus avec autant de profusion. Deux auteurs de ces écrits atroces, les sieurs Eiles et Gambis, sont condamnés à un mois de prison. Le premier subit la peine, le dernier s'échappe et le conseil souverain de Colmar l'autorise à prendre à partie la municipalité d'Haguenau. Fier de cet appui, il attaqua en plein midi le sieur Westermann dans les rues de Strasbourg. Plusieurs membres de la municipalité, notamment le procureur-syndic, éprouvent les mêmes outrages, sans pouvoir obtenir justice des dépositaires de la loi.

En butte aux pièges, aux manœuvres et aux fureurs des factieux, la municipalité, loin de renoncer à des fonctions qui l'exposaient journellement à des nouveaux dangers, crut de son devoir de se raidir contre les obstacles. A peine a-t-elle ordonné l'apurement des comptes, qu'elle découvre dans la caisse publique un déficit de plus de 200.000 livres et un passif de près de deux millions de dettes, pour sûreté desquelles les anciens magistrats avaient engagé les revenus de la Ville. A cette nouvelle, le sieur Pons et plusieurs de ces magistrats prennent la fuite.

Il était indispensable d'assurer le recouvrement des deniers publics. Pour y parvenir, le procureur-syndic est autorisé à asseoir une saisie mobilière contre les fugitifs, mais le conseil de Colmar, éternel refuge des ennemis de la révolution, annule la saisie et permet la prise à partie contre la municipalité.

Dès lors, les factieux, assurés de trouver de l'appui partout, tandis que les patriotes ne trouvaient justice nulle part, forment ouvertement le dessein d'opérer la contre-révolution, objet de tous leurs vœux. Ils se liguent avec les noires légions du fisc [3] et de la chicane, les membres et les suppôts de l'état-major, les sbires féodaux des seigneurs et des princes allemands. Le jour est pris et l'ex-municipal Merckel est chargé de l'exécution de leurs affreux complots.

Il se montrait dans Haguenau avec deux épaulettes, annonçant qu'il était major de la garde nationale. La municipalité indignée de cette audace, lui défend de porter les marques d'un grade qu'il n'a pas. Il se moque de la défense.

Quelques jours après, deux jeunes officiers citoyens lui arrachent ses épaulettes et le portent à la maison commune. La municipalité improuve leur zèle inconsidéré et leur donne la prison pour six jours.

Le 11 juin, part le détachement de la garde nationale pour la fédération de Strasbourg, ayant à sa tête le sieur Knapp. A l'instant, Merckel reprend ses épaulettes, monte à cheval, file derrière les murs de la ville, joint le détachement et lui annonce que la municipalité l'envoie pour le commander. A la faveur de cette imposture, il assiste à la cérémonie. L'honneur de prononcer le serment civique, qu'il trahissait d'avance au fond de son cœur, ne le touchait guère, mais il lui fournissait les moyens d'exécuter les affreux projets concertés avec ses complices.

Avec lui, le sieur Pons et les magistrats fugitifs reviennent comme en triomphe dans Haguenau. Prêt à se présenter aux portes de la ville, Merckel fait dire aux officiers municipaux et aux officiers de la garde, de venir au-devant de lui, pour le recevoir.

Egalement révoltés d'une pareille insolence, ils chargent le capitaine de jour d'ordonner au détachement de rentrer sous la conduite du sieur Knapp qui le commandait et à Merckel de rentrer seul comme il était sorti. Un tambour porte cet ordre. C'était là tout ce que voulait Merckel. Il s'y était bien attendu. Aussi avait-il eu soin d'échauffer les soldats du détachement par la boisson. Abusant donc lâchement de l'état où il les avait mis, il les engage [4] à retourner avec lui sur leurs pas. Le maire, instruit de cette perfidie, dépêche une estafette pour lui porter l'ordre de laisser rentrer le détachement. Il répond que le lendemain, il reviendra avec 10.000 hommes assiéger la ville, il poursuit sa route, laisse le détachement à Brumath et se rend seul en poste à Strasbourg, où se trouvaient encore beaucoup de fédérés. Il leur demande vengeance, en se plaignant que la municipalité d'Haguenau avait fait fermer les portes de la ville à leurs frères d'armes qu'il conduisait et en cherchant à enflammer leur ardeur civique, qu'avait allumée la cérémonie du jour. C'en était fait. L'imposture de ce scélérat, armant les amis de la liberté les uns contre les autres, allait allumer la guerre civile, si l'un des fédérés, instruit de la fausseté des discours de Merckel, n'eût dessillé les yeux de ses camarades et dévoilé les criminels projets de l'imposteur, qui fut chassé avec ignominie.

L'infâme rejoint le détachement à Brumath et il informe de ses mauvais succès ses complices d'Haguenau. A l'instant, un nouveau complot est formé. Le 16, une trentaine de factieux se présentent à la municipalité pour demander le retour des hussards; elle répond qu'il sera délibéré par tribut sur leur demande. Cette mesure aurait déconcerté les noirs projets des rebelles, mais leur nombre s'accroît d'une manière inquiétante et le sieur Westermann est chargé de leur annoncer le dispositif de la loi martiale. Aussitôt ils courent les rues, en criant que Westermann les a menacés de les faire égorger. Ils se transportent chez un notaire, y traînant des personnes étrangères au fait pour leur faire signer la dénonciation de cette menace. Puis ils arborent une cocarde distinctive, se rendent à une promenade publique, s'y font suivre par le peuple et lui font distribuer des liqueurs.

La municipalité, alarmée de ce désordre, requiert le sieur Warstat, colonel de la garde citoyenne et ami intime du sieur Pons, de publier la loi martiale. Il refuse, proteste qu'il n'y a rien à craindre et s'engage à répondre de tous les événements sur sa tête.

[5] Pendant cette orgie, Merckel, que les factieux attendaient, arrive avec le détachement qu'il avait eu soin d'enivrer à Brumath. Il se met à la tête des contre-révolutionnaires, entre dans la ville avec la musique et se porte à la maison commune. La garde nationale, qui veillait au dépôt public, est désarmée et maltraitée; le greffe est enfoncé, nombre de pièces de comptabilité des anciens magistrats en sont enlevées. On conçoit aisément la raison de cette violence. Le dépôt des armes de la garde nationale est également forcé, et les armes en sont arrachées. Cette insurrection était tellement concertée de longue main, que le lendemain 17, les contre-révolutionnaires parurent en uniforme, s'érigèrent en garde nationale, nommèrent un état-major et des officiers. De ce nombre fut le sieur Warstat, qui ne rougit pas de donner sa démission de commandant de la garde nationale légale, pour se faire chef de cette horde de brigands; Merckel en fut nommé major.

La rébellion ayant éclaté de la sorte, les officiers municipaux furent obligés de prendre la fuite. Ce ne fut qu'au bout de six jours qu'ils purent obtenir main-forte du commandant de la province. Le 22 juin, quelques-uns d'entre eux, étant rentrés dans la ville, se virent de nouveau attaqués dans leur salle d'audience par les factieux qui voulaient les forcer à les reconnaître pour garde nationale et qui les menacèrent de les jeter par les fenêtres s'ils refusaient. Pendant leur absence, le sieur Pons s'était emparé de l'administration de la police et avait fait arracher par le major de place les placards de la municipalité. Ainsi pour la seconde fois, l'ancien régime était rétabli avec violence dans Haguenau.

Le sieur Westermann fut encore député vers l'Assemblée nationale; il l'instruisit des faits, et le 3 juillet, le décret suivant fut rendu. En voici la substance.

L'Assemblée nationale, après avoir entendu son comité des rapports et avoir examiné les pièces qui constatent les faits, décrète:

**[6]** I. Que le roi sera prié de faire informer sans délai contre les auteurs, fauteurs et complices des troubles qui ont été excités dans la ville d'Haguenau, des violences qui y ont été commises entre les officiers municipaux, et de l'enlèvement des papiers lors du pillage du greffe.

II. D'ordonner qu'il soit envoyé à Haguenau un régiment de cavalerie française pour mettre les officiers municipaux à couvert de toute violence et leur assurer libre et paisible exercice des fonctions qui leur sont confiées.

III. L'Assemblée autorise le directoire du département du Bas-Rhin, auquel l'audition des comptes des ci-devant administrateurs de la ville d'Haguenau est déférée par les décrets pour assurer les intérêts de la Commune, à permettre toutes saisies et arrêts provisoires qui pourront être requis.

IV. Déclare nulle l'élection du sieur Schwendt à la place de membre du département du Bas-Rhin.

V. Dissout le corps de milice qui s'est illégalement formé dans Haguenau, sauf aux citoyens qui la composent à remplir les formalités prescrites pour être admis dans la garde nationale de la ville.

VI. Approuve le refus de la municipalité d'Haguenau d'accepter la démission des seize officiers de la garde nationale.

A la nouvelle de ce décret, sanctionné le 5 du même mois, la tête du sieur Westermann fut mise à prix.

Le jour de la fédération générale approchait. La municipalité ayant d'un côté la garde nationale animée du plus pur patriotisme, de l'autre côté une troupe de factieux voulant à toute force se faire reconnaître pour vraie garde citoyenne, devait trembler de réunir en armes, sur le même terrain, deux corps aussi divisés de principes, entre lesquels il n'aurait peut-être fallu que le propos le plus léger pour occasionner un massacre affreux et la profanation du serment civique. Souffrir que les factieux assistassent à cette cérémonie en armes, c'était **[7]** accorder ce qu'ils demandaient depuis longtemps avec menace et les reconnaître tacitement pour garde nationale, tandis que le décret du 3 juillet prononce leur dissolution.

En différant de quelques jours la cérémonie, toute espèce de danger aurait cessé, le régiment de cavalerie accordé aux municipaux pour les soutenir dans leurs fonctions serait arrivé; le décret de l'Assemblée nationale une fois exécuté, le calme se serait rétabli et le serment civique aurait été à l'abri de toute profanation.

Ces considérations importantes décidèrent la municipalité à différer cette cérémonie; elle en fixa donc le jour au 28 suivant, à la réquisition même de la plus saine partie des citoyens.

Pour se maintenir, la fausse garde nationale dissoute par le décret, mit alors en usage tout ce que l'intrigue, la cabale et la calomnie purent lui fournir de ruses. Elle obtint du commandant et du directoire du département, qui n'ignorait cependant pas le décret, des lettres d'invitation à la municipalité de l'admettre à la fédération en qualité de garde nationale, dans l'espoir que le consentement qu'elle attendait rendrait illusoire ce décret. La municipalité refusa.

Puis, sur une lettre du sieur Pons, qui lui annonçait avoir reçu des ordres formels pour que la cérémonie du 14 juillet ne fût pas différée, elle arrêta qu'elle se ferait ce jour-là; et pour remédier, autant qu'il se pourrait, aux événements redoutés, elle ordonna que tous les citoyens y paraîtraient sans uniforme et sans armes.

La garde légale obéit, mais la garde dissoute vint armée, malgré que l'ordonnance de la municipalité eût été signifiée au sieur Pons, avec réquisition de tenir la main à son exécution.

Le sieur Westermann était alors à Paris. La fausse garde nationale, malgré sa dissolution, avait eu l'impudence de députer quatre de ses membres à la fédération générale. Le président refusa de les admettre. Alors ils se présentèrent au sieur Westermann, [8] chargé de procuration pour faire représenter la Commune d'Haguenau à la fédération, et ils lui proposèrent des arrangements à l'amiable. Le sieur Westermann commença par faire porter respect à la loi, en leur faisant signer leur adhésion au décret du 3, leur démission et la renonciation à leur mission. Puis, en vertu de ses pouvoirs, il les nomma à la fédération, au nom de la Commune d'Haguenau, et ils furent admis à la cérémonie.

La plus noire ingratitude a été le prix de ce procédé généreux.

Il faut savoir que le sieur Dietrich, secrétaire de M.d'Artois, commissaire du roi et maire de Strasbourg, sollicité par le sieur Pons, son intime ami, avait pris sous sa protection les aristocrates d'Haguenau. Il engagea donc le sieur Broglie, membre du comité des rapports, d'empêcher l'exécution du décret du 3 juillet. Broglie promit une lettre du comité, qui improuverait la conduite des municipaux et ordonnerait la conservation de la milice dissoute.

Les quatre fédérés, que le sieur Westermann venait de traiter avec tant d'indulgence, sollicitèrent le prompt envoi de cette lettre, en le peignant en même temps comme l'auteur de tous les désordres; ils se hâtèrent d'annoncer cette lettre comme une victoire complète. On va voir quels désastres enfanta cette cabale.

*La suite au prochain numéro\**

### **Avertissement**

Demain il y aura une éclipse totale de soleil, qui commencera à midi. Comme les prêtres fanatiques pourraient profiter de ce phénomène peu commun pour porter le peuple au désordre, nous sommons les administrateurs de la police de faire doubler la garde et de prendre les précautions convenables, sous peine de répondre des événements sur leurs têtes.

*\*Cette mention et l'Avertissement sont biffés dans la collection corrigée.*

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

---



[1]

N° 419  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du lundi 4 avril 1791

*Affreux massacre des patriotes d'Haguenau par les ennemis de la révolution, couverts par l'habit national et sous les ordres du sieur Pons, commandant pour le roi - Infâmes manœuvres du comité des rapports, notamment du président et du sieur Broglie, pour empêcher l'exécution d'un bon décret de l'Assemblée nationale, perpétuer les troubles d'Haguenau et opérer la contre-révolution - Enlèvement des armes de la garde nationale par les suppôts de l'ancien régime - Fraction des portes du greffe pour enlever les titres des propriétés des citoyens - Horrible persécution des officiers municipaux d'Haguenau par le tribunal de la [2] maréchaussée et les commissaires de Strasbourg - Oraison funèbre de Riquetti dit Mirabeau*

Le 22, au moment où on allait procéder à la proclamation du décret, les sieurs Pons et Warstat, forts de la lettre promise, font enlever l'huissier et le tambour chargés de cette proclamation; aussitôt les officiers de la garde dissoute s'assemblent et au sortir de ce conciliabule, les municipaux se voient assaillis dans leur salle d'audience; on leur défend, sous peine de prison, de faire publier le décret. A l'heure même, une trentaine de ces factieux se transportent à l'abbaye de Neubourg, forcent les cellules des religieux, dans l'espoir d'y trouver le sieur Westermann, porteur du décret, et se préparent à le massacrer. Trompés dans leurs recherches, ils se retirent en menaçant les religieux de mettre le feu au couvent, s'ils s'avisent de donner retraite à cet officier.

Le 24, jour de l'arrivée des chasseurs de Picardie, accordés pour prêter main-forte à la municipalité d'Haguenau, le sieur Pons s'empare des portes et y place la garde nationale dissoute, dont il fait charger les armes à mitraille et à balles coupées. M.de Contades, colonel du régiment, averti des dispositions hostiles du sieur Pons, prévient à deux heures du matin le maire et le procureur-syndic qui avaient joint le sieur Westermann dans leur fuite, que les rebelles avaient résolu de faire feu sur eux, s'ils se présentaient pour entrer dans la ville. Il leur conseille de suspendre leur entrée; ils défèrent à cet avis. Mais la bourgeoisie réclamait leur présence, le décret même leur faisait la loi; ils se mirent donc en marche vers Haguenau, suivis du régiment. Une foule de bons citoyens vient au-devant d'eux et leur témoigne sa reconnaissance des maux qu'ils avaient soufferts pour la patrie. Et elle menace hautement de son indignation quiconque, au mépris du décret, osera s'opposer à la reprise des fonctions de ces officiers.

[3] M.de Contades s'était fait précéder de 24 chasseurs pour s'emparer des postes; le sieur Pons refusa de les céder aux troupes de ligne, sous prétexte que la prétendue garde nationale voulait recevoir le régiment en grande parade. Une troupe illégale et dont les armes sont chargées à mitraille, présente assurément une étrange parade d'honneur! Le sieur Pons pousse la témérité jusqu'à dépêcher son fils aux trois municipaux, pour leur défendre l'entrée de la ville, sous prétexte que la garde nationale s'y opposait et que le décret du 3 ne pouvait s'exécuter. Pour éviter l'effusion du sang, ils veulent retourner sur leurs pas, mais les citoyens les forcent à marcher et les couvrent de leurs corps.

Ainsi la bourgeoisie, ayant à son centre les trois municipaux et à sa suite le régiment, arrive aux portes de la ville. Là, quatre factieux, commandés par le major de la place, couchent en joue les citoyens. Heureusement ceux qui se trouvent à portée, détournent les fusils, se saisissent des armes, et les coupables prennent la fuite. Mais le major court au corps de garde de la place, où se trouvait la prétendue parade du sieur Pons.

La bourgeoisie entre donc dans ses murs. A peine est-elle arrivée à quelques pas du corps de garde, que sans aucune provocation de sa part, les factieux font feu sur elle à bout portant, tandis que leurs complices, placés sur les toits, aux croisées et dans les caves, font une décharge sur le peuple. Quatre citoyens tombent morts sur la place, vingt sont blessés, et de ce nombre sont le maire, le procureur-syndic et le sieur Westermann. Les braves chasseurs de Picardie accourent à toute bride, se jettent dans la mêlée, et le massacre cesse.

A tant de traits atroces, comment ne pas reconnaître les criminels complots des ennemis de la révolution, qui fondaient leur coupable résistance sur la lettre promise par le sieur Broglie? surtout quand on considère *qu'aucun des factieux de la parade n'est [4] blessé, à l'exception d'un seul qu'un coup de sabre atteignit dans la foule!*

Les officiers municipaux, rentrés dans leurs fonctions, requièrent la fermeture des portes et main-forte pour faire arrêter les assassins. Refus de la part du sieur Pons, qui propose de s'arranger à l'amiable. L'eût-il fait, s'il ne se fût senti criminel?

La municipalité, saisie de droit du pouvoir judiciaire, civil et criminel, veut, à l'exemple de celle de Strasbourg, intimider les brigands, ordonne de dresser une potence sur la place publique. L'exécuteur de la justice reçoit défense d'obéir et le sieur Pons déclare que lui seul, commandant pour le roi, a le droit de donner des ordres dans Haguenau. L'impunité qu'il assure aux crimes les multiplie; et le même soir, un capitaine de la fausse garde nationale assassine un véritable garde national. On place une sentinelle à la porte de l'assassin, pour empêcher son évasion; un arrêt du tribunal de Colmar ordonne le déplacement de la sentinelle et permet au meurtrier la prise à partie contre la municipalité.

Au milieu de ce renversement de tous les principes, la fausse garde nationale, forte de la lettre promise par le sieur de Broglie, lettre fatale dont l'attente avait déjà amené les désastres du 24, obtient une ordonnance du directoire, lequel animé du même esprit, défend la publication du décret du 3 qui la dissout.

Cette défense est proclamée à la sortie de la grande messe, par un trompette escorté d'une brigade de maréchaussée et de huit chasseurs à cheval. Appareil ridicule dont le but était de persuader au peuple que le décret était faux.

Appelée à garantir la validité du décret, la Commune s'assemble le même jour. Le sieur Westermann, pour la quatrième fois, propose sa démission; son offre est rejetée, et la Commune fait insérer dans son procès-verbal des éloges de la conduite [5] de cet officier, accompagnés des plus vives instances de lui continuer ses services.

Enfin, les officiers municipaux font un dernier effort pour ramener la concorde entre les citoyens. Ils proposent à la Commune de dissoudre la garde nationale légale, puis de la recréer pour ouvrir un moyen d'incorporation aux mécontents. Cet avis est adopté.

La garde légale consent à déposer ses armes, à condition que la garde illégale en fera autant, jusqu'à la formation de la nouvelle garde nationale. Procès-verbal en fut dressé, et il est revêtu des signatures de plus de sept cents citoyens.

Le 25, le sieur Dietrich fait enregistrer les lettres patentes du 11 qui attribuent à la municipalité de cette ville le jugement en dernier ressort sur les troubles d'Haguenau; il était dans l'ordre qu'un commissaire de cette municipalité se transportât aussitôt sur les lieux, pour informer. Mais pour empêcher la vérité de percer, il fallait séparer l'instruction des faits du 16 et 17 juin, d'avec celle des faits du 24 juillet; ce fut l'ouvrage de l'intrigue. Au mépris des décrets, le sieur Pons et les anciens magistrats obtinrent du directoire du département, que ce serait le tribunal de la maréchaussée qui informerait, ce tribunal déjà proscrit et pris à partie par la municipalité dans la première affaire!

Pour enlever à la fois aux municipaux toute autorité dans la ville et sauver les assassins, ils demandèrent et obtinrent encore des commissaires du département, sous prétexte de maintenir la paix. Le prévôt de la maréchaussée les servit à merveille. Saisi de l'information, il repoussa les témoins indiqués par la municipalité, il n'entendit que ceux qui lui furent indiqués par les suppôts de l'ancien régime, il accueillit jusqu'aux dépositions des coupables, qui échappèrent ainsi à la punition de leurs crimes.

Le résultat de cette odieuse information, suivant l'avis envoyé le 19 août au comité des rapports, est *qu'il n'y a pas lieu à donner suite à cette procédure, [6] à moins de décréter le maire, le procureur-syndic, le secrétaire greffier et plusieurs autres officiers municipaux, car s'il n'est pas clairement prouvé qu'ils soient les principaux auteurs des troubles, du moins ont-ils tenu une conduite inusitée. Sans doute leur conduite devait paraître inusitée à des hommes qui redoutaient si fort la réforme des abus.*

Le même jour arrivèrent à Haguenau deux anciens baillis et le chancelier du cardinal de Rohan, tous trois membres du département. Ils voulaient désarmer la garde nationale patriote; voici comment ils s'y prirent. Ils exigèrent de la municipalité l'engagement de ne pas se dessaisir des armes qui lui seraient remises, jusqu'à la formation d'une nouvelle garde nationale, engagement qui fut enregistré et qu'ils violèrent à force ouverte.

La garde légale, jalouse de donner l'exemple de l'amour de la paix, ayant déposé ses armes au greffe, où la municipalité fit placer une sentinelle des troupes de ligne, la garde illégale refusa de se désarmer. Vainement réclama-t-on main-forte du sieur Pons, protecteur constant des factieux; il la refusa et les rebelles restèrent armés. Mais ce qu'on ne pourra croire, et ce qui n'en est pas moins notoire, c'est que deux jours après, la maréchaussée, par ordre des trois commissaires, enlève scandaleusement du greffe les armes et les drapeaux, confiés aux officiers municipaux sous la foi publique.

Le 26, la lettre fatale annoncée depuis si longtemps par le sieur de Broglie est imprimée dans les deux langues et distribuée avec profusion. Or, ce qui prouve invinciblement la collusion, c'est que cette lettre, signée du président du comité des rapports et datée du 25 juillet, ne parvient officiellement à la municipalité que le 28, c'est-à-dire deux jours après qu'elle est déjà publique dans toute la province. La municipalité a répondu de manière à ne laisser aucun doute sur la sagesse de sa conduite et sur la pureté de ses intentions. Forte du décret du 3 juillet, qu'elle espère bien venger un jour, et craignant que les ennemis du bien public [7] ne fussent parvenus à lui ravir tous les moyens d'opérer le bien qu'elle se proposait comme unique récompense de ses travaux, elle s'assemble en conseil général et se décide à remettre sa démission aux commissaires pacificateurs, avec cette clause formelle qu'ils la fissent agréer par la Commune.

Mais, sans s'arrêter à cette clause, sans faire assembler la Commune, sans dire même s'ils acceptaient ou refusaient cette démission, ces commissaires firent publier qu'ils exerceraient provisoirement les fonctions municipales, en conséquence ils s'emparèrent de toutes les lettres et paquets aux adresses des municipaux, tandis que les amis du sieur Pons, de leur autorité privée et toujours escortés de la maréchaussée, vinrent sans mission comme sans aveu, apposer les scellés sur le greffe et sur la caisse des deniers consignée.

*La suite au prochain numéro*

### **Oraison funèbre de Riquetti**

Peuple, rends grâce aux dieux, ton plus redoutable ennemi vient de tomber sous la faux de la Parque. Riquetti n'est plus. Il meurt victime de ses nombreuses trahisons, victime de ses trop tardifs scrupules, victime de la barbare prévoyance de ses complices atroces, alarmés d'avoir vu flottant le dépositaire de leurs affreux secrets. Frémis de leurs fureurs et bénis la justice céleste. Mais que vois-je? Des fourbes adroits dispersés dans tes groupes ont cherché à surprendre ta pitié.

Et déjà dupe de leurs faux discours, tu regrettes ce perfide comme le plus zélé de tes défenseurs; ils t'ont représenté sa mort comme une calamité publique, et tu le pleures comme un héros qui s'est immolé pour toi, comme le sauveur de la patrie. Seras-tu donc toujours sourd à la voix de la prudence, et perdras-tu toujours la chose publique par ton aveuglement? La vie de Riquetti fut souillée de mille forfaits. Qu'un sombre voile en couvre désormais le honteux tissu, puisqu'il ne [8] peut plus te nuire, et que leur récit ne scandalise plus les vivants. Mais garde-toi de prostituer ton encens; garde tes larmes pour tes défenseurs intègres, souviens-toi qu'il était l'un des valets nés du despote, qu'il ne fronda la cour que pour capter tes suffrages, qu'à peine nommé aux Etats pour défendre tes intérêts, il lui vendit les droits les plus sacrés; qu'après la chute de la Bastille, il se montra le plus ardent suppôt du monarchisme, qu'il abusa cent fois de ses talents pour replacer dans les mains du monarque tous les ressorts de l'autorité; que c'est à lui que tu dois tous les funestes décrets qui t'ont remis sous le joug et qui ont rivé tes fers: *celui de la loi martiale, celui du veto suspensif, celui de l'initiative de la guerre, celui de l'indépendance des délégués de la nation, celui du marc d'argent, celui du pouvoir exécutif suprême, celui de la félicitation des assassins de Metz, celui de l'accaparement du numéraire par de petits assignats, celui de la permission d'émigrer, accordée aux conspirateurs, etc.* Jamais il n'éleva la voix en ta faveur, que dans les cas de nulle importance. Après t'avoir trahi mille fois, une seule fois depuis la journée des poignards, il refusa de tremper dans une nouvelle conspiration. Et ce refus devint pour lui<sup>1</sup> l'arrêt de sa mort.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

---

<sup>1</sup> Son secrétaire vient d'avouer qu'il a été payé pour l'empoisonner. Les commissaires qui se sont saisis de l'affaire, tous vendus à la faction des conspirateurs, ont déjà travaillé à le faire rétracter. Attendons-nous à voir ces affreux mystères ensevelis à jamais dans l'ancre ténébreux des comités et des tribunaux.

[1]

N° 420  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du mardi 5 avril 1791

*Rubriques à l'aide desquelles les juges de Strasbourg sont parvenus à rendre illusoire les décrets sur la procédure criminelle qui tendent à mettre les innocents à couvert d'être égorgés avec le glaive de la justice - Faux dans l'audition des témoins - Horrible connivence du sieur Broglie avec le maire et les juges iniques de Strasbourg - Ses menées pour empêcher que l'Assemblée ne soit instruite de ses prévarications \*- Triple parade pour métamorphoser le traître Riquetti en défenseur de la patrie*

\* Dans la collection corrigée, en regard du sommaire du [N°] 421, Marat a marqué de deux croix les deux premières phrases, déplaçant ainsi les pages [1] à [4] de ce numéro en page [5] du présent numéro.

Ici va paraître dans tout son jour l'atrocité des ennemis de la révolution et leur criminel dessein de perdre, à quel prix que ce soit, tous les membres [2] de la municipalité.

A peine les scellés sont-ils apposés sur le greffe, que l'ancien greffier demande la représentation des registres et protocoles d'audience depuis 1773, pour procéder à leur dépouillement. Sans s'arrêter à l'indécence de la demande de remettre des effets qu'on a mis sous les scellés, la municipalité de Strasbourg, juge commis, a l'infamie de condamner, et par corps, les officiers municipaux d'Haguenau, à déposer la caisse des deniers avec les registres et protocoles au greffe de Strasbourg, sentence que le plus exécrationnable despote eût rougi de rendre.

Une atrocité plus noire encore était cachée sous cette monstrueuse ordonnance. On se flattait que la Commune d'Haguenau, justement indignée de voir sortir de ses murs une si grande quantité de dépôts, sur lesquels reposaient les fortunes des citoyens, se porterait à quelques excès pour s'y opposer et que l'on aurait le prétexte si désiré d'employer la force et de donner ainsi le signal de la guerre civile. Les officiers municipaux se voient donc traînés par la maréchaussée dans les prisons de Strasbourg, où ils gémissent encore. Ils en appellent au conseil de Colmar, qui confirme la barbare sentence et leur répond avec moquerie à chacun son tour. Ils mettent opposition à cet infâme arrêt.

Arrêt nouveau qui, joignant l'insulte à l'outrage, ordonne l'élargissement provisoire, après l'exécution de la sentence, comme si une sentence qui ordonne la représentation de choses qu'on tient sous les scellés, pouvait être exécutée par ceux qu'elle frappe. Pour couronner tant d'atrocités, le sieur Pons se permit de tenir au secret les municipaux prisonniers, tandis que le conseil de Colmar nomma un officier de l'ancien régime pour administrer la justice. Mais la Commune qui ne voulut ni agréer ni ratifier la démission du conseil général de la municipalité, rejeta de même ce tribunal, enfant de l'intrigue.

Dans cette position violente des esprits et des [3] choses, le maire, le procureur-syndic et le greffier de la Commune, avaient été députés vers l'Assemblée nationale, pour l'informer des horreurs commises envers les bons patriotes de leur ville.

Pour empêcher la vérité de percer, il ne restait plus que la ressource d'un attentat. Il fut consommé par la milice illégale qu'avait dissoute le décret du 3 juillet.

Saverne, lieu de la résidence du cardinal de Rohan, leur parut le théâtre le plus convenable pour l'exécution de leur projet, ils s'assurèrent des gardes nationaux de cette ville, dont l'aristocratie était connue. Les députés y passent le premier août, et ils se trouvent cernés.

Le maire et le procureur-syndic ont le bonheur de s'évader avec les papiers et les pièces de conviction dont on voulait s'emparer, tandis que le greffier, qu'on en supposait porteur, est traîné avec violence à la Maison de Ville; on le fouille avec la dernière rigueur. La recherche se trouvant vaine, on veut le mettre en prison, mais la municipalité de Saverne en refusa les clefs. Alors on lui présente l'affreuse alternative, ou de la remise des papiers, ou de la mort. On lui accorda jusqu'au lendemain pour choisir et en attendant, il fut mis sous la garde d'un nombreux détachement. L'assassinat de cet officier public est prévenu par l'arrivée de la saine partie de la garde nationale, de la municipalité et des autres citoyens de Saverne, lesquels le lendemain matin le soustraient à la fureur des assassins.

Rendus à Paris, ces trois députés déposent, le 4 août, leurs pièces au comité des rapports; le sieur Régnier est chargé d'en faire l'exposé à l'Assemblée nationale.

La municipalité demandait par l'organe de ces députés: 1° la suppression de la lettre du sieur de Broglie, signée par le président du comité des rapports, et la suppression de la lettre de compliment adressée sous la même date au colonel de la fausse garde nationale; 2° l'entière exécution du décret du 3 juillet, 3° l'acceptation de sa propre [4] démission.

Ignorant les démarches du maire de Strasbourg en faveur des contre-révolutionnaires d'Hagenau, pleine de confiance dans la justice de sa cause, elle demandait aussi à être reçue partie civile et que celle de Strasbourg eût à informer, tant sur les faits des 16 et 17 juin, que sur ceux du 24 juillet et sur l'attentat commis envers les députés à Saverne, le premier août, pour être prononcé sur le tout, par un seul et même jugement définitif. Enfin, au cas que l'Assemblée nationale ne voulût point agréer sa démission, elle demandait pour se mettre en état de répondre de la tranquillité publique, l'éloignement des sieurs Pons, Warstat et des anciens prêteurs et greffiers, qu'elle dénonce comme les principaux auteurs de tous les désordres.

Cette demande, appuyée d'une adresse de la Commune, signée de plus de sept cents citoyens actifs, qui redemandaient à grands cris leurs officiers municipaux, fut rendue publique par la voie de l'impression.

La maréchaussée ayant achevé son information, le sieur Fischer, commissaire de la municipalité de Strasbourg, ne connaissant ni la langue ni la procédure française, sortit enfin de son inconcevable léthargie, pour commencer le 12 août son information à Strasbourg. Il suivit les dignes traces de la maréchaussée, à qui il avait cédé le pas au mépris des lettres patentes du 11 juillet, pour mieux servir les partisans de l'ancien régime, qui voyaient un moyen sûr de sauver les coupables, en séparant les faits du 24 juillet d'avec ceux des 16 et 17 juin.

C'était en faveur des officiers municipaux d'Hagenau qu'avait été rendu le décret qui ordonnait l'instruction; eux seuls, en cas de non preuve des faits qu'ils avaient dénoncés à l'Assemblée nationale, étaient exposés à une condamnation en dommages et intérêts.

Il était donc de toute justice que le sieur Fischer reçût la plainte des officiers municipaux. Le refus qu'il en fit les privait du droit de la [5] défense naturelle, il leur ôtait les moyens d'articuler et de prouver les faits de leur accusation; il se borne à se faire donner un réquisitoire de la partie publique de Strasbourg, non instruit; il entend pour témoins ceux qui lui sont indiqués par les officiers de l'ancien régime; il sait que les blessés avaient en mourant nommé leurs meurtriers, et ce sont ces assassins qu'il appelle en témoignage. Qui entend-il encore? Les furieux qui avaient forcé l'abbaye de Neubourg, pour massacrer le sieur Westermann, ceux qui ont commis des voies de fait contre les officiers municipaux; les membres de la fausse garde nationale; les réfractaires aux décrets; les parents, les amis, les domestiques des anciens magistrats; enfin, pour couronner l'information, le faux major Merckel, l'instrument de tous les désordres et le plus criminel des conspirateurs.

Comment se former l'idée d'une information aussi monstrueuse et comment ne pas frissonner d'horreur à la vue d'un juge affichant avec effronterie l'affreux dessein d'étouffer la vérité, pour écraser l'innocence et faire triompher le crime?

### **A l'Ami du Peuple**

On vous a trompé, notre ami, quand on vous a dit que Mirabeau a été empoisonné. L'ouverture du corps n'a offert aucune marque d'empoisonnement, comme l'ont certifié les commissaires présents à l'opération.

*Signé, un ami de la vérité*

### **Réponse de l'Ami du Peuple**

Vous êtes bien bon, mon cher correspondant, de me citer le témoignage de vos commissaires! comment voulez-vous que des marchands, des artistes, des légistes décident d'un fait sur lequel les gens de l'art les plus habiles ne savent presque jamais à quoi s'en tenir. Ils ne peuvent être que les perroquets des chirurgiens et médecins préposés. Or, sans accuser ceux-ci de subornation, sachez qu'il est des poisons de différente nature. Il en est [6] d'*irritants*, dont l'effet est de produire l'inflammation des premières voies, pris à certaines doses par la bouche. Il en est de *stupéfiants*, dont l'effet est de paralyser les organes de la vie; il en est de *coagulants*, dont l'effet est de figer les liqueurs.

Il en est que l'on donne en lavage et en remède; il en est que l'on insinue par les pores absorbants de la peau ou par le nez, au moyen d'une chemise ou d'une prise de tabac. Enfin il en est que l'on inocule par une piqûre d'épingle. Or, les seuls dont l'action laisse des traces visibles sont les poisons irritants pris à fortes doses par la bouche. Encore, lorsqu'ils n'ont laissé aucun dépôt dans les premières voies, serait-on bien embarrassé de distinguer la phlogose qu'ils ont produite de celle qu'auraient causée des humeurs de goutte, d'érysipèle, de dartres, qui s'y seraient fixées, ou même la simple dépravation des sucs digestifs devenus caustiques. Que s'ensuit-il du témoignage supposé vrai des chirurgiens qui ont ouvert Riquetti, sinon qu'il n'a pas été empoisonné par des irritants donnés à grande dose? Témoignage qui s'évanouit devant les aveux du secrétaire qui a tenté de se défaire et que nous ne pourrons jamais éclaircir, parce que l'Assemblée nationale est presque entièrement composée de conspirateurs, parce que ses comités ne contiennent que des créatures de la cour, parce que le département, les tribunaux, la municipalité, ne sont formés que d'ennemis de la révolution, parce que tous les fonctionnaires publics sont des suppôts de l'ancien régime, et que parmi tant de coquins, on aurait peine à trouver quatre hommes vrais et intègres, lesquels seraient bientôt écartés des missions de confiance s'ils avaient été nommés à quelque emploi. Telle est notre affreuse position, et nous prétendons être libres!

Quoi qu'il en soit des causes de la mort de Riquetti, le traître n'est plus de ce monde, et ses lâches complices ne le rappelleront pas à la vie, voilà l'unique consolation des amis éclairés de la patrie. Que le perfide Motier n'est-il descendu avec lui dans la tombe, que n'y est-il précipité aujourd'hui, [7] dût-il m'en coûter un bras; tel est le vœu sincère de l'Ami du Peuple.

### La triple pantalonnade

Les pères conscrits qui repoussent toute députation de corps et de sections qui vient dénoncer les prévarications des fonctionnaires publics, sous prétexte qu'elles ne sont pas légales, et qui admettent toute députation de corps ou de sections qui vient adhérer à leurs opérations ou les flagorner, ont reçu avec applaudissement dimanche dernier celle de la section de la Grange-Batelière, demandant les honneurs de l'apothéose pour les cendres de Riquetti. Cette demande a été proposée au nom du peuple français, par les mouchards du maire et du général, comme celle de la nomination de Mirabeau à la place de commandant du bataillon de cette section.

A peine la harangue finie, que le pantalon Goupil s'est écrié: "les Anglais<sup>1</sup> ayant honoré la mort de Newton, l'Assemblée doit prononcer sur les honneurs que mérite le grand homme dont la mort couvre la France de deuil." Le président qui savait que la farce était en deux actes, annonce sur-le-champ une députation du département pour articuler le même vœu. Elle se présente, c'est Pastoret, le doucereux intrigant, qui porte la parole. Après avoir tracé le tableau des prétendus services rendus à la patrie par Riquetti, il demande:

I. Que l'église de Sainte-Geneviève soit particulièrement consacrée à recevoir les cendres des grands hommes, dont il espère bien être du nombre un jour.

II. Qu'à l'Assemblée nationale soit réservé le droit de juger quels seront les hommes dignes de cet honneur.

Et pourquoi l'auguste Assemblée ne distribuerait-elle pas des brevets d'immortalité, comme le prince distribue des brevets de retenue et comme les Académies distribuent des brevets de génie?

III. Que le grand Mirabeau en soit jugé le [8] premier digne, comptant pour rien Montesquieu, le premier apôtre de la liberté qu'ait produit la France, et Rousseau le législateur des nations.

IV. Que sur le fronton de l'église soient gravés ces mots: *Aux grands hommes, la patrie reconnaissante.* Les pères conscrits, bouffis de vanité, allaient consacrer ce beau projet, lorsque Robespierre, redoutant ses suites funestes<sup>2</sup>, s'est élevé avec force contre plusieurs articles; et ils se sont bornés à décider qu'Honoré RIQUETTI MIRABEAU *a mérité les honneurs qui seront décernés par la nation aux grands hommes qui ont bien servi la patrie.*

Je ne m'arrête pas ici au ridicule qu'offre une Assemblée d'hommes bas, rampants, vils et ineptes, se constituant juges d'immortalité. Comment des hommes couverts d'opprobre ont-ils le front de s'ériger en dispensateurs de la gloire! Comment ont-ils la bêtise de croire que la génération présente et les races futures souscriront à leurs arrêts! Mais le moyen de ne pas se récrier en voyant des hommes qui ne s'occupent qu'à trahir la patrie, prétendre distribuer les récompenses dues à ses défenseurs, et avoir seuls le droit d'ouvrir et de fermer le temple des vertus civiques?

Il ne s'ouvrira que pour eux et leurs pareils. Jugez-en par leur début.

---

<sup>1</sup> Beaucoup moins cependant que celle du mimique Garrick.

<sup>2</sup> La première serait d'asservir tous les écrivains patriotes qui aiment la gloire et de les enchaîner au char des conspirateurs.



Voilà donc un fourbe, un fripon, un traître, un conspirateur, à la tête des bienfaiteurs de l'humanité, des défenseurs du citoyen opprimé, des martyrs de la liberté. Quel homme de bien voudrait que ces cendres reposassent dans le même lieu? Cet honneur ne peut appartenir qu'à un Chapelier, un Target, un Desmeunier, un Voidel, un d'André, un Malouet, un Bouillé, un Motier!  
Puisse le ciel propice à mes vœux le leur faire partager au plus tôt.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT  
-----

AVRIL 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 421  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du mercredi 6 avril 1791**

*Emprisonnement de plusieurs patriotes d'Haguenau par les commissaires du département - Religieux sollicités par ces misérables à protester contre les décrets au sujet de l'inventaire des couvents - Laboureurs engagés par eux à protester contre la vente des biens du clergé - L'insigne parade sénatoriale au sujet de Riquetti - Suites infaillibles du décret sur les honneurs à accorder aux grands hommes qui ont bien mérité de la patrie*

Cela fait, il se transporte à Haguenau et la partie publique, premier mobile de l'information, reste à Strasbourg. Or, pour éloigner de l'information les adjoints ordinaires assermentés par les officiers municipaux, il allègue que la liste des [2] adjoints étant sous les scellés, et la municipalité ayant donné sa démission, il est obligé de faire assermenter de nouveaux adjoints par les commissaires du département pour assister à l'instruction. Ces adjoints furent les sieurs Gruber et Bader, tous deux accusés et membres de la fausse garde nationale, conséquemment parties intéressées, et certes, le sieur Fischer ne pouvait pas être de plus mauvaise foi, puisque la nomination des premiers adjoints avait été de notoriété publique.

Ainsi, sûr de la discrétion et de la fidélité de ses adjoints, il entend, pour masquer ses prévarications, quelques membres de la véritable garde nationale, lesquels, lors de l'insurrection du 16 juin, avaient veillé au dépôt public; mais loin de vouloir les entendre sur tout ce qui a rapport à l'affaire du 24 juillet, il refuse de recevoir leurs dépositions sur les faits les plus essentiels contre les véritables auteurs des attentats des 16 et 17 juin.

Enfin, les témoins lui indiquent les personnes qui ont la plus parfaite connaissance des faits. Il refuse de les appeler et il clôt son information. Le 28 septembre, six de ces témoins indignés protestent par-devant un notaire royal contre le refus fait par le sieur Fischer de recevoir leurs dépositions à charge contre les vrais auteurs des troubles d'Haguenau.

Deux autres témoins protestent pareillement contre son refus d'insérer leurs réponses à ses interrogats, telles qu'ils les avaient faites. Le conseil de ces accusés, pour avoir relevé cette infidélité, est aussitôt traîné en prison.

Le dessein du commissaire juge était donc évidemment de sauver les coupables, d'ôter aux officiers municipaux tous les moyens de justifier leurs accusations et de faire tomber tout le poids d'une procédure injuste sur ces fonctionnaires patriotes qui sollicitaient un jugement sévère.

Aussi, sur son rapport, plusieurs officiers municipaux, le procureur de la Commune, deux de ses frères et un commis du secrétaire greffier sont-ils [3] décrétés d'ajournement personnel, et le sieur Westermann, alors à Paris, est-il décrété de prise de corps.

La preuve incontestable que la perte des municipaux était jurée, c'est que le même jour, et presque à la même heure où ces décrets d'ajournement personnel et de prise de corps sont lancés à Strasbourg, le sieur de Broglie, se permettant à la tribune des Jacobins des partialités peu décentes contre le sieur Westermann, annonce ces décrets d'un air de triomphe et trahit lui-même sa connivence avec le sieur Dietrich, maire de Strasbourg, qui l'avait prévenu du moment où il devait frapper ses victimes.

En même temps, cet indigne député, pour dérober à l'Assemblée nationale la connaissance de sa lettre, s'efforçait de l'empêcher d'entendre les députés d'Haguenau. Environnés de tant de pièges, de tant d'ennemis acharnés à leur perte, comment les officiers municipaux de cette ville auraient-ils pu échapper aux coups mortels qu'on voulait leur porter?

Tandis que ces horreurs se commettent à Strasbourg, les trois commissaires du département travaillent, par des actes d'autorité arbitraire, à répandre la terreur parmi les habitants d'Haguenau, pour leur imposer silence et les désunir. Voici un échantillon de leurs menées.

On allait procéder à l'élection des juges de district. Cinq des officiers municipaux, détenus prisonniers, sont électeurs. La Commune présente requête aux commissaires pour s'assembler, afin de délibérer sur les moyens de mettre en liberté les prisonniers ou de procéder au choix de nouveaux électeurs. Les commissaires la repoussent. Elle s'adresse au district, même refus. Enfin, le département confirme ces refus, et la ville d'Haguenau se voit la seule en France privée du droit de voter pour l'élection de ses juges.

Le sieur Bauman, officier de la garde nationale légale, se permet dans une conversation de désapprouver la conduite des commissaires. Aussitôt la [4] maréchaussée le traîne par leur ordre dans un cachot; on le prive de toute communication, même de nourriture, et ce n'est qu'au bout de huit jours qu'il en sort malade.

Les factieux, affermis dans leur dessein de contre-révolution, tentent tous les moyens pour séduire la garnison. Mais ne pouvant réussir à corrompre les chasseurs de Picardie, le sieur Pons obtient du sieur Bouillé, son parent<sup>1</sup>, l'ordre de remplacer ce régiment patriote par celui des hussards de Lauzun, qui revenaient de l'expédition de Nancy. Le sieur Westermann, alors à Paris, court chez le ministre, lui montre le décret du 3 juillet, qui accorde à la ville d'Haguenau un régiment de cavalerie française, et l'ordre est révoqué.

---

<sup>1</sup> Le bourreau de Nancy est l'intime du conspirateur Motier.

Que font ces monstres, quand ils se voient déjoués par la vigilance du sieur Westermann? Ils s'efforcent de persuader au régiment de Picardie que la municipalité seule, par l'organe du sieur Westermann, avait demandé son remplacement. La Commune, indignée de cette imposture, fait imprimer son désaveu; les trois commissaires en font enlever l'édition entière et défendent à l'imprimeur de rien imprimer pour la Commune, *sous peine d'être privé de son état*.

### **Insigne pantalonnade des pères conscrits**

*Battre le fer tandis qu'il est chaud*, est une grande maxime en politique, maxime toujours négligée par l'aveugle multitude, et toujours suivie par ses oppresseurs.

Aujourd'hui, l'Assemblée traîtresse profite habilement de la mort d'un de ses membres les plus gangrenés pour égérer l'opinion publique par le [5] sentiment de la reconnaissance et couvrir du clinquant des honneurs qu'elle lui décerne, les funestes décrets qu'il a fait passer. Elle vient de le conduire en grand cortège au tombeau, ce traître infâme qu'elle s'efforce de faire pleurer au peuple comme son défenseur et qu'elle voudrait faire adopter à la nation comme le sauveur de la patrie.

La pétition du département a eu son plein effet. Elle avait été concertée avec les pères conscrits, dès le jour que les conspirateurs, qui mènent le sénat, eurent arrêté de se défaire de Riquetti. Aussi a-t-elle été décrétée le lendemain sans discussion. Voici la manière dont le comité l'a modifiée pour en voiler les traits les plus choquants.

"I. Le nouvel édifice de Sainte-Geneviève est consacré à recevoir les cendres des grands hommes qui ont bien mérité de la patrie, à dater de l'époque de la liberté française.

II. Au corps législatif appartient le droit de juger ceux qui auront mérité cet honneur.

III. Aucune législature ne pourra prononcer sur ceux de ses membres qui pourraient mériter cet honneur; ce droit sera réservé à celle qui la suivra.

IV. Et cependant l'Assemblée déclare qu'*Honoré Riquetti Mirabeau* a mérité<sup>1</sup> les honneurs qui seront décernés par la nation aux hommes qui auront bien mérité de la patrie.

V. Les exceptions qui doivent avoir lieu pour quelques grands hommes antérieurement décédés, tels que Descartes, Voltaire, Desilles et autres, seront déterminées par le corps législatif."

Voilà donc les pères conscrits se constituant sans pudeur arbitres de la renommée et distributeurs de brevets d'immortalité. Non contents d'avoir usurpé [6] les droits de la génération présente, ils usurpent encore ceux des générations futures. Ce ne sera donc plus à l'histoire à juger les morts, ni à la postérité à fixer les réputations. Ainsi l'ont décidé les faiseurs de décrets; et pour montrer ce qu'on doit attendre de la sagesse de leurs décisions, c'est à un homme sans mœurs, sans probité, sans âme, à un homme qui trafiqua perfidement des droits et des intérêts de la nation avec le monarque et qui n'employa ses talents qu'à tromper le peuple, qu'ils décernent la première place dans le temple du civisme, où doivent être placées les images des bienfaiteurs de la patrie.

Glissons sur cette double dérogation à leur décret en faveur de Riquetti; elle était prescrite par la honte de leur propre diffamation, par le soin de relever leur crédit.

---

<sup>1</sup> Cette dérogation soudaine à leur propre loi en faveur de Riquetti est bien la preuve que les pères conscrits ne voulaient qu'égérer l'opinion publique et consacrer leur ouvrage, en sanctifiant les funestes décrets que le traître a fait passer.

Mais comment disculper la bassesse de leur choix, dans les cas où ils donnent à la loi un effet rétroactif? Parmi les grands hommes auxquels la France a donné le jour et qui ont bien mérité de leur pays, il en est plusieurs qui honoraient l'humaine nature. Tels étaient Belsunce, ce digne évêque de Marseille qui tout le temps que la peste ravagea la ville, soigna de ses mains les malades que les médecins avaient abandonnés; Sully, ce sage ministre qui rétablit les Finances du royaume et empêcha son maître de faire tant de sottises qui auraient causé le malheur du peuple; Catinat, non moins illustre par sa rare probité que par ses exploits; Villars, qui en un jour, retira la France de l'abîme où l'avait plongée la folle ambition de Louis XIV et qui l'empêcha d'être démembrée par ses nombreux ennemis; Montesquieu qui honora l'humanité par ses vertus et la vengea par sa sagesse, qui éclaira sa patrie par ses lumières et l'illustra par son génie.

Au lieu de ces grands hommes qui auraient justifié la bonté de leur choix, les pères conscrits ont accordé les honneurs de l'apothéose à un Descartes, rêveur fameux par les écarts de son imaginative et dont le nom est fait pour le pays des chimères! A un Voltaire, adroit plagiaire, qui eut l'art d'avoir [7] l'esprit de tous ses devanciers et qui ne montra d'originalité que dans la finesse de ses flagorneries, écrivain scandaleux qui pervertit la jeunesse par les leçons d'une fausse philosophie et dont le cœur fut le trône de l'envie, de l'avarice, de la malignité, de la vengeance, de la perfidie et de toutes les passions qui dégradent la nature humaine! Un Desilles, martyr prétendu de la liberté et vrai suppôt du despotisme, dont la mort fut la suite d'une<sup>1</sup> présomption d'étourdi, au lieu d'être un généreux sacrifice au bonheur de la patrie, au bonheur de ses concitoyens.

Bien mériter de la patrie, c'est lui consacrer ses lumières, ses travaux, ses veilles, sa liberté, ses jours. C'est lui faire de grands sacrifices, en ne cherchant d'autre récompense que le plaisir ou la gloire de la servir, et non tirer avantage des choses qui tendent au bien commun. Ainsi le philosophe qui éclaire la nation sur ses droits, le législateur qui lui donne de bonnes lois, le magistrat qui les fait exécuter avec intégrité, l'orateur courageux qui épouse avec zèle la défense des opprimés, le guerrier qui expose sa vie pour repousser l'ennemi, le négociant généreux qui ramène l'abondance dans des temps de disette, voilà les bienfaiteurs de la patrie, et non le citoyen qui s'enrichit à faire prospérer l'agriculture, les manufactures et le commerce, et non le citoyen qui s'enrichit ou se distingue à faire fleurir les lettres, les arts, les sciences, et non le citoyen qui fait la guerre pour s'avancer en grade ou cueillir des lauriers.

Le but de l'Assemblée nationale est de faire du prétendu *temple des vertus civiques* une galerie d'hommes célèbres, monument de pure ostentation nationale. Bientôt y seront placés les bustes des Corneille, des Racine, des Boileau, des La Fontaine, des Turenne, des Vendôme, des Vauban, en un mot, de tous les personnages qui ont illustré le siècle de Louis XIV et qui sans doute l'auraient mieux mérité que Descartes, Voltaire et Desilles.

[8] Si cet établissement subsiste, il servira aussi de réceptacle à la tourbe académique moderne, aux fonctionnaires publics qui auront joué un rôle principal, aux valets de la cour qui auront mené la bande; et nous y verrons déposer avec pompe l'effigie d'un Motier, d'un Bailly, d'un Bouillé, d'un Buffon, d'un Réaumur, d'un La Caille.

Enfin, il servira de réceptacle à tous les petits ambitieux ayant de la fortune, dont ils priveront leurs héritiers pour la léguer à quelque intrigant qui s'engagera à leur procurer une niche. Aussitôt les cabales agiteront le sénat; l'intrigue seule ouvrira les portes du temple de l'immortalité, et la récompense des vertus civiques sera le prix de l'adulation des bassesses d'une bourse d'or ou des faveurs d'une catin, comme les places à l'Académie.

---

<sup>1</sup> Il s'était flatté que tant qu'il serait à la bouche du canon des assiégés, ils n'y mettraient pas le feu.

Alors arriveront en foule la canaille sénatoriale et la canaille académique, alors seront placés au rang des bienfaiteurs de la patrie des fripons engraisés du sang des peuples pour la trahir, alors les Emmercy, les Chapelier, les Target, les Thouret, les Tronchet, les Condorcet, les Pastoret, les Malouet, les d'André, les Régnier, les Desmeunier, les Prugnon, les Voidel, seront mis au rang des grands hommes, comme l'a été Riquetti.

Cet honneur, après lequel ils soupirent, ferait le désespoir d'une grande âme, et quel homme intègre pourrait consentir à ce que sa cendre reposât avec celle de pareilles espèces? Rousseau et Montesquieu rougiraient de se voir en si mauvaise compagnie, et l'Ami du Peuple en serait inconsolable.

Si jamais la liberté s'établissait en France et si jamais quelque législature, se souvenant de ce que j'ai fait pour la patrie, était tentée de me décerner une place dans Sainte-Geneviève, je proteste ici hautement contre ce sanglant affront. Oui, mieux vaudrait cent fois ne jamais mourir que d'avoir à redouter un aussi cruel outrage.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

---

AVRIL 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 422  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du jeudi 7 avril 1791

*Tableau des horreurs commises par les suppôts de l'ancien régime, particulièrement par le sieur de Broglie et le sieur Dietrich, contre les patriotes d'Haguenau - Perfidie des délais apportés par le sieur Régnier au rapport des troubles de cette ville - Altération, falsification et soustraction des faits par ce rapporteur faussaire - Observations essentielles sur la dernière conspiration*

Le maître d'école donne lecture à un soldat du précis imprimé de la municipalité, présenté à l'Assemblée nationale. Il est traîné dans un cachot.

Aussitôt, un nommé Beguer, l'un des principaux assassins, distribue aux petits garçons des papiers blancs pour s'en faire des cocardes. Il les assemble [2] sur la place et les fait parcourir la ville en criant *vive le roi, vive la reine, au diable l'Assemblée nationale*.

Le sieur Pons s'amusa beaucoup de ce spectacle. Il voulait cependant, paraître ne l'avoir pas toléré et selon l'usage, il se mit à couvert du reproche par une iniquité.

Le bedeau de la municipalité est attiré dans un cabaret, il y boit avec la maréchaussée qui l'enivre, lui met sur le chapeau une cocarde de papier blanc et le traîne en cet état dans la rue<sup>1</sup>.

Le lendemain, faisant rejaillir sur ce pauvre diable, l'équipée de ses polissons, on l'emprisonne et on fait courir le bruit que c'est par ordre de la municipalité qu'il a commis l'incartade. Notez que cette scène se passe au moment de l'insurrection de Belfort.

Les habitants du village de Kaltenhausen, compris dans les mêmes rôles d'imposition que la ville d'Haguenau, ont fait de tout temps avec elle une seule et même municipalité; pour se rendre maîtres des élections et faire rentrer dans l'administration les officiers de l'ancien régime, les trois commissaires menacent les habitants de ce village de la force s'ils ne consentent à se séparer de la ville.

On demandera, sans doute, d'où venait cet empressement à remettre en activité les officiers de l'ancien régime? Le voici: *la ville d'Haguenau doit près de deux millions. Plus de deux cents familles des plus puissantes de l'Alsace sont créancières de la ville. Les anciens administrateurs promettent de payer s'ils rentrent dans leurs fonctions, tandis que les nouveaux officiers municipaux s'y refusent et demandent au préalable des comptes avec preuve légale de l'autorisation [3] et de l'emploi de ces emprunts. Voilà le mot de l'énigme.* Or, cette sévérité de principes, cet attachement aux intérêts du peuple, première vertu de tout administrateur, sont les véritables crimes qui ont allumé la rage des partisans de l'ancien régime.

Jusqu'ici nous avons vu, dans les troubles d'Haguenau, tous les suppôts de l'ancien régime conjurés contre les amis de la justice et de la liberté. Le corps de l'ancienne magistrature, machinant pour dérober les preuves de ses friponneries; le maire de Strasbourg, le commandant de la place, l'état-major, le prévôt de la maréchaussée, les robins, les calotins, la vermine du barreau, leurs créatures et leurs satellites, coalisés avec le conseil de Colmar pour écraser les patriotes; puis le sieur de Broglie et le président du comité des rapports, entrant dans la conjuration pour s'opposer à l'exécution des décrets et livrer les défenseurs de la patrie à la merci de leurs implacables ennemis. De quelque indignation que l'on soit saisi contre ces lâches contre-révolutionnaires, elle augmente encore à la vue des perfidies du sieur Broglie, de ce fils infâme d'un général rebelle, de cet infidèle député, soufflant le feu de la discorde et cherchant à allumer la guerre civile dans une province où son père commande, s'efforçant d'y faire rappeler ce commandant rebelle dont il ne cesse de vanter la loyauté, de colorer la fuite par des raisons de santé, de garantir l'attachement à la constitution, de prôner le civisme, enfin jouant<sup>2</sup> la [4] tendresse filiale jusqu'à implorer la clémence de l'Assemblée, jusqu'à solliciter, les larmes aux yeux, une exception au décret contre les émigrants, en faveur d'un traître et d'un conspirateur.

Ici va s'ouvrir une nouvelle scène. Bientôt nous verrons le comité des rapports, faisant cause commune avec les machinateurs alsaciens et mettant tout en œuvre pour étouffer la vérité; puis le corps législatif consacrant ces perfidies pour écraser lui-même les amis de la liberté qu'il aurait dû protéger et faire triompher les ennemis de la révolution qu'il aurait dû immoler.

---

<sup>1</sup> On peut voir dans cet exposé, dont tous les faits ont été prouvés par des actes juridiques, que la maréchaussée a connivé en toutes rencontres avec les conspirateurs. Que de prévarications n'a-t-on pas à redouter de ces vils satellites du prince dans leurs nouvelles fonctions de magistrature?

<sup>2</sup> Le père a été si honteux de ces actes de tartufferie, qu'il a donné à son fils le démenti le plus formel sur le prétendu civisme qu'il lui attribuait. Cela prouve qu'il a du moins de la franchise, et cela n'étonne point de la part d'un vieux militaire. Mais ce qui confond, c'est de voir l'Assemblée nationale maintenant l'exception honorable qu'elle a prononcée en faveur du maréchal, malgré la profession publique qu'il a faite de son dévouement au despote, de ses vœux pour le rétablissement de l'ancien régime et de sa révolte contre la nation.

Avant de relever les infidélités, les omissions, les impostures, les faux qui souillent chaque ligne des deux rapports du sieur Régnier, jetons un coup d'œil sur la conduite de ce député<sup>1</sup> envers les citoyens d'Haguenau.

Développons les noirs desseins qu'il a manifestés en différant avec astuce ces rapports jusqu'à ce que le moment fût arrivé d'en imposer impunément au législateur. En vain M. Westermann l'a-t-il pressé pendant quatre mois de rapporter cette affaire; c'était tantôt par des promesses, tantôt par des défaites, plus souvent par des réceptions aussi dures qu'indécentes qu'il éloignait ce délégué.

Il a donc vu de sang-froid la déchirante situation des patriotes d'Haguenau, la municipalité opprimée gémissant dans les prisons, la ville entière privée de ses juges et de ses actes publics, toute la garde citoyenne désarmée et livrée sans défense aux attentats d'une troupe illicite, restant armée au mépris de la loi qui en ordonne la dissolution. Il a donc [5] vu avec une secrète joie la révolte des conjurés contre les décrets du corps législatif, dont il est membre. Instruit des sourdes menées des conjurés d'Alsace, soutenus par les princes allemands, il connaissait en plein le projet de contre-révolution qui se tramait dans cette partie du royaume; et tranquille sur les désastres qui devaient en être la suite, il semble oublier que l'intérêt de toute une province repose sur lui, et qu'un moment de retard peut inonder toute une ville de sang et remplir la France de deuil et de larmes. Pressé par des motifs aussi urgents, comment a-t-il pu se résoudre à sans cesse différer un rapport qui aurait fait chercher le remède à tant de maux? C'est qu'il est d'intelligence avec les ennemis du bien public, c'est que Westermann, libre encore, l'embarrassait, c'est qu'il redoutait cet éternel témoin de ses prévarications et qu'il savait que le maire de Strasbourg ne tarderait pas à le débarrasser d'un surveillant aussi incommode.

### **Observations essentielles sur la dernière conspiration**

Les complots et les conspirations se multiplient d'une manière effrayante. A peine s'écoule-t-il huit jours sans quelque explosion nouvelle. Le moyen d'en être surpris, depuis que le peuple stupide se contente de disperser les conspirateurs au lieu de les supplicier; depuis qu'il leur permet de se rallier à deux pas de l'endroit où il vient de les mettre en fuite; depuis qu'il les laisse tenir leurs conciliabules en plein jour; depuis qu'il respecte ceux qui se sont déclarés inviolables. Je suis las de le répéter, mais tant que les conjurés ne seront pas abattus, les conjurations n'auront point de terme et à force de tramer contre la liberté publique, ils parviendront enfin à l'anéantir.

C'est en la minant sourdement qu'ils travaillent aujourd'hui à la renverser. C'est en remplissant les corps administratifs et les tribunaux de leurs créatures, en n'appelant aux emplois que les suppôts de l'ancien régime, en s'assurant de tous les fonctionnaires publics, en corrompant les infortunés, en [6] soudoyant des armées de mouchards, de coupe-jarrets et de brigands, en leurrant le peuple et en le gagnant à force de caresses, de promesses et de dons qu'ils parviendront à le remettre à la chaîne et à opérer la contre-révolution.

Leur dernière trame qui vient d'être dévoilée, consistait à armer le peuple contre le peuple et à faire égorger les amis de la liberté par la main même des pauvres qu'ils nourrissent. Cet horrible complot avait été préparé à loisir. Depuis longtemps, les ministres et leurs agents dans les provinces avaient attiré dans la capitale une foule d'indigents, le rebut de l'armée et l'écume de toutes les villes du royaume. Bailly en avait rempli les ateliers dont il avait repoussé les citoyens que la révolution a réduits à la misère et qu'elle laisse sans pain.

---

<sup>1</sup> On n'a pas oublié que Régnier est ce député de Nancy qui a tant contribué aux désastres de sa malheureuse patrie.

Il avait donné l'administration de ces ateliers à des municipaux, comme lui vendus à la cour, et la direction des travaux à des agents de l'ancienne police, chargés de gagner tous les ouvriers et de renvoyer ceux sur lesquels on ne pouvait compter. Une foule de mouchards, répandus parmi eux, ne tarissaient pas sur les éloges du roi, de la reine, de Bailly, de Motier et des principaux conspirateurs. Ils présentaient tout ami de la liberté comme un rebelle et notaient ceux qui ne se laissaient pas égarer. Pour mieux les endoctriner, une multitude de gardes du corps n'avaient pas rougi de se mettre à la tête des ateliers et des bandes d'ouvriers, en qualité de piqueurs, tandis qu'une foule d'intrigants sans cesse à la découverte des hommes adroits et déterminés, les attiraient dans le complot et leur remettaient de grosses sommes pour faire de nouvelles recrues. Tout paraissait aller au mieux, et déjà Motier, dans la joie de son cœur, allait chaque matin passer en revue cette nouvelle armée et l'encourager à bien faire. C'était dans la nuit du 29 mars que ces légions de scélérats devaient se joindre aux satellites à cheval, aux chasseurs de barrières, aux gardes des ports et autres brigands du [7] général pour faire main basse sur tous les patriotes connus, proclamer le roi souverain et massacrer tous ceux qui s'opposeraient à cet attentat, tandis que les conjurés du club monarchique, l'état-major et les officiers vendus des bataillons enlèveraient la famille royale.

Le ciel qui veille pour les Parisiens a eu pitié d'eux encore une fois. Pour les sauver, il a permis que le brave Ruteau, réduit par l'infortune à faire le métier de piqueur et auquel le scélérat Thévenot, chef d'ateliers, avait fait quelque ouverture, ne se découvrit pas, lui surprit tous les détails de l'horrible secret, put tremper dans le complot et devint le dépositaire des preuves juridiques de cette affreuse machination. Il les a déposées à mesure entre les mains du maire de Vaugirard et du comité des recherches, conjointement à une somme de 14.000 livres qui lui avait été remise pour faire des recrues. Lorsque la conspiration est prête à éclater, il vole au comité des recherches. A l'ouïe des preuves acquises et communiquées à quelques fonctionnaires publics, les membres vendus de ce comité sentent qu'il n'y a pas moyen de reculer; puis, faisant de nécessité vertu, ils expédient l'ordre d'arrêter Thévenot, Lacombe et sa femme. On a trouvé chez eux toutes les pièces de conviction et ils ont été conduits à l'Abbaye.

Quelles seront les suites de la découverte de cette conspiration? Celles de toutes les autres. Le comité des recherches altérera, tronquera, falsifiera et fera disparaître toutes les pièces de conviction. S'il ne peut y parvenir, il ne communiquera à la prétendue haute cour nationale que les moins importantes, avec la formule du jugement qu'elle doit prononcer. Ces conspirateurs seront envoyés à Orléans, d'où ils reviendront absous. Ruteau passera pour un rêveur et le complot dénoncé pour une chimère.

On dit que ce complot est du faire particulier du club monarchique. C'est une absurdité. Il est du faire du cabinet des Tuileries et de tous les [8] conspirateurs. Bailly et Motier y ont évidemment trempé. Les membres du comité des recherches y ont trempé pareillement; sans cela, ne se seraient-ils pas saisis des chefs qui leur étaient dénoncés depuis un mois qu'ils étaient en possession des preuves du délit. Ils ont donc endormi Ruteau et ont laissé aller ces machinations, dans l'espoir qu'elles auraient un plein succès.

Hélas, c'est en vain que le voile qui couvrait les complots des conspirateurs se déchire, le peuple ne sort point de sa léthargie et les sections paralysées passent le temps à faire de ridicules arrêtés. Elles bavardent au lieu d'agir, au lieu de faire main basse sur les chefs des conjurés, au lieu de faire l'inspection des ateliers publics, au lieu de saisir les gardes du corps et les autres meneurs suspects des ouvriers, au lieu de destituer l'infâme municipalité, l'infâme département, l'infâme état-major, ou plutôt au lieu de supplicier les traîtres à la patrie. Elles sommeillent, et nos ennemis implacables se remettent tranquillement à l'œuvre.



Vous verrez qu'elles auront même l'infamie de laisser le brave Ruteau en butte aux assassins de Bailly et de Motier, sans le mettre sous leur sauvegarde, sans pourvoir aux besoins de sa malheureuse famille, après qu'il a tout sacrifié au salut de la patrie. O Parisiens ! vous êtes si aveugles, si ignares, si stupides, si présomptueux, si lâches, si plats, que c'est folie d'entreprendre de vous retirer de l'abîme, que c'est folie d'entreprendre de vous ouvrir les yeux. Mon âme épuisée par d'inutiles efforts est en proie au dégoût. Il y a longtemps que je vous aurais abandonnés à votre malheureux sort, si je n'étais retenu par l'espoir de trouver quelque vertu dans les provinces, par la crainte d'immoler la postérité.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT  
-----

AVRIL 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 423  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du vendredi 8 avril 1791

*Observations sur les infidélités, les mensonges, les impostures et les faux dont fourmillent les rapports du perfide Régnier sur l'affaire d'Haguenau - Echantillon des malversations du comité des rapports - Exemple frappant des démarches insensées et oppressives dans lesquelles un seul scélérat peut entraîner le législateur, des troubles qu'il peut entretenir et des malheurs sans nombre qu'il peut causer*

Un observateur réfléchi ne peut quitter l'examen des affaires d'Haguenau. Elles tiennent si intimement à celles de tant d'autres villes de l'Alsace; les complots des suppôts de l'ancien régime contre les amis de la liberté y ont éclaté coup sur coup avec tant de fureur; les ennemis de la révolution y ont été soutenus avec tant de zèle par les agents royaux, par le comité des rapports, par les traîtres qui mènent l'Assemblée nationale; le rapporteur a pris tant de peine à laisser les désordres parvenir à leur comble en différant sans cesse d'en instruire l'Assemblée, il lui en a caché la source avec tant de soin, et il lui en a imposé avec tant d'effronterie sur tous les événements; une coalition criminelle entre les sieurs Pons, commandant de la [2] place, Dietrich, maire de Strasbourg, la prévôté d'Haguenau, le conseil de Colmar, Broglie, député de cette ville, et fils du commandant de la province, Bailly, maire de Paris, et les chefs du club monarchique, s'est annoncée d'une manière si scandaleuse, qu'il est impossible de douter que les troubles de l'Alsace ne soient l'ouvrage des conspirateurs et qu'ils n'aient pris à tâche d'y souffler éternellement les feux de la discorde, pour rendre cette malheureuse province le premier théâtre de la guerre civile, l'abandonner sans défense aux armées ennemies rassemblées sur les frontières, et leur livrer ainsi les clefs du royaume.

Enfin, tant de malversations, d'injustices, de vexations, d'atrocités ont été commises impunément par les suppôts de l'ancien régime, préposés pour apaiser les troubles d'Haguenau, tant de prévarications, d'impostures, de faux, ont été employés perfidement par le rapporteur de l'affaire

pour la dénaturer, tant de connivence a régné entre les membres du comité des rapports et l'Assemblée nationale, que le simple exposé des faits forme un tableau fidèle de tous les moyens que les pères conscrits emploient pour aveugler le public, tromper les peuples, faire triompher les ennemis de la révolution, remettre la nation dans les fers et rétablir dans toute sa gloire le despote auquel ils sont vendus.

### **Observations sur le premier rapport du 30 octobre 1790**

*“Art. I. La municipalité de Strasbourg, chargée par vous d’informer contre les auteurs des troubles arrivés à Haguenau, a en outre commencé une information contre les auteurs des meurtres commis dans cette ville.”*

C'est la maréchaussée, et non la municipalité de Strasbourg, qui a informé de ces meurtres. L'un des griefs des officiers municipaux d'Haguenau contre cette municipalité, c'est qu'elle se soit laissé prévenir par la prévôté, au mépris des lettres patentes du 11 juillet. Voilà donc un puant mensonge démontré par la simple lecture des pièces originales (enregistrées au comité des rapports et cotées n° 36) que le sieur Régnier avait sous les yeux.

*“Art. II et III. Les officiers municipaux [3] d'Haguenau ont député à Paris le sieur Westermann, leur secrétaire greffier, pour réclamer contre cette procédure, non comme illégale, mais comme faite par la municipalité de Strasbourg, contre laquelle ils prétendent avoir des motifs de suspicion, quoiqu'ils l'aient demandée eux-mêmes, pour informer contre les auteurs des excès commis dans leur ville.”*

Les municipaux d'Haguenau dans leur adresse (cotée n° 51) se plaignent au contraire de ce que cette procédure a été faite illégalement par la prévôté. Et dans le précis de leurs conclusions (coté n° 54), pleins de confiance en la justice de leur cause, ils allèguent l'illégalité et demandent la suppression de cette procédure, en requérant qu'il soit enjoint à la municipalité de Strasbourg d'informer des meurtres commis à Haguenau, le 24 juillet, ainsi que des événements des 16 et 17 juin, pour être prononcé sur le tout par un seul et même jugement. Voilà donc un autre puant mensonge du sieur Régnier, démontré par les pièces originales qu'il avait sous les yeux. Et puis pourquoi le sieur Régnier sépare-t-il ici les événements du 24, des événements des 16 et 17 juin. Peut-on se dissimuler qu'il ait cherché à jeter un voile épais sur cette procédure, illégale à tous égards, et instruite par un tribunal incompetent, pour sauver à la municipalité de Strasbourg, le reproche bien mérité de n'avoir pas informé des faits dont l'attribution lui avait été décernée.

*“Art. IV. Dans leur mémoire, les officiers municipaux d'Haguenau ont affirmé que la ville était partagée en deux partis très violemment opposés; et que, dans la procédure de Strasbourg, on avait affecté de n'entendre pour témoins que leurs ennemis et ceux de leur parti, en sorte qu'ils craignent de devenir injustement les victimes des partisans de l'ancien régime. Dans ces circonstances, la municipalité de Strasbourg a lancé plusieurs décrets, et notamment contre le sieur Westermann.”*

Ils ont affirmé que la ville était divisée en deux partis; que le patriote était composé de 780 citoyens actifs; l'antipatriote de 74 seulement, tous suppôts de l'ancien régime, observation que le sieur Régnier se garde bien de faire, parce qu'elle eût vivement frappé l'Assemblée.

**[4]** Mais pourquoi confond-il toujours les procédures? Celle instruite par la maréchaussée porte sur les meurtres commis le 24 juillet; et celle instruite par la municipalité de Strasbourg ne porte que sur le pillage et l'enfoncement du greffe, ainsi que sur les excès commis envers les officiers municipaux, les 16 et 17 juin.

C'est en vertu de cette dernière procédure, que M. Westermann se trouve décrété de prise de corps, comme plusieurs de ses collègues le sont d'ajournement personnel. C'est donc une perfidie de la part de Régnier, d'insinuer que les officiers municipaux d'Haguenau, décrétés pour les événements des 16 et 17 juin, le sont pour les meurtres commis le 24 juillet, perfidie bien réfléchie, car ce rapporteur sentait mieux que personne tout le ridicule et l'odieux des décrets rendus contre les plaignants, à raison des faits mêmes qui font l'objet de leurs plaintes et sur lesquels ils demandent justice.

Les officiers municipaux d'Haguenau n'ont pas dit que la prévôté et le commissaire de la municipalité de Strasbourg, n'avaient ouï que leurs ennemis; mais qu'ils avaient refusé d'entendre les témoins fournis par les plaignants et qu'ils n'avaient reçu que ceux indiqués par l'ancien régime, les coupables mêmes.

*“Art. V. Les porteurs de ce décret se sont présentés au maire de Paris, pour demander d'être autorisés à l'exécuter. En conséquence, M. Westermann est arrêté, et ceux qui étaient chargés de l'exécution du décret se disposèrent à le transférer dans les prisons criminelles de Strasbourg. M. Westermann prétend qu'étant député par sa municipalité et par la majeure partie de sa Commune, pour réclamer contre la procédure dont il est la victime, il ne peut être transféré à Strasbourg avant d'avoir obtenu un jugement sur sa récusation.”*

Ici le sieur Régnier tait perfidement le véritable moyen de défense allégué par le sieur Westermann, savoir que l'Assemblée nationale ayant supprimé tous les tribunaux, même ceux d'attribution, et renvoyé tous les procès aux tribunaux de district, il ne pouvait plus être question de sa translation dans les prisons de Strasbourg, le tribunal de district séant à Saverne étant devenu son juge naturel.

Ce moyen [5] de stricte équité et tiré de la loi même, eût invinciblement fixé l'opinion de l'Assemblée et le sieur Westermann n'eût pas perdu sa liberté, de même que ses collègues, s'ils eussent eu pour rapporteur un homme intègre, au lieu d'un vil prévaricateur.

*“Art. VI. M. Bailly s'est adressé au comité des rapports, qui lui a répondu de se conformer aux ordonnances.”*

Voici ce que le sieur Régnier écrivait à M. Westermann, le 15 octobre 1790.

“M. Hell a dû vous instruire, Monsieur, que, d'après l'avis du comité, j'ai eu l'honneur d'écrire à M. le maire de Paris, de vouloir bien ne pas permettre votre translation dans les prisons de Strasbourg, avant qu'il y eût un ultérieur délibéré sur votre pétition.” Voilà donc encore un fait démenti par la propre lettre de Régnier, n° 70. Ainsi c'est ce lâche menteur qui se convainc lui-même d'imposture.

*“Art. VII. D'autres ont été envoyés au nom des municipaux et d'un grand nombre de citoyens du parti du sieur Westermann.”*

Pourquoi s'efforcer ainsi de représenter le sieur Westermann comme le chef d'un parti? Le sieur Régnier sait très bien que M. Westermann n'a point d'autre parti que le peuple dont il est le défenseur, ce peuple l'unique soutien de la constitution, et le vrai souverain de l'Etat.

*“Art. VIII. Ils ont dit que si la procédure se continuait à Strasbourg, les municipaux et leur parti deviendraient les victimes du parti contraire.”*

Les municipaux ont pour eux toute la Commune, excepté une poignée de suppôts de l'ancien régime.

Il est vrai qu'ils ont manifesté des craintes qui ne sont que trop fondées, et ils en ont développé les raisons. Pourquoi le sieur Régnier les laisse-t-il ignorer à l'Assemblée? C'est que s'il les avait exposées, son projet de livrer M. Westermann entre les mains du maire de Strasbourg eût été barré.

*“Art. IX. Une autre raison qu'ils ont alléguée, c'est que le comité des rapports avait demandé les grosses de la procédure; et que, jusqu'à ce que l'Assemblée ait prononcé sur les charges, le décret n'était pas strictement exécutoire.”*

Le sieur Régnier dans une lettre écrite au sieur [6] Westermann, le 20 octobre 1790, lui dit: “J'attends la procédure qui doit arriver d'un instant à l'autre. Aussitôt qu'elle me sera parvenue, je l'examinerai sans délai. Vous sentez qu'il m'est impossible de faire aucun rapport sans avoir vu les charges” (n° 69). Cependant quelques jours après, il fait deux rapports et ne fait aucune mention de cette même procédure, sans laquelle il assurait ne pouvoir rien faire. Jugez de la duplicité de ce père conscrit.

*“Art. X. Votre comité n'a pu prendre sur lui de juger les motifs d'une pétition de 900 citoyens actifs, sur 1.200 dont la ville est composée.”*

Quoi, toujours des faux! Il porte à 1.200 le nombre des citoyens actifs, et à 300 le parti opposé aux municipaux. Mais il est notoire que le nombre des citoyens actifs d'Haguenau monte à 854, celui des patriotes à 780, et à 74 seulement celui des suppôts de l'ancien régime, savoir les membres de l'état-major et les anciens magistrats qu'il nomme les bons citoyens, sans oser décliner leurs qualités. Il est donc évident qu'il n'a caché cette disproportion, que dans la crainte qu'on ne fût choqué de voir une poignée d'aristocrates s'opposer au vœu de la Commune presque entière qu'ils tyrannisent encore, grâce aux impostures du rapporteur.

*“Art. XI. J'observe que, puisque les coupables sont en sûreté, et que M. Westermann est détenu à l'hôtel de la Force, vous ne pouvez vous dispenser d'avoir égard aux réclamations d'une Commune, qui prétend qu'on a favorisé une faction ennemie. Vous recevrez bientôt une expédition de la procédure, et vous connaîtrez la vérité.”*

Le sieur Régnier avoue n'avoir point vu les charges de la procédure; cependant il se permet d'appeler coupables les officiers municipaux, légèreté ou plutôt prévarication d'autant plus révoltante qu'il n'ignore pas que ces officiers sont dans les fers pour des faits étrangers à la poursuite au criminel, pour des faits civils, pour la non-représentation des registres tenus sous les scellés, c'est-à-dire, pour les procédés vexatoires des commissaires du département.

*“Art. XII. Un fait certain, c'est que la municipalité de Strasbourg s'est acquis la meilleure réputation par sa loyauté et son patriotisme.”*

[7] Les officiers municipaux et la Commune d'Haguenau avaient accusé de forfaiture le commissaire de la municipalité de Strasbourg envoyé pour informer, et de prévarication la municipalité elle-même. C'était de ces inculpations dont les devoirs sacrés de rapporteur obligeaient le sieur Régnier d'instruire l'Assemblée. Que fait le fripon? Il garde à cet égard le plus profond silence, et il s'empresse de prévenir favorablement l'auditoire sur le compte des accusés, auxquels il donne de son autorité privée des brevets de patriotisme. Mais des patriotes pour un Régnier sont des Malouet, des Cazalès, des Maury, des Foucault, des d'André, des Prugnon, des Chapelier, des Desmeunier, des Bailly, des Motier et autres coquins de sa trempe.

*“Art. XIII. C’est à l’Assemblée à juger si elle veut déroger à la sévérité de la règle.”*

Ce dernier trait décèle la plus affreuse partialité. Proposer un décret dont *on annonce d’avance l’irrégularité*, c’est tout à la fois insulter le sénat et se manquer à soi-même. Voilà peut-être le premier exemple d’un pareil procédé. Mais voici le mot de l’énigme.

Les députés du Rhin s’étant assemblés au comité des rapports, le décret à proposer y fut arrêté. Le sieur Régnier qui portait la parole au nom du comité ne pouvant s’écarter de l’arrêté, employa donc des discours artificieux, pour éluder l’acceptation du décret, lequel, loin d’être contraire à la règle, était strictement conforme aux principes. Qu’on en juge par l’énoncé.

“L’Assemblée nationale décrète qu’il sera sursis à la translation de M. Westermann dans les prisons criminelles de Strasbourg, jusqu’à ce que son comité des rapports lui ait rendu compte des charges que ladite procédure contient contre la municipalité d’Haguenau; ordonne cependant que M. Westermann demeurera en état d’arrestation.”

L’Assemblée nationale, égarée par le rapport artificieux du sieur Régnier, décréta qu’il n’y avait pas lieu à délibérer. Ainsi, après avoir perfidement fait naître et entretenu, dans le sénat, la fausse opinion que les officiers municipaux étaient emprisonnés pour cause des meurtres du 24 juillet, tandis qu’ils ne le sont que pour la non-représentation des registres tenus sous les scellés, ce faussaire, non moins cruel [8] qu’infâme, n’eut pas de peine d’écraser les amis de la liberté sous le poids de l’autorité et de les livrer sans défense aux fureurs des ennemis de la révolution.

Voilà une légère esquisse des horreurs qui se commettent chaque jour dans le comité des rapports où toutes les affaires sont dénaturées à plaisir, et où il suffit presque toujours d’un seul coquin pour en imposer à l’Assemblée, l’induire en erreur, la jeter dans des démarches insensées, lui faire égorger des milliers d’innocents avec le glaive des lois, révolter des provinces entières et allumer elle-même le flambeau de la guerre civile. C’est parce qu’il s’y est trouvé un Broglie et un Régnier, vils scélérats dont les noms doivent être en horreur, qu’une poignée de suppôts de l’ancien régime ont impunément bouleversé Haguenau; que la prévôté, le commandant de la place, le conseil de Colmar, le maire de Strasbourg, les commissaires du département tyrannisent depuis si longtemps le corps entier des citoyens d’Haguenau; qu’une bande de brigands y a désarmé la garde nationale, pillé le greffe et massacré nombre d’infortunés; que les officiers municipaux de cette ville gémissent depuis huit mois dans les prisons de Strasbourg et que Bailly vient d’y faire conduire Westermann dans les fers.

Que dans le ramassis qui forme l’Assemblée nationale, il se soit trouvé deux coquins tels que Broglie et Régnier, il n’y a rien là d’étrange. Mais qu’il ne soit pas trouvé dans le comité des rapports un seul membre honnête pour s’opposer à leurs prévarications, que dans l’Assemblée elle-même il ne se soit pas trouvé un seul membre instruit des faits et assez courageux pour dénoncer ces prévarications, c’est là qu’on a peine à concevoir et ce qu’une cruelle expérience ne prouve que trop.

O nation infortunée, tel est l’excès de ton malheur, qu’il suffit d’un seul de tes députés pour désoler tes villes, bouleverser les provinces et mettre tout le royaume en feu, mais n’allez pas croire que Régnier ait abusé ses confrères, ils étaient d’intelligence avec lui. N’ont-ils pas cherché à étouffer la voix qui avait dénoncé ses crimes? Ne lui ont-ils pas accordé un certificat de probité?

MARAT, *l’Ami du Peuple*

DE L’IMPRIMERIE DE MARAT

-----

AVRIL 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 424  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du samedi 9 avril 1791

*La dernière offrande de Riquetti à la liberté française - Quatre gardes nationaux du bataillon des Enfants-Rouges houspillés d'importance par des valets en habit national d'un ci-devant seigneur de Saint-Maur - Observations sur le projet d'organisation de la garde nationale; petites libertés dont les officiers useront à l'égard des soldats qui doivent être essentiellement obéissants - Projet de désarmer complètement tous les citoyens pour les égorger plus à l'aise - Pari qu'ils se laisseront faire comme on voudra*

**A l'Ami du Peuple**

Non, Monsieur, vous ne vous êtes pas trompé; rien de plus sûr que Riquetti a été empoisonné. Parmi les commissaires nommés par les sections pour assister à l'ouverture du corps, se trouvaient plusieurs chirurgiens; deux d'entre eux (que je nommerai quand on voudra) m'ont certifié sur leur honneur avoir vu l'estomac parsemé de tâches livides, signes constants des poisons irritants. Mais nous ne saurons pas mieux des chirurgiens coupants [2] le véritable état où ils ont trouvé le corps, que nous ne saurons des exécuteurs testamentaires l'état des biens immenses qu'a laissés le *grand tartuffe*, le *grand coquin* Mirabeau.

On présume avec raison que le sieur Lamarque, procureur du roi, et le sieur Frocheau, prévôt royal, tous deux suppôts de l'ancien régime et aristocrates fieffés, ont fait main basse sur les portefeuilles pleins d'assignats et les titres des terres nouvellement acquises, pour les remettre au ministre des Finances, car ces effets ayant été le prix de l'engagement pris par Riquetti, de toujours trahir la patrie autant que celui de ses trahisons déjà consommées, les conspirateurs, ses complices, ont pensé que la majeure partie devait être rapportée au trésor royal pour faire de nouvelles acquisitions.

Vous avez sans doute été frappé des efforts des ennemis de la révolution et de leurs barbouilleurs à gages, tels que Beaulieu, Grandmaison, Dufour, Perlet, Dusaulchoix, Estienne, Meude-Monpas, etc. etc., pour canoniser le grand Mirabeau, qu'ils appellent par dérision le *créateur de la liberté française*.

Vous avez sans doute aussi été frappé de l'affetterie des pères conscrits à donner lecture d'un projet sur les successions, comme étant la dernière offrande du grand Riquetti à la patrie: mais vous ne savez peut-être pas encore que le dernier sacrifice fait au despotisme par ce grand scélérat qui a passé tous ses instants depuis la prise de la Bastille à rétablir le despote dans sa gloire, est un certain plan d'organisation pour la garde nationale, qui cause actuellement beaucoup de rumeur, et qui servira (comme vous l'avez très bien prédit) à couronner les projets des contre-révolutionnaires, en asservissant la garde citoyenne à la maréchaussée et aux coupe-jarrets de Motier, après l'avoir fait servir elle-même à remettre le peuple sous le joug.

## A l'Ami du Peuple

Dimanche, 3 avril, à sept heures du soir, quatre citoyens honnêtes et paisibles revenant d'une partie de chasse de chez un de leurs fermiers, près Saint-Maur, à quelques lieues de Paris, ont été assaillis [3] avec fureur, sans aucune provocation, par une vingtaine de manants, habillés en gardes nationaux, et pris de vin, ils sortaient d'un cabaret. Ces forcenés nous ont arraché nos fusils et nous ont assommés; l'un de nous est dangereusement malade des blessures qu'il a reçues. Croiriez-vous, Monsieur, que pour parvenir à nous désarmer, ces misérables nous ont mis sur la poitrine la pointe nue de leurs sabres, et que deux d'entre eux voulaient faire feu sur le peuple avec nos fusils. Indignés de ces outrages, nous en avons porté plainte à la municipalité de l'endroit; elle nous a proposé de laisser là l'affaire. Nous avons demandé qu'elle dressât procès-verbal, mais elle a refusé d'y insérer que ces violences ont été commises sur le grand chemin, sans qu'il nous ait été possible de tirer raison de son refus. Ainsi, après avoir été assommés par des brigands en uniforme, il faudra essayer encore un déni de justice des coquins à écharpe qui les protègent. Voilà donc les fruits si vantés de la bienheureuse révolution, tant l'auguste Assemblée a pris soin d'organiser au gré du roi, les corps administratifs, la police et les tribunaux.

Ami du Peuple, prenez notre défense, puisque les lois sont foulées aux pieds par ceux-là mêmes qui sont chargés de les faire observer, puisque la justice est d'accord avec les ennemis de la liberté pour nous opprimer.

*Signé, Monge, citoyen de la section des Enfants-Rouges,  
au nom de ses camarades*

Paris, ce 7 avril 1791

## Réponse de l'Ami du Peuple

Nul doute que ce ne soit là un tour des agents du château du lieu, qui ont voulu se ressaisir du privilège exclusif de la chasse, en assommant les citoyens qui veulent en jouir, ce qui n'eût été qu'un jeu sous l'ancien régime et ce qui est un vrai guet-apens sous le nouveau. Mais, Messieurs, j'apprends que vous êtes tous quatre du bataillon des Enfants-Rouges; permettez donc qu'au lieu de prendre votre défense, je vous félicite d'avoir été si bien arrangés. Mon unique regret, c'est que vous ne soyez [4]\* pas officiers, et que vous n'ayez pas été fouaillés comme des gueux depuis Saint-Maur jusqu'à la Grève.

*\* Dans la collection corrigée, en marge de ce début de page [4], Marat écrit le long d'un trait vertical: **Prédiction.***

Puisque vous avez été assez fous pour cesser d'être citoyens, et devenir les soldats de Motier, les pousse-culs de la police, les oppresseurs de vos frères non armés, il est bien juste qu'à votre tour vous soyez opprimés par les valets des ci-devant privilégiés, par les chenapans des jadis nobles, par les coupe-jarrets des états-majors, par les brigands des conspirateurs. Ce qui vous arrive aujourd'hui, je vous l'ai prédit, il y a plus de vingt mois. Encore ne sont-ce là que des gentilleses. Je ne vous retracerai pas ici le sort affreux que vous réservent les brigands soudoyés de Louis XVI et de Léopold, dès que la famille royale aura pris la fuite. Etre passés au fil de l'épée est la moindre chose qui puisse vous arriver, si vous êtes pris en armes. On vous proposera donc de les rendre, et vous obéirez comme des goujats, *il y a gros.*

En attendant, que je vous dise un mot des fêtes qui vous attendent.

Dans quelques jours, l'auguste Assemblée qui est cocasse comme une catin, et qui se prépare à lever le pied un beau soir, décrétera pour vous un drôle de plan d'organisation qu'a imaginé le dieu Motier, votre joli général, qui veut à toute force vous métamorphoser en soldats allemands pour vous faire oublier que vous êtes des hommes libres et des citoyens. Vous allez donc être assujettis à une discipline plus sévère que les Prussiens. La moindre négligence de service sera punie de prison, la moindre faute punie de coups de plat de sabre, de coups de bâton. Et vous sentez bien, Messieurs, qu'il faut cela, tout au moins pour vous persuader que vous êtes la force publique *essentiellement obéissante*; pour vous plier de bonne grâce aux ordres de vos officiers, qui sont moins que vous, et qui veulent être vos maîtres; pour vous faire marcher contre vos concitoyens, vos amis, vos frères, sans souffler le mot; et pour vous faire égorger, s'il le faut, les auteurs de vos jours. Ce sera farce de voir un mouchard de l'état-major, redresser à coups de canne le dos de Messieurs les grenadiers pour leur faire perdre leur air constipé, et un robin aristocrate épousseter avec un bâton les épaules [5] de Messieurs les chasseurs, pour leur faire prendre un air plus raisonnable.

Oh! que j'aurai de plaisir à les voir étriller de la belle façon, c'est le droit du jeu. Car des bourgeois qui ont pris les armes pour la défense de leurs foyers, de leurs femmes, de leurs enfants, pour repousser l'oppression et venger leur liberté, ne devaient jamais oublier qu'ils sont des citoyens, des volontaires, des soldats de la patrie. Et ils devaient toujours se souvenir que pour rester les soldats de la patrie, il ne fallait ni se séparer de la masse du peuple, ni prendre l'uniforme, ni se donner des chefs aristocrates, ni prendre un valet de la cour pour général, de pareils chefs étant trop intéressés à remettre les bourgeois sous le joug.

Vous avez voulu passer pour militaires, la tête vous a tourné à la vue de ces bonnets poilus, de ces casques panachés, qu'un doucereux courtisan vous présentait pour vous attirer dans ses filets; vous avez perdu de vue la patrie pour ne songer qu'à l'air vainqueur que vous auriez aux yeux des belles sous cet accoutrement. Vous avez cabalé pour avoir des épaulettes, et chacun de vous n'aspirant qu'à commander, trouvant tout simple que ses camarades fussent forcés d'obéir. Pour cacher sous des fleurs les chaînes qu'on vous préparait, on vous a longtemps promené de parade en parade; puis on vous donne adroitement le change, en baptisant votre corps du titre d'armée parisienne; on vous a proposé ensuite de vous conduire à l'ennemi, les fripons soudoyés parmi vous ont offert de donner l'exemple. Ainsi, au moyen de quelques propos en l'air, de quelques motions captieuses, vos chefs perfides sont parvenus à vous persuader que vous êtes des troupes réglées. Sous prétexte de vous mettre sur un pied respectable, ils ont travaillé à vous styler à leur guise. Les mouchards de l'état-major vous répètent sans cesse: sans discipline, point d'armée et sans obéissance aveugle aux officiers, point de discipline. Au moyen de ces deux phrases, vous voilà métamorphosés de citoyens libres en automates serviles. Un décret attentatoire déclare que la force publique est *essentiellement obéissante*. Avec ces trois mots, l'assemblée traîtresse a fait de vous de pures machines, comme l'armée de ligne. [6] Un décret non moins funeste déclare que la force publique ne sera mise en action que par les corps administratifs, tous vendus à la cour. Avec ces trois autres mots, l'Assemblée traîtresse a métamorphosé en suppôts du despote, trois millions de citoyens qui n'ont pris les armes que pour détruire le despotisme.

Un décret plus funeste encore déclare perturbateurs de l'Etat les citoyens qui s'assemblent, pour réclamer à grands cris contre l'oppression. Or, à la voix de quelques fonctionnaires publics, vils suppôts de l'ancien régime, vous voilà toujours prêts à écraser vos concitoyens qui veulent rompre leurs chaînes et les vôtres.



Les traîtres qui ont eu l'art de vous rendre les souteneurs de leurs intérêts, de leurs complots et de leurs trahisons, tremblant que vous ne veniez enfin à ouvrir les yeux et à vous réunir au peuple que vous avez asservi, travaillent maintenant à désarmer tous les citoyens et à ne vous laisser vos armes à vous-mêmes que dans le temps du service, tandis qu'elle arme contre vous, et les alguazils à cheval, et les brigands du général, et la gendarmerie nationale. Ainsi après s'être servi de la garde citoyenne pour enchaîner le peuple, ils se serviront des stipendiés pour enchaîner la garde citoyenne.

Oh! que ce sera donc farce de voir ces beaux grenadiers et ces jolis chasseurs qui font encore si fort leur embarras, attachés deux à deux à la queue des chevaux d'une escouade de maréchaussée, précédée de quelques grippe-sous en écharpe, et suivie des pousse-culs bourgeois en habit bleu. Que vous vous mordrez bientôt les doigts de n'avoir pas suivi les conseils de l'Ami du Peuple, il y a gros. Mais le moyen de faire entendre raison à un courtaud de boutique, à un marchand de fromage, à un vendeur de choux, à un clerc de notaire, à un mitron, à un limonadier, lorsqu'on leur prouve que leurs bonnets, leurs casques, leurs épauettes ont perdu la chose publique! Ils s'en apercevront cependant un jour. Le projet d'organisation de la garde nationale une fois décrété, pour vous faire donner la schlague, mes chers badauds, le plus difficile sera fait, *le reste ne pèsera pas une once.*

[7]

### **Extrait de différentes lettres des soldats de plusieurs régiments suisses, adressées à l'Ami du Peuple**

Nous vous prions de vouloir bien publier la conduite de nos bourreaux de sergents, lesquels, malgré le décret qui a supprimé les coups de bâton et les coups de plat de sabre, se permettent toujours de porter leurs cannes, soit de service, soit à l'exercice, avec un air menaçant. Ils tiennent beaucoup à cette pratique infâme, parce qu'ils désirent anéantir en nous tout sentiment d'honneur; mais nous rougissons trop de ce traitement ignominieux pour le supporter plus longtemps. Invitez donc tous les bons citoyens, nos frères d'armes, qui sont jaloux de voir observer les décrets, dont nos officiers ont l'air de ne vouloir tenir aucun compte, à leur enjoindre de ne plus porter à l'avenir ces instruments de tyrannie, et à les leur arracher des mains, s'ils s'y refusent. Car en dépit du règne de la liberté, nous n'osons souffler le mot, attendu que la moindre récompense de notre patriotisme serait de nous voir chassés ignominieusement, et à coup sûr, on ne manquerait pas de prétextes pour nous faire paraître coupables même aux yeux des Parisiens. Nous sommes si gênés dans nos opinions, et on a tellement l'œil sur les soldats qui tiennent à la révolution, qu'il n'y a sorte de ruses que n'emploient nos officiers pour nous sonder et nous persuader que nous devons être des bourreaux, lorsqu'il leur plaira de nous ordonner d'égorger les patriotes.

Nous nous confions à vous, dont nous connaissons l'incorruptible fermeté; mais ne faites aucun usage de nos noms. Qui sait à quels excès nos tyrans pousseraient leur vengeance.

*Signé de plus de trois cents soldats de cinq régiments suisses*

### **Réponse de l'Ami du Peuple**

Camarades, que diable voulez-vous que j'invite les gardes citoyens à donner une leçon de modération et de justice à vos sergents et à vos officiers. Ils sont à la veille eux-mêmes d'éprouver le traitement qui vous humilie si fort.

Si la plupart des soldats de vos régiments étaient d'accord, et qu'ils eussent l'âme de leurs ancêtres je vous [8] donnerais un conseil qui aurait bientôt mis à la raison tous vos officiers présents et à venir.

Ce serait, au premier coup de canne appliqué à un soldat patriote, de leur mettre à l'instant la baïonnette dans le ventre, puis d'arriver à Paris avec armes et bagages, de prendre avec vous les habitants des faubourgs, de cerner la Maison de Ville, l'Assemblée nationale, les Tuileries; d'empêcher la famille royale de prendre la fuite; d'aider au bon peuple à accrocher tout l'état-major, Motier à la tête; toute la municipalité, Bailly à la tête, tous les bureaux ministériels, les ministres à la tête; à purger le département et les tribunaux; à chasser de l'Assemblée les représentants des ordres privilégiés qui n'existent plus; à mettre en croix les députés du Tiers Etat qui ont trahi la nation, et d'empêcher le reste de gagner au pied. Dès lors, ces beaux messieurs charrieraient droit comme des anges. Sans qu'on leur dise un mot, vous les verriez réformer d'eux-mêmes tous ces décrets atroces qui remettent au prince la souveraine puissance, en usurpant les droits du peuple, car les coquins savent mieux que nous tout le mal qu'ils nous ont fait.

Dès lors aussi, la machine politique marcherait à ravir; les fonctionnaires publics, les juges et les magistrats trembleraient de commettre une injustice; la maréchaussée renoncerait d'elle-même aux fonctions de la magistrature; on n'élèverait que d'honnêtes citoyens aux emplois; les aristocrates et les suppôts du despotisme s'en iraient au diable, ou s'enterraient tous vivants; vos officiers ne vous donneraient plus la schlague, et vous seriez les sauveurs de la France. Quoique vous n'ayez pas peur de la mort, puisque vous faites métier de l'affronter pour dix sols par jour, vous ne ferez rien de tout cela, lors même que vous auriez un homme de génie et de cœur à votre tête, car vous n'êtes plus du bois dont était fait Guillaume Tell. Continuez donc à être esclaves, puisque vous n'avez pas le courage d'être libres; résignez-vous de bonne grâce à la correction militaire, et consolez-vous des coups de bâton que vous recevrez, en pensant à ceux que recevront bientôt nos citoyens en uniforme, nos dignes soldats de la patrie.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

AVRIL 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 425  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du dimanche 10 avril 1791**

*Renseignements sur la dernière conspiration - Torpeur des Parisiens, frappés de vertige inoculé à prix d'argent à tous les Français - Modèle des brevets de mouchards exploitant dans Paris*

**A l'Ami du Peuple**

Avec quelle injustice vous venez de parler des infortunés condamnés, par la chute du commerce et des arts, à travailler dans les ateliers de secours! Non, la plupart ne sont pas des scélérats, ce sont de bons, d'honnêtes citoyens.

Leur indigence est le crime de la fortune, non le leur, c'est la suite du malheur des temps, des folies du gouvernement, des dilapidations de la cour, des malversations des agents du [2] fisc, et plus que tout cela, celui de la corruption et de la vénalité des pères conscrits, qui ont borné leurs soins paternels à s'emparer du bien des pauvres pour payer de faux créanciers de l'Etat, se gorger eux-mêmes de richesses, rétablir le despotisme, grever les citoyens de nouvelles contributions inquisitoriales, et laisser aller au diable les arts, les manufactures et le commerce.

Dans votre numéro 422, imprimé sans doute trop rapidement, comme toute production que l'on n'a pas le temps de revoir à tête reposée, vous paraissiez oublier que vous êtes l'ami, l'avocat, le défenseur, le bienaimé du peuple... Je ne vous dirai pas que les malheureux ont droit à l'indulgence, mais je vous observerai que vous auriez dû rendre plus de justice à une classe d'hommes dont l'infortune a montré l'âme toute nue et qui peuvent s'honorer de leur abaissement, puisque la misère ne les a pas entraînés un instant hors des sentiers si étroits de la vertu. Ce sont des Aristide de leur patrie, et non les Callias qu'on leur préfère injustement. Peut-être s'élèvera-t-il parmi eux quelque nouveau Marius, qui les vengera des rigueurs du sort, de l'affreux despotisme de leurs avides, de leurs lâches, de leurs infâmes et barbares oppresseurs.

Mais il est temps que je cesse de vous reprocher des épithètes cruelles auxquelles votre cœur n'a point de part, pour vous entretenir de la conspiration formée dans les ateliers de secours.

Le gros des ouvriers est honnête, très honnête. En dépit de tous les honteux ressorts que les perfides agents de la municipalité ou plutôt du cabinet des Tuileries ont fait jouer pour les corrompre, les plus éclairés des travailleurs exercèrent d'abord dans cette petite république les fonctions de juges de paix; ils réprimaient ceux qui tombaient en faute, et chassaient irrémisiblement les coquins et les mauvais patriotes. Cette police salutaire déplut aux chefs; et la crainte de perdre le chétif [3] morceau de pain qu'ils trouvaient dans cet asile, força ces magistrats populaires à renoncer à leurs fonctions.

Oui certainement, il y a dans les ateliers de secours, des traîtres et des conspirateurs vendus aux ennemis de la patrie. Mais ce sont les mouchards et les brigands qu'y a placés Bailly, ce sont les administrateurs et les municipaux, qui font de beaux règlements pour renvoyer les bons citoyens en faveur de qui ces ateliers sont

établis, et pour les remplacer par des ex-gardes du corps, des ex-gentilhommes, des ex-avocats, des ex-robins, en un mot par des espions et des coupe-jarrets soudoyés. Voilà, notre ami, quels sont les êtres infâmes que l'administration place, au mépris des décrets, au mépris de ses propres règlements, pour capter, séduire et corrompre les bons citoyens.

Plusieurs comités de sections propagent l'esprit de sédition en enlevant aux Français la seule ressource qui leur soit laissée dans leur désespoir, pour la faire partager à des étrangers.

Voici les noms de quelques mouchards gorgés d'or et comblés d'égards, de caresses, d'honneurs par l'administration, sans doute dans l'espoir qu'ils réussiront enfin à consommer leurs éternels complots.

Le contrôleur des travaux publics de Montmartre, chevalier de Saint-Louis et ancien mouchard de robe courte.

Les nommés de Joittau, Le Roi, Viel, Desjardin, Thomas, Tintrelin, Valière, Imbrant, mouchards en chef, sous le nom de vérificateurs, ayant 1800 livres d'appointements, sans parler des gratifications, pour noter et renvoyer les ouvriers patriotes et les remplacer par des brigands.

Ce titre de vérificateur n'est qu'un mot, comme vous le concevez bien, pour colorer les odieuses fonctions de ces coquins et sucer le sang des malheureux, car les commissaires de sections font gratuitement l'office de vérificateurs.

[4] Je vous ferai passer sous quelques jours, la liste des mouchards, piqueurs et chefs d'ateliers, tous à la dévotion de l'administration traîtresse.

### **Réponse de l'Ami du Peuple à son correspondant**

Si vous aviez pris la peine de lire ma feuille avec attention, vous auriez vu que les épithètes dont vous vous plaignez, ne tombent que sur les mouchards, coupe-jarrets et brigands que Motier a fait venir des provinces à Paris, et que Bailly a placés dans les ateliers, au préjudice des citoyens honnêtes. Comment avez-vous pu imaginer que j'insultais aux infortunés, moi qui me suis fait anathème, en prenant leur défense et en plaidant leur cause. Je n'ai jamais pensé que les ouvriers, qui sont aux ateliers de secours, eussent tous été gagnés, mais j'ai déploré qu'il y eût parmi eux tant de coquins, soudoyés par l'administration traîtresse pour égorger les patriotes, quand le moment sera venu. C'est précisément ce que vous dites vous-mêmes. Nous voilà donc d'accord. Permettez que je vous prie de détromper vos camarades qui auraient pris le change comme vous, en lisant ma feuille, et que je vous demande la liste de tous les espions qui sont à la tête des ateliers, et des détails de la dernière conspiration, sur laquelle nos badauds se sont si bien endormis, qu'ils n'ont pas même songé à inspecter les ateliers pour les purger des mouchards et des traîtres et qu'ils n'en soufflent pas le mot, non plus que de l'insurrection de Douai. N'est-il pas inconcevable, qu'après avoir reconnu que le ministre faisait enlever toutes les lettres de cette ville aux bureaux de la poste et interceptait par la maréchaussée tout ce qui en arrivait, que les sections et les sociétés fraternelles de la capitale n'aient pas envoyé un seul commissaire à Douai pour y prendre des informations certaines et démasquer les manœuvres des ennemis de la révolution! Comment n'ont-ils pas vu que si les officiers municipaux patriotes de Douai, sont immolés à la fureur des [5] conspirateurs, il ne se trouvera plus un fonctionnaire public qui veuille aventurer de prendre les intérêts du peuple et remplir fidèlement les devoirs de sa place. Les attentats contre ces officiers sont une affaire majeure. Elle intéresse essentiellement la liberté publique et elle valait bien la peine que le peuple s'assemblât pour protéger ces défenseurs de ses droits et les arracher des mains de leurs assassins. Mais qu'attendre des badauds? qu'attendre de ces hommes fourbes et avides, qui ne songent qu'à faire une spéculation de leurs faux airs de civisme, à se faire nommer à quelque emploi pour mieux vendre leur influence, et à tirer parti de leur perfidie et de leur trahison! Que penser de cette multitude aveugle, vaine et insouciant, que quelques fripons mènent à leur gré, à laquelle on persuade d'un mot qu'un adroit tartuffe qui toujours trafiqua des droits de la nation, fut le *créateur de la liberté française*, et qui réduite à périr de faim, abandonne ses travaux pour courir dans un temple, et y accompagner avec dévotion les scélérats qui vont y *déifier* leur complice!

### **A l'Ami du Peuple**

Recevez, je vous prie, la dénonciation que je fais à l'opinion publique de la conduite des commissaires de la section du Louvre qui se permettent de donner des brevets d'espionnage aux scélérats qu'ils ont l'impudence d'employer et de reconnaître comme tels. Dans tous les cas, on ne peut s'empêcher de dire que s'ils ne sont pas au fait de leurs devoirs, ils le sont au moins de l'argot consacré à la moucharderie.

Vous allez en juger par le brevet dont je vous envoie copie collationnée en bonne forme.

## Brevet de mouchard

Nous soussignés commissaires de la section du Louvre certifions que le nommé Doublet et sa femme se sont engagés à arrêter et faire arrêter dans Paris tous les voleurs, charlots et rapiolleurs [6] qu'ils connaissent ou pourraient connaître et qu'ils emploieront tous les moyens imaginables. Nous prions nos camarades des sections où ils pourront être arrêtés, de les laisser passer librement, pourvu néanmoins qu'ils ne se trouvent pas pris de nouveau en flagrant délit, c'est-à-dire avec des effets volés ou propres à voler, attendu leur conversion.

*Signé, Bertholet, Hauriot, Bellefond, commissaires*

Fait au comité le 8 avril

Ainsi voilà les mandataires du peuple qui livrent eux-mêmes les honnêtes gens à la merci de pareils monstres. Mais ce n'est pas tout...

Il y a peu de jours, moi présent, fut amené par-devant le sieur Chevalier, commissaire de police de la section du faubourg Montmartre, ce Doublet, mouchard breveté de la section du Louvre, vêtu de l'habit national et armé d'un grand sabre. Il venait d'arrêter un patriote connu de la section du faubourg Montmartre qu'il accusait seulement d'assassinat commis sur la route de Vaugirard. Cet accusé, rien moins que coupable, fut réclamé à l'instant par différents honnêtes citoyens du quartier, dont les cris forcèrent le commissaire à envoyer Doublet à la Force, pour avoir injustement arrêté et maltraité ce patriote. Il n'y fut pas longtemps. Croiriez-vous que le lendemain ce scélérat fut élargi par ses protecteurs qui lui donnèrent encore une lettre de recommandation, à la faveur de laquelle il vint impudemment réclamer son sabre que le commissaire de police refusa cependant de lui faire rendre.

## Observations

Pourquoi vous plaindre sans cesse, lorsque vous refusez d'apporter à vos maux le seul remède efficace qui vous soit laissé. Je suis las de vous répéter éternellement la même chose: souffrez donc sans mot dire toutes les horreurs que vous font vos propres mandataires, puisque vous n'avez pas voulu recourir au seul moyen convenable de les contenir dans le devoir.

Au lieu de la fédération que je vous avais proposée [7] entre les seuls amis de la liberté pour vous prêter mutuellement secours, fonder sur les ennemis de la révolution, supplicier les conspirateurs et leurs complices, punir les fonctionnaires publics qui prévariqueraient et accabler vos oppresseurs, vous avez souffert tranquillement que vos délégués vous donnassent le change et dénaturassent cette association fraternelle en viciant son principe, et la fissent tourner contre vous en la changeant en une association militaire, dans laquelle ils faisaient entrer les légions nombreuses de vos ennemis, pour les rendre garants, comme les soldats de la patrie, du maintien de leurs funestes décrets et auxquels ils faisaient contracter l'engagement sacré de marcher contre tous ceux qui s'opposeraient à leurs attentats. Eblouis par les fleurs dont ils couvraient vos chaînes et trompés par un serment imposteur, vous vous êtes livrés à une sécurité profonde et vous vous êtes endormis dans les bras de vos propres ennemis, qui n'ont pas perdu un instant pour travailler à vous remettre dans les fers.

La sagesse vous criait de les écraser pour éviter qu'ils ne vous égorgeassent; de les désarmer complètement; de les chasser de tous les emplois, du sénat, des corps administratifs, des tribunaux, de l'armée, de vos assemblées et de vos légions; de ne pas souffrir que quatre d'entre eux se réunissent de jour; de les punir de la prison s'ils se réunissaient de nuit, et de les punir de mort, s'ils trempaient dans le moindre complot.

Décus par leur serment civique, ils vous criaient avec perfidie, nous sommes vos frères, vos égaux, et vous répétiez bêtement, ils sont nos frères, nos égaux. Ils vous criaient avec astuce, nous sommes vos concitoyens, il est juste que nous jouissions des mêmes droits que vous; et vous répétiez bêtement, ils sont nos concitoyens, il est juste qu'ils jouissent des mêmes droits que nous. Aussi se sont-ils emparés sans obstacles de tous les emplois de confiance, de toutes les places d'autorité.

Dans une révolution qui avait pour but de rétablir parmi vous l'égalité civile et politique, vous avez **[8]** eu la bêtise de croire qu'il suffisait d'un simple serment pour amener la noblesse, le clergé, la robe, la finance, les commandants de place, les gouverneurs de provinces, les officiers de justice, les agents du fisc, en un mot, les suppôts du despotisme dans tous les départements, à souscrire eux-mêmes à la destruction de leurs prérogatives, à l'anéantissement de tous les abus qui faisaient leur bonheur, vous avez prétendu que les favoris du monarque consentissent à n'être que de minces bourgeois; qu'un prince de loi se contentât pour toute prééminence d'être commissaire de section, et un baron de Montmorency, huissier du club des Filles-Saint-Thomas.

Insensés, comment n'avez-vous pas vu que ce renversement de choses était impossible, que ces gens-là aimeraient mieux ne pas exister que de souscrire à une pareille existence, que tant qu'ils auraient un souffle de vie, ils ne cesseraient de conspirer contre votre liberté pour ramener l'ancien régime et vous remettre sous leur joug? Comment n'avez-vous pas vu qu'il n'y avait que la mort qui pût vous délivrer de leurs machinations? et qu'il fallait commencer par en exterminer la race entière avant de songer à établir le règne de l'égalité et de la justice?

Imbéciles, vous n'avez voulu entendre parler pour les réduire que de voies de conciliation; vous voilà victimes vous-mêmes de votre fausse pitié, victimes de votre folie. En attendant qu'ils vous massacrent en gros, ils vous détruisent en détail par leurs mouchards et leurs coupe-jarrets couverts de votre uniforme. Cessez de vous plaindre de leurs atrocités, ils jouent leur jeu. Vous étiez les maîtres, il fallait user de vos droits. Ainsi, quoi qu'il vous arrive d'humiliant et de barbare, ne vous en prenez qu'à vous, si vous êtes plus malheureux aujourd'hui que jamais, c'est que vous l'avez bien voulu.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

AVRIL 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 426  
L'AMI DU PEUPLE

Du lundi 11 avril 1791

*Vitam impendere vero*

*Honteuses menées du général pour ne remplir la garde parisienne que de mouchards, d'escrocs, de coupe-jarrets et de brigands - Portrait du nommé Mondot, se disant chevalier de Beaujour, mouchard favori du divin Motier - Persécution des soldats patriotes de la compagnie du centre des Récollets, par cet infâme*

Depuis la mort de Riquetti, les conspirateurs n'ont paru occupés qu'à étourdir le peuple par des pantalonades honorifiques jouées et à jouer en mémoire de ce grand scélérat. Aujourd'hui que les badauds sont dans l'ivresse et la stupeur, les pères conscrits nous coulent à leur aise leurs funestes décrets, et le traître Motier poursuit paisiblement le cours de ses noirs complots.

J'ai annoncé mille fois que son plan favori était de ne composer la garde parisienne que de mouchards, d'escrocs et de brigands, assassins sur lesquels il pourra compter lorsque le moment sera venu [2] d'égorger les amis de la liberté. Les satellites à cheval, la garde des ports, les chasseurs des barrières sont des exemples terribles de cette triste vérité, mais combien d'autres preuves!

L'expulsion des sujets patriotes du corps des canonniers soldés est l'objet des réclamations actuelles de quelques sections; et celle de Bondy a sous les yeux les menées des mouchards du général perfide pour expulser les soldats patriotes de la compagnie du centre du bataillon des Récollets, l'infâme Mondot est l'agent principal de cette trame. J'ai parlé plusieurs fois des coquinerie de ce misérable.

Il importe d'achever de le faire connaître, on jugera par ses infamies des projets sinistres du divin Motier dont il est un des favoris, pour ne pas dire un des mignons.

Je commence par la dénonciation de la section de Bondy, dont la compagnie du centre des Récollets a demandé l'appui contre les vexations et les mauvais traitements de ce Mondot qui en est le capitaine indigne. Depuis longtemps, des plaintes multipliées, des réclamations sans nombre, des dénonciations fondées, des inquiétudes hautement prononcées, avaient fait un devoir aux citoyens de la section de remonter à la source de ces sujets de mécontentement et de mettre la vérité en évidence. D'après les recherches les plus scrupuleuses, elle a réduit à deux griefs essentiels les reproches à faire au sieur Mondot: *vices d'administration et exactions criantes*.

Elle en aurait ajouté un troisième, *l'ingratitude envers la patrie*, si la patrie avait imaginé qu'elle aurait un jour un tel crime à punir, si elle avait pu penser que celui qu'elle a choisi, qu'elle a payé pour prendre ses intérêts, pour la défendre des coups du despotisme, serait le premier à prêcher l'utilité des chaînes qu'elle a brisées, à calomnier les apôtres de son salut<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Le sieur Mondot publie partout que les soldats de sa compagnie ont été séduits par ses ennemis, par des ambitieux qui en voulaient à son repos, qui désiraient d'occuper sa place. Il dit partout que l'on a enivré ses soldats pour les exciter à la révolte, pour les porter à réclamer contre lui. Il saisit toutes les circonstances qui peuvent accréditer ces allégations. C'est son lieutenant qui leur a donné de l'argent pour boire, c'est le commandant de bataillon par *intérim*, c'est enfin tous ceux qui peuvent éclairer sa conduite, qu'il inculpe. M.Prévoit, lieutenant de la compagnie, a prêté un louis aux soldats, sur leur demande, *pour faire honnêteté à leurs camarades de Saint-Laurent qui sont venus leur souhaiter la bonne année*. Deux compagnies boivent pour un louis de vin, et on les a enivrés! On les sudoie pour se soulever, et la section les voit toujours dans le plus grand ordre, sans qu'il lui en coûte un sou!

Enfin, la réputation de Mondot a si bien influé sur celle de la compagnie, que leurs camarades des autres bataillons les appelaient *la compagnie d'aristocrates*. Il s'en est suivi plusieurs coups de sabres et c'est après ces querelles et lors du rapprochement qui a eu lieu au nouvel an entre les compagnie de Saint-Laurent et celle des Récollets, que la santé portée à la PATRIE a été pour le capitaine de la dernière, le plus grand crime qu'ils aient pu commettre. Pour empoisonner encore davantage la conduite de ces braves gens, il a un agent affidé, un caporal qui s'est dégradé lui-même, qu'il leur oppose. Il envoie à leur caserne cet homme qui s'était lui-même dépouillé, quelque temps avant, des marques de son grade, mais il les portait encore lorsqu'il s'y présenta, espérant bien que les soldats ne le verraient pas tranquillement parmi eux. On lui observe qu'il est dégradé et qu'il ne doit pas paraître en cette forme. Il répond que c'est par ordre qu'il a repris les marques de son grade; enfin, sur une nouvelle observation, il se dispose à les déposer sur-le-champ. Cet homme est éloigné de Paris, par ordre encore. Il se rend à Orléans, mais on l'appelle au moment du jugement du comité de surveillance. C'est un drôle à ne pas perdre de vue.

[3]

### Premier grief

Le sieur Mondot s'est rendu coupable dans la partie d'administration qui lui était confiée, en recevant pour les besoins de sa compagnie, des sommes [4] d'argent qu'il n'a pas employées à cet usage, et des vêtements qu'il n'a pas délivrés à ses soldats. La section a la preuve entière de ces inexactitudes.

### Second grief

Les soldats se plaignent des exactions de leur capitaine. Ils réclament

1° La somme qu'il leur a retenue pour les chemises que la section leur a données gratuitement.

2° Les bas et autres vêtements qu'ils auraient dû recevoir lors de la première distribution que la ville a ordonnée.

3° La demi-solde de semestre et celle de retour.

4° Les sommes revenant aux caporaux qui ont été en détachement et qui n'ont reçu que la demi-paie.

5° Enfin le prix du luminaire, qui a été retenu dès la formation de la compagnie.

Depuis ces réclamations, Mondot a fait proposer par Madame Durfort, chez laquelle il demeure, de payer le billet du sieur Saint-Martin, s'il voulait déclarer que la démarche qu'il avait faite auprès de la section lui avait été suggérée et ne contenait pas vérité. Il a aussi donné un acompte à sa compagnie depuis les démarches qu'elle a faites [5] auprès de la section. Preuve décisive, puisqu'elle est du fait même de l'accusé.

La section de Bondy qui aurait été enchantée de trouver un innocent dans le sieur Mondot, quelque répugnance qu'elle ait eu à scruter la vie de ce misérable, a été forcée par la voix publique et la crainte de compromettre le salut de la patrie, d'examiner sa conduite et ses sentiments comme fonctionnaire public. Or, elle a trouvé dans la vie privée de cet individu des égarements et des fautes extrêmement graves.

Les notes qui lui ont été adressées ne font que trop craindre qu'il est réellement coupable des délits que sa compagnie lui reproche.

Si, en 1784, il a consenti illégalement un billet d'honneur sous le nom du chevalier Beaujour, pour lequel il a gardé prison à l'Abbaye; si, pour en sortir, il a été obligé de souscrire au profit du concierge, un billet de 600 livres qui n'est pas encore payé, ou plutôt de le faire souscrire par une femme sous puissance de mari, et sans sa participation, mais en le cautionnant indirectement par une lettre à l'huissier, chargé de faire les poursuites pour en obtenir le paiement; si, suivant le certificat du greffier du bailliage du Temple, *le sieur François Philippe Mondot de Beaujour, ancien inspecteur des domaines, s'est retiré dans ce lieu privilégié, le 19 juin 1786, pour l'arrangement de ses affaires; s'il a eu la légèreté de faire, pour une somme assez considérable, des lettres de change, sans être en état de les acquitter; si, pour ce fait, il a été détenu à l'hôtel de la Force pendant quelque temps, n'a-t-on pas le droit de penser qu'au moins le sieur Mondot est un mauvais administrateur.*

Si des bruits publics apprennent que lorsqu'il était inspecteur du domaine, il a enlevé les deniers de l'Etat; si, pour réparer cette infidélité, on a été obligé de recourir à son cautionnement, en fut-il moins coupable de péculat? Et n'a-t-on pas lieu de craindre qu'il ne soit encore devenu [6] coupable du même délit dans la nouvelle fonction publique dont il se trouve revêtu?

C'en était bien assez pour fixer l'attention de la Commune sur la double position où s'est trouvé le sieur Mondot, soit comme employé du fisc, soit comme employé militaire.



A l'égard de ses sentiments, considéré comme fonctionnaire public, la section se borne à observer qu'un chef de troupes nationales qui professe hautement des sentiments opposés à la régénération française peut bien être suspect, lorsqu'il cherche à pénétrer ses soldats des mêmes principes, lorsque n'ayant pu y réussir par des insinuations cauteleuses, il emploie tous les moyens capables de les exciter à l'insubordination, à l'indiscipline. On voudrait, on le sent bien, nous enlever notre armée afin d'enchaîner notre zèle pour la défense de la sainte liberté.

C'est pour déconcerter cette trame perfide, que la section a sans cesse un œil ouvert sur de semblables machinateurs, et l'autre sur ceux qui doivent les juger.

Au portrait de Mondot, tracé par la section de Bondy, on peut ajouter ces touches de la main d'un compagnon de plaisir de ce dissipateur escroc. Il ne vécut jamais qu'aux dépens des dupes qu'il sut faire; depuis 15 ans, il est dans l'usage de louer sa personne aux nymphes surannées qui ne sont pas mortes au plaisir; après avoir ruiné trois veuves de marchands, il s'est mis à gruger la soi-disant comtesse Durfort, jadis soi-disant marquise de Cordonne, qui lui fournit en logement, nourriture, chauffage, luminaire et blanchissage, la monnaie de ses pièces.

Tel est Mondot, cet homme flétri que Motier couvre de la plus haute protection, et dont Gouvion est l'inséparable.

Après tant de sujets de le destituer comme un homme dangereux à la tête d'une compagnie de soldats patriotes, comme une peste publique, conçoit-on que la municipalité ait eu le front de [7] déclarer qu'il n'y avait pas lieu à accusation civile et de renvoyer l'affaire au comité de surveillance, comité composé d'officiers aristocrates, la plupart vendus à l'état-major, et n'ayant pas même le droit de juger. C'était donc éconduire la section de Bondy, pour assurer à Mondot l'impunité la plus complète. Aussi n'a-t-il pas perdu un moment pour se venger, pour consommer aux moyens des plus honteuses menées, la perte des meilleurs sujets de sa compagnie.

Ces soldats avaient demandé le renvoi du nommé Martin, leur sergent major, pour cause déshonorante, ce Martin ayant été passé aux verges dans le régiment Dauphin, infanterie, pour avoir volé des boucles d'argent. Mondot, qui n'avait pu refuser ce renvoi, a eu recours à un faux pour laver son protégé, car il a soutiré du ci-devant marquis de La Suze, colonel du régiment, une attestation que Martin n'avait été congédié que faute d'âge et de taille<sup>1</sup>, certificat démenti par les registres du bureau de la Guerre, dont voici l'extrait, en date du 29 mars 1791.

"Jacques Martin, fils de feu Claude et de Marie Cabel, né en 1755, à Mirecourt en Lorraine, taille de 5 pieds 2 pouces 10 lignes, cheveux et sourcils châains, yeux bleus, nez court et relevé, bouche grande, visage ovale, marqué de petite vérole; engagé le 14 août 1770, chassé le 20 septembre 1776, après avoir passé par les verges."

Certifié conforme au contrôle déposé au bureau de la Guerre, à Versailles, le 29 mars 1791.

Desnoix; revêtu du cachet de l'administration

[8] Après un pareil témoignage, Mondot prétend faire rentrer ce digne protégé dans la compagnie, ainsi que les nommés Ferrière, caporal; Guinet, fourrier, et un fusilier, qui ont été renvoyés pour avoir fait le métier d'espion du général et de souteneurs des sieurs de Vinezac, major de la 3<sup>e</sup> division; Hamelin, chassé du bataillon des Récollets, dont il était commandant, et Roulleau, aide-major dudit bataillon, qui tous provoquaient les patriotes manifestant au Palais-Royal leur opinion sur le sieur Motier.

---

<sup>1</sup> On voit par là que Motier travaille à ne composer la garde nationale que de l'écume des régiments et que les officiers des troupes de ligne sont prêts à faire tous les crimes imaginables pour assurer le succès des machinations de ces conspirateurs.

Croirait-on que ces coquins, absents de la compagnie depuis deux mois, touchent leur paie! Mais ce n'est rien encore. Mondot, voyant qu'il ne pouvait réussir dans ses projets qu'en perdant les meilleurs sujets de sa compagnie, s'est attaché principalement aux sieurs Harel, Cousin et Courtieux, tous trois sergents.

D'abord il en a fait jeter deux dans les prisons de l'Abbaye, qui n'ont obtenu leur élargissement qu'au bout de sept semaines, et à la suite d'un conseil de guerre qui les a déchargés de toute accusation.

Depuis, le sieur Mondot a fait traduire le sieur Cousin par-devant le comité de surveillance, pour lui avoir dit dans un moment de chaleur: si vous n'étiez pas mon capitaine, nous vous brûlerions la cervelle.

Et comme cette accusation n'était pas assez grave, il a eu l'infamie de rappeler le malheur qu'a eu le sieur Cousin, il y a deux ans, de tuer un homme avec un fusil qu'il ne pouvait soupçonner chargé, et cela, en montrant l'exercice à plusieurs citoyens dans le jardin de M.de Doinville, son parent, inculpation qui a fait rougir les membres du comité de surveillance et dont ils n'ont pas même voulu faire mention dans leur procès-verbal.

*La suite au prochain numéro*

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

---

### NOTE

En avril 1791, Marat consacre plusieurs numéros du journal à un alarmant projet de décret sur l'organisation des gardes nationales en «conscription», opposée à une garde nationale, institution volontaire, basée sur la résistance à l'oppression et à l'amour de la liberté.

**AVRIL 1791**

**DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 427**

**L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du mardi 12 avril 1791**

*Examen de l'alarmant projet de décret sur l'organisation des gardes nationales, présenté au nom des comités constitutif et militaire, par le sieur Rabaut*

Ce projet de décret, le plus alarmant de tous ceux qui ont été proposés jusqu'à ce jour, est un vieux enfant de la politique infernale du club monarchique. La Tour-du-Pin, Motier, Bouthillier, Cazalès, Montlosier, etc., en fournirent, il y a neuf mois, les articles capitaux, qui ont été longtemps soumis à l'examen particulier de Riquetti.

Ce fourbe y a fait tous les changements que sa politique astucieuse et perfide lui a suggérés, pour mieux en imposer au public. Au sortir de ses mains, ce projet passa aux comités constitutif et militaire, qui y ont ajouté à leur tour plusieurs articles de détails insignifiants, [2] mais faits pour séduire par un faux air de modération. Aujourd'hui que les ennemis de la liberté semblent sûrs de leurs coups, ces comités, satisfaits de la manière adroite dont les dispositions alarmantes du projet sont voilées, l'ont fait mettre au jour par le sieur Rabaut, dans l'espoir, sans doute, que le nom d'un prédicant huguenot serait mieux fait que tout autre pour endormir la défiance qu'auraient éveillée les noms de Chapelier, d'Emmery, de Target, de Bouthillier, faiseurs prostitués à la cour.

Commençons par transcrire le texte.

### **De la composition de la liste des citoyens**

Art. I. Les citoyens actifs s'inscriront, pour le service de la garde nationale, sur des registres qui seront ouverts à cet effet dans les municipalités de leur domicile ou de leur résidence continuée depuis un an; ils seront ensuite distribués par compagnie.

II. A défaut de cette inscription et de cette distribution par compagnies, ils demeureront suspendus de l'exercice des droits que la constitution attache à la qualité de citoyen actif, ainsi que de celui de porter les armes.

III. Ceux qui, sans être citoyens actifs, ont servi depuis l'époque de la révolution, et qui sont actuellement en état de service habituel, pourront, s'ils en sont jugés dignes, être honorablement maintenus, par délibération des conseils généraux des Communes, dans le droit de continuer leur service.

IV. Aucune raison d'état, de profession, d'âge, d'infirmités ou autre, ne dispensera de l'inscription les citoyens actifs qui voudront conserver l'exercice de leurs droits; plusieurs d'entre eux seront néanmoins dispensés du service ou l'exercice en demeurera suspendu, ainsi qu'il sera dit ci-après.

V. Tous fils de citoyen actif seront tenus de [3] s'inscrire sur lesdits registres et de se faire distribuer dans les compagnies, lorsqu'ils seront parvenus à l'âge de dix-huit ans accomplis.

VI. Ceux qui, à l'âge de dix-huit ans, n'auront pas satisfait aux dispositions de l'article précédent, ne pourront prendre, à vingt et un ans, l'inscription civique; ils ne seront admis à celle-ci que trois ans révolus après l'inscription et distribution ci-dessus ordonnées.

VII. Les citoyens actifs ou fils de citoyens actifs, qui sont maintenant âgés de plus de dix-huit ans, seront admis, à l'âge de vingt et un ans, à prendre l'inscription civique, s'ils se font inscrire et distribuer dans les compagnies, dans le délai de trois mois au plus tard après la publication du présent décret.

VIII. Les étrangers qui auront rempli les conditions prescrites pour devenir citoyens français, et leurs enfants, seront traités à cet égard comme les Français naturels.

IX. Nul ne sera reçu à s'inscrire par procuration; mais tous seront tenus de prendre leur inscription en personne. Les pères pourront cependant faire inscrire leurs enfants absents, si la suite de leur éducation est la cause de leur absence.

X. Les fils de citoyens actifs, qui auront satisfait à ces devoirs, jouiront, après dix ans révolus, depuis leur inscription sur le registre de la garde nationale et leur distribution par compagnies, de tous les droits de citoyens actifs, quand ils ne paieraient pas la contribution exigée, pourvu que d'ailleurs ils remplissent les conditions prescrites par la constitution.

XI. Les registres d'inscription des municipalités seront doubles, et l'un d'eux sera envoyé, tous les ans, et conservé dans le directoire du district.

XII. Les fils de citoyens actifs, qui se seront inscrits dans l'année, seront reçus au serment de [4] la garde nationale, qui se prêtera à la fête civique du 14 juillet suivant, dans le chef-lieu du district.

XIII. Les citoyens inscrits et distribués dans les compagnies, lorsqu'ils seront commandés pour le service, pourront, en cas d'empêchement légitime, se faire remplacer, mais seulement par des citoyens actifs inscrits sur les registres et servant dans la même compagnie, sans pouvoir jamais en employer d'autres à ce remplacement.

XIV. A l'égard des citoyens actifs qui n'auraient pas jugé à propos de se faire inscrire, ils seront soumis, comme les autres, à un tour de service, à la décharge des citoyens inscrits; mais ils ne feront jamais leur service en personne, et ils seront, sur mandement du directoire de district, taxés par chaque municipalité pour le paiement de ceux des citoyens inscrits qui les remplaceront dans le service qu'ils auraient dû faire. XV. Ceux des citoyens inscrits qui ne serviront pas volontairement, ou ne fourniront pas volontairement leur remplacement au jour indiqué pour leur service, seront pareillement taxés par la municipalité; et à la troisième fois qu'ils auront été contraints à payer cette taxe, ils seront suspendus, pendant un an, de l'honneur de servir en personne, et de l'exercice du droit de citoyens actifs ou éligibles.

Les femmes et les filles seront exemptes de toute contribution.

XVI. Les citoyens qui exercent les fonctions de juges ou de commissaires du roi près les tribunaux, les présidents des administrations, vice-présidents et membres des directoires, les procureurs-syndics de département ou de district, les officiers municipaux, les procureurs de la Commune et leurs substituts, ne pourront, nonobstant leur inscription et leur distribution par compagnies, faire aucun service personnel dans la garde [5] nationale et ne seront soumis, à raison de ce service, ni à aucun remplacement, ni à aucune taxe.

XVII. Les évêques, curés et vicaires, les officiers, sous-officiers, cavaliers et soldats des troupes de ligne et de la marine étant actuellement en activité de service, les officiers, sous-officiers et cavaliers de la gendarmerie nationale et les sexagénaires, seront dispensés, nonobstant leur inscription et distribution par compagnies, de tout service dans la garde nationale et de toute taxe.

XVIII. En cas de changement de domicile ou de résidence habituelle, le citoyen actif inscrit fera rayer son nom sur le registre de l'ancienne municipalité, s'inscrira sur celui de la nouvelle et sera distribué dans une compagnie; faute de quoi, il demeurera sujet au service ou au remplacement dans l'une et dans l'autre municipalité.

### **Observations de l'Ami du Peuple**

Pour sentir toute l'iniquité, toute l'astuce, toute la perfidie de ces dispositions, il suffit de réfléchir un instant aux devoirs des citoyens dans les Etats libres, et à l'institution de la garde citoyenne parmi nous.

Dans tout pays soumis au pouvoir arbitraire, le souverain entretient aux frais de ses sujets, des armées de stipendiés qu'il emploie quelquefois à repousser ses ennemis, et toujours à enchaîner ses peuples.

Les impôts qu'il lève sur ses sujets sont le prix de la prétendue<sup>1</sup> protection qu'il leur accorde. Mais comme depuis plusieurs siècles les conquérants ont renoncé à l'usage barbare de dépouiller les vaincus, auxquels ils laissent même assez ordinairement leurs lois, leurs coutumes; et comme dans les pays [6] les plus despotiques, on est souvent moins opprimé<sup>2</sup> que dans les pays prétendus libres, il est clair que les sujets n'ont aucun motif d'être attachés à leur gouvernement, aucun intérêt à s'exposer aux désastres de la guerre pour rester sous la même domination, car il n'y a presque jamais rien à gagner pour eux à ne pas changer de maîtres.

---

<sup>1</sup> Je dis prétendue, car le prince se regardant comme propriétaire de l'Etat, dont il dispose à son gré, il est clair qu'il ne fait jamais que défendre ses possessions.

<sup>2</sup> Le peuple est mille fois moins opprimé à Constantinople et à Venise, qu'à Copenhague, à Stockholm, à Vienne, à Madrid.

Que leur importe que ce soit Louis de Bourbon, Joseph de Lorraine ou Gustave d'Holstein qui les ronge et les opprime<sup>1</sup>? Leur attachement pour leurs maîtres n'est donc qu'un sentiment superstitieux, fruit d'une éducation servile, ou plutôt des leçons perfides des valets de la cour et des flagorneurs soudoyés. Tel était celui des Français pour la race des Capet; tel est celui que les fripons du club monarchique voudraient leur inspirer encore.

Dans un pays *vraiment libre*, c'est autre chose. Tout citoyen, soldat né de la patrie, *se doit personnellement à la défense de l'Etat*, parce qu'en repoussant cette domination étrangère, il ne défend pas seulement ses foyers, ses biens, sa famille, mais sa liberté et ses droits, qu'il ne peut défendre que par ses mains, dans l'impossibilité où il est de s'assurer jamais des mercenaires auxquels il en aurait confié la défense.

Tels étaient autrefois les Spartiates; et tels sont aujourd'hui les Suisses des cantons démocratiques, les habitants de la république de Saint-Marin et les habitants des Etats-Unis d'Amérique, peuples auxquels nous ne pouvons nous comparer sous aucuns rapports, car nous sommes plus esclaves aujourd'hui que jamais.

[7] Nous gémissions depuis dix siècles sous un joug de fer, lorsque l'excès des désordres du gouvernement, ou plutôt l'excès des attentats de la tyrannie déterminèrent la classe des malheureux à rompre ses fers. Bientôt la peur du brigandage détermina toutes les autres classes à s'armer pour leur défense. Le peuple entier avait les armes à la main, il voyait avec admiration les satellites du despotisme métamorphosés tout à coup en amis de la liberté; bientôt la crainte de l'oppression et le sentiment de ses forces l'engagèrent à secouer le joug. L'insurrection de la capitale s'étendit d'un bout à l'autre du royaume avec la vivacité de l'éclair.

Et la nation, reprenant enfin ses droits, déclara qu'elle voulait être libre. A ces mots, le despote tremblant se jeta dans les bras du peuple et ses indignes suppôts glacés d'effroi demandèrent grâce à genoux.

### **Fin du portrait de Mondot**

Dès lors, il n'a cessé de persécuter le patriote Cousin, qu'il a fait mettre en prison pour avoir monté la garde avec une cravate noire, ainsi que le sieur Courtieux, pour être arrivé cinq minutes trop tard au rendez-vous de la garde.

Enfin, il a séduit 7 soldats, lesquels se sont réunis aux coquins expulsés (dans un repas qu'il leur a donné aux Champs-Élysées, repas où se trouvèrent les sieurs Vinezac et Roulleau), pour se jurer un attachement inviolable. A l'issue de ce repas, ces soldats reçurent 15 livres pour achever de s'ivrer et signer un mémoire, qui désavouait celui qui avait été présenté à la section par la compagnie. Forts de l'appui de Mondot, ces machinateurs rentrèrent ivres à la caserne, en menaçant de poignarder ceux qui ne signeraient pas le mémoire. Grande rumeur à ce sujet.

Et elle aurait eu des suites terribles [8] sans l'arrivée du commandant par intérim, qui rétablit le calme, en promettant justice aux soldats outragés. Ce commandant les fit interroger par un commissaire de la section, et se rendit ensuite chez le général, où il fut mal reçu par l'aide-major Lacolombe qui lui fit de vifs reproches de ce qu'il s'était permis de faire interroger une compagnie, qui le menaça d'un conseil de guerre, en lui annonçant *qu'il pourrait bien y avoir quelqu'un de pendu*.

---

<sup>1</sup> Je l'ai dit mille fois à des militaires dont je persiflais le stupide dévouement à leurs maîtres, que je défendrais mieux qu'eux mes droits et ma liberté, mais je ne donnerais pas un cheveu pour racheter de la potence tous les monarques de la terre, le meilleur n'en valant rien.

On se demandera comment un officier salarié par la nation a eu l'impudence de tenir un pareil discours à un brave citoyen qui s'est conduit dans cette affaire en sage qui dédaignait la flatterie et bravait les menaces de tous les coquins stipendiés? C'est aux badauds qui se sont laissé museler à répondre. Enfin il vit le général qui le traita comme son aide-major, à cela près qu'il assaisonna ses reproches d'un sourire agréable et qu'il engagea sa parole d'honneur que Mondot serait jugé avant peu. Voilà pourtant trois mois que cette affaire est entamée, sans que le général ait rempli sa parole.

Cependant les soldats, sans cesse exposés à la basse vengeance de leur capitaine, souffrent le martyre. Il est évident que la municipalité n'est pas moins coupable que l'état-major, par l'impunité qu'elle assure aux scélérats conjurés contre les amis de la patrie, pour opérer la contre-révolution.

Assurément, c'est une démarche peu réfléchie de la part de la section de Bondy, de s'être adressée à la municipalité. Et ce serait une gaucherie impardonnable de s'en tenir à la décision des municipaux. L'action des soldats de la compagnie du centre des Récollets contre Mondot, est toujours dans son entier. Qu'ils la portent devant les tribunaux, ils trouveront des défenseurs dans le Club des Cordeliers.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT  
-----

AVRIL 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 428  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du mercredi 13 avril 1791**

*Dispositions alarmantes du projet des comités constitutif et militaire sur l'organisation des gardes nationales - Outrage fait à la majorité de la nation en repoussant comme êtres nuls les citoyens appelés non actifs, que le législateur ne reconnaît que pour leur faire supporter le fardeau des impôts - Conscription militaire, ou les citoyens actifs marqués pour la guerre, comme des moutons pour la boucherie*

Toutes les barrières qui s'opposaient à la régénération de l'empire étaient abattues; les députés insolents de la noblesse et du clergé se réunissent, [2] se confondent avec ceux du peuple; tous se déclarant les représentants de la nation, ils en consacrent la souveraineté, ils s'engagent en son nom à donner à l'Etat une *constitution libre*, et le premier acte du pouvoir souverain qu'ils exercent pour elle est la *déclaration de ses droits et de ceux de ses membres*.

A peine le despote fut-il revenu de sa terreur, qu'il chercha à se ressaisir du souverain pouvoir. Aussitôt tous les artifices de la politique furent employés tour à tour.

L'armée citoyenne enchaînait seule ses forces; un courtisan perfide qu'une fausse réputation de civisme venait d'appeler à la tête des légions du peuple, s'empressa de les frapper de paralysie sous prétexte de les organiser. Malgré ses rubriques, la liberté se serait irrévocablement établie sur les lois, si les représentants du peuple n'avaient eux-mêmes ruiné les fondements sacrés de la constitution, en vendant ou laissant vendre<sup>1</sup> au monarque les droits des peuples; les ennemis [3] de la liberté étaient abattus, ils n'avaient qu'un mot à dire pour les écraser s'ils avaient essayé de se relever. Mais ils les ont perfidement laissé machiner en silence, et ils ont eux-mêmes rendu le monarque arbitre souverain du législateur.

Avec le pouvoir exécutif suprême, ils lui ont remis le droit de guerre et de paix, la disposition des armées, l'administration des biens nationaux, le contrôle des corps administratifs et des tribunaux, les clefs du trésor public, les moyens de suspendre le cours de la justice et de faire taire les lois. Pour augmenter sa puissance et rendre à l'avenir toute révolution impossible, ils se préparent à mettre encore dans les mains du despote les forces entières de la nation. Ils ont commencé par exclure provisoirement de la garde nationale les classes indigentes, c'est-à-dire les sept dixièmes du peuple, auxquelles ils vont<sup>2</sup> enlever définitivement le droit de la défense naturelle, en bornant le port d'armes aux citoyens actifs, attentat diamétralement opposé à la déclaration des droits qui consacre la résistance à l'oppression; atrocité d'autant plus révoltante que c'est aux classes indigentes qu'est due la révolution, qui a fait les députés du peuple ce qu'ils sont.

Après avoir restreint le droit<sup>3</sup> d'entrer dans la garde citoyenne aux citoyens riches et aisés, c'est-à-dire aux courtisans, aux nobles, aux [4] robins, aux financiers, aux agioteurs, aux suppôts du despotisme, aux ennemis de la liberté et aux bourgeois qui s'en soucient le moins, ils ont travaillé à pervertir l'institution de la garde nationale elle-même, ils ont métamorphosé en suppôts de leurs décrets, en satellites du despote, les défenseurs de la révolution, les soldats de la patrie.

Le projet de décret renchérit encore sur ces dispositions. Les articles 1, 2, 4, 5 et 6 font des citoyens et de leurs fils, les souteneurs de la constitution<sup>4</sup> et non les défenseurs de la liberté, [5] les soldats du corps législatif, puis du monarque, et non les soldats de la patrie.

---

<sup>1</sup> Oui, c'est à la vénalité de Mounier, Desmeunier, Chapelier, Sieyès, Target, Riquetti, Thouret, Rabaut, d'André, Régnier, Prugnon, Emmery, etc., cent fois plus méprisables que les Maury, les d'Eprémésnil, les Malouet, c'est à la bassesse et à la lâcheté des Lameth, de Barnave, Pétion, Dupont, Menou, Crancé, Prieur, Chabroud, Goupil, etc., cent fois plus criminels que Virieu, Montlosier, Cazalès, que nous devons tous les funestes décrets qui nous ont remis aux fers. Si les premiers avaient eu quelque pudeur et les derniers quelque énergie, aucun de ces décrets désastreux n'aurait passé.

<sup>2</sup> Ils y paraissent si déterminés que le projet de décret ne met pas même en question cet attentat.

<sup>3</sup> Si l'article III du projet de décret y souffre les citoyens non actifs qui s'y trouvent actuellement, c'est qu'ils ont été captés par leurs officiers et qu'on est sûr d'en faire ce qu'ils veulent.

<sup>4</sup> Si la constitution était juste et libre, il n'y aurait aucune différence entre les soldats de la loi et les soldats de la patrie. Mais il s'en faut bien qu'elle ait établi la justice et la liberté. Depuis la proclamation de la loi martiale, le législateur n'a travaillé qu'à saper la déclaration des droits et à rétablir le despotisme ministériel. En faut-il une preuve plus frappante que de voir les membres du club monarchique, les courtisans, les juristes, les grippe-sous, les agents de l'autorité, les municipaux, les membres des directoires et des tribunaux, les ministres et le roi, c'est-à-dire les ennemis de la liberté, faire l'éloge de la constitution et s'en déclarer les soutiens? Croit-on qu'ils en fussent devenus les apôtres, si elle ne favorisait leurs machinations pour rétablir l'ancien régime et ses abus, au clergé et à la robe près, que la cour travaillait depuis longtemps à anéantir? Une preuve que leurs décrets ne sont que des instruments pour écraser les amis de la révolution, c'est qu'il y a aujourd'hui un grand nombre des députés à l'Assemblée nationale qui continuent à y siéger, quoiqu'ils soient réfractaires au décret des ecclésiastiques et des fonctionnaires publics, tels que l'abbé Maury et le curé Glache qui n'ont prêté aucun des serments exigés par la loi.

L'article IV force tous les citoyens actifs à se faire inscrire comme tels, sous peine de déchéance de tous leurs droits, sans qu'aucune raison d'état, de profession, d'âge, d'infirmité, puisse les en dispenser, bien qu'ils ne soient pas tous tenus au service. Règlement qui a pour but de ne laisser dans le royaume aucune classe de citoyens en état de porter les armes qui ne se soit engagée par serment au maintien des décrets funestes qui ont enlevé à la nation sa souveraineté, pour en revêtir d'indignes mandataires qui ont remis entre les mains du monarque tous les ressorts de l'autorité, qui ont anéanti la robe et le clergé, dont la cour avait conçu tant d'ombrage, et qui condamnent sans retour la classe des indigents à la misère et à la servitude. C'est ce qui paraît bien évidemment par l'article V qui oblige les fils de citoyens actifs à se faire inscrire dès qu'ils auront atteint leur dix-huitième année, c'est-à-dire de contracter aveuglément envers l'Etat le plus sérieux des engagements, dans un âge où la loi les déclare incapables d'exercer le moindre de leurs [6] droits de citoyen. C'est ce qui paraît plus évidemment encore par l'article VIII qui soumet les étrangers à la même obligation.

Enfin, pour enchaîner jusqu'aux vieillards et aux enfants au parti des oppresseurs du peuple, sous prétexte d'honorer la vieillesse et d'encourager l'enfance, les articles 33 et 35 de la seconde section du décret permettent, c'est-à-dire invitent les jeunes gens au-dessous de dix-huit ans et les vétérans au-dessus de soixante, à former une compagnie par canton.

Terminons cet article par quelques réflexions douloureuses sur notre état actuel, comparé à notre état passé.

Dans son principe, la garde citoyenne était une institution volontaire, formée par l'amour de la liberté, pour résister à l'oppression. La garde nationale, organisée d'après le projet des comités, sera une institution servile, formée pour consolider le despotisme ministériel établi sur les décrets des pères conscrits. Tranchons le mot, ce sera une véritable conscription militaire.

Avant la révolution, les habitants des campagnes étaient seuls assujettis à tirer à la milice, encore avaient-ils la liberté de se racheter en fournissant un homme de bonne volonté. Aujourd'hui, les citoyens de tout état, sans exception, aux infortunés près, sont asservis personnellement aux corvées militaires, en temps de paix, et aux dangers de la [7] guerre, en cas d'invasion hostile. Voilà donc ce que nous avons gagné à la révolution, de devenir les victimes des agents de l'autorité qui nous dépouilleront et nous opprimeront au nom de la justice, en vertu de quelque affreux décret; de devenir les satellites du despote qui nous arrachera à nos occupations pour nous faire perdre notre temps au métier des armes; puis nous forcera d'abandonner le soin de nos affaires domestiques et de nous ruiner pour courir les hasards de la guerre, nous exposer aux fatigues de plusieurs campagnes et de revenir mutilés ou impotents dans nos foyers, si nous ne restons pas sur le champ de bataille; et cela toutes les fois que, pour satisfaire son ambition ou se défaire de nous, un despote nous aura attiré de cruels ennemis sur les bras.

Citoyens, vous êtes le souverain de l'Etat, vos perfides représentants ont-ils donc le droit de se jouer de la sorte de votre liberté, de vos fortunes, de vos vies? Ont-ils donc le droit de disposer de vous comme de vils esclaves, au profit du prince qui les a soudoyés, au profit du premier de vos mandataires?

Où prendront-ils de quoi vous payer de si douloureux sacrifices? Que donneront-ils en dédommagement à ces artistes fameux, auxquels la rudesse du maniement des armes aura ébranlé les organes, et détruit cette délicatesse de la main, sans laquelle disparaissent ces chefs-d'œuvre qui faisaient l'unique fortune de leurs familles?



Que donneront-ils [8] à ces artisans, à ces mécaniciens précieux, pour les indemniser de la perte d'un œil ou d'un bras? Que donneront-ils aux veuves et aux orphelins de tant de citoyens tués, pour les retirer de la misère où les a plongés la perte de leurs soutiens?

Mais quand l'Etat aurait de quoi faire un sort honnête à chaque victime des fureurs de la guerre, vos délégués infidèles ont-ils donc le droit de violenter les consciences, de faire endosser la cuirasse aux philosophes paisibles, aux dévots, aux ministres des autels sans fonctions (car les imbéciles n'ont excepté aucun état) et de précipiter dans les combats les amis de la paix?

Les articles du projet que je viens d'examiner font de tous les citoyens actifs de l'empire français, une milice forcée, un vil troupeau d'esclaves que les pères conscrits voudraient mettre dans la main du despote pour asservir à ses caprices la masse du peuple, affermir à jamais son injuste empire, esclaves qu'il serait maître d'envoyer eux-mêmes à la mort quand il lui plairait. En faut-il davantage pour faire rejeter avec horreur ce projet infernal?

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT  
-----

AVRIL 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 429  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du jeudi 14 avril 1791

*Rubrique des comités constitutif et militaire pour multiplier les officiers, meneurs vendus des soldats citoyens - Desein d'exciter une jalousie extrême et de faire entre-égorguer les officiers des gardes nationaux et ceux des troupes de ligne - Artifice employé pour ne mettre que des valets de la cour à la tête des légions citoyennes*

Le but du projet de décret sur l'organisation des gardes nationales est de consacrer sans retour la constitution monstrueuse, que nos infidèles représentants ont donnée à l'Etat, ou plutôt les funestes décrets qui remettent entre les mains du monarque tous les ressorts de l'autorité.

Les articles que j'ai examinés jusqu'ici dépouillent du droit de la défense naturelle les classes nombreuses des infortunés qui forment le gros du peuple, les seules qui ont fait la révolution, et les seules qui pourraient la refaire encore, lorsque le joug ministériel se sera appesanti sur nous. Pour leur en [2] ôter jusqu'à la possibilité, les faiseurs du projet proposent d'armer tous les citoyens riches et aisés sans exception contre les citoyens indigents laissés sans armes. Puis, pour réduire les gardes nationaux et les rendre eux-mêmes des instruments serviles du despote, ils proposent une conscription militaire plus cruelle et plus avilissante cent fois qu'elle ne l'est en Prusse ou en Danemark, et telle que la Turquie en fournit à peine l'exemple.

Mais comme les plus odieux tyrans couvrent toujours du voile du bien public leurs affreux attentats, la défense de la patrie est le prétexte dont on colore l'obligation que l'on impose à tous les citoyens actifs de se faire égorger pour les caprices de leur maître; le glaive des tribunaux sera le talisman qui les empêchera de reculer, tandis que le fouet des officiers sera le sceptre qui les tiendra toujours en mesure.

Jetons ici un coup d'œil sur les dispositions du projet de décret pour multiplier sans nécessité ces pédagogues et les plier eux-mêmes aux ordres de quelques hommes puissants vendus à la cour.

## Section II

### De l'organisation des citoyens pour le service de la garde nationale

I. Les citoyens seront organisés par districts et par cantons. Sous aucun prétexte, ils ne pourront l'être par départements, ni par Communes, si ce n'est dans les villes considérables.

II. Les sections dans les villes seront réputées cantons; et les villes au-dessus de 50 mille âmes, districts.

III. Il y aura un ou plusieurs bataillons ou demi-bataillons par canton, à raison de la population.

IV. Les bataillons seront composés de six à dix compagnies, de 54 hommes chacune au taux commun, compris les officiers, sous-officiers et tambours.

V. Chaque compagnie sera divisée en deux pelotons, quatre sections et huit escouades.

VI. Il y aura dans chaque compagnie un capitaine d'armes, un lieutenant d'armes, deux sous-lieutenants d'armes, deux sergents et quatre caporaux.

**[3]** IX. Chaque bataillon aura un commandant en chef, un commandant en second, un adjudant, un porte-drapeau et un maître armurier.

X. La réunion des bataillons du même district jusqu'au nombre de huit à dix formera une légion.

XI. Chaque légion sera sous les ordres d'un chef de légion, d'un adjudant général et d'un sous-adjudant général. Les légions réunies auront pour chef un commandant de légion, qui exercera ce commandement à tour de rôle pendant trois mois, si ce n'est dans les villes au-dessus de cent mille âmes, où il y aura un commandant général des légions, nommé par les citoyens actifs de chaque section, inscrits et distribués par compagnies.

XII. On tirera tous les ans au sort, savoir:

Dans le chef-lieu de district, le rang des légions et des bataillons;

Dans le chef-lieu de canton, le rang des compagnies;

A la tête des compagnies, le rang des pelotons, des sections et des escouades.

XIII. La formation des compagnies se fera de la manière suivante:

Dans les villes et lieux considérables, cinquante-trois citoyens actifs et fils de citoyens actifs, inscrits et du même quartier, composeront une compagnie.

Dans les Communes qui ne pourraient pas former une compagnie, il sera formé des pelotons, de sections ou des escouades, de manière que plusieurs Communes voisines forment une compagnie.

XIV. Si le nombre des citoyens inscrits, soit dans une ou plusieurs Communes de campagne, ne s'accordât pas avec le nombre de cinquante-trois, la compagnie pourra se réduire à quarante-cinq. *Ce qui sera presque toujours le cas.*

XV. Il en sera de même dans le cas où le nombre des citoyens inscrits viendrait à varier, soit en augmentation, soit en diminution, jusqu'à ce qu'il y ait lieu de former ou de supprimer une compagnie.

XVI. Dans les villes au-dessus de cinquante mille âmes, les compagnies pourront être formées de cent deux hommes, compris le capitaine, le lieutenant, **[4]** le sous-lieutenant d'armes, quatre sergents et huit caporaux.

XVIII. Pour former dans les cantons la première composition des compagnies, les maires ou premiers officiers municipaux des Communes, accompagnés chacun des notables, se réuniront au chef-lieu de leur canton, apportant avec eux la liste des citoyens actifs et de leurs enfants inscrits. Ils conviendront ensemble du nombre et de la formation des compagnies; ils adresseront le résultat au directoire de district; et ce dernier réglera ces distributions et en instruira le directoire de département.

XIX. Les citoyens actifs destinés à former une compagnie se réuniront, tant pour eux que pour leurs enfants, et sans uniforme, avec les maires de leurs Communes, dont le plus ancien présidera. Ceux-ci et les citoyens ainsi réunis éliront ensemble au scrutin individuel et à la pluralité absolue des suffrages, ceux qui devront remplir, pendant le temps déterminé, les fonctions de capitaine, de lieutenant et sous-lieutenant.

Ensuite ils procéderont par scrutin individuel, mais à la simple pluralité relative, à l'élection pour les places de sergents et de caporaux.

XXI. Les capitaines, lieutenants, sous-lieutenants et sergents des différents compagnies du même canton, se réuniront au chef-lieu du canton; et là, sous la présidence du plus âgé des capitaines, ils formeront la distribution des bataillons.

XXII. Les capitaines, lieutenants, sous-lieutenants et sergents des compagnies de chaque bataillon, en éliront au scrutin individuel et à la pluralité absolue des suffrages, le commandant en chef, le commandant en second et l'adjutant.

XXIII. Les commandants en chef, commandants en second et adjudants des bataillons, les capitaines et lieutenants des bataillons se réuniront au chef-lieu du district; et tous ensemble, sous la présidence d'un commissaire du directoire, ils éliront, au scrutin individuel et à la pluralité absolue des suffrages, le chef, l'adjutant et le sous-adjutant général de la légion, [5] ou des légions, après avoir déterminé les bataillons dont chacune sera composée.

XXIV. Les élections des officiers des légions, de ceux des bataillons, des officiers et sous-officiers des compagnies dans les villes, se feront de la même manière que dans les campagnes, mais en observant que les sections étant réputées cantons, dix commissaires, choisis par chaque section au scrutin de liste et à la pluralité relative, formeront la distribution des compagnies, aux termes de l'article XV.

XXVI. Les officiers et sous-officiers de tout grade ne seront élus que pour un an, et ne pourront être réélus qu'après avoir été soldats pendant une année. Les réélections seront faites par les compagnies, les bataillons et les légions, le second dimanche de mai de chaque année. En cas de service contre l'ennemi de l'Etat, il ne sera fait aucune réélection d'officiers et de sous-officiers et tant que durera ce service.

### **Observations de l'Ami du Peuple**

Pour peu que l'on examine ces dispositions du projet de décret, on sera convaincu qu'elles n'ont pour objet que d'asservir les gardes nationales du royaume entier à une poignée de chefs, qui seront toujours des courtisans ou des richards élus à force de largesses et dévoués au despote.

Quoique l'article 16 permette des compagnies de 102 hommes dans les grandes villes, et que l'article IV en fixe le nombre à 54 hommes dans tout le reste de la France, les conditions exigées par les articles XIV, XV et XXIV le réduisent nécessairement à 45. Or, chaque compagnie ayant un capitaine, un lieutenant, deux sous-lieutenants, deux sergents et quatre caporaux, le nombre des officiers formera presque le quart de l'armée citoyenne et au moins le quart, y compris l'état-major, disproportion dont aucune troupe du monde n'offre d'exemple, et qui n'a pour but que de contenir et d'asservir les soldats par les officiers toujours vendus à leurs chefs, comme les chefs le sont toujours à la cour.

[6] Les perfides auteurs du projet ne se fiant pas à cette précaution, plus que suffisante pour mener au diable la troupe stupide des bourgeois, ont, par l'article XVIII, commis aux officiers municipaux, tous vendus à la cour, la formation des compagnies et le contrôle<sup>1</sup> aux directoires de districts, plus sûrement encore prostitués au monarque. Ainsi, les compagnies ne seront composées que des partisans de l'ancien régime, ou des ennemis du bien public. Il est donc à peu près certain qu'il ne se trouvera pas un seul patriote dans l'armée citoyenne. Et comme les seuls gardes nationaux seront armés, la nation entière se trouvera de la sorte à la merci des ennemis de la révolution. Je ne dirai rien ici des suites terribles de cette disposition du projet de décret; elles ont de quoi faire frémir d'effroi les amis de la liberté.

On ne saurait voir sans indignation le soin qu'ont eu les faiseurs du projet de conserver dans chaque bataillon et dans chaque légion, un état-major, après la funeste expérience des attentats de ceux de Paris, de Marseille et de Bordeaux contre la liberté publique.

Mais l'indignation monte à son comble, lorsqu'on voit les peines qu'ils se donnent pour en ôter le choix aux bons citoyens. D'abord par l'article XIX, les gardes nationaux du goût des municipalités et des directoires de district, choisiront leurs officiers. L'article XXII remet aux capitaines, lieutenants, sous-lieutenants et sergents, la nomination du commandant en chef, du commandant en second et de l'adjudant des bataillons. Puis l'article XXIII abandonne à l'état-major et aux principaux officiers des bataillons le choix de l'état-major des légions. Moyen infailible de le faire tomber sur de vils courtisans et de maintenir en place les chefs indignes des gardes parisiennes, bordelaises, lilloises, dijonnaises, etc. etc.

Sous une apparence d'égalité entre tous les [7] citoyens l'article XXVI statue que les officiers de tous grades ne seront élus que pour un an, et qu'ils ne pourront être réélus qu'après être redevenus soldats, disposition illusoire<sup>2</sup>, car il ne faudra pas une année aux ennemis de la révolution pour rétablir le despotisme. Enfin cet arrangement n'aura lieu qu'en temps de paix, car les officiers seront permanents en temps de guerre, c'est-à-dire tout le temps que la liberté publique a le plus à redouter leur permanence.

Voyons maintenant comment les satellites constitutionnels du despote seront harnachés.

XXVII. L'uniforme national sera le même<sup>3</sup> pour tous les Français, sans aucune distinction d'épaulettes entre l'officier et les soldats. Les sergents et caporaux seront distingués par un galon de laine sur la manche. Les officiers recevront, lors de leur nomination, chacun un hausse-col différent, affecté à chaque grade, des mains du directoire de district, auquel ils le remettront en sortant d'exercice. Les commandants de bataillon et de légion porteront en outre un panache aux trois couleurs nationales.

Je crois assez bien connaître les Français pour être convaincu que les soldats citoyens sont trop aveugles et trop plats pour être révoltés des moyens que les comités perfides proposent à dessein de les enchaîner. Mais je suis bien sûr que leurs officiers, ne fussent-ils pas vendus, sont trop vains pour sacrifier leurs épaulettes, leurs panaches; comme les grenadiers et les chasseurs le sont trop pour faire à la patrie le sacrifice de leurs casques et de leurs bonnets. Sans ces hochets chéris, ce serait bien la peine d'être libres, et comment concevoir le bonheur!

---

<sup>1</sup> Les directoires de districts n'ont ce contrôle que pour rayer de la liste les patriotes qu'auraient pu choisir quelques municipalités non encore gangrenées d'aristocratie.

<sup>2</sup> Pour que cette disposition ne fût pas dérisoire, il aurait fallu qu'elle s'appliquât aux officiers actuels.

<sup>3</sup> Celui qu'on propose est l'uniforme parisien.

Mais quoi! pensez-vous que de gros [8] bourgeois voudraient paraître en public, la tête rase comme des chapons, à côté des gentillâtres de ligne huppés comme des paons! Pour qui nous prenez-vous? Mieux vaudrait cent fois qu'il n'y eût point de patrie, que de nous dégrader de la sorte, que de souffrir pareil affront.

Doucement donc, pères conscrits, tous les articles désastreux de votre projet peuvent passer, mais celui-ci ne passera point. Sapez tant qu'il vous plaira la liberté publique par ses fondements, enchaînez ses défenseurs, mais laissez-nous nos épauettes, nos panaches, nos casques, nos bonnets. Et puis les scènes scandaleuses, les querelles, les duels, les massacres que cette différence humiliante entre les gardes nationales et les troupes de ligne exciteront infailliblement, vous forceront enfin à l'anéantir, si tant est que vous l'avez établie dans l'espoir d'allumer la guerre civile.

Encore quelques mots et je finis.

XXVIII. Sur la poitrine, au côté gauche de l'habit, sera un médaillon écarlate contenant ces mots circulairement écrits en lettres blanches: *constitution, liberté, égalité* et dans le centre, le mot: *veillez*.

C'est le mot *patrie* qu'il fallait, car la constitution a tué la liberté.

XXIX. Néanmoins l'uniforme ne pourra être exigé; le service des citoyens actifs et de leurs enfants âgés de dix-huit ans, inscrits, sera reçu sous quelque vêtement qu'ils se présentent; mais ceux qui porteront l'uniforme seront tenus de s'y conformer, sans aucun changement à celui qui est prescrit.

C'est le moyen d'exclure de la garde les citoyens actifs peu aisés.

XXX. Les drapeaux des gardes nationales seront aux trois couleurs et porteront ces mots: *Le peuple français*, et ces autres mots: *La liberté ou la mort....*"

Belle devise pour des esclaves pousse-culs.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

AVRIL 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 430  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du vendredi 15 avril 1791

*Esclavage honteux des gardes nationales - Etat constant de fatigue, de veilles, d'agitation et d'alarme dans lequel ils sont condamnés de passer leur vie comme des galériens - Gardes nationaux servant de plastron et de rempart aux alguazils de la maréchaussée et aux hussards allemands, un jour d'action*

### Section III

#### Des fonctions des citoyens servant en qualité de gardes nationales

I. Les fonctions des citoyens servant en qualité de gardes nationales, lorsque la réquisition leur [2] en est faite légalement dans la personne de leurs chefs médiats ou immédiats, sont de rétablir l'ordre et de maintenir l'obéissance aux lois.

- Grands mots, vides de sens, lorsque les lois ne sont pas justes, car les despotes s'en servent eux-mêmes, pour tyranniser leurs sujets. Eh quoi, l'armée des brigands qui bloquaient Paris avant la prise de la Bastille n'était-elle pas de même rassemblée pour rétablir l'ordre et maintenir l'obéissance aux lois? Les véritables devoirs de la garde nationale sont de résister à l'oppression, de défendre les droits de la nation et des citoyens contre les attentats des agents de l'autorité et des satellites du roi.

Mais n'en doutez pas, vous ne la verrez occupée qu'à accabler les citoyens vexés ou opprimés par les fonctionnaires publics.

II. Les citoyens requis et leurs chefs ne se permettront pas de juger si les réquisitions ont dû être faites, et seront tenus de les exécuter provisoirement, sans délibération; mais les chefs pourront exiger la remise d'une réquisition par écrit, pour assurer la responsabilité des requérants.

- Le beau garant que vous aurez là! Montrez-moi un seul fonctionnaire public puni pour avoir malversé et prévarié, depuis les ministres jusqu'aux mouchards, et je vous en montrerai mille écrasés, pour avoir servi la patrie. Mais pour pouvoir impunément consommer la perte des défenseurs de la liberté, il faut faire des soldats autant d'esclaves, autant d'automates, autant de muets. Or donc, si ces réquisitions étaient atroces, et qu'elles portassent d'égorger des innocents, les citoyens seraient tenus de les exécuter, sauf à eux de s'en prendre aux traîtres qui les auraient signés, pour les sommer de ressusciter les morts. Loi si barbare que des bourreaux mêmes ne veulent pas s'y soumettre. Celui d'Orléans a refusé en 1790 de pendre un vinaigrier innocent que les accapareurs municipaux avaient condamné; [3] et ce sont trois gardes nationaux qui l'ont pendu patriotiquement pour obéir au décret.

III. Dans l'intérieur des villes, pour le rétablissement de l'ordre public, les troupes de ligne n'agiront qu'en cas d'insuffisance de la garde soldée, s'il y en a, et de la garde nationale. Dans les campagnes, les gardes nationales n'agiront que pour soutenir la gendarmerie nationale et les troupes de ligne.

- Ainsi les gardes nationaux des campagnes ne seront que les souteneurs de la maréchaussée, autant vaudrait dire des assassins royaux.

IV. Toute délibération prise par les citoyens armés, sur les affaires de l'Etat, du département, du district, de la Commune, même de la garde nationale, à l'exception des affaires expressément renvoyées au conseil de discipline qui sera établi ci-après est une atteinte à la liberté publique et un délit contre la constitution, dont la responsabilité sera encourue par ceux qui auront provoqué l'assemblée et par ceux qui l'auront présidée.

- Rien ne glace d'effroi les pères conscrits, comme la crainte de voir la garde nationale s'occuper des affaires publiques et se rappeler qu'elle est composée de citoyens qui doivent faire usage de leur raison... Non, les inquisiteurs de Venise ne redoutent pas plus l'œil du public. Et avec fondement, sans doute, car si le peuple pouvait ouvrir les yeux et apprécier les malversations de ses représentants perfides, ils n'auraient que la corde à attendre pour prix de leurs travaux.

V. Les citoyens ne pourront, ni prendre les armes, ni se rassembler en état des gardes nationales, sans l'ordre des chefs médiats ou immédiats, ni ceux-ci l'ordonner sans une réquisition légale dont il sera donné communication aux citoyens, à l'exception du cas de service ordinaire et des patrouilles de sûreté, dans les lieux [4] où les citoyens se gardent eux-mêmes.

- L'idée seule que les citoyens pourraient prendre les armes pour leur défense personnelle contre les ennemis du dehors ou les ennemis du dedans, les épouvante si fort qu'ils frissonnent lorsqu'il n'y a pas à la tête des soldats de la patrie, des chefs pour réprimer, étouffer même les élans du patriotisme et de l'indignation.

Mais si ces chefs étaient vendus, de même que les corps administratifs chargés de la réquisition légale, faudra-t-il donc que crainte de contrevenir au décret, les citoyens se laissent tranquillement égorger?

X. Les gardes nationales dissiperont toute émeute populaire et attroupements séditieux. Ils saisiront et livreront à la justice les coupables d'excès et violences, pris en flagrant délit ou à la clameur publique; ils emploieront la force des armes dans les cas exprimés par la loi martiale, si elle est proclamée, dans ceux où ils ne pourraient pas soutenir autrement le poste de la défense duquel ils sont chargés, et lorsque des violences et voies de fait seront employées contre eux.

- Cet article est la répétition des affreuses dispositions de la loi martiale, qui a perdu la liberté et qui ramènera le despotisme. La fureur du peuple n'est presque jamais injuste et l'Assemblée nationale n'aurait jamais existé, si une pareille loi eût été suivie par les troupes de lignes.

XI. Les corps de la garde nationale auront, en tous lieux, le pas sur la gendarmerie nationale et la troupe de ligne, lorsqu'ils se trouveront en concurrence de service avec elles. Le commandement dans les fêtes ou cérémonies civiles appartiendra à celui des officiers des trois corps qui aura la supériorité du grade, ou, dans le même grade, la supériorité de l'âge. Mais lorsqu'il s'agira d'action militaire, les corps réunis seront [5] commandés par l'officier supérieur de la troupe de ligne ou de la gendarmerie.

- Voilà de prétendus honneurs qui couvrent la plus noire des perfidies. Ils tendent à faire, un jour d'action, servir la garde nationale de rempart à la troupe de ligne, aux alguazils de la maréchaussée et aux hussards allemands, bien plus chers au despote que des citoyens. Souvenez-vous de l'affaire de Nancy, et puis pourquoi ne pas accorder le pas, un jour de fête, à l'officier citoyen sur l'officier stipendié, de quelque grade qu'il puisse être. C'est donc pour apprendre aux soldats de la patrie à obéir en tout temps aux satrapes de la cour. Or, soyez sûrs que dans toutes les fêtes, où sera appelée la troupe de ligne, il s'y trouvera toujours quelque officier général décrépité.

XIII. En cas d'invasion hostile et subite par une troupe étrangère, le roi pourra faire donner, par l'intermédiaire des directoires de départements, les ordres qu'il croira nécessaires aux commandants des différentes légions pour la défense de la patrie.

- Voilà donc le roi commandant en chef des gardes nationaux, dont il pourra disposer à son gré. Que seront-ils donc que ses satellites?

XIV. S'il n'y a point d'invasion subite du territoire français, les citoyens actifs et leurs enfants en état de garde nationale ne pourront être contraints de marcher à la guerre qu'à la réquisition des corps administratifs, sur un décret émané du corps législatif.

- Soyez bien assurés que le roi ne manquera jamais de pareils décrets. Voilà donc les citoyens réduits à une condition pire que celle des stipendiés, que celle des hussards prussiens, que celle des janissaires, que celle des milices du Maroc. Allons MM. les badauds, vous l'avez voulu; point [6] de grimaces. Comment, vous feriez des façons? Morbleu! bien de l'honneur à vous d'être éventrés pour un caprice de votre maître.

XV. Lorsque les gardes nationales, légalement requises, sortiront de leurs foyers pour aller contre l'ennemi extérieur, elles seront payées par le trésor public également et sans distinction de grades.

- Belle consolation pour un riche manufacturier, un peintre fameux, un gros banquier que de recevoir vingt-quatre sols par jour, pour se faire casser la tête.

XVI. Les gardes nationales ne seront point individuellement incorporées dans les troupes de ligne, mais elles marcheront toujours avec leur drapeau, ayant à leur tête les officiers de leur choix, sous le commandement du chef supérieur.

- On a vu comme les officiers sont du choix des citoyens. Et puis, quand ils en seraient réellement, cela n'empêchera pas que le général ne les immole, pour épargner les stipendiés.

XVII. Aucun officier des gardes nationales ne pourra, dans le service ordinaire, faire distribuer des cartouches aux citoyens armés, si ce n'est en cas de réquisition précise, à peine de demeurer responsable des événements.

- C'est-à-dire que les gardes nationaux n'auront pas une amorce pour se défendre contre les satellites du despote, contre leurs ennemis.

XIX. Le droit de port d'armes appartient à tout citoyen actif; mais il est défendu à tous de porter, hors le temps du service, soit dans les rues, soit dans les lieux publics, des épées, sabres ou autres armes, sans préjudice du droit d'avoir pour sa défense des armes lorsqu'on est en voyage.

- [7] Défense non moins absurde qu'atroce, car si chacun a le droit de se défendre en voyage, pourquoi ne l'aurait-il pas dans les rues d'une ville contre les brigands qui l'attaqueraient de nuit ou de jour? Quel est donc le but caché de cette disposition ridicule? De livrer les patriotes sans défense à leurs assassins, car cet article est du conspirateur municipal qui ne voulait pas qu'on empêchât les fourbisseurs de forger des poignards à langues de carpe pour les contre-révolutionnaires, crainte de faire tort au commerce!

XX. Néanmoins, les officiers, sous-officiers et soldats ou cavaliers des troupes de lignes, en temps de service ou à leur garnison, les officiers, sous-officiers et cavaliers de la gendarmerie nationale, les corps soldés pour la garde des villes et les officiers et soldats citoyens en état de service de gardes nationales ont le droit de porter l'épée.

- Ce sont donc les seuls satellites royaux qui seront armés.

XXI. Il ne sera fait à l'avenir aucune fédération particulière. Tout acte de ce genre est déclaré attentat à l'unité du royaume et à la fédération constitutionnelle de tous les Français.

- C'est-à-dire que si les trois quarts de la France voulaient changer la forme du gouvernement, ils n'en seraient pas les maîtres? C'est-à-dire que si un quart de la France voulait se séparer du reste, il n'en serait pas le maître non plus.

La raison qu'en donnent les faiseurs du projet est risible, *ce serait un attentat à l'unité du royaume*. Comme si les peuples étaient faits pour le royaume, et le royaume pour le roi. C'est là du club monarchique tout pur. *Ce serait un attentat contre la fédération constitutionnelle des Français*. Voilà du [8] galimatias double ou triple. Je ne connais point de fédération constitutionnelle des Français, il n'y en aura de telle que la sanction libre et éclairée qu'ils donneront aux décrets de l'Assemblée, lorsqu'ils les auront examinés et fait réformer. Veut-on parler de la parade du Champ-de-Mars? Mais ce n'était qu'une pantalonnade du héros des deux mondes, une alliance monstrueuse des satellites royaux, des militaires aristocrates, des militaires ennemis de la révolution, avec quelques gardes nationaux patriotes. On a vu le beau choix qu'en avait fait le conspirateur Motier. Enfin il n'y a ni unité du royaume, ni fédération constitutionnelle qui tienne. Quand une partie de l'empire est opprimée, elle est esclave ou elle a le droit de secouer le joug.



De quel front condamnerions-nous ce principe, tandis que nous prôtons les colons anglais pour s'être déclarés indépendants?\*

\* Marat écrit en marge: *Ici manque un article.*

XXIII. Les fusils et mousquets de service, délivrés des arsenaux de la nation, étant une propriété publique, le nombre en sera constaté par chaque municipalité; et les citoyens qui en seront dépositaires seront tenus d'en faire la représentation tous les trois mois, ou d'en payer la valeur.

XXIV. Les drapeaux de chaque bataillon demeureront déposés chez le commandant en chef.

XXV. Le serment fédératif sera renouvelé chaque année dans le chef-lieu du district, le 14 juillet, jour anniversaire de la fédération générale.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

---

AVRIL 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 431  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du samedi 16 avril 1791**

*Raffinement de politique machiavélique pour détruire toute espèce d'union entre les citoyens, toutes les fois qu'il s'agira d'employer les forces nationales contre le peuple - Peines rigoureuses, sous un air de modération, infligées à la garde nationale - Motifs urgents qu'ont tous les citoyens français de refuser de se faire inscrire pour servir dans la garde, comme tous les artisans, artistes et marchands en ont pour refuser de prendre une patente - Nécessité indispensable d'anéantir toute espèce d'organisation de garde nationale et d'armer tous les citoyens indistinctement, pour tomber sur les satellites du despote qui menaceraient la liberté*

#### **Section IV De l'ordre du service**

L'ordre du service sera déterminé sur le rang [2] des bataillons, compagnies, pelotons, escouades, toutes les fois qu'il faudra rassembler et mettre en marche la garde nationale.

II. Les bataillons seront formés d'un nombre égal d'escouades tirées de chacune des compagnies.

III. Le tour commencera toujours par la première escouade de la première compagnie du premier bataillon et continuera par la première escouade de la deuxième compagnie, jusqu'à la première escouade de la dernière compagnie du dernier bataillon; et toutes ces escouades composeront huit compagnies qui formeront un bataillon.

IV. S'il faut un second bataillon, le tour de service sera repris dans le même ordre, à l'escouade où le précédent tour du service se sera arrêté.

- Ces dispositions sont un raffinement de la plus affreuse politique. Elles ont pour but de rompre toute union, toute liaison, toute relation entre les citoyens des mêmes villages, bourgs et sections dans les grandes villes, de manière que les bataillons ainsi formés seraient composés d'hommes inconnus entre eux, lesquels, loin d'agir de concert pour repousser l'ennemi commun, n'oseraient pas même s'ouvrir pour s'entre-communiquer leurs alarmes et s'aboucher sur les moyens de prévenir les malheurs dont la patrie serait menacée. *Divide et impera*, est la maxime favorite de tous les despotes; c'est cette maxime que le sieur Rabaut cherche à réaliser aujourd'hui à l'égard des soldats de la patrie, lui dont le devoir est de prêcher à ses ouailles union et secours mutuels. *Cavalisque*, voilà un beau métier pour un prêtre huguenot! mais quoi, Monsieur Rabaut, les disciples de Calvin ne sont donc pas moins fourbes que ceux de Loyola ?

V. Chaque bataillon ainsi formé sera divisé de la même manière que les bataillons primitifs de gardes nationales, et sur le pied du taux moyen quant au nombre des hommes. Il en sera de même des compagnies.

VI. Il y aura, parmi les officiers de chaque grade, un rang de piques réglés par le sort, et l'adjudant général en tiendra note.

**[3]** VII. Les officiers de chaque grade seront appelés au commandement des compagnies, bataillons et détachements, suivant le rang dont il vient d'être parlé.

VIII. Il y aura dans le détachement, par compagnies et bataillons, le même nombre d'officiers que dans l'organisation primitive.

IX. Les mêmes règles seront suivies dans chaque canton pour les petits détachements; les escouades seront tirées à tour de rôle de chaque compagnie du bataillon, de la manière qui vient d'être expliquée.

X. S'il est nécessaire de rassembler deux ou trois compagnies, elles seront formées par d'autres escouades commandées pareillement à tour de rôle, en commençant au point où le précédent tour de service se sera arrêté.

XI. Les compagnies ainsi formées seront commandées par le même nombre d'officiers, déterminé pour l'organisation primitive, et pris à tour de rôle, aux termes de l'article VI.

XII. En cas d'invasion ou d'alarme subite dans une Commune, les citoyens marcheront par compagnies, pelotons, sections ou escouades, tels qu'ils ont été primitivement formés, sous les ordres de leurs capitaines, lieutenants, sous-lieutenants, sergents, caporaux ou anciens, sur la première réquisition qui leur en sera faite par le corps municipal.

XIII. Les patrouilles, soit ordinaires, soit extraordinaires, se feront dans les villes, selon le même tour de rôle, par demi-escouades ou par escouades tirées des diverses compagnies, en reprenant toujours le rang de service au point où le précédent s'est arrêté.

- Non seulement les comités perfides ont dessein d'isoler tous les soldats de la patrie, mais ils veulent isoler aussi tous les officiers, exceptés ceux de l'état-major des bataillons et de l'état-major des légions, car les compagnies ainsi formées ne seront point commandées par leurs officiers. De quoi donc servirait aux citoyens d'avoir fait choix d'officiers **[4]** dignes de leur confiance, s'ils doivent être commandés par des officiers tirés au sort. Un pareil arrangement n'a pour but que de livrer le peuple sans défense aux coups de la soldatesque soldée et volontaire, asservie elle-même aux états-majors des bataillons et des légions, tous composés de valets de la cour, de satellites du despote.

Que tel soit l'affreux projet, c'est ce dont on ne saurait douter, en comparant les deux derniers articles, où l'on voit les bataillons commandés par leurs officiers, en cas d'invasion, et cessant de l'être, pour le service ordinaire.

## Section V

### De la discipline des citoyens servant en qualité de gardes nationales

Ceux qui seront élus pour commander dans quelque grade que ce soit, se comporteront comme des citoyens qui commandent à des citoyens.

- Voilà de beaux mots qui n'ont pas empêché l'oppression des patriotes Féral, Gerdret, Santerre, par les mouchards de l'état-major parisien, par Motier lui-même; non plus que l'oppression de mille autres braves citoyens par les mouchards Carle, Vinezac, Beauregard, Mondot, Roulleau, Desmottes, Lacombe, Parisot, Plainville, Lajard, Jauge, Boinville, Masson, Curmer, Chaumont, Romainvilliers, Courtomer, Charton, d'Arbelay, Boucher d'Argis, Aubry, Calvinhac, Pomageot, d'Hières, Hamelin, Le Couteux, Vanoth, Venette, Bernard, Hulin, Desperrières, Moneron, etc.

Témoin les horreurs exercées contre les vainqueurs de la Bastille; témoin les soldats encore au secret pour l'affaire de Vincennes, témoin le traitement indigne infligé à des canonniers volontaires de Saint-Etienne-du-Mont, qui viennent d'être étrillés à coups de corde par leur capitaine.

Chacun de ceux qui font le service de la garde nationale, rentrant à l'instant où chaque service est fini dans la classe générale des citoyens, ne [5] sera sujet aux lois de la discipline, que pendant la durée de son activité.

V. Tant que les citoyens sont en état de service, ils sont tenus d'obéir, sans hésiter, aux ordres de leurs chefs.

- Quoi, pas même une minute de réflexion, pas même une seconde de doute, quelque contraires que leurs ordres fussent à la raison, à la justice, à l'humanité, au bien public, au salut de la patrie! Jamais les stipendiés furent-ils asservis à des règlements aussi tyranniques, aussi absurdes!

Car enfin, ces chefs peuvent s'ivrer, ils peuvent tomber en démence, ils peuvent ordonner le massacre des citoyens, le pillage de leurs biens, le meurtre des magistrats intègres, celui du roi, et qui pis est, celui des représentants de la nation et des défenseurs du peuple. Faudrait-il donc leur obéir, si le cas arrivait?

Les faiseurs de décret sont si jaloux d'asservir le peuple, de lui faire un devoir de l'obéissance aveugle aux chefs, qu'ils n'ont pas même songé à excepter les cas où les ordres des chefs tourneraient contre le prince en faveur duquel ils sont faits, et où ils tendraient à la subversion de l'Etat. Du moins auraient-ils dû sentir que quand on prêche l'obéissance aveugle aux ordres des chefs, il faut être bien assurés, que ces chefs n'en donneront jamais que de justes.

VI. Ceux qui manqueraient, soit à l'obéissance, soit au respect dû à la personne des chefs, soit aux règles du service, seront punis des peines de discipline.

VII. Les peines de discipline seront les mêmes pour les officiers, sous-officiers et soldats sans aucune distinction.

VIII. La simple désobéissance sera punie des arrêts qui ne pourront excéder deux jours.

IX. Si elle est accompagnée d'un manque de respect ou d'une injure envers les officiers ou sous-officiers, la peine sera des arrêts pendant trois jours, ou de la prison pendant vingt-quatre heures.

X. Si l'injure est grave, le coupable sera puni de huit jours d'arrêts ou de quatre jours de prison.

-[6] Rien de plus arbitraire que de pareils règlements. Et comme le jugement de tous les griefs sera laissé à la décision du conseil de discipline, un bibus sera toujours déclaré faute grave. Or, huit jours d'arrêts pour un négociant, un artiste, un manufacturier arrachés tout ce temps au soin de leurs affaires, est une peine bien dure.

XI. Pour manquement au service ou à l'ordre, la peine sera d'être suspendu de l'honneur de servir depuis un jour jusqu'à trois.

XII. La sentinelle qui abandonnera son poste, sera punie par huit jours de prison; le détachement qui abandonnerait le poste qui lui serait confié, sera puni de quatre jours de prison; et si le commandant ne pouvait justifier qu'il a fait tout ce qu'il a pu pour conserver le poste, ou s'il l'avait lui-même abandonné, il sera puni de deux fois vingt-quatre heures de prison et suspendu en outre de toute fonction pendant deux mois.

XIII. Celui qui troublera le service par des conseils d'insubordination, sera condamné à sept jours de prison.

- Peine affreuse, qui ne tombera jamais que sur de chauds patriotes et qui frappera toujours les meilleurs citoyens.

XIV. Ceux qui ne se soumettront pas à la peine prononcée, seront notés sur le tableau des gardes nationales, et par suite suspendus de l'exercice des droits de citoyen actif, jusqu'à ce qu'ils viennent exprimer leur repentir et subir la peine imposée.

XV. Il sera créé, pour chaque bataillon, un conseil de discipline, lequel sera composé du commandant en chef, des deux capitaines les plus âgés, du plus âgé des lieutenants, des deux plus âgés des sous-lieutenants, du plus âgé des sergents, des deux plus âgés des caporaux et des quatre fusiliers les plus âgés dans chacune des compagnies, lesquelles fourniront alternativement de six mois en six mois. Ce conseil s'assemblera par ordre du commandant en chef, toutes les fois qu'il sera nécessaire.

- [7] Composé de la sorte, les soldats seront sans cesse à la merci de leurs officiers, formant toujours la majorité, et toujours coalisés pour opprimer.

XVII. Ceux qui croiront avoir à se plaindre d'une punition de discipline, pourront, après avoir obéi, porter plainte à ce conseil, qui ne pourra, en aucun cas, prononcer contre ceux qui auront tort, aucune peine plus forte que celles qui sont établies dans la présente section.

- En prison, en prison, canaille, après cela nous verrons! Voilà le commentaire de cet article.

XVIII. Tout délit, tant militaire que civil, qui mériterait de plus grandes peines, ne sera plus réprimé par les lois de la discipline, mais rentrera sous la loi générale des citoyens et sera déféré au juge de paix, soit pour être condamné, sauf l'appel aux peines de police, soit pour être renvoyé au tribunal criminel, s'il y a lieu.

- Ainsi, pour avoir repoussé, frappé ou éventré un officier qui vous aura provoqués et poussés hors des gonds, vous serez exposés au pilori, aux galères, à la corde, malheurs que vous aura valu l'honneur de servir la patrie.

XIX. A la guerre, les gardes nationales seront soumises aux lois décrétées pour le militaire.

- Vous voilà donc soumis aux lois militaires, aux satrapes de la cour. C'est là qu'on voulait vous amener pour vous forcer un jour à tourner vos armes contre la nation, et à la remettre dans les fers.

Pour une faute légère, un simple soufflet, passés par les verges, attachés à la queue des chevaux de la maréchaussée, traînés en prison, puis sur le gibet, voilà le sort qui vous attend.

XX. Les chefs et officiers de légion, commandants et adjudants de bataillon, capitaines et officiers des compagnies seront responsables à la nation de l'abus qu'ils pourront faire de la force publique et de toute violation des articles du présent décret, qu'ils auraient commise, autorisée ou tolérée.

- Belle garantie de leur équité et de leur sagesse. Montrez-moi donc jusqu'à présent un seul coquin de l'état-major puni, quoiqu'ils aient presque tous mérité la corde, sans en excepter le dieu Motier. Il [8] a fait égorger les citoyens de Nancy, les citoyens de La Râpée, les citoyens de La Chapelle. A-t-on seulement pris connaissance de ces crimes, pour l'appeler en jugement?

O malheureux citoyens, fuyez une patrie chérie dont une poignée de scélérats vendus voudraient faire une terre odieuse, ou plutôt ouvrez enfin les yeux et voyez toute la profondeur de l'abîme où ils veulent vous entraîner! Arrachez au monarque cette prérogative terrible de la paix et de la guerre; laissez aux insensés le métier des armes et ne vous exposez pas à être traités vous-mêmes comme des malfaiteurs pour vous être opposés aux scélérats qui vous traiteraient en esclaves.

Ainsi, après s'être servi des gardes nationaux pour courber, au nom de la loi martiale, la tête des malheureux sous le joug ministériel, les pères conscrits se servent des chefs pour courber, au nom du décret de la *force publique essentiellement obéissante*, la tête des gardes nationaux sous le même joug, et en faire des suppôts du despote, des satellites dévoués à ses ordres.

Employer les instruments mêmes de la liberté pour rétablir le despotisme est le chef-d'œuvre de la politique. Vous aviez rompu vos fers. Pour vous y remettre, vos infâmes ennemis ne pouvaient vous opposer la force, ils vous ont opposé la ruse. Et comment des bourgeois ignares, aveugles, confiants auraient-ils échappé à des perfides courtisans exercés dès l'enfance à l'astuce, à la fourbe, à l'hypocrisie, aux trahisons? Le seul moyen de ne pas devenir leurs victimes est de mettre bas l'uniforme, de ne point vous inscrire dans la prétendue garde nationale, de garder vos armes, d'en faire délivrer à tous vos concitoyens et de les conserver avec soin pour tomber sur les agents et les satellites du despote qui voudraient vous opprimer.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

[1]

N° 432  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du lundi 18 avril 1791

*Disparition totale du numéraire par les assignats - Détresse affreuse à laquelle ce papier-monnaie a réduit les citoyens - Vexations auxquelles il les expose de la part de leurs créanciers - Prévarications inouïes des juges de paix - Mesures trop tardives prises pour soustraire les citoyens à la rapacité des accapareurs d'argent - Achats de presque tous les biens nationaux pour le compte du gouvernement et de ses suppôts - Banqueroute nationale infaillible*

*Tout va bien, la constitution s'achève, nous allons être tranquilles et heureux, est le refrain éternel des fripons et des sots. Le mien est que la machine du gouvernement ne marchera jamais comme elle doit marcher, car pour aller comme elle va, ce n'était [2] pas la peine de mettre la France en feu d'un bout du royaume à l'autre, depuis la brûle des barrières; de tenir les peuples dans d'éternelles alarmes, en les exposant à mille dangers; de les épuiser de fatigues, de veilles, de travaux et de misères, pour l'honneur d'une révolution qui a mis le comble à leurs maux; et de bouleverser le gouvernement pour y substituer une constitution qui a renversé toutes les barrières du pouvoir arbitraire; qui a rétabli le despotisme sur les lois; qui a mis les corps administratifs, les tribunaux, les agents de l'autorité, l'armée et toutes les forces nationales dans la main du monarque; qui a livré sans défense les citoyens à la merci des fonctionnaires publics, et qui n'a berné quelques moments les Français, de promesses de liberté, que pour en faire des esclaves du prince, que pour les écraser d'impôts, les asservir à la conscription militaire, les obliger d'abandonner leur état, leurs foyers, leurs femmes, leurs enfants, d'aller sur les frontières s'exposer à la mort pour repousser les ennemis qu'une cour perfide leur aura attirés sur les bras.*

Du moins avant la révolution, n'étiez-vous pas tous marqués pour le carnage, comme des moutons pour la boucherie; du moins la crainte du scandale public servait-elle quelquefois de frein au despotisme ministériel; du moins trouviez-vous quelquefois un asile dans les parlements contre les vexations des agents de l'autorité, du moins tous les fonctionnaires publics n'étaient-ils pas coalisés pour vous tyranniser.

Citoyens stupides, cessez de nous vanter les immortels travaux de vos législateurs; ces travaux immortels ont à jamais cimenté votre servitude et votre misère. Vous étiez opprimés sous l'ancien régime, vous êtes écrasés sous le nouveau.

Les fleurs dont on a couvert vos chaînes vous empêchent d'en sentir le poids. On nourrit votre frivolité naturelle par des fêtes, des processions, des pantalonnades; on vous mène en pompe dans un temple couronner un traître, dont vous auriez dû flétrir la mémoire; on fait servir [3] vos mains à creuser l'abîme où l'on va vous entraîner, c'est dans le camp que vous préparez maintenant avec tant de zèle, que doit être signé votre arrêt de mort.

## A l'Ami du Peuple

Il faut, Monsieur, que je vous instruisse de quelle manière on juge actuellement les citoyens au tribunal du sieur Frezard, juge de paix de la section du faubourg Saint-Denis. J'y comparus le 8 de ce mois, pour payer mon terme qui est de 30 livres; je présentai un assignat de 50 livres; le propriétaire refusant de me rendre l'appoint, je lui observai qu'il voudrait bien attendre que j'eusse changé le billet.

Trois jours après, me vinrent une opposition à 8 heures du matin, et à 9 heures, une sommation de me rendre à 11 chez le juge de paix. J'y trouvai l'opposant et le propriétaire. A peine entré que le sieur Frezard me dit: vous êtes débiteur à Madame, voulez-vous payer à Monsieur qui a fait l'opposition, oui ou non.

Je répondis que je n'avais pas refusé de payer, que j'avais proposé un assignat de 50 livres et qu'on n'avait pas voulu me rendre. Le sieur Frezard répliqua: *donnez de l'argent à Madame, on en vend, c'est à vous de faire l'appoint*. En conséquence, il nous proposa, au propriétaire, de perdre l'escompte de ses 30 livres et à moi, celui de mes 20 livres comme le seul moyen d'arranger l'affaire.

J'offris mon billet. Il le refusa en disant qu'il n'avait pas de caisse chez lui, il nous renvoya à l'huissier, porteur de l'opposition.

Nous convînmes donc d'aller l'après-midi chez l'huissier faire le paiement. Il n'y était pas; je chargeai sa femme de lui dire de passer chez moi avec l'opposition. Il y vint, mais pour me remettre une nouvelle opposition, en me recommandant de ne pas payer qu'il ne m'eût prévenu.

Le lendemain il se présenta chez mon propriétaire [4] pour m'avertir de passer chez le juge à midi. Je répondis que l'huissier m'avait recommandé de ne pas payer qu'il ne m'eût prévenu. Le même jour dans la soirée, il passa chez moi; ne m'ayant pas trouvé, il descendit chez mon propriétaire et lui dit, *il n'y a personne chez le sieur Richard, voyez ce que vous voulez que je fasse*. Un moment après, il remonta chez moi et laissa à mon voisin, pour moi, une sommation de paraître jeudi 14 à l'audience du juge de paix et de ses assesseurs, *pour me voir condamner à payer 30 livres avec intérêt, frais et dépens*. Je comparus donc et répondis que j'étais prêt à payer comme on en était convenu, à moins qu'on aimât mieux recevoir en paiement un assignat de 90 livres et m'en rendre un de 60. Le juge et ses assesseurs repoussèrent mes offres et décidèrent *que je paierais en argent, que si je n'en avais pas, on en vendait, et ils me condamnèrent aux frais et dépens*. Comme leur jugement est souverain jusqu'à {une} certaine somme, il est clair que les pauvres citoyens sont livrés sans défense à la rapacité des nouveaux juges.

*Signé, Richard, citoyen de la section du faubourg-Saint-Denis*

Ce 15 avril

Voilà donc la vermine du palais, les procureurs, les huissiers, les grippe-sous, les pince-mailles, devenus les premiers agents du nouvel ordre judiciaire, s'entendant entre eux pour faire tomber les assignats, encourager l'usure, ronger les citoyens, les ruiner en frais et pervertir le cours de la justice, aujourd'hui qu'elle est gratuite. Mais ce n'est rien encore, écoutez, prôneurs imbéciles de la constitution, et apprenez à apprécier les bienfaits des pères conscrits.

[5]

## A l'Ami du Peuple

Ayant acheté à un marchand quelques articles montant à 8 livres 15 sols, je lui ai présenté un assignat de 50 livres qu'il a refusé. Ne possédant au monde que cet effet, et attendant même après le change pour avoir du pain, je dis au marchand de permettre que je vinsse à le changer.

Il voulut que je lui laissasse. Je ne pus y consentir. Il me conduisit donc au comité de la section de Saint-Germain-des-Prés. Notez que le sieur Janson, commissaire de police, est son ami. Après les compliments d'usage, le sieur Janson lui demande ce qui l'amenait au comité. A peine eut-il ouï sa réponse, que lui donnant gain de cause, sans autre forme de procès, il m'ordonna de lui donner mon billet. Je répondis que la chose était impossible, que je n'avais que cela pour vivre. Je donnai mon adresse et je les priai de n'avoir aucun doute sur mon honnêteté, en les assurant que dès que j'aurai changé le billet, je paierai ce que je devais. Le commissaire ne voulut pas entendre raison; il ordonna à l'instant au greffier de dresser procès-verbal, en lui recommandant *de traiter l'affaire comme escroquerie*. Puis il ajouta que puisque je m'entêtais à garder mon billet, il allait m'envoyer pour huit jours à la Force, *qu'il avait des moyens pour punir les mutins*.

Voilà les propres termes de ce commissaire de section, naguère procureur au Châtelet. Indigné d'un pareil langage dans la bouche d'un fonctionnaire public, révolté du mot seul de prison, qui n'est faite que pour les malfaiteurs, et tremblant de succomber sous l'abus d'autorité de ce juge inique qui allait me faire conduire à la Force par quatre fusiliers, je me vis forcé d'abandonner mon billet, seule ressource qui me restait.

Me voilà donc vexé par un juge de police, parce que les agioteurs royaux ont accaparé tout le numéraire, prêt [6] à être traîné en prison par un fonctionnaire public, qui m'a dépouillé en faveur de son protégé et menacé d'être traité en escroc aux yeux du public, par un juge inique qui ordonnait un faux pour m'accabler sous le poids de la loi, enfin réduit à mendier mon pain ou à voler pour vivre, par les dispensateurs mêmes de la justice, infâmes suppôts de l'iniquité.

*Signé, A.L.,* citoyen de la section de Saint-Germain-des-Prés.

Ce 15 avril

Voilà les juges que nous a donnés l'auguste Assemblée. Fouillez dans les annales de l'ancien régime, à peine y trouverez-vous des traits plus odieux de scélératesse. Sartine et Lenoir en auraient rougi; ce sont de pareils traits cependant qui souillent les premières pages du prétendu règne de la liberté.

### **A l'Ami du Peuple**

Depuis que vous avez dévoilé les malversations des commissaires royaux sur la fabrication des assignats, l'opiniâtreté des pères conscrits à repousser le seul moyen d'en assurer la fidèle émission en multipliant les signatures de préposés tirés au sort, la continuation de l'accaparement du numéraire, et la banqueroute nationale qui doit en être la suite infaillible, j'ai suivi avec sollicitude les ventes des biens nationaux, en Picardie, en Normandie et en Berry.

Or, j'ai remarqué avec autant d'étonnement [7] que d'inquiétude que ces biens sont poussés à l'enchère avec acharnement, qu'ils sont vendus 50 pour cent de plus que les biens d'égale qualité appartenant à de simples bourgeois, que les acquéreurs sont tous des commissionnaires de capitalistes inconnus et que le paiement ne s'en fait qu'en assignats. D'où j'ai conclu que ces biens ne sont poussés si haut que parce qu'ils sont payés en papier, que ce papier ne peut être fourni en si grande abondance que par ceux qui le fabriquent, puisqu'on n'a encore remboursé que les porteurs de billets de retenue, c'est-à-dire les faux créanciers de l'Etat, tous courtisans qui ne font aucune acquisition.

Il suit de là, que tous les biens nationaux sont acquis par le gouvernement; ainsi le roi, dont les trésors sont pleins du numéraire accaparé depuis trois ans, sera bientôt l'unique possesseur de tous les biens du clergé.



Il aura ruiné les citoyens, inondé le royaume de quinze à vingt milliards d'assignats qu'il sera dans l'impossibilité de rembourser, quand il en aurait la volonté. Qu'on juge de la quantité énorme qu'il en a jeté dans le public, puisqu'on ne voit plus un écu. Avec l'argent enlevé aux citoyens et les biens escroqués à la nation, le roi aura de quoi stipendier pendant vingt ans cinq cent mille brigands nationaux ou germaniques, pour remettre la nation sous le joug, si elle a le courage de défendre sa liberté, car en dépit de tous les beaux discours des endormeurs stipendiés, le roi a toujours été, est, et sera toujours le plus mortel ennemi du peuple.

**[8]** Burke a dit que la création des assignats serait le plus redoutable fléau du crédit public. Vous l'aviez dit avant lui. Nous en faisons aujourd'hui la cruelle expérience. Les endormeurs nous crient sans cesse que la révolution française va en se consolidant, et le crédit de l'Etat en augmentant. Ils l'opposent au crédit de nos voisins. Il y a cette petite différence, que celui de la France est usé, tandis que celui de l'Angleterre est vierge. Portez pour deux millions de billets de banque au premier banquier de Londres, il vous en comptera le montant en guinées, sans retenir un sol, il les préfère à l'or pour la commodité des paiements. Offrez pour un million de gros assignats aux banquiers de Paris, vous ferez tous les coins de la ville avant d'en avoir trouvé 600.000 livres. Dans six mois, vous n'en trouverez pas 60.000 livres et dans quelques années, peut-être, n'en trouverez-vous pas un écu.

*Signé, L..., négociant*

A Rouen, ce 13 avril 1791

**Avis important\***

Les bons patriotes sont invités d'assister au discours qui sera prononcé par un prêtre assermenté, mardi 19 du courant, à 4 heures de l'après-midi, dans la salle où se tient le Club des Cordeliers.

*\* Avis biffé dans la collection corrigée*

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

AVRIL 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 433  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du mardi 19 avril 1791

*Nouveaux accaparements de grains - Malversations et dilapidations du trésor public par les administrateurs municipaux de Paris, sous prétexte d'approvisionner la capitale - Preuves authentiques de ces inculpations*

La nouvelle compagnie de famine continue avec plus d'ardeur que jamais ses opérations désastreuses, dans tous les marchés de la Beauce, de l'Anjou, de l'Orléanais, du Berry, du Gâtinais, du Maine, de la Champagne, de la Normandie et de la Picardie. Le blé y augmente chaque jour, malgré l'abondance des deux dernières récoltes, malgré les belles apparences de la récolte prochaine. Depuis le 1<sup>er</sup> du mois, le blé a augmenté de 3 livres 15 sols le setier, de sorte qu'il n'est plus possible aux boulangers de donner le pain à huit sols. Or, c'est sur les troubles, que ne [2] manquera pas de causer la hausse du pain, que les ennemis de la liberté fondent leurs dernières espérances de précipiter la contre-révolution, en déployant le drapeau rouge contre le peuple, aujourd'hui qu'ils sont parvenus à métamorphoser les gardes nationaux en alguazils et en pousse-culs, si toutefois le projet qu'ils tramant, d'allumer sous peu de jours le flambeau de la guerre civile vient encore à échouer.

Non seulement l'administration municipale de Paris est dans la nouvelle compagnie de famine, dont Malisset<sup>1</sup> est l'un des principaux agents. Elle a sans doute formé le projet d'empoisonner la capitale et les provinces, puisque, malgré la funeste expérience que nous avons faite en 1789 et 1790 de son ineptie à nous approvisionner, elle a refusé de vendre aux amidonniers et aux colleurs, ses amas énormes de farines et de grains pourris; puisqu'elle continue à en faire de nouveaux; puisqu'elle a repoussé les sages conseils que lui ont donnés les personnes du métier sur la conservation de ces comestibles; puisqu'au lieu d'en commettre la direction à des gens de l'art, elle continue de mettre à la tête de l'administration des gredins d'académiciens qui ignorent jusqu'aux premiers procédés de la manutention, mais qui sont prêts, en revanche, à tout faire pour prouver leur dévouement à la cour. Tel [3] était Vauvilliers, tel est Bailly, et tel est Cousin qui va remplacer Filleul.

Pour mettre ces vérités dans tout leur jour, il est bon de donner ici un extrait de *l'Adresse des amis de la constitution et du corps des marchands de la ville de Pontoise, aux citoyens intéressés au projet de la municipalité de Paris, d'approvisionner elle-même la capitale.*

Une administration nouvelle, qui embrasse des détails immenses, et qui s'est élevée au milieu des contradictions et des troubles, doit nécessairement flotter entre les excès de la confiance et de la crainte.

---

<sup>1</sup> Ce Malisset, boulanger de profession, était établi rue Saint-Laurent, où il a demeuré depuis 1758 jusqu'en 1778. C'est au hasard qu'il doit son association aux brigands qui ont tant de fois affamé le royaume et qui sont prêts à l'affamer encore. On sait qu'il avait ses magasins à Saint-Charet, près La Chapelle, et qu'ils étaient remplis de tonneaux de farines gâtées que l'on cassait à coups de massue. Les pièces que j'ai en main pourront servir à la cause de l'infortuné prévôt de Beaumont, qui a été si longtemps la triste victime de ces scélérats. Les publier est un double service à rendre à l'humanité.

Les lois les plus prévoyantes, les intentions les plus pures ne garantissent jamais les administrés des erreurs que peuvent commettre les administrateurs contre l'intérêt public et individuel.

La municipalité de Paris fournit aujourd'hui une preuve terrible de cette vérité. L'expérience de l'année dernière ne lui a pas suffi pour la détourner du projet de s'approvisionner elle-même; elle a sollicité et obtenu un décret qui l'y autorise. Mais ce décret qui ne lui ôte pas la liberté de réfléchir que la prudence et la justice ne lui permettent pas d'en faire usage dans les conjonctures actuelles, ce décret surtout n'interdit point les réflexions des amis de la vérité, ni les justes réclamations des villes que l'exécution de ce projet réduirait indubitablement à la misère et au désespoir.

Sans difficulté, la ville de Paris dut prendre des précautions pour ne pas manquer des subsistances, dans ces moments critiques, où elle avait tout à craindre de la perfidie de nos ennemis. Mais la plus sûre de toutes, et la moins onéreuse, était qu'elle s'entourât de ses approvisionneurs ordinaires, qu'elle les encourageât par des avances de fonds et l'appât d'un bénéfice proportionné à la nature de l'entreprise, qu'elle prît les mesures convenables pour empêcher l'exportation des grains et des farines hors du royaume, leur emmagasinement clandestin dans l'intérieur, et favoriser l'importation des blés étrangers.

**[4]** La municipalité provisoire suivit une marche contraire. Pressée, sans doute, par les dangers qui la menaçaient, elle ne prévint pas que les moyens qu'elle employait à s'approvisionner, l'exposaient au renchérissement excessif des grains et des farines, même à en manquer ou à les employer dans un état de détérioration capable d'occasionner les plus grands maux aux citoyens qui devaient en faire la consommation. Elle ne prévint pas même qu'en prenant ce parti, elle s'exposait à ruiner le commerce des villes et des campagnes de la Picardie, du Vexin, de l'Île de France, du pays chartrain, et à faire mourir de misère des milliers de citoyens occupés d'alimenter la capitale.

Des préposés aux achats, qui n'avaient que des connaissances superficielles sur le commerce des blés, et qui ne songeaient qu'à assurer promptement leur fortune. Partout des magasins loués à très haut prix pour servir d'entrepôts. Plein pouvoir aux préposés d'acheter à quelque prix que ce fût, par conséquent de dégarnir les marchés et de faire monter la denrée à un prix excessif. Surprises de toute espèce de la part des vendeurs, des acheteurs, des voituriers et des meuniers. Indifférence des ouvriers sur la salubrité ou son altération. Et enfin, regorgement de blés et de farines en fermentation, préparant des épidémies aux consommateurs. Contraste cruel avec la disette qu'éprouvaient les villes et les campagnes qui avaient produit ou négocié ces dons précieux de la nature et de l'art. Voilà quel fut le résultat terrible de la conduite imprévoyante de cette municipalité, depuis le mois de juillet 1789 jusqu'au mois de novembre 1790. Le sieur Bailly lui-même et toute la municipalité qu'il préside, comme il présidait l'ancienne, ne désavoueront pas ces funestes effets, que l'expérience atteste à tous les Français. Et la société de Pontoise partage avec eux les regrets dont ils sont sans doute pénétrés de ne pas les avoir prévenus.

Si nous calculons les pertes que cette **[5]** spéculation précipitée a occasionnées, par la baisse indispensable du prix du pain, par la diminution éventuelle du prix de la denrée au mois de novembre 1790 et par la difficulté de placer, même à bas prix, dans le commerce, ces farines mixturées et fétides, nous serons fondés à croire qu'elles se montent à une vingtaine de millions, dont le malheureux peuple aura à remplir le vide. Elle était telle enfin, cette spéculation, qu'elle favorisait la disette dont les ennemis de la patrie avaient besoin pour allumer la guerre civile et nous réduire à l'esclavage.

Nous bénissons le ciel d'avoir jusqu'à ce jour préservé les Français de ces trois fléaux.

Nous rendons grâce à ceux de nos représentants qui ont conjuré les orages qui se sont formés autour de la constitution et nous invitons les Français à supporter, sans murmure, les sacrifices douloureux que la ville de Paris a nécessités pour la défense de la liberté.

Mais aujourd'hui que l'expérience de dix-huit mois a éclairé les erreurs de la municipalité de Paris sur son projet d'approvisionnement, aujourd'hui que les granges et les greniers des cultivateurs sont encore pleins de fruits de la dernière récolte, aujourd'hui que le laboureur voit de nouveaux fruits prêts à couvrir ses champs, aujourd'hui que s'attachant à la constitution, des citoyens qui, n'entrevoiant d'abord que privations désagréables, se permettaient de la décrier; aujourd'hui que les chefs despotiques des nations européennes pressentent le danger d'armer leurs esclaves contre un peuple qui leur montre le chemin attrayant de la liberté et du bonheur, quel peut donc être la raison qui engage la municipalité de Paris à exposer la nation à de nouveaux dangers et à de plus grands sacrifices, sous prétexte de s'approvisionner elle-même?

Elle ne saurait manquer de subsistances, puisqu'elle n'a pas encore consommé celles de 1789, [6] et que celles de 1790 excèdent de beaucoup les besoins de 1791. Nos citoyens assurent qu'elle a en entrepôt, dans Soissons, trois à quatre mille sacs de farines, dont une partie ne peut servir qu'à faire de l'amidon et de la colle. Si elle a dans chacun de ses entrepôts une quantité proportionnelle de farines, provenant des achats de blés faits en 1789, si elle ne trouve pas à s'en défaire, parce qu'elles sont détériorées ou entièrement gâtées, et qu'on préfère celles de la dernière récolte, qui abondent dans le commerce à un prix beaucoup moindre, que craint-elle pour l'année 1791, et que ne doit-elle pas craindre des suites de son approvisionnement pour cette même année? Les départements consentiront-ils toujours à supporter les pertes qu'elle aura occasionnées, quand ses ressources seront insuffisantes à les réparer?

Elle n'a à redouter que l'exportation des blés et des farines dans l'étranger; mais elle sait bien qu'il lui suffit d'un mot à l'Assemblée nationale pour obtenir l'exécution de ses décrets relatifs à cet objet et déjouer les ennemis de la patrie qui cherchent à nous enlever notre pain, ou à l'empoisonner, à nous qui avons travaillé nuit et jour à leur en fournir de la meilleure qualité.

La société des amis de la constitution de Pontoise, par son attachement fraternel à la ville de Paris, croit devoir représenter aux administrateurs municipaux qu'ils peuvent bien ne pas s'apercevoir qu'une compagnie de monopoleurs cherche à abuser de leur confiance et les expose aux soupçons les plus odieux et à l'opprobre que doit seule éprouver la prévarication bien constatée. Eh! comment garder le silence, puisqu'elle voit déjà réalisées ses craintes par la disparition des grains dans les marchés.

Le sieur Letellier de Soissons, que la municipalité de Paris met sous la protection de toutes les municipalités, dans l'arrondissement desquelles des marchands domiciliés sont toujours occupés de [7] l'approvisionnement de la capitale, qu'ils s'engageraient à approvisionner constamment à des conditions modérées; ce Letellier, l'agent principal des ci-devant intendants de Paris et de Soissons, lequel en 1789, dégarnissait à son aise les marchés de la Picardie et du Vexin; ce Letellier est encore aujourd'hui un des principaux agents de la municipalité de Paris pour l'exécution de son projet d'approvisionnement! Il court de fermes en fermes, de place en place, il y conclut à des termes éloignés, avec les laboureurs et les marchands, des marchés qui donnent lieu de soupçonner que, sous prétexte d'approvisionner Paris, il ne fasse des accaparements, dont la société et le corps des marchands de Pontoise pensent qu'il importe d'arrêter les progrès, en éclairant la conduite et les relations secrètes de ce préposé, fortement soupçonné de connivence avec les ennemis de la révolution.

Loin de croire que, dans les temps de disette et de troubles, il soit de la prudence et de l'intérêt des villes de s'approvisionner elles-mêmes, excepté dans des circonstances urgentes, qui se présentent rarement, et qui ne se présenteraient peut-être jamais si le pouvoir exécutif travaillait scrupuleusement à les prévenir, nous pensons que l'approvisionnement des villes par les administrateurs municipaux serait plus propre à causer qu'à prévenir la disette, et causerait la ruine entière des citoyens qui consacrent leur industrie et leurs fonds à ce genre de commerce.

Il est impossible que les blés et les farines, qui ont constamment besoin d'être aérés pour les préserver de la fermentation, se conservent longtemps salubres dans des greniers publics, parce qu'il est impossible que les administrateurs veillent à leur salubrité et que leurs préposés ne craignant point une surveillance rigoureuse, abusent toujours de la confiance qu'on leur témoigne.

Il n'en est pas de même du citoyen dont la fortune [8] dépend de la vigilance qu'il doit apporter dans ce commerce lorsqu'il en fait son état. Il n'épargne ni peines ni soins à la conservation de ses marchandises; il redoute la main et les yeux exercés du boulanger qui, à son tour, est intéressé à respecter le goût du consommateur. Les administrateurs peuvent-ils offrir aux administrés une garantie aussi sûre!

Une autre considération, plus forte encore, qui devrait bien déterminer les municipaux parisiens à abandonner leur projet, est la ruine d'une infinité de citoyens, qu'il occasionne.

Que prétendent-ils que deviennent tant de familles qui n'ont d'autre ressource pour vivre, que celle que leur offre l'approvisionnement de la capitale et des villes circonvoisines? Comment songer sans effroi au parti que pourrait leur suggérer le désespoir, lorsqu'elles se croiront suffisamment convaincues que des monopoleurs impitoyables ont opéré leur ruine sous des noms qui doivent inspirer la confiance?

Souffrez, Parisiens, que vos frères de la société de Pontoise vous adressent les réflexions qu'ils ont cru devoir soumettre à votre prudence sur vos intérêts propres et sur la cupidité dévorante des compagnies d'agioteurs, qui se multiplient chaque jour au milieu de vous. Que pensez-vous de celles qui n'ont d'autre objet que d'accaparer l'argent et les denrées de première nécessité? Que pensez-vous de celles qui entreprennent de sang-froid de paralyser les bras du peuple et de consommer sa perte par la famine?

*Signés*, Boileau, président; Boutin, Pilorget, commissaires; Daniel, Martel, secrétaires;  
Delamarre, Mandard, commissaires du corps des marchands.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

---

## NOTE

Aux Tuileries, le 18 avril 1791, les citoyens se sont opposés au départ de la famille royale à Saint-Cloud.

Marat saluera toujours cette date et ce mouvement comme «révolutionnaires».

Mais la situation s'inverse à nouveau rapidement: poursuites contre *L'Ami* et *L'Orateur du Peuple*, faux *Ami du Peuple*...

Le général La Fayette va alors se servir de sa démission pour retourner la situation en sa faveur et reprendre la main en exigeant encore plus de docilité de la part des soldats.

### AVRIL 1791 DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

### N° 434 L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du mercredi 20 avril 1791**

*Tableau fidèle des menées infâmes de nos saints conspirateurs et de leurs vertueux agents depuis le retour de la cour céleste aux Tuileries - Le grand patriote Louis XVI jetant son masque et se montrant tel qu'il est pour ne pas démentir le maudit Ami du Peuple*

Depuis dix-huit mois, les noirs et les ministériels, les calotins et les robins, les suppôts de l'ancien régime et les suppôts du despotisme, en un mot, la sainte bande des contre-révolutionnaires du club monarchien s'agitent jour et nuit pour décrier les amis de la constitution, les écrivains patriotes, les défenseurs de la liberté.

Les sieurs Marmontel, Suart, Segulier, Gaillard, La Harpe, Ducis, Le Miere, [2] Sedaine, Tessier<sup>1</sup>, Lalande, Vicq dit d'Azir, Lavoisier, Broussonet, Morelet, Pastoret, Condorcet et autres petits écrivains des confréries académiques, n'ont cessé de faire gémir la presse pour calomnier sans pudeur le club des Jacobins et l'accuser perfidement de vouloir détruire la monarchie, tandis qu'eux-mêmes et leurs complices travaillent sans relâche à renverser le monarque de dessus le trône, en l'entraînant dans d'éternelles conspirations contre le peuple. Les libelles atroces qu'ils ont publiés de concert avec Desclaibes, d'Eprêmesnil, Malouet, contre ces défenseurs de la patrie sont sans nombre; de même que ceux que la plupart d'entre eux ont publiés avec Gorsas, Meude-Monpas, Durosoy, Royou, Languedoc dit Estienne, Dusaulchoix, Cadet, Dusaulx, Menville, Beaulieu, Grandmaison, contre *l'Ami du Peuple*.

---

<sup>1</sup> L'abbé ou le calotin vétérinaire.

Que ne dirais-je pas, si je voulais rapporter ici les brochures dont ils ont inondé la capitale et les provinces pour détruire l'impression salubre de ses écrits. N'a-t-on pas vu paraître à la fois cinq *faux Ami du Peuple*<sup>1</sup> pour propager, sous le titre du vrai, la [3] doctrine funeste des endormeurs de la cour, des suppôts du despotisme?

Depuis dix-neuf mois, je ne cessais de dévoiler les perfides complots du cabinet, les noires machinations des agents ministériels, les conspirations éternelles des courtisans et des suppôts de l'ancien régime; je ne cessais de représenter les ministres comme des traîtres sous le masque et le roi comme le chef des conjurés, comme le prête-nom de tous les complots.

A force de me moquer de l'effronterie des fripons soudoyés pour prôner le faux civisme des tartuffes élevés au ministère, et la sotte crédulité des benêts qui leur servaient d'échos, je suis enfin parvenu à faire entendre aux citoyens que tout ministre ne peut être qu'une âme damnée de la cour, un mortel ennemi du peuple.

[4] Je serais parvenu à leur faire entendre aussi que les intérêts du monarque étant diamétralement opposés à ceux de la nation, il en est nécessairement le plus mortel ennemi. La crainte que cette doctrine salubre ne vînt à gagner, et que la puissance royale, sur laquelle ils fondent le rétablissement de leurs prérogatives, ne vînt à être contenue par des digues comme un torrent furieux, ils ont redoublé d'efforts.

A l'instant, tous leurs barbouilleurs se sont mis à l'œuvre et, sans être retenus par la honte de se décrier à force d'absurdités, par la crainte de faire leur propre satire, ils n'ont cessé de prêcher qu'un Etat tel que la France ne peut être que monarchique, que vu la corruption du siècle et la multitude des partis, le roi doit avoir une très grande puissance pour réprimer tous les factieux, que lui seul peut protéger les citoyens en assurant la pleine exécution des lois, lui qui les fit taire tant de fois et qui les fit toujours servir à usurper les droits de la nation, à dépouiller le peuple et à le réduire en servitude... Les plus effrontés n'ont pas rougi de rappeler aux citoyens ces jours honteux d'asservissement, où ils adoraient bêtement leur prince, et de les inviter à faire renaître ces temps de prostitution.

"Français, s'écrie Desclaibes, vous qui faisiez l'admiration de l'univers par votre respect et votre tendresse pour vos rois, combien vous voilà changés! Que sont devenues cette douceur, cette politesse, cette sensibilité qui vous élevaient au-dessus de toutes les nations; rappelez-vous ces jours d'alarmes où vous apprîtes de Metz la nouvelle de la maladie de Louis le bien-aimé.

---

<sup>1</sup> Ces faux Amis du Peuple sont faits l'un par Desclaibes, l'autre par Estienne et tous deux sont imprimés par le nommé Courret, dit de Villeneuve, banqueroutier frauduleux d'Orléans, réfugié à Paris, payé par Bailly et Motier pour la publication de ces ordures, nageant aujourd'hui dans la plus scandaleuse opulence et narguant ses créanciers. Ce coquin, qui a mérité mille fois que le peuple l'assomme, est logé n°2 rue Christine. Le moment est enfin venu de détruire l'engeance infernale des barbouilleurs aux gages des ennemis de la révolution. Citoyens honnêtes, comprenez donc une fois dans la vie que la liberté n'est faite que pour les hommes qui n'en abusent pas et qu'il ne doit pas plus être permis aux écrivains de l'aristocratie et du despotisme de répandre leurs maximes pestiférées, qu'à un scélérat de débiter des poisons, ou à un brigand d'attendre les passants au coin d'un bois. Laissez-les réclamer la liberté de la presse, dont ils voudraient se servir pour perdre la patrie. Sourds à leurs clameurs, faites main-basse sur leurs écrits, formez-en des feux de joie dans les carrefours. Commencez par ceux des mouchards Estienne et Dusaulchoix qui s'impriment n°9 rue de Buci, par ceux du mouchard Meude-Monpas qui s'impriment rue des Cordiers, par ceux des mouchards du club monarchique qui s'impriment rue Christine. Que tous les colporteurs patriotes s'assemblent pour arracher les plaques d'argent des colporteurs de la police, chargés de débiter les faux Amis du Peuple, le Contrepoison, le Sabbat des Jacobites, la Gazette de Paris, l'Ami du Roi, Cicéron à Paris, etc. Qu'ils traînent dans le ruisseau tout colporteur saisi avec ces écrits. Sans ces infâmes productions qui dessèchent le trésor public, qui égarent et qui ruinent le peuple, il y a longtemps que la liberté serait établie dans nos murs.

Quelle désolation dans tout le royaume! et quelle allégresse, lorsque le ciel rendit à vos vœux ce souverain chéri, cette vive image des vertus les plus pures<sup>1</sup>, ce digne représentant [5] de la divinité sur la terre. Eh quoi, Louis XVI n'est-il pas du sang précieux des Bourbon. Ingrats! le petit-fils vous serait-il moins cher que l'aïeul? Que vous a-t-il donc fait pour ne pas l'adorer de même?"

D'autres fripons, plus mesurés et non moins faux, s'épuisaient en éloges sur les vertus de Louis XVI, auquel ils prodiguaient avec affectation les titres les plus pompeux, en cherchant à inspirer une funeste sécurité et à remuer au fond des cœurs le sentiment de la reconnaissance.

"Français, les jours du despotisme sont passés, s'écriait Condorcet, ceux de la liberté sont venus; vos droits sont établis sur une constitution merveilleuse qui fait le désespoir de vos ennemis et l'admiration<sup>2</sup> de l'univers, mais à qui devez-vous ces [6] bienfaits? A qui? A Louis XVI, *le restaurateur de la liberté française, le défenseur de la constitution, le père de la patrie*; à ce souverain adorable qui ne veut régner que par les lois, qui ne veut fonder son empire que sur votre amour. Des écrivains incendiaires, soudoyés sans doute par les aristocrates et les Jacobins, cherchent à vous inspirer de la défiance sur les sentiments du roi. Les monstres! mais qu'auriez-vous à craindre *d'un roi citoyen, d'un roi patriote, d'un roi qui a juré tant de fois de maintenir la liberté, d'un roi, premier auteur de la révolution!*"

Lorsque cent plumes vénales et cent plumes serviles eurent bien prêché ces maximes, que cent mille bouches perfides répétaient chaque jour, le comité autrichien jugea convenable de mettre la sensibilité des Français à l'épreuve.

Bientôt la nouvelle se répand que le roi est malade. A l'instant, la majorité pourrie des pères conscrits décide que chaque jour l'Assemblée enverra des députés s'inquiéter de l'état du roi chéri. Ils arrivent, sa femme, qui les attendait, leur répond: *Je suis bien sensible, Messieurs, de voir les représentants de la nation partager les alarmes de la France entière, sur les jours d'un monarque qui fait les délices du peuple.*

Quelques gens de l'art aux gages de la cour régalaient le public chaque matin d'un bulletin sur les déjections royales, et dix mille fripons apostés engageaient les citoyens à se lamenter. Le malade *malgré lui* s'ennuie de garder la chambre, et il veut prendre l'air. On annonce sa convalescence.

Aussitôt les valets municipaux ordonnent illuminations et *Te Deum*, pour bénir le ciel de ce que le grand *restaurateur de la liberté* digère comme de coutume. Motier, singeant les municipes, veut faire chanter un *Te Deum* militaire en l'honneur du roi de [7] *la constitution*.

---

<sup>1</sup> Ce morceau sublime est tiré d'un *faux Ami du Peuple*. Quel dommage que l'auteur n'ait pas ajouté aux titres immortels de Louis XV, celui de père des escrocs, des mercures et des catins, auxquels il abandonna le trésor public, et celui de patron des maltotiers, entre les mains desquels il mit en gage les revenus de l'Etat. Ce modèle des vertus les plus pures, ce digne représentant de la divinité, que le ciel dans sa miséricorde avait accordé aux Français, laissait flotter au gré de ses mignons les rênes de l'Etat, faisait murer dans des cachots de la Bastille les citoyens qui avaient l'atrocité de médire de ses maîtresses et affamait les peuples pour gorger ses maquereaux. Telle était son économie qu'il aurait mis au mont-de-piété la couronne et le sceptre pour donner des bijoux à la Pompadour, à la du Barry. Enfin qui ignore ce qu'il a fait pour la parentelle de ces deux prostituées?

<sup>2</sup> Elle doit être bien admirable puisqu'elle a procuré à un suppôt du despotisme de son espèce l'une des premières places de la trésorerie. Il touche sur le trésor national 25.000 livres par an en qualité d'intrigant académique. Il va toucher encore 25.000 livres par an, en qualité de regardeur des revenus publics. Il touchera quelques cent mille livres pour garder le *tacet* sur toutes les dilapidations dont il sera le témoin sans ce qu'il accrochera par le tour du bâton. Jugez de son zèle pour le maintien des saints décrets!



Ce projet proposé par les mouchards<sup>1</sup> prostitués des Filles-Saint-Thomas n'est pas accueilli. Il se dédommage en le faisant exécuter par les départements aristocratiques. Cependant les pères conscrits renchérisaient sur leur asservissement au despote, et leur noire bande de conspirateurs réduisait au silence les représentants du peuple par ces mots mystiques: *vous voulez détruire la monarchie, pour que tout aille bien, il faut que le roi soit absolu*. Arrive l'empoisonnement de Riquetti, l'Assemblée saisit cet événement pour sanctifier ses funestes décrets aux yeux de l'aveugle multitude, sous prétexte d'honorer comme le créateur de la liberté française, la mémoire de celui qui les avait fait passer. Rien n'égalait l'ivresse du peuple. Mais avec Riquetti a disparu du comité autrichien, toute prudence, toute retenue. Les conjurés ne gardent plus de mesure et le grand patriote Louis XVI, riant de ses serments civiques, jette enfin le masque, pour se montrer tel qu'il est.

Soupirant après la guerre civile et mettant tout son espoir dans les fureurs du fanatisme, longtemps il refusa de sanctionner le décret sur la constitution civile du clergé, sous prétexte de ne vouloir employer que les voies de douceur pour calmer les prêtres factieux qu'il encourageait à la révolte par l'impunité. Longtemps il souffla, par ses suppôts, le feu des dissensions civiles. Depuis quelques jours, foulant aux pieds la constitution et insultant au législateur, à la nation elle-même, il prend sous sa protection [8] les prêtres rebelles<sup>2</sup>, il loge dans son palais les prélats révoltés et communie des mains de son aumônier réfractaire. Aujourd'hui, brûlant d'impatience de voler dans le camp des ennemis pour déclarer la guerre à ses concitoyens, massacrer les amis de la liberté et remettre la nation dans les fers, il fait le diable pour partir...

O Parisiens! vous seriez les bourreaux de trois millions de vos frères, si vous aviez la folie de lui permettre de s'éloigner de vos murs. Ainsi l'insensé Louis XVI, donnant lui-même le démenti à tous ses infâmes suppôts, a effacé en quelques jours le long tissu de leurs lâches impostures, décrié cette multitude d'écrits mensongers qui depuis quinze mois égaraient la nation, et confirme le jugement que l'Ami du Peuple a tant de fois porté contre lui. Le voilà donc, ce prince hypocrite révolté contre son souverain, se déclarant sans pudeur et sans remords son plus mortel ennemi. Est-ce donc là le prix des bienfaits d'un peuple généreux qui, non content de lui conserver la couronne, l'a comblé de dons? Où êtes-vous, vils imposteurs qui nous prôniez les vertus de ce modèle d'ingratitude, qui chantiez *le roi citoyen, le roi patriote, le soutien de la constitution, le grand restaurateur de la liberté*.

Et vous, citoyens inconsiderés, qui répétiez lâchement ces sornettes, vous voilà enfin réduits à confirmer les inculpations dont vous fîtes si longtemps un crime à l'Ami du Peuple. Jusques à quand insulterez-vous au seul de vos défenseurs qui ait su apprécier vos mandataires, vos agents, au seul qui n'ait jamais cessé un instant de veiller pour vous, au seul qui se soit immolé à votre salut?

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

---

<sup>1</sup> Cette motion fut faite par les mouchards que j'ai dénoncés, il y a deux mois, dans l'Orateur du Peuple et qui viennent de poignarder des citoyens qui accompagnaient la voiture du roi. Elle a été appuyée dans le bataillon des Mathurins par le commandant grippe-sou, par l'aide-major pince-maille, par le mouchard Servel. Grâce aux réclamations de l'Ami du Peuple, elle ne fut point adoptée par les autres bataillons, non plus que la *médaille Motier*.

<sup>2</sup> Le département, plus vertueux encore que la municipalité, conspirait avec la cour. N'avait-il pas ordonné que l'église des Théatins fût donnée au curé de Saint-Sulpice, révolté contre la loi, pour y rassembler tous les fanatiques de la capitale, soulever tous les esprits et préparer la contre-révolution.

AVRIL 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT  
16 pages

[1]

N° 435  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du jeudi 21 avril 1791

*La poire était mûre ou protestation en bonne forme des citoyens et des soldats de la patrie contre les funestes décrets de la force publique essentiellement obéissante et du respect stupide dû aux lois - Fonctionnaires publics traités comme ils le méritent*

Souffler les feux de la discorde, fomenter les dissensions intestines et allumer le flambeau de la guerre civile, en protégeant les prêtres factieux qui couraient les provinces pour alarmer les consciences timorées, exciter le fanatisme et porter leurs dupes à la révolte, était le principal moyen d'opérer une contre-révolution que s'étaient ménagé les membres pourris du corps législatif, le [2] prince rebelle, les corps administratifs et les légions nombreuses des conspirateurs. Depuis longtemps, l'indigne monarque poussait aux derniers excès les calotins séditieux, en refusant d'accepter le décret de la constitution civile du clergé. Les pères conscrits, ses lâches complices, voyaient en silence le pouvoir exécutif prévariquer, et recevaient avec joie les nombreuses dénonciations des troubles excités dans tous les départements par des prélats réfractaires. Sans la vigilance des bons citoyens, le royaume eût été en feu. Fatigués de tant de désordres, ils en demandent à grands cris le terme. Louis cède, en frémissant, à la loi impérieuse des circonstances, mais de la même main dont il signe l'acceptation du décret salutaire, il assure appui et protection aux factieux qu'il pousse au crime. Pour seconder ses noirs projets, l'Assemblée traîtresse revient contre ses décrets, en recevant à résipiscence quelques prêtres égarés. Sous prétexte de ne pas vouloir la mort des pécheurs, elle les affermit dans leur endurcissement, elle les encourage à la sédition. De la résistance criminelle au rétablissement de la paix, le prince conspirateur passe à des actes de scélératesse. Bientôt il fait expédier des ordres à ses complices d'assurer le repos des révoltés, il leur accorde sa protection, il donne asile dans son palais aux plus coupables; et arborant lui-même l'étendard de la révolte, il [3] communique des mains d'un aumônier réfractaire. Tandis que ce lâche parjure joue ces scènes de scandale, l'infâme département en joue de plus scandaleuses encore. Sous couleur de respecter la liberté des opinions religieuses, il autorise le curé rebelle de Saint-Sulpice à prêcher la révolte, et il lui assigne l'église des Théatins, dont plusieurs béguines ont fait acquisition<sup>1</sup>. Indigné de tant d'audace, le peuple accourt et en ferme les portes.

Au commencement de la séance de la fameuse journée du 18, où les gardes nationaux se sont montrés dignes du titre de soldats de la patrie, le président lit une lettre du directoire du département qui accompagnait son arrêté du 11, et qui demandait une loi pour punir les contraventions à ses ordres. Elle ne servait que de prétexte pour amener un décret qui justifiât la rébellion du roi, en accordant liberté entière aux prêtres réfractaires de prêcher la révolte, de soulever les esprits et d'allumer la guerre civile. Un secrétaire venait de lire quelques articles de ce perfide arrêté qui a séduit tant d'ignorants par les mots de tolérance et de liberté. Grands débats parmi les pères conscrits. Biauzat se plaint qu'on en cache une partie, il demande qu'il soit pleinement connu et renvoyé au comité des rapports.

---

<sup>1</sup> La femme de Motier est à la tête.

D'André, le fourbe d'André, veut qu'on lise l'arrêté "pour lui [4] donner les éloges qu'il mérite; il s'écrie qu'il est fondé sur la saine philosophie, sur la déclaration des droits, que ce serait se montrer indignes d'être libres que d'altérer cette belle partie de la constitution; qu'il est nécessaire de le discuter pour éclairer les personnes qu'un zèle mal entendu a égarées."

- Discours perfide que de stupides auditeurs ont honoré d'applaudissements! S'ils avaient percé l'horrible misère que couvre cette feinte tolérance, ils eussent frissonné d'effroi.

Goupil renonçant à toute lueur de bon sens, "applaudit à l'arrêté, et n'en conteste que les formes qui lui paraissent empiéter sur la puissance législative. Pour le rendre légal, il demande qu'il soit décrété."

L'hypocrite Jessé s'écrie: "Il faut bien que nous tolérions toutes les sectes, si nous ne voulons pas déchirer de nos mains le titre le plus précieux de notre liberté."

Treillard épète "que l'arrêté usurpe le pouvoir législatif; il prétend que l'Assemblée n'a entendu interdire aux prêtres réfractaires que les fonctions publiques attachées à des titres, et que pour ne pas établir le schisme, elle doit déclarer qu'ils pourront exercer librement."

Buzot s'étonne "qu'on puisse prêcher dans la tribune nationale l'intolérance religieuse et demande le renvoi de l'arrêté au comité de constitution."

Lanjuinais s'y oppose. "Il s'indigne qu'un acte [5] qui viole la loi ait une exécution provisoire et il traite l'arrêté de crime de lèse-nation."

Camus demande le sursis de l'arrêté et le renvoi au comité de constitution.

D'André, redoublant de tartufferie, veut forcer la discussion, sous prétexte "d'éclairer le public et d'épargner à la capitale les égarements de l'intolérance."

A la vue de cette farce, le lecteur instruit se demande avec surprise quel est ce langage nouveau dans la bouche impure des ennemis de la révolution; d'où leur vient ce saint respect pour la déclaration des droits, eux qui l'ont toujours foulée aux pieds lorsqu'elle était invoquée par les ennemis de la patrie; d'où leur vient ce tendre intérêt pour la liberté des opinions religieuses, eux qui ont persécuté les écrivains patriotes pour des opinions politiques, eux qui ont décrété *l'Ami du Peuple*, comme criminel de lèse-nation, pour avoir dévoilé leurs turpitudes?

Hélas! faut-il le dire; ils veulent donner carte blanche aux prêtres factieux, d'alarmer les consciences, de semer dans les âmes faibles le trouble et le désespoir, de prêcher aux crédules la révolte contre les lois justes, d'armer le ciel et l'enfer contre les amis de l'ordre, et d'allumer la guerre civile au nom du Dieu de paix. Comment ne s'est-il pas trouvé dans le sénat national un seul homme qui ait ouvert les yeux du [6] public, en démasquant ces hypocrites. Où étiez-vous, Lameth, Barnave, Pétion, Prieur, Crancé, Menou, lâches déserteurs de la cause publique, plus méprisables cent fois que Cazalès ou Maury. Et toi, vertueux Robespierre, la douleur serrait sans doute ton cœur opprimé, ou l'indignation étouffait ta voix! Quoi! au milieu de tant de scélérats qui sacrifiaient traîtreusement la patrie, en feignant de respecter la liberté, pas un sage qui se soit élevé pour confondre leur perfidie; pas une tête pensante qui ait rappelé la discussion aux grands principes. Vraiment, il s'agit bien de liberté des opinions et de droits des individus, lorsque la chose publique est en danger, lorsque la société est menacée des horreurs du fanatisme, lorsque le royaume est prêt à être en proie aux feux de la guerre civile. *Le salut du peuple, le repos de l'Etat*, voilà la loi suprême devant laquelle toutes les autres doivent se taire.

Sans doute, il ne faut pas gêner la liberté des opinions, lorsque les opinions ne compromettent pas la sûreté publique. Sans doute, il faut tolérer toutes les sectes religieuses, lorsqu'elles n'exposent pas la paix publique. Mais lorsqu'un schisme funeste cherche à s'établir, de quel front nos législateurs abusent-ils de la plus sainte des lois pour le consacrer?

Non, jamais ils ne vous eussent parlé du respect pour la liberté des opinions religieuses, [7] si cette liberté ne devait avoir des suites cruelles, ne devait diviser les citoyens et fomenter des dissensions intestines; non jamais ils ne vous eussent parlé du respect dû à la déclaration des droits, si ce respect ne devait leur ménager les moyens d'allumer la guerre civile; car ce n'est que pour perdre la liberté publique que ces traîtres réclament à grands cris la liberté individuelle. L'arrêté du département est renvoyé au comité de constitution.

Si les pères conscrits ont l'impudence de pousser la perfidie jusqu'à le décréter, citoyens, foulez aux pieds *ce décret de tolérance religieuse*, comme vous venez d'y fouler le décret de *la force publique essentiellement obéissante*, et le décret du *respect stupide dû à la loi*.

Lorsque d'infâmes mandataires vendus au despote, emploient à perdre la patrie, les pouvoirs qui leur ont été confiés pour la sauver, tout ce qu'ils font est nul de droit, et ils ne méritent que l'exécration publique.

En attendant qu'ils reçoivent la peine due à leurs crimes, punissez les prêtres réfractaires qui prêchent la révolte; punissez-les, non comme fanatiques, mais comme ennemis de l'Etat. La punition la plus convenable, serait de leur couper le bout de la langue, mais il est plus sûr de les rendre ridicules; que le curé de Saint-Sulpice soit donc berné par le peuple, ou couvert de boue; que [8] les bigotes turbulentes soient fouaillées par les patriotes des Halles. Moquez-vous des clameurs de l'Assemblée, du roi, du département et de la municipalité, tant qu'ils ne feront que crier. S'ils veulent sévir, citoyens, vous avez des baïonnettes, faites-leur voir que vous êtes les maîtres. Ils ne sont plus rien, dès qu'il s'agit de venir au secours de la patrie qu'ils s'efforcent de perdre; alors vous parlez au nom de la nation, et elle ne peut avoir d'autre intérêt que vous.

Tandis que les pères conscrits trahissaient indignement la cause publique, en cherchant à souffler les feux de la discorde, le monarque insensé s'efforçait de fuir vers les ennemis qui l'attendent. Une course à Saint-Cloud était le prétexte de sa fuite, que devait favoriser le traître Berthier, au moyen des dispositions qu'il avait faites auprès du département, pour que la troupe de Versailles eût la garde du roi. Des préparatifs immenses faits pour une promenade de deux lieues étaient plus que suspects; ils augmentent les inquiétudes qu'avaient fait naître la protection ouverte, accordée par le monarque aux prêtres rebelles, le moment qu'il choisissait pour s'absenter de la capitale où il est d'étiquette de passer la semaine sainte, le soin qu'il avait eu de faire ses Pâques entre les mains d'un aumônier réfractaire, et les mouvements que [9] les Autrichiens faisaient contre nos frontières. Il en aurait fallu beaucoup moins pour répandre l'alarme. Elle avait commencé à se manifester dès la veille. Au lever du soleil, des citoyens vigilants se rendent aux portiques de la révolution, et bientôt on entend partout crier: *aux Tuileries*. La foule s'y porte, le château est environné d'une foule immense. Bailly se présente, il péroré la multitude, il veut lui persuader que personne n'a le droit de s'opposer au départ du roi. On le siffle, on le hue; et il quitte la place en promettant d'aller prier Louis de renoncer à son départ.

La voiture du roi était dans la cour des princes, où le traître Motier avait fait venir une compagnie de chasseurs, ou plutôt de brigands des barrières, qui la gardaient dès le matin, la baïonnette au bout du fusil. Sur les dix heures, arrive presque tout l'état-major; il forme un peloton à la tête de la voiture. De nombreux détachements de la garde nationale accouraient de toutes parts, et déjà ils remplissaient les cours. Les aides de camp leur ordonnent de former une double haie et de fermer les passages à tout le monde. Louis arrivait avec Motier.

Mille voix s'écrient qu'il faut s'opposer à son départ. Aussitôt la garde citoyenne fait volte-face et ferme le passage au roi. Le général reste interdit. Revenu à lui-même, il se [10] récrie, il s'emporte, il tonne, il menace. On saute à la bride de son cheval, le traître perd contenance, il pâlit, il rougit tour à tour, il écume de rage; puis il se radoucit tout à coup, et il se met à faire son éloge. "Songez-vous que je suis votre chef, et de plus *un excellent patriote*. C'est moi qui ai fait la révolution, c'est moi qui vous ai fait connaître la liberté, c'est moi qui ai défendu les droits de l'homme; c'est moi..." Puis, il prétend que personne n'a le droit de s'opposer au départ du roi, que le roi est libre, il s'appuie du décret qui l'autorise à résider à vingt lieues de la capitale; il prêche la soumission à l'Assemblée nationale, le respect aux lois, il veut prouver aux soldats de la patrie qu'ils ne sont que des automates faits pour obéir aveuglément à leurs officiers, d'après le décret de la *force publique essentiellement massacrate*; et il déclare qu'il entend qu'on exécute ses ordres.

De violents murmures lui apprennent qu'il commande à des volontaires, à des hommes libres, à des êtres pensants, qui sentent qu'ils sont citoyens, qui savent qu'ils sont les soldats de la patrie et non de leurs chefs; qui veulent être les défenseurs de la liberté et non ses oppresseurs. Enfin il s'aperçoit trop tard qu'il a perdu leur confiance et qu'il n'est plus à leurs yeux qu'un valet de la cour. Petit intrigant, dont le cœur ne sut s'élever à rien de haut, [11] je vous l'ai dit cent fois, vous n'êtes qu'un sot. Dans le poste éminent où la fortune vous a élevé, avec un peu de jugement, vous pouviez devenir le sauveur de la France, le premier homme de la nation, éclipser le monarque, vous couvrir de gloire, et marcher à l'immortalité.

Un destin si glorieux n'a pu toucher votre âme de boue, vous avez préféré le rôle honteux de courtisan; et pour le triste avantage d'avoir les sourires de la cour et de vous gorger d'or, de tenir table ouverte, de commander en maître, vous avez lâchement abusé de la confiance de la nation pour la trahir, la remettre dans les fers et consommer sa ruine. Hypocrite, c'est en jouant le patriote que vous faisiez le métier de conspirateur. Au milieu des adorations que vous prodiguait l'aveugle multitude, vos faux airs de civisme n'en ont point imposé à *l'Ami du Peuple*. Sous le triple masque dont vous vous couvriez, il vous voyait tel que vous êtes. Il riait de votre simplicité à vous environner de flagorneurs, et de votre folie à soudoyer une bande de vils faiseurs d'éloges, comme si la gloire s'achetait. Ouvrez son *Appel à la Nation*, vous vous y verrez peint trait pour trait. Vous touchez au moment de votre chute, il vous l'a prédite depuis longtemps. Désabusé des fausses grandeurs de ce monde et rendu à la sagesse, si jamais vous [12] venez à réfléchir sur le vain songe de la vie, sur la bizarrerie des jeux de la fortune, souvenez-vous que c'est la main d'un citoyen absent qui vous a précipité du faite des grandeurs, la main d'un ami de la liberté, qui s'était dévoué au salut du peuple et que vous forçâtes de s'ensevelir dans un souterrain pour échapper à vos bourreaux.

Confus de se voir démasqué, le général rejoint le roi et lui annonce que le peuple s'oppose à son départ, sans vouloir entendre raison, ou plutôt sans vouloir être engueusé. Louis fait le méchant, il déclare qu'il entend partir; il demande quel sujet de défiance on peut avoir contre lui. Un soldat peu instruit lui répond: *c'est que vous donnez asile à des prêtres réfractaires*. Il dit *qu'on désabuse le peuple*. Tu ignores donc, monarque insensé! que les rois sont faits pour les peuples; que tu sens aujourd'hui les épines d'un Etat dont les usurpations de tes aïeux et l'ignorance de la nation te permirent longtemps de ne cueillir que les roses; que c'est à ces conditions que la couronne est conservée à ta race. Motier, irrité de tant de résistance et brûlant de laver dans le sang des citoyens l'humiliation qu'il est forcé de dévorer, demande des ordres à Bailly pour faire partir le roi. Le valet municipal veut aller endosser son écharpe, un chasseur lui crie [13] qu'il n'en a que faire. Motier revient flagorner le peuple. On le hue. Cependant le roi, sa femme, son fils et un courtisan montent dans la voiture. Ils y demeurent tandis que Motier s'empresse de se rendre au département, pour requérir la proclamation de la loi martiale. Kersaint et Danton le font rougir de sa lâche barbarie.

Il revient faire de nouvelles tentatives auprès de la garde; il fulmine, il jette feu et flamme, et finit par déclarer que, puisqu'on refuse de lui obéir, il leur donne sa démission. Un grenadier lui répond *qu'il aurait dû la donner il y a dix-huit mois*. Hors de lui-même, il vole à l'Assemblée nationale et offre sa démission, qu'elle n'avait aucun droit de recevoir, et qu'il était bien sûr de ne pas obtenir. Les pères conscrits craignent de s'exposer au ressentiment du peuple et des soldats de la patrie, qui n'entendent plus être *ni essentiellement obéissants, ni stupides adoreurs d'injustes décrets*. Citoyens, vous avez donc enfin compris que les représentants de la nation, le roi, le général, le chef de la municipalité s'étant, à force de trahisons, rendus indignes de votre confiance, vous restez seuls juges de ce qu'exige le soin de votre salut. O Français! si jamais j'ai bien mérité de vous, c'est pour avoir été le premier à démasquer vos indignes représentants et les avoir couverts d'opprobre, en dévoilant leurs turpitudes; c'est [14] pour avoir le premier détruit le respect superstitieux que vous aviez pour les ordres du monarque et sa personne; c'est pour avoir le premier prêché la résistance aux funestes décrets. Sainte résistance à l'oppression légale, la voilà consacrée par des actes éclatants. C'est elle qui vient de couvrir de gloire les soldats de la liberté dont l'obéissance aveugle avait fait jusqu'à ce jour des alguazils du despote.

Dans des conjonctures moins périlleuses, les traîtres qui dominant le sénat eussent ordonné le massacre des Parisiens comme ils ont ordonné celui de Nancy; mais les lâches tremblent pour leurs jours, ils prennent le parti de la prudence; et sans tenir aucun compte des doléances du grand général, du héros des deux mondes, de l'immortel restaurateur de la liberté, du dieu Motier, ils le congédient en passant à l'ordre du jour. Le pauvre hère revient aux Tuileries, il conte à Louis, il conte à Antoinette sa triste équipée; la Sainte famille, après deux heures d'attente, remonte au château, réfléchit sur l'inconstance des faveurs de la fortune, sur le malheur de ne plus commander à des esclaves; elle maudit, au fond du cœur, les sages qui ont éclairé le peuple sur ses droits, qui ont préparé les Français à rougir de leurs fers, qui leur ont inspiré le désir d'être libres. Tandis que ces jadis dieux de la terre se lamentent de ne pouvoir inonder la France [15] de sang, une garde renforcée veille sur eux et les empêche de fuir.

Il est donc démontré que Motier, le chef infâme des conspirateurs, avait de nouveau tramé le complot d'enlever la famille royale et d'allumer la guerre civile. Le monstre s'est enfin complètement démasqué aux yeux du peuple; et les gardes nationaux, depuis le 5 octobre 1789, se sont souvenus qu'ils sont des citoyens, des défenseurs de la liberté, des soldats de la patrie. Ils se sont opposés à la fuite du roi, avec une fermeté digne d'éloges. Inutilement le général perfide s'est-il agité pour forcer leur résistance. Intervention du maire, du district, du département, de l'Assemblée nationale, des décrets, tout a été vain; les gardes nationaux, comme les autres patriotes, ont senti qu'ils sont les premiers juges de leur salut et qu'il n'y a point d'autorité sous le soleil, en droit de leur ordonner d'en abandonner le soin. Que ces principes ne sont-ils gravés en traits de flammes, au fond de leurs cœurs, combien j'aurais de plaisir à devenir leur apologiste! leur belle conduite dans la cour des princes efface tous les reproches que ma sollicitude patriotique a pu leur faire jusqu'à ce jour. Qu'ils redoublent donc de vigilance à garder le monarque et qu'ils tremblent de flétrir eux-mêmes les lauriers dont [16] ils se sont couverts; qu'ils tremblent de devenir les bourreaux de leurs concitoyens, et de dévouer leur patrie à une ruine éternelle en le laissant échapper. Ce n'est pas ici un hommage tardif que je leur rends, il eût paru le jour même, s'il n'eût pas été retenu à l'impression.

MARAT

Ce journal se distribue rue Gît-le-Cœur, n° 4

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

---

AVRIL 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 436  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du vendredi 22 avril 1791

*Tour de passe des conspirateurs pour cacher leur défaite et surprendre au peuple le consentement qu'il avait refusé au voyage de Saint-Cloud - Démission du général Motier - Invitation à toutes les sections de l'accepter et de le garder à vue comme conspirateur*

Citoyens! la victoire que vous venez de remporter avec nos braves soldats de la patrie<sup>1</sup> sur les ennemis de la révolution, est plus glorieuse cent fois [2] que celle du 14 juillet. Ce n'est point là une saillie de vanité nationale, un avantage de circonstances, c'est le triomphe d'un civisme éclairé, d'un courage à l'épreuve, d'un sentiment profond de vos droits, d'un noble dévouement à la patrie. Aussi tous les artifices des chefs contre-révolutionnaires ont-ils échoué devant votre sagesse, devant votre vertu.

Ce triomphe éclatant humilie les conspirateurs, ils en frémissent de rage; aussi vont-ils mettre tout en œuvre pour vous en faire perdre les fruits. Réduits à dissimuler, déjà les comités vendus ont remis dans leurs portefeuilles la suite de ces décrets funestes sur l'organisation du ministère, qu'ils étaient en train de faire passer et qu'ils reprendront comme articles additionnels, dès que le peuple sommeillera.

En attendant, les ministériels qui mènent le sénat, Desmeunier, Beaumetz, d'André, Regnault, Chapelier, Régnier, Prugnon, Malouet, etc. ne négligeront aucune occasion de leurrer le public en affichant un faux civisme, et de capter les suffrages des tribunes par les grands mots, *de respect pour la constitution, d'amour de la liberté, des droits de l'homme et du citoyen*, qu'ils fouleront aux pieds dès qu'ils se flatteront d'avoir le dessus.

De son côté, le dieu Motier mettra tous ses mouchards en campagne pour relever ses autels. Pendant quelque temps, il laissera dormir tous désirs de vengeance; il affichera sa tristesse, ou feindra quelque maladie; ensuite il redoublera de cajoleries envers les gardes nationaux; il fera prôner ses prétendus sacrifices à la patrie; puis il concertera avec quelques monarchieux ou mouchards, un fagot de contre-révolution; il les fera arrêter avec éclat, et il inondera le public de contes bleus, sous le titre de *Nouvelle conspiration découverte par M.de La Fayette*. Et quoi! ne joue-t-il pas déjà le patriote, en faisant courir le bruit qu'il va se séparer de sa tendre moitié, *parce qu'elle est aristocrate!* En attendant que nos fourbes se mettent à jouer [3] ces parades pour réparer leurs pertes, voyons celles qu'ils ont jouées pour cacher leur défaite.

Dans la matinée du 18, tout Paris s'était rassemblé autour du château des Tuileries, pour empêcher le départ de la famille royale.

---

<sup>1</sup> Par ce nom glorieux, je n'entends jamais que nos gardes nationaux volontaires, les compagnies du centre, les grenadiers et les canonniers soldés. Quant aux chasseurs des barrières et aux alguazils à cheval, ils ne se sont montrés jusqu'ici que les ennemis du peuple, les satellites de Motier, les oppresseurs des patriotes, d'affreux brigands, de lâches assassins.

Le soir même de cette fameuse journée, le chef municipal, cherchant à opposer Paris à Paris et à faire passer à leurs propres yeux cinq cent mille citoyens pour une poignée de factieux, ou plutôt cherchant à surprendre au peuple le consentement qu'il avait refusé au voyage concerté, convoque la Commune sous prétexte de consulter le peuple, *pour savoir si le roi sera prié de suivre son projet d'aller à Saint-Cloud* ou s'il sera remercié d'avoir fait à la tranquillité publique le sacrifice de ses désirs, comme si après ce qui s'était passé le matin, le vœu du peuple pouvait encore être douteux.

Pour interpréter au gré de la cour et contre eux-mêmes la réponse des citoyens, quelle qu'elle fût, il ne demandait qu'un *oui* ou qu'un *non*, qui aurait nécessairement fait amphibologie. Les sections s'assemblent donc; à l'instant robins et calotins, avocats et procureurs, la vermine du palais et la vermine du clergé, en un mot, les mouchards et les marchands de paroles vendus au despotisme, s'y étaient rendus des premiers. Avant l'ouverture de la séance, ils essaient de haranguer tous les venants, ils s'apitoient sur le sort de Louis XVI, et ils s'efforcent de piquer de générosité le bon peuple, de l'engager à faire lui-même amende honorable des actes de fermeté et de vertu qu'il a consacrés la veille au salut de la patrie. Vaines tentatives. Les citoyens s'aperçoivent du piège, ils y échappent en déclarant *qu'il n'y a pas lieu à délibérer*.

Quelques heures auparavant, le directoire venait de jouer par l'organe du sieur La Rochefoucauld une pareille farce, à la barre des pères conscrits. A peine le rapporteur avait-il commencé à faire le piteux tableau de l'embarras du département, dans les circonstances actuelles, et achevé la lecture des arrêtés ridicules qu'il a cru devoir prendre pour leurrer [4] le peuple, que quelques membres patriotes lui ferment la bouche, en demandant l'ordre du jour; aussitôt la docile Assemblée y passe, et sans opposition. Mais c'était au monarque et aux pères conscrits eux-mêmes qu'était réservée, comme dernier coup de dés, la grande parade qu'ils venaient de concerter.

Dès que le cabinet apprend la déconvenue du directoire, un petit billet, adressé au président, annonce l'arrivée du roi. Il arrive, précédé d'une députation de l'Assemblée nationale; tous les membres se tiennent debout, et au milieu du plus grand silence, le patriote Louis lit sa leçon, conçue en ces mots:

“Messieurs, je viens au milieu de vous avec la confiance que je vous ai toujours témoignée. Vous êtes instruits de la résistance qu'on a apportée hier à mon départ pour Saint-Cloud; je n'ai pas voulu qu'on la fît cesser par la force, parce que j'ai craint de provoquer des actes de rigueur contre une multitude trompée, et qui croit agir en faveur des lois, lorsqu'elles les enfreint. Mais il importe à la nation de prouver que je suis libre. Rien n'est si essentiel pour l'autorité des sanctions et des acceptations que j'ai données à vos décrets. Je persiste donc, par ce puissant motif, dans mon projet de voyage à Saint-Cloud; et l'Assemblée nationale en sentira la nécessité.

Il semble que pour soulever un peuple fidèle, et dont j'ai mérité l'amour par tout ce que j'ai fait pour lui, on cherche à lui inspirer des doutes sur mes sentiments pour la constitution. J'ai accepté et j'ai juré de maintenir cette constitution, dont la constitution civile du clergé fait partie, et j'en maintiens l'exécution de tout mon pouvoir. Je ne fais que renouveler ici l'expression des sentiments que j'ai souvent manifestés à l'Assemblée nationale; elle sait que mes intentions et mes vœux n'ont d'autre but que le bonheur du peuple; et ce bonheur ne peut résulter que de l'observation des lois et de l'obéissance à toutes les autorités légitimes et constitutionnelles.”

[5] A peine le roi a-t-il fini sa lecture que le président lui récite cette réponse.



“Sire, si le sentiment profond dont l’Assemblée nationale est pénétrée était compatible avec quelque plus douce impression, elle la recevrait de votre présence. Puisse Votre Majesté trouver elle-même parmi nous, dans ces témoignages d’amour qui l’entourent, quelque dédommagement de ses peines!

Une inquiète agitation est inséparable des progrès de la liberté. Au milieu des soins que prennent les bons citoyens pour calmer le peuple, on se plaît à semer des alarmes. Des circonstances menaçantes se réunissent de toutes parts, et sa défiance renaît.

Sire, vous, le peuple, la liberté, la constitution, *ce n’est qu’un seul intérêt*; les lâches ennemis de la constitution et de la liberté sont aussi les vôtres.

Tous les cœurs sont à vous; comme vous voulez le bonheur du peuple, le peuple demande le bonheur de son roi; empêchons qu’une faction trop connue par ses projets, ses efforts, ses complots, ne se mette entre le trône et la nation; et tous les vœux seront accomplis.

Quand vous venez, Sire, resserrer dans cette enceinte les nœuds qui vous attachent à la révolution, vous donnez des forces aux amis de la paix et des lois; ils diront au peuple que votre cœur n’est pas changé; et toute inquiétude, toute défiance disparaîtra; nos communs ennemis seront encore une fois confondus, et vous aurez fait remporter à la patrie une nouvelle victoire.”

Cette curieuse homélie est suivie de ce décret plus curieux encore.

“L’Assemblée nationale décrète qu’il sera fait une députation au roi, pour le remercier de la démarche qu’il a faite auprès de l’Assemblée nationale, et pour le prier de vouloir bien remettre le discours qu’il a prononcé et qu’elle a applaudi, afin que ce discours, imprimé, et envoyé aux quatre-vingt-trois départements, avec la réponse de M.le président de l’Assemblée nationale, *y serve de proclamation pour le maintien ou le rétablissement de la paix publique.*”

**[6]** Cette parade n’avait pour but que d’arracher un décret, qui déterminât le peuple à laisser aller le roi à Saint-Cloud, pour qu’il n’en eût pas le démenti; ou, en cas du refus, de faire honneur à l’humanité du roi de sa déférence au vœu des citoyens, et à rejeter sur une faction chimérique leur opposition à sa fugue.

Rien de plus adroit que ce projet, et rien de plus gauche que les moyens d’exécution. Comment Louis XVI a-t-il pu manquer à la dignité de la place de premier fonctionnaire public, au point de venir se plaindre aux pères conscrits, comme un écolier qu’on aurait empêché d’aller s’ébattre. A cet enfantillage pourquoi avoir ensuite accolé tant de fanfaronnade?

“Vous n’avez pas voulu qu’on fit cesser par la force la résistance opposée à votre départ, crainte de provoquer des actes de rigueur contre une multitude égarée.”

Quelle bonté d’âme! cependant le grand général avait pris vos ordres; et il s’agitait, comme un beau diable, avec ses mouchards de l’état-major, pour engager les soldats de la patrie à faire main basse sur leurs concitoyens; il a même couru au département pour les y forcer par la publication de la loi martiale. Il n’a donc pas tenu à vous que le sang ne coulât; et lorsqu’ils sont sourds à ses ordres, à ses prières, à ses instances, à ses menaces, à ses emportements; lorsque vous n’auriez pas trouvé un seul de vos satellites qui, pour vous plaire, eût osé donner une chiquenaude au moindre citoyen, vous avez le courage de nous dire *que vous n’avez pas voulu qu’on employât la force!* Certes, voilà un bel effort de retenue, et nous vous savons grand gré de votre modération. Mais quoi, vous oubliez donc que nous vous avons vu deux mortelles heures, ronger votre frein dans votre voiture? Vous ne craignez donc pas les railleurs? Grand roi! aurait pu vous répondre un président patriote, vous vous croyez encore aux beaux jours de votre gloire, mais les temps sont un peu changés; et aujourd’hui, vous n’êtes guère plus puissant à Paris qu’Arlequin dans son royaume de la lune.

Sire, tout est tribulation dans ce bas monde, vous l'avez, dit-on, échappé belle; ça, convenez entre nous que vous avez bien aussi quelques petits reproches à [7] vous faire; et qu'à tout prendre, vous devez vous estimer fort heureux d'en avoir été quitte à si bon marché.

Au demeurant, gardez-vous de parler de factieux, de multitude égarée; et apprenez enfin, pour ordonner votre conduite, que lorsque les habitants d'une ville aussi immense que Paris se réunissent tous contre le prince, et que ses propres valets sont réduits au silence, le vœu de ces habitants est celui de la nation elle-même. C'est donc votre souverain, Sire, qui vous défend de quitter les murs de la capitale. Vous lui devez respect et obéissance.

Impatient de vous rendre au camp des Autrichiens, vous prétendez qu'il importe infiniment à la nation que vous soyez libre pour la validité de l'acceptation et la sanction des décrets. C'est attacher trop d'importance à une niaiserie; peu importe que vous approuviez ou improuviez les décrets; le grand point est qu'ils soient justes et sages.

Mais quoi, lorsque vous acceptâtes la déclaration des droits, le 6 octobre, étiez-vous donc plus libre que vous ne l'êtes aujourd'hui? Et puis avez-vous jamais ouï dire que la nation se soit mise en peine si vous étiez alors maître de fuir du royaume? Soyez tranquille, grand roi; pour vous débarrasser désormais de ces scrupules, nous aurons soin de vous retirer le veto; et aussi bien auriez-vous dû y avoir renoncé vous-même d'après la triste expérience que vous avez faite de l'exercice de ce droit qui ne peut appartenir qu'à la nation elle-même.

Sire, je ne vous dirai rien de la reconnaissance que vous exigez du peuple pour tout ce que vous prétendez avoir fait pour lui; je ne vous dirai rien non plus de vos protestations de fidélité à la constitution. Les événements qui ont nécessité l'apologie que vous venez de faire, disent assez ce qu'il faut en penser.

Au lieu de cette réponse vraie et sage, Chabroud s'est creusé le cerveau à faire des phrases remplies d'absurdités, de contradictions et d'insinuations perfides.

En donnant aux endormeurs le titre de bons [8] citoyens, il prouve que les pères conscrits ne sont que des conspirateurs. En invitant le roi à venir se consoler de ses peines au sein de l'Assemblée, il annonce indirectement que les pères conscrits sont ses complices.

En assurant le roi que tous les cœurs sont à lui, après lui avoir fait entendre qu'il ne lui reste que ceux des pères conscrits, il traite le monarque en vieil enfant qui a perdu la mémoire.

En insinuant qu'une faction trop connue s'est mise entre le trône et la nation, il insulte à la Commune entière de la capitale, et à toute la garde parisienne. En félicitant le roi d'être venu resserrer, au milieu des pères conscrits, les nœuds qui l'attachent à la révolution, il insulte au public qu'il prend pour un tas d'imbéciles.

Je sais bien ce qu'aurait dû faire le roi pour se tirer d'embarras le 18 avril, mais je ne suis pas assez sot pour lui donner des leçons de prudence. Un Dieu vengeur a frappé d'un esprit de vertige les conspirateurs. Bénissons-en le ciel, c'est ce qui pouvait nous arriver de plus heureux.

## Avis important

Un grand nombre de citoyens me pressent de sommer Motier de sa parole. J'apprends à l'instant qu'il vient de donner sa démission. C'est un piège adroit pour se faire presser par les bataillons et les sections de reprendre le commandement, pour rétablir son crédit, tramer de nouveau, changer de batteries, et mieux prendre ses mesures. Qu'on reçoive sa démission sans balancer, et qu'on l'arrête à l'instant pour lui faire son procès comme à un conspirateur. Il est compromis dans l'affaire de Nancy, dans l'affaire de La Chapelle, l'affaire des Tuileries, l'affaire des ateliers de charité, etc. etc. Que l'on somme l'Assemblée nationale d'ordonner la translation de la haute cour nationale à Paris, qu'on abolisse sur-le-champ l'état-major; qu'on se saisisse de tous ses membres et, en attendant qu'on ait arrêté un plan convenable d'organisation de la garde nationale, que les chefs de bataillons la commandent tour à tour.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT  
-----

AVRIL 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 437  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du samedi 23 avril 1791

*Feinte démission du sieur Motier - Menées infernales des mouchards de l'état-major, pour engager les bataillons à le rappeler - Découverte de couloirs secrets qui communiquent de l'appartement du roi à celui du grand aumônier et à celui de l'évêque de Senlis - Motifs urgents de s'opposer à l'exécution de tous les décrets qui ne sont pas conformes à la déclaration des droits - Vaines clameurs des ennemis de la révolution*

Législateurs, monarque, magistrats, tout fléchit devant un grand peuple qui connaît ses droits et qui veut les défendre; devant une armée de citoyens amis de la justice et de la liberté, assez instruits pour faire taire la voix des préjugés, assez sages pour n'écouter que celle de la raison, assez grands pour ne vouloir point de maîtres, assez magnanimes pour ne se soumettre qu'aux lois faites pour leur bonheur commun, qu'aux lois qu'ils sanctionneront eux-mêmes. [2] Tels se sont montrés le 18 avril les soldats de la patrie. Dans cette glorieuse journée, ils ont, par leur simple immobilité à la voix de leurs chefs perfides, confondu les noirs complots des ennemis publics, ils ont fait reculer leurs infidèles mandataires, ils ont glacé d'effroi les nombreuses légions des conspirateurs et de leurs suppôts; et la plus signalée des victoires n'a pas coûté une goutte de sang<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> La nouvelle des citoyens poignardés par quelques officiers du bataillon des Filles-Saint-Thomas ne s'est pas soutenue. Je la rétracte avec plaisir. Il ne faut pas faire le diable plus noir qu'il n'est.

A la place de cette armée de citoyens judicieux, justes et libres, supposez que Motier eût commandé des légions de gardes du corps, de guet à cheval, de maréchaussée, de hussards allemands, en un mot, des régiments d'automates stipendiés; et supposez que le peuple eût voulu s'opposer au départ du roi, quelle boucherie! Paris eût été inondé de sang; la famille royale eût pris la fuite en faisant passer ses voitures sur des monceaux de citoyens égorgés, et la guerre civile eût bientôt mis toute la France en feu. En faut-il davantage pour sentir l'atrocité du décret de *la force publique essentiellement obéissante*, décret qui n'avait pour but que d'enchaîner la patrie par les mains mêmes de ses défenseurs, décret que le massacre de Nancy aurait dû vouer à l'anathème, décret contre lequel vous venez de protester, décret proscrit avec indignation par l'opinion publique, décret enfin qui n'a servi qu'à compromettre l'autorité du corps législatif, en couvrant d'opprobre ses auteurs, comme je le leur ai prédit. Citoyens, j'ai cru devoir vous prêcher la résistance aux décrets injustes, je n'ai cessé de vous soulever contre les décrets tyranniques et je vous ai donné l'exemple du mépris que méritent des décrets barbares. Cette sainte résistance vient de sauver la patrie, en faut-il davantage pour la consacrer? En faut-il davantage pour vous défier des desseins de vos infidèles représentants? En faut-il davantage pour **[3]** vous faire sentir la nécessité de ne reconnaître comme lois de l'Etat, que les décrets qui sont conformes aux droits inaliénables du peuple et des citoyens, que ceux qui auront été sanctionnés par la nation, d'après un examen réfléchi?

Les endormeurs et les sots qui ne voient rien de respectable au monde que la puissance et les dignités, se récrient que cette résistance avilit la législature, la royauté, la magistrature et toutes les fonctions du corps social. Quand cela serait, la crainte que les fonctionnaires publics ne soient pas respectés, doit-elle donc engager le peuple à les laisser prévariquer, malverser et conspirer à leur aise; à leur permettre d'enchaîner, piller et opprimer à leur gré les citoyens; à souffrir qu'ils usurpent ou vendent à leur profit les droits de la nation et qu'ils consomment tranquillement la ruine de l'Etat?

Est-ce donc pour leur assurer aisance, repos, richesse et considération, que la société est formée, que les lois sont faites, que le gouvernement est institué? Quoi, ne verrons-nous jamais que des maîtres dans nos agents? Faudra-t-il toujours leur obéir, les servir, les adorer, quoi qu'ils fassent? Serons-nous éternellement de vils esclaves et ferons-nous sans cesse des idoles de l'ouvrage de nos mains?

Mais de quoi se plaignent-ils? Ce sont les défauts et les vices des fonctionnaires publics qui avilissent leurs fonctions, et non les discours malins qu'on tient d'eux, et non la résistance qu'on oppose à leurs entreprises criminelles. Oui, ce sont les méfaits des pères conscrits, leur ignorance, leur bassesse, leur vénalité, leur hypocrisie, leur fourbe, leurs trahisons, leurs perfidies qui les ont discrédités dans l'esprit du peuple, ce sont leurs attentats à la liberté publique et individuelle, qui lui ont fait ouvrir les yeux. C'est leur connivence avec le despote qui les a fait regarder comme des ennemis publics; ce sont leurs complots et leurs conjurations qui les couvrent d'opprobre comme des conspirateurs et des traîtres à la patrie. C'est leur audace à vouloir tenir la nation à genoux devant leurs funestes décrets, qui force les bons citoyens à les fouler aux pieds.

**[4]** Ce sont les menées clandestines, les artifices honteux, les pièges, les trames, les complots, les conspirations, les coups d'autorité, les vexations, les empoisonnements, les atrocités, les exécutions commises tour à tour par le monarque, ses ministres, ses agents, ses suppôts, pour asservir le peuple et le remettre à la chaîne, qui les ont flétris aux yeux des citoyens honnêtes, qui les font regarder comme les plus mortels ennemis de la nation.

Ce sont l'ignorance, la paresse, la fatuité, la morgue, l'insolence, la partialité, les injustices et les prévarications des juges, qui les ont fait mépriser et abhorrer comme des marchands d'iniquités.

Que les fonctionnaires publics apprennent donc enfin qu'il n'y a de respectable sous le soleil que les talents et les vertus, que ce n'est qu'à ces titres qu'ils peuvent avoir droit au respect des peuples. Couverts de cette égide sacrée, ce serait en vain que la malignité essaierait de s'attacher à leurs pas, que la calomnie empoisonnerait leurs actions; ils seront à l'abri de ses atteintes venimeuses; les efforts mêmes qu'on ferait pour les dénigrer ne serviront qu'à relever leur mérite.

### **Découverte très importante**

Un officier, volontaire de la garde nationale parisienne, m'informe qu'en examinant le château des Tuileries, d'après mes observations sur les passages furtifs que l'on devait pratiquer des appartements du roi avec les logements des officiers suisses, où il n'a pu pénétrer, il venait de découvrir, dans le pavillon de Marsan, un couloir secret, le long de l'ancienne salle de spectacle et de la chapelle, du côté du jardin, lequel établit une communication directe entre les appartements du roi et l'appartement de l'évêque de Senlis. C'est par ce couloir que les évêques réfractaires et autres conjurés, s'introduisent dans le cabinet du roi à l'insu de la garde nationale. Le jour des Rameaux, quarante-cinq prélats, introduits de la sorte, ont été en conférence particulière avec le monarque et se sont [5] ensuite assemblés au pavillon de Flore, fait communiqué par un patriote attaché au château.

Le cardinal de Montmorency, grand aumônier de France et prêtre réfractaire, a un pareil couloir qui communique également à l'appartement du roi. Malgré l'active surveillance de la garde nationale, ces passages furtifs peuvent servir à introduire, dans les appartements du château, non seulement des légions de conjurés, travestis en ecclésiastiques, mais des assassins, ce qui arriverait infailliblement, si Louis XVI refusait de tremper dans les complots criminels des prélats indignes, dont les noirs forfaits seraient, à coup sûr, imputés par leurs complices aux citoyens patriotes qui l'approchent.

Mon zèle pour le salut de la patrie, l'honneur des soldats de la liberté et la conservation des jours du roi, me pressent de solliciter la garde nationale de s'emparer sur-le-champ des issues secrètes de ces couloirs<sup>1</sup>.

### **Nouvelle alarmante**

Le dieu Motier vient de tirer de sa gibecière le dernier tour de passe, il a feint de donner sa démission, s'est caché et a fait répandre le bruit qu'il était parti; cependant il avait mis en campagne tout son état-major et les autres mouchards en épaulettes, qui sont à sa dévotion. Les voilà donc à courir de tous côtés, pour faire convoquer les bataillons, y répandre l'alarme et crier que tout est perdu, si on ne députe pas incessamment à M.La Fayette et si on ne le supplie pas, à genoux, de reprendre le commandement. L'or n'a pas été épargné, aussi ont-ils été secondés avec tout le zèle qu'inspirent la cupidité et le besoin. Jamais vacarme plus affreux. Les bons citoyens avaient beau demander silence et vouloir faire entendre le langage de la raison, leur voix a été étouffée par les clameurs des émissaires du général conspirateur et de ses suppôts soudoyés.

[6] Si les choses se sont passées dans la majorité des bataillons, comme elles ont dû se passer dans ceux de Henri IV, des Filles-Saint-Thomas, de Saint-Roch, des Mathurins, de Sainte-Opportune et si vous ne revenez sur ces démarches illégales, citoyens, déplorez l'aveuglement des soldats de la patrie et jetez un crêpe funèbre sur l'autel de la liberté.

---

<sup>1</sup> Ces couloirs ont été exécutés par les sieurs Brebion, architecte et contrôleur, Renard, architecte et inspecteur, Sevestre, sous-inspecteur, de l'ordre exprès du sieur d'Angivillier.

Le général tartuffe, dont vous auriez dû forcer la destitution et auquel vous auriez dû faire le procès comme à un chef de conspirateurs, ne se rendra à leurs sollicitations que sous la condition expresse que la garde nationale lui obéira aveuglément, il lui fera donc sceller sa promesse par un serment solennel. Pour mettre leur docilité à l'épreuve, bientôt il excitera un soulèvement dans quelques coins de la capitale, et il leur fera faire feu sur les citoyens; puis il disposera le départ du roi, et si le peuple s'y oppose, attendez-vous à un carnage affreux. Soldats qui vous êtes montrés, il y a deux jours, les défenseurs de la liberté, vous allez donc consentir à en être les oppresseurs, et vous pourrez vous résoudre à devenir les bourreaux de vos frères, à provoquer vous-mêmes le massacre de vos concitoyens, de vos femmes et de vos enfants? Songez que le perfide Motier n'aura pas été remis huit jours en place, que le roi ne sera plus dans vos murs, et qu'il n'y rentrera qu'à la tête des ennemis, pour faire couler des fleuves de sang, au lieu que la patrie est sauvée pour toujours, si vous acceptez la démission du général contre-révolutionnaire, si vous abolissez l'état-major, si vous empêchez la famille royale de fuir, et la majorité pourrie des députés aux Etats Généraux, d'aller se constituer en Assemblée nationale dans quelque ville de province. Songez que de l'arrêté que prendront les sections, va dépendre le triomphe ou l'anéantissement de la liberté et que si les bataillons se remettent sous la main de l'atroce courtisan, vous ne verrez jamais une seconde législation.

Eh quoi! mes présages funestes devaient-ils si tôt se réaliser? Dans le temps même que le tartuffe Motier feignait de donner sa démission, il travaillait [6] sourdement à mettre aux prises les deux partis qu'il a formés dans la garde nationale. Toute la journée du jeudi, il l'a employée à rallier ses partisans de chaque bataillon; et il a passé la nuit à courir les cafés, à la tête de 800 gardes nationaux volontaires et de 200 chasseurs des barrières sans compter l'état-major. Il avait affublé un bonnet de grenadier et traitait les soldats de chers camarades, mais il avait gardé ses épauettes. Il s'est mis en course dès que les députés des bataillons stupides ont été se remettre dans ses fers. Ainsi donc, les grimaces d'un traître, les discours perfides de ses créatures, les menées de ses mouchards et l'or du peuple auront triomphé en un même jour, de la raison, de l'amour de la liberté et de l'honneur des soldats de la patrie, de leurs devoirs envers leurs concitoyens, de leur tendresse pour leurs femmes et leurs enfants, du soin même de leur propre conservation!

Aveugles citoyens, vous-mêmes avez creusé l'abîme qui est prêt à vous engloutir. La famille royale va donc enfin vous échapper. A peine sera-t-elle hors de vos murs, qu'une nuit affreuse sera éclairée par des torches funèbres.

C'est avec les poignards que Louis XVI avait distribués aux conspirateurs le 28 février, que seront égorgés vos frères qui l'escorteront dans sa fuite, pour servir de prélude au massacre de trois millions de patriotes, dont le sang va couler.

O ma patrie! quel sort épouvantable t'est réservé! quelle boucherie affreuse les satellites du despote vont faire de tes enfants! Déjà les états-majors des troupes de ligne travestis, arrivent à la file. Aux armes, aux armes, Parisiens, avant qu'il n'en soit plus temps. Que le peuple entier environne le château des Tuileries et ne permette pas que la famille royale le quitte un instant, si les gardes nationaux, trahissant à la fois leur devoir et l'honneur, sont assez lâches pour abandonner la patrie. *La mort ou des fers*, vont s'écrier les satellites du tyran. Faudra-t-il donc retomber sous un joug tyrannique?

Amis de la liberté, rassemblons-nous à l'instant autour de ses autels, armons-nous de notre désespoir et défendons avec fureur nos dernières [8] espérances, si nos frères en uniforme ferment leurs cœurs à la voix de l'humanité, du sang et de la sagesse, s'ils préfèrent le rôle honteux d'esclaves au titre glorieux d'hommes libres.

## Honteuse prévarication des nouveaux tribunaux

Le tribunal du IV<sup>e</sup> arrondissement vient de faire afficher une sentence qui condamne le nommé Jean-Baptiste Laisné, horloger-bijoutier, pour vol avec effraction, à être fouetté et marqué, et envoyé aux galères *pour y servir le roi en qualité de forçat*.

Le tribunal du V<sup>e</sup> arrondissement vient de condamner le nommé Léonard à *trois livres d'amende envers le roi*.

Ces jugements dont l'un formé d'amendes, un fisc royal, et l'autre composé de criminels, une marine royale, n'ont pas peu surpris les citoyens sensés. Ils se demandent si c'est pour assortir cette marine à l'état-major parisien, que les tribunaux ont rivalisé le général; et ils observent avec raison, qu'elle doit être aux frais de la liste civile, puisqu'il est juste que le roi paie ceux qui le servent.

Peut-être les nouveaux juges sont-ils si imbus des maximes de l'ancien régime, qu'ils ne peuvent s'en départir. Ils diront sans doute qu'ils doivent suivre les lois anciennes qui ne sont pas encore abrogées. Soit. Mais ils doivent sentir que ces lois perpétuent les anciens abus, et en presser la réforme. Au lieu de perdre le temps à de vaines discussions et à d'éternels débats, à forger des décrets désastreux, à y insérer des clauses qui rendent le fond illusoire et qui sapent la déclaration des droits, à tronquer, mutiler et falsifier des rapports ou à tramer des complots, les pères conscrits auraient bien mieux fait de décréter un code de législation criminelle, tâche d'autant moins pénible qu'ils ont d'excellents canevas entre les mains.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

---

AVRIL 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 438  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du dimanche 24 avril 1791**

*Découverte importante des menées criminelles du ministre de la Guerre pour enlever aux Parisiens toutes leurs munitions de guerre - Renseignements honorables sur la conduite patriotique de la troisième division, ses réponses sages et rigoureuses aux officiers qui s'efforçaient de surprendre son patriotisme - Démarches déshonorantes des mouchards de quelques bataillons qui ont été en députation chez le général conspirateur - Ruses et insinuations perfides de Bailly, son complice, pour gagner des conjurés*

On a répandu le bruit que la publication de la liste des officiers généraux employés, n'a été retardée que par les changements que le roi y a faits.

On ajoute qu'il en a retranché quelques officiers, assez bons citoyens, pour les remplacer par des ennemis implacables de la révolution; enfin on assure que le ministre, piqué de ces changements, a annoncé qu'il était prêt à donner sa démission; et bientôt tous les papiers patriotes, dupes de cette farce ministérielle, l'ont prise pour la [2] conduite bien prononcée d'un homme à caractère et l'ont prônée comme une preuve non équivoque du civisme du sieur Duportail. Un ministre patriote! et surtout un ministre qui est en place depuis quatre mois, un ministre qui a été tiré du bureau de la Guerre, où il a blanchi! Ah Messieurs, vous n'y songez pas, ou vous voulez rire; il est tout simple que le roi, qui a levé le masque, ne craigne plus de passer pour le protecteur déclaré des ennemis de la révolution. Mais ce dont vous ne vous doutez pas, citoyens aveugles, c'est qu'il importe infiniment au succès de ses complots, que ses ministres passent pour patriotes; or, c'était pour se donner un brevet de civisme, que le sieur Duportail a joué cette farce avec son maître Louis XVI. Aux preuves multipliées qu'il a données de son dévouement au despote, je vais en ajouter une nouvelle, très alarmante, qui vient de m'être dénoncée.

Pour enlever aux Parisiens tout leur plomb, il vient de donner au sieur Boche (plombier du roi, à l'enseigne de la Levrette, rue Saint-Antoine) un ordre signé de fabriquer dix millions de balles, avec injonction de n'en point délivrer aux gardes nationaux; et afin de diligenter ce travail, il lui a fait venir de Douai quatre moules tirés de l'Arsenal; ces balles, fondues chez le sieur Prévôt, tonnelier, cour de l'Arsenal, ont été mises en barils et déposées en magasin, passage Lesdiguières, place de la Bastille, la deuxième porte près la grille; on doit les enlever nuitamment et sous quelques jours; on prétextera sans doute qu'elles sont pour l'étranger; et peut-être les fait-on passer aux Autrichiens. Quoi qu'il en soit, c'est à la garde parisienne à s'emparer de ces munitions et à ne pas souffrir qu'elles leur soient enlevées.

### A l'Ami du Peuple

J'ai longtemps refusé d'ajouter foi à vos dénonciations de la conduite antipatriotique, des menées honteuses, des complots criminels et des conspirations toujours renaissantes de l'état-major parisien. Il fallait la journée du 18 pour me dessiller les yeux sur la perfidie de la plupart de ses membres. Comment réprimer mon indignation à la vue des artifices qu'emploient nos cruels ennemis pour égarer l'opinion [3] publique sur le compte *du prétendu restaurateur de notre liberté*? Les papiers aristocrates et ministériels ont tous annoncé qu'aussitôt que le roi a ouï le vœu du peuple, il s'est écrié, *avec cette bonté qui lui est si naturelle*: puisque le peuple désire que je ne parte pas, je resterai. J'aurais pu être la dupe de cette sornette, comme de tant d'autres, si je n'avais entendu le contraire de la bouche même des chefs de la garde nationale.

La troisième division étant sous les armes, dans la grande avenue des Tuileries, sur les quatre heures de l'après-midi, un chef de division passa dans les rangs, en disant: *Messieurs, vous avez juré d'obéir à la loi, êtes-vous toujours dans le même dessein?* Mille voix répondirent à la fois: *oui, oui*. - Messieurs, reprend l'officier, le roi demande si la troisième division veut le conduire à Saint-Cloud. - A l'instant, mille voix crient que *oui*. Cette réponse ayant été faite, sans réflexion, à une question qui était une vraie surprise, plusieurs citoyens judicieux en firent la remarque. Quelques officiers, connus par leurs principes antirévolutionnaires, relevèrent avec aigreur ces dignes patriotes, ce qui indisposa beaucoup la troupe. On posa les armes, on forma plusieurs groupes; et plusieurs soldats patriotes s'écrièrent: *Comment, nous marcherions contre le vœu général! On nous obligerait de repousser nos frères par la force! et nous consentirions lâchement à faire passer le roi sur le corps d'un peuple libre, comme les satellites d'un despote font passer son char doré sur les corps de ses esclaves!* A ces mots il se fit un silence général.



C'était la voix de la raison qui s'élevait avec force, au fond de tous les cœurs, contre l'injuste décret de la *force publique essentiellement obéissante*. Sur-le-champ, plusieurs officiers se mirent à vociférer. Eh quoi, Messieurs, n'avez-vous pas juré d'obéir, voulez-vous être parjures? Il fallait être témoin de cette discussion, pour être indigné des rubriques des mouchards de l'état-major et autres mouchards qui déshonorent le corps des officiers de bataillons. L'un faisait le bravache et se permettait des menaces tout au moins téméraires; l'autre, d'un air sérieux, s'appuyait de la loi pour [4] faire des soldats autant de bourreaux. Celui-ci insultait au patriotisme de la garde citoyenne, celui-là ricanait sur la discipline d'une armée qui ne veut pas obéir à ses chefs. Arrive enfin le sieur Motier, pour savoir le vœu de la division; il paraît surpris qu'elle soit revenue d'un premier mouvement indiscret, pour suivre la voix du devoir, de la justice et de la sagesse; car presque tous les soldats et la plupart des officiers avaient retiré le consentement qu'on leur avait surpris avec perfidie, pour articuler un refus bien prononcé. Aussi n'y eut-il qu'un cri: *à Paris, à Paris*, lorsque le général demanda si le roi resterait à Paris ou s'il irait à Saint-Cloud. On prit donc un renfort pour la garde des Tuileries, et nous quittâmes la place. Tels ont été les efforts criminels, les manœuvres honteuses des officiers vendus, du général Motier et des fripons de l'état-major, pour nous engager à égorger nos concitoyens et allumer la guerre civile. Le patriotisme de la plupart des officiers et de presque tous les soldats l'a donc emporté sur la perfidie des ennemis de la révolution, des suppôts du despotisme; et leur vertu a encore une fois sauvé la patrie.

- Grâce à vos lumières, notre cher ami, vous avez éclairé notre enfance dans la carrière de la liberté; vous nous avez appris que la vraie liberté ne consiste pas à faire tout ce qu'on veut, mais ce que prescrivent la raison, la justice et l'amour du bien public. Vous nous avez appris à n'obéir aux lois qu'autant qu'elles sont sages et justes; et de fait, s'il ne s'agissait que d'obéir aux lois, bonnes ou mauvaises, pourquoi l'Assemblée nationale a-t-elle mis au rang de nos droits, la désobéissance aux ordres tyranniques et la résistance à l'oppression? Or, en est-il de plus odieux, de plus barbare, de plus révoltant que celui donné à des citoyens libres d'égorger leurs frères, parce qu'ils ne veulent pas permettre que le premier mandataire de la nation, qui s'est tant de fois déclaré son mortel ennemi, et qui vient de jeter le masque, prenne la fuite pour se rendre auprès des Autrichiens, pour anéantir la constitution et les plonger dans les horreurs de la guerre civile. Je crois qu'il ne peut y avoir au monde que des fous ou des scélérats, après les mouchards de l'état-major, qui puissent refuser [5] d'approuver la résistance que la garde nationale a opposée au départ de la famille royale. Et je suis bien sûr qu'il n'y a que de lâches stipendiés, qui puissent mettre leur honneur à obéir en esclaves. Ils font les braves. Ce ne sont que des bravaches. La vraie valeur n'est pas cette fureur brutale, qui n'a toujours l'air que de l'ivresse et de la férocité, c'est le mépris des dangers et de la mort pour le salut de la patrie et, quoi qu'on en dise, elle ne va jamais sans la raison, la justice et l'humanité.

*Signé, G... soldat de la patrie, du bataillon Saint-Nicolas*

Ce 21 avril 1791

### **Réponse de l'Ami du Peuple**

A merveille, mon cher correspondant, si tous vos camarades vous ressemblaient, je mettrais bas la plume et je dormirais tranquille. Ce n'est pas que je doute un instant de leur bravoure, de leur honnêteté, de leur civisme. Non assurément. Le gros de la garde nationale est sain, il n'y a de véreux que les mouchards soudoyés et les suppôts de l'ancien régime, qu'il ne faut pas perdre de vue un instant, mais la plupart des soldats de la patrie ont encore besoin de lumières et de principes; ils ont besoin qu'on les défende presque toujours contre un premier mouvement, qui part quelquefois d'un principe de vanité, plus souvent de la bonté de leur caractère, et toujours de l'irréflexion; ils ont besoin qu'on les défende de leur propre cœur.

En est-il un seul, par exemple, qui n'eût été indigné jusqu'à l'emportement contre le général, s'il eût réfléchi sur son acharnement à faire publier la loi martiale, malgré que toute la garde nationale eût refusé d'obéir? Il avait donc une troupe de scélérats et de brigands, prêts à exécuter ses ordres sanguinaires et dont il était sûr, quoique tout Paris parût soulevé contre lui. Quels étaient ces brigands? Le guet à cheval et à pied, c'est-à-dire les alguazils à cheval, les gardes des ports, les chasseurs des barrières, les mouchards de la police et de l'état-major, et trente mille coupe-jarrets cachés dans nos murs. Voilà les honnêtes gens toujours prêts à obéir en automates et à massacrer le peuple qui les nourrit? Au demeurant, que la garde [6] nationale soit toujours ce qu'elle a été le 18 avril, et la patrie est sauvée. Mais quoi, pourrait-elle changer de conduite, sans se déshonorer, sans se couvrir d'opprobre?

### A l'auteur

Non, cher Ami du Peuple, le salut de la patrie n'est pas désespéré, et nous n'en serons pas réduits à étendre un crêpe funèbre sur l'autel de la liberté. Toutes les rubriques du général tartuffe n'ont servi qu'à mieux le démasquer; toutes les menées de ses mouchards qui viennent de travailler les bataillons, n'ont servi qu'à mieux lui faire sentir qu'il n'a plus la confiance des soldats de la patrie. Ils ont eu beau répandre l'alarme sur les dangers auxquels la démission du général exposait la capitale, on n'a point été alarmé; et de fait, avions-nous un général les 12, 13 et 14 juillet? Notre sûreté est dans notre prudence, dans notre courage, dans nos armes. Retenons la famille royale au milieu de nous, comme vous l'avez dit tant de fois, et soyons tranquilles sur les projets hostiles des puissances étrangères. Les clameurs des émissaires soudoyés du général n'ont prévalu que sur une poignée de pauvres citoyens sans jugement, encore dans une quinzaine de bataillons tout au plus. Aussi les députations qu'ils ont envoyées au sieur Motier n'étaient-elles composées que des mouchards qu'il soudoie, lesquels sont même partis sans que les bataillons manifestassent leur vœu, comme cela est arrivé dans celui des Cordeliers, où treize mauvais citoyens n'ont pas attendu qu'on délibérât sur l'invitation de députer faite par l'honnête Ledoux. Bailly et ses municipaux attendaient à la Maison Commune ces belles députations pour les endoctriner. Il a d'abord fait le renchéri, puis il leur a déclaré que M. de La Fayette ne se rendrait pas à leurs prières, *à moins qu'ils ne s'engageassent par serment à lui obéir aveuglément*. C'est là le point essentiel pour faire des soldats de la liberté, des bourreaux de leurs concitoyens et allumer la guerre civile, objet de tous leurs vœux. Les députations ont été reçues gracieusement par le général, et il s'est rendu à leur vœu avec empressement, sans [7] se mettre en peine que ces députations ne fussent pas légales, puisqu'elles n'avaient aucun pouvoir, sans être humilié de les voir presque toutes composées de ses mouchards à gages, sans s'inquiéter qu'elles fussent en trop petit nombre pour porter le vœu de l'armée parisienne et sans s'embarrasser que la Commune parisienne a seule le droit de le congédier ou de le garder, puisqu'elle seule l'a nommé. Ce qui démontre, clair comme le jour, que sa démission n'était qu'un jeu, comme vous l'avez annoncé, qu'il se repentait déjà de l'avoir donnée et qu'il tremblait qu'on l'eût pris au mot. Mais il faut qu'il ait bien peu de cœur pour rester en place, malgré le vœu des bataillons, malgré le vœu de la Commune.

Attend-il donc qu'on le chasse, car la Commune y est déterminée; après s'être déclaré aussi ouvertement l'ennemi juré de la patrie, peut-il attendre autre chose que d'être renvoyé avec indignation?

Je crois, notre cher ami, que vous avez très fort raison et que, tout bien considéré, le plus sage parti est d'abattre l'état-major, lequel aussi bien serait toujours composé de mauvais sujets, au choix du général.

*Signé, A.C., capitaine d'une compagnie de grenadiers volontaires*

## Observations de l'Ami du Peuple

On dit que le roi veut partir demain matin et que tous les conjurés ont pris leurs mesures pour l'enlever de force et se faire appuyer par les alguazils à cheval, les chasseurs des barrières et les bataillons de Henri IV, de Saint-Roch et des Filles-Saint-Thomas, au cas que le peuple s'oppose encore à son départ. Vaines chimères! Le roi mériterait d'être traité comme un homme en démence, s'il s'exposait à de nouveaux désagréments. Or, qu'il soit bien sûr que nous ne le laisserons pas fuir. Il est au milieu de ses concitoyens, il ne saurait être mieux nulle part. Après les preuves qu'il nous a données de son respect pour ses serments, c'est bien le moins que nous nous assurions de lui et de sa famille. La municipalité, le département et l'Assemblée nationale ne seront pas assez dépourvus de sens pour exposer l'Etat à des secousses qui les ramèneraient violemment elles-mêmes à leurs devoirs. Elles [8] trembleront de mettre la capitale en feu, pour le triste avantage de satisfaire la fantaisie qu'a Louis XVI d'aller prendre l'air à Saint-Cloud, comme s'il n'avait pas de quoi se promener à son aise dans le jardin des Tuileries! comme s'il manquait d'amusements à Paris! Ses courtisans qui crient à tue-tête qu'il est prisonnier, sont sans doute parvenus à le lui faire croire. La charmante prison toutefois que Paris! Comment chercher<sup>1</sup> à la quitter? Le voilà donc bien à plaindre d'habiter la première ville du monde, où tout serait fait pour l'enchanter, s'il aimait ses concitoyens, et dont il ne songerait guère à s'éloigner, s'il aimait ses devoirs, s'il s'occupait des soins du gouvernement. Mais il s'agit bien de cela. Le roi s'est déclaré l'ennemi de la nation; le soin du salut public et de notre propre conservation nous fait une loi impérieuse de garder la famille royale en otage. Si les ministres nous ont attiré sur les bras, à force de complots, des nuées d'ennemis, elle nous répondra des événements. S'ils nous ont exposés à des périls imminents, elle les partagera avec nous. Voilà le mot, Louis XVI n'a pas là de quoi se plaindre. Il serait difficile d'en agir plus galamment avec lui. Au surplus, s'il n'est pas content, il pourra s'en prendre à ses conseillers perfides. Quant à ses complices, MM. les conspirateurs, qu'ils tremblent de nous pousser hors des gonds; nous pourrions bien leur faire mordre la poussière pour toute réponse; qu'ils se souviennent de la fin tragique de de Launay, de Bertier, de Foulon, etc.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

---

<sup>1</sup> Grand Dieu! que dirait Louis XVI s'il était réduit d'habiter un souterrain comme *l'Ami du Peuple*, et s'il y était réduit pour avoir voulu et vouloir encore sauver la patrie. Or, l'Ami du Peuple, tout préjugé à part, croit valoir un peu mieux que Louis XVI.

[1]

N° 439  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du lundi 25 avril 1791

*Le héros des deux mondes métamorphosé en serpent tortueux - Les mouchards en épaulettes dorées et en écharpe aux trois couleurs relevant ses autels renversés par l'Ami du Peuple - Les femmes mortes au monde courant les premières adorer ce joli dieu et lui offrir les cendres de quelques feuilles patriotiques - Les bataillons parisiens allant à l'envi lui sacrifier leur raison, leurs devoirs, leur honneur et lui jurer d'être désormais les plus dociles de ses esclaves*

**Lettre de l'Ami du Peuple au général défaillant**

Frapper un ennemi abattu, est lâcheté; l'écraser lorsqu'il a mis bas les armes, est atrocité; mais achever un traître qui se couche pour se faire relever et assassiner ensuite ses bienfaiteurs, est une œuvre méritoire.

[2] Ennemi aussi généreux que cordial<sup>1</sup>, je vous abandonnerais aujourd'hui à votre humiliation, à votre nullité, à vos regrets, à vos remords, si je pouvais croire que vous avez donné votre démission de bonne foi et si vous vous renfermiez dans vos fonctions de député. Mais le moyen de s'en rapporter à la parole d'un courtisan consommé et de ne pas redouter quelque nouvelle perfidie?

Je l'ai dit, et je le répète: vous avez donné votre démission et celle de l'état-major, qui ne<sup>2</sup> vous regardait pas, pour vous faire complimenter par vos satellites à cheval, par ceux des barrières et des ports, pour vous faire flagorner par vos valets municipaux et pour ramener à vos autels nos bataillons plus engoués, plus dociles et plus dévoués à vos ordres que jamais. Puis, comptant d'un œil inquiet leur députation, humilié de leur petit nombre, et faisant de nécessité vertu, vous avez annoncé avec appareil que vous persistez dans votre résolution; vous allez en pompe à la Maison de Ville réciter un discours d'apparat, vous y jouez en tartuffe le rôle d'un patriote désintéressé, et vous mendiez avec adresse le retour de la confiance de l'armée parisienne, en [3] déclarant que *l'opinion publique n'étant plus pour vous, le bon ordre* (vous pouviez ajouter le salut public) *est intéressé à votre retraite*. Enfin, vous vous ménagez les moyens de travailler la troupe, *en rentrant dans les rangs en qualité de simple grenadier*, en attendant que l'occasion se présente de la soulever et de vous faire élever à la dictature.

Pourquoi tant d'appareil, de lenteurs, de démarches, de menées, de grimaces, d'hypocrisie, de fourbe, de perfidie, si vous ne cherchiez pas à donner le temps à vos créatures de soumettre les bataillons? Pourquoi ce bonnet de grenadier, à vous père conscrit, que vos devoirs de député rappellent au sénat, si ce n'est pour transporter d'admiration et de plaisir vos nouveaux camarades, les porter à tous les excès de l'ivresse et vous faire proclamer dictateur?

---

<sup>1</sup> Vous avez de moi une lettre où je vous invitai, il y a seize mois, à servir la patrie avec loyauté et je vous annonçai que je serais toujours à votre égard une sentinelle vigilante. Vous devez être content de moi, je vous ai tenu parole.

<sup>2</sup> C'est là un double coup de parti. Vous avez prouvé que vous en disposiez en maître et vous avez voulu mettre dans l'embarras la troupe du centre et les compagnies soldées, dont il a la direction.

Serpent tortueux! dans votre état d'abjection, je vous trouve plus redoutable que jamais; et ce n'est pas sans effroi que je vous vois faire les derniers efforts pour abuser barbaquement du caractère funeste d'une nation ignare et frivole, qui s'engoue de tout, qui ne sait jamais s'arrêter, qui décerne l'apothéose aux adroits scélérats qui l'ont trahie, et qui reprend avec gaîté ses fers, l'instant d'après qu'elle vient de les rompre avec fureur. Fussiez-vous congédiés sans retour, vous et votre indigne état-major, je proposerais aux citoyens sauvés, un *Te Deum* en mémoire de leur heureuse délivrance, et je dédaignerais d'occuper plus longtemps le public de vos infamies, de vos attentats; en attendant, trouvez bon que j'achève de vous démasquer complètement, [4] et aussi bien *mon flacon d'encre n'est pas encore usé*<sup>1</sup>.

### A l'Ami du Peuple

Vous n'avez point d'idée, mon cher Ami du Peuple, des orgies auxquelles le grand général Motier s'est abandonné dans la nuit du 19, avec quelques centaines de gardes à cheval, de chasseurs des barrières et, le dirai-je, avec une partie des grenadiers et chasseurs volontaires de Saint-Roch, des Filles-Saint-Thomas, de Henri IV, sans parler d'un grand nombre d'officiers et de tout l'état-major. Ils se sont fait ouvrir les cafés et les cabarets des environs du Palais-Royal; le héros des deux mondes, avec un bonnet de grenadier en tête, recevait traîtreusement les serments criminels de l'aveugle soldatesque, tandis que ses chefs infâmes lui faisaient jurer de faire main basse sur le club des Cordeliers, et d'égorger l'Ami et l'Orateur du Peuple.

Le lendemain, l'or a été répandu à pleines mains aux mouchards de tous les bataillons, pour les engager à forcer leur corps de députer au dieu Motier, à l'effet de le supplier de ne pas abandonner ses humbles adorateurs. On sait de quelle manière le perfide Bailly endoctrinait les députations et avec quelle astuce, il faisait du serment *d'un dévouement aveugle aux ordres de M.de La Fayette*, la condition expresse sans laquelle on ne pouvait compter sur son retour. Hélas! [5] à force de menées, d'artifices, de menaces, de promesses, et surtout à force d'argent, les chefs vendus des soldats de la patrie, sont enfin parvenus à reconduire aux pieds du général conspirateur, tous nos bataillons.

Qu'attendre désormais d'hommes assez aveugles, assez faibles, assez lâches pour se remettre sous le joug? Voici la formule du serment qu'on leur a insinuée, et que la plupart ont déjà souscrite: "*Nous jurons d'obéir à nos chefs, en tout ce qu'ils nous ordonneront pour l'exécution des décrets de l'Assemblée, quels qu'ils soient, et sans nous permettre la moindre observation, sans souffler un seul mot.*"

Donnons-en le commentaire.

"Nous, citoyens en uniforme de la bonne ville de Paris, gardes nationaux des soixante bataillons, soutiens de la liberté et soldats de la patrie, qui avons pris les armes pour défendre nos droits, nos propriétés et nos jours contre les atteintes du despotisme, déclarons hautement que la tête nous tourne au point d'oublier tous nos devoirs. Ne pouvant supporter l'idée de l'absence de *M.le marquis de La Fayette, maréchal de camp, favori de la reine, instituteur du club monarchique, ancien président du club des fédérés, président actuel du comité autrichien, ardent persécuteur des patriotes et chef des ennemis de la révolution*, notre digne général, dont le son de voix est si doux et le regard si gracieux; qui nous dit parfois de si jolies choses, et qui en fait souvent de vilaines avec tant d'esprit; qui nous a donné de si beaux bonnets, de si beaux casques, de si beaux panaches, qui nous a promenés de fête en fête, de parade en parade, et qui nous fait espérer encore de plus beaux jours, venons nous jeter humblement à ses pieds pour le supplier de ne pas déchirer nos âmes en nous menaçant de sa retraite et d'y ramener la joie, en retirant sa démission.

---

<sup>1</sup> Voyez un numéro de *L'Ami du Peuple*, publié il y a cinq à six mois.

Quels droits cette nouvelle faveur va lui acquérir à notre reconnaissance; et quel [6] ne sera pas à l'avenir notre dévouement! Pour nous rendre dignes de ses bontés, nous promettons solennellement de fermer nos yeux sur tous ses attentats, pour opérer la contre-révolution, et nos oreilles aux cris des écrivains patriotes qui essaieront de nous faire rentrer en nous-mêmes.

Nous nous engageons d'étouffer dans nos cœurs la voix de la raison, de la justice, de l'humanité, du sang, de la nature; et si pour lui plaire, il faut égorger nos concitoyens, massacrer nos enfants, éventrer nos femmes, brûler les villes, ravager les campagnes et danser sur les ruines fumantes de la patrie, nous sommes prêts à voler à ses ordres.

Ah! pour des hommes sensibles, pour des hommes justes, pour des hommes raisonnables, des hommes d'honneur, de bons citoyens, des patriotes, pour des Français, est-il rien de plus doux au monde que d'être flagornés par un courtisan assez vertueux pour s'abaisser à devenir notre camarade; un seul de ses souris nous met aux anges, et quand il veut bien nous cajoler, nous croyons jouir du bonheur des dieux."

Et avons signé, Carle, pour le bataillon de Henri IV; Sainte-Palaye, pour le bataillon de Saint-André-des-Arts; Parseval, pour le bataillon Saint-Victor; Calvinhac, pour le bataillon des Mathurins; Lachenaye, pour le bataillon de Notre-Dame; Romainvilliers, pour le bataillon de Saint-Martin-des-Champs; Charton, pour le bataillon de Nazareth; Vanoth, pour le bataillon de Sainte-Opportune; Courberon, pour le bataillon de Saint-Gervais; Decharnois, pour le bataillon du Petit-Saint-Antoine; Maury, pour le bataillon de Saint-Jean-en-Grève; Venette, pour le bataillon de Saint-Louis-la-Culture; de Cancey, pour le bataillon de Popincourt; Delagrance, pour le bataillon des Capucins; Butailly, pour le bataillon des Filles-Saint-Thomas et Fulchiron, pour le bataillon de Saint-Roch.

### **A l'Ami du Peuple**

Au nom du ciel, mon cher Marat, apprenez-moi dans quel pays je suis transporté.

Depuis trois jours, je n'ose [7] plus en croire ni mes oreilles ni mes yeux, toutes les choses que je vois et que j'entends me surprennent et m'indignent; je me tâte du matin au soir, pour m'assurer si je suis éveillé ou si je rêve. Venez à mon secours et aidez-moi à sortir de mon enchantement. Vous, le grand magicien du siècle, qui vous êtes rendu invisible depuis dix mois pour appeler les Français à la liberté, qui avez frappé les ennemis de la révolution d'un esprit de vertige, qui avez fait des conspirateurs en écharpes et en épauettes, autant de possédés du diable, et qui venez de métamorphoser en pantalon ce grand général parisien; qui lui faites oublier ses devoirs de député à l'Assemblée, pour se donner en spectacle à tout Paris, en montant la garde avec un bonnet d'ourson, des épauettes rouges et des moustaches fauves, à la porte d'Antoinette<sup>1</sup>.

Je conçois que vous avez eu de fortes raisons pour offrir ce courtisan perfide dans un costume aussi ridicule, aux regards moqueurs des hommes sensés; et je sens que ce petit Judas affublé de la sorte, n'amuserait pas mal des grenadiers judicieux qui le verraient avec eux à la gamelle, et qui rabattraient son caquet d'esclave et ses maximes antipatriotiques, en lui fermant la bouche du revers de la main.

---

<sup>1</sup> Il prétend que sa pantalonnade a pour but d'apprendre aux soldats comment ils doivent obéir. Je voudrais bien que pour mettre son obéissance à l'épreuve, un commandant patriote le nommât à la queue du détachement qui doit conduire le conspirateur Riolle de l'Abbaye à Orléans ou à la queue des patrouilles chargées d'arrêter les conspirateurs du club monarchique et les colporteurs, à qui Bailly fait distribuer *D'Orléans, tu ne régneras pas*.

Mais au nom de l'éternelle sagesse, apprenez-moi ce que sont devenus ces soldats de la patrie qui arrêterent lundi dernier le roi dans sa fuite, éteignirent les flambeaux de la guerre civile et firent triompher un moment la liberté, car je ne saurais croire que ce sont les mêmes hommes qui depuis trois jours courent à l'envi chez le traître Motier, pour lui offrir de l'encens, l'adorer comme un Dieu, lui jurer une nouvelle fidélité à l'épreuve, et s'engager à lui servir de valets, d'esclaves, de bourreaux. On dirait que les têtes de ces prétendus [8] défenseurs de la liberté soient autant de girouettes, qu'un vent patriotique les ait dirigées les 17 et 18 avril, et que dès lors, elles ne soient plus agitées que par le souffle empesté du despotisme et de la tyrannie.

### Réponse de l'Ami du Peuple

Oui, ce sont ces mêmes hommes qui se prosternent de la sorte. Un Dieu vengeur tient sur leur front le bandeau de l'illusion, il ne tombera de leurs yeux, ce funeste bandeau, que lorsqu'ils tomberont eux-mêmes sous le fer de leurs lâches assassins, qui les flattent aujourd'hui, en attendant le moment de les précipiter dans l'abîme.

### Annonce intéressante

Bailly qui soudoie les plumes pestiférées d'Estienne, de Dusaulchoix, de Royou, de Grandmaison, de Beaulieu, de Meude-Monpas, qui pensionne Courret de Villeneuve, force distributeurs à gages et colporteurs à plaques d'argent, pour débiter des faux Amis et des faux Orateurs du Peuple, vient de mettre sur pied tous ses mouchards, pour faire brûler *le véritable Ami et le véritable Orateur du Peuple*. Dans l'intervalle de vingt-quatre heures, ils viennent d'avoir deux fois cet honneur insigne; les pauvres colporteurs, pris à les débiter, sont traînés en prison à moins qu'ils promettent de ne plus les distribuer, et de vendre à la place *l'Ami du Roi, Cicéron à Paris, le Contrepoison, le Sabbat des Jacobins, la Députation des chevaux de fiacres aux 1200 j.f. qui occupent le manège des Tuileries, A toi, Laclos, D'Orléans, tu ne régneras pas* et tous autres écrits modérés, sages, moraux et patriotiques.

Les malheureux qui refusent de souscrire à cette proposition honnête sont envoyés à Bicêtre pour quinze mois, en vertu du décret qui leur permet de vendre du papier signé de l'auteur ou de l'imprimeur. On assure que les pères conscrits, pour se ménager les moyens d'achever à leur guise la constitution, se préparent à *anéantir la liberté de la presse*, pour faire triompher à jamais la déclaration des droits; et on parie que les prétendus députés patriotes vont se mettre au lit pour ne pas être obligés de s'opposer à ce décret salutaire.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

---

AVRIL 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 440  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du mardi 26 avril 1791

*Histoire curieuse, véritable et remarquable des plus beaux traits de la vie de Marie-Paul-Joseph-Roch-Yves-Gilbert Motier, marquis de La Fayette, maréchal de camp, député de la noblesse de Riom aux Etats Généraux, fondateur du club des monarchiens et du club des fédérés, instituteur des mouchards de l'état-major, président du comité autrichien, généralissime des contre-révolutionnaires, conspirateur en chef du royaume de France, ex-général de l'armée parisienne et grenadier à moustaches fauves du bataillon des Théatins, offerte à l'admiration des Français, amis de la vertu et de la liberté - Tout ce qui reluit n'est pas or*

Il faudrait du loisir et une plume plus exercée que la mienne pour faire la vie de ce vil courtisan, qui naquit parmi nous pour le [2] malheur de la France, de ce fourbe consommé dont la renommée se plut si longtemps à publier les faux exploits, de cet adroit fripon qu'une cabale cachée mit à la tête des légions citoyennes, de ce conspirateur masqué dont la main barbare cherche à entraîner la patrie dans l'abîme, de ce monstre atroce dont l'astuce voudrait enfin forcer les soldats de la liberté à devenir les satellites du despotisme, les oppresseurs de leurs frères, les bourreaux des amis de la révolution. Pressé par les dangers imminents auxquels il vient d'exposer la chose publique, à peine ai-je le temps d'esquisser le canevas de ses principales aventures; mais les traits de ce héros indigne seront tracés avec l'impartialité du pinceau de l'histoire. Puisse l'horreur qu'ils inspirent ouvrir les yeux des aveugles Parisiens.

Je ne le prendrai point au berceau, j'observerai seulement qu'il apporta au monde un physique équivoque, qui laissait indécise sous le vêtement la différence des sexes, et une chevelure de la couleur pour laquelle nous avons une espèce de dégoût, et dont un préjugé vulgaire fait le signe apparent de cette fausseté de caractère, qui marqua de son sceau toutes les actions de sa vie.

Je ne dirai rien des fredaines qui empoisonnèrent les premiers moments de sa lubrique jeunesse, dont presque tout le cours fut ensuite consacré aux essors de la vanité, à l'étude de la dissimulation, à la pratique de l'art d'en imposer aux hommes. Je le prendrai dans cet âge qui sépare la jeunesse de la virilité, dans cet âge heureux, où l'âme a tout son élan, sans avoir encore toute son énergie.

[3] La nature l'avait formé pour la volupté, mais la fortune prit longtemps à tâche de lui en refuser les douces jouissances. Dupe du libertinage, trahi par l'hymen, repoussé par l'amour, il semblait condamné à renoncer à jamais au plaisir.

Cependant la renommée se plaisait à le dédommager des rigueurs de l'amour. Jalouse de sa célébrité, elle faisait tourner à son avantage ses propres défaites et tirait sa gloriole de la source même de ses humiliations.



Les colonies anglaises venaient de secouer le joug de la Métropole; elles combattaient pour leur liberté. Bientôt une foule d'aventuriers français passent les mers, pour offrir leurs services aux Américains. On a fait honneur à leur haine pour la tyrannie et à leur compassion généreuse pour des opprimés, de cette noble ardeur qui animait ces militaires; on les représentait comme des défenseurs des droits de l'humanité, qui brûlaient de combattre pour une si belle cause.

Pures sornettes. Ces prétendus redresseurs de torts étaient eux-mêmes sous le joug d'un maître despotique. Or, ce n'est point à des esclaves à vouloir combattre pour la liberté. Motier était du nombre de ces coureurs d'aventures que fait toujours éclore parmi nous l'envie de se signaler, en s'exposant aux dangers de la guerre. Rongé de vanité, il donne le plus grand éclat à son équipée, il veut porter aux Insurgents des munitions de toute espèce, il arme à ses frais un vaisseau et il s'embarque dessus.

La nouvelle de son départ est annoncée avec emphase dans toutes les gazettes; lui-même, se métamorphosant en héros, fait publier par quelques plumes [4] vénales que: *M.le marquis de La Fayette, animé de l'amour de la gloire et donnant l'exemple des plus rares vertus dans un âge où l'on ne pense encore qu'aux plaisirs, vient de renouveler en France les plus beaux jours de la chevalerie!* Il se donnait alors tout à son aise de l'encensoir par le nez. Il n'avait encore ni envieux, ni détracteurs; et c'est là sans contredit la plus brillante époque de sa vie.

Ce petit manège lui réussit au mieux. Il n'y eut presque personne en France, qui n'en fût complètement la dupe; son nom volait avec éloge de bouche en bouche; et à la cour comme à la ville, Motier était le modèle des paladins.

Combien ses crédules admirateurs eussent été surpris d'apprendre qu'un désespoir amoureux était l'unique cause de son départ. Je ne déchirerai point le voile qui couvre les aventures de sa tendre Pénélope; mais qui ignore combien il eut à dévorer de chagrins, de n'être pas l'objet de ses chastes feux?

Il promenait dans les cercles brillants de la capitale, sa douleur et son ennui, lorsqu'il y rencontra la comtesse de Nolstein, jeune et jolie femme, attachée à Madame de Chartres, et dont le mari était colonel de Chartres, infanterie. Le duc en était l'amant heureux. Le sieur Motier qui en était le piteux rival, ne pouvant<sup>1</sup> la rendre sensible, porta son désespoir chez les Américains. [5]

Un dépit amoureux, et non l'amour de la gloire, moins encore l'amour de la liberté, devint donc le principe indirect de sa fortune et de sa réputation.

A son premier retour de l'Amérique, sa passion n'était pas éteinte. Madame de Nolstein, négligée par le duc, devint moins cruelle, et la chronique porte qu'il en eut un enfant. Le lecteur, curieux d'apprendre quelle était l'héroïne qui l'avait enchaîné à son char, n'entendra pas sans scandale que les débordements de cette belle l'avaient mise au rang des prostituées.

On prétend que pour s'amuser, elle se laissait raccrocher le soir au Palais-Royal et qu'elle menait souvent à bien ses aventures. Nous ne dirons rien de l'habitude qu'elle avait de voler dans les boutiques des marchands; mais nous ne pouvons nous dispenser de rappeler ici que le successeur qu'elle a donné au héros des deux mondes, était un laquais vigoureux, dont elle a eu un fils.

---

<sup>1</sup> C'est cette cruelle humiliation qui est devenue le principe de l'implacable malveillance qu'il n'a cessé dès lors de manifester contre Philippe d'Orléans et qu'il a fait éclater par tant de libelles anonymes.

Ce qu'il y a de constant, c'est que Madame de Barbantane, sa mère, a écrit plusieurs fois à Madame la duchesse de Chartres, pour lui représenter que sa fille était désormais indigne d'approcher de sa personne; qu'en conséquence, elle lui demandait la permission de la faire renfermer, pour mettre un frein à son libertinage, à ses escroqueries et empêcher qu'elle ne déshonorât plus longtemps sa famille et son nom<sup>1</sup>.

Un objet aussi méritant était bien digne de fixer le cœur du marquis de La Fayette. Je ne le suivrai point dans le nouveau monde, où l'avaient [6] poussé les dédains d'une Messaline. Qu'il me suffise d'observer que les secours qu'il porta aux Insurgents, lui valurent le titre de major général d'une de leurs armées; qu'il ne s'est trouvé à aucune de leurs glorieuses expéditions, que ses exploits se sont bornés à garder un parc d'artillerie, comme les goujats gardent le bagage, à ramener à l'armée un peloton de soldats mécontents, à accrocher un vaste domaine, à faire le bravache avec le lord Percy et à se donner à lui-même le titre d'émule de Washington.

Tirons le rideau sur ces hauts faits, ramenons dans ses foyers le créateur de la liberté française, et suivons-le sur la nouvelle scène qu'il s'est ouverte à nos regards, depuis la révolution.

A force de se dire qu'il était un héros, il est parvenu à le croire; et à force de le répéter aux sots, il était parvenu à le leur persuader. Sans doute que la cour ne fut pas dupe de ce petit manège, mais elle traita le marquis de La Fayette de manière à le faire imaginer.

La reine, feignant de voir en lui un soutien futur de la couronne, fêta son retour et envoya une de ses voitures au-devant de lui.

Peu après, il fut élevé au grade de maréchal de camp. Les désordres du gouvernement menaçaient d'une révolution prochaine; les affaires politiques, devenues l'objet de toutes les conversations, l'arrachèrent aux soins de la galanterie. Il avait intrigué pour être député à l'assemblée des notables, il intrigua pour être député aux Etats Généraux; et quels ressorts ne mit-il pas en jeu pour se faire nommer commandant de la garde bourgeoise, après la prise de la Bastille? A peine élevé à ce poste honorable où l'appelait une réputation mensongère, qu'il débuta par un [7] trait de bassesse et de fausseté qui aurait suffi pour le démasquer à des yeux clairvoyants.

En vrai valet de cour, il n'accepta qu'autant que le roi lui en accorderait la permission, repoussant de la sorte, mais clandestinement, un emploi de confiance, où l'avait porté le choix de ses concitoyens, pour ne paraître le tenir que de la volonté de son maître. Le cabinet ministériel, sûr du cœur de ce courtisan, ratifia sa nomination.

Dès cet instant, rien ne fut plus capable d'abattre les fumées de gloriole qui lui montèrent au cerveau. C'est ici que va s'ouvrir la scène de sa conduite publique parmi nous. Le lecteur honnête et judicieux ne verra pas sans indignation ce rusé paladin, si longtemps chanté comme le vengeur des droits de l'homme et le héros de la liberté dans le nouveau monde, ne s'occuper dans l'ancien qu'à courir après les faveurs de la cour et les avantages de la fortune, s'attacher au char de ses maîtres, combattre pour la cause des tyrans et machiner jour et nuit pour remettre sa patrie dans les fers. L'objet de son ambition était de rétablir le despotisme avec son redoutable appareil, et de se faire accorder l'épée de connétable.

Il fallait commencer par capter la confiance du peuple, l'aveugler, le tromper, l'égarer, le ruiner, l'enchaîner et l'entraîner dans l'abîme. Or, tout ce que la dissimulation, l'hypocrisie, la flagornerie, l'astuce, la fourbe, la trahison et la perfidie peuvent inventer de plus funeste, il l'a mis tour à tour en usage contre ses aveugles et trop crédules concitoyens.

---

<sup>1</sup> Voyez le tome II de l'extrait du choix des Mémoires secrets.

## **Anecdote sur Malisset, chef d'une compagnie de famine**

Il était le propriétaire putatif des moulins et magasins de Saint-Charles et de Corbeil. C'était en son nom qu'il accaparait les grains dans tout le royaume. Dans [8] l'intervalle de 15 années, il a fait périr dans les cachots plus de dix mille citoyens et mourir de faim plus de deux cent mille. Aussi son nom était-il en horreur et a-t-il été voué à l'exécration publique.

Sa fortune vient d'un coup du hasard qui semblait devoir tourner contre lui. Il avait acheté des grains gâtés qu'il lavait nuitamment à la fontaine Saint-Lazare. Un soir qu'il était occupé à cette besogne, un exempt de police, venant à passer, l'arrête et le conduit à Sartine. Il se justifia en se vantant de posséder le secret de rétablir les grains gâtés. On lui en porte le défi; bientôt il fait goûter du pain fait de ceux qui avaient été saisis lors de son arrestation; on le trouva très beau. La compagnie accapareuse venait de se former. Quelle précieuse acquisition qu'un homme de cette espèce! le voilà donc engagé, et bientôt il n'est plus occupé qu'à courir les provinces pour acheter des grains de toute qualité. Après quelques années, de retour à Paris, il fait l'acquisition d'un superbe hôtel, rue Saint-Louis. Il était déjà millionnaire. Il prit alors les fermes de M.de Luxembourg, sur une enchère très haute; il y perdit gros et fut obligé de résilier le bail. Le misérable se remit au service de la compagnie de famine, il essuya une banqueroute énorme. Peu après, il épousa une veuve nommée Lasalle, femme retorse, qui ne lui donna sa main qu'à condition qu'il donnerait à chacune de ses filles dix mille écus comptant; elle mourut peu de temps après, ce qui lui attira de longs procès avec les parents de sa première femme, qui se prétendaient lésés par ces donations.

Il semble qu'un ciel vengeur poursuivit toute sa famille. Ses proches, qu'il avait élevés à des places éminentes, ont péri dans la misère. Lui-même n'est pas aujourd'hui dans une passe brillante. La dernière compagnie de famine l'a sacrifié plusieurs fois, pour se sauver elle-même. Il vient de se brouiller avec les administrateurs municipaux des subsistances; et de tant de biens amassés criminellement, à peine lui reste-t-il de quoi vivre.

MARAT, l'Ami du Peuple

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

---

AVRIL 1791

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 441

L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du mercredi 27 avril 1791**

*Tableau de tous les démérites et de tous les méfaits du sieur Motier, depuis son élévation à la place de commandant général de l'armée parisienne. Son expulsion par l'indignation publique. Son rappel par tous ses mouchards de l'état-major, de la municipalité et des officiers de bataillon*

Depuis la prise de la Bastille, toute la nation soulevée contre le despotisme s'agitait pour secouer ses chaînes, qu'elle venait de rompre. Elle était armée, elle songea à recouvrer sa liberté.

Que fit le général, pour rendre vains les efforts du peuple?

Il commença par le diviser. En tout pays, la partie qui a les armes à la main, se rend bientôt maîtresse de l'autre; il forma donc le projet de ne les laisser qu'aux individus les plus disposés à seconder ses noirs desseins. Pour assurer l'exécution de ce projet, il fallait le masquer avec adresse; l'uniforme lui en fournit un moyen aussi simple qu'infaillible. Il flattait la vanité nationale, et comme le service était gratuit, onéreux et dispendieux, il réduisait les gardes bourgeoises aux citoyens riches et aisés, c'est-à-dire, aux courtisans, aux nobles, aux militaires retirés, aux financiers, aux capitalistes, aux agioteurs, aux agents [2] royaux, aux robins, aux suppôts de la chicane, aux marchands et ouvriers du luxe, tous créatures de la cour et suppôts du despotisme.

Sous prétexte de mettre la garde bourgeoise sur un pied respectable, il proposa donc l'uniforme, et sous prétexte de soulager les citoyens peu fortunés, sans avoir l'air de les exclure, il ne voulut que des volontaires, dont il réduisit le nombre à 24.000 qu'il divisa en soixante bataillons.

Par ce moyen, les classes nombreuses des citoyens gênés, des artisans, des ouvriers, des manœuvres, des indigents qui avaient conquis la liberté, se trouvèrent dépouillés des moyens de la défendre quoiqu'il leur en fit supporter longtemps encore les corvées et qu'il ne leur en laissât que les épines.

Dans une armée quelconque, toujours l'officier enchaîne le soldat; des hommes de la cour, des ducs, des comtes, des marquis, des colonels de régiments, des présidents à mortier, des conseillers de cours souveraines, des fermiers généraux, des agents ministériels, etc. briguent l'avantage de commander aux citoyens armés, dont ils captèrent les suffrages par des libéralités<sup>1</sup> déplacées qui ne pouvaient passer que pour des actes de séduction.

Les soldats du régiment des gardes françaises et un grand nombre de soldats d'autres régiments, qui s'étaient rangés sous les drapeaux de la patrie dès les premiers jours de la révolution, ne pouvant ni être mis de côté ni entrer dans la garde citoyenne, il se vit forcé d'en faire un corps particulier sous le nom de troupe du centre, qu'il divisa en soixante compagnies et qu'il répartit dans les bataillons. Ce corps de 6.000 soldats enflammés par l'amour de la liberté, l'embarrassait furieusement; il commença donc par détruire toute union entre les gardes françaises que la reconnaissance publique plaçait au rang des premiers défenseurs de la patrie opprimée; puis il s'appliqua à en expulser, par des congés absolus<sup>2</sup> [3] royaux, les meilleurs sujets qu'il remplaça par des satellites à sa dévotion.

---

<sup>1</sup> C'était au trésor public à faire les frais de l'accoutrement militaire des citoyens gênés. Fallait-il permettre que les richards en donnassent pour se faire des créatures par ces faux actes de patriotisme?

<sup>2</sup>

HOTEL DE VILLE DE PARIS

*Avis aux gardes françaises*

“J'ai toujours dit aux gardes françaises que je ne voulais garder avec moi que des soldats de bonne volonté. Le règlement va paraître. Mais s'il en est qui veulent sur-le-champ s'en aller, ils peuvent partir immédiatement, on leur délivrera leurs cartouches chez M.de Mathon. Ceux qui resteront pour entendre ce règlement l'auront incessamment et s'ils n'en sont pas contents, ils pourront encore s'en aller. On prendra par compagnie un état de ceux qui restent pour attendre le règlement; cet état me sera remis lorsque je visiterai les casernes”.

A Paris, ce 3 août 1789

*Signé, LA FAYETTE*

Jamais Louis XIV, dans le temps de ses succès, eût-il osé prendre un ton plus insolemment despotique? Comment le tartuffe Motier, qui a toujours sur les lèvres ces mots de dévouement au peuple, a-t-il eu l'impudence de parler en despote? Il ne veut garder avec lui que des soldats de bonne volonté. Avec lui! Comme si l'armée parisienne était composée pour lui. Au demeurant, le traître disait vrai, il ne voulait que des hommes prêts à se dévouer à ses ordres.

Les gardes françaises venaient de se partager le produit de la vente de leurs casernes, ils avaient touché chacun une petite somme; la plupart se retirèrent dans leurs villages et furent aussitôt remplacés par des chenapans, que le héros des deux mondes fit ramasser dans les tripots de la capitale.

Il donna pour officiers aux compagnies du centre, des aventuriers flétris par leurs vices et prêts à tout entreprendre pour rétablir le délabrement de leur fortune; à part toutefois les sous-officiers aux gardes qui furent nommés par les soldats, et un petit nombre de bons citoyens que leur civisme avait appelés au commandement.

Sous prétexte qu'une armée n'est pas complète sans cavalerie, il forma du guet à cheval, des spadassins, d'escrocs et des mouchards, un corps de huit cents cavaliers, qu'il doubla peu à peu clandestinement et auxquels il donna pour officiers, des mouchards de l'ancienne police.

Pour styler cette armée suivant ses vœux, il créa un état-major, il en multiplia les places, il y attacha d'énormes appointements, et il les remplit de spadassins, de joueurs, de banqueroutiers, d'escrocs, d'espions, d'hommes tarés et repris de justice, encore [4] plus flétris par leurs forfaits que par la main du bourreau. Si quelque lecteur honnête pouvait douter de leur indignité, qu'il ouvre la liste de ces infâmes chefs de la garde parisienne, il la verra souillée par les noms d'un Lajard, d'un Chadelas, d'un Boinville, d'un Larue, d'un d'Arbelay, d'un Rhullière, d'un Masson, d'un Beauregard, d'un Vinezac, d'un Plainville, d'un Desmottes.

Depuis la prise de la Bastille, la plupart de ces infâmes avaient changé de noms; et ils avaient grand soin de ne pas se présenter dans des districts où ils étaient connus personnellement; d'ailleurs leurs attentats contre la liberté n'avaient point encore intéressé le citoyen opprimé à rechercher leur vie criminelle, ni les écrivains patriotes à les dévoiler.

Pour contenir les bataillons citoyens, c'était trop peu à ses yeux des compagnies du centre et des alguazils à cheval; sous prétexte de garder les barrières, il créa, contre le vœu de la Commune, un corps de 600 chasseurs à pied, qu'il composa de l'écume des régiments et dont il donna le commandement à des scélérats consommés. Les crimes dont se sont couverts les Hulin, les Cheffontaine, les Parisot, ont voué leurs noms à un opprobre éternel.

Il rassembla aussi le guet à pieds, pousse-culs de l'ancienne police, dont il forma un corps affecté à la garde des ports, et dont il grossit le nombre de ses alguazils.

Enfin, sous prétexte que l'armée n'était pas complète, il créa un corps de canonniers soldés; et il forma, contre le vœu de la Commune, un parc d'artillerie, pour foudroyer les ennemis du despotisme lorsque le moment serait venu.

Neuf à dix mille hommes de troupes soldées pour la garde de Paris étaient une force monstrueuse.

Le peuple en prit de l'ombrage, et avec d'autant plus de raison qu'une partie de leurs corps avait été formée contre le vœu des districts, de sorte qu'à la majorité près des soldats du centre, il ne regardait comme amie de la révolution que la garde citoyenne. C'était à elle seule qu'il se fût constamment rallié en cas d'insurrection.

Il projeta donc d'ôter au peuple ce point de ralliement, de le priver de tout guide et de détruire cette force elle-même dont l'union l'alarmait; car quelque soin qu'il eût pris de mal composer la garde citoyenne, il ne pouvait se dissimuler que la majeure partie se déciderait toujours pour la cause de [5] la liberté.

Ce fut au moyen de honteuses menées, de lâches impostures, que le fourbe consumma cet affreux projet. Il avait ordonné au quartier maître de retenir aux soldats de la troupe du centre 32 livres sur leur engagement; il ordonna à ses mouchards d'aigrir les esprits contre cette injustice et de soulever les mécontents. Deux cents, des plus irrités, s'assemblent sans armes aux Champs-Élysées pour délibérer sur les moyens de se faire rendre justice. Le perfide, qui brûlait autant du désir de se défaire de ces chauds amis de la liberté, les meilleurs sujets de toute la troupe, que de se ménager un prétexte d'égarer l'opinion publique, fit répandre le bruit que c'était des conspirateurs.

A l'instant, il les fait cerner par quelques bataillons et ses alguazils à cheval, il leur arrache leurs habits et les conduit lui-même au dépôt de Saint-Denis, en attendant, disait-il, qu'on leur fit leur procès<sup>1</sup>. A peine de retour, qu'il met toutes ses trompettes en campagne, pour vanter son patriotisme, sa vigilance et l'habileté de sa manœuvre, tandis que ses plumes vénales se préparaient à répéter ces puants mensonges.

A cette perfidie, il en fit succéder une nouvelle, plus noire encore. Impatient de consommer son projet, et déterminé à perdre en même temps de réputation les gardes françaises qui étaient encore dans la troupe du centre, il fit courir le bruit qu'une de leurs compagnies de grenadiers, de garde aux Tuileries, avait été vendue<sup>2</sup> aux ennemis de la révolution pour [6] enlever le roi.

Puis, sous prétexte de mettre les citoyens en état de prévenir ce malheur, il proposa de former, dans chaque bataillon, une compagnie de grenadiers, dont trois monteraient toujours en même temps au château, lorsqu'une compagnie soldée serait commandée. Sous ce voile trompeur, j'aperçus son funeste dessein de diviser la garde citoyenne, et je sonnai l'alarme. Que fit le fourbe? Il montra à quel point il connaissait la stupidité des Parisiens, il ajouta l'insulte à l'outrage; sous prétexte de remédier au mal, il le doubla, en proposant de former aussi dans chaque bataillon une compagnie de chasseurs, qui feraient le même service que les grenadiers. Un projet qui flattait la vanité pouvait-il manquer d'être accueilli par les Parisiens, les plus vains de tous les êtres, sans en excepter les catins de la cour? Voilà donc les bataillons distingués en trois corps par le costume. Dès lors, l'armée parisienne, divisée par la jalousie, la hauteur, l'envie, le dédain, la haine et toutes les autres petites passions qui naissent de l'amour-propre flatté ou humilié, cessa de former une phalange de citoyens armés pour la même cause.

Elle s'était séparée du reste du peuple par l'uniforme; elle se sépara d'elle-même par la différence des costumes. Les grenadiers et les chasseurs, affublés d'un casque ou d'un bonnet, regardèrent avec dédain les simples fusiliers qui n'avaient qu'un chapeau, comme ceux-ci regardaient avec dédain les citoyens qui n'avaient pas l'uniforme. A peine les compagnies de grenadiers furent-elles formées, qu'il chercha à leur inspirer l'esprit de corps. Toutes les expéditions honorables étaient pour elles. Il les flatta, les cajola en toutes rencontres, et il finit en se les attachant par un serment particulier.

---

<sup>1</sup> Au soin seul qu'a pris le fourbe d'étouffer l'affaire, on aurait dû reconnaître que c'était une imposture, mais le public irréfléchi l'a bientôt perdue de vue et personne n'a relevé cette lâche perfidie. Je suis très mortifié que la personne que j'avais chargée de la publication de mon *Appel à la Nation* en ait retranché le morceau où j'avais dévoilé cette atrocité, de même que ses infamies au sujet du malheureux Favras.

<sup>2</sup> Si cette inculpation n'avait pas été une imposture, si même elle avait eu la plus légère vraisemblance et si le général n'avait pas craint que sa fourberie fût dévoilée, n'aurait-il pas fait arrêter ces grenadiers, comme les pauvres soldats des Champs-Élysées? Son silence et son inaction ne devenaient-ils pas un crime de lèse-nation? Ne déposaient-ils pas hautement contre lui? Assurément, et ils auraient suffi pour le démasquer aux yeux d'un peuple éclairé. Mais il savait bien qu'il avait affaire à des Parisiens, les plus ignares des hommes. Voilà des vérités incontestables que n'invalident jamais, je ne dis pas tous les fripons soudoyés du général, mais tous les Brissot, les Beaulieu, les Robin, les Dufour possibles, ses endormeurs affidés.

C'était le point où il voulait en venir pour enchaîner l'armée parisienne, en contenant l'un par l'autre les différents corps qui la composent.

Il s'agissait de la plier à ses ordres. Il commença par [7] l'endormir et la subjugué. Depuis quelques mois, Paris offrait l'image d'une place de guerre où retentissait perpétuellement le bruit des armes. A force d'étourdir les citoyens et de les tenir perpétuellement occupés du soin de veiller à leur défense, il les empêchait de pénétrer ses funestes desseins. Il les avait épuisés de fatigue contre des ennemis qui n'existaient pas. Il commençait à craindre qu'ils ne se lassassent enfin de ce rôle de dupes, et il ne songea plus qu'à les amuser. Chaque jour, c'était quelque nouvelle parade; il promenait leurs bataillons de fête en fête. On les vit tour à tour porter en procession des brioches à bénir; tour à tour on les vit aller en procession faire bénir leurs drapeaux, tantôt précédés d'une bruyante musique, tantôt accompagnés de nymphes en bergères.

Un *Te Deum* en action de grâce pour la bienheureuse révolution opérée par les infortunés qu'il avait exclus de la cérémonie, relevait cette sainte pantalonnade que couronnait toujours quelque orgie patriotique. Traiter les Parisiens qui venaient de recouvrer la liberté comme les César, les Auguste, les Tibère traitaient les Romains, après l'avoir perdue, c'était insulter à la révolution, mais c'était prendre des Français par leur faible, et voilà tout ce qu'il voulait. Aussi s'en fit-il adorer.

En accoutumant la troupe soldée à la dissipation et aux plaisirs, il lui en inspirait le goût et lui en faisait contracter le besoin. C'était la mettre dans le cas de se vendre à lui qui ne cherchait qu'à l'acheter. C'est ce qui paraît bien clairement à l'argent qu'il fit distribuer aux soldats, aux amusements qu'il leur permit, à la liberté qu'il leur accorda d'associer des femmes à leurs jeux. Pendant un hiver entier, leurs casernes devinrent des tripots et des guinguettes, où la danse suivait les gueuletons.

L'histoire aura beau reprocher cette dissolution au héros des deux mondes, les lecteurs peu instruits refuseront d'y ajouter foi. Je ne rappellerai pas ici les longs et immenses préparatifs de la fédération, la pompe de cette parade civique, les jeux et les fêtes qui la suivirent, parade qui n'avait pour but que de tenir les citoyens dans une ivresse continuelle et de les empêcher de réfléchir sur le serment téméraire et funeste qui allait les lier.

Je détourne un instant les yeux de dessus les noirs complots de ce perfide courtisan, qui dans l'attitude même d'un esclave prosterné devant le despote, a le front d'afficher l'amour de la liberté, qui se couvrit de tous [8] les crimes en persécutant les amis de la patrie, qui, pour les écraser impunément, poussa l'atrocité jusqu'à *forger de faux décrets* et qui n'invoque aujourd'hui le respect dû à celui de la *force publique essentiellement obéissante*, que dans l'espoir de contraindre les citoyens à lui prêter leur appui pour fouler à ses pieds la sainte déclaration des droits. C'est en révélant quelques secrets honteux de sa vie, que je vais faire connaître son mépris pour les lois, dont il est sans cesse à prêcher l'observation.

Depuis quelques mois, ce vil corrupteur entretenait un commerce criminel avec la marquise de Simiane, dont il avait enlevé le cœur au mari, qu'il a bientôt forcé à se défaire. Poussé au désespoir, le marquis de Simiane avait conçu le dessein de se venger du suborneur, au milieu même du Champ-de-Mars, lorsqu'il y viendrait en pompe faire jurer aux Français de verser tout leur sang pour le maintien des lois qu'il foulait lui-même aux pieds d'une manière si révoltante. Un ami, auquel il s'était ouvert, lui fit craindre le malheur de périr comme un scélérat, par les mains d'une armée lâchement idolâtre du perfide qui la commandait. Il part pour Marseille, où était son régiment. A peine arrivé, il se met au lit. Désespéré de la conduite de sa femme qui ne voulait plus le voir, il succombe à ses chagrins et se brûle la cervelle d'un coup de pistolet.

A la nouvelle de cet événement qui aurait dû plonger Motier dans la douleur, en réveillant au fond de son âme la voix des remords, ce misérable court chez sa Laïs exhaler sa joie. Rien ne s'opposait plus à ses plaisirs; aussi s'abandonna-t-il à sa passion sans retenue. Croira-t-on qu'à peine couverte du voile funèbre, il la promenait en triomphe dans Paris. Elle le posa néanmoins, ce voile lugubre, le jour de la fédération. Dès les huit heurs du matin, il lui avait envoyé une voiture et deux cavaliers, pour la conduire au Champ-de-Mars, accompagnée de Fanny d'Aguessan et d'une autre vestale de cette trempe, faisant revivre en faveur d'une femme déshonorée les privilèges exclusifs de l'ancien régime et violant ainsi avec effronterie l'égalité des droits, pour prouver à ses concitoyens à quel point il la respectait.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

---

AVRIL 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 442  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du jeudi 28 avril 1791

*Faux décret forgé par le héros des deux mondes pour égorger les patriotes de Vernon et délivrer un accapareur ministériel, agent de famine - Affreux attentat contre la liberté commis par des alguazils à cheval qui viennent de désarmer les grenadiers de l'Oratoire, de l'ordre exprès de Motier le conspirateur - Perte infaillible de la patrie, si ce sanglant outrage n'est vengé d'une manière terrible - Louis XVI et les pères conscrits, auteurs barbares des massacres du Comtat d'Avignon*

Indigné des turpitudes du général, ce prétendu souteneur des lois, le lecteur sensé sera surpris sans doute de voir cet intrigant suivre des aventures de ruelles. Comment accorder un pareil passe-temps avec les projets, les soins et les soucis accablants d'un chef de conspirateurs.

Rien de si facile, quand on connaît la carte. Sachez donc que Motier, le grand Motier n'est qu'un mannequin, comme le grand Bailly. Il n'est point l'âme du comité autrichien que menait [2] Riquetti, quoiqu'il en soit la colonne<sup>1</sup> principale, il n'est même que le père putatif des plans de contre-révolution, fabriqués par cinquante machinateurs qu'il soudoie des deniers de l'Etat. Ces misérables lui présentent trois fois la semaine leurs horribles complots, et il n'est embarrassé que du choix.

---

<sup>1</sup> Après la prise de la Bastille, la liberté se serait établie sans efforts et sans commotions si le chef de la municipalité et le chef de la garde citoyenne avaient été patriotes, car tous les ressorts du ministère avaient été paralysés par l'insurrection générale. Et s'ils avaient eu l'âme de *l'Ami du Peuple*, on aurait vu le diadème du tyran s'humilier devant les faisceaux du peuple et une constitution sage, juste et libre s'élever sur les débris du despotisme. C'est donc à la vénalité de ces deux valets de la cour que nous devons les funestes décrets qui avilissent les travaux de l'Assemblée nationale, les massacres, les assassinats, les troubles et les désordres qui ont désolé la France et qui la désoleront sans cesse jusqu'à ce que le peuple éclairé adopte enfin mes principes.



Revenons à ses attentats contre la liberté.

Tandis que pour étourdir les Parisiens, il les promenait de fête en fête, et que pour mieux les endormir, des plumes vénales prônaient à l'envi les actes prétendus d'héroïsme qu'il avait faits dans le nouveau monde pour venger les droits de l'homme, et les prétendus sacrifices qu'il avait faits à la liberté, tandis qu'ils répétaient tour à tour l'adage rebattu qu'on lui prête<sup>1</sup>, et qu'ils [3] le représentaient comme l'émule de Washington, l'ange tutélaire de la France, lui-même prenait un air affable avec les citoyens, il flattait leur amour-propre du ton d'un protecteur, il ne leur parlait que de leurs droits, de leur avantage d'avoir une constitution aussi parfaite. Le mot patriotisme était toujours sur ses lèvres, mais hélas! ce n'était que pure tartufferie; il vantait leur liberté, tandis qu'il travaillait à la détruire; il célébrait la souveraineté du peuple, *tandis qu'il faisait tout pour l'anéantir.*

Ce fut dans la province où il porta les premières atteintes à la sûreté publique et individuelle, les premiers coups contre la liberté. Le plan du cabinet ministériel était de réduire le peuple par la misère et la famine. Motier était le grand instrument de toutes ses machinations; il le servit avec ardeur, de concert avec ses valets municipaux.

L'accaparement des grains dans tout le royaume était la principale ressource des ministres conspirateurs. Leurs agents affidés couraient tous les marchés, pour les mettre à sec. Or, dans ceux d'un arrondissement de 50 lieues de rayon que s'était fait assigner par le législateur la municipalité parisienne, Motier eut soin de tenir des détachements avec du canon pour les défendre contre le mécontentement du peuple qu'ils affamaient. Les injustices, les violences, les emprisonnements, les massacres, les atrocités commises par ses satellites, à l'appui des agents de famine, sont sans nombre. Je me borne à rappeler celles qu'ils commirent à Vernon, pour délivrer l'accapareur Planterre. A la nouvelle de l'arrestation de cet indigne agent, le ministre et l'administration municipale, tremblant que leur connivence ne fût dévoilée, répandent le bruit qu'une troupe de brigands a pendu à Vernon un négociant patriote, qui a été sauvé par les bons citoyens; bientôt les barbouilleurs à gages s'empressent de publier mille impostures pour renchérir sur leurs patrons; et les tendres municipaux, qui venaient de laisser pendre un boulanger sous leurs yeux, en refusant de faire marcher la garde à son secours, envoient à l'instant, à trente lieues de distance, des troupes et du canon, pour empêcher, disaient-ils, que les brigands n'achevassent de le pendre.

Brûlants d'impatience de le retirer de la prison où il était détenu, crainte qu'une enquête juridique ne dévoilât leurs complots, ils prennent le devant; [4] ils s'attendaient bien à la résistance des citoyens de Vernon, qu'ils avaient fait passer pour des brigands. Pour les retenir par la terreur, Motier fait partir un détachement de 300 hommes de la garde, l'écume des compagnies soldées, il en donne le commandement au nommé d'Hières, affreux scélérat qui lui était dévoué et dont les horreurs dans cette équipée, ont provoqué l'expulsion par son bataillon. Il arrive avec un renfort de deux cents chasseurs de Vaudémont, que le général avait fait trouver sur sa route.

---

<sup>1</sup> *L'insurrection est le plus saint des devoirs.*

Comment lui faire honneur d'une maxime directement opposée à sa conduite? Le fourbe n'a-t-il pas fait massacrer la garnison de Nancy pour s'être soulevée contre ses oppresseurs? N'avait-il pas offert de marcher contre les Marseillais soulevés contre les oppressions ministérielles? Ne voulait-il pas, le 18 de ce mois, égorger les Parisiens soulevés contre le projet d'enlever le roi qui prétextait vouloir aller prendre l'air à Saint-Cloud, pour fuir tout à son aise? N'en doutez pas, le héros des deux mondes n'est qu'un vil satrape, toujours prêt à marcher pour enchaîner ses concitoyens. Le moyen d'en être surpris? C'est un bas valet de la cour.

Sa première opération est d'enlever Planterre de prison; ensuite il fait la recherche inquisitoriale de tous les bons patriotes qui s'étaient opposés aux projets de cet accapareur; il les arrache de leurs foyers, des bras de leurs familles, pour les traîner dans des cachots. La ville est dans la désolation. Il y reste pour étouffer les cris du désespoir et empêcher qu'ils ne se fassent entendre dans la capitale. Lorsque des municipaux croient l'affaire étouffée, Motier rappelle ses satellites. A peine ont-ils quitté Vernon, que la Commune envoie des députés à l'Assemblée nationale, à la municipalité même, pour réclamer contre les vexations commises dans leur ville. La municipalité tremblante les repousse et s'agite pour les faire repousser de toutes parts.

Indignés d'une pareille réception, les députés s'adressent aux districts, ils me font passer un de leurs mémoires. Je m'empresse de dénoncer<sup>1</sup> les exécutions d'Hières. Sommé de se laver, il rejette tout ce qu'il a fait sur les ordres du général et il est chassé de son bataillon. Motier cabale pour le faire rentrer en place, mais il est prouvé par l'aveu d'Hières, les déclarations des commissaires de Vernon et le procès-verbal de la Commune de cette ville, que le général, *ce grand défenseur de la liberté, ce grand soutien des lois, avait forgé un faux décret*, pour autoriser toutes les horreurs que ses satellites avaient ordre de commettre. Le voilà donc, ce saint respect pour l'ordre public, la justice, la sûreté des personnes et des propriétés, que ce vil coquin affiche en toutes rencontres.

Stupides Parisiens, prosternez-vous aux pieds du [5] patriote Motier, gémissiez de sa retraite, allez en procession le supplier de continuer à vous opprimer, remettez-vous humblement sous sa main, et portez-le aux nues jusqu'à ce qu'il ait réussi à perdre la patrie et à vous remettre dans les fers, après avoir inondé le royaume de sang.

### **Troubles du Comtat venaissin**

Souffler les feux de la dissension et du fanatisme, dans l'espoir qu'ils allumeront enfin la guerre civile, est la dernière ressource des conspirateurs, pour se relever et rétablir le despotisme.

Il y a plus d'une année que les habitants de l'Etat d'Avignon réclament unanimement et à grands cris d'être incorporés à la France, dont ils faisaient partie autrefois. Le rapporteur vendu<sup>2</sup> s'était attaché, à force d'infidélités, de mensonges, d'impostures et de faux à représenter ces peuples comme un troupeau d'esclaves appartenant au pape, qui les avait achetés de Jeanne de Naples. Quelques députés patriotes combattirent ces maximes serviles; un seul s'attacha d'après ses principes et les miens, à demander purement et simplement la réunion des Avignonnais, qui était de droit naturel et de droit politique, comme le seul moyen de mettre fin aux massacres et aux troubles qui désolaient cette belle partie du royaume et qui menaçaient de s'étendre au loin. Les ennemis de la révolution, qui dominant dans l'Assemblée, s'y opposaient de toutes leurs forces, tandis que Riquetti, l'âme des contre-révolutionnaires et le meneur du sénat, intéressé comme tous ceux de son parti à entretenir ces semences de discorde, et soudoyé par le pape pour lui vendre les intérêts de la patrie, écarte les propositions des amis de la justice, de la paix, et fait renvoyer à d'autres temps la réunion si désirée, sous prétexte qu'elle pourrait indisposer les puissances voisines et nous attirer la guerre avec l'évêque de Rome.

L'Assemblée traîtresse décrète la proposition de ce fourbe insigne et elle se contente ensuite de supplier le roi d'envoyer des troupes à Avignon pour y maintenir la paix.

---

<sup>1</sup> Cinq heures après la publication de ma feuille, d'Hières fut chassé de son bataillon.

<sup>2</sup> Il faut voir dans les numéros 266 et 267 de *L'Ami du Peuple* comme les sophismes et les faux du sieur Tronchet sont relevés.

[6] Encouragés par la protection ouverte des pères conscrits, les contre-révolutionnaires de Carpentras et de Cavaillon, attaquent les patriotes de l'Etat d'Avignon; plusieurs petites actions s'engagent, et plus de cinquante citoyens restent sur le carreau. Fatigués de tant de désordres, las d'être bernés si longtemps par l'Assemblée nationale et déterminés à se rendre justice à eux-mêmes, les Avignonnais marchent contre Carpentras et soumettent la noire bande des conjurés.

La source des dissensions civiles paraissait tarie, mais ce n'était que pour voir s'ouvrir celle des dissensions religieuses. Dira-t-on qu'en refusant si longtemps l'acceptation du décret de la constitution civile du clergé, le roi n'ait pas voulu donner le temps aux prêtres factieux d'alarmer leurs consciences et de souffler les feux du fanatisme? Dira-t-on que par son indulgence, ses perfides ménagements, sa faiblesse et sa rétractation, l'Assemblée n'ait pas autorisé les manœuvres coupables de ces factieux? Dira-t-on qu'en couvrant de sa protection et en donnant asile à des prélats réfractaires, le roi n'ait pas encouragé au crime et poussé à la révolte ces scélérats hypocrites. Ils ont porté le trouble dans tous les coins de la France, mais c'est dans le Comtat venaissin où les fureurs ont été signalées par des scènes sanglantes, des sacrifices humains. Dix malheureux patriotes ont été égorgés en un jour, à la voix de l'évêque de Vaison, par de lâches fanatiques qui dansaient autour des cadavres, en l'honneur de leur chef.

Ces scènes d'horreur se sont répétées plusieurs fois, et aujourd'hui l'Etat d'Avignon est en feu, le sang y ruisselle de toutes parts. La guerre civile vient d'y éclater avec toutes ses horreurs, plus de deux mille citoyens sont étendus sur la poussière.

C'est sur vous, conspirateurs infâmes qui siégez dans le sénat, sur vous, lâches députés du peuple, qui n'osez défendre ses droits, que retombe le sang de ces innocentes victimes. C'est contre toi, monarque indigne, qui réunit au défaut de la faiblesse, tous les vices de l'ambition et les crimes dont ils sont la source, que s'élèvent du fond de la tombe les cris de tant d'infortunés. Puissent les malédictions de leurs familles éplorées retentir sans cesse au fond de ton cœur; puissent-elles y porter le trouble et l'épouvante jusque sur le trône. Puisse un Dieu vengeur faire tomber sur ta tête coupable le châtement dû à tes forfaits; et si tu dois encore te jouer de la vie de tes concitoyens, puisse ton corps rongé d'ulcères comme celui de Charles IX et [7] couvert d'une sueur de sang, être bientôt exposé aux yeux épouvantés de tes affreux suppôts.

Et toi, barbare scélérat, que la nature enfanta pour montrer jusqu'où pouvait aller l'abus des talents, toi qui fis sans cesse un honteux trafic de la justice, de l'honneur, de l'humanité; toi qui jouas le patriotisme, pour pouvoir vendre au despote les droits du citoyen et de la nation, si tu es encore sensible aux choses de la vie dans le séjour des morts, contemple ton ouvrage, et applaudis à ton adresse. Infâme Riquetti, puisse du moins l'opprobre être à jamais attachée à ton nom, puisse l'exécration publique précipiter ton urne de l'autel où vient de la poser l'engouement de tes stupides concitoyens.

Si la réunion pure et simple de l'Etat d'Avignon n'est pas décrétée sans délai, il ne reste d'autre parti aux Avignonnais que de faire main basse sur tous les suppôts de l'ancien régime, sur les aristocrates et les prêtres factieux qui bouleversent leur pays. C'est le seul parti qui nous reste à prendre à nous-mêmes pour mettre fin à nos maux.

O citoyens insensés! vous vous élevez avec fureur contre l'Ami du Peuple, lorsqu'il vous conseillait d'abattre cinq cents têtes de vos implacables ennemis, pour cimenter votre liberté et votre bonheur. Plus de dix mille des vôtres sont déjà tombées sous leurs coups, et vous êtes plus éloignés de la paix que jamais.

## A l'Ami du Peuple

O Marat, notre ami, notre prophète, non, tu n'es pas un homme, tu es un ange, un dieu, le sauveur de la patrie. Oui, les trames, les complots, les machinations de cet implacable conspirateur, prennent la teinte sanguinaire que tu nous as prédite tant de fois. La scélératesse de Motier est au comble, plus de bornes à son audace, et la patrie touche au moment de sa perte. Ecoute le récit de son dernier attentat. Il vient d'anéantir les malheureux restes de ce régiment de gardes françaises, que la reconnaissance publique avouait pour les premiers restaurateurs de la liberté et qui en étaient les plus dignes soutiens. A peine a-t-il eu reçu le serment de ses mouchards des bataillons, qu'il s'est hâté d'écraser successivement les compagnies soldées fidèles à la patrie, comme les seules qui pussent s'opposer efficacement à ses noirs projets. Impatient de se [8] venger de la compagnie des grenadiers de l'Oratoire, il leur donna ordre hier au matin de se rendre sans armes aux Champs-Élysées. Ils ont senti le coup, et ont refusé. Mais les infortunés n'avaient pris aucune précaution et à la brune, il est venu à la tête de son état-major et de ses alguazils à cheval, suivi d'un municipal en écharpe et d'un ordre de la municipalité de les licencier; il leur a fait enlever leurs armes et les a mis sur le pavé. Je les ai vus dans la rue, ces infortunés, pleurant à chaudes larmes et renvoyés comme des malfaiteurs pour prix de leur dévouement à la patrie et de leur fidélité. Ce matin il voulait licencier la compagnie de leurs camarades de l'Estrapade. Ainsi, chaque jour, il se défera des meilleurs patriotes et lorsque la garde parisienne ne sera plus composée que de ses satellites, de ses mouchards, de ses coupe-jarrets, de ses brigands, il parlera en maître, il ordonnera au peuple de reprendre ses fers et il fera égorger tous ceux qui refuseront de se soumettre.

Le monstre, comme vous voyez, se croit déjà sûr de son coup; le voilà qui provoque une action pour tirer parti du serment que lui ont fait des imbéciles et des scélérats, de lui obéir en esclaves. Les compagnies congédiées vont être remplacées sur-le-champ par les brigands des barrières.

*Signé, l'auteur du Journal du Diable*

### Observation

C'en est fait de la liberté, si les bataillons n'ouvrent les yeux, si tous les bons patriotes, dont d'infâmes officiers ont surpris la signature, ne reviennent contre cette surprise, si tous les soldats amis de la liberté et tous les bons citoyens ne se réunissent pour convoquer les bataillons et les sections à l'effet de déclarer attentatoire la destitution des grenadiers de l'Oratoire, pour les réinstaller avec éclat, déclarer Motier usurpateur des droits de la Commune, des sections et des bataillons, le destituer avec opprobre et casser l'état-major.

O Parisiens! si vous souffrez qu'un infâme courtisan traite de la sorte vos braves défenseurs, où espérez-vous en trouver de nouveaux; rougissez de votre lâcheté et reprenez le joug des esclaves, il est fait pour vous.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

---

AVRIL 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 443  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du vendredi 29 avril 1791

*Les Parisiens toujours dupes et contents, ou la triple pantalonnade ministérielle, royale et sénatoriale*

A la séance du samedi soir, le président a informé l'Assemblée, qu'il venait de recevoir du sieur Montmorin, ministre des Affaires étrangères, la lettre mémorable que le roi lui avait ordonné d'écrire aux ambassadeurs et aux ministres de France dans les pays étrangers, lettre dont il pria le président de donner lecture à l'Assemblée nationale, et dont tous les papiers publics se sont empressés de prôner la pureté du civisme. En voici le texte.

“Le roi me charge, Monsieur, de vous mander que son intention la plus formelle est que vous manifestiez ses sentiments sur la révolution et sur la constitution française, à la cour où vous résidez. Les ambassadeurs et ministres de France près toutes les [2] cours de l'Europe, reçoivent les mêmes ordres, afin qu'il ne puisse rester aucun doute, ni sur les intentions de Sa Majesté, ni sur l'acceptation libre qu'elle a donnée à la nouvelle forme de gouvernement, ni *sur son serment irrévocable de la maintenir.*

Sa Majesté avait convoqué les Etats Généraux du royaume et déterminé dans son conseil que les Communes y auraient un nombre de députés égal à celui des deux autres ordres qui existaient alors. Cet acte de législation provisoire, que les obstacles du moment ne permettaient pas de rendre favorable, *annonçait assez le désir de Sa Majesté de rétablir la nation dans tous ses droits.*

Les Etats Généraux furent assemblés et prirent le titre d'Assemblée nationale; bientôt une constitution propre à faire le bonheur de la France et du monarque, remplaça l'ancien ordre de choses, où la force apparente de la royauté ne cachait que la force réelle de quelques corps aristocratiques.

L'Assemblée nationale adopta la forme du gouvernement représentatif, joint à la royauté héréditaire. Le corps législatif fut déclaré permanent; l'élection des ministres du culte, des administrateurs et des juges, fut rendue au peuple; on conféra le pouvoir exécutif au roi, la formation de la loi au corps législatif, et la sanction au monarque. La force publique, soit intérieure, soit extérieure, fut organisée sur les mêmes principes, et d'après la base fondamentale de la distinction des pouvoirs; telle est la nouvelle constitution du royaume.

Ce que l'on appelle la révolution, *n'est que l'anéantissement d'une foule d'abus accumulés depuis des siècles, par l'erreur du peuple ou le pouvoir des ministres, qui n'a jamais été le pouvoir des rois. Ces abus n'étaient pas moins funestes à la nation qu'au monarque; ces abus, l'autorité, sous des règnes heureux, n'avait cessé de les attaquer, sans pouvoir les détruire. Ils n'existent plus; la nation souveraine n'a plus que des citoyens égaux en droits, plus de despote que la loi, plus d'organes que des fonctionnaires publics, et le roi est le premier de ces fonctionnaires.* Telle est la révolution française.

[3] Elle devait avoir pour ennemis tous ceux qui, dans un premier moment d'erreur, ont regretté, pour des avantages personnels, les abus de l'ancien gouvernement. De là l'apparente division qui s'est manifestée dans le royaume, et qui s'affaiblit chaque jour.

De là, peut-être aussi, quelques lois sévères et de circonstances, que le temps corrigera; mais le roi, dont la véritable force est indivisible de celle de la nation, qui n'a d'autre ambition que le bonheur du peuple, ni d'autre pouvoir réel que celui qui lui est délégué, le roi a dû adopter, sans hésiter, une heureuse constitution, qui régénérerait tout à la fois son autorité, la nation et la monarchie.

*On lui a conservé toute sa puissance*, hors le pouvoir redoutable de faire des lois; il est resté chargé des négociations avec les puissances étrangères, du soin de défendre le royaume et d'en repousser les ennemis; mais la nation française n'en aura plus désormais au dehors, que ses agresseurs. Elle n'a plus d'ennemis intérieurs que ceux qui, *se nourrissant encore de folles espérances, croiraient que la volonté de vingt-quatre millions d'hommes rentrés dans leurs droits naturels*, après avoir organisé le royaume de manière qu'il n'existe plus que des souvenirs des anciennes formes et des anciens abus, n'est pas une immuable, une irrévocable constitution.

*Les plus dangereux de ces ennemis sont ceux qui ont affecté de répandre des doutes sur les intentions du monarque.* Ces hommes sont bien coupables ou bien aveuglés; ils se croient les amis du roi; ce sont les seuls ennemis de la royauté; ils auraient privé le monarque de l'amour et de la confiance d'une grande nation, si ses principes et sa probité eussent été moins connus. Eh! que n'a pas fait le roi, pour montrer qu'il comptait aussi la révolution et la constitution française parmi les monuments de sa gloire? Après avoir accepté ou sanctionné toutes les lois, il n'a négligé aucun moyen de les faire exécuter. Dès le mois de février de l'année dernière, il avait, dans le sein de l'Assemblée nationale, promis de les maintenir. Il en a fait le serment au milieu de la fédération universelle [4] du royaume. Honoré du titre de restaurateur de la liberté française, il transmettra plus qu'une couronne à son fils, il lui transmettra une royauté constitutionnelle.

Les ennemis de la constitution ne cessent de répéter que le roi n'est pas heureux. *Comme s'il pouvait exister pour un roi d'autre bonheur que celui du peuple!* Ils disent que son autorité est avilie. Comme si l'autorité fondée sur la force, n'était pas moins puissante et plus incertaine que l'autorité de la loi! Enfin, que le roi n'est pas libre, calomnie atroce, si l'on suppose que sa volonté a pu être forcée; absurde, si l'on prend pour défaut de liberté, le consentement que Sa Majesté a exprimé plusieurs fois de rester au milieu des citoyens de Paris, consentement qu'il devait accorder à leur patriotisme, même à leur crainte, et surtout à leur amour.

Ces calomnies cependant ont pénétré jusque dans les cours étrangères; elles y ont été répétées par des Français qui se sont volontairement exilés de leur patrie, au lieu d'en partager la gloire et qui, s'ils n'en sont pas les ennemis, ont au moins abandonné leur poste de citoyen. Le roi vous charge, Monsieur, de déjouer leurs intrigues et leurs projets. Ces mêmes calomnies, en répandant les idées les plus fausses sur la révolution française, ont fait suspecter chez plusieurs nations voisines les intentions des voyageurs français; et le roi vous recommande expressément de les protéger et de les défendre. Donnez, Monsieur, de la constitution française, l'idée que le roi s'en forme lui-même; ne laissez aucun doute sur l'intention de Sa Majesté de la maintenir de tout son pouvoir. En assurant la liberté et l'égalité des citoyens, cette constitution fonde la prospérité nationale sur les bases les plus inébranlables, elle affermit l'autorité royale par les lois; elle prévient par une révolution glorieuse, la révolution que les abus de l'ancien gouvernement auraient bientôt fait éclater, en causant, peut-être, la dissolution de l'empire. Enfin, elle fera le bonheur du roi. Le soin de la justifier, de la défendre et de la [5] prendre pour règle de votre conduite, doit être votre premier devoir.

Je vous ai déjà manifesté plusieurs fois les sentiments de Sa Majesté à cet égard; mais, d'après ce qui lui est revenu de l'opinion qu'on cherchait à établir dans les pays étrangers sur ce qui se passe en France, elle m'a ordonné de vous charger de notifier le contenu de cette lettre à la cour où vous êtes; et pour lui donner plus de publicité, Sa Majesté vient d'en ordonner l'impression."

Après la lecture de cette lettre, la salle a retenti d'applaudissements; plusieurs membres s'écriaient à l'envi que l'Assemblée entière aille en députation chez le roi. Au milieu des acclamations, le seul Robespierre, toujours fidèle au devoir, à la raison et à la liberté, s'est vainement efforcé de réprimer ce honteux engouement, en proposant, au lieu de remercier le roi, de le féliciter d'avoir fait un acte qui a mérité les remerciements de la nation.

Quelques membres réputés patriotes ont fait par bonhomie une motion qui aurait furieusement embarrassé les ministres et le monarque, si elle n'avait pas été adroitement écartée par les pères conscrits qui mènent la bande moutonnaire.

Ils demandaient que la lettre du roi fût imprimée par ordre de l'Assemblée nationale, envoyée à tous les départements, à tous les corps d'armée de terre et de mer, et aux colonies; que de plus, on en ordonnât la lecture au prône dans toutes les églises paroissiales du royaume.

Les conspirateurs ne se sont pas souciés de laisser des titres aussi imposants de l'infidélité royale.

Voici le décret qui a été rendu:

L'Assemblée nationale, après avoir entendu la lecture de la lettre par laquelle le roi ordonne aux ambassadeurs des cours étrangères, de notifier aux puissances près desquelles ils résident, la constitution décrétée par les représentants de la nation française et acceptée par lui; dans laquelle lettre, le roi rappelle ses sentiments, qu'il n'a jamais cessé de manifester pour la constitution qu'il a solennellement juré de maintenir, a arrêté qu'une [6] députation serait nommée pour porter au roi l'expression des sentiments de l'Assemblée nationale.

### **Observations de l'Ami du Peuple**

Eh quoi! toutes les têtes tournent à la vue d'une pantalonnade! Au milieu de l'ivresse universelle, l'Ami du Peuple sera-t-il donc le seul qui ait conservé sa raison? Au milieu des acclamations qui retentissent de toutes parts, sera-t-il donc le seul qui ose faire entendre les tristes accents de la patrie aux abois? Aveugles citoyens, vous êtes dans la sécurité, et jamais vous n'eûtes tant sujet de veiller avec sollicitude. Environnés de pièges et d'embûches, vous marchez sans défiance sur un terrain miné, l'abîme est ouvert sous vos pas, il est prêt à vous engloutir. Serez-vous donc toujours dupes des traîtres qui vous endorment? Vous les prenez pour des agneaux, ces tigres altérés de sang. "*Tous nos maux sont finis, dites-vous; le roi se déclare hautement le défenseur de la constitution.*" Hélas! combien de fois n'a-t-il pas violé le serment qu'il a fait de la maintenir? Depuis qu'il se dit le père du peuple, le restaurateur de la liberté, l'ami de la révolution, combien de fois n'a-t-il pas machiné pour fuir, pour se mettre à la tête de ses suppôts, des mécontents, des fugitifs, des Autrichiens, pour fondre sur les amis de la patrie et remettre la nation dans les fers?

Témoins de ses perfidies, y ajouterez-vous donc foi éternellement?

Vous prendra-t-il perpétuellement au même piège?

La lettre qui vous enchante, production ridicule de quelque cuistre académicien, partout porte l'empreinte de la fausseté et de la supercherie. Croyez-vous qu'un ministre, vieux valet de la cour, écrivant au nom de son maître, aurait dit: *la nation souveraine a sagement ôté au roi, qui n'est que le premier fonctionnaire public, le pouvoir redoutable de faire les lois?* Croyez-vous que le roi, monarque sans vertu, aurait eu le courage de répéter sincèrement ces vérités si elles ne couvraient quelque piège affreux? Et puis, n'est-elle pas un tissu de sottises, de faussetés, de lâches impostures qu'il [7] a lui-même démenties sous vos yeux. "Il assure, qu'en convoquant les Etats Généraux, il avait dessein de rétablir la nation dans tous ses droits"<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Il voulait leur faire payer ses dettes, en tirer des secours puis les congédier, voilà le vrai.

Avez-vous donc oublié la séance royale du 23 de juin, où il prit le ton insolent d'un despote? Avez-vous oublié ses tentatives du 10 juillet pour dissoudre l'Assemblée nationale? Chassée du lieu de ses séances, n'a-t-elle pas été réduite le lendemain à chercher un asile, dans un jeu de paume, dans une église? On ose rappeler l'abandon avec lequel il se jeta, le 13 juillet, dans les bras du peuple. Avez-vous donc oublié que cette prétendue effusion de sentiment paternel fut dictée par la terreur d'avoir vu tomber les murs de la Bastille? On ose vous parler de l'acceptation de la déclaration des droits. Avez-vous donc oublié qu'elle fut arrachée par la crainte du soulèvement du peuple contre les conspirateurs de la cour?

Comment a-t-il le front de vous dire, que les plus dangereux ennemis de la nation, sont ceux qui ont affecté de répandre des doutes sur les intentions du monarque? Il les accuse de crime ou d'aveuglement. Ignore-t-il que ce ne sont pas leurs détractations qui lui ont fait perdre l'amour et la confiance des citoyens, mais ses éternelles machinations, ses perfidies, ses lâches trahisons? Oui, ce sont elles qui l'ont démasqué aux yeux du peuple.

Comment a-t-il le front de crier à *la calomnie* contre ceux qui ont dit qu'il n'était pas libre, lui qui est venu cinq jours auparavant s'en plaindre, comme un écolier, à l'Assemblée nationale? Et puis, quel patelinage! avec quelle astuce il cherche à vous rassurer sur ses intentions, à vous persuader combien il est enchanté de la révolution, combien il chérit la constitution. On ose publier, s'écrie-t-il, *que je ne suis pas heureux; les méchants! comme s'il pouvait exister pour un roi d'autre bonheur que celui du peuple!* Mais à travers ce discours imposteur, voyez percer un rayon de vérité. Le [8] roi a dû adopter, sans hésiter, une heureuse constitution, *qui lui a conservé toute sa puissance*. Il en reconnaît donc une, indépendante de celle que veut bien lui donner le peuple puisqu'il convient qu'il a tout, hors le pouvoir de faire les lois, pouvoir dont l'exercice direct lui devient même inutile, car il dispose à son gré du corps législatif.

Citoyens irréflechis, depuis que l'Assemblée traîtresse l'a proclamé restaurateur de la liberté française, n'a-t-il pas éternellement travaillé à l'anéantir, en corrompant vos députés par des cajoleries et des promesses, en leur livrant le trésor public pour les engager à lui vendre les droits du peuple, et à remettre entre ses mains tous les ressorts de l'autorité; en reprenant le ton d'un maître pour conserver la disposition de l'armée et de toutes les forces publiques, en machinant sans cesse avec ses ministres, et en protégeant ces machinateurs atroces contre les cris de l'indignation publique; en ralliant autour de lui tous les mécontents, en tenant au milieu de son palais des conciliabules nocturnes, en y rassemblant les noires légions des conspirateurs, en les armant de poignards pour égorger les amis de la liberté qui s'opposeraient à sa fuite; enfin, en donnant asile à des prélats réfractaires, devenus l'objet de l'exécration publique, et en les poussant à la révolte. A peine y a-t-il quelques jours qu'en le voyant couvrir de sa protection des prêtres factieux, vous le déclariez ennemi de la constitution. Aujourd'hui il jette une lettre mensongère dans le public, où il feint vouloir maintenir la constitution, et vous le portez aux nues, vous le prônez comme le vengeur de vos droits, le gardien de votre liberté. Quoi donc, le cœur des rois se retourne-t-il comme un gant? L'accueil qu'il a reçu aurait-il changé tout à coup ses idées, ses principes, ses projets, ses passions?

*La suite au numéro prochain*

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

---



AVRIL 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 444  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du samedi 30 avril 1791

*Suite des réflexions - Infâmes arrêtés de la section Poissonnière et du bataillon Saint-Nicolas-des-Champs - Observations sur la résistance aux décrets injustes et oppressifs \**

*\*Dans la collection corrigée, Marat a biffé deux titres auxquels ne correspond aucun texte de ce numéro: Sollicitations criminelles du département d'un décret contre les écrivains patriotiques - Gorges chaudes de la cour sur la garde parisienne.*

La modération a-t-elle pris la place de l'ambition; la prudence, celle des caprices, de la faiblesse, des conseils funestes? Un prince né sur le trône, élevé dans le faste, habitué à commander, furieux qu'on ose lui résister, et flagorné du matin au soir, a-t-il donc renoncé comme par enchantement, à l'amour de la domination? La sagesse et la justice ont-elles tout à coup établi leur empire dans son âme? Et d'un enfant gâté de la fortune, la bonté divine a-t-elle en un clin d'œil fait un Titus, un Marc-Aurèle, un Trajan?

[2] N'en doutez pas. Cette lettre qui vous remplit d'admiration est le plus perfide des pièges<sup>1</sup>. Honteux d'avoir manqué leur coup en montrant leur dessein à découvert, ils viennent de changer de batterie; ils se sont mis à jouer une farce. Le grand monarque qui, naguère, était outré de ne pouvoir aller à Saint-Cloud, et de là à Compiègne, ne veut plus partir; il n'en a point d'envie; il n'y a jamais songé. Il est au milieu de ses enfants, de ses concitoyens, de ses amis, où l'amour et le plaisir le retiennent.

- Mais vous ne serez pas plus tôt endormis, qu'il vous échappera ou, si vous le surveillez, à peine le perfide Motier sera-t-il parvenu à expulser des bataillons tous les patriotes, que vous verrez le monarque prendre un ton impérieux et partir sans vous consulter. Si le peuple s'y oppose, *le héros courtisan, le marquis patriote* fera massacrer par ses satellites nationaux tout ce qui fera résistance; et le grand roi, le restaurateur de la liberté, le gardien de la constitution, le père et l'ami du peuple, fuira en faisant passer son char doré sur les membres palpitants des citoyens massacrés.

Tout est prêt pour le carnage. Le régiment de Flandre vient d'être congédié de Versailles, le roi lui-même a signé l'ordre et l'infâme Berthier a fait tirer le canon par les chasseurs de Vaudémont sur le peuple qui s'opposait au départ. Bientôt les braves patriotes de Flandre seront remplacés par des hussards allemands. Toute la route de Saint-Cloud à Compiègne est garnie de détachements de cavalerie, auxquels les maréchaussées de tous les environs ont ordre de se joindre.

La patrie touche au moment de sa perte. Déjà la guerre civile est allumée dans le Comtat venaissin, déjà les départements du Gard, de la Drôme et des Bouches-du-Rhône sont menacés d'en partager les horreurs. Déjà Bouillé sur la frontière, se prépare à seconder [3] l'ennemi. Déjà l'Autrichien murmure des lenteurs du cabinet des Tuileries.

---

<sup>1</sup> Il est faux qu'elle soit partie pour l'étranger et il est certain qu'elle ne partira point. Quant à moi, je ne croirai qu'elle a été signifiée au cabinet de Londres que lorsque je la verrai imprimée par ordre du Lord Chamberlan, dans la gazette de la cour, sans avoir été suivie d'aucune réclamation.

Dormez, dormez au bord de l'abîme, stupides Parisiens, et attendez à sortir de votre léthargie que le bruit des trompettes ait proclamé le manifeste du despote Louis XVI, et que le canon meurtrier vienne à foudroyer vos murs.

Encore quelques jours, et la fatale fusée se démêlera avec l'appareil de la mort.

### Avertissement

Rabaut, l'hypocrite huguenot, vient de tirer de sa gibecière son projet désastreux sur l'organisation des gardes nationales<sup>1</sup>. C'est dans ce moment où le tartuffe Motier vient de faire triompher l'inférieure doctrine de l'obéissance passive, que le comité vénal de constitution et l'Assemblée traîtresse s'empresse de couler le décret qui doit faire des soldats de la patrie, de vils esclaves, d'affreux satellites, des brigands, des bourreaux.

J'apprends avec douleur que plusieurs soldats patriotes, révoltés du serment qu'exige d'eux le conspirateur Motier et égarés par leur civisme, s'empresse de donner leur démission. Arrêtez, téméraires! vous perdez la patrie, au lieu de la sauver. Ne voyez-vous pas qu'en quittant vos drapeaux, vous lui faites à la fois deux maux irréparables? Vous lui enlevez des soldats affidés, pour les remplacer par ses ennemis. C'est tout ce que demandent les contre-révolutionnaires. Quand il n'y aura plus dans vos bataillons que des suppôts du despote, des assassins soudoyés pour vous remettre dans les fers, ils n'auront pas même besoin du glaive autrichien. Battez vos ennemis avec leurs propres armes; tout est permis contre ces brigands. Imitiez le père du peuple qui a violé vingt fois ses serments et qui les violera cent fois encore pour consommer la ruine de ses enfants. Imitiez le général perfide, qui non content de [4] fausser mille fois ses serments, a forgé de faux décrets pour avoir un prétexte de massacrer les patriotes. Jurez lui tout ce qu'il voudra, jusqu'à ce que le moment soit venu de lui plonger la baïonnette dans le cœur et de le punir de ses forfaits.

On dit que, craignant une nouvelle explosion, il a différé l'ordre de congédier la compagnie des grenadiers de l'Estrapade, et la compagnie du centre des Récollets. Mais ce n'est que partie remise, puisque les imbéciles parisiens n'ont pas encore vengé les grenadiers de l'Oratoire.

### A l'Ami du Peuple

Je vous fais passer, mon cher Marat, deux arrêtés, *l'un de la section Poissonnière, l'autre du bataillon de Saint-Nicolas-des-Champs*, que je vous prie de consigner dans votre feuille comme deux monuments honteux de servitude. Ils sont tels que les esclaves de l'empereur de Maroc et les satellites du grand Sultan rougiraient de les avouer; car, enfin, l'esclave le plus abject n'a pas étouffé dans son âme tous les sentiments de la nature, et les satellites de la Porte ne lui obéiraient pas contre l'Alcoran; je défie tous les vizirs du monde de faire boire du vin à un janissaire sous les drapeaux.

Nos neveux, en lisant un jour ces arrêtés, ne pourront croire qu'ils aient été faits par des Français du nouveau régime et dans cette cité dont les habitants, à peine échappés de leurs fers, renversèrent les tours de la Bastille. On assure, et j'aime à le croire pour l'honneur des citoyens de la section Poissonnière, que l'arrêté n'a passé qu'à la faveur de dix mille livres qui avaient été distribuées la veille. Petite précaution qui n'avait pas été oubliée non plus à l'égard du bataillon de Saint-Nicolas-des-Champs.

---

<sup>1</sup> Je prie les députés patriotes de jeter les yeux sur les numéros 427, 428, 429, 430 et 431 de *L'Ami du Peuple*, où les dispositions alarmantes de ce projet sont développées.

## Section Poissonnière

“Les citoyens de la section Poissonnière, légalement convoqués en assemblée générale, ont été informés de la démission que M.de *La Fayette* a donnée de sa place de commandant général des gardes nationales parisiennes et des menaces que des hommes pervers et ennemis de la liberté, se sont permis à son égard.

**[5]** Profondément affligés des maux dont la patrie est menacée, intimement convaincus que M.de *La Fayette* est le seul qui puisse présentement réunir les suffrages de tous les honnêtes gens et mériter la confiance publique pour la place importante dont il est revêtu, pénétrés de reconnaissance pour les grands services qu’il a rendus à la révolution, indignés qu’on ait osé proposer de le récompenser de ses bienfaits par le plus grand des attentats.

Ont arrêté qu’ils se transporteront à l’instant, et en corps, chez M.de *La Fayette*, pour lui rappeler que le devoir d’un bon citoyen est de rester dans le poste où il peut être le plus utile à sa patrie, et d’y périr, s’il le faut; que l’ingratitude de quelques hommes égarés n’est pas une raison suffisante pour justifier l’abandon qu’il vient de faire de son poste public, et qu’il est digne d’un homme tel que lui de n’attendre, s’il le faut, de reconnaissance que de l’équitable postérité. Lesdits citoyens déclarent que leur estime, leur reconnaissance n’ont pu souffrir aucune diminution par les calomnies et les manœuvres que les factieux et les ennemis de la révolution emploient avec tant d’art, pour enlever à M.de *La Fayette* l’opinion publique; qu’ils défendront sa personne et sa gloire envers et contre tous, au péril même de leurs vies; et ils ont arrêté de veiller tour à tour à la sûreté de sa personne, et que le présent sera imprimé sur-le-champ, affiché dans toute la capitale et envoyé sur l’heure à l’Assemblée nationale, à la municipalité, aux quarante-sept autres sections, aux quatre-vingt-trois départements et à M.le commandant général.” Ce 21 avril 1791.

*Signés*, Lepescheux, président; de Montjourdain, commandant du bataillon; Goillot, aide-major; Pinard, secrétaire du comité militaire.

## Observation de l’Ami du Peuple

Cet arrêté paraît tout simple quand on sait qu’il a été rédigé par les signataires, créatures du sieur Motier, qui l’ont fait approuver par une centaine de mouchards, **[6]** qualifiés du titre d’assemblée générale légalement convoquée. A l’imposture près que les jours du sieur Motier ont été menacés, l’arrêté est digne de ces coquins qui n’ont pas honte de prendre le nom d’honnêtes gens. La seule réflexion que je me permettrai, c’est que de pareilles saloperies sont un peu chères à dix mille livres et qu’il est douloureux que cette somme, comme toutes les autres, employée à corrompre le peuple, soit sortie du trésor public. Je passe à l’arrêté du bataillon de Saint-Nicolas-des-Champs qui n’a pas moins coûté, mais qui est bien autrement dangereux.

## Bataillon de Saint-Nicolas-des-Champs

“Le bataillon, vivement affligé du refus de M.le commandant général de reprendre ses fonctions, Considérant que les grandes qualités de M.de *La Fayette*, son attachement à la nouvelle constitution et son zèle ardent pour la liberté, lui ont dès l’origine, concilié les cœurs de tous les bons Français et mérité une confiance sans bornes de la part de l’armée parisienne, etc.

Considérant que ses sentiments et le soin de sa propre gloire ne permettent pas de soupçonner qu’il s’écarte jamais de ses principes, dans l’exercice de ses fonctions; qu’il mérite plus que jamais la confiance des vrais amis de la constitution.

*Considérant en outre, que tout citoyen sous les armes doit l'obéissance la plus AVEUGLE à ses chefs; que sans cette obéissance il n'existe plus de discipline, et que sans discipline il n'y a point d'armée.*

Considérant enfin qu'il est temps de déjouer les projets des factieux, qui ne voient plus d'autres ressources pour arrêter les progrès de la liberté, que de semer le trouble dans un corps distingué par son patriotisme, dont l'union a toujours fait leur désespoir.

A arrêté que fidèle à ses principes et au serment qu'il a déjà prêté, chaque citoyen composant le bataillon, renouvellera individuellement, et par sa signature, le serment d'être fidèle à la *Nation*, à la *Loi* et au *Roi*, d'obéir aveuglément et dans toutes les [7] circonstances, tant à M.le commandant qu'aux officiers chargés de l'exécution de ses ordres, et que celui des volontaires qui s'y refuserait, ou même qui dans les postes se permettrait des propos tendant à contrevenir au bon ordre et à la subordination, sera renvoyé du bataillon, et que pour recevoir les serments et signatures, il y aura chez le capitaine de chaque compagnie un registre ouvert jusqu'au trente avril inclusivement."

*Signés, Bouvier, commandant, Deboutigny, secrétaire*

Je ne dirai rien de la turpitude des chefs prostitués de ce bataillon; car cet arrêté n'en est pas moins leur ouvrage, pour en avoir reçu le modèle d'un aide de camp du général, puisqu'ils l'ont adopté, publié et affiché, après l'avoir fait consentir par une soixantaine de mouchards et d'imbéciles. Mais je ne puis me dispenser de relever l'absurdité des principes funestes qui y sont professés. Les officiers du bataillon exigent qu'en renouvelant leur serment d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi (serment indiscret à divers égards comme je l'ai démontré tant de fois<sup>1</sup>) les soldats fassent celui d'obéir aveuglément à M.le commandant et aux officiers chargés de l'exécution de ses ordres, sous peine, au cas de refus, d'être expulsés du bataillon. En conséquence, un registre a été ouvert, pour recevoir les signatures. Voilà un despotisme inquisitorial dont l'ancien régime n'offrit jamais d'exemple. Quoi, vous vous érigez en souverain pour faire un décret que l'Assemblée nationale elle-même, toute pourrie qu'elle est, n'aurait osé avouer, et vous m'enlevez mes droits de citoyen, vous me privez de celui de défendre la liberté, parce que je refuse d'obéir en esclave à un chef de votre goût? Hommes vils et corrompus, qui êtes-vous pour vous ériger en maîtres de vos concitoyens? Non seulement je n'entends point me soumettre à vos règlements iniques, mais je réprimerai votre coupable insolence, en vous poursuivant comme usurpateurs du pouvoir législatif; vous [8] traiter en criminels de lèse-nation, est le châtement que vous infligera tout tribunal équitable, si par pitié pour votre sottise, il n'aime mieux vous traiter en insensés.

En attendant qu'une sentence légale vous condamne aux Petites-Maisons, je vais prouver que vous en êtes dignes. Au serment de fidélité à la nation, à la loi et au roi (serment qui n'emporte à l'égard de la loi et du roi, ni un respect stupide ni une obéissance aveugle, mais une soumission éclairée), vous avez accolé le serment d'obéir aveuglément aux ordres du général. Et si ses ordres portent de trahir la nation, de violer la loi, de massacrer le corps législatif, de détrôner le roi, vous obéirez donc traîtreusement et vous violerez votre premier serment, crainte de violer le dernier. Il ne donnera jamais des ordres pareils, dites-vous. Je l'ignore, mais la chose est possible; et il suffit de la simple possibilité pour faire sentir la folie de votre arrêté, pour démontrer la témérité criminelle de votre *serment d'obéissance aveugle*.

*La suite au numéro prochain*

---

<sup>1</sup> Voyez les numéros 158 et 166 de *L'Ami du Peuple*.

## Avertissement

Jamais la liberté des citoyens n'a été violée aussi impudemment sous l'ancien régime, par les Sartine et les Lenoir, que celle des patriotes l'est aujourd'hui par les fonctionnaires publics. Les municipaux ont fait courir, deux nuits consécutives, des hommes par tout Paris, pour arracher les affiches du Club des Cordeliers, et ces mêmes prévaricateurs viennent d'envoyer à la Force, M.Feneau, artiste estimable et patriote excellent, pour avoir enlevé une affiche anonyme, que venait de poser un quidam du club monarchique. Nous engageons les amis de la liberté à réclamer contre cette infamie et à poursuivre le juge indigne qui a ordonné contre ce bon citoyen la prison, pour un acte non seulement licite, mais méritoire.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

---

MAI 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 445  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du dimanche premier mai 1791**

*Conseils de l'Ami du Peuple aux citoyens patriotes qui veulent se retirer des bataillons, pour ne point faire au général le serment que leurs officiers exigent d'eux contre toutes les lois - Le grand général jouant le pantin chez la femme du roi - Gorges chaudes faites à la cour au sujet des gardes nationaux*

**Suite du numéro 444**

Et puis quels garants avez-vous de sa fidélité éternelle à ses devoirs? - Ses sentiments... - Vous êtes donc des dieux, qui savez lire au fond des cœurs. - Le soin de sa gloire. - Mais sa gloire ne repose encore que sur quelques nouvelles mensongères de gazettes, sur les faux bruits de la renommée; les témoins oculaires de ses prétendus exploits dans le nouveau monde rient de sa réputation dans {l'ancien}; et ses œuvres dans sa patrie démentent tout ce qu'on a débité de son héroïsme américain. Mais cette gloire que vous faites [2] sonner si haut, s'il la mettait dans l'honneur de rétablir le despotisme, d'être bariolé de cordons et de faire revivre en sa faveur la charge de connétable? - Vous citez ses grandes qualités, son attachement à la constitution, son zèle ardent pour la liberté, en un mot sa conduite passée. - Mais tout ce que des yeux plus exercés que les vôtres ont vu de lui jusqu'à ce jour, dément vos sottes assertions.

Depuis longtemps, la plus grande partie du public ne voit plus en lui qu'un ennemi de la liberté, un lâche persécuteur des bons patriotes, un traître, un machinateur; prétendez-vous donc tenir un bandeau sur les yeux du peuple ou lui donner vos décisions pour règle unique de ses jugements? Et vous-mêmes, n'avez-vous pas vu, il y a huit jours, tout Paris soulevé contre lui? N'avez-vous pas aussi élevé la voix contre sa conduite antipopulaire et barbare, en le voyant s'agiter pour massacrer, à la faveur de la loi martiale, les citoyens alarmés qui s'opposaient à la fuite du roi, en le voyant écumer de rage de n'avoir pu faire ruisseler le sang, pour que le monarque eût la liberté d'aller prendre l'air à Saint-Cloud? Mais quand sa conduite aurait été jusqu'ici exempte de blâme, serait-il le premier fourbe qui eût su feindre, pour en venir à ses fins?

Cromwell ne dissimula-t-il pas ses coupables projets pendant quinze années consécutives; dans cet intervalle, ne joua-t-il pas la modération, le respect pour la justice et la liberté, la soumission aux lois, le plus pur désintéressement, l'amour de la patrie? Ne fut-il pas un exemple vivant de toutes les vertus? Ce ne fut qu'au bout de ce long cours d'hypocrisie, que le fourbe laissa tomber le masque. Ce ne fut que lorsqu'il se vit sur le trône où l'avaient élevé l'admiration et la reconnaissance publique, que ce tyran laissa voir son âme à découvert.

Ce ne fut que lorsqu'ils furent victimes de leur sotte crédulité, que les Anglais déplorèrent le malheur d'avoir été si longtemps ses dupes. Mais quand le général serait un modèle de vertu, il n'est pas infaillible; et puis, il peut s'ivrer, avoir un vertige et tomber en démence; or, par cela seul, le serment de lui obéir aveuglément, est téméraire et insensé.

[3] Ne voyons dans l'arrêté du bataillon de Saint-Nicolas-des-Champs qu'un acte de bassesse des chefs soudoyés; mais plaignons l'imprudence des citoyens honnêtes que ces fripons ont égarés; éclairons leur conscience et faisons-leur sentir que l'amour de la patrie et leurs devoirs de citoyens leur imposent la loi de s'assembler sans délai pour s'inscrire en faux contre cette surprise criminelle et révoquer avec éclat leur serment téméraire.

C'est à l'aide du sophisme qui suit, qu'ils en ont imposé à la religion de la garde nationale: *"Tout citoyen sous les armes doit l'obéissance la plus aveugle à ses chefs, parce que sans cette obéissance, il n'existe plus de discipline, et que sans discipline, il n'y a point d'armée."* Mais cette maxime absurde est de toute fausseté, à l'égard des troupes réglées et stipendiées, même dans les pays d'esclavage. En Angleterre, la loi autorise les subalternes de mettre leur supérieur aux fers, lorsqu'ils le voient d'intelligence avec l'ennemi, et refuser le combat. C'est ce qu'on a vu arriver plus d'une fois sur leurs vaisseaux. Et dans quel pays du monde, la loi n'autorise-t-elle pas les subalternes, non seulement à désobéir formellement, mais à s'assurer sans aucun égard d'un général infidèle qui corromprait la troupe, pour l'engager à livrer une place aux ennemis, à passer à leur service ou à leur sacrifier les intérêts de l'Etat? Lorsque les ordres des chefs sont contraires au devoir, à la raison, à la justice, à l'honneur, ils sont nuls de droit. La doctrine de l'obéissance aveugle, monstrueuse en elle-même, doit donc être proscrite par les lois. Soyons d'accord avec nous-mêmes. Nous applaudissons avec transport à cet officier vertueux que Charles IX avait chargé de faire massacrer les huguenots de Bayonne et qui eut le noble courage de lui répondre: *"Sire, parmi les braves militaires auxquels j'ai l'honneur de commander, je n'en ai pas trouvé un seul qui veuille servir de bourreau; si vous voulez être obéi, commandez-nous des choses faisables."* C'est sous le règne de la tyrannie que ce capitaine eut le cœur d'opposer cette sublime résistance aux ordres barbares du despote. [4] Sa vertu en imposa à son maître féroce, elle fut admirée de tous les gens de bien, elle nous arrache encore des larmes d'attendrissement. Et c'est sous le règne de la liberté qu'on ose nous faire un devoir d'égorger nos concitoyens et nos frères, pour obéir aux ordres d'un courtisan perfide, d'un lâche conspirateur! c'est aujourd'hui que le despotisme est abattu, qu'on a le front de nous prêcher l'aveugle soumission à nos chefs! c'est aujourd'hui que la justice doit seule nous conduire, qu'on a l'atrocité de vouloir nous métamorphoser en esclaves et faire de nous des instruments d'oppression, de tyrannie et de fureur dans la main de nos chefs contre-révolutionnaires!

Non, cette affreuse doctrine, enfantée par les tyrans, et prêchée par leurs suppôts, ne prendra point. Longtemps, j'ai été seul à la combattre; elle vient d'être adoptée par les écrivains patriotes; l'éclat de sa vérité dessillera enfin tous les yeux. Puisse-t-elle bientôt être gravée dans tous les cœurs en traits de flamme; son triomphe serait bientôt suivi de celui de la liberté!

### **Observations aux citoyens**

Quand nous n'aurions pas mille sortes de raisons de renvoyer l'état-major, sa conduite, après l'affaire du 18 de ce mois, est un titre plus que suffisant pour en purger la garde parisienne. Quoi! souffrirons-nous plus longtemps à notre tête ces insolents aventuriers, presque tous notés par leurs vices, et la plupart flétris? La mesure de leurs attentats ne serait-elle pas encore au comble? Quelle insulte leur reste-t-il à nous faire après l'infamie qu'ils ont eue d'abandonner leur poste pour singer leur général, car ils ne sont pas assez sots pour croire que nous puissions regretter leurs glorieux exploits? Comment espèrent-ils de rester en place et de nous commander encore, ayant abandonné la patrie au moment où ils imaginaient qu'elle avait besoin d'eux?

Ils ont fait voir qu'ils n'en étaient pas les soldats; ils se sont déclarés les créatures du général, dont ils suivent la fortune, et à la cause duquel ils sont uniquement attachés.

De leur propre mouvement, ils ont [5] donné leur démission; nous devons nous hâter de les prendre au mot. Soldats de la liberté, voyez à quels hommes vous avez à faire! comment compteriez-vous sur eux, ils ne vous connaissent pas, ils ne voient que leur chef!

Hâtons-nous également d'accepter la démission de ces indignes commandants et officiers de nos bataillons, qui se sont retirés par l'esprit de parti, et qui nous ont abandonnés pour se montrer les satellites du général.

A ces échantillons d'incivisme, reconnaissons enfin le malheureux esprit de corps, que nos chefs ont toujours cherché et cherchent encore, plus que jamais, à nous inspirer.

### **A l'Ami du Peuple**

C'est sans raison, mon cher Marat, que vous inculpez plusieurs bataillons qui ont refusé de députer au général, plusieurs autres qui ont exprimé la joie avec laquelle ils voient sa retraite, et quelques-uns qui ont retiré l'arrêté qu'avaient surpris des mouchards soudoyés, tels que celui des Mathurins. Jusque dans les bataillons<sup>1</sup> pourris de Saint-Roch et des Filles-Saint-Thomas, a éclaté le civisme d'un grand nombre de citoyens. Vous êtes prié de vouloir bien vous rétracter, en insérant cette lettre.

*Signé, F.G. grenadier du bataillon de Saint-Roch*

Ce 24 avril

### **Réponse de l'Ami du Peuple**

Point de rétraction, mon cher correspondant. Je sais à merveille que la majorité des bataillons n'a point député au général indigne; mais c'est à elle à s'inscrire publiquement en faux contre la minorité qui l'a compromise. Je sais, à merveille aussi que parmi les bataillons qui ont député, l'arrêté n'a été pris que par les mouchards soudoyés et les officiers complices des conspirations de Motier, dont les uns [6] et les autres voyaient dans la chute du général la perte de leur fortune et de leur élévation; mais c'est aux soldats compromis à réclamer hautement contre leurs officiers vendus.

En dépit de tout le charlatanisme de ces coquins, le héros des deux mondes n'a pas acquis par son rappel un seul citoyen libre. Il n'y a toujours que des mouchards attachés à son char.

Il a beau exiger un nouveau serment des bataillons, il les retrouvera à la première conjoncture, ce qu'ils étaient le 18 avril, pourvu que les patriotes ne se retirent pas. Dieu lui garde de mettre encore leur obéissance à l'épreuve contre les droits du peuple!

Il ignore donc, le perfide, que toutes les fois que la liberté est en danger, les défenseurs de la patrie oublient leurs serments téméraires pour ne consulter que leur cœur? Louis XVI serait un insensé, s'il allait s'exposer à de nouvelles humiliations, en voulant fuir, et l'Assemblée nationale achèverait de se perdre de réputation, si elle ne se hâtait de décréter que le roi ne quittera point la capitale, que la constitution ne soit achevée et la paix parfaitement rétablie dans le royaume entier.

---

<sup>1</sup> MM.Coittant et Rainville se sont particulièrement distingués par leur conduite patriotique qui aurait triomphé, sans l'or répandu la veille dans tout le bataillon.



## A l'auteur

Apprenez, cher Ami du Peuple, que dès que le sieur Motier fut assuré que l'or répandu dans les bataillons avait fait son effet, car vous n'ignorez pas sans doute que c'est aujourd'hui un excellent métier, pour peu que l'on soit intrigant, que d'être officier et surtout commandant de bataillon<sup>1</sup>, il se rendit au château pour y ramener la joie, et parut aux yeux d'Antoinette en costume de grenadier. Lorsque le cercle de nos dieux et de nos déesses fut bien rassuré, il s'esquiva un moment, il s'harnacha d'un fusil et [7] se mit en faction à la porte d'Antoinette, en chantant la fameuse chanson: *que pantin serait content*, etc. Cette farce mit le cercle en belle humeur, on s'y égaya à qui mieux, mieux, aux dépens des pauvres gardes parisiens, que l'on traita tour à tour de *badauds, d'automates, de mannequins, de balourds, de chiens de bergers, de perroquets, de singes*. Assurément, les voilà bien payés de leur dévouement aveugle à leur général. Pour s'acquitter envers lui, c'est bien le moins que de faire feu sur le peuple à la première occasion où la cour voudra décaniller, ce qui doit arriver au premier jour, en dépit de l'assurance donnée dans la lettre aux ambassadeurs. *L'amour*, dit Louis XVI, *retient le roi à Paris*. Mais n'aimerait-il pas mieux être à Metz? Je voudrais bien que nos frères les gardes nationaux de bonne foi, nous apprissent dans quelle classe de brutes ils prétendent se ranger par leur *obéissance aveugle*? Car enfin, un chien ne se jette pas sur les passants *sans savoir pourquoi*.

## A l'Ami du Peuple

Je viens de finir mon quartier chez la reine, et je n'ai nulle envie d'en recommencer un autre, quoique mon pain en dépende; j'ai trop souffert d'entendre les gorges chaudes qu'Antoinette fait avec ses femmes au sujet des pauvres patriotes, qu'elle traite très poliment de brutes. Il faut la voir, avec les mouchards de l'état-major, rire aux éclats de la manière dont ils ballottent les citoyens et se réjouir de l'approche du moment où elle pourra se baigner dans le sang des Français; car elle ne doute plus, d'après les assurances de Motier, que les gardes nationaux ne soient assez imbéciles pour tirer sur le peuple, s'il achève de leur faire accroire qu'ils sont obligés en conscience d'être les bourreaux de leurs frères.

La reine, comme toutes ses femmes, porte toujours à son chapeau une cocarde noire, excepté lorsqu'elle se montre en public. Je les ai vues s'amuser des ci-devant qui venaient faire leur cour au roi, la cocarde nationale au chapeau, lesquels s'en moquaient eux-mêmes, en disant qu'ils étaient en carnaval. Elles ont tant fait qu'elles ont réussi à engager les chapeliers à prendre [8] la cocarde noire pour montre de leurs boutiques.

## Observations de l'Ami du Peuple

J'omets par prudence la signature de ce bon patriote que j'engage fort à rester en place; d'abord pour ne pas perdre son pain, et puis pour observer ce qui se passe dans l'antre des Tuileries. Nous sommes à la veille de la guerre civile; mais les conspirateurs du comité autrichien, se flattent-ils que toute la nation se vendra comme les mouchards de l'état-major, les chasseurs des barrières, les gardes des ports, les alguazils à cheval et les coquins qui déshonorent les bataillons parisiens? Qu'ils en soient sûrs, nous nous battons, et nous aurons enfin le dessus.

---

<sup>1</sup> Demandez-le aux mouchards Carle, Venette, Maury, La Chesnaye, Mahieux, Estienne, qui allaient ces jours derniers de maison en maison mendier des signatures sans dire pourquoi et qui ont si bien fait leurs affaires en servant de valets au général.

Alors, bien persuadés qu'il n'y a point de paix à espérer pour nous, que nous ne les ayons détruits, nous en exterminerons la race jusqu'au dernier rejeton. Je ne sais l'idée qu'ils se font d'une guerre civile, telle que celle qui va bientôt mettre toute la France en feu. Qu'on se figure tous les Français soulevés contre leurs oppresseurs. Or, si dans chaque corps d'armée patriotique, il y a seulement un homme de tête, c'est l'affaire de six semaines pour que toutes ces familles de petits despotes (qui rampaient à la cour pour avoir le privilège d'opprimer leurs égaux) disparaissent à jamais de dessus la surface du globe. L'armée de ligne est entièrement pour la patrie; à la première action, il ne restera pas un officier sur pied; ils auront beau se ruiner en promesses pour s'assurer des soldats; les soldats préféreront cent fois en partager les terres avec nous. Quant au monarque et aux siens, s'ils ne restent pas sur le carreau, ils seront trop heureux de fuir et d'aller étaler dans quelque cour étrangère leurs vices, leurs folies et leurs bassesses, ou d'aller traîner dans quelque coin de la terre leur misère et leur abjection. Qu'ils se souviennent de la famille des Stuart, dont le dernier rejeton vient de terminer sa honteuse carrière dans un coin de la Romagne. Voilà un sujet de réflexions sérieuses que je propose à Louis XVI.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT  
-----

MAI 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 446  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du lundi 2 mai 1791

*Le revers de la médaille - Attentats du département contre la liberté de la presse - Armes rendues à nos braves grenadiers de l'Oratoire - Crime de faux, commis par le grand général pour écraser ces défenseurs de la liberté - Beaux traits de civisme de plusieurs bataillons - Croix de Saint-Louis, à vendre au comptant ou dignité de chevalier des ordres du roi, mise à l'enchère*

**Menées du département pour anéantir la liberté de la presse,  
seule égide de la liberté du peuple**

Instruire les hommes de leurs droits est le premier pas à faire pour les engager à les défendre; leur en développer les avantages est le seul moyen de les engager à vouloir en jouir. C'est d'après ces principes que je n'ai cessé de pénétrer les soldats de l'armée de ligne et les équipages de la flotte, de leur droit de résister [2] aux ordres injustes de leurs chefs; de les inviter à leur administrer l'eau, le fer et le feu, plutôt que de souffrir qu'ils nous engageassent dans une guerre désastreuse qui aurait anéanti la liberté naissante, et de solliciter tous les bons citoyens de faire passer mes feuilles aux chambrées de soldats et de matelots.

Ces invitations réitérées et les événements<sup>1</sup> qui furent la suite de mes conseils patriotiques, provoquèrent un décret insensé, qui défendait aux corporations et aux individus, d'entretenir aucune correspondance avec les régiments nationaux ou étrangers. Ce décret, qui n'avait pour but que de retenir les soldats dans les ténèbres de l'ignorance, pour les plier plus sûrement au joug arbitraire de leurs officiers, vils satellites du despote, était tout aussi absurde que s'il leur eût défendu d'ouvrir leurs yeux à la lumière. Je m'élevai avec force contre un règlement aussi tyrannique; je démontrai la fausseté du prétexte dont on l'avait étayé; je fis voir que tous ces écrits traités d'incendiaires par le législateur, les ministres et leurs agents, n'avaient pour but que de garantir les hommes des malheurs du despotisme; et regardant ce beau décret comme non avenu, je continuai à prêcher et j'invitai les bons citoyens à faire passer mes saintes homélies à nos frères de l'armée et de la flotte, qu'il importait tant d'éclairer. J'allai même jusqu'à prédire la triste inutilité des mesures oppressives, imaginées pour perpétuer le règne des erreurs funestes, ce que l'événement vient de justifier. Mais les suppôts du despotisme ne se corrigent jamais; et c'est le plus fréquent [3] de leurs attentats de chercher à abrutir les hommes pour les mener au diable à leur gré.

Au moment où l'esprit public des soldats des troupes de ligne, bien plus formé que celui des gardes nationaux, vient d'annuler ce décret ridicule, en faisant déclarer qu'officiers, sous-officiers et soldats sont libres, après avoir rempli les devoirs de leur état, d'assister aux séances des<sup>2</sup> sociétés qui se réunissent paisiblement pour leur instruction, qui croirait que le sieur Pastoret, procureur général syndic du département, au nom duquel il parlait, ait demandé avec instance un décret de lois pénales contre les écrivains patriotes, qu'il qualifie d'écrivains incendiaires, vrai moyen d'anéantir à jamais la liberté de la presse, seule égide de la liberté du peuple? C'est ce petit intrigant, naguère scribe stipendié par Calonne, pour consoler les Français [4] des impôts qui les écrasaient, en leur offrant le tableau de ceux qui avaient écrasé les Gaulois, leurs aïeux, ensuite scribe pensionné de Champion, dont il rédigeait le travail, puis scribe gratifié de la cour, pour laquelle il a fait vingt pamphlets anonymes, bien farcis de maximes serviles, enfin scribe gorgé d'or par le comité autrichien, pour forger des projets de décrets destructeurs de la liberté. Qu'on juge de son zèle pour un métier qui lui a tant valu<sup>3</sup>, et de son ascendant sur ses collègues non moins zélés que lui à faire leurs affaires aux dépens du salut public. Sans doute que le législateur, quelque pourri qu'il soit, aura le bon esprit de sentir qu'il achèverait de perdre l'autorité législative, déjà compromise si cruellement. N'en doutez pas, un décret attentatoire à la liberté de la presse serait violé encore plus ouvertement que ne l'a été celui de *la force publique essentiellement obéissante*.

---

<sup>1</sup> C'était des feuilles de *L'Ami du Peuple*, dont un jeune homme arrêté aux casernes de Courbevoie était porteur.

<sup>2</sup> Les ennemis de la révolution qui abusent de tout pour tâcher de rétablir le despotisme, ne manqueront pas d'abuser de ce décret, en formant mille sociétés antipatriotiques auxquelles ils s'empresseront d'inviter la troupe pour l'égarer. Je prie tous les bons patriotes de mettre incessamment nos frères les sous-officiers et soldats de ligne en garde contre cette rubrique par des placards et affiches dans toutes les places de guerre et de garnison. Comme les fonctionnaires publics ont pour principe de céder à l'orage dans les temps de crise, il y a cent contre un à parier que le roi différera d'accepter ce décret constitutionnel, tant qu'il le pourra. Nous prenons acte ici des rubriques passées pour sommer le sieur Duport-Dutertre de montrer son patriotisme par son zèle à presser l'acceptation du décret. Au demeurant, ce décret salutaire, provoqué par un commandant de place ou plutôt sollicité par le ministre, présenté par les comités militaire, des rapports, des recherches et de constitution réunis et appuyé par le sieur Noailles, ne peut qu'être suspect. Craignons qu'il ne cache quelque piège, qui ne tardera pas à se développer.

<sup>3</sup> Ce misérable, qui est arrivé à Paris il y a quelques années avec le bâton blanc et en sabots, s'est fait, par sa vénalité, une fortune de plus de quarante mille livres de rente. Un de mes correspondants m'observe que Pastoret est roux comme Motier et l'Autrichienne. Il ajoute que tous trois sont des conspirateurs du même acabit et il m'engage de proposer aux naturalistes la recherche des causes de l'influence de ce poil sur le moral et des raisons pour lesquelles il accompagne toujours l'impudence, l'hypocrisie, la fourbe et la déloyauté.

Quant à moi, j'en ferai un torché-cul, comme de tous ceux qui attaquent la déclaration des droits; et rien ne serait égal au scandale que je répandrais dans le public, car je n'ai encore fait que peloter. C'est [5] au zèle infatigable que j'ai mis depuis vingt et un mois à démasquer l'auguste Assemblée, qu'elle doit l'opprobre dont n'ont pu la sauver ses aveugles admirateurs et les adresses d'adoration qu'elle a si grand soin de lire à l'ouverture des séances. Longtemps j'ai eu à lutter contre les assauts de mes meilleurs amis, qui étaient à genoux devant elle. Avec la composition et les desseins perfides du sénat, on sent trop où cet engouement stupide nous aurait menés. Or, les plus récalcitrants conviennent aujourd'hui que mes fureurs patriotiques ont sauvé la patrie.

### **Le revers de la médaille**

Tant qu'a duré l'ivresse des nombreuses légions de mouchards, que le général et tout son état-major avaient mises en campagne, leurs clameurs et leurs cris menaçants promettaient au dieu Motier un triomphe complet. Déjà le serment d'esclaves qu'ils imposaient aux soldats de la patrie les avait divisés en deux partis, et une poignée de coquins vendus avait commencé déjà d'en exclure tous les bons citoyens, pour les remplacer par des scélérats. Ils chantaient victoire. Leur allégresse n'a pas été de longue durée. Bientôt, les bons citoyens se réveillant à la voix des écrivains populaires, qui les rappelait au devoir, une violente fermentation s'annonce partout par les symptômes les plus inquiétants. Jusque dans les bataillons les plus gangrenés éclate le plus pur civisme. Les grenadiers et les chasseurs de Saint-Roch, qui jusqu'alors ne s'étaient montrés que comme de vils satellites de Motier, se déclarent soldats de la patrie et volent au-devant de leurs camarades, fidèles défenseurs de la liberté. "Camarades, point de scission, pardonnez un égarement involontaire; les mêmes intérêts nous unissent, nous sommes frères, et nous le [6] serons toujours." De saints embrassements resserrent les doux nœuds du patriotisme. Dans le bataillon des Blancs-Manteaux, les citoyens, indignés qu'une poignée de coquins eût osé compromettre l'honneur du corps, saisissent les registres où l'on inscrivait les esclaves du général et les mettent en pièces. Mêmes scènes dans d'autres bataillons. Le général frémit de tant d'actes de civisme, qui prouvent aux yeux de la nation qu'il n'a pour adorateurs que les espions et les brigands qu'il soudoie. Forcé de reculer, il se replie sur lui-même, comme un serpent tortueux; puis, faisant de nécessité vertu, il improuve comme illégal le serment d'obéissance aveugle qu'il ne peut plus se flatter d'arracher aux soldats de la patrie.

Enfin, il revient humblement sur ses pas, prévient une explosion qui menace de devenir fatale et s'empresse de faire rendre les armes qu'il venait d'enlever indignement aux grenadiers de l'Oratoire. Mais comme il redoute leur voisinage des Tuileries, il demande que ces braves soldats, toujours prêts à se montrer les premiers partout où leur civisme les appelle, soient casernés à la rue Verte. Nous invitons les bons patriotes à ne pas souffrir qu'ils soient tirés d'un poste où leur présence est plus nécessaire que jamais. Ne craignons pas de le dire, ils sont et seront toujours notre plus ferme appui, de même que la masse presque entière des autres compagnies du centre. N'oublions pas de relever les faux que le général, son état-major et ses valets municipaux n'ont pas rougi de commettre pour sacrifier ces loyaux grenadiers. Parmi quinze d'entre eux qu'ils accusaient d'insubordination dans la journée du 18, il s'en trouve trois, dont l'un est absent depuis quatre mois et les deux autres sont malades depuis six semaines.

[7] Citoyens, gardez-vous bien de vous endormir; déjà vos ennemis machinent de plus belle pour vous prendre à de nouveaux pièges. Concevez donc enfin ces vérités constantes. Lorsqu'ils échouent, ils ne perdent que du temps, tandis que vous perdez toujours quelque avantage, lorsque vous n'êtes pas vainqueurs.

Or, à la manière dont vous y allez, vos maux n'auront point de terme; pendant vingt ans, livrés à une anarchie continuelle, vous serez en proie à l'oppression, à la misère, à la famine. Non, jamais vous ne mettez fin à vos malheurs, *qu'en assommant leurs infâmes auteurs.*

### Annonce

Les commis du bureau de la Guerre, de la mairie, de l'état-major et du club monarchique, ont l'honneur de prévenir MM. les mouchards et coupe-jarrets, les échappés des galères et repris de justice de tout étage, qui n'ont pu obtenir des croix de Saint-Louis du ministre de la Guerre, du maire, du général et du sieur Desclaibes, à raison d'une trop grande notoriété de leurs méfaits, qu'ils trouveront des gens plus traitables dans les humbles serviteurs de ces fonctionnaires publics. En conséquence, ils sont priés de s'adresser au sieur Boucher, secrétaire particulier de M.Bailly, lequel se charge de faire aboucher les aspirants avec ses co-associés, ou de traiter en particulier aux conditions ci-après<sup>1</sup>. Petites croix de Saint-Louis [8] à cent écus la pièce. Croix ordinaires à 348 livres. Grande croix et cordon, à 800 livres. Le sieur Boucher fait aussi des envois en province, et même dans l'étranger, mais il prévient qu'il faut affranchir le port des lettres et de l'argent, faute de quoi, les demandes seront mises de côté. Il y a remise de la treizième pour ceux qui en prendront un quarteron.

N.B. Chaque croix est accompagnée d'un avis aux nouveaux chevaliers, sur les services qu'ils doivent aux ministres, et de l'adresse des commissaires royaux chez lesquels ils doivent se faire inscrire dans chaque département.

Le sieur Boucher profite de cette occasion pour s'inscrire en faux contre un bruit calomnieux répandu par des mal intentionnés, lesquels débitent hardiment qu'il a passé à 120 livres une petite croix de Saint-Louis à un maître de danse retiré aux Porcherons. S'il était moins avantageusement connu, il offrirait de prouver par le témoignage de Madame Bailly, de M.de Lalande la comète et de M.Desmeunier, le municipale, tous trois personnages véritables, qu'il a reçu la somme de 300 livres en beaux deniers comptant. Au surplus, s'il se trouvait, après cette déclaration candide, quelque méchant qui eût encore le front de l'inculper, il le renvoie avec confiance aux preuves qui seront données de la délicatesse de ses sentiments, dans l'ouvrage civique qu'il prépare pour la presse, sous le titre de *La France régénérée, ou les avantages glorieux du nouveau régime.*

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

---

<sup>1</sup> On peut lire dans le numéro 92 des Révolutions de Prudhomme un morceau fort intéressant sur ce maquignonnage. On y verra que les principaux agents ministériels ont formé une armée de 15.000 chevaliers de leur façon, en profitant du bénéfice de leur décret (qui admet aux honneurs de la chevalerie les soldats vétérans devenus officiers au moyen de 24 ans de service). De sorte qu'aujourd'hui, il est peu d'escrocs, de filous, d'espions, de chenapans, qui ne soient décorés de cette marque des services militaires.

MAI 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 447  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du mardi 3 mai 1791

*Projet perfide des pères conscrits de paralyser toutes les sociétés patriotiques en les soumettant à l'inspection des émissaires de la police - Adresse aux écrivains patriotes - Accaparement des vins par les marchands de Paris*

La majorité pourrie des pères conscrits qui trahissent les intérêts de la nation, au nom de la loi, et qui trafiquent honteusement de ses droits en faveur du monarque, imite depuis longtemps la pratique des empoisonneurs. C'est toujours à des décrets favorables en apparence à la liberté publique, qu'elle a soin d'accoler par supplément quelques dispositions captieuses, qui ne sont propres qu'à l'anéantir, de même que les empoisonneurs ont soin de mêler à quelque [2] boisson agréable les sucs funestes qui doivent porter la mort. Qui croirait que le décret qui consacre le droit qu'ont les soldats et les officiers de ligne d'assister, hors leur service, aux séances de toute société instructive, droit naturel, dont aucun gouvernement du monde n'est autorisé à les priver, n'a été rendu que pour paralyser les sociétés patriotiques elles-mêmes, en les asservissant aux agents et aux espions de la police? Rien de plus vrai néanmoins. C'est ce qui paraît évidemment par les motions concertées de deux vils suppôts du despotisme, faites à l'ouverture de la séance de samedi dernier. A peine le sieur Noailles, le valet né de la cour, eut-il fait la question captieuse, si les militaires pouvaient paraître en armes dans les clubs, que d'André, le tartuffe robinocrate, s'écrie: Il importe qu'il n'y ait point de distinctions entre les membres qui composent les sociétés des amis de la constitution; mais il importe aussi, Messieurs, que vous soumettiez à l'inspection de la police tous les lieux où se font de grands rassemblements de citoyens, crainte qu'il ne s'y forme des partis dangereux, non seulement à l'ordre public, mais à la constitution elle-même. Sous peu, Messieurs, votre comité constitutif doit vous présenter ses vues à cet égard. Citoyens! voilà le prétexte dont les ennemis de la liberté vont se servir pour paralyser les sociétés patriotiques qu'ils n'ont pu anéantir. Elles tiennent leurs séances publiquement, et elles n'ont pour but que de s'opposer à l'oppression et aux prévarications des fonctionnaires publics; comment pourrait-il s'y tramer des complots contre la constitution? C'est donc de craintes chimériques que [3] s'arment ces traîtres, pour essayer de détruire la liberté des discussions de ces sociétés, les suspendre et s'y opposer, au moyen de quelque émissaire de police. Déjà entravées par les faux frères, les mauvais citoyens et les espions cachés que vous avez eu la sottise d'y admettre, jugez ce qu'elles deviendront lorsque des émissaires et des observateurs du bureau municipal, toujours vendus aux ministres, auront mission pour vous troubler et vous enlever vos chefs? Vous êtes perdus si vous ne faites éclater hautement votre indignation contre le dessein perfide des pères conscrits de vous asservir. Prenez à l'instant l'arrêté de faire un torche-cul du décret tyrannique qu'ils viendront rendre à ce sujet, et d'assommer tout émissaire de police qui aurait l'impudence de se présenter officiellement à l'une de vos séances.

Hommes lâches et irréfléchis, je suis las de vous le répéter sans cesse: la machine du gouvernement organisée comme elle l'est par vos infidèles députés, ne marchera jamais, ou elle ne marchera que pour vous asservir, si déjà vous ne l'êtes pas.

Six cents suppôts de la chicane, ancienne vermine du barreau, revêtus des fonctions de la magistrature, font enlever arbitrairement, par une aveugle soldatesque, les amis de la patrie, qu'on entasse dans les prisons. C'en est fait de vous pour toujours, si vous ne mettez enfin un terme à leurs affreux attentats. Ils rient de votre bavardage éternel, de vos arrêtés, de vos placards, de vos affiches; ils ne redoutent rien au monde que les exécutions populaires. C'est le seul moyen qui vous soit laissé pour rompre le nouveau joug de [4] fer sous lequel ils vous retiennent. Tous les scélérats conjurés contre votre repos et votre liberté sont connus. Si vous n'abattez sans délai leurs têtes criminelles, c'en est fait de vous pour toujours<sup>1</sup>.

### Adresse aux écrivains patriotes

Grâce à la force irrésistible de la raison et à l'éclat de la vérité, les pères conscrits vendus au monarque ne parviendront pas à métamorphoser les Français en stupides adoreurs de leurs décrets, ni les citoyens armés pour la liberté en automates, en aveugles satellites et en instruments de fureur. La sainte doctrine de la résistance à l'exécution de leurs décrets injustes que je prêche ouvertement depuis dix-huit mois, et sans aucune retenue depuis ma feuille *C'en est fait de nous*<sup>2</sup>, commence enfin à être annoncée par tous les écrivains populaires; le peuple en sent la nécessité, et elle prend généralement. Les [5] rédacteurs patriotes des Révolutions de Paris ont été forcés par les attentats des fonctionnaires publics, de renoncer à leurs principes pour adopter les miens<sup>3</sup>, mais avec quelques légères modifications peu réfléchies, qui disparaîtront peu à peu pour faire place à la vérité toute nue, car ce n'est point parce que le premier fonctionnaire public se met au-dessus des décrets, que le peuple est autorisé à en faire autant<sup>4</sup>, mais parce [6] que ces décrets sont injustes, oppressifs, contraires au bien général et destructeurs de la sûreté publique.

Le patriote Audouin en est aussi venu à la sainte doctrine de la résistance aux funestes décrets, mais il est loin encore de la professer dans sa pureté. Ce n'est pas précisément la résistance ouverte, c'est l'obéissance éclairée qu'il prêche. Depuis quinze jours, il se bat les flancs pour prouver que la garde nationale n'a point violé le décret *de la force publique essentiellement obéissante*, en s'opposant au départ du roi et en se moquant des ordres du général, de l'état-major et des officiers, ce qui est une dérision manifeste. Il dit donc qu'elle ne doit pas obéir en machine et en bête brute, ce qui ne peut se faire qu'en foulant aux pieds le décret de l'obéissance aveugle.

---

<sup>1</sup> Depuis quinze mois que je ne cesse de vous donner ce conseil salutaire, vous avez donné le temps aux ennemis de la révolution de se rassembler, de se conjurer, de se concerter contre vous, de se former des légions d'espions et de brigands soudoyés, de grossir le nombre de leurs suppôts, de se mettre en force, de vous narguer et de vous menacer audacieusement, en attendant qu'ils vous égorgent. Or, la conduite que vous avez tenue jusqu'à présent est le comble de la stupidité et de la folie.

<sup>2</sup> Elle est du 26 juillet. Voyez aussi la note du numéro 182 de *L'Ami du Peuple*.

<sup>3</sup> Voyez la page 608 du numéro 90 des Révolutions, où vous trouverez mes principes professés presque en plein. Dans les derniers numéros, on retrouve aussi la plupart de mes vues, et la note de la page 595 du numéro 90 est tirée mot pour mot de la page 2 de mon numéro 412.

<sup>4</sup> Voyez le dialogue, page 62 du numéro 93 de Prudhomme. Selon les rédacteurs, il semble que le peuple n'ait été autorisé à s'opposer au départ du roi que parce qu'il avait violé les décrets en protégeant les prêtres réfractaires. Ce n'est point cela. Il avait le droit, comme il l'a toujours, de s'y opposer, par cela seul que le roi pouvait faire une fugue de Saint-Cloud à Compiègne, Metz, à Luxembourg et que cette fugue aurait bientôt allumé la guerre civile. Le décret qui laisse au roi la liberté de résider à 20 lieues du corps législatif est contraire à la sûreté publique. Il doit être regardé comme nul toutes les fois qu'il peut mettre la patrie en danger, lors même que le roi se comporterait si bien qu'il paraîtrait le meilleur ami de la liberté. Car c'est se montrer digne des Petites-Maisons que de croire qu'il puisse l'être réellement.

Je l'engage fort à mettre de côté toute petite considération étrangère qui s'oppose au triomphe éclatant de la vérité et qui détruit tout l'intérêt des écrits de ses apôtres. Encore quelques pas, et il sera dans les grands principes, qu'il pourra ensuite développer avec plus de ménagement que n'a fait l'Ami du Peuple, pour ces yeux débiles qui ne peuvent pas encore supporter la vive lumière.

Quant à mon disciple l'Orateur du Peuple, ce n'est pas le courage qui lui manque. Quoi qu'il en soit, hâtons-nous, mes camarades, de former l'esprit public, par le développement des grands principes d'un gouvernement libre; ayons le courage de déchirer le voile et d'épargner à la nation tous ces sentiers détournés par lesquels on veut la conduire dans le temple de la liberté; que chaque citoyen ait le bon esprit de voir nos législateurs tels qu'ils sont, qu'il sente ce qu'il doit attendre [7] d'un ramassis d'hommes presque tous au-dessous du médiocre, la plupart sans lumières et sans vertus, la plupart agents de l'ancien régime, la plupart suppôts du despote, la plupart valets de la cour. Qu'il sache que les plus déliés, les plus éclairés et les plus intrigants, seuls chargés du grand œuvre de la constitution, sont des légistes et des praticiens, vieux piliers du barreau, qui connaissent beaucoup mieux les formes juridiques et les rubriques de la chicane que les principes de la politique; qu'il sache que presque tous sont étrangers à la science des gouvernements, et beaucoup plus soigneux de faire leur chemin en rendant au monarque toute l'autorité que ses aïeux avaient usurpée, qu'à assurer la liberté et le bonheur des peuples; qu'il sache que la constitution qu'ils s'efforcent de faire admirer comme un monument de sagesse, et devant laquelle ils voudraient nous tenir à genoux, n'est qu'un édifice monstrueux, élevé sur de beaux fondements; qu'il sache qu'à part la déclaration des droits, base sacrée de la constitution, ses points capitaux sont manqués; que tous ceux qui concernent la distribution des pouvoirs sont vicieux, et que tous les décrets qui dépouillent la nation et les citoyens de leurs droits légitimes, sont essentiellement nuls, de même que ceux qui remettent dans les mains du roi tous les ressorts de l'autorité.

Une fois bien convaincu de ces vérités, chaque citoyen sentira que la nation, loin de recevoir la constitution telle qu'elle est, n'en doit prendre que les décrets qui lui conviennent, sanctionner ceux qui sont conformes à la déclaration des droits, et repousser tous les autres, pour être refondus sur les vrais principes de la raison et de la justice. C'est [8] un gouvernement libre, juste et sage, non un despotisme légal que nous avons chargé nos députés d'instituer. J'ai tout fait pour pénétrer la nation de ces grandes vérités. Une fois arrivée à ce point, alors seulement la constitution deviendra ce qu'elle doit être; toutes les parties du corps politique seront bien proportionnées, chaque fonctionnaire public sera remis à sa place, la justice régnera au nom des lois, l'Etat florira et les Français seront libres et heureux.

### **A l'Ami du Peuple**

Plusieurs citoyens voient avec indignation, depuis quelques jours, des marchands de Paris accaparer tous les vins d'Orléans, en faire des magasins considérables à Mont-Rouge, à Vaugirard, etc. pour tenir la main à ceux qui voudront en acheter. Nous prions *l'Ami du Peuple* de faire connaître les dangers de cette manœuvre illicite. Le vin qui se vend sur le chantier 68 à 70 livres, doit revenir à Paris, au premier mai prochain, y compris la voiture, à 80 quelques livres. Ces accapareurs le vendent au-dehors à 24 livres de profit par pièce; il n'y aurait donc qu'eux qui jouiraient des fruits de la liberté. Il est instant d'y porter remède, avant que le peuple indigné n'ait plus ni égards, ni modération. Cette dénonciation intéresse tous les amis de la société; elle vous est adressée pour la mettre au jour le plus tôt possible.

*Signés, plusieurs citoyens actifs de différentes sections*

Ce 25 avril 1791

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'Imprimerie de Marat

-----



MAI 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 448  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du mercredi 4 mai 1791

*Derniers efforts des ennemis de la patrie pour empêcher la réunion de l'Etat d'Avignon et du Comtat venaissin à la France - Honteux artifices du sieur Motier pour faire tomber l'Ami du Peuple - Rêveries de Camille Desmoulins*

La séance du 2 a été absorbée par la discussion sur la réunion de l'Etat d'Avignon et du Comtat venaissin à la France, que sollicitent à grands cris l'humanité, la liberté, la sagesse, la politique, et que les ennemis de la révolution s'efforcent d'empêcher par tous les moyens imaginables. Dans la carrière se sont agités les sieurs Liancourt, Clermont-Lodève, Jessé, Malouet, Maubourg, Clermont-Tonnerre ou Desclaibes. Que de masques différents n'ont-ils pas pris tour à tour! C'était une chose curieuse de les entendre invoquer le respect pour les propriétés et réclamer, au nom du pape, celle des Avignonnais, comme d'un [2] troupeau de moutons; puis chercher à faire naître des inquiétudes sur le mécontentement de l'évêque de Rome, et des craintes sur l'intérêt des puissances étrangères à nous faire la guerre pour lui plaire; puis prétexter le respect pour la liberté des suffrages et demander enfin qu'on envoie des troupes contre les Avignonnais, afin que les Comtadins puissent émettre leur vœu avec pleine impudence; puis piquer d'honneur les pères conscrits, réclamer leur loyauté, les presser de repousser les Avignonnais jusqu'à ce que la guerre civile se soit étendue sur tout le royaume, et les conjurer à mains jointes, pour maintenir la constitution dans toute sa pureté, de se déclarer contre ceux d'Avignon et en faveur de ceux de Carpentras. A tant d'impudents clabaudes qui devenaient successivement agneaux timides, tigres altérés de sang et serpents tortueux, deux seuls orateurs patriotes ont fait face, MM.Goupil et Robespierre. Tous deux ont combattu avec les armes de la justice et de la raison, mais maniées d'une manière différente. En comparant le zèle et les emportements des ennemis de la révolution, à l'apathie et à la lâcheté de presque tous ses prétendus amis, on gémit des avantages que la cause du vice a toujours sur la cause de la vertu. Oui, j'oserai le parier, cette discussion importante se fermera sans que Pétion, Crancé, les Lameth, d'Aiguillon, Duport, Barnave, aient fait aucun effort, et peut-être sans qu'ils aient ouvert la bouche pour éteindre le flambeau de la guerre civile qui désole le Comtat, et qui est prête à désoler les départements voisins, si l'on ne consacre enfin une réunion que tout concourt à rendre indispensable.

Je profite d'un moment de stagnation des esprits pour prévenir mes lecteurs contre les faux Amis du Peuple, que Motier fait imprimer sous mon titre, [3] mon épigraphe, mon nom, dans sa nouvelle imprimerie, rue de la Verrerie, et sous la direction d'un ami du sieur Pastoret, le procureur général syndic du département, antirévolutionnaire. Rien n'est sacré pour le général tartuffe et perfide, faiseur de faux décrets. Ce n'était pas assez d'avoir fait publier chaque jour vingt différents écrits pour détruire l'influence de l'Ami du Peuple sur l'opinion publique, il usurpe encore mon nom pour faire circuler mille fausses maximes, propager les doctrines les plus funestes et aveugler le peuple, en attendant qu'il le fasse égorger.

Je somme les colporteurs patriotes de ne débiter que les *Amis du Peuple* qu'ils prendront eux-mêmes chez la veuve Meunier, de faire main basse sur ceux qui se débitent rue de la Verrerie. Je préviens les lecteurs amis de la liberté, qu'ils reconnaîtront les *faux Amis du Peuple*, publiés sous mon nom, par cela seul que les auteurs de ces faux Amis sont des endormeurs qui prêchent toujours la paix, la tolérance pour les prêtres factieux, la patience aux outrages des fonctionnaires publics, la soumission aux lois bonnes ou mauvaises, l'obéissance aveugle des soldats à leurs officiers; des endormeurs qui ont grand soin de taire les prévarications et les conspirations des mandataires du peuple, de l'Assemblée nationale, de la municipalité, du département, de l'état-major et surtout du général, sur lesquels je crie sans cesse *haro* en sonnant le tocsin, des endormeurs qui ne clabaudent que contre les Jacobins, les sociétés fraternelles, le club des Cordeliers, dont je ne dis jamais rien, si ce n'est pour leur reprocher leur inaction et leur lâcheté.

C'est à regret que je me vois aussi réduit à la nécessité de relever contre un frère d'armes des inculpations absurdes, qui peuvent être défavorables à la cause de la liberté que j'ai défendue, que je défends et que je défendrai toujours.

[4]

### Jean-Paul Marat à Camille Desmoulins

Pourquoi faut-il que l'amour de la patrie me mette aujourd'hui la plume à la main contre vous?

Vous annoncez dans votre numéro 73 "que l'intrépide Marat voyant l'accusation de Ruteau étouffée, voyant les honneurs excessifs qui pleuvent sur le cercueil de Mirabeau, succombe au découragement et demande un passeport pour exercer l'apostat de la liberté chez une nation moins corrompue<sup>1</sup>. Après avoir mené une vie si troublée, si laborieuse, dans des souterrains, il part, ajoutez-vous, sans pécule et pauvre, ce qui est la meilleure réponse à ses ennemis." C'est sans doute de ce que je me suis écrié à la fin de mon numéro 339: "O Parisiens! vous êtes si aveugles, si ignares, si stupides, si présomptueux, si lâches, si plats, que c'est folie d'entreprendre de vous retirer de l'abîme, que c'est folie d'entreprendre de vous ouvrir les yeux. Mon âme épuisée par d'inutiles efforts, est en proie au dégoût", que vous avez inféré mon départ. Mais si vous aviez pris la peine de transcrire les paroles qui suivent immédiatement, vous auriez vu que je ne partais pas, puisque je dis aux Parisiens: "Il y a longtemps que je vous aurais abandonnés à votre malheureux sort, si je n'étais retenu par l'espoir de trouver quelque vertu dans les provinces, par la crainte d'immoler la postérité."

Vous allez plus loin, Camille; vous voulez paraître [5] dans le secret, vous annoncez que je demande un passeport<sup>2</sup>, et vous ne sentez pas que ma tête ayant été mise à prix par le cabinet autrichien, le général et les autres chefs des contre-révolutionnaires, cette légèreté de votre part m'aurait exposé à tomber entre leurs mains et à devenir la triste victime de leur fureur.

---

<sup>1</sup> Cette phrase est du galimatias double, tout au moins. Qu'est-ce que c'est *qu'exercer l'apostat chez une nation moins corrompue*? L'apostasie serait-elle un art, une profession, une science, un métier? Et pour l'exercer avec fruit, est-il besoin d'un pays moins corrompu que la France? Camille, dont les ouvrages sans vues, sans chaleur, sans vie, sont si peu soignés, malgré le loisir dont il jouit, qu'ils ne paraissent aux yeux des connaisseurs, qu'un ramassis d'anecdotes, une *indigestion de nouvelles de cafés*, a voulu dire sans doute: "Marat, forcé de renoncer au projet de rendre libre une nation trop dépravée pour défendre ses droits, se détermine enfin à aller lui-même chercher la liberté chez une nation moins corrompue".

<sup>2</sup> Il est possible qu'il soit revenu à Camille quelques-uns de ces propos que l'indignation m'arrache assez souvent à la vue des démarches serviles des Parisiens et de leur manque d'énergie contre leurs oppresseurs.

Vous pouvez vous figurer le sort qu'ils me réservent. Qu'attendre d'eux, que d'être jeté dans un four ardent, s'ils me prennent en secret, et d'être mis en hachis par leurs satellites, s'ils m'arrêtent publiquement.

La tournure que vous donnez à cette annonce peut n'avoir pas été dictée par malveillance<sup>1</sup>. Elle n'en est cependant, ni moins injuste, ni moins cruelle. Vous me faites "succomber au découragement [6] et demander un passeport pour exercer l'apostat de la liberté chez une nation moins corrompue."

---

<sup>1</sup> J'ai quelques raisons de le croire, d'après ce qui m'est arrivé. Surpris de voir Camille, dans un temps de crise alarmante, perdre le temps à donner au public une immense table des matières, à sanctifier et aduler Mirabeau, au lieu de travailler à ranimer le courage du peuple; étonné de le voir garder le silence sur les infâmes machinations du général pour corrompre les Vainqueurs de la Bastille au lieu de m'aider à saper un coup que j'avais ménagé avec art, je me suis permis dans mon numéro 339 de lui faire quelques petits reproches fraternels sur ce lâche abandon. Vous croyez peut-être que le grand Camille va réparer ses torts? Point du tout, il se livre à son petit ressentiment et il cloue à la fin d'un de ses numéros (de février 1791) une note dans laquelle il m'accrole à Gorsas, barbouilleur soudoyé, dont il vante le courage parce qu'il court les rues. Et afin de mieux ravaler mon dévouement à la chose publique, il m'impute à lâcheté la vie souterraine que je mène pour échapper aux assassins soudoyés et me conserver à la patrie. Camille, je ne vous rappellerai point ces circonstances orageuses où, menacé du cachot par les municipaux, je les obligeai à se réunir en assemblée générale et sans crainte des baïonnettes dont ils étaient environnés, j'allai seul et sans mission exercer au milieu d'eux les fonctions d'un censeur public, chasser quelques-uns des plus effrontés coquins qui déshonoraient leurs corps, faire procès à tous les autres de la bassesse de leurs arrêtés, de l'atrocité de leurs attentats et les réduire à l'humiliation de tirer de ma main certificat de vie et de mœurs. Je ne vous rappellerai point ces circonstances orageuses où, dans les liens de deux décrets de prise de corps, j'allai seul leur donner l'assaut à la Maison de Ville et à la mairie, traiter Bailly au milieu de ses valets et de ses gardes comme un infâme prévaricateur, lui fixer jusqu'à midi du lendemain le délai dans lequel il aurait à me faire rendre mes presses saisies en mon absence et le forcer à devancer ce terme pour se débarrasser de moi. Je ne vous rappellerai point ces circonstances orageuses où, en butte aux fureurs du Châtelet qui instruisait mon procès, j'entrepris de le renverser lui-même, lui fit donner l'assaut un beau matin par six mille patriotes et arrachai Rutledge de ses griffes malgré l'or du ministre des Finances. Je ne vous rappellerai pas ces temps orageux où, pendant trois semaines consécutives, ma maison était assaillie presque chaque nuit par une légion de satellites de robe courte et de pousse-culs nationaux qui avaient juré de m'avoir mort ou vif, où tranquille dans mon cabinet, je sortais à la brune, lorsque ma feuille qui désespérait les coquins était sous presse et où je rentrais le lendemain à la pointe du jour. Vous savez cela comme moi, mais ce que vous savez beaucoup mieux, c'est que pendant mon absence, après la fameuse expédition du 22 janvier, le courage de tous les écrivains patriotes était glacé. C'est que le lendemain de mon retour de Londres, vous me pressâtes de reprendre la plume pour leur redonner du cœur, c'est que quelques jours après, je recommençai à faire la guerre ouverte à tous les ennemis connus de la liberté, continuant à me montrer en public, quoique je fusse toujours dans les liens de deux décrets de prise de corps; c'est que, transporté de joie de ma dénonciation contre le général, vous me prodiguâtes dans votre numéro 32 les titres de divin, de sapeur des journalistes, toujours le premier sur la brèche; c'est qu'interdit de la manière dont je traitai l'Assemblée nationale devant laquelle vous vous étiez humilié après le décret de crime de lèse-nation qui ne vous avait effleuré que pour reposer tout entier sur ma tête, vous m'appelez *dans votre numéro 37, l'enfant perdu des journalistes patriotes*, et vous vous déclarez *mon émule indigne*, c'est qu'altéré du parti que j'ai pris pour sauver la patrie de mener une vie souterraine, de braver tous les supplices, et craignant la comparaison, vous demandâtes si un écrivain patriote qui n'a pas été mis en sentinelle par le peuple est tenu à l'abnégation de lui-même et à s'enterrer tout vivant comme Marat? Et c'est vous, mon frère d'armes, vous qui vous prétendez un Romain, qui venez flétrir les lauriers dont vous m'avez couvert et m'imputer à lâcheté un genre de vie dont vous n'avez pas même la force de soutenir l'idée. O Camille! je vous connaissais pour un homme irréflechi, léger, superficiel; mais le moyen d'imaginer qu'un moment de pique vous eût fait renoncer à toute pudeur?

- Mais quitter le champ de bataille, lorsque l'armée a mis bas les armes, et abandonner la [7] partie lorsqu'il n'y a plus d'espoir, ce ne serait être ni lâche, ni déserteur, ni apostat, ce serait céder à la raison, ce serait fléchir sous les lois impérieuses de la nécessité!

Et puis était-ce donc, *l'Ami du Peuple*, le seul des écrivains patriotes qui n'ait pas varié un instant dans ses principes, ses vues, ses démarches, sa conduite, que vous deviez afficher comme un apostat? Lui dont le courage n'a jamais molli dans les temps de crise et dont l'énergie a augmenté avec les dangers; lui qui depuis vingt-huit mois a sacrifié à la patrie sa santé, son repos, sa liberté; lui qui pour la sauver s'est enterré tout vivant, et qui depuis une année entière, défend les droits du peuple la tête sur le billot.

Jeune homme, apprenez qu'après la vérité et la justice, la liberté fut toujours ma déesse favorite, que toujours je sacrifiai sur ses autels, même sous le [8] règne du despotisme, et qu'avant que vous en sussiez le nom, je souffrais déjà pour elle. Ouvrez l'ouvrage que j'ai publié à Londres en 1774 sous le titre: *Chaînes de l'Esclavage* (The Chains of Slavery); parcourez-en la préface, vous verrez que j'ai joué en Angleterre, il y a seize ans, le rôle que je joue en France depuis la révolution. Vous y verrez que profitant de la réélection du parlement pour engager les Anglais à s'honorer par le choix de leurs députés et à réformer les vices capitaux de leur gouvernement, dont j'avais fait une étude profonde, je n'ai pas craint d'attaquer les prérogatives de la couronne, les vues ambitieuses du monarque, les menées du ministère, la prostitution de la majorité des deux chambres vendues à la cour, et de m'exposer pour le salut du peuple à leur haine et à leur persécution. Un jour, vous apprendrez les suites de cette entreprise audacieuse. Qu'il vous suffise aujourd'hui de voir que, dans quelque pays que je me trouve, l'humanité, la justice et la liberté auront toujours en moi un apôtre et un martyr.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT\*

-----

\* Dans la collection corrigée, l'indication de l'imprimerie est cachée par un papier collé sur lequel figurent quelques mots difficiles à déchiffrer: **Annonce. Nouvelle venue {illisible} et préparatifs de guerre civile.**

MAI 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 449  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du jeudi 5 mai 1791

*Infâme arrêté des mouchards du bataillon de Saint-Nicolas-des-Champs, annulé par l'assemblée générale des soldats et sous-officiers patriotes du bataillon - Scission des mouchards du bataillon des Cordeliers et leur retraite dans le bataillon de Henri IV - Belle réponse d'un grenadier du Petit-Saint-Antoine au sujet de l'infâme arrêté du bataillon - Observations importantes de l'Ami du Peuple sur la liberté de la presse*

**A l'Ami du Peuple**

L'assemblée prétendue générale du 22 avril, tenue par les officiers antirévolutionnaires, les mouchards soudoyés et les citoyens abusés du bataillon de Saint-Nicolas-des-Champs qui avait arrêté de jurer une obéissance aveugle au sieur Motier, n'était composée tout au plus que d'une centaine de votants, sur les onze cents qui composent le bataillon. D'après vos conseils, les citoyens en ont convoqué une nouvelle, qui a eu lieu le 30. Réunis au nombre de 959, ils ont annulé l'arrêté infâme dicté par le général. A peine s'est-il trouvé vingt coquins assez osés pour élever la voix contre le vœu commun. Les citoyens [2] abusés ont retiré leur serment indiscret, et ils se sont promis d'être mieux sur leur garde à l'avenir.

*Signé, L.D., grenadier du bataillon*

Ce 2 {mai}

**Observation de l'Ami du Peuple**

Les membres patriotes du bataillon n'ont fait qu'une partie de leur devoir; après avoir annulé l'indigne arrêté, ils devaient convoquer à l'instant la section pour casser et expulser leurs officiers vendus, et les afficher avec leurs mouchards sur un tableau public. J'apprends que ces mouchards soudoyés sont presque tous huissiers ou clerks de notaires et de procureurs, lesquels n'étant plus grippe-sous, se sont vendus au général, qui les entretient dans l'abondance aux dépens du trésor public; jugez de leur dévouement aux contre-révolutionnaires.

Il y a dans chaque bataillon, particulièrement dans ceux de Notre-Dame, de Saint-Roch, des Cordeliers, de Sainte-Opportune, de Saint-Jean-en-Grève, des Filles- Saint-Thomas, un grand nombre de ces coquins soudoyés.

Ce sont eux qui, dans celui des Cordeliers, avaient proposé, pour faire leur cour à Motier, leur entreteneur, de donner au bataillon le nom de l'Observance, nom qui leur allait à merveille, puisqu'ils sont tous observateurs à tant par jour; mais la majorité les a fait bouquer dans une assemblée générale tenue samedi soir, et de rage, ils ont résolu d'aller se réunir à leurs frères de Henri IV, presque tous composés de valets des valets de la cour, d'usuriers, de prêteurs à la petite semaine, de détrousseurs de passants, à commencer par le commandant. On sait de quelle manière Carle, vide-gousset, a fait fortune.

## **Copie d'une lettre d'un grenadier du Petit-Saint-Antoine au sergent-major qui le commandait de garde**

Vous ignorez sans doute que je n'ai point [3] voulu adhérer à l'indigne arrêté pris le 22 du passé par le bataillon. Ne me comptant plus au nombre de ses membres, c'est sans doute une erreur de votre part de m'avoir adressé un avertissement pour monter la garde lundi prochain. Je vous prie de ne pas oublier que je ne servirai jamais dans un bataillon assez lâche pour laisser subsister un arrêté qui le déshonore, et avec des citoyens qui méconnaissent les droits de l'homme, au point de s'astreindre et de vouloir astreindre leurs concitoyens à une soumission aveugle, à l'exécution d'un arrêté aussi absurde et aussi contraire à la liberté, qu'illégal et inconstitutionnel; tel enfin, que des esclaves et des satellites du grand Sultan rougiraient de l'avouer.

Après cela, Monsieur, il ne faut pas rester en si beau chemin; et je conseille aux officiers du bataillon de faire inscrire en gros caractères sur les portes de la caserne: "*C'est ici qu'on s'enrôle pour la contre-révolution*"; puis d'envoyer à Royou, Gauthier, Durosoy, Estienne, Dusaulchoix, l'avis suivant à insérer dans leurs feuilles nationicides.

"Tous ceux qui désireront s'enrôler pour la contre-révolution, pourront s'adresser en toute confiance au bataillon du Petit-Saint-Antoine."

Tout cela, si vous voulez, est bien sous-entendu dans le célèbre arrêté; mais comme chacun n'a pas la perspicacité de ses dignes auteurs et rédacteurs, je pense que pour faire plus de prosélytes, cette précaution n'est pas inutile. Enfin je leur conseille de prendre une taupe pour l'emblème des drapeaux du bataillon.

Je suis et serai toujours, Monsieur, jusqu'au dernier soupir, le partisan et le protecteur zélé de la liberté individuelle, un soldat de la patrie, et jamais un satellite de La Fayette, ni d'aucun autre chef.

Ce 30 avril

[4]

### **Suite de la lettre de Jean-Paul Marat à Camille Desmoulins**

Puisque je suis sur ce chapitre, je vous dois encore quelques observations.

Vous faites suivre l'annonce de ma prétendue apostasie de cette recommandation. "Malgré les faussetés dont la feuille de Marat est trop souvent remplie, parce que certains correspondants affectaient de lui faire passer des notes grossièrement mensongères, pour décrier les vérités que lui seul publiait, utile même par ses erreurs." Pour un papier-nouvelle tel que le vôtre, Camille, sans doute une pareille inculpation serait très grave, mais pour le mien, purement politique, elle se réduit à rien. Que savez-vous si ce que vous prenez pour de fausses nouvelles, n'est pas un texte dont j'avais besoin pour parer quelque coup funeste et aller à mon but? Est-ce à vous, qui n'avez point de vues, de prétendre me ramener à vos petites conceptions? Pour juger les hommes, vous avez toujours besoin de faits positifs, bien clairs, bien précis, il me suffit souvent de leur inaction ou de leur silence dans les grandes occasions. Pour croire à un complot, vous avez besoin de preuves juridiques, il me suffit de la marche générale des affaires, des relations des ennemis de la liberté, des allées et des venues de certains agents du pouvoir. Toujours forcé par les événements à revenir sur vos pas, à rendre justice à la justesse de mes jugements, à nommer ma prévoyance *prédiction*, n'apprendrez-vous donc jamais à suspendre vos décisions précipitées, lorsque vous n'apercevez pas les preuves de mes allégations? Le regret de vous être mépris tant de fois, et la crainte de vous méprendre encore, ne vous rendront-ils pas plus réservé?

Et vous verra-t-on toujours entassant contradictions sur contradictions, chanter la palinodie et retomber l'instant d'après dans la même faute? Je ne vous rappellerai point ici cette fluctuation éternelle de l'éloge au blâme, [5] et du blâme à l'éloge, dans laquelle vous avez si longtemps tenu vos lecteurs au sujet de Motier. Je ne vous rappellerai point ces injures et ces louanges entre lesquelles vous avez perpétuellement ballotté vos lecteurs à l'égard de Saint Mirabeau. Mais de tant de contradictions que vous avez entassées sur mon compte, souffrez que je vous rappelle un passage que vous n'auriez pas dû oublier.

“Que n'a-t-on pas mis en œuvre (dites-vous dans votre numéro 34) pour appréhender au corps M.Marat? Et aujourd'hui encore pour découvrir sa retraite, on a tenté la probité des colporteurs... On a fabriqué de faux Marat pour diffamer le véritable... Comme s'il ne suffisait pas à ses ennemis de le tenir depuis si longtemps dans une vraie prison, en l'empêchant de se montrer et de jouir de la lumière des cieus; encore aujourd'hui, on veut à toute force enfermer au Châtelet le courageux Marat, cet écrivain trop véridique pour notre malheur, et que moi-même je me reproche d'avoir, comme le public, aussi peu cru que la prophétesse Cassandre.”

Je reviens à l'article de votre annonce, qui a provoqué cette lettre. “Quoi qu'il en soit, concluez-vous, *très redoutable Marat*, les patriotes te conjurent de continuer d'user de la liberté de la presse jusqu'à ce que Chapelier, Desmeunier et Malouet aient obtenu le décret prohibitif après lequel ce trio soupire depuis si longtemps.”

Lecteur sensé, tu crois peut-être que cette apostrophe est dictée par le civisme, qu'elle est sentie, qu'elle a même quelque sens. Détrompe-toi, ce n'est que du remplissage pour amener ce vain étalage d'érudition dont l'auteur raffole. Ecoute, il va lui-même t'en donner le commentaire.

“Je sens bien qu'à peu de choses près, il en est de cette liberté de la presse parmi nous, comme du tribunal de l'histoire à la Chine. On ne voit pas que ce tribunal si [6] vanté, qui tient registre jour par jour des moindres fautes, comme des crimes du despote, ait jamais corrigé le despotisme chez les Chinois. A en juger par cette foule de dénonciations contre Motier, Bailly, Montmorin, de Lessart, Desmeunier; contre d'Esterhazy, Bouillé, Livarot, Gouvernet, Gelb, *on sait bien que Marat n'est guère plus utile à Paris que le président du tribunal de l'histoire à Pékin*” ...

S'il en est ainsi, pourquoi me faire un si grand crime du dessein ou plutôt du soupçon d'avoir voulu abandonner la patrie? Qu'a-t-elle désormais besoin de ma plume? Et pourquoi, sous peine de voir mon nom flétri, m'astreindre à continuer de battre l'air, sans jamais avancer d'un pas? Enfin ce grand mot de *très redoutable Marat* ne devient-il pas un persiflage aussi amer qu'indécent?...

Ce n'est pas tout. “Mais puisque les annales de la Chine, poursuit l'auteur, citent tant d'exemples des membres de ce tribunal de l'histoire qui se sont fait pendre pour tenir registre des anecdotes de la cour de Pékin... il faut bien pour l'honneur de la France, qu'on puisse y compter deux ou trois journalistes qui bravent les tyrans pour consigner dans leurs feuilles des vérités inutiles”... Mon pauvre Camille, la manie de faire de l'esprit vous tourmente si fort, que vous sacrifiez au plaisir de paraître piquant, jusqu'à la crainte de paraître fou et que vous aimez mieux être le paillasse de la liberté que d'en être l'apôtre.

Au surplus, il n'y a peut-être que vous en France qui ayez pu imaginer que le but de la liberté de la presse était de corriger les fonctionnaires publics, de changer en patriotes les suppôts du despotisme, en amis de la liberté les bas valets de la cour, en hommes intègres les hommes des comités de l'Assemblée nationale, en gens de bien les juges, les marchands de paroles, les grippe-sous, les agents pourris de l'ancien régime.

Mais qui ne sait qu'elle est destinée à instruire les citoyens de leurs droits, et à leur inspirer le désir [7] d'en jouir, le courage de les défendre, l'audace de les venger; qu'elle est destinée à leur faire connaître les prévarications de leurs mandataires et à leur faire sentir la nécessité de les punir; qu'elle est destinée à leur apprendre à n'obéir qu'aux lois justes et sages, à résister aux lois iniques, à s'opposer aux lois tyranniques; qu'elle est destinée à apprendre aux troupes à distinguer les desseins perfides de leurs chefs, à mépriser leurs ordres arbitraires, à mettre bas les armes lorsqu'ils leur commandent de massacrer les citoyens et à rire de leurs menaces; qu'elle est destinée à rompre tous les ressorts du despotisme, en attendant que l'autorité soit fondée sur la justice; à arracher à l'oppression ses tristes victimes, en attendant qu'elle fasse triompher la liberté. C'est l'usage que j'en ai fait jusqu'à ce jour, et j'ose croire que je n'ai pas perdu mon temps. Il est peu arrivé de grands événements depuis la prise de la Bastille, que je n'aie préparés, et combien n'en ai-je pas provoqués, moi seul? Je n'en ferai point l'énumération, crainte d'être accusé de jactance. Mais n'eussé-je produit d'autre bien que de faire ouvrir les cachots de<sup>1</sup> la Conciergerie aux onze infortunés qui y étaient détenus pour la brûle des barrières; n'eussé-je qu'excité cette sainte fermentation qui força les pères conscrits de déclarer irrecherchables les auteurs de la brûle des barrières, comme ceux de la prise de la Bastille; avoir annulé les 860 décrets de prise de corps déjà lancés et arraché à la mort cent mille patriotes que le despotisme aurait immolés sous ce prétexte par le glaive du bourreau, sont de trop beaux trophées pour ne pas bénir la liberté de la presse. Nous ne sommes pas libres encore, j'en conviens, et nous ne pouvons [8] pas espérer de l'être de sitôt, parce qu'une nation qui secoue le joug, a longtemps à lutter contre les suppôts de l'ancien régime, lorsqu'elle n'a pas pris d'emblée le sage parti d'en exterminer les plus coupables et de contenir les autres par la terreur. Mais avec une conduite aussi molle que la nôtre, à quoi en serions-nous réduits sans la liberté de la presse? Sans ces effervescences momentanées qui glacent d'effroi nos lâches ennemis, quelles lois de sang n'eussent pas suivi la formation de la garde nationale, dès que le perfide courtisan qui la commande l'eut asservie? Quel massacre des bons citoyens, au moindre mot de ce général contre-révolutionnaire, sans la doctrine de la résistance ouverte aux ordres arbitraires et tyranniques! Au lieu du spectacle si nouveau parmi nous d'une armée immobile à la voix de ses chefs, reproche si énergique de leur barbarie, de leur atrocité et de leur lâcheté, vous eussiez vu des légions d'assassins féroces égorgeant sans pitié leurs frères, vous eussiez vu le char doré du despote passant sur des monceaux de morts et de mourants, pour satisfaire un vain caprice. Au lieu de ces nouvelles assemblées de bataillons et de ces rétractations solennelles d'un serment téméraire, vous eussiez vu les légions des citoyens abusés, des satellites soudoyés, des brigands conjurés, renouveler parmi nous les scènes sanglantes de la Saint-Barthélémy et le sang des victimes égorgées fumerait encore dans nos places publiques. Cessez donc, homme irréfléchi, d'insulter à la liberté de la presse, dont vous méconnaissez les avantages. Si vous respirez encore, c'est à elle que vous devez ce bienfait.

Au nom du ciel, Camille, contentez-vous de ne pouvoir servir la patrie, et ne cherchez pas à détruire le bien que je travaille à lui faire! C'est déjà trop des machinations éternelles et des noirs attentats de ses ennemis, de l'aveuglement et de la lâcheté de ses amis, sans que j'aie à lutter contre les entraves de ses prétendus défenseurs.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

---

<sup>1</sup> En faisant donner l'assaut à la maison du président de la Cour des aides par la compagnie des grenadiers de la Courtille, pour ravoier un de leurs camarades qui était au nombre des prisonniers.



MAI 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 450  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du vendredi 6 mai 1791**

*Découverte importante du moyen dont les contre-révolutionnaires doivent se concerter pour massacrer tous les patriotes - Le comité national des recherches complice de tous les conspirateurs - Créanciers simulés de l'Etat, payés au préjudice des véritables - Faux zèle pour le bien public affiché par l'Assemblée nationale - Vrai moyen d'empêcher la contrefaction des assignats*

**Lettre de Ruteau à ses concitoyens**

La dénonciation que j'ai faite au comité de recherches mérite la plus grande publicité. Je ne puis m'empêcher de braver les défenses qui me sont faites de publier les complots horribles que j'ai heureusement découverts. Notre liberté, nos lois, notre constitution, tout était renversé. Il s'agissait, après cette opération, d'exterminer le [2] club des Jacobins, d'égorger tous ceux qui porteraient l'uniforme ou la cocarde nationale, de remettre les parlements, de rendre au roi toute son ancienne autorité, de réhabiliter sa maison telle qu'elle était jadis, de dissoudre l'Assemblée nationale et de passer au fil de l'épée tous ceux qui auraient été patriotes.

Tel était le plan de contre-révolution dans lequel je devais occuper une place d'aide de camp. On donnait d'abord à mon épouse une somme de 40.000 livres afin que, dans le cas où je serais tué, elle eût de quoi vivre, elle et mes deux enfants. Si je survivais, on me donnait une gratification de 150.000 livres et une des premières places à la cour. Toutes ces offres, quelque grandes qu'elles soient, n'ont jamais pu me tenter, il s'agissait du salut de ma patrie. J'ai joué pendant trois semaines le rôle d'aristocrate, j'ai découvert toutes les mèches et les noms de ceux qui étaient à la tête de ce complot. J'ai été tout déposer au comité des recherches de l'Assemblée nationale, où je portais tous les jours mes entretiens signés de moi et de deux témoins. J'ai fait arrêter les trois recruteurs en chef de cette ligue. On les a trouvés munis de toutes les pièces de conviction, et depuis le 28 mars à 2 heures du matin qu'ils ont été conduits à l'Abbaye, le rapport de cette terrible affaire n'a pas encore été fait à l'Assemblée nationale. Veut-on donner le temps aux contre-révolutionnaires de se relever? Veut-on, par une considération coupable pour les personnes en place qui jouent un grand rôle dans cet affreux projet, laisser étouffer cette dénonciation? Veut-on attendre que je sois égorgé pour ensevelir le secret? Car on ne m'a mis ni sous la [3] sauvegarde de l'Assemblée ni sous celle des sections. Il est instant que ce rapport se fasse. Nous sommes dans une situation critique qui tient plus qu'on ne pense à ces sortes de complots. Il est nécessaire de démasquer juridiquement les traîtres. Citoyens, ma vie est en danger, je me repose sur votre patriotisme, il me servira de rempart contre les conspirateurs que j'ai dénoncés. C'est votre cause que j'ai plaidée, joignez-vous à moi, demandons justice de nos assassins, c'est le moyen de sauver la patrie.

*Signé, RUTEAU*

## Adresse aux citoyens

Indignes citoyens, votre conduite à l'égard du brave Ruteau crie vengeance; elle est faite pour vous couvrir d'opprobre à jamais, si vous n'assemblez à l'instant les sections pour réparer votre lâche insouciance, votre noire ingratitude. Mais hélas, quel fond faire sur des hommes de votre espèce? Vos défauts et vos vices m'étaient trop bien connus pour avoir craint de compromettre mon titre de prophète, en annonçant d'avance votre conduite. Lisez ce que j'écrivais de vous, le 7 avril<sup>1</sup>, et rougissez, si vous savez rougir.

“Quelles seront les suites de la découverte de cette conspiration? Celles de toutes les autres. Le comité des recherches altérera, tronquera, falsifiera et fera disparaître toutes les pièces de conviction. S'il ne peut y parvenir, il ne communiquera à la prétendue haute cour nationale que les moins importantes, avec la formule du jugement qu'elle doit prononcer. Ces conspirateurs seront envoyés à Orléans d'où ils reviendront absous. Ruteau passera pour un rêveur et le complot dénoncé pour une chimère.

On dit que ce complot est du faire particulier [4] du club monarchique, c'est une absurdité. Il est du faire du cabinet des Tuileries et de tous les conspirateurs. Bailly et Motier y ont évidemment trempé. Les membres du comité des recherches y ont trempé pareillement; sans cela, ne se seraient-ils pas saisis des chefs qui leur étaient dénoncés depuis un mois qu'ils étaient en possession des preuves du délit. Ils ont donc endormi Ruteau et ont laissé aller ces machinations, dans l'espoir qu'elles auraient un plein succès.

Hélas, c'est en vain que le voile qui couvrait les complots des conspirateurs se déchire, le peuple ne sort point de sa léthargie et les sections paralysées passent le temps à faire de ridicules arrêtés. Elles bavardent au lieu d'agir, au lieu de faire main basse sur les chefs des conjurés, au lieu de faire l'inspection des ateliers publics, au lieu de saisir les gardes du corps et les autres meneurs suspects des ouvriers, au lieu de destituer l'infâme municipalité, l'infâme département, l'infâme état-major, ou plutôt au lieu de supplicier les traîtres à la patrie. Elles sommeillent, et nos ennemis implacables se remettent tranquillement à l'œuvre. Vous verrez qu'elles auront même l'infamie de laisser le brave Ruteau en butte aux assassins de Bailly et de Motier, sans le mettre sous leur sauvegarde, sans pourvoir aux besoins de sa malheureuse famille, après qu'il a tout sacrifié au salut de la patrie. O Parisiens ! vous êtes si aveugles, si ignares, si stupides, si présomptueux, si lâches, si plats, que c'est folie d'entreprendre de vous retirer de l'abîme, que c'est folie d'entreprendre de vous ouvrir les yeux. Mon âme épuisée par d'immenses efforts est en proie au dégoût. Il y a longtemps que je vous aurais abandonnés à votre malheureux sort, si je n'étais retenu par l'espoir de trouver quelque vertu dans les provinces, par la crainte d'immoler la postérité.”

## Malversations et tartufferies des pères conscrits

A l'ouverture de la séance de mardi dernier, l'Assemblée a ordonné, sur la proposition du [5] comité de liquidation, le prétendu remboursement d'un grand nombre de brevets liquidés par le commissaire général du roi. Ainsi, au mépris de toute justice et de toute pudeur, les faux créanciers de l'Etat seront toujours gorgés du bien des pauvres au préjudice de ses véritables créanciers, que l'auguste Assemblée laisse mourir de faim.

---

<sup>1</sup> Voyez le numéro 422 de *L'Ami du Peuple*.

Et quand il n'y aurait là que simple préférence pour des créanciers opulents, déjà comblés par le despote, pour des sangsues publiques, des concussionnaires, des spoliateurs, cette préférence n'est-elle pas également scandaleuse et criminelle, tant qu'un grand nombre de créanciers légitimes meurent de faim à côté de leurs titres dont ils réclament vainement le paiement depuis de longues années? Ce sont ces prédilections odieuses, ces malversations, ces iniquités criantes que j'ai annoncées<sup>1</sup> comme inévitables dès l'instant où la nomination des commissaires liquidateurs a été conférée au roi, abus que l'on n'avait déjà que trop à craindre de la vénalité du comité de liquidation. Que les badauds célèbrent la réforme des abus sous le nouveau régime, il n'y a rien de changé que le nom.

Jetons ici un coup d'œil sur une nouvelle farce faite pour séduire l'aveugle multitude mais qui n'en imposera pas aux gens sensés.

A peine l'indigne décret était-il rendu, que pour le faire oublier aussitôt le sieur Voidel s'est écrié: "Messieurs, un danger imminent menaçait la nation dans la partie la plus importante pour son bonheur, son repos et sa prospérité: le crédit public, dont la base repose sur la confiance.

**[6]** Le comité des recherches *a veillé pour le peuple* qui ne soupçonnait pas même l'abîme qui se creusait sous ses pas; *sa vive sollicitude pour tout ce qui se rapporte au bien public*, le patriotisme des hommes séduits un moment mais bientôt rappelés aux sentiments de l'honnêteté par l'horreur du crime dont ils allaient être les complices, les recherches d'un grand nombre de bons citoyens, tout a concouru à combler le précipice, et la France est encore une fois sauvée. Il se formait de toutes parts des compagnies de contrefacteurs d'assignats. Tous ont été saisis avec les preuves matérielles de leur délit, dont ils ont fait eux-mêmes l'aveu, forcés par la conviction des fabrications qui déposaient contre eux. Ils ont été saisis à temps et on est assuré qu'ils n'ont répandu aucun faux assignat, les planches n'étaient pas encore achevées."

Voici le décret qui a été rendu à ce sujet:

"L'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport qui lui a été fait au nom de son comité des recherches, décrète

Que par le tribunal du troisième arrondissement du département de Paris, le procès pour crime de fabrication de faux assignats sera fait aux nommés Lamiévene, Dunand, Vidaud, Bordier, Phelipponneau et Simoneau, leurs auteurs et complices; qu'à cet effet, les papiers, faux assignats, planches, poinçons, timbres et caractères, ensemble toutes les pièces saisies et pouvant servir à conviction seront remises au greffe du tribunal, et les nommés Bordier, Phelipponneau et Simoneau transférés sous bonne et sauve garde des prisons de Limoges et de Calais dans celle du même tribunal.

**[7]** Le roi sera prié de donner les ordres les plus prompts pour l'exécution du présent décret.

L'Assemblée charge son comité des pensions de lui présenter incessamment ses vues sur la récompense à accorder aux bons citoyens qui ont servi leur patrie en découvrant le crime de fabrication de faux assignats."

N'est-ce pas insulter effrontément à la nation que de se targuer d'un zèle ardent pour le bien public et d'une tendre sollicitude pour le crédit national, pour avoir donné ordre de saisir des contrefacteurs d'assignats, lorsqu'on les a invités soi-même au crime par la plus scandaleuse négligence des précautions qui seules étaient capables d'en détourner des scélérats cupides, tentés de commettre ces infidélités alarmantes?

---

<sup>1</sup> Voyez mon numéro 400.

Ces moyens se réduisent à deux: le premier consiste à multiplier les mains dans la fabrication des assignats qui devaient être d'un travail précieux, puis de multiplier les signatures; le second consiste à donner au public le tableau des numéros brûlés. Sur mes vives réclamations<sup>1</sup>, le dernier de ces moyens a été<sup>2</sup> ordonné, et peut-être dans l'espoir qu'il serait illusoire<sup>3</sup>. [8] Quant au premier moyen, incomparablement plus sûr, l'Assemblée nationale, complice du monarque et des ministres conspirateurs, a fait la sourde oreille et comptez qu'elle se gardera bien de rétablir la confiance publique par ces précautions sages dont le devoir, la justice, l'honneur et le civisme lui font une loi. Lisez mon numéro 343, vous verrez qu'il y a près de quatre mois que j'ai prédit ces contrefaçons de faux assignats dont le public allait être inondé et dont il l'est peut-être déjà.

### **Annnonce importante**

M.de La Salle, l'un des directeurs de l'Opéra, a dit aujourd'hui, 3 mai 1791, en présence de plusieurs témoins, tenir du sieur Trial, acteur de la Comédie italienne, que le projet des ennemis du bien public était de faire circuler des cartouches rouges parmi tous les conspirateurs dont ils se sont assurés, pour que ceux-ci puissent se réunir et, sans qu'il soit battu de générale, tomber sur les membres des clubs patriotiques et se défaire des auteurs patriotes et de tous les amis de la liberté connus.

Le vrai *Ami du Peuple* se distribue chez Madame Meunier, rue Gît-le-Cœur, n°4

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de Marat

-----

### **NOTE**

En mai 1791, c'est la question des assignats, la limitation des droits de pétition et l'Affaire de la réunion d'Avignon et du comtat venaissin à la France qui agitent continuellement une Assemblée à laquelle Marat accorde peu de crédit.

La France supporte déjà et va subir de nombreux changements économiques, qui provoqueront sans cesse des conflits: mauvaise gestion des subsistances, abolition des corporations et des jurandes, suppression des ateliers de charité... Le gouvernement poursuit aussi sa désorganisation des gardes nationales et de l'armée, en particulier avec son mode d'administration des fournitures militaires.

Ces nouvelles déterminations culmineront en juillet avec la loi Le Chapelier, promulguée le 14 juin 1791, laquelle proscriera toutes formes de rassemblements ouvriers et paysans, patriotes.

---

<sup>1</sup> Voyez les numéros 432 et 377 de *L'Ami du Peuple*.

<sup>2</sup> Il a été décrété le 8 août que le tableau des billets brûlés serait exposé à la Bourse.

<sup>3</sup> Il le sera toujours tant que les auteurs patriotes, dont les feuilles vont dans les départements, ne donneront pas le tableau des billets brûlés, en invitant les municipalités saines de requérir les bons citoyens de faire enregistrer au même jour, par tout le royaume, les numéros des assignats dont ils sont porteurs, puis d'adresser ces listes au club des Jacobins et aux journalistes populaires à Paris, avec injonction de les publier, etc. C'est aux assignats multipliés du même numéro que l'on pourra reconnaître l'infidélité des commissaires fabricateurs nationaux et royaux.

**MAI 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 451  
L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du samedi 7 mai 1791**

*Dénonciation des malversations affreuses des nommés Gan et Manson, agents ministériels, tirées des registres du bureau de la Guerre, offertes à la considération de l'Assemblée nationale et sur lesquelles elle est sommée de faire droit avant de statuer sur le mode d'administration des fournitures de l'armée*

**Ami du Peuple**

Nous ne voyons dans le numéro 92 des Révolutions de Paris, publiées par Prudhomme, qu'une partie de la dénonciation faite au comité militaire contre le sieur Gan, premier commis au bureau de la Guerre, et le sieur Manson, directeur de l'artillerie à Strasbourg. Nous avons trop bonne opinion du patriotisme des rédacteurs de ce journal pour croire qu'ils aient retranché à dessein de cette dénonciation, des faits très graves rapportés dans un mémoire que le sieur Lanchère de Metz fit distribuer à l'Assemblée nationale en janvier 1790.

Comme nous touchons au moment où va être décrété le mode d'administration pour toutes les [2] fournitures de l'armée, nous croyons qu'il importe infiniment au bien public de publier ces faits le plus tôt possible. En voici l'exposé. En décembre 1789, le sieur Lanchère ayant demandé une indemnité au ministre de la Guerre relativement à la résiliation d'un marché pour l'entretien de trois cents chevaux d'artillerie que le roi venait de licencier, le ministre engagea le sieur Lanchère à se désister de sa demande et lui promit de l'appeler à l'arrangement qui devait avoir lieu pour la fourniture des fourrages. A la nouvelle de la réunion du service des vivres à celui des fourrages, dont une compagnie allait être chargée, le sieur Lanchère fit des représentations au ministre, qui lui demanda une soumission. Il ne perdit pas un moment à la faire et le lendemain, il la lui présenta à 12 deniers par ration au-dessous du prix demandé et sans frais de régie, etc.

Il en résultait une économie pour l'Etat d'environ un million par an. Le sieur La Tour du Pin ayant paru satisfait, chargea le sieur Lanchère de la communiquer au sieur Gan et d'en conférer avec lui. Mais ce dernier conduisit le sieur Lanchère, sous prétexte "que le bon du roi (qu'il lui montra) ayant été fait en faveur d'une compagnie, on ne pouvait prendre aucune nouvelle mesure." Le sieur Lanchère fit par lettre (le 17 janvier 1790) de vives représentations au ministre. Il ne put réussir à être admis à concurrence, et la compagnie actuellement en possession du traité en eut le privilège exclusif, au préjudice des avantages que cette concurrence aurait pu procurer à la nation...

C'est ainsi que nos finances étaient dilapidées. Après cela, comment s'étonner que des commis qui ont toujours été les meneurs des ministres se soient faits de la dépouille du peuple, des fortunes immenses? On prétend que le sieur Gan avait un patrimoine de vingt mille livres de rente lorsqu'il est arrivé à la place de premier commis, on infère de là qu'il n'a pas prévarié.

Plaisante [3] induction! Mais n'est-ce pas à la régie de la manufacture d'armes de Kleingental que son père a fait cette fortune scandaleuse?

Le corps royal de l'artillerie n'a-t-il pas prouvé au comité contentieux, auquel l'apurement des comptes de ce régisseur avait été renvoyé, qu'il est reliquataire envers l'Etat de huit à neuf cent mille livres? Lorsque le corps de l'artillerie pressait le jugement de cette affaire, si le sieur Gan n'eût été qu'un simple particulier et qu'il n'eût pas eu le crédit attaché sous l'ancien régime à la place d'un premier commis, serait-il parvenu à le faire suspendre jusqu'après la mort de M.Gribeauval, dont il avait toujours redouté l'intégrité? Et aurait-il réussi à se faire adjuger cent cinquante-trois mille livres d'indemnités par un arrêt de faveur du Conseil du roi, sans que les officiers d'artillerie, ses parties adverses, eussent été ni entendus ni même appelés? Ce n'est pas tout. Cette somme de cent cinquante-trois mille livre a été payée au sieur Gan au commencement de 1790, de préférence à toutes les autres dépenses arriérées et sous prétexte que le roi n'avait pas sanctionné le décret de l'Assemblée qui avait ordonné la suspension de tous les paiements de ce genre.

Voilà ce que nous aurions dû voir dans le journal des Révolutions. Mais nous pensons qu'il aura été mal instruit, parce que nous trouvons dans le rapport fait contre Manson sur les canons de rebut vendus au ministre pour l'armement de nos vaisseaux, deux erreurs que nous allons relever: l'une est qu'il n'y avait que cent treize canons au lieu de sept cent treize, l'autre que parmi ces canons hors d'état de servir, soixante-dix seulement furent jugés tels.

Ami du Peuple, nous vous invitons à nous donner sur ces dilapidations et ces rapines, des réflexions propres à faire sentir combien il importe d'éloigner de l'administration ces hommes infidèles, reconnus reprochables et méritant [4] flétrissure, à la tête desquels Gan et Manson méritent si bien de figurer. Ces hommes sont trop encroûtés des vices du gaspillage et des rapines pour qu'ils puissent jamais se corriger. Qui mieux que vous peut démontrer que la responsabilité des ministres n'est qu'un mot et combien il importe que ces premiers agents ne soient entourés que d'hommes incapables de sacrifier l'intérêt général à leur intérêt particulier?

### **Places incompatibles accaparées par Gan et Manson**

Le sieur Gan est à la fois premier commis au département de la Guerre et commissaire de l'artillerie de l'Alsace. Pour pouvoir remplir ces emplois, il faudrait d'un côté qu'il résidât en même temps à Paris et à Strasbourg, de l'autre que les jours fussent de quarante-huit heures. Ce qui n'est pas facile à arranger.

C'est bien autre chose à l'égard de Manson. Pour pouvoir remplir les devoirs des places qu'il a accaparées, il faudrait que les jours fussent des semaines et qu'il résidât en même temps à Paris, à Strasbourg, à Brest, à Toulon, à Rochefort, à Bordeaux et dans tous les ports de nos colonies. Car il est à la fois commandant de l'arsenal de Strasbourg, directeur de l'artillerie de l'Alsace, inspecteur général de l'artillerie des colonies et de la marine, membre du conseil de la marine avec 6.000 livres de traitement et résident auprès des ministres de la Marine et de la Guerre avec six autres mille livres de traitement. La totalité de ses gages s'élève à 44.670 livres, que plusieurs gratifications ont portées, nombre d'années, à 60.000 livres.

A ces faits indubitables, tirés des registres du bureau de la Guerre, on en peut ajouter d'autres non moins certains.

En voici quelques-uns. La femme de Manson, sœur de Gan, est intéressée pour un cinquième dans la fourniture de métaux pour la fonderie de canons à Strasbourg, dont son autre frère a la commission.

[5] Il passe pour constant que Manson avait été chargé de commander l'artillerie qui devait foudroyer Paris à l'époque de la révolution.

Aujourd'hui Gan fait agir tous les ressorts de la ruse et de la séduction pour assoupir la dénonciation de ses friponneries faite au comité militaire. MM. Menou, Buzot et Pusy sont chargés du rapport de cette affaire scandaleuse. Ce rapport ne vient point. Mille soupçons injurieux s'élèvent sur leur impartialité et leur intégrité. Ces Messieurs ne sont sans doute pas assez indifférents sur l'opinion publique pour accrédi-ter ces soupçons par de plus longs retards et les justifier par leurs efforts à dénaturer l'affaire.

Les yeux des officiers de l'artillerie, de toute l'armée et de tous les citoyens instruits sont ouverts sur la conduite que tiendront ces rapporteurs. On attend d'eux, non seulement qu'ils démasquent complètement Gan et Manson, mais qu'ils demandent la destitution de toutes les places incompatibles qu'ont accaparées ces deux intrigants et la punition de ces deux malversateurs, qu'il est d'autant plus intéressant de faire connaître que le premier est accusé<sup>1</sup> d'avoir un très gros intérêt dans l'administration des vivres et des fourrages qui va être décrétée, et que le dernier a été mis sur la liste des officiers généraux de l'artillerie dont il aspirait à devenir le chef.

Il suit de cet exposé que le système du cabinet n'a point changé, que les abus scandaleux de l'ancien régime se perpétuent et se perpétueront éternellement dans les bureaux ministériels, tant que les Gan, les Vauchelles, les Miot et mille autres sangsues resteront dans ces bureaux, et qu'à moins qu'on ne prenne enfin le parti de les [6] balayer tous, les revenus de l'Etat seront toujours la proie des brigands qui trouvent des défenseurs dans leurs complices des comités de l'Assemblée nationale, et des protecteurs dans tous les ennemis de la révolution qui siègent dans le sénat.

### **Observations de l'Ami du Peuple à son correspondant**

Que diable voulez-vous que l'on dise à une nation assez bouchée pour croire au patriotisme d'un roi et de ses ministres, à leur honneur, à leur intégrité, à leur véracité, à leur bonne foi? Quelle voix assez éloquente pourrait ramener à la sagesse une nation assez insensée pour tomber à genoux devant d'infidèles délégués, qui n'ont fait usage des pouvoirs qu'elle leur a confiés pour assurer sa liberté, son repos, son bonheur, que pour trafiquer de ses intérêts et de ses droits? Comment faire entendre raison à une nation assez stupide pour décerner les honneurs de l'apothéose et porter le deuil d'un vil scélérat qui n'employa ses talents qu'à la leurrer, la trahir, la remettre aux fers et se gorger lui-même de ses dépouilles? Vous voudriez que les rois ne s'entourassent que d'hommes incapables de sacrifier l'intérêt général à leur intérêt particulier? C'est prétendre qu'un prince mal élevé, gâté par ses institutrices et ses instituteurs, corrompu par ses valets, ses maîtresses, ses confidents et poussé au crime par ses favoris, ses ministres et ses conseillers, par la soif de commander et l'ambition d'un pouvoir sans bornes, c'est-à-dire par son propre cœur et par les écueils de sa place, soit un homme modéré, juste et sage; qu'au milieu d'un monde souillé de tous les vices, il soit seul un modèle de toutes les vertus. C'est prétendre que pour satisfaire ses projets ambitieux et assouvir ses passions criminelles il n'appelle auprès de lui que des hommes disposés à les combattre. C'est prétendre que les ministres [7] de ses honteux désirs, de ses caprices, de ses volontés arbitraires, de ses desseins funestes, de ses ordres tyranniques, n'emploient pour les exécuter que des hommes de bien, des hommes d'une modération et d'une probité à l'épreuve.

---

<sup>1</sup> Cela est prouvé par les promesses qu'il a faites et fait faire en son nom par ses agents de la plupart des places d'inspecteurs et de contrôleurs de cette administration.

Et pour tout dire en un mot, c'est prétendre employer des anges à faire le métier du diable. Cessons de rêver creux, de poursuivre des chimères. Tant qu'un sage, élevé à l'école de l'adversité et revenu des vanités de ce monde, ne sera pas sur le trône, n'espérez jamais y voir régner que les vices et les crimes. L'homme indigne qui le déshonore n'appellera auprès de lui que des hommes qui lui ressemblent ou des hommes plus vicieux encore. Et tout ce que la nature enfanta jamais de plus lâche, de plus vil, de plus perfide, de plus atroce, sera l'empreinte de l'âme de ses agents. Un seul moyen nous était offert pour le contenir dans le devoir, c'était de l'empêcher d'abuser de sa puissance, par la crainte d'en être dépouillé. Ses bas valets et les fripons qui mènent le sénat ont commencé par le mettre au-dessus des lois en le déclarant inviolable, puis ils l'ont rendu maître absolu du choix de ses ministres et de ses agents, maître de les conserver contre les clameurs de l'indignation publique. Or, on sent bien que leur zèle à le servir contre la patrie peut seul devenir un titre à sa protection. Pour ne pas s'opposer aux ordres de leurs commettants, ils ont bien décrété que tout agent du pouvoir sera responsable des abus d'autorité; mais pour empêcher les suppôts du despotisme de le devenir, ils ont décrété aussi qu'aucun ministre ne sera recherché devant les tribunaux, que sur leur jugement ou plutôt sur leur permission. Or, soyez sûrs qu'elle sera toujours refusée. Enfin, pour remettre tous les fonctionnaires publics dans la main du monarque, les pères conscrits n'ont appelé aux emplois que des hommes opulents, les membres des anciennes cours souveraines, les ci-devant juges royaux et seigneuriaux, les robins, les suppôts de la chicane, la vermine [8] du palais. Sous le nouveau régime, toutes les places d'autorité et de confiance sont donc entre les mains des suppôts de l'ancien régime. Les voilà donc réinstallés avec plus d'empire que jamais, car sentant aujourd'hui combien la couronne a besoin d'eux contre le peuple, ils malversent plus que jamais et ils violent ouvertement les lois avec une insolence qui révolte.

Faudra-t-il donc le répéter sans cesse: n'attendez rien des bonnes dispositions des fonctionnaires publics, ils seront toujours des agents du despotisme, d'autant plus dangereux qu'ils sont en plus grand nombre. N'attendez rien non plus des hommes riches et opulents, des hommes élevés dans la mollesse et les plaisirs, des hommes cupides qui n'aiment que l'or. Ce n'est pas avec de vieux esclaves qu'on fait des citoyens libres. Il n'y a donc que les cultivateurs, les petits marchands, les artisans et les ouvriers, les manœuvres et les prolétaires, comme les appelle la richesse insolente, qui puissent former un peuple libre, impatient du joug de l'oppression et toujours prêt à le rompre. Mais ce peuple n'est pas instruit, rien n'est si difficile que de l'instruire. La chose est même impossible, aujourd'hui que mille plumes vénales ne travaillent qu'à l'égarer pour le remettre aux fers. Après avoir renversé la Bastille, la première opération pour établir la liberté était de faire main basse sur tous les écrits opposés à la révolution. Mais les conspirateurs n'ont été occupés qu'à en inonder le public. Les dépositaires de la force publique, le maire et le général, n'ont été occupés qu'à les protéger et l'Assemblée nationale elle-même, pour relever le despotisme, a tenté plusieurs fois d'anéantir les écrivains patriotes, en détruisant la liberté de la presse.

Le vrai *Ami du Peuple* se distribue chez Madame Meunier, rue Gît-le-Cœur, n°4

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----



MAI 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 452  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du dimanche 8 mai 1791

*La bombe prête à éclater, ou tout est prêt pour la guerre civile, si la famille royale parvient à prendre la fuite - Le nouveau tour de passe des pères conscrits*

Jamais discussion plus chaude et plus opiniâtre que celle qui eut lieu les 2, 3 et 4 du mois sur les Avignonnais dont le comité diplomatique demandait la réunion à la France. Pour l'empêcher, les noirs et les ministériels avaient épuisé tous leurs efforts et leurs faux prétextes contre les arguments pressants et les vives instances de Pétion, de Barnave et surtout de Robespierre qui pressaient l'Assemblée, au nom de la justice, de la raison et de l'humanité, d'éteindre enfin le flambeau de la guerre civile allumé dans le Comtat et prêt à embraser la France, lorsque ces ennemis de la révolution, tremblant que le sénat ne fût enfin poussé par les cris du peuple à prononcer cette réunion, s'avisèrent d'un nouveau tour de passe. Presque sûrs de ne pas l'emporter [2] d'emblée, ils parurent céder. Puis, pour gagner du temps, ils ne songèrent plus qu'à donner une entorse à l'affaire et à jouer les amis de la liberté par un sophisme amphibologique qu'ils s'étaient ménagé par la rédaction du projet de décret du comité et dont ils étaient sûrs de tirer parti. Merlin, l'enchanteur Merlin, parut donc à la tribune pour faire décider si on adopterait ou si on rejetterait le premier article du comité qui demandait la réunion. Cette proposition, divisée en deux membres posés successivement, était si claire qu'il eût été impossible de se méprendre, si l'article du comité avait été clair lui-même. Pour donner lieu à Merlin d'empaumer l'Assemblée, en lui faisant prononcer sur une question évidente dont on voulait faire une fausse application, Emmery, l'âme damnée du comité autrichien, la commente en proposant de décider d'après l'intention du préopinant *si Avignon et le Comtat font partie intégrante de la France*. Absurdité révoltante, puisque la simple demande de leur réunion prouve la négative. A l'instant, Merlin, saisissant la balle au bond et ne voulant pas que l'Assemblée puisse flotter un instant sur la décision, réclame contre le commentaire de son Sbrigani et donne lui-même le même commentaire l'instant d'après. Il demande donc qu'il soit décidé par appel nominal si Avignon et le Comtat étaient actuellement partie intégrante de l'empire français. Question dont pas un membre n'a relevé l'absurdité, ou plutôt la futilité, et qui a passé à la négative. A peine le décret est-il rendu, que le président qui était dans le secret prononce que l'Assemblée a rejeté le premier article du comité. Et à l'instant, sur la motion de Dubois de Crancé, qui aura de la peine à justifier [3] cette proposition, la séance a été levée.

Le lendemain se sont élevées, à la lecture du procès-verbal, de vives contestations pour savoir si le décret rendu portait qu'Avignon et le Comtat ne faisaient pas partie intégrante de l'empire français ou s'il déclarait leur non-réunion. Les contre-révolutionnaires lui donnaient ce dernier sens, les amis de la liberté lui donnaient le premier. Et l'on a vu, peut-être pour la première fois dans la vie, une assemblée de législateurs offrir au monde le spectacle d'une bande d'imbéciles déclarant qu'ils ne savent ni ce qu'ils ont fait ni ce qu'ils font. Pantalonnade non moins scandaleuse qu'indécente et ridicule.

Quel que soit le sens de votre décret, s'écriaient Maubourg et Liancourt, vous n'avez pas voulu priver la France de ses droits sur Avignon, mais simplement déclarer que vous n'êtes pas assez instruits sur la question et le vœu des Comtadins.

Et ils concluaient à prier le roi d'envoyer des troupes à Avignon, d'après leur plan favori de remettre dans les mains du monarque toutes les forces de la nation. Après de vifs débats, on a demandé la lecture de l'article premier du projet du comité. Il est conçu en ces termes: *L'Assemblée nationale déclare que la ville d'Avignon et le Comtat venaissin, leur territoire et dépendance, FONT partie intégrante de l'empire français.* On voit donc clairement qu'au moyen du mot FONT, employé à dessein, au lieu de celui FERONT, qui était le terme propre à employer et qui offre un sens bien différent dans un projet de décret que dans une proposition isolée, les ennemis de la liberté qui mènent le sénat ont joué avec effronterie les amis de la patrie. Ainsi un mot à double entente leur aura suffi pour rendre vaines [4] les supplications des Avignonnais, pour étouffer les cris de la justice, de la raison, de l'humanité, pour s'opposer au vœu de la France entière. Ainsi une simple amphibologie leur aura suffi pour gagner du temps, remettre entre les mains des peuples le fer homicide, souffler les feux de la guerre civile, étendre l'incendie et faire couler des flots de sang.

Le décret rendu sur l'affaire d'Avignon est un tour de gibecière. L'artifice a été préparé dans le comité diplomatique dont le premier article de projet de décret doit être refondu sur les principes de la grammaire. Nous invitons les députés patriotes à demander la jonction d'un bon maître de langue à chacun des comités, pour apprendre à nos écoliers faiseurs de décrets, les éléments de la syntaxe, ce qui épargnera à la nation les frais énormes que lui causent les sottises discussions de gens qui ne s'entendent pas, faute de savoir parler. Quant au décret rendu sur la proposition de Merlin, c'est une absurdité qui dit tout simplement qu'Avignon et le Comtat ne sont point encore réunis à la France. Conçoit-on qu'une pareille question ait pu être agitée dans le sénat français? Conçoit-on que cette belle décision ait coûté 63 mille livres à la nation en honoraires des pères conscrits? Conçoit-on qu'elle ait pu suspendre la loi qui devait rétablir la paix et empêcher le sang de couler, loi que toute la nation demande depuis si longtemps? Je presse ici les députés patriotes au nom de la raison et de la justice, au nom de l'amour de l'humanité et de la patrie, de réclamer sans délai contre la supercherie des ministériels et de rouvrir la discussion sur l'affaire d'Avignon. Ils crieront qu'on ne peut revenir contre un décret. Aussi n'est-ce point sur [5] un décret mais sur une bêtise et une friponnerie qu'il s'agit de revenir. Ils diront qu'on ne connaît pas assez bien le vœu des Avignonnais et des Comtadins pour prononcer. C'est une imposture, et il sera facile de les réduire au silence. Hé quoi, ces hommes si délicats sur la liberté des suffrages, lorsqu'il s'agit de donner le temps à la discorde de souffler les feux de la guerre civile, ne sont-ils pas les mêmes qui repoussèrent toutes réclamations des soldats de la garnison de Nancy, qui furent sourds à toutes les dénonciations des citoyens de cette ville et qui, sur une lettre mensongère de Bouillé et des municipes, ordonnèrent le massacre du régiment de Châteauvieux et de tout ce qui ferait résistance? Les traîtres n'ouvriront donc l'oreille à la voix de l'humanité et de la justice, que lorsqu'à force de scrupules il s'agira d'empêcher le triomphe de la liberté, et ils la fermeront à l'instant qu'il s'agira de faire triompher le despotisme. L'honneur des députés patriotes est perdu à jamais, s'ils ne reviennent pas immédiatement contre ces tours de passe des ministériels, s'ils souffrent qu'on les leurre comme des enfants.

En attendant que la réunion pure et simple, sans aucune indemnité accordée au pape, ait été décrétée, je fais des vœux ardents pour que les Avignonnais ne se laissent pas endormir, pour qu'ils ferment leurs portes à tout commissaire royal, pour qu'ils appellent à leur aide les patriotes des départements voisins et qu'ils se défassent sans balancer de tous les contre-révolutionnaires du Comtat.

Exterminer au plus tôt les traîtres à la patrie qui ont juré sa perte et qu'il est impossible de ramener au devoir, est le seul moyen de la sauver. Il faudra bien en venir là un jour, quoiqu'on en [6] dise. On m'a traité de sanguinaire lorsque j'ai proposé d'abattre 500 têtes pour assurer la liberté. C'était au contraire un conseil d'humanité et de justice. Si l'on eût suivi ce sage conseil, avant que nos lâches ennemis se fussent réunis et mis en force, que de sang innocent d'épargné! Vingt mille patriotes n'auraient pas été massacrés et cinq cent mille autres ne seraient pas à tout moment menacés du même sort.

### **A l'Ami du Peuple**

On ne saurait trop s'élever contre la prostitution des croix de Saint-Louis. Quel homme sensé ne rougirait pas de voir cette décoration militaire sur des mouchards, des coupe-jarrets, des escrocs, dignes acolytes des chevaliers poignardant des Tuileries, tandis qu'elle est refusée à tant de braves guerriers qui ont versé leur sang pour la patrie et qui ont l'âme assez élevée pour se mettre au niveau de la révolution? Il faut voir de quelle manière scandaleuse ces hommes estimables se trouvent journellement vexés par les vils commis du sieur Duportail. Pour déjouer les scélérats qui empêchent ou retardent autant qu'ils peuvent les effets de la révolution, il faut citer à l'indignation de tous les patriotes les Saint-Paul de Lalain, les Sevin, les d'Avrange, les Sancgner. Il faut forcer Duportail à les chasser et lui ordonner de détruire le comité des Franc, des Meunier, des Bazelaire, des Anselme, des O'Connell et autres valets rampants des commis auxquels ils doivent leurs grades et leurs appointements, etc.

L'Ami du Peuple qui est un argus vigilant semble ignorer que les aristocrates lèvent la tête depuis un mois. Ils ont beaucoup recruté et recrutent tous les jours. Ils donnent des sommes [7] immenses aux scélérats qu'ils enrôlent. Ils disent que Condé a une armée de 130 mille hommes, d'Artois une de 10 mille Suisses et 12 mille Savoyards. Ces Capet doivent être soutenus par 70 mille Espagnols qui bordent nos frontières, par 63 vaisseaux de ligne espagnols, auxquels se joindront les 33 vaisseaux anglais que l'on feint d'envoyer dans la Baltique. Pitt et Florida Blanca conduisent ce grand complot avec une adresse inconcevable. Les ministres, le comité diplomatique, l'Assemblée nationale, tous dorment ou feignent de dormir jusqu'à ce que le moment soit venu de faire couler le sang.

Les sieurs Dusaudrey, Lucenay dit Ducoudray, tous deux chevaliers de Saint-Louis et intimes de Bailly, sont au nombre des quatre commissaires nommés pour la rédaction du plan de l'organisation de la cavalerie nationale. Ce plan est le mieux calculé de tous ceux qu'on pourrait imaginer pour remettre les Français dans les fers. Si ce plan, ainsi que celui de Rabaut pour les gardes nationales, viennent à passer, c'en est fait de la liberté.

### **Observations de l'Ami du Peuple**

Tout cela est dans la plus exacte vérité, à l'exception du concours des Anglais, qui est même improbable. Sans doute, le cabinet de Sint-James, tout aussi corrompu que celui des Tuileries, ne demanderait pas mieux que d'écraser la liberté naissante des Français, mais il n'est pas le maître de disposer à son gré des forces de la nation.

S'il s'avisait d'employer contre la France les vaisseaux que le parlement aurait destinés contre la Russie, vous verriez un beau vacarme dans toute l'Angleterre et les ministres ne tarderaient pas à porter leur tête sur l'échafaud, s'ils n'étaient [8] déjà massacrés par le peuple et brûlés dans leurs maisons.

Malgré tous les soins du comité autrichien à acheter tous les papiers publics de Londres pour décrier la révolution et représenter le roi comme prisonnier<sup>1</sup> dans Paris, les Anglais n'ont point pris le change, tous font des vœux pour l'affermissement de la liberté française.

Citoyens, nos implacables ennemis ne respirent qu'après le moment de nous faire égorger, ils se croient en force.

Tout est prêt pour allumer le fatal flambeau qui le sera dès l'instant que la famille royale aura pris la fuite. Le perfide Motier, qui n'a repris le commandement, à la prière de ses mouchards, que pour favoriser cette fuite et vous égorger, commence à vous sonder en faisant annoncer un voyage prochain à Saint-Cloud. S'il avait le front de recommencer les scènes du 18, ne manquez plus votre coup, étendez-le sur la poudre, lui, les mouchards de l'état-major et tous les brigands soudoyés.

Le vrai *Ami du Peuple* se distribue chez Madame Meunier, rue Gît-le-Cœur, n°4

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT  
-----

MAI 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 453  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du lundi 9 mai 1791

*Lettre de recommandation donnée aux pères conscrits par un député patriote - Pacte infernal entre les principaux agitateurs de la capitale, les directeurs de la caisse de l'extraordinaire, les commissaires royaux de la trésorerie nationale, les membres du comité des Finances et les pères conscrits contre-révolutionnaires pour précipiter l'Etat vers la banqueroute, après avoir soutiré tout le numéraire du royaume*

A l'ouverture de la séance du 4, M.Bouche a représenté à l'Assemblée nationale que la loi constitutionnelle sur l'institution de la haute cour nationale, qui avait été décrétée en deux parties différentes qu'on ne s'était pas donné la peine de rapprocher, était impraticable par l'opposition des principes sur lesquels [2] elle porte. Cependant le décret est à la sanction et il est impossible que la nation puisse recevoir une loi que l'inattention des législateurs français a rendue absurde et inexécutable. Il a demandé que le comité constitutif la représentât à la discussion, ce qui a été ordonné.

---

<sup>1</sup> J'ai lu à Londres en mars 1790 dans le World un article sur la visite que le roi avait faite à la manufacture des glaces, accompagné de la garde citoyenne, suivi de la réflexion suivante: "Est-il possible que ce malheureux monarque, qui est la bonté même, soit dans les fers et qu'il ne puisse pas faire un pas sans être suivi par des troupes innombrables de bandits?"

La belle lettre de recommandation pour les pères conscrits! Quand M.Bouche aurait eu dessein de faire la satire de leur crasse ignorance, de leur esprit de vertige, de leurs desseins funestes, il n'aurait pas mieux réussi. Pauvres Français, vous croyez avoir commis des sages pour réformer les abus, vous donner des lois, régénérer l'empire, et vous n'avez que des étourdis, des insensés, des factieux. Par le décret sur la haute cour nationale, jugez de la plupart des autres. Vous seriez perdus, si vous aviez le malheur de consacrer la constitution avant de l'avoir mûrement examinée et d'en avoir vu le jeu. Or, rien ne prouve mieux l'indispensable nécessité de la sanctionner vous-mêmes, que l'humiliante représentation que vient de faire l'un de vos députés qui se montra toujours le défenseur des droits du peuple.

Heureux encore si vous n'aviez qu'un manque de lumières à reprocher à vos mandataires! Mais combien sont vos ennemis implacables? Combien d'autres sont d'adroits fripons vendus pour consommer votre ruine? Et parmi vos principaux fonctionnaires publics, en est-il un seul qui ne soit un fourbe, un imposteur, un scélérat? En est-il un seul qui ne se joue effrontément de votre crédulité? Au moment même que les biens de la nation ne sont affectés qu'au remboursement des faux créanciers du gouvernement, à remplir les coffres du [3] monarque, à gorger ses suppôts, au moment que les accapareurs d'argent réduisent le peuple au désespoir, que la misère redouble, que la banqueroute paraît inévitable et que d'avidés agioteurs concertés avec les ministres, les membres du comité des Finances et les directeurs du trésor public, de la caisse de l'extraordinaire, de la caisse d'escompte, sont prêts à faire disparaître le dernier écu, le sieur de Lessart n'a-t-il pas le front d'écrire "à l'Assemblée qu'il a tout fait pour concourir à l'exécution des lois, que les ministres des autels vont recevoir exactement leur salaire, que tout l'arriéré du trimestre de janvier va être acquitté, que le trimestre d'avril ne souffrira de retard que celui que nécessitent les distances et l'expédition, de sorte que tout va être en paix et que cette partie importante de l'administration est dans la plus rassurante activité."

A peine ces brillantes promesses sont-elles faites, qu'on ne rougit pas de reprendre le projet désastreux d'une fabrication de petits assignats comme le seul moyen de venir au secours des classes indigentes prêtes à périr de faim, projet que le sinistre Rabaut couvre du prétexte de l'embarras où sont les manufacturiers d'avoir des espèces pour payer leurs ouvriers. M.Beaumetz a d'abord combattu ce projet avec des armes victorieuses, il a fait voir que les espèces métalliques, signes conventionnels de la valeur de toutes choses chez tous les peuples, doivent par leur simple divisibilité obtenir constamment la préférence sur un papier-monnaie forcé, quelque bien hypothéqué qu'il soit, d'ailleurs. Il a fait voir aussi que la paralysie des manufactures ou plutôt leur langueur [4] est la suite inévitable de toute grande révolution, du déplacement des fortunes qu'elle occasionne, des alarmes qu'inspire à tant de monde un nouvel ordre de choses et de la crainte des événements qui fait que l'on met en réserve le numéraire, le grand mobile des affaires de la vie, ce qui doit arrêter l'activité du commerce et de toute espèce d'industrie.

A ces raisons auxquelles on n'a opposé que des sophismes, il devait ajouter les spéculations criminelles des sangsues publiques et les projets, plus criminels encore, du gouvernement de réduire les peuples par la misère. Il proposait, au lieu de petits assignats forcés, un papier de confiance tel que celui qu'ont adopté plusieurs villes du royaume pour l'échange des gros assignats, papier qui ne pourrait que soutenir leur crédit, loin de le détruire, comme le prétendait C.Lameth.

Le compère Montesquiou qui a gagné en richesses par la révolution ce qu'il a perdu en titres, s'est élevé contre l'opinion de M.Beaumetz. Il a reproduit les sophismes avec lesquels Mirabeau, triomphant de tous les obstacles, voulait faire décréter pour deux milliards d'assignats.

En conséquence, après avoir félicité les pères conscrits d'avoir mérité la confiance de la nation par leurs étonnantes théories, il leur a proposé d'achever leur ouvrage et de mettre le comble à la prospérité publique, en réduisant les assignats en d'autres assignats de moindre valeur, ceux de 2.000 à 500, ceux de 300 à 100, ceux de 200 à 50.

Mais bientôt, élevant lui-même des doutes sur l'efficacité de ces moyens régénérateurs, il a laissé entrevoir tous les inconvénients qu'il y aurait à craindre d'une nouvelle émission de papier-monnaie [5] forcé. Puis, perdant de vue cette prospérité publique, fruit des étonnantes théories de nos divins législateurs, il a déclamé contre *ces riches agioteurs qui arrachent au peuple sa chétive existence et qui l'ont réduit à une misère qui appelle à son secours tout l'appui et tout l'intérêt de l'humanité*.

Enfin il a annoncé en gémissant qu'on ne devait pas se flatter d'avoir avant une année<sup>1</sup> la petite monnaie, dont la mise en circulation, la forme et la division ont été décrétées, le concours pour les planches et matrices n'ayant été ouvert que depuis quelques jours. C'était là le vrai objet de son patelinage.

Observons ici que comme les nouvelles monnaies seraient entre les mains de tout le monde un monument éternel de la révolution, dont les contre-révolutionnaires qui mènent l'Assemblée voudraient effacer jusqu'aux moindres traces, ils font tout pour empêcher qu'il n'en soit frappé. Aussi le compère Martineau était-il là tout prêt pour proposer de décréter que la nouvelle monnaie serait frappée aux anciens coins. Les pères conscrits, brûlant d'impatience d'adhérer à ce vœu, sans avoir l'air néanmoins de revenir sur leurs décrets, ont saisi la balle au bond et ont arrêté sur-le-champ que le comité des monnaies et deux commissaires du comité des Finances recevraient, dans deux jours pour tout délai, les différents essais des artistes pour la fabrication des nouvelles monnaies, terme beaucoup trop court pour que l'on puisse s'arrêter à un plan quelconque. Ainsi, sous le nouveau [6] régime, nous verrons se perpétuer des monnaies portant l'effigie des *Rois de France par la grâce de Dieu*, des monnaies dont l'inscription et la devise, honteux monuments de despotisme, donnent un démenti formel aux principes de la constitution.

La discussion rouverte sur la fabrication des petits assignats, le sieur d'Allarde a combattu le projet du comité. Ensuite le sieur Canteleu a demandé qu'on l'adoptât avec la précaution de faire frapper de la monnaie de billon pour échanger les assignats. Le sieur Camus est venu à l'appui. Enfin le sieur Rabaut s'est présenté à la tribune pour déclarer qu'il avait eu de longues conférences avec M.Beaumetz, dont il sentait plus que personne toute la force des objections. Et comme s'il avait été subjugué lui-même par ce terrible adversaire, il a annoncé que M.Beaumetz avait un projet de décret particulier dont il a demandé lecture. A ce début, qui aurait soupçonné le dénouement? Mais ce qui prouve que le patelin Rabaut est passé maître en fourberie et qu'il a la clé des cœurs, c'est qu'il est parvenu à convertir Beaumetz, car le sublime projet annoncé si artificieusement est celui de Canteleu, avec ce merveilleux correctif que pour mettre en crédit les petits assignats, il faut que la monnaie destinée à les échanger soit *lourde*<sup>2</sup> et abondante.

Enfin, pour mieux donner le change au public [7] sur le projet désastreux du comité, l'abbé Maury l'a combattu, et pour discréditer les objections les plus décisives à proposer contre ce projet, il s'est chargé de les faire valoir.

---

<sup>1</sup> On verra dans le numéro suivant qu'on peut l'avoir sous quinze jours et que si on ne l'a pas, c'est qu'on ne voudra pas.

<sup>2</sup> Vous allez voir que pour engager les chaudronniers à la fondre, il conviendra d'employer à la fabrication d'une pièce de monnaie, plus de métal qu'elle ne vaut, qu'il faudra un cheval pour porter la monnaie d'un assignat de 50 livres, et qu'un pauvre diable sera éreinté en portant celle d'un assignat de cent sous.

Il a donc répété d'après quelques auteurs patriotes que les petits assignats achèveront de ruiner le peuple, qu'ils feront disparaître les écus, comme les gros assignats ont fait disparaître les sacs de douze cents livres, ce que l'Ami du Peuple avait prédit avant même que le plan de Mirabeau fût mis au jour<sup>1</sup>. Mais à peine l'abbé antipatriotique eût-il achevé son discours, que le décret suivant a été rendu:

"Il sera procédé à la fabrication d'assignats de cinq livres jusqu'à concurrence d'une somme de deux cents millions, en remplacement de pareille somme d'assignats de mille et deux mille livres qui seront supprimés.

Lesdits assignats ne pourront être mis en circulation qu'en vertu d'un décret du corps législatif qui ordonnera en même temps pour chaque district l'établissement d'une caisse où ils pourront être échangés à bureau ouvert, contre de la monnaie de cuivre."

Il suffit de voir ce projet proposé par Rabaut, au nom du comité de constitution, appuyé par les sieurs Montesquiou, Martineau, Canteleu, Camus, Noailles et combattu par Maury, pour sentir qu'il ne peut qu'être désastreux.

Je ne rappellerai pas ici ce que j'ai dit dans mon numéro 223 sur les effets funestes des petits assignats. Mais il paraît que non contents de les faire servir à nous enlever le dernier écu, les pères conscrits ne veulent nous laisser pour les échanger que de la monnaie de cuivre et nous réduire à une condition pire que celle des barbares habitants de la [8] Finlande et de l'Islande. Dans quelques années, on verra disparaître jusqu'à nos plus petites pièces d'argent, et les curieux conserveront dans leur cabinet une pièce de douze sols comme une médaille grecque ou romaine.

Ce n'est pas tout. Jugez de la lenteur des échanges faits avec des liards et des gros sous! Figurez-vous l'engorgement des bureaux par les porteurs de petits assignats! Imaginez quelle perte de temps pour de pauvres ouvriers, de pauvres manœuvres forcés d'attendre leur tour pour avoir de quoi se procurer un morceau de pain. Et dites après cela que les pères conscrits, nos augustes législateurs, n'ont pas conçu le dessein de réduire au désespoir les classes indigentes du peuple!

### Question à résoudre

On demande pourquoi l'Assemblée nationale, au lieu de faire sonner si haut son empressement à récompenser les citoyens qui ont dénoncé les contrefacteurs d'assignats, n'a pas préféré de rendre toute contrefaction impossible par les moyens qu'a indiqués l'Ami du Peuple? C'est qu'elle veut laisser aux seuls agents royaux le moyen d'inonder le public d'assignats non décrétés, c'est-à-dire de faux assignats dont ils ont le moule, pour achever d'accaparer tout le numéraire et forcer le peuple à redemander lui-même le rétablissement du despotisme pour éviter la banqueroute.

On demande aussi pourquoi M.Legendre qui est inscrit le premier sur la liste des dénonciateurs de ces contrefacteurs d'assignats a été mis de côté? C'est sans doute pour le punir de son civisme.

Le vrai *Ami du Peuple* se distribue chez Madame Meunier, rue Gît-le-Cœur, n°4

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de Marat

-----

---

<sup>1</sup> Voyez le numéro 223 de *L'Ami du Peuple*.

MAI 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 454  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du mardi 10 mai 1791

*Observations sur l'état de détresse où se trouvent les citoyens de la capitale par le défaut de numéraire et sur les moyens d'y remédier - Projet d'une superbe monnaie de billon offert aux députés patriotes de l'Assemblée nationale*

L'Assemblée nationale est entourée de pièges et de paradoxes. Des intrigues tramées par la cupidité, des projets artificieux et des sophismes éblouissants ont pour objet de la surprendre et de l'entraîner dans de fausses mesures qui plongeraient la nation dans un labyrinthe de difficultés inextricables. A la vue de ce danger, il est du devoir de tout bon citoyen de communiquer ses inquiétudes et ses lumières à ses compatriotes. [2] C'est le motif qui me porte à exposer ici les miennes.

Mirabeau disait que nos assignats étaient des écus; et l'apparition des assignats, en faisant fuir l'or et l'argent, en a rendu l'acquisition onéreuse au peuple.

Il disait encore que l'émission de deux milliards d'assignats ramènerait au pair le change de l'étranger avec la France; et le décret qui en ordonna huit cents millions fit tomber le change de dix pour cent. Maintenant il est à quinze, dans un mois il sera à vingt au-dessous du pair, si l'on ne prend d'efficaces mesures pour remédier à cet effrayant discrédit.

Les banquiers de la capitale, d'accord avec ceux de l'étranger, font impérieusement la loi. Ils sont unis pour étouffer la chose publique et pour ressusciter, sur les ruines de la multitude, les scandaleuses fortunes de l'ancienne finance que la révolution semblait devoir détruire.

D'odieux agioteurs égarent l'opinion du peuple par les plus insidieux paralogismes. Sous le voile d'un civisme désintéressé, une foule d'hommes avides s'efforcent de légitimer les attentats qu'ils méditent contre la prospérité publique.

Sous l'ancien régime, l'argent des provinces venait s'engouffrer dans la capitale; sous le nouveau, il abandonne le centre de l'empire, passe sur les frontières et se filtre chez l'étranger, pour y acheter les lettres de change à quinze pour cent de perte pour les tireurs et à huit pour cent de bénéfice pour les agioteurs. Chaque semaine voit fuir de la capitale un million d'espèces sonnantes, dont l'effet inévitable sera de nous soutirer jusqu'au dernier écu.

[3] Que dirai-je de l'agiotage aussi effrayant que scandaleux qui se fait dans Paris, sous les yeux mêmes des législateurs, fléau redoutable devenu, dans les circonstances présentes, un mal nécessaire?

Tant de calamités auraient été prévenues ou diminuées par des mesures mieux combinées.



Puisque pour épargner à la France la honte d'une banqueroute et pour féconder l'ouvrage de la révolution, on a été réduit aux moyens extrêmes d'émettre une effroyable somme d'assignats forcés, on aurait dû communiquer à ce nouveau symbole de la richesse deux caractères sans lesquels son usage est, ou incommode, ou inutile, ou dangereux, savoir la solidité matérielle pour l'empêcher de s'user, et une division numérique analogue aux innombrables transactions dont cette nouvelle monnaie devait être le signe et le gage. Sans doute que pour effectuer les paiements considérables, il fallait des assignats de 50, de 100, de 500 et de 1.000 livres, mais pour les petits échanges, que chaque jour voit naître et se répéter à l'infini, il fallait des assignats de 3 et de 6 livres, puisqu'ils étaient destinés à tenir la place des écus; il en fallait de cette valeur au moins pour deux cents millions dans la circulation du royaume.

Si l'on eût adopté d'abord cette division numérique des assignats, on n'eût pas vu exercer sur les petites fractions de ce papier-monnaie un monopole infâme qui ruine et désole le peuple.

Ce qu'on n'a pas fait quand on marchait à tâtons dans les ténèbres et l'incertitude, on doit le faire aujourd'hui qu'on est éclairé par le flambeau [4] de l'expérience. Qu'on anéantisse pour deux cents millions de gros assignats, qu'on les convertisse en assignats de 3 et de 6 livres et que le commerce de détail trouve ainsi un aliment salutaire dans une abondance suffisante de signes représentatifs propres à favoriser ses opérations journalières.

Mais qu'on se garde bien de recréer de nouveaux assignats pour remplacer ceux que la caisse de l'extraordinaire a détruits.

Une somme de douze cents millions d'un papier-monnaie qui ne réunit pas une confiance universelle, qui est refusé des étrangers et que tant de mauvais citoyens ont intérêt de discréditer, est la moitié trop forte pour la circulation de la France.

L'exemple de l'Angleterre ne conclut rien pour nous. Il peut impunément y avoir dans un pays pour deux milliards de billets circulants, payables au porteur comme sont ceux de la Banque, mais les assignats sont une monnaie et non des billets au porteur, ce qui est bien différent.

Toutes sortes de raisons conseillent impérieusement d'attendre que trois cents millions d'assignats aient été brûlés, que trois cents autres millions aient été échangés contre des domaines nationaux, avant d'en décréter une nouvelle émission. Sans ces sages précautions, on les verra s'avilir tous les jours et l'on court le risque de précipiter la France dans l'abîme d'un système approchant de celui de Law.

Mais ces mesures cependant seraient insuffisantes pour subvenir aux besoins pressants du peuple et pour sauver la chose publique.

Les assignats de 3 et de 6 livres ne se dépensent [5] pas tout entiers pour chaque nécessité ou chaque fantaisie des hommes; il faut donc qu'ils puissent s'échanger et se diviser dans leurs cours par des espèces métalliques d'une valeur inférieure.

Mais pour ces opérations secondaires, aussi urgentes que nombreuses, nous n'avons presque plus que de fausses pièces de 24 sous, que des pièces de 12 sous à moitié usées, que des pièces de 6 sous de fer blanc et du billon frauduleux. Car le désordre du peu de monnaie qui nous reste est à son comble.

Il y a trois mois que l'Assemblée nationale a décrété la fabrication d'une menue monnaie d'argent, et nous n'avons ni piastres ni lingots à fondre, et nous ne pouvons en acheter et les monnayer au cours actuel de nos espèces qu'à 16 à 18 pour cent de perte pour le trésor national.

Par le même décret, il a été ordonné qu'on fabriquerait pour un million de monnaie de cuivre, mesure petite et insuffisante qu'on ne peut pas même effectuer puisque nous manquons de matière.

Les auteurs d'une découverte digne du plus grand accueil, inventeurs de nouvelles mécaniques pour le monnayage, présentent à la nation le moyen de frapper pour 50 mille francs par jour d'une monnaie superbe, avec le métal de nos cloches superflues, en pièces d'un sou, de deux sous, de trois et de quatre sous. Il ne faut qu'un mot pour enrichir le trésor national et donner un abondant numéraire au peuple qui en demande avec empressement, et ce mot, on diffère, on hésite de le prononcer. La nation est propriétaire d'une mine féconde qu'on offre de lui exploiter sans frais et à très grands bénéfices. Puisque ces artistes sont les [6] seuls qui aient trouvé le secret de rendre le métal des cloches ductile et malléable et d'en faire une monnaie supérieure à celle de toutes les puissances, pourquoi balancerait-on à profiter de leur découverte? Je conclus donc à ce que la section prenne en considération l'exposé que je viens d'avoir l'honneur de lui faire et qu'ensuite il soit arrêté que cet exposé sera communiqué aux 47 autres sections de la capitale, à l'effet d'émettre leur vœu sur cet objet et les inviter à se réunir pour présenter à l'Assemblée nationale une pétition conforme à leurs délibérations.

### **Réflexions de l'Ami du Peuple**

L'abondance est la première base de la félicité du peuple, et la prospérité est le premier soutien de la puissance de l'Etat. Toute vue nouvelle sur les moyens de remédier à la misère publique intéresse donc de trop près chaque citoyen pour manquer d'être accueillie. Les observations que je viens de mettre sous les yeux de mes lecteurs sont de M.Bacon, électeur du département de Paris. Comme elles sont à l'appui de celles que j'ai faites dans mon numéro 223 et qu'elles sont présentées avec clarté, élégance et ordre analytique, j'ai cru devoir simplement les transcrire. Je ne les accompagnerai donc d'aucune réflexion. Mais j'observerai que si le projet de la monnaie de billon proposé par l'auteur n'était pas adopté au plus tôt, l'Assemblée nationale jetterait elle-même le masque pour repousser tout moyen facile de venir au secours du peuple dont elle se déclarerait la barbare ennemie. Peut-être dira-t-on que le décret est porté, [7] sottise excuse. Ce décret étant désavantageux au public, il faut l'annuler. Que le législateur n'ait pas la petitesse de craindre de se discréditer en revenant sur ses pas, une pareille conduite servirait à le couvrir de gloire en montrant à la nation qu'il désire le bonheur du peuple et que pour le faire, il lui suffit d'en connaître les moyens.

### **Avertissement**

La vie souterraine que je mène depuis onze mois ne me permet pas de revoir les épreuves de ma feuille. Aussi fourmille-t-elle d'incorrections qui détruisent souvent le sens des passages les plus intéressants, comme si les ouvriers étaient payés pour dénaturer mon travail et en enlever les fruits à la patrie. Je prie le lecteur de recevoir mes regrets à cet égard et de trouver bon que je fasse usage du seul moyen qui me reste de rétablir les passages altérés.

[8]

Le vrai Ami du Peuple se distribue chez Madame Meunier, rue Gît-le-Cœur, n°4

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

MAI 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 455  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du mercredi 11 mai 1791

*Temples de scandale ouverts par les pères conscrits - Effort des ennemis de la liberté pour anéantir les sections et les sociétés fraternelles en les paralysant - Leurres du projet de décret sur le droit de pétition - Encore quelques mots de l'Ami du Peuple à l'auteur des Révolutions de France*

A la fin de la séance du 7, l'Assemblée nationale, après avoir entendu le comité de constitution sur l'arrêté du 11 avril du directoire du département de Paris, a déclaré que les principes de liberté religieuse qui l'ont dicté sont les mêmes que ceux qu'elle a reconnus et proclamés dans sa déclaration des droits.

“En conséquence elle a décrété que le défaut de prestation de serment prescrit par le décret du 28 mars dernier ne pourra être opposé à aucun prêtre se présentant pour dire la messe dans une église paroissiale, succursale ou oratoire national.

[2] Que les édifices consacrés à un culte religieux par une société particulière et portant l'inscription qui leur sera donnée, seront fermés aussitôt qu'il y aura été fait quelques discours contenant des provocations directes contre la constitution et en particulier contre la constitution civile du clergé. Et l'auteur de ces discours sera, à la requête de l'accusateur public, poursuivi criminellement devant les tribunaux comme perturbateur du repos public.”

Voilà donc une source éternelle de dissensions que les pères conscrits viennent eux-mêmes d'ouvrir. Ils ont beau s'appuyer sur le décret de la déclaration des droits, décret qu'ils n'ont jamais invoqué que pour laisser aux ennemis de la révolution, pleine liberté de machiner et de conspirer contre la patrie, ils se fussent bien gardés de semer de la sorte la zizanie parmi les citoyens, s'ils n'avaient espéré que ces dissensions allumeront enfin la guerre civile. En vain menacent-ils de la rigueur des lois les prêtres factieux qu'ils ont pris sous leur protection. A l'exemple du monarque, quelques troubles qu'ils causent, vous n'en verrez pas un seul de puni. Les témoins qui pourraient les confondre seront gagnés ou repoussés des tribunaux, les plaintes seront étouffées et les temples de scandale resteront ouverts jusqu'à ce que le désordre porté au comble amène des scènes de sang qui appellent la force publique et fournissent un prétexte d'exterminer les patriotes, de les soumettre par la terreur et de rétablir le despotisme.

Tandis que les pères conscrits antirévolutionnaires accordent aux prêtres séditionnels liberté entière de prêcher la révolte contre les bonnes [3] lois, ils s'efforcent d'enlever aux amis de la patrie tout moyen de s'opposer à l'exécution des lois injustes, des lois oppressives, des lois désastreuses, en publiant leurs vues et leurs sentiments, en éclairant l'opinion publique. On voit qu'il s'agit de la liberté de la presse qui les désole et qu'ils brûlent d'anéantir.

Les coups qu'ils cherchent à lui porter n'en sont pas moins redoutables pour être détournés. Chapelier biribi, grand pipeur de décrets, vient d'en proposer un sur le droit de pétition, qui est un chef-d'œuvre de fourberie.

Il a débuté par annoncer qu'il pense que la liberté de la presse ne doit être entravée par aucune loi. Mais en attendant qu'on l'anéantisse en poursuivant les auteurs qui en useront pour sauver la chose publique, il tâche d'en faire interdire l'usage aux sociétés fraternelles des amis de la patrie, aux sections, aux Communes, à la nation elle-même, au moyen d'une forte distinction entre le droit de pétition et le droit de plainte. Il laisse celui-ci à tous les hommes et restreint celui-là aux citoyens actifs. La belle grâce qu'il nous fait! Ainsi sous le règne de la liberté, les dix-neuf vingtièmes des Français jouiraient du rare privilège de se plaindre lorsque leurs représentants et leurs mandataires les vexent ou les oppriment, privilège glorieux qu'aucun despote ne refuse à ses esclaves et dont jouissent les animaux mêmes. Quant au droit de pétition, c'est celui de faire des demandes qu'on a le droit de repousser et même de ne pas écouter. Ce sot préambule, dont les jongleurs du comité constitutif sentaient mieux que personne toute l'absurdité, n'avait pour but que d'amener le projet désastreux de dépouiller les citoyens [4] assemblés et la nation elle-même divisée en petits corps, du droit de s'occuper des affaires de l'Etat et d'y prendre aucune part, sous prétexte qu'une société particulière, une section n'est rien dans l'administration générale. Avec le droit de délibérer, le projet de décret enlève aux citoyens celui de publier leurs opinions par la voie des affiches, il va même jusqu'à proposer de punir les auteurs et imprimeurs et afficheurs de leurs arrêtés. Enfin, pour isoler entièrement les membres de l'empire, le comité constitutif, par un renversement inouï de toutes les idées, va jusqu'à refuser aux associations et aux corps de citoyens le droit de pétitionner qu'il accorde à chaque individu en particulier.

Tout cet échafaudage de projet destructeur porte sur un sophisme captieux, sur l'hypothèse que les associations patriotiques et les sections s'immiscent dans la gestion des affaires, ce qui est absolument faux. Elles ne s'occupent de la chose publique et ne prennent de délibération que pour s'opposer aux malversations des mandataires du peuple et sur les moyens de rappeler au devoir les fonctionnaires publics, presque tous suppôts de l'ancien régime et vendus au monarque pour rétablir le despotisme. Or, quoi qu'elles fassent sous ce point de vue, elles ne font que chercher ou employer les moyens de s'opposer à la violation des lois, les moyens de résister à l'oppression. L'Assemblée nationale n'a donc pas plus le droit de défendre les délibérations des assemblées libres de citoyens et l'impression ou l'affiche de leurs arrêtés, que d'empêcher les citoyens de crier *au voleur ou à l'assassin*. C'est à ce vrai point de vue qu'il faut perpétuellement ramener le législateur. Je me flatte que MM. Robespierre, [5] Pétion, Bouche et nos autres députés patriotes ne permettront pas aux ennemis de la révolution de donner le change au public et ne souffriront jamais qu'un décret inique enlève au peuple le plus beau de ses droits. Citoyens, si la voix de vos défenseurs était trop faible pour imposer silence à la cabale qui mène le sénat et que ce décret funeste vînt à passer, souvenez-vous qu'il est nul de droit, foulez-le aux pieds et faites-en un torchon.

### **Encore quelques mots de Jean-Paul Marat à Camille Desmoulins**

N'en déplaise à votre jovialité, Camille, vous n'avez pas toujours l'art de vous fâcher avec grâce et avec dignité.

Surpris de vous voir assez peu affecté des dangers de la patrie, pour donner à vos lecteurs, dans un temps de crise, plusieurs numéros de table des matières, ou les entretenir de vos tracasseries avec Malouet, Desmeunier, Naudet, de Lessart, et assez peu jaloux de votre honneur pour aider ainsi vos ennemis à faire croire que vous étiez en marché, j'ai essayé de vous rappeler à vous-même. Cette petite liberté m'a valu la jolie note qui termine un de vos numéros de février 1791. Peiné de vous voir ensuite discréditer involontairement ma feuille et nuire aussi inconsidérément à la chose publique, je vous ai adressé quelques légers reproches.

Vous n'avez repoussé mes représentations amicales qu'en les qualifiant d'injures et en les attribuant à l'air méphitique de mon souterrain. Je pourrais vous demander si vous avez agi de la sorte pour ne pas démentir le proverbe qui prétend que *vérité seule offense*, mais j'aime mieux vous observer que montrer tant d'humeur lorsque j'en montre si peu, c'est [6] mal profiter de vos avantages, vous que la nature fit si gai, si spirituel, si aimable, vous qui respirez un air si pur, vous qui avez une si bonne cave, vous qui êtes entouré de tant d'objets charmants.

Vous élevez des doutes sur le mot *apostat*, qui m'a déplu dans votre journal et vous prétendez que les exemplaires qui vous restent portent celui d'*apostolat*. Permettez-moi de n'être pas moins sceptique que vous. Et comme il faut bien que l'un de nous deux ne sache pas épeler, envoyez un de vos exemplaires à l'Académie française, j'y enverrai le mien, et les quarante prononceront.

Ce n'est pas en disant que de tous les journalistes je suis celui qui a le mieux servi la révolution, mais en ravalant mon dévouement à la chose publique, que vous vous êtes montré injuste.

Vous êtes bien bon, Camille, de croire que vous soyez le seul écrivain qui ait osé me louer. Si je tenais compte des éloges, je pourrais vous dire: mais Brissot, mais Audouin, mais Robert, mais Le Maître dont vous avez tronqué si adroitement les vers... Je pourrais aussi vous citer plus d'un journaliste, lesquels, honteux de m'avoir longtemps outragé, ont fini par en faire amende honorable. Depuis que vous êtes devenu un gros monsieur, Camille, auriez-vous le ridicule de ne plus voir que vous dans l'univers? Quoi qu'il en soit, les louanges que vous m'avez données ne sont certainement pas la monnaie de celles que vous avez reçues de moi, et elles ont dû vous coûter d'autant moins d'efforts qu'elles paraissaient couler de source. Prenez vos numéros et vous verrez qu'elles sont dictées par l'engouement, pour ne rien dire de plus.

Vous m'invitez à *calomnier un peu moins, même [7] les gens en place*. Je ne croyais pas en faire métier, mais puisque vous me faites ce reproche, vous êtes inexcusable de répéter à votre tour presque toutes mes calomnies huit jours après moi. De quoi vous servent donc, et votre délicatesse, et votre judiciaire? Hé quoi, vous me permettez de dire de vous tout le mal que je voudrai, c'est être bien traitable. Vous croyez donc, Camille, qu'on ne peut que médire de vous et que vous êtes incalomniable? Je ne vous aurais pas traité si cavalièrement.

Que vous êtes cruel! Pour me faire mieux sentir tout le poids des ans, vous me rappelez que Voltaire s'est moqué de moi, il y en a 24. Je me souviens en effet, qu'en 1776, le marquis de Ferney, piqué de se voir mis à sa place dans mon ouvrage *sur l'Homme*, essaya d'égayer ses lecteurs à mes dépens. Et pourquoi non? Il avait bien pris la même liberté avec Montesquieu et avec Rousseau. Peut-être je m'abuse, mais il me semble que ce sont moins les injures et l'ironie qui blessent, que le sentiment de les avoir méritées. D'après cela, jugez combien je me suis aisément consolé des pasquinades de Voltaire, en voyant qu'il avait eu honte de les avouer et qu'il avait été réduit à tronquer mon livre pour amuser les sots. Que sais-je même si les rieurs auraient été pour lui, si son disciple La Harpe n'avait pas refusé d'insérer ma réponse à côté de la diatribe.

Au demeurant, Camille, quoique j'aie bien plus de sujets que vous de voir tout en noir, je suis plus charitable. Vous me rappelez que Voltaire s'est une fois moqué de moi, et moi je ne vous rappellerai pas d'avoir été hué tant de fois aux Jacobins.

Mais quel effort de générosité! Quoi? Tant que j'extravaguerai dans le sens de la révolution, vous persisterez à me louer.

Et pour faire preuve de [8] vos dispositions bénévoles, vous dites “*que nous devons défendre la liberté comme la ville de Saint-Malo, non seulement avec des hommes, mais avec des chiens.*” Quoique l’allusion ne soit pas des plus délicates, vous ne vous doutiez guère, Camille, que vous me faisiez un compliment dont je ne suis pas indigne, car les chiens sont le symbole de la vigilance et de la fidélité. Si par un excès de politesse, vous prétendiez ne leur accorder que des dispositions féroces, vous pourriez reconnaître à ce qui vous arrive que ces animaux ne mordent que les ennemis de la patrie, attentifs à épargner les autres citoyens bien qu’ils soient lâchement maltraités - ce qui prouve qu’ils sont moins hargneux et plus généreux que la plupart des écrivains populaires, des compilateurs patriotes et même des conteurs de balivernes qui se croient des Romains.

Pourquoi sortir hors des gonds, Camille? Au ton que je garde avec vous, vous devez sentir que je ne veux que la paix. L’avoir est la chose impossible, me disent quelques personnes qui se prétendent au courant; elles m’assurent que vous ne me pardonnerez jamais d’avoir reproché à Saint Mirabeau le dilapidateur qu’il renvoyait ses maîtresses au bout de trois mois avec une dot de cent mille livres. Que peut donc avoir d’offensant pour vous cette inculpation malheureusement trop fondée? C’est une énigme dont je vous demande la clé.

Le vrai *Ami du Peuple* se distribue chez Madame Meunier, rue Gît-le-Cœur, n°4

MARAT, *l’Ami du Peuple*

De l’imprimerie de Marat  
-----

MAI 1791  
DE L’IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 456  
L’AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du jeudi 12 mai 1791

*Les parties honteuses du général Motier, ou dénonciation<sup>1</sup> de François Ducruix, grenadier de l’Oratoire, l’une des 14 victimes de la journée du 18 avril*

L’exposé qui suit forme un morceau saillant de l’histoire de la révolution et il met le sceau de l’évidence aux machinations du général de l’armée parisienne. A ce double titre il doit [2] figurer dans *L’Ami du Peuple*. Je me fais donc un devoir de le transcrire, après en avoir rendu le style plus rapide.

Mais avant tout, il faut faire connaître l’auteur, non pour donner plus de poids à sa dénonciation - les faits sont de notoriété publique - mais pour faire sentir qu’elle n’a été dictée que par le civisme le plus pur.

---

<sup>1</sup> La plupart des faits qui font l’objet de cette dénonciation m’avaient été communiqués depuis plus d’un mois. Comme ils n’étaient pas signés, j’ai différé à les rendre publics.

Or, on ne doit pas oublier que le 8 février 1790, ce brave grenadier fit un don patriotique du montant de l'engagement qu'il avait reçu de la Ville de Paris. Moins encore doit-on oublier que le 29 janvier dernier, il fit hommage à l'Assemblée nationale du modèle d'une machine hydraulique très propre au dessèchement des marais.

Un grenadier ne doit jamais craindre de défendre sa patrie, de dire la vérité. Je déclare donc à la France entière dont je réclame protection que, le 28 février dernier, témoin des événements arrivés aux Tuileries, j'ouïs dire aux chevaliers du poignard: *nous n'avons pas pu réussir, mais nous les attendons à Saint-Cloud*. Ces paroles me firent faire des réflexions sur les dangers auxquels la garde serait exposée et peut-être la personne du roi. En conséquence, je me transportai à Saint-Cloud, dans l'espoir de découvrir la trame de nos ennemis. D'abord je m'informai quel serait le logement de la garde et je sus qu'on lui préparait de bons lits de sangles avec de bons matelas, comme si l'on avait eu le dessein de la faire bien dormir; et le logement au-dessus de l'Orangerie, tout à fait aux galetas, de façon qu'en fermant la porte, on pouvait mettre la garde sans défense.

Ces observations me firent jeter les yeux sur *Montretout*, emplacement qui me parut fort commode [3] pour y former un camp; et je le distribuai idéalement, de manière qu'avec 400 hommes on pouvait faire face à plus de 6.000 hommes armés.

Ce camp formait le triangle. A l'un des angles devait être placée la tente de l'état-major, devant laquelle seraient les drapeaux et deux pièces de canon. Suivaient deux rangs de tentes dont l'un au midi et l'autre à l'orient, tout le long de l'avenue. Au bout d'un de ces rangs, du côté de la porte jaune, était un piquet, un bivouac et une grande garde avec sa redoute. Mêmes dispositions au bout de l'autre rang au-dessus du château, de sorte que la redoute pour la grande garde se trouvait vis-à-vis de l'Orangerie, par terre du roi, de manière que l'on pouvait découvrir tout ce qui pouvait se passer autour du château et même jusqu'auprès de la Seine. Enthousiasmé de ces idées, je revins à Paris. Quelques jours après, étant à déjeuner chez M. Roland, au coin de la rue d'Angivillier, arrivent le sieur Rollot, lieutenant des grenadiers volontaires, et un autre capitaine. Je leur communiquai mes intentions de former un camp à Saint-Cloud. Le sieur Rollot fut enchanté de ma proposition et de suite il m'invita à me transporter avec lui à Saint-Cloud pour voir par lui-même.

A notre retour, je m'empressai de faire le plan, je le remis au sieur Rollot qui sur-le-champ fit prendre un arrêté par sa section. Cet arrêté fut imprimé et envoyé à toutes les autres. L'on députa six commissaires auprès du général pour lui présenter le plan et lui en demander l'exécution. Le lendemain, j'appris du sieur Rollot que le général les avait bien reçus et qu'il les avait même invités à dîner. J'observai au sieur Rollot qu'il était temps de sauver la patrie, et comme [4] il était bienvenu du général, je le priai de demander des tentes, des bidons, des marmites, enfin tout l'attirail d'un camp. J'ajoutai que c'était au général à mettre Paris en force. Je lui observai encore que la plus grande partie des cartouches à balle n'étaient pas de calibre, et de recommander au général de prendre toutes les précautions à cet égard. Sûrement que le sieur Rollot n'a pas manqué de s'acquitter de sa mission, car il me dit qu'il allait dîner avec le général et qu'il lui en parlerait.

Il s'est donc écoulé plus d'un mois jusqu'au 18 avril, jour du départ imprévu du roi pour Saint-Cloud, sans que le général eût ouvert la bouche sur tout cela, malgré les inquiétudes que les citoyens de Paris avaient fait éclater.

Ce silence opiniâtre du général redoubla mes craintes sur les dangers de la garde à Saint-Cloud.

Le 16 avril, veille des Rameaux, j'étais de garde descendante chez le roi. J'y avais appris que le roi devait faire ses Pâques le lendemain et partir le surlendemain.

Je répandis la nouvelle de ce départ inattendu aux Tuileries et je laissai entrevoir tout ce que je craignais pour sa personne et la garde qui n'aurait aucune défense dans le logement qu'on lui avait destiné.

Dans la matinée du 18 avril, le départ du roi se confirma. Le dessein du peuple était de s'y opposer. La garde, composée des braves chasseurs des Carmes, suivit l'opinion publique et crut devoir s'opposer au départ du roi.

Le général fit plusieurs tentatives auprès de la garde. Ce ne fut qu'après une heure de résistance qu'il donna l'ordre au sieur Boret, aide-major, de venir chercher les grenadiers de l'Oratoire. [5] Sur la réquisition du sieur Boret, les grenadiers se transportèrent aux Tuileries. A leur arrivée, ils aperçurent la garde des chasseurs des Carmes qui faisaient bonne contenance au général. Ils ne crurent point devoir forcer une garde, puisque la consigne d'une garde est inviolable, comme tout le monde le sait. Cependant ce n'est pas par manque de sollicitations de la part des aides de camp. Un d'entre eux, le même qui était aux Tuileries à notre tête, le 24 février, se présente à moi et me dit: Grenadier, pourquoi ne voulez-vous pas faire feu sur cette canaille qui est payée? (Observez que la garde était devant nous) Je répondis que je n'étais pas venu du Dauphiné pour égorger les Parisiens; il répliqua que je sortais de la discipline; je lui observai avec fermeté que je ne sortais pas de la discipline, que je savais obéir, mais à toute autre chose que de faire feu sur mes concitoyens<sup>1</sup>.

Non, celui qui ne l'a pas vu ne pourra jamais se figurer que les chefs ont exercé contre nous et contre la garde ces indignités. J'en appelle à elle. Quand l'aide de camp vit qu'il ne pouvait rien gagner sur moi, il s'en fut. Au bout de deux heures de résistance, les cris s'élevèrent de toutes parts. On demandait au roi de rester à Paris, pour son bonheur et pour celui de son peuple. Le roi donna ordre de retourner au château. Nous autres grenadiers, nous ne quittâmes pas les portières. Arrivés au pied de l'escalier, nous bordâmes la haie pour faciliter le passage. Le roi, la [6] reine et la famille royale descendirent au milieu de nous. Aussitôt, nous nous serrâmes en cercle et le roi prit sous le bras le sieur Christol, grenadier de la compagnie, l'une des victimes, comme moi, et lui dit de faire ouvrir passage. Le grenadier ayant obéi, le roi lui dit, en lui serrant le bras: "J'ai toujours compté sur vous, et vous êtes de braves grenadiers." Il lui demanda ensuite de quelle division il était. Christol répondit: de la sixième. Le roi répliqua: *c'est bon*. Tout se passa avec la plus grande décence et sécurité; après quoi, nous retournâmes au quartier.

J'observe que le général donna sa démission, parce qu'il n'avait pu remplir ses projets en forçant la garde; je me tais sur ces faits, mais je dirai que le général a prétendu que les grenadiers avaient manqué à la loi. Cependant, ils ont suivi l'exemple de tout Paris, obéissant à la loi de la nécessité. Puis donc que sa garde entière est inculpée, pourquoi n'a-t-il pas attaqué la garde, avant d'attaquer les grenadiers? Que le lecteur pèse cet argument.

Le lendemain de la démission du général, plusieurs détachements de bataillons furent chez lui, le prièrent de reprendre le commandement et bientôt la plupart prirent successivement des arrêtés pour jurer une obéissance sans borne au général.

Le 23 avril, il fut pris un arrêté par la section de l'Oratoire dont j'ignore le contenu, mais je sais que M. Moret, sous-lieutenant des grenadiers, apporta lui-même une feuille de papier où était écrit en tête: *Signatures des grenadiers soldés de l'Oratoire pour être annexées à la présente délibération prise par la section.*

---

<sup>1</sup> Ce fait peut être attesté par plusieurs de mes camarades qui l'ont entendu et plusieurs volontaires qui en ont été indignés.



Je me crus obligé d'observer à M. Moret que je ne pouvais signer aveuglément sans voir la [7] délibération. Le sieur Moret me dit qu'il n'avait pas de délibération à me faire voir et qu'il fallait toujours signer. Mais après de mûres réflexions, je signai de la manière qui suit: *je signe d'obéir à la nation, à la loi et au roi. DUCRUIX.* Tous mes autres camarades signèrent au-dessous, par *idem*. Voilà le délit pour lequel nous avons été licenciés. Le 25 avril, la compagnie étant allée avec le bataillon chez le général, il nous dit à notre arrivée qu'il était fort mécontent de la compagnie et menaça de la dénoncer le même soir à la municipalité. Il n'a pas manqué à sa parole. Le lendemain, nous en avons ressenti les tristes effets.

Nous sommes donc désarmés et dégradés arbitrairement, sans avoir été entendus. Sacrifiés à un lâche ressentiment, trois jours se passent dans les plus vives anxiétés, au bout desquels la compagnie est renouvelée, à l'exception de 14 victimes, immolées pour fait de leur civisme.

Nous avons été renvoyés avec des cartouches qui attestent que nous avons servi avec honneur. Oui, nous avons servi avec honneur, puisque nous souffrons pour la cause honorable de la patrie.

Il faut observer que les 14 grenadiers ne voulaient point accepter leurs cartouches, sans avoir préalablement obtenu justice. Mais les sollicitations de la section les ont forcés à les prendre, en leur faisant espérer qu'ils connaîtraient leurs dénonciateurs et qu'ils trouveraient des juges équitables.

Le commissaire général, officier de la municipalité, a dit à une députation des autres cinq compagnies de grenadiers qu'il avait été s'enquérir quel était notre délit, si nous sommes coupables, pourquoi nous renvoyer avec des cartouches qui attestent que nous avons servi avec honneur? [8] Pressé par cette demande, il a répondu aux députés que si on nous avait donné des cartouches d'honneur, c'était seulement pour nous honorer et que s'il dévoilait nos crimes, l'Europe entière en rougirait.

Quoi qu'il en soit de sa réponse, nous sommes encore 13, l'un de nous n'ayant pu survivre à son désespoir. De notre crime qui est si terrible, nous demandons d'être jugés et entendus, nous ne voulons point de grâce, nous invoquons toute la sévérité des lois.

C'est donc sous vos yeux, représentants du peuple français, que vient de se commettre impunément le plus coupable exemple d'infraction à la loi, par des hommes qui ne l'invoqueront jamais que pour s'en faire un instrument de fureur contre les amis de la liberté. C'est sous vos yeux qu'on vient de couvrir d'opprobre les soldats de la patrie qui se sont toujours fait gloire de la défendre au péril de leur sang, qui se sont toujours fait gloire d'assurer l'achèvement de vos travaux. C'est dans votre sein qu'ils viennent déposer leur douleur et leurs réclamations; c'est à votre sagesse qu'ils laissent le soin de les justifier par un exemple éclatant, de faire triompher leur innocence, de leur rendre à la fois la douce satisfaction de continuer à se dévouer à la patrie et à vous consacrer leur reconnaissance.

Je demande que la vérité des faits contenus dans cette dénonciation soit constatée d'une manière authentique.

*Signé, DUCRUIX, l'une des 14 victimes*

Le vrai *Ami du Peuple* se distribue chez Madame Meunier, rue Gît-le-Cœur, n°4

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

MAI 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 457  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du vendredi 13 mai 1791

*Atrocités commises envers plusieurs soldats patriotes des gardes suisses, pendant des horreurs commises envers les quatorze victimes, grenadiers de l'Oratoire - Nullité de la Commune de Paris, regardée comme un ramassis de bavards par ses propres mandataires*

Pour soumettre les peuples, il suffit de les vaincre, mais pour les asservir, il faut les tromper, ce qui est vrai plus particulièrement à l'égard de ceux qui viennent de rompre leurs fers. Ainsi, sous prétexte de donner aux Français une constitution juste et libre, on leur a donné une forme de gouvernement monstrueuse, où le despotisme masqué renaît de sa cendre. Sous le nouveau régime, si les abus de l'ancien régime se trouvent réformés, ce n'est qu'en théorie, [2] ils reparaissent tous dans la pratique par l'indigne choix des agents du pouvoir. C'est au nom des lois faites pour protéger la liberté qu'on remet les citoyens aux fers, c'est au nom des lois faites pour assurer la justice qu'on vexé les citoyens, qu'on les foule, qu'on les dépouille, qu'on les opprime. Dans ce nouvel ordre de choses, les représentants de la nation, les juges, les administrateurs et les mandataires du peuple vendus à la cour, le monarque lui-même, ses ministres, ses agents, ses suppôts, ses créatures, en un mot tous les fonctionnaires publics se parent d'un faux civisme et affichent en toutes rencontres des sentiments qu'ils n'ont point, l'amour de l'humanité, le zèle du bien général, le respect pour les lois. Couverts du masque de l'hypocrisie, il faut les voir s'élever contre les défenseurs de la patrie, les traiter de rebelles, de factieux, de séditieux, de révoltés, protéger les ennemis du peuple, les traîtres, les conspirateurs, les machinateurs, les satellites, les espions royaux, et remplir les cachots de bons citoyens, d'amis de la liberté. Tel est le spectacle honteux et déchirant qu'offrent presque tous les points du royaume depuis la révolution. O Français! le ciel sensible à l'excès de vos maux, avait frappé vos chefs d'un esprit de vertige; et une simple émeute populaire a suffi pour briser le joug sous lequel vous gémissiez depuis tant de siècles. Mais comme s'il eût pris à tâche de ne vous faire connaître un instant les douceurs de la liberté que pour vous en faire regretter plus amèrement la perte, il n'a fallu à vos propres mandataires qu'un masque et quelques vains sons pour vous remettre [3] dans les fers. Semblables à ces animaux bouchés qui viennent eux-mêmes reprendre les liens que leur présente un gardien trompeur en les appelant d'une voix perfide, hélas, jusqu'où n'ont-ils pas poussé la perfidie à votre égard? Jusqu'où n'ont-ils pas poussé le mépris? Non contents de vous avoir remis à la chaîne, ils vous bercent de vaines illusions comme des visionnaires. Ils vous mènent chaque jour faire fumer l'encens sur l'autel qu'ils ont élevé au fourbe qui, le premier, abusa le plus de votre confiance et qui en abusa le plus indignement pour consommer votre perte.

Je ne sais quelle idée se forment de la constitution ces troupeaux d'imbéciles que d'adroits fripons mènent chaque jour au bruit des tambours couronner le buste de Mirabeau. Mais nous en sommes aujourd'hui à un tel point d'abjection qu'aux yeux des fonctionnaires publics, l'amour de la liberté est le plus odieux des crimes, que les persécutions auxquelles sont exposés ses défenseurs n'ont plus de bornes et qu'aux yeux mêmes du législateur, il vaudrait mieux être conspirateur que patriote.

L'histoire de la révolution n'est remplie que de cruels événements à l'appui de cette triste vérité. Et combien d'autres plus cruels encore ont été ensevelis dans les ténèbres d'un cachot! Publions-en quelques-uns tout récents que couvrirait une éternelle nuit, si quelques écrivains populaires ne se faisaient un devoir de les faire connaître, tant la justice est sourde aux cris des opprimés. [4]

### **A l'Ami du Peuple**

Plus que jamais, les patriotes helvétiques qui professent vos principes ont besoin de votre appui et de vos lumières. Vous connaissiez les maximes des états-majors des troupes de ligne françaises, mais leurs rapines et leurs vexations n'ont rien qui approche de celles des états-majors de nos régiments suisses. L'affaire de Nancy en fournit la preuve.

Les gardes suisses ont été plus d'une fois à la veille d'être victimes des ennemis de la révolution. Aujourd'hui, le soldat électrisé par les accents du patriotisme appelle la loi et la justice à son secours. Dimanche 10 avril à six heures du matin, le bataillon de Rueil avait ordre d'être sous les armes pour passer aux verges un excellent sujet. Voici son crime: rengagé depuis quelques jours, il était encore à fumer avec quelques camarades, lorsqu'à la visite du soir, un sergent nommé Gros leur commanda avec insolence de se coucher. Le soldat rengagé lui dit: vous pourriez être plus honnête et me faire donner le chapeau que vous m'avez promis. Ce propos lui attira des menaces. Quelques-uns de ses camarades dirent qu'il avait raison. Sûr d'être appuyé, le sergent appela la garde et les fit conduire au cachot. Il intervint un jugement qui condamna l'infortuné soldat à passer six tours par tout le bataillon puis à être conduit par la maréchaussée hors du royaume. Quant à ses camarades, ils furent condamnés au cachot pour six semaines. La barbarie de ce jugement révolta tout le bataillon, au point qu'il [5] refusa les baguettes du prévôt. En même temps, la plupart des soldats essayèrent de rappeler à des sentiments de justice les officiers auxquels ils reprochaient de chercher à se défaire par des moyens aussi honteux que barbares de tous ceux d'entre eux qui professaient les principes de la révolution. Ces chefs iniques, furieux de se voir démasqués, ont porté l'audace jusqu'à dire qu'ils feraient fustiger ces coquins par les bleus, ce qui annonçait qu'ils étaient sûrs de l'état-major de la garde parisienne. Cependant, les soldats toujours subordonnés laissèrent reconduire au cachot leur camarade qui devait en sortir pour être chassé du corps, quoiqu'ils parussent déterminés à ne pas souffrir qu'on le renvoyât avec un congé infamant. Ils ne le sont pas moins à poursuivre l'apurement de leurs comptes conformément au décret. Si leurs chefs n'avaient pas été des fripons, jamais il n'y aurait eu de mésintelligence et de mécontentement dans le corps.

*Signé, un citoyen actif de la section des Champs-Élysées,  
témoin oculaire des faits*

Ce 5 mai

### **A l'Ami du Peuple**

Le vieux d'Affry, informé de ce qui se passait à Rueil, y accourut, pacifia les esprits, donna tort au sergent Gros, ordonna de simples arrêts au soldat qui était au cachot et le fit renvoyer au bout de quelques jours avec un bon congé. On attribue cette conduite modérée à la crainte d'un soulèvement général, car il ne savait [6] pas trop si le sieur Motier pouvait faire fond sur la garde nationale en cas qu'on eût besoin de déployer de grandes forces.

C'est ce qui paraît bien clairement à la conduite opposée qu'il a tenue, dès qu'il a vu les effets prodigieux qu'avaient produits les assignats distribués avec profusion aux mouchards des bataillons parisiens.

Vous savez, notre ami, que depuis longtemps, les gardes suisses réclament de fortes sommes qui leur ont été retenues par leurs chefs. Sitôt que leur adresse au comité militaire n'a plus été un secret, ces chefs ont employé mille moyens de séduction pour en connaître les auteurs et empêcher les signatures. Plusieurs soldats de la compagnie d'Affry ayant été désignés, on les a chargés de fers et jetés dans un cachot. Aussitôt on a fait publier par les mouchards du régiment, que cette adresse était injurieuse au corps et qu'elle tendait à le faire licencier. Comme elle n'était pas connue de tous les soldats, un grand nombre se sont laissés tromper. Après s'être assurés de ceux-ci, les officiers ont arrêté de renvoyer les auteurs de l'adresse et leurs adhérents avec des cartouches infamantes. Au bout de quelques jours, on les a donc fait sortir de leurs cachots sur les deux heures du matin. A l'instant, un grand nombre de sergents et de caporaux les ont entourés; puis sont venus plusieurs soldats que l'on tenait continuellement ivres depuis trois fois vingt-quatre heures. Livrés à la merci de ces misérables, il n'y a point d'outrages qu'ils n'en aient reçus. On leur a arraché leur uniforme, on les a mis nus, puis on les a couverts de haillons, on les a menacés de la mort, s'ils soufflaient mot de ce qui leur était arrivé, enfin on les a poussés hors la grille et on leur a jeté à travers les barreaux des congés flétrissants. [7] C'est dans cet état d'abandon, de misère et d'opprobre qu'ils ont été recueillis par plusieurs bons citoyens.

Cher Ami du Peuple, que nous sommes loin de la liberté, puisqu'au mépris de la justice et de l'humanité, le patriotisme est réputé crime, et que pour n'être pas égorgés par nos chefs, il faut s'en laisser voler sans se plaindre et opprimer sans mot dire!

La conduite des officiers suisses est une exécution sans exemple. Ils ont foulé aux pieds toutes les lois de l'équité, de la bonne foi et de la pudeur; ils ont violé les traités et les capitulations, ils sont dignes de flétrissure.

### **Adresse des gardes suisses au comité militaire**

Messieurs, par vos décrets, tout soldat est autorisé à porter plainte des mauvais traitements et des vexations arbitraires de ses officiers, de même qu'à faire valoir ses réclamations des sommes qui lui ont été retenues. Forts de nos droits, nous, les gardes suisses au service de la nation française, avons l'honneur de vous représenter que nous sommes loin encore de ressentir les heureux effets de la révolution et que nous continuons à gémir sous le joug de nos officiers. Nous avons longtemps hésité de vous occuper de nos doléances, par la crainte de vous détourner de vos glorieux travaux. L'excès de nos maux a seul pu nous forcer de vous adresser nos plaintes. Souffrez, Messieurs, que des étrangers, vos alliés, peu au fait des moyens de faire valoir leurs droits, réclament votre justice, se jettent avec confiance dans vos bras et sollicitent votre protection contre leurs chefs injustes et barbares.

Cette adresse est signée de plus de 60 soldats

[8]

### **Réponse de l'Ami du Peuple**

Mes pauvres camarades, votre adresse aura le sort de celle des 40 mille soldats renvoyés avec des cartouches jaunes et de celle des quatorze vertueux grenadiers de l'Oratoire. Vous vous seriez épargné toutes ces fausses démarches, si vous aviez réfléchi que l'atroce décret contre Nancy est sorti du comité militaire, si vous pouviez concevoir que les pères conscrits, presque tous vendus à la cour, ne veulent que des soldats automates, avec lesquels leurs chefs puissent rétablir le despotisme, si vous aviez pu sentir la sagesse des conseils que je vous ai donnés, il y a quelque temps.

Ce n'était pas de refuser les baguettes du prévôt, c'était de plonger tous à la fois la baïonnette dans le cœur de vos officiers et sous-officiers oppresseurs, puis d'arriver en armes rendre le courage aux Parisiens. Cet acte de justice et de vigueur en aurait imposé, et les pères conscrits auraient enfin ouvert les yeux sur la nécessité de détruire la sourde tyrannie des chefs. Votre courage nous aurait sauvés, votre faiblesse vous a perdus. Que vous reste-t-il donc à faire que d'attendre les événements et de vous joindre aux patriotes, lorsque les outrages qu'on leur fait les auront forcés de se soulever de nouveau. Non, non, jamais la liberté ne s'établira qu'on ne se soit défait des suppôts du despote qui machinent sans relâche pour nous remettre dans les fers. Si nous ne le surveillons lui-même, il nous échappera une belle nuit.

Le vrai *Ami du Peuple* se distribue chez Madame Meunier, rue Gît-le-Cœur, n°4

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT  
-----

MAI 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 458  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du samedi 14 mai 1791

*La liberté anéantie par le comité constitutif ou les funérailles de toutes les Communes du royaume et de toutes les sociétés patriotiques - Outrages faits au fidèle Robespierre par les traîtres à la patrie qui mènent l'Assemblée nationale - Invitation à toutes les sections et sociétés fraternelles de la capitale de se réunir incessamment pour afficher en leur nom collectif, des arrêtés contre l'infâme décret*

C'est au moyen d'une de ces parades sénatoriales que j'ai dévoilées tant de fois, que les représentants de la nation sont enfin parvenus à porter le dernier coup à la liberté publique en paralysant toutes les Communes du royaume. Le projet funeste que Chapelier et Desmeunier, les deux fameux pipeurs de décrets, venaient de présenter sur le droit de pétition à accorder aux citoyens actifs isolés pour le refuser aux citoyens actifs réunis en corps, aux sociétés fraternelles et surtout aux sections, aux Communes de la France entière, avait révolté les députés patriotes. Plusieurs s'étaient attachés à en démontrer l'injustice et les suites funestes, mais aucun d'eux (et c'est ce qui me passe) n'avait songé à démasquer les vues secrètes des ennemis de la [2] liberté, dont le comité constitutif n'est que le servile instrument. C'est dans le même esprit que le lendemain fut reprise la discussion de ce funeste projet. L'évêque Grégoire l'ouvrit par l'inculpation malheureusement trop fondée faite à l'indigne comité de vouloir, par la distinction des citoyens en actifs et inactifs, rétablir les ordres abolis. A ces mots, les pères conscrits contre-révolutionnaires sentant où le bât les blessait ont étouffé sa voix par des murmures et l'ont rappelé à l'ordre à grands cris.

Dans le langage des traîtres à la patrie, le désordre consiste donc à leur reprocher leurs attentats criminels contre la liberté publique. L'évêque patriote, cédant à ces clameurs insensées, s'est borné à représenter que le droit de pétition appartient naturellement aux infortunés et aux opprimés, qu'il serait atroce de les en dépouiller, que l'entreprendre serait même se priver des lumières utiles qu'ils peuvent donner sur les abus à réformer. Puis, il s'est jeté dans le vague en prouvant que les inconvénients qui pourraient résulter de ce droit n'autorisent pas plus à en dépouiller les citoyens, que la crainte que l'on n'abuse des facultés naturelles n'autorise à les étouffer. Enfin il a conclu que pour avoir le droit d'interdire les réclamations, il fallait que le législateur garantît les citoyens de tout sujet de plainte.

Beumetz qui depuis quelque temps joue le rôle du diable dans les pantalonades du corps législatif, s'est d'abord élevé contre le projet du comité pour finir par en appuyer les dispositions désastreuses, comme il avait fait au sujet des petits assignats. Il a donc soutenu que le droit de pétition appartient à tout individu, mais qu'il est individuel, qu'il ne peut être délégué ni aux corps électoraux ni aux corps administratifs et qu'il ne doit pas être exercé par des sociétés particulières. C'était là où les conspirateurs du sénat en voulaient venir, afin de paralyser toute association formée par les citoyens pour leur commune défense. Aussi ces conclusions ont-elles été adoptées avec empressement par Desmeunier et Chapelier, qui avaient là-dessus le mot du comité vénal. En vain [3] Buzot a-t-il réclamé contre le projet de dépouiller les villes et les associations particulières du droit de pétitionner dont jouissent celles d'Angleterre et de tout Etat libre. A peine a-t-on daigné l'écouter. Leur parti était pris. Croira-t-on que leur fureur a éclaté lorsque Robespierre, le digne Robespierre, s'est élevé contre cet affreux projet? Croira-t-on que de violents murmures sont partis à la fois de tous les coins de la salle, aujourd'hui remplie de suppôts ministériels? Croira-t-on que des insultes et des menaces se sont fait entendre à ses côtés? Croira-t-on qu'il a été réduit à requérir le président d'interposer son autorité et à demander protection? Croira-t-on qu'il n'a pas pu articuler deux mots de suite sans être scandaleusement interrompu? O Français! voilà de quelle manière sont traités par les traîtres à la patrie qui mènent le sénat, les seuls représentants fidèles qui vous restent! La nation apprendra-t-elle de sang-froid ces outrages? Laissera-t-elle à la postérité le soin de les venger? Apprêtera-t-elle à rire à ses voisins en leur offrant le spectacle ridicule d'un peuple immense qui a la présomption de vouloir être libre et qui abandonne lâchement ses défenseurs? Après les outrages qu'a eu à dévorer tant de fois l'incorruptible Robespierre en défendant les droits du peuple contre l'Assemblée presque entièrement prostituée à Louis XVI et le peu d'influence qu'il a eu sur la plupart des décrets passés contre ses réclamations, se peut-il qu'il y ait un seul patriote judicieux qui n'ait pour les travaux des pères conscrits le juste mépris qu'ils méritent? Qu'on vienne nous vanter la constitution comme un monument de justice, de liberté, de sagesse! A quelques articles près, elle n'est qu'une œuvre d'astuce, de bassesse, de servitude, de vénalité et de perfidie.

Lorsque la faction criminelle eut étouffé la voix de l'orateur patriote, Regnaud, le fripon [4] ministériel<sup>1</sup> lui a fait une mauvaise querelle pour donner le change aux sots de l'Assemblée, et surtout aux tribunes.

Qui croirait qu'il a eu l'impudence de lui reprocher d'avoir cherché à jeter de la défaveur sur l'opinion de Beumetz qu'il avait adoptée lui-même, tandis qu'on l'a empêché de la combattre? Après cette indécente sortie, le fourbe a conclu en demandant que l'on décrêtât que le droit de pétition appartient à tout individu.

---

<sup>1</sup> C'est le marchand de paroles de Saint-Jean-d'Angély. Ce bavard subalterne n'a pas laissé de faire ses orges avec les ministres, comme cinq cents autres qui n'ont pas plus de talent que lui; et cela devait être, puisque l'on compte les suffrages et qu'on ne les pèse point dans le sénat de la nation.

Là s'est terminée, non la discussion mais l'altercation des factieux vendus, aux vœux desquels l'Assemblée traîtresse a rendu le décret qui suit:

“Art. I. Le droit de pétition appartient à tout individu et ne peut se déléguer.

En conséquence, il ne pourra être exercé en nom collectif par les corps électoraux, judiciaires, administratifs ou municipaux, par des sections de Communes ou des sociétés de citoyens. Chaque pétition sera signée par le pétitionnaire et s'il ne peut ou ne le sait, il en sera fait mention nominativement.

II. Les assemblées des Communes ne peuvent être ordonnées, provoquées et autorisées que pour les objets d'administration purement municipale qui regardent les intérêts propres de la Commune. Toute convocation et délibération de Communes et de sections sur d'autres objets sont nulles et inconstitutionnelles.

III. Dans la ville de Paris, comme dans toutes les autres villes et municipalités du royaume, les citoyens actifs qui, en se conformant aux règles prescrites par les lois, demanderont la convocation de la Commune ou de leur section, seront tenus de former leurs demandes par un écrit signé d'eux et dans lequel sera déterminé, d'une manière précise, l'objet d'intérêt municipal qu'ils [5] veulent soumettre à la délibération de la Commune ou de leur section. Et à défaut de cet écrit, le corps municipal ou le président d'une section ne pourraient convoquer la section ou la Commune.

Art. IV. La Commune, ni aucune des sections ne pourront délibérer sur un objet étranger à celui contenu dans l'écrit d'après lequel leur rassemblement aura été ordonné.

V. Les délibérations des Communes ou des sections des Communes rassemblées conformément à la loi seront regardées comme nulles et non avenues, si le procès-verbal ne fait pas mention du nombre des votants.

VI. Dans les villes où la Commune se réunit par sections, les assemblées des sections pourront nommer des commissaires pour se rendre à la maison commune et y comparer et constater les résultats des délibérations prises dans chaque section, sans que les commissaires puissent prendre aucune délibération ni changer sous aucun rapport le résultat de celles prises par chacune des sections.

VII. Si les sections ne se sont pas accordées sur les objets fournis à leur délibération, les commissaires réduiront la proposition sur laquelle il y aura diversité d'opinions, de manière qu'elle puisse être délibérée par oui ou par non. La question sera, dans cet état, rapportée aux sections par leurs commissaires, et le dernier résultat sera déterminé par le vœu de la majorité des votants dans les sections.

VIII. Dès que l'objet mis en délibération aura été terminé, les Communes ou les sections des Communes ne pourront plus rester assemblées ni s'assembler de nouveau, jusqu'à ce qu'un nouvel objet relatif aux intérêts particuliers de la Commune, et présenté dans les formes prescrites, amène une convocation nouvelle.

IX. Toutes délibérations prises par les Communes, ni par leurs sections, sur d'autres objets que ceux dont l'espèce est déterminée, ou sans avoir observé les formes qui sont prescrites par la loi, seront déclarées nulles par le corps municipal [6] ou à défaut par le directoire du département.”

Après avoir reconnu que le droit d'afficher tient à celui de la liberté de penser et d'écrire, pour l'annuler par la crainte, ils ont décrété :

“Que dans chaque ville, chaque bourg, il y aura des lieux destinés à recevoir les affiches des actes émanés des officiers publics.

Que toute affiche pourra être faite par un ou plusieurs individus, à charge d'être signée par tous ceux qui auront concouru à la rédaction.

Que ces affiches ne pourront jamais être faites au nom d'une société ou autre collection de citoyens.”

Le comité constitutif, l'Assemblée nationale elle-même a donc enfin jeté le masque; elle se montre à découvert avec audace, la perfidie de ses noirs projets perce aux yeux les moins clairvoyants et leur turpitude blesse les yeux les moins délicats.

Je ne réfuterai point ici les fausses maximes sur lesquelles le comité vénal a fondé les dispositions désastreuses de ce décret. Leur absurdité suffit pour les faire rejeter avec mépris. Je ne m'occuperai qu'à faire sentir combien elles blessent les vrais principes dont elles ont pris la place. La liberté de pétition est de droit naturel; le législateur peut bien le reconnaître mais non le restreindre ou le modifier. Pétitionner, c'est réclamer contre des abus, c'est demander justice de vexations tolérées, c'est solliciter l'exécution de choses utiles à la société ou à ses membres. Dire que ce droit est individuel et qu'il ne peut se déléguer, c'est avancer à la fois cent absurdités, c'est déclarer que des sociétés d'ouvriers, d'artistes, de marchands, de savants, etc. ne peuvent avoir aucune branche particulière d'industrie à faire valoir, aucun intérêt commun à défendre, aucun tort commun à faire réparer. C'est prétendre qu'un homme de loi, un homme instruit, un homme courageux ne peut être chargé légalement de la poursuite de leurs griefs, de leurs intérêts ou de leurs avantages. C'est prétendre que les abus, les vexations, les malversations, les prévarications, les concussion, [7] les brigandages, les conjurations, les trahisons, les conspirations, en un mot toutes les machinations faites contre la chose publique par les agents du peuple, n'attaquent qu'un individu, qu'elles n'intéressent que des particuliers isolés, qu'elles ne regardent point la nation et qu'elles ne peuvent concerner les citoyens rassemblés, les membres réunis de l'empire. De pareilles absurdités suffiraient pour prouver que l'Assemblée qui a rendu le décret est en démence, si elles ne prouvaient qu'elle n'a déraisonné de la sorte que pour couvrir ses noirs attentats. Comment parcourir les articles du funeste décret, sans voir qu'elle a eu dessein de diviser la nation, d'isoler les citoyens, de noter les patriotes qui réclameront contre les malversations des fonctionnaires publics, de les immoler en détail, de retenir le peuple dans l'ignorance et de l'enchaîner sans obstacle pour l'égorger sans résistance? Les pères conscrits ne permettent aux Communes de délibérer que sur des objets d'administration purement municipale. C'est prétendre que le peuple ne s'occupe en aucune manière de la chose publique et vouloir dépouiller la nation du droit de se mêler de ses propres affaires. Les pères conscrits prétendent que les sections et les Communes ne soient convoquées à la demande des citoyens, qu'autant qu'ils auront donné par écrit l'objet de la convocation et qu'ils auront signé leur requête. C'est vouloir ménager aux agents ministériels les moyens de s'opposer à cette convocation, si elle fait ombre ou de préparer une cabale pour barrer la délibération ou d'inquiéter les promoteurs de la convocation et de les faire rétracter par la crainte, ou enfin de les noter pour les sacrifier. Les pères conscrits prétendent que l'on ne délibère que par oui ou par non. C'est ménager aux agents ministériels les moyens d'interpréter à volonté les décisions des Communes, en posant les questions d'une manière amphibologique et de faire servir aux vues du cabinet les plaintes mêmes du peuple, lorsqu'on ne peut l'empêcher de s'assembler et de demander le redressement de [8] ses griefs. Il en est de même des conditions imposées au droit d'afficher laissé aux individus.

Si ce décret passe sans être marqué au sceau de la réprobation publique, la patrie n'est plus qu'un vain nom. Ses enfants dispersés à jamais n'oseront plus se réunir pour examiner les dangers qui la menacent et aviser aux moyens de la défendre, et c'en est fait pour toujours de la liberté publique.

Le décret sur le droit de pétitionner est le plus affreux des attentats contre les droits des citoyens et de la nation. Par cela seul, il est nul, de toute nullité.

Peut-être les sections de la capitale sont-elles trop gangrenées pour protester contre ce coup d'autorité, mais les sociétés fraternelles ne sont pas assez lâches pour abandonner la chose publique.



Le seul moyen de la sauver est de s'assembler sans délai, de se réunir toutes ensemble et d'afficher en leur nom collectif une protestation vigoureuse contre l'exécrable décret, puis d'envoyer leur protestation à toutes les sociétés patriotiques du royaume, en les pressant de donner à la France le même exemple d'énergie et de civisme.

Ecrivains patriotes, achevez de bannir un reste de faux respect pour les fripons qui mènent le sénat et qui usurpent effrontément le titre de législateurs! Hâtez-vous de les tympaniser dans l'Europe entière. Que les noms des Chapelier, des Target, des Thouret, des Sieyès, des Rabaut, des Régnier, des Desmeunier, des Emmercy, des Mirabeau, des Prugnon, des Beaumetz, des Regnaud, des d'André, des Voidel, des Malouet ne soient jamais prononcés sans indignation, qu'ils n'aillent à la postérité que couverts d'opprobre, que la génération présente et les générations futures apprennent en frémissant de quelle manière ces infâmes les ont trahies, en vendant au prince les droits sacrés du peuple. Que la nation les flétrisse avec appareil et qu'ils soient voués à l'exécration publique.

Le vrai *Ami du Peuple* se distribue chez Madame Meunier, rue Gît-le-Cœur, n°4

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT  
-----

MAI 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 459  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du dimanche 15 mai 1791**

*Iniquités du comité de surveillance, repaire de mouchards à épaulettes, érigé en tribunal par les municipales - Nouvelles exécutions du nommé Mondot, fieffé coquin et commensal chéri du sieur Motier - Abominations des membres du comité de Saint-Martin, s'érigeant en inquisiteurs domestiques et en familiers de la Sainte-Hermandade*

S'il est une position déchirante, c'est celle d'une nation généreuse livrée sans défense aux attentats de ses propres mandataires, à des hommes serviles, rampants, cupides, rapaces, fourbes et perfides appelés à établir la liberté et la justice sur les lois et uniquement occupés à la remettre sous le joug et à lui faire un devoir de l'aveugle soumission à ses tyrans; livrée à des agents infidèles [2] qui ne font servir leur autorité qu'à protéger les scélérats et à se venger de leurs ennemis; livrée à des magistrats iniques qui ne parlent aux citoyens que de l'obéissance due aux hommes constitués en puissance, qui ne cessent d'invoquer le respect dû aux lois qu'eux-mêmes foulent aux pieds avec audace et dont ils se font un instrument de fureur pour écraser les amis de la liberté.

Que dis-je? Livrée aux violences des soldats de la patrie, métamorphosés par leurs indignes chefs en lâches suppôts du despotisme. Telle est l'affreuse destinée des patriotes français depuis la révolution, excédés, foulés, vexés, opprimés, tyrannisés par les fonctionnaires publics qu'ils ont chargés de les défendre. Chaque jour voit éclore contre eux de nouvelles horreurs; le nombre de ces victimes de la tyrannie est effrayant, les cachots en regorgent, les tribunaux retentissent de leurs vaines réclamations. A peine peut-on faire un pas, sans avoir sous les yeux l'affligeant spectacle d'honnêtes citoyens auxquels on ne peut pardonner leur civisme, traînés en prison par des satellites insolents et barbares.

Qui ne connaît les bassesses et les crimes du nommé Mondot, capitaine de la compagnie soldée du bataillon des Récollets? Les injustices et les outrages qu'il a fait dévorer aux soldats patriotes de cette compagnie sont loin d'être à leur terme. Voici de nouveaux traits de scélératesse de ce digne protégé du héros des deux mondes.

On a vu dans mon n°426 que sur la dénonciation de la section de Bondy, la municipalité parisienne, au lieu de traduire Mondot devant [3] les tribunaux, avait usurpé elle-même le pouvoir judiciaire pour le décharger de toute accusation et le renvoyer par-devant le comité militaire, juridiction monstrueuse instituée par ces municipes pour soustraire à la main du bourreau les scélérats dont le général a rempli l'état-major, la plupart des places d'officiers et plusieurs corps de la garde parisienne, pour perdre la liberté et ramener le despotisme. La manière de procéder de cet infâme comité est trop odieuse pour ne pas la dévoiler au grand jour. Dans une première séance, il avait été arrêté que les commissaires de la section de Bondy seraient entendus, ainsi que les soldats de la compagnie soldée. Ils s'y rendirent le 9 et furent très mal reçus. A peine le sieur Desartre eut-il commencé à réfuter la prétendue justification de Mondot, qu'il fut interpellé de toutes parts pour déclarer en quelle qualité il portait la parole. Il répondit: comme commissaire de la section et comme défenseur des soldats. Ici, grande rumeur. Non, Monsieur, criait l'un des rapporteurs, il faut opter, vous ne pouvez être en même temps commissaire de la section et défenseur des soldats... Oui, criait l'autre, ce sont des calomniateurs; qu'ils signent, qu'ils signent leurs accusations... Mais, Messieurs, répondait le sieur Desartre, vous me traitez de calomniateur. Cependant je n'avance rien que sur preuves. Voilà des pièces probantes, qu'exigez-vous donc de nous? Les soldats demandèrent la parole. Sur-le-champ, les sieurs Beauregard, aide-major de cavalerie, Quiessac, capitaine de chasseurs des barrières et un autre capitaine soudoyé, dont j'ai oublié le nom, se sont écriés: *paix*, [4] *soldats*, vous ne devez pas ouvrir la bouche. Les soldats insistaient. Alors les bas valets du général se sont répandus en menaces. Je vous ferai mettre à l'Abbaye, leur cria deux fois un mouchard décoré. Il faut les faire sortir, ce sont des rebelles, des factieux, s'écriait un autre mouchard. Alors le sieur Lacolombe, singeant le général, enjoignait aux soldats d'un ton empesé de ne parler que lorsqu'on les interrogeait.

Ce scandale cessa un moment et l'on permit aux commissaires de lire l'instruction qu'ils avaient rédigée. Lecture faite, le sieur Mondot essaya de se disculper à force de mensonges puants qui furent relevés par ses soldats. Le comité, sentant qu'il ne pouvait plus remettre le jugement, provoqua les commissaires à sortir des gonds pour se faire de leur ressentiment un moyen de récusation. Il se permit donc les propos les plus indécents contre la section, propos que l'un des commissaires releva avec énergie.

Cependant l'affaire fut remise à huitaine. Les commissaires firent leur rapport. La section arrêta qu'il en serait nommé quatre autres et qu'elle prendrait à partie les membres du comité qui se permettraient quelque nouvelle injure.

Le dernier comité se tint le 13. Les commissaires furent reçus très froidement. Le sieur Lacolombe commença son rapport par l'apologie de l'accusé. Il dit que la pureté du civisme du sieur Mondot lui avait valu l'honneur de commander une compagnie du centre, qu'il le voyait avec douleur inculpé d'une manière odieuse par sa section, qu'il n'apercevait dans le mémoire du sieur Desartre que l'envie de trouver un coupable, que ce mémoire n'est au fond qu'une longue et ennuyeuse [5] diatribe<sup>1</sup>. Au mot de diatribe, les commissaires de la section se retirèrent sans proférer aucune parole. Ils firent sur-le-champ convoquer une assemblée générale, et sur leur rapport, il fut arrêté qu'il serait fait un mémoire à consulter, qu'on enverrait aux 47 autres sections avec invitation d'adhérer à la poursuite des sieurs Mondot et Lacolombe, Quiessac, Beauregard, etc.

En relevant la conduite scandaleuse du comité, je dois à la justice de déclarer que quatre de ses membres, entre autres M. Denizeau, lieutenant au bataillon des Pères-Nazareth, ont hautement improuvé la conduite de leurs camarades et fait voir qu'ils se trouvaient déplacés dans ce repaire de coquins.

Revenons à Mondot.

Pour exécuter ses abominables projets et couvrir les vexations dont il est accusé, Mondot avait corrompu treize hommes de sa compagnie pour en faire des mouchards et de faux témoins. Une fois connus, ces misérables furent renvoyés à la réquisition de la compagnie, jusqu'à ce qu'ils eussent été jugés. Ils viennent de l'être par le comité de surveillance, qui a décidé qu'ils rentreront dans [6] leur corps, malgré l'évidence des nombreux délits dont ils sont coupables, si toutefois on peut regarder comme un jugement la décision d'un conciliabule aussi infâme qu'illégal.

La section de Bondy, alarmée des suites que pourrait avoir la rentrée de ces scélérats, fit une adresse au général pour lui représenter les dangers auxquels il exposait la compagnie en y admettant des hommes la plupart flétris, des hommes qui s'étaient lâchement parjurés en signant un mémoire pour leur capitaine, après en avoir signé un contre lui, des hommes couverts d'opprobre aux yeux de leurs camarades. Le sieur Motier *promit de faire prononcer un jugement par la municipalité*, qui n'en a pas le droit, et de mettre ses soins à débarrasser la section de ces mauvais sujets. Mais ce vil courtisan qui se joue de sa parole a fait réintégrer ces coquins par Mondot qu'il avait réintégré lui-même. C'est ici que recommence le cours de ses vengeances. Un soldat, nommé Tollet, indigné de ces basses manœuvres, ayant déclaré qu'il ne voulait pas servir avec de pareils infâmes, pour le punir de ses sentiments d'honneur, Mondot l'a fait mettre à la salle de discipline, puis il a donné ordre de le renfermer à l'Abbaye. Plusieurs citoyennes du quartier, indignées de ces vexations, ont député à l'atelier de filature, pour engager les ouvrières à ne pas souffrir que cet honnête homme fût conduit en prison. Et de fait, elles l'ont enlevé des mains du sergent chargé de l'y mener et l'ont reconduit à la caserne. De là, elles se sont portées chez Mondot<sup>2</sup> pour le prévenir [7] que s'il faisait mettre ce brave soldat en prison, elles reviendraient en plus grand nombre pour le pendre. Mondot était alors avec plusieurs cavaliers en habits bourgeois, dont deux se détachèrent pour aller chercher main-forte.

---

<sup>1</sup> Le sieur Lacolombe ne voit que des patriotes tels que lui dans les scélérats que le général a mis à la tête de la garde parisienne, et personne ne peut douter du tendre intérêt qu'il prend à la déconvenue de son cher Mondot. Qu'il n'ait voulu voir dans la dénonciation qu'en a faite la section de Bondy, que l'envie de trouver un coupable, tout cela est très simple. Mais ce qui ne l'est pas moins, c'est que le lecteur sensé ne jugera guère plus favorablement Lacolombe que l'infâme dont il a épousé la querelle.

<sup>2</sup> Leur conduite est aussi ridicule que vaine; elles auraient du moins donné un exemple imposant, si elles avaient poignardé Mondot. Les fripons crieront au meurtre, mais je voudrais bien savoir quel autre moyen il reste au peuple de se débarrasser des scélérats auxquels les fonctionnaires publics, chargés d'exécuter les lois, assurent l'impunité et qu'ils protègent contre les poursuites de leurs malheureuses victimes?

Cependant Quiessac, qui était accouru avec sa compagnie de chasseurs, une brigade de cavalerie et une escouade de Saint-Martin, a fait arrêter deux ou trois femmes, entre autres celle du sieur Daresne, chapelier et sergent du bataillon. Conduites au comité de Saint-Martin, *on les a interrogées sur ce qu'elles pensaient de M. La Fayette*. Leur réponse étant peu au gré des commissaires aux gages du général, elles ont été conduites à la mairie. Presque à l'instant, le sieur Daresne a été mandé au comité de Saint-Martin. Les commissaires, s'érigeant en inquisiteurs d'un genre nouveau, *l'ont sommé de déclarer ce qu'il pensait du général*. Ni bien, ni mal, leur a-t-il répondu. *Ils l'ont sommé ensuite de déclarer s'il avait signé le serment d'obéissance individuelle à M. le marquis de La Fayette*. Il a répondu qu'il ne devait obéissance qu'à la loi, qu'au surplus son bataillon avait refusé de prêter ce serment. Les commissaires [8] soudoyés du général conspirateur, après lui avoir tenu mille mauvais propos, lui ont appris que sa femme avait été conduite à la mairie. Cet honnête homme très inquiet s'est adressé à l'un des notables de la section, qui fut réclamer les femmes arrêtées. Bailly leur avait tenu des propos outrageants et après les avoir menacées de les faire pendre, il les avait envoyées en prison, où elles furent détenues jusqu'au soir sans boire ni manger. Dans l'intervalle, quelques femmes se sont rendues chez le juge de paix de la section, demander justice de Mondot et déclarer que si on la leur refusait, elles allaient se la faire. Le juge de paix leur a promis satisfaction, à condition qu'elles dissiperaient le groupe formé devant la caserne pour empêcher les treize suppôts de Mondot de rentrer. Ces misérables étaient arrivés sur elles, le sabre à la main, en les menaçant.

Le juge de paix et les commissaires, instruits de ces vacarmes, sont accourus, ont fait désarmer ces furieux, ont dressé procès-verbal, ont reçu les plaintes d'une multitude de citoyens et de citoyennes qui sont prêtes à recommencer, si on ne fait pas justice de Mondot et de ses satellites. Voilà les suites de la protection scandaleuse que la municipalité accorde à tous les scélérats enrôlés pour la contre-révolution.

Le vrai *Ami du Peuple* se distribue chez Madame Meunier, rue Gît-le-Cœur, n°4

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

---

MAI 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 460  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du lundi 16 mai 1791

*Aperçu des forces des patriotes et des aristocrates dans les départements méridionaux - Mouchards, aides de camp du général, envoyés avec des missions particulières auprès des états-majors de tous les départements - Signes auxquels doivent se reconnaître les contre-révolutionnaires*

**Toulouse, le premier mai 1791**

Plût à Dieu, cher prophète, qu'il y eût autant de patriotisme à Paris qu'à Toulouse. Cela dépend beaucoup des municipalités, dont la plupart sont gangrenées, notamment celles de Saint-Jean-d'Angély, d'Angoulême, de Bordeaux, Langon, La Réole, Condom, Lectoure, district [2] du département de la Haute-Garonne. Mais celle de Toulouse, cher prophète, est tout à fait bien composée. Ce sont de véritables démocrates, ainsi que tous les officiers de l'état-major et tous les membres de la société des amis de la constitution. En un mot, toute la ville, excepté le département. Encore est-il obligé de se montrer patriote.

Il y a bien quelques clubs de prétendus amis de la constitution, qui ne prêchent pas une bonne doctrine.

Le curé de Virelade, entre Castres et Langon, département de la Gironde, après avoir fait un sermon séditieux, s'est dérobé par la fuite à la juste vengeance du peuple qui voulait le pendre. Le peuple, ayant la municipalité à sa tête, s'est ensuite porté chez ce mauvais prêtre. On a trouvé, caché dans de la paille, une grande quantité de fusils, de pistolets et de sabres. On lui a fait son procès au district de Cadillac.

Le vicaire de Launagai, près de Toulouse, vient d'être dénoncé au club de cette ville pour avoir refusé de confesser le procureur de la Commune de ce lieu, jusqu'à ce qu'il se soit démis de son écharpe. Le club l'a dénoncé à l'accusateur public et on lui a fait son procès.

M.Fedas, officier municipal de cette ville, instruit qu'un nommé Bellegarigue imprimait suivant son usage des écrits séditieux, s'est transporté il y a trois jours, à une heure après minuit, avec un de ses confrères, bien escortés, chez Bellegarigue où l'on a trouvé une foule d'écrits abominables dont le moins mauvais est intitulé: *Protestations des trois ordres de la [3] province de Languedoc réunis, adressées au roi, contre la prétendue constitution que fait l'Assemblée se disant nationale*. M.Fedas est venu au club, dont il est membre ainsi que tous ses confrères, dénoncer ce chef-d'œuvre d'atrocité. La société, toujours vigilante, après avoir délibéré qu'il en serait incessamment envoyé un exemplaire à l'Assemblée nationale et dénoncé cet imprimeur à l'accusateur public, pour que son procès lui soit fait dans toute la rigueur des lois, a nommé des commissaires pour aller tous les quatre jours au district s'informer de l'état de la procédure, afin d'en instruire, dans toutes les séances publiques, le peuple qui voulait et demandait à grands cris qu'on pendît ce coquin d'imprimeur.

Voilà, cher Ami du Peuple, le patriotisme des Toulousains qui vous chérissent plus que les aristocrates vous détestent.

Si les patriotes de toutes les villes imitent les Toulousains, s'ils s'arment du même courage, tout ira à merveille.

On a arrêté à Auch, département du Gers, plusieurs prêtres conspirateurs qui avaient des pistolets à quatre coups chacun et des poignards.

On a trouvé dans le château, près Condom, où se tenait ce fameux conciliabule d'aristocrates, une grande quantité d'armes cachées.

Votre ami,

SOULET

### Montpellier, le 7 {mai} 1791

Cher prophète, j'ai dîné à Béziers avec des mouchards à épauettes de la cavalerie parisienne, qui se sont mis en campagne pour prôner leur [4] général. Toutes les fois qu'il y a quelque chose en l'air, on a la précaution d'envoyer de ces espèces de gens dans toute la France, et aussitôt les commandants gangrenés de la garde nationale, une foule d'officiers de la troupe de ligne et d'autres aristocrates se rendent à Paris. Lorsqu'on voulait enlever le roi à Rouen, le sieur Julien, aide de camp, était à Orléans. J'en vis un autre à Tours, un autre à Nantes et vraisemblablement il y en avait dans toutes les villes du département.

Il y aura bientôt un an que M. Moreau de Saint-Méry me fit proposer par sa femme et sa cousine, Mademoiselle Régnier, qui demeure chez lui, une place sous condition que je n'irais plus au Palais-Royal parler contre les aristocrates, notamment contre M. *La Fayette*. N'ayant point voulu accepter la place sous de pareilles conditions, M. Moreau de Saint-Méry ne voulut plus que ses enfants continuassent à prendre des leçons d'écriture et de calcul de moi qui leur en avais donné les premiers principes depuis plus de 18 mois. Ce fut là ma récompense pour l'avoir empêché d'être égorgé, lui et ses confrères, à l'Hôtel de Ville, lors du retour du banquier genevois, lequel, comme on sait, obtint d'emblée la grâce de Besenval et de tous les autres suppôts du despotisme. Qu'on ne croie pas que ce soit pour me venger que je parle ainsi, c'est parce que je vois que la patrie est en danger que je me fais<sup>1</sup> un [5] devoir de vous l'écrire pour vous prier d'en faire part au public.

Il y a un grand nombre de clubs de prétendus amis de la constitution qui n'en sont rien moins que les ennemis déclarés. Tels sont ceux d'Angoulême, La Réole, Beaumont-lez-Lomagnes, Lectoure, Grenade près de Toulouse, lieu de la naissance de Cazalès, Castres, Narbonne, Pezenas, Montpellier et beaucoup d'autres. Le président de celui de Narbonne est un ci-devant conseiller de la défunte Cour des aides. Qu'on juge des principes de ces clubs par les journaux infâmes qu'ils reçoivent (l'Ami du Roi, la Gazette de Paris) dont vous trouverez ci-joint quelques enveloppes<sup>2</sup>.

Tous les hommes riches ou aisés, même en place, sont gangrenés, excepté ceux qui sont vertueux, et vous savez que le nombre n'en est pas considérable. Mais aussi tout le peuple des villes et des campagnes est patriote à la rage, il n'attend que le moment d'un choc qu'il croit inévitable, pour envoyer tous les coquins à la lanterne.

Plusieurs sociétés vraiment patriotiques qui reçoivent votre journal ne l'ont point reçu depuis longtemps, malgré qu'elles aient envoyé leur abonnement à Paris, notamment Bergerac, Libourne, Castelnaudary, Pézenas.

---

<sup>1</sup> On peut juger du patriotisme de M. Soulet par plusieurs tentatives de l'empoisonner qu'ont faites les aristocrates. Note de l'auteur.

<sup>2</sup> J'en ai fait présenter une aux Jacobins.

Si l'on veut que tout aille bien, qu'on se hâte de recréer l'armée. Tous les officiers ci-devant nobles sont aristocrates, mais le soldat est patriote comme le peuple. J'ai fait le voyage de Carcassonne [6] à Narbonne par la diligence avec plusieurs de ces officiers qui, pendant toute la route, n'ont cessé de vomir les plus grandes horreurs contre les fidèles députés de l'Assemblée nationale, les Jacobins, tous les autres patriotes. Ils ont dit que la contre-révolution n'était pas loin et que tous les régiments qui ont désobéi aux ordres du roi, notamment celui de Flandre, seraient supprimés et décimés. Enfin, ces scélérats ont fini par me faire la guerre, parce que je me suis déclaré patriote, mais ils ont été rembarés à leur tour.

Le ci-devant évêque de Montpellier vient de faire distribuer dans tout le département un mandement abominable. On a dénoncé hier ce chef-d'œuvre d'insolence à l'accusateur public et à l'Assemblée nationale.

Votre frère et ami,

SOULET

N.B. Le ci-devant évêque de Castres tient un conciliabule aux environs de cette ville. Celui de Béziers en faisait autant, mais les patriotes y ont mis ordre. N'ayant plus d'occupation dans Paris depuis le commencement de la révolution, j'en suis parti, il y a huit mois, pour aller dans les différents départements prêcher et propager le feu du patriotisme et de la liberté, et certainement j'ai fait un grand bien. Le 30 octobre, j'ai dénoncé à la municipalité de Niort les commis des aides qui semaient le venin aristocratique dans les campagnes en faisant leurs tournées et j'ai envoyé une copie de la déclaration à l'Assemblée nationale.

Je me rendrai à Paris vers la fin du mois [7] prochain, c'est-à-dire après que j'aurai fait mon tour de France. J'ai donné aux sociétés patriotiques dont je vous parle dans ma lettre, les moyens de se procurer votre journal.

J'écris la même lettre à M.Danton et à un député à l'Assemblée nationale, bon patriote.

### **Dénonciation**

Les sieurs Journeaux, marchands d'estampes, hôtel des Monnaies, ont été volés avec effraction le mois dernier. Leurs marchandises ont été reconnues chez un marchand de vin qui a été mis en prison puis relâché à l'insu des sieurs Journeaux. Aujourd'hui ces infortunés se désespèrent de ne pouvoir obtenir justice. Notre ami, vous trouverez sans doute moyen de la leur faire rendre.

*Signé, Vallée, l'un des membres de la société  
qui, d'après votre avis, a fait élargir le patriote Feneau*

*Ce 12 mai 1791*

### **Observation**

De deux choses l'une: ou bien l'administration municipale a vendu au marchand de vin l'impunité, c'est-à-dire le droit de voler impunément, ou ce marchand de vin est un mouchard protégé de l'administration municipale au mépris de toutes les lois. Quelque infâmes que soient nos officiers municipaux, ils ne sont pas encore au-dessus de la crainte d'un affreux scandale. Que les sieurs Journeaux se présentent chez M.Verrières du Club des Cordeliers, défenseur officieux. Qu'ils portent plainte et suivent l'affaire à outrance contre les auteurs de la relaxation du prévenu.

[8]

### **Nouveau signe distinctif des contre-révolutionnaires**

C'est une large cocarde de rubans, au milieu de laquelle est un très petit buste du général, sculpté en ivoire. Les soldats volontaires et soldés, enrôlés par le sieur Motier pour la contre-révolution, se reconnaîtront en quittant tous à la fois la cocarde nationale. J'en ai vu plusieurs qui l'avaient mise bas le 18 avril, quoiqu'ils fussent de garde, et qui l'ont reprise sans doute parce que le complot a manqué.

#### **Question à résoudre**

On demande comment il se fait que l'échange des billets de caisse, porté à 400 millions, dure depuis dix mois, quoiqu'il y ait trois bureaux toujours ouverts, tandis qu'il aurait pu être consommé en six semaines au plus.

Le vrai *Ami du Peuple* se distribue chez Madame Meunier, rue Gît-le-Cœur, n°4

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

**MAI 1791**

**DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 461**

**L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du mardi 17 mai 1791**

*Nouvelles manœuvres de l'administration municipale des subsistances pour empoisonner le peuple avec des grains gâtés - Refus des habitants du Cambrésis et de l'Artois de se soumettre au timbre et aux patentes, de même que de recevoir des assignats - Persécution du club des Cordeliers par les municipaux - Attentat des municipes contre le sieur Ducruix, grenadier de l'Oratoire, l'une des quatorze victimes du sieur Motier*

#### **A l'Ami du Peuple**

En dépit des adresses d'admiration, de respect et de reconnaissance que l'Assemblée nationale a soin de se procurer et de faire lire à l'ouverture de ses séances, il s'en faut de beaucoup que les patriotes clairvoyants soient engoués de ses travaux depuis six mois. Vous avez sans doute infiniment contribué à leur ouvrir les yeux, mais l'Assemblée elle-même semble avoir pris soin de détruire l'illusion qu'avait produite la déclaration [2] des droits, la rentrée des biens de l'Eglise dans les mains de la nation, l'abolition des ordres privilégiés, de la féodalité et de la maltôte. Aujourd'hui, des clameurs s'élèvent de toutes parts dans les ci-devant provinces du Cambrésis et de l'Artois contre les décrets du timbre et des patentes, qu'ils refusent de recevoir, de même que les assignats, papier-monnaie forcé.



Pourquoi, disent-ils, nous étourdir perpétuellement du mot de liberté, tandis qu'on ne travaille qu'à appesantir sur nous les chaînes du despotisme? L'auguste Assemblée, non contente d'entraver le commerce d'une manière insoutenable au moyen du papier timbré requis pour chaque opération, vient d'appesantir sur les citoyens le poids des impôts en les assujettissant à un droit de patente plus onéreux et plus gênant dix fois que ne l'était celui de maîtrise, dont on était quitte moyennant {une} certaine somme payée une fois pour toutes. Qu'y avons-nous gagné, ou plutôt que n'y avons-nous pas perdu? Quand on prétend réformer les abus et soulager les peuples, encore faut-il ne pas rendre leur condition pire qu'auparavant. J'ose vous prédire que si l'Assemblée a compté sur le produit du droit de patente, elle a compté sans son hôte. Le seul moyen convenable de faire contribuer l'industrie, sans exciter des murmures, était de mettre une augmentation de taxe de domicile proportionnelle à l'état ou plutôt à l'aisance des contribuables.

A l'égard des assignats, il est impossible qu'ils jouissent de beaucoup de confiance, tant que l'on verra le comité des Finances ne pas donner le tableau des dettes éteintes<sup>1</sup>, tant que l'on ne [3] verra pas le comité de liquidation avancer davantage la besogne, tant qu'il ne travaillera qu'à gorger les créanciers simulés du gouvernement, tant que la caisse d'escompte ne sera pas supprimée, tant que l'agiotage scandaleux des sangsues publiques ne sera pas aboli et tant que les biens de la nation seront dilapidés par les agents de la cour occupés à rétablir le despotisme.

On compte dans le royaume cent mille mouchards occupés jour et nuit à corrompre les citoyens armés, pour en faire des satellites du despote. Dans cette armée d'espions sont reçus des hommes de tout état, la plupart intrigants à prétentions, gens de cour ou fripons en épauettes. C'est caver au plus bas que de porter l'un dans l'autre à quatre livres par jour la paie de ces stipendiés royaux. Voilà donc une dilapidation journalière de 400.000 livres, c'est-à-dire de 146 millions annuels pour ce seul article. Avec des dépenses secrètes aussi énormes, il faut nécessairement que l'Etat finisse par la banqueroute, car pour y faire face il faut y consacrer le produit de la vente des biens nationaux ou mettre en circulation une immense quantité d'assignats, deux expédients qui mènent nécessairement à la banqueroute. Les commissaires chargés de la fabrication des assignats sont des commissaires royaux. Le roi en a donc le moule, comme vous l'avez dit tant de fois. Avec ce moule, il nous pompera jusqu'au dernier écu et il soudoiera pendant trente ans des armées de scélérats et de brigands nationaux pour nous remettre aux fers, [4] si les satellites étrangers n'y parviennent pas bientôt. C'est toujours le plan favori de la cour. Soyons sûrs qu'au mépris de tous ses serments, Louis XVI nous échappera un de ces matins, si nous ne le surveillons avec soin.

### **A l'Ami du Peuple**

La société des amis de la constitution établie à Pontoise a développé, dans votre numéro 433, les suites funestes du plan insensé que poursuit la municipalité parisienne en voulant approvisionner la capitale. Les effets infaillibles de ce plan sont de produire une disette factice et d'alimenter la capitale de grains gâtés. Le premier de ces effets se fait déjà sentir d'une manière cruelle, car le pain que fournissent la plupart des boulangers de Paris est détestable. Et comment ne le serait-il pas, fait avec les farines fermentées, mélangées et avariées, que des employés ignares et fripons entassent sans soin dans les magasins des municipaux.

---

<sup>1</sup> Depuis que l'Ami du Peuple a censuré le comité de liquidation de ne payer que les porteurs de brevets de retenue et les agents du cabinet, faux créanciers de l'Etat, le comité des Finances a jugé à propos de n'entrer dans aucun détail sur les créances éteintes avec le produit des biens nationaux, tant il craint que l'on ne porte la lumière dans ses opérations ténébreuses.

Ainsi, après avoir longtemps aidé l'administrateur des Finances à nous affamer et à nous empoisonner pour remplir les coffres ministériels, la municipalité nous empoisonne aujourd'hui, en attendant qu'elle nous affame, pour nous punir de son ignorance et de ses rapines, si tant est qu'elle n'ait pas le projet criminel de vouloir bientôt nous réduire par la faim?

Les grains de bonne qualité ne manquent pas, c'est donc la faute des boulangers si les citoyens mangent de mauvais pain. Pour forcer les malversateurs municipaux à jeter leurs farines pourries dans la rivière et à vendre leurs farines gâtées aux amidonniers, nous invitons les boulangers patriotes à n'employer que d'excellentes denrées et nous conjurons les citoyens de ne pas retourner deux fois chez les boulangers qui vendent du pain de mauvaise qualité.

### **A l'Ami du Peuple**

Vous avez bien raison, mon cher Marat, de [5] vous élever contre les infâmes inquisiteurs du comité de Saint-Martin, mouchards soudoyés du sieur Motier, ainsi que la plupart de ceux des autres comités. Comme ces misérables suppôts de la chicane ne peuvent plus ruiner leurs clients et s'approprier leurs biens, ils se vendent au général pour noter tous les patriotes de leurs sections respectives, contre lesquels ils exercent le rôle exécrationnable d'inquisiteurs. L'argent qu'il leur prodigue est énorme, aussi leur prostitution à ses ordres est-elle sans exemple. Mais comme ce métier ne saurait durer toujours et qu'il doit finir par l'exécution publique, ils soupirent après le retour de l'ancien régime, qui leur rendra leur état de grippe-sous. Jugez de leur zèle à seconder les efforts du héros courtois qui travaille à rétablir le despotisme.

J'ai été témoin des horribles traitements exercés contre le patriote Feneau par des mouchards de Motier, au nombre desquels était le nommé Rommefort, grenadier du bataillon des Minimes et bâtard du nommé Laboureur, commandant du bataillon, ancien mouchard de Lenoir, acolyte du chevalier Dubois, espion du général et membre du club monarchique. C'est ce Le Laboureur qui avait répondu sur sa tête que vous seriez pris le jour que Motier donna sa démission, car il attribuait à votre doctrine le refus de la garde d'obéir à ses ordres. Après avoir moulu Feneau de coups de poing et de coups de plat de sabre, ils le traînèrent par les cheveux au corps de garde de la Trinité. Là, il fut fouillé; on trouva dans sa poche un Ami du Peuple et une lettre à votre adresse. Vous ne sauriez vous figurer les horreurs que les chefs des pousse-culs nationaux vomirent avec les mouchards, à l'ouïe de votre nom.

Conduit chez le commissaire Simoneau, rue Saint-Martin, ils renouvelèrent contre Feneau leurs mauvais traitements. Rommefort, qui paraissait [6] très familier avec Simoneau lui disait: "vous le voyez, ce conspirateur, c'est Marat, c'est lui en personne, qu'on l'interroge." Puis tirant son sabre: "dis à Marat que moi et cent autres avons juré de l'exterminer partout où nous le trouverons, ce monstre qui insulte chaque jour à notre brave général, le sauveur de la France." Le commissaire fit *chorus* avec eux; il accusa Feneau d'être payé par les Jacobins pour faire des motions incendiaires au Palais-Royal. Ensuite, il lut la lettre que vous écrivait le brave Ducruix, grenadier de l'Oratoire et membre des Jacobins. A peine en avait-il lu quelques lignes, qu'ils s'écrièrent tous: "A la Force." Feneau y fut donc conduit par ces scélérats qui l'accablèrent d'invectives; et on l'y retint quatre jours sans l'interroger, au mépris du décret qui ordonne l'interrogatoire dans les 24 heures.

### **Observations de l'Ami du Peuple**

C'est au zèle patriotique de la société fraternelle de Mauconseil que M.Feneau doit sa sortie de la Force, où les mouchards du corps de garde de la Trinité et le commissaire de Saint-Martin l'ont envoyé recevoir le prix de son civisme.

Feneau est libre, mais il n'est pas vengé. L'Ami du Peuple invite les courageux avocats du club des Cordeliers de prendre sa cause qui est celle de tous les bons patriotes et de poursuivre à outrance le mouchard Rommefort, ses acolytes et les pousse-culs de la Trinité, pour l'avoir excédé de coups, et Bailly pour ne l'avoir pas fait interroger dans les 24 heures.

### **Notice**

La municipalité parisienne donne tête baissée dans le complot formé par les contre-révolutionnaires d'anéantir toutes les sociétés patriotiques. Samedi dernier, à huit heures du matin, elle a fait apposer les scellés sur les portes des salles où s'assemblait le club des Cordeliers, après avoir masqué [7] les croisées par une cloison de lambris. Et crainte que le club ne s'assemblât dans l'église, elle en a également condamné les portes. Dans quelques jours, elle se portera aux mêmes outrages envers les autres sociétés fraternelles, sans même respecter celle des Jacobins. Comme elle ne peut que les mettre dans l'embarras de ne savoir où s'assembler, en s'emparant de leur local, sous prétexte qu'il fait partie des biens nationaux de son arrondissement, nous invitons les sociétés délogées à se réunir à celles qui ne le sont pas encore, jusqu'à ce qu'elles aient trouvé un nouveau local convenable, à poursuivre avec énergie le but de leur institution, qui est de s'opposer à la tyrannie des fonctionnaires publics, et à forcer les municipaux conspirateurs à se démasquer enfin complètement par leur fureur à poursuivre tour à tour toutes les associations des amis de la liberté, attentat qui contraste au mieux avec la protection ouverte qu'elle a demandée à l'Assemblée nationale pour les prêtres réfractaires et factieux, auxquels elle a assuré des temples pour tenir des écoles de sédition et de scandale.

### **A l'Ami du Peuple**

Parmi les mouchards qui ont acheté la croix de Saint-Louis, des commis de bureau du maire, est le nommé Bazar, ex-prévôt de la Monnaie {et} mouchard de l'ancienne police, fils d'un marchand de vin de l'île Saint-Louis, dont le bourreau jeta plus d'une fois le vin dans le ruisseau.

Le mouchard Languedoc, dit Estienne, vient d'être congédié par le dieu Motier, parce qu'il s'appliquait les sommes qui lui étaient confiées pour les distribuer aux citoyens qu'il avait à corrompre. C'est le nommé Pillet, aide de camp du général, rue Beaubourg, qui a lui-même révélé ce mystère à l'un des nombreux créanciers qu'a escroqués Languedoc. Cependant Motier, conservant un reste [8] de reconnaissance pour les services de ce libelliste, vient de lui faire compter cent pistoles. Pour se tirer d'embarras avec ses créanciers, il se fait donner des oppositions par les leurs. Il a joué ce tour au nommé Senties, rue de Buci, au n°9, imprimeur en titre de tous les libellistes à gages du sieur Motier et de tous les autres conspirateurs contre-révolutionnaires, conjointement au nommé Courret de Villeneuve.

### **Avertissement**

L'Ami du Peuple a reçu une notice signée Le Comte, avec prière de l'insérer dans sa feuille. Comme il ne conçoit rien à l'immense économie de combustibles annoncée, l'inventeur est invité à communiquer une description de sa découverte qu'il a mise sous les yeux de l'Assemblée, afin que l'on puisse juger de la justice de ses réclamations. Si sa découverte est réelle, on se fera un devoir de la faire connaître et de lui rendre justice.

Le grenadier de l'Oratoire qui a disparu, depuis la saisie sur M.Feneau de la lettre qu'il m'avait écrite, est le brave Ducruix, l'une des 14 victimes du sieur Motier.

L'Ami du Peuple renouvelle aux sociétés fraternelles et aux six compagnies de grenadiers soldés, l'invitation qu'il leur a faite de nommer des commissaires pour aller aux informations dans toutes les prisons et maisons de force.

### **Avertissement**

Je reçois avis à l'instant que les sieurs Desclaibes, Condorcet, Pastoret et compagnie font plusieurs faux Amis du Peuple, où ils ne rougissent pas de mettre mon nom et celui de la veuve Meunier, chez qui ma feuille se débite. Les colporteurs patriotes sont prévenus qu'ils ne peuvent avoir le véritable *Ami du Peuple* qu'autant qu'ils le prendront eux-mêmes rue Gît-le-Cœur.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

De l'imprimerie de MARAT  
-----

**MAI 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 462  
L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du mercredi 18 mai 1791**

*Guerre civile déclarée dans le Comtat venaissin et prête à s'allumer dans le royaume - Avignonnais soutenus, les armes à la main, par les départements des Bouches-du-Rhône, du Var, des Basses et Hautes Alpes et de la Drôme contre le département du Gard - Terreur des pères conscrits contre-révolutionnaires - Triomphe momentané des défenseurs de la liberté - Espoir d'un nouvel ordre des choses*

Les vérités alarmantes que je n'ai cessé d'annoncer depuis dix-huit mois et qu'un public ignare traitait de rêveries, sont enfin démontrées à tous les yeux. A peine est-il aujourd'hui un patriote sensé qui ne regarde le roi comme le chef d'une bande de conspirateurs, formée de ses ministres, de ses courtisans, de ses créatures, de ses valets, des jadis nobles, des prélats, des bénéficiers, des robins, des prêtres réfractaires, des officiers de [2] troupes de ligne, des financiers, des agioteurs, des suppôts de la chicane, de la vermine du barreau, des agents et des satellites du pouvoir absolu. A peine est-il un patriote sensé qui ne voie dans les commissaires de sections, les juges de paix, les membres des municipalités, des districts, des départements, des tribunaux, autant de complices ou de valets des conspirateurs. A peine est-il un patriote sensé qui ne voie l'Assemblée nationale presque toute composée d'ennemis de la révolution et ses comités tous formés de traîtres à la patrie. Et le moyen que cela ne soit pas, les fonctionnaires publics étant presque tous des suppôts de l'ancien régime!

Chaque jour voit éclore quelque noir complot de ces conjurés contre la liberté publique. Chaque jour voit éclore quelque attentat contre la liberté individuelle. Chaque jour le législateur porte quelque nouvelle atteinte aux droits de l'homme et du citoyen. Chaque jour il attente à ceux de la nation. Chaque jour il frappe les fondements sacrés de la constitution et détruit de ses mains son propre ouvrage. Qui le croirait? Au sein de ce sénat, où l'homme fut d'abord rétabli dans ses droits et où la liberté fut proclamée son apanage naturel, on a vu bientôt après consacrer l'esclavage des malheureux Africains transplantés dans nos colonies par la cupidité des Européens et asservis à la glèbe par la barbarie des colons. Aujourd'hui, on vient de voir l'avarice cachée sous le voile du civisme, s'agiter pour pousser les pères conscrits à fouler aux pieds les droits des métis de nos colonies, sous prétexte de prévenir une scission des blancs avec la métropole, la ruine de notre commerce et de notre marine.

On aurait pu se méprendre à ces fausses démonstrations de zèle, si l'on n'avait reconnu sous le masque des députés qui les faisaient éclater, autant de colons, de planteurs et propriétaires qui prêchaient pour leur saint. Tels sont les sieurs Moreau, dit de Saint-Méry, Dillon, Curt, Gouy d'Arcy, Cocherel, Thébaudière, Regnaud, Périgny, Gérard, Malouet, Clermont-Tonnerre et Barnave dont le civisme s'est évanoui devant les intérêts de la riche héritière dont il doit être bientôt l'époux.

La discussion sur le sort des hommes de couleur, qui réclament les droits de citoyens actifs que leur contestent les hommes blancs, mais que l'Assemblée ne peut leur refuser et qu'elle n'aurait pas dû laisser mettre en question, a offert des particularités remarquables. Tout ce que l'astuce et la cupidité peuvent inspirer de sophismes pour conserver d'injustes prérogatives et d'alarmes pour ne pas éprouver de résistance a été employé tour à tour par Moreau, Curt, Desclaires, Roussillon, Boutrin, Martineau, Rostaing, Malouet. Après avoir employé le mensonge pour enfler le nombre des hommes blancs, diminuer celui des hommes de couleur et tromper l'Assemblée sur le vœu de la majorité des colons, ils s'écriaient tour à tour: C'en est fait, Messieurs, tout est perdu si vous n'accordez pas l'initiative aux colons pour leur nouvelle constitution. Hâtez-vous de rendre les blancs maîtres absolus du sort des métis, ou ils sont prêts à se séparer de la métropole. Tremblez de provoquer une scission qui entraînerait, avec la perte du commerce de la France, la ruine de sa marine et celle d'une partie de ses habitants. Le croira-t-on?

Barnave lui-même n'a pas eu honte de se signaler dans cette honteuse lutte. On l'a vu, sourd à [4] la voix de la raison, renoncer aux principes de justice, de liberté et d'égalité qu'il avait défendus tant de fois, ou plutôt on l'a vu, bravant le ridicule de l'inconséquence, admettre ces principes pour en rejeter l'application et s'autoriser de l'exemple des nations injustes, pour consacrer parmi nous leurs injustices, laisser suspecter son honneur et ne pas rougir d'avoir pris les couleurs des ennemis de la patrie.

O sordide intérêt! de quels crimes ne deviens-tu pas la source, si les cœurs purs ont tant de peine à se défendre de tes amorces et si tu parviens à métamorphoser en vils sophistes, des apôtres de la vérité?

Le projet du comité, défendu avec tant d'acharnement par les députés des colonies et ceux qui avaient les mêmes intérêts à soutenir, a été combattu avec énergie par MM. Bouche, Grégoire, Pétion et Robespierre. Tout ce que l'éloquence peut alléguer de plus fort à l'appui de la justice et de la liberté, ils l'ont fait valoir avec énergie pour faire triompher la cause des métis. Pourra-t-on le croire?

On a vu dans ces discussions importantes, les Bouchotte, les Dupont, les Regnaud, les Maury renoncer à leur rôle de valets du despote pour plaider la cause de la liberté<sup>1</sup>.

Parmi les orateurs qui se sont distingués, n'oublions pas M. Raymond, celui des députés métis [5] qui a porté la parole. Peut-être son discours n'était-il pas le plus brillant, mais c'était à coup sûr le plus instructif, le plus fort de choses et le plus adroit. Après avoir fait sentir combien les services que les colonies et la métropole retirent des métis, soit dans la paix, soit dans la guerre, sont au-dessus de ceux que rendent les blancs - ce qui doit facilement se présumer par le don patriotique de six millions qu'ils ont fait - il a déclaré hautement que si le plan du comité venait à passer, les colons de couleur étaient déterminés à ne plus souffrir le joug tyrannique des blancs. Ce discours a été appuyé le lendemain d'une lettre dont le président a donné lecture à la fin de la discussion et qui n'a pas peu contribué à ramener l'Assemblée à des sentiments plus équitables. Après avoir manifesté les vives inquiétudes sur le sort de ses malheureux frères, où l'a jeté l'esprit qui éclatait dans l'Assemblée, M. Raymond laisse entrevoir que si la justice et la raison ne triomphent pas de l'orgueil et de l'intérêt, il ne leur reste plus d'autre moyen d'échapper à la vengeance des blancs que d'abandonner une terre si souvent arrosée de leur sang par la main de leurs persécuteurs et d'emporter avec eux leurs propriétés. En conséquence, il borne ses réclamations à demander la sauvegarde de la loi pour les émigrants.

Peu après la lecture de cette lettre, la discussion a été terminée par le décret qui suit.

“Le corps législatif ne délibérera jamais sur [6] l'état politique des gens de couleur qui ne seraient pas nés de père et de mère libres, sans le vœu préalable, libre et spontané des colonies. Les assemblées coloniales subsisteront, mais les gens de couleur nés de père et mère libres seront admis dans toutes les assemblées coloniales et paroissiales futures, s'ils ont d'ailleurs les qualités requises.”

Ce décret si outrageant pour l'humanité, mais beaucoup moins qu'il ne l'aurait été sans la crainte de voir émigrer nos plus riches colons et sans la terreur dont les nouvelles d'Avignon avaient frappé les contre-révolutionnaires qui mènent le sénat, n'aura aucun des effets que s'en est promis le législateur. Au lieu de concilier les deux partis, il les mécontentera l'un et l'autre. Déjà les députés des blancs, transportés de rage, ont quitté l'Assemblée, bien résolus de ne plus y paraître. Bientôt les hommes de couleur nés de parents asservis, les noirs eux-mêmes, instruits de leurs droits, les réclameront hautement et s'armeront pour les recouvrer, si on les leur dispute. De là, toutes les horreurs de la guerre civile, suites nécessaires des fausses mesures prises par les pères conscrits. Le devoir leur commandait impérieusement de ne pas se départir des règles de la justice et de l'humanité, tandis que la sagesse leur conseillait de préparer par degrés le passage de la servitude à la liberté. Leur premier soin devait donc être de faire passer aux colons blancs et métis les ouvrages les mieux faits contre l'esclavage et d'adoucir la cruauté du sort des malheureux qui y sont condamnés. Ils auraient dû ensuite prendre soin de les instruire, d'ordonner chaque année l'affranchissement d'un certain nombre d'esclaves et de faire servir cet acte de justice [7] à récompenser ceux qui se seraient le plus appliqués à le mériter.

---

<sup>1</sup> Je ne crois pas aux conversions miraculeuses de bas valets ou plutôt de vils esclaves tels que Dupont, Regnaud, Maury, etc. et je n'attribue cette espèce d'amende honorable de leur part, qu'à l'envie d'échapper aux effets de l'indignation publique dans la crise alarmante qui menace enfin les ennemis de la révolution. Car ils étaient déjà informés de la déclaration de guerre que viennent leur faire les départements voisins qui ont épousé la cause des Avignonnais. C'était là le vœu ardent, ou plutôt le conseil formel que leur a donné l'Ami du Peuple dans son numéro 442.

Enfin, s'ils avaient jugé convenable d'accorder quelque indemnité aux propriétaires de ces infortunés qui servent de bêtes de somme dans le nouveau monde, ils l'auraient trouvée, soit dans l'exemption de certains impôts pour un temps déterminé, soit dans certaines sommes payées pour chaque affranchi - emploi des deniers publics mille fois mieux entendu que l'acquittement des brevets de retenue et autres fausses créances de l'Etat. Des actes de justice et de sagesse aussi éclatants auraient couvert de gloire l'Assemblée nationale de France et forcé les puissances étrangères à les imiter. Mais cette gloire est réservée à une nouvelle législature.

Nous pouvons donc enfin espérer de la voir entièrement renouvelée. Nous y perdrons peut-être quelques députés intègres, Grégoire, Pétion et surtout l'incorruptible Robespierre, si tant est que la cabale ministérielle ne les eût pas écartés pour toujours. Mais aussi nous n'aurons plus à redouter ces représentants d'ordres privilégiés qui n'existent plus, ennemis implacables de la liberté, ces juges royaux, ces robins oppresseurs et surtout ces juristes rapaces, infidèles représentants du peuple qu'ils ont trahi et dépouillé de ses droits pour les vendre au despote, ridicules mais redoutables tyranneaux dont l'ambition criminelle ne tendait à rien moins qu'à perpétuer dans leurs mains la puissance législative et à cimenter notre servitude, notre misère. Il faut voir dans le discours de Thouret, les efforts qu'il a faits pour faire passer le projet de décret; il faut voir avec quelle impudence il pressait l'Assemblée de ne pas priver la nation des lumières *d'hommes instruits qui seuls [8] connaissent le jeu de la machine qu'ils avaient organisée, d'hommes intègres dont la vertu avait été éprouvée*, sanglante ironie qui prouve à quel point l'infâme comité de constitution se joue du public. Pour confondre ce projet désastreux, Robespierre n'a eu besoin que d'un mot. A peine a-t-il eu achevé de parler que la discussion a été fermée, malgré les clameurs de Chapelier et de Beaumetz. Comment concilier ce triomphe avec l'inconsidération ou plutôt les outrages que ce digne orateur avait eu à dévorer trois jours auparavant de la part des ennemis de la liberté? Et à quoi l'attribuer, qu'à la terreur dont les nouvelles d'Avignon venaient de frapper les contre-révolutionnaires?

Ils tremblent, les lâches, que les feux de la guerre civile ne s'étendent de toutes parts et ne les dévorent. Aveugles Parisiens, voici le moment de vous relever. Serez-vous sourds à la voix des Avignonnais, des Dauphinois et des Provençaux qui vous appellent à la liberté? Et tandis qu'ils ont les armes à la main pour venger les droits de l'homme et de la nation, méconnus par vos législateurs, courberez-vous encore vos têtes sous le joug infâme des fripons municipes, de vos infâmes mandataires?

Le vrai *Ami du Peuple* se distribue chez Madame Meunier, rue Gît-le-Cœur, n°4

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

MAI 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 463  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du jeudi 19 mai 1791

*La banqueroute infaillible et prochaine, si l'on ne se hâte de donner de la pelle au cul aux pères conscrits soudoyés pour précipiter la ruine de la nation - Plan actuel de contre-révolution - Dénonciation du sieur Talon, ex-lieutenant criminel au Châtelet*

A l'ouverture de la séance du 17, le sieur Camus, au nom du comité de liquidation, a fait un rapport sur différentes créances, dont l'apurement par le commissaire général chargé de cette partie, a été examiné et approuvé. Le remboursement décrété sur la proposition du rapporteur, montant à la somme de 2.492.000 livres, porte sur l'arriéré de la maison du roi et les brevets de retenue... Il n'y aura donc jamais que les faux créanciers de l'Etat d'acquittés.

Camus a ensuite donné un détail circonstancié des opérations de la caisse de l'extraordinaire, des recettes et des versements qu'elle a faits au trésor national, soit pour les avances qui lui ont été faites, soit pour le remboursement de la dette publique. Puis il a annoncé que la vente des biens nationaux est dans la plus grande activité. Dans peu, [2] a-t-il ajouté, le comité sera en état de donner un état général des ressources que la nation doit trouver dans ces biens. Dans les quatre départements dont il est chargé pour ce qui a rapport à la vente, il a pris tous les moyens possibles pour avoir un relevé exact. Sur trente et un districts qui forment la division de ces quatre départements, dix ont déjà envoyé leurs états. Il en résulte que l'évaluation des biens vendus et à vendre monte à 44 millions. En suivant la proportion, le total dans les quatre départements serait donc de 132 millions et dans les soixante-dix-neuf autres de 3 milliards.

Mais il faut observer que les quatre départements ne renferment pas une grande quantité de biens nationaux, ce qui rend l'aperçu rien moins qu'exagéré.

De ce rapport, on infère que les choses sont dans le meilleur état et présentent l'avenir le plus consolant. Voilà du moins ce que voulaient persuader les applaudissements réitérés des pères conscrits.

Quoi, c'est au milieu de l'affreux spectacle de la misère publique, au milieu des lamentations de cette multitude innombrable de citoyens réduits au désespoir par les dilapidations du gouvernement, les malversations des concussionnaires privilégiés et l'incurie criminelle du législateur, qu'on a l'impudence de nous amuser de ce batelage? L'argent est à quinze pour cent, encore commence-t-on à ne plus vouloir d'assignats, et on a l'effronterie de nous entretenir du bon état des Finances, de la prospérité prochaine de l'empire?

L'illusion n'a eu que la durée de l'éclair. Tout en présentant au public l'avenir le plus heureux, le rapporteur a ramené l'attention sur les maux profonds que l'agiotage fait au commerce, en obstruant tous les canaux de la circulation ou en ne les désobstruant que par les traités les plus honteux.



Il a laissé apercevoir sa surprise sur l'espèce d'insouciance du comité au milieu de tous les dangers qui semblent concourir à décourager tous les bons citoyens et à les priver de [3] tous les moyens de subsistance. Il a demandé que les commissaires de la fabrication des monnaies et des assignats fussent chargés de poursuivre sans délai l'exécution des mesures décrétées par l'Assemblée nationale.

Pour remédier à ces maux effrayants, le sieur Montesquiou a pris la parole. On ne peut se dissimuler, s'est-il écrié, que nous ne soyons dans un état réellement alarmant et qui pourrait, si nous n'y prenons garde, entraîner la ruine de la chose publique. Mais, Messieurs, il dépend de vous de prévenir les malheurs qui nous menacent. Que faire? Prendre sur-le-champ un parti, allier la mesure que je vous ai précédemment proposée, avec le décret que vous avez rendu, ôter à votre comité des monnaies l'exécution qui ne lui appartient pas, qui ne peut lui appartenir, la rendre au pouvoir exécutif et le charger d'ordonner la fabrication de gros sous, jusqu'à concurrence de quarante millions, ordonner que le ministre chargé de cette partie sera tenu de rendre compte, tous les dix-huit jours, de l'état de la fabrication. Ainsi, c'est en remettant nos dernières ressources dans les mains du roi, seul auteur de nos maux et toujours acharné à consommer notre perte, que ce valet de la cour, ce fripon soudoyé pour précipiter notre ruine, prétend relever la fortune publique et prévenir la subversion de l'Etat. Aurait-il dessein de ménager au monarque un moyen de rendre odieuse l'Assemblée nationale, le nouveau régime, et un moyen de se réhabiliter lui-même dans l'esprit des peuples, en leur rendant secrètement le numéraire qu'il leur a volé? Au demeurant, admirez ses moyens. Aux espèces d'or et d'argent que les administrateurs royaux nous ont enlevées pour un papier-monnaie prêt à n'avoir plus de valeur, il propose des gros sous, et pour une telle somme que tout le cuivre des deux mondes aurait peine à en fournir. Peut-on insulter plus lâchement au malheur public?

[4] MM. Prieur et Delavigne sont remontés à l'une des principales causes de la disette du numéraire, je veux dire le bénéfice de la fonte des écus qui est de trois pour cent, et ils opinèrent pour la refonte générale des monnaies, moyen que j'ai proposé d'après M. Besnier<sup>1</sup>, il y a huit mois.

Malouet attribue la cherté du numéraire aux attentats commis par le peuple contre les marchands d'argent, qui sont à chaque instant exposés à être pendus. Rewbell et Goupilleau sont venus à l'appui, et il a été décrété que le pouvoir exécutif serait chargé de protéger le commerce de l'argent, comme toute autre espèce de négoce qui n'a point été défendu par les lois. Motion qui n'a pu être conçue et appuyée que par des scélérats intéressés eux-mêmes à l'accaparement du numéraire. Qu'on imagine la fureur avec laquelle les accapareurs vont poursuivre leurs affreuses malversations, lorsque mis sous la sauvegarde du roi, leur digne patron, ils n'auront plus de risques à courir. Au demeurant, de quoi se plaignent les citoyens, puisqu'ils concourent eux-mêmes à l'accaparement du numéraire et qu'ils favorisent de toutes leurs forces ce commerce criminel? A peine est-il quelque négociant, quelque marchand, quelque gens d'affaires qui ne vende chaque jour l'argent qu'il a reçu, aux galopins des accapareurs royaux. Partie de cet argent entassée dans les coffres du roi est mise en réserve pour les troupes qui seront employées à remettre la nation dans les fers, partie sort du royaume pour soudoyer les troupes que les puissances étrangères tiennent à la solde de Louis XVI, jusqu'au moment où il se mettra à leur tête, et partie passe aux fugitifs dans des voitures à double fond, expédient que j'ai dénoncé, il y a neuf mois, et qui vient de m'être confirmé par plusieurs selliers.

---

<sup>1</sup> Voyez le numéro 234 de *L'Ami du Peuple*.

A la marche actuelle des affaires, la banqueroute [5] est inévitable. Le moule des assignats est entre les mains de quelques commissaires à la nomination du roi, anciens suppôts du despotisme dont le monarque dispose plus pleinement qu'un maître ne dispose de ses valets. Il ne tient donc qu'à lui d'en mettre dans le public pour la valeur de la France entière; et peut-être en a-t-il déjà mis au-delà du montant de tous les biens nationaux. C'est à l'aide de ce papier-monnaie forcé qu'il accapare tout le numéraire du royaume, papier que ses agents n'ont fait tomber si fort au-dessous du pair, que pour engager les particuliers à l'échanger contre leurs espèces sonnantes, par l'appât d'un gain considérable. Au moyen de cette pompe aspirante, il ne se passera pas six mois, qu'il leur aura soutiré jusqu'au dernier écu et qu'il sera seul possesseur de tout l'or et de tout l'argent du royaume, pour quelques charretées de lambeaux de papiers dont les porteurs feront des torche-culs. Ce n'est pas tout. Avec ces torche-culs, dont il tient manufacture, il s'approprie peu à peu presque tous les biens nationaux par ses agents secrets. Ce papier, qui aurait pu fermer toutes les plaies de l'Etat, libérer le gouvernement et ramener la prospérité, s'il eût été réglé comme il devait l'être, n'aura donc servi qu'à opérer la ruine de la nation, pour mettre la fortune publique et les fortunes particulières dans les mains du prince, relever sa puissance, augmenter son empire et appesantir son joug sur un peuple écrasé d'impôts, exténué de misère et mourant de faim.

Ces désastres sont l'ouvrage des contre-révolutionnaires qui mènent l'Assemblée nationale et plus particulièrement des membres vendus des comités de constitution, de Finances et de liquidation. La voilà cette belle organisation de la machine politique, les voilà ces ressorts secrets dont ils prétendaient, il y a deux jours, connaître seuls le jeu et qu'ils tremblaient de voir briser si d'autres mains que les leurs venaient à les diriger. [6] Mais quand ils ne seraient pas les premiers ouvriers des malheurs qui nous menacent, peut-on douter que les pères conscrits ne fassent tous leurs efforts pour les entretenir? A les voir repousser en silence tous les moyens efficaces de relever la fortune publique et empirer notre état sous prétexte de l'améliorer, quel homme clairvoyant pourrait douter que l'Assemblée elle-même ne se soit concertée avec le prince et ses ministres pour consommer notre ruine?

Il y a huit mois que je proposai le seul mode qu'il convenait d'adopter dans la création des assignats<sup>1</sup>, il y a huit mois que je proposai la seule opération à faire sur nos espèces monnayées<sup>2</sup>, il y a quatre mois que j'ai proposé les seules précautions convenables à prendre pour empêcher la contrefaçon des assignats et leur imprimer un caractère authentique de confiance, il y a dix jours<sup>3</sup> que j'ai proposé une monnaie de billon superbe, aussi abondante que peu dispendieuse. Les infâmes ont tout rejeté pour prendre l'horrible parti de protéger les odieux instruments de notre détresse et convertir en monnaie de basse valeur tous les cuivres de l'univers, qu'ils n'ont pas et ne peuvent avoir. Je connais encore quelques moyens infailibles de faire disparaître tout à coup notre numéraire enfoui et de faire aller la machine à merveille; mais pour cela, il faudrait que le peuple ne fût pas composé d'imbéciles ou de lâches et que je disposasse pendant quinze jours de toute la force publique. Les scélérats sans cesse occupés à enrayer les rouages me sont tous connus; ce serait l'affaire de trois fois vingt-quatre heures pour les mettre dans l'impuissance de jamais rejouer ce jeu-là, et ôter à leurs pareils toute envie d'imiter leur exemple. Il faudra bien en venir là un jour, ou la liberté est perdue à jamais et force nous sera, après nous être [7] longtemps débattus avec nos chaînes, d'en reprendre de plus lourdes et de nous reposer enfin dans les bras mêmes du despotisme. En attendant, j'exposerai dans mon numéro prochain un nouveau moyen de faire servir les assignats à sauver la patrie, dont ils sont prêts à consommer la perte.

---

<sup>1</sup> Voyez le numéro 223.

<sup>2</sup> Voyez le numéro 234.

<sup>3</sup> Voyez le numéro 454.

## A l'Ami du Peuple

Vous qui avez si souvent démasqué les traîtres et fait trembler les méchants, publiez, je vous prie, au plus tôt, ma dénonciation et accompagnez-la de ces réflexions énergiques qui caractérisent vos écrits.

Le sieur Talon, ex-lieutenant criminel au ci-devant Châtelet (tribunal célèbre par ses prévarications innombrables, son désespoir de la révolution et son acharnement à en poursuivre les défenseurs) est, comme on sait, l'un des membres pourris de l'Assemblée nationale, mais le public ignore les manœuvres de ce petit conspirateur pour séduire ses anciens vassaux. En voici un échantillon.

N'ayant pu parvenir à force d'artifices à se faire nommer commandant provisoire de la garde nationale du Boulay-Thierry, district de Dreux, l'une de ses terres où il était trop bien connu, il vient de répéter avec succès les mêmes artifices au Tremblay, bourg voisin, dont il a séduit les habitants, peu au fait de sa vie criminelle. A peine mis à leur tête, qu'il leur a donné un festin, au sortir duquel il les a fait défiler devant lui et jurer en levant la main au ciel qu'ils lui obéiraient aveuglément et qu'ils le suivraient partout où il les conduirait, fût-ce à Paris. La confiance qu'ils lui témoignèrent était le fruit d'une supercherie ou, si l'on veut, du bruit mensonger qu'il avait fait répandre par ses émissaires que quand il paraissait dans les rues de la capitale, les citoyens s'enrouaient à force de crier: *vive Talon*, quoiqu'il ne les ait [8] jamais entendus crier à son sujet que pour le faire aller à la lanterne.

La place de commandant des gardes nationaux du Tremblay ne suffisant pas à ses vues, pour capter ceux du Boulay-Thierry, il a suivi le plan du club monarchique dont il est membre et leur a fait distribuer quinze sacs de blé, séduction qui n'a pas laissé que de produire quelque effet. Pour avancer ses affaires, il a gagné à prix d'argent une quinzaine de paysans madrés qui travaillent sans relâche à monter les esprits. On dit qu'ils ont si bien travaillé la garde du Boulay qu'elle a résolu d'aller au-devant de lui et de le conduire en triomphe.

Un pareil projet ne peut avoir été formé que par des coquins dignes d'être assommés par leurs camarades. Nous nous flattons qu'il n'est pas un honnête citoyen qui ne rougit, non pas de rendre de pareils honneurs à Talon, scélérat digne de la potence, mais de songer à marcher avec lui.

*Signé, M..., citoyen actif de la section de Notre-Dame*

Ce jeudi 12 mai 1791

## Notice de l'Ami du Peuple

L'Ami du Peuple prie les patriotes instruits à portée du Boulay-Thierry de vouloir bien éclairer ses habitants sur les dangers auxquels ils exposent la liberté en accordant leur confiance à un homme aussi dangereux que le sieur Talon, qui ne fit jamais que le vil métier de suppôt du despotisme et qui n'est connu que par les nombreuses victimes qu'il a faites à la tyrannie. Il leur recommande de vouloir bien aussi leur faire passer quelques exemplaires du numéro d'aujourd'hui.

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

MAI 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 464  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du vendredi 20 mai 1791

*Détails authentiques des armées Capet d'Artois, Capet Condé et Mirabeau cravate - Mouvements des troupes autrichiennes contre nos frontières - Trahison des commandants de place et des principaux officiers chargés de leur en défendre l'entrée - Contre-révolution très prochaine, si le peuple ne se réveille pour courir aux armes*

**A l'Ami du Peuple**

Je vous fais passer un détail très exact de l'armée Mirabeau cravate, actuellement à Ettenheim. Elle consiste en douze cents émigrants de Colmar, y compris quelques déserteurs ou plutôt quelques émissaires français [2] et autrichiens. Ces émigrants sont la plupart de jeunes robins et de jeunes praticiens attachés à la défunte cour souveraine d'Alsace, lesquels voyant depuis deux mois le parti patriotique se relever avec plus d'énergie que jamais, ont déserté leur pays sous la bannière du ci-devant marquis d'Orcheville (ancien conseiller de cette cour puis capitaine de la fausse compagnie des chasseurs de Colmar) pour venir offrir leurs services à Capet d'Artois. A ces émigrants, il faut ajouter environ cinq cents bandits qui s'étaient réfugiés en Savoie et qui en ont été chassés en décembre dernier, au moment où ils devaient se joindre, près Chambéry, aux ex-nobles réfugiés en Piémont et en Suisse.

L'arrestation des conspirateurs de Lyon les obligea de porter leurs pas à Porrentruy, puis dans le margraviat de Bade, puis sur les terres de l'Empereur, d'où la régence de Fribourg les a priés par politique de se retirer. Enfin, ils se sont réfugiés dans la principauté d'Ettenheim qui dépend du cardinal de Rohan. C'est là qu'est campée cette petite armée, dont l'ex-prince de Rochefort commande l'aile gauche, Mirabeau cravate l'aile droite, et de La Ferronière le centre. Séguier, fils de l'ex-avocat du roi en est major général, l'ex-vicomte<sup>1</sup> de Moyaux, fourrier général et de plus libelliste, faiseur de manifestes, l'abbé d'Eymar, [3] grand aumônier. Cet abbé est aussi chargé de la procuration du haut clergé réfractaire pour faire des emprunts auprès des dévotes et des femmes crédules, dans toutes les petites cours d'Allemagne. Il s'était d'abord adressé à l'évêque de Liège pour avoir des armes, mais les émissaires de Bouillé lui ont épargné l'embarras de faire de nouvelles instances, et la petite armée vient d'être ravitaillée et fournie abondamment de tout, au moyen des sommes qu'on lui a fait passer de Strasbourg.

Celle de d'Artois et de Condé, composée de 1.800 fugitifs, tant maîtres que valets, la plupart ex-gentilshommes, est commandée en sous-ordre par Lambesc, d'Autichamp et La Tour, ex-colonel de Royal-Liégeois. Le prince Maximilien doit l'augmenter d'un régiment d'infanterie qui est en garnison à Mannheim, tandis que son frère, le duc des Deux-Ponts, la grossira d'un corps de troupes de 6.000 hommes.

---

<sup>1</sup> Mauvais sujet renfermé plusieurs fois pour les affaires de Bretagne.

Elle doit se joindre à celle de Mirabeau pour pénétrer en France par la Franche-Comté, dès que les mécontents de l'Alsace et de la Lorraine passeront à Luxembourg pour s'y armer avec les 80.000 fusils enlevés aux patriotes brabançons, si toutefois les commandants de ces provinces ne peuvent parvenir à leur fournir des armes de nos arsenaux, car il s'en faut de beaucoup qu'ils soient sûrs du soldat. Les Autrichiens sont prêts à les appuyer de toutes leurs forces, aussitôt que la contre-révolution sera commencée à Paris, événement après [4] lequel ils soupirent et que l'on croit très prochain. Le plus intrigant des conspirateurs au service des Capet est le nommé Saint-Maurice, ex-conseiller au parlement de Paris, lequel sous le nom de Davillard s'est rendu plusieurs fois à Paris pour conférer avec le comité autrichien. Les deux Montesson servent aux Capet de secrétaires d'Etat. Lambesc et Vaudemont sont à Worms avec huit cents chevaux de remonte. Le cagot maréchal de Broglie ne paraît se mêler de rien, mais on sait de bonne part que c'est uniquement dans la crainte de se compromettre sans besoin, et qu'il se mettra en campagne comme les autres conjurés, lorsque le moment sera venu.

Ces nouvelles nous sont données par un patriote déguisé qui a suivi de très près les principaux fugitifs et qui a entendu tous leurs projets dans le comité aristocratique qui se tient à Koblenz chez l'envoyé de France, sur le civisme duquel on peut faire fond, comme vous voyez, surtout depuis que les chargés d'affaires ont prêté le serment civique.

Les détails de tous les complots des fugitifs ont été envoyés au comité des recherches, aux comités militaire et diplomatique par ce zélé patriote qui s'est mis à la piste des conspirateurs, mais rien n'a transpiré jusqu'ici. Peut-on douter d'après cela que les membres de ces comités ne soient tous dans le projet de contre-révolution et qu'ils ne soient les premiers à étouffer toutes les conspirations qui [5] viennent d'être découvertes.

Fions-nous à nos traîtres représentants.

*Signé, J.H..., vrai patriote*

D'Haguenau, ce 7 mai

### **A l'Ami du Peuple**

Je vous fais passer des extraits de différentes lettres que je viens de recevoir de Charlemont et des deux Givet. Il importe infiniment au salut de la patrie qu'ils soient incessamment mis sous les yeux du public.

*Charlemont ce 4 mai.* Les sociétés patriotiques de cette ville et des deux Givet sont presque dissoutes; à peine est-il possible de rassembler une quinzaine de bons patriotes pour dénoncer à la capitale les manœuvres criminelles des généraux, commandants de place et officiers supérieurs de la garnison. Le général d'Hallot s'est refusé à faire murer Charlemont; il ne cesse d'avoir des intelligences avec les officiers des troupes autrichiennes. Il vient de faire abattre les murs du petit Givet, de même que la porte des Vieux-Récollets, sous prétexte qu'ils étaient hors de défense, mais il ne se presse nullement de les faire reconstruire.

Un ingénieur de la place a fait élever des palissades le long de la Meuse, avec si peu d'intelligence ou plutôt avec tant de stupidité qu'il paraît avoir voulu insulter au bon sens. On aurait cru l'ignorant payé pour trahir la patrie et livrer la [6] place, si l'ingénieur en chef, qui vient d'arriver, n'avait déclaré qu'il allait les faire enlever. Serait-ce pour nous amuser encore quelques temps?

*Signé, D.L., citoyen actif et  
officier de la garde nationale de Charlemont*

*Du même endroit, ce 5 mai.* Encore de nouvelles alarmes. Le sieur Saint-Estivant accourt de Namur avec la nouvelle (répandue par un homme se disant aumônier du roi) que la contre-révolution avait commencé à Paris, le premier de mai, veille de son départ, que la ville était livrée au pillage et le serait encore pendant trois jours. Cet homme logeait à l'hôtel des Camps à Namur. C'est à coup sûr quelque émissaire royal, payé pour soulever ou faire perdre courage aux provinces. Je n'ai jamais mieux senti que dans cette occasion, cher Ami du Peuple, combien vous aviez raison de vous élever contre l'indigne décret qui a remis dans la main du roi la direction des postes, c'est-à-dire qui lui a livré tous les secrets des patriotes et assuré tous les moyens de les tromper et de les égarer éternellement par de fausses nouvelles. Comment la société des Amis de la constitution établie à Paris n'a-t-elle pas suivi le conseil que vous avez donné tant de fois aux amis de la patrie d'établir parmi eux des moyens prompts et sûrs de correspondre et de se rallier dans les moments de crise? Faut-il qu'elle ait montré si peu de lumières, si peu de zèle!

[7] Le sieur Saint-Estivant rapporte qu'il a vu un grand nombre de troupes autrichiennes qui s'avancent sur nos frontières par Tournai, Bruxelles, Mons, Ath, Namur etc. Dans ce cas, nous avons tout à craindre pour Charlemont et les Givet qui sont sans défense.

*Signé, Le même*

*De Wissembourg le 11 mai.* Malgré le décret de l'Assemblée nationale, lequel n'est probablement pas encore sanctionné, comme vous l'avez bien prévu dans votre Ami du Peuple que nous recevons très irrégulièrement, on nous défend toujours d'assister aux sociétés des amis de la constitution, sous peine de prison. Nous n'avons même reçu aucune lettre du ministre de la Guerre qui nous permette d'assister à ces séances, comme on nous l'avait marqué le 15 avril, de la part des Jacobins.

*Signé, L.Q., V.D.G. et B. grenadiers de la garnison*

*De Givet, le 10.* Nos alarmes ont redoublé. Hier et aujourd'hui, nous avons vu passer environ 700 cavaliers autrichiens et environ cinq mille hommes d'infanterie qui sont venus s'établir dans les villages près leur ancien camp. Nos remparts étaient couverts de monde pour les examiner. On nous annonce l'arrivée de nouvelles troupes. Cependant nos chefs ne font rien pour se mettre en défense. On refuse aux canonnières de la poudre pour faire des gargousses. Nous n'avons ni lanternes ni plates-formes, une partie de nos canons sont égouffés, en un mot tout est en désarroi et à l'abandon. Que vous dirai-je? Une grande quantité de bombes se trouvent sans garde, au pied du Mont d'or à une demi-lieue du camp des Autrichiens. Le commandant a refusé de les faire transporter dans le parc d'artillerie de Givet ou de Charlemont, comme s'il avait dessein de les laisser à la disposition de l'ennemi et qu'il eût ordre de l'approvisionner. Givet et Saint-Hilaire ne sont point pallissadés, la porte des Vieux-Récollets est abattue. Il n'est pas besoin de nous attaquer, [8] l'ennemi n'a qu'à se présenter et il faudra nous rendre. Il s'emparera sans coup férir de toutes nos munitions de guerre et de bouche. Peut-on douter, d'après cela, que nos chefs et nos officiers n'aient ordre de livrer passage à l'ennemi, que le ministre de la Guerre soit un traître, que le cabinet ministériel soit tout aussi mal composé qu'il l'était avec les Guignard, les Champion, les La Tour du Pin et que le roi soit toujours le chef des conspirateurs? Il y a ici un mouchard à épauettes du sieur Motier, lequel de concert avec l'aristocrate Toupet a cabalé pour escroquer des signatures en faveur d'un projet de son patron. Ce projet est peu connu encore. Ce qui fait augurer qu'il s'agit de quelque conjuration, c'est que le sieur Prayal, officier municipal, aristocrate gangrené, se présente partout comme aide de camp du général parisien pour solliciter ces signatures.

*Signé, D.P., citoyen de Givet*

## Notice de l'Ami du Peuple

Un excellent patriote qui me fait passer les mêmes dénonciations me déclare qu'il en a fait part aux sieurs Duportail et Motier qui tous deux ont gardé le silence. D'où il conclut avec fondement que ce sont deux infâmes conspirateurs.

### Avertissement

Les infidélités révoltantes qui se commettent chaque jour au bureau de la grande poste sont de nature à détruire toute confiance. Les lettres adressées aux patriotes connus sont toutes ouvertes. On en retire les papiers intéressants qu'elles contiennent, puis on en remplit l'enveloppe d'imprimés insignifiants et on les fait remettre à leur adresse par les facteurs ordinaires. Ce tour m'a déjà été joué deux fois. Je prévient les amis de la liberté de bien se garder de se servir de la poste pour faire passer des informations importantes dans la province.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT  
-----

MAI 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 465  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du samedi 21 mai 1791

*Fonctionnaires publics démasqués aux yeux du peuple - Nécessité indispensable d'écraser les malversateurs et prévaricateurs - Tableau des menées employées par les mouchards du général pour amener les bataillons à se prostituer à ses ordres - Les anciens ministres dans la foule, aux pieds de la loi*

Dans le gouvernement le plus despotique de la terre, la liberté n'est pas entièrement détruite, et les citoyens sont même assez rarement opprimés, lorsque les magistrats préposés à l'exécution des lois sont des hommes [2] intègres qui les respectent eux-mêmes. Mais dans le gouvernement le plus limité, toute liberté est détruite et les citoyens gémissent sous le joug le plus dur, lorsque les magistrats sont des hommes sans vertu, sans mœurs, sans honneur, sans pudeur, qui foulent les lois aux pieds avec audace et qui les font servir à satisfaire leur cupidité, leur avarice, leur ambition et les autres passions honteuses dont leur cœur est la proie.

Tels sont presque tous les fonctionnaires publics que l'intrigue, la cabale, les factions, la bassesse, la vénalité et non la liberté des suffrages, ont appelés aux emplois. Le peuple peu instruit est presque toujours trompé, mais il ne se vend jamais. Le plus grand service qu'on puisse lui rendre est donc de l'éclairer et de lui faire connaître les hommes vils et atroces en faveur desquels il s'est laissé prévenir ou surprendre son vœu, heureux si, honteux des choix indignes qu'on lui a dictés, il arrachait enfin son bandeau et brisait lui-même les idoles que la séduction et la perfidie placèrent par ses mains sur l'autel.

Couvrir d'opprobre et vouer à l'exécration publique les scélérats qui machinent contre la nation, qui compromettent la liberté publique, qui portent atteinte aux droits du peuple et des citoyens et qui attentent à la sûreté des patriotes, est le devoir de tous les amis de la patrie <sup>1</sup>, devoir dont je me suis acquitté [3] avec zèle jusqu'à ce jour et dont j'invite tous les écrivains patriotes à s'acquitter avec la même énergie.

[4] C'est pour remplir ce devoir sacré que je dénonce hautement le nommé *Auretz*, marchand boucher, rue des Bourguignons et lieutenant de la première compagnie du bataillon de Saint-Jacques-du-Haut-Pas, pour avoir déclaré à plusieurs reprises que si on l'en croyait, *on irait égorger le club des Jacobins et qu'on serait bien sûr d'être récompensé de cette bonne œuvre par M.le marquis de La Fayette, le sauveur de la France*. Le correspondant qui m'informe de ces propos atroces en offre la preuve juridique. Je le somme de me nommer les témoins, je provoquerai une enquête et après la conviction, j'inscrirai le nom d'Auretz dans la liste des victimes à immoler à la patrie, lorsque le grand jour des vengeances sera venu.

Le 23 avril, le nommé Brodelai, sergent-major, ancien valet à la caisse de Poissy, et le nommé Lebas, sous-lieutenant, ancien rat de cave, tous deux membres du bataillon des Minimes, se sont transportés chez le sieur Gautruche, volontaire du bataillon, pour le forcer à signer un serment d'obéissance aveugle au général. Il a refusé d'accéder à leur demande et ils se sont retirés en le menaçant de lui faire rendre les armes. Ces deux quidams doivent être notés comme deux mouchards de Motier, et le sieur Gautruche doit être [5] distingué comme un citoyen aussi ferme qu'éclairé.

Le 24 avril, le nommé *Gobin*, adjudant du bataillon de Saint-Nicolas-du-Chardonneret, et le nommé *Voisin*, sergent des grenadiers, tous deux mouchards soudoyés du général, ont été de maison en maison, de cabaret en cabaret, escroquer des signatures pour l'infâme serment à prêter à M.de La Fayette.

Les noms de ces mouchards doivent être voués à l'exécration publique, comme celui du général, leur digne patron.

---

<sup>1</sup> Ces scélérats ne manqueront pas de dire que d'après mes propres principes, je mérite moi-même d'être voué à l'exécration publique. Mais à quel homme instruit persuaderont-ils qu'ils ont raison? N'ai-je pas toujours représenté aux citoyens abusés par les endormeurs de la cour que, depuis la brûle des barrières et la prise de la Bastille, nous sommes en guerre avec les ennemis de la révolution qui n'ont jamais cessé eux-mêmes de nous en faire une atroce, et d'autant plus atroce qu'elle est plus sourde, car ils emploient contre nous l'hypocrisie, la séduction, l'imposture, la perfidie, la trahison, en attendant qu'ils emploient le fer et le feu. Le soin du salut de la patrie et de notre propre sûreté nous fait donc une loi impérieuse de les traiter comme des traîtres, de les exterminer comme de lâches conspirateurs, tandis que la sagesse et l'amour de l'humanité nous pressent de les traiter comme d'implacables ennemis, avec lesquels il n'y a aucun retour à espérer. Ils ne sont donc à mes yeux que des reptiles venimeux à écraser sans pitié, des bêtes féroces à exterminer, ou plutôt des monstres à étouffer dans leur sang. Qu'on cesse d'invoquer en leur faveur les droits de l'homme et du citoyen. Des scélérats de leur espèce sont déchus de tous droits par leurs crimes. Qu'on cesse de réclamer en leur faveur la liberté. Comment serait-elle faite pour eux, ils n'ont su qu'en abuser pour en priver leurs concitoyens et machiner leur perte. Non, non, les lois ne sont point faites pour protéger ceux qui ne les font servir qu'à malverser et à conspirer. Si nous avions un tribunal d'Etat juste et impartial, il aurait recherché avec soin tous les auteurs des conspirations qui lui ont été dénoncées, il aurait constaté leurs crimes, il aurait fait périr sur l'échafaud tous ceux qui auraient été arrêtés, il aurait condamné par contumace tous ceux qui auraient pris la fuite et il aurait mis leurs têtes à prix. Oui, tous les chevaliers poignardants du 28 février auraient été déclarés *outlaw* en Angleterre, et il eût été permis à chaque citoyen de les assommer comme des loups.



Le 8 mai, le nommé *Colin de Cancey*, commandant du bataillon de Popincourt et mouchard du sieur Motier, ayant formé une prétendue assemblée de bataillon où se trouvaient une quinzaine de mouchards en épauettes, une trentaine de mouchards subalternes et quelques citoyens honnêtes, commença par lire un fatras de libelles publiés contre M. Dubois-Crancé, appuyant avec affectation sur les endroits où les sociétés patriotiques sont calomniées, surtout le club des Jacobins dont il a été rejeté. Puis il en distribua une trentaine d'exemplaires à ses auditeurs, après quoi il s'épuisa en éloges sur le petit général Motier et il proposa aux soldats de la patrie de lui renouveler le serment d'esclaves dont voici la formule: "Je jure d'être fidèle à la nation, à la loi, au roi et d'obéir aveuglément en toutes circonstances à M. le marquis de La Fayette, auquel je jure de nouveau un attachement inviolable et une confiance sans bornes, me soumettant, si je me rends réfractaire, à être chassé du bataillon et à ne plus porter l'habit de garde national." Il est donc démontré par cette formule qu'a dictée Monsieur Motier, que cet infernal coquin ne voulait former l'armée parisienne que de mouchards, de brigands et d'assassins à sa dévotion. Qui croirait que ce *Colin*, à force de vociférer lui et ses acolytes, a pris un arrêté pour renouveler cet infâme serment, malgré les réclamations des bons citoyens qui ne cessaient de [6] représenter que cet arrêté était nul de droit puisqu'il était ridicule et insensé, puisqu'il tendait à métamorphoser les soldats de la patrie en suppôts du général, en sbires et en bourreaux de leurs frères, puisqu'il tendait à anéantir la liberté et à rétablir la tyrannie. J'invite quelque bon patriote à me passer la liste des officiers et sous-officiers du bataillon qui sont des mouchards connus de Motier, afin que je voue leurs noms à l'opprobre avec celui de l'infâme Colin.

Je fais la même invitation aux citoyens du bataillon de Henri IV, des Filles- Saint-Thomas, de Saint-Roch, de Notre-Dame, de Sainte-Opportune, du Petit-Saint-Antoine et autres bataillons réputés pourris.

### **Réflexions de l'Ami du Peuple**

Il faudrait être bien aveugle pour ne pas voir que le comité des Tuileries est sans cesse à conspirer contre la liberté publique, sous les auspices du patriote Louis XVI. Les frontières dégarnies, les chefs du peu de troupes qui y sont, laissant nos places ouvertes à l'ennemi, avec lequel ils ne craignent plus de paraître d'intelligence, lui abandonnant nos munitions de guerre et empêchant nos soldats de se mettre en défense; le ministre de la Guerre armant et approvisionnant les armées des fugitifs rebelles et laissant nos gardes nationaux sans armes, malgré deux décrets qui lui ordonnent de leur en fournir; l'Assemblée nationale refusant d'éteindre le flambeau de la guerre civile allumée dans les départements du Midi, encourageant par son inertie et {de} fausses mesures, l'accaparement du peu de numéraire qui nous reste, mettant les accapareurs sous la sauvegarde du roi, leur digne patron; le général Motier, entretenant des relations criminelles avec les états-majors gangrenés et les clubs monarchiques de tous les départements, prodiguant [7] l'or à pleines mains pour gagner tous les infortunés et les enrôler dans l'armée de ses mouchards coupe-jarrets et travaillant nuit et jour à séduire le reste de l'armée parisienne qu'il n'a pu corrompre encore; les fonctionnaires publics vendus à la cour, soudoyant des nuées d'espions pour noter les amis de la patrie qu'ils persécutent sans retenue et qu'ils entassent dans les cachots; les ennemis de la liberté affichant la révolte jusque dans le sénat de la nation, demandant à grands cris le rétablissement du despotisme et insultant avec audace aux défenseurs du peuple; tout annonce une contre-révolution prochaine qui éclatera dès l'instant que la famille royale sera parvenue à prendre la fuite. Car tout est prêt pour assouvir les vœux du monarque et de ses suppôts d'égorger les bons citoyens, de cimenter de leur sang le retour de l'ancien régime et de river à jamais leurs fers.

Les Parisiens semblent plongés pour toujours dans une fatale sécurité. Ils sont trop lâches sans doute pour s'armer et combattre pour la liberté, dont ils sont indignes. Le seul espoir du petit nombre d'amis de la patrie qui sont encore dans la capitale est d'appeler les provinces à leur secours. {Je} les invite à informer sans délai les Bretons de notre détresse et à demander leur appui, seule ressource qui paraisse nous être laissée.

### **A l'Ami du Peuple**

Les mouchards et les coupe-jarrets stipendiés [8] de Motier étaient tous en campagne dans le bataillon de Saint-Louis-la-Culture pour escroquer aux citoyens des signatures en faveur de *l'infâme serment d'obéissance aveugle*. L'honnête Coquet refusa de signer et déclara qu'il était soldat de la patrie, non du général, qu'il regardait comme un traître. A ces mots, les mouchards sont devenus furieux; ils l'ont menacé de le traîner en prison, s'il ne faisait amende honorable. Venette, le commandant du bataillon, cet ancien garde du corps, triple mouchard de Motier, de Bailly et de Duportail, que vous avez dénoncé tant de fois, assembla ses complices qui firent faire amende honorable au pauvre Coquet et signer de force l'exécrable serment. Puis ils crièrent: nous avons triomphé, vive M.le marquis de La Fayette, notre brave général.

*Signé*, deux grenadiers volontaires du bataillon

### **Conseil de l'Ami du Peuple**

Que le camarade Coquet vienne trouver MM.Parein et Verrières, défenseurs des opprimés, au café du Rendez-vous, rue de l'Egalité, et qu'il poursuive criminellement Venette et ses complices, auteurs des violences qu'ils lui ont fait souffrir.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

---

MAI 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 466  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du dimanche 22 mai 1791**

*Prélude de la contre-révolution - Résurrection des parlements concertée avec le comité autrichien des Tuileries - Dénonciation de cette conspiration à l'Assemblée - Quelle conduite tiendront les pères conscrits ?*

**Extrait d'une lettre de Tournai, du 14 mai 1791**

Depuis quelque temps, nos aristocrates avaient ici un air moitié content, moitié mystérieux qui nous intriguait beaucoup. Cette réserve contrastait merveilleusement avec leur jactance et leur indiscretion accoutumées. Et nous avons découvert le motif de cette joie [2] secrète. Plusieurs membres de l'ancien parlement de Paris et des provinces, particulièrement de Toulouse, tiennent dans cette ville des assemblées particulières. La pièce qui suit est le fruit de leurs délibérations. Elle ne devait voir le jour que le 18 de ce mois. Sa publicité prématurée va bien déjouer la publicité de ces robins, et probablement faire avorter les nouveaux projets de l'aristocratie.

**Arrêté de la cour du parlement de Paris, séant à Tournai,  
qui casse, annule la constitution française, dénoncé à l'Assemblée nationale**

La cour du parlement de Paris, toutes les chambres assemblées et suffisamment garnie des membres de toutes les cours souveraines du royaume, séant en la ville de Tournai, pays de Brabant, pour échapper à la tyrannie, profondément affligée du fléau destructeur qui ravage la France et qui la rend un objet de pitié pour toutes les puissances de l'Europe.

Considérant qu'il est du devoir de la justice d'éclairer les peuples égarés et les rois faibles et trompés et que tout magistrat français doit remplir ce devoir au péril de ses jours.

Que l'ordre social est anéanti, la monarchie aux abois, que les Etats Généraux convoqués pour rétablir les Finances et asseoir les bases d'un bon gouvernement ont été intervertis.

Que la France est livrée à l'anarchie [3] et aux factions qui se disputent et s'en arrachent tour à tour les lambeaux. Que les députés des bailliages, simples mandataires de la nation, ont outrepassé tous leurs pouvoirs et l'ont subjuguée. Que jusqu'ici les opérations de l'Assemblée des Etats Généraux sont plutôt le fruit des commotions populaires, que le résultat d'une volonté libre et d'une justice éclairée, ce qui frappe de nullité la constitution nouvelle. Que la sanction du roi, apposée aux actes de cette Assemblée, ne les rend pas plus valides et ne peut lier en aucune manière le souverain légitime, ayant été surprise à la faveur des émeutes, du tumulte et de la violence, loin d'être l'effet d'une volonté libre et éclairée.

Considérant encore que des adhésions partielles de quelques nouveaux corps, que des écrivains fanatiques, que des félicitations isolées, que des serments indiscrets, que des fêtes guerrières ne sont point la volonté nationale qui doit être une et sans réclamations pour être souveraine et qui doit se manifester dans le calme de la réflexion, et non dans les tempêtes de toutes les passions.

Qu'au nom de l'équité on a consacré l'injustice, tyrannisé sous celui de la liberté et comprimé les consciences sous le masque de la tolérance. Qu'on a violé les droits les plus sacrés de la propriété, anéanti l'autorité royale, spolié la noblesse, avili et dépouillé les ministres des autels, arraché les magistrats aux tribunaux et qu'enfin, par des innovations [4] les plus étranges, on a renversé la monarchie de fond en comble. Qu'une philosophie audacieuse et mensongère, après avoir ravagé l'empire, semble vouloir encore s'asseoir sur les ruines de l'évangile. Que tous les principes sont méconnus, l'esprit de révolte général. Que l'armée est sans discipline, les lois sans vigueur, la religion sans culte et l'Etat sans finances. Que dans une si douloureuse situation, les citoyens muets, tremblants et opprimés, se contentent de former des vœux pour un meilleur ordre des choses.

Considérant enfin qu'il est temps que les vrais magistrats du royaume viennent au secours de la chose publique, qu'il est temps qu'ils se réunissent pour éclairer la nation, que leur conscience leur en fait un devoir impérieux, que durant les troubles de la Ligue, ce fut la résistance courageuse du parlement de Paris qui sauva la France et conserva le trône de la maison de Bourbon.

Considérant que, quoique les actes des cours souveraines doivent être émanés du lieu de leur résidence ordinaire et qu'en général leur translation soit contraire aux lois, ces mêmes lois souffrent des exceptions qui rentrent dans les règles lorsqu'elles sont justifiées par des circonstances qui frappent tous les yeux, telles que la tyrannie, les troubles et les séditions, telles que celles encore où la France se trouve.

Qu'alors il est juste et indispensable que les cours soient transférées dans des villes libres [5] ou même chez un peuple allié, si l'on y est contraint par la loi de la nécessité.

Telles sont les circonstances qui déterminèrent la translation de la cour à Poitiers sous Charles VII, lorsque Paris était occupé par des étrangers, à Châlons et à Tours sous Henri IV, lorsque cette même ville était occupée par des factieux. Qu'à ces deux époques et à d'autres encore, la cour, sans lettres patentes et par l'effort de son propre zèle, sut employer une ressource qui lui laissa les moyens de concourir avec la nation à délivrer le roi et l'Etat des ennemis et des ligueurs.

Pénétrée de ces puissants motifs, la cour a arrêté qu'elle choisissait la ville de Tournai pour le lieu de ses délibérations, que toutes les cours souveraines du royaume seraient invitées à s'y rendre, déclare qu'elle regarde comme nuls tous décrets et ordonnances contraires à la déclaration du roi, faite en la salle des Etats Généraux, le 27 juin 1789 et au vote des cahiers des bailliages; regarde tout ce qu'on a fait au-delà comme l'effet de la surprise du moment, de l'intrigue et de l'effervescence populaire.

Proteste contre l'érection des nouveaux tribunaux et regarde comme nulle, illusoire et attentatoire aux droits de la monarchie et de l'intérêt des peuples, toute nomination de juge. Invite tous les bons Français à se réunir autour de la chose publique et à ramener en France le calme et la paix.

A arrêté en outre que le roi sera très humblement supplié de rappeler ses parlements et de [6] convoquer de nouveau les Etats Généraux, suivant les anciennes lois de la monarchie.

A Tournai, de l'imprimerie de J.J.SERRE, rue aux Rats, 1791

### **Observations de l'Ami du Peuple**

Le voilà donc enfin affiché leur projet de contre-révolution. Déjà le tocsin de la révolte se fait entendre, déjà les suppôts du despotisme rassemblés sur nos frontières y appellent à grands cris tous les valets de la cour, tous les satellites du despote, tous les ministres de ses volontés, tous les brigands qui abusaient de sa puissance pour dépouiller et opprimer les peuples, tous les scélérats qui trafiquaient de son autorité et vendaient la justice, tous les fripons qui subsistaient des abus et s'enrichissaient de la misère publique.

Déjà nombre de juges faits à prix d'argent et proscrits par l'indignation publique se sont érigés en arbitres suprêmes de la nation, pour la remettre dans les fers. Déjà ils présument rentrer de plein droit dans leurs antiques usurpations, déjà ils prétendent au nom de l'iniquité, de la déraison et de la tyrannie renverser l'édifice de la constitution et les autels de la liberté, déjà ils ont allumé le flambeau de la sédition et soufflé sur tout le royaume les feux de la guerre civile.

Il faudrait être fou pour douter un instant que ces actes de rébellion des robins rassemblés à Tournai n'aient été dictés par le comité autrichien des Tuileries. Cette prétendue cour d'un parlement qui n'est plus, était composée des conseillers les plus gangrenés de la grande chambre de Paris, des conseillers rebelles de la chambre des vacations de Toulouse, que le ministre a soustraits par la fuite à leur châtement, des membres enragés du parlement de Nancy et de quelques conseillers pourris des parlements de Besançon, de Grenoble et de Rouen, tous membres des clubs monarchiques. Depuis longtemps, [7] cet arrêté séditieux aurait été rendu public, sous les auspices du roi, ou plutôt remplacé par un manifeste de Louis XVI, si la famille royale n'avait pas échoué tant de fois dans ses tentatives de prendre la fuite. Quoique cet arrêté ne soit pas signé, il n'en est pas moins un acte de révolte ouverte, digne du dernier supplice. Pour se laver aux yeux de la France et de l'Europe entière du soupçon de l'avoir ordonné, il ne reste à Louis XVI d'autre parti que celui de demander à Léopold de lui livrer les auteurs de cet arrêté criminel, comme il ne reste d'autre parti à l'Assemblée nationale de prouver qu'elle n'est point complice du monarque, que celui de déclarer ces auteurs criminels de lèse-nation, de les sommer de se présenter sous quinzaine à la haute cour nationale pour subir leur jugement sous peine d'être jugés par contumace et de voir confisquer tous leurs biens. Si le législateur et le roi ne prennent pas cette marche que leur dictent impérieusement l'honneur et le devoir, s'ils affectent de fermer les yeux sur ces conspirations, s'ils feignent que ces actes de trahison ne sont que des actes de démence uniquement dignes de mépris, citoyens, vous êtes trahis par vos propres mandataires. Redoublez de soins pour empêcher la fuite du roi et de sa famille. Assurez-vous de la majorité pourrie de l'Assemblée nationale, du maire, du général et de l'état-major parisien. Que les têtes de ces abominables conspirateurs vous répondent de tous les événements. Hélas! vous ne seriez plus aujourd'hui qu'un peuple d'esclaves, pleurant sur les supplices de vos frères et de vos défenseurs, si l'infâme Motier avait pu réussir à corrompre la majorité de vos bataillons.

La crainte de se voir abandonné par ses propres satellites l'a seule retenu et le retient encore. Qu'il n'en doute pas, ses derniers efforts pour métamorphoser en bourreaux les soldats de la patrie tourneront contre lui. Je lui prédis qu'à la première crise orageuse, il se verra conspué par l'armée parisienne, sans que ses brigands soudoyés osent prendre sa défense. En attendant, il ne cesse de travailler par ses [8] créatures les compagnies de nos grenadiers pour les déterminer à abandonner la cause de leurs braves camarades. C'est Cadignan, capitaine de la compagnie de l'Estrapade, aide de camp de Motier et de plus scélérat flétri, qui est à la tête des mouchards chargés de cette honteuse entreprise. On dit qu'il est parvenu à escamoter quelques signatures à des grenadiers de sa compagnie auxquels il avait eu soin de faire boire du vin mixtionné, pour les déterminer à s'inscrire contre les *protestations unanimes* des six compagnies. L'Ami du Peuple invite ces grenadiers abusés à protester contre cette surprise et à faire publier leur rétractation, puis à rester inébranlables comme le corps entier de leurs dignes frères d'armes. J'invite aussi les treize victimes du général à se réunir pour demander justice des attentats des municipaux prévaricateurs, en m'adressant leur plainte. Je leur donnerai des défenseurs qui traîneront Bailly et ses valets en écharpe devant les tribunaux.

J'apprends à l'instant que Motier, l'éternel conspirateur, s'efforce de faire enlever les postes du bataillon du Gros-Caillou par la compagnie des chasseurs soudoyés d'Hulin, ancien laquais, voleur et assassin noté.

Je conjure ce brave bataillon à ne pas se laisser surprendre, j'invite tous les citoyens des faubourgs à se joindre à lui pour faire main basse sur ces brigands, s'ils avaient l'atrocité d'employer la violence, car leur dessein est d'égorger tous les patriotes du Gros-Caillou. Je prie mes lecteurs de me faire passer des renseignements sur ces nouvelles abominations de Motier.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT  
-----

MAI 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 467  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du lundi 23 mai 1791

*Honteuses menées des nommés Charton et Cadignan, mouchards en chef du général, pour engager les grenadiers soldés à se déshonorer - Infamies des mouchards en épauettes du bataillon de Saint-Lazare*

#### A l'Ami du Peuple

Le sieur Charton a parcouru samedi dernier tous les bataillons de sa division, à l'effet d'engager chaque compagnie de grenadiers volontaires d'envoyer une députation aux grenadiers [2] soldés de l'Estrapade. Ces députations les ont assurés qu'ils pouvaient compter sur les sentiments fraternels de leurs camarades, les grenadiers volontaires et sur leurs secours en cas de besoin. Il est probable que les chefs des différentes divisions ont chacun reçu l'ordre de travailler pareillement leurs compagnies de grenadiers.

Charton ne s'en est pas tenu là, il s'est joint au sieur Cadignan pour travailler de concert les grenadiers de l'Estrapade.

Qui ne sait à quel point ces deux valets de la cour sont dévoués au sieur Motier; qui ne connaît leurs infâmes menées pour corrompre les soldats de la patrie et en faire de vrais satellites? Aux manœuvres honteuses employées par Cadignan pour séduire les grenadiers qu'il a l'honneur de commander, je dois ajouter les bas artifices dont il s'est servi pour se mettre à leur tête. Ils ne sont pas généralement connus de l'armée parisienne, bien qu'ils soient notoires dans le bataillon de Saint-Jacques-du-Haut-Pas.

Lorsque les districts furent convoqués pour nommer les officiers des compagnies soldées, celui-ci nomma unanimement capitaine le brave Warnier qui avait commandé à la prise de la Bastille. Il était alors sergent-major de la compagnie de l'Estrapade.

Les citoyens du district envoyèrent une députation pour lui annoncer sa nomination, il reçut avec les démonstrations de la plus vive sensibilité ce témoignage de la reconnaissance et de l'estime [3] de ses concitoyens et vint à l'assemblée témoigner les sentiments dont il était pénétré. Ce brave vétéran, blanchi sous le harnais, versa des larmes d'attendrissement et en fit verser d'admiration.

Le croiriez-vous, cette scène touchante fit place, dès le lendemain, à une scène affreuse, flétrissante à la fois, et pour le sieur La Fayette qui venait d'être nommé général, et pour le district qui n'eut pas l'énergie de respecter son choix?

Bientôt on apprit que la compagnie destinée à remplacer celle de l'Estrapade, séduite par les banquets et les cadeaux du fripon Cadignan<sup>1</sup> qui lui avait donné des uniformes avant d'être certain de la commander, ne voulut pas du brave Warnier pour capitaine. Le sieur Motier, pour appuyer les menées de son parent, fit venir chez lui le sieur Duménil, président du district, et le sieur Le Cler, commandant du bataillon. Il leur témoigna des craintes perfides sur les dangers de nommer officiers des compagnies soldées, des sous-officiers stipendiés; il les engagea à convoquer une nouvelle assemblée pour nommer un autre capitaine et il jeta en avant avec adresse les prétendus services du baron de Cadignan à la chose publique, en appuyant sur l'opiniâtreté illégale mais malheureusement trop redoutable des grenadiers de cette compagnie à vouloir ce jeune gentilhomme pour leur capitaine. Ces [4] Messieurs portèrent à leur district le désir de Motier de voir tomber le nouveau choix sur Cadignan, son parent et son aide de camp. Tout était concerté pour cela. Au moment du scrutin illégal, plusieurs grenadiers s'introduisirent donc dans l'assemblée et eurent l'audace de dire aux citoyens qu'ils étaient prêts à verser tout leur sang, plutôt que de souffrir que M.Cadignan ne fût pas leur capitaine.

Les grenadiers de l'Estrapade, à ce que l'on assure, ont reconnu leur erreur, et sans quelques pieds plats qu'il soudoie dans la compagnie, il ne serait jamais parvenu à leur faire commettre autant de sottises. Ils se reprocheront un jour d'avoir mis à leur tête un valet de la cour, au lieu d'avoir honoré le mérite d'un de leurs vétérans. Ils rougiront un jour d'avoir souffert que le brave Dupas, leur brave camarade, fût renvoyé pour avoir refusé d'assister à la messe d'un prêtre réfractaire. Ils pleureront un jour d'avoir lâchement abandonné leurs camarades de l'Oratoire. Ils déploreront enfin tous les malheurs qui résulteront des égarements dans lesquels ils se sont laissés entraîner, lorsqu'ils verront la patrie déchirée par ses cruels ennemis, lorsqu'ils se verront sacrifiés à leur tour au ressentiment du général courtisan, lorsqu'ils tomberont eux-mêmes sous les coups de brigands soudoyés pour égorger les amis de la liberté.

*Signé, un citoyen actif de Saint-Jacques-du-Haut-Pas*

[5]

### **Cher Ami du Peuple,**

Je vous dénonce le nommé Cadignan, aide de camp de son cousin Motier, premier mouchard de la compagnie de l'Estrapade, qui s'est transporté hier soir à la caserne des grenadiers de la cinquième division, où il n'y avait que 18 à 20 grenadiers. Il les a fait assembler et il a employé les moyens de séduction les plus honteux pour leur faire signer une protestation contre l'arrêté qu'ils ont pris en faveur de leurs camarades de l'Oratoire. Ce faussaire, qui ment tout aussi bien que le général, car c'est un don de famille, a poussé l'effronterie jusqu'à dire que les autres compagnies l'avaient déjà faite.

---

<sup>1</sup> J'appelle fripon tout homme qui emploie la ruse et l'artifice pour avancer ses intérêts et servir des maîtres perfides.

Il n'a pas non plus manqué de leur prêcher l'aveugle soumission aux ordres tyranniques de la municipalité. Il a extorqué de la sorte treize signatures. Le reste de la compagnie, à son retour, a protesté contre cette surprise. Ceux qui ont signé sont désespérés de s'être laissé tromper.

*Signé, un grenadier volontaire du bataillon des Minimes  
qui ne pense pas comme le mouchard Rommefort  
et qui jure de vous défendre au péril de sa vie*

### **Un mot de l'Ami du Peuple à ses chers camarades les grenadiers soldés**

Loin de moi l'idée que vos six compagnies veuillent revenir contre leurs protestations unanimes. Elles ne le pourraient plus sans se déshonorer et laisser suspecter leur énergie, leur vertu. Il ne vous reste donc rien à faire qu'à persister dans [6] vos glorieuses résolutions et à demander justice des attentats de la municipalité contre vos camarades de l'Oratoire, victimes de leur patriotisme. Quant à vos frères d'armes qui ont eu la faiblesse de se laisser aller aux séductions de leurs officiers vendus, ils ne peuvent réhabiliter leur honneur qu'en réclamant contre ces supercheries et en confirmant leur adhésion à votre arrêté. Continuez, braves défenseurs de la patrie, à marcher dans les sentiers de la vertu et de la gloire.

### **A l'Ami du Peuple**

Vous dites très bien que les mouchards et les stipendiés du général Motier corrompent les bons patriotes et tournent en ridicule ceux qui osent témoigner leur indignation des menées aussi honteuses que ridicules des prétendus bataillons. Mais il faut que vous sachiez comment cela s'est passé à la section de la rue Poissonnière (aristocrates), ci-devant Saint-Lazare (patriotes). L'aide-major Goillot, âme damnée de Motier et de l'état-major, ancien commis de l'état-major des Invalides, ayant la pension d'officier quoique n'ayant jamais été soldat, logé dans la caserne de la troupe du centre, a travaillé tous les jeunes soldats volontaires qui se sont rendus à l'assemblée qu'il a fait convoquer. Il y a introduit la troupe du centre qu'il avait bien endoctrinée. Ils ont formé une assemblée délibérante, quoiqu'il n'y eût pas 40 personnes. Le président du comité (Le Pécheux, banqueroutier à Lyon, aristocrate fieffé et teneur de magasin d'huile et de bougie d'une société anglaise), après avoir fait de belles phrases, a proposé de se rendre auprès du grand général La Fayette. Le sieur Buole, juge de paix (banqueroutier à Strasbourg, diffamé à Rouen et perdu dans l'esprit public pour avoir ruiné à Paris M. Duvernois, banquier chez qui il était commis) a renchéri sur la proposition et l'arrêté a été pris d'aller, drapeau flottant, chez [7] Monsieur La Fayette, lui promettre de périr pour sa gloire. Arrêté qui a été affiché par tout Paris.

Tournier, le commissaire de police (homme qui n'avait aucune existence, qui ne subsistait que d'intrigues et qui vit publiquement avec la femme d'un laquais, qui est aujourd'hui sur un ton cruel et qui affiche la fortune), voulant ajouter à la publicité de la fête, fit convoquer une seconde assemblée où il se trouva sept personnes.

Néanmoins, il ne faut mot dire du général ou dire que c'est un dieu. Sans cela, votre procès serait fait et aussitôt vous seriez conduits dans la prison de la caserne où, contre toutes les lois, le commissaires fait renfermer tous les jours les gens qui osent troubler ses plaisirs, en les faisant conduire par la garde.



Voilà ce qui se passe à la section de la rue Poissonnière. Beaucoup de patriotes sont exclus des assemblées, pour avoir été constants aux bons principes et pour vouloir soutenir les droits de l'homme. Tous les patriotes sont réduits aux regrets de ne voir que des aristocrates dans les places de la section ou des imbéciles que les intrigants font agir comme ils veulent.

*Signé, D...*, citoyen actif  
de la section de la rue Poissonnière

### **Observations de l'Ami du Peuple**

Puisque les lois sont impuissantes contre les brigands ministériels, puisque les fonctionnaires publics ne les font parler que pour écraser les bons citoyens et que le législateur nous laisse à la merci des scélérats, auxquels les menées de la cour en ont commis l'exécution, je voue à l'exécration publique les noms de Goillot, Le Pécheux, Buole et Tournier et j'invite les patriotes de la section Poissonnière à les poignarder au premier soulèvement du peuple. Citoyens, souvenez-vous que nous sommes en guerre avec les ennemis de la révolution, vous êtes perdus si vous oubliez cette grande vérité.

**[8]**

### **Notice importante à tous les bons citoyens**

J'ai rendu compte dans mon numéro 459 des scènes atroces excitées par les menées de l'infâme Mondot, le 11 de ce mois. J'ajouterai ici que ces scènes ont été sanglantes. Les 13 mouchards réintégrés par Motier se sont portés aux derniers excès. Le nommé Nérac, qui avait insulté le sieur Robin, notable, a fini par lui porter un coup de sabre aux organes de la génération. Le nommé Malignier a pareillement maltraité le sieur Robin, tandis que les nommés Montpellier, Garin et Lottin ont sabré une multitude de citoyens. Le premier s'est évadé, les quatre autres ont été arrêtés et conduits à l'Abbaye. Dans l'assemblée de la section tenue à ce sujet, tous les citoyens ont demandé l'expulsion de Mondot comme premier auteur de ces attentats. Et il a été arrêté à l'unanimité de dénoncer à l'accusateur public et aux 47 autres sections, la municipalité, Mondot et le comité de surveillance, de donner acte à Madame Daresne de son honnêteté et de constituer M.Cally, défenseur des trois dames arrêtées.

Elles ont été citées lundi dernier au tribunal de police, mais le tribunal, intimidé par la présence d'une multitude de bons patriotes, a renvoyé l'affaire à aujourd'hui, dans l'espoir que le public, fatigué de courses vaines, abandonnerait ces infortunées victimes à la merci des infâmes municipaux.

Citoyens, cette cause est la vôtre. L'Ami du Peuple vous conjure de vous porter aujourd'hui en foule à la Maison de Ville, de soutenir ouvertement les braves citoyennes qui se sont mises à la brèche pour défendre vos droits. Pour peu que les municipaux prévaricateurs s'écartent de leurs devoirs, foulez aux pieds l'exécrable décret du *respect dû à la loi* et faites voir à ces coquins que des juges sans intégrité ne méritent aucun égard et que des juges corrompus qui se mettent au-dessus des lois ne méritent que l'exécration publique.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

MAI 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 468  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du mardi 24 mai 1791

*Moyens de prévenir la banqueroute dont la nation est menacée, d'appliquer sûrement les biens nationaux à libérer l'Etat, de faire réapparaître le numéraire et succéder l'aisance à la misère dont le peuple est rongé depuis si longtemps*

Pour peu que l'on connaisse les vices du système si longtemps suivi dans nos Finances, les concussions des fermiers généraux et de leurs employés, les dilapidations du gouvernement, les profusions de la cour, les escroqueries des favoris et des favorites, les rapines des ministres, des administrateurs, des agents royaux et les friponneries de cette [2] foule d'agioteurs cupides et rapaces qui depuis tant d'années travaillent la nation, on ne peut guère être surpris de la disette du numéraire que le public éprouve aujourd'hui et de la misère qui le dévore.

Ces maux n'étaient pas sans remède. Un ministre adoré en entreprit la cure; il se vantait d'être seul capable de l'opérer, il feignit de sonder la profondeur des plaies de l'Etat et bientôt il promit de lui rendre sa force, son brillant, et l'abondance au peuple. Pour faire face aux besoins, il avait la suppression de toutes les places et de toutes les charges inutiles, celle de toutes les pensions non méritées, celle des dilapidations de tous les administrateurs, celle de la réforme du faste et des prodigalités de la cour, celle des rapines des courtisans et mille autres ressources.

Quand on voit les moyens qu'il mit en usage pour remplir ses promesses, quand on se rappelle ces spéculations honteuses d'agiotage et ces emprunts éternels, le plus onéreux des impôts, on ne voit plus en lui qu'un jongleur impudent au lieu d'un administrateur habile. Que dis-je? quand on pense à l'accaparement des grains et des farines qu'il fit dans tout le royaume, pour y faire ensuite le monopole du seul aliment indispensable à la vie, quand on pense à la famine factice qu'il amena dans la capitale et les provinces pour vendre le pain à très haut prix, quand on pense à la longue durée de ces manœuvres [3] ténébreuses, malgré les vives réclamations de quelques écrivains politiques, quand on pense à l'énormité de cette contribution patriotique qu'il proposa de lever sur tous les Français, sur ceux mêmes qui n'ont aucune propriété, on ne peut s'empêcher de voir dans cet administrateur un brigand déhonté repoussant toutes les ressources honnêtes pour dépouiller les peuples, les réduire à la mendicité et les remettre sous le joug en les affamant.

A mesure qu'il enlevait l'argent des peuples par l'acquittement des impôts et qu'il le soutirait encore par des canaux invisibles, au lieu de le leur rendre en acquittant les dettes du gouvernement, il suspendait le paiement des fournisseurs et arrêtait celui des créanciers de l'Etat. L'argent qu'il arrachait à la circulation, il le mettait donc en réserve dans les trésors du prince, à part ce qu'il en tirait pour la solde des troupes, des agents de l'autorité et des favoris de la cour.

C'était à l'Assemblée nationale que paraissait réservée la gloire de combler l'abîme, et rien de plus aisé, si elle l'eût voulu.

Elle avait pour cela les mêmes ressources que le ministre avait rejetées: l'apurement des comptes, la vérification des créances, mille réformes indispensables à faire, toute l'administration des Finances à simplifier et la masse immense des biens de l'Eglise à consacrer à la libération du gouvernement. Que penser des talents des prétendus pères de la patrie, lorsqu'on voit empirer nos maux dont ils auraient dû tarir la source, [4] ou plutôt que penser de la pureté de leurs cœurs et de leurs mains, lorsqu'on voit toutes les ressources de l'Etat tourner contre nous et les richesses publiques ne faire qu'ajouter à notre détresse. Au lieu de hâter des réformes toujours vainement projetées, de couper la racine des dépenses ruineuses, d'épurer les dettes du gouvernement, de ne reconnaître que celles qui étaient légitimes et de les éteindre sans délai, ils ont débuté par avouer comme dettes nationales tous les engagements du roi et de ses ministres, quelque scandaleux qu'ils fussent, et ils les ont mis sous *la sauvegarde de la loyauté française*. Trait de jactance chevaleresque digne des Petites-Maisons, de la part d'hommes chargés de la réforme de tous les abus. Après avoir proscrit quelques places onéreuses, quelques dépenses inutiles, il semble qu'ils se soient arrêtés tout à coup pour détourner les yeux de dessus l'état des Finances dont ils s'étaient engagés à donner à la nation le tableau fidèle et complet. Ce tableau tant de fois demandé à grands cris n'est point encore venu, mille faux prétextes ont été employés pour en motiver le retard. Cependant les pères de la patrie se sont empressés de grever le peuple de nouveaux impôts plus accablants que jamais, de créer un papier-monnaie forcé qui tombe chaque jour en discrédit malgré l'hypothèque des biens nationaux qui en font l'échange. Enfin, on les a vus, trompant d'une manière odieuse la confiance publique, s'empresser d'abandonner au roi l'administration de toutes les richesses de l'Etat et lui remettre les clés du trésor national. Comment douter après cela qu'ils ne lui aient vendu les intérêts de la nation qu'ils représentent, et qu'ils ne soient devenus les complices des brigandages de ses agents qui s'opposent à la régénération de l'empire? Les spéculations désastreuses de la caisse de l'extraordinaire avec la caisse d'escompte durent toujours. On n'a encore payé que de faux créanciers de l'Etat, tous agents ministériels, tous concussionnaires et dilapidateurs royaux et presque tous porteurs de brevets de retenues. [5] Toutefois une grande partie des contributions patriotiques et des biens nationaux est absorbée, sans que la masse de la dette publique soit diminuée d'une manière sensible, sans que le peuple ait éprouvé le moindre soulagement. Que dis-je? sa misère s'accroît chaque jour, l'agiotage à tout instant augmente sa détresse et il est prêt à voir disparaître son dernier écu. Demandez-leur ce que sont devenus tous ces bijoux, toute cette vaisselle, toutes ces sommes données en offrande patriotique, toute cette argenterie enlevée aux églises? A faire des écus, diront-ils? Cela est faux. A peine depuis deux ans en a-t-on frappé pour quelques millions dans toutes les Monnaies du royaume, mais quand on en aurait frappé pour deux cents millions, ce ne serait là encore qu'une portion de ces offrandes. Or, tous ces bijoux, toute cette argenterie ont été fondus en nature ou en écus, et ces lingots ont été envoyés dans l'étranger, pour en placer la valeur à la disposition du roi. C'est en Hollande, à Venise, à Gênes, chez l'Empereur, dans les fonds publics de l'Angleterre, qu'ont été mises en dépôt ces richesses nationales, pour soudoyer les brigands étrangers qui viendront remettre la nation dans les fers; la fonte de l'argenterie enlevée aux églises, de la vaisselle, des bijoux et des écus soustraits aux particuliers, l'accaparement du numéraire par les agents royaux, l'exportation de ces lingots et de ce numéraire, souvent arrêtés en différents lieux du royaume, en un mot toutes ces manœuvres criminelles ont été dénoncées cent fois aux pères de la patrie. Ont-ils fait la moindre perquisition? Non, presque toujours ils ont fait l'oreille sourde, et lorsqu'ils ont rompu le silence, c'était pour ordonner que l'or ou l'argent arrêté irait à sa destination. Aujourd'hui ils viennent de mettre sous la protection des lois, les accapareurs qui désolent le peuple. Et pour calmer son désespoir et remédier à ses maux, ils lui promettent de remplacer par des gros sols, les écus qu'ils lui ont laissé enlever et ils lui préparent de petits assignats pour lui arracher encore la monnaie qui lui reste.

Je l'ai dit et je le redirai sans cesse, les assignats tels qu'ils ont été décrétés ne paraissent qu'un moyen de plus, fourni au roi pour accaparer tout le numéraire du royaume, s'approprier tous les biens nationaux, acheter tous les indigents et [6] précipiter la banqueroute qui paraît infaillible, si l'on ne se hâte de mettre fin à ces mesures désastreuses, de retirer au monarque l'administration de la fortune publique et si l'on n'en confie la surveillance à des fonctionnaires immédiatement nommés par le peuple, sans cesse sous ses yeux et toujours sous sa main pour les destituer ou les punir s'ils viennent à prévariquer.

Pour libérer l'Etat, il fallait commencer par vérifier toutes les créances, rejeter celles qui sont illégitimes, renvoyer à la fin de l'opération celles qui paraissaient suspectes et liquider toutes celles qui sont incontestables. Après avoir apuré les comptes, on aurait remboursé toute la dette exigible avec de gros assignats de cent, de cinquante, de vingt, de dix, de cinq, de quatre, de trois et de deux mille livres, assignats qui n'auraient été que de simples billets au porteur, recevables en tout temps pour l'acquisition des biens nationaux, mais ne portant aucun intérêt et revêtus de toutes les formalités nécessaires pour en rendre impossible la contrefaçon et ne pas outrepasser la mise en circulation décrétée. Cette mesure rigoureuse et sage aurait libéré l'Etat, sans blesser les intérêts des vrais créanciers, trop heureux de recevoir en bons effets le paiement d'une dette qu'ils devaient regarder comme aventurée, vu le délabrement des Finances.

L'acquittement de toutes les créances en règle aurait pu être très prompt, en multipliant les commissaires vérificateurs et il aurait considérablement diminué les charges publiques, ce qui aurait bientôt permis de supprimer les impôts les plus onéreux.

Pour faire reparaître le numéraire, il aurait fallu déclarer recherchable la gestion de tous les administrateurs publics depuis quinze ans, de même que les opérations de tous les agioteurs connus, en même temps qu'on aurait ordonné la saisie provisoire de leurs biens jusqu'à ce qu'ils eussent fourni cautions valables. Ce qui aurait tout à coup extirpé la racine de l'agiotage et laissé dans le commerce l'argent en circulation. Ce moyen paraîtra violent sans doute, on ne pouvait espérer de le voir adopté par nos fripons de représentants, mais il était aussi aisé à des députés fidèles de le mettre en [7] pratique, immédiatement après la prise de la Bastille, que de boire un verre d'eau. Le peuple, convaincu que ses mandataires s'occupaient réellement de son bonheur, les aurait appuyés de toutes ses forces, et ses ennemis tremblants auraient été dans l'impuissance d'y mettre le moindre obstacle. Est-il besoin de dire que les malversateurs auxquels on eût fait rendre gorge auraient restitué au public une grande partie de l'argent qu'ils lui ont enlevée.

*La suite au prochain numéro*

### **A l'Ami du Peuple**

Cher Ami du Peuple, daignez nous aider par vos conseils. Je vous parle au nom de tous les garçons cordonniers de la capitale, qui pour vous garantir de la plus légère blessure, seraient tous prêts à répandre leur sang. Il est bon de vous dire que le 18 de ce mois, nous nous proposons de faire un service à feu Mirabeau. Cela éprouva beaucoup de contestation et il n'y avait de silence dans la salle que lorsqu'on disait: Messieurs, l'Ami du Peuple l'a accusé de plusieurs malversations. Cependant le torrent l'emporta et nous fîmes le 16, entre nous, une somme de 900 livres. Le 20, la municipalité fit afficher que nous ne pourrions avoir ni tambour ni trompette et nous ordonna de nous assembler à la sourdine. Nous craignons, cher Ami du Peuple, que sitôt que nous serions assemblés de cette manière, elle ne fasse courir le bruit que nous sommes des séditieux et qu'elle proclame la loi martiale.

Nous attendons là-dessus vos salutaires avis pour disposer de cette somme d'une autre manière, car nous avons cessé de mettre à la Bourse. Nous sommes, cher Ami du Peuple, en attendant votre réponse, vos fidèles amis, les garçons cordonniers, assemblés rue Beaurepaire.

*Signé, Millin, au nom de ses confrères*

### **Réponse de l'Ami du Peuple**

Vos craintes, mes bons amis, ne sont pas fondées. Les municipaux n'ont aucun droit ni aucun intérêt de vous traiter comme des séditieux, parce que vous vous seriez assemblés pour faire célébrer un service à Mirabeau. Je puis vous répondre que votre résolution ne peut que lui plaire et que si elle s'est opposée à ce que [8] vous eussiez de la musique et des tambours, c'est pour se faire solliciter et mettre des conditions à une permission qu'elle n'est pas fondée à vous refuser. Je gage cent contre un qu'elle vous a détaché quelques mouchards pour vous insinuer que si vous criez *Vive Bailly et Motier*, elle vous accordera votre demande.

Au demeurant, ce n'est point là que j'en veux venir. Je vois avec beaucoup de peine que vous songez à augmenter le nombre des aveugles adorateurs d'un homme qui ne s'est servi de ses talents que pour en imposer au public, que pour se faire acheter par les ministres, que pour vendre au roi les droits des citoyens et du peuple, que pour trahir la nation.

C'est à ce traître, mes amis, que nous devons tous les mauvais décrets de l'Assemblée nationale. C'est à lui que vous avez l'obligation de n'être comptés pour rien dans l'Etat, c'est lui qui vous a fait dépouiller de vos droits de citoyens actifs, c'est lui qui a fait décréter la loi martiale pour vous contenir par la terreur, vous et tous les autres infortunés, pour vous massacrer toutes les fois que vous vous rassembleriez à dessein de vous faire rendre justice ou d'empêcher qu'on ne vous opprime. Plût au ciel que vous rentriez en vous-mêmes, vous maudiriez sa mémoire, au lieu de lui rendre le moindre honneur. Si la somme que vous lui destinez n'est pas prise sur votre nécessaire, faites-en un plus digne usage. Honorez-vous aux yeux de la nation entière, en la consacrant à la délivrance d'un certain nombre de pauvres pères de famille détenus prisonniers pour mois de nourrice, que ce soit des infortunés, que ce soit de vous, mes chers amis, que les riches, les fonctionnaires publics et les représentants du peuple apprennent l'emploi qu'ils auraient dû faire de toutes les sommes qu'ils ont prodiguées à de sottes cérémonies, à des jeux d'enfants.

*MARAT, l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

N° 469  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du mercredi 25 mai 1791

*Développement des moyens de prévenir la banqueroute et de rendre le numéraire à la circulation - Aveu des chasseurs soldés contre le général - Adresse aux braves grenadiers des six compagnies*

**Développement des moyens de prévenir la banqueroute  
et de rendre le numéraire à la circulation**

On a vu dans le numéro qui précède que l'Assemblée nationale est complice du monarque dans l'exécution du projet d'accaparement de tout le numéraire du royaume. Il ne serait pas même difficile de prouver que plusieurs de [2] ses membres sont intéressés dans l'agiotage des assignats et que plusieurs autres spéculent sur les créances de l'Etat qu'ils achètent à la baisse et qu'ils se font payer en plein<sup>1</sup>. Autrement ils auraient pris tous les moyens propres à maintenir le crédit des effets nationaux. Car ce n'était pas tout de faire des assignats, il fallait en assurer le paiement au pair, ce qui emportait la nécessité de proscrire les agioteurs ou plutôt d'anéantir l'agiotage. Il importait donc avant tout d'abolir la caisse d'escompte, dont les administrateurs ont fait jouer tant de honteux ressorts pour faire tomber les assignats et assurer la préférence à leurs billets. L'apurement de leurs comptes n'aurait pas exigé huit jours et on les aurait arrêtés en un quart d'heure au moyen d'un seul bon, décrété à toucher en gros assignats, lorsqu'ils seraient fabriqués. Procédé plus qu'équitable envers une association de fripons qui ont fait des profits immenses avec le gouvernement.

La même opération aurait dû être faite immédiatement sur tous les effets publics, dits royaux, qui auraient été retirés au cours de la place, quinze jours avant que le décret en eût été rendu pour prévenir une hausse concertée.

De la liquidation de ces effets, on aurait passé à celle de la finance de toutes les places, [3] charges et offices supprimés dont les fonds ont été réellement versés dans le trésor public, puis à celle de l'arriéré des départements du ministère, puis à celle des dettes du clergé, puis à celle des rentes foncières, puis à celle des fournisseurs des maisons royales, puis à celle des agents ministériels, enfin à celle des traitants, lorsqu'ils auraient rendu gorge. Les commissaires royaux, c'est-à-dire l'Assemblée nationale qui les a constitués liquidateurs a suivi une marche diamétralement opposée. Elle a commencé la liquidation par les agents ministériels, tous créanciers simulés de l'Etat, sans doute afin de ménager aux agents du roi les moyens de soutirer du trésor public une centaine de millions.

Comme la nation n'a que des biens-fonds pour acquitter la dette publique, les assignats qui en sont le prix doivent nécessairement être employés à leur acquisition dans un temps déterminé.

---

<sup>1</sup> La chronique scandaleuse nomme tout haut Montesquiou, Beaumetz, Noailles, Chapelier, Desmeunier, d'André, Regnault, etc.

Afin donc que les agioteurs ne les détournassent pas de cet emploi, il était indispensable de décréter que deux ans après leur émission, ils seraient sans valeur.

Dans l'intervalle, ils auraient pu se négocier de gré à gré. Et comme ils doivent nécessairement avoir moins de faveur dans le commerce que des espèces sonnantes, on aurait ajouté au montant de la finance des charges et emplois réellement versée dans le trésor public et à celui des rentes foncières, les seules créances qui n'auraient pas été soupçonnées [4] d'enflure, cinq pour cent en sus pour indemnité légitime.

De pareils arrangements n'auraient pas moins fait le compte des particuliers que celui de l'Etat. La certitude de ces opérations aurait fixé leur sort d'une manière stable, et il n'en est aucun qui ne se fût volontiers déterminé à quelque sacrifice, contents de n'être plus ballottés entre la crainte de perdre leur fortune et celle de mourir de faim.

En rendant les assignats papier-monnaie forcé, l'Assemblée nationale n'a pas simplement accumulé à dessein contre son plan tous les inconvénients qui naissent de la cupidité et de la friponnerie des agioteurs, elle-même a pris toutes les mesures propres à en ruiner la réussite. Les opérations les plus simples préviennent toujours en leur faveur, mais c'est la bonne foi seule qui inspire la confiance et assure leur succès. Il n'est point de créanciers légitimes de l'Etat qui n'aient béni l'Assemblée nationale à l'ouïe de cette déclaration solennelle *que la nation prenait sur son compte toutes les dettes du gouvernement et donnait pour garant de ses engagements la loyauté française*. Mais quelle n'a pas été leur surprise et leur douleur, lorsqu'ils ont vu l'Assemblée nationale remettre à des commissaires royaux la liquidation des dettes du gouvernement et à des agents ministériels le sort des victimes de la mauvaise foi des ministres.

[5] J'en ai entendu plus d'un maudire l'Assemblée, à la lecture du décret qui renvoyait les réclamations des malheureux créanciers aux complices des commis qui les avaient éconduits ou bernés des années entières. Et j'en ai vu plus d'un regagner leurs provinces sans avoir daigné faire la moindre démarche auprès des nouveaux agents, bien convaincus de sa triste inutilité. Et avec fondement, il faut en convenir, puisqu'il n'y a encore de payés que les porteurs de brevets de retenue, créanciers simulés de l'Etat.

Ce n'est pas tout. En rendant les assignats papier-monnaie, l'Assemblée nationale a chargé de leur fabrication les commissaires royaux et elle n'a voulu prendre aucune mesure propre à empêcher leur contrefaction ou leur émission clandestine. Aussi n'est-il aucun homme sensé qui ne soit convaincu que le gouvernement en a mis en circulation une quantité immense, en outre de ceux qui ont été décrétés, ce qui doit détruire toute confiance.

Enfin, en rendant les assignats papier-monnaie, l'Assemblée nationale a chargé la caisse de l'extraordinaire de les acquitter à leur présentation comme billets au porteur. Mais qui ne dirait qu'elle a pris à tâche de les décrier elle-même, en constituant administrateurs de cette caisse, ceux de la caisse d'escompte, agioteurs intéressés à les faire tomber dans l'espoir de les remplacer par leurs propres billets, puis à faire d'immenses spéculations sur les biens nationaux. Aussi les gros assignats sont-ils [6] aujourd'hui à seize pour cent au-dessous du pair.

Cette baisse qui les décrie complètement est donc la suite du refus de la caisse de l'extraordinaire de les acquitter à leur présentation, refus qui ne peut être considéré que comme une banqueroute partielle de l'Etat, affichée par l'Assemblée nationale elle-même.

Je ne parle point de la ressource des petits assignats, moins encore de l'émission des sous marqués. Ces expédients ne sont que de misérables palliatifs, uniquement propres à empirer le mal, loin de le soulager. Car ce n'est pas contre les particuliers seuls, mais contre le gouvernement, contre le roi, que l'Assemblée devait prendre les mesures les plus efficaces pour faire cesser l'accaparement du numéraire. J'ai indiqué les seuls moyens de tarir la source de cette calamité, mais pour y avoir recours, il faudrait que les pères conscrits qui mènent la bande ne fussent pas des fripons fieffés. Quel remède reste-t-il donc à nos maux? Donner de la pelle au cul à nos représentants infidèles et tâcher de les remplacer par des gens de bien. C'est en vain qu'on entreprendrait de réformer les abus et de rétablir l'ordre, tant que de vils coquins seront chargés de ce soin. Rien ne supplée la droiture et l'intégrité; quand elles manquent, tout est perdu. Aussi longtemps que l'Assemblée sera en place, que des commissaires royaux seront chargés de la fabrication des assignats, de l'administration de la caisse de l'extraordinaire, et que le roi lui-même aura les clés du trésor public, cessez de vouloir sauver l'Etat, la banqueroute est à la porte.

### **Un mot aux chasseurs soldés**

Il me revient de toutes parts que vous vous plaignez d'avoir été trompés par le sieur Motier dans l'affaire de La Chapelle. On va même jusqu'à m'assurer de votre patriotisme. Si l'on ne m'en a point imposé, vous ne devez rien avoir plus à cœur que [7] de détromper le peuple sur votre compte, bien payé jusqu'à présent pour vous mettre au nombre de ses barbares ennemis. Je vous somme donc de vous réhabiliter sans délai dans l'opinion publique, en m'adressant contre le général et ses émissaires, vos griefs et vos réclamations bien signées, que je m'empresserai de publier.

### **Courte adresse aux six compagnies des grenadiers soldés**

Mes chers camarades, vous le voyez enfin se réaliser, l'affreux projet formé par le général de sacrifier à sa rage tous les anciens gardes françaises, ou du moins de licencier jusqu'au dernier de ceux qui sont encore aujourd'hui dans l'armée parisienne, projet que je vous ai dévoilé tant de fois. Avec quelle fureur ce plat courtisan ne vous a-t-il pas persécuté depuis la prise de la Bastille! D'où peut venir ce lâche acharnement? Faut-il le demander? Motier est un valet de la cour, et les gardes françaises sont les défenseurs de la patrie, les premiers conquérants de la liberté. Qu'il vienne après cela nous vanter son patriotisme!

Croira-t-on qu'en exhalant sa rage contre vous, il ait eu la sottise de s'écrier: *"ce sont de mauvais citoyens, ils ont abandonné leurs drapeaux, ils ont trahi leur serment au roi, ils trahiront de même leur serment à la nation."* Perfide, de pareils reproches décèlent toute la fausseté de ton âme. Tu ne les a donc pas quittés, toi, les drapeaux du despote; mais si tu es encore l'esclave de ton maître, comment oses-tu te donner pour l'instigateur de la révolution, le créateur de la liberté, le défenseur de la patrie? Aurais-tu le talent inconnu de servir deux maîtres à la fois? Ils ont violé leur serment au roi, dis-tu. Ce serment était téméraire, ils l'ont révoqué et ils ont agi en hommes vertueux. Mais toi qui leur en fais un crime, tu n'as donc pas prêté le serment à la loi et à la nation, serment qui [8] est une violation manifeste de celui que tu as d'abord prêté au roi. Ou, si tu l'as prêté à la patrie, ton cœur n'était pas d'accord avec ta bouche. Cesse donc d'insulter à des hommes dont tu redoutes le courage et dont le civisme te fait rougir.

Mes chers camarades, on veut vous détruire, c'est le plan décidé des conspirateurs Motier et Bailly. Mais ils échoueront dans ce projet funeste, si vous avez la fermeté de rester unis, car on ne peut vous écraser qu'en vous divisant.



Que tous ceux qui ont eu la faiblesse de signer une rétractation protestent donc contre cette surprise. Ne négligez rien pour ramener la compagnie de l'Estrapade, égarée par le mouchard Cadignan, et soyez ensuite inébranlables, bien persuadés que tout le peuple est pour vous et que tous les bons patriotes vous chérissent. Nous touchons au moment d'une explosion générale. Lorsque le moment sera venu, nous prendrons conseil des circonstances. En attendant, ne songez plus qu'à obtenir justice de la municipalité.

### **Avertissement**

On lit dans le Moniteur anglo-français une calomnie atroce contre les sieurs Many, Adam, Gautier et David, cinq des grenadiers de l'Oratoire qui ont été victimes de leur patriotisme. Croirait-on qu'on n'a pas rougi de les accuser de vol et de les dire arrêtés. Ces braves soldats sont fort tranquilles dans le logement que la section de l'Oratoire leur a donné. Une calomnie aussi lâche n'a pu être envoyée au journal que par quelque émissaire de Motier. Si le journaliste n'est pas complice de cette infamie, il doit s'empresse de la rétracter.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT  
-----

**MAI 1791**  
**DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 470**  
**L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du jeudi 26 mai 1791**

*Observations sur l'exécrable décret concernant les Avignonnais - Nouveau congrès des conjurés contre la liberté publique qui se tiendra à Bruxelles, où se rendent 43 membres de l'ex-parlement de Paris - Enrôlements faits à Paris pour l'armée des Capet conspirateurs - Projet de Bailly et de Motier de s'emparer par adresse de tous les postes importants de la garde parisienne, pour assurer la fuite de la famille royale*

**Nouveau congrès des conjurés contre la liberté publique  
qui doit se tenir à Bruxelles, le 30 de ce mois,  
sous les auspices du cardinal de Rohan**

Les ennemis de la révolution font courir le bruit que l'arrêté fait à Tournai par des conjurés [2] robinocrates a été fabriqué à Paris. Conte absurde, que nos pères conscrits ont saisi avec avidité pour colorer leur silence contre ces complots audacieux des contre-révolutionnaires. Mais qu'ils apprennent que le public clairvoyant n'imputera jamais leur silence qu'à trahison.

Voici de nouveaux faits sur lesquels on peut compter.

Quarante-trois membres de l'ex-parlement de Paris viennent de partir pour Bruxelles, où doit se tenir un congrès des principaux contre-révolutionnaires, sous les auspices du cardinal de Rohan. Les sieurs Titon, Isabeau, Laurencel, Gautier, Doublet, Julien, avec deux commis greffiers, sont à la tête de la caravane, qui se propose de convoquer sans délai tous les mécontents et de composer une armée, après avoir formé une cour qui annulera la constitution, anathémisera la révolution, rappellera l'ancien régime et fera la loi à vingt-cinq millions de citoyens qui les méprisent et qui sont prêts à les exterminer. Le roi doit se mettre à la tête de ces rebelles, dès qu'il sera parvenu à prendre la fuite. On assure que pour endormir les Parisiens, Motier le conspirateur lui a conseillé de faire des promenades à cheval, sans garde. Or, c'est un fait que lundi dernier, il partit du château à dix heures du matin, accompagné de deux domestiques seulement, pour se rendre au bois de Verrières, près Sceaux, d'où il n'est revenu qu'à quatre heures du soir. On le croyait en fuite. C'est un grand tort à la garde [3] nationale d'avoir aussi peu de vigilance. Sans doute que les grenadiers de Saint-Roch ou des Filles-Saint-Thomas, tous agioteurs, sangsues publiques, valets des valets de la cour et ennemis gangrenés de la révolution, étaient de garde ce jour-là aux Tuileries. Mes chers concitoyens, souvenez-vous que si la famille royale parvient à s'évader, nous sommes perdus sans ressource, si nous balançons un moment à faire main basse sur tous les traîtres à la patrie. Que Motier, Bailly, l'état-major, les municipes et tous les fonctionnaires publics contre-révolutionnaires soient immolés à la tête.

### Faits à méditer

Le 21 de ce mois, un confesseur à la cour a baisé avec transport un écu de six livres, en présence d'un brave militaire, auquel il dit: j'en ai un autre que je ne donnerai pas pour un million. A l'instant, il le tira de dessous sa veste, où il pendait par un ruban sur son cœur. Il ajouta que cet écu venait de la reine qui en avait distribué un grand nombre, tous attachés à un ruban. Ensuite, il fit entendre à ce militaire que s'il consentait à l'accompagner rue de la Verrerie, chez le nommé d'Anglemont (c'est ce petit-fils de bourreau, ancien exempt de police, intime du ci-devant duc de Cossé et favori du général dont il est question dans mon n°377), il y apprendrait des choses qui pourraient l'intéresser. Le militaire ayant témoigné quelque curiosité, le confesseur ajouta qu'il était le maître de lui faire obtenir mille écus d'engagement, s'il [4] voulait partir pour Worms et engager quelques-uns de ses camarades à servir le roi. Un refus très sec fut la seule réponse du sous-officier qui préfère les avantages que la liberté procurera à sa patrie à tout l'or des coquins qui voudraient la renverser. C'est lui qui vous écrit et qui

*signe, G.B., soldat patriote*

### A l'Ami du Peuple

Vous savez que le 18, le sieur La Rive, par ordre de Bailly et de Motier, engagea les citoyens du Gros-Caillou à céder leur poste aux chasseurs de l'Ecole militaire, sous prétexte qu'ils pourraient vaquer plus facilement à leurs affaires. Ils étaient sur le point de se rendre aux instances du héros de théâtre complaisant, du héros des deux mondes, lorsqu'un bon citoyen leur fit sentir qu'on cherchait à les désarmer. A l'instant ils firent provision de cartouches, et peu après, ils obligèrent à la retraite les chasseurs qui vinrent pour s'emparer du poste.

Ce brave homme avait éventé la mèche, mais il ignorait encore, comme tout Paris, les dangers imminents du piège que Bailly et Motier avaient tendu par l'organe du sieur La Rive aux citoyens du Gros-Caillou, car le dix-huitième jour de la publication convenue de l'arrêté de la prétendue cour du parlement, séante à Tournai, le maire et le général devaient travailler à s'emparer de tous les postes importants de la capitale, et le lendemain, jour désigné pour la fuite du roi, devait être un jour de carnage et de désolation.

Peut-être même les brigands à la solde des conspirateurs auraient-ils profité de l'obscurité de la nuit pour enlever la famille royale et massacrer les patriotes. Ainsi les citoyens du Gros-Caillou l'ont échappé belle. Si le sieur La Rive revenait à la charge, ils sont invités à donner une danse vigoureuse à cet histrion, bas valet des [5] valets de la cour, comme ses confrères Naudet, Fleury, Dazincourt, Desessart, etc.

Tous les citoyens de la capitale sont conjurés d'être sur leurs gardes, car on nous prépare quelque coup terrible dans le comité autrichien des Tuileries.

*Signé, C.D., citoyen actif de la section du Louvre*

Ce 24 mai 1791

### **Affaire d'Avignon**

A la fin de la séance du 23, quelques membres ont informé l'Assemblée des nouvelles déchirantes venues du Comtat venaissin qui est livré à toutes les horreurs des dissensions civiles. Le pays entièrement dévasté ne laisse plus d'espoir de récolte. Au fléau de la guerre s'est joint celui de la famine. Les bandits piémontais et les brigands à la solde des contre-révolutionnaires de Carpentras parcourent les campagnes pour en piller les habitants. Plusieurs bandes de ces scélérats ont fait des incursions sur le territoire de France, où ils ont commis plusieurs vols et assassinats.

A la suite de ces nouvelles, le président a lu une lettre pathétique des Avignonnais à l'Assemblée nationale, morceau précieux que nous allons transcrire pour mieux faire ressortir la barbarie des pères conscrits.

#### **AUGUSTES REPRESENTANTS,**

L'état affreux où nous sommes réduits nous force de vous adresser de nouveau nos réclamations et nos vœux. Hélas! nous nous flattions qu'une main secourable allait nous être tendue. Nous espérions que vous étiez sur le point de mettre fin à nos malheurs. Cependant la discussion de notre affaire est interrompue et renvoyée. Nous respectons tout ce que votre sagesse pourra dicter à notre égard, nous ne prétendons pas pénétrer les motifs qui ont [6] pu retarder l'émission du décret que tous les départements désirent et attendent avec impatience.

Mais, Messieurs, il est de notre devoir, il nous est impérieusement commandé par l'intérêt de tous nos concitoyens qui nous est confié, de vous représenter que l'anarchie est à son comble, que nous sommes au dernier période de nos forces, que toutes nos facultés sont usées, que tous nos moyens sont épuisés, que le tombeau est ouvert devant nous et que nous y sommes tous entraînés, si votre justice, si votre protection, si votre humanité ne volent à notre secours et ne nous arrachent au sort affreux dont nous sommes menacés.

Illustres défenseurs des droits des nations, amis vrais de l'humanité, le peuple avignonnais attend au plus tôt la fixation de son sort et vous conjure de ne plus la différer. Le vœu de ce peuple pour être réuni à vous est bien réel, bien authentique, bien constaté. Daignez au moins prononcer sans délai sur ce vœu. Si vous craignez que celui des Comtadins ne soit pas aussi bien caractérisé, hâtez-vous de faire cesser les horreurs qui nous environnent et auxquelles nous déclarons solennellement devant l'auteur de notre existence, devant vous, que nous n'avons jamais pris aucune part.

Oh! rien n'égale l'excès de nos maux!... Le tableau de nos calamités vous ferait frémir et, dans l'état affreux où nous sommes, nous ne pouvons que sentir et nous plaindre. Ne nous laissez pas périr au nom de la nation auguste que vous représentez et de laquelle nous avons été cruellement séparés. Ne permettez pas qu'un bon peuple soit détruit pour avoir voulu vivre sous vos lois.

*Signés, les officiers municipaux de la ville d'Avignon*

Après la lecture de cette lettre, plusieurs députés demandaient que l'Assemblée prît enfin un parti décisif sur le sort des Avignonnais, mais la délibération [7] a été remise jusqu'à ce que le rapporteur ait été entendu.

Le lendemain, le sieur Menou est monté à la tribune. Après avoir retracé le tableau des désastres qui désolent les Avignonnais et les Comtadins, il a réitéré l'assurance que le vœu de réunion de ces peuples n'était nullement équivoque. Et pour ôter aux ennemis de la révolution tout prétexte de s'y opposer, il a présenté au nom du comité diplomatique, un projet de décret dont le premier article est conçu en ces termes:

"L'Assemblée nationale, ouï ses comités, relativement au droit de la France sur l'Etat d'Avignon, considérant le vœu libre et solennel des Avignonnais pour leur réunion à la France, décrète qu'elle les admet et les incorpore à la nation française, comme partie intégrante. En conséquence, elle leur accorde tous les droits et avantages de la constitution française."

La discussion ayant été ouverte, Murinais, Desclaiques, Maury, Cazalès ont fait le diable pour que ce projet de décret fût rejeté. Virieu voulait faire adopter des moyens dilatoires, tandis que Dupont proposait d'envoyer des plénipotentiaires pour rétablir la paix entre les Avignonnais et les Comtadins.

Je ne répéterai pas ce que j'ai dit tant de fois des desseins atroces qu'annoncent les pères conscrits contre-révolutionnaires en repoussant le vœu des Avignonnais et de la France entière, mais j'observerai qu'il n'est pas moins honteux que désolant de voir qu'aucun orateur patriote n'a déployé ses talents en faveur des infortunés Avignonnais, tandis que les rhéteurs antipatriotes se battaient contre eux en désespérés. Où étiez-vous, Barnave, Lameth, Pétion, Duport, d'Aiguillon, Crancé, Prieur, Grégoire, Bouche, vils déserteurs de la patrie, qui avez abandonné le champ de bataille, au moment [8] où nos cruels ennemis se sont présentés au combat. Cessez de vous parer d'un faux civisme; c'est à votre lâcheté seule qu'est dû leur triomphe, c'est à votre lâcheté seule qu'est due notre défaite, c'est à votre lâcheté seule que sont dus tous les malheurs des Avignonnais, c'est à votre lâcheté seule que sera due la perte de notre liberté, la ruine de la patrie.

Le projet du comité, ayant été mis au voix, a été rejeté à une majorité de 394 contre 374. Si l'on considère que l'Assemblée nationale est à moitié composée des représentants des ordres privilégiés abolis, qui n'ont aucun droit de siéger dans le sénat de la nation dont ils sont les mortels ennemis; si l'on considère que ce sont ces traîtres à la patrie qui ont formé la majorité pourrie qui s'est opposée à la réunion des Avignonnais; enfin si l'on considère qu'ils ne l'ont emporté que de 20 voix, on sera convaincu que cette réunion a réellement été décrétée par les représentants légitimes du peuple et que toutes les mesures que l'on prendra pour l'empêcher sont tyranniques.

Que reste-t-il donc à faire aux Français? A se joindre aux Avignonnais pour exterminer les contre-révolutionnaires comtadins. Puissent tous les départements du Sud de la France se pénétrer de cette grande vérité. Puissent-ils sans délai marcher en armes contre Carpentras, en faire sortir les femmes et les enfants, puis battre la place à boulets rouges, ensevelir sous ses ruines ses exécrales habitants et donner aux conspirateurs cet exemple terrible des supplices qui les attendent.

Je supplie les bons patriotes de faire passer cette feuille dans les départements du Sud et à Avignon.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

---

**MAI 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 471  
L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du vendredi 27 mai 1791**

*Vols faits aux pauvres par les municipes de Versailles - Abus des ateliers de charité et brigandages des chefs - Moyens de tirer parti des travaux des indigents - Desseins criminels des municipes parisiens et raisons de leur refus de concourir aux projets d'employer utilement les infortunés, qu'ont proposés plusieurs bons citoyens*

**A l'Ami du Peuple**

Vous êtes véritablement l'ami des pauvres, je le suis pareillement. A ce titre, je dois les défendre en vous dénonçant les abus oppressifs des nouvelles administrations, plus criants encore que ceux de l'ancien régime.

Voici de quoi il est question. En septembre dernier, la municipalité gangrenée de Versailles fit afficher une invitation aux citoyens de [2] concourir au soulagement des pauvres, par une contribution qu'exigeait la dureté des circonstances, invitation qui était suivie de la menace de les y contraindre s'il était besoin. La municipalité laissait aux citoyens le choix de faire à l'instant cette contribution ou une soumission à remplir dans l'année. Enfin, pour inspirer de la confiance, elle annonçait un tableau qu'elle afficherait publiquement, où seraient inscrits les noms des contribuants, avec le montant de leurs contributions, et cela dès que les commissaires nommés à cet effet auraient produit l'état de leurs recettes. Ces commissaires ont été très exacts à faire contribuer, mais la municipalité a oublié ses engagements. Non seulement elle n'a point fait paraître le tableau, mais elle a empoché l'argent et n'a plus parlé de rien. Je connais beaucoup de citoyens qui ont donné, les uns dix écus, les autres vingt, les autres cinquante. D'après cela, on peut juger et de l'infidélité des municipes et de la grandeur de leurs vols. Sur les sommes qu'ils ont enlevées aux classes les plus indigentes, à peine daignaient-ils accorder par semaine un pain bis de six livres aux ouvriers du canal, ouvriers qui la plupart sont chargés de quatre ou cinq enfants. Pour couronner ses concussions et ses friponneries, la municipalité vient d'afficher que le roi suspend ses dons pour les pauvres, en déclarant que les ouvriers du canal vont cesser de recevoir le pain de charité et qu'elle ne peut étendre plus loin ses bienfaits, ayant fait pour eux tout ce qui était en son pouvoir... Tout cela est à merveille, mais les malheureux qui n'ont reçu que de [3] faibles secours et qui sont en proie à la faim, ont droit de lui demander compte des contributions qu'elle a reçues, compte qu'elle s'est engagée de rendre. Ils ont droit pareillement de lui rappeler les promesses qu'elle leur a faites par l'organe du maire qui, lors de son installation, disait avec tant d'emphase, *qu'il n'y aurait dorénavant de malheureux à Versailles que ceux qui voudraient l'être.*

Personne mieux que vous ne connaît la composition de notre municipalité. Ainsi ces grippe-sous qui dévalisaient leurs clients sous l'ancien régime, s'occupent sous le nouveau à dévorer la substance des pauvres. Il est donc vrai que tant que nous permettrons à ces fripons de prendre la moindre part à la gestion des affaires publiques, ils seront toujours des vers rongeurs. Que vous aviez raison de demander qu'on les expulsât de tous les emplois!

La garde nationale de Versailles s'est cotisée pour venir au secours des indigents abandonnés à la rigueur du sort par les vampires municipaux.

A cet acte de civisme, elle voulait en ajouter un autre non moins important, c'était d'expulser le contre-révolutionnaire Berthier, que son patron La Fayette a fait commandant en second. Mais les municipaux sont venus à la traverse, en déclarant qu'à eux seuls appartient le droit de connaître les délits de Berthier et Villantois. En attendant la décision de ce conflit, le patriote Louis XVI a donné un asile à l'effronté Berthier et à tous les siens dans le château de Versailles. Jugez à quel point ses plus minces satellites lui sont chers.

### **A l'Ami du Peuple**

Soyez convaincu, notre cher ami, que presque tous les ouvriers occupés aux travaux publics sont aussi patriotes, que leurs chefs sont aristocrates. Ceux-ci, je vous les donne tous pour de fieffés coquins qui volent impunément sous les yeux du public. Dans le nombre est un nommé Mulard, ivrogne de profession, jadis fripier, porte Saint-Antoine, naguère banqueroutier, aujourd'hui satellite en habit bleu, mouchard, coupe-jarret du sieur Motier et chef des travaux publics.

[4] Le nommé Desmont, ivrogne de profession, jadis marchand épicier, puis banqueroutier, puis marchand de tabac, puis chantre à Saint-Eustache, puis grenadier volontaire, puis mouchard de Motier, puis père d'une fille qu'un aide de camp a tenue sur les fonds, au nom du héros des deux mondes, aujourd'hui coupe-jarret à gages et chef des travaux à la barrière Saint-Michel où il s'engraisse de la sueur des infortunés qu'il vexe impitoyablement.

Le nommé Daresy, fieffé coquin, qui n'avait pas de souliers il y a dix mois qu'il entra en qualité de mouchard au service de Motier, aujourd'hui nageant dans l'opulence et venant de friser la corde à laquelle les indigents qu'il a volés l'avaient condamné.

Le nommé Senlis, ancien mouchard de police, aujourd'hui coupe-jarret de Motier et chef des travaux publics, quoiqu'il ne sache pas lire. C'est son confrère Fournier, cousin de Bailly et mouchard du général qui fait ses appels. Aussi se partagent-ils les friponneries qu'ils font en commun sur les ouvriers.

Le nommé Levesque, ancien marchand de vin, puis banqueroutier, puis ivrogne de profession, puis porteur de la médaille fédérative, puis chef de travaux. Cet animal passe sa vie à boire, on le trouve souvent dans les ornières à caver son vin. Il donne campos à ceux qui lui paient à boire, aussi en est-il beaucoup qui ne se présentent à l'atelier que le samedi pour venir chercher leurs six livres, qu'ils partagent avec lui, comme font tous les mouchards inscrits à titre d'indigents avec les autres chefs de travaux.

Le nommé Le Large, ancien pousse-cul du Châtelet et nouveau mouchard de Motier.

Pour vous donner une idée de l'administration des travaux publics sous le grand Bailly, il est bon de vous dire que chaque chef est obligé de partager ses vols avec l'inspecteur de leur division, que chaque inspecteur est obligé de partager ses vols avec le contrôleur de l'atelier, et sans doute les contrôleurs sont tenus à partager à leur tour avec quelque administrateur.

Vous allez voir comment les chefs s'arrangent. Il y a trois semaines qu'ils attendaient la visite de [5] l'administration à l'heure de la banque. Comme il y avait beaucoup d'ouvriers absents dont ils touchaient la paie, pour cacher leurs friponneries, on fut chercher des Savoyards et des porteurs d'eau qui répondirent à la place des absents et reçurent leur paie qu'ils remirent moyennant la petite rétribution convenue. Voilà de l'argent bien gagné!

Il y a, dans les ateliers de secours, des femmes de mouchards déguisées en hommes, qui reçoivent la paie, des rentiers à leur aise, tel est le nommé Ligni, nourrisseur de bestiaux à la barrière Saint-Michel.

Il faut que la place de contrôleur d'ateliers soit bien avantageuse, puisque le nommé Charlier, inspecteur à la douane et riche au moins de 50 mille écus, vient d'en briguer une qu'il a obtenue pour un de ses fils, et cela à sa honte et à celle de Bailly qui frustre ainsi les infortunés des secours qui leur appartiennent. Ce Charlier était domestique de M.de Chambord, qui a été tué à la chasse par le père de Louis XVI. Le dauphin lui fit donner cent louis et une place de contrôleur à une barrière. Bientôt il a passé à la douane en qualité d'inspecteur. Loin d'avoir rendu aucun service à la chose publique depuis la prise de la Bastille, il n'a fait que maudire la révolution et les fidèles représentants du peuple.

Je finis par une petite aventure qui vous fera juger de ces fripons. Daresy et Desmont s'étaient associés pour partager leurs vols. Celui-ci ayant vu celui-là couler quelques écus de six francs dans ses bottes, lui fit de vifs reproches, mais bientôt il en essuya de pareils à son tour. Ils prirent donc quelques-uns de leurs camarades pour juges, puis ils se retirèrent dans un coin. Force leur fut de se débouter. On trouva dans les bottes du premier 42 livres et 54 dans celles du dernier. Quelques risées terminèrent cette scène de bas comique, et les deux fripons allèrent avec leurs juges se réconcilier chez le nommé Mauçon, traiteur affidé de ces voleurs, avec lesquels il a fait fortune.

Voilà, notre cher ami, un échantillon de la manière [6] dont le vertueux Bailly et ses municipes disposent des secours que l'Assemblée nationale a destinés aux infortunés, lesquels, loin d'être accordés aux citoyens honnêtes qui se sont sacrifiés à la révolution, deviennent la proie des scélérats vendus pour détruire la liberté.

Je terminerai ces observations sur les malversations de nos municipes, par de sages réflexions de M.Bacon, électeur au département de Paris.

N'est-ce pas une chose très affligeante que dans un siècle de lumières et dans la capitale des Français, il y ait tant de malheurs d'un côté et tant de ressources de l'autre, sans qu'il se soit encore trouvé une main assez adroite dans sa bienfaisance pour mettre le travail à côté des besoins et pour écarter les malheurs en rapprochant les ressources? Que dira-t-on même en voyant que les travaux et les ateliers de secours sont organisés de manière à corrompre, et les ouvriers, et ceux qui les inspectent et qu'il ne doit pas rester pour le public le moindre monument de ces travaux? Dans ces institutions secourables, on a agi comme s'il ne fallait que distraire la misère et le brigandage, sans songer à tirer le moindre fruit de tant de bras. On croit avoir assez fait si tant d'hommes veulent bien passer leur temps à remuer infructueusement de la terre et des boues. On croirait même que le tonneau des Danaïdes serait aujourd'hui d'un merveilleux secours, car on ne désire pas que les ouvriers soient utiles, mais seulement qu'ils ne soient pas nuisibles.

Cependant, à côté de cette politique embarrassée qui absorbe et consume des sommes énormes et qui emploie si infructueusement tant d'ouvriers qui reçoivent leur salaire sans profit pour le présent et pour l'avenir, un citoyen se présente et dit: "Des 25 ou 30 mille livres que vous distribuez par jour dans vos ateliers de charité, accordez m'en la moitié et chargez-moi de tous vos ouvriers indigents. Non seulement j'empêcherai l'avidité des inspecteurs et la paresse des mercenaires de se coaliser pour tromper vos [7] intentions, mais je dirigerai tous ces bras vers un objet d'utilité publique; et il vous restera un monument éternel qui, dans le temps de sa confection, occupera nos pauvres et qui, dans les siècles à venir, accroîtra notre opulence."

Voilà, en effet, le but et les avantages incontestables du canal de Paris tracé par M.Brulé et confirmé par un décret de l'Assemblée nationale. La compagnie qui s'est formée admet et le gouvernement et tous les actionnaires dans son sein, par les actions qu'elle propose.

Je pense que la Ville ne peut, sans pécher contre nous et contre nos enfants, se dispenser de placer au moins douze à quinze mille livres par jour en actions sur le canal et de hâter ainsi cette grande et utile entreprise.

Il en résultera que ces dépenses tourneront à l'avantage de la chose publique et que la Ville, devenant propriétaire d'une grande quantité d'actions, participera aux avantages attachés à l'existence du canal. En faisant le bien, elle ne prodiguera plus ses secours, mais elle les placera à gros intérêts. Par là, Paris aura, comme tous les actionnaires, la surveillance sur sa confection et sur l'emploi des deniers, lesquels rentreront en peu d'années dans les coffres publics.

On sait aussi que le canal et tous les avantages commerciaux qui en résulteront doivent se trouver, au bout de cinquante ans, quittes et libres de toutes actions et former un des plus beaux domaines du peuple français. Tous les départements s'empresseront sans doute de suivre l'exemple donné par la capitale, pour toutes les entreprises de cette nature, que leur localité exigera. Ainsi la mise des fonds appartenant à la nation inspirera au public la plus haute confiance.

Pour n'avoir aucun doute sur les mœurs des ouvriers qu'on occupera, chaque section qui connaîtra ses ouvriers les enverra avec des billets aux travaux du canal; et là il se trouvera une administration composée d'inspecteurs intéressés à ne pas se laisser frauder par la paresse et qui sauront bien mettre à profit les effets de la bienfaisance publique. Si on craignait que tant de pauvres, se trouvant astreints à un régime sévère et ne pouvant [8] plus compter sur la mollesse ou la connivence des chefs, ne vinssent à causer des troubles, on prendra les précautions convenables pour inspecter et contenir ces nombreux essaims d'ouvriers. Ainsi on aurait à la fois, et les effets de l'ordre, et les fruits de la bienfaisance, et l'éloignement de la misère, et l'emploi du temps, et l'espoir d'une richesse certaine. On ne trouve rien de tout cela dans l'administration actuelle des ateliers de secours. J'en appelle à tous les bons citoyens.

Ce que M. Bacon a dit du projet du sieur Brulé s'applique également au projet du sieur Dunouy<sup>1</sup>, beaucoup plus avantageux encore, en ce que l'auteur ne demande pas un sol pour le mettre à exécution.

On s'étonnera sans doute que les administrateurs municipaux se soient butés à ne remédier à aucun des abus dénoncés des ateliers de charité et qu'ils n'aient profité d'aucun moyen proposé pour tirer parti des secours accordés aux indigents. Mais qu'on sache que ces valets de conspirateurs ont eux-mêmes organisé ces ateliers de manière à corrompre les infortunés que la détresse y conduisait. Aujourd'hui qu'ils voient échouer leurs projets d'enrôler les ouvriers comme autant de brigands soudoyés pour opérer la contre-révolution, ils parlent de les renvoyer, apparemment dans la vue de ménager au sieur Motier l'honneur d'intercéder pour eux, de s'afficher pour leur protecteur et de se réhabiliter dans l'opinion publique. Que vous dirai-je, aveugles citoyens, c'est en vain que l'on se flatterait de rappeler au devoir nos fonctionnaires publics; ils ont juré notre ruine. Pour remettre les choses dans l'ordre, il y a onze mois que cinq cent têtes abattues auraient suffi, aujourd'hui il en faudrait cinquante mille. Peut-être en tombera-t-il cinq cent mille avant la fin de l'année. La France aura été inondée de sang, mais elle n'en sera pas plus libre. Que ceux qui m'accusaient de barbarie pour avoir proposé cet expédient, méditent un peu ces alarmantes vérités et qu'ils apprennent enfin à mieux juger de ma tête et de mon cœur.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

---

<sup>1</sup> Voyez le numéro 413 de *L'Ami du Peuple*.



MAI 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 472  
**L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du samedi 28 mai 1791**

*L'Assemblée nationale jouant envers la nation le rôle d'une catin, qui débute en femme à sentiments et qui finit en prostituée - Vexations des fonctionnaires publics - Punition légère d'un de ces prévaricateurs*

**L'Assemblée nationale jouant envers la nation le rôle d'une catin,  
qui débute en femme à sentiments et qui finit en prostituée\***

*\* Ce titre est biffé dans la collection corrigée.*

Le lendemain de l'affreux décret qui abandonne les Avignonnais à leur malheureux sort, les sieurs Goupil, Lameth, Delavigne, Barnave et autres lâches déserteurs de la cause du peuple, ont reparu, non dans le champ de bataille pour réparer les suites de leur lâche abandon, mais pour y jouer le rôle de tartuffes et servir [2] la cause de la cour, dont ils sont devenus de viles créatures.

Goupil est monté à la tribune pour observer que l'Assemblée n'avait pas voulu et n'avait pas pu par son décret de la veille anéantir les droits de la nation française sur Avignon et le Comtat venaissin.

A l'instant le compère Tracy a tiré de sa poche un projet de décret concerté, dont voici les dispositions:

1° Prier le roi d'employer les forces qui sont en son pouvoir pour empêcher que les troupes des peuples qui se font la guerre ne fassent aucune irruption en France.

2° De réclamer tous les Français qui peuvent avoir pris parti dans l'une ou l'autre armée des peuples en guerre, en accordant une amnistie à ceux qui rentreraient en France dans un temps donné.

3° De déclarer embaucheurs et faire punir comme tels tous ceux qui recruteraient sur le territoire de France pour l'une et l'autre partie.

4° D'envoyer des commissaires conciliateurs auprès des peuples belligérants, chargés de faire tous leurs efforts pour les amener à des sentiments de paix et de conciliation, en déclarant qu'il ne serait pris aucun parti ultérieur relativement aux droits de la France sur ces pays, qu'après cessation de toute hostilité.

Charles Lameth a d'abord proposé de discuter la motion de Goupil. C'était là une petite [3] feinte pour en venir à proposer de mettre aux voix les articles du projet de Tracy.

L'hypocrite Rabaut a joué le rôle d'un jésuite, dont il a toute l'astuce. Il a prétendu que tous les opinants étaient au fond de l'avis de M.Tracy, que leurs débats ne venaient que faute de s'entendre, et il a proposé de décréter simultanément le nouveau projet de décret.

Delavigne est venu à l'appui.

Maury et Cazalès, tous deux contents des dispositions du décret, voulaient cependant y apporter une modification insignifiante, pour le faire adopter plus promptement, en ayant l'air de l'improver.

En voyant régner un pareil accord entre des députés réputés populaires et des députés reconnus royalistes, le moyen de ne pas être convaincu que les prétendus patriotes de l'Assemblée<sup>1</sup> sont vendus à la cour et que l'unique but de ces traîtres est de tout ramener au roi pour lui rendre les moyens de s'emparer de tout. Peut-être ont-ils eu dessein, en repoussant les Avignonnais, de laisser les dissensions parvenir à leur comble et de souffler dans toute la France les feux de la guerre civile, en invitant les départements du Sud à prendre parti.

**[4]** On peut comparer l'auguste Assemblée à une catin qui joue la femme à sentiments et se pique de procédés généreux quand elle est entre les mains d'égrillards peu endurants, mais qui se conduit en vraie coquine quand elle a à faire à des libertins plats et sots qu'elle trompe à la journée et qu'elle dépouille peu à peu, jusqu'à ce qu'elle les excède de mauvais traitements pour les renvoyer enfin, nus comme des vers, quand elle se verra environnée de souteneurs.

Peu après la prise de la Bastille, on vit tous les pères conscrits se réunir pour opérer le bien public. C'était à qui ferait parade des plus beaux sentiments. Jusqu'à Maury, à Malouet, à d'Eprémèsnil qui protestaient de leur dévouement à la patrie, de leur soumission au peuple. On fit donc plusieurs beaux décrets, celui de la déclaration des droits, celui de l'abolition des prérogatives les plus outrageantes de la féodalité, celui de l'engagement de ne pas faire banqueroute. Mais il fallut les scènes orageuses des 5 et 6 octobre pour les faire accepter. Une fois que la vénérable Assemblée se fut retranchée derrière le rempart de la loi martiale, elle n'a plus songé qu'à saper la déclaration des droits et à enlever peu à peu au peuple tous les avantages qui en découlent.

Pour porter atteinte aux droits des peuples et dépouiller les citoyens, elle a d'abord employé l'astuce. Sa rubrique ordinaire était de profiter des circonstances pour faire décréter quelque principe funeste dont on n'apercevait pas d'abord les tristes **[5]** conséquences. C'est ainsi qu'une catin profite d'un moment de bonne humeur, pour extorquer de ses galants des promesses ruineuses.

Fallait-il faire des applications de ces principes, elle se gardait bien de les développer toutes à la fois. Quand elle prévoyait ne pas réussir à les faire décréter collectivement, elle n'en faisait passer que quelques-unes, pour proposer ensuite les autres comme articles additionnels. Si elle trouvait de la résistance, elle retirait son projet qu'elle coulait adroitement lorsque le moment paraissait favorable. C'est ce qu'elle vient de faire dans la dernière séance, au sujet du projet de décret sur les maisons de plaisance à accorder au roi, qu'elle a mis sur le tapis il y a treize mois et qu'elle a retiré quand elle a vu le public frappé des suites funestes de ce projet, développées par les écrivains patriotes. Elle l'a laissé dormir treize mois, et elle vient de le couler en bloc, projet funeste qui fera revivre tous les abus, toutes les vexations du droit de chasse. C'est ainsi qu'une catin soutire, l'un après l'autre, mille dons d'un galant passionné, qu'elle ne manque jamais de lui extorquer à la fois quand elle le voit chaud de vin et de luxure.

---

<sup>1</sup> J'en excepte M. Robespierre. On est étonné de ne l'avoir pas vu à la tribune le 24, pour défendre la cause des Avignonnais, et les jours suivants pour combattre le décret désastreux des maisons de plaisance accordées au roi et les projets funestes sur la dictature suprême du roi en temps de guerre. Mais Robespierre est malade, à coup sûr, s'il n'est même devenu la victime de quelques attentats des conspirateurs.

Aujourd'hui que l'Assemblée nationale se voit appuyée des nombreuses légions de conspirateurs, de brigands, des mouchards et des pousse-culs de la garde nationale, que Motier a corrompue, elle se porte aux derniers attentats et ne craint plus de laisser voir le dessein qu'elle a formé de remettre le peuple aux fers. Ce dessein criminel a éclaté mercredi dernier dans le projet atroce sur les places fortes que le comité constitutif proposait d'ériger en cavernes de brigands, où les chefs militaires auraient seuls au temps de la guerre, la souveraine puissance sous le titre de dictature suprême, projet infernal qui mettrait le gouvernement français au-dessous de celui de Maroc. C'est ainsi qu'une prostituée, enhardie par ses souteneurs, met nus à la porte les galants qu'elle a excédés de mauvais traitements et dépouillés.

L'auguste Assemblée nationale en a donc toujours [6] agi avec le peuple comme une catin et aujourd'hui elle en agit avec lui comme une garce prostituée à tous les agents du despote. J'excepte toujours de ce corps pourri deux cents hommes trop bornés pour savoir ce qu'ils font et un ou deux hommes intègres qui n'ont jamais voulu que le bien général. Tels sont Pétion et surtout Robespierre. Quant aux Lameth, à Menou, à d'Aiguillon, ce sont de bas valets de la cour, que la pique de se voir mis à l'écart avait jetés dans le parti du peuple et qu'une longue habitude de ramper a ramenés aux pieds de leur maître. Duport n'est qu'un intrigant qui a pris le masque de patriote pour mitiger le despotisme. Barnave n'est qu'un petit ambitieux, auquel la vanité a fait tourner la tête, dont le commerce des courtisans a corrompu le cœur et que le désir de parvenir a rendu infidèle à la patrie. Quant aux autres représentants du peuple qui n'ont affiché le civisme que pour se faire acheter à plus haut prix, ce sont des scélérats dignes de la corde. Puissent-ils trouver selon leurs œuvres.

### **A l'Ami du Peuple**

Vous aviez bien raison, cher prophète, de dire que la municipalité nous enverrait des mouchards et qu'elle ne demandait pas mieux que de nous voir faire un service à Riquetti l'aîné. Car sitôt qu'elle a été informée que nous avons pris la résolution de vous demander vos bons avis, elle a retiré sa défense et elle a laissé toute la musique à notre disposition, dans la crainte sans doute que nous ne profitions de vos conseils.

Malheureusement, la tourbe aveugle l'a emporté et elle a fait à Riquetti un service pour le repos de son âme.

Je vous écris au nom de plusieurs garçons cordonniers mes confrères qui n'ont pas consenti à la cérémonie. Quant à moi, j'ai protesté contre cette parade. [7]

*Signé, Raillard*

### **Réponse de l'Ami du Peuple**

Mon concitoyen, si vos confrères avaient votre bon sens, ils ne se seraient pas déshonorés dans l'esprit des vrais patriotes en allant rendre des honneurs civiques à un traître à la patrie.

Que s'ils n'ont entendu lui faire qu'un service religieux pour la paix de son âme, j'applaudis à leur charité. Jamais pécheur n'eut plus besoin de purification que Riquetti.

### **Notice**

Une foule de patriotes se sont rendus lundi dernier au tribunal de police pour entendre la décision des municipes, relativement aux trois citoyennes arrêtées à raison de ce qu'elles étaient du nombre de celles qui ont donné l'avis charitable au mouchard Mondot de se conduire plus honnêtement envers un excellent sujet de sa compagnie.

Ces juges vendus à la cour et par ricochet au conspirateur Motier, avaient bonne envie de les opprimer suivant leur coutume. Ils en ont été empêchés par la crainte que l'auditoire ne montrât trop clairement le cas qu'il fait du décret inquisitorial *du respect dû à la loi*, ou plutôt du respect exigé par les plus odieux prévaricateurs. Elles ont donc été renvoyées absoutes. C'était reconnaître leur innocence, d'où il suit que les mouchards coupe-jarrets de Mondot, et Mondot lui-même, sont criminels. Il importe à la sûreté et à la liberté publique que ces scélérats soient punis; mais c'est devant l'un des six tribunaux qu'il faut les traduire pour être poursuivis au criminel. Observation que j'ai déjà faite plusieurs fois à la section de Bondy. Ne tirera-t-elle jamais parti de ses avantages?

### **A l'Ami du Peuple**

Qu'un commissaire de police se permette des abus [8] et des prévarications, cela n'est malheureusement que trop ordinaire, parce que ces Messieurs, dans le nouveau comme dans l'ancien régime, y trouvent le double avantage du profit et de la vanité. Mais lorsque pris au piège par hasard, ils sont punis, c'est ce qu'il est important de publier, je crois, pour faire connaître au peuple qu'on lui rend justice et pour apprendre à MM. les commissaires de police qu'ils ne peuvent pas se permettre de tout faire impunément. Voici le fait.

### **Tribunal de Paris**

Le commissaire de police de la section du faubourg Montmartre, s'étant permis de mettre à la Force deux jeunes gens, domiciliés, sans délit, et sans signature des commissaires de service, les parties se sont pourvues par-devant M. Le Scene des Maisons, juge de paix de ladite section, en réparation et dommage; le tribunal a condamné le commissaire à 54 livres de dommage et lui a enjoint d'être plus circonspect à l'avenir.

C'est par cet exercice sévère et impartial de la loi que le peuple apprendra à aimer et à respecter la nouvelle constitution.

Je crois que la publicité de cette anecdote ne peut qu'être intéressante, surtout dans une feuille où l'exactitude des principes et l'ardent amour de la patrie ne se sont jamais démentis.

*Signé, J.R., citoyen actif de la section*

### **Réponse de l'Ami du Peuple**

Une hirondelle ne fait pas le printemps.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

MAI 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 473  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du dimanche 29 mai 1791**

*Malversations et attentats tyranniques des ministres actuels et de leurs commis - Forfaits inouïs du dieu Motier, ensevelis jusqu'à ce jour dans le fond des cachots de la France entière - Mouchards affidés au comité des recherches, à Bailly et à Motier, au moyen desquels ces traîtres entretiennent des intelligences suivies avec les conspirateurs fugitifs*

**A l'Ami du Peuple**

C'est le monde renversé que la France d'aujourd'hui. Pour se reconnaître, les bons citoyens n'ont-ils pas besoin d'un nouveau dictionnaire, depuis que le roi, ses ministres, les noirs et les archinoirs, les officiers généraux des troupes de ligne, le commandant et l'état-major de l'armée parisienne, les valets de la cour, les agents du pouvoir exécutif, leurs commis, les prélats réfractaires, les prévaricateurs, les concussionnaires, [2] les sangsues de l'Etat, les mouchards et les satellites prennent le nom de patriotes, depuis qu'ils donnent aux vrais patriotes le nom d'aristocrates, depuis qu'ils nomment la servitude bon ordre, la tyrannie justice, l'oppression liberté, depuis qu'ils n'ont plus besoin que de quelques dénominations ridicules pour perdre la patrie par les armes de ses défenseurs?

Tant que les ministres qui se disent patriotes s'entêteront à garder dans leurs bureaux les commis de l'ancien régime, les bienfaits de la liberté se feront à peine sentir. Qu'importe qu'un ministre soit bon citoyen, si toutefois la chose est possible, lorsque ceux qui l'entourent sont des modèles d'incivisme, lorsqu'ils corrompent à sa source tout ce qu'il fait au nom de la loi. Des plaintes sans nombre sont parvenues au sieur Duportail contre ses bureaux, mais il est sourd, et il se dit patriote. On a formé deux comités chez ce ministre, un pour l'avancement militaire et l'autre pour l'examen des droits à la croix de Saint-Louis. Quels hommes composent le dernier? Les nommés Franc, Meunier, Buzelaire, d'Anselme, tous fauteurs de l'ancien régime et valets rampants des sieurs Saint-Paul de Lalain et d'Avrange, Sevin et compagnie. Qui préside le premier? L'Irlandais O'Connell, petit intrigant parvenu par ses œuvres auprès d'une catin de Maillebois. Pourquoi des hommes qui doivent prononcer sur le sort d'une nombreuse classe de citoyens ne sont-ils pas choisis au scrutin, suivant le mode du nouvel ordre des choses, mode si nécessaire pour faire du mérite le seul titre de recommandation des fonctionnaires publics?

Qu'est-il arrivé? Les croix de Saint-Louis ont été prostituées à une foule de misérables qui [3] n'avaient d'autres titres pour y prétendre que l'intrigue et l'argent. Ces indignes ont corrompu les bureaux, meneurs des comités qui ne demandent pas mieux que d'être corrompus à leur tour.

Nous connaissons des citoyens victimes de toutes les ténébreuses atrocités de l'ancien régime qui, n'ayant ni protection ni argent, n'ont pu encore, malgré des services longs, essentiels et bien authentiquement prouvés, obtenir la croix, et qui se voient indignement ballottés par la tourbe bureaucratique.

Cependant le sieur Duportail affiche le patriotisme. Qu'il prenne garde à lui, nous savons qu'un détestable sujet, et pour le peindre d'un mot, le nommé Vaugien, ancien mouchard de la police, aujourd'hui espion de Bailly, sollicite la croix. S'il l'obtient, nous ne nous taisons pas, nous dénoncerons le ministre et ses agents à la juste indignation de toute la France. Nous ne l'épargnerons pas davantage, si de braves militaires éprouvent des refus, des retards, des dénis de justice.

On demande pourquoi la gendarmerie nationale ne s'organise pas. C'est qu'on prend le temps de la composer avec réflexion d'anciens suppôts de la tyrannie. L'ancienneté des services et le patriotisme auraient dû être la seule recommandation, si tant est qu'il faille conserver une bande d'alguazils de l'ancien régime qui ne peuvent qu'être les ennemis de la révolution et qui tôt ou tard deviendront funestes à la liberté.

Il faut que je dévoile ici de nouvelles horreurs des fonctionnaires publics, dont on est loin de soupçonner l'atrocité. Les vils commis, tous suppôts de l'ancien régime, aujourd'hui [4] les instruments corrompus de l'autorité, trafiquent de toutes les places de répartition dans le royaume entier, vers rongeurs qui détruisent l'édifice de la constitution par des attentats sans nombre. Les prisons regorgent de bons patriotes qu'ils détiennent sous le nom d'aristocrates et dont plusieurs (chose inouïe) sont transférés hors du royaume sous différents prétextes pour y périr dans des cachots. Les ministres des puissances étrangères servent eux-mêmes à la recherche des patriotes, sur lesquels ils exercent le despotisme le plus révoltant, ce qui est autorisé par les gouvernements, où nos commis ministériels font jouer leurs infâmes manœuvres. Par leurs menées criminelles, grand nombre de citoyens ont été soustraits à la vigilance des patriotes et à leur recherche dans les prisons.

Chaque département compte plusieurs infortunés qui en sont devenus les victimes pour s'être voulu faire rendre justice en vertu des décrets. Ce sont les soldats des troupes de ligne surtout qui ont été en butte à cette tyrannie. Divers régiments ont envoyé des députations au dieu Motier, croyant par là se soustraire aux persécutions des chefs. Il feignait de les recevoir avec bonté, tandis qu'il donnait ordre à ses mouchards de les arrêter à leur sortie de chez lui, pour les faire jeter dans des prisons, où la plupart gémissent encore.

Le secret de ces horreurs a été gardé par le soin qu'ont pris les officiers de prévenir ce perfide scélérat du moment du départ des députés et par la connivence des états-majors et des officiers municipaux dans tous les départements. De la sorte, le général parisien est devenu le tyran de toutes nos troupes [5] de ligne. Infortunées victimes de sa scélérateuse, se peut-il qu'il ne se soit pas encore trouvé parmi vous un homme de cœur qui ait bravé la mort pour l'immoler à la patrie, tandis que vous vendez à un maître superbe votre sang pour dix sols par jour. Ce n'est pas sans doute que vous teniez trop à la vie pour vous exposer à la perdre, mais un ridicule préjugé vous arrête. Puissent du moins dix Scaevola lui passer vingt balles par la tête un jour de bataille ou d'insurrection.

Ce plat conspirateur a formé l'inferral projet de tyranniser l'armée parisienne, comme il tyrannise l'armée de ligne, projet qu'ont développé ses honteuses menées, à la suite de sa feinte démission. Que n'ont pas fait ses mouchards pour forcer les bataillons à ne plus reconnaître pour leurs membres que de vils esclaves, toujours prêts à devenir les bourreaux de leurs concitoyens. Cette trame affreuse qui aurait dû être le terme de ses scélérateuses et l'époque des vengeances de la nation, a d'abord paru le remettre en crédit, mais c'est pour l'abattre enfin sans retour. Déjà tous les bons citoyens ont les yeux fixés sur lui, ils l'attendent au premier soulèvement général. Qu'il tombe enfin sous leurs coups pour expier ses crimes et que sa chute fixe à jamais leur victoire.

Mais elle ne le sera que lorsque les ennemis de la révolution seront exterminés jusqu'au dernier.

Nous les connaissons aujourd'hui, les monstres à immoler en cas de contre-révolution. Le châtiment que nous réservons à leurs perfidies fera voir à l'univers ce que peut une nation qui préfère la mort à l'esclavage. Notre exemple entraînera tous les peuples. Alors la France, comme une tendre mère, recevra dans son sein tous les hommes las de porter de honteuses chaînes, elle les réunira à ses enfants pour n'en former qu'une même famille.

### A l'Ami du Peuple

De retour de Luxembourg, je me fais un devoir de vous informer de ce que j'y ai vu et entendu, car il paraît que les deux lettres que je vous [6] {ai} adressées de cette ville ne vous sont point parvenues<sup>1</sup>.

J'y étais logé à l'hôtel de l'Empereur, repaire [7] des fugitifs français, où chaque jour quelque bande nouvelle arrivait de Porrentruy, de Spire, de Soleure, de Chambéry, avec des passeports de Montmorin, une large cocarde noire au chapeau et une carte d'admission aux assemblées des conjurés qui se tiennent au Luxembourg. Cette carte est imprimée: d'un côté on y voit les lettres majuscules R.N.G. séparées par deux fleurs de lys; quatre autres fleurs de lys disposées en losange les environnent et les bords de la carte forment un liseré de petites fleurs de lys. Les seuls porteurs de cette carte qui ont rang d'officiers dans les armées des Capet savent le sens de ces trois lettres. En janvier 1791, deux de ces cartes ont été remises au comité national des recherches, qui n'en a jamais soufflé mot, et cela ne pouvait être autrement puisqu'il est d'intelligence avec les conspirateurs, comme vous le verrez ci-après.

Je ne dois pas vous laisser ignorer qu'il y a à Luxembourg et dans plusieurs autres villes autrichiennes frontières, des caisses de secours très bien garnies, dont les caissiers comptent certaine somme à ceux qui se présentent à eux avec une de ces cartes d'entrée.

---

<sup>1</sup> Les directeurs des postes, espions et agents royaux ont ordre du comité autrichien, non seulement de ne laisser passer aucune de mes feuilles dans les départements, mais d'intercepter toutes les lettres qui viennent à mon adresse. Comme il ne reste au public aucun moyen de remédier à ce brigandage des postes, jusqu'à ce que la couronne soit dépouillée de l'administration de l'intérieur du royaume, qui ne doit lui appartenir sous aucun rapport, du moins si nous voulons être libres, je prie mes correspondants de m'adresser leurs lettres sous le couvert de quelque connaissance et de ne point mettre mon nom à la suscription. Je le répète, tant que le peuple ne sera pas le maître absolu de toutes les places de confiance, tant qu'elles seront à la nomination du roi, c'est en vain que nous chercherons à établir la liberté, nous serons toujours les dupes des fripons chargés de ses intérêts et nous finirons par être les victimes de ses atellites, de ses suppôts. Dans la France régénérée, le roi ne doit être que le généralissime de l'armée de ligne, réduite à soixante mille hommes pour la garde des frontières.

Il ne doit rien pouvoir entreprendre de son propre mouvement, toutes ses opérations doivent être soumises aux délibérations d'un conseil général, et il ne doit avoir aucun privilège sur les autres chefs que celui de marcher le premier à l'ennemi. Si l'esprit public était assez formé pour que la nation sentît la nécessité d'adopter ces vues, Louis XVI serait bientôt à sa place, et la constitution serait enfin ce qu'elle doit être pour que le peuple soit heureux. On prétend que Louis XVI n'accepterait pas la couronne à ces conditions; nous voilà bien punis. Par générosité, la nation lui achèterait donc une grosse ferme dans la Brie, où Louis Capet deviendrait un excellent métayer. A ce mot, Desclaiibes, Condorcet, Meude- Monpas, Royou, Pelletier, La Harpe, Marmontel et autres scribes affidés de la cour vont crier à l'outrage. Mais je le demande à tout homme sans préjugés, est-ce aux imbéciles à gouverner le monde?

Le signe auquel ils reconnaissent les conjurés est le serment qui les lie, dont chaque caissier exige le renouvellement entre ses mains, avant d'ouvrir le coffre-fort. J'ai fait ce que j'ai pu pour en avoir la formule, mais elle n'est pas difficile à imaginer.

Arrivé à Morez, frontière de la Suisse, je vis pour la première fois une de ces cartes d'admission entre les mains de M. Morelle, négociant et maire de cette ville. Il me dit qu'elle lui avait été remise par trois mouchards du comité des recherches et de La Fayette qui revenaient de Savoie, où ils avaient assisté à plusieurs assemblées, entre autres à celle de Chambéry, le 20 décembre 1790. M. Morelle leur a donné acte de leur déclaration qui est transcrite sur les registres de la municipalité.

Il paraît que ces mouchards contrefont quelquefois les patriotes pour mieux être instruits de tout. Dès qu'ils eurent quitté Morez, quelques officiers municipaux, excellents citoyens, ayant vu la déclaration des [8] mouchards, mirent la maréchaussée à leurs trousses, mais elle avait l'ordre secret de favoriser leurs courses. Ces coquins voyagent en qualité de marchands forains et ils se donnent pour officiers de la garde parisienne.

Le dernier jour de l'an, je fus fort surpris de voir ces trois scélérats escortés par la maréchaussée arriver à Champigneulle et le lendemain assister en habit d'ordonnance à la messe nationale. Ils étaient logés chez le sieur Jeannin, maître de poste du lieu.

De retour à Paris, je les ai rencontrés, il y a trois semaines, rue de l'Echelle. L'un d'eux vint à passer près de moi. M. Pidoux, avec qui j'étais à m'entretenir, me dit: voilà Goisset, mouchard de La Fayette et de Bailly. Il se dit avocat. Lui et son beau-frère Le Blanc s'étaient introduits dans notre club helvétique pour y moucharder. Nous les avons chassés après avoir reconnu ce qu'ils sont.

Quelques jours après, je trouvai Goisset chez le sieur Simon, juge de paix de la section des Arcis. Dès qu'il fut parti, voilà un gueux qui me pue au nez, m'écriai-je avec humeur. Pourquoi donc ça, dit le sieur Simon. Je lui racontai ce que j'en savais. Accoutumé à la dissimulation, comme tous les gens de son métier, il ne répondit rien, quoiqu'il connût à merveille le quidam, ayant mis les scellés sur ses effets en janvier 1791, à la réquisition des clients qu'il avait dupés.

Tandis que Goisset allait faire l'espion dans l'étranger, Le Blanc et Drouet, dit Beaumont, mouchardaient dans Paris, et surtout dans les ateliers publics dont Bailly, leur patron, les a faits chefs. Ils sont actuellement au champ de la fédération. Ami du Peuple, ce sont les mêmes coupe-jarrets que vous avez dénoncés dans votre numéro 307. Vous voyez qu'ils ne sont pas prêts à venir à résipiscence.

*Signé, D.B., citoyen de la section Saint-Séverin\**

*\* Dans la collection corrigée, Marat écrit au bas de la page: **Etant à mon ouvrage, j'entendis un colporteur ivre montrant ma feuille crier, il est là, il est là, le véritable Ami du Peuple. La populace s'était amassée. Je mis la tête à la croisée derrière une jalousie et je les vis entrer dans un cabaret.***

MARAT, l'Ami du Peuple

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

---



**MAI 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 474  
L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du lundi 30 mai 1791**

*Adresse des grenadiers de la troisième division à leurs concitoyens - Dénonciation des calomnies atroces de l'état-major contre les 14 victimes de Motier - Sommation aux défenseurs officiels de poursuivre le tripot nommé comité de surveillance et les municipaux parisiens pour avoir connivé avec les conspirateurs et foulé aux pieds les lois - Nouveaux accapareurs d'argent*

**A l'auteur**

Ami du Peuple, permettez qu'en vous remerciant, au nom de mes camarades, victimes comme moi de l'injustice municipale et des vengeances du général, de votre zèle à nous [2] venger des calomnies atroces répandues contre nous par l'état-major, je vous prie de publier ce simple exposé des faits.

D'après quelques nouvelles dictées par la malignité la plus noire, le Moniteur *anglo-français* rapporte que des quatorze grenadiers de l'Oratoire licenciés, cinq viennent d'être arrêtés pour avoir volé chez un bijoutier de la rue Dauphine, savoir: deux frères nommés Many, Adam, Gautier, David. Remarquez comment les mouchards de l'état-major savent tirer parti de tout pour perdre les soldats patriotes dans l'esprit de leurs concitoyens. Il y a six mois au moins que deux grenadiers nommés, l'un Many, l'autre David ont été chassés de la compagnie. Des treize grenadiers injustement licenciés, l'un se nomme Gautier, nom que porte pareillement l'un des cinq soldats arrêtés pour vol.

C'est donc en abusant de la conformité des noms et en falsifiant les dates, c'est-à-dire en ajoutant des impostures à d'odieuses insinuations, que les émissaires de Motier ont cherché à flétrir l'honneur des treize grenadiers congédiés, de ces vrais soldats de la patrie dont la probité est intacte et dont le plus pur civisme forme leur seul tort aux yeux des ennemis de la liberté. Car vous savez que ces infâmes disent tout haut que les treize victimes sont treize voleurs, puisqu'on en a déjà emprisonné cinq. Pour confondre leurs impostures, j'invite nos concitoyens à se transporter au logement que la section a [3] donné à mes douze camarades. Il les y verront tous en pleine liberté.

*Signé, Ducruix, l'une des quatorze victimes du général*

**Réquisition de l'Ami du Peuple**

Je prie mes chers frères d'armes les journalistes patriotes l'Orateur, Audouin, Prudhomme, Camille, Robert, etc. de vouloir bien insérer dans leurs feuilles cette lettre de notre cher camarade Ducruix. C'est le seul moyen de faire tomber les calomnies des mouchards de Motier, de Bailly et de réduire sur ce chapitre leurs patrons au silence.

## **Adresse des grenadiers de la troisième division à leurs concitoyens**

Profondément affligés des mauvaises impressions que nos ennemis veulent répandre sur nos sentiments et voulant déjouer leurs perfidies, nous, grenadiers soussignés, déclarons à tous nos concitoyens que si nous avons persisté à vouloir reconnaître comme un acte de justice la protestation rédigée par tous les grenadiers et consentie par nous, c'est que nous ne l'avons jamais crue contraire à l'esprit de la loi et de l'honneur. Nous affirmons au contraire que nos intentions sont les plus pures et que nous n'avons jamais entendu sortir du respect et de l'obéissance qui lui sont dus et que nous la maintiendrons de tout notre pouvoir. Nous désavouons donc tout ce [4] qui pourrait être inconstitutionnel pour nous renfermer dans les termes de réclamations, si celui de protestation ne nous appartient pas. Mais nous persistons toujours avec instance à demander un jugement contre le sieur Le Gros, prononcé par un tribunal légalement organisé. Nous demandons pareillement la révision du jugement que la municipalité n'a pu prononcer qu'après avoir été induite à erreur contre la sixième compagnie des grenadiers et en vertu duquel elle a licencié la compagnie et renvoyé quatorze hommes. Car nous pensons fermement que, s'ils sont coupables, ils doivent être punis et qu'ils sont indignes de recevoir de bons congés. Mais s'ils sont innocents, ils ne doivent pas être renvoyés d'une manière arbitraire et injuste.

Et ont tous signé sur l'original.

Ce ... mai 1791

### **Observations de l'Ami du Peuple**

Rien n'égale les injustices, les infamies, les atrocités exercées par Motier, ses valets les municipaux et ses mouchards de l'état-major envers les défenseurs de la liberté, et surtout contre les ci-devant gardes françaises, ces premiers soldats de la patrie auxquels nous avons de si grandes obligations.

Quelque étroite que soit la connivence de la municipalité, de l'état-major de l'armée parisienne, des juges, des ministres et de la majorité pourrie de l'Assemblée nationale, il est impossible que les [5] tribunaux repoussent la plainte des citoyens qui réclament l'exécution des lois et surtout des lois fondamentales de la constitution, telles que la déclaration des droits, violées par la municipalité et le tripot nommé comité de surveillance contre la compagnie des grenadiers de l'Oratoire et les quatorze victimes des vengeances du général.

Et quand on ne retirerait d'autre fruit d'une poursuite juridique que l'avantage de forcer les tribunaux à se démasquer eux-mêmes en refusant de sévir contre les prévarications des principaux agents de l'autorité, j'invite et je somme au nom de la patrie, MM.Parein et Verrières, défenseurs officieux des opprimés, d'épouser la cause de la compagnie des grenadiers de l'Oratoire contre le sieur Le Gros<sup>1</sup>, leur infâme capitaine, et celle des 14 victimes contre la municipalité. Il est temps que les bonnes lois ne soient pas de vains simulacres, qu'elles aient leur pleine exécution. Je les charge de poursuivre la municipalité au nom privé du brave Ducruix, au cas que les municipaux parvinssent à enchaîner le civisme de ses camarades d'infortunes.

---

<sup>1</sup> Le contre-révolutionnaire Le Gros, pour engager les journalistes patriotes à prendre sa défense, annonçait qu'il avait des dénonciations terribles contre le général. Je l'ai pris dans ses filets, je lui ai demandé à les produire, le coquin a eu peur. Le moyen d'en être surpris? Il est complice de Motier.

[6]

### Notice

Je suis assailli de projets tendant à remédier au défaut du numéraire. Le moyen favori de la plupart de ces correspondants est de refondre toutes nos monnaies d'or et d'argent et de doubler leur valeur numérique. Comment n'ont-ils pas compris qu'il est indispensable qu'il y ait une proportion exacte entre la valeur numérique des espèces monnaies et leur valeur intrinsèque. Comment ne voient-ils pas qu'une légère disproportion entraîne toujours les plus grands maux. C'est parce que nos écus pris au poids valent réellement quatre pour cent de plus qu'ils ne valent dans la circulation, qu'ils sont presque tous mis en lingots et qu'ils passent dans l'étranger.

Que serait-ce si leur valeur numérique venait à doubler? Les Anglais et les Hollandais convertiraient nos lingots en écus, nous les rapporteraient et enlèveraient nos productions les plus précieuses, qu'ils achèteraient de la sorte à moitié prix. Avec un pareil commerce, nos négociants et nos manufacturiers seraient bientôt à l'hôpital. J'espère qu'après cette observation, ces correspondants cesseront de m'entretenir de leurs rêves creux.

### A l'Ami du Peuple

C'est avec douleur que je vous dénonce l'indigne conduite de la plupart des marchands orfèvres de Paris, notamment du nommé Chemin, rue de l'Arbre sec, n°43, lequel, depuis quatre mois, s'occupe à mettre en lingots nos louis et nos écus. La semaine dernière, il en fit un envoi considérable à Londres, par la diligence de Calais.

Croirait-on que des Français qui ont l'effronterie de se dire patriotes aient la barbarie de dessécher eux-mêmes les sources de l'abondance, d'ajouter à la détresse commune, de s'abreuver du sang de leurs concitoyens et d'employer leurs mains à creuser [7] l'abîme où nos mortels ennemis doivent entraîner la patrie.

Ces misérables travaillent tous pour le compte du gouvernement. Douze siècles de rapines et de dilapidations ne suffisent donc pas à nos vampires ministériels pour assouvir leur cupidité, et sous le nouveau régime comme sous l'ancien, la fortune publique sera toujours la proie du monarque, et toujours ses agents réduiront le peuple aux abois. Les lâches! Ils n'oseraient nous attaquer ouvertement, mais ils veulent nous mettre hors de défense, en épuisant notre courage par la misère, en nous exténuant par les fatigues et la faim.

Ami du Peuple, vous dont la surveillance continuelle effraie les ennemis du bien public, dans le temps même que leurs lâches assassins vous condamnent à une vie souterraine, continuez à les poursuivre sans relâche jusqu'à ce que le moment soit venu de nous en délivrer pour jamais.

*Signé, Senet, citoyen actif de la section du Louvre*

Ce 26 mai 1791

### Dénonciation

Le 10 de ce mois, à 5 heures du soir, un garde national est entré avec deux facteurs de la poste, au poste de la rue Saint-Antoine; il les avait arrêtés parce qu'ils n'avaient pas la cocarde nationale. Le sieur Feuillette, officier Invalide et commandant du poste, les a renvoyés sur-le-champ.

Ils demandaient six livres pour avoir perdu trois minutes à venir faire voir leur manque de patriotisme.

Un fusilier les a suivis chez le sieur Caulette, directeur du bureau B. Ces facteurs, en se plaignant de leur arrestation, ont dit en présence du fusilier que, puisque nous avons les trois fleurs de lys à notre côté, nous n'avons que faire de la cocarde nationale. Le directeur ricanait. Voilà les coquins qui mangent le pain du peuple et qui sont toujours prêts à le trahir pour un maître insolent, qui les traite comme des bêtes [8] de somme, tant que le destin ne le force pas à les cajoler pour se venger de ses bienfaiteurs.

La séance d'aujourd'hui est une vraie conjuration de l'Assemblée nationale elle-même.

Pour se dispenser de poursuivre les auteurs de la conspiration que Ruteau a dénoncée, le comité des recherches l'a tournée en ridicule et a commis un tribunal ordinaire pour en connaître. J'ai prédit la conduite<sup>1</sup> que tient aujourd'hui le comité des recherches et je prédis encore que le tribunal ordinaire blanchira Thévenot et la femme Lacombe, en faisant passer Ruteau pour un fou.

Le rapport sur les troubles d'Alsace est totalement falsifié. Ce sont les ministres, Broglie, les aristocrates de la province et les prêtres factieux qui ont excité les troubles d'Haguenau, mais les membres vendus du comité des recherches et surtout l'infâme Régnier ont seuls soufflé les feux de la sédition, en cachant à l'Assemblée le véritable état des choses et en commettant mille faux pour sacrifier le parti patriotique. Le comité des recherches et les autres conspirateurs de l'Assemblée n'ont attribué ces troubles aux prêtres réfractaires et aux écrits incendiaires qu'ils ont colportés, qu'afin de proposer aujourd'hui un décret contre la liberté de la presse, que ne fait que trop pressentir la motion du sieur Lavie, comme celle de Prieur, qui vantait le courage de l'armée parisienne et la nécessité de sa présence en Alsace, n'annonce que trop le dessein de dégarnir la capitale des forces capables de s'opposer aux attentats des conspirateurs qui doivent y frapper les grands coups.

Citoyens, tout est prêt pour la contre-révolution, la bombe menace d'éclater et c'est l'Assemblée elle-même qui doit y mettre le feu. Si vous avez la lâcheté de laisser porter atteinte à la liberté de la presse et de permettre que l'armée parisienne quitte vos murs, dans 15 jours, un décret du corps législatif rétablira l'ancien régime. Portez-vous donc aujourd'hui en foule à l'Assemblée, faites trembler les traîtres, et que vos fidèles représentants se montrent avec audace.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

---

<sup>1</sup> Voyez le numéro 422.

MAI 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 475  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du mardi 31 mai 1791

*Rubriques du tribunal de police pour ne pas prononcer contre Mondot et ses mouchards dans la cause des citoyennes de la section de Bondy - Brigandages des principaux et des commis de la caisse de l'extraordinaire*

A entendre les rhéteurs soudoyés, vanter les avantages du nouveau régime, et les pères conscrits préconiser les bienfaits de la constitution qu'ils ont tramée, on dirait que le règne de la justice est arrivé, que le peuple nage dans l'opulence, qu'il est libre et heureux. A l'ouïe de ces éloges mensongers, qui pourrait croire que sous l'empire du despotisme, [2] jamais l'oppression ne fut plus dure, la misère plus accablante?

Il est donc vrai que nous n'avons rien gagné à la révolution; il est donc vrai que les lois sont toujours impunément violées par les fonctionnaires publics, par les dépositaires de l'autorité; il est donc vrai que la justice est toujours réclamée en vain par le faible opprimé contre le fort oppresseur, que les juges eux-mêmes repoussent toujours avec insolence la plainte du pauvre contre le riche et qu'auprès des fonctionnaires publics, l'or l'emporte toujours sur le bon droit.

Que dis-je, jamais les persécutions contre les hommes de bien ne furent plus fréquentes, plus cruelles; aujourd'hui les vertus mêmes des patriotes tournent contre eux, les vices sont protégés ouvertement; la fourbe, l'espionnage, la trahison, la perfidie sont encouragés, tous les crimes ont leur récompense, le seul qu'on ne pardonne pas est l'amour de la patrie, l'amour de la liberté.

Donnons ici une idée des rubriques qu'emploient les fonctionnaires publics pour écraser les défenseurs de la révolution et rendre illusoire les lois faites pour les protéger.

**A l'Ami du Peuple**

Je vais essayer, Monsieur, de vous dévoiler l'astuce et la perfidie de nos municipaux du tribunal de police, où je me rendis le 16 du mois pour entendre la cause des citoyennes de la section de Bondy, affaire qui intéresse vraiment [3] le public, puisqu'elle ne peut être jugée sans qu'une bonne partie des turpitudes de l'infâme Mondot soit mise en évidence par la lecture du procès-verbal de cette section qui avait été convoquée extraordinairement à ce sujet.

Mais, suivant leur coutume, ces juges antipopulaires, quoique élus par le peuple, se sont efforcés d'ôter aux citoyens les moyens les plus légitimes de repousser les inculpations que des fripons avaient insérées contre eux dans un procès-verbal rédigé avec autant de bêtise que de fausseté.

Lecture faite de ce chef-d'œuvre, le procureur-syndic de la municipalité s'est mis à questionner les dénoncés d'un air ricaneur, jusqu'au moment où leur<sup>1</sup> défenseur a pris la parole, non pour plaider la cause, car la partie adverse, favorisée par ces prévaricateurs, n'avait pas même été appelée, mais pour faire triompher la vérité et instruire le public de toutes les vexations que les citoyens éprouvent de la part des mandataires préposés pour les défendre. A la voix de l'orateur patriote qui faisait entendre le langage de la liberté et de la justice, vous eussiez vu ces fripons en écharpe changer de couleur, faire éclater par leur maintien la plus vive impatience, perdre contenance au moment qu'il les a requis d'entendre la lecture du procès-verbal de la section de Bondy, où [4] tous les faits qu'il venait d'alléguer sont attestés.

Le procureur-syndic ne pouvant plus se contraindre a interrompu l'orateur pour demander aux juges de s'opposer à cette lecture et de remettre l'affaire à huitaine.

Ce qui a été aussitôt arrêté.

Voilà de quelle manière s'y prennent nos infidèles mandataires pour mettre à couvert du glaive des lois, les scélérats qui oppriment les bons citoyens.

Ainsi ce sont les ministres de la justice eux-mêmes qui en intervertissent le cours, en enlevant aux innocents accusés tout moyen de défense et en bâillonnant les patriotes, de crainte qu'ils ne dévoilent les sourdes trames, les manœuvres criminelles des ennemis de la révolution. Lâches et hypocrites prévaricateurs, lorsque leurs iniquités ont soulevé le peuple et qu'ils entendent retentir à leurs oreilles les cris de l'indignation publique, ils affichent le calme de la vertu persécutée, ils s'écrient avec emphase: *nous n'ignorons pas qu'on nous calomnie, mais des hommes publics ne doivent consulter que la loi*<sup>2</sup>, [5] qu'ils font taire quand elle a prononcé contre leurs complices. Ils poussent même l'atrocité jusqu'à interdire aux accusés la liberté de produire les preuves de leur innocence, pour les accabler arbitrairement sous le despotisme le plus barbare.

### A l'Ami du Peuple

Dénoncez au public, vous l'apôtre de la liberté et {le} défenseur de la patrie, le nomme La Flechelle, commis du sieur Le Couteulx, aux appointements de mille écus et au train de prince, dépensant plus de 40 mille livres par an pour son logement, sa table et ses chevaux, plaçant chaque année cinquante mille livres, venant d'acheter une maison de campagne de soixante-quinze mille livres, qui pourrait à peine servir d'écurie à celle qu'il a à Nogent.

Observez que ce Flechelle est le fils d'un cocher. Jugez de ses rapines. Ou plutôt attendez pour prononcer que je vous aie dit qu'il a épousé la fille d'un peintre qui ne possédait pas un sol vaillant, sans doute pour ne pas démentir le proverbe, laquelle néanmoins dépense plus de dix mille livres pour sa toilette, quoiqu'elle n'eût reçu en dot que deux chemises et une cotte de toile.

Or donc que La Flechelle achète depuis un mois de l'argent à quinze pour cent, il est certain qu'elle se dispose à passer en pays étrangers. Elle demeure rue Basse-du-Rempart, n°18.

---

<sup>1</sup> M.Sergent, de la section de Mauconseil.

<sup>2</sup> C'est ce que répondit le procureur-syndic, lorsqu'on improuvait la conduite du tribunal de police au sujet du placard contre le port d'armes.

C'est ce qu'a fait ce même procureur-syndic dans la cause des citoyennes de la section de Bondy, en refusant d'entendre la lecture du procès-verbal, où le public aurait vu avec indignation que malgré le vœu général, l'état-major s'était permis de réintégrer Mondot et ses coupe-jarrets, qui ont signalé leur triomphe en faisant massacrer les citoyens que leur civisme avait portés à s'opposer à de nouveaux attentats contre les soldats patriotes.

Je désire, notre ami, que vous invitiez nos dames des Halles à la surveiller et à l'arrêter lorsqu'elle prendra sa course.

Signé, B., citoyen actif de la section Poissonnière

### **Observations de l'Ami du Peuple**

Est-il surprenant que Flechelle et sa femme fassent tant de dépenses et tant d'épargnes? Il est commis à la caisse de l'extraordinaire. Témoin des [6] brigandages de Le Couteux et autres commissaires royaux qui ont le moule des assignats, on lui en passe de temps en temps quelques feuilles de ceux de mille livres, pour lui fermer la bouche. Par cet échantillon, jugez du reste et dites-nous si la banqueroute n'est pas inévitable.

### **Observations sur la nouvelle législature**

Si le peuple ne sort pas enfin de sa léthargie, si son réveil n'est pas suivi d'une insurrection générale et si les conspirateurs ne sont pas enfin massacrés, il y a cent à parier contre un que l'Assemblée nationale sera dissoute pour toujours et qu'elle-même donnera l'exemple de la servitude, en s'humiliant aux pieds du despote.

Ce qui confirme cette idée, c'est que les pères conscrits qui viennent de décréter plusieurs articles relatifs à la convocation de la prochaine législature, après avoir statué comme point constitutionnel que le corps législatif s'assemblera de plein droit, ont refusé de fixer l'époque où il les remplacera, tandis qu'ils fixent le jour où il cessera ses fonctions, ce qui n'est pas moins étrange qu'absurde. N'est-ce pas vouloir accréditer le bruit que leur intention est d'éterniser cette session, déjà de beaucoup trop longue. Ou plutôt n'est-ce pas vouloir rester en place, malgré les clameurs de la nation, pour attendre les événements, maîtriser les résolutions du peuple et ménager au monarque les moyens de reprendre irrévocablement le pouvoir absolu.

Les pères conscrits fixent au premier mai 1793 la cessation des fonctions de la prochaine législature. Or, n'ayant pas fixé la cessation de leurs propres fonctions, il est possible qu'elle n'entre jamais en exercice, qu'elle ne soit pas même convoquée. En attendant, elle amuse la nation, en déterminant que les assemblées primaires pour la nomination des [7] nouveaux électeurs seront convoquées du 12 au 25 juin.

Lorsque je vois des mandataires aussi gangrenés que le sont les pères conscrits, un corps aussi méprisé et aussi abhorré du peuple qu'il représente, que l'est l'Assemblée nationale, présumer assez de l'ignorance de la nation pour prétendre lier par ses décrets le corps législatif qui doit la remplacer, et la nation elle-même, je crois voir un tyran exécré lier par son testament celui que le destin appelle à lui succéder. Or, à coup sûr, on peut prédire aux pères conscrits qu'on aura pour eux le même respect que le despote régnant a pour son prédécesseur.

Si les ennemis de la révolution échouent dans leurs projets, la prochaine législature recevra ordre de ses commettants de sanctionner *les décrets conformes à la déclaration des droits*, base sacrée de la constitution, et de réformer tous les autres. Ce que nos pères conscrits et le cabinet qui les soudoie ont bien prévu. Aussi ont-ils déjà commencé à travailler tous, les assemblées primaires pour ne faire choix que de créatures de la cour et de suppôts de l'ancien régime.

Des 36 presses du sieur Motier sortent tous les pamphlets abominables qui inondent le royaume, et de la mairie partent pour les provinces<sup>1</sup> tous ces écrits scandaleux. La seconde législature ne vaudra guère mieux que la première, si toutes les sociétés des amis de la constitution ne s'empresstent de mettre en garde les assemblées primaires pour qu'elles fassent un bon choix d'électeurs, et le corps électoral pour qu'il fasse un bon choix de représentants du peuple. Les postes, les postes, stupides Parisiens, à quoi pensiez-vous, lorsque vous avez permis qu'on les mît dans les mains du roi?

**[8]** Au demeurant les pères conscrits ont la folie de se regarder comme les arbitres de la nation qu'ils ont emmaillotée ou plutôt garrottée. Ils ont de grandes obligations à leur inviolabilité. Si j'étais tribun du peuple, je leur ferais appliquer un certificat de leur bonne conduite sur l'épaule, aux coquins s'entend. Je renverrais les opineurs de la culotte avec injonction de ne jamais plus se remettre sur les rangs, et je donnerais à Pétion, surtout à Robespierre la couronne civique.

### **Supplique aux patriotes**

J'étais sûr, mes chers concitoyens, que les pères conscrits, après avoir lu ma précédente feuille, n'oseraient pas proposer le décret contre la liberté de la presse, ni celui de la translation de l'armée parisienne. Ces joueurs de gobelets les ont donc remis dans leur gibecière. Veillez, de crainte qu'ils ne profitent d'un moment de sommeil pour les couler en traîtres. Ainsi, je vous supplie de vous transporter en foule chaque jour aux Tuileries et de leur faire pressentir que les fripons n'auront pas beau jeu.

### **Avertissement**

Le correspondant qui réclame mes bons offices pour le maître de postes de la Picardie contre le sieur Richebourg, peut se présenter n°8 rue de Buci, à Mademoiselle Colombe qui lui remettra une lettre de ma part.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

---

<sup>1</sup> Témoin l'écrit abominable intitulé *Relation exacte de ce qui s'est passé le 28 février au château des Tuileries*, dont 107 caisses de 3.000 exemplaires chacune ont été expédiées par le sieur Bailly.



JUIN 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 476  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du mercredi 1 juin 1791

*Nouvelles exactes de l'état des affaires d'Avignon - Incarcération de tous les officiers du régiment ci-devant Dauphiné par le corps de soldats et des sous-officiers - Crime de faux commis par la municipalité de Rueil pour couvrir les infâmes manœuvres des chefs du régiment des gardes suisses*

**A l'Ami du Peuple**

Chérir la nouvelle constitution est le plus grand crime aux yeux de nos états-majors, encore plus aristocrates que les vôtres, car ils ont un double intérêt à l'être. Comme ils tiennent aux familles qui ont usurpé la souveraineté du peuple, ils se croient de petits souverains, [2] ils prétendent ne tenir leur puissance que de leur épée, n'avoir de compte à rendre qu'à Dieu, c'est-à-dire en d'autres termes, avoir le droit de nous piller, de nous vexer et de nous opprimer impunément, pour prix des atrocités qu'ont commises leurs aïeux en dépouillant les nôtres.

La folie de ces cruels usurpateurs est de regarder leurs concitoyens comme des esclaves. Aussi nous vendent-ils, à raison de dix écus par tête, aux puissances étrangères. A notre arrivée en France, le quart de ce que la nation nous passe devient leur proie. Faut-il être surpris qu'ils oppriment ici et qu'ils immolent en Suisse ceux qui osent les démasquer, car ils redoutent pour eux-mêmes une révolution dans nos cantons aristocratiques. Je ne saurais vous peindre les horreurs qu'ils exercent pour la prévenir. C'est peu de violer le secret des postes, d'arracher les couleurs nationales des Français qui y voyagent, d'arrêter ceux qui colportent des écrits patriotiques. Ils bannissent encore ceux d'entre nous qui sont connus pour propager l'amour de la liberté, ils mettent à prix la tête de ceux qui prêchent la réforme des abus. Mais ces actes de tyrannie ne font qu'enflammer nos âmes pour la défense de la liberté de la plus généreuse des nations et pour la conquête de la liberté de notre patrie.

*Signé, d'Arbellay,*

l'une des quatre nouvelles victimes de l'état-major

Paris, ce 28 mai 1791

[3]

**Observations de l'Ami du Peuple**

J'ai rendu compte dans mon numéro 457 des persécutions révoltantes exercées par les officiers des gardes suisses contre quatre soldats patriotes auxquels on ne pouvait faire d'autre reproche que celui de chérir la constitution. J'ai rendu compte pareillement des honteuses manœuvres de ces chefs<sup>1</sup> pour couvrir leurs iniquités.

La municipalité de Rueil a connivé avec eux et ce que l'on aurait difficulté de croire, si on ne connaissait la manière dont elle est composée, c'est qu'elle a commis plusieurs faux pour voiler leurs attentats.

---

<sup>11</sup> Mon correspondant aurait dû les nommer, soin que je recommande à tous ceux qui dénoncent des malversateurs, car il n'y a que la honte de se voir vilipendés qui puisse les réprimer.

Je vais les dénoncer au public, moins dans l'espoir d'avoir justice de ces faussaires que pour continuer à faire sentir au peuple que tant qu'il choisira pour fonctionnaires<sup>1</sup> des suppôts de l'ancien régime, ils abuseront de ses pouvoirs pour le tyranniser, les lois seront violées impunément par les ennemis de la révolution contre ses défenseurs, et jamais la liberté et la justice ne régneront dans nos murs.

[4] Depuis plusieurs siècles, les cantons suisses ont des troupes à la solde de la France, ce qui signifie qu'en vertu des traités, les citoyens des cantons peuvent s'enrôler pour servir dans ceux de leurs régiments qui sont au service de la France. La masse de la solde convenue, soit relativement aux corps entiers, soit relativement à leurs membres, est remise aux états-majors, à titre de confiance, pour que les officiers en fassent la répartition entre tous ces membre, aux termes des ordonnances. Si les officiers mettent de l'arbitraire dans cette répartition et qu'il y survienne des mécomptes, les individus qui en sont lésés sont autorisés à former des réclamations; et c'est sans doute aux tribunaux ordinaires que les plaintes devraient être portées. Elles ont dû l'être d'abord au comité militaire de l'Assemblée nationale, jusqu'à ce que cette partie de la constitution soit achevée.

La comptabilité que les soldats ont exigée des officiers a été la première semence de discorde; bientôt s'y sont joints des violents griefs, de vives réclamations. On connaît l'adresse des soldats du régiment au comité militaire et on connaît aussi la vindicte des chefs contre les signataires. Dans le nombre, ils en ont distingué quatre qu'ils ont désignés comme victimes, parce que ces quatre avaient été choisis par le corps entier pour recueillir le vœu des différentes compagnies.

Sous ces deux aspects, leur conduite est innocente et légale. Qu'a fait l'état-major? Il a [5] supposé à la charge des quatre soldats des fautes de discipline et il a proposé une proscription arbitraire contre ces soldats qu'il a renvoyés barbarement sans procès et sans jugement. Voyons comment la municipalité de Rueil s'y est prise pour couvrir les iniquités des chefs.

L'an 1791, le 2 mai, huit heures du soir, en la salle municipale de Rueil et par-devant nous, maire et officiers municipaux dudit lieu, soussignés, sont comparus environ 50 hommes, tant grenadiers que caporaux et soldats du régiment des gardes suisses en garnison aux casernes de Rueil, lesquels, pénétrés de toute l'étendue des devoirs des bons citoyens, nous ont déclaré et remis un mémoire tant en leurs noms qu'en celui de leurs camarades, signé de tous ceux de la députation sachant signer, par lequel ils attestent ainsi qu'ils l'ont fait devant nous ce jourd'hui, que les nommés *Niquille, Tissot, Fracheboud, d'Arbellay*, ci-devant soldats de leur régiment, compagnie d'Affry, ont été justement chassés de leur corps et qu'ils ont mérité cette punition à tous égards, et notamment parce qu'ils ont voulu et cherché à induire en erreur eux et leurs camarades, en cherchant à leur faire signer des écrits contraires aux principes dont tout soldat citoyen doit faire profession. Qu'au surplus, ces quatre particuliers *entretenaient des correspondances avec une association qui*, depuis longtemps, ne cherche qu'à exciter du désordre dans le régiment, au mépris du décret du 20 septembre 1790 sanctionné par le roi.

La députation termine par déclarer qu'elle entend rester fidèle à la loi, à la nation, au roi et à ses souverains, à l'exemple de ses ancêtres.

---

<sup>1</sup> Tels sont les robins, les calotins bénéficiers, les suppôts de la chicane, les huissiers, les procureurs, les greffiers, les notaires, les gens du roi, les académiciens, les pensionnaires du gouvernement, les financiers, les agioteurs et les sangsues publiques, etc.

La municipalité, considérant que le bataillon suisse en garnison à Rueil, a toujours eu l'honneur pour guide, n'est point surprise de la punition qu'il a infligée aux quatre membres de son corps, dont la conduite ne répondait pas à beaucoup près aux sentiments de loyauté dont cette garnison ne s'est jamais écartée. Elle voit avec plaisir, au milieu d'elle, [6] les braves gens composant la présente députation. Et sur les conclusions de M.le procureur de la Commune, nous maire et officiers municipaux, arrêtons que le mémoire à nous présenté par ladite députation sera déposé aux archives de notre secrétariat et que l'expédition, tant dudit mémoire que de notre délibération, sera remise par notre secrétaire greffier aux soldats citoyens ici présents.

*Signés, Aulin, maire, Delaunay, La Croix, Saulnier, Richard, La Borde, Touchard, premier syndic et Chenevid, secrétaire greffier*

Il est inutile d'observer ici que les d'Affry, les Besenval et autres roués de la cour remuent ciel et terre pour que le régiment des gardes suisses ne soit plus composé que d'aveugles satellites dévoués au despotisme.

On sait comment ils parvinrent le 15 septembre à engager le sieur Noailles, député à l'Assemblée, à faire un faux rapport contre les patriotes du Club helvétique et contre les patriotes du régiment.

Mais ce que l'on ne sait pas aussi bien, c'est que la municipalité de Rueil, vendue aux conspirateurs, en impose pour la seconde fois au public par de faux procès-verbaux. Ses impostures sont trop grossières pour égarer les gens instruits. Aussi nous contenterons-nous d'observer qu'elle a commis à dessein dans le procès-verbal actuel, plusieurs faux pour couvrir les artifices employés par les officiers pour séduire une partie du régiment. En voici la preuve. Elle avance, d'après eux, que ce sont nos camarades qui nous ont renvoyés. Et pour le faire croire, elle a daté son procès-verbal du deux mai, tandis qu'il est notoire que nous avons été renvoyés le 3, à deux heures du matin et que c'est le 7 seulement que nos chefs sont parvenus à force d'artifices à égarer une cinquantaine de soldats qu'ils ont conduits à huit heures et demie du soir au comité du lieu. De ces cinquante hommes séduits, qui n'étaient aucunement députés par le corps, plusieurs se sont esquivés après la lecture du procès-verbal, d'autres se sont récriés que la conduite de la municipalité était infâme et ont refusé de signer. Il [7] ne s'est donc trouvé que quarante signataires (la plupart recrues et tous pris de vin) qu'on avait déterminés à cette démarche en leur promettant qu'elle leur serait comptée pour un tour de corvée. A tant de faux, ajoutons-en un autre, c'est que, quoi qu'en dise la municipalité, les citoyens de Rueil ont à se plaindre de la conduite de plusieurs mouchards du régiment, lesquels plus d'une fois ont insulté les sentinelles bourgeoises, cassé leurs baïonnettes et vomi mille horreurs contre la garde nationale, ou plutôt contre les patriotes. Or, de pareils scélérats sont restés impunis, et pour les récompenser de leurs attentats, on a eu soin de leur donner de quoi ne pas dessoûler.

### **Observations de l'Ami du Peuple**

Les quatre soldats vexés et injustement licenciés demandent un jugement conforme aux décrets et aux capitulations. L'Ami du Peuple va s'occuper à leur trouver des défenseurs.

Il regrette infiniment que les bons citoyens ne se soient pas empressés de former la *société des Vengeurs de la loi*, qui seule aurait fait trembler les conspirateurs.

Nous avons bien quelques défenseurs officieux, mais ils n'ont pas de grands moyens et de plus, ils sont presque tous surchargés d'affaires.

L'Ami du Peuple regrette de même infiniment que les sociétés fraternelles ne se soient pas assemblées pour afficher en leurs noms collectifs une protestation contre le décret du droit de pétition. Il les invite à s'occuper immédiatement de ces deux objets importants.

### A l'Ami du Peuple

Saint-Rémy des Bouches-du-Rhône, ce 24 mai

Cher prophète, un aristocrate de Montpellier, qui fourmille de cette vermine, est monté à cheval il y a quelques jours en criant *vive le roi* et prenons tous la cocarde blanche, qu'il avait déjà arborée lui-même. Quelques patriotes l'ont arrêté et l'ont conduit à la municipalité qui l'a renvoyé après avoir persuadé à la multitude que quelques verres de vin de trop l'avaient porté à cette incartade. Le maire, nommé Durand, [8] fils de cordonnier et conseiller à l'ex-Cour des aides, est tout aussi gangrené que le divin Bailly. Il regrette d'autant plus l'extinction de la noblesse que la sienne était toute neuve. Ce ne sont pas les branches qui gâtent le pied, c'est du tronc dont il faut partir. Le peuple se réveillera peut-être une bonne fois pour toutes.

Les aristocrates de Lunel ont manqué d'assassiner l'évêque constitutionnel de Perpignan qui passait par leur ville.

Les sous-officiers, caporaux et soldats du régiment ci-devant Dauphiné, en garnison à Nîmes, excédés des vexations de leurs officiers, les ont tous emprisonnés avant-hier. Ils ont porté la caisse avec les drapeaux à la municipalité. C'est la lecture de vos feuilles qui les a portés à cet acte<sup>1</sup> de justice. Il faut espérer qu'il sera imité par tous les régiments.\*

Villeneuve-lez-Avignon est un repaire de ces scélérats, lesquels de concert avec les municipaux ont arrêté les munitions de guerre que les patriotes de Nîmes faisaient passer à l'armée avignonnaise. Les intrigues de la cour sont enfin parvenues à faire tourner casaque au club et à la municipalité d'Avignon, mais l'armée est inébranlable, elle a juré de passer au fil de l'épée tous les aristocrates de Carpentras. Il y a aujourd'hui un combat terrible entre eux. Quoi qu'en disent les ennemis publics, Carpentras manque de vivres et de munitions de guerre. Les patriotes avignonnais ont arrêté deux aristocrates qui les trahissaient. Ils vont être pendus.

Signé, Soulet

\* Dans le bas de cette page, Marat écrit, dans la collection corrigée: *J'ai occasionné l'incarcération.*

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

---

<sup>1</sup> C'est un coup manqué et qui tournera enfin contre les soldats, parce qu'il n'est pas assez vigoureux, car le pouvoir exécutif interviendra, les officiers seront relâchés et ils se vengeront cruellement au nom de la loi. Il fallait les poignarder. La cour ni les pères conscrits n'ont pas le pouvoir de ressusciter les morts. Cet acte de rigueur les aurait fait trembler.

JUIN 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 477  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du jeudi 2 juin 1791

*Parade jésuitique des pères conscrits pour saper indirectement la liberté de la presse - Despotisme militaire de l'état-major parisien - Atroce persécution des chefs de la garde à cheval contre trois malheureux cavaliers*

Depuis que les citoyens ignares et vains qui s'étaient armés pour la défense de leurs foyers et de leurs droits ont eu la bêtise de mettre à leur tête des valets de la cour, des suppôts de l'ancien régime, et qu'ils ont eu la sottise vanité de se donner l'air militaire, leurs chefs perfides, sous prétexte d'établir parmi eux la discipline, ont travaillé sans relâche à en faire *des automates, des satellites essentiellement obéissants*, [2] *des bourreaux constitutionnels* de leurs concitoyens et de leurs frères.

A peine les artifices du général parisien pour séparer de la masse du peuple les citoyens armés et semer entre eux la division eurent-ils quelque succès qu'on vit s'établir parmi nous une espèce de despotisme militaire, auquel tout a cédé et devant lequel les lois, et le législateur lui-même, ont fléchi. Aussi les chefs de l'armée citoyenne sont-ils devenus des cruels oppresseurs. A leur caractère immoral, vicieux, corrompu, qu'on juge des exécutions qu'ils ont commises et de celles qu'ils commettront encore. Créatures du despote et âmes damnées des ministres, ils s'agitent nuit et jour pour rétablir la tyrannie. Menées honteuses, trames criminelles, noirceurs, iniquités, trahisons, perfidies, horreurs, exécutions, tout est mis en usage contre les amis de la liberté. D'abord les citoyens isolés et paisibles furent l'objet de leurs attentats; bientôt ils dirigèrent leurs coups contre les citoyens fédérés et en armes; aujourd'hui ils n'épargnent pas même leurs propres satellites, leur insolence n'a plus de bornes. Attendons-nous de leur part à tout ce que la tyrannie a de plus odieux, si nous avons la lâcheté de les épargner plus longtemps.

**A l'Ami du Peuple**

De la Conciergerie, ce 29 mai 1791

Je vous prie, Monsieur, de daigner insérer dans votre feuille la tyrannie qu'on exerce sur [3] nous pour nous punir de patriotisme. Voici le détail de l'affaire dont il s'agit.

Trois cavaliers de la garde nationale parisienne, étant à dîner au coin de la rue des Champs-Élysées chez un marchand de vin, furent requis par un domestique de réclamer la liberté de sa maîtresse, détenue sous la clé depuis 18 mois chez le sieur de La Grange<sup>1</sup>, faubourg du Roule, actuellement rue du Brac, où ladite dame était maltraitée, ne pouvant écrire ni parler à personne.

---

<sup>1</sup> Cette femme est l'épouse d'un homme très riche de la province. Si elle n'a pas justice éclatante de son tyran, il sera donc permis à tout fripon, à tout libertin, de faire de son logis une maison de force pour y tenir sous la clef les femmes des autres.

Nous représentâmes au domestique que nous allions en instruire nos chefs, mais il nous observa qu'il craignait que le sieur de La Grange ne la déroba ensuite à toute recherche lorsqu'il aurait vent de notre démarche. Nous nous rendîmes donc chez le sieur de La Grange et nous lui représentâmes qu'il violait les lois. Après plusieurs propos, sentant bien qu'il était coupable, il consentit à ce que la dame sortît. Elle était en discussion avec son oppresseur au sujet d'une chaîne de diamants. Il nous la remit pour la déposer au comité de la rue Verte, ce que nous fîmes très exactement. Quelque jours après, cette dame nous fit remettre par son domestique à chacun un louis pour nous prouver sa reconnaissance.

Le sieur de La Grange fit des démarches [4] auprès des chefs de la cavalerie nationale. Nous ignorons de quelle nature elles peuvent être, mais elles nous devinrent fatales. On nous fit passer au comité de surveillance où nos chefs intriguèrent si fort que nous fûmes condamnés à deux mois de prison. Mécontents de ce jugement, ils firent une assemblée et nous condamnèrent à être renvoyés du corps. Ils poussèrent plus loin leur injustice. Ils nous laissèrent encore six semaines après ce jugement à l'Abbaye, d'où le 16 de ce mois, on nous transféra à la Conciergerie. Nous demandons d'être jugés au premier arrondissement; personne ne peut nous trouver de crimes. Les hommes de loi disent que le sieur de La Grange est seul coupable et que nous avons fait notre devoir. Cependant, nous avons perdu nos places et nous sommes toujours dans les fers, plongés dans la misère, nous et nos malheureuses familles.

Nous laissons, Monsieur, à votre plume à dépeindre notre cruelle situation. Nous espérons que vous voudrez bien faire connaître à nos concitoyens que c'est sous les yeux mêmes de l'Assemblée nationale que des soldats patriotes gémissent dans la captivité, après avoir été arrachés du sein de leurs femmes et de leurs enfants pour avoir donné des marques de civisme en s'opposant à l'oppression, tandis que le coupable jouit tranquillement du fruit de ses noirs forfaits. Nous vous attestons, Monsieur, que tout ce que nous avons l'honneur de vous marquer est l'exacte vérité, telle [5] qu'elle est consignée dans notre plainte. Comme notre adversaire ne peut nous accuser d'aucun crime et qu'on nous punit sans vouloir nous entendre, nous avons droit de recourir aux tribunaux. Daignez prendre notre défense.

*Signé, Jacob au nom de ses camarades d'infortune et au sien*

### **Observations de l'Ami du Peuple**

Si les faits contenus dans cette lettre sont exacts, l'attentat commis contre ces trois cavaliers est d'une noirceur dont rien n'approche. Quoi! ces soldats seront victimes de leur humanité. A supposer même que leur démarche fut légère, et elle est loin de le paraître aux yeux de la raison, qui ne voit qu'elle a été dictée par leur sensibilité au malheur d'une infortunée, par cette impulsion de la nature de voler au secours des victimes de l'oppression? Et ce sont leurs propres chefs qui les tiennent dans les cachots pour les punir d'avoir secouru une opprimée, et c'est à la sollicitation de l'infâme oppresseur qu'ils se permettent de pareils outrages, et c'est sous les yeux du public, sous les yeux des tribunaux, sous les yeux du législateur, que des scélérats en épauettes exercent impunément le despotisme militaire le plus révoltant. Mais comment le geôlier de la prison a-t-il aventuré de recevoir les détenus sans un ordre signé d'un magistrat, conformément au décret?

J'invite le club des Cordeliers et les autres sociétés fraternelles à nommer sans délai des commissaires pour aller visiter ces prisonniers, constater la vérité des faits et prendre leur défense.

Je ne cesserai jamais de revenir à la charge pour solliciter la prompt formation de la *société des Vengeurs de la loi*, la plus respectable et la plus utile de toutes les associations politiques, la seule qui puisse forcer l'observation des lois et prévenir leur infraction par les fonctionnaires publics chargés de [6] les maintenir, la seule qui puisse prévenir les crimes et ramener les mœurs, en détruisant tout espoir d'impunité. Ici, je somme Messieurs Danton, Sergent, Mittié, Bacon, Parein, Verrières, Dufourny et autres bons patriotes de se mettre à la tête, de donner l'exemple.

Et comme la justice n'est rien moins que gratuite aujourd'hui, malgré les beaux décrets, il faut nécessairement des fonds pour subvenir aux frais de la procédure, j'invite les membres de la *société des Vengeurs de la loi* à se les procurer au moyen d'une souscription volontaire qu'ils proposeront aux bons citoyens. En sera-t-il un seul qui regrettera un écu pour concourir à faire régner la justice et la liberté?

Le montant de la souscription sera versé dans une caisse déposée en quelque endroit public. Elle aura quatre serrures différentes dont quatre commissaires préposés à sa garde auront chacun une clé. C'est ce fonds qui fournira aux frais de procédure pour venger tout opprimé trop peu à son aise pour suivre la réparation des outrages qu'il aurait reçus des fonctionnaires publics, des dépositaires de l'autorité. Trésor sacré dont jamais la vertu ne put faire un plus noble emploi.

### **Pantalonnade jésuitique des pères conscrits**

Lecture faite d'une adresse des amis de la constitution de Quimperlé présentée lundi soir à l'Assemblée nationale, M.Bouche a proposé de la renvoyer au comité de constitution pour qu'il présente ses vues sur le licenciement de l'armée ou plutôt des officiers ennemis de la révolution qui trompent les soldats<sup>1</sup> et qui les sacrifieraient à leur [7] ressentiment s'ils le pouvaient. Proposition qui a excité les clameurs des ministériels, comme on doit bien le penser. Aussitôt le sieur Biauzat a renouvelé la motion faite par Riquetti, de licencier l'armée pour la recréer sur-le-champ et il en a demandé, de même que les sieurs Anthoine et Lavie, le renvoi au comité.

Les nouvelles reçues de Nîmes et surtout de Strasbourg ont fait sentir la nécessité de mettre enfin un terme à la tyrannie que les officiers exercent contre les soldats patriotes.

Mais le moyen proposé par Riquetti, loin d'aller au but, n'avait pour objet que de rendre légale, ou plutôt constitutionnelle, la composition de l'armée et de maintenir en place, contre le vœu des soldats, les officiers antipopulaires.

Cette motion de Mirabeau était donc un coup funeste porté à la liberté. Grâce au ciel, l'esprit public, plus formé parmi les troupes que parmi les citoyens, fera bientôt sentir à l'armée qu'il n'y a pas d'autre moyen de s'affranchir de la tyrannie des chefs que de les massacrer, si l'Assemblée nationale ne prend définitivement le parti de réformer tous ceux qui sont connus pour ennemis de la révolution et si elle ne laisse aux soldats seuls la nomination de leurs officiers. Je ne cesserai jamais de représenter que l'armée, comme les gardes nationales et les Communes, se doit justice à elle-même, lorsque le législateur refuse opiniâtrement de lui assurer les moyens de l'obtenir des tribunaux.

---

<sup>1</sup> Il y a quinze mois que je ne cesse de pousser les soldats à faire main basse sur tous leurs officiers vendus à la cour, puisqu'on s'opiniâtre à leur refuser justice des outrages de leurs chefs. Je bénirais le ciel, si j'étais parvenu à déterminer, et les troupes de ligne, et les gardes nationales.

Dans la même séance, on a présenté une protestation en date du 18 février 1790, du sieur Botherel, ex-procureur-syndic des Etats de cette province, en annonçant qu'on la faisait circuler pour soulever les Bretons. L'auteur y réclame pour les domaines du roi et il proteste contre toute atteinte portée à la religion, contre la spoliation des biens religieux, contre tout attentat à la hiérarchie, la suppression de la noblesse, la nomination de nouveaux évêques, les contributions établies par les Etats Généraux, le papier-monnaie, l'extinction de la magistrature et la constitution faite ou à faire.

**[8]** Immédiatement après, le sieur Boissy d'Anglas a présenté à l'Assemblée une protestation signée d'un ci-devant noble qui s'inscrit contre l'indigne décret du 26 juin, en attendant qu'il puisse mieux faire.

Le lendemain, le président a interrompu la discussion pour donner lecture d'une lettre d'improbation dont voici la teneur:

"Permettez à un vieil ami de la liberté de vous parler sincèrement. Je ne vois de tous côtés que troubles religieux, que dissensions civiles. Je vois un gouvernement esclave de la tyrannie populaire, des soldats sans discipline, un peuple sans frein, un roi plongé dans l'amertume, outragé, dépouillé, et la puissance n'existant plus que dans les clubs, où des esprits exagérés en abusent.

Telle est la position de la France. Mes yeux se sont remplis de larmes lorsque j'ai vu les hommes les plus méchants être l'organe du patriotisme. J'ai vu avec effroi briser les barrières du gouvernement; j'ai vu les principes conservateurs des propriétés attaqués; j'ai vu méconnaître les vertus sociales et j'ai vu tout un peuple séduit, accueillir avec une joie féroce les propositions les plus coupables; je l'ai vu rire et danser sur le bord de l'abîme et chanter ses forfaits.

J'éprouve cependant, en vous parlant, le respect qu'inspirent les représentants d'un grand peuple, mais je dois vous parler comme la postérité. Vous avez risqué votre ouvrage et vous vous êtes mis dans une telle situation que vous ne pourrez peut-être le préserver d'une ruine totale qu'en revenant sur vos pas. Je vais vous indiquer librement les vices que vous avez attachés à la constitution française. Le roi est sans autorité, le peuple est sans frein, les prêtres sont accablés d'outrages et de persécutions. Il faut obvier à tous ces inconvénients et au surplus votre constitution est bonne en ce qu'elle donne au peuple le droit de faire les lois et de voter les impôts."

*La suite au prochain numéro*

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----



**JUIN 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 478  
L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du vendredi 3 juin 1791**

*Supplice mérité de quelques antirévolutionnaires de Chabonais - Le comité constitutionnel interprétant à son gré ses décrets conformément aux circonstances et faisant une étrange acception des personnes - Pasquinade du roi avec ses ministres - Atteinte indirecte portée à la liberté de la presse*

Une adresse des citoyens de la ville de Chabonais au département de la Charente a donné à l'Assemblée, mardi soir, la relation d'un événement malheureux. Deux anciens gendarmes et un officier, habitants de cette ville, faisaient ostentation des principes les plus opposés à ceux de la révolution. Ils insultaient avec arrogance au peuple, il avaient même maltraité plusieurs personnes qui différaient [2] d'opinions avec eux. Le 18 du mois dernier, ils se livrèrent aux derniers excès contre un malheureux citoyen et ils insultèrent la garde nationale qui venait s'opposer à leur fureur. Poursuivis, ils se barricadèrent dans une maison, firent feu sur le peuple. Ces nouveaux outrages échauffèrent tellement les esprits, que les trois officiers furent massacrés. Comme cette relation ingénue n'est pas du goût de l'Assemblée, elle n'a rien statué sur cette lettre. Elle attend des nouvelles officielles, c'est-à-dire falsifiées par les fonctionnaires publics. Au demeurant, mes chers concitoyens, n'oubliez pas que nous sommes en guerre et que vous avez plein droit de vous défaire de vos ennemis, puisque les pères conscrits refusent de vous en débarrasser.

L'Assemblée ayant décrété que les places de la régie d'enregistrement seraient données aux directeurs de l'ancienne régie des domaines, à l'exclusion des administrateurs qui avaient dit dans un mémoire à l'Assemblée nationale qu'ils ne voulaient pas être employés concurremment avec des hommes qui avaient été leurs inférieurs, dès lors, les administrateurs ont compris que la morgue n'était bonne à rien.

Ils ont sollicité chez le ministre, ils ont sollicité au comité des domaines, dont ils ont fait mouvoir plusieurs membres auprès du ministre. Enfin, ils ont obtenu la promesse d'être nommés. Il restait à lever l'obstacle que leur présentait le décret du [3] 18 mai. Le comité a fait, pour cela, décréter hier que le décret du 18 ne s'appliquerait pas à la première nomination.

Aujourd'hui, les sieurs Defermont et Regnault se sont récriés contre cette interprétation qu'ils ont dite avoir été surprise à l'Assemblée nationale. Ils en ont demandé un nouveau rapport. Les sieurs de Visme et d'André s'y opposaient. Le premier voulait faire l'éloge des anciens administrateurs; plusieurs membres de l'Assemblée ont témoigné qu'ils n'étaient pas de son avis, et les tribunes l'ont témoigné moins équivoquement encore.

Le sieur d'André s'est montré sensible à ce prélude de l'opinion publique. Il a proposé avec chaleur de décréter que les tribunes seraient exclues au moindre signe d'improbation de l'opinion des membres. Grands applaudissements des noirs. Un membre a remarqué que cette motion était un peu inconsidérée, qu'elle rendrait suspect le législateur.

J'ai voulu dire, a repris d'André, qu'il fallait expulser les personnes qui se permettent de désapprouver de manière à gêner les délibérations. Nous avons besoin de silence. Passe encore pour les applaudissements, mais les huées, le moyen de s'y accoutumer! Et il a été décidé que les personnes qui feraient du bruit dans les tribunes seraient priées de sortir par les officiers de garde. Citoyens, puisque les pères conscrits ne veulent pas de sifflets, donnez-leur des cailloux lorsqu'ils trahiront les intérêts de la nation et qu'ils vendront vos droits, car les coquins ne doivent pas jouir du privilège de consommer [4] votre ruine à leur aise.

A l'égard de ce d'André qui vous traite avec tant d'impudence, n'oubliez pas que ce petit robin parlementaire était impliqué dans le complot des contre-révolutionnaires d'Aix, que pour ce fait, il a mérité la corde et qu'aujourd'hui il est le meneur de l'Assemblée, qui a remplacé le jongleur Riquetti. Au surplus, admirez comment le comité vénal revient sur les décrets en faveur des créatures de la cour et comment l'Assemblée traîtresse les modifie à leur gré. De quel front les pères conscrits nous font-ils un devoir de les respecter, lorsqu'eux-mêmes les violent à nos yeux sans pudeur?

L'ordre du jour ayant ramené la discussion sur l'abolissement de la peine de mort, l'Assemblée a décrété avec raison, mais sans tirer à conséquence, que la peine de mort serait réservée pour les grands crimes. Question sur laquelle nos fidèles Pétion et Robespierre avaient établi un sentiment qui fait honneur à leur sensibilité, mais sujet à des inconvénients trop graves pour être adopté. Le droit d'infliger des peines capitales qu'à la société n'est pas douteux, puisqu'il découle de la même source que le droit de donner la mort qu'à tout individu, je veux dire le soin de sa propre conservation. Or, si toute peine doit être proportionnelle au délit, celle de l'assassin et de l'empoisonneur doit être capitale; à plus forte raison, celle du conspirateur et de l'incendiaire.

Le sieur Garat l'aîné, par un sentiment religieux sans doute, voulait que la peine du parricide [5] fût un supplice cruel. L'Assemblée a décidé que la mort ne serait recherchée que du côté de l'appareil du supplice.

Le sieur Le Grand a demandé des tortures extraordinaires contre le régicide; c'était la demande d'un esclave de la cour. L'Assemblée a porté le même décret<sup>1</sup>. Douce philosophie, ce triomphe de l'humanité sur la barbarie est ton ouvrage. A la clarté de ton flambeau, les préjugés destructeurs s'évanouissent enfin peu à peu. Un temps viendra où les hommes, instruits de leurs droits et de leurs avantages, n'auront plus à rougir de t'avoir méconnue.

Le président a interrompu la discussion sur le code pénal par la lecture d'une lettre du sieur Montmorin, ministre des Affaires étrangères, qui se plaint avec éclat, et de l'aveu du roi, de ce que le rédacteur du journal intitulé *Le Moniteur* a inséré dans sa feuille une lettre d'un correspondant de Francfort qui lui annonce que la proclamation du roi envoyée dans les cours étrangères, sur son acceptation de la constitution, est accompagnée de deux contre-lettres qui la démentent, contre-lettres que le correspondant dit avoir vues. J'atteste, dit le ministre, j'atteste sur ma tête, sur ma responsabilité, sur mon honneur, que ce fait affreux est calomnieux. Et si le journaliste m'y avait impliqué, je l'attaquerais devant les tribunaux.

Moi, je parie dix contre un que le fait est vrai; du moins est-il dans les principes du cabinet ministériel.

---

<sup>1</sup> Lisez le premier article de la section troisième de mon *Plan de Législation criminelle*. Les décrets rendus sont précisément ceux que j'y ai proposés.

Il est certain que cette proclamation royale n'est qu'une rubrique ministérielle commandée par les circonstances. L'on peut voir dans mon numéro 444 que j'ai prévu qu'on ferait jouer quelque stratagème pour en rendre l'effet nul.

Le sieur Montmorin crie à la calomnie et menace de se fâcher. Cela lui va bien, assurément. Vous allez voir qu'au milieu d'une cour et dans le sein d'un [6] cabinet où l'hypocrisie, la fourbe, l'imposture, la perfidie, la trahison, le meurtre, l'empoisonnement, en un mot les plus noirs forfaits, sont des moyens de réussir, le petit homme a seul conservé la pureté des mains et du cœur qu'il n'eut jamais en partage. Au surplus, de quoi lui servirait de porter plainte devant les tribunaux? Il n'ignore plus que c'est un principe consacré par la révolution qu'il est permis de démasquer sans gêne les fonctionnaires publics et que l'écrivain qui les tympanise n'est comptable qu'au tribunal du public.

Voilà ce que devaient répondre les membres patriotes aux membres pourris qui criaient vengeance. Le sieur Loys voulait que l'Assemblée chargeât l'accusateur public de poursuivre le journaliste. Le sieur Delavigne pensait qu'il n'était pas de la gravité de l'Assemblée d'entrer en champ clos avec un journaliste.

M. Robespierre a observé que l'Assemblée ne pouvait pas violer la liberté individuelle, au point d'accuser un citoyen sur la simple parole d'un ministre et sans aucune preuve. C'était battre la campagne. Le sieur Liancourt, habile à tirer parti de tout, s'est écrié qu'il importait de prouver par une procédure régulière que le roi n'est pas le plus fourbe de tous les hommes et qu'il ne dément point sa parole sacrée. Il a donc oublié la séance royale du 23 juin 1789, la conspiration des 1, 3 et 5 octobre, la conspiration du 28 février, et déjà il ne se souvient plus de l'impudeur avec laquelle le roi a tant de fois violé ses serments.

On a combattu Liancourt en disant que ce serait compromettre la majesté royale, que de la soumettre à une telle épreuve, qu'il suffisait que le ministre, au nom du roi, démentît le journaliste, qu'au reste le ministre peut l'attaquer, s'il le veut.

Mais l'Assemblée qui sait bien où le bât la blesse a passé à l'ordre du jour.

Le roi devrait bien comprendre enfin qu'au lieu de toutes ses protestations d'amour pour le bien public, {de} respect pour les lois, de dévouement à la constitution, il refusât une bonne fois d'être à la [7] tête de tous les complots contre la liberté publique, qu'il livrât au glaive de la justice les conjurés, qu'il fit un meilleur choix de ses agents et qu'il rappelât auprès de lui les Capet fugitifs et les autres révoltés. Des preuves de cette nature vaudraient bien ces assurances éternelles de lettres pressantes écrites de sa main à d'Artois et à Condé, et ces colloques de patriotisme simulé tenus avec ses ministres, colloques que tout homme sensé regarde comme de sottes pasquinades.

### **Observations sur les pantalonnades jésuitiques des pères conscrits**

Cette lettre devait être lue à la séance de la veille, après la protestation du sieur Botherel, mais le président ne s'était pas encore concerté avec ceux qui devaient en provoquer la lecture. Or, cette lettre, sottement attribuée à l'abbé Raynal, puisqu'elle est diamétralement opposée à ses principes, doit être regardée comme un faux. Je ne serais pas étonné qu'elle fût de l'abbé Maury, si digne d'en être le père.

La protestation lue par Boissy d'Anglas ne paraît pas moins controuvée, puisqu'elle est anonyme.

Enfin, la protestation du procureur-syndic des Etats de Bretagne est un faux manifeste, puisqu'elle porte sur des décrets postérieurs à sa date, car il n'était nullement question au 18 février 1790, ni de la suppression de la noblesse, ni de la nomination de nouveaux évêques, ni de papier-monnaie.

A quel dessein, dira-t-on, tant de protestations et de protestations controuvées, présentées à la fois avec affectation au législateur contre ses meilleurs décrets? Aveugles citoyens, ne le voyez-vous pas? C'était pour amener la motion aussitôt adoptée par l'Assemblée *d'ordonner à son comité de présenter une loi générale sur tous ceux qui protestent*. Or, qui ne voit que cette motion est une atteinte manifeste portée indirectement à la liberté de la presse? Car les pères conscrits sont déterminés à mettre en œuvre toutes les ruses imaginables, jusqu'à ce qu'ils soient parvenus à renverser ce boulevard de la liberté.

**[8]** Mais admirez l'insolence et la stupidité de ces nouvelles rubriques. Interdire aux citoyens, aux sociétés et au peuple de protester contre les décrets, c'est se déclarer infaillible. Prétention ridicule quand on connaît l'ignorance et la sottise de nos augustes législateurs. Prétention révoltante quand on connaît leur corruption, leur vénalité, leurs vices. Et puis comment ne voit-on pas qu'en ôtant aux citoyens le droit de protester contre les décrets, on ôte en même temps au peuple celui de refuser sa sanction aux décrets qu'il jugera funestes.

Les pères conscrits entendent donc nous faire admirer, malgré nous, leur ouvrage et souscrire par force à leurs lois, attentat dont le seul projet est un crime puisqu'il dépouille les citoyens du droit d'examiner la constitution, et le peuple du droit de la réformer et de la perfectionner.

En voilà suffisamment pour engager nos fidèles représentants à s'opposer à ce qu'une pareille proposition soit agitée dans le sénat, et le peuple à se porter en foule aux Tuileries pour faire éclater son indignation, si toutefois l'infâme comité de constitution ne s'est pas déjà empressé de couler ce décret.

Enfin le vœu des habitants de Carpentras est connu dans une lettre adressée à l'Assemblée nationale. Ils démentent hautement quiconque a pu soutenir que leur vœu libre et constant n'est pas d'être réunis à la France. Cette lettre a été renvoyée au comité diplomatique où elle restera ensevelie, si la voix publique ne l'en fait pas promptement sortir. Je somme le sieur Menou de présenter incessamment son nouveau rapport, et le public de demander à grands cris qu'un décret décisif reconnaisse pour Français, et les Avignonnais, et les Comtadins, malgré les clameurs des scélérats intéressés à les laisser sous le joug papal, pour propager les feux de la guerre civile.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

---

JUIN 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 479  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du samedi 4 juin 1791

*Soulèvement contre les prêtres factieux non conformistes - Nouvelle manœuvre de l'administrateur des Finances pour achever d'accaparer plus promptement tout le numéraire - Rassemblement de troupes allemandes autour de la capitale - Horribles machinations du sieur Motier contre Santerre*

A l'ouverture de la séance de dimanche dernier, le sieur Dufraise s'est plaint des persécutions exercées par le peuple contre les non-conformistes. Il a dénoncé une bande de gens armés qui étaient entrés dans l'église [2] des Théatins après la messe et qui avaient renversé l'autel. Il a rejeté ces désordres sur la négligence du département à faire poursuivre les auteurs des persécutions commises, il y a peu, dans plusieurs maisons religieuses. Le sieur Regnaud de Saint-Jean-d'Angély, après avoir réclamé contre ce scandale, a renvoyé Dufraise porter sa plainte par-devant la municipalité, puis par-devant le département et il a conclu que si ces administrations ne remplissent pas les fonctions qui leur sont déléguées, alors il sera temps de les poursuivre. Sur quoi, il a demandé que l'on passât à l'ordre du jour. Ce qu'on a fait.

On serait bien surpris d'apprendre que cette scène a été exécutée par des émissaires de la police qui se sont mêlés parmi le peuple et qui l'ont ameuté en se servant des raisons les plus propres à le soulever. C'est cependant ce que disent les citoyens éclairés. Quoi qu'il en soit, quand on voit les désordres épouvantables commis dans tous les points du royaume par des prêtres factieux et l'impunité dont ils jouissent, quand on voit le roi donner un asile dans ses palais aux prélats réfractaires et demander à grands cris que l'on sévisse contre des femmes du peuple qui avaient donné une correction maternelle à des béguines barbares, quand on voit le département proposer l'établissement d'un schisme dans l'Eglise gallicane et le législateur le décréter aussitôt, peut-on douter que les ennemis du bien n'aient fait des fureurs [3] du fanatisme, leur dernière ressource pour allumer la guerre civile, objet chéri de leurs vœux et de leurs espérances? Et de fait, quel fléau plus redoutable! Les opinions politiques ne divisent guère que les différents ordres, les différentes classes de citoyens, mais les opinions religieuses divisent tous les individus, elles portent le trouble au sein de toutes les familles, elles soulèvent le père contre le fils, la fille contre la mère; elles désunissent les frères, les amis; elles bouleversent la société entière pour livrer toutes les âmes aux dissensions que soufflent sans cesse des prêtres séditieux.

Ce sont ces maux épouvantables que l'Assemblée nationale a elle-même appelés sur la France, en rendant le funeste décret sur la tolérance religieuse. Le peuple, qui sait rarement développer ses sentiments, a un instinct qui le mène plus sûrement au but que ses conducteurs. Il a raison, très grand raison de s'opposer à l'établissement du schisme nouveau, et la municipalité comme le département craindront, en sévissant contre les citoyens soulevés, de confirmer eux-mêmes les raisons déjà trop fortes que l'on a de leur attribuer ce dessein criminel.

Sous l'ancien régime, le fisc, qui s'était emparé de tout et qui spéculait sur tout, était dans l'usage de fournir aux administrateurs de la caisse de Poissy le numéraire nécessaire au paiement des bœufs amenés à Paris pour l'approvisionnement de cette ville, moyennant deux sols par écu, et pour le terme de huit à [4] quinze jours seulement. Ces avances avaient pour objet d'aider les bouchers dont la rentrée des fonds souffrait quelque retard, et jamais elles ne se faisaient qu'à des marchands solvables. Le sieur Cernon ayant représenté que ces avances étaient très onéreuses au trésor public - ce qui en démontrerait le piteux état, puisqu'elles montent à peine à un million par mois - a fait décréter que le trésor public ne les ferait plus dans l'avenir, décret qui ne peut avoir pour but que d'enlever à la circulation la somme que le fisc versait chaque semaine dans le public.

Dans une lettre du ministre de la Guerre adressée à l'Assemblée nationale par ordre du roi, le ministre rappelle le décret qui porte qu'aucune troupe de ligne ne pourra s'avancer à plus de trente mille toises du corps législatif et remarque que ce décret va augmenter la longueur des routes et la peine des soldats, dont le passage ordinaire était par Saint-Denis et autres localités voisines de Paris.

Pour remédier à cet inconvénient, il propose, au nom du roi, de décréter que le pouvoir exécutif ne pourra faire passer à la fois par ces routes des détachements de plus de cent hommes. Le bel expédient pour rassurer le législateur contre les entreprises du pouvoir exécutif, comme si ce n'était pas la chose la plus facile du monde que de rassembler une armée formidable par petits détachements.

Ici, le ministre donne l'état des troupes cantonnées près l'Assemblée nationale, sur les réquisitions des corps municipaux ou administratifs. A Versailles, un régiment d'infanterie et un détachement de chasseurs. A Melun, un régiment de chasseurs. A Rambouillet, un détachement de chasseurs. A Saint-Germain-en-Laye, à Meudon, à Saint-Cloud, des [5] détachements de chasseurs. Il est notoire que le civisme du régiment de Flandre a seul été le motif de son renvoi de Versailles. Mais pourquoi l'avoir remplacé, puisque les circonstances qui avaient motivé son appel n'existent plus? Car qui ignore qu'il ne fut appelé que dans l'espoir qu'il prêterait main-forte aux gardes du corps contre la garde citoyenne, dans la conspiration qui a éclaté les premiers jours d'octobre 1789? On alléguera sans doute le vœu des corps administratifs, vain prétexte, comme si on ignorait qu'ils sont presque tous vendus à la cour. Et puis, observez que ces corps de troupes sont presque tous des Allemands, tels que les chasseurs de Vaudémont, etc.

Faut-il dire que ces satellites ne sont placés autour de la capitale, où leur présence est parfaitement inutile, même inquiétante, que pour favoriser la fuite de la famille royale, la plupart ayant été cantonnés dans des endroits consacrés au séjour de la cour, dans des endroits remplis de ses suppôts, où ces satellites prendraient bientôt les maximes antipatriotiques, si déjà ils n'étaient entièrement dévoués au despote.

### **Cause de M.Santerre contre le sieur Motier et son aide de camp Géant, se disant Desmottes**

Cette cause célèbre qui intéresse si fort la liberté publique, puisqu'elle est dirigée contre le despotisme militaire des espions et des brigands que le général parisien a enrôlés pour la contre-révolution, devait être jugée le 19 du mois passé. Motier avait rempli la salle d'audience de ses partisans en épauettes, de ses mouchards et coupe-jarrets, dans l'espoir que les juges intimidés par leur présence prononceraient contre son adversaire.

Ils l'eussent fait peut-être, s'ils n'eussent été retenus par l'énergie du public rassemblé pour observer leur conduite. Motier, craignant que son parti ne fût trop [6] faible encore, la fit remettre pour avoir le temps de le grossir.

Le public, indigné de ces menées ténébreuses, se retira en murmurant, et les citoyens clairvoyants se disaient entre eux au sortir de l'audience: *il faut que le traître compte sur la contre-révolution d'ici à quelques jours, pour avoir différé son propre jugement de huitaine.*

J'ignore s'il se flattait que dans l'intervalle, le roi, toujours prêt à prendre la fuite avec sa famille, réussirait enfin à tromper la vigilance des citoyens, ou si les troubles que les complices ont excités en Alsace amèneraient la guerre civile, mais je sais parfaitement qu'il a employé tout ce temps à former une conjuration qui éclatera le 7 du mois, si elle n'est déjouée à temps. C'est ce jour où le tribunal doit prononcer, que Motier doit voir s'évanouir pour jamais les derniers vestiges de cet engouement idolâtre que tant de bonnes gens, de benêts et de sots avaient pour lui, sur la foi des fripons sans pudeur qui lui prodiguaient des éloges outrés. Et c'est ce jour aussi qu'il se prépare à porter un coup terrible à la liberté. Pour couvrir ses menées, ses mouchards à épauettes et ses mouchards grippe-sous des sections ont répandu le bruit dans le public qu'on a travaillé les habitants du faubourg Saint-Antoine, qui ont résolu de tomber sur le tribunal et de lapider les juges, si Santerre perd sa cause *contre le marquis de La Fayette, le sauveur de la France et l'appui de la cour.*

Pourquoi des bruits aussi faux, aussi absurdes? Pour justifier les mesures qu'il paraît prendre pour maintenir la tranquillité publique, ou plutôt pour voiler ses apprêts de sang et de carnage, car la journée du 7 doit être un jour d'horreur.

Il est constant que les bataillons les plus pourris de l'armée parisienne, ceux des Feuillants, de Saint-Roch, des Filles-Saint-Thomas, des Capucins, de Sainte-Opportune, de Henri IV, des Minimes, de Popincourt, des Enfants-Rouges, de Saint-Martin, de [7] Saint-Louis-de-la-Culture, etc. sont commandés pour ce jour-là. Ils doivent se rendre en armes dans la place Royale, dans l'église des Minimes, dans l'Arsenal, etc.

Leurs armes chargées seront déposées à l'église, aux corps de garde adjacents, et ils se promèneront les bras croisés, jusqu'à ce que le signal de déployer le drapeau rouge soit donné par trois municipaux qui se trouveront en écharpe chez Le Laboureur, commandant du bataillon des Minimes, mouchard et père de mouchards prostitués au général.

La garde à cheval sera distribuée par pelotons dans les environs, de même que les alguazils des ports<sup>1</sup>.

On présume que tout cet appareil militaire est destiné à intimider les juges et à se les rendre favorables. On présume encore qu'il ne rassemble ainsi tous ses satellites dévoués que pour faire un mauvais parti à Santerre et à ses partisans.

On prétend de même que ce rassemblement de bataillons est destiné à faire voir que l'armée parisienne lui est dévouée et qu'il est maître de faire égorger le peuple quand il lui plaira.

---

<sup>1</sup> Ces avis ont été donnés à l'auteur par une dizaine de grenadiers des Minimes, excellents patriotes, qui les tenaient d'un de leurs camarades, dévoué à Motier. Il en a été question dans l'assemblée convoquée à ce sujet le 29 mai, assemblée où il ne se trouva, bien entendu, que des esclaves du général.

Toutes ces conjectures sont fondées, mais son principal but est de mettre ses mouchards et ses brigands aux prises avec les bons patriotes qui se présenteront au tribunal pour entendre juger l'affaire, et aux bons citoyens qui accourront pour les défendre. Tandis que ses satellites en uniforme égorgeront les amis de la patrie, d'autres seront conduits par l'état-major aux Tuileries pour favoriser la fuite de la famille [8] royale et amener enfin dans la capitale la guerre civile, objet de tous leurs vœux.

J'aime à croire que le tribunal des Minimes, qui jouit d'une assez bonne réputation, ne se laissera nullement intimider par cette troupe prétorienne. Les juges doivent savoir que tant qu'ils ne respecteront que la vérité et l'innocence, ils n'ont rien à craindre dans le sanctuaire des lois. Et j'ose espérer qu'ils n'oublieront pas dans cette occasion, la justice éclatante qu'ils doivent aux citoyens outragés par le général et ses mouchards, dont le despotisme militaire pèse si cruellement sur tous les amis de la liberté.

En attendant, je somme la municipalité et le département de faire consigner dans leurs corps de garde tous les alguazils à cheval, les alguazils des ports et les chasseurs des barrières, d'ordonner qu'aucun des bataillons désignés plus haut ne soit de service ce jour-là et de ne mettre sur pied que la garde ordinaire, sous peine de répondre sur leurs têtes de tous les événements et des hommes également, de consigner tout l'état-major et de ne pas permettre qu'aucun de ses membres se présente à l'audience.

Je somme aussi une partie des bons citoyens armés et non armés de se porter au château des Tuileries, pour s'opposer à la fuite de la famille royale, tandis qu'une autre partie se portera au tribunal des Minimes pour manifester leur vœu que justice éclatante soit faite à Santerre. Enfin, je somme le peuple entier d'être ce jour-là particulièrement sur ses gardes et de se défier du coup affreux que Motier a prémédité depuis si longtemps<sup>1</sup>.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

---

<sup>1</sup> Je ne serais pas étonné que le perfide courtisan, se voyant déjoué, trouvât encore quelques rubriques pour remettre la cause.



JUIN 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 480  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du dimanche 5 juin 1791**

*Observations importantes sur l'entreprise du canal du sieur Brulé - Dénonciation des nouvelles exactions exercées par le comité de Saint-Roch et ses associés en habit bleu*

**A l'Ami du Peuple**

Ne vous en laissez pas imposer par les beaux discours, mon cher Marat. La plupart du temps, ce ne sont que de petits intrigants qui cherchent à faire leur mainlevée, tout en paraissant les apôtres de la vérité. Le but de celui qui vous a fait passer l'article sur le canal de Brulé [2] inséré dans votre n°471 pourrait bien être de faire accorder à l'entrepreneur 15.000 livres par jour pour en faire l'ouverture. Je ne veux point l'inculper, mais si vous connaissiez la clique infernale qui est à la tête de cette entreprise, vous verriez que ce serait remettre le sort des indigents dans les mains de nouveaux fripons et qu'il serait difficile d'en trouver de plus effrontés.

Je ne vous dirai rien de Brulé. Il est reconnu digne d'être à leur tête. Cent procès qu'il a aujourd'hui avec les ingénieurs qui ont fait le nivellement, les dessins, les devis, ne prouvent que trop qu'il ne cherche qu'à faire des dupes.

Après Brulé vient le fameux Mangoury, de Rennes en Bretagne, où il est connu par ses gentillesse d'escroc. A force d'intrigues, ses parents lui obtinrent une charge de lieutenant criminel, qu'il eut l'art de rendre très productive en vendant la justice. Le sieur Baury, grand sénéchal de Rennes, obligé de s'absenter, fut remplacé par M.Montiéry. Mangoury, qui avait la louable coutume de tripler les témoins dans toutes les affaires de son ressort, fut pris sur le fait par le substitut du sénéchal, lequel, indigné qu'on lui apportât à signer une procédure où paraissaient 50 témoins, tandis qu'il n'en avait vu que 15 la veille, éclata sans retenue. Mangoury méritait la corde. Il en fut quitte pour battre en retraite, grâce à la beauté de sa femme, chose assez commune parmi nous. Mais ce qui doit [3] surprendre, c'est que ce scélérat vienne d'obtenir le remboursement de sa charge, non du commissaire du roi, cela va tout seul, mais du comité de liquidation, dont les membres sont instruits des démérites de Mangoury. Les sieurs Defermon, Chapelier, Lanjuinais, Glezen, Ledéan, Trebel et autres députés de Bretagne peuvent vous certifier la vérité des faits, si mieux n'aimez interpellier le sieur Bouvier d'Estouche de Rennes, témoin oculaire de tout ce qui s'est passé à ce sujet.

Arrivé à Paris, Mangoury se fit espion des ministres. Livré aux fonctions de sa nouvelle charge, il fit connaissance avec Brulé et n'a cessé dès lors d'intriguer pour lui. Depuis trois mois, il assiège le département. Je lui ai entendu dire, il y a six semaines, tout ce que M.Bacon s'est chargé d'écrire en faveur de Brulé dans l'extrait que vous en avez donné. Convenez que ce serait mettre l'argent des pauvres en bonnes mains! Et puis, quand ce canal serait-il achevé? Après tous les avantages que l'Assemblée nationale a assurés à Brulé, il y aurait de la folie au département ou à la municipalité de faire l'avance d'un sol. Autant de jeté par les fenêtres!

Un autre intéressé au succès de Brulé est le nommé La Grey, originaire de la même ville que Mangoury. D'abord entrepreneur de pavés à Vannes, dont il décampa bientôt avec les avances que lui avait faites la Ville, et l'argent qu'il put emprunter, pour répéter les mêmes fredaines à Dinan. Comme il paie [4] d'effronté, il se faufila avec une dame fort riche pour abuser de sa confiance, car il employa à se meubler un bel appartement rue de Tournon, une somme de 30.000 livres qu'elle lui avait remise pour payer une acquisition. Arrive la révolution. Bientôt il alla cabaler au district des Carmes. A force d'intrigues, il parvint à se faire nommer commissaire général de l'armée parisienne et administrateur des hôpitaux du Gros-Caillou. Vous connaissez les gentillesques qui l'ont fait chasser de ses emplois<sup>1</sup>. Dès lors, réduit au rôle de chevalier d'industrie, il s'est lié avec Brulé qui a mis à profit ses services.

A ces prôneurs de Brulé se sont joints les nommés Roland, Delaitre et une foule d'autres fripons décriés dans Paris. Ce sont eux qui forment l'administration de leur chef.

N.B. On m'informe à l'instant que mercredi prochain, Brulé met à l'œuvre 6.000 ouvriers, quoiqu'il n'ait pas encore payé une perche du terrain, au mépris du décret qui ordonne formellement que les travaux ne [5] commenceront pas que tout le terrain ne soit payé. Le département verra-t-il ces friponneries sans s'y opposer?

Si vous voulez des renseignements plus étendus, je suis prêt à vous en donner, connaissant tous les masques depuis l'auteur du projet jusqu'au dernier commis.

*Signé, Kertan*

Ce 1<sup>er</sup> mai 1791

### **Réponse de l'Ami du Peuple**

Je ne connais M.Bacon que par ses écrits, où il se montre homme de goût et philanthrope. Au demeurant, je n'ai jamais songé à recommander l'entreprise de Brulé, dont je ne connaissais pas les menées. Si j'ai parlé de son projet, c'est uniquement pour faire ressortir les vices de l'entreprise municipale des travaux publics. Je remercie mon correspondant de m'avoir mis à même de dévoiler les compères de Brulé et d'appeler sur leurs intrigues l'œil du département.

### **A l'Ami du Peuple**

Le secrétaire de Flechelle, commis du sieur Le Couteulx, administrateur de la caisse de l'extraordinaire, voyant son maître dénoncé dans votre numéro 475, a jeté feu et flamme. Il crie que vous méritez le fagot pour avoir parlé de la sorte des gens de bien. Il doit vous écrire pour que vous lui nommiez le dénonciateur.

[6] Il vient de passer contrat de la maison acquise à Boissy, sur la route de Brie-Comte-Robert, séjour délicieux, ayant un beau pavillon chinois. C'est dans cette maison que Flechelle va établir un notaire, fieffé coquin et bien en état de le servir, s'il s'agissait de passer de faux actes, dont on prétend qu'il va tenir manufacture.

Le 3 juin.

Flechelle et sa femme sont partis il y a deux jours; on ne sait où ils vont. J'ai vu faire les malles de cette petite parvenue, qui se donne des airs de duchesse.

---

<sup>1</sup> Le sieur La Grey, ayant réclamé mon appui dans cette honteuse affaire, criait à la calomnie et à l'atrocité. Il promettait de se justifier complètement. Dès lors, il a gardé le silence et a donné gain de cause à ses dénonciateurs.

J'ai été scandalisé de la magnificence de sa garde-robe et surtout de son linge. J'ai vu plusieurs douzaines de chemises de batiste garnies de superbes dentelles, de même qu'une douzaine de déshabillés galants. Sa femme de chambre m'a assuré que ces dentelles ont coûté 80 livre l'aune et qu'il n'y a rien d'assez beau pour sa maîtresse, qui se pique d'imiter la reine. Voilà bien du luxe pour la fille d'un cocher. Jugez de l'effroyable gaspillage des assignats. Toutes ces belles choses viennent de ces lambeaux de papier dont les patrons de Flechelle ont le moule.

Fontaine, c'est le nom du secrétaire de Flechelle, met tant de chaleur à justifier son maître, qu'il ferait croire qu'il en est le complice.

*Signé, F.B.*

### **A l'Ami du Peuple**

Je pense bien, Monsieur, que votre feuille ne saurait dévoiler la centième partie des malversations et des attentats qui se commettent dans la capitale. Je vous prie cependant de rendre publique cette dénonciation. Le nommé Simon, graveur du roi et capitaine des chasseurs de Saint-Roch, {est} associé à un biribi qui se tient au n°40, arcades du Palais-Royal [7] et à un autre qui se tient n°33. Toutes les fois qu'il est de service et que l'on manque de porter 12 livres par jour chez le sieur Osmond, fleuriste, même arcade {il} se fait accompagner de sa troupe et va, de son autorité privée, enfoncer les portes et casser les meubles, tables, chaises, glaces, chez les teneurs de jeu. C'est ce qu'il fit, il y a 15 jours, passage de Radziwill. L'un des joueurs, croyant que l'ennemi était dans la maison, sauta par la fenêtre de l'entresol pour se cacher. Notez, je vous prie, que ces douze livres levées journallement sur chaque tripot sont pour le compte des fripons du comité de Saint-Roch, que vous avez dénoncés tant de fois et qui continuent de se moquer des citoyens de la section, qu'ils déshonorent par leurs escroqueries et qu'ils font passer pour des plats aux yeux de la capitale.

Je vous dénonce aussi le sieur Léonard, tenant l'hôtellerie de Grenelle, rue de même nom. Ce banqueroutier frauduleux, si connu dans Paris, tient encore un café au deuxième passage de Radziwill et un biribi au quatrième, car cette maison est remplie de tripots de la cave au grenier. Piqué de ce qu'on raccroche les joueurs dans l'escalier avant qu'ils arrivent chez lui, il s'est mis, il y a quelques jours, à la tête de la garde pour indiquer et ravager les jeux de la maison où l'on a tout brisé chez ceux qui étaient en retard. Il s'est sauvé de la maison, de peur d'être lanterné. Aujourd'hui il offre de payer les dégâts qu'il a occasionnés, si on veut lui permettre de voler comme ses autres confrères. Il en obtiendra la permission et tout s'arrangera avec la police, car il est mouchard du général. Pour ces sortes de gens, la loi fléchit toujours et nos fonctionnaires publics sont toute douceur. Ce ne sont que les patriotes qu'ils maltraitent et envoient en prison. Vive le nouveau régime et la vertu de nos agents.

*Signé, B..., citoyen actif de la section du Palais-Royal*

[8]

### **Observations de l'Ami du Peuple**

Les citoyens de la section du Palais-Royal ont donc renoncé à tout honneur, puisqu'ils consentent que les fripons de leur comité les déshonorent en les faisant passer pour complices de leurs vols qu'ils autorisent par leur insouciance ou leur lâcheté.

Les soldats citoyens qui prennent la coupable licence de tout briser dans les tripots en retard ne craignent donc pas de laisser croire qu'ils partagent avec les commissaires exécuteurs. Ces actes arbitraires de violence sont des attentats contre la liberté individuelle, dignes de la punition la plus sévère.

Tout ce que des gardes nationaux éclairés et honnêtes devraient faire, ce serait d'adresser copie du procès-verbal de saisie aux écrivains patriotes et de requérir l'accusateur public de sévir, lorsqu'ils s'aperçoivent que les commissaires de section font métier de cet affreux brigandage. Mais hélas, tant que le peuple aura la bêtise de nommer aux places et aux emplois, des suppôts de l'ancien régime, jamais nous ne verrons disparaître les abus.

Ces coquins prétendront avoir le privilège de vexer et d'opprimer à leur gré leurs concitoyens; ils se récrieront qu'ils osent les trouver mauvais et ils leur diront avec impudence: *de quoi vous plaignez-vous, n'avez-vous pas des juges et des magistrats de votre façon?*

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

JUIN 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 481  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du lundi 6 juin 1791**

*Découverte d'une conspiration qui devait éclater la nuit du 28 mai - Sept mille brigands, rassemblés à minuit aux Champs-Élysées pour enlever la famille royale - Massacre de 80 patriotes poitevins par des prêtres réfractaires déguisés en gardes nationaux - Criminelle négligence de tout devoir par les nouveaux tribunaux suppléants*

**A l'Ami du Peuple**

Comment se fait-il, cher Marat, que du fond de votre souterrain, vous soyez cent fois plus clair à toutes les menées contre-révolutionnaires que nos patriotes qui [2] suivent de si près toutes leurs démarches? Vous ne cessez de leur répéter que tout est prêt pour tenter la contre-révolution, qu'il n'y a plus qu'à mettre le feu à la bombe, que la guerre civile est allumée dans tout le royaume, si la famille royale vient à fuir et que nous sommes perdus à jamais, si nous ne la surveillons jour et nuit. Apprenez donc que notre bonne étoile vient encore une fois de sauver la patrie et que les monstres acharnés à notre perte l'eussent enfin consommée dans la nuit de samedi dernier, si le roi n'avait un excellent physique. Sa femme, toujours à l'obséder comme une furie, travaillait depuis huit jours à le décider à la fuite. Elle le conjurait au nom de sa gloire, de l'amour de son fils, de l'intérêt de ses fidèles sujets; elle lui répondait de tous les événements; et toujours Louis opposait à Antoinette la crainte de perdre sa couronne. Irritée de ne pouvoir rien gagner sur lui, elle use de supercherie, elle le provoque à souper le verre en main dans l'espoir que l'excellent Beaune fera plus que son éloquence. Et déjà elle commençait à se livrer à la joie. Une nuit orageuse semblait favoriser l'affreuse trame en la couvrant d'un sombre voile.

Dès le matin, les principaux conspirateurs avaient le mot, et dans la soirée, Motier, leur digne chef, avait fait courir l'ordre aux meneurs de ses coupe-jarrets de rassembler leurs bandes infernales. Conjurés et brigands se rendent à minuit et par [3] petits pelotons, aux Champs-Élysées. Ils y sont joints par les satellites en épauettes et les mouchards à gages de tous les bataillons. Réunis en armes et en uniformes<sup>1</sup> au nombre de sept mille, ils attendaient le signal convenu pour enlever la famille royale. Les chefs des conspirateurs étaient rassemblés au château des Tuileries et les voitures étaient prêtes. Il semblait qu'il n'y eût plus qu'à monter dedans et à fouetter les chevaux. Motier, Virieu, d'Eprémèsnil, d'André, La Galissionière, Gouvion, Lajard, Lacolombe et cent autres qui étaient auprès d'Antoinette n'attendaient plus que l'instant d'emballer le roi pour Bruxelles. Les mouvements et les secousses qu'on lui donne en voulant le transporter de son fauteuil dans sa voiture le réveillent. On le croyait dans les nuages; ils s'étaient heureusement dissipés pendant son somme. Étonné de voir tout ce monde autour de lui dans un temps qu'il se croyait seul, il demande ce qu'on veut faire de lui. On se regarde, on hésite, on balbutie; enfin sa femme lui dévoile le mystère. Les larmes et les supplications sont [4] employées à la fois par tous les complices. Le roi lui-même fond en pleurs et leur demande à chaque instant s'ils ont bien prévu tous les événements et si les choses ne tournent pas à leur gré, s'ils lui rendront sa couronne lorsqu'il l'aura perdue? La reine fait un dernier effort qui devient infructueux, elle lui amène le dauphin. L'enfant voyant son père en pleurs croit que les scélérats qui l'entourent veulent lui faire du mal. Il se met à crier. Ses cris écartent quelques moments la foule criminelle. Le roi en profite pour se renfermer avec son fils dans son cabinet. La partie étant rompue, Motier envoya un aide de camp porter l'ordre aux conjurés sous les armes aux Champs-Élysées de se retirer par petits pelotons, comme ils étaient venus, jusqu'à nouvel ordre. Et il passa le reste de la nuit avec Antoinette et les principaux conspirateurs à déplorer le funeste contretemps, la faiblesse du monarque et à forger de nouveaux complots.

*Signé, un patriote qui s'est fait aristocrate pour sauver le peuple*

Ce 3 de mai 1791

### **Observations de l'Ami du Peuple**

Oui, c'est le ciel qui combat pour nous, c'est lui qui répare sans cesse les fautes de notre [5] imprévoyance, de notre incurie, de notre lâcheté, c'est lui qui nous retire toujours par quelque coup imprévu de l'abîme creusé sous nos pas, par nos ennemis implacables. Après tant de miracles qu'il a faits en notre faveur, il vient encore de nous sauver par la main d'un enfant. Je ne ferai aucune réflexion sur l'atrocité des trames de la cour. Qui n'en serait saisi d'horreur? Mais je ne puis m'empêcher d'observer que le monarque, quoi qu'on en dise, est plus clairvoyant et plus judicieux que ces hommes lâches et perfides dont il a formé son conseil. C'est avec raison qu'il redoute que les mesures insensées qu'ils prennent pour rétablir sa puissance et leurs dignités, ne renversent sa couronne. Puisse-t-il avoir toujours devant les yeux cette crainte salutaire, seule capable de le maintenir sur le trône, s'il n'a pas le bon esprit de sentir que ce n'est qu'en renonçant à tout projet de contre-révolution et en s'attachant à être juste qu'il peut s'y affermir.

Le complot que je dénonce au public passera sans doute pour chimérique aux yeux des hommes légers et superficiels. Les ennemis de notre repos le feront même passer pour une fable inventée à dessein de les dénigrer, et les conjurés crieront à la calomnie, mais il n'en est pas moins constant.

---

<sup>1</sup> Motier a douze mille uniformes nationaux que d'Anglemont, Masson, Boinville, Desmottes, Parisot, Hulin, Lajard, d'Arbelay, Beaugard et autres mouchards en chef font endosser aux brigands dans les grandes occasions.

Quelque soin qu'on ait pris à le cacher et quelque noire qu'ait été la nuit où il devait éclore, il n'a pas échappé à tous les yeux. Plusieurs personnes dignes de foi ont vu les bandes des conjurés sous [6] les armes aux Champs-Élysées. On assure même que Motier a répondu à ceux qui lui demandaient pourquoi cette équipée, qu'il avait fait placer cette nuit-là quelques bataillons dans ce poste pour s'opposer à l'enlèvement du roi, dont il avait eu vent. Le bon patriote que le traître Motier! Vous direz peut-être que l'aisance à mentir est une merveilleuse ressource pour se tirer d'un mauvais pas, quand on est héros des deux mondes. Mais puisqu'il a pris des précautions si louables, pourquoi nous avoir fait mystère de ce nouveau complot, après s'être si fort empressé de nous apprendre que c'est lui qui a découvert la conspiration des poignards et qui, pour l'annoncer à la France, à l'Europe entière, nous a inondés d'un déluge de pamphlets pour propager ce joli conte bleu. Serait-ce que pour nous dispenser du devoir de la reconnaissance, il ne nous fait part des services qu'il nous rend, que quand il est inculpé d'avoir lui-même machiné notre perte?

Citoyens, jamais nous ne fûmes menacés par des dangers plus alarmants. Redoublez de zèle pour veiller sur le château des Tuileries et empêcher que la famille royale ne prenne la fuite. Que les patriotes du bataillon des Champs-Élysées fassent la nuit de fréquentes patrouilles dans ces promenades où s'était portée l'armée des conspirateurs.

*N.B.* Le 18 de chaque mois paraît le jour qu'ils ont choisi pour mettre leurs complots à exécution [7]

### **A l'Ami du Peuple**

De Poitiers, le 29 mai 1791

Il vient de se passer à Livrai, département de la Vienne, des scènes atroces dont le fanatisme est l'unique cause. Un prêtre réfractaire ayant abusé de la confession pour troubler l'esprit d'une jeune fille, l'arme d'un poignard et lui persuade que l'unique moyen qu'elle ait pour se racheter de l'enfer est de poignarder un chef des patriotes qu'il lui désigna.

Et un beau matin, elle s'acquitta religieusement de cette affreuse mission. L'officier blessé frappe à son tour l'homicide, la terrasse et la désarme. Elle est arrêtée à l'instant, elle avoue tout aux personnes qui étaient accourues à ses cris. Le monstre qui l'avait portée au crime, informé de ce qui se passe, prend la fuite, court les campagnes et ramasse les complices de sa révolte. Le lendemain, au déclin du jour, ils entrent dans la ville, au nombre de 80, tous en uniformes et en armes. Ils tombent sur le peuple qui était dans la place, on crie aux armes, les gardes citoyennes étaient encore à leurs travaux, quelques-uns accourent et n'opposent qu'une résistance impuissante. Les prêtres conjurés se livrent à tous les excès de la fureur; quatre-vingt personnes, la plupart femmes et enfants, sont barbaquement massacrées. Cependant, l'alarme se répand, on accourt de différents côtés, on s'arme de tout ce qui tombe sous la main. A la vue des citoyens qui s'avancent, ces scélérats prennent la fuite; six sont arrêtés sur-le-champ. Dix-sept fuyards qui s'étaient réfugiés dans un bois sont pris et chargés de fers; on est à la poursuite des autres; le peuple paraît déterminé à les mettre en pièces, sans attendre qu'ils périssent par la main du bourreau.

### **Observations de l'Ami du Peuple**

C'est pour amener de pareilles scènes d'horreur que le roi, loin de sévir contre les prêtres factieux, [8] les a pris sous sa protection, que le département a demandé ce beau décret de tolérance, que l'Assemblée leur a permis de tenir école de scandale et de former un schisme funeste qui sera un éternel foyer de sédition, jusqu'à ce que le peuple ait enfin pris le parti d'accrocher dans leur chair ces apôtres du despotisme.

## **Réclamation contre l'indigne oubli de leurs devoirs que témoignent les tribunaux provisoires**

Les prisons regorgent de malfaiteurs qui demandent à grands cris la liberté ou la mort. C'est au nom de la justice et de l'humanité que l'on a sollicité l'établissement de six nouveaux tribunaux pour vaquer à la révision de leurs procès commencés par le Châtelet, et accélérer leurs jugements. Mais ces juges provisoires, loin d'être touchés du sort affreux de ces malheureux et des motifs qui leur a fait confier la balance de justice, ne songent qu'à leurs plaisirs et à leurs intérêts.

Ils auraient dû vaquer nuit et jour aux augustes fonctions des ministres des lois. Les voilà qui se disposent tous à prendre des vacances de quinze jours, plusieurs mêmes sont déjà partis pour la campagne. Une pareille conduite peut être suivie d'une révolte générale dans toutes les prisons. Une foule de scélérats menacent donc d'être rendus à la société et de la bouleverser totalement, si le peuple ne se rassemble pas immédiatement pour demander à grands cris que ces tribunaux entrent sans délai en fonctions et que l'on remplace les membres qui se sont absentés.

Eh quoi! les fonctionnaires publics ont-ils juré notre perte? Nos magistrats s'entendent-ils avec nos ministres pour réduire au désespoir les prisonniers, puis ouvrir leurs cachots, les lâcher sur le peuple, occasionner le bouleversement de la capitale, révolter le public contre toute autorité et amener la guerre civile?

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT  
-----

JUIN 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

**N° 482**  
**L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du mardi 7 juin 1791**

*Cause de M.Santerre contre le sieur Motier et son mouchard Géant, soi-disant Desmottes - Exécration de la conduite du général et de son aide de camp contre ce commandant patriote de bataillon - Efforts du héros des deux mondes pour suborner ses juges - Justice éclatante que lui doit le tribunal saisi de l'affaire - Silence perfide et criminel de l'Assemblée nationale sur la réunion des Avignonnais et des Comtadins à la France*

Il y a quinze jours que les nouvelles désastreuses venues du Comtat venaissin avaient jeté l'alarme dans le public. Quelques députés des départements voisins, chargés par [2] leurs commettants de demander sa réunion définitive, objet du vœu de tous les bons citoyens, firent entendre au sein de l'Assemblée nationale les cris de la justice et de l'humanité.

Les ennemis de la révolution, ne sachant pas encore quel parti avait favorisé la victoire et quel degré d'intérêt les Parisiens prendraient au sort des Avignonnais, n'opposèrent aucune résistance. Le rapport fut demandé, et il se fit le lendemain. Le bruit courut que les Comtadins avaient battu les Avignonnais. Bientôt tout ce que la perfidie peut inventer d'astucieux fut employé à tromper le vœu de l'Etat d'Avignon et de la nation française. On sait par quel misérable jeu de mots les ministériels parvinrent à empêcher le décret de réunion et à tenir allumé le flambeau de la guerre civile, dans l'espoir qu'elle ne tarderait pas à s'étendre dans tout le royaume, à réduire les peuples au désespoir et à remettre dans les fers les malheureux restes de la nation massacrée.

Le décret de réunion n'avait été rejeté qu'à raison de ce que les suffrages des Comtadins n'étaient pas censés libres, pendant les dissensions qui désolaient leur pays. Vain prétexte qui n'existe plus. Dès lors, la Commune de Carpentras, dans une lettre adressée au président de l'Assemblée, s'est élevée avec force contre les députés antipatriotes qui avaient outragé la vérité en représentant comme douteux le vœu de réunion des Comtadins. Elle supplie l'Assemblée de vouloir [3] bien enfin le combler. Même lettre a été adressée au roi. Que répondront maintenant les ministériels, en voyant les habitants de Carpentras émettre le même vœu que ceux d'Avignon? Qu'objecteront-ils en les voyant réunis de cœurs et d'intérêts, malgré les divisions que devraient mettre entre eux les premières hostilités et qu'elles n'ont point mises, parce qu'elles n'avaient été provoquées que par une poignée d'aristocrates du Comtat.

Il y a huit jours que les Avignonnais et les Comtadins demandent à genoux d'être déclarés Français. Leur vœu est bien énoncé, bien constant. Toutefois le comité des rapports garde le silence, et l'Assemblée semble fâchée de leur union, comme si elle en redoutait les effets, comme si elle craignait d'ôter aux factieux tout sujet de mécontentement, tout motif de continuer les hostilités, tout prétexte de faire couler le sang de leurs frères. N'en doutez pas, les contre-révolutionnaires qui mènent le sénat ne soupirent qu'après la guerre civile. Mais comment le rapporteur du comité diplomatique n'a-t-il pas rompu le silence, lui qui paraissait si jaloux de passer pour bon patriote? Chercherait-il aujourd'hui à se faire pardonner par la cour les fausses marques de civisme qui lui ont échappé, tandis que le parti populaire paraissait triomphant? On pourrait le croire, quand on réfléchit aux tentatives qu'il a faites le 2 du mois dernier pour renvoyer le rapport d'Avignon à [4] un temps éloigné, sous prétexte de faire des recherches plus qu'inutiles sur la vente de Jeanne de Naples, sous prétexte d'une feinte indisposition. O Menou, c'est donc par de lâches considérations pour le prince que vous continuez à laisser couler le sang des citoyens? Et pour le honteux avantage d'être réputé royaliste et de ramper aux pieds d'un maître, vous ne rougissez pas de renoncer à la liberté, vous ne frémissiez plus d'être inhumain et barbare? Homme pusillanime, tremblez de paraître vendu au despote, tremblez de vous concerter avec les ennemis de la patrie, le peuple que vous croyez abattu sera enfin le maître, et il vous punira un jour d'avoir sacrifié ses intérêts, d'avoir trafiqué de ses droits.

Quand on découvre les replis tortueux de la politique des pères conscrits dans l'affaire d'Avignon, quand on entend leurs fausses protestations d'amour du bien public, leurs fausses démonstrations d'amour de l'humanité, quand on les voit chercher à allumer le flambeau de la guerre civile en repoussant le vœu de réunion des Avignonnais et des Comtadins, sous prétexte que leurs suffrages n'étaient pas libres, quand on les voit fermer l'oreille lorsque ce vœu vient à se manifester d'une manière éclatante, quand on les voit repousser ces peuples avec obstination pour fomenter entre eux de nouvelles semences de discorde et se refuser invinciblement à un acte de sagesse qui déplaît au despote, on s'indigne de l'hypocrisie, de la perfidie, de l'atrocité de ces prétendus pères de la patrie et on déplore avec amertume le malheur du peuple dont ils sont appelés à faire les destinées.



Je somme ici les fidèles députés du peuple de demander à grands cris le rapport de l'affaire d'Avignon [5] que Menou doit s'empresser de faire à l'Assemblée, sous peine d'être couvert d'opprobre. Et je les somme aussi de presser sans relâche la réunion définitive des Avignonnais et Comtadins aux Français, réunion qui ne peut que contribuer au bonheur mutuel des trois peuples.

J'ai déjà observé que d'André, le contre-révolutionnaire robinocrate, avait succédé à Mirabeau en qualité de meneur de l'Assemblée. C'est lui qui est l'âme de toutes les manœuvres, de tous les complots, de toutes les pantalonades des pères conscrits conspirateurs. Ce n'est pas qu'il manque de talents, mais il s'en faut de beaucoup qu'il en ait d'aussi distingués. Aimant l'indépendance par caractère et assez instruit pour n'être pas esclave par préjugé, comme Mirabeau, il s'est dévoué au parti de la cour par sentiment et prostitué à ses volontés par intérêt. Comme lui, il méprise et déteste le peuple, mais il ne sait pas si bien cacher ces sentiments. Comme lui, il emploie l'hypocrisie, l'astuce, la fourbe pour perdre la patrie, mais il possède à un degré moins éminent l'art de la tartufferie. Comme lui, il joue le rôle de modérateur dans les mouvements tumultueux qui agitent le sénat, mais il se laisse plus souvent emporter à l'oppression, et sa faconde est moins entraînante. Comme lui, il a recours à de fausses marques de civisme pour effacer les traces d'incivisme qui lui ont échappé. On se rappelle la sortie violente de ce parlementaire dauphinois contre les tribunes qui l'improvaient. Après un trait de despotisme aussi indécent, aussi scandaleux, écoutez ce fourbe parler patrie, liberté et reconnaissance envers ses défenseurs. Ecoutez-le s'écrier à l'ouverture de la séance du lendemain: "Les ennemis de la révolution qui n'oublent aucun des moyens qu'ils croient pouvoir répandre la division et allumer la guerre civile, affectent de publier partout qu'immédiatement après la constitution, on renverra la garde soldée de Paris sans aucune récompense. Pas un de nous, [6] Messieurs, n'a sans doute de pareilles intentions. Nous savons tous que ses services ne doivent pas être payés de cette manière. Je demande que pour détruire tous ces bruits, le comité militaire soit chargé de vous faire incessamment un rapport, et de vous présenter un projet de décret qui fixe le sort de la garde nationale de Paris."

Ce qui a été décrété sans opposition.

Quoiqu'il ne fût nullement question de ce bruit, les contre-révolutionnaires de l'Assemblée ont eu recours à cet artifice pour rendre à d'André la popularité qu'il avait perdue la veille. Je me flatte que la garde soldée n'est pas assez aveugle pour ne pas apercevoir cette petite ruse de guerre et j'ai assez bonne opinion de son patriotisme pour croire qu'elle est à l'abri de ces cajoleries et de ces moyens de séduction. Mes camarades, quel que soit le sort que nous fassent les pères conscrits, prenez toujours, mais ne leur en ayez aucune obligation et ne cessez jamais de voir en eux de mortels ennemis de la liberté et vos plus lâches persécuteurs. Voyez s'ils ont fait rendre justice à vos camarades de l'Oratoire et à un seul de vos camarades des troupes de ligne, dont quarante mille ont été les victimes du coquinisme de leurs officiers.

### **Cause de M.Santerre contre le sieur Motier et le nommé Géant, soi-disant Desmottes, son aide de camp mouchard**

Tout le monde sait que le fond de cette affaire est une calomnie inventée par Géant contre Monsieur Santerre, qu'il accusait publiquement à Vincennes d'avoir fait tirer sur lui par sa troupe. Calomnie dont est parti Motier pour persécuter Santerre et le faire expulser de la garde citoyenne. La calomnie est démontrée par le désaveu de Géant lui-même. Le général qui se trouve aujourd'hui furieusement embarrassé, vient d'épuiser les plus honteux artifices pour rendre Santerre victime des attentats des satellites et des mouchards soudoyés.

[7] Croira-t-on qu'il mit tout en œuvre, mercredi dernier, pour séduire et corrompre ses juges, qu'il chambra les uns après les autres? Il eut le front d'avouer à l'un d'eux "qu'il était déterminé à nier l'inculpation qu'il a faite à Santerre en présence de l'armée. *Gardez-vous en bien, lui répondit l'homme de loi, on vous opposera mille témoins et vous passeriez pour un vil menteur.*" Parisiens, voilà votre général, *le héros des deux mondes, le créateur de la liberté, le sauveur de la France.* Apprenez donc enfin à connaître ce pauvre homme et auriez-vous besoin qu'on le démasquât à vos yeux, si vous aviez le bon sens de réfléchir que c'est un bas valet de la cour?

Des personnes dignes de foi viennent de m'assurer que le commissaire du roi auprès du tribunal des Minimes disait tout haut, samedi dernier, que Santerre serait condamné, et il donnait cette nouvelle comme chose arrangée. Je refusais de croire un pareil propos. Elles m'en offrirent la preuve juridique. Il est donc vrai que sous le nouveau, plus encore que sous l'ancien régime, les juges se coalisent avec les agents de l'autorité pour accabler l'innocence et opprimer la vertu.

Les nouveaux juges ne seraient donc au vrai, que des commissaires royaux prostitués à la cour. Malheur à ceux de Motier s'ils venaient à confirmer la sentence du commissaire du roi. En se montrant aussi lâches prévaricateurs, pourraient-ils se flatter d'échapper à l'exécration publique?

### A l'Ami du Peuple

Je vous dénonce le sieur Lafontaine, capitaine garde-côte et ci-devant seigneur de Verton, près Montreuil-sur-Mer, homme injuste et cruel, dont tous les jours ont été marqués par quelque acte de barbarie envers ses vassaux. Ce petit tyran est un aristocrate enragé. Il tient chez lui des assemblées de ci-devant nobles, d'officiers de troupes de ligne et de prêtres réfractaires. Son château est un arsenal; il a six pièces de canon, des fusils de tous les [8] calibres, une grande quantité de carabines en trompettes et dans un de ses caveaux, au coin d'un gros mur angulaire, dix barils de poudre. L'entrée du caveau est une trappe recouverte de terre. Ces renseignements sont donnés par l'un de ses gens, tous les autres étant des déserteurs qu'il a retirés chez lui pour faire le coup de fusil, car il menace les habitants du lieu de les canarder lors de la contre-révolution, sur laquelle il compte. C'est Barbier, son garde-chasse, et Dary, son arpenteur, qui ont enterré les poudres.

Lafontaine est en correspondance avec le sieur Rollin, ci-devant jésuite, député à l'Assemblée nationale, curé de sa paroisse et prêtre réfractaire. C'est cet honnête représentant qui lui fait passer les instructions dont il est chargé pour les aristocrates picards de son voisinage. Ce Lafontaine est un corsaire qui mettrait tout à feu et à sang, pour peu que les ennemis de la liberté eussent le dessus.

*Signé, Ba..., citoyen de Verton*

Verton, ce 26 mai

### Observations de l'Ami du Peuple

Se peut-il que les patriotes de Verton et des environs soient assez bornés ou assez lâches pour n'avoir pas senti la nécessité de désarmer le château du sieur Lafontaine, lui enlever ses canons, ses fusils, ses munitions et se délivrer une fois pour toutes de leurs craintes en mettant ce contre-révolutionnaire hors d'état de leur nuire. Je ne compte pas assez sur le patriotisme des habitants de Montreuil pour faire cette expédition, mais j'invite la garde nationale de Boulogne-sur-Mer à ne pas laisser échapper cette occasion de se couvrir de gloire, en s'emparant de l'arsenal de ce corsaire. Cinquante jeunes gens suffiront pour escalader son château, le fouiller et enlever les canons, la mousqueterie, les munitions et porter ces trophées en triomphe dans leur ville.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

N° 483  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du mercredi 8 juin 1791

*Observations sur un pamphlet virulent intitulé: Récit exact de ce qui s'est passé le 18 avril à Paris, de ce qui l'a précédé et de ce qui l'a suivi – Portrait de Charton, le municipale, vil auteur de ce pamphlet – Observations importantes sur les brigandages d'une nouvelle compagnie d'agioteurs – Notice intéressante*

Il suffit de jeter un coup d'œil sur ce pamphlet pour s'assurer que c'est l'une des productions de ces endormeurs perfides qui infectent le royaume depuis quinze mois. A voir l'impudence avec laquelle l'auteur affiche son impartialité et l'adresse avec laquelle il dissimule, altère, tronque les faits en toute occasion; à voir les déclamations violentes qu'il [2] se permet contre l'inquiète agitation du peuple, les mouvements tumultueux où le jettent les éternels complots de ses ennemis, les violences auxquelles le forcent les malversations de ses infidèles mandataires; à voir les réticences adroites qu'il s'impose sur tout ce qui peut nuire aux chefs des conspirateurs, constitués en autorité; à voir les insinuations injurieuses qu'il prodigue contre les associations fraternelles et les patriotes les plus distingués, on jurerait que cet écrit est sorti de la plume de Grandmaison ou de Beaulieu, journalistes cauteleux aux gages du club monarchique. Et l'on se tromperait. A voir le soin qu'il a de taire les démérites, les bassesses, les attentats, les perfidies, les trahisons du général parisien, à voir l'attention qu'il a d'en recueillir les anecdotes flatteuses les plus légères et l'affectation avec laquelle il en fait l'éloge, on jurerait que cet écrit sort de la plume du journaliste Brissot<sup>1</sup>. Et l'on se [3] tromperait encore.

Ce pamphlet, dicté par la bassesse, la cupidité, la flagornerie, la perfidie la plus noire, est du nommé Charton, vil intrigant qui a débuté dans les districts par jouer le patriote pour se faire assister du bien des pauvres, qui s'est introduit dans les comités de sections à force de patelinage, qui est parvenu à force d'intrigues à se faire nommer municipal lors de la dernière élection, qui n'a pas eu plus tôt endossé l'écharpe qu'il s'est prostitué aux volontés de la cour pour avancer ses propres affaires et qui, depuis l'instant qu'il est aux gages des conspirateurs et qu'il attend d'eux son sort du despote, répand partout la fausse doctrine des endormeurs, dénigre l'assemblée des Jacobins, calomnie le Club des Cordeliers, les sociétés fraternelles, les écrivains patriotes, exalte le prétendu civisme, les prétendus talents, les prétendues vertus, les [4] prétendus exploits du général et du maire, ses patrons. Les turpitudes qu'il commet journellement pour leur marquer son dévouement font rougir ses complices.

---

<sup>1</sup> C'est avec regret que je me vois forcé de censurer cet auteur, avec lequel j'ai eu quelques liaisons, qui a longtemps joué le rôle d'apôtre de la vérité et qui, depuis deux années, affiche le plus ardent civisme mais qui n'en déploya qu'autant qu'il fallait d'abord pour s'immiscer dans les affaires publiques et capter les suffrages du peuple et qui n'en montra bientôt plus qu'autant qu'il en faut pour se faire rechercher par les chefs contre-révolutionnaires et faire secrètement sa main avec les ennemis de la révolution. Depuis son plan aristocratique d'administration municipale, Brissot n'a plus été à mes yeux qu'un faux patriote. Il y a longtemps que j'aurais justifié ce jugement sévère, si des objets plus importants n'avaient absorbé mon attention, mais j'en prends l'engagement pour le premier moment de loisir dont je pourrai disposer. C'est un devoir patriotique que de démasquer complètement ceux qui nuisent ou peuvent nuire à la chose publique.

C'est lui qui, pour plaire à Motier, se chargea de corrompre à prix d'argent la compagnie soldée du bataillon de Bonne-Nouvelle, pour l'engager à brûler la feuille de *L'Ami du Peuple*<sup>1</sup>. C'est lui qui, pour plaire à Motier, se chargea de séduire les compagnies soldées des grenadiers pour les engager à la plus lâche défection envers leurs camarades de l'Oratoire. C'est lui qui, pour plaire à Motier, se chargea, de concert avec Cadignan, de corrompre la compagnie de l'Estrapade, pour lui faire signer un arrêté déshonorant. Non content de s'être signalé par les plus honteuses menées, et comme mouchard, et comme fripon, il a poussé l'impudence jusqu'à s'avouer pour un des coopérateurs de l'infamale conspiration<sup>2</sup> du 18 avril.

Tel est le digne historien de la journée des poignards, dans laquelle il a joué un rôle subalterne. Le moyen que son récit exact ne soit pas un tissu d'impostures, ce que le sieur Charton a parfaitement bien senti puisqu'il a eu honte d'y mettre son nom. Jugement que l'on devrait bien porter de presque tous les écrits anonymes depuis que la presse est libre.

[5] Il suffit de nommer Charton le municipale pour que ceux qui le connaissent jettent d'indignation sa brochure.

Après ces remarques préliminaires, je n'ai que quelques mots à dire du corps de ce pamphlet, pour mettre en garde, contre le poison qu'il recèle, les lecteurs peu instruits.

Alarmé des suites funestes de la doctrine de l'obéissance aveugle, je me suis attaché à soulever le peuple contre elle, et ce n'a pas été sans succès. Désolé que les gardes nationaux parisiens n'aient pas égorgé leurs frères, le 18 avril, ce fieffé coquin commence par représenter cette résistance au pouvoir arbitraire comme *un événement désastreux qui attaque la constitution dans ses fondements et qui présage les maux les plus affreux*. Or, il est le seul au monde qui ait eut le front d'imprimer que cet événement qui a sauvé la patrie, a plongé les patriotes dans le deuil.

*La suite au prochain numéro*

### **Observations importantes sur les brigandages d'une nouvelle compagnie d'agioteurs**

Vous êtes l'ami du peuple, vous vous êtes déclaré son défenseur, vous vous êtes engagé à le retenir sur les bords du précipice dans lequel les ennemis publics cherchent à l'entraîner. Voici, cher Marat, une belle occasion de lui faire connaître les dangers qui le menacent.

C'est dans la capitale, c'est dans l'Assemblée nationale elle-même que {se trouve}le foyer des conspirations [6] et ce sont les règlements qu'ont faits nos législateurs pour assurer le crédit national qui consumeront notre ruine.

Une compagnie de vampires, à la tête desquels se trouve le nommé *Lessart*, le ci-devant comte d'Estaing et plusieurs députés à l'Assemblée nationale, vient de se former pour sucer jusqu'à la dernière goutte du sang du peuple.

Ces agioteurs rapaces se sont assurés qu'il n'avait plus de numéraire, et peut-être ont-ils contribué eux-mêmes à l'accaparer. Vous savez qu'un décret formel ordonne qu'il sera mis en circulation pour 100 millions d'assignats de 5 livres. Cet expédient bien dirigé aurait pu être utile aux arts, au commerce, à l'agriculture.

---

<sup>1</sup> Voyez le numéro 467 de *L'Ami du Peuple*.

<sup>2</sup> Voyez le numéro 410 de *L'Ami du Peuple*.

Ils ont d'abord employé mille artifices pour en empêcher l'exécution. Ne pouvant y parvenir, ils ont établi une caisse désastreuse qu'ils ont appelée patriotique, laquelle échange contre des assignats de 50, 100, 200 et 300, des billets signés par on ne sait qui. Ils ont annoncé qu'ils allaient faire un fonds de 6 millions, dont 3 seraient mis dans un dépôt public et dont les 3 autres resteraient dans leurs mains.

Mais cette promesse n'a point été effectuée et Bailly, comptant bien partager le gâteau, leur a permis de mettre leurs billets en circulation, sans avoir même formé un simulacre de dépôt.

Cette opération commencée le 28 du mois dernier, a déjà produit 4 millions de rentrées en assignats. Les ouvriers et artisans qui sont payés en cette monnaie, [7] sur un mandat d'un nommé *Lamarche*, qui se dit premier commis attaché à la Trésorerie nationale et qui s'est permis d'écrire en son nom une circulaire aux sections pour les engager à prendre de ces billets, meurent de faim, parce que le boucher, le boulanger, le marchand de vin ne veulent pas de billets, dont rien n'atteste la sûreté ni la garantie, de sorte que ces infortunés, vexés de toutes les manières, se trouvent presque réduits à n'avoir pas un morceau de pain pour apaiser leur faim après s'être excédés de travail.

La section du Théâtre-Français, frappée de ces manœuvres ténébreuses, a la première arrêté de les dénoncer au procureur général syndic du département. Les commissaires se sont en effet rendus vendredi dernier chez lui. Il leur a promis, sur leur demande, d'informer le département que le dépôt n'est effectivement pas fait. Je ne sais s'il aura rempli son engagement. Dans tous les cas, il serait responsable aux yeux du public, s'il ne l'a pas fait, de la négligence que le département et la municipalité ont montrée dans cette circonstance.

L'opération de ces agioteurs sera de se servir des assignats pour les escompter sur des lettres de change, sur les effets de la Bourse, se rendre par ce moyen les maîtres de la hausse et de la baisse et accaparer les biens nationaux, peut-être pour payer les 20 millions que Lessart doit pour ceux qu'il a déjà accaparés.

N'en doutez pas, l'intention de ces agioteurs est [8] de retarder autant qu'il sera possible, l'émission des assignats de 5 livres et s'ils ne peuvent y parvenir, de les accaparer en donnant en échange leurs propres billets. Ces observations furent hier si bien senties à la section du Théâtre-Français, qu'elle a pris un arrêté portant que ces billets n'auront plus cours dans l'étendue de la section, qu'il serait adressé une pétition au département pour séquestrer les sommes qui ont déjà été escroquées au public et faire punir ces agioteurs infâmes en dévoilant aux yeux de la nation leur turpitude.

*Signé, C.D., citoyen actif de la section du Louvre*

Ce 6 juin 1791

### **Notice intéressante**

Mardi prochain sera à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale une affaire qui intéresse l'ordre public ainsi que la sûreté des propriétés. Cette affaire concerne le sieur Fournier, habitant de Saint-Domingue et elle est dirigée contre les sieurs Castries et La Luzerne, ex-ministres, et les sieurs Bellecombe, Bougard, ci-devant administrateurs de Saint-Domingue.

Le rapport fera voir d'une manière frappante les tourments et les pertes que l'on a fait éprouver au malheureux Fournier, auquel ces despotes ont enlevé sa liberté et ses propriétés.

Sans qu'il ait été accusé d'aucun délit, sans raison, sans prétexte, ils l'ont fait jeter dans les fers. Ses établissements ont été brûlés par ordre du gouvernement. Et pourquoi? Par la seule raison qu'ils avoisinaient ceux des parents de ces administrateurs. Le zèle et les lumières du sieur Fournier lui avaient fait obtenir la préférence sur ses voisins.

*Signé, Verrières*

Ce 5 juin

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT  
-----

JUIN 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 484  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du jeudi 9 juin 1791

*Impostures du municipale Charton adroitement glissées dans son faux récit des événements du 18 avril, pour en imposer à la France entière. Motifs qui pressent les écrivains patriotes de mettre en garde la nation contre cet écrit virulent, expédié par Bailly au nombre de 150 mille exemplaires dans tous les départements - Un mot sur la cause de M.Santerre contre le sieur Motier*

Il faut entendre Charton, cet apôtre perfide de l'obéissance aveugle, ce vil suppôt du despotisme, peindre les désordres qu'avait entraînés à ses yeux la salutaire résistance des Parisiens à la fuite du [2] roi.

“Tout était en combustion, s'écrie-t-il, la loi était méconnue, les pouvoirs étaient confondus, les autorités politiques fixées par la loi et confiées par le peuple, dans ses majestueuses assemblées primaires, n'étaient plus respectées, l'insubordination civile et militaire était au comble, les sociétés particulières combattaient avec avantage les corps administratifs, bientôt elles allaient donner la loi à l'Assemblée nationale, et le peuple, ivre de sa force que l'on dirigeait adroitement contre lui-même, soutenait tous ces désordres.”

- Mais ce lâche sophiste a grand soin de ne pas dire que les malversations et les prévarications des corps administratifs, des tribunaux et de tous les fonctionnaires publics avaient seules forcé les citoyens à se réunir et à se soulever contre l'oppression. Or, quel autre moyen de se soustraire à la tyrannie de ses agents restait-il au peuple que de refuser d'obéir à ses mandataires dans un cas où son obéissance aurait entraîné la ruine de la patrie? Ce refus énergique représenté comme une calamité, qu'était-il donc qu'un acte magnanime de souveraineté d'un peuple lâchement opprimé qui reprend ses droits trop effrontément méconnus, trop audacieusement violés?

Mais loin qu'il ait occasionné le moindre trouble, il a tout fait rentrer dans l'ordre. A l'humiliation passagère des fonctionnaires publics ainsi ramenés à leurs devoirs, comparez les scènes de sang et d'horreurs qui auraient infailliblement suivi la coupable docilité de la garde nationale aux ordres sanguinaires du général conspirateur. [3] Représentez-vous des milliers de citoyens paisibles égorgés par des milliers de satellites, les voitures de la cour prenant la fuite à travers des monceaux de morts et de mourants, toutes les horreurs de la guerre civile, suite de cette fugue royale, et dites-moi si cette résistance n'était pas le plus heureux des événements. Nos perfides mandataires ne cessent de crier à l'anarchie, lorsque le peuple les empêche de consommer sa perte, mais ils ne disent rien des maux effroyables que cause au peuple leur sourde tyrannie. Or, qui doute que le gouvernement soit un monstre à étouffer, lorsque les fonctionnaires publics préposés au maintien des lois servent eux-mêmes à les violer et que la force publique ajoute au plus fort pour opprimer le faible. Tel est le point où nous ont placés les incitations civiles et politiques de l'Assemblée nationale.

L'imposteur Charton représente les scènes du 18 comme un tumulte populaire, excité par les ennemis cachés de la révolution, et ces ennemis sont à ses yeux les patriotes du club des Jacobins, le club tout patriote des Cordeliers, la société fraternelle toute patriote, qu'il a l'infamie de représenter comme points de réunion des gens sans aveu, des brigands prêts pour un écu à égorger les citoyens, et surtout des écrivains patriotes qu'il représente comme de lâches délateurs, des perturbateurs du repos public, principaux auteurs de tous les désordres. Observons en passant que ce fripon ne redoute rien tant, pour lui et ses confrères, que la censure et les regards du public. Quant au fond, [4] il est notoire que les événements du 18 sont une insurrection générale des Parisiens pour empêcher la fuite du roi. Il a l'effronterie d'affirmer que quelques soldats seulement s'opposèrent à ce départ, tandis qu'il est constant, qu'à l'exception des mouchards de l'état-major, tous les gardes nationaux qui étaient accourus, au nombre de plus de six mille hommes, manifestèrent unanimement les dispositions que plus de deux cent mille citoyens ne cessaient de faire éclater, ce dont il convient lui-même quelques lignes plus bas.

Or, la résolution de s'opposer au départ du roi était si universelle que lorsque Bailly eut convoqué les sections pour savoir si on engagerait le prince à partir ou si on le remercierait de n'être pas parti, toutes répondirent qu'il n'y avait pas lieu à délibérer, plusieurs même exprimèrent leur étonnement de ce qu'elles avaient été consultées.

"Au milieu de ce bouleversement universel, dit l'imposteur Charton, un seul homme (le divin Motier) eut le courage de résister au torrent et de rappeler les citoyens à eux-mêmes." Il le peint, désolé du refus de lui obéir et de l'inutilité de ses remontrances, courant sans cesse au directoire et à l'administration municipale pour rendre compte de ce qui se passait, mais il a grand soin de taire que c'était pour solliciter la publication de la loi martiale contre le peuple entier de la capitale, démarche non moins sensée qu'atroce, puisqu'il n'avait personne pour la mettre à exécution, à moins qu'on n'admette qu'il comptait [5] sur les légions de ses brigands cachés, ce qui démontrerait sans réplique que Motier n'était alors qu'un infâme conspirateur, un brigand féroce.

"M.de La Fayette, assure le fourbe Charton, produisit d'un mot une des plus grandes et des plus salutaires secousses qui aient eu lieu depuis la révolution. Il mit sa démission à l'ordre du jour, le jeudi 21 avril. Cette démission fit tout à coup tomber le bandeau des yeux de la plupart des citoyens soldats. Les bataillons s'assemblent et se refusent de reconnaître la démission de Monsieur de La Fayette. Ils lui portent leur vœu, ils le portent au département, ils le portent à la municipalité qu'ils pressent de se joindre à eux."

- Mais le mensonger faiseur de récit exact ne dit pas que Motier, tremblant qu'on ne le prît au mot, mit sur pieds tous les mouchards de l'état-major et tous les mouchards des bataillons pour travailler l'armée parisienne à force d'argent et de cajoleries. Il ne dit pas que Motier lui-même, travesti en grenadier, courut la nuit du 20 tous les cafés et cabarets du Palais-Royal, à la tête de 800 conjurés en épauettes et en casques qui avaient fait vœu de périr pour lui. Il ne dit pas que la plupart des bataillons refusèrent de lui demander de rester en place, que quelques-uns se félicitèrent de sa démission et que ceux qui lui envoyèrent des députations, pour le prier de reprendre le commandement, sont tous décriés par leur incivisme. Encore ces mauvais bataillons étaient-ils abusés par les fripons à gages et les suppôts de l'ancien régime qui les infectent et les mènent. C'est ce [6] qu'il est facile de voir à la liste que Charton en donne à la fin de son récit, dans laquelle il n'a pas honte de faire figurer les brigands des barrières.

Il prétend que la crainte d'une désunion prochaine, la douleur d'avoir méconnu la loi, l'horreur que l'on concevait pour les perfidies des ennemis de la tranquillité publique, la vue du précipice où les factieux de tous les genres avaient failli entraîner le peuple, le souvenir des services rendus à la patrie *par le général de la révolution*, faisaient regarder la retraite de M.de La Fayette comme une calamité publique. C'est effectivement là ce que disaient les compères écolés du sieur Motier, mais ils ne persuadèrent personne, que les ennemis de la liberté et quelques sots. Or, malgré tout cet étalage de députations, tout cet appareil de triomphe, tout ce prétendu dévouement de l'armée parisienne, Motier lui-même est si convaincu qu'il n'a pour lui que ses mouchards et ses chenapans, qu'il n'a jamais osé dès lors essayer de la loi martiale.

Certes, la douleur d'avoir méconnu la loi était si peu le motif du retour apparent de quelques bataillons, qu'il s'est vainement épuisé en efforts pour leur faire arrêter qu'ils lui obéiraient dorénavant en aveugles et que, s'il s'avisait aujourd'hui de demander que le drapeau rouge soit déployé, non seulement il ne trouverait pas un seul soldat assez téméraire pour obéir, mais il paierait lui-même de sa tête ce nouvel attentat.

C'est à l'éloge du dieu Motier que l'infâme Charton paraît avoir consacré le tissu mensonger de son récit exact. Avant de l'entamer, avec quel art il le prépare. Ecoutez la petite anecdote qu'il a soin de faire préluder.

"Le jeudi, au moment où la maison de M.de La Fayette était remplie de gardes nationaux, plusieurs citoyens mirent un genou en terre devant le général qui exprima un sentiment pénible, mais ce mouvement fut ennobli par une belle idée de l'un d'eux: *général*, dit-il, *ne craignez rien, nous prenons l'attitude d'hommes [7] libres, nous nous mettons à genoux devant la statue de la liberté*". Pour apprécier cet homme ou plutôt cette farce, il est bon de remarquer que ces citoyens prosternés étaient cinq chasseurs des barrières, trois gardes des ports et six mouchards du bataillon des Filles-Saint-Thomas que Charton lui-même avait engagés (moyennant quelques écus) à fléchir le genou devant Motier, afin de ménager à ce plat courtisan l'honneur de faire montre d'un faux civisme.

Après ce petit tour de passe, le fripon municipale entreprend à toutes forces l'éloge en forme de son patron, mais non gratis, bien entendu. C'est lui qui va parler.

"Suspendons notre récit comme M.de La Fayette a suspendu ses fonctions, voyons en lui l'homme privé pour le comparer avec l'homme public, jugeons La Fayette pour l'opposer au commandant général de l'armée parisienne et décider si les intérêts de la nation sont compromis par la confiance que lui accordent ses concitoyens."



- Vous allez voir comment l'impudent Charton prend sur lui de décider cette grande question, contre tout ce que la France contient de citoyens clairvoyants et pour la somme de dix-huit cents livres une fois payées, prix qu'il a mis lui-même à ses basses flagorneries, du moins s'il faut en croire la chronique scandaleuse.

La Fayette est *honnête homme*, comme peut le témoigner toute la nation qu'il a trahie, *passionné pour la liberté*, comme le prouvent ses attentats contre l'*Ami du Peuple*, dont il a mis la tête à prix, contre les députés du régiment du Roi, qu'il a fait jeter en prison, contre ses désapprobateurs du Palais-Royal, qu'il a fait assommer par ses coupe-jarrets, contre les Marseillais, qu'il voulait massacrer pour les punir de ce qu'ils résistaient à la tyrannie ministérielle, contre la garnison de Nancy, qu'il a conseillé d'égorger parce qu'elle demandait justice de ses chefs indignes, contre Féral, Gerdret, Santerre qu'il voulait sacrifier, parce qu'ils se sont opposés à ses projets sinistres et qu'ils ont ressenti [8] les insolences des valets de la cour, ses confrères, contre les 60 démolisseurs du donjon de Vincennes qu'il a retenus un mois au secret au mépris des lois protectrices de la liberté, contre les deux cents soldats des Champs-Élysées qu'il a privés de leur liberté pour avoir réclamé leur paie, contre les gardes françaises qu'il ne cesse de persécuter pour s'être enrôlés sous les drapeaux de la patrie, contre les quatorze grenadiers de l'Oratoire qu'il a fait expulser pour fait de patriotisme, contre tous les citoyens de Paris qu'il voulait égorger pour s'être opposés à la fuite de la famille royale. Je dois ajouter, témoin cette foule de libelliste qu'il soudoie pour décrier les patriotes et ces 50 presses qu'il fait rouler sans cesse pour prêcher le despotisme. Il est *aimant, sensible, spirituel, libéral, de mœurs douces et pures*, c'est ce que savent très bien ses catins, ses mouchards, ses coupe-jarrets, auxquels il prodigue les trésors de la nation, et mieux encore ses apologistes, ses prôneurs et ses flagorneurs, dont Charton le municpe fait partie.

*La suite au numéro prochain*

**Cause de M.Santerre contre les sieurs Motier et Géant dit  
Desmottes, son aide de camp**

Les défenseurs de Motier et Desmottes, désespérant de blanchir leurs clients, doivent faire aujourd'hui un dernier effort pour en imposer au public par de nouvelles impostures et surprendre la religion des juges.

Nous invitons tous les bons citoyens instruits de la vérité des faits et tous les bons patriotes qui aiment la liberté, à se transporter aujourd'hui en foule au tribunal des Minimes, pour en imposer par leur présence à ces effrontés coquins.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

---

JUIN 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 485  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du vendredi 10 juin 1791

*Eloge de M.le marquis de La Fayette, plat valet de la cour, commandant de l'armée parisienne, héros des deux mondes, général de la révolution, fondateur de la liberté française et sauveur de la France, par l'imposteur Charton. Chef d'œuvre fait à la toise et à prix convenu - Intelligences secrètes de Bonnières avec d'Artois, le conspirateur - Cause de M.Santerre contre Motier et Desmottes*

“La Fayette, dit Charton, est un peu trop confiant en ceux qu'il croit animés du bien public. Une âme franche ne suppose point l'intérêt [2] personnel.”

- Et la preuve en est qu'il n'a à son service que des intrigants cupides, des fripons rapaces, des banqueroutiers frauduleux, des escrocs, des filous, des espions de l'ancienne police, des assassins notés, des échappés de la potence, des scélérats flétris par la main du bourreau. C'est à ces hommes vertueux et bien connus de lui, qu'il a confié le soin de rassembler des armées de brigands pour donner main-forte aux autorités constitutionnelles, pour établir l'empire des lois, faire régner la justice et la liberté, pour massacrer les mauvais citoyens, les indignes patriotes qui refusent de se soumettre aveuglément à leurs propres mandataires, de s'en laisser piller, voler, emprisonner, opprimer, tyranniser en silence et qui ne veulent pas fermer les yeux sur de pareils attentats, jusqu'à ce que leurs agents soient parvenus à rétablir le despote auquel ils se prostituent par amour du bien public.

“Retirez La Fayette du théâtre où il figure, poursuit Charton, et vous trouverez toujours en lui un homme vertueux que vous serez charmé de compter au nombre de vos amis.”

- On peut en appeler là-dessus au ci-devant marquis de Simiane qu'il a réduit au désespoir en portant le trouble au sein de sa famille et qu'il a forcé de se brûler la cervelle. On peut en appeler aussi aux complots atroces qu'il a tramés dans le comité autrichien, aux assassins qu'il a soudoyés pour égorger les défenseurs des droits de [3] l'homme et du citoyen, aux tentatives qu'il a faites pour faire massacrer le peuple qui s'opposait à la fuite du roi.

Ecoutez maintenant comment Charton métamorphose Motier en héros:

“Le général unit les talents militaires au grand art d'inspirer la confiance, le sang-froid à l'activité, la prudence et la fermeté à la bravoure et au courage. Il aime le soldat, il préfère ceux qui ne doivent leur grade qu'à leur mérite, il a le coup d'œil rapide et pénétrant dans les circonstances imprévues, le jugement net et sûr dans le conseil, la célérité dans l'exécution.”

- On citera là-dessus en preuve le triste personnage qu'il a joué chez les Insurgents. Au surplus, tout le monde convient que Motier est le plus adroit patelin et le fourbe le plus consommé de la cour.

Suit une tirade où le jeune La Fayette est représenté “comme un héros de dix-neuf ans, qui vole en Amérique se ranger sous les drapeaux de la liberté, que la gloire couronne et que suivent partout l'estime et les bénédictions d'un peuple généreux.” Mais faire d'un esclave de la cour, un soldat de la liberté et le défenseur des opprimés est une entreprise si ridicule qu'elle ne peut entrer dans la tête que des panégyristes soudoyés.

Dites que le jeune Motier était un de ces carabins français qui couraient les aventures partout où l'on tirait un coup de fusil, lorsque leur pays était en paix.

Vient l'éloge de Motier en sa [4] qualité de représentant de la nation, et il est du plus haut comique. "Comme législateur, dit Charton, il est un des plus ardents défenseurs du peuple; c'est lui qui a appuyé la motion de Mirabeau pour l'éloignement des troupes et la création des gardes nationales; c'est lui qui, le 11 juillet, a présenté à l'Assemblée une déclaration des droits de l'homme et y a fait valoir celui de résistance à l'oppression; c'est lui qui dit ces mots remarquables: pour qu'une nation soit libre, il suffit qu'elle le veuille; c'est lui que le même jour l'Assemblée nationale choisit pour la présider dans les moments les plus orageux."

- Voilà donc à quoi se réduisent ses glorieux travaux. On prendra sans doute ce passage pour une ironie sanglante, car qu'aurait pu dire de plus piquant son panégyriste, s'il avait entrepris de faire la satire de Motier?

Donnons ici la clé de ces traits que tant de fripons choisissent pour célébrer comme patriote La Fayette, le conspirateur. Avant la révolution du 14 juillet, on sait combien il était mal à la cour! Brûlant de jouer un rôle dans les affaires politiques de l'Etat et sachant assez bien tirer parti des circonstances, il se jeta dans le parti antiministériel et il débuta par fronder la cour pour s'en faire rechercher.

Voilà pourquoi dans l'assemblée des notables en 1788, il se porta dénonciateur des dilapidations du ministre, plaida contre d'Artois la cause publique, demanda l'abolition des lettres de cachet, appuya la demande des Etats Généraux faites par le [5] parlement de Paris. Voilà pourquoi, le 15 juillet, il appuya la motion de l'éloignement des troupes faite par Mirabeau, autre fripon qui avait également le projet de se faire acheter par la cour. Jusque là, on aurait pu le croire ami de la liberté et de la patrie. Mais dès qu'il fut parvenu à se faire nommer général de la garde citoyenne, il ne songea plus qu'à faire servir la faveur populaire à son propre avancement, à trafiquer des droits du peuple avec la cour et à tourner contre la nation la force publique. Indiquez-moi une seule circonstance où il ne soit pas monté à la tribune pour épouser le parti de la couronne contre le peuple.

Il y est monté pour demander *la loi martiale* qui a perdu la liberté; il y est monté pour attribuer au roi *le veto suspensif*; il y est monté pour attribuer au roi *le droit de l'initiative de la guerre*; il y est monté pour attribuer au roi *le pouvoir exécutif suprême*; il y est monté pour attribuer aux représentants du peuple *les droits de souveraineté*; il y est monté pour appuyer *la motion du marc d'argent*; il y est monté pour proposer de conférer au roi le pouvoir absolu sous le nom de *dictateur*; il y est monté pour s'offrir de massacrer les Marseillais qui ne voulaient pas se laisser opprimer par les agents royaux; il y est monté pour appuyer le barbare décret contre la garnison de Nancy; il y est monté pour demander qu'on le laissât égorger les Parisiens qui s'opposaient à la fuite du roi, etc. Tel est l'affreux scélérat, l'atroce conspirateur, le vil esclave de la cour que l'infâme municpe n'a [6] pas honte de préconiser comme le promoteur de la révolution, le restaurateur de la liberté, le sauveur de la France! Mais c'est surtout par les vains efforts que fait cet infâme pour le laver de ces inculpations que paraît toute sa turpitude. On l'accuse d'être un traître, dit Charton, "mais l'était-il lorsque d'après le vœu général de tous les départements, il allait être nommé chef de toutes les gardes nationales et qu'il est monté à la tribune pour s'opposer à cette élévation, en faisant sentir les inconvénients qu'il y aurait à mettre entre les mains d'un seul homme une aussi grande autorité? L'était-il lorsqu'il fit compter l'égalité, lorsqu'il opina pour la destruction de la noblesse et qu'il dit: on ne se rappellera pas que tel est fils de tel, mais qu'il a fait telle belle action? L'était-il lorsqu'il réunissait autour de l'autel de la patrie, les fédérés de toute la France?"

On sait qu'il s'était fait offrir le commandement général, pour avoir l'honneur de le refuser en apparence, tandis qu'il s'en était emparé en réalité, par les intelligences qu'il eut soin d'entretenir au moyen de ses émissaires avec les états-majors de tous les départements, et même de l'armée de ligne. C'est ainsi qu'il se fit offrir par la municipalité 150.000 livres d'appointements pour avoir l'honneur de les refuser et d'afficher un sacrifice qui n'était rien à ses yeux, puisqu'il puise à volonté dans le trésor public pour soudoyer ses légions de satellites, de suppôts affidés.

[7] On sait aussi les peines qu'il a prises pour écarter de la fédération les Communes et borner le pacte fédératif aux militaires; on connaît le soin qu'il a eu de ne faire députer à la fédération que des vétérans, la plupart officiers, et tous esclaves d'habitude. On sait toutes les cajoleries qu'il leur fit à leur arrivée dans la capitale, les festins qu'il leur donna et les manœuvres auxquelles il eut recours pour les engager à proclamer le roi empereur, le 14 juillet, au milieu du Champ-de-Mars. On sait les mouvements qu'il s'est donnés pour retenir à Paris des députés de tous les départements, les réunir en société, les engager à s'emparer de la garde du roi, à fomenter des dissensions dans les provinces et à les soulever contre la capitale où il prétendait que le roi était prisonnier. Comment l'infâme panégyriste a-t-il le front de citer de pareils faits comme des preuves de civisme? Mais c'est le comble de la stupidité et de l'impudence, que d'oser y ajouter la proposition *de détruire la noblesse*, lorsqu'il est notoire qu'elle n'était qu'un leurre pour dépouiller Philippe d'Orléans de tous les avantages que lui donnaient la qualité de prince de sang et sa popularité, surtout lorsqu'il est notoire qu'après le décret qui abolit les titres de noblesse, le sieur Motier a le front de continuer à prendre en toute occasion celui de marquis de La Fayette, comme il fit dans la liste de ceux qui protestèrent contre le décret sur la procédure du Châtelet, relative aux journées des 5 et 6 octobre.

Je ne me suis attaché à relever les faux et les absurdités du *Récit exact de ce qui s'est passé le 18 avril*, par le municipale Charton, que parce que ce pamphlet est écrit avec assez d'art pour en imposer aux lecteurs peu instruits, et que pour mieux tromper la nation entière, Motier en a fait imprimer deux cent mille exemplaires, dont Bailly a expédié 150 mille dans tous les départements.

Comme il importe infiniment à la cause de la liberté [8] que le général et le maire de Paris soient complètement démasqués aux yeux de tous les Français, je conjure mes frères d'armes Prudhomme, Audouin, Robert, Camille et autres écrivains patriotes, dont les feuilles vont parmi tout le royaume, d'analyser le pamphlet de Charton, d'en relever les impostures et, pour l'édification des lecteurs, de ne pas omettre le portrait de l'auteur.

### **A l'Ami du Peuple**

Le sieur Bonnières, marchand de paroles, cloître Notre-Dame, est de retour, depuis le 4 du mois, d'une course auprès de son maître Capet dit d'Artois. On sait que cet émissaire de la cour est le porteur affidé des complots que l'on craint de confier au papier, qu'il apprend par cœur et qu'il rend à l'oreille.

Il paraît par les réformes que l'on fait dans les maisons du fugitif Philippe-Auguste Capet et de sa femme, qu'il n'est pas prêt à rentrer en France, malgré les prétendues lettres de sollicitation de Louis Capet l'aîné.

Les domestiques de ces maisons meurent de faim sans oser réclamer leur paiement, crainte de perdre la pension attachée à leur place.

Ils sont fondés à sommer Bonnières, intendand de ces maisons, à rendre public l'état et le compte de son administration et de celles de ses devanciers, seul moyen de se laver des déprédations qu'on pourrait lui imputer personnellement.

*Signé, A.G., citoyen de la section du Théâtre-Français*

Paris, ce 8 juin 1791

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

JUIN 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 486  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du samedi 11 juin 1791

*Affreuse connivence des pères conscrits avec les conspirateurs, attestée par des faits notoires - Indignation des départements du Sud contre les décrets atroces de l'Assemblée nationale*

Marseille, le 30 mai 1791

**Cher prophète,**

Dans ce moment, Marseille est dans la plus grande fermentation. Tous les patriotes sont indignés contre l'Assemblée nationale qui finit aussi mal qu'elle a bien commencé. Elle viole elle-même les droits de l'homme par son infâme décret qui ôte aux citoyens la faculté de se plaindre. Elle vient même d'ordonner l'élargissement des [2] contre-révolutionnaires détenus dans les prisons d'Aix, Marseille et Toulon. Elle décrète en outre que les patriotes seront poursuivis et punis rigoureusement pour avoir pendu quelques-uns de ces coquins qui ont fait feu sur le peuple d'Aix.

Si l'Assemblée nationale ne revient promptement contre ces décrets odieux, je vois avec douleur s'avancer à grands pas le moment terrible d'une scène sanglante dans tout l'empire. Les braves Marseillais s'y attendent si fort et y sont tellement disposés que, crainte d'être surpris, ils viennent de mettre en sûreté plusieurs canons qui étaient hors de la ville. Les bons citoyens d'Aix, Toulon et de tous les endroits circonvoisins se sont joints à eux pour anéantir à jamais la vile engeance aristocratique qui ne respire que sang et carnage.

J'étais à Aix lors du retour du sieur Lavis, l'un des commissaires du roi envoyés dans cette ville. A son arrivée, qu'on attendait à point nommé, il y eut une séance extraordinaire au club de Bourbon qui a l'impudence de se qualifier société d'amis de la constitution. Ces commissaires jouent dans ce club le même rôle que jouaient au club de 89 les La Fayette, les Bailly, les Chapelier, les Rabaut, les d'André, les Malouet, etc.

Pour braver sans doute les antipolitiques<sup>1</sup>, ce prétendu club d'amis de la constitution<sup>2</sup> fit sur-le-champ sortir de prison, et [3] sans en prévenir le public, les officiers du ci-devant régiment de Languedoc et envoya aussitôt à Marseille et à Toulon des courriers pour faire également élargir les autres conspirateurs contre la patrie. Les patriotes de Marseille et Toulon se sont fortement opposés à ce décret inique et le sieur Lieuteau, ci-devant commandant général de la garde nationale marseillaise, et ses consorts, tous contre-révolutionnaires, sont toujours en prison.

On a lu hier au club de cette ville un rapport sur cette affaire par un cochon du comité des recherches de l'Assemblée nationale, mais ce rapport n'a pas été goûté. Je ne conseille pas aux commissaires civils du roi, encore moins au ministériel d'André de paraître à Marseille; ils y passeraient un mauvais quart d'heure.

L'un des bataillons de la garde nationale marseillaise portait le nom de bataillon de La Fayette, et tous les volontaires avaient son buste en ivoire couvert d'un verre à la cocarde. Les patriotes convaincus d'après vos annonces que c'était le signal des contre-révolutionnaires, ont jeté, et la cocarde, et le buste dans le feu. Ils portent, comme tous les autres bons Français, la cocarde tout simplement aux trois couleurs.

L'armée avignonnaise a arrêté vingt-deux bœufs et des munitions de guerre que nos ennemis publics faisaient passer à Carpentras.

Le sieur d'Albignac, commandant les troupes [4] de ligne au département du Gard, a obtenu des soldats du régiment Dauphiné l'élargissement de leurs officiers qu'ils ont ensuite chassés de la ville, excepté trois bons patriotes dont l'un, ayant grade de capitaine, a été nommé colonel.

Vous pouvez mettre au rang des mauvais clubs celui des riches de Tarascon.

Voici le serment que je fais tous les matins en me levant:

"Je jure à la face des cieux et de la terre de prêcher et de propager jusqu'à la mort la sainte doctrine du patriotisme et de la liberté, de combattre les ennemis publics avec les armes de la raison et de les poursuivre le fer à la main jusqu'au fond de leurs repaires."

*Du 3 juin*

Cher prophète, j'ai communiqué au club patriotique de cette ville plusieurs de vos journaux, entre autres celui du 14 du mois dernier, concernant le funeste décret sur le droit de pétition. On l'a lu dans la séance d'hier et pendant vingt minutes, on n'a cessé d'applaudir. On sent plus que jamais combien la chose publique souffre que vos feuilles soient interceptées au bureau des postes de Paris.

Je n'ai pas encore vu de société où il y ait autant d'énergie que dans celle-ci. Elle est telle que les aristocrates qui s'y font introduire n'osent pas bouger.

Dans la nuit d'avant-hier, on a fait sortir clandestinement de prison, [5] les contre-révolutionnaires qu'un détachement de Suisses a conduits à quelques portées de fusils hors la ville. Et l'infâme Lieuteau, pour être plus en sûreté, est allé se loger dans les prisons d'Aix, d'où l'on a écrit qu'il allait partir pour se rendre à Paris.

---

<sup>1</sup> Société nombreuse d'artisans et de cultivateurs, patriotes à outrance.

<sup>2</sup> Club de parlementaires et de calotins gangrenés.

La société, indignée contre ces coquins, a délibéré qu'elle enverrait incessamment leurs signalements à toutes les autres sociétés d'amis de la constitution, qui ne manqueront sans doute pas de les flétrir avec appareil.

On est fort inquiet de Camille Desmoulins. Je vous prie, au nom de tous les patriotes, de faire savoir ce qu'il est devenu, par la voie de votre journal.

Votre frère et ami,

*Signé, Soulet*

### **Observations de l'Ami du Peuple**

Après l'élargissement des conspirateurs d'Aix, de Toulon, de Marseille, qu'on doute encore que l'Assemblée nationale ne soit pas conjurée avec les conspirateurs contre la patrie. Après son ordre de poursuivre les patriotes qui ont puni quelques-uns de leurs assassins, qu'on doute encore qu'elle ne soit pas liguée avec le comité autrichien contre tous les amis de la liberté. Après la conduite des commissaires du roi, entre les mains desquels elle a remis tous les pouvoirs, qu'on doute encore qu'elle ne travaille pas de toutes ses forces à rétablir le despotisme. Ce qui est arrivé à Toulon, Aix, Marseille, arrivera à Orléans. On ne verra pas un seul conspirateur puni.

Camille Desmoulins est sain et sauf. Il a seulement suspendu quelques jours son journal.

### **A l'Ami du Peuple**

Je vous dénonce, Monsieur, une nouvelle escroquerie de nos municipaux sur les benêts qui se présentent [6] pour des lettres patentes. Ils commencent par retirer les lettres de maîtrise sans rembourser un sol, et sur simple promesse verbale d'en tenir compte un jour, puis ils se font payer en plein les lettres patentes qu'ils n'expédient qu'après en avoir touché le montant. Voilà de quelle manière ces fripons se moquent des décrets qu'ils font même servir de prétexte pour piller le peuple.

### **Observations de l'Ami du Peuple**

Comme les ennemis de la révolution sont sans cesse à machiner contre la patrie, et au-dedans, et au-dehors, comme ils sont continuellement à se coaliser et à se mettre en force, comme les fugitifs sont conjurés avec les Autrichiens, les Espagnols et les Napolitains pour rétablir le despotisme, comme tous les fonctionnaires publics sont vendus à la cour, comme l'Assemblée sape elle-même la constitution dans ses propres fondements, comme les conspirateurs nous menacent à chaque instant d'une contre-révolution, tant que les fugitifs ne seront pas rentrés en France ou que leurs têtes n'auront pas été mises à prix et leurs terres confisquées, tant que les fonctionnaires publics antipatriotes n'auront pas été destitués, tant que le général parisien et les états-majors aristocrates de tous les départements n'auront pas été honteusement chassés, tant que les officiers contre-révolutionnaires des troupes de ligne n'auront pas eu les pouces coupés, tant que l'Assemblée nationale n'aura pas eu de la pelle au cul, tant que ses funestes décrets n'auront pas été anéantis, tant que les bons décrets n'auront pas été sanctionnés par la nation, tant que le peuple n'aura pas été pleinement rétabli dans ses droits, il est impossible de faire fond sur le nouvel état des choses. Il y aurait donc de la folie à se pourvoir de patentes et de payer un sol d'impôts, car la constitution actuelle que les pères conscrits cherchent à cimenter par la crainte du glaive suspendu sur la tête de ceux qui tenteraient d'y toucher, ne saurait [7] nous convenir.

Puisque nous sommes à l'œuvre, il faut que la liberté soit pleine et entière, ou ne pas entreprendre de réformer le gouvernement. Je sais que ces nouveaux décrets prononcent contre moi la peine de mort, mais elle doit savoir que de pareils décrets ne sont pour moi que des torche-culs. Je ne reconnais pour valides que ceux qui sont conformes à la déclaration des droits.

### Cause de M.Santerre

Je renvoie le lecteur à mon numéro 396 sur le fond de cette cause. On sait qu'elle a pour objet une imputation calomnieuse faite à M.Santerre par le nommé Desmottes, et accréditée par le sieur Motier. C'est sur le simple témoignage de son aide de camp que le général a persécuté Santerre dont il avait projeté la ruine. Pour sentir le degré de confiance que mérite Desmottes, il est bon de rappeler ici que ce scélérat est sous le glaive de la loi et qu'il n'a évité la potence que par la fuite.

Voici les faits. Le sieur Géant, se disant Desmottes, fils du sieur Géant, commis au bureau de la Guerre, département de l'artillerie, passa en Amérique en 1776. On ignorerait encore ce qui l'y avait déterminé, si la fureur pour le jeu ne l'avait engagé dans mille affaires fâcheuses.

Pilier des tripots de nos colonies, comme il l'avait été de ceux de la métropole, un jour qu'il avait tout perdu au passe-dix, ne sachant à qui s'en prendre des rigueurs de la fortune, il accusa un des joueurs de s'être servi de *dés pipés*.

- L'homme insulté lui répond qu'il est un imposteur. La querelle s'échauffe, le cartel est proposé et accepté. Ils se battent, et Géant, dit Desmottes, profitant d'une chute de son adversaire, l'égorge lâchement.

Le tribunal du Cap, où s'était passée cette scène [8] atroce, instruit le procès à la réquisition du ministère public. Le mort est traîné sur une claie, et Géant, qui avait pris la fuite au moment même où il venait de consommer le crime, est condamné à être pendu. Il le fut effectivement en effigie et avec l'appareil que l'on met à ces sortes d'exécutions dans nos colonies.

Je ne suivrai point ce misérable chez les Américains où il a pris le nom de Desmottes. J'observerai seulement qu'il y devient l'ami et le compagnon d'armes d'un fourbe inepte, qu'on a osé comparer à Washington parce qu'il avait servi sous ce nouveau Fabricius.

Il n'en faut pas davantage pour fixer l'opinion publique, que les juges craindront sans doute de révolter, malgré tous les attentats auxquels le général est, dit-on, déterminé à se porter. Mardi dernier, il avait mis sur pied une partie des bataillons indiqués dans ma feuille du jour. Le mouchard Carle battait l'estrade devant le tribunal avec la compagnie du centre de Henri IV, ce qui fit beaucoup murmurer les volontaires du bataillon. Avant-hier, Motier mit à l'ordre du jour que toute la garde soldée serait sous les armes. C'est une abomination de commander ainsi la seule garde soldée, quelque loyale qu'elle puisse être. La sûreté publique ne défend-elle pas qu'elle soit jamais de service sans la garde citoyenne?

On assure qu'il va faire un coup de main contre MM.Santerre et Verrières, dont il doit se défaire par ses coupe-jarrets soudoyés. Je n'en crois rien, le misérable est trop avisé pour jouer ainsi de son reste. C'est à corrompre les juges qu'il a mis tous ses soins. J'aime à croire qu'il n'y est point parvenu et je me flatte qu'ils ne donneront pas sujet au peuple de s'écrier à l'ouïe de leur jugement *que le perfide Motier dispose du trésor public*.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----



JUIN 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 487  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du dimanche 12 juin 1791**

*Exécrable projet de la municipalité de renvoyer les ouvriers des travaux publics - Réclamations des ouvriers maçons de Sainte-Geneviève - Dilapidations du trésor public par le nommé Lamarche, commis du sieur Desfaucherets - Réticences et prévarications du sieur Gorsas*

**A l'Ami du Peuple**

Cher prophète, vrai défenseur de la classe des indigents, permettez que des ouvriers vous dévoilent toutes les malversations et les turpitudes que nos maîtres maçons trament pour nous soulever, en nous poussant au désespoir. Non contents d'avoir amassé des fortunes énormes [2] aux dépens des pauvres manœuvres, ces avides oppresseurs, ligüés entre eux, font courir contre nous d'atroces libelles pour tâcher de nous enlever nos travaux; ils ont poussé l'inhumanité jusqu'à s'adresser au législateur pour obtenir contre nous un décret barbare qui nous réduise à périr de faim. Ces hommes vils qui dévorent dans l'oisiveté le fruit de la sueur des manœuvres et qui n'ont jamais rendu aucun service à la nation, s'étaient cachés dans des souterrains les 12, 13 et 14 juillet. Lorsqu'ils ont vu que la classe des infortunés avait fait seule la révolution, ils sont sortis de leurs tanières pour nous traiter de brigands. Puis, lorsqu'ils ont vu les dangers passés, ils ont été cabaler dans les districts pour y accrocher des places, ils ont pris l'uniforme et des épaulettes. Aujourd'hui qu'ils se croient les plus forts, ils voudraient nous faire ployer sous le joug le plus dur, ils nous écrasent sans pitié et sans remords.

Voici, cher Ami du Peuple, quelques-uns de ces oppresseurs ignorants, rapaces et insatiables que vous dénoncent les ouvriers maçons de Sainte-Geneviève. *Poncé*, maître maçon de la nouvelle église Sainte-Geneviève, né à Chalon-sur-Saône, charretier de profession, n'ayant nulle connaissance de l'art de bâtir, mais entendant si parfaitement celui des rapines qu'il s'est fait 90.000 livres de rentes aux dépens de ses ouvriers.

*Campion*, né à Coutances, d'abord manœuvre à Paris, aujourd'hui maître maçon de [3] l'église Saint-Sauveur, quoique très ignorant, ayant subtilisé le petit hôtel Talaru et jouissant actuellement de 20.000 livres de rentes.

*Guillot*, ayant pris une femme au coin de la borne et s'étant fait maître maçon, on ne sait trop comment, riche aujourd'hui de 30.000 livres de rentes.

*Bièvre*, né à Argenton, commis de MM.Roland et compagnie, qu'il a ruinés par ses sottises entreprises dans les travaux du palais marchand, mais ayant mis de côté une fortune de 30.000 livres de rentes.

*Montigny*, né à Argenton, chargé des réparations des Quinze-Vingt du F.S.A. et possédant en propre trois superbes maisons de Paris.

*Chavagnac*, Limousin, arrivé en sabots à Paris et possédant quatre beaux hôtels.

*Coneffre*, coquin du premier ordre, chargé naguère de la paie des ouvriers des carrières, ayant à ses ordres la maréchaussée et ayant volé à l'Etat plus de deux millions. Il s'est bâti des magasins considérables à la Courtille; il a toujours maltraité et volé les ouvriers.

*Delabre*, fils d'un marchand de choux de Limoges, ayant commencé par grappiller sur les bâtiments de la Comédie italienne, possédant aujourd'hui plus de 40.000 livres de revenus.

*Gobert*, ignorant, brutal et inepte, qui a volé plus de 200.000 livres sur la construction des bâtiments de Brunois et qui s'est ensuite construit des bâtiments sur les boulevards pour plus de 500.000 livres.

**[4]** *Perot*, manœuvre bourguignon, protégé par les administrateurs des hôpitaux pour avoir épousé une bâtarde de feu Beaumont, archevêque de Paris. Il vient de se retirer avec deux cent mille livres de revenus.

*Rougevin*, manœuvre champenois, maître maçon depuis cinq ans et déjà riche de 50.000 livres de rentes.

Voilà une esquisse des moyens de parvenir de nos vampires et de leurs fortunes scandaleuses. Gorgés de richesses comme ils le sont, croiriez-vous qu'ils sont d'une avarice, d'une rapacité sordide et qu'ils cherchent encore à diminuer nos journées de 48 sols que l'administration nous a octroyés. Ils ne veulent pas faire attention que nous ne sommes occupés au plus que six mois dans l'année, ce qui réduit nos journées à 24 sols, et sur cette chétive paie, il faut que nous trouvions de quoi nous nourrir, nous loger, nous vêtir et entretenir nos familles lorsque nous avons femme et enfants. Ainsi, après avoir épuisé nos forces au service de l'Etat, maltraités par nos chefs, exténués par la faim et rendus de fatigue, il ne nous reste souvent d'autre ressource que d'aller finir nos jours à Bicêtre, tandis que nos vampires habitent des palais, boivent les vins les plus délicats, couchent sur le duvet, sont traînés dans des chars dorés et qu'ils oublient dans l'abondance et les plaisirs nos malheurs et refusent souvent à la famille d'un ouvrier blessé ou tué à midi, le salaire du commencement de la journée.

**[5]** Recevez nos plaintes, cher Ami du Peuple, et faites valoir nos justes réclamations dans ces moments de désespoir où nous voyons nos espérances trompées, car nous étions flattés de participer aux avantages du nouvel ordre des choses et de voir adoucir notre sort.

*Signé*, de tous les ouvriers de la nouvelle église  
Sainte-Geneviève, au nombre de 340

Paris, ce 8 juin 1791

On rougit de honte et on gémit de douleur en voyant une classe d'infortunés aussi utiles, livrés à la merci d'une poignée de fripons qui s'engraissent de leur sueur et qui leur enlèvent barbaquement les chétifs fruits de leurs travaux. Des abus de cette nature qui privent la société des services ou plutôt qui tendent à détruire par la misère une classe nombreuse des citoyens recommandables auraient bien dû fixer l'attention de l'Assemblée nationale et occuper quelques-uns de ces moments qu'elle consacre à tant de vaines discussions, à tant de débats ridicules.

### **A l'auteur**

Ami du Peuple, je vous ai fait part de mes craintes sur l'émission des billets d'une compagnie d'agioteurs qui cherchent à augmenter la détresse publique, **[6]** pour précipiter la contre-révolution. Après vous avoir fait connaître l'influence qu'une pareille machination doit avoir sur les petits assignats de cent sols, je vais vous dévoiler tout l'odieux des manœuvres employées à ce sujet, et combien elles méritent l'animadversion des bons patriotes.

Le nommé Lamarche, grelin vendu aux agents du pouvoir exécutif, après avoir été le commis aux écritures du sieur Desfaucherets, est parvenu à supplanter son maître et à se rendre le chef d'une administration qui exige autant de zèle que de patriotisme. Ce bas valet abuse des fonctions qui lui ont été confiées, au point de retenir une grande partie des fonds qui lui sont donnés par le trésor public, sans doute pour se les approprier, et de ne donner aux entrepreneurs que le moins possible pour payer les ouvriers qui ont soutenu la révolution. Sa dépense en logement, bougies et frais de son bureau monte à des sommes énormes. Il a reçu mille louis pour protéger l'établissement de Lessart et il se vante encore d'avoir seul la distribution des petits assignats. Si cela était, le malheur serait à son comble.

Invitez les bons citoyens à se réunir pour empêcher que ce misérable ne puisse aucunement influencer sur cette distribution qui deviendrait entre ses mains un vrai fléau, au lieu de contribuer au salut public.

Croiriez-vous, cher Marat, que ce vil suppôt du despotisme qui, avant la révolution, n'avait pas de souliers aux pieds, a l'effronterie de dénigrer le Club des Cordeliers, la société fraternelle, la section du Théâtre-Français et toutes les autres associations patriotiques qu'il traite d'incendiaires. Bien plus, il va jusqu'à refuser, de son autorité privée, aux entrepreneurs de ces arrondissements qui ne lui font point de présents, de les faire participer aux distributions accordées à ceux qui emploient des ouvriers. J'ai vu hier un de [7] ces bons patriotes très fort dans la peine pour trouver de quoi payer les siens, ne pouvant faire le sacrifice d'acheter l'argent à 13 pour cent, pendant que les protégés de ce fripon regorgent du numéraire qu'ils partagent avec lui.

Je vous promets d'autres renseignements sur son compte.

*Signé, C.D., citoyen de la section du Louvre*

### **A l'Ami du Peuple**

Il y a d'affreux abus dans la gestion des maisons de Monsieur et de Madame. Si quelque malheureux subalterne réclame contre les exactions des sieurs Modène, Cromot, Margontiers, Monsieur, à qui on ne peut s'adresser que par placets, car sa bouche sacrée ne daigne pas s'ouvrir pour répondre à des gens du peuple, les renvoie à ceux mêmes dont ils viennent de porter plainte et ils ne tardent pas à être congédiés. C'est ce qui est arrivé à plusieurs Suisses de la garde, le ci-devant prince de Saint-Maurice, qui n'est {pas} peu adroit à faire des retenues sur cette compagnie, s'étant modelé sur le sieur Brisac, capitaine des Cent-Suisses, qui avait lui-même pris pour modèle le sieur de Courtanvaux. Je poursuis devant les tribunaux ce sieur de Saint-Maurice, au nom des 14 de mes camarades qui étaient ci-devant Suisses de la garde, car ceux qui sont restés dans le corps n'osent pas souffler le mot, crainte d'être renvoyés.

*Signé, Roullier, citoyen actif de la section de la Croix-Rouge*

Ce 7 juin 1791

### **Prévarications du sieur Gorsas, auteur d'une feuille antipatriotique**

Les écrivains populaires qui ont prôné le faux patriotisme du sieur Gorsas ont de grands reproches à se faire, puisqu'il ne tenait qu'à eux de savoir à [8] quoi s'en tenir sur le compte de ce misérable barbouilleur qui a débuté dans la carrière de journaliste par vendre sa plume au sieur Necker de honteuse mémoire et qui finit en la vendant au sieur Motier de scandaleuse vie. Les preuves de la première inculpation se trouvent à chaque page de ses feuilles jusqu'à la chute du ministre des Finances et les preuves de la dernière inculpation se trouvent répandues dans ses feuilles depuis près de deux ans.

Mais si l'on veut une démonstration complète de cette vérité, on la trouvera dans la feuille du 9 de ce mois, ou plutôt dans une lettre qui s'y trouve imprimée sur le sieur Latouche, lettre évidemment controuvée pour réchauffer le conte absurde d'une faction d'Orléans, imposture à laquelle les libellistes de Motier ont toujours recours pour relever les actions de leur patron conspirateur, lorsqu'elles viennent à baisser et qu'il est prêt à devenir l'objet de l'exécration publique. Que Gorsas soit l'auteur faussaire de cette lettre ou simplement le publicateur, le mal qui en résulte est le même, puisqu'il tend également à égaler l'opinion publique et à faire triompher les scélérats.

Gorsas n'est pas seulement coupable de cette imposture pour servir la cause des ennemis de la patrie, mais d'un silence criminel sur des malversations qui font le désespoir du peuple. Il y a déjà quelques temps qu'un agent très au fait des déprédations des bureaux des Finances lui a fait passer la dénonciation de tous les abus criants qui s'y commettent, et Gorsas n'en a jamais dit le mot, quoique cette dénonciation soit bien authentique.

J'invite la personne qui l'a adressée à Gorsas à vouloir bien la faire passer à l'Ami du Peuple. Il se fera un devoir de la rendre publique aussitôt.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

JUIN 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 488  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du lundi 13 juin 1791

*Dangers éminents qui menacent la patrie - Conjuration des ennemis, et au-dedans, et au-dehors pour détruire la liberté - Connivence de l'Assemblée nationale avec les conspirateurs - Fausses mesures qu'elle a prises pour avoir l'air de s'assurer de la loyauté des officiers des troupes de ligne - Vaines précautions qu'elle a prises contre les fugitifs conjurés*

La dernière séance a été fort intéressante par la grandeur des objets qui y ont été discutés, et fort peu par la nature des délibérations qui ont été prises. Il s'agissait des [2] moyens de s'assurer des officiers des troupes de ligne et des moyens d'arrêter nos fugitifs conspirateurs.

M.Robespierre a ouvert la discussion sur le premier de ces objets. Voici un extrait de son discours qui réunit à peu près tout ce qu'il était possible de dire de mieux pour démontrer la nécessité indispensable de licencier les officiers antipatriotes.

“Les officiers, disait l’orateur, {sont} divisés en deux classes; il en est qui sont attachés sincèrement au bien public et aux principes de la constitution; j’ai l’avantage d’en connaître de ce caractère. Mais aussi pouvez-vous vous dissimuler ce que la voix publique vous a appris, que la majorité des officiers a des principes absolument opposés à la révolution. Qu’attendez-vous donc de ces chefs de l’armée? S’ils sont sans autorité, sans ascendant, ils ne peuvent exercer leurs fonctions. S’ils en ont, à quoi voulez-vous qu’ils l’emploient, si ce n’est à faire triompher leurs principes et leurs sentiments les plus chers. Vous avez donc à craindre qu’ils ne se servent de cette influence pour inspirer leurs sentiments et leurs vices aux soldats, pour les ranger du côté des ennemis de la révolution contre la constitution et contre vous-mêmes. Vous avez dû vous attendre qu’ils persécuteraient ceux qui demeureraient attachés à la cause de la nation, qu’ils s’efforceraient de séduire les autres [3] jusqu’à ce qu’ils eussent fait de l’armée un assemblage de satellites étrangers aux véritables intérêts de la patrie. Jetez un regard sur le passé et tremblez pour l’avenir.

Voyez, Messieurs, une partie considérable des officiers semant dans l’armée la division et le trouble; ici, armant les soldats contre les soldats, là, divisant les soldats des citoyens, les écartant surtout des lieux où ils pouvaient apprendre ce qu’ils doivent à la patrie.

Voyez-les, tantôt dissolvant des corps entiers dont le civisme déconcertait les funestes projets, les poussant à force d’injustices à des actes prétendus d’insubordination pour trouver un prétexte de provoquer des décisions sévères, tantôt chassant en détail de l’armée les militaires les plus courageux, les plus éclairés, les plus zélés pour le maintien de la constitution, par des congés infamants sous mille formes inusitées, par des ordres arbitraires de toute espèce que le despotisme lui-même n’eût osé se permettre avant la révolution. Qu’est devenue une partie considérable de cette puissante armée qui, par une sainte désobéissance à des ordres sacrilèges, a terminé l’oppression du peuple et rétabli les droits de la nation?

Plus de cinquante mille (et cela est plus précis que ce que l’on vous a dit avant moi sur les causes des troubles de l’armée), plus de 50 mille citoyens qui la composaient, dépouillés de leur état et du droit de servir la patrie qu’ils ont sauvée, errent maintenant sans ressource et sans pain sur la surface de cet empire, expiant ces [4] services et ces vertus civiques dans la misère et dans l’opprobre, si l’opprobre pouvait être infligé par l’injustice à la probité et à la vertu. Que sont devenus ces corps qui naguère, près des murs de cette capitale, déposèrent aux pieds de la patrie les armes qu’ils avaient reçues pour déchirer son sein, ces corps qui n’ont pu protéger la reconnaissance et l’amour de la nation? Que sont devenus ceux qui, quoiqu’étrangers, ont servi la chose publique? Les féroces combinaisons de nos ennemis les ont perdus.”

Ici Cazalès a crié à la calomnie contre le corps des officiers français, ce corps qui, par son courage et ses vertus, mérite le plus profond respect de tous ceux qui le connaissent. De violents murmures l’ont interrompu, il voulait poursuivre.

Il ne doit pas être entendu, criait Biauzat, que son insolence n’ait été punie... Je m’engage, criait de son côté Montlosier, si on veut m’entendre, à dévoiler toutes les turpitudes, toutes les manœuvres de M.de Biauzat.

D’un côté de la salle, on demandait que Cazalès fût conduit à l’Abbaye, de l’autre côté, on le couvrait d’applaudissements. Il faudra bien venir à se battre.

Quel respect pourrait-on porter aux décrets, lorsqu’on est témoin des scènes scandaleuses auxquelles les faiseurs n’ont pas honte de s’abandonner. L’Assemblée nationale, composée de deux partis entièrement opposés d’intérêts et de principes, a [5] longtemps offert l’image de deux factions acharnées.

Deux fois la fortune a fourni au peuple l'occasion de la purger des représentants des ordres privilégiés qui ne peuvent que travailler à la ruine de la nation. Longtemps aussi, je n'ai cessé de pousser le peuple à profiter de ses avantages. Il s'est montré sourd à ma voix; il a donné le temps aux ennemis de la révolution de corrompre ses propres défenseurs, presque tous ont apostasié, et ces perfides apostats ne reviennent pas même au devoir dans les moments de crise et d'alarme, où leur propre intérêt et le soin de leur salut leur en font une loi impérieuse. Quelle mesure intéresse plus la sûreté de l'Etat, que celle qu'a proposée le fidèle Robespierre? Elle aurait dû être appuyée avec énergie par Barnave, Duport, d'Aiguillon, Bouche, les Lameth, Prieur, Crancé, Menou, etc. Mais ces lâches déserteurs de la cause publique ont gardé le silence, ils ont permis à Cazalès de se livrer à d'indécentes déclarations et laissé Liancourt, d'André s'élever avec force contre cette mesure salutaire, la représenter comme un moyen de désorganiser l'armée et de perdre la constitution. Adroits sophismes qui ont amené le décret suivant, proposé par le sieur Bureaux de Pusy, au nom des six comités:

“Tous les officiers des troupes de ligne et tous les fonctionnaires publics prêteront individuellement le serment d'honneur de défendre la constitution, à peine d'être déchu de leur place.”

Vaine précaution! Que peut un pareil serment sur des cœurs pourris, déterminés à le violer au moment même où leur bouche l'articulerait. Eh quoi! ne l'ont-ils pas déjà violé cent fois? Ce nouveau serment n'est au vrai que le serment fédératif qu'ils ont prêté par l'organe de leurs députés. Car défendre la constitution, qu'est-ce autre chose que d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi. Soyez-en sûrs, ce serment ne les liera jamais, lorsqu'ils pourront le violer impunément. Et si, par malheur, ils [6] sont forcés de le respecter, ce sera un nouveau lien qui enchaînera plus fortement encore le peuple à l'édifice monstrueux de la constitution, en chargeant nos mortels ennemis de le maintenir.

Que reste-t-il donc à faire au peuple? Rien autre chose que de soutenir les soldats et bas officiers patriotes. Et à ceux-ci, de plonger leurs baïonnettes dans le cœur de tous les officiers antipatriotes un jour d'action. C'est le seul moyen efficace de désaristocratiser l'armée.

### **Vaines précautions prises contre les fugitifs conspirateurs**

Le sieur Fréteau, rapporteur du comité diplomatique, a fait un rapport très étendu et très circonstancié sur l'état actuel de la France, relativement à ses rapports extérieurs et intérieurs, sur la cause des troubles intestins qui se font sentir de toutes parts et surtout de l'insubordination de l'armée. Il a parcouru toutes les époques, toutes les circonstances qui ont précédé, accompagné et suivi ces mouvements divers qui agitent les esprits.

“Après avoir triomphé dans l'armée par les plus affreux succès, les coupables ont dirigé leurs traits contre la nation entière. Sous le masque du patriotisme, ils ont égaré le peuple et, pour en venir à bout, ils ont eu recours aux voies les plus viles, ils ont feint d'être ses amis et, sous le voile d'une trompeuse considération, ils lui ont offert des secours qui ont corrompu son cœur en l'enchaînant par la reconnaissance. A ces traîtres on reconnaît le club monarchique.

Des pièces innombrables parvenues au comité depuis le commencement d'avril attestent que la malveillance a employé toutes les mesures de l'intrigue, de la bassesse, de l'incivisme et des crimes pour répandre la division parmi les citoyens, produire et entretenir l'esprit de parti, jeter la défiance et perdre la France dans les horreurs de l'anarchie et de la guerre civile.

C'est ainsi qu'on est parvenu à mécontenter les officiers et les soldats et établir entre eux une rivalité effrayante et funeste, en faisant sentir aux uns toutes les pertes qu'ils ont faites, les prétendus outrages faits à la dignité du trône et intéressant leur faux honneur à prendre soin de la vengeance, en trompant les autres par les séductions les plus lâches et les plus criminelles.

A Worms, à Huttenheim et dans plusieurs autres endroits de l'Allemagne, il se fait un rassemblement considérable des Français réfugiés. C'est là que se trament tous les projets de rébellion, que se forme le plan d'une guerre sanglante contre la nation; une correspondance très active et très suivie s'entretient entre les chefs de la contre-révolution et les mécontents de la France, qui ne restent dans son sein que pour l'agiter par des alarmes continuelles et se réunir au besoin.

Il existe même actuellement à Paris des hommes qui ont joui d'une certaine considération et qui y remplissent le rôle d'espions de M.de Condé. Ils ont un grand nombre d'hommes à leurs gages, qui ne perdent aucun moment pour mériter le prix de leur perfidie.

Quant aux puissances étrangères, elles paraissent prendre des mesures dont on ne peut encore découvrir le but. Les Pays-Bas, depuis six mois sur un pied imposant, la partie voisine de l'Alsace se fortifie à chaque instant par l'émission de nouvelles forces, le revers des Alpes est maintenant couvert de troupes et l'Espagne a placé un cordon le long des Pyrénées.

On ne peut douter, disait le rapporteur, que des criminelles machinations ne menacent notre constitution et que nous n'ayons besoin plus que jamais d'une grande énergie et du concours de tous les vrais citoyens.

Contre de grands dangers, il faut de puissantes mesures et, s'il était vrai que des rois pussent prendre quelque part dans les attentats qu'on médite contre nous, si nos sentiments **[8]** de paix et de justice envers tous n'étaient pas capables de les arrêter, au moins leur propre intérêt doit-il les faire balancer. Cinq cent mille bras sont prêts à déployer leur force, et la coalition de tous les rois n'ébranlerait pas leur courage.

Dans les circonstances difficiles où nous nous trouvons, le comité diplomatique, d'après tous les renseignements qui lui ont été donnés, a cru qu'il fallait adopter les mesures les plus sages et les plus fermes pour éviter toute espèce de surprise et d'attaque. En conséquence, il a proposé, par l'organe de M.Fréteau, de décréter

1° que le roi sera, dès aujourd'hui, prié de faire mettre sur le pied de guerre les troupes destinées à la garde des frontières et des approvisionnements suffisants pour les volontaires qui pourraient être appelés au secours de l'Etat

2° qu'il sera fait une conscription libre de gardes nationales dans tous les districts, dans les proportions de 1 sur 20, et que les volontaires inscrits ne se réuniront et ne nommeront leurs chefs qu'au moment où leur concours sera nécessaire

3° que le roi notifie à Louis Bourbon Condé l'ordre de manifester ses intentions; s'il déclare qu'elles ne sont pas hostiles, il sera tenu de rentrer en France ou de s'éloigner des frontières, en promettant de rester paisible.

Dans le cas où il s'y refuserait, il sera déclaré rebelle, déchu des droits de la couronne, et ses biens seront confisqués et toute communication avec lui sera interdite. Et dans le cas où il entrerait hostilement en France, il sera permis à tous les citoyens de courir sus lui et de s'emparer de sa personne."

*Observations sur ce rapport au numéro prochain*

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT  
-----

JUIN 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 489  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du mardi 14 juin 1791

*Le despotisme ministériel décrété sous le voile des commissaires royaux - Connivence des commissaires envoyés à Aix avec les conspirateurs de Carpentras, leurs infâmes menées pour corrompre la société patriotique d'Aix, leurs noires calomnies contre celle des amis de la constitution, séante à Marseille - Troubles excités dans le Comtat par ces commissaires, à dessein d'allumer la guerre civile et de faire triompher les ennemis de la révolution*

Les commissaires royaux regardés, même sous l'ancien régime, comme des agents de l'autorité vendus au despote, comme des instruments d'oppression, étaient en horreur. Aussi l'opinion publique les avait-[2] elle proscrits depuis plus d'un siècle, et la tyrannie était-elle réduite à consommer ses noirs forfaits dans les ténèbres des cachots de quelque prison d'Etat. Aurait-on imaginé que sous le nouvel ordre de choses, l'Assemblée nationale eût renouvelé sous nos yeux les horreurs du despotisme, en instituant elle-même des places de commissaires royaux dans toutes les branches du gouvernement. Non, sans doute, tant qu'on aura la folie de croire qu'elle ait jamais eu dessein d'établir la liberté. Mais le moyen d'en être surpris, lorsqu'on est convaincu qu'elle n'eut jamais d'autre projet que celui de remettre entre les mains du roi tous les ressorts de l'autorité et de rendre sa puissance absolue.

Dévoilons ici les exécutions des suppôts de la cour envoyés à Aix par le roi, sous prétexte d'y rétablir la paix. Mais pour apprécier leur scélératesse, il faut prendre la chose d'un peu haut.

Les commissaires du roi dans le département des Bouches-du-Rhône ont répandu les plus noires calomnies contre la société des amis de la constitution séante à Marseille, témérité d'autant plus étrange que les Marseillais ont commencé la révolution, avant même la réunion des députés à Paris en 1789.



Armés les premiers pour la liberté, ils doivent être regardés comme les fondateurs de la garde nationale, d'abord nommée garde citoyenne. Leur courage provoqua de leurs murs les despotes, lorsque Paris gémissait encore dans les fers. Tant d'actes de patriotisme donnèrent naissance au club patriotique de cette célèbre cité. Son affiliation à [3] celui des Jacobins de Paris eut pour objet de soutenir et de défendre les lois émanées des législateurs de la France. De là, son association avec la société d'Aix et celles de tout le royaume.

La société de Marseille conserva avec celle d'Aix la plus intime union jusqu'en décembre 1790, époque peu éloignée des troubles arrivés dans cette dernière ville. M. Martin, membre de la société de Marseille et président du département des Bouches-du-Rhône, écrivant à l'Assemblée nationale pour lui rendre compte des troubles d'Aix, s'était servi d'une phrase injurieuse à la garde nationale de Marseille. Les amis de la constitution de cette ville l'invitèrent à venir expliquer des expressions qui pouvaient être mal interprétées. Il se rendit à leur invitation et les assura qu'il n'avait eu aucun dessein d'offenser ses concitoyens. Il adressa même un correctif de cette phrase à l'Assemblée nationale, après leur en avoir communiqué le contenu.

La société d'Aix, ignorant la justification de M. Martin, avait répandu un libelle contre la société de Marseille. Celle-ci envoya à celle-là des députés qui lui démontrèrent l'injustice et l'ingratitude de ses procédés; l'union parut rétablie et elle dura encore quelques temps après l'arrivée des commissaires à Aix.

En décembre dernier, la société d'Aix députa auprès de celles de Marseille, de Toulon et des autres villes voisines, pour les solliciter à se rendre en armes sur les bords de la Durance par des chemins détournés, pour se porter en corps d'armée au [4] secours des Avignonnais. Et ses instances étaient si vives qu'elle ne laissait pas le temps de la réflexion.

Cette sollicitation plongea la société de Marseille dans le plus grand étonnement. Ne connaissant que la loi, elle députa sur-le-champ à Aix, pour rappeler à la constitution des citoyens qui s'en étaient écartés. Les députés parvinrent à les ramener aux principes et à faire échouer cette fois les desseins pervers des ennemis de la constitution.

En février dernier, la société d'Aix députa de nouveau auprès de celle de Marseille, pour l'inviter à concourir au rappel des commissaires qui jusqu'alors enveloppés dans une nullité apparente, étaient non seulement à charge au département par une dépense qu'ils occasionnent encore, mais très suspects par leurs liaisons avec les coryphées de l'aristocratie.

Leur début avait donné lieu à des sinistres augures. Arrivés à Aix, ils reçurent des visites des deux sociétés qui y sont établies, ainsi que des corps administratifs, et n'en rendirent aucune. La société des amis de la constitution, indignée de ce procédé, en témoigna son mécontentement à celle de Marseille, qui lui répondit: "Nous n'avons point à nous plaindre de ces commissaires, leurs pouvoirs ne nous regardent ni ne nous inquiètent; leurs dépenses sont modiques; à l'égard du département, vous êtes sur les lieux, quand vous aurez fourni des preuves contre eux, nous délibérerons."

Huit jours après, une nouvelle députation de la société d'Aix, réunie à une députation des Frères antipolitiques de [5] la même ville, se rendit dans l'assemblée des amis de la constitution à Marseille. On lui fit la même réponse et on ajouta: "Tout ce que nous pouvons faire, c'est de vous envoyer deux députés autorisés à adhérer en notre nom à vos plaintes sur la dépense des commissaires civils et leur inutilité reconnue par eux-mêmes."

La prudence qui a toujours caractérisé les amis de la constitution de Marseille leur fit renvoyer à huitaine l'envoi de ces députés. Il est notoire qu'ils n'ont jamais méconnu la loi et qu'ils n'ont rien fait d'illégal contre le décret du mois de décembre. Tout ce qu'ont écrit contre eux les commissaires civils est donc une calomnie aussi noire qu'elle est atroce.

L'union entre les sociétés d'Aix et de Marseille avait subsisté jusqu'aux premiers jours d'avril.

Des lettres de la société des amis de la constitution, séante à Avignon, instruisirent celle de Marseille, que la société d'Aix leur avait député MM.Constans, Emeric et Ripert, qui furent accueillis avec distinction. Peu de jours après, la société de Marseille reçut une lettre d'une société soi-disant des amis de la constitution séante à Carpentras, qui demandait l'affiliation. Elle fut refusée avec renvoi aux Jacobins de Paris. Le courrier suivant, elle en reçut une nouvelle lettre, où la même demande était renouvelée sans égard à la réponse qu'on avait faite. Et afin de donner plus de poids à cette demande, on l'avait accompagnée d'un imprimé où l'on voit que MM.Constans, Emeric et Ripert, à leur retour d'Avignon, avaient affilié la société de cette dernière ville à celle d'Aix.

Cet imprimé contenait une lettre écrite d'Aix par ces députés pour annoncer à la société de Carpentras l'enregistrement de son affiliation. Elle lui apprend *qu'ayant passé par les villes d'Apt, Lauris, Lourmarin, etc. ils en avaient trouvé les clubs attachés aux Avignonnais, mais qu'ils les avaient dissuadés [6] de cet attachement et leur en avaient fait autant d'amis sur lesquels ils pouvaient compter s'ils étaient inquiétés. Que si on les assiégeait, ils tinsent ferme, en faisant passer avis, et qu'ils seraient secourus d'hommes et d'armes par eux et ces différentes sociétés.*

Cette démarche de la société d'Aix était déjà connue à Marseille par les papiers publics, lorsqu'on apprit l'émission du décret du 2 avril. Marseille, qui jusqu'alors avait joui d'une paix profonde, éprouva la plus étonnante sensation. Quoi! se disaient les amis de la constitution, des commissaires royaux demandent leur rappel<sup>1</sup> et on leur donne pour prix de leur demande une ampliation de pouvoirs? On fait plus, on les isole, en les séparant des trois commissaires (pris dans chaque corps administratif) qui leur avaient été adjoints par le décret du mois de décembre.

Ce décret qui avait été dicté par d'André et qui mettait les Marseillais sous le pouvoir des commissaires, excita leurs plaintes à l'Assemblée nationale. Elles furent bientôt suivies de celles des sociétés d'Aix, de Toulon et des principales villes du département.

A la même époque, les Marseillais, instruits des démarches des commissaires de la société d'Aix, lui retirèrent leur affiliation. Cet éclat déterminait les membres de la société d'Aix à tenter une sorte de justification. Ils écrivirent à cet effet à Marseille et crurent, en invectivant les Avignonnais et en faisant l'éloge des Carpentrassiens, opérer chez les Marseillais la même scission qu'ils avaient opérée dans les petites villes des environs d'Aix. Procédé qui devenait la preuve la plus complète d'une coalition entre les membres du club d'Aix et les commissaires du roi, puisque ce fut à cette époque [7] que ces mêmes commissaires se firent reconnaître membres de cette société.

Les Marseillais, présageant les malheurs que la guerre civile occasionnerait entre les Avignonnais et les Carpentrassiens, et ne voulant point compromettre l'empire, se bornèrent à offrir aux premiers le même secours qu'ils avaient fourni l'année dernière aux Nîmois, c'est-à-dire un secours en blé et autres denrées. Telle fut la conduite des Marseillais, qui fut le tourment des commissaires royaux.

---

<sup>1</sup> C'est bien abusivement qu'on les nomme civils, puisqu'ils sont nommés par le roi.

Le 14 avril, la société de Marseille reçut une lettre de l'armée avignonnaise, qui en renfermait une autre, surprise par cette armée. Celle-ci, signée du président, du vice-président et des secrétaires du club de Carpentras, remerciait les sieurs Constans, Emeric et Ripert de l'envoi qu'ils avaient fait aux Carpentrassiens de deux pièces de canon, de six livres de balle, achetées à Marseille. Le président, le nommé Escoffier, ajoutait que ses compatriotes devaient leur salut à ces chers canons; il les invitait de leur en envoyer d'autres et leur indiquait les marchands de Marseille, chez qui ils pouvaient en trouver. Ce fait a été vérifié par la municipalité de Marseille.

Les Marseillais, craignant toujours d'agir avec légèreté, avaient envoyé un express à la société d'Aix, chargé d'une lettre qui demandait une explication catégorique sur sa conduite avec les Carpentrassiens. Elle fit une réponse si peu satisfaisante, qu'elle confirma tout ce qu'ils avaient appris d'ailleurs et leur prouva que les membres de la société étaient les ennemis les plus dangereux de la constitution, ce qui détermina la société de Marseille à leur retirer sans retour l'affiliation et d'en informer dans le plus court délai le club des Jacobins de Paris et tous ceux avec qui elle est affiliée.

La constitution ayant besoin d'un point d'appui dans la ville d'Aix, le club de Marseille saisit cette occasion pour s'affilier la société des Frères [8] antipolitiques, uniquement composée d'artisans et de cultivateurs. Ces frères qui n'ont jamais varié et qui ont donné les plus grandes preuves de leur amour pour la liberté et de leur attachement pour la constitution, en sont les plus fermes remparts.

Les deux canons dont il est question avaient été arrêtés à Septèmes par le receveur des Fermes (M.Sudre) qui, attaché scrupuleusement aux décrets, ne voulut les relâcher qu'en vertu d'un ordre supérieur. Si ces canons sont parvenus à leur destination, les commissaires du roi en sont seuls responsables, puisqu'ils se sont ingérés, dès leur arrivée, dans des objets étrangers à leur mission. Ainsi, ils auraient pu faire révoquer l'ordre donné de relâcher ces canons. Cette précaution intéressait assez la tranquillité nationale. Leur excuse à ce sujet serait absolument fausse, car la garde nationale de Septèmes ne se fiant point à l'ordre écrit que lui avait exhibé le receveur des Fermes, escorta ces canons jusqu'à Aix pour savoir des corps administratifs de cette ville si cet ordre était véritable.

Les commissaires écrivirent en avril dernier au club de Marseille. Le ton de spadassins qu'ils employèrent aurait pu devenir, parmi des hommes moins attachés à la patrie, le signal de la guerre civile, mais les amis de la constitution, toujours attentifs aux pièges nombreux de leurs ennemis, se montrèrent les véritables amis des lois, par le silence qu'ils gardèrent sur la lettre des commissaires et la proclamation qui l'accompagnait. Ils se bornèrent seulement à les envoyer avec une adresse à l'Assemblée nationale.

*La suite au numéro prochain*

*MARAT, l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

JUIN 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 490  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du mercredi 15 juin 1791

*Observations essentielles sur le décret du non-licenciement des officiers des troupes de ligne - Conduite du sieur Camus du comité des Finances, qui prouve qu'il n'a lui-même aucune confiance aux assignats - Nouvelle singulière*

L'endormeur Beaulieu, qui insère tant de sornettes et de réflexions aristocratiques dans son Journal du soir, ferait beaucoup mieux d'y insérer les décrets. C'est à l'omission de celui sur le non-licenciement de l'armée dans sa feuille du 11, qu'est due l'omission de quelques observations essentielles dans mon numéro 488.

Je commence par rapporter le texte:

L'Assemblée nationale, après avoir entendu ses [2] comités de constitution, militaire, diplomatique et des rapports, après s'être fait rendre compte des différentes pétitions qui lui ont été adressées, tendant à demander le licenciement de l'armée ou seulement des officiers de l'armée, en déclarant qu'il n'y a lieu à délibérer sur lesdites pétitions, décrète ce qui suit:

Art.I. Le roi sera prié de faire remplir, dans toutes les divisions et corps de l'armée, et sous le plus court délai, par les officiers de tout grade en activité, la formalité qui sera ci-après exprimée.

Chaque général d'armée et chaque officier général, commandant en chef une division militaire, signera la déclaration suivante:

"Je promets, sur mon honneur, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, de ne prendre part directement ni indirectement, mais au contraire de m'opposer de toutes mes forces, à toutes conspirations, trames ou complots qui parviendraient à ma connaissance et qui pourraient être dirigés soit contre la nation et le roi, soit contre la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi, d'employer tous les moyens qui me sont confiés par l'Assemblée nationale et par le roi, pour les faire observer à ceux qui me sont subordonnés par ces mêmes décrets, consentant, si je manque à cet engagement, à être regardé comme un homme infâme, indigne de porter les armes et d'être compté au nombre des citoyens français."

II. Cette déclaration sera remise par les généraux ou autres officiers généraux, commandant en chef les divisions militaires, dans le lieu de leur résidence [3] habituelle aux corps administratifs et municipaux du lieu, appelés à cet effet, en présence des troupes assemblées et sous les armes. Lesdits corps administratifs et municipaux, après avoir pris connaissance de cette déclaration et l'avoir transcrite sur leur registre, l'adresseront au ministre de la Guerre.

III. Une déclaration pareille sera remise par les maréchaux de camp employés sous les officiers généraux, commandant les divisions, par les colonels des corps, aux maréchaux de camp, aux ordres desquels ils se trouvent; par les officiers de chaque corps à leurs colonels ou commandants respectifs; et toutes les déclarations, passant de grade en grade, parviendront aux généraux, commandants de division, qui les adresseront au ministre de la Guerre.

IV. Faute, de la part d'un officier, de quelque grade qu'il soit, de se conformer aux dispositions des articles précédents *dans le délai qui lui sera fixé par le roi\**, il sera censé réformé par l'effet émané de son refus et en conséquence, il sera attribué, pour traitement de réforme, le quart du traitement dont il jouit à présent, à moins que, conformément au décret du 3 août 1790, il n'ait droit par son ancienneté à un traitement plus considérable qui, dans ce cas, lui serait accordé.

*\* En marge, Marat écrit dans la collection corrigée: **Voilà.***

{V.} L'Assemblée nationale, prenant en considération les malheurs d'hommes libres qu'accuseraient des préjugés ou des suggestions coupables, défend qu'il soit fait aucune insulte ou mauvais traitement à ceux qui pourraient refuser de se conformer auxdites dispositions des articles II et III du présent décret, enjoint aux dépositaires des lois et de la force publique de leur accorder la protection due à tout citoyen qui ne trouble point l'ordre de la société.

VI. Chaque colonel ou commandant de régiment, après avoir reçu la déclaration signée des officiers, après avoir fait les remplacements qui pourraient être nécessités par la réforme de ceux desdits officiers qui ne se seraient point conformés au [4] présent décret, assemblera le régiment et lui donnera connaissance de l'engagement d'honneur contracté par les officiers présents; après quoi, les sous-officiers et soldats lèveront la main en signe d'adhésion et d'acquiescement audit engagement.

VII. Le ministre de la Guerre rendra public, par la voie de l'impression, le tableau de tous les officiers de l'armée qui auront rempli la formalité et les conditions prescrites par les articles ci-dessus; et nul individu de ceux qui ont droit au remplacement dans l'armée ne sera admis à ce remplacement sans avoir rempli la même formalité.

VIII. Les officiers actuellement au service et qui auront satisfait au décret, recevront du roi une lettre de confirmation ainsi conçue: Louis, etc. sur le compte qui nous a été rendu que un tel officier, grade de ... dans le régiment ou corps de ... avait rempli les formalités prescrites par les articles II et III du décret de l'Assemblée nationale de telle date, le confirmons au nom de la nation et au nôtre comme chef suprême de l'armée, dans son grade et emploi, pour en exercer les fonctions, conformément aux lois de l'Etat et aux règlements militaires; mandons aux officiers généraux et autres à qui il appartiendra, qu'ils aient à le faire jouir des droits, appointements, honneurs et autorités attachés audit grade et emploi. En foi de quoi, nous avons signé et contresigné.

IX. Le roi sera prié d'annoncer à toutes les troupes de ligne, qu'elles aient à se tenir prêtes à se rendre dans des champs d'instruction, où elles s'occuperont des évolutions et de tous autres exercices relatifs à l'art de la guerre.

X. Le ministre de la Guerre rendra compte à l'Assemblée nationale de l'exécution du présent décret.

XI. Le président se retirera dans le jour par-devers le roi pour présenter le présent décret à la sanction et l'acceptation de Sa Majesté.

[5] C'est bien ridiculement que l'Assemblée nationale, d'après le rapport des six comités, a paru redouter les dangers du licenciement des officiers de l'armée de ligne. C'est bien ridiculement qu'elle a craint d'augmenter le nombre des mécontents et de livrer l'armée à l'insubordination. Il est prouvé que les désordres arrivés parmi les soldats n'ont jamais été excités que par leurs indignes chefs, que la discipline n'a jamais été observée avec plus de rigueur dans aucun corps, que dans ceux qui ont chassé leurs chefs<sup>1</sup> et que ces chefs ne sont jamais moins redoutables que lorsque, privés du commandement, ils ne peuvent plus en abuser pour égarer ou enchaîner le soldat, pour opprimer les citoyens.

Au soin qu'a pris l'Assemblée de maintenir à la tête des troupes de ligne un corps nombreux d'officiers, presque tous bas valets nés de la cour, tous vendus au monarque et tous ennemis jurés de la révolution, qui pourrait douter qu'elle ne les ait conservés comme autant d'ardents suppôts du despotisme qu'elle travaille à établir.

Elle s'est flattée d'en imposer au public par l'appareil avec lequel elle prétend les enchaîner au maintien de la constitution et de la liberté, au moyen d'un nouveau serment diamétralement opposé au premier qu'ils ont prêté au prince, le seul par lequel ils se croient liés, c'est-à-dire par un nouveau serment qu'ils ont déjà violé cent fois.

Elle a cru faire merveille d'intéresser l'honneur à la foi du serment, mais l'honneur, ce vieux préjugé gothique, ne s'allie nullement avec les grands intérêts de la politique et les vues effrénées de l'ambition. Où est le monarque qui ne se soit fait un jeu de le fouler aux pieds, pour tromper le peuple et augmenter sa puissance? En est-il un seul qui ne soit menteur, faussaire, imposteur et parjure? Quelle folie de prétendre [6] enchaîner de la sorte des hommes qui se regardent comme les sujets-nés d'un autre homme qu'ils appellent leur maître, auxquels ils se croient obligés d'obéir aveuglément, qui ne connaissent d'autre loyauté que la soumission servile, qui mettent leur gloire à voler à ses ordres et qui se feraient une fête d'égorger leurs concitoyens pour lui plaire. Enfin, quand l'honneur conserverait tout son empire sur chaque officier pris individuellement, la honte, qui est le fléau de ceux qui s'oublent, perd toute sa force sur les sociétés nombreuses. Le moyen que le corps des officiers rougît d'être parjure?

D'après leur dévouement à la cour, d'après leur éloignement pour la réforme des abus qui font leur bonheur, d'après leur désir de recouvrer les prérogatives qu'ils ont perdues par le nouvel ordre de choses, peut-on douter qu'ils ne s'accordent tous à se parjurer, le penchant, le devoir et l'intérêt leur en imposant également la loi. Mais ils n'en auront jamais la peine, les jongleurs des six comités, qui mettent tous leurs soins à faire échouer les mesures que paraissent prendre les pères conscrits pour assurer le salut public, y ont pourvu par une petite clause qui rend complètement illusoire leur décret: c'est que nul officier ne sera tenu de s'y soumettre, que dans le délai qui lui sera fixé par le roi. Or, ce délai sera sans terme. Ce beau décret, si recherché, se réduit donc à laisser les officiers à la tête de l'armée avec plein pouvoir de séduire, de corrompre tous les soldats et d'expulser les patriotes, après les avoir vexés, pillés et opprimés.

La seule disposition du décret qui aura son plein effet est celle de séparer les soldats des citoyens et les isoler dans des camps, *perfidement nommés camps d'instruction, pour ne pas alarmer le peuple.*

---

<sup>1</sup> Les régiments de Languedoc et de Beauvaisis.

Disposition funeste qui ne peut avoir pour but que de travailler les soldats, de leur [7] enlever les instructions, l'appui et les consolations de leurs concitoyens, d'éteindre en eux tout patriotisme.

Ce décret n'est donc qu'un leurre honteux et funeste. Lorsque les représentants de la nation dégradent à ce point les augustes fonctions de législateur, c'est au peuple à retirer ses pouvoirs d'entre leurs mains infidèles et à les punir de leurs prévarications. Je somme les bons citoyens de faire passer cette feuille à toutes les sociétés patriotiques des villes de garnison et je conjure, au nom de la patrie, tous les habitants de ces villes de s'opposer au campement des soldats. Si la chose est impossible, je conjure les sociétés patriotiques à aller tenir leurs séances à côté des camps, d'y inviter les soldats, de leur faire passer les feuilles de *l'Ami du Peuple* et de leur faire sentir que le seul moyen de briser le joug honteux sous lequel ils gémissent est de poignarder à la fois tous leurs officiers antipatriotes.

Les inviolables peuvent faire le diable contre moi, ils savent la considération que j'ai pour des coquins de leur espèce. Mon unique étude est de les démasquer aux yeux du peuple, de dévoiler leurs scélératesses et de les couvrir d'opprobre, en attendant que le temps des vengeances soit venu. Le moment\* s'approche où le peuple sentira la nécessité indispensable d'avoir un tribun ou un dictateur momentané pour le défendre contre les légions nombreuses de ses oppresseurs. Si jamais j'étais jugé digne de cet honneur, ma première expédition serait de faire accrocher les pères conscrits, traîtres à la patrie, chacun à sa place, sauf à eux de ressusciter pour justifier de leur inviolabilité.

\* Au bas de la page [7], Marat ajoute en note: *L'Ami du Peuple fut demandé comme tribun six jours après {le} jour de la fuite du roi.*

### **Confiance que méritent les assignats**

Le sieur Camus vient de recueillir une succession [8] de douze mille livres de rentes (du chef de sa femme) par la mort du sieur Barbey, ancien commis des contrôleurs généraux, dans les coffres duquel on a trouvé 60.000 livres en espèces.

Par une suite de la confiance qu'il a dans les assignats, Camus a préféré enfouir cette somme, en perdre les intérêts et se priver d'en jouir plutôt que de la rendre à la circulation. Qu'on dise après cela que la banqueroute n'est pas certaine.

### **A l'Ami du Peuple**

Le nommé La France, frotteur de profession, était, il y a quelques jours, à la Nouvelle France avec le nommé Nicolas Gilbert dit Francoeur, vigneron à Rueil, et une demoiselle. La conversation roula sur le manque d'argent.

«Si tu veux, je t'en ferai gagner, dit la demoiselle à La France, viens demain à Rueil, je te ferai voir d'Artois et Condé, déguisé en officiers suisses avec le cardinal Collier.»

A leur arrivée, ils ont logé chez le sieur Orbin, marchand épiciier, au coin de la rue Saint-Lazare. Après cette première effusion, la demoiselle parut fâchée de son indiscretion et rompit l'entretien.

*Signé, M.C.D., citoyens de Saint-Roch*

Conte à dormir debout, que nous rapportons pour ne pas indisposer nos correspondants par un refus opiniâtre à leurs instances réitérées.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

JUIN 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 491  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du jeudi 16 juin 1791

*Observations sur les commissaires royaux - Observations sur le déni de justice fait à M.Santerre contre Motier et les coquins du tribunal des Minimes - Déchirante situation des patriotes en proie à leurs infâmes mandataires*

Ces mêmes commissaires écrivirent en même temps aux Jacobins de Paris “que les Marseillais étaient hors des décrets et que la tranquillité dans leur ville n'était qu'apparente.” Jamais calomnie ne fut plus grossière. Comment ont-ils pu ignorer que les Marseillais sont avec leurs frères de Paris dans l'union la plus intime et que cette union ne doit son existence qu'à l'uniformité de leurs principes.

Mais peut-on s'étonner de cette conduite, puisqu'ils avaient déjà écrit au maire de Marseille de la même manière qu'aux Jacobins?

[2] Messieurs les commissaires écrivirent ensuite à la municipalité de Marseille pour lui annoncer qu'ils viendraient dans cette ville pour l'établissement de l'impôt, comme s'il présentait quelque danger. Mais peuvent-ils ignorer que Marseille jouit de la paix, que l'impôt s'y organise sans la nécessité de leur présence et que s'il s'y rencontre plus de longueur, c'est que cette ville n'avait ni cadastre ni plan dressé?

Ces délégués du pouvoir exécutif ont récemment écrit au maire de Marseille “qu'il était sur un volcan prêt à l'engloutir” et ils ne lui fournissent aucun moyen de s'en préserver! Ils lui font aussi les mêmes reproches qu'ils lui faisaient dans leurs premières lettres, lettres que ces messieurs avaient reconnues inconséquentes et qu'ils voulaient même retirer. Versatiles dans tout ce qu'ils écrivent, ils ont écrit avant les fêtes de Pâques à la municipalité de Marseille “que son active vigilance les rassurait sur la fermentation qui devait avoir lieu pendant ces fêtes”.

Cependant tout fut tranquille dans Marseille et il ne se passa rien qui pût alarmer les citoyens. Pourrait-on leur demander d'où ils tiennent ces renseignements? Serait-ce par l'organe des patriotes? Non, assurément. Forts de leur nombre et de leurs moyens, les Marseillais peuvent seuls et sans commissaires royaux suffire à tout et réprimer toute insurrection.

Les Marseillais ne donnent ici qu'un aperçu de leurs griefs contre les commissaires du roi, dont les errements sont l'ouvrage des factieux qui les entourent; [3] et ces factieux sont les Bremont-Julien, les Fournier, les Esmenard, le Bremond-l'Américain, etc. et tous les transfuges de Marseille, réfugiés dans la ville d'Aix, lesquels n'annoncent des troubles que parce qu'ils le désirent et qu'ils cherchent à les fomenter.

Les Marseillais ont exposé la vérité, tous les corps administratifs se sont empressés de la confirmer par leurs déclarations annexées au présent mémoire; il ne reste donc plus d'autre vœu à former que celui de voir éclater la justice de nos législateurs par le rappel des trois commissaires du roi; c'est aussi celui de tout le département.

*Signé, C.Guilot, vice-président, Ricord fils, secrétaire*



## Observations de l'Ami du Peuple

Ceux qui doutent que le roi soit le chef des conspirateurs en auront la preuve complète en voyant ses commissaires fomenter des dissensions parmi les amis de la liberté dans tous les départements, former des partis en faveur des ennemis de la révolution, chercher à allumer les feux de la guerre civile et machiner sans cesse pour faire triompher les suppôts du despotisme. Les commissaires envoyés à Aix se sont rendus coupables de crimes de lèse-nation. Comme les lois sont muettes contre les scélérats atroces dont le roi a fait ses agents, comme les tribunaux repoussent les plaintes des citoyens et qu'ils les éconduisent en se déclarant tour à tour incompetents, comme il ne reste au peuple d'autre parti que de se faire justice à lui-même, je ne [4] cesserai jamais de le soulever contre ces monstres, jusqu'à ce qu'il les supplicie sans pitié. Maudite engeance dont la race devrait déjà être exterminée!

### Observations sur le déni de justice fait à M.Santerre contre le sieur Motier

Il n'est aujourd'hui aucun Français judicieux qui ne regarde Motier comme l'un des principaux conspirateurs contre la nation, comme le chef des conjurés en uniforme, l'ennemi mortel de tous les amis de la patrie et le persécuteur de tous les promoteurs de la liberté. Qui ne connaît ses attentats contre les patriotes? C'est à ce titre qu'il a persécuté Santerre, ainsi qu'il avait persécuté Féral et Gerdret.

Bien convaincu que ce n'est qu'avec des scélérats étrangers à tous sentiments d'honnêteté et d'honneur que l'on parvient à enchaîner les peuples, il a tout fait pour corrompre l'armée parisienne, pour en exclure les bons citoyens et ne la composer que d'hommes suspects, de suppôts de l'ancien régime, de banqueroutiers, d'espions, d'escrocs, de chenapans, de coupe-jarrets, de scélérats flétris par la main du bourreau. C'est particulièrement le corps des officiers et de l'état-major qu'il s'est attaché à composer de l'écume du genre humain, car c'est sur eux qu'il compte pour enchaîner les bras des soldats de la patrie, les tourner contre les citoyens et opérer la contre-révolution. A quels honteux artifices n'a-t-il pas eu recours pour faire destituer Santerre?

[5] Qui ignore l'absurde calomnie qu'il s'est permise contre ce commandant de bataillon sur la foi d'un de ses aides de camp, échappé de la potence? Qui ignore de quelle manière il a travaillé les commandants de bataillons de la première division pour les déterminer à forcer leur camarade à la retraite, comme coupable d'insubordination et indigne de servir. Santerre ayant porté sa plainte devant le tribunal des Minimes, qui ne sait toutes les basses manœuvres qu'il a employées pour faire triompher son mouchard favori?

D'abord il a suborné des faux témoins pour certifier d'une imposture que l'imposteur avait rétractée lui-même. Et au grand scandale du public, on a vu dix à douze alguazils à cheval déposer avec impudence, que le détachement de Santerre avait fait feu sur eux, mais que l'amorce n'avait pas pris<sup>1</sup>, ce qui suppose un miracle de la nature, fait en faveur de ces scélérats pour leur conserver la vie, car depuis que le monde est monde, jamais on ne vit cinquante fusiliers faire à la fois faux feu.

Ensuite, Motier a chambré les juges et au moyen de ses étuis d'assignats, il leur a fait concevoir que Desmottes, quelque infâme qu'il puisse être, [6] devait avoir raison sur l'homme de bien qu'il a calomnié.

---

<sup>1</sup> Dans quelque pays du monde qu'eussent paru ces douze scélérats, après une pareille déposition, ils ne seraient pas sortis du tribunal, on les aurait arrêtés comme de faux témoins, d'insignes faussaires et on les aurait suppliciés comme tels.

La chose étant ainsi arrangée, il a rassemblé tous les mouchards et coupe-jarrets en uniforme pour intimider le public et faire un mauvais parti à Santerre. Enfin, il a fait acheter une créance du défenseur de Santerre qu'il voulait mettre hors de gamme en le désespérant par l'attente d'un sort désastreux. Il a connivé avec le commissaire du roi, pour faire éconduire l'opprimé et il a mis sur pied tous les alguazils à cheval, les brigands des barrières et des ports qu'il a fournis de cartouches pour massacrer le peuple, s'il osait improuver le jugement qui allait intervenir. En voici l'énoncé: *“Sur l'affaire pendante entre M.Santerre et M.Desmottes, aide de camp de M.de La Fayette, le tribunal séant aux Minimes s'est déclaré incompetent, en conséquence a renvoyé les parties par-devant des juges militaires, dépens réservés en définitif.”*

Tel est le jugement honteux qui couvrira à jamais d'infamie les juges qui l'ont rendu<sup>1</sup>.

Mais quoi, c'est au bout de deux mois, et après trois mortelles séances où l'affaire, développée sous [7] toutes ses faces, n'a présenté aucun côté favorable à Desmottes et où le public indigné avait témoigné hautement qu'il attendait une punition exemplaire de ce scélérat, que ces lâches prévaricateurs font enfin la rare découverte de leur incompetence, qu'ils traitent de délit militaire<sup>2</sup>, une imposture qui n'a nul rapport à la discipline militaire et qui est dirigée contre un citoyen par un autre citoyen, tous deux couverts de l'habit de la milice bourgeoise, mais tous deux uniquement soumis aux lois civiles et criminelles, puisqu'il n'en existe aucune particulière aux gardes nationaux, qui ne cessent jamais d'être citoyens.

Ce jugement ne peut être regardé que comme un vrai déni de justice, ou plutôt comme une sentence atroce qui met un innocent sous le couteau des bourreaux, car on sent bien ce que Santerre aurait à attendre d'un conseil de guerre, qui serait infailliblement à la dévotion de Motier.

Voilà donc de quelle manière sont traités les patriotes! On commence par les maltraiter, on cherche ensuite à les faire proscrire par leurs concitoyens aveugles et séduits. S'ils poursuivent justice, on [8] corrompt le tribunal, on le rassure contre l'indignation du peuple en déployant la force publique pour le protéger, et on les fait éconduire sans pudeur ou on leur donne pour juges leurs plus mortels ennemis. Que si le peuple, poussé au désespoir, veut se faire justice, on crie à l'anarchie, on lui dit qu'il est libre, puisqu'il a fait les lois et nommé ses agents. Puis on ajoute que, pour être heureux, il ne lui manque plus que d'obéir aveuglément aux lois et aux juges qu'il a choisis.

Peut-on se f... plus impudemment du monde, dirait le Père Duchesne, pour toute réponse. Sacrés coquins, que le peuple n'a-t-il le bon esprit de vous accrocher haut et court. C'est par là que doivent finir toutes les scélératesses des fonctionnaires publics, conjurés avec le roi pour rétablir le despotisme. Mais il faut avant tout que le peuple se nomme un tribun militaire, un dictateur suprême et qu'il n'élève à cette place qu'un citoyen dont la vertu soit sortie pure de toutes les épreuves.

---

<sup>1</sup> Ces juges infâmes sont les nommés Treillard, Bigot dit Prémeneu, Gaultier dit Biauzat, Brunet, Delavigne. Que leurs noms soient voués à l'opprobre et à l'exécration publique. Que ceux qui n'ont pas tous concouru à ce jugement inique et dérisoire protestent contre, s'ils ne veulent pas être confondus avec leurs confrères prévaricateurs.

<sup>2</sup> “L'objet de la plainte (disait le commissaire royal), la nature des personnes et les circonstances du délit, font de cette affaire un cas purement militaire.” Quoi! si Motier, passant les bataillons en revue, m'avait volé mon portefeuille et que je l'eusse pris la main dans ma poche, ce crime serait militaire et on renverrait le voleur à un conseil de guerre? Vous n'y pensez pas, Messieurs les prévaricateurs du tribunal des Minimes, et si vous n'étiez pas de fieffés coquins, vous auriez eu bientôt ramené à la raison votre fripon de confrère, payé pour vous égarer.

## Avertissement

On doit représenter incessamment sur le théâtre de Molière, rue Saint-Martin, une tragédie nationale intitulée *La ligue des tyrans et des fanatiques*, pièce que les connaisseurs donnent pour une excellente école de civisme. Dans les circonstances actuelles, elle ne saurait manquer d'exciter le plus vif intérêt.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

JUIN 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 492  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du vendredi 17 juin 1791

*Mauvais sujets à rayer du tableau des électeurs, pris dans la section Notre-Dame*

Les sujets dont je vais esquisser le portrait aspirent au titre d'électeurs. Je me flatte que les citoyens s'empresseront de les repousser {de} toutes parts, lorsque j'aurai fait connaître leurs titres de réprobation.

*Le Roux* père, autrefois porteur d'avertissements de capitation pour le receveur Morbrun, puis huissier à la Ville et à l'hôtel de Brétonvilliers, s'est fait patriote par spéculation peu après la prise de la Bastille. Quelques gueuletons donnés à propos le firent nommer capitaine provisoire, mais il fit l'insolent trop tôt et il n'obtint aucun grade lors [2] de la formation de l'armée parisienne. Cet échec lui fit changer de conduite, il devint chien couchant, faisant la courbette à tout le monde et sautant pour Bailly et Motier. Impatient de jouer un rôle, il eut recours aux gueuletons qui lui avaient si bien réussi et il tourna ses vues du côté du bureau de son district, où ses intrigues, son organe bruyant et son faux air de modestie ne le desservirent aucunement. Bientôt la protection du maire lui fit accrocher une place de commissaire.

Lors de la fédération, il fit son ancien métier de recors, il allait au Palais-Royal faire des motions pour le général, métier qu'il continuait encore en avril dernier, et pendant tout ce temps, il maltraitait et arrêtait, aidé de quelques coquins de sa trempe, les citoyens clairvoyants qui n'étaient pas de son avis.

Depuis qu'il est commissaire de section, s'est formée dans l'arrondissement une société de bienfaisance, dont il a singulièrement abusé pour servir la cause de Motier ou plutôt du despotisme, car il a ouvert un registre où il forçait les indigents de signer le serment d'obéir aveuglément au général, menaçant ceux qui refusaient de leur retirer les secours que la société leur accordait. On l'a vu colporter lui-même ce registre de maison en maison, pour avancer besogne lors de la feinte démission du général, ce qui lui a été reproché en pleine assemblée.

D'après le dévouement de ce coquin aux conspirateurs Bailly et Motier, on sent bien que s'il était électeur, il ne nommerait à la seconde législature [3] que des gueux de sa trempe, des ennemis de la révolution.

*Gillot, dit du Vivier*, avocat inepte, manchot et presque aveugle, qui voudrait bien être quelque chose mais qui n'en a pas l'esprit. Lorsque Motier eut semé la division dans l'armée citoyenne par la formation des compagnies de grenadiers, il donna 25 bonnets aux soldats les moins aisés du bataillon. De la sorte, il s'en fit nommer capitaine. Encouragé par ce coup d'essai, il fêta sa compagnie à sa maison de campagne; il voulait la séduire pour Motier, et on prétend qu'il y a réussi.

*Legrand*, tartuffe accompli, souple, intrigant et surtout très réservé; toujours on le vit dans les assemblées de section et de bataillon se ranger du parti dominant, quelque opposé qu'il fût à ses principes connus.

A l'exemple des autres intriguants du comité, il donne des gueuletons, durant lesquels il ne cesse de vanter les chefs de la municipalité. Nommé commissaire dans l'affaire des soldats de Royal-Champagne, il se chargea du rapport qu'il fit de manière à plaire à Bailly et à Motier et qui fut hué, de sorte que la place de juge de paix qu'il avait en vue et qu'on lui avait promise lui passa sous le nez.

*Pomageot*, homme sans mœurs et sans probité, escroquant de droite et de gauche, faisant ressource de tout et huissier par là-dessus, c'est tout dire. A force d'intrigues et de turpitudes, il est parvenu à se faire nommer capitaine du centre par son patron Motier. Dès lors, il n'a plus été qu'un mouchard du maire, du général, de l'état-major et des [4] ministres. Il claboude du matin au soir contre les bons patriotes et surtout contre la liberté de la presse, dont il a tant à redouter. L'archicoquin bavarde avec assez de facilité et beaucoup d'insolence, il a toute l'astuce de son métier, de manière qu'il sert utilement la faction qui le paie.

*Chappe, dit de la Valette*, naguère procureur au chapitre de Notre-Dame, a fait fortune comme ses confrères, en dépouillant la veuve et l'orphelin. Il s'est longtemps opposé à la vente des biens du clergé, en affichant la crainte d'une contre-révolution. Chargé par son district d'examiner les malversations d'un administrateur des subsistances, accusé en 1789 d'avoir volé trois livres par sac de farine sur les achats qu'il avait faits dans les environs de Château-Thierry, il altéra les faits, atténua les preuves et retarda si longtemps le rapport qu'on oublia, et l'administrateur, et l'inculpation. C'est l'ennemi juré des écrivains patriotes, qu'il fait dénoncer à sa section par son compère Baudin et son clerc affidé.

*Beauvalet*, fieffé pendard qui épaula en toute occasion les intriguants qui l'ont fait nommer commissaire de police, place dont il remplit indignement les devoirs.

*Guiot, dit de Sainte-Hélène*, avocat marchand de paroles, aristocrate gangrené, débauché crapuleux et coureur de femmes publiques, n'en pouvant plus séduire d'honnêtes. Ce drôle fait le diable pour jouer un rôle dans les nouvelles élections.

[5] *Vaucher*, libertin effronté qui a commencé sa fortune en escroquant 20.000 livres à la veuve d'un orfèvre ou, comme {on} le dit, en les lui passant en compte pour l'avoir quelquefois promenée au bois de Boulogne. Il était connu à l'ancienne police par mille plaintes en escroquerie de la part des fils de famille qu'il a ruinés en leur survendant des bijoux et surtout par l'affaire du baron de Fages et de Bette d'Estienville au sujet du cardinal Collier. Sa fortune scandaleuse qui est considérable lui a valu le titre d'électeur, au moyen de quelque argent qu'il a su répandre à propos.

Cet honnête homme est un mouchard du général; il est sans cesse à prêcher l'obéissance aveugle; il a fait le diable auprès de sa compagnie jusqu'à ce qu'elle eût prêté le serment individuel de tout massacrer à la voix du divin Motier.

*Singli, Tourneminne, Peron, Boivin, Dabonnières*, tous cinq avocats pourris d'aristocratie et valets des conjurés dont ils sont les émissaires.

*Bressilon*, épicier, rue Saint-Christophe, aristocrate pourri qui claboude éternellement contre les Jacobins et les écrivains patriotes, lorsqu'il ne fait pas l'éloge de Bailly et de Motier, dont il est mouchard en titre.

*Chandel*, traiteur et sapeur du bataillon, mouchard assermenté de Motier.

*Bulot*, marchand de fer, vis-à-vis La Madeleine, inepte vaurien passant pour amateur de son sexe...

*Vatrin*, chasublier, vis-à-vis Saint-Denis-de-La-Châtre, faux dévot, auteur d'un écrit obscur sur [6] *Les dangers que couraient les prêtres en prêtant serment de fidélité à la nation*.

*Lacour*, apothicaire, mouchard de Bailly et de Motier, apologiste de toutes leurs malversations et demandeur éternel de la question préalable, lorsque de bons citoyens dénoncent quelque attentat de ces fonctionnaires infidèles.

*Buisson*, apothicaire, rue du Marché-Palu, ignorant incapable de distinguer sa main gauche de sa droite.

*Briban*, cordier, rue du Petit-Pont, toujours à maudire la révolution, les sociétés fraternelles et les écrivains patriotes. Depuis quelques jours, il est désespéré de voir que par le nouveau code pénal, la pratique du bourreau qu'il fournit depuis vingt ans, va être réduite à rien.

Ces coquins avérés qui aspirent à être électeurs pour la nouvelle législature se sont tous engagés à se donner mutuellement leurs voix; ils doivent être secondés par une bande d'agents subalternes qu'ils ont à leur solde. De ce nombre sont:

*Papin*, ci-devant clerc de la basoche, aujourd'hui sans état et réduit à tout faire pour vivre. Ils lui promettent une place dans un barreau.

*Challie*, bijoutier sans ouvrage. La misère lui a fait accepter l'emploi de faire des prosélytes à ses infâmes patrons, lesquels, contents de son zèle, lui accordent souvent des gratifications pour le mettre en état de fréquenter les cafés et les cabarets.

*Martel*, sergent d'une ci-devant confrérie, servant utilement de ses poumons la cabale. Sa voix de stentor lui a fait donner par le président (qui est de la clique) l'emploi de crier à l'ordre dans les assemblées de section. Cet homme qui n'a pour tout bien sous le soleil qu'une femme et trois petits enfants passe sa vie dans les cafés à moucharder et à vanter le civisme des aspirants de la clique. Avec ce beau métier, sa table est abondamment servie et il est bien couvert.

[7] *Clément*, horloger et lieutenant de chasseurs. Sa femme, marchande à la toilette, vivait d'amitié avec un homme de la cour qui reconnaissait la complaisance du mari par des cadeaux. Cette ressource épuisée, il s'est mis à la dérobée au service d'une jolie veuve, entretenue par un bijoutier fort riche, et qui fournit à l'entretien du serviteur. Il est mis en faquin, il hante les cafés pour faire l'éloge du général et de la clique.

*Tourteaux*, mouchard d'une figure sinistre et coupe-jarret aux gages du général, lui et le nommé Longagré.

*Renaud*, papetier, rue de la Lanterne, banqueroutier et mouchard en épaulettes.

*Lambert*, limonadier, rue de la Draperie, aristocratisé par les bandes des mouchards, maquereaux et chenapans qui vont boire chez lui pour insulter les patriotes.

*Atenot*, huissier priseur et *Apriman*, orfèvre retiré, tous deux libertins crapuleux, vivant avec des femmes publiques.

Voilà un échantillon des coquins de la section de Notre-Dame, coalisés pour usurper les fonctions importantes d'électeurs. Les dangers auxquels serait exposée la chose publique, si le choix des représentants du peuple était abandonné à de pareilles mains, m'a déterminé à les démasquer.

Je me flatte que les bons citoyens de Notre-Dame auront continuellement l'œil sur ces scélérats et qu'ils les réduiront au silence par des huées, si le peuple de cette section ne s'empresse même de les assommer.

Comme les mêmes menées ont certainement lieu dans toutes les autres sections, j'invite les patriotes à me faire passer incessamment leurs notes, et les écrivains populaires à suivre mon exemple.

[8]

### A l'Ami du Peuple<sup>1</sup>

Le sieur La Villette, ce drôle qui, de garçon libraire était devenu commandant du bataillon des Cordeliers, grâce à ses flagorneries et à sa souplesse aux volontés du général, ce fripon qui dans l'espace de quatorze mois avait escroqué plus de soixante et douze mille livres à ses dupes, et qui, depuis six mois, en a escroqué encore plus de cent vingt mille, vient de partir pour Bruxelles, chargé d'une commission secrète du sieur Motier pour les conspirateurs fugitifs. Le 9 à 6 heures du soir, étant de garde chez le général, je le vis arriver. Il resta enfermé avec lui plus de trois quarts d'heure et il en sortit avec un très gros paquet cacheté. Le lendemain matin, il se mit en route. Ce fait est constant, il n'est donc pas douteux que Motier ne soit l'un des chefs des contre-révolutionnaires. Il ne l'est pas moins que tout est prêt pour la contre-révolution, qui aurait déjà éclaté sur les bords du Rhin, si la famille royale avait réussi à prendre la fuite.

*N.B.* On dit que Motier, ne pouvant faire fond sur l'armée parisienne et redoutant les faubourgs, va reprendre son projet de désarmer le peuple, avant de le faire égorger par ses alguazils à cheval, les chasseurs des barrières, ses gardes des ports et ses coupe-jarrets des bataillons de Henri IV, de Saint-Roch, des Filles-Saint-Thomas, des Feuillants, de Saint-Louis-la-Culture, de Sainte-Opportune, des Enfants-Rouges, de Popincourt, etc. Ainsi nous verrons bientôt reparaître la proclamation municipale que Bailly nous donna en mars dernier pour un trait de distraction.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

---

<sup>1</sup> Le correspondant qui m'a fait passer cette note est prévenu que le limonadier du Café flamand, rue des Canettes, est chargé de me faire passer tout ce qu'on adresse à l'Ami du Peuple.

JUIN 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 493  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du samedi 18 juin 1791

*Usurpation des droits de souveraineté du peuple par ses représentants - Efforts de ces indignes mandataires pour le diviser et le tenir désuni, de crainte qu'il ne vienne à les reprendre - Adresse de la société des amis de la constitution de Montpellier à l'Assemblée nationale - Observations de l'Ami du Peuple*

**Adresse de la société des amis de la constitution  
et de l'égalité de Montpellier à l'Assemblée nationale**

Représentants de la nation française, nous avons lu votre décret du 11 mai sur le droit de pétition, et votre décret a fait sur nous une impression profonde.

Nous sommes libres et par conséquent nous [2] serons francs. Les discours rampants, les locutions tortueuses ne conviennent qu'à l'esclave des rois; laissons-lui sa politesse et contentons-nous de notre honnêteté. Grâce à elle, nous respectons moins les hommes que la vérité, et nous vous la dirons, fût-elle dure.

Nous avons vu avec effroi que le peuple réuni en assemblée de section serait privé du droit d'énoncer son avis et de vous transmettre son vœu.

Nous avons vu cela avec effroi, parce que si l'opinion publique ne parvient pas à vous sous une forme imposante, vous pourrez l'ignorer, la négliger, la contredire. Or, il sera douloureux, il sera peut-être impossible à un peuple libre de se courber sous le joug des lois qu'il aura improuvées.

Nous avons vu cela avec effroi, parce que le peuple n'ayant plus, pour donner du poids à ses opinions, la ressource des assemblées de sections, il sera obligé, pour vous faire entendre ses avis improbatoires, d'employer le moyen *fatigant* de l'insurrection. Et ainsi votre décret est propre à entretenir l'empire dans un état convulsif et dangereux.

Etant des hommes, vous pouvez vous tromper; bien plus, vous vous êtes trompés quelquefois, et nécessairement vous vous tromperez encore.

Tous les hommes ont de l'amour-propre. Celui des corps a toujours été beaucoup plus fort que celui des individus, et le vôtre vous fera souvent chérir les erreurs que vous aurez adoptées. Comme aux autres hommes, il vous arrivera alors d'être obstinés, et quand vous serez ainsi égarés, qui pourra [3] vous repousser dans la bonne route? Sera-ce la pétition obscure de quelques individus ignorés, que leur néant politique rendra bègues et rampants quand il faudra dire des vérités fortes aux augustes représentants de la nation française? Non, la voix forte, la voix tonnante du souverain pourra seule se faire entendre et dominer sur les bruyants murmures de votre vanité lésée.

Depuis que le monde existe, les corps politiques ont visé à l'agrandissement. Vous y viserez comme eux, étant de la même espèce. Et votre puissance est si grande, que les reproches du peuple pourront seuls la retenir dans ses écarts. Que si les assemblées de section sont réduites au silence, nous serons à votre merci, et vous pourrez envahir tout à votre aise.

Une autre partie de votre décret nous a affligés. Nous n'avons vu que des entraves, que de lourdes chaînes dans les fastidieuses et souvent impraticables formalités dont vous avez surchargé l'émission de l'opinion publique. Veulent-ils l'étouffer cette opinion, nous sommes-nous demandé les uns aux autres? Auraient-ils formé le projet de la taire, afin d'y substituer leur opinion particulière? Mais dès ce moment, ils ne seront plus nos représentants, ils seront nos maîtres. Des maîtres aux Français!... Alors nous nous sommes tus en frissonnant, et ce silence était sinistre.

Cependant, accoutumés que nous sommes à vous aimer, la défiance n'a pu prendre racine dans nos cœurs. Comment haïr si tôt ceux qu'il nous plaisait tant d'appeler nos bienfaiteurs, nos pères? Nous [4] nous sommes tous écriés: il est impossible que les hommes du Jeu de Paume soient corrompus, ils reviendront... et tout l'odieux du décret est retombé sur ses auteurs, sur le *comité de constitution*. C'est ce comité dont la marche insidieuse alarme depuis longtemps les amis de la liberté. C'est ce comité que nous avons pris la délibération de dénoncer formellement à vous et à tout l'empire. Sa conduite a dévoilé ses projets, et ils sont criminels. Ils tendent à faire rétrograder la révolution, à dépouiller le peuple de tous ses droits sur ses délégués! Représentants, si *ces gens du comité font de vous des rois, ils feront de nous des Romains*.

Représentants de la nation française, nous vous avons parlé avec franchise, parce qu'il est utile, indispensable que vous connaissiez les dispositions du peuple. Elles sont telles qu'il ne souffrira jamais que ses délégués osent lui défendre d'émettre son vœu. C'est une oppression, il saura y résister. Vous-mêmes avez décrété ce principe.

Afin donc de prévenir les maux qu'une insurrection, même juste, amène à sa suite, nous vous demandons la révocation du décret qui pèse sur nous.

Quel moment avez-vous choisi pour fermer l'oreille aux avis, aux reproches du peuple, où par une suite naturelle et nécessaire des choses, votre vigueur a fléchi sous le faix de vos trop nombreux et trop longs travaux. Vous êtes des hommes, vous répéterons-nous sans cesse. Vous êtes faibles, vous êtes fatigables, peut-être même vous êtes [5] fatigués. S'il en était ainsi, ayez la noblesse de l'avouer vous-mêmes et laissez à une législature dans sa vigueur le soin de parfaire une constitution que vous avez si bien commencée.

*Signés*, L.Joubert, président,  
F.V.Aigouin, J.Goguet, secrétaires

A Montpellier, ce 17 mai 1791

### **Observations de l'Ami du Peuple**

Cette adresse pleine de sagesse, d'énergie et de dignité, est fortement pensée, mais elle manque de vues générales. Ce n'est pas le seul comité constitutif (que je ne cesse de dénoncer depuis plus de 18 mois, comme une bande de fripons prostitués au comité autrichien) qui a ruiné l'édifice de la liberté naissante, mais l'Assemblée nationale elle-même, ou si l'on veut sa très grande majorité, car j'excepte toujours de cette horde gangrenée de valets de la cour, de prélats dissolus, de satellites royaux, de robins et de juristes vendus, les pauvres d'esprit qui opinent de la culotte et quelques députés fidèles qui honorent encore le sénat de la nation.



Autrement, il faudrait regarder comme un troupeau d'imbéciles cette majorité pourrie, toute composée de ce que la cour et la ville, la capitale et les provinces comptaient d'intrigants déliés, d'adroits fripons et de fourbes consommés. Les décrets funestes acceptés ou sanctionnés jusqu'à ce jour ont [6] tous été conçus et enfantés dans le conciliabule autrichien, mûris dans le club de 89, mitonnés dans les comités de l'Assemblée et consacrés par les pères conscrits contre-révolutionnaires, après en avoir pesé toutes les conséquences et prévu toutes les suites désastreuses.

En dépit de toutes les impostures des flagorneurs soudoyés, il est de fait que les représentants des ordres privilégiés, qui font naturellement cause commune avec le roi, n'ont jamais songé qu'à rétablir le despotisme sur les ruines de la liberté conquise par le peuple. Ils se trouvaient les plus faibles après la prise de la Bastille; force leur fut de filer doux. Ils se mirent donc à faire de nécessité vertu et ils affichèrent l'amour de la justice et de la liberté, qui ne fut jamais dans leurs cœurs.

Ils étaient perdus sans retour, si les députés du peuple avaient eu quelque vertu. Malheureusement, ce n'était presque tous que des intrigants accoutumés à ramper devant les valets des ministres, et la plupart, de vils agents de l'autorité qui n'affichèrent d'abord le patriotisme et ne frondèrent le pouvoir, que pour mettre leurs suffrages à plus haut prix. Aussi se sont-ils presque tous prostitués à la cour. Ils tenaient le dais. Dès que le peuple fut un peu assoupi, ils commencèrent par l'enchaîner au moyen d'une loi martiale, sous prétexte d'empêcher des exécutions populaires qui blessaient la justice et révoltaient l'humanité. Ensuite ils dépouillèrent peu à peu la nation de ses droits de souveraineté, puis ils travaillèrent [7] à la mettre hors d'état de jamais les reprendre, en dépouillant ses membres de leurs droits de citoyens, par une suite d'attentats de plus en plus tyranniques.

Rien n'embarrassait plus les représentants du peuple que de voir leur souverain toujours sur pied et toujours prêt à venger l'abus des pouvoirs qu'il leur avait confiés. Ils mirent donc tous leurs soins à dissoudre ses assemblées ou à les paralyser et à tenir ses membres isolés. Au décret qui proscribit la permanence des districts, succéda bientôt le décret qui paralyse les assemblées de section, en les asservissant à leurs agents municipaux, seuls autorisés à les convoquer et à leur indiquer l'objet de leurs délibérations.

Ainsi, en vertu de ce beau décret, le peuple ne peut se montrer que lorsque ses chargés de pouvoirs le lui permettent, et il ne peut parler que lorsqu'ils lui ouvrent la bouche. Un attentat aussi odieux ne suffisait pas aux pères conscrits. Ils voyaient avec effroi la partie la plus saine de la nation réunie en sociétés fraternelles suivre d'un œil inquiet leurs opérations, réclamer contre les malversations, et toujours prête à éclairer la nation, toujours prête à la soulever contre ses infidèles mandataires. Que n'ont-ils pas fait pour anéantir ces sociétés tutélaires, sous prétexte qu'elles usurpaient tous les pouvoirs en prenant des délibérations, tandis qu'elles ne délibéraient que pour s'opposer à l'oppression, que pour résister à la tyrannie.

N'osant les dissoudre, ils ont pris le parti de les rendre nulles, en interdisant toute délibération ou plutôt toute pétition faite par une association quelconque, sous prétexte que le droit de se plaindre est *un droit individuel*, ce qui suppose qu'aucune association ne peut être ni lésée ni opprimée, ou bien que toute association est obligée de se soumettre en silence aux derniers outrages.

[8] Enfin, pour prévenir les rassemblements nombreux du peuple qu'ils redoutent si fort, ils ont enlevé à la classe innombrable des manœuvres et des ouvriers le droit de s'assembler pour délibérer en règle sur leurs intérêts, sous prétexte que ces assemblées pourraient *ressusciter les corporations qui ont été abolies*.

Ils ne voulaient qu'isoler les citoyens et les empêcher de s'occuper en commun de la chose publique. Ainsi c'est au moyen de quelques grossiers sophismes et de l'abus de quelques mots que les infâmes représentants de la nation l'ont dépouillée de ses droits.

Tant d'attentats atroces contre le peuple ne pouvaient manquer d'exciter la plus vive indignation. Aussi, les réclamations vigoureuses arrivent-elles de toutes parts. Mais les pères conscrits, si jaloux de rendre publiques les flagorneries qu'ils ont mendrées, gardent le silence sur ces témoignages sanglants d'improbation qu'on leur adresse. Ils sortiront de leur feinte léthargie, lorsque la mesure de la patience du peuple sera parvenue à son comble<sup>1</sup> et que sa juste fureur les immolera à son désespoir.

En attendant, ne cessons de répéter que tous les décrets contraires à la déclaration des droits sont nuls, de toute nullité. Ce qui démontre l'indispensable nécessité où est la nation de les annuler, en sanctionnant tous ceux qui ne choquent ni la liberté ni la sûreté publiques et qui vont au bien général.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT  
-----

JUIN 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 494  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du dimanche 19 juin 1791**

*Dénonciation des citoyens de la section du Théâtre-Français, tous gangrenés d'aristocratie et suppôts de l'ancien régime, coalisés pour nommer les électeurs des membres de la prochaine législature - Dénonciation des mauvais sujets de la section de Saint-Philippe-du-Roule coalisés pour le même dessein*

**Tableau des membres pourris de la section du Théâtre-Français réunis en société antipatriotique pour nommer des suppôts de l'ancien régime, électeurs des membres de la nouvelle législature**

1 *Astruc*, trésorier de Saint-Cyr, rue des Grands-Augustins, n°24.

2 *Jarry*, banquier, rue des Grands-Augustins, n°22.

3 *Deprès-Larezière*, avocat, rue de Savoie, n°23.

[2] 4 *Artaud*, procureur au parlement, rue Hautefeuille, n°29.

---

<sup>1</sup> La plupart des scélérats qui composent l'Assemblée nationale trembleraient de retourner dans leurs provinces. La corde les y attend.

- 5 *Laloua*, logeur, rue Saint-André, n°91.
- 6 *Franchet*, orfèvre, rue des Grands-Augustins, n°31.
- 7 *Paradi père*, bijoutier, rue Dauphine, n°47.
- 8 *Graillar Graville*, ex-conseiller d'Etat, rue du Battoir, n°28.
- 9 *Vacherot*, tapissier, rue Saint-André, n°84.
- 10 *Semen*, graveur, quai des Augustins, n°47.
- 11 *Banbaudanc*, greffier, rue des Grands-Augustins, n°24.
- 12 *Chatelain*, épicier, rue de Savoie, n°27.
- 13 *Peret*, huissier priseur, rue de Savoie, n°4.
- 14 *Mascarie*, tailleur, rue de Savoie, n°11.
- 15 *Parisau*, peintre et graveur, rue de Savoie, n°14.
- 16 *Hemery*, avocat, rue de Savoie, n°18.
- 17 *Dupres*, ancien négociant, rue de l'Eperon.
- 18 *Chauvaux*, médecin, rue du Battoir, n°28.
- 19 *Kymli*, agent de l'électeur palatin, rue des Grands-Augustins, n°11.
- 20 *Cochin*, avocat, rue Hautefeuille, n°34.
- 21 *Gérard*, tapissier, rue Percée, n°6.
- 22 *Froullé*, libraire, quai des Augustins, n°39.
- 23 *Carrin*, employé à la vallée, rue des Grands-Augustins, n° 31.
- 24 *Deburre*, avocat, rue de Savoie, n°8.
- 25 *Monnet*, rue de Savoie, n°21.
- 26 *Meneur*, architecte, rue des Grands-Augustins, n°28.
- 27 *Maloigne*, banquier, rue Macon, n°10.
- 28 *Demonville*, imprimeur, rue Christine, n° .
- [3] 29 *Gobert*, ancien greffier, rue de Savoie, n°21.
- 30 *De Tournière*, marchand mercier, rue Saint-André, n°95.
- 31 *Mixelle*, graveur, rue Dauphine, n°38.
- 32 *Gueffier*, imprimeur, rue Gît-le-Coeur, n°26.
- 33 *De Belleyme*, ingénieur, rue du Paon.
- 34 *Langehamp*, citoyen, rue des Grands-Augustins, n°25.
- 35 *Lecuit*, tailleur, rue Saint-André, n°88.

*La suite au numéro prochain*

### **A l'Ami du Peuple**

Votre abonné depuis le commencement de la révolution, j'ai lu dans votre numéro 492 que vous invitiez tous les patriotes à vous faire passer incessamment leurs notes concernant les menées odieuses qui ont lieu dans toutes les sections pour la nomination des nouveaux électeurs. Vous avez certainement bien raison, c'est le seul moyen de déjouer les ennemis de notre liberté. Je m'empresse donc de satisfaire à votre invitation, mais ce sera relativement à mon ancienne section, étant peu initié encore dans la nouvelle. Vous savez qu'il existe dans la section de Saint-Philippe-du-Roule une association de citoyens sous la dénomination du club du Roule. Le fondateur de ce club est le sieur Raymond, mouchard<sup>1</sup> commensal de Motier et auteur d'un journal intitulé [4] *L'Ami des Patriotes*, libelle plein d'injures et de calomnies contre le club des Jacobins, qu'il appelle des *Clémentins*, des *régicides* et des *factieux*.

---

<sup>1</sup> C'est ce même Raymond que Camille Desmoulins dénonce dans son n°66.

Ce club, composé de cent vingt membres, n'a été établi que pour faire un parti dans les assemblées primaires de la section, c'est-à-dire pour enlever par ces 120 bouches impures tous les suffrages et choisir les électeurs pris parmi les membres du club, attendu que les assemblées de la section ne sont ordinairement composées que de 130 ou 140 personnes au plus. En voici la preuve. Hier, 16 du courant, la section du Roule s'est assemblée comme toutes les autres. Il a d'abord été question de procéder à la nomination d'un président. Eh bien! c'est Raymond qui a été nommé président. On est ensuite passé à celle d'un secrétaire et de trois scrutateurs. Eh bien! ce sont quatre membres aristocrates fieffés de ce club qui ont été nommés. Voici maintenant un tableau fidèle de plusieurs membres du club du Roule qui ambitionnent d'être électeurs.

### **Tableau fidèle des membres du club du Roule**

*Raymond*, rue de Clichy, instituteur du club et mouchard de Motier. C'est lui qui a induit en erreur la section du Roule pour l'engager à faire un arrêté en faveur du ci-devant Châtelet, dont toutes les sections demandaient l'anéantissement. Et même que son procès lui fut fait pour ses prévarications multipliées.

*Levillain*, marchand épicier, au coin de la rue d'Anjou et de Suresne, banqueroutier frauduleux et [5] contre-révolutionnaire, enrôlé par le nommé Langeron, demeurant rue d'Aguesseau, chef de la bande.

*Bernier*, commis de la marine, homme vil, dévoué aux ministres, les ayant toujours soutenus dans les assemblées de la section, lorsqu'il a été question de prendre des arrêtés pour les destituer et leur faire leur procès. Hier, 16 du courant, il a eu l'impudence de proposer à l'assemblée primaire de la section de prendre un arrêté par lequel on jurerait de maintenir et de sanctionner tous les décrets indistinctement qui ont été rendus par l'Assemblée nationale, lequel arrêté serait communiqué à toutes les autres sections et aux 82 départements pour y donner leur adhésion. Mais il a été hué sur l'objection d'un membre de l'assemblée qui a avancé avec raison qu'il y avait des décrets contre lesquels on réclamerait à la prochaine législature, tel que celui du marc d'argent, celui du droit de pétition, etc., etc.

*Chambreuil*, commis à l'hôtel de Langeron, rue de Miromesnil, aristocrate fieffé et mari complaisant, car sa femme vit avec un acteur des Français, de son consentement formel.

*Trémouille*, président à la cour des Monnaies, membre du club de 1789 et du club monarchien, grand ami de Clermont, intrigant, vil flagorneur du sieur Motier.

*Ducloseaux* père, rue d'Anjou, ancien avocat au ci-devant parlement, aristocrate des plus fameux, spoliateur de concert avec le sieur Girardin des œuvres posthumes de J.J.Rousseau, montant à plus de 30.000 livres dont ils ont fait tort à sa veuve.

*Tacot*, commis d'architecte, rue de la Madeleine, sans place actuellement et jouant d'escroc dans les cafés, en flagornant aussi le sieur Motier.

*Lemaître*, sculpteur, rue Pépinière, banqueroutier frauduleux, perturbateur des assemblées de section et mouchard du divin Motier.

[6] *Combette*, capitaine des chasseurs du bataillon, secrétaire du juge de paix, demeurant rue Verte, près la caserne. Il existe contre lui une plainte au criminel portée devant le Châtelet pour vol, dont il ne s'est point encore purgé. Au surplus grand cabaleur, intrigant et bas valet de Motier.

*Feucoeur*, marchand au Roule, marchand d'argent et suppôt de l'ancien régime, qu'il regrette.

*Fontaine*, maître de pension à la Petite Pologne, aristocrate gangrené, donnant des principes anticonstitutionnels à ses pensionnaires.

*Petit*, commissaire de police de la section du Roule, ci-devant commis sans place, escroqueur, devant à tout le monde. C'est le même coquin que vous avez, avec raison, traîné dans la boue au sujet d'un sieur La Salle, loueur de carrosse, pour escroquerie.

*Thuet*, rue de Duras, charron du sieur Motier et son mouchard. Ce coquin a tant cabalé contre le capitaine des grenadiers du bataillon qu'il l'a obligé de donner sa démission. Aussitôt Thuet, qui n'a paru que plus d'un mois après la révolution, vu qu'il s'était caché tout ce temps, a donné des gueuletons aux grenadiers qui viennent de le nommer leur capitaine, au préjudice de leur brave lieutenant qui s'est montré les armes à la main depuis le 13 juillet 1789 et qui n'a jamais discontinué un instant son service.

*Bataille*, serrurier, rue Pépinière, maître filou et riche des vols qu'il a faits chez les ermites du Calvaire; odieux perturbateur des assemblées de section. Quietant, ci-devant avocat, rue des Saussayes. Il est enfin parvenu, par ses services de mouchard, à être placé au contentieux du département de Paris.

*Le Bas*, marchand épicier, rue des Saussayes, usurier, bien au fait de vendre à fausses mesures et à faux poids.

**[7]** *Chaussat*, rue de Valois, ancien commis de Lenoir.

*Colson*, maître menuisier, rue du Faubourg-Saint-Honoré, accapareur de voix pour être officier et cherchant à être aussi électeur, malgré son incivisme.

*Perrot*, marchand épicier, même rue, usurier et banqueroutier frauduleux.

*Barrisson*, marchand tapissier, même rue, cousin germain d'un mouchard de même nom, qui a été fouetté et marqué puis envoyé à Bicêtre pour le reste de sa vie.

*Devèze*, maître charpentier, rue de la Pépinière, ayant plusieurs procès sur le corps pour assassinat et autres crimes.

*Ragondet*, maquignon, aide-major du bataillon, rue de la Madeleine. Il maquigonne aussi les places d'officier dans le bataillon, dont il en retire rétribution. Les épauettes qu'il porte lui ont été données par le commandant du bataillon qu'il a fait nommer, comme Thuet lui donnera aussi, pour la place de capitaine des grenadiers qu'il vient d'obtenir.

*Vaudin*, marchand mercier, au coin de la rue de Marigny, cuisinier chassé de plusieurs maisons pour comptes infidèles.

*Paquet*, ci-devant marchand boulanger, rue d'Anjou, banqueroutier frauduleux, beau-frère du nommé Dessomme, envoyé à Bicêtre à perpétuité pour vols avec effraction chez un marchand orfèvre.

Les deux frères *Anquetil*, l'un juge de paix et l'autre maître maçon, rue Verte, banqueroutier.

*Labillois*, ci-devant boucher, rue Verte, usurier et prêteur sur gages.

*Carron*, maître boucher, rue Pépinière, successeur du sieur Labillois, dont il suit parfaitement les traces.

*Langlois*, secrétaire du commissaire de police, banqueroutier frauduleux, ayant donné sa signature de concert avec son père pour faire enfermer sa mère, reconnue pour honnête femme.

**[8]** *Perrier*, marchand fruitier, oranger, rue de la Madeleine, usurier et beau-frère du sieur Langlois, secrétaire du commissaire de police.

*Roquel*, ancien décrotteur de la place Vendôme, puis commissionnaire, puis marmiton, puis cuisinier chez Beaujon, aristocrate fieffé, demeurant rue des Saussayes.

Les frères *Fourey*, maîtres boulangers, l'un rue d'Anjou, l'autre rue du Faubourg-Saint-Honoré, vis-à-vis l'hôtel de Bourbon, tous deux marchands d'argent, usuriers et bien au fait des faux poids.

*Lamarre*, ci-devant procureur à la prévôté du Roule, fieffé coquin, ayant ruiné plusieurs familles dont il possède les biens, aristocrate forcené regrettant l'ancien régime.

*Houdon*, sculpteur au Roule, homme de mauvaise foi, grand aristocrate et partisan du sieur Motier. C'est lui qui fait ses bustes et ceux de Bailly, dont il oublie toujours de prendre au juste la mesure du nez.

*Lemarchand*, épicier, au coin de la rue de Valois au Roule, usurier et aristocrate dévoué à Motier.

*Dufresne du Caney*. A la Pologne, parfait coquin et banqueroutier frauduleux.

*Petit*, avocat, rue Verte, accapareur de voix, aristocrate fieffé et mouchard de Motier.  
*Duplat*, huissier du juge de paix, par le fait de sa femme qui sert à plus d'un, ce mouchard suit les traces de son prédécesseur Morand, fameux coquin qui a pourri dans les prisons.  
Les sieurs *Benneton*, *Robert* horloger, *Petitbled*, charron, *Baignères*, médecin, tous quatre aristocrates en diable.

Citoyens qui voulez le bonheur du peuple, prenez garde à ces coquins.  
L'Ami du Peuple recommande à toutes les sociétés patriotiques des sections de s'assembler pour contrecarrer ces cabales de scélérats.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT  
-----

JUIN 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 495  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du lundi 20 juin 1791

*Parade nouvelle des pères conscrits - Dernières espérances de la patrie placées dans le choix des électeurs et des représentants du peuple - Indignité des citoyens qui désertent les assemblées de section par lâcheté - Sottise des députés prétendus patriotes qui abandonnent aux ennemis le champ de bataille pour aller célébrer l'anniversaire du Serment du Jeu de paume*

Depuis dix-huit mois, nos augustes législateurs nous offrent souvent des pantalonades de maîtres fripons, soudoyés pour rétablir le despotisme.

Dans la séance de vendredi dernier, ils ont offert une parade d'un genre nouveau, celle de fripons honteux qui donnent dans le galimatias pour faire perdre à leurs crimes toute leur turpitude. On en va juger, commençons par transcrire leurs décrets.

[2] "Tout membre de la législature qui sera convaincu d'avoir, moyennant argent, présents ou promesses, trafiqué de son opinion, sera puni de la peine de mort. Tout fonctionnaire public, tout citoyen placé sur la liste du juré qui sera convaincu d'avoir, moyennant argent, présents ou promesses, trafiqué de son opinion ou de l'exercice du pouvoir qu'il tient de la loi, sera puni de la peine de la dégradation civile. Tout juré, après serment prêté, tout juge criminel, tout officier de police en matière criminelle, qui sera convaincu d'avoir, moyennant argent, présents ou promesses, trafiqué de son opinion, sera puni de la peine de vingt ans de gêne.

Les coupables seront en outre condamnés à une amende égale aux sommes qu'ils auront reçues."

Un homme de sens qui ne connaîtrait pas les perfides desseins de nos faiseurs de décrets, demanderait à coup sûr quel est ce jargon barbare, *trafiquer de son opinion moyennant argent ou promesses!* Et j'ajouterais, quel si grand mal ont-ils trouvé à trafiquer de son opinion, qu'on mérite par là de perdre la vie? Mais pour nous qui sommes au fait de l'argot, nous n'avons pas besoin de savoir que le comité de constitution est composé de cuistres du barreau pour reconnaître dans l'énoncé de ces décrets, le style des marchands de parole. Or, pour un membre de la législature, trafiquer de son opinion signifie tout uniment vendre au roi les droits et les intérêts du peuple, trahir la nation, ce qui annonce toujours un traître, un machinateur, un [3] conspirateur, un contre-révolutionnaire, c'est-à-dire un infâme scélérat, comme il y en a tant dans l'auguste Assemblée. D'après ce petit commentaire, on n'est plus surpris que ces *trafiquers d'opinions* soient traités avec tant de sévérité, ce que l'on avait peine à concevoir dans le langage ridicule que la mauvaise honte a fait employer à nos divins législateurs. Au demeurant, ce beau décret, énoncé d'une manière aussi vague, n'est qu'une sottise pommée, un trait de démence et de barbarie.

Trafiquer de son opinion ou se vendre est toujours une bassesse, mais ce n'est pas toujours un crime. Je suppose que par un effet de la grâce divine, Louis XVI fût devenu aussi bon ami de la patrie qu'il en est ennemi implacable et qu'il eût employé pour ramener au devoir les députés des ordres privilégiés, l'or qu'il a employé pour corrompre les députés du peuple, lui ferions-nous un crime de les avoir achetés? Les punirions-nous de mort pour s'être vendus? Non, assurément, nous les plaindrions de leur peu de délicatesse, mais nous applaudirions à leur trafic d'opinions, et peut-être n'aurions-nous pas tort d'encourager tous les suppôts de l'ancien régime à suivre leur exemple. Misérables écoliers, qui êtes appelés à faire des lois, je ne sais ce qui doit le plus indigner, de votre déloyauté ou de votre présomption. Apprenez donc d'abord à parler une langue intelligible, puis vous apprendrez à tenir sans fraude la balance de justice, et ne nous réduisez pas éternellement à la cruelle nécessité de remettre sur le métier le sot tissu de vos décrets.

[4] Je ne dis rien ici du peu de soin que vous avez eu de proportionner la peine à l'offense dans les trois articles que je viens de rapporter. Se vendre au monarque peut n'être pas un délit, mais vendre la justice et faire servir les lois à opprimer l'innocence est toujours un crime atroce. Un juge prévaricateur qui a fait périr un innocent dans les supplices mérite mille morts, pourquoi donc ne le punir que de la gêne?

Je ne dis rien non plus de la triste inutilité de vos lois, puisque les marchés qui se font entre le monarque et les représentants du peuple, entre un juge inique et un riche délinquant, sont toujours clandestins. Il y a dans l'Assemblée nationale deux cents scélérats qui se sont vendus à la cour à deniers comptants pour rétablir le despotisme.

Essayez de les traduire devant les tribunaux, on se moquera de vous comme d'un visionnaire. Rien de plus constant toutefois que leur crime, à en juger par leur fortune actuelle comparée à leur fortune lors de l'ouverture des Etats Généraux, à en juger surtout par l'énormité de leurs dépenses. Chapelier biribi a perdu au jeu plus de quatre cent milles livres depuis quinze mois, et l'on assure que l'hypocrite Barnave vient d'acquérir pour 560.000 livres de biens nationaux, *en trafiquant de ses opinions*. C'est un trafic bien lucratif, comme on voit, que celui de nos législateurs. Ils le font ouvertement, quelque prohibé qu'il soit. Et telle est leur soif du gain qu'après avoir bravé le glaive des lois, ils bravent encore les traits de l'indignation publique.

[5]

## Nouvelle

C'est aujourd'hui que les députés de la société du Jeu de Paume se rendent à Versailles pour y célébrer l'anniversaire du serment prêté par l'Assemblée nationale. Quelque louable que soit en elle-même cette cérémonie, les membres du corps législatif qui négligent leurs devoirs pour la remplir, ne méritent plus que le blâme. Qui sait, si tandis que les représentants patriotes désertent leurs postes pour courir à cette fête, les ennemis de la patrie ne profiteront pas de leur absence pour faire passer quelques décrets funestes?

### A l'auteur

Vous venez de démasquer plusieurs fripons qui cabalent pour accaparer les fonctions d'électeurs et d'inviter les sociétés fraternelles des sections à s'unir pour barrer les aristocrates et faire échouer leur affreux complot. Mais hélas, presque tous les patriotes, citoyens actifs, sont des hommes insouciantes et lâches qui désertent les assemblées.

Ami du Peuple, je vous conjure de revenir à la charge et de presser ces citoyens d'être assidus aux séances pour déjouer les ennemis de la révolution et ne donner leurs voix qu'à des vrais patriotes. Autrement nous n'aurions que des coquins pour électeurs et des suppôts de l'ancien régime, pour représentants. Qui croirait que la plupart des patriotes évitent de se trouver aux assemblées, parce qu'il y [6] a des<sup>1</sup> aristocrates, c'est-à-dire précisément par la raison qui devrait les engager à redoubler d'assiduité pour barrer les méchants et empêcher le mal qu'ils s'efforcent de faire. J'ai fait le diable pour pousser ces actifs en titre, et très passifs en effet, mais j'y ai perdu mon latin. Et comme je suis fort jeune, ils ne m'écoutent pas. C'est à vous, cher Ami du Peuple, qu'il appartient de leur faire sentir que notre bonheur et le leur dépend du choix de nos représentants, et qu'en négligeant de concourir de toutes leurs forces à le faire tomber sur des bons patriotes, {ils} travaillent eux-mêmes à leur propre malheur et à celui de la patrie.

Je vais vous<sup>2</sup> citer quelques-uns de ces êtres sans caractère et sans énergie, tous de la section de Bonne-Nouvelle; je vous prie de les afficher pour leur donner de l'âme, s'il est possible.

M. C.L., bon bourgeois, citoyen actif, très passif, ayant quitté l'habit et le service de garde national, ne paraissant jamais à sa section parce que les aristocrates y font boucan.

M.Lav...e, grenadier volontaire. Celui-ci du moins a une excuse qui serait bonne pour un homme sans cœur, c'est qu'il a été menacé par les mouchards de Motier, à cause qu'il a fait lire votre journal aux soldats patriotes de son bataillon. M.J...d, M.P...t et beaucoup d'autres patriotes de nom, qui ne trahiraient pas la patrie, je veux le croire, mais qui ne feraient rien non plus pour la sauver.

*Signé, Raillard*

Ce 17 juin 1791

[7]

### Observations de l'Ami du Peuple

N'est-il pas honteux que les assemblées de section ne soient presque jamais composées que d'une centaine de citoyens, presque tous aristocrates gangrenés, auxquels les patriotes abandonnent lâchement le champ de bataille.

---

<sup>1</sup> Les plus gangrenés sont Roussiane, capitaine des chasseurs, Augé, rédacteur de l'infâme serment au dieu Motier, tous deux mouchards du général.

<sup>2</sup> Je ne mettrai que les lettres initiales de leurs noms pour ne pas les décrier, dans l'espoir qu'ils sortiront de leur léthargie et qu'ils rempliront leurs devoirs. *Note de l'auteur.*



Si les prétendus amis de la liberté étaient aussi soigneux à se rendre aux assemblées et aussi exacts à faire prendre de bons arrêtés, que les ennemis de la révolution le sont à en faire passer de mauvais, il y a longtemps que nous serions libres et heureux. Je ne leur rappellerai pas ici tous les motifs qui les pressent de travailler de toutes leurs forces à barrer les suppôts de l'ancien régime et à ne nommer pour électeurs que des citoyens intègres, des amis de la liberté<sup>1</sup>. Ils doivent sentir que si le despotisme était rétabli, ils seraient massacrés avec tous les amis de la liberté. Mais je dois leur représenter que le rôle qu'ils jouent est aussi ridicule qu'avilissant. Ils ne sont pas seulement des vils déserteurs de la patrie, puisqu'ils l'abandonnent lâchement, mais des traîtres avérés, puisqu'ils sacrifient ses intérêts à leurs aises et qu'ils refusent de la défendre, lorsqu'elle a le plus besoin de leur appui.

### **A l'Ami du Peuple**

Flechelle et sa femme se voyant dénoncés dans votre feuille ont eu peur qu'il ne prît envie au peuple de venir faire la visite des portefeuilles pleins d'assignats, ont pris le parti de déménager de grand matin leurs papiers, argenterie, argent et autres effets précieux qu'ils ont portés à la campagne, où ils ont rassemblé beaucoup de monde et où ils sont encore.

*Signé, A.B.*

### **Dénonciation de la maréchaussée de Villejuif**

Annoncez au public tous les dangers que l'on court la nuit au bas de la montagne de Villejuif. Pendant que la maréchaussée, que nous payons pour maintenir la sûreté sur les grands chemins, passe le temps à boire ou à dormir, les citoyens sont sans cesse exposés à être égorgés. Le 15 de ce mois, à dix heures du soir, j'ai été arrêté vis-à-vis l'avenue qui conduit à Bicêtre par six brigands, qui m'ont menacé de m'ôter la vie, si je disais le mot. Ils m'ont pris 18 livres, un mouchoir de poche et ma cravate. C'est à peu près tout ce que je possède pour moi et mes enfants. J'avais économisé cet argent depuis deux mois, il m'en aurait procuré d'autre par mon industrie. Me voilà actuellement réduit au désespoir, ce qui ne serait pas arrivé, si les cavaliers de Villejuif faisaient leur devoir. Mais comme les gens de l'ancien régime, ils ne savent que nous gruger sans servir la patrie, ils nous mangent tous vivants.

*Signé, Delaitre, menuisier*

Ce 17 juin 1791

### **Observation**

Si la maréchaussée de Villejuif avait fait son devoir, les environs ne seraient pas infectés de brigands, et le pauvre Delaitre n'aurait pas été dépouillé de tout ce qu'il possédait. S'il y avait quelque justice à attendre des tribunaux, ces alguazils seraient condamnés à rembourser ce pauvre diable. Je l'invite à les attaquer en justice, et pour la rareté du fait, je lui recommande de s'adresser à M. Verrières, rue de l'Egalité, section du Théâtre-Français. La société des Vengeurs de la loi ne sera-t-elle donc jamais établie?

*MARAT, l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

---

<sup>1</sup> Il importe par-dessus tout d'exclure les procureurs, les greffiers, les notaires, les huissiers, ces grippe-sous, l'écume du palais et la lie de la société.

JUIN 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 496  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du mardi 21 juin 1791

*Entrevue de l'Empereur et du roi de Suède à Bruxelles, pour concerter un plan de contre-révolution - Dénonciation des mauvais sujets de la section des Quinze-Vingt qui cabalent pour se faire nommer électeurs des membres de la prochaine législature, accompagnée de quelques traits de leur histoire véritable et remarquable, à chanter sur l'air de la chanson des pendus - Fin de la liste des aristocrates de la section du Théâtre-Français ligüés pour nommer électeurs des suppôts de l'ancien régime*

**Fin de la liste des aristocrates pourris de la section du Théâtre-Français**

- 36 *Arnaud*, limonadier, quai des Augustins.
- 37 *Preste*, procureur des comptes, rue Pavée, n°12.
- 38 *Gillot*, toiseur, rue Christine, n°9.
- 39 *Boscheron*, payeur des rentes, rue Pavée, n°17.
- 40 *Cairety*, maître de pension, rue des Grands-Augustins, n°12.
- [2] 41 *De Blois*, avocat, rue du Battoir, n°2.
- 42 *Bontoux*, avocat, rue du Battoir, n°8.
- 43 *Mangin*, architecte, rue Saint-André, n°24.
- 44 *Elut*, tailleur, rue de Savoie, n°2.
- 45 *Terribilini*, brodeur, rue des Grands-Augustins, n°25.
- 46 *Neveu*, citoyen, rue du Théâtre-Français, n°19.
- 47 *Meunier*, citoyen, rue des Grands-Augustins, n°23.
- 48 *Dufour*, avocat, rue Saint-André-des-Arts, n°24.
- 49 *Languigneux*, marchand de meubles, rue de la Harpe, n°141.
- 50 *Guilbier*, avocat au conseil, cul-de-sac Saint-Dominique.
- 51 *Ginisty*, ancien greffier, rue Dauphine, hôtel de Mouy.
- 52 *Archambault*, avocat, rue Saint-André, n°24.
- 53 *Méquignon*, libraire, rue des Cordeliers, n°3.
- 54 *Lerouge*, avocat, rue des Poitevins, n°14.
- 55 *Jollit*, avocat, rue de l'Observance.
- 56 *Robin*, chirurgien, rue Saint-André, n°125.
- 57 *Bajault*, serrurier, rue du Battoir, n°4.
- 58 *Knapen père*, imprimeur, rue Saint-André, n°1.
- 59 *Savarry*, chirurgien, rue Dauphine.
- 60 *Huguenin*, homme de loi, rue Serpente.
- 61 *Martin*, chirurgien, rue de Savoie, n°21.
- 62 *Alevin*, arquebusier, rue Saint-André, n°77.
- 63 *Desjobert*, grand maître des Eaux et Forêts, rue du Jardin.
- 64 *Lamotte*, tailleur, rue des Grands-Augustins, n°10.

- [3] 65 *Deschamp*, ancien procureur au Châtelet, rue Pavée, n°20.  
66 *Mabille*, ancien procureur, rue du Battoir, n°4.  
67 *Moitte*, peintre, quai des Augustins, n°42.  
68 *Odent*, ancien commissaire au Châtelet, rue Saint-André, n°76.  
69 *Hurel*, payeur des rentes, hôtel de la Trémoille, rue Sainte-Avoie.  
70 *Moreau*, homme de loi, hôtel de la Salamandre, rue de l'Hirondelle.  
71 *Parisau*, homme de loi, rue de Savoie, n°22.  
72 *Thierry*, architecte, rue Poupée, n°6.  
73 *Roussineau*, curé à Saint-Germain-des-Prés.  
74 *De La Roue*, négociant, rue Sainte-Anne, n°44.

Comme la plupart de ces aristocrates sont des coquins fieffés bien connus, j'aurais fort désiré que mon correspondant m'eût fait passer des anecdotes honteuses sur leur compte. C'est la pierre de touche pour le public.

### **Liste des mauvais sujets de la section des Quinze-Vingt qui cabalent pour se faire nommer électeurs des membres de la prochaine législature**

*Guérin*, ancien maître teinturier, caissier de la manufacture des glaces, président de la section et sot à prétention, sans cesse à machiner avec les aristocrates du comité et les aristocrates de l'administration, ses maîtres, tout le temps qu'il ne perd pas à faire des chansons contre la révolution, à la table de deux vieilles coquines pensionnées de la police, qui le fêtent et la nuit et le jour.

*Colombeau*, scribe, bas valet aux gages des [4] administrateurs de la manufacture qu'il continue d'appeler M.le comte, M.le marquis, M.le duc<sup>1</sup>; égoïste bourru, plat, suffisant et prêt à tout faire pour ses maîtres qu'il flagorne du matin au soir.

*Cotion*, scribe aux gages des mêmes administrateurs et le Jeannot de Colombeau.

*Gilet-du-Coudrai*, ancien clerc d'huissier et homme à tout faire pour de l'argent.

*Denaurois*, directeur de la manufacture des glaces, fourbe dissimulé qui ne s'ouvre que lorsqu'il est un peu chaud de vin, et alors il ne craint plus de se donner pour un royaliste enragé, c'est-à-dire pour un suppôt du despotisme, mais non désintéressé s'entend.

*Chapellier*, mannequin à large face de Denaurois.

*Gauchier*, ancien chef des commis de la banlieue et vieux radoteur, prêchant sans cesse l'obéissance au roi. On le nomme par dérision depuis quelques jours l'abbé Raynal.

*Le Curé*, normand retors, jouant le démocrate depuis trois semaines, avec autant d'effronterie qu'il se donnait pour vrai monarchien.

*Duhamel*, caissier des Quinze-Vingt, homme inepte qui met tout son mérite dans l'économie de sa coiffure. *Courtier*, *Méguet*, *Demoulin*, *Cherieux*, *Hébrar*, *Camont*, *Bèdet*, *Buffet*, *Savard* et *Arcelet*, intrigants, ignares et avides, briguant le titre d'électeur qu'ils regardent comme un moyen de faire fortune.

*Le Jeune*, fabricant d'étain, esclave des préjugés de l'ancien régime, fat inepte, cabalant pour se faire nommer électeur et déclarant tout haut que son suffrage sera pour ceux qui lui procureront la place de marguillier qu'il brigue depuis quinze ans.

*Prévex*, maître de pension, normand retors, faux, fourbe, ayant abusé de la confiance de feu Maréchal [5] son maître, dont il était le gâcheur et dont il a épousé la veuve il y a quelques années pour faire l'acquit de sa conscience.

---

<sup>1</sup> On sait que le ci-devant duc de Montmorency fait valoir son argent dans cette manufacture et qu'il en a même été administrateur.

*Bechet*, homme d'affaires du cardinal Collier, directeur des Quinze-Vingt et adroit coquin, si jamais il en fut. Qu'on songe que de turpitudes il a dû commettre pour mériter la confiance de son maître et combien de coquinerie il a commises dans ces places où il lui a été si facile de pêcher en eau trouble. *Raffy*, huissier exploitant par tout le royaume, dévoré de l'amour du bien de ses clients, municipe aux trois couleurs, âme damnée de Bailly et suppôt de l'ancien régime, qu'il est toujours à regretter. *Lami*, huissier priseur, municipe provisoire, éternel phraseur lorsqu'il n'est pas chaud de vin ou qu'il n'a pas les mains au sac. Cet honnête filou n'a pas eu honte de compter 15.000 livres à la Commune de Paris pour quarante sacs de blé dont il avait fait emplette à Rouen. *Saint-Charles*, cousin de Lami, secrétaire privé de deux valets de la cour, inepte accompli, à la dévotion de ses anciens maîtres et l'un des plus vils apôtres du despotisme.

On conçoit bien que tous les plats qui tiennent à la manufacture des glaces ne peuvent être que de fieffés ministériels. Ce qui n'est pas moins vrai, c'est que les tapissiers et les marchands de bois du faubourg, qui faisaient leurs orgies avec les ci-devant privilégiés, regrettent l'ancien régime et sont aristocrates décidés par avarice. De pareils hommes seraient des électeurs dangereux. Citoyens, repoussez ces coquins-là comme autant de chiens enragés.

### **A l'Ami du Peuple**

Je ne dois pas vous laisser ignorer, Monsieur, que le jour de la séance avant le jugement de M.Santerre, j'ai vu différents groupes de mouchards aux environs du tribunal des Minimes arracher *L'Ami du Peuple* des mains de plusieurs citoyens qui voulaient [6] le lire au public. J'ai reconnu dans ces groupes beaucoup d'alguazils à cheval déguisés en bourgeois et j'en ai entendu quelques-uns se dire entre eux à mes côtés, *suivons ces b... là*, en parlant des citoyens qui criaient *vive Santerre*, lorsqu'il monta en fiacre rue Saint-Louis. Deux de mes amis, rentrant à une heure du matin chez eux, Grande rue du Faubourg-Saint-Antoine, ont rencontré trois de ces cavaliers, affichant au coin de la rue de la Raquette, des placards où les juges des Minimes étaient menacés si Santerre perdait son procès. Infamie que le sieur Motier a fait mettre sur le compte des habitants du faubourg, suivant sa coutume.

*Signé, V...*, grenadier volontaire du bataillon des Minimes

Ce 18 juin

### **La fusée prête à se démêler**

A mesure que les conspirations avancent vers leur dénouement et que la fatale catastrophe approche du terme fatal, les folliculaires soudoyés redoublent d'efforts pour plonger la nation dans une sécurité funeste. Depuis quinze jours, l'endormeur *Beaulieu* qui prétend passer pour patriote, qui passe pour un adroit fripon et qui s'efforce de passer pour un sot, débite d'un air grave, dans son *Journal du Soir*, cent contes à dormir debout.

Dans sa feuille du 14, il nous annonce le retour du conspirateur Capet d'Artois, et il nous l'annonce positivement avec tant de maladresse, qu'après avoir justifié le comité diplomatique de ne l'avoir pas compris dans le décret contre le conspirateur Capet Condé, il nous le peint parcourant en curieux quelques parties de l'Europe, pour se former le cœur et l'esprit. Dans sa feuille du 15, il annonce Capet d'Artois et Capet Condé accourant de Bonn pour assister à la fédération.

[7] Dans sa feuille du 16, il donne pour amuser les badauds un fagot sur Capet Bourbon, qu'il dit avoir été bâtonné d'importance par un cabaretier allemand pour avoir courtisé sa fille.

Fagot à la queue duquel il ne manque pas de coudre ce petit avis soporifère: *Cet échec d'un des chefs de l'armée noire est le présage du succès qui attend la noble bande devant la première place de France où elle osera se présenter*, tandis que d'Artois, Condé et Bourbon sont à la tête d'un parti puissant qui nous menace à chaque instant d'une invasion terrible.

Dans sa feuille du 17, il débite une fable sur le prétendu soulèvement du peuple anglais contre 800 de nos fugitifs contre-révolutionnaires qui auraient été forcés de fuir en laissant plusieurs morts et blessés. Fable à la queue de laquelle il a soin de clouer cette réflexion soporifère: *Scène qui prouve à nos récalcitrants que l'incivisme est en horreur à tous les peuples de l'univers*, tandis que les Autrichiens, es Suédois, les Espagnols, les Sardes et les Napolitains rassemblent leurs forces pour faire disparaître de dessus la surface du globe tous les patriotes français.

Dans sa feuille du 18, il endort le public sur les suites alarmantes des menées des prêtres factieux, en lui annonçant qu'ils sont poursuivis en tous lieux et que la seule garde nationale de Brest en a constitué 56 prisonniers. Et puis, pour redoubler la léthargie, il nous annonce impudemment une insurrection générale à Turin, la fuite du roi hors de son palais, le massacre de plusieurs aristocrates et le désarmement des troupes par le parti populaire de l'armée, tandis qu'il n'y a pas un homme à la solde de Victor-Amédée qui ne soit pas un satellite aveugle et féroce.

Dans sa feuille du 19, n'osant soutenir ces mensonges puants, il se contente de les donner comme des rapports un peu exagérés mais vrais. Il va même jusqu'à garantir la vérité des détails qu'il prétend avoir reçus et qu'il se garde bien de donner.

**[8]** Après cela, qu'il se défende du rôle de fourbe adroit, s'il le peut, et de celui d'endormeur gagé, s'il l'ose. En attendant, l'Ami du Peuple, dont le devoir est de réveiller éternellement le peuple de sa fatale léthargie et de lui mettre le feu sous le ventre pour l'empêcher de périr, ne cessera de crier que jamais les dangers n'ont été plus éminents et que nous touchons au moment d'une explosion terrible. Tout est prêt. L'Empereur sera à Bruxelles le 26, où doivent se trouver le roi de Suède, plusieurs princes des cercles de l'Empire et les deux Capet, chefs des conspirateurs fugitifs. On parle aussi de la présence de Louis XVI dans le conciliabule de ces brigands couronnés. La famille royale n'attend pour prendre la fuite que de voir le peuple endormi. Amis de la patrie, souvenez-vous que vous êtes dévoués au carnage, comme des moutons à la boucherie; souvenez-vous qu'ayant à faire à des ennemis implacables, le comble de la démence serait de ne pas les prévenir. Si le roi vous échappe, dès l'instant de sa fuite, main basse indistinctement sur tous les suppôts connus du despotisme, à commencer par les traîtres de l'Assemblée nationale, de l'état-major, de la municipalité, du département, du club monarchique, des sections, jusqu'aux mouchards de l'ancienne police. Ils sont tous connus, que la race en soit anéantie à jamais. Le seul principe qui doit désormais régler votre conduite, c'est qu'il n'y a rien de sacré sous le soleil *que le salut du peuple*.

Et pour que les membres pourris de la nation soient à la fois retranchés des parties saines, qu'à la nouvelle de la fugue royale, chaque ville ferme ses portes et donne la mort à tous les conjurés antirévolutionnaires.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

## NOTE

Dans la nuit du 20 au 21 juin 1791, avec le soutien du comte Axel de Fersen, Louis XVI et sa famille prennent la fuite. Il s'agirait, d'abord, de rejoindre à Montmédy, le quartier général du marquis de Bouillé. L'équipage se fait passer pour celui de la baronne de Korff, soi-disant en route vers Francfort. On sait que la même nuit, le comte de Provence, futur Louis XVIII, quitte la France pour rejoindre les Pays-Bas autrichiens.

La fuite royale se termine à Varennes-en-Argonne, le maître de poste Drouet ayant reconnu le roi dès l'étape de Sainte-Ménéhould, en Champagne.

Le 22 juin, la nouvelle de l'arrestation arrive à Paris et Barnave, Pétion et Latour-Maubourg sont nommés pour ramener la famille dans la capitale.

Un temps, la situation restera très confuse. La Fayette et Bailly soutiendront la thèse de «l'enlèvement» mais sur fond d'une agitation sociale grandissante.

### JUIN 1791 DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

### N° 497 L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du mercredi 22 juin 1791**

*Projet de Motier de désarmer la garde citoyenne - Fuite de la famille royale - Seul moyen qui reste au peuple d'assurer son salut - Adieux de l'Ami du Peuple à la patrie, si les Parisiens repoussent ses derniers conseils*

**Extrait conforme à l'ordre donné hier 18 du courant transcrit sur le registre  
de l'ordre journalier du bataillon des Carmes, section du Luxembourg**

#### **Département de la garde nationale**

Messieurs les commandants de bataillon sont priés de vouloir bien faire dresser l'état nominatif [2] des volontaires de leurs bataillons, avec indication de leurs demeures et la désignation d'armes dont ils sont pourvus, tels que fusils, sabres, pistolets, ainsi que gibernes, baudriers, en expliquant la quantité desdits effets confiés par la municipalité ou par les ci-devant districts. Ces états, Messieurs les commandants voudront bien les faire dresser et les remettre avant le 30 du courant à M.Curgny, commissaire de la garde nationale.

Je certifie l'extrait conforme à l'original, transcrit sur le registre d'ordre.  
Etat-major des Carmes, le 19 juin 1791.

*Signé, L...*

Il est clair que ces ordres n'ont d'autre objet que de remettre entre les mains du général la liste de tous les citoyens à désarmer.

Citoyens, gardez-vous de remettre vos armes. On ne voudrait vous les enlever que pour vous égorger sans défense.

### **Fuite de la famille royale**

Toute la France se rappelle le discours ignoble que Louis XVI récita à l'Assemblée nationale le 18 avril dernier, pour se plaindre en écolier de ce que le peuple de la capitale l'avait empêché d'aller à Saint-Cloud, c'est-à-dire à Bruxelles. Toute la France se rappelle aussi cette fameuse lettre écrite par son [3] ordre à ses ministres dans les cours étrangères et communiquée officiellement à l'Assemblée nationale, pour faire parade de son prétendu civisme, se dire le défenseur de la liberté publique et le soutien de la constitution, se plaindre des doutes des citoyens éclairés sur le peu de sincérité de ses sentiments, se récrier contre les bruits qui couraient qu'il n'était pas libre, déclarer qu'il n'avait point eu envie de partir et protester qu'il est au milieu de ses enfants, de ses concitoyens, de ses amis, où le plaisir et l'amour le retiennent. A l'appui de ces protestations, il invoquait la vérité, la loyauté, l'honneur, la foi du serment. La foi du serment dans sa bouche! Souvenez-vous de Henri III et du duc de Guise. Henri s'était réconcilié en apparence avec le duc.

Pour le plonger dans une sécurité plus profonde, il prend le ciel à témoin de la sincérité de ses serments, il communique à la même table, il lui promet d'oublier tout ressentiment et lui jure sur l'autel une éternelle amitié, à l'instant même qu'il roule dans son âme le noir projet de le faire assassiner. A peine hors du temple du dieu de paix, qu'il distribue à ses Gascons des poignards et qu'il le fait appeler dans son cabinet par une porte dérobée qu'on venait de murer par son ordre et qu'il le fait percer de mille coups.

Peuples, voilà la loyauté, l'honneur, la foi des rois. Fiez-vous à leurs serments. Dans la journée [4] du 19, Louis XVI riait des siens et s'amusait de sa lettre ministérielle au milieu du comité autrichien, avec Motier, Bailly, Cazalès, d'André et les autres chefs de la noire bande des conspirateurs, tout en se disposant à fuir. Il devait s'esquiver en moine. Sa femme prend les devants et veut monter dans un fiacre. Elle est arrêtée au moment où quelques chevaliers du poignard ouvrent la portière. Ramenée au château par un détachement de gardes patriotes, elle y répand la confusion et la consternation.

Léopold et Gustave pressaient Louis XVI de fuir. L'Autrichienne supplie à genoux Motier de faire les derniers efforts. Le traître fait courir ses espions de l'état-major. L'ordre est donné aux sergents-majors de la troisième division de choisir dans les bataillons, les officiers et les soldats les plus gangrenés parmi ceux qui ont fait serment d'obéissance aveugle. On leur prodigue l'or à pleines mains; et cette fois, pour le malheur de la patrie, le crime est couronné de succès; les chefs des conspirateurs et l'Autrichienne entraînent le roi vers le camp des ennemis. La nuit dernière, Louis XVI en soutane a pris la fuite avec le dauphin, Monsieur et le reste de sa famille. Ce roi parjure, sans foi, sans pudeur, sans remords, ce monarque indigne du trône n'a pas été retenu par la crainte de passer pour un infâme. La soif du pouvoir absolu qui dévore son âme le rendra bientôt assassin féroce; bientôt, il nagera dans le sang de ses [5] concitoyens qui refuseront de se soumettre à son joug tyrannique. En attendant, il rit de la sottise des Parisiens qui se sont stupidement reposés sur sa parole.

Citoyens, la fuite de la famille royale est préparée de longue main par les traîtres de l'Assemblée nationale, et surtout par les comités des recherches et des rapports.

Pour ménager des intelligences entre les commandants contre-révolutionnaires de l'Alsace et de la Lorraine avec les armées des Capet fugitifs et des Autrichiens, il fallait écraser le parti patriotique. Aussi ces infâmes comités vous en ont-ils perpétuellement imposé sur les auteurs des troubles d'Haguenau, de Colmar, de Wissembourg, etc. Pour mieux vous tromper, il n'y a sorte de faux que n'aient commis Broglie, Régnier, Noailles, Voidel et autres scélérats vendus. C'est donc l'Assemblée nationale elle-même qui a préparé la réussite de l'invasion de ces provinces ou plutôt qui a ouvert le royaume aux ennemis par ces frontières, tandis que le général parisien, par ses machinations pour composer d'ennemis de la révolution les états-majors de tous les départements et par les intelligences criminelles qu'il s'est ménagées par ses espions, et au-dedans, et au-dehors, a tout fait pour paralyser les forces nationales et les mettre dans les mains du roi.

Citoyens, amis de la patrie, vous touchez au **[6]** moment de votre ruine. Je ne perdrai pas le temps à vous accabler de vains reproches sur les malheurs que vous avez attirés sur vos têtes par votre aveugle confiance, votre fatale sécurité. Ne songeons qu'à votre salut.

Un seul moyen vous reste pour vous retirer du précipice, où vos indignes chefs vous ont entraînés, c'est de nommer à l'instant un tribun militaire, un dictateur suprême, pour faire main basse sur les principaux traîtres connus.

Vous êtes perdus sans ressources, si vous prêtez l'oreille à vos chefs actuels qui ne cesseront de vous cajoler et de vous endormir, jusqu'à l'arrivée des ennemis devant vos murs. Que dans la journée, le tribun soit nommé. Faites tomber votre choix sur le citoyen qui vous a montré jusqu'à ce jour le plus de lumières, de zèle et de fidélité. Jurez-lui un dévouement inviolable et obéissez-lui religieusement dans tout ce qu'il vous ordonnera pour vous défaire de vos mortels ennemis.

Voici le moment de faire tomber la tête des ministres et de leurs subalternes, de Motier, de tous les scélérats de l'état-major et de tous les commandants de bataillon antipatriotes, de Bailly, de tous les municipaux contre-révolutionnaires, de tous les traîtres de l'Assemblée nationale. Commencez donc par vous assurer de leurs personnes, s'il en est encore temps<sup>1</sup>. Saisissez ce moment pour détruire **[7]** l'organisation de votre garde nationale qui a perdu la liberté. Dans ces moments de crise et d'alarmes, vous voilà abandonnés par tous vos officiers. Qu'avez-vous besoin de ces lâches qui se cachent dans les moments de danger et qui ne se montrent dans les temps de calme, que pour insulter et maltraiter les soldats patriotes, que pour trahir la patrie. Faites partir à l'instant des courriers pour demander main-forte aux départements, appelez les Bretons à votre secours, emparez-vous de l'Arsenal, désarmez les alguazils à cheval, les gardes des ports, les chasseurs des barrières. Préparez-vous à venger vos droits, à défendre votre liberté et à exterminer vos implacables ennemis.

Un tribun, un tribun militaire ou vous êtes perdus sans ressource. Jusqu'à présent, j'ai fait pour vous sauver tout ce qui était au pouvoir humain.

Si vous négligez ce conseil salutaire, le seul qui me reste à vous donner, je n'ai plus rien à vous dire et je prends congé de vous pour toujours. Dans quelques jours, Louis XVI, reprenant le ton d'un despote, dans un manifeste insolent, vous traitera en rebelles, si vous n'allez vous-mêmes au-devant du joug. Il s'avancera vers vos murs, à la tête de tous les fugitifs, de tous les mécontents et des légions **[8]** autrichiennes, {et} vous bloquera!

---

<sup>1</sup> Il y a mille à parier que Motier, tous les mouchards de l'état-major et tous les commandants de bataillon antipatriotes ont pris la fuite avec le roi.



Cent bouches à feu menaceront d'abattre votre ville à boulets rouges, si vous faites la moindre résistance, tandis que Motier, à la tête des hussards allemands et peut-être des alguazils de l'armée parisienne, viendra vous désarmer. Tout ce qu'il y a parmi vous de chauds patriotes seront arrêtés, les écrivains populaires seront traînés dans les cachots et *l'Ami du Peuple*, dont le dernier soupir sera pour la patrie et dont la voix fidèle vous rappelle encore à la liberté, aura pour tombeau un four ardent. Encore quelques jours d'indécision, et il ne sera plus temps de sortir de votre léthargie. La mort vous surprendra dans les bras du sommeil.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT  
-----

JUIN 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 498  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du jeudi 23 juin 1791

*Le sommeil de la mort des Parisiens*

Citoyens, je ne reviens pas sur ma parole. Si aujourd'hui, vous n'avez pas nommé un tribun militaire, non un hypocrite de la cour ou un suppôt masqué de l'ancien régime, mais l'homme du peuple qui s'est le plus distingué par ses lumières, sa prévoyance, son dévouement à la patrie, sa fermeté dans les temps de crise et si vous le nommez pour autre chose que pour marcher à votre tête et vous marquer les traîtres à abattre, votre perte est assurée et je n'ai plus rien à vous dire. En attendant que vous m'ayez réduit au silence par votre apathie invincible, mes entrailles sont déchirées de douleur et mon zèle pour votre salut me presse de faire un dernier effort en votre faveur.

[2] Hier, au premier bruit de la fuite de la famille royale, on répétait de toutes parts que Motier l'avait accompagnée dans sa fuite, de même que tous ses mouchards de l'état-major et les plus forcenés des pères conscrits conspirateurs. C'était le parti le plus naturel à imaginer, mais le traître est trop rusé pour l'avoir suivi. Sûr de l'Assemblée nationale toute vendue au monarque, sûr d'une partie de la garde nationale, sûr des aristocrates qui dominent dans les sections, sûr de la municipalité prostituée aux ministres, sûr de quarante mille brigands déguisés, sûr de tous les suppôts de l'ancien régime, le scélérat s'est contenté de donner une escorte à la famille royale, et il est resté dans vos murs pour faire l'étonné, le pleureur, pour faire désarmer les soldats de la patrie qui ont refusé de lui prêter serment d'obéissance aveugle, pour se faire nommer dictateur.

Tandis qu'on se demande de tous côtés comment est partie la famille royale, Gouvion, d'Aumont et les autres mouchards de l'état-major, qui étaient de garde aux Tuileries, répètent et font répéter par leurs créatures qu'ils ne conçoivent pas par où elle a pu s'esquiver.

Apprenez qu'elle s'est échappée dans la nuit sans aucun mystère, qu'elle est montée tranquillement dans les voitures qui l'attendaient dans la cour des princes, accompagnée de trois cents chevaliers à poignards bien montés et de deux cents scélérats choisis dans la garde à cheval, auxquels [3] se sont joints, sur la place de Louis XV, un escadron des chasseurs de Lorraine, cantonnés dans les environs et quelques compagnies de la maréchaussée de l'Île-de-France, cortège à la tête duquel étaient plusieurs aides de camp et avec lequel la sacrée famille a gagné Compiègne. Tels sont les renseignements qu'un habitué des Tuileries vient de me faire passer.

Tandis que Motier parcourait les rues à la tête de huit cents alguazils à cheval, en saluant de droite et de gauche, un mouchoir à la main dont il essuyait ses larmes, car il les fait couler à volonté comme une catin de cour, les pères conscrits, inquiets sur leur propre compte, se mêlaient aux groupes qui remplissaient les Tuileries et faisaient les bons apôtres, dans la vue de se faire pardonner leur ancienne défection en faveur de ces marques nouvelles de ferveur. Dès qu'ils voient qu'ils n'ont rien à craindre des dispositions du peuple, ils s'acheminent vers le sénat, où les noirs les plus décriés et les faux patriotes ne tardent pas à jouer une parade de fripons en foire pour mieux leurrer le peuple.

Regnaud de Saint-Jean d'Angély a débuté par demander "qu'il fût sur-le-champ décrété que le ministre des Finances enverra des courriers sur toutes les routes, portant ordre aux municipalités de faire arrêter toutes personnes sortant de France".

- Je ne relèverai pas ici l'absurdité de charger [4] les ministres, ces complices du monarque, ces éternels ennemis du peuple, du soin de pourvoir à la sûreté publique, mais j'observerai que cette mesure tardive, lorsque les légions nombreuses des ennemis de la révolution décidées au carnage sont rassemblées sur nos frontières et que le monarque s'est évadé, ne peut avoir d'autre but que d'empêcher qu'on ne se mît à sa poursuite, et que de zélés patriotes ne se rendissent sur les lieux pour suivre les mouvements des ennemis.

A peine la proposition de Regnaud a-t-elle été décrétée que Camus a demandé "que tous les ministres fussent sur-le-champ mandés à la barre pour recevoir et donner des instructions sur le parti qu'il convient de prendre dans les circonstances où se trouve l'empire."

Proposition absurde indécente dans la bouche des conseillers de la nation. Eh quoi, vous ignorez donc ce qu'il convient de faire, ô profonds législateurs, et c'est aux agents du despote qui vous trahit, que vous demandez de quelle manière il faut s'y prendre pour déjouer leurs complots; c'est à des ouvriers d'iniquité acharnés à la perte de la patrie que vous demandez des conseils pour la sauver.

Dès que la proposition de Camus a été décrétée, Folleville, l'âme damnée du comité autrichien, a demandé "que la municipalité parisienne fasse publier à son de trompe dans les divers quartiers, que l'Assemblée allait sans interruption de séances [5] s'occuper des mesures nécessaires pour que la chose publique ne fût pas compromise par la fuite du roi et d'inviter le peuple à la paix, seul moyen d'assurer la constitution qui ne peut être compromise que par l'anarchie et le désordre." Les traîtres ne redoutent rien tant au monde que les vengeances du peuple; ils s'efforcent de l'endormir jusqu'à ce qu'ils soient livrés au glaive des ennemis qui s'avancent pour l'égorger.

Rewbell allait dénoncer une consigne criminelle donnée à la garde du roi. Barnave, l'infidèle Barnave vendu à la cour, lui a fermé la bouche pour défendre le général perfide qu'il a représenté comme "un infortuné placé dans des circonstances si malheureuses que tout ce qu'il fait de bien tourne à son désavantage. Il l'a donné pour un homme qui ne s'est jamais comporté qu'en excellent citoyen, pour un homme digne de toute la confiance du peuple. Et il a fait entendre que dans ces moments de crise, où tous les amis de la chose publique doivent se réunir, leurs efforts seraient vains si on ne l'investissait pas de la dictature suprême."

Quoi, c'est un député du peuple, un prétendu patriote, qui a l'impudence de faire l'éloge du civisme d'un scélérat qui s'est déclaré *royaliste*, suppôt du despote, dans la conjuration des gardes du corps, d'un scélérat reconnu pour le patron des traîtres les 5 et 6 octobre, pour le patron des chevaliers du poignard le 28 février, pour le chef des conspirateurs dans tous les complots de contre-révolution [6] qui ont éclaté. Jamais Cazalès, Maury, d'André, d'Eprémèsnil trahirent-ils la cause du peuple avec autant d'audace?

Après cet acte de trahison, l'Assemblée n'a été occupée qu'à nommer des commissaires pour protéger des aides de camp de Motier et des pères conscrits conspirateurs, auxquels le peuple voulait faire un mauvais parti.

Bientôt sont arrivés les ministres.

Celui de la Justice a déclaré que le nommé Laporte, intendant des maisons royales, lui avait remis un mémoire apostillé du roi, avec défense expresse d'apposer le sceau de l'Etat à aucun acte du corps législatif. Ce mémoire est une déclaration aux Français, une protestation contre la constitution faite par le monarque patriote, par ce Louis XVI qui s'en est déclaré le soutien et qui a juré sur l'autel de la patrie d'en être le défenseur.

Puis a paru Motier pour dire que "la garde nationale lui avait témoigné une grande confiance, ce qui prouve clairement que cette capitale est digne de la liberté et que rien ne pourra la lui faire perdre."

Il a tu les dispositions qu'il a faites pour effectuer la fuite du roi et, bien sûr que Gouvion les tairait pareillement, avant de le faire parler, il a répondu personnellement de tout ce qu'il pourrait dire. Alors Gouvion a pris la parole pour déclarer "qu'il pourrait bien nommer certaines personnes sur lesquelles il avait des renseignements relatifs au projet d'enlever le roi et la famille royale, mais qu'il était plus prudent de taire ces noms jusqu'à ce qu'on eût pris les renseignements qui pourraient être nécessaires." Et l'Assemblée traîtresse n'a témoigné aucun désir, ni de dévoiler ce projet, ni de prendre des précautions pour s'assurer de ces personnes. Après ce conte bleu, fait pour laisser croire que le roi n'avait pas pris la fuite de propos délibéré, il s'est mis à dire "que quelques personnes lui avaient fait des confidences sur la fuite du roi, en lui désignant les [7] endroits par où il devait sortir, que ces personnes peuvent avoir été gagnées pour le tromper, puisque le roi ne s'est pas échappé par ces portes qu'il avait fait garder avec soin, mais par une autre porte qu'il n'avait pas cru devoir garder si soigneusement."

Quoi donc, traître infâme, tu sais que le roi doit fuir et tu ne prends pas toutes les précautions nécessaires pour t'opposer à sa fuite? Et tu viens nous dire qu'on a trompé ta vigilance. Il y avait un moyen bien simple de l'empêcher de fuir, si tu n'avais pas été complice de son évasion, c'était de le garder à vue, de mettre dix grenadiers dans sa chambre, qui ne l'auraient pas quitté d'un instant.

Puis est arrivé Bailly, qui a fait l'étonné et qui a dit "qu'avec les précautions qu'on avait prises, il ne concevait pas comment on avait pu enlever le roi; qu'au demeurant, cet enlèvement était la chose du monde la plus heureuse, parce qu'elle ferait peut-être plus pour la liberté que pour le despotisme."

Non, jamais on ne se joua plus impudemment d'une grande nation, que ne l'ont fait dans cette circonstance les pères conscrits, le général et le maire.

Pauvre peuple, l'Assemblée nationale, l'état-major, la municipalité, les ministres te trahissent à l'envi; et tu dors avec sécurité dans les bras de ces traîtres, comme si tu avais fait vœu de ne sortir de la léthargie que lorsqu'ils te feront égorger.

Citoyens insensés et stupides, avez-vous seulement songé à demander quelles mesures le grand général a prises pour mettre la capitale en état de défense et assurer le salut de la patrie? Des mesures, hélas! il n'en prend que pour écraser le parti des défenseurs de la liberté. Déjà il fait désarmer<sup>1</sup> [8] par ses satellites ceux qui ont refusé de lui jurer une obéissance aveugle; déjà il excède sans besoin l'armée parisienne à faire des patrouilles nuit et jour, déjà il envoie des bataillons entiers aux barrières que quelques hommes peuvent garder, afin qu'à l'approche de l'ennemi, ils soient rendus de fatigue et hors d'état d'opposer la moindre résistance.<sup>2</sup>

Sortez de votre léthargie, citoyens lâches et insensés, courez aux armes, que tout homme en état de les porter en arrache aux municipaux, de gré ou de force. Courez vous emparer de tous les postes avantageux à cinq, à six lieues autour de la capitale, pour arrêter l'ennemi; n'attendez pas qu'il puisse approcher de vos murs, qu'il s'empare des hauteurs<sup>3</sup> qui dominant la ville et qu'il y dresse des batteries pour foudroyer vos maisons à boulets rouges et vous ensevelir sous vos toits embrasés, si vous refusez de vous rendre à discrétion.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

### NOTE

Dans le [N°]499 qui suit, les lecteurs apprennent que Marat a «*mis bas la plume*», mais que l'éditeur de *L'Ami du Peuple*, encore en possession de quelques numéros, continuera à les publier pour ne pas perdre des renseignements utiles sur le contexte très particulier que vit la nation.

Ce contexte est dépourvu de véritables initiatives de la part des sociétés patriotiques et dominé par la jactance des ennemis de la révolution qui trouvent force excuses à la fuite de la famille royale.

Pour Marat, cette situation n'offre aucune perspective qu'un despotisme légal de plus en plus ravageur, basé sur la servitude volontaire.

---

<sup>1</sup> On en a déjà désarmé plusieurs du bataillon des Minimes, et les lâches citoyens souffrent ces exécutions.

<sup>2</sup> Pendant quatre à cinq jours, il n'y a pas le moindre danger. Il fallait donc ménager les forces du soldat pour le temps où l'ennemi paraîtra devant nos murs.

<sup>3</sup> Les hauteurs de Montmartre devraient déjà être occupées et garnies de fourneaux pour faire sauter l'ennemi au cas qu'il entreprît d'en déloger la garde nationale.

JUIN 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 499  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du vendredi 24 juin 1791

*Affreux attentats des chasseurs de Hainaut contre les citoyens de Brie-Comte-Robert - Les décrets impuissants contre les ennemis de la révolution, que l'Assemblée traîtresse protège hautement - Renversement de la constitution et rétablissement prochain du despotisme - Les badauds courent eux-mêmes au-devant du joug et oublient leur ignominie dans les jeux et les fêtes*

L'éditeur de *l'Ami du Peuple* ayant entre ses mains plusieurs numéros de cet énergique écrivain patriote, auquel la révolution a de si grandes obligations, croit bien mériter du public en ne le privant pas de ces morceaux précieux qui vont acquérir un nouveau prix, depuis que l'auteur a mis bas la plume.

---

[2] Dans la séance du 17, M. Robespierre a instruit l'Assemblée que dans une ville très peu éloignée de Paris, les citoyens en butte à des persécutions et des vexations atroces étaient réduits au désespoir le plus affreux. Les chasseurs de Hainaut, en quartier à Brie-Comte-Robert, se sont portés et se portent tous les jours à de nouveaux actes de violence contre les habitants. Dernièrement encore, pendant la nuit, ils sont entrés par force dans plusieurs maisons et, après avoir arraché de leurs lits plusieurs citoyens et citoyennes, les avoir garrottés et maltraités horriblement, ils les ont traînés dans des cachots. Il a demandé que les opprimés obtinssent enfin justice et que l'affaire fût renvoyée au comité des rapports, pour en rendre compte à l'Assemblée à la séance du mardi soir. Ce qui a été arrêté.

Ces chasseurs de Hainaut sont les mêmes brigands qui ont favorisé à main armée le départ des béguines arrêtées à Morez, attentat que le sieur Ségur, leur colonel, fit passer pour un conte bleu et sur lequel l'Assemblée traîtresse passa l'éponge. Ces nouveaux attentats auront le même sort.

Dans la même séance a été fait le rapport du procès criminel instruit par le tribunal de Saint-Germain contre le cardinal de La Rochefoucauld, membre de l'Assemblée nationale, accusé avec preuve d'avoir écrit le 5 avril dernier aux marguilliers et aux frères de la Charité de Triel, de ne pas communiquer avec le curé et le vicaire du lieu, auxquels il avait défendu la confession et l'absolution. Cette lettre, dénoncée au tribunal de Saint-Germain, ayant donné lieu à une poursuite criminelle, l'affaire a été portée devant l'Assemblée et un décret est bientôt intervenu, déclarant qu'il n'y avait pas lieu à inculpation, quoique le délit fût formel.

Les décrets de nos pères conscrits, dont l'exécution est confiée au roi et à ses agents, peuvent être comparés à des filets que brisent impunément [3] les ennemis de la révolution et où sont pris les amis de la patrie.

S'il fallait justifier la comparaison, les exemples ne manqueraient pas.

Dix mille malheureux paysans ont été traînés dans les cachots pour s'être opposés aux machinations des accapareurs royaux qui les affamaient, sous prétexte qu'ils avaient violé le décret sur la libre circulation des grains, mais les accapareurs ont tous été impunis. Les conspirateurs de Toulon, Aix, Marseille et Montpellier ont égorgé plusieurs patriotes, mais ces conspirateurs ont tous été remis en liberté, par ordre de l'Assemblée qui s'est hâtée de déclarer qu'il n'y avait lieu à inculpation.

Cinquante mille soldats patriotes ont été chassés ignominieusement de leurs corps, sous prétexte d'insubordination, mais de dix mille officiers, auteurs de tous les désordres de l'armée, aucun n'a été puni.

Depuis que la sanction et l'exécution des décrets ont été confiés au roi, devenu l'arbitre des lois, il en accélère ou il en retarde la sanction, suivant qu'ils s'accordent avec ses intérêts et ses vues. Avec quelle célérité n'ont pas été sanctionnés les décrets de la loi martiale, de l'initiative du droit de guerre et de paix, du marc d'argent, du massacre de Nancy, de la force {publique} essentiellement obéissante, etc. Quel retard n'a pas été apporté à la sanction des décrets sur la déclaration des droits, sur l'arrestation des membres de la chambre des vacations de Toulouse, sur la constitution civile du clergé, sur l'incapacité des membres de l'Assemblée nationale à être réélus membres de la prochaine législature!

Je dis mieux, les agents royaux sont constitués maîtres suprêmes de l'Etat, maîtres de faire parler ou de faire taire les lois quand il leur plaît. Il y a quatre mois qu'un décret formel charge l'administrateur de la caisse de l'extraordinaire de faire restituer 800 mille livres à Calonne le dilapidateur et 1.200 livres à l'ex-duc de Polignac, le déprédateur; et ce décret n'a pas été mis à exécution. Il [4] y a un an qu'un décret formel ordonne l'inventaire du garde-meuble de la couronne, afin d'ôter aux agents royaux le loisir de dilapider les trésors de la nation, et cet inventaire n'est pas encore commencé.

Il y a quelques jours qu'un décret formel a ordonné la saisie des biens, meubles et immeubles, du sieur d'Angivillier, administrateur fugitif des bâtiments, pour répondre des déprédations. A coup sûr, ce décret aura le même sort.

Après la déconfiture de leurs complots de contre-révolution, les pères conscrits conspirateurs ne redoutent rien tant au monde que la réforme de leurs funestes décrets. Aussi leurs créatures cabalent-elles dans les sections pour faire arrêter l'adhésion à tous leurs décrets, bons et mauvais. C'est ce qui vient d'avoir lieu dans la section de la place Vendôme, toute composée de financiers, de concussionnaires et de déprédateurs royaux.

Dans la séance du 17, l'un des secrétaires a donné lecture du procès-verbal de la première assemblée primaire de la section. Un citoyen ou, si l'on veut, un compère, avait demandé quels seraient les mandats à donner aux nouveaux députés. Pour toute réponse, a dit le secrétaire, la section a déclaré qu'elle adhérerait purement et simplement à tous les décrets constitutionnels de l'Assemblée nationale acceptés ou sanctionnés par le roi. De plus, elle a arrêté que copie de la présente délibération serait adressée aux quarante-sept autres sections.

Je me flatte que les bons citoyens des autres sections, indignés de ce piège, ne permettront pas qu'elles se couvrent d'opprobre en suivant l'exemple de celle {composée} de sangsues publiques. J'ose espérer que le plus dur refus d'adhésion sera nettement articulé.

Où en serions-nous, bon dieu! si nous en étions réduits à recevoir sans examen une constitution aussi vicieuse, aussi atroce, aussi monstrueuse que celle qu'ont décrétée les ennemis de la révolution, les contre-révolutionnaires et les conspirateurs [5] qui mènent l'Assemblée nationale, les représentants des ordres privilégiés, les valets de la cour, les prélats esclaves de l'évêque de Rome, les officiers asservis au cabinet ministériel et les juristes vendus au monarque, tous conjurés pour rétablir légalement le despotisme.

L'argument que ces ennemis de la liberté ont sans cesse à la bouche pour engager le peuple à se soumettre à leurs décrets, c'est qu'ils prétendent que les lois qu'ils ont faites, l'ont été par lui, parce qu'ils sont ses représentants. La preuve invincible du contraire, c'est qu'ils tremblent que le peuple ne fasse la révision de leur travail, qu'il n'en soumette toutes les parties à un examen rigoureux, qu'il ne rejette tous les décrets qui dépouillent la nation de la souveraine puissance pour en revêtir le monarque, et qu'il n'accorde sa sanction qu'aux décrets qui sont conformes à la déclaration des droits, seule base sacrée d'un gouvernement libre.

Les lois faites par nos représentants ne peuvent être censées notre ouvrage, qu'autant que nous les aurons librement et solennellement consenties, d'après un examen réfléchi. Si l'Assemblée nationale pouvait nous faire recevoir d'autorité la constitution telle qu'elle {la} veut, qui ne voit que nos représentants cesseraient d'être nos fondés de pouvoirs, pour devenir nos maîtres. Et dans ce cas, que nous importe que les lois soient faites par nos délégués ou par le roi? Maîtres pour maître, autant valait laisser à la couronne le pouvoir législatif que d'en revêtir une Assemblée composée de valets à ses gages.

Au demeurant, lorsque le peuple ne peut faire les lois par lui-même, peu lui importe par qui elles sont faites pourvu qu'elles soient justes et qu'elles soient exécutées avec impartialité, c'est-à-dire pourvu qu'elles n'aient force qu'après qu'il les a sanctionnées et qu'autant qu'il nomme seul les fonctionnaires chargés de leur exécution.

Comme l'Assemblée nationale, le roi et ses agents, tous ennemis de la liberté, vont faire le diable pour [6] séduire les sections de la capitale et entraîner les départements par leur exemple, à adhérer purement et simplement à tous les décrets acceptés et sanctionnés, quelque funestes qu'ils soient, j'invite mes frères d'armes les écrivains patriotes à faire sentir les dangers et les malheurs qu'une adhésion aussi inconsidérée traînerait à sa suite et à mettre en garde les bons citoyens contre une pareille surprise.

### **Elections**

Deux indignes sujets viennent d'être les objets du choix des factions aristocratiques qui dominent dans toutes les sections, le sieur Bigot dit Prémeneu, juge du tribunal des Minimes, nommé premier électeur par la section des Tuileries, et le sieur Carle, commandant du bataillon de Henri IV, également élu par sa section.

L'un est un juge prévaricateur, l'autre est un mouchard, un escroc, un assassin, un traître et conspirateur. A voir la lâcheté des bons citoyens et les menées des ennemis de la liberté, on ne saurait douter des infâmes sujets qui seront appelés à élire les membres de la prochaine législature. C'est le dernier espoir des ennemis de la patrie pour renverser la liberté. C'en est fait des fruits de la révolution, si un scrutin épuratoire ne balaye toute cette vermine.

### **Article ajouté**

Depuis la fuite du roi, l'inaction du peuple donne plein champ à l'Assemblée traîtresse et aux ennemis de la révolution.

Pourquoi perdre le temps à relever les menées des suppôts de l'ancien régime, employées à usurper les fonctions d'électeurs des députés du peuple à la prochaine législature? Il y a mille à parier que, loin d'en voir une seconde, nous ne verrons pas même la fin de celle-ci.

[7] Encore quelques jours et les badauds se rendront à discrétion au despote, reprendront ignominieusement leurs chaînes et iront oublier leur infamie dans les fêtes prodiguées au tyran, s'ils ne s'abaissent pas eux-mêmes à courir au-devant du joug et à lui prostituer leur encens.

### A l'auteur

Vous êtes l'ami du peuple, conséquemment celui de la vérité. C'est à ce titre que je vais vous faire quelques légères observations sur le n°473 de votre feuille du 29 mai dernier.

C'est au nommé *Beguer*, dit capucin (ouvrier marbrier), marchand bouquiniste, au petit pont de l'Hôtel-Dieu, et fieffé mouchard de la Librairie, de même qu'à son beau-frère *Laurent*, Vainqueur de la Bastille, que vous avez l'obligation de la fraction de vos presses, rue de Savoie. Ils ont touché à raison de cette belle œuvre, 120 livres du sieur Masson, aide de camp de Motier, pour trois nuits qu'ils ont passé à découvrir votre imprimerie. Malgré les soins de ces deux coquins, Motier n'y serait pas parvenu, si Beguer n'eût pas surpris la bonne foi d'un marchand de livres prohibés et le garçon marchand de vin à l'enseigne du duc de Chartres, à côté de l'hôtel de Radziwill, au Palais-Royal, en leur persuadant qu'il avait quelque chose à faire insérer dans vos feuilles. C'est ce même scélérat qui a vendu la société des patriotes suisses où il s'était introduit après avoir changé son nom en celui de Peker qu'il a signé. Ce n'est pas la première fois qu'il fait des fausses signatures, puisqu'au bas d'un brevet qu'il a escroqué, il a contrefait la signature du président du district de Saint-Séverin pour s'introduire avec les nommés Gouttard, alguazil à cheval, et Drouet dit Beaumont, dans les sociétés fraternelles. Ce Gouttard a escroqué 200 livres de pension comme blessé à la Bastille où il n'a pas été.

[8] Cette pension qu'il touche à titre de mouchard est volée aux pauvres, de même que celles de 300 livres que Beguer et Laurent touchent de la police. L'état-major des gardes suisses leur en paie également une de 300 livres par les mains du soi-disant marquis de Maillardoz, rue Basse-du-Rempart, n°12. Par conséquent, ils servaient deux partis, sans compter une forte somme comptée à Beguer par le même Maillardoz, pour aller porter en Suisse des instructions secrètes aux aristocrates du pays et aux fugitifs français. Il est donc clair par ces rapports que Motier et Bailly nous trahissent, car Laurent et Beguer ne servent pas à la fois deux partis différents. Ces deux vauriens n'ont point d'autre métier que celui de mouchards. Ils ont pour souteneur leur camarade Carle, commandant de bataillon de Henri IV. Il est à présumer que ces gueux-là vous donnent quelquefois des notes pour couvrir leurs jeux, en attendant qu'ils puissent découvrir votre retraite, car ils sont à vos trousses. Mais je suis rassuré, lorsque je pense que vous avez l'art de vous rendre invisible.

N.B. J'oubliais de ranger dans cette classe de fripons le nommé d'Herbecq, connu sous le nom de *Pierrot*, postillon du feu duc de Richelieu, duquel il a 800 livres de pension. Il était chef d'atelier, boulevard Saint-Jacques, pour prix de ses services de mouchard. Il demeure rue l'Evêque, butte Saint-Roch, maison d'un tonnelier.

*Signé, W...*, citoyen de la Croix-Rouge

Ce 17 juin 1791

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

---



JUIN 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 500  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du samedi 25 juin 1791

*Observations sur la fuite et l'arrestation de la famille royale et sur la conduite des principaux mandataires publics - Les pères conscrits seront toujours des traîtres adroits, le général sera toujours un caméléon subtil et les Parisiens seront toujours des badauds, comme ils n'ont jamais cessé de l'être*

De quoi s'en est-il fallu que la France n'ait été livrée à toutes les horreurs de la guerre civile et plongée dans le deuil et les larmes par la déloyauté d'un monarque parjure et féroce, les suggestions de sa famille odieuse et les noires machinations des ennemis implacables de la liberté! Il est donc vrai que le ciel veille pour nous et que toujours quelque [2] événement imprévu nous<sup>1</sup> arrête au bord de l'abîme où nous allons être précipités. Depuis deux jours, en proie aux plus vives alarmes, où nous avait jeté la nouvelle de la fuite du roi, nous attendions en tremblant celle de son arrivée en terre étrangère. Déjà nous croyions {le}voir allumer le fatal flambeau, appeler à grands cris autour de lui les noires bandes des fugitifs et des mécontents, fondre sur nous à la tête d'une nuée d'ennemis barbares, accourus de tous côtés pour nous remettre aux fers, ou porter dans nos demeures la désolation et la mort. Nos transes mortelles viennent d'être changées en chants d'allégresse.

Mercredi 22, à dix heures du soir, une lettre des administrateurs du district de Clermont, département de la Meuse, annonça à l'Assemblée nationale l'arrestation du roi à Varennes (petite ville de ce district), en lui demandant la marche qu'ils doivent tenir et en lui faisant part des mesures qu'ils ont prises pour s'assurer de la famille royale. C'est M.Mangin, chirurgien à Varennes, qui a reconnu le roi dans le lieu où il était descendu à une heure du matin et c'est lui qui a été chargé d'en apporter la nouvelle. Dès qu'il a nommé le fugitif, on sonne le tocsin, à l'instant les rues se remplissent de monde, le bruit de l'arrivée de la famille royale se répand, et bientôt la ville est remplie de citoyens armés accourus des environs.

[3] Peu après, les officiers municipaux écrivent une lettre circulaire à toutes les municipalités et à tous les districts voisins, pour leur annoncer l'arrestation de personnes de la plus haute considération et demander un renfort de gardes nationales.

Eux-mêmes venaient d'en recevoir une de la municipalité de Sainte-Ménéhould, portant que le maître de poste de cette ville, ayant conjecturé à l'air mystérieux des voyageurs et à leur précipitation à partir, qu'ils pouvaient être suspects, était venu lui en donner avis, que sur-le-champ elle avait mis des courriers à leurs trousse, que ce maître de postes était lui-même monté à cheval, les avait devancés et avait prévenu plusieurs citoyens de Varennes, qui les attendaient à la porte de leur ville, où deux jeunes gens les ont contraints de descendre de voiture et les ont conduits chez le procureur-syndic de la Commune.

---

<sup>1</sup> Notre révolution est un tissu continu de miracles.

Le peuple, craignant que le régiment des hussards en garnison à Sainte-Ménéhould ne s'opposât à l'arrestation des personnes après lesquelles la municipalité envoyait courir, avait demandé qu'il mît bas les armes. L'officier qui les commandait et dont le peuple connaissait le dévouement au roi, a été mandé et conduit en prison, pour le soustraire aux mauvais traitements que ses dispositions serviles auraient pu lui attirer. Les soldats n'ont opposé aucune résistance au vœu impérieux du peuple.

Bouillé, ce vil satrape que l'Ami du Peuple [4] dénonça le premier comme l'atroce assassin des patriotes de Nancy et le plus sanguinaire des conspirateurs contre la patrie, est l'un des principaux auteurs de l'horrible complot qui allait faire couler des fleuves de sang. Les administrateurs du district ont adressé à l'Assemblée nationale, avec leur lettre, des copies légalisées des ordres donnés par cet audacieux scélérat, ayant tous en tête cette formule, *de par le roi... Amont de Bouillé, lieutenant-général des armées du roi*, etc. Il paraît par ces ordres que Bouillé, auquel le roi n'a confié la garde d'une des plus importantes frontières que pour en faire le principal instrument des trames de la cour, avait pris des mesures pour assurer la fuite de la famille royale. Dès le 13 de ce mois, on le voit déplaçant de son autorité privée les troupes en garnison à Commercy, à Saint-Mihiel, à Sainte-Ménéhould et envoyant d'avance des régiments de hussards dans les villes par où elle devait passer. A l'ouïe de ces ordres, les citoyens qui remplissaient la salle ont fait éclater leur indignation, et l'Assemblée, entraînée par le torrent, a fait de nécessité vertu, en décrétant contre cet atroce contre-révolutionnaire un décret de destitution et de prise de corps.

Les Lameth semblent saisir cette occasion pour réhabiliter leur popularité. Alexandre propose de décréter sur-le-champ l'arrestation de Bouillé, les précautions à prendre pour le retour du roi et la publication de ce retour dans tous les départements, tandis que Charles, prévenant l'Assemblée qu'à l'instant même on pensait peut-être à expédier un courrier à Bouillé pour l'informer de ce qui se passait à son égard, demande que le commandant général ait ordre de ne laisser sortir personne sans un passeport signé du président. Précaution bien vaine, puisque le général était le plus intéressé à enfreindre l'ordre dont on lui confiait l'exécution.

Ces propositions patriotiques sont bientôt suivies par des propositions serviles. Toulangeon insinue adroitement que la royauté réside dans la nation, [5] qu'en la respectant, la nation se respecte elle-même, et il part de là pour proposer de décréter *qu'on aura pour la personne du roi, d'un roi parjure, tout le respect dû à son caractère*. Ce qui passe à l'unanimité. D'André demande à son tour que le département et la municipalité soient chargés de prendre toutes les mesures convenables pour la sûreté du roi et de sa famille, à leur arrivée à Paris.

A minuit, le sieur Emmerly<sup>1</sup> monte à la tribune et présente la rédaction des décrets rendus. En voici l'énoncé.

I. L'Assemblée nationale décrète que les mesures les plus puissantes et les plus actives seront prises pour la sûreté de la personne du roi, de l'héritier présomptif de la couronne et des personnes qui l'accompagnent, et pour protéger leur retour à Paris. En conséquence, Messieurs Latour Maubourg, Pétion et Barnave se rendront à Varennes en qualité de commissaires de l'Assemblée nationale. Ils requerront les gardes nationales et les troupes de ligne et feront généralement tout ce qu'il conviendra de faire pour l'exécution du présent décret, *et pour que le respect dû à la majesté royale soit maintenu*.

---

<sup>1</sup> C'est ce même Emmerly qui répondit si perfidement de la loyauté de Bouillé, une fois qu'il eût prêté le serment civique, dans la crainte qu'on ne lui refusât le commandement de l'horrible expédition contre Nancy. Il est assez singulier que ce traître ait été le rapporteur des comités militaire et inquisitorial, dans des conjonctures si différentes.

M.Dumas, adjudant de l'armée, accompagnera les commissaires pour exécuter leurs ordres.

II. L'Assemblée décrète que M.de Bouillé est suspendu de ses fonctions militaires, défend aux officiers de reconnaître son commandement et d'exécuter ses ordres, ordonne à tous les corps administratifs de le faire arrêter et conduire à Châlons, autorise les commissaires à suspendre les officiers subalternes, s'il est nécessaire, et enjoint à tous les corps administratifs, troupes de ligne et gardes nationales de leur obéir.

**[6]** Béni soit le ciel qui, dans ses miséricordes, a daigné jeter sur le peuple français un regard de compassion. Grâce immortelles soient rendues aux dignes citoyens qui ont sonné l'alarme, aux municipalités et aux districts patriotes qui ont pris des mesures efficaces pour arrêter la fuite d'un prince sanguinaire et parjure, aux braves citoyens soldats qui ont volé au secours de la patrie et dont le zèle a trompé l'attente de ce roi indigne et de ces hordes barbares qui s'apprêtaient à se baigner dans notre sang. Que les traîtres qui allaient livrer le royaume au fer et au feu soient dévoués à l'exécration publique, en attendant qu'ils tombent sous un glaive vengeur.

Un événement aussi heureux, aussi inattendu est fait, sans doute, pour transporter le peuple de joie. Qu'il s'y livre quelques moments, qu'il sente toute l'étendue de son bonheur, après avoir senti toute l'étendue de ses maux, mais qu'il tremble de s'abandonner à la sécurité. Les dangers ne sont point passés, nos plus redoutables ennemis sont encore dans nos murs, ils se sont humiliés un instant pour regagner la faveur par une feinte popularité. Tant qu'ils ne seront pas exterminés, nous aurons à redouter leurs affreuses machinations.

Pour peu que l'on ait de la sagacité et que l'on connaisse le monde, on est convaincu que la fuite de la famille royale n'a pu être effectuée qu'autant qu'elle était concertée avec le général et l'état-major, seuls appelés à s'assurer des officiers et des soldats de la garde, la nuit du 20 au 21. La manière dont les sieurs Motier et Gouvion se sont justifiés du soupçon d'y avoir donné les mains en est la preuve la plus convaincante. Si le général, qui répondait du roi sur sa tête, n'avait pas été du complot, au lieu de venir avec effronterie débiter des sornettes dans la tribune de l'Assemblée nationale, il aurait fait arrêter le major général qui était de poste aux Tuileries.

Si celui-ci n'avait pas été du complot, il aurait **[7]** à son tour fait arrêter les sentinelles posées à la porte par laquelle la famille royale s'est évadée et les sous-officiers qui les avaient posées. Tout cela va de soi-même. Au lieu de cette conduite droite et franche, Motier, mandé par les pères conscrits pour les informer de ce qu'il sait de la fugue royale, accourt pour leur dire d'un ton piteux: "Je ne sais rien, moi, mais croyez-en M.de Gouvion; c'est un saint homme que ce M.de Gouvion; je le connais et j'en répons comme de moi-même."

Ne voilà-t-il pas un beau garant! "Au surplus, Messieurs, je viens d'être singulièrement applaudi de mes mouchards et coupe-jarrets en uniforme, ce qui prouve que cette capitale est digne de la liberté que rien ne pourra lui faire perdre."

- Et que dit Monsieur de Gouvion? "Moi, Messieurs, j'ai été prévenu de bonne heure de la fuite du roi; on m'a indiqué jusqu'aux endroits par où il devait s'échapper; je pourrais vous dire là-dessus de belles choses, mais il vaut mieux que je me taise. Qu'il vous suffise de savoir que le roi a passé par une porte que je n'ai pas fait garder avec soin et dont les sentinelles ont sans doute été gagnées."

- Arrive Bailly pour dire: "Quant à moi, Messieurs, je savais tout, et je ne veux rien vous apprendre, mais il faut bien convenir qu'il est bien inconcevable que cet événement soit arrivé, après toutes les précautions prises pour qu'il n'arrivât pas. Et puis, Messieurs, cet événement est la chose du monde la plus heureuse, parce qu'il fera peut-être plus pour la liberté que pour le despotisme."<sup>1</sup>

Telle est à la lettre la substance des discours du maire, du général et du major général, à la [8] tribune. Ces excuses dérisoires, ou plutôt ces insultes sanglantes, faites à la nation par des fonctionnaires publics qu'elle avait honorés de sa confiance, dont ils ont si basement abusé pour la trahir, mettent leurs crimes dans le plus grand jour. Elles auraient dû transporter d'indignation les pères conscrits. Mais ils ne témoignent pas la moindre surprise et ils démontrent, par leur honteux silence, qu'ils sont les lâches complices de ces traîtres audacieux.

Laissons ces fripons sans pudeur se donner eux-mêmes en spectacle à l'Europe entière et ouvrons, s'il se peut, les yeux du peuple. Empêchons-le d'être leur dupe, leur victime.

Tout doit faire croire qu'officiers et soldats de garde aux Tuileries la nuit du 20 au 21 ont été gagnés<sup>2</sup>. Autrement, indignés du simple soupçon d'avoir trempé dans cette trahison, ils auraient éclaté hautement contre le commandant de poste; ils auraient nommé les sentinelles qui ont laissé fuir la famille royale, ils auraient demandé qu'on fit leur procès. Mais ils ne disent mot et ils se contentent de répandre le bruit ridicule qu'une de ces sentinelles\* (qu'ils ne nomment pas) a été trouvée dans les filets de Saint-Cloud et que deux autres (qu'ils ne nomment pas non plus) ont pris la fuite.

*La suite à cinq heures du soir*

*\*Dans le bas de la page [8], Marat écrit, dans la collection corrigée: **Plusieurs ont été trouvées mortes le surlendemain.***

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

---

<sup>1</sup> Cette réflexion qui, depuis l'arrestation du roi, se trouve vraie, était auparavant une ironie sanglante, une insulte criminelle. Le plat coquin ne croyait guère rencontrer si juste, quand il riait sous cape du malheur qui menaçait la patrie.

<sup>2</sup> J'excepte de cette inculpation les braves grenadiers de l'Oratoire, dont le civisme ne peut être suspecté. C'est sans doute pour perdre cette loyale compagnie dans l'opinion publique, que Motier l'avait mise de garde cette nuit et lui avait donné le sieur d'Aumont pour commandant. Toute l'inculpation repose donc sur les citoyens soldats ou plutôt sur leurs officiers que l'on doit dévouer à l'exécration publique, jusqu'à ce qu'ils poursuivent le commandant de poste.

JUIN 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 501  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du samedi 25 juin 1791

Suite du n° 500\*

*\* Ce numéro commence par les trois derniers paragraphes du N°500.*

[2] Tout démontre pareillement la trahison des représentants du peuple. *Le général a répondu sur sa tête de la personne du roi.* Le premier soin de l'Assemblée nationale, à la séance du 21, devait donc être de le destituer comme inepte ou de le faire arrêter comme criminel. Or, les éloges qu'ils ont prodigués à ce traître, dont la perfidie a exposé la nation à toutes les horreurs de la guerre civile, ne prouvent que trop qu'ils en sont les infâmes complices. Dans le trouble qui les agitait, on les eût pris pour des imbéciles, ils voulaient afficher leur zèle pour le salut de l'Etat et ils ne faisaient que mieux se démasquer encore.

Je ne rappellerai pas ici le soin avec lequel ils ont mis en montre leur ineptie, en consultant les ministres, ces premiers agents de toute machination, sur ce qu'il convenait de faire dans une circonstance aussi critique. Démarche non moins ridicule que si des voyageurs faisaient demander aux chefs d'une troupe de brigands ce qu'il faut faire pour n'en être pas dépouillés. Qui ne voit que le roi, n'ayant pas seulement pris la fuite, mais protesté contre la constitution et, qui pis est, contre la nation, dont il refuse de reconnaître la souveraineté, dont il ne veut pas s'avouer le simple délégué et dont il prétend être le maître, *est déchu par cet acte de rébellion de tout droit à la couronne.* Si l'Assemblée nationale n'était pas complice des trahisons de Louis XVI, elle l'aurait [3] donc déclaré déchu du trône et elle aurait expédié à l'instant cette déclaration à tous les corps administratifs du royaume, pour être publiée solennellement. Mais elle a évité avec soin de s'expliquer sur le sujet, elle a fait insinuer dans le public que le monarque a été enlevé par les ennemis de la patrie, comme si après la prestation du serment du monarque, on pouvait douter encore qu'il ne se soit révolté contre la nation. Et elle ne songe plus qu'à endormir le peuple en lui annonçant qu'elle ne va plus s'occuper que des moyens de pourvoir à la sûreté de l'Etat. Vous auriez cru qu'elle allait commencer par retirer la confiance de la nation à d'indignes ministres qui ne surent qu'en abuser et qu'on peut regarder comme les premiers auteurs de toutes les machinations? Cette précaution était dictée par la prudence, et le soin du salut de la patrie lui en faisait une loi indispensable. Rien moins que cela, elle les confirme chacun dans leur place, et c'est avec ces ennemis du peuple qu'elle prétend se concerter sur toutes les mesures à prendre pour assurer la liberté. Elle leur en abandonne même aveuglément l'exécution! Puis elle a recours au renouvellement d'un serment tant de fois violé, et violé avec tant d'audace. Elle en ordonne une nouvelle rédaction et elle l'impose à tous les chefs, à tous les officiers des troupes de ligne et des milices nationales. Vain serment, dont les traîtres à la patrie se font un jeu qu'ils fouleront aux pieds à la première occasion et qu'ils y fouleraient cent fois par jour, plutôt que d'hésiter un instant à consommer leurs crimes.

Tandis qu'elle travaille à plonger les citoyens dans une fatale sécurité, en les exhortant au calme et à la confiance, arrive la nouvelle de l'arrestation de la famille royale, et à l'instant, elle oublie le soin du salut du peuple, et elle n'est plus occupée qu'à disculper le monarque infâme, à prendre des précautions pour le mettre à couvert des suites de l'indignation publique, à lui assurer l'impunité, à le maintenir dans ses dignités et, qui [4] pis est, à forcer pour lui le respect du peuple! Démence dont il n'y eut jamais d'exemple.

Voyez Desmeunier, l'infâme fripon prostitué au cabinet ministériel, escalader la tribune et y débiter *l'Adresse aux Français*, qu'il a rédigée par ordre du comité vénal de constitution, pour servir d'apologie au manifeste du roi, laissé entre les mains de l'intendant de la liste civile.

Cette adresse doit être envoyée à tous les départements. Qu'elle n'y aille point sans les observations des écrivains populaires qui doivent lui servir d'antidote.

Jamais on ne vit mieux que dans la crise actuelle toute la perfidie des pères conscrits, que j'ai dénoncés tant de fois comme de vils scélérats prostitués à la cour pour rétablir le despotisme. Qui doute aujourd'hui que l'Assemblée nationale, à l'exception de quelques-uns de ses membres, ne soit toute composée de contre-révolutionnaires? Quelque gangrenés qu'ils soient, espérons encore qu'ils redouteront tous les fureurs du peuple, s'ils se jouent de l'opinion publique. Osons leur tracer leurs devoirs et leur indiquer les décrets que la nation attend d'eux. Louis XVI s'est montré trop indigne du trône pour n'être pas destitué.

Après sa séance royale du 23 de juin, son abandon à la miséricorde du peuple le 15 juillet et ses fausses démonstrations de patriotisme le 17; après son refus d'accepter la déclaration des droits le 20 septembre, ses préparatifs d'évasion et son projet d'égorger le peuple le 4 octobre, son amende honorable et ses nouvelles protestations de loyauté le 6; après son serment solennel de fidélité, d'obéissance à la loi, le jour de la fédération et ses manœuvres éternelles pour corrompre le législateur; après son complot de fuite et de massacre du 28 février; après son complot de fuite du 18 avril et ses plaintes amères aux pères conscrits de ne l'avoir pas exécuté; après ses rétractations publiques du 23 avril, ses plaintes hypocrites contre les bruits trop fondés de ses desseins pernicieux, les fausses [5] protestations d'amour pour ses concitoyens, ses démonstrations jésuitiques du plaisir qu'il avait d'être avec eux, ses témoignages traîtreux de reconnaissance pour les bienfaits de la nation, les dignités dont elle avait daigné le revêtir et les fonctions augustes qu'elle avait daigné lui confier; après la déclaration solennelle qu'il a chargée ses ministres de faire aux cours étrangères, de sa ferme résolution de maintenir la constitution dont il s'honorait d'être le défenseur; après le titre de restaurateur de la liberté dont il se targue et ses éternelles machinations pour la détruire; après son manifeste audacieux contre la souveraineté de la nation, contre l'exercice du pouvoir législatif des députés du peuple, contre les droits des citoyens; après sa fuite clandestine vers les conspirateurs fugitifs et les ennemis de l'Etat; après son projet barbare de remettre la nation sous le joug ou de porter par tout le royaume la mort et la désolation, quel homme assez effronté oserait encore essayer de le justifier? Tant d'actes réfléchis d'hypocrisie, de fourberie, de cruauté, de perfidie, de scélératesse; tant de trames odieuses, de noirs complots, de lâches trahisons, de conspirations atroces ont placé Louis XVI dans la classe des plus affreux tyrans. Quelle confiance la nation pourrait-elle avoir encore dans un imbécile toujours prêt à devenir l'horrible instrument des forfaits des monstres qui l'entourent ou dans un vil scélérat, cent fois parjure et assassin, qui se fait un jeu de fouler aux pieds ses engagements les plus sacrés, qui ne respire que rapines, exactions, meurtre, carnage, qui soupire nuit et jour après le moment de se baigner dans le sang du peuple, son légitime souverain...

Sous ces deux points de vue, Louis XVI est indigne de remonter sur le trône. Au premier égard, c'est un idiot dangereux qu'il importe de destituer; au dernier égard, c'est un monstre redoutable qu'il importe d'étouffer, si l'on veut assurer la liberté publique et le salut du peuple. Les pères conscrits l'ont déclaré irrecherchable et comme ils lui laissent [6] le plein exercice de sa liberté, que ses ministres ne sont pas reçus à réprimer, dans une suite de crimes atroces dirigés contre la sûreté publique, il se trouvera enfin que, parmi tant d'odieus scélérats, la loi ne trouvera personne à punir. Voyez où nous mènent leurs beaux décrets.

La nation indignée a retiré sa confiance à Louis XVI et le déclare indigne de régner. Les pères conscrits, ses esclaves et ses complices, s'exposeraient eux-mêmes aux suites cruelles de l'indignation publique, s'ils ne nommaient pas un régent. La femme de l'ex-monarque, féroce instigatrice de tous les forfaits de la cour, doit être rasée et renfermée dans une maison de force. Les frères fugitifs, tous deux conspirateurs, doivent être déclarés déchus de tous droits à la couronne et privés du traitement qu'ils reçoivent de l'Etat. Quant au dauphin, qu'on lui donne une éducation qui le rende meilleur que ses parents. Mais la garde ne peut en être confiée ni au général, ni au maire, ni à aucun valet de la cour. Quelle confiance pourrions-nous encore avoir en ces traîtres? Nul doute que Bailly et Motier ne soient les principaux auteurs de l'évasion du roi.<sup>1</sup> Ces scélérats doivent être destitués comme d'ineptes imbéciles ou punis comme d'infâmes criminels de lèse-nation. Et peut-on douter qu'ils ne le soient, puisque dans la nuit du 23, ils ont essayé tous deux de prendre la fuite.

Les ministres, tous infâmes prévaricateurs, doivent être expulsés avec ignominie pour avoir laissé ignorer au public le projet de la fuite royale. Celui des Affaires étrangères, fourbe consommé, doit être supplicié comme un traître pour avoir abusé la nation, en répondant que le roi ne s'évaderait point et pour avoir envoyé des contre-lettres avec la proclamation aux cours étrangères.

Bouillé doit être supplicié comme traître et conspirateur.

[7] Mais rien de tout cela ne sera décrété par les pères conscrits, vils esclaves du prince et suppôts soudoyés pour rétablir le despotisme.

Bouillé, instruit par son complice Motier, a sans doute pris la fuite. Déjà, il est réuni aux Capet fugitifs.

Louis XVI, écolé par les Barnave et Latour-Maubourg, ne dénoncera ni Motier, ni Bailly, ni d'André, ni Cazalès, ni Desclaiibes, ni ses ministres. Les pères conscrits ne nommeront point de commissaires pour recevoir ses dénonciations, ils feront la sourde oreille aux cris des écrivains patriotes. On fera disparaître Laporte, le roi patriote niera lui avoir remis un manifeste, il prétendra que cette protestation est un tour de ses ennemis. Mille plumes vénales chercheront à accréditer cette imposture, sa fuite ne sera plus qu'une visite qu'il allait faire à son frère d'Artois, qui périt de chagrin... Il ne sera ni destitué comme imbécile, ni puni comme conspirateur. Bailly, Motier ou quelque autre fripon donnera le change au public par des fêtes prodiguées aux gardes nationaux qui ont escorté le prince.

Le maire, le général et les ministres ne seront ni punis, ni destitués, ni jugés. Tous les scélérats restés dans leurs places recommenceront à machiner. L'Assemblée traîtresse passera l'éponge sur tout ce qui est arrivé, et le plus atroce des crimes sera oublié par des banquets et des chansons.

---

<sup>1</sup> Voyez le n°48 de *L'Orateur du Peuple*.

Parisiens, éternels badauds qui n'avez jamais cessé et qui ne cesserez jamais de l'être, voilà la tournure que votre lâcheté et votre insouciance laisseront prendre aux affaires. Avec un peuple de votre caractère, comment ne seriez-vous pas éternellement les dupes et les victimes des coquins que vous placez à votre tête et auxquels vous abandonnez aveuglément les rênes de l'Etat. Attendez-vous donc à être continuellement travaillés par la plus affreuse anarchie, jusqu'à ce que quelque scélérat audacieux vous captive [8] et vous remette sous le joug, à moins que les provinces, indignées de votre ineptie, ne vous forcent enfin d'être libres.

Peut-être le bas valet Bailly aura-t-il l'impudence d'ordonner des illuminations, pour le retour de la sacrée famille. Qu'elle soit reçue au bruit des sifflets et des huées.

La nation doit une couronne civique au maître de postes de Sainte- Ménéhould, aux deux jeunes gens qui ont forcé à Varennes la royale engeance de descendre chez le procureur-syndic de la Commune, au chirurgien patriote qui a fait sonner le tocsin, aux corps administratifs et aux braves soldats de la patrie qui ont arrêté le roi fugitif. J'invite tous les bons citoyens de la capitale à la leur décerner. Ils la méritent mille fois mieux que Mirabeau. Mais ce qui n'est pas moins important, c'est qu'elle prenne sous sa protection ces quatre premiers citoyens, que mille scélérats soudoyés chercheront à immoler à la rage du tyran.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

JUIN 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 502  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du dimanche 26 juin 1791**

*Dénonciation aux Jacobins et au comité national des recherches des mesures prises par Motier pour laisser la garde du château des Tuileries aux volontaires gangrenés de Henri IV, des Feuillants, de Saint-Roch et des Filles-Saint-Thomas - Tentatives de Motier pour prendre la fuite avec Bailly - Tour de passe de l'imposteur Motier pour faire croire qu'il voulait arrêter le roi dans sa fuite - Mensonges puants de son aide de camp et de Louis le rebelle, l'imposteur, le parjure et l'atroce conspirateur - Tour de bâton des jongleurs du comité de constitution pour cacher la trahison de Louis et des pères conscrits, ses infâmes complices*

Vendredi dernier, un grenadier de l'Oratoire a fait dans la tribune des Jacobins, cette dénonciation, aussi grave qu'alarmante, mais qui n'a point [2] étonné ceux qui connaissent la perfidie du général. "Le 19 de ce mois, la compagnie des grenadiers de l'Oratoire était de garde au château des Tuileries.



Au bout de ses 24 heures de service, le sieur Romainvilliers, chef de la troisième division, a donné l'ordre à M.Ormainguer, lieutenant de cette compagnie, de la faire quitter le poste, sous prétexte que le lendemain et le surlendemain, il ne devait point monter de grenadiers soldés chez le roi, mais seulement des grenadiers volontaires. Le caporal Rambourg, alors de garde, a observé qu'on ne pouvait les faire relever par les volontaires, sans enfreindre les règles établies, et tous ses camarades ont déclaré qu'ils ne désempareraient pas, que les grenadiers de l'Estrapade, dont le tour était venu, ne les relevassent.

Quand on a vu qu'ils ne voulaient pas désemparer, Romainvilliers a donné des ordres pour qu'il n'en restât que douze de garde, six aux portes de Louis, quatre à celle d'Antoinette, et deux à la porte royale; et pendant 52 heures, ils n'ont pas quitté le poste. Cette nuit même, la famille entière s'est évadée.

Cadignan, capitaine des grenadiers de l'Oratoire, qui savait le complot, et qui ne voulait pas compromettre son cousin Motier, dont il est l'âme damnée<sup>1</sup>, a refusé de faire cette nuit là son service aux Tuileries."

Malgré les clameurs des mouchards de Motier, qui s'efforçaient d'imposer silence au dénonciateur [3] et malgré les efforts des Lameth, des Menou et autres pères conscrits endormeurs, qui s'efforçaient de calmer l'indignation de quelques chauds patriotes, l'énergie du grenadier en a imposé à toutes les créatures du général conspirateur; et on lui a nommé deux commissaires pour aller faire la même dénonciation au comité national des recherches, où elle sera ensevelie par les fripons vendus de ce comité contre-révolutionnaire.

Ajoutons à cette dénonciation que la compagnie des grenadiers de l'Estrapade qui devait être en service la nuit de l'évasion de Louis Capet, a été remplacée par les grenadiers volontaires les plus pourris des bataillons de Henri IV et de Saint-Roch, seuls de garde cette nuit avec ceux des Feuillants et des Filles-Saint-Thomas<sup>2</sup>, comme je l'avais prévu le 26 mai.

Il est donc démontré par ces faits incontestables, qu'officiers et soldats volontaires, alors de garde aux Tuileries, ont été gagnés par leurs chefs, tous dévoués aux ordres de Motier. C'est donc le général lui-même qui (sans paraître) a facilité les moyens de la fuite de son maître déloyal.

Rien n'égalait le trouble de Motier à la vue des mouvements qu'excita dans le public la nouvelle de la fuite de la famille Capet. Et rien n'a mieux prouvé son crime que la manière dont il s'est efforcé de s'en laver à la tribune de l'Assemblée nationale, si ce n'est son projet de fuite dans la nuit du lendemain, avec le maire son complice.

Jeudi sur les deux heures du matin, Bailly, accompagné d'un aide de camp, s'est présenté à la poste aux chevaux, rue Contrescarpe, pour donner ordre d'en envoyer dix, rue de Verneuil, voisine de la maison de Motier. Les grenadiers du bataillon des Cordeliers, de faction à la porte, lui ayant [4] opposé le décret rendu le même soir, et les arrêtés des sections, ce faquin parvenu, leur a dit avec effronterie, *qu'il était maire de Paris, et que la Commune n'est rien quand il commande.*

---

<sup>1</sup> C'est ce mouchard du général, que j'ai dénoncé tant de fois, lequel dernièrement travailla si fort sa compagnie, aidé de Charton, le fripon municpe, pour la détacher des autres compagnies qui avaient épousé la cause des 14 victimes des vengeances de Motier.

<sup>2</sup> Voyez le n°470 de *L'Ami du Peuple*.

Il a fini par employer le mensonge, comme un vil coquin, en assurant que ces chevaux, dont il pressait l'envoi étaient pour C. Lameth. Ces faits ont été dénoncés au comité permanent de la section du Théâtre-Français, par les grenadiers qui en ont été les témoins.

Motier n'ayant pu réussir à prendre la fuite, a travaillé à faire le bon valet et à jouer le patriote; il a mis en campagne tous ses lévriers, qui ont rassemblé douze mille piques du faubourg Saint-Antoine, auxquels il a fait distribuer des pains. Puis, marchant à la tête de tous les mouchards de l'état-major, d'une légion d'aides de camp et d'épaulettes des bataillons, suivis de la phalange indigente et d'une bande de musiciens, il s'est présenté au sénat, où il a juré de n'être plus un traître à la nation et où il leur a fait prêter le nouveau serment. Toute la troupe défile devant les pères conscrits, puis les musiciens ont été se placer parmi eux; et tout le temps qu'a duré cette parade, la musique a régalé le parterre et les galeries de l'air *Ça ira* et *Où peut-on être mieux*; dérision sanglante dans la conjoncture actuelle. Cette pantalonnade, qui aurait saisi d'indignation des citoyens judicieux contre un traître qui s'efforçait de leur faire oublier ses perfidies par des chansons, a enchanté les badauds, rassuré les députés conspirateurs et fait rire les contre-révolutionnaires.

O Parisiens, les scélérats qui ne cessent de travailler à vous remettre à la chaîne, ont-ils tort de vous traiter en imbéciles, en enfants?

Tandis que toutes les têtes raffolaient de ce ridicule spectacle, est paru à la tribune le nommé Rameuf, aide de camp, envoyé pour notifier à Louis Capet le décret de son arrestation. Ce mouchard a [5] assuré l'Assemblée que le roi lui avait donné sa parole d'honneur qu'il n'avait pas eu intention de sortir de France, qu'il n'allait qu'à Montmédy.

La parole d'honneur d'un roi menteur, imposteur et parjure! Plaisant témoignage! Notez, je vous prie, que Montmédy est un bourg à deux portées de fusil des terres de l'Empereur; que ce bourg pouvait bien être le rendez-vous des Français mécontents et des brigands autrichiens. Notez encore que la famille fugitive s'évadait avec un faux passeport signé Montmorin, et pris sous le nom d'une prétendue baronne de Corme, allant à Francfort, tant pour elle que pour un intendant, deux domestiques, deux enfants et une femme. Il faut que Motier soit bien impudent pour prétendre en imposer par ses marques de faux zèle; et il faut que Louis Capet soit bien sot pour prétendre en imposer par ce grossier mensonge.

Tout était si évidemment concerté pour son évasion, que les commandants de provinces et de places avaient donné ordre aux troupes de ligne de la favoriser à force ouverte, et que Louis s'en voyant abandonné<sup>1</sup> a cherché par les promesses les plus magnifiques à corrompre la fidélité du procureur-syndic de la commune de Varennes. Perfidie à laquelle il n'eût jamais {eu} recours, s'il n'avait eu les projets les plus sinistres.

Faut-il ajouter que quelques heures après son départ de Varennes, les mécontents et les ennemis sont entrés en France les armes à la main, attentat qui seul suffirait pour ôter toute excuse à ce lâche conspirateur.

A cette pantalonnade ont succédé des tours de passe des jongleurs du comité constitutif. Thouret est monté [6] à la tribune, et là il s'est écrié d'un ton hypocrite:

---

<sup>1</sup> Le sieur Damas, colonel du treizième régiment de dragons et le sieur Berchigni, colonel d'un régiment de hussards, n'ayant pu réussir à faire massacrer le peuple par leurs troupes, s'en voyant même abandonnés, ont pris la fuite avec plusieurs de leurs officiers.

“Messieurs, il s’est commis un grand crime, la nuit du 20 au 21 de ce mois, un grand crime, sous quelque rapport que puisse être envisagé, soit que le roi ait été enlevé par violence, soit que des suggestions perfides des conseillers coupables aient égaré sa raison et l’aient engagé à exécuter le projet détestable qui doit faire le scandale du monde. Il faut que l’Assemblée nationale trace aux tribunaux la marche qu’ils doivent suivre dans le jugement de ce grand crime d’Etat; il faut qu’elle prenne les mesures nécessaires pour que de semblables tentatives ne se renouvellent point.”

Puis il propose un projet de décret dont voici les dispositions principales.

“1° L’Assemblée nationale déclare traîtres à la nation et au roi ceux qui ont conseillé, aidé et exécuté l’enlèvement du roi, et tous ceux qui, pour favoriser leurs desseins pervers, aussi contraires aux droits imprescriptibles du peuple français qu’à l’intérêt de la royauté, tenteraient de mettre obstacle au retour du roi dans la capitale et à sa réunion aux représentants de la nation.

2° Ordonne à tous fonctionnaires civils et à tout commandant de troupes de ligne, de gendarmerie nationale et de garde nationale d’employer, chacun en ce qui les concerne, l’autorité qui leur est confiée, pour maintenir en pleine sûreté la personne du roi et celle des individus e sa famille, dont elle est environnée.

3° Ordonne également de repousser par la force, de saisir et de mettre en état d’arrestation pour être immédiatement livrés à la poursuite des tribunaux, tous ceux qui oseraient manquer, envers le roi, au respect dû à la dignité royale ou violer, dans les personnes qui l’accompagnent, la sûreté individuelle garantie à tous les citoyens par la constitution.

4° Enjoint aux accusateurs publics, auprès [7] des tribunaux de Paris, de poursuivre vigoureusement et sans délai, quiconque entreprendrait de troubler l’effet des dispositions qui seront prises par le département et la municipalité de Paris, d’après les décrets de l’Assemblée, pour assurer la tranquillité de la capitale et garantir la sûreté du roi et des personnes qui l’accompagnent.”

Ce décret odieux, tyrannique, atroce n’a pour but que de donner le change à l’indignation publique contre l’infâme monarque, en la transportant toute entière sur les complices de son crime qu’on ne propose de livrer à la justice que parce qu’on est bien sûr qu’ils ne seront ni recherchés ni dénoncés.

Ce n’est pas assez pour ces infidèles forgers de décrets d’assurer l’impunité à ce roi conspirateur, ils dépouillent la nation du droit de lui retirer sa confiance, qu’il a perdue pour toujours; ils l’enveloppent d’un manteau d’innocence, ils le replacent de leur autorité privée sur le trône qu’il a abdiqué; ils le rappellent au sein du corps législatif, dont il a foulé aux pieds toutes les lois; ils le replacent à la tête du peuple qu’il a trahi, et sur lequel il appelait tous les désastres de la guerre civile. Ils font plus, ils prétendent imposer silence à la nation dont ce perfide mandataire a juré la ruine; et tournant contre elle ses propres forces, ils arment les satellites du monarque, ils ouvrent les cachots et dressent des gibets contre les membres du souverain qui oseraient faire éclater leur indignation et manquer au respect qu’exigent pour cet infâme conspirateur, les pères conscrits, ses infâmes complices.

**[8]** Français, foulez aux pieds ce décret sacrilège, reprenez vos droits, sentez vos forces et votre dignité. C’est de vous aujourd’hui que vos perfides mandataires doivent recevoir des ordres, c’est à vous à leur dicter des lois. Séduit ou séducteur, Louis XVI s’est montré à jamais indigne des augustes fonctions dont vous l’aviez honoré. Quelle confiance pourriez-vous avoir encore en un vil scélérat qui voulait se baigner dans votre sang, ou vous remettre aux fers. S’il a déserté son poste une fois, il le désertera dix mille. Il n’attendra pour recommencer ses lâches machinations et consommer ses noirs forfaits que la première occasion qu’il aura fait naître. Ne vous laissez toucher ni à ses larmes, ni à ses promesses, ni aux suppliques des pères conscrits, ses lâches suppôts. Qu’il descende, qu’il descende d’un trône qu’il a souillé tant de fois et qu’il expie enfin dans une prison ses noirs forfaits.

## Nouvelle

A l'instant où cette feuille allait sous la presse, un courrier vient d'apporter l'affreuse nouvelle que les deux Capet, d'Artois et Condé, arrivés à Metz à la tête des fugitifs et des Autrichiens, portent partout le fer et le feu.

Citoyens, assurez-vous sans délai de Bailly, de Motier, de l'état-major, des traîtres de l'Assemblée; et que le glaive vengeur vous débarrasse enfin de la race infâme de ces tyrans sous lesquels vous avez gémi tant de siècles.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

JUIN 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 503  
Du lundi 27 juin 1791

*Nouveaux dangers qui menacent la patrie - Coalition des contre-révolutionnaires de l'Assemblée nationale, du général, de l'état-major, des municipes du département et des endormeurs des Jacobins, pour donner le change au public sur la trahison de Louis Capet, la faire perdre de vue et sauver tous ses complices - Affreux décret des pères conscrits qui remettent toutes les forces nationales entre les mains des agents royaux, pour écraser la patrie - Nouvelles trames contre la liberté publique*

Le voilà ramené dans nos murs, ce brigand couronné, parjure, traître et conspirateur. Fourbe, sans honneur et sans âme, au milieu du cortège qui l'amenait prisonnier, il paraissait insensible à l'infamie d'être traîné dans un char chargé de criminels, [2] complices de ses forfaits<sup>1</sup>, l'infamie d'être exposé aux yeux d'une multitude innombrable de ses concitoyens, naguère ses esclaves. Tout autre en eût péri de douleur et de honte, mais il ne connaît que les souffrances animales. Tout le temps qu'il était entre les mains des soldats de la patrie, il ne cessait de leur demander de ne point lui faire de mal, et il ne songeait qu'à leur demander à manger, surtout à boire.

A voir cet être dégradé, non moins lâche que stupide, qui croirait qu'il a pu causer de si vives alarmes à une nation nombreuse, puissante et guerrière? Hélas, ce n'est pas lui qui causait nos transes, mais les légions innombrables de valets, de suppôts, de satellites, d'espions, d'assassins, de brigands, attachés à ses destinées, auxquels il a promis, s'il est vainqueur, toutes les dignités, toutes les richesses de l'Etat, le partage de nos fortunes, et l'empire sur nos personnes. Ennemis d'autant plus redoutables qu'ils osent moins se montrer et qu'ils se couvrent du masque de l'amitié.

---

<sup>1</sup> Les sieurs de Guiche, d'Agoult et La Tour du Pin, servant de postillons, qui étaient enchaînés sur l'impériale.

Dans cette classe doivent être rangés presque tous nos mandataires, tous les représentants du peuple, tous les fonctionnaires publics, ces hypocrites infâmes auxquels nous avons confié la défense de nos droits, de nos biens, de notre liberté et de nos personnes; qui tournent contre nous nos propres armes et qui ne travaillent qu'à nous remettre aux fers, tout en nous assurant qu'ils ne s'occupent qu'à nous rendre libres et heureux. Les traîtres! A l'approche de l'indigne famille, vous eussiez vu nos endormeurs en écharpe courir les rues, escortés d'alguzils, monter sur des tréteaux, haranguer le peuple indigné, lui prêcher le calme, lui promettre justice, et engager leur foi que *le roi et la reine seront interrogés* en sa présence, *comme les criminels*. A l'arrivée de l'indigne famille dans la capitale, vous eussiez vu le général tartuffe courir de groupe en groupe, et dire [3] aux citoyens de se donner l'air de la popularité, *MM. ne criez pas vive le roi, ne lui ôtez pas même vos chapeaux*; lui qui n'a pas rougi de demander tant de fois qu'on remît au monarque la dictature suprême; lui qui a blâmé<sup>1</sup> tant de fois la constitution, en ce qu'elle n'a pas rétabli le pouvoir exécutif dans toute sa plénitude, lui qui naguère encore voulait favoriser la fuite du roi à force ouverte, et qui s'efforçait de faire ruisseler le sang des citoyens pour procurer à Louis XVI le plaisir d'aller promener à Saint-Cloud. A l'entrée de l'indigne famille dans les Tuileries, vous eussiez vu les pères conscrits contre-révolutionnaires retenir l'indignation du peuple, lui prêcher la soumission aux lois faites pour l'enchaîner, et lui promettre satisfaction.

Mais qu'ont-ils fait jusqu'ici pour venger la nation des attentats de son déloyal mandataire? Leur premier soin a été de blanchir les complices ministériels. Comment se persuader que le projet de la fuite n'ait pas été arrêté dans le comité autrichien, dont les ministres, Motier, Bailly, d'André, Cazalès, Barnave, et les autres pères conscrits contre-révolutionnaires sont les colonnes.

Comment imaginer que Montmorin, le confident de Louis XVI, n'ait pas arrangé le faux passeport avec Antoinette et Simolin<sup>2</sup>? Comment se persuader que les ordres donnés à Bouillé, de tout disposer pour favoriser la fuite du roi à force ouverte, n'aient pas été expédiés par le ministre de la Guerre? Comment se persuader que le ministre de la Justice l'ait ignoré lui-même, lui qui jouit le [4] moins de la confiance de la cour, et que l'on a la bêtise de croire patriote? Ignare! Y songez-vous, jugez de sa réticence sur cet article par celle qu'il observait sur le manifeste du roi après sa fuite. Quoi! il l'avait entre les mains, ce manifeste affreux, et il gardait le silence, il l'eût même toujours gardé, si on ne l'eût sommé de le rompre.

Après avoir blanchi les ministres, ils déclarent qu'ils n'ont pas la moindre idée de traiter le roi en coupable; mais ils feignent de vouloir punir ses conseillers. Les perfides, ils ne puniront personne. Puniraient-ils leurs complices, car ils sont eux-mêmes nos plus cruels ennemis, les conspirateurs les plus redoutables et les contre-révolutionnaires les plus déterminés? Ils ont ordonné de tenir séparément Louis et Antoinette en état d'arrestation, pure singerie. Passe encore si la garde en était confiée aux braves citoyens soldats des départements qui l'ont arrêté; mais elle sera confiée aux bataillons parisiens, presque tous composés de suppôts de l'ancien régime. Capet et sa femme ne seront entourés que des mouchards de l'état-major, leurs bas valets toujours prêts à se prostituer aux fonctions les plus honteuses, jugez s'ils refusent d'être les porteurs de nouvelles et d'informations. Aveugles citoyens, on vous leurre comme des enfants; il est même impossible de vous ouvrir les yeux, l'événement a beau justifier les prédictions de l'Ami du Peuple, ses conseils ne vous rendent ni moins imprudents ni moins insoucians.

---

<sup>1</sup> On l'a convaincu mardi dernier aux Jacobins, d'avoir tenu ces discours antipatriotiques mille fois.

<sup>2</sup> Quand on n'aurait d'autres griefs contre lui que d'avoir laissé sans armes, au mépris des décrets, presque toutes les gardes nationales des départements de {la} Lorraine, de l'Alsace et de la Franche-Comté, cela seul démontrerait qu'il est traître et conspirateur.

Depuis huit jours, que de prédictions accomplies!

Je vous ai annoncé que la famille des Capet n'attendait pour s'évader que l'instant de vous voir endormis, et elle s'est évadée, après vous avoir frappés de léthargie. Je vous ai annoncé que Motier avait tout disposé pour ménager à l'indigne famille les moyens de fuir, et la dénonciation des grenadiers de l'Oratoire vient de<sup>1</sup> mettre le sceau à cette vérité.

**[5]** Je vous ai annoncé que Bouillé, l'intime de Motier, et l'un des chefs des conspirateurs, garnirait la route de troupes allemandes, de hussards et de chasseurs affidés, pour favoriser à force ouverte la fuite de son maître. Les lettres des directoires et des municipalités ne vous ont que trop appris ces menées traîtresses. Je vous ai annoncé que tout était perdu si le ciel n'avait pitié de nous, et c'est un miracle de la providence que l'arrestation de Louis sur nos frontières. Deux heures plus tard, que dis-je, quelques minutes plus tard, il était réuni à ses hordes de brigands, et la France devenait un vaste cimetière. Je vous ai annoncé que ces brigands n'attendaient que sa fuite de la capitale, pour forcer nos barrières et porter dans nos foyers le fer et le feu. N'ont-ils pas porté la désolation et la mort dans nos provinces limitrophes, à l'instant où ils ont appris que leur chef était hors de nos murs et qu'il était prêt à les joindre? Je vous ai annoncé que Bouillé, instruit par Motier, prendrait la fuite, et déjà il est réuni aux Capet.

Je vous ai annoncé que les ministres, le maire et le général ne seraient ni détenus ni punis. Ils sont tous en place, plus affermis que jamais. Je vous ai annoncé que le monarque resterait sur le trône, que les pères conscrits passeraient l'éponge sur ses crimes, que mille plumes vénales chercheraient à l'excuser. Et déjà mille pamphlets justificatifs courent les rues, Motier se fait préconiser pour prix de ses trahisons, et l'Assemblée traîtresse, non contente de ne pas destituer un roi imbécile ou atroce, remet encore toutes les forces de l'Etat entre les mains de ses agents. Jetons ici un coup d'œil sur leur honteux et alarmant décret.

L'hypocrite Thouret, après avoir affiché au nom des jongleurs du comité constitutif, la nécessité de rechercher les complices de l'attentat qui vient d'être commis contre la nation, et de se préparer à repousser les dangers qui menacent la constitution, a proposé, comme mesures indispensables, dictées par les circonstances, d'assurer l'impunité la plus **[6]** entière au roi, premier auteur de cet attentat, de même que de toutes les machinations contre la liberté publique et de tous les désastres qui désolent la patrie, se réservant de soustraire avec adresse tous les coupables suppôts du monarque, lorsqu'il en sera temps, et surtout de jeter de la poudre aux yeux de la nation.

Voici de quelle manière :

“1° Le roi, de retour au château des Tuileries, aura provisoirement une garde soumise aux ordres directs du commandant général, qui sera responsable de sa conduite.

2° Il sera également donné provisoirement à l'héritier présomptif une garde sous les ordres du commandant général, et un gouverneur qui sera nommé par l'Assemblée nationale.

3° Tous ceux qui ont accompagné la famille royale seront mis en état d'arrestation, et interrogés; le roi et la reine seront entendus dans leur déclaration, pour être prise ensuite telle mesure qui sera jugée convenable.

4° Il sera également donné provisoirement une garde à la reine.

5° Jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, le ministre de la Justice sera autorisé, comme il l'a fait depuis l'évasion du roi, à apposer le sceau de l'Etat sur les actes émanés du corps législatif.

6° Les ministres et les commissaires du roi, sont autorisés à exercer, sous leur responsabilité, les fonctions du pouvoir exécutif.”

---

<sup>1</sup> Je demande que les braves grenadiers soient entendus et que leur déclaration soit rendue publique.

Voilà donc à quoi se borne la punition d'un affreux tyran, digne de tous les supplices.

Pendant la discussion de ce projet qui a été adopté, il s'est joué une petite farce sérieuse en deux scènes. Dans la première, Malouet a feint de s'opposer au décret, sous prétexte qu'il tendait à changer la forme du gouvernement, pour donner lieu à A.Lameth et à d'André de déclarer que l'Assemblée n'y consentirait jamais, parce qu'elle est convaincue que le gouvernement monarchique est le seul qui convienne à une nation nombreuse. C'était aller au-devant de [7] la demande du peuple, qui veut l'abolition de la royauté, dont il est las de souffrir les forfaits<sup>1</sup>. Dans la dernière Malouet s'est élevé contre le décret sous prétexte qu'il tendait à faire le procès au roi, pour donner lieu à Thouret de le gourmander, en vociférant qu'il prêtait à l'Assemblée des intentions loin de son cœur. Le décret a passé; et vite Chapelier biribi a proposé de le faire publier à son de trompe.

Avec ce décret, en a passé un autre plus exécrationnable encore, proposé par Menou, qui s'est déterminé depuis quelque temps à reprendre son rôle de bas valet de la cour, après s'être bien convaincu qu'il n'y a point d'or à gagner à être patriote.

Il a commencé à en imposer impudemment sur les forces nationales et les moyens de défense, en assurant sur la foi du ministre, qu'il y a dans le royaume des munitions de guerre pour huit ans, des vivres, des fourrages et des appareils de campement pour une armée de 200.000 hommes pendant 18 mois, tandis qu'il est constant qu'il n'y a ni poudre ni tentes ni armes dans les mains des gardes nationales. A peine ont-ils un fusil sur vingt soldats, comme s'en sont plaints les directoires du Nord<sup>2</sup>. Puis il a proposé de décréter que le ministre de la Guerre nommera 16 généralissimes, 4 lieutenants [8] généraux et 12 maréchaux de camp, chargés de toutes les opérations et de la disposition des troupes, sans que les corps administratifs puissent se mêler de rien. Voilà donc toutes les forces de l'Etat mises par l'Assemblée traîtresse entre les mains des agents royaux. Voilà donc la nation entière à la merci de ces ennemis mortels de notre liberté, impatients de nous remettre aux fers! Pauvres peuples, vous n'êtes pas au bout de vos chagrins, de vos transes, de vos angoisses. Vous vous croyez triomphants, et jamais les suppôts du despotisme ne furent plus puissants. Sans lumières, sans défiance, sans moyens, sans chefs, comment osez-vous prétendre leur résister, ils ont tout pour vous attaquer, vous n'avez rien pour vous défendre. Pour vous réduire, il leur suffit de vous leurrer; pour vous enchaîner, il leur suffit de vos propres bras. Déjà, ils ont recommencé à machiner votre perte. Déjà, on cherche à blanchir les sieurs d'Agoult, de Guiche et La Tour du Pin, que le perfide Motier s'efforce de faire passer pour trois gardes du corps, quoiqu'ils aient été vus par cent mille hommes, dont un dixième les connaît personnellement. Vous les verrez ces traîtres, remis en liberté clandestinement, et trois quidams prendre leur place, qu'on fera évader à leur tour. J'invite les gardes nationales des départements à s'opposer à cette horreur.\*

*\*En marge de la page [8], le long d'un trait vertical, Marat écrit, dans la collection corrigée: **Traîtres de Montmédy** et au bas de la page, il ajoute: **Bouillé garnissant nos frontières d'Allemands.***

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

---

<sup>1</sup> Cette farce avait aussi pour but de faire passer pour patriotes Lameth, Thouret et d'André, tous trois vendus à la cour, en les opposant à Malouet, le valet connu des ministres.

<sup>2</sup> Le peu de résistance qu'ils sont en état de faire est alarmant; à peine y avait-il 1.200 gardes nationaux de Varennes à Châlons, encore la plupart sans armes. Ce qui nous a sauvés est la défection des troupes de ligne. Sans elle, le roi serait aujourd'hui à la tête des brigands ennemis.

JUIN 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 504  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du mardi 28 juin 1791

*Crimes multipliés de lèse-nation commis par l'Assemblée nationale - Poursuite de ses projets de contre-révolution - Changement de batteries du sieur Motier qui vient de prendre le masque républicain pour mieux servir le despotisme - Ses tentatives pour capter tous les membres patriotes du club des Jacobins - Son projet de se faire prôner par le Club des Cordeliers - Fausses narrations qu'il a fait insérer dans ses feuilles antirévolutionnaires et quelques feuilles patriotes pour faire croire qu'il n'a pas préparé la fuite de Louis Capet - Ordres donnés par lui dans tous les corps de garde d'enlever le n°502 de l'Ami du Peuple, contenant une dénonciation décisive des grenadiers de l'Oratoire - [2] Mesures prises par l'Assemblée de livrer la nation entière à la merci des officiers généraux des troupes de ligne - Projet d'un massacre universel de tous les patriotes par les coupe-jarrets du général, les mouchards de l'état-major et tous les gardes parisiens contre-révolutionnaires*

L'ex-marquis de La Fayette, héros des deux mondes et bas valet de la cour, le créateur de la liberté française et le persécuteur des amis de la liberté, le défenseur de la constitution et le conspirateur contre la patrie, le subtil caméléon de l'état-major et l'idole des contre-révolutionnaires des bataillons parisiens, en un mot Motier l'hypocrite, le traître et le contre-révolutionnaire, par la main duquel la patrie sera infailliblement entraînée dans l'abîme, si tant est qu'elle soit destinée à périr, tremble si fort que les preuves de sa complicité de la fuite de Louis Capet viennent à être établies, qu'il n'est plus occupé qu'à les faire disparaître. Le 26, à sept heures du matin, il a dépêché des aides de camp à tous les commandants de bataillon avec ordre d'enlever aux colporteurs le n° 502 de *L'Ami du Peuple*<sup>1</sup>, dans lequel se trouve la dénonciation des grenadiers de l'Oratoire, au sujet des ordres qu'il a donnés pour leur enlever la garde du roi la nuit du 20 au [3] 21<sup>2</sup> et de les remplacer par les grenadiers volontaires des Feuillants, de Saint-Roch, des Filles-Saint-Thomas, etc. presque tous agioteurs, banquiers, commis de bureau, mouchards ou banqueroutiers, contre-révolutionnaires.

Non content de détruire les traces de son crime, il s'efforce de donner le change au public par les contes bleus qu'il a fait publier dans toutes les feuilles vénales et même dans les feuilles patriotiques dont les auteurs se laissent surprendre. Tel est le *Moniteur* anglo-français, où ce conte bleu se trouve consigné sous le titre de *Détail authentique sur la fuite du roi*. Le voici mot à mot.

“La nuit même que le roi avait destinée à son évasion, il s'était couché de très bonne heure, ayant eu soin pendant la journée d'en imposer à tous ceux qui l'approchaient par une affectation de tranquillité propre à écarter tous les soupçons; il s'était informé dans la journée des préparatifs de la Fête-Dieu, il voulait, disait-il, que la procession fût plus belle que jamais.

---

<sup>1</sup> Le premier exemplaire vendu de *L'Ami du Peuple*.

<sup>2</sup> J'invite le Club des Cordeliers et autres sociétés patriotiques à nommer des commissaires pour aller recevoir la déclaration de ces braves grenadiers.



Sa femme y mit encore plus de dissimulation; la veille du départ, elle demanda naïvement au commandant du bataillon, si l'on s'occupait encore à Paris du prétendu départ du roi.

L'officier l'assura qu'il [4] n'en était plus question, et qu'on croyait le roi trop attaché à sa patrie et à ses serments pour le soupçonner capable de les trahir. - Ne vous y fiez pourtant pas trop, reprit la reine d'un ton ironique, car une belle nuit nous partirons dans une montgolfière. - Madame Elisabeth avait eu soin de son côté de commander la messe pour 8 heures, en prévenant ses aumôniers que son intention était de communier après l'avoir entendue. Un serrurier de Versailles avait fabriqué plusieurs clefs destinées à ouvrir plusieurs issues particulières des Tuileries qui conduisaient des appartements du roi et de la reine dans la cour des princes."

Rien de plus simple que le roi soit un hypocrite, et le moyen d'en douter, après tant de preuves de fourberie qu'il a données jusqu'à présent. Quant à sa femme et à sa sœur, cela va sans dire. Mais qu'un serrurier de Versailles ait fabriqué des clefs, destinées à ouvrir plusieurs issues particulières des Tuileries qui conduisent des appartements du roi et de la reine dans la cour des princes, c'est une imposture facile à démontrer. Ce serrurier existe; que Louis Capet le nomme, je réponds qu'il ne se trouvera point et de plus qu'il nommera quelque quidam inconnu, qui n'a jamais existé.

Au demeurant, ces issues sont connues; j'ai dénoncé celles des logements des officiers aux gardes suisses et celles des couloirs de l'évêque de Senlis et du grand aumônier. C'était à Motier à les faire garder; sa simple négligence à cet égard est trahison. Mais il est faux que la famille Capet se soit évadée [5] par des issues secrètes. Les ordres donnés aux grenadiers de l'Oratoire d'évacuer le poste, le refus de les faire relever par les grenadiers de l'Estrapade, dont le mouchard Cadignan, cousin de Motier, est capitaine, crainte de compromettre le général, et l'assassinat de plusieurs grenadiers volontaires trouvés décapités, après avoir été cette nuit de service aux Tuileries<sup>1</sup>, tout démontre la complicité de Motier.

Et puis comment pouvoir en douter encore, après toutes les tentatives qu'il a faites jusqu'à présent pour favoriser la fuite de la famille royale? N'a-t-il pas fait tout ce qui dépendait de lui pour la favoriser le 5 octobre, en refusant de marcher à Versailles? N'a-t-il pas essayé de l'effectuer le 21 janvier, jour du massacre de La Chapelle qui avait été ordonné pour faire diversion à l'armée qui pouvait s'opposer à l'enlèvement du roi? N'a-t-il pas tenté de l'effectuer le 28 février, et l'affaire de Vincennes n'avait-elle pas le même but? Enfin n'a-t-il pas tenté de l'effectuer le 18 avril, en égorgeant les citoyens qui s'y opposaient de toutes leurs forces?

Il était perdu sans ressources, s'il eût été reconnu pour l'avoir favorisée le 20 de ce mois, s'il eût même été possible d'ouvrir les yeux du public. Il le sait et il en tremble encore. Heureux de l'avoir échappé si belle, mais tenant toujours à son projet de rétablir le despotisme, qu'a fait le tartuffe? il a changé tout à coup de batteries.

Croirait-on que ce plat coquin qui n'a pas hésité de se déclarer royaliste le 5 octobre, qui a tenté mille fois de rétablir le despote dans sa toute puissance, qui lui a fait déléguer le veto, le droit de guerre et de paix, le pouvoir exécutif suprême, et qui proposait de le rendre dictateur absolu, a l'impudence aujourd'hui de jouer le patriote, le républicain.

---

<sup>1</sup> On en redoutait les aveux.

[6] Depuis quelques jours, il s'est réconcilié avec les<sup>1</sup> endormeurs du club des Jacobins, dont il cherche à capter les bons patriotes; et il a employé mille manœuvres pour se faire flagorner par le Club des Cordeliers.

Qui croirait que d'excellents citoyens, très instruits ont donné dans le panneau, et qu'ils croient faire preuve de finesse en vous disant que *La Fayette est un ambitieux qui veut jouer un rôle, qu'aujourd'hui voyant le parti royaliste écrasé, il se tourne vers le parti populaire*. Pauvres dupes! jamais le parti du despote ne fut plus puissant, le dernier échec qui paraît l'avoir écrasé aux yeux des ignorants, est une victoire complète sur les patriotes. On a vu comment il a eu l'art de mettre toutes les forces nationales entre les mains des officiers généraux du roi et de rendre, en temps de guerre, le gouvernement purement militaire dans les places fortes<sup>2</sup>. [7] Si Motier était républicain, c'est-à-dire démocrate, comme il veut le faire croire, au lieu de jouer le patriote, il se déclarerait hautement pour les amis de la liberté; au lieu de les faire opprimer par ses valets municipaux et ses mouchards de l'état-major, au lieu de les faire assommer par ses coupe-jarrets en uniforme, il les protégerait. Il ferait amende honorable pour les massacres de La Chapelle, de la Maison Blanche, de La Râpée, pour l'emprisonnement des 60 citoyens de Vincennes, pour les attentats contre les motionnaires du Palais-Royal, pour ses persécutions contre les quatorze victimes de l'Oratoire, pour ses honteuses expéditions contre *l'Ami du Peuple*; il ferait licencier les satellites des valets de la cour qui déshonorent l'armée parisienne, tout son état-major, ses aides de camp et les commandants antirévolutionnaires de bataillon, Carle, Boucher d'Argis, Parseval, Calvinhac, Guengerlot, Charton, Vanoth, Le Laboureur, Venette, Colin de Cancey, Fulchiron, Mondot, Poissonnier, etc. Il montrerait ouvertement son dévouement à la patrie en déclarant criminel, dangereux et infâme, tout serment d'obéissance aveugle; il inviterait l'armée parisienne à renoncer à ces distinctions funestes de grenadiers, chasseurs, fusiliers, qui ont perdu la liberté; il ferait donner des armes à tous les citoyens en état de les porter, des munitions de guerre à chaque soldat; il presserait toutes les sections à s'assembler sans délai pour exiger l'abrogation de tous les décrets contraires à la déclaration des droits, de celui de veto, du droit de guerre et de paix, de la loi martiale, du marc d'argent, de la distinction [8] des citoyens en actifs et passifs, de l'administration municipale, de la nomination des fonctionnaires civils par le roi, de l'administration des Finances et de la disposition du trésor national par les agents de la cour, de la force publique essentiellement obéissante, de la disposition des forces nationales par les officiers royaux, etc.

Mais le sieur Motier ne fera rien de tout cela. Et le moyen d'imaginer que ce suppôt du despotisme travaille à faire triompher la liberté! Quel est donc son nouveau projet? Gagner la confiance de tous les citoyens par de faux airs de civisme, les plonger dans une fatale sécurité en jouant le démocrate, en affichant le désir d'établir une république; puis, lorsque tout sera prêt pour une explosion générale, de favoriser la fuite du roi à main armée, de faire mettre le feu aux quatre coins de Paris et de faire main basse sur tous les passants.

---

<sup>1</sup> Je suis intimement convaincu que les membres de l'Assemblée qui ont fondé le club des Jacobins (excepté Robespierre, le seul homme pur qu'il y ait dans le sénat) sont des royalistes cachés qui, à la bassesse des principes des noirs joignent encore la tartufferie. Ils n'ont joué les patriotes que pour usurper la confiance du peuple et le retenir, lorsqu'il ferait éclater sa juste fureur contre les pères conscrits contre-révolutionnaires. Je regarde donc les députés jacobins comme des endormeurs lâches et hypocrites. Parmi les autres membres de ce club, il y a encore de bons patriotes, tels que Danton, Legendre, Fournier. Ce sont ces patriotes qu'ils s'efforcent de capter. Il y a quelques jours que les Lameth et Barnave les invitèrent à venir prendre le chocolat chez eux, où devait se trouver Motier.

<sup>2</sup> J'ose prédire que ce coup mortel que les pères conscrits contre-révolutionnaires viennent de porter à la liberté finira par écraser le parti du despotisme, si l'on a soin de faire circuler les feuilles patriotiques dans toutes les garnisons. Les soldats sont pour la patrie et dans les moments de crise, quand les soldats se montrent, les officiers ne sont plus rien. Ainsi des sociétés patriotiques et des écrivains populaires instruits et vigoureux.

- Mais, dit-on, quelle apparence qu'il ait le projet de rétablir le despotisme, lorsqu'il laisse avilir la royauté? N'aide-t-il pas lui-même à l'abattre, en tenant le roi en tutelle? C'est là précisément le fin du jeu pour endormir les crédules Parisiens. Et que fait au fond l'avilissement actuel de la royauté, pourvu qu'il rende le roi absolu?

Ne sait-il pas bien qu'avec des hommes de la trempe des badauds, du soir au matin, les flagorneries succéderaient aux huées, et les actes d'adoration aux insultes les plus graves? Sur de vieux esclaves émancipés, toujours la crainte suffit pour les faire tomber à genoux.

Voulez-vous juger à coup sûr des nouveaux projets? Voyez la marche de l'Assemblée nationale toute composée de contre-révolutionnaires, l'incorruptible Robespierre seul excepté. Elle commence par mettre à couvert de la juste fureur du peuple le monarque et sa famille.

*La suite au prochain numéro*

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

JUIN 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 505  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du lundi 29 juin 1791

*Observations sur la déclaration du parjure Capet et de sa femme - Louis traitant en sujets les députés du législateur et Antoinette les traitant en valets - Absurdités et puants mensonges de la déclaration de Capet et de sa femme - Projet funeste contre la liberté de la presse que cache cette impudente déclaration mise dimanche soir par le comité de constitution, dans la poche de d'André - Affreuse situation des affaires publiques*

Il y a huit jours que nous étions dans les transes. Nous redoutions avec raison les horreurs de la guerre civile qu'allait allumer la criminelle ambition d'un prince hypocrite, parjure et féroce; les fléaux destructeurs que la barbarie de cet indigne mandataire allait appeler sur nous; les flots de sang qui [2] allaient inonder la France et la plonger dans les larmes et le deuil. Un coup du ciel a ramené dans nos murs ce rebelle fugitif, avec toute son insolence, sa fourberie, ses desseins désastreux, sa fureur et un désir dévorant de vengeance. A la vue du cortège de ce monstre sanguinaire, nous avons fait retentir les airs de nos chants d'allégresse. Couverts du masque de l'hypocrisie, ses suppôts et ses complices, frémissant de rage, affectent un air joyeux. Pour mieux servir ses noirs projets, ils continuent à répéter les cris d'indignation que fait éclater tout un peuple, tandis qu'ils s'apprêtent à tirer parti de leur propre défaite.

Pour capter les citoyens, Motier le tartuffe les pousse à témoigner à l'ex-monarque le plus grand mépris; et les pères conscrits, pour le rendre absolu, en remettant à ses officiers le pouvoir suprême, feignent de vouloir s'assurer de lui, et rendre le général responsable de sa conduite. Trompés par ses fausses marques de zèle pour le salut de la patrie, le peuple cesse d'avoir l'œil sur les machinations de ses ennemis, et s'endort dans leurs bras. Citoyens, jamais les périls n'ont été plus imminents. Du moins étiez-vous sur vos jambes à la nouvelle de la fuite du tyran et vous prépariez-vous à lui disputer la victoire, ou à lui vendre chèrement votre vie. Mais aujourd'hui, vous vous abandonnez stupidement à la foi des traîtres qui travaillent sourdement à vous entraîner dans l'abîme, vous reposez tranquillement sous leur garde, et vous présentez vous-mêmes le sein au glaive qu'ils y enfonceront dès que vous [3] serez endormis. Peuple insensé, avec un peu de défiance, tu pourrais braver impunément les machinations de tes perfides ennemis; faut-il que tu n'aies rien à craindre de leur fureur, et que tu aies tout à redouter de ton aveuglement!

### **Fin des observations du numéro précédent sur les nouveaux complots des conspirateurs contre-révolutionnaires**

Voyez la marche de l'Assemblée contre-révolutionnaire. Elle commence par mettre à couvert de la juste fureur du peuple le monarque et sa famille, ensuite elle le déclare<sup>1</sup> irrecherchable, puis elle a pris toutes les mesures pour dérober à la nation les preuves du crime dont il s'est rendu coupable envers elle, pour en effacer jusqu'aux moindres traces. Elle s'est opposée de toutes ses forces à ce que la visite des voitures du roi fût faite aux yeux du peuple, sous prétexte que le département avait pris les précautions convenables. Elle a ménagé au comité vénal des recherches, la facilité d'escamoter tous les papiers importants du portefeuille de l'un des prisonniers, en ordonnant qu'il fût scellé du cachet de l'Assemblée qu'il est si facile de rompre et de refaire, au lieu de donner immédiatement en public la lecture de ces pièces. Elle a favorisé l'évasion des sieurs d'Agoult, La Tour du Pin et de Guiche, en consacrant le projet de Motier [4] de les faire passer<sup>2</sup> pour trois gardes du corps, nommés Valory, Moustier et Macnar. Au lieu d'interroger Louis et Antoinette en public, elle a nommé simplement pour recevoir leurs déclarations, Tronchet, Duport et d'André, trois commissaires contre-révolutionnaires qui auront grand soin de supprimer les aveux indiscrets de ces criminels, qui ont eu le loisir d'apprendre leur leçon. Le tribunal pourri des Tuileries est chargé de tirer au clair cette trahison. Comme celui d'Orléans, il aura soin de ne rien laisser transpirer, et la famille des Capet aura tenté, peut-être avec succès, une seconde évasion, avant que l'on sache un mot de la première. En attendant, l'Assemblée met en liberté les conspirateurs. Brezé est déjà relâché par ses ordres. La Tour du Pin, de Guiche et d'Agoult vont l'être incessamment. Choiseul, Damas, Floriac et Remi seront relâchés de même. Elle ne retirera point les bienfaits de la nation aux Capet conspirateurs, elle ne décernera point d'anathème civil contre ces rebelles. Pour que les nouveaux commandants des frontières menacées n'aient plus à redouter le civisme des soldats, qui a perdu Bouillé et fait échouer ses mesures, elle leur a donné un pouvoir absolu.

---

<sup>1</sup> Duport n'a-t-il pas eu l'impudence, dimanche dernier, de déclarer le roi irrecherchable, *attendu qu'il est un des pouvoirs constitutionnels de l'Etat*, confondant ainsi par un sophisme grossier le prince et la couronne. Eh quoi, si Louis XVI renouvelait sous nos yeux la Saint-Barthélémy, il ne serait donc pas licite au peuple d'étouffer ce monstre dans son sang et d'en exterminer la race. Il n'y a qu'un Maury, un Malouet, un Cazalès, un Desmeunier, un d'André auxquels pareille sottise soit permise.

<sup>2</sup> Ce sont les braves gardes nationaux des départements qui ont ramené Louis Capet, et non les badauds de Paris que nous invitons à aller reconnaître ces trois prisonniers à l'Abbaye Saint-Germain, si déjà on ne les a fait évader. N'est-il pas étrange que Barnave n'ait rien dit de ces prisonniers dans les comptes qu'il a rendus de l'arrestation du roi? Cette omission n'est pas accidentelle.

Pour ôter à la nation tout moyen de résister, elle a mis dans la main des officiers généraux toutes les forces nationales. Enfin, pour être elle-même à portée d'arrêter les mouvements du peuple indigné de se voir sacrifié de la sorte, de soustraire les coupables à sa juste fureur et lui dérober toutes les preuves des complots tramés contre lui, déjà elle a [5] suspendu les élections de la nouvelle législature, et va se perpétuer en activité.

Soldats de la patrie, braves citoyens qui avez ramené le Capet fugitif, à votre retour dans vos foyers, instruisez vos départements de la déloyauté de vos députés, des attentats des pères conscrits contre la liberté publique, des noirs projets du général contre-révolutionnaire et des nouveaux dangers que court la patrie.

### **Observations sur la déclaration de Louis Capet et de sa femme**

Louis Capet à son arrivée aurait dû être interrogé à la barre de l'Assemblée nationale, comme criminel de lèse-nation au premier chef. Mais ce n'était pas là le compte des pères conscrits, traîtres et conspirateurs, ses infâmes complices, également intéressés à dérober au peuple les preuves du crime de ce premier fonctionnaire public, peut-être même de leur propre complicité, et à faire tourner contre la liberté, la déclaration qu'ils voulaient lui mettre dans la bouche. Ils ont donc nommé pour la recevoir ou plutôt pour la publier, une commission secrète composée de Duport, Tronchet, d'André, trois coquins vendus à la cour. Cette déclaration qui devait être présentée à l'Assemblée comme celle de Louis et d'Antoinette leur avait été remise la veille au comité de constitution. Prévoyant bien l'indignation qu'elle exciterait dans le public, ils avaient eu soin de préparer les tribunes par la lecture d'une multitude de prétendues adresses de tous les départements, pour rendre grâce aux pères conscrits de leurs soins paternels dans ces temps de crise, et leur jurer une parfaite adhésion à tous leurs décrets. Pour faire voir le degré de confiance que l'on doit avoir à ces pièces presque toutes forgées par les députés eux-mêmes, je me borne à un article du procès-verbal de la séance du lundi 27 juin.

[6] Le sieur Nairac a lu un prétendu arrêté pris par les corps administratifs et municipaux du département de la Gironde, relativement au départ du roi.

“Le même esprit d'ordre et de fierté qui s'est développé dans la capitale, a dit Nairac, a porté les braves Bordelais à sacrifier leur fortune, leur vie toute entière, pour le maintien de la liberté et de la constitution. Les administrateurs répondent que tous leurs concitoyens sont animés du même feu et du même courage.”

L'Assemblée a ordonné l'insertion de l'arrêté dans son procès-verbal avec une mention honorable.

C'est le 21 que la nouvelle de la fuite de Capet a été publique. A supposer que le sieur Nairac ait écrit le même jour à ses commettants, sa lettre n'a été reçue que samedi 25. L'arrêté supposé des corps administratifs a donc dû lui parvenir le même jour, car il n'y a point eu de courrier intermédiaire; ainsi la délibération de ces corps sur l'évasion de Louis Capet a dû parvenir à Paris au même moment où la nouvelle de cette évasion arrive à Bordeaux, tour de force assez plaisant. A supposer même que le sieur Nairac ait expédié un courrier le 21, après la séance, il n'a pu être de retour le 27 matin avec les arrêtés des corps administratifs qui ont emporté du temps, car il y a 155 lieues très fortes d'ici à Bordeaux.

Ce prétendu arrêté des corps administratifs du département de la Gironde est donc un faux. Partez de là pour imaginer toutes les scélératesses commises chaque jour par les pères conscrits pour tromper le peuple, s'en faire flagorner et surprendre ses suffrages.

Passons à un autre tour de bâton de ces endormeurs. Je parle des protestations de civisme qu'ils se font adresser par les principaux contre-révolutionnaires.

On était à lire une lettre de d'Estaing, de ce perfide qui trahit la nation, le 5 octobre, pour favoriser la fuite de la famille Capet, lequel voyant son maître ramené prisonnier à Paris, *déclare qu'il n'a pas cru devoir laisser ses concitoyens douter plus longtemps de [7] la pureté de ses intentions, puis proteste qu'il est lieutenant-général, vice amiral, et qu'il voudrait bien qu'il y eût un troisième élément pour prouver à sa patrie combien il est jaloux de remplir ses devoirs de citoyen.* Les pères conscrits applaudissaient encore, lorsque Tronchet les informe "que le roi avait répondu aux commissaires *qu'il n'entendait pas subir un interrogatoire, et que la reine leur avait fait dire de repasser le lendemain à 11 heures, qu'elle sortait du bain*".

Ainsi Louis le conspirateur, qui aurait dû être conduit à la Conciergerie à son arrivée à Paris, et qui tout le long de la route priaient les gardes de ne pas lui faire de mal, n'est pas plus tôt sous la protection du général et de l'Assemblée contre-révolutionnaire, qu'il parle en maître aux représentants du peuple, son souverain, tandis que la femme Capet les traite en valets.

Et pourquoi pas, puisqu'ils sont à ses gages, car ces infâmes mandataires se sont vendus à la cour. Or donc, ces valets étant retournés le lendemain au château, on les fait attendre dans une antichambre. Ils parlent ou ils ne parlent pas à leurs maîtres, mais ils emportent la déclaration fabriquée par Motier, d'André, Target, Chapelier, Regnault, Barnave, Sieyès et Cazalès, déclaration qui leur avait été remise l'avant-veille. En voici les principaux articles :

"Le roi a déclaré que la véritable cause de son départ venait des outrages et des insultes qu'il avait reçues depuis quelque temps, lui et sa famille, et que ce n'était que pour s'y soustraire qu'il avait formé le dessein de quitter la capitale, jusqu'à ce que l'ordre y fût rétabli, et que *la décence et les égards qui lui sont dus* eussent cessé d'être méconnus. Il se plaint de l'indifférence des corps politiques à venger son injure, et il pense qu'il ne pouvait rester plus longtemps sans s'exposer à des dangers."

Quoi, c'est un homme dégradé par ses vices et flétri par ses crimes, un fainéant, un lâche, un menteur, un parjure, un hypocrite, un fourbe, un traître, un [8] conspirateur, un tyran qui a le front de parler des égards qui lui sont dus, après avoir tant de fois appelé sur la nation les fléaux de la misère et de la famine et s'être apprêté tant de fois à la livrer aux horreurs de la guerre civile, pour la remettre aux fers? Ne vous y trompez pas, aveugles citoyens; Louis Capet est insensible à toutes les marques verbeuses de votre indignation, il se console avec la bouteille. Mais les jongleurs du comité autrichien ont saisi cette conjoncture pour en faire un prétexte de détruire la liberté de la presse, seule barrière qu'ils redoutent et qui les arrête encore dans leurs attentats. Juste ciel, où en serions-nous, si ces monstres pouvaient toujours tramer dans les ténèbres, et nous forcer au silence? Bientôt on les verrait nous ravir audacieusement nos droits, dépouiller la nation de la souveraineté, usurper la puissance suprême, la vendre à notre ancien tyran, remettre dans ses mains nos fortunes, notre liberté, notre honneur, nos vies; armer les bras de ses satellites, nous livrer à leur merci, et nous égorger impitoyablement. Peut-être seront-ils assez téméraires pour entreprendre de consommer cet attentat. Citoyens, seriez-vous assez lâches pour le souffrir?

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

JUIN 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 506  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du jeudi 30 juin 1791

*Observations sur les déclarations de Louis et d'Antoinette - Contradictions, faussetés, mensonges et impostures grossières dont elles sont tissées - Effronterie avec laquelle le comité autrichien, qui les a dictées, insulte à la nation - Motifs urgents de destituer et de renfermer le gros Capet qui s'est mis à jouer le fou et l'enragé pour endormir les Parisiens sur son nouveau projet d'évasion*

Les rois, comme les autres hommes, n'ont droit aux respects de leurs concitoyens qu'autant qu'ils ont des vertus. A la manière dont Louis Capet a ordonné sa vie, il paraît bien qu'il s'embarrasse assez peu de cette grande vérité, ou si l'on veut, qu'il ne s'en doute pas. [2] Or, j'ai fait voir que l'article de sa déclaration qui allègue la violation des égards qui lui sont dus comme le grand motif de son évasion, est un faux commis par les jongleurs du comité autrichien, pour avoir un prétexte de détruire la liberté de la presse.

On se rappelle cette fameuse lettre ministérielle, où le roi se récrie contre les détracteurs qui prétendaient qu'il n'était pas libre, où il témoigne sa reconnaissance à la nation pour toutes les dignités dont elle l'a revêtu, tous les bienfaits dont elle l'a comblé, où il l'assure de son attachement à la constitution dont il se dit le défenseur, et où il proteste aux Parisiens que l'amour seul le fixe au milieu d'eux. Qui se serait alors douté que toutes ces déclarations étaient autant d'artifices pour nous tromper. Après s'être plaint de ce que ses concitoyens n'ont plus pour lui des égards qu'il semble avoir pris à tâche de détruire à force d'actes de déloyauté, de perfidie et de trahison, Louis Capet ne rougit pas d'avoir recours à des mensonges puérils pour couvrir son évasion.

Il commence par déclarer *qu'il n'avait aucune intention de sortir du royaume*, mais il annonce formellement le contraire dans son manifeste. Il y exhorte les Français et les Parisiens à se méfier des suggestions de leurs faux amis, à *revenir à leur roi, qui sera toujours leur père, leur meilleur ami. Il les assure du plaisir qu'il aura à les pardonner, et à se revoir au milieu d'eux.* Il les [3] quittait donc, et avec dessein bien réfléchi de passer dans les Pays-Bas autrichiens, comme le prouve le passeport dont il s'était pourvu pour s'y rendre sous un faux nom, et en qualité de domestique de sa femme. D'ailleurs, les ordres donnés par Bouillé aux hussards, aux chasseurs et à Royal-Allemand cavalerie, de protéger à force ouverte *l'évasion du roi, sont positifs.* Il veut faire croire que *"s'il avait eu dessein de sortir des frontières, il aurait attendu à publier son manifeste de les avoir passées"*. N'est-il pas plaisant de l'entendre donner ainsi son imprudence et sa maladresse en preuve de sa loyauté!

C'est à Montmédy qu'il prétend avoir eu dessein de se rendre; par deux motifs que l'on va apprécier. L'un est *que Montmédy étant une place forte, il pouvait être en sûreté avec sa famille, l'autre est qu'en cas d'attaque, il se serait trouvé prêt à voler au milieu des dangers, et à encourager les soldats appelés à repousser l'attaque des ennemis, SI ELLE POUVAIT AVOIR LIEU.*

D'abord, il paraît un peu singulier que ce soit dans un petit bourg à deux portées de fusil des terres de l'Empereur et dans le voisinage des Capet conspirateurs, de l'armée des fugitifs contre-révolutionnaires et des troupes autrichiennes, que Louis le patriote aille chercher un asile et la considération qu'il assure ne plus avoir parmi nous!

Fuir de la capitale, où il était gardé par une armée de 46.000 hommes à ses ordres et un état-major à sa dévotion, pour se reléguer dans un village sans défense paraîtra à coup sûr une étrange manière de se mettre en sûreté. Comment n'a-t-il pas craint qu'en le voyant abandonner le royaume et se réfugier dans un hameau de la lisière, ouvert aux ennemis, on ne l'accusât d'avoir plus de confiance en eux qu'en ses concitoyens qui l'ont couvert de dignités et comblé de bienfaits?

[4] Il a prétexté la nécessité de se mettre à portée de voler au milieu des dangers et d'encourager par sa présence les soldats appelés à repousser l'attaque des ennemis, si tant est qu'elle puisse avoir lieu. Hé! quoi, la crainte l'aurait poussé de Paris à Montmédy, dans le temps même que l'ardeur de voler au milieu des dangers l'aurait pressé de s'y rendre! Le cœur du gros Louis est donc l'asile des passions opposées; et par un prodige inouï, cet homme extraordinaire a le rare talent de trembler à la fois de peur et de braver tous les périls. Peut-être les railleurs prétendront-ils qu'une invasion, dont on révoque en doute la possibilité, n'avait rien de fort alarmant et que la nécessité de s'y opposer n'avait rien d'assez urgent pour obliger le premier fonctionnaire public d'abandonner incognito son poste au milieu de la nuit, et d'exposer l'Etat à tous les désastres qui pouvaient être la suite de cette évasion clandestine, dont les lois lui faisaient un crime, et que la nation pouvait envisager comme un motif suffisant de destitution. Je glisse sur ces observations importunes, et je demande quel intérêt si tendre pouvait donc porter le roi à courir aux extrémités du royaume s'exposer à tous les événements de la guerre, pour défendre la patrie, au moment même qu'en désertant la capitale où son devoir le cloue auprès du corps législatif, que dis-je, au moment même qu'en protestant contre la constitution, il livrait de gaieté de cœur la patrie à tous les maux de l'anarchie, appelait sur elle, de dessein prémédité, toutes les horreurs de la guerre civile? De ces inconséquences ridicules, inférons que Louis aurait grand besoin d'un maître qui lui apprît à en imposer plus adroitement. Mais cessons de mettre sur son compte les impostures de ses faiseurs du comité autrichien. S'il avait un grain de jugement, ne leur aurait-il pas dit à la lecture de sa déclaration: "Messieurs, il ne suffit pas de me mettre de puants mensonges dans la bouche pour tromper la nation; encore faut-il qu'ils aient un air de vraisemblance et que leurs grossières contradictions ne m'exposent [5] pas à la risée, en me faisant passer pour un menteur déhonté".

Mais voici quelque chose de plus comique encore. Une forte raison qui a déterminé sa fuite, dit Capet, *c'est le besoin de fermer la bouche aux calomniateurs qui allaient criant qu'il ne jouissait pas d'une liberté suffisante pour revêtir les décrets du caractère de la loi.* Jugez par sa protestation contre la constitution combien il avait à cœur de procurer aux décrets ce caractère sacré. Il prétend qu'il voulait montrer à tous qu'il était libre. Or, pour les en convaincre, il s'évade de son palais au milieu de la nuit et au moyen de fausses clefs, comme un voleur; puis il quitte clandestinement la capitale, comme un conspirateur, en se munissant d'un faux passeport et se faisant passer pour un des domestiques de sa femme qui fuit elle-même sous un nom emprunté. Ne voilà-t-il pas une belle manière de montrer à tous qu'on est libre?

*Quant à son frère, dit Louis, il n'a passé dans l'étranger que parce qu'il était convenu de prendre une route différente, mais il devait se rendre à Montmédy, aussitôt que le roi y serait.*



Quoi, Montmédy est la place que Louis a choisie pour y mettre sa famille en sûreté, quel inconvénient y avait-il donc pour Louis Stanislas à s'y rendre directement? S'y rendre de Paris par Mons, qui en est à trente-cinq lieues, dans les terres de l'empereur, assurément ce n'est pas craindre de prendre le chemin de l'école.

A l'égard de son manifeste, Louis déclare que, quoiqu'il ait expressément défendu à son ministre d'apposer le sceau de l'Etat à aucun acte du corps législatif et qu'il ait protesté contre la constitution, il n'a prétendu se plaindre que de la forme adoptée pour la sanction, au moyen de laquelle les décrets lui étant présentés séparément, il lui était impossible de juger sainement du corps de la loi. O! le plaisant juge de la constitution!

Mais quand ses lumières seraient aussi étendues qu'elles le sont peu, ne voilà-t-il pas une étrange manière de faire des représentations, que de [6] bouleverser l'Etat en s'évadant; que de jouer sa couronne, en se montrant déloyal, rebelle, traître et machinateur; que de se perdre à jamais de réputation? Et puis quel ridicule prétexte pour avoir pris la fuite. Il est mécontent des avantages brillants, des revenus immenses, du pouvoir exorbitant que ses suppôts lui ont assurés. C'est assurément se montrer insatiable. Mais quelque minces qu'ils fussent, ces avantages, de quel droit un simple fonctionnaire public prétend-il capituler avec son souverain? Si le traitement qu'on lui offre, ne lui convient pas, il peut y renoncer. Mais non, Louis est loin de se regarder comme simple délégué de la nation, il s'en croit encore l'arbitre, il parle en maître, c'est de lui qu'elle tient tout. Pour s'en convaincre, il suffit de jeter les yeux sur les insolents reproches de son manifeste.

Etrange manie de tout homme constitué en autorité et en dignités! Il a beau devenir le jouet de la fortune, être ramené à sa nullité par le cours des événements, de ses folies et de ses malversations, trouver partout des barrières à ses nouveaux attentats, éprouver le poids de l'indignation publique et sentir sa petitesse, son impuissance, son néant, le malheureux se croit éternellement dans les jours de sa gloire, il ne parle que de son empire, il ne rêve qu'adorations; il ne voit dans ses concitoyens que des esclaves et dans son souverain, qu'une populace révoltée<sup>1</sup>.

Louis termine sa déclaration par un grand trait de tartufferie. Il dit "qu'il avait toujours cru qu'il n'y avait que Paris qui voulût la constitution, mais il s'est détrompé dans son voyage; il a reconnu [7] que c'est le vœu général de tous les citoyens, et qu'il est prononcé de manière à ne laisser subsister aucun doute." Puis il ajoute: "alors je ne n'ai pas balancé à faire le sacrifice de tout ce que j'avais de plus cher pour me rendre au désir de mon peuple, dont j'ai toujours voulu et n'ai jamais cessé de vouloir le bonheur."

On peut juger de la bonne grâce avec laquelle le prince patriote a cédé au vœu du peuple, par les efforts qu'il a faits pour corrompre la fidélité du procureur-syndic de la Commune de Varennes, et par le cortège qui l'a ramené dans la capitale. Mais glissons là-dessus, pour examiner son apologie.

Que penser d'un roi qui a présidé à la fédération, qui a pris le titre de restaurateur de la liberté, et qui a juré dix fois de maintenir la constitution, lors même qu'il la croyait l'ouvrage d'une faction parisienne? Comment ne pas regarder une pareille déclaration comme un mensonge audacieux, ou une pareille conduite comme le comble de la déloyauté et de la trahison?

---

<sup>1</sup> Le manifeste du gros Louis me rappelle le placet qu'un courtisan, réduit à la besace, présentait à ceux auxquels il demandait la charité. Ce placet portait en tête ces titres grotesques *Haut et puissant seigneur, J.de Vateville, comte de Richemont, etc.* supplie les âmes généreuses, etc.

C'est donc faire grâce au premier fonctionnaire public que de prendre son excuse pour celle d'un jeune écolier surpris en faute, qui prétexte cause d'ignorance des ordres qu'il a transgressés et qui promet de ne plus les enfreindre, mais bien sot qui s'y fie<sup>1</sup>

Tout ce qui m'amuse dans cette parade royale, sénatoriale et ministérielle, c'est de voir l'embarras où doivent se trouver les pères conscrits, pour arranger le rôle de Louis le rebelle à la prochaine [8] fédération<sup>2</sup>. Comment auront-ils l'audace de recevoir le serment de fidélité d'un prince tant de fois réfractaire? Et comment aura-t-il le front de se présenter à l'autel?

Le 28, Louis a ajouté un nouvel article à sa déclaration, qu'il a donné pour une omission. Il consiste à prendre sur lui les ordres expédiés à Bouillé pour protéger son évasion à force ouverte. Comme il avait pris sur lui l'exécution de son projet de fuite. Ainsi, au moyen d'un peu d'adresse de la part de ses ministres, de ses conseillers et de ses agents, je demande ce que devient leur responsabilité? Et au moyen de l'inviolabilité du prince, je demande quel sera le garant qu'aura la nation de la loyauté de son premier fonctionnaire, et quel sera le terme de ses machinations? Les adorateurs soudoyés des pères conscrits peuvent s'extasier à leur aise sur la beauté de la constitution, tandis que les amis de la liberté gémissent de douleur à la vue des maux sans fin qui seront la suite des perfides décrets, tandis qu'ils frémissent d'indignation à l'aspect d'un grand peuple, livré sans défense à la merci de ses barbares mandataires.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

---

<sup>1</sup> Pour mieux sentir la justesse de cette conséquence, je prie le lecteur de faire avec moi cette nouvelle observation. C'est que le roi avait fait construire une voiture particulière pour sa fuite, voiture où se trouvent mille commodités qui le dispensaient de s'arrêter en route. Il avait donc prémédité sa fuite depuis longtemps. Sa lettre ministérielle n'était donc qu'une grossière imposture pour endormir le peuple, comme je l'ai dit quelque part.

<sup>2</sup> Je n'entrerai pas dans l'examen de la déclaration d'Antoinette, j'en relèverai simplement quelques inconséquences comiques. Monsieur et Madame, dit la femme Capet, n'ont passé par le pays étranger que pour ne pas faire manquer les chevaux sur la route, comme si les Pays-Bas autrichiens étaient sur la route de Montmédy à Paris. Les trois courriers ne savaient pas où ils allaient, et la preuve qu'elle en donne, c'est qu'ils recevaient à chaque poste l'argent pour payer. Vous allez voir que de Guiche, Gouvernet et d'Agoult n'avaient pas un liard dans leurs poches. Les pauvres indigents!

**JUILLET 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 507  
L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du vendredi 1 juillet 1791**

*Nouveaux faits à la charge du sieur Motier, complice de la fuite de la famille Capet - Louis le fourbe confondu par lui-même - Complicité des pères conscrits, démontrée par le soin qu'ils ont de cacher ses trahisons et de pallier ses perfidies - Conjuration du corps entier des officiers de ligne pour rétablir le despotisme - Civisme admirable des soldats et des bas officiers des mêmes troupes*

Enfin la fusée des conspirations, dont Louis le fourbe est l'objet, s'il n'en est l'âme, se démêle d'elle-même.

Toutes les lettres qui viennent des départements du Pas-de-Calais, du Nord, de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne, de la Meuse, [2] de la Moselle, de la Meurthe, du Haut et du Bas-Rhin, de la Haute-Saône, etc. contiennent la nouvelle de la fuite des officiers de quelques régiments, et la dénonciation de leurs efforts pour corrompre les soldats. On connaît ceux qu'ont faits Bouillé, Damas, Choiseul, Floriac et Rémi, pour séduire et engager les chasseurs de Damas et les hussards d'Esterhazy à favoriser l'évasion du roi.

Une lettre de Longwy a dénoncé le maréchal de camp Klinglin comme chef de la petite armée rassemblée dans le bois de Dagobert près Stenay, pour favoriser la fuite du roi à force ouverte. Les régiments étrangers de Castella, Nassau et Royal-Allemand composaient cette armée.

Une lettre de Dunkerque dénonce la fuite des officiers des régiments Colonel-Général, infanterie et Viennois, qui se sont rendus à Furnes, ville autrichienne, après avoir tout mis en œuvre pour engager les soldats à passer avec eux chez l'ennemi.

Voici la copie d'une lettre interceptée que le major du régiment de Colonel-Général écrivait à sa troupe.

"Soldats, votre roi est dans les fers, le premier régiment d'infanterie lui servira de garde. Nos officiers, vos vrais amis, vous attendent à Furnes, où l'Empereur a fait donner des ordres pour recevoir les régiments qui s'y réuniront pour la défense de leur roi, là sera le noyau de l'armée. Vive le roi.

*Signé, Deon*

[3] Les soldats de tous les régiments nationaux n'ont répondu que par des sentiments d'horreur à la perfidie de leurs officiers.

L'Ami du Peuple avait donc bien raison d'accuser, depuis vingt-deux mois, le corps entier des officiers de l'armée de ligne d'être une horde de satellites conjurés pour rétablir le despotisme. Il avait donc bien raison de prédire que la patrie serait sauvée par le civisme des soldats et bas officiers.

Il avait donc bien raison de souffler sans cesse la défiance dans le cœur des subalternes contre leurs indignes chefs, de les leur représenter comme des oppresseurs acharnés à leur perte et au renversement de la liberté, de les pousser à la résistance, aux ordres arbitraires et iniques, de les exhorter à s'assurer de leurs officiers à la première conspiration et à leur mettre la baïonnette dans le ventre.

Tous les officiers traîtres à la patrie, qui ont abandonné leurs corps pour passer chez l'ennemi, sont connus; la preuve de leur crime est acquise, les malles de la plupart d'entre eux sont arrêtées, et on y trouverait sans doute de nouvelles preuves de conviction. Les voilà dans le cas d'être jugés par contumace, pour crime de lèse-nation, dans le cas d'être flétris par la main du bourreau. Que fera l'Assemblée contre-révolutionnaire? Elle les traitera comme les autres conspirateurs fugitifs. N'osant braver aujourd'hui le torrent de l'opinion publique, elle donnera des ordres secrets aux officiers ministériels des corps administratifs de rendre clandestinement le bagage de ces traîtres, et surtout [4] de ne pas le visiter, puis elle fermera l'oreille aux réclamations des écrivains patriotes, elle évitera de prononcer contre les rebelles fugitifs, et elle leur ménagera les moyens de renouveler leurs machinations, jusqu'à ce que le succès ait couronné quelques noirs complots.

### **A l'Ami du Peuple**

Vous aviez bien raison, cher Marat, de vous élever avec force, dans vos numéros 443 et 444 contre la lettre ministérielle, que Montmorin adressa au nom du roi à l'Assemblée nationale, le 23 avril; lettre qui devait être envoyée à tous nos ministres dans les cours étrangères, que tous les écrivains publics portèrent aux nues, et que vous seul eûtes le bon esprit de donner pour une pantalonnade, uniquement destinée à ramener le peuple indigné du projet de fuite du 18 avril, et que vous donnez avec tant de vérité et sur des preuves si fortes, pour un tissu de sottises, de faussetés, de lâches impostures que Louis a lui-même démenties sous nos yeux et qu'il vient de démentir hautement par sa déclaration du 27 juin.

Dans cette lettre, il charge ses ministres de manifester à toutes les puissances étrangères ses sentiments sur la révolution et sur la constitution, afin de ne laisser aucun doute ni sur l'acception libre qu'il a donnée à la nouvelle forme du gouvernement, ni sur son serment irrévocable de la maintenir. Après des protestations de cette nature, aurait-on cru que son manifeste du 10 juin suivant fût uniquement destiné à protester contre la constitution.

Dans sa lettre ministérielle, il déclare que la révolution n'est que l'anéantissement d'une foule d'abus accumulés depuis des siècles par l'erreur du peuple, et le pouvoir des ministres. Et son manifeste paraît particulièrement destiné à regretter ces abus.

Dans sa lettre ministérielle, il reconnaît formellement [5] qu'il a dû adopter sans hésiter une heureuse constitution qui régénérerait tout à la fois son autorité, la nation et la monarchie. Et tout son manifeste semble destiné à réclamer l'autorité dont il prétend qu'on l'a dépouillé.

Dans sa lettre ministérielle, il déclare qu'il compte la révolution et la constitution française comme des monuments de sa gloire, il rappelle les serments qu'il a faits au sein même de l'Assemblée de la maintenir. Il s'honore du titre de restaurateur de la liberté qui transmettra plus qu'une couronne à son fils. Et dans son manifeste, il soulève le peuple contre la constitution, il l'invite à la fouler aux pieds, à regarder les pères conscrits comme ses ennemis et à se réunir à son roi comme à son maître, à son père et à son défenseur.

Dans sa lettre ministérielle, il s'élève contre les écrivains patriotes qui osaient douter de la pureté de ses sentiments, qu'il ne rougit pas lui-même de démontrer dans son manifeste. Il s'élève surtout contre ses propres courtisans, ses suppôts qui crient sans cesse qu'il n'est pas libre. Il les représente comme de mortels ennemis, qui lui auraient ôté l'amour et la confiance de la nation, si ses principes et sa probité eussent été moins connus. Comme ils avaient redoublé leurs clameurs depuis l'expérience du 18 avril, et crié à la calomnie, il déclare que sa volonté n'a point été forcée dans cette circonstance, il proteste que c'est de son plein gré qu'il réside parmi les citoyens de la capitale, résidence qu'il accordera toujours à leur patriotisme, à leurs craintes et surtout à leur amour. Et tout son manifeste n'est rempli que de reproches contre les Parisiens, tandis que sa déclaration est remplie de plaintes sur les violences qu'il dit lui avoir été faites, tandis qu'il allègue les prétendus outrages qu'il en a reçus le 18, comme l'unique cause de sa fuite.

Dieux! se peut-il que le cœur de Louis XVI cache autant de dissimulation, d'hypocrisie, de fourbe, [6] de perfidie qu'il en a accumulées dans sa lettre ministérielle? Se peut-il qu'un monarque que le peuple a maintenu dans ses dignités, auquel il a confié la puissance exécutive suprême et qu'il a comblé de bienfaits, ait machiné aussi lâchement sa perte, et qu'il se soit abaissé à le caresser si perfidement pour l'égorger sans résistance.

Telles étant ses intentions, jugez si sa lettre de tartuffe a été expédiée aux puissances étrangères, surtout à ses alliés qui sont ses complices, et s'il a eu la bêtise de les prendre à témoins de la fausseté de ses serments. O Marat, notre ami, notre défenseur, notre prophète, notre ange tutélaire, que ne vous devons-nous pas pour avoir toujours veillé avec tant de soin à notre salut. Combien de fois n'avez-vous pas déjoué les noirs complots de vos ennemis, comme si vous aviez été appelé à leur conseil, tant vous connaissez parfaitement les replis du cœur humain. On ferait dix traités de vos sages conseils, et on ferait un volume de vos prophéties dont l'événement a justifié la vérité.

*Signé, Leblanc, citoyen actif de Bonne-Nouvelle*

Paris, ce 29 juin 1791

### **Faits constants**

Le sieur Chory, crieur aux ventes, domicilié, rue de Moussy, cimetière Saint-Jean, et de garde aux Tuileries la veille de la fuite de la famille Capet, a déposé avoir vu cette nuit le général Motier monter trois fois chez la femme du roi.

La nuit où la famille des Capet prit la fuite, à minuit vingt minutes, le sieur Busebi, perruquier, rue de Bourbon, s'est transporté chez le sieur Huchon, boulanger et sapeur du bataillon des Théatins, pour lui communiquer ses craintes sur ce qu'il venait d'apprendre des dispositions que faisait le roi pour fuir. Ils courent à l'instant même réveiller leurs voisins, et bientôt rassemblés au nombre [7] d'une trentaine, tous membres du bataillon, ils se portent chez le sieur Motier, auquel ils annoncent que le roi est au moment de prendre la fuite, ils le pressent de prendre immédiatement des mesures pour s'y opposer. Motier se met à rire, et à les dissuader, en leur recommandant de se rendre tranquillement chez eux. Pour n'être pas arrêtés en se retirant, au cas qu'ils vinssent à rencontrer quelque patrouille, ils lui demandent le mot de l'ordre, il le leur donne, en leur répétant de n'avoir point d'inquiétudes et en les assurant que le roi est en sûreté. Lorsqu'ils ont le mot de l'ordre, ils se portent aux Tuileries, où ils n'aperçoivent aucun mouvement, si ce n'est parmi grand nombre de cochers de fiacre qui étaient à boire autour de ces petites boutiques ambulantes qui se trouvent près du guichet du Carrousel. Ils font le tour des cours jusqu'à la porte du Manège et reviennent sur leurs pas, sans avoir rien aperçu.

Mais ils sont surpris à leur retour de ne plus trouver un seul fiacre sur la place; ils avaient tous disparus, et c'est précisément là le moment où l'indigne famille s'est évadée. Ce qui ferait conjecturer que toutes ces voitures ont été employées par les personnes qui formaient la suite des Capet fugitifs. Quoi qu'il en soit, la manière dont Motier a reçu la nouvelle de la fuite que le roi allait prendre, le refus qu'il a fait de donner des ordres pour s'y opposer et les instances qu'il a faites aux citoyens qui l'en pressaient pour qu'ils se retirassent chez eux, tout concourt à prouver qu'il était instruit du projet et qu'il tremblait que ces citoyens ne le fissent échouer en répandant l'alarme.

### Problème à résoudre

L'évasion nocturne de Louis XVI, sous le nom d'un valet, au moyen d'un faux passeport, contre la loi de l'Etat et au mépris de ses protestations, de sa parole d'honneur, de ses serments, a démontré qu'il était un hypocrite, un menteur, un fourbe, **[8]** un parjure, un machinateur, un traître, un conspirateur. Son projet d'appeler sur le royaume les fléaux de la guerre civile, de se mettre à la tête des rebelles nationaux et des brigands étrangers pour massacrer ses concitoyens ou les remettre sous le joug, n'a plus laissé voir en lui qu'un scélérat indigne du trône.

Ses crimes font horreur, le peuple en est tellement révolté que les pères conscrits, ses complices, n'ont pas osé entreprendre de le blanchir et que parmi les plus gangrenés, il ne s'est trouvé que l'infâme Desmeunier, qui ait eu le front, pour de l'argent, d'essayer l'apologie du manifeste Capet<sup>1</sup>. Dès lors, Louis XVI a donné des marques si évidentes de folie, en se livrant à la fureur, en brisant vitres, glaces, porcelaines, en jetant par les fenêtres pendules, commodes et meubles les plus précieux, qu'il n'est pas un seul homme de sens qui ne le déclare incapable de régner. Le voilà jugé. Le peuple ne veut point de régent de la race de Capet. D'Orléans lui-même a sagement prévenu le vœu du public en déclarant qu'il renonçait à la régence. On demande pour qui l'Assemblée traîtresse continue à machiner la contre-révolution? Ce n'est pas pour Louis Capet; il faut qu'il descende du trône. Ce n'est pas pour elle; on touche au moment de lui donner de la pelle au cul. On fait la même question sur Motier et tous ses mouchards, coupe-jarrets et satellites de l'armée parisienne. L'Ami du Peuple est prié de donner la solution de ce problème.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

---

<sup>1</sup> L'adresse aux Français aurait excité une indignation générale si l'infâme apologiste n'avait eu la précaution de ne pas la joindre à son digne commissaire.

JUILLET 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 508  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du samedi 2 juillet 1791

*Profonds artifices de l'Assemblée nationale pour faire regarder le crime de lèse-nation de Louis Capet, comme non avvenu - Honteuses menées des traîtres du comité militaire, du comité des recherches et du comité autrichien, pour rendre à Motier la confiance publique - Fausse lettre de Bouillé pour faire croire que Motier, son cousin, son intime et son complice est innocent, qu'il est même le défenseur de la liberté*

**Solution du problème proposé dans le numéro précédent**

Tout ce qu'on y dit de Louis Capet est de la plus exacte vérité. Sans doute il est également indigne de régner, et par ses crimes, et par sa folie. C'est pour ce monstre néanmoins que les pères conscrits conspirateurs continuent de machiner la [2] contre-révolution. Ils sont trop retors pour ne pas sentir que la nation ne souffrirait jamais qu'ils usurpent la souveraine puissance pour leur compte et que, quelles que soient leurs rubriques pour se perpétuer dans leurs fonctions, le moment approche où ils doivent se préparer à céder la place à de plus honnêtes gens, s'ils ne veulent pas que le peuple leur donne de la pelle au cul.

Motier se trouve précisément dans le même cas. Il a eu beau gagner l'hypocrite Barnave pour le prôner comme le seul citoyen digne de la confiance universelle, et le proposer comme le chef autour duquel il faut se rallier<sup>1</sup>. Il a eu beau engager l'Assemblée à décréter qu'il avait la confiance générale, c'est-à-dire la sienne. Il a eu beau envoyer ses aides de camp pour annoncer aux citoyens l'enlèvement du roi, qui venait de fuir et dont il avait favorisé la fuite, pour les engager à s'y opposer lorsqu'il n'en était plus temps, lui qui avait rejeté la demande que [3] lui en avaient faite tant de bons citoyens. Il a eu beau lâcher ses mouchards pour répandre le bruit, à l'exemple de Brissot, qu'il avait dessein d'ériger la France en république. Lui-même, intimidé par les imprécations des patriotes, a eu beau jouer l'étonnement, l'indignation contre le monarque fugitif, crier que c'est une conduite bien infâme que celle du roi, répéter que notre devoir à tous est de vivre libre ou mourir, courir se réconcilier avec les Jacobins; il a eu beau paraître abattre la couronne de dessus la tête de Louis XVI et arborer le bonnet de la liberté, toutes ces singeries, ces grimaces de tartuffe, ces tours de fripon n'ont d'autre but que de rendre absolu le monarque indigne.

Avez-vous observé la conduite de l'Assemblée, du département, de la municipalité et de l'état-major, tous contre-révolutionnaires? Qu'elle est astucieuse et profonde, ce qui ne doit point vous surprendre puisqu'elle était arrêtée de longue main.

---

<sup>1</sup> C'est une grande sottise de dire, comme tant de lâches patriotes, pour se disculper de s'être rapprochés de Motier, à la nouvelle de la fuite du roi: *il nous faut un point de ralliement*. Sans doute il en faut un, mais est-ce autour d'un traître, d'un citoyen même équivoque, qu'il faut le prendre? C'était un patriote éclairé, courageux, ferme, qu'il fallait proclamer tribun. Et qui ne voit que la crainte a pu seule engager ces lâches à se rapprocher du général.

Leur premier soin a été d'enchaîner le peuple en calmant ses transports et en lui prêchant la paix, en lui promettant vengeance, car ils ne redoutent rien au monde tant que ses justes fureurs.

Une fois qu'ils ont été sûrs qu'il ne se porterait à aucune extrémité, ils n'ont plus songé qu'à lui donner le change, qu'à le leurrer.

Pour se dispenser de prendre aucune détermination contre un roi réfractaire, rebelle, parjure, traître et conspirateur, elle a affecté, dans tous ses décrets, de placer le mot d'*enlèvement*, quoiqu'il lui eût écrit à elle-même qu'on ne l'enlevait [4] point, qu'il partait de son plein gré. Abusé par ce tour de passe, le peuple ne s'est point soulevé contre une si lâche trahison, et le monarque infâme n'a pas été dégradé comme il le méritait; ils ont même poussé l'audace jusqu'à le déclarer irrecherchable, pour s'attacher uniquement à des complices qu'il déclare ne point avoir.

Tandis que le peuple se livre à la joie, que cause la nouvelle de l'arrestation du prince conspirateur, et que tous les fonctionnaires publics le bercent de fausses promesses de justice, les pères conscrits saisissent ce moment de délire pour prétexter l'urgente nécessité de mettre les frontières en état de défense, et faire passer traîtreusement plusieurs décrets funestes qui mettent toutes les forces nationales (en temps de guerre) entre les mains des officiers généraux de l'armée, c'est-à-dire des agents du roi.

La famille Capet arrive; on achève de tromper le peuple, en ordonnant que le mari et la femme seront mis en état d'arrestation séparément, ce qui n'empêche pas qu'ils ne mangent, ne couchent et ne restent ensemble, sans que le public en soit instruit. Des députés vendus sont chargés de recevoir leur déclaration, elle a lieu. Louis le fourbe déclare qu'il a seul formé et exécuté le projet de sa fuite, il s'avoue seul coupable, et l'Assemblée traîtresse ne prend contre lui aucune détermination. Il déclare aussi s'être échappé par la porte de Villequier, porte qui avait été indiquée au sieur Gouvion et où il dit avoir toujours eu cinq officiers de la [5] garde nationale, chargés de la veiller particulièrement. Gouvion paraît coupable, et les pères conscrits ne décernent point de décret contre lui.

Des lettres arrivent des départements voisins qui annoncent les ordres donnés par Bouillé aux officiers de plusieurs régiments pour favoriser à force ouverte la fuite du roi. Louis le fourbe apprend cela, et vite il écrit aux députés qu'il a oublié d'en faire la déclaration.

A la première dénonciation de Bouillé par le directoire de Clermont, l'Assemblée traîtresse s'était contentée de le destituer, et elle n'avait lancé contre lui un ordre d'arrestation que lorsqu'elle avait été informée qu'il avait pris la fuite. A la dénonciation de ce traître par plusieurs corps administratifs et les régiments qu'il s'était efforcé de corrompre, qui ont envoyé ses ordres par écrit, on aurait cru qu'elle allait le livrer au glaive des lois, en ordonnant que son procès lui fût fait par contumace et que tous ses biens fussent saisis provisoirement. Mais elle a gardé le silence, paraissant vouloir passer l'éponge sur ces forfaits exécrationnels, elle qui a fait jeter barbarement dans les cachots des milliers de malheureux paysans qui s'opposaient aux machinations des accapareurs royaux, sous prétexte qu'ils s'étaient opposés aux décrets de la libre circulation des grains; elle qui sur la simple dénonciation du conspirateur Bouillé et de ses valets du département de la Meurthe, a ordonné l'affreux massacre de la garnison de Nancy; elle qui sur la simple dénonciation des aristocrates du département [6] du Nord, a livré au tribunal d'Orléans, comme criminels de lèse-nation, les municipaux patriotes de Douai!



Il y a plus. Après avoir feint de vouloir faire la recherche la plus rigoureuse des fauteurs de la fuite du roi, et les livrer à la justice, elle n'est plus occupée qu'à sauver les complices de Louis le traître; elle a ordonné que d'Agoult, de Guiche et La Tour du Pin, qui servaient de postillons<sup>1</sup> et qu'elle a fait passer pour trois gardes du corps, à la demande du compère Noailles, seraient simplement en état d'arrestation. Elle a donné les mêmes ordres à l'égard des sieurs Damas, Choiseul, Floriac, Remi, rebelles pris les armes à la main contre la nation, pour favoriser l'évasion de la famille Capet, et qui viennent aujourd'hui, son décret *de la force publique essentiellement obéissante* à la main, lui soutenir qu'ils ne sont pas coupables, et [7] demander leur élargissement<sup>2</sup>. Ce n'est pas tout. Des dénonciations nombreuses arrivent de toutes parts contre une multitude d'officiers de divers régiments qui ont passé chez l'ennemi, après avoir employé mille artifices honteux pour engager les soldats à suivre leur exemple, et l'Assemblée traîtresse n'a pris contre eux aucune délibération. Loin de faire instruire leur procès par contumace, le comité militaire, tout composé de colonels contre-révolutionnaires, vient même d'essayer de proposer à leur égard une amnistie générale. Après avoir donné quelques éloges au civisme des braves soldats qui se sont montrés incorruptibles, n'a-t-il pas invité les officiers français traîtres et conspirateurs, à "renoncer à leurs préjugés, à REVENIR dans leur patrie qui leur tend les bras et à consentir à jouir avec tous les Français des avantages que la nouvelle constitution assure à la France", abaissant ainsi la majesté de la nation jusqu'à demander grâce à des scélérats qu'elle devrait faire périr dans les supplices.

Non contente d'assurer l'impunité à tous les [8] satellites du despote, à tous les complices de ses forfaits, à tous les brigands qui, par son ordre, ont machiné notre ruine; non contente d'avoir saisi le prétexte de pourvoir à la sûreté des frontières pour remettre toutes les forces nationales entre les mains des officiers généraux de l'armée, pour ôter à tout soldat le moyen de résister à leurs ordres barbares, en les rendant absolus, elle vient encore pour les mettre à couvert d'être livrés par porteurs de leurs complots, de décréter

"que les officiers généraux pourront, dans les circonstances actuelles, choisir leurs aides de camp dans tous les grades de l'armée, même parmi les gardes nationales".

Après avoir rendu le traître Louis plus puissant que jamais, en lui remettant la disposition de toute la force publique et en prenant toutes les précautions possibles pour que ses agents en puissent disposer sans obstacles, l'Assemblée traîtresse vient de le réhabiliter à la sourdine et de le maintenir en autorité, sans froncer l'opinion publique, sans paraître même y toucher; et cela par deux dispositions du décret rendu le 30 {par} les commissaires de la trésorerie.

L'article III porte "qu'ils prêteront le serment de fidélité entre les mains du roi".

L'article XI porte "que tous les quinze jours, le compte général de recette et de dépense sera porté au corps législatif et au roi par le président du comité".

---

<sup>1</sup> Comment Louis et Antoinette ont-ils eu l'impudence de dire que les postillons ne savaient pas où ils allaient? Cela pouvait être bon en partant de Paris, mais après avoir passé de vingt lieues, là ils savaient qu'ils violaient le décret qui défend au roi de s'éloigner davantage sans une permission du corps législatif. Et puis, comment prétexter cause d'ignorance, à la vue des détachements de chasseurs, de dragons, de hussards mis sur la route pour favoriser l'évasion des Capet? Quoi! ces postillons ne savaient pas en partant de Sainte-Ménéhould où allait Louis. Ils l'ignorent en arrivant à Varennes?

<sup>2</sup> Qui ne voit que ce décret est destructeur de celui de la responsabilité; qu'à son ombre, l'armée entière peut machiner impunément contre l'Etat et que dans les plus horribles conspirations, sur dix mille officiers traîtres à la patrie, la justice ne trouvera pas un seul coupable à punir, lorsque le général aura pris la fuite? Le soin du salut public fait une loi indispensable aux pères conscrits, ou plutôt au peuple, d'anéantir sans délai ce funeste décret.

Après le décret qui attribue aux ministres les fonctions du pouvoir exécutif, on demande par quelle audace criminelle, l'Assemblée rétablit Louis le traître dans l'exercice de ses fonctions, avant que la nation ait manifesté son vœu sur le châtement qu'elle veut lui infliger en expiation de son crime, avant qu'elle ait déclaré si elle entend le déposer? J'invite toutes les sections, tout le peuple de la capitale à s'opposer formellement à l'exécution de ce perfide décret.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT  
-----

JUILLET 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 509  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du dimanche 3 juillet 1791**

*Douze cents contre-révolutionnaires faits prisonniers par les gardes nationaux du département de la Loire inférieure - Observations sur la lettre de Bouillé - Dispositions faites de longue main par ce traître pour laisser nos frontières ouvertes à l'ennemi - Mouvements des Capet fugitifs et des Autrichiens pour mettre la France à feu et à sang - Projet d'un massacre général dans Paris par les satellites de Motier le conspirateur, à l'instant où l'ennemi aura passé nos frontières*

Une lettre adressée de Luxembourg à l'auteur, par un patriote français, annonce qu'à la nouvelle de la fuite de la famille Capet, l'archiduchesse, sœur d'Antoinette, avait donné ordre aux troupes autrichiennes d'avancer sur nos frontières, ordres qui ont été exécutés. Mais à leur arrivée à Montmedy, [2] elles ont appris que le coup était manqué et que la famille fugitive, reconduite à Paris, était déjà fort avant dans les terres. Aussitôt les officiers qui les commandaient ont tenu un conseil de guerre; il y a été décidé qu'on suspendrait l'invasion jusqu'à ce qu'on connût les dispositions des régiments allemands, suisses et liégeois, auxquels le perfide Bouillé a remis traîtreusement la garde des frontières, et qu'en attendant, on tenterait de surprendre la citadelle de Lille, dont l'état-major était gagné, complot qui vient également d'avorter. La même lettre ajoute que l'on fait d'immenses préparatifs dans toute la Flandre autrichienne pour ouvrir la campagne le jour de l'anniversaire de la fédération, époque à laquelle il doit y avoir un affreux massacre à Paris<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Je prie mes lecteurs qui pourraient douter de ce massacre, de vouloir bien considérer que la nouvelle m'en est donnée par le même correspondant qui m'a annoncé le congrès qui devait se tenir à Bruxelles et où Louis était attendu, comme je l'ai publié dans ma feuille du jour de la fuite de la famille Capet. Ce patriote avec lequel je suis en correspondance suivie est dans l'armée autrichienne pour en dévoiler les projets. Je me fais un devoir sacré d'éventer de bonne heure ce nouveau complot pour le faire échouer et je conjure instamment tous les bons patriotes, d'avoir plus que jamais les yeux ouverts sur les menées du traître Motier.

Ainsi, tandis que les Capet conspirateurs, secondés des Autrichiens, se préparent à porter le fer et le feu dans tout le royaume, les pères conscrits contre-révolutionnaires s'amuse[n]t à des jeux [3] d'enfants et à des tours de jongleurs, à décréter que le premier drapeau de chaque régiment sera aux couleurs nationales (ce qui aurait dû être fait il y a longtemps) et à se faire flagorner par les commissaires envoyés dans le département de la Meuse, sur l'enchantement prétendu que la conduite de l'Assemblée cause au peuple et sur la confiance prétendue qu'il a dans sa sagesse. Eux-mêmes se bornent à constater le triste état où le traître Bouillé a laissé les frontières, sans prendre aucune mesure pour compléter sur-le-champ les garnisons des places-fortes, qu'il a dégarnies. Ils annoncent que la trahison de Bouillé a rempli<sup>1</sup> de défiance les troupes qu'il commandait pour tous les autres officiers avec lesquels il avait des relations intimes, tel que le sieur Varennes, commandant de la citadelle de Metz, et tous les officiers généraux, qui ont perfidement abandonné leur poste après la fuite de Bouillé.

### **Fin des observations du numéro précédent**

Voilà donc Louis le conspirateur réintégré dans ses fonctions par les traîtres de l'Assemblée nationale, ses infâmes complices. Sentant combien le peuple a de raisons de se défier d'eux, combien ils sont en horreur aux citoyens clairvoyants et combien [4] ils ont besoin de l'opinion publique pour consommer leurs nouveaux complots, ils sont sans cesse à forger une foule d'adresses d'adhésion à leurs décrets et de flagorneries sur leurs propres travaux. Bien convaincus que tous leurs décrets contraires à la déclaration des droits sont inconstitutionnels, et que tous leurs autres décrets sont nuls, à moins qu'ils n'aient été sanctionnés par le peuple, ils ont recours à mille honteux artifices pour en imposer au public par une sanction simulée. Dans la séance du 29 dernier, le perfide Duport<sup>2</sup> n'a-t-il pas eu l'impudence de proposer pour affermir la constitution, de convoquer à Paris le 4 août, une nouvelle fédération des gardes nationales et des officiers municipaux de tout l'empire. Mais les gardes nationaux et les municipaux ne font qu'une petite portion du peuple, et c'est par tout le peuple que la ratification de la constitution doit être faite. D'ailleurs, qui ne sait que le comité autrichien et Motier son chef disposent des états-majors des gardes nationaux et des officiers municipaux dans presque tout le royaume? Et puis la sanction ne doit être proposée que lorsque l'opinion [5] publique sera bien mûrie par les écrivains patriotes.

Ce n'est là qu'une partie des machinations des pères conscrits contre la liberté, car ils sentent à merveille que sans la confiance la plus entière dans le chef des citoyens armés, toutes leurs ruses se tourneraient contre eux. Pour le remettre en bonne odeur et eux avec lui, ils ont publié une lettre du traître Bouillé, pleine d'invectives contre leurs travaux, d'imprécations contre Motier son cousin, son intime et son complice, qu'il donne pour un ambitieux et qu'il accuse d'être le chef d'un nouveau gouvernement monstrueux.

Cette lettre avait été concertée avec Motier pour le réhabiliter dans le public au cas que le complot de la fuite de Louis Capet vînt à échouer. Retour infernal du héros des deux mondes.

---

<sup>1</sup> C'est la seule chose qui sauvera l'armée de la perfidie de leurs officiers, presque tous contre-révolutionnaires. Plût au ciel que les gardes nationaux eussent autant de prudence que les troupes de ligne, mais leur aveuglement pour Motier et leurs états-majors perdra infailliblement la patrie.

<sup>2</sup> Ce fripon robinocrate qui a commencé par jouer le patriote pour se faire acheter de la cour n'a pas su tirer aussi bien parti de sa bassesse que Barnave. Il n'a (dit-on) reçu que 300 livres en assignats pour appuyer les projets désastreux du comité autrichien et 80.000 pour remboursement de sa charge de conseiller dont il avait feint de faire le sacrifice, au lieu qu'on assure que le tartuffe Barnave a touché 200.000 livres.

Après la lecture, quelques membres se sont écriés que la lettre était forgée, le compère Noailles, qui était tout près, a certifié la signature, et l'Assemblée traîtresse a passé à l'ordre du jour, sans prendre aucune délibération, contente d'avoir jeté de la poudre aux yeux du peuple sur le prétendu civisme de M. le marquis de La Fayette, courtisan gangrené, héros des deux mondes, restaurateur de la liberté et conspirateur éternel contre la patrie.

Quoi qu'il en soit, le sieur Motier est chargé de la conduite de Louis, et il répond sur sa tête de la garde de la famille. Elle ne peut plus fuir clandestinement, sans qu'il soit reconnu pour un traître, digne du dernier supplice. Il n'a donc plus d'autre jeu à jouer que d'enlever de force l'odieuse famille. C'est son projet. Il va donc renouveler ses manœuvres pour corrompre la garde parisienne et se faire le plus de satellites qu'il pourra, jusqu'au moment de l'explosion qui ne saurait être fort éloigné, car les Autrichiens ne veulent pas manquer la campagne. Les menées de son parent et complice Bouillé, avec lequel il concerte toutes ses trames, font croire que l'époque de l'invasion est prochaine et peut-être fixée au jour de l'anniversaire de la [6] fédération. Pour endormir le public, les barbouilleurs soudoyés ne cessent de nous rassurer sur nos moyens de défense; quelques-uns mêmes ont eu l'impudence de nous annoncer le retour de Louis-Stanislas Xavier Capet.

### **Lettre de Monsieur Bouillé à l'Assemblée nationale**

De Luxembourg, le 26 juin 1791

Messieurs, le roi vient de faire un effort pour briser ses fers. Une destinée aveugle qui préside au sort des empires et contre lequel la prudence humaine ne peut rien, en a décidé autrement. Il est encore votre captif. Ses jours, ainsi que ceux de la reine, et j'en frémis, sont à la disposition d'un peuple que vous avez rendu féroce et sanguinaire, et qui est devenu l'objet du mépris de l'univers.

Il vous importe, il importe à ce que vous appelez la nation, il importe aux rois de l'univers et à moi, que les causes du dernier événement soient connues des Français et de l'Europe entière. Je ne vous rappellerai pas le désordre affreux où vous avez plongé le royaume. Le roi était détenu prisonnier et accablé d'insultes.

Attaché à la monarchie, attaché à mon roi, je gémissais de la frénésie du peuple, je blâmais vos opérations insensées, je souffrais toutes les épreuves auxquelles vous m'avez mis depuis le commencement de la révolution, j'endurais jusqu'à la honte et l'humiliation de communiquer avec vous, je voyais l'ambition sourde et cachée de M. La Fayette le conduire à être le chef d'un gouvernement monstrueux.

Quand je vis l'anarchie à son comble, je suppliai le roi de sortir de Paris. Le roi et la reine se refusèrent toujours à mes instances; ce n'est que le 18 avril qu'ils se rendirent, ils devaient partir pour Saint-Cloud, mais le peuple féroce les arrêta. Le roi arrivé à Montmédy au milieu de ses troupes, devait faire connaître aux princes étrangers les motifs de [7] sa démarche et faire en sorte de suspendre leur vengeance, jusqu'à ce qu'il eût convoqué une nouvelle Assemblée. Voilà ce que voulait faire le roi, malgré l'ingratitude de son peuple féroce; mais, Messieurs, tous les princes de l'Europe sont menacés par les monstres que vous avez enfantés. Je connais vos moyens de défense, ils sont nuls et votre châtiment servira d'exemple aux autres peuples. Voilà ce que doit vous dire un homme qui n'a pour vous et pour votre peuple, qu'indignation et qu'horreur. Je connais les chemins, je guiderai les armées étrangères, qui vous attaqueront.

J'ai voulu sauver mon roi, je n'ai pu y réussir; il est resté entre vos mains; mais si on lui ôte un seul cheveu de sa tête, il ne restera pas pierre sur pierre à Paris. Adieu, Messieurs.

### **Observations de l'Ami du Peuple**

Je n'ai transcrit cette lettre que pour faire sentir la justesse des dénonciations de quelques écrivains patriotes qui avaient donné le prétendu voyage de Saint-Cloud pour une véritable fuite; pour relever l'hypocrisie de Louis Capet qui criait au meurtre et au viol de sa liberté, lorsque le peuple l'empêcha de fuir; démontrer la scélératesse de Bailly et Motier, les grands tartuffes contre-révolutionnaires qui mirent tout en œuvre pour favoriser cette fuite, sous prétexte qu'on ne devait pas empêcher le roi d'aller promener à Saint-Cloud, de même que pour démontrer la complicité du département et de la municipalité dans cet affreux complot. Mais les badauds ne voient rien, et ne veulent rien voir.

J'ai aussi transcrit cette lettre pour faire sentir la scélératesse consommée des courtisans et des suppôts du despote, que le peuple a cru lier par des serments, eux qui en violeraient dix mille pour consommer leurs forfaits et qui égorgeraient leurs concitoyens en leur jurant une paix éternelle sur l'autel de l'amitié. Que n'ai-je pas fait pour ouvrir les yeux du public sur l'absurdité du pacte fédératif, dans lequel les patriotes ont eu la bêtise d'admettre les ennemis de la patrie.

**[8]** Jugez-en par la perfidie de ce Bouillé dont Motier vantait le patriotisme et dont Emmercy garantissait la loyauté, pour rassurer les députés qui ne voulaient pas qu'on le chargeât de l'exécution du barbare décret contre la garnison de Nancy. Jugez-en par la trahison de presque tous les officiers qu'il avait sous ses ordres, et qui ont abandonné leurs postes pour passer chez l'ennemi. Attendez-vous aux mêmes suites du serment ridicule que les pères conscrits exigent de tous les officiers de ligne, pour se dispenser de les licencier, seul moyen de délivrer la patrie de leurs redoutables machinations. Et reconnaissez enfin la triste inutilité du serment sur des hommes qui n'ont ni foi, ni loi, ni probité, ni honneur.

### **Nouvelle**

Un courrier, arrivé à la société des Jacobins, l'a informée que 1.100 à 1.200 fugitifs contre-révolutionnaires qui montaient un vaisseau sous pavillon anglais, venaient de débarquer sur les côtes du département de la Loire inférieure, où ils avaient commencé à courir la campagne pour mettre tout à feu et à sang, lorsqu'ils ont été environnés tout à coup par la troupe de ligne et les gardes nationaux, qui les ont désarmés et faits prisonniers.

Soyez sûrs que l'Assemblée traîtresse ordonnera leur élargissement. Grâce à ses soins paternels pour les conspirateurs et à la stupidité du peuple, les complots des scélérats n'ont point de fin; nos implacables ennemis sont sans cesse à en tramer de nouveaux. Le moyen de s'en étonner, lorsque le pis-aller pour eux est de ne pas réussir. Au lieu de cette impunité révoltante, il fallait un exemple effrayant. Et si les Bretons, après avoir désarmé ces 1200 scélérats, avaient fait creuser une large fosse et les eussent enterrés tous vivants, il n'est pas un seul contre-révolutionnaire dans l'empire, qui eût été tenté d'imiter leur exemple.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

JUILLET 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 510  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du lundi 4 juillet 1791

*Fausse nouvelles données par les comités militaire et de marine sur un prétendu armement anglais qui a menacé nos côtes - Réunion alarmante des ennemis de la révolution aux amis de la liberté opérée à Brest - Indigne choix des sujets appelés à faire l'éducation du dauphin - Lettre de l'Ami du Peuple à M. René Girardin*

Qui croirait que pour se dispenser de sévir contre les 1200 contre-révolutionnaires qui ont fait une descente sur les côtes du département de la Loire inférieure, et qui ont été faits prisonniers par les gardes nationaux et les troupes de ligne<sup>1</sup>, [2] l'Assemblée traîtresse ait d'abord fait insinuer par ses comités militaire et de marine, que c'était un armement anglais destiné contre la France; et qu'honteuse de l'absurdité de ce conte bleu, elle ait ensuite annoncé que c'était un embarquement d'aristocrates bas bretons qui prenaient la fuite. Impostures que l'endormeur Beaulieu s'est hâté de publier dans son Journal du Soir du 2 de ce mois, et qui seront répétées par tous les fripons de sa trempe, aux gages de Motier le conspirateur.

Le scrutin pour la nomination du gouverneur de l'héritier présomptif du trône a porté sur la liste Agier, Arnaud, l'abbé Augé, d'Arnonville, Bourbon-Conti, Bernardin de Saint-Pierre, l'abbé Bossu, Berquin, Béranger, Broussonet, Bougainville, Condorcet, Bouillé, Bacon, Cerutti, Coste, Croix, de Forbonnais, Château-Giron, Demorneau, Duverrier, Kersaint, Duport-Dutertre, Ducis, Ducastel, Harcourt, Fleurien-de-Coulon, Hérault de Séchelles, Lacépède, Lacretelle, Marcelle, Montmorin, Necker, Ségur, Malesherbes, Monge, Noël, d'Ormesson, Pastoret, Quatremère de Quincy, Saint-Martin, l'abbé Sicard, Dutremblai, Vauvilliers, Valence, Servant, Vergennes. Voilà donc les hommes destinés à former l'héritier présomptif de la couronne au grand art de régner. Rien ne démontre mieux combien les ennemis de la patrie qui mènent l'Assemblée se croient sûrs de la victoire, que l'impudence avec laquelle ils insultent à l'opinion publique, en nommant à la place de gouverneur du dauphin, des scélérats connus qui ont fait [3] le malheur de la France, tels qu'un Necker, un Montmorin, un Ségur, un Bouillé; ou de petits fripons obscurs qui ne sont connus que par leur dévouement servile à la cour, leurs intrigues, leurs basses menées, leurs tours de passe, leurs trahisons et leur rapacité; tels qu'un Vauvilliers, un Hérault de Séchelles, un Duport-Dutertre, un Pastoret, {un} Quatremère, un Vergennes, un Duverrier.

Au milieu de tout le charlatanisme de nos corps littéraires, et en dépit de tous les éloges prodigués aux intrigants qui disposaient des trompettes de la renommée, c'est-à-dire des journaux, rien ne prouve mieux notre disette, je ne dirai pas de grands hommes, d'hommes de génie, mais d'hommes capables, que de voir les tristes sujets dont on a été réduit à remplir la liste de ceux qu'appellent les pères conscrits à faire l'éducation du dauphin.

---

<sup>1</sup> Le courrier qui a apporté cette nouvelle aux Jacobins était adressé à Emmercy et à La Rochefoucauld, deux valets de la cour, qui en ont fait part à leurs comités.

On y voit un d'Arnaud, misérable romancier qui a passé sa vie à courir les dîners et à faire des dupes; un Augé, petit traducteur qui ne connaît que son rudiment et son lexicon; un Berquin, faiseur de conte puérils; un Ducis, fabricant de plates tragédies; un Broussonet, disséqueur de poisons et intrigant rampant; un Monge, machine à calcul pour la coupe des pierres; un Condorcet, machine à calcul pour les jeux de hasard et apologiste actuel du despotisme qu'il n'a d'abord frondé que pour mieux se faire acheter.

Parmi cette multitude de scélérats, de fripons, d'hommes ignares, bas et rampants, qui ne seront [4] jamais que des valets de cour, des suppôts du despote, je ne vois que quelques hommes de bien, et un homme instruit, Servant, ex-procureur général du parlement de Grenoble. Mais il ne suffit pas d'avoir de la probité et des lumières pour former le cœur et l'esprit de l'héritier du trône. Il faut un vrai homme d'Etat. Montesquieu, s'il vivait encore, serait le seul, fait pour remplir cette place importante, mais il y a mille à parier (vu les préjugés du moment) qu'il n'aurait pas une voix des amis de la patrie.

De qui donc faire choix? Du seul homme qui puisse le suppléer par la pureté de son cœur, l'amour de l'humanité et les vues politiques... De Robespierre.

**Paris, rue Sainte-Anne, n° 53, 21 juin 1791**

*Tu quoque mi Brute!* Est-ce bien vous-même, dans votre feuille n° 494, page 5 du 19 juin 1791 qui traitez M.Ducloseaux père, d'aristocrate des plus fameux? tandis que c'est un très honnête homme qui *n'a jamais été avocat du ci-devant parlement*, mais un bon et zélé patriote, reconnu pour tel, par toutes ses actions, qui a rendu, dès le commencement, de grands services à la révolution, et qui fut alors longtemps continué président de son district, par l'estime et la confiance des meilleurs citoyens qui le composaient.

Est-ce bien vous qui, dans le même article, traitez l'ami sincère et fidèle de J.J. Rousseau, *de spoliateur de ses œuvres posthumes aux dépens de sa veuve?* [5] moi qui n'ai jamais rien fait que suivant les dernières intentions de son mari, et de concert avec elle; et qui ne suis parvenu qu'à force de soins, de peines, de voyages, de dépenses et même de chagrins, à rassembler et à mettre en ordre pour l'édition générale ses différents ouvrages épars dans l'Europe, et à composer à sa veuve un revenu fort au-dessus de ce qu'elle pouvait naturellement attendre.

Je vous envoie ci-joint mes ouvrages avant et depuis la révolution<sup>1</sup>; vous y verrez mon caractère et ma constante profession de foi pour le bonheur et la défense du peuple.

Mes œuvres sont d'avoir toujours défendu et assisté, autant que je l'ai pu, les opprimés ou les malheureux; d'avoir fui les places autant que d'autres les recherchent; d'avoir été moi-même et mes amis à cause de moi, vexé de tout temps et de toutes manières par la séquelle à qui le front seul d'un honnête homme est antipathique.

Telle est ma réputation, telle est ma vie entière de 57 ans, toujours consacrée à mon instruction ou au service de ma patrie, sans aucun intérêt.

D'après cela, vous que je regardais comme l'ami du juste, et l'ennemi de l'injuste, voyez-vous! voyez-moi! et jugez vous-mêmes de ce que vous avez à faire!

---

<sup>1</sup> Voyez le livre bleu, depuis la page 137 jusqu'à la fin; voyez le mémoire contre Bertier et ses suppôts, depuis la page 45 jusqu'à la fin de la page 48. Voilà ce que j'imprimais en 1775 et en 1780.

[6] Ma conscience, ma conduite, mon éloignement du monde et de toutes ses vanités, me suffisent pour n'être piqué d'aucune calomnie. Elle me serait totalement indifférente de tout autre que de l'Ami du Peuple, parce qu'à ce titre, il devrait être aussi le mien.

René Girardin, membre du Club des Cordeliers et des Jacobins

### Réponse de l'auteur

Je suis peiné, mon cher compatriote, que René Girardin, l'ami de Rousseau, se soit appliqué l'article de mon numéro 494 contre lequel il réclame. Quand je ne le connaîtrais pas aussi avantageusement par ses écrits, où l'on trouve toujours l'homme vrai et instruit, le philanthrope ingénu et aimable, le patriote ferme et prévoyant, son intimité avec un sage dont je respecte les vertus plus encore que les talents m'aurait suffi pour être certain que cette inculpation ne pouvait le regarder. Ses liaisons avec M. Ducloseaux père, que je ne connais aucunement, ont seules pu lui faire croire que c'est lui que le dénonciateur avait en vue, et l'accolement de deux hommes honnêtes à plusieurs coquins connus, dénoncés dans le tableau des membres du club du Roule qui cabalent pour accaparer les suffrages dans les nouvelles élections, a seul pu m'en imposer. Il faut que ce tableau m'ait été adressé par un ennemi personnel de Messieurs Girardin ou Ducloseaux, il est [7] signé, je vais le retirer de chez mon éditeur, vous reconnaîtrez le faussaire, s'il ne s'est pas caché sous un nom emprunté. Moi, je m'engage à en faire justice exemplaire, pour le punir d'avoir abusé de la confiance d'un homme, à qui l'amour seul de l'humanité a mis la plume à la main, qui s'est condamné à une vie souterraine pour tâcher de sauver le peuple, et qui, par cela même, est moins à portée que tout autre, de s'assurer de la vérité des dénonciations qui lui sont adressées.

Quoi qu'il en soit, monsieur, j'ai un devoir sacré à remplir à votre égard et je n'aurais pas différé jusqu'à présent à m'en acquitter, si les dangers qui menaçaient la chose publique n'avaient absorbé mon attention. J'abhorre les méchants et je chéris les gens de bien. Ainsi, autant je me plais à démasquer les ennemis de la liberté, autant je serais désolé de ternir la réputation des amis de la patrie. Je ne vous ferai pas ici de réparation, n'ayant jamais eu dessein de vous attaquer, mais je vous rends grâce de m'avoir fourni l'occasion d'effacer par le témoignage public de mon estime, les fausses applications que mes lecteurs pourraient avoir faites, trompés par une similitude de noms.

A l'égard de M. Ducloseaux que j'aime à croire sur votre parole homme estimable, je rétracte hautement l'article injurieux publié dans ma feuille, et je le prie de recevoir à cet égard tous mes regrets de cette méprise, qui ne doit laisser aucune trace contre lui après un désaveu aussi formel.

Permettez, mon cher concitoyen, que l'Ami du Peuple saisisse cette occasion pour vous inviter à revenir sur un principe établi dans votre feuille, *Des moyens de remédier à la rareté du numéraire*.

Ses suites seraient funestes s'il était adopté; il peut faire illusion aux lecteurs superficiels, mais à un homme aussi instruit que vous, une simple observation suffit pour en démontrer la fausseté. Il s'agit de la petite monnaie que vous nommez de subsistance, et dont [8] vous prétendez que "l'on peut altérer momentanément le titre parce qu'elle ne doit être destinée qu'à la circulation dans l'intérieur de l'Etat". D'où vous inférez que "plus elle sera légère, moins elle sera sujette à être exportée, et plus elle nous mettra dans ce moment à l'abri de ces spéculations meurtrières qui nous affament".



Vous n'avez considéré qu'un côté de la médaille; car dès l'instant où la valeur numérique de cette petite monnaie sera fort au-dessus de sa valeur intrinsèque, les étrangers feront contre nous mille spéculations désastreuses, ils enlèveront nos marchandises les plus précieuses, et même nos espèces d'or et d'argent, en nous apportant en échange votre petite monnaie de subsistance.

Le moyen proposé pour relever l'Etat n'aura donc servi qu'à consommer sa ruine. Dans la solution de tout problème sur les monnaies, on se fourvoie toutes les fois que l'on n'embrasse pas comme données inséparables, les inconvénients de l'exportation et les inconvénients de l'importation. Or, les monnaies étant devenues en même temps vraies marchandises et signes représentatifs de tout effet disponible, il est indispensable que leur valeur numérique et leur valeur intrinsèque soient en rapport constant.

C'est pour avoir diminué la valeur intrinsèque de nos louis en conservant leur valeur numérique, que Calonne, de honteuse mémoire, a ruiné le commerce de la France avec l'étranger, et c'est pour avoir conservé à nos écus une valeur intrinsèque au-dessus de leur valeur numérique qu'ils ont presque tous été convertis en lingots pour passer chez l'étranger.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

JUILLET 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 511  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du mardi 5 juillet 1791

*Irruption des Espagnols sur nos frontières - Efforts d'un traître de l'Assemblée pour masquer cet attentat - Manœuvres concertées de Bouillé et de Motier, son cousin et son complice, pour innocenter le général parisien - Faux serment du héros des deux mondes - Tour de passe des pères conscrits pour dérober au public la connaissance des complots des conspirateurs - Charlatanisme de Barnave - Nouvelles alarmantes de divers départements - Complot général de contre-révolution du général et de l'Assemblée traîtresse*

A l'ouverture de la séance du 3 juillet, le nouveau président a donné lecture d'une lettre du directoire du département des [2] Basses-Pyrénées réuni à celui de Pau. Cette lettre datée de Pau, le 29 de juin, porte que les Espagnols ont fait irruption sur les terres de France du côté de Soule, d'Ast et de Cise, trois gorges qui forment les clefs de cette frontière. Elle ajoute que les gardes nationales de ces départements sont sans armes et qu'il n'y a pas un seul homme de troupes de ligne. Une lettre du département de la Gironde, dans laquelle était incluse une autre lettre de celui des Basses-Pyrénées, confirme cette nouvelle et ajoute que les Espagnols sont immédiatement rentrés dans leurs lignes.

Croirait-on qu'un père conscrit de Saint-Jean-Pied-de-Port, ait eu l'impudence d'aller contre des faits aussi bien certifiés, et de prétendre "que ces irruptions ne sont qu'une visite amicale des Espagnols au sujet de certaines menaces à eux faites par les députés d'une certaine Commune envoyés pour constater certains dégâts commis dans certaines forêts où les Français et les Espagnols ont certains droits communs".

Qui ne voit que cette irruption des Espagnols, comme celle des contre-révolutionnaires sur les côtes de Bretagne, et celle des Autrichiens et des rebelles sur les frontières de la Lorraine, sont des tentatives d'exécution du projet d'invasion générale qui devait suivre immédiatement la fuite de la famille Capet? Si l'irruption des Espagnols à main armée avait eu pour principe la violation de leurs droits, ils ne se seraient retirés qu'après avoir obtenu [3] satisfaction, au lieu que leur retraite soudaine à la nouvelle de l'arrestation de Louis et du dauphin est la chose du monde la plus simple. Bientôt nous apprendrons sans doute que les troupes du roitelet sarde ont fait à la même époque irruption dans la Provence et le Dauphiné.

Ce projet d'invasion générale est donc démontré par des faits notoires. Toutes les mesures étaient prises à points nommés par les conspirateurs fugitifs et les puissances ennemies, pour l'exécuter à la fois dans tous les points du royaume. Peut-il entrer dans l'esprit que ce plan ait été imaginé par l'imbécile Louis XVI? Peut-on se figurer que cet inepte l'ait concerté avec tous ses suppôts, qu'il ait seul entretenu correspondance avec ses complices, qu'il ait seul expédié et reçu les courriers?

Comment justifier le cabinet ministériel d'avoir été le foyer de toutes ces noires machinations? Comment disculper le traître Montmorin d'avoir entretenu la correspondance criminelle? Comment disculper le traître Duportail d'avoir laissé Bouillé, maître de dégarnir les places-fortes des frontières des départements du Nord, des Ardennes, de la Meuse, de la Moselle, du Haut et du Bas-Rhin? Comment le disculper d'avoir laissé, au mépris des décrets, les gardes nationales de ces départements sans armes? Comment le disculper d'avoir également laissé sans armes, celles des départements de Pau et de Basses-Pyrénées? De n'y avoir pas laissé un seul homme de troupes de ligne?

Quatre-vingt-sept paquets de lettres saisies sur un bateau venant de Jersey et remises au président, à la séance du 2 de ce mois, de même que la saisie d'un panier de lettres qui avait été porté au bureau du contreseing par un député qui est dans l'usage d'en expédier autant par chaque courrier, auraient sans doute jeté le plus grand jour sur ces perfidies, si l'Assemblée traîtresse, pour en dérober la connaissance au public, n'avait ordonné qu'elles seraient remises au comité vénal des recherches, antre ténébreux du mystère et de l'oubli, où elles [4] ont été se perdre pour toujours. Dans l'espoir de couper la racine à ces correspondances criminelles des députés contre-révolutionnaires, un député a demandé que le contreseing, source de mille abus funestes, fût supprimé, mais l'infidèle, le perfide, le traîtreux Barnave a fait décréter le contraire, à la faveur d'un sophisme ridicule. Il a prétendu que ce serait ôter aux membres de l'Assemblée, amis de la liberté, les moyens d'éclairer leurs commettants sur les véritables principes de la monarchie, que tant de malveillants attaquent de toutes parts, tandis qu'il est constant que Robespierre et quelques autres membres exceptés, tous les autres députés sont des imbéciles ou des suppôts du despotisme.

Après cela, citoyens, doutez encore de la justesse des vues et des conseils de l'Ami du Peuple<sup>1</sup>, lorsqu'il s'est porté garant que les conspirateurs et les puissances ennemies ne feraient aucune tentative contre la France, tant que la famille Capet n'aurait pas pris la fuite; lorsqu'il vous conseillait, comme le seul moyen d'enchaîner leurs efforts et de faire avorter leurs complots, de garder soigneusement cette maudite famille dans vos murs; lorsqu'il vous annonçait tous les désastres de la guerre civile prêts à fondre sur vous, dès l'instant que Louis, Antoinette et le dauphin auraient effectué leur évasion.

Aujourd'hui, vos implacables ennemis ont changé de plan, ils veulent vous attaquer dans vos murs, c'est là où l'inferral Motier s'apprête à porter la désolation et la mort.

Pour assurer le succès de cette nouvelle trame, il fallait avant tout qu'il réussît à détruire vos trop justes soupçons et à regagner votre confiance. Que de manœuvres honteuses, le tartuffe n'a-t-il pas employées pour cela! Indignation feinte contre le [5] monarque fugitif et parjure; conseils perfides donnés aux citoyens de ne témoigner aucun égard au transfuge de retour; faux airs de civisme, mensonges, impostures, flagorneries mendiées ou achetées; soulèvement de ses coupe-jarrets pour condamner au silence les citoyens clairvoyants; éloges convenus des pères conscrits; garde de Louis Capet, de sa femme et de son fils, remise par eux entre ses mains; suppression de toutes les preuves de sa complicité; inculpation tardive et concertée du traître Bouillé, dirigée contre Motier, pour le blanchir, en l'accusant d'être la cause de l'arrestation du roi, l'auteur de la révolution et le chef des factieux qui veulent bouleverser le gouvernement monarchique, cent pamphlets mensongers jetés dans le public par les créatures de ce fourbe pour égarer le peuple.

Aujourd'hui, ce sont d'autres artifices. Il se fait envoyer en poste des paquets d'injures par son complice Bouillé; il a soin de faire publier sa riposte et, comme deux pantalons sur des tréteaux, ils se mettent à se chanter pouille pour faire accroire aux passants qu'ils ne se sont pas concertés. Puis il va à la tribune, les paquets de son cher cousin à la main, faire le bravache et s'écrier:

"Tenez, Messieurs, voilà deux exemplaires de la lettre à l'Assemblée que je reçois de Luxembourg sous le cachet de M.Bouillé, de ce brave officier, dont mon confrère Emmery vous a tant vanté le patriotisme et la loyauté, dont je vous ai répondu comme de moi-même, auquel je vous ai engagés de voter des remerciements pour le massacre de Nancy qu'il a si bien fait exécuter, et auquel je me suis efforcé d'engager l'armée parisienne à décerner le triomphe. Si les projets qu'il annonce se réalisaient, il me conviendrait mieux sans doute de le combattre, que de répondre à ses personnalités. Mais, Messieurs, crainte que les écrivains patriotes, ces cruels perturbateurs de la léthargie publique, ne s'obstinent à mettre sous les yeux du peuple les preuves trop claires de ma complicité, je ne m'amuserai pas à répondre à l'intention que mon cher cousin me [6] prête de vouloir établir une forme de gouvernement différente de celle que vous avez établie, laquelle, à dire vrai<sup>2</sup>, ne me convenait guère, il y a 15 jours, mais laquelle me convient fort, depuis que vous m'avez fait le maître du sort de la famille Capet et que vous avez remis toutes les forces de la nation dans les mains des officiers généraux, qui ne s'aviseront pas sans doute de rien entreprendre sans mes ordres. Ainsi, sans vous renouveler mon serment de maintenir votre constitution, je suis prêt à verser tout mon sang pour elle."

Aussitôt les pères conscrits d'applaudir, les tribunes de faire chorus, et le petit Praslin de demander que ce beau discours soit consigné dans le procès-verbal.

---

<sup>1</sup> Il y a plus d'un an que je ne cesse de répéter ces grandes vérités et je serais peut-être encore seul à les prêcher, si mon disciple *l'Orateur du Peuple* ne s'était joint à moi depuis quelques mois.

<sup>2</sup> Il s'en est expliqué tout haut en plein club des Jacobins.

Dans la même séance, on demandait que l'Assemblée donnât ordre immédiatement au ministre de la Guerre, d'envoyer des armes et des troupes de ligne dans les départements qui bordent les frontières. Mais le compère Noailles, maître fripon, toujours prêt à venir à la traverse des motions patriotiques, a objecté que "des dispositions générales ayant été préparées dans le comité, de concert avec le ministre de la Guerre, il est impossible de prendre des mesures partielles".

Ces mesures générales ont été décrétées sans discussion, suivant la coutume adoptée pour toute mesure funeste. Elles consistent à ordonner

"1° Que tous les régiments recevront l'ordre de se mettre au complet.

2° Que le nombre des gardes nationales mises en activités, sur la Somme, les frontières d'Ardennes, de la Meuse et de la Moselle, seront de 18.000 hommes et de 8.000 sur les frontières du Rhin.

3° Que la force publique armée pour la défense du royaume sera de 500.000 hommes."

Sur ces 500.000 hommes, ne voilà donc que 26.000 gardes nationaux. Tout le reste est troupes [7] de ligne et troupes auxiliaires; encore ces 26.000 hommes, en vertu des derniers décrets, sont-ils comme tous les autres, sous les ordres absolus des officiers généraux, lesquels dans les places fortes se sont rendus arbitres suprêmes du sort de leurs subalternes<sup>1</sup>.

On voit avec quel soin les pères conscrits traîtres et conspirateurs, ont évité de mettre les armes à la main de tous les citoyens du royaume, qui sont seuls la force et la sûreté de la patrie. On voit avec quel soin ils ont même évité d'armer les gardes nationaux qui pourraient résister aux satellites et aux suppôts stipendiés du despote. On voit avec quel soin, pour étouffer tout patriotisme dans les troupes de ligne, ils les ont livrées à la merci de leurs chefs. Pour anéantir la constitution, proscrire la liberté, rétablir le despotisme et remettre la nation aux fers, il n'est donc plus besoin du concours des puissances ennemies. Le monarque avili, vilipendé et presque précipité du trône, n'a besoin que des forces nationales elles-mêmes, toutes dans les mains de ses créatures, grâce à la perfidie de l'Assemblée contre-révolutionnaire! Il suffira donc à son ministre de la Guerre de farcir de troupes les places frontières; et à ses officiers généraux [8] de les y séquestrer des citoyens, de les y travailler pendant quelques mois et de s'assurer d'elles, lorsqu'elles seront gagnées par or ou par promesses! Le despote parlera en maître, ses généraux menaceront d'ouvrir le royaume à l'ennemi et de l'accabler eux-mêmes avec leurs satellites, si la nation ne se rend à discrétion, tandis que l'infame Motier restera dans la capitale pour en contenir les nombreux habitants, avec ses brigands soudoyés. Tel est le nouveau complot de contre-révolution.

Pour le faire avorter, il ne reste d'autre parti à prendre que d'ouvrir les yeux aux habitants des campagnes et des villes de province, de les pousser à demander des armes et se saisir des arsenaux; que d'entretenir des relations intimes des citoyens avec les troupes de ligne. Amis de la patrie, faites passer par des voies sûres cette feuille aux sociétés patriotiques de tous les départements et à tous nos régiments étrangers et nationaux. Prévenez-les de se méfier des Jacobins, plus que suspects depuis leur réunion à Motier, Bailly, Chapelier, Emmery, Target, Desmeunier, d'André et d'autres chefs des conspirateurs contre-révolutionnaires; prévenez-les que Robespierre est le seul homme pur qui se trouve encore dans le sénat et que l'Ami du Peuple sera toujours l'incorruptible, l'imperturbable défenseur et des droits du citoyen et de la liberté publique.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

---

<sup>1</sup> Ils sont sans cesse à nous répéter que la France est invincible, qu'elle a quatre millions de gardes nationales à opposer à l'ennemi. Mais sur ces quatre millions, à peine les traîtres en ont-ils voulu armer cent mille! Il les ont donc destinées à la boucherie, quand le moment sera venu.

JUILLET 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 510  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du mercredi 6 juillet 1791**

*Nouvelles alarmantes de divers départements - Rubrique dont se sont servis les officiers du régiment des gardes suisses, pour se dispenser de faire serment de maintenir la constitution - Nouveaux complots de ces traîtres à la nation qui les soudoie - Parfaite inutilité des serments*

**Cher prophète,**

Lisez et frémissiez. Les émigrants comtadins ont achevé d'empester les endroits voisins où ils se sont réfugiés. A Ourgon et à Villeneuve, par exemple, j'ai entendu plusieurs de ces scélérats comploter d'égorger les médiateurs dès qu'ils mettront les pieds dans leur pays. J'ai été à Orange en prévenir ces [2] messieurs, qui ne manqueront pas sans doute de prendre les précautions nécessaires à leur sûreté.

Le 11 du courant, une bande de ces scélérats ont assassiné quatre Avignonnais sur le terrain de France. J'étais logé à Orange dans la même auberge que les députés de Carpentras, auprès des médiateurs. M'étant expliqué en patriote, l'un d'eux eut l'infamie de me répondre que je ne parlerais pas ainsi en plein Comtat. Je le lançai, comme il convenait, et j'allais le travailler de la bonne manière, lorsque tout à coup il disparut.

J'ai été au club d'Avignon qui est tout aussi gangrené que celui de 89. J'y ai entendu faire une motion tendant à inviter les Carpentrassiens à se joindre à eux contre l'armée vaclusienne. Je demandai la parole, et j'empêchai la motion de passer.

Le maire d'Arles, un certain Barras et un certain Corbeau, chevaliers de Saint-Louis, ont mis le désordre à Avignon au lieu d'y mettre la paix, comme il fallait s'y attendre.

Les sociétés de Lambesc, Arles, Montélimar, Valence sont aussi dans les mauvais principes. Les gardes nationaux de ce dernier endroit sont si zélés pour la chose publique qu'ils ne font plus aucune espèce de service.

Dans les villes où il y a deux clubs, l'un donne ordinairement à gauche, quelquefois tous deux; et cela parce qu'il y a des meneurs ministériels qui endorment les patriotes et qui souvent sont de l'un et de l'autre club.

Il y a aussi d'autres espèces de sociétés que l'on [3] peut regarder comme de véritables tripots. Telles sont Grenade, Castres, Pézenas, etc. Dans la salle même de leurs séances, on y fait jour et nuit toutes sortes de parties de cartes.

Mais il en est par contre une infinité, dont les principes ne sont pas douteux. Telles sont celles de Tours, Angers, Nantes, La Rochelle, Rochefort, Périgueux, Sainte-Foy-sur-Dordogne, Bergerac, Libourne, Bordeaux, Cadillac, Langon, Casteljaloux, Tonneins, Clairac, d'Aiguillon, Nérac, Condom, Agen, Montauban, Cahors, Toulouse, Castelnaudary, Béziers, Tarascon, Beaucaire, les antipolitiques d'Aix et surtout Marseille, toutes composées de véritables amis de la révolution qui a régénéré l'empire.

Un ex-chanoine et un conseiller au défunt parlement, tous deux de Valence, sont très souvent à Carpentras, déguisés en paysans.

Les aristocrates des ci-devant provinces méridionales se proposent de se réunir incessamment à Sarians, lieu du Comtat, pour opérer la contre-révolution. Ce qui ne leur sera pas facile, car les médiateurs font avancer de tous côtés des troupes de ligne pour former un camp de vingt-cinq mille hommes. Pour obvier à tous ces malheurs, l'Assemblée nationale aurait bien dû réunir ce pays à la France. Mais elle a mieux aimé favoriser les Carpentrassiens, qui, manquant absolument de vivres et de munitions de guerre, étaient prêts à se rendre. D'ailleurs, une partie de l'armée allait s'emparer de leur récolte, tandis que l'autre partie aurait continué de bloquer la ville.

[4] Etant au club de Bourbon à Aix, après la lecture de plusieurs lettres, dont deux de M.Bouche, un patriote prit la parole et dit: "M.le président, je m'aperçois, depuis longtemps, qu'on ne nous communique qu'une partie des lettres qui nous sont adressées. Encore a-t-on la précaution de les décacheter auparavant. Je fais en conséquence la motion pour qu'on n'en décachette aucune qu'en présence de l'assemblée". Jugez de ma surprise, mon cher Ami du Peuple, quand tout à coup je vis, et le président, et les secrétaires, tout interdits, abandonner, l'un le fauteuil, et les autres le bureau. Ils reprirent pourtant leurs places, à la sollicitation de quelques-uns de leurs confidents.

Les voilà enfin découvertes, ces correspondances criminelles, par le moyen desquelles une foule de clubs de ces prétendus amis de la constitution se coalisent pour conspirer contre la patrie, sans que les patriotes qui en sont membres s'en aperçoivent.

Les Lyonnais ont emprisonné deux administrateurs du département qui, comme bien d'autres, trahissaient la patrie et faisaient circuler des libelles séditieux. Il y a trois jours qu'on mit nuitamment le feu à deux bateaux chargés de fagots, qui étaient sous le pont de bois du Rhône. Dès que le feu aurait pris au pont, qui est tout goudronné, les aristocrates se proposaient de fusiller le peuple, qui serait venu en foule de tous côtés pour l'éteindre. On ne veut plus ni grenadiers ni chasseurs dans cette ville. Ces messieurs, fâchés de cela, et animés par l'aristocratie, dont plusieurs d'entre eux font partie, ont manqué, il y a huit jours, d'occasionner une scène des plus sanglantes.

Votre ami, Soulet

### **A l'Ami du Peuple**

Immédiatement après le décret qui force les officiers des troupes de ligne au serment de fidélité à la nation, ceux du régiment des gardes suisses ont tenu un conseil, où ils ont décidé qu'ils ne le prêteraient pas. Ils comptaient sur le succès de la fuite de la famille royale. Lorsqu'ils ont appris son [5] arrestation, ils ont tenu un nouveau conseil, où ils ont décidé que le vieux d'Affry se présenterait à l'assemblée, et de sa voix cassée, marmotterait en leur nom quelques paroles qu'on n'entendrait pas, puis lèverait la main en confirmation, ce qui ne les lierait en rien.

Vous voyez que pour se tirer d'un mauvais pas et tromper la nation, il ne s'agit que de savoir s'y prendre. Savez-vous, notre ami, ce qui les empêche de jurer fidélité à la nation? C'est que ces pauvres hères qui ont l'impudence de se dire souverains dans leur pays (souverains, ne tenant leur puissance que de leur épée) et qui ont la bassesse de quitter le diadème dans leur montagnes et de venir faire les pieds plats en France, où ils se louent au monarque pour égorger et massacrer qui bon lui semblera, ne sont jamais que des valets de la cour, c'est-à-dire des ennemis du peuple, des contre-révolutionnaires. Ils se croiraient donc parjures, si après avoir prêté serment au roi qui les loue, ils le prêtaient à la nation qui les soudoie et qu'ils méconnaissent, comme ils méconnaissent chez eux le peuple qui est leur maître. Aussi ont-ils mis en œuvre l'indigne tricherie dont nous vous avons parlé! Comment la nation pourrait-elle consentir à garder à sa solde d'aussi plats coquins, qui se disent hommes rois, et qui se jouent d'elle avec effronterie. Ils ont fait preuve de leur zèle pour la cour et de leur dévouement au comité autrichien. C'est avec douleur que nous rappelons le pauvre régiment de Châteaueux, l'affaire des Champs-Élysées, les 24 cartouches distribuées à chacun de nos camarades pour fusiller une partie du peuple français, l'empoisonnement du brave Redain, l'un de nos officiers qui avait refusé de tirer le canon sur les Parisiens et le renvoi du brave Renol qui avait fait même refus, les manœuvres que nos chefs ont mises en usage, le 28 février, pour enlever le roi, les basses menées qu'ils ont fait jouer contre leurs soldats qui réclamaient la reddition des comptes, l'expulsion ignominieuse des quatre soldats patriotes qui avaient signé la pétition au comité militaire, leurs intrigues pour lier la langue [6] de M. Beauharnais, rapporteur de l'affaire de ces quatre victimes, les récompenses qu'ils ont accordées à trois mouchards qui les ont dénoncés, les coupe-jarrets qu'ils soudoient pour forcer les autres patriotes à demander leur congé.

Ils se flattent hautement d'un nouvel ordre de choses, et ils redoublent de zèle pour nous empêcher de lire vos feuilles patriotiques. Mais ils font distribuer en revanche aux chambrées, mille pamphlets aristocratiques, que nous ne lisons pas.

Au régiment des gardes suisses, ce 1<sup>er</sup> juillet 1791

*Signés*, quinze soldats patriotes, qui ne veulent être connus que de vous, crainte de devenir de nouvelles victimes de la tyrannie de leurs chefs

### **A l'Ami du Peuple**

Votre patriotisme a d'abord paru effrayer les partisans de Louis le parjure. Depuis la dénonciation de l'état-major des gardes suisses, il semblait qu'ils devaient renoncer à leurs projets, mais la place qui m'est confiée dans une maison voisine du lieu du rendez-vous des officiers, ne laisse pas à douter qu'ils trament de nouveaux complots. Chaque jour, il s'y tient un comité qui remplace l'autrichien. Après la fuite des Capet, on ne voyait plus paraître dans les rues et venir dans cette maison aucun chevalier de Saint-Louis. Depuis leur retour, un grand nombre de ces hommes courent les différents quartiers de Paris, se réunissent chez un de leurs confrères, rue Vivienne, près la rue Colbert, et dans une maison de Foulon, derrière le champ des Capucins. Leurs mouchards, qu'un membre de la société des patriotes suisses vous a dénoncés, courent de tous côtés pour soulever les ouvriers des travaux publics, et le ci-devant marquis d'Evry et d'Aguesseau son gendre, major des gardes du corps, font [7] répandre de l'argent; ils demeurent rue Thérèse, butte Saint-Roch, etc.<sup>1</sup>

*Signé*, le ci-devant baron Keimers, citoyen de la section du Luxembourg.

Ce 3 juillet 1791

---

<sup>1</sup> Le reste de la lettre ne contient que des faits dénoncés dans d'autres missives. Je les supprime pour éviter les redites. *Note de l'Ami du Peuple.*

## Observations de l'Ami du Peuple

Après cela, fiez-vous au nouveau serment que le vieux d'Affry est venu prêter à la nation, au sein de l'Assemblée, le 21 du mois dernier.

Les parjures multipliés, infâmes, atroces que nous avons sous les yeux, à la tête desquels est Louis Capet, devraient bien enfin décrier l'usage indécent, insensé, ridicule du serment et en dégoûter les pères conscrits qui y ont recours, en toute rencontre, pour endormir le peuple, quoiqu'ils en connaissent la triste inutilité, mieux que personne.

Et de fait, à quoi sert le serment, qu'à nous rendre ridicules aux yeux de l'Europe entière, par nos lâches profanations? Le serment ne lia jamais les méchants; les bons n'en ont pas besoin.

**Copie d'une lettre écrite au sieur Bouillé  
que l'Ami du Peuple ne publie,  
après en avoir retranché le remplissage,  
que pour avoir occasion d'éclairer le civisme de ses correspondants**

Non, le peuple français, ne prêterait point l'oreille aux invectives, aux menaces que vomit le désespoir d'un parjure; et si je m'abaisse à te répondre, moi simple individu, c'est pour te confondre et démontrer aux yeux de l'univers combien tu es méprisable.

Tu te charges, perfide, de tout l'odieux de la fuite d'un faussaire tel que toi, que tu oses encore qualifier du titre de roi, mais, vil scélérat, puisque tu es si dévoué à ton maître, pourquoi l'as-tu si lâchement abandonné?

Que n'étais-tu à ses côtés en passant par Varennes? Pourquoi ne l'as-tu confié qu'à des mercenaires sur lesquels tu ne pouvais compter, puisqu'ils étaient des traîtres? Pourquoi, apprenant son [8] arrestation n'es-tu pas venu, au péril de tes jours, l'enlever du sein d'un peuple que tu appelles sanguinaire et féroce? Pourquoi? ...Parce que tu n'es qu'un bravache, parce qu'esclave toi-même, tu tremblais de te présenter devant un peuple libre.

Vil scélérat, ose me démentir. A peine un peuple généreux venait-il de te pardonner le massacre de Nancy, tu conspires contre lui, en cherchant à fomenter la guerre civile, à faire égorger le frère par le frère, le père par le fils, l'ami par l'ami; et ce même peuple, trop bon, n'ajoute point foi à l'accusation et te pardonne encore.

Le 28 février, nouvel attentat, nouveau pardon; le 18 avril, nouvel attentat, nouveau pardon. Bien plus, on te donne un emploi éminent.

Comment reconnais-tu ce bienfait? Tes lèvres lui jurent fidélité, ton cœur dément leur langage et tu te sers du même bienfait pour ourdir une nouvelle trame qui doit consommer sa perte.

Tu prends tout sur toi. Pourquoi ne te charges-tu pas aussi des crimes de ton maître? pourquoi ne dis-tu pas que c'est toi qui, les fêtes de la Pentecôte de l'année dernière, lui a conseillé de faire assembler à Paris toutes les cours souveraines pour protester clandestinement contre tout ce qui était fait et à faire.



Pourquoi ne dis-tu pas que c'est toi qui lui as conseillé de ne pas monter à l'autel de la patrie, le 14 juillet 1790?

Tu ne veux pas laisser à Paris pierre sur pierre; tu as beau connaître les chemins pour conduire les troupes étrangères, tu es trop lâche pour te montrer parmi nous, où la mort t'attend; moi le premier, je m'engage à rapporter ta main gauche au Capitole, comme tu portais jadis le pied d'un cerf à ton maître.

Adieu coquin, nous t'attendons.

*Signé*, Dollainville, appointé des chasseurs volontaires des Récollets, 1<sup>er</sup> bataillon 3<sup>e</sup> division.

*Approuvé*, Dervin grenadier, 3<sup>e</sup> division 5<sup>e</sup> bataillon.

Moulin, sous-lieutenant des grenadiers, 3<sup>e</sup> division, 5<sup>e</sup> bataillon.

Chavret, sergent des chasseurs du 5<sup>e</sup> bataillon 3<sup>e</sup> division.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT  
-----

JUILLET 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 513  
L'AMI DU PEUPLE

Du jeudi 7 juillet 1791

*Vitam impendere vero*

*Tableau de l'Assemblée nationale - Affreux décret pour enchaîner et anéantir les sociétés patriotiques - Innocente victime immolée comme criminelle de lèse-nation par la haute cour d'Orléans - Le vrai mot à la chose, ou Motier le bravache - Nouveaux attentats du comité national des recherches contre l'Ami du Peuple*

A la séance du 5, l'auguste Assemblée a offert l'image d'une bande de fainéants qui ne savent que devenir; aucun rapporteur des comités n'avait sa besogne dans son sac; on s'est donc mis à lire quelques procès-verbaux des malversations de plusieurs agents du cabinet ministériel, entre autres de l'ordonnateur de la marine à Toulon (l'intime du compère Malouet), audacieux machinateur qui avait profité de la nouvelle de la fuite de Louis Capet, pour exciter le trouble et le désordre dans tous les chantiers.

[2] Puis l'infâme Desmeunier, l'âme damnée des ministres, le bas valet des valets de la cour, ce vil fripon qui pour de l'or, vendit aux commis du peuple, les droits sacrés de la Commune, et pour tout dire en trois mots, *Desmeunier le municipe*, a saisi l'instant où la salle était déserte<sup>1</sup> pour escalader la tribune et faire passer un décret sur la police municipale, dans lequel ce perfide jongleur a inséré un article exécrationnel qui met toutes les *associations patriotiques sous la main de la police, qui les astreint (sous peine de 200 livres d'amende) à déclarer les lieux et les jours de leur réunion*, de sorte qu'il dépendra désormais d'un grimaud de maire, d'un grimaud de commissaire de section, d'un grimaud de juge de paix, d'un grimaud de maréchaussée et de robe courte, de troubler, suspendre ou proscrire ces associations bienfaisantes, auxquelles la patrie doit son salut. Si les sociétés fraternelles ont la lâcheté de laisser mettre à exécution cet atroce décret, si elles ne s'empressent pas de se fédérer pour en forcer l'abrogation, attendez-vous à le voir devenir l'assommoir de la liberté publique. Bientôt l'insolent Bailly, suivi des alguazils de Motier, fera l'inspection de toutes les sociétés patriotiques. L'affreux décret à la main, il y établira des mouchards d'office, qui tiendront registre de tous les discours véhéments et noteront les pérorateurs; puis il en fera enlever arbitrairement [3] les membres les plus chauds et si la société veut s'y opposer, il emploiera la force, il établira des gardes dans l'intérieur pendant les séances, il dispersera l'assemblée et mettra les scellés sur les portes de la salle. O! Parisiens aveugles et lâches citoyens, vieux esclaves émancipés... Voilà le sort qui vous attend.

### Haute cour nationale

Depuis trois mois qu'elle est instituée au milieu des aristocrates orléanais, elle n'avait pas encore donné un signe de vie, et on n'entendait pas plus parler de ses opérations que si elle eût été reléguée dans le royaume de la lune, lorsque tout à coup, elle fait annoncer qu'elle a condamné un contre-révolutionnaire à avoir la tête tranchée. Vous croyez peut-être que ses premiers coups sont tombés sur quelque fameux coupable, sur quelqu'un des agents des Capet conspirateurs. Détrompez-vous, elle s'en donnerait bien de garde, elle les laisse en paix, elle pousse le temps avec l'épaule, dans l'espoir qu'une bonne contre-révolution leur rendra enfin la liberté. En attendant, pour amuser la curiosité publique, elle a égorgé sous le nom d'un Dufresnay, peut-être quelque voleur qui pourrissait dans les cachots, peut-être quelque dénonciateur des complots de la cour, peut-être quelque pauvre colporteur qui vendait des feuilles patriotiques. O! Parisiens, comment n'avez-vous pas senti qu'en reléguant loin de vous le tribunal qui doit connaître des attentats contre la patrie, tous les conspirateurs seraient tour à tour soustraits au glaive de la justice, sans que vous en fussiez instruits? Comment n'avez-vous pas senti qu'on immolerait à leur place le premier criminel venu, et qui pis est, quelque innocent, quelque patriote, sans que vous vous en doutiez aucunement? Mais vous êtes faits pour être éternellement dupes des pères conscrits.

### Tableau des faits et gestes des pères conscrits

J'ai comparé l'auguste Assemblée à une garce prostituée à Louis XVI. La comparaison est juste, mais [4] faible, car c'est une garce couverte des plus noirs forfaits, de vols, d'assassinats, d'empoisonnements et de lâches trahisons.

---

<sup>1</sup> Croirait-on que dans les séances les plus courues, il y ait à peine actuellement cent cinquante pères conscrits à leur poste. Grand nombre sont fugitifs, grand nombre se cachent et la plupart passent leur vie dans les cafés, dans les tripots, chez les filles ou dans leur chambre à expier leurs sales voluptés. Les seuls perfides forgeurs de décrets sont assidus aux séances pour rétablir le despotisme, et l'incorruptible Robespierre pour s'opposer à leurs attentats. Tel est le tableau fidèle du sénat de la nation, de la sacrée bande des prétendus pères de la patrie.

Elle a ravi le bien de l'Eglise, c'est-à-dire des pauvres, pour le prodiguer aux vils agents du despote, porteurs de faux titres décorés du nom de *brevets de retenue*, prix de leur honteux silence sur les crimes d'Etat, dont ils étaient les dépositaires ou les instruments. Elle a barbarement égorgé avec le glaive de la justice, des milliers de pauvres paysans qui s'opposaient aux manœuvres des affameurs royaux, des milliers de braves soldats qui refusaient de se soumettre à la tyrannie de leurs chefs, tous voleurs et oppresseurs. O! malheureuse garnison de Nancy, jamais le souvenir de ton massacre ne s'effacera de mon imagination! Elle a infecté l'aurore du règne de la liberté d'odieuses maximes qui changent l'homme libre en esclave, et les défenseurs de la patrie en satellites *essentiellement obéissants*. Elle a perfidement trahi la nation, en vendant au prince, pour une partie de l'or qu'elle lui prodiguait, les droits et les intérêts du peuple, en remettant dans les mains des agents royaux tous les pouvoirs, en fermant les yeux sur les machinations des suppôts du despote, en arrachant au glaive des lois les criminels de lèse-nation, ses atroces complices, en persécutant les amis de la liberté, en opprimant les défenseurs de la patrie, en étouffant les réclamations des bons citoyens, en fomentant par ses faux rapports, le désordre, le trouble et la dissension dans tous les coins de l'empire, en soufflant les feux de la guerre civile, en concertant de longue main, l'évasion de la famille royale, et en lui en ménageant les moyens. Bande infâme! D'ignares écrivains ont eu la folie de l'encenser, de prôner *la pureté du civisme qu'elle a fait briller dans nos dernières crises*. Les insensés! C'est ce temps-là précisément qu'elle a choisi pour consommer ses plus affreux forfaits, pour miner la base de l'autel de la patrie.

Qui ne sent qu'au premier bruit de la fuite du monarque, il fallait nommer un tribun pour [5] déployer les justes vengeances du peuple trop justement indigné. Elle a frémi d'effroi quelques instants. Revenue {de ses} transes, le premier usage qu'elle a fait de son astuce a été d'endormir le peuple, d'enchaîner sa fureur, et elle y est parvenue sans efforts. Une fois assurée de sa docilité, elle a tout osé et n'a plus mis de bornes à ses attentats. Bientôt ont passé ces funestes décrets qui livrent sans défense la nation entière à la merci des agents et des suppôts du prince.

Sous prétexte de pourvoir à la sûreté de l'Etat et des frontières, elle a remis toutes les forces nationales dans les mains de quelques officiers généraux, créatures du despote et valets nés de la cour; elle a fait taire dans les places fortes toutes les lois protectrices de la liberté individuelle et publique, pour y établir le gouvernement militaire et faire régner la loi martiale, c'est-à-dire le despotisme des satellites royaux<sup>1</sup>.

Et afin d'assurer leurs noirs complots contre la surveillance des subalternes qui en seront les dépositaires, elle leur en a traîtreusement laissé le choix et les moyens de les soustraire à toutes poursuites.

Après avoir enchaîné, dans les places-fortes et dans les camps, tous les citoyens armés, aux ordres des officiers du despote, elle enchaîne, dans le reste de l'empire, tous les autres citoyens amis de la liberté, sous la main de la police, constituée arbitre suprême de leurs assemblées, avec plein pouvoir de les dissiper et de les empêcher de se réunir pour délibérer sur leurs dangers communs. On ose vanter ses soins paternels dans ces moments de détresse et d'alarmes; mais dans quel autre temps, juste ciel, eût-elle eu l'audace d'attenter de la sorte à la [6] liberté?

---

<sup>1</sup> Le projet du décret de Bureaux de Pusy que le comité militaire n'a pas encore pu mettre au jour, quoiqu'il ait passé en un vrai traité de despotisme militaire. C'est le coup le plus funeste qui ait encore été porté à la liberté. Seul, il suffira pour rétablir le despote, et il le rétablira infailliblement, si les soldats patriotes, révoltés de la trahison de leurs chefs, ne prennent pas enfin le parti de les égorgés.

Enfin, pour mettre le comble à ses noirs attentats, elle-même foule aux pieds ses propres serments de ne jamais porter atteinte à la liberté des autres peuples; elle-même, au mépris de ses décrets, fait marcher des troupes pour désarmer les Avignonnais réduits par ses honteuses manœuvres à se faire justice des traîtres de Carpentras, leurs barbares ennemis. Et c'est ce temps de crise où, forte de l'aveuglement public, elle se croit toute puissante, que prennent des hommes sans vues et sans tact, pour changer la forme du gouvernement et proscrire la royauté, tandis que tous les ressorts de l'autorité, toutes les forces de la nation sont dans les mains des créatures du monarque, tandis que ses suppôts disposent des armées, des tribunaux, des corps administratifs, des arsenaux, du trésor public, tandis que les pères conscrits eux-mêmes n'ont pas honte de s'en dire les valets.

O! citoyens irréfléchis! vous parlez de renverser l'idole de dessus son trône, commencez donc par vous assurer de ses suppôts. Commencez par destituer ce courtisan perfide qui dispose à son gré des nombreux bataillons enchaînés à son char. Commencez par expulser ce vil pensionnaire royal, toujours prêt à favoriser clandestinement les noirs projets du général, toujours prêt à déployer le fatal drapeau pour disperser le peuple, toujours prêt à persécuter les amis de la liberté.

Commencez par réformer ces bureaux de section, ces commissaires de quartiers, cette administration municipale, ce département, ces tribunaux tous formés de suppôts de l'ancien régime, des vieux esclaves du despote, comme le cabinet ministériel. Commencez par destituer cette Assemblée nationale, toute composée (à quelques membres près) d'infâmes scélérats vendus à la cour pour décréter la contre-révolution. Vous demandez le gouvernement républicain. Ce n'est pas sans doute la forme aristocratique, la plus vicieuse de toutes chez un peuple sans mœurs. Au lieu d'un tyran vous en auriez dix mille. C'est donc la démocratie toute pure. Mais sommes-nous mûrs pour un pareil gouvernement? [7] Est-ce même parmi nous, et au milieu d'une nation de vils égoïstes sans mœurs, sans énergie, sans âme, d'hommes corrompus par le luxe, la mollesse, les vices, de vieux esclaves dévorés par la soif de l'or et toujours prêts à se vendre au maître qui peut les payer, qu'on peut songer à l'établir?

A supposer que la partie indigente du peuple soit saine, dénuée de tous moyens, comment amènera-t-elle le reste de la nation à souscrire à cette sainte forme de gouvernement? Croyez-vous que les ordres naguère privilégiés, les suppôts de l'ancien régime, les vampires et les sangsues publiques, les classes opulentes, les classes instruites, tout ce que la France renferme de petits importants, de faquins à prétentions, d'hommes comme il faut, d'intrigants, de fripons, d'escrocs, d'espions, de scélérats, de brigands soudoyés, consentiront jamais à n'être dans l'Etat que les égaux du faible, de l'indigent, du dernier des citoyens? Ne vous en flattez pas. Il faut de l'élévation de sentiment, de la grandeur d'âme pour se soumettre de bon gré à un si pénible devoir; et il n'y a qu'un vrai sage qui soit capable d'un si douloureux sacrifice; encore pour le consommer, a-t-il besoin de s'en honorer aux yeux de l'univers, tant il est vrai que l'abnégation de soi-même n'est pas dans la nature.

Laissons-là les songes creux, travaillons à rendre notre position supportable, si nous ne pouvons travailler à la rendre heureuse, surtout songeons à notre salut. Jamais la patrie ne fut plus en danger. Jamais elle ne se trouva dans une crise plus violente, malgré la torpeur où sont plongés les citoyens.

Louis XVI est couvert d'opprobre aux yeux de l'univers; par cela seul, il est inhabile à toutes fonctions de la royauté. Le voilà par le fait destitué de la couronne; l'état d'arrestation où il se trouve, est un état violent qui ne peut pas durer longtemps. Qu'en feront les pères conscrits, car ce n'est qu'à le rendre absolu qu'ils travaillent? Ils redoutent trop le torrent de l'opinion publique, pour le [8] réhabiliter par un décret. Reste donc la force ouverte. C'est leur plan, n'en doutez pas.

En attendant qu'ils décrètent le rétablissement du despotisme, ils ne songent qu'à gagner du temps par des petits arrangements provisoires. Mais tout s'apprête dans le mystère pour la fatale explosion.

Pour endormir les patriotes et les égorger sans défense, les ennemis de la révolution, les conspirateurs, les traîtres se réunissent à eux, c'est un retour convenu. Les officiers des troupes de ligne contre-révolutionnaires prêtent serment de soumission. "Ah, il est sincère, celui-là, s'écrient les commissaires chargés de le recevoir; autrement que la scélératesse et l'exemple de Bouillé sous les yeux, ils vous demandent effrontément, *s'il est possible que le cœur des officiers français puisse cacher tant de perfidie.* A ces nouvelles alarmantes, les scribes soudoyés chantent victoire, et le peuple bonasse se livre à la joie, puis s'endort dans les bras de la sécurité, sans se douter que ce sont là des loups féroces qui se sont couverts de peaux d'agneaux, pour entrer dans le bercail. Dans l'espoir d'achever le peuple, le général atroce joue l'indignation contre son complice fugitif, il fait le bravache, il veut punir l'insolent qui ose l'inculper, il offre au département sa démission provisoire.

A l'instant, des citoyens abusés s'écrient qu'il veut fuir. Il veut fuir! Et où fuirait-il, bon dieu, sans ouvrir à l'instant les yeux du public hébété? Sans se perdre lui-même dans l'esprit de ses propres satellites, qu'il aurait lâchement abandonnés pour se mettre en sûreté? Non, il ne les abandonnera point. Il n'est rien sans eux, c'est à leur tête qu'il restera pour enchaîner les légions patriotiques, lorsque l'ennemi s'avancera vers nos murs, ou pour les égorger lui-même au milieu des ténèbres de la nuit. O! ma patrie, quel sort t'attend! Quelle main secourable te retirera de l'abîme où t'a plongée l'aveuglement de tes enfants?

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT  
-----

JUILLET 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 514  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du vendredi 8 juillet 1791**

*Manière de faire face à l'orage qui gronde sur nos têtes, si les Parisiens avaient des lumières et du caractère - Manière de récompenser les pères conscrits chacun selon leurs œuvres - Nouvelle persécution contre l'Ami du Peuple*

**Un mot à mes camarades du bataillon des Récollets  
et du bataillon des Carmélites**

Votre indignation contre le traître Bouillé m'édifie beaucoup; mais ce scélérat est peu redoutable aujourd'hui, et il le sera toujours de moins en moins, tant que nous aurons soin de ne pas laisser échapper la famille Capet.

C'est Motier, le complice de tous ses crimes, et le chef des conspirateurs, et au-dedans, et au-dehors, qu'il importe de surveiller. Jamais il ne fut plus redoutable qu'il ne [2] l'est depuis qu'il a pris le masque antiroyal. Puissent les soldats de la patrie qu'il a fascinés, ouvrir enfin les yeux, et dans leur général, reconnaître un monstre qui abuse de leur crédulité et se sert de leurs bras pour entraîner la patrie dans l'abîme.

Il est démontré par dix mille faits tranchants et décisifs, que l'infâme Assemblée est contre-révolutionnaire. Il y a quinze mois que je l'en accuse hautement avec preuves, et il n'est enfin aucun homme clairvoyant qui puisse en douter, aucun patriote éclairé qui en doute.

Aujourd'hui qu'elle croit avoir enchaîné le peuple, et qu'elle n'attend plus que l'évasion de Louis Capet, de sa femme et de son fils, que l'arrivée des conspirateurs fugitifs et des ennemis devant nos murs, pour décréter le rétablissement du despotisme, elle insulte à la nation avec une effronterie qui n'a point d'exemple, par la protection ouverte qu'elle accorde à tout machinateur contre la patrie.

On sait que pour apaiser le peuple dans les moments de crise, elle commence presque toujours par afficher le dessein de sévir contre les contre-révolutionnaires dénoncés, et qu'elle finit toujours par les blanchir ou les faire remettre en liberté. C'est ce qui est arrivé au sujet du sieur Bosset, ordonnateur de la marine à Toulon, lequel avait profité de la nouvelle de la fuite de Louis, pour soulever les ouvriers des chantiers, en leur annonçant qu'il n'avait pour les payer que trois mille livres, tandis qu'il en avait cent quatre-vingt mille en caisse. Après avoir ordonné, sur la dénonciation de la municipalité, qu'il serait mis en état d'arrestation, elle vient de révoquer cet ordre sur le témoignage de Malouet, qui assure *que son compère Bosset est un si digne homme, et que sûrement il a été induit en erreur par son caissier*. Ainsi, après avoir travaillé à bouleverser l'Etat, il suffira pour être absous, d'avoir auprès des pères conscrits quelque coquin comme Malouet, qui vous donne un certificat de vie et mœurs. Une conduite aussi légère serait faite pour [3] les décrier, s'ils avaient encore quelque chose à perdre, s'ils n'étaient pas flétris par leurs forfaits et diffamés dans l'opinion publique.

Après cet acte de trahison, a paru une députation de la haute cour provisoire siégeant à Orléans, laquelle dès son arrivée avait fait répandre le bruit que la haute cour venait de condamner à mort un sieur Dufresnay. Admise à la barre, elle a dit que cette cour n'avait encore rien fait, mais qu'elle allait faire, qu'arrivée à Orléans elle n'y avait trouvé ni accusés, ni procès, ni prisons, ce qui prouverait que le comité des recherches et le Garde des Sceaux se moquent de la nation. Elle a ajouté que trois affaires sont maintenant instruites, celle de Riolle et deux du cardinal de Rohan; que celle de Dufresnay le sera incessamment. Elle a fini par protester de son dévouement à la constitution et par se plaindre des inculpations faites contre la cour au sein même de l'Assemblée.

Eh! Messieurs, attendez à vous justifier que nous ayons vu de vos œuvres. Et cessez de venir jouer une pantalonnade au milieu de vos complices du sénat. Certes, c'était bien la peine de quitter vos bancs pour venir nous dire que vous n'avez rien fait encore, si tant est que vous ne soyez pas venus prendre l'air du bureau du comité des recherches, et savoir les changements à faire à vos sentences dans ces nouvelles conjonctures.

La séance du 6 a été employée à ne rien faire, car dans la crise où nous nous trouvons, j'appelle ne rien faire que de décréter un reste du règlement de police municipale, règlement qui n'était venu là que pour faire passer l'article qui enchaîne toutes les sociétés patriotiques aux ordres des municipaux.

J'ai développé les suites de cette alarmante disposition, qui auront lieu en temps de paix, au cas que le ciel nous retire encore une fois de l'abîme, autrement ces suites seront effroyables. Soyez sûrs que les pères conscrits n'ont astreint ces sociétés à indiquer à l'avance les lieux et les jours de leurs [4] séances, que pour en égorger à la fois tous les membres qui passent pour des patriotes incommodes.

Un député de Landrecies a dénoncé deux lettres déposées à la municipalité de cette ville par les chasseurs de Gevaudan, dans lesquelles leurs officiers, réfugiés à Mons, les pressent de venir les rejoindre pour servir dans l'armée de Capet d'Artois qui leur promet une forte paie, en vertu d'un plein pouvoir qu'il dit avoir de Louis Capet, pour agir en son nom. Quelque grave que soit cette dénonciation, l'Assemblée traîtresse n'a pris aucune détermination, ni contre ces officiers, ni contre Capet d'Artois.

Le sieur Populus a fait mettre à l'ordre du jour la loi sur les émigrants, qui aurait dû être faite dès le jour de l'émigration de d'Artois, de Condé et des autres fugitifs, et que l'Assemblée traîtresse a toujours écartée, pour donner aux conspirateurs le temps d'opérer la contre-révolution. N'en doutez pas, cette tentative aura le sort des précédentes; vous y verrez les pères conscrits vendus à la cour, s'opposer à cette loi, sous prétexte qu'elle blesse la liberté individuelle, et ils auront l'effronterie de citer à ce sujet la déclaration des droits.

Que si leurs clameurs ne l'emportent pas, le comité vénal de constitution présentera un projet insignifiant qui laissera plein champ aux rebelles, en leur ménageant les moyens d'échapper au châtement.

Que faire? Je vous l'ai dit mille fois. Il fallait dans le principe avoir purgé le sénat de la nation de tous les représentants des ordres privilégiés. Aujourd'hui, il ne nous reste plus d'autre parti que celui de faire un exemple terrible des membres qui vous ont trahis. Contentez-vous de donner de la pelle au cul des imbéciles. Coupez les pouces à tous les valets nés de la cour et aux représentants de la ci-devant noblesse et du haut clergé, non comme infidèles, mais comme ennemis.

Quant aux députés du peuple, qui ont vendu au despote les droits de la nation, aux Sieyès, aux Chapelier, [5] aux Duport, aux Target, aux Thouret, aux Voidel, aux Desmeunier, aux d'André, aux Barnave, aux Régnier, aux Regnault, aux Emmery, aux Prugnon, empalez-les tous vivants et qu'ils soient exposés sur les créneaux du sénat, pendant trois jours, aux regards du peuple.

Flétrissez d'un fer rouge, appliqué sur les joues, tous les autres coquins qui ont appuyé les funestes décrets, sans néanmoins se vendre à deniers comptants. Et n'oubliez pas de donner la couronne de gloire à l'incorruptible Robespierre.

Voilà la conduite qu'aurait tenue un tribun militaire, homme d'Etat et bon patriote, si vous aviez eu le bon sens et le courage d'en nommer un. Mais quel homme sensé, sans avoir perdu la raison, pourrait consentir aujourd'hui à marcher à la tête d'un peuple imbécile, sans caractère, sans tenue, qui massacrerait le soir l'idole qu'il aurait adorée le matin.

Attendez-vous donc à être enfin la proie de tous les fléaux de la guerre civile que je ne cesse de vous annoncer depuis deux ans, ou plutôt ouvrez l'oreille aux consolations mensongères des scélérats payés pour vous endormir.

## A l'Ami du Peuple

Il faut, cher Marat, que vous ayez encore une fois dérangé les noirs projets des conspirateurs, puisque le comité national des recherches, Bailly et Motier, écumant de rage, viennent de mettre après vous une foule d'espions sous les ordres de La Borde et d'Anglemont, deux scélérats, fins limiers qu'ils ont déjà employés en pareil cas pour découvrir votre retraite.

Voici le piège qu'ils vont vous tendre, et il paraît qu'ils en ont préparé l'exécution sans s'en douter. Vous savez que le général voulant se venger des apostrophes atterrantes que M.Danton lui adressa en pleine assemblée des Jacobins, le jour de la fuite [6] de la famille royale, a engagé son libelliste Gorsas à publier que Marat avait bien existé au commencement de la révolution, mais qu'il avait disparu lors de la grande expédition faite contre lui le 22 janvier 1790, que ce nom-là ne désignait plus qu'un être imaginaire, et qu'il n'était pas douteux que Danton était l'auteur des feuilles de *L'Ami du Peuple*. Ce conte de peau d'âne à la Gorsas, dont Motier connaît toute la fausseté (puisqu'il a su par ses mouchards que le 10 juin, vous avez dîné à Vincennes avec vingt patriotes, au nombre desquels étaient tous les écrivains populaires) avait pour but de faire retomber sur son redoutable adversaire toute la haine implacable que les ennemis de la révolution vous ont vouée. Or donc, Motier, Bailly et les contre-révolutionnaires du comité inquisitorial ont profité de ce faux bruit, pour engager les chefs de leurs mouchards à déposer cent mille livres chez un notaire à leur disposition et à ouvrir un pari de cette somme qu'ils s'engageront de payer à quiconque leur donnera des preuves convictives de votre résidence dans la capitale. Par là, ils espèrent tout au moins que quelque personne de votre connaissance leur indiquera votre retraite. Peut-être même se flattent-ils que vous serez alléché par l'appât de cette somme, et que vous aurez l'imprudence de vous livrer vous-mêmes. Ce n'est pas à vous, qui nous donnez continuellement de si bons conseils, qu'il faut recommander d'être en garde contre les pièges des coquins, que vous désespérez en faisant avorter leurs machinations. Vous allez [7] juger par les particularités que je vais vous exposer, si je suis bien informé. Voici la copie de la déposition bien signée d'un écrivain public, que j'ai en mains, et que je puis vous faire passer.

En août et septembre 1790, j'écrivais les délations des sieurs Goisset et Le Blanc, pour être envoyées au comité des recherches de l'Assemblée nationale, dans lesquelles ils rendaient compte des démarches qu'ils avaient faites pour découvrir l'asile de *l'Ami du Peuple*. Ils s'étaient d'abord adressé au sieur La Reynie qui faisait le journal de la municipalité et qui leur donna quelques renseignements. La veille de la fraction des presses de M.Marats, ils me firent faire deux délations, une pour M.Voidel, l'autre pour M.Bailly. Elles étaient toutes différentes. Lorsqu'elles furent faites, ils me dirent, *c'est demain que nous faisons péter les presses de Marat*. Alors ils m'ont fait voir des poignées d'écus qu'ils avaient reçus du maire et de Masson, aide de camp de M.La Fayette.

Je déclare aussi, que j'ai écrit des délations des sieurs Le Blanc, faites pour MM.Maillard{oz} et d'Affry et d'Erlach, tous capitaines aux gardes suisses, touchant ce qui se passait dans la société des Suisses, et leurs relations avec les cantons. Ils avaient 150 livres par mois de M.d'Erlach; c'est l'écrivain Blondeau qui allait toucher l'argent. Comme ces dépositions étaient toutes contraires, M.d'Erlach ayant reconnu leur fausseté, fit venir chez lui les faussaires pour les arrêter, mais ils se sauvèrent.

[8] Je puis vous ajouter que MM.Voidel et Bailly, ayant vu ces deux scélérats dénoncés dans les feuilles de *l'Ami du Peuple* comme leurs espions et des faiseurs de faux, ont cru prudent de les congédier.

Le nom du signataire m'est bien connu. Je le supprime par prudence.  
Paris, ce 3 juillet 1791



## A l'Ami du Peuple

Jusqu'ici la section du Théâtre-Français se distingue par le choix de ses électeurs, tous patriotes. De ce nombre sont MM.Danton, Legendre, Boucher de Saint-Sauveur, Sergent, Garran de Coulon, Camille Desmoulins, Fréron, etc.

Au contraire, la section de Henri IV s'est déshonorée par le choix des siens, parmi lesquels sont plusieurs coquins notés. En voici la liste: Carle, Etienne La Rivière, Saint-Martin, Prault libraire, Houry marchand orfèvre, etc.

C'est cet Etienne La Rivière, avocat en l'ex-parlement, intrigant à vingt-quatre carats, électeur en 1789, celui qui fut chargé d'amener Bertier de Soissons, qui prétendait avoir tant dépensé en route, qui a surchargé de 6 francs chaque sac de blé dont il avait fait emplette pour la ville, et qui oncques depuis, n'a pu rendre ses comptes, dont il s'agit.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

### NOTE

Maintenant son analyse des désastres de la situation générale où, écrit-il, les députés du peuple ont vendu au despote tous les droits de la nation, Marat est en permanence en butte à des manœuvres de déstabilisation comme cette rumeur lancée qu'il aurait disparu.

Ce qui est exact, c'est qu'épuisé, Marat doit s'aliter quelques jours.

*L'Ami du Peuple* du 9 juillet a donc proposé un discours de Robespierre et il n'y a pas de parution le 10.

JUILLET 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 515  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du samedi 9 juillet 1791

*Dénonciation des pères conscrits vendus à la cour, traîtres, conspirateurs et contre-révolutionnaires, par le seul homme pur et incorruptible qu'il y ait dans l'Assemblée nationale ou tableau de la situation des affaires publiques par M.Robespierre*

Tourmenté d'une migraine violente qui m'ôte la faculté de penser, je prends le parti de mettre aujourd'hui sous les yeux de mes lecteurs le superbe discours de Robespierre, à la tribune des Jacobins, le surlendemain de la fuite de la famille Capet. On y verra la confirmation de la plupart des inculpations que je n'ai cessé de faire depuis près de deux ans contre les députés du peuple, les ministres, le général et les autres fonctionnaires publics, tous vendus au monarque pour rétablir le despotisme.

[2]

**Discours de M.Robespierre**

Ce n'est pas à moi que la fuite du premier fonctionnaire public devait paraître un événement désastreux. Ce jour pouvait être le plus beau de la révolution; il peut le devenir encore, et le pain de 40 millions d'entretien que coûtait l'individu royal serait le moindre des bienfaits de cette journée.

Mais pour cela, il faudrait prendre d'autres mesures que celles qui ont été adoptées par l'Assemblée nationale, et je saisis un moment où la séance est levée pour vous parler de ces mesures, qu'il me semble qu'il eût fallu prendre et qu'il ne m'a pas même été permis de proposer. Le roi a choisi, pour désertir son poste, le moment où l'ouverture des assemblées primaires allait réveiller toutes les ambitions, toutes les espérances, tous les partis, et armer une moitié de la nation contre l'autre, par l'application du décret du marc d'argent et par les distinctions ridicules établies entre les citoyens entiers, les demi-citoyens et les quarterons. Il a choisi le moment où la première législature, à la fin de ses travaux, dont une partie est improuvée par l'opinion, voit de cet œil dont on regarde son héritier, s'approcher la législature qui va la chasser, et exercer le veto national en cassant une partie de ses actes. Il a choisi le moment où des prêtres traîtres ont par des mandements et des bulles, mûri le fanatisme et soulevé contre la constitution tout ce que la philosophie a laissé d'idiots dans les 83 départements. Il a attendu le moment où l'Empereur et le roi de Suède seraient arrivés à Bruxelles pour le recevoir et où la France serait couverte de moissons, de sorte qu'avec une bande très peu considérable de brigands, on pût, la torche à la main, affamer la nation. Mais ce ne sont point ces circonstances qui m'effraient. Que toute l'Europe se ligue contre nous, et l'Europe sera vaincue. Ce qui m'épouvante, moi, Messieurs, c'est cela même qui me paraît rassurer tout le monde. Ici j'ai besoin qu'on [3] m'entende jusqu'au bout, ce qui m'épouvante encore une fois, c'est précisément cela même qui semble rassurer tous les autres. C'est que depuis ce matin, tous nos ennemis parlent même langage que nous.

Tout le monde est réuni. Tous ont le même visage, et pourtant il est clair qu'un roi qui avait 40 millions de rentes, qui disposait encore de toutes les places, qui avait encore la plus belle couronne de l'univers et la mieux affermie sur sa tête, n'a pu renoncer à tant d'avantages sans être sûr de les recouvrer. Or, ce ne peut pas être sur l'appui de Léopold et du roi de Suède, et sur l'armée d'Outre-Rhin qu'il fonde ses espérances. Que tous les brigands d'Europe se liguent, et encore une fois ils seront vaincus. C'est donc au milieu de nous, c'est dans cette capitale que le roi fugitif a laissé les appuis sur lesquels il compte pour sa rentrée triomphante, autrement sa fuite serait trop insensée. Vous savez que 3 millions d'hommes armés pour la liberté seraient invincibles; il a donc un parti puissant et de grandes intelligences au milieu de nous, et cependant regardez autour de vous, et partagez mon effroi, en considérant que tous ont le même masque de patriotisme. Ce ne sont point des conjectures que je hasarde, ce sont des faits dont je suis certain, je vais tout vous révéler, et je défie ceux qui parleront après moi de me répondre.

Vous connaissez le mémoire {que} Louis XVI a laissé en partant; vous avez pris garde comment il marque, dans la constitution, les choses qui le [4] blessent et celles qui ont le bonheur de lui plaire. Lisez cette protestation du roi, et vous y saisirez tout le complot. Le roi va reparaître sur les frontières, aidé de Léopold, du roi de Suède, de d'Artois, de Condé, de tous les fugitifs et de tous les brigands, dont la cause commune des rois aura grossi son armée. On grossira encore à ses yeux les forces de cette armée; il paraîtra un manifeste *paternel*, tel que celui de l'Empereur, quand il a reconquis le Brabant. Le roi y dira encore comme il a dit cent fois: mon peuple peut toujours compter sur mon amour. Non seulement on y vantera les douceurs de la paix, mais celles mêmes de la liberté. On proposera une transaction avec les émigrants, paix éternelle, amnistie, fraternité. En même temps les chefs, et dans la capitale, et dans les départements, avec qui ce projet est concerté, peindront de leur côté les horreurs de la guerre civile. Pourquoi s'entre-égorger entre frères qui, tous, veulent être libres? Car Bender et Condé se diront patriotes plus que nous. Si lorsque vous n'aviez point de moisson à préserver de l'incendie, ni d'armée ennemie sur vos frontières, le comité de constitution vous a fait tolérer tant de décrets nationicides, balancerez-vous à céder aux insinuations de vos chefs, lorsqu'on ne vous demandera que des sacrifices d'abord très légers, pour amener une réconciliation générale.

Je connais bien le caractère de la nation. Des chefs qui ont pu vous faire voter des remerciements à Bouillé pour la Saint-Barthélémy des patriotes de Nancy, auront-ils de la peine à amener à [5] une transaction, à un moyen terme, un peuple lassé et qu'on a pris grand soin jusqu'ici de sevrer des douceurs de la liberté, pendant qu'on affectait d'en appesantir sur lui toutes les charges et de lui faire sentir toutes les privations, qu'impose le soin de la conserver? Et voyez comme tout se combine pour exécuter ce plan, et comme l'Assemblée nationale elle-même marche vers ce but avec un concert merveilleux.

Louis XVI écrit à l'Assemblée nationale, de sa main, il signe qu'il *prend la fuite*, et l'Assemblée par un mensonge, *bien lâche*, puisqu'elle pouvait appeler les choses par leur nom, au milieu de 3 millions de baïonnettes, *bien grossier*, puisque le roi avait eu l'imprudence d'écrire lui-même, *on ne m'enlève pas*, je pars pour revenir vous subjuguier; *bien perfide*, puisque ce mensonge tendait à conserver au ci-devant roi, sa qualité et le droit de venir nous dicter, les armes à la main, les décrets qui lui plairont, l'Assemblée nationale, dis-je, affecte aujourd'hui, dans 20 décrets, d'appeler la fuite du roi un *enlèvement*. On devine dans quelle vue !

Voulez-vous d'autres preuves que l'Assemblée nationale trahit les intérêts de la nation? Quelles mesures a-t-elle prises ce matin? Voici les principales. Le ministre de la Guerre continuera de vaquer aux affaires de son département, sous la surveillance du comité militaire. Le ministre des Affaires étrangères sous la surveillance du comité diplomatique. De même des autres ministres. Or, quel [6] est le ministre de la Guerre? C'est un homme que je n'ai cessé de vous dénoncer, qui a constamment suivi les errements de ses prédécesseurs, persécutant tous les soldats patriotes, fauteurs de tous les officiers aristocrates. Qu'est-ce que le comité militaire chargé de le surveiller? C'est un comité tout composé de colonels, aristocrates déguisés, et nos ennemis les plus dangereux. Je n'ai besoin que de leurs œuvres pour les démasquer. C'est du comité militaire que sont partis dans ces derniers temps, les décrets les plus funestes à la liberté.

Ici Robespierre a commenté quelques-uns de ces décrets; et pièces à la main, il a prouvé que le comité militaire regorgeait de traîtres, qu'il n'avait toujours fait qu'un avec Duportail, que Duportail était la créature du comité, et que la surveillance du ministre par le comité, son compère, était une dérision.

Et le ministre des Affaires étrangères, a-t-il ajouté, quel est-il? C'est un Montmorin, qui, il y a un mois, il y a quinze jours, vous répondait, se faisait caution que le roi adorait la constitution. C'est à ce traître que vous abandonnez vos relations extérieures, sous la surveillance de qui? du comité diplomatique, de ce comité où règne un d'André, et dont un de ses membres me disait, qu'un homme de bien, qu'un homme qui ne serait pas un traître à sa patrie, ne pouvait pas y mettre le pied! Je ne pousserai pas plus loin cet examen. Lessart n'a pas plus ma confiance que Necker, qui lui a laissé son manteau. Citoyens, viens-je de vous montrer assez la profondeur de [7] l'abîme qui va engloutir notre liberté. Voyez-vous assez clairement la coalition des ministres du roi, dont je ne croirai jamais que quelques-uns, sinon tous, n'aient pas su la fuite? Voyez-vous assez clairement la coalition de vos chefs civils et militaires, que je ne puis pas croire qu'ils n'aient favorisé cette évasion dont ils avouent avoir été si bien avertis? Voyez-vous cette coalition avec vos comités, avec l'Assemblée nationale?

Et comme si cette coalition n'était pas assez forte, je sais que tout à l'heure on va vous proposer à vous-mêmes une réunion avec tous vos ennemis plus connus. Dans un moment, tout 89, le maire, le général, les ministres, dit-on, vont arriver ici. Comment pourrions-nous échapper? Antoine commande les légions qui veulent venger César; et c'est Octave qui commande les légions de la république. On nous parle de réunion, de nécessité de se serrer autour des mêmes hommes. Mais, quand Antoine fut venu camper à côté de Lepidus, on parla aussi de se réunir, bientôt il n'y eut plus que le camp d'Antoine, et il ne resta plus à Brutus et à Cassius qu'à se donner la mort.

Ce que je viens de dire, je jure que c'est dans tous les points, la plus exacte vérité. Vous pensez bien qu'on ne l'eût pas entendue dans l'Assemblée nationale. Ici même, parmi vous, je sens que ces vérités ne sauveront point la nation, sans un miracle de la providence, qui daigne veiller mieux que vos chefs sur les gages de la liberté. Mais j'ai voulu du moins déposer dans votre [8] procès-verbal, un monument de tout ce qui va vous arriver. Du moins, je vous aurai tout prédit, je vous aurai tracé la marche de nos ennemis et on {n'}aura rien à me reprocher. Je sais que par une dénonciation pour moi dangereuse à faire, mais non dangereuse pour la chose publique; je sais qu'en accusant, dis-je, ainsi la presque universalité de mes confrères les membres de l'Assemblée, d'être contre-révolutionnaires, les uns par ignorance, les autres par terreur, d'autres par un ressentiment, par un orgueil blessé, d'autres par une confiance aveugle, beaucoup parce qu'ils sont corrompus, je soulève contre moi tous les amours-propres, j'aiguise mille poignards et je me dévoue à toutes les haines; je sais le sort qu'on me garde.

Mais si, dans les commencements de la révolution, et lorsque j'étais à peine aperçu dans l'Assemblée nationale, si, lorsque je n'y étais vu que de ma conscience, j'ai fait le sacrifice de ma vie à la vérité, à la liberté et à la patrie, aujourd'hui que les suffrages de mes concitoyens, qu'une bienveillance universelle, que trop d'indulgence, de reconnaissance, d'attachement m'ont bien payé de ce sacrifice, je recevrai presque comme un bienfait une mort qui m'empêchera d'être témoin des maux que je vois inévitables. Je viens de faire le procès à toute l'Assemblée nationale, je lui défie de faire le mien.

MARAT, l'Ami du Peuple

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

---

JUILLET 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 516  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du lundi 11 juillet 1791

*Les cris de justice de tous les Français, amis de la liberté, en faveur des soldats patriotes de Châteaueux, détenus sur les galères de Brest, par les ordres de l'exécrable Bouillé*

Je me soulève sur mon lit de douleur pour joindre ma voix à celle de tous les Français, amis de la liberté, en faveur des infortunés patriotes, de Châteaueux, échappés au carnage de Nancy, jetés dans les fers et traînés sur les galères de Brest par les ordres des ministres, de l'exécrable Bouillé et des autres chefs contre-révolutionnaires.

L'Assemblée nationale qui a eu l'audace d'arracher tous les conspirateurs au glaive de la justice, aura-t-elle l'impudeur de laisser sous le glaive de la tyrannie ces malheureuses victimes de leur patriotisme? L'Ami du Peuple qui a été le premier à jeter les [2] hauts cris contre le massacre ordonné de leurs camarades, ne sera pas le dernier à réclamer contre les sourdes vengeances des traîtres à la patrie.

On se rappelle encore avec indignation que le 16 août de l'année dernière, l'Assemblée nationale rendit un décret barbare relativement aux troubles qui agitaient la ville de Nancy. La garnison de cette ville était alors composée des régiments *Mestre-de-Camp*, cavalerie, *du Roi* et *Châteaueux*, suisse, infanterie. Le décret ordonnait à cette garnison de se soumettre sous vingt-quatre heures, il déclarait rebelles ceux qui n'obéiraient pas. Il ordonnait au tribunal de Nancy de les faire punir suivant la rigueur des ordonnances; l'officier général chargé de mettre ce décret à exécution, avait pouvoir de casser, licencier les régiments; il pouvait déployer les moyens les plus redoutables, pour que la force demeurât au pouvoir exécutif.

Cette exécution fut confiée à Bouillé, par La Tour du Pin. Dès que la garnison de Nancy en eut connaissance, elle témoigna la plus entière soumission, protestant de nouveau de sa fidélité, elle y joignit l'expression douloureuse des plus vifs regrets, sur ce que l'Assemblée nationale avait pu croire qu'elle s'en était écartée. La tranquillité fut alors parfaitement rétablie.

Arrive à Nancy, Malseigne, officier général envoyé par le ministre comme conciliateur, homme irascible, emporté, brutal; ses propos injurieux, ses durs procédés excitèrent une nouvelle fermentation. L'Assemblée nationale parut vouloir faire partir des commissaires pacificateurs, lorsqu'on apprit à Paris, le 2 septembre, que le 31 août Bouillé était entré dans la ville, en usant de tous les moyens de force que le décret avait laissé en son pouvoir. Il y eut un grand carnage, et qui dura longtemps. La patrie pleure encore les citoyens qui, d'un et d'autre côté, ont péri les armes à la main, dans cette fatale journée.

Le régiment de Châteauvieux, croyant ce jour-là combattre encore pour la bonne cause, avait [3] opposé aux brigands de Bouillé toute la résistance que peut faire un corps armé, dont le courage est connu.

Trois cent cinquante hommes de ce régiment étaient restés sur le champ de bataille, les rues de Nancy étaient jonchées de leurs cadavres. Ceux-là ne furent pas les plus malheureux, et les soldats qui leur ont survécu ont plus d'une fois envié leur destinée.

A cette journée de guerre devait succéder la journée des supplices. Sur les ordres du général, un conseil de guerre s'assemble pour juger les restes du régiment de Châteauvieux. Ce conseil de guerre est composé des officiers supérieurs de plusieurs régiments étrangers, que l'on avait à force de manœuvres, irrité contre Châteauvieux. C'est une chose certaine que tous les régiments dont La Tour du Pin dirigeait l'esprit, conservaient pour Châteauvieux une haine implacable. Le conseil de guerre, ainsi composé, s'assemble; et sans déplacer, à la hâte, il condamne vingt-quatre soldats du régiment de Châteauvieux à être roués vifs ou pendus, et les autres à être septimés pour aller à la chaîne pendant trente ans. Quarante et un soldats ainsi flétris, sont partis pour les galères de Brest. C'est en faveur de ces infortunés, que la société des amis de la constitution de la ville de Brest réclame hautement. La municipalité, le département, le corps des électeurs ont témoigné pour eux le même intérêt. Tous les hommes sensibles sont attendris sur leur sort et réclament la révocation de ce jugement inique que rien ne peut justifier.

Dans le commencement des troubles, les soldats de Châteauvieux eurent la douleur de voir passer aux courroies, deux de leurs grenadiers, pour avoir été demander à ceux du régiment du Roi, de quelle manière, aux termes des décrets, les soldats devaient procéder pour obtenir la reddition de leurs comptes. Toute la garnison de Nancy fut d'autant plus révoltée de cette cruauté, que les officiers des autres corps adressèrent des félicitations à ceux de Châteauvieux, sur cet acte [4] de la plus froide et de la plus lâche barbarie. Telle fut la véritable origine de tout ce qui est arrivé ensuite à Nancy. On dit qu'une des principales instructions données aux commissaires qui partaient de Paris, le jour même où l'on apprit le massacre ordonné par Bouillé, était d'assurer aux soldats que les officiers ne resteraient pas impunis. Il est trop vrai que non seulement ils ont joui de cette impunité, mais à la suite de cet événement déplorable, leur joie fut insultante. Ce sont eux qui osèrent appeler le carnage où des citoyens français avaient égorgé des citoyens français, une victoire; ce sont eux qui parlaient sans pudeur de lauriers cueillis, là où les patriotes n'ont vu que de tristes cyprès; ce sont eux seuls qui ont affecté de prodiguer au sanguinaire Bouillé les titres de sauveur de l'Etat et de triomphateur.

Si La Tour du Pin n'était pas jugé un scélérat, qui pourrait expliquer par quelles odieuses et perfides combinaisons, des régiments qui nourrissaient une haine violente les uns contre les autres, se sont trouvés tout à coup en présence, et se sont chargés avec fureur, au nom de la loi? Et telle fut pourtant cette étrange fatalité, que Châteaueux qui, le premier dans le Champ-de-Mars, sous vos yeux, s'était déclaré pour la cause de la liberté, qui le premier avait juré de ne pas verser le sang des citoyens, qui voulut se dévouer avec les braves gardes françaises, pour défendre l'Assemblée nationale, dans ces temps-là cruellement menacée, se trouvait à Nancy, dans cette journée déplorable, être rebelle, et que le régiment Royal- Allemand, qui le premier avait servi la cause de la tyrannie, qui seconda son exécration chef Lambesc dans ces actes de fureur si mémorables, exercés aux Tuileries, le 12 {juillet}1789; celui-là, dis-je, qui brûlait peut-être alors de mettre Paris au pillage, fut hautement déclaré patriote, à la recommandation du général Bouillé, et reçut les félicitations de la patrie. Manœuvres infâmes! machinations bien dignes des [5] courtisans, pour effrayer les défenseurs de la liberté, si l'effroi pouvait jamais entrer dans l'âme des hommes vraiment libres.

Inutiles réflexions! Puisque Bouillé agissait au nom du législateur abusé ou vendu pour faire exécuter l'atroce décret, il commença par fermer son cœur à la pitié et à revêtir un cœur féroce; les soldats de Châteaueux, passés d'abord au fil de l'épée, tués à coups de fusil pendant trente-six heures, partout où ils étaient rencontrés, ne lui parurent pas assez punis; il fallut chercher, rassembler plusieurs bourreaux pour achever tous les supplices ordonnés à sa voix, par le conseil de guerre, et détruire ce qui restait de ce malheureux régiment; et pourtant, c'était au tribunal de Nancy que le décret du 16 août renvoyait, sans exception, tous les coupables, disposition que l'Assemblée nationale a vu en silence fouler aux pieds et dont elle a effacé le crime en terminant toutes les procédures par une sorte d'amnistie dont ont profité ceux-mêmes qu'on avait dénoncés comme les plus coupables militaires ou citoyens. Et cependant, vingt-quatre soldats de Châteaueux avaient été roués vifs ou pendus. Le courrier qui portait l'ordre de suspendre toute exécution, est arrivé pour voir expirer le dernier, et quarante et un sont encore aux galères. Tout cela n'a-t-il pas été conduit ainsi par un ressentiment particulier des ministres du pouvoir exécutif, contre ce régiment? Non à les en croire, car ils disent que ces révoltantes exécutions ont été faites en vertu d'une capitulation.

Ici donc se présentent les questions les plus dignes d'attention.

1° Les soldats de Châteaueux ont-ils dû être jugés par un conseil de guerre?

2° Dans le cas où il y aurait eu lieu à un conseil de guerre, ce tribunal a-t-il fait ce qu'il devait faire?

3° Eût-il fait ce qu'il a dû faire, le dernier décret de l'Assemblée nationale, rendu à la suite du [6] rapport de l'affaire de Nancy, n'est-il pas favorable aux condamnés, c'est-à-dire, à ceux aujourd'hui détenus aux galères? car pour ceux qui ont péri dans les supplices, tout est fini pour eux. Mais la délivrance des galériens n'est-elle pas d'une justice rigoureuse? Le ministre des Affaires étrangères, qui par le décret même était invité à prendre les mesures nécessaires pour l'opérer, n'est-il pas très blâmable de n'avoir encore rien tenté à cet égard?

Les soldats du régiment de Châteaueux devaient-ils être jugés par un conseil de guerre? L'opinion du plus grand nombre fut, dans le temps, que cela devait être, je le sais bien, et cependant je ne crois pas qu'il fût possible et légal dans cette occasion de séparer ainsi des coupables que l'Assemblée nationale avait réunis dans son décret; je ne crois pas que le général ait pu dépouiller arbitrairement un tribunal spécialement désigné pour juger un délit extraordinaire. Quel était ce délit? Les troubles de Nancy. Soldats et citoyens, tous étaient compris dans le décret; tous avaient les armes à la main; tous ont été massacrés par Bouillé, le jour où il entra à Nancy.

L'erreur dont ils étaient aveuglés leur était commune. On est aujourd'hui convaincu que la municipalité elle-même avait donné l'ordre de garnir les postes, de distribuer les munitions, de se défendre enfin. La proclamation de Bouillé, qui aurait dû le précéder, ne fut affichée que le surlendemain de son exécution. Voilà pourquoi le patriotisme, toujours ombrageux avec raison sur son compte, fut trompé cette fois par de fausses alarmes et prit une fâcheuse direction. On croyait prudent de ne le laisser entrer qu'avec connaissance de ses intentions, c'est-à-dire, lorsqu'il serait requis de le faire.

La hauteur, les dures conditions imposées par ce général, amenèrent le désespoir; et dans ce trouble qu'on alimentait avec une opiniâtre perfidie, il arriva que le signe de la loi fût méconnu [7] par ses vrais partisans. Mais, je le répète, le tribunal de Nancy devait seul juger les coupables. Le général pouvait casser, licencier les soldats. Le décret lui indiquait ce moyen, ce châtiment, parce qu'il était plus digne de la nation française d'en agir ainsi, que de septimer les débris d'un régiment déjà taillé en pièces.

Le général ne pouvait donc pas, même en raison d'une convention politique, créer un conseil de guerre dans cette circonstance. Si le conseil de guerre avait le droit de condamner, il avait donc le droit d'absoudre. Quelle étrange conséquence! Quoi! si des régiments étrangers, séduits par le général Bouillé et conduits par lui, s'étaient déclarés contre la liberté, ils n'auraient donc été justiciables que d'un conseil de guerre. Une convention politique leur aurait donc assuré l'impunité. Si cette convention était inviolable, je demanderai pourquoi Besenval ne fut pas jugé par les Suisses. Le ministre ne réclama pas alors la convention; il laissa le complaisant Châtelet aller son train; il gouverna son allure. Mais la convention a été réclamée, lorsqu'il voulut profiter des circonstances, pour donner à l'armée un terrible exemple des vengeances du pouvoir exécutif. Il n'en est pas moins vrai que les soldats n'étaient justiciables, aux termes du décret du 16 août, que du tribunal de Nancy.

Ce qui révolte surtout, c'est que la plupart de ceux qui ont été immolés étaient absents, ce sont ceux qui avaient obéi à l'ordre du service qui les appelait à des postes éloignés. Il y en a qui, finissant une faction de quarante-huit heures, ont été désignés pour aller aux galères. Mais ce n'est rien encore, écoutez et frémissiez. Bailli, grenadier, faible, mourant, arrivé des eaux la veille, ne pouvant se soutenir, resté pour joindre sur les voitures, a été pendu. Kaquin, soldat de recrue, dehors de l'hôpital depuis deux jours, n'ayant pas encore vu les drapeaux, a été pendu. David, enfant du régiment de Salis-Samade, fut tiré de l'hôpital aussi, pour être pendu. Et lorsqu'on eut septimé, le résultat de cette cruelle opération n'ayant donné que trente-cinq hommes pour les [8] galères, le grand juge de Castella, par le seul mouvement de sa volonté, en ajouta six encore. Enfin, le pourrez-vous croire? Un des condamnés, ayant nom Hamberger, et son capitaine, par un reste d'affection pour lui, voulant le délivrer, un autre capitaine mécontent d'un sergent nommé Imberguer, qui lui avait depuis peu demandé son congé, proposa de le substituer, en disant, pour justifier cet échange, que le nom avait été mal prononcé; et le sergent Imberguer, reconnu irréprochable, est actuellement aux galères. C'est ainsi que le conseil de guerre a jugé des soldats; c'est ainsi qu'il a jugé des hommes.

Dans les quarante et un galériens, il n'y en a pas quatre qui sachent par quelle porte Bouillé est entré. Eh! lorsqu'on a pendu des innocents, leur aurait-on fait grâce de la vie, s'ils eussent été coupables! Que le sang de toutes ces victimes retombe sur leurs juges infâmes et féroces.

Tel est en substance le rapport de la société des amis de Brest, fait à celle des Jacobins. Voici l'arrêté qui l'a suivi.



La société a arrêté que le rapport qui lui a été fait par M.Collot-d'Herbois, l'un de ses membres, relativement à l'affaire des soldats de Châteauevieux, condamnés aux galères par un conseil de guerre, et pour lesquels la société des amis de la constitution de Brest, l'honneur français, la justice et l'humanité réclament à grands cris, serait imprimé, et que copies en seraient envoyées à toutes les sociétés affiliées, aux comités des recherches, des rapports, diplomatique et militaire, ainsi qu'aux treize cantons suisses. Elle a arrêté, en outre, que les mêmes commissaires seraient priés de suivre cette affaire avec le zèle, l'intelligence et l'humanité qu'ils y ont mis jusqu'ici, et solliciteraient l'équité de la nation pour les veuves et les enfants des malheureux soldats qui ont été exécutés à Nancy.

*Signé, Prieur, président; Chépy fils, L.P. Dufourny, Régnier neveu, secrétaires*

*MARAT, l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT  
-----

**JUILLET 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 517  
L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du mardi 12 juillet 1791**

**La vive alerte**

Les penseurs ont été bien étonnés de voir l'aide de camp, porteur du décret d'arrestation du roi, faire assez grande diligence pour arriver à Varennes, six heures après la famille Capet et suivre la bonne route avec tant de précision qu'il est impossible qu'il ne fût pas initié dans le complot d'évasion.

Mais voici la clef de ces énigmes.

On lit dans le Courrier des 83 départements une relation du retour du roi depuis Châlons jusqu'à Paris, d'après laquelle il paraît que l'aide de camp de La Fayette et le département de la Marne ont fait tout ce qu'ils ont pu pour faciliter la fuite du roi. Ce département voulait le retenir à Châlons [2] pendant quelques jours; pour le faire partir, il voulait attendre ses ordres; la nuit que Louis XVI a passée dans cette ville, il n'y avait sur pied que 45 hommes. La garde du roi n'était que de 10 hommes; encore était-elle composée, en grande partie, de gardes nationales étrangères. Sur la route et pendant la nuit, l'escorte n'était que de 30 hommes; encore l'aide de camp voulait la réduire à 10, et pour forcer les gardes nationales qui accompagnaient la famille royale à se retirer, on faisait courir le bruit que l'ennemi saccageait Varennes; sous ce prétexte, l'aide de camp leur ordonnait, au nom de l'Assemblée nationale, de secourir cette ville. Ce ne fut qu'à Claye que le peuple français fût sûr de ramener le roi et sa famille dans la capitale, et dans le plus beau palais de l'Europe qu'il appelle sa prison.

- "On est fondé à demander, observe un journaliste patriote, pourquoi M.La Fayette n'a pas encore répondu aux interpellations qui lui furent faites par M.Danton, le jour qu'il parut aux Jacobins, et cela, malgré l'arrêté formel pris à cet égard par la société. Savez-vous comme il répondra? En se sauvant aujourd'hui ou demain."

Non, il ne prendra pas la fuite, il ne le pourrait sans se perdre lui-même, sans passer pour un traître aux yeux mêmes de tous ses satellites soudoyés, de tous ses mouchards et de tous les contre-révolutionnaires de l'armée parisienne, qu'il laisserait dans le piège. [3] Il est trop adroit pour dessiller les yeux du peuple qu'il trahit depuis si longtemps. Ce n'est pas qu'il ne soit très embarrassé de son rôle, et que le pauvre hère ne voulût être bien loin, mais il ne battra en retraite que par une porte honorable. Aussi cherche-t-il à se faire nommer l'un des lieutenants-généraux, envoyés sur nos frontières. Ainsi, il partirait couvert de lauriers, et il conserverait le commandement provisoire de l'armée parisienne.

### **L'affreux piège**

Depuis le décret de la déclaration des droits, arraché aux pères conscrits par la terreur, leur but constant a été de rétablir le despotisme et de rendre à Louis XVI tous les pouvoirs, que la révolution avait fait tomber de ses mains. Jamais dessein plus atroce, ni but suivi avec plus d'opiniâtreté: pièges, artifices, basses menées, honteuses manœuvres, hypocrisie, parjures, trahisons, forfaits ont été employés tour à tour pour en imposer au crédule vulgaire. Qui croirait que pour mieux tromper la nation, ces fourbes aient eu la bassesse de faire servir de leurres, jusqu'aux actes de justice et de bienfaisance, empoisonnant eux-mêmes de la sorte la source des bienfaits? Car les sacrifices du 4 août n'avaient pour but que d'apaiser le peuple et de [4] sauver les possessions des ordres privilégiés des flammes; ils devenaient même purement illusoire, puisqu'ils n'étaient que des conséquences de l'abolition de la féodalité. D'une autre part, la saisie des biens de l'Eglise, c'est-à-dire des pauvres, avait moins pour but de libérer l'Etat envers ses véritables créanciers, que de gorger le monarque et de mettre dans ses mains mille moyens de corrompre les représentants du peuple, d'enchaîner le législateur à son char, de pervertir les amis de la liberté, de soudoyer dans l'Etat des nuées d'espions et de brigands, d'acheter des armées de satellites étrangers, d'enrichir ses suppôts et d'opérer la contre-révolution à main armée, quand le moment serait venu.

A l'égard de l'abolition des titres héréditaires de noblesse, ce n'était qu'un leurre pour faire perdre à Philippe d'Orléans tous les avantages que lui donnaient sa naissance et sa popularité, empêcher le peuple de s'attacher à lui et de lui placer la couronne sur la tête. On a vu ensuite avec quel acharnement ces traîtres vendus à la cour se sont appliqués à mutiler les bases sacrées de la constitution qu'ils n'osaient saper ouvertement. Avec quelle astuce ils ont saisi toutes les occasions où la patrie était en danger pour anéantir la liberté, sous prétexte de la défendre. Avec quelle perfidie ils ont profité des moments d'absence des députés patriotes, des moments de sommeil du peuple et de toutes les circonstances où la fortune paraissait les favoriser, pour faire passer quelque décret funeste ou faire [5] consacrer quelque principe destructeur de la souveraineté de la nation ou des droits des citoyens. Avec quelle fourberie ils se sont ménagé, dans tous les départements, des intelligences criminelles avec les suppôts du despote pour s'en faire flagorner, comme le restaurateur de la liberté, dans le temps même qu'ils travaillaient avec le plus d'ardeur à remettre la nation aux fers; avec quelle effronterie ils donnaient ces éloges mendiés pour le vœu de la nation, afin de consacrer sous les auspices du peuple leurs propres attentats.

Complices de tous les complots du cabinet ministériel, les pères conscrits ont éternellement abusé de la sainteté de leur ministère, pour en imposer à la nation sur les trames des agents de la cour, arracher au glaive des lois les conspirateurs, faire périr au nom de la justice, d'innocents patriotes, ôter au peuple tous moyens de découvrir les noires machinations des contre-révolutionnaires, lui enlever tous moyens de défense, et le livrer sans résistance au glaive de l'ennemi. Qui l'eût pensé! Habiles à tirer parti de leurs propres défaites, ils ont fait tourner contre la nation l'événement même qui devait le plus contribuer à affermir la liberté. C'est durant l'évasion du roi que, sous prétexte d'assurer la défense des frontières, ces lâches machinateurs, ont remis toutes les forces nationales entre les mains des agents royaux et ont fait taire toutes les lois pour livrer les citoyens au despotisme militaire. Avec quelle hypocrisie profonde, n'ont-ils pas enchaîné la juste fureur du peuple, en lui promettant justice de son [6] premier mandataire ramené dans nos murs comme un vil conspirateur? Quelle satisfaction a-t-il obtenue? Un vain simulacre d'arrestation, qui n'ôte au prince infidèle aucuns moyens de concerter avec eux une nouvelle évasion.

Déjà elle a été tentée deux fois, et ce n'est qu'à l'inquiète vigilance des classes infortunées que l'on doit le bonheur de l'avoir prévenue. Tant d'attentats cumulés ne sont que les moindres de leurs forfaits; c'est au sein du ministère qu'ils machinent jour et nuit la manière d'appesantir nos chaînes et de les river pour toujours. Louis XVI, en abandonnant son poste au mépris de la loi, a renoncé volontairement à tous les avantages que lui assurait la constitution, il a abdiqué la royauté, il a cessé d'être roi des Français. En désertant son poste pour se remettre à la tête des rebelles et des ennemis, pour revenir, le fer et le feu à la main, nous présenter des chaînes ou la mort, il s'est déclaré traître, conspirateur, l'ennemi du peuple, le plus affreux des tyrans. Son crime est avéré, son châtement doit être exemplaire. C'est peu qu'il soit précipité du trône, sa tête doit tomber sous la hache du bourreau. Pour laisser s'affaiblir chaque jour le ressentiment public, les lâches suppôts qui mènent le sénat ont évité de prononcer sur son sort. Sous prétexte de consulter la nation elle-même, {ils}ont sur-le-champ député des émissaires dans tous les départements. Bientôt on vit arriver de toutes parts des lettres de félicitations dans lesquelles on faisait dérisoirement l'éloge de la prétendue énergie qu'ils avaient déployée contre le monarque parjure, en y insérant avec adresse le serment de maintenir la constitution, les armes à la main. Ce sont ces lettres mendrées, peut-être même supposées, fruit du manège et de la prostitution, que les pères conscrits contre-révolutionnaires ont l'impudence d'envoyer à la presse comme la sanction de tous leurs décrets, même les plus funestes. En même temps, ils convoquent à la sourdine des [7] députés de chaque département, choisis parmi les suppôts de l'ancien régime les plus gangrenés. Convocation, dont le public n'a eu connaissance que par le décret qui nomme au sein de l'Assemblée, une députation pour assister au pacte fédératif qu'ils sont sensés venus renouveler. Défiez-vous de ces traîtres, ce sont de perfides machinateurs qui viennent vous en imposer, en manifestant le vœu prétendu de la nation; vous les entendrez répéter en tous lieux, contre la vérité, que le dessein de la nation est de s'en rapporter uniquement sur le sort de Louis XVI à ce que décidera l'Assemblée nationale. Déclaration qu'ils seront sommés de faire solennellement au milieu du sénat.

Déjà les pères conscrits préparent l'opinion publique par cent plumes vénales, qui toutes agitent la question de savoir quel châtement on infligera à Louis le réfractaire, et qui la décident par la clémence et la douceur. Aveugles citoyens, frémissez du nouveau piège qu'ils vous tendent. On annonce comme le dessein de l'Assemblée, de prolonger le faux état d'arrestation de Louis XVI, d'attendre l'achèvement de la constitution qu'elle lui présentera à accepter. S'il l'accepte et s'il jure de la maintenir, il reprendra l'exercice du pouvoir exécutif; s'il refuse, il sera déclaré déchu du trône, et la couronne passera à son fils.

Par cet arrangement insensé, la nation ne serait plus souveraine, et le prince ne serait pas son simple mandataire; il traiterait avec elle, d'égal à égal; il ne serait point {soumis} aux lois, la constitution ne serait point l'expression des volontés du souverain qu'il peut changer à son gré suivant les circonstances et les besoins de l'Etat. Ce serait un contrat entre la nation et son premier agent qu'elle s'engagerait d'observer rigoureusement et dont elle n'aurait plus la liberté d'altérer le moindre article pendant son règne, sans lui fournir un prétexte de fausser ses serments, de tramer de nouvelles machinations, d'agiter et de bouleverser éternellement l'Etat. Un arrangement de **[8]** cette nature est destructeur de tous les principes, de toute liberté, de toute justice, de toute sagesse. La nation, esclave de ses infidèles députés, s'interdirait donc le pouvoir de corriger leur ouvrage et de perfectionner ses lois. Elle s'enchaînerait servilement au maintien de tous leurs décrets funestes, elle renoncerait au droit inaliénable d'aviser aux meilleurs moyens de pourvoir à sa sûreté et de faire son bonheur.

Louis XVI a perdu sans retour, par ses crimes, la confiance de la nation. Ce n'est plus qu'un vil scélérat indigne d'aucun emploi public. Par les forfaits dont il a souillé le trône, jugez de ceux dont il le souillerait encore! S'il n'est pas retranché du nombre des vivants, qu'il perde à jamais sa liberté.

Quant à son successeur, il sera tenu de jurer purement et simplement de faire exécuter avec exactitude et fidélité toutes les lois de l'Etat, quels que soient les changements que le peuple, son souverain, fasse ensuite à la constitution. Il sera tenu d'observer lui-même celles qui lient tous les citoyens et il répondra personnellement de leur violation.

Cet audacieux projet mis à exécution serait donc le coup le plus funeste que les pères conscrits aient jamais porté à la liberté publique et à la souveraineté de la nation. Il consacrerait forcément tous leurs noirs attentats, rendrait sacrés leurs plus funestes décrets, et enchaînerait pendant un règne entier la nation au fond de l'abîme où ils l'ont précipitée. C'est aux amis de la patrie à s'opposer de toutes leurs forces à son exécution. Pour les dévoiler à leurs yeux, j'ai imposé silence à la voix de la nature, j'ai suspendu le sentiment des douleurs qui me déchirent et j'ai renoncé quelques moments au soin de prolonger mes jours.

MARAT, l'Ami du Peuple

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

---

# L'ORATEUR DU PEUPLE

## VOLUME 7

### N° II

#### *EXTRAIT*

[15]

#### **L'Ami du Peuple à l'Orateur du Peuple**

Je vous fais passer, mon cher frère d'armes, deux dénonciations importantes qui doivent voir le jour dans votre feuille de demain.

Sur le quai Voltaire se trouvait une maison vacante depuis quelques mois, et dont un citoyen connu vient de faire l'acquisition. Il a pris fantaisie à nos administrateurs municipaux d'en disposer arbitrairement, pour procurer à leurs femmes, à leurs filles, peut-être à leurs catins, le spectacle de la procession des cendres de Voltaire. Pour s'assurer de toutes les croisées, ils ont envoyé des alguazils approprier les lieux. Le propriétaire a fait refus de porte. Peu après, l'infâme Bailly et ses municipaux ont envoyé un détachement de grenadiers avec des serruriers pour en faire forcément [16] l'ouverture. Jamais, sous le despotisme le plus cruel, La Vrillière, d'odieuse mémoire, n'eût osé se permettre de violer de la sorte, en plein jour, l'asile des citoyens, pas même pour satisfaire les caprices de la Pompadour. La voilà donc, cette belle liberté, dont nos atroces mandataires prétendent que nous nous contentions! Des fonctionnaires publics qui se permettent de pareils attentats, méritent d'être traînés dans les rues, la corde au col, et les stupides grenadiers qui ont prêté leurs mains à ces honteuses prévarications, méritent d'être dégradés.

L'Ami du Peuple invite le maître de la maison de se retrancher aujourd'hui avec sa famille dans quelque pièce écartée et si les infâmes municipaux, leurs femmes et leurs catins avaient l'impudence de se présenter aux croisées, il somme le peuple de les accueillir d'une grêle de cailloux.

#### **Projet désastreux du sieur Motier**

On demande pourquoi le bataillon de Henri IV (dont Carle le mouchard est commandant) qui n'avait que sept pièces de canon il y a huit jours, en a neuf aujourd'hui. Ce bataillon, décrié comme antipatriote par l'indigne choix de ses chefs, ce bataillon servile qui, en toute occasion, a fait marcher ses pièces sans en avoir reçu aucun ordre, comme s'il eût été impatient de massacrer les citoyens, n'aurait pas à lui seul un petit parc d'artillerie, si le perfide général ne machinait quelque affreux projet. Tous les autres bataillons doivent se réunir pour exiger que celui de Henri IV n'ait que deux canons, comme eux. La sûreté publique exigerait même qu'il n'en eût point du tout.

-----

JUILLET 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 518  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du mercredi 14 juillet 1791

*Les pères conscrits déshonorés - Leur prostitution ouverte à la cour - Leurs machinations pour réhabiliter l'infâme Louis Capet, à la fois tartuffe, parjure, traître et conspirateur - Analyse de voilà ce qu'il faut faire du roi*

Il y a aujourd'hui une année que le roi des Français fit serment à la nation, en présence des députés du peuple, et {à} la face des cieux et de la terre, d'employer tous les moyens légitimes que les devoirs de sa place lui prescrivaient pour le maintien de la constitution, et de faire exécuter les lois avec exactitude et fidélité. Mais hélas, dès lors a-t-il cessé un instant de conspirer contre la nation et de machiner la perte de la patrie? Ses conspirations ont toutes avorté. Plusieurs menaçaient d'inonder [2] la capitale de sang, et la dernière qu'il était sur le point de consommer, eût allumé les torches de la guerre civile, ouvert le royaume à des armées de brigands et porté en tous lieux la désolation et la mort. Le ciel a eu pitié de nous; le monstre, au moment même où il allait passer chez l'ennemi, a été arrêté dans sa fuite. Le voilà ramené dans nos murs. Pour pallier son crime, il a eu recours à des vains prétextes, au mensonge, à l'imposture; de fausses marques de contrition sont sorties de sa bouche parjure. Et il méditait de nouvelles trahisons! Pour endormir le peuple, il plaquait cause d'ignorance, il feignait avoir cru que les Parisiens seuls étaient pour la révolution, il déclarait qu'il avait reconnu dans sa course fugitive que la refonte du gouvernement était le vœu de la nation, et il protestait que ce vœu serait sa règle et sa conduite.

Le faussaire! Il n'est que trop vrai cependant qu'il machinait alors une nouvelle évasion, pour remettre la nation dans les fers, ou inonder le royaume de sang. Au premier bruit de son arrestation, les pères conscrits conspirateurs avaient frémi de rage; il fallut néanmoins faire de nécessité vertu, et crainte de devenir eux-mêmes l'objet des vengeances publiques, ils affichèrent de l'empressement à décréter qu'il serait ramené dans nos murs; faux zèle qui en aurait imposé au peuple irréfléchi, s'ils n'avaient montré tant de zèle à mettre sous la sauvegarde spéciale de la loi l'infâme tyran, tant d'ardeur à exiger le respect des peuples pour un scélérat couvert de tous les crimes. Détenu dans son palais, moins pour s'assurer de lui que pour apaiser les citoyens, un jugement national d'interdiction était la peine la plus douce qu'il pût encourir, mais les pères conscrits, ses complices, seront loin de songer au châtement; et déjà ils l'auraient réhabilité dans ses fonctions, s'ils n'eussent redouté l'indignation publique. A l'approche de l'anniversaire de la fédération, je jouissais d'avance de l'embarras de ces lâches conspirateurs, sûr qu'ils [3] n'auraient pas le front d'insulter au peuple en rappelant à un nouveau serment fédératif un monarque couvert de l'infamie d'avoir tant de fois violé le premier. Mais ce n'est qu'en foulant eux-mêmes aux pieds leurs décrets, qu'ils sont sortis de perplexité. Cet anniversaire de la fédération, qu'ils avaient décrété devoir être célébré d'une manière si solennelle, entre la nation, représentée par ses députés, le prince et les délégués des divers départements, ne sera qu'une cérémonie tronquée où les représentants de la nation vont refuser de se rendre pour épargner au monarque parjure la honte d'y paraître.

Mais une particularité digne de remarque, c'est que c'est la veille même de l'anniversaire, où Louis le fourbe s'engagea solennellement de maintenir la constitution, que les pères conscrits vont l'absoudre d'avoir, dès lors, tant de fois conspiré pour la détruire. Rien de plus inconcevable qu'une pareille effronterie à se jouer du peuple, si ce n'est la lâcheté du peuple à souffrir un pareil outrage.

### **Analyse de *Voilà ce qu'il faut faire du roi***

C'est dans ce moment que Motier, Bailly et les pères conscrits contre-révolutionnaires mettent en œuvre toutes leurs plumes vénales pour égayer l'opinion publique sur le crime de Louis Capet, avant d'entreprendre de le réhabiliter et de le réinstaller dans les fonctions de la royauté.

A la tête des écrits captieux et scandaleux qui ont déjà vu le jour, est celui qui porte pour titre: *Voilà ce qu'il faut faire du roi*. Il est de Drouet, le confrère de Le Blanc et de Goisset, deux fameux mouchards du comité des recherches, de Bailly et de Motier; emploi qu'il a longtemps rempli lui-même avec avantage.

Voici l'analyse de cet infâme écrit, vendu d'abord à un liard, puis distribué gratis et avec profusion.

**[4]** De tous temps, les rois ont été des scélérats qui s'amuserent à faire égorger froidement les peuples et à inonder la terre du sang humain, des monstres que les peuples auraient dû exterminer pour leur bonheur, il y a plus de trois mille ans.

Mais aussi la liberté est une bien odieuse chose, car les peuples libres ont toujours été tyrannisés par leurs chefs. Ce fameux mot de liberté a ébloui les Romains comme les Français, mais c'est à Rome, grâce à la loi martiale, qui musela un peuple immense qui osait se mêler des affaires d'Etat, que l'immortel Jules César raffermir la liberté. Eh quoi! Chaque aurore voit éclore de nouveaux placards contre le monarchisme, c'est-à-dire la constitution elle-même, car il est clair que sans roi point de constitution; point de cour, point de pensionnaires royaux, point de faste, de pompe, de corruption, d'escrocs et de vampires attitrés; conséquemment point de liberté et de bonheur.

Attendez-vous, dans une république, à supporter sans oser vous plaindre la tyrannie populaire - témoin les cantons démocrates suisses, où il ne se commet pas la moindre vexation - au lieu que dans une monarchie, passablement bien organisée, vous vivrez sous un gouvernement doux et paternel, loin de l'oppression et de la licence - témoin celle que l'auguste Assemblée vient de nous donner; car il ne faut faire attention, ni à la profondeur de la misère publique, ni à ces nuées d'espions, de coupe-jarrets, de brigands que le monarque et ses suppôts soudoient pour égorger le peuple, ni aux affaires de ces êtres méprisables, appelés patriotes, dont les prisons sont remplies par les ordres arbitraires des magistrats vendus à la cour. Ce sont là de petites misères qui ne méritent pas qu'on s'en occupe un instant. Ce qu'il faut voir, c'est la carrière ouverte au savoir-faire des citoyens vertueux qui veulent faire fortune, et qui le peuvent plus que jamais, en passant sur certains scrupules qu'on appelle *conscience*; c'est les secours abondants qui sont **[5]** offerts aux pauvres mêmes qui veulent bien noter ces enragés qui sont toujours à réclamer *la déclaration des droits*; c'est... Ainsi la monarchie qu'a décrétée l'auguste Assemblée est le plus doux des gouvernements.

A propos ou hors de propos, *le roi a fait une grande faute, une très grande faute, une faute incroyable*. Mais par qui a-t-elle été conseillée, préparée, ménagée? Est-ce par des étourdis? Est-ce par des exagérés? Est-ce par des sublimes?

*Non, le roi a dit: je vais profiter des troubles et des dissensions civiles qui agitent l'Etat pour rétablir mon despotisme. Peut-être faudra-t-il faire couler des torrents de sang, et perdre quelques provinces. Mais qu'est-ce que cela pour un royaume? D'ailleurs le roi a les préjugés stupides de son enfance, et on lui a fourré si avant dans la tête que les peuples sont faits pour les rois, qu'il perdrait plutôt la couronne que d'en démordre! Néanmoins il est parfois sensible. "Peut-être même serait-il bon s'il n'avait le cœur gâté". La faute qu'il a commise prouve que c'est un lâche d'avoir attendu deux ans à faire connaître ses sentiments sur la constitution, un parjure qui a violé le plus saint des serments, un misérable qui a trompé tout un peuple. Qui sait s'il n'a pas même déjà vendu quelque province? Français, il n'est que trop vrai que votre chef a conspiré contre vous. Enfin, ce qui est de toute certitude: "c'est qu'il a le despotisme dans l'âme et que s'il parvenait jamais à ressaisir le sceptre tyrannique que nous lui avons arraché, [6] il deviendrait le plus féroce des tyrans. C'est pourquoi le parti à prendre à son égard est extrêmement délicat". En attendant que l'auguste Assemblée prononce, voici ce qu'il y a de mieux à faire, et c'est ce que je suis presque sûr qu'elle fera d'après quelques confidences de ses membres. Elle avait d'abord voulu représenter la constitution à sa sanction, mais elle a senti que cela ne servirait de rien, car s'il a une fois violé son serment, il le violera dix mille. Et puis il dirait toujours: vous m'y avez forcé, je n'étais pas libre. Faudra-t-il donc lui accorder la liberté, gardons-nous en bien; il ne s'en servirait que pour prendre la fuite. La tranquillité publique exige qu'il soit captif. Au surplus, qu'il ordonne à sa famille de rentrer en France, il verra si les Parisiens sont d'impitoyables geôliers.*

*Je vais donc examiner avec l'impartialité la plus rare ce qu'il convient de faire du roi. Faut-il le maintenir sur le trône, ou nommer un régent? Dans l'un et l'autre cas, il y a de très grands inconvénients. Détrôner le monarque, c'est anéantir la constitution, car il n'y a plus de constitution si la couronne passe à son fils. Et puis c'est appeler sur nos têtes les vengeances des cours étrangères, qui n'oseraient cependant pas même nous regarder en face, si nous avions le courage de prendre ce parti. Conserver la couronne à un monstre altéré du sang de ses concitoyens, qui sera toujours à machiner contre la liberté et qui aimerait mieux cesser d'être, que de ne pas croire qu'il est souverain, avec plein droit [7] de museler, d'opprimer, de tyranniser la nation, faite à ses yeux pour lui obéir.*

Oh! sérieusement le peut-on? Non certes, on ne le peut pas. Que faut-il donc faire du roi? Le voici: lui envoyer préliminairement une députation pour lui exprimer le désir de voir sa famille en France, lui remettre tout de suite toute l'autorité royale entre les mains, oublier à jamais son manifeste, sa fuite, ses perfidies, ses trahisons, lui rendre la liberté que lui accorde la loi, agir en tout avec la vénération due à la royauté. Ensuite chanter un *Te Deum*, s'en aller à la comédie si l'on veut, puis souper et se coucher. Voilà ce qu'il y a certainement de mieux à faire. Et ne pensez pas que j'aie le moindre intérêt à prêcher cette sainte doctrine, quoique mon patron M.Bailly m'ait payé quinze louis pour ma composition, car il n'y a là, comme on voit, que pour l'encre et le papier.

*Signé, Drouet, ancien mouchard du comité des recherches*

### **Placard à afficher par ordre de l'auguste Assemblée**

L'Assemblée nationale, trop profondément pénétrée de la bêtise des Parisiens, dont elle abuse depuis si longtemps, pour croire qu'ils ouvrent jamais les yeux, pense qu'il est de sa haute sagesse de poursuivre le cours de ses attentats contre les droits de la nation et des citoyens.



En conséquence, déterminée à toujours se jouer du public, comme elle [8] s'en est toujours jouée, et comptant pour rien la souveraineté du peuple qui ne lui donne pas de l'eau à boire, avec ses 18 livres par jour, se dispose à remettre le pouvoir suprême entre les mains du roi, qui la paie si grassement, dût-il falloir, pour cela, faire fusiller par la troupe *essentiellement obéissante* du patriote La Fayette, quelques milliers de mutins démocrates qui ne veulent pas que le roi, ce père du peuple, si tendre, si juste, si laborieux, si vigilant, si fidèle à ses engagements, si jaloux de l'observation des lois, si patriote, continue à les rendre heureux comme ils le sont, depuis qu'ils ont le bonheur de vivre sous son empire.

Que si les Parisiens venaient contre son attente à déployer du jugement et de l'énergie, elle continuera à trahir la nation et à parler en maître, en vertu des pouvoirs que la nation lui a confiés pour consacrer ses droits et faire son bonheur... Au surplus, l'Assemblée nationale sent bien qu'elle s'est un peu compromise, n'importe, arrive qui plante, au bout du fossé la culbute.

*Signé, C.Lameth, président; d'André; Noailles; Emmery; Barnave; Bureaux de Pusy; Regnaud d'Angély; Thouret; Target; Desmeunier, grands meneurs des opineurs de la culotte*

Paris, ce 13 juillet 1791

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT  
-----

JUILLET 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 519  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du vendredi 15 juillet 1791**

*Projet de l'Assemblée contre-révolutionnaire de réhabiliter Louis Capet le fourbe, le parjure, le traître, le conspirateur et de rendre à cet audacieux violateur des lois, la charge de les faire observer - Sottises alléguées par les pères conscrits stipendiés, pour faire croire que Louis Capet peut impunément se couvrir de tous les crimes et mettre le royaume à feu et à sang - Renversement de tous les principes constitutionnels, par les sept comités vendus, qui métamorphosent ce tyran en couronne, en trône et en pouvoir indépendant de la nation*

L'infâme Assemblée a profité adroitement du jour du *Te Deum*, veille de celui de la fédération, pour se faire présenter le rapport des sept comités sur [2] l'évasion de Louis Capet et le parti à prendre à son égard. Prévoyant bien que la discussion s'engagera longuement sur un objet de cette importance, elle compte que, durant son cours, l'amour des spectacles si naturel aux badauds portera la foule à Notre-Dame, puis au Champ-de-Mars, et elle se flatte {de} pouvoir ainsi sans crainte sacrifier les intérêts de la nation à l'ex-monarque, passer l'éponge sur ses crimes, ses parjures, ses trahisons et le mettre à même de machiner de nouveau contre la patrie, jusqu'à ce qu'il soit parvenu à consommer sa fuite et la ruine de la liberté.

Muguet de Nanthou était l'organe des comités perfides. Je n'entrerais pas dans un examen particulier du compte qu'il a rendu des préparatifs de l'évasion des Capet, mais j'observerai que c'est à peu près le même tissu de faussetés qu'ils ont fait dire à Louis et à Antoinette, dans les déclarations du 27 dernier, rapport si évidemment faux, que d'André, Lameth, Barnave et autres coquins vendus à la cour se sont opposés à l'impression. J'observerai ensuite que les pères conscrits s'attachent singulièrement à faire tomber toute la faute sur ce même Bouillé, qu'ils avaient chargé de l'expédition de Nancy, auquel ils décernèrent la couronne civique, après le massacre de la garnison de cette ville, qu'ils n'ont jamais cessé dès lors de vanter comme un modèle de civisme et de loyauté et qu'ils représentent aujourd'hui comme un traître qui dès longtemps remplissait d'effroi le cœur du roi, et qui l'a disposé à la fuite.

Enfin j'observerai que lorsque Louis Capet s'avoue seul coupable, c'est le comble de la folie et de la dérision de le déclarer innocent, pour lui chercher des complices. J'observerai enfin que lors même que tous ses agents, tous ses suppôts, toutes ses créatures connues seront convaincus de l'avoir conseillé et dirigé dans ses trahisons, grâce à *la loi insensée qui le déclare inviolable et irrecherchable*, il les couvrira toujours de son manteau, et il les [3] soustraira au châtement, en se chargeant seul de tout le crime.

O! que les pères conscrits contre-révolutionnaires comptaient bien sur les abus de cette loi funeste, lorsqu'ils l'ont demandée à cor et à cri! Dites après cela qu'ils n'ont pas eux-mêmes préparé de longue main les malheurs qui désolent la patrie, et osez soutenir que l'abrogation de cette loi ne soit pas la première chose à faire pour assurer le salut public.

Passons à la suite du rapport, elle porte sur ces deux points: *La fuite du roi est-elle un délit? Et le roi peut-il être mis en cause?*

C'est dans les décrets précédents, dit le rapporteur des comités, qu'il faut chercher la solution de ces questions.

"Si le roi eût été à Montmédy, et qu'il y fût resté, l'Assemblée eût dû lui faire des représentations dans lesquelles on lui eût exposé qu'il ne pouvait s'éloigner de plus de 20 lieues; s'il fût sorti du royaume, avant de le destituer, il eût fallu lui notifier une proclamation qui le rappelât; quant à ce qui concerne la déclaration remise par M.Laporte, intendant de la liste civile, elle ne peut être d'aucun poids, elle n'a point été remise officiellement, elle n'est point contresignée et ne peut figurer dans la grande question qui nous occupe". - C'est se jouer effrontément de la crédulité publique que de prétendre que Louis Capet n'allait pas se mettre à la tête des fugitifs et des ennemis pour nous asservir ou nous égorger. Et c'est insulter à la sûreté publique que d'absoudre le perfide Louis XVI, en vertu des décrets perfides qu'ont fait passer ses suppôts qui mènent l'Assemblée. Qui doute que tous ces décrets funestes n'aient été faits pour lui ménager des moyens de fuir ou des excuses d'avoir pris la fuite? Non, non, ce n'est pas par ces règlements dérisoires, semblables aux actes faux dont des brigands se prévaudraient pour échapper à la justice, que Louis Capet doit être jugé, c'est par la violation de ses devoirs et de ses serments, par la noirceur [4] de ses projets, par l'atrocité de ses complots et par les suites terribles qu'aurait eues leur exécution.

Laissez le rapporteur des comités perfides s'élever contre ceux qui disent que la constitution était renversée par la fuite des Capet, et répétons sans fin qu'elle aurait infailliblement fait couler des fleuves de sang.

Louis XVI est criminel de lèse-nation au premier chef. C'est un valet qui avait tout disposé pour égorger ses maîtres, les piller ou les conduire en servitude, eux, leurs femmes et leurs enfants. Quand le crime serait nouveau, quand aucune loi ne l'aurait proscrit, il suffisait à l'infidèle monarque de son gros bon sens pour en sentir toute l'énormité, il savait qu'en fuyant vers l'ennemi, il foulait aux pieds ses devoirs, il violait ses serments; que dis-je, il savait qu'il se révoltait contre la nation, son souverain, et qu'il allait immoler à son ambition un peuple immense. Il est donc juste qu'il soit immolé au salut du peuple.

*Le salut du peuple*, voilà l'unique loi d'Etat par laquelle il doit être jugé et pour qu'il ait mérité de perdre la vie, il n'est pas besoin qu'il ait compromis la liberté publique, il suffit qu'il l'ait tenté. La fuite de Louis XVI est donc aux yeux de la raison et de la justice le plus noir des forfaits, comme elle est aux yeux de la nation le plus noir des attentats.

Les comités vendus demandent *si le roi peut être appelé en cause* et pour prouver la négative, ils s'efforcent de faire le tableau des malheurs et des troubles auxquels la nation serait exposée, si le roi était sujet à la juridiction des tribunaux; dès lors, disent-ils, *il pourrait être en butte à des accusations arbitraires et multipliées; il pourrait être détrôné*. Eh! pourquoi serait-il plus exposé que tout autre citoyen de marque, s'il ne porte point d'atteinte aux lois, quel sujet de plainte auront les malveillants, quelle prise auront les tribunaux? Sot prétexte. Ils savent mieux que personne, combien peu le soupçon approcherait d'un roi qui serait forcé d'être juste; ils savent quels avantages son rang lui donne [5] aux yeux des juges. Ce n'est pas les dangers auxquels de fausses accusations l'exposeraient, mais ceux que des crimes avérés appelleraient sur sa tête, qu'ils ont voulu écarter par la loi qui le déclare irrecherchable. Qu'ils cessent aussi de nous parler des troubles qu'exciterait sa destitution. Elle est l'objet des vœux de la France entière; l'unique danger serait de ne la pas accorder aux demandes unanimes des 83 départements. Abrogez donc sans crainte toutes ces lois ridicules, faites pour une caste privilégiée, ces lois de succession héréditaire à la couronne, ces lois d'inviolabilité de personnes. Les temps sont passés où les Français auraient entrepris des guerres sanglantes pour le choix d'un maître; ils ne voient plus aujourd'hui dans un monarque qu'un simple fonctionnaire public, un agent inutile, même dangereux; et dans Louis XVI qu'un imbécile, un lâche, un parjure, un traître, un conspirateur, qu'ils verraient aussi froidement traîné sur l'échafaud qu'un simple brigand.

Voilà les prétextes des comités vendus pour prétendre que le roi n'est pas comptable à la loi. Voici leurs raisons ou plutôt leurs sophismes. On va voir avec quelle impudeur ces législateurs vénaux se donnent en spectacle à l'Europe entière, non pour de misérables écoliers seulement, mais pour des cuistres imbéciles et fripons.

Ils disent *que la constitution ayant déclaré la personne du roi sacrée et inviolable, c'est renverser la constitution, que de prétendre destituer ou punir le roi*. Mais il est clair que ce serait au contraire la perfectionner et l'affermir que d'en fouler aux pieds un article indigne, que les valets de la cour y ont accolé. De quoi s'agit-il donc? De révoquer la loi funeste de l'inviolabilité et de châtier Louis XVI.

Il prétend ensuite "que le roi n'est pas un citoyen, mais un pouvoir, que ce pouvoir doit être indépendant, pour n'être pas détruit, et qu'il cesserait de l'être s'il était accusable par le corps législatif, que ces deux pouvoirs indépendants l'un [6] de l'autre ne doivent être soumis qu'aux lois constitutionnelles de l'Etat".

On sue de honte d'entendre ces absurdités, ce triple galimatias dans la bouche de l'organe des sept comités.

Conçoit-on ce que c'est qu'un homme qui n'est pas un citoyen, mais un pouvoir? Et quel pouvoir? Le pouvoir exécutif sans doute, qu'ils n'ont pas osé dénommer, crainte d'être à l'instant démentis, car dans leur jargon même, car tout auditeur leur aurait répliqué à l'instant: "la preuve évidente que vous mentez impudemment, en nous donnant le roi pour le pouvoir exécutif, c'est que ce pouvoir nous est resté après la fuite du roi, puisqu'il se trouvait entre les mains des ministres que vous avez autorisés à continuer de l'exercer, en vous en réservant la surveillance. Le roi n'est donc tout au plus que le titulaire, au nom duquel s'exerce ce pouvoir, c'est-à-dire qu'un citoyen privilégié auquel vous avez traîtreusement conservé les dignités usurpées par ses aïeux tout en le gorgeant des trésors de la nation. Il peut donc être remplacé par le premier venu, non seulement sans que le pouvoir que vous lui avez confié soit détruit, mais sans que le jeu de la machine politique soit altéré le moins du monde. Tout ce que vous dites pour le métamorphoser en pouvoir, n'est donc que rêveries et qu'absurdités.

Mais ce que vous dites pour le métamorphoser en pouvoir indépendant, est vraiment criminel. Quoi, il existerait dans l'Etat quelque autre puissance indépendante que celle du peuple, souverain arbitre de tout. Et le prince, premier fonctionnaire public, ne dépendrait pas de la nation!

Ah! sans doute, vous travaillez à le rendre absolu, votre ancien maître, vils esclaves de la cour! Mais pensez-vous que la nation y consente et qu'elle voie sans indignation vos odieux attentats? Admirez la fourbe des jongleurs des comités. Lorsqu'il s'agit d'apaiser le peuple indigné, ces plats coquins le flattent, ils l'appellent *souverain*, source [7] de tous pouvoirs, et ils nomment humblement leur maître, *premier mandataire de la nation, premier fonctionnaire public*, soumis aux lois comme tout autre citoyen, auquel il doit l'exemple de l'obéissance. Mais lorsqu'il s'agit d'arracher ce maître chéri au châtement que méritent ses crimes, aussitôt ces insolents fripons le métamorphosent en place, en dignité, en pouvoir indépendant, et non comptable à justice. Ils finissent par nous dire que le corps législatif et le monarque ne doivent être soumis qu'aux lois constitutionnelles, c'est-à-dire qu'ils ont le privilège exclusif de voler, de violer, d'assassiner, d'empoisonner, de trahir l'Etat, de réduire des villes en cendres et de faire couler des fleuves de sang? Et puis qu'est-ce que d'être soumis aux lois constitutionnelles, et de n'être pas comptable de les avoir violées?

La loi n'a de prise sur les infracteurs que par la poursuite des tribunaux; et tout homme déclaré irrecherchable est nécessairement au-dessus de toutes les lois. Mais les contradictions, les bêtises, les absurdités ne coûtent rien à nos sublimes législateurs, lorsqu'il s'agit de vendre à leur maître les droits de la nation, ou de le soustraire au châtement.

Vous verrez que ces scélérats auront l'audace de réhabiliter dans les fonctions de la royauté, Louis Capet, proscrit par la voix publique comme un inepte, un imbécile, un lâche, un fainéant, un hypocrite, un fourbe, un infidèle, un parjure, un traître, un conspirateur, un affreux tyran. C'est ce monstre souillé de tous les crimes, auquel ils vont remettre, au nom de la nation qui l'a destitué, le soin et le pouvoir de faire exécuter exactement les lois... Pour trouver moins d'obstacles à leur dessein atroce, ils se sont débarrassés adroitement de Robespierre<sup>1</sup> et de quelques autres députés patriotes, qu'ils ont envoyés commissaires à la fédération.

---

<sup>1</sup> Robespierre devait sentir le coup et le faire retomber sur eux. Je reste à mon poste pour veiller au salut de la patrie, leur aurais-je répondu. Envoyez à la fédération d'André, Desmeunier, Emmery, Target, Voidel, Thouret, Barnave, Chapelier, Sieyès, Rabaut, les Lameth et quelques autres de ces nombreux coquins qui restent ici pour achever de détruire la liberté. A propos des Lameth, je le demande aux Jacobins, me trompais-je lorsque je les dénonçai il y a un an pour de vils courtisans qui avaient spéculé sur le faux civisme qu'ils affichaient?

[8] Puisse cet horrible attentat contre la souveraineté du peuple être le dernier de tous. Puisse les Parisiens ouvrir enfin les yeux, et sentir que le moment est venu de chasser ignominieusement cette Assemblée infâme qui trafique depuis si longtemps des droits et des intérêts de la nation, et qui ne cherche à se perpétuer en activité que pour achever de rétablir le despotisme. Si les Parisiens sont trop aveugles ou trop lâches pour faire justice de ces traîtres, puissent les provinces rompre le pacte fédératif avec la capitale, {l'} abandonner à son malheureux sort, et former entre elles un gouvernement juste et libre. Puisse-elles avoir assez de vertu pour établir la pure démocratie. L'Ami du Peuple se hâtera d'aller fixer dans leur sein son séjour.

Les perfides comités, pour amuser le peuple, ont feint de vouloir sévir contre les complices de Louis, qui ont pris la fuite. Mais telle est leur envie de sauver les coupables que dans leur procès-verbal de l'évasion des Capet, ils ont l'indécence de nommer un *inconnu*, le confident du roi qui lui a présenté Moustier, et *deux inconnus*, les courtisans qui ont accompagné la famille jusqu'à la porte *Saint-Martin*.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT  
-----

JUILLET 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 520  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du samedi 16 juillet 1791

*Le peuple éternellement abusé et opprimé par ses chefs, tant qu'il les tirera des suppôts de l'ancien régime et qu'il ne nommera pas un tribun pour abattre les têtes coupables - Les pères conscrits contre-révolutionnaires, les plus redoutables ennemis de la nation - Rubrique qu'ils vont employer pour soustraire Louis l'infâme à la justice nationale - Leur art profond de tirer parti de tout*

Pour un spectateur qui n'aurait pas porté à l'Assemblée un sentiment profond d'indignation contre les sept comités, et un vif sentiment de douleur sur les malheurs publics, c'eût été un plaisant spectacle que celui de la séance du 14 de ce mois.

\* Au bas de la page [1], Marat écrit: ***Un des malheurs de ma position était de ne pouvoir changer souvent d'imprimeur et de rester dans les mains de fripons vendus pour mutiler ma feuille.***

Quel plaisir d'entendre tous ces grands pérorateurs [2] antirévolutionnaires, métamorphosés en imbéciles et honteux eux-mêmes de leur métamorphose, déraisonner comme aux Petites-Maisons, en voulant blanchir Louis Capet et prouver "que grâce au décret qui le déclare inviolable, il peut se couvrir de crimes impunément, attenter à la souveraineté du peuple, conspirer contre la sûreté publique, dépouiller ses concitoyens, noyer la nation dans son sang, insulter aux lois, braver les tribunaux, et n'être cependant point coupable, surtout point comptable à justice."

Pour opérer ce prodige, les jongleurs des sept comités avaient trouvé à leur jugement un merveilleux tour de passe, c'est que Louis Capet n'est pas un citoyen, mais un pouvoir, un pouvoir rendu indépendant pour le rendre durable, et rendu non comptable pour le rendre sacré. On pourrait leur reprocher d'avoir malicieusement confondu le fonctionnaire public avec les fonctions dont il est chargé, le magistrat avec la magistrature, le roi avec la royauté, choses si distinctes que les unes peuvent ne pas durer un jour, et les autres être éternelles. Prêtons-nous cependant à cet étrange renversement d'idées, faisons du roi la royauté, le sceptre, le trône, la couronne, la puissance royale, un pouvoir en un mot; et observons que puisqu'un fonctionnaire est un pouvoir inviolable et indépendant, un juge de paix qui est le pouvoir judiciaire, comme le roi est le pouvoir exécutif, doit être également inviolable et indépendant. Disons la même chose d'un commissaire de quartier qui est le pouvoir policant, d'un juge criminel qui est le pouvoir punissant, d'un directeur de district ou de département qui est le pouvoir administratif, d'un électeur qui est le pouvoir électoral, d'un député national qui est le pouvoir députatif, d'un ministre qui est le pouvoir ministériel. Dans ce cas, qu'ils nous disent quels pouvoirs seront dépendants du peuple qui est la source de tous les pouvoirs, et quels fonctionnaires publics seront responsables de leurs malversations? C'est cependant pour défendre cette sublime doctrine que tant de [3] beaux diseurs se sont battus les flancs et ont fait assaut de déraison.

"Messieurs, a dit M.Liancourt, il y a deux choses à examiner, la fuite du roi et son manifeste. Or, il est certain que le roi ne jouissait d'aucune liberté, témoin le 18 avril, où il n'a pu prendre la fuite. Or, une seule chose manquait à la constitution, c'était que le roi pût la ratifier hors de Paris. Quant à son mémoire, il y a bien quelques petites exagérations, mais le fond en est vrai; et je soutiens que le roi porte au fond de son cœur le désir du bonheur de son peuple, d'où je conclus qu'il ne peut être ni poursuivi, ni jugé; car si l'inviolabilité du roi ne s'étendait pas à toutes ses actions, il serait impossible d'avoir une royauté, ce mode de gouvernement qui a fait le bonheur des Français pendant 17 siècles, la constitution n'ayant décrété l'inviolabilité que parce qu'il vaut mieux s'exposer aux<sup>1</sup> *erreurs de la royauté*, qu'au malheur de la voir avilie. Partant, je conclus à l'adoption du projet des comités".

Puis a paru à la tribune ce Prugnon de Nancy, qui s'est tant distingué lors du décret barbare contre la malheureuse garnison de cette ville. "Messieurs, s'est-il écrié, je ne vous parlerai que de l'inviolabilité du roi. Mais elle est absolue et indivisible de la personne du monarque, cette inviolabilité. Si le roi, cette image sensible de la majesté nationale, n'était pas inviolable, il serait comme un autre magistrat. Mais ce premier fonctionnaire public a un pouvoir qui réside en lui-même, car le roi est tout entier dans la royauté, de façon que si Louis XVI mourait, adieu la monarchie, elle périrait avec lui. - Si le roi assassinait, il devrait être déclaré insensé et non coupable. S'il [4] faisait égorger deux millions de Français, ce ne serait-là qu'un bibus, qui ne vaudrait pas qu'on en parlât.

---

<sup>1</sup> Il paraît que pour ce grand maître de garde-robe, le massacre de 500 mille citoyens ne serait qu'une petite erreur de la royauté et qu'à ses yeux, ce ne sont pas les crimes du monarque, mais le manque d'égards du public, qui avilit la royauté.

Mais s'il m'attaquait moi, corps à corps, je me défendrais comme je ferais contre un autre, car, quel scandale pour l'univers qu'un Prugnon bâtonné! Hors ce cas-là, Messieurs, si vous séparez l'inviolabilité du monarque, vous n'avez plus de roi constitutionnel. Cependant, il faut à une nation un roi constitutionnel, comme il lui faut un évangile. Si l'inviolabilité n'existait pas, il faudrait l'inventer pour notre constitution. Au surplus, si on a de grands reproches à faire à Louis XVI, rien n'est beau comme la clémence d'un grand peuple. Et partant, je conclus à l'adoption du projet des comités".

Ensuite Duport, l'apostat de la liberté, a dit froidement: "Messieurs, quand il serait vrai que le roi a fui pour renverser la constitution et massacrer les Français, aucune loi antérieure ne qualifie sa fuite de délit. Mais son inviolabilité est prononcée d'une manière expresse par la constitution; et ce principe est tellement essentiel à conserver, que sans cela le roi serait sans cesse appelé à réparer les maux qu'il aurait faits. Conservez, Messieurs, la forme du gouvernement, et surtout maintenez la distinction des pouvoirs. Il faut que le corps législatif ait un frein, et puisque nous ne voulons pas que la nation se mêle de ses affaires et nous surveille, ce frein salutaire, c'est le pouvoir exécutif, c'est lui qui par les douceurs de ses dons et de ses promesses tempère la fougue de notre civisme, lorsqu'il va jusqu'à nous faire afficher le bonheur du peuple et feindre de vouloir défendre ses droits. Point de panique, Messieurs, vous êtes saisis du droit d'achever notre constitution, la première des merveilles du monde qui doit faire la félicité des Français, maintenez-vous donc en place, tant que vous pourrez, et faites le bonheur du peuple malgré lui. Et partant, je conclus à l'adoption du projet des comités".

A ces sottises ont été opposées [5] les foudres de l'éloquence de M.Vadier, député de Pamiers<sup>1</sup> comme à celles des sept comités l'avaient été la veille les foudres de l'éloquence de Pétion et de Robespierre. Tout à coup Prieur change l'état de la question. En demandant si les comités réunis entendent que le décret de la suspension de l'autorité royale sera maintenu jusqu'à la fin de la constitution; et si le roi n'acceptait pas la constitution, il n'en serait pas moins roi. Desmeunier, d'André et Rabaut, voyant que l'Assemblée jouerait de son reste si elle essayait d'aller contre le torrent de l'opinion publique, se saisissent de ces questions et proposent l'un après l'autre que le décret de suspension du 24 juin sera prolongé jusqu'à ce que l'acte constitutionnel soit présenté au roi. Que s'il ne l'accepte pas, alors, il sera sensé avoir abdiqué la couronne. Le fidèle Robespierre s'y oppose en faisant voir que cette proposition tendait non seulement à faire préjuger la question fondamentale, mais qu'elle décidait *que le roi ne serait pas mis en cause*. Ici s'est terminée cette séance tumultueuse. Or, d'après l'allure des meneurs de l'Assemblée, on peut dire d'avance que les contre-révolutionnaires s'étant assurés qu'ils ne réussiraient pas à faire passer leur décret de réhabilitation, ils remettront la partie pour s'attacher aujourd'hui à renvoyer la décision du sort du roi à la fin de la constitution.

### **L'art de tirer parti de tout**

Personne ne possède cet art profond comme les contre-révolutionnaires qui sont à la tête des affaires publiques, qui dirigent le comité autrichien des Tuileries et qui mènent l'Assemblée traîtresse. Jugez-en par ces traits.

Une multitude de citoyens rassemblés, samedi [6] soir, dans le Palais- Royal, arrête d'aller le lendemain aux Tuileries témoigner aux pères conscrits son indignation du décret dérisoire contre les émigrants.

---

<sup>1</sup> J'aurais désiré pouvoir rapporter son discours énergique.

Instruit de ce qui se passe par ses mouchards, le traître Motier fait fermer les portes du jardin et en défend l'entrée à tout le monde, sous prétexte qu'il est instruit que des gens mal intentionnés veulent enlever le roi. Quelques chevaliers du poignard, faiseurs de décrets, qui avaient le mot du général perfide se présentent, on leur refuse passage. Aussitôt ils courent au sénat dénoncer La Fayette, et demandent qu'il paraisse à la barre, pour rendre raison de sa conduite et des outrages qu'il faisait éprouver à la famille royale. On se rappelle la pantalonnade jouée à ce sujet le lendemain par d'Ambly, Malouet, Faucigny, Dufraise et surtout Montlosier. Pantalonnade qui avait le double avantage de faire passer Motier pour l'ennemi des noirs, des aristocrates, des chevaliers du poignard et des Capet, c'est-à-dire de le blanchir des justes inculpations de quelques écrivains clairvoyants, et de lui donner un brevet de civisme; comme la défense de Motier avait eu le triple avantage de protéger les traîtres de l'Assemblée, de le faire paraître veillant avec soin à la garde des Capet et d'écarter des Tuileries tout surveillant incommode<sup>1</sup>, de sorte que la funeste famille pourra se trouver décanillée depuis vingt-quatre heures sans que le public en soit informé. Voilà de l'adroite fourberie.

Le roi, impatient de se concerter avec les fugitifs et les Autrichiens, n'osait se fier à un courrier. Sous prétexte de porter à Condé le décret qui le concerne, il lui dépêche le fidèle Duverrier, le digne commissaire de Nancy, dont le silence discret a été payé d'une place lucrative auprès [7] du Garde des Sceaux. Duverrier part, la tête meublée des machinations du cabinet des Tuileries; il s'acquitte de sa mission, mais il tarde à reparaitre. Mille raisons plausibles font croire qu'il a été chargé par Condé de quelque mission secrète. Lundi dernier, Bergasse, l'avocat qui était dans le secret, dénonce ce retard et insinue que M. Duverrier a été arrêté. Aussitôt, grand vacarme parmi les députés antirévolutionnaires. C'est à qui fera éclater le plus d'indignation contre une violation imaginaire du droit des gens, et le plus d'empressement à venger *le mercure* antipopulaire, décoré du titre d'envoyé national. D'André, le tartuffe d'André, à qui Riquetti mourant légua son hypocrisie, son astuce, sa fourbe, sa perfidie et son talent de tromper le peuple, veut qu'à l'instant même, le ministre des Affaires étrangères soit mandé pour tirer d'embarras l'auguste Assemblée. Arrive Montmorin, le vieux valet de la cour, qui s'écrie "qu'effectivement, il est bien étrange qu'on n'ait point de nouvelles, qu'il ne sait rien, lui, mais qu'il a expédié un courrier à Coblençe, à Mayence et à Worms pour demander si on n'y a point vu l'envoyé national, M. Duverrier; mais qu'on ne peut rien savoir avant douze jours". Que d'eau peut passer sous le pont, avant cette époque! D'André le jongleur n'est pas content, il veut qu'on dépêche un courrier à Bruxelles, quoiqu'il sache très bien qu'un coup d'Etat, fait à Bruxelles, ne saurait être ignoré à Paris. - Ainsi, ce retard du mercure antipopulaire qui devait le perdre dans l'esprit public, a servi à intéresser à son sort et à donner un vernis de patriotisme aux ennemis de la patrie qui mènent le sénat. Messieurs les badauds, bientôt on vous fera de beaux contes bleus pour couvrir les petites équipées secrètes de Monsieur Duverrier; mais si vous n'étiez pas aveugles, vous verriez qu'un homme qui portait ses culottes au mont-de-piété avant le rapport de l'affaire de Nancy, et dont la femme tient actuellement table ouverte, est nécessairement un intrigant, un fripon, un traître.

Au moment où les sots, aveuglés par un faux [8] zèle, que l'Assemblée traîtresse envoie se morfondre sur les frontières<sup>2</sup>, sont prêts à partir, Rabaut le jésuite huguenot, fait décréter en définitif l'uniforme national.

---

<sup>1</sup> Je prie quelque correspondant instruit de me décrire les espèces de personnes admises sous les tentes qu'on dit être dans les Tuileries pour la garde des Capet.

<sup>2</sup> Je vous répète pour la centième fois, Messieurs les badauds, que tant que nous tiendrons Louis Capet, sa femme et son fils, jamais les ennemis ne mettront le pied en France.



Eh quoi, s'écrie-t-on, peut-on s'occuper de pareils objets, dans des moments de crise aussi alarmants. Pauvres observateurs, vous ne voyez pas vous-mêmes que cet uniforme a le bouton décrété le 23 décembre, bouton scandaleux qu'on n'ose décrire. Or, ce bouton porte pour légende à *la loi et au roi*, légende qui ne pouvait convenir qu'à l'ancien régime, et qui permet au soldat sous sa tente d'oublier *la patrie*, que son habit ne lui rappelle plus.

Avec quelle adresse les pères conscrits conspirateurs ont saisi le moment où le monarque avili est déposé par l'opinion publique, pour mettre continuellement sous les yeux des soldats nationaux une devise qui les asservit au monarque, aujourd'hui où l'on raye son nom des serments publics, car on se contente de jurer fidélité à la nation et à la loi.

Si les amis de la patrie avaient su aussi bien profiter de leurs avantages, que ses ennemis ont su tirer parti de leurs défaites, il y a longtemps que la liberté et le bonheur régneraient dans nos murs. Mais quelles chances peuvent avoir de pauvres citoyens, sans chefs, sans guides, sans lumières, sans énergie, sans caractère, contre les serpents de la cour, les vipères du clergé, les renards du barreau, les caméléons des comités et ce protégé d'André, digne successeur du démon Mirabeau! Mes pauvres concitoyens, croyez-en une fois dans la vie votre fidèle ami; vous serez éternellement dupes de ces scélérats, éternellement travaillés par l'anarchie et la misère, jusqu'à {ce que} vous ayez nommé un tribun militaire pour abattre leurs têtes criminelles.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

JUILLET 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 521  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du dimanche 17 juillet 1791**

*Entrevue nocturne de Motier avec les traîtres de l'Assemblée nationale - Engagement du général de déployer toutes ses forces pour protéger les pères conscrits contre-révolutionnaires, déterminés à absoudre l'infâme monarque contre le vœu du peuple - Discours insolent de ces scélérats - Décret scandaleux de réhabilitation - Ses suites désastreuses*

Ce que j'ai prédit depuis le 11 octobre {1790} est arrivé<sup>1</sup>. Les pères conscrits antirévolutionnaires, retranchés dans leur fort contre le peuple qu'ils trahissent, ont mis de côté le vœu des 83 [2] départements, compté pour rien la volonté suprême de la nation et bravé l'indignation publique, en passant l'éponge sur les crimes atroces de l'ex-monarque; en réhabilitant dans les fonctions de la royauté cet infâme parjure; en le déclarant indépendant de la nation son souverain;

---

<sup>1</sup> Je renvoie à ce sujet le lecteur à mon n°351.

en le traitant, non comme un simple mandataire du peuple, mais comme une puissance particulière; en faisant de la constitution un contrat; en le recevant partie contractante, traitant d'égal à égal avec la nation; et pour comble de maux, en cimentant de la sorte leurs travaux, auxquels il ne sera plus possible de toucher qu'en renversant à la fois l'édifice monstrueux de leurs funestes décrets.

Jeudi soir, le parti des ennemis de la liberté, qui domine dans le sénat, paraissait succomber sous le poids de la vérité et de l'opinion publique; un peuple immense demandait hautement justice d'un roi parjure, traître et conspirateur; on aurait cru qu'ils allaient enfin faire droit à ses instances. Les scélérats ne songeaient qu'à se retrancher contre lui, pour le trahir de nouveau impunément. On a vu par quel artifice<sup>1</sup> le fourbe Motier était parvenu à lui interdire l'entrée des Tuileries; on va voir comment il est parvenu ensuite à lui interdire tout accès à la salle de l'Assemblée.

Dans la nuit du jeudi, il avait eu une longue conférence avec Barnave, les Lameth, Goupil, Duport, d'André, Sieyès et Bailly, alarmés comme leurs complices des dispositions que le peuple faisait éclater, et redoutant sa juste fureur lorsque l'atroce décret viendrait à passer. Ils voulaient savoir si Motier se ferait fort de réprimer une insurrection générale et s'il répondrait des députés royalistes. Motier, sûr de ses coupe-jarrets, calme leurs craintes et répond de tous les événements. Le lendemain matin, il fait occuper toutes les avenues par des détachements et il entoure la salle de [3] cinq mille hommes armés. Forts de cet appui, les traîtres courent au sénat sanctifier les crimes royaux, sacrifier au despote et porter les dernières atteintes à la liberté publique.

Goupil rouvre la discussion sur l'évasion de Louis Capet, et pour prouver que l'ex-monarque parjure n'est pas comptable à justice, quelques crimes qu'il puisse commettre, il efface Malouet et d'André en bassesse et en atrocité.

Il commence par clabauder contre les écrivains<sup>2</sup> populaires qui ont démontré que l'inviolabilité absolue du prince est attentatoire à la souveraineté de la nation. Il taxe les uns d'irréflexion, il reproche aux autres d'avoir résolu de précipiter la France dans l'anarchie. Puis, adoptant l'adage servile que la personne du roi doit être sacrée, il exhorte l'Assemblée à ne point se départir de ce principe d'esclaves, et il conclut à l'adoption du projet de décret des comités.

M.Grégoire aurait confondu ce nouvel apostat de la liberté, si les fripons savaient rougir. "L'inviolabilité du roi, disait l'orateur patriote, ne peut point s'étendre jusqu'à soustraire à la puissance des lois un monarque coupable. Or, Louis XVI est [4] coupable d'avoir quitté son poste, il ne pouvait se dissimuler qu'en fuyant, il exposait le royaume à toutes les horreurs de la guerre civile. Si vous déclarez que le roi n'est pas jugeable, vous devez donc regarder comme un grand crime la conduite des gardes nationales de Varennes et des membres du district de Clermont, qui ont concouru à l'arrestation de Louis fugitif". Après ces arguments accablants, il a conclu à la réjection du projet des comités, en demandant la convocation d'une convention nationale pour juger le monarque indigne.

Au patriote Grégoire a succédé dans la tribune Salles, le patelin, qui a répété d'un ton bonasse tous les sophismes de Duport l'apostat et de Liancourt, le valet de garde-robe.

---

<sup>1</sup> Voyez mon numéro précédent.

<sup>2</sup> L'Ami du Peuple, qui le premier a établi cette doctrine, aurait dû être mis en tête. Goupil se contente de le désigner sans le nommer, mais il nomme Condorcet, plat académicien et scribe vendu à la cour. Qu'on juge si cet intrigant que Louis Capet a nommé commissaire de la trésorerie et qui jouit en outre de 25.000 livres des profusions de la cour irait s'exposer à perdre ces richesses en indignant son maître?

Sans doute, disait-il, Louis XVI a trompé par sa fuite la confiance du peuple; mais son cœur a été égaré par les factieux réunis autour de sa personne, et surtout par les auteurs des protestations infâmes contre la constitution. Et pourquoi l'Assemblée punirait-elle le roi d'avoir protesté, tandis qu'elle s'est montrée si indulgente envers ses propres membres rebelles? Partant ainsi de l'impunité d'un crime pour autoriser l'impunité d'un crime plus atroce encore, et justifiant le parjure et la trahison du monarque par la rébellion des faux membres du législateur et l'infidélité de l'Assemblée elle-même, enfin, foulant aux pieds les lois éternelles de la nature et fermant son cœur aux cris de la conscience, il pose en principes *qu'un roi qui quitterait son poste pour se mettre à la tête d'une armée ennemie, qu'un roi qui violerait ses serments, ne [5] peut être regardé comme coupable qu'autant qu'un décret formel aura érigé en crimes ces attentats. Comme si chez tous les peuples de l'univers, conspirer contre la nation n'était pas le plus noir des forfaits. Enfin le tartuffe Salles a conclu en appuyant le projet des comités et en proposant ces trois décrets concertés la veille dans les comités vénaux.*

“Un roi qui quittera son poste pour se mettre à la tête d'une armée ennemie et tourner ses armes contre la patrie sera censé avoir abdiqué la couronne.

Un roi qui après avoir prêté serment à la constitution le rétractera, sera censé avoir abdiqué.

Un roi qui aura abdiqué redeviendra simple citoyen et sera accusable comme les autres citoyens, pour tous les actes subséquents à son abdication”.

Ensuite Barnave, l'apostat soudoyé, a paru à la tribune pour rabâcher ce que venait de dire Salles, et ajouter cette sottise pommée: “Si le roi n'était pas inviolable, je me défierais bien plus de ses vertus que de ses vices. Quoi donc, ajoutait-il, s'il eût bien fait son devoir, vous seriez tombés à ses genoux?”

Vil apostat! Nous nous serions conduits à son égard comme au tien.

Tant qu'il aurait paru vouloir le bien général, tant qu'il aurait paru respecter nos droits, tant qu'il aurait paru faire observer les lois, sans doute nous l'aurions porté aux nues, comme nous t'avons préconisé tant que tu as paru prendre nos intérêts. Mais ces dispositions généreuses, dont on peut abuser quelques temps, cessent aussitôt que les actions louables qui les ont excitées font place à de noires perfidies.

**[6]** Tu as vu avec quelle promptitude les éloges dont nous te comblions ont fait place à l'opprobre dont tu es couvert. Ainsi les bénédictions qui pleuvaient sur Louis XVI, tant qu'on l'a cru fidèle à ses serments, ont fait place aux malédictions dont on l'accable aujourd'hui. L'infâme apostat a terminé en calomniant les défenseurs de la liberté qu'il a vendue, en les accusant de chercher à prolonger l'anarchie, en flagornant ses complices qu'il félicitait d'avoir détruit tous les abus et qu'il invitait à rétablir enfin l'ordre et la sûreté, c'est-à-dire le despotisme. Il a conclu à l'adoption du projet des sept comités.

Ici a été fermée la discussion. Aussitôt tous les pères conscrits vendus à la cour ont demandé à la fois que les propositions du compère Salles fussent décrétées à l'instant; et elles l'ont été, malgré les réclamations du fidèle Robespierre, de même que les autres articles du comité, qui seront encore empirés à la rédaction.

Ainsi par ce décret inique, atroce, infâme, Louis Capet est non seulement soustrait au glaive de la justice, mais absous, mais blanchi, mais déclaré non coupable de quelques crimes qu'il vienne à se couvrir, mais élevé au-dessus de l'empire des lois, mais invité à satisfaire sans retenue ses appétits brutaux et ses penchants féroces, mais encouragé à commettre les plus noirs attentats, mais autorisé à fuir et à conspirer éternellement.

Seulement, s'il viole de nouveau ses serments et s'il est vu à la tête d'une armée ennemie, portant par tout le royaume la désolation et la mort, il sera... quoi [7] CENSE avoir abdiqué la couronne, c'est-à-dire déclaré ne l'avoir pas abdiquée, car le monstre fourbe et parjure à la tête des conjurés répondra avec ironie: *Moi, vouloir abdiquer le trône, vous n'y pensez pas, sujets rebelles! je ne veux que vous égorger, si mieux n'aimez rentrer sous le joug.* Et il aura déjà fait couler des fleuves de sang et remis la nation aux fers, avant que la nation, liée par le décret de l'inviolabilité, ait osé se mettre en défense, marcher contre le tyran et lui faire expier ses crimes sous la hache du bourreau.

O peuple insensé! tu te dis souverain, et tes infidèles mandataires te traitent en esclave. Tu as beau ne plus vouloir à ta tête un prince flétri par ses crimes et couvert d'opprobre, malgré toi, tu le reconnaîtras pour ton maître auguste. Tu as beau repousser un infâme parjure, malgré toi, tu recevras ses nouveaux serments. Tu as beau crier que l'exécution des lois ne doit pas être confiée au plus audacieux violateur des lois, ce vil réfractaire sera seul à la tête de tes tribunaux et de tes administrations; c'est sur la foi de ce scélérat sans honneur et sans pudeur que reposeront dorénavant les soins du gouvernement, le sort de l'Etat et le salut public. Il aura beau corrompre tes représentants, dissiper tes trésors, machiner ta ruine, tu verras en silence ses forfaits, tu respecteras sa personne. Elle est sacrée, ainsi l'ont ordonné tes infidèles délégués, qui lui ont vendu tes droits pour de l'or. Désormais il sera tout, et déjà tu n'es plus rien.

Si par hasard le ciel venait un jour à te donner [8] des représentants fidèles, leur vertu sera toujours impuissante à faire ton bonheur, liés par le décret de leurs infâmes prédécesseurs qui métamorphose la constitution en contrat entre eux et leur maître.

Tu n'auras plus le droit de perfectionner tes lois, tu ne pourras même plus y toucher, sans voir à l'instant ton vil agent pensionné t'opposer ses serments, te dicter ses volontés et te signifier qu'ayant juré de maintenir la constitution telle qu'elle est, il ne souffrira point qu'on y touche. Aujourd'hui que tu as souffert lâchement, malgré mes cris, que ses suppôts lui remissent tous les ressorts de l'autorité, toutes les forces de nation, te voilà enchaîné par tes propres mains. Déploie désormais ton aveuglement et gémis sur le sort qui t'attend. Mais non, reprends gaiement tes chaînes, efface par tes bassesses tes velléités d'être libre, prosterne-toi aux pieds du despote, renverse l'autel de la patrie et danse autour de ses débris, comme tu dansais naguère sur les ruines de la Bastille. C'est le seul rôle qui convienne à ton avilissement, à ta lâcheté.

Tirons cette conséquence que tirera avec nous tout bon observateur. C'est que la liberté naissante, qu'avait conquise un essaim d'indigents sans armes, a été étouffée dans son berceau, sous les auspices de la garde parisienne, par les prétendus pères de la patrie chargés de la cimenter. Or, il est démontré par l'ensemble de leurs odieux décrets, qu'ils ont non seulement donné au monarque tous les moyens d'opérer la contre-révolution, mais qu'ils lui ont ménagé toutes les occasions possibles de l'opérer impunément.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

JUILLET 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 522  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du lundi 18 juillet 1791

*Dernières atteintes portées à la liberté par les traîtres qui mènent l'Assemblée contre-révolutionnaire - Perquisition de la police inquisitoriale - Enlèvement arbitraire très prochain des chauds patriotes, soit de leurs assemblées fraternelles, soit de leurs foyers - Projet actuel des comités vendus d'anéantir la liberté de la presse*

Si la séance de vendredi dernier a été funeste à la liberté publique, celle du lendemain a été fatale à la liberté individuelle.

D'André, Fréteau, Emmery, Barnave, Chapelier, Regnaud d'Angély et autres vils scélérats qui mènent la noire bande des pères conscrits contre-révolutionnaires, ont habilement profité de leur victoire de la veille pour commettre de nouveaux attentats et achever d'écraser la patrie, en [2] recherchant et persécutant ses défenseurs.

Cinquante mille citoyens s'étaient rassemblés paisiblement au Champ-de-Mars, pour présenter une pétition à l'Assemblée, à l'effet de suspendre son décret sur Louis Capet, jusqu'à ce que les 83 départements eussent émis leur vœu. A l'instant, ces citoyens paisibles, et malheureusement trop paisibles, sont métamorphosés en factieux par d'André et Emmery, les deux plus infâmes conspirateurs de ceux qui trahissent le peuple, depuis la prise de la Bastille.

Ces citoyens, trouvant toutes les avenues de la salle occupées par la garde abusée, qui voulait les repousser, nomment six commissaires pour présenter leur pétition. L'un deux, plus ferme que ses collègues, veut faire valoir les droits du citoyen; quelques mouchards de l'état-major l'arrêtent. Bailly, qui craint qu'une voie de fait commise de jour contre ce commissaire ne soulève tous ses commettants, le fait relâcher, mais il ordonne à un mouchard de s'attacher à ses pas, et il le fait enlever de son lit au milieu des ténèbres de la nuit. Cependant, pour couvrir cet attentat, ou plutôt pour faire accroire qu'une faction en veut aux députés, Emmery le faussaire, qui lors du barbare décret contre Nancy, avait répondu sur sa tête de la loyauté du traître Bouillé, *métamorphose à l'instant cet infortuné patriote en brigand étranger, qui distribuait de l'argent pour soulever le peuple contre l'Assemblée nationale*. Et il dénonce la municipalité pour l'avoir relâché. On a vu dans quel dessein.

Enragé que le peuple ait fait fermer les spectacles, comme dans un jour de calamité publique, le jour de l'atroce décret qui blanchit Louis le fourbe, Emmery dénonce en outre un municipal auquel il fait un crime de s'être rendu au théâtre de la rue Feydeau pour faire cesser le spectacle, avant que le peuple s'y portât pour le défendre, et il propose de mander la municipalité à la barre.

A l'instant, son émule en coquinisme, Regnaud d'Angély, propose d'y mander aussi le département. [3] Puis d'André, leur maître en scélératesse, propose d'y mander pareillement les ministres et les accusateurs publics.

Voici le discours qui a motivé sa motion. On va voir avec quel front ces scélérats qui ne firent jamais que trahir la nation, vendre à leur maître les droits et les intérêts du peuple et consacrer l'iniquité par leurs décrets, qualifient de factieux les amis de la liberté qui ne veulent pas se laisser asservir en silence, pour s'honorer eux-mêmes du titre glorieux de défenseurs des lois.

“Messieurs, disait d'André, personne de vous n'ignore que les ennemis de la constitution attaquent le décret que vous avez rendu hier, à la très grande majorité. Ce sont les mêmes hommes qui avaient juré de la maintenir, et en cela ils sont parjures au serment qu'ils ont fait d'obéir aux décrets de l'Assemblée nationale”.

Hé quoi, vils scélérats, sous ce beau nom de constitution que vous avez décriée, en la rendant profondément vicieuse, il vous sera donc permis de décréter le despotisme, et de nous tenir prosternés devant ce monument de servitude et d'iniquité? Apprenez que c'est une constitution juste et libre que nous avons juré de maintenir, et non tant d'exécrables décrets que vous avez baptisés du nom de constitutionnels. Citoyens inconsiderés, reconnaissez donc aujourd'hui le piège atroce que ces traîtres vous ont tendu et dans lequel vous avez donné, lorsqu'ils vous ont fait jurer obéissance et fidélité à la loi et au roi. Reconnaissez la justesse des conseils de *l'Ami du Peuple*, lorsqu'il vous recommandait de ne pas faire ce serment téméraire. Reconnaissez la sagesse du sien, lorsqu'il a refusé de jurer soumission au roi, lorsqu'il n'a juré obéissance qu'aux décrets justes et sages et lorsqu'il n'a juré fidélité qu'à la nation, qu'à la patrie.

“Il est de votre dignité, continue d'André, de soutenir avec fermeté, les principes que vous avez consacrés, parce que, s'il est un moment où l'Assemblée doit montrer du courage, c'est celui où [4] elle a à maintenir les principes constitutionnels contre l'opposition des factieux.

Vous devez prévenir surtout les manœuvres des intrigants, des gens qui cherchent à parvenir à des places dans des moments de troubles. Je demande donc qu'il soit fait une adresse à tous les Français, qu'elle soit rédigée et expédiée séance tenante, à tous les départements”. Aussitôt Chabroud, Barnave, Chapelier, Salles, Emmery, Fréteau et d'André ont été nommés rédacteurs de cette adresse qui doit en imposer à toute la France.

“Je demande que la municipalité soit mandée et qu'il lui soit enjoint de veiller mieux qu'elle ne l'a fait jusqu'à présent à la tranquillité publique. Il est bien étrange que la municipalité de Paris, que les départements, que les tribunaux, qui sont chargés de veiller à l'exécution des lois, souffrent que ces lois sont violées. On souffre qu'on affiche des pétitions collectives, lorsque cela est défendu par la constitution; on souffre des attroupements de gens dont l'esprit ne peut nous mener qu'à des incendies, au pillage et à la dévastation. Je ne parlerai pas des menaces qui nous sont personnellement faites et des dangers que nous pouvons courir; nous avons bien su en venant ici que nous devons sacrifier notre vie à la tranquillité et au bonheur du peuple.

Je demande que les six accusateurs publics soient mandés à la barre, et qu'il leur soit enjoint d'en faire informer sous leur responsabilité, contre les perturbateurs du repos public. Que les ministres soient pareillement mandés pour leur enjoindre de faire exécuter tous vos décrets, aussi sous leur responsabilité.

Je demande enfin que l'Assemblée nationale montre le même courage contre les ennemis de la constitution, qu'elle en a montré contre les suppôts et les valets du despotisme, qu'elle a toujours protégés d'une manière éclatante.”

A peine d'André s'est-il tu, que Messieurs Emmery et Fréteau ont dénoncé de prétendues manœuvres [5], employées par des étrangers, qu'ils supposaient répandre de l'argent pour tenir le peuple en agitation.

Ensuite, pour diffamer les sociétés patriotiques, ils ont dénoncé que des banqueroutiers, des gens repris de justice, se répandent dans diverses sociétés, dont les lois les repoussent, notamment celle portant le titre de *Fraternelle*, qui les président même et qui n'y développent que des opinions anticonstitutionnelles et incendiaires. Après quoi, le sieur Beauregard a demandé que les décrets de la police correctionnelle, relatifs aux étrangers, fussent notifiés à la municipalité de Paris, pour qu'elle eût à exercer sur eux la vigilance la plus sévère. Ce qui à l'instant même a été décrété.

Enfin, pour écraser du même coup les plus illustres défenseurs du peuple, les sept comités, qui avaient fait venir des municipaux aristocrates de Brie-Comte-Robert, une lettre contre l'incorruptible Robespierre, dont la conduite leur reproche leur turpitude, en ont fait donner lecture. Cette lettre, sous prétexte de disculper les municipaux de cette ville, de la dénonciation faite contre eux {par} ce vertueux député, annonce que "depuis cette dénonciation, le trouble règne dans la ville, et que l'on a sans cesse à se défendre des manœuvres de quelques factieux, dont la fortune délabrée avait un besoin très pressant de l'anarchie". Conte bleu fait à plaisir.

Qui ne voit que c'est ici une répétition des honteuses manœuvres que les pères conscrits mirent en usage pour abuser la nation, lors du décret barbare contre la garnison de Nancy.

Les mêmes masques y figurent, c'est un Emmery, un Fréteau, un Prugnon, un Regnaud, un d'André. Ce sont les mêmes prétextes. De prétendus factieux qui sèment de l'argent pour exciter des troubles, et de prétendus ambitieux qui aspirent à des places. C'est le même projet criminel d'égorger avec le glaive de la loi les amis de la patrie et ses défenseurs. Qu'ils apprennent donc enfin, ces atroces machinateurs, que la nation a ouvert les yeux sur leur compte. Elle sait [6] par une triste expérience qu'il n'y a pas d'autres perturbateurs du repos public qu'eux et leur séquelle. Elle sait que, sacrifiant à leur cupidité de l'or et des places lucratives, ils ont traîtreusement vendu ses droits et ses intérêts. Elle sait qu'ils s'agitent pour rétablir le despotisme et maintenir leurs funestes décrets, seule égide à l'abri de laquelle ils peuvent consommer impunément leurs noirs attentats.

Ce tissu de fausses dénonciations, de lâches impostures n'avait pour but que de provoquer une adresse à tous les Français, dans laquelle les pères conscrits pussent prodiguer effrontément mille puants mensonges pour abuser la nation; et de provoquer dans les sociétés fraternelles, mille expéditions inquisitoriales contre les plus chauds patriotes, pour anéantir ces associations salutaires et éteindre, s'il se peut, le patriotisme. Déjà cette adresse mensongère vole en croupe de cent courriers. Et bientôt Bailly, suivi d'alguzils, ira inspecter toutes les associations patriotiques pour en chasser les meilleurs citoyens et les plus fermes défenseurs de la liberté. Bientôt il y posera des mouches, des sentinelles, et il ne sera plus permis d'y réclamer les droits du citoyen, ni de s'élever contre l'oppression.

Ineptes et lâches citoyens, quelle digue avez-vous opposée au torrent débordé du despotisme législatif et municipal? Quelle mesure avez-vous prise pour le faire rentrer dans son lit? Quel parti allez-vous prendre pour punir enfin ces lâches prévaricateurs, ces traîtres, ces éternels conspirateurs? Des pétitions?

Eh que leur font vos plaintes, vos griefs, vos représentations, qu'ils sont en possession de dédaigner, qu'ils lisent quelquefois pour la forme, et qu'ils mettent aussitôt au rebut. Ce sont des coups et non des paroles qu'il faut pour les rappeler au devoir.

Vous vous vantez d'avoir dans votre sein quarante tyrannicides qui ont fait vœu de périr pour le salut de la patrie. Qu'attendent-ils [7] à se montrer? Que la patrie ne soit plus, et que vos oppresseurs aient noyé ses enfants dans leur sang? Ah! s'il y avait dans nos murs un seul Scaevola, il y a longtemps que la liberté y serait cimentée à jamais. Un seul coup de poignard dans le cœur de Motier eût foudroyé à l'instant ses légions de satellites, glacé d'effroi ses complices, atterré le sénat, le conseil, la cour, et permis au peuple de reprendre l'empire et d'abattre sous la hache vengeresse les têtes criminelles des chefs de ses plus mortels ennemis. Peuple babillard et stupide, fais des motions, rédige des pétitions, épuise-toi en vains discours, fais retentir les airs de tes plaintes, de tes gémissements, de tes sots projets. Tandis que tu t'agites en enfant, vois le perfide qui commande tes légions asservies flatter la vanité de tes plus vigoureux sujets, te les enlever et les associer à la garde de tes oppresseurs<sup>1</sup>.

[8] Mes pauvres citoyens, ce n'est pas avec des mots que vous réduirez des hordes de scélérats conjurés contre votre bonheur, des scélérats acharnés à votre perte. S'ils étaient les plus forts, ils vous égorgeraient sans pitié. C'est donc de les poignarder sans miséricorde. Que Chapelier, Rabaut, Emmery, Dupont, Bureaux de Pusy, Barnave, Desmeunier, Malouet, Goupil, Thouret, Target, Fréteau, Prugnon, Regnault, Sieyès, Dupont, d'André, Montlosier, Bailly, Motier, ne sont-ils vos premières victimes? Peut-être suffirait-il à votre salut de ces sanglants sacrifices.

### Notice

Les pères conscrits conspirateurs se préparaient à porter atteinte à la liberté de la presse. Après quoi, rien ne les arrêtait plus et ils décrétaient d'emblée le rétablissement du despotisme.

Les voilà arrêtés tout court, du moins pour un moment, trompés dans leur espoir de se voir secondés par la garde parisienne, qu'ils n'ont cessé de flagorner et qui néanmoins a refusé de marcher pour la promulgation de la loi martiale que Bailly et Motier brûlaient de faire avec appareil. A peine chaque commandant de bataillon a-t-il pu rassembler soixante hommes; encore ce ne sont que les mouchards du corps. Qu'ils disent après cela, que l'opinion publique n'est pas contre eux.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

---

<sup>1</sup> Motier n'a-t-il pas eu l'adresse d'engueuser les forts de la Halle et les porte-piques du faubourg Saint-Antoine, en leur faisant monter la garde à l'Assemblée nationale? Et ces bonnes gens n'ont-ils pas eu la bêtise de se laisser séduire par leur sottise vanité? Grâce, dit-on, à Santerre qui a lâchement fait sa paix avec Motier, qui s'est engagé à ne marcher au secours de ses concitoyens sans ordres du général et qui enchaîne le faubourg. Je somme ici M. Verrières, qui a été le défenseur de Santerre, de m'informer exactement de l'état du procès de son client avec Desmottes, de même que de l'état de la cause de Louvain, dont il ne me dit mot depuis longtemps. Je somme aussi publiquement M. Santerre de me déclarer s'il est entré dans quelque accommodement avec Desmottes et Motier. J'ai été son défenseur, tant que je l'ai cru innocent et patriote, mais s'il était un lâche déserteur de la liberté, je me ferais un devoir de le couvrir d'opprobre.



JUILLET 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 523  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du mardi 19 juillet 1791**

*Complot infernal du traître Motier, de faire sauter l'autel de la patrie, pour ensevelir dans les gouffres du Champ-de-Mars, les amis de la liberté qui s'y étaient rassemblés - Massacre affreux de citoyens paisibles, de femmes et d'enfants, par les alguazils à cheval, les chasseurs des barrières, les grenadiers et chasseurs de Notre-Dame, des Filles-Saint-Thomas, de Saint-Roch, de Henri IV, etc. sous les ordres de l'atroce Motier - Motifs qu'ont les pères conscrits, opineurs de la culotte, de perpétuer cette législation - Parallèle du discours énergique du sieur Vadier et de sa conduite pusillanime*

Dans les circonstances actuelles, dans un temps où Paris vient de voir renouveler sous ses murs [2] les scènes atroces de Nancy, dans un moment où Paris, dans le deuil et les larmes, déplore le sort de ses citoyens lâchement égorgés, le morceau qui suit paraîtra peu intéressant au premier coup d'œil. Mais les grandes vérités qui le terminent sont faites pour frapper tous les esprits judicieux et découvrir l'abîme profond, où la vénalité de nos infidèles représentants va précipiter la patrie.

Parmi les orateurs qui se sont distingués à combattre le projet infâme et désastreux des sept comités de réhabiliter Louis le fourbe et le conspirateur était le sieur Vadier, député de Pamiers. A l'ouïe de son discours, plusieurs voix se sont élevées dans l'Assemblée: *c'est Marat, c'est Marat*. Bientôt ce discours a circulé dans le public, et les lecteurs de sens se demandaient comment un orateur de cette trempe s'est-il si longtemps caché sous le boisseau? Comment a-t-il si longtemps privé la patrie de ses lumières et des ressources de son génie? Si l'on prend la peine d'examiner ce beau discours, on verra qu'il est tissu de phrases pillées des feuilles patriotiques, surtout de *L'Ami du Peuple*, dont on a sur-le-champ reconnu la doctrine. Et puis, fût-il sorti tout entier de la tête de l'orateur, la matière qui en fait l'objet n'était rien moins que difficile à traiter. Après ces remarques préliminaires, je dois informer mes lecteurs qu'avant que le décret fût passé, le sieur Vadier, emporté par un mouvement de vanité, m'a fait adresser par l'un de mes anciens éditeurs, son discours pour être inséré dans ma feuille. Je me contentai de louer l'énergie qu'il y a déployée.

Aujourd'hui qu'il l'a démentie par la plus lâche adhésion au décret de réhabilitation, je me fais un devoir de faire ressortir toute la platitude de la conduite du député de Pamiers, en publiant en entier son discours énergique. Contraste frappant dont je donnerai la clef.

**Discours du sieur Vadier, prononcé dans la séance du 14 juillet 1791**

Messieurs, le décret que vous allez rendre va [3] décider du salut ou de la subversion de l'empire; il faut donc recueillir tout ce que l'amour de la liberté peut inspirer à des âmes droites et vertueuses, dans le calme de la sagesse et de la raison. Le vrai moyen de secouer la rouille des préjugés et de triompher de l'intrigue est d'obéir au cri véridique de sa conscience et de n'avoir en vue que le salut du peuple qui vous a honoré de sa confiance.

Un grand crime a été commis, c'est sur de grands coupables que vous avez à prononcer, l'univers vous regarde et la postérité vous attend... En un instant vous allez perdre ou consolider à jamais vos travaux et votre renommée.

La grande question que vous agitez est de savoir si un roi peut être jugé, mais il en est une préliminaire à celle-là.

Un roi parjure et fugitif, un roi qui déserte lâchement son poste pour paralyser le gouvernement, pour nous livrer à toutes les horreurs de la guerre civile et de l'anarchie, un roi qui amène dans sa fuite l'héritier présomptif de sa couronne, qui va se jeter dans les bras d'un traître, d'un parricide qui assassine à la fois sa patrie et son roi, d'un monstre qui voulait abreuver de sang la terre hospitalière qui l'a rassasié de ses bienfaits... Un roi qui dans un manifeste perfide a osé déchirer la constitution, qui a renoncé par conséquent au trône qu'elle lui avait déferé... Un tel homme peut-il encore être qualifié du titre glorieux de roi des Français?

C'est sur cette question, Messieurs, que j'invoque d'abord, et la noblesse de votre âme, et la délicatesse de vos sentiments. C'est là-dessus que j'appelle le vœu de la nation entière et les suffrages de l'univers.

Si Louis XVI a transgressé la charte constitutionnelle, s'il a violé le serment qu'il a prêté à la face de la nation, il est bien superflu de s'occuper de la question d'inviolabilité, puisqu'elle ne repose plus [4] sur sa tête, depuis l'abdication volontaire et coupable qu'il vient de faire de sa couronne.

Mais en supposant qu'il fût encore environné de cette inviolabilité, ne serait-il pas d'une absurdité monstrueuse de donner à cette étonnante prérogative la latitude qu'on suppose.

Votre constitution, Messieurs, rend le roi irresponsable, comme premier fonctionnaire public, de tous les actes administratifs de la royauté, et cette fiction, aussi ingénieuse que favorable, ne peut nuire à la liberté publique, parce que le remède est dans la responsabilité des ministres.

Mais aucun de nous a-t-il pu entendre, par exemple, qu'un brigand couronné fût ennemi du crime, qu'il pût impunément tuer, incendier, conspirer, appeler des satellites étrangers dans nos foyers et répandre partout et la désolation et le carnage? Une telle monstruosité dans nos lois serait un véritable opprobre, un germe pestilentiel qui enfanterait des Néron ou des Sardanapale.

Ce n'est donc pas là l'esprit de vos décrets, il n'y a que l'être suprême qui soit impeccable et impassible, mais un roi est un homme comme les autres, et un homme ne peut être au-dessus ni plus que la loi.

Mais qu'il me soit permis de faire une question à ceux qui nous proposent cette singulière amnistie... Lorsqu'il s'agira de faire exécuter vos lois contre les criminels de lèse-nation, des conspirateurs et des traîtres à la patrie, au nom de qui prétendez-vous qu'on applique la loi? Sera-ce au nom de celui qui {la} foule aux pieds et qui voulait régner sur vous par la force des armes? Sera-ce au nom d'un transfuge, d'un conspirateur, d'un parjure?... Je m'arrête... Mais j'ose vous prédire qu'une nation fière et généreuse ne pourra voir ce renversement monstrueux de l'ordre moral... J'ose vous prédire qu'on n'accoutumera point les Français à ce genre d'ignominie.

**[5]** N'est-ce pas assez d'avoir déployé sur cet être privilégié toute la munificence de la nation, d'avoir accumulé dans ses mains le tribut de dix à douze départements, de l'avoir gorgé d'un or corrupteur qui peut pestiférer votre législation et empoisonner les sources de votre liberté et de la prospérité politique? N'est-ce pas assez d'avoir accumulé dans ces mêmes mains les emplois honorables et lucratifs de l'armée, de la marine et des finances, jusques à ceux des tribunaux, d'avoir acquitté, avec une aveugle loyauté, les déprédations incroyables des courtisans qui ont abusé de sa faiblesse, d'avoir sauvé son règne et sa renommée de la banqueroute infaillible qui en eût déshonoré l'époque?

Eh bien, Messieurs, on ose vous accuser encore de parcimonie; ces tributs énormes qui suffiraient à tous les potentats réunis de l'Europe, ces palais somptueux et multiples qui insultent à la misère publique et dont le faste asiatique contraste avec le règne de l'égalité, tous ces éléments de dépravation ne sauront suffire à un individu royal, le sang et la sueur de trois ou quatre millions d'hommes peuvent à peine le sustenter, et on a le courage d'articuler un pareil motif pour justifier sa coupable évasion.

Je ne retracerai point ici ces événements désastreux qui ont signalé en caractères de sang la perfidie des conseils qui l'entourent, ni cette séance royale, ni cette armée, ni cette artillerie foudroyante dont on avait investi nos séances, ni ces accaparements sinistres qui avaient pour but d'ajouter la famine à la guerre. Il faut jeter un voile épais sur toutes ces horreurs, mais il faut en faire son profit pour les événements présents, le fil de ces machinations jette un grand jour sur les mystères qui vous restent à débrouiller.

Messieurs, je fréquente peu la tribune, je ne vous ennuierez point par de longs discours, mon patriotisme est connu comme ma franchise, et je n'ai d'autre éloquence que celle du cœur.

**[6]** Mais dans une occasion où il s'agit du salut de l'Etat, je dois mon opinion à mes commettants, à la nation entière; je l'éprouverai, comme elle est au péril de ma vie. Mon honneur, ma conscience m'en font une loi et je vais le faire en deux mots.

La nation a mis sa confiance en vous, c'est en vous seuls que reposent ses espérances, elle veut être vengée des ennemis qu'elle a dans son sein, vous connaissez son vœu, il vous parvient de toutes parts.

Si vous tergiversez, Messieurs, si des considérations vous arrêtent, achevez la constitution, rendez aux corps électoraux l'activité que vous avez suspendue, cédez bien vite votre place à vos successeurs, mais gardez-vous de vous charger d'une absolution qui ne peut que flétrir votre gloire. Il est temps de rendre un dépôt que vos mains débiles et fatiguées ne pourront longtemps soutenir... Ne perdez pas par une clémence qui serait criminelle, la gloire que des travaux immortels vous ont méritée. Notre plus douce récompense sera de redevenir les égaux de nos concitoyens et de jouir au sein de nos familles des douceurs du repos et de l'égalité.

Je conclus donc à ce que les auteurs, complices et instigateurs de l'attentat, commis le 21 juin, soient renvoyés à la haute cour provisoire, séante à Orléans, pour y être jugés, que l'activité soit rendue sur-le-champ aux corps électoraux, qu'il soit incessamment nommé par eux une convention nationale pour prononcer sur la déchéance de la couronne, que Louis XVI a encourue par son parjure et par sa fuite."

Le lendemain de ce discours véhément, le fatal décret ayant passé, le sieur Vadier s'empresse de faire amende honorable en ces mots:

"J'ai combattu le projet des comités avec chaleur, j'ai parlé contre l'inviolabilité absolue. Mais aujourd'hui qu'il est rendu, je proteste de ma parfaite soumission; [7] je déteste le républicanisme, j'adore le royalisme et vos décrets, et je suis prêt à verser pour leur maintien jusqu'à la dernière goutte de mon sang."

C'est ainsi qu'au lieu de protester contre un décret atroce, ce lâche a mis genoux en terre et présente la tête au joug, comme un esclave. A l'ouïe de cette rétractation, il n'est pas un lecteur honnête qui ne se soit écrié, ah l'infâme! Il fallait s'écrier, ah le fripon! Citoyens crédules, apprenez donc que Vadier n'a pas eu plus tôt tonné contre Louis le conspirateur, que les émissaires de la cour lui ont fait des propositions et qu'il s'est vendu comme un gueux. Voilà la raison de l'amende honorable qu'il vient de faire.

Apprenez aussi qu'un des grands motifs des pères conscrits de suspendre les élections pour la seconde législative et se perpétuer, est l'envie que les opineurs de la culotte portent aux péroreurs qui ont fait leurs orges. Jaloux de l'opulence des Chapelier, des d'André, des Target, des Emmery, des Barnave, assez gorgés d'or pour mettre dix mille écus sur une carte et perdre cent mille livres dans une soirée, ces infâmes ne veulent pas désespérer qu'ils ne soient gorgés de même. Or, ils seront gorgés, et ils ne désespéreront pas, que la cour qui les achète ne soit au comble de ses vœux et qu'ils n'aient décrété le rétablissement du despotisme.

**Affreux massacre des citoyens paisibles, de femmes et d'enfants,  
rassemblés au Champ-de-Mars,  
barbarement égorgés par les ordres de l'inferral Motier**

Brûlant d'impatience de commencer à opérer la contre-révolution dans la capitale, le massacre des patriotes, Motier saisit avec ardeur l'occasion du rassemblement des amis de la liberté qui s'étaient [8] rendus au Champ-de-Mars pour signer la pétition contre le décret qui réhabilite Louis le conspirateur. Cette réunion avait été annoncée à l'avance, quinze citoyens en avaient même fait leur déclaration au procureur-syndic de la municipalité. Que fait l'inferral Motier? Il suborne deux officiers Invalides, auxquels il fait remettre plusieurs barils de poudre et les clefs des souterrains de l'autel de la patrie, pour faire sauter le Champ-de-Mars, lorsque les amis de la liberté y seront rassemblés. Ces scélérats sont découverts à temps, le peuple les prend sur le fait et les exécute sur la place. Motier, qui était aux aguets, vole à leur secours, à la tête des alguazils à cheval. Il veut renvoyer la foule; on lui répond qu'on est réuni paisiblement, pour s'occuper de la chose publique.

Il se retire et court à la Ville se plaindre que les factieux rassemblés au Champ-de-Mars ont voulu l'assassiner. A l'instant, tous ses aides de camp volent de tous côtés répandre le bruit que le général avait été assassiné au Champ-de-Mars par les clubistes. Son dessein était de transporter de fureur ses aveugles satellites qui lui ont fait serment d'obéissance aveugle et de faire égorger les citoyens rassemblés pour signer la pétition contre l'infâme décret. Cet affreux stratagème ne réussit pas. On bat la générale, et tous les bataillons se rendent à la Ville.

*La suite à demain*

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

JUILLET 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 524  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du mercredi 20 juillet 1791**

*Dernières horreurs des pères conscrits contre-révolutionnaires - Tyrannie législative étayée du despotisme militaire - Funérailles de la liberté*

Non jamais pareil tissu d'infamies, de scélératesses et d'horreurs ne fut mis en œuvre par les tyrans pour étouffer la liberté, et perdre ses défenseurs. Et ce sont nos propres mandataires, des hommes que nous avons honorés de notre choix, des hommes auxquels nous avons accordé une confiance sans bornes, des hommes que nous avons investis de nos pouvoirs pour défendre nos droits et nos intérêts, pour assurer notre liberté et notre bonheur, qui nous trahissent avec tant de perfidie; [2] qui se sont couverts du masque de l'hypocrisie pour nous en imposer; qui s'enveloppent de sophismes, de subtilités, d'artifices, de pièges, de mensonges, d'impostures, pour annuler la déclaration des droits, base sacrée de la constitution; qui fomentent partout des troubles et répandent continuellement de fausses alarmes, pour remettre dans les mains du prince, qui les soudoie, tous les ressorts de l'autorité et la disposition arbitraire de toutes les forces nationales, sous prétexte de faire exécuter les lois et de défendre l'Etat; qui ont dépouillé les pauvres de leur patrimoine, pour gorger les sangsues de la cour, les concussionnaires publics, les agents royaux et les dépositaires des secrets honteux du cabinet ministériel; qui ont remis au prince les clefs du trésor public et l'administration des biens nationaux, qui lui ont vendu à deniers comptants la souveraineté du peuple et les droits des citoyens; qui soustraient les pièces de conviction contre les complices des complots de la cour, qui forgent mille faux pour tromper le public, qui mettent tous leurs soins à arracher au glaive de la justice les suppôts du despote, traîtres à la patrie, qui ont blanchi le monarque lui-même, cent fois criminel de lèse-nation, qui l'ont rétabli dans les fonctions de la royauté contre le vœu de la nation, qui sévissent avec fureur contre les citoyens clairvoyants qui résistent à l'oppression et qui, pour ne régner que sur des esclaves, ordonnent de sang-froid le massacre des amis de la liberté, dont ils ont l'effronterie de se dire les restaurateurs.

Par leurs honteux artifices, par leurs ordres barbares, le sang des meilleurs citoyens a coulé à grands flots dans toutes les parties de l'empire. Il a souillé le sol de Vernon, de Poitiers, du Mans, de Saint-Jean-d'Angély, de Toulouse, de Montauban, de [3] Nîmes, de Cavailon, d'Avignon, de Toulon, d'Aix, de Marseille, de Strasbourg, d'Haguenau, de Lille, de Nancy, de La Chapelle. Il vient de souiller sous nos yeux le Champ-de-Mars. Le sang des vieillards, des femmes et des enfants massacrés autour de l'autel de la patrie fume encore, il crie vengeance, et le législateur infâme vient de donner des éloges et de voter des remerciements publics à leurs cruels bourreaux, à leurs lâches assassins.

Les pères conscrits, les ministres, les municipaux, les membres du département, des tribunaux et des comités de section, en un mot, la horde infernale des ennemis de la patrie, traîtres et conspirateurs, ont beau traiter de factieux les amis de la liberté rassemblés au Champ-de-Mars, qu'ils ont fait massacrer par une barbare soldatesque.

A qui persuaderont-ils, ces imposteurs infâmes, que des citoyens rassemblés paisiblement et sans armes, des citoyens qui avaient prévenu la police de la tenue de leurs assemblées, des citoyens distingués par leur amour pour la patrie et presque tous membres des sociétés fraternelles, qui n'eurent jamais que des représentations à opposer à leurs persécuteurs. A qui persuaderont-ils que des vieillards, des femmes et des enfants, dont la plupart dansaient sur le gazon, étaient des factieux et des séditeux? A qui persuaderont-ils qu'eux-mêmes, seuls factieux dans l'Etat, ne les ont pas calomniés de la sorte pour avoir un prétexte de les faire égorger et d'anéantir les associations patriotiques, pour couvrir leurs propres trahisons? A qui persuaderont-ils que le projet atroce de ce massacre n'était pas prémédité? Ces citoyens paisibles n'avaient pour but que de faire connaître le vœu de la capitale sur le honteux décret qui absout le monarque de ses noires trahisons, pétition qui devait être signée de tous les amis de la liberté et envoyée aux 83 départements, dont elle aurait confirmé ou décidé le vœu. C'est ce que redoutait l'Assemblée traîtresse vendue à la cour. Et c'est ce qu'elle voulait empêcher, à [4] quelque prix que ce fût. Pour y parvenir, d'André, Fréteau, Emmercy, Desmeunier, Prugnon, vils scélérats prostitués au comité autrichien, répandent de fausses alarmes qu'ils couvrent de mille impostures, ils annoncent que des émissaires étrangers semaient de l'argent pour soulever le peuple contre l'Assemblée nationale, qu'ils avaient à leur solde une foule de brigands, membres de la société fraternelle et autres associations séditeuses pour exciter des troubles et renverser la constitution. A l'instant, les pères conscrits contre-révolutionnaires, mandent à la barre la municipalité, le département et les accusateurs publics, pour leur enjoindre de poursuivre tout factieux et d'empêcher tout attroupement, c'est-à-dire de poursuivre les patriotes et d'empêcher leur réunion.

Ils promettent de déployer toute la rigueur de leur ministère, c'est-à-dire toutes les perfidies de leur scélératesse, et ils tiennent parole. Craignant que le massacre qu'ils préméditaient n'excite une insurrection générale du peuple et que le désespoir ne le pousse à s'armer de tout ce qui tomberait sous sa main, Bailly fait enlever vingt-quatre heures d'avance toutes les armes des boutiques de fourbisseurs, le fait est notoire, tandis que l'inferral Motier fait rassembler ses brigands soudoyés, les alguazils à cheval, les chasseurs des barrières, les grenadiers et chasseurs de Henri IV, des Filles-Saint-Thomas, de Saint-Roch, des Tuileries, de Saint-Victor auxquels ses mouchards de l'état-major distribuaient de l'argent et des liqueurs, en leur [5] dictant leur rôle. Lorsque tout est prêt pour la scène sanglante, le général, suivi du maire, marche au massacre. Mais comment faire égorger, de sang-froid, des citoyens paisibles qui sont à émettre leur vœu, des femmes et des enfants qui sont à danser sur le gazon. Il faut user d'artifice, les faire paraître autant de mutins, de séditeux, de rebelles, d'assassins. Pour cela, une foule de coupe-jarrets, à la solde de Motier, avaient pris les devants et s'étaient mêlés aux citoyens dans un coin du Champ-de-Mars. A l'arrivée des alguazils et des satellites armés, ils leur jettent des pierres et leur tirent quelques coups de pistolet à poudre. Bientôt Motier ordonne aux citoyens de se retirer et fait faire en même temps une décharge de mousqueterie en l'air. Les coupe-jarrets recommencèrent à jeter des pierres et à tirer quelques coups de pistolets. A l'instant, Motier fait faire un feu de file, non sur ces scélérats, mais sur les groupes de patriotes qui n'avaient pu fuir. O infamie! croirait-on que les infâmes satellites du général, que ces brigands en uniforme, ont poussé leur lâche barbarie jusqu'à massacrer de sang-froid des citoyens sans armes, des vieillards, des femmes et des enfants. Quatre cents de ces malheureuses victimes ont été jetées de nuit par les chasseurs des barrières dans la Seine, et l'atroce Bailly a ordonné le même soir de faire lever les filets de Saint-Cloud pour que la mer engloutisse tous ces cadavres, témoins sanglants de la férocité des pousse-culs de l'armée parisienne, troupe barbare d'infâmes assassins [6].

Et après avoir consommé cet horrible massacre, ce fourbe insigne, à la tête de ses municipaux, accourra au sénat déplorer les événements malheureux qu'il a causés, de dessein prémédité, en vertu des ordres des pères conscrits, il vantera les mesures qu'il a prises pour maintenir la tranquillité publique, il viendra dire qu'il avait dessein de publier trois fois la loi martiale, il se lamentera de l'impuissance où il a été de réprimer la fureur des gardes nationaux lorsqu'ils se sont vus accueillis de pierres par les brigands que le général avait soudoyés, il cachera le nombre effrayant des tués, il affichera les tendres soins pris des blessés. Et pour égayer l'opinion publique et faire croire que cette boucherie des patriotes était le châtement d'une faction de brigands à la solde des ennemis du bien public, il réchauffe le bruit absurde que le tartuffe Motier avait fait courir sur un prétendu coup de fusil qu'on lui aurait tiré, et qui heureusement avait raté, comme le bataillon de Santerre avait raté Desmottes à Vincennes! Et les pères conscrits conspirateurs, applaudissant à toutes ces atrocités, vanteront la vaillance de l'infâme général, donneront des éloges à la conduite des infâmes municipaux et leurs voteront des remerciements pour s'être baignés dans le sang de leurs infortunés concitoyens. Crédules Parisiens, et vous seriez dupes de ces honteux artifices, de ces lâches impostures, voyez si leur but en massacrant les patriotes, n'était pas d'anéantir leurs sociétés. Tandis que le massacre durait [7] encore, des émissaires de Motier courent les rues, se mêlent aux groupes et accusent hautement de ces malheurs, les sociétés fraternelles et le Club des Cordeliers. Le soir même, le Club des Cordeliers voulant s'assembler, trouve clouées les portes du lieu de ses séances. Deux pièces de canon interdisent l'entrée de celui de la société fraternelle, et dans celui des Jacobins, les seuls pères conscrits vendus à la cour ont la permission d'entrer au moyen de leurs cartes de députés.

Non contents d'anéantir les sociétés patriotiques, ces scélérats attendent encore à la liberté de la presse, ils anéantissent la déclaration des droits, les droits de la nature. Lâches citoyens, l'apprendrez-vous sans frémir, ils déclarent perturbateur du repos public, tout opprimé qui, pour se soustraire à la tyrannie, se fera une arme de son désespoir et conseillera le massacre de ses oppresseurs; ils déclarent perturbateur du repos public, tout citoyen qui, dans les émeutes, criera aux satellites féroces de baisser ou de poser les armes, métamorphosant de la sorte en crimes, l'humanité même des citoyens paisibles et les cris de la frayeur, les cris de la défense naturelle. Infâmes législateurs, vils scélérats, monstres altérés d'or et {de} sang, brigands privilégiés, qui trafiquez avec le monarque, de nos fortunes, de nos droits, de notre liberté, de nos vies, vous avez cru frapper de terreur les [8] écrivains patriotes et les glacer d'effroi à la vue des supplices. Je me flatte qu'ils ne molliront pas. Quant à l'Ami du Peuple, vous savez depuis longtemps, que tous vos décrets attentatoires à la déclaration des droits ne sont pour lui que des torche-culs. Que ne peut-il rallier à sa voix deux mille hommes déterminés. Pour sauver la patrie, il irait à leur tête arracher le cœur de l'infâme Motier au milieu de ses nombreux bataillons d'esclaves, il irait brûler dans son palais le monarque et ses suppôts, il irait vous empaler sur vos sièges et vous ensevelir sous les débris embrasés de votre antre. Juste ciel, que ne peut-il faire passer dans l'âme de ses concitoyens les feux qui dévorent la sienne, que ne peut-il laisser aux tyrans du monde entier un exemple effrayant des vengeances populaires. O ma patrie ! reçois les accents de ma douleur et de mon désespoir.\*

*\* Au bas de la page, Marat note: Ce numéro qu'il m'avait été impossible de me procurer après la fracture de mes presses a été retrouvé dans la collection de d'Anglemont, guillotiné le ...août 1792.*

MARAT, l'Ami du Peuple

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

## NOTE

Après que l'Assemblée nationale ait innocenté le roi et que le peuple, rassemblé au Champ-de-Mars, le 17 juillet pour s'opposer à cette décision, ait subi un massacre sans précédent, l'imprimerie de *L'Ami du Peuple* a été envahie par la police dans la nuit du 20 au 21 juillet.

Elle a saisi les numéros en cours d'impression, emprisonné le personnel présent et enlevé les presses.

Le drapeau de la loi martiale, lui, reste encore sur l'Hôtel de Ville jusqu'au 7 août.

A part deux numéros (525 et 529) des 7 et 10 août, *L'Ami du Peuple* ne reparaitra régulièrement qu'à partir du 14 août.

Par contre, pendant les mois de juillet et août paraissent plusieurs faux *Amis* qu'on retrouve souvent dans les collections parce qu'ils prennent le même aspect que les vrais et adoptent hypocritement un ton «patriotique».



**AOUT 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 525  
L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du dimanche 7 août 1791**

*Observations essentielles sur l'acte constitutionnel et les moyens de conjurer les fléaux qui nous menacent*

**Mes derniers devoirs**

La voilà donc enfin sortie du dédale impur de nos faiseurs de décrets, cette CONSTITUTION FRANCAISE<sup>1</sup> tant prônée, œuvre ténébreuse de démente, de vénalité, de captation et de perfidie, à quelques lois près, qu'une crainte salutaire arracha d'abord à [2] nos infidèles représentants! Le voilà donc enfin exposé au grand jour, ce honteux monument de bassesse, d'oppression et d'esclavage, qui souille la base sacrée des droits de la nature, sur laquelle il est traîtreusement élevé. Et comme si c'était trop peu des vices qu'y ont imprimés ses indignes auteurs, le voilà CET ACTE CONSTITUTIONNEL prêt à être soumis à la censure d'un simple citoyen, premier serviteur du peuple, laissé maître, pour de l'or, de l'altérer, de le mutiler et de le dénaturer encore. O turpitude! O trahison! Comment, au milieu d'un peuple souverain, d'infâmes mandataires ont-ils, pour l'asservir, abusé avec tant d'audace des pouvoirs qu'ils ont reçus pour assurer ses droits et cimenter sa liberté.

La constitution étant le corps des lois fondamentales de l'Etat, ne doit avoir d'autre principe que la volonté générale de ses membres, d'autre source que la justice et la raison, d'autre but que la liberté, la paix et la félicité publiques. Lorsqu'elle est l'ouvrage des représentants du peuple, elle n'est encore qu'un simple projet de lois, tant que le peuple ne l'a pas ratifiée; elle est nulle, tant qu'il ne l'a pas revêtue de sa sanction; car à lui seul appartient de la consacrer, puisqu'il est seul juge de ce qui lui convient. Ainsi, sans son autorisation formelle, aucune puissance sous le soleil n'est en droit d'y ajouter ou d'en retrancher un seul mot. Or, une fois ratifiée, elle devient obligatoire pour tous les citoyens. En s'y soumettant, chaque membre de l'Etat conserve toujours le droit de travailler à la perfectionner par [3] ses observations, mais nul fonctionnaire public, chargé de la maintenir, n'a droit de l'examiner, que pour mieux se garantir d'y porter atteinte.

Le dessein des pères conscrits de consacrer la constitution, sans l'avoir soumise à la censure de la nation, est donc le dernier des attentats à la souveraineté du peuple; comme leur projet de la soumettre à l'acceptation du prince, est le dernier des outrages contre la liberté publique, le dernier des abus de la puissance législative.

---

<sup>1</sup> A la déclaration des droits près, la constitution est le plus affreux code de lois qui existât jamais, cent fois pire que celui qu'il a remplacé, en ce qu'il a substitué {un} despotisme légal aux usurpations.

Par cette criminelle entreprise, les représentants du peuple cessent d'être ses simples chargés de pouvoirs, pour s'en rendre les maîtres; dès lors, ils deviennent de perfides machinateurs qui abusent de leur mission pour usurper sa souveraine puissance; de vils fripons qui trafiquent de ses droits et de ses intérêts avec la cour; des traîtres qui rendent le prince arbitre suprême des lois auxquelles il doit, le premier, soumission et obéissance.

Dès lors aussi, les lois sont tout ce qu'il veut qu'elles soient, la constitution n'est plus qu'une institution ministérielle, la déclaration des droits n'est plus que la charte des privilèges dont le roi veut bien laisser jouir la nation, et les droits sacrés du peuple ne sont plus que des grâces que le souverain tient du bon plaisir de son premier mandataire.

N'allez pas là-dessus vous en rapporter sottement aux belles phrases du tartuffe d'André, qui vous assure, d'un ton dérisoire "que le roi sera tenu d'accepter la constitution purement et simplement".

**[4]** Comment l'accepterait-il de la sorte, après avoir protesté contre tous ses points, lors de son évasion? S'il était même disposé à l'accepter du tout, le traître Motier se serait-il tant agité sous prétexte "de donner une pleine activité aux autorités constituées et d'établir enfin une confiance mutuelle entre toutes les parties de l'Etat, pour que l'on décrète de faire cesser le sommeil des fonctions royales; de se confier au monarque et de le mettre en état d'accepter librement l'acte constitutionnel", c'est-à-dire de s'abandonner à un traître qui a déserté le trône pour plonger la nation dans les horreurs de la guerre civile, et de lui permettre de se retirer à Compiègne, où il pourra, sans danger, rejeter la constitution; d'où il pourra s'évader clandestinement et se mettre à la tête de ses suppôts et de ses satellites, pour rentrer dans le royaume, le fer et le feu à la main, replonger la nation dans les fers et massacrer tout ce qui s'opposera à son ambition criminelle, à ses ordres tyranniques. Que si le peuple alarmé ne lui permet pas de quitter les murs de la capitale, attendez-vous à le voir altérer, tronquer, rogner, mutiler les bons décrets, mettre de côté tout ce qui offusque ses prétentions, rejeter tout ce qui limite sa puissance et n'adopter que ce qui lie et asservit la nation, si tant est qu'ils ne lui en épargnent pas la peine, en détruisant eux-mêmes leur propre ouvrage dans leurs propres discussions<sup>1</sup>. **[5]** Si tel n'était pas leur projet criminel, auraient-ils pris tant de soin, depuis son arrestation, de lui assurer l'empire absolu, lui auraient-ils ménagé les moyens de parler en maître et de dicter ses volontés? Auraient-ils remis entre les mains de ses principaux officiers toutes les forces de la nation? Auraient-ils fait taire toutes les lois dans les places-fortes et dans les camps, pour y faire régner le despotisme militaire? Auraient-ils asservi l'armée de ligne et les bataillons nationaux aux ordres arbitraires des chefs? Auraient-ils rendu les subalternes, délateurs des soldats patriotes, et livré toutes les troupes à la merci des officiers? Auraient-ils pris tant de soin de se ménager des intelligences avec les rebelles fugitifs et les ennemis du dehors? Auraient-ils fomenté les dissensions civiles, en refusant de réprimer les prêtres factieux, en favorisant les aristocrates rebelles et en protégeant les conspirateurs? Auraient-ils partout écrasé les patriotes, laissé les gardes nationales sans armes, les places frontières sans munitions? N'y tiendraient-ils que des régiments de satellites étrangers, tous ennemis de la révolution? Auraient-ils réduit le peuple à la plus affreuse misère, après l'avoir si longtemps exposé à périr par la famine?

---

<sup>1</sup> Je connais si bien la perfidie des comités vénaux, que je parierais cent contre un que les décrets favorables à la liberté, ceux qui limitent la puissance du prince, et surtout la déclaration des droits, ont tous été altérés dans la rédaction de l'acte constitutionnel, de manière à favoriser le despotisme. J'invite les citoyens clairvoyants à les collationner et à marquer les altérations.

**[6]** Auraient-ils dilapidé les biens nationaux, cherché à corrompre les classes indigentes, donné au général les moyens de soudoyer des armées d'espions et de brigands, infecter et capter les bataillons parisiens, écrasé toutes les sociétés patriotiques par la loi martiale, imposé silence aux amis de la liberté, en leur faisant un crime de leur amour pour la patrie, de leur improbation des funestes décrets, de leurs griefs mêmes; leur auraient-ils interdit jusqu'à la défense naturelle, jusqu'à la plainte contre leurs oppresseurs?

Que vous dirai-je, auraient-ils tant de fois cherché à désarmer le peuple de la capitale et lui auraient-ils enfin enlevé ses fidèles défenseurs, en métamorphosant en troupes de lignes les grenadiers soldés et les compagnies du centre, qu'ils n'ont pu parvenir à corrompre, pour les faire sortir de nos murs et les livrer elles-mêmes au ressentiment de la cour, au glaive de la tyrannie? Soldats de la patrie, premiers restaurateurs de la liberté défailante, nos amis et nos frères, quel sort on vous prépare! Attendez-vous à être bientôt chassés de nos murs pour être relégués dans quelque forteresse, où des valets de la cour, après vous avoir fait expier, par toute espèce de tourments, votre attachement à la patrie, vous rendront ensuite de tristes victimes de leur barbarie sur le plus léger prétexte. Attendez-vous à voir vos chefs vous pousser au désespoir, à force de vexations, vous faire un crime de vos plaintes et vous accuser d'insubordinations pour vous faire périr dans les cachots, heureux si à votre arrivée **[7]** dans le camp, vous n'êtes pas désarmés par les hussards, et décimés sans pitié. Voilà donc quel sera le prix de vos sacrifices, de vos veilles, de vos fatigues, de vos périls, de votre civisme. O ma patrie, quel sort est destiné à tes enfants!

Déjà l'orage qui, depuis si longtemps, s'amasse sur nos têtes, commence à gronder. Le drapeau rouge est déployé. Pour peu que les citoyens manifestent leur improbation des perfidies des pères conscrits, leur sang va couler à grands flots. A l'instant, le prince prendra la fuite; eux-mêmes la prendront à leur tour; alors, les généraux vendus à la cour ouvriront le royaume aux conspirateurs nationaux et aux brigands étrangers, rassemblés en armes sur nos frontières; les régiments et les bataillons patriotes seront conduits à la boucherie par leurs chefs, ou égorgés dans le camp. Les ennemis s'avanceront contre nous, laissant partout sur leur passage les traces de la désolation et de la mort. Alors le conspirateur Motier, resté dans nos murs, à la tête des alguazils à cheval, des coupe-jarrets des barrières, des satellites des ports, des brigands à sa solde et des bataillons parisiens vendus à ses volontés, et qu'il a soin de tenir dans une ivresse éternelle, les joindra aux pandours autrichiens, pour piller les maisons des bons citoyens et massacrer les amis de la liberté.

Tel est le plan concerté dans le cabinet des Tuileries par les ministres, les pères conscrits<sup>1</sup> **[8]** prostitués à la cour, le général, le maire et les autres suppôts du despotisme. Citoyens, l'heure fatale avance, nous touchons au moment de voir s'anéantir pour toujours jusqu'à l'espoir d'être libres un jour; nous touchons au moment de voir violer nos asiles, piller nos maisons, d'être égorgés dans nos lits ou ensevelis sous nos toits embrasés.

Cessez de vous flatter de voir luire sur vous des jours plus heureux; cessez de mettre tout votre espoir dans une nouvelle législature.

---

<sup>1</sup> Les pères conscrits eux-mêmes, après avoir si indignement trahi les droits et les intérêts de la nation, n'ont pas d'autre moyen de se soustraire aux suites de l'indignation publique, que d'anéantir la constitution, de rétablir l'ancien régime, de rendre le monarque absolu et de devenir les agents criminels de ses ordres tyranniques.

Comment ne voyez-vous pas que vos perfides représentants ont suspendu les élections pour les renvoyer à une époque où le royaume, bouleversé par la fuite de Louis le fourbe, sera livré au glaive des ennemis. Oui, au vingt-cinq de ce mois, vous gémirez dans vos demeures dont vous n'oserez sortir, occupés à pleurer la perte de vos amis ou de vos proches et le sort qui vous sera destiné. Deux moyens vous restent encore pour conjurer l'orage et vous arracher aux coups de la tyrannie, c'est que les compagnies de grenadiers soldés et les compagnies du centre refusent unanimement de se soumettre aux décrets odieux qui les métamorphosent en troupes de ligne; c'est qu'elles ne laissent pas désarmer un seul de leurs membres, c'est que tous les bons citoyens de la capitale s'unissent à elles pour tomber à la fois sur les chefs des conspirateurs; c'est que l'alarme soit incessamment répandue dans tout le royaume, et que tout ce que la France renferme d'amis de la liberté s'arme pour massacrer les ennemis de la révolution. Votre perte est résolue. Ce serait folie que de laisser respirer les traîtres à la patrie, c'est sagesse de les prévenir.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT  
-----

**AOUT 1791**  
**DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 529**  
**L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du mercredi 10 août 1791**

Puissiez-vous, cher frère d'armes, avoir échappé aux vengeances atroces du tyran des Tuileries, aux perquisitions inquisitoriales et aux fureurs barbares de ses valets et satellites prostitués, les pères conscrits contre-révolutionnaires!\* Motier, l'inférieur assassin des patriotes de Nancy, de La Chapelle et du Champ-de-Mars; Bailly, l'affreux exécuter de ses ordres sanguinaires; les alguazils à cheval, les coupe-jarrets des barrières; les chasseurs bourgeois, lâches bourreaux de leurs paisibles {con}citoyens, de [2] pauvres vieillards, de femmes grosses, d'enfants à la mamelle! Et si le ciel daigne se mêler des choses d'ici-bas, puissent ces monstres devenir bientôt l'objet de son ire vengeresse! puisse le peuple, soulevé à la fois dans tous les coins du royaume, les immoler à sa juste fureur, pour prix de leurs noirs forfaits; puisse-t-il enfin laisser à ceux qui seraient tentés de les imiter, cet exemple salutaire d'effroi et de terreur! Mais hélas! de quoi servirait que la bonté céleste fît, en faveur du peuple, un miracle nouveau?

\* Ce [N°] 529, saisi le 21 juillet chez l'imprimeur n'avait pas encore été publié.

Tous ceux qu'elle a faits jusqu'à ce jour pour le sauver ont été perdus. Pour le punir de sa folle présomption, de sa sottise vanité, de son aveugle crédulité, de sa fatale sécurité, de son extrême corruption, on dirait que le destin cruel se plaît à tenir sur ses yeux le bandeau de l'illusion et de l'erreur. Les perfides conjurés qui cherchent à l'entraîner dans l'abîme, ont beau attenter à ses droits, machiner contre sa sûreté, conspirer avec les puissances ennemies et tyranniser ses défenseurs, il ne s'en repose pas moins stupidement sur leur parole. Ils ont beau mettre à exécution leurs projets sanguinaires et se donner eux-mêmes pour d'affreux tyrans, le masque hypocrite dont ils se couvrent suffit pour lui fasciner la vue et les lui faire regarder comme ses bienfaiteurs.

Depuis le retour du monarque traître et parjure, leur plan d'oppression est entièrement changé; il fuira de nouveau, disait-on; et le général, l'âme des machinations du cabinet ministériel, fuira avec lui... Non, non, ils ne fuiront point, répondait [3] l'Ami du Peuple; ils ne le pourraient plus, sans ouvrir les yeux de la nation, et devenir l'objet de l'exécration publique. En fuyant, le monarque exposerait la vie de son vizir favori, qui répond de son maître sur sa tête, et le vizir lui-même se perdrait de réputation dans l'esprit de ses satellites, qui seraient révoltés de sa lâche perfidie et qui ne lui pardonneraient jamais de les avoir laissés dans le piège. Quel est donc leur nouveau complot? Massacrer les meilleurs patriotes, rétablir le despote à main armée et décréter la contre-révolution. Cet horrible attentat n'est pas loin d'être consommé, et déjà ils ont commencé à le mettre à exécution. Qui doute que les assassinats du Champ-de-Mars n'aient été concertés dans le comité autrichien, pour empêcher la pétition des amis de la liberté contre la réhabilitation de l'imbécile tyran; pour dissoudre les sociétés fraternelles, en les inculpant de projets sinistres; pour rechercher les défenseurs de la patrie comme des séditieux soudoyés, retenir par la terreur ceux qui pourraient être tentés d'imiter leur exemple et glacer d'effroi tous les amis de la liberté. Soigneux à masquer cet infernal projet, pour en imposer au public, ils sudoient cent plumes vénales; mais les Beaulieu, les Estienne, les Dusaulchoix, les Grandmaison, les Dufour, les Perlet et autres patelins endormeurs, leurs mouchards favoris, ont beau remplir leurs feuilles de cent complots imaginaires, de cent fables controuvées, eux-mêmes ont beau mettre en œuvre les tribunaux, le département, la municipalité, les sections, à la recherche des [4] patriotes, prétendus auteurs des troubles du Champ-de-Mars, il n'y a point d'autres factieux dans l'Etat que le monarque, les ministres, les pères conscrits contre-révolutionnaires, le général, l'état-major, les municipalités, les juges et les autres suppôts de la cour. Qui doute que Motier n'ait fait arrêter Verrières, pour se venger de ce qu'il avait épousé la défense de Santerre contre Desmottes, et que les libellistes aux gages du général conspirateur n'aient faussement accusé le détenu d'être l'auteur de *L'AMI DU PEUPLE*, pour couvrir l'odieux de cette basse vengeance?

Qui doute que Bailly n'ait fait traîner en prison l'éditeur de *L'AMI DU PEUPLE*, pour découvrir l'asile de l'auteur et se défaire de lui par le fer ou le poison? Qui doute que Bailly n'ait fait violer le domicile des imprimeurs de l'Orateur, de Camille, pour réduire au silence les écrivains patriotes et détruire la liberté de la presse? Qui doute que, pour masquer cet horrible attentat, Bailly n'ait feint de poursuivre Royou et Suleau, collaborateurs infâmes de l'Ami du Roi et de la Gazette de Paris, qu'on dit arrêtés, mais qui se divertissent scandaleusement chez eux avec l'or qu'il leur prodigue pour prêcher l'esclavage?

Qui doute que, pour anéantir le patriotisme, les pères conscrits contre-révolutionnaires n'aient cherché à établir un tribunal d'inquisition prévôtale et n'aient chargé le tribunal du sixième arrondissement de poursuivre à outrance les plus zélés patriotes comme fauteurs des événements du 17 de ce mois, et les punir des propres assassinats de Bailly et de Motier?

Qui doute que, pour se [5] venger des justes dénonciations faites contre lui aux Jacobins par Danton, le perfide Motier n'ait fait décréter de prise de corps cet intrépide défenseur de la liberté?

Qui doute que pour colorer cette atrocité, ils n'aient controuvé mille fables ridicules sur certains émissaires soudoyés par des puissances étrangères, pour troubler l'Etat, qu'ils n'aient feint d'arrêter le juif Ephraïm, comme émissaire du roi de Prusse, qu'ils n'aient calomnié la baronne d'Aelders, en l'accusant d'être émissaire du Stadhouder? Qui doute que pour autoriser l'inquisition effroyable qu'ils vont exercer chez tous {les} citoyens, en fouillant de nuit dans leurs maisons, de la cave au grenier, dans l'espoir d'y trouver les écrivains patriotes, ou en forçant les propriétaires à les dénoncer eux-mêmes, ils n'aient inventé la fable absurde de trois mille officiers travestis et d'une multitude de brigands étrangers réfugiés dans les maisons des émigrants, comme s'il y avait d'autres brigands dans Paris que ceux qu'ils soudoient eux-mêmes pour massacrer le peuple, comme s'ils se disposaient à fouiller d'autres maisons que celles des patriotes notés<sup>1</sup>? Peuple vain, lâche et frivole, les voilà arrivés ces jours de deuil et de larmes que t'a prédits l'Ami du Peuple. Encouragés par ton aveuglement et ta lâcheté, tes perfides mandataires t'ont fait perdre, peu à peu, tous les fruits de ta victoire, ils t'ont successivement dépouillé de tous tes droits. Aujourd'hui, ils te traitent en esclave et, après t'avoir vexé, foulé, opprimé à leur aise, ils exercent contre toi une infernale inquisition pour t'arracher {tes} défenseurs et les livrer au glaive de la tyrannie. Mais ce n'est là encore que le commencement des malheurs qui t'attendent. Un simple manifeste te remettra sous le joug du despote. Si tu refuses de courber ta tête, [6] des milliers de brigands, soudoyés par l'or qu'il t'a ravi, et séduits par l'appât de tes dépouilles, sont prêts à t'égorger. Les prétendus soldats de la patrie, devenus satellites royaux par les artifices du général, prêteront leurs bras pour faire couler ton sang.

Tout s'apprête pour l'exécution de cette épouvantable scène. Les ennemis se rassemblent de toutes parts sur nos frontières. Les Capet rebelles, environnés des factieux fugitifs, sont à leur tête. A ces hordes d'assassins, les ministres, les pères conscrits et le général contre-révolutionnaire n'opposent que des satellites étrangers à la solde de la nation et un ramassis d'indigents sans état, sans propriété, sans lumières, la plupart inaptés au maniement des armes<sup>2</sup>. Les sages décrets qui soumettaient aux tribunaux civils la connaissance des différends entre les soldats et les officiers ont été abrogés, de funestes décrets suspendent toutes les lois pour établir dans les places de guerre la loi martiale. Citoyens et soldats y seront soumis au despotisme des officiers généraux. Tandis que l'on poursuit à outrance les patriotes qui ont échappé au massacre du Champ-de-Mars, on publie une amnistie en faveur des officiers que leur trahison a fait expulser. Pour écraser le soldat patriote, un décret horrible les rappelle à la tête de leurs corps; et de peur que l'indignation ne soulève de nouveau l'armée contre la tyrannie des chefs, un décret infâme constitue tous les sous-officiers, délateurs [7] des soldats, amis de la liberté, les commissaires des guerres, créatures du monarque, {pour} les poursuivre avec rigueur et les livrer sans pitié à la merci d'un conseil de guerre tout composé d'ennemis de la liberté, d'esclaves du despote, acharnés à leur ruine.

Une fois que, remis sous le joug des officiers, le soldat tremblera de paraître citoyen, il cessera de s'intéresser au salut de la patrie; alors les généraux, complices du despote, ouvriront les frontières à l'ennemi.

---

<sup>1</sup> La section du Théâtre-Français, où résident les plus fameux patriotes du Club des Cordeliers, a la première donné l'exemple alarmant de ces recherches inquisitoriales.

<sup>2</sup> Pour égorger les habitants de la capitale, l'infernal Motier a retenu auprès de lui ses alguazils à cheval, les brigands des barrières, les gardes des ports, les coupe-jarrets des bataillons de Henri IV, des Filles-Saint-Thomas, de Saint-Roch, des Feuillants, de Notre-Dame, des Enfants-Rouges, de Saint-Louis-la-Culture, de Sainte-Opportune, etc., tandis qu'il a envoyé sur la frontière des légions de forts de la Halle et d'indigents patriotes.

A mesure que les Miquelets, les Talpaches, les hussards et les pandours s'avanceront vers la capitale, l'indigne monarque reprendra le ton d'un despote, tous ses suppôts lui décerneront l'empire suprême; l'infâme Assemblée, prostituée à ses volontés, le proclamera souverain absolu, et l'infernal Motier, prêchant aux satellites parisiens l'obéissance à la loi et leur rappelant leurs serments, appuiera à main armée le fatal décret. Bientôt, tout ce que la capitale renferme d'amis de la liberté sera égorgé. Pour peu que vous fassiez résistance, vous subirez le même sort, et vos maisons seront abandonnées au pillage. Ces scènes d'horreur se répéteront dans toutes les villes, bourgs et hameaux du royaume. A peine ressaisi des rênes du gouvernement, le despote appesantira vos chaînes et vous mettra hors d'état de jamais les rompre. Citoyens insensés, tel est le sort qui vous attend, pour avoir négligé de profiter des moyens que vous avait offerts la fortune d'assurer votre liberté. Chantez vos victoires, vantez-vous d'avoir abattu la Bastille, dansé sur ses ruines; courez au Champ-de-Mars insulter, par des chansons grivoises, aux aristocrates, vos implacables ennemis. Leur tour va venir, bientôt ils prendront leur revanche d'une manière effrayante. Prosternés à leurs pieds, en vain implorerez-vous leur pitié, c'est dans votre sang qu'ils laveront vos bravades et quolibets.

C'est alors que, remplis d'épouvante, vous vous rappellerez en gémissant les tristes prédictions de l'Ami du Peuple; vous rougirez de l'avoir traité de **[8]** cannibale, lorsqu'il vous pressait de sauver la nation par le sacrifice de cinq cents têtes criminelles; vous regretterez d'avoir fermé l'oreille à ses conseils salutaires, et vous déplorerez, avec amertume, votre funeste aveuglement. Mais quand une fausse clémence vous ferait grâce de la vie, le despote irrité étendra sur vous un sceptre de fer et rivera vos chaînes pour toujours. Que vous restera-t-il donc de tant de moyens que le ciel, sensible à vos maux, vous avait ménagés d'assurer votre liberté, si ce n'est d'avoir vu l'Etat bouleversé par vos infidèles mandataires, d'avoir souffert qu'ils ravissent le patrimoine des pauvres pour le remettre dans les mains du prince et se gorger eux-mêmes aux dépens du trésor public; si ce n'est de les avoir aidés à renverser toutes les barrières pour décréter un despotisme légal; si ce n'est de voir tous les biens nationaux employés à soudoyer des espions et des brigands, ou passer à l'étranger; si ce n'est de voir la banqueroute infaillible et de vous trouver vous-mêmes sans un sou, après vous être si longtemps consumés en frais, épuisés de fatigues et de veilles, pour devenir enfin la proie d'un tyran, le jouet de la misère et l'opprobre des nations.

Deux seuls événements peuvent encore vous arracher à l'esclavage: le soulèvement de toute l'armée par la tyrannie des chefs, et l'insurrection de la nation entière, indignée de voir les pères {conscrits} se perpétuer en autorité... Mais l'Assemblée traîtresse y a pourvu. Elle a nommé dans son sein des commissaires qui iront aux frontières mettre le holà parmi les soldats, au nom de la loi, et leur offrir une médiation trompeuse, et puis n'a-t-elle pas écrasé le parti patriotique, pour donner le dé aux ennemis de la révolution, qui ne nommeront à la seconde législature, si tant est qu'elle ait jamais lieu, que des suppôts de la cour; or, ces suppôts suivront les traces des pères conscrits conspirateurs.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

---

N° 530  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du dimanche 14 août 1791

**Tableau des malheurs où la sottise et la crédulité du peuple l'a plongé**

Il est écrit dans le livre de vie, que les Parisiens seront d'éternels badauds. Rien n'égale leur sottise et leur présomption, si ce n'est leur stupide crédulité, contre laquelle l'évidence même a échoué tant de fois.

Lorsqu'un concours inouï de circonstances eut fait tomber les murs mal défendus de la Bastille, sous les efforts d'une poignée de soldats et d'une troupe d'infortunés sans armes, la plupart allemands et presque tous provinciaux, les Parisiens se présentèrent devant la forteresse. Mais la curiosité seule les y amena pour visiter ces sombres cachots, dont l'idée les glaçait d'effroi. A peine la garnison se fut rendue, qu'une voix traîtresse pour les plonger dans une fatale sécurité s'écrie: "Citoyens! la victoire est à vous, qu'aurions-nous à craindre encore, vous avez pris la Bastille?" et chacun répète: "La victoire est à nous, nous avons pris la Bastille, qu'aurions-nous à craindre?"

Tandis qu'ils chantent ce vain triomphe, une troupe de hussards et de dragons, détachés pour reconnaître les dispositions de la capitale (qui devait être emportée cette même nuit)<sup>1</sup> accourt et s'écrie: "Citoyens, nous venons en amis combattre à votre tête, et nous vous annonçons que tous les hussards, [2] tous les dragons et Royal-Allemand sont à vous; ils sont prêts à paraître". Aussitôt chacun de s'écrier bravo et de promener ces traîtres en triomphe.

Depuis plusieurs siècles le peuple gémissait sous l'oppression de la noblesse, du clergé et de la robe; sous la tyrannie des traitants et des agents royaux. Revenus de leurs terreurs, les nobles, les calotins, les robins, les financiers et les agents ministériels se mêlent au peuple et s'écrient, pour s'enlacer: "Citoyens, nous sommes tous égaux; nous sommes tous frères", et le peuple imbécile, applaudissant à leurs perfides discours, puis s'abandonnant à leurs fausses caresses, s'empresse de les choisir pour chefs dans ses districts, dans ses bataillons. Qui le croirait? c'est un rusé courtisan, un bas valet de la cour qu'il a mis à la tête de son armée!

La France venait de réunir aux représentants du Tiers Etat les représentants des ordres privilégiés, que l'orgueil, l'insolence, l'ambition et l'avarice en avaient si longtemps {éloignés}. Dans la crainte que le peuple ne les dépouille enfin de leurs injustes prérogatives, ils s'empressent de lui faire quelques légers sacrifices, presque tous illusoire<sup>2</sup>. A l'instant, des fripons soudoyés s'extasièrent sur ce retour aux lois de la justice; et après avoir préconisé ces généreux sacrifices, ils vantent l'empire de la philosophie qui vient de ramener avec tant d'éclat ces heureux du siècle sous le joug de l'égalité commune, que la nature imposa à tous les hommes.

---

<sup>1</sup> C'est l'Ami du Peuple qui seul a éventé ce piège et a fait avorter ce noir complot.

<sup>2</sup> Dans la séance du 4 août 1789.



A l'instant, nos badauds, sourds à la voix qui s'efforçait de leur dévoiler ce leurre, s'épuisent en éloges sur la prétendue générosité de leurs ennemis.

C'était à des mouvements populaires seuls que la nation était redevable des bons décrets qui honorèrent le législateur dans les premiers jours de la liberté; la déclaration des droits était la suite de l'insurrection du 14 juillet, comme la suppression de l'opulence scandaleuse du haut clergé était la suite du 5 octobre.

Les pères conscrits qui brûlaient d'enchaîner le peuple, poussèrent sous main la populace à massacrer un boulanger qu'ils avaient fait accuser de vouloir amener la famine; et bientôt, sous prétexte de réprimer de pareils excès, ils publièrent la loi martiale, boulevard redoutable derrière lequel ils se retranchent pour asservir la nation et se{dé}faire impunément des amis de la liberté. En vain une voix prophétesse s'élève avec énergie contre cette loi de sang, dont elle [3] dévoile les suites cruelles. Des fripons, soudoyés pour endormir les citoyens, insultent à la sage prévoyance du patriote; aussitôt, les badauds d'applaudir à ce décret funeste, qu'on disait fait pour réprimer les brigands, assurer les propriétés et maintenir le repos public.

Un des grands moyens qu'avait employé le cabinet ministériel pour remettre le peuple sous le joug, était de l'affamer. Dans la vue de favoriser cette horrible machination, les pères conscrits contre-révolutionnaires se hâtèrent de faciliter l'exportation des grains, sous prétexte de protéger leur libre circulation. Bientôt, des milliers de citoyens, qui s'étaient opposés au monopole des accapareurs royaux, seront jetés dans les cachots, comme rebelles aux saints décrets. Peu après, des milliers d'autres citoyens qui avaient puni ces infâmes ouvriers de famine seront massacrés sans merci. Partout des fripons municipaux, vendus à la cour, s'empresseront de représenter les accapareurs ministériels comme d'honorables négociants, que le civisme le plus pur avait métamorphosés en pourvoyeurs officiels, et les citoyens qu'ils affamaient, comme des brigands soulevés par les ennemis du bien public. A l'instant, ces impostures d'être propagées par cent plumes vénales, et le peuple abusé de les répéter stupidement.

Pour métamorphoser en recors, en pousse-culs, en alguazils et en satellites royaux les soldats de la patrie, et tourner contre la nation ses propres forces, le courtisan perfide que son petit manège avait placé à la tête de légions citoyennes, travaille sourdement à en faire des troupes réglées, à semer entre elles la jalousie, la haine, la division, à les remplir d'espions, de chenapans, de coupe-jarrets et à leur donner pour chefs des valets de la cour, des agents ministériels, des intrigants, des scélérats prostitués à ses ordres. Un citoyen éclairé qui avait pénétré ce noir dessein, s'empresse d'en faire pressentir les suites funestes. Aussitôt, le fourbe Motier se fait préconiser par cent plumes vénales, comme le restaurateur de la liberté, l'émule de Washington, le héros des deux mondes, tandis qu'il s'applique à séduire lui-même les citoyens par des airs d'affabilité, des courbettes, des caresses, puis à les tenir continuellement dans l'ivresse par des processions, des fêtes, des parades. Et ce peuple, de répéter bêtement les éloges rendus à cet effronté charlatan, de porter aux nues ce fourbe adroit et de l'adorer comme le défenseur du peuple, le héros de la liberté, l'ange tutélaire de la France.

[4] Pour se venger des soldats patriotes qui, les premiers, refusèrent de tremper leurs mains dans le sang des citoyens lors du blocus de Paris, pour écraser les soldats {qui} réclamaient justice contre les friponneries de leurs chefs et contenir l'armée par un exemple terrible, le cabinet ministériel avait poussé à l'insubordination la plupart des régiments. La garnison de Nancy, et surtout le régiment de Châteaueux, était marquée pour servir de victime. Officiers, commandants de places et commissaires royaux, s'empressent donc de la travailler, ils la soulèvent ensuite en la poussant au désespoir.

Bientôt, elle est calomniée par ces agents ministériels, par des municipaux vendus et par les membres prostitués des directoires du district et du département. A l'instant, les pères conscrits contre-révolutionnaires fulminent contre elle un décret barbare que des satellites atroces mettent sans délai à exécution. A la nouvelle de l'affreux massacre, les pères conscrits, transportés de joie, préconisent la férocité de ces bourreaux, sous le beau nom de valeur civique, et leur votent des remerciements, en comblant d'éloges leur chef infernal. Alors aussi le général Motier s'agite pour pousser l'armée à se couvrir d'opprobre, en décernant la couronne civique à son parent et complice Bouillé. Il réussit à la déshonorer par la pompe funèbre qu'il l'engage de faire aux mânes de ces lâches assassins; et le peuple crédule court au Champ-de-Mars remercier le ciel du massacre des citoyens et soldats patriotes, qu'on lui a peints comme des rebelles et des brigands.

Pour faire une diversion nécessaire à l'enlèvement du prince, le général perfide travaille les chasseurs des barrières, presque tous mouchards et coupe-jarrets à sa solde. Des fripons apostés en mènent une bande à La Chapelle, sous prétexte de contrebande. Ils violent l'asile des citoyens et les fusillent à la moindre résistance. D'autres fripons apostés courent dans les corps de garde répandre le bruit qu'on égorge ces chasseurs. Bientôt arrivent de nouvelles bandes pour venger le prétendu massacre de leurs camarades; elles font main basse sur les magistrats et les citoyens qui s'avancent pour rétablir le calme, n'épargnant ni vieillards, ni femmes, ni enfants. A l'instant, les feuillistes à gages s'empresment de tromper le public, en représentant ces atrocités comme une rixe survenue entre les chasseurs des barrières et des contrebandiers, tandis que les fripons des comités des recherches se mettent en campagne pour supprimer toutes les preuves de cette affreuse machination; et le peuple, abusé, au lieu de venger ces lâches assassinats, y applaudit stupidement.

[5] Pour faire une nouvelle diversion nécessaire à l'enlèvement du roi, Motier, le chef des contre-révolutionnaires, fait travailler le faubourg Saint-Antoine par ses mouchards, qui mènent une poignée de citadins égarés démolir le donjon de Vincennes. Peu après, il fait sonner le tocsin et battre la générale, puis marche contre eux à la tête des bataillons parisiens. Tandis qu'il laisse la capitale sans défense, douze cents valets de la cour conjurée contre la patrie, se glissent dans le château des Tuileries pour enlever la famille royale, armés de poignards et de pistolets que le prince lui-même leur avait distribués. Le complot est découvert, la garde s'empare des traîtres, les désarme et se contente de les étriller pour toute punition. Instruit de leur déconvenue par ses aides de camp apostés, Motier se livre à la douleur, il ne sait s'il doit fuir, il se désole et se cache. Riquetti, l'âme des machinateurs, dissipe ses craintes, en lui donnant les moyens de sortir d'embarras. A l'instant, il s'arme d'impudence, court aux Tuileries, se met à gourmander ses complices, dégoise contre les courtisans, impute les gardiens des appartements d'avoir laissé entrer des hommes qu'il appelle suspects et qu'il feint de ne pas connaître; enfin il approuve la conduite de la garde, affiche l'improbation signalée du prince, de ce que ses courtisans se sont placés entre lui et les gardes nationaux, déclare que le roi de la constitution ne veut plus être gardé que par les soldats de la patrie, met en œuvre ses plumes vénales et fait publier un récit tronqué de la conspiration, dans lequel il se fait honneur de la découverte.

Ce faux exposé est distribué gratis dans tous les coins de la capitale, il vole par tout le royaume; aussitôt, les citoyens abusés, oubliant mille traits notoires de trahison du général perfide, qui l'avaient rendu l'objet de l'exécration publique, vantent son civisme et le préconisent comme le sauveur du peuple, le restaurateur de la liberté.

Pour s'assurer de toutes les forces de la nation et enchaîner tout citoyen armé au maintien des funestes décrets qu'ils préparaient dans les ténèbres, les pères conscrits contre-révolutionnaires saisissent le projet d'une fédération générale, proposée entre les patriotes.

Ils la bornent aux seuls militaires, soldats, officiers, généraux, auxquels ils imposent par serment l'obligation de maintenir à main armée une constitution qui était encore à faire et qui devait bientôt les dépouiller de leurs droits de citoyens pour les rendre esclaves du corps législatif ou plutôt du monarque. Une voix prophétesse dévoile aux soldats de la patrie [6] ce piège adroit et ses suites funestes<sup>1</sup>. Mais les insensés y donnent tête baissée et s'engagent stupidement, pour maintenir des lois tyranniques, à devenir les bourreaux de leurs concitoyens, de leurs amis, de leurs parents, de leurs femmes, de leurs enfants!

Révoltés des ordres tyranniques de leurs chefs, quelques bataillons refusent de les exécuter. Aussitôt, les pères conscrits, tremblant que les citoyens armés n'écourent la voix de la nature lorsqu'il s'agira d'enchaîner la nation, de massacrer les patriotes et de tout soumettre au despote, leur interdisent l'usage de la raison, en décrétant que la force publique est nécessairement obéissante. A l'instant, cette exécration doctrine est prêchée par tous les feuillistes soudoyés, et les gardes nationaux finissent par se regarder comme des machines, destinées à exercer contre leurs concitoyens et leurs frères toutes les fureurs de ces atroces faiseurs de décrets.

Pour machiner à leur aise, les ennemis de la patrie entreprennent d'égarer l'opinion publique, en dénaturant le sens des mots. Ils se qualifient du nom de patriotes, d'amis des lois, de l'ordre et de la paix. Ils nomment incendiaires, factieux, brigands, les amis de la liberté. Puis le peuple imbécile abandonne ses défenseurs et se déclare pour ses ennemis.

Des alguazils soudoyés enlèvent un bon patriote, qui crie au secours. Le peuple accourt à ses cris; on lui dit que c'est un voleur, un aristocrate et il l'abandonne à son malheureux sort, sans songer à éclaircir le fait.

Les traîtres des comités de constitution, des recherches ou des rapports proposent-ils un décret désastreux? Ils ont soin d'y clouer un préambule captieux et de faire résonner le mot de liberté dans des dispositions faites pour la détruire. Aussitôt le public hébété d'applaudir, et les pères conscrits d'adopter le projet.

Le tartuffe d'André, impatient de renverser la liberté, fait-il quelque motion funeste? Il n'a besoin, pour la faire passer, que du prestige des mots patrie, sûreté, félicité publique, ou des mots séditieux et perturbateurs du repos public. Français, s'écriait-il [7] l'autre jour, vous n'avez que des menottes; pour achever de vous rendre libres et heureux, il vous manque des chaînes que nous allons vous donner; et les tribunes stupides, de le couvrir d'applaudissements.

Les pères conscrits, prostitués à la cour, remettent sur le trône un monarque traître et parjure, qui l'a déserté pour rétablir le despotisme à main armée. Toute la nation se soulève. Cinquante mille patriotes de la capitale se rassemblent au Champs-de-Mars, pour signer une protestation énergique contre l'infâme décret. Bientôt les comités contre-révolutionnaires et les municipaux taxent ce rassemblement, d'attroupement séditieux, et Motier, à la tête des alguazils à cheval, des coupe-jarrets des barrières et de la racaille des bataillons parisiens, court pour les égorger sur l'autel de la patrie. Les bourreaux encore chauds du vin que leur avait fait donner Gouvion, sans pitié pour le sexe, l'enfance et la décrépitude, éventrèrent vieillards, femmes et enfants.

---

<sup>1</sup> La formule du serment civique, comme je l'ai dit tant de fois, avant même qu'elle fût décrétée, était un piège affreux des pères conscrits. Les citoyens y ont donné tête baissée et elle est devenue l'une des principales causes de la perte de la liberté, comme je l'avais prévu.

Honteux de ces atrocités, les pères conscrits et les municipaux conspirateurs répandirent le bruit que les misérables tués au Champ-de-Mars étaient des brigands soudoyés par les émissaires des puissances étrangères, pour renverser la constitution. Et le peuple stupide, dupe de ces impostures, les répète en applaudissant à ces horribles assassinats.

Pour découvrir les écrivains patriotiques et les membres les plus zélés des sociétés fraternelles, qu'ils cherchent à faire périr, les pères conscrits et les municipaux contre-révolutionnaires font fouiller toutes les maisons des citoyens, sous prétexte de faire un recensement général et d'arrêter les brigands cachés dans les maisons des émigrants. Et le peuple crédule applaudit à ces recherches inquisitoriales.

Sous prétexte d'exercer aux évolutions militaires, les recrues<sup>1</sup> faites pour défendre les frontières, le traître Motier les fait camper près de Paris pour les travailler; il met à leur tête des inconnus, qui leur cachent leur destination, les promènent de village en village, leur soufflent des sentiments perfides et les préparent à se joindre aux ennemis, en attendant qu'ils les exhortent à égorger leurs concitoyens. Et le peuple crédule applaudit à ces perfides machinations.

Insensés citoyens, voyez dans quel abîme vous a précipités cette crédulité stupide! Un ministre follement adoré vous a réduits à la détresse en accaparant votre numéraire, après vous avoir longtemps exposés **[8]** à périr de faim par l'accaparement de vos farines; l'indignation publique l'a forcé à la fuite. Mais ses indignes successeurs ont suivi le même plan, que dis-je, vos députés vendus à la cour, ont augmenté votre détresse en vous accablant d'impôts et en s'associant aux sangsues ministérielles pour achever de vous réduire à l'indigence, en vous soutirant votre dernier écu par l'agiotage qu'ils protègent. De quoi vous a servi qu'ils aient ravi le bien de l'Eglise, sous prétexte d'acquitter les dettes de l'Etat? Ils l'ont dissipé à payer de faux créanciers, les ministres du prince et les concussionnaires royaux, à corrompre les classes les plus indigentes, à gagner tous les partisans de l'ancien régime, à soudoyer des nuées d'espions, de satellites, d'assassins et de brigands; ils vous ont inondés d'un papier-monnaie qu'ils ont décrié par leurs rapines.

Les pauvres ont été dépouillés, les dettes du gouvernement ne sont point payées, la banqueroute est infaillible; votre or et votre argent ont disparu, et à peine vous reste-t-il quelques petites pièces de billon pour vous empêcher de mourir de faim. Encore si vous aviez acquis la liberté qu'ils vous promettaient pour prix de tant de sacrifices. Mais les scélérats ont trafiqué de vos droits, ont vendu la souveraineté du peuple; ils ont réuni dans ses mains tous les pouvoirs, ils lui ont remis les clés du trésor national, la dispensation de la fortune publique. Toutes les barrières qui bornaient le despotisme ministériel ont été renversées, à l'autorité ministérielle a {succédé} le despotisme militaire et l'administration des commissaires royaux, {prescrits} parmi nous dans le jour même de la servitude. De sorte qu'après vous avoir travaillés depuis deux ans par la plus affreuse anarchie, après vous avoir excédés de peines, de fatigues, de veilles, de soucis, d'inquiétudes et d'alarmes; après vous avoir plongés dans la misère, épuisés d'inanition et réduits au désespoir, ils vous lient pieds et mains et vous livrent à la merci d'une soldatesque féroce et des valets de la cour. Peuple insensé, jette les yeux sur ton abjection, la misère, les malheurs et vante encore les victoires, prosterne-toi devant les vertueux représentants et chante la liberté !

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

---

<sup>1</sup> Dans un numéro suivant, je dévoilerai les criminelles manœuvres de Motier à l'égard de ces recrues.

**AOUT 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 531  
L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du mardi 16 août 1791**

**Vices capitaux de la constitution française**

Commençons par transcrire le préambule.

Les représentants du peuple français, constitués en Assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme, afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs; afin que les actes du pouvoir législatif et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la constitution et au bonheur de tous.

En conséquence, l'Assemblée nationale reconnaît et [2] déclare, en présence et sous les auspices de l'être suprême, les droits suivants de l'homme et du citoyen.

Qui ne serait indigné de voir ce préambule cloué à la tête d'un système raisonné d'oppression et de servitude? Mais ce serait mal connaître la tartufferie et la fourberie de nos faiseurs de décrets, que d'être étonné de ce leurre sacrilège.

Après le préambule, vient la déclaration des droits en dix-sept articles ou plutôt en seize, car le seizième n'est qu'une simple maxime de politique.

Je ne ferai aucune observation sur cette fameuse déclaration, base sacrée de tout bon gouvernement. On sait avec quelle audace, quelle astuce, tous ces beaux droits ont été altérés, mutilés, tronqués et même anéantis par les décrets subséquents, de sorte qu'elle n'est plus aujourd'hui qu'un titre illusoire et vain, mis en pièces par les mains mêmes qui l'ont consacré.

Pour jeter de la poudre aux yeux et faire croire que la constitution française est réellement fondée sur les principes énoncés dans la déclaration des droits, les jongleurs des comités de rédaction l'ont fait suivre du décret qui abolit les titres, les privilèges, les dignités et les distinctions héréditaires de noblesse, d'ordres, de corporations, de même que la vénalité des offices publics et tout privilège qui déroge au droit commun de tous les Français. Mais il est faux que les pères conscrits aient, comme ils s'en targuent, aboli toute institution qui blesse la liberté et l'égalité des droits, puisqu'ils ont commencé par établir comme base de leur travail les distinctions les plus humiliantes, les plus injurieuses et les plus injustes, en excluant du droit de cité, de l'éligibilité aux emplois publics et de l'honneur de servir la patrie, la classe innombrable des infortunés, déclarés inactifs, non habiles aux fonctions d'électeurs, d'administrateurs, de juges et de représentants du peuple.

Qu'ont-ils donc fait par leurs décrets de la contribution directe [3] de trois journées de travail, de dix journées de travail et du marc d'argent, que de substituer les distinctions de la fortune à celles de la naissance, l'influence de l'or à celle des dignités, la plus vile et la plus funeste des prérogatives, puisqu'elle met toute l'autorité, tous les emplois, toutes les dignités dans la main des heureux du siècle et qu'elle donne au gueux parvenu, à l'adroit fripon, le prix, l'humble mérite. Jugez après cela, ce qu'il faut penser de ce droit solennel, énoncé dans le sixième article de la déclaration des droits:

"Tous les citoyens, étant égaux aux yeux de la loi, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents".

Suit le titre premier, qui traite des dispositions fondamentales, garanties par la constitution. En les comparant à la déclaration qui les précède, on croirait que les pères conscrits n'ont pas entendu que la constitution garantit également les droits qui y sont énoncés, puisqu'ils n'en rappellent que quelques-uns. On va voir avec quelle astuce ils ont annulé ceux-ci, au moyen des petites clauses qu'ils y ont annexées, et des lois subséquentes qui les rendent illusoire. Bornons-nous aux points suivants.

Tout homme est libre d'aller, de rester, de parler, sans pouvoir être arrêté, accusé, ni détenu, que dans les cas déterminés par la loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. Mais cela se pratique également et dans les gouvernements arbitraires et {dans} les gouvernements libres. Cet article n'est donc que du batelage de nos légistes soudoyés pour jeter de la poudre aux yeux. Or, à leur silence, aux cris des patriotes, arbitrairement entassés dans les cachots par les fonctionnaires publics et les alguazils du général, on peut voir le prix qu'il faut attacher à ce privilège. En Angleterre, personne au monde ne peut être arrêté, s'il n'est pris en flagrant délit ou mis sous les liens d'un décret de prise de corps. Voilà la liberté.

[4] "Les citoyens, disent-ils également, sont libres de s'assembler paisiblement et sans armes, en satisfaisant aux lois de la police". Quand on n'aurait pas vu, par le massacre du Champ-de-Mars, ce qu'il faut penser de cette liberté, on peut concevoir à quoi elle se réduit par la simple considération que la police est toujours maîtresse de défendre tout rassemblement de citoyens en le qualifiant d'attroupement séditieux. Le droit qu'ont les citoyens de s'assembler où il leur plaît et quand il leur plaît, pour s'occuper de la chose publique, est inhérent à tout peuple libre. Sans ce droit sacré, l'Etat est dissous, et le souverain est anéanti, car dès que les citoyens ne peuvent plus se montrer en corps, il ne reste dans l'Etat que des individus isolés; la nation n'existe plus. On voit avec quelle adresse les pères conscrits ont anéanti la souveraineté du peuple, tout en ayant l'air d'assurer la liberté individuelle. En Angleterre, toute assemblée paisible est licite. La loi ne défend que les attroupements séditieux. Voilà la liberté.

Quant à la liberté de parler, d'écrire et d'imprimer ses pensées, elle est également anéantie par les peines décernées contre les citoyens qui en useraient de manière à déplaire aux scélérats constitués en puissance. Les pères conscrits n'ont-ils pas déjà décerné la peine des galères contre quiconque médirait de la famille royale ou appellerait par son nom, Louis l'hypocrite, le fourbe, le traître et le parjure? N'être responsable qu'au tribunal du public, de tout ce qu'on écrit, de tout ce qu'on dit, de tout ce qu'on publie contre les fonctionnaires publics. Voilà la liberté.

Je passerais sous silence le titre second, qui traite de l'état de citoyen, si pour être citoyen, les pères conscrits n'avaient décrété qu'il faut avoir prêté serment de fidélité A LA NATION, ce qui est juste; A LA LOI, fût-elle atroce, ce qui est fou; ET AU ROI, simple fonctionnaire public, ce qui est absurde.

Mais ce qu'il y a de plus insensé, c'est qu'il faut [5] encore jurer de maintenir de tout son pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale constituante, aux années 1789, 1790 et 1791. Quoi! ces ignares juristes et ces fripons soudoyés des comités constitutifs se regardent donc comme des être infailibles? car il faut être infailible pour prétendre nous imposer l'obligation de ne pas souffrir qu'on touche à leur besogne. Ils se regardent donc aussi comme les arbitres suprêmes de la nation, qu'ils lient et qu'ils enchaînent à leurs volontés, sans lui permettre de revoir leur travail et de sanctionner leurs décrets. Ils se constituent donc les maîtres absolus du peuple, ils en usurpent la souveraineté. Petits intrigants, votre ignorance ne rendrait vos prétentions que ridicules, si votre vénalité ne les rendait pas criminelles, et il faudrait vous traiter en écervelés, si vous n'aviez pas mérité qu'on vous traitât en traîtres. Puisse la nation ouvrir bientôt les yeux, puissiez-vous moissonner selon vos œuvres!

L'article second du titre III, qui traite des pouvoirs publics, contient deux blasphèmes politiques. L'un consiste à oser avancer que la nation, de qui émane tous les pouvoirs, ne peut les exercer que par délégation. Ce qui la mettrait elle-même dans la dépendance, ou plutôt sous le joug de ses propres mandataires, témoin la prétention insolente des pères conscrits de donner leurs décrets pour lois fondamentales et immuables de l'Etat, auxquelles la nation est obligée de se soumettre en silence, sans jamais [6] s'aviser d'y toucher. L'autre consiste à oser donner le roi, simple fonctionnaire public, comme représentant de la nation, sottre prétention dont ils ont eux-mêmes démontré la fausseté, puisqu'ils ne l'ont point admis parmi eux pour faire les lois.

Quelque soin que nos pères conscrits paraissent prendre pour rendre indépendant le corps législatif, ils ne l'ont pas moins mis dans la dépendance du prince; car les membres de ce corps doivent être nommés par les électeurs, comme les électeurs doivent l'être eux-mêmes par les citoyens actifs; car ils ont décrété qu'on cesse d'être citoyen actif par l'état d'accusation, ce qui rend les accusateurs publics maîtres d'exclure tout patriote de poids, des assemblées primaires, conséquemment des assemblées électorales, et de l'Assemblée nationale elle-même, puisque, pour être électeur et représentant du peuple, il faut être citoyen actif. Voilà donc le prince maître de proscrire du sénat national les meilleurs citoyens, les plus sincères amis de la liberté. Qui ne voit que pour assurer la pureté du corps législatif, il fallait excepter des accusations qui emportent déchéance, toutes celles qui ont pour objet la conduite politique des citoyens, tant qu'il n'est point question de malversations, de trahisons? Ajoutez à cela les moyens que le prince a de corrompre la fidélité des députés admis, au moyen de sa liste civile, des places qui sont à sa nomination, du trésor national dont il a les clefs, et vous conviendrez que rien n'est plus facile pour lui que de disposer des faiseurs de décrets, lorsque [7] le civisme ardent sera {un} titre d'exclusion comme il le deviendra infailliblement. Au soin qu'ont eu les pères conscrits, de décréter que les membres de l'Assemblée constituante seraient éligibles à la prochaine législature, il semble qu'ils étaient jaloux de remplir le sénat de valets de la cour, comme s'ils avaient redouté que le corps législatif ne fût pas assez corrompu pour maintenir leurs funestes décrets et assurer le despotisme du monarque, qui les a si largement payés. Enfin, ne croirait-on pas qu'ils tremblent que la crainte de l'indignation des commettants ne retienne les commis dans le devoir, à les voir décréter que les députés des départements seront ceux de la nation entière, et que leur liberté ne pourra être gênée par aucun mandat des citoyens qu'ils représentent? Etrange doctrine pour de simples chargés de pouvoirs, mais qui ne doit pas surprendre dans la bouche des fripons qui se sont eux-mêmes enrichis en trafiquant... de leurs opinions.

Nos faiseurs de décrets, qui marchent d'attentats en attentats, ont mis le comble à leur audace, en statuant que les assemblées primaires se borneront à élire. C'est donc là empêcher la nation de jamais pouvoir déclarer ses volontés, manifester son vœu ou même se montrer.

C'est donc la dépouiller de la souveraineté pour en revêtir ses chargés de pouvoirs, ses agents. Sacrilège odieux, bien digne de ces infâmes fripons, qui ont tant de crimes à expier et qui tremblent qu'on ne leur fasse rendre gorge.

**[8]** Les pères conscrits ont imposé aux représentants de la nation deux serments contradictoires et absurdes, en leur faisant une loi de jurer, au nom de la nation, de vivre libre ou mourir; puis de jurer individuellement de maintenir de tout leur pouvoir la constitution du royaume, décrétée par l'Assemblée constituante, aux années 1789, 1790 et 1791. Monument honteux d'oppression et de tyrannie. Enfin, ils doivent jurer d'être en tout fidèles à la nation, à la loi et au roi. Absurdité inconcevable! car, comment concevoir les représentants de la nation, jurant fidélité à son premier agent, et le souverain à son premier serviteur?

Passons au chapitre de la royauté, qui contient les prérogatives héréditaires de la caste privilégiée, exception faite {de} l'abolition des privilèges héréditaires en faveur d'une famille d'usurpateurs fortunés. Dans le nombre de ces prérogatives est celle qu'a le chef d'être au-dessus de toutes les lois et de pouvoir impunément se couvrir de tous les crimes, au moyen du décret qui déclare sa personne inviolable et sacrée.

Ils ont aussi statué avec un soin particulier tout ce qui regarde la succession au trône, la régence, les pensions des membres de la famille; ils ont même fait un article constitutionnel de la nomination d'un intendant de la maison du roi, et ils ne disent pas un mot du privilège qu'il n'a pas de dispenser de l'observation des lois, en faisant grâce à ceux qui les ont violées. Particularité bien remarquable et qui ne doit pas étonner, quand on songe combien ils ont eux-mêmes de crimes à expier!

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----



**AOUT 1791**  
**DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 532**  
**L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du mercredi 17 août 1791**

*Nouvelles observations sur les vices de la constitution française - Pantalonnade jouée par les pères conscrits, pour faire passer cette constitution avec toutes les omissions, additions, altérations et falsifications des comités de rédaction*

**Chapitre IV**  
**De l'exercice du pouvoir exécutif**

1. Le pouvoir exécutif suprême réside exclusivement dans la main du roi.

Le roi est le chef suprême de l'administration générale du royaume. En cette qualité, il a seul le choix et la révocation des ministres. Le soin de veiller au maintien de l'ordre et de la tranquillité publique lui est confié.

Le roi est le chef suprême de l'armée de terre et de l'armée navale.

**[2]** Au roi est délégué le soin de veiller à la sûreté extérieure du royaume, d'en maintenir les droits et les possessions.

2. Le roi nomme les ambassadeurs et les autres agents des négociations politiques.

Il confère le commandement des armées, des flottes et les grades de maréchal de France et d'amiral.

Il nomme les deux tiers des contre-amiraux, la moitié des lieutenants généraux, maréchaux de camp, capitaines de vaisseaux et des colonels de la gendarmerie nationale.

Il nomme le tiers des colonels et des lieutenants colonels, le sixième des lieutenants de vaisseaux, le tout en se conformant aux lois sur l'avancement.

Il nomme dans l'administration civile de la marine, les ordonnateurs, les contrôleurs, les trésoriers des arsenaux, les chefs des travaux, sous-chefs des bâtiments civils, la moitié des chefs d'administration et des sous-chefs de construction.

Il nomme les commissaires auprès des tribunaux.

Il nomme les commissaires de la trésorerie nationale et les préposés en chef à la régie des contributions indirectes.

Il surveille la fabrication des monnaies et nomme les officiers chargés d'exercer cette surveillance dans la commission générale et dans les hôtels de Monnaie.

L'effigie du roi est empreinte sur toutes les monnaies du royaume.

3. Le roi fait délivrer les lettres patentes, brevets et commissions aux fonctionnaires publics qui doivent en recevoir.

**[3]** Le roi fait dresser la liste des pensions et gratifications, pour être présentée au corps législatif à chacune de ses sessions.

A la vue des pouvoirs donnés au roi et des prérogatives attribuées à la couronne, on se demande avec indignation comment la liberté publique pourrait se soutenir contre les attaques éternelles du monarque, son mortel ennemi, car la constitution lui a remis l'administration générale du royaume, la disposition de toutes les forces nationales et les clefs du trésor public?

Aussi l'intention de nos faiseurs de décrets n'a-t-elle jamais été que la liberté se soutînt, puisque eux-mêmes ont tout fait pour l'anéantir. Je me suis élevé tant de fois contre l'audace avec laquelle ces infidèles mandataires remettaient entre les mains du prince tous les ressorts de l'autorité, que je n'ai pas le courage de revenir sur ces affreux attentats. Je me bornerai donc ici à relever la maladresse avec laquelle les rédacteurs soudoyés de l'acte constitutionnel ont stipulé les prérogatives de la couronne, en rappelant le dernier paragraphe de l'article second du chapitre IV de la sixième section du titre III, qui fait un article constitutionnel, de l'obligation de frapper à l'effigie du roi toutes les monnaies du royaume et qui ne dit mot de la LEGENDE NATIONALE, comme s'ils n'avaient été jaloux de stipuler que les intérêts du monarque.

## De l'administration intérieure

Ce qui a trait à cette branche du gouvernement n'est pas moins vicieux que tout le reste. Les administrateurs sont bien nommés par le peuple, mais ils ne [4] dépendent point de lui, car il ne peut ni les réprimer ni les destituer. Comme ils sont tous directement sous la main du roi, constitué maître d'annuler leurs actes et de les suspendre eux-mêmes de leurs fonctions, ils ne sont au vrai que des régisseurs royaux dévoués à ses ordres et toujours prêts à se prostituer à ses volontés. On peut en juger par le ton des adresses que les administrateurs de tous les départements ont fait passer à l'Assemblée, dans toutes les occasions où les faiseurs de décrets ont attenté à la souveraineté du peuple, et notamment après l'évasion de la famille Capet. On peut donc être assuré que les biens nationaux ne seront pas moins dilapidés par ces régisseurs, qu'ils l'étaient par les intendants; et comme la constitution n'a pas garanti leur institution, rien n'empêchera le monarque de les faire même proscrire par une nouvelle législature (si tant est qu'on en ait une) et de les remplacer par des agents au choix des ministres.

On connaît si bien les vices des pouvoirs attribués à la couronne, eu égard aux relations extérieures du royaume, que ce n'est pas la peine d'y revenir, après tout ce qu'on a publié sur les dangers de l'initiative de la guerre.

A l'article qui traite de la procédure criminelle, les comités de rédaction ont omis un décret bien essentiel au maintien de la liberté, celui qui ordonne "que le détenu sera interrogé dans les vingt-quatre heures". On peut en juger par les abus de sa violation, par l'oppression cruelle sous laquelle ont gémi depuis deux ans, tant de patriotes innocents, que les fonctionnaires publics, vendus à la cour, ont fait entasser dans les [5] prisons, et qu'ils y ont retenu au secret, des mois entiers, pour assouvir une basse vengeance.

Au demeurant, voulez-vous juger du nouvel ordre judiciaire? Voyez la tyrannie que les tribunaux ont exercée sur les patriotes, au mépris des lois, et la protection qu'ils ont accordée aux conspirateurs, au mépris de l'indignation publique.

Le titre IV, qui traite de la force publique, contient deux dispositions alarmantes et destructives de toute liberté. L'une est que toutes les parties de la force publique, employées contre les ennemis du dehors, agiront sous les ordres du roi. L'autre est que la force publique est essentiellement obéissante et que nul corps armé ne peut délibérer, ce qui transforme les soldats citoyens et les citoyens soldats en satellites royaux. Sans doute les soldats de la patrie se doivent à la défense de l'Etat contre les ennemis du dehors et dans ce cas, ils doivent obéissance à leurs chefs dans tout ce qui ne tend pas à compromettre le salut public. Ce qui suppose la résistance aux ordres de leurs chefs, dans tout ce qui est contraire à leur fidélité à la patrie.

Que l'un des généraux qui commande sur nos frontières, vendu à la cour, vienne à ordonner aux troupes sous ses ordres, non seulement de laisser entrer l'ennemi, mais de se joindre à lui pour porter dans tout le royaume la désolation et la mort, je demande où est l'homme de sens qui ait le front de soutenir que ces troupes doivent obéissance à ce général perfide? Voilà donc l'armée devenue dans [6] ce cas, avec raison, corps délibérant, au mépris des décrets. A combien plus forte raison les gardes nationaux, qui ne doivent jamais être que les soldats de la patrie, doivent-ils opposer de la résistance aux ordres de leurs officiers, lorsqu'ils leur commandent de faire feu ou d'égorger leurs concitoyens, leurs amis, leurs frères. Que les soldats renoncent à leur raison et cessent de la consulter, dès qu'on leur ordonne de marcher contre les citoyens, à l'instant ils ne sont que d'aveugles satellites, de lâches assassins, des bourreaux, et les plus cruels ennemis de la patrie. Cette doctrine est si lumineuse, si pressante, si essentielle au salut du peuple, que les rédacteurs des Révolutions de Prudhomme ont abandonné, pour la professer, leurs principes d'obéissance aveugle aux mauvais décrets, et que le trembleur Audouin a commencé à l'adopter dans son numéro du 3 août dernier. Je ne m'applaudis pas d'avoir été le premier et le seul à la prêcher hautement, parce qu'il ne faut que du sens commun et un peu d'énergie pour en être l'apôtre. C'est à elle que nous devons la révolution; et si les pères conscrits, Bailly et Motier n'avaient pas répandu tant d'or parmi la canaille des bataillons parisiens, pour la faire abandonner; s'ils n'avaient pas soudoyé tant de plumes vénales pour prêcher jusque sur les toits la force publique essentiellement obéissante, cette salutaire doctrine aurait déjà cimenté notre liberté et notre bonheur. Elle aurait fait massacrer tous les chevaliers du poignard, le 28 février, elle aurait fait tomber la tête de Bailly, de Motier et de tout l'état-major, le 18 avril, ou elle aurait fait tomber leur tête le jour du massacre du Champ-de-Mars<sup>1</sup>; car il ne suffit pas au maintien de la [7] liberté, de résister aux ordres des traîtres constitués en autorité, il faut encore s'en défaire sans merci. Mais le moyen de faire {adopter} cette sainte doctrine de l'ignare multitude, lorsque ceux qui se mêlent d'endoctriner le peuple l'ont combattue deux ans entiers et qu'il a fallu que les machinateurs des ennemis publics aient mis la patrie à deux doigts de sa perte, pour leur ouvrir enfin les yeux.

Un journaliste sans vues, qui, chaque jour, remplit sa feuille de nouvelles et de conseils puérils, reproche aux comités de rédaction d'avoir omis dans l'acte constitutionnel, "l'institution des conventions nationales chargées de réviser la constitution à certaines époques fixes, de l'améliorer suivant le progrès des lumières et de l'esprit public". Il se serait dispensé de cette ridicule remarque, s'il avait fait attention que par le dernier article, les pères conscrits ôtent formellement à toutes les autorités constituées le pouvoir de rien changer à l'acte constitutionnel et qu'ils font un devoir sacré à tous les membres de l'Etat, de le maintenir dans son intégrité. Pour être citoyen français, il faut avoir prêté le serment civique. Pour être citoyen actif, il faut avoir prêté le serment civique. Pour [8] être électeur, il faut avoir prêté le serment civique. Pour être commissaire, juge ou administrateur, il faut avoir prêté le serment civique. Pour être fonctionnaire public quelconque, il faut avoir prêté le serment civique. Or, la principale disposition du serment civique consiste à jurer de maintenir de tout son pouvoir la constitution du royaume, décrétée par l'Assemblée, aux années 1789, 1790 et 1791.

---

<sup>1</sup> Disons-le, à la honte des gardes nationaux, les troupes de ligne sont infiniment plus près de la liberté qu'eux. Et parmi nous, les braves grenadiers soldés et les compagnies du centre ont seuls refusé de massacrer les citoyens, que les infâmes volontaires ont égorgés. Le moyen d'en être surpris? L'infernal Motier a dépensé depuis deux ans et dépensera encore un million par semaine pour les corrompre et les acheter. On sait qu'il tient chaque jour deux tables ouvertes, l'une pour les officiers, l'autre pour les soldats, où toute la garde bourgeoise est admise à tour de rôle et où d'adroits fripons endoctrinent les sots et les forment à l'esclavage, en les échauffant de vin. On sait aussi que tous les officiers de la garde bourgeoise sont soudoyés, de même que la moitié des gueux qui ont endossé l'uniforme pour ne pas mourir de faim. C'est cette racaille, jointe aux alguazils à cheval, aux coupe-jarrets des barrières et aux 30.000 brigands décorés de la croix de Saint-Louis, qui mettront Paris à feu et à sang.

Les pères conscrits ont été plus loin. Ils ont non seulement imposé ce serment aux représentants du peuple qui les remplaceront, mais encore celui de ne rien proposer ni consentir, dans le cours de leur législature, qui puisse y porter atteinte. Ce n'est pas tout, ils imposent au roi l'obligation de jurer qu'il emploiera tout le pouvoir qui lui est délégué, à maintenir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale, aux années 1789, 1790 et 1791.

Enfin, ils terminent l'acte constitutionnel, par en remettre le dépôt à la fidélité du corps législatif, du roi et des juges, à la vigilance des pères de famille, des épouses et des mères, à l'affection des jeunes citoyens, au courage de tous les Français, c'est-à-dire qu'ils en rendent garants tous les membres de l'Etat, tant ils redoutent qu'on y change un seul point.

Ce honteux monument de servitude, d'oppression et de tyrannie sera donc éternel comme l'opprobre de ses auteurs, à moins que le despote ne l'anéantisse, dans la crainte que les législatures suivantes ne délient les citoyens et ne se délient elles-mêmes d'un serment inconsidéré que les pères conscrits n'avaient pas droit de leur imposer et à moins qu'elles ne se mettent à corriger la constitution, ou que la nation indignée, rentrant tout à coup dans ses droits, n'ordonne la reconstruction de cet édifice monstrueux.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT  
-----

**AOUT 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 533  
L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du vendredi {19} août 1791**

*Altération, falsification et renversement des décrets constitutionnels par les pères conscrits - Despotisme légal établi par ces ennemis de la liberté - Esclavage politique qui menace la France - Misère, famine, désolation et supplices réservés aux amis de la patrie*

On ne saurait douter qu'en ordonnant la rédaction de l'acte constitutionnel, les pères conscrits n'aient formé le complot d'annuler le peu de bons décrets que les députés patriotes avaient fait passer dans quelques-unes de ces circonstances heureuses, où la liberté paraissait triompher, et cela en consacrant toutes les omissions, les altérations et les falsifications des décrets constitutionnels, faites par les comités rédacteurs. Aussi, dans la séance du 8 de ce mois, les jongleurs de l'auguste Assemblée se mirent-ils à jouer une parade [2] pour en imposer aux badauds qui remplissaient les tribunes.

Sieur Malouet se mit donc à s'écrier:

“si la nation toute entière était ici pour entendre la discussion qui va s'ouvrir sur la constitution qui vous est présentée, nul doute, que chaque citoyen n'eût le droit de dire: j'adopte ou je rejette telle ou telle partie de cette constitution; c'est pour la première fois que l'ensemble de cet ouvrage nous est présenté; il renferme des principes et des bases arrêtées dans l'opinion de l'Assemblée; mais je vais vous développer des considérations importantes.

Quand j'examine la déclaration des droits, j'y vois une source d'erreurs et d'égarements pour des hommes simples et grossiers.

Vous avez voulu rapprocher le peuple de la souveraineté, et c'est en cela que consiste la constitution. Au lieu d'avoir placé la souveraineté dans le peuple, vous auriez dû déclarer que l'exercice de la constitution était délégué au corps législatif et au roi.”

Le fripon n'avait l'air de toucher à la déclaration des droits, déjà éludée par les décrets subséquents, que pour faire passer la motion de ne point entrer dans l'examen de l'acte constitutionnel, et de laisser passer, sans notice, tous les tours de passe des comités de rédaction. Aussitôt Chapelier Biribi interrompt le compère Malouet, pour observer qu'il n'était pas possible de permettre une critique de la constitution, que nul membre ne devait avoir la pensée de changer la constitution qui avait été décrétée par l'Assemblée nationale. Nous n'avons jamais entendu, disait-il, par [3] la révision, le changement de la constitution; ceux-mêmes qui prétendent altérer cette constitution, ne voudraient pas sans doute, nous attribuer la puissance de faire un changement dans la forme du gouvernement monarchique. La seule chose que nous ayons à faire en ce moment, c'est d'ouvrir la discussion sur l'ordonnance générale et sur la distribution des parties de l'acte constitutionnel et d'interdire toute observation particulière.

Qui se serait douté que ce charlatan eût eu le front de s'élever avec feu contre la licence criminelle de faire la moindre altération aux décrets constitutionnels, pour mieux voiler les falsifications qu'il venait d'y faire avec ses complices. Cependant, rien de plus vrai, tant il est ordinaire aux escrocs et aux filous, de jouer la délicatesse pour mieux duper le public.

A l'instant, le saltimbanque d'Eprémesnil se lève pour faire adopter, par une double perfidie, la motion de Biribi. D'abord il propose en bon apôtre d'examiner si tous les décrets de l'acte constitutionnel sont capitaux et si on n'a point omis de décrets essentiels. Puis, changeant tout à coup de langage, au milieu des applaudissements des tribunes, il les jette dans le trouble, en s'écriant: “nous nous croirions indignes de l'estime des gens de bien, si nous n'avions pas la courageuse probité de déclarer que nous persistons dans toutes nos précédentes déclarations et protestations contre les entreprises pratiquées depuis deux ans sur l'autorité royale et sur les principes constitutifs de la monarchie française”.

[4] Alors l'Assemblée traîtresse, affichant un faux zèle pour le maintien de la constitution et impatiente de consacrer les falsifications des décrets constitutionnels, décide que la discussion ne frappera que sur la méthode et l'ordonnance du travail de l'ordre constitutionnel qu'elle adopte sans examen.

Les attentats des comités faussaires passaient donc sous le voile; mais grâce au scandale que quelques altérations des décrets capitaux avaient répandu dans le public, la discussion s'est engagée sur chaque article, et les turpitudes des pères conscrits ont été dévoilées, en dépit de toutes les rubriques mises en œuvre pour les dérober au grand jour.

Dans le cours de la discussion, on a vu avec scandale l'auguste Assemblée sans foi et sans loi, sans honneur et sans pudeur, abandonner les scrupules dont elle s'était hérissée lorsqu'on la pressait de réformer ses décrets destructeurs de la liberté, fouler elle-même aux pieds son propre ouvrage, exposer le salut public en annulant les lois destinées à l'assurer, dépouiller la nation de ses droits de souveraineté pour les vendre au monarque, le mettre au-dessus des lois, et le rendre indépendant de la nation sous prétexte qu'il la représente.

On a vu les pères conscrits eux-mêmes, cherchant à se perpétuer en puissance, se ménager les moyens d'y arriver de nouveau, pour consommer la ruine publique, s'assurer l'impunité contre le peuple qu'ils ont trahi et jouir paisiblement du fruit de leurs forfaits.

Je ne rappellerai pas ici les vices de l'acte constitutionnel, relevés dans mes deux numéros précédents; je me borne à cette observation générale: c'est que les comités de rédaction, vendus à la cour, avaient arrangé ce précieux monument de la liberté publique, ou plutôt ce honteux monument de l'infamie des représentants du peuple, de manière à rendre le prince indépendant de la nation et maître absolu du corps législatif, après l'avoir mis formellement au-dessus de toutes les lois.

**[5]** Dans un décret fondamental, ils avaient furtivement intercalé le nom du roi parmi les représentants de la nation. Ce tour de fripons a été consacré par l'Assemblée traîtresse. Ainsi, le prince déclaré indépendant du corps législatif l'est devenu de la nation elle-même, puisqu'ils ont stipulé qu'elle ne pourrait parler que par l'organe de ses mandataires.

Pour le rendre maître des élections du corps législatif, ils avaient feint d'obtempérer aux vœux publics, en révoquant le décret du marc d'argent, pour n'attribuer la qualité d'électeurs qu'aux citoyens qui paieront une contribution directe de quarante journées de travail, c'est-à-dire aux hommes opulents, presque tous du parti de la cour, bien assurés que le prince, une fois maître des électeurs, le serait conséquemment des élus. Tour de fripons que l'Assemblée traîtresse a renvoyé de décréter à la fin de la constitution pour différer les élections, et qu'elle consacrera infailliblement.

Pour ménager au prince les moyens de faire tomber le choix des électeurs sur ses créatures, ils avaient supprimé le décret qui ordonne que les représentants ne pourront être tirés que des citoyens domiciliés dans le département qu'ils représentent.

Pour faire tomber le choix sur les créatures du prince, ils avaient aussi supprimé le décret qui déclare les fonctions des députés incompatibles avec celles des agents ministériels et des autres fonctionnaires publics.

Pour rendre le prince maître des meneurs du corps législatif, ils avaient encore supprimé le décret qui déclare les députés inhabiles à posséder toute place à la disposition du roi, avant quatre ans révolus depuis la fin de la législature dont ils sont membres. Tour de fripons que l'Assemblée traîtresse a consacré en partie, en réduisant cet intervalle de moitié.

Pour remplir à la prochaine législature le corps législatif de traîtres à la nation, c'est-à-dire des pères conscrits prostitués à la cour, ils avaient falsifié le décret qui déclare que les membres de l'Assemblée **[6]** actuelle ne pourront être réélus qu'après un intervalle de deux ans, et l'Assemblée traîtresse a consacré cette perfidie, en abrogeant ce décret salutaire.

Pendant les longs débats qui ont précédé ces attentats sacrilèges, on a vu se renouveler plusieurs parades de la part des ennemis de la patrie, couverts du masque de leur faux civisme.

On a vu l'infâme Desmeunier réclamer à grands cris, au nom de la justice, la suppression du décret qui déclare les banqueroutiers incapables d'être électeurs, décret que le tartuffe Riquetti avait invoqué au nom des mœurs. On a vu l'Assemblée traîtresse abolir ce décret au moment même où elle affichait vouloir épurer les assemblées électorales, en n'y admettant que des fripons parvenus.

On a vu d'André, Malouet, Chapelier et Motier appuyer avec fureur la proposition qu'ils avaient faite, sous prétexte de maintenir la liberté, les comités vénèux, de permettre aux électeurs de faire entrer dans le corps législatif les premiers intrigants qui se présenteront, des inconnus, des valets de la cour, des malversateurs, des traîtres, des conspirateurs.

On a vu MM. Pétion, Buzot, Prieur, Robespierre, ces fidèles amis de la patrie, réduits, en s'opposant aux attentats des comités vénèux, à demander la conservation du décret du marc d'argent, si contraire à la légalité des droits des citoyens, et à combattre pour la conservation des funestes décrets, dans la crainte qu'on ne leur en substituât de plus funestes encore.

On a vu Chabroud, Thouret, Duport, Goupil, Chapelier, ces infâmes apostats de la patrie, engager les pères conscrits à sacrifier la sûreté publique à la toute-puissance du monarque, presser la réconciliation du pouvoir législatif avec le pouvoir exécutif qu'ils accusaient naguère d'être le plus mortel ennemi de la liberté, représenter ces pouvoirs comme frères et prêcher au sénat de livrer le peuple, pieds et mains liés, au despote, pour le mettre en état de travailler enfin au bonheur commun.

On a vu les commis rédacteurs qui avaient mis tout en œuvre pour rendre le monarque absolu, venir en [7] tartuffes afficher de la douleur de ce que l'Assemblée traîtresse avait encore augmenté les prérogatives du pouvoir exécutif et déclarer qu'ils ne prennent pas sur eux les maux qui pouvaient en résulter.

Enfin, on a vu Motier, à l'exemple de Malouet, demander à grands cris que l'on prît enfin toutes les mesures nécessaires pour mettre le roi en état d'accepter librement la constitution, c'est-à-dire pour que l'Assemblée donnât à Louis XVI la permission de prendre de nouveau la fuite, et que lui, Motier, pût lui en ménager les moyens<sup>1</sup>, sans être responsable des événements, comme si la faculté d'accepter librement l'acte constitutionnel pouvait consister en autre chose qu'en celle de dire oui ou non, comme si pour l'accepter librement, il fallait que Louis le parjure fût laissé maître de fuir encore, comme si, pour être libre, il fallait qu'il fût dans le camp ennemi.

Tout porte à croire que les mesures sont prises pour qu'il se rende à Montmédy, du consentement de l'Assemblée traîtresse. Si elle n'osait lui en donner la permission, toutes les mesures sont prises pour qu'il n'y ait pas une seconde législature ou qu'elle soit prostituée aux ordres de la cour. J'ai dévoilé par quels artifices les pères conscrits contre-révolutionnaires sont parvenus à mettre dans les mains du monarque le choix des nouveaux députés, mais ce n'est là qu'un pis-aller. Le projet arrêté est d'anéantir la constitution et de rétablir le despotisme à main armée.

---

<sup>1</sup> J'ai soutenu, depuis l'arrestation de la famille Capet, que Louis le parjure ne prendrait plus la fuite clandestinement, et je suis toujours du même avis, mais je n'ai point dit qu'il refuserait la permission du sénat de se rendre vers les conspirateurs fugitifs et les armées ennemies, puisqu'alors le général n'est plus responsable des événements.

Deux cent cinquante mille hommes de troupes étrangères, rassemblés sur nos frontières, n'attendent que le signal d'envahir la [8] France. Déjà les bandits, que Motier a ramassés dans la capitale, commencent à se rassembler autour de ses murs, dans des camps volants<sup>1</sup>. Déjà le ministre de la Guerre fait avancer, à la sourdine, des régiments pour la bloquer, sous prétexte de les faire marcher vers les frontières.

Lorsqu'elle sera bloquée, on la prendra par la famine. Si elle refuse de se soumettre, on la réduira par le fer et le feu. En attendant le moment de l'explosion, les pères conscrits reculent le terme des nouvelles élections. Ils l'avaient fixé par un décret au 25 de ce mois.

Ils l'ont rejeté à une époque indéfinie, en différant de fixer le taux de la contribution directe, exigée des électeurs. S'il le faut, ils {le} renverront à une époque plus éloignée encore: fiez-vous à leurs rubriques, à leurs manœuvres éternelles.

Pauvres Français, vos infidèles représentants vous vendent comme des sots. Ont-ils tort?

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

---

<sup>1</sup> Quelques patriotes qui se trouvaient dans le camp de Gonesse et qu'on vient d'expulser ont fait passer au Club des Cordeliers une adresse qu'ils le prient de rendre publique. Cette adresse porte que les soldats de ce camp sont dans la plus parfaite ignorance de leur destination, qu'ils ne connaissent ni leurs chefs ni leurs officiers, qu'on a mis à leur tête quelques inconnus, parmi lesquels on compte un Clouet, commissaire des poudres à l'Arsenal, et plusieurs anciens gardes du corps, que leur commandant est un certain neveu de défunt de Launay, gouverneur de la Bastille, qu'on les tient misérablement, qu'ils couchent sur la terre et qu'ils manquent de tout.

Il est évident qu'on ne les a laissés ainsi à l'abandon que pour connaître les patriotes à leur murmure. Il y a cent à parier contre un qu'aujourd'hui qu'ils ont été chassés, on travaille tous les autres, en attendant qu'on les exhorte au massacre des badauds, leçon que Motier aura soin de donner à la racaille des bataillons parisiens, lorsque le moment sera venu.



AOUT 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 534  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du dimanche 21 août 1791

**L'auguste Assemblée banqueroutière, frauduleuse et fausse-monnayeuse**

Au milieu de l'enthousiasme qu'avait excité parmi le peuple le dépouillement du clergé en faveur de la nation, ou plutôt de la cour et de ses suppôts; au milieu de l'allégresse qu'inspirait l'espoir d'éteindre avec le patrimoine des pauvres les dettes honteuses du gouvernement; au milieu de l'impatience où l'on était de voir enfin paraître les assignats, ce papier monnayé si désiré, auquel le jongleur Riquetti avait attribué tant de vertus prodigieuses, ce papier qui devait, en naissant, tarir la source de la misère publique, libérer l'Etat, rétablir le crédit national, faire face à nos besoins, relever nos manufactures, vivifier le commerce, ramener l'abondance, affermir la liberté et consolider à jamais la révolution, n'a donc servi qu'à faire disparaître les précieux restes de notre [2] numéraire, accroître notre détresse, augmenter notre misère et consommer notre ruine, comme je l'avais prédit tant de fois, avant même qu'il vît le jour.

Par quelle fatalité, ou plutôt par quelles malversations, ce papier, qui aurait dû jouir du plus haut crédit et que l'intérêt particulier et l'intérêt public auraient dû soutenir au pair, est-il tombé au-dessous, dès l'instant qu'il a été mis sur la place? Comment a-t-il perdu, peu après, jusqu'à quarante pour cent<sup>1</sup>? Comment éprouve-t-il aujourd'hui vingt-cinq pour cent de perte? Par quelles criminelles machinations est-il tombé dans un tel discrédit? Faut-il le demander? Les pères conscrits, conjurés avec le prince pour réduire le peuple à l'esclavage par l'indigence, et le forcer par le désespoir à redemander lui-même le rétablissement du despotisme, avaient pris toutes leurs mesures pour que les assignats augmentassent la misère publique, loin d'y remédier. Non contents d'attendre à les mettre en circulation que l'argent fût presque tout accaparé par les agents ministériels, qu'ils l'eussent même fondu en lingots ou façonné en vaisselle, pour le faire passer dans l'étranger, ils n'ont d'abord émis que de gros assignats, incapables de tenir lieu des espèces monnayées, qu'ils étaient destinés à représenter et à suppléer. La gêne où ils allaient jeter les citoyens et les entraves qu'ils devaient mettre au commerce, se faisaient bien sentir.

Pour avoir l'air de lever ces obstacles et favoriser toutes les opérations mercantiles, [3] ils établirent donc une caisse d'échange, sous la dénomination de caisse de l'extraordinaire. Mais pour rendre nuls les avantages publics de cet établissement, ils en attribuèrent le choix du directeur au roi, qui le fit aussitôt tomber sur un membre du comité des Finances, ancienne sangsue publique, ou plutôt chef<sup>2</sup> des agioteurs, qui venaient de désoler la France et de concourir aux opérations désastreuses du ministre adoré, auquel la nation devait les maux qui la travaillaient depuis si longtemps. Qu'on juge combien d'artifices ont été employés pour tromper l'attente du public et remplir celle de la cour. Cinq bureaux devaient être continuellement ouverts pour échanger les assignats contre des espèces monnayées.

---

<sup>1</sup> Il a perdu quarante pour cent le jour de la fuite de la famille Capet.

<sup>2</sup> Le Couteulx.

Un seul fut ouvert quelques heures de la journée seulement; encore, dès le matin, les avenues en étaient-elles rendues inaccessibles au public, par la foule des valets des agioteurs associés du directeur de la caisse dans le gain qui devait résulter du trafic illicite de l'argent. Tandis que le citoyen honnête était à se morfondre derrière ces valets, en attendant son tour, des essaims de garçons de bureau et de commissionnaires chargés de sacs d'argent, lui proposaient d'escompter ses assignats à certain taux, proposition que l'infortuné, rendu de fatigue, était presque toujours forcé d'accepter pour ne pas perdre trop de temps; ou si par hasard, il pénétrait au comptoir, des commis effrontés lui faisaient racheter, à force d'insolences, l'avantage qu'il avait eu de percer jusqu'à eux. Bientôt s'élevèrent des murmures de toutes parts contre ces odieuses pratiques. Mais les plaintes amères du peuple, portées à [4] l'Assemblée nationale, toujours renvoyées au comité des Finances et toujours étouffées dans cet antre ténébreux, ne produisirent d'autre effet que celui d'éveiller la cupidité de ses membres et de les associer à ces rapines criminelles. A mesure que le nombre des associés augmentait, on eut recours à de nouveaux moyens d'accaparement. Des bandes de galopins affidés couraient les rues et allaient de boutique en boutique, offrir des assignats, avec certain bénéfice, contre des espèces monnayées; et bientôt, chaque marchand, alléché par un profit trompeur, aidait les ennemis de la patrie à ruiner le public et à le ruiner lui-même. Quelques scènes sanglantes causées par les vexations de ces marchands d'argent, forcèrent enfin la police de paraître prendre des mesures pour assurer le service de la caisse; elle arrêta qu'on prendrait des cartes d'admission, numérotées par un administrateur, et que chacun passerait à son tour. Qu'en résulta-t-il? Le municipal vendit ces cartes, et le service public n'en fut pas moins mal fait. Les murmures du peuple avaient recommencé avec une nouvelle force. Quelques députés patriotes les firent retentir dans le sénat. On alla jusqu'à inculper plusieurs députés, mais l'Assemblée perfide lava ses membres, en autorisant ces malversations; puis elle s'en prévalut pour précipiter notre perte, sous prétexte de venir à notre secours. Elle décréta donc des petits assignats, qui furent délivrés aux agioteurs de la caisse de l'extraordinaire, pour accaparer le reste du numéraire; bientôt ils en firent un trafic honteux, ils les échangèrent avec bénéfice contre de gros assignats; ils firent enfin [5] disparaître notre dernier écu. C'est ainsi que les pères conscrits contre-révolutionnaires, marchant sur les traces de l'accapareur genevois, ont achevé de consommer la ruine du peuple, tout en se gorgeant de ses dépouilles. Mais quand ils n'auraient ni friponneries, ni extorsions, ni malversations à se reprocher, ils ont laissé les assignats tomber en discrédit; et comment les justifier, à cet égard, d'une coupable négligence? En faisant des assignats un papier-monnaie, l'Assemblée nationale devait les soutenir au pair des espèces monnayées, qu'ils étaient destinés à représenter; au lieu d'en favoriser l'agiotage, elle était engagée, par honneur et par devoir, à prendre des moyens efficaces pour l'anéantir, à sévir contre les marchands, les accapareurs et fondeurs de numéraire, qu'elle protégeait, à faire les fonds nécessaires pour l'échange des assignats et à n'en remettre la gestion qu'à des mains pures. Elle est donc responsable de la perte supportée par les porteurs de ce papier monnayé<sup>1</sup>, et la baisse des gros assignats au-dessous du pair ne peut être considérée que comme une banqueroute partielle.

L'auguste Assemblée est donc, dans toute l'étendue du terme, BANQUEROUTIERE FRAUDULEUSE.

[6] Prouvons maintenant qu'elle est *fausse-monnayeuse*.

Je ne parle point de l'émission de gros sols, qu'elle a décrétée sous prétexte d'effectuer l'échange d'assignats de cinq livres, mais uniquement pour effectuer la prise des patentes et le paiement des impôts, puisque les sections de toutes les villes du royaume, chargées de la distribution de cette mitraille, ont ordre de n'en donner en échange qu'aux citoyens et marchands qui produiront leurs patentes et quittances de contribution, ou plutôt de vol patriotique.

---

<sup>1</sup> En Angleterre, les billets de banque, qui sont également un papier monnayé mais libre, n'ont jamais perdu une obole sur les espèces d'or et d'argent. Et telle est l'attention des administrateurs à les acquitter à leur présentation, que s'ils retenaient un sol sur un billet de cent mille livres, le porteur pourrait à l'instant afficher leur banqueroute.

Je parle de cette monnaie de billon à faire avec le métal de nos cloches superflues, monnaie qui aurait dû être fabriquée aussitôt qu'on a décrété la saisie des biens de l'Eglise au profit de la nation, monnaie qu'on promet au public depuis quinze mois, et dont on a si longtemps différé la fabrication sous différents prétextes, monnaie qu'on a enfin décrétée, qu'on nous annonce prête à paraître, qui ne paraît point et qui ne paraîtra peut-être jamais. Monnaie cependant que les pères conscrits nous disent fabriquée, et que le ministre de l'Intérieur nous avait assuré, il y a quinze jours, devoir être remise le lendemain aux sections de la capitale pour en faire l'échange contre des assignats, monnaie enfin que l'Assemblée nationale a ordonné de fabriquer à un faux titre, car les pièces de quinze et de trente sols doivent contenir deux tiers d'argent et un tiers d'alliage, ce qui est un vol manifeste de trente pour cent fait au public. O infamie! ô prostitution! ce n'était donc pas assez pour nos fripons de représentants d'être banqueroutiers frauduleux, il fallait encore qu'ils devinssent faux-monnayeurs. Il [7] fallait que pour nous réduire plus tôt à la mendicité, ils ajoutassent le vol à l'escroquerie et à l'exaction.

Jetons ici un coup d'œil sur les suites de cette nouvelle opération désastreuse. La spéculation de Calonne sur la refonte des espèces d'or, leur a fait perdre quinze pour cent dans l'étranger, où elles n'ont plus été prises qu'au poids, perte qui s'est également étendue sur nos espèces d'argent, quoiqu'elles n'eussent pas également éprouvé de refonte. Ce mal a bientôt été suivi d'un mal plus grand encore, car nos espèces d'argent ayant plus de valeur intrinsèque que de valeur numérique, ont presque toutes été converties en lingots, et comme le plan du cabinet conspirateur et de l'Assemblée traîtresse était de retirer tout l'or et l'argent qui étaient en circulation et de s'en emparer pour du papier, ces lingots payés en assignats ont été portés chez l'étranger, vendus et placés dans les fonds publics, d'où le prince les retirera pour soudoyer les troupes destinées à remettre la France aux fers.

Ce n'est pas tout, le discrédit ou la banqueroute partielle de l'Assemblée a fait tomber les assignats, a fait hausser d'un tiers le prix des marchandises, malgré la suppression des entrées qui aurait dû le faire baisser au moins d'un quinzième, car les assignats, papier-monnaie forcé, perdant jusqu'à trente pour cent sur les espèces monnayées, le manufacturier et le marchand rejettent nécessairement cette perte sur le consommateur.

Enfin l'émission de la fausse monnaie qu'on nous promet ou plutôt dont on nous menace, achèvera de ruiner notre commerce au profit de l'étranger. [8] Cette monnaie n'aura pas plutôt paru qu'elle sera contrefaite dans l'étranger<sup>1</sup>. Les Suisses, les Anglais et les Hollandais nous en inonderont; et ils nous enlèveront de la sorte à trente pour cent de perte les productions les plus précieuses de notre sol et de nos fabriques.

Voilà, voilà, les suites infaillibles de la cupidité, de la vénalité et de la corruption de nos infidèles représentants.

---

<sup>1</sup> A peine les premiers nouveaux louis furent-ils sortis de dessous le balancier, que des spéculateurs les envoyèrent en Angleterre, d'où il nous en arriva bientôt des cargaisons en échange de nos meilleures marchandises que les Anglais nous enlevaient à quinze pour cent meilleur marché que s'ils les avaient payées en écus ou en papier. La seule manufacture de Birmingham en a manufacturé en dix-huit mois plus de trois millions. Jugez de quelle énorme quantité de pièces de 15 et 30 sols vont nous inonder les Suisses, les Anglais et les Hollandais.

En attendant qu'elles entraînent la ruine de l'Etat et qu'elles aient réduit tous les citoyens à la besace, ces fripons stipendient de vils folliculaires<sup>1</sup> pour nous féliciter des avantages que notre commerce va retirer du discrédit des assignats et de la détresse où nous a réduits la perte de notre numéraire. Etait-ce donc la peine de dépouiller l'Eglise, pour enrichir d'infâmes mandataires, soudoyer des espions, des assassins, des bourreaux, pour nous plonger dans l'indigence et finir par la banqueroute? O peuple stupide, que le ciel a frappé d'aveuglement pour te punir de tes vices, tombe à genoux devant tes infâmes mandataires, préconise leur vertu et bénis les soins de leur tendre sollicitude!

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

---

**AOUT 1791**  
**DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 535**  
**L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du lundi 22 août 1791**

*L'auguste Assemblée, protectrice des ennemis de la révolution et persécutrice des amis de la patrie, ou les pères conscrits libérateurs des traîtres et assassins des patriotes - Les municipaux parisiens chefs des brigands - L'armée parisienne contre-révolutionnaire*

Quand l'auguste Assemblée n'aurait pas donné depuis deux ans des preuves continuelles de sa prostitution à la cour; quand elle n'aurait pas employé tour à tour mille odieux artifices, la ruse, la fourbe, la supercherie, le mensonge, l'imposture, la perfidie, la trahison, pour se ménager des prétextes spécieux de remettre entre les mains du roi tous les ressorts de l'autorité; quand elle n'aurait pas, en toutes rencontres, favorisé les traîtres à la patrie et accablé les amis de la liberté pour faire triompher les suppôts du despote; quand elle n'aurait pas conspiré cent fois elle-même [2] avec les ministres, le général et le maire de Paris, les états-majors de l'armée de ligne ou des gardes nationaux et les principaux fonctionnaires publics de tous les départements, pour amener la contre-révolution; quand tous ses travaux, à quelques décrets près, arrachés par la peur, ne tendraient pas uniquement à relever le despotisme au nom des lois; quand elle n'aurait pas fait de la constitution française un monument de servitude et d'opprobre; quand elle n'aurait pas pris toutes les mesures imaginables pour le rendre éternel; quand elle n'aurait pas divisé la nation, isolé les citoyens et réduit le peuple, par la crainte et la misère, à l'impossibilité de se réunir contre ses tyrans, la conduite des pères conscrits, depuis l'évasion de Louis le fourbe, suffirait pour convaincre un observateur impartial, qu'ils sont la plupart d'adroits fripons vendus à la cour, de vils scélérats couverts du masque de l'hypocrisie, de lâches machinateurs contre la liberté publique qu'ils feignent de défendre, en un mot, des fourbes consommés et les plus redoutables, comme les plus cruels, ennemis de la patrie.

---

<sup>1</sup> Voyez la feuille de Perlet du 17 de ce mois.

Est-il en France un seul homme clairvoyant qui ne soit convaincu que la fuite de la famille Capet avait été concertée avec les pères conscrits contre-révolutionnaires, avec Motier et Bailly? On peut en juger par leurs transes, à la vue des mouvements populaires, au premier bruit de cette noire perfidie, par les ressorts qu'ils firent jouer pour calmer les esprits et par les soins qu'ils prirent de pallier l'infidélité du monarque parjure! Qu'on se rappelle l'Adresse aux [3] Français, que l'Assemblée chargea Desmeunier de rédiger, au sujet du manifeste royal, et dans laquelle ce fripon soudoyé s'escrima à représenter les protestations les plus formelles du roi contre la constitution, comme un simple exposé de griefs, qu'il engageait tous les citoyens d'oublier. Qu'on se rappelle l'affectation de l'Assemblée à traiter alors le peuple de souverain, et à nommer le roi simple mandataire du peuple, simple fonctionnaire public. Qu'on se rappelle ces processions de députés et de municipes en écharpe, montant sur des tréteaux pour endormir le peuple, en lui promettant justice de la trahison du prince. Mais à peine la fermentation fut-elle apaisée, que l'Assemblée changea tout à coup de langage. Qu'on se rappelle avec quelle astuce elle s'opiniâtra à représenter la fuite du roi comme un enlèvement, à ne vouloir sévir que contre les auteurs de cet enlèvement, qu'elle était bien déterminée à ne pas rechercher. Qu'on se rappelle avec quelle impudence elle entreprit d'absoudre le roi, avec quelle effronterie elle entassa sophismes sur sophismes pour prouver qu'il n'était plus ni un simple fonctionnaire public, ni un simple mandataire du peuple, ni un citoyen soumis aux lois et comptable à justice, mais un pouvoir, et un pouvoir indépendant de la nation. Qu'on se rappelle avec quelle audace elle repoussa le vœu public, pour déclarer cet agent national sacré et inviolable. Qu'on se rappelle avec quelle perfidie elle s'opposa aux réclamations des amis de la liberté, en soumettant leurs assemblées aux recherches de la police. Qu'on se rappelle avec quelle indignité elle traita de [4] séditieux les membres des sociétés fraternelles, avec quelle fureur elle traita comme factieux cinquante mille citoyens rassemblés pour signer la pétition contre la réhabilitation du monarque parjure, avec quelle barbarie elle les fit massacrer, avec quelle ardeur elle en fit rechercher les chefs comme des brigands soudoyés par les ennemis publics et avec quelle atrocité elle les fit poursuivre comme des criminels de lèse-nation! Tout mon sang bouillonne d'indignation, au souvenir de ces scènes d'horreur qui souillèrent le Champ-de-Mars! En vain fouilleriez-vous dans les annales de tous les peuples, pour y trouver quelque exemple d'une trame aussi noire! Quelle plume assez énergique pourrait en tracer le tableau? A l'ouïe des traits déchirants qu'offre la plus simple narration, on frissonne d'effroi. Quelle âme assez peu sensible ne frémirait d'horreur à la vue des prétendus pères de la patrie, conjurés pour massacrer ses enfants et faire périr dans les supplices ceux qui échapperont au carnage? Quelle âme assez cadavéreuse ne serait saisie d'épouvante à la vue de ces lâches conspirateurs, controuvant mille impostures pour calomnier l'innocence et traiter en brigands les défenseurs de la liberté, après les avoir traités en séditieux? Quel cœur honnête ne se soulèverait d'indignation, en voyant des magistrats soudoyer des scélérats flétris, pour insulter des satellites, chauds de vin, et leur fournir un prétexte de massacrer des citoyens paisibles; en voyant les chefs féroces animer au carnage leurs assassins stipendiés; en voyant ces barbares foudroyer une [5] multitude sans armes, poursuivre l'épée dans les reins ceux dont la frayeur précipitait les pas, massacrer les vieillards, éviscérer les femmes grosses, égorger les enfants à la mamelle, dans les bras de leurs mères, en fouler les cadavres aux pieds, faire du champ de l'union fraternelle, une affreuse boucherie, se baigner dans le sang de leurs concitoyens, de leurs frères, et se reprocher encore de n'en avoir pas assez versé. Quel cœur assez dur ne se fendrait de douleur, en voyant ces satellites, ces chefs, ces magistrats, faire un crime aux parents éplorés de leur redemander, l'un, une épouse, un enfant, un père; l'autre, un frère ou un ami; suspendre leurs lamentations par des menaces, étouffer leurs soupirs par la crainte et fermer leurs cœurs aux cris de la nature, pour cacher le nombre de ces horribles assassinats?

Mais ce ne sont pas là les traits les plus noirs du tableau. Vous eussiez vu ces magistrats atroces, encore teints du sang des malheureuses victimes de leur scélératesse, se présenter au sénat, taire le nombre des morts, pour vanter les tendres soins prodigués aux mourants; déplorer d'un ton hypocrite la triste nécessité qui venait d'armer leur bras du glaive des lois, et se féliciter du retour de la tranquillité publique que venait d'amener cette utile rigueur. Vous eussiez entendu le sénat retentir des applaudissements des conjurés, puis de leurs ordres barbares.

Vous eussiez vu les pères conscrits, ne respirant que le meurtre, résoudre la perte des malheureux défenseurs de la liberté et décréter que [6] ceux qui ont échappé au fer des satellites, périront par le fer des bourreaux. Vous les eussiez entendu ordonner des poursuites criminelles et, crainte qu'aucun ne vînt à échapper, vous eussiez vu des juges hypocrites concertés avec ces conspirateurs, venir prendre leurs ordres pour envelopper dans la même procédure tous les citoyens qui ont eu le courage de réclamer contre les malversations de l'Assemblée traîtresse, les attentats du général contre-révolutionnaire et les trahisons du monarque parjure.

Les cachots regorgent de patriotes jetés dans les fers. En attendant qu'ils expient leurs vertus civiques dans les supplices, ils ont frappé de proscription ceux qui ont échappé à leurs recherches inquisitoriales, et ils tiennent dans les liens d'un décret ou sous le poids de l'accusation, les citoyens éclairés qu'ils veulent repousser des fonctions électorales, auxquelles les suffrages de leurs concitoyens les ont appelés.

Tandis que les pères conscrits frappent d'anathème, égorgent ou supplicient les défenseurs de la patrie, ils couvrent de leur protection les traîtres et les conspirateurs. Ils viennent d'ouvrir la prison de Savardin, de Riolle<sup>1</sup>; ils vont ouvrir celle de Guillin Pongelon, de d'Agoult, de Choiseul, de Damas, de La Tour du Pin. [7] Bouillé, le traître Bouillé lui-même, sera blanchi. Ainsi, les lois, entre les mains des fonctionnaires publics, suppôts de la cour, sont devenues des instruments de fureur contre les patriotes, et des toiles d'araignées pour les traîtres à la patrie, pour les scélérats conjurés contre la liberté.

Les voilà ces lois de sang, de servitude et d'oppression, rassemblées en code constitutionnel, que les pères conscrits se sont empressés de réviser et d'empirer encore, dans ces moments de terreur qui ont suivi le massacre, l'emprisonnement ou la proscription des défenseurs des droits du peuple et qu'ils semblent mettre de côté depuis qu'ils se croient maîtres du champ de bataille, ou plutôt dont ils diffèrent de décréter l'article des qualifications d'électeurs de la prochaine législature, dans l'attente que la nouvelle explosion qu'ils machinent leur fournira un prétexte de différer encore, et de se perpétuer en puissance, ou que la fuite, dont ils vont donner les moyens au roi, bouleversera l'Etat et rétablira le despotisme.

C'est, dit-on, le 25, qu'aux termes du dernier décret, doivent se rassembler les électeurs. Soyez sûrs qu'un nouveau décret suspendra derechef les élections, que les pères conscrits ne désespéreront point qu'ils n'y soient forcés, qu'ils trament avec le maire et le général un complot infernal, que nous sommes à la veille d'un affreux massacre, qu'ils vous bercent pour vous égorger endormis et que le coup fatal serait déjà frappé, s'ils avaient pu compter sur les dispositions des troupes de ligne et des départements.

---

<sup>1</sup> Il n'est aucun bon citoyen qui n'ait frémé du jugement de la haute cour provisoire et de l'impudence avec laquelle elle a acquitté ce conspirateur. Comment s'en étonner? Elle est coalisée avec Louis Capet et les pères conscrits.

Si leur [8] complot échoue, que force leur soit de désemparer, les infâmes poursuivront leur plan de ne se donner pour successeurs que des suppôts de l'ancien régime et de s'assurer avant tout des électeurs; déjà ils ont exclu les patriotes nommés par la section du Théâtre-Français, en les faisant accuser de sédition par des faux témoins et en les frappant d'un décret; déjà ils travaillent toutes les sections de la capitale et tous les départements, pour ne faire choix que de scélérats prêts à se vendre.

Ainsi, une nouvelle législature, non moins corrompue, si tant est qu'elle ait lieu, marchera sur leurs traces, et leur pis-aller sera de river légalement vos fers, si le despote ne peut vous faire rentrer sous le joug à main armée. Tel est le sort qui vous attend. Je ne sais comment vous sortirez de l'abîme. Le supplice de cinq à six cents des principaux conspirateurs aurait pu, il y a quinze mois, vous assurer la liberté, la paix et le bonheur. Aujourd'hui, que vous leur avez permis de se mettre en force, il en faudrait supplicier dix mille, et vous êtes plus loin que jamais de prendre ce parti salutaire.

Ce n'est pas qu'une partie de ces monstres ne reçoive le prix de leurs trahisons, car le projet des habitants des campagnes est de les massacrer et de brûler leurs châteaux au premier coup de canon tiré sur nos frontières. Mais cette juste vengeance empêchera-t-elle la nation de succomber sous les efforts de ses ennemis acharnés!

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT  
-----

**AOUT 1791**  
**DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 536**  
**L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du mercredi 24 août 1791**

*Nouvelles pantalonnades de l'auguste Assemblée - Projet des pères conscrits sur la présentation de l'acte constitutionnel - Manière plus que probable dont il sera accepté*

C'était une pantalonnade bien révoltante de voir ces pères conscrits, qui avaient ordonné le massacre des patriotes de Nancy et du Champ-de-Mars, qui venaient d'applaudir aux assassins et de décerner la couronne civique à leurs chefs barbares et qui étaient encore à repousser les veuves et les orphelins qui leur redemandaient, les unes leurs maris, les autres leurs pères, écouter avec intérêt les lamentations d'Anne Guillin du Montet, femme d'un conspirateur mis à mort par le peuple, donner à ses malheurs les marques de la plus vive sensibilité, s'attendrir sur son sort et accueillir la demande qu'elle leur faisait [2] de la liberté provisoire<sup>1</sup> de Guillin Pongelon, son beau-frère, complice du défunt. Mais quel fond de tendresse n'ont pas toujours eu les pères conscrits pour les traîtres à la patrie?

---

<sup>1</sup> Dans la séance du 15 de ce mois.

C'est une pantalonnade bien alarmante de voir les commissaires envoyés par le prince sur les frontières, donner tant de fois à l'Assemblée les assurances les plus positives du bon état des places de guerre et des forces prêtes à repousser les ennemis; et puis l'instant d'après, d'entendre les plaintes amères de ces départements, qui, depuis quinze mois, jettent les hauts cris de l'état piteux des frontières, de l'abandon de la plupart des places fortes par les troupes de ligne, et du manque d'armes et de munitions où se trouvent les gardes nationaux; enfin, de voir accourir le ministre de la Guerre, pour assurer les pères conscrits qu'il va donner les ordres les plus positifs de relever les fortifications et de fabriquer des armes; ou bien pour s'excuser de ce que les fortifications ne sont pas encore relevées faute d'argent, que les armes ne sont pas encore fabriquées, faute de s'être entendus, ou qu'elles ne sont pas encore arrivées, faute de beaux chemins; ou bien pour assurer effrontément l'Assemblée que quoique rien encore ne soit prêt pour la défense de l'Etat, on y va travailler à force, grâce à la sollicitude paternelle du roi - et se retirer au milieu des applaudissements.

C'est une farce bien inquiétante de voir un camp [3] de gardes parisiens, formé aux portes de la capitale, sans que l'on sache en vertu de quel ordre; puis de voir arriver au sénat le ministre, la municipalité, le département et le général, pour dire: "qu'ils ignorent qui peut en avoir ordonné la formation" et d'entendre ensuite le sieur Motier ajouter, d'un ton dérisoire, "qu'il est cependant très bien informé chaque jour de ce qui s'y passe"; enfin, de voir ce camp, que l'on destine pour la frontière, se promener autour de la ville, et faire six lieues en six semaines<sup>1</sup>.

C'est une pantalonnade bien scandaleuse de voir les pères conscrits mettre en liberté les conspirateurs contre la patrie, les satellites du despote et les chevaliers du poignard; puis ordonner un recensement général, sous prétexte d'arrêter les brigands et les coupe-jarrets, que les agents du despotisme ont [4] attirés dans la capitale pour opérer la contre-révolution, et borner enfin ces recherches à l'enlèvement des patriotes du Club des Cordeliers, zélés défenseurs de la patrie.

C'est une pantalonnade bien cruelle de voir les pères conscrits berner depuis onze mois la nation par la promesse réitérée d'une petite monnaie et en différer le décret, tantôt en donnant les coins au concours, tantôt en prétextant qu'ils ne sont pas faits, tantôt en discutant si on se servira des anciens; puis décréter une fausse monnaie, la destiner au change des assignats, en annoncer à faux la distribution et faire enfin proposer par le ministre des Finances, qu'elle sera distribuée dans les sections en échange des écus<sup>2</sup>, tant ces fripons sont ingénieux sur les moyens de réduire le peuple à la mendicité!

C'est une pantalonnade bien étrange de voir les pères conscrits mettre le premier fonctionnaire public au-dessus des lois, le déclarer sacré et inviolable, c'est-à-dire non comptable à justice et impeccable; puis décerner des récompenses aux citoyens qui l'ont empêché de consommer le plus horrible des forfaits, en l'arrêtant dans sa fuite comme un [5] malfaiteur et en le ramenant prisonnier comme un criminel.

---

<sup>1</sup> N'en doutez pas, Messieurs les badauds, ce camp est composé d'un ramassis de gens sans aveu, c'est-à-dire des bandits et des brigands, que Motier avait fait venir dans nos murs pour nous égorger. Ils n'ont point changé de destination. Clouet et de Launay les travaillent jour et nuit, personne n'en approche que sur un ordre de Motier. Peut-être d'Autichamp, d'Esterhazy et Lambesc y sont-ils déjà arrivés. Peut-être Condé et d'Artois ne tarderont-ils pas à s'y rendre. Or, le camp de Gonesse renouvellera sous vos yeux le stratagème du cheval de Troie.

<sup>2</sup> Les pièces nouvelles de 15 sols n'en valent pas intrinsèquement 9, et celles de 30 n'en valent pas 18; ainsi, sur un écu de six francs, échangé contre cette fausse monnaie, il y a au moins 48 sols de perte. Voilà une belle faveur que nous font là les pères conscrits!



Dans la séance du 19, il a été décrété :

1° Que l'Assemblée est satisfaite de la conduite qu'ont tenue les corps administratifs du département de la Meuse, et en particulier, ceux du district de Varennes, ainsi que de celle des gardes nationaux et autres citoyens, qui ont concouru à l'arrestation du roi.

2° Que pour témoigner la gratitude nationale à tous ceux qui, dans cette circonstance périlleuse, ont bien mérité de la patrie, l'Assemblée nationale accorde à tous ceux qui ont concouru à cette arrestation, des sommes proportionnelles à l'importance de ces services.

3° Qu'il sera donné à la garde nationale de Varennes un drapeau aux trois couleurs, portant cette devise: «la patrie reconnaissante aux citoyens de Varennes».

Qu'il sera en outre donné à chaque garde national, un fusil et un sabre<sup>1</sup>.

4° Que les sommes accordées aux citoyens qui ont concouru à l'arrestation du roi, seront distribuées ainsi qu'il suit: à M.Drouet, maître de poste de Sainte-Menehould, 30.000 livres; au procureur-syndic de la Commune de Varennes, 20.000 livres; au sieur Bayou, commandant de bataillon, et au sieur Guillaume, chacun 10.000 livres.

5° A M.Mangin qui, le premier, a apporté à l'Assemblée nationale la nouvelle de l'arrestation du roi, 6.000 livres.

6° A divers citoyens de Varennes, dénommés dans le décret, 3.000 livres, 2.000 livres, 1.200 livres, 600 [6] livres et 400 livres."

Insensés, vous applaudissez à ces marques de civisme. Mais après avoir été quelque temps la dupe de ce leurre grossier, vous reconnaîtrez que l'Assemblée traîtresse faisait là de nécessité vertu, ou plutôt qu'elle couronnait des victimes de fleurs, avant de les conduire à l'autel. Car, n'en doutez point, soit que le despotisme triomphe, soit qu'il ne triomphe pas, Varennes est marquée pour la destruction et tous les citoyens du département qui ont concouru à l'arrestation du prince traître et parjure, périront tôt ou tard, par le poison ou le fer.

Le moment des vengeances ministérielles approche, et peut-être sommes-nous à la veille. Les fripons des comités de révision travaillent à préparer les esprits. Dans la dernière séance tenue aux Feuillants, ils ont fait agiter la question de la marche à suivre pour présenter l'acte constitutionnel au prince; et Biribi a prévenu l'auditoire, que le comité de constitution proposera un projet de décret, portant

"Que l'Assemblée constituante, représentant le peuple français, déclare à toute l'Europe que Louis XVI est parfaitement libre d'accepter la plus belle couronne du monde ou d'y renoncer, en refusant d'accepter l'acte constitutionnel, purement et simplement, tel qu'il lui sera présenté".

Refus dont il se donnera bien de garde. Il faudrait que le bonhomme fût fou pour rejeter une constitution qui le rend maître absolu de l'Etat et qui le rendra plus despote que jamais, pour peu qu'il ait d'adresse, car toutes les barrières sont renversées, le clergé et les parlements ne sont plus, il a les clefs du trésor public et le corps législatif sera toujours à sa disposition.

Au demeurant, pour lui prouver sa soumission au moindre de ses caprices, l'auguste Assemblée s'est montrée jalouse de lui ménager tous les moyens de les satisfaire. En conséquence, pour peu qu'il ait envie de fuir vers les rebelles et de se mettre à la tête des ennemis pour renverser cette constitution, sur laquelle elle a élevé légalement son despotisme et dont [7] elle l'a environné comme d'un mur d'airain, elle a résolu de lui déclarer "qu'il est parfaitement libre de choisir COMPIEGNE, METZ, STRASBOURG, MONTMEDY, ou telle autre ville du royaume qu'il jugera convenable pour y examiner l'acte constitutionnel et réfléchir à loisir sur le parti qu'il doit prendre.

---

<sup>1</sup> Preuve incontestable qu'ils n'en ont point, comme la plupart de ceux des autres départements. Preuve incontestable que le ministre et les commissaires royaux mentent impudemment, lorsqu'ils nous assurent que la garde nationale est complètement armée. Revenons au décret.

Et pour que rien ne s'oppose à sa fuite s'il en a envie, il sera prié d'emmener avec lui sa femme, son fils, ses sœurs; enfin, il pourra choisir, parmi les régiments et les bataillons contre-révolutionnaires, qu'ont travaillés les traîtres Motier, Bouillé, Pons, de Noue, Broglie, d'Esterhazy, La Tour du Pin, Malseigne etc., ceux qu'il croira les plus convenables à sa garde, à ses projets". Et cela, poursuit Biribi, afin que l'Europe ne puisse plus suspecter notre franchise, notre loyauté et qu'on cesse enfin de calomnier nos INTENTIONS, car il est de notre honneur de prouver au monde entier, que si le roi nous a bien payés, nous ne lui avons pas volé son argent.

Quant à moi, je pense que Louis Capet n'est ni assez stupide, ni assez féroce pour ne pas sentir que ses valets légistes lui ont fait trop beau jeu pour qu'il n'accepte pas de bonne grâce, et sans sortir des Tuileries, ou plutôt au milieu des pères conscrits, une constitution qui le rend non seulement plus puissant que jamais, mais absolu; une constitution qui rend son despotisme légal, sa personne sacrée, son autorité éternelle, qui appelle en garantie de ces beaux privilèges, la nation entière, et à leur défense, toute la force publique. Il n'est ni assez stupide, ni assez féroce, pour ne pas sentir qu'entreprendre d'anéantir cette constitution, à main armée, en livrant l'Etat au fer de l'ennemi, ce serait soulever contre lui la nation entière, jouer sa couronne, les prétentions de sa famille, et peut-être son existence<sup>1</sup>.

**[8]** Les pauvres patriotes ont mis tout leur espoir dans la prochaine législature et ils ne voient pas qu'aujourd'hui, le parti patriotique étant écrasé, elle sera tout aussi corrompue que celle qu'elle remplacerait, et qu'en la supposant pure, elle a les bras liés, car, avant de se constituer, chaque membre doit prêter serment de ne pas porter la moindre atteinte à la constitution. Enfin, à supposer qu'elle fût toute composée d'hommes assez sages pour rire de ce serment extorqué et en délier tout citoyen actif, le prince est autorisé à déployer toutes les forces de l'Etat, pour les forcer à maintenir dans son intégrité ce honteux monument de servitude et d'opprobre. Pour l'anéantir, ou plutôt pour le réformer, il faudrait donc, à l'appui du dessein généreux d'une législature éclairée, une insurrection générale du peuple français, qui rappelât violemment au devoir le prince et tous ses suppôts, en débutant par le supplice des pères conscrits prostitués à la cour. Or, c'est là un beau rêve, dont nous ne devons plus nous flatter.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

---

<sup>1</sup> Je suis d'autant plus convaincu que Louis Capet acceptera de bonne grâce l'acte constitutionnel, ouvrage de légistes soudoyés, que ces légistes ne peuvent trouver leur salut que dans son maintien, car si le despote reprenait l'empire à main armée, il traiterait ces fripons comme des traîtres. Coquins, leur dirait-il, c'est à votre faux patriotisme, à votre hypocrisie, à votre cupidité, à votre vénalité que je dois la révolte de mon peuple, les troubles qui agitent l'Etat depuis deux ans, les avanies que m'ont faites les rebelles et les transes où ils m'ont tenu si longtemps. Allez expier vos crimes sur un échafaud et apprenez, par votre exemple, aux mutins de toutes les nations que c'est en vain qu'ils essaieraient de se soustraire à l'autorité des rois, les augustes représentants de Dieu sur la terre.

Le seul changement qui sera proposé au travail des comités vénaux sera, peut-être, le rétablissement de la noblesse.

AOUT 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 537  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du jeudi 25 août 1791

**Nouvelle Saint-Barthélémy,  
ou le massacre général des amis de la liberté**

Je ne jette jamais les yeux sur l'acte constitutionnel que je ne me rappelle avec amertume le ton insolent dont les pères conscrits insultaient à la mémoire de Montesquieu et à la constitution anglaise, qu'ils se vantaient de faire bientôt oublier, en donnant aux Anglais mêmes, le modèle d'une législation parfaite, le modèle du meilleur des gouvernements. Belle entreprise pour des légistes ignares qui avaient croupi toute leur vie dans la fange du barreau, qui n'avaient nulle idée du grand art de gouverner les peuples, d'organiser le corps politique, de répartir et de balancer sagement ses pouvoirs, de faire régner à la fois la justice et la liberté.

Belle entreprise pour des marchands de paroles, habitués à vendre leur babil et leur colère à des clients, pour des sophistes exercés à égarer le [2] public et à tromper les juges, pour des prêtres occupés du soin de s'avancer dans le monde ou de celui de scandaliser l'Eglise par leur faste et leurs débauches, pour des courtisans nourris dans tous les raffinements de la perfidie, pour des militaires uniquement versés dans l'art de détruire les hommes, ou plutôt des intrigants prostitués à l'autorité, tous valets du prince, ou valets des valets de la cour. Aussi la constitution, sortie de leurs mains, est-elle un monument honteux de servitude, d'oppression et d'opprobre, monument d'autant plus affreux, que le despotisme y est fondé sur les lois, que la personne du despote est rendue sacrée, que la nation asservie par ses représentants est dépouillée du droit d'examiner leur conduite et de veiller à ses propres intérêts, que les fers dont ils l'ont chargée sont accablants et que, pour les rendre éternels comme le monde, toute la force publique est placée dans les mains du prince, le plus implacable des ennemis de la liberté. Je ne dis rien ici de cette multiplicité prodigieuse des ressorts du gouvernement et de leur jeu compliqué, de ces quatre-vingt-trois départements, de ces quatre cents districts, de ces quarante mille municipalités, de ces cent mille administrateurs, de ces six cent mille commissaires, juges de paix, juges civils et juges criminels, de ces huit mille satellites ministériels, tous investis du pouvoir judiciaire, et de ces quatre millions de recors, de pousse-culs et d'assassins nationaux, mis sous les ordres du despote, pour forcer à obéissance les peuples désolés, pour faire marcher cette horrible machine. Et comme si ce n'était pas assez d'avoir fait [3] le monarque représentant-né du peuple, chef suprême des corps administratifs, des tribunaux, des forces de terre et de mer, dispensateur de la fortune publique et de tous les emplois d'autorité et arbitre souverain de l'Etat, pour le rendre maître absolu du corps législatif, exclure à jamais du sénat les hommes de mérite, que pourraient y appeler les suffrages des gens de bien, et ne le remplir que de valets de la cour, de satellites du monarque, de scélérats et de fripons prostitués, les pères conscrits contre-révolutionnaires ont formé le projet d'en ouvrir les portes à tous les agents ministériels et à n'en pas désemparer eux-mêmes. Ainsi, l'acte constitutionnel, dénaturé de plus en plus chaque jour entre les mains des comités de rédaction, ajoutera cent autres vices à tous ceux qui le déparent et finira par devenir un monstre bigarré de tous les abus du nouveau et de l'ancien régime.

A voir les défauts monstrueux de la constitution française, fruits de la prostitution des pères conscrits, je ne songe jamais à leur SERMENT DU JEU DE PAUME, que je ne m'indigne de cette pantalonnade, si longtemps célébrée comme un acte d'héroïsme civique et que je ne me représente les délégués du peuple comme d'avidés fripons qui ne voulaient pas lâcher prise sans avoir trafiqué des droits et des intérêts de la nation, sans l'avoir vendue au monarque; comme d'infâmes intrigants qui redoutaient moins les cachots et la mort, que de perdre le prix de leur turpitude et de leur perfidie.

Mais nous ne sommes pas au bout. Vivons encore quelques jours, et nous verrons d'étranges [4] choses. Louis Capet est aux anges de la destruction des parlements, de l'abaissement du clergé, de la spoliation de l'Eglise<sup>1</sup>. Que pouvait-il arriver de plus heureux pour lui que le renversement de toutes les barrières qui opposaient une digue au torrent du despotisme ministériel? Quant à la noblesse, de tout temps, elle forma une ligue étroite avec le prince contre la nation. Cette ligue est plus forte aujourd'hui que jamais et il est presque certain que la première, la grande, et peut-être la seule objection de Louis Capet contre l'acte constitutionnel, sera la destruction de la noblesse héréditaire dont il demandera le rétablissement.

[5] S'il ne le demande pas, les députés de la noblesse et du clergé, c'est-à-dire les noirs et les ministériels, les piliers du club de 1789, la demanderont hautement, en refusant de signer l'acte constitutionnel, jusqu'à ce qu'ils aient été réhabilités, eux et leurs pareils. Ainsi, toute la clique des jadis privilégiés, gothiques et modernes, menace de reparaître sur l'horizon, plus radieuse que jamais.

Ils vont même jusqu'à proposer l'établissement des quatre-vingt-trois intendants, sous la dénomination de COMMISSAIRES ROYAUX, tandis que les pères conscrits, légistes et calotins, exigent à leur tour la révocation du décret qui exclut du ministère les membres du corps législatif. Car les Chapelier, les Target, les Thouret, les Rabaut, les Sieyès, les Duport, les Desmeunier, les d'André, les Regnault, les Régnier, les Prugnon, les Emmery, les Barnave et autres fripons de cette espèce, n'aspirent pas seulement à devenir un jour comtes ou marquis, pour prix de leurs turpitudes, mais valets de la cour, sous le titre de MINISTRES et d'AMBASSADEURS.

Au cas que leurs prétentions soient repoussées par les départements, ils sont déterminés à l'emporter de force, et tous leurs suppôts s'apprentent [6] à renouveler la Saint-Barthélémy dans nos murs. Motier, l'inférieur Motier, l'arc-boutant de toutes leurs machinations, travaille jour et nuit ses coupe-jarrets. A la tête du camp de Gonesse<sup>2</sup>, il vient de mettre Berchigni, ce colonel de l'un des régiments de hussards qui bloquaient Paris en 1789 et qui ont massacré les patriotes de Nancy. Aux alguazils à cheval, aux chenapans des barrières, aux pousse-culs des ports, se joindront les bataillons de Henri IV, des Enfants-Rouges, de Sainte-Opportune, des Filles-Saint-Thomas, de Saint-Roch, des Feuillants, des Mathurins, de la Sorbonne, de Saint-Louis-en-l'Isle, de Popincourt, la racaille soudoyée de tous les autres bataillons et 30.000 brigands, que le général a décorés de la croix de Saint-Louis, revêtus de l'habit national et armés des pieds à la tête.

---

<sup>1</sup> La robe, la mitre et la finance auraient dû sentir que l'opinion publique étant soulevée contre elles, et leur destruction entrant dans les vues du gouvernement, elles n'avaient rien de mieux à faire que de se décider pour le peuple contre la cour. Mais loin de prendre ce parti, dont la sagesse et leurs propres intérêts leur faisaient une loi impérieuse, elles n'ont écouté que la voix du ressentiment, de l'ambition, de la cupidité et elles se trouvent maintenant enveloppées dans la disgrâce commune. Car, quelque tournure que prennent les affaires publiques, si la faction monarchique a le dessus, jamais les parlements, les prélats et les financiers ne reviendront sur l'eau, au lieu qu'ils auraient été à la tête du nouveau gouvernement, si la cause de la liberté avait triomphé et s'ils l'eussent épousée de bonne foi.

<sup>2</sup> On dit qu'il vient de faire un petit mouvement vers les frontières, pour tromper les badauds.

Ces bandes redoutables de scélérats contre-révolutionnaires seront secondées par les gardes du corps, les gendarmes et les anciens mousquetaires, qui accourent à Paris du fond de leurs provinces, et par les régiments allemands que le ministre de la Guerre rassemble autour de la [7] capitale, sous prétexte de les faire passer aux frontières.

En attendant, les conjurés de l'Assemblée, de la cour, du département, de la municipalité et des tribunaux, ne cessent de persécuter les patriotes de la capitale; leur persécution s'étend même sur ceux de tous les départements. Le perfide Duport, Garde des Sceaux, vient de faire retentir le sénat de ses clameurs contre les sociétés des amis de la révolution, établies dans différentes villes; contre ceux d'Abbeville, pour avoir brûlé la procédure instruite contre un excellent patriote, que des juges prévaricateurs voulaient immoler; contre ceux de Caen, pour avoir brûlé les pièces de la procédure instruite contre les patriotes qui ont abattu la statue du tyran Louis XIV; ceux de Marseille, pour avoir obligé plusieurs municipaux ennemis de la patrie à donner leur démission; ceux d'Orléans, pour s'être établis surveillants des aristocrates du tribunal provisoire; contre ceux de Dijon, pour avoir entretenu correspondance avec ceux de Lausanne, contre l'évêque Fauchet, pour avoir prêché les avantages de la démocratie. Les clameurs de ce tartuffe, qui feignait de plaindre les patriotes qu'il dénonçait, ont eu leur effet; il a reçu l'ordre de les poursuivre à outrance. Et ces [8] exécutions se commettent effrontément à la face des cieux et de la terre, par des mandataires du peuple, qui se qualifient du beau titre de défenseurs des lois et de la liberté, tandis qu'ils couvrent de leur protection les prêtres réfractaires, les mouchards et les coupe-jarrets du général, les chevaliers du poignard, les traîtres et les conspirateurs! O citoyens! il y a deux ans que vous faisiez trembler tous ces cruels ennemis de la révolution, et que l'AMI DU PEUPLE vous conseillait, pour vous soustraire aux horreurs d'une guerre civile, de les tenir à jamais abattus en immolant leurs chefs les plus coupables. Mais vous leur avez stupidement donné les moyens de se relever et de se mettre en force. Aujourd'hui ils vous écrasent sans pitié. Déjà trente mille de vos frères, pris dans leurs pièges, sont tombés sous leurs coups. Leur audace n'a plus de bornes, ils menacent d'égorger tout ce qui s'opposera à leurs projets criminels et d'étouffer la liberté dans le sang de ses défenseurs.

Telle est votre déplorable situation, que votre unique ressource est enfin dans la guerre civile, dans ce fléau redoutable dont l'éloignement était naguère le seul objet de vos vœux.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

---

N° 538  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du vendredi 26 août 1791

**Anéantissement de la liberté de la presse**

J'étais à méditer tristement dans mon souterrain sur l'affreuse situation de la patrie et les horribles persécutions exercées contre ses défenseurs, lorsque mon attention a été éveillée par une voix très aigre, qui criait à tue-tête: il est ici, Messieurs, le véritable Ami du Peuple, il est ici. Je cours à mon soupirail, et j'entends distinctement: le voilà, Messieurs, le voilà; c'est le véritable, celui qui ose tout dire, qui n'a peur de rien. Je recule {de} deux pas, puis j'avance {de} trois, et à travers un petit espace net d'un carreau très sale, je vois un grand colporteur, qui tenait une feuille à la main. Les passants se pressent autour de lui, et dans moins de deux minutes, il a vidé son portefeuille. Un mouchard qui se trouvait là - et où n'y en a-t-il pas? - perce la foule, le prend au collet, veut l'arrêter. Un coup de poing part comme un éclair, et le mouchard va donner de la tête contre une borne, en criant à la garde. Deux voisins font sauver le colporteur, la foule augmente, les pousse-culs bleus arrivent; [2] grandes explications avec les commères présentes; ils veulent emmener le coquin; mais il tire de sa poche un portefeuille très sale et leur présente un papier plié; le sergent en fait seul lecture, le remet au mouchard et remmène sa bande. On sait que dans leurs corps de garde, les volontaires parisiens vivent en société avec les espions de la police. Pourquoi non? puisque la plupart sont eux-mêmes mouchards stipendiés du général et qu'ils se trouvent si fort honorés d'un regard des mouchards à épauettes de l'état-major. L'issue de cette petite scène n'a rien d'étrange, depuis que nous nous sommes laissé remettre aux fers par nos implacables ennemis. Mais devinez dans quel coin de Paris elle a pu être jouée impunément pour le pauvre colporteur.

Les pères conscrits, inquiets des dispositions peu rassurantes de la plupart des départements et désespérant de parvenir à tromper encore longtemps l'espoir de la nation sur la convocation d'une nouvelle législature, objet de tous les vœux, tant l'Assemblée actuelle est décriée en exécration, ont donné ordre aux comités de rédaction de l'acte constitutionnel, de détruire par des articles additionnels, et jusque dans ses fondements, la trop fameuse déclaration des droits.

En conséquence, les jongleurs de ces comités, après avoir jeté de la poudre aux yeux en paraissant assurer la liberté individuelle contre les arrestations arbitraires, ont porté le coup de mort à la liberté de la presse.

L'article réchauffé porte que "nul homme ne peut être mis en état d'arrestation, qu'en vertu d'un mandat des officiers de police, d'une ordonnance de prise de corps, d'un jugement de condamnation à prison ou détention correctionnelle ou d'un acte du corps législatif, dans les cas où il y a lieu de prononcer qu'il y a lieu à accusation".

- Mais tant que le fonctionnaire public ne pourra pas être {pris à partie} pour arrestation ou emprisonnement illégal, tant que les opprimés seront repoussés par les juges chargés de recevoir leurs plaintes et tant que les tribunaux [3] préposés pour leur rendre justice seront eux-mêmes vendus aux oppresseurs, il n'y {aura} point de sûreté pour les amis de la patrie, et toujours ils seront victimes des ennemis de la révolution. On peut s'en convaincre, en visitant les prisons, dont les cachots sont remplis des cinq à six cents citoyens intacts, auxquels les pères conscrits ont fait un crime d'avoir proposé la pétition contre la réhabilitation de Louis le fourbe, le traître et le parjure, et que l'infâme Bailly a fait arrêter nuitamment comme des factieux, après avoir fait égorger leurs frères au Champ-de-Mars. Ces prétendus moyens d'assurer la liberté sont donc parfaitement illusoire.

A la suite de ces fausses marques de respect pour la liberté individuelle, les tartuffes des comités de rédaction ont porté la dernière atteinte à la liberté de la presse, après l'avoir consacrée par un décret. Commençons par le décret, puis nous viendrons aux clauses qui l'anéantissent.

“La libre communication des pensées et des opinions, disent ces tartuffes, est un des droits les plus précieux de l'homme. Tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté, dans les cas déterminés par la loi!”

Or voici ces cas prévus: “Nul homme ne peut être recherché ni poursuivi pour raison des écrits qu'il aura fait imprimer et publier, sur quelque matière que ce soit, si ce n'est qu'il ait provoqué, à dessein, la désobéissance à la loi, l'avilissement des pouvoirs constitués et la résistance à leurs actes”.

MM. Robespierre, Pétion et Fermon se sont récriés contre le vague de ces mots AVILISSEMENT DES POUVOIRS CONSTITUES qui prêtent à mille interprétations arbitraires, fatales à la liberté, et ont conclu à la réjection de cet article du projet des comités, projet qu'a défendu l'infidèle Barnave, lui qui, lors du décret lancé par les pères conscrits contre l'Ami du Peuple, avait adopté les principes de cet [4] ardent défenseur de la patrie et soutenait hautement que l'écrivain patriote, comptable au seul tribunal du public, pouvait se donner libre carrière contre les agents du gouvernement.

Quelque fortes que soient les objections faites contre cet article du décret proposé par les jongleurs du comité, il n'a point été combattu comme il aurait dû l'être. Il est manifeste qu'il tend à anéantir toute liberté de la presse, car dans les gouvernements les plus despotiques et sous les plus cruels tyrans, on ne persécute les écrivains politiques, que pour avoir provoqué à dessein la désobéissance à la loi, l'avilissement des pouvoirs constitués, la résistance à leurs actes, et jamais on ne les a punis sous d'autres prétextes. Mais dans ces pays on appelle LOI, les ordres arbitraire du despote, comme dans la France prétendue libre, on appelle de ce nom les décrets les plus iniques. Dans ces pays on appelle pouvoirs constitués, un commis de bureau ou des barrières, comme dans la France prétendue libre on appelle de ce nom les sbires investis des fonctions de la magistrature, les pousse-culs en habit bleu et les mouchards de la police. Dans ces pays on appelle actes des pouvoirs constitués, les brigandages du prince et de ses ministres, les prévarications des magistrats, les vexations des traitants et de leurs recors, {les} friponneries des juges, des procureurs et des huissiers, comme dans la France prétendue libre, on appelle de ce nom les machinations du cabinet ministériel, les trahisons des pères conscrits, le brigandage des accapareurs royaux, les vols des administrateurs municipaux, les attentats de la police, les outrages des recors nationaux. Ainsi, pour avoir exhorté ses concitoyens à ne pas se soumettre à des lois oppressives, destinées à faire le malheur public, pour avoir démasqué d'infâmes agents conjurés contre la patrie, s'être opposé à leurs vexations, à leurs malversations, à leurs prévarications, à leurs trahisons, c'est-à-dire, pour avoir travaillé à sauver le peuple, l'écrivain courageux sera traité comme un calomniateur et puni comme un criminel.

**[5]** Après cela, cherchez quelque citoyen clairvoyant, assez intrépide pour dénoncer encore les adroits scélérats, chargés de quelques fonctions publiques; ils machineront donc à leur aise dans les ténèbres et ils auront consommé la perte du peuple, sans que le peuple s'en soit douté.

De nouveaux articles, tout aussi destructeurs de la liberté de la presse, ont été ajoutés. Celui qui porte "que les calomnies volontaires contre la probité et la droiture des intentions des fonctionnaires publics, pourront être poursuivies par ceux qui en sont l'objet" a excité de vives réclamations de la part de MM.Pétion et Robespierre. Ce dernier, pour faire sentir l'atrocité de cette disposition du projet des comités, a relevé la politique des agents ministériels qui s'enfoncent dans un dédale ténébreux, pour dérober les preuves de leurs crimes, et qui commencent toujours par jouer le rôle d'amis des lois et du bien public, avant de jeter le masque. A ce sujet, il a cité l'exemple de Bouillé, regardé comme un traître à la patrie par tous les gens de bien, lors même que l'Assemblée lui a décerné la couronne civique pour le massacre des patriotes de Nancy, et il a demandé si un écrivain qui l'aurait dénoncé comme conspirateur avant la notoriété de ses dernières trahisons, aurait mérité d'être traité comme calomniateur, conformément au décret. En soutenant la négative, il a démontré la nécessité de la liberté illimitée d'écrire contre les fonctionnaires publics; mais bientôt, forcé de céder au torrent des ennemis de la patrie, il a voté lui-même pour le tempérament proposé par le sieur La Rochefoucauld, et il a été décrété, "que la censure est licite à tout homme contre les actes des pouvoirs constitués, mais que les calomnies volontaires contre la probité des fonctionnaires publics et contre la droiture de leurs intentions dans l'exercice de leurs fonctions, pourront être poursuivies par les personnes qui en sont l'objet, de même que les injures **[6]** relatives aux actions de leur vie privée". Dispositions ridicules et contradictoires, dont la première suppose que les agents de l'autorité sont des saints qui malversent toujours sans le vouloir et sans y songer, dont la dernière suppose qu'un fripon fieffé dans sa conduite privée est toujours un homme pur dans sa conduite publique, et qui toutes deux rendent parfaitement illusoire la liberté d'écrire, par l'extrême difficulté, ou plutôt la presque impossibilité d'acquérir la preuve juridique des crimes {des} coupables agents du pouvoir. Mais quoi! lorsque le juif Barnave se remettra sur les rangs pour quelque emploi de confiance, on me fera un crime de rappeler la longue hypocrisie de ce vil apostat, la perfidie avec laquelle il a vendu<sup>1</sup> aux colons blancs les droits des hommes de couleur, et à la cour les droits du peuple? On me fera un crime d'exhorter les citoyens à écarter de la carrière un lâche destructeur de la patrie, un infâme qui les ayant déjà trahis tant de fois, ne pourrait que les trahir encore? Quoi, quand un Chapelier, un Emmery, un Target, un Sieyès, un Rabaut, un Dupont, un Lameth cabaleront pour rester à la prochaine législature, on me fera un crime de m'écrier: citoyens, gardez-vous d'honorer de votre confiance des tartuffes qui ont pris le masque du civisme pour consommer notre perte, qui ont vendu à la cour la souveraineté de la nation, vos droits les **[7]** plus sacrés et vos intérêts les plus chers, qui ont enchaîné le peuple aux pieds du despote et qui ont fait marcher du canon contre les défenseurs de la patrie pour lui conserver quelques lapins de plus, et qui ont joué dans les tripots le prix de leur infamie? Quoi, si un Beaumarchais, l'écume du genre humain après Régnier, Desmeunier et d'André, Bailly et Motier, briguaient quelque place, on me ferait un crime de tracer aux yeux des citoyens l'effrayant tableau des crimes dont il est couvert et de les exhorter à le repousser avec horreur? Stupides législateurs ou plutôt mandataires perfides, vous redouteriez moins le fouet de la censure, si vous aviez moins de crimes à cacher. Vous ne voulez pas que, pour démasquer un ministre conspirateur, un administrateur infidèle, un juge prévaricateur, on touche aux actions honteuses de leur vie privée. Faites donc qu'en eux l'homme public n'ait rien de commun avec l'homme privé, car tant qu'ils seront inséparables, les turpitudes de celui-ci me feront redouter les attentats de celui-là.

---

<sup>1</sup> Il passe pour constant qu'il en a reçu quinze cent mille livres.



Ce n'est qu'en dévoilant les démérites des hommes privés, que nous pouvons les écarter des emplois, et avoir des hommes intègres. Mais pour perdre la patrie et détruire la liberté, il faut au prince des scélérats dans toutes les places de confiance; et c'est pour les remplir de fripons dévoués à ses ordres, que vous avez fait un crime aux écrivains publics d'exposer aux yeux du peuple les turpitudes des candidats indignes.

Quelque danger qu'il y ait aujourd'hui à s'expliquer [8] avec franchise sur le compte des fonctionnaires publics, je ne changerai pas de ton, ne sachant point capituler avec mes devoirs ni trahir ma conscience. Pour moi, le prince ne sera jamais qu'un tyran; ses ministres, des traîtres atroces; ses valets faiseurs de décrets, de perfides scélérats; et presque tous les fonctionnaires publics, des fripons prostitués. Atroces légistes, vous prétendez que la censure ne morde pas sur vous! Soyez donc intègres, soyez des gens de bien, de vrais amis de la patrie. C'est le seul moyen convenable d'imposer silence à la calomnie, de mettre vos noms en bonne odeur et de vous faire respecter même des méchants.

Je termine par cette maxime importante, qu'il ne faut jamais perdre de vue. La révolution ne s'est faite parmi nous que pour rompre nos fers, et nous avons chargé nos représentants de faire une constitution juste et libre. Leurs décrets sont presque tous oppressifs et iniques. Loin de nous y soumettre, nous devrions les anéantir, supplicier leurs auteurs et recommencer l'ouvrage, jusqu'à ce que nous ayons un gouvernement juste et sage, ou bien tous nos efforts pour nous rendre libres n'auront servi qu'à river nos fers.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT  
-----

AOUT 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 539  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du samedi 27 août 1791

*La liberté peu faite pour le Français - Vices de caractère et d'éducation qui le disposent à la servitude - Image de notre révolution*

Non, la liberté n'est point faite pour nous. Nous sommes trop ignares, trop vains, trop présomptueux, trop lâches, trop vils, trop corrompus, trop attachés au repos et aux plaisirs, trop esclaves de la fortune, pour connaître jamais le prix de la liberté. Nous nous vantons d'être libres! pour sentir à quel point nous sommes esclaves, il suffit de jeter un coup d'œil philosophique sur la capitale et de voir les mœurs de ses habitants.

Nous ressemblons si parfaitement aux Romains sous les despotes qui les tyrannisaient après la perte de la république, qu'il est impossible de lire les Satires VI<sup>1</sup>, VII et VIII de Juvénal, écrivant [2] sous Domitien, sans reconnaître nos femmes galantes, nos gens de lettres et nos jadis nobles, dans la peinture qu'il fait de ceux de Rome. Mais c'est dans la Satire XIII que les Parisiens peuvent se reconnaître au tableau qu'il fait de l'avarice, de la rapacité, de la fraude, de la friponnerie, de la perfidie, du brigandage et des crimes de toute espèce qui souillaient Rome. Je passerai sous silence ces traits caractéristiques, pour tracer le portrait qu'il fait de la soldatesque romaine. Nous y reconnâtrons, trait pour trait, nos gardes nationaux: même insolence, même licence, même impunité et mêmes privilèges. Voici quelques fragments de la Satire XVI, qui contient ce tableau.

“Nul citoyen, dit l'auteur, n'oserait frapper un soldat; en fût-il frappé lui-même, il faut qu'il dissimule et qu'il se garde bien d'aller montrer au préteur ses meurtrissures ou ses blessures.

S'il poursuit son agresseur, on lui donne pour juge un tribunal militaire, assisté de farouches officiers. Il est juste, dit-on, que la connaissance des délits militaires appartienne aux officiers. Fort bien! répondez-vous, mais cela n'empêche pas, si ma plainte est fondée, qu'ils ne me rendent justice. Pauvre sot, ne voyez-vous pas toute la cohorte s'élever à l'instant contre vous. Pour venger votre injure, irez-vous donc vous exposer à de nouvelles insultes, plus graves que les premières?... Quel homme serait assez zélé, assez courageux pour oser vous servir de témoin? Croyez-moi, n'exigez point, même de vos amis, ce dont ils vous prieraient de les dispenser... Produisez vos témoins, dira le juge! [3] Des témoins? De ceux qui virent porter les coups, s'il s'en trouvait un assez hardi pour dire: je l'ai vu, je le comparerais au plus vertueux des hommes. Sachez qu'il est plus facile de trouver un faux témoin contre le citoyen sans défense, que d'en trouver un véridique contre un soldat protégé...

La cause s'engage-t-elle? Une année s'écoule avant qu'on puisse la plaider. Encore faut-il essayer mille délais, mille dégoûts. Tantôt on se contente d'ouvrir la séance, tantôt un orateur rompt l'assemblée sous le prétexte le plus léger; l'affaire est remise, et l'opprimé périt de langueur sur l'arène de la chicane. Ceux, au contraire, qui portent le casque et le baudrier, n'ont qu'à demander pour obtenir, ils ne sont point ruinés par la durée des procès.”

Qui ne croirait que c'est là l'esquisse fidèle de la protection et de l'impunité accordées aux pousse-culs et aux coupe-jarrets nationaux du général, contre tous les citoyens non armés?

Qui ne reconnaîtrait dans le tribunal militaire, dont parle Juvénal, cet infâme comité militaire, érigé provisoirement par nos municipaux? On y voit sa perfidie politique, ses menées, ses artifices, pour soustraire au châtement les scélérats en uniforme. Qui n'y retrouverait les honteuses manœuvres employées par ce comité, pour voiler les friponneries de Mondot, dénoncées par la section de Bondy, et ses vexations contre les soldats du centre du bataillon des Récollets? Qui n'y retrouverait les [4] honteuses menées de ce comité pour cacher les escroqueries de Poissonnier, dit Desperrières, dénoncées par cent fournisseurs, et ses vexations contre les canonniers soldés? Qui n'y trouverait les honteuses menées de ce comité, pour cacher les scélératesses d'Hulin et de Parisot, dénoncées par les citoyens, dont ils avaient violé l'asile et pillé les maisons?

Qui n'y retrouverait les infâmes manœuvres de la municipalité et de l'état-major parisiens, pour étouffer les plaintes contre les outrages des aides de camp, commandants de bataillons et autres mouchards et chenapans, qui avaient maltraité les citoyens du Palais-Royal, peu partisans du général?

---

<sup>1</sup> Sur les femmes.

Qui n'y retrouverait les infâmes manœuvres des tribunaux de la municipalité et des comités des recherches, pour étouffer les cris des citoyens égorgés à La Râpée, à la Maison Blanche, à La Chapelle, par les soudoyés de Motier? Qui n'y retrouverait les honteuses manœuvres de l'état-major, de la municipalité et du département, pour étouffer les cris des citoyens massacrés au Champ-de-Mars, les lamentations des parents désolés qui redemandaient leurs pères, leurs femmes, leurs enfants?

Non contents de ne point rendre justice à ces infortunés, ils leur font encore un crime de leur désespoir. Ils déploient encore contre eux les raffinements de la plus affreuse tyrannie, et ils font encore expier dans de noirs cachots à ceux qui osent se plaindre, les outrages qu'ils ont reçus. Bientôt de faux témoins viennent déposer contre eux, et des [5] juges iniques mettent tout en œuvre pour les conduire sur l'échafaud.

Faut-il des faits récents, écoutez le récit de leurs attentats contre quelques-uns des citoyens arrêtés depuis le massacre du 17 juillet et encore détenus dans les cachots, à la Conciergerie.

“Le sieur Larcher y a été jeté pour avoir lu l'arrêté pris par les citoyens rassemblés au Champ-de-Mars, portant qu'ils y signeraient une pétition le lendemain.

Le sieur Latour y a été jeté pour être entré dans l'hôtel de la Mairie, demander de quel droit on arrêtait le sieur Larcher.

Le sieur Klausel y a été jeté pour avoir demandé à une femme, dans le Palais-Royal, ce que c'est que la loi martiale.

Un cordonnier y a été jeté pour avoir dit que Motier avait été tué au Champ-de-Mars, que c'était sans doute un bonheur. Deux citoyens revenant du Champ-de-Mars avec leurs femmes y ont été jetés, parce qu'on avait crié auprès d'eux: à bas le cavalier! Leur hôte y a été jeté pareillement, pour les avoir réclamés chez le commissaire de police.

Un particulier y a été jeté, pour avoir dit que les gardes nationaux étaient bien dupes de traîner eux-mêmes les canons, tandis qu'il y avait tant de chevaux à Paris. Un autre pour avoir raconté ce qu'il [6] avait vu au Champ-de-Mars. Un autre pour avoir regardé fièrement un garde national.”

Jamais pareille tyrannie ne fut exercée à Rome sous Tibère et Néron pour avoir médit du préfet des gardes prétoiriennes. Fouillez même dans les annales des gouvernements les plus despotiques, vous n'y trouverez aucun exemple de pareilles atrocités, pour des sujets aussi légers, quelque ombrageux que fussent les suppôts des tyrans. Mais comment s'en étonner, après le barbare décret qui enlève aux citoyens les droits de la défense naturelle, qui leur fait un crime de veiller à la conservation de leurs jours, qui traite en séditieux l'homme effrayé, criant à ses assassins de jeter leurs armes meurtrières, et qui flétrit un fils, un époux, pour avoir détourné le fer de dessus le sein de sa femme ou de son père! Ces atrocités se répètent chaque jour, elles restent impunies et vous vous dites libres! et vous osez parler de justice, du respect dû aux lois! Vils esclaves, regardez vos fers, et sentez toute la profondeur de votre abjection. Non, jamais vous ne fûtes plus esclaves. Du moins sous Louis XI, Charles IX, Henri III et Louis XIV, si vous gémissiez dans les fers, lorsque vous déplaisiez aux favoris du tyran, ne vous égorgeait-on pas publiquement au nom de la liberté et avec le glaive de la justice.

[7] Hommes lâches et corrompus, cessez de vous plaindre de vos fers, des outrages auxquels vous êtes exposés, de la tyrannie qu'on déploie contre vous. Comment pourriez-vous vouloir jouir de vos droits? Vous les méconnaissiez. Comment pourriez-vous les défendre? Vous n'en sentîtes jamais le prix. Il faut des lumières, du courage, des soins, des combats, pour conquérir la liberté. Pour la conserver, il faut de la constance et une vertu à l'épreuve des fatigues, des privations, de la misère, de la faim, des périls, de la douleur.

Non, non, elle n'est point faite pour une nation ignare, légère et frivole, pour des citoyens élevés dans la crainte, la dissimulation, la fourbe, le mensonge, nourris dans la souplesse, l'intrigue, la flagornerie, l'avarice, l'escroquerie, ne subsistant que de friponneries et de rapines, ne soupirant qu'après les plaisirs, les titres, les décorations, et toujours prêts à se vendre pour de l'or. Aussi après s'être soulevés à la fois contre la tyrannie qui menaçait de mettre leurs maisons au pillage, et avoir désarmé les satellites du tyran, les a-t-on vus à l'instant s'agiter et courir après les emplois et les places lucratives, dès qu'il a été question de changer la forme du gouvernement; ensuite piller le public sans pudeur, puis se rallier autour de la cour, lorsqu'il a été question d'établir la loi de **[8]** l'égalité<sup>1</sup>; puis se vendre au despote pour enchaîner le citoyen indépendant, tandis que le citoyen, avare ou inepte, pressait le ciel, par ses vœux, de rétablir l'ancien régime, le règne de la servitude, auquel nous avons été ramenés peu à peu, après avoir été travaillés deux années entières, par des mouvements populaires et les agitations de l'anarchie.

Il en est de notre révolution comme d'une cristallisation troublée par des secousses violentes. D'abord, tous les cristaux, disséminés dans le liquide, s'agitent, se fuient et se mêlent sans ordre; puis ils se meuvent avec moins de vivacité, se rapprochent par degrés, et ils finissent par reprendre leur première combinaison et par se rejoindre étroitement.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT  
-----

**AOUT 1791**  
**DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 540**  
**L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du dimanche 28 août 1791**

*Observations sur le rétablissement des dignités et des privilèges en faveur des Capet, métamorphosés en CASTE SACREE - Projet d'un nouveau massacre de Nancy - Seul moyen qui nous reste de rétablir la liberté et de venger la patrie*

A en juger par la fin des travaux de l'auguste Assemblée, on peut appliquer aux pères conscrits, la devise du scorpion, IN CAUDA VENENUM, c'est à la queue qu'est le venin. Avec quelle profonde politique, ou plutôt avec quelle astuce ils ont attendu que tous les coups qu'ils ont portés au parti patriotique l'eussent écrasé, pour montrer leurs desseins à découvert.

---

<sup>1</sup> Il faut aux artistes, aux gens de lettres et aux savants, des courtisans et des riches à servir ou à flagorner; aux marchands et aux artisans, des riches à servir; aux intrigants, des capitalistes; aux faiseurs d'affaires et aux fripons, des fils de famille à dépouiller; aux oisifs, des spectacles et des jeux. Tout le reste ne les intéresse nullement.

A peine en force, qu'ils jettent le masque et sapent ouvertement l'édifice de la liberté, élevé par leurs mains. On a vu avec quelle scélératesse étudiée, revenant sur leurs pas, ils ont, [2] au moyen de quelques articles additionnels, frappé de nullité tous les bons décrets qu'avaient fait passer les députés patriotes dans des conjonctures favorables, et anéanti la déclaration des droits. On a vu avec quelle effronterie ils ont prétendu que le prince n'est pas un fonctionnaire public, mais un pouvoir indépendant, et par quels misérables sophismes, ils ont essayé de déduire du privilège abusif du veto, le droit du roi de représenter la nation, sans qu'elle lui en ait délégué le pouvoir, c'est-à-dire, d'être né son représentant, à peu près comme les suppôts du monarque en avaient fait le représentant de la divinité sur la terre. On a vu avec quelle perfidie ils ont feint de vouloir consacrer la liberté de la presse, pour mieux la détruire par des clauses répressives.

Aujourd'hui, ne trouvant plus de résistance à leurs entreprises sacrilèges, ils ne sont arrêtés par aucune considération, les inconséquences et les contradictions les plus révoltantes disparaissent à leurs yeux. Insensibles au déshonneur, bravant le ridicule et l'opprobre, ils font passer sans obstacles des décrets désastreux, qu'ils auraient tremblé de proposer, il y a six mois. Voyez-les, je vous prie, à la séance du 24, oublier tout à coup qu'ils ont métamorphosé le prince en pouvoir constitutif, pour l'investir du droit inné de représentant de la nation, pour le rendre sacré et inviolable, puis en refaire aussitôt un fonctionnaire public, pour lui donner une maison militaire.

"Personne ne doute, disait impudemment celui d'entre eux qui portait la parole, qu'indépendamment de la garde d'honneur que les [3] citoyens donnent au premier magistrat de la nation, il lui faut une garde particulière pour le mettre à couvert des attentats des malveillants et relever en lui la majesté royale".

La lui donner était un point arrêté; en conséquence, les pères conscrits en ont décrété une de douze cents hommes à pied et de six cents à cheval, malgré les réclamations des représentants patriotes, alarmés de la création de cette légion prétorienne, ou plutôt de ces satellites royaux, nouveaux conspirateurs qui seront toujours prêts à machiner contre la liberté ou à se joindre aux machinateurs. Souvenez-vous des orgies des gardes du corps, le 1<sup>er</sup> et le 3 octobre 1789. Elles seront souvent renouvelées sous vos yeux, car on aura soin de composer la garde royale de tous ce qu'il y a de plus vil, parmi les alguazils à cheval et Royal-Allemand, parmi les brigands des barrières, les chenapans de Royal-Liégeois, de Welsh et de Royal-Marine.

Après avoir environné le monarque d'une troupe redoutable, ils ont proposé insolemment de faire de sa famille une caste séparée dans l'Etat, en faveur de laquelle les dignités et les titres de l'orgueil humain seront renouvelés, au mépris des lois de l'égalité civile, qui avaient été décrétées comme le fondement de la constitution. Les inconvénients de ces privilèges, désignés sous le nom de droits politiques de la famille royale, ayant indigné quelques représentants patriotes, les comités ont proposé d'exclure des fonctions publiques les membres de la dynastie régnante, disposition indispensable en tout état de cause, mais compensation [4] bien faible pour tant de titres pompeux et de dignités imposantes, qui finiraient par éblouir le peuple, en lui montrant une race d'hommes d'une condition élevée au-dessus du reste de la nation, qui finiront par le frapper de vénération, lui faire oublier ses droits, le tenir à leurs pieds, égarer l'opinion publique et préparer le règne de la plus cruelle servitude.

Qui croirait qu'au milieu des débats sur cet important objet, Philippe d'Orléans ait paru à la tribune, pour déclarer "qu'il préférerait le titre de citoyen français à celui de prince du sang et que, si l'Assemblée ne rejetait pas le projet des comités, il renoncerait aux droits éventuels qu'il avait au trône", pantalonnade qui a été applaudie du stupide vulgaire et qui a fait renouveler, par quelques sots, le bruit absurde d'un parti d'Orléans, dont Duport, d'Aiguillon, Menou, les Lameth et Barnave sont désignés les chefs, sans considérer que d'Aiguillon, Menou et les Lameth ont été de tout temps de bas valets de la cour; sans considérer que Duport et Barnave sont de nouveaux bas valets de la cour; sans considérer que ces bas valets de la cour ne peuvent qu'être les adversaires de Philippe d'Orléans, au cas que Philippe fût un ambitieux aspirant au trône; et sans considérer que Desmeunier, Chapelier, Target, Thouret, Sieyès, d'André, ces vils stipendiés du comité autrichien, sont cul et chemise avec Duport, les Lameth et Barnave. Au demeurant, Philippe d'Orléans est bien loin de pouvoir jouer le rôle d'un ambitieux. S'il est redoutable, c'est pour les maris, mais il y a loin de la conquête des belles à celles de la couronne. Revenons aux [5] privilèges des parents du roi. Il a été décrété: "qu'ils jouiront des droits de citoyens actifs et cependant qu'ils ne seront pas éligibles aux places et emplois, à la nomination du peuple". Propositions contradictoires que les pères conscrits ont cherché à concilier en décrétant que les parents du roi pourront posséder les places et emplois, à sa nomination, à part celles de ministres, d'ambassadeurs et de commandants en chef des armées de terre et de mer, si ce n'est d'après l'autorisation du corps législatif. Enfin, il a été décrété que les membres de la famille du roi, appelés à la succession éventuelle du trône, porteront leurs noms de baptême avec le titre de PRINCE FRANCAIS.

Venons à des objets plus sérieux.

J'ai été le seul des écrivains patriotes, qui ait relevé les conséquences du funeste décret qui met toutes les forces nationales sous la main des officiers généraux, nommés par le roi au commandement des armées, et qui suspend dans les places de guerre toute loi civile pour y faire régner le despotisme militaire. J'ai fait voir que l'Assemblée traîtresse n'avait ainsi livré à la merci de la cour toutes les troupes de ligne, les gardes nationaux eux-mêmes, que pour rechercher les soldats patriotes, saisir le premier prétexte de les sacrifier aux ressentiments des chefs, détruire en eux tout [6] patriotisme et en faire d'aveugles satellites, de féroces exécuteurs des ordres du despote.

L'événement vient de justifier mes prédictions. La tyrannie exercée contre les régiments ci-devant Dauphiné, Auvergne et Beauce, a poussé au désespoir la plupart des soldats et sous-officiers; bientôt leurs indignes chefs ont taxé d'insubordination les plaintes et les réclamations de leurs subalternes opprimés, et le traître Duportail vient de renouveler les menées atroces du traître La Tour du Pin, en adressant aux pères conscrits des plaintes sur la prétendue indiscipline de ces braves régiments, que toutes les feuilles vénales se sont empressées de dénigrer. La fausseté et la perfidie de ces plaintes a été mise en évidence par un député patriote, mais l'atroce Duportail, brûlant de renouveler à Thionville et Verdun, le massacre de Nancy, sous prétexte de rétablir la discipline, a demandé à y être autorisé. A l'instant, le compère Noailles a proposé de renvoyer la lettre de l'infâme ministériel au comité militaire, dont nous verrons bientôt sortir un décret non moins barbare que celui de Nancy. J'espère que les régiments du Dauphiné, de Beauce et d'Auvergne profiteront des fautes des régiments du Roi et de Mestre-de-Camp, qu'ils ne souffriront pas qu'on les sépare, qu'ils [7] resteront toujours unis et que le massacre de Châteaueux leur servira de leçon. Il faudrait qu'ils fussent bien aveugles pour se laisser leurrer par les chefs ou les commissaires royaux et attendre à se montrer qu'on ait tout disposé pour les faire périr ou les réduire par la force. Ils doivent savoir que le seul moyen de faire enfin cesser les persécutions de leurs officiers, presque tous vendus au despote, est un coup d'audace et de vigueur.

Ainsi, aux premières dispositions qu'on fera pour les écraser, qu'ils laissent là les plaintes et les remontrances et qu'ils sentent enfin que le soin de leur salut leur impose la triste nécessité de faire main basse à la fois sur tous leurs tyrans.

J'espère aussi qu'aucun régiment français ne se prêtera à marcher contre ces braves frères d'armes et ne souffrira jamais qu'aucun régiment étranger soit employé contre eux. Je me flatte encore que les gardes nationaux des divers départements, éclairés par l'opprobre dont se sont couverts les Messins dans l'horrible expédition de Nancy, refuseront de devenir les bourreaux de leurs frères.

Enfin, je me flatte qu'ils seront assez éclairés pour sentir que s'ils souffrent qu'on écrase ces trois régiments opprimés, comme on a fait des régiments du Roi, [8] de Mestre-de-Camp et de Châteaueux, leur tour ne tardera pas d'arriver, pour peu qu'ils osent réclamer contre l'oppression. Je fais des vœux pour que cette feuille leur parvienne incessamment. Ici, les plats et les fripons vendus au despotisme crieront à l'incendiaire et m'accableront du poids des décrets qui condamnent aux galères et à l'échafaud les écrivains qui provoquent le carnage; je leur réponds que tout décret, contraire à la déclaration des droits et qui prive les individus, les corps et les peuples du droit de la défense naturelle, ou qui fait un crime de la résistance à l'oppression, n'est pour moi qu'un torchon. J'ajoute que les ennemis de la révolution ne cessent de nous faire une guerre atroce et que nous pouvons bien tout au moins nous mettre sur la défensive. Oui, je le dis dans la sincérité de mon cœur, puisque notre seul espoir est dans la guerre civile, je fais des vœux pour qu'elle éclate au plus tôt, pour que le peuple se fasse enfin justice de ses tyrans et de leurs suppôts, pour qu'il sente que ses infidèles mandataires sont ses plus cruels ennemis, pour qu'il commence le supplice des traîtres à la patrie, par les pères conscrits conspirateurs.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

AOUT 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 541  
L'AMI DU PEUPLE

Du lundi 29 août 1791

*Vitam impendere vero*

*Fourberies et malversations du comité monétaire et du ministre des Contributions*

La pièce qui suit est trop importante pour que je ne me sois pas empressé de la mettre sous les yeux du public. Elle servira à lui ouvrir les yeux sur les scélératesses des pères conscrits et sur le danger de choisir pour ses nouveaux représentants des ex-nobles, des ex-robins, des calotins, des officiers de troupes de ligne ou des agents de l'ancien régime.

## **Dénonciation adressée à l'Assemblée nationale, par M.Souton, directeur de la Monnaie de Pau, contre le comité monétaire, la commission des monnaies et le ministre des Contributions**

Messieurs,

Trompé, ainsi que toute la nation, par les rapports aussi contradictoires qu'insidieux dont vous a [2] fatigués votre comité monétaire, j'ose enfin déchirer le voile qui cache tant d'ignorance et de mauvaise foi et démasquer l'impéritie qui, pour satisfaire la cupidité, vous a extorqué des décrets inexécutables et propres à retarder la félicité publique.

Je vais faire connaître un nouveau ministre déjà prévaricateur et mettre sous vos yeux les astuces d'une commission dont la plupart des membres, suppôts de l'ancien régime, n'ont cherché à être employés dans celui-ci, que pour faire triompher l'intrigue et la rapacité.

Que les individus que je vais dénoncer m'attaquent devant les tribunaux, je les y attends. Si j'altère la vérité, Messieurs, je me sou mets à la loi qui flétrit les calomniateurs.

J'entre en matière.

Votre comité monétaire vous assura, il y a quelque temps, que l'on fabriquait, avec la plus grande activité, des gros sols dans tous les hôtels de Monnaie. Rien de plus faux que cette assertion, car la plupart des Monnaies manquaient de coins, n'avaient pas de la matière et ne savaient d'où en tirer. Cela est si vrai, Messieurs, que plusieurs Monnaies sont encore dans l'inaction, pour ces mêmes raisons.

Votre comité monétaire vous a donc trompés !

Quelque temps après, le ministre des Contributions vous annonça qu'il se faisait par jour pour 40.000 livres de monnaie moulée. La vérité est qu'il ne s'en faisait que très peu et qu'on ne faisait même que des essais. Ce ministre vous a donc aussi trompés à cet égard.

[3] Je remis, il y a près de deux mois, au comité et à la commission des Monnaies, un mémoire concernant les cloches. J'y proposais de faire avec cette matière une monnaie frappée, et me chargeais, à des conditions avantageuses pour la nation, de faire fabriquer de cette manière toute la basse monnaie nécessaire.

Ces Messieurs ne vous donnèrent point connaissance de ma soumission, parce qu'ils voulaient favoriser Messieurs les intéressés à la manufacture de Romilly, en leur faisant employer en flaons, à un prix très avantageux, une grande quantité de cuivre d'assez médiocre qualité. Ils sont parvenus à leur but.

Je fis le 27 juillet, à la commission des Monnaies, une nouvelle proposition encore très avantageuse à la nation, et dans laquelle je donnais des preuves de désintéressement. La commission ni le ministre n'ont point jugé à propos de vous en faire part. Ils vous ont aussi laissé ignorer le résultat d'une expérience qu'ils m'ont fait faire sur la matière des cloches, alliée d'un quart de cuivre, parce que je n'ai point voulu leur faire connaître le procédé par lequel je rends cette matière susceptible de bien supporter la pression du balancier.

De plus, j'accuse la commission et le ministre de chercher à retarder la pleine exécution du décret que vous avez rendu sur la basse monnaie, afin de favoriser pour cette fabrication, quelques intrigants, et particulièrement les intéressés à la manufacture de Romilly.

J'accuse encore le ministre des Contributions de ne faire verser dans les bureaux des sections, qu'une partie des gros sols qui se fabriquent journellement à la Monnaie de Paris.

Si vous daignez m'admettre à la barre de votre [4] Assemblée, et y mander la commission des Monnaies et le ministre, je prouverai la vérité de ce que j'avance contre eux; je me fais fort de les confondre et de mettre leur mauvaise foi en évidence. J'ai pour y parvenir des preuves matérielles.



Ici l'auteur de la dénonciation propose divers moyens de déjouer leurs mauvaises intentions, et de faire cesser promptement la pénurie de la petite monnaie.

Dans le nombre est celui de décréter qu'il ne sera plus fait d'expériences sur la matière des cloches, ce qui ôtera au comité et à la commission des Monnaies, un prétexte de retarder la fabrication. Et cela est d'autant plus nécessaire qu'ils font encore des essais, ce qui prouve qu'ils n'avaient pas la certitude de la bonté des moyens que cependant ils ont fait adopter à l'Assemblée.

Depuis que le décret est rendu, Messieurs, on aurait dû fabriquer jusqu'à présent plus de 150 mille marcs à la Monnaie de Paris, en travaillant jour et nuit, comme les besoins l'exigent. Ces Messieurs s'amuse à faire des boutons avec le potain qui provient de l'épurement de la matière des cloches; on dirait qu'ils font un cours de métallurgie et que ce n'est que lorsqu'ils l'auront fini, que nous aurons de la monnaie. Ils font frapper depuis quelques jours à la Monnaie, des médailles, des pièces qui usent tellement les coins, que s'il n'y avait pas de meilleurs moyens pour mettre en exécution votre dernier décret, il faudrait renoncer à faire avec la matière des cloches de la monnaie frappée, car tous les graveurs de l'Europe réunis [5] ne sauraient fournir assez de carrés pour cette fabrication. Savez-vous, Messieurs, à quoi ils s'occupent dans ce moment? Je vais vous l'apprendre. Sachant que je me proposais de dénoncer leur mauvaise foi et que j'étais au moment de dévoiler leur turpitude, ils se sont hâtés de faire préparer, à gros frais, quelques milliers de marcs de flaons, qu'ils font frapper à la Monnaie des médailles. Ils espèrent anéantir les effets de ma dénonciation, en répandant immédiatement après qu'elle aura paru, ces pièces dans le public, afin de persuader à la multitude que je suis un calomniateur. Ils se flattent, par là, {de} pouvoir continuer à vous tromper. Ils comptent d'ailleurs sur ceux d'entre vous, dont ils ont déjà surpris la religion, au point d'en faire leurs défenseurs, toutes les fois qu'on s'est plaint dans votre Assemblée, du comité monétaire. Et s'ils ne se croient pas assez forts pour résister aux coups que j'essaie de leur porter, le comité vous fera un nouveau rapport, dans lequel il n'oubliera pas d'entrer dans de très grands détails sur les travaux de l'épurement; tandis qu'il devrait et aurait toujours dû se borner à ne vous présenter que les résultats des soumissions qu'on lui a remises, ou des expériences qu'il a fait faire. Il se gardera bien de vous rendre compte des frais énormes de la fabrication qui se fait aux Barnabites, parce que cela vous convaincrat de la nécessité d'une adjudication.

Et c'est ce qu'il veut éviter, parce qu'il sait que le sieur Auguste n'y jouerait pas le premier rôle; et comme ce prétendu métallurgiste a grand besoin d'être prôné, le comité ne manquera pas de vous vanter ses talents.

C'est cet orfèvre ambitieux qui maintenant amuse le tapis, en [6] répétant sans cesse des expériences qui prouvent moins son habileté en chimie, que le désir qu'il a de s'emparer de cette opération. Il y a plus d'un an qu'il intrigue pour les cloches. C'est lui qui offrait dix sols de la livre, ce qui prouve évidemment qu'il voulait y faire des bénéfices énormes ou qu'il n'avait, pour tirer parti de ce métal, que des moyens très coûteux, et par conséquent très imparfaits.

On sait que les expériences que le sieur Auguste a faites, ont eu des résultats peu avantageux. Laissez aux adjudicataires la liberté d'employer les moyens qu'ils jugeront à propos, pour extraire des cloches l'autre moitié, et comptez qu'on n'aura pas besoin du sieur Auguste pour faire le départ. Méfiez-vous de votre comité monétaire; il manque absolument de lumières et ne peut que continuer à vous induire en erreur. Ce comité, aussi facile à tromper que difficile à désabuser, n'écoute que les charlatans et les intrigants; il protège spécialement, ainsi que la commission des Monnaies, le sieur Auguste et les intéressés à la manufacture de Romilly.

On ne vous a fait décréter qu'il fallait allier la matière des cloches d'égale quantité de cuivre, qu'afin de rendre pour le premier, l'opération de l'épurement plus considérable, et de faire vendre aux derniers une plus grande quantité de cuivre et même pour leur faire avoir une partie de la fabrication décrétée, sous prétexte qu'on doit encourager les manufactures et que celle de Romilly se trouve pourvue de tout ce qu'il faut pour l'épurement du cuivre et pour faire les flaons.

Si vous chargez, Messieurs, votre comité de l'examen des mesures que je vous propose, soyez persuadés qu'il fera naître de nouvelles difficultés pour favoriser les individus que je vous ai désignés. Il n'a point, je le répète, les connaissances requises, et vous ne lui avez pas donné assez tôt des adjoints. Ce [7] comité n'a été que l'écho de l'ancienne administration des Monnaies. Pour peu que l'on soit profond en matière monétaire, on ne voit dans tout ce qu'il vous a présenté, qu'un assemblage d'irrélaxions, de contradictions, d'absurdités et d'injustices. J'ai encouru sa disgrâce pour avoir démontré dans le mémoire dont il s'agit, que le système du comité monétaire n'avait pas le sens commun, et que si on abandonnait l'impôt sur les Monnaies, en haussant le prix des métaux, les fabricateurs fondraient sans cesse les espèces, puisqu'elles ne leur coûteraient pas plus que la matière; ainsi qu'ils feraient des bénéfices considérables et constitueraient continuellement l'Etat en frais de fabrication, sans qu'il fût possible de les en empêcher. J'ai dit que cet abus serait bien plus grand, si l'on mettait les remèdes en dehors, comme le comité le proposait; parce qu'alors les espèces valant intrinsèquement plus que numériquement, tout le monde les mettrait en lingots, pour les porter aux hôtels de Monnaie, afin de profiter au change de cette différence. En un mot, Messieurs, mon crime est d'avoir prouvé que le système de votre comité n'était avantageux que pour les fabricateurs.

La nouvelle organisation des Monnaies qu'il vous a forcés d'adopter, est plus vicieuse que l'ancienne. Elle donne lieu à un plus grand nombre d'abus de la part des supérieurs et des subalternes. Le pouvoir arbitraire semble s'y être réfugié. Il n'y a que des places à ôter et à donner, ce qui plaît beaucoup à la commission et au ministre, parce que c'est un moyen de se faire des créatures. Il a même déjà été commis des injustices. Vous avez supprimé les juges gardes, pour les remplacer par des commissaires du roi. Hé bien, Messieurs, le ministre en a disposé en faveur de personnes qui n'ont point, pour la plupart, la première idée des fonctions qu'on veut leur faire remplir, et qui peut-être n'ont que le vil talent d'intriguer. Ne souffrez pas, Messieurs, que le ministre des Contributions nuise plus longtemps à la chose publique. Nommez une autre commission des Monnaies. Celle-ci est tout à la fois ignorante, présomptueuse [8] et mal intentionnée. Elle ne mérite, sous aucun rapport, la confiance de la nation; remplacez-là par des personnes qui, du moins, se laissent éclairer, si elles n'ont pas toutes les lumières nécessaires dans cette partie d'administration.

La commission actuelle se croit infallible, parce qu'elle a dans son sein deux ignorants érudits qui la gouvernent; l'un était ci-devant inspecteur des machines des Monnaies et n'a rien fait d'utile pour cette partie; l'autre était inspecteur des essais, et il n'est pas certain qu'il sache bien essayer. Tous les deux sont académiciens, et vous n'ignorez pas que les académiciens ont presque toujours trouvé beaucoup plus commode de bavarder sur les découvertes d'autrui que d'en faire eux-mêmes. Ceux dont je viens de vous parler, sont loin de faire exception à cette règle. Le principal motif de ma répugnance à leur faire connaître mes moyens pour extraire l'étain des cloches, est puisé dans la certitude que j'ai de leur mauvaise foi. La même raison m'a empêché de communiquer différents moyens de perfectionner l'art du monnayage et de rendre la fabrication des espèces plus prompte et moins coûteuse pour l'Etat. Je suis forcé de les tenir secrets jusqu'à ce qu'il y ait pour cette partie, des juges plus équitables et plus éclairés que ceux d'à présent qui, en se les appropriant, me raviraient l'honneur d'être utile à ma patrie.

Il résulte de cette dénonciation et des preuves que j'offre de produire à la barre de l'Assemblée, qu'il n'est point de gaspillages, point de retardements auxquels la nation ne doive s'attendre, en continuant à s'en rapporter au comité monétaire. En prenant pour données les dépenses qui se font aux Barnabites et qu'il vous taira, l'Etat perdrait, tant par l'ignorance que par les dilapidations, plusieurs millions, qui lui seront épargnés par une adjudication en règle.

*Signé, Souton*

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT  
-----

**AOUT 1791**  
**DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 542**  
**L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du mardi 30 août 1791**

*Observations sur les pièces de 15 et de 30 sols - Détresse où est réduit le peuple - Complot de le réduire par la faim - Ce qu'il devait faire pour triompher des ennemis de sa liberté*

#### **A l'auteur**

Ce n'est donc pas assez, Monsieur, pour notre malheur, que l'auguste Assemblée soit banqueroutière, frauduleuse et fausse-monnayeuse, comme vous l'avez si bien prouvé, il faut encore pour consommer notre ruine, qu'elle soit presque toute composée de fripons qui dilapident les biens de l'Eglise et s'enrichissent du bien des pauvres. Les membres du comité monétaire surtout sont d'insignes coquins, comme le ministre des Contributions. Après nous avoir bernés si longtemps, était-ce la peine qu'ils nous infectassent, à si grands frais, d'une fausse monnaie d'argent dans [2] laquelle il y a un tiers d'alliage et qui se détruit par le moindre accident. Hier, je laissai tomber une pièce de 15 sols sur les carreaux de ma chambre, elle a été brisée en dix morceaux.

Je me flatte que le public refusera de la mettre en circulation, et que le peu qui en a été fabriqué sera déposé dans les cabinets des curieux, pour déposer, en tout temps, du coquinisme de nos pères conscrits.

Ajoutez que cette nouvelle monnaie n'a rien de national dans ses empreintes. On n'y voit ni le mot NATION, ni le mot PATRIE. D'un côté est la grosse figure de Louis Capet; de l'autre côté est l'histoire, dont les tablettes portent en caractères invisibles le mot CONSTITUTION; pour exergue, REGNE DE LA LOI; et pour millésime, l'AN DEUX DE LA LIBERTE.

S'il est un spectacle à la fois honteux et douloureux, c'est de voir la profonde misère et la cruelle détresse où la scélératesse du prince, des ministres, des pères conscrits et des autres fonctionnaires publics, ont réduit le peuple; c'est de voir l'Assemblée des représentants du peuple se vendre au monarque, dilapider les biens de l'Eglise, se gorger du bien des pauvres, ne pas trouver dans la vente de biens fonds, évalués cinq milliards, de quoi acquitter la dette exigible du gouvernement, faire face aux dépenses de l'Etat et faciliter le commerce; c'est de voir une grande nation dépouillée, en trois années, de toutes ses espèces, de toutes ses matières d'or et d'argent, une nation, naguère opulente, réduite actuellement à une monnaie de billon, les Français réduits à de gros sols, et le sénat de ses législateurs ne pas trouver d'autre remède [3] à tant de maux, qu'une banqueroute partielle et la fabrication d'une fausse monnaie.

Mais ce n'est là encore qu'une partie des malheurs que le sort nous réserve, c'est-à-dire que la cupidité, l'avarice, la vénalité, la trahison et la perfidie de nos infidèles représentants nous préparent. Les dilapidations des comités de l'Assemblée nationale, du département, de la municipalité, de l'état-major de l'armée parisienne<sup>1</sup>, surtout du cabinet ministériel, n'ont point de bornes. A caver au plus bas, huit à neuf cents millions ont été dilapidés depuis la prise de la Bastille, pour acheter les représentants du peuple, les fonctionnaires publics qui jouissaient de quelque crédit ou qui occupaient quelque place d'autorité, les états-majors des gardes nationales, pour corrompre les classes inférieures de la société, les soldats de la [4] patrie<sup>2</sup>, en faire des espions et des assassins, pour soudoyer les satellites étrangers, pour faire des créatures au monarque, pour opérer la contre-révolution et rétablir le despotisme.

[5] Le despotisme est rétabli. Pour le soutenir, les mêmes moyens de corruption sont indispensables; longtemps encore, il faudra soudoyer ses suppôts et en faire de nouveaux.

Or, en suivant la même progression de vénalité, six ans ne seront pas écoulés, que tout l'or et l'argent de la nation, qui est dans les trésors cachés du prince, et que tous les biens nationaux, qui sont dans ses mains, se trouveront dilapidés, que l'Etat se trouvera ruiné et que la banqueroute sera forcée. Pour subvenir aux besoins du gouvernement, il faudra donc avoir recours à de nouveaux impôts et en surcharger le peuple, à mesure qu'il sera moins en état de les porter.

---

<sup>1</sup> Les dilapidations de la seule municipalité parisienne montent à plus de deux cents millions. Tous ses administrateurs et la plupart de ses autres membres se sont fait des fortunes considérables du fruit de leurs rapines. On évalue à plus de deux millions ce que Bailly a mis dans sa poche. Ce que Motier a mis dans la sienne depuis deux ans est incalculable, quoique le fourbe soit sans cesse à afficher les sacrifices qu'il a faits à la révolution. Et de fait, il reçoit un million par semaine du trésor public, pour payer ses mouchards, ses coupe-jarrets, ses bas valets des états-majors de tous les départements, le corps même des officiers et les soldats indigents de tous les bataillons nationaux. Que ne doit-il pas toucher pour lui, lui le digne chef de tous ces fripons!

<sup>2</sup> Bien des citoyens ont de la peine à se persuader que les gardes nationaux indigents soient soldés. Qu'on nous dise donc de quoi ils subsistent et s'entretiennent, car tous vivent bien, la plupart même se divertissent. Or, ils n'ont plus d'autre métier que celui de porter le mousquet et de marcher aux ordres du général.

A l'égard des officiers aristocrates, la chose est claire comme le jour, puisque la plupart qui, à l'époque de la prise de la Bastille, étaient de pauvres diables chargés de dettes, sont tous à leur aise aujourd'hui et que le plus grand nombre fait même des acquisitions. Je pourrais citer un officier du bataillon de la Sorbonne. Ce triste hère qui, avant la révolution, avait tant de peine de joindre les deux bouts de l'année, qui n'avait d'ailleurs ni prétentions ni espérances, a trouvé le secret, en flagornant Bailly et Motier, de devenir un personnage et, qui plus est, d'acquérir une belle maison près le Val-de-Grâce. Et ce Villette, ancien commandant du bataillon du district des Cordeliers, ce vil intrigant dont j'ai provoqué l'expulsion, cet adroit mouchard qui, du fond d'une boutique de libraire, a sauté dans l'état-major parisien, n'a-t-il pas eu le secret de se faire payer deux cent mille livres de dettes, dont il avait placé les fonds, sans parler de ce qu'il avait dissipé en gueuletons, en débauches et délices?

En attendant, on travaille à lui soutirer son dernier écu par un papier-monnaie bientôt sans valeur; déjà on recommence à l'empoisonner avec du pain<sup>1</sup> fait de farines pourries, et bientôt on l'affamera pour lui enlever son dernier sol.

**[6]** Je l'ai dit cent fois et je le redis encore, les vices de la constitution française sont tels qu'il est impossible que la machine du gouvernement marche jamais, si ce n'est pour écraser et asservir les amis de la liberté.

Mais comme les pères conscrits ont mis le prince dans la triste nécessité d'acheter ses suppôts et de corrompre sans cesse les mandataires du peuple, pour le tyranniser au nom des lois, l'Etat sera sans cesse livré aux troubles de l'anarchie et aux horreurs de la tyrannie, jusqu'à ce que le despote ait repris, à main armée, l'empire absolu, anéanti le corps législatif et empêché la nation de se montrer.

Pour remédier aux vices de la constitution et rétablir la liberté, c'est en vain que la nation tourne ses regards vers une nouvelle législature, qui ne sera pas moins corrompue que l'Assemblée actuelle, si tant est qu'elle ait lieu.

C'est en vain pareillement que quelques frivoles spéculateurs ont proposé des conventions nationales. Cet expédient, trouvé de nos jours dans le nouveau monde, est excellent pour corriger de légers défauts d'une bonne constitution, la perfectionner, l'empêcher de s'altérer et d'entraîner l'Etat vers sa ruine; {il} est ridicule lorsque la constitution est complètement avortée, lorsque ses vices fondamentaux sont l'ouvrage **[7]** réfléchi des hommes préposés pour la faire et lorsque les mœurs de la nation sont totalement corrompues, lorsque rien n'est plus rare que l'honnêteté publique et que l'homme intègre est un phénomène.

Vous prétendez qu'une nouvelle législature ou une convention nationale rétablira la liberté en réformant les lois. Mais où prendrez-vous des hommes éclairés, intègres et incorruptibles pour la composer? C'est folie de faire dépendre la réforme d'un gouvernement des vertus d'hommes ignares et vicieux, de vils égoïstes, uniquement occupés de leurs intérêts ou de leurs plaisirs.

La sagesse voulait dans l'état actuel des choses, qu'on ne la fit dépendre que des lois de la nécessité.

Or, j'ai indiqué le moyen de faire une constitution parfaite, en conservant nos fripons de pères conscrits, et de faire ensuite marcher la machine à merveille, dût-on n'avoir nommé aux emplois que des fripons. C'était que le peuple se donnât un seul chef éclairé et incorruptible et qu'il exécutât ses ordres sans balancer. Au lieu de passer son temps à bavarder dans ses cercles, sur les places publiques ou dans les cafés, au lieu de perdre le temps à faire des motions dans les clubs et dans les sociétés, il fallait combattre, car la **[8]** liberté ne peut s'acquérir qu'en combattant; ou plutôt, il fallait agir pour se défaire des ennemis de la révolution, que la prise de la Bastille avait atterrés.

Et comme le peuple avait fait la révolution, comme il avait seul intérêt de la soutenir et comme il est incapable de conduire aucune entreprise, il aurait dû sentir la nécessité de nommer un dictateur, auquel il n'aurait confié qu'un pouvoir momentané, mais sans bornes, pour chasser du sénat et des emplois, les ennemis de l'égalité et de la liberté, les tenir abattus et les exterminer, à l'instant qu'ils auraient essayé de se relever.

---

<sup>1</sup> La municipalité parisienne recommence à empoisonner les Parisiens avec les farines pourries qu'elle a accaparées il y a deux ans et qu'elle force les boulangers d'acheter sur le carreau des halles.

Ce n'est qu'en revenant à ce plan, que la liberté peut s'établir parmi nous, si tant est qu'elle ne soit pas perdue pour toujours. On a vu dans quel abîme nous a plongés le système absurde des prétendus amis de la paix, des endormeurs soudoyés et des pères conscrits contre-révolutionnaires.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT  
-----

SEPTEMBRE 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 542 {bis}  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du jeudi 1<sup>er</sup> septembre 1791**

*Guerre civile allumée par les pères conscrits entre nos troupes de ligne et nos gardes nationaux -  
Dernières exécutions de l'Assemblée antinationale contre la liberté publique*

Dans la séance du 28 de ce mois, le sieur Chabroud, au nom du comité militaire, a présenté un projet de décret sur la manière de réprimer les délits militaires des régiments ou bataillons en masse, décret atroce provoqué par le ministre de la Guerre, dans une lettre lue, il y a quelques jours, à l'Assemblée nationale.

Comme on demandait l'impression de ce projet alarmant, le sieur Alexandre Lameth, bas valet du ministre, s'est écrié qu'il était instant de le décréter, que des courriers l'attendaient pour le porter aux [2] généraux dont les rapports avec leurs armées sont très équivoques en ce moment.

M.Pétion, en convenant de l'importance de prendre des mesures promptes, a néanmoins {dénoncé} l'impression du projet indigne, qu'on opposât de la sorte les gardes nationales aux troupes de ligne, il a dénoncé la formule d'engagement que le ministre de la Guerre a distribuée dans les corps militaires et dans laquelle on trouve ces mots: je m'engage à SERVIR LE ROI, et je déclare n'avoir été engagé dans aucune de ses troupes de terre ou de mer. Ainsi, disait le brave Pétion, les troupes sont au roi et ne sont pas à la nation. Il a conclu par montrer la cause des troubles de l'armée, dans l'incivisme du plus grand nombre des officiers.

Le sieur Alexandre Lameth, après avoir assuré que le comité militaire s'occupait d'une formule constitutionnelle d'engagement, a eu l'effronterie de prétendre que ce sont les opinions manifestées dans plusieurs sociétés, et même dans la tribune, par MM.Pétion et Robespierre, qui ont fait dans l'armée le plus grand mal. Il les accusait d'avoir toujours argué de la déclaration des droits et des principes de l'égalité, dans un ordre de choses dont l'inégalité est l'essence, de n'avoir jamais voulu voir que l'armée est instituée pour la nation, c'est-à-dire qu'elle ne doit être qu'un aveugle instrument de fureur et de carnage.

J'ai vu, disait-il, applaudir un soldat qui disait que, sur la manière dont on avait dérangé les palissades de Givet, il s'était fait un honneur de dénoncer le ministre de la Guerre au tribunal du sixième arrondissement de Paris. [3] Et comment, avec de telles dispositions, peut-on espérer d'avoir une armée? Comment ose-t-on retarder des mesures instantes, tandis que 300 brigands se sont établis dans la citadelle d'Arras, tandis qu'à Phalsbourg on sera obligé de faire un siège pour soumettre le régiment qui y est en garnison? On se récrie contre les officiers, mais les officiers s'en vont parce qu'ils ont peur d'être pendus par leurs soldats, ayant mérité de l'être cent fois. M.de Rochambeau ne peut répondre de son armée; M.de Luckner n'espère plus rien, si vous ne prenez des mesures actives et promptes. Je m'oppose à l'ajournement; je demande que la discussion commence sur-le-champ.

Aussitôt, le sieur de Custine s'est écrié: "Les troubles de l'armée viennent de la trop grande douceur des officiers, il faut rendre les chefs responsables; on n'en a vu aucun prendre avec leurs soldats le ton qui convient. Je vais citer un fait qui doit leur servir d'exemple. En Allemagne, sous le règne de Marie-Thérèse, on avait réglé une nouvelle coiffure pour les soldats; cette nouvelle coiffure déplaisait à l'armée; M.de Lascy et les autres généraux désespéraient d'obtenir l'obéissance; Laudon prend la parole: si vous cédez à celui qui a la force en main, demain il vous commande. Laudon se rend à la tête de l'armée, il s'adresse au premier caporal de la première compagnie de la ligne. Il lui ordonne, au nom de sa souveraine, car on ne connaissait pas les droits des nations, il lui ordonne de prendre la nouvelle coiffure; le caporal refuse, Laudon le tue; un second refuse et subit le même sort; le troisième prend [4] la coiffure, le reste de l'armée suit cet exemple... Que ne devez-vous pas espérer, Messieurs, lorsque les chefs de l'armée voudraient fortement commander au nom d'une grande nation."

Ainsi cet homme atroce insinuait que pour plier les soldats aux ordres arbitraires des chefs, à tous les caprices de leurs officiers et en faire d'aveugles bourreaux des citoyens, de féroces brigands dévoués au prince, il ne s'agissait que de les tuer comme des reptiles. Ce drôle qui est colonel de chasseurs, se croit sans doute un Laudon. Mais Laudon ou Custine aurait eu la baïonnette dans le ventre, si j'avais été le second caporal de la ligne; or, je me flatte que les Custine de l'armée trouveront souvent des soldats de mon caractère.

M.Robespierre a combattu le projet du comité, mais de fréquentes interruptions l'ont mis hors d'état de développer ses idées.

L'aristocrate Alquier a appuyé Lameth. A Landrecies, (a-t-il dit) les soldats du second bataillon du régiment de Beauce avaient mis à la boutonnière de leurs habits des rubans aux trois couleurs. M.de Rochambeau, en présence des commissaires de l'Assemblée, leur ordonne de quitter cette distinction, en observant qu'il suffisait de porter des cocardes nationales. Les soldats désobéissent, ils refusent une sentinelle pour la porte du général et celle des commissaires. A ces contes, il en a ajouté un autre. "Deux individus de ce bastion avaient dévasté la chaumière d'une pauvre femme, un caporal qui voulait empêcher ce délit est couché en joue; le capitaine de la compagnie ne peut [5] jamais venir à bout de les faire mettre à la chambre de discipline. Cependant, ajoute-t-il, le reste de l'armée de M.de Rochambeau était parfaitement subordonné."

Fréteau a prétendu que les régiments d'Auvergne et de Dauphiné étaient dans une situation encore plus alarmante que celui de Beauce.

Après quelques débats, le projet du comité a été adopté. En voici la substance.

1° Lorsqu'une troupe sera en état de révolte déclarée, les moyens que donne la loi seront incessamment mis en usage pour la ramener à l'ordre. Dans ce cas, il sera tiré un coup de canon ou une salve d'artillerie, pour avertir que l'ordre est troublé; et ce signal sera répété de quart d'heure en quart d'heure, jusqu'à ce que l'ordre soit rétabli. Les troupes réglées qui se trouveront dans le lieu de la révolte, seront mises sous les armes et, en cas d'insuffisance, on fera venir les troupes des environs. Les officiers municipaux seront tenus de requérir la gendarmerie et les gardes nationales.

2° La force suffisante étant rassemblée, il sera fait, devant les casernes et l'hôtel de la maison commune, une proclamation portant avis que la force publique va être déployée pour le soutien de la loi.

Cette proclamation sera faite, au bruit des tambours et autres instruments militaires, par un commissaire des guerres, trois fois, de quart d'heure en quart d'heure, si les révoltés sont réunis en pleine campagne; et si c'est dans une ville, la proclamation sera réitérée dans la même forme, à chaque porte, [6] avec invitation aux citoyens de se retirer dans leurs maisons.

3° Les soldats qui se soumettront après la première proclamation, subiront telle peine de discipline qui sera infligée par les chefs; après la seconde, les soldats à un an, et les sous-officiers et officiers à deux ans d'arrestation, à moins qu'ils n'aient suscité la révolte, et dans ce cas, les soldats seront condamnés à cinq ans de chaîne, et les sous-officiers et officiers à dix ans de la même peine. Après la troisième proclamation, ou plutôt s'il y a agression, le commandant ordonnera de faire feu; les révoltés qui n'auront pas succombé, seront punis, les sous-officiers, de la peine de mort, et les soldats de 20 ans de chaîne.

4° Le commissaire des guerres dressera un procès-verbal, une cour martiale sera formée et le procès-verbal tiendra lieu de déclaration sans intervention de jury. Dès que la cour martiale aura prononcé, il sera donné avis que la force publique est restée à la loi, et les troupes exécutrices seront renvoyées à leurs postes respectifs.

Voilà donc le comité autrichien et le traître Duportail parvenus à souffler les feux de la discorde entre les troupes de ligne et les gardes nationales qui sont sur nos frontières. Voilà dont les pères conscrits contre-révolutionnaires allumant eux-mêmes le flambeau de la guerre civile entre les citoyens destinés à défendre l'Etat contre les satellites étrangers, soudoyés à nos dépens pour l'envahir, et contre les traîtres conjurés pour y porter le fer et la flamme.

[7] Qui ne voit que cet affreux décret n'a pour but que d'anéantir tout patriotisme dans l'armée, en exterminant les soldats et sous-officiers patriotes? Car on ne leur accole astucieusement des officiers dont on paraît même aggraver la punition, que pour en imposer au public, en faisant croire que le décret n'a aucune acception de personne.

Mais quoi? Quarante mille soldats patriotes, persécutés par d'indignes chefs, ont vainement réclamé justice! Renvoyés d'une manière infamante, ils traînent aujourd'hui partout leur misère et leur opprobre. Cependant l'infâme Assemblée, sourde à leurs réclamations, les a honteusement abandonnés à leur malheureux sort, et aucun de leurs oppresseurs n'a été puni. Puni, que dis-je! tous ont été récompensés par le monarque. Ceux-mêmes qui s'étaient rendus par leur trahison, l'objet de l'exécration publique, qui avaient abandonné leurs postes, déserté leurs drapeaux, foulé aux pieds leurs serments pour prendre lâchement la fuite, elle les a couverts de sa protection, rappelés dans leurs corps et réhabilités dans leurs places, en passant l'éponge sur leurs trahisons.



Bientôt ces traîtres, poussés par les ministres conspirateurs à tyranniser de nouveau les soldats fidèles à la patrie, leur ont fait un crime de leur civisme, de leurs plaintes, de leur résistance à l'oppression. Et pour les punir des outrages qu'on leur fait, ou plutôt de leur amour de la liberté, l'infâme Assemblée, conjurée avec la cour, a formé le projet de les exterminer, a même ordonné leur massacre.

Notre unique espoir était dans le patriotisme des [8] troupes réglées. C'en est fait pour toujours de la liberté, si les gardes nationales et les régiments étrangers, chargés de les égorger, se laissent égarer par leurs chefs perfides. N'en doutez pas, Luckner et Rochambeau sont des traîtres comme La Noue, Malseigne, Broglie et Bouillé. Des courtisans peuvent-ils être patriotes?

Que les braves régiments de Beauce, d'Auvergne et de Dauphiné ne se laissent donc pas leurrer, qu'ils aient sans cesse devant les yeux le sort de Châteaueux, qu'ils demandent la punition de leurs indignes officiers, qu'ils ne souffrent pas qu'on les sépare, qu'ils soient inébranlables, qu'ils appellent tous les autres régiments à leurs secours. Et s'il faut périr, que ce soit du moins d'une manière glorieuse, en vendant leur vie le plus cher qu'ils pourront. Pour peu qu'ils mollissent, ils périront par d'infâmes supplices, s'ils ne sont même lâchement égorgés.

O vous citoyens, amis de la liberté et de la patrie, volez au secours de ces braves régiments, ouvrez les yeux aux troupes de ligne et aux gardes nationales sur l'abîme affreux que les infâmes scélérats, faiseurs de décrets, ont creusé sous les pieds de nos frères d'armes; faites-leur redouter plus que la mort l'infamie de renouveler aux yeux de la patrie et du monde entier l'horrible massacre de Nancy. Qu'au premier ordre qu'ils recevront de marcher contre les vertueux soldats de ces trois régiments, ils mettent bas les armes, et qu'à la première voie de fait de leurs chefs oppresseurs, ils en exterminent à jamais la race maudite.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

---

[1]

N° 543  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du vendredi 2 septembre 1791**

*La pantalonnade unique des pères conscrits contre-révolutionnaires, dans laquelle le grand patriote Malouet et le grand patriote Motier ont joué le premier rôle - Outrage fait aux mânes de J.J.Rousseau par ces traîtres à la patrie - Opprobre éternel réservé à René Girardin, s'il a l'infamie de consentir que les cendres de cet homme de bien, martyr de la liberté, soient transférées des bosquets d'Ermenonville dans l'ancre des fripons du Manège qui ont perdu la France*

Au milieu de la séance du 30 de ce mois, le sieur Camus a repris la discussion sur les conventions nationales. Pour la précipiter, il a eu soin de faire craindre qu'elle ne tînt toute la semaine, ce qui retarderait considérablement celle qui devait avoir lieu sur [2] le mode de présenter la constitution à l'acceptation royale, retard qui menaçait d'entraîner les plus grands malheurs. Et puis, comme s'il eût été inspiré tout à coup, ce triste paillasse ministériel s'est écrié: "Messieurs, l'Assemblée est divisée en différents partis, je n'y vois plus cette belle et grande majorité qui a fait les actes d'héroïsme des 17 et 23 juin... Voyez ce que l'on fait au dehors, voyez ce que font les ministres, ou plutôt ce qu'ils ne font pas. Combien de décrets avez-vous rendus? Où sont ceux qui ont été exécutés?"

Les ministres viennent chaque jour dans cette Assemblée et ne rendent aucun compte; quand on leur recommande la surveillance, ils sont toujours prêts à exécuter vos ordres et restent cependant dans l'inertie. Cette garde nationale de Paris, qui devait aller aux frontières, pourquoi la fait-on camper toujours près des villes? Est-ce pour qu'elle s'énerve et se corrompe? Veut-on absolument qu'elle nous fasse honte, qu'elle nous déshonore? En un mot, je ne vois dans tous les agents du pouvoir exécutif que de l'inertie - il devait ajouter des trahisons. Ils semblent dire: laissons l'Assemblée nationale se fatiguer, se diviser, se détruire, et alors nous serons les maîtres; nous appellerons des secours étrangers... Vos successeurs se regarderont comme un corps constituant, si vous ne vous hâtez de finir la constitution. Je demande donc que, sans entendre tous les projets, on pose simplement les quatre questions suivantes: y aura-t-il, ou non, des conventions nationales? A quelle époque se fera la première? De combien de députés sera-t-elle composée? Où s'assemblera-t-elle?"

[3] Profitant des impressions de terreur que Camus avait cherché à inspirer, le compère d'André, sous prétexte d'avancer la délibération, mais uniquement pour la précipiter et faire passer le projet des comités, s'est mis à en récapituler les chefs. "Observez, Messieurs, criait-il à tue-tête, que les plans qu'on vous propose se réduisent à trois objets principaux: les conventions périodiques, la convocation d'un corps constituant à des époques déterminées et une assemblée de révision, convoquée d'après le vœu du peuple, du corps législatif et du roi. Il faut délibérer sur ces trois objets l'un après l'autre. D'abord pour les conventions périodiques, je ne crois pas que l'Assemblée puisse jamais les adopter; ce serait dire au peuple, vous aurez une révolution à telle et à telle époque. Ainsi, la question préalable sur les conventions périodiques. Un corps constituant qui serait convoqué à des époques déterminées, est également inadmissible; il ne vous reste donc plus à discuter que les assemblées de révision et la manière de les former."

On a rejeté, par la question préalable, les conventions périodiques et les corps constituants à époques déterminées. Puis la discussion a porté uniquement sur le projet des comités, qui donne au peuple, au corps législatif et au roi le droit d'appeler une assemblée de révision. Ensuite le compère Salles a fait décréter "qu'il ne pourra être fait de changement à la constitution, avant un temps déterminé".

A ces mots, le paillasse Malouet se levant pour singer le patriote, s'est écrié: "Puisque l'on veut forcer la nation à vivre pendant un espace de temps [4] quelconque sous le régime de la constitution telle qu'elle est, je demande qu'elle soit soumise à l'acceptation libre des assemblées primaires".

A l'instant, Biribi, prenant la balle au bond pour faire croire que la nation adhère aux funestes décrets, s'écrie: "Peut-on méconnaître, Messieurs, l'adhésion nationale? Jetez les yeux sur le royaume, vous verrez partout les Français exécuter la constitution". Comme si les Français, trompés par l'espoir d'obtenir une constitution juste et libre, ne s'étaient pas empressés de la recevoir; comme s'ils n'étaient pas indignés actuellement de voir l'Assemblée terminer ses travaux par gâter tout ce qu'elle a fait de bien; comme s'ils n'en demandaient pas à grands cris la réforme; comme s'ils ne s'empressaient pas de choisir les membres de la prochaine législature. Pour remédier à tous ces maux, les comités proposaient de fixer à dix ans l'époque de la première révision. Bientôt le tartuffe d'André, faisant le bon apôtre et plaidant la cause du diable, pour empêcher qu'on ne touche aux vices de la constitution, pour donner au despote le temps de la renverser, a prétendu "qu'il n'y a que l'expérience qui puisse en faire juger; d'où il a inféré la nécessité d'attendre que toutes les haines particulières soient éteintes; que tous les intérêts soient assoupis; que ceux qui pleurent sur leurs privilèges, leurs armoiries et leurs livrées, aient eu le loisir d'oublier ces chimères et de se pénétrer d'autres principes".

Comme si la constitution n'était pas l'ouvrage des juristes vendus à la cour, des prélats et des nobles dépouillés; comme si elle n'avait pas été faite au milieu des haines, [5] du tumulte et des orages de la révolution; comme si elle n'était pas le fruit des vengeances des privilégiés et de la vénalité des députés du Tiers Etat; comme si elle n'était pas visiblement un honteux monument de servitude et de tyrannie; comme s'il fallait autre chose que du bon sens pour savoir qu'elle a dépouillé la nation de sa souveraineté, les citoyens de leurs droits, qu'elle a rétabli le despotisme ministériel et qu'elle ne peut faire que le malheur du peuple, le désespoir des amis de la liberté, l'opprobre des Français. Après avoir effrontément leurré l'auditoire, notre jongleur a demandé qu'il ne pût y avoir de convention nationale avant trente ans.

Merlin appuyait la motion de son acolyte, lorsque Motier, enchanté de voir enfin la nation dans les fers, a couronné la pantalonnade, en s'écriant: "Je n'imagine pas que l'Assemblée, qui a reconnu les droits imprescriptibles du peuple et la faculté qu'il a toujours de se gouverner comme il le veut, puisse maintenant poser des limites à sa puissance".

Le fourbe, lui qui, pour remettre le peuple sous le joug, a tant de fois demandé que le roi fût investi de la dictature suprême; lui, qui a tant machiné pour dépouiller la nation de sa souveraineté; lui, qui voulait aller massacrer les Marseillais, par cela seul qu'ils réclamaient contre la tyrannie ministérielle; lui, qui a fait massacrer les patriotes de Nancy, parce qu'ils demandaient justice des vexations des satellites royaux; lui, qui voulait massacrer les Parisiens, parce qu'ils s'opposaient à la fuite du traître Capet; lui qui a fait égorger les femmes et les enfants des patriotes du Champ-de-Mars, [6] parce qu'ils réclamaient le vœu de la nation contre le décret de réhabilitation du monarque parjure.

Enfin, l'Assemblée traîtresse, bien convaincue de la vanité de ces débats, et sûre que tout était prêt pour anéantir la constitution et rétablir le despotisme à main armée, y a mis fin, en décrétant que "la nation a le droit imprescriptible de revoir sa constitution quand il lui plaît; mais l'Assemblée nationale constituante déclare que l'intérêt de la nation est de suspendre l'exercice de ce droit pendant trente ans".

C'est ainsi que s'est terminée cette longue discussion sur les conventions nationales, qui n'auront jamais lieu à moins que la nation, soulevée à la fois dans tous les coins du royaume, ne brise le joug honteux que lui ont imposé ses chargés de pouvoirs ou, ce qui est plus probable, à moins que toutes les troupes de ligne, révoltées de la tyrannie de leurs chefs, en les immolant enfin à leur juste fureur, ne donnent au parti patriotique les moyens de se relever et d'écraser à son tour les ennemis de la patrie. Tout mon espoir est dans les braves soldats de l'armée de ligne. Pour écraser la tyrannie, rompre à jamais les fers de la nation et faire triompher la liberté, il ne leur manque qu'un chef, homme de tête et de cœur. Si le civisme le plus pur tenait lieu de tout, je leur souhaiterais un Ami du Peuple, je donnerais à l'instant un de mes doigts, qu'ils connussent mes sentiments et qu'ils les missent à l'épreuve. Les ennemis de la patrie s'enterreraient tous vivants et sous trois mois, la France serait libre et heureuse.

[7]

### **Outrage fait aux cendres de J.J. Rousseau**

Quelques badauds, poussés par les faiseurs de pantalonades du sénat, ont présenté une pétition aux pères conscrits tendant à décerner à Rousseau les honneurs rendus à Voltaire et à Mirabeau. Le compère d'Eymar a fortement appuyé cette pétition, un décret formel a mis J.J. au nombre des grands hommes qui ont bien mérité de la patrie et a renvoyé au comité constitutif pour les moyens d'exécution.

Ce plaisant décret ne peut être exécuté que du consentement de M.Girardin, qui a en sa possession les restes précieux de l'auteur d'Emile, car les pères conscrits ne pousseront pas cette parade jusqu'à violer les propriétés.

### **Deux mots de l'Ami du Peuple à René Girardin**

C'est vous Girardin, que Rousseau défaillant chargea du soin de recueillir sa dépouille mortelle. En la déposant dans vos mains, il crut la mettre sous la garde sacrée de l'amitié, souffririez-vous lâchement aujourd'hui qu'elle fût transportée des paisibles bosquets d'Ermenonville, dans l'autre consacré aux plus fameux traîtres à la patrie, aux plus vils corrupteurs des mœurs, aux plus scandaleux écrivains du siècle. Hé quoi? les cendres de l'apôtre de la vérité et de la liberté, du vengeur des mœurs, du défenseur de l'humanité, du restaurateur des droits sacrés des nations, reposeront-elles au milieu des cadavres contagieux des apôtres de l'imposture, des apologistes du despotisme, des corrupteurs de la vertu, des spoliateurs du pauvre, des oppresseurs du peuple!

[8] Si la voix de l'amitié ne suffisait pas pour vous garantir d'une coupable condescendance, que du moins celle du devoir et de l'honneur vous rende inflexible. Vous connaissez l'astuce, la fourbe, la perfidie des pères conscrits, vous qui avez tant de fois gémi de leurs œuvres ténébreuses.

En plaçant les cendres de Rousseau avec celles de Mirabeau, ils ne cherchent qu'à en imposer au crédule vulgaire, sous prétexte d'honorer les bienfaiteurs de la patrie; ils espèrent parvenir de la sorte à voiler les turpitudes des principaux auteurs de leurs funestes décrets; ils se flattent que le public abusé, voyant leurs plus insignes fripons dans la compagnie des hommes vertueux, les prendra eux-mêmes pour des gens de bien.

Irez-vous tremper dans ce honteux complot? Craignez d'entendre les mânes plaintifs de J.J. vous reprocher d'avoir trahi sa confiance, pour aider des scélérats à tromper les peuples. Craignez d'entendre les cris de l'amitié outragée retentir au fond de votre cœur. Mais non, il n'est point fait pour connaître les remords; et jamais il n'aura besoin d'autres liens que de ceux du sentiment et de la vertu.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

SEPTEMBRE 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 544  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du samedi 3 septembre 1791**

*Observations sur les conventions nationales - Absurdes moyens de réformer la constitution, proposés par les comités de révision et de constitution - Seule méthode convenable de la corriger et de la perfectionner*

Les pères conscrits contre-révolutionnaires, qui ont usurpé la souveraineté du peuple, pour le vendre à la cour et trafiquer en détail ou en gros de tous les droits de leurs commettants, s'entendent dire de toutes parts qu'ils ont perdu la France, s'entendent accuser de trahison et voient conspuer leur audace de prétendre lier la nation, l'obliger de recevoir à genoux leurs funestes décrets, et lui faire un crime d'y toucher. Bien sûrs aujourd'hui d'être devenus des objets d'exécration publique, sentant trop qu'il faudra bientôt déguerpir et craignant que s'ils s'obstinent à rester en place, on ne les prenne par les épaules et qu'on ne leur donne du pied au cul, ils ont enfin pris le parti, dans la séance du 28, de se laisser aller au torrent, de reconnaître la souveraineté du peuple, de convenir que la nation a droit de perfectionner la constitution; ils ont même parlé de conventions [2] nationales pour la réviser, eux qui avaient fait jurer à tous les citoyens, aux législatures suivantes et au roi, de la maintenir de toutes leurs forces.

“Toutes les idées, dit Biribi, rapporteur des comités, sont claires et fixées sur deux principes: le premier, que la nation a le droit de revoir, pour la perfectionner, la constitution qu'elle s'est donnée; le second, que le but de toute constitution doit être d'arriver le plus promptement possible au degré de perfection dont elle peut être susceptible pour le bonheur des citoyens.

Sous certains rapports, continue Biribi, l'application de ces principes peut être très dangereuse, car elle peut amener des révolutions, qui toujours sont accompagnées de factions et de mouvements, au milieu desquels le vaisseau de l'Etat est nécessairement exposé à des naufrages.

Vos comités ont fixé leurs vues sur les points suivants:

Y aura-t-il une assemblée générale constituante, qui, à une époque déterminée, s'emparera de toute la constitution, pour la réviser et la reformer en entier? Mais le moment de cette époque engorgerait le commerce, ferait resserrer le numéraire (c'est-à-dire nos gros sols), produirait de nombreuses émigrations, donnerait lieu enfin aux alarmes qui viennent toujours agiter les citoyens à l'approche des révolutions.

Y aura-t-il des conventions nationales périodiques, auxquelles on prescrira des formes pour la réformation de quelque partie de la constitution. Mais ce parti ne ferait qu'indiquer des révolutions à des époques fixes; la nature de notre gouvernement, l'étendue du royaume, sa population, le caractère bouillant des Français, ne permettent pas d'employer une pareille mesure qui est mise en usage avec succès dans les républiques, où l'examen des constitutions prévient les révolutions au lieu de les produire.

Ou enfin, y aura-t-il, à une époque fixe, une assemblée constituante de révision, qui prononcera sur les demandes combinées des citoyens, du corps législatif et du roi, tendant à réformer quelque [3] partie de la constitution?

Mais comment se dissimuler que les sections mettraient alors en usage toutes leurs manœuvres, et parviendraient à donner, pour la volonté de la majorité, une volonté factice? Voici donc, poursuit Biribi, le moyen le plus convenable de parvenir à la réformation des vices que peut avoir la constitution.

Vos comités proposent pour le premier de juin de l'année 1800 une assemblée de révision, composée de 24 élus dans chaque département, il y aurait des électeurs choisis, uniquement pour cet objet.

Le corps législatif et le roi proclameraient trois mois avant le premier juin 1800, la réunion des assemblées primaires à cet effet, et le lieu des séances de l'assemblée de révision, qui serait éloigné de vingt milles au moins du lieu où siégerait le corps législatif. Les membres de ce corps alors en activité, ne pourraient être élus membres de l'Assemblée constituante.

Les fonctions de cette assemblée seraient 1° d'examiner si les pouvoirs constitués ont gardé réciproquement leurs limites, et de les y rétablir s'ils les avaient franchies, 2° De prononcer sur les pétitions des citoyens, du corps législatif et du roi, tendant à réformer quelque partie de la constitution.

Aucunes pétitions, à cet égard, ne pourraient être faites avant le premier janvier 1796.

Lorsque le nombre des pétitionnaires sur le même objet formerait la majorité des citoyens d'une Commune, la pétition serait adressée par les officiers municipaux, à l'administration du département, et par celle-ci, au corps législatif après vérification.

Lorsque les pétitions sur le même objet auraient été formées dans plus de 41 départements, le corps législatif ferait le recensement du vœu qui lui aurait été adressé, et lorsqu'il aurait constaté qu'il est celui de la majorité absolue des départements, le corps législatif établirait clairement et précisément l'objet des pétitions, et ensuite énoncerait son opinion sur la question de savoir si l'objet devrait être soumis à l'assemblée de révision. Le roi déclarerait aussi son opinion en [4] sanctionnant ou refusant de sanctionner le décret du corps législatif.

Si le corps législatif et le roi étaient d'accord, il serait arrêté que l'article de la constitution serait présenté à la révision. Sinon la question serait remise jusqu'à la législature suivante, qui, si la majorité subsistait encore, serait tenue de déclarer que l'article serait soumis à la révision. Si la majorité n'existait plus, la pétition serait regardée comme non avenue.

Les pétitions ne pourraient contenir aucune protestation contre l'ordre établi, ni aucune expression contraire à l'obéissance provisoire due à la loi existante.

L'assemblée de révision ne pourrait, sous aucun prétexte, s'occuper d'aucunes dispositions législatives, ni d'inspection dans quelque partie que ce soit de l'ordre administratif."

La discussion ayant été ouverte, le sieur Malouet s'est emparé de la tribune, pour y jouer, à son ordinaire, le rôle du diable, c'est-à-dire, d'un tartuffe. Il s'est écrié "qu'il ne prenait la parole que pour proposer un moyen de soumettre la constitution à une acceptation libre et générale de la majorité de la nation" mais il voulait, avant tout, qu'on détruisît ces clubs et ces sociétés patriotiques, qui ne servent qu'à égarer le peuple, qu'on rendît au roi la plénitude de son pouvoir; qu'on rétablît les classes privilégiées et les prêtres réfractaires. Le saint homme! Puis il prétendait que pour être sûr que la constitution soit bonne, il fallait que tous les changements survenus par la révolution, fussent du goût de tous les citoyens, et qu'il n'y eût pas dans l'empire un seul homme qui courût le moindre risque pour avoir manifesté ses opinions, lui qui n'a presque jamais été occupé qu'à crier haro sur les écrivains patriotes, et qui a fait décréter l'Ami du Peuple, pour avoir démontré que le meilleur moyen de conduire à bien la révolution était d'abattre les principaux ennemis de la liberté.

Monsieur Pétion a remplacé Malouet à la tribune. Après avoir observé qu'une convention nationale est une assemblée commise pour réformer la constitution [5] et faire rentrer les différents pouvoirs politiques dans leurs limites, il s'est récrié, avec raison, que le comité en eût laissé les législatures et le roi, juges de la nécessité de la convoquer.

Il a fait sentir que le droit de convocation ne peut appartenir qu'au peuple, qui seul peut indiquer les objets à réformer. Puis, il a remarqué que ce serait préparer des insurrections, d'attendre, pour que le vœu de la nation se manifestât, que le désordre fût à son comble dans toutes les parties de l'administration; mais il a demandé ridiculement, avec les comités, le renvoi de la première convention en 1800, époque si éloignée, que le monarque aura le temps de renverser cent fois la constitution, avant qu'elle soit arrivée.

Enfin, il conclut qu'elle ne pourra s'immiscer dans aucune partie de législation, sans faire attention que ce n'est qu'en établissant de nouvelles lois qu'on peut réformer les abus, et que corriger les lois, c'est exercer le pouvoir législatif.

### **Observations sur le projet de décret relatif aux conventions nationales**

C'est la politique des jongleurs des comités vénaux de l'Assemblée traîtresse de rendre hommage aux principes de la liberté, dans tous leurs préambules, puis de les fouler aux pieds, dans le corps des décrets; et jamais ces jongleurs n'ont été plus fidèles à cette odieuse politique que dans le projet relatif aux conventions nationales. Ils commencent par reconnaître que la nation a le droit de perfectionner la constitution qu'elle a établie, et ils ne songent plus qu'à l'en dépouiller, en ne lui laissant que les suppliques.

Ils établissent que le but de toute constitution doit être d'arriver le plus promptement possible au degré de perfection dont elle est susceptible pour le bonheur des citoyens; et afin de perpétuer les vices de celle qu'ils ont établie, ou de donner au prince le temps de la renverser, ils proposent de ne pas songer à la réformer avant 1800.

[6] Mais ce n'est là qu'une partie des honteux artifices qu'ils emploient pour rendre complètement illusoires les moyens de réforme qu'ils ont proposés.

Ils rejettent au loin toute Assemblée constituante, qui serait chargée, à une époque fixe, de réviser et de réformer toute la constitution; sous prétexte que le moment de cette époque engorgerait le commerce, eux qui ont tout fait pour le détruire, en laissant les agents royaux accaparer tout l'or et l'argent, en créant un papier-monnaie qu'ils ont fait tomber en discrédit et en fabriquant de la fausse monnaie; sous prétexte que le moment de cette époque ferait resserrer le numéraire, dérision cruelle dans leur bouche impure, eux qui ne nous ont laissé que des gros sols; sous prétexte que le moment de cette époque produirait de nombreuses émigrations, prétexte indécent dans leur bouche, eux qui ont favorisé celle de tous les fugitifs ennemis de la révolution; sous prétexte qu'elles alarmeraient les citoyens, comme cela arrive à l'approche de toute révolution, dérision insultante dans leur bouche, eux qui n'ont jamais cessé de souffler dans tous les coins du royaume, les feux de la discorde, qui ont encouragé les prêtres factieux, protégé les conspirateurs, allumé à Nancy et dans le Comtat venaissin, le flambeau de la guerre civile, eux qui s'efforcent de l'allumer sur nos frontières, menacées par l'ennemi.

Ils rejettent au loin pareillement toute convention nationale périodique, chargée de réformer quelque partie de la constitution. Car, disent-ils, elles ne conviennent ni au caractère bouillant des Français, ni à la nature de notre gouvernement, ni sans doute aux projets du prince et des ministres, qui ne veulent point de réforme.

Que proposent-ils donc? Une assemblée de révision qui prononcera sur les demandes combinées des citoyens, du corps législatif et du roi, tendant à réformer quelque partie de la constitution, c'est-à-dire qui ne prononcera jamais. On va voir comment. Dans leur projet, les citoyens de la majorité des départements, [7] formeraient des demandes sur tel et tel objet de réforme. Le corps législatif déciderait si ces demandes doivent être portées à l'assemblée de révision, et le roi pourrait empêcher qu'elles y fussent portées dans l'année, c'est-à-dire avant qu'il eût pu travailler les départements et prendre des moyens pour que la majorité des citoyens ne pût plus manifester son vœu. Ainsi, le pouvoir suprême qu'a la nation de réviser, corriger et perfectionner la constitution, se bornerait à la rare et précieuse prérogative de se plaindre et de supplier, plaintes et supplications dont le corps législatif serait en droit de se moquer, que le roi serait en droit de repousser, et qu'il repousserait toujours, tant qu'elles ne s'accorderaient pas avec ses projets de domination absolue, c'est-à-dire tant qu'elles ne tendraient pas à augmenter sa puissance, la servitude et la misère du peuple, dont il sera éternellement le plus mortel ennemi. Tel est, à la lettre, le plan des comités, et si bien à la lettre, qu'ils n'ont pas rougi de l'articuler en termes formels, car les pétitions de la nation ne pourront contenir aucune protestation contre l'ordre établi, aucune expression contraire à l'obéissance provisoire due à la loi existante. Comment donc prétendent-ils que le peuple résiste à l'oppression? Et sur quoi prétendent-ils que portent les réformes demandées?

L'assemblée de révision, ajoutent-ils, s'occupera à examiner si les pouvoirs constitués ont gardé réciproquement leurs limites; mais elle ne pourra s'occuper d'aucunes dispositions législatives. Ainsi la convention nationale ne sera libre que de conserver les vices du gouvernement et de rétablir l'ancien ordre de choses. Admirez, je vous prie, la fourbe et l'effronterie des jongleurs des comités. Ils proposent une convention nationale pour réformer les défauts de la constitution et ils établissent une convention pour maintenir ces défauts, pour ramener le gouvernement à son allure ordinaire. Ils reconnaissent la souveraineté de la nation, et ils l'assujettissent en esclave à ses mandataires. Ils admettent son droit de réformer [8] la constitution, et ils ne lui laissent que la plainte, dont ses valets sont en droit de ne tenir aucun compte.



Mais au nom du sens commun, qu'est-il besoin d'une convention nationale, lorsqu'on a une Assemblée nationale? Et pourquoi compliquer la machine politique?

Français, rejetez donc hautement le projet des pères conscrits sur tous ces prétendus moyens de réforme. C'est au peuple, et au peuple seul, à juger les lois faites par ses chargés de pouvoir, c'est à lui seul de les approuver ou de les rejeter, c'est à lui seul à ordonner la réforme des lois qui ne lui conviennent pas; tant qu'il ne les a pas sanctionnées, elles ne peuvent jamais être considérées que comme de simples projets de lois. Or, la constitution n'est pas simplement manquée, elle est visiblement l'ouvrage du législateur prostitué à la cour. C'est donc au peuple d'ordonner à la prochaine législature de révoquer tous les décrets contraires à la souveraineté de la nation et aux droits de ses membres, quitte à attendre que l'expérience ait montré les vices des autres décrets, pour ordonner aux législatures suivantes de les réformer. Telle est la seule marche à tenir pour corriger et perfectionner la constitution. Toute autre marche est vicieuse et ridicule.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT  
-----

SEPTEMBRE 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 545  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du dimanche 4 septembre 1791**

*Développement des artifices des pères conscrits contre-révolutionnaires, pour brider les conventions nationales - Observation sur le mode de présentation de l'acte constitutionnel*

Il est incontestable que les pères conscrits ont vendu à la cour la souveraineté du peuple, les droits sacrés des citoyens et les intérêts les plus chers de la nation. Il est incontestable que, pendant deux années, ils ont employé tour à tour l'hypocrisie, la ruse, la fourbe, le mensonge, l'imposture, la perfidie et la trahison, pour remettre peu à peu tous les pouvoirs dans les mains du roi, favoriser les projets des conspirateurs et rétablir le despotisme. Il est constant qu'ils sont enfin parvenus à remettre la nation sous le joug et qu'ils ont si bien rivé ses fers, qu'elle n'a plus d'autres droits que la rare prérogative de choisir ses agents, c'est-à-dire, les fripons destinés à la piller, l'opprimer, et celle de se plaindre de leurs malversations, car, au moyen des biens de l'Eglise, dont le prince a la gestion, et des clefs du trésor national dont il dispose, il peut en tout temps s'assurer des représentants du peuple, les faire parler à son gré, tenir à sa dévotion tous les fonctionnaires publics, empêcher la nation non seulement de leur retirer ses pouvoirs et de les punir, mais de déclarer ses volontés, de manifester son vœu, de se montrer elle-même.

Le roi étant redevenu, par le fait, maître de tout, et son despotisme ayant été rendu légal par les [2] perfides représentants du peuple, on demande pourquoi Louis Capet ne s'empresserait pas d'accepter l'acte constitutionnel, tel qu'il est? et comment on pourrait craindre encore la guerre civile? La réponse est aisée. C'est que, tant qu'il n'aura pas détruit la constitution, anéanti les législatures et remis la nation sous le joug par la force des armes, il est {possible} qu'une Assemblée nationale, bien composée, révoque un jour tous ces décrets funestes qui le rendent l'arbitre suprême de la nation. Je dis plus, il est possible que la nation elle-même se réveille enfin de sa léthargie, reprenne ses droits et donne d'étroites limites aux pouvoirs qu'elle laissera entre les mains de son premier agent.

Que le projet d'asservir la nation à force ouverte, soit le plan du cabinet des Tuileries, c'est ce dont on ne saurait douter. Mais le monarque, les ministres et les chefs du comité autrichien hésitent de le mettre à exécution, parce que leurs batteries ne sont pas prêtes encore pour brusquer l'entreprise et que divers événements accidentels ont dérangé leurs mesures; aussi les voit-on sans cesse flotter entre les airs insolents de domination et les faux airs de bienveillance, entre les menaces et les promesses. Cette allure tortueuse, cette éternelle fluctuation s'observe même dans la marche des pères conscrits, suivant que les nouvelles qu'ils reçoivent des départements sont propres à les rassurer ou à les intimider. Dans la discussion de mardi dernier, ils semblaient sûrs de leur fait, à peine daignaient-ils s'occuper à régler les conventions nationales, ils ne croyaient pas même qu'il valût la peine d'en reculer l'époque. Les nouvelles venues dès lors des frontières, sans doute sont peu propres à tranquilliser ces traîtres sur les dispositions des troupes de ligne, aussi ont-ils repris leurs motions captieuses sur les moyens de lier ces conventions et de reculer l'époque de leur convocation.

Le sieur Frochot a donc rouvert la discussion par un projet de décret extrêmement captieux.

Il y commence à l'ordinaire par consacrer ce grand principe d'éternelle vérité. "Que la nation en qui réside toute souveraineté, a le pouvoir de réformer la constitution dans ses parties, et de la changer dans son ensemble. Qu'en conséquence, lorsqu'il lui plaît d'exercer l'un ou l'autre de ces pouvoirs, elle les délègue, le premier à une convention nationale, le second à un corps constituant".

On va voir comment il a l'art de rendre ce principe absolument illusoire.

[3] "La convention nationale, dit-il, qui ne pourrait toucher aux bases fondamentales de la constitution, ni changer la distribution des pouvoirs publics, serait composée de la représentation au corps législatif alors en exercice, et du doublement de la représentation territoriale.

Le corps constituant qui aurait le droit de réformer la constitution dans son ensemble, serait composé de la représentation au corps législatif alors en exercice, et du doublement de la représentation attachée à la contribution directe.

Les citoyens pourraient adresser en leurs noms au corps législatif, des pétitions individuelles pour demander le rassemblement de la convention ou du corps constituant. Mais le corps législatif pourrait seul déclarer, au nom de la nation, qu'il pense que ce rassemblement est nécessaire. Cette déclaration serait faite par un acte public non soumis à la sanction.

Lorsqu'il s'agirait d'une convention nationale, le corps législatif énoncerait précisément les articles qu'il croit devoir être examinés, ou auxquels il faudrait faire des additions. Lorsqu'il s'agirait du corps constituant, le corps législatif énoncerait uniquement le vœu formé pour le rassemblement de ce corps. Les membres de la législature d'alors ne pourraient être membres de la suivante. Cette législature suivante mettrait l'acte déclaratif en délibération, dans le mois de l'ouverture de sa seconde session; si elle rejetait la proposition, elle le décréterait en ces termes:

L'Assemblée nationale législative décrète qu'il n'y a pas lieu de former une convention, ou qu'il n'y a pas lieu de rassembler le corps constituant.

Et alors, la proposition serait regardée comme n'ayant pas été faite. Si la législature admet la proposition, la législature qui succéderait immédiatement serait tenue de délibérer, dans le mois de l'ouverture de sa première session, sur la même proposition.

Si cette législature jugeait qu'il y a lieu à rassembler la convention ou le corps constituant, les électeurs seraient convoqués pour en élire les membres; aussitôt qu'ils seraient arrivés au lieu des séances de la législature, le président quitterait le fauteuil; le doyen d'âge des nouveaux membres présiderait, et l'assemblée se constituerait le 14 juillet; elle prêterait ensuite le serment individuel, de vivre libre ou mourir."

Tel est le projet de décret du sieur Frochot, qui se termine en ces termes:

L'Assemblée nationale constituante aux années 1789, [4] 1790, 1791, déclare que là est le terme de sa prévoyance et la fin de ses pouvoirs. Le corps constituant ne peut prendre de règles que de lui-même; elle n'a rien à lui prescrire, il trouvera tout dans cette devise qu'elle lui transmet :

### EGALITE, VIVRE LIBRE OU MOURIR.

On voit que dans ce projet si applaudi, si vanté, la souveraineté de la nation, malgré tout le charlatanisme qu'emploie l'auteur à la relever, se réduit toujours à rien, puisqu'elle se borne à faire des demandes dont les législatures, simples chargées de pouvoirs, sont l'arbitre suprême, demandes qu'elles peuvent repousser à leur gré et qu'elles repousseront à celui du prince, qui les aura constamment à sa dévotion.

Après la lecture de ce projet, d'André s'est emparé de la tribune pour le combattre. Il a distingué deux moyens de connaître le vœu général, les pétitions individuelles et les pétitions collectives.

Le premier moyen lui paraît moins avantageux que le second; et c'est à cette occasion, qu'il a remarqué que le plan de Frochot tenait trop de la démocratie, parce que les pétitions partielles ne conviennent pas à un gouvernement représentatif. Il a conclu à ce que l'Assemblée décrétât par amendement, que les membres de la première législature ne pourraient être nommés à la {deuxième}, et que la troisième législature serait tenue de déclarer à la quatrième le vœu général de la nation, de réviser des lois.

Observez bien ici, avec quel art on renvoie à une époque reculée la convocation des conventions nationales, en faisant passer par trois législatures le vœu de la nation, afin de donner aux émissaires et aux suppôts de la cour, le temps de travailler les départements et de faire évanouir les demandes de la réforme des lois. Observez aussi avec quelle impudeur on rejette ici les pétitions individuelles, après avoir rejeté si hautement les pétitions collectives. Lorsqu'il s'agissait d'anéantir les sociétés fraternelles, dont les traîtres redoutaient l'union, le tartuffe d'André criait à tue-tête que les pétitions collectives n'étaient pas constitutionnelles, qu'il n'y avait de légal que les pétitions individuelles. Pourquoi cela? Parce qu'il pressentait qu'elles livreraient les signataires à la persécution des ennemis de la liberté. Aujourd'hui, il rejette avec fureur les pétitions individuelles, comme tenant trop à la démocratie. Ainsi, les pères conscrits n'ont ni principes, ni maximes fixes, ils en changent sans façon, suivant [5] leurs vues et les circonstances; et s'il faut dans la même séance admettre à la fois des maximes opposées, pour tromper l'auditoire, ils sont toujours prêts, tant ils sont accoutumés à ne plus rougir.

En vain, M.Robespierre s'est-il efforcé de démontrer que les propositions du sieur d'André sont attentatoires à la souveraineté du peuple, en ce qu'elles font dépendre des pouvoirs constitués la volonté de la nation de réviser les lois.

Barnave l'apostat repoussait à son tour les conventions et les corps constituants, comme attentatoires à la souveraineté du peuple.

"C'est dans le corps législatif même, disait-il avec fondement, que vous devez placer le moyen de réformer votre constitution." Mais il ajoutait avec astuce: "Ce moyen sera acquis, et on aura bien connu le vœu national, lorsque, pendant quatre législatures, le vœu des assemblées primaires aura été exprimé sur la nécessité de réformer telle ou telle partie de la constitution. Enfin, concluait-il avec perfidie, prenez garde qu'en indiquant des corps constituants, vous n'effrayiez le peuple.

Le but de tout bon gouvernement est la tranquillité et la liberté, la tranquillité est indispensable au commun des hommes, la liberté n'est qu'un superflu pour eux, si vous leur ôtez la tranquillité, craignez que le peuple ne détruise bientôt sa liberté par ses propres mains.

Ne sait-on pas, disait-il, combien de ressorts peuvent faire jouer alors, des intrigants qui, sous le masque du patriotisme, ont la grande tactique des mouvements populaires. Ne sait-on pas quelle était à Rome la ruse des tribuns du peuple, qui, à la faveur de leurs propositions de la loi agraire, parvenaient à s'entourer de la multitude indigente et produisaient, dans la vue seule de leur propre intérêt, les plus grands désordres.

Ne serait-il pas possible, qu'en parcourant les départements, on obtienne, par la force d'une éloquence incendiaire, un vœu imprudent, qui, exprimé par la majorité réelle, mais en effet contraire à la nature du gouvernement, fasse tellement la loi à ses délégués, qu'il faille les transformer en héros, pour résister au torrent de l'opinion de souveraineté dont le peuple sera pénétré?"

Le fourbe! lui qui connaît si bien tous les moyens d'en imposer au peuple, par les dehors d'un faux civisme, tremble qu'on ne les emploie un jour contre sa clique. Ses orges sont faites; le fripon redoute jusqu'à l'ombre de ce qui peut entretenir la fermentation salutaire des esprits, amener un nouvel [6] ordre de choses et détruire les abus, dont il se promet encore tant d'avantages; il ne soupire aujourd'hui qu'après la léthargie du peuple, qui peut seule lui assurer l'impunité et lui permettre de jouir paisiblement du fruit de ses trahisons.

Passe encore si ce vil apostat n'eût pas poussé la perfidie jusqu'à vouloir dépouiller la nation de ses droits de souveraineté, pour en revêtir ses chargés d'affaire. Le peuple, disait-il, "est souverain, sans doute. Oui, mais dans un gouvernement représentatif, les représentants sont ses souverains; il ne doit pas se mêler de leur travail. Le peuple ne peut donc exercer sa souveraineté que par les élections". C'est-à-dire qu'elle se borne à choisir les agents qui la tromperont sans cesse, maxime commode pour les fripons qui tremblent d'être recherchés pour avoir vendu les droits de la nation. Puis il poursuivait: "je soutiens que vous aurez tout fait pour connaître son vœu sur la réforme de la constitution, lorsque quatre législatures l'auront successivement reçu et exprimé. Je demande donc que l'Assemblée nationale dise qu'il n'est ni de son droit, ni de son devoir, de décider qu'il y aura des corps constituants, mais qu'ayant fait une constitution, elle place, dans cette constitution même, le moyen de la réformer."

Inutilement, M.Roederer s'est-il récrié que la discussion prenait une tournure absolument contraire au décret rendu la veille. Elle a été fermée et on a décidé sur la proposition de d'André, que "lorsque trois législatures consécutives auront émis un vœu uniforme de réformer une partie de la constitution, il y aura lieu à la révision. La quatrième législature sera chargée d'examiner les articles sur lesquels les trois premières législatures auront demandé la révision.

Les membres de la troisième législature ne pourront être élus pour la quatrième."

Dans la séance du premier septembre, la discussion des derniers articles de l'acte constitutionnel ayant été continuée, on a décrété:

“Qu'il sera adjoint à la quatrième législature, chargée de réviser la constitution, un nombre de nouveaux membres par doublement de la population dans chaque département.

Que la législature qui déclarera que la suivante doit être assemblée de révision, ne pourra s'occuper des objets à réviser que dans les deux derniers mois de sa session.

**[7]** Que les membres adjoints seront tenus de se retirer aussitôt après la révision.

Que la quatrième législature, chargée de réviser la constitution, sera tenue de s'occuper, sans relâche, de cet objet, au commencement de ses séances.

Que le procès-verbal d'élection pour la quatrième législature, contiendra d'abord l'élection faite pour les membres de la législature ordinaire, et ensuite celle des membres additionnels qui devront se retirer après la révision.”

D'André, le perfide valet des ministres, s'est efforcé de faire passer comme article additionnel, pour mieux brider les conventions nationales, que la constitution doit conférer au roi le droit de faire des observations à toutes les législatures, sur les réformes proposées de tel et tel décret, jusqu'au moment de la révision; et cela, afin qu'il ne soit pas tenté d'user de moyens illégaux pour s'opposer à des changements qu'il croirait nuisibles au peuple, c'est-à-dire au despotisme de ses ministres. Ce qui fait assez pressentir tous les coups d'autorité auxquels on doit s'attendre de leur part.

A la suite de cette motion, le juif Barnave, tremblant de voir écrouler l'édifice du despotisme ministériel, qu'il a concouru à relever, et dans lequel il cherche un asile contre la juste indignation de ses commettants, s'est écrié: “Il faut, Messieurs, éloigner de quelque temps une nouvelle révolution; il faut laisser à la nation le temps de l'expérience, pour connaître les défauts que peut avoir sa constitution. Pour cela, je propose de décréter que ni la prochaine législature, ni la suivante, ne pourront s'occuper de la révision de la constitution”. Puis le compère Tronchet a fait décréter: “Que d'après les vues de l'intérêt général et la nécessité de prendre conseil de l'expérience, l'Assemblée déclare qu'il ne pourra être fait aucune motion tendant à réviser la constitution avant la troisième législature.” Ainsi, il s'écoulerait dix ans avant qu'on y pût changer un seul point. Or, il ne faudra pas au monarque ce temps-là pour l'avoir complètement anéantie.

Enfin, le sieur Beaumetz a fait un rapport sur le mode de présentation. En voici l'énoncé.

Il sera nommé une députation pour porter incessamment au roi l'acte constitutionnel.

Le roi sera prié de donner les ordres qu'il jugera convenables pour sa garde et la sûreté de sa personne.

**[8]** Le troisième porte: que si le roi se rend au vœu des Français, en adoptant l'acte constitutionnel, il sera prié d'indiquer le jour et les formes dans lesquelles il acceptera solennellement, dans le sein de l'Assemblée nationale, la royauté constitutionnelle, et contractera l'engagement d'en remplir les fonctions.

Ce projet, dont on prévoit assez les suites funestes, a passé malgré les réclamations de M. Robespierre, qui les pressentait mieux que personne. Il redoutait que le roi n'abusât de la liberté et des privilèges dont on voulait l'investir. “L'expérience, disait cet orateur incorruptible, me force de douter de la sincérité de ses intentions. Les menaces dont on nous environne de toutes parts, les coalitions des intrigants peuvent enfin amener le renversement de vos lois. Et alors, Messieurs, si notre constitution, après avoir été deux fois arrêtée, nous est enlevée, il ne nous reste plus qu'à reprendre nos fers ou nos armes.”

M. Robespierre a conclu à ce que l'Assemblée décrétât, que chaque membre de l'Assemblée nationale jurerait que, sous aucun prétexte, il ne composerait avec le pouvoir exécutif, les puissances étrangères, et que celui qui proposerait la révocation d'un seul décret constitutionnel, serait déclaré traître à la patrie. Paroles perdues pour les pères conscrits vendus à la cour.

La séance a été terminée par ce décret: "l'acte constitutionnel ne sera présenté au roi que lorsqu'il aura été relu, et que l'Assemblée aura déclaré qu'elle n'a plus rien à y ajouter".

Il faut que je donne ici aux pères conscrits un témoignage public de la haute opinion que j'ai de leur probité. C'est que je suis intimement convaincu que, non contents d'avoir dépouillé la nation de tout acte de souveraineté, anéanti la déclaration des droits et rétabli le despotisme sur les lois, ces vils scélérats feront faire deux fausses copies de l'acte constitutionnel, dans lequel ils intercaleront des clauses portant attribution du pouvoir absolu au monarque et surcroît de servitude aux citoyens. Pour les empêcher de consommer ce petit tour de passe, j'invite les fidèles représentants du peuple, de collationner la copie présentée à Louis Capet avec celle qui sera déposée dans les archives de la nation.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT  
-----

SEPTEMBRE 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 546  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du lundi 5 septembre 1791**

*Observations essentielles sur les avantages que retirerait la société et surtout l'économie rurale de l'arrondissement des possessions autour de l'habitation des cultivateurs - Moyens d'exécution de ce projet salutaire, l'un des plus beaux qu'on ait jamais proposé pour le bien public*

Avant de quitter la plume que j'ai consacrée depuis trois ans à la défense des droits de la nation et de la liberté publique, mon dernier regard sera pour le bonheur du peuple, objet constant de ma tendre sollicitude, et pour lequel je n'ai pas craint de me faire anathème. Peut-être même parviendrai-je plus sûrement à mon but, en travaillant à lui procurer l'aisance dont il ne peut guère se passer sans dépérir, plutôt que la liberté qu'il méconnut si longtemps et dont il n'a encore que des idées très imparfaites. Le projet que je vais mettre sous le yeux du public et que je prie quelque ami de l'humanité de proposer à la prochaine législature, si elle a lieu, n'est pas de moi. Je n'ai d'autre mérite que de l'avoir extrait des ouvrages d'un écrivain philanthrope<sup>1</sup> et d'avoir saisi une occasion favorable pour lui donner de la publicité.

---

<sup>1</sup> René Girardin. Voyez son ouvrage intitulé *De la composition des paysages sur le terrain*, page 137.

[2] Le premier cultivateur établit sans doute son domicile au milieu de son champ; cette disposition est la seule convenable à l'ordre primitif de la culture; elle épargne le temps, les courses, les transports inutiles; elle met les travaux et les produits plus à portée de l'habitation et n'oblige pas, pour réparer le temps perdu, à chercher un secours de vitesse dans des animaux, dont l'acquisition et la nourriture sont fort chères, et dont la consommation est en pure perte.

L'amélioration du champ augmente nécessairement de plus en plus par la présence du maître. Sa vigilance, sans cesse excitée par la vue de son terrain, n'est jamais distraite par le fréquent retour des déplacements, ce qui doit conduire à varier la culture, en la partageant en différents enclos dont les haies servent en même temps d'abri contre les vents destructeurs. Ces enclos donnent la facilité de mettre en valeur les jachères, en y préparant des fruits qui servent tout à la fois à ameubler la terre et à élever sans peine tant de bestiaux qu'on égorge, presque en pure perte, au moment de leur naissance. La multiplication des bestiaux augmenterait à son tour la fertilité des terres, par la multiplication des engrais. Enfin, en diminuant d'un côté les travaux, les fatigues, les charrois et les dépenses déplacées; de l'autre côté, en multipliant les produits par l'emploi des jachères et les soins du maître, l'augmentation des bestiaux et la plus grande quantité des engrais, il est clair que l'établissement du cultivateur au milieu de son champ, procure nécessairement l'amélioration des terres, le bénéfice du laboureur, par conséquent celui de la société.

Voyez les stériles Apennins fertilisés en Toscane, et les plus beaux jardins de la nature formés sur les arides Alpes.

Suivez les progrès rapides de l'agriculture, depuis un demi-siècle, dans le terrain graveleux de l'Angleterre; et osez encore révoquer en doute les avantages de la méthode que je propose.

Mais pour réunir les terres, morcelées et éparpillées, qui sont nécessaires à l'établissement des cultivateurs au milieu de leur champ, établissement si essentiel au bien général et particulier, il faut commencer par écarter un fantôme que l'égoïsme décore du nom de liberté. Il y a si longtemps qu'on abuse de ce [3] mot, tour à tour confondu avec le caprice et la licence, qu'il importe de le définir une bonne fois pour toutes.

Faire ce qu'on peut, c'est user de la liberté naturelle; faire ce qu'on veut, c'est abuser du despotisme; faire ce qui nuit aux autres, c'est donner dans la licence; faire ce qu'on doit, c'est user de la liberté civile, seule convenable dans l'ordre social. Or, c'est la loi qui fixe les devoirs de l'homme en société! Le grand but de toute association politique, est le bonheur commun, auquel tout citoyen est intéressé à concourir. Pourquoi cela? Parce que l'état social exige que chaque individu sacrifie une portion de son intérêt particulier à l'intérêt général, sacrifice pour lequel il reçoit en échange la protection de la force publique, la garantie de sa propriété et l'assurance de sa sûreté personnelle. Ainsi, de l'observation des lois, dépend la conservation de tout ce que l'homme a de plus cher au monde, de sa propriété, de son repos et de sa vie.

Voilà les principes. Voici leur application au cas dont il s'agit.

En Angleterre, où l'on connaît mieux la vraie liberté que partout ailleurs, on a bien senti que pour effectuer la réunion des terres par la voie des échanges respectifs, il n'était pas possible de laisser le champ libre aux caprices des particuliers. On a donc été obligé d'ordonner ces échanges respectifs et d'en déterminer la forme par une loi.

Cette réunion appelée *the compact*, s'est établie successivement depuis 50 ans dans les différentes provinces, par des actes du parlement, qui prescrivent entre les propriétaires cette sorte d'échanges qu'on voit souvent ici les gros fermiers faire entre eux pendant le temps de leurs baux, pour la commodité de leurs labours; ce qui, sans offrir aucun des avantages d'un arrangement durable, soit pour la clôture, soit pour une amélioration suivie, ne sert bien souvent qu'à occasionner beaucoup de discussion, en jetant du trouble dans les propriétés à l'expiration des baux. Ces actes du parlement ont établi des commissaires dans les différents cantons, pour régler la plus-value d'un terrain sur l'autre dans les échanges respectifs. Mais il conviendrait d'éviter soigneusement cette institution de commissaires, qui par la stabilité de leur place, leurs fonctions indépendantes [4] du choix des parties et l'arbitraire de leurs vacations, se sont permis beaucoup d'abus. C'est aux parties que doit appartenir le choix des arbitres, dont les vacations doivent être strictement fixées à raison de tant par arpent, les frais de l'échange devant toujours être à la charge de celui qui le requiert, puisqu'il est juste que chacun paie sa convenance. Il serait convenable aussi que le choix du lot contigu à un domicile fût dévolu au domicilié, de préférence à l'étranger. Tels seraient à peu près les moyens d'éviter tous les abus de la partialité, de l'arbitraire et de faire en sorte qu'une loi qui remplirait le principal objet de la législation, celui de l'avantage général, ne pût nuire à personne en particulier<sup>1</sup>.

Cette contiguïté une fois établie, combien d'avantages il en résulterait nécessairement pour l'agriculture!

Le laboureur ne perdrait plus la plus grande partie de son temps à courir d'une charrue à l'autre; l'exemple des jardins maraîchers et des jardins rustiques, où le sol, quoique assez souvent de la plus mauvaise nature, se fertilise prodigieusement par la présence du maître et la proximité de l'habitation, qu'à peine la récolte faite d'une production, on en substitue une autre; l'avantage immense de n'avoir point de jachères, et de fertiliser de plus en plus la terre par la variété des cultures; la facilité de se procurer des fruits, des légumes, du laitage, et celle de nourrir sans soin des bestiaux qui amélioreraient de plus en plus les engrais; en un mot, toutes ces considérations réunies conduiraient bientôt les cultivateurs à subdiviser tous leurs champs en différents enclos, arrangement sans [5] lequel il est impossible d'améliorer la culture et de multiplier les bestiaux<sup>2</sup>.

Les pâtures communes réunies également par la voie de l'échange pourraient alors se trouver au milieu des villages et former un vaste espace qui contribuerait beaucoup à la salubrité de l'air. Ces pâtures, entourées d'arbres et de barrières, offriraient en même temps, un beau tapis pour la promenade, et les jeux du village; les habitants n'auraient qu'à ouvrir la porte de leurs maisons pour y laisser en liberté leurs bestiaux, sans avoir besoin de pâtres ou de chiens pour les garder. La mère de famille, en filant sur le seuil de sa porte, aurait du moins la consolation de voir jouer ses plus jeunes enfants autour d'elle, tandis que sa vache, son unique possession, pâturerait tranquillement sur un gazon qui lui appartiendrait. Le sentiment de la propriété l'attacherait à son pays et lui ferait trouver plus pur l'air qu'elle y respire.

Venons au point capital, à cette juste balance, qui, dans tout Etat bien gouverné, doit se trouver entre le prix des grains, l'intérêt du commerce de l'Etat, l'intérêt des propriétaires et la subsistance des manouvriers.

---

<sup>1</sup> Il est aisé de sentir que lorsque les terres contiguës reviendraient à se subdiviser de nouveau par l'effet des partages, elles pourraient toujours se réunir par le même moyen; que si l'étendue trop considérable d'un grand domaine ne permettait pas de le rassembler autour d'un seul corps de ferme, on pourrait au moins par ce moyen le réunir en grandes pièces, ce qui serait toujours bien plus avantageux à la culture que la dispersion des terres en petites pièces.

<sup>2</sup> De là vient que l'Angleterre, avec beaucoup moins de terrain que la France, outre sa propre consommation qui est considérable à cet égard, fournit encore des chevaux, des cuirs et des laines à toute l'Europe.



Le commerce des produits de l'agriculture importe-t-il plus à un pays fertile que celui des manufactures? Sully soutint le premier système; Colbert le second. Si le commerce des manufactures est jugé préférable, le prix des subsistances doit être médiocre, afin que celui de la main-d'œuvre étant plus bas, les produits des manufactures puissent être vendus à meilleur marché, pour obtenir la préférence dans le commerce avec l'étranger, bien entendu qu'il n'est ici question que du commerce des grosses fabriques. Le prix des marchandises de luxe et de goût, n'est déterminé que par la mode et la fantaisie; à cet égard la France n'a point de rivaux; le prix des matières et de la [6] main-d'œuvre apporte une si légère différence dans les marchandises de cette espèce, que rien ne peut rendre le commerce désavantageux.

Si, au contraire, le commerce des produits de l'agriculture est jugé le plus convenable, il faut augmenter la valeur de ces produits par la liberté de leurs ventes; mais il faut aussi que la subsistance des manouvriers soit établie de la manière la plus assurée.

Convenons que la destruction de toute espèce d'entraves dans le commerce le plus important à l'humanité, était la première idée qui devait naturellement se présenter à un homme intègre. Ce système, dicté par la bienfaisance et l'équité, fait trouver aux provinces stériles des ressources plus aisées dans le superflu des provinces fertiles; et comme il {ne porte} aucune atteinte à la propriété des cultivateurs, il semble devoir encore modérer le prix des subsistances, tant par la diminution des frais de transport, que par la facilité des achats et des ventes, surtout par l'effet de la concurrence, suite ordinaire d'un commerce libre.

L'exception, qui a lieu à l'égard du commerce des subsistances, est un si petit objet, qu'il a dû échapper à tout observateur profondément affecté de l'amour de la justice et de l'humanité, car il est vrai que lorsque la subsistance est chère, il y a moins de travaux, et plus de besoins, le commerce des travaux étant précisément en raison inverse de celui des subsistances. Dans le premier cas, trop de vendeurs et trop peu d'acheteurs produisent la baisse du prix de la main-d'œuvre. Dans le second cas, trop d'acheteurs et trop peu de vendeurs produisent la hausse du prix des denrées. Le salaire des journaliers dépendra donc toujours de celui qui les emploie, tant qu'il y aura une aussi prodigieuse disproportion entre le petit nombre de ceux qui ont des grains à vendre et la multitude énorme de ceux qui sont obligés d'en acheter.

C'est donc à la source de cette prodigieuse disproportion qu'il faut remonter, comme cause de la misère dans laquelle gémit la partie la plus nombreuse des habitants de nos campagnes. Or, cette cause, je crois l'avoir trouvée, et je l'indique, parce que rien n'est plus intéressant que de concourir au bonheur de la société.

[7] La plupart des terres sont réunies en grands domaines; mais la difficulté que leur dispersion apporte à la culture, les fait naturellement affermer en bloc. Tel est, sans doute, depuis longtemps, le principe de cette cruelle tyrannie du gouvernement, placé entre la triste nécessité d'exposer aux horreurs de la faim la multitude des journaliers obligés d'acheter leur subsistance, ou de donner atteinte à la propriété des agriculteurs et à la liberté du commerce, le plus avantageux pour tout Etat dont le sol est fertile. Telle est la raison de cette opposition éternelle d'intérêt entre les {propriétaires} et les cultivateurs, car l'intérêt constant des premiers est de vendre cher, tandis que l'intérêt des derniers est d'acheter à bon marché.

Mais comme il ne serait pas d'une saine politique dans un Etat agricole, de chercher à produire la baisse des productions, qui entraînerait la diminution du commerce principal, il faut chercher à intéresser la plus nombreuse partie du peuple, celle qui travaille et qui souffre le plus, à la plus grande cherté des fruits de l'agriculture, en leur en donnant à revendre. Il serait donc de toute nécessité, comme de toute justice, que la même loi, qui procurerait tant d'avantages aux propriétaires, en établissant la contiguïté des terres par des échanges légaux, assurât en même temps la subsistance de tout le monde, en astreignant les propriétaires, qui ne feraient pas valoir eux-mêmes leurs terres, à les affermer en détail. Lorsqu'ils verraient les frais de la culture diminuer, et les produits augmenter par l'effet de la réunion de leurs propriétés, j'ai trop bonne opinion de mes compatriotes, pour croire qu'il en fût un seul qui eût l'inhumanité de se plaindre, si la même loi qui assurerait une répartition plus égale des fruits de la terre, en distribuant la culture à un plus grand nombre de familles, privait le propriétaire du droit d'affermier ses terres au gré de ses caprices.

L'effet nécessaire de cette disposition serait donc de rapprocher l'ordre civil de l'ordre naturel, par une plus grande facilité de culture, et une plus égale distribution des fruits de la terre; puis de rétablir [8] l'équilibre entre le prix des denrées et la main-d'œuvre; et enfin, de détruire tout monopole des fruits de la terre, car plus il y aurait de cultivateurs, moins il y aurait de journaliers, le prix de leurs journées augmenterait donc nécessairement. D'un autre côté, plus il y aurait de cultivateurs, plus il y aurait de concurrence dans la vente des denrées. D'ailleurs, les habitants des campagnes, assurés de leur propre subsistance, se trouveraient intéressés à la plus grande valeur de leur excédent, alors la liberté du commerce des grains s'établirait d'elle-même.

Bientôt la commodité de la réunion des terres, le genre des jardins-paysages, le goût des véritables jouissances de la nature et le spectacle des campagnes heureuses, ne manqueraient pas d'y ramener l'abondance avec leurs riches possesseurs. Bientôt on verrait des hommes éclairés ne pas dédaigner de mettre la main à la charrue, et par la réunion des lumières de la théorie et de {la} pratique, étendre infiniment les progrès de l'agriculture, ce premier fondement de la population, de tout commerce certain, et de toute puissance durable.

Les habitations paisibles et agréables des cultivateurs s'élèveraient bientôt au milieu de toutes les cultures réunies. Leurs champs deviendraient aussi faciles à cultiver que leurs jardins; les troupeaux de toute espèce se multiplieraient et s'engraisseraient dans les enclos sous les yeux du maître. Hé quel séjour plus agréable, plus convenable à l'homme sage, que celui d'une jolie maison au milieu d'un paysage suave et tranquille! Un petit chemin à travers les haies et les ombrages des enclos, ferait jouir successivement, tantôt des différents aspects du paysage, tantôt du spectacle toujours animé de la culture des champs. Ce serait alors, qu'en s'épargnant les maladies, l'ennui, les dépenses inutiles, la perte du sol dans des parcs monotones et tristes, surtout en écartant la misère et ramenant le bonheur, on aurait véritablement mérité le prix en joignant l'agréable à l'utile.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

---

SEPTEMBRE 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 547  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du mardi 6 septembre 1791

*Fausse espérance dont les pauvres patriotes se bercent au sujet de la prochaine législature - Idée de ce qu'elle doit être nécessairement - Choix indignes de plusieurs départements - Servitude inévitable de la nation*

A l'ouverture de la séance du 1<sup>er</sup> de ce mois, sieur d'André, voulant paraître accélérer l'organisation de la prochaine législature, a proposé de décréter: "qu'à l'arrivée des députés à Paris, ils allassent aux archives de l'Assemblée nationale, faire inscrire leurs noms et leurs demeures, afin qu'aussitôt qu'ils seraient en nombre suffisant, on pût leur céder la place."

A l'ouïe de cette motion, quelques personnes timides tremblaient qu'elle ne cachât un projet sinistre et que la précaution de prendre les adresses des nouveaux débarqués n'eût pour objet de se défaire des patriotes qui seraient parmi eux; tout au plus peut-on croire que c'est pour les travailler d'avance et s'en assurer, ce qui est assez vraisemblable.

Peut-être [2] même cette motion n'était-elle qu'une fausse marque de civisme, échappée au tartuffe d'André, aujourd'hui qu'il voit la nation remise sous le joug et ses fers rivés à jamais.

Dans la même séance, le sieur Menou en a lâchement imposé au public, en déclarant que presque tous les départements demandaient une augmentation de gendarmerie nationale. Le faussaire aurait dû dire que Duportail, de concert avec le comité militaire, travaillant sans cesse à grossir le parti des satellites royaux, avait engagé quelques fripons d'administrateurs dans plusieurs départements, à demander l'augmentation de cette engeance maudite de recors et de chenapans ministériels, de tous les hommes les plus propres à faire éternellement une guerre sourde aux habitants des campagnes qui montreront quelque civisme.

On se rappelle la dénonciation de plusieurs directoires contre les malversations du traître Duportail, qui ne cesse de bernier la nation, de sa sollicitude patriotique pour la défense du royaume, et de ses soins à faire armer les gardes nationales de tous les départements situés aux frontières, au moment même où il donne des ordres, non signés, de désarmer partout les gardes nationales pour équiper l'armée auxiliaire, toute composée de bandits enrôlés pour le service du roi.

Ce n'est pas tout. M.Roederer vient de publier la lettre d'un officier municipal de Thionville, bien connu par son patriotisme, qui l'informe que les états de fournitures d'armes pour cette place, communiqués au comité militaire par le ministre de la Guerre et rapportés par ce comité à l'Assemblée, sont absolument faux. Ainsi, voilà le soin de veiller à la sûreté de l'Etat en de belles mains. Les trahisons de Duportail sont avérées, mais c'est en vain qu'on les dénonce aux pères conscrits, ils font l'oreille sourde. Voudraient-ils sévir contre leur complice, et n'est-ce pas assez pour le bonheur de la nation, [3] qu'ils passent leur temps à la remettre à la chaîne et à persécuter les amis de la liberté?

Les trahisons du comité militaire, tout composé de colonels de l'armée de ligne, ne sont pas moins multipliées que celles de Duportail. Dans la séance du premier de ce mois, le sieur Lanjuinais a fait une vive sortie contre ce comité, et notamment contre le sieur Bureaux de Puzy, qui fait attendre depuis trois mois le mode d'admission aux places militaires et la formule d'enrôlement, lui, qui s'était si fort pressé de faire passer le décret funeste de l'organisation de la force publique essentiellement obéissante, et le décret plus funeste encore, qui établit le despotisme militaire dans les places fortes et les camps. Mais qui ne voit les raisons perfides de ce retard concerté? C'est qu'on voulait que les enrôlements se fissent suivant l'ancien pied et que l'armée auxiliaire fût toute composée de satellites royaux.

Hier soir s'est tenue une séance extraordinaire pour entendre les charges de M.Souton, directeur des Monnaies de Pau, contre le comité monétaire et le ministre des impositions. Quelque notoires que soient leurs friponneries, elles seront étouffées comme celles de tous les autres comités, de tous les autres agents ministériels, et cet acte apparent de justice se réduira comme tant d'autres, à une pure pantalonnade.

Il y après de deux ans que j'ai jugé les pères conscrits à leur marche perfide, quelque cachée qu'elle fût pour nos plus fins politiques, et quelque méritoire qu'elle parût à l'aveugle multitude. Dès lors, je n'ai cessé de démasquer ces traîtres à la patrie, avec tout [4] le zèle et toute la constance dont je suis capable. On se rappelle peut-être encore les brocards que j'ai essuyés à ce sujet des écrivains patriotes les plus distingués, qui tous me faisaient un crime d'enlever à l'Assemblée nationale la confiance de la nation, et au peuple son palladium, son seul appui.

Les reproches amers que mes amis m'ont faits à cet égard, pendant six mois entiers, n'ont pas eu plus de succès. Ils taxaient ma généreuse entreprise, d'acharnement criminel. Je les ai laissé dire, j'ai été mon train, je n'ai négligé aucune occasion de dévoiler au peuple l'infidélité de ses représentants, et de les lui montrer sans masque. Le voile que j'ai déchiré tant de fois aurait sans doute ouvert les yeux du public, si le public savait suivre une marche tortueuse, apercevoir des coups indirects, apprécier de faux principes, en déduire les conséquences et en prévoir les suites. Mais il lui faut des faits directs et notoires, des attentats révoltants, des coups d'autorité qui menacent la sûreté commune. Encore, que de peine pour l'empêcher d'être la dupe des fripons payés pour l'égarer<sup>1</sup>.

Or, les pères conscrits ont forgé tant de décrets atroces depuis celui qui ordonnait le massacre de Châteauevieux, jusqu'à celui qui approuvait le massacre des patriotes du Champ-de-Mars; ils ont favorisé si ouvertement la faction des ennemis de la liberté; ils ont protégé et [5] sauvé tant de conspirateurs; ils ont écrasé et fait périr tant de bons citoyens; ils ont vendu si impudemment au prince les droits du peuple; leurs comités ont trempé dans tant de malversations, eux-mêmes se sont montrés si effrontément les ennemis de la révolution et de la patrie, que les yeux du public se sont enfin dessillés et qu'ils sont devenus l'objet de son mépris, de son aversion.

Chaque jour, il en donne des preuves sincères dans les applaudissements dont leur salle retentit chaque fois qu'ils parlent de la formation de la prochaine législature et de leur retraite, car que peuvent exprimer ces applaudissements, si ce n'est la joie de voir enfin approcher le moment où la nation sera délivrée de ces traîtres, aujourd'hui si bien connus, que le moins clairvoyant les accuse tout haut d'avoir perdu la France.

---

<sup>1</sup> On peut en juger par la peine que j'ai eue de ramener les badauds et de fixer l'opinion publique sur l'atrocité du massacre de Nancy.

Ils ont beau se faire flagorner par leurs folliculaires vendus au comité autrichien; ils ont beau se faire écrire des adresses d'adhésion et d'admiration par tous les aristocrates des directoires de districts et de départements; ils n'en sont pas moins couverts d'opprobre. Je m'applaudis d'avoir été le premier, et longtemps le seul, à le verser à pleines mains sur leurs têtes criminelles.

Arrivés au terme de leur honteuse carrière, ils vont ordonner une fête civique; c'est sans doute pour célébrer le jour où le ciel nous délivrera de leur tyrannie, et non pour couronner leurs funestes travaux, car ils sont trop lâches pour oser insulter de la sorte au malheur public. Voyez l'abîme affreux dans lequel ils nous ont plongés, après s'être couverts du masque de l'hypocrisie pour capter nos suffrages. \*

\* Dans la collection corrigée, Marat ajoute, au bas de la page [5]: *C'est le prince qui s'en est chargé.*

[6] Ils nous ont longtemps laissés en proie à la disette, ils nous ont soutiré jusqu'à notre dernier écu, ils nous ont chargés de fers, ils ont fait égorger ceux d'entre nous qui voulaient s'opposer à leurs attentats, ils ont fait bâillonner ceux qui leur redemandaient un père, une épouse, un fils massacrés, ils ont fait traîner dans les cachots ceux qui réclamaient contre l'oppression. Aujourd'hui ils nous menacent de la famine et de la mort. Y a-t-il donc là de quoi les féliciter? Y a-t-il là de quoi nous réjouir?

Les bons citoyens mettent tout leur espoir dans la nouvelle législature, qu'ils se flattent de voir bientôt composée d'excellents patriotes qui se feront un devoir sacré de guérir les plaies profondes que les pères conscrits nous ont faites. C'est un beau rêve, que nous ne verrons jamais réalisé.

Quand la nouvelle législature n'aurait pas les bras liés par la constitution, et quand le roi ne serait pas armé de toute la force publique pour s'opposer à la plus légère réforme, comment se flatter d'avoir une majorité incorruptible? Comment se flatter de trouver quatre cents hommes éclairés, intègres et courageux, quatre cents hommes purs, inaccessibles aux caresses et aux largesses de la cour, dédaignant l'or et les dignités, dévorés de l'amour de l'humanité, jaloux de l'estime de leurs concitoyens et uniquement sensibles à la gloire d'avoir sauvé la patrie. Car aujourd'hui que la nation n'est plus rien, il nous faut de tels hommes pour lui rendre sa souveraineté. Or, si de tels hommes sont trouvables, ce n'est ni dans ce siècle ni chez nous qu'il faut les chercher.

[7] Parmi ceux qui sont éligibles, on ne compte que de vils courtisans, des prélats scandaleux, des agents ministériels, des satellites, des suppôts et des esclaves royaux; ou des robins, des académiciens, des juristes et des agioteurs, petits intrigants dévorés d'ambition, et dont l'or est le dieu.

C'est d'hommes de cette espèce que vous verrez composée la seconde législature, dans laquelle vous avez la sottise de mettre votre confiance. A en juger par le choix des électeurs de quelques départements, on peut même s'attendre qu'elle sera pire que la première.

Le département de Paris a déjà fait choix d'un Lacépède<sup>1</sup> et d'un Garran.

Lacépède, ancien satellite royal, moderne pensionnaire royal, et en tout temps le très humble valet des valets de la cour, bas intrigant qui n'a pris aucune part à la révolution que lorsqu'il a été question d'accrocher quelque place lucrative.

---

<sup>1</sup> Monsieur le comte de Lacépède, d'abord capitaine de dragons puis garçon du cabinet des plantes sous Leclerc, son patron, puis garde du cabinet en chef. Il n'est connu que par quelques mémoires sur les reptiles et par son habileté à ramper.

Garran, homme faible et timide, qui a souffert en silence<sup>1</sup> que le Châtelet retînt dans les fers et [8] s'apprêtât à égorger une foule d'innocents, enveloppés dans l'insurrection des 5 et 6 octobre, tandis que le comité municipal des recherches dont il était membre, avait en mains des moyens victorieux pour écraser ces juges prévaricateurs.

Le choix du département de l'Yonne est encore plus indigne. Les députés sur lequel il a été fixé sont le sieur Lomenie, évêque de Sens, et le sieur Chambonas. Qui ne connaît l'ex-ministre Brienne, ce madré courtisan qui abandonna ses ouailles pour intriguer dans les ruelles de Paris et supplanter Calonne, ce fripon qui débuta, dans sa place de publicain en chef, par arracher les derniers lambeaux du peuple, et se couvrir des dépouilles de l'Etat? Qui ne connaît ce Chambonas, noté dans tous les tripots de Paris, ce chevalier d'industrie que son cousin Motier dépêcha à Sens avec un bon coffrefort, peu après la prise de la Bastille, pour s'emparer du commandement de la garde bourgeoise, protéger les accapareurs royaux et enchaîner les citoyens armés; ce fourbe qui se fit aumônier par perfidie, et patriote par ambition; qui, dans tous les temps, ne fut qu'un roué subalterne, auquel ses patrons donnèrent pour récompense la fille de la Sabatin, engraisée de lettres de cachets, et que les badauds de Sens firent maire de leur ville, pour prix du pain des pauvres qu'il avait distribué à ses suppôts?

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

---

<sup>1</sup> J'ai démontré que le silence qu'a gardé ce comité pendant trois mois, silence qu'il n'aurait jamais rompu s'il n'avait été inculpé lui-même, est une véritable trahison.

SEPTEMBRE 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 548  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du mercredi 7 septembre 1791**

*Omissions importantes dans l'acte constitutionnel - Pantalonnades de sa présentation et de sa réception - Insulte faite à la nation par Louis Capet, en s'entourant de ses valets affublés de cordons - Adresse de J.J.Rousseau à René Girardin, venue des Champs-Élysées - Annonce de l'Assemblée nationale aux marchands d'urnes sépulcrales*

J'ai démontré tant de fois que la constitution française, très complètement manquée, est un monstre politique, un honteux monument de servitude et d'oppression, qu'il est plus qu'inutile de revenir sur cet objet douloureux. Mais je ne puis me dispenser d'observer ici en passant à ceux qui le regardent comme le plus beau monument de la sagesse humaine, qu'il est rempli d'omissions volontaires très sérieuses, qui devraient bien dessiller les yeux les plus prévenus et mettre en évidence la perfidie de nos faiseurs de décrets.

[2] Un des articles de l'acte constitutionnel qui traitent des pouvoirs et fonctions de l'Assemblée nationale législative, porte: "Que la constitution délègue exclusivement au corps législatif, le pouvoir de statuer annuellement d'après la proposition du roi (auquel est confiée la disposition des armées de terre et de mer), sur le nombre d'hommes et de vaisseaux dont elles seront composées, sur la solde et le nombre d'individus de chaque grade, sur les règles d'admission et d'avancement, sur les formes de l'enrôlement et du dégageant, sur la formation des équipages de mer, sur l'admission des troupes ou des forces navales étrangères, au service de la France, et sur le traitement des troupes en cas de licenciement".

Mais les pères conscrits, vendus à la cour, ont omis à dessein le point le plus essentiel, celui par lequel les Anglais ont établi la dépendance où leur roi doit toujours être de la nation, celui par lequel ils peuvent toujours l'empêcher légalement de rien entreprendre contre elle ou contre ses intérêts, celui sur lequel ils le lient au maintien de leur constitution. C'est de ne lui accorder que d'année en année les subsides nécessaires aux frais du gouvernement et à la solde des armées, ce qui le met dans l'impossibilité de jamais se passer du parlement, seul chargé de faire et de maintenir les lois. Ce point omis dans l'acte constitutionnel, je ne vois pas de quelle utilité sont les autres points que nos faiseurs de décrets ont stipulés si scrupuleusement, car l'argent est le nerf de toute puissance. Que le monarque ait toujours de quoi payer ses troupes, soyez assurés qu'il se souciera fort peu du reste.

Le même article délègue au corps législatif le pouvoir "de poursuivre devant la haute cour nationale la responsabilité des ministres et des agents principaux du pouvoir exécutif, d'accuser et de poursuivre devant la même cour ceux qui seront prévenus d'attentats et de complots contre la sûreté nationale de l'Etat ou contre la constitution." - Or, ce qui paraîtra du dernier comique, c'est qu'ils n'ont point institué de haute cour nationale.

Peut-être diront-ils [3] qu'ils ont laissé ce soin à la prochaine législature; mais, qui ne voit que la formation d'un pareil tribunal est un point essentiellement constitutionnel, bien plus important que la formation d'un tribunal de cassation, ou celle d'un intendant de la liste civile, qu'ils ont placés dans la constitution. Il faudrait être bien sot pour imaginer que les pères conscrits contre-révolutionnaires qui ont mis tous leurs soins à protéger et favoriser les conspirateurs contre la patrie, ne se seraient pas donné de garde d'ériger un tribunal pour les punir. Au surplus, qu'avaient-ils à craindre de consommer la pantalonnade, puisqu'ils ont rendu seul juge de l'accusation, conséquemment arbitre du sort de ces traîtres, le corps législatif qui ne sera jamais composé que de leurs complices?

Le voilà donc enfin achevé CET ACTE CONSTITUTIONNEL, ce chef-d'œuvre de la plus perfide politique, qui, sous le voile de la sagesse, dépouille la nation de sa souveraineté, et le citoyen de tous ses droits, qui a renversé toutes les barrières opposées au pouvoir absolu des ministres, qui rend légal le despotisme, et la personne du despote sacrée et inviolable, qui remet la liberté individuelle sous la main des fonctionnaires publics, et la liberté nationale sous la main des agents royaux ses mortels ennemis, qui autorise le massacre des amis de la patrie, calomniés comme des factieux, au nom de la tranquillité et de la paix, et qui traîne au supplice ses défenseurs au nom de la justice et de la liberté.

Ce honteux monument de la vénalité de nos chargés de pouvoirs et de notre asservissement, n'est pas simplement achevé, il vient d'être humblement présenté au despote par une nombreuse députation, composée de Thouret, Duport, Desmeunier, Chapelier, Sieyès, Dumetz, Regnault, Broglie, Target, Lameth, Barnave, d'André et des autres coquins qui ont eu le plus de part à sa confection, auxquels ils ont accolé MM. Buzot, Prieur et Pétion, dans l'espoir que le public stupide prendrait les acolytes pour des gens de bien.

Deux mille mouchards apostés par leur patron Bailly [4] et payés pour applaudir à tout rompre, avaient entraîné la foule sur le passage du servile cortège, accompagné des pousse-culs de l'armée parisienne et des recors de la maréchaussée. Du Manège ce vil cortège se rend au palais de ses maîtres au milieu des flots de curieux, à la lueur des torches funèbres et au bruit des applaudissements concertés, que l'on prend pour des marques de l'approbation et de l'allégresse publiques.

Les portes du château, fermées depuis la fuite du monarque traître et parjure, s'ouvrent à l'approche de ces infâmes mandataires, métamorphosés en valets de cour. Ils sont admis en sa présence et, les yeux baissés, ils lui adressent cette courte harangue.

"Sire. Nous, les représentants de la nation asservie, venons présenter à Votre Majesté sacrée l'acte constitutionnel, qui consacre les droits imprescriptibles du peuple français, que nous vous avons vendu; cet acte constitutionnel, qui rend au trône sa vraie dignité, au monarque la toute puissance, et qui organise le gouvernement de l'empire de manière à retenir éternellement la nation dans les fers, à moins qu'elle n'ouvre tout à coup les yeux sur notre coquinisme, qu'elle ne découvre en frémissant l'abîme où nous l'avons plongée et qu'elle ne brise son joug par une insurrection générale, cent fois plus terrible que celle du 14 juillet. Malheur que nous avons prévu, que nous avons tâché de prévenir, mais dont nous ne saurions répondre et pour lequel nous ne nous engageons nullement à restituer le bien des pauvres, que nous avons partagé avec vous."

A quoi Louis Capet a répondu. "Mes galopins, je reçois la constitution que l'Assemblée nationale, ma protectrice et ma protégée, vous a chargés de me présenter; je l'examinerai avec l'attention qu'exige un objet aussi important, et lui ferai connaître ma résolution dans le plus court délai possible."



En attendant, pour montrer à l'auguste Assemblée constituante de 1789, 1790 et 1791, le cas qu'il fait de ses décrets portant suppression de la noblesse héréditaire et de toutes les dignités dont il est la source pure et [5] sacrée, Louis Capet se retourne vers ses ministres et ses valets qui l'entourent, puis il pointe du doigt le sieur Montmorin, ce fidèle ministre, dont les pères conscrits ont tant de fois préconisé le civisme, et qui les a tant de fois assurés de la pureté de ses intentions, de sa parfaite soumission à leurs ordres, de son profond respect pour leurs personnes et de son zèle ardent à faire observer leurs décrets. Or, ce scrupuleux observateur des lois était bariolé du cordon bleu et affublé de la plaque du Saint-Esprit, comme le sieur Cossé qu'il coudoyait.

"Au demeurant, ajoute Louis Capet, je me décide à rester à Paris, où je n'ai plus rien à craindre depuis le massacre de ces coquins de patriotes rassemblés au Champ-de-Mars et depuis le serment d'obéissance aveugle fait par les badauds parisiens à mon serviteur Motier. En conséquence, je vais lui faire donner mes ordres pour ma garde. Quant à vous, mes galopins, vous pouvez vous retirer; allez, acquittez-vous de votre message et dites à l'auguste Assemblée ce que vous avez vu, et ce que je vous ai dit."

A ces mots, les forgeurs de décrets se retirent très respectueusement et rapportent "que par tout ce qu'ils ont vu et entendu, ils peuvent assurer que tout pronostique que l'achèvement de la constitution sera la fin de la révolution, car le peuple n'y voit plus goutte, et ne peut plus grouiller." A l'instant, les pères conscrits font retentir le Manège de leurs applaudissements; de leur côté, Bailly, Motier et d'André font passer aux folliculaires à leurs gages, l'annonce suivante, annonce dont les plus effrontés ont rougi et que le stupide rédacteur du Journal du soir sans réflexions a eu la bêtise de publier dans sa feuille du 4.

"Ami lecteur, si tu as le cœur oppressé, si de sombres idées t'assiègent, va aux Tuileries. Elles sont ouvertes ce matin, les Tuileries. Qu'il est pur l'air des Tuileries! Qu'il est beau le jardin des Tuileries! Le roi s'est montré ce matin à son peuple; il a été grandement applaudi. Roi, reconnais tes amis; chéris ce peuple, que tes courtisans voudraient écraser, et [6] qu'ils écrasent. Il est toujours affectueux et toujours bon, le peuple français."

### **Dénonciation des jongleurs du comité de constitution**

On sait que nos forgeurs de décrets, jaloux de cacher aux yeux du peuple, leur turpitude, en confondant les cendres de J.J. Rousseau, le vengeur des droits de l'humanité et des peuples, avec celles des plus insignes traîtres à la patrie, ont décerné à ses mânes les honneurs de l'immortalité, comme si d'ignares et d'obscurs coquins de leur trempe étaient les dispensateurs naturels de la gloire. Piqués de la réponse pleine de sentiment et de dignité que leur a faite M.Girardin, ami intime de ce grand homme et son exécuteur testamentaire, ils ont renvoyé sa lettre aux jongleurs du comité constitutif. Or, ces fripons, à en croire le bruit général, n'entendent pas que l'Assemblée nationale en ait le démenti et, voulant forcer M.Girardin à leur remettre les cendres de son illustre ami, ont résolu de vaincre sa répugnance et de corrompre sa vertu à force d'argent, s'ils ne peuvent séduire sa raison à force de cajoleries ou ébranler sa constance par des menaces.

En conséquence, on assure qu'après lui avoir représenté qu'il était du devoir d'un bon citoyen de céder aux vœux des représentants du peuple et que tout refus de se soumettre à un décret quelconque était criminel, ils ont terminé leur lettre par lui offrir une somme de cinq cent mille livres en assignats, et plus s'il le fallait, pour qu'il leur permette de disposer des restes mortels d'un génie vertueux, dont ils ont si grand besoin pour se remettre un peu en bonne odeur.

[7] Sans garantir l'exactitude des faits, si analogues cependant à la bassesse des menées de nos pères conscrits, j'ose croire que la vertu de M.Girardin se soutiendra jusqu'au bout, qu'il frémira d'horreur de mettre lui-même, par une lâche condescendance, le sceau du scandale à ces bruits infamants; qu'il effacera par la constance de ses refus, la tache que la calomnie ne manquerait pas d'imprimer à son nom. Je vais plus loin, et j'oserai répondre que les offres les plus brillantes ne le détermineront jamais à outrager la divine amitié, à blesser le devoir et à manquer à l'honneur.

### **Des Champs-Elysées, J.J. Rousseau à René Girardin**

Tu as sauvé ma cendre de l'opprobre, tendre et généreux ami, mais je ne t'en fais point de remerciements, tu n'as consulté en cela que ton cœur et ce n'est pas de lui que j'aurai jamais à redouter le plus léger outrage.

Si les ombres avaient un corps, mes bras cependant te presseraient sur mon sein, et tu recevrais de mes lèvres le prix de la sainte amitié, dont tu connais si bien les devoirs et que tu respectas toujours.

Les lâches pensaient donc qu'ils n'avaient qu'à parler pour abuser de mon nom et le faire servir à égarer l'opinion publique, à voiler le crime! Ils prétendaient que de vains honneurs, rendus à ma dépouille mortelle, feraient croire qu'ils avaient suivi mes leçons, et consacré le fruit de mes veilles au bien de l'humanité. Mais s'ils eussent voulu témoigner dignement à mes mânes le respect qu'ils affichent pour ma [8] mémoire, c'était en se respectant eux-mêmes, en restant fidèles à la nation et en consacrant leurs talents à cimenter la liberté, à établir le règne de la justice, à faire le bonheur du peuple, et non en me décernant les honneurs de l'immortalité, qui ne sont point à leur disposition, et en m'accordant des titres à la gloire qu'ils ne connaîtront jamais.

### **Annonce**

Les pères conscrits de l'Assemblée constituante de 1789, 1790 et 1791, ayant besoin de grands hommes, tous gens de bien, pour faire compagnie aux insignes coquins, dont ils se proposaient de meubler la basilique de Sainte-Geneviève, donnent avis à toutes personnes qui auraient en leur possession les cendres de quelque auteur illustre, à la fois publiciste et philanthrope, de s'adresser au comité constitutif antinational, lequel leur en donnera un prix raisonnable. Au cas de concours d'acheteurs, ils demandent la préférence.

N.B. Tout récalcitrant à des offres aussi raisonnables, sera traité en factieux, s'il n'aime mieux être pendu comme criminel de lèse-nation.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

SEPTEMBRE 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 549  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du jeudi 8 septembre 1791

*Renversement infaillible de la constitution par Louis Capet et les ordres naguère privilégiés - Propositions d'un faiseur d'affaires à l'auguste Assemblée, sur les moyens de meubler de grands hommes Sainte-Geneviève - Billet de l'Ami du Peuple aux pères conscrits*

Voilà, disent les politiques, l'acte constitutionnel achevé et présenté. Sous quelques jours, il sera accepté solennellement au milieu de l'Assemblée nationale, sans y changer un seul mot. Puis, à la demande du roi, les princes fugitifs et les autres contre-révolutionnaires seront invités à rentrer dans le royaume; puis on publiera une amnistie générale en faveur de tous les traîtres, de tous les malversateurs. Pour rapprocher les esprits, faire cesser les haines et rétablir la paix, [2] toutes les prisons seront ouvertes aux machinateurs, leurs éternelles procédures seront jetées au feu. Bonne-Savardin, Lambesc, d'Agoult, Choiseul, Damas, Rohan La Motte, Bouillé lui-même, seront blanchis et acquittés.\* On fera grâce aux patriotes détenus pour la cause de la liberté; le seul auquel on ne pardonnera point ses efforts pour venger l'humanité, le citoyen et la patrie opprimés, sera l'Ami du Peuple, peut-être son disciple l'Orateur sera-t-il enveloppé dans sa ruine. Enfin, on donnera une fête civique. On criera, à l'exemple des mouchards: Vive l'Assemblée constituante de 1789, 1790 et 1791, Vive le roi, Vive la famille royale; on chantera, on sautera, on dansera, on s'ivrera et on ira se coucher. Le lendemain, les choses reprendront paisiblement leur cours, les gens en place, les fonctionnaires publics, les représentants du peuple, continueront à le piller, à le vexer, à l'opprimer; mais il se croira libre et heureux, il bénira le nouveau régime et il ira son train, quoique bridé, sellé et bâti comme il l'était avant la révolution. Quant aux honnêtes gens, c'est une autre chose, la carrière est ouverte aux talents et au savoir. Pour peu qu'ils aient d'adresse et de moyens, ils peuvent percer, maîtriser le peuple et primer leurs égaux, naguère leurs supérieurs et leurs maîtres. Pour peu qu'ils veuillent s'entendre avec les ministres, ils peuvent aussi s'enrichir du bien des pauvres, faire rapidement une fortune brillante et la conserver, comme les Emmery, les Rabaut, les Target, les Thouret, les Lameth, les Dupont, les d'André, les Desmeunier, les Barnave, car il n'est pas plus reçu aujourd'hui [3] qu'autrefois, de faire rendre gorge aux fripons en place. Enfin ils peuvent prétendre à tous les emplois, travailler avec le monarque à ruiner la nation, et après avoir fait la vie dans ce monde aux dépens du peuple, obtenir une place distinguée dans un caveau de Sainte-Geneviève et forcer le public hébété, de venir encore leur rendre hommage après leur mort. Telle est la marche que va prendre le gouvernement.

\* En marge de la page [3], Marat écrit dans la collection corrigée: *Prédiction*.

## Observations de l'Ami du Peuple

Il faut être bien bouché pour imaginer que ce nouvel ordre de choses tiendra. Je l'ai dit cent fois et je le redis encore. Le plan du cabinet des Tuileries est de renverser la constitution à main armée et de faire reprendre au roi la souveraineté à force ouverte, non seulement parce qu'il est bien plus commode de n'avoir point de surveillants à craindre que d'être obligé de les gagner, mais parce qu'il est insupportable pour un monarque, naguère despote, de voir au-dessus de lui un maître souverain, qui peut d'un moment à l'autre lui faire sentir sa toute-puissance, quelque soin que ses infidèles représentants aient pris de l'enchaîner, mais parce qu'il a toujours à redouter que la nation ne limite ou ne retire les pouvoirs que des traîtres ont remis dans ses mains et parce qu'il ne faudrait, pour en voir arriver le moment, que de faire choix d'honnêtes mandataires ou de n'avoir plus de quoi les corrompre. Or, les trésors que les ministres du prince ont enlevés au peuple, et les biens nationaux qu'ils ont remis à sa disposition, doivent enfin s'épuiser à force [4] de les dissiper à payer les trahisons des agents du peuple et d'acheter des satellites. Et pensez-vous que le cabinet ministériel attendra à rétablir le despotisme, que le prince n'ait plus de quoi payer ses suppôts? Non, assurément, soyez donc certains qu'il poursuit sans relâche son plan dans les ténèbres, que tout s'apprête pour la terrible explosion et que si Louis Capet accepte l'acte constitutionnel, ce ne sera que pour mieux endormir le peuple, jusqu'à ce que ce fatal instant de parler en maître soit arrivé. Mais comme il faut toujours quelque prétexte apparent qui autorise les coups d'Etat les plus atroces, on aura soin de le lui ménager, en lui faisant demander la réforme de quelques points constitutionnels, tels que ceux de la destruction de la noblesse héréditaire et l'anéantissement des dignités de la cour. Peut-être aura-t-on soin de tirer les choses en longueur, afin de sauver au prince la honte d'un nouveau parjure, ou plutôt de le soustraire à l'indignation publique, que la nouvelle trahison ne manquerait pas d'allumer.

Mais quand le roi n'aurait aucun dessein de renverser la constitution, tous les ordres naguère privilégiés, les sangsues publiques et les suppôts de la cour, ayant le plus vif intérêt de ramener l'ancien régime, machineront sans cesse jusqu'à ce qu'ils aient réussi ou qu'ils soient exterminés. Voyez dans quel état violent vos lois sur l'égalité civile ont jeté les jadis nobles et les favoris du despote. Croyez-vous qu'un brillant marquis, un duc superbe, un cordon bleu, un maréchal de France, accoutumés à éclabousser et à humilier les plébéiens, consentent jamais à être les égaux de leur tailleur, [5] de leur cordonnier, de leur palefrenier, de leur décrotteur, et les inférieurs de leurs avocats ou de leurs gens d'affaires, élevés à quelque place de ministre ou d'inviolable? Pensez-vous qu'un Crillon, un Montmorency, toujours duc ou baron dans leur idée<sup>1</sup>, puissent jamais se contenter d'une place d'administrateur de district, d'officier municipal ou de commissaire de section? Ne vous en flattez pas, ils préféreraient cent fois la mort plutôt que de vivre sous un pareil régime. Ainsi, tant qu'ils ne seront pas détruits, ils conspireront avec la cour jusqu'à la fin des siècles, pour rétablir le despotisme et reprendre leurs privilèges, leurs titres, [6] leurs dignités, leurs hochets.

---

<sup>1</sup> Ce fut un piège bien adroitement tendu aux députés patriotes, que la proposition de Ch.Lameth, de d'Aiguillon, de Duport et des autres tartuffes Jacobins d'anéantir les ordres privilégiés et la noblesse héréditaire. La preuve incontestable que cette proposition n'était qu'un piège concerté entre ces fripons et les noirs, c'est qu'elle passa sans que les noirs s'y opposassent. Plusieurs mêmes l'avaient appuyée. Or, il faut être fou, comme je l'observai dans le temps, pour croire que ces renonciations fussent des sacrifices généreux faits à la justice, et prendre ce renversement de choses pour le triomphe de la philosophie.

Au lieu d'applaudir, comme le vulgaire, à cette farce politique qui aura longtemps des suites cruelles, les députés patriotes auraient dû démêler l'artifice et se borner à ne vouloir que l'anéantissement des privilèges oppressifs, en laissant aux valets de la cour leurs vains titres et leurs hochets.

Ces prétendus sacrifices généreux seront donc une source intarissable de discorde, de dissensions, de machinations et de conspirations, qui ne peuvent aboutir qu'à la guerre civile, et nous replonger dans l'abîme, jusqu'à ce que la nation, excédée de ses maux, ait enfin pris le parti d'exterminer la race maudite de ces suppôts d'iniquité, seul moyen efficace de mettre fin à ses souffrances. Ainsi, pour donner la paix à l'Etat, il faudra une insurrection générale dans toutes les parties de l'empire, un massacre général des ennemis de la révolution. Cette effroyable mais indispensable exécution de deux ou trois cent mille rebelles, on l'aurait prévenue en abattant les têtes coupables de cinq à six cents scélérats, chefs des conspirateurs contre-révolutionnaires. Mais il n'est plus temps d'assurer la liberté et la félicité publique par un si léger sacrifice; le peuple imbécile en a stupidement laissé échapper l'occasion, et par une pitié barbare, il s'est mis dans l'affreuse nécessité de rétablir l'ordre, en faisant couler le sang à grands flots.

### **Réponse à l'annonce insérée dans le numéro 548 de *L'Ami du Peuple***

Sans prétendre vous demander, Monsieur, si vous avez mission des pères conscrits, j'aime à croire que vous êtes bien informé. Dans cette confiance, je vais avoir l'honneur de leur faire des ouvertures par la voie de votre journal. Mais au préalable, permettez-moi de leur marquer quelque surprise de leur embarras à meubler Sainte-Geneviève d'hommes célèbres, tandis qu'ils ont chez eux tout ce qui leur faut.

Eh quoi, n'ont-ils pas Thouret, Target, Tronchet, Sieyès, Rabaut, Regnault, Emmercy, Prugnon, Desmeunier, Chapelier, Régnier, Duport, Broglie, Menou, les Lameth, Barnave, d'André, si dignes de [7] figurer à côté de Riquetti, non comme défenseurs du peuple, mais comme les forgeurs de la constitution et les chefs de la contre-révolution? A ce titre, ils sont et seront toujours fameux dans les fastes de notre histoire.

C'est fort bien, diront peut-être les pères conscrits, mais ces Messieurs ne sont pas morts, et nous avons besoin aujourd'hui d'amuser le peuple par des parades funèbres. L'inconvénient est léger. Qu'ils les enterrent tous vivants, le public y gagnera doublement.

S'ils ne peuvent pas encore se priver de leurs meneurs, je suis leur fait, car je suis antiquaire par état et de plus faiseur d'affaires. Or donc, je leur propose pour la somme de 35.000 livres 19 sols 1 denier en écus, ou celle de 42.379 livres 11 sols 9 deniers en assignats au cours de la place, et attendant la banqueroute, les cendres de l'abbé Mably qui en vaut bien un autre, considéré comme publiciste, qui vaut certainement mieux que Voltaire, considéré comme homme de bien, et qu'ils ont cependant mis de côté, on ne sait trop pourquoi. Mais j'exige qu'avant de livrer le sarcophage, la somme soit déposée, car ces Messieurs sont sujets à manquer de parole, témoin la statue qu'ils ont décernée à J.J. et dont ils ont oublié de faire les fonds.

S'ils ne craignent pas la dépense, je ne plains pas ma peine et je suis en état de leur fournir du merveilleux en fait de grands hommes, dont le voisinage ne pourra que les illustrer infiniment, s'ils ont l'honneur d'être déposés avec eux à Sainte-Geneviève, mais si grands, si grands, que pour le plaisir de reposer côte à côte dans le même caveau, il n'y a pas de père conscrit, tant soit peu amoureux de distinctions qui ne se fit enterrer tout vivant.

Les Suisses ont conservé les cendres de Guillaume Tell, le père de leur affranchissement. Que l'auguste Assemblée y mette le prix, et je pars à l'instant pour Appenzell.

Quelque précieuses qu'elles puissent être, ces montagnards aiment l'argent, et je ne fais aucun doute qu'ils ne s'en défassent, en cela bien différents de nous autres Français, qui nous soucions assez peu de la liberté, pourvu que nous ayons les reliques de ses auteurs.

**[8]** Comme je suis de mon naturel un assez bon diable, je me prêterai à tous les arrangements que l'auguste Assemblée voudra bien prendre avec moi. Je ne demande que la place de commissaire royal, fabricant d'assignats, je suis prêt à passer les mers et je me fais fort de lui livrer, sous six mois, non seulement toute la députation des illustres Anglais qui amenèrent Guillaume d'Orange dans leur île, pour rompre le joug des Stuart, mais tous les défunts du Congrès américain, Franklin à la tête. Avec une légion de pareils défenseurs de leur patrie, dont les pantalonnades funèbres peuvent durer dix ans, je défie que le public enivré se souvienne de la multitude de martyrs de la liberté, que nos pères conscrits ont immolés; je défie qu'il s'aperçoive un moment de la foule de martyrs qu'ils entassent dans les cachots, et qu'il songe jamais à la foule de martyrs qu'ils feront continuellement égorger.

### **Billet de l'auteur aux pères conscrits**

Mes compliments à l'auguste Assemblée.

Grâce à la sublime constitution, Messieurs, que vous avez donnée à la France, il n'y a plus d'eau à boire à être homme de bien. Et comme il y a les galères à gagner, en défendant les droits de la nation, et la corde à craindre, en disant leurs tristes vérités à MM.Capet, l'Ami du Peuple a l'honneur de vous donner avis qu'il est sur le point de renoncer à la folle entreprise de s'immoler au salut public, pour ne plus songer qu'à refaire sa fortune, s'étant réduit à la besace dans la poursuite de ce projet insensé, ayant même été dévalisé chez quelques citoyens<sup>1</sup>, auxquels il avait demandé asile... On lui conseille donc de faire le métier de courtier expéditionnaire. En conséquence, il vous prie de vouloir bien l'honorer de vos ordres pour son correspondant. Ils lui parviendront exactement, en les lui adressant à l'hôtel de la liberté perdue.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

---

<sup>1</sup> Si jamais il me prend fantaisie de donner au public les mémoires de ma captivité, ces traits piquants ne seront pas omis.

SEPTEMBRE 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 550  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du vendredi 9 septembre 1791**

*Projet d'exterminer les patriotes de l'armée de ligne, seul obstacle à l'exécution du plan arrêté de renverser la constitution à main armée - Manœuvres ténébreuses que l'on fait jouer contre eux*

Non, jamais les agents et les mandataires d'une grande nation ne s'en moquèrent aussi effrontément, que nos ministres et nos représentants se jouant de nous. Depuis cinq mois, tous les départements situés sur nos frontières ne cessent de dénoncer les malversations et les trahisons du sieur Duportail, lequel, coalisé avec le comité militaire et les pères conscrits, ne cesse de berner le public de ses soins patriotiques à mettre nos frontières hors d'insultes et de pourvoir à la défense de l'Etat contre l'invasion des ennemis. Des commissaires vendus à la cour, qui avaient été envoyés dans ces départements pour examiner nos places fortes, nos moyens de défense et les préparatifs du ministre de la Guerre, et qui s'étaient donné le mot, n'ont pas manqué de combler d'éloges sa vigilance et son zèle. Tout est, disent-ils, dans le meilleur état, et quelles que soient les forces de l'ennemi, nous n'avons rien à craindre, assurément. Dès lors, [2] néanmoins, cent lettres adressées à plusieurs députés patriotes, leur dénoncent les malversations du ministre de la Guerre et la connivence du comité militaire et des commissaires royaux. Les unes annoncent que le sieur Duportail n'avait point donné d'ordres pour réparer les fortifications, et qu'il retirait perfidement les garnisons des places menacées, pour les jeter dans des places qui ne pouvaient nullement arrêter l'ennemi, les autres annoncent que partout les gardes nationaux manquaient d'armes et que, dans quelques départements, ils n'avaient pas un fusil sur vingt, que les garnisons elles-mêmes manquaient de munitions; que le peu de poudre qu'elles avaient était de mauvaise qualité et que les boulets n'étaient pas de calibre. Presque tous les départements confirmaient ces nouvelles alarmantes dans leurs dénonciations adressées à l'Assemblée. La plupart, donnant des démentis formels au sieur Duportail et aux commissaires royaux, se plaignent de ce qu'on laissait les gardes nationaux sans armes et sans munitions. Plusieurs dénoncent la perfidie du ministre de la Guerre, qui trompait l'Assemblée en l'assurant chaque jour qu'il avait pris des mesures efficaces pour armer complètement les gardes nationaux des frontières, et qui cependant donnait des ordres secrets et non signés aux administrateurs de ces départements, de désarmer les gardes nationaux pour équiper l'armée auxiliaire, toute composée de bandits dévoués à la cour. Quelques-uns dénonçaient le comité militaire pour avoir laissé subsister l'ancienne formule des enrôlements, qui faisaient de chaque soldat un satellite engagé à servir le roi et le ministre de la Guerre, pour ne donner à l'Assemblée que des faux états des armes et munitions de guerre, fournies aux troupes destinées à la défense des frontières.

De pareilles malversations dans des objets de cette importance, ou plutôt des trahisons aussi atroces, dénoncées officiellement par des directoires de départements, auraient dû faire traduire le ministre de la Guerre devant la haute cour nationale, et lui faire porter sa tête sur l'échafaud.

Qu'ont-elles [3] produit?

Quelques murmures dans le sénat, bientôt étouffés par les clameurs des contre-révolutionnaires, et un vain décret qui invite le ministre à venir, chaque jour, rendre compte de ses dispositions pour la défense du royaume. Que dis-je! une apologie dérisoire de la part du ministre, et des éloges de la part des pères conscrits.

Sans se mettre nullement en peine des faits positifs et très graves, articulés contre lui, le fripon s'est contenté d'adresser le 4 de ce mois, une lettre au président de l'Assemblée, où il rend compte des mesures qu'il dit avoir prises pour le rassemblement des gardes nationaux sur les frontières. Il finit par se plaindre des doutes injurieux semés dans le public, sur la pureté de ses intentions.

A peine cette lettre est-elle lue, que le compère Chabroud, rapporteur du comité militaire, commence par se porter garant des mensonges du ministre. Ensuite, il fait avec complaisance l'énumération des obstacles qui s'opposaient à l'exécution du décret, obstacles dont il veut que l'ardent patriotisme de Monsieur Duportail ait seul triomphé. Puis, il passe à l'approbation plénière du comité à toutes les mesures prises par le ministre patriote et il finit par témoigner le déplaisir que ses confrères ont ressenti à l'ouïe des inculpations inconsidérées qui versent le dégoût sur ce digne fonctionnaire, qui mérite si fort d'être encouragé par des éloges. A ces mots, les pères conscrits font retentir la salle de leurs applaudissements et un décret concerté assure l'approbation de l'Assemblée au traître Duportail.

Le lendemain de cette farce indécente, le compère Noailles paraît à la tribune pour donner un démenti formel aux déclarations de Duportail, aux éloges du comité militaire et au décret d'approbation des pères conscrits. Il jette l'alarme dans l'Assemblée et il la presse de prendre de nouvelles mesures pour la défense du royaume.

"Presque aucune de celles que vous avez décrétées, Messieurs, ne s'exécutent, s'écrie-t-il avec feu, ou bien elles s'exécutent avec une lenteur [4] étudiée, qui ne permet aucunement de compter sur leur succès.

Les troupes de ligne ne sont pas encore portées au pied de guerre, la conscription des gardes nationales ne s'effectue qu'avec une lenteur incroyable; l'armée qui devrait être composée de deux cent et trois mille hommes, ne l'est pas encore de cent quarante-cinq, et le peu d'union, le peu de discipline qui y règne, nourrit les espérances de nos ennemis. Il ne faut pas se dissimuler davantage; il existe une coalition des puissances étrangères contre notre liberté; l'on nous menace, il faut donc nous mettre dans un état de défense qui en impose aux ennemis de notre révolution.

Il est temps enfin de sortir de l'état d'incertitude et d'inertie, en quelque sorte, dans lequel la force du royaume a été tenue jusqu'à présent. Nous ne voulons pas attaquer; cependant, il est certain que l'on aperçoit autour de nous de grands mouvements; et quel peut en être l'objet, si ce n'est de plier sous le joug du despotisme une nation dont les principes de liberté, dont l'énergie va servir d'exemple à tous les peuples du monde.

Une trop grande sécurité amènerait la ruine de la liberté, tout nous fait la loi de déployer la force et l'énergie qui conviennent dans les circonstances présentes, tout nous invite à prendre une contenance fière et imposante, si nous voulons prévenir une attaque dont le succès serait trop certain, si nous ne nous hâtons pas de donner à nos forces ce caractère qui détruira toutes les espérances de nos ennemis."

Après cet exposé, M.Noailles a donné le tableau de l'état des forces de nos ennemis. Nous pouvons être attaqués, selon lui, à deux époques, à la fin de cette campagne et au commencement de l'autre; on peut calculer, qu'à la fin d'octobre, une armée de cent et quatre mille hommes pourrait faire quelques tentatives du côté de l'Allemagne, que les trains d'artillerie y sont considérables.



Il faut songer qu'au mois de mars prochain, toutes les puissances voisines seront en état de faire marcher, contre la France, une armée de quatre cent mille hommes.

“Mais que pourraient quatre cent mille hommes contre trois [5] millions de bras français, armés pour la liberté et qui n'ont point d'armes? Comment quatre cent milles esclaves pourraient-ils pénétrer, pied à pied, dans nos départements, pour y faire la loi et nous porter les fers dont ils sont eux-mêmes chargés?

Il ne tient donc qu'à nous d'être libres, mais il faut montrer à nos ennemis que nous sommes bien préparés à les repousser, s'ils osent former quelque entreprise. Nos dispositions, jusqu'à présent, sont insuffisantes; elles sont rendues nulles, soit par l'incapacité des agents du pouvoir exécutif, soit par les dispositions ambitieuses des comités, soit enfin par le défaut d'ensemble et d'harmonie dans les moyens d'exécution, de la part des municipalités et des départements.

Pour remédier à tout cela, a dit M.Noailles, je pense qu'il est nécessaire que les deux généraux chargés d'un grand commandement, se concertent avec le ministre de la Guerre et divers autres chefs, pour se réunir à un centre commun de projets de défense et d'action absolument nécessaire pour la sûreté du royaume. Je pense qu'en outre, il est enfin indispensable que la nation française, et toute l'Europe, fût éclairée sur les prétentions des princes d'Allemagne, possessionnés en Alsace, et que ce grand procès soit jugé avec tout l'appareil qui convient à la justice d'une grande nation.”

Le compère a terminé son rapport par quelques idées sur la situation actuelle du roi: “il doit être, disait-il, considéré comme revenant d'un long voyage, pendant lequel tout ce qui s'est fait dans la révolution lui a été présenté dans un contraste absolu avec son objet. Il serait certes le plus malheureux des humains, s'il ne sentait pas que ses plus grands ennemis sont ceux qui lui conseillent de ne pas s'associer irrévocablement à une révolution qui doit faire sa gloire comme le bonheur de la France. La seule fonction de faire exécuter les lois est certes une fonction assez intéressante. Elle peut attirer assez de respect et d'amour pour n'être pas dédaignée.”

En conséquence, il a proposé sur les deux principaux points de son rapport, un projet de décret, portant:

[6] “1° Que le ministre de la Guerre serait tenu de se concerter avec MM.Rochambeau et Luckner, ainsi qu'avec les chefs de génie et d'artillerie, et deux commissaires de guerre, et de tenir ensemble des conférences ayant pour objet un plan de défense et de sûreté générale pour tout le royaume.

2° Que le ministre des Affaires étrangères serait tenu de publier des mémoires relativement aux prétentions des princes d'Allemagne possessionnés en Alsace, et que, immédiatement après que le roi aurait accepté la constitution, des négociations seraient ouvertes pour les indemnités qu'il pourrait être juste d'accorder à ces princes.”

Vous croyez peut-être que l'alarme, jetée dans l'Assemblée par le compère Noailles, et le projet de décret qui est venu à la suite, avait pour objet la défense de l'Etat? Détrompez-vous, il ne voulait que disposer le public à l'odieux rapport que Chabroud, l'archi-coquin ministériel, devait faire le lendemain, contre les soldats patriotes du régiment de Rouergue, et faire adopter les mesures atroces que l'on veut employer pour détruire tout patriotisme dans l'armée de ligne.

Voici ce rapport: “Le régiment de Rouergue était en garnison à Blois, au mois de juillet dernier. Il s'agissait de prêter le serment décrété par l'Assemblée nationale, le 21 juin dernier. Il est utile de remarquer, a dit Chabroud, qu'un esprit d'insurrection s'était déjà manifesté parmi les soldats, et que les officiers, de concert avec M.Toulangeon, leur colonel, avaient été forcés d'infliger des punitions à quatre soldats, sans pouvoir parvenir à rétablir l'ordre dans la troupe.

Que l'incarcération de ces quatre individus n'avait contribué qu'à accroître des mécontentements qui éclatèrent à l'époque de l'anniversaire de la fédération du 14 juillet. Le colonel avait envoyé aux officiers, à la suite d'une déclaration, la formule du serment qu'ils devaient prêter. Ceux-ci s'empressèrent d'y adhérer, parce qu'elle consacrait de nouveau les principes de la constitution. Cette déclaration et la formule du serment furent [7] l'objet de la critique des soldats. Ils prétendirent qu'elle était entièrement altérée et ils accablèrent de reproches les officiers et leur chef. Ils adressèrent aussitôt une pétition à l'Assemblée, dans laquelle ils se plaignirent de la conduite qu'on tenait à leur égard, et des mauvais traitements qu'on leur faisait subir.

Ce qui paraîtra sans doute étrange, c'est qu'ils furent appuyés dans cette adresse par un grand nombre de citoyens de la ville de Blois, et que les corps administratifs, les officiers municipaux n'ont pas même hésité de signer leur pétition, quelque illégaux que fussent les motifs qui la dirigeaient."

Ici le rapporteur s'est attaché à examiner la conduite des soldats avec les officiers, et la prudence de ceux-ci, au milieu des désordres.

Il a établi que la déclaration du colonel et signée des officiers, ainsi que la formule du serment étaient entièrement conformes à l'esprit de la constitution. - A l'égard de l'emprisonnement des quatre individus, il a observé que cette mesure avait été commandée par la nécessité et que l'effet en eût été plus certain, si les citoyens n'avaient pas contribué au désordre, en favorisant l'insurrection des soldats.

L'officier général n'est pas même exempt de reproches, pour n'avoir pas fait exécuter les sages mesures qu'on avait prises, pour rétablir l'ordre. Le projet de décret qui a été renvoyé à la séance du lendemain, porte {1°} l'approbation de la déclaration et de la formule du serment, prêté par les officiers du régiment d'infanterie, ci-devant Rouergue; 2° la défense expresse faite aux municipalités et directoires de s'ingérer à l'avenir des affaires militaires.

Ainsi il suit de ce rapport, que les pauvres soldats patriotes sont des séditeux, de même que tous les citoyens, municipalités et départements qui les ont appuyés. Il suit que leur aveugle attachement à la constitution est un crime impardonnable, que leurs officiers ne sont plus des ennemis déclarés de la révolution, des fripons et des brouillons éhontés, de cruels oppresseurs, mais de bons patriotes, des modèles de sagesse et de modération, qui dans aucune circonstance n'ont provoqué leurs subalternes à l'irrévérence [8] par leurs injustes traitements, leurs sentiments de lâche servitude, leurs bassesses, qui ne les ont jamais poussés au désespoir par leurs cruelles persécutions.

Et c'est au moment même où des légions de ces infâmes parjures viennent de passer chez l'ennemi, au mépris de leur parole d'honneur, au moment même où ils viennent de s'efforcer d'entraîner dans leur crime leurs soldats, que l'impudique Chabroud a l'audace de nous tenir ce langage. A quel point d'avilissement ne sommes-nous point parvenus, puisque nos indignes faiseurs de décrets croient pouvoir renoncer aujourd'hui à toute pudeur!

Je l'ai dit et je le redis encore, c'est le projet du cabinet des Tuileries de renverser la constitution à main armée. Toutes les mesures sont prises pour son exécution, avec les pères conscrits, avec les états-majors des troupes de ligne, des gardes nationales, et avec les puissances alliées. Il y a longtemps qu'il aurait été mis à exécution, si l'on avait pu compter sur la trahison des soldats patriotes de nos régiments. On fait jouer contre eux mille manœuvres infernales pour avoir un prétexte de les réduire par la force et de les exterminer.

J'espère dans la bonté céleste que les scélérats conjurés pour entraîner la nation dans l'abîme, n'y réussiront pas; je fais mille vœux pour que l'armée entière se déclare hautement contre ses barbares oppresseurs. Je donnerais un de mes bras pour que la race en fût exterminée à l'instant. Qui sait? J'aime à me flatter encore que notre salut nous viendra une seconde fois de ces braves soldats, sur lesquels le despote comptait comme sur de vils satellites, et auxquels il n'avait qu'à faire dire un mot pour nous égorger.

**Annonce\***

On prévient le public qu'il paraîtra, sous peu de jours, un ouvrage intitulé: *Les Charlatans modernes ou Lettres sur le charlatanisme académique*, par M.Marat, vol. in-8° de 40 pages. Petit caractère. On se servira pour la distribution de cet ouvrage, de la même marge que pour l'Ami du Peuple.

*\* Cette annonce est biffée dans la collection corrigée de Marat.*

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT  
-----

**SEPTEMBRE 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 551  
L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du samedi 10 septembre 1791**

*Cause des électeurs patriotes du Théâtre-Français, mal présentée et mal défendue au Manège des Tuileries - Scène passablement scandaleuse au sujet du décret des gens de couleur - Projet de décret tendant à remettre à des commissaires royaux la confection du tableau sur l'état des finances de la nation - Billet à l'AMI DU PEUPLE, par un sot qui a beaucoup de sens - Annonce d'une brochure nouvelle et piquante sur les Charlatans modernes*

La séance extraordinaire de lundi dernier a été ouverte par la lecture de deux pétitions, l'une de Camille Desmoulins, l'autre de Santerre. Ils demandaient que l'Assemblée nationale levât le décret d'ajournement personnel lancé contre eux par suite des événements du Champ-de- Mars.

Les pétitionnaires, chargés des fonctions électorales, se sont présentés pour les remplir, mais ils ont été [2] éconduits, d'après la motion du sieur Bosquillon, empirique de la maîtrise de Paris, lequel, faute de malades, s'est fait membre du corps électoral, dans l'espoir de devenir LEGISLATEUR FRANÇAIS et de gagner 18 livres par jour, sans le tour du bâton. Dans leur pétition, Messieurs du corps électoral de Paris rappellent la déclaration des droits de l'homme et soutiennent que le décret lancé contre eux ne peut pas les suspendre de leurs fonctions électorales.

Autrement, rien ne serait si facile que de priver le peuple de ceux qui doivent choisir ses représentants; il n'y a pas de citoyen qui, à la faveur d'une fausse accusation, ne pût être ainsi suspendu de l'exercice de ses droits politiques.

Le fidèle Pétion a vivement appuyé cette pétition, il a même soutenu qu'un décret de prise de corps ne pouvait pas priver un citoyen de l'exercice de ses fonctions électorales. Il faudrait donc, a répliqué à l'instant d'André le tartuffe, si l'on adoptait une telle maxime, "qu'un électeur prévenu d'assassinat fût conduit chaque jour de la geôle à l'assemblée électorale par des fusiliers, ou qu'on lui donnât la liberté!" Sur cette observation, il a été décrété, après de vifs débats, que l'on passerait à l'ordre du jour.

Il est fâcheux qu'une aussi belle cause ait été si mal défendue.

Il fallait bien se garder de mettre en question, si un décret de prise de corps ou d'ajournement personnel, lancé contre un prévenu de quelque crime, doit le suspendre de ses fonctions civiles ou électorales, ce qui ne fait pas l'ombre d'un doute. Mais il fallait réclamer contre les fausses applications qu'on avait faites de ce principe, pour voiler l'affreuse persécution dirigée contre les pétitionnaires des sociétés patriotiques et envelopper dans la poursuite de l'affaire du Champ-de-Mars, les électeurs patriotes de la section du Théâtre-Français, qu'on voulait empêcher d'élever à la seconde législature, des hommes célèbres par leur civisme.

"Nous venons, Messieurs (devaient dire les pétitionnaires) réclamer dans cette enceinte nos droits [3] politiques, que les ennemis de la révolution nous ont enlevés, pour nous empêcher de nous opposer à la consommation de leurs forfaits, nous venons vous demander justice d'un noir complot formé contre nous, et dont personne mieux que vous ne peut connaître toute la perfidie, puisqu'il a été tramé au sein de vos sept comités contre-révolutionnaires.

Notre innocence pourrait-elle encore être révoquée en doute, lorsque la scélératesse de nos persécuteurs vient d'être reconnue à la face des cieux et de la terre et que ces faussaires viennent d'être pris eux-mêmes dans leurs filets? Faites-vous présenter les registres du tribunal du sixième arrondissement, vous y verrez, par la déposition coupée de l'un des trois municipaux envoyés au Champ-de-Mars et par la franche déclaration des deux autres, que la municipalité parisienne a forgé des faux en leur nom, pour avoir un prétexte spécieux d'égorger des citoyens paisibles, rassemblés au nom de la patrie et dont elle redoutait les vertus civiques. C'est pour être soupçonnés d'avoir concouru à leur généreux dessein, que nous sommes avec quelques-uns d'entre eux dans les liens d'un décret, qu'on cherchait à nous faire périr et qu'on prétend encore nous dépouiller de nos droits politiques."

Je sens bien que les pères conscrits eussent écouté avec défaveur une pareille antienne. Mais, si elle ne les avait pas fait rougir, en atterrissant les plus coupables, du moins n'aurait-elle pas tourné contre les patriotes, fait éconduire les pétitionnaires et ménagé à l'infâme d'André l'occasion de les accabler par une turlupinade.

On sait que la séance de lundi soir devait être consacrée à entendre les preuves des malversations et des friponneries du comité monétaire, dénoncées par M.Souton; les pères conscrits étaient peu d'humeur de les voir développées au grand jour; aussi ont-elles été adroitement écartées par des débats aussi longs que scandaleux, au sujet du décret sur les gens de couleur.

Des députés extraordinaires de la ville de Brest ont [4] présenté une pétition pour assurer l'Assemblée que ce décret avait été reçu de leurs commettants avec reconnaissance, et se plaindre de ce qu'un grand nombre de pareilles adresses d'approbation avaient été se perdre dans le comité colonial, qui les avait laissé ignorer à l'Assemblée. Ils ont soutenu que les nouvelles alarmantes que l'on dit venues des colonies, sur la sensation qu'a causée ce décret, sont toutes exagérées et controuvées la plupart. Ils ont même été (non sans raison) jusqu'à inculper le comité colonial d'avoir intrigué sourdement pour empêcher l'exécution de ce décret.

Alexandre Lameth a interrompu les pétitionnaires, en s'écriant que des hommes assez audacieux pour dire leurs vérités aux représentants de la nation, à la face des cieux et de la terre, au sein même de l'Assemblée, méritaient punition. Puis il a reproché à l'un d'eux d'avoir demandé le licenciement des officiers contre-révolutionnaires de la marine, crime atroce et irrémissible, puisqu'on devait savoir que l'Assemblée nationale elle-même, à quelques démocrates près, était à la tête de la contre-révolution. Enfin, il a conclu, au bruit des huées de chaque tribune, par inviter les pères conscrits à révoquer le décret sur les gens de couleur, qui a été si grassement payé aux fripons<sup>1</sup> du comité colonial; et cela afin qu'ils ne soient pas tenus à la restitution, et dans la crainte que les colonies ne se séparent de l'empire.

M. Robespierre a relevé l'indécence de ce bas valet de cour, en observant que s'il était permis d'en venir à son exemple à des personnalités, on pourrait lui reprocher à lui et à ceux qui s'efforcent d'arracher la révocation du décret sur les gens de couleur, notamment le sieur Barnave, d'être des traîtres à la patrie.

Cette sortie a jeté l'Assemblée dans une agitation violente. [5] "Si l'on me taxe de calomnie, a repris avec énergie l'incorruptible Robespierre, je suis prêt à prouver que ces perfides sont l'unique cause du désordre des colonies".

- "On vous trompe, Messieurs, a répliqué Barnave, au bruit des sifflets, on vous trompe sur l'objet de la députation; c'est le club de Brest qui l'a formée.

Oui, ce sont les seuls clubistes qui sont les vrais perturbateurs de la France, ces factieux qui ont l'audace de vouloir soutenir contre vos décrets sacrés, les droits du peuple et des citoyens. Ce sont leurs lettres incendiaires... ce sont... les séditieux! Eh quoi, prétendraient-ils priver des législateurs français, du privilège de tirer parti de leur savoir-faire, privilège qui aurait dû être consacré à la tête de la déclaration des droits?"

A ces mots, les pères conscrits, qui ont décerné des peines si rigoureuses contre le citoyen courageux qui manquerait au respect dû aux fonctionnaires publics (même les moins respectables), en s'opposant aux prévarications d'un juge inique, honteux de si mal suivre leurs propres leçons, n'ont pu tenir plus longtemps aux sifflets du public; ils ont donc abandonné la partie, mais c'était pour la relire le lendemain.

Le comité colonial qui a sur le cœur la restitution des sommes reçues de la faction de nos colons blancs, sommes qu'il ne peut conserver qu'en faisant révoquer le décret sur les gens de couleur, a interrompu une discussion importante pour faire lire, contre le décret, des adresses venues du Havre, de Rennes et de Rouen, où les faiseurs du comité les avaient fait passer de Paris, pour faire croire que ce fatal décret entraînerait infailliblement la perte de nos colonies, si on ne se hâtait de le révoquer.

---

<sup>1</sup> On prétend que l'apostat Barnave a mis dans sa poche, pour sa quote-part, quinze cent mille livres, somme qu'il doit employer à l'acquisition des plus belles abbayes du canton.

Ce qui est bien connu, {c'est} que le sieur Lanjuinais, plus à portée qu'un autre, de connaître tout le tripot des comités, a reproché amèrement au sieur Barnave d'être le rédacteur de toutes ces adresses d'improbation, dont on assaillait l'Assemblée pour faire révoquer le décret du 15 mai. Aussitôt, le sieur C.Lameth, trop intéressé à l'affaire pour garder le silence, a prié l'Assemblée de proscrire enfin [6] le système de médisance qui s'était introduit dans son sein. On réclamait de toutes parts l'ordre du jour. Mais le compère Malouet s'est écrié: vous voulez perdre les colonies, Messieurs, vous voulez perdre la France... A cet acharnement des membres du comité, a dit, à son tour, M.Rewbell, qui ne voit que c'est là une affaire d'argent, une affaire honteuse, qu'il faut renvoyer à la prochaine législature? Mais Barnave a obtenu la parole, pour dire qu'il était prudent, qu'il ne voulait pas remuer le fond de l'affaire et qu'il se bornait à demander l'ajournement du rapport du comité colonial à dix jours, car ce comité avait à cœur de démontrer que si ce décret n'est pas révoqué, ou plutôt si le comité est obligé à restitution, c'en est fait de nos colonies. Obtenu.

Dans la même séance, sieur Duport, le Garde des Sceaux, est venu annoncer à l'Assemblée qu'Avignon est en proie aux dissensions intestines. Ce qu'elle sait mieux que lui, elle qui a livré, de dessein prémédité, l'Etat d'Avignon à toutes les horreurs de la guerre civile. Non content de tout le sang qui a été versé, et brûlant d'en verser encore, ce légiste atroce, sous prétexte que la majesté nationale avait été violée dans la personne de deux brouillons vendus à la cour et envoyés chez les Avignonnais pour les perdre et faire triompher les factieux de Carpentras, a demandé que les pères conscrits sévissent avec rigueur, après avoir ouï le rapport du comité diplomatique, auquel il a dicté le rapport qui doit être fait aujourd'hui.

Dans la séance de mercredi dernier, a été fait, au nom du comité central de liquidation, un rapport sur l'organisation de la comptabilité générale des Finances de l'Etat. La nécessité de la vérification des comptes publics, disait le rapporteur, devient plus que jamais indispensable dans l'état actuel des Finances. Mais comment cette vérification s'opérera-t-elle? Quel sera le tribunal où se porteront les contestations? Comment et par qui seront nommés les vérificateurs?

Tels sont les différents points de vue qu'il a traités. [7] Il pensait qu'un seul tribunal suffit pour connaître de cet objet et que le choix de vérificateurs, fixés au nombre de quinze, devait dépendre du pouvoir exécutif.

Par la raison décisive que dès lors, les ministres comptant avec ces subalternes et réglant eux-mêmes leurs propres comptes, il serait impossible que la nation connût jamais l'état de ses Finances et qu'elle sût jamais à quoi s'en tenir sur les dilapidations, les déprédations de la cour et de ses agents, ce qui était le meilleur moyen d'entretenir dans le royaume cette profonde sécurité du peuple, si nécessaire au maintien de la paix, et ce respect dû à la famille royale, si indispensable à la dignité du trône et au bonheur des Français.

A l'égard du tribunal de comptabilité, le comité a pensé que les membres seraient élus dans les départements qui n'ont pas concouru à l'élection des juges du tribunal de cassation. Il l'a divisé en deux sections, lesquelles seraient autorisées à juger, concurremment et en dernier ressort, de la partie contentieuse de la comptabilité.

Pour donner à ce tribunal le véritable caractère qui lui convient, le comité a pensé que tous les administrateurs ordonnateurs, comptables, les agents principaux, responsables en matière de finance, devaient être justiciables de ce tribunal.

Il a même cru qu'une addition de commissaires du roi serait indispensable pour éclairer la religion des juges, par les renseignements recueillis dans les départements, les districts; mais il a particulièrement insisté pour qu'aucune action ne pût être intentée contre les concussionnaires, les dilapidateurs, les déprédateurs et les fripons publics, que sur la plainte de ces commissaires, lesquels seraient tenus, dans tous les cas, de prendre les ordres immédiats du ministre des Finances, seul juge compétent des besoins de la cour, du gouvernement et de leurs suppôts; conséquemment, de ce qu'il convient de puiser pour eux dans le trésor public ou de leur laisser voler, sans que personne en fût instruit, afin que tout pût s'arranger à l'amiable et que chaque fonctionnaire fût content, qu'il pût même jouir de l'estime du peuple, tout en [8] le trompant, ce qui n'est pas chose impossible, quand on sait s'y prendre avec art.

Le bonhomme allait proposer un projet de décret; mais un importun lui a coupé le sifflet, et il a rengainé son compliment, qui se trouve ainsi remis à une occasion; mais nous n'y perdrons rien pour attendre.

### **Un mot à l'Ami du Peuple, courtier expéditionnaire des pères conscrits**

Je ne suis qu'un sot; mais je m'étonne que vous autres, gens d'esprit, y fassiez tant de façons pour si peu de chose. Que ne conseillez-vous à l'auguste Assemblée de suivre la méthode des maçons à l'égard de Sainte-Geneviève. Quand une maison neuve est à louer, on y loge d'abord des prostituées, pour ressuyer les murs; puis viennent les honnêtes gens. C'est là le plan qu'avaient d'abord adopté les pères conscrits, pourquoi donc en changer si vite? Ils ne manquent pas de prostitués dans leur clique.

### **Annonce**

L'Ami du Peuple ayant trouvé parmi les papiers d'un homme célèbre un manuscrit très piquant sur les Charlatans modernes, a cru devoir le livrer à la presse pour l'édification publique. La brochure qu'il compose vient de sortir de la presse. On pourra se la procurer par la même voie que sa feuille.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

SEPTEMBRE 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 552  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du dimanche 11 septembre 1791**

*Tableau raccourci des élections - Plan du comité autrichien des Tuileries, de ne nommer à la prochaine législature que les plus rusés des suppôts de l'ancien régime, qui sont à la tête des corps administratifs ou des tribunaux, et de les remplacer par les plus infâmes coquins de l'Assemblée constituante - Annonce sur les applaudissements nouveaux prodigués à Louis Capet, à sa femme et à sa sœur*

Les élections vont leur train et le choix des électeurs dans tout le royaume ne justifie que trop l'augure que nous avons tiré sur la prochaine législature. Partout on ne voit nommés pour députés que des procureurs généraux et des administrateurs de départements; des procureurs-syndics et des administrateurs de districts; des maréchaux de camp, des commandants de gardes nationaux et des colonels de régiments; des membres de directoires; des maires, des juges de tribunaux, des juges de paix, des commissaires de [2] guerre, etc., c'est-à-dire des suppôts de l'ancien régime et des créatures de la cour que les intrigues des agents ministériels avaient portés aux places du nouveau régime, pour arrêter le triomphe de la liberté et favoriser la contre-révolution.

La plupart des départements ont même choisi pour leurs délégués, des ennemis connus de la patrie. Tel est celui du Nord, qui a élu le frère de cet infâme Emmery qui, le premier, apostasia en s'enrôlant dans le club de 1789; de cet infâme qui fut le principal instigateur du décret atroce contre la garnison de Nancy; de cet infâme qui, depuis deux ans, n'a pas laissé échapper une seule occasion de vendre au monarque les droits du peuple et de machiner contre la liberté. Tel est celui du Jura, qui a élu Théodore Lameth, président du département et frère de ces insignes tartuffes qui affichèrent longtemps un faux civisme pour capter les suffrages du peuple et qui s'empressèrent de reprendre leur rôle de bas valets de la cour, dès qu'ils crurent le moment favorable pour saper ouvertement l'édifice de la liberté naissante, qu'ils n'avaient jamais cessé de miner sourdement.

Mais ce sont surtout les électeurs du département de Paris qui se distinguent par le choix le plus honteux. Aux deux piètres députés qui, les premiers, réunirent leurs suffrages, ils ont donné pour collègues les sieurs Pastoret, Cerutti, Bigault, Broussonet, Gouvion, etc.

Qui ne connaît le doucereux Pastoret, à regard faux et à poils roux, ce roi des intrigues qui s'éleva par degrés de la fange à l'une des premières places du nouveau régime. En 1782, on le vit laisser ses sabots à la porte du musée de la rue Dauphine, pour y jouer le rôle d'apprenti poète et de garçon bel esprit. Parmi les douairières, auxquelles il fit les yeux doux, il en trouva une qui lui valut la charge de conseiller de la Cour des aides. Le voilà magistrat, mais il en méconnut toujours les fonctions, et toujours il en négligea les devoirs, pour courir après un fauteuil de l'Académie des Belles-Lettres que lui procurèrent [3] mille bassesses prodiguées aux initiés. Bientôt il se mit à soupirer après la fortune. Un de ses parents, laquais de Champion, l'introduisit auprès de son maître, qui en fit peu après son blanchisseur.



Tantôt il lui faisait un mandement; tantôt il lui rédigeait un rapport au conseil; il lui fabriquait même des édits royaux. Mais son coup de maître fut de publier de honteux mémoires sur l'excès des impôts pour consoler tout doucement les Français du malheur d'être écrasés par les maltotiers, en songeant que leurs aïeux n'avaient jamais été mieux traités. Pour prix de sa prostitution au chef de la justice, le voilà devenu gratuitement maître des requêtes. Bientôt, pour prix de sa prostitution aux valets de la cour, il devint le mari d'une riche héritière.

Les ministres avaient besoin dans la municipalité d'un mouchard adroit et liant qui s'insinuât partout et qui tînt note de tous les projets des patriotes, ils en firent un municipal. Il leur fallait dans le département une âme damnée qui protégeât les ennemis de la révolution et qui écrasât les amis de la liberté, ils en firent le procureur général syndic. Il leur fallait dans la nouvelle législature un meneur habile dans l'art d'en imposer et de barrer tous les projets qui y seraient portés, ils en ont fait un père conscrit contre-révolutionnaire.

Je ne dis rien de Broussonet. C'est un mauvais singe de Pastoret, mais il serait son maître si son esprit allait de pair avec son cœur.

Je ne dis rien non plus de Bigault, de cet Esculape qui, faute de patients, se fit secrétaire de district, qu'un vain babil fit juge de paix, que l'intrigue vient de faire père conscrit; à coup sûr, c'est un membre de la confrérie antinationale, autrement la clique électorale l'eût rejeté bien loin.

Vous connaissez Cerutti, ce disciple achevé de Loyola, ce caméléon subtil, auquel le ciel, avare de ses dons, donna un caquet fleuri, un esprit léger, auquel il refusa toujours une âme élevée et un cœur droit. Bas valet né des grands, vil esclave des favoris de la fortune, tout ce qu'il a d'astuce fut consacré à leur plaire. Vous l'avez longtemps vu parasite, [4] rampant à la table des Noailles, et déhonté flagorneur de Necker, l'accapareur adoré; tremblant que la patrie ne triomphât, on le vit un moment jouer le patriote. Ravi que le despotisme reprît le dessus, on le vit peu après recaresser la cour. Dans ses *Homélies villageoises*, vous le voyez aujourd'hui s'arranger de manière à être toujours en mesure, quelque parti que l'aveugle destin vienne à couronner. Jamais le sentiment ne poussa ses lèvres; et si quelquefois il prêche aux rustres l'amour de la liberté, c'est toujours de manière à conserver au despote le cœur de ses sujets. Le voilà père conscrit; quelque peu prononcé que soit son caractère, il n'en est pas moins dangereux; et parmi ses collègues, la fleur des tartuffes de la capitale, je n'en connais aucun plus propre à fonder un nouveau club jacobite et à renouveler le rôle des Barnave, des Menou et des Lameth.

Que vous dirai-je de Gouvion, c'est l'âme damnée de Motier, le chef des ennemis de la patrie, la cheville ouvrière des traîtres et des conspirateurs contre-révolutionnaires.

Le choix du corps électoral parisien est indigne, honteux, alarmant, mais ce corps est si indignement composé lui-même, que ce serait folie que d'entreprendre de le rappeler à ses devoirs. Son parti est pris, il ne nommera à la prochaine législature que des ennemis de la révolution.

On peut s'en assurer au soin qu'il a de repousser constamment le publiciste Brissot, bien au-dessus de tous ses heureux {compétiteurs}, et par ses sentiments et par ses lumières, quoiqu'il ne soit pas à mes yeux un patriote bien franc<sup>1</sup>.

**[5]** Pour peu que l'on ait de tact, on peut même s'assurer que{ce} corps pourri ne nommera que des ennemis **[6]** de la révolution d'une tournure d'esprit jésuitique, de ces tartuffes qui savent manier la lime sourde de la politique, perdre la patrie sans frapper de grands coups, et (comme on dit) fumer la poule sans la faire crier, seuls suppôts du despotisme qui puissent aujourd'hui conduire à un plein succès les projets sinistres de la cour et empêcher de se perdre lui-même, le despote impatient de faire sentir son joug avant d'avoir cimenté son empire, avant que les folliculaires à gages aient réconcilié la nation avec ses nouvelles chaînes, avant qu'ils aient remis à la mode l'esprit de servitude.

On verra donc nos électeurs vendus à la cour, continuer à faire entrer dans le sénat de la nation, tous les hommes à deux faces, qui ont de l'adresse et des pouvoirs, tels qu'un Chamfort, vil flagorneur de Condé, qu'il a généreusement abandonné au moment où il l'a vu délaissé de la fortune; un Condorcet<sup>2</sup>, tartuffe consommé sous le masque de la franchise, adroit intrigant, qui a le talent de prendre des deux mains, et **[7]** fourbe sans pudeur, qui veut allier les contraires et qui, sans rougir, eut le front de débiter au Cirque son discours républicanique, après avoir rédigé si longtemps le journal du club ministériel.

Puisque je suis sur ce chapitre, il faut que j'achève de dévoiler le plan actuel du cabinet des Tuileries.

Pour consolider la constitution, s'assurer du corps législatif, des corps administratifs et judiciaires et de la force publique, il paraît arrêté que l'on tirera des tribunaux des directoires de districts et de départements, des troupes de ligne, les sujets les plus disposés à se prostituer aux volontés des ministres et que l'on remplacera ces infâmes sujets par les membres de l'Assemblée constituante qui se sont le plus prostitués aux ordres de la cour.

---

<sup>1</sup> Je ne lui pardonne pas d'avoir été si longtemps l'apologiste des infidèles administrateurs municipaux et du traître Motier, moins encore d'avoir été le premier auteur du plan inique d'administration municipale. Soit bassesse, soit ambition, il a trahi jusque là les devoirs d'un bon citoyen, d'un vrai défenseur de la liberté. Pourquoi faut-il qu'il ne soit revenu à la patrie que lorsqu'il s'est aperçu qu'il était la dupe du général tartuffe, lequel, pour cacher sa trahison, s'étant fait prôner par ses créatures comme un républicain décidé, n'a rien eu de plus pressé que de les laisser dans le lac, dès l'instant qu'il a vu le succès de son imposture? Pauvre Brissot, te voilà victime de la perfidie d'un valet de la cour, d'un lâche hypocrite; souviens-toi de la fable du singe et du chat. Si tu avais connu les hommes, si tu avais su les juger à leur conduite, à leurs grimaces, à leurs réticences, tu te serais bien gardé de prêter ta patte au commandant parisien et, comme l'Ami du Peuple, tu l'aurais démasqué sans ménagement. Que veux-tu? Tu éprouves le sort de tous les hommes à caractère indécis; en voulant concilier des intérêts incompatibles, tu as déplu aux deux partis, les patriotes clairvoyants n'ont point de confiance en toi et les ennemis de la patrie te détestent; ils te repousseront avec dédain de tous les emplois et tu ne perceras jamais ni dans le sénat ni dans les corps administratifs. S'il te reste quelque sentiment de dignité, hâte-toi d'effacer ton nom de la liste des candidats à la prochaine législature, ne l'expose pas plus longtemps aux dédains injurieux des ennemis de la liberté et borne tes vœux à l'honneur de servir de la plume la patrie. Si tu aimes la gloire, mets sous tes pieds toute considération d'intérêt personnel. N'écoute que l'austère vérité et, sans blesser la sagesse, immole sans pitié sous les traits de la censure les nombreux essaims des ennemis du bien public.

<sup>2</sup> C'est une observation d'histoire naturelle bien piquante, que les plus adroits fripons, les fourbes les plus consommés, les hommes à deux faces qui ont joué le grand rôle dans l'Assemblée nationale et qui le joueront à la prochaine législature, sont tous de la lisière du Dauphiné et de la Provence. Témoin Mounier, Riquetti, d'André, Barnave, Rabaut, Malouet, Pastoret, etc.

Ainsi, d'André prendra la place de Pastoret; Desmeunier, celle de Broussonet; Duport, celle de Lacépède; Emmery, celle de Damourette, président du département des Ardennes; Nairac, celle de Baranne, procureur général syndic du département de la Gironde; Barnave, celle de président du département de Seine-et-Oise, etc., etc.

Avec un pareil système, le plus profond de tous ceux que l'enfer pouvait enfanter, il est impossible qu'il survienne jamais aucun mouvement populaire, aucune insurrection, sans qu'ils soient à l'instant étouffés, quelque violente que soit l'indignation publique.

Ainsi, avec un nombre déterminé de fripons dévoués à la cour, destinés à remplir toutes les fonctions importantes de l'Etat, et tournant successivement [8] sur eux-mêmes pour leur remplacement, nos fers sont rivés pour l'éternité.

Le peuple est mort depuis le massacre du Champ-de-Mars. Vainement{m'efforcerais-je} de le réveiller; aussi y ai-je renoncé, et probablement pour toujours. Mais je puis encore m'amuser à faire le prophète.

### Notice

Jeudi dernier, le roi, sa femme et sa sœur ont été extrêmement applaudis, en se rendant à la chapelle, par deux mille mouchards placés sur le passage. Ces applaudissements n'ont coûté à la nation que la somme de dix mille livres, dont le tiers a été compté aux batteurs de mains, et les deux tiers restent dans la poche de leurs directeurs... suivant l'usage. Comment regretter pareille misère pour un témoignage aussi pur de l'amour et de la vénération du peuple, témoignage non moins glorieux pour le public, que flatteur pour le monarque et sa famille? Aujourd'hui, la troupe des batteurs de mains sera doublée. A la somme fixée par la police, l'intendant ajoutera deux mille écus.

Il vient de se concerter avec le directeur en chef de la bande et les sieurs Bailly, Motier et d'André sur les précautions à prendre pour que ces marques d'approbation publiques soient portées jusqu'à l'enthousiasme, jusqu'à l'ivresse. Comme on a arrêté de distribuer force bourrades aux spectateurs qui auraient la malhonnêteté de ne pas faire chorus, et de couper la figure aux séditieux qui auraient le malheur de laisser paraître quelque signe d'improbation, nous invitons ceux qui ne se sentent point de goût pour ces caresses, à ne pas se trouver dans la foule.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

---

[1]

N° 553  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du mercredi 14 septembre 1791**

*Observations sur le nouveau tableau des Finances de l'Etat - Nouvelle méthode ministérielle de piller impunément le trésor public - Projet de désarmer peu à peu toutes les gardes nationales du royaume*

Le tableau de ses Finances intéresse trop la nation, pour que je ne me fasse pas un devoir de soumettre à mes lecteurs tous ceux que ses agents infidèles lui présentent, pour que je ne les accompagne pas de quelques observations.

On pourrait avoir quelque confiance dans celui que vient de rendre public le sieur de Montesquiou, si les lumières que doit donner un travail assidu pour débrouiller cet éternel chaos, pouvaient faire oublier que le père conscrit financier est toujours au nombre des valets de la cour, et qu'il a même été publiquement accusé d'agioter pour son compte avec les fonds de l'Etat, ce qui permet de douter de sa bonne foi.

[2] Mais suivons son travail.

Il comprend l'état des Finances du royaume à trois époques, savoir: avant l'Assemblée nationale, pendant l'Assemblée nationale, après l'Assemblée nationale. Faisons parler l'auteur.

“Depuis longtemps, les ministres étaient en possession de pressurer le peuple impunément. Toutes leurs opérations se faisaient dans le mystère; le peuple esclave n'osait pas lever le voile qui enveloppait une administration qui ne semblait créée que pour l'opprimer et le ruiner”.

Ici l'auteur parcourt les déprédations de tous genres, jusqu'à l'arrivée de Necker au ministère. En faisant l'éloge des vues d'économie du ministre, il avance faussement qu'il a soutenu la guerre d'Amérique sans mettre un impôt, puisque les emprunts sont de véritables impôts.

L'auteur suit l'administration de Necker, jusqu'au moment de sa retraite.

“Calonne fut choisi pour le remplacer, et jamais début ne fut plus brillant que le sien; le crédit de la caisse d'escompte fut rétabli, tous les trésors furent ouverts au ministre; il séduisait, il entraînait, il enchaînait tout, par une facilité d'esprit et une aisance de calcul qui ne laissait pas le temps de la réflexion.

Il eut l'art de multiplier les emprunts, et celui d'éblouir le peuple en même temps qu'il en aspirait la substance. Malgré la pénurie du trésor public, il faisait élever des monuments superbes, tout s'embellissait autour de lui, et le successeur du sieur Necker semblait être un enchanteur qui, d'un coup de baguette, avait ramené l'abondance.

Mais bientôt ce vain éclat disparut, et Calonne, au milieu des embarras de ses opérations financières, fut obligé de faire appeler les notables du royaume à son secours; il ne leur dissimula rien; mais ayant trop voulu leur faire adopter son système, les notables se retirèrent sans avoir rien fait.

Arriva le sieur Brienne. La totalité des emprunts sous Calonne était de 420 millions, sans compter les arriérés, il fallait remplir les vides, il fallait nourrir le trésor public obéré; on imagina un nouveau système [3] d'impositions, le timbre, l'impôt territorial, etc. Ce système souleva tous les esprits, et l'on se rappelle tout ce qu'il produisit; il amena ou plutôt il accéléra l'époque de la révolution. La nation commença à paraître et à essayer ses forces.

Le ministre ne pouvait plus y tenir, il se retira; Necker fut rappelé. Ici l'auteur fait remarquer que depuis 1777 jusqu'en 1789, les dettes de l'Etat avaient été portées à 1.445 millions.

A cette époque, tous les genres d'oppression étaient devenus insupportables; les impôts, la féodalité et toutes les vexations qu'elle traînait à sa suite, avaient révolté le peuple. Il faut bien lui pardonner quelques signes injustes, produits par le ressentiment d'une longue injustice."

Après avoir fait le tableau détaillé des divers genres d'abus dans toutes les parties du gouvernement, l'auteur s'écrie: "Quelle tâche n'était-ce pas de remédier à tant de maux? Certes, ceux qui ont osé concevoir la grande idée d'en délivrer le peuple, au milieu des menaces et des attaques continuelles du despotisme, ceux-là ont bien mérité de leurs concitoyens; ils ont droit à la reconnaissance publique, quoiqu'on ait dit, et quelques calomnies qu'on ait répandues pour flétrir leurs travaux."

Il pourrait avoir raison, s'il était vrai qu'ils en eussent effectivement délivré le peuple, s'il n'était pas constant, qu'après avoir dépouillé l'Eglise, ils n'avaient appliqué ses biens à gorger les sangsues de la cour, s'ils n'avaient eux-mêmes partagé les dépouilles du pauvre avec le despote.

La seconde partie du travail de l'auteur embrasse l'époque du mois de juillet 1789, jusqu'en 1791. Il y rappelle combien, pendant les premiers mois, la perception des impôts s'est trouvée embarrassée. L'insurrection du 14 juillet, l'incendie des barrières, ont dû nécessairement altérer les sources du trésor public, car dans cette crise devenue nécessaire, le règne de la violence anticipa de quelques instants sur celui de la raison.

"Pour parvenir à rétablir la circulation arrêtée par des ordres momentanés, il fallait de grands moyens. [4] La secousse violente avait interrompu la marche des perceptions, le ministre des Finances vous proposa des emprunts, la contribution patriotique, tous ses plans furent adoptés. Cette ressource était insuffisante. Il fallait courir à d'autres moyens.

Le clergé jouissait depuis longtemps de biens immenses; certes, si l'usurpation est un droit pour posséder, le clergé était fondé à s'opposer à ce qu'on le dépouillât. Cependant la nation, par une opération aussi sage que hardie, s'empare de ses biens, salarie les prêtres et emploie ses vastes domaines à liquider la dette du gouvernement... Dès lors la création des assignats se pressa sans peine; et si, à cette époque, les ennemis de la prospérité nationale murmurèrent contre ce nouveau système, l'opinion publique l'emporta bientôt sur de vaines déclamations."

- Il n'y a qu'une petite objection à faire contre ce sophisme, c'est qu'à cette époque, tout se payait en écus, au lieu qu'aujourd'hui nous en sommes aux gros sols, dont nous manquons même le plus souvent. On peut d'après cela apprécier cette prétendue prospérité nationale que le sieur Montesquiou voit partout; mais un agioteur qui nage dans l'opulence et qui a su amasser des trésors par les opérations désastreuses du nouveau système, doit tout voir couleur de roses.

L'auteur a présenté le tableau de l'emploi d'une partie des assignats décrétés, et ce tableau, il l'a fait précéder d'un exposé très détaillé des dépenses et recettes, tant ordinaires qu'extraordinaires, depuis l'époque de la révolution. Cet exposé sera livré à l'impression. Jusque là, il n'est pas possible d'en rien dire.

Enfin l'auteur parcourt l'état des Finances après l'Assemblée nationale.

"Il y a 2 milliards 300 millions de dettes exigibles; avec les remboursements et liquidations on peut porter cette somme à 3 milliards 500 millions."

- A ce compte, dans quelques années, les dépenses de l'Etat pourraient être diminuées de 175 millions annuellement, car la dette exigible peut être acquittée en quelques années, mais loin de diminuer les impôts, je répons qu'ils deviendront toujours plus onéreux.

**[5]** Quoi qu'on ait dit des domaines nationaux, leur prix serait plus que suffisant pour combler le vide. A l'appui de cette assertion, il a présenté un tableau d'adjudication et d'estimation de ces domaines dans plusieurs districts, qui les portent à un taux bien au-delà même des espérances.

Ensuite, il a passé en revue toutes les suppressions de dîmes, de gabelles, d'aides, de privilèges, etc., etc., "qui ne peuvent pas, quoi qu'on en dise, faire oublier au peuple combien le nouveau système de contribution le soulage."

- Il n'y a encore ici qu'une petite objection à faire contre ces assertions, c'est que depuis la suppression des barrières, tout a renchéri d'un quart.

"Que l'on calomnie l'Assemblée nationale tant qu'on voudra, elle a fait tant de bien au peuple, qu'elle peut sans s'émouvoir entendre autour d'elle les cris impuissants de ces hommes, qui n'ont à lui reprocher que d'avoir enfin établi le règne de la justice et de la raison, sur les débris de tous les privilèges odieux qu'ils s'efforcent de reconquérir."

- Observons ici en passant qu'il est fâcheux pour la gloire de la bonne dame, que le peuple ait été assez aveugle pour la forcer de faire égorger quarante mille citoyens qui ne se doutaient pas qu'elle voulût leur faire tant de bien.

"Enfin, il ne fallait à la France pour être la plus heureuse comme la plus belle des nations, qu'une seule chose...la liberté. Puissent les générations futures, conclut l'auteur, la mériter toujours, et n'en abuser jamais."

- Ainsi soit-il, Monsieur Montesquiou; mais pour ne pas abuser de la liberté, il faut en jouir; or, vous avez oublié dans vos souhaits la conquête de ce bien précieux.

Un peu avant l'exposé de ce tableau du sieur Montesquiou, le président avait fait lecture d'une lettre du sieur Duportail, contenant un compte de la dépense du département de la Guerre, compte d'apothicaire, ou compte de fripon, dans lequel le ministériel laisse adroitement en arrière, des articles au moyen desquels il est maître d'enfler son compte à volonté **[6]** et de continuer les dépredations de l'ancien régime, comme il est d'usage.

Suivant l'état incomplet qu'il a fourni, les dépenses ordinaires de 1791 s'élèvent à 91.596.242 livres 13 sols 4 deniers. Les extraordinaires à 68.380.796 livres 1 sol 4 deniers. Total 159.977.038 livres 14 sols 8 deniers pour le service de 1791, non compris les dépenses relatives aux troupes des colonies, etc. etc.

Ainsi, sans crainte d'exagérer, on peut porter à 200 millions de livres les dépenses du seul département de la Guerre, c'est-à-dire, à 158 millions de plus qu'elles ne montaient en 1780, époque à laquelle la France avait sur pied plus de troupes réglées qu'aujourd'hui; et au moins à 140 millions de plus qu'elles ne sont portées dans le tableau du comité des Finances. D'après cela, qu'on juge de la réforme des abus et du gaspillage par l'auguste Assemblée constituante, qui a mis l'empire dans un état si florissant, qu'à moins d'un goût décidé pour la calomnie, il n'est pas possible de se refuser à chanter ses louanges.

Mais, comme il est impossible que les frais du département de la Guerre montent à une somme exorbitante, et qu'il est plus que certain que l'enflure des comptes, dont les ministres nommeront les vérificateurs (c'est-à-dire, qu'ils se rendront à eux-mêmes), {est le} nouveau mode de piller le trésor public, il est à désirer que les honnêtes administrateurs de départements, s'il en est, vérifient les articles à leur connaissance, portés dans ce compte ministériel, qui doit être bientôt imprimé, car je suis bien convaincu qu'ils sont faux la plupart.

### **A l'Ami du Peuple, du camp de Verberie, ce 8 septembre 1791**

Pourquoi faut-il, cher Ami du Peuple, que vous soyez le seul écrivain patriote qui ait toujours vu le fond des choses, même à travers les faits souvent altérés que l'on vous faisait passer et que votre position vous permettait rarement de rectifier? Pourquoi faut-il que vous ayez été le seul défenseur du peuple qui ait toujours lu dans l'avenir? Pourquoi faut-il [7] que nous ayons toujours été trop aveugles pour profiter de vos conseils? Mais hélas! il est trop tard aujourd'hui pour revenir sur nos pas, et nous ne pouvons plus que gémir.

On vous trompait lorsqu'on nous a représentés comme un ramassis de chenapans prêts à tout; quoique nous soyons bien marchandise mêlée, et que la plupart de nos officiers soient des ennemis déclarés de la chose publique, leur incivisme, leurs discours déplacés, leurs insinuations perfides n'ont pas peu concouru à nous ouvrir les yeux, mais rien n'y a plus contribué que l'ignorance où ils nous ont laissés si longtemps sur notre destination, les persécutions qu'ils ont d'abord exercées contre les chauds patriotes d'entre nous qui avaient fait éclater leur mécontentement, et le manque des choses les plus nécessaires où l'on nous a tenus, car la plupart d'entre nous n'ont point de tentes et une bonne partie sont sans armes. Ce qui achève de déchirer le voile, c'est la tentative que le traître Duportail vient de faire pour nous désarmer, sans doute parce qu'il désespère aujourd'hui de nous faire servir d'instruments à ses desseins sinistres.

Il y a quelques jours qu'il écrivit à nos chefs de licencier aumôniers, chirurgiens et musiciens, ce qui nous parut non moins cruel qu'étrange, car nous avons beaucoup de malades parmi nous. Des lettres particulières, adressées à nos officiers d'artillerie, leur ordonnent de remettre leurs pièces aux gens envoyés de sa part avec des chevaux pour les emmener.

Ces ordres jetèrent l'alarme dans le camp. Les canonniers vinrent en faire part aux grenadiers et leur demandèrent s'ils étaient d'humeur de nous laisser enlever notre artillerie. L'indignation fut générale, et on arrêta unanimement qu'on ne la remettrait sous aucun prétexte. A l'instant, on députa deux officiers; l'un à l'Assemblée, l'autre au général, pour les informer de [8] ce qui se passait.

Le comité militaire et le sieur La Fayette jouèrent également la surprise, prétendirent n'avoir aucune connaissance des ordres du ministre et gardèrent opiniâtrement le silence sur la conduite que nous avions à tenir.

Nous sommes trahis de toutes parts, cher Ami du Peuple, nous n'en saurions douter; mais on ne fera point de nous des assassins de nos frères, et nous sommes décidés à périr plutôt que de souffrir qu'on nous désarme.

Ce qui achève de démontrer qu'il se trame actuellement quelque affreux complot, c'est le rassemblement de troupes que Duportail fait autour de la capitale, sous prétexte de les faire passer aux frontières.

Vous pouvez annoncer que depuis quinze jours, il y a trois régiments de cavalerie à Compiègne, et qu'on y en attend deux autres sous huitaine. Après cela, fions-nous au traître Duportail et aux témoignages d'approbation et d'estime, dont le comité militaire et l'Assemblée se sont empressés à l'envi de le combler!

Si l'on rapproche la tentative d'enlever au camp de Verberie son canon, de celle d'enlever leurs armes aux gardes nationaux des départements frontières, on sera convaincu qu'il existe un projet sinistre de désarmer tous les soldats de la patrie, tous les citoyens du royaume, pour les livrer sans défense au fer de l'ennemi.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

---

### NOTE

Le 14 septembre, Marat a, comme tout le monde, bénéficié de l'amnistie royale. Qu'il la refuse ne change rien à sa position officielle.

L'acceptation de la Constitution par le roi est, dans *L'Ami du Peuple*, la preuve que la révolution a avorté.

Dans son [N° 555] du 20 septembre, Marat annonce qu'il quitte la France pour l'Angleterre. Qu'il soit réellement parti un moment ou ait seulement fait disparaître son personnage d'*Ami du Peuple*, Marat fait publier des journaux d'une tonalité différente, au gré de ses différentes pérégrinations.

Au peuple absent, il raconte des «histoires», mais des histoires utiles pouvant contribuer à recomposer un rapport de forces susceptible de faire évoluer la situation.

Il met aussi en vente sa brochure *Les Charlatans modernes*.



N° 554  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du jeudi 15 septembre 1791

**Parallèle de l'ancien et du nouveau régime**

Il n'est donné qu'aux politiques consommés, aux penseurs profonds, de juger à la lecture des lois constitutionnelles d'un Etat, du degré de liberté, de sûreté et de bonheur dont doit jouir le peuple sous leur empire. Quant à la multitude, elle a besoin de voir longtemps le jeu de la machine du gouvernement, c'est-à-dire de voir l'application des lois à une multitude de cas particuliers.

Peut-être le parallèle du nouveau régime à l'ancien sera-t-il pour mes lecteurs le meilleur moyen d'apprécier notre nouvelle constitution.

Sous l'ancien régime, le roi réunissait tous les pouvoirs, usurpés ou délégués, et il les exerçait tous par ses agents immédiats, à l'exception du pouvoir judiciaire, [2] qu'il laissait aux tribunaux. On l'aurait cru tout puissant, mais quelle résistance ne rencontrait-il pas souvent à l'exécution de ses ordres.

Les édits de son Conseil étaient réputés LOIS, mais ces lois n'avaient d'effet qu'autant qu'elles étaient enregistrées, c'est-à-dire sanctionnées par les cours de parlement. Ces cours de judicature étaient donc les arbitres de la puissance législative qu'il exerçait lui-même. Sans doute, il avait la force en main pour les obliger d'enregistrer, mais aussitôt qu'il voulait employer la violence contre l'une d'elles, il les voyait toutes se réunir contre lui. Le peuple, qui regardait les parlements comme ses défenseurs, et qui les appelait les pères de la patrie, ne manquait presque jamais de se déclarer pour eux, aussi le législateur était-il souvent forcé lui-même de suspendre ses projets et de révoquer ses édits. On se rappelle la résistance extrême que Louis XV éprouva de leur part au sujet de son édit qui anéantissait la procédure contre son ministre accusé des plus noirs attentats. Et la résistance plus victorieuse encore que Louis XVI éprouva au sujet des édits sur l'impôt territorial et l'établissement du timbre.

Les cours de parlement réunissaient dans leur sein les pairs du royaume. Le corps de la magistrature faisait donc cause commune avec la noblesse et le clergé, contre le législateur; lesquels l'arrêtaient aussi quelquefois, chacun de leur côté, l'un en lui opposant ses préjugés d'honneur, l'autre en lui opposant ses immunités.

Sous le nouveau régime, toutes ces barrières ont [3] été renversées. Le roi, il est vrai, n'a plus la puissance législative, mais il dispose à volonté du législateur, dont il peut seul arrêter les entreprises, dont il peut même se jouer, et qu'il vient de traiter en valets. La manière dont il a reçu de leurs mains l'acte constitutionnel, après le leur avoir fait dénaturer à son gré, met le sceau de l'évidence à cette triste vérité. Le roi a donc infiniment gagné à ne plus exercer immédiatement la puissance exécutive.

Il n'est plus législateur, mais il en est le maître; il ne fait plus les lois, mais il les fait faire; et comme il paraît actuellement reçu que tout doit fléchir devant les décrets des pères conscrits, en faisant passer ses ordres par leur organe, il ne trouve plus de bornes à ses volontés, et il se décharge sur les faiseurs de décrets de tout l'odieux que lui auraient attiré des édits injustes et arbitraires. A cet égard, Louis XVI, plus puissant que jamais, est donc beaucoup plus redoutable à la liberté publique.

Sous l'ancien régime, le roi avait la puissance exécutive; il l'a de même sous le nouveau régime, avec cette différence qu'il ne choisit que ses principaux agents et qu'il laisse au peuple le vain privilège ou plutôt l'embarras de nommer les agents subalternes.

Sous l'ancien régime, les revenus publics étaient censés le patrimoine du roi; il les dispensait à son gré, ou plutôt il les laissait dilapider au gré de ses ministres et de ses favoris, mais il restait toujours chargé aux yeux du public de l'abus qu'ils en avaient [4] fait; et cet abus, qui lui aliénait toujours le cœur des peuples, a plus d'une fois compromis son autorité.

Sous le nouveau régime, il a l'administration suprême des biens nationaux, la gestion des Finances, les clefs du trésor public, le moule du papier-monnaie. Et, comme il ne paraît pas directement dans la disposition de la fortune publique, il peut la dilapider à son aise, sans être chargé de l'odieux de ses dilapidations et sans être exposé à en craindre les suites fâcheuses. Le pis qu'il en pourrait résulter pour lui, serait de livrer à la vindicte publique le misérable dont il aurait fait l'instrument de ses déprédations, car jamais la responsabilité ne s'étendra plus loin<sup>1</sup>.

Sous l'ancien régime, le roi était le chef et le dispensateur suprême de l'armée; c'est sur ce corps et par ce corps surtout, que son despotisme n'avait point de bornes.

Sous le nouveau régime, il est également le chef et le dispensateur de l'armée. Si son autorité y est moins respectée, c'est que ses agents l'emploient souvent contre le torrent de l'opinion publique, qui, dans tous les pays, fut toujours la reine du monde. Au [5] demeurant, jamais il n'eut plus de pouvoir, puisqu'il peut faire massacrer ceux qui refuseraient de se soumettre à ses ordres, avec l'avantage de rejeter sur les faiseurs de décrets toute l'horreur qu'inspirerait une pareille atrocité.

Sous l'ancien régime, les hautes cours de judicature, quoique sous la main du roi, étaient rarement influencées par la cour. La propriété des charges, un certain esprit de corps et un sentiment de dignité, dans quelques anciennes familles de robe, contribuaient beaucoup à rendre ces tribunaux indépendants.

Sous le nouveau régime, les tribunaux, composés de quelques suppôts de la chicane, bas intrigants ou nouveaux parvenus, presque toujours mis en jeu par un agent ministériel, accusateur public, et surveillés par un commissaire royal, présentent l'image de ces anciennes commissions d'assassins, dont Richelieu et Mazarin se servaient pour se défaire de leurs ennemis, et que leur prostitution fit proscrire, même sous les deux règnes despotiques. Peut-être, dira-t-on qu'il ne s'agit que de choisir pour juges des hommes intègres? Mais il ne s'agissait non plus autrefois que de cela. Si nos anciens juges avaient tous été gens de bien, on aurait été dans la nécessité de les réformer et d'anéantir leur corps.

---

<sup>1</sup> Demandez au sieur Dufresne et au sieur de Lessart ce {qu'ils ont} fait rentrer au trésor public, des sommes qu'il est chargé de restituer à Calonne, à Polignac, à d'Espagnac. Ils vous diront qu'ils n'ont pas encore eu le temps d'effectuer ces rentrées. Hé bien, donnez-leur dix ans et voyez!

Sous l'ancien régime, la police était aux ordres du roi; elle lui est plus encore dévouée sous le nouveau.

Ainsi, Louis XVI, roi constitutionnel, n'est pas [6] moins despote que ne l'était Louis XVI, roi illégitime. Toujours l'extension de sa puissance sera l'objet des efforts de ses ministres. Avec plus de moyens qu'autrefois, d'exercer un pouvoir arbitraire, il a encore cet avantage qu'il peut l'exercer impunément sous les auspices du corps législatif, et au moyen des subterfuges de ses agents, de ses suppôts.

Qu'avons-nous donc gagné à la révolution? Plus d'aisance? Hélas, le peu qui nous restait, nous l'avons perdu. Avant la prise de la Bastille, l'or et l'argent étaient encore communs, les spéculations de nos augustes législateurs nous ont enlevé notre dernier écu, à peine nous reste-t-il quelques gros sols. Les entrées des villes ont été supprimées; la réduction du prix des denrées devait en être la suite nécessaire, mais loin de baisser de prix, tout a renchéri d'un tiers, grâce à la banqueroute partielle que l'Assemblée nationale a faite sur les assignats, qu'elle n'a point soutenus au pair, et {à} l'accaparement de tout le numéraire.

Si du moins l'on pouvait se procurer des aliments salubres à haut prix. Mais le premier de tous est détestable. Après trois années fertiles, les accapareurs royaux nous font manger du pain de farines pourries, encore nous menace-t-on d'en manquer.

Les barrières détruites (jusqu'à ce qu'on les relève) ont fait réformer 80.000 employés de la Ferme. On pouvait espérer que c'étaient 80.000 bouches inutiles de moins à nourrir; mais on les a remplacés par [7] 150.000 employés municipaux ou administrateurs de districts et de départements, qui pillent le pauvre peuple plus impitoyablement que jamais.

Beaucoup de droits ont été supprimés, ce qui devait diminuer considérablement le poids des impôts; mais il n'en est devenu que plus lourd, surtout pour les habitants des villes. Tel citadin qui ne payait que vingt-cinq livres de capitation est imposé à plus de cent livres de contribution mobilière.

La justice est déclarée gratuite; mais les huissiers continuent leur brigandage; les frais d'expédition sont très gros, le temps que l'on perd à courir d'un tribunal à un autre est énorme, de sorte qu'à tout prendre, la justice est plus ruineuse aujourd'hui qu'elle ne l'était autrefois.

Si du moins elle était exactement rendue, mais jusqu'ici, elle a été refusée à tous les amis de la liberté, ou plutôt elle n'a servi qu'à favoriser les ennemis de la patrie et à opprimer ses défenseurs. Voyez les patriotes du Champ-de-Mars plongés dans des noirs cachots, tandis que leurs lâches assassins jouissent de l'impunité et de la protection la plus révoltante. Voyez les parents des victimes barbaquement immolées à Vernon, à La Râpée, à La Chapelle, à Nancy, repoussés par tous les tribunaux, tandis que leurs cruels bourreaux, assurés de l'impunité, insultent encore à leur désespoir; et parmi les traîtres et les conspirateurs, montrez-m'en un seul jusqu'à ce jour, qui ait expié ses forfaits sur l'échafaud?

On nous berce ridiculement des grands mots de LIBERTE; or jamais nous ne fûmes plus esclaves. [8] Partout des seps et des fers, à peine pouvons-nous faire un pas sans trouver des entraves. Voulons-nous poursuivre dans l'étranger un débiteur fugitif, au mépris de la déclaration des droits qui laisse à chacun la liberté d'aller, de venir et de vaquer à ses affaires, que de démarches avant d'en obtenir la permission.

Il faut aller à sa section se faire toiser, donner la nuance de ses cheveux, de son teint, puis courir à la municipalité mettre en montre sa figure, et enfin aller chez le ministre jouer la même parade; encore après toutes ces courses, n'obtient-on rien, qu'on ne soit marchand, tant on craint que les artistes, les ouvriers, les rentiers et les autres citoyens ne prennent enfin le parti d'abandonner une patrie où ils ne trouvent que servitude, misère et oppression.

Pour être réduits à y souffrir les plus cruelles vexations et y périr enfin de misère, était-ce donc la peine de prendre les armes contre nos tyrans et de passer deux années entières dans les veilles, les fatigues, les alarmes. Etait-ce la peine d'avoir jeté l'Etat dans les convulsions de l'anarchie, d'avoir dépouillé les pauvres de leur patrimoine, et gorgé de leurs biens les seigneurs de la cour, les infidèles mandataires du peuple?

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT  
-----

SEPTEMBRE 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 555  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du lundi 20 septembre 1791**

*L'Ami du Peuple prenant congé de la patrie en défendant la cause des opprimés - Péril imminent auquel il vient d'échapper - Anecdote piquante de sa captivité*

Sera-t-il toujours si difficile, toujours si dangereux de faire le bien? L'honnête homme ne pourra-t-il jamais écouter la voix de l'humanité et se livrer aux mouvements d'un cœur généreux, sans faire un retour intéressé sur lui-même, sans s'exposer à mille désagréments, à mille périls, sans s'entendre déchirer par les méchants; et qui pis est, sans fournir contre lui des armes à la calomnie?

Mais quoi! l'Ami du Peuple calculerait-il avec ses devoirs, flotterait-il [2] entre la crainte de compromettre sa réputation et celle de tendre une main secourable au faible opprimé? Jamais. Et quelles que soient les suites de sa philanthropie, son choix est tout fait, car il craint encore moins les clameurs des esclaves du préjugé que la voix des remords.

L'histoire de ma vie depuis l'instant où j'ai pris la plume pour défendre la patrie contre ses tyrans, jusqu'à celui où je l'ai posée, ne pouvant plus la sauver, est si fertile en événements singuliers, en mouvements tumultueux, en succès, en revers, en coups du sort; j'ai combattu si longtemps contre la tyrannie, j'ai lutté tant de fois contre les coups de la fortune, j'ai été l'objet de tant d'attentats, de tant d'outrages, de tant de diffamations, j'ai été environné de tant de périls, je leur ai échappé d'une manière si peu commune, qu'il n'est peut-être aucun roman dans le monde qui offre plus de traits neufs et piquants que le simple historique de ma captivité!

Peut-être emploierai-je un jour à le jeter sur le papier, le repos que je vais chercher dans une terre étrangère, et que je ne puis plus espérer dans la patrie asservie.

En attendant, je vais consigner ici un dernier trait, dont le récit fait frémir. Puissent les âmes honnêtes ne pas souiller, par des soupçons injurieux, la pureté des sentiments qui m'y ont exposé. Elles se fondraient de compassion, si elles savaient que les maux que m'ont faits les ennemis de la liberté ne sont que la moindre partie de ceux que j'ai soufferts; qu'à l'ennui, la tristesse, la cruauté de ma situation politique se sont joints mille dégoûts étrangers; [3] que, dévoré de chagrins domestiques de toute espèce, j'ai été tour à tour la victime de l'indiscrétion, de l'infidélité et de ma confiance aveugle; qu'un ridicule amour, caché sous le voile de l'amitié pour me séduire, a puni mon insensibilité, en m'abreuvant de longues amertumes; que la froide et timide vieillesse d'un ami prétendu a plus d'une fois défiguré mes écrits, qu'un éditeur vendu pour me réduire au désespoir, mutilait presque toujours...

### Lettre de l'Ami du Peuple à M<sup>lle</sup> F.... \*

*\* Mademoiselle Fouaïsse*

Je suis pénétré de douleur, Mademoiselle, à l'ouïe des désagréments que vous éprouvez à mon sujet, de la part d'un homme féroce qui n'a sur vous ni les droits de l'hymen, ni les droits de l'amour, qui abuse cruellement de votre reconnaissance pour quelques soins qu'il a pris de vous exercer dans un art où vous cherchiez un moyen de vivre dans une heureuse indépendance; qui a poussé la brutalité jusqu'à vous faire porter des marques de sa violence, qui s'efforce de vous attacher à son sort pour faire de vous une honnête servante, et qui ne craint pas de vous retenir aujourd'hui en charte privée, pour vous empêcher de recevoir les conseils de l'amitié.

Ne craignez plus de faire valoir vos droits. Si les personnes suspectes ou perfides, dont il vous a environnée, ne vous ont pas déjà fait perdre la résolution de vous affranchir d'un joug aussi révoltant, ouvrez une croisée, appelez du secours, et traduisez devant le magistrat l'homme indigne qui abuse de la sorte de votre timidité naturelle et qui a fait de vous une esclave, [4] dans un temps où il est reconnu que les despotes eux-mêmes n'en doivent plus avoir.

Mais en attendant que la loi vous venge, cherchez un asile chez vos tantes, et puis retournez dans votre province, au milieu de vos parents. L'existence la plus humble, dans la maison paternelle, est préférable cent fois à l'aisance trompeuse, que vous seriez réduite à acheter si cher.

Peut-être votre oppresseur criera-t-il qu'il est affreux de prendre de la sorte les intérêts d'une étrangère, contre un homme qui nous a donné asile, peut-être aussi les personnes honnêtes, mal instruites par ses clameurs, m'accuseront-elles d'avoir violé l'hospitalité. Je les en fais juges.

Or, je leur demande avant tout s'il est quelque considération qui doive empêcher un homme sensible de défendre la faiblesse opprimée? Que devait donc faire dans une pareille circonstance l'Ami du Peuple, qui a consacré sa vie à combattre la tyrannie sous quelque forme qu'elle se montre?

Qu'ils me disent ensuite ce que je puis devoir à un homme qui m'a pris en pension chez lui dans un temps que je sortais librement et qu'il n'y avait aucun risque à courir pour lui à m'avoir à sa table, dans un temps que les patriotes, qu'il singeait, m'appelaient l'ange tutélaire de la France, dans un temps qu'il n'avait d'autre motif de me recevoir que cette ridicule vanité qui porte tant de sots à se rapprocher des hommes qui font du bruit, toujours regardés comme des bêtes curieuses; ce que je puis devoir à un homme qui, reniant la patrie à l'instant où il y eut du danger à la défendre, et n'osant pas [5] avouer ses craintes, prit le parti de m'obliger, à force de dégoûts, à chercher une autre demeure; à un homme qui me prenant pour juge de ses démêlés, me faisait un crime de ne pas approuver ses emportements, et qui, pour s'excuser, me disait ensuite, vous savez bien que je suis un cheval; à un homme qui, furieux de voir sa victime prête à lui échapper, attribua à mes conseils ce qui n'était que l'effet de ses mauvais traitements poussés à l'excès, se livra à sa rage et mit tout en œuvre pour troubler mon nouvel asile, pour effrayer l'honnête citoyen, chez lequel il m'avait conduit lui-même, pour exposer sa maison à être saccagée par une brutale soldatesque et me livrer à la fureur des ennemis de la patrie, qui ont juré ma mort.

Vous allez juger de sa perfidie, de son atrocité.

Il y a quelques jours que, pour alarmer mon hôte, il lui dépêcha une bégueule, contre laquelle il m'avait débité mille horreurs, laquelle m'en veut cruellement depuis que je ne suis plus la vache à lait, dont une personne (en qui j'avais une confiance aveugle et à qui j'avais abandonné la conduite de mes affaires) l'engraissait à mes dépens, ce qu'il a été le premier à m'apprendre.

Il menaçait de me livrer, si dès le soir même, l'on ne me refusait pas le couvert. Dès le lendemain matin, il exécuta ses menaces. Un commissionnaire apportait au maître du logis un billet écrit sous un faux nom et conçu en ces termes: "Noël prévient Monsieur un tel, qu'il a chez lui une personne qui lui fait courir de grands dangers".

Ce billet m'est remis avec prière de ne pas exposer mon [6] bienfaiteur, ce que ma délicatesse ne m'aurait pas permis de faire, quelque danger qu'il y eût pour moi à changer d'asile.

Ne s'en fiant point à ses espions, voici le moyen qu'il employa pour me faire déloger. A midi et demi, il envoya par un second commissionnaire, un billet décacheté, à l'adresse de M. un tel, pour être remis, à qui? à M. Marat. Ce billet, écrit d'une plume contrefaite, portait ces mots: "M. Marat, ne perdez pas un instant pour vous mettre en sûreté." Moyen d'autant plus infâme qu'il employait à me perdre, le voile même de l'humanité.

La dame du logis eut l'inattention de recevoir ce billet sans lire l'inscription; c'était donner au porteur l'assurance indirecte que j'y étais encore. Elle me présente ce billet. En voyant mon nom en toutes lettres, les conséquences de ce noir artifice se présentèrent à la fois à mon esprit, et je m'écriai involontairement: C'en est donc fait, je suis perdu. Je l'aurais été infailliblement, si le commissionnaire avait su lire ou s'il l'eût présenté à quelque soldat ou à quelque ennemi de la révolution, dont nos rues sont pleines, pour demander l'adresse. Bientôt la maison aurait été investie, et j'aurais été haché par de féroces satellites, qui s'en seraient fait un mérite auprès de leur général, bien connu pour n'être pas de mes amis.

La première pensée qui me vint fut que ce lâche hypocrite m'avait vendu et qu'un émissaire de la police avait été chargé de ce billet, dont la tournure portait l'empreinte de l'artifice le plus en usage pour découvrir les victimes de la tyrannie.

Mes papiers [7] étaient étalés sur ma table, je m'empressai de les mettre hors de vue. Les satellites de Motier pouvaient n'être qu'à deux pas, comment leur échapper? La dame du logis, qui s'y trouvait seule avec moi, voulait me cacher dans une armoire; je rejetai ce petit moyen; je fis toilette en diligence, et je passai chez un voisin réputé bon patriote; il me reçut avec plaisir et sans témoigner la moindre crainte, lui-même il avait éprouvé des persécutions et il avait l'âme aguerrie.

Après m'être livré un moment à de tristes réflexions sur les dangers que mon zèle à défendre l'innocence opprimée et le peuple tyrannisé avaient toujours attirés sur ma tête, je ne songeai plus qu'aux moyens de m'y dérober. Je sentais bien que l'obscurité de la nuit pouvait favoriser mon évasion. Mais je craignais de l'attendre, presque certain que si je donnais le temps à l'émissaire de rendre compte de sa mission, la maison serait bientôt entourée d'espions et d'alguzils.

Les prévenir en délogeant me sembla le plus sage, et je pris à l'instant ce parti, quelque téméraire qu'il parût. J'y étais d'ailleurs déterminé par une autre considération. Sûr d'être haché par la soldatesque, ne voulant pas tomber vivant dans ses mains, résolu à périr de la mienne, et craignant d'exposer mon hôte à une scène de cette nature, je préfèrai cent fois périr sous les yeux du peuple, pour lequel je m'étais fait anathème. Pour ne point paraître suspect et mieux tromper les espions qui pouvaient être en embuscade, je voulus donner le bras à une dame; tandis qu'elle était à passer une robe, j'entendis beaucoup de bruit dans la rue, j'armai mes pistolets, dans [8] l'attente du fatal moment. Ce n'était qu'une fausse alerte. La dame arrive et nous partons après avoir prié quelqu'un de s'assurer qu'il n'y avait personne de suspect dans la loge du portier ou quelques mouchards aux aguets devant la maison. Me voilà donc courant les rues en plein jour avec autant d'assurance que peuvent en avoir les traîtres à la patrie. Nous gagnâmes les champs du boulevard neuf; nous nous assîmes sur l'herbe, et nous passâmes cinq heures à attendre la brune. Ce soir-là, Motier se promenait près de nous à la tête de ses mouchards.

Rentré dans Paris, j'allai seul et au loin, demander un lit à un ami, et le lendemain, je me disposai à partir pour Londres, où j'espère être rendu au moment où vous lirez cette lettre.

Voilà, Mademoiselle, de quelle manière j'ai échappé aux dangers que votre persécuteur avait attirés sur ma tête, pour assouvir ses noirs soupçons. Quelque atroce que soit sa conduite, je m'abstiendrai de le nommer, par égard pour vous et par égard pour moi. Mais je lui déclare que s'il met le moindre obstacle à votre retraite, je déclinerai son nom tout haut, je le couvrirai d'opprobre et le dévouerai à l'exécration publique<sup>1</sup>.

Quelque idée que mes ennemis puissent prendre du motif qui m'anime, qu'ils sachent que je quitte la plume en défendant les opprimés. Mais je suis peiné d'avoir à rendre ces tristes devoirs à une personne que j'estime infiniment et à laquelle j'ai tant d'obligations pour les bons offices qu'elle m'a rendus durant ma captivité.

### **Annonce**

J'avertis mes lecteurs qu'on continue la vente de la brochure intitulée: *Les Charlatans modernes*, dont je suis l'éditeur. On peut se la procurer par la même voie que ma feuille.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

---

<sup>1</sup> J'ai laissé un numéro tout fait à un ami chargé de le publier, après s'être informé de vous si votre indigne oppresseur s'est rangé à son devoir. Il y est nommé en toutes lettres avec son état et son adresse.

[1]

N° 556  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du mercredi 21 septembre 1791

**Derniers adieux de l'Ami du Peuple à la patrie**

Nous avons conquis la liberté par la plus étonnante des révolutions; mais à peine en avons-nous joui un jour, nous l'avons laissée perdre par notre stupidité, par notre lâcheté, et nous en sommes plus loin aujourd'hui qu'avant la prise de la Bastille.

On veut que nous ayons des lois qui établissent nos droits, j'ai démontré cent fois que ces lois sont dérisoires; mais quand elles ne seraient pas oppressives elles-mêmes, ceux qui sont chargés de leur exécution sont les plus implacables ennemis de la patrie; ils les font taire ou parler à leur gré; tour à tour ils les interprètent en faveur des ennemis et contre les amis de la liberté; et toujours les défenseurs des droits du peuple sont immolés avec le glaive de la justice.

[2] Ceux qui font honneur de la révolution à notre courage, attribuent la perte de la liberté à notre défaut actuel d'énergie, ils se plaignent de ce qu'elle a toujours été en s'affaiblissant, et ils disent qu'il nous en reste à peine aujourd'hui quelque étincelle.

Mais nous sommes exactement aujourd'hui ce que nous étions il y a trois ans; c'est une poignée d'infortunés qui a fait tomber les murs de la Bastille, qu'on les mette à l'œuvre, ils se montreront comme le premier jour, ils ne demandent pas mieux que de combattre contre leurs tyrans, mais alors ils étaient libres d'agir, et maintenant ils sont enchaînés.

Quand on suit d'un œil attentif la chaîne des événements qui préparèrent et amenèrent la crise du 14 juillet, on sent que rien n'était si facile que la révolution; elle tenait uniquement au mécontentement des peuples, aigris par les vexations du gouvernement, et à la défection des soldats, indignés de la tyrannie de leurs chefs. Mais quand on vient à considérer le caractère des Français, l'esprit qui anime les différentes classes du peuple, les intérêts opposés des différents ordres de citoyens, les ressources de la cour, et la ligue non moins naturelle que formidable des ennemis de l'égalité, on sent trop que la révolution ne pouvait être qu'une crise passagère, et qu'il était impossible que la liberté se soutînt par les causes qui l'avaient amenée.

A tort prétend-on que la prise d'armes du 14 juillet fut une insurrection générale contre le despotisme, puisqu'alors les suppôts du despote se trouvaient mêlés à ses esclaves; c'était une simple précaution [3] des citoyens qui avaient quelque chose à perdre contre les entreprises des indigents qui venaient de faire tomber les barrières.

Cette précaution, qu'avait dictée la crainte dans la capitale, s'étendit comme une traînée de poudre dans tout le royaume, par la seule force de l'exemple, et ce ne fut que lorsque les petits ambitieux qui menaient les plébéiens des Etats Généraux, se furent prévalus des circonstances pour se faire acheter, que ce déploiement de la force nationale parut se diriger contre le despotisme.



Dans ce soulèvement universel, le despote, entouré de sa famille, de ses ministres et de quelques courtisans, paraissait abandonné de la nation entière, mais il n'en conservait pas moins les légions innombrables de ses suppôts et de ses satellites, à la troupe de ligne près, dont le cœur venait de se donner à la patrie. Armés en apparence contre leur maître, ils ne l'étaient en effet que pour sa défense, pour le maintien de son empire, pour la conservation de leurs privilèges et de leurs dignités. On voyait alors les favoris insolents de la cour, sous le masque du patriotisme, ne parler que de la souveraineté du peuple, des droits de l'homme, de l'égalité des citoyens, et mendier humblement, sous l'habit des soldats de la patrie, les places de chefs, ou les acheter adroitement sous le voile de la bienfaisance. Ceux qui ne purent pas s'emparer du commandement des forces nationales, s'emparèrent de l'autorité des assemblées populaires, des places de fonctionnaires publics; et l'on vit, pour la première fois, de graves magistrats en moustaches, à la tête [4] d'un bataillon, des conseillers d'Etat en perruque à queue, humblement inclinés sur un bureau de district, à côté de leurs tailleurs ou de leurs notaires, des ducs superbes en habit bourgeois, siégeant à un comité de police avec leurs procureurs ou leurs huissiers, et des prélats pacifiques, gardiens d'un arsenal et distributeurs d'instruments de mort aux enfants de Mars.

Autour de ces intrigants ambitieux, viles créatures de la cour, se rallièrent bientôt ses suppôts et ses satellites: la noblesse, le clergé, le corps des officiers de l'armée, la magistrature, les gens de robe et de loi, les financiers, les agioteurs, les sangsues publiques, les marchands de parole, les agents de la chicane, la vermine du Palais, en un mot, tous ceux qui fondent leur grandeur, leur fortune, leurs espérances sur les abus du gouvernement, qui subsistent de ses vices, de ses attentats, de ses dilapidations, et qui s'efforcent de maintenir ces désordres, pour profiter du malheur public. Peu à peu se rangèrent autour d'eux les faiseurs d'affaires, les usuriers, les ouvriers de luxe, les gens de lettres, les savants, les artistes, qui tous s'enrichissent aux dépens des heureux du siècle ou des fils de famille dérangés. Ensuite vinrent les négociants, les capitalistes, les citoyens aisés, pour qui la liberté n'est que le privilège d'acquiescer sans obstacle, de posséder en assurance et de jouir en paix. Puis arrivèrent les trembleurs, qui redoutent moins l'esclavage que les orages politiques, les pères de famille qui craignent jusqu'à l'ombre d'un changement qui pourrait leur faire perdre leurs places ou leur état.

[5] Ainsi formée, la faction du despote divisa entre eux, par des distinctions funestes, ceux qui avaient les armes à la main, séduisit les sots par de fausses promesses; tous ceux qui voulurent se vendre furent achetés; et le parti des ennemis de la liberté ne se trouva plus composé que des classes indigentes, que d'une plèbe sans lumières, sans moyens, sans chefs, uniquement défendue par quelques hommes vertueux mais sans autorité, et quelques écrivains patriotes sans pouvoir.

Dès que le législateur, qu'avait corrompu la cour, se vit appuyé par la force, il ne songea plus qu'à saper l'édifice qu'il avait feint d'élever à la liberté dans les crises orageuses, et bientôt la nation entière fut remise aux fers par les mains mêmes qu'elle avait chargées de les rompre, et auxquelles elle avait imprudemment abandonné le soin de ses intérêts les plus chers.

C'est l'opposition des intérêts divers qui divisent les différentes classes des citoyens, la ligue naturelle des ennemis de la liberté, les ressources de la cour et l'ignorance du peuple, bien plus que la profondeur de leur astuce et la grandeur de leurs moyens, qui m'alarmèrent dès les premiers jours de la révolution, qui me firent pressentir qu'elle ne serait qu'une crise momentanée, et désespérer du salut public.

Malgré la réunion de tant d'obstacles, la patrie aurait néanmoins triomphé, et la liberté se serait enfin solidement établie, si les classes indigentes, c'est-à-dire si la masse du peuple avait pu sentir la nécessité de se choisir un chef éclairé et intègre pour abattre les têtes criminelles et empêcher les traîtres de fuir, seul moyen qui nous était laissé pour nous soustraire à la tyrannie, et que j'ai vainement proposé tant de fois qu'il était temps encore d'y avoir recours. La perte de la patrie me paraissant assurée, je n'ai plus songé qu'à la retarder, dans l'espoir que quelque événement imprévu pourrait enfin ouvrir les yeux du peuple et l'arrêter sur le bord de l'abîme, où ses implacables ennemis s'efforçaient de l'entraîner. Tout ce qu'un homme de sens et un homme de cœur pouvait faire pour sauver sa patrie, je l'ai fait pour défendre la [6] mienne. Seul et sans appui, j'ai combattu deux années entières contre les commissaires de sections, les administrateurs municipaux, les chefs de la police, les cours de justice, le tribunal d'Etat, le gouvernement, le prince, l'Assemblée nationale elle-même, et souvent avec succès. J'ai dévoilé les noirs desseins de la cour, éventé ses pièges, ses artifices, ses complots; j'ai déconcerté les conspirateurs, préparé la chute du Châtelet, et précipité celle du ministre adoré. J'ai démasqué le général parisien, soulevé l'armée et la flotte contre leurs chefs oppresseurs; plus d'une fois, j'ai rappelé le législateur à ses devoirs, dénoncé sa complicité, ses honteux projets, sa marche insidieuse, ses attentats.

Plus d'une fois, j'ai forcé ses comités vendus, à retirer, à suspendre ou à réformer leurs projets de décrets; j'ai lutté contre les oppresseurs de toutes dénominations; j'ai arraché cent mille victimes à la tyrannie<sup>1</sup> judiciaire. Plus d'une fois, j'ai fait pâlir le tyran sur son trône, et reculer ses affreux suppôts.

Toujours en guerre contre les traîtres à la patrie, indigné de leurs turpitudes, et révolté de leurs atrocités, je leur ai arraché le masque, je les ai donnés en spectacle, je les ai couverts d'opprobre; j'ai méprisé leurs calomnies, leurs impostures<sup>2</sup>, leurs diffamations; j'ai bravé leur ressentiment, leur fureur. En butte à leur rage, j'ai été poursuivi tour à tour par les ministres et l'administration municipale; tour à tour j'ai été décrété par le tribunal de police, par le [7] Châtelet, par le législateur. Loin de fléchir devant ces cruels ennemis de la liberté et d'abandonner lâchement la cause du peuple, j'ai redoublé d'énergie. Vingt expéditions militaires dirigées nuitamment contre moi, et une armée entière mise en campagne pour m'enlever au peuple, n'ont fait qu'augmenter mon audace. Ma tête a été mise à prix; cinq cents espions mis à mes trousses et deux mille assassins payés pour m'égorger n'ont pu m'engager à trahir un instant le devoir.

Pour échapper au fer des assassins, je me suis condamné à une vie souterraine, relancé de temps à autre par des bataillons d'alguazils, obligé de fuir, errant dans les rues au milieu de la nuit, et ne sachant quelquefois où trouver un asile, plaidant au milieu des fers la cause de la liberté, défendant les opprimés la tête sur le billot, et n'en devenant que plus redoutable encore aux oppresseurs et aux fripons publics. Ce genre de vie, dont le simple récit glace les courages les plus aguerris, je l'ai mené dix-huit mois entiers sans me plaindre un instant, sans regretter ni repos ni plaisirs, sans tenir aucun compte de la perte de mon état, de ma santé, et sans jamais pâlir à la vue du glaive toujours levé sur mon sein.

---

<sup>1</sup> Les brûleurs de barrières et cent mille patriotes qu'on aurait fait périr sous ce prétexte. Déjà 864 décrets de prise de corps étaient lancés contre eux.

<sup>2</sup> On sait que le ministre adoré, pour se venger de moi, me fit accuser par l'infâme Morande, d'avoir été banni à perpétuité de l'Angleterre. C'est cependant dans cette île heureuse où je vais chercher un asile contre mes persécuteurs. Si jamais l'horrible gazetier cuirassé y retourne, j'espère l'amener au pied du pilori d'où le comte de Lauraguais l'a laissé échapper, après l'avoir forcé de se déclarer imposteur, infâme avant de lui faire grâce.

Que dis-je? je l'ai préféré à tous les avantages de la corruption, à tous les délices de la fortune, à tout l'éclat d'une couronne. J'aurais été protégé, caressé, fêté, si j'avais simplement voulu garder le silence; et que d'or ne m'aurait-on pas prodigué, si j'avais voulu déshonorer ma plume! J'ai repoussé le métal corrompé, j'ai vécu dans la pauvreté, j'ai conservé mon cœur pur. Je serais millionnaire aujourd'hui si j'avais été moins délicat et si je ne m'étais pas toujours oublié. Au lieu des richesses que je n'ai pas, j'ai quelques dettes que m'ont endossées les infidèles manipulateurs auxquels j'avais d'abord confié l'impression et le débit de ma feuille. Je vais abandonner à ces créanciers les débris du peu qui me reste, et je cours sans pécule, sans secours, sans ressources, végéter dans le seul coin de la terre où il me soit encore permis de respirer en paix, devancé par les clameurs de la calomnie, diffamé par les fripons publics que j'ai démasqués, chargé des malédictions de tous les ennemis de la patrie, [8] abhorré des grands, des hommes en place, et noté dans tous les cabinets ministériels, comme un monstre à étouffer. Peut-être ne tarderai-je pas à être oublié même de ce peuple, au salut duquel je me suis immolé, heureux si les regrets des patriotes m'y accompagnent, mais j'y porte le témoignage honorable de ma conscience, et j'y serai suivi de l'estime des âmes fortes.

Quelque affreux qu'ait été mon sort pendant ma longue captivité, et quelque triste que soit la perspective qui s'ouvre devant moi, je ne me repentirai jamais des sacrifices que j'ai faits à la patrie, et du bien que j'ai voulu faire à l'humanité.

J'ai combattu sans relâche jusqu'à ce jour, et je n'ai pas quitté la brèche que la place ne soit emportée. S'il est en France un seul homme instruit et déterminé qui ose me reprocher d'avoir trop tôt désespéré du salut public et de manquer de constance, qu'il vienne prendre ma place, et qu'il la garde un seul jour<sup>1</sup>.

Citoyens, je ne vous demande ni regrets, ni reconnaissance; ne conservez pas même le souvenir de mon nom; mais si jamais quelque coup imprévu du destin vous ramenait la victoire, souvenez-vous de la fixer en profitant de vos avantages, et n'oubliez jamais pour assurer votre triomphe, les conseils d'un homme qui ne respirait que pour établir parmi vous le règne de la justice et de la liberté.

### **Avertissement**

Avant de quitter la plume, je ferai part au public des observations intéressantes que je ferai dans ma route.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

---

<sup>1</sup> On dit que dans quelques jours, le roi acceptera la constitution et qu'on publiera une amnistie générale; je désire être seul excepté. Au demeurant, si le peuple se relève, je viendrai me remettre à mon poste.

**15 SEPTEMBRE 1791**  
**ENVOYE DE CLERMONT EN BEAUVAIS**  
**DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 557**  
**L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du jeudi 22 septembre 1791**

*Soulèvement de l'armée entière contre la tyrannie des chefs - Vraies raisons de l'acceptation de l'acte constitutionnel - Nouveau projet des contre-révolutionnaires découvert par l'AMI DU PEUPLE - Rassemblement de tous les mécontents à Luxembourg*

Le voilà donc accepté et signé cet acte constitutionnel, qui doit faire le bonheur de la France, en remettant les Français sous la main d'un maître. Louis XVI a paru au milieu des représentants de la nation, non comme un simple fonctionnaire public, premier magistrat du peuple, mais comme un despote. Vingt bataillons et toute la cavalerie de l'armée parisienne [2] formaient sa garde. Vingt mille mouchards soudoyés faisaient retentir les airs des cris de VIVE LE ROI; l'aveugle multitude répétait sottement ces cris perfides et oubliait ceux de VIVE LA NATION, VIVE LA PATRIE. Partout éclatent encore des témoignages d'allégresse; le peuple abusé, qui croit toucher enfin au terme de ses maux et voir arriver le jour où il pourra respirer en paix, sous l'égide de la justice et de la liberté, se livre à l'excès de sa joie, tandis que cent plumes vénales, s'escrimant à l'envi sur l'éloge du monarque, naguère lâche parjure, ne tarissent point sur sa bonté naturelle, sa douceur, sa patience, sa bienfaisance, son amour paternel pour ses fidèles sujets, dont une poignée de factieux avaient égaré le cœur, et ne disent mot de ses éternelles trahisons pour replonger la nation dans l'abîme.

Tandis que les badauds, livrés à une funeste sécurité, s'épuisent en applaudissements, les chefs des ennemis de la révolution poursuivent en silence leurs noirs projets, au sein même de la capitale, et les conjurés accourent en foule de tous les coins du royaume vers les provinces autrichiennes, pour se joindre aux armées ennemies qui doivent river à jamais nos fers.

Qui croirait que l'Ami du Peuple se trouve dans ce moment avec cinq fugitifs, qui n'en vont pas moins rejoindre les trois Capet, quoiqu'ils sachent très bien l'acceptation du roi et la publication de l'amnistie générale? Le soin que j'ai eu de ne m'ouvrir sur aucun objet particulier et de ne pas sortir des généralités<sup>1</sup>, [3] m'a valu leur confiance, j'en ai profité pour les sonder adroitement et soutirer leur secret.

---

<sup>1</sup> Quand on n'entre dans aucun détail, rien ne ressemble plus à un aristocrate fieffé qu'un excellent patriote. Tous deux s'accordent à regarder la révolution comme le plus grand des malheurs; tous deux s'accordent à blâmer l'Assemblée nationale, le roi et les fonctionnaires publics, tous deux s'accordent à improuver la constitution; tous deux s'accordent à déplorer la perte du crédit public, la faiblesse de l'Etat, la misère du peuple et le bouleversement du royaume; tous deux s'accordent à présager de nouveaux malheurs, que couronnera la banqueroute nationale. Jusque là, vous les croiriez parfaitement du même avis en tous points. Mais quand on en vient aux explications, on s'aperçoit bientôt qu'ils ne s'entendent plus. L'un regarde la révolution comme le plus grand des malheurs, parce qu'elle a fini par tourner contre le peuple, l'autre parce qu'elle a d'abord tourné contre la cour et les ordres privilégiés. L'un déclame contre les décrets favorables au peuple, l'autre déclame contre tous les décrets qui lui sont contraires. L'un improuve dans la constitution tout ce qu'elle a de bien, l'autre tout ce qu'elle a de mal. L'un se déchaîne contre la réforme des anciens abus, l'autre se déchaîne contre l'établissement des abus nouveaux. C'est en évitant d'entrer dans les détails que, sans sortir de mon caractère et sans blesser mes principes, j'ai été pris par ces aristocrates pour un des leurs et qu'ils ont cessé de se contraindre devant moi.

Dans une promenade à pied, faite avec l'un d'eux, qui est capitaine dans le régiment de Rouergue, j'ai parlé des projets des contre-révolutionnaires. Me prenant pour un mécontent, il m'a invité à faire avec eux le reste de la route; il m'a demandé si je me ferais assurer<sup>1</sup>. Lui [4] ayant répondu que personne au monde n'avait plus besoin que moi de se faire ASSURER, il m'a offert de m'en faire connaître les moyens, si je ne les connaissais pas encore.

- "Vous n'avez donc pas de passeport?"

- Je n'en ai pas besoin, les barrières vont être ouvertes.

- Heureusement, très heureusement; il y a longtemps que nous attendions ce décret. S'il fût venu plus tôt, il nous aurait sauvé bien des embarras, mais ne nous y fions pas trop. Ce sont les difficultés que nous faisait le peuple aux frontières de nous laisser passer, malgré nos passeports, qui nous ont forcés de nous faire assurer; et c'est la cherté de l'assurance qui nous a forcés de passer à Douvres pour repasser à Ostende.

- Mais, lui dis-je, il n'est pas facile d'obtenir des passeports pour l'Angleterre.

- Vous savez que du côté de la municipalité et du ministre, rien au monde n'est plus aisé; il ne s'agit donc que de jouer les sections; or, qui ne connaît pas quelque médecin assez complaisant pour vous ordonner les eaux de Bath et où n'y a-t-il pas quelque officier municipal des nôtres qui vous refuse un certificat de civisme? C'est la marche que j'ai prise comme tant d'autres." Là-dessus, il me montra son passeport et il me renouvela ses offres de me faire assurer, pour peu que j'éprouvasse de difficultés à passer. Après avoir pris le nom de l'aubergiste de Dunkerque, où se rendent en tout temps des assureurs, je partis d'un éclat de rire, en lui demandant s'il avait fait attention à la joie et à la profonde [5] sécurité des badauds de la capitale et des provinces; puis j'ajoutai, que si tout était prêt, on en aurait bon marché.

- Que diable voulez-vous, observa-t-il à son tour, nous n'avons pu travailler plus tôt à nous mettre en mesure, mais aujourd'hui nous irons plus grand train, et il y aurait bien du malheur si nous ne fondions pas la cloche d'ici à la mi-novembre. Avant la fin d'octobre, nous serons plus de cent mille gentilshommes sous les ordres de M. Condé, nous pourrons nous passer de secours étrangers. C'est la noblesse française qui rétablira le roi dans sa toute-puissance, dans toute sa gloire; et c'est le roi qui rétablira ensuite sa noblesse dans ses droits et dignités. Le roi est libre aujourd'hui; si les ministres ne font pas quelque gaucherie, avant le 10 octobre, Sa Majesté sera à Montmédy; et alors nous pourrons agir et prendre notre revanche.

- Cela étant, lui dis-je, je suis surpris que le roi ait accepté; sa fuite, après son acceptation, sera vue d'un bien mauvais œil par le peuple, et elle pourrait bien avoir des suites cruelles.

- Qu'y faire? Le roi et ses ministres ont bien senti cet inconvénient, mais il n'y avait pas moyen de reculer. Malgré les nouvelles répandues dans le public pour sauver l'honneur de l'Assemblée nationale, il est constant que l'armée entière est révoltée; que la discipline est anéantie; que les ordres des chefs sont méconnus des soldats; qu'il n'y a plus moyen pour réduire les rebelles, de songer à déployer la force comme à Nancy, car presque partout, le peuple a pris parti pour eux. Jugez-en par ce qui est arrivé au corps entier des officiers du régiment de Rouergue. Vous savez que l'emprisonnement de quelques soldats mutins [6] qui ne voulaient pas quitter le ruban national, a été la source de tous les troubles qui se sont élevés dans ce régiment. A peine ont-ils été au cachot, que le second bataillon et une partie du premier, les a réclamés à main armée; le peuple s'est joint à eux, la municipalité et le département même les appuyaient, et quoique nous fussions soixante officiers, soutenus de la colonelle, tous déterminés à l'emporter l'épée à la main, il a fallu céder.

---

<sup>1</sup> Assurer est un terme d'argot parmi les émigrants, pour désigner une fugue hors du royaume par des sentiers de détour et sous la conduite des contrebandiers, à tant par tête. Aujourd'hui le taux est si haut que les émigrants ont meilleur marché de passer en Angleterre ou en Hollande, pour repasser à Ostende.

M.Toulangeon, notre colonel, a eu peur, il a pris la fuite un beau matin; voyant qu'il ne revenait pas, chacun de nous en a fait autant, et peu de jours après, tout le régiment s'est débandé.

Dans le régiment d'Auvergne, la révolte a eu la même cause. Les basses compagnies ont pris les armes et ont chassé leurs officiers avec la compagnie des grenadiers qui était pour nous. Dans tous les régiments en garnison sur la frontière, il y a eu des mouvements si vifs qu'il ne s'en est pas trouvé un seul qui ait voulu marcher pour réduire les rebelles. Ainsi, le roi ne pouvant plus compter sur l'armée et sur les mesures prises par ses ministres, a bien été forcé d'accepter, pour ne pas faire murmurer la nation, déjà indisposée par son premier voyage à Montmédy. Mais qu'ils attendent, cela ne sera pas long."

Je laissai aller mon homme. Ses discours me comblaient de joie. "C'est de l'armée de ligne que doit venir notre salut, disais-je dans un numéro précédent." Voilà donc l'accomplissement de mes vœux et de mes prédictions. Bénis soient cent fois ces soldats patriotes qui ont arrêté jusqu'ici la marche de nos tyrans, et qui feront encore échouer leurs noirs complots! [7] A peine avions-nous fini cet entretien, que nous trouvâmes à la porte un soldat du régiment d'Auvergne, auquel je fis mille questions, me confirmant tout ce qu'avait dit l'officier de Rouergue, à cela près que ce sont les vexations des officiers qui ont poussé au désespoir les soldats et les ont forcés d'expulser enfin ces chefs indignes. Les procès-verbaux et les arrestations de la municipalité du lieu, sous les yeux de laquelle tous les faits se sont passés, {n'ont} laissé aucun doute là-dessus. Aussi les généraux et les commissaires royaux, envoyés pour sacrifier les soldats patriotes, n'ayant pas trouvé la moindre prise pour les mettre en cause, ont-ils été contraints de les blanchir. Vous voyez que cette fois au moins, le patriotisme a remporté la victoire, et que tous les rapports du comité militaire sur le retour des troupes à la subordination, lors de la publication du nouveau décret sur la loi martiale, sont autant de faux commis pour égarer l'opinion publique, et donner gain de cause aux pères conscrits. Au demeurant, je crains fort que le perfide Duportail ne machine quelque projet de vengeance contre les braves régiments de Rouergue et d'Auvergne, car les soldats ont ordre de rejoindre à Metz.

A ces nouvelles j'ajouterai que les provinces vont bien mieux que la capitale; et que partout éclate le plus ardent civisme.

**A l'homme de lettres auquel l'Ami du Peuple a laissé, en partant,  
deux numéros relatifs au persécuteur de M<sup>lle</sup> F....**

C'est d'après la connaissance que j'ai de la droiture de votre âme, Monsieur, que je vous ai confié, en partant, les derniers numéros que je donnerai au public. J'espère que le premier de ceux qui concernent l'oppresseur de M<sup>lle</sup> F... a paru. Si quatre jours après, heure pour heure, vous ne recevez pas une visite de cette opprimée, à laquelle j'ai fait passer votre adresse, pour vous annoncer qu'elle est affranchie de toute tyrannie, et que son persécuteur s'est acquitté envers elle, changez d'imprimeur et mettez à l'instant le second numéro sous presse. En s'entendant nommer [8] tout haut, en voyant sa conduite dévoilée au grand jour et en voyant la sévérité des lois appelées sur sa tête coupable, ce lâche oppresseur éprouvera à son tour l'effroi que sa férocité a fait éprouver à une personne douce et timide, qu'il retient peut-être encore en charte privée. Le juge de paix et le commissaire de police de sa section rougiront sans doute d'apprendre qu'un simple particulier ait eu l'audace de renouveler dans les premiers jours du règne de la liberté, la tyrannie des siècles barbares; et les amis de la patrie frémiront d'horreur lorsqu'ils apprendront que les motifs employés par cet homme atroce, pour retenir à l'attache sa malheureuse victime, ont été ses menaces de livrer l'Ami du Peuple, son défenseur, à de féroces assassins, si elle ne se soumettait pas en silence à ses ordres.

Loin de moi l'idée de toute vengeance personnelle, mais après m'être fait anathème pour arracher des inconnus à l'oppression, aurais-je la honteuse lâcheté de laisser sous un joug de fer une infortunée, digne d'estime, et à laquelle j'ai les plus grandes obligations? Non, jamais on n'aura à me reprocher pareille bassesse. Je sais que l'hypocrite sème partout la calomnie et va de tous côtés répandre ses doléantes impostures. Pour le confondre, j'exhorte M<sup>lle</sup> F... à le traduire devant les magistrats. Eh! de quoi pourra-t-il se plaindre, lorsqu'on le met à même de faire valoir ses droits sous les yeux du public?

J'attends, Monsieur, de promptes nouvelles sur l'affranchissement de cette opprimée. S'il était possible qu'après avoir dénoncé ces vexations à la justice, elles restassent {impunies} à la honte des juges, je repasserais les mers pour donner à cette affaire la plus grande publicité; elle est digne de figurer dans les causes célèbres, par sa singularité, et elle est faite pour répandre le plus grand scandale, par la multitude d'acteurs qui y ont joué un rôle, en se cachant derrière la toile.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT  
-----

SEPTEMBRE 1791  
**ENVOYE DE BRETEUIL**  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 558  
**L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du vendredi 23 septembre 1791**

*Entretiens intéressants de l'AMI DU PEUPLE avec un émigrant - Malheurs qui doivent infailliblement résulter de l'abolition des hochets des courtisans et des ex-nobles - Invitation à la prochaine législature d'en tarir promptement la source*

Qu'on dise encore que nous ne sommes pas trahis. Quoi! les princes ne rentrent pas, et on n'a pris à leur égard aucune mesure pour les forcer de rentrer. D'un autre côté, il se fait aujourd'hui un rassemblement énorme de fugitifs dans la Flandre autrichienne. Depuis vingt-quatre heures, j'en ai vu passer, sur notre route, plus de trente, qui se rendent à Dunkerque. La même nouvelle est confirmée par tous les voyageurs. Il semble que le décret qui ouvre les barrières du royaume [2] aux voyageurs n'ait eu pour but que de donner aux émigrants un moyen d'évasion, comme le décret qui prononce une amnistie générale pour tout ce qui s'est passé durant la révolution n'a eu pour but que d'assurer l'impunité aux traîtres et aux conspirateurs.

Dans le nombre des cinq émigrants avec lesquels je fais route, il en est un que j'ai pris plaisir à sonder. L'air de mélancolie, répandu sur sa physionomie, a quelque chose qui intéresse au premier abord; l'affabilité de ses manières annonce un homme dont l'éducation a été soignée, tandis que le grand sens qui règne dans ses discours décèle un penseur. Je vais rapporter une conversation que j'ai eue avec lui; je la soumets au public avec ma franchise ordinaire, et je désire que la nouvelle législature profite des vues philosophiques qu'elle présente, pour corriger les défauts les plus choquants de la constitution, rapprocher les esprits, lier au maintien de ce qu'elle peut avoir de bon les intérêts particuliers des différentes classes de citoyens, tarir les sources de la discorde, étouffer le germe des complots et donner au gouvernement une marche régulière et ferme, c'est-à-dire, pour faire aller le moins mal possible, un gouvernement qu'il n'est plus possible de refondre.

Pour éviter les vaines redites, je distinguerai les interlocuteurs par LUI et MOI.

*Moi.* "Etes-vous curieux d'assister au *Te Deum* que l'on va chanter à Amiens; nous lirons sur les physionomies jusqu'où va l'enchantement du peuple pour le nouveau régime?"

**[3]** *Lui.* "Non assurément; ils peuvent chanter et danser tout à leur aise, cela ne sera pas long."

*Moi.* "Il y a longtemps qu'on les menace, et ils vont toujours."

*Lui.* "Patience. Avant d'agir il fallait être en mesure; ce n'est que d'aujourd'hui que nous pouvons nous réunir."

*Moi.* "Quand on ne renverserait pas la constitution, à main armée, il est impossible qu'elle tienne. Il y a trop de mécontents, trop d'hommes puissants intéressés à ramener l'ancien ordre de choses."

*Lui.* "Comment cela ne serait-il pas, avec les faiseurs qui depuis deux ans bouleversent le royaume par assis et levés? Assurément, ceux du Tiers avaient beau jeu après la prise de la Bastille. Au lieu de n'écouter que leur petite ambition et de se liguier avec quelques-uns de nos faux-frères, les Lameth, Duport, Menou, d'Aiguillon, de Luynes (monstres<sup>1</sup> d'ingratitude, qui voulaient jouer un rôle), s'ils avaient commencé par nous exclure des Etats Généraux, au moment qu'ils se constituèrent ASSEMBLEE NATIONALE, et fini par nous déclarer inéligibles à toute place d'autorité, comme ils le pouvaient aisément, c'en était fait de nous et de la monarchie."

*Moi.* "Ces mesures étaient indispensables sans doute, mais elles ne suffisaient pas. Dans toute révolution où la nation se partage en deux partis opposés, il faut **[4]** nécessairement que l'un des deux soit écrasé, pour que l'autre triomphe et fasse la loi; c'est à celui-ci à donner au gouvernement une marche durable. Voyez chez les Anglais, Cromwell rendu maître de l'Etat par ses victoires, son hypocrisie et sa profonde politique. Il avait bien anéanti la monarchie et la chambre des pairs, envahi tous les pouvoirs, rempli toutes les places de ses créatures, effrayé par l'exécution du monarque et de plusieurs courtisans<sup>2</sup> prisonniers de guerre, le parti monarchique, qu'il pouvait écraser; il se contentait de le surcharger d'impôts. Or, c'est pour ne l'avoir pas totalement détruit, plus encore que pour avoir essayé de la tyrannie, qu'il vit ce parti se relever peu à peu, détacher insensiblement le peuple de l'amour des nouvelles maximes, ébranler son autorité et la renverser de fond en comble à sa mort."

---

<sup>1</sup> On sait que les Lameth subsistaient des seuls dons de la cour et que le roi avait payé deux fois les dettes de de Luynes.

<sup>2</sup> Le lord Hamilton, le lord Holland, le lord Capel.



*Lui.* "S'ils n'ont pas pris ce parti terrible, ce n'est pas faute d'y avoir été vivement sollicités. Vous avez lu sans doute les feuilles de l'Ami du Peuple. C'en était fait de la noblesse, des prélats, des officiers de l'armée et de tous les partisans du roi, si l'on avait suivi ses conseils. Il ne nous aime pas, nous le payons bien de retour; quant à moi, que mes propres intérêts n'aveuglèrent jamais au point de m'ôter l'usage de la raison, et qui me pique de savoir apprécier les hommes, j'avoue que c'est le seul des révolutionnaires qui m'ait étonné. Au milieu des alarmes que devaient inspirer ses fureurs, je n'ai pu m'empêcher de convenir que c'était le seul qui eût des vues, le seul qui fût toujours [5] conséquent à l'esprit de la révolution, et peut-être le seul qui n'était pas à vendre.

Le ciel qui veillait pour notre salut, a enfin rendu le peuple sourd à la voix de son ami, et au lieu des grands moyens qu'il avait proposés, les intrigants députés du tiers, qui étaient maîtres de l'Assemblée nationale, livrés à leurs petites vanités, n'ont songé qu'à ravalier les ordres de la noblesse et du clergé, qu'ils pouvaient anéantir. Il est si doux à un avocat, à un jugeur, à un notaire, de devenir l'égal d'un homme de condition, d'un homme de la cour, d'un homme titré, d'un marquis, d'un duc, d'un prince. Jugez de l'empressement du peuple à embrasser ce système d'égalité, dans lequel on lui faisait voir son bonheur, auquel il tient plus qu'à la liberté même, et qu'il est impossible de réaliser dans la société, puisqu'il n'existe pas même dans la nature. On a beau dépouiller M. le duc de Crillon ou de Montmorency, de leurs noms, de leurs titres, de leurs ordres, de leurs dignités, assurément on n'en fera jamais les égaux de leurs fournisseurs, de leurs ouvriers, de leurs domestiques. Et quoi que l'Assemblée puisse faire, jamais elle ne rendra M. de Laborde l'égal de son décrotteur.

Je n'examinerai pas si elle avait le droit de ravir à la noblesse l'héritage le plus précieux de ses pères, ses titres à la gloire et des noms illustrés, mais je dis qu'aucune famille illustre ne s'y soumettra jamais. Le prince de Condé aimerait mieux être anéanti que de quitter un nom qui rappelle tant d'exploits, que de s'en montrer indigne, en renonçant lâchement à la gloire qu'il réfléchit sur sa personne et sur sa maison. J'en dis [6] autant de toute la noblesse française, qui a quelque illustration. Il en est de même des décorations personnelles. Un décret formel abolit tous les ordres du roi (à l'exception de celui de Saint-Louis) et fait un crime de continuer à les porter, sans égard pour le serment sacré qu'ont fait ceux qui en sont décorés. En recevant celui du Saint-Esprit, par exemple, le récipiendaire jure, sur l'Evangile et son honneur, de ne jamais le quitter. L'Assemblée devait savoir cela; comment donc a-t-elle pu faire aux chevaliers un devoir de parjure? Comment s'est-elle flattée qu'ils s'en rendraient lâchement coupables? Aussi n'est-il aucun d'eux qui ait quitté l'ordre du Saint-Esprit. MM. de Montmorin et de Cossé en étaient décorés le jour où la députation remit au roi l'acte constitutionnel. A présent, tous les chevaliers le portent sur leur chemise, le roi lui-même l'avait sous sa veste le jour qu'il a signé la constitution.

La violence que l'Assemblée nationale a faite aux chevaliers des ordres du roi, elle l'a faite à tous les officiers civils et militaires, à tous les officiers de l'armée, à tout le corps de la noblesse, à tous les bénéficiaires, à tous possesseurs de fiefs, à tout citoyen possédant quelque charge relevant du roi. Elle leur a imposé le serment civique, à eux qui avaient fait serment de fidélité au roi seul, et qui lui avaient juré une obéissance aveugle, comme elle l'a fait aux prêtres, en leur imposant un serment civique sur la nouvelle constitution du clergé. Aussi avez-vous vu ce qui en est résulté; les officiers les plus jaloux de leur honneur ont refusé de prêter le nouveau serment; les autres se croient tout permis contre une autorité nouvelle et tyrannique, s'en sont fait un jeu, tandis que les prêtres plus entreprenants ont cherché partout à soulever les esprits, au nom du dieu des vengeances. Et de fait, ces serments contradictoires qu'on nous a fait prêter, auquel croit-elle que nous serons fidèles? à celui que nous avons prêté librement et qui flatte nos goûts ou à celui qu'on nous a arraché et qui blesse nos principes?

Avant la révolution, nous étions les serviteurs du roi et nous le serons toujours.

**[7]** A voir l'Assemblée compter pour rien les préjugés nationaux, on dirait qu'elle était composée de barbares et qu'aucun Français n'avait accès dans son sein.

A la voir violenter les consciences et leur faire un devoir du parjure, on dirait qu'elle était composée d'impies qui se jouaient de la religion du serment.

A la voir dépouiller la noblesse des titres de sa gloire et de ses dignités, on dirait qu'elle était composée d'imbéciles qui s'amusaient à bouleverser l'Etat pour des hochets.

Tout ce qu'elle a fait avec tyrannie, elle pouvait le faire avec douceur et prudence. Au lieu d'anéantir les ordres du roi, elle pouvait les laisser éteindre, en décrétant que dorénavant le roi ne recevrait plus aucun chevalier.

Au lieu d'abolir la noblesse, elle pouvait en tarir la source, en décrétant que dorénavant le roi ne ferait plus de nobles et en statuant que tout titre de noblesse, acquis par argent, serait annulé.

Au lieu d'anéantir les titres et les décorations, elle aurait dû les faire imposer et les faire servir de la sorte au bien public. Il n'est point de chevalier du Saint-Esprit qui n'eût volontiers payé mille écus pour le droit de porter son cordon; point de marquis qui n'eût payé cent pistoles pour son titre; point de duc ou de prince qui n'en eût volontiers payé quatre cents pour le sien.

Qu'a-t-elle donc prétendu que devienne la noblesse et surtout la haute noblesse, qui n'a plus aujourd'hui d'existence politique? Que nous végétions dans nos terres, insultés par des paysans que nous nourrissions; que nous commandions des manants en habit bleu; que nous hantions un comité de section, de district ou de département avec nos gens d'affaires; que nous siégions à un tribunal de police ou de judicature? Cela pouvait être bon quelques moments, dans les premiers jours de la révolution, pour nous garantir d'être égorgés et retenir l'explosion, mais nous aimerions mieux ne pas vivre que de mener une pareille vie. En nous privant de notre existence politique, l'Assemblée nationale nous a réduits elle-même à la cruelle nécessité de la reprendre les armes à la main. Le ciel, sensible à nos malheurs, nous a ramené la balle; nous aurons **[8]** soin de prendre notre revanche. Si nos moyens sont insuffisants, notre courage est inépuisable; et nous trouverons longtemps des ressources contre nos spoliateurs.

De longtemps le peuple ne goûtera le bonheur dont on l'a berné, avec les grands mots d'égalité et de liberté. Ces petites illusions lui coûteront des fleuves de sang; et si nous sommes enfin forcés de subir la loi, nous réaliserons des capitaux avec les débris de nos fortunes, nous les ferons valoir dans le commerce, nous deviendrons des accapareurs en tous genres, nous lui enlèverons partout le fruit de son industrie, de son travail; nous nous métamorphoserons en Hollandais, et nous deviendrons ses maîtres sous d'autres rapports."

J'écoutais en silence cette profession de foi, que je ne pouvais m'empêcher d'applaudir secrètement, et je me disais à moi-même: s'il savait combien de fois l'Ami du Peuple a prêché lui-même cette doctrine! C'était bien fait, sans doute, d'anéantir les ordres privilégiés, rien de mieux que de les avoir dépouillés de leurs prérogatives oppressives, mais il fallait leur laisser leurs hochets, leurs titres, et les charger de fortes redevances. Qui doute que leur abolition n'ait été décrétée pour entretenir dans l'Etat une source éternelle de discordes, un foyer perpétuel de sédition? C'est à la prochaine législature de l'éteindre, en rétablissant ces hochets, si elle ne veut pas voir allumer tôt ou tard les feux de la guerre civile.

Tant que j'ai eu quelque espoir de voir s'établir parmi nous une liberté entière, je n'ai cessé de prêcher aux amis de la patrie de tenir abattus leurs implacables ennemis. Aujourd'hui qu'ils doivent vivre forcément avec eux, la sagesse demande qu'ils les amusent pour s'empêcher d'en être déchirés.

Annonce\*

*\*Rappel: L'annonce reprise dans les imprimés: **J'avertis mes lecteurs qu'on continue la vente de la brochure intitulée Les Charlatans modernes, dont je suis l'éditeur. On peut se la procurer par la même voie que ma feuille est biffée dans la collection corrigée.***

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT  
-----

SEPTEMBRE 1791

**ENVOYE D'UN HAMEAU PROCHE D'AMIENS**

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

**N° 559**

**L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du dimanche 25 septembre 1791**

*Observations sérieuses à la nouvelle législature sur l'urgente nécessité de rendre aux ci-devant nobles leurs vains titres et leurs hochets pour les empêcher de conspirer éternellement contre la patrie et d'allumer dans tout le royaume les feux de la guerre civile*

Poursuivi en tous lieux par de cruels ennemis acharnés à ma perte, je me vois arrêté dans ma course.

Mais le temps que d'autres perdraient à déplorer les rigueurs du sort, je vais l'employer à essayer de sauver la patrie des nouveaux malheurs qui la menacent, je vais l'employer à conjurer l'orage qui se forme sur nos têtes, à tarir s'il se peut la source de nos dissensions intestines, et à ramener la paix dans nos murs.

[2] Certes, ce fut un ennemi bien cruel de la patrie que celui qui, le premier, proposa d'enlever aux nobles leurs vains titres et leurs hochets. Ce furent des hommes bien ineptes ou bien perfides que ceux qui appuyèrent ce projet insensé et qui le firent passer comme loi fondamentale de l'Etat.

On pourrait croire qu'il fut conçu par les vils praticiens qui composaient le comité de constitution, jaloux de ravalier à leur niveau les premières familles du royaume, les dignitaires de l'Etat, les héritiers de noms rendus célèbres par des exploits ou des sacrifices glorieux, si l'on ignorait qu'il a été proposé par des courtisans<sup>1</sup> disgraciés, par de petits ambitieux, lâches hypocrites et fourbes adroits, également impatients de se venger de la cour, d'humilier leurs rivaux et de jouer un rôle, en captant les suffrages du peuple. Quand il ne serait pas démontré que ces fripons de cour ont d'abord sacrifié, par des vues personnelles, leur vanité à leur ambition, peut-on douter à leur défection, à leur apostasie, à leur honteuse désertion des drapeaux de la liberté, dès que la faction monarchique eût repris le dessus, que ce projet n'eût pour motif des vues criminelles. Et quand on vient à en examiner les suites, comment ne pas sentir que leur dessein était d'implanter dans le nouveau régime un germe constitutionnel de discorde, de dissensions et de séditions.

Pour que la liberté règne dans l'Etat, il faut que la loi soit<sup>2</sup> impartiale, que personne ne puisse s'affranchir [3] de son joug salutaire et qu'elle frappe indistinctement sur tous ceux qui ont l'audace de la violer, c'est-à-dire, qu'il n'y ait dans l'Etat aucun citoyen assez puissant pour la faire taire ou fléchir. Pour établir la liberté, il était donc indispensable d'abolir toute prérogative attribuée à tel ou tel citoyen, dès qu'elle devenait vexatoire, tout privilège qui pouvait devenir oppressif, toute exemption d'impôts à la charge des autres citoyens.

Mais où était la nécessité d'abolir en même temps toute distinction purement honorifique, toute dignité sans puissance et tous ces hochets de la vanité humaine qui font le bonheur des petites âmes et dont la privation peut les jeter dans tant de travers, de désordres et de crimes, plonger l'Etat dans le trouble et livrer la patrie aux horreurs de la guerre civile?

Sans doute, la doctrine de l'égalité parfaite devait être reçue avec enthousiasme de l'aveugle multitude, toujours menée par des mots. Il est si doux pour l'amour-propre de ne rien voir au-dessus de lui! Qu'on juge de l'ivresse d'un porteur d'eau, d'un tailleur, d'un cordonnier, qui se croyait l'égal d'un duc ou d'un maréchal de France! Qu'on imagine l'influence que des jongleurs, prêchant l'égalité, devaient avoir sur l'esprit du peuple, et qu'on se figure l'illusion qu'ils devaient faire sur le vulgaire de nos législateurs, mais ce que je ne puis concevoir, c'est qu'il ne se soit trouvé personne dans le sénat de la nation, qui ait senti les inconvénients de cette doctrine et qui ait prévu ses funestes effets sur la sûreté et la tranquillité publiques.

Rien de mieux, sans doute, que la féodalité ait été [4] détruite. Rien de mieux, qu'un seigneur, qu'un parlementaire, qu'un marquis, qu'un duc, qu'un prince, soient assujettis à toutes les charges de l'Etat; rien de mieux qu'on impose même leur luxe, leur faste, leurs titres; rien de mieux qu'on les dépouille de toute autorité, de toute attribution redoutable, de tout moyen de vexation et d'oppression. Leur orgueil a eu beau se soulever contre ces réformes indispensables que prescrivait le bien public, la conscience leur criait qu'elles étaient justes, ils les ont approuvées au fond du cœur et ils ont fini par souscrire eux-mêmes à ces douloureux sacrifices. Mais qu'après cela, on ait voulu les dépouiller de la gloire que leur ont transmise leurs aïeux et leur faire un crime de porter un nom illustré depuis des siècles, ils n'ont vu en cela qu'un caprice bizarre, que la justice réproouve, un attentat criminel, qu'aucune raison dans le monde ne peut justifier; et leur cœur indigné s'est révolté contre cette tyrannie.

---

<sup>1</sup> Par les Noailles, les Lameth, les d'Aiguillon.

<sup>2</sup> Il n'y a de lois justes que les lois impartiales.

Quand la justice n'aurait pas interdit au législateur ce coup d'autorité, la sagesse aurait dû lui en faire sentir la folie. La plupart des noms que portent aujourd'hui les jadis nobles, sont des noms de terres titrées. Ces noms sont à leurs yeux la plus chère portion de l'héritage de leurs pères; ils font leur gloire dans la prospérité et leur consolation dans l'adversité. Pour les conserver, ils ont mille fois sacrifié leur fortune, et vous prétendriez les en dépouiller impunément? Ne vous en flattez pas, ils n'y consentiront jamais; plutôt que de s'y soumettre, ils braveront mille morts.

Ce que j'ai dit de leurs noms, je le dis de leurs décorations et de leurs titres. Quelle démence de vouloir [5] les contraindre à les abandonner! Le législateur méconnaissait-il donc l'empire des préjugés chez une nation frivole qui leur sacrifie depuis quinze siècles? Ignorait-il combien il est dangereux, ridicule et vain de proscrire des usages qu'ils ont consacrés? Quoi! l'Assemblée nationale n'a exercé les fonctions suprêmes de la souveraineté qu'à la faveur de l'opinion publique, et elle prétend la fouler elle-même aux pieds pour écraser les classes les plus éminentes de l'Etat? Avant que les sophismes de l'amour-propre et les vapeurs de la vanité aient eu le loisir de se dissiper au flambeau de la raison, avant que les lumières de la philosophie aient pénétré tous les esprits de la véritable grandeur de l'homme, elle sape barbaquement un édifice pompeux qu'a élevé la gloire et qu'a respecté le temps! Avant que la régénération des mœurs ait amené de nouveaux objets de culture, elle arrache inhumainement les nobles à leurs douces illusions pour les fixer sur leur abaissement; elle laisse entre leurs mains les fastes de l'histoire, et elle veut qu'ils y voient sans désespoir leurs aïeux passer en revue, et les trophées glorieux dont elle les a dépouillés.

Elle veut que, sans frémir de rage et rugir de fureur, un Montmorency reprenne le nom de B... et cesse de se qualifier du titre de premier baron chrétien? Elle veut que, sans verser des larmes de sang, un Bouillon cesse de s'intituler prince de maison souveraine! Elle veut que, sans mourir de douleur, les descendants de ce Villars qui sauva la France du joug autrichien, se contentent d'un nom tout nu, qui les confond avec le vendeur de chandelles ou le crocheteur du coin?

[6] Non, non, c'est en vain que d'ignares faiseurs de décrets s'en seraient flattés. Quoi qu'ils aient pu faire, ils ne détruiront jamais ni les rapports de la nature ni les rapports de la société. Un duc sera toujours duc pour ses domestiques, pour ses gens d'affaires, pour ses ouvriers, ses fournisseurs, ses parasites, ses flagorneurs. Il le sera toujours pour les artistes, les poètes, les gens de lettres, les hommes de loi qui en veulent à son argent ou à sa protection. Que dis-je! Il le sera toujours, même pour ces juristes insolents qui l'ont déqualifié, si tant est qu'ils aient besoin de lui.

Qu'y a gagné le pauvre peuple? Il n'a cessé de ramper devant l'héritier d'un grand nom, que pour ramper devant un nouveau parvenu, cent fois plus indigne. Ah! puisqu'il est né pour l'humiliation, mieux valait s'abaisser devant un maréchal de France, qui a reçu de l'éducation, que devant un manant de rippe-sou, paré de son écharpe tricolore.

Le séjour naturel des courtisans est la cour; et on n'a rien négligé pour le leur rendre odieux. En vain prétendrait-on que, dans un royaume héréditaire, elle fût le temple des vertus. En vain voudrait-on que le prince s'appliquât aux soins du gouvernement et que les favoris fussent gens de mérite. Chez une nation corrompue, la cour sera toujours l'asile de l'urbanité, du faste et des vices; et chez nous, plus que partout ailleurs. En conservant la monarchie, nos faiseurs de décrets ont paru jaloux d'en maintenir la pompe; c'est pour la soutenir qu'ils ont décrété une énorme liste civile. Par quelle étrange bizarrerie en ont-ils banni les décorations les plus flatteuses et les moins ruineuses?

Comment n'ont-ils pas vu que cette privation ferait de la cour un séjour insupportable au monarque lui-même? Qui ignore que les princes font leur bonheur de l'institution de leurs ordres de chevalerie, de la réception, des fêtes et des processions des chevaliers, du vain étalage de ces colifichets? Or, ce bonheur manquera absolument au roi des Français. Mais quoi! les ministres de puissances étrangères y paraîtront couverts de rubans, et les ministres de Louis XVI n'auront pas la moindre décoration! L'envoyé du plus mince [7] électeur y étalera le cordon de l'ordre de son maître, et Louis XVI n'aura pas le moindre ruban?

Les grands officiers de sa couronne qualifieront de DUC ou d'EXCELLENCE un parvenu favori de quelque roitelet, et ils n'en recevront que le titre mesquin de MONSIEUR. Ah! plutôt être anéanti que de souffrir pareille humiliation!

En vain les pères conscrits ont-ils prétendu faire des nobles, des courtisans, des personnages titrés et décorés, de simples particuliers. Il est certain que des hommes superbes, qui se glorifient de compter dans leur famille des ambassadeurs, des gouverneurs de province, des maréchaux de France, des ministres d'Etat, des connétables, ne consentiront jamais à devenir des gens de loi, des commissaires de police, des juges de paix, des officiers municipaux, des administrateurs de district, des commissaires civils. La seule carrière qu'ils croient dignes d'eux, est celle des armes, du ministère et des ambassades, dont on veut même les écarter. L'Assemblée les a non seulement rendus des membres étrangers dans l'Etat; elle en a fait encore des ennemis implacables de la patrie. Indignés de la nullité à laquelle on les a réduits, qu'on s'attende donc à les voir machiner éternellement, jusqu'à ce qu'ils aient recouvré leur existence politique, leurs titres et leurs dignités.

Qu'on s'attende, s'ils ne peuvent asservir la patrie après l'avoir ruinée, qu'ils l'abandonneront, pour en adopter une autre, où ils porteront toutes leurs richesses.

Jusqu'alors s'ils paraissent rechercher les emplois subalternes du nouveau régime, qu'on soit bien convaincu que ce n'est que comme moyen d'assurer le succès de leurs machinations.

O Français, serez-vous donc toujours des hommes vains et frivoles, ennemis des convenances et brouillés avec le bon sens? Serez-vous toujours de vieux enfants qu'on éblouit avec des bluette et qu'on séduit avec de vains sons? Prêtez-vous toujours une oreille docile aux discours trompeurs des fripons qui vous leurrent? N'ouvrirez-vous jamais les yeux sur l'abîme dans lequel ils veulent vous entraîner?

**[8]** Quand la fortune tenait vos cruels ennemis abattus à vos pieds, loin de vous en défaire, vous les avez aidés à se relever; aujourd'hui, plus redoutables que jamais, ils vous menacent à leur tour, un seul moyen vous reste pour n'en être point écrasés, c'est de les ramener par la justice, et de les attacher à la patrie par leur propre intérêt. Les voilà dépouillés de leur puissance, de leur suprématie, de leurs prérogatives vexatoires, ils ne peuvent plus vous opprimer et vous dépouiller légalement, en abusant de l'autorité. Qu'il vous suffise de ne plus ramper devant eux, de ne plus en être opprimés, de ne plus les engraisser de votre sueur. Hâtez-vous de leur rendre ces vains titres, ces vaines décorations qui font le charme de leur vie, qui ne nuisent en rien à votre bonheur et dont la privation fait leur désespoir. Hâtez-vous de les occuper de ces hochets, pour les empêcher d'être d'éternels conspirateurs, hâtez-vous d'en refaire des baladins de cour, pour les empêcher de devenir vos assassins<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Si j'avais été le législateur, loin de les avoir dépouillés de leurs titres et de leurs ordres, je leur aurais fait un devoir de les porter continuellement en public. Par ce moyen, le peuple les eût distingués au premier coup d'œil dans les élections, il eût appris à s'en défier et à les repousser comme ses ennemis.

Si la nouvelle législature ne s'empresse pas de rappeler les Capet fugitifs avec leurs suppôts, et de rendre aux mécontents leurs colifichets, attendons-nous à les voir machiner éternellement contre notre repos, déchirer l'Etat par de continuelles factions et porter dans nos foyers le fer et le feu, jusqu'à ce qu'ils nous aient noyés dans notre sang ou ensevelis sous nos toits embrasés.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT  
-----

SEPTEMBRE 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 560  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du mardi 27 septembre 1791**

*L'Ami du Peuple prêt à tomber entre les mains des suppôts du despotisme - De quelle manière il leur échappe, en errant la nuit dans les champs - Son retour à Paris*

Un événement aussi désagréable qu'imprévu me ramène dans la capitale. Jusques à quand? je l'ignore; du moins n'y serai-je pas tranquille spectateur des machinations des ennemis de la patrie, et le temps que j'y passerai encore sera-t-il consacré au bien public. Les citoyens qui prennent intérêt à l'Ami du Peuple, ne seront pas fâchés d'apprendre les dernières épreuves auxquelles l'ont exposé quelques ennemis de la liberté.

Je quittai Paris le 14 septembre, jour de l'acceptation de l'acte constitutionnel. C'était ne pas vouloir profiter de l'amnistie qui allait être publiée en faveur des prévenus de crimes\* de lèse-nation, sous prétexte d'ensevelir dans l'oubli tout sujet de discorde et de [2] vengeance; de réconcilier les citoyens; de faire cesser les animosités, les haines, les persécutions et de rétablir cette aveugle sécurité, dont les tyrans ont si grand besoin pour replonger les peuples dans l'esclavage, excès de philanthropie ministérielle, qui ne pouvait plus être profitable qu'aux ennemis de la révolution, aux traîtres et aux conspirateurs, depuis le massacre de tant d'amis de la liberté.

*\*Au bas de la page [1], Marat inscrit en note dans la collection corrigée: **On n'a pas oublié que les pères conscrits m'ont déclaré tel pour me punir d'avoir dévoilé leurs trahisons.***

On voit maintenant la raison de cette lenteur concertée des poursuites de la haute cour nationale contre les machinateurs détenus ou accusés, tandis qu'on a pris tant de soin de calomnier les patriotes, tandis qu'en les accusant de complot contre la constitution, on s'est bien gardé de les traduire devant le prétendu tribunal d'Etat, tandis qu'on s'est si fort empressé de les faire égorger par le glaive de la tyrannie, après avoir fait accumuler sur leurs têtes les délations de cent espions et autres scélérats vendus.

Je reviens à mon histoire. Les esclandres qu'avait faits le persécuteur de M<sup>lle</sup> F..., et peut-être ses délations, avaient mis la police en mouvement; la police à son tour mit en campagne les suppôts du despotisme. Elle savait que j'étais prêt à partir, mon signalement était donné<sup>1</sup>, et sans doute une circulaire, adressée aux directoires, portait l'ordre aux officiers municipaux des villes d'être aux aguets.

Dans la voiture étaient avec moi cinq émigrants et [3] deux mouchards, dont l'un ancien gendarme de la garde, et probablement aide de camp du sieur Motier, affectait un accent étranger et prétendait avoir fait la guerre des Insurgents, à la suite de cinq voyages aux grandes Indes. Cet homme connaissait personnellement tous les valets huppés de la cour et les principaux agents du pouvoir. L'intendant de la maison d'Antoinette, venant à passer par Chantilly, était descendu à l'auberge de la poste, mon homme met pied à terre, va le joindre et lui parle à l'oreille. Dans toutes les villes sur la route, il connaissait les chefs des gardes nationaux, il en trouvait plusieurs sur son passage et il liait conversation avec eux. Des relations aussi suspectes me le firent regarder comme un espion du général. Un propos indiscret ne me permit plus d'en douter. Pendant notre souper à Clermont, ayant les yeux attachés sur moi, il dit à son compagnon: BUGIARDONE NE MENO UNA PAROLA CHE LO FACCIA SCOPRIRSI. HAI TU SENTITO; SI CREDEREBBE CHE SIA DI BUONI...\*

*(\*Le menteur, pas même une parole qui le fasse se découvrir. As-tu remarqué; on croirait qu'il est du bon côté...)*

Il s'était absenté un quart d'heure avant de se mettre à table et je ne doutai plus, à l'ouïe de son propos, qu'il ne se fût rendu chez le commandant de la garde de Clermont ou chez le prévôt. Je m'attendais à une expédition dans la nuit. Elle n'eut pas lieu, soit qu'il ne les ait pas rencontrés, soit qu'ils fussent retenus par la crainte du peuple, très démocrate dans les campagnes et les petites villes du royaume. A tout événement néanmoins, ne voulant pas me trouver sous la main des alguazils ministériels, je pris le parti de ne point me coucher; je promenai quelques moments auprès de l'auberge et, pour ne pas perdre le temps, [4] je passai une partie de la nuit, jusqu'au départ, à écrire mes observations dans un cabaret sur la route, toujours ouvert et d'où je pouvais découvrir ce qui se passerait à mon sujet.

L'honneur de m'arrêter avait peut-être été réservé aux municipaux aristocrates d'Amiens. A notre arrivée à l'hôtel d'Angleterre, plusieurs mouchards en hausse-cols vinrent nous épier; j'en fis la remarque tout haut, ils l'entendirent et se retirèrent. A peine sorti de table, j'allai sur la porte avec un curé anglican, voir défiler les jeunes gens du district, qui se mettaient en parade sur la place. Un instant après, trois municipaux en écharpe viennent se placer à mes côtés. Avec eux était un quidam dont j'ignore le nom, mais que je me rappelle avoir vu plusieurs fois au comité de police de Paris. Ce quidam me fixe, se retourne et dit à ses acolytes: Sacrédiu, c'est lui, oui f..., c'est lui-même...

---

<sup>1</sup> Le général a fait faire, à ce qu'on m'a assuré, une multitude d'épreuves de mon portrait, qu'il a envoyées aux municipalités des différentes villes du royaume.



Au même moment, l'un de ces municipaux se détache, sans doute pour aller aviser ses collègues, et amener main-forte. Je feignis ne m'apercevoir de rien, et prenant aussitôt mon parti, j'allai à pas lents, comme un curieux, me perdre dans la foule rassemblée à 20 toises, et je filai, quoique je n'eusse rien à craindre depuis la publication de l'amnistie générale, si les fonctionnaires publics avaient quelque respect pour les lois, mais j'étais bien sûr d'être sacrifié<sup>1</sup>; [5] et puis quand je n'aurais été que simplement incarcéré, je préfère cent fois la mort aux horreurs d'un cachot.

Presque sûr, à mon départ, de ne pas arriver à ma destination, j'avais demandé des lettres pour les amis de la constitution des principales villes sur la route; je n'eus pas le temps de les attendre. Ne sachant à qui m'adresser à Amiens pour avoir un asile et apprendre ce qui se serait passé, je gagnai la prairie près les bords de la Somme, je m'assis derrière une haie vive sur un monceau de pierres; et là, comme Marius sur les ruines de Carthage, je me mis à rêver tristement aux vicissitudes des choses humaines, aux jeux de la fortune, aux coups du cruel destin!

Un berger était à quelques pas, j'allai à lui pour m'informer des sentiers de détour, qui pouvaient me rejeter dans la route de Paris, seul endroit où, sans me découvrir, je pourrais parer aux événements. Je lui demandai ensuite de m'indiquer quelque bon patriote du village qui pût me servir de guide. Il m'indiqua sur-le-champ un ancien grenadier aux gardes françaises, dont il me fit l'éloge. Quoique l'habit ne fasse pas le moine, il ne laisse pas d'influer sur le moral. Pour peu qu'un homme, qui expose sa vie pour huit sols par jour, n'ait pas été avili par les escrocs des villes, il est rare qu'il soit d'humeur à se couvrir d'opprobre par des bassesses.

Et puis, quel empire n'a-t-on pas sur un grenadier, quand on sait faire raisonner à ses oreilles le grand mot de l'honneur. Je l'envoyai chercher; arrive un grand homme sec et décharné, ayant à peine trente ans et en montrant plus de quarante, tant la misère [6] vieillit.

- Camarade, lui dis-je, vous avez été grenadier aux gardes, comment avez-vous quitté si tôt le service?  
- Sacré nom d'un..., répond-il, je l'ai quitté honorablement; j'ai encore ma cartouche, et personne n'est dans le cas de me dire plus que mon nom, mais que voulez-vous? Ne v'là-t-il pas qu'en venant en semestre, je m'amourache de Fanchon. J'en ai deux enfants que j'aime, mais je puis à peine suffire à leur gagner du pain. Il me conduit dans sa chaumière et me fait voir sa cartouche. Je lui proposai de me servir de guide pendant la nuit pour gagner Beauvais par des sentiers détournés. Il témoigne de la surprise. Je prévins ses questions, en lui demandant s'il ne s'était jamais battu, et s'il était homme à rendre service à un camarade en détresse? Flatté de ma confiance, il me promet secours et sûreté. En attendant le coucher du soleil, je me mis à brocher un numéro, puis j'endossai un habit rustique, et me voilà parti, car je craignais que les municipes d'Amiens, piqués de ce que j'étais passé à travers leurs doigts, n'eussent donné l'éveil aux directoires des départements voisins. J'allais à travers champs, j'eus le malheur de me blesser au pied. Il fallait trouver une voiture ou rester en place; je me traînai jusqu'au village le moins éloigné, et montai en charrette. Un mauvais cheval, déjà fatigué des travaux de la journée, fut bientôt sur les dents. Il fallut prendre la poste jusqu'à Beauvais, d'où un cabriolet me ramena à Paris.

En quittant mon guide de bon matin, je lui remis son habit et deux louis. Il crut avoir le Pérou, car il était dans la misère; l'honnête homme arrosa ma main de ses larmes et me combla de bénédictions. Je crois que je n'avais rien à craindre de sa part, mais comme j'ai pour maxime de bien prendre mes mesures, je le quittai au milieu d'une longue traite dégarnie d'habitations, au cas qu'il eût été tenté de commettre quelque indiscretion, car il était très bavard de son naturel et de plus, mauvaise tête.

---

<sup>1</sup> Comme le peuple, très patriote, était alors rassemble sur la place, je ne craignais l'expédition que sur la route, au sortir de la ville.

J'en avais fait à Breteuil la triste expérience. En traversant le bourg, à deux heures de la nuit, nous y vîmes les citoyens en armes pour donner la chasse à des scélérats qui avaient essayé de [7] mettre le feu à différentes maisons couvertes de chaume<sup>1</sup>. Une sentinelle, placée dans un coin de rue, crie: qui vive; le bruit de la charrette avait sans doute empêché mon guide d'entendre, il ne répondit rien. La sentinelle vint sur lui, la baïonnette au bout du fusil; il tire son sabre et se met en défense.

Aux cris de la sentinelle, tout le corps de garde accourt; le voilà enveloppé, il allait être mené en prison, et je me voyais sur le point d'être perdu par l'homme même que j'avais pris pour me tirer d'embarras. Comme il bredouillait en contant ses raisons, je priai l'officier de vouloir bien approcher de ma charrette, j'expliquai en deux mots l'affaire; je lui fis voir que c'était un malentendu, et je lui demandai de vouloir bien nous faire accompagner par la garde, à la première auberge pour nous faire donner quelque rafraîchissement, et lui fournir la preuve que mon guide était un brave grenadier et que j'étais un voyageur malade qui regagnait ses foyers.

Tout se passa à merveille, je fis rafraîchir mon guide et mon hôte, puis je me remis en route, rendu de fatigues, exténué des veilles et dévoré d'une fièvre ardente. Je ne me plaindrai pas des coups cruels du destin, qui paraît avoir pris à tâche de ne pas me laisser un instant de repos, mais je doute que jamais scélérat ait enduré pour expier ses forfaits, ce que j'ai souffert pour avoir voulu sauver la patrie et faire le bonheur du peuple. Et c'est là peut-être tout le prix que je dois en attendre? Je ne dégraderai point par de lâches murmures le mérite de mes sacrifices, heureux cent fois si les fruits de mon zèle ne sont pas toujours perdus pour mes pauvres concitoyens!

Cependant un rayon d'espérance luit encore au fond de mon cœur, depuis que j'ai appris le soulèvement [8] entier de l'armée contre l'oppression des chefs, et que j'ai été témoin de l'énergie des habitants des campagnes. Comme on n'a rien négligé pour les égarer, ils demandent à être éclairés. Si la prochaine législature n'est pas aussi pourrie que l'Assemblée nationale, il est possible que les patriotes se relèvent, que la liberté s'établisse à certain point. Quoi qu'il en soit, je suivrai la marche du nouveau corps législatif, jusqu'à ce que j'aie pénétré ses projets et que je puisse prévoir la tournure que prendront les affaires publiques. Pendant le cours des deux années que j'ai combattu pour le salut du peuple, j'ai eu trop d'occasions de reconnaître que nous n'étions pas mûrs pour la liberté, et de me convaincre que jamais la nation ne saura se prévaloir de ses avantages. Elle pouvait assurer son bonheur au moyen de quelques sacrifices sanglants. Les fripons qui l'égarèrent ont tout mis en oeuvre pour l'en détourner et lui en faire horreur. Je ne lui parlerai donc plus de ses justes vengeances contre les ennemis de son repos, puisqu'elle est d'humeur assez douce pour laisser égorger impunément ses membres infortunés, mais je continuerai à éclairer les machinations ténébreuses des scélérats acharnés à sa perte et à chercher les moyens de les déjouer. Je ferai plus, je proposerai les moyens de ramener peu à peu les ennemis avec lesquels nous sommes forcés de vivre, en les amusant par des hochets, après leur avoir ôté la puissance de nous perdre.

Depuis le massacre du Champ-de-Mars, le voile de l'illusion est déchiré. Au lieu de ce temple auguste, élevé à la liberté, que nous promettaient nos indignes mandataires, ils ont construit sur le sable un édifice gothique. C'est aux nouveaux députés à l'étayer et aux écrivains patriotes à empêcher qu'il ne nous écrase sous ses ruines.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

---

<sup>1</sup> On voit près Clermont plusieurs villages qui ont été réduits en cendres par des scélérats, enragés du civisme des bons habitants des campagnes.

SEPTEMBRE 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 561  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du jeudi 29 septembre 1791

*Les pères conscrits comblant la mesure de leurs iniquités, au moment de leur retraite - Considérations importantes sur la futilité des titres et des décorations des jadis nobles - Manière dont les peuples les plus sensés envisagent ces hochets de l'orgueil humain - Anecdotes piquantes sur le prince de Galles et M.d'Orléans*

C'est la méthode constante de tous les fripons en place de couronner leur gestion publique par des actes d'hypocrisie et de bienfaisance, pour tâcher de faire oublier leurs malversations et leurs attentats. Les pères conscrits contre-révolutionnaires, bien convaincus qu'ils n'ont plus rien à perdre, et que l'opprobre dont ils se sont couverts est indélébile, poursuivent le cours de leurs iniquités, réservant pour les derniers instants de leur existence publique, la consommation de leurs plus grandes scélératesses.

[2] On a vu avec quelle atrocité ces lâches mandataires ont concerté le massacre des patriotes au Champ-de-Mars, pour faire passer tous les décrets funestes que la crainte de l'indignation publique leur faisait tenir en réserve depuis deux ans. On a vu avec quelle audace, dès qu'ils ont senti leur force, ils ont eux-mêmes anéanti la déclaration des droits, renversé les fondements du temple de la liberté et rétabli le despotisme sur l'empire des lois. On a vu avec quelle astuce ils ont repoussé toute reddition de comptes à la nation, sous prétexte qu'ils ne sont pas corps administratifs. On a vu avec quelle perfidie ils ont retardé le jugement des traîtres et des conspirateurs, pour les sauver par une amnistie générale. On a vu avec quelle hypocrisie ils ont ouvert les barrières à tous les mécontents, sous prétexte de ne plus gêner la liberté individuelle, pour leur fournir les moyens d'accourir en foule vers les Capet rebelles, de machiner de nouvelles trahisons pour asservir la patrie et porter dans nos foyers la désolation et la mort. Et comme s'ils avaient résolu d'allumer à la fois dans toutes les parties de l'empire le flambeau de la guerre civile, ces légistes infâmes, foulant aux pieds la justice et l'humanité, viennent de révoquer le décret sur les hommes de couleur, de livrer le peuple de nos colonies à la merci d'une poignée de blancs, ses avarés oppresseurs, de le pousser au désespoir et de ne lui laisser d'autre moyen d'échapper à la tyrannie qu'en massacrant ses tyrans. Peut-être me feront-ils un nouveau crime de mon zèle et de ma franchise. Mais le moyen de garder le silence! Avant de m'en faire un devoir, qu'ils commencent donc [3] par extirper des cœurs honnêtes l'aversion des forfaits, qu'ils en arrachent tout sentiment d'indignation contre les noirs artifices, les menées honteuses, les lâches trahisons, qu'ils y étouffent tout mouvement de la nature, car tant que ces perfides se montreront tels qu'ils sont, il est impossible qu'ils ne fassent pas horreur et que les âmes sensibles répriment les cruelles émotions dont elles sont agitées.

A l'ouïe de la révocation du décret sur les gens de couleur, un cri général d'indignation s'est fait entendre. Et où est l'homme de sens qui n'ait été révolté de l'audace avec laquelle les pères conscrits se jouent de la nation!

A peine y a-t-il quelques jours qu'ils ont pris mille mesures pour empêcher la législature prochaine de corriger leur ouvrage, et qu'ils se sont interdit à eux-mêmes la liberté d'y toucher. De quel front viennent-ils aujourd'hui bouleverser une partie de l'empire, en annulant les décrets faits pour y maintenir la paix, en réduisant le peuple à l'esclavage.

Depuis longtemps, cet attentat révoltant était concerté avec le cabinet des Tuileries et les agents ministériels. Il y a plus de quatre mois que la nation a sous les yeux les perfides menées du ministre de la Marine pour s'opposer à l'exécution du décret du 15 mai, et les vains prétextes dont il en a souvent motivé la suspension. Tant qu'il s'est agi de faire triompher le parti de la liberté dans nos colonies, le pouvoir exécutif s'est joué des décrets et les a rendus nuls en restant dans l'inaction. Aujourd'hui qu'il est question d'écraser ce parti et de mettre en feu nos colonies, vous n'allez plus être surpris que de sa précipitation à exécuter le [4] décret funeste. Oui, tout est prêt pour réduire les hommes de couleur à la servitude. Que dis-je! Il y a mille à parier contre un, que les forces destinées à les soumettre sont parties, et que les vaisseaux qui les portent ont fait voile même avant que le décret fût rendu.

Cette expédition n'aura point le succès qu'en attendent les ennemis de la patrie. Il n'est pas sûr que les soldats des régiments embarqués se tournent contre le peuple, qu'ils deviennent de vils instruments de fureur dans la main de leurs chefs, toujours vendus à la cour. Et puis les hommes de couleur ne sont pas des lâches comme les Parisiens. Ils frémiront de rage à l'ouïe de la révocation du décret du 15 mai, ils entreront en fureur à la vue des préparatifs du gouvernement pour les asservir. Dans leurs saints transports d'indignation, ils prendront les armes, ils les mettront à la main des nègres; et quelques jours suffiront pour voir massacrer tous les colons blancs, avec les suppôts du despotisme. Or, ce massacre affreux, ouvrage de la vénalité de nos légistes, sera infailliblement suivi de la perte de nos colonies.

Il semble que nos pères conscrits ne soient plus occupés qu'à souffler les feux de la discorde, qu'à allumer en tous lieux le flambeau de la guerre civile. La séance du 21 septembre offrait une conjuration alarmante contre les jadis nobles, dont le but était visiblement de les réduire au désespoir et de les pousser aux derniers excès. Peut-être les jadis nobles y sont-ils entrés pour avoir un prétexte spécieux de fuir sous les drapeaux des Capet conspirateurs et de justifier leur révolte. Quoi qu'il en soit, deux bas valets ministériels, Goupil et Chabroud, ont figuré dans cette conjuration.

Goupil a débuté par demander "un décret de rigueur contre les personnes qui se donnent des qualifications proscrites par la loi, qui, supprimant le faste des noms, ramène tous les citoyens à l'égalité".

A l'instant Chabroud s'est écrié: "c'est un délit énorme, Messieurs, que cette insurrection contre la loi qui a condamné à l'oubli des qualifications orgueilleuses.

[5] Il faut une punition très grave, Messieurs, et cette punition doit être tirée de la nature du délit. Or, Messieurs, il est clair que ceux qui s'attribuent ces qualifications ne le font que par vanité; ils se complaisent dans la vapeur de l'orgueil. Eh bien, Messieurs, que le souffle de la loi dissipe ce nuage, punissons-les par l'abaissement de l'orgueil. Prenez bien garde, Messieurs, que les officiers civils qui leur donnent ces qualifications dans leurs actes, pêchent par une complaisance intéressée. Ainsi, Messieurs, que l'intérêt qui a été leur véhicule, soit leur supplice. Je demande donc, Messieurs, une loi qui condamne ces officiers complaisants à perdre leurs emplois, et qui condamne les qualifiés à trois heures de carcan seulement."

La bonne âme, et l'excellente tête que ce compère Chabroud! Mais si Crillon doit être au carcan pour ne pas vouloir être dépouillé de ses vains titres, quel supplice ne méritent pas les fripons qui ont vendu au monarque les droits et les intérêts du peuple, les Chabroud de tous les comités? La grillade dans un four est le moindre qu'on dût leur infliger assurément.

Quelques lecteurs superficiels, scandalisés de m'entendre proposer des moyens de conciliation avec les jadis nobles, ont prétendu que mes trois numéros précédents ne sont pas de moi. S'ils savaient lire, ils auraient vu que je suis toujours conséquent à mes principes, et que leur scandale ne résulte que de leurs sots préjugés. Qu'ils parcourent toutes mes feuilles, ils y verront que je me suis constamment moqué de ces futiles réformes des hochets de la noblesse, comme je me suis constamment élevé contre ce ridicule serment de fidélité à la patrie, traîtreusement imposé aux suppôts du despotisme.

Loin de les dépouiller de leurs titres et de leurs cordons, j'aurais voulu que la loi leur défendît de les quitter jamais pour paraître en public, comme j'ai demandé qu'elle obligeât les huissiers, les procureurs, les exempts, en un mot, toute la vermine du barreau et de la police, en se présentant aux assemblées populaires, de décliner les noms et les qualités qu'ils avaient avant la prise de la Bastille. A ces marques, le peuple [6] aurait reconnu les fripons dont il devait se méfier, les ennemis qu'il devait repousser de toutes les élections, et il n'aurait pas été la dupe éternelle des artifices de tant de fourbes adroits qui ont capté ses suffrages; il n'aurait pas élu pour commandant de bataillon ou meneur de district, un président à mortier en frac et en perruque à queue, un grippe-sou en redingote et en cadogan.

Loin d'imposer le serment civique à tous les suppôts de la cour et de l'ancien régime, j'aurais voulu qu'on leur défendît de le prêter. Par ce moyen, ces hypocrites et perfides ennemis ne se seraient pas introduits dans toutes les sociétés patriotiques, sous le voile de la fraternité; ils n'y auraient pas formé des cabales puissantes, ils n'auraient pas enchaîné les bons citoyens et ne les auraient pas fait servir de victimes à leur fureur.

Le peuple est si vain, si sot, si imbécile, qu'il est presque impossible de le sauver. Avec quel transport il applaudit aux fripons qui le leurrent. Avec quelle fureur il insulte aux sages qui veulent l'éclairer. Flattez sa petite vanité, il sera le premier à aller au-devant des fers qu'on lui présente. Vous avez vu son ivresse à l'ouïe du décret qui supprime les titres des jadis nobles, et sa stupide propension à leur conférer des emplois d'autorité.

Peut-être n'y a-t-il au monde que des Français que l'on puisse toujours séduire avec des bluettes et mener avec des mots. Combien les Anglais sont meilleurs appréciateurs des choses; ils ont une noblesse altière, à laquelle ils accordent tous les titres fastueux de l'orgueil, et à laquelle ils ont ôté tous les moyens d'oppression. Jaloux de leurs droits, ils les défendent avec une énergie admirable, dans le temps même qu'ils sacrifient au ridicule des usages reçus, ce qui offre chez eux un contraste piquant, qu'on ne voit point ailleurs. Il n'est, dans cette île fortunée, aucun homme assez puissant, pas même le roi, pour maltraiter impunément le moindre citoyen.

Voici des faits notoires. Le lord Arundel, petit homme très hargneux, paré de la plaque et du cordon [7] de l'ordre de la Jarrettière, ayant un jour coudoyé rudement un gros rustre irlandais, qui conduisait un tombereau de boue, celui-ci riposte avec vigueur; le lord lève le fouet, le boueur prend l'insolent par le collet et la ceinture des culottes, et le jette sans façon dans son tombereau, où le pauvre diable de comte, barbotant à son aise et poussant des cris piteux, fut promené pendant vingt minutes au milieu des rues de Londres, au bruit des huées d'une foule immense.

Voici quelque chose de plus sérieux. Il n'y a pas vingt mois que M.d'Orléans et le prince de Galles, ayant eu la sottise, au sortir d'une taverne, de vouloir troubler une danse de matelots qui se donnait dans une fameuse gargote de Londres, reçurent chacun vingt coups de pieds dans le ventre, après avoir remboursé autant de coups de poings, et cela sans qu'aucune personne de leur suite eut l'audace de prendre part à la querelle. Ce qu'il y avait de plus comique dans cette correction populaire, c'est que l'héritier de la couronne d'Angleterre et le premier prince du sang de France, étaient parfaitement connus, que chaque coup de pied était accompagné du titre de votre altesse, exprimé avec énergie dans ces compliments respectueux: dieu damne votre altesse royale, dieu damne le chien de duc français. Cette correction fraternelle, le premier prince du sang de France et l'héritier de la couronne d'Angleterre l'auraient reçue, lors même qu'ils auraient été parés de tous les ordres du monde. Voilà un peuple d'un sens droit, et juste appréciateur des choses. Que vous en semble, MM.les Parisiens? Laquelle est vraiment libre, d'une nation où le peuple gémit sous l'oppression des grands, dépouillés de leurs titres mais revêtus de pouvoirs ou d'une nation où le peuple étrille d'importance les insolents les plus distingués par leur rang et leurs dignités, lorsqu'ils viennent à oublier leurs devoirs et à insulter le dernier citoyen?

Mais que font des cordons, des rubans et tous les titres de l'orgueil humain, à des hommes vraiment libres? Aucune loi ne force à les respecter. Si c'est le ton qui fait la musique, on peut prononcer les mots de [8] duc et de prince avec les inflexions qui accompagnent ceux de gueux et de faquin. Cela se voit fréquemment à Venise, où l'on prostitue au premier venu le titre d'excellence. Des gondoliers l'avaient donné à un manant qui passait l'eau. Il se rengorge et leur demande d'où ils le connaissent. Excellence, reprirent les gondoliers, nous avons bien l'honneur de vous connaître, vous êtes le garçon boulanger du coin...

Voici ma profession de foi.

La révolution a rendu ennemis du peuple tous les ordres privilégiés. Tant qu'il y a eu lieu d'espérer que la liberté pourrait s'établir complètement parmi nous, je n'ai cessé de crier qu'on les tînt abattus. Lorsque je les ai vus sans cesse conspirer contre la patrie, je n'ai cessé de crier qu'on les exterminât. Loin de les écraser, le peuple les a stupidement nommés aux emplois, et ils ont abusé de sa confiance et de ses forces pour le dépouiller de ses droits, pour le remettre sous le joug. Aujourd'hui que le peuple ne peut plus se flatter de s'en défaire et qu'il est forcé de vivre avec eux, je dis qu'il faut chercher à les ramener par la justice; qu'il faut empêcher les jadis nobles de se regarder comme des étrangers dans l'Etat, en cessant de les dépouiller de leurs vains titres; qu'il faut les amuser avec des hochets, pour les arracher à leurs éternelles machinations; qu'il faut les repousser de tous les emplois pour qu'ils ne puissent point abuser de l'autorité; qu'il faut avoir pour eux l'aversion et le dédain dus à d'anciens oppresseurs, toujours tentés de reprendre leur prééminence, leurs privilèges oppressifs.

Ce conseil salutaire, je le soumets à la prochaine législature, qui se montrera jalouse sans doute de mettre fin aux complots des ennemis de la patrie. Je sais qu'en le proposant, je m'expose à la défaveur du peuple, mais je serais indigne du glorieux titre de son défenseur, si un lâche retour sur moi-même m'engageait à dissimuler le seul moyen efficace qui nous soit laissé d'assurer le salut public.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

---

SEPTEMBRE 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 562  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du vendredi 30 septembre 1791

*Obligation où est l'Assemblée nationale de rendre à la nation un compte exact et fidèle de l'état dans lequel elle a trouvé les Finances du royaume et de l'état dans lequel elles les laisse - Nécessité urgente où sont les pères conscrits de garantir ce compte, premier objet de leur mission, tant pour s'acquitter de leur responsabilité que pour se laver aux yeux du public, des imputations de la médisance*

Depuis quinze jours, il y a d'étranges mouvements parmi les principaux agents du pouvoir qui ont protégé les pères conscrits et que les pères conscrits protégeaient à leur tour.

Le sieur Motier a donné sa démission de commandant général de la garde parisienne, dont il continue néanmoins à faire les fonctions. Depuis le massacre du [2] Champ-de-Mars, il paraît mort; c'est que cet horrible attentat a couronné tous ses projets, en rétablissant le despotisme.

Le sieur Bailly, qui a failli justifier ma prédiction il y a trois semaines, vient de donner sa démission, sous prétexte que sa santé est trop faible pour les fatigues de sa place. Le corps municipal, bien écolé, l'a pressé de continuer ses fonctions jusqu'à la Saint-Martin prochaine, époque à laquelle les nouvelles élections auront lieu. On demande s'il a été déterminé à cette démarche, si peu de son goût, par la peur d'être pendu, en reparaisant à la Halle au Blé - les municipes paraissant déterminés à empoisonner les Parisiens avec leurs farines pourries, jusqu'à ce qu'elles soient complètement consommées - ou par la crainte que l'indignation publique ne le force à la retraite, ou par la crainte d'être appelé à rendre ses comptes, ou par le soin de se mettre à couvert de l'orage terrible qui menace la patrie, ou par le désir d'aller dans l'étranger jouir paisiblement des immenses richesses dont on le fait possesseur? C'est un problème dont le temps ne tardera pas à nous donner la solution.

Le sieur Thevenard, ministre de la Marine, a aussi donné sa démission. Les créatures de la cour ont répandu le bruit qu'il y a été déterminé, par dépit de ce que le roi avait accepté l'acte constitutionnel. Conte à dormir debout. Il est bien plus naturel de penser que c'est par la crainte d'être recherché sur toutes les manœuvres criminelles, employées pour suspendre l'exécution du décret relatif aux gens de couleur. On assure que le ministre de la Guerre est sur le [3] point de suivre l'exemple du ministre de la Marine. Au moment où la France est menacée des derniers malheurs, il est simple qu'il tremble que toutes ses malversations pour laisser l'Etat sans défense, ne soient mises au jour, et qu'il cherche son salut dans la retraite.

Ainsi, grâce à la belle constitution que nous ont donnée les pères conscrits, il suffira à un ministre, traître et conspirateur, pour se soustraire à la responsabilité, de se retirer un moment avant que l'orage<sup>1</sup> qu'il a préparé vienne à éclater.

---

<sup>1</sup> Il est constant que les jadis nobles, les robins et les gros financiers sortent en foule de France avec leurs femmes, leurs enfants et leurs effets les plus précieux, qu'ils ne veulent pas laisser exposés à la fureur du peuple pendant la guerre civile qu'ils s'apprêtent à nous donner.

Petit tour d'adresse dont les agents de l'autorité ne manqueront jamais de se servir, et au moyen duquel ils pourront à leur aise trahir la nation, se soustraire au glaive de la justice et braver l'indignation du peuple.

Quant aux pères conscrits, ils savent se tirer d'affaire à bien moins de frais; souvent il ne leur faut pour cela qu'un simple jeu de mots.

Les observateurs judicieux ont dû voir avec indignation la pantalonnade jouée jeudi dernier par l'auguste Assemblée pour se dispenser de rendre compte à la nation de l'état des Finances, de ses dettes et de ses ressources, état qu'elle lui a toujours caché avec tant de soin.

C'est le compère Malouet qui a paru le premier sur la scène, en faisant le bon apôtre. "Messieurs, [4] disait-il d'un ton patelin, j'ai demandé que l'Assemblée rendît un compte général. Elle doit ce compte à la nation; s'il ne paraissait pas, il pourrait se faire que... que..."

A l'instant, le compère d'André lui coupe le sifflet, en s'écriant: "Messieurs, je ne sais dans quelle intention M.Malouet nous demande un compte qui n'est pas de notre compétence. L'Assemblée a ordonné les dépenses, mais elle n'a pas administré. C'est aux différents agents à rendre les comptes de leurs parties respectives.

Pour nous qui n'avons eu que la surveillance générale des dépenses, nous avons adopté le compte de M.Montesquiou; il est imprimé, et tout le monde peut le consulter."

- Plaisante doctrine! Hé quoi! vous ne devez aucun compte, parce que vous n'avez fait qu'ordonner et que vous n'avez pas administré. Mais le premier article des mandats de vos commettants, et le premier objet de votre mission, est de donner à la nation l'état exact de ses Finances. C'est cet état, dont vous devez lui garantir la fidélité, que le public vous demande. Le second article des mandats de vos commettants, et le second objet de votre mission, était de chercher les moyens de rétablir les Finances de la nation et de mettre de l'ordre dans leur gestion. Pour payer les dettes du gouvernement, vous vous êtes emparés des biens de l'Eglise; vous en avez ordonné la vente, et vous avez appliqué une partie du produit à la liquidation de différents objets. Vous devez donc à la nation l'état fidèle de tous les biens dont vous l'avez mise en possession, l'état fidèle de toutes les parties qui ont été vendues et l'état fidèle de toutes les dettes qui ont été éteintes avec les deniers qui en sont provenus. Ce sont ces états divers que le public vous demande.

Ce n'est pas tout. Pour suppléer au numéraire, que vous avez vu tranquillement accaparer par les agents royaux, vous avez créé un papier-monnaie forcé, que vous avez livré aux agioteurs ministériels, sur lequel plusieurs d'entre vous ont spéculé, et que vous avez perfidement laissé tomber en discrédit. Vous avez [5] surveillé la fabrication de ce papier monnayé; vous en avez surveillé la rentrée et la brûle. Vous devez donc à la nation le compte fidèle des quantités fabriquées, des quantités mises en circulation et des quantités détruites. C'est ce compte, garanti exact, que le public vous demande.

Il y a plus. Vous avez décrété un don patriotique du quart du revenu; vous avez reçu une immense quantité d'offrandes patriotiques; vous les avez fait porter aux Monnaies; vous seuls, connaissant leur produit et leur emploi, pouvez en rendre compte. C'est ce compte, certifié véritable, que le public vous demande. Enfin, vous seuls avez dû vous faire présenter les mémoires du gouvernement, les livres connus et secrets de chacun de ses départements; vous seuls avez dû sonder l'abîme profond de la dette publique, rechercher les déprédations et les dilapidations de la cour avant la révolution; vous faire rendre compte par les corps administratifs et les ministres, depuis la révolution; dresser le tableau général de l'état dans lequel vous avez trouvé les Finances du royaume, et de l'état dans lequel vous les laissez.



Ce tableau général, vous le devez à la nation, comme ayant été spécialement chargés de le faire, comme ses agents principaux, payés pour appeler en compte tous les agents subalternes, comme ses délégués autorisés à faire rendre gorge aux dilapidateurs, comme les ordonnateurs des ressources, des deniers et des fonds nationaux. C'est ce tableau général, certifié fidèle, que le public vous demande. Et vous vous dispensez de le rendre, sous prétexte que vous n'avez pas administré, que vous n'avez pas géré, que vous n'avez eu que la surveillance des dépenses. Mais quoi? vous viendrez dire à la nation: "Vous nous avez commis pour faire connaître l'état de vos Finances, dépouiller les comptes du gouvernement, fixer les dépenses de l'Etat, sonder ses plaies, déterminer la dette nationale, combler le [6] déficit, établir un ordre constant dans l'administration des deniers publics, etc. Nous nous sommes bien fait présenter l'état des dépenses connues et secrètes, des dilapidations de la cour, des déprédations ministérielles, des friponneries des employés, mais nous ne jugeons pas à propos de vous le communiquer; il est bon qu'à cet égard vous ne voyiez jamais le fond du sac. Nous avons aussi tiré au clair la dette publique; nous avons spolié l'Eglise et disposé d'une partie de ses biens pour acquitter les engagements particuliers du prince, mais nous ne jugeons pas à propos de vous instruire de tout cela, il est bon encore qu'à cet égard vous ne voyiez jamais le fond du sac. Ce n'est pas que nous prétendions avoir l'air de vous laisser, sur quelques articles, dans une ignorance absolue, aussi pour jeter de la poudre aux yeux du public, avons-nous chargé notre confrère Montesquiou de faire un fagot de tout ce que le ministère n'a pas honte de laisser paraître, et de tout ce que nous n'avons pas craint de vous montrer. Ce fagot, nous l'avons adopté, il est imprimé; consultez-le, si cela vous amuse; prenez-le pour ce qu'il vaut, n'en demandez pas davantage, vous ne saurez rien de plus."

On peut croire que les pères conscrits ont de grandes raisons de se mettre ainsi à leur aise. Du moins conviendra-t-on qu'il n'est guère possible pour des chargés d'affaires de se conduire plus lestement envers leurs commettants, à part même le respect particulier que nos faiseurs de décrets doivent à la nation, leur auguste souverain. Mais admirez, je vous prie, avec quelle astuce ils font tomber les demandes en reddition de comptes, qui leur sont faites de tous les coins du royaume.

"Non, Messieurs, s'écrie d'André, ce n'est pas dans l'intention de s'instruire que les ennemis du bien public nous entourent de ces demandes insidieuses. Nous commençons à connaître la main d'où partent ces affiches, signées au nom du peuple souverain. L'intrigue, réduite au désespoir par la vue de l'ordre qui s'établit, a recours aux derniers moyens pour le troubler. De telles attaques ne méritent pas qu'on [7] y fasse attention; je demande qu'on passe à l'ordre du jour.

On sait bien que nous avons sauvé la patrie et évité la banqueroute avec les biens du clergé, c'est pour cela qu'on nous tracasse; nous n'avons qu'un mot à répondre. La nation a vu que ces biens lui appartenaient, elle les a pris. A l'ordre du jour."

Que pensez-vous de ce tour de gobelets? - Mais Malouet qui ne perd pas la carte, riposte en ces mots: "Je ne demande pas, Messieurs, que vous rendiez un compte personnel; je veux seulement connaître les différents comptes rendus par les agents de chaque partie de dépense, et les pièces justificatives qui en constatent l'authenticité."

"Hé bien, répond le compère d'Ailly, rien n'est plus aisé! M.Cernon a porté hier toutes ces pièces."

L'Assemblée, qui a tant fait imprimer d'inepties, craignant qu'elles ne fussent trop volumineuses pour être imprimées sans de gros frais qui ne regardent cependant que l'imprimeur, a décrété, pour l'édification publique, qu'elles seront déposées au comité des Finances, où personne n'en pourra prendre connaissance, si ce n'est quelques initiés, dont la discrétion aura été mise à l'épreuve.

Ainsi a fini cette farce politique, jouée par Malouet, d'André, d'Ailly, et avec tant de naturel qu'il n'y a point de fripons en foire qui eussent osé se mesurer avec eux.

Un seul point manquait néanmoins à ces grands maîtres... l'art de persuader, car le public s'entête à leur demander des comptes exacts et garantis.

Hé quoi! diront sans doute les railleurs! la reddition des comptes sera-t-elle aussi les parties honteuses de l'auguste Assemblée, comme elle a toujours été celles du gouvernement et des agents ministériels? Les pères conscrits ne sauraient se dissimuler que la voix publique les accuse d'avoir vendu au monarque les droits et les intérêts de la nation; d'avoir partagé avec lui les biens de la nation, et de se retirer, chargés des dépouilles de l'Eglise, c'est-à-dire des pauvres. Refuser de rendre compte, c'est mettre soi-même le sceau [8] à ces inculpations. Mais si les pères conscrits sont assez peu jaloux de leur honneur pour passer sur le qu'en dira-t-on, leurs successeurs ne doivent pas compromettre leur fidélité, en se chargeant de continuer la gestion des pères conscrits, sans l'avoir apurée et tirée au clair. J'en dirais autant du gouvernement, s'il n'était pas de moitié avec l'auguste Assemblée, car soit que la banqueroute ait lieu, soit que le déficit ne vienne pas à être comblé, soit qu'il se trouve simplement du mécompte dans le produit de la vente des biens nationaux, ces infidélités seront attribuées en partie aux nouveaux députés; et quelque pures que soient leurs mains, ils seront infailliblement accusés de complicité.

Si les pères conscrits avaient quelque pudeur, ils devraient être les premiers, non seulement à offrir des comptes fidèles, mais à solliciter une enquête juridique sur leurs fortunes respectives, et à leur arrivée aux Etats Généraux, et à leur retraite de l'Assemblée constituante. C'est d'après une démarche de cette nature, que le public pourrait croire à leur loyauté.

#### **Notice\***

C'est aujourd'hui que les pères conscrits, qui ont vendu la nation au monarque et qui ont perdu la France, cessent leurs redoutables fonctions, pour rentrer dans la foule. Ils sont arrivés au sénat couverts de gloire, ils en sortent couverts d'infamie. Puisse l'indignation publique leur faire enfin subir la peine qu'aurait dû depuis longtemps leur infliger le glaive de la justice.

Au sein de l'opulence, prix de leurs lâches machinations, puissent-ils traîner le reste de leurs jours dans les remords et l'opprobre!

A côté de tant d'hypocrites, de fourbes et de vils scélérats qui ont trahi la patrie, siégeaient pour l'honneur de l'humanité quelques hommes intègres qui n'ont jamais cessé de la défendre. O Robespierre, Pétion, Prieur, Grégoire, Buzot, puissiez-vous recevoir en ce jour, de la main des amis de la liberté, la couronne de gloire que la nation doit à ses défenseurs incorruptibles!

*\* Cette notice est biffée dans la collection corrigée de Marat.*

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

OCTOBRE 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 563  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du samedi 1<sup>er</sup> octobre 1791

*Observations philosophiques sur l'acceptation de Louis XVI - Ce que l'on peut penser de sa bonne foi - Le rôle qu'il jouera, en apparence, encore quelque temps - Préparatifs alarmants des fugitifs, dont le nombre croît à chaque instant - Guerre civile inévitable*

Depuis le massacre des patriotes au Champ-de-Mars, jour à jamais fatal à la liberté publique et à la sûreté individuelle, les ennemis de la patrie ont triomphé de ses défenseurs, par les noirs attentats des satellites de l'armée parisienne, attentats perfidement concertés entre le cabinet ministériel des Tuileries, les pères conscrits contre-révolutionnaires, le maire, les municipes, le général et l'état-major, tant de fois dénoncés comme traîtres à la nation. Dès lors aussi, le parti de la cour a redoublé d'insolence, toutes les créatures du monarque ont ouvertement prêché le rétablissement [2] du despotisme, et toutes les plumes vénales ont à l'envi préconisé le despote. C'est surtout depuis l'acceptation de l'acte constitutionnel, que l'idolâtrie des suppôts de la cour n'a plus de bornes. Vingt mille mouchards soudoyés font chaque jour retentir les promenades, les carrefours et les cafés, de leurs cris de vive le roi, vive la reine, vive la famille royale.

Plusieurs fêtes brillantes, payées des deniers publics, pour célébrer le prétendu rétablissement du peuple et des citoyens dans leurs droits, n'ont eu d'autre objet que de prôner la complaisance du monarque à ne pas refuser la plus brillante des couronnes. Cent petits auteurs à gages ont inondé le public de dégoûtantes flagorneries pour le prince; la troupe servile des baladins, des histrions et des chanteurs, lui ont offert à l'envi leurs encens. Dans le nombre, de vils<sup>1</sup> farceurs, poussant plus loin la basse perfidie, ont cherché à enflammer en sa faveur la sensibilité publique; et comme si l'abjection des suppôts du despotisme cherchait à se surpasser elle-même, ils n'ont cessé dès lors de prêcher les maximes les plus scandaleuses de la servitude et de rappeler les jours les plus honteux de la dégradation des Français.

Au milieu des transports et des cris d'allégresse de tant de vils esclaves, pas une voix d'homme libre ne s'est fait entendre; les mots *liberté, patrie*, n'ont pas même été prononcés.

Enfin, jaloux de perpétuer cette ivresse funeste, le monarque vient d'ordonner la répétition de ces fêtes pyriques et la distribution d'une modique somme<sup>2</sup> aux faméliques de la capitale.

---

<sup>1</sup> Le jour où Louis XVI parut pour la première fois depuis la révolution à la Comédie française, les acteurs eurent la perfidie de jouer *Richard Cœur de lion*. Or, je le demande, en quoi sont-ils moins criminels que les gardes du corps qui chantèrent la fameuse romance de cet opéra pendant leur orgie du premier octobre? A l'égard des comédiens français, pour fêter la présence du monarque, ils viennent de jouer *Gaston et Bayard*, pièce remplie de maximes serviles et digne en tout d'un auditoire d'esclaves.

<sup>2</sup> Le 24 de ce mois, le ministre de l'Intérieur a écrit à la municipalité que le roi, touché des témoignages d'affection qu'il a reçus des citoyens de Paris, allait donner des ordres pour que l'illumination des Tuileries et des Champs-Élysées fût répétée le jour suivant.

**[3]** O Français, combien vous voilà déchus! Et à quel degré d'abjection je vous vois réduits! A peine y a-t-il deux ans que vous étiez seuls souverains dans l'Etat.

Le prince tremblait devant vous, mais bientôt, profitant de votre ignorance, de votre faiblesse, de votre lâcheté, il a corrompu vos députés, vos avocats, vos défenseurs; puis, connivant avec les dépositaires de la force publique, il vous a enchaînés par vos propres mains, en vous asservissant aux ordres de vos simples chargés de pouvoirs. Aujourd'hui, redevenu despote, par l'infidélité de vos représentants qui lui ont vendu tous vos droits, il vous traite en esclaves, il vous donne des fêtes et du pain, comme autrefois les tyrans de Rome donnaient du pain et des jeux aux maîtres asservis du monde.

Que les créatures, les valets, les suppôts et les satellites de la cour aient fait éclater leur joie à la présentation d'un acte constitutionnel qui remettait la nation aux fers, rien de plus naturel, depuis que vous avez perdu l'empire; mais que les amis de la patrie se soient réunis à ses ennemis pour célébrer l'acceptation royale qui cimentait leur servitude, c'est ce qu'on aurait peine à concevoir, s'ils n'avaient donné tant de preuves de leur extrême aveuglement. Encore si la perte de la liberté était suivie du repos, et si l'abondance succédait à la misère, mais hélas! tous les fléaux de la guerre civile sont prêts à fondre à la fois sur nous et cette image trompeuse de la paix n'aura servi qu'à nous plonger dans une fatale sécurité.

“Le roi, direz-vous, n'a accepté la constitution qu'après l'avoir mûrement examinée; il a reconnu **[4]** qu'elle lui convenait et il a juré solennellement de la maintenir.” Hé quoi! à peine y a-t-il quelques jours qu'il a violé ce serment, et déjà vous vous abandonnez stupidement à sa foi! Ah! du moins si, pour vous endormir, ses ministres avaient eu recours à de nouveaux artifices, mais ils se sont contentés de répéter ce leurre puéril, tant ils connaissent votre simplicité. Comparez la lettre du roi, adressée à l'Assemblée nationale, la veille de son acceptation, à celle que le sieur Montmorin annonça être chargée de la part du roi d'adresser aux ambassadeurs de France en pays étrangers; c'est le même ton, le même empressement à accepter la constitution, la même assurance de la maintenir de tout son pouvoir, les mêmes témoignages de ses efforts à établir l'ordre dans le gouvernement, depuis son avènement à la couronne, les mêmes protestations de son zèle à faire le bonheur du peuple. S'il y a quelque différence entre elles, elle n'est rien moins propre qu'à inspirer la confiance. Dans la lettre aux ambassadeurs, Louis XVI affecte d'y faire l'énumération de tous les avantages de la révolution et de la constitution, pour réduire au silence les détracteurs: “Il déclare solennellement qu'il compte les nouvelles lois parmi les monuments de sa gloire; il proteste qu'après les avoir toutes acceptées ou sanctionnées, il n'a négligé aucun moyen de les faire exécuter. Il charge ses ministres de donner aux puissances étrangères l'idée de la constitution française qu'il s'en est faite lui-même, et de ne laisser aucun doute sur ses intentions de la maintenir de tout son pouvoir.”

Après cela, quelle opinion prétendez-vous que l'on **[5]** ait de sa bonne foi, en l'entendant protester dans sa lettre à l'Assemblée nationale: “Que jusque-là il avait donné son assentiment à l'ébauche de la constitution, sans la connaître, et avant de pouvoir juger de son ensemble; qu'il ne pouvait reconnaître le caractère de la volonté générale dans des lois qu'il voyait sans force, et que si on lui eût alors présenté l'acte constitutionnel, il n'aurait pas cru que l'intérêt du peuple lui permît de l'accepter.”

Dans la lettre aux ambassadeurs: "Il reconnaît que la révolution n'a plus d'ennemis dans l'Etat que ceux qui, se nourrissant de folles espérances, croiraient que la volonté de 24 millions d'hommes, rentrés dans leurs droits, n'est pas une immuable et irrévocable constitution.

"Et cinq mois après, il vient dire aux pères conscrits, dans sa lettre à l'Assemblée nationale: "Que ce n'est que depuis quelques jours, qu'ayant manifesté la volonté de rétablir l'ordre, porté leurs regards sur l'indiscipline de l'armée, connu la nécessité de réprimer les abus de la presse, révisé leur travail, mis au nombre des lois réglementaires plusieurs articles déclarés constitutionnels, c'est-à-dire, que ce n'est qu'après qu'ils ont renversé la constitution et anéanti la liberté, que le vœu du peuple n'est plus douteux pour lui, qu'il l'a vu se manifester à la fois par son adhésion aux décrets et par son attachement au maintien du gouvernement monarchique", grâce au soin qu'on a eu d'étouffer les réclamations de tous les départements et de massacrer les patriotes de la capitale qui travaillaient à les mettre en évidence.

**[6]** De pareilles contradictions sont faites sans doute pour inspirer la plus grande défiance sur les serments du prince, lors même que l'expérience de tous les siècles n'aurait pas démontré qu'il est ridicule et insensé de s'en rapporter à la parole des rois. Et Louis XVI a lui-même si bien senti qu'il n'a aucun droit à la confiance de la nation, qu'après avoir déclaré qu'il accepte et qu'il fera exécuter l'acte constitutionnel, il convient que cette déclaration n'est pas suffisante, et il s'applique à colorer la violation de ses serments. Mais tel est le caractère de la mauvaise foi, que ses efforts à la cacher ne font que la mettre toujours plus en évidence.

Que le lecteur impartial en juge par ces traits: "Dès le commencement de mon règne, dit Louis XVI, j'ai désiré la réforme de tous les abus, et dans tous les actes du gouvernement, j'ai aimé à prendre pour règle l'opinion publique." S'il était occupé à la consulter, il entendrait ici la voix du peuple le convaincre de faux, en lui reprochant les déprédations de sa femme, de ses frères et de leurs favoris; les dilapidations de ses ministres; l'exil des parlements qui refusaient d'enregistrer les nouveaux impôts, dont il grevait la nation; la création de la cour plénière; l'incarcération des députés de la Bretagne; le blocus de Paris; sa menace de dissoudre les Etats Généraux; sa complicité {dans} la conspiration des gardes du corps pour fuir à Metz; sa fuite à Montmédy...

"Frappé de la grandeur du mal, poursuit le roi, j'ai conçu le projet d'assurer le bonheur du peuple sur des bases constantes, et d'assujettir à des règles invariables l'autorité même dont j'étais dépositaire."  
- Mais on n'a point oublié que les Etats Généraux n'ont été convoqués que pour forcer la perception des impôts, faire face au déficit, remplir les coffres ministériels. Et qui ne sait que, dès que l'Assemblée nationale **[7]** a touché à l'autorité royale, Louis XVI s'est efforcé de la dissoudre?

A tant de faussetés, qui ne prouvent que trop que Louis XVI, ou ses ministres, se joue de la nation dont il est l'écho, ajoutez les airs de maître, de souverain qu'il prend dans sa lettre aux pères conscrits. Après leur avoir fait de petits reproches sur ce qu'ils ne lui ont pas assez remis de pouvoir pour imprimer la terreur et forcer la soumission à ses ordres, il ajoute:

"Mais puisque les opinions sont divisées aujourd'hui sur ces objets, je consens que l'expérience en demeure juge." - Je consens, assurément voilà une belle grâce qu'il fait là à un peuple souverain, et que pourrait dire de plus un despote à un peuple asservi?

Mais c'est la finale de la lettre de Louis XVI aux pères conscrits, qui a de quoi surprendre. "Pour que la loi commence d'aujourd'hui à avoir sa pleine exécution, consentons à l'oubli du passé; que les accusations et les poursuites qui n'ont pour principe que les événements de la révolution, soient éteintes dans une réconciliation générale. Je ne parle pas de ceux qui n'ont été déterminés que par leur attachement pour moi, pourriez-vous y voir des coupables? Quant à ceux qui, par des excès où je pourrais voir des injures personnelles, ont attiré sur eux la poursuite des lois, j'éprouve à leur égard que je suis roi de tous les Français."

Quoi, c'est ce prince que sa déloyauté envers le peuple avait naguère rendu un objet d'indignation; ce prince que la voix publique nommait le chef des conspirateurs; ce prince, dont la nation demandait la destitution; ce prince que les pères conscrits eux-mêmes ont suspendu des fonctions de la royauté; ce prince faux et parjure qui, tout couvert encore des flétrissures de ses machinations, c'est lui, dis-je, qui prend le ton d'un maître magnanime pour passer l'éponge sur le passé, qui couvre de sa protection les traîtres à la patrie, qui défend de voir des coupables dans ses complices, qui traite en criminels les citoyens vertueux qui ont eu le courage de réclamer contre ses attentats et qui semble dédaigner de les punir, pour s'honorer du titre de monarque généreux.

On se rappelle l'assurance donnée par le sieur Montmorin [8], que le roi avait fait expédier dans toutes les cours, la lettre aux ambassadeurs, avec ordre de leur notifier qu'il se déclarait le chef de la révolution.

J'eus la bonhomie de parier que cette lettre ne partirait point, et elle n'est point partie. Il y a trois jours que le sieur Montmorin vient de donner la même assurance, au sujet de l'acceptation de l'acte constitutionnel. Je conviens que j'ai moins beau jeu que la première fois, j'oserai cependant faire encore ce pari.

A peine la lettre aux ambassadeurs fut-elle publique, que les folliculaires soudoyés publièrent que le roi avait donné ordre à ses frères fugitifs de rentrer dans le royaume; j'osai démentir ces faussaires; l'événement a prouvé que j'avais bien vu. Aujourd'hui, ces folliculaires annoncent "que le roi a ordonné aux princes fugitifs de se ranger auprès de sa personne". Si cette nouvelle n'était pas fausse, ces rebelles seraient déjà dans nos murs, et le nombre des émigrants n'augmenterait pas chaque jour.

Soyons-en sûrs, tous les suppôts du despotisme courent se ranger sous les drapeaux des Capet fugitifs. Louis XVI n'ira peut-être pas les joindre à Montmédy, mais il les attendra dans quelque château éloigné de la capitale; et à l'entrée du printemps, si ce n'est pas plus tôt, une armée de cent mille jadis nobles viendra fondre sur nos provinces ouvertes de toutes parts, passer au fil de l'épée les citoyens mal disciplinés et mal armés qui refuseront de se soumettre. La France, désolée par la misère, le sera bientôt par la famine, et ses malheureux habitants qui auront échappé au fer de l'ennemi ou aux flammes de leurs toits embrasés, seront chargés de fers et réduits en servitude.

La nouvelle législature peut seule prévenir ces malheurs, mais à en juger par le choix de la capitale, on a tout à craindre de sa composition.

Je ne veux pas la juger encore, je l'attends à l'œuvre. Or, si elle est jalouse de son honneur, elle doit débiter par faire rendre compte de l'état des Finances aux pères conscrits prêts à prendre la fuite.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

OCTOBRE 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 564  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du dimanche 2 octobre 1791

*Discours du roi à la clôture des séances de l'Assemblée nationale - Farce scandaleuse de la plus profonde fourberie, pour dispenser les pères conscrits de rendre leurs comptes - Insolence avec laquelle ils se sont joués de la nation*

Avant-hier matin, la clôture des séances de l'auguste Assemblée a été faite par le roi. Voilà le discours qu'il a prononcé à ce sujet. "Messieurs, ce jour est le terme de vos travaux; il aurait été à désirer qu'après avoir achevé la constitution, vous eussiez pu vous-mêmes essayer votre ouvrage; mais vous avez senti qu'il fallait établir une ligne de démarcation entre les pouvoirs d'une Assemblée constituante et les devoirs d'une législature... qui n'a point de pouvoirs. J'ai notifié aux puissances étrangères l'acceptation solennelle que j'ai donnée à la constitution. Je suis résolu d'employer tout le pouvoir qu'elle m'a conféré pour la maintenir, pour [2] préserver le royaume de toute attaque du dehors et entretenir le bon ordre au-dedans. Il vous reste encore, Messieurs, un grand devoir à remplir. Vous allez vous disperser sur toute la surface de l'empire, vous y donnerez l'exemple de l'amour des lois. Soyez les interprètes de mes sentiments auprès de vos concitoyens, dites-leur que le roi sera toujours leur premier et leur plus fidèle ami, comme il l'a été jusqu'à présent; ne parlez pas de sa fuite à Montmédy; mais assurez-les qu'il a besoin d'être aimé d'eux, qu'il ne peut être heureux qu'avec eux, ne fût-ce que pour jouir du fruit de leurs travaux. L'espoir de contribuer à leur bonheur soutiendra mon courage, comme la satisfaction d'y avoir réussi sera ma plus douce récompense."

Admirable, admirable! après tout ce que nous avons vu depuis quinze ans. Mais enfin, nous ne nions pas les prodiges, il n'est pas précisément impossible qu'un roi s'amende, et nous attendons Louis XVI à l'œuvre.

Les séances de mardi, mercredi et jeudi derniers ont été les plus orageuses et les plus scandaleuses dont le public eût encore été témoin. On y a vu éclater avec fureur cet esprit de parti qui a tant de fois déshonoré nos législateurs modernes. On y a vu révéler au grand jour les précautions machiavéliques, prises par les pères conscrits pour tenir éternellement le bandeau de l'erreur sur les yeux de la nation. On y a vu les représentants du peuple, prostitués à la cour, livrer au prince le trésor national. On y a vu ces vils suppôts du despotisme, accusés hautement de vénalité par leurs confrères. On y a vu ces fripons déshontés [3] renouveler leurs indécentes pantalonnades, pour empêcher leurs turpitudes d'être dévoilées aux yeux du public. Quelque affligeant que soit pour les cœurs honnêtes le tableau de la perfidie de ces lâches hypocrites, dans lesquels le peuple crédule avait mis sa confiance et auxquels il avait abandonné ses plus chers intérêts, il est utile, nécessaire, indispensable de le présenter sans cesse à leurs successeurs, afin qu'à la vue de l'infamie dont ces traîtres se sont couverts, ils sachent qu'en suivant les mêmes traces, le même sort les attend.

A l'ouverture de la séance de mardi soir, M.Pétion a lu des lettres du général Luckner et des département, district et municipalité de Strasbourg, qui démentent les inculpations jetées au sein de l'Assemblée contre la garnison de cette place. - Par quelle voie vous sont parvenues ces adresses? a dit le ministériel Lavie - Qu'importe que vous le sachiez, a répondu le patriote Pétion. - Par quelle voie, dites-nous par quelle voie? - Hé bien! ces lettres ont été remises par les corps administratifs à la société des amis de la constitution, qui a fort à cœur que l'on ne calomnie pas des soldats qui s'acquittent de leurs devoirs. - Que signifie cette correspondance? Ces corps administratifs mériteraient d'être blâmés, se sont écriés plusieurs acolytes." Ce qui veut dire en d'autres termes soigneux à dérober à la nation la connaissance des malversations, des complots et des attentats ministériels, nous avons ôté au peuple tout moyen d'en être instruit, en déclarant illicite toute correspondance entre la nation, les corps [4] administratifs et les sociétés patriotiques. Il est affreux, Messieurs, que les corps administratifs, sans respect pour nos ordres, aient osé violer nos défenses pour dévoiler nos machinations et faire voir au peuple que nous le trompons indignement. Comment ces corps ont-ils le front de ne pas voir en silence que nous trahissons la patrie! Les insolents! le moindre châtement qu'ils mériteraient, ce serait le blâme, oui, le blâme.

Les pères conscrits, voulant ménager aux ministres les moyens de corrompre la nouvelle législature dès l'instant qu'elle entrerait en fonction, ont eu la prévoyance d'ordonner à leur comité la fabrication de cent millions d'assignats et de les déposer dans la caisse de l'extraordinaire. Le rapporteur de ce comité ayant annoncé cette petite opération comme une sage précaution des pères conscrits pour mettre la prochaine législature en état de faire face aux dépenses nécessaires, le compère Folleville en a pris occasion de répéter la pantalonnade de la veille, en inculpant le comité de s'être permis de mettre pour trente millions d'assignats de plus qu'il n'avait été ordonné par l'Assemblée.

Frère Camus a aussitôt affirmé "qu'il s'en fallait encore de quinze millions pour former le complément de dix-huit cents millions, dont l'émission a été décrétée."

A l'instant s'est écrié le pantalon Regnault: "Messieurs, nous commençons à entrevoir les motifs de ces demandes insidieuses, de ces placards séditieux. Ils viennent de ceux qui, n'ayant pu empêcher la constitution de se faire, veulent aujourd'hui la détruire en [5] supposant des mécontents, des dilapidations qu'ils savent bien ne pas exister." Hé non, Monsieur Regnault, ceux qui vous demandent ce compte sont tous les bons citoyens, convaincus que les pères conscrits ont vendu la nation au prince, tous les gens honnêtes qui désireraient que vous eussiez assez de pudeur pour ne pas fouiner comme des fripons deshontés, qui se tirent d'affaire par de vils subterfuges, comme des infâmes qui refusent de se laver des inculpations flétrissantes dont les accable la voix publique.

Pour continuer la pantalonnade, paillasse Lavie s'est adressé au jongleur Folleville, en ces mots: "Vous soupçonnez des dilapidations, vous demandez qu'on rende des comptes; voulez-vous qu'on ouvre le livre rouge et qu'on manifeste à tous les yeux les abus les plus monstrueux et la turpitude de ceux qui osent nous accuser de dilapidation!..."

Folleville s'assied, on passe à l'ordre du jour. - Eh bon dieu, Monsieur Lavie, voilà précisément ce que l'on vous demande; mettez au jour toutes les turpitudes du gouvernement pour l'édification des bons citoyens et la confusion des déprédateurs... Mais admirez l'astuce des pères conscrits, prostitués au cabinet des Tuileries.



Pour se dispenser de dévoiler les déprédations du trésor public, les honteux secrets du livre rouge et les preuves de leur vénalité, ils mettent dans la bouche des ennemis de la révolution les demandes en reddition de compte que leur font les amis de la patrie, ou plutôt la nation entière; ils font envisager ces demandes comme des effets du ressentiment des ordres naguère privilégiés et des vampires de l'Etat, pour que les [6] patriotes aient honte de faire chorus avec eux; ces jongleurs feignent de ne pas se connaître entre eux, ils se traitent en ennemis; les uns menacent les autres de tout dire, ceux-ci gardent le silence comme s'ils étaient confondus; et le public, dupe de ces bas artifices, craignant qu'on ne le confonde avec les ennemis de la révolution, applaudit aux plus effrontés jongleurs et ne songe plus aux comptes qu'il demandait à ces fripons qui se sont enrichis de ses dépouilles. Que dis-je, pour donner complètement le change au public, ils se font accuser de vénalité par les ennemis de la patrie les plus acharnés; et ils parviennent de la sorte à écarter de dessus leurs têtes, comme motions séditeuses, les inculpations que leur font les amis de la liberté. C'est ce qui a bien paru à la fin de cette pantalonnade. Pour la couronner, l'Abbé Maury s'est écrié à la tribune. "Messieurs, écoutez-moi favorablement. Le compte que M.Montesquiou a fait des Finances de l'Etat, est un roman. Nous devons de grands comptes au peuple. A ce peuple..." Ici les compères Folleville, Choiseul et Montlosier crient pour l'appuyer; Foucault les appuie eux-mêmes de toute la vigueur de ses poumons: "Nous reconnaissons les droits du peuple, nous..." A ces mots, le jongleur Duport demande la question préalable. Aussitôt [7] Maury, Babey, Faucigny, Foucault, Folleville, Montlosier et tous les ministériels, les gangrenés, jettent les hauts cris. "A l'Abbaye", s'écrient d'André et Regnault, leurs complices. Frère Duport escalade la tribune, il appelle un huissier pour en chasser frère Maury. Celui-ci cède la place, comme cela était convenu, et aussitôt celui-là s'écrie: "Voyez un peu, Messieurs, l'injustice de ces demandes en reddition de comptes. L'Assemblée nationale n'a point eu le maniement des Finances, elle a seulement ordonné, par des décrets, que les ministres du roi puisassent dans le trésor public pour les opérations du gouvernement. On l'accuse d'avoir partagé avec eux les dépouilles de la nation...Mais le public n'a rien à voir à cela; tout ce que l'auguste Assemblée lui doit, c'est de le renvoyer à chacun de ses décrets qui ont ordonné ces dilapidations." "O très certainement, s'écrie à son tour le grand saltimbanque d'André, l'Assemblée, Messieurs, n'est point comptable des deniers qu'elle n'a pas puisés au trésor public par ses mains. Elle a ordonné l'emploi de plusieurs sommes, selon le besoin de l'Etat; elle est comptable d'avoir jugé les besoins publics, en donnant à la France un aspect imposant, en la mettant en état de défense contre ses ennemis; elle en est comptable comme de toutes ses autres [8] opérations par lesquelles elle a assuré la liberté et l'égalité, sources de tous biens. Toutes ses opérations sont livrées au jugement de l'opinion publique, qui reformera bientôt ce que nous avons mal fait, si tant est que le peuple se moque de ce que nous avons décrété pour empêcher qu'on y touche..." A peine avait-il achevé cette tirade, digne du fourbe le plus consommé, que les pères conscrits de la droite ont poussé des cris d'improbation, tandis que les pères conscrits de la gauche applaudissaient à tout rompre; et cette farce scandaleuse, de la plus profonde fourberie, a fini en passant à l'ordre du jour... C'est là sans contredit le chef-d'œuvre de la politique de nos faiseurs de décrets. Seul il suffirait pour faire passer, aux yeux des gens de bien, le sénat national pour une caverne de voleurs, s'il n'avait pas déjà mérité ce titre par tant d'exploits fameux. Citoyens, ne soyez pas dupes de la perfidie des pères conscrits; continuez à leur demander des comptes, et faites entendre à la nouvelle législature qu'elle se rend complice des vols faits à la nation, si elle refuse de faire rendre gorge aux fripons de l'auguste Assemblée constituante.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

OCTOBRE 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 565  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du lundi 3 octobre 1791

*Rassemblement de la nouvelle législature - Parade des pères conscrits, jouée à leur dernière séance - Couronnement de MM.Robespierre et Pétion - Envoi des alguazils parisiens pour l'empêcher - Honnissement des députés infidèles à la nation - Leurs derniers attentats*

Continuons à dévoiler les attentats des pères conscrits pour anéantir la liberté et consommer la ruine du peuple.

La séance de jeudi dernier a offert plusieurs exemples de la légèreté, de l'étourderie ou plutôt du délire avec lequel les pères conscrits, prostitués à la cour, ont ordonné le nouveau régime. Cet esprit de démente est très bien peint dans le discours de M.Roederer.

“Avant-hier, leur disait cet orateur, vous avez décrété que les commissaires de la trésorerie, dépositaires de la fortune publique, ne seraient destituables que de l'aveu du corps législatif. Hier, on vous a demandé la révocation de cette disposition; vous l'avez révoquée.

Je pourrais vous demander aujourd'hui la révocation du décret d'hier, et le retour de celui d'avant-hier, [2] peut-être l'obtiendrais-je, mais je m'en dispense, parce que demain, le décret d'aujourd'hui serait peut-être révoqué. Je préfère un moyen conciliatoire qui accordera, je le pense, la sagesse du décret d'avant-hier avec l'Assemblée, défaisant ce qu'elle avait décrété la veille.

Ce moyen est d'effacer des procès-verbaux ces deux décrets, afin que la législature puisse prendre toutes les mesures de précaution qu'elle jugera convenables entre les commissaires de la trésorerie. - La mesure rétrograde qui a été adoptée hier, a été basée sur de cruelles erreurs.

On vous a fait confondre les fonctions des ministres avec celles des commissaires de la trésorerie, choses essentiellement dissemblables. Les fonctions de la trésorerie ne sont pas royales, elles sont nationales; elles consistent dans la garde du trésor qui appartient au peuple, et auquel le roi ne touche qu'à l'instant où on délivre des fonds à ses ministres qui les emploient. La trésorerie est notre agence et non celle du roi, et vous l'avez tellement senti, dans d'autres temps, que vous avez décrété que la trésorerie vous rendrait compte à vous seuls de sa gestion, et qu'elle ressortirait immédiatement de vous, ce qui n'a pas lieu à l'égard des ministres.

Le pouvoir exécutif ne doit donc pas s'emparer de la trésorerie pour en chasser arbitrairement et sans votre aveu les hommes honnêtes qui arrêteraient ses déprédations. On nous a dit que nous devons nous contenter de la responsabilité de la trésorerie. Eh! Messieurs, qu'est-ce que responsabilité en fait de Finances? Quand des hommes nous auront ruinés, leurs têtes, s'ils paient de leurs têtes, nous rendront-elles plus riches, et le trésor public moins vide?

Mais paieraient-ils de leurs têtes ceux qui ruineraient nos Finances? Messieurs, agiter cette question, c'est oublier le pouvoir de l'argent.

Avec les Finances, on corrompt son accusateur, on le fait taire. On corrompt les juges. Avec les Finances... le dirai-je?... oui cette vérité me pèse... Avec les Finances, on corrompt [3] les législateurs; avec les Finances, on a à son service, dans toutes les classes, d'habiles fripons!"

Ici d'André, anéanti, a voulu prendre la parole. Il était agité et ne pouvait respirer; et après quelques moments de trouble, il a dit d'une voix entrecoupée: "Nous sommes tous d'accord; l'Assemblée n'a point entendu décréter hier que la législature ne pourrait pas faire tel règlement qu'elle croirait bon sur la trésorerie."

On sait que le décret funeste que combattait M.Roederer, est l'ouvrage du compère d'André.

Voici un nouvel exemple de cet esprit de vertige avec lequel les pères conscrits constituaient décrétaient tout ce qu'ordonnait le prince.

Mercredi dernier, le président fait lecture d'une lettre du ministre de la Guerre, lequel, d'après la permission du roi, demandait une augmentation de huit lieutenants généraux et de douze maréchaux de camp, pour commander les gardes nationaux qui doivent être réunis à l'armée de ligne pour la défense des frontières. A peine cette demande est-elle faite, qu'elle est décrétée sans discussion.

Le lendemain, le compère Noailles, faisant le bon apôtre, peut-être par ressentiment personnel, s'écrie: "Messieurs, qu'avez-vous fait? Il ne faut point ressembler à ces ministres qui, sur le point de perdre leurs places, font de nombreuses promotions pour multiplier leurs créatures; ce n'est pas d'officiers que nous avons besoin, ce sont des soldats qu'il nous faut; je demande la révocation du décret."

Et le décret est à l'instant révoqué. - Quand on voit les législateurs de l'empire français statuer sur les affaires d'Etat, avec une précipitation qui déshonorerait des écoliers et que le jeu changeant des passions peut seul expliquer, on gémit sur le malheur des peuples livrés à leur merci, et on déplore avec indignation les vices de l'humaine nature.

Avant de quitter leurs places, il semble que les pères conscrits eussent formé le projet d'anéantir jusqu'à l'ombre de la liberté et au nom de ses défenseurs.

[4] "Messieurs, s'écrie le sieur Duport, rapporteur des comités de constitution et de législation criminelle, il est nécessaire de ne pas permettre que des citoyens vertueux tels que les administrateurs qui agiotent, les fonctionnaires publics qui prévariquent et les ministres du roi qui trahissent le peuple, soient exposés à être impunément calomniés; en conséquence, je sou mets à votre sagesse un projet de décret bien important pour le repos de l'empire, car à peine aura-t-il été adopté, que vous verrez tous ces boutefeux d'écrivains patriotes, qui ont la présomption de nous parler justice et devoirs, garder le silence, et qu'il n'y aura plus parmi nous un seul homme qui ose trouver mauvais ce que les agents royaux feront pour le bonheur de l'empire... Eh bien! qu'en pensez-vous, Messieurs, voici le moment d'anéantir la liberté de la presse, que vous avez déclaré sacrée?..."

Comme les pères conscrits balançaient, Biribi a perdu patience et il leur a proposé un projet de décret équivalent, qui produira même plus d'effet. "Nous devons beaucoup, Messieurs, leur disait-il tout bas, aux sociétés patriotiques qui ont écarté du berceau de la liberté les nombreux ennemis dont il était entouré.

Ce sont elles qui ont longtemps formé un mur d'airain pour nous défendre contre les suppôts du despotisme, et à l'abri duquel nous avons pu traiter avec eux des droits de la nation, que nous avons vendus à la cour. Dans les premiers temps de la révolution, leur surveillance active a été infiniment avantageuse, mais aujourd'hui que nous avons remis la nation sous le joug, il serait très dangereux de laisser ces sociétés exercer tous les droits politiques, c'est-à-dire de dévoiler aux yeux du public nos transactions secrètes, de publier les atteintes que nous avons portées à la souveraineté du peuple, de nous afficher comme des prévaricateurs et des fripons que nous sommes, et de troubler ce calme profond dont le prince a si fort besoin pour redevenir absolu. En conséquence, Messieurs, empêchez que jamais les patriotes puissent se réunir pour résister à l'oppression; je vous propose donc de décréter: Que tout membre d'un club ou association de patriotes qui [5] aura l'audace de signer des arrêtés pour s'opposer aux coups d'autorité des fonctionnaires publics ou des pouvoirs constitués, sera rayé pendant deux ans du tableau civique et déclaré incapable d'aucun emploi public. Que tout membre desdites sociétés qui aura l'impudence de signer une pétition collective, pour envoyer des députations aux cérémonies publiques ou aux pouvoirs constitués, sera rayé pendant six mois du tableau civique et déclaré incapable d'aucun emploi public. Que les citoyens inactifs, pour pareils délits, seront condamnés à 12 livres d'amende, et les étrangers à 3.000 livres seulement."

Ce qui a été aussitôt décrété.

Après avoir démontré par ce décret que le peuple, qu'ils ont vendu à la cour, n'est plus rien et qu'il ne peut plus, sans crime, se mêler d'aucune affaire publique, si ce n'est par manière de conversation ou en commentant des gazettes, les pères conscrits ont sur-le-champ décrété que les représentants de la nation n'étant plus rien eux-mêmes devant le prince qui les paie, ils lui porteront respect et ils en observeront dorénavant tous les mouvements pour le singer.

Ainsi, lorsqu'il entrera, l'Assemblée se lèvera; quand il restera debout, elle sera debout; quand il sera assis, elle s'assoira; quand il sera couvert, elle se couvrira. On placera sur l'estrade un beau fauteuil doré pour le prince, et un petit fauteuil enfumé pour le président de l'Assemblée. Enfin, comme il n'y a rien de plus convenable aux représentants d'une grande nation qui s'est déclarée souveraine, que d'imiter les représentants d'une nation qui ne se croit pas souveraine, l'Assemblée nationale de France répondra au roi, comme font les corps législatifs des autres pays, ainsi, elle enverra des députations au roi, qui ne lui enverra que des commissionnaires. Ce qui a été décrété sans discussion.

Aussitôt Louis Capet, jaloux de profiter de la loi pour faire sentir aux pères conscrits qu'ils ne sont plus rien, les a traités en valets; il leur a fait dire ses intentions, et leur a donné son heure.

Voici sa [6] lettre au président...

"Je me propose, Monsieur, de venir demain faire la clôture de l'Assemblée; je vous charge de l'en prévenir. Je m'y rendrai à 3 heures." ALLEZ GREDINS! A quoi le président a répondu: "Sire, les représentants de la nation française (votre auguste souverain) ne voulant plus être que vos très humbles valets, puisque vous les payez si grassement, seront aux ordres de Votre Majesté. Ne vous gênez pas, Sire, vous pouvez venir en habit de chasse ou en bonnet de nuit."

Les représentants de la nation, voyant qu'il ne leur restait plus rien à faire pour la réduire en servitude et consommer sa ruine, n'ont plus songé qu'à s'applaudir de leurs perfidies, à se flagorner et à se faire flagorner. Le sieur Bailly et les municipes attendaient à la porte; ils sont entrés.

“Messieurs, a dit le cuistre académique, nous venons présenter nos derniers hommages aux représentants d’une nation puissante et libre. Vous avez fait la destinée d’un grand peuple. Messieurs, aujourd’hui votre pouvoir expire, encore un jour et vous ne serez plus. Jouissez de vos derniers moments de triomphe, *puisqu’il est encore permis de vous flagorner avec intérêt.... Mais, Messieurs, que je vous dise, quoique ça ne m’aïlle guère*, je voudrais que vous votiez des remerciements à la troupe de ligne, aux gardes nationales et surtout à l’armée parisienne. *Dame, qui sait, on a toujours besoin d’amis*. Encore un petit mot, Messieurs, s’il vous plaît. Ne ferez-vous donc rien pour ce pauvre M.de La Salle<sup>1</sup> et ce pauvre M.Defaudrais, ces divins patriotes qui se sont exposés mille fois pour la cause de la liberté... *Soyez tranquille, Monsieur Bailly, a répondu sieur Lavigne, nous pourrions à tout cela...*”

Puis a paru le sieur Pastoret, à la tête du département de Paris. “Nous venons, Messieurs, s’est écrié le procureur général, vous présenter nos derniers [7] hommages; vous avez fait la constitution, nous en serons les gardiens; *nous laisserons au fond du puits la déclaration des droits que vous avez anéantie*, et nous n’oublierons jamais que la force des tyrans est toute entière dans la patience des peuples, *maxime dont vous nous avez si bien démontré la vérité par votre sublime décret sur la force publique essentiellement obéissante*”. “Eh bien, Messieurs, s’est écrié Monsieur Lavie, ne voterez-vous pas des remerciements à MM. Bailly, La Fayette, Pastoret, à la municipalité et au département, *pour toutes leurs gentilleses? “O assurément”, ont riposté les pères conscrits*.

“Quoi, Messieurs, vous oubliez donc M.Lataille, s’est écrié sieur Regnault, *ce cher Monsieur qui permit à l’Assemblée nationale de rester un quart d’heure dans son jeu de paume, jusqu’à ce que monseigneur d’Artois vînt faire sa partie; c’est bien le moins que vous lui accordiez deux mille écus sur le bien des pauvres...*” Accordé.

“*Juste ciel, criait à tue tête le sieur Cernon, et ce pauvre M.Baudoin qui a gagné cent mille écus en 28 mois, au moyen du privilège exclusif que vous lui avez accordé de vendre vos projets de lois, vos comptes, vos rapports et vos débats, ne lui accorderez-vous donc rien pour avoir si bien arrangé vos discussions et retranché de l’historique de vos séances, toutes les inculpations fondées que l’on vous faisait, toutes les preuves juridiques que l’on donnait des malversations de vos comités, en un mot, pour avoir si bien caché toutes vos parties honteuses? Ce serait le comble de l’ingratitude; je demande donc qu’on lui donne 217.000 livres à titre de salaire, et 40.000 livres à titre de gratification... “C’est un peu cher, disaient les pères conscrits, mais va, nous laissons à la prochaine législature un projet de décret pour mettre de l’économie dans l’impression des petits travaux que nous lui abandonnons. Et puis elle n’aura pas besoin de {tant} de flagorneries que nos grandes âmes.*”

Tout étant fait, les pères conscrits ont commencé à défiler. Le peuple les attendait pour leur rendre à chacun selon leurs œuvres. Les contre-révolutionnaires avaient soudoyé deux mille mouchards pour couronner [8] le perfide d’André, leur chef insigne. Les bons citoyens s’y sont opposés. Le divin Motier avait envoyé ses alguazils pour empêcher le peuple de couronner les défenseurs de la patrie, les bons citoyens s’en sont moqués. Emmercy, Prugnon, Desmeunier, Duport, Chapelier, les Lameth, Sieyès, Barnave, Rabaut, Target, Thouret, Tronchet, Malouet, Regnault, Maury, Lavie, Folleville, d’André et la plupart des autres traîtres à la nation, ont été complètement hués. Buzot, Grégoire et Prieur ont été couverts d’applaudissements. Les applaudissements ont redoublé dès que Pétion et Robespierre ont paru.

---

<sup>1</sup> J’en suis fâché pour M.de La Salle; la recommandation de Bailly n’est pas faite pour le mettre en bonne odeur parmi les patriotes.

Ils ont reçu des mains du peuple la couronne civique; ils auraient été portés en triomphe par leurs citoyens, si leur modestie ne s'y était opposée.

Jouissez à jamais du triomphe des âmes pures, incorruptibles défenseurs du peuple et de ses droits! Que la nation entière, abusée sur votre compte par tant d'imposteurs, apprenne enfin qu'elle serait libre et heureuse sous l'empire des plus justes lois, si vous aviez pu ramener à la raison vos indignes collègues. Et vous, vils scélérats, qui avez honteusement sacrifié à votre avarice, à votre cupidité, à votre ambition, le bonheur de vos concitoyens; vous qui, pour un peu d'or, avez vendu les droits et les intérêts d'un peuple immense, qui vous avait honorés de sa confiance, qui vous appelait du doux nom de pères et qui vous regardait comme ses anges tutélaires, puissent les machinations, les attentats, les forfaits, les turpitudes dont vous vous êtes souillés, pour le remettre sous le joug de ses anciens tyrans, être dévoilés au grand jour; puissiez-vous être à jamais couverts d'infamie; puissiez-vous être réduits à fuir la lumière des cieus, à traîner dans un désert votre honte, vos remords et votre désespoir! L'Ami du Peuple a été le premier à vous arracher le masque imposteur dont vous couvriez vos perfidies. Puisse du moins son livre passer à la postérité pour rendre de tout temps témoignage contre vous!

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT  
-----

OCTOBRE 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 566  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du mardi 4 octobre 1791

*La nouvelle législature se constituant provisoirement et vérifiant ses pouvoirs - Décisions de l'Assemblée qui annoncent du patriotisme et font concevoir d'heureuses espérances sur le rétablissement de la liberté et la réforme des vices de la constitution - Preuves qui démontrent invinciblement que l'Assemblée a plein pouvoir pour revendiquer les droits imprescriptibles du peuple, pour le rendre libre et heureux*

Samedi 1<sup>er</sup> octobre, les nouveaux représentants de la nation, réunis en grand nombre dans la salle, ont tenu séance.

Le sieur Camus a fait lecture du décret qui l'autorise en sa qualité d'archiviste, à faire l'appel des députés. Il s'en est trouvé 434 présents. Avant de se retirer, le sieur Camus a annoncé qu'il y avait dix bureaux préparés pour recevoir les députés, et il a laissé sur [2] le bureau le décret du 17 juin dernier, qui règle les formes à observer pour la nouvelle législature.

Alors un huissier a crié: "Que celui des députés qui a plus de 70 ans s'approche pour présider." Personne ne bougeant, il a repris: "Que celui des députés qui a plus de 68 ans s'approche pour présider." A l'instant, l'un d'eux a pris possession du fauteuil. Ensuite l'huissier a appelé les deux plus jeunes députés pour remplir les fonctions de secrétaires; ils se sont placés au bureau, et l'un d'eux a annoncé à l'Assemblée que son président est M. Batault, député du département de la Côte-d'Or.

On a demandé la lecture du décret relatif à la formation du corps législatif. Un secrétaire est monté à la tribune pour la faire. Voici les principales dispositions de ce décret.

"Le premier lundi de mai, les nouveaux députés se réuniront à 9 heures du matin, dans le lieu des séances, l'archiviste fera l'appel et notera les absents.

S'il se trouve moins de 200 membres, le lundi suivant, l'appel sera renouvelé; si au second appel, il se trouve moins de 373 membres, l'Assemblée se constituera provisoirement pour la vérification des pouvoirs; elle ne pourra faire aucun acte législatif; seulement elle pourra rendre un décret pour enjoindre aux absents de se rendre dans quinze jours, sous peine de 3 mille livres d'amende et de la privation perpétuelle de l'exercice des droits politiques; ce décret n'aura pas besoin d'être sanctionné.

Si le nombre des membres présents s'élève à 373, après la vérification des pouvoirs, ils se constitueront en Assemblée nationale législative.

**[3]** Pour la vérification, les membres se diviseront en bureaux dans lesquels seront répartis les procès-verbaux d'élections, et de manière qu'aucun membre d'une députation ne se trouve dans le bureau qui vérifiera les pouvoirs de cette députation.

On nommera dans chaque bureau un rapporteur, et l'Assemblée prononcera sur les difficultés relatives à la validité des élections. Les pouvoirs étant vérifiés, tous les représentants, debout, prononceront par acclamation, le serment de vivre libre ou mourir; et chacun d'eux prêtera ensuite individuellement le serment de maintenir de tout son pouvoir la constitution."

Un membre a demandé que le président consultât l'Assemblée pour savoir, avant tout, si elle voulait se constituer en Assemblée nationale législative. Un autre membre a observé qu'elle devait commencer par la vérification des pouvoirs, puis se constituer provisoirement.

On lui a répondu que, déjà constituée provisoirement par le choix de son président et de ses secrétaires, elle devait s'occuper de la vérification et se diviser en bureaux. Le royaume étant divisé en dix métropoles ou régions, les départements de chaque métropole pouvaient se réunir dans chacun des dix bureaux.

Ici s'est élevé un léger débat. L'un proposait de nommer, pour vérifier, une commission composée d'un membre de chaque département. L'autre pensait qu'une pareille commission conférerait à quelques individus un droit qui appartient à tous. Il voulait que les huit premiers départements se retirent dans le bureau n°1, et les autres ainsi de suite, de manière **[4]** que le bureau n°1 soit vérifié par le n°2, etc., et que le bureau n°10 soit vérifié par le n°1, et comme il y a 83 départements, les trois derniers seraient répartis dans les trois premiers bureaux, qui, de cette manière, contiendraient chacun neuf départements. - Un troisième insistait sur la division par métropole. Un quatrième a dit: "Nous connaissons mieux la division alphabétique des départements que la division par métropoles. Je propose huit bureaux dans chacun desquels se retireraient les membres des dix départements par ordre alphabétique, de manière que les trois derniers départements soient répartis dans les trois premiers bureaux."

Enfin l'Assemblée arrête qu'il y aura dix bureaux, et huit départements par bureau, de manière que les trois derniers départements soient répartis dans les trois premiers bureaux. Ainsi les trois premiers bureaux contiendront chacun neuf départements, et les sept autres chacun huit départements. Le premier bureau vérifiera le second; celui-ci vérifiera le troisième, etc. et le dixième vérifiera le premier.

A ce léger débat en a succédé un autre. Un membre proposait que l'Assemblée se rassemblât le lendemain à 9 heures du matin. "Si la vérification est faite, on se constituera définitivement; si elle n'est pas achevée, M. le président dira qu'il faut se retirer dans les bureaux."

"C'est demain dimanche, a dit un autre membre, la dernière Assemblée ne se réunissait, les dimanches, qu'à 11 heures. - A ces mots se sont élevés de violents murmures.

On a demandé qu'il fût donné ordre à l'archiviste de [5] remettre les procès-verbaux d'élection; M. le président a dit que Monsieur l'archiviste ne voulait remettre ces procès-verbaux qu'en vertu d'un arrêté formel de l'Assemblée. En conséquence, il a été arrêté que l'archiviste remettrait les procès-verbaux, et que l'Assemblée ouvrirait sa séance demain à 9 heures.

### **Observations de l'Ami du Peuple**

J'ai cru devoir entrer dans ces détails de la première séance, parce qu'ils ne sont rien moins qu'indifférents aux yeux d'un connaisseur, pour faire pressentir le caractère de la nouvelle législature.

Il est fâcheux que les rédacteurs de cette séance n'aient pas donné les noms de chaque motionnaire, on aurait déjà levé plusieurs masques. Mais en général, on peut assurer que, s'il y a parmi les nouveaux députés beaucoup de ministériels qui cherchent à engager la nouvelle législature à se traîner sur les traces des pères conscrits constituants, la majorité ne paraît pas d'humeur à se regarder comme de purs automates.

Et comment ne serait-elle pas convaincue que les Etats Généraux, s'étant constitués Assemblée nationale de leur propre mouvement; puis représentants du souverain et législateurs suprêmes à la faveur de l'opinion publique qui les protégeait; puis souverains eux-mêmes et arbitres du souverain, dès qu'ils ont pu faire parler l'opinion publique à leur gré, ou plutôt dès qu'ils ont eu les moyens d'en imposer à la nation par des adresses de flagornerie, mendiées de toutes parts; si les pères conscrits ont pu, en s'étayant de l'approbation des suppôts de l'ancien régime, bouleverser [6] l'Etat pour vendre la nation à la cour et remettre le peuple sous le joug, pourquoi la nouvelle législature, forte du vœu de tous les amis de la patrie, qui font les dix-neuf vingtièmes de la nation, n'auraient-ils pas le droit de rompre de nouveau nos fers et de corriger les vices de la constitution. J'aime à croire que la plupart des nouveaux députés sont bien convaincus que les droits du peuple et des citoyens sont imprescriptibles, qu'ils ne peuvent être anéantis par aucun décret et que les représentants de la nation ont toujours plein pouvoir pour assurer la liberté et la félicité publiques. Fasse le ciel que ces observations germent dans leurs âmes, et que la France leur doive son repos et son bonheur.

### **Séance du dimanche 2 octobre**

Elle a été ouverte, à l'ordinaire, par la lecture du procès-verbal de la veille. On a procédé à la vérification des pouvoirs.



L'élection de M.Dehaussy-Robecourt, député du département de la Somme, qui était contestée dans le premier bureau, a été déclarée valide.

Le second bureau a rapporté que M.Calvet est le seul député du département de l'Ariège qui soit arrivé à Paris. Trois avis ont été agités. L'ex-jésuite Cerutti proposait d'accorder à M.Calvet les honneurs de la séance, sans voix délibérative. M.l'évêque Fauchet mettait en question si l'on pouvait examiner la validité d'une élection sur un simple procès-verbal, et M.Garran demandait qu'on accordât provisoirement voix délibérative. Le premier avis a été adopté.

Après le rapport du troisième bureau, on a mis en question si l'élection de M.l'évêque du Calvados était valide. On sait que, pour écarter ce patriote de la législature, le district de Bayeux, à la sollicitation du comité autrichien des Tuileries, avait dirigé une instruction criminelle contre lui; l'assemblée électorale du Calvados, peinée que M.Fauchet ne s'y rendît pas, s'est rendue auprès de lui, l'a amené en triomphe dans son sein et l'a nommé son président, puis député au corps législatif.

Le rapporteur, dont j'aurais désiré savoir le nom, a mis en question si cette espèce d'acclamation, cette [7] espèce d'enthousiasme qui ont accompagné l'élection, ne la rendaient pas illégale. C'était donner en peu de mots la mesure de son patriotisme.

Ces insinuations ont excité des murmures. Un patriote s'est récrié que l'on prétendait exclure M.l'abbé Fauchet, parce que l'ordonnance de 1670 prononçait l'interdiction contre tout citoyen que des juges, armés de la plus formidable des tyrannies, voulaient tenir dans cet état. Il s'est étendu sur les preuves constantes de civisme qu'a données l'évêque du Calvados.

Le sieur Pastoret a prétendu que les lois anciennes et modernes s'élèvent contre ce patriote et qu'un article formel de la constitution suspend de l'exercice des droits de citoyen actif, ceux qui sont en état d'accusation.

M.Garran a soutenu que ni les lois anciennes, ni les lois modernes, ne sont applicables dans ce cas.

L'ex-jésuite Cerutti s'est écrié en illuminé: "Je me trouve entre l'enthousiasme et la loi; je ne puis hésiter, Messieurs, il vaudrait mieux intervertir l'ordre du monde que la marche de la loi, qui exclut du corps législatif les amis de la patrie. Mais il ne faut pas confondre la loi avec la calomnie; j'ai des renseignements certains sur ce qui s'est passé. La patrie doit embrasser M.l'abbé Fauchet, mais l'Assemblée doit le rejeter..."

Le bon patriote qu'un ex-jésuite! L'Assemblée a décidé, au bruit des applaudissements des tribunes et de la salle, que l'élection de M.l'évêque du Calvados était valide.

L'élection de M.Hua, contestée dans le dixième bureau, a été déclarée valide.

Tous les pouvoirs étant vérifiés, l'Assemblée s'est constituée Assemblée nationale législative. Puis tous les membres ont à la fois élevé les mains au ciel, en jurant de vivre libre ou mourir, et de conserver la liberté de leur patrie.

## Observations

On voit déjà que Monsieur Cerutti sera l'un des grands faiseurs ministériels et que son civisme est de la même [8] trempe que celui des sieurs Pastoret, Condorcet, Broussonet, Thorillon, Lacépède, Gouvion, Hérault de Séchelles, Mulot, Ramond et autres esclaves royaux, que nous verrons bientôt périr ou opiner de la culotte, à l'honneur du cabinet des Tuileries.

Au demeurant, les décisions de l'Assemblée, sur les élections contestées, et surtout celle de l'évêque du Calvados, confirment l'idée que les premiers arrêtés de la majorité ont donné de son patriotisme.

Le serment fait par l'Assemblée en corps, de conserver la liberté de la patrie, serment bien différent de celui de conserver tous les vices de la constitution, auquel avaient voulu l'asservir les pères conscrits, donne l'idée la plus avantageuse de son civisme. Mais ce ne sont là encore que d'heureux présages, il faut une vertu incorruptible, nous les attendons à l'œuvre, et nous aimons à croire que nous ne serons pas toujours trompés dans notre attente.

## Notice

On assure que les mouchards des bataillons parisiens travaillent leurs corps respectifs, pour les engager à décerner une couronne civique au sieur Motier. Ces bataillons se sont tant de fois donnés en spectacle comme des esclaves vendus à leur chef, ils ont soulevé tant de fois l'opinion publique contre leur basse adulation; ils se sont affichés tant de fois comme mauvais patriotes, qu'ils réfléchiront peut-être enfin qu'il ne suffit pas de flagorner leur général pour le métamorphoser en héros, de vanter son patriotisme pour lui en inspirer, ni de l'appeler le sauveur de la patrie pour l'empêcher d'être un traître et un conspirateur.

S'ils étaient jaloux de leur honneur, ils éviteraient avec soin de donner prise à la médisance, et ils craindraient de se conduire comme des ennemis de la liberté, dont ils se disent les défenseurs.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

OCTOBRE 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 567  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du mercredi 5 octobre 1791**

*Nomination des président, vice-président et secrétaires du corps législatif - Nécessité où est la nouvelle législature de changer le lieu de ses séances - Nécessité de réformer les comités permanents et de réduire le nombre des comités à terme*

La séance entière a été absorbée par la nomination des président, vice-président et secrétaires. Il paraît qu'il y avait une cabale pour porter le sieur Pastoret au fauteuil. Il y avait été désigné dans deux épreuves antérieures à sa nomination. Le vice-président est M.Castel, député de Rouen. Et les secrétaires sont [2] MM.Neufchâteau, Garran, Cerutti, Lacépède, Condorcet et Guyton-Morveau. Nomination du plus mauvais augure, en ce qu'elle prouve l'ascendant qu'ont déjà les indignes députés de Paris.

**Nécessité absolue où est la nouvelle législature de ne plus siéger  
dans le manège des Tuileries, si elle veut conserver sa liberté  
et inspirer de la confiance au peuple**

Il paraît que l'Assemblée législative veut couper la racine au trafic honteux des billets de tribune, qui se distribuait ordinairement à des mouchards, vendus au comité autrichien des Tuileries pour applaudir aux pères conscrits contre-révolutionnaires. Voilà comment était composé le plus souvent ce public, sous les yeux duquel étaient traités les plus grands intérêts de la nation. Pour remédier à cet abus, la nouvelle législature a ordonné que les billets seraient distribués tour à tour par un certain nombre de départements.

Mais voici un tour des maîtres Gonin\* de l'Assemblée constituante, lequel annonce des desseins sinistres. Ces valets ministériels qui ont dilapidé treize cent mille livres pour la construction de la salle du Manège, y ont fait faire, avant leur retraite, une [3] enceinte à chacun des hauts côtés, pour s'y placer comme OBSERVATEURS des députés patriotes, dont il sera intéressant au cabinet ministériel de faire l'acquisition, et de ceux dont il est essentiel de s'assurer. Ainsi, après avoir servi d'instrument à la cour pour remettre la nation sous le joug, ils lui serviront d'espions pour noter les membres du législateur dont elle doit corrompre la vertu afin de river nos fers.

*\*personnage burlesque fripon adroit et rusé*

Il y a un moyen bien simple de déjouer cette intrigue, c'est d'ordonner que le public sera admis, sans aucune distinction, dans ces enceintes, en attendant qu'on bâtit une salle dont les tribunes puissent contenir au moins trois mille spectateurs, comme je l'ai proposé tant de fois, avant même la translation des pères conscrits au Manège<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Voyez le numéro 29 de *L'Ami du Peuple*.

Tant que la nouvelle législature siégera aux Tuileries, elle aura l'air de s'y retrancher contre le peuple, comme ont fait les pères conscrits, et elle ne passera jamais, comme eux, que pour l'ennemi de la patrie. Ce serait un beau spectacle à donner à la nation par ses députés actuels, que de renoncer à la garde établie par leurs prédécesseurs, et renforcée à chaque funeste décret qu'ils se proposaient de faire passer, à chaque atteinte [4] mortelle qu'ils portaient à la liberté publique et aux droits des citoyens, car nos députés actuels n'ont besoin que d'huissiers pour maintenir l'ordre au-dedans, tandis qu'au-dehors l'amour et le respect du peuple doivent seuls lui servir de boulevard. Une pareille démarche, qui annoncerait hautement la résolution où sont les représentants de la nation, de ne jamais blesser ses droits ou ses intérêts et de travailler sans cesse à son bonheur, les rendrait des objets de vénération publique et les couvrirait à jamais de gloire aux yeux de l'univers.

### **Réforme des comités permanents, proposée à l'Assemblée législative**

C'est M. Moreton qui, le premier, soumit à la discussion des membres de la société des Jacobins cette intéressante question, bien digne de fixer l'attention de la nouvelle législature.

Sans doute, les comités permanents ont d'abord rendu quelques services à la chose publique, mais aussi ils ont fini par en préparer la ruine. C'est à eux surtout que nous devons les attentats sans nombre dont l'Assemblée constituante s'est souillée, et tous ces funestes décrets qui l'ont couverte d'opprobre sur la fin de sa domination tyrannique.

L'embarras et la perte de temps qu'entraînent [5] toujours des commissions particulières, nommées pour chaque affaire, devait bientôt forcer d'y renoncer, par l'Assemblée qui a bouleversé le royaume par assis et levé, et qui a fait changer de forme à toutes choses. Inconvénient qui ne se fait point sentir dans les Etats où le gouvernement a une marche réglée, comme en Angleterre, car le parlement n'y connaît que les commissions particulières.

L'Assemblée défunte, ayant senti le besoin des comités, les institua d'abord pour un mois. Bientôt les menées des intrigants qui voulaient se rendre maîtres de toutes les affaires pour se vendre à la cour, prétextèrent l'ennui et les embarras des nominations afin de les rendre permanents.

Toutes les matières de comptes et de calculs exigent un comité, de même que toutes les affaires de discussions juridiques et les décrets de détails, il faut donc des comités de législation et des Finances.

Peut-être est-il indispensable que les membres n'en soient pas renouvelés trop souvent, afin de leur donner le temps d'acquérir l'art de bien manier les affaires.

Mais il n'importe pas moins de s'assurer de l'intégrité des commissaires que de leurs talents. Or, c'est ce que n'ont point fait les pères conscrits constituants, qui voulaient sauver les conspirateurs, immoler les [6] défenseurs de la patrie, vendre au prince les droits et les intérêts de la nation, et rétablir le despotisme.

La première précaution à prendre, est de rendre responsables, individuellement, tous les membres de chaque comité, tant des infidélités, des tronçures, des suppressions de pièces, que de faux et de prévarications de tout genre qui s'y commettaient.

Il ne suffit pas d'ôter aux membres des comités l'envie d'être méchants, il faut encore en ôter les moyens.

Ainsi, la seconde précaution à prendre, est d'ordonner, par une loi générale, que dans {les} affaires d'Etat importantes, toutes les pièces originales soient immédiatement rendues publiques par la voie de l'impression et revêtues de toutes les formalités requises pour en constater l'authenticité, que dans toutes les matières de Finances, les comptes et mémoires originaux soient également livrés à l'impression par les comptables, enfin, que dans toutes les matières de législation, chaque projet de loi importante soit livré à l'impression, au moins quinze jours avant d'être présenté à la discussion. Par ce moyen, on n'évitera pas simplement ces décisions précipitées et violentes, souvent dictées par un esprit de vertige, plus souvent par des passions criminelles, et presque toujours funestes à l'Etat.

**[7]** La troisième précaution à prendre, est de statuer par une loi générale qu'aucune matière ne sera traitée clandestinement dans les comités, qu'en tout temps chaque membre du corps législatif a le droit de surveiller leur travail, d'attaquer les rapports des comités comme faux ou infidèles, et de publier les noms des membres qui ont remis les pièces ou suivi l'instruction de chaque affaire, afin de contenir par la crainte de l'indignation publique ceux auxquels l'honneur et la justice ne sauraient servir de frein.

Sans cela, les comités ne seraient que des antres ténébreux d'iniquité, où toutes les machinations des agents de l'autorité sont étouffées et dénaturées, où toutes les réclamations des opprimés vont s'ensevelir pour toujours. C'est ce qu'on a vu perpétuellement arriver dans les comités des recherches et des rapports. Aussi l'Assemblée n'a-t-elle rendu justice à aucun défenseur de la liberté, quoiqu'elle ait sauvé tous les traîtres à la patrie.

S'il est des comités qu'il faille conserver, il en est d'autres qu'il faut proscrire, parce qu'ils ne peuvent jamais être que dangereux ou funestes. Tel est le comité des recherches, qui n'avait été institué que pour sauver les conspirateurs, celui des rapports, qui n'avait été institué que pour étouffer les machinations **[8]** des ennemis de la révolution, cacher les causes des troubles et immoler le parti patriotique. Tel est le comité central, institué pour faire marcher les affaires, accélérer les unes et retarder les autres, suivant les vues des ministres, en classant l'ordre des rapports.

Enfin, rien n'est plus important, après avoir réduit les comités, que d'empêcher qu'ils ne se réunissent sous quelque prétexte que ce soit. On sait qu'ils se sont réunis toutes les fois qu'il s'agissait d'entraîner l'Assemblée par une masse imposante; et nous avons fait une trop cruelle expérience de leur réunion, pour ne pas la redouter comme le plus cruel des abus politiques. C'est à celle des sept comités que la France doit la réintégration de Louis XVI et tous les funestes décrets qui dès lors ont anéanti la liberté dans son berceau.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

---

OCTOBRE 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 568  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du jeudi 6 octobre 1791

*Farce à grand spectacle jouée dans la nouvelle Assemblée nationale, pour servir d'épithète à la liberté - Observations sur la proclamation du roi du 28 septembre*

Les ennemis de la patrie qui siègent dans le sénat y ont joué, mardi dernier, une farce concertée, qui a entraîné dans le piège tous les pauvres en esprit de la nouvelle législature, et qui ne laisse plus d'espoir aux amis de la liberté.

La prestation du serment individuel était à l'ordre du jour.

On sait que l'Assemblée en corps avait juré de maintenir la liberté de la patrie.

Un sieur Girardin a débuté par demander que l'acte constitutionnel, en original, fût apporté, et que chaque représentant de la nation, la main appuyée sur la loi, prêtât serment de la maintenir.

[2] A l'instant, tous les ministériels se mettent à l'œuvre. L'un veut qu'une députation aille chercher aux archives l'acte constitutionnel, l'autre veut que ce soient des commissaires; un troisième veut que le vice-président et trois secrétaires soient chargés de la commission; un quatrième propose que ce soient les vieillards, et sa proposition est adoptée. Tel est le premier acte de la pantalonnade.

Voici le second, joué par d'autres masques. Un ministériel propose que l'Assemblée se tienne debout quand la commission entrera. Un autre que la formule du serment soit gravée en gros caractères au-dessus du fauteuil du président, afin que chaque membre qui montera à la tribune se rappelle qu'il a juré de ne rien proposer contre la constitution. Un autre que la prestation soit annoncée à toute la ville, par le bruit du canon. Un autre, que le serment soit prêté en entier par chaque député, la main posée sur l'acte constitutionnel, motion qui est adoptée aussitôt. Un huissier annonce l'acte constitutionnel. Tous les députés se lèvent; les commissaires entrent, des gardes nationales et des sbires de maréchaussée font cortège. Sieur Camus était au milieu, l'acte constitutionnel antinational à la main. Un commissaire s'écrie: holà Messieurs, frères généreux, Parisiens, badauds, provinciaux, législateurs, faiseurs de décrets, pères conscrits, esclaves volontaires et involontaires, voici l'acte constitutionnel, le gage de la paix, nous allons jurer de mourir libres, car nous n'avons qu'un temps à vivre, amis, passons-le gaiement... Les applaudissements les plus bruyants ont fait perdre la suite de ce précieux discours.

[3] Camus est à la tribune, l'acte constitutionnel dans les bras, et environné de sbires nationaux, qu'on fait déguerpir. Camus se cramponne. Alors le président Pastoret, homme à faire un coup de main dans l'occasion, lequel avait été porté au fauteuil la veille, non sans raison bastante, fait décaniller Camus et il prête le serment de maintenir de tout son pouvoir la constitution du royaume, décrétée par l'Assemblée constituante, aux années 1789, 1790 et 1791.

Les ministériels en font autant, et toute la troupe moutonnaire saute le pas.

Cela fait, l'ex-jésuite Cerutti propose à l'Assemblée d'offrir un hommage aux auteurs de l'évangile de la constitution, d'honorer la vertu d'un pouvoir passé et d'adorer les dieux qui ont sauvé, régénéré et représenté la France. Ce qui est arrêté.

Amis de la patrie, cette pantalonnade est le tombeau de la liberté naissante, les nouveaux pères conscrits ne valent pas mieux que les anciens; dieu sait combien on comptera parmi eux d'opineurs de la culotte, mais tout ce qui ne sera pas compté dans cette classe auguste, n'est composé à coup sûr que de valets de la cour. N'attendez d'eux qu'infidélité, misère et désolation, jusqu'à ce que les Capet fugitifs reviennent le fer et le feu à la main, chasser nos faiseurs de décrets et river nos fers pour toujours.

Comme les opérations de la nouvelle législature sont et seront toujours fort stériles, offrons aujourd'hui à nos lecteurs quelques observations sur la dernière proclamation du prince; elles serviront à mettre en évidence la bonne foi ministérielle et à former l'esprit public.

[4]

#### **Proclamation du roi, en date du 28 septembre 1791**

"Louis, par la grâce de dieu et par la loi constitutionnelle de l'Etat, roi des Français, à tous les citoyens, Salut.

J'ai accepté la constitution; j'emploierai tous mes efforts à la maintenir et à la faire exécuter"

- Comme elle est toute à son avantage, il est certain qu'il s'opposera de tout son pouvoir aux tentatives de ceux qui voudraient en corriger les vices. C'est ce que j'ai annoncé dès l'instant où j'ai vu les pères conscrits anéantir la déclaration des droits, par des articles additionnels, et renverser eux-mêmes le temple qu'ils avaient élevé à la liberté.

Aujourd'hui, l'acte constitutionnel n'est plus qu'une espèce de transaction entre les représentants du peuple et le prince, dans laquelle le peuple lui-même n'est compté pour rien. Au lieu de se considérer comme le premier magistrat du peuple et de dire: "Honoré par la nation du soin de faire exécuter les lois, je m'acquitterai de ce saint devoir avec loyauté", Louis XVI vous dit: "J'ai consenti à la constitution, je la ferai exécuter par tous les moyens qui sont en mon pouvoir". Puis il poursuit: "Le terme de la révolution est arrivé; il est temps que le rétablissement de l'ordre vienne donner à la constitution l'appui qui lui est maintenant le plus nécessaire, il est temps de fixer l'opinion de l'Europe sur la destinée de la France, et de montrer que les Français sont dignes d'être libres". - Cruelle dérision pour le peuple remis à la chaîne!

"Mais ma vigilance et mes soins doivent encore être secondés par le concours de tous les amis de la [5] patrie et de la liberté; c'est par la soumission aux lois, c'est en abjurant l'esprit de parti et toutes les passions qui l'accompagnent, c'est par une heureuse réunion des sentiments, de vœux et d'efforts que la constitution s'affermira et que la nation pourra jouir de tous les avantages qu'elle lui garantit."

- Etrange discours dans la bouche d'un prince, dont les agents et les suppôts, après avoir soufflé dans tous les coins du royaume le feu de dissensions civiles, ont fait massacrer les amis de la patrie et de la liberté! Dans la bouche d'un prince qui a protégé les prêtres séditieux, qui a fui lui-même pour aller se mettre à la tête des rebelles, et qui a réclamé l'impunité des traîtres à la nation, ses fidèles serviteurs dans lesquels on ne doit jamais voir des coupables!

“Que toute idée d’intolérance soit donc écartée pour jamais; que le désir irréfléchi de l’indépendance ne soit plus confondu avec l’amour de la liberté, que ces qualifications injurieuses avec lesquelles on cherche à agiter le peuple, soient irrévocablement bannies; que les opinions religieuses ne soient plus une source de persécutions et de haines; que chacun, en observant les lois, puisse à son gré pratiquer le culte auquel il est attaché et que de part et d’autre, on n’outrage plus ceux qui, en suivant des opinions différentes, croient obéir à leur conscience.”

- Observez que cette homélie n’a pour objet que l’oubli des machinations des prêtres réfractaires et des contre-révolutionnaires, toujours occupés à conspirer contre la patrie, et dans un temps où les rebelles se rassemblent en armes sur nos frontières pour porter dans tout le royaume le fer et le feu. Mais quoi? ce sont les opinions des suppôts du despotisme que l’on nous donne comme la voix de la conscience, ce sont leurs maximes serviles que l’on nous donne comme des préceptes religieux, tandis qu’on fait un crime aux patriotes de médire du prince et de sa famille et qu’on les punit pour avoir soupçonné la pureté des fonctionnaires publics prostitués à la cour.

“Mais il ne suffit pas d’éviter les excès dans lesquels l’esprit d’exagération pourrait vous entraîner, il faut encore remplir les obligations que l’intérêt public vous impose, une des premières, une des plus essentielles [6] est le paiement des contributions établies par vos représentants. C’est pour le maintien des engagements que l’honneur national a rendus sacrés, pour la tranquillité intérieure de l’Etat, pour sa sûreté au-dehors, c’est pour la stabilité même de la constitution, que je vous rappelle ce devoir indispensable.”

- La suspension des impôts est probablement la seule chose qui puisse empêcher la constitution, ou plutôt le despotisme constitutionnel de se consolider. Aussi le cabinet ministériel n’a-t-il rien au monde de plus à cœur que le paiement des contributions publiques. “Paient-ils?”, demandait Mazarin, des Français mécontents de son administration tyrannique. Et sur l’affirmative, “Laissez-les murmurer”, reprit-il en riant.

“Citoyens armés pour le maintien de la loi, gardes nationales, n’oubliez jamais que c’est pour protéger la sûreté des personnes et des propriétés, la perception des contributions publiques, la circulation des grains et des subsistances, que les armes que vous portez ont été remises en vos mains. C’est à vous de sentir que la justice et l’utilité réciproque demandent qu’entre les habitants d’un même empire, l’abondance vienne au secours des besoins, et que c’est à la force publique à favoriser l’action du commerce, comme le moyen qui remédie à l’intempérie des saisons, qui répare l’inégalité des récoltes, qui lie ensemble toutes les parties du royaume, et qui leur rend communes les productions variées de leur sol et de leur industrie.”

- Et quoi, de la philosophie pour capter les soldats de la patrie! Mais pourquoi les endoctriner, s’il leur est défendu de délibérer, de réfléchir, de se servir de leur raison et s’ils doivent être essentiellement obéissants? Encore si on n’employait pas le mensonge pour les séduire, car il est faux que les armes aient été remises en leurs mains pour protéger la sûreté des personnes et des propriétés, la perception des impositions publiques, la circulation des grains et des subsistances, quoiqu’on leur en ait fait un devoir; ils ont pris {les armes pour contrecarrer} les projets désastreux de la cour et pour rompre le joug sous lequel gémissait la nation depuis si longtemps.

“Et vous que le peuple a choisis pour veiller à ses intérêts, vous aussi à qui il a conféré le pouvoir redoutable [7] de prononcer sur les biens, l’honneur et la vie des citoyens, vous encore qu’il a institués pour concilier leurs différends, membres des divers corps administratifs, juges des tribunaux, juges de paix, je vous recommande de vous pénétrer de l’importance et de la dignité de vos fonctions. Remplissez-les avec zèle, avec courage, avec impartialité, travaillez avec moi à ramener la paix et le règne des lois, en assurant ainsi le bon ordre de la nation, préparez le retour de ceux dont l’éloignement n’a eu pour motif que la crainte des désordres et des violences.”



- Il n'y a pas un lecteur judicieux qui ne lève les épaules à l'ouïe de cette amplification puérile, pas un bon observateur qui ne sache que presque tous les fonctionnaires publics sont des suppôts de l'ancien régime; pas un homme instruit qui ignore que depuis le fondement de la monarchie, les lois n'ont jamais régné en France, mais quel homme borné, ayant un cœur patriotique, ne frémirait d'indignation en voyant colorer la fuite des émigrants, de la crainte des désordres et des violences? N'est-il pas notoire que ce sont des conspirateurs en état de rébellion? Ne sont-ils pas rassemblés en armes sur nos frontières? Depuis deux ans, ne nous cherchent-ils pas des ennemis en tous lieux? Ne soufflent-ils pas sans cesse dans leur patrie les feux de la discorde? Ne sont-ils pas prêts à y porter la désolation et la mort? Assurément, c'est se moquer du monde, Louis XVI, d'appeler à votre aide vos agents, lorsque pour faire rentrer les rebelles, vous n'avez qu'à dire un seul mot, que vous n'avez point dit, que vous ne direz point.

“Et vous tous, qui par divers motifs avez quitté votre patrie, votre roi vous rappelle parmi vos concitoyens. Il vous invite à céder au vœu public et à l'intérêt national. Revenez avec confiance sous la garantie de la loi, et ce retour honorable, au moment où la constitution vient d'être définitivement arrêtée, rendra plus facile et plus prompt le rétablissement de l'ordre et de la tranquillité.”

- Non, ce n'est point là le mot que vous aviez à dire. Pourquoi des sollicitations lorsque vous pouvez donner des ordres? Tous les rebelles vous reconnaissent pour leur maître et seigneur. Disposez-vous à rentrer dans vingt-quatre heures, sous peine de mon indignation, deviez-vous écrire à [8] vos frères, et toute leur séquelle serait rentrée avec eux. Vous nous bercez de belles paroles, mais ce mot efficace, vous ne le direz point.

“Et vous, peuple français, nation célèbre depuis tant de siècles, montrez-vous magnanime et généreuse au moment où votre liberté est affermie; reprenez votre heureux caractère; que votre modération et votre sagesse fassent renaître chez vous la sécurité que les orages de la révolution en avaient bannie, et que votre roi jouisse désormais, sans inquiétude et sans trouble, de ces témoignages d'amour et de fidélité qui peuvent seuls assurer son bonheur. Louis”

- Le caractère des Français était la frivolité, la légèreté, la dissipation, la folle gaieté, la prétention à l'esprit, le penchant à se jouer et à se consoler de tout avec un bon mot ou une chanson; la plus crasse ignorance sur les droits et la dignité de l'homme, la bassesse des esclaves et l'idolâtrie de leurs rois. Jamais peuple ne fut mieux fait pour la servitude; le moyen d'être surpris que Louis XVI cherche à ramener les Français libres au caractère des Français asservis? Vous leur demandez des témoignages d'amour et de fidélité, pour assurer votre bonheur. De la fidélité, ils n'en doivent qu'à la patrie. De l'amour, ils n'en doivent qu'à leurs bienfaiteurs. Montrez-nous vos droits. Et comment n'avez-vous pas craint qu'ils ne vous adressassent la même demande, car ils sont la nation, et vous lui devez fidélité; ils sont vos bienfaiteurs, et vous leur devez amour et reconnaissance. Prenez donc enfin la ferme résolution de travailler à leur bonheur; ordonnez à vos agents de renoncer désormais à leurs machinations; à vos frères, à vos favoris et à vos suppôts de se réunir auprès de vous, à tous vos subalternes de respecter les droits de vos concitoyens et de leur rendre justice; aux accapareurs ministériels de cesser de nous affamer; aux agioteurs royaux de cesser de nous réduire à la misère. Mettez de l'économie dans vos dépenses, respectez les deniers publics, laissez-nous respirer en paix, et travaillez une fois dans la vie à établir sous votre règne l'empire de la justice et de la liberté.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

OCTOBRE 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 569  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du vendredi 7 octobre 1791

*Réveil des députés de la nation - Réclamations de plusieurs députés contre l'étiquette avilissante de la cour - Majesté nationale vengée des airs insolents que les ministres avaient fait prendre au premier fonctionnaire public - Observations sur un projet de former une coalition de tous les tribunaux et de la municipalité, pour immoler les citoyens aux ordres des ministres*

On dirait que les représentants de la nation se soient réveillés à la voix de l'Ami du Peuple<sup>1</sup>. Qui croirait [2] qu'après l'acte d'idolâtrie de la veille, honteux du rôle avilissant que d'insolents ministres leur faisaient jouer, ils se soient enfin souvenus de la dignité de leurs fonctions, pour venger la majesté nationale.

Le sieur Castel, président de la députation envoyée au roi pour lui annoncer que l'Assemblée s'était constituée, a communiqué le discours qu'il devait prononcer à ce sujet. Il est conçu en ces mots: "Sire, l'Assemblée nationale législative est définitivement constituée; elle nous a députés pour en instruire Votre Majesté." Les ministériels trouvaient ce discours fort sec, cependant il a été adopté. L'humble Pastoret, bas valet des valets de la cour, avait fait annoncer au ministre de la Justice que la députation allait se rendre auprès de Sa Majesté, qui fit à l'instant répondre par son ministre: "Qu'il ne pouvait recevoir la députation". La députation insista et fut introduite. Le président ayant annoncé l'objet de la députation, Sa Majesté, qui avait les yeux ouverts, mais qui avait été sifflée par des sots, répond: "Je ne puis vous voir que vendredi... non... pas plus tôt que vendredi" et elle s'amuse ridiculement à s'informer du nom des membres qui formaient la députation.

Grâce aux airs gauches et insolents avec lesquels le prince a traité les représentants de la nation, son [3] auguste souverain, ils viennent de venger la majesté nationale avec une énergie qui les couvre de gloire en couvrant de confusion les pères conscrits constituants de 1789, 1790 et 1791.

Nos députés, repoussant avec indignation le décret des pères conscrits, ont arrêté que dorénavant le corps législatif communiquerait directement avec le roi; que ses députés seront introduits sans passer par les antichambres du Garde des Sceaux; que l'étiquette de la cour ne pouvant convenir aux représentants d'un peuple libre, on ne se servira plus des mots serviles de SIRE et de MAJESTE, en s'adressant au roi, attendu qu'il n'y a d'autres majestés connues, que celle de dieu et celle du peuple; que le roi donnerait aux membres du corps législatif, le titre de représentant du peuple français; qu'il n'aura plus un beau fauteuil doré, que son fauteuil serait pareil à celui du président, et qu'il sera placé à la gauche; enfin, que les représentants du souverain n'attendraient pas qu'il leur permette de s'asseoir ou de se couvrir. Arrêté glorieux, qui a été suivi d'une petite mercuriale à Monsieur Pastoret, au sujet de ses airs étudiés d'humiliation lorsqu'il s'adressait au prince.

---

<sup>1</sup> Voyez les pages 5, 6, 7 et 8 du numéro 565.

Voici l'énoncé de cet arrêté magnanime.

**[4]** "Art. 1<sup>er</sup>. Au moment où le roi se présentera dans l'Assemblée nationale, tous les membres se tiendront debout et découverts.

II. Le roi arrivé au bureau, chaque membre s'assoira et se couvrira.

III. Il sera présenté au roi un fauteuil semblable à celui du président et placé sur la même ligne. Le fauteuil, à gauche du président, sera occupé par le roi.

IV. Pour répondre au discours du roi, l'Assemblée délibérera une adresse qui sera envoyée par députation, mais dans le cas où le président serait autorisé à répondre, il ne pourra donner au roi d'autre titre que celui de roi des Français.

Il en sera usé de même par les orateurs des députations qui pourront être envoyées au roi.

V. Le roi sera introduit dans l'Assemblée et reconduit par une députation de douze membres."

Ainsi, voilà le prince mis à sa place, et l'insolence de ses ministres récompensée de la belle manière. Ce sont leurs sots conseils qui ont poussé Louis XVI à jouer avec ses maîtres le rôle ridicule d'un monarque absolu. S'il a un peu d'âme, il doit être humilié jusqu'au fond du cœur, de s'être abandonné à de pareils écoliers; et je ne désespère pas **[5]** que, dans un moment d'humeur, il ne les étrille d'importance.

Pendant cette séance immortelle, dans laquelle MM.Couthon et Desbois se sont particulièrement distingués, M.le marquis de Condorcet a été débaptisé et il ne s'appelle plus que Monsieur Caritat; M.Garran y a perdu son Coulon; M.Guyton y a laissé son Morveau, et M.François son Neufchâteau, ce qui n'est pas une petite perte.

Mais ce qu'y a gagné la nation est immense, c'est l'espoir de la réforme des vices de la constitution, voilà le premier pas de fait; si nos députés n'ont pas craint de mettre de côté le décret des pères conscrits constituants, relatif à l'étiquette, pourquoi respecteraient-ils tant de décrets funestes qui font le malheur du peuple et l'opprobre de ses premiers représentants.

En attendant que nos nouveaux députés fassent quelque autre chose d'intéressant pour la nation, portons nos regards sur les dernières malversations des pères conscrits, dont les suites seront à jamais funestes. Ainsi, à la vue d'une contrée fertile, ravagée par une affreuse tempête, l'œil inquiet des habitants consternés se fixe avec désespoir sur les derniers désastres des aquilons furieux.

Dans la séance du 26 septembre dernier, sieur Prugnon, au nom du comité d'emplacement, c'est-à-dire du comité autrichien, a proposé de placer la mairie dans la maison du ci-devant premier président, cour du Palais; la municipalité, le tribunal criminel et les **[6]** tribunaux civils dans le Palais de Justice; le département dans la maison des Feuillants; le ministre de l'Intérieur au contrôle; le ministre des Contributions à la maison mairie; la conservation forestière et les payeurs, hôtel et rue Saint-Avoye; les bureaux de comptabilité à l'hôtel de Séligni; l'administration des traites à l'hôtel de Brunoï.

Comme on allait ouvrir la discussion sur ce projet de décret, M.Prieur s'est récrié avec raison, qu'au milieu de ce déménagement universel, on avait oublié le corps législatif, dont la salle est si incommode et si sourde, que les orateurs qui n'ont pas d'excellents poumons, ne peuvent se faire entendre. Il propose de placer le corps législatif dans la grande chambre du Palais, où de vastes tribunes seraient préparées pour le public, afin qu'un grand nombre de citoyens pût être témoin des opérations des députés du peuple.

Les cris qui s'élevaient de tous côtés pour que l'on renvoyât ce projet à la prochaine législature, n'ont permis d'en adopter que les articles relatifs à la conservation forestière, aux traites et à la comptabilité.

Le reste de ce projet sera remis sur le tapis et adopté par la nouvelle législature. Il a pour objet de former de tous les tribunaux une coalition aux ordres du cabinet ministériel contre le peuple, de les étayer de l'appui de la municipalité et de la force publique, à la disposition du maire, qui serait placé dans le voisinage, de manière que le peuple n'aurait jamais pu faire éclater son improbation contre des juges prévaricateurs, sans être à l'instant dissipé ou écrasé par les satellites aux ordres de ses propres agents. Ainsi, les [7] juges, n'étant plus contenus par la crainte de l'indignation publique, immoleraient impunément tous ceux qui feraient ombrage au cabinet ministériel.

Dans ce projet, le département n'a de même été rapproché du Manège des Tuileries, que pour prêter main forte aux pères conscrits, dans toutes les occasions d'éclat où ils auraient à sacrifier le peuple à la cour et peut-être à l'époque où ils décrèteront l'anéantissement de la constitution, pour déclarer le monarque souverain absolu. Tout le reste du projet n'a été ajouté que pour masquer ces deux points si redoutables à la liberté publique et individuelle. Je me fais un devoir de dévoiler ici ce projet funeste qui tend à mettre le peuple dans le cas de ne jamais remuer, sans être écrasé. Mais je prévois que sur ce point, comme sur cent autres, je jouerai toujours le rôle de Cassandra.

### **Aux représentants du peuple français**

Pères de la patrie,

Les premiers signes que vous avez donnés de votre existence publique, ont laissé percer des sentiments qui étaient d'un heureux augure. Les premiers actes que vous avez faits de votre puissance, ont dissipé jusqu'à l'espoir qui reposait au fond de nos cœurs. Mais si vous vous êtes traînés un moment dans la fange par des transports d'idolâtrie pour l'acte anticonstitutionnel, vous vous êtes relevés avec gloire de votre chute; et bientôt pénétrés de la dignité de vos fonctions, vous avez vengé la majesté nationale, en remettant à sa place un prince ingrat et superbe, sous lequel rampaient vos indignes prédécesseurs, qui avait déjà oublié ce qu'il doit aux nouveaux représentants de son [8] souverain, et qui se préparait à les traiter en valets.

Cependant l'œuvre glorieuse de votre civisme est demeurée imparfaite. De perfides suppôts du prince, cherchant à égaler votre vertu, ont osé avancer qu'il forme dans l'Etat un pouvoir indépendant et égal au vôtre, blasphème politique que vous avez repoussé avec indignation. Pour le proscrire à jamais et rétablir les droits du peuple qu'il outrage, il vous reste à décréter que le prince ne représente aucunement la nation, et n'en doit jamais prendre le titre, que lui ont déferé vos prédécesseurs dans les derniers jours de leur prostitution. Il vous reste à décréter qu'il n'est qu'un SIMPLE FONCTIONNAIRE PUBLIC, le premier en rang, mais non moins soumis au souverain que le dernier de ses agents. Il vous reste à décréter que si les représentants de la nation doivent se lever à son entrée au sénat, c'est par pure bienséance. Il vous reste à décréter qu'il n'y arrivera jamais accompagné de gardes<sup>1</sup> et que les députations que vous lui enverrez sont pour lui faire honneur et non pour lui rendre aucun devoir. C'est aujourd'hui qu'il doit se conformer à vos décrets. Pour les faire révoquer, ses créatures ont sans doute fait jouer parmi vous tous les ressorts de leur ténébreuse politique.

---

<sup>1</sup> Il n'est pas moins essentiel de décréter qu'aucune soldatesque ne paraîtra en armes dans vos assemblées.

Le peuple qui place en vous sa confiance, se flatte que votre vertu ne se démentira point. Peut-être le prince lui-même aura-t-il la maladresse de vous témoigner de l'humeur. Ne daignez pas vous en apercevoir, mais empêchez que votre président ne compromette votre dignité par la bassesse de ses sentiments, et que quelque tournure jésuitique ne donne {l'essor} à ses flagorneries sans l'exposer à votre censure.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT  
-----

OCTOBRE 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT  
PREMIER [N° 570]

[1]

N° 570  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du samedi 8 octobre 1791

*La nouvelle Assemblée défaisant le lendemain ce qu'elle a fait la veille - Le peu de confiance que le peuple doit avoir dans les lumières et l'énergie de ses représentants - Ruine de la patrie préparée par ses ennemis*

Le glorieux décret rendu mercredi dernier, sur le cérémonial à observer à l'égard du roi, a tellement alarmé les ennemis de la révolution, la cour et ses suppôts, que les ministériels de l'Assemblée actuelle et les pères conscrits de l'Assemblée défunte ont fait jouer les plus honteux ressorts pour le faire révoquer.

Un sieur Vosgien a ouvert la séance du 6, en s'écriant que l'Assemblée était tombée dans une grande erreur, lorsqu'elle avait considéré le décret sur le [2] cérémonial, rendu la veille, comme un simple décret de police. Il a représenté les visites que le roi faisait au corps législatif comme des marques de zèle qui méritaient la plus vive reconnaissance et les plus grands égards. Il a eu l'effronterie d'avancer que le décret rendu le 5 avait excité des appréhensions générales, que les immortels auteurs de la constitution en avaient été effrayés, que ce décret avait relevé les espérances des ennemis de la chose publique, que le crédit national en avait déjà souffert et que les actions avaient considérablement baissé. Deux autres membres sont venus à l'appui de ces impostures, l'un d'eux a même eu la sottise de soutenir que le nombre des émigrants avait considérablement augmenté depuis le décret de la veille.

Le sieur Lavie et les autres pères conscrits, qui s'étaient rendus en grand nombre dans les enceintes qu'ils se sont fait faire, ont donné aux tribunes, composées de leurs créatures, le signal d'applaudir, en leur donnant eux-mêmes l'exemple, comme ils avaient donné ordre dans la matinée à leurs accapareurs d'argent de tenir le change plus haut.

A quels honteux artifices ces perfides ennemis de la patrie n'ont-ils pas recours pour avilir la nation et la remettre sous le joug d'un maître superbe!

En vain quelques orateurs patriotes ont entrepris de maintenir l'Assemblée dans le sentiment de la dignité de ses fonctions; elle s'est laissé entraîner lâchement aux fausses terreurs qu'on avait su lui inspirer, aux sophismes des suppôts ministériels, le dirai-je, aux maximes mêmes de la plus basse servitude. [3] Le nommé Castel a eu l'audace d'appeler souverain le prince, d'avancer que le pouvoir législatif réside dans l'Assemblée et dans le roi, etc., tandis que le sieur Hérault a soutenu que l'usage de l'Assemblée constituante était de considérer un décret comme non définitivement rendu, tant que le procès-verbal n'était pas clos.

Enfin, sur la motion du sieur Vosgien, l'immortel décret a été révoqué; son objet a été remis en question, et la discussion ajournée à deux mois.

Il n'y a que quelques jours que la nouvelle législature est entrée en fonctions. Dans le peu qu'elle a fait, nous en voyons assez pour ne pas douter que la majorité est composée de patriotes, mais si peu instruits, mais si faibles, mais si aveugles, qu'une poignée de fripons ministériels les mèneront toujours par le nez et qu'ils seront éternellement la dupe des plus grossiers stratagèmes.

Il n'est pas moins évident que les pères conscrits constituants sont l'âme de la nouvelle législature. On voit maintenant le but de ces enceintes, formées pour eux aux côtés de la salle. Fallait-il qu'ils justifiassent si promptement mes craintes, en démontrant la vérité de mes inculpations?

### **Observations sur les machinations des ministres**

En parlant des enceintes, formées aux deux hauts côtés de la salle du Manège pour les pères conscrits, chargés de noter les nouveaux députés que le cabinet ministériel s'empressera de corrompre pour les enchaîner au char du prince, j'ai fait sentir la nécessité de déjouer ces honteuses menées, en ouvrant ces [4] enceintes au public. Un autre motif non moins puissant presse l'Assemblée nationale de prendre ce parti sans délai, c'est que les pères conscrits ne se contentent pas de faire le rôle de mouchards dans ce sénat où naguère encore ils trafiquaient honteusement des droits et des intérêts de la nation, ils y font aussi le rôle de cabaleurs et de tapageurs, pour appuyer des mains et de la voix les motions antipatriotiques des ministériels. Ce sont eux qui, mardi dernier, rendirent la séance si tumultueuse en criant bravo, et en applaudissant aux créatures du prince qui s'efforçaient de tourner la tête aux députés patriotes au sujet de l'acte antinational et leur faire jurer de le maintenir au péril de leur vie, sans permettre qu'on en corrigeât le moindre article, quelque désastreux qu'il pût être.

La séance du mercredi a bien prouvé combien le serment de la veille était inconsidéré et téméraire. L'Assemblée nationale a réparé avec courage cet acte d'idolâtrie; mais elle n'aurait rien fait pour sa gloire, si elle ne la soutenait avec constance, si elle se laissait endoctriner par les émissaires de la cour, si elle ouvrait l'oreille aux séductions des ministres, si elle venait enfin à s'oublier au point de détruire elle-même son propre ouvrage, comme ont fait les pères conscrits de 1789, 1790 et 1791. Après avoir si bien commencé, ils se sont couverts d'opprobre et ils ont fini par montrer le cul à la nation, après en avoir été longtemps les chevaliers.

Il est certain que l'Assemblée nationale actuelle renferme trois partis. L'un est composé de chauds patriotes, de vrais amis de la liberté, qui ne désirent [5] que le bonheur de la nation et qui ne veulent d'autre récompense de leurs travaux que la gloire de les avoir consacrés au bien public. L'autre est composé de ces hommes à préjugés, qui n'ont pu encore secouer la crasse de leur éducation, qui ne conçoivent pas la majesté nationale et qui continuent à s'humilier devant les favoris de la fortune; de ces endormeurs publics qui ne redoutent rien tant au monde que les commotions politiques, capables de déranger leur bien-être; de ces égoïstes toujours empressés à courir après la fortune et toujours prêts à lui sacrifier le devoir et l'honneur. Enfin, le dernier renferme tous les esclaves ministériels qui infectent le sénat, hommes sans foi, sans loi et sans pudeur, qui se prostitueraient aux volontés de la cour pour le moindre sourire et qui trahiraient leur patrie, leurs amis et leurs pères pour la plus légère faveur. Dans cette classe sont presque tous les députés de Paris, les Lacretelle, les Thorillon, les Hérault, les Mulot, les Godart, les Boscary, les Quatremère, les Debry, les Monneron, les Broussonet, les Caritat, les Lacépède, les Gouvion, les Cerutti, les Pastoret. Je serai à la piste de toutes les menées de ces lâches ennemis de la patrie; je dévoilerai au grand jour toutes leurs turpitudes; j'appliquerai sur leur front le cachet de l'opprobre et je les dévouerai à l'exécration publique, comme j'en ai agi avec leurs infâmes devanciers, les Mounier, les Target, les Thouret, les Tronchet, les Goupil, les Emmery, les Prugnon, les Régnier, les Regnault, les Menou, les Sieyès, les Rabaut, les Bailly, les Duport, les Lameth, les Barnave, les Riquetti, [6] les Motier, les d'André, noms trop fameux pour le malheur de la France, mais que le mépris des peuples suivra partout, de quelques dignités que ceux qui les portent soient jamais revêtus.

Je ne serai pas moins soigneux à démasquer les faux patriotes qui chercheront à se mettre en montre pour se faire acheter, les petits intrigants qui s'insinueront dans les comités pour se faire valoir, les fourbes adroits qui n'épouseront la cause du peuple que pour capter sa confiance et trafiquer impunément de ses intérêts.

Enfin, je me ferai un devoir sacré de rendre justice aux vertus civiques des vrais défenseurs de la patrie et de relever leurs généreux efforts, mais sans jamais leur accorder une confiance aveugle, sans jamais leur prodiguer l'éloge. Sans doute il est nécessaire de soutenir leur courage pendant qu'ils parcourent leur pénible carrière, mais c'est au bout qu'il faut les attendre, pour les couronner.

## **Nouvelle**

Des lettres de Strasbourg annoncent que les départements du Haut et Bas-Rhin sont en proie aux séditions, allumées par des prêtres réfractaires. Plusieurs patriotes viennent d'y être massacrés. De deux choses l'une, ou le décret qui ordonne la translation de ces fanatiques rebelles n'y a point été envoyé par le ministre de la Justice, ou les agents royaux ont refusé de le mettre à exécution. Dans les deux cas, c'est le projet arrêté de la cour, de laisser à ces factieux pleine et entière liberté de fomenter partout des troubles et d'allumer le flambeau de la guerre civile, dans l'espoir que l'Assemblée donnera enfin carte blanche au [7] roi pour l'éteindre, ce qui remettrait bientôt entre ses mains la disposition arbitraire de toutes les forces nationales, sans laquelle il a peu d'espoir de redevenir absolu.

L'amnistie, publiée lors de l'acceptation de l'acte anticonstitutionnel, au lieu de faire rentrer en eux-mêmes les révoltés, n'a servi qu'à les encourager à de nouveaux forfaits.

Les attentats contre le procureur-syndic du district de Belfort; le massacre récent des patriotes des départements du Rhin; les violences continuellement exercées contre les patriotes d'Arles; le nouveau rassemblement d'émigrants sur nos frontières; leurs préparatifs hostiles et la continuation de la révolte des frères du roi, sont autant de preuves notoires de cette triste vérité. L'inaction du prince à faire rentrer d'autorité ses parents et leurs suppôts ne laisse aucun doute sur le plan formé par le cabinet ministériel de livrer la France aux horreurs de la guerre civile; les impostures du sieur Duportail sur les moyens de défense du royaume; sa négligence à rassembler l'armée auxiliaire et les gardes nationaux<sup>1</sup> sur les frontières; le manque de munitions des places **[8]** fortes, malgré les sommes immenses qu'il a touchées pour faire face à tout, ne décèlent que trop son projet criminel de nous tenir dans une funeste sécurité, jusqu'au moment où nos cruels ennemis entrèrent en campagne et nous prendront au dépourvu. L'état critique où se trouve la patrie appelle toute l'attention de l'Assemblée nationale; espérons qu'elle va enfin déchirer le voile qui couvre tant de machinations; qu'elle enverra saisir l'homme du roi qui est à la tête des révoltés d'Arles; qu'elle se fera donner l'état exact de nos moyens de défense; qu'elle rappellera sans délai tous les fugitifs rebelles dans le royaume, sous peine d'être poursuivis comme traîtres à la nation et qu'elle érigera un tribunal d'Etat pour leur faire sérieusement leur procès.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT  
-----

OCTOBRE 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT  
SECOND [N° 570]

[1]

N° 570  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du lundi 10 octobre 1791**

*Inauguration de la nouvelle législature - Discours du roi à ce sujet - Observations sur ce discours, propres à en faire sentir le ton peu rassurant, et le ridicule - Lettre d'un soldat patriote, qui décèle la trahison de Duportail*

La nouvelle législature s'étant constituée, l'inauguration de ses séances a été faite par le prince, vendredi dernier.

Voici le billet par lequel il annonçait son arrivée.

---

<sup>1</sup> Demandez-lui un peu ce qu'est devenu le camp de Verberie?



“Je vous prie, M. le président, de prévenir l’Assemblée que je m’y rendrai à une heure, comme je l’ai dit à la députation; dites-lui aussi que j’ai nommé M.Bertrand à la place de M.Thevenard, dans le département de la Marine.” - C’est le style d’un maître à son valet.

**[2]** A une heure et demie, on a annoncé le prince. Il arrive, précédé de la députation qu’on avait envoyée au-devant de lui, tous les membres étaient debout; il entre et va se placer à la droite du président, sur le fauteuil doré et fleurdelisé. Des enceintes et des tribunes privilégiées, remplies de créatures de la cour, partent alors des cris de vive le roi, qui contrastaient singulièrement avec le morne silence qui régnait dans la salle.

Voici le discours que le prince a débité, dès que ses valets ont cessé d’applaudir.

“Messieurs,

Réunis en vertu de la constitution, vous ne négligerez rien pour assurer la prospérité publique; vous mettez au rang de vos premiers devoirs celui de faciliter la marche du gouvernement, d’affermir le crédit public, d’assurer la liberté, d’attacher le peuple aux lois par le sentiment de son bonheur.

Témoins dans vos départements, des obstacles qu’elles ont pu rencontrer dans leur exécution, il vous sera facile de donner à l’administration toute la force et l’activité dont elle a besoin. Pour moi, appelé par la constitution à faire exécuter et respecter les lois, je dois vous proposer les objets qui doivent être mis en considération pendant le cours de la législation. Vous fixerez d’abord votre attention sur les Finances, pour établir une juste proportion entre la recette et les dépenses.

Vous sentirez la nécessité d’établir un ordre permanent dans toutes les parties de l’administration. Vous vous occuperez de la réforme des lois civiles, et de les **[3]** mettre d’accord avec les principes de la constitution, de simplifier la procédure. Vous encouragerez le commerce et l’industrie; vous organiserez l’éducation nationale. J’ai donné les ordres les plus précis pour le rétablissement de la discipline dans l’armée, j’en ferai de même pour la marine. J’espère que nous ne serons pas troublés au dehors; j’ai pris les mesures les plus précises pour fixer l’opinion des puissances étrangères sur notre révolution.

Messieurs, il faut qu’il règne entre le corps législatif et le roi une harmonie et une confiance inaltérable. Les ennemis de notre repos ne chercheront que trop à nous désunir.

Il faut que l’amour de la patrie nous ranime, et que l’espoir du bonheur public nous soutienne et nous rende inséparables. L’administration ne sera plus troublée par de vaines terreurs, et il ne restera plus de prétexte pour l’éloigner d’un pays où les lois seront respectées.”

Il est inutile d’observer que ce discours a été souvent interrompu, et suivi des cris de vive le roi.

Le président y a répondu en ces mots:

“Sire,

Comme citoyen vous devez aimer la constitution; comme roi vous devez la maintenir et la défendre; elle vous a donné des amis dans ceux qu’on appelait autrefois vos sujets.”

Le roi est sorti; et des cris de vive le roi ont recommencé. Il a été reconduit par la députation.

Le discours du prince, dont la sécheresse rebute et dont le ton impératif indigne, en ce qu'il annonce un despote prescrivant à ses officiers leurs devoirs [4] et rejetant sur eux tous les soins du gouvernement, porte sur ces quatre points, d'ordonner aux représentants du souverain d'accroître les forces des ministres, jusqu'à ce que rien ne résiste. De s'occuper des Finances, non pour en donner l'état exact à la nation, mais pour trouver les moyens d'égaliser la recette à la dépense, vieille chanson de Louis Capet, lorsqu'il était absolu. De leur prescrire les objets dont ils doivent s'occuper. De leur demander d'avoir en lui une confiance aveugle, au moyen de laquelle il ne sera pas obligé, lui et ses ministres, de fuir, et grâce à laquelle il espère que nous ne serons pas troublés au dehors.

On s'attendait que ce discours d'apparat serait, comme la dernière proclamation, une enfilade de protestations de la pureté des intentions et de l'amour de Louis XVI pour le peuple, d'invitations au corps législatif à concourir avec lui à rétablir le calme et la paix, à ramener l'abondance et le bonheur. Ses faiseurs ont jugé convenable cette fois de lui faire abandonner ces soins au législateur, pour lui faire prendre le ton d'un maître, uniquement occupé du soin de donner des ordres, sans doute par humeur contre les députés patriotes qui avaient fait passer le glorieux décret, que ses suppôts ont bientôt fait révoquer. Ce n'est pas cependant qu'il perde absolument ces objets de vue, mais il en parle en termes singuliers, qui annoncent le vide de son âme et tout le besoin où il est d'être soutenu dans la carrière de ses devoirs. "IL FAUT, dit-il, QUE L'AMOUR DE LA PATRIE NOUS RANIME, et que l'espoir du bonheur public NOUS [5] SOUTIENNE", découragement peu fait pour rassurer, ou plutôt lieux communs que les hommes constitués en puissance ont sans cesse dans la bouche pour endormir le peuple et l'engager à les laisser tramer en silence; lieux communs toujours gauchement employés par nos ministres et d'autant plus ridicules dans cette circonstance, que les agents royaux redoublent d'efforts pour consommer la ruine de la nation et la livrer aux horreurs de la famine<sup>1</sup> et de la [6] guerre civile, après l'avoir livrée aux horreurs de la disette et de l'indigence.

[7] Laissons-là ces sottises d'étiquette, pour jeter un coup d'œil sur les flagorneries et les bassesses convenues des ministériels de la nouvelle législature.

---

<sup>1</sup> Dans ce moment, la ville d'Arles est en proie aux horreurs de la guerre civile qu'y ont allumée les prêtres réfractaires que Louis XVI a pris sous sa protection et pour lesquels il réclame la bienveillance des amis de la liberté dont ils machinent la perte. A la tête des séditieux qui se sont révoltés contre toutes les autorités constituées et qui ont désarmé les patriotes, après en avoir égorgé un grand nombre, est le nommé Lieutaud, brigadier des armées du roi, l'un de ces hommes atroces qui n'ont conspiré contre la patrie, dit Louis XVI, que par attachement pour lui, et dans lesquels il ne veut pas que l'on voie des coupables. Pour faire cesser ces horreurs, les gardes nationales des départements voisins étaient accourus au secours de leurs frères, mais les pères conscrits, jaloux de livrer les amis de la liberté au fer des suppôts du despotisme, ont ordonné par un décret la retraite des soldats de la patrie.

Observez que ce Lieutaud est bien évidemment en état de rébellion, mais les pères conscrits qui ont voué à l'anathème tout patriote qui demanderait la réforme des vices de la constitution, ont laissé en paix ce chef des révoltés, au lieu d'avoir fait marcher des troupes pour s'en saisir. Loin de le punir, ils l'ont donc ouvertement protégé, en attendant que le monarque le récompense de ses crimes par les faveurs de la cour.

Ce n'est pas tout. Des scélérats viennent de tenter de faire sauter la maison du procureur-syndic du district de Belfort, place frontière très intéressante, sur laquelle les fugitifs avaient projeté un coup de main. Comme ce fonctionnaire public est un excellent patriote, aussi ennemi des aristocrates rebelles que des prêtres réfractaires, il n'y a point de doute que les incendiaires ne soient des suppôts du despotisme, et probablement des satellites ou des agents royaux.

Enfin il est certain que les départements du Haut et du Bas-Rhin sont en proie aux troubles et aux dissensions civiles, excités par les prêtres réfractaires, ces hommes dont les machinations sont représentées par le roi comme des opinions religieuses, dont les atroces forfaits sont appelés des erreurs de conscience, ces scélérats pour lesquels le roi sollicite l'amitié fraternelle de tous les Français, au lieu de requérir contre eux la rigueur des lois et de les livrer au glaive de la justice. Mais quoi, ce sont ses enfants chéris.

**Lettre adressée à un citoyen de Paris par un de ses parents,  
sous-officier du dix-neuvième régiment**

Je vous fais savoir que nous sommes, faut-il dire, sans officiers. Qu'est-ce donc que ce qu'on appelle la religion du serment? Les malheureux! ils l'ont prêté tous, et tous le trahissent! Ah mon dieu! j'ai prêté le mien; mais si je le faussais, je croirais que tout un chacun lirait sur mon front que je suis un homme sans foi. Oui, mon bon cousin, ces fuyards trament quelque complot, mais, foi de soldat, nous les ferons repentir [8] de leur destination. Mais enfin, dites-le moi, où est donc cette égalité? Quand le pauvre soldat déserte, on lui fait un grand crime... Oh oui! il est grand dans le temps où nous sommes, mais à plus forte raison de la part des officiers. C'est pourquoi je vous prie de faire connaître cette malversation à l'Assemblée nouvelle. Qu'est-ce que c'est donc que cela? Les uns s'en vont chez l'ennemi; les autres arriveront aux revues des commissaires, pour toucher leurs appointements. Est-ce qu'on peut jouir de sa paie, quand on ne fait pas bravement son métier?... Au moment où je vous écris (3 septembre), n'en voilà-t-il pas encore un qui déserte?... Désertez, malheureux! partez, hommes sans foi, sans loi, sans honneur, quoique vous ayez souvent ce mot à la bouche; désertez, vous dis-je, le soldat tiendra bon; le soldat restera fidèle à son poste, malgré ce qu'a dit M.de Lameth, que nous étions insubordonnés; nous lui ferons voir que nous savons obéir et commander au besoin."

Après cela fiez-vous à l'honnête Duportail!

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT  
-----

**OCTOBRE 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 571  
L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du mardi 11 octobre 1791**

*Dénonciation de plusieurs attentats très graves d'un officier de l'état-major de l'armée parisienne, contre différents députés patriotes - Parade jouée par les ministériels, pour faire absoudre ce coupable - Son impunité - Source intarissable de pareils désordres, qui détruiront la liberté des suffrages dans le sénat de la nation*

Il s'est passé deux scènes dans la séance du 7, qui ont dû glacer d'indignation et d'effroi tous les vrais amis de la patrie. On va voir à quel point d'insolence est parvenu l'état-major de l'armée parisienne, à quel point d'abjection est descendu le peuple et à quel point la majorité du corps législatif est pusillanime.

M.Goupilleau paraît à la tribune. “Le fait que j’ai à vous dénoncer, Messieurs, intéresse la liberté de [2] l’Assemblée. Ce matin une nuée de satellites armés obstruait cette enceinte.”

- Il en était à ces mots lorsque la faction ministérielle pousse des cris affreux.

- Il veut s’expliquer, les cris redoublent, et cent voix répètent à la fois: “Il n’y a pas d’excuses pour une injure pareille. A l’ordre, à l’ordre”.

Enfin le tumulte s’apaise, et un autre député prend la parole. “Certes, personne de nous ne méconnaît les services que la garde nationale a rendus à la chose publique; et je suis convaincu que le préopinant lui rend toute la justice qui lui est due. Une expression impropre lui est échappée, et vous devez, Messieurs, entendre avec indulgence sa justification. Au surplus, le fait mérite d’être éclairci. Apprenez donc, Messieurs, que nous sommes menacés de baïonnettes. Pour la liberté de la délibération, je demande que la garde ne soit qu’extérieure.”

Pendant ce discours, la faction ministérielle donnait mille marques d’impatience. Le premier auteur de la dénonciation se représente à la tribune, le tumulte recommence et ce n’est qu’au milieu des clameurs qu’il fait entendre ces paroles alarmantes: “Ce n’est point le corps, mais des individus de la garde parisienne que j’ai dénoncés; hier encore, j’ai entendu plusieurs officiers de ce corps se permettre de hargner des membres de cette Assemblée sur leurs opinions patriotiques, et les menacer de baïonnettes.” L’Assemblée, entraînée par les ministériels, a refusé d’en entendre davantage.

M.Lacombe a insisté pour que l’Assemblée adoptât un règlement de police intérieure. “Il est temps, a-t-il [3] dit, que l’ordre règne parmi nous, que les huées disparaissent de cette Assemblée et qu’elle se montre enfin inaccessible à toutes les petites passions dont l’âme du législateur doit être exempte. Il faut que l’on se souvienne que, quelle que soit l’opinion d’un membre, quand il parle, c’est au nom de la France entière et que, pénétré de l’importance de la mission qu’il remplit alors, on ait pour lui la vénération que mérite un si grand caractère, et qu’on l’écoute en silence. Il est temps enfin que nous commencions nos travaux utiles.

Ce n’est point pour nous, pour nos intérêts privés que nous sommes ici, c’est le peuple qui nous y a mandés; nous ne devons voir que lui; nous ne devons nous occuper que de lui. Les ennemis sont près de nos frontières; nous sommes environnés de périls dans l’intérieur.

Le salut public nous commande de nous occuper du rétablissement des Finances. La dignité de l’Assemblée veut qu’elle donne l’exemple de la soumission et de l’obéissance aux lois et qu’elle les fasse respecter dans tout le royaume.

L’opinion publique est fixée, les bons citoyens sont las des factions. Ne nous occupons que du bonheur public, et laissons de côté toute considération politique et toute prétention à la gloire, qui ne serait pas fondée sur le bien général. Il est des malheureux opprimés qui attendent justice de vous. Ce doit être un coup de poignard pour le législateur, d’avoir pu la rendre et d’en avoir manqué l’occasion. Je demande donc que le règlement de police intérieure de l’Assemblée nationale constituante nous soit distribué, pour y faire tels changements que vous jugerez nécessaires, et qu’il soit provisoirement adopté.”

[4] A peine l’Assemblée a-t-elle accédé à cette demande, qu’elle en perd de vue l’objet, et qu’entraînée par les factieux, elle donne une nouvelle preuve de son inconséquence, de sa pusillanimité.

Un député voulait fixer l'attention de ses collègues, en leur présentant le tableau déchirant des machinations des prêtres réfractaires. "Dans plusieurs départements, disait-il, il n'y a plus de sûreté pour les prêtres constitutionnels, on les poursuit dans les rues à coups de fusils, ils sont obligés de faire l'eau bénite dans leurs chambres." - A l'instant, il est interrompu par les ministériels. Les uns s'écrient qu'on doit n'opposer aux fanatiques que le mépris; les autres qu'on ne doit pas même prononcer le mot de prêtres réfractaires. Ce qui signifie assez clairement qu'il faut les laisser machiner en paix, propositions conformes au désir que le prince a tant de fois manifesté de voir les amis de la liberté pleins d'indulgence pour ces ennemis publics, et aux vues du cabinet des Tuileries, qui leur a ménagé les moyens d'allumer la guerre civile dans tout le royaume, comme ils l'ont allumée à Vannes, à Nîmes, à Arles et dans les départements du Rhin. Malheur inévitable, si l'Assemblée continue à les laisser conspirer plus longtemps.

Mais comment s'y opposerait-elle aujourd'hui? La faction du prince n'en est-elle pas venue au point d'emporter par la force tout ce qu'elle veut, et de faire violence même au législateur? Veut-elle intimider les représentants patriotes, pour les réduire au silence et faire passer quelque décret désastreux? On commande les bataillons parisiens, qui occupent à l'instant [5] toutes les avenues du sénat et en remplissent l'intérieur, tandis que leurs chefs se répandent en menaces contre les sénateurs amis de la liberté. C'est ainsi que Cromwell, lorsqu'il eut corrompu l'armée, s'en servit pour mettre le parlement sous le joug. Jamais il n'eut de bill tyrannique à proposer, qu'il ne fit occuper toutes les avenues de Westminster par des gros de cavalerie, et qu'il ne postât dans les corridors de la salle des Communes son régiment des enfants rouges, pour menacer les députés du peuple à leur passage.

Je crois bien qu'on ne peut pas encore désespérer de la nouvelle législature, parce que ses membres se connaissant à peine, n'ont pas eu le temps de combiner leurs vues et d'arrêter les moyens d'exécution, c'est-à-dire de concerter leurs moyens de défense, au lieu qu'ils sont attaqués au dépourvu par la faction ministérielle, renforcée de l'astuce profonde de nos anciens pères conscrits, dont tous les complots sont formés depuis longtemps. Mais on peut affirmer hardiment qu'il ne se trouve, parmi les députés patriotes, aucun de ces hommes à grand caractère, faits pour entraîner la multitude.

La séance du 8 a été presque entièrement consacrée à une farce des ministériels, qui craignaient, par réflexion, de paraître autoriser les satellites de l'état-major parisien à menacer les députés patriotes, et d'être accusés par la nation de complicité avec les assassins futurs de ses fidèles représentants.

Tout étant prêt pour jouer cette farce, un compère engage M.Goupilleau a renouveler sa dénonciation [6] de la veille. M.Goupilleau désigne entre autres un officier de l'état-major, décoré de la croix de Saint-Louis et de l'ordre de Cincinnatus.

Il se plaint de ce que cet individu l'avait abordé la veille avant l'ouverture de la séance, pour lui reprocher, d'un air furieux, d'avoir proposé la réforme du cérémonial décrété pour le roi; de ce qu'il avait osé dire que le roi était tout et que le peuple n'était rien et de ce qu'il l'avait menacé que s'il faisait jamais de pareilles motions, la garde nationale saurait bien trouver ses baïonnettes pour faire respecter le roi.

M.Vanier s'est plaint qu'un officier de l'état-major parisien l'avait de même insulté, en grinçant des dents et en le menaçant des baïonnettes.

M.Dumolard a demandé que cet officier, qui était de garde, fût nommé, afin de ne pas laisser plus longtemps reposer de cruels soupçons sur le corps des officiers de l'armée parisienne; on a aussitôt nommé le sieur d'Eunigny, aide-major général du sieur Narbonne, insigne courtisan qui a remplacé le sieur Gouvion.

M.Couthon a dénoncé un autre particulier qui l'avait aussi insulté au sujet de la motion qu'il avait faite sur le cérémonial, et il a conclu en demandant que de pareils attentats fussent punis.

A l'instant, le sieur Lacombe a réclamé l'ordre du jour, sous prétexte que des législateurs doivent être au-dessus des petites passions et de la crainte d'être assassinés. Puis le sieur Hérault s'est attaché à justifier le sieur d'Eunigny.

Ensuite les sieurs Vergniaud, Cerutti et Girardin ont demandé que l'accusé fût entendu à la barre. Ce délinquant était à attendre dans un couloir; s'étant présenté, il a pris un ton patelin, a demandé qu'on ne s'arrêtât pas à ses expressions et qu'on voulût bien prendre en gros ce qu'il allait dire. Puis il a prétendu que, quoiqu'officier de garde et membre de l'état-major, il croyait que la salle de l'Assemblée était une sorte de lieu public, comme qui dirait un café; qu'ayant un respect particulier pour l'ancienne législature et n'étant plus maître de lui dès lors qu'il parle de la constitution, {il} avait peut-être dit avec trop de feu à ces Messieurs qu'il ne connaissait point pour députés, [7] que s'il savait que quelqu'un voulût entamer la constitution, il serait son ennemi acharné et son assassin, s'il le fallait. Et cela est vrai, ajouta-t-il, car je vous avoue que si je croyais que la constitution ne dût pas tenir, j'irais tout à l'heure m'ensevelir sous une pierre. Voilà, Messieurs, tout ce que j'ai dit; je vous supplie, si j'ai des torts, de ne pas les imputer à la garde nationale. Il s'est retiré, et quelques pères conscrits des enceintes disaient tout haut: oh le bon patriote que ce cher homme! Le sieur Garran n'a pas eu honte de garantir comme témoin la vérité de l'exposé du prévenu, tout en le faisant passer pour menteur, car il a prétendu que le sieur d'Eunigny avait dit à M.Goupilleau: vous me calomniez, Monsieur, mais je respecte en vous le caractère de député.

Là-dessus, les ministériels ont réclamé à grands cris l'ordre du jour, et l'Assemblée y a passé, en déclarant qu'elle était satisfaite de l'explication de M.d'Eunigny.

Ainsi s'est terminée cette farce indécente. Il suffit de la défense de ce satellite de la cour, pour sentir qu'il est coupable. Comme officier de garde et comme membre de l'état-major, il est doublement coupable d'avoir abusé de sa place pour menacer des baïonnettes qu'il a à ses ordres, des représentants de la nation, parce qu'ils sont les défenseurs de la patrie.

Le moindre châtement qu'il méritait était donc d'être dégradé, puis expulsé avec ignominie. Son impunité encouragera au même crime cent autres satellites de sa trempe.

Souvenez-vous de ma prédiction; jamais député patriote ne proposera de venger la majesté de la nation contre les attentats des ministres, de mettre des bornes à l'abus du pouvoir du prince, ou d'arrêter les machinations des agents du cabinet, qu'il ne se présente une foule de nouveaux d'Eunigny pour menacer ses jours.

## Beaux traits d'énergie de la patriote Colombe

Tout Paris a su que Mlle COLOMBE, éditrice de l'Ami du Peuple, était enveloppée dans la proscription des amis de la liberté, que les agents ministériels s'efforcèrent de faire périr par le glaive des tribunaux, après le massacre des patriotes au Champ-de-Mars.

[8] Il serait difficile d'exprimer les outrages que Mademoiselle Colombe a soufferts pendant 12 heures à la Mairie, le jour de son arrestation, tant de la part des créatures du maire et de la soldatesque qui formait sa garde, que des aides de camp du sieur Motier. Les atrocités qu'elle a endurées à l'hôtel de la Force, à l'Abbaye et à la Conciergerie, font horreur. Mais si {la} barbarie de ses persécuteurs était extrême, son courage était encore plus grand. Le sentiment de son innocence et de la cause pour laquelle elle souffrait, l'élevait au-dessus de celui de ses maux et de la crainte des tourments. Son énergie a étonné ses tyrans, ses gardiens et ses juges. Elle est entrée dans une sombre prison sans pâlir, et elle en est sortie sans avoir fléchi un instant sous ses oppresseurs.

Je vais mettre sous les yeux de mes lecteurs deux lettres qu'elle écrivit au sieur Bailly, dans les premiers jours de sa détention, moins comme des preuves de l'énergie de cette martyre de la liberté, que comme un exemple de fermeté à proposer aux opprimés.

De l'hôtel de la Force, ce 22 juillet 1791

Au maire de Paris,

Grâce à vos soins paternels, Monsieur, me voilà dans les fers, au milieu des scélérats et des femmes de mauvaise vie. C'est donc ainsi, juge inique, que vous confondez les innocents avec les malfaiteurs. Pressez mon jugement, et ne prolongez plus ma captivité. C'est la protection de la loi que je réclame; quant à la vôtre je la méprise.

Des prisons de l'Abbaye Saint-Germain, ce 30 juillet

Au maire de Paris,

Depuis dix jours, je suis dans les fers, sans avoir commis aucune action illicite, sans savoir de quoi l'on m'accuse et sans avoir encore été interrogée, au mépris du décret qui ordonne que tout détenu le sera dans les 24 heures, et qu'on le remettra immédiatement en liberté, l'accusateur ne se présentant pas.

S'il vous reste quelque pudeur, mettez la main sur la conscience, et dites-moi comment vous accordez le respect que vous affichez pour les lois avec l'audace que vous montrez à les enfreindre? N'oubliez pas que je suis innocente, et que je suis dans les fers.

*\* Dans la collection imprimée figure au sommaire ce titre, barré dans la collection corrigée: **Beaux traits d'énergie de la patriote Colombe**. L'article sur les aléas de Mademoiselle Colombe est, lui aussi, biffé d'un trait en diagonale mais il est reproduit, pour mémoire, dans cette numérisation.*

MARAT, l'Ami du Peuple

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

---

OCTOBRE 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 572  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du mercredi 12 octobre 1791

*Nouveaux efforts du cabinet ministériel pour endormir le peuple sur le bord de l'abîme - Préparatifs des puissances ennemies pour remettre la France aux fers - Projet d'une fuite prochaine du roi - Portrait de Duportail*

Depuis quelques jours, il n'est question que de nos ministres actuels, de leurs démonstrations de loyauté, de leur accord, de leurs plans concertés pour la paix et le bonheur du peuple; apparences trompeuses qui n'ont pour but que d'inspirer une funeste sécurité, soyons-en sûrs, ces valets du prince ne sont ni moins faux ni moins perfides que leurs prédécesseurs, qui ne surent jamais que trahir la nation, tramer avec ses ennemis, préparer sa ruine et travailler à la consommer.

Le sieur Thevenard, ministre de la Marine, a battu [2] en retraite avant que l'orage politique, qu'excitera infailliblement la révocation du décret sur les gens de couleur, dont il avait empêché l'exécution, fonde sur sa tête. Le sieur Bertrand, qui lui a succédé, vient d'écrire à l'Assemblée pour l'assurer qu'il s'efforcera constamment de remplir avec exactitude les devoirs que son ministère lui impose, c'est-à-dire qu'il sera toujours bon valet de son maître, ce qui est très consolant pour la nation.

Peu après se sont présentés tous les membres du cabinet. "Messieurs, a dit au nom de ses confrères le sieur Duport, nous étions impatients de venir au sein de l'Assemblée législative, mais nous avons dû attendre que le roi nous eût devancés. Qu'il vous plaise de recevoir les assurances de notre zèle à servir l'Etat, dans la carrière orageuse que nous parcourons. Au nom de la patrie, accordez-nous une confiance pleine et entière, et laissez-nous faire en silence tout ce qui nous plaira. Nous allons nous concerter ensemble, et nous vous donnerons incessamment de jolis contes sur toutes les relations internes et externes de la France."

"Je demande, s'est écrié un patriote, que le premier de chaque mois, les ministres viennent rendre un compte succinct de leurs opérations; mais qu'ils renoncent, de grâce, à l'art d'en imposer, pour se faire un devoir d'être vrais et sincères";

- demande enfantine qui annonce de la bonhomie et une profonde ignorance des hommes. Exiger de la bonne foi des ministres, c'est exiger des mains pures d'une troupe de brigands. Les intérêts des princes sont diamétralement opposés aux intérêts des peuples. Or, tant que Louis XVI sera [3] jaloux de la gloire de commander, ses ministres seront éternellement les plus mortels ennemis du peuple.

Après ce court épisode: "Nous avons toujours eu le dessein, a repris le sieur Duport, de vous présenter un compte général et combiné, mais il nous est impossible de nous concerter pour cela avant quinze jours, ou trois semaines, ou un mois, ou..."



- "Eh, Messieurs, a répondu un compère très adroit, ce n'est point un compte combiné qu'il nous faut, c'est l'état des départements respectifs du ministère."

"Oh, oh, riposte le sieur Duport, ce n'est que cela; puisque vous ne voulez que des observations détachées, parlez, Messieurs, nous sommes tous prêts."

"Moi, Messieurs, a dit le sieur de Tarbé, j'ai présenté à l'Assemblée constituante peu de jours avant sa dissolution, l'état de la répartition des impôts, chose qui intéresse si fort le gouvernement."

"Pour moi, s'est écrié le sieur Duportail, je vous promets après-demain un résumé de ma façon sur les opérations relatives à l'armement des gardes nationales, qui n'a point eu lieu, et à l'organisation de la gendarmerie, qui n'a pas eu lieu non plus."

On se plaignait de ce que le sieur Montmorin ne donnait pas, comme ses dignes confrères, des instructions intéressantes et précieuses. - "Foi de ministre, a répondu le tripoteur des Affaires étrangères, je ne puis rien ajouter à ce que le roi vous a conté hier dans son discours. Ce n'est qu'au moment de son acceptation, que Sa Majesté a repris ses notifications officielles avec les puissances étrangères. Vous connaissez mon zèle, j'ai envoyé vite, vite, des courriers à toutes les [4] puissances...; ces courriers ne sont pas de retour." M. Delacroix prétendait que ces réponses n'étaient pas franches, parce que le ministre n'avait pas dû cesser un instant sa correspondance avec les ambassadeurs. - "S'il faut parler, on parlera, a rétorqué J.B. Montmorin, en poussant du coude J.F. Duport, lequel s'est armé des décrets pour caviller comme il suit: "Aux termes de la constitution, à jamais immuable et sacrée, les ministres, (aujourd'hui très puissants) ne viennent plus à l'Assemblée que pour lui faire des contes bleus, et non pour être interrogés par chaque membre." - L'Assemblée ayant décidé que J.B. Montmorin parlerait, il a parlé en ces mots. "Nos relations avec les puissances étrangères ont été interrompues jusqu'à l'acceptation du roi, nos ambassadeurs ne pouvant leur parler qu'au nom du roi, parce qu'elles ne connaissent que lui pour représentant de la nation. - Ce qui vous fait assez voir, Messieurs, le cas qu'elles font de vous, des pères conscrits constituants, et de notre sainte constitution. La notification officielle, que je n'ai point faite, de l'acceptation du roi et de la reprise de ses fonctions, a dû les ramener à des dispositions propices. Ce que l'événement nous apprendra. En attendant, je vous observe, Messieurs, que si un ministre a droit d'inspirer de la confiance, c'est celui qui, pendant deux ans, a montré quelque courage à bercer la nation sur les dangers dont la menacent ses nombreux ennemis. Je ne peux, quant à présent, vous dire rien de plus, si ce n'est que (grâce au ciel et à moi) la Suède et la Russie n'ont point désarmé."

Le sieur Duport a insisté sur le compte général, plus [5] important qu'on ne pense, pour servir de soporifère universel, au moment où tout s'appête pour la grande explosion. Les ministériels ont applaudi avec transport, et ont arrêté que cette farce politique combinée sera jouée le premier du mois prochain.

### **Observations de l'Ami du Peuple**

Tous les cahiers des députés aux Etats Généraux avaient fait un point capital, de la responsabilité des ministres. Al'ouïe du décret qui la consacre, le peuple crut avoir ville gagnée; il chanta victoire et ne s'aperçut point qu'en réservant au corps législatif le droit de décider si les ministres seraient ou ne seraient pas pris à partie, les pères conscrits prostitués à la cour rendaient la responsabilité complètement dérisoire.

Que n'ont pas fait les citoyens éclairés pour amener l'agioteur genevois à rendre ses comptes? Il riait de leurs vains efforts; il amusait le législateur avec des sornettes; il se jouait de la crédulité publique, et il est parti sans que l'on ait songé à lui faire rendre gorge de ses dilapidations, de ses rapines.

Révoltée des machinations éternelles de l'ancien cabinet, la nation entière n'a cessé, pendant six mois, de dénoncer les sieurs Guignard, La Tour du Pin, La Luzerne, Montmorin et Champion, comme des traîtres et des conspirateurs insignes. Qu'y a-t-elle gagné? Ils ont paisiblement quitté le timon des affaires, et jamais elle n'a pu obtenir de ses représentants que ces malversateurs fussent simplement appelés en compte. Dès lors, leurs successeurs, sieurs Fleurieu et Thevenard, ont de même quitté la partie, pour se soustraire aux recherches de leurs machinations.

**[6]** Le pis-aller pour un ministre infidèle, concussionnaire, dilapidateur, traître et conspirateur, est donc de ne pas réussir à consommer en paix ses noirs desseins et de quitter sa place, comblé des faveurs de la cour. Encore la seule pusillanimité peut-elle l'obliger de battre en retraite. Voyez l'audacieux Duportail; loin de s'émouvoir des dénonciations qui pleuvent sur lui de tous les coins du royaume, il ne daigne pas même se justifier; et sans se mettre en peine de repousser les preuves non suspectes de ses lâches machinations, lorsque les cris de l'indignation publique s'élèvent contre lui avec le plus de fureur, il va effrontément au sénat demander qu'on applaudisse à ses perfidies. Qu'en conclure? si ce n'est qu'au mépris de la responsabilité des agents du pouvoir, des ministres fermes et tenaces sont toujours les maîtres de consommer la ruine de la nation.

Quand on réfléchit à la multitude de moyens qu'a le gouvernement pour machiner avec sécurité contre la patrie, à la ligue naturelle que forment entre eux tous ses agents, au sombre voile qui couvre presque toutes ses opérations criminelles, aux ressources que l'or et l'autorité lui ménagent pour dérober au grand jour les preuves de ses noirs attentats, en forçant au silence les opprimés, ou en se faisant approuver du législateur, on gémit avec amertume sur la triste destinée des peuples et l'on sent avec désespoir qu'ils ne sont point faits pour la liberté et le bonheur, tant qu'ils n'ont pas à leur tête des chefs éclairés et intègres.

Croyez-en l'Ami du Peuple: tant que la couronne sera héréditaire, le prince sera l'éternel ennemi de la **[7]** nation, et ses ministres ne seront jamais que des fripons, payés pour exécuter ses funestes projets. Nous avons mis tout notre espoir dans nos représentants; ils auraient pu remplir nos vœux; ils ont trompé notre attente. Le moyen que cela ne fût pas? Ils manquaient de droiture, d'intégrité et de vertu, que rien ne peut remplacer. Depuis deux ans, coalisés avec la cour pour rétablir le despotisme, ils ont ouvertement protégé toutes les trahisons tramées contre la patrie; ils ont anéanti la liberté publique; ils ont détruit la sûreté individuelle; ils ont favorisé les projets des conjurés; ils se sont concertés avec les puissances ennemies; ils ont préparé notre ruine, que vont peut-être consommer leurs successeurs.

Quoi qu'il en soit des desseins de la nouvelle législature, le cabinet ministériel touche au moment de son triomphe. Les trames de Montmorin et de Duportail ont réussi au-delà de leurs espérances. Il n'est plus douteux que l'Empire, la Prusse, la Suède, l'Espagne, la Sardaigne, les Deux-Sicile, ne soient liguées pour remettre la France aux fers. Deux cent mille courtisans révoltés se rassemblent sous les drapeaux des Capet rebelles; la défense de nos frontières, dégarnies de forces, est remise à des chefs suspects; les soldats de la patrie sont sans armes; les places sans munitions; le royaume épuisé de numéraire, travaillé de troubles et déchiré par des factions, est prêt à devenir la proie d'un vainqueur féroce, qui n'assouvira sa fureur qu'en se baignant dans le sang du peuple.

On nous menace de la fuite prochaine du roi, que [8] tout paraît annoncer. Si elle a lieu, elle sera masquée sous le nom d'un voyage fait à Montmédy, qu'il aura fait approuver des pères de la patrie, sous couleur de pourvoir lui-même à la défense de l'Etat. Là, conférant librement avec les chefs de nos ennemis, sans encourir la peine de la loi, il prendra ses mesures pour que ses officiers leur livrent passage. Peut-être encore pour mieux tromper l'indignation publique, feindra-t-il de rassembler auprès de lui ses généraux pour concerter des moyens de défense et donner aux ennemis la facilité de pénétrer dans le royaume par les parties les plus éloignées dont il aura rappelé les commandants.

Quelque redoutables que soient les calamités d'une guerre civile, elles le sont moins sans doute que les horreurs du despotisme, et dans la cruelle position où se trouve aujourd'hui la patrie, elle n'a plus rien à espérer que des jeux de la fortune, que du sort des combats. La capitale seule est pourrie, presque tout le reste de l'empire est sain; partout respire le patriotisme le plus ardent; le nombre des combattants suppléera à leur habileté; l'ardeur à la tactique. Au milieu des agitations d'un peuple immense, quelques grands hommes se mettront à leur place, qui le conduiront bientôt de victoire en victoire. L'ennemi calculant ses intérêts, désertera par légions les enseignes de la servitude, pour se ranger sous les drapeaux de la liberté; et l'agonie des Français se débattant avec leurs chaînes contre leurs tyrans, aura donné le signal de la liberté à tous les peuples du monde.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

OCTOBRE 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 573  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du jeudi 13 octobre 1791

*Développement du plan de contre-révolution à main armée, concertée entre le cabinet des Tuileries et les puissances ennemies - Armée de 200 mille ex-gentilhommes français, sous les ordres de Capet et de 400 mille satellites étrangers, sous les ordres du roi de Suède, des sieurs Nassau, Lascy, Bender, Lambesc, Maillebois, Esterhazy, etc. rassemblée sur nos frontières, pour remettre la France aux fers ou la mettre à feu et à sang*

Depuis la formation de la garde bourgeoise en armée parisienne par les lâches menées du perfide Motier, et l'adoption de la loi martiale par les sourdes manœuvres du perfide Riquetti, on a vu se développer peu à peu le plan de contre-révolution politique enfanté dans le comité autrichien, et mis à exécution par les pères conscrits constituants; puis se développer par secousses assez vives à la nouvelle du massacre [2] des patriotes de Vernon, de Pierre-le-Moutier, de Montauban, de Versailles, de Nancy, de La Chapelle; et s'achever enfin tout à coup après le massacre des patriotes du Champ-de-Mars.

Les nobles étaient humiliés et réduits, le clergé était dépouillé et terrassé, les parlements étaient anéantis, toutes les barrières étaient renversées. Bientôt tous les décrets qui assuraient la souveraineté du peuple, la liberté publique et la sûreté individuelle furent invalidés ou révoqués sans pudeur, tous les pouvoirs repassèrent dans les mains du prince, les tribunaux et les corps administratifs furent remis dans sa dépendance, le maniement des biens nationaux lui fut abandonné, toutes les forces nationales furent mises à sa disposition avec les clefs du trésor public; il fut déclaré représentant-né de la nation et arbitre souverain du corps législatif lui-même.

L'acte constitutionnel venait de rétablir le despotisme du monarque. Pour le rendre sacré, nos infidèles représentants l'avaient fondé sur les lois; pour le rendre éternel, ils appelèrent en garantie toute la force publique.

Pressentant bien le parti que les ministres en tireraient pour continuer à dépouiller et à écraser le peuple, j'osai annoncer que Louis XVI l'accepterait purement et simplement, non toutefois sans manifester son vœu qu'une amnistie générale rendît la liberté aux conspirateurs détenus, remît sous la sauvegarde des lois les princes rebelles, les fugitifs contre-révolutionnaires, les traîtres à la patrie, et permît aux [3] machinateurs de reprendre sans obstacles le fil de leurs horribles complots.

J'ai été plus loin. Quoique le roi fût devenu plus puissant que jamais et qu'il pût enfin jouir en paix de la souveraineté, je n'ai pas craint de prédire qu'infidèle à ses serments une seconde fois, il renverserait de ses mains le nouveau monument de sa toute-puissance.

Voici ce qu'on lisait à ce sujet dans ma feuille du 8 septembre dernier.

“Il faut être bien bouché pour imaginer que ce nouvel ordre de choses tiendra. Je l'ai dit cent fois et je le redis encore. Le plan du cabinet des Tuileries est de renverser la constitution à main armée et de faire reprendre au roi la souveraineté à force ouverte, non seulement parce qu'il est bien plus commode de n'avoir point de surveillants à craindre que d'être obligé de les gagner, mais parce qu'il est insupportable pour un monarque, naguère despote, de voir au-dessus de lui un maître souverain, qui peut d'un moment à l'autre lui faire sentir sa toute-puissance, quelque soin que ses infidèles représentants aient pris de l'enchaîner, mais parce qu'il a toujours à redouter que la nation ne limite ou ne retire les pouvoirs que des traîtres ont remis dans ses mains et parce qu'il ne faudrait, pour en voir arriver le moment, que de faire choix d'honnêtes mandataires ou de n'avoir plus de quoi les corrompre. Or, les trésors que les ministres du prince ont enlevés au peuple, et les biens nationaux qu'ils ont remis à sa disposition, doivent enfin s'épuiser à force de les [4] dissiper à payer les trahisons des agents du peuple et d'acheter des satellites. Et pensez-vous que le cabinet ministériel attendra à rétablir le despotisme, que le prince n'ait plus de quoi payer ses suppôts? Non, assurément, soyez donc certains qu'il poursuit sans relâche son plan dans les ténèbres, que tout s'apprête pour la terrible explosion et que si Louis Capet accepte l'acte constitutionnel, ce ne sera que pour mieux endormir le peuple, jusqu'à ce que ce fatal instant de parler en maître soit arrivé. Mais quand le roi n'aurait aucun dessein de renverser la constitution, tous les ordres naguère privilégiés, les sangsues publiques et les suppôts de la cour, ayant le plus vif intérêt de ramener l'ancien régime, machineront sans cesse jusqu'à ce qu'ils aient réussi ou qu'ils soient exterminés.”

Tout s'apprête pour la sanglante tragédie, et bientôt l'événement justifiera mes tristes prédictions.

C'est en silence et dans les ténèbres que le traître Duportail poursuit les noirs projets de ses prédécesseurs. Depuis son avènement au ministère, il n'a pas cessé un jour de travailler à exciter des troubles dans l'armée de ligne, pour avoir un prétexte de faire massacrer les soldats patriotes et de remettre les autres sous le joug tyrannique de leurs chefs, tous prostitués aux ordres du prince.

Depuis son avènement au ministère, il feint de rétablir les fortifications de nos places démantelées, il retire peu à peu les garnisons de celles qui pourraient arrêter l'ennemi pour les jeter dans celles qui ne [5] sauraient s'opposer à ses irruptions; il laisse nos forteresses sans munitions ou il ne leur donne que des poudres grasses, des canons égueulés et des boulets hors de calibres, pour remplacer l'artillerie que son devancier a fait passer aux révoltés<sup>1</sup>. Depuis son avènement au ministère, il compose l'armée auxiliaire d'un ramassis de bandits toujours prêts à devenir les satellites d'un despote. Depuis son avènement au ministère, il travaille à ruiner par les fatigues, la misère et les maladies les légions de nationaux qu'il a fait camper sans tentes dans des bas-fonds malsains et dépourvus de tout. Depuis son avènement au ministère, il cherche à désarmer les nationaux pour armer les auxiliaires, après avoir constamment occupé nos manufactures d'armes à travailler pour l'étranger. Depuis son avènement au ministère, il en impose à la nation par de faux<sup>2</sup> états présentés aux pères conscrits constituants, sur les fournitures d'armes faites aux gardes nationales des départements, sur les régiments portés au complet, sur le nombre des troupes réparties dans les frontières d'Allemagne, et sur leur approvisionnement.

De son côté, le tartuffe Montmorin ne cesse, depuis la prise de la Bastille, de soulever les puissances étrangères et de nous cacher leurs dispositions, leurs mouvements, tandis que les Capet fugitifs allaient en tous lieux nous chercher des ennemis, des assassins et des bourreaux.

Ses manœuvres et l'or de la nation ont enfin triomphé de tous les obstacles, la ligue est enfin formée. [6] L'Allemagne, la Russie, la Suède, l'Espagne, les Deux-Sicile, la Sardaigne se sont conjurées pour remettre la France aux fers, elles viennent de rappeler leurs ambassadeurs pour se réunir au congrès d'Aix-la-Chapelle et concerter leurs opérations sanguinaires.

Les pères conscrits, prostitués à la cour et traîtres à la nation, ont eux-mêmes favorisé secrètement tous les complots du cabinet des Tuileries. Depuis la conjuration des gardes du corps, ils se sont attachés à étouffer toutes les dénonciations des trames ourdies contre la patrie, à en détruire toutes les preuves et à sauver les conspirateurs. Depuis la conjuration des gardes du corps, ils ont fermé l'oreille aux réclamations de plusieurs cités contre les attentats et les malversations des commandants de places, des gouverneurs de provinces, des chefs de régiments, des agents royaux, ministres du prince. Ils ont fermé l'oreille aux instances de toutes les associations patriotiques qui demandaient l'expulsion de tous les états-majors de l'armée de ligne et ils se sont contentés d'imposer aux officiers un nouveau serment dont ils connaissaient d'avance la triste inutilité; ils ont fermé les yeux sur la misère de quinze millions d'infortunés, livrés sans défense à l'oppression de leurs propres mandataires; sur le manque d'armes et de munitions des soldats de la patrie qu'ils ont feint d'approvisionner par des décrets dont ils renvoyaient l'exécution au pouvoir exécutif intéressé à les violer.

---

<sup>1</sup> On voit à Luxembourg 1.400 pièces de canon que La Tour du Pin a fait retirer des places fortes de l'Alsace et de la Lorraine, au commencement de la révolution, pour armer les fugitifs rebelles et les brigands qu'ils auront à leur solde.

<sup>2</sup> Ces états sont démontrés faux par les dénonciations d'une multitude de citoyens, distingués par leurs lumières et leur probité, tant des sociétés patriotiques que des municipalités et directoires de districts des départements du Nord.

Ils ont fermé les yeux sur l'état déplorable de nos frontières, le dénuement de nos places fortes, le manque de troupes et de munitions; ils se sont concertés avec le ministre et leurs commissaires, pour en imposer à la nation sur nos moyens de défense. Enfin ils viennent de rendre la liberté à tous les conspirateurs, par une amnistie générale; ils viennent d'encourager à de nouvelles trames, par l'impunité, tous les traîtres à la patrie, et de donner à tous les mécontents la facilité d'émigrer<sup>1</sup>, en leur ouvrant les barrières, qu'ils [7] avaient fermées depuis si longtemps pour empêcher les patriotes persécutés d'aller chercher un asile en terre étrangère.

Dès lors, de tous les coins du royaume, sont accourus vers les provinces autrichiennes, des nuées de contre-révolutionnaires<sup>2</sup> pour s'enrôler sous les drapeaux des Capet fugitifs, et ne rentrer dans nos provinces, que le fer et le feu à la main.

Presque tous les officiers de l'armée de ligne désertent leurs drapeaux, pour s'enrôler sous les étendards des Capet révoltés, tandis que le général Motier quitte lui-même l'armée des Parisiens qu'il a métamorphosée en légions prétoriennes, pour aller travailler pareillement l'armée de ligne, faire périr la garde soldée de Paris formée en trois régiments d'enfants perdus, métamorphoser les soldats patriotes en suppôts du despotisme, en satellites du tyran, et [8] combiner le plan d'attaque avec son parent et complice Bouillé. Enfin, ce qui met le sceau de l'évidence à cet infernal complot, c'est que Louis XVI pouvait, après son acceptation, arrêter d'un mot toutes ces horribles machinations en signifiant aux puissances étrangères qu'il les verrait de mauvais œil s'immiscer dans les affaires de l'Etat; en menaçant de sa colère ses ministres assez téméraires pour ne pas renoncer à toutes correspondances avec les ennemis de la révolution; en intimant à ses frères fugitifs et à ses courtisans l'ordre formel de se rendre immédiatement auprès de lui sous peine de son indignation, et en livrant à la vengeance des lois les officiers assez lâches pour abandonner leurs drapeaux.

Au lieu de tenir une conduite franche et loyale, il s'est attaché à endormir la nation, en la leurrant d'assurances vagues et trompeuses, en déclarant qu'il a pris les mesures les plus efficaces pour notifier son acceptation aux puissances étrangères; en flattant les Français, en les exhortant à reprendre leur caractère léger, gai, frivole et idolâtre de leurs rois; en les invitant à s'abandonner à sa foi, en leur prêchant l'oubli des outrages des prêtres séditeux et des fugitifs révoltés, en les pressant de renoncer à ces discordes qui les tiennent éloignés de leurs foyers, et de revêtir des sentiments de fraternité pour ces traîtres et ces conspirateurs qui soufflent au milieu de nous les feux de la dissension et qui se disposent à nous égorger.

---

<sup>1</sup> Des lettres de Bruxelles, de Luxembourg et de Worms annoncent que le nombre des émigrants est prodigieux, depuis l'acceptation de l'acte constitutionnel. Cette émigration devait être concertée de longue main avec le cabinet ministériel et les pères conscrits, puisque avant la publication de l'amnistie et de la liberté de sortir du royaume sans passeport, un nombre prodigieux de mécontents étaient déjà en route pour les Pays-Bas et qu'un grand nombre ont quitté la capitale la matinée du jour même de l'acceptation de l'acte constitutionnel, comme je l'ai annoncé dans ma feuille du 22 septembre.

<sup>2</sup> Aux ex-gentillâtres, agents ministériels, concussionnaires et vampires publics se sont joints la plupart des officiers de l'armée de ligne qui ne se sont fait aucun scrupule de violer leur nouveau serment, comme je l'avais prévu. Le sieur Danceau, commandant de Saint-Malo, colonel du 36<sup>e</sup> régiment, les deux lieutenants- colonels et 17 officiers viennent de prendre la fuite. Presque tous les officiers du 37<sup>e</sup> régiment, ci-devant Languedoc, viennent de même d'abandonner leurs drapeaux pour aller grossir l'armée des Capet rebelles. Autant en feront bientôt la plupart des officiers de tous les autres régiments.

Déjà l'orage que nos lâches ennemis, nos infidèles mandataires, nos perfides agents appellent depuis trente mois sur nos têtes, est prêt à se former; bientôt il gronde avec fureur, mais il ne peut s'éclater, que le<sup>1</sup> roi n'ait pris la fuite. Attendez-vous donc à l'entendre nous annoncer une course à Montmédy, avec sa famille, pour s'y concerter avec nos barbares ennemis, sous prétexte de veiller lui-même à la défense de l'Etat.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT  
-----

OCTOBRE 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 574  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du vendredi 14 octobre 1791**

*Dernier acte d'idolâtrie de la milice parisienne pour son général Motier - Rôle honteux que ce lâche machinateur va jouer sur nos frontières - Observations sur l'organisation des comités et sur la police intérieure du corps législatif - Nouveau point de la tactique ministérielle pour se rendre maître des délibérations de l'Assemblée nationale*

Ce sont les aristocrates, les ouvriers de luxe, les banqueroutiers, les agioteurs, les grippe-sous, les escrocs, les mouchards, les pousse-culs et les coupe-jarrets dont l'armée parisienne est infectée, qui ont perdu la liberté.

Mais, parmi les corps qui la composent, aucun n'y a plus contribué, après les chasseurs des barrières, que les chasseurs volontaires, en se rendant les instruments de la fureur de leurs chefs, presque tous prostitués à la cour et coalisés avec les mandataires du peuple, les [2] fonctionnaires publics et les agents ministériels, pour anéantir jusqu'au nom de la patrie.

D'après cela, on sent combien il importe aux ennemis de la chose publique de conserver dans l'armée parisienne une jeunesse aveugle et fouguese, toujours prête à devenir des satellites féroces.

Aussi le divin Bailly, le plus vil des automates ministériels, a-t-il demandé au président de l'Assemblée la faveur d'admettre à la barre leur députation.

---

<sup>1</sup> Quelque diligence que fassent nos ennemis, ils ne peuvent guère ouvrir la campagne qu'à l'entrée du printemps.

Elle s'y est présentée le 10 de ce mois, ayant à sa tête MM.Puthod et Féral<sup>1</sup>. Celui-ci a porté la parole. Voici son antipatriotique discours.

“Messieurs, l'organisation de la garde nationale est décrétée, elle laisse subsister, dans chaque bataillon, une compagnie de grenadiers. On cherche en vain ce que deviendront les chasseurs, un silence absolu semble indiquer leur réforme. Il est dur pour eux de n'avoir que l'attente d'une suppression mortifiante. Cependant, ils aiment à croire que toute espérance n'est pas encore perdue pour eux...

**[3]** Au nom des 60 compagnies de chasseurs, leurs députés vous supplient d'ajouter, au décret du 12 septembre, qu'elles subsisteront telles qu'elles ont été créées; et dans le cas où leur conservation ne pourrait s'allier avec le nouveau mode d'organisation, leur désir serait d'être recrées en compagnies légères volontaires, attachées à chaque bataillon, à l'instar des troupes légères soldées, qui déjà sont décrétées pour faire partie de la force armée de la capitale. Au reste, Messieurs, quelque soit le décret que vous porterez, les chasseurs volontaires y obéiront avec respect, persuadés que le premier devoir de tout citoyen, et en particulier de ceux armés pour la défense de la patrie, est de se distinguer par leur soumission absolue aux lois, sous l'empire desquelles ils veulent vivre et mourir.”

Le sieur Gouvion, comme on pense bien, appuyait la demande des chasseurs, M.Lacroix a représenté que l'Assemblée ne pouvait, sans inconvénient, suspendre l'organisation de la garde nationale parisienne à laquelle on devait procéder demain. Il a proposé que l'on ajournât la pétition après l'organisation des comités, sauf aux citoyens qui composent les compagnies de chasseurs de sortir de l'incorporation dans le cas où leur demande serait accueillie.

Sa proposition a été adoptée.

J'aime à croire que leur demande ne sera point accueillie, et qu'on n'oubliera jamais que c'était principalement du corps des chasseurs, que le sieur Motier tirait les satellites qu'il destinait aux expéditions nocturnes, dirigées contre les défenseurs de la liberté. **[4]** On se souviendra surtout que ce sont les chasseurs volontaires et les chasseurs stipendiés qui se sont le plus signalés dans le massacre des patriotes du Champ-de-Mars. Comme je ne les enveloppe pas tous indistinctement dans la classe des mauvais citoyens, j'ai lieu d'espérer que ceux qui ont conservé quelque civisme, forment le même vœu que l'Ami du Peuple.

Puisque j'en suis sur le chapitre de l'armée parisienne, qui a figuré si indignement dans la révolution et qui figurera si honteusement dans les annales de la France libre, je dirai qu'elle vient de mettre le comble à son déshonneur par un dernier acte d'idolâtrie.

Lundi dernier, les députés des bataillons se sont assemblés à la Maison de Ville, pour présenter au sieur Motier une épée d'or enrichie de pierres précieuses, comme un faible hommage de leur reconnaissance et de leur dévouement.

- Les insensés, qu'ils attendent à lui parler de reconnaissance, qu'ils le voient avec son ami Bouillé à la tête des ennemis qui combattront pour nous remettre aux fers.

---

<sup>1</sup> On s'étonne de voir M.Féral, qui s'était montré si patriote dans l'affaire de Saint-Cloud et qui est beaucoup trop instruit pour ne pas sentir combien les distinctions de costumes parmi les citoyens, armés pour la cause de la liberté, ont nui à la patrie, chercher à les perpétuer dans l'armée parisienne, au lieu de demander qu'elles en soient totalement proscrites. Quoi donc, dans Paris, le cloaque de la France, ne se trouvera-t-il donc pas un seul homme pur et d'une âme élevée? Ne verrons-nous jamais que des lâches ou des égoïstes dans ces prétendus patriotes qui ont essayé de jouer un rôle sous l'habit militaire? Nous avons vu la défection de Gerdret et de Santerre; aujourd'hui, nous voyons celle de Féral. Après cela, comptons encore sur le civisme de leurs frères d'armes.



Ce moment ne peut pas être très éloigné, car si l'hiver était doux, nos ennemis pourraient bien ne pas attendre le printemps<sup>1</sup>.

**[5]** La grande affaire qui occupe actuellement l'Assemblée nationale est l'organisation de ses comités. Son parti paraît pris d'avance, ce sont les ministériels qui régleront ces conciliabules secrets, où l'on prépare dans l'ombre du mystère les décrets désastreux qui font le malheur de la France.

Dans la séance du 9, l'Assemblée, après avoir entendu M.Chabot dire d'assez bonnes choses contre les comités, a décidé sans discussion, qu'elle en aurait et que provisoirement, les dix bureaux actuels se diviseraient en 24, auxquels les affaires seraient renvoyées. C'était annoncer assez gauchement une résolution prise d'avance et qui ne pouvait lui avoir été suggérée que par le parti ministériel auquel cette manière de préparer les affaires peut seul convenir.

Dans la séance du 10, l'archi-ministériel Ramond a proposé un plan d'organisation des comités d'après les fonctions constitutionnelles de l'Assemblée. L'impression en a été ordonnée, j'en ferai l'examen s'il est mis en discussion.

Un autre objet, dont l'Assemblée nationale s'occupe particulièrement, et avec raison, est le règlement de sa police intérieure.

Dans la séance du 9, une députation de citoyens a présenté une pétition tendant à faire disparaître les enceintes destinées aux pères conscrits constituants, rubrique ministérielle dont l'Ami du Peuple a le premier fait sentir les dangers, et qui lors même qu'elle n'aurait influé en rien sur les délibérations du corps législatif, aurait toujours offert l'exemple scandaleux d'un législateur violant lui-même sans pudeur les lois de l'égalité jusque dans son sanctuaire. L'Assemblée **[6]** a décidé *que les enceintes seraient détruites<sup>2</sup> et que leur emplacement continuerait à former le prolongement de la salle.*

Arrêté qui eût été beaucoup plus sage, s'il avait rendu publiques ces enceintes que s'étaient arrogées des ex-fonctionnaires que tous les bons citoyens mettent au nombre des ennemis de la patrie.

---

<sup>1</sup> Le sieur Motier, selon toutes les apparences, se mettra à la tête de l'armée des gardes nationaux qui sont sur les frontières d'Allemagne, pour les empêcher d'agir, pour faire passer des intelligences aux ennemis et pour concerter avec Bouillé les opérations les plus désastreuses. Dans quelque passe qu'il se trouve, il ne peut jouer que le rôle d'un valet de la cour, d'un traître à la patrie. Qu'on juge du mal que ce lâche conspirateur, né pour le malheur des Français, fera encore à la patrie, en enchaînant nos défenseurs par ses artifices et en concertant ses opérations avec un Bouillé, un Maillebois, un Condé, qui connaissent parfaitement la carte de nos frontières d'Allemagne, le fort et le faible de toutes nos places de guerre. Pour triompher de leurs efforts, il faudrait tout l'enthousiasme de la liberté, encore la victoire coûtera-t-elle des torrents de sang.

<sup>2</sup> Si l'Assemblée constituante avait été composée de vrais pères de la patrie et que la constitution qu'elle a donnée à la France eût été un modèle de justice et de sagesse, le décret qui lui enlève des tribunes particulières serait un trait de la plus noire ingratitude, une infamie sans exemple. Il n'est justifiable que parce que les pères constituants ne peuvent être considérés que comme des ennemis redoutables du bien public. Et qu'on ne dise pas qu'il ne faut point de privilèges dans une nation libre. Je répondrai qu'il faut les égards de la bienséance, les témoignages de la reconnaissance publique, les distinctions dues aux talents et aux vertus. Que sont vos couronnes civiques et vos pompes funèbres dans la basilique de Sainte-Geneviève, que des prérogatives accordées à ceux qu'on dit avoir bien mérité de la patrie. Mais que dis-je? le peuple imbécile croit que tous les privilèges sont détruits. On n'a fait que substituer ceux de la fortune à ceux de la naissance. Que sont vos mots de citoyens actifs et éligibles, si ce n'est des privilèges particuliers des classes de citoyens qui sont dans l'aisance? Le pauvre peuple, loin de jouir de ces privilèges, est même compté pour rien.

Dans la séance du 11, M.Bazire a renouvelé la motion de supprimer les tribunes affectées aux députés du commerce, à la municipalité, au département et au tribunal de cassation, attendu que des tribunes privilégiées ne doivent point subsister lorsque tous les privilèges sont détruits. C'est une raison décisive pour le vulgaire des hommes, mais la vraie raison de les rendre au public, c'est que les députés du commerce, les membres de la municipalité, du département et du tribunal de cassation, doivent presque tous être regardés comme des suppôts ministériels qui ne se rendent à l'Assemblée que pour applaudir aux motions antipatriotiques, et faire passer [7] des décrets funestes. C'est par la même raison que les cartes d'entrée, toujours distribuées aux amis des députés cabaleurs, devraient être supprimées. Mais c'est là précisément la raison pour laquelle les tribunes privilégiées et les cartes d'entrée ne le seront point; l'Assemblée aura soin de passer à l'ordre du jour toutes les fois que cette motion sera renouvelée, comme elle l'a fait jusqu'à présent.

Nos députés qui s'agitaient si fort pour se donner un règlement de police, ont fini par adopter celui que leur ont taillé les pères conscrits, après y avoir fait quelques légères additions, pour la forme. Il paraît donc démontré que les ministériels régenteront dorénavant la nouvelle législature, qui n'est encore composée que de vieux enfants, qu'ils ramènent toujours sous la férule des pères conscrits constituants, aussitôt qu'ils essaient de s'émanciper. Témoin la révocation du décret sur le cérémonial, les marques d'idolâtrie prodiguées à l'acte constitutionnel, qui ont déshonoré la seconde séance, et l'impunité des satellites de l'état-major qui ont insulté des députés patriotes pour avoir proposé de venger la majesté nationale.

Un artifice nouveau des ministres pour arrêter l'activité du législateur et s'en rendre maître, est de fixer les objets de ses délibérations.

Le roi leur en a fixé une longue ribambelle dans son discours d'inauguration. Dès lors, il n'y a pas de jour que ses ministres ne viennent interrompre les discussions, pour proposer de nouveaux objets, quelquefois très déplacés.

Le 8, tous les ministres se sont présentés en corps pour proposer leurs *contes* combinés.

Le 9, le ministre de la Justice a fait demander au corps législatif, par le sieur François, de ne pas s'appeler *Assemblée nationale* tout court, mais d'ajouter à cette dénomination, celle de législative, s'étayant des décrets des pères constituants, et sans doute pour faire sentir aux nouveaux députés qu'ils ne doivent nullement toucher à l'œuvre de leurs prédécesseurs.

[8] Le 10, le ministre de la Justice a écrit à l'Assemblée, pour lui demander de s'occuper des moyens de constater les mariages, naissances, décès, et de réprimer les abus qui s'introduisent en foule dans le nouvel ordre judiciaire, qu'il n'indique pas néanmoins.

Le 11, le ministre de la Guerre a présenté ses *contes bleus* sur nos moyens de défense contre les nuées d'ennemis qui s'apprêtent à fondre sur nous.

Le même jour, le ministre de la Justice s'est présenté pour dénoncer qu'il y a à Paris grand nombre de particuliers qui portent la croix de Saint- Louis et qui produisent de faux brevets. Cette dénonciation, qui ne peut être que dérisoire dans la bouche du Garde des Sceaux, décèle le plan du cabinet ministériel. Que l'Assemblée prête une fois le flanc à ces éternels messages, et je répons qu'elle ne pourra voir la fin d'aucune discussion intéressante, grâce à ce nouveau point de tactique ministérielle. Pour se débarrasser de ces importuns charlatans, il est indispensable de renvoyer toutes leurs demandes à un comité particulier, chargé d'en faire le rapport dans une séance du soir, ou quand on n'aura rien de mieux à faire.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

OCTOBRE 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 575  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du samedi 15 octobre 1791

*Nécessité de prévenir dans le corps législatif les scènes scandaleuses qui ont déshonoré l'Assemblée constituante - Observations importantes sur le règlement de police intérieure - Articles additionnels à décréter pour éviter la perte du temps et déjouer la tactique des ministériels, c'est-à-dire les tours de gibecière des ennemis de la patrie*

Quel homme de sens, admis pour la première fois dans la salle du Manège, un jour de séance orageuse, aurait pu se croire au milieu d'une Assemblée de législateurs?

A l'ouïe des discours insidieux, des motions violentes, des clameurs, des quolibets, des sarcasmes, des invectives, des injures, des cris insensés qui frappaient de toutes parts son oreille, à la vue des mouvements d'impatience, des signes de dépit, des airs menaçants, des accès de colère, des transports [2] de rage qui blessaient de tous côtés sa vue, il aurait cru rêver, s'il avait pu douter un instant qu'il était au milieu d'une bande de jongleurs forcenés, dont les spectateurs qui remplissent les tribunes, sont payés pour applaudir ou siffler le jeu.

C'est durant ces scènes de démence et de fureur toutefois qu'ont été forgés ou modifiés les décrets de la constitution française, monument de bassesse et de servitude qui ne décèle que trop les passions honteuses qui agitaient le sein de ses auteurs.

Quand on se rappelle les scènes de scandale qui éclatèrent dans les séances où furent décrétés le veto suspensif, l'initiative de la guerre, l'inviolabilité des membres du législateur, la non-réunion de l'Etat avignonnais, le massacre de la garnison de Nancy, le non-renvoi des ministres, l'incapacité des députés aux places du ministère, la restriction de la liberté de la presse, la révocation des décrets favorables à la sûreté publique et individuelle, etc; quand on songe à l'indécence des discussions dans tout ce qui concernait les prérogatives de la couronne; quand on considère la bassesse des manœuvres qu'employèrent les ministériels pour troubler les délibérations et les faire tourner comme ils le voulaient; quand on réfléchit à la perte d'un temps si précieux qu'entraînèrent tant de vains débats, on sent plus que jamais la nécessité d'un règlement de police qui donne une marche régulière au corps législatif et qui assure le calme de ses opérations.

Les pères conscrits constituants ont bien senti cette [3] nécessité, mais ce n'est qu'après avoir eux-mêmes employé toutes les ressources du trouble et du désordre, pour forger la constitution à leur gré, qu'ils ont songé à prescrire à leurs successeurs des règles de sagesse, sans doute pour ôter au corps législatif les moyens d'altérer leur ouvrage.

C'est ainsi qu'après avoir donné pour chef à la milice parisienne un courtisan doucereux, souple et madré, toujours prêt à appuyer de la force publique leurs funestes décrets, leur travail n'a pas été plutôt terminé, qu'ils se sont empressés de supprimer la place de commandant général dans l'organisation de cette milice naissante, de peur que quelque patriote de tête, venant à y être nommé, n'appuyât à son tour de la force publique les députés fidèles, déterminés à sauver la patrie en réformant les vices de la constitution.

Dès leurs premières séances, quelques nouveaux députés, tremblant de voir revivre dans le corps législatif les fatales dissensions qui déchirèrent le sein de l'Assemblée constituante, ont fait la motion de décréter un règlement de police, également propre à maintenir l'harmonie entre les membres du législateur et la décence dans l'auditoire. Après avoir perdu plusieurs jours à proposer des articles détachés, l'un d'eux s'est souvenu du règlement que les pères conscrits ont laissé à leurs successeurs. On en a fait lecture. Voici l'énoncé des principales dispositions.

1° Il y aura un président, un vice-président et six secrétaires; les président et vice-président seront renouvelés tous les quinze jours, à la pluralité absolue [4] des suffrages, et ne pourront être réélus qu'après l'intervalle d'une quinzaine; les secrétaires seront renouvelés par moitié tous les quinze jours, à la pluralité relative des suffrages et en un seul scrutin.

2° Les secrétaires, pendant leur exercice, ne pourront être nommés d'aucun comité ni d'aucune députation.

3° Il y aura une affiche de l'ordre du jour, et un registre pour les ajournements fixes ou indéfinis.

- Il serait très essentiel que cette affiche fût publiée huit jours d'avance\* et consignée dans une feuille particulière, afin de donner le temps aux écrivains éclairés de discuter les points les plus importants et de préparer l'opinion publique.

*\* Dans la collection corrigée, Marat a introduit la note suivante: **Cela a été décrété le jour même.***

Mais pour que le fruit de ce règlement ne fût pas perdu, il importerait que l'ordre du jour ne fût jamais interverti et qu'aucun projet de décret ne fût proposé sur des objets conséquents, qu'après avoir été publié par la voie de l'impression, au moins depuis huitaine. C'est le seul moyen de déjouer les fripons des comités. On sait que la rubrique éternelle de ceux de l'Assemblée constituante était de retirer leurs projets de décrets, dès qu'ils éprouvaient une forte résistance, pour les couler furtivement au moment où on s'y attendait le moins, dès qu'ils trouvaient l'occasion favorable. Je leur en ai fait retirer<sup>1</sup> plus [5] d'un; et il est constant que presque tous les décrets désastreux qui ont passé à la suite du massacre du Champ-de-Mars dormaient depuis longtemps, après avoir été repoussés plusieurs fois, tandis que les esprits en fermentation attachaient quelque prix à la liberté.

4° La séance commencera à 9 heures du matin et l'on ne pourra délibérer s'il ne se trouve dans la salle au moins 200 membres.

5° Le silence sera constamment observé, la sonnette sera le signal du silence, tout membre pourra réclamer l'ordre et le silence, en s'adressant au président. La barre sera réservée pour les pétitionnaires; aucun membre ne pourra se placer au bureau ou derrière le président. Les suppléants auront une place distincte dans une tribune.

---

<sup>1</sup> Je les ai barrés tant de fois en les forçant de remettre dans leurs gibecières leurs funestes projets, que j'ose assurer qu'aucun n'aurait passé, si j'avais été prévenu trois jours d'avance, pour préparer les esprits. On peut s'en convaincre en jetant les yeux sur mon numéro 343, qui força le comité des Finances à laisser dormir un mois entier la demande urgente de 60 millions qu'il venait de faire par l'organe du sieur Lebrun.

6° Toute marque d'approbation ou d'improbation est absolument interdite.

- Dans un pays vraiment libre, jaloux de conserver sa liberté, il importe que les représentants du peuple soient sans cesse sous les yeux de témoins qui les rappellent au devoir en leur donnant des signes d'improbation, lorsqu'ils s'en écartent, et qui les encouragent au bien, en les applaudissant lorsqu'ils s'en acquittent avec fidélité. Ainsi les battements de mains et les sifflets sont un droit de tout citoyen éclairé, dont il importe cependant d'user avec beaucoup de retenue et [6] dans les grandes occasions seulement, pour ne pas user ce précieux ressort.

Peut-être chez aucune nation du monde, le public n'est-il assez bien composé pour qu'il soit prudent de lui laisser l'exercice de ce droit, mais à coup sûr, il est de la sagesse de l'ôter à un public ignare, frivole et inconséquent, qui ne sait rien apprécier, qui se passionne pour des mots, qui s'engoue pour les charlatans adroits qui le leurrent, qui gâte la meilleure cause en se livrant à la fougue d'un moment et qui fait des affaires les plus sérieuses de la vie, une comédie, une farce ridicule. Tel est le public de Paris, peu disposé à siffler, mais toujours prêt à applaudir. La triste expérience que nous avons faite de cette manie, serait bien propre à nous y faire renoncer, si nous savions profiter de nos défauts, si nous n'étions pas incorrigibles.

Je ne parle point ici de ces essais de valets, de fainéants et de mouchards, dont les fripons des comités remplissaient les tribunes, quand ils avaient quelques grands coups à frapper, mais de ces citoyens aveugles, dont ils arrachaient les applaudissements par le préambule imposteur qu'ils clouaient à tous leurs projets de décrets funestes. Chez les Français, il est donc de la sagesse de faire observer le plus rigoureux silence dans le sénat de la nation, dans les assemblées administratives et dans les tribunaux. Mais telle est la force de notre penchant pour tout ce qui flatte la vanité, et telle est notre légèreté, qu'à peine une loi positive nous aura-t-elle fait un devoir du silence dans les assemblées politiques, les membres du législateur seront eux-mêmes les premiers à la violer.

[7] Mes lecteurs m'accuseront peut-être ici d'avoir changé de doctrine. Ce n'est pas ma faute s'ils ne savent pas lire. Dans un temps où les patriotes éclairés remplissaient les tribunes de l'Assemblée nationale et formaient l'audience des tribunaux, je les ai souvent invités à rappeler au devoir par des signes d'improbation, les députés, les agents du peuple; et j'avais raison. Aujourd'hui que les patriotes n'osent plus se montrer et que les ennemis de la liberté remplissent les tribunes du sénat et se trouvent partout, je demande qu'on les empêche d'applaudir en les forçant au silence. C'est une arme dangereuse que je cherche à faire tomber de leurs mains. Suivez-moi dans tous les événements de la révolution, et vous verrez que la loi suprême à laquelle j'ai tout sacrifié, est le salut du peuple. Je suis si peu partisan du système qui détruit toutes les prérogatives, qu'à mes yeux la liberté ne doit être faite que pour ses amis. J'ai demandé cent fois qu'on en privât ses adversaires qui en abusent, tant il est vrai que je n'ai jamais cessé d'être fidèle à mes principes.

Le règlement de police des pères constituants a été adopté en plein par l'Assemblée nationale, puis elle a décrété les articles additionnels qui suivent.

{7°} La place du président sera bien isolée.

- Article proposé par un patriote qui voulait ôter aux ministériels la facilité de souffler le chef du sénat, comme s'il y venait jamais sans avoir sa leçon toute faite.

8° Il y aura des séances le jeudi soir pour l'admission des députations et l'expédition des affaires de menu détail.

9° Ceux qui troubleront l'Assemblée par des propos indécents ou turbulents et par des gestes menaçants seront rappelés à l'ordre, ou inscrits au procès-verbal, ou expulsés momentanément, ou condamnés aux arrêts, suivant la gravité des cas.

Un point de la plus grande importance à décréter est de défendre expressément d'interrompre par des objets étrangers les discussions et les délibérations. Ainsi, il ne doit être permis à aucun membre de venir à la traverse en annonçant quelque nouvelle, en lisant quelque lettre ou en faisant quelque motion. Les huissiers doivent avoir ordre de ne laisser entrer aucune députation et de n'annoncer aucun message ministériel ou officiel, que la délibération ne soit ajournée ou terminée par un décret. De la sorte, on évitera la perte du temps et on enlèvera aux ministériels un grand point de leur redoutable tactique, c'est-à-dire un tour dangereux de gibecière.

Le seul cas où il doit être permis d'interrompre les travaux de l'Assemblée est celui où quelque événement désastreux ou quelque danger imminent appellerait son attention.

S'il est important de ne point interrompre une discussion, il ne l'est pas moins de ne pas la fermer avec précipitation, autre point de tactique des ministériels. Ainsi elle sera ouverte tant que quelque membre inscrit n'aura pas eu la parole, ou que quelque membre la demandera pour faire de courtes observations.

Il serait bien intéressant encore que les membres du législateur renonçassent à tout discours fleuri, à tout discours d'apparat, pour discuter chaque question contradictoirement entre eux, en se bornant aux faits et aux raisons saillantes. Mais pour faire au bien public le sacrifice de sa petite vanité, il faut de la vertu. Qu'en pensez-vous, M.Cerutti?

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

---

OCTOBRE 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 576  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du dimanche 16 octobre 1791**

*Tableau de la nouvelle législature - Corruption infaillible des membres patriotes par le décret qui institue sept comités des Finances - Infernal projet des contre-révolutionnaires de réduire à la mendicité tous les habitants des campagnes, en faisant de leurs habitations des monceaux de cendres, pour les punir de leur civisme*

Jusqu'à présent, la nouvelle législature ne s'est annoncée que comme un corps d'hommes bornés, inconséquents, versatiles et ineptes, qu'une poignée de fripons adroits mènent par le nez, en leur donnant le change au moyen de quelques distinctions subtiles ou en leur faisant peur de quelques fantômes, comme à des enfants. On dit que la majorité est patriote. Qu'y gagnons-nous? Les ministériels lui font la loi. Pour le prouver, je ne rappellerai pas la [2] révocation du beau décret sur le cérémonial, je m'en tiens à l'ensemble des motions qui ont été adoptées ou rejetées jusqu'ici.

A l'ouverture de la séance du 4, M.Girardin dénonce plusieurs vices dans la rédaction du procès-verbal de la veille, dont il demande la correction. L'Assemblée décide de passer à l'ordre du jour.

Sur la fin de la même séance, le sieur Cerutti propose de voter des hommages aux hommes qui ont représenté, régénéré et sauvé le peuple français, lequel cependant est toujours sous le joug et dans la misère. L'ex-jésuite élève les pères conscrits constituants au-dessus du sénat romain, du parlement britannique et du congrès américain; puis il sollicite ses collègues de presser la justice des temps, et l'auguste Assemblée adopte les plates adulations de ce flagorneur d'antichambre.

Dans la séance du 7, plusieurs députés patriotes, qu'avaient insultés et menacés des satellites de l'état-major parisien, s'en plaignent hautement. A l'instant, tous les ministériels crient haro sur ces amis de la patrie, et l'Assemblée passe à l'ordre du jour.

A l'ouverture de la séance du 8, MM.Goupilleau et {Vallier} renouvellent leurs plaintes: le sieur d'Eunigny, aide-major du sieur Narbonne<sup>1</sup>, est nommé comme l'un des délinquants. Déterminé à se faire le bouc Azazel de [3] tout le corps, il se présente comme seul coupable. Il balbutie, pour sa défense, quelques propos incohérents, il fait parade de son enthousiasme pour la constitution, il s'en dit le chevalier contre des membres du législateur, distingués par leur civisme, et l'Assemblée, après avoir déclaré qu'elle est satisfaite de la justification de ce suppôt ministériel, passe à l'ordre du jour pour refuser satisfaction à ses membres outragés. Au milieu de la même séance, M.Hugau donne lecture d'une lettre du département de l'Eure, qui annonce que, depuis l'acceptation, les émigrations se multiplient à un point alarmant. Tout ce qui s'y trouvait de ci-devant nobles, d'officiers et de gardes du corps, vient de prendre la fuite.

---

<sup>1</sup> C'est ce Narbonne que le conspirateur Savardin avait désigné avec Broglie et Bouillé, comme les commandants de province les plus dignes de confiance pour l'exécution de son projet de contre-révolution. Voilà l'homme que l'armée parisienne vient de mettre à sa tête.

A la lecture de la circulaire, saisie sur l'un d'eux, dans laquelle on les menace de n'être pas reconnus par la noblesse réhabilitée, s'ils diffèrent de partir, les ministériels se mettent à plaisanter, et l'Assemblée passe à l'ordre du jour.

Le département du Rhône-et-Loire avait dénoncé le sieur Phocas, son secrétaire, fuyant avec une somme de 246.000 livres en assignats, destinés au paiement des ecclésiastiques. A l'instant, l'Assemblée autorise les commissaires de la trésorerie à verser {la} même somme, à titre d'avance, dans la caisse du département. Deux jours après, l'arrestation du délinquant, nanti des effets volés est annoncée officiellement; et l'Assemblée n'en ordonne pas moins que son décret soit présenté à la sanction.

Une lettre du département des Côtes-du-Nord annonce qu'il s'est élevé dans la ville de Loudéac une [4] sédition violente au sujet d'un prêtre réfractaire, que des factieux ne voulaient pas qu'on remplaçât. Que fait l'Assemblée? Elle renvoie cette affaire au pouvoir exécutif, qui protège ouvertement les prêtres réfractaires et qui les pousse sous main aux derniers excès.

Dans la séance du 9, plusieurs membres renouvellent leur motion tendant à faire supprimer les tribunes privilégiées de la municipalité, du département, du tribunal de cassation, des députés du commerce, toujours occupées par des ennemis de la liberté, mais l'Assemblée la repousse, en passant à l'ordre du jour.

Le sieur Caritat, dit Condorcet, sur un croquis de la recette et de la dépense du mois dernier fourni par les commissaires de la trésorerie nationale, demande en leur nom, 18.672.025 livres, portées en déficit; et sans aucun examen préalable, l'Assemblée ordonne que cette somme sera fournie par la caisse de l'extraordinaire.

Dans la séance du 13, un député patriote dénonce des ordres donnés par le ministre de la Guerre à tous les commandants et chefs de division, de faire brûler toutes lettres et paquets qui pourraient être adressés, par la poste, aux soldats de tous les régiments. On demande d'où vient la dénonciation; on cite une fameuse société des amis de la constitution. A ces mots, plusieurs ministériels poussent les hauts cris, et l'Assemblée docile, oubliant la loi qui déclare inviolable et sacré tout dépôt fait à la poste, s'empresse de passer à l'ordre du jour.

Le sieur Vergniaud, poussé par les commissaires des [5] archives, annonce un travail du sieur Camus sur l'organisation des comités, dont il fait un éloge pompeux, qu'il termine en demandant qu'on en prenne la marche. Un député patriote évente le piège, en observant qu'il serait dangereux que l'Assemblée se laissât influencer par des vues étrangères, qui n'avaient encore été soumises à aucun examen. Sourde à cet avis salutaire, l'Assemblée passe à l'ordre du jour.

Plusieurs membres du comité des lettres de cachet ayant attesté qu'il y avait encore une infinité de personnes détenues par des ordres arbitraires, quelques députés patriotes demandent un comité de surveillance; quelques ministériels rejettent ce comité par un ajournement indéfini et proposent de demander compte au ministre de la Justice<sup>1</sup> des mesures qu'il a prises pour mettre en liberté toutes les personnes détenues par ces ordres despotiques. Que fait l'Assemblée? Elle décrète cette motion dérisoire.

---

<sup>1</sup> Comptez, après cela, sur la bonne foi de ce Duport qui est sans cesse à protester de son profond respect pour les législateurs et à prêcher au peuple la plus aveugle soumission aux lois. Fiez-vous aussi à la parole du prince qui ne parle que du respect dû aux lois qui garantissent la liberté des personnes et la sûreté des propriétés.



Quelques membres patriotes appuient la proposition de M.Garran, de diviser le comité de législation en trois: l'un de jurisprudence civile, l'autre de jurisprudence criminelle et l'autre de procédure judiciaire. L'Assemblée a écarté cette proposition par la question préalable, dans la crainte de trop multiplier les objets.

**[6]** Quelques membres ministériels appuient la proposition faite par le sieur Caritat, dit Condorcet, de diviser le comité des Finances en sept comités nouveaux, de liquidation, de comptabilité, des monnaies et assignats, de dépenses publiques, de contributions publiques, de la trésorerie et de la caisse de l'extraordinaire. A l'instant, la docile Assemblée oubliant ses craintes de trop multiplier les objets, décrète la proposition de Caritat.

Faisons ici quelques observations qu'elle n'a point faites, ou plutôt qu'elle a faites à loisir. Les comités de jurisprudence n'ayant rien à gagner à remanier les lois civiles, leurs places n'offrent aucun appât pour corrompre la vertu. Il n'en est pas de même de celles des comités chargés de surveiller la gestion des agents royaux qui ont le maniement des Finances. Pour arrêter leurs comptes, il faut s'entendre avec eux, et quel emploi plus désirable! On ne saurait donc trop les multiplier. Des hommes ardents à faire fortune, et appelés à la faire en s'entendant avec des fripons nommés par le prince, ne sauraient se dispenser d'être bientôt à ses ordres. Les sept comités portés à dix membres chacun, font soixante et dix. Voilà donc soixante et dix ministériels de plus dans le corps législatif, car on aura soin sans doute de meubler de patriotes ces comités. Jugez par là du coup de parti frappé par la motion du sieur Caritat, de ce faux patriote aux gages de cour, car il a 25.000 livres de traitement comme intrigant académique et 25.000 livres d'appointements comme commissaire de la trésorerie, sans compter le tour du bâton.

**[7]** Jugez aussi par là des ressources du cabinet des Tuileries, pour corrompre le législateur sans se compromettre et sans laisser paraître aucune trace de séduction. Ainsi vous verrez incessamment nommés à ces comités, tous les nouveaux députés<sup>1</sup> qui ont fait paraître quelque civisme, ceux qui se sont montrés et qui se montrent le moins portés pour la cour, et surtout les plus récalcitrants, pour en faire des Montesquiou, des Cernon, des Thouret, des Tronchet, des Target, des Camus, des Lebrun, des Desmeunier, des Régnier, des Regnault, des d'André, des Emmery, des Prugnon, des Barnave, des Dupont, des Biribi. Voilà donc à quoi seront éternellement employés les biens nationaux, à corrompre les députés du peuple, pour les engager à cacher à la nation les infidélités de leurs devanciers et les friponneries des agents royaux! A en faire autant de malversateurs et de traîtres à la patrie.

Pauvre peuple, tu seras donc éternellement trompé par tes mandataires, et le premier de tes serviteurs ne saura jamais que te piller, te vexer, t'opprimer, te tyranniser! Etais-ce donc la peine de dépouiller l'Eglise, pour faire un pareil usage du bien des pauvres? - Le seul moyen qui nous soit laissé pour arrêter un peu ce brigandage, c'est de faire décréter que les membres des sept comités seront renouvelés par moitié tous les quinze jours.

La législature actuelle, je le dirai toujours, s'est annoncée comme un ramassis d'hommes bornés, inconséquents, versatiles, ineptes, qu'une poignée d'adroits fripons mènent par le nez.

---

<sup>1</sup> On jettera d'abord les yeux sur MM.Goupilleau, {Vallier}, Couthon, Chabot, Fauchet, Brissot, etc. Si ces députés avaient la faiblesse d'accepter aucune place dans ces comités, ils se perdraient de réputation aux yeux du public. Ils doivent se réserver pour surveiller les fripons qui y seront nommés et surtout pour les faire souvent renouveler.

Le décret qui exige sept comités des Finances fera de tous les petits **[8]** ambitieux, de tous les petits intrigants du corps législatif, autant de fripons aux ordres du prince. Attendez-vous à les voir se prostituer en toute occasion aux volontés de la cour.

Pour amener le peuple à demander lui-même l'anéantissement de l'Assemblée nationale, le plan du cabinet ministériel paraît être de perdre de réputation les membres du législateur, de les montrer sans cesse au public comme des hommes sans foi et sans honneur, comme des imbéciles, des lâches, des fripons et des brigands couverts de ses dépouilles.

Les meneurs de la nouvelle législature n'auraient-ils pas déjà trempé dans ce complot? N'est-ce pas pour le mettre à exécution qu'ils ont engagé l'Assemblée à se déshonorer elle-même, en s'affichant d'emblée comme un corps en démente, qui ne sait ni ce qu'il doit faire, ni ce qu'il fait.

### **Exécrable projet des contre-révolutionnaires**

J'ai annoncé dans mon numéro 560, plusieurs villages du Beauvaisis réduits en cendres par des scélérats, pour punir les habitants des campagnes de leur patriotisme. Ces incendies qui se multiplient chaque jour<sup>1</sup> d'une manière alarmante, décèlent un projet infernal de faire dans la France entière, de tous les villages, bourgs et hameaux, des monceaux de cendres.

Quelque atroce que soit ce projet, et quelque multipliées que soient les tentatives pour le mettre à exécution, vous verrez l'Assemblée nationale fermer les yeux et le laisser consommer, plutôt que d'y mettre fin, en sommant tous les fugitifs contre-révolutionnaires de rentrer sans délai dans leurs foyers et en érigeant une haute cour pour faire le procès et confisquer les biens des rebelles.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

---

<sup>1</sup> Le département de la Haute-Marne vient d'informer l'Assemblée d'un incendie affreux qui a réduit les habitants de la campagne de Sallet à la mendicité. D'autres départements lui ont fait demander des secours pour de pareils désastres.

Le département de l'Aisne vient d'annoncer que des brigands ont réduit en cendres 9 grasses fermes près Château-Thierry, dont la moindre occupait 8 charrues.

OCTOBRE 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 577  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du lundi 17 octobre 1791**

*Dénonciation du sieur Mulot, prêtre de Saint-Victor, intrigant compromis dans l'affaire du fameux collier et admonesté par sentence du Châtelet, ancien municipale de Paris, médiateur de France dans le Comtat venaissin et député à la présente législature, comme lâche assassin des patriotes de Sorgues et auteur d'un complot atroce contre les patriotes d'Avignon*

Je sais bien que depuis la publication de l'amnistie générale, le sieur Mulot est irrecherchable par les tribunaux pour les crimes dont il s'est couvert, en abusant de ses fonctions de médiateur contre les patriotes de l'Etat d'Avignon et du Comtat venaissin, mais il n'est point absous au tribunal du public; et jusqu'à ce qu'il soit repoussé de toutes parts des emplois civils et politiques, jusqu'à ce qu'il ait expié ses [2] forfaits, il est juste qu'il soit complètement démasqué aux yeux du peuple; il est juste que l'opprobre repose sur sa tête criminelle; il est juste qu'il devienne un objet d'horreur et d'exécration. Il va être peint par ses œuvres. Tous les faits qui seront rapportés à sa charge sont tirés de la dénonciation même des patriotes d'Avignon.

On l'a vu avec douleur au nombre des médiateurs envoyés dans le Comtat venaissin. Et qui ne sait que ce prêtre indigne, si connu par ses liaisons avec les sieurs de Fages, Bette d'Etienville et autres faiseurs d'affaires, qui lui ont fait jouer un rôle dans le fameux procès du cardinal de Rohan, a été admonesté par sentence du Châtelet.

On ignore quel a pu être le principe des liaisons qu'il avait formées à Paris avec le jeune Niel, fils d'un imprimeur d'Avignon, toujours est-il certain qu'elles étaient très intimes, à en juger par les doux noms qu'il lui donne dans ses lettres.

Parmi les complices de la municipalité avignonnaise, qui s'est rendue coupable de tant de délits pendant le séjour des médiateurs de France dans le Comtat, se trouvait le jeune Niel. Il avait été arrêté avec plusieurs autres par le peuple, et il était accusé comme eux de machinations par plus de deux cents citoyens actifs.

Pour sauver son cher Niel, l'abbé Mulot l'a d'abord réclamé avec instances, puis il a tonné au nom de la France contre les patriotes, il leur a déclaré qu'il [3] allait quitter la ville, s'il ne lui était rendu. Il l'a quittée en effet, en leur donnant sa malédiction et en les menaçant d'armer 30.000 gardes nationaux pour laver dans leur sang l'insulte qu'il prétendait lui avoir été faite... dans la personne de son doux ami.

A peine retiré à Courthézon, qu'il fatigue les ministres de lettres pleines d'impostures atroces contre les Avignonnais, qu'il demande une armée et un dictateur pour les réduire. Dès lors, il n'a plus avec eux que la conduite d'un tyran, qui se plaît à écraser par les armes, des citoyens qu'il ne daigne pas écouter.

Comment viendra-t-il à bout de ses noirs desseins? Il commence par égarer le civisme des soldats des troupes de ligne, en leur faisant prendre les amis de la patrie pour les ennemis de la révolution. Et dès l'instant qu'il n'est plus gêné par la présence de ses collègues qui venaient de partir pour Paris, lui-même se ligue avec les contre-révolutionnaires, pour opprimer les patriotes.

Ceux de L'Isle vexés par des soldats de Soissonnais, demandent une autre garnison. L'abbé Mulot, pour toute réponse, double le nombre de ces soldats.

Ceux de Cavaillon et de Thor se plaignent des vexations de deux autres détachements de Soissonnais. L'abbé Mulot ne les écoute pas, il se plaît à les voir opprimés.

La faction des ennemis de la patrie qui dominent dans Carpentras, soutenue du sieur Espeyron et d'un bataillon de Soissonnais, expulse les patriotes qui pouvaient éclairer le peuple. L'abbé Mulot l'y autorise par son silence. L'un d'eux se présente à la multitude pour prêcher la paix. Des factieux le traînent à la Maison de Ville, d'où l'évêque italien, l'ayant transféré dans ses prisons, fait instruire contre lui par l'officialiste, faisant ainsi le procès à la constitution française sous les yeux de l'abbé Mulot, qui dispose des forces de la France et qui souffre patiemment une pareille insulte.

En vain les amis de la constitution réclament contre cet outrage. Un citoyen de Nîmes, envoyé à Carpentras par l'abbé Mulot pour l'instruire de ce qui s'y [4] passe, lui rend un compte exact. N'y trouvant pas ce qu'il désire, il lui tourne le dos et lui répond *qu'il est tranquille sur Carpentras*, que rien ne s'y fait que par ses ordres.

Deux officiers municipaux de L'Isle avaient fait emprisonner quelques-uns des scélérats de Caromb, qui avaient massacré plusieurs de leurs concitoyens rentrant dans leurs foyers avec un sauf-conduit des médiateurs et une escorte de troupes françaises, assassinats que les médiateurs avaient pris, au nom de la France, l'engagement solennel de venger. A peine ces officiers sont-ils partis pour la capitale, que l'abbé Mulot fait relaxer ces scélérats, qui retournent triomphants à Caromb maltraiter les femmes et les enfants des patriotes qu'ils ont égorgés. Veuves et orphelins réclament la protection de l'abbé Mulot; il les renvoie en les menaçant de les faire jeter dans la prison, d'où il vient d'ouvrir les portes aux assassins de leurs époux, de leurs pères.

Ce ne sont là encore que ses moindre délits; bientôt vous l'allez voir se couvrir des plus noirs forfaits.

Chaque jour il revenait aux citoyens d'Avignon quelque nouvelle menace de l'abbé Mulot. Les officiers des hussards du cinquième régiment les menacèrent à leur tour que le 14 septembre, leurs sabres les vengeraient des patriotes qu'ils traitaient de brigands. Ils s'effrayèrent peu de ces propos menaçants, l'abbé Mulot, depuis le départ de ses collègues, étant sans mission, car leurs pouvoirs ne pouvaient se transmettre. D'ailleurs, ils attendaient justice des deux médiateurs qui s'étaient rendus à Paris pour faire leur rapport. Elle leur a été rendue en effet. Aussi le jour que les hussards devaient signaler leur vengeance fut-il celui du triomphe des Avignonnais, celui où ils furent déclarés Français.

Le 17, l'abbé Mulot leur annonce officiellement leur réunion à la France, mais d'une manière à faire croire qu'il était peiné de leur bonheur.

Il l'était en effet jusqu'au fond de l'âme, et il ne leur en a que trop tôt donné des preuves cruelles.

[5] Tandis que la joie éclate dans tous les cœurs, que les citoyens, au comble de leurs vœux, courent dans les rues, s’embrassent, se félicitent, que l’artillerie et les illuminations annoncent la joie commune, l’abbé Mulot se disposait à les replonger dans le deuil et les larmes.

Le 21, au point du jour, une foule de patriotes de Sorgues accourent éperdus se jeter dans les bras des Avignonnais. Plusieurs étaient meurtris de coups et couverts de blessures; ils racontent les désastres de leur patrie. La veille, à onze heures du soir, elle avait été surprise par de gros détachements de hussards et de Boulonnais, ayant à leur tête deux aristocrates fameux. On demande sans doute comment l’abbé Mulot, sur la réquisition de deux mauvais citoyens, avait pu se déterminer à cette invasion nocturne? Nous répondons que la passion est aveugle, et que rien n’égalait la rage de l’abbé Mulot.

Les ennemis de la chose publique, instruits de ce qui devait arriver, s’étaient réunis aux soldats à leur entrée dans le hameau; ils leur désignent les maisons des patriotes; et ceux qui n’ont pas le bonheur de s’échapper, sont traînés à la maison commune. Un officier municipal, distingué par son civisme, cherchant à fuir par le toit de la maison, en est précipité à coups de fusil; son corps couvert de sang, reste deux jours entiers étendu sur la poudre, exposé aux outrages de la soldatesque et aux regards avides de l’abbé Mulot, qui, le lendemain, était accouru à Sorgues avec de nouveaux renforts de troupes et de l’artillerie. Les patriotes échappés à la fureur des soldats avaient annoncé aux Avignonnais les dispositions barbares de ce prêtre odieux, qui ne tarde pas à les manifester lui-même. Déjà son artillerie est braquée sur le chemin d’Avignon; des patrouilles de hussards garnissent toutes les avenues et s’étendent jusqu’au territoire de la ville. La nouvelle de ces manœuvres hostiles jette les Avignonnais dans la consternation. Alors la providence, qui toujours veille pour le salut de la patrie, déchire le voile qui couvrait les desseins atroces de l’abbé Mulot. Un enfant venait de trouver deux lettres, il les porte à la [6] maison commune; on les ouvre, elles sont signées du sieur Niel père, fugitif d’Avignon. L’une, datée du 20 septembre, et adressée à sa femme, renferme l’autre qui est adressée à un de ses correspondants en Espagne.

#### *Copie de la première*

“Ne t’inquiète point, c’est une explosion qui ne peut être favorable aux meneurs. Il y a à Orange des forces suffisantes pour mettre à la raison tous ces gens-là. *Et à présent M. Mulot ne peut plus reculer, il faut qu’il fasse déployer ses forces.* Ne fais pas trop de démarches pour Niel dans ce moment, où il y a de la fermentation. Un jour ou deux font à présent l’affaire, il faut que la bombe éclate. Sois tranquille, instruis-moi cet après-dîner de ce qui se sera passé.”

Le voile était déchiré. A l’instant, des commissaires sont nommés pour faire des perquisitions dans la maison du sieur Niel.

La première chose qu’on trouve, pour ainsi dire sous la main de Madame Niel, est un billet de l’abbé Mulot, conçu en ces termes.

“Madame, nous venons de porter le coup que nous devons porter au nom de la France. J’en attends tout. N’en voulez point à l’ami de votre fils, qui souffre presque autant que sa mère.”

En continuant les perquisitions, on a trouvé d’autres lettres de l’abbé Mulot à la dame Niel et à son fils.

On en trouve une aussi du sieur Sancerotte, sous-officier des hussards, adressée au sieur Niel fils, en date du 3 septembre.

Trois lettres plus essentielles tombent sous la main des commissaires. On les croit du sieur Clarantal, capitaine de hussards, qui logeait chez le sieur Niel, avec lequel il était lié particulièrement. En voici des passages.

*Lettre au sieur Niel fils*

“Nous allons arriver... Soyez calme, votre vie est la mienne, elle intéresse votre famille, que j’aime et respecte; et les monstres partiront de là, pour en faire autant.

**[7]** J’ignore quand l’abbé Mulot sera de retour. Je l’attends encore ce soir, et lui remettrai sa lettre. Il pense comme moi.

Vous saurez au juste le moment de notre arrivée. Je vous demande à dîner. J’accepte avec reconnaissance l’hospitalité, si toutefois ma compagnie se trouve logée dans votre quartier, qu’à coup sûr je ne perdrai jamais de vue...”

*Lettre à la dame Niel*

Du dimanche 19, à trois heures du soir “La marche de l’entrée de l’armée est encore un secret... On a gardé le plus profond silence, et je me bornerais à vous dire que tout dépend du moment et des circonstances qui exigent le secret. Je crois le tout très prochain, et d’ici à ce temps, je vous prie, au nom de l’amitié, de tenir la bouche la plus close...”

*Autre lettre à la dame Niel*

Du lendemain, lundi, à 11 heures

“J’ai reçu votre missive. J’en ai fait part à M.l’abbé Mulot, qui sur-le-champ s’est mis à écrire aux administrateurs provisoires pour la sortie de notre ami... Il faudra voir si ces messieurs obéiront...

Armez-vous de patience; il en faut, je le sens, leur règne ne sera plus long; ils jouent de leur reste, et ils en seront punis...

Encore un instant, et tout ira bien, et nous nous réjouirons ensemble...”

Pendant qu’on mettait ces lettres en liasse, la dame Niel s’empare adroitement de quelques papiers qu’elle déchire, ils font des efforts pour lui en arracher les lambeaux, c’était la minute des lettres qu’elle écrivait à l’abbé Mulot.

Ces découvertes dessillèrent tous les yeux. Il n’était plus possible de douter des desseins criminels de l’abbé Mulot et de ses perfidies. Et de fait, à qui pourrait-il persuader qu’un rassemblement de 1.600 hommes, bien fourni d’artillerie, n’avait d’autre objet que de mettre la paix dans le village de Sorgues, qui renferme à peine 200 citoyens, et où 25 Avignonnais **[8]** avaient toujours rétabli le bon ordre! Les menaces indiscretes qui lui échappaient sans cesse contre les Avignonnais, surtout lorsqu’il était à table, les menaces des officiers des hussards, la marche secrète d’une armée, son entrée nocturne dans un hameau, mille barbaries exercées sur les malheureux habitants, toute communication rompue avec Avignon, toutes les avenues gardées, le billet du père Niel à sa femme, les lettres de l’abbé Mulot, des officiers de hussards, tout annonçait le projet de surprendre Avignon et d’immoler les patriotes de cette ville, comme ceux de Sorgues et des autres communes. Nous soumettons ici le tableau révoltant des atrocités que ce prêtre hypocrite, lâche et féroce leur a fait endurer. Nous ne parlerons pas non plus des contributions arbitraires qu’il a levées sur les villages pour entretenir son armée, ni des patriotes de Cavaillon et de Thor qu’il a désarmés, après les avoir fait rouer de coups par la soldatesque. Nous nous bornons aux crimes dont il s’est souillé à Sorgues, à ceux dont il allait se souiller à Avignon.

Et c'est un ministre du dieu de paix que la France avait envoyé, l'olivier à la main, pour être l'ange tutélaire des amis de la constitution, qui en devient le lâche tyran, qui les fait jeter dans des cachots ou égorger par des satellites furieux, tandis qu'il rend la liberté à leurs affreux assassins et qu'il les couvre de sa protection! Et c'est un ministre du dieu de justice qui emploie la fourberie, le mensonge, l'imposture pour égarer le zèle des soldats de la patrie et en faire les bourreaux de ses enfants! Et le monstre respire encore! Que dis-je? voyez-le tout couvert de crimes et du sang des citoyens qu'il a fait égorger, siéger effrontément dans le sénat de la nation où l'ont porté les factieux qui veulent nous entraîner dans l'abîme. Il en serait expulsé dans ce jour avec ignominie, si ses collègues avaient quelque pudeur. En attendant que la justice des dieux ou des hommes s'appesantisse sur sa tête criminelle, applaudissons-nous d'avoir imprimé sur son front le cachet de l'opprobre, de l'avoir rendu un objet d'exécration publique.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT  
-----

OCTOBRE 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 578  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du mardi 18 octobre 1791**

*Tableau des comités de la nouvelle législature, de leur organisation et de leurs défauts - Prétextes honteux dont l'Assemblée constituante s'est prévaluée pour ne point faire connaître à la nation l'état de ses Finances, et dont la nouvelle législature se prévaut elle-même pour le lui refuser*

Tous les amis de la patrie s'étaient flattés que la nouvelle législature, pénétrée des maux infinis que les comités de l'Assemblée constituante avaient faits à la nation, en lui cachant les trames criminelles de ses lâches ennemis, en favorisant leurs machinations, en accablant les partisans de la révolution et en préparant les décrets funestes qui ont anéanti la liberté, aurait restreint le nombre de ses comités à ceux qui sont indispensables pour préparer les affaires de détail, se réservant à elle seule la surveillance générale [2] des affaires majeures et des grands intérêts du peuple. Leurs espérances ont été trompées, le corps législatif s'est donné vingt-quatre comités. En voici la liste.

Comité de division du royaume, comité de législation civile et criminelle, comité de liquidation, comité de comptabilité, comité des monnaies et assignats, comité des dépenses publiques, comité des contributions publiques, comité de la trésorerie, comité de la caisse de l'extraordinaire, comité d'agriculture et de commerce, comité féodal<sup>1</sup>, comité militaire, comité de marine, comité colonial, comité diplomatique, comité des domaines, comité d'Avignon, comité de secours, comité des pétitions, comité des décrets, comité de la salle, comité du secrétariat et comité de l'imprimerie.

Le nombre des comités étant arrêté, on a passé à leur organisation, et sur la proposition de M.Querdon, il a été décrété.

Art. I. Que les comités ne pourront, dans aucun cas, recevoir directement aucune adresse ou pétition, si ce n'est de l'Assemblée elle-même qui {leur} renverra celles qui lui auront été adressées, lorsqu'elle le jugera convenable.

II. Que les comités ne pourront rendre directement aucune réponse, aucune décision, provisoire ou définitive.

**[3]** III. Que chaque comité fera imprimer et distribuer, huit jours à l'avance, les projets de décrets qu'il aura à proposer<sup>2</sup>.

IV. {Pour} faciliter la bonne composition des comités, tous les membres du corps législatif seront tenus de s'inscrire sur la liste des candidats du comité pour lequel ils se croiront le plus de vocation. - Cet article n'a été proposé que pour voiler la coalition ministérielle des membres qui seront nommés aux comités diplomatique et des Finances, pour lesquels tous les hommes cupides et prêts à se vendre se feront inscrire.

V. Les séances des comités seront ouvertes à tous les membres de l'Assemblée.

- Ce n'est là qu'une partie des précautions que j'ai indiquées<sup>3</sup>, pour prévenir les malversations des comités. Outre la publicité des séances, j'ai proposé la liberté de surveiller en tout temps leur travail, et d'attaquer leurs rapports comme faux ou infidèles; la responsabilité individuelle de tous les membres pour fait d'infidélité, de troncature, suppression de pièces, faux et prévarications de tous genres, précautions sans lesquelles la nation sera éternellement trompée par les fripons des comités.

**[4]** L'Assemblée a omis de statuer sur le renouvellement des commissaires, point de la dernière importance, mais elle a décidé qu'ils seraient élus dans les bureaux à la pluralité relative des suffrages. C'est en remettre l'élection aux ministériels; témoin le choix des président, vice-président et secrétaires qui ont eu les honneurs du bureau à la première élection.

Ainsi attendez-vous à voir les comités des Finances et le comité diplomatique, meublés de tous les intrigants dont la cour a intérêt de s'assurer. Je devinerais déjà leurs noms, {si} les rédacteurs des séances avaient eu soin de nommer les députés qui ont fait des motions.

---

<sup>1</sup> Ce comité a été conservé attendu que les décrets de l'Assemblée constituante ont favorisé les ci-devant seigneurs aux dépens des censitaires, raison qui aurait dû le faire supprimer, car nos députés se traînent lâchement sur les traces de leurs prédécesseurs.

<sup>2</sup> C'est un règlement que j'avais proposé vingt fois à l'Assemblée constituante et que j'ai proposé à la nouvelle législature, le jour même où il a été adopté (voyez mon n°574). Il est à désirer actuellement qu'une feuille patriotique nous donne chaque jour l'affiche des comités.

<sup>3</sup> Voyez le numéro du 5 octobre 1791.



## Comptes à rendre ou à faire rendre par la nouvelle législature

Il est écrit dans le livre des destins que le trésor public et les biens nationaux seront éternellement dilapidés par le prince, les ministres et les administrateurs; que le législateur, séduit ou corrompu, fermera toujours les yeux sur ces dilapidations, pour cacher ses propres turpitudes, et que toujours le peuple sera réduit à se plaindre de l'infidélité de ses agents et à déplorer son malheureux sort.

On sait par quels tours de passe-passe les pères conscrits {se} sont dispensés de donner à la nation l'état exact de ses Finances. On peut dire qu'ils s'en sont tirés comme des fripons en mettant la clef sous la porte. Leurs successeurs qui sentent bien que la nation attend d'eux cet état, s'agitent actuellement pour passer l'éponge sur toutes les déprédations des ministres et des pères constituants.

Dans la séance du 14, un de leurs acolytes a remis [5] l'affaire sur le tapis, en demandant qu'il fût établi une commission pour vérifier les pièces du compte du sieur Montesquiou.

Un autre a répondu que c'était le fait du comité de comptabilité. A l'instant, le sieur Bazire s'est écrié:

"Messieurs, ne voyez-vous pas que cette motion est la même que celle faite le 29 septembre à la tribune de l'Assemblée constituante par M.l'abbé Maury, et qui avait pris sa source dans les placards scandaleux affichés dans tout Paris. Messieurs, gardez-vous bien de rendre aucun compte à la nation, cela serait très dangereux, car dans un moment comme celui-ci, cela pourrait exciter une nouvelle fermentation; qui sait ce que le public pourrait penser, en voyant comment nos devanciers ont disposé sans façon du bien des pauvres, pour refaire leurs fortunes. Ainsi, pour qu'il n'en soit plus question, je demande la question préalable, vous m'entendez, Messieurs."

- "Ah! que dites-vous là, s'est exclamé aussitôt un Sbrigani moderne, dieux, peut-on se fourvoyer de la sorte. Apprenez donc que l'auguste Assemblée constituante, n'étant point comptable, n'a point de comptes à rendre."

- Sur quoi l'auguste Assemblée législative a décrété qu'elle connaissait trop bien le monde pour lui donner de mauvais exemples, qu'étant déterminée elle-même à ne rendre aucun compte à la nation, elle n'aura pas la maladresse d'en demander à sa devancière; que toutefois, pour jeter de la poudre aux yeux des sots, elle autorisait son comité de comptabilité d'examiner les *contes bleus* du sieur Montesquiou, à la charge de lui [6] faire part du plan qu'il se propose de suivre dans cette opération.

Mais, Messieurs, au nom du sens commun et de la pudeur, permettez-nous un petit mot.

Croyez d'abord qu'il ne suffit pas que vos fripons de devanciers se soient fait demander des comptes par la faction des noirs, pour se croire dispensés d'en rendre à la nation.

Croyez aussi qu'il ne suffit pas que vous renouveliez cette farce indécente, pour être exemptés d'en rendre vous-mêmes.

Croyez encore qu'il ne suffit pas de vous retrancher derrière un grossier sophisme, pour en imposer à la nation, et vous dispenser de vos devoirs les plus sacrés.

Croyez enfin que, quelles que soient vos rubriques, tout ce qu'il y a en France d'hommes honnêtes et d'hommes clairvoyants sauront bien vous apprécier.

Or, voici ce qu'ils vous répéteront éternellement. Vos prédécesseurs, Messieurs, ont été spécialement chargés par la nation de lui donner le tableau fidèle de ses Finances, de lui faire connaître les dépenses et les dilapidations du ministère, les déprédations de la cour, les rapines des favoris et des employés, les dettes du gouvernement, les revenus publics, le déficit et les ressources de l'Etat. C'est ce tableau qu'elle leur a vainement demandé pendant deux années, qu'ils se sont longtemps excusés de lui rendre et qu'ils lui ont refusé tout net, *sous prétexte qu'ils n'ont pas administré*. Prétexte aussi ridicule qu'indécent, pour ne pas dire [7] honteux, car on ne leur demande point ce tableau, comme ayant eu eux-mêmes le maniement des Finances, mais comme ayant été chargés de faire rendre compte aux ministres et aux autres administrateurs publics, et d'avoir formé de tous ces comptes, un état général et fidèle des Finances. On ne leur demande point ce tableau comme ayant eu eux-mêmes l'administration des revenus publics, mais comme ayant fait rentrer dans les mains de la nation tous les biens ecclésiastiques et domaniaux. Or, ils ont dû faire dresser l'état de tous les biens meubles et immeubles, d'après les inventaires de toutes les maisons religieuses supprimées et les procès-verbaux de la saisie de toutes leurs propriétés. On ne {leur} demande point ce tableau comme ayant touché eux-mêmes les revenus publics, mais comme ayant dû s'en faire remettre l'état par les administrateurs généraux et particuliers, de même que celui des dons patriotiques et de la contribution du quart des revenus, dont le produit doit être immense.

Ils ne peuvent donc avoir d'autres motifs de refuser ce tableau aux instances de la nation, que la crainte de lui laisser voir le brigandage des agents ministériels, les rapines des vampires de l'Etat et la dilapidation qu'ils ont permise eux-mêmes des biens nationaux [8] pour ne pas dire la honte de cacher leurs propres rapines. Or, quel motif honnête peut avoir la nouvelle législature, en refusant de se faire remettre par les pères constituants le tableau général des Finances de l'Etat? Ou plutôt comment ne redoute-t-elle pas qu'on ne l'accuse de voiler les turpitudes de ses prédécesseurs, dans l'attente que ses successeurs lui rendront le même service?

Mais à quoi bon vouloir piquer d'honneur nos nouveaux députés? Ils paraissent insensibles à la honte. Et comment espérer de faire rendre compte au gouvernement, aux administrateurs ministériels et au comité des Finances, lorsque tous les efforts de la Commune de Paris ont échoué contre les rubriques du comité municipal des subsistances et que le sieur Bailly a dissous de son chef les assemblées des commissaires de sections, chargés de rechercher les friponneries des municipaux, avec cette belle phrase, *retirez-vous, vous êtes des factieux, qui troubleriez bientôt la tranquillité publique, si je vous permettais d'y voir clair*.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

OCTOBRE 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 579  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du mercredi 19 octobre 1791

*Nouvelles alarmantes venues de tous les coins du royaume sur la presque totale désertion des officiers de l'armée - Connivence de la faction ministérielle du corps législatif avec le cabinet des Tuileries - Pasquinade du prince et insulte révoltante faite à la nation par ses ministres, à la fois lâches, tartuffes et atroces machinateurs*

C'est à l'Ami du Peuple qu'a été réservée jusqu'ici l'annonce anticipée de tous les complots qui ont menacé la patrie, depuis le commencement de la révolution. Elle l'a souvent fait passer pour prophète, aux yeux de la multitude, et pour oiseau de mauvais augure, aux yeux des ennemis de la liberté.

La connaissance intime des dispositions hostiles de tous les suppôts de l'ancien régime, malgré leurs [2] éternels cris de paix, et la marche générale des affaires lui ont presque toujours suffi pour les découvrir. Une correspondance particulière, très sûre, lui en a ensuite presque toujours fourni la preuve.

Quant au complot que trament actuellement les contre-révolutionnaires, il l'a découvert le jour même de l'acceptation de l'acte constitutionnel, époque qui aurait enfin dû mettre un terme à toutes les conspirations.

Indigné et non surpris de voir une foule de mécontents fuir de la capitale vers les provinces autrichiennes, au mépris de l'amnistie qui leur donnait la paix, il sentit bien qu'ils profitaient de la sécurité générale du peuple pour consommer en silence leurs noirs desseins; il se fit un devoir d'en sonder quelques-uns avec adresse; il leur déroba leur secret; il s'empressa de le publier<sup>1</sup> et de donner à la patrie une dernière marque de son zèle.

Pendant quelque temps, il a passé, à l'ordinaire, pour un rêveur; enfin les preuves sont arrivées en foule de tous côtés; aujourd'hui, elles sont alarmantes, mais les ministres et la faction ministérielle qui mène la nouvelle législature, continuent à bercer le peuple, que rien ne peut plus réveiller de sa fatale léthargie.

Au commencement du mois, la société patriotique de Confolens<sup>2</sup> écrivait à celle des Jacobins, que les émigrations continuaient de tous côtés avec un zèle qui tient de la fureur; que plusieurs fonctionnaires publics qui avaient juré de maintenir la constitution et [3] qui avaient ainsi capté les suffrages du peuple, n'en ont pas moins déserté leurs postes et trahi la confiance publique.

---

<sup>1</sup> Voyez le numéro 557 de *L'Ami du Peuple*.

<sup>2</sup> Voyez le Journal des Jacobins, séance du 12 octobre.

Les départements, poursuit la société, sont alarmés, tandis que la capitale s'endort dans les fêtes. Elle finit en invitant l'Assemblée nationale à faire connaître les motifs de son apathie, dans un moment où l'on paraît menacé des plus violents orages.

La société de Gimont donne les mêmes sujets d'alarmes. Elle annonce que les émigrants ont, sans doute, des projets désastreux, puisqu'ils vendent tout ce qu'ils peuvent et qu'ils emportent tout le numéraire qu'ils peuvent se procurer. Elle ajoute que les ennemis du dedans se concertent avec ceux du dehors; que lorsque la ligue des tyrans viendra nous attaquer, on verra des points de ralliement convenus, des camps, des rassemblements, et les ci-devant nobles paraissant tout à coup en armes, pour tomber à l'improviste sur les patriotes.

Le district de Sarrelouis annonce à l'Assemblée nationale que la municipalité de Sierlen aux frontières d'Allemagne avait arrêté plusieurs ballots contenant des uniformes d'écarlate très riches, des harnais précieux et des housses de velours bleu, chargées de broderie d'or aux armes de France, le tout adressé à M. Vergennes, ministre du roi à Koblenz<sup>1</sup>. Le district demande ce qu'il doit faire de ces effets. Quelques députés patriotes ont vainement représenté que s'endormir dans une fatale sécurité serait trahir la patrie, quand elle est menacée de tant de dangers; qu'il est instant de sévir contre les prêtres séditeux [4] et les lâches qui désertent leurs drapeaux; que le salut du peuple est la première loi de l'Etat, et qu'il ne faut pas attendre qu'on nous égorge, pour penser à notre sûreté. Aussitôt, le ministériel Delacroix s'écrie: Messieurs, organisons nos comités, nous verrons ensuite ce qu'on nous propose; puis ses acolytes font ajourner la motion, en répétant que ces craintes sont chimériques.

Le 13, l'Assemblée est informée par le département du Nord de l'émigration presque totale des officiers de ligne et de la négligence du ministre à les remplacer. Il supplie l'Assemblée de prendre dans sa sagesse des mesures propres à arrêter des malversations qui peuvent enfin devenir funestes. Que fait l'Assemblée? Toujours menée par le nez, les ministériels lui font renvoyer l'affaire au pouvoir exécutif, premier auteur de ces malversations, et enjoindre au ministre de la Guerre de rendre compte dans trois jours du remplacement des officiers déserteurs.

Le 15, de nouvelles informations alarmantes font reprendre l'affaire des émigrants. Un député patriote se plaint de ce que l'Assemblée constituante a autorisé la sortie d'armes, de chevaux, de munitions; il en fait sentir les dangers dans les circonstances actuelles, il exhorte à ne pas laisser à nos ennemis des ressources dont nous manquons nous-mêmes; il propose de déclarer infâme et incapable d'aucun emploi public, tout militaire qui a déserté ou désertera ses drapeaux; enfin il demande que le voile soit déchiré et que de nouveaux commissaires nous rendent un compte exact de la situation des frontières. A ces [5] mots, les ministériels poussent les hauts cris, et la docile Assemblée écarte ces motions, par un ajournement indéfini.

Le lendemain, un patriote demande {que} le transport à Paris des équipages royaux arrêtés à Sierlen, soit ordonné. Et le ministériel Lacroix presse le renvoi pur et simple de cette affaire au pouvoir exécutif, seul auteur de ce délit, sous prétexte qu'il faut se donner de garde de rompre un anneau de la précieuse chaîne des pouvoirs constitués; et il s'écrie "que s'il y avait lieu à délibérer, ce ne devrait être que pour imputer la conduite de la municipalité qui a eu l'audace de s'opposer à l'exécution des entreprises du gouvernement." L'acolyte Bazire renouvelle sa motion d'ajournement indéfini, et la docile Assemblée décide *qu'il n'y a lieu à délibérer*.

---

<sup>1</sup> Voyez la séance du 15 de ce mois.

Suit la lecture d'une lettre du ministre de la Guerre, portant que le nombre des places d'officiers vacantes, au premier août dernier, était de 1932, dont 764 ont été remplies. Mais la désertion n'ayant fait qu'augmenter, on peut croire que l'armée est presque sans officiers, vérité qu'il dérobe au public et qu'il cherche à écarter en promettant d'effectuer tous les remplacements, si l'Assemblée veut consentir à prolonger jusqu'au premier janvier prochain, la loi qui fixe les remplacements au 16 d'octobre. Promesse qui n'a pour objet que de gagner du temps jusqu'à l'explosion fatale.

La lettre du sieur Duportail a donné lieu à trois questions.

S'occupera-t-on du soin d'arrêter les émigrations?

[6] Prolongera-t-on le terme des remplacements, selon le vœu du ministre?

Publiera-t-on la liste des officiers déserteurs?

A l'ouïe de la dernière, les ministériels ont jeté les grands cris. Quoi donc, vociféraient-ils à la fois, dans les circonstances actuelles, une pareille mesure serait une proscription, qui pourrait avoir les suites les plus fâcheuses. Et de fait, publier la liste des officiers qui ont lâchement déserté leurs drapeaux, ne serait-ce pas retenir par la crainte de l'infamie ceux qui seraient tentés d'imiter ce honteux exemple? Ne serait-ce pas arrêter les émigrations et mettre un terme aux complots des conjurés? Que deviendraient donc les ennemis de la révolution? L'Assemblée docile a rejeté cette liste par un *il n'y a lieu à délibérer*.

Enfin, pour mettre le comble à leurs horribles machinations, les ministres viennent d'ajouter l'insulte à l'outrage, en faisant adresser par le prince aux officiers de marine, une lettre qui ne peut être envisagée que comme un modèle de dérision. En voici la copie.

### **Lettre du roi aux commandants des ports**

Paris, 13 octobre 1791

Je suis informé, Messieurs, que les émigrations se multiplient tous les jours dans le corps de la marine, et je ne puis différer plus longtemps à vous faire connaître combien j'en suis vivement affecté.

Comment se peut-il que des officiers d'un corps dont la gloire m'a toujours été si chère, et qui m'ont donné dans tous les temps les preuves les plus signalées de leur attachement et de leur zèle pour le service de l'Etat, se soient laissé égarer au point de perdre de [7] vue ce qu'ils doivent à la patrie, ce qu'ils doivent à mon affection, ce qu'ils se doivent à eux-mêmes.

Ce parti extrême eût paru moins extraordinaire, il y a quelques mois, quand l'anarchie semblait être à son comble et qu'on n'en apercevait pas le terme. Mais aujourd'hui que la majeure et la plus saine partie de la nation veut le retour de l'ordre et de la soumission à la loi, serait-il possible que de généreux et fidèles marins songeassent à *se séparer de leur roi*. Dites bien à ces braves gens que j'estime, que j'aime et qui l'ont bien mérité, que l'honneur et la patrie les appellent. Assurez-les que leur retour, que je désire par-dessus tout et auquel je reconnâtrai tous les bons Français, tous mes vrais amis, leur rendra pour jamais toute ma bienveillance.

On ne peut plus se dissimuler que l'exécution exacte et paisible de la constitution est aujourd'hui le moyen le plus sûr d'apprécier ses avantages et de connaître ce qui peut manquer à sa perfection.

Quel est donc votre devoir à tous? de rester fidèlement à votre poste; de coopérer avec moi avec franchise et loyauté à assurer l'exécution des lois que la nation pense devoir faire son bonheur; de donner sans cesse de nouvelles preuves de votre amour pour la patrie et de votre dévouement à son service.

C'est ainsi que se sont illustrés vos pères, et que vous vous êtes distingués vous-mêmes. Voilà les exemples que vous devez laisser à vos enfants, et les souvenirs ineffaçables qui constitueront votre véritable gloire.

C'est votre roi qui vous demande de rester inviolablement attachés à des devoirs que vous avez toujours si bien remplis. *Vous auriez regardé comme un crime de résister à ses ordres*; vous ne vous refuserez pas à ses instances.

Je ne vous parlerai pas des dangers, des {suites} **[8]** fâcheuses qu'une autre conduite pourrait avoir; je ne croirai jamais qu'aucun de vous puisse oublier qu'il est Français.

Je vous charge, Monsieur, d'adresser de ma part un exemplaire de cette lettre à tous les officiers attachés à notre département, et particulièrement à ceux qui sont en congé."

Quoi, c'est au moment où la désertion presque totale des officiers de l'armée jette l'alarme et répand l'effroi dans le public, que le prince garde le silence sur l'infidélité de ces lâches parjures, et qu'il adresse une lettre aux officiers de marine qui ne désertent pas, pour les conjurer de ne point désertier! Fut-il jamais pareille pasquinade? Mais que veut dire ce ton patelin, piteux, larmoyant avec des déserteurs? avec des hommes que l'on peut regarder comme de lâches parjures et traiter en criminels de lèse nation? Armé de toute la force publique pour sauver l'Etat, le prince ne s'en servira-t-il donc que pour le bouleverser, que pour fomenter partout les feux de la sédition et arracher les conspirateurs au glaive de la justice? Et puis, que veulent dire ces réminiscences perfides? A quel but rappeler aux militaires le temps où *ils auraient regardé comme un crime de résister à ses ordres*.

Je le répète, si le prince était animé des sentiments de loyauté qu'il affiche, dès le jour de l'acceptation, il aurait ordonné aux Capet fugitifs de se rendre à l'instant auprès de lui sous peine de son indignation. Il aurait fait intimer les mêmes ordres à tous ses courtisans, à tous les officiers de l'armée, à tous les mécontents, en leur fixant un terme très court et en leur signifiant que ce terme expiré, il provoquerait contre eux la rigueur des lois. Voilà la conduite franche et loyale d'un prince fidèle à la nation. Cette conduite, il peut encore la tenir, mais il ne la tiendra point, et il poursuivra sans relâche le cours des lâches machinations de ses ministres, faisant de temps en temps quelques actes d'hypocrisie pour endormir le peuple, jusqu'à ce qu'il ait réussi à en consommer la ruine.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

OCTOBRE 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 580  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du jeudi 20 octobre 1791

*Attentat criminel du ministre de la Justice pour annuler les décrets et remettre en vigueur les arrêts du Conseil - Piège adroit qu'il vient de tendre au législateur, pour le déshonorer - Détails authentiques sur les émigrants et leurs ressources pécuniaires - Renvoi de leurs domestiques français, auxquels ils ne se fient pas*

Le sieur Ducastel a remplacé le sieur Pastoret. Sur 545 votants, 302 l'ont porté au fauteuil. C'est ce Ducastel qui, dans la séance fameuse par la révocation du glorieux décret sur le cérémonial, donnait au roi le titre de souverain; ce Ducastel qui, pour s'excuser, prétextait que l'idiome de l'ancien régime l'avait égaré; ce Ducastel qui, l'instant d'après, osa avancer que le pouvoir législatif réside dans l'Assemblée [2] nationale et le roi; ce Ducastel qui s'éleva avec fureur contre le décret rendu pour venger la majesté de la nation, outragée par le premier de ses agents; ce Ducastel qui, depuis l'ouverture de la législature, n'a cessé de faire montre de la rouille de l'ancien régime dont il est rongé, et de donner des preuves de sa prostitution au cabinet ministériel. Par le nombre des suffrages qu'il a réunis, jugez de la composition de l'Assemblée, et partez de là pour pressentir ce que nous en pouvons attendre! Quand le soin extrême qu'elle a toujours eu de repousser les motions patriotiques et de décréter les motions ministérielles, n'aurait pas déjà trop bien fait voir qu'elle est aux ordres du cabinet des Tuileries, le choix d'un suppôt déclaré de l'ancien régime pour la présider, ne laisserait, à cet égard, aucun doute. Mais il est de nouveaux faits qui font craindre que, sous ses auspices, les ministres ne puissent tout entreprendre.

Je ne parlerai point de ce refus opiniâtre d'arrêter les machinations du ministre de la Guerre, qui annonce une coalition avec les agents royaux et les contre-révolutionnaires pour ouvrir nos barrières et livrer le royaume à l'ennemi. Je parle de l'impunité du ministre de la Justice pour s'être rendu l'arbitre des lois nouvelles et avoir formé le projet de les anéantir à [3] petit bruit. On connaissait l'artifice de son devancier de suspendre la sanction et l'envoi des décrets dans les départements, pour en empêcher l'exécution, en ménageant aux fonctionnaires publics de prétexter cause d'ignorance; mais il était réservé au sieur Duport, lui dont le ministère est particulièrement de faire sanctionner les décrets et de veiller à leur exécution, de les annuler pour remettre en vigueur des lois proscrites; et cela, sous des prétextes dont le ridicule aurait dû le faire rougir et le démasquer, en allumant l'indignation du législateur. Voici le fait.

Dans la séance du 17, on a dénoncé le ministre de la Justice, comme fauteur des anciens abus et violeur des lois en continuant de délivrer des commissions de notaires, au mépris du décret qui les abolit.

- Le sieur Duport a essayé de se laver de ce délit, en répondant "qu'il se croyait en règle, parce que la loi ne peut être considérée par rapport à lui, mais par rapport aux autres citoyens, car, disait-il, la loi nouvelle n'ayant pas eu assez de notoriété, j'ai suivi la loi ancienne qui me charge de délivrer des commissions de notaires."

C'est-à-dire en d'autres termes: les décrets que vous rendez, Messieurs, et qu'annoncent tous les papiers publics, comme celui de vos séances, ne sont connus de personne; il faut donc que le temps les fasse connaître. En attendant, trouvez bon que [4] je perpétue les anciens abus et que je renouvelle les édits du Conseil, dans lesquels on ne reconnaît que l'autorité du roi, ce qui n'est pas un tour d'adresse à négliger dans ce moment où tous les suppôts du prince s'efforcent de rétablir l'ancien régime. Quant à moi qui suis chargé de faire observer les lois, vous sentez bien, Messieurs, qu'elles ne sauraient me lier et qu'il doit m'être permis de les violer. A l'égard des autres citoyens qui me demandent des choses illicites, et qui n'ont pas vu afficher dans tous les coins des rues le décret qui les défend, vous sentez bien aussi qu'il m'est impossible de leur répondre, *ce que vous demandez est défendu par les décrets*. En conséquence je suis pleinement autorisé à les regarder comme non avenus et à les violer.

Ce prétexte, dont le commentaire aurait ouvert les yeux d'un législateur, s'il ne faisait pas l'aveugle, a donné sujet à des plaisantes questions de la part du ministre de la Justice.

"Messieurs, leur a-t-il dit, ayez pitié de mon ignorance, et compatissez à ma faiblesse. Vous m'avez chargé de l'envoi de tous vos décrets sanctionnés dans les départements, avec ordre de les faire incessamment publier et de veiller à leur publication; vous m'avez chargé pareillement de les faire publier moi-même dans la capitale, afin que personne n'en prétexte cause d'ignorance.

[5] Quoiqu'à l'exemple de mon prédécesseur, j'aie souvent fait mettre à exécution des décrets à peine sanctionnés et que j'aie aussi souvent empêché d'exécuter des décrets sanctionnés de longue main, prenez que j'ignore que tout décret devient obligatoire après sa publication, et souffrez que je vous demande de m'indiquer le moment où je suis tenu de mettre à exécution une loi récemment décrétée et sanctionnée, car je suis furieusement embarrassé de le deviner. Veuillez donc me répondre. En ma qualité de ministre de la Justice, suis-je tenu de faire exécuter une loi, du moment qu'elle est sanctionnée, ou du moment qu'elle est publiée dans un pays, ou lors seulement *qu'elle a obtenu notoriété dans toutes les parties de l'empire*, ce qui serait bien désirable, car moyennant cette petite clause, vos décrets deviendraient tout aussi étrangers à la France qu'au royaume de la lune."

L'Ami du Peuple a annoncé le projet formé par le cabinet ministériel d'afficher l'Assemblée nationale comme un ramassis d'hommes ineptes et de la forcer à se décrier elle-même. L'embarras simulé du sieur Duport et ses questions insidieuses n'ont point d'autre objet que d'arracher quelque réponse ridicule qui fasse passer le législateur pour imbécile.

Il est fâcheux que le législateur lui-même ait prêté [6] le flanc, en renvoyant au comité de législation les questions du ministre, au lieu de lui adresser une verte censure et d'arrêter que tout décret doit être sanctionné dans les vingt-quatre heures, puis immédiatement publié dans la capitale et envoyé dans tous les départements pour y être publié dans les vingt-quatre heures de sa réception, enfin que dès l'instant de la publication, il devient obligatoire.

#### **Extrait d'une lettre de Bruxelles, en date du 14 octobre 1791**

Depuis quelques jours, on voit circuler une protestation des princes français contre l'acceptation de l'acte constitutionnel. Ils reprochent à Louis XVI d'avoir signé sa propre dégradation et ils prétendent que son adhésion à une constitution monstrueuse ayant été forcée, est nulle de droit. Nos plus fins politiques regardent cette protestation et la prétendue notification de l'acceptation royale, comme une farce politique.



Ils pensent que si le roi n'était pas d'intelligence avec eux, au lieu de leur notifier son acceptation, il leur aurait signifié à eux et à leurs adhérents l'ordre pur et simple de rentrer dans le royaume dans un délai déterminé, et qu'il aurait requis l'Empereur de leur refuser asile et secours.

[7] Quoi qu'il en soit, le nombre des émigrants a quintuplé depuis la publication de l'amnistie générale, et dans la seule Flandre autrichienne, on en compte plus de cinquante mille. Il nous en arrive chaque jour de fortes recrues; si cela continue, nous aurons bientôt tous les mécontents de France. On ignore ce qui a pu donner lieu à leurs craintes; mais ils ne se fient pas trop aux domestiques qu'ils amènent avec eux, la plupart les renvoient pour en prendre de Flamands.

On assure qu'un corps de 35.000 Prussiens a ordre de se mettre en marche pour se rendre en Westphalie, afin d'être à portée de seconder les opérations des troupes autrichiennes qui doivent bientôt ouvrir la campagne avec les émigrés. A en juger par les équipages qui leur arrivent continuellement, ils doivent être abondamment pourvus de tout.

L'argent est le nerf de la puissance, et il paraît qu'ils n'en manquent pas. Depuis un mois, ils préparent les fonds nécessaires à leurs opérations. Ils ont à Luxembourg et à Bruxelles deux trésors, où chacun des leurs est obligé de déposer une somme proportionnelle à sa fortune.

La robe et la finance, dit-on, y ont versé des [8] sommes immenses, mais ce qui étonne, c'est de voir la plupart des ci-devant gentilshommes de campagne rivaliser à cet égard avec les maisons les plus puissantes. Il semble qu'ils aient trouvé l'art de faire de l'or. Des hommes qui étaient connus pour n'avoir aucune fortune n'ont pas laissé que de contribuer largement. Un nommé des Arbois et un nommé Deschappare, tous deux bien connus à Paris pour faiseurs d'affaires et joueurs de profession, ont fourni chacun 36.000 livres, détails qu'on a sus de leurs gens.

Il paraît que l'hiver ne se passera pas sans une violente explosion. Ce qui nous surprend et ce qui doit vous surprendre encore plus, c'est l'insouciance de votre Assemblée nationale, au milieu de tous ces préparatifs alarmants.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

---

OCTOBRE 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 581  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du samedi 22 octobre 1791

*Dénonciations multipliées faites contre les ministres par-devant le corps législatif, qui les laisse impunies, pour démontrer que la loi de la responsabilité est complètement illusoire - Nécessité indispensable d'accorder à tout citoyen lésé, le droit de traduire devant les tribunaux ordinaires les ministres oppresseurs - Triste inutilité du tribunal de cassation - Observations à l'Assemblée sur la manière de mieux employer son temps*

C'est par des faits notoires que l'on peut juger des fausses démonstrations de civisme de nos ministres actuels, c'est par le tableau de leurs malversations dénoncées chaque jour à l'Assemblée nationale, que l'on peut juger de l'audace avec laquelle ils se jouent de leurs devoirs, des lois et de la nation, de même que de l'appui constant qu'ils trouvent dans la faction contre-révolutionnaire de nos représentants.

[2] A l'ouverture de la séance du 17, on s'est plaint de ce que le décret du mois de février dernier, qui accorde des secours aux Acadiens réfugiés en France, n'est encore parvenu officiellement dans aucune des villes où végètent ces infortunés, dont la misère augmente chaque jour, et dont le tableau fait frémir.

Jugez par là du patelinage du ministre de la Justice, et de la connivence du comité chargé de surveiller l'exécution des décrets.

Dans la même séance, les citoyens de Bordeaux ont présenté une adresse pour se plaindre de ce que les volontaires de leur département, rassemblés depuis deux mois, ne peuvent se rendre aux frontières faute d'armes que le ministre de la Guerre néglige de leur faire délivrer; inculpation qui vient à l'appui de beaucoup d'autres de même genre et dont il s'est mal justifié. Jugez par là du patelinage du sieur Duportail et de la connivence du comité chargé de surveiller l'exécution des décrets.

Peu après, les députés du département de Loir-et-Cher ont porté plainte du retard de l'envoi des fonds destinés au paiement du dernier trimestre des administrateurs, juges, ecclésiastiques et autres fonctionnaires publics. Un commissaire de la caisse de l'extraordinaire attribuait ce retard à la lenteur de la fabrication des assignats de cent sols destinés à cette sorte de paiement, ce qui indiquerait une double malversation ministérielle, ces assignats ayant été décrétés pour faciliter le commerce. Jugez par là du patelinage du ministre de l'Intérieur, de la connivence des commissaires [3] de l'extraordinaire et du comité chargé de surveiller l'exécution des décrets.

Un député du département de l'Hérault a aussi informé l'Assemblée des troubles excités à Montpellier par les prêtres réfractaires, dont les partisans ont paru plusieurs jours en armes et ont massacré plusieurs patriotes, sans avoir même le prétexte de ce que le culte n'était pas libre, puisque les églises avaient été ouvertes.

Les députés des départements du Morbihan et de la Haute-Loire ont pareillement informé l'Assemblée que les prêtres constitutionnels y sont vexés, persécutés et quelquefois assassinés, que ces désordres restent impunis, les tribunaux eux-mêmes refusant d'instruire les procès des coupables. Délits et prévarications sur lesquels le ministre de la Justice garde le silence, lui qui est venu dénoncer avec tant de zèle quelques sociétés fraternelles qui s'étaient opposées au massacre juridique de quelques bons patriotes. Mais comment dénoncerait-il les délits des prêtres réfractaires, factieux que le prince a pris sous sa protection spéciale? Et puis, le plan favori du cabinet des Tuileries n'est-il pas de se servir de ces boutefeux pour allumer dans tout le royaume le flambeau de la guerre civile?

Dans la séance du 18, plusieurs députés se sont plaints de ce que, dans leurs départements, nombre de citoyens accusés de délits révolutionnaires et la plupart détenus arbitrairement, gémissaient encore dans les cachots au mépris de l'amnistie générale, dont [4] les effets ne se sont étendus rapidement que sur les conspirateurs et les traîtres à la patrie.

M.Chabot en particulier s'est plaint amèrement de l'effronterie avec laquelle le ministre de la Guerre continuait à retenir dans les cachots de Blois quatre soldats patriotes dont il lui avait promis le prompt élargissement. Dans l'essor d'un saint zèle, il s'est écrié que sans doute le sieur Duportail les y laissait au mépris du décret d'amnistie, parce qu'il attendait la contre-révolution pour les immoler.

Indigné de ces prévarications, un autre député patriote a proposé de mander sur-le-champ le ministre de la Guerre pour rendre compte de sa conduite; et, afin qu'il n'ait pas le loisir de préparer des mensonges pour sa justification, après de vifs débats, il a été décidé que les ministres rendraient compte le lendemain des mesures qu'ils ont prises pour exécuter la loi portant amnistie.

### **Observations de l'Ami du Peuple**

La multiplicité de dénonciations qui, de tous les coins du royaume, pleuvent à l'Assemblée contre nos ministres actuels ne prouvent que trop qu'ils ne valent pas mieux que leurs prédécesseurs, qu'ils ne violent pas moins audacieusement les lois, qu'ils n'insultent pas moins insolument au peuple et qu'ils ne se jouent pas moins effrontément de ses représentants.

Le moyen de s'en étonner? Des ministres peuvent-ils être religieux observateurs des lois? Peuvent-ils être les amis de la justice, de la patrie et de la liberté? Peuvent-ils être fidèles à leurs serments, fidèles à la nation, dont ils sont les agents et qui les soudoie? [5] Ne sont-ils pas forcément les bas valets du prince qui les appelle à lui, qui leur confie ses secrets et qui leur remet la poursuite de ses intérêts, toujours diamétralement opposés à ceux du peuple? Est-il possible qu'ils aient respiré un seul jour l'air infect du cabinet, et que leur cœur ne soit pas corrompu? que dis-je, il est corrompu avant même qu'ils aient respiré l'air de la cour. Il l'est dès l'instant qu'ils acceptent leur nomination au ministère, car elle est toujours conditionnelle. N'en doutez pas, jamais homme n'entra dans le cabinet, sans avoir juré fidélité au monarque, sans avoir protesté de son dévouement à ses volontés, sans s'être engagé à suivre aveuglément tous ses ordres, si ce n'est peut-être dans quelque temps de crise, où le prince est forcé, pour conserver son autorité, d'appeler au timon des affaires les hommes qui ont le plus la confiance du peuple. Encore ces hommes ne peuvent-ils longtemps rester en place sans sacrifier la nation à la cour. D'abord, on leur détache d'adroits fripons qui attaquent leur vertu, par mille insinuations séduisantes. S'ils se montrent incorruptibles, bientôt on les oblige à la retraite à force de dégoûts. S'ils sont dépositaires de quelques secrets dangereux, souvent on termine leur carrière par le poison. Ne cessons point de le redire: tout homme appelé [6] au ministère, qui a joué le patriote et qui reste en place, ne peut être qu'un hypocrite, un traître.

C'est sur cette maxime d'éternelle vérité que nous devons juger les sieurs Duport, Duportail, Bertrand, Tarbé, Valdec, etc. Les fourbes ont trahi la nation, ils la trahissent et la trahiront éternellement, pour rétablir le despotisme du roi, leur seigneur et maître. Tant qu'ils n'oseront afficher publiquement leur prostitution, ils s'attacheront à en imposer au législateur par de fausses démonstrations de zèle et de soumission et ils auront recours aux plus puants mensonges pour se laver des crimes dont on les accuse. C'est donc une stupidité sans exemple de renvoyer au pouvoir exécutif la réparation des attentats du pouvoir exécutif. Et c'est une singerie de renvoyer à des comités corrompus par les ministres, la réparation des malversations des agents ministériels.

Ce vice est dans la constitution elle-même, les pères constituants vendus à la cour ayant décrété que les ministres ne pourront être recherchés pour fait d'administration qu'autant que le législateur les aura déclarés recherchables, c'est-à-dire qu'autant que le législateur cessera d'être corrompu lui-même. La crainte de forcer les ministres à perdre tout leur temps à se justifier, a été le prétexte frivole dont on a motivé cette loi funeste, et on n'a pas voulu voir que [7] l'impunité dont on les a environnés comme d'un mur d'airain, est précisément la cause de leur audace sans bornes à violer les lois et à machiner contre la patrie. Pour réprimer les abus du pouvoir ministériel, il fallait que tout homme qui en aurait été la victime, fût autorisé à prendre à partie le ministre délinquant, seul moyen de les rendre extrêmement rares, si ce n'est d'en tarir la source. S'il fallait quelque exemple à l'appui de cette vérité, je citerais celui de l'Angleterre, où tout homme insulté, vexé ou opprimé par les ministres, a le droit de les prendre à partie, et où cependant rien n'est si rare que de les voir traduits devant les tribunaux. Redisons-le sans cesse, sans ce droit sacré dont un législateur ennemi de la liberté pouvait seul priver les Français, il est impossible de jamais mettre un frein aux malversations des agents de l'autorité, ni de jamais mettre un terme aux machinations de nos ministres. J'appellerais sur cet objet l'attention du corps législatif, si je lui croyais assez de patriotisme et de nerf pour entreprendre la réforme de ce vice capital, dont les pères conscrits ont traîtreusement fait une exception constitutionnelle aux droits du citoyen.

Depuis plusieurs jours, les séances sont entièrement [8] absorbées par la lecture des pétitions adressées à l'Assemblée, et par leur renvoi à ses comités. Ce n'est pas que j'improove cette occupation; elle forme l'une des fonctions essentielles du pouvoir législatif, qui ne consiste pas moins à maintenir les lois qu'à les faire. Mais je pense que la manière dont le corps législatif dispose de son temps est très mal entendue. La matinée devrait être destinée à statuer sur les points de législation qui restent à décréter, et la soirée à connaître des atteintes portées aux lois par les agents du pouvoir exécutif, et à faire punir les infracteurs. Ceci me ramène à ce que j'ai dit du tribunal de cassation, corps oiseux et oisif, étranger au gouvernement dont il complique inutilement la machine et qu'il importe de remplacer par un comité de surveillance, chargé de poursuivre devant les tribunaux civils ou criminels les fonctionnaires publics qui ont prévarié.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

---

OCTOBRE 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 582  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du mardi 25 octobre 1791

*Scène muette jouée par les antipatriotes du corps législatif, pour rejeter toute loi pénale contre les émigrants - Pantalonnade larmoyante du sieur Frochot, exécuteur testamentaire de saint Mirabeau - Observations sur le discours de M.Brissot, relativement aux fugitifs - Nécessité indispensable d'un décret qui défende toute interruption d'une discussion par des motions étrangères, l'annonce de quelque députation ou la lecture de quelque lettre, rubriques dangereuses de la tactique ministérielle*

Il s'est passé, à l'ouverture de la séance du 20, une scène muette qui devrait bien enfin ouvrir les yeux de la partie saine du corps législatif sur les manœuvres de la faction ministérielle et lui faire sentir la nécessité indispensable de défendre par un décret<sup>1</sup> d'interrompre [2] aucune discussion, soit par des motions étrangères, soit par l'annonce ou l'introduction d'aucune députation.

L'examen du fléau de l'émigration était à l'ordre du jour. Un grand nombre de membres avaient demandé la parole<sup>2</sup>. Le sieur Vaublanc, l'un des secrétaires, en avait inscrit une quarantaine avant l'ouverture de la séance, au mépris du décret qui déclare illicite toute inscription anticipée, tour de bâton des ministériels pour préoccuper l'auditoire par des discours antipatriotiques et faire croire que leurs sentiments criminels [3] font le vœu général de l'Assemblée. A l'audace avec laquelle ces hommes perfides, qui sont sans cesse à prêcher une obéissance aveugle aux décrets, violent ceux qui les gênent, on peut juger de leur respect pour les lois.

M.Lequinio, qui s'était aperçu de ce tour de passe, l'a dénoncé et sur sa demande, l'Assemblée a écarté la première liste.

---

<sup>1</sup> J'ai proposé ce décret dans mon n°575.

<sup>2</sup> Je dois rappeler ici la motion d'un bon patriote. La voici. "Les orateurs prenant la parole dans l'ordre de leur inscription, il en résulte cet inconvénient que le second ou le troisième présente souvent des idées qui en font naître de beaucoup plus lumineuses au huitième ou neuvième, et si lumineuses quelquefois, qu'elles pourraient fixer la délibération.

Cependant les orateurs intermédiaires embrouillent la matière, au point qu'il est impossible de se reconnaître, et presque toujours la discussion est fermée, avant que le tour de celui qui aurait pu porter le flambeau dans ce dédale obscur soit arrivé. Pour prévenir cet inconvénient, on n'inscrirait donc à la fois que quatre membres, deux pour et deux contre la proposition à discuter. Après quoi, ceux qui auraient des idées lumineuses se feraient inscrire successivement, de manière que la discussion ne serait fermée qu'après que la question aurait été bien éclaircie."

Ce n'est pas que ce mode ne fût encore sujet à beaucoup d'inconvénients, avec des hommes aussi madrés que ceux de la faction ministérielle, toujours maîtres, par leurs clameurs, de fermer la discussion, lorsqu'un de leurs rhéteurs a fait une forte sensation par ses sophismes. Le moyen le plus propre à remédier aux tours de bâton de ces jongleurs, serait donc d'inscrire les orateurs dans deux listes, l'une des approbateurs, l'autre des improbateurs de la proposition à discuter, et de leur accorder alternativement la parole, suivant l'ordre de leur inscription.

M. Lequinio avait la parole; or, il s'est attaché à prouver "qu'il est impossible d'arrêter l'émigration; qu'il faut la punir sur les fonctionnaires publics, par la privation du titre de citoyen actif pendant vingt ans et qu'il faut prendre des précautions contre les émigrés, en envoyant de nouveaux commissaires visiter les frontières."

- Vues peu approfondies et mal développées, car s'il est impossible d'arrêter les émigrations, à quoi bon punir les fonctionnaires publics émigrants? Quant au moyen qu'il propose de se mettre à couvert des tentatives des émigrés, il prouve bien le peu de confiance que doit avoir la nation, et dans les assurances données du bon état de nos frontières, et {dans} les commissaires de l'Assemblée constituante. Mais quelle confiance avoir aussi dans de nouveaux commissaires? Croit-on que le choix ne tombera pas encore sur des membres dévoués à la cour? Et quand il tomberait sur des membres amis de la patrie, croit-on que leur vertu sera à l'épreuve des séductions ministérielles? Au surplus, toutes les plaintes qui nous sont arrivées tant des municipalités et départements patriotiques que des sociétés fraternelles, sur le mauvais état de nos frontières, sont des preuves plus que suffisantes des malversations et des complots du ministre de la Guerre.

M. Lequinio a été remplacé à la tribune par le sieur Mutel, qui s'est efforcé de prouver que les lois contre l'émigration des personnes sont inutiles, parce qu'on ne guérit point de la peur, comme si les mécontents qui courent en foule s'enrôler sous les drapeaux des Capet fugitifs n'y étaient pas conduits par le désir de rétablir le despotisme dans sa toute-puissance.

Puis pour leur laisser le champ libre, il s'est efforcé d'établir qu'on ne doit décréter contre eux aucune peine, [4] attendu que l'émigration peut être innocente ou criminelle, faible ou perfide, comme s'il était impossible de distinguer les émigrants des fugitifs, et les fugitifs des conspirateurs, des rebelles? C'est à regret, s'écriait-il, que l'Assemblée constituante s'est occupée des peines contre les émigrants, aussi a-t-elle bientôt détruit son propre ouvrage. Belle autorité qu'il nous cite là, comme si la majorité des pères conscrits constituants, toujours prostitués à la cour, n'avait pas constamment favorisé les complots des contre-révolutionnaires! Là dessus, il a cité Mirabeau et l'a donné en oracle, "qui voyait plus loin que les petites passions, parce qu'il parlait plus haut que les petites clameurs."

- On verra bientôt que ce n'est pas fortuitement qu'il amène là cet oracle.

Après sa petite phrase précieuse de galimatias double, le compère Mutel a passé à l'émigration des choses. "On parle sans cesse de l'exportation du numéraire (nous dit-il), mais ce n'est pas le numéraire qui nous manque, c'est la confiance. Quant à l'exportation des armes et des munitions de guerre, je consens qu'on la défende, pourvu qu'on n'empêche pas la libre circulation de ces objets dans l'intérieur du royaume.

Je suppose fondées les craintes dont on nous entoure, quel doit être votre premier objet? L'ordre et la paix, sans cela nous n'aurons jamais de force disciplinable. Prenez-y garde, Messieurs, la discussion qui s'agite peut altérer la confiance, dans un instant où la France espère en notre sagesse. Je propose donc de décréter qu'il n'y a lieu à délibérer sur le fait des émigrations, d'ajourner à huitaine la seconde lecture d'une loi pénale sur les exportations, et d'ordonner au ministre des Affaires étrangères, d'indiquer la situation politique du royaume."

- Après avoir observé que dans le jargon des endormeurs ministériels, le peuple n'est que de la canaille, et que les suppôts du despotisme sont la nation, voici la substance du discours du sieur Mutel: "Pour assurer le succès du complot de nos frères contre-révolutionnaires, il nous faut une profonde sécurité, gardons-nous, Messieurs, de réveiller le peuple et de mettre des entraves aux manœuvres des émigrants, [5] en laissant décerner un décret contre eux. Gardons-nous aussi d'en laisser passer un contre l'exportation du numéraire. Quant aux armes et aux munitions de guerre, consentons à les laisser aller librement jusqu'aux dernières places des frontières; c'est bien le diable si nous ne les faisons pas passer ensuite jusqu'à nos chers conjurés."

- C'est là précisément ce que désirent les ministres et les ministériels, aussi le président, âme damnée du cabinet des Tuileries, a-t-il saisi l'instant où frère Mutel terminait son oraison soporifère, pour annoncer une députation de la société fraternelle, venant présenter une pétition relative à l'ordre du jour. Pour rendre nulle leur pétition, qui aurait pu mettre un poids dans la balance en manifestant le vœu public, quelques compères en ont fait décréter le renvoi à samedi.

Ensuite sieur Ducastel a annoncé une députation des citoyens de Pondichéry, chargés de dénoncer les vexations que leur ont fait éprouver les agents du pouvoir exécutif. Enfin, s'est présenté, au moment convenu, le compère Frochot, exécuteur testamentaire de Riquetti l'aîné, pour faire à l'Assemblée des contes bleus démentis par le testament même du défunt.

"Il venait (disait-il) rappeler à la patrie qu'elle a pleuré la perte de Mirabeau et que la pompe funèbre décernée aux cendres de ce grand homme, était digne d'un grand peuple pleurant son ami."

- Ce qui certes était très urgent. Puis le compère s'est écrié, en se frottant les yeux: "Mais, Messieurs, ce grand homme qui fit tant pour la gloire de son pays, est mort insolvable, et ce fait est un de ceux qui justifient sa mémoire des lâches attentats de la calomnie."

- Il est fâcheux que ce fait ne soit qu'une imposture bien démontrée par les legs nombreux que Riquetti a laissés à toutes ses connaissances et par le train de prince qu'il tenait depuis l'ouverture de l'Assemblée constituante. Le compère Frochot, qui ment sans rougir, a poussé la plaisanterie jusqu'à demander que le trésor public soit chargé des frais funéraires de la sépulture de Mirabeau, afin que ses créanciers n'aient pas à regretter la célébrité du grand homme, comme si sa sépulture [6] avait coûté à sa succession autre chose que le cercueil, et comme si les ministériels n'avaient pas payé la vaine pompe, dont ils ont ébloui le peuple, pour lui faire mettre un traître au rang de ses défenseurs.

Cette farce politique, jouée dans l'espoir de réhabiliter la mémoire de Mirabeau, qui passera éternellement pour un maître fripon, un scélérat consommé, en dépit des menées de ses complices, avait pour but {de} terminer la discussion sur les émigrants, par l'autorité du grand meneur des pères conscrits.

Mais quoiqu'assez bien arrangée, elle était trop faible pour avoir un plein succès. Au lieu de ramener adroitement la discussion, en faisant valoir l'oracle Riquetti, les compères ministériels ont laissé l'Assemblée s'appesantir sur l'objet apparent de la pétition de Frochot, et décréter qu'elle serait soumise à une triple délibération.

Après quoi, M.Brissot les a mis hors de gamme, en paraissant à la tribune pour reprendre la discussion. Voici le précis de son discours.

"J'ai cherché la cause de l'inefficacité des lois portées contre les émigrants, et je crois l'avoir reconnue. On s'est attaché jusqu'ici à punir les gens qui, follement enthousiasmés de leur noblesse, quittent leur patrie, tandis que l'on alimentait du sang des Français, les chefs de la conspiration. Il faut distinguer les grands coupables à qui vous devez haine et punition; de ce nombre sont les frères du roi, indignes de lui appartenir, puisqu'ils veulent attaquer une constitution qu'il a acceptée. C'est en vain que vous ferez des lois contre les officiers déserteurs, si vous souffrez à leur tête des {princes} français.

Messieurs, les révoltés ne se soutiennent que par les chefs, eh bien, il faut séparer les chefs de leur armée; il faut les isoler. N'espérez plus rien de ces mesures languissantes, de cette soi-disant politique, de ces ménagements, dont le comité diplomatique, plein de faiblesse et de terreur nous a montré l'exemple.

Les rebelles peuvent-ils encore se repentir? Trois années d'une vie errante et pleine de dégoûts, trois années d'espérances déjouées ne les ont pas corrigés.

**[7]** Leur cœur est endurci dès leur naissance; les émigrations qu'ils provoquent de leur repaire, ne montrent-elles pas la constance de leur perversité ? Si vous avez le courage de confisquer leurs biens, de leur faire leur procès, vous verrez s'écrouler cet édifice d'orgueil et de faiblesse. Craignez-vous de faire une démarche aussi hardie! Eh! quoi, une nation libre ne pourra-t-elle faire ce que Mazarin, ce qu'un prêtre astucieux a fait dans un temps où le pouvoir des Condé était immense."

- Il faut être bien bon pour croire qu'on ait eu le moindre dessein de sévir contre les émigrants. Une preuve que le décret rendu contre eux n'était qu'un jeu, c'est le refus de l'Assemblée constituante de faire exécuter celui contre Condé; c'est l'amnistie qui a passé l'éponge sur les complots de tous les autres contre-révolutionnaires.

Depuis dix-huit mois, je ne cesse de répéter que, pour mettre un terme aux machinations des fugitifs et les forcer à regagner leurs foyers, il suffirait de sommer les Capet conspirateurs de rentrer en France dans un terme très court, sous peine d'être déchus de tout droit éventuel à la couronne, et de se voir poursuivis comme traîtres à la patrie.

Les recherches de M.Brissot l'ont enfin conduit à cette découverte. J'aime à croire qu'elle lui a coûté peu de temps. J'ai été plus loin, j'ai osé soutenir que pour forcer tous les fugitifs à rentrer, il suffisait que le roi {en} intimât sérieusement l'ordre aux Capet, ce qu'il n'a point fait et ne fera pas. Preuve évidente que le gouvernement, la faction ministérielle de l'Assemblée nationale et tous les fonctionnaires publics, suppôts du despote, sont conjurés avec les fugitifs pour rétablir le despotisme. Or, tant que le législateur ne sera pas dévoué à la patrie, cette conjuration rendra vaines toutes les mesures prises pour arrêter les émigrations, et dérisoires tous les décrets décernés contre les émigrants. Leurs machinations n'auront donc point de fin, jusqu'à ce que la nation ait reconnu que ses mandataires et ses agents la jouent, jusqu'à ce qu'indignée des éternels complots de ses lâches ennemis, elle les voie enfin **[8]** paraître en armes, que la fortune lui ait assuré la victoire, qu'elle ait confisqué leurs terres, qu'elle ait fait expier à ceux qui seront tombés dans ses mains, leurs crimes sur un échafaud et qu'elle ait mis à prix les têtes de ceux qui lui auront échappé.

Je ne suivrai point M.Brissot dans ses considérations sur nos rapports politiques avec les nations étrangères que nous devons regarder comme ennemies, d'après les outrages qu'y éprouvent les Français, amis de la liberté. Il pense qu'au lieu de nous attaquer de vive force, elles formeront entre elles une médiation armée, pour ressusciter la noblesse et nous donner le gouvernement anglais. Mais à quoi bon, dira peut-être quelque raisonneur, insister si fort sur la nécessité de les faire expliquer incessamment, sans attendre qu'elles nous attaquent à l'improviste, puisque les plus redoutables sont peu faites pour nous intimider, tandis que les autres ne méritent que du mépris? Et puisque nous n'avons rien à craindre de ces puissances, pourquoi s'inquiéter si fort des émigrants qui réclament leur appui? pourquoi les poursuivre à outrance, sans distinguer les citoyens effrayés, des lâches déserteurs et des traîtres perfides?

Ce sont les atteintes cruelles que ces puissances liguées avec les conjurés du dedans et du dehors peuvent porter à la liberté, et les coups mortels qu'elles s'appêtent de porter à la patrie, qui doivent enfin nous faire ouvrir les yeux sur les dangers qui nous menacent et nous faire recourir à des mesures efficaces pour faire rentrer dans nos murs les fugitifs conspirateurs.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----



OCTOBRE 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 583  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du mercredi 26 octobre 1791

*L'Assemblée nationale se morfondant à ne rien faire - Secret que lui donne l'Ami du Peuple pour lui faire avancer besogne - Triste inutilité de toutes les mesures qu'elle prendra contre les émigrants, jusqu'à ce qu'elle soit sortie des lisières où la retiennent les fripons ministériels qu'elle a dans son sein*

Il y a plus de trois semaines que la nouvelle législature a ouvert ses séances, et rien encore n'est sorti de son sein qu'un seul beau décret, qu'elle s'est empressée d'annuler le lendemain, comme si elle avait eu regret de s'être montrée patriote un instant; comme si elle avait rougi d'avoir paru vouloir venger la majesté nationale. Dès lors, elle a consumé le temps à faire quelques règlements pour ses comités, à recevoir [2] les visites ou les messages importants des ministres; à donner audience aux corps qui venaient la flagorner; à écouter les adresses de félicitation des sots qui l'applaudissent; les vains discours de ses membres; les homélies des jongleurs, payés pour la distraire, et à renvoyer à ses comités les pétitions des opprimés qui réclament justice. Arrachée à ses travaux par tant d'objets différents, elle n'a pu encore trouver l'instant de se donner une marche régulière et de suivre en paix une seule discussion.

Je ne cesserai jamais de le redire: tant qu'elle ne consacrerait pas ses matinées à statuer uniquement sur les points de législation à décréter et ses soirées à délibérer sur les demandes des ministres et des citoyens, sur les réclamations des opprimés, les dénonciations des prévaricateurs, les événements imprévus, il est impossible qu'elle voie jamais le terme de ses travaux, qu'elle mûrisse aucune de ses délibérations et qu'elle ne soit pas l'éternel jouet des petites passions de tant d'hommes vains qui la déparent. Je dis plus, tant qu'elle n'aura pas arrêté la marche de ses discussions, il est impossible qu'elle ne soit pas l'éternel jouet de toutes les manœuvres des fripons que les ministres nourrissent dans son sein pour l'enchaîner, la fourvoyer et la déshonorer, en la faisant servir elle-même les projets du despotisme.

Qu'il soit donc défendu, sous peine de quelques jours d'exclusion de ses séances, d'interrompre aucune discussion par aucun objet étranger, si ce n'est dans le cas de quelque danger imminent ou de quelque malheur imprévu qui appellerait immédiatement l'attention du législateur.

[3] Qu'il soit aussi défendu aux secrétaires du bureau, sous peine de destitution immédiate, d'inscrire aucun membre pour la parole, avant l'ouverture de la séance; et qu'il soit ordonné d'en faire deux listes, l'une des approbateurs, l'autre des improbateurs de la proposition à discuter, lesquels auront alternativement la parole, chacun suivant l'ordre de son inscription.

Si l'Assemblée pouvait donner de la judiciaire, j'ajouterais à ces articles, l'interdiction des discours d'apparat et l'injonction de se restreindre à de courtes analyses, à l'énoncé des propositions et à l'exposé succinct des raisons qui les motivent.

De tant d'orateurs qui ont paru à la tribune, au milieu des applaudissements d'un public hébété, deux seuls ont su se renfermer dans leur sujet, avec précision. L'un est M. l'évêque de ... lequel, fatigué d'entendre cent rhéteurs battre la campagne sur les prêtres factieux, a pris la parole en ces mots: "Messieurs, tous les opinants se sont éloignés du véritable état de la question, il ne s'agit point ici de tolérance, il n'y a sur ce point, dans l'Assemblée, qu'un sentiment, ne parlons donc plus de prêtres et de religion, mais de l'ordre public et de ceux qui le troublent.<sup>1</sup>"

L'autre est M.Dumas, qui, après avoir repoussé la loi contre les émigrants comme impraticable, celle contre les contre-révolutionnaires comme prématurée, s'est restreint à celle contre les militaires. Or, il a proposé de décréter: "que tout officier qui a donné sa démission soit rayé du tableau militaire, sans pouvoir [4] jamais y être rétabli; que tout militaire qui a quitté son drapeau sans démission, soit jugé comme déserteur; et que le roi soit prié de faire former incessamment à Metz, à Lille, à Strasbourg, des cours martiales pour juger les délits et sévir suivant les circonstances".

- Ce n'est pas que<sup>2</sup> j'approuve ses opinions dans toute leur étendue, je ne parle que de sa méthode de les exposer.

Qu'il me soit permis d'analyser ici la grande question sur les émigrants. C'est l'unique moyen de trancher toutes les difficultés, en écartant les objections déplacées, et de faire sentir la loi qui conviendrait pour réprimer ceux qui sont coupables.

On doit ranger dans trois classes tous les émigrants. Dans la première sont les Français qui quittent le [5] royaume pour leurs affaires personnelles; dans la seconde, ceux que la crainte des troubles et des mauvais traitements chasse du royaume; dans la troisième, ceux qui fuient du royaume pour soulever les puissances étrangères contre leur patrie et qui se préparent à y rentrer les armes à la main, pour la remettre aux fers. Les premiers sont des VOYAGEURS; les seconds, des EMIGRANTS; les troisièmes des CONSPIRATEURS.

Sans doute, tout citoyen est tenu à servir et à défendre sa patrie, mais ce n'est qu'autant qu'il y jouit des droits de cité. Sans cela, il ne lui doit rien; elle lui est parfaitement étrangère, et il est toujours en droit de la quitter pour aller chercher ailleurs le bien-être.

Depuis que la révolution a malheureusement tourné contre la masse du peuple, par les machinations de la cour et la scélératesse des représentants de la nation, tout Français que la constitution a traîtreusement déclaré citoyen non actif, doit se regarder non seulement comme étranger au milieu de son pays, mais comme un citoyen lésé, sur lequel l'Etat rejette ses charges, sans le faire jouir de ses avantages. Que pourrait-il lui devoir, que de la haine et des malédictions?

Si abandonner la patrie, dans le temps qu'elle est en danger, est un crime, c'est donc pour les citoyens auxquels elle assure le bien-être.

---

<sup>1</sup> C'est ce que l'Ami du Peuple s'est tué d'établir il y a plus de six mois.

<sup>2</sup> Je le regarde même comme un adroit endormeur. Il a trop d'esprit pour ne pas sentir le ridicule de ces cours martiales formées par le roi pour punir ses propres suppôts. Et puis, il voulait que, pour sévir contre les antirévolutionnaires, on attendît que cette ridicule bande sans appui et dont on fait grand étalage eût osé attenter quelque crime, c'est-à-dire qu'elle fût complètement en mesure et qu'il ne fût plus temps de l'arrêter. Enfin, il recommandait aux Français, de la confiance, de la dignité, la fierté d'un grand peuple qui se fait respecter des puissances qu'il combattra quand il sera temps, mais qui ne donne pas légèrement dans les pièges du faux patriotisme. Or, ce qu'il importe d'éviter, n'est-ce pas précisément d'avoir à les combattre?

Ce n'est que depuis la révolution que les Français ont une patrie. Or, qui sont ceux qui ont gagné à la révolution? Les membres des cours subalternes de judicature, les gens du roi, les juges royaux et seigneuriaux, les avocats, les notaires, les procureurs, les huissiers, les exempts, [6] les recors, les mouchards, les satellites du pouvoir exécutif et les riches intrigants qui peuvent prétendre à tout, c'est-à-dire les fonctionnaires publics et ceux qui aspirent à le devenir. Voilà les seuls obligés à défendre la patrie, puisque la constitution a tout fait pour eux. Prétendre empêcher les autres d'émigrer, serait oppression; les punir d'avoir émigré, serait tyrannie. Oui, je le soutiens hautement, tant que subsistera l'atroce décret<sup>1</sup> qui exige des membres de l'Etat une contribution directe pour être citoyen actif, si tous ceux que la constitution a déclaré citoyens non actifs, c'est-à-dire les huit dixièmes des Français, voulaient abandonner le royaume, il n'est personne dans l'Etat qui eût droit de le trouver mauvais, personne qui eût droit de s'y opposer.

De ce qui précède découle naturellement la peine à infliger aux fonctionnaires publics qui ont déserté leur poste, et aux citoyens actifs qui ont abandonné la [7] patrie en danger. Que la loi déclare donc les premiers indignes de jamais être nommés à aucun emploi public et qu'elle suspende les derniers (après leur retour), pendant quelques années, de leurs droits de cité.

A l'égard des Français que la crainte des troubles ou des mauvais traitements chasse du royaume, prétendre les empêcher d'émigrer ou les punir d'avoir émigré, serait le comble de la barbarie.

Reste ceux qui ont émigré pour soulever les puissances étrangères contre leur patrie ou qui se préparent à y entrer les armes à la main pour la remettre aux fers, c'est-à-dire les fugitifs machinateurs. Nommer ces traîtres à l'Etat, c'est prononcer la punition qu'ils méritent. Confisquer leurs biens et mettre leurs têtes à prix, voilà celle que la loi aurait déjà dû décerner contre eux, après avoir requis les puissances étrangères de leur refuser tout asile. On a la liste de ces traîtres, à commencer par les Capet fugitifs, jusqu'au dernier des scélérats enrôlés sous leurs drapeaux.

Ici j'entends tous les suppôts de la cour, tous les endormeurs publics, tous les auteurs soudoyés, tous les hommes amis de leurs aises, tous les pisse-froid et les égoïstes jeter les hauts cris. Je n'ai rien à leur répondre, et que répondrai-je à des hommes insensibles aux calamités publiques tant qu'elles ne troublent pas leur repos, et à des machinateurs toujours à frissonner pour leurs complices?

J'ai dit ce qu'exige l'équité et ce qu'exigerait la raison, mais c'est ce qui n'aura jamais lieu, parce que la faction ministérielle mène l'Assemblée nationale par le nez; parce que les pères conscrits constituants ont remis [8] tous les pouvoirs dans les mains du roi; parce que les suppôts du despotisme remplissent tous les emplois de confiance et d'autorité; parce que les trois quarts et demi des Français sont déjà las de la liberté; parce que le peu de patriotes qui restent ne se montrent plus que pour se plaindre de l'oppression et réclamer contre la tyrannie. A l'ouïe de la pétition de la société fraternelle, contre les émigrants, lue aux Jacobins dans la séance du 19, M.Chabot observa que la plus grande difficulté qu'on avait à surmonter dans la poursuite des fugitifs contre-révolutionnaires, était que si l'on faisait une loi trop sévère, le pouvoir exécutif refuserait sa sanction, comme le craignent tous les citoyens éclairés.

---

<sup>1</sup> Jugez de l'atrocité de ce décret par la seule considération que la privation des droits de citoyen actif est la punition que les nouvelles lois infligent aux citoyens qui ont démerité de la patrie, aux fonctionnaires publics qui ont prévarié et aux ennemis de la révolution qui ont machiné. La constitution traite donc les huit dixièmes des Français comme des délinquants, des juges iniques, des ennemis publics, des conspirateurs, des traîtres à la patrie; par cela seul que la fortune les a maltraités.

L'observation est fondée assurément, mais elle l'eût été bien davantage, s'il eût ajouté que quelque peu rigoureuse que soit la loi, elle ne sera pas exécutée non plus, parce que les ministres refuseront toujours de sévir contre les fugitifs machinateurs, leurs complices et leurs agents. Tel est l'artifice avec lequel les pères conscrits ont organisé la machine de l'Etat, qu'ils ont remis l'exécution des lois, faites en apparence pour maintenir la liberté, aux seuls suppôts du despotisme.

Il y a deux ans, qu'à la vue des premières dispositions de la distribution des pouvoirs, je prédis que cette machine ne marcherait point, ou qu'elle ne marcherait que pour écraser les amis de la patrie. Tout ce qui est arrivé dès lors, n'a malheureusement que trop justifié ma prédiction.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

OCTOBRE 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT  
SECOND [N° 583]

[1]

N° 583  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du vendredi 28 octobre 1791**

*Troubles affreux excités dans tout le royaume par les prêtres réfractaires - Faux points de vue sous lesquels on envisage ces désordres - Moyens impuissants proposés pour les réprimer. Malheurs éternels qui seront la suite de leurs machinations, jusqu'à ce qu'on fasse sérieusement le procès aux chefs contre-révolutionnaires ou que le peuple, poussé au désespoir, ne se défasse enfin de ses oppresseurs*

De toutes les parties de l'empire arrivent d'alarmantes nouvelles des troubles et des massacres causés par les manœuvres des prêtres réfractaires.

C'est surtout à Avignon que les brigands, armés par ces factieux, exercent les plus affreux désordres. Depuis le massacre de M.Lescuyer, secrétaire greffier de la municipalité, chaque jour, quelque nouvelle victime est immolée à leur fureur.

Ces désordres, qui finiront par bouleverser l'Etat, par allumer les torches de la guerre civile et par renverser la constitution, paraissent enfin tirer l'Assemblée nationale de sa léthargie et fixer son attention.

Dans la séance du 24, la discussion sur les moyens de les réprimer était à l'ordre du jour. Quelques discours d'apparat ont entièrement rempli la séance.

M.Fressenel, qui a paru le premier à la tribune, s'est [2] attaché à faire sentir la nécessité de la liberté illimitée du culte. C'était sortir de la question. Il ne s'agit pas de la liberté du culte, mais des désordres excités et fomentés par les prêtres réfractaires, qu'il importe de réprimer comme perturbateurs de l'ordre et fauteurs des troubles qui désolent la France.

Forcé de toucher cette corde, l'opinant a représenté toute loi répressive des manœuvres des prêtres séditieux comme uniquement propre à accroître la violence du fanatisme. "Il y a, disait-il, un germe funeste de division entre les prêtres assermentés et les prêtres non assermentés; le champ de bataille est ouvert, les combattants sont en présence; les hostilités ont déjà commencé; si l'Assemblée nationale ne porte pas au milieu d'eux un traité de paix qui concilie tous les intérêts et étouffe toutes les haines, nous allons être témoins des scènes d'horreur qu'enfanteront l'incivisme, le fanatisme, l'intolérance et la persécution." - Verbiage de rhéteur, que je ne m'amuserais pas à relever, si son auteur n'avait pour objet de disculper les prêtres séditieux, car il attribuait tous les troubles qui existent, "d'une part à des hypocrites, qui ne regrettant autre chose que les abus dont ils s'engraissaient, égarent les hommes simples pour les intéresser à leur cause; d'autre part, au faux zèle des patriotes exaltés qui s'efforcent de capter l'opinion du peuple, pour en écraser tous ceux qui ne pensent pas comme eux. Or, selon lui, les excès dont on avait à gémir, venaient presque tous des provocations faites aux prêtres non-conformistes par des malveillants ou des hommes égarés."

Puis venant à son but, qui était de favoriser les menées des prêtres factieux: "Gardez-vous, Messieurs, s'est-il écrié, de toute mesure de rigueur, le fanatisme se fortifie des coups qu'on lui porte. D'ailleurs, des mesures générales seraient injustes, elles confondraient l'innocent avec le coupable, l'homme paisible avec celui qui abuse des consciences pour exciter toutes les horreurs de la guerre civile. Punissez ceux-ci; mais pour les autres, la plus grande douceur. Et rappelez-vous à cet égard ce que vous ont exposé les commissaires envoyés dans le département de la Vendée. Ses habitants, que l'on avait peints comme des rebelles, ne demandaient que {la} liberté de conscience; ils suppliaient [3] qu'on leur permît de conserver leurs prêtres, au prix même d'une double contribution."

- L'opinant ayant avancé que son département était dans le même cas que celui de la Vendée, un de ses collègues a fait lecture du procès-verbal de la municipalité de {Vans}, qui constate que tout récemment un citoyen honnête et patriote a été assassiné par des fanatiques et que des potences ont été dressées pour pendre les prêtres assermentés.

M. l'évêque Bertrand a pris ensuite la parole. "On a voulu faire entendre, a-t-il dit, que l'intolérance des prêtres constitutionnels était la cause des troubles. J'affirme au nom de mes collègues, qui ne me démentiront pas, que nous désavouons tout prêtre qui ne serait pas tolérant. Il existe évidemment un système perturbateur dans le royaume, et n'en doutez pas, Messieurs, il est combiné dès le principe avec celui de la révolution. Mais tout cela n'est pas bien redoutable, ce sont, d'une part des femmes, de l'autres, des prêtres non-conformistes et des ci-devant nobles devenus tout à coup pieux, qui n'allaient pas même à la messe les jours de fêtes, et qui maintenant font des neuvaines d'une année. Je ne solliciterai donc point votre vengeance, Messieurs; indulgence, paix et modération, voilà le seul et le plus sûr remède. Les lois déjà faites ne sont que trop rigoureuses; je n'aurais jamais opiné pour un décret qui prive de leur état des citoyens, parce qu'ils ne veulent pas prêter un serment qui répugne à leur conscience. Donnez-nous, a conclu M.Bertrand, le moyen de faire des prêtres, en accordant des pensions franches dans les séminaires, et nous vous répondons de couler bas tout le système perturbateur."

Enfin, M.Lemontey a paru à la tribune. Voici son discours, dont l'impression a été ordonnée, après avoir reçu les plus vifs applaudissements<sup>1</sup>.

“Il est donc vrai qu'il était réservé à la fin du dix-huitième siècle, de voir les prodiges de la philosophie et les horreurs du fanatisme, de voir la plus belle constitution de l'univers se débattre contre les plus honteuses erreurs; il est donc vrai que la partie humiliante de ce contraste devait être l'ouvrage de ces hommes [4] qui ont longtemps réclamé contre le despotisme épiscopal, et que la plume des philosophes vengeait si bien de leur avilissement. Quel est donc cet esprit jaloux, qui ne veut jamais laisser aux hommes que la moitié de leur bonheur? Quand le peuple était opprimé, des mains libérales lui ouvraient le ciel; à présent qu'il a rompu ses fers, on effraie sa conscience. La religion sans doute ne fait point de ces avares combinaisons. Je conçois que des esprits sages répugnent à s'occuper de semblables objets; mais les circonstances permettent-elles cette sorte d'indifférence?

Il n'est aucun de nous qui ne puisse citer des faits particuliers venus à sa connaissance: des familles divisées, l'état civil des citoyens compromis, des paroisses entières armées pour repousser des prêtres assermentés, un grand complot enfin de résistance à la loi, conduit avec art et beaucoup d'activité. Les lois déjà faites suffisent-elles? Les tribunaux ne sont-ils pas trop éloignés, les preuves trop difficiles, leurs forces trop impuissantes, quand l'esprit de révolte est très étendu? Les mesures rigoureuses sont-elles préférables? Faut-il déraciner sans réserve toutes les plantes suspectes?

A dieu ne plaise que la liberté devienne intolérance, et le patriotisme persécuteur! vous donneriez trop d'empire à vos ennemis; ils se réjouiraient de voir des pasteurs arrachés à leurs paroissiens, dont ils exciteraient les regrets par des larmes vraies ou feintes. Ils savent quel serait l'effet d'un tel spectacle sur les âmes combustibles de la multitude que la raison et la philosophie n'éclaircit pas assez; ils savent que quand le fanatisme couvre les têtes de son crêpe ardent, il dénature, il transforme tous les objets aux yeux de l'ignorance; le crime devient vertu, la révolte un devoir et la hache du despotisme est une palme de paix qui descend des cieux. Mais faudra-t-il donc céder lâchement, et par un retour impolitique, compromettre la dignité des lois? Non, sans doute, le danger serait égal. Si nous n'avions à ramener que des hommes de bonne foi, je vous conseillerais peut-être de fermer les yeux et d'attendre.

Mais vous n'ignorez pas que la conduite des anciens curés est le résultat d'un système général; que quelques-uns sont véritablement trompés; qu'un grand [5] nombre est égaré par l'esprit de parti, mais que tous sont les instruments d'une entreprise criminelle. J'ai entre les mains un plan de leur combine, surpris à un de leurs rédacteurs, bien plus considérable que celui que les commissaires du département de la Vendée y ont trouvé, et qui termine par ces mots: «collationné sur l'original envoyé de Paris, le 22 mai 1791», ce qui vous prouve que l'effroyable régie des troubles religieux a placé ses bureaux à côté de nous. Quel guide nous conduira donc entre tous ces écueils? Voyons si la constitution ne nous fournirait pas quelque calmant salutaire; elle consacre la liberté des cultes, le droit d'en élire ou choisir les ministres; elle met au rang de la dette nationale le traitement des ministres du culte catholique, élus en vertu des décrets de l'Assemblée nationale constituante.

Essayons de trouver dans les conséquences de ces principes, un remède applicable aux circonstances.

Un des principaux désordres occasionnés par la tempête sacerdotale, c'est le recel des naissances, des morts et des mariages. Outre que cette confusion est déjà un grand mal en soi, c'est que, touchant à nos plus précieux intérêts, elle verse dans les esprits une sombre terreur et ébranle les imaginations les plus apathiques. Le remède sera prompt et facile; nous le trouverons dans une loi qui, réglant ses formes propres à constater l'état civil des citoyens, les rendra indépendants de toutes les croyances. Mais des paroisses entières veulent leurs pasteurs.

---

<sup>1</sup> Les connaisseurs le trouveront ampoulé et verbeux. C'est le ton d'un rhéteur et non d'un sénateur.

Eh bien! qu'elles les gardent; la constitution les y autorise. Mais jusque là, elles doivent payer les pasteurs qu'elles tiendront de leurs caprices. Ou je m'abuse, ou ce régime ne leur conviendra pas longtemps, et elles feront bientôt jurer ou partir des prêtres qu'il faudra payer.

Le fanatisme est un feu ardent, mais qui s'éteint enfin si l'on évite de l'alimenter. L'intérêt au contraire est de tous les instants; c'est une lime sourde qui use toutes les passions. Qui de nous n'a pas compris que le désordre causé par la doctrine des prêtres non assermentés, a deux causes générales, qu'il faut également attaquer, l'espoir d'une contre-révolution, l'ignorance du peuple; mais ces querelles de religion, où l'on se débat sans jamais s'entendre, sont des orages de nuit, qu'il vaut mieux dissiper par la lumière que par la [6] foudre; l'instruction est un moyen sûr. L'Assemblée ne pourrait-elle pas, dès à présent, faire une adresse aux Français, et particulièrement à ces hommes simples et bons que l'on égare? Elle leur dirait: «On a trompé vos curés, et l'on vous trompe vous-mêmes. N'avez-vous pas remarqué que ceux qui affectent le plus de pleurer sur la religion, sont ceux qui auparavant se piquaient de n'en point avoir? Oui, leur religion n'est pas la vôtre, car vous aimez la patrie, la vertu, le travail; et eux regrettent leurs vices commodes, la profusion des finances, vos malheurs, la dîme, la corvée, les privilèges. Le serment que l'on a exigé d'eux, ne touche point à la foi; c'est le serment civique, c'est celui que vous avez tous prêté sous vos drapeaux. Leur religion est la contre-révolution. Encore une fois, leur dieu n'est pas le vôtre, leur dieu est au-delà du Rhin.»

M. Lemontey a terminé ce discours, fort applaudi, par le projet de décret suivant:

1° Il est enjoint aux corps administratifs, tribunaux et municipalités, de protéger le libre exercice des cultes religieux par tous les moyens que la constitution a mis dans leurs mains.

2° Les curés et vicaires seront remplacés dans les formes prescrites, seulement sur la nouvelle demande qu'en adressera le conseil général de la Commune au directoire de district.

3° Les curés et vicaires ne recevront de traitement qu'en représentant une attestation de la municipalité, certifiée par le directoire de district, qu'ils ont prêté le serment civique, et qu'ils y ont persisté.

4° En cas de quelque trouble occasionné par l'exercice d'un culte religieux, les officiers municipaux en dresseront procès-verbal, qu'ils enverront au directoire de district et au tribunal de police correctionnelle.

5° Le tribunal de police correctionnelle sera tenu de rendre sans délai, et dans les formes qui lui sont particulières, un jugement motivé, soit qu'il condamne, soit qu'il absolve, soit qu'il déclare qu'il n'y a lieu à poursuite.

6° Ce tribunal prononcera, suivant l'exigence des cas, contre les délinquants, les peines portées dans la loi de la police correctionnelle; et si des prêtres ont pris parti aux troubles dénoncés, ils pourront prononcer contre eux la privation partielle ou totale de leurs pensions, et l'éloignement des lieux qu'ils ont troublés, lequel ne pourra excéder deux années.

[7] 7° Le jugement sera toujours exécuté par provision.

8° Dans le cas où les excès commis seraient d'une nature trop grave, le tribunal de police correctionnelle renverra sans délai l'affaire au tribunal de district, et pourra néanmoins faire arrêter et détenir le délinquant.

9° Quel que soit le jugement rendu par le tribunal de police correctionnelle, il en adressera sur-le-champ une expédition au directoire du district.

10° Le directoire du district la réunira au procès-verbal de la municipalité; il enverra le tout au directoire du département, qui le fera passer avec son avis au ministre de l'Intérieur, afin que ce dernier en rende compte au corps législatif.

11° Dans le cas où la seule présence de quelques prêtres aurait occasionné des troubles successifs dans le même lieu, sans qu'ils y aient trempé en aucune manière, l'Assemblée nationale se réserve de prendre les mesures nécessaires au bon ordre.

12° L'Assemblée charge son comité de législation de lui présenter un mode uniforme pour les actes destinés à constater l'état civil des citoyens.

### **Observations de l'Ami du Peuple**

Il est incontestable que les causes que MM. Bertrand et Lemontey assignent aux désordres fomentés par les prêtres factieux, sont les seules réelles. D'après cela, j'ai peine à concevoir qu'ils aient pu croire eux-mêmes à l'efficacité des moyens qu'ils proposent pour les réprimer. Si les prêtres factieux sont la plupart des mécontents, désespérés de la perte de leurs bénéfices, comment imaginer que des pensions franches dans des séminaires puissent satisfaire leur cupidité? S'ils sont presque tous des agents secrets des chefs contre-révolutionnaires, comme cela est constant, peut-on supposer qu'ils aient même besoin d'une pension? Et s'ils sont presque tous des boute-feux du cabinet des Tuileries, payés pour allumer les torches de la dissension, ainsi qu'on ne saurait en douter, comment croire que la police correctionnelle suffise pour les faire rentrer dans le devoir? Ou plutôt comment songer à les poursuivre devant les tribunaux, tant que les juges et les officiers municipaux ne seront eux-mêmes que des suppôts de l'ancien régime, aux ordres de la cour? Depuis le temps que ces prêtres rebelles bouleversent le royaume, en a-t-on vu un seul de puni? [8] De tant de brigands qu'ils ont poussés aux derniers forfaits, en a-t-on vu un seul de supplicié? C'est en vain que depuis neuf mois les citoyens de tous les coins de l'empire portent leurs plaintes au législateur qui feignait de dormir; c'est en vain que le législateur paraît se réveiller; c'est en vain qu'on lui propose mille petits expédients pour arrêter ces désordres; toutes les barrières qu'il tentera de leur opposer seront vaines, tant qu'il ne remontera pas à la source du mal; tant qu'il n'érigera pas une haute cour nationale pour punir enfin rigoureusement les chefs des contre-révolutionnaires; tant que les Capet fugitifs ne seront pas rentrés en France, tant que les conspirateurs se flatteront de faire une contre-révolution à main armée, car le cabinet des Tuileries est l'âme de toutes les manœuvres des prêtres séditieux. Le roi ne les a-t-il pas pris ouvertement sous sa protection? Et les administrateurs de départements et de districts, les officiers municipaux et les états-majors des gardes nationaux, presque tous dépendants du prince, ne les protègent-ils pas secrètement, comme l'Assemblée nationale constituante les favorisait ouvertement et comme la nouvelle législature les favorisera elle-même, à en juger par les apparences. Attendez-vous à les voir machiner éternellement, jusqu'à ce que tous les départements soient en feu ou que les bons citoyens, excédés de ces désordres, prennent enfin le parti d'exterminer la race impie de ces boute-feux calotins.

Je le dis et le redirai sans cesse: organisée comme elle l'est, la machine du gouvernement ne saurait marcher, si ce n'est pour persécuter les amis de la liberté. Le royaume sera donc toujours en proie aux horreurs de l'anarchie et de la tyrannie, jusqu'à ce que le peuple, excédé de ses agitations, se repose enfin sous le despotisme ou que, poussé au désespoir, il ne s'arme enfin pour massacrer jusqu'au dernier de ses oppresseurs. Guerre civile ou anarchie, tyrannie et despotisme, voilà les fléaux cruels dont les pères constituants nous ont laissé l'alternative.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----



OCTOBRE 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 584  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du samedi 29 octobre 1791**

*Guerre civile allumée dans Avignon par les prêtres factieux, soufflés par l'atroce Mulot - Impostures que les ministériels s'empresstent de répandre dans le public, pour le prévenir contre les patriotes de cette ville infortunée*

La séance du 25 a été remplie de dénonciations officielles des troubles excités dans tout le royaume par les prêtres réfractaires, particulièrement dans les départements du Nord, de Seine-et-Marne et du Bas-Rhin.

Un député de Seez a dénoncé le procureur de la Commune, aristocrate déguisé, pour le coryphée des prêtres réfractaires, qui ont à Seez le haut du pavé.

Le curé constitutionnel de Saint-Pierre-le-Bourru a dénoncé les vexations exercées contre lui. Cinq cents montagnards, guidés par des prêtres fanatiques, sont venus fondre dans sa paroisse. Ils ont volé le tronc de charité et commis mille indignités. Plusieurs autres faits de même nature ont été pareillement dénoncés à l'Assemblée.

[2] Dans la séance du 26, nouvelles dénonciations officielles contre les prêtres factieux, qui bouleversent les départements de la Moselle et du Puy-de-Dôme.

La calomnie, les prédications incendiaires, l'administration clandestine des sacrements, tout est employé pour séduire les faibles, dont le fanatisme n'a souvent plus de bornes et qui se portent ensuite à tous les crimes.

Un patriote s'est écrié qu'il est instant de statuer sur cette matière. La gravité, la multiplicité des crimes ne permet plus de s'abandonner à cette indulgence, qui n'a fait qu'encourager les réfractaires.

Aussitôt, le sieur Ducos s'est emparé de la tribune pour prêcher une tolérance sans bornes.

“Gardez-vous, disait-il, de séparer l'homme crédule d'avec le prêtre qui a sa confiance, soit qu'il l'ait méritée, soit qu'il l'ait usurpée; si vous l'en détachiez, il se croirait peut-être séparé d'avec son dieu, il serait malheureux et vous ne voulez pas faire des malheureux.”

Il a conclu en se référant au projet de décret présenté par le sieur Mutel. Ce projet a pour but de laisser les paroisses attachées à des curés réfractaires s'en servir à condition qu'elles les payeront. C'est exactement là le plan du cabinet ministériel qui veut, à tout prix, se servir des prêtres réfractaires pour mettre en feu tout le royaume.

Pour concevoir comment le sieur Ducos, qui affichait tant de civisme dans les sociétés patriotiques de Bordeaux et qui, par ses dehors hypocrites, a surpris les suffrages qui l'ont porté au sénat de la nation, a sitôt mis bas le masque pour s'enrôler sous les étendards de la cour, il est bon de savoir qu'il a été séduit par l'apostat Sieyès, lequel, depuis quelque temps, est sans cesse à l'endoctriner. Le jour même où le sieur Ducos s'est démasqué à la tribune, il venait d'être racolé aux Tuileries par Sieyès, qui lui a dicté sa leçon.

Le déserteur bordelais a cédé la tribune à l'évêque Fauchet, dont la faconde laborieuse a enfin accouché de ce projet de décret. - "Il faudra prêter le serment civique pour toucher un traitement quelconque. 2° Quiconque refusera ce serment sera déchu de tout [3] traitement. 3° Tous ceux qui prendront de l'emploi dans les paroisses, conserveront le tiers de leur traitement. 4° Il ne sera ouvert gratuitement aucune église aux prêtres non assermentés, mais elles pourront être louées ou vendues au profit de la caisse de l'extraordinaire. 5° Tout prêtre moteur de troubles, sera poursuivi et condamné à un ou deux ans de gêne. 6° Les prêtres non assermentés valides ne pourront être admis dans les églises nationales. 7° Les prêtres non assermentés vieux ou infirmes recevront des secours."

L'impression et la distribution du discours et du projet ont été ordonnées.

Puis a péroré le ministériel Vaublanc, lequel prétendait que les pensions qui ont été accordées aux bénéficiaires et aux curés dissidents, sont des dettes sacrées; lequel, pour piquer au jeu le préopinant, disait: "M.l'évêque Fauchet demande que nous fassions une épargne de trente millions, que dirait-il si nous voulions épargner encore davantage, en ne payant point le clergé et les évêques assermentés?" Il dirait que vos confrères n'en sont pas les maîtres, et que vous êtes un pauvre d'esprit. Ce piètre homme a conclu par rejeter toute loi pénale.

Puis un honnête cultivateur a pris la parole pour observer, et avec raison, que tous les beaux discours des préopinants ne contenaient que des phrases et des projets insignifiants. Son bon sens s'est signalé quand il a remarqué que le point capital était de savoir si les prêtres réfractaires étaient des perturbateurs de l'Etat, et si ceux qui soutiendraient la négative ne seraient pas démentis par leurs commettants. Mais le flambeau s'est éteint quand il a prétendu que pour remédier aux désordres causés par les prêtres factieux, "il fallait les faire jurer qu'ils n'exciteront point de troubles; que s'ils ne veulent pas jurer, on leur fera porter un écriteau avec ces mots: prêtres suspects; et s'ils ne veulent pas porter cet écriteau, on leur laissera le choix, d'être renfermés toute leur vie ou de sortir du royaume." - Mesures enfantines, qui décèlent du moins de la droiture et de bonnes intentions. La discussion a été remise au lendemain.

**[4]** Au milieu de tant d'avis différents et contradictoires, quel parti prendra l'Assemblée? D'en imposer au public et de seconder les projets de la cour.

Pour donner aux prêtres factieux toutes les facilités et tout le temps de souffler les feux de la discorde et de mettre le royaume en combustion, les ministériels feront décréter la liberté illimitée de tous les cultes, à la charge seulement que le service des églises des dissidents se fera à leurs frais, ce qui est parfaitement indifférent au cabinet ministériel, qui tirera du trésor public de quoi fournir à cet objet de dépense, quelque onéreux qu'il pût être à la nation. Après quoi, pour leurrer le public, les ministériels feront décréter, qu'en ouvrant une église, les prêtres réfractaires qui la desserviront prêteront serment de n'exciter aucun trouble, serment qu'ils respecteront comme les officiers des troupes de ligne ont respecté celui d'être fidèles à la nation et de maintenir la constitution.

A cet engagement dérisoire, l'Assemblée ajoutera l'injonction à tous les magistrats, de surveiller les prêtres réfractaires et de réprimer les prêtres séditieux, injonction parfaitement vaine, depuis que les officiers municipaux, les administrateurs de directoires et les membres de tribunaux sont presque tous des suppôts de la cour, conjurés pour rétablir le despotisme.

Que résultera-t-il de ces fausses mesures dont les meneurs de l'Assemblée nationale sentent toute l'inutilité, tout le ridicule? Que les troubles excités par les prêtres réfractaires ne feront qu'augmenter de jour en jour, jusqu'à ce qu'ils soient portés au comble et que les manœuvres criminelles de ces factieux, secrètement favorisées par les fonctionnaires publics, aient enfin réussi à mettre toute la France en feu, à la livrer aux horreurs de la guerre civile.

Elle est déjà allumée dans le Comtat venaissin, par les sourdes menées de l'abbé Mulot, de ce vil intrigant que le cabinet ministériel y envoya, il y a quelques mois, pour faire triompher la faction contre-révolutionnaire, en écrasant le parti<sup>1</sup> patriotique; et [5] qu'il y entretient aujourd'hui pour mettre tout en feu. Ne pouvant plus abuser de sa mission<sup>2</sup> pour assouvir sa rage, mais toujours plein de ressentiment contre les Avignonnais, auxquels il ne pardonnera jamais de l'avoir privé de son doux ami, ce prêtre atroce a fait épouser sa querelle à plusieurs de ses indignes confrères, qui ont soulevé la populace de la ville et armé une bande de brigands pour égorger les officiers municipaux.

Voici le compte qui en fut rendu dans la séance du 22, d'après une lettre adressée à l'un des députés. "Le 16, il y eut un mouvement extraordinaire; des hommes attroupés parcouraient les rues en criant qu'ils ne souffriraient pas que l'on dépouillât les églises et qu'on ne laissât qu'une cloche pour plusieurs paroisses. D'autres répandaient le bruit que la statue de la Vierge de l'église des Cordeliers était rouge et qu'elle répandait des larmes. Un moment après parut dans tous les carrefours une affiche dans laquelle on soulevait le peuple contre l'administration provisoire de la Commune. L'insurrection éclata; un grand nombre d'hommes armés s'emparent de M.Lescuyer, secrétaire greffier de la municipalité, on le traîne dans l'église des Cordeliers; la municipalité fait une proclamation; l'officier chargé de la publier se rend dans l'église; le tumulte l'empêche de se faire entendre. Cependant elle ordonne au colonel de la garde de marcher contre les factieux. Le colonel obéit, mais il arrive trop tard; le malheureux Lescuyer, renversé au pied du maître-autel des Cordeliers, couvert de blessures, était prêt à rendre le dernier soupir. On le transporte à l'hôpital où il expire un moment après. Les assassins lui avaient volé sa montre, ses boucles et son argent. M.Boisy [6] qui avait fait de généreux efforts pour arracher M.Lescuyer des mains des brigands, faillit être la victime de son zèle; on le menaçait de poignards et de lanterne. Le lendemain, l'attroupement fut plus considérable; la municipalité avait fait emprisonner plusieurs des coupables. Les séditieux se transportent aux prisons, tirent sur le geôlier des coups de pistolets, qui heureusement ne portent point, s'emparent des clefs et délivrent leurs complices."

Les choses étaient en cet état, au départ du courrier qui a apporté ces tristes nouvelles.

- L'Assemblée, après quelques débats, a renvoyé l'affaire au pouvoir exécutif.

Pour justifier toutes les horreurs que va faire le cabinet ministériel, voici comment le soudoyé du Journal du Soir de la rue de Chartres, rend compte, dans sa feuille du 26, des événements subséquents, d'après les impostures que l'abbé Mulot, et peut-être le ministre lui-même, lui a fait passer.

---

<sup>1</sup> Voyez le n°577 de *L'Ami du Peuple*.

<sup>2</sup> L'abbé Mulot était l'un des commissaires envoyés à Avignon avant qu'il fût réuni à la France. Aujourd'hui qu'il y est sans mission, on ne voit pas pourquoi il ne se serait pas rendu à l'Assemblée nationale dont il est membre, s'il n'y était resté pour y exciter secrètement des troubles et des dissensions.

## Extrait d'une lettre d'Avignon

Les chefs de la faction avignonnaise, instruits par leurs émissaires de l'arrivée des commissaires, se sont hâtés d'achever la destruction de cette malheureuse ville.

Non contents de s'être emparés de tous les effets et argenterie qui appartenait aux églises, qu'on leur avait laissés pour le service divin, ils ont fait une vente de toutes les cloches, qui ont été adjugées à 60 livres le quintal, au sieur Roux cadet, marchand drapier, qui ci-devant avait été décoré du titre de secrétaire de l'ambassade avignonnaise auprès de l'Assemblée nationale.

Le Mont-de-Piété, dont le dépôt est une propriété [7] sacrée et particulière, avait été respecté jusqu'à ce jour; mais le dénouement étant prêt d'arriver, le pillage en a été ordonné. Les sieurs Lescuyer, Duprat, Mainville et Tournal en firent enlever deux grandes malles pleines d'argenterie et autres bijoux précieux. Ces excès de brigandage ayant soulevé les esprits, le peuple s'est porté en foule à la maison du sieur Lescuyer, l'a traîné à l'église des Cordeliers, où, après lui avoir reproché tous les maux de cette ville infortunée, il l'a immolé à sa vengeance désespérée.

Les sieurs Duprat, Mainville et Tournal sont ensuite chargés des dépouilles de leurs concitoyens.

Le sieur Jourdan, décoré du titre de gouverneur d'Avignon, a fait tout de suite sonner le tocsin et battre la générale; il s'est porté aux Cordeliers, à la tête des troupes qu'il commande; il était précédé de deux pièces de canon. Là, il a ordonné de faire une décharge sur le peuple, dont un grand nombre a péri; le reste s'est dispersé. Ce général s'est ensuite promené dans la ville en criant que les Orangeais ne viendraient pas, comme au 11 juin 1790, mettre obstacle aux exécutions, et véritablement tous ceux qui étaient détenus dans les prisons ont été égorgés dans la nuit; le lundi, à huit heures du matin, la soixante-quatorzième victime expirait.

Les portes se trouvent fermées, les émigrants ont fait une députation à M.Mulot, ci-devant commissaire, pour le prier de faire avancer des troupes. Celui-ci ayant requis M.Ferrières, commandant les troupes de ligne, ce dernier a constamment refusé, disant n'être pas assez en force, quoique le nombre des [8] brigands ne soit que de 5 à 600, et les troupes {de ligne} cantonnées à Sorgues, de 1.800 hommes.

La désolation est à son comble; le sang ruisselle de toutes parts, etc. etc."

MM.Lescuyer, Duprat, Mainville et Tournal, indignement inculpés dans cette relation mensongère, sont quatre officiers municipaux d'une probité jusqu'ici intacte, et d'un civisme éprouvé, incapables conséquemment des bassesses que leur prête l'infâme auteur de la prétendue lettre d'Avignon. Je n'ai point encore de nouvelles des événements postérieurs au 16; mais vous verrez que si ces officiers ont fait enlever les effets précieux des églises et du Mont-de-Piété, ce n'a été uniquement que pour les soustraire aux brigands armés par les prêtres séditieux, et que tout sera fidèlement remis aux propriétaires.

Vous verrez aussi que ce prétendu peuple d'Avignon, sur lequel le commandant de la garde a fait feu, est la bande des brigands qui ont massacré M.Lescuyer, et qui voulaient massacrer les autres municipaux patriotes, peut-être même piller l'église des Cordeliers.

Je suis si bien au fait de l'affreuse politique des contre-révolutionnaires, que je ferais répondre de la vérité de ces conjectures. Que le public soit donc en garde contre toute relation de cette affaire, sortie de la plume vénale des Perlet, des Dufour, des Tremblay, des Feuillant, des Gorsas, des Peltier, des Dusaulchoix et des Estienne etc., dignes protégés de Bailly.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT  
-----

OCTOBRE 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 585  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du dimanche 30 octobre 1791**

*Tour de passe du président de l'Assemblée nationale pour faire décréter une motion antipatriotique - Artifice des ministériels pour paralyser les sociétés patriotiques - Anéantissement prochain de tout esprit public parmi les Français - Dénonciation d'un stratagème dont une troupe de voleurs se servent pour dépouiller les marchands de leurs portefeuilles - Une multitude d'effets volés à réclamer*

La séance du 25 s'est passée à entendre les discours lâches et verbeux des endormeurs Caritat dit Condorcet, Roujoux et Pastoret, après une scène scandaleuse, qu'avait excitée le compère Ducastel, président archi-ministériel, pour faire triompher la faction ennemie [2] qui veut à toute force écraser les sociétés patriotiques et anéantir le droit de pétition.

Dans la séance du 23, Hérault le royaliste avait fait de sottes observations sur le droit de pétition. Tout en convenant que ce droit est sacré, il prétendait qu'on l'avait très mal appliqué la veille, en écoutant la pétition de la société fraternelle et celle des citoyens de Metz.

Selon lui, autoriser de pareilles démarches, c'était donner droit à des sections du peuple de venir discuter les objets à l'ordre du jour, et pour ainsi dire, leur accorder l'initiative dans toute délibération. En conséquence, il demandait qu'aucun citoyen ne fût admis à présenter de pétition que pour faire valoir ses droits particuliers, encore après avoir fait connaître au président l'objet de sa pétition.

Aussitôt se présente à l'appui l'aristocrate Blanchon. "Le droit de pétition étant individuel, s'est-il écrié, ne peut consister pour tel et tel individu, qu'à demander ce qui peut l'intéresser personnellement, lui ou plusieurs autres; mais non à venir à la barre de l'Assemblée nationale, discuter les objets à l'ordre du jour et proposer des projets de décrets.

Messieurs, a-t-il continué en élevant le ton, le peuple français a usé de son plus beau droit, en nous envoyant ici pour le représenter. Comme la France ne peut s'assembler toute entière, pour discuter ses intérêts, c'est donc à nous seuls qu'appartient le droit de les discuter, et de les régler."

- On a fait remarquer à ces roquets ministériels, qu'ils avaient besoin de relire leur dictionnaire, car discuter l'ordre du jour, c'est combattre les propositions et les [3] objections qui sont faites dans l'Assemblée; ce que n'ont jamais entrepris les pétitionnaires, encore moins de proposer des projets de décrets, en exposant leurs vues. Et puis, on a observé aux motionnaires, que leur doctrine tendait, d'une part, à gêner la liberté de l'Assemblée nationale, en la forçant de s'interdire à elle-même de juger des circonstances dans lesquelles il lui conviendrait d'entendre telle ou telle pétition; de l'autre part, à river les fers du peuple, en restreignant son droit de pétition, le seul qui lui soit laissé.

- On aurait dû ajouter, que sans doute ces Messieurs étaient payés pour faire passer l'atroce projet, formé par la faction contre-révolutionnaire, d'isoler tous les citoyens, pour paralyser et anéantir les associations des amis de la patrie, qui entretiennent encore quelque amour de la liberté parmi le peuple, qui mettent encore quelque obstacle à l'exécution des noirs desseins du cabinet ministériel et qui retardent encore un peu l'entier rétablissement du despotisme.

- On aurait dû ajouter que le peuple ayant le droit incontestable de surveiller les fonctionnaires publics et ses propres mandataires, droit qu'il ne peut exercer collectivement et qu'il doit exercer partiellement, il faut nécessairement qu'il soit dévolu aux sociétés patriotiques et à chaque citoyen en particulier.

- Enfin, on aurait dû ajouter que prétendre isoler les citoyens et restreindre le droit de pétition à leurs intérêts personnels, c'est vouloir établir un régime cent fois pire que l'ancien, durant lequel toute corporation avait la liberté de faire valoir les intérêts de tous ses membres pris collectivement, et même de tous les membres de l'Etat dont elles [4] prétendaient souvent rechercher les avantages, en paraissant ne vouloir que le bien public. Que dis-je? aujourd'hui que les grands corps sont détruits et que toutes les barrières sont renversées, si les associations patriotiques venaient à être dissoutes ou paralysées et si les citoyens étaient forcés par un décret barbare de s'isoler, dès lors, la nation entière étant à la merci de ses infidèles mandataires, chaque citoyen serait bientôt la victime des fonctionnaires publics, vendus à la cour. Ainsi les Français, tour à tour foulés, pillés, vexés et opprimés par les hypocrites qui auraient eu l'art de capter leurs suffrages, seraient le plus malheureux des peuples de la terre. Leur monarque deviendrait le plus absolu des despotes, et les bienfaits de la constitution {seraient} bornés au précieux privilège de choisir les fripons et les scélérats, auxquels ils seraient forcés de remettre carte blanche pour les voler et les tyranniser; la révolution serait enfin pour eux le plus affreux des désastres.

Ce ne sont point ces raisons sans doute qui ont déterminé l'Assemblée à passer à l'ordre du jour sur les propositions des sieurs Hérault et Blanchon, puisqu'elle a décrété, deux jours après, la motion ministérielle du sieur Dumolard. Voici le tour de passe qui a signalé dans cette occasion la présidence du lépreux Ducastel.

Une députation des citoyens de l'arrondissement du Palais-Royal a présenté une pétition pour exprimer leurs inquiétudes sur la continuation des manœuvres municipales, relativement aux subsistances, et leurs vues sur les moyens de remédier à ces abus révoltants; le compère Dumolard a demandé que, pour éviter [5] l'espèce de confusion que causent les députations nombreuses, elles ne fussent jamais composées de plus de dix individus. Ducastel a mis cette proposition aux voix, et de vifs débats ont suivi la première épreuve. D'une part, la question préalable était réclamée, de l'autre, la contre-épreuve sur la question principale. Le président ayant fait aller aux voix une seconde fois, a déclaré que la motion de M.Dumolard était décrétée.

De violentes réclamations se sont élevées de tous côtés, les patriotes ont inculpé Ducastel, et M.Couthon a demandé la parole contre lui, tandis que les ministériels demandaient le maintien du décret, puis l'ordre du jour; et pendant trois quarts d'heure, le tumulte n'a permis à personne de se faire entendre. Enfin, M.Couthon s'est plaint de ce que le président avait mis aux voix la question principale, lorsque le règlement lui imposait le devoir de consulter d'abord l'Assemblée sur la question préalable. Ce grief a été fortement appuyé. Pour se tirer d'embarras, Ducastel a eu recours à son chapeau, dont le magique pouvoir a aussitôt ramené le calme. Puis il s'est découvert pour rappeler aux tribunes qu'elles doivent respect aux représentants de la nation, et surtout à un président de sa façon. Des cris et des huées ont retenti à ses oreilles. Aussitôt, il a remis sur son chef l'épouvantail du sénat... Le plus grand calme a régné sur-le-champ. On eût dit que le sénat s'entendait avec les tribunes pour jouer une farce. A peine le jongleur a-t-il eu mis bas son capel, que plusieurs membres ont demandé que l'Assemblée se formât en comité général. L'endormeur Delacroix s'est opposé à cette mesure énergique, sous prétexte qu'elle [6] allait dissoudre l'Assemblée. M.Couthon a renouvelé son inculpation contre le sieur Ducastel, qui a pris le parti de se justifier, en disant qu'il avait mis la question principale aux voix parce que la question préalable n'avait été proposée qu'après coup; et grâce à ce puant mensonge, il est enfin sorti de ce mauvais pas.

Ainsi, avec un président et des secrétaires effrontés charlatans, les ministres sont maîtres de faire passer les décrets qu'il leur plaira. Vous en verrez souvent de ces tours de passe, MM. les badauds. Encore quelques présidents de l'acabit des sieurs Pastoret et Ducastel, et je vous répons que les sociétés patriotiques sont paralysées. Attendez-vous, sous les sieurs Hérault, Lacépède, Caritat, Hua, Thorillon, Blanchon, Ramond, Cerutti, à voir de belles choses. Pour continuer, un beau décret va donner la clef des champs aux fugitifs, sans dire un mot des Capet rebelles, à la fois traîtres et conspirateurs.

Quel besoin que le cabinet ministériel dissipe plus longtemps les trésors de la nation à soudoyer des satellites étrangers pour la remettre dans les fers, lorsqu'il suffit des fripons nationaux, toujours prêts à lui vendre leur babylone dans la salle du Manège? Du moins une partie de notre argent, qui prend le chemin des Pays-Bas autrichiens, resterait-elle dans l'Etat. Or, ce serait un profit tout clair.

### **A l'Ami du Peuple**

Paris, le 26 octobre 1791

La lecture que je fais journellement de votre feuille, ne me permettant pas de douter de votre patriotisme, vous attire aujourd'hui une petite importunité [7] de ma part, à laquelle je n'ai été excité que par l'extrême envie que j'ai d'être utile à ceux qui, depuis quelque temps, sont les victimes des sourdes manœuvres des escrocs et des filous.

Instruits dans les commencements qu'une horde de scélérats, voués à l'exécration publique, devait se servir d'une liqueur narcotique et assoupissante pour endormir plusieurs personnes qu'ils avaient intention de voler, et notamment un marchand épicier près la Porte de Paris, par lequel ils devaient commencer, ils lui avaient acheté quelques drogues, qu'ils avaient payées avec un faux écu de 6 livres pour s'assurer si le marchand avait son portefeuille garni; s'étant assurés par leurs yeux, ils donnèrent un rendez-vous à ce malheureux, dans un cabaret, rue Bourg-Tibour, vers les deux heures après-midi. Comme j'avais été prévenu par un de leurs complices, calin et hypocrite, à qui je donnais quelques secours, dans la persuasion où il avait eu l'adresse de me mettre, de son envie de retourner à la probité, je m'en fis accompagner chez un commissaire de police faire ma déclaration.

Assisté de ce zélé magistrat et de la garde nationale, nous procédâmes à leur arrestation. Ayant aperçu ce groupe de scélérats montant dans un fiacre, au coin de la rue de la Vieille-Draperie, je les ai suivis en courant, jusqu'à ce qu'ils passassent devant un corps de garde. En traversant la rue du Petit-Pont-Saint-Jacques, j'appelai la garde, qui investit et arrêta la voiture, rue de la Bûcherie.

Finalement, Monsieur, perquisition faite chez eux, on y trouva 46 montres, la plus grande partie en or et [8] à répétition, une prodigieuse quantité d'argenterie, beaucoup de billets, d'assignats et de faux écus de 6 livres; et sur eux, les morceaux du flacon qui contenait la liqueur narcotique qu'ils ont brisé dans la voiture.

Si, comme je l'espère, vous rendez cette lettre publique et circulaire par la voie de votre journal, vous rendrez un grand service à ceux qui, en le lisant, apprendront que ceux qui ont perdu ou qui ont été volés de leurs montres, peuvent s'adresser à M.le commissaire de police de la section de la Halle-aux-Blés, chez lequel tous ces effets sont en dépôt.

Si vous vous plaignez de ma hardiesse, pardonnez-moi en faveur de votre réputation, qui vous attire cette importunité, et faites-moi la justice de me croire pour la vie.

Votre très humble et très obéissant serviteur,  
C.D.T.  
Commis au département de Paris

#### **Notice de l'auteur**

Je ne connais point ce correspondant, j'invite les intéressés à s'assurer de la vérité des faits.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT  
-----

**OCTOBRE 1791**  
**DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 586**  
**L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du lundi 31 octobre 1791**

*Anarchie complète dans l'Etat - Guerre civile allumée dans le Comtat venaissin, à Arles, à Saint-Domingue etc. et prête à éclater dans la France entière*

Nous voici presque arrivés au point où le cabinet des Tuileries, sous les auspices de l'auguste Assemblée, s'efforce de nous amener depuis la prise de la Bastille. De nombreux émissaires de la cour ont soufflé les feux de la discorde dans toutes les villes du royaume, dans chacune règnent de violentes factions.



Partout les lois impuissantes pour réprimer les ennemis de la révolution, n'ont de force que pour écraser les défenseurs de la liberté. Partout les amis de la patrie, impunément insultés par les contre-révolutionnaires, et maltraités, [2] vexés, opprimés par les fonctionnaires publics, sont prêts à se livrer au désespoir. Déjà ils ont pris les armes dans quelques coins de l'empire et, forcés de se défendre contre ses oppresseurs, ils ont fait couler le sang.

Dans la séance du 26, un député extraordinaire d'Avignon a été admis à la barre; il y a déclaré que ce pays est à feu et à sang.

Il attribue tous ces malheurs aux menées de l'abbé Mulot, l'un des trois commissaires pacificateurs envoyés dans le Comtat. Il dit que le sieur Le Scene, collègue de Mulot, a aussi partagé ses torts; quand à M.Vernise, il ne lui impute aucun tort.

Le sieur Mulot, qui devait se conduire en pacificateur, s'est conduit en tyran. Après avoir mis la ville de Sorgues à feu et à sang, il a fait taire les tribunaux, il a tiré de prison des scélérats et y a jeté arbitrairement des citoyens innocents. Pour que tant d'attentats ne restent pas impunis, ce député demande, au nom de la ville d'Avignon, que l'Assemblée indique un tribunal où ce prêtre atroce puisse être poursuivi.

Cette demande a été renvoyée au comité des pétitions, qui en fera un rapport, dans lequel les faits seront tronqués ou falsifiés, de manière à voiler les machinations de la faction contre-révolutionnaire et les prévarications des commissaires royaux.

A l'ouverture de la séance du 28, une lettre des aristocrates de Carpentras a été lue.

"Nous respirions, disent-ils, à l'abri de la médiation de la France, lorsque M.Mulot, commissaire médiateur, a fait retirer les troupes de ligne françaises, qui faisaient notre sûreté. [3] Aussitôt, le sieur Jourdan s'est rendu maître du palais et des prisons, et il a exercé d'horribles cruautés. Tandis que ce scélérat assouvissait sa rage, tandis que la ville d'Avignon nageait dans le sang, le commissaire médiateur restait immobile et dans l'inactivité. Nous venons d'écrire au roi des Français pour lui mettre sous les yeux notre cruelle situation; nous vous prions aussi, Messieurs, de jeter un regard de compassion sur une ville malheureuse qui n'espère qu'en vous."

Cette adresse a été renvoyée au comité des pétitions, il en rendra compte demain.

Les factieux de Carpentras ne se plaignent dans cette lettre que de l'inaction du perfide Mulot. Les patriotes d'Avignon se plaignent de ses affreuses machinations.

En attendant que la vérité soit connue, les folliculaires aux gages des ennemis de la patrie inondent le public de fausses relations, tandis que le vil rédacteur du Journal du Soir de la rue de Chartres continue à l'égarer par ses impostures. En voici de nouveaux traits, tirés de sa feuille du 28 de ce mois.

### **Extrait d'une lettre particulière d'Avignon, 20 octobre**

Cette malheureuse ville nage dans les flots de sang. Les brigands commandés par le général Jourdan, avec la partie du peuple dévouée à cette exécration, ne se sont pas contentés de massacrer les citoyens arrêtés, comme ayant trempé dans la mort de Lescuyer. Ils ne se sont pas bornés à les faire périr tous indistinctement, quoique, parmi les personnes arrêtées, il y [4] eût plusieurs particuliers qui n'avaient eu part au massacre, ni directement, ni indirectement; tous les autres prisonniers, détenus antérieurement par la même faction, sont également tombés sous leurs coups.

Depuis si longtemps, l'abbé Mulot, craignant quelque catastrophe, voulait faire entrer les troupes françaises dans Avignon. Il était heureusement venu à bout d'en placer à Sorgues, menacée auparavant des mêmes désastres. Les vrais patriotes d'Avignon désiraient d'autant plus les troupes françaises, qu'ils gémissaient sous la tyrannie militaire la plus cruelle qui fût jamais; mais ce fut alors que les brigands, ayant eu vent de ce projet qui mettait fin à leur existence, accusèrent l'abbé Mulot de contre-révolution, firent arrêter plusieurs officiers municipaux, et avec eux madame Niel et son fils.

La malheureuse journée du 16 au 17 a été fatale à tous les partis. Le curé de Saint- Symphorien, vieillard de 80 ans, a été massacré, ainsi que quelques cordeliers dans l'église desquels Lescuyer avait été immolé. Ils ont fait périr celui qui arracha M.de Rochegude du lieu où il s'était caché, la femme d'un libraire qui souvent avait excité le peuple à la vengeance, une autre femme nommée Catapiole, qui s'était souvent armée d'un fusil dans les troubles populaires. On porte à plus de trois cents ceux qui ont péri, tant par le canon de Jourdan, que par l'exécution de la nuit du 16 au 17. Ainsi ceux qui avaient familiarisé le peuple avec le sang, ont été les premières victimes de sa fureur.

On savait que l'abbé Mulot s'intéressait particulièrement à ces deux dernières victimes; et on lui écrivit [5] que ces deux têtes en répondraient, s'il tentait quelque entreprise sur Avignon. Ces menaces n'avaient probablement pas intimidé ce commissaire médiateur, il épiait toujours le moment de délivrer Avignon des brigands; à la nouvelle du massacre de Lescuyer, il ordonna à M.Ferrières de marcher avec douze à quinze cents hommes, mais cet homme refusa d'obéir; et ce refus a été le signal d'un double massacre.

En effet, les partisans de Jourdan n'ont épargné aucun des prisonniers: cinq officiers municipaux ont été massacrés; le jeune Niel a été haché en pièces. Ils ont porté la cruauté jusqu'à se partager ses membres, et sa tête ensanglantée a été présentée à sa malheureuse mère, qu'ils ont ensuite assassinée. Ils ont cherché des victimes jusqu'au fond de leurs demeures.

Les faits rapportés dans cette prétendue relation peuvent n'être pas tous controuvés, mais l'imposteur ne dit pas que la mort de ces scélérats n'est que le juste châtement de leurs infâmes machinations. Quant à nous, pourrions-nous passer sous silence que ce sont des actes de justice que les patriotes d'Avignon ont été forcés d'exercer pour leur salut, depuis que l'Assemblée les a livrés sans défense aux attentats de la faction contre- révolutionnaire de Carpentras, et qu'elle les abandonne aux complots et aux coups d'autorité des commissaires royaux, envoyés par le ministre pour souffler dans tout le Comtat les feux de la guerre civile.

Au commencement de la séance du 27, M.François a communiqué à l'Assemblée une lettre qu'il venait de recevoir de Saint-Domingue, par le vaisseau Le Ferme; en voici la copie.

[6]

**Lettre de l'Assemblée générale de Saint-Domingue  
à la municipalité des Cayes**

Du Cap, le 23 août 1791

Messieurs et chers compatriotes,

Nous nous empressons de vous faire part des cruels et désastreux événements qui nous arrivent depuis quelques jours. Les nègres esclaves se sont attroupés en nombre considérable. Depuis quelques jours, partout où ils passent, ils incendient tout et égorgent tous les blancs qu'ils rencontrent. Ils se saisissent de toutes les armes et s'en servent à cet effet.

Les quartiers de l'Acul et de l'Imbé sont le centre de leur scélérateuse. Par les différentes dispositions qu'ils ont faites, il paraît que le complot doit être général dans toute la colonie.

Déjà, on a fait partir les troupes de ligne et patriotiques, et d'après un rapport qui vient de nous être fait, il vient d'y avoir une attaque où une centaine de nègres ont été tués; le reste est en fuite, et on les poursuit vivement. Vous devez sentir la nécessité d'établir la plus exacte surveillance, pour vous garantir du fléau qui nous afflige. Le temps ne nous permet pas de faire part à toutes les paroisses, de l'événement dont nous vous donnons les détails. Nous vous invitons à leur faire passer le plus promptement possible copie de la présente. Nous avons l'honneur d'être, etc.

Les membres de l'assemblée générale,  
*Signé*, Joubert, président,  
Hardivilliers, secrétaire.

[7] M.François demandait qu'on s'occupât à y envoyer des secours, sans perdre le temps à discuter sur l'origine et les auteurs des désastres. C'était la demande d'un valet des ministres, qui tremble qu'on ne découvre les malversations de ses maîtres.

L'Assemblée a renvoyé aux comités de Marine et des Colonies cette lettre, pour qu'ils prennent en communication, chez le ministre de la Marine, les renseignements qu'il peut avoir, et qu'ils en fassent ce soir le rapport, ainsi que des mesures à prendre pour arrêter les ravages de l'insurrection des nègres.

Peu après le président a fait lire une lettre du ministre de la Marine.

"Je viens de lire dans le Journal de Paris, des détails relatifs à une prétendue révolte des nègres à Saint-Domingue. Je m'empresse de vous annoncer que je n'ai reçu aucune nouvelle de cette colonie depuis le 15 août, époque à laquelle tout y était tranquille." - Plaisante manière de se justifier!

Le même soir, le comité des Colonies a fait son rapport. Il pense que pour prendre un parti sur les troubles de Saint-Domingue, il faut attendre les premières nouvelles qui doivent arriver d'un jour à l'autre. Il a ajouté que le ministre de la Marine est prêt à faire partir pour cette colonie, deux régiments et deux [8] vaisseaux, forces suffisantes, avec la garnison qui s'y trouve, pour arrêter les progrès de l'insurrection des nègres qu'il importe avant tout de constater.

L'Assemblée a suivi l'avis du comité.

S'il est vrai, comme l'a observé M.Brissot, que l'insurrection doit être attribuée au décret qui a désarmé les gens de couleur, en leur refusant l'état-civil, puisque ce sont les mulâtres qui contiennent les nègres dans le respect, tous les troubles qui agitent nos colonies sont l'ouvrage de l'auguste Assemblée constituante, de même que tous les désastres qui désolent celle de Saint-Domingue.

Le district de Longwy vient de dénoncer l'arrestation qu'il a faite d'une berline à six chevaux, dans laquelle étaient quatre quidams qui emportent une grande quantité de harnais chargés d'écussons d'argent aux armes de France. - Pour donner à ces émigrants toutes facilités de continuer paisiblement leur route avec ces effets, l'infidèle Assemblée a renvoyé l'affaire au pouvoir exécutif.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

---

NOVEMBRE 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 587  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du mardi 1<sup>er</sup> novembre 1791

*Affreuses machinations du sieur Duportail, ministre de la Guerre, pour livrer nos frontières, sans défense, aux fugitifs contre-révolutionnaires et aux ennemis, poursuivies tranquillement aux yeux de la nation, et sous le bon plaisir de ses indignes représentants - Menaces criminelles des agents ministériels, pour allumer la guerre civile dans tout le royaume - Troubles excités dans Marseille par les officiers suisses qui y sont en garnison*

On se rappelle les dénonciations qui, de cent points du royaume, pleuvaient, il y a quelque temps, contre le sieur Duportail, et les preuves multipliées de ses artifices, pour laisser les gardes nationaux sans armes, les [2] places de guerre démantelées, les forteresses sans munitions et les frontières sans défense. On se rappelle les fausses marques de zèle que ce tartuffe affichait aux yeux des représentants du peuple, et les assurances trompeuses qu'il leur donna du bon état des frontières et de l'armement complet des auxiliaires et des nationaux. On se rappelle les témoignages de satisfaction, d'approbation que lui prodiguèrent les nouveaux pères conscrits. On se rappelle les impostures publiées sous le nom d'un certain Bosquillon, dans le Journal du Soir de la rue de Chartres, sur l'aspect formidable de nos frontières et l'état imposant de nos places de guerre, qu'il assurait regorger de soldats et de munitions. Hé bien, ce n'étaient là que des contes à dormir debout du ministre de la Guerre et de ses menteurs à gages. Cent nouvelles dénonciations, plus graves que les premières, sont arrivées dès lors pour donner le démenti aux fripons du cabinet.

Voici celles qui ont été faites dans la séance du 28, contre le traître Duportail.

Après la lecture d'une adresse du district de Château-Thierry, qui se plaint de ce que les gardes nationales des frontières ne sont pas armées, s'est engagée une discussion durant laquelle grand nombre de membres ont dénoncé le ministre de la Guerre, pour faits de malversations.

Un député, qui revient des frontières, a déclaré avoir vu lundi dernier, dans les bourgs d'Hirson et de Capelle, dernières places du royaume, des gardes nationaux qui y sont depuis quinze jours sans armes, et qui se demandent si on les a envoyés à la boucherie.

[3] Un député du département de Seine-et-Oise a donné l'itinéraire de la marche du premier bataillon des gardes nationales du département, qui a fait 41 lieues en six jours sans interruption. Arrivé à sa destination, il a été partagé entre Marne et Crécy, où il est mal logé; enfin, depuis six jours qu'il est arrivé, il n'a que cinquante fusils.

"Il faut, disait M. Audrein, que tous ces détails soient envoyés une bonne fois au comité militaire, et qu'il soit chargé très sérieusement de nous faire examiner la conduite du ministre."

Puis s'est écrié l'endormeur Delacroix: "Il est temps de surveiller les agents du pouvoir exécutif. Vous avez vu le ministre répondre au reproche mérité, de ce que les gardes nationales sont parties sans armes; elles devaient en trouver sur les frontières, elles n'en ont pas. Que font-elles sur les frontières? Et dans la saison où nous voilà, qu'elles ne sont pas encore habillées, elles sont encore avec de misérables sarraux.

Je demande que le ministre de la Guerre soit mandé à l'instant pour répondre aux accusations qui sont portées contre lui."

- Ah Monsieur Delacroix, vous devriez dire: il est temps de faire le procès au traître Duportail, car il n'est plus temps de le surveiller, tout le mal est fait, ou s'il ne l'est pas encore, il le sera bientôt.

Un député du Nord a déclaré que les gardes nationaux qui sont à Douai et à Gravelines, y sont arrivés sans souliers.

M.Guadet, député de Bordeaux, a dit: "Messieurs, les agents du pouvoir exécutif nous trompent; en même temps, nos Catilina tonsurés sèment le désordre. Je fais [4] la motion de décréter que le ministre de la Guerre a perdu la confiance de la nation."

- Voilà qui va fort bien, Monsieur Guadet; mais si ce coquin s'en va, il sera bientôt remplacé par un autre. Ce n'est rien faire que d'expulser les ministres, tant que vous ne les pendrez pas; ou plutôt, tant que vous laisserez tous les pouvoirs réunis dans les mains du prince, ses agents ne seront jamais que les ennemis du peuple, et la machine du gouvernement n'aura jamais que l'allure qui convient à ses vues criminelles, lors même que l'Assemblée serait pure, parce qu'il tient seul les rênes du gouvernement et qu'il en dirige tous les ressorts. Or, pour décrier le nouveau régime et ramener la nation à l'ancien, son plan est de mettre tout le royaume en combustion.

Les bureaux de la Guerre, a dit un autre député, sont infectés de la plus purulente aristocratie.

Un député du département du Puy-de-Dôme a dénoncé qu'au lieu de faire passer à ce département 800 fusils, le ministre de la Guerre n'y en a envoyé que 87, encore sont-ils mauvais; les batteries n'ont pas d'arrêt et les canons sont percés.

Le ministériel Ducos a prié l'Assemblée de ne point s'engager dans des mesures trop rapides, et surtout de ne pas frapper à faux. Il a demandé pour plus de maturité, le renvoi de toutes les dénonciations au comité militaire.

M.Vergniaud a examiné les diverses propositions des préopinants. "Il est, a-t-il dit, décrété, dans l'opinion des quatre-vingt-trois départements, que le ministre de la Guerre n'a pas la confiance de la nation. Mais il ne [5] nous est pas venu de plaintes générales, et celles qu'on vient de faire ne portent que des mécontentements particuliers.

Si le ministre est appelé à l'instant, que nous dira-t-il? qu'il a donné des ordres, qu'il va s'informer de leur exécution. Il pourra triompher de toutes les plaintes de détail, auxquelles il n'est pas possible d'attacher une grande importance; à l'égard de celles qui méritent une grande attention, il aura le temps de tout concerter pour les parer à loisir."

- Fort bien, M.Vergniaud.

"Pour empêcher que la coulpe ne triomphe, je demande qu'il soit fait, d'ici à demain, par le comité militaire, une masse de preuves résultantes, tant des faits dénoncés, que de ceux que chacun de nous ira déposer, que le comité nous présente demain une série d'interpellations à faire au ministre; celui-ci nous répondra bien ou mal. Nous aviserons à ce qu'il faudra faire ensuite."

- Fort mal, M.Vergniaud; vous retombez dans l'inconvénient que vous prétendiez éviter, car, n'en doutez pas, Duportail a ses créatures dans votre comité militaire, et il aura avant vous vos interpellations; or, le fripon ne sera pas longtemps à arranger ses réponses.

Que tout cela ne soit qu'une pantalonnade, on s'en assure au soin qu'a eu l'endormeur Delacroix d'écarter l'interpellation qu'avait proposée M.Chabot: pourquoi le ministre de la Guerre forçait les soldats patriotes de prendre des congés, tandis que les régiments sont incomplets?

**[6]** Dans la séance du 29, le rapporteur du comité militaire est monté à la tribune pour faire le rapport des dénonciations faites contre le ministre de la Guerre.

"Votre comité, a-t-il dit, a examiné cet objet avec la plus sérieuse attention. Quoique les griefs contre le ministre de la Guerre vous aient été communiqués hier, je crois devoir vous les présenter encore aujourd'hui. En voici l'analyse.

Il a été donné deux ordres de route contradictoires au deuxième bataillon de Seine- et-Marne, qui, dans celle qu'il a tenue, n'a trouvé ni logements ni provisions. Le bataillon n'a eu aucun séjour dans une route assez longue, tandis qu'il est d'usage que les troupes séjournent le cinquième et quelquefois le quatrième jour de leur marche."

- Observez, je vous prie, que ce faux itinéraire n'a été donné{que} pour morfondre les gardes nationaux, les dégoûter du service et les réduire à la triste nécessité de se laisser corrompre pour pouvoir exister; car on ne leur en a pas laissé les moyens. Les frais de leur habillement prélevés, il leur reste à peine de quoi avoir du pain.

"Les gardes nationales, a continué le rapporteur, arrivées depuis dix jours à La Capelle, Marne, etc... à 2 lieues des frontières, n'étaient pas armées mardi dernier.

Les bataillons du Haut-Rhin n'étaient ni armés ni habillés au 20 octobre dernier.

Le bataillon de Marne, qui devait être armé à Mézières, a été armé à neuf.

Les fusils envoyés au département du Puy-de-Dôme **[7]** étaient dans le plus mauvais état, quoiqu'on lui en eût annoncé des neufs.

Votre comité a pensé qu'il devait être parfaitement instruit avant de vous faire aucun rapport, et il a cru nécessaire de vous proposer la série des questions suivantes à faire au ministre."

Il en a donné lecture.

- Les accusations que le comité a intentées ici contre le ministre de la Guerre, ne sont pas la dixième partie de celles qu'ont portées contre lui les départements. Or, soyez certains, qu'en dépit des fausses démonstrations de droiture et de zèle qu'il a paru donner dans cette occasion, il s'est concerté d'avance avec le ministre pour ne faire mention que des imputations sur lesquelles il lui est facile de rejeter la faute sur quelque méprise ou quelque négligence prétendue des subalternes.

Aux interpellations proposées par le comité, on en a ajouté quelques autres qui lui ont été renvoyées; il les a sans doute fait passer au ministre. Or, Monsieur Duportail, après avoir arrangé ses flûtes, a paru, et il a chanté sa chanson aux pères conscrits, qui l'ont applaudi, en le renvoyant blanc comme neige.

C'est ainsi, n'en doutez pas, que finiront toutes les dénonciations faites et à faire contre les ministres, qui s'en amusent entre eux comme des fous; et qui, bien sûrs de la majorité de fripons de l'Assemblée, se moquent de la minorité des sots, comme l'Autrichienne et Motier se moquaient des gardes parisiens.

Messieurs les inviolables, vos prédécesseurs ont anéanti la liberté et bouleversé la France, en remettant dans les mains de Louis tous les pouvoirs que le [8] peuple en avait fait tomber. Vous achèverez de la perdre, en ne revenant pas sur leur travail, en n'ôtant pas au prince toute inspection sur l'administration interne du royaume, sur la disposition des gardes nationales, des corps administratifs, des tribunaux, et surtout en lui laissant les clefs du trésor public.

Reste à savoir si, avec les moyens de se rassembler, de se conjurer, de s'armer et de réduire le peuple à la misère, que les pères conscrits constituants ont fournis aux contre-révolutionnaires, il vous serait facile aujourd'hui de lui rogner les ongles, car vous n'ignorez pas que, comptant le pouvoir législatif pour assez peu de chose, il n'est souverainement jaloux que du pouvoir exécutif. Rappelez-vous sa déclaration du 21 septembre 1789, lorsqu'on le pressa de sanctionner les décrets du 4 août. Elle portait en termes formels, qu'il n'accordait son accession aux articles présentés, "que sous la condition positive dont il ne se départira jamais, que le pouvoir exécutif aura son plein effet entre ses mains", c'est-à-dire, que peu lui importe que vous ayez le droit de babiller, pourvu qu'il ait le pouvoir d'agir, car les lois, sans le pouvoir de les faire observer, ne sont que de vains mots. Voici donc de quoi il s'agit. Tant que la nation n'aura, pour la venger, que des bavards comme vous, elle tombera toujours de mal en pire, jusqu'à ce qu'elle soit totalement en proie aux fureurs des factieux et que le royaume soit déchiré. Pour la sauver, il lui faut un homme d'Etat, qu'elle appellera au timon des affaires, et qui vous mettra, vous et le prince, à votre place, mais auparavant, il faut que la mesure de ses malheurs soit comblée.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

---

### NOTE

Fin 1791, les graves questions des subsistances, des émigrés, des finances et des corruptions, des colonies, de la force publique et de la guerre sont omniprésentes mais Marat n'a plus ni les moyens ni le désir de perdurer dans une situation très périlleuse pour lui et sans perspectives.

Et il n'a aucune confiance dans la nouvelle législature qui s'est mise en place.

A plusieurs reprises, il relève l'inutilité de ses interventions.

N° 588  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du mercredi 2 novembre 1791**

*Dévastation de Saint-Domingue par les gens de couleur et les nègres opprimés - Perte assurée de nos colonies - Juste punition de nos pères conscrits propriétaires, qui ont favorisé les excès du gouvernement - Décret contradictoire et inconsideré de l'Assemblée - Louis XVI se rend indépendant du législateur, qui en a refait un despote*

Dans la séance du 29, on a lu l'extrait d'une lettre écrite du Cap-Français, et adressée au président de l'Assemblée nationale, par le corps municipal du Havre. En voici l'énoncé.

“La colonie de Saint-Domingue est dans la plus triste situation. Deux cent dix-huit plantations ont été incendiées. Les nègres rebelles ont toujours les armes à [2] la main; ils sont au nombre de cinquante mille; leur camp est à dix lieues du Cap; ils sont retranchés avec des canons. Les Hollandais et les Espagnols sont soupçonnés de leur fournir des armes. La vue des flammes fait frémir, on n'a jamais rien vu de si horrible; la ville du Cap est néanmoins bien gardée.”

Aussitôt un membre a proposé de faire une députation au roi, pour le prier d'envoyer des secours aux colonies.

“J'ai passé douze ans à Saint-Domingue, a-t-il dit, toutes mes espérances de fortune sont fondées sur la prospérité des colonies; mon père et mon frère y sont établis. On a dit hier que les colonies ayant l'initiative sur les lois qui les concernent, l'Assemblée ne pouvait rien prononcer sans connaître les propositions des assemblées coloniales; mais quelle comparaison veut-on établir entre le régime intérieur des colonies pour lequel l'initiative a été décrétée, et les secours que la métropole doit aux colonies, dans le cas d'une insurrection?

Je demande qu'on envoie à Saint-Domingue trois vaisseaux de ligne et trois frégates. Ils seront stationnés, un aux Cayes, un au Port-au-Prince, et un au Cap; chaque vaisseau portera au moins un régiment.”

Un autre membre s'est écrié:

“Rappelez-vous qu'on ne cessait de dire à l'Assemblée constituante: Vous allez livrer les colonies à la dévastation, les colons blancs au massacre, les plantations à l'incendie, les manufactures françaises à une ruine totale. A quoi les économistes répondaient: ces craintes sont chimériques. Cependant, les nouvelles fâcheuses, qui arrivent de [3] toutes parts, ne les confirment que trop. Je propose donc de décréter le renvoi des pièces au comité colonial et de marine.”

Cette motion a été adoptée, avec injonction aux comités de présenter demain, à l'ouverture de la séance, les mesures propres à porter la tranquillité dans les colonies.



Voilà l'ouvrage de la faction des pères conscrits constituants, et surtout de la prostitution de Barnave, lesquels, de concert avec le ministre de la Marine, ont retardé le départ des forces qui devaient assurer l'exécution du décret du 25 mai, et ont donné tout le temps aux colons blancs d'exercer impunément leurs tyrannies sur les hommes de couleur et les noirs, de les réduire au désespoir et de les pousser à prendre les armes pour leur propre salut. Voilà donc la guerre civile allumée dans nos colonies, suivant le vœu du cabinet ministériel. Aussi, pour récompenser Barnave de ses machinations, le roi l'a-t-il appelé au Conseil. L'infâme a mérité les vengeances de la nation, et il est comblé des faveurs du monarque. Il serait déjà marquisé et couvert de cordons, si ces hochets de l'orgueil humain n'étaient pas actuellement proscrits de la cour.

Je l'ai dit cent fois, et je le redirai encore, le plan du cabinet est de pousser, par des agents secrets, les peuples à l'insurrection, d'obliger l'Assemblée à l'autoriser sans cesse à employer la force publique pour rétablir le calme; d'accoutumer peu à peu l'armée et les gardes nationales à marcher continuellement à sa voix; et à ne plus reconnaître enfin que ses ordres. Cette politique peut réussir contre des hommes [4] dégradés par leur longue servitude, la mollesse et par l'habitude des plaisirs, tels que les Parisiens et la plupart des Français, mais elle échouera contre les hommes de couleur et les nègres. Malheur à la France, si le comité colonial appuie les vues sanguinaires de la cour; bientôt nos colonies ne seront plus qu'un désert parsemé de ruines et de monceaux de cendres.

Rappelons ici un article du n° 561.

“Tant qu'il s'est agi de faire triompher le parti de la liberté dans nos colonies, le pouvoir exécutif s'est joué des décrets et les a rendus nuls en restant dans l'inaction. Aujourd'hui qu'il est question d'écraser ce parti et de mettre en feu nos colonies, vous n'allez plus être surpris que de sa précipitation à exécuter le décret funeste. Oui, tout est prêt pour réduire les hommes de couleur à la servitude. Que dis-je! Il y a mille à parier contre un, que les forces destinées à les soumettre sont parties, et que les vaisseaux qui les portent ont fait voile même avant que le décret fût rendu.

Cette expédition n'aura point le succès qu'en attendent les ennemis de la patrie. Il n'est pas sûr que les soldats des régiments embarqués se tournent contre le peuple, qu'ils deviennent de vils instruments de fureur dans la main de leurs chefs, toujours vendus à la cour. Et puis les hommes de couleur ne sont pas des lâches comme les Parisiens. Ils frémiront de rage à l'ouïe de la révocation du décret du 15 mai, ils entreront en fureur à la vue des préparatifs du gouvernement pour les asservir. Dans leurs saints transports d'indignation, ils prendront les armes, ils les mettront à la main des [5] nègres; et quelques jours suffiront pour voir massacrer tous les colons blancs, avec les suppôts du despotisme. Or, ce massacre affreux, ouvrage de la vénalité de nos légistes, sera infailliblement suivi de la perte de nos colonies.”

A ces prédictions, que faisait l'Ami du Peuple dans sa feuille du 29 septembre, et que l'événement a déjà justifiées, il ajoutera quelques conjectures dont il oserait garantir la justesse.

C'est qu'il est plus que probable que, dès le lendemain du massacre du Champ-de-Mars, les contre-révolutionnaires voyant que le peuple n'était pas soulevé pour tirer une vengeance éclatante de l'assassinat des patriotes, et sentant que leur triomphe n'était plus douteux, le ministre de la Marine, sûr que le décret du 5 mai serait révoqué, aura fait passer à l'instant des ordres à ses agents, dans nos colonies, d'en annoncer la révocation et d'appuyer de toutes leurs forces, les entreprises des colons blancs, pour allumer la guerre civile, ordres qu'aura suivis de près l'envoi de plusieurs renforts au commandant de Saint-Domingue.

Le voile ne tardera pas à être déchiré, et nous verrons enfin le ministre de la Marine dans toute sa turpitude. Ne serait-ce pas la crainte de voir ses machinations dévoilées au grand jour, qui a forcé le sieur Thevenard de battre en retraite et de prévenir l'orage par la fuite, car il aura disparu lorsque toutes ses trahisons seront sur le point d'être découvertes. O! vive l'admirable décret sur la responsabilité des agents royaux et des fonctionnaires publics.

En attendant que le temps nous ait révélé ces [6] mystères d'iniquités, l'Ami du Peuple fait des vœux sincères pour que les opprimés n'aient exercé leurs justes vengeance que contre les colons coupables, et surtout pour que les habitations des Lameth, des Saint-Méry, des Motier et de tous les scélérats qui se sont opposés au décret du 15 mai et qui ont provoqué la révocation, soient à la tête de celles qui ont été réduites en cendres. Ils apprendront, par leur expérience, combien il est dangereux de tyranniser les hommes, combien il est insensé de compter sur la gratitude des monarques.

Je le répète, tout l'espoir des amis de la liberté repose sur les excès de la tyrannie, qui forcera enfin les peuples désolés à s'armer de leur fureur et qui jettera enfin dans leur parti les propres créatures de la cour qui auront été victimes de ses folies et de ses perfidies.

Dans la séance du 30, le comité colonial a fait le rapport des nouvelles données sur Saint-Domingue. Il pense qu'il ne faut pas croire à tout ce que ces nouvelles ont d'alarmant. Néanmoins, il a proposé de prier le roi d'envoyer, le plus promptement possible, des forces dans cette colonie et de charger le ministre de la Marine de faire connaître à l'Assemblée la quantité de forces qui seront envoyées. L'Assemblée a rejeté cet avis, pour décréter que le roi pourvoira à la conservation de la colonie.

Le comité est donc revenu sur son premier avis, et l'Assemblée sur son premier décret. Ce changement de mesures, sans aucune raison apparente, ferait croire qu'ils ont été l'un et l'autre ramenés au projet caché du cabinet. Il y aurait donc lieu de craindre, comme [7] l'a très bien observé M.Brissot, que les nouvelles désastreuses des dévastations de Saint-Domingue ne fussent un leurre ministériel, pour avoir un prétexte de faire passer des forces considérables aux îles, et d'y frapper quelque coup funeste.

“Comment se fait-il, demandait ce député, que ces nouvelles nous viennent par le vaisseau d'un planteur anglais, et que ce vaisseau se soit détourné, en allant de la Jamaïque au Cap, pour y recueillir cette nouvelle? Pourquoi n'est-il venu aucun vaisseau français demander des secours? Pourquoi n'a-t-on pas au moins expédié quelques Français sur le vaisseau anglais? Pourquoi des nouvelles particulières et postérieures venues de Saint-Domingue, gardent-elles le silence sur les désastres annoncés? Est-il probable que 50.000 nègres aient pu se rassembler, sans que le sieur Blanchelande ait arrêté les progrès de l'insurrection? Par quel miracle des nègres ont-ils su former un camp? Est-il bien vrai que les Hollandais leur aient fourni des armes et des munitions? N'est-il pas absurde de supposer que les Espagnols leur en aient également fourni, comme on l'annonce?”

Voilà des questions sensées, mais le projet de décret qui les accompagne le paraît assez peu. Tant de sujets de croire que ces nouvelles ont pour objet d'attaquer le crédit public, et tant de raisons d'attendre pour agir que l'on eût reçu des nouvelles officielles, conformément au premier décret, doivent faire regarder comme une inconséquence, la proposition d'envoyer promptement des forces considérables dans cette [8] colonie, et plus encore d'y envoyer des commissaires civils, autorisés à rendre les armes aux mulâtres, pour réduire les nègres, seuls hommes avec lesquels ils aient intérêt de rester unis, depuis la révocation du décret du 15 mai, car la permission de s'assembler pour faire des pétitions au corps législatif, qu'il voudrait qu'on leur accordât, est un si triste privilège, que les hommes de couleur sauront bien apprécier.

Quant au dernier décret qu'ont rendu les nouveaux pères conscrits, c'est une mesure bien téméraire dans un temps de crises violentes, excitées par le cabinet ministériel. Cette mesure annonce qu'une grande partie des membres du législateur sont vendus au monarque et que le reste ne renferme aucun homme à grand caractère, soit pour primer dans les circonstances orageuses, {soit} pour faire valoir avec ascendant les droits et les intérêts de la nation et entraîner les suffrages des opineurs de la culotte.

Quoi qu'il en soit, à peine le décret inconsideré était-il rendu, qu'une lettre du ministre de la Marine a annoncé que le roi venait d'ordonner l'embarquement de trois mille hommes pour Saint-Domingue, et qu'il a ordonné un embarquement plus considerable.

Annnonce qui confirme les craintes de quelque trame ministérielle, et qui prouve que le monarque ne tient aucun compte des décrets de l'Assemblée, puisqu'il a ordonné cet armement avant que le dernier décret fût rendu et au mépris du premier, qui porte qu'il ne serait rien statué sur les troubles de Saint-Domingue, jusqu'à ce qu'on en eût des nouvelles officielles. Voilà donc le prince qui se déclare indépendant du législateur. Le moyen de s'en étonner, puisque le législateur en a refait un despote!

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT  
-----

NOVEMBRE 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 589  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du jeudi 3 novembre 1791**

*Prostitution du bureau de l'Assemblée au cabinet ministériel - Beau discours de M.Isnard sur les émigrants - Projet de décret énergique, mais absolument vain, contre les Capet fugitifs - Même décret rendu contre eux et tous les fonctionnaires publics, resté sans effet depuis onze mois - Les destinées de la France remises entre les mains des ministres, jusqu'à ce qu'il plaise au peuple de considérer toute l'étendue de sa misère et de sortir de son abjection*

La séance du dernier octobre a paru intéressante par les objets présentés à la considération du législateur. On y a vu déchirer une partie du voile qui couvre les machinations ministérielles, les dangers qui menacent la patrie, les tours de bâton du bureau des pères conscrits et les motions insidieuses des ministériels [2] empressés de détruire le peu de bien qui se trouve encore dans la constitution.

A l'ouverture, M.Chabot a réclamé, avec fondement, contre la rédaction du procès-verbal de la veille, rédigé de manière à faire croire que le ministre de la Guerre était innocent. L'Assemblée a passé à l'ordre du jour. Je relève cette nouvelle infidélité des secrétaires; il faut, dira-t-on sans doute, que le bureau soit bien contagieux, puisqu'on voit à peine quelques députés en approcher sans devenir bientôt des fripons audacieux. Disons plutôt que les présidents et les secrétaires sont les premiers dans l'Assemblée dont les agents ministériels cherchent à s'emparer; peut-être même la rédaction des séances se fait-elle sous les yeux de quelques jésuites de la cour. Insistons ici de nouveau sur la nécessité de contenir dans leur devoir ces officiers de l'Assemblée nationale, en les assujettissant à des règlements dont ils ne puissent s'écarter sans s'exposer à la censure du corps, et à la destitution immédiate, pour les fautes graves.

La petite scène qui s'est passée au sujet de la liste des pérorateurs, est très propre à faire sentir le besoin de ces règlements. Les secrétaires avaient laissé sur le bureau une feuille de papier pour l'inscription de ceux qui voudraient porter la parole. Le sieur Hérault prenant cette liste s'est écrié: "En quel état est-elle? Les derniers orateurs ont intercalé leurs noms, d'autres en ont effacé ceux des premiers venus pour y placer le leur."

Il a demandé si l'Assemblée voulait que l'on déchiffât cette liste. Décidé qu'elle serait mise à l'écart.

**[3]** Pour éviter ces abus, la feuille de papier aurait dû être divisée en colonnes de vingt numéros chacune; et chaque orateur astreint à écrire son nom sur la ligne du numéro échu à son tour. Les secrétaires eux-mêmes devraient être tenus à se trouver un peu avant la séance, et deux d'entre eux obligés de présider à l'inscription des membres qui ont demandé la parole.

Que serait-ce, si nous parlions des scènes scandaleuses qui éclatent si souvent dans le sénat national, de ces emportements, de ces gestes furieux, de ces menaces que les ministériels se permettent contre les amis de la patrie! Quand on voit des hommes assez présomptueux pour vouloir régler un grand empire, ne pas savoir régler la police de leur corps, on lève les épaules de pitié. Quand on voit des hommes assez vains pour vouloir donner des lois à une grande nation, violer eux-mêmes les premières règles de l'honnêteté, on rougit de vergogne. Mais quand on songe que tous ces désordres sont autant de rubriques des lâches fripons, vendus à la cour, on frémit de douleur et d'indignation.

C'est avec le glaive des lois que les tyrans ont coutume d'égorger leurs victimes; et les tyrans, dont le trône a été ébranlé par de violentes secousses, sentent plus que jamais la nécessité de couvrir leurs attentats du manteau de la justice. On sait tous les efforts qu'ont faits le cabinet ministériel et les pères conscrits pour faire égorger juridiquement les défenseurs de la liberté et sauver les traîtres à la patrie, depuis le renouvellement des juridictions prévôtales, que proposait l'atroce Montlosier, jusqu'au tribunal des Douze, **[4]** qu'a proposé l'infernal d'André. Aujourd'hui que les jugements par jurés doivent s'établir, les ministériels font le diable pour corrompre cette admirable institution. Qui ne sait que ce qu'elle a de sublime consiste à éviter les inconvénients de l'esprit de corps, de l'insensibilité et de l'apathie des juges à vie, et la vénalité des magistrats stables, inconvénients terribles, mais inconnus avec des juges dont les fonctions durent à peine un jour. Qu'a fait le cabinet des Tuileries pour se rendre maître des jurés, comme il s'est rendu maître du Châtelet, de la haute cour nationale, et des tribunaux provisoires? Il a fait proposer par un de ses suppôts, l'ambulance des jurés, c'est-à-dire, leur permanence, sous prétexte que le glaive de la loi doit aller frapper le délinquant dans le lieu où il a forfait. "Sans cela, disait cet adroit jongleur, comment exiger que les jurés se rassemblent gratuitement des extrémités d'un département, tandis que les électeurs sont déjà fatigués de leurs courses, bien moins fréquentes que celles auxquelles seraient astreints les jurés pour aller juger des criminels."

- Rien de si facile que d'obvier à ces inconvénients, en jugeant tous les criminels d'un département dans le chef-lieu et en payant des vacations aux témoins. Mais quand il faudrait même en payer aux jurés, dont le tour vient très rarement pour les habitants d'un lieu passablement peuplé, on ne devrait, sous aucun prétexte, consentir à leur ambulance.

La décréter, ce serait mettre les jurés dans la dépendance des agents de la cour, qui ne tarderaient pas à les corrompre et à en faire des instruments de prostitution aux vengeances du cabinet; dès ce moment, il n'y aurait plus de terme aux fureurs ministérielles.

**[5]** La discussion sur les émigrants ayant été reprise, suivant l'ordre du jour, Isnard, le seul député qui jusqu'ici ait montré des lumières et de l'audace; Isnard, dont le saint zèle annonce une âme pure; Isnard, dont la vertu n'a besoin que de constance pour mériter la couronne civique; Isnard, que la voix de la nation reconnaissante appellera un jour le Robespierre de cette législature, a pris la parole pour réclamer contre le projet de décret proposé par l'endormeur Caritat, auquel la docile Assemblée avait accordé la priorité. Le discours de ce zélé patriote, que d'insolents valets du château des Tuileries ont osé interrompre par des injures, et qui a mérité les applaudissements du public éclairé, est digne d'être recueilli dans la feuille de l'Ami du Peuple.

M.Isnard: "Vous avez accordé la priorité de discussion au plan de M.Condorcet; il se borne presque à exiger, pour gage de la foi et des intentions pacifiques des émigrants, qu'ils soient invités à prêter le serment civique. Messieurs, ce ne serait pas satisfaire à ce qu'exige de nous la prudence et la justice, que de nous contenter de ces mesures. Je demande à la France, je demande à cette Assemblée, s'il est quelqu'un qui ne soit pas persuadé que les princes français conspirent contre leur patrie, et qu'ils méditent la ruine de la liberté? Qu'il paraisse, celui qui oserait soutenir le contraire, qu'il paraisse, je suis ici pour le réduire au silence.

Nous sommes placés entre le mépris et l'estime, entre le courage et la faiblesse, entre le devoir et la bassesse. Choisissez, vous pouvez être fermes avec **[6]** gloire ou temporiser, vaciller et tomber dans le précipice. Choisissez! Faut-il que j'aie à sonder la lâcheté de ceux qui n'osent frapper de coupables conspirateurs? Ces lâches tremblent devant des princes! Le fantôme abattu du colosse de la noblesse les effraie encore! Eh! frappez, ne tremblez pas!

Voulez-vous justifier, par votre lâcheté, la terrible colère du peuple, oui, la colère du peuple; sa vengeance n'est souvent que le supplément terrible au silence de la loi? Eh! comment resterait-il stupide et immobile spectateur de sa ruine, de son asservissement?

Ce lion rugit quand on veut l'enchaîner. Et certes, il a raison; les conspirateurs contre la liberté sont les plus abominables des scélérats. Si le feu du ciel était au pouvoir des hommes, s'il était dans mes mains, je le lancerais sur leurs têtes coupables. Des assassins nuisent à des individus; mais les conspirateurs écrasent des millions d'hommes, leurs crimes frappent la génération présente et les générations futures.

Je crains qu'on veuille nous endormir dans une funeste sécurité. Je sais que quand le peuple s'endort, il ne se réveille que dans les bras du despotisme; ne pardonnons donc pas aux conspirateurs, jamais les peuples libres ne leur pardonneront.

Quand les Gaulois escaladèrent le Capitole dans le silence de la nuit, Manlius soutint lui seul leur assaut, il les repoussa, il les précipita; Rome dut son salut à son bras. Dans d'autres temps, Manlius conspira contre la liberté de sa patrie, il fut accusé. En vain **[7]** présenta-t-il devant ses juges deux couronnes d'or, cinq couronnes civiques, des javelots, des drapeaux enlevés à l'ennemi, en vain montra-t-il sa poitrine couverte de cicatrices honorables; tous ses titres à la reconnaissance publique furent vains, il fut condamné et précipité du rocher d'où il avait renversé les Gaulois.

Voilà, voilà comment on punit les traîtres!

Et nous, nous permettons, depuis deux ans, que des chariots chargés d'or aillent porter nos tributs chez l'étranger, à des conspirateurs qui méditent la ruine de leur pays.

Qu'ils soient frappés à l'instant; et si le désespoir les pousse sur nous, qu'ils viennent, le peuple les écrasera. Le peuple... le peuple combattra avec courage... le peuple sera invincible, si vous avez de l'énergie. Mais hélas! il se fatiguerait en vain, tout son feu s'exhalerait en vain, s'il n'était pas dirigé.

Je demande la question préalable sur le projet de M.Condorcet; ce serait souiller la sainteté des serments, que de les prendre pour gages de la foi des conspirateurs de qui il les exige.

Je demande, en outre, que dès aujourd'hui, il soit décrété que les traitements et pensions des princes et des émigrants sont suspendus."

Ce discours, rayonnant de sagesse et brûlant de civisme, était fait pour laisser une impression profonde sur l'Assemblée, et peut-être pour la rappeler au sentiment de ses devoirs. Pour en effacer les traces, en détournant l'attention du législateur sur d'autres objets, de vils suppôts du despotisme ont eu recours à leur rubrique ordinaire. Le ministre de la Marine<sup>1</sup> a paru. - Pour quoi faire, demanderez-vous? Pour endormir l'Assemblée dans une funeste sécurité, en annonçant le brillant état où il a trouvé la marine française, et dont son devancier n'osait pourtant pas trop se vanter.

En dépit de ce grossier artifice, mis en jeu dans toutes les grandes occasions par les jongleurs soudoyés, la discussion sur les émigrants a été reprise, et la motion de M.Isnard a été appuyée par MM.Merlin et **[8]** Girardin, contre l'endormeur Caritat, dont la platitude s'est enfin découverte avec défaveur. L'Assemblée, en rejetant le plan du pensionnaire royal, le très humble valet des Capet fugitifs, a renvoyé tous les autres projets au comité de législation, pour les réduire en un seul.

Quand celui de M.Isnard serait adopté, qu'en résultera-t-il? ce qui en est résulté depuis onze mois qu'il est décrété et sanctionné à l'égard de tous les fonctionnaires publics et pensionnaires de l'Etat<sup>2</sup>. Or, s'il n'a pas été mis à exécution contre le moindre officier de l'armée de ligne, comment prétendre qu'il soit jamais exécuté contre les Capet fugitifs, tous frères ou cousins du roi et tous ses suppôts, ses complices? Fût-il décrété et sanctionné cent fois, il sera éternellement mis de côté, car le prince, ayant dans ses mains la puissance exécutive suprême, n'exécute jamais que ceux qui lui conviennent.

Ainsi, les pères conscrits constituants ont remis les destinées de la France entre les mains du prince qui ne cessera d'entraîner la nation dans l'abîme, jusqu'à ce que le peuple vienne à s'indigner de son abjection, et à frémir de sa misère.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

---

<sup>1</sup> Il faut que les huissiers de la salle soient dans le secret de ces jongleurs.

<sup>2</sup> L'art.V du décret relatif aux conspirateurs de Lyon porte:

«Que tous Français, fonctionnaires publics ou recevant des pensions ou des traitements quelconques, qui ne seront pas présents ou résidents dans le royaume et qui n'auront pas prêté le serment civique, dans le délai d'un mois après la publication du décret, sans être retenus dans les pays étrangers par une mission du roi pour les affaires de l'Etat, seront par ce seul fait déchus de leurs grades et emplois et de toute espèce de pensions, appointements et traitements.

N° 590  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du vendredi 4 novembre 1791

**Tableau des calamités et des désastres prêts à désoler la France**

Nul doute que les nouvelles désastreuses, répandues sur Saint-Domingue, par les agents ministériels, n'aient eu pour objet de ruiner le crédit public. Mais ce n'est là qu'une partie de leur plan infernal d'entraîner la nation dans l'abîme, pour la remettre aux fers.

Après avoir fait lundi dernier un pompeux étalage de nos forces navales, le ministre de la Marine a informé l'Assemblée des intentions hostiles du dey d'Alger. On l'a sans doute induit en erreur sur l'état de nos forces, disait Bertrand, et l'appât du pillage tente les corsaires algériens, mais le roi a donné des ordres pour l'armement dans le port de Toulon, et à la première hostilité des Barbaresques, il en sera référé à [2] l'Assemblée nationale. Ensuite, nos forces se déploieront, s'il le faut, sur Alger.

En dépit des applaudissements prodigués par les créatures de la cour et les opineurs de la culotte au nouveau ministre, il est plus que probable qu'il n'est venu vanter le brillant état de notre marine, que pour affaiblir l'impression fâcheuse que devait produire dans les circonstances actuelles, les dispositions hostiles des Barbaresques, et il est presque certain qu'il n'a pressé l'Assemblée de s'occuper de l'amélioration du sort des ouvriers de nos chantiers et de nos ateliers, de même que du perfectionnement des écoles de nautique, qu'afin d'écarter tout soupçon et de capter la confiance du public par ces marques de patriotisme. Un ministre patriote! Ah! les badauds peuvent croire à ce prodige, mais l'Ami du Peuple ne prendra pas la peine d'en examiner la simple possibilité, depuis que le comité des Tuileries se fait un jeu de la responsabilité des agents royaux. Monsieur Bertrand, permettez que je soulève votre masque. A quel homme instruit persuaderez-vous que le dey d'Alger eût jamais eu l'audace de penser à faire la moindre entreprise contre la France, s'il n'y avait été poussé par le consul ou quelque autre émissaire royal, sous l'assurance positive, non seulement d'impunité complète mais d'indemnité des frais de l'armement, peut-être même de secours? Il y a de la folie à le penser, diront sans doute les pauvres d'esprit. Mais, Messieurs, ignorez-vous qu'il entre dans le plan de la cour d'envelopper la nation dans tous les genres de calamités, et d'attirer sur elle les fléaux destructeurs, et des guerres étrangères, et de la [3] guerre civile. Or, qu'y a-t-il de plus étrange, de voir un consul royal soulever les Barbaresques contre la nation, que de voir, depuis deux ans, les frères et les cousins du roi machiner sous son bon plaisir, pour soulever contre la patrie les puissances de l'Europe? Que dis-je, la chose est bien moins révoltante, et bien plus analogue à la politique du cabinet, puisqu'elle est clandestine. Et puis, ne comptez-vous pour rien le plaisir de la vengeance que goûtera la cour, en faisant tomber sur des villes patriotes tous les désastres de la piraterie algérienne. Or, c'est Bordeaux, Carcassonne, Nîmes, Gange, et principalement Marseille, qui font presque tout le commerce du Levant. Un peu de patience, et le temps nous révélera ce nouveau mystère d'iniquité. En attendant, je vais donner les moyens de porter le flambeau dans les opérations ténébreuses du cabinet.

Dès que les hostilités seront commencées, attendez-vous à voir le commandant de la flotte française refuser de mettre en mer, sous mille vains prétextes, puis forcé d'appareiller, attendez-vous à le voir éviter d'écraser les Barbaresques, perdre le temps à les chercher où ils ne seront pas, feindre de leur donner la chasse ou ne les attaquer que de loin, les laisser échapper, et leur laisser les moyens d'enlever les navires de ces places, qu'il refusera peut-être de convoier ou qu'il fera convoier par de faibles vaisseaux qui disparaîtront au moment du danger.

Après Monsieur Bertrand a paru Monsieur Montmorin, pour faire son rapport sur l'état des puissances étrangères.

"En Espagne et dans les Pays-Bas autrichiens, a-t-il dit, on a séquestré les biens dont jouissaient les bénéficiers [4] français. C'est ainsi, qu'à la suppression des moines par l'empereur Joseph II, le roi séquestra, en 1783, les possessions de ces moines en France. Il faudra négocier ces deux séquestres. Il faudra également négocier les indemnités réclamées par quatre princes possessionnés en Alsace; quant aux autres, ils se sont refusés aux négociations; ils se sont adressés à la diète de Ratisbonne et à l'empereur, qui répondront incessamment.

Voici les réponses des puissances étrangères, relativement à l'acceptation du roi. En Espagne, M. Florida Blanca, ministre, a répondu au nom de son roi, que le roi de France ne jouissait ni de sa liberté morale, ni de sa liberté physique, puisqu'il avait accepté. Les correspondances ont été interrompues, le roi cherche à les renouer. - La réponse de Trèves a été à peu près la même.

La Hollande, la Suisse, Genève, la Prusse, le Danemark, l'Angleterre, l'Electeur Palatin, les Etats de Brabant, ont répondu par des formules d'honnêteté.

De Rome, de la Savoie, de la Russie, de Mayence, de Cologne, on n'a point répondu. - Le roi de Suède a renvoyé la dépêche de notification, en disant que le roi n'était pas libre.

Le roi a chargé de nouveau son ambassadeur à Stockholm de faire la notification, avec ordre, si on ne la reçoit pas, de partir sans congé, et de revenir.

L'empereur a fait une réponse particulière, pleine d'aménité; sa réponse officielle va arriver.

Tel est notre état à l'égard des puissances. Le roi [5] les a dissuadées du projet qui était formé de nous attaquer. J'invite l'Assemblée à seconder le roi par des mesures de sagesse, j'affirme que nous n'avons pas à craindre d'être attaqués par aucune de ces puissances dominantes. Mais elles craignent notre empressement indiscret à vouloir, sans respecter leurs droits, propager chez elle notre constitution; elles nous haïssent à cause de cela. Et les ennemis de la constitution ne manquent pas de leur mettre sous les yeux les insultes périodiques qu'on leur fait chez nous.

J'invite l'Assemblée à réprimer les auteurs des troubles et à consulter, comme thermomètre sûr, l'état des Finances, celui de l'armée et le crédit public."

Il termine par annoncer que le roi a accepté sa démission. L'Assemblée a décrété l'impression de son compte rendu.

Le voilà donc, ce ministre hypocrite, qui depuis deux ans berçait la nation des dispositions pacifiques des puissances de l'Europe, dévoilant enfin leur complot pour nous attaquer, et faisant honneur au roi de les en avoir dissuadées; au roi qui, depuis la prise de la Bastille, autorise ses frères et ses cousins à courir le monde pour nous chercher des ennemis en tous lieux. D'après cela, jugez de la nouvelle assurance qu'il nous donne, que nous ne serons attaqués par aucune des puissances dominantes, lorsque sa propre déclaration annonce le contraire.



Mais qu'entend-il par puissances dominantes? L'Espagne, l'Autriche, la Russie, la Prusse et l'Angleterre, sans doute. Nous n'avons jamais rien eu à craindre de la Prusse, sa politique ne la porte point à nous [6] attaquer, mais à humilier la maison d'Autriche, de laquelle seule elle a tout à craindre. Quant à l'Angleterre, loin que notre constitution soit pour George III un sujet de mécontentement, elle doit l'enchanter, puisqu'en rapprochant son confrère Louis XVI de sa condition politique, le grand monarque cesse d'être pour lui un objet de jalousie. Reste la Russie, l'Espagne et l'Autriche.

Or, la Russie n'a point répondu à la notification de l'acceptation du roi, elle l'approuve donc tout aussi peu que Rome, qui a de même gardé le silence.

L'Espagne l'improove honteusement, c'est assez faire connaître ce que nous devons en attendre. Quant à l'Autriche, fiez-vous y d'après les places d'asile qu'elle vient d'assigner aux officiers français, déserteurs et contre-révolutionnaires; d'après le parc immense d'artillerie française, formé à Luxembourg; d'après les insultes qu'on fait impunément aux Français constitutionnels dans les Pays-Bas autrichiens. Et qui ne voit que si Montmorin fait faire à l'empereur une réponse pleine d'aménité, c'est là une petite rubrique de cour, pour faire entendre que nous devons à Antoinette les dispositions amicales de Léopold?

La Savoie, à laquelle Montmorin fait garder le silence, et les Deux-Sicile, dont il ne dit mot, pensent exactement à notre égard comme l'Espagne. Il en est de même de Rome, Cologne et Mayence.

Quant à la Suède, elle s'est déclarée ouvertement par le renvoi de la dépêche de notification.

En dépit des assurances pacifiques de Montmorin, et de son propre aveu, nous avons donc toujours contre [7] nous les puissances dont nous avons à craindre des projets hostiles; après un pareil aveu, était-ce la peine d'entreprendre de nous bercer encore? Mais que dis-je? sa retraite soudaine est le plus sûr indice que nous sommes sur le point d'être attaqués par ces puissances si pacifiques. Aujourd'hui qu'une explosion terrible va mettre le sceau de l'évidence à ses impostures et à ses machinations, il tremble que chaque instant ne vienne à découvrir toute la noirceur des manœuvres criminelles qu'il a employées pour nous les attirer sur les bras; et comme Thevenard, il se joue de la loi de responsabilité, en échappant, par la fuite, à sa trop juste punition. Bientôt, vous verrez le traître Duportail soustraire pareillement au châtement sa tête criminelle.

C'est peu de détruire le crédit public et d'envelopper la nation dans les désastres d'une guerre étrangère, le cabinet ministériel travaille encore à la livrer aux horreurs de la guerre civile. Déjà elle est allumée dans quelques parties de l'empire; pour l'allumer dans toutes les autres, le cabinet ministériel réunit les menées clandestines des prêtres aux violences ouvertes des satellites étrangers, contre le peuple qui les stipendie.

Il est de fait que les officiers du régiment suisse en garnison à Marseille viennent d'y exciter des troubles, en insultant les citoyens.

Il est de fait aussi que les hussards de Berchigni, en garnison à Longwy<sup>1</sup>, viennent d'y exciter des troubles, en vomissant des exécrationes contre la nation et en maltraitant les gardes nationaux.

Il est de fait encore que les soldats de Royal-Liégeois et les dragons de Lauzun, en garnison à Strasbourg, viennent d'y exciter des troubles, en attaquant les citoyens, attentats qui ne peuvent être ordonnés que par les officiers aux ordres du ministre de la Guerre dont le but est de provoquer des engagements entre les nationaux et les Allemands stipendiés, et d'allumer la guerre civile.

---

<sup>1</sup> Je développerai ces horreurs dans le prochain numéro.

**[8]** Enfin, pour combler la mesure de sa scélératesse, et des calamités prêtes à fondre sur la France, le cabinet ministériel s'apprête à la livrer aux horreurs de la famine.

Lundi dernier, le sieur Lessart, ministre de l'Intérieur, a fait un rapport général sur les différentes branches de l'administration qui lui est confiée. La partie de ce rapport qui concernait les subsistances était son véritable objet. Plusieurs départements du Cantal, de la Lozère et de la<sup>1</sup> Haute-Vienne, du Nord, du Pas-de-Calais, du Calvados, disait-il, ont eu des récoltes très insuffisantes.

Le prix des grains dans les pays étrangers, ne permet aucune spéculation pour remédier à ce mal; et ce n'est que le superflu d'une province qui doit prévenir la disette d'une autre. Pour cela, il faut protéger efficacement la libre circulation des grains et les spéculations des négociants sur les subsistances. C'était là le langage de l'agioteur genevois, son digne maître, lorsqu'il voulait que l'on accordât carte blanche à ses accapareurs. Attendez-vous à voir bientôt la disette désoler de nouveau la France. D'ailleurs, rien de plus propre à soulever le peuple que les enlèvements de grains par les scélérats qui veulent l'affamer. Attendez-vous donc aussi à voir se renouveler les massacres d'Orléans, du Mans, de Pierre-le-Moutier, etc. et le drapeau rouge déployé à chaque instant.

Tel est le plan du cabinet pour réduire le peuple au désespoir et le remettre aux fers.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

NOVEMBRE 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

**[1]**

**N° 591**  
**L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du dimanche 6 novembre 1791**

*Plan d'opération des fugitifs contre-révolutionnaires, dénoncé à l'Assemblée nationale, par le patriote Servièrre - Impostures des aristocrates avignonnais, pour cacher les trames criminelles de l'atroce Mulot*

M.Servièrre, que l'amour de la patrie a engagé à aller à Worms et à Koblenz, pour examiner les moyens et les mouvements des fugitifs, a paru à la barre mercredi dernier, pour demander de déposer sur le bureau un mémoire contenant des faits qui intéressent le salut public.

A cette demande, les ministériels ont jeté les hauts cris, et les endormeurs soudoyés se sont efforcés d'éconduire le dénonciateur, en le renvoyant au comité diplomatique, composé de membres sur lesquels la cour peut sans doute compter.

---

<sup>1</sup> Observez, je vous prie, que les départements où il dit que les grains ont manqué précisément ceux par où s'écoulent et s'embarquent pour l'étranger presque tous nos grains, je veux dire Orléans, Rouen, Caen et Nantes.

**[2]** Un patriote, ayant observé que les faits à dénoncer étaient si sûrs que M.Servière offrait de garder prison jusqu'à ce qu'ils fussent constatés, demandait que l'auteur fit lui-même la lecture de son mémoire. Nouvelles clameurs des ministériels, et nouvelles motions des endormeurs. L'Assemblée a décidé que la dénonciation serait entendue, et l'un des secrétaires a fait la lecture du mémoire, dont voici la substance.

“Ce sont des faits que je vais dénoncer, et des faits dont j'ai été témoin. Arrivé à Varennes, cette ville à jamais célèbre par l'arrestation du roi, je la trouvai entièrement vouée à l'aristocratie. Le maire est un nommé Mort-Fontaine, ci-devant intendant de M.Condé. M.Sauce, procureur-syndic, dont le patriotisme est connu de la France entière, et qui a déployé un si grand caractère<sup>1</sup> en rejetant les offres du roi fugitif, n'y est plus. Il a été remplacé par un homme, dont les principes sont diamétralement opposés. Comme j'avais des lettres de recommandation, je me présentai chez le maire, qui m'adressa à M.Henriques, ingénieur, lequel me donna pour conducteur un sieur Gentilly, maréchal expert, qui me conduisit dans une forêt. Il me dit que depuis quelque temps il avait servi de conducteur à plus de trois cents particuliers. J'arrivai de là à une petite ville voisine de Luxembourg; la municipalité **[3]** et la garde nationale me parurent entièrement dévouées aux contre-révolutionnaires. J'étais alors accompagné de trois gardes du corps; nous fûmes très bien reçus, et on nous offrit des passeports pour nous rendre à Luxembourg; avant d'entrer dans cette ville, on nous fit subir un examen. A Koblenz, j'ai vu les princes se livrer à tous les mouvements de la rage contre la révolution; il y a quatre escadrons de gardes du corps maintenant en activité, et toute la cavalerie doit s'y rendre; la fureur des militaires n'approche pas de celle des ecclésiastiques qui s'y rendent; on frémit des complots qu'ils méditent.

Aucun individu n'est admis, s'il n'est porteur de brevets, ou présenté par quatre gentilshommes. Tous les officiers qui ont obtenu des brevets depuis la révolution, sont obligés de donner leur démission, et ceux à qui on a donné la croix, les renvoient aux princes. L'habit des gardes du corps est bleu, gilet rouge, culotte nankin, cocarde noire et blanche; leur paie est de trente-six livres par mois, à prendre sur la solde<sup>2</sup> des régiments qu'ils ont quittés. Une lettre, dont je n'ai pu copier qu'une partie, m'a fait connaître le plan d'attaque. Le maire de Montmédy est un chevalier de Saint-Louis, qui prête sa croix à un nommé Desauteux, pour voyager et correspondre avec les fugitifs. Leur dernière ressource, et ils sont assez scélérats pour s'en vanter, leur dernière espérance est d'empoisonner les eaux. Les contre-révolutionnaires comptent particulièrement **[4]** sur le zèle du FIDELE Duportail.

Le cri d'alarme des gardes du corps est UN ROI OU LA MORT, et cette légende est gravée sur leurs boutons. L'armée monte en ce moment à treize mille hommes. Leur haine ne se borne point à des hostilités, ils veulent encore semer le trouble au-dedans, en faisant circuler dans le royaume de faux assignats; leur émissaire, pour cette opération, est un nommé Lebrun de Lyon, borgne, de moyenne taille, âgé de 28 ou 30 ans, ayant un Oniski conduit par un cheval noir.”

Ici finit le mémoire.

“Votre patriotisme, a répondu le président, vous donne des droits à l'estime publique. L'Assemblée prendra votre mémoire en considération; elle vous invite à assister à sa séance.”

Les ministériels et les endormeurs demandaient à grands cris l'ordre du jour.

---

<sup>1</sup> Il est à craindre qu'il n'ait été assassiné par les agents de la cour, comme je l'ai pronostiqué dans le temps. N'est-il pas cruel que le cabinet ministériel, maître des postes comme il l'est, fasse intercepter toutes les lettres qui pourraient ouvrir les yeux du public?

<sup>2</sup> Ainsi, c'est le trésor public qui paie nos plus mortels ennemis.

“Ce qui m’étonne, dit un membre, c’est qu’il se trouve toujours quelqu’un dans l’Assemblée qui cherche à détourner notre attention, lorsqu’on vient nous faire quelques dénonciations, capables de nous éclairer sur un dédale de crimes.”

La dénonciation a été renvoyée au comité militaire, pour en faire le rapport en trois jours, ainsi que de tous les autres faits qui y sont relatifs.

Le patriote Guadet a fait sentir la nécessité de faire un essai de la responsabilité des ministres, et il proposait à cet effet d’envoyer des commissaires dans les départements, afin de constater les faits qui ont été allégués contre le sieur Duportail.

L’endormeur Godart trouvait que c’était établir une lutte indigne du corps législatif avec les agents du pouvoir [5] exécutif; cependant il ne pouvait pardonner au ministre de la Guerre l’immobilité où il restait, après avoir donné des ordres.

“Un ministre contre-révolutionnaire, disait-il, pour échapper à la responsabilité, ne manquera jamais de parler comme M.Duportail; il vous dira qu’il a donné des ordres, mais qu’il ne peut répondre de leur exécution; et pour que ces ordres soient sans effet, il ne manquera pas d’en charger des hommes dont il saura que les principes sont opposés à la révolution. Afin que les ministres ne nous renvoient plus à des gazettes pour nous faire connaître leurs opérations, je demande que celui de la Guerre soit tenu de nous rendre compte tous les huit jours des moyens qu’il aura employés pour faire exécuter ses ordres.”

L’archi-endormeur Girardin s’est opposé à la première proposition, sous prétexte que les fonctions de commissaires sont incompatibles avec celle de député, parce qu’elles ne peuvent être exercées que par un agent responsable, comme si, acceptant une commission, il ne devenait pas, sous ce point de vue, simple commissaire, ou plutôt comme si {l’inviolabilité} s’étendait à la liberté de machiner impunément contre la patrie, ou de s’entendre avec les machinateurs? Puis il a ajouté que toutes les terreurs que l’on cherchait à élever n’étaient pas fondées, qu’il était faux que les gardes nationales ne fussent pas armées, et il concluait à passer à l’ordre du jour.

Ces propositions ont été renvoyées aux comités militaire et diplomatique.

Le nouveau comité militaire est, sans doute, [6] composé, comme l’ancien, d’officiers de troupes de ligne et d’officiers généraux, tous vendus à la cour.

Attendez-vous à voir les faits graves altérés ou passés sous silence dans son rapport, que terminera un projet de décret pacifique, lequel sera adopté par la docile Assemblée, laquelle est menée par les ministériels, lesquels se donneront de garde de s’opposer aux machinations de la cour, laquelle s’est concertée et se concertent encore avec les fugitifs pour consommer notre ruine et nous remettre aux fers. Ne cessons jamais de le redire. Si le roi n’était pas à la tête des conspirateurs contre la patrie, il y a deux ans que les Capet fugitifs seraient auprès de lui et que leur affreuse bande serait rentrée dans ses foyers. Quel remède? Je n’en connais qu’un, celui que le soin de leur salut vient de faire employer aux Avignonnais. Mais nous sommes trop avilis pour y avoir recours, avant que le désespoir du peuple des campagnes et l’indignation de tous les départements les forcent à se séparer de nous et à proscrire la monarchie.

## Troubles d'Avignon

Lorsque je me suis inscrit en faux contre les impostures publiées par les folliculaires soudoyés, notamment par le rédacteur du Journal du Soir, signé Eti. Feuillant, je ne doutais nullement que les troubles qui désolent cette malheureuse ville ne fussent l'ouvrage de l'atroce Mulot, commissaire pacificateur du choix de Louis XVI, père du peuple. Aujourd'hui, le fait est certain. De l'aveu même d'Eti. Feuillant, voici l'infernale moyen dont les émissaires de Mulot se sont servis pour faire égorger les municipaux patriotes par [7] le peuple égaré. Dans la nuit du 16, ils affichèrent sur l'église des Cordeliers, un placard portant que Messieurs Lescuyer, Duprat, Mainville, Tournal, etc. s'étaient enfuis, après avoir pillé le Mont-de-Piété et l'église des Cordeliers, dont la Vierge, qu'ils avaient eu soin de peindre en rouge, suait le sang d'indignation et de douleur. Ces impostures produisirent d'abord l'effet désiré: le peuple, poussé par des brigands apostés, égorgea Lescuyer. Il s'apprêtait à égorger pareillement tous les autres municipaux notés. Ce fut pour les sauver que M. Jourdan se vit forcé à marcher à la tête de la garde. Mais le peuple fut bientôt désabusé, en voyant paraître ceux qu'on lui avait dépeints comme des brigands en fuite; et c'est lui qui, transporté de fureur et d'indignation, a immolé à sa juste vengeance les chefs de la faction contre-révolutionnaire qui l'avait poussé à immoler ses propres défenseurs.

### Extrait d'une lettre de Saint-Remy des Bouches-du-Rhône, du 26 octobre 1791

Ce que j'aime à vous apprendre, c'est qu'à quatre lieues d'Arles, ville subjuguée par l'aristocratie, celle-ci se trouve à son tour étouffée et justement effrayée par les cris du plus pur et du plus saillant patriotisme. Je serais au comble de ma joie, si la ville d'Avignon, dont je ne suis éloigné que de trois lieues, n'était de nouveau le théâtre des plus tristes calamités.

Ce qui m'étonne et m'afflige d'autant plus qu'avec le décret de réunion que nous étions parvenus à obtenir le 14 septembre, l'abbé Mulot, seul commissaire resté sur les lieux, avait tous moyens et toute facilité pour établir dans ce beau pays la paix et la concorde. Il a fait au [8] contraire des démarches si imprudentes, qu'il ne pouvait s'ensuivre que les désordres qui, à cette heure, nous font gémir. Les ennemis de la réunion et des bons patriotes avignonnais qui ont travaillé si efficacement pour elle, se sont prévalus des dispositions que cet imprudent commissaire a montrées contre eux depuis le décret du 14 septembre, pour conjurer leur perte entière, en commençant par le sieur Lescuyer qu'ils ont fait massacrer impitoyablement, en disant: en voilà un des douze dont la mort doit nous redonner le calme. Mais les onze qui restaient, soutenus par la partie patriote et française des habitants, ont prévenu les coups qu'on leur préparait, par d'autres extrêmement sévères, dont je gémissais, quoique leur cause soit la justification de ceux qui les ont portés. Cette tragique histoire a été publiée à Paris comme toutes les autres, mais peut-être sous un autre point de vue que celui sous lequel je vous la présente, et qui, à mon jugement, est le seul vrai. Quoi qu'il en soit, nous ne sommes point encore au temps de la jouissance; et pour y arriver, je prévois que nous avons encore longtemps à souffrir et à combattre; mais j'aime à augurer la victoire envers et contre tous, par les dispositions que montre partout le peuple, tant des villes que des campagnes. Il veut la révolution, il en a déjà goûté les fruits, et jamais on ne parviendra à lui faire reprendre ses chaînes. Il suffira de les lui faire craindre, pour le tenir sans cesse sur ses gardes, et c'est tout ce qu'il nous faut pour contenir l'aristocratie et pour la vaincre au besoin, si elle nous attaque.

*Signé, Durand Maillane*

J'atteste l'authenticité de cette lettre.

Soulet

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

---

NOVEMBRE 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 592  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du lundi 7 novembre 1791

*Tableau de plusieurs faits notoires, qui annoncent le complot du cabinet des Tuileries, de livrer le royaume aux ennemis, après avoir allumé la guerre civile dans les départements, principalement les départements frontières*

Dans mon numéro 590, j'ai dévoilé les différents points du plan de contre-révolution arrêté dans le cabinet ministériel. Dans celui d'aujourd'hui, je développerai les preuves du projet d'allumer la guerre civile dans nos départements frontières d'Allemagne, après en avoir corrompu tous les corps administratifs, pour ouvrir nos barrières à l'ennemi et lui livrer le royaume.

Dans la séance du 28, la municipalité de Marseille a dénoncé, par lettre, les officiers du régiment suisse [2] en garnison dans cette ville, pour avoir insulté les citoyens. Elle demande à quel tribunal doivent être traduits ces délinquants qui prétendent ne reconnaître d'autres tribunaux que les cours martiales de leurs régiments. - Renvoyé aux comités militaire et diplomatique réunis.

Nouvelle lettre de Marseille, qui annonce que toute la ville est bouleversée. Or, à qui fera-t-on croire que des stipendiés étrangers eussent l'audace de méconnaître les pouvoirs constitués, s'ils n'y étaient poussés par le ministre de la Guerre et des Affaires étrangères, s'ils n'étaient certains de l'impunité?

Les citoyens de Longwy se plaignent de ce que les aristocrates cherchent à les brouiller avec les volontaires. Leur ville fourmille de mal intentionnés. Ils témoignent de justes craintes sur le peu de sûreté où sont les frontières, tant qu'on aura des troupes et des commandants sur lesquels on ne saurait compter.

On écrit de Metz que le bataillon des volontaires nationaux de Sarrelouis est impunément vexé par les hussards de Berchigni, en garnison dans cette ville. Entre plusieurs faits, on cite celui-ci. Deux de ces hussards étant venus sous les fenêtres des volontaires, affectèrent d'y crier: vive l'aristocratie, au diable la nation; ils furent arrêtés par la garde. Les autres hussards coururent aux armes, les volontaires pareillement. L'adjudant national les empêcha de les prendre, et sans montrer la moindre crainte du commandant des hussards, il fit conduire en prison les deux coquins. Mais le maire et le commandant de la place les firent relâcher aussitôt.

[3] A qui fera-t-on croire que le maire et le commandant eussent osé se déclarer pour les hussards contre les gardes nationaux, s'ils n'y étaient poussés par le Garde des Sceaux et le ministre de la Guerre, s'ils n'étaient certains de l'impunité?

La municipalité de Sainte-Lucie dénonce à l'Assemblée les actes vexatoires exercés dans la colonie par les commissaires royaux.

Les citoyens de Strasbourg se plaignent des insultes qu'ils reçoivent journallement des régiments en garnison dans leur ville. Voici un fait dénoncé par un membre du département du Bas-Rhin, qui prouve les projets hostiles que l'on forme en ce moment contre la liberté. Dernièrement, les comédiens français de Strasbourg avaient affiché *Richard-Cœur-de-Lyon*. Les chasseurs de Hainaut, en garnison en cette ville et les sous-officiers du régiment Royal-Liégeois, travestis et cachant leurs sabres sous leurs habits, attendaient avec impatience l'air trop célèbre de cette pièce. Lorsqu'il fut chanté, il fut applaudi avec un enthousiasme qui révolta deux bons citoyens; c'est alors que cette soldatesque vendue reçoit le signal convenu, outrage ces deux citoyens; les officiers descendent des loges dans le parterre, demandent à leurs soldats si leurs sabres ont le fil; enfin, sans le patriotisme et la prudence du maire, tout était peut-être à feu et à sang dans Strasbourg. "Il y a apparence, disait ce membre, que ce coup avait été monté à dessein d'exciter une sédition dans la ville, pendant laquelle peut-être on aurait ouvert les portes aux ennemis."

A qui fera-t-on croire que les officiers de ces régiments [4] eussent osé provoquer un massacre dans une ville de guerre, s'ils n'y avaient été poussés par les agents ministériels, s'ils n'étaient certains de l'impunité. Je ne ferai pas ici l'observation que tous ces soldats, sous-officiers et officiers, qui ont insulté et maltraité les citoyens, qui ont refusé de reconnaître les pouvoirs constitués et qui ont vomis des imprécations contre la nation, lui ont tous prêté serment de fidélité. Il y a si longtemps que j'ai présagé la triste inutilité du serment civique qu'on exige des ennemis de la révolution, des suppôts de l'ancien régime, serment dont tant d'audacieuses violations n'ont que trop fait sentir l'absurdité, qu'il faudrait être imbécile pour y recourir encore. Mais j'observerai que les troupes auxquelles le ministre de la Guerre a confié la défense des places fortes qui sont les clefs de la France, sont non seulement des régiments étrangers, entièrement dévoués au prince, dont ils ont toujours dépendu, mais des régiments qui, dès le principe, se sont déclarés ouvertement contre la patrie; des régiments qui ont été longtemps sous le glaive de la loi pour crimes contre-révolutionnaires; des régiments qui y seraient encore, si le pouvoir exécutif, qui les couvre de sa protection, ne les avait soustraits à la justice par une amnistie générale; des régiments enfin, que le pouvoir exécutif avait ordre de placer dans l'intérieur du royaume. Je parle des hussards de Berchigni et de Lauzun, des chasseurs de Hainaut, de Royal-Liégeois.

On connaît les insultes faites aux citoyens par les hussards de Berchigni, lors du blocus de la capitale; et surtout par leurs officiers, au nombre desquels [5] étaient les jeunes Sombreuil et Polignac. On connaît les mauvais traitements exercés par ces hussards contre les citoyens d'Orléans, qu'ils avaient formé le complot de massacrer en octobre 1789 et par lesquels ils furent eux-mêmes chassés hors leur ville.

On connaît les invectives vomies contre la nation et les désordres causés dans Melun, en novembre 1791, par les chasseurs de Hainaut, enivrés et soufflés par leurs officiers, outrages qu'avait provoqués l'impunité des attentats commis par les soldats et les officiers de Royal-Liégeois, et sur lesquels les ministériels de l'Assemblée s'empressèrent de donner le change.

Enfin, on connaît les attentats des soldats et officiers de Royal-Liégeois et des hussards de Lauzun contre les citoyens de Belfort, ou plutôt leur complot contre-révolutionnaire que les municipaux aristocrates de cette ville rejetèrent sur quelques officiers, auxquels le ministre s'empressa de faire prendre la fuite pour les soustraire au glaive de la justice.

Le décret rendu contre les deux derniers régiments portait que l'information des crimes commis à Belfort, serait continuée devant les juges du district de cette ville, jusqu'au décret, pour le procès être fait et parfait à ceux qui seront reconnus coupables, par les juges auxquels sera attribuée la connaissance des crimes [6] de lèse-nation.

- Ce décret, rendu pour endormir l'indignation publique, ne fut suivi d'aucun effet, parce que l'Assemblée constituante, conjurée avec la cour, resta dans l'inaction, après l'avoir rendu, et que le public, étourdi chaque jour par une multitude d'objets nouveaux, perdit à l'instant celui-là de vue.

Ce décret portait en outre "que le roi serait chargé de faire remplacer immédiatement à Belfort les deux régiments, Royal-Liégeois et les hussards de Lauzun, et de les placer dans l'intérieur des départements."

- Qu'a fait le ministre, auquel il faut des satellites vendus dans nos places frontières, pour les livrer à l'ennemi lorsque le moment sera venu? Il s'est moqué du décret et il a envoyé<sup>1</sup> ces deux régiments en garnison à Strasbourg, l'une des principales clefs du [7] royaume. Il est évident, par tous ces faits, que le traître Duportail suit avec ardeur le plan formé par le cabinet, de confier la défense des barrières du royaume à des régiments étrangers, tous dévoués à la cour, et tous ennemis de la révolution. Il n'est pas moins évident qu'il leur a donné ordre, non seulement de favoriser les entreprises de l'ennemi, mais de maltraiter les citoyens, d'exciter des troubles et de provoquer des massacres; d'allumer la guerre civile dans ces départements frontières, pour les livrer sans défense aux Capet fugitifs et conspirateurs. Complot d'autant plus manifeste, qu'il est certain que toutes les municipalités et les corps administratifs de ces départements, sont composés d'aristocrates gangrenés, la plupart gagnés à prix d'argent. Malheurs que je n'avais que trop prévus, lorsque je demandai à tant de reprises le renvoi de tous les régiments étrangers.

Après cela, fiez-vous au fidèle Duportail, et dites que la majorité des pères conscrits actuels, qui ne cherchent qu'à disculper le cabinet, qu'à endormir le peuple sur le bord de l'abîme, n'est pas vendue à la cour. Législateurs présomptueux, qui nous vantez la sublimité de votre ouvrage, vous avez construit une machine dont vous avez remis tous les ressorts dans la main du roi, et vous prétendez qu'elle marche pour [8] le bonheur du peuple? Hâtez-vous de passer pour des fripons, ou nous vous ferons passer pour des imbéciles.

### **Invitation**

Le nouveau rédacteur du Journal du Soir, signé Tremblay, se montrant patriote, est invité à enrichir sa feuille de l'affiche de l'ordre du jour, dès qu'elle paraîtra. De la sorte, fournissant l'occasion aux écrivains politiques de discuter les projets des comités, ils formeront l'esprit public et préviendront beaucoup de mauvais décrets. C'est servir doublement la patrie, gloire qu'il partagera avec eux.

### **Annonce**

On assure que les sieurs Pastoret, d'André, Ramond, Barnave, Cerutti et autres lépreux gangrenés fournissent chaque soir, au Journal de la rue de Chartres, signé Eti. Feuillant, quelques articles propres à égarer l'opinion publique.

---

<sup>1</sup> Comparez ce soin empressé du ministre de la Guerre de tenir réunis des régiments ennemis de la patrie, avec l'attention constante qu'il a eue de diviser les régiments patriotes en détachements et de les répartir dans des villes infectées d'aristocratie. C'est ainsi qu'il répartit le régiment Royal-Champagne cavalerie, qui était en garnison à Hesdin, dans trois villes de Normandie. C'est ainsi qu'il répartit le régiment du Roi, après l'affaire de Nancy, dans quatre villes de la Lorraine et Mestre-de-Camp dans trois autres villes, toutes gangrenées d'aristocratie.



Les citoyens qui aiment la vérité, sont invités à ne pas la chercher dans cette feuille archi-ministérielle.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT  
-----

NOVEMBRE 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 593  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du mardi 8 novembre 1791**

*Fuite du sieur Voidel avec trois pèlerines du haut et du petit parage - La statue et la médaille du dieu Motier pulvérisées - L'approche du fatal moment - Nouveaux complot dévoilés*

Il ne vaut pas la peine d'entretenir mes lecteurs des opérations du corps législatif; elles sont si minutieuses qu'elles sont nulles. Les ministériels qui mènent l'Assemblée par le nez, consomment toutes les séances en niaiseries et en scènes scandaleuses, pour gagner du temps jusqu'à ce que le moment fatal dont nous approchons soit arrivé.

[2] Il y a des paris ouverts à Londres qu'au 10 février prochain, une armée de cent mille gentilshommes français seront maîtres des frontières, que les régiments étrangers et les bandits de l'armée auxiliaire, sous les ordres de Rochambeau, Luckner et Motier, leur livreront<sup>1</sup>, et que la seconde législature ne finira point son temps.

Ce qui fait croire que le terme de la grande explosion des complots ministériels est plus prochaine que les pauvres patriotes, destinés à la boucherie, ne le pensent, c'est que Monsieur Voidel, l'âme damnée des ministres, le grand faiseur du comité des recherches, le grand escamoteur de pièces originales des trames des conspirateurs et le grand forger de faux contre les défenseurs de la patrie, est parti pour Londres avec Mademoiselle d'Orléans, Madame Brulard et Mademoiselle Pamela. On ignore quels rapports peuvent rapprocher l'archi-ministériel Voidel de la fille du prétendu patriote Louis-Philippe d'Orléans? Mais ce qui saute à tous les yeux, c'est que ce singulier pèlerinage annonce trop que les pèlerins ne se croient plus en sûreté dans la France libre et victorieuse, [3] sous le règne de la justice établi par les pères conscrits vendus à la cour, et sous la protection toute puissante des Vainqueurs de la Bastille, qui n'osent plus montrer le nez devant les mouchards du divin Bailly.

---

<sup>1</sup> Il y a plus de dix-huit mois que j'ai prédit cet événement infaillible.

La dilapidation des biens nationaux par les ministres et les agents subalternes du prince, surtout par la municipalité et le département de Paris, est si scandaleuse, si révoltante, si monstrueuse, que pour l'ensevelir à jamais dans l'oubli, les fripons n'ont pas trouvé de plus sûr expédient que celui de se rendre compte à eux-mêmes, en attendant que la contre-révolution vienne passer l'éponge sur tous leurs brigandages. Aussi les administrateurs de la municipalité se font-ils nommer au département, et les administrateurs du département se font-ils nommer à la municipalité, tandis que les fripons de la trésorerie et de la caisse de l'extraordinaire rendent compte à leurs complices des comités des Finances. Cette navette édifiante vient de commencer par Bailly, qui quitte la mairie pour être à la tête du directoire, et comme le pauvre homme n'a point de tête, il a demandé à la clique électorale de lui donner des meneurs bien stylés.

Aussitôt ont été élus les nommés Ramond du Coq, Desmeunier l'anti-national, Caritat le scientifique et d'autres joueurs [4] de gobelets de cette trempe. Les électeurs, amis de l'équité, ont présenté une pétition au législateur, pour le requérir de ne pas autoriser les administrateurs à se jouer de ses décrets, en souffrant que Monsieur Bailly soit nommé à une nouvelle place avant d'avoir rendu ses comptes. Comme le saint homme a de quoi faire le bec aux ministériels, amateurs d'assignats, et qu'ils ont besoin de ne confier les principaux emplois qu'à des coquins dévoués, les députés patriotes auront beau réclamer l'exécution des lois, l'Assemblée traîtresse mettra de côté la pétition, en passant à l'ordre du jour.

D'André, l'archi-traître d'André aurait bien été donné pour second au divin Bailly, mais les contre-révolutionnaires le destinent à la mairie, où ils ont besoin d'un scélérat consommé, pour faire périr en détail les patriotes, en attendant qu'ils les fassent périr en gros par le fer des conjurés. Hélas, peut-être verrez-vous bientôt les badauds des sections consacrer ce choix funeste!

Reste le héros des deux mondes, bien connu aujourd'hui pour le chef des conspirateurs. Ses complices municipaux lui avaient décerné, et médaille et statue. On dit qu'à l'ouïe des méfaits du restaurateur de la [5] liberté, la vergogne les a pris et qu'ils ont abandonné leur dessein. On croit aussi que l'épée d'or, enrichie de diamants, que lui ont décernée les mouchards en épaulettes de l'armée parisienne, ne lui sera jamais présentée. Le voilà couvert d'opprobre, c'est le brevet d'honneur que lui présageait l'Ami du Peuple depuis deux ans, et à l'obtention duquel il a bien eu quelque part.

Si la reconnaissance est un devoir, Monsieur Motier, vous me devez un beau cierge, soit dit sans vanité. En attendant, le perfide tartuffe parcourt les départements pour concerter le plan de contre-révolution avec les chefs des états-majors, et des gardes nationaux et de l'armée de ligne.

### **Annnonce bonne à consacrer**

Une affreuse conspiration, ourdie depuis longtemps, arrive à son dénouement; les prêtres réfractaires, les ci-devant nobles et la cour, en sont les principaux auteurs; et tandis que les uns travaillent dans l'intérieur de l'empire, et les autres au-dehors, grand nombre de pères conscrits, anciens et nouveaux, les secondent dans un comité qui se tient à l'hôtel de Richelieu. Les principaux chefs de ce comité [6] sont un Dumas de Seine-et-Oise, un Lameth cadet, un Jaucourt, un Lacombe-Saint-Michel, un Pastoret, un Vaublanc, un Ramond, un d'Agoult, un Gouvion, un Fresquiné, un Jolivet, un Guyton-Morveau, un Ducastel, un Chapelier, un Barnave, un Thouret, un Target, un Emmery, un Desmeunier, un Duport, un Bailly, un Moreau dit Saint-Méry, un Sieyès, un Jahan, un Briche, et autres de la même trempe.

Ils sont dans ce comité une infinité de mauvais citoyens, et ils ont un directoire où les Lameth, Duport, d'Eprémesnil, d'André et les ministres, dirigent la trame du dedans au-dehors, et du dehors au-dedans.

On dit que le plan est dirigé de manière qu'au moyen d'une partie du faubourg Saint-Antoine et du faubourg Saint-Marceau, qu'on achètera, et d'un attroupement du peuple pour la cherté du pain, Louis le fidèle partira pour Montmédy, et le reste ira tout seul.

### **De Koblentz, le 18 octobre**

Les Français émigrés se sont présentés aux princes français, par ordre des provinces dont ils sont originaires. Ceux d'Auvergne et de Provence [7] se sont présentés le 26 septembre. Ils étaient tous en uniforme. Ceux du Poitou, de la Bretagne et du Languedoc vont de même se faire présenter. La maison du roi est déjà formée, et on agit comme si on attendait Louis XVI lui-même. Il est plus vraisemblable que cette maison se destine à Monsieur, qui doit être nommé régent du royaume. M.Forestier, médecin de M.d'Artois, vient d'arriver auprès de lui. M.Villette, ci-devant garde du corps, fait voir partout la lettre qu'il a écrite à tous ses amis. On y remarque ces termes: "Décidez-vous promptement, je vous en conjure. Il est très sûr que les armées étrangères sont en marche et que l'acceptation du roi n'a aucune influence sur les projets des souverains ligués avec nos princes."

Tous les nouveaux arrivés sont singulièrement fêtés, mais les puissances voisines ne font encore aucun mouvement. La maison d'Autriche ne fait avancer vers les Pays-Bas que trois régiments de cavalerie et deux bataillons. A Bruxelles, on a fait signifier à Monsieur d'Usez, qui se montre le chef des émigrés français dans cette ville, que tous les Français qui sont dans les Pays-Bas eussent à ne porter aucune marque distinctive qui ne serait pas avouée par la nation française, et à s'abstenir de [8] toute démarche et action publique qui annoncerait quelque disposition hostile contre la France. Cette démarche prouve au moins que l'empereur n'est pas décidé à heurter de front les patriotes français. Ce qui le prouve davantage, c'est que les secours pécuniaires, qui sont donnés aux princes émigrés par la maison d'Autriche ou par la cour de Russie, sont si modiques, que ces princes ne peuvent point procurer aux chevaliers, qui se rassemblent autour d'eux, des secours convenables et suffisants.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

---

NOVEMBRE 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 594  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du mercredi 9 novembre 1791

*Moyen secret employé par les ministres pour corrompre, en peu de temps, presque tous les membres du législateur, sans bourse délier - Monarchisme gangrené du ministre de la Justice - Tentative des ministériels pour anéantir le droit d'élection du peuple - Fausses marques de zèle des comités diplomatique et militaire, pour la sûreté des frontières*

Jamais les ministres n'assiégèrent comme aujourd'hui l'Assemblée nationale. Il ne se passe pas de séance qui ne soit interrompue par leurs messages; eux-mêmes y viennent à toute heure interrompre les discussions animées, et quelquefois s'immiscer aux délibérations importantes, comme vient de faire celui [2] de l'Intérieur, dans celle de l'affaire d'Avignon<sup>1</sup>.

Outre l'avantage de détruire l'impression faite par les discours patriotiques, au moment où les opineurs de la culotte pourraient être entraînés, me disait, il y a quelques jours, un député aussi clairvoyant que chaud patriote, ces visites ministérielles ont un autre objet majeur, c'est de corrompre en détail tout [3] le corps législatif. Voici comment. Dès que la séance est levée, le ministre est entouré d'une foule de députés intrigants qui lui font leur cour pour lui demander différentes grâces. L'un sollicite quelque place pour ses parents ou ses amis; l'autre quelque exemption pour son département, etc. L'hypocrite leur fait montre de bonne volonté, en leur promettant de prendre leurs demandes en considération et en leur demandant de ne pas s'impatienter. Dès cet instant, les voilà ses créatures; car des hommes qui attendent quelque grâce d'un ministre pourraient-ils jamais s'élever contre lui, lorsqu'il vient présenter quelque projet désastreux ou proposer quelque décret funeste? Ainsi, en payant d'effets ceux de ces solliciteurs qui ont bec et ongles, en leurrant tous les autres de fausses promesses et en leur tenant longtemps le bec dans l'eau, les ministres corrompent peu à peu tous les représentants de la nation et les enchaînent au parti de la cour. Il n'y a pas de séance où celui de l'Intérieur et celui des Finances paraissent, qui ne {leur} fasse sept à huit créatures. Après cela, jugez de la composition de l'Assemblée nationale, et de la confiance que le peuple doit avoir dans ses représentants.

---

<sup>1</sup> Le sieur Duport, qui a si amplement justifié le certificat de faux patriote, de tartuffe et d'âme damnée de ses patrons, les traîtres Bailly et Motier, que je lui donnai à son entrée au ministère, s'était efforcé quelques jours auparavant d'escamoter les preuves juridiques des machinations de l'abbé Mulot, en les retirant des mains des commissaires d'Avignon. Ce tartuffe consommé, qui vint si humblement à son entrée au ministère, assurer l'Assemblée de son civisme et de la pureté de ses intentions, ne rougit plus d'accabler d'invectives, dans la personne de leurs députés, les amis de la patrie. "L'armée avignonnaise, leur disait-il avec aigreur, n'est qu'un ramassis de brigands comme les pétitionnaires du Champ-de-Mars que l'on a massacrés le 17 juillet; ce sont les citoyens de Carpentras et ceux d'Avignon qui étaient sous la protection de M.Mulot, que l'on peut regarder comme d'honnêtes gens et de fidèles sujets de Sa Majesté. Aussi..."

- Attendez-vous donc à voir les sieurs Mulot et Le Scene, deux des plus infâmes scélérats de la capitale, pleinement innocentés par la docile Assemblée, que les ministériels mènent par le nez.

Pour tarir cette source de corruption, il faut un décret sévère, qui non seulement rende illicite toute demande, tant des corps administratifs que des particuliers, faite par l'organe d'un représentant de la nation, et qui condamne à destitution immédiate tout député qui l'aurait faite, mais qui déclare criminelle toute correspondance particulière, médiante ou immédiate, des députés avec les ministres, et qui soumette les délinquants à la [4] suspension de leurs fonctions pendant quelques mois. J'engagerais ici le judicieux député qui m'a dévoilé cette voie sourde de séduction, de proposer ce décret, si je ne sentais pas la triste inutilité de sa demande. Quel parti prendre? Tenter la chose, pour n'avoir aucun reproche à se faire.

Un autre objet, non moins important pour les députés patriotes, serait de se rallier contre les ministériels. Ils auraient dû déjà avoir formé entre eux une société intime des seuls membres qui ont montré du civisme et de l'énergie, société où ne pourraient entrer ni ministériels, ni endormeurs. L'objet en serait d'aviser aux moyens de sauver la patrie, de demander à grands cris les décrets qui peuvent rétablir la liberté, de barrer les manœuvres du gouvernement, de démasquer les malversateurs, de forcer leur punition, ou plutôt de s'opposer aux manèges des ministériels<sup>1</sup>, [5] de les déconcerter par la crainte du plus violent scandale et de les forcer au silence, jusqu'à ce que le peuple tyrannisé se réveille enfin de sa léthargie et prenne enfin le parti de se défaire de ses tyrans, car on ne peut plus se le dissimuler, tout notre espoir est dans la guerre civile. Nous voici bientôt à ce cruel moment, que j'ai annoncé tant de fois comme inévitable, depuis que nous avons permis à nos mortels ennemis de se reconnaître, de se relever, de se conjurer, de se mettre en force, de nous diviser, de nous réduire à la misère et de nous exposer à périr de faim. Placés entre la servitude qui nous menace et la liberté dont on nous berçait, entre les massacres et les supplices, il ne nous reste que de reprendre honteusement nos fers, si nous n'avons pas le courage de briser une seconde fois le joug, de combattre pour nos droits et d'étouffer nos oppresseurs dans leur sang. Peut-être le [6] ciel nous accordera-t-il de nouveau la victoire; mais si nous succombons, nous deviendrons plus esclaves que jamais.

Dans la séance de samedi dernier, les ennemis de la liberté ont essayé de lui porter un coup mortel. M.Guadet, au nom du comité de la division du royaume, a proposé de faire droit à diverses pétitions, dans lesquelles plusieurs communes demandent à être autorisées à réélire le maire, faute de sujets capables d'en remplir les fonctions dans les petites villes. L'avis du comité était pour l'affirmative, mais il a trouvé d'ardents antagonistes.

On a observé que si on laissait un pareil abus s'introduire, on verrait les procureurs-syndics et les maires devenir insensiblement inamovibles; on a ajouté qu'il fallait être d'autant plus circonspect pour ne pas admettre un principe dangereux, que dans le moment actuel, de violentes et de justes réclamations s'étaient élevées sur la nomination de M.Bailly à la place d'administrateur, lesquelles réclamations doivent être présentées incessamment à l'Assemblée.

---

<sup>1</sup> L'usage constant des ministériels, lorsque quelque patriote fait une proposition ou un discours vigoureux, est de l'interrompre par des motions opposées, des quolibets, des injures; s'il insiste, ils étouffent sa voix par un bourdonnement continu, tandis que les opineurs de la culotte, se mettant à causer entre eux sur les motifs de ce tintamarre, condamnent ou approuvent celui-ci, celui-là et augmentent eux-mêmes la confusion. Qui croirait qu'il y a dans la législature actuelle des hommes très instruits et très zélés pour le bien public, qui n'ont pu encore réussir à obtenir la parole! Les ennemis de la patrie y dominent. Toutefois, s'il s'y trouvait quelques hommes à grand caractère, soutenus d'une vingtaine d'hommes énergiques, je ne fais aucun doute qu'ils ne triomphassent sur-le-champ des menées et de la tactique des fripons vendus à la cour. Je pourrais demander où les rencontrer, si on n'assurait qu'il s'en trouve beaucoup plus dans le sénat? Qu'ils s'unissent donc sans délai contre les ennemis de la patrie.

Après de longs débats, on est passé à l'ordre du jour.

Qui ne voit que ce rapport insidieux n'avait pour but que de faire une planche sur laquelle Bailly pût passer de la municipalité au département, sans réclamation. Le droit d'élection du peuple était anéanti, si l'avis du comité avait été suivi. On s'étonne de voir sortir du comité de division un rapport qui appartient à celui de [7] législation, et plus encore de voir M.Guadet s'en charger, lui qui passe pour bon patriote.

Dans la même séance, on a lu une lettre du sieur Lessart, ministre de l'Intérieur, qui prétend avoir enfin des nouvelles officielles de la révolte des noirs de Saint-Domingue; elles sont envoyées, dit-il, par le cabinet de Sint-James, et elles portent que les désastres de la colonie n'ont point été exagérés. Dévastée par les flammes et le fer, trente mille nègres qui sont restés fidèles, ainsi que les colons blancs, sont maintenant dépourvus de tout. Le gouverneur de la Jamaïque, qui faisait passer ces détails, annonçait qu'il avait envoyé des secours à la Martinique, savoir, cinq cents fusils et cinq cents livres de balle, ainsi que des vivres et autres munitions.

On a demandé qu'il fût voté des remerciements à ce gouverneur; c'est au roi d'Angleterre, disait l'un, c'est à la nation anglaise, disait l'autre.

"Il est de la dignité d'un peuple libre, a dit M.Couthon, de mettre beaucoup de prudence dans de pareilles démarches; d'ailleurs, la nation anglaise sera bien plus honorée d'un hommage offert avec réflexion."

Ces judicieuses observations ont été sans effet. Le coup était monté, et on s'est hâté de décréter qu'il serait voté des remerciements à la nation anglaise pour sa générosité à secourir nos colonies.

Je ne prononcerai pas sur la vérité des informations ministérielles de l'Angleterre, et je ne répéterai pas [8] ce que j'ai dit ailleurs des vues de notre cabinet; mais j'observerai qu'une pareille démarche, de la part du cabinet anglais, dément pleinement les bruits que l'on a fait courir sur les sentiments de Pitt et ses vues hostiles. Je ferai aussi sentir en passant, la différence de la politique réfléchie des Anglais, aux saillies brouillantes des Français. Assurément ils auraient eu là une belle occasion de prendre leur revanche; quelques émissaires secrets et quelques vaisseaux chargés d'armes et de munitions de guerre leur auraient suffi pour nous faire perdre à jamais nos colonies. A leur place, nous n'aurions écouté que le ressentiment. Mais loin de se livrer à une passion aveugle et de se venger de nos menées honteuses à leur égard dans la guerre des Insurgents, ils ne consultent que leurs intérêts; et plutôt que de donner au monde un exemple dont la réaction pourrait nuire à leur commerce, ils sont tranquilles spectateurs des troubles qui agitent nos colonies prêtes à nous échapper.

Enfin, les comités militaire et diplomatique vont s'occuper d'un plan de défense pour nos frontières. C'est fermer l'écurie quand les chevaux sont dehors.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

NOVEMBRE 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 595  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du jeudi 10 novembre 1791

**Le chef-d'œuvre des pères constituants  
ou le COMME ÇA VA du nouveau régime**

Dans la séance du 6, un citoyen du Gard a dénoncé que le sieur d'Albignac<sup>1</sup>, d'après les ordres du ministre, a fait avancer des troupes, pour mettre à [2] exécution la loi martiale contre le 38<sup>e</sup> régiment, ci-devant Dauphiné. Il a rappelé les causes des troubles survenus dans le régiment, sur lequel il paraît démontré que le mensonge, la calomnie et l'incivisme répandirent alors tous leurs poisons. Les soldats avaient réclamé, conformément à la loi, les comptes qui ne leur avaient pas été rendus depuis longtemps. Les chefs s'y opposèrent avec une inflexible constance. Tous les moyens furent vainement épuisés de la part du régiment. Alors le mécontentement fut général dans le corps, et tout présageait une désorganisation funeste. Les corps constitués intervinrent dans cette querelle; d'Albignac lui-même parut s'en occuper; il se tint un conseil où les réclamations du régiment furent examinées et trouvées justes. Plusieurs officiers furent suspendus provisoirement; d'Albignac y souscrivit. Dès lors, mille basses manœuvres ont été employées pour surprendre la religion de l'Assemblée et provoquer une loi barbare. Elle fut portée le 28 août; elle est prête à s'exécuter contre le régiment, qui demande à prouver son innocence et à démontrer que les officiers, dont une grande partie est maintenant à Koblenz, sont les seuls coupables.

Le pétitionnaire a demandé que tous les faits qu'il a énoncés et qu'il a dit être appuyés des pièces probatives, fussent renvoyés à l'examen du comité militaire, que l'exécution de la loi fût suspendue jusqu'au moment du rapport et de la détermination définitive de l'Assemblée.

Un membre gangrené du département du Gard, a prétendu que le régiment était loin d'être aussi innocent [3] qu'on le disait, il disait avoir vu le régiment en pleine insurrection, résister aux ordres de M.d'Albignac lui-même, aux instances et aux sollicitations de l'administration du département, de la municipalité, de la société des amis de la constitution.

Le sieur Dumas a demandé que la pétition fût renvoyée au comité militaire; que le ministre de la Guerre vînt demain rendre compte des mesures qu'il a prises relativement à cette affaire et que le comité militaire fût chargé ensuite de présenter un projet de décret sur le tout. Après quelques débats de peu d'importance, cette proposition a été décrétée.

---

<sup>1</sup> C'est ce d'Albignac, maréchal de camp et commandant de Nîmes, que le roi avait envoyé en qualité de commissaire civil à Avignon et que ses manœuvres criminelles forcèrent les Avignonnais de faire rappeler. On ne peut retenir son indignation en voyant le gouvernement nommer des officiers généraux commissaires civils et pacificateurs! Ce vil courtisan, gangrené d'aristocratie, avait été donné néanmoins comme un modèle de civisme. Mais le civisme des courtisans n'est pas celui des amis de la liberté.

- Qui ne voit que c'est là un complot infernal pour allumer la guerre civile, en renouvelant l'affreuse scène du massacre de Nancy, pour égorger tous les régiments patriotes et asservir l'armée de ligne aux ordres arbitraires du cabinet. Le décret rendu paraît assez sage, mais je ne sais si l'on doit s'y fier, et je ne serai pas surpris d'apprendre que l'atroce Duportail l'a prévenu, en faisant avancer quelques régiments allemands pour massacrer celui de Dauphiné.

Deux soldats du régiment Cravatte, cavalerie, ont paru à la barre. Ils se sont plaints d'avoir été congédiés de leur corps sans savoir pourquoi. Ils protestent qu'ils ont toujours obéi aux lois et rempli leurs devoirs de soldats avec la plus grande exactitude. Leur congé porte qu'ils ont toujours été braves soldats, et qu'on estime qu'ils peuvent être utilement employés dans la gendarmerie nationale. Comment est-il possible, disaient-ils, qu'on nous croie en état de servir [4] avec honneur dans la gendarmerie nationale et que nous soyons jugés incapables de servir dans le régiment de Cravatte, où notre bravoure n'a jamais été suspectée? Cette pétition a été renvoyée au comité militaire.

- *Trovata la legge, trovato l'inganno*<sup>1</sup>, disent les Italiens, proverbe dont la vérité a été tant de fois démontrée par les menées des pères conscrits et des ministres, depuis la prise de la Bastille, mais jamais elle ne parut avec plus d'éclat que dans le cas actuel. Un décret longtemps sollicité a enfin proscrit les cartouches infamantes, au moyen desquelles les officiers contre-révolutionnaires ou plutôt le ministre de la Guerre expulsait de l'armée et soldats et sous-officiers patriotes, en les déclarant indignes d'y rentrer. Quarante mille hommes, la fleur des troupes de ligne, ont été victimes de cette proscription révoltante. Que fait l'infâme Duportail? N'osant plus se servir de ce moyen illicite, il renvoie les soldats d'un corps dont ils font l'ornement, sous le prétexte qu'ils peuvent convenir à un autre corps, où il a donné ordre de ne pas les recevoir. Si ce n'est là se jouer des lois, je ne sais ce qu'on appelle de ce nom.

On a lu une adresse du département de Maine-et-Loire, contenant des nouvelles alarmantes. "Plus de quatre mille hommes armés de piques et de fusils que le fanatisme a mis dans leurs mains, ont égorgé plusieurs patriotes, livré combat aux gardes nationaux, et commencé la guerre civile".

[5] A ces mots, une multitude de députés se sont levés pour dénoncer des violences de toutes espèces, causées par les prêtres réfractaires. Un endormeur du comité des pétitions a dit que le comité avait reçu une foule d'adresses annonciatives de ces sortes de troubles, qui semblent se multiplier depuis que l'Assemblée s'occupe de la trop fameuse question des prêtres.

Un curé, montrant le côté où siégeait la minorité de l'ancienne Assemblée, disait avec raison, c'est de là d'où sont partis tous les projets qu'on met aujourd'hui à exécution, et c'est à Rome qu'on les sanctionne.

M. Isnard a représenté {que} ce qu'on appelle tolérance, n'était plus de saison, lorsque le sang était prêt à ruisseler de toutes parts, il est temps que l'encensoir et le diadème s'abaissent devant la souveraineté des peuples. L'adresse du département a été renvoyée au comité de législation.

Comme il était instant que l'Assemblée s'occupât de cette affaire, elle a décidé, sur la demande de Monsieur Delacroix, qu'elle s'occuperait le 8 de la question, toute affaire cessante jusqu'à ce que le décret fût porté.

---

<sup>1</sup> A peine la loi est-elle portée, qu'on trouve moyen de l'éluder.



Dans la séance du 7, l'endormeur Dubois du Bais a feint de dénoncer une lettre du ministre de l'Intérieur, adressée au département du Calvados, au sujet des horreurs commises par les prêtres factieux. Cette lettre porte, "qu'il paraît que l'on persécute les prêtres non assermentés. Que pour peu qu'ils troublent le repos public, il faut les punir selon la rigueur des lois, mais qu'il faut les protéger lorsqu'ils sont tranquilles."

Pasquinade concertée avec le ministre, laquelle n'avait pour but que de le laver de l'inculpation d'avoir soustrait au châtement tous les prêtres factieux, pour continuer par leur moyen à souffler les feux des dissensions civiles dans tout le royaume.

Le rapporteur du comité militaire a rendu compte des troubles excités à Marseille par les officiers du régiment de Diesbach<sup>1</sup> dit Ernest.

**[6]** "Le 16 octobre dernier, quelques jeunes officiers de ce régiment, en garnison à Marseille, insultèrent à la Comédie plusieurs citoyens. Ces insultes produisirent des dissensions qui augmentèrent de jour en jour. Le 20, la fermentation éclata; quatre officiers d'Ernest furent retirés par les municipaux des mains du peuple et remis au sieur Olivier, lieutenant-colonel du régiment.

Pour empêcher que cet événement n'eût des suites, la municipalité requit le sieur Olivier de consigner le régiment dans la citadelle de Saint-Nicolas. Il le consigna à peine un jour, en déclarant que si le lendemain, un seul de ses soldats était arrêté, il ferait marcher sa troupe pour le dégager, à quelque prix que ce fût. La municipalité a écrit au sieur Olivier une lettre pleine de force et de patriotisme, pour lui retracer ses devoirs; en même temps, elle invite les sieurs Demuy et Coincy, officiers généraux, à faire partir de Marseille le régiment d'Ernest. Cette demande est restée sans effet."

Le rapporteur a conclu en proposant de renvoyer cette affaire au pouvoir exécutif, pour prendre des informations sur la conduite des sieurs Olivier, Demuy et Coincy et en rendre compte, sous un mois, au corps législatif.

Plusieurs membres ont demandé que l'Assemblée décernât sur-le-champ un mandat d'arrestation contre le sieur Olivier, qui avait menacé de faire marcher ses soldats contre le peuple. L'Assemblée a écarté cette proposition, en adoptant le projet du comité.

Il est constant que le comité militaire a supprimé dans ce rapport une multitude de faits très graves à la charge des officiers de Diesbach, entre autres leur réponse à la municipalité, qu'ils ne reconnaissaient point d'autre tribunal que le conseil de guerre du régiment; suppression qui fait assez voir que ce comité est vendu à la cour, quand le renvoi dérisoire au pouvoir exécutif des informations à donner dans un mois<sup>2</sup> sur les **[7]** attentats et les crimes de ses propres agents, ne le démontrerait pas jusqu'à l'évidence.

Je le répète, les outrages faits aux citoyens par les officiers de Diesbach, leur rébellion contre les pouvoirs constitués, leurs menaces à la municipalité, le mépris témoigné par les sieurs Demuy et Coincy pour une réquisition officielle très sage, et l'inaction de ces officiers généraux dans un moment où ils ne pouvaient trop s'empressement de prévenir des désastres, tout démontre que cette trame des agents ministériels n'avait pour but que d'allumer la guerre civile à Marseille et d'y faire égorger les patriotes par la soldatesque étrangère, tandis que les négociants et les fonctionnaires publics seraient occupés à pourvoir à la sûreté de la place contre les entreprises des Barbaresques, que le gouvernement leur a attirés sur les bras pour ruiner cette ville florissante, dont la cour redoute l'ardent civisme.

---

<sup>1</sup> Ce régiment a changé de nom pour cacher qu'il est Bernois, c'est-à-dire aristocratique gangrené.

<sup>2</sup> Ce renvoi à long terme n'a d'autre but que de jeter un voile sur les attentats de ce régiment, d'en assurer l'impunité. Ou vous n'en entendrez plus parler, ou le ministre n'en ouvrira la bouche que pour les disculper.

Si le régiment contre-révolutionnaire de Diesbach est forcé de quitter Marseille par l'insurrection générale des citoyens, soyez sûrs qu'on l'enverra avec celui des hussards de Schonberg, ou dans le Comtat pour agir contre les Avignonnais, ou à Nîmes pour massacrer celui de Dauphiné, tandis que le régiment de Soissonnais ou de Boulonnais, qu'ont égarés les commissaires civils du Comtat, sera mis en garnison à Marseille, pour soulever les citoyens.

De toutes parts arrivent à l'Assemblée des dénonciations contre les accapareurs royaux, auxquels le ministre de l'Intérieur a demandé, il y a quelques jours, que le législateur donnât carte blanche, et depuis cinq mois, les sections de la capitale s'agitent pour empêcher que Bailly et ses municipes ne continuent à empoisonner, à affamer la capitale. Elles ont même nommé des commissaires pour rechercher les malversations et les friponneries de ces administrateurs. Mais le directoire hypocrite du département s'est opposé à ces recherches salutaires, sous prétexte que dans un moment où les ennemis de la liberté n'ont plus évidemment d'autre espoir que le désordre et l'inexécution des lois, il importe d'arrêter, dès leur source, toute usurpation sur les pouvoirs légitimes, et que, pour faire enfin [8] disparaître ces derniers restes de l'anarchie, toutes les autorités combinées doivent faire agir à la fois les pouvoirs qui lui sont confiés. Il a donc confirmé l'arrêté du corps municipal, du 10 du mois dernier, en chargeant la municipalité de réprimer, par tous les moyens possibles, les entreprises des citoyens ou réunions de citoyens qui se permettraient d'usurper le titre et le caractère de représentants, mandataires ou délégués du peuple, ou de quelque section du peuple, comme étant les actes les plus attentatoires à la constitution et à la liberté publique; lui défend en conséquence de reconnaître sous aucun prétexte, dans les citoyens réunis en section de Commune, le droit prétendu de se nommer des commissaires pour délibérer ou préparer les délibérations, ou enfin pour exercer toute autre fonction publique, hors les cas et les formes prescrites par la loi; ordonne à l'assemblée inconstitutionnelle des soi-disant commissaires des trente-huit sections de la Commune de Paris de se dissoudre et annule tous les actes délibératifs qu'elle a faits; mande à la municipalité de veiller à l'exécution de cet ordre et de maintenir l'exécution précise des lois relatives aux convocations de Communes. Enjoint au procureur de la Commune de dénoncer et poursuivre devant les tribunaux, les auteurs et signataires de l'écrit séditieux intitulé: Extrait des registres des délibérations des assemblées générales de la section des Quinze-Vingt, du 13 octobre 1791.

Je l'ai dit cent fois, et je le redirai sans cesse: organisée comme elle l'est, jamais la machine politique ne marchera que de la manière qu'il plaira aux ministres, qui en tiennent tous les ressorts dans leurs mains. Faites des décrets, pères conscrits, et vantez-nous l'excellence de la constitution française, ce modèle des gouvernements, en attendant que la nation indignée, qu'elle réduit au désespoir, la fasse rentrer dans le néant, d'où votre vénalité l'a tirée...

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

[1]

N° 596  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du vendredi 11 novembre 1791**

**Le public engueusé, berné, content  
ou les émigrants foudroyés et toujours bien portants**

La fameuse séance du 8 de ce mois, citée comme un jour signalé de triomphe pour nos fidèles représentants, a relevé les espérances du peuple et pénétré de joie les amis de patrie, en leur montrant ses ennemis dépouillés, tout prêts à être frappés de mort. Funeste illusion? Faut-il qu'elle masque une défaite entière, qu'elle cache une adroite pantalonnade, où les ministériels, divisés en deux bandes, s'escrimaient entre eux pour tendre au législateur le piège cruel qui vient de donner aux contre-révolutionnaires fugitifs, le temps de consommer leurs noirs complots, en leur assurant l'impunité, et de plonger la nation, abusée par de feintes rigueurs, dans une sécurité fatale.

Mais avant de démontrer cette triste vérité, donnons l'historique de la discussion sur les émigrants.

[2] Elle a été préluée par une plainte de ce que la proclamation relative à Louis-Stanislas-François-Xavier, prince français, n'avait point encore été faite. Plainte à laquelle MM.Couthon et Delacroix ont ridiculement répondu, que c'était demain qu'expirait les trois jours après lesquels le ministre doit rendre compte de l'inexécution du décret, comme si les excuses qu'il alléguera empêchaient qu'il ne soit coupable, comme si rien au monde pouvait excuser une pareille négligence, dans un cas urgent où la patrie est en danger.

La discussion sur les émigrants étant à l'ordre du jour, les endormeurs ministériels ont d'abord essayé de l'écarter par l'annonce d'un moyen infaillible d'empêcher la contrefaçon des assignats; et ils l'ont écartée en effet, par l'engagement qu'ils avaient fait prendre la veille, de s'occuper avant tout du projet du comité des contributions publiques pour accélérer la perception de celles de 1791, objet bien moins urgent, surtout depuis la lettre que le sieur Tarbé venait de faire remettre au président sur les départements qui ont fait leurs rôles de répartition.

Après avoir perdu un temps considérable à ventiler différentes opinions, sans s'arrêter à aucune, l'Assemblée s'est occupée de la lecture<sup>1</sup> d'une lettre du sieur Bertrand, annonciative d'une dépêche du sieur Blanchelande, encore venue par la voie de la Jamaïque, [3] confirmant les désastres des colonies et faisant craindre de plus grands malheurs encore.

Ce commandant se plaint d'être dépourvu de secours. Il prie le ministre de lui envoyer d'abord quinze mille fusils, six mille paires de pistolets, autant de sabres, des vaisseaux, des munitions, des vivres, sans quoi il ne répond pas du salut de la colonie.

---

<sup>1</sup> Je vois avec peine que c'est M.Isnard qui a donné lecture de cette lettre. Il doit sentir que le manège des ministériels pour écarter les discussions urgentes est très révoltant de sa part, après la montre qu'il a faite de son civisme. J'espère que c'est la première et dernière fois qu'il donnera lieu à ce reproche.

Dans sa proclamation aux nègres soulevés, il les invite à reprendre leurs fers, AU NOM DE DIEU ET DU ROI.

Le ministre fait monter les frais de l'expédition à 10.300.972 livres.

Les endormeurs voulaient que toute autre affaire cessante, on fit droit à la demande du ministre. Ce n'est que pour retarder la question des émigrés, s'est écrié un membre, que l'on fait naître cet incident; je demande donc le renvoi au comité, et qu'incontinent nous reprenions la discussion contre les fugitifs.

Cette proposition a été adoptée aux applaudissements des tribunes.

Aussitôt les ministériels ont vomi des invectives contre le public, leur juge suprême. La discussion a donc été ouverte, mais à peine était-on prêt à prendre une délibération, qu'un endormeur a donné lecture d'une lettre du sieur Amelot, dans laquelle il annonçait que si l'on ne prenait, dans le jour, les précautions les plus actives pour la fabrication des assignats, le service public manquerait infailliblement, annonce qu'il avait différée à dessein, pour jeter l'alarme dans l'Assemblée, mais qui ne lui a pas réussi.

Ducastel, chargé du rapport, a distingué comme M.Brissot, trois classes d'émigrés: les chefs de la [4] conspiration, les fonctionnaires publics et les simples citoyens. Il a proposé un projet de décret, qui a été très applaudi et dont chaque article a été soumis à discussion.

Art. I. Les Français rassemblés au-delà des frontières du royaume sont dès ce moment déclarés suspects de conjuration contre la patrie.  
Décrété par acclamation.

II. Si au premier janvier 1792, ils sont encore dans le même état de réunion, ils seront déclarés en état de conspiration, poursuivis comme tels et punis de mort.

M.Lemontey. "Je ne vois dans cet article qu'une question préalable en faveur des émigrés. Ce qui fait le crime, c'est le rassemblement; quel sera le mode de le constater? Sera-ce par les gazettes ou les papiers publics? Si d'une manière précise vous m'indiquez le moyen de constater le délit, il est clair que les coupables échapperont à toute punition."

Ducastel. "C'est lorsqu'il s'agira de punir le crime, qu'il faudra le constater, et alors il y aura ou il n'y aura pas de preuves; elles devront être les mêmes que celles qui existent en ce moment. S'il n'y en a pas, c'est qu'il sera impossible d'en avoir, et la loi ne pourra pas prononcer."

M.Delacroix a proposé un amendement tendant à obliger tous ceux qui sortiront du royaume à se munir d'un certificat de déclaration aux municipalités.

M.Couthon a soutenu qu'en admettant l'article, on établissait l'impossibilité de convaincre les émigrés du crime dont on les accuse, puisqu'eux seuls pourraient être entendus comme témoins; il a proposé de déclarer [5] coupables de conspiration, ceux des émigrés qui ne prouveront pas le contraire, en justifiant de leur absence légitime.

Après beaucoup de discussions, on demandait au président de mettre aux voix l'article, et comme il paraissait éluder, M. Delacroix lui a reproché de ne vouloir accorder la parole qu'aux membres du comité; sur quoi, le président l'a rappelé à l'ordre. Après une épreuve douteuse pour fermer la discussion, M. Vaublanc a fait voir l'insuffisance du projet.

“J'avoue, a-t-il dit, que j'ai toujours vu avec plus de mépris que de crainte, les projets des émigrés de la dernière classe; mais dans mon opinion, les princes, nourris si chèrement par la patrie, et qui ont juré sa ruine pour conserver de vains privilèges, ceux-là, dis-je, ne méritent que de l'indignation. C'est pourquoi je crois qu'il faut une loi particulière contre eux; sans cela, toute précaution sera insuffisante.”

Grand tumulte. Les endormeurs demandent que la discussion soit fermée; ils sont rappelés à l'ordre. Un membre a soutenu que les coupables étaient assez connus et suffisamment convaincus pour être punis, et il a cité les princes, Mirabeau le jeune, Calonne et d'autres scélérats.

Un autre a proposé de mettre les princes et les chefs en état d'accusation, mais Ducastel a prétendu qu'on ne pouvait prouver le rassemblement, et il a assuré que le corps de délit n'existait pas même.

On a répondu qu'il fallait sauver l'Etat, menacé du plus grand danger, et qu'on n'y réussirait pas en suivant les formes minutieuses des tribunaux, qu'il s'agissait d'un grand délit et qu'en conséquence, il fallait une loi extraordinaire.

L'amendement qui suit a passé malgré les cris des ministériels.

Seront réputés prévenus d'attentats et de crime contre la sûreté générale et la constitution, et seront mis en état d'accusation, ceux des princes français et des fonctionnaires publics qui ne seront pas rentrés dans le royaume à l'époque du 1<sup>er</sup> janvier prochain.

**[6]** III. Dans les quinze premiers jours de janvier, la haute cour nationale, s'il y a lieu, demeurera saisie de la connaissance de ces délits.

IV. Les revenus des condamnés seront confisqués au profit de la nation, sans préjudice des droits de leurs femmes et de leurs enfants.

V. Dès à présent, tous les revenus des prince français absents du royaume, seront séquestrés, et aucun paiement ne pourra être fait à leurs mandataires, de pensions ou traitement, sous peine de deux années de gêne par les ordonnateurs et payeurs.

On a demandé l'extension de l'article aux fonctionnaires publics et aux pensionnaires de l'Etat; mais les premiers seuls ont été compris dans le décret qui a été adopté.

VI. Toutes les diligences et poursuites seront faites à la requête des procureurs-syndics des départements, et les revenus des biens confisqués versés dans les caisses des districts.

VII. Tous ceux qui ne sont pas rentrés dans le royaume, aux termes de l'amnistie, et tous ceux qui ont abandonné leurs postes, sont aussi déchus de leurs places et traitements.

VIII. Aucun fonctionnaire ne pourra sortir du royaume sans un passeport du ministre de son département.

IX. Tout officier qui abandonnera son poste sera sensé déserteur.

X. Il sera établi des cours martiales dans toutes les divisions militaires, et les accusateurs publics poursuivront comme voleurs tous les officiers ou autres militaires qui auront emporté ou fait emporter des effets ou deniers appartenant aux régiments.

XI. Tout embaucheur sera puni de mort.

XII. Il sera sursis au droit d'exportation de toutes espèces d'armes, munitions, etc.

XIII. L'Assemblée nationale charge son comité de législation de lui présenter une disposition sur les mesures à prendre avec les puissances étrangères qui souffrent chez elles des rassemblements.

XIV. L'Assemblée déroge à toute loi contraire au présent décret.

**[7]** La salle a retenti d'acclamations et des cris de vive l'Assemblée nationale, vive le président.

Je le répète, en dépit de l'engouement universel, ce beau projet de décret n'était qu'un leurre adroit, concerté dans le cabinet ministériel, pour donner le temps aux conspirateurs de consommer leurs complots, et pour leur assurer l'impunité. Observez d'abord qu'il est sorti du comité de législation, dont les membres vendus s'acharnaient seuls à le défendre, et que le rapporteur est un ministériel gangrené, bien connu pour tel. Observez ensuite que ce beau zèle à poursuivre les conspirateurs fugitifs, et ces peines rigoureuses décernées contre eux, ne pouvant être déployées qu'après qu'ils seront convaincus, de leur conviction dépend, avant tout, leur châtement. Or, ce sont les moyens de conviction que le comité s'est attaché à passer sous silence. Telle est la justesse de cette imputation, que le tartuffe Ducastel n'a pu s'y refuser lui-même. Lorsqu'il s'est agi de mettre les princes et les chefs en état d'accusation, ne s'y est-il pas opposé en alléguant "qu'il était impossible de prouver le rassemblement, et qu'il n'existait même aucun corps de délit"? En proposant le projet de décret, il en sentait donc, ainsi que ses collègues, la parfaite inutilité.

Examinons maintenant les articles du projet qui ont subi quelque modification.

M.Couthon voulant refondre en un seul les deux premiers articles du projet du comité, a proscrit le premier et gâté le second, en bornant aux princes français et aux fonctionnaires publics, les émigrés machinateurs, et en ne les mettant qu'en état d'accusation, s'ils n'étaient pas rentrés le 1<sup>er</sup> janvier prochain, au lieu de les déclarer conspirateurs, comme avait fait le comité.

Au commencement de janvier, la haute cour nationale demeurera saisie de la connaissance de ces délits, mais il faudra commencer par en former une, et elle sera infailliblement composée comme la provisoire. Jugez des ressorts que la cour fera jouer pour la remplir de ses créatures. Or, si celle-ci a innocenté un **[8]** Riolle et si elle n'a sévi contre aucun conspirateur, pensez-vous qu'elle condamne à mort un Bourbon, un Condé, un d'Artois, un Provence? Il faudrait être fou pour l'imaginer.

L'article IV, qui prononce la confiscation des biens des condamnés, sans préjudice des droits de leurs femmes et enfants, est nul par son seul énoncé, puisque les femmes et les enfants ont droit à tous les biens de leurs époux et de leurs pères.

L'article V, qui prononce le séquestre actuel des revenus des princes français émigrés, ne sera pas mieux exécuté que ne l'a été celui des biens de Condé, quatre mois après le décret. Et quand il le serait, ce séquestre deviendrait une espèce d'épargne, faite pour les princes fugitifs, aux dépens du trésor national, car, n'en doutez pas, les ministres auront toujours grand soin de leur prodiguer les trésors de la nation.

L'article VIII est complètement dérisoire, parce que les ministres ne refuseront jamais des passeports à leurs subalternes, lorsqu'il s'agira de leur faciliter les moyens de fuir et de machiner.

Les articles IX, X et XI sont aussi complètement illusoires. Ils ne concernent que les officiers qui désertent avec ou sans les effets et deniers du régiment, au lieu de concerner les officiers déserteurs et voleurs. Or, il est plus que probable qu'à cet égard, le mal qui était à faire est déjà fait. Tous les autres articles sont puérils et insignifiants. Ce qui me fâche, c'est d'avoir vu les membres réputés patriotes jouer dans cette farce le rôle ridicule d'hommes sans vues. Le seul M.Lemontey a montré de la pénétration et des lumières.

J'indiquerai dans le numéro prochain les mesures qu'on aurait dû prendre contre les contre-révolutionnaires fugitifs, du moins pour avoir l'air de sévir contre eux.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

NOVEMBRE 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 597  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du samedi 12 novembre 1791**

*Nullité absolue du beau décret rendu contre les émigrants, démontrée par leur comparution supposée devant la haute cour nationale, pour y plaider leur cause sous les yeux d'un public éclairé et impartial - Perfidie du comité de législation, qui a concerté le projet de décret - Défaut de lumières des députés patriotes qui l'ont adopté et modifié*

Le lecteur irréfléchi aura sans doute été scandalisé de mon jugement sur le décret contre les fugitifs contre-révolutionnaires, et cela doit être; il faut des lumières que le commun des hommes n'a pas pour apercevoir les vices à travers des apparences de sévérité, bien propres à en imposer à la multitude. Faites retentir aux oreilles du peuple les grands mots d'amour de la patrie, de maintien de la liberté, de défense des droits de l'homme, de [2] souveraineté de la nation; peu en peine si les fripons qui les ont dans leur bouche s'en servent pour l'enchaîner, il les applaudit à tout rompre. Traitez de factieux, d'ennemis de l'ordre et de la paix ses propres défenseurs, à l'instant il est prêt à les accabler. Que sera-ce si vous paraissiez sévir contre des hommes qu'il est habitué à regarder comme ses ennemis, comme des traîtres et des conspirateurs? A l'ouïe de la confiscation des biens de ceux qui seraient condamnés, il a poussé des cris d'allégresse, sans s'embarrasser s'ils le seront jamais. A l'ouïe de la peine de mort portée contre les chefs des conjurés, il a fait éclater ses transports, sans songer si cette peine pourra jamais les atteindre. Pour subjuguier le peuple, il ne faut que des mots, pourquoi donc employer des armes? Elles seraient inutiles, en effet, si les fripons qui veulent l'asservir n'étaient toujours trop pressés de jouir des fruits de leurs crimes.

Que faire, me disait un patriote un peu revenu de sa joie, à l'ouïe de mon commentaire sur le décret qu'il me remit? - Nous préparer à la guerre civile, qui est enfin inévitable; l'attendre et commencer par écraser nos ennemis du dedans qui occupent toutes les places d'autorité et de confiance. Ce n'est qu'après les avoir exterminés que nous pourrons agir avec efficacité contre nos ennemis du dehors, quelque nombreux qu'ils soient. Avant cela, tout ce que nous entreprendrons sera complètement inutile, car à supposer le législateur enfin déterminé à sauver la France et à faire triompher la liberté (ce que je suis bien loin de croire) [3] quel fonctionnaire public chargera-t-il de l'exécution de ses décrets, qui ne soit vendu ou prêt à se vendre au prince? Or, le prince lui-même est le chef des conspirateurs contre la patrie. Tant qu'il aura les clefs du trésor public, soyez sûrs qu'il sera l'âme de toutes les affaires; et tant qu'il sera le dépositaire suprême du pouvoir exécutif, soyez sûrs qu'il ne fera exécuter que les décrets qui lui conviendront. Ce que je dis du prince, doit s'entendre de ses ministres, car il est personnellement incapable d'aucune entreprise. Attendez-vous donc à voir le décret<sup>1</sup> contre les conspirateurs fugitifs, tout aussi peu exécuté que celui contre les conspirateurs de Lyon, dont les dispositions étaient à peu près les mêmes, et que celui contre Condé.

D'abord le tartuffe Duport viendra élever mille difficultés sur l'irrégularité du décret, qu'il prétendra inconstitutionnel, en ce que le législateur y déroge à toute loi antérieure, attendu qu'il ne peut ni suspendre ni déroger à aucun décret, que du consentement du roi et d'ici à neuf années au plus tôt. Et peut-être ces tracasseries ministérielles suffiront-elles pour rendre nul le décret et le faire remettre sur le métier.

Si le législateur, déployant quelque fermeté, force le prince de sanctionner le décret, les ministres ne le feront point exécuter. Il sera donc comme non avenu.

Si quelques députés, indignés de son inexécution, demandaient qu'on sévisse contre les agents du pouvoir exécutif, les ministériels les plus effrontés viendront à la traverse, en demandant l'ordre du jour, et l'Assemblée [4] y passera. Le pis-aller sera que le ministre soit mandé pour rendre raison du retard, et assurément il ne restera pas à court. La source des mensonges est inépuisable.

Supposez qu'à l'approche des dangers, le législateur déployant une énergie qu'on ne doit point attendre des membres dont il est composé, force les ministres à la retraite, suspende le prince de ses fonctions, rende toute leur activité aux Communes qui ont sauvé la France au commencement de la révolution et institue un tribunal d'Etat pour juger les machinateurs par contumace, il en résultera ce qui est résulté avec le Châtelet et la haute cour provisoire: aucune preuve juridique ne sera produite, et les prévenus seront blanchis.

Enfin, et c'est ce que nous ne verrons sûrement pas, supposons que tous les chefs des conspirateurs soient pris, les Capet à leur tête, et admettons que le tribunal d'Etat instruisse sérieusement leur procès, qu'en résultera-t-il?

Rien, absolument rien, tant que les juges ne seront pas eux-mêmes sous la main du peuple redevenu le maître, car manquant de preuves du délit, rien n'est si facile que de les réduire au silence.

Supposons Broglie, Lambesc ou Bouillé condamnés par contumace, après s'être bien assurés qu'il n'existe contre eux aucune preuve, se présentant d'eux-mêmes au tribunal d'Etat pour faire réviser leur procès sous les yeux du public un peu refroidi, et faisons-leur tenir ce discours à leurs juges:

“Vous avez confisqué nos biens, et vous nous avez condamnés, comme conspirateurs, à perdre la vie.

---

<sup>1</sup> Ce décret est si profondément astucieux que je le crois sorti de la boutique de l'ancien comité de constitution.



C'est pour [5] éclairer votre justice égarée et vous empêcher de vous couvrir d'opprobre en consommant le dernier des forfaits, que nous sommes venus nous remettre entre vos mains. A partir du jour de l'amnistie générale qui passa l'éponge sur tous les sujets de discorde et de haine qui ont signalé la révolution, apprenez-nous, Messieurs, de quel crime nous sommes accusés, pour avoir été condamnés à périr sur un échafaud. - On nous reproche d'avoir émigré. Mais le moyen de n'avoir pas cherché notre salut dans la fuite, pour échapper aux fureurs d'un peuple féroce dont nous étions menacés? Le soin de conserver nos jours, par la retraite, seul moyen qui nous fut laissé, est donc un crime à vos yeux, tandis que la nature nous autorisait à repousser les outrages par la force, et qu'aucune loi humaine ou divine ne pourrait même nous faire un crime d'avoir sauvé notre vie en donnant la mort?

On nous accuse de nous être rassemblés pour conspirer contre notre patrie. Cette imputation est grave, sans doute, mais quelles preuves a-t-on alléguées contre nous? La réunion d'un grand nombre d'émigrés dans quelques villes des Pays-Bas autrichiens? Plaisante jurisprudence que d'alléguer le délit même en preuve du délit. Mais comment ne voit-on pas que le rassemblement qu'on nous reproche était forcé? Pour être plus tôt instruits de ce qui se passait dans cette chère patrie, dont nous avons été contraints de fuir et vers laquelle nous tournons sans cesse les yeux, nous nous sommes arrêtés dans les premières places où nous nous croyions en sûreté. Et comme les souverains de ces pays ont trouvé à propos de ne nous assigner que quelques [6] villes pour asiles, nous nous y sommes nécessairement trouvés rassemblés.

On nous accuse de nous préparer à rentrer dans notre patrie, les armes à la main, pour égorger nos compatriotes et tout mettre à feu et à sang. Cette imputation est odieuse. Et quelle preuve en donne-t-on? Que nous nous sommes procurés des armes et que nous nous exerçons à les manier. Hé quoi! entendit-on jamais faire un crime à des militaires, de cultiver l'art de la guerre, de s'occuper de leur métier, le seul amusement qui leur reste dans leur infortune pour charmer leur douleur."

- Je serais bien curieux de savoir ce que les juges intègres, forcés de s'en tenir à des preuves juridiques, auraient à répondre à de pareilles excuses? Et sur quoi ils pourraient fonder la condamnation des fugitifs, tant que des écrits signés de leur main ou des témoins irréprochables ne les auraient pas convaincus de conspiration. Or, comme les conspirateurs ne transigent point par-devant notaire, qu'ils se gardent bien de remettre à leurs agents des complots signés, et que leurs agents ont grand soin de ne pas paraître en témoignage contre eux, il est démontré qu'il est impossible de convaincre les émigrés de trahison, tant qu'ils ne seront pas entrés en corps d'armée dans le royaume, tant qu'ils n'auront attaqué aucune place, aucun habitant, et tant qu'ils n'auront pas été pris les armes à la main.

Quant aux militaires qui ont déserté, même depuis l'amnistie, leur condamnation ne paraîtrait pas plus fondée que celle des chefs des conjurés, parce qu'il n'existe aucune loi contre les officiers qui abandonnent [7] leurs drapeaux. Mais, dit-on, les officiers sont soldats; ils doivent donc être punis comme eux.

Sophisme grossier contre lequel s'élèvent et l'usage ancien et les décrets<sup>1</sup> modernes, car l'officier y est toujours expressément distingué du soldat.

Or, s'il importe de s'en tenir à la lettre de la loi, et si la loi ne peut jamais avoir d'effet rétroactif, il n'est aucun moyen légal de faire procès aux officiers fugitifs pour cause de désertion.

---

<sup>1</sup> Je ne dis pas ceci pour approuver ces décrets; il est clair qu'ils n'ont pour but que de favoriser les trahisons des officiers, éternels suppôts du despotisme.

Mais, a-t-on répliqué: "S'il n'existe aucune loi contre les officiers déserteurs, il en existe contre les parjures".

Assurément. Mais, Messieurs, de quel droit les puniriez-vous de la violation de leur serment civique, lorsque vous les avez forcés vous-mêmes de violer le premier serment de fidélité qu'ils ont exclusivement prêté au roi, lors de leur réception? Ne craignez-vous pas qu'ils ne vous reprochent à leur tour votre lâcheté, votre impiété ou plutôt votre sottise à leur faire un devoir de la religion du serment, après leur avoir appris à en faire un jeu?

Restent les fonctionnaires civils ou politiques qui n'ont prêté aucun serment de fidélité exclusive au roi et qui ont déserté leur poste, sans pouvoir alléguer la crainte des outrages ou l'urgence de leurs affaires. A leur égard seulement, vous êtes autorisés à prononcer et destitution immédiate et inéligibilité à aucun emploi.

Il suit de là que le décret rendu contre les émigrés n'est qu'un leurre adroit pour calmer l'inquiétude publique et satisfaire le juste ressentiment du peuple. **[8]** Car lors même qu'aucun d'eux ne rentrerait avant le délai fixé, et qu'ils seraient ensuite tous livrés à la France, puis traduits devant le tribunal d'Etat, il serait impossible de les convaincre de machinations et de leur infliger aucun châtiment.

Ce décret a été concerté avec les ministres et les membres vendus du comité de législation. Les ministériels qui jetaient les hauts cris en le voyant passer, ont joué leur jeu, mais les patriotes qui s'en sont contentés ont fait preuve du peu d'étendue de leurs vues.

Que devaient-ils donc faire? Rien, vous ai-je dit, car tout mon espoir pour sauver la patrie, est dans la guerre civile, si toutefois le peuple a le dessus. En attendant que le ciel, sensible à ses maux, lui donne la victoire, ses fidèles représentants auraient dû prendre un moyen qui pourrait ne pas être sans succès: c'était de déterminer l'Assemblée nationale, s'ils l'avaient pu, à déclarer au roi qu'elle est convaincue qu'il dépend absolument de lui de faire rentrer dans le royaume ses frères, ses cousins et ses courtisans, puis de le sommer, au nom de la nation, de les faire rentrer dans un délai déterminé, sous peine de perdre entièrement la confiance du peuple et d'encourir l'indignation publique.

C'était ensuite de publier la liste de tous les officiers de l'armée et de tous les fonctionnaires publics fugitifs, après se l'être fait donner par les corps administratifs, les soldats des régiments et les sociétés patriotiques, pour n'être pas trompés par les agents du pouvoir. C'est par l'infamie qu'il faut punir des scélérats que la loi ne peut atteindre. Mais pour employer de pareils moyens, il faut de la vertu; et ce n'est pas parmi nous qu'on doit y songer.

Hommes ignares, lâches et vils, soumettez-vous donc de bonne grâce au joug accablant que vous ont imposé les pères conscrits, puisque vous n'avez pas le courage de le rompre, baisez vos chaînes couvertes de fleurs, vous êtes plus esclaves que jamais.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

NOVEMBRE 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 598  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du dimanche 13 novembre 1791**

*Observations sur les articles additionnels au décret relatif aux émigrants, sur la responsabilité des ministres, l'admission des gardes nationaux dans l'armée de ligne et le nouveau décret relatif aux ci-devant gardes françaises - Perte prochaine de ces braves défenseurs de la patrie*

A la lecture de la rédaction du décret sur les émigrants, les ministériels se sont violemment agités pour en faire révoquer plusieurs dispositions, qui ont été maintenues. La salle a retenti d'applaudissements, malgré le grand nombre de sentinelles qui avaient été placées dans les tribunes pour empêcher tout signe d'approbation.

Peu après, un député patriote a représenté que les entreprises des émigrants ayant occasionné à l'Etat une perte au moins de quarante millions pour l'emploi [2] des forces extraordinaires que la nation a été obligée de leur opposer afin de mettre les frontières en sûreté, il n'était pas juste que les bons citoyens, qui ont fait d'ailleurs tant de sacrifices pour la révolution, supportassent cette dépense; que c'était à ceux-là seuls qui l'ont occasionnée à la supporter; et il a conclu à ce que les comités de législation et d'imposition présentassent incessamment un projet sur cet objet.

Un autre patriote a proposé d'imposer tous les émigrés à de triples contributions.

On proposait de décréter sur-le-champ cet article, mais on a observé que ces propositions incidentes ne feraient que retarder l'exécution du décret qui devait être, dans le jour, présenté à la sanction; et elles ont été ajournées.

M.Merlin a fait une motion tendant à empêcher les officiers et soldats en garnison aux frontières, de communiquer avec les émigrés, disposition d'autant plus pressante que les officiers vont tous les jours conspirer avec les émigrés et ne rentrent le soir que pour corrompre les soldats et les exciter à la révolte. A Huningue, ajoutait-il, les officiers se sont livrés à des orgies, pour attacher les soldats au parti des fugitifs. Il a cité le régiment ci-devant du Roi, réduit au vingtième par cette désertion.

Quoi donc, des conjurés iront le jour conspirer contre la patrie et le soir ils rentreront dans les casernes pour donner des ordres aux soldats qu'ils se proposent de mener à la boucherie? Il a demandé qu'aucun officier ne puisse sortir du royaume, sans encourir les peines prononcées contre les émigrés.

[3] Un honnête député, appuyant la motion, a rapporté qu'auprès de Maubeuge, des soldats français avaient été enlevés par un parti autrichien et conduits à Worms, où les fugitifs se sont donné le cruel plaisir de les faire échapper sous leurs yeux.

D'autres ont assuré que les officiers ne se contentaient pas de s'absenter pour un jour, que la plupart ne revenaient à leurs corps que les jours de revue, afin de ne pas perdre leurs appointements, qu'ils foulaient aux pieds la cocarde nationale quand ils étaient avec les ennemis. L'Assemblée ne pouvant résister à tant de voix qui demandaient une loi prohibitive, après plusieurs épreuves, a décrété que, sous les peines portées contre les émigrés, les officiers et les soldats ne pourraient communiquer avec les conjurés d'outre-Rhin. Le comité de législation a été chargé de rédiger sur-le-champ cette addition, pour la joindre au décret qui doit être présenté à la sanction.

Immédiatement après la lecture du procès-verbal, M.Garran a de nouveau représenté que le rapport sur les prêtres non assermentés ne pourrait être prêt pour demain, quoique le comité de législation y eût travaillé nuit et jour. Le rapporteur, a-t-il ajouté, a les yeux si fatigués qu'il n'y voit plus, et il vous prie de lui accorder jusqu'à samedi.

Ce n'est point un rapport qu'il nous faut, a dit un membre, mais un bon décret. Assurément, a repris M.Delacroix, nous nous passerons d'un discours académique; ce ne sont pas des phrases qu'il nous faut, mais des choses.

**[4]** Le rapport n'en a pas moins été ajourné à samedi.

Il serait fort à désirer qu'un décret proscrivît tous ces préambules que les comités clouent à la tête de leurs projets, pour leurrer les auditeurs, et qu'on les astreignît à faire l'analyse de la question à discuter.

L'ordre du jour appelait le rapport des comités des Colonies et de Marine, sur la demande faite par le ministre d'une somme de 10.370.912 livres, pour la défense de Saint-Domingue. L'avis des comités était que l'Assemblée accédât à la proposition du ministre.

M.Reboul a combattu le projet des comités; il a paru douter encore de la vérité des nouvelles des colonies. Suivant lui, celles du sieur Blanchelande, qui dans ses lettres ne parle qu'au nom du roi son maître, ne sont rien moins que certaines; il a conclu, assez légèrement, à ce qu'on accordât cinq millions au ministre, encore après en avoir constaté l'emploi.

Un député plus clairvoyant, voulait qu'au préalable on eût une connaissance certaine de la cause et des effets de la prétendue révolte, avant que de dépenser une somme de dix millions, qui peut-être sont destinés aux ennemis de la patrie.

Dans la séance du 10, on a ventilé divers objets, sans prendre aucune délibération.

Un membre du département de Seine-et-Marne s'est plaint, au nom du bataillon de ce département, que depuis la fin d'octobre il n'a cessé de faire des marches et contre-marches forcées. Il n'a pu obtenir de séjour que sur la réquisition des officiers supérieurs. Arrivé à Sainte-Menehould, dénué de tout, sans armes et sans aucun objet nécessaire pour son instruction, il s'est adressé à la municipalité, qui touchée de l'état révoltant où elle voyait ces soldats patriotes, s'est chargée d'en faire part au corps législatif.

Une lettre de cette municipalité a confirmé tous ces détails, et il en est résulté la conviction que le ministre de la Guerre et les agents du pouvoir exécutif font tous leurs efforts pour rebuter les gardes nationales.

[5] “En est-ce assez? s’est écrié M.l’abbé Audrein. Faut-il d’autres preuves de la négligence ou de la mauvaise volonté du ministre? S’il ignore les faits, il est coupable de négligence, parce qu’il doit entretenir une correspondance suivie avec les agents secondaires; si au contraire, il ne donne pas les ordres nécessaires, il est de mauvaise foi. Enfin s’il ne peut jamais vous rendre de comptes, il est incapable de remplir sa place.”

Un évêque constitutionnel a prétendu qu’il n’y avait que des aboyeurs qui parlissent continuellement contre les ministres.

“Il faut enfin, a dit M.Delacroix, que nous fassions en sorte que la responsabilité des ministres ne soit plus illusoire; je demande donc qu’avant tout autre objet, le comité de législation nous propose un mode pour l’exercer.”

Le sieur Vaublanc. “Je me joins au préopinant pour demander que les ministres ne soient plus attaqués que d’une manière légale; en recevant indistinctement toutes sortes de dénonciations, vous compromettrez la dignité du corps législatif, l’image vivante de la force nationale; que la plus importante délibération soit donc agitée avec sagesse et tranquillité, et surtout évitons tout ce qui tient à la passion; que les ministres soient jugés avant d’être condamnés, et que nul n’ose les accuser sans preuves. Je demande, en conséquence, que le comité de législation nous fasse son rapport dans 8 jours.” Sa proposition a été adoptée.

Se peut-il pareille dérision? Quoi, pour vous donner des preuves, il faudra mettre sous les yeux de l’Assemblée le corps des délits ministériels, et pour les constater, la plainte des victimes, appuyée d’une attestation officielle, ne suffira pas. Cent dénonciations, venues de toutes parts des corps administratifs, des sociétés patriotiques, des bataillons nationaux et des régiments ne suffiront pas non plus. Admettez cette doctrine, et les ministres, assurés pour jamais de l’impunité, machineront dorénavant à leur aise, sous la protection du législateur toujours prêt à couvrir leurs complots.

[6] Au surplus, c’est une bien sotte entreprise de vouloir rendre effective, par un décret, la responsabilité des agents du pouvoir. Vous feriez plutôt remonter un fleuve vers sa source. Les ministres n’auront peur de trahir la nation qu’après que l’Assemblée en aura fait pendre quelques-uns, c’est-à-dire lorsqu’elle sera toute composée de chauds patriotes, et c’est là chose impossible; ou lorsque le peuple au désespoir aura exterminé ses oppresseurs, ce que nous ne verrons pas avant la fin des siècles. Pères conscrits, pères conscrits, vous nous avez vendus au monarque, et ses valets machinent tranquillement notre perte, sans s’inquiéter de nos vaines clameurs.

On a fait part des différentes pétitions, parmi lesquelles on a remarqué celle du bataillon des gardes nationales du département du Nord, en garnison à Bouchain, qui demandent à s’embarquer pour la défense des colonies.

L’Assemblée en a ordonné le renvoi au pouvoir exécutif et une motion honorable dans le procès-verbal.

Soyez sûrs que les soldats de ce bataillon ont été séduits par quelque fripon d’officier et que c’est là un artifice dont se servira le ministre pour enlever à la défense des frontières, les bataillons les plus patriotes.

Les volontaires du bataillon de Seine-et-Oise demandaient à présenter une pétition. A dimanche, ont dit quelques endormeurs; mais comme ce jour est marqué pour leur départ, l'Assemblée s'est fait donner lecture de leur pétition.

Ils demandent de quelle manière ils doivent procéder à la nomination de leurs officiers supérieurs. Aux termes du règlement, le lieutenant-colonel a rang de capitaine dans les troupes de ligne. Ils n'ont trouvé qu'un seul officier digne de leur confiance mais que son grand âge a empêché d'accepter cette place. D'autres citoyens, qui ont servi dans la garde nationale, leur paraissent dignes de les commander, et ils concluaient à ce qu'il fût dérogé en leur faveur aux décrets antérieurs.

Plusieurs membres voulaient que les volontaires [7] fissent un choix quelconque; mais l'Assemblée a renvoyé la pétition au comité militaire.

On est passé au projet de remplacement des officiers fugitifs. La priorité ayant été accordée à celui de M.Jaucourt, on l'a soumis à la discussion.

Voici les articles décrétés.

Art. I. L'exécution du décret du 28 septembre dernier, en ce qui fixe le mode d'admission aux places de lieutenant et de sous-lieutenant, demeure suspendue jusqu'au premier février prochain, époque à laquelle le remplacement pourra être fait.

II. Le décret du 1<sup>er</sup> août dernier, en ce qui concerne le remplacement des emplois vacants, continuera d'être exécuté jusqu'à la même époque.

III. A l'égard du mode d'admission, il a été décrété sur la motion de M.Rouillet, appuyée par M.Delacroix: "que la moitié des officiers sera tirée des gardes nationaux, et la moitié des sous-lieutenants dans l'armée de ligne."

Un patriote a observé, avec raison, que ce mode de remplacement était un bon moyen de purger l'armée des mauvais sujets qui ont pris la fuite.

A la séance du 5, le comité militaire a fait un rapport sur la pétition de la Commune de Paris, au nom des ci-devant gardes françaises incorporées dans la garde soldée parisienne.

Tout Paris a été témoin du désespoir de ces braves soldats, à l'ouïe du décret des pères constituants, qui dissolvait la garde soldée pour en former trois régiments. Leur désespoir venait moins de ce qu'ils regardaient ce décret comme un artifice qui les mettait sous la main du ministre de la Guerre et au moyen duquel ils allaient être immolés aux vengeances secrètes de la cour, que du chagrin de se voir arrachés du sein d'une ville pleine de leur nom et où ils étaient chéris comme les premiers défenseurs de la patrie. Aussi ont-ils réclamé le traité que la Commune de Paris a fait avec eux, de ne jamais s'en séparer. En conséquence, la section du Théâtre-Français, au nom de la [8] majorité des sections de la capitale, a présenté une adresse pour demander la révocation du décret qui arrache ces braves soldats à leurs concitoyens.

Il était plaisant, à l'ouïe de cette adresse, d'entendre le sieur Gouvion, satellite ordinaire de la cour, démentir la Commune de Paris, et assurer impudemment que les ci-devant gardes françaises rougiraient eux-mêmes d'une pétition qu'ils ont tous signée et qu'ils sont prêt à signer encore. Mais ce qui est du dernier comique, c'est d'entendre le rapporteur du comité militaire répéter les mêmes impertinences, sans doute d'après les suggestions du sieur Gouvion, membre du comité.

“Messieurs, les ci-devant gardes françaises désavoueraient cette pétition. Ils ont trop d’honneur pour n’être pas satisfaits de la bienfaisance dont la première Assemblée a usé à leur égard.”

Le comité demande le rejet de la pétition, qu’il regarde comme un outrage, et cependant il propose de décréter “que les sept corps de troupes qui vont être formés par la garde nationale, resteront provisoirement à Paris et qu’ils ne seront déplacés qu’en vertu d’un décret.”

Qu’en conclure? que ce délai provisoire n’est qu’un expédient machiavélique, pour rendre nulle la démarche de la Commune de Paris et faire partir à la sourdine ces braves soldats, d’après un nouveau décret que le ministre de la Guerre escamotera au législateur, au moment où ses créatures auront le dé, et sous prétexte de garnir nos frontières contre quelque disposition supposée de l’ennemi.

J’ai prédit que trois ans après la prise de la Bastille, il n’y aurait plus un seul garde française dans la garde parisienne soldée, où Bailly et Motier retiendront les alguazils à cheval et les coupe-jarrets des barrières, toujours prêts à massacrer les citoyens. Aujourd’hui, je prédis que les régiments laissés provisoirement à Paris ne seront pas absents six mois, qu’on n’y trouvera pas un seul de nos premiers défenseurs.

MARAT, *l’Ami du Peuple*

DE L’IMPRIMERIE DE MARAT

NOVEMBRE 1791  
DE L’IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 599  
L’AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du lundi 14 novembre 1791

**Ah! comme ça va, comme ça va-a, comme ça va-a!**

Pendant deux années entières, les pères conscrits constituants ont été assaillis de témoignages d’admiration, que le charlatanisme et la sottise leur adressaient de toutes parts, sur l’excellence de leurs décrets. Eux-mêmes ont feint plus d’une fois de tomber à genoux devant leur propre ouvrage. Quel législateur avant nous, disaient-ils humblement, a trouvé l’art profond de distribuer avec sagesse les différents pouvoirs du corps politique, d’en déterminer l’étendue et de leur donner des limites qu’aucun ne peut franchir. A peine l’acte constitutionnel fut-il sorti de leurs mains, que leurs louanges retentirent dans tous les coins du royaume.

Les corps administratifs de la capitale vinrent en pompe leur présenter l'encens. La nouvelle législature elle-même le fit fumer, après avoir entendu la fervente [2] homélie de l'apôtre Cerutti sur cet évangile du jour. Engouement ridicule, mais trop ordinaire chez une nation frivole, que d'adroits coquins sont en possession depuis quinze siècles d'éblouir par des bluettes, de repaître de promesses et de mener par le nez. Que cet engouement ait d'abord été le fruit du fameux décret qui appelait les Français à la jouissance de leurs droits politiques et civils, rien de plus naturel. Mais conçoit-on qu'il ait tenu, à l'ouïe de tant de décrets funestes qui les remet{taient} sous le joug? Conçoit-on qu'il tienne à la vue de tant d'attentats des pouvoirs constitués contre la sûreté et la liberté des citoyens, à la vue de tant de machinations contre le salut public? Conçoit-on qu'au milieu des cris d'alarmes et de désolation de la France entière, livrée à l'anarchie ou à la tyrannie du gouvernement, réduite à la misère par les manœuvres ténébreuses des agioteurs ministériels, empoisonnée par les administrations municipales accapareuses de grains, menacée de périr d'inanition par les compagnies royales de famine et couverte du sang de ses enfants égorgés sous les yeux même du corps législatif bouffi de vanité? Non, non, un pareil excès d'aveuglement est inconcevable, et il est réservé aux Français d'en donner l'exemple au monde étonné.

En voyant les pères conscrits remettre tous les ressorts de l'autorité entre les mains du prince, combien de fois n'ai-je pas présagé que la machine du gouvernement ne marchera point, ou ne marchera que pour l'anéantissement de la liberté, pour la ruine de la patrie et de ses défenseurs. Ce sont les preuves de cette grande vérité qu'il importe de remettre sans cesse sous les [3] yeux du peuple, s'il est encore quelque espoir de lui dessiller la vue et de lui faire sentir la nécessité de refondre la constitution, d'arracher à la couronne tout moyen de s'opposer à l'établissement de la justice, et de l'empêcher de dissiper le reste des biens nationaux, pour multiplier le nombre de ses créatures, soudoyer ses espions, corrompre les troupes et remettre la nation dans les fers, après l'avoir réduite à la mendicité.

Mais comment retracer ici le tableau effrayant des attentats, des prévarications et des machinations sans nombre du cabinet ministériel, depuis la prise de la Bastille? Chaque jour en fournit une si grande multiplicité de nouveaux, qu'il serait même impossible de les relater. Bornons-nous aux plus révoltants.

On se rappelle le brillant état de nos Finances, dont les pères constituants leurrèrent le public, il y a onze mois, tout en demandant de l'argent. A les en croire, au premier janvier 1791, tout arrérage des rentes devait être soldé; toutes les caisses devaient être ouvertes pour payer en plein; la recette et la dépense publiques devaient être de niveau; le commerce devait être en pleine vigueur; le crédit public à son zénith et la France, la plus heureuse nation de l'univers. Magnifiques promesses, qui n'ont pas empêché la misère publique d'augmenter chaque jour, de voir disparaître le dernier sol, d'anticiper sur les revenus de l'Etat et de consommer les biens nationaux en folles dépenses.

Dans la séance du 11, le sieur Cambon est venu chanter misère au nom du comité de la trésorerie nationale. "Les pères constituants, disait-il, ont fixé à 586 [4] millions la dépense de l'année. C'est 48.860.000 livres par mois. La recette d'octobre ne s'élève qu'à 28.828.146 livres. C'est donc 19.931.854 livres de déficit. Ajoutez-y 28.720.443 livres de dépenses particulières dans le courant de novembre (qui n'est encore qu'au 11) suivant l'état fourni par les administrateurs des caisses. Ainsi, Messieurs, le comité vous prie de décréter à l'instant qu'il y a urgence, et d'ordonner qu'il soit immédiatement versé dans la trésorerie, par la caisse de l'extraordinaire, 48.652.297 livres pour le déficit d'un mois, et l'extraordinaire de dix jours. Déficit qui élèvera à treize cents millions la dépense annuelle de l'Etat, c'est-à-dire, à 965 millions au-dessus de la recette."



- A y aller de ce train, la masse totale des biens nationaux sera consumée en quatre ans, sans avoir même payé un sol de dette, ce qui, avant ce terme, nous conduira infailliblement à la banqueroute, car le mal ne peut qu'embellir. A quoi le législateur, économe et bénin, a répondu: "Eh! Messieurs, à quoi bon tous ces discours, nous sommes payés pour acheter et vendre chat en poche. Allez à la caisse de l'extraordinaire et tant qu'il y en aura, puisez, puisez toujours."

A peine ce petit compte a-t-il été réglé, qu'il en fallut régler un autre.

"Messieurs, attention, s'il vous plaît, s'est écrié le rapporteur du comité des assignats, vous saurez donc que la caisse de l'extraordinaire, dont tous les commis, à l'exemple des vertueux directeurs, agiotent et sur les espèces et sur les petits assignats, a été forcée d'acheter d'elle-même, et à un prix considérable, des écus pour le paiement des troupes, [5] ce qui est du plus grand préjudice pour le bien public, puisque ces gains journaliers augmentent encore la dette publique, lequel abus aurait été moins sensible si l'on avait fabriqué une plus grande quantité de petits assignats, dont le dernier mille a été délivré hier.

En attendant, Messieurs, que vous ayez détruit l'agiotage, cette peste de la rue Vivienne, hâtez-vous de verser dans la caisse de l'extraordinaire 25 millions des assignats de cent sols qui sont prêts à sortir du moule."

En vain le patriote Isnard s'est-il enroué pour s'opposer à ce projet, en demandant qu'avant tout, la caisse fût tenue de donner un état de ses dépenses et paiements, pour constater si tous les billets ont été distribués, et si ceux qui étaient chargés de leur distribution ne les ont pas mis en poche<sup>1</sup>. En vain d'autres patriotes ont-ils dénoncé, avec preuve, les commis de Le Couteulx, colportant et vendant les petits assignats, et ne bâtonnant point les petits assignats rentrants, qui refluent perpétuellement du bureau à la Bourse, et de la Bourse au bureau; les ministériels se sont écriés qu'il y avait urgence. Delacroix lui-même s'est joint à eux, en demandant que provisoirement on versât dix millions de petits assignats dans le tonneau des Danaïdes et qu'à l'avenir on ne proposât plus aucun décret d'urgence, qu'au préalable le projet n'eût été imprimé depuis quelques heures. VA COMME IL EST DIT, a décrété la docile Assemblée.

[6] Peu après, un député a donné lecture du procès-verbal de la sédition qui vient de bouleverser la ville de Caen, conjointement aux pièces authentiques qui démontrent qu'elle est due aux ordres donnés par le ministre de l'Intérieur, de favoriser le libre exercice des fonctions des prêtres réfractaires, et à une lettre des officiers municipaux de cette ville, qui accusent hautement le directoire du Calvados d'avoir fomenté cette sédition, qu'ont excitée parmi le peuple les ex-nobles de ce département et un grand nombre d'officiers conjurés avec les prêtres réfractaires qui ont massacré dans l'église plusieurs citoyens paisibles. Les sieurs Rossel et d'Herici, ci-devant titrés et lieutenants généraux des armées, qui étaient à la tête des factieux, sont du nombre des quatre-vingt-trois scélérats pris les armes à la main.

Quelques membres demandaient la convocation de la haute cour nationale pour juger ces criminels et leurs adhérents.

Aussitôt s'est écrié l'archi-ministériel Ducastel: "Messieurs, tout cela peut être faux, il faut avant tout constater les faits. En conséquence, je demande que le procureur-syndic de la municipalité de Caen fasse passer au corps législatif les expéditions collationnées des procès-verbaux, interrogatoires et manuscrits trouvés sur les détenus qui demeureront en état d'arrestation jusqu'à nouvel ordre."

---

<sup>1</sup> Il aurait dû ajouter qu'il était très vraisemblable que ce prétendu déficit était produit par l'infidélité des trésoriers, qui auraient permis aux ministres de mettre les mains dans la caisse.

Pour distraire l'attention de l'Assemblée, un endormeur a dénoncé le ministre de la Justice de ce qu'il n'a point encore publié la proclamation contre Louis-Stanislas-François-Xavier, prince français. Le patriote Isnard voulait que le glaive des lois abattît les têtes des [7] grands coupables, et M. Delacroix a fait voir que les pièces produites par la municipalité de Caen étaient plus que suffisantes pour décréter qu'il y avait lieu à accusation contre les auteurs de la sédition.

Mais l'Assemblée traîtresse, voulant assoupir cette atroce conjuration et en dérober les preuves au public, a décrété la motion de Ducastel, en chargeant le pouvoir exécutif de dépêcher sur-le-champ un courrier pour porter le décret et apporter les pièces, puis elle a arrêté que le lendemain, le ministre serait tenu de rendre compte des nouvelles officielles qui lui sont parvenues. Or, soyez sûrs que Lessart<sup>1</sup> ouvrira le paquet de la municipalité, pour en soustraire toutes les pièces convaincantes et ne présenter que celles qui ne disent rien. Soyez sûrs qu'il fera ensuite intercepter à la poste toutes les lettres venues du département du Calvados. Soyez sûrs qu'il y enverra même des émissaires pour corrompre les municipaux et leur fermer la bouche, pour gagner les geôliers et faire relâcher les prisonniers {débarqués}, surtout les sieurs Rossel et d'Herici; soyez sûrs que la haute cour ne sera point convoquée ou que si elle est convoquée, elle ne condamnera aucun des accusés.

J'avais dessein de faire ici le tableau des atrocités ministérielles du sieur Duport contre les patriotes d'Avignon, que l'infâme Mulot, qui a dû être entendu hier à la barre, n'aura pas manqué de calomnier, mais les bornes de ma feuille me forcent de le renvoyer au numéro prochain.

[8] Je terminerai celui{-ci} en rappelant l'état des dépenses annuelles. On a vu plus haut que le gouvernement dilapide chaque année 965 millions des biens nationaux pour bouleverser le royaume, corrompre les indigents, soudoyer une nuée d'espions, d'émissaires et de créatures, séduire les troupes, égarer le peuple, souffler en tous lieux les feux de la dissension, exciter des troubles, soutenir les factieux, révolter les amis de la patrie, égorger les défenseurs de la liberté. Ainsi, tant qu'il restera un sol dans les coffres de l'Etat et tant qu'il restera une chaumière nationale à vendre, craignez de ne jamais voir l'ordre rétabli. Ou plutôt, tant que le prince sera le dépositaire suprême du pouvoir exécutif, et tant qu'il pourra disposer des corps administratifs, des tribunaux, de la force publique, du législateur lui-même, n'espérez pas jamais voir la fin de ses machinations, ni le terme de vos maux.

Que les pères conscrits admirent tant qu'ils voudront leur sublime ouvrage, qu'ils le fassent prôner par des plumes vénales, que tous les fripons et les sots s'accordent à porter aux nues la divine constitution; qu'ils s'extasient sur le savoir profond déployé à régler les différents pouvoirs de la machine politique, sur les avantages indicibles du nouveau régime, sur les vertus de la France régénérée, nous n'opposerons à tous ces éloges que le refrain de notre chanson: Ah! comme ça va-a, comme ça va-a, comme ça va-a !

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

---

<sup>1</sup> J'ai donné au public la méthode dont les agents ministériels décachettent les lettres.

NOVEMBRE 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 600  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du mardi 15 novembre 1791**

*Tracasseries ministérielles sur la sanction du décret relatif aux émigrants - Léthargie de l'Assemblée à cet égard - Nouvelle conspiration sous les auspices du roi - Enrôlement dans toute la France pour l'armée contre-révolutionnaire - Machinations de l'exécrable Duport contre les Avignonnais - Fuite prochaine du roi*

La séance de samedi dernier a été très orageuse. Le parti patriotique y a prévalu sur la faction ministérielle; mais s'il a éclaté pour mettre en évidence les dangers que le prince, ses ministres et leurs complices contre-révolutionnaires appellent sur la patrie, il n'a point su tirer parti des circonstances pour assurer le salut public.

M.Bazire ayant demandé à dénoncer un fait important, a lu la lettre suivante, adressée par un sieur Vernier, receveur des Fermes à Paris, à un receveur particulier de Dijon.

“Continuez, mon ami, d'enrôler le plus que vous pourrez de nos employés; mais surtout ne prenez que des garçons, de crainte d'éventer la mèche, car [2] des hommes mariés écriraient à leurs femmes pour leur donner de leurs nouvelles. Les 63 hommes que vous avez déjà faits sont arrivés à Koblentz; on a trouvé que c'étaient de beaux hommes et on en a été très content. Tâchez de faire partir, à l'aide de la fausse commission que vous avez, tous les employés de la direction de Dijon. Il faut qu'on leur fasse croire qu'ils ne vont qu'aux frontières pour y empêcher la contrebande. On est très content de M.Tardi, qui leur fera faire tout ce qu'il voudra et les fera passer chez l'étranger avec beaucoup d'art, en ne leur donnant de l'argent qu'à Koblentz. Je vous envoie 500 livres en sept assignats. Surtout tâchez d'avoir des hommes forts et robustes. Il n'en faut que vingt-cinq mille pour disperser toutes les gardes nationales jusqu'à Paris. Les troupes des princes sont toutes prêtes à entrer sous la protection du roi. L'Assemblée nationale est entièrement dans le discrédit et divisée, et elle ne demanderait pas mieux que de se séparer avant qu'on la chasse.”

“J'aurais pu, ajoute M.Bazire, remettre cette lettre à un officier de justice, mais j'ai mieux aimé rendre ce fait public et laisser un coupable échapper, que d'être cause, en différant la publicité, que beaucoup d'individus fussent induits en erreur et partageassent un crime. Je n'ai pas besoin de faire des réflexions sur ce fait, qui prouve que les plus noirs complots sont ourdis contre la liberté. Il est indispensable d'en empêcher l'effet. Je demande donc que l'Assemblée établisse à l'instant même un comité de surveillance, et je dépose sur le bureau cet original, écrit et signé de la main du sieur Vernier.”

Le ministériel Goujon. “Je demande que M.Bazire soit tenu de nous dire par quelle voie cette lettre lui est parvenue.”

M.Bazire. "Je n'ai pas besoin, quant à présent, de faire connaître qui m'a fait part de cette pièce, dont je garantis l'authenticité. Au surplus, c'est à la justice à la constater et quand il en sera temps, je déduirai les preuves. Rien n'est plus facile d'ailleurs que de vérifier l'existence, puisque c'est celle d'un homme public; et on trouvera des pièces de comparaison dans les registres des Fermes générales."

M.Rouyer. "Je demande que cet individu soit à l'instant mis en état d'arrestation."

**[3]** M.Isnard a demandé que la lettre fût paraphée par le président et que l'embaucheur fût à l'instant amené à la barre.

Ces trois propositions ont été adoptées, et l'ordre expédié de se transporter au domicile de l'accusé.

L'officier de gendarmerie qui en était chargé est venu dire qu'il avait fait des perquisitions inutiles, l'accusé étant parti dans la matinée, ce qu'il devait bien attendre de l'un de ces agents du despotisme.

On demandait que le décret fût communiqué à l'Assemblée pour faire les poursuites nécessaires, lorsque deux députés lui ont appris que s'étant transportés chez le sieur Bailly pour lui faire part de la lettre du sieur Vernier, il avait répondu qu'il était rebattu de pareilles dénonciations, que cependant il enverrait un commissaire de police au lieu indiqué, réponse qui prouve assez que ce bas valet de la cour sera éternellement un traître à la patrie. Je le connais à fond ce traître, et je parie dix contre un, qu'il a fait donner avis au prévenu de s'évader.

Il s'agissait de savoir s'il y avait lieu à accusation contre l'embaucheur. Les ministériels ont fait le diable pour s'y opposer. Les patriotes ont représenté qu'il était impossible de laisser impunis de pareils attentats sans s'en rendre complice, et sur une seconde lecture de la lettre du sieur Vernier, le décret d'accusation étant prononcé, le pouvoir exécutif, l'âme de toutes les conspirations, a été prudemment chargé de faire arrêter et traduire le prévenu dans les prisons, jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la convocation de la haute cour nationale.

Le président a annoncé que l'accusé demandait à être entendu. Aussitôt un quidam a été amené par les huissiers; on ne savait ni d'où il venait, ni comment il avait été arrêté. M.Bazire soupçonnait qu'il y avait quiproquo, attendu que ce quidam était jeune et que l'accusé devait être âgé.

Interrogé par le sieur Ducastel qui présidait, il a répondu qu'il était âgé de trente ans; de Saint-Didier en Champagne; arrivé depuis six mois à Paris; logé hôtel du grand Louis, rue de Grenelle; qu'ayant été receveur principal des traites à Auxonne, il était actuellement sans emploi; qu'il a pour connaissances, plusieurs **[4]** financiers dont il est protégé et qu'il ne connaît point le sieur Tardi.

Le sieur Ducastel lui a demandé comment s'écrivait son nom; et au lieu de le lui faire signer sur un papier paraphé, il lui a fait écrire le commencement de la lettre, qu'il lui a montrée contre toutes les règles de la prudence; aussi l'accusé a-t-il déclaré qu'on avait cherché à imiter son écriture.

Après quoi, il a été remis entre les mains de la garde; le roi a été chargé de faire apposer les scellés sur la maison dudit Vernier et on a décidé que le surlendemain la haute cour nationale serait convoquée.

Sur l'avis que cet événement avait causé des rassemblements dans la capitale, le maire a été mandé à la barre pour recevoir ordre de mettre l'accusé en lieu de sûreté, mais Monsieur Bailly, toujours en l'air lorsqu'il s'agit de faire égorger les patriotes, n'a pas jugé à propos de se déranger.

Enfin M.Isnard a donné lecture d'une lettre qui annonce qu'à Koblenz se trouvent actuellement 47.000 fugitifs en armes, qui attendent l'arrivée d'un corps de 1.200 chasseurs.

Voilà donc encore le prince à la tête d'une nouvelle machination. Comment finira cette affaire? comme toutes les autres, où des créatures de la cour ont été compromises. Les agents ministériels escamoteront toutes les pièces de conviction qui peuvent se trouver dans l'appartement de Vernier, et peut-être y en couleront-ils de justificatives. Tardi et Noirot, receveur de Dijon, avertis par les ministres, se trouveront évadés. Aucun témoin ne paraîtra. La haute cour nationale, presque toute composée de suppôts de l'ancien régime, blanchira l'accusé. Enfin, il est probable que l'accusé lui-même se trouve un homme de paille que les émissaires de la cour ont fait arrêter, pour donner à Vernier le temps de se sauver.

Au milieu de la séance, le président a informé l'Assemblée que les ministres se présentaient pour faire part d'un message du roi.

Le ministre de la Justice a paru en simarre (*robe de magistrat*), suivi de ses collègues. Après avoir annoncé plusieurs décrets [5] auxquels le roi a donné sa sanction, il a dit, quant au décret sur les émigrants, que Sa Majesté examinera. Il a ajouté: "Sa Majesté eût sanctionné ce décret de même que les autres, mais il contient quelques dispositions auxquelles elle se voit forcée de refuser son consentement."

Comme l'Ami du Peuple l'avait prévu.

Cette annonce a excité des murmures d'indignation. Le ministre a repris la parole pour faire connaître le message du roi. Sur la motion de M.Delacroix, le président l'a interpellé de dire si le message était signé du roi. "Sa Majesté me charge expressément, dit le ministre...

Les murmures recommencent, on exige que le sieur Duport réponde catégoriquement; il biaise, enfin il est contraint de s'expliquer, et il répond que le message n'est pas signé du roi, mais que Sa Majesté l'a chargé d'en faire part. Nouveaux signes d'improbation. "Le roi m'a expressément chargé de vous dire..."

Le président. "Il me paraît que vous voulez parler au nom du roi, mais l'Assemblée ne peut recevoir qu'un message signé du roi. Puisque celui dont vous êtes porteur n'est pas signé, je ne dois pas vous accorder la parole."

M.Reboul observe qu'aux termes de la constitution, le roi, quand il refuse la sanction, doit simplement mettre son veto au bas du décret, sans se permettre aucune réflexion.

M.Cambon. "J'appuie la motion de M.Reboul. Le roi n'a point l'initiative pour les lois, conséquemment le ministre ne doit pas se permettre de nous dire ce qu'il veut ou ce qu'il ne veut pas. Au reste, nous venons d'avoir une preuve que le roi se croit enfin libre, puisqu'il met son veto à l'un de vos décrets. (Ici les ministres ont fait voir un mouvement involontaire de surprise.) Il ne pouvait nous donner une plus grande marque de son assentiment à la constitution, que d'user de son veto; mais ce n'est pas ici le cas de l'employer, puisqu'il s'agit d'un décret d'urgence."

Le ministre veut encore parler; de toutes parts on réclame l'ordre du jour.

Le ministre de la Marine demandait la parole. "Le but de notre mission, a-t-il dit, était de faire connaître [6] les moyens que le roi aurait désiré prendre pour ramener les émigrés."

L'Assemblée ne lui a pas donné le temps d'en dire davantage, et elle est passée à l'ordre du jour.

Il est bien étrange que, sentant que le décret contre les émigrants est d'urgence, elle n'ait pas, sans désespérer, renvoyé une députation pour requérir la sanction immédiate et que, sur un nouveau refus, elle n'ait pas décrété que le salut public étant en danger et le pouvoir exécutif ayant perdu toute confiance, elle le suspendait de ses fonctions et invitait tous les bons citoyens à se rallier autour d'elle.

C'est trop présumer de l'Assemblée que d'exiger d'elle une conduite aussi énergique, mais j'espère en dieu, qu'un esprit de vertige s'emparera du cabinet, et que l'insolence des ministres, indignant jusqu'aux opineurs de la culotte, elle s'acquittera enfin de ses devoirs. En attendant, je dois observer que le corps législatif est déshonoré et perdu de réputation pour toujours, s'il ne force le ministre à proclamer le décret contre Louis-Stanislas-François-Xavier Capet, et s'il ne passe outre, la sanction n'étant pas nécessaire pour un décret d'urgence. Je somme donc ici les députés patriotes à revenir à la charge avec plus de force que jamais, ou bien les représentants de la nation vont devenir le jouet des ministres et peut-être les premières victimes des vengeances du fonctionnaire public privilégié.

Le sieur Lessart, voyant ses collègues muets, a profité de l'occasion pour mentir à l'Assemblée, en l'assurant qu'il n'avait reçu qu'une lettre peu circonstanciée sur la sédition de Caen. Il a ajouté qu'il croyait le directoire du département lui-même peu instruit, puisqu'il n'en avait reçu aucun détail.

Un député de ce département a rappelé la conduite plus que suspecte des administrateurs, en faisant la motion que l'Assemblée déférât au vœu de la municipalité, qui était d'empêcher l'introduction des troupes de ligne dans la ville de Caen.

Les endormeurs demandaient l'ordre du jour, l'évêque Fauchet appuie la motion et dénonce une infinité de faits qui prouvent que le directoire du Calvados, gangrené comme beaucoup d'autres, ne demande [7] l'introduction des troupes de ligne que pour les mettre aux prises avec les gardes nationales.

M.Delacroix a soutenu que si on adoptait la proposition, on donnerait au ministre un prétexte pour éluder la responsabilité.

Sur sa motion, l'Assemblée a passé à l'ordre du jour.

L'observation de M.Delacroix était très juste, mais il s'agissait de savoir si pour le plaisir de ne pas ménager aux ministres un vain prétexte, on devait leur laisser mettre le département du Calvados à feu et à sang, comme ils y vont mettre l'Etat d'Avignon.

On écrit d'Orange que les nouveaux commissaires envoyés dans le Comtat, parmi lesquels se trouve l'indigne Le Scene des Maisons, inculpé et mandé à la barre, font des préparatifs pour assiéger Avignon et passer les patriotes au fil de l'épée. Les frontières ont été dégarnies d'une partie des satellites allemands pour cette expédition.

Cinq régiments de hussards sont en marche; ils seront joints par les régiments d'Ernest, de Boulonnais et Soissonnais. On prépare l'artillerie. Ainsi de nouveaux massacres de Nancy sont sur le tapis. Et bientôt la France sera inondée de sang.

Toutes ces exécrables manœuvres sont attribuées à Duport-Dutertre, le plus atroce des valets de la cour, après d'André, Bailly et Motier.

Je vais citer quelques traits de ses horribles prévarications.

On sait que ce tartuffe, qui était accouru à l'Assemblée pour dénoncer les sociétés fraternelles qui s'opposaient aux assassinats juridiques de quelques patriotes, a gardé le plus profond silence sur toutes les séditions produites par les prêtres réfractaires.

On sait encore que ce tartuffe, qui a rempli d'impostures les feuilles vénales contres les patriotes d'Avignon, vengeurs du massacre de l'infortuné Lescuyer, et qui les a dénoncés lui-même, a gardé le plus profond silence sur tous les assassinats commis par les factieux de Carpentras. Voici des faits positifs.

Immédiatement après la signature des articles de paix, onze patriotes revenant à Caromb, leur patrie, ont été assassinés sous les yeux des médiateurs de la France et d'un détachement des troupes de ligne; et Duport n'a dit mot.

**[8]** A Gigondas, quarante assassins embusqués ont tiré sur quatre patriotes; et Duport n'a dit mot.

Au Bareaux, quinze patriotes ont été massacrés dans les prisons; et Duport n'a dit mot.

A Bédoin, plusieurs brigands s'appelant l'armée de Brantes, ont massacré quelques patriotes rentrant au sein de leurs familles; et Duport n'a dit mot.

A Carpentras, deux patriotes, retournant à Caromb, ont été massacrés par les factieux; et Duport n'a dit mot.

A Vaison, les sieurs Lavilasse et Anselme ont été taillés en pièces par les aristocrates; et Duport n'a dit mot.

A Sorgues, un officier municipal a été assassiné sur le toit de sa maison, et trente patriotes jetés dans les cachots par les hussards d'Orléans, après avoir pillé leurs maisons; et Duport n'a dit mot.

A Avignon, Lescuyer, officier municipal, a été massacré au pied des autels par la faction des prêtres réfractaires, protégée par Mulot; et Duport ne dit mot.

Et lorsque les patriotes d'Avignon, abandonnés par les ministres des lois, trahis par les commissaires royaux et menacés de mort par les ennemis de la révolution, ont recours au seul moyen qui leur reste de pourvoir à leurs salut, Duport viendra jeter les hauts cris dans le sénat; il appellera de toutes parts contre eux des assassins soudoyés, et il s'apprêtera à les faire passer au fil de l'épée ou périr sur l'échafaud!

L'Assemblée nationale le laissera-t-elle consommer en paix de pareilles atrocités? Qu'elle craigne de s'en rendre complice; qu'elle tremble de se couvrir de tout le sang qui va couler à grands flots, à moins que quelque coup du ciel ne retire la patrie de l'abîme. Nous touchons à quelque horrible catastrophe, le roi est sur le point de prendre la fuite, et la France va être livrée aux horreurs de la guerre civile. Si le ciel accorde la victoire au peuple, puissions-nous voir paraître quelque homme de tête et de cœur, qui lui fasse enfin sentir la nécessité d'exterminer les implacables ennemis de sa paix et de son bonheur.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

[1]

N° 601  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du mercredi 16 novembre 1791**

*Tentative des ministres pour anéantir l'Assemblée nationale, en détachant le peuple de ses représentants et {en} formant une scission entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif - Sommeil stupide des députés patriotes - Nécessité indispensable que toutes les sections de la capitale se rallient autour d'eux - Fuite infaillible de la famille royale, dès que les ministres auront réussi à mettre tout le royaume en feu*

Hé quoi! le corps législatif sommeille lorsque les lois sont audacieusement foulées aux pieds par les agents du pouvoir exécutif! Et les représentants du souverain gardent un coupable silence, lorsque le premier fonctionnaire public usurpe l'autorité suprême pour arrêter leurs efforts à sauver l'Etat, pour enchaîner la vindicte publique contre des nuées de machinateurs, [2] ses suppôts et ses complices, pour consommer sans obstacles la ruine de la patrie et faire couler à grands flots le sang de ses défenseurs. Déjà trois fois vingt-quatre heures se sont écoulées sans que les mandataires du peuple aient réclamé contre ces noires prévarications, ces insolents attentats.

Encore quelque temps de léthargie, et vous verrez ces effrontés jongleurs insulter publiquement aux fidèles mandataires du peuple, dont ils se jouent dans leurs conciliabules nocturnes.

Encore quelques jours de stupeur, et c'en est fait pour toujours de la majesté nationale, de l'autorité souveraine, de l'empire des lois. Sous le nom d'un monarque inepte vont régner d'adroits fripons avec l'insolence des despotes. Déjà ils l'ont engagé dans des démarches insensées qui annoncent un projet de scission. Déjà ils répandent dans des feuilles vénales, de perfides insinuations pour sonder l'opinion publique et pressentir jusqu'où ils peuvent aller, sans craindre de la voir tourner contre eux.

Dimanche dernier, le sieur Duport dit Dutertre, fit insérer dans le journal d'Eti. Feuillant l'annonce suivante, qui a été rédigée dans le conciliabule nocturne de l'hôtel de Richelieu<sup>1</sup>, dénoncé dans un de mes précédents numéros.

### Nouvelle

Le ministre de la Justice n'a pas pu expliquer hier à l'Assemblée les motifs qui ont déterminé le roi à [3] apposer son veto sur le décret des émigrants. Il a été décidé que le roi n'avait pas besoin de donner des motifs, parce qu'il est parfaitement libre dans l'exercice des droits de la royauté. Le ministre de l'Intérieur a fait afficher aujourd'hui une proclamation, dans laquelle le roi déclare au peuple français qu'il a pris, tant à l'égard des émigrants qu'à l'égard des puissances étrangères, toutes les mesures nécessaires pour nécessiter le retour des Français que l'esprit de parti et de vengeance éloignait de leur patrie.

---

<sup>1</sup> Voyez le n°593 de *L'Ami du Peuple*.



Comment! lorsque la nation{est}indignée des assurances trompeuses données par le monarque sur les mesures qu'il dit avoir prises pour faire rentrer dans le royaume ses frères et ses cousins révoltés; lorsque la nation {est} alarmée des complots de ces traîtres à la patrie qui vont en tous lieux lui chercher des ennemis; lorsque les puissances étrangères font des traités pour la détruire; lorsque les ennemis du dedans et du dehors se préparent à se joindre à elles pour exterminer le peuple ou le remettre aux fers; lorsque dans tous les coins du royaume ces conjurations atroces éclatent par l'effusion du sang; lorsque des cris d'alarme arrivent de toutes parts au sénat et que le sénat révolté des fausses promesses du prince, des grossiers mensonges et des lâches impostures de ses ministres, prend enfin des mesures que l'urgence des dangers lui prescrit impérieusement, le prince s'y opposera donc audacieusement, ses vils agents se présenteront ensuite pour débiter des sornettes, puis leurs infâmes émissaires viendront nous dire impudemment qu'il a [4] été décidé que le roi n'a pas besoin de donner des motifs, parce qu'il est parfaitement libre dans l'exercice des droits de la royauté. Tandis que le plus effronté de ses valets, prenant sur lui de mettre son maître en opposition avec les représentants du souverain et d'amener une scission funeste, affichera une proclamation pour insinuer au peuple que ses fidèles mandataires sont des rêveurs et pour l'endormir en lui renouvelant des assurances dont il a tant de fois reconnu la fausseté, en lui faisant croire que les fugitifs qu'il connaît pour d'affreux conspirateurs, ne sont que des infortunés que l'esprit de vengeance a éloignés de leurs foyers et en l'assurant qu'il a pris toutes les mesures nécessaires pour nécessiter leur retour. Ah! s'il les connaissait ces mesures efficaces, pourquoi a-t-il attendu si longtemps à les prendre? Pourquoi a-t-il laissé jusqu'à ce jour la patrie en proie à leurs lâches machinations? Pourquoi a-t-il attendu que leurs complices aient mis tout le royaume en feu?

Faut-il le demander? Ces nouvelles assurances sont de nouvelles impostures; ces ministres atroces ne veulent que vous endormir, jusqu'à ce que leurs suppôts fugitifs arrivent avec des bourreaux pour vous égorger.

Serait-il possible que vous fussiez encore la dupe de ces imposteurs! Avez-vous oublié que Duport était le protégé des traîtres Bailly et Motier? Avez-vous oublié que Lessart est l'élève de l'agioteur genevois, qui vous affama si longtemps pour vous réduire à l'hôpital, tout en vous berçant de rêves dorés? Avez-vous oublié que leur maître est ce prince infidèle, traître et [5] parjure, qui s'enfuit nuitamment comme un voleur pour se rendre chez vos ennemis et revenir à vous le fer et le feu à la main?

Malheur à vous, si vous preniez la moindre confiance en leur parole, en leurs protestations, en leurs serments. Accoutumés à trahir, ils se sont fait un jeu du parjure, et ils vous égorgeraient sans scrupule sur l'autel même où ils viendraient de vous donner le baiser de paix. Or, voici où ils veulent en venir. Ils commencent par vous bercer de belles assurances, pour vous plonger dans une fatale sécurité, en attendant que tout soit prêt pour faire tomber sur vous la foudre.

En même temps ils travaillent à produire une scission dans le peuple, en essayant de vous détacher de l'Assemblée nationale. Si elle leur réussit, leur triomphe est assuré, ils n'auront pas besoin de la guerre civile, dont ils ne sont pas non plus sans redouter les hasards. Ils chasseront vos représentants, ils anéantiront le corps législatif, et le prince usurpera sans façon la puissance de faire les lois. Après quoi, il fouillera tout à son aise dans vos poches et il fera traîner sur l'échafaud ceux d'entre vous qui s'aviseront de le trouver mauvais.

Si cette tentative ne leur réussit pas, n'ayant plus d'espoir que dans la guerre civile pour usurper la souveraine puissance à main armée, ils feront un dernier effort pour en allumer les torches dans tous les coins du royaume, en poussant les prêtres factieux à mettre tout en combustion.

Ils feront traîner dans les cachots par les alguazils, tous les infortunés qui ne seront pas [6] d'humeur à laisser les accapareurs royaux préparer la famine, et ils feront égorger par la soldatesque étrangère tous les patriotes qui ne veulent pas être esclaves.

En même temps, Louis Capet prendra la fuite, pour revenir bientôt à la tête des fugitifs conspirateurs et des satellites tudesques et suédois, vous mettre dans les fers ou vous massacrer.

Il est instant que toutes les sections de la capitale s'assemblent pour se rallier autour des députés patriotes, les environner de la force publique et presser le sénat de faire mettre à exécution le décret d'urgence contre les émigrants, de suspendre le prince de ses fonctions, de faire instruire le procès des ministres.

M.Fauchet, évêque du Calvados, a reçu des lettres du district de Caen, il en a fait part à l'Assemblée. Ces dépêches portent une relation succincte des événements qui ont éclaté dans cette ville, le 5 de ce mois.

La messe d'un sieur Bunel, curé non sermenté, a été le prétexte des atrocités commises par des ci-devant gentilshommes et leurs valets, conjurés entre eux.

Ils ont tiré des coups de fusil sur la garde nationale, elle a sabré. Il se formait dans quelques quartiers des pelotons de séditieux, la garde nationale les a arrêtés.

On a trouvé sur quelques-uns d'eux des lettres et des plans qui découvrent la trame de leurs complots. On a fait des perquisitions chez ces prévenus de haute trahison; on y a trouvé des arsenaux.

[7] Les administrateurs du district de Caen adressent à leurs députés, des renseignements et ils y ajoutent la copie des pièces indicatives qui leur sont tombées entre les mains.

L'une est une lettre d'un sieur Adolphe, l'un des conjurés. Elle est écrite à une demoiselle à Paris et elle est datée du lendemain de la défaite du parti dont Adolphe était l'un des chefs.

"Ma chère amie, notre déroute est malheureusement complète; j'ai cherché à donner du cœur aux roturiers qui doivent nous seconder; tous ces bourgeois sont sans énergie. Cette détestable municipalité nous a combattus partout avec des forces auxquelles les nôtres étaient inégales.

J'ai sauvé à grand peine mes armes et mes chevaux. J'attendrai encore 24 heures dans les environs de Caen, la fin de quelques affaires que l'on y fait pour moi. Je vais me retirer dans quelque grande ville, où nous nous rallierons. Je te baise les mains. Je suis, etc."

Autre lettre d'une dame qui faisait passer au sieur Sacy un plan. Elle lui écrivait: "C'est un baume délicieux pour mon cœur que de vous voir; venez bien vite; nous avons passé hier ici une journée cruelle. Je vous envoie une note qu'il faut brûler après l'avoir lue.

Projet de rassemblement. - La voix de l'honneur se fait entendre, les gentilshommes français n'y seront pas sourds. Qu'ils s'engagent par leur signature et sur leur foi de gentilshommes à s'unir sous les ordres de MM.le comte de Rossel et le marquis d'Herici."

Autre note. "Il nous faut dès à présent des chefs; il faut faire une proclamation aux bourgeois; nous la [8] publierons quand, pénétrés comme nous devons l'être, du sentiment de nos forces, nous nous montrerons d'une manière imposante. Nous entourerons nos chefs. Il faut qu'ils acceptent la nomination ministérielle de chefs de la noblesse."

Autre projet de conduite des conjurés pour protéger les personnes. "Il est utile que nous formions des comités, des divisions et des établissements de correspondance dans tout le royaume.

En conséquence, nous réglons et arrêtons ce qui suit."

Suivent vingt articles. Ils règlent des divisions et subdivisions conventionnelles du royaume. Dans chaque division, il y aurait un centre de correspondance dirigé par des gentilshommes et d'honnêtes gens. Dans chaque division, il serait fait une conscription secrète pour des armements de proche en proche, au moindre signal, et il serait créé, dans chacune de ces divisions, un comité toujours en activité, pour surveiller, correspondre, donner et recevoir des renseignements et enfin transmettre les ordres des chefs.

M.Fauchet a obtenu le renvoi de toutes ces pièces au comité saisi de l'affaire de Caen, qui aura grand soin de soustraire toutes celles qui pourraient mettre les jours des conspirateurs en danger, suivant l'usage des comités des recherches et des rapports, ses dignes devanciers.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT  
-----

**NOVEMBRE 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 602  
L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du vendredi 18 novembre 1791**

*Le trésor public laissé en proie aux agents de la couronne - Tour de fripons des jongleurs du comité législatif, au sujet du rapport sur les prêtres séditieux - Ridicule odieux de la proclamation royale - Adresse des conjurés fugitifs aux sections de Paris*

La séance du 14 novembre s'est passée en vains débats qui ont montré le ministérialisme d'une très grande majorité, la corruption du comité de législation, les vains efforts d'une poignée de patriotes pour lutter contre le torrent du cabinet ministériel et la dilapidation du trésor public par les agents de la couronne.

La demande de 10.700.000 livres faite par le sieur Bertrand pour les frais de l'armement destiné à la prétendue défense des colonies, n'étant pas signée [2] de Louis, avait empêché l'Assemblée de prendre aucune délibération. Voici la lettre de Normand que le cabinet a dictée à ce prince.

Paris, 14 novembre 1791

Je suis instruit, M.le président, que, sur la demande que le ministre de la Marine a faite à l'Assemblée d'une somme nécessaire pour venir au secours des colonies, l'Assemblée avait déclaré qu'il n'y avait lieu à délibérer, attendu qu'il n'avait pas observé la forme constitutionnelle.

Je ne vois dans l'acte constitutionnel aucune forme indiquée, avant et après la constitution, pour toute demande de même nature. L'Assemblée constituante, sur une pareille demande du ministre de la Guerre, n'hésita point à accorder une somme de 500.000 livres pour les invalides. Je serais extrêmement affligé que, sous un pareil prétexte, les secours nécessaires pour le salut des colonies n'arrivassent pas à temps et que la nation perdît une de ses plus brillantes possessions et une des principales sources de ses richesses, ce qui entraînerait la ruine totale du commerce. Je crois donc qu'il est de mon devoir, pour le bien de la nation, et de ma sollicitude pour le peuple, d'engager l'Assemblée à statuer sans délai et à prendre un parti dans une circonstance aussi impérieuse.

*Signé, Louis, contresigné, Bertrand*

Lecture faite de cette pièce curieuse, les ministériels ont demandé qu'à l'instant même les comités de marine et des colonies fissent leur rapport.

Le rapporteur a donc présenté un projet de décret tendant à accorder 10.300.000 livres pour les dépenses que nécessiteront les secours à porter aux colonies. L'urgence ayant été [3] décrétée, avant de mettre aux voix le projet, M.Merlin a demandé que, dans des temps plus heureux, cette somme prélevée sur les habitants du continent fût restituée par ceux des colonies qui ont une constitution particulière et dont l'entretien coûte beaucoup à la métropole.

Les ministériels murmuraient. Le sieur Tarbé, administrateur des contributions, s'est écrié que, pour l'honneur de l'Assemblée, pareille proposition ne méritait pas qu'on la refusât. Puis le sieur Delacroix a fait adopter le projet du comité, en déclarant que la somme accordée ne l'était que sur la demande signée du roi et pour être employée par le ministre de la Marine, sous sa responsabilité.

- A cela ne tienne, Messieurs, donnez, donnez toujours. Ainsi voilà encore dix millions accordés pour des besoins peut-être imaginaires, que l'on n'a pas même songé à constater. Ils seront dilapidés comme tant d'autres, n'en doutez pas, et la plus grande partie prendra sans doute le chemin de Worms ou de Koblenz. Quant à la responsabilité du ministre, il vous en rendra compte comme ses devanciers.

On a repris la discussion sur les prêtres réfractaires. Un jongleur<sup>1</sup> du comité de législation, après avoir prévenu l'Assemblée, de la part du rapporteur, qu'une indisposition subite l'empêchait de s'y rendre, a donné lecture d'un projet de décret entièrement calqué sur [4] celui de l'endormeur Caritat. Un membre honnête de ce comité, et c'est beaucoup dire, s'est écrié de ce que ce projet était diamétralement opposé à celui qui avait été arrêté, et il a observé à ce sujet que la maladie du rédacteur était vraisemblablement la honte de présenter lui-même un pareil projet.

L'Assemblée n'a pas osé l'adopter.

Les endormeurs demandant le renvoi de la discussion se sont vainement opposés à ce que M.Isnard eût la parole.

Voici le discours de ce zélé patriote, qu'ont souvent interrompu les rumeurs des ministériels, à la tête desquels se signalait le hurleur Jaucourt.

---

<sup>1</sup> Les journalistes non soudoyés qui donnent l'historique des séances ont le plus grand tort de ne pas nommer les masques, quand ce ne serait que pour décrier les fripons. Je recommande ce soin au patriote Tremblay.

“Les ministres de la religion troublent l’ordre public. Pouvons-nous, devons-nous faire une loi pour les réprimer? Beaucoup de beaux esprits ont pensé qu’il ne doit point y en avoir, et voici la raison sur laquelle ils se fondent. Le prêtre réfractaire est hérésiaque ou perturbateur. Dans le premier cas, la loi ne peut l’atteindre puisque tous les cultes sont libres; dans le dernier, il doit être puni par les mêmes peines que les autres citoyens. Doivent-ils être classés parmi les coupables ordinaires, ces hommes pernicious qui ont entre les mains les plus grands et les plus puissants moyens d’égorger le peuple? Ces hommes dont Montesquieu a dit qu’ils pouvaient tout par les grandes menaces et les grandes récompenses. Oui, il faut une loi contre les ministres d’un dieu de paix, qui veulent, en son nom, renverser l’ordre social. Mais quelle doit être cette loi? Il n’en est qu’une, celle d’en purger le royaume par l’exportation. Ce sont des pestiférés qu’il faut [5] envoyer dans les lazarets de Rome et d’Italie. Ne voyez- vous pas que si vous leur laissez la faculté de prêcher, de messer, de confesser, ils ne cesseront de faire du mal. Quoi donc, oublierez-vous que la France entière est souillée de leurs crimes? Etes-vous donc insensibles à la voix de la patrie qui vous crie de la délivrer de ses plus cruels ennemis? Les prêtres seuls peuvent faire plus de mal à la nation que tous ceux qui sont conjurés contre elle. Un prêtre, quand il cesse d’être vertueux, devient le plus inique des hommes. Mais, dira-t-on, il ne faut pas persécuter. Est-ce donc persécuter que de punir? Ceux qui cabalent contre la constitution sont des hypocrites qui tiennent plus aux biens qu’ils ont perdus qu’aux intérêts de la religion. L’amour de l’or fait bien des scélérats, mais il ne fait pas de martyrs. Les prêtres en général sont aussi lâches que vindicatifs. Ils sont actifs, ils sont à craindre dans l’arène de la confession, mais ils sont nuls au champ de bataille. Les mauvais prêtres sont la peste de la société, les bourreaux de l’espère humaine; ils vendent au crime le ciel que la divinité promet à la vertu. Ce sera donc un acte de justice que la loi qui les réprimera; ce sera donc un grand acte de politique Il faut enfin que les foudres de Rome s’éteignent sur le bouclier de la liberté. Mais ce ne sera pas sans peine. La crise créatrice est passée, la crise conservatrice va commencer. Les méchants ne se lassent point du crime. Il faut qu’ils soient ou vaincus ou vainqueurs. La liberté ne peut s’acquérir qu’après des efforts surnaturels. Voyez l’Angleterre, déchirée pendant plusieurs siècles pour en conquérir le fantôme. L’Amérique, pour l’avoir, a allumé partout le flambeau de la guerre. La Hollande est esclave pour n’avoir pas soutenu sa première énergie. Le triomphe de la liberté n’est pas douteux, mais il est pénible et il sera arrosé de sang. Il faut un dénouement à la révolution française; sans le provoquer, nous devons marcher vers lui avec courage. Ne laissons point le temps au crime de prendre des forces, ne nous dissimulons pas le danger; trop de confiance nous amènerait à l’insouciance, à l’inaction. Il [6] n’est que trop vrai que nous ne sommes déjà plus ce que nous étions la première année de la révolution.”

La salle retentissait d’applaudissements, que les ministériels voulaient couvrir par leurs hurlements.

“Plus je trouverai de cabales, a repris l’orateur, plus l’intrigue s’acharnera contre moi, plus je leur opposerai cette force romaine, plus je ferai retentir à leurs oreilles les accents terribles de la vérité. Pardonner le crime, ajouta-t-il, c’est presque le partager. Croyez que ceux qui nous parlent d’indulgence nous tendent un grand piège. Encore une grande démarche, vous aurez conquis l’opinion publique et vous serez invincibles. Je ne vous propose point de projet de décret, parce que je m’attendais que le comité vous en présenterait un, mais je pense que l’on doit exiger le serment civique de tous les individus de la société, {quels} qu’ils soient, et que ceux qui s’y refusent doivent en être séquestrés. Mon dieu, c’est la loi, c’est le bien public.”

On demandait à grands cris l’impression de ce discours; les clameurs des ministériels ont empêché qu’elle ne fût ordonnée.

Après de longues altercations, les vives réclamations des patriotes contre l'esprit de corps qui éclatait dans le comité de législation ont obtenu la division de ce comité en quatre sections.

### **Observations de l'Ami du Peuple**

L'éloquence de M.Isnard est encore de la poudre tirée aux moineaux. Le nouveau projet du comité sera toujours l'ouvrage des endormeurs. S'il est vigoureusement amendé par les patriotes, le ministre viendra caviller comme sur celui des émigrants, sous prétexte de certaines dispositions que le roi, protecteur des prêtres séditeux, ne peut approuver. Et pourquoi non? Puisque nos lâches représentants ont stupidement cédé le champ de bataille aux ministres, qui n'ont pas aujourd'hui de plus belle carte à jouer que de barrer l'Assemblée sur toutes les opérations importantes et de la donner en spectacle au peuple, comme une [7] troupe d'hommes sans vues et sans tenue, qui se laissent mener par le nez et qui abandonnent lâchement le soin du salut public aux fripons conjurés contre la patrie. Encore une visite de la bande ministérielle et une proclamation royale, et l'Assemblée est perdue de réputation. Perdue pour perdue, du moins ne devait-elle pas rendre les armes sans combat. Que dis-je, si elle eût déployé de l'énergie et si trois ou quatre patriotes eussent montré du caractère, elle aurait imposé silence à la faction régaliennne; les ministres auraient été déconcertés et le roi lui-même se serait rangé à ses devoirs.

Il est clair qu'il a voulu faire passer les représentants de la nation pour de petits garçons; et à la sottise conduite qu'ils ont tenue, il est clair aussi qu'il n'a pas trop présumé d'eux.

Mais je voudrais bien savoir s'il a senti lui-même le burlesque et l'odieux de sa proclamation. Dire au peuple qu'il va prendre toutes les mesures nécessaires pour nécessiter le retour des émigrés, c'est lui dire qu'il ne les avait point prises encore, quoiqu'il en eût donné tant de fois l'assurance; c'est se donner lui-même pour l'organe du mensonge. Quelle confiance prétend-il donc aujourd'hui qu'on ait dans sa parole?

Mais il paraît si sûr de son fait qu'il ne demande que de tenir encore quelque temps au peuple le bec dans l'eau pour reprendre le ton d'un despote. Ses ministres surtout ne s'en cachent plus. Enfin, jugez de la sécurité des conspirateurs, par l'impudence qu'ont eue les complices des fugitifs<sup>1</sup> de faire passer aux présidents des sections de la capitale, l'adresse qui suit, en les invitant de lui donner la plus grande publicité.

Nous mettons cette affiche sous la sauvegarde et la loyauté de la garde nationale.

### **LES EMIGRANTS AU PEUPLE FRANÇAIS**

Français, nous prenons dieu à témoin que nous [8] pardonnons au peuple qu'on a soulevé contre nous, aux soldats qui ont été séduits, gagnés, corrompus. Nous jurons de ne pas verser une seule goutte de sang, à moins que nous ne soyons obligés de repousser la force par la force. Nous ne souhaitons que le châtement des factieux, aussi coupables envers vous qu'envers nous. S'ils nous ont forcés à aller chercher un lieu de sûreté contre leurs fureurs, à nous rallier sur une terre étrangère, ils vous ont plongés dans la misère la plus affreuse. Français, vous la connaissez comme nous. C'est ceux qu'on a vus et qu'on voit encore à la tête de cette exécration connue sous le nom de Jacobins.

---

<sup>1</sup> On assure que cette adresse a été fabriquée dans le conciliabule de la rue de Richelieu, présidé par Duport-Dutertre.

C'est ceux qui ont arraché la dernière affiche par laquelle nous vous annoncions que nous n'avions d'autres vues que de nous joindre à vous pour affranchir notre chère patrie de la tyrannie de ces scélérats, que nous soupignons après l'heureux moment de notre réunion avec vous. Les monstres craignent que nous ne vous éclairions sur leurs crimes. Vous les apprendrez, Français, et vous en frémirez. Vous serez plus ardents que nous à demander leur supplice.

Ce Jourdan coupe-tête, qui s'abreuve du sang des Avignonnais, est encouragé, soudoyé par eux. Les massacres de vos frères à Nîmes, à Montauban, dans nombre de villes du royaume, sont leurs ouvrages. C'est à eux seuls qu'il faut s'en prendre de la perte de Saint-Domingue qui enrichissait la France. Peut-être dans ce moment-ci, il n'existe pas un Français dans cette superbe colonie, et ils s'en félicitent. Ils se promettent le même succès dans toutes nos îles. Voilà nos ennemis, Français, voilà les vôtres. C'est contre eux que nous armons et que nous implorons le secours des puissances étrangères et le vôtre.

Bruxelles, le 29 octobre 1791

Laquille, autorisé par tous les émigrants

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

NOVEMBRE 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 603  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du samedi 19 novembre 1791**

*Pacte de famine mis à exécution à Chaumont et à Nantes - Recherches inquisitoriales exercées par les commissaires royaux contre les patriotes d'Avignon - Observations sur la nomination de M.Pétion à la mairie*

Le ministériel Vaublanc a été porté au fauteuil. Gare aux tours de ce jongleur.

Dans la séance du 13, un député s'est plaint de ce que le décret d'amnistie n'a pas encore été exécuté l'égard de soixante et un laboureurs emprisonnés à Périgueux pour cause de révolution. Il a demandé que le ministre de la Justice fût requis de rendre compte demain des causes de ce retard. Cette proposition a été adoptée, mais le ministre n'a point paru.

Les députés de la majeure partie des sections de la capitale, dont Bailly a fait dissoudre les assemblées [2] pour les empêcher de connaître des friponneries des administrateurs municipaux sur les subsistances, ont présenté une pétition dans laquelle ils accusent la municipalité de monopoliser les grains; ils dénoncent le ministre de l'Intérieur comme prévaricateur dans le rapport qu'il a fait sur les subsistances.

Ils dénoncent les fermiers qui tiennent rigueur sur le prix du pain. Ils demandent la permission de former leur conférence centrale. Ils promettent de dénoncer beaucoup d'abus.

Le président les a invités à la confiance. Ce qui veut dire, en d'autres termes: Messieurs, fermez les yeux sur les fripons qui pillent et affament le peuple; ne songez point à leurs malversations; imaginez qu'ils sont honnêtes gens et laissez-les paisiblement exercer leurs brigandages. C'est le prétendu patriote Vergniaud qui leur a donné ce conseil.

Un membre du comité des pétitions a lu une adresse du département de la Haute-Marne, dont les administrateurs se plaignent d'avoir eu à lutter contre un ouragan populaire, excité à Chaumont par la crainte que cette ville ne manquât de grains, tandis qu'elle en est suffisamment approvisionnée et que, placée dans une contrée où les moissons ont été abondantes, elle devrait laisser les habitants des départements méridionaux s'approvisionner dans ses marchés.

Le peuple, disent-ils, s'est soulevé contre le transport que faisaient les marchands. Le département a voulu les protéger, la force publique a été nulle dans ses mains. Il n'a pu réunir, pour faire exécuter la loi, que des citoyens en petit nombre; encore étaient-ils si [3] insoucians que le département a vu clairement qu'il ne pouvait pas se fonder sur leur disposition très douteuse.

Le peuple, encouragé par cette mollesse, a forcé l'Hôtel de Ville et il l'a pillé. Le département, affligé de tant de désordres, s'est retiré de cette ville; il demande à l'Assemblée protection. Sa demande a été renvoyée au pouvoir exécutif.

Voilà déjà une de ces manœuvres ministérielles qu'a présagées l'Ami du Peuple dans son numéro 590. Nul doute que ces prétendus marchands de grains ne soient des accapareurs royaux, que le peuple n'ait été soulevé par leurs malversations et que les administrations aristocrates ne chantent cette antienne pour donner au pouvoir exécutif, auquel l'Assemblée vendue renvoie toutes les affaires de ce genre, l'occasion de faire marcher une brutale soldatesque pour égorger les citoyens qui ne veulent pas consentir à ce que la cour les affame. Je parierai dix contre un que le peuple de Chaumont est très patriote et je parierai cent contre un que les mêmes manœuvres seront répétées dans toutes les villes peu considérables, où le peuple se montre le plus attaché à la révolution.

A l'ouverture de la séance du 15, M.Brissot a lu une adresse de la municipalité de Nantes qui demandait à faire un emprunt pour l'approvisionnement de ses subsistances; la municipalité observait qu'elle s'était d'abord adressée au département, mais que des querelles particulières avaient empêché ce dernier corps de seconder ses vues, ce qui l'a forcée d'avoir recours à [4] l'Assemblée pour en obtenir un prompt secours, qu'elle attend avec d'autant plus de confiance que les habitants de Nantes sont réduits à la plus cruelle extrémité et manquent du premier des aliments.

Le comité des pétitions a été chargé de lui faire le lendemain un rapport sur cet objet.

Il est connu que presque tous les municipaux de Nantes sont des accapareurs de grains, associés avec ceux d'Orléans, que j'ai dénoncés dans plusieurs de mes feuilles. Ainsi leur pétition n'a pour but que de faire autoriser par l'Assemblée leurs accaparements, sous le voile d'approvisionnement.



Mais quand cette conjecture, dont la vérité n'est pas douteuse pour le lecteur qui connaît la composition de ces municipalités, ne serait pas fondée, il est démontré que le plus mauvais système d'approvisionnement est celui des corps administratifs, absolument étrangers à la manutention des grains et entièrement dévoués aux projets criminels du gouvernement. A ces deux titres, la pétition des municipaux de Nantes devrait être rejetée.

Le sieur Lessart, ministre de l'Intérieur, a rendu compte à sa manière des troubles d'Avignon et des moyens qu'il dit avoir pris pour rétablir le calme qui y régnait depuis le juste supplice des brigands soulevés par les sieurs Le Scene et Mulo, commissaires royaux.

Le 7, les portes de la ville ont été ouvertes au sieur Choisi, lieutenant-général des armées du roi, qui est entré à la tête de trois mille hommes de troupes, presque tous hussards et Allemands. Les administrateurs de la Commune et l'état-major de la garde nationale [5] lui ont rendu les honneurs militaires. Le sieur Choisi a répondu au discours patriotique du chef municipal "que rien ne pourrait jamais altérer son impartialité! MALHEUR, a-t-il dit, A CELUI QUI SERAIT DU MAUVAIS PARTI"; menace indirecte contre les patriotes, qu'ils n'ont point pénétrée et qu'ils ont eu la sottise d'applaudir. Qui doute qu'un lieutenant-général des armées ne soit un valet de la cour? Et qui doute qu'à ses yeux le mauvais parti ne soit celui des amis de la liberté? On ne revient pas d'étonnement de voir le prince envoyer ses créatures, c'est-à-dire les courtisans les plus gangrenés, en qualité de commissaires civils et de pacificateurs dans les départements où ses ministres ont excité des troubles et des séditions.

Comment de pareils hommes y porteraient-ils l'amour de la paix? Comment ne se coaliseraient-ils pas avec les factieux et les émissaires secrets du cabinet? Comment ne suivraient-ils pas éternellement les projets du cabinet, les errements de leurs devanciers? Que gagnent donc les citoyens à faire révoquer des machinateurs, s'ils sont à l'instant remplacés par d'autres qui valent rarement mieux. Les patriotes avignonnais ont été opprimés par d'Albignac, Le Scene des Maisons, Mulo. Ils vont l'être par Choisi, Campion, auxquels le prince a eu l'impudeur de joindre ce Le Scene des Maisons, le même que des griefs très graves avaient fait révoquer, et sans doute parce qu'il connaît tous les fils de la trame criminelle des factieux. Si les patriotes avignonnais ne s'unissent pas étroitement et s'ils manquent d'énergie, attendez-vous à voir périr leurs chefs par le glaive des bourreaux, car ces [6] commissaires royaux n'y ont été envoyés que pour faire la recherche de ceux qui ont vengé la mort du municipal Lescuyer et qui ont prévenu le complot des scélérats soudoyés pour faire périr les chefs des défenseurs de la patrie, c'est-à-dire qui ont puni les monstres qui servaient aux noirs projets de la cour, seul crime que les ministres ne pardonnent jamais. On n'a pas oublié que pour les faire égorger par un peuple fanatique et féroce, les créatures de Mulo et des prêtres séditieux avaient fait afficher un placard où ils accusaient les officiers municipaux d'avoir pillé le Mont-de-Piété et l'église des Cordeliers et qu'ils étaient en fuite avec les objets les plus précieux qu'ils avaient pu emporter. Impostures que le sieur Duport-Dutertre a fait propager dans la capitale par la feuille d'Éti. Feuillant et autres libellistes à gages. On n'a pas oublié {que}, pour transporter le peuple de fureur, des fripons de moines, après avoir fait peindre en rouge la face de la Vierge du maître-autel de leur église, répandaient le bruit qu'elle suait le sang de douleur et d'indignation de ce que de pareils sacrilèges restaient encore impunis. On n'a pas oublié non plus {que} le pauvre Lescuyer, massacré au pied du maître-autel et offert en sacrifice à cette Vierge, avait été attiré traîtreusement dans l'église des Cordeliers par des membres de l'ancienne municipalité, coalisés avec Mulo. Enfin, on n'a pas oublié qu'avant de l'égorger, on l'avait forcé d'écrire un billet aux onze autres victimes désignées, pour les attirer perfidement dans la même église, où ils devaient être égorgés à leur tour.

Si ces crimes avaient été consommés, le sieur Duport aurait gardé le plus profond [7] silence, comme il l'a fait sur toutes les horreurs commises par les hussards d'Orléans, les soldats de Boulonnais et de Soissonnais et les brigands que Mulot avait pris sous sa protection. Et parce que les Avignonnais, une seule fois depuis la révolution, se sont fait justice des brigands payés pour les massacrer, la cour, transportée de rage, envoie huit mille satellites pour appuyer ses vengeances secrètes. Crime atroce que le législateur va laisser consommer sous son nom.

L'infâme Mulot, mandé à la barre il y a trois semaines, est arrivé à Paris depuis quinze jours. On le dit occupé avec le ministre de la Justice à composer un mémoire d'impostures, pour tâcher de se laver de tous les crimes dont il est accusé, et malheureusement avec trop de raison. Duport s'est arrangé avec le rapporteur de l'affaire d'Avignon pour que Mulot ne paraisse pas devant l'Assemblée, qu'au préalable le public n'ait été infecté de ses puants mensonges. En attendant, nous pouvons certifier que ce gueusasse de moine n'avait pas honte de boire au cabaret avec les hussards d'Orléans et les chasseurs de Soissonnais et Boulonnais, pour les engager à écharper les patriotes du Comtat venaisin.

On dit M.Pétion élu maire de Paris. Les bons [8] citoyens sont enchantés de ce choix, ils se flattent que sous ce magistrat la loi martiale ne sera point publiée et que la tyrannie militaire et municipale ne s'exercera plus contre les amis de la liberté.

Comme eux, j'applaudis au choix des sections, lorsque je pense qu'il était à craindre qu'elles ne nommassent d'André ou Motier. Le patriote Pétion s'est montré intègre jusqu'à présent, mais il s'en faut de beaucoup qu'il ait les qualités requises pour un chef de la municipalité, place qui exige une extrême activité, un grand courage, un zèle ardent pour la liberté, un saint respect pour l'équité et un caractère inflexible. Souvent il a molli dans le sénat de la nation et quelquefois il s'est rangé du côté de la cour par pusillanimité, par considération mondaine et par esprit de conciliation. Je ne crains pas qu'il se vende, mais je tremble qu'il ne se laisse aller aux cajoleries de la cour et qu'il ne gauchisse par faiblesse. Il n'est pas homme à rompre des lances avec les agents du pouvoir exécutif. Robespierre, voilà l'homme qu'il nous fallait!

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

NOVEMBRE 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 604  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du dimanche 20 novembre 1791**

*Infâmes impostures du cabinet ministériel pour égärer l'Assemblée et faire périr dans les supplices les patriotes d'Avignon qui ont puni les brigands soulevés par les prêtres réfractaires et payés par les émissaires de l'exécrable Mulot pour les égorger - Danger où est exposée l'Assemblée de renouveler le massacre de Nancy, si elle se laisse surprendre par les agents de la cour - Motifs pressants qu'elle a de suspendre toute délibération jusqu'à ce qu'elle n'ait été bien éclairée sur la vérité des faits*

L'horrible plan de contre-révolution du cabinet des Tuileries marche à grands pas vers sa consommation. Dans tous les départements, de noirs complots particuliers contre la liberté publique sont tramés avec autant d'audace que d'astuce par les émissaires de la cour. Les patriotes assaillis de toutes parts n'échappent aux couteaux des brigands, armés par la scélératesse des prêtres séditieux, que pour être livrés au fer des [2] satellites allemands, stipendiés par le prince ou pour être condamnés au supplice par les commissaires, à périr sur l'échafaud, quand ils ont le courage d'user du droit de la défense naturelle et de punir ses assassins.

Tel est le plan arrêté depuis longtemps dans le Conseil du roi et mis à exécution par ses agents, sous les auspices du législateur, prostitué à ses ordres aux yeux mêmes de la nation. Le moment des vengeances du despote est enfin arrivé. De fréquentes séditions, successivement excitées dans tous les coins du royaume, vont amener des scènes sanglantes, que termineront de barbares exécutions juridiques.

Partout, les sociétés des amis de la liberté vont être en butte aux attaques des ennemis de la patrie, et bientôt elles seront dispersées ou massacrées par des brigands et des satellites soudoyés, après avoir été calomniées par cent mille voix traîtresses et cent plumes vénales.

En attendant, nos ministres atroces s'agitent avec leurs créatures dans le sénat, pour égärer le législateur et le donner en spectacle à l'univers, comme un corps d'hommes ineptes et insensés, aussi inutiles qu'à charge au peuple. Démontrons cette triste vérité.

Dans la séance du 16, M. Audrein, après avoir annoncé de nouveaux troubles dans le département du Morbihan, a pressé l'Assemblée de prendre enfin des mesures efficaces pour arrêter la fureur des prêtres réfractaires, avant que le royaume entier soit à feu et à sang. Tandis qu'il faisait le récit de plusieurs scènes d'horreur, dans lesquelles plusieurs patriotes ont été massacrés, vingt ministériels s'écriaient: QUOI, CE [3] N'EST QUE CELA, NOUS EN VERRONS BIEN D'AUTRES !

Peu après, un député patriote, jaloux de l'honneur du corps législatif et plus encore du bonheur du peuple, veut représenter que lorsqu'il s'agit des moyens d'assurer le salut public, le roi n'a pas le droit de s'y opposer en interposant un veto, pour donner le temps aux ennemis de la patrie de consommer sa perte.

A l'instant, cent enragés forcent, par leurs clameurs, l'Assemblée à passer à l'ordre du jour.

Le ministre de la Guerre, soigneux de conserver les couleurs de l'ancien régime, prétend, sous prétexte d'économie, que les commissaires des guerres doivent garder l'ancien uniforme, et l'aveugle Assemblée renvoie cette proposition cauteleuse à son comité militaire vendu.

Un endormeur lit une lettre prétendue de l'Assemblée générale de Saint-Domingue, en date du 13 septembre, annonçant les derniers désastres causés par la révolte des noirs. La finale fait soupçonner que cette lettre a été fabriquée dans le cabinet ministériel. On en fait la remarque, on demande à connaître les signataires. Elle ne porte que quatre noms inconnus. Au milieu des cris d'indignation qu'excitent ces tours de passe du comité des Tuileries, un ministériel se répand en reproches amers et demande que le président console au moins ces infortunés qui tendent les bras à la mère patrie. Et la sottise Assemblée, fermant les yeux sur le piège qu'on lui tend, accueille cette motion cauteleuse.

L'ordre du jour amenait la discussion sur les prêtres séditieux. Quatre projets sont présentés par les [4] sections du comité de législation. On donne la priorité au plus sévère.

Comme on allait discuter le premier article, arrive le ministre de l'Intérieur, qui était à l'affût dans les couloirs.

"Ce n'est point d'un objet de mon département, dit-il, que je vais entretenir l'Assemblée, mais d'un mémoire du ressort des Affaires étrangères, car il contient les réponses de plusieurs puissances à la notification que le roi leur a faite de son acceptation. Or donc, vous saurez, Messieurs, que l'empereur des Romains souhaite toutes sortes de prospérités à son frère le roi très chrétien. Il désire surtout que les causes de mécontentement de tous les rois cessent enfin et qu'il soit pris de promptes mesures pour l'empêcher de se reproduire à l'avenir."

Ce qui signifie en bon français qu'il est prêt à l'aider à écraser enfin tous les amis de la liberté et à tenir les peuples sous un joug de fer.

"Le roi de Sardaigne forme des vœux pour la prospérité du roi de France et de Navarre, ainsi que de ses fidèles sujets."

Ce qui signifie qu'il ne reconnaît pas le roi des Français et qu'il n'a que des malédictions à donner à la nation, son souverain.

"Le roi de Pologne félicite le roi des Français des heureuses dispositions où il PARAÎT être, et il prie celui qui donne et qui ôte les couronnes d'accorder une longue suite de siècles de gloire et de liberté à la nation française."

Ce qui veut dire que la nation n'est pas maîtresse de disposer du trône.

"Le duc de Toscane mande à M.son frère, cousin et oncle, qu'il se flatte que les innovations du gouvernement français ne diminueront point les liens d'amitié [5] qui existent entre les deux nations."

Ce qui veut dire que tout ce que peuvent avoir fait les représentants du peuple doit être compté pour rien, etc.

Après cela, le sieur Lessart a parlé des mesures qu'il prétend avoir été prises par le roi pour engager les puissances étrangères à empêcher chez elles les rassemblements d'émigrés. Amère dérision qui ajoute l'insulte à l'outrage.

On demandera peut-être pourquoi le sieur Lessart est venu remplir les fonctions étrangères à son ministère? La réponse est facile: c'est qu'il est le roi des impudents et que Duport, son confrère, tout effronté qu'il est, manque d'assurance. Aussi le sieur Lessart a-t-il renouvelé la réclamation faite aux pères conscrits constituants, d'une somme de 500 {mille} livres en espèces, arrêtée à Versailles avant la conspiration des gardes du corps. Il la disait destinée pour la république de Soleure; on lui a prouvé qu'elle était destinée aux émigrés, auxquels on la faisait passer indirectement.

L'impression du mémoire du ministre et de l'original des lettres des princes étrangers, ou plutôt du conte bleu du sieur Lessart, a été ordonnée.

Et comment douter que ce ne fût un conte bleu concerté pour interrompre la discussion sur les prêtres réfractaires, puisque le sieur Lessart a refusé de communiquer les prétendues lettres des princes étrangers, dont l'Assemblée a ordonné l'impression? N'est-il pas évident qu'il craignait d'être convaincu de faux?

Je ne reviendrai pas sur cet artifice employé par les ministres pour interrompre les discussions importantes et empêcher les délibérations d'éclat, puisque l'Assemblée est assez bornée, assez lâche ou assez corrompue pour ne pas réformer cet abus criant. Mais je ne puis me dispenser d'ajouter ici un dernier trait de moquerie qui démontre jusqu'à l'évidence le projet des ministres de donner en spectacle à l'Europe entière le corps législatif, comme un tas d'imbéciles à interdire et à envoyer aux Petites-Maisons.

On venait de décréter le premier article du projet contre les émigrants, qui enjoit aux prêtres le serment civique par-devant la municipalité du lieu, vaine [5] cérémonie que M.Saladin voulait rendre un peu imposante en proposant que ce serment fût fait par écrit et signé, lorsque le sieur Lessart interrompt brusquement la discussion de cet article additionnel pour dire: "Messieurs, je ne vous ai pas parlé dans mon mémoire de l'électeur de Mayence, qui persiste dans sa protestation contre la constitution. Le roi, pour lui manifester son improbation, lui a renvoyé sa lettre sans la lire ni la décacheter."

- On conçoit qu'il se soit trouvé un ministre assez effronté pour se moquer de la sorte du législateur, au sein même du sénat et sous les yeux du public. Mais ce qu'on n'aurait jamais imaginé, c'est que, dans une Assemblée de sept cents têtes, il ne se soit pas trouvé un seul homme assez sensé pour demander au ministre comment il savait le contenu de la lettre, puisqu'elle n'avait pas été décachetée?

Après un trait pareil, pourrait-on douter encore que le plan du comité des Tuileries ne soit d'afficher l'Assemblée comme un ramassis d'imbéciles? A-t-il tort d'exposer ainsi les représentants de la nation à la risée du public, puisqu'ils n'ont pas su se pénétrer de la dignité de leurs fonctions et se faire respecter? Encore quelque temps et la seconde législature sera complètement décriée dans l'esprit du peuple, et Louis Capet lui dictera ses volontés comme à une corporation de goujats.

Elle renferme une grande majorité d'opineurs de la culotte qui savent à peine distinguer leur main droite de leur main gauche et qui se jettent toujours du côté de ceux qui font le plus de bruit; une faction ministérielle gangrenée fort nombreuse, une troupe d'endormeurs très déliés aux ordres du grand enchanteur Delacroix, le Riquetti de la seconde législature; et neuf ou dix chauds patriotes isolés, qui agissent sans vues et qui donnent de temps à autre un coup de gosier. Combien nos fripons de ministres qui ont en plein ce tableau sous les yeux doivent s'en amuser avec le gros Louis et la madrée Antoinette!

Habiles à profiter de leurs avantages, à peine la discussion sur les prêtres réfractaires fût-elle reprise le lendemain, que le sieur Lessart se présente pour répandre la terreur dans le sénat.

Quelqu'un se plaint de [7] ce que les ministres choisissent toujours le moment des plus sérieuses discussions pour les interrompre; il demande que cet abus soit enfin réformé, mais l'endormeur Delacroix veut qu'ils soient entendus, et ils le sont bon gré mal gré. A l'instant, l'effronté Lessart annonce que le roi l'a chargé de faire part à l'Assemblée des dépêches qu'il vient de recevoir d'Avignon. C'était une relation mensongère de la fin tragique des scélérats qui ont massacré traîtreusement l'infortuné Lescuyer sur les marches du maître-autel des Cordeliers. Cette pièce, enrichie de mille traits d'impostures mises en oeuvre par Pastoret, dans le cabinet de Duport-Dutertre, est présentée au bureau. Un secrétaire empaumé s'en empare et feint de se trouver mal, au récit du tableau des scènes sanglantes peintes avec art; il faut qu'un autre l'achève. Aussitôt retentissent les clameurs des ministériels contre les patriotes d'Avignon, qu'ils traitent de cannibales pour avoir puni une troupe de brigands soulevés par les prêtres et soudoyés par les émissaires de Mulot pour les égorger. Ils demandent à grands cris le supplice de ces infortunés que la cour a résolu d'immoler à ses vengeances. Les pantalonnades des pères conscrits constituants, au sujet du massacre de Nancy, recommencent. L'un veut que l'Assemblée envoie une adresse de condoléances aux aristocrates avignonnais, l'autre qu'on forme un tribunal des aristocrates d'Orange pour juger les coupables. L'atroce Lessart s'immisce dans la délibération et conseille de former une commission des cinq tribunaux voisins, c'est-à-dire d'Orange, d'Arles, de Carpentras, du Pont-Saint-Esprit et de Nîmes, tous composés d'ennemis jurés de la révolution. Ces propositions sont renvoyées au comité de législation pour en faire son rapport.

Hé quoi! l'Assemblée se laissera-t-elle prendre sans cesse aux pièges ministériels? Se laissera-t-elle éternellement aller aux impostures des agents du prince? Prêtera-t-elle toujours aveuglément le glaive des lois pour égorger de malheureuses victimes échappées à la tyrannie de la cour? Fera-t-elle encore un crime aux amis de la patrie que les ministres des lois [8] refuseraient de protéger, d'avoir puni des brigands payés pour les assassinats? Laissera-t-elle encore consommer en son nom mille forfaits atroces contre les défenseurs de la liberté? Comment ne sent-elle pas que les ministres n'ont intérêt de poursuivre que les amis de la constitution et des lois? Comment ne voit-elle pas qu'ils ne s'acharnent {que} contre les partisans de la révolution et les ennemis du despotisme? Les a-t-on vus venir dénoncer les assassinats des paisibles habitants de La Râpée par les canonniers soldés? Les assassinats des citoyens et des municipaux de La Chapelle par les chasseurs des barrières? Les assassinats des patriotes du Champ-de-Mars par les satellites de Motier? Les a-t-on vus demander la punition des officiers de Royal-Liégeois, qui ont massacré les citoyens de Belfort? Celle des officiers de Lyonnais qui ont massacré les citoyens d'Aix? Celle des municipaux de Nancy, dont les impostures reconnues ont fait massacrer trois mille citoyens? Représentants du peuple français! tremblez de vous couvrir du sang des patriotes d'Avignon, par légèreté, par faiblesse, par imprudence, comme les pères conscrits constituants se sont couverts de celui des patriotes parisiens, égorgés au Champ-de-Mars et de celui des patriotes de Nancy. Tremblez de vous préparer des remords par précipitation. Bientôt, bientôt le temps déchirera le sombre voile qui couvre encore les horribles machinations des agents du despote. Tremblez de passer aux yeux de la nation pour les bourreaux de vos concitoyens, au lieu de passer pour leurs conducteurs. Tremblez d'écraser vous-mêmes la patrie, en égorgeant ses enfants.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

---

NOVEMBRE 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 605  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du lundi 21 novembre 1791**

*Adresse à l'Assemblée nationale par M. Rovère, député extraordinaire de l'Etat d'Avignon - Nouvelle exécution du sieur Le Scene, commissaire royal, contre les patriotes d'Avignon - Barbares tentatives des ministres pour les faire périr par le glaive du bourreau - Projet ministériel d'exterminer successivement tous les patriotes du royaume*

**A l'Assemblée nationale**

Messieurs,

Chaque jour vous arrivent de tous les points du royaume des plaintes amères contre les malversations des agents du pouvoir exécutif. Chaque jour vos oreilles sont frappées des tristes réclamations d'une foule de victimes des agents du pouvoir exécutif. Chaque jour ces lieux sont témoins des rubriques des agents du pouvoir [2] exécutif pour vous empêcher de connaître leurs prévarications et de statuer sur les moyens de rétablir l'ordre qu'ils ont troublé. Chaque jour ces voûtes retentissent de leurs lâches impostures contre les amis de la liberté, contre les défenseurs de la patrie. Comment des hommes qui affichent partout leur respect pour les lois ne savent-ils que les fouler aux pieds?

Comment des hommes qui ne parlent que de leur droiture ont-ils encore le front de se montrer et l'audace de paraître devant vous? Ils se vantent sans pudeur d'être les maîtres du sénat. J'aime à croire, Messieurs, que les représentants de la nation sont les amis de la patrie, les protecteurs de ses enfants. Quelle que soit l'assurance des ministres, ils ne me persuaderont jamais que, parmi les membres du corps législatif, il s'en trouve un autre que l'abbé Mulot, qui ait fermé son cœur à la voix de la vérité, de la justice, de l'humanité et de l'honneur. Ce sont ces divinités de l'homme de bien que j'invoque aujourd'hui auprès de vous en faveur de mes commettants, les patriotes d'Avignon, lâchement tyrannisés par les agents du pouvoir exécutif. Ces citoyens s'adressent à vous par ma voix; ils se jettent avec confiance dans vos bras, comme des enfants poursuivis par des bêtes féroces se jetant dans les bras de leurs pères.

Ce soir, Messieurs, doit paraître devant vous l'abbé Mulot, ce prêtre atroce que le pouvoir exécutif a envoyé dans le Comtat venaissin pour y porter la paix; il n'y a excité que des troubles, des séditions, des massacres. Caromb, Cavaillon, Bareaux, L'Isle, Sorgues ont été tour à tour le théâtre de ses fureurs. [3] Longtemps Avignon a été celui des trames de ses émissaires, il est enfin devenu celui de leur férocité. Malgré les faux bruits répandus dans le public par mille imposteurs soudoyés, la vérité s'est fait jour. On connaît aujourd'hui cet horrible complot formé par des prêtres séditieux, des membres de l'ancienne municipalité et des ennemis de la révolution, de pousser une aveugle multitude à massacrer les patriotes d'Avignon. On connaît ce placard atroce affiché sur la porte de l'église des Cordeliers, à dessein de transporter de rage les citoyens indigents contre les membres de l'administration municipale, qu'il accusait perfidement d'avoir pris la fuite, après avoir pillé les effets les plus précieux du Mont-de-Piété et des sacristies d'Avignon.

On connaît les efforts des ennemis de la liberté pour enivrer de fanatisme une populace déjà furieuse, en lui montrant dans le lointain la statue de la Vierge nuitamment peinte en rouge, pour lui persuader qu'elle suait le sang d'indignation de ce que de pareils crimes restaient impunis. On connaît l'affreux stratagème employé par des scélérats apostés, pour attirer dans l'église des Cordeliers le sieur Lescuyer, secrétaire de la Commune, qu'ils ont égorgé sur les marches du maître-autel. On connaît le piège odieux qu'ils avaient forcé Lescuyer de tendre à **[4]** ses confrères, pour leur faire partager son déplorable sort.

On connaît les sages mesures prises par l'administration municipale pour dissiper les attroupements séditieux qui menaçaient Avignon d'une ruine entière et arrêter les assassins de Lescuyer. On connaît la fureur dont le peuple fut transporté à l'ouïe des cris de désespoir d'un fils inconsolable d'avoir perdu son père. On connaît les efforts qu'a vainement opposés la garde du palais pour l'empêcher de forcer les prisons et de laver cet exécrationnel forfait dans le sang des meurtriers. On connaît la douleur des administrateurs municipaux à la vue de ces scènes sanglantes et les dangers auxquels ils se sont exposés pour dégager des mains de ces furieux plusieurs prisonniers prêts à en devenir les victimes. Ces scènes ont rempli de douleur tout ce qu'Avignon renferme de citoyens sensibles. Les bons patriotes en ont gémi, et personne ne les a plus déplorées que moi.

Après cet accès de fureur qu'avait excité le souvenir de tant d'atrocités commises par les ennemis de la révolution, et le sentiment de tant de scélératesses autorisées par les agents ministériels, la tranquillité était enfin rétablie par la vigilance de l'administration municipale et les soins de la garde nationale. Depuis trois semaines, le calme régnait dans Avignon. Mais **[5]** cette malheureuse ville était destinée à devenir bientôt le théâtre des vengeances des agents du pouvoir exécutif.

Le ministre de l'Intérieur, qui avait gardé le silence sur le massacre de onze patriotes de Caromb, assassinés par les aristocrates sous les yeux des médiateurs de la France, après la signature des articles de paix; sur celui de quinze patriotes assassinés par les aristocrates dans les prisons de Bareaux; sur celui de deux officiers municipaux de Vaison; sur celui d'un officier municipal de Sorgues et sur celui de Lescuyer, a jeté les hauts cris à l'ouïe du massacre des brigands d'Avignon. Après avoir tout préparé pour en tirer une horrible vengeance, il vient vous faire lire une description artistement mensongère de ces scènes sanglantes, il cherche à déchirer vos âmes par la pitié, pour tourner ensuite votre sensibilité contre des innocents qu'il opprime, contre les amis des lois et de la patrie qu'il veut immoler. Daignez, Messieurs, considérer un instant avec moi tous les avantages des oppresseurs sur les opprimés, dans la lutte douloureuse des peuples contre leurs tyrans. Les citoyens ont beau ne défendre que leurs droits et leurs jours, toute voie de fait de leur part pour repousser l'oppression est toujours réputée un délit punissable, au lieu que les agents de l'autorité commettent impunément **[6]** tous les crimes au nom des lois. C'est au nom de la liberté qu'ils tyrannisent ses défenseurs, c'est au nom de la patrie qu'ils égorgent ses enfants!

Quelle que soit l'audace des agents ministériels, ils n'en imposeront point au public éclairé; ils ne vous en imposeront point, Messieurs. Je vais dévoiler sous vos yeux leurs nouvelles impostures.

Le 7 de ce mois, trois mille hommes, presque tous stipendiés étrangers, sont entrés dans Avignon avec l'appareil de la guerre. Le ministre prétend que c'est pour y rétablir le calme, mais le calme y régnait dès le lendemain du massacre du sieur Lescuyer et de ses assassins.



Ces troupes n'y ont donc été appelées que pour appuyer les vengeances ministérielles. Et comment en douter, puisque dans la nuit même, quatre-vingt citoyens ont été arbitrairement traînés dans les prisons sans aucun mandat d'amener, sans aucun ordre judiciaire. Le sieur Le Scene, essayant de colorer un pareil attentat, ose vous dire que cette arrestation a été ordonnée pour soustraire les prisonniers à la fureur du peuple. L'imposture est avérée par les faits. D'abord le peuple était parfaitement tranquille. Et puis l'arrestation a eu lieu au milieu de la nuit, lorsque le peuple était livré au sommeil. Elle a été accompagnée d'actes de férocité; les hussards qui en étaient chargés, accoutumés à massacrer les citoyens, ont poursuivi à coups de sabre, jusque sur les toits, plusieurs de ceux qui n'ont été arrêtés que pour être bientôt jetés dans des cachots. Quelques-uns même ont été arrêtés à deux lieues d'Avignon, sur les départements voisins, par les hussards mis à leurs trousses. [7] Enfin, de l'aveu du sieur Le Scene, il a donné ordre de poursuivre les sieurs Duprat et Mende, qui ont eu le bonheur d'échapper. Ce n'est pas tout. Les quatre-vingt prisonniers sont les administrateurs provisoires de la Commune et les officiers de la garde nationale d'Avignon. Dans le nombre, 65 ignoraient absolument le sort tragique des assassins de Lescuyer, qu'ils n'ont appris que plusieurs heures après la catastrophe. Quel est donc leur crime aux yeux des commissaires royaux? C'est uniquement d'avoir été les dénonciateurs des malversations des sieurs Le Scene et Mulot. Voilà le véritable motif de leur arrestation. On a donc voulu, par ce coup d'autorité soustraire à la justice ces témoins irréprochables et s'assurer de ces défenseurs de la liberté que les ministres veulent immoler. Pourriez-vous, Messieurs, en douter encore, après la proposition que celui de la Justice n'a pas rougi de vous faire, il y a deux jours, de former une commission des cinq tribunaux voisins, tous gangrenés d'aristocratie?

Me permettez-vous, Messieurs, de dire un mot de moi-même?

Le sieur Le Scene m'accuse d'être un intrigant. La preuve qu'il ment contre sa conscience, c'est qu'il n'ignore pas qu'au lieu d'avoir intrigué comme lui pour devenir l'un des agents du pouvoir exécutif, j'ai préféré cent fois m'exposer au ressentiment des ministres pour en garantir mes infortunés concitoyens.

C'est au nom de la vérité outragée, de la vérité violée et de l'humanité foulée aux pieds que je vous demande justice des prévarications criminelles du sieur [8] Mulot et des nouveaux attentats du sieur Le Scene. En attendant que mes concitoyens, lâchement calomniés, aient établi sous vos yeux les preuves éclatantes de leur innocence, je vous supplie de leur accorder un tribunal pour y traduire ces agents atroces du pouvoir exécutif. Daignez, Messieurs, me permettre de vous rappeler ici les cuisants regrets qu'ont éprouvés vos prédécesseurs, pour s'être laissé aller trop légèrement aux clameurs mensongères des ministres corrompus de Louis XVI, pour avoir fulminé avec précipitation un décret barbare contre la garnison de Nancy. Une partie des patriotes d'Avignon qui gémissent actuellement dans les fers, loin d'avoir le moindre délit à se reprocher, n'a que des actes de civisme à montrer. Le cabinet ministériel n'est si ardent à les poursuivre qu'afin de s'autoriser de leur perte pour machiner celle de tous les patriotes des départements du Sud, et surtout ceux de Marseille. Il se flatte de vous arracher un décret sanguinaire pour couvrir ses attentats. Mais, Messieurs, vous serez les défenseurs de la liberté publique, et non ses destructeurs. Vous êtes les pères du peuple, pourriez-vous en être les tyrans?

*Signé, Rovère, député des ci-devant Etats-Unis d'Avignon  
et du Comtat venaissin auprès de l'Assemblée nationale*

*MARAT, l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

---

NOVEMBRE 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 606  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du mardi 22 novembre 1791**

*Le moine Mulot déclaré inviolable pour le soustraire au glaive de la justice - Le législateur français donné en spectacle à l'Europe par le cabinet ministériel - Enormes accaparements de grains*

L'abbé Mulot, mandé à la barre par décret du 3 novembre, a écrit à l'Assemblée qu'ayant appris cette nouvelle par les journaux, il la pria de lui fixer un jour pour se disculper. C'était lui dire qu'il se faisait un plaisir de lui annoncer que le pouvoir exécutif, chargé de l'exécution de ses décrets, en faisait des torche-culs. Honneur et gloire à l'auguste Assemblée, qui s'est montrée si jalouse jusqu'à présent de soutenir la majesté nationale.

On a tenu une séance extraordinaire, samedi soir, pour entendre les excuses de ce machinateur ministériel. Les tribunes privilégiées étaient remplies de mouchards [2] et de valets de la cour qui ont applaudi ce gueusasse de moine lorsqu'il est arrivé, suivi de son patron Duport-Dutertre, qui affectait de lui céder le pas. C'est en vain qu'on a demandé la lecture d'une adresse de M.Rovère, député extraordinaire de l'Etat d'Avignon et du Comtat venaissin. L'archi-ministériel Vaublanc, qui présidait, s'y est opposé et on est passé à la lecture de la justification mensongère du moine Mulot, que les fripons n'ont pas manqué d'applaudir.

Ses mensonges ont été renvoyés au comité des pétitions. Après quoi, les ministériels ont fait un tour de leur métier pour soustraire au glaive de la loi ce coupable agent du pouvoir exécutif. Le sieur Garran, que l'on ne prendrait que pour un endormeur patelin s'il ne s'était fait connaître pour un traître tandis qu'il siégeait au comité municipal des recherches, a fait la motion d'écarter les accusations portées contre son collègue Mulot et de l'admettre dans le sénat, ses pouvoirs étant suffisamment constatés. Motion aussitôt appuyée par toute la canaille législative, vendue à la cour, et décrétée par la docile Assemblée. Le voilà donc enfin couvert de l'égide de l'inviolabilité, après s'être couvert de tous les crimes. Vive le triomphe de la justice sous le règne de la liberté.

L'invincible et conspirateur Mulot a donc fait son serment civique d'être fidèle A LA NATION, qu'il a trahie et qu'il trahira en toute occasion; A LA LOI, qu'il foulera toujours aux pieds; ET AU ROI qu'il servira toujours, moyennant qu'il le gorge du bien des pauvres.

J'ai annoncé le complot du cabinet ministériel de [3] donner en spectacle à l'Europe entière le législateur comme une corporation d'hommes ineptes, livrés à l'esprit de la chicane, à la colère, à l'emportement, animés des plus basses passions, incapables de faire le bien et de prendre un parti dans les circonstances périlleuses, souvent même de se reconnaître dans les affaires embrouillées. Ce dessein a paru sans voile dans la séance du 18. On va en juger.

Le sieur Tarbé, au nom des comités des colonies et du commerce qui s'étaient réunis hier soir pour l'examen des pièces venant des colonies, a pensé que, comme elles sont peu nombreuses, l'Assemblée pouvait en entendre la lecture, pour être plus en état de juger sainement du parti à suivre dans ces circonstances.

Il a commencé par lire différentes lettres qui confirment que tous les désastres de Saint-Domingue n'ont été occasionnés que par l'inexécution du décret du 15 mai, qui n'y est pas même parvenu officiellement.

Une de ces lettres porte que l'insurrection a commencé le 21 du mois d'août; que la plaine a été dévastée dans une étendue de neuf à dix lieues; que deux cents sucreries et un grand nombre de cafetères ont été la proie des flammes; que tous les blancs rencontrés par les nègres révoltés ont été massacrés; que les Espagnols ont repoussé impitoyablement les colons fugitifs qui leur demandaient l'hospitalité; qu'il a péri dans les diverses actions 5 à 600 hommes du côté des blancs et 4 à 5.000 du côté des nègres; que des épidémies affligeantes moissonnent les citoyens que le fer des révoltés avait épargnés.

**[4]** Quelques négociations infructueuses avaient été entamées, mais les nègres mêmes ont assassiné ceux qui ont été leur parler de se rendre.

Dans cette extrémité, les blancs ont senti la nécessité de se concilier les hommes de couleur et ils ont arrêté un concordat, dont les dispositions tendent à l'exécution du décret du 15 mai et dont les articles ont été signés par des commissaires, commis à cet effet de part et d'autre; au moyen de ce traité, les colons blancs et les hommes de couleur s'engagent réciproquement, sous la foi du serment, à se porter secours dans toutes les circonstances et à se réunir contre leurs ennemis communs.

Les hommes libres de couleur, déclarant qu'ils ne pouvaient plus supporter leur malheureuse existence dans l'ignominie et l'oppression qui les courbaient depuis si longtemps, s'étaient retirés sur le mont de la Charbonnière, bien décidés à n'en descendre qu'après avoir obtenu une justice complète, et cependant toujours prêts à rentrer dans leurs foyers aussitôt qu'on leur aurait garanti la jouissance de leurs droits civils et politiques.

Voici les principales dispositions de cet acte qui, dit-on, a réuni tous les partis et qui éteindra à jamais cette antique rivalité, fondée sur le plus absurde et le plus injuste des préjugés.

1° Les citoyens blancs et de couleur feront à l'avenir cause commune.

2° Les citoyens blancs, pour prix de la paix, s'engagent à ne jamais s'opposer à l'exécution du décret du 15 mai.

**[5]** 3° Les gens de couleur, au moyen de cette concession, donneront dans tous les temps, assistance aux blancs.

4° Les députés des citoyens de couleur auront dans leurs assemblées coloniales voix consultative et délibérative.

5° Reconnu que le rassemblement des hommes libres de couleur n'a eu pour but que la résistance à l'oppression et la réclamation de leurs droits, personne à l'avenir ne pourra pour ces faits être inculpé, recherché ni poursuivi; les prisonniers seront remis de part et d'autre. Les armes resteront dans les mains de ceux qui s'en sont emparés.

6° Toute proscription sera regardée, de part et d'autre, comme un acte arbitraire et hostile; les citoyens que la crainte avait éloignés seront mis sous la protection de la loi et de l'honneur.

Toute confiscation de biens sera levée et la restitution en sera faite aux propriétaires.

7° Réserve de la part des hommes de couleur de protester contre les actes antérieurs à l'insurrection et de poursuivre surtout les auteurs de la mort d'Ogé.

Les blancs n'ont adopté cet article qu'en ce qui les concerne.

8° Il n'y aura plus d'entraves dans les correspondances.

9° La liberté de la presse sera illimitée. Les individus intéressés pourront seuls en poursuivre les abus.

10° Les contributions destinées à l'entretien de la [6] force publique seront également supportées par hommes blancs et de couleur.

11° Dans le cas où le présent concordat éprouverait quelque résistance dans quelque partie des colonies, les hommes de couleur déclarent que rien ne pourra les empêcher de se réunir à leurs frères opprimés, pour appuyer leurs réclamations.

12° Tous les articles ci-dessus, consentis, seront strictement et religieusement observés.

13° Le présent concordat sera livré à l'impression, distribué dans toute la colonie, adressé à l'Assemblée nationale, au roi et aux 83 départements.

Le concordat a été arrêté par des fondés de procuration, dont les pouvoirs ont été examinés et reconnus valables.

Un président et des secrétaires ont été élus pour la tenue de l'assemblée et la rédaction des procès-verbaux; il paraît même que les conditions ont été proposées et acceptées avec tout le calme qu'on pouvait désirer. L'acte est souscrit par cent personnes. L'assemblée s'est tenue à la Croix des Bouquets.

Vous croyez peut-être que tout est arrangé; détrompez-vous, vous allez voir reparaître tous les désordres et la sublime Assemblée replongée dans le pot au noir par le pouvoir exécutif, et sans pouvoir s'en retirer ni se reconnaître. La lecture du concordat a été suivie de celle de plusieurs autres pièces qui sont des extraits de correspondance de plusieurs colons à leurs parents ou amis.

Une de ces pièces annonce qu'une proclamation d'amnistie a été sans effet, qu'une députation a été envoyée à l'armée des brigands et que la réponse n'a fait rien [7] augurer de bon, qu'il n'y a de la ressource contre cette canaille que par la voie du canon.

Une autre annonce que la paix qu'on avait espérée devient de jour en jour plus improbable, que trois soldats qui faisaient la ronde ont été assassinés par les esclaves, que le déploiement d'une grande force devient indispensable pour le salut des colonies et que la colonie ne sera plus qu'un affreux désert, s'il n'y arrive bientôt de prompts secours.

Ce rapport embrouillé n'a été concerté par les comités vénaux qu'afin de montrer à la nation de prétendus hommes d'Etat, qui ne savent voir les choses qu'à travers le trou de la bouteille que le cabinet ministériel leur ouvre, qui ne savent rien débrouiller et qui se noient dans leur crachat. Aussi le rapporteur n'a-t-il proposé aucune mesure, si ce n'est de s'en rapporter entièrement à celles que le roi avait prises. Ainsi, vous voilà, nouveaux pères conscrits, avec le bandeau sur les yeux, que vous ont ceint les ministres, leur abandonnant vous-mêmes les destinées de l'Etat.

Les tristes présages que j'ai faits au sujet de la demande du sieur Lessart, ministre de l'Intérieur, relativement à la protection de la circulation des grains et des spéculations mercantiles des particuliers, se vérifient chaque jour.

On mande de Saint-Omer, en date du 14 novembre, que cette ville vient d'être le théâtre d'une insurrection violente, dont l'exportation des farines est la cause. Depuis quelque temps, les citoyens voyaient passer tous les jours plusieurs grands bateaux chargés de farine ou de blé. Le cri public désignait ces cargaisons comme appartenant aux émigrés.

Le peuple, ne voulant pas nourrir ses ennemis, demanda l'arrestation des bateaux. La municipalité fit prendre les armes au 13<sup>ème</sup> régiment d'infanterie (ci-devant Flandre) et à la garde nationale. Les préparatifs n'en imposèrent pas aux habitants. Instruits que la troupe de ligne devait escorter les bateaux jusqu'à Bergues, ils se portèrent en foule au bord du canal et le comblèrent par une forte digue. [8] Les administrateurs de la Commune voulurent faire proclamer la loi martiale. Le colonel de la garde nationale était aussi de cet avis; mais les soldats citoyens, regardant le salut du peuple comme la première des lois, refusèrent obéissance. La troupe de ligne imita cet exemple. Non, dirent ces braves soldats, nous n'irons pas, automates obéissants, égorger nos frères qu'on veut affamer, pendant qu'on porte leur subsistance à des ennemis furieux qui ne respirent que sang et carnage.

On écrit de Calais, en date du 16 novembre, que les citoyens voyaient avec douleur qu'on y embarque une prodigieuse quantité de grains et de farine, lorsque de toutes parts on se plaint de la disette et que plusieurs villes du Midi sont sans pain ou livrées aux spéculations scélérates de quelques riches brigands qui, après avoir accaparé l'aliment du peuple, se font nommer aux places par ce peuple qui se met de cette manière à la merci de ses bourreaux. Ils firent apercevoir cet abus, véritablement déplorable et qui paraissait avoir un autre objet que celui d'obtenir ces primes funestes, inventées par un ministre agioteur. Plusieurs volontaires se sont portés sur le port et ont demandé si l'on avait fait la visite des bâtiments. Ils furent brutalement accueillis par les équipages, qui les traitèrent de blancs-becs. Des injures on en est venu aux coups; le combat s'est engagé. Les volontaires ont tiré le sabre, les matelots se sont armés d'avirons. Il y a eu beaucoup de blessés de part et d'autre, et quelques matelots tués.

Ce n'est là qu'un petit échantillon des troubles qui vont éclater dans tous les départements, par les opérations des accapareurs royaux. A la facilité avec laquelle l'Assemblée a décrété que le trésor public prêterait à la ville de Nantes de quoi faire de gros accaparements, on croirait qu'elle renferme dans son sein un grand nombre d'intéressés.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

NOVEMBRE 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 607  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du mercredi 23 novembre 1791**

*Machination de la cour pour perdre le nouveau maire de la capitale, allumer la guerre civile et favoriser la fuite du roi - Moyen infallible qu'ont les représentants du peuple pour écarter les malheurs qui menacent la nation - Tour de passe du comité de la trésorerie*

Un affreux complot, machiné par le cabinet des Tuileries pour perdre le nouveau maire de la capitale, allumer la guerre civile et faciliter la fuite de la famille royale, devait être mis à exécution lundi dernier. La municipalité en était l'indigne instrument. Cette corporation d'aristocrates gangrenés, presque tous vendus à la cour, avait fait un arrêté portant que ce jour-là, le drapeau rouge serait déployé et la loi martiale proclamée [2] pour écraser le peuple, au cas qu'il prît part à la cause des marchands qui étalent sur le terrain public de l'arrondissement des Halles au Blé, dont elle voulait s'emparer après leur avoir intimé l'ordre de l'évacuer.

Déjà ces marchands et leurs proches, au nombre de 7 à 8 mille, indignés de ces actes arbitraires d'autorité qui allaient les mettre dans la détresse la plus affreuse en ruinant leurs établissements, tous armés de leur désespoir, avaient fait des amas de pavés et de carreaux pour écraser les alguazils soudoyés ou volontaires qui viendraient les déloger. C'est ce que l'atroce municipalité demandait.

Grâce à la présidence de MM. Pétion et Roederer, les malheurs qui allaient infailliblement résulter de ce nouvel acte municipal de tyrannie ont été prévenus. Leurs sages remontrances au département se sont fait entendre et ils en ont obtenu cet arrêté qui a éloigné pour un temps les désastres provoqués par les machinations ministérielles, en suspendant l'effet de celui de la municipalité, jusqu'à ce que l'Assemblée ait prononcé.

Ainsi, sans le civisme et la sagesse du maire et du procureur-syndic du département, la guerre civile serait actuellement dans Paris, la famille royale serait évadée, et tout ce qu'il y a de chauds patriotes dans la capitale seraient déjà égorgés.

Il ne faut point se le dissimuler, les ministres n'attendent plus qu'un événement qui mette tout en combustion dans la capitale, pour faire prendre la fuite à leur maître, car tout est prêt pour l'invasion des fugitifs conspirateurs. Rassemblés en armes, au nombre de 80.000 hommes dans les Pays-Bas autrichiens et les [3] Etats de quelques électeurs, ils ne demandent plus pour s'avancer vers nos frontières, que l'annonce d'un massacre dans la capitale. Tous les ennemis du dedans sont prêts à se joindre à eux, tous les suppôts de la cour sont à leurs postes. Et les mouchards de l'état-major, conjointement aux officiers de la quatrième division de la milice parisienne, n'ont pas cessé un moment de travailler ses bataillons, qu'ils n'aient nommé pour leur chef le contre-révolutionnaire Motier. Le courrier allé aussitôt pour lui annoncer cette nomination ne le trouva pas comme Paul Emile dans son champ; il est à courir les départements pour concerter avec les états-majors le plan de contre-révolution arrêté par le comité des Tuileries.

Reste à savoir si la loi ne s'oppose point à cette nomination et si, avant d'être réélu officier général des gardes nationaux, Motier n'est pas obligé de redevenir simple soldat. Mais quand aucun décret ne s'opposerait à sa réélection, s'il n'est pas appelé à se rendre aux frontières pour enchaîner les patriotes, égarer les troupes de ligne et fourvoyer l'armée auxiliaire, comptez que vous le reverrez bientôt dans la capitale pour clouer les bataillons parisiens, lorsque les fugitifs, les Autrichiens et les Suédois viendront expulser les représentants de la nation, égorger les amis de la patrie, anéantir la constitution et remettre les Français dans les fers.

C'est Motier, le tartuffe Motier, le conspirateur Motier qui seul a tué la liberté, en désarmant les citoyens, en organisant la milice parisienne, en remplissant les bataillons de mouchards, de coupe-jarrets, d'escrocs, de banqueroutiers frauduleux, d'échappés [4] de galères et en dictant aux pères conscrits le funeste décret de la force publique essentiellement obéissante que j'étais une fois parvenu à faire fouler aux pieds et que j'aurais enfin réussi à faire proscrire, sans l'or qu'il a prodigué pour engager tous les scélérats à lui jurer fidélité et soumission aveugle.

Quoi qu'il en soit, nous touchons au point du dénouement tragique de tous les noirs complots de la cour. Nous sommes perdus, si la nation entière ne se soulève pour écraser enfin le despotisme prêt à renaître plus terrible que jamais<sup>1</sup>, dût-elle, pour assurer ses droits et faire triompher la justice, être réduite à noyer dans leur sang les principaux ennemis de la liberté. C'est aux fidèles représentants du peuple à prévenir les terribles catastrophes dont nous sommes menacés.

Le seul moyen d'y parvenir est, comme je l'ai déjà dit, de déterminer l'Assemblée nationale (s'ils le peuvent) à déclarer au roi qu'elle est convaincue qu'il dépend absolument de lui de faire immédiatement rentrer dans le royaume ses frères, ses cousins et ses courtisans; puis de le sommer, au nom de la nation, de les faire rentrer dans un court délai, sous peine de perdre [5] entièrement la confiance du peuple et d'encourir l'indignation publique, après l'avoir sommé de ne point quitter lui-même la capitale, sous peine d'être réputé l'auteur de tous les désastres que causerait infailliblement son absence. Il faudrait que le roi eût renoncé à toute pudeur, pour repousser de pareilles demandes. Je dis mieux, il faudrait qu'il eût renoncé au bon sens pour s'y refuser. Or, un moyen infaillible d'amener le corps législatif à se rendre aux vœux de la patrie, c'est que la grande majorité des sections, le maire à la tête, aille presser l'Assemblée de faire cette démarche de sagesse et qu'elles se rangent du côté des députés patriotes en leur promettant force et appui.

En attendant, la nouvelle carrière dans laquelle vient d'entrer M.Pétion est semée d'écueils; il a besoin d'une prudence infinie pour éviter les pièges dont le cabinet et ses émissaires ne cesseront de l'environner; il a besoin d'une extrême défiance pour écarter les fripons qui chercheront à l'enlacer; il a besoin d'une vertu incorruptible pour résister aux séductions de la cour. Si jamais je désire être faux prophète, c'est à son sujet. Je fais des vœux pour que le ciel le couvre de sa protection<sup>2</sup>, pour que l'esprit de force et de [6] sagesse ne l'abandonne jamais. Qu'il ne perde point de vue que la première maxime d'un homme d'Etat est de s'entourer de l'estime et de l'amour du peuple.

---

<sup>1</sup> Les parlements, le clergé et la pairie qui lui opposaient de fortes digues sont anéantis; il est armé de trois millions de satellites et il a à sa disposition tous les biens nationaux qu'il dissipe pour soudoyer ses suppôts, en attendant qu'il ruine tous les créanciers de l'Etat par la banqueroute.

<sup>2</sup> Je ne fais aucun doute que les émissaires du cabinet ministériel ne cherchent à attenter aux jours du patriote Pétion. Il n'y a qu'un moyen de le mettre à couvert de toute entreprise de ces lâches scélérats, c'est que deux cents grenadiers soldés, des plus patriotes, aient exclusivement sa garde et qu'il y en ait chaque jour cinquante en fonction. J'invite les sections patriotes et le club des Jacobins à aller en députation au département pour l'engager à donner cette garde au nouveau maire. Il ne pourrait s'y refuser sans se couvrir d'infamie.

Il y parviendra à coup sûr en allant toujours au-devant des vœux de la masse des bons citoyens et en laissant reprendre toute leur activité aux sections de la Commune, que le sieur Bailly a paralysées, c'est-à-dire en ne s'opposant jamais à leur convocation pour émettre leur vœu sur les moyens d'assurer le salut public.

### **Rubrique du comité de la Trésorerie**

Dans la séance de samedi dernier, le sieur Cambon, au nom de ce comité, ayant observé très artificiellement que le principal objet de la mission des représentants du peuple était le rétablissement de l'ordre des Finances, s'est étendu sur l'urgente nécessité d'établir [7] un mode de comptabilité. Les moyens qu'il indiquait étaient d'obliger les ministres de donner, avant le 1<sup>er</sup> janvier 1792, des états respectifs des recettes et des dépenses, et de l'arriéré; de fournir l'aperçu du montant des contributions dans le mois de mai prochain; enfin, de fournir d'ici au premier décembre, le tableau des fonctionnaires publics absents qui n'ont pas prêté le serment et qui doivent être rayés de l'état des pensions.

Qui ne voit que la seconde disposition de ce projet captieux ne tend qu'à ouvrir la porte à d'éternelles demandes de sommes exorbitantes pour combler le prétendu déficit de la perception des impôts d'ici à la fin de mai prochain, époque à laquelle le prince aura les moyens de s'emparer de vive force du trésor public et de tous les biens nationaux?

En attendant, les ministres ou leurs commis friponnent sur tout, comme larrons en foire. M.Rouyer a fait sentir la nécessité indispensable de faire un état des pensions et que cet état soit vérifié.

"Il est à ma connaissance, a-t-il dit, qu'un sieur de Lamotte, major du régiment de Boulonnais, jouissait d'une pension de 1.500 livres. Quoique cet officier soit mort depuis 30 ans, la pension n'en est pas moins payée. Je demande que le ministre soit tenu de produire les quittances dudit Lamotte."

[8] Cette demande a excité les murmures des ministériels. Comme l'Assemblée n'y faisait point d'attention, M.Rouyer s'est écrié avec énergie: "Me prend-on pour un calomniateur? L'Assemblée garde le silence sur la dénonciation que je viens de lui faire. Il s'agit cependant d'une grande prévarication, et qui peut s'être renouvelée mille fois. A quoi sert la responsabilité, si on ne veut jamais l'exercer; c'est à présent qu'il faut sévir contre les ministres. Je demande donc que l'état des pensions soit remis sur le bureau et que le ministre soit tenu de produire la dernière quittance du sieur Lamotte."

Un reste de pudeur tenait l'Assemblée; elle a renvoyé cette demande au comité des pensions.

J'ai donné dans mon dernier numéro une esquisse de la composition de la seconde législature. A l'égard du comité de la Trésorerie, j'observerai que ses membres ne sont pas moins des jongleurs déliés que l'étaient ceux du comité des Finances. Cambon vaut bien Dupont ou Lebrun. Quant aux autres, ils sont soufflés par les grands charlatans Le Couteulx, Caritat et Lavoisier.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

---



NOVEMBRE 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 608  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du jeudi 24 novembre 1791

*Eternelles tentatives des ministériels pour empêcher l'opinion publique de se manifester - Dispositions du comité des Tuileries pour immoler les patriotes d'Avignon - Le journaliste Audouin fourvoyant ses lecteurs sur le compte de ces infortunés défenseurs de la patrie - Tristes présages sur les prévarications infaillibles de la haute cour future*

La cour, les ministres et les ministériels de l'Assemblée nationale ne redoutent rien tant que l'opinion publique. C'est pour l'empêcher de se manifester qu'ils ne cessent, depuis la prise de la Bastille, de s'opposer au rassemblement des citoyens; qu'ils ont détruit la permanence des districts; qu'ils se sont opposés à toute délibération prise par la Commune avant qu'elle ait obtenu la permission de s'assembler, [2] c'est-à-dire avant qu'elle ait donné le temps de la barrer; qu'ils se sont efforcés d'anéantir les sociétés patriotiques et qu'ils ont enlevé aux citoyens le droit de manifester leur vœu collectivement sur les affaires de l'Etat, sur les dangers de la patrie, sur les malheurs communs.

Ce dessein de condamner le souverain à ne jamais se rassembler et l'opinion publique à ne jamais se manifester perce dans toutes les conjonctures. Dans la séance de vendredi dernier, l'orateur d'une députation de la section des Lombards fit entendre ce discours peu flatteur pour les fripons qui veulent remettre le peuple à la chaîne: "La nation et l'Assemblée constituante semblaient se regarder, se mesurer, se défier. Vous êtes arrivés et les espérances se sont ranimées. Une grande question s'est présentée, votre décision a été conforme au vœu du peuple. Nous ne venons point vous en remercier, c'est outrager des hommes intègres que de les féliciter d'avoir fait leur devoir. Si des circonstances fâcheuses appelaient autour de vous la force publique, vous nous verriez les premiers voler auprès de vous pour vous servir de remparts, et nous verserions jusqu'à la dernière goutte de notre sang pour défendre la liberté et nos législateurs."

Le sieur Goujon, à la tête de la noire bande des coquins vendus à la cour, s'écrie que c'est renverser la sainte constitution que de recevoir es adresses en noms collectifs.

Puis tous ensemble se mettent à vociférer: "c'est une horreur de violer ainsi les lois", eux qui sont sans cesse à couvrir de leur protection les agents ministériels, toujours occupés à les fouler aux [3] pieds.

Ces clameurs ont glissé sur les pères conscrits qui ont gravement décidé que si les citoyens avaient été dépouillés du droit de faire connaître leur vœu commun sur des objets qui les intéressaient tous, et de témoigner collectivement leur improbation sur la conduite de leurs mandataires et de leurs agents infidèles, il ne s'ensuivait pas qu'ils eussent perdu celui de témoigner leur admiration pour le corps législatif et de le flagorner collectivement.

Pères conscrits, si vous aviez quelque pudeur, vous auriez évité de toucher à cette corde scandaleuse, et si vous aviez quelque vertu, vous auriez saisi cette occasion de réintégrer les citoyens dans le plus beau de leurs droits, celui de veiller en commun sur la chose commune, de censurer en commun leurs mandataires communs et de se réunir tous en corps contre leurs ennemis communs, pour les réprimer et les punir. Mais que dis-je? vous êtes loin de vouloir assurer la liberté publique, vous ne songez qu'à la détruire.

Jetons ici un coup d'œil sur l'audace avec laquelle les ministres foulent les lois aux pieds, et les nouvelles exécutions des suppôts du despotisme, qui siègent et au Conseil du prince et dans le sénat de la nation.

Dans la séance du 21, M.Dorisy a demandé que l'Assemblée s'occupât sans délai à assurer le paiement des employés supprimés, auxquels le ministre n'a encore donné aucun des secours qui leur ont été accordés. Si vous ne voulez pas qu'ils aillent à Worms, donnez-leur du pain, disait avec raison ce député judicieux; mais les fripons ministériels gardaient le silence sur la [4] négligence criminelle de leurs maîtres à exécuter les décrets.

Peu après, le comité de législation a fait un rapport suivi d'un projet de décret d'urgence, ayant pour objet d'établir un tribunal provisoire à Auxerre, pour connaître des délits commis pendant les troubles d'Avignon, lequel tribunal sera composé de juges pris dans les tribunaux voisins.

L'Assemblée a jugé nécessaire d'ordonner l'impression de ce projet avant de le décréter, et elle l'a renvoyé à demain.

Ce projet annonce la précipitation avec laquelle le cabinet ministériel voudrait immoler à ses vengeances les malheureux patriotes d'Avignon qui ont été arrêtés au sujet du supplice des brigands soudoyés pour les égorger, supplice auquel ils n'ont eu aucune part. La prétendue délicatesse qu'a affichée l'Assemblée en renvoyant au lendemain cette matière importante est une vraie dérision; car comment, du soir au matin, se procurer des renseignements sur la composition de plusieurs tribunaux placés à cinquante lieues de distance. Je ne crains point de me tromper en annonçant que ces tribunaux étant du choix du comité vénal de législation, conséquemment du choix des ministres, seront des plus gangrenés du royaume.

Quoi qu'il en soit, c'est devant ces juges que vont être sans doute traduits et l'infâme Le Scene et l'atroce Mulot, dont tous les crimes seront bientôt couverts d'un voile impénétrable, tandis que cent faux témoins {seront} appelés à déposer contre une multitude d'excellents [5] citoyens, dont l'ardent civisme est un crime impardonnable aux yeux de la cour. Que d'innocents prêts à être impitoyablement égorgés avec le glaive des lois comme autant de malfaiteurs!

Pour établir leur innocence, je ne veux que la prétendue justification que le sieur Mulot fit à la barre jeudi dernier. Après avoir entassé mensonges sur mensonges pour repousser les inculpations accumulées sur sa tête criminelle: "Croit-on, disait ce moine atroce, que la capitale ait pu engendrer un monstre pareil à celui qu'on vous a dénoncé? Croit-on qu'en quelque sorte régénéré par la constitution, je puisse jamais cesser de l'achever et de la défendre? Croit-on que les Parisiens aient voulu vous donner pour collègue le plus grand des scélérats?"

Et de fait, quel miracle que Paris, le sanctuaire de tous les vices et le théâtre de tous les crimes, ce cloaque d'où sont sortis tant d'horribles scélérats, ait vu naître Mulot! Comment douter que ce vieux esclave monacal n'ait pas été régénéré par une sublime constitution, qui a fait de tous les Français des hommes non moins libres que vertueux? Comment se figurer qu'un moine, auquel la sainte révolution a permis de jeter le froc aux orties, n'y soit pas tendrement attaché? Comment imaginer qu'un intrigant casuiste qu'elle a métamorphosé en agent du pouvoir exécutif, en protecteur de jouvenceaux ministériels et de bacheliers aristocrates, ne soit pas prêt à la défendre jusqu'au tombeau? Comment croire que la majorité gangrenée des électeurs de la capitale ait fait choix d'un gueusasse de sa trempe? Cela n'est pas concevable assurément. Il est donc clair [6] comme le jour que cet affreux satellite de la cour est un homme intègre, un excellent patriote, un modèle de vertus, un saint personnage. Et il n'est pas moins clair qu'un saint tel que lui n'a pu commettre aucune des scélératesses dont il est accusé et dont il s'est couvert.

Je me suis élevé plus d'une fois contre les impostures dont le sieur Duport dit Dutertre a rempli les feuilles vénales d'Eti. Feuillant, de Gorsas, Dufour, Perlet, Royou, Panckouke, Durosoy, Dusaulchoix, mais je ne reviens pas de la stupidité qu'ont montrée quelques journaux réputés patriotiques, en répétant ces impostures ministérielles. Tel est le Journal universel dont le discret auteur n'osa de sa vie imprimer un seul mot contre le traître Motier, crainte de se faire des ennemis dans son bataillon et des affaires avec les chenapans stipendiés, crainte surtout d'exposer sa feuille à être arrêtée et d'en voir diminuer le produit. Je ne parlerai point ici du courage magnanime qu'il a déployé dans les crises orageuses pour sauver la patrie. On n'a point oublié l'intrépidité avec laquelle il s'est défendu le lendemain du massacre du Champ-de-Mars d'avoir été du nombre des patriotes pétitionnaires, d'appartenir à une société fraternelle, d'avoir même assisté à aucune séance. Passe encore que, dans ces occasions périlleuses, le grand cœur d'Audouin se soit mis à découvert, mais que dans l'affaire d'Avignon, où il n'y avait aucun risque à courir, ce trivial feuilliste ait épousé la cause des tyrans contre d'infortunés patriotes que le despotisme veut immoler, qu'il ait rapporté d'un ton piteux la fin tragique des [7] brigands soudoyés pour égorger les défenseurs de la patrie, tandis qu'il n'a pas donné le moindre signe de douleur sur le massacre des amis de la liberté, traîtreusement massacrés au Champ-de-Mars, c'est ce qu'on ne saurait lui pardonner qu'en considération de sa simplicité. Rendez-vous donc justice, ignore pédagogue, et si vous êtes incapable de discerner la vérité sous les mensonges captieux dont les brigands la couvrent, n'exposez pas les jours de l'innocence, en plaidant la cause de la tyrannie, en fourvoyant le lecteur imbécile et en soulevant contre des opprimés l'opinion publique.

Le comité vénal de législation vient de proposer le projet de décret pour la convocation de la haute cour nationale. Voici les articles adoptés.

Art.I. Aussitôt que l'Assemblée nationale aura pu se procurer les procès-verbaux de la nomination des jurés dans les départements qui n'ont pas encore nommé les membres qu'ils doivent fournir pour la haute cour nationale, il en sera dressé une liste. Cette liste sera ensuite envoyée au pouvoir exécutif, pour la faire imprimer et publier dans tous les départements.

II. L'Assemblée renvoie à demain, séance tenante, la nomination des deux grands procureurs qui doivent être pris dans son sein et qui feront auprès de la haute cour nationale les fonctions d'accusateur public.

III. Il sera procédé demain, par la voie du sort, au choix des membres du tribunal de cassation qui doivent remplir les fonctions de quatre grands juges.

IV. La haute cour nationale sera installée à Orléans et tous les membres seront obligés de s'y rendre immédiatement après leur nomination.

**[8]** Les sieurs Varnier et complices y seront transférés sur-le-champ.

V. Le présent décret sera présenté, dans le jour, à la sanction du roi, qui sera prié de donner des ordres pour son exécution.

J'ai dévoilé dans le temps la perfidie cachée par cet article du décret des pères constituants qui fixe le siège de la haute cour nationale au moins à 15 lieues de celui du corps législatif, c'est-à-dire de la capitale, et j'ai fait voir que le but était de le fixer dans quelque ville gangrenée d'aristocrates et peut-être garnie de quelque régiment étranger, où rien ne serait si facile que de soustraire les coupables à leur supplice mérité. Qui doute que le comité de législation actuel n'ait été animé du même esprit? Aussi, crainte de se tromper, l'a-t-il replacé à Orléans, la ville la plus antipatriote du royaume, où les traîtres qui ont échappé auraient trouvé autant de complices que de citoyens aisés, où Riolle a été blanchi et où tous les conspirateurs qui y ont été traduits ont échappé par l'inaction concertée des juges chargés d'instruire leur procès.

N'en doutez point, Varnier et ses complices seront absous, ou bien l'instruction de leur procès sera traînée en longueur jusqu'à ce qu'une seconde amnistie soit publiée en faveur des fugitifs conjurés qui seront pris les armes à la main, en cas de défaite; ou bien les portes de la prison leur seront ouvertes, si les fugitifs sont triomphants.

Pourquoi se bercer d'un espoir trompeur? La seconde législature n'est pas moins pourrie que la première. Tant qu'elle tiendra, car son existence sera probablement de courte durée, nous la verrons éternellement machiner contre la patrie et ses défenseurs.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

NOVEMBRE 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 609  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du vendredi 25 novembre 1791**

*Artifices de la seconde législature pour voiler les malversations des comités et commission monétaires de l'Assemblée constituante - La montagne accouchant d'une souris ou les préparatifs des nouveaux pères conscrits contre les machinateurs - Pantalonnade en plusieurs actes - Piège adroit du comité diplomatique pour attirer sur les bras de la nation une guerre désastreuse avec l'empire germanique et de rejeter sur l'Assemblée nationale tous les torts des conspirateurs et des puissances qui les protègent*

M.Souton, directeur de la Monnaie de Pau, qui a été si longtemps l'objet des persécutions de l'ancien comité monétaire, du ministre des contributions publiques, des intrigants chargés de la fabrication des gros sous et des ignares académiciens accolés à ces fripons, vient d'adresser à l'Assemblée ses réclamations contre une injonction officielle, dérisoire et vexatoire que lui a faite le sieur Tarbé, de se rendre sous quatre jours [2] à son poste, distant de deux cents lieues au moins, sous peine de destitution immédiate. Le pétitionnaire observe que sa présence n'est pas nécessaire à Pau, où il est remplacé par son père, mais que son séjour dans la capitale est sans doute très importun au ministre, dont il travaille maintenant à dévoiler les prévarications; il demande un sursis à l'ordre du ministre avant de renvoyer sa pétition au nouveau comité des Monnaies.

Malgré que sa demande ait été appuyée par Messieurs Isnard et Fauchet, le renvoi pur et simple a été ordonné. C'est étouffer d'avance la nouvelle dénonciation des prévarications ministérielles et livrer le dénonciateur au ressentiment des agents du pouvoir exécutif, c'est lui faire perdre son état, c'est consommer sa ruine. N'en doutez pas, à son arrivée à Pau, il trouvera sa place prise.

**La montagne accouchant d'une souris**

Le tirage au sort des quatre grands juges qui doivent présider à la poursuite de l'accusation portée contre le sieur Varnier et complices était à l'ordre du jour. Les sieurs Duverrier et Bertholio<sup>1</sup>, nommés commissaires du roi, se sont présentés. On a vérifié leurs pouvoirs, après quoi toute délibération a été suspendue, en vertu d'un décret, attendu leur présence; fausse délicatesse, ou plutôt précaution ridicule, tant que les ministres du prince, qui sont ses âmes damnées plus particulièrement encore, ont non seulement la [3] permission d'assister à toutes les discussions mais de prendre part aux délibérations.

Les secrétaires ont donc fait les bulletins des 42 juges du tribunal de cassation d'où doivent être tirés les quatre grands juges.

---

<sup>1</sup> Ce sont deux âmes damnées ou valets subalternes de la cour. Le premier de ces intrigants est connu par son rapport jésuitique de l'affaire de Nancy.

Ces bulletins ayant été mis dans une urne, le sort en a fait sortir les noms de MM.Creuzé-Latouche, du département de Vienne, ex-député à l'Assemblée constituante, Marquis, du département de la Meuse, Albert, du département des Landes et Calmer, du département de la Manche. Après avoir été vérifiés par les commissaires royaux, le président les a proclamés, puis il a requis les commissaires de se retirer jusqu'à ce qu'on leur signifiât que le procès-verbal de l'élection était prêt à être signé.

L'Assemblée s'est ensuite retirée dans ses bureaux pour y procéder à la nomination des deux grands procureurs de la nation, chargés de faire auprès de la haute cour nationale, la poursuite de l'accusation. Mais le scrutin n'a point donné de majorité absolue.

Le sieur Koch, député du département du Haut-Rhin, a fait, au nom du comité diplomatique, un rapport sur les mesures à prendre à l'égard des puissances étrangères, pour faire cesser les rassemblements et recrutements de fugitifs français sur nos frontières.

"Il résulte, a dit le rapporteur, de toutes les pièces qui ont été renvoyées au comité diplomatique, qu'il existe toujours sur les frontières un foyer de contre-révolution, que sur le territoire de l'évêque de Strasbourg, au-delà du Rhin, il y a un rassemblement de 5 à 600 hommes, formant l'armée noire, commandée [4] par Mirabeau; qu'à Koblenz, il y a une autre troupe sous le commandement du prince de Condé et qu'à Worms, les autres princes sont aussi à la tête d'un rassemblement."

Pourquoi cette affectation de passer sous silence le nombre de leurs armées qui monte à 80.000 hommes, si ce n'est pour endormir la nation sur les dangers qui la menacent et pour lui cacher la trahison trop manifeste des Capet fugitifs? Revenons au rapporteur. "Il résulte en outre des diverses pièces, que tous les Français patriotes qui passent au-delà du Rhin pour leurs affaires ou simplement pour voyager, sont continuellement insultés et maltraités, particulièrement sur le territoire du cardinal de Rohan. A différentes fois, les départements du Rhin ont dénoncé ces infractions à M.de Montmorin, qui n'a fait que des réponses vagues et ne s'est pas occupé sérieusement de demander réparation des injures faites à la nation française.

Le comité s'est convaincu que les violences exercées sur des Français au-delà du Rhin sont une violation manifeste du droit des gens et du bon voisinage que se doivent réciproquement des nations amies, violation que rien ne peut justifier ni excuser. A l'égard des rassemblements tolérés par les princes de l'Empire, c'est encore une infraction au droit des gens et même aux lois de l'Empire germanique. Ces lois s'opposent expressément à toute mesure qui tendrait à l'entraîner dans une guerre. Et par une capitulation entre les cercles et la cour impériale, il n'y a que les princes grands propriétaires et immédiats qui aient la faculté de faire ou de souffrir des levées de troupes sur leur territoire.

[5] Ici, ce sont trois petits princes qui se permettent de pareilles infractions; encore sont-ce trois prélats, savoir: l'archevêque de Mayence, l'évêque de Trèves et celui de Strasbourg, bien connus par leur haine pour la révolution française.

Mais enfin il est temps de prendre un parti digne d'une grande nation. Trop longtemps des traîtres à leur patrie la tiennent dans l'agitation et l'épuisent en dépenses extraordinaires pour se mettre en état de défense. Trop longtemps aussi, les puissances voisines ont toléré leurs rassemblements. Le comité a proposé, comme mesure efficace, de décréter que le pouvoir exécutif serait invité à prendre les mesures les plus propres et les plus efficaces, 1° pour faire cesser les rassemblements d'émigrants sur les frontières, 2° pour obtenir de la cour impériale et de la diète germanique, réparation des violences commises au-delà du Rhin, à l'égard des Français patriotes et notamment des citoyens de Strasbourg."

L'Assemblée a décrété l'impression de ce projet et en a ajourné la discussion à vendredi.

Ce projet de décret n'est qu'un enfantillage, après celui sur les émigrants que le roi a repoussé et que le législateur a laissé là. C'est même une dérision, après la réponse évasive du roi qui s'est engagé pour la dixième fois à prendre lui-même les moyens efficaces de faire cesser ces rassemblements et d'engager les puissances étrangères à ne pas les souffrir dans leurs Etats.

A voir les nouveaux pères conscrits s'amuser à de pareilles niaiseries, qui ne les croirait tombés en démente? Mais ne vous y trompez pas, ce nouveau projet est un piège aussi funeste qu'il est adroit; il tend à autoriser le roi à demander satisfaction à la cour impériale et à la diète germanique, de quelques prétendues violences commises au-delà du Rhin, qui ne peuvent jamais passer que pour des querelles particulières, tant qu'elles n'ont pas eu pour objet des hommes revêtus d'un caractère public, c'est-à-dire de compromettre la nation, si on refuse satisfaction et de l'engager pour des querelles d'Allemands dans une guerre malheureuse qu'elle paraîtra même avoir provoquée. Observez [6] ici, je vous prie, l'astuce du comité diplomatique, c'est-à-dire du cabinet ministériel qui a dicté le projet. Il travaille à faire tomber adroitement sur la nation française tous les torts du comité des Tuileries, des conspirateurs fugitifs et des puissances étrangères qui les protègent, en la rendant l'agresseuse.

Vous allez voir qu'un autre piège non moins adroit du cabinet ministériel, c'est d'avoir cantonné les gardes nationaux, et notamment les bataillons patriotes, sur la lisière, le long du Rhin, et de pousser par ses émissaires les plus étourdis à se montrer en habit national sur le terrain ennemi, gardé par des pandours et des hulans, rien moins qu'admirateurs de la constitution gallique, comme les sieurs Perlet et Feuillant<sup>1</sup> voulaient nous faire accroire dans leurs contes de peau d'âne.

C'est précisément ce qui vient d'arriver.

On écrit de Mons, en date du 17 novembre, qu'on fait circuler dans cette ville le récit détaillé d'un événement qui a eu lieu quelques jours auparavant sur les frontières de France et du Hainaut autrichien, dont les causes sont inconnues et dont les suites pourraient devenir très sérieuses. Il s'agit d'une rixe élevée entre des gardes nationales parisiennes en garnison à Maubeuge et les postes avancés des Autrichiens. Au rapport des Autrichiens, "les Français se sont montrés sans armes, en plus ou moins grand nombre, et à diverses reprises, sur les limites du pays impérial, et se sont permis des injures à l'égard d'un poste composé [7] de 4 chasseurs, 4 hussards et 3 cavaliers de maréchaussée.

La troupe impériale a repoussé les gardes nationaux vers le bourg français de Bettigny, en a pris 5 qui ont été transportés à Mons et a fort maltraité les autres à coups de plat de sabre, n'ayant point ordre de faire feu. Ce désordre a duré plusieurs jours de suite. Le capitaine Leloup, des chasseurs autrichiens, a rempli les ordres qu'il a reçus de s'avancer avec deux compagnies et de les poster aux villages d'Arvaigne et du Petit-Quévy. Le colonel Dujardin, qui commande à Mons, a écrit au commandant de Maubeuge à cette occasion. Celui-ci a répondu ne rien savoir de ce qui s'était passé, mais qu'il allait donner des ordres pour être instruit de l'événement et y remédier.

---

<sup>1</sup> Cet Eti. Feuillant est un clerc de procureur, c'est-à-dire de ces fripons grippe-sous de l'ancien régime qui faisaient fortune en dépouillant leurs clients. Il s'est enrichi en vendant sa feuille aux ennemis de la révolution, pour égarer l'opinion publique. Aussi lui ont-ils monté trois presses pour empester tout Paris, l'une dans la rue de Chartres, l'autre à la porte Saint-Denis et l'autre dans la rue Serpente.

Plusieurs jours se passèrent sans que la tranquillité fût troublée; mais alors les mêmes désordres ont recommencé, et cette fois-là les Français étaient armés. Des troupes autrichiennes, renforcées par deux patrouilles de hulans, leur ont tenu tête et même les ont repoussés sur leur territoire. A la première nouvelle de cette attaque, le colonel Dujardin avait fait marcher deux renforts, mais ils sont arrivés après l'action. Le commandant de Valenciennes, instruit de ce désordre, a sur-le-champ envoyé M.Dillon à Maubeuge, avec injonction de retenir la garnison renfermée dans ses casernes, et a écrit au colonel Dujardin qu'il se disposait à faire les plus exactes informations pour découvrir et punir très sévèrement ceux qui ont donné lieu à ces événements. Le capitaine Leloup, après avoir placé des détachements dans les villages nommés ci-dessus, s'est replié sur Mons et pendant sa route a été rejoint par plus de trente officiers au service de France, parmi lesquels se trouvaient plusieurs Suisses qui se retiraient sur les terres impériales; ils ont témoigné, les larmes aux yeux, au commandant autrichien, tout le mécontentement qu'ils éprouvaient de ce qui venait de se passer."

Si ce récit, extrait d'une feuille aristocratique, est vrai, comme je suis porté à le croire, je parie cent contre un que les gardes parisiens, égarés par quelques fripons d'officiers tels que Carle, Berthier, Amelin, [8] ou quelque adroit subalterne, ont été poussés à aller faire les fanfarons sous le nez des Autrichiens, peut-être même à les provoquer. Je parie cent contre un aussi que les chefs ennemis sont engagés par nos traîtres de ministres à ne point accommoder l'affaire, pour rendre la rupture inévitable et autoriser la cour à pousser les hauts cris contre les gardes nationaux, à leur rejeter dessus tout le blâme aux yeux de l'Europe entière, à faire contraster leur conduite avec celle des officiers de ligne que l'auteur de cette nouvelle fait aller, les larmes aux yeux, demander grâce au général de Léopold, et à crier partout que cela ne fût jamais arrivé avec des troupes disciplinées, pour avoir un prétexte spécieux de les asservir aux ordres des chefs. Peut-être que, poussant moins loin la politique, Louis XVI accommodera l'affaire pour s'en faire un mérite aux yeux de la nation et avoir l'air de lui donner la paix.

Quoi qu'il en soit, nos fidèles députés seraient bien aveugles s'ils ne découvraient pas ces pièges, bien gauches s'ils ne les évantaient pas, bien peu patriotes et bien peu instruits s'ils ne demandaient pas hautement que, puisque le roi a opposé son veto en se chargeant de prendre les mesures efficaces de faire cesser les rassemblements des fugitifs et d'engager les puissances étrangères à ne pas les souffrir dans leurs Etats, l'Assemblée n'a d'autre chose à faire que de le rendre responsable des événements désastreux. De même qu'elle n'a qu'à s'en prendre au ministre de la Guerre de toutes les sottises que pourraient faire les gardes nationaux qu'il a placés sur la lisière, pour les sacrifier en les exposant aux premiers coups, puisqu'il était le maître de n'y placer que des troupes de ligne et les régiments les plus subordonnés à leurs officiers. Mais je crains fort que mes observations soient perdues et que nos législateurs ne donnent dans la bosse.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----



NOVEMBRE 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 610  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du samedi 26 novembre 1791

*Anarchie complète dans le royaume - Tyrannie déployée par les agents royaux contre les amis de la patrie - L'Assemblée nationale noyée par le cabinet ministériel - L'Etat en combustion prêt à s'abîmer et à devenir la proie des flammes et de la famine*

C'est actuellement que s'accomplit en plein la prédiction de l'Ami du Peuple sur le jeu de la machine politique qu'ont organisée les pères conscrits constituants. Quel observateur judicieux n'est pleinement convaincu que le pouvoir exécutif la paralyse complètement, toutes les fois qu'il ne peut la faire marcher pour écraser les amis de la liberté et consommer la ruine de la patrie?

Faut-il, pour mettre cette vérité en [2] évidence, rappeler ici les noirs complots tramés contre la patrie, toujours impunis et toujours renaissants depuis la convocation des Etats Généraux?

Faut-il rappeler ici ces nuées innombrables d'ennemis de la révolution, appelés à toutes les places de confiance, à tous les emplois d'autorité, ces essais de conjurés contre la patrie insultant aux patriotes dans tous les coins du royaume, cette bande de traîtres et de conspirateurs remis en liberté au mépris des lois pour attenter de nouveau au salut du peuple, cette multiplicité d'amis de la patrie, traînés dans les cachots ou massacrés comme séditieux par la soldatesque?

Faut-il rappeler ici ces éternels accaparements de grains et de numéraire, faits par les agents royaux de misère et de famine qui depuis trois années entières désolent le royaume sous la protection des corps administratifs et les auspices du législateur?

Faut-il rappeler ici cette foule d'infortunés chargés de fers pour n'avoir pas souffert en silence qu'on les fît périr de faim?

Faut-il rappeler ici les efforts impuissants de la nation pour amener ses mandataires à lui donner l'état de ses Finances, celui de ses dettes, de ses revenus, de ses ressources, le tableau de ses biens et les moyens d'empêcher le trésor public d'être sans cesse dilapidé par ses propres agents?

Tirons un instant le rideau sur ces abus et ces attentats autorisés par nos faiseurs de lois vendus au despote, pour ne voir que les vices capitaux de la constitution qui entraîneront inévitablement l'Etat dans l'abîme, après l'avoir longtemps livré à l'anarchie et aux horreurs de la guerre civile, lors même que le législateur [3] voudrait sérieusement employer les moyens constitutionnels qui lui sont laissés pour l'empêcher de périr.

Agité d'un bout à l'autre par d'intrigants émissaires, soulevé par d'infidèles agents du pouvoir exécutif, bouleversé par des prêtres factieux, des fanatiques forcenés, de barbares ouvriers d'indigence et de famine, déchiré par les dissensions civiles, exténué de misère, menacé de tous les désastres et prêt à être dévasté par les ennemis du dedans et du dehors, quelle main assez puissante pourrait encore longtemps le retenir sur le bord de l'abîme, où l'entraînent les efforts réunis des ennemis de la liberté?

Au milieu des clameurs, des murmures, des cris d'alarmes et de désolation qui s'élèvent de tous les coins du royaume, quelle tête assez forte ne tournerait? Comment donc le législateur, assailli à la fois par cent réclamations contre des fonctionnaires prévaricateurs, rebattu chaque jour par de nouvelles dénonciations contre des administrateurs iniques, fatigué par des demandes continuelles de secours pressants et sans cesse réveillé sur les besoins et les dangers de l'Etat, pourrait-il remédier à la fois à tant de maux, ne sachant pas même à quelle plainte ouvrir l'oreille?

Que sera-ce si, environné de pièges de toutes parts, il est encore réduit à repousser les calomnies des méchants et à démêler la vérité parmi les mensonges dont la couvrent les ennemis publics? Le voilà donc enfin, succombant sous le poids des affaires que des nuées d'adroits fripons ne cessent de susciter. Le voilà prêt à se perdre dans le dédale ténébreux des désordres où les perfides agents du pouvoir [4] exécutif ont plongé l'Etat? Le voilà lui-même noyé dans la mer orageuse des troubles que des ministres atroces ne cessent d'exciter!

Ainsi, le corps législatif aurait beau vouloir le bien, {il} est plus que jamais dans l'impossibilité de le faire, pour avoir négligé de mettre de l'ordre dans son travail, pour avoir refusé d'éloigner tout objet étranger à ses discussions, d'écarter les ministres de ses séances réglées et de leur assigner chaque soir une heure pour les entendre avant tout autre pétitionnaire, après les avoir astreints à faire leurs demandes par écrit et sous leur seing.

Mais quand l'Assemblée nationale serait pure et qu'elle aurait mis de l'ordre dans son travail, les vices fondamentaux de la constitution doivent infailliblement mener l'Etat à sa dissolution par l'anarchie et la guerre civile, s'ils ne conduisent pas auparavant la nation au plus honteux asservissement par le triomphe du despotisme le plus effroyable. Qu'on juge avec quelle rapidité nos faiseurs actuels de décrets, plus corrompus encore que leurs prédécesseurs, doivent précipiter notre ruine.

Ces vices sont d'avoir rendu nos mandataires indépendants de leurs commettants, et les fonctionnaires publics de leurs électeurs, d'avoir dépouillé la nation de sa souveraineté pour en revêtir ses représentants, d'avoir confondu tous les pouvoirs, d'avoir réuni dans la main du prince tous les ressorts de l'autorité, jusqu'au privilège d'arrêter la marche du législateur et de le paralyser par un veto.

Pour prévenir ces vices, il était indispensable que le [5] peuple {repousse} de tout emploi les ordres privilégiés, la noblesse, le haut clergé, la robe, la finance, les suppôts de la chicane et du barreau. Un grain de bon sens suffisait pour sentir que ces classes, entachées de préjugés serviles et engraisées des abus de l'ancien régime, ne pouvaient que s'opposer à leur réforme et devenir des ennemis mortels du nouvel ordre de choses. Ce grain de bon sens ne s'est pas trouvé parmi nous. Malgré mes éternelles réclamations, pendant deux années consécutives, le peuple imbécile ou corrompu a continué d'élever aux principaux emplois des courtisans titrés, des favoris du prince, des officiers de la couronne, puis il a rempli l'état-major de ses bataillons, ses municipalités, ses directoires, ses tribunaux, des suppôts de l'ancien régime, d'ennemis de la révolution.

Enfin, pour comble de stupidité, il a refusé d'employer le seul moyen qui lui restait de rappeler au devoir ses agents infidèles et perfides.

Ils frémissaient au nom du fatal réverbère, bientôt ils n'ont songé qu'à s'en garantir en s'entourant de la force publique; puis ils ont jeté les hauts cris à l'ouïe de toute exécution populaire, ils ont ordonné le recours aux lois qu'ils faisaient taire à leur gré et ils n'ont cessé de prêcher l'aveugle soumission aux lois que le peuple n'eût souscrit à cette funeste doctrine. C'est elle qui a détruit la liberté sans retour. Que n'ai-je pas tenté pour la faire proscrire avec horreur! La voilà reçue; maintenant, il ne nous reste plus qu'à gémir, à présenter nos mains aux fers dont elles vont être chargées et notre cou au glaive qu'on va y plonger.

**[6]** Aujourd'hui qu'il n'est plus de moyens de sauver la patrie, que nous reste-t-il à faire, à nous malheureuses victimes de notre zèle patriotique, que de contempler dans le lointain le vaisseau de l'Etat, battu de la tourmente et prêt à s'abîmer?

Jetons ici un coup d'œil sur l'audace avec laquelle les émissaires ministériels se jouent du législateur.

Dans la séance du 23, le président a fait donner lecture d'une lettre dans laquelle un sieur Poupart de Beaubourg, fabricant de faux assignats et prisonnier à l'Abbaye, s'accuse d'avoir écrit celle qui a occasionné l'arrestation du sieur Varnier. "C'est moi qui suis le coupable, dit-il, j'ai pris ce nom; depuis six mois, je languis dans un cachot constitutionnel. N'attendez pas qu'un homme de mon caractère vous fasse jamais connaître la main qui conduisait cette trame; ordonnez à vos bourreaux de mettre fin à mes souffrances."

*Signé, Jean Baptiste Poupart de Beaubourg*

M. Bazire a annoncé que le département de la Côte d'Or avait fait passer des pièces relatives à cette affaire dont il croit la connaissance nécessaire pour éclairer l'Assemblée.

En conséquence, l'ex-président de ce département a remis ces pièces. Il en a été donné lecture; c'étaient des déclarations passées devant notaire, contenant des désaveux de plusieurs personnes, portant le nom de Noirau, d'avoir jamais eu aucune correspondance avec le sieur Varnier.

**[7]** M. Crestin a observé que la lettre du sieur Beaubourg ne justifiait en rien le sieur Varnier, que ce n'était pas la première{fois} qu'un coupable désespéré et certain de son prochain supplice, s'était chargé d'un crime de plus pour sauver un autre coupable. Conjecture d'autant plus fondée qu'il s'agit ici d'un crime capital, dans lequel des hommes puissants sont compromis, lesquels tenteront tout pour sauver un criminel qui ne manquera pas de les dénoncer.

M. Bazire a ensuite communiqué une lettre de la servante du sieur Noirau de Pontarlier. Elle contient un détail ingénu de la manière dont elle avait trouvé celle du sieur Varnier.

L'Assemblée a vu le piège qui lui était tendu et elle est passée à l'ordre du jour sur la lettre du sieur Poupart.

### **Extrait d'une lettre de Koblenz, en date du 14 novembre 1791**

Il y a actuellement dans cette ville et dans les environs:

Quatorze cents gardes du corps, tous bien montés, huit cents chevaux légers, sept escadrons de gendarmerie et six cents gendarmes de la garde. Les mousquetaires gris et noirs forment deux compagnies, chacune quatre escadrons.

Treize légions, savoir celles d'Auvergne, du Dauphiné, du Forez, de Bretagne, de Normandie, de Picardie, de Lorraine, de Bourgogne, de Poitou, de Roussillon, de Provence, de Languedoc, de Corse... Vingt-cinq compagnies du corps royal d'artillerie, [8] y compris les bombardiers, dix compagnies de génie, trois cents ingénieurs en chef, dix compagnies de hussards et deux de flibustiers. Ces troupes ont six mille tentes venues du Nord et deux mille chevaux de trait tirés de Flandre. Elles sont toutes armées de pistolets, pourvues d'armes blanches, munies d'équipages des régiments qu'on a réformés exprès, consistant en selles, bottes fortes, brides et autres fourniments militaires.

Ajoutez six cents officiers de marine. On a formé une compagnie de brûlots ou d'incendiaires qui seront armés de torches pour porter le feu et la dévastation dans les campagnes.

Le roi de Suède envoie cinq mille chevaux choisis; on reçoit les soumissions de tous ceux qui veulent coopérer à la formation de la cavalerie, dont on n'attend plus que le complément pour entrer en marche et tenter une invasion en France par quatre endroits différents, sans compter les fausses attaques pour dérouter les troupes françaises. Il arrive journellement de France quantité d'émigrants nobles, prêtres, moines, bourgeois. On accorde quelques quartiers de noblesse à certains roturiers.

Les émigrés comptent sur l'évasion du roi et sur leurs intelligences avec plusieurs gouverneurs de place et plusieurs municipalités.

Ils ont des émissaires dans les colonies pour les soulever, d'accord avec l'Espagne, et attirer par là une partie des forces de la nation en faisant une diversion.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

NOVEMBRE 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 611  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du lundi 28 novembre 1791**

*Incivisme des deux procureurs de la nation - Inconvénients funestes des comités de Finances, bien sentis par les effets et pressentis dès l'origine par l'Ami du Peuple - Preuves irrésistibles de la prostitution de la nouvelle législation à la cour*

Les deux grands procureurs de la nation auprès de la haute cour nationale sont les sieurs Garran et Péricot, tristes sujets pour poursuivre le châtement des conspirateurs et venger la patrie. Le dernier est un personnage nouveau, mais je suis assuré que c'est un ministériel fieffé. Quant au {premier}, on se souvient encore qu'il a trahi la cause de la liberté dans le comité [2] municipal des recherches, par un silence criminel sur les machinations des juges du Châtelet, silence perfide qui pouvait devenir fatal à une multitude d'amis de la patrie!

Qu'a-t-il fait pour racheter ce crime? Le rôle d'endormeur et de bas valet de la cour. C'est celui qu'il a développé en toute occasion depuis qu'il siège dans le sénat. Il vient même d'afficher celui de ministériel gangrené dans l'affaire de l'atroce Mulot. Attendez-vous donc qu'il fera feu des quatre pieds, conjointement à son collègue, pour blanchir Varnier et ses complices. Et pour vous convaincre que servir le cabinet des Tuileries est un métier plus lucratif que servir la patrie, bientôt il vous fera voir l'habit râpé qu'il portait, changé en riche vêtement, si déjà vous n'avez sous les yeux cette affligeante métamorphose.

A propos de Varnier et complices, le sieur Poupart de Beaubourg a écrit à l'Assemblée pour désavouer la lettre écrite la veille en son nom.

La séance du 24 était consacrée aux Finances.

Le rapporteur du comité des assignats a pressé l'émission des 300 millions qui avait été suspendue.

M.Brissot: "C'est la cinquième fois que la discussion sur l'émission des assignats a été ajournée. Tous les capitalistes et gens d'affaires ont droit de s'étonner que l'Assemblée paraisse mettre si peu d'importance à un objet qui intéresse aussi éminemment le crédit public. Nous ne pouvons différer plus longtemps de satisfaire au vœu de la nation; il faut donc que ce rapport soit immédiatement présenté."

**[3]** Quelques patriotes plus purs<sup>1</sup> et plus judicieux demandaient qu'au préalable les comités fissent connaître en grand la situation des Finances; ils pensaient qu'avant de prendre des mesures partielles, il fallait s'occuper d'un plan général, propre à faire connaître les dettes et les ressources de l'Etat.

- Demande fort sage, que je n'ai cessé de faire depuis deux ans, toujours repoussée par les pères conscrits constituants et qui ne sera pas accueillie par leurs successeurs.

M.Dorisy. "Les comités des Finances, que nous avons si impolitiquement créés<sup>2</sup>, loin d'être utiles, ne font que retarder les opérations. Je demande que le décret de leur création soit rapporté et que nous nous occupions d'un nouveau mode d'organisation qui rende enfin les comités utiles."

**[4]** L'endormeur Tarbé. "Nous ne sommes pas à nous apercevoir de l'enchevêtrement des projets des divers comités des Finances, mais il faut distinguer ici un provisoire, dont nous devons nous occuper avant toutes choses. Je demande donc que les membres du comité de la caisse de l'extraordinaire soient consultés pour savoir si ses besoins ne sont pas tellement pressants, que le projet du comité des assignats ne puisse être remis à huit jours, car il ne faut pas retarder l'émission, si le trésor public a besoin du secours le plus modique, afin de ne pas retarder le service public."

---

<sup>1</sup> Depuis que le sieur Brissot s'est associé avec Caritat, Garran et Clavière pour rédiger un journal hebdomadaire, je n'hésite plus à le regarder lui-même comme un endormeur. Je ne serais pas même surpris de le voir devenir un ministériel mitigé, d'après la trempe de son caractère peu énergique. On peut regarder cet horoscope comme une prédiction, mais c'est tout bonnement la façon de penser d'un homme qui connaît le sire et qui se trompe rarement dans ses présages.

<sup>2</sup> Voyez à ce sujet le n°576 de *L'Ami du Peuple*, où les funestes inconvénients ont été prévus à l'instant de la formation de ces comités.

M.Guyton. "Déjà, il nous a été proposé un projet pour former un comité central, mais il me semble que ce n'est qu'un palliatif, et il est indispensable de prendre de grandes mesures."

Sur la motion différée de M.Dorisy, il a été décrété "que six membres, pris dans chaque comité des Finances, se réuniront dans la salle de l'Assemblée, pour s'occuper d'un nouveau plan d'organisation des Finances, qu'ils présenteront le plus tôt possible."

M.Cambon a été autorisé à faire connaître un plan immense, dans lequel, dit-il, tout ce qui peut contribuer à la liquidation de la dette publique et à la perception de l'impôt est indiqué, dans lequel tout est prévu. Il conseille comme une mesure indispensable pour les besoins du commerce, de décréter des assignats de 8, de 10 et de 50 sols, de 10 et de 25 livres. L'impression de ce plan, suivi d'un projet de décret, a été ordonnée. Notez que la partie la plus essentielle du plan manque absolument, c'est-à-dire le tableau de la dette publique et le tableau des biens nationaux. [5] Mais fiez-vous en à l'Ami du Peuple, ces tableaux, la nation ne les verra jamais, tant qu'elle n'aura pas reconquis la liberté.

M.Brissot, dans un discours fort applaudi, s'est étendu sur la nécessité de suspendre les paiements des créances qui ne paraîtraient pas fondées, conformément au plan de M.Clavière. Il trouvait que l'Assemblée constituante avait prodigué le prix des sueurs du peuple à ses plus cruels ennemis, en reconnaissant créanciers de l'Etat tous les porteurs de brevets de retenue, qui n'étaient qu'un droit acheté par des traitants, de se gorger tour à tour du sang du pauvre.

Il a soutenu que jusqu'à présent la caisse de la liquidation avait été celle des émigrants, il a ensuite insisté sur une fabrication d'assignats de 10 et de 20 sols, afin de mettre le peuple à l'abri de l'infâme agiotage dont il est la victime.

On a ordonné l'impression du discours de M.Brissot et du projet qui le termine.

L'idée qu'il a donnée des brevets de retenue est absolument fautive. Ils étaient le garant et le prix du secret des agents ministériels et non des traitants, comme on peut le voir dans les numéros 277 et 278 de *L'Ami du Peuple*.

Je ne connais pas le plan de M.Clavière dans toute son étendue, mais la partie qu'en montre son apôtre est aussi inconséquente que parfaitement inutile. C'est, comme on dit, de la moutarde après dîner, aujourd'hui que les créatures et les suppôts de la cour ont presque tous enlevé du trésor public ce qu'ils pouvaient en escroquer sur leurs faux titres.

[6] Les agioteurs de la caisse d'escompte ont reçu de 3 à 4 cents millions; les ex-ministres, ex-ambassadeurs, ex-commissaires des guerres en ont tiré plus de cent millions. De prétendus fournisseurs des maisons de Louis et d'Antoinette, des tantes, des frères et des sœurs en ont palpé des sommes immenses, de même que plusieurs classes de traitants.

Les fripons ont passé, ce devrait être le tour des créanciers honnêtes. Pouvait-on plus mal choisir son temps pour proposer la suspension des créances qui ne paraîtront pas fondées. La mesure que M.Clavière propose ridiculement aujourd'hui, je l'ai proposée le 5 octobre 1789, temps où l'Assemblée nationale aurait pu la suivre sans inconséquence, temps où elle aurait eu son plein effet, puisqu'il n'y avait pas encore un sol de remboursé aux faux créanciers de l'Etat.

Encore n'était-ce point une simple suspension de paiement, mais l'anéantissement de toutes les fausses créances et la réduction de toutes les créances enflées, de même que la suppression des pensions usurpées ou inutiles: celles de cordon bleu, de grand officier de la couronne, de maréchal de France, d'académicien; l'abolition des places d'ambassadeurs, de colonel de l'infanterie française, de gouverneur de province et maisons royales, de commandant de ville, de lieutenant de roi, etc.

Si ma proposition a été repoussée dans le temps qu'elle faisait l'objet des vœux de tous les bons citoyens, et que les bons citoyens se faisaient écouter, jugez de l'accueil que lui fera la seconde législature, presque toute ministérielle, et de la mauvaise grâce [7] qu'elle aurait à chicaner un petit nombre de faux créanciers de l'Etat qui peuvent encore se présenter, après avoir prodigué à leurs pareils le bien des pauvres.

J'ai dit que la seconde législature est presque toute ministérielle. Tout ce qui s'y est passé jusqu'à ce jour en est la preuve irrésistible.

Voici un fait qui prouve que la seconde législature est gangrenée et que sa prostitution à la cour est un parti pris.

Dans la séance du 24, on a donné lecture d'une adresse du département du Loir-et-Cher.

"Nous ne réclamons point, y disent les signataires, contre le veto que le roi vient de mettre sur le décret contre les émigrants, puisque la constitution permet à un seul homme de paralyser la loi et {de} rendre nulle la volonté de vingt-cinq millions d'hommes, mais nous devons faire remarquer de quelle effrayante responsabilité se charge le roi. Quoi donc, s'il faut attendre que la troisième législature lève le veto, si d'ici à cette époque le royaume est dévasté par cette horde errante au-delà du Rhin, si les prêtres fanatiques versent le sang des patriotes dans lequel ils voudraient nager, quel mal n'aura pas produit cette volonté du roi opposée à la volonté générale? Osera-t-il encore, par le même moyen, arrêter le décret que vous allez rendre contre les prêtres sacrilèges?"

Ils dénoncent ensuite la conduite cauteleuse du ministre de l'Intérieur qui, dans ce département comme dans les autres, fait dresser des listes des personnes mécontentes de la révolution, afin de connaître le nombre [8] de ses ennemis et de pouvoir former ainsi un parti puissant qu'il mettra en mouvement dans le moment favorable.

"Qu'on ne nous accuse pas, disent les dénonciateurs, de vouloir semer la défiance, nous pensons, comme un membre de cette Assemblée l'a dit, que lorsque le roi et ses ministres le voudront, la paix régnera dans le royaume.

Mais{nous} ne pouvons nous empêcher de vous manifester notre douleur de voir dans votre sein les ministériels occuper la place du côté droit de l'Assemblée constituante. Nous les vouons à l'indignation contemporaine et future. Le ministre de l'Intérieur veut savoir quelles sont nos intentions; c'est à vous que nous voulons les faire connaître, et les voici.

Elles sont de seconder de toutes nos forces vos glorieux<sup>1</sup> travaux, de dévoiler les intrigants, de faire pâlir les tyrans, de défendre la liberté ou de périr avec elle."

---

<sup>1</sup> Cette adresse est assez bien, aux applaudissements près qu'elle donne à la législature actuelle. Ce sont ces flagorneries qui ont perdu la chose publique.

Cette adresse a été vivement applaudie et on a demandé à grands cris l'impression et l'insertion dans le procès-verbal.

“Oui, a dit le sieur Jaucourt, le seul ministériel qui ait osé élever la voix, oui, je demande cette insertion. Elle sera un monument de cet esprit de faction qui ose se couvrir du masque.”

Après de longs débats et vingt épreuves inutiles, on est passé à l'ordre du jour sur la proposition de l'impression et de la mention honorable.

Ainsi une seule voix armée d'un mauvais sarcasme d'improbation l'a emporté sur les cris d'approbation d'une multitude de patriotes et le vœu public. Partez de là pour pressentir tout ce que vous devez attendre de vos nouveaux représentants.

La première faction ministérielle des pères constituants a mérité mille fois la corde. Si celle-ci échappe également, la nation est perdue sans ressource.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----



NOVEMBRE 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 612  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du mardi 29 novembre 1791

*Les membres de la nouvelle législature jouant entre eux à qui sera le plus bête ou le plus crédule - Contes de peau d'âne traités gravement, des séances entières - Les endormeurs et les ministériels trompant les patriotes, en leur disant la vérité toute nue*

Je l'ai dit cent fois, depuis deux ans, que le prince est le chef des conspirateurs contre la patrie, que ses ministres ne peuvent jamais être que des traîtres, qu'ils sont sans cesse à machiner au-dedans et au-dehors, qu'ils sont d'intelligence avec tous les ennemis de la révolution qui mènent les départements, avec les rebelles fugitifs et avec les puissances étrangères.

J'ai prédit vingt fois qu'ils exciteraient partout des troubles et des désordres, qu'ils souffleraient dans tous les coins du royaume les feux de la sédition, qu'ils accapareraient le numéraire et le blé pour faire périr le peuple de faim, après l'avoir épuisé de misère, que pour [2] l'empêcher de se mettre en état de défense, ils refuseraient des armes et des munitions aux citoyens ou, s'ils étaient forcés d'en donner, ils n'en délivreraient que de dangereuses, qu'ils expulseraient de l'armée de ligne tous les soldats patriotes, qu'ils formeraient de chenapans l'armée auxiliaire, qu'ils laisseraient au dépourvu les bataillons amis de la liberté, qu'ils ne mettraient en garnison dans les places frontières que des troupes étrangères et allemandes, qu'ils en donneraient le commandement à des chefs qui ouvriraient eux-mêmes le royaume à l'ennemi et qu'ils mettraient enfin l'Etat à feu et à sang pour rétablir le despotisme.

Déjà l'événement a justifié la plupart de ces prédictions, les autres ne tarderont pas à l'être; et bientôt vous verrez le monarque patriote faire une fugue nocturne avec sa famille et ses vertueux ministres. Bientôt Luckner et Rochambeau, ses fidèles serviteurs, vendront l'armée et livreront eux-mêmes passage aux ennemis.

Comment en douter un instant lorsqu'on voit l'une des clefs de la France, mise sous la garde d'une poignée de satellites qui se sont toujours montrés les ennemis mortels de la révolution. Il est certain que depuis six semaines, il n'y a de Sarrelouis à Binche que le régiment Royal-Allemand et quelques escadrons de hussards. Or, à qui peut-il entrer dans l'esprit que ces soldats, de tous temps vils esclaves de leurs officiers, refuseront de mettre bas les armes à la vue de Lambesc leur chef, qui se présentera sûrement à eux pour forcer les barrières? Ou plutôt, comment douter qu'à sa voix ils ne se mettent en haie pour présenter les armes [3] aux ennemis qui feront leur entrée? Comment douter qu'ils ne se joignent ensuite aux contre-révolutionnaires et qu'ils ne se tournent contre ceux qui tiendraient encore pour la patrie?

C'est sur des principes infaillibles que j'appuie mes prédictions et c'est d'après des faits notoires que je porte mes jugements.

Or, tout démontre que les agents ou fonctionnaires publics, du choix des ministres et de leurs créatures, ne peuvent qu'être des traîtres comme eux. Partez de là pour prononcer et sur nos généraux des troupes de ligne et sur les chefs de nos bataillons nationaux.

En attendant qu'une affreuse catastrophe mette le sceau de l'évidence à mes tristes présages, jetons un coup d'œil sur une nouvelle parade jouée pour bercer le public hébété.

Dans la séance du 23, le sieur Brua, député du département du Haut-Rhin, a fait lecture d'une lettre du directoire qui lui annonce que le commandant Wimpffen a déclaré le 14 de ce mois, avoir été sollicité de la part des princes fugitifs de leur livrer Neuf-Brisach, qui est une des clés du royaume. Ce commandant a dit en avoir prévenu son supérieur, le général Luckner. Le directoire pense que les princes ne sont pas sans intelligence avec des administrateurs du département; il dénonce à cet égard M.Kueglin qui a constamment refusé de concourir à l'exécution des lois sur la constitution du clergé et l'aliénation des domaines nationaux. Le directoire avait consulté le ministre de l'Intérieur, pour savoir si ce n'était pas le cas de destituer cet administrateur; [4] le ministre a répondu qu'il ne connaissait aucune disposition dans les lois qui autorisassent une pareille destitution, et M.Kueglin est resté en place. Le directoire dénonce la conduite du ministre à cet égard.

M.Cambon a exprimé sa sollicitude sur les effets de toutes les manœuvres des émigrants et il a demandé que le ministre de la Guerre fût appelé pour rendre compte, séance tenante, des instructions qu'il devait avoir sur le fait de la subornation qui venait d'être dénoncée. Il est temps enfin, Messieurs, disait-il, de faire marcher ce pouvoir exécutif qui est vraiment paralysé. Un autre membre, observant que, si le malheur voulait que les prêtres séditieux rangeassent de leur parti la majorité du peuple des frontières, la France serait bientôt ouverte à nos ennemis, a demandé que l'on hâtât la proclamation de la loi contre ces trop dangereux ennemis intestins.

Quelques autres membres ayant exprimé leur étonnement de ce que rien ne constatait la déclaration de M.Wimpffen, qui ne pouvait avoir été sollicité de livrer Neuf-Brisach que par une lettre ou un envoyé des princes, ont demandé que les informations les plus précises fussent prises sur ce point important.

Tous les débats sur cet objet ont été terminés par un décret rendu, sauf rédaction, sur la proposition de M.Delacroix. Il porte: "1° Que le général Wimpffen est invité à se rendre au directoire du département du Haut-Rhin pour y faire d'une manière précise et circonstanciée, la déclaration du fait de subornation, pour en être dressé procès-verbal qui serait ensuite envoyé avec les pièces y relatives au corps législatif. 2° Que [5] le ministre de la Guerre sera tenu de rendre compte, et par écrit, à l'Assemblée nationale des informations qu'il a reçues à cet égard."

A la fin de la séance du 25, le ministre de la Guerre a communiqué les pièces et renseignements qu'il dit avoir sur les tentatives qui ont été faites par les émigrants pour se faire livrer Neuf-Brisach. La lettre de M.Wimpffen, adressée au général Luckner, était ainsi conçue:

"Mon général, ne vous attendez qu'à un extrait de ma part. Sans secrétaire et n'ayant que très peu de temps pour vous écrire, je vous prie de me pardonner les répétitions. Je vais vous donner les détails de la proposition qui m'a été faite de livrer Neuf-Brisach et de ma réponse à la lettre des émigrants.

Cette lettre porte d'abord sur le serment que j'ai prêté au roi. On l'interprétait de manière à ce que je lui donnasse en ce moment une preuve de mon attachement, en me réunissant aux ennemis de la patrie dans cette circonstance malheureuse, où il a été forcé de signer l'acte constitutionnel. Cette proposition était accompagnée des plus brillantes promesses. Ils savent, les perfides, que j'ai douze enfants, mais ils ignorent que ma famille aimerait mieux mourir de faim que de voir sa fortune à l'infamie de son père.

J'ai répondu que je connaissais mes devoirs et que je ne pouvais servir ma patrie sans servir en même temps le roi. Je leur ai fait voir combien leurs projets sont chimériques, je leur ai annoncé que s'ils osaient se présenter, ils trouveraient dix mille hommes prêts à marcher avec moi et à mourir pour la patrie.

Je réponds, mon général, que rien n'est à craindre de leur part, si la paix n'est pas troublée au dedans. Mais si d'un côté nous sommes attaqués par ceux que l'orgueil et l'intérêt animent, de l'autre par ceux que la rage du fanatisme emporte, nous aurons peine à résister. Je pense donc qu'il serait nécessaire que l'Assemblée rendît un décret qui accordât la plus grande liberté des cultes religieux, comme la philosophie l'exige."

Cette lecture a fait naître d'assez longs débats.

**[6]** Un membre du côté droit a dit qu'il ne fallait pas ajouter foi à de pareils écrits.

Vous êtes un endormeur, lui a-t-on crié. Vous êtes en délire, réplique un endormeur.

Il a enfin été décrété que la lettre de M.Wimpffen serait insérée dans le procès-verbal, qu'il en serait fait mention honorable, et elle a été renvoyée au comité de surveillance.

En vérité, l'Ami du Peuple est parfaitement de l'avis de cet endormeur. Il faut être fou ou imbécile pour donner la moindre confiance à cette lettre et ne pas voir que toute cette affaire est un conte de peau d'âne. D'abord la lettre ne dit rien du tout, elle n'accuse point les princes, comme l'avait annoncé le compère Brua. Elle n'accuse même aucun fugitif individuellement, et comme elle les accuse tous en général, elle n'accuse réellement personne.

Mais ce qu'elle fait entendre bien clairement, c'est qu'il se ménage des excuses de trahison, en insinuant que tout est perdu, si on ne donne pas aux prêtres entière liberté d'allumer les feux de la guerre civile.

C'est par lettre, dit la prétendue missive de Wimpffen, que les émigrants lui ont proposé de livrer Neuf-Brisach. Mais quelle puérité de prétendre que les machinations de nos conspirateurs se trament de la sorte, surtout qu'ils les confient à la poste.

A supposer toutefois qu'ils aient été assez imprudents pour traiter par lettres, un émissaire affidé était certainement chargé de celle pour Wimpffen. Pourquoi donc n'a-t-il pas fait arrêter le porteur? D'ailleurs, la prétendue lettre devait être signée. Comment donc ne dit-il mot de la signature? Et si elle ne l'était pas, comment sait-il qu'elle vient des émigrants? Le porteur le lui a déclaré. Pourquoi garde-t-il le silence sur les noms?

Enfin, s'il était vrai que les princes ou quelqu'un des principaux fugitifs lui eussent fait pareille proposition, croyez que, bien convaincu de déplaire souverainement au roi, le chef des conspirateurs, en divulguant ce secret et conséquemment très assuré de perdre sa place, l'ami Wimpffen n'en aurait jamais ouvert la bouche, lors même qu'il serait assez honnête pour ne pas faire le métier d'un traître. Conduite dont la prudence, ses intérêts, le soin de sa conservation et les besoins pressants de sa nombreuse famille lui auraient fait un [7] devoir impérieux. Et vous prétendez que tant de voix irrésistibles pour un homme raisonnable, pour un père de famille, pour un agent du prince, pour un courtisan, ont été étouffées par celle du civisme, inconnue et méprisée des créatures de la cour? Le penser, c'est se montrer digne des Petites-Maisons. Croyez donc que la lettre de Wimpffen, qui ne contient en dernière analyse que de belles protestations de fidélité à ses devoirs, n'est venue sur le tapis que pour endormir la nation en l'engageant à se reposer sur la vigilance des généraux placés aux frontières et pour donner le change à l'attention publique, en la détournant de dessus les conspirations qui viennent d'éclater à Caen, à Perpignan, à Paris et à Lunéville.

La bonhomie avec laquelle nos fidèles députés ont donné dans ce fagot est une preuve non seulement de leur impéritie, mais de leur manque de judiciaire. Les ministériels les jouent comme des écoliers, et ce qu'il y a de plus comique, c'est qu'ils les prennent à leurs pièges, en les avertissant que les contes dont ils les bercent sont des contes à dormir debout.

Un peu de sens commun, Messieurs les législateurs, car il n'en faut pas beaucoup pour sentir que Wimpffen, Luckner, Rochambeau et tous leurs pareils, étant des créatures de la cour, ne peuvent être que des traîtres. Soyez-en sûrs, ils livreront nos frontières aux ennemis, s'ils ne mènent aussi nos troupes à la boucherie.

### **Complot des membres du conciliabule de l'hôtel de Richelieu**

Les membres de cette ligue d'ennemis implacables de la révolution, tous animés de l'esprit de d'André, leur chef, poursuivent avec ardeur l'exécution de leur projet d'accaparer tous les comestibles et les denrées de première nécessité. Après avoir accaparé pour quinze millions des productions des colonies, consistant en sucre, café, indigo, etc., ils ont répandu et accrédité le bruit de l'insurrection des nègres, pour faire hausser le prix de ces marchandises. [8] Le projet qu'ils exécutent aujourd'hui, je l'ai annoncé dans ma feuille du 23 septembre. Les voilà donc, ces suppôts du despotisme, non contents d'avoir enlevé au peuple tout son numéraire, lui enlevant tous les fruits de son industrie, se faisant courtiers de places et accapareurs généraux, pour le réduire à périr de misère.

Ce club infernal poursuit pareillement son projet atroce de rendre Pétion un objet d'exécration publique, en le forçant d'exécuter l'arrêté municipal qui enlève aux étaliers des Halles le local de leurs échoppes et de leurs boutiques.

Pour déjouer ces cruelles manœuvres, M.Pétion aurait déjà dû se présenter à l'Assemblée et demander que ce local soit provisoirement conservé aux possesseurs et qu'on attende des temps plus heureux pour les déposséder.

C'était le seul moyen de conserver la bienveillance des citoyens, dont les émissaires de la cour travaillent à lui faire de mortels ennemis.

## Avertissement

Ami du Peuple, nous vous prions de publier sans délai cette annonce qui intéresse la cause de la liberté.

Les endormeurs et cabaleurs qui voulaient paralyser la société des droits de l'homme et du citoyen, siégeant au Musée, rue Dauphine, viennent de suivre la fortune d'un de leurs acolytes, qui en a été proscrit. En désertant, ces Messieurs ont oublié de payer leur quote-part du loyer et {des} frais d'entretien.

Comme les chefs sont soupçonnés d'être des émissaires secrets du parti ministériel, après avoir été les partisans de M.d'Orléans, on prévient le public qu'ils doivent tenir des conciliabules dans la salle de danse du sieur Cirier, n°38 rue des Boucheries, F.S.G..

Tous les faux patriotes, jaloux d'augmenter la bonne compagnie, sont invités à se trouver ce soir à l'ouverture de la séance.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

NOVEMBRE 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 613  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du mercredi 30 novembre 1791**

*L'Assemblée nationale occupée à faire de la bouillie pour les chats - Vains préparatifs pour punir les conspirateurs contre l'Etat - Préparatifs trop sérieux pour égorger juridiquement les patriotes d'Avignon - La pierre de touche du comité de surveillance*

Tandis que les représentants de la nation perdent sottement le temps à disputer sur les moyens de parer aux désordres et aux désastres excités par les prêtres réfractaires, les accapareurs royaux, les émissaires de la cour, les conjurés du dedans et du dehors, nos ministres atroces suivent imperturbablement leur plan de livrer la France aux horreurs de la misère et de la faim, aux fureurs des dissensions et de la guerre civile.

Partout les accapareurs royaux continuent à nous enlever nos grains, après nous avoir enlevé tout notre numéraire.

[2] Partout les gardes nationaux sont sans armes et sans munitions. Ceux des frontières, nus et mourant de faim, sont l'objet de la dérision de nos ennemis. Le petit nombre qui ont reçu des fusils sont exposés à les voir crever dans leurs mains.

Tous les points du royaume sont en proie aux fureurs du fanatisme, soufflé par les prêtres factieux. Partout les municipalités, les directoires de districts et de départements refusent de sévir contre eux.

Partout éclatent de nouvelles trames, de nouveaux complots.

Et pour consommer leurs trahisons, les ennemis du dedans, conjurés avec ceux du dehors, n'attendent plus que la fuite de la famille royale, jusqu'ici suspendue par le tocsin de quelques feuilles patriotiques et prête à s'exécuter au premier moment de sécurité, sous prétexte de quelque partie de chasse ou de quelque promenade en campagne.

Dans la séance du 23, le ministériel Delacroix essayait de justifier le ministre et le comité militaire sur le manque de fusils dont se plaint le département de Calvados. Tandis que l'endormeur Cambon, feignant de tonner contre les agents du pouvoir exécutif, disait gravement:

"Messieurs, le ministre a les fonds nécessaires pour armer tous les gardes nationaux du royaume, il en a reçu les ordres; s'il ne veut point agir, IL FAUT QUE NOUS L'Y CONTRAIGNIONS."

Et pour cela, il demandait plaisamment le renvoi de ces plaintes au pouvoir exécutif qui les a provoquées.

Dès lors, cette fanfaronnade a été répétée plusieurs fois, et même par des députés patriotes. Mais je voudrais [3] bien savoir comment vous vous y prendrez, Monsieur Cambon, pour contraindre les ministres à faire leur devoir. La constitution n'a-t-elle pas remis entre les mains du roi, leur patron, tous les pouvoirs, tous les ressorts de l'autorité? Ne dispose-t-il pas de l'armée de ligne, de l'armée auxiliaire, des gardes nationaux, des municipalités, des corps administratifs? N'a-t-il pas dans ses mains tout le numéraire de l'Etat, les clés du trésor public et la grande main sur les biens nationaux? N'a-t-il pas à ses ordres les nuées innombrables des ennemis de la révolution, avec lesquels il est conjuré contre la patrie? N'est-il pas à la tête des fugitifs conspirateurs? N'est-il pas l'allié des puissances ennemies qui les protègent? Aujourd'hui maître de l'Etat cent fois plus qu'il ne l'était sous l'ancien régime, il rit de vos airs mutins.

Et après le témoignage de mépris qu'il vous a donné en clouant toutes vos belles résolutions contre les conjurés fugitifs, il vous sied bien de vouloir vous fâcher! Lorsque je vous entends parler de mettre ses valets à la raison, je crois voir des écoliers menacer le préfet qui vient de les fesser d'importance.

Rentrez donc en vous-mêmes et convenez de bonne grâce de votre impuissance, puisque les pères conscrits constituants ont livré la nation, pieds et mains liées, entre les mains de son premier agent, après avoir assuré l'impunité à tous ses valets infidèles.

Eh quoi, direz-vous, la responsabilité des agents du pouvoir exécutif n'est-elle pas décrétée? Je ne sais ce que c'est que leur responsabilité, mais je sais bien qu'ils s'en moquent, et à votre nez. Voyez-les arriver au sénat pour vous narguer en corps, toutes les fois [4] qu'ils sont gravement dénoncés.

Ecoutez-les repousser les inculpations par de vaines excuses, par des contes bleus, et ricaner avec leurs suppôts, quand on les accuse de friponneries. Ne vous souvient-il déjà plus des éclats de rire qu'excita la dénonciation du ministre de la Guerre, au sujet de la pension qu'il continue de faire payer à un officier mort depuis trente ans?

Non seulement la responsabilité des ministres et de leurs agents est dérisoire, depuis qu'elle ne peut se poursuivre que sur un décret du corps législatif, qui sera éternellement vendu au monarque, plus despote que jamais, mais elle serait impossible à exercer, lors même que l'Assemblée nationale serait pure. Car les pères conscrits ayant perfidement fait le prince chef suprême du pouvoir exécutif et ayant associé les corps administratifs à la plupart des fonctions ministérielles ont par là même ménagé des excuses valables à tous ces agents du cabinet. Comment attaquer un ministre pour négligence à faire observer les décrets ou pour malversations éternelles, qu'il ne rejette aussitôt la faute sur les administrateurs qui lui sont associés? Et quel moyen de remonter à la source et de tirer la vérité au clair à travers les nuages, les mensonges dont ils l'environnent continuellement? Il faudrait vingt tribunaux qui ne fussent occupés qu'à rechercher les preuves des délits de chaque fripon placé à la tête du gouvernement.

Ils doivent donc toujours échapper au châtement; et le pis-aller pour eux, lorsque la multiplicité de leurs attentats leur a fait perdre toute confiance, c'est de battre en retraite, comblés des faveurs de la cour, et de céder la [5] place à d'autres fripons, non moins ardents à suivre les mêmes traces.

Voilà les effets nécessaires des vices de cette sublime constitution, si prônée par les sots et que l'on prendrait pour un monument d'imbécillité, si elle n'était pas l'ouvrage de l'astuce et de la perfidie.

Je ne vois qu'un seul moyen de rétablir l'ordre dans l'Etat, c'est que la nation, soulevée à la fois dans tous les coins du royaume, fasse main basse sur les meneurs des ennemis publics, passe l'éponge sur tous les décrets des pères conscrits, expulse le despote avec tous les siens, arme tous les membres de l'Etat et charge quelque tête saine de lui proposer une constitution, dont la déclaration des droits soit la base, où la souveraineté du peuple soit consacrée de même que la juridiction des commettants sur les commis, la permanence des assemblées civiques, l'autorisation des citoyens à résister, les armes à la main, à tout ordre arbitraire et à courir sur les ennemis de la patrie, la parfaite séparation des pouvoirs, la restriction des prérogatives du prince au droit d'envoyer et de recevoir des ministres, à celui de proposer des traités avec les puissances étrangères et d'accepter les généraux nommés par l'armée, enfin la précaution de n'exiger des citoyens et des fonctionnaires publics que le serment de défendre la liberté et d'être fidèle à la patrie. Mais ce moyen n'est plus au pouvoir du peuple, depuis qu'il a bêtement laissé passer les crises du 14 juillet, du 5 octobre, du 28 février, du 18 avril et du 21 juin.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Pour sentir combien nous sommes loin de pouvoir y songer aujourd'hui, il suffit de jeter les yeux sur l'audace de la dernière lettre du roi aux représentants de la nation. Cette lettre est du 24 de ce mois. Louis s'y plaint de ce que l'Assemblée a décrété qu'il n'y avait pas lieu à délibérer sur la demande des fonds nécessaires pour l'armement de précaution contre le dey d'Alger, parce que cette demande avait paru inconstitutionnelle. Le roi dit avoir mûrement examiné ses obligations dans cette circonstance et il prétend qu'aucun article de la constitution n'exigeait qu'il écrivît personnellement à l'Assemblée pour de semblables demandes, qui ne peuvent être accordées que sur la responsabilité des ministres; mais comme cette difficulté a déjà eu lieu à l'occasion des secours demandés pour les colonies, le roi pense qu'il était indispensable de s'expliquer et de lever toute équivoque. Les prétentions royales y sont, comme de coutume, appuyées par les grands mots de bien général, du bonheur du peuple, du maintien de la constitution, ce qui n'a pas empêché d'y voir plusieurs hérésies politiques qui ont engagé à en demander l'impression et le renvoi au comité de législation.

[6] Je serais inconsolable, si j'avais négligé une seule fois de presser le peuple de saisir les occasions que la fortune lui avait ménagées pour assurer sa liberté en écrasant ses ennemis abattus et en purgeant le corps législatif, en faisant trembler les administrateurs infidèles, les juges prévaricateurs<sup>1</sup>, etc. Ce peuple imbécile [7] a eu peur d'abattre cinq à six cents têtes criminelles, il a mieux aimé voir tout le royaume en combustion, souffrir des siècles d'anarchie, permettre au despotisme de se relever, l'encourager à épuiser la nation de misère, à la faire périr de famine, livrer à la tyrannie les amis de la liberté, exposer l'Etat à être dissous, en attendant qu'il soit livré aux horreurs de la guerre civile, qu'il devienne la proie des flammes ou qu'il soit inondé de sang.

### Fausses espérances

Les dangers qui menacent le royaume ont forcé l'Assemblée à instituer un comité de surveillance. En le voyant à moitié formé de députés patriotes, les amis de la patrie la croient sauvée. Fausses espérances. Il suffit que ces députés siègent dans un comité, pour que leur vertu soit exposée aux plus grands dangers. Je désire qu'elle soit incorruptible. Le comité des recherches était l'ancre de l'oubli, c'est là qu'allaient s'ensevelir pour toujours les noirs complots des conspirateurs et les preuves de leurs trames perfides.

Je ne croirai à la vertu de MM. Bazire, Isnard, Fauchet, Chabot, Grangeneuve, que lorsque je les verrai publier en plein les pièces originales trouvées sur les prévenus, telles qu'elles ont été produites par les corps qui ont fait la capture, et non tronquées et [8] défigurées dans un rapport, si même elles n'y sont absolument escamotées.

Je les attends au bout de la carrière, pour rendre hommage à leur intégrité.

En attendant, le ministre de l'Intérieur se joue du comité de surveillance et des décrets du législateur en faisant arrêter tous les particuliers qui portent le nom de quelque complice dénoncé des conspirateurs détenus, à l'exception toutefois des coupables.

Tandis que l'on fait de vains préparatifs pour punir des traîtres qui échapperont à coup sûr, on en fait de trop sérieux pour égorger les patriotes d'Avignon, qui n'ont pas voulu plier la tête sous le joug tyrannique de l'atroce Mulot et du barbare Le Scene, commissaires royaux. Leur perte est assurée au moyen de faux témoins qui déposeront qu'ils étaient du nombre de ceux qui ont puni les assassins de Lescuyer. C'est ce qu'annonce le premier article du décret qui ne fait remonter la recherche des crimes commis à Avignon qu'au 23 septembre, tandis qu'ils ont leur source dans les attentats commis longtemps avant par les aristocrates de Carpentras et les émissaires ministériels.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

---

<sup>1</sup> Voyez mon n°391, où tous les moyens d'assurer la liberté sont développés.



DECEMBRE 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 614  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du jeudi 1<sup>er</sup> décembre 1791

*Changement de batteries des fripons de la cour - Sourdes menées des ministériels pour engager la nation dans une guerre désastreuse et en rejeter tout le blâme sur le corps législatif - Pasquinade ridicule entre le roi des Français et le dey d'Alger - Fuite royale remise au premier moment propice*

Encore un président ministériel! C'est le sieur Lacépède, mielleux endormeur d'insigne souplesse. Patience, vous verrez le troupeau entier de ces pestes publiques successivement porté sur le fauteuil. Le moyen que cela n'arrive pas? Il faut aux pères conscrits prostitués à la cour, d'adroits jongleurs pour couler leurs décrets funestes. Après Lacépède viendront les sieurs Cambon, Caritat, Cerutti, Garran, Delacroix ou quelques autres charlatans non moins tartuffes.

[2] Dans la séance du 25, les députés du Haut-Rhin ont confirmé les nouvelles données à l'Assemblée de l'augmentation alarmante des fugitifs contre-révolutionnaires. L'un d'eux s'est élevé avec feu contre la trahison du cardinal de Rohan.

“N'est-il pas inouï, disait-il, qu'un petit prince tel que ce Rohan, dont les Etats ne comprennent qu'un ou deux bailliages, qui ne doit avoir que deux ou trois soldats pour garder sa porte, n'est-il pas incroyable qu'un pareil être lève des armées aussi considérables que les plus puissants princes d'Allemagne? Avec quelles finances, avec quelles ressources, cet homme criblé de dettes peut-il subvenir à de pareilles dépenses? N'est-il pas visible que cet intrigant n'est que le prête-nom des autres brigands qui menacent la France? Mais comment se peut-il que les puissances d'Allemagne souffrent ces rassemblements absolument contraires à la constitution germanique? Il faut donc obliger le corps germanique à s'expliquer sur l'insouciance inconcevable où il est de voir se former dans son sein une armée puissante. Il me semble surtout qu'on ne peut différer de porter le décret d'accusation contre les princes, auteurs, complices et adhérents.”

Cette proposition a été applaudie, et des sots, et des créatures de la cour.

Le surlendemain, le même député est revenu à la charge en annonçant une attaque très prochaine des fugitifs rebelles.

“Plus, d'une fois, a-t-il dit, on vous a parlé des rassemblements de Worms; moi-même, il y a deux jours, je fis tous mes efforts pour fixer l'attention de l'Assemblée sur les dangers qui menacent la patrie. [3] Une lettre que je viens de recevoir d'un officier prussien m'annonce que le prince Louis-Joseph, ci-devant Condé, enrôle à force en Allemagne. L'électeur palatin et plusieurs princes de l'Allemagne ont défendu ces enrôlements et ces rassemblements, l'acceptation du roi a engagé les principales puissances germaniques à abandonner ces révoltés. Trois prêtres leur sont restés fidèles. L'électeur de Mayence leur promet 24 mille hommes, si ceux qu'il nomme ses sujets veulent lui fournir les fonds nécessaires.

L'électeur de Trêves leur est tout dévoué et René-Louis de Rohan, cardinal, à la tête de 600 brigands qu'il a l'honneur de commander en chef, ne respire que meurtre et carnage. Sans doute ces ennemis ne méritent que le plus souverain mépris, mais si les nuages qui s'élèvent sur le beau ciel de la liberté ne peuvent l'obscurcir, il n'est pas moins nécessaire d'éteindre ce feu d'opéra dont la fumée nous incommode. Je demande donc que le prince français, ci-devant Condé, soit mis en état d'arrestation avec tous ses complices et adhérents, ainsi que le cardinal de Rohan, et que les trois princes allemands que j'ai nommés soient tenus de dissiper sur-le-champ les rassemblements coupables qui se forment sur leur territoire, à moins qu'ils ne veuillent qu'ils soient réputés comme intentions hostiles de leur part."

Voilà à coup sûr le discours d'un fripon payé pour engager l'Assemblée dans la démarche impolitique et désastreuse de provoquer une rupture avec quelques petits princes de l'Empire et d'avoir bientôt sur les bras tous leurs alliés. Quand ce conseil funeste ne serait pas suspect par les suites cruelles qu'il aurait [4] infailliblement, s'il était adopté, peut-on douter qu'il ne soit parti du cabinet des Tuileries, puisque l'émissaire ministériel qui en était porteur n'est rien moins que persuadé lui-même de sa nécessité. C'est pour éteindre UN FEU D'OPERA qu'il conseille d'allumer le flambeau de la guerre, pour le rare avantage de n'être pas incommodé par la fumée. Et ce qui démontre bien évidemment que c'est un piège tendu au corps législatif, c'est que la proposition du député du Rhin ne fait aucune mention des frères du roi, chefs comme Condé des fugitifs contre-révolutionnaires. C'est qu'il sonne d'abord le tocsin sur les armements formidables du cardinal, qu'il borne ensuite à six cents goujats. C'est que sa proposition a été appuyée par un discours d'apparat du sieur Daverhault, dans lequel cet ex-gentilhomme décoré, après avoir affiché un ardent patriotisme et affirmé que la Suède, l'Italie et les princes ecclésiastiques allemands sont les seuls ligués contre la France, presse la nation de prendre une attitude fière devant ses ennemis et propose à l'Assemblée d'envoyer au roi une députation de 24 membres, pour le prier de faire expliquer dans trois semaines les princes dénommés, sur leurs intentions, afin que le corps législatif et le roi puissent prendre des mesures sur leur réponse et prouver enfin à cette horde de conjurés que la nation et le roi ne font qu'un.

En dépit des applaudissements sans fin donnés à l'orateur, son discours hypocrite n'avait d'autre but que de décharger le roi du blâme d'avoir apposé le veto pour prendre l'engagement d'employer enfin des mesures propres à faire cesser tout rassemblement des [5] fugitifs, de laisser aux frères Capet la liberté de machiner éternellement, de ménager aux princes allemands un prétexte de joindre toutes leurs forces à celle des fugitifs rebelles et de rejeter sur l'Assemblée nationale elle-même toutes les machinations du cabinet des Tuileries, mises en jeu pour allumer la guerre avec les puissances étrangères. Il était simple que le sieur Delacroix et toute la séquelle des ministériels demandassent sur-le-champ d'aller aux voix, mais comment concevoir que le patriote Couthon n'ait pas vu le piège et qu'il ait pressé la délibération, en s'écriant que le moindre retard était un crime.

Pour précipiter l'adoption de cette fatale démarche, un endormeur du nouveau genre s'est écrié: "Jamais il n'est fait une proposition salutaire qu'on ne l'éloigne par des prétextes; on veut nous endormir de toutes manières et si nous n'y prenons garde, nous ne serons réveillés qu'au bruit des nouveaux fers qu'on nous prépare."

Cependant, d'après l'avis de M.Lavistou, l'Assemblée a consenti à l'ajournement à midi.

Je regrette beaucoup de n'avoir pu m'occuper plus tôt de cet objet, pour éventer le piège. Je crains fort que les patriotes n'y soient pris et je tremble que l'Assemblée, bâtie par des jongleurs prostitués à la cour, ne se prête elle-même à entraîner la nation dans l'abîme.

Tandis que le cabinet ministériel s'efforce d'allumer le flambeau de la guerre par les mains du corps législatif, il ne néglige rien pour paraître l'éteindre par les mains du roi.

**[6]** Il y a 28 jours que le ministre de la Guerre vint répandre l'alarme au milieu du sénat, en annonçant les intentions hostiles des Barbaresques, qui ne pouvaient se concevoir qu'autant que le ministre même aurait engagé le dey d'Alger à fondre sur les vaisseaux français qui font le commerce du Levant.

Duportail annonçait en même temps les ordres donnés par le prince d'Armer à Toulon, pour repousser les pirates.

Il n'y a que cinq jours que le roi lui-même pressait l'Assemblée de décréter, sur la demande de son ministre, les fonds nécessaires à cet armement.

Et aujourd'hui, une lettre du roi annonce à l'Assemblée que la négociation qu'il a ouverte pour rétablir la paix entre le dey d'Alger et la France a été suivie du plus heureux succès, dont il fait honneur au sieur Misesipein, commandant la frégate La Mollesse. "Le dey, dit Louis, s'est prêté de la meilleure grâce aux arrangements qui lui ont été proposés, il a fait asseoir auprès de lui les deux négociateurs français, en leur disant de faire part au roi de la manière dont il traitait avec eux. - Platitude puérile - Il leur a fait amener trois chevaux pour Sa Majesté, en les assurant qu'il a pris beaucoup de part aux troubles qui ont agité son royaume et qu'il lui offre ses secours pour y ramener le calme."

Le roi termine en observant qu'il était impossible de souhaiter une fin plus heureuse à une affaire dont les suites pouvaient être funestes au commerce.

- Je conclus en observant à mon tour qu'il est impossible d'imaginer une conduite plus indécente que celle que les ministres font tenir au prince.

**[7]** Qui ne voit que toute cette affaire est un conte bleu sur lequel le cabinet des Tuileries n'a pas même daigné sauver les apparences, car à peine le temps écoulé depuis l'annonce de la rupture jusqu'à celle de la réconciliation suffirait-il pour avoir des nouvelles de l'arrivée d'un négociateur qu'on aurait envoyé à Alger, ce à quoi l'on ne songeait guère, puisqu'on annonçait, il y a trois jours, le projet de repousser les Barbaresques.

La guerre qu'on paraissait vouloir leur faire, je le répète, était un complot arrêté par le monarque patriote pour ruiner le commerce de Marseille et de quelques autres villes dont le civisme l'alarme.

Peut-être s'est-il bientôt réduit à escroquer de l'argent à la nation, sous prétexte des frais d'armement. Quoi qu'il en soit, il est certain que les événements survenus depuis ont forcé la cour à l'abandonner. Et pour ne pas perdre tout à fait les fruits de cette honteuse trame, le roi la termine en se donnant les violons sur les soins paternels de son amour pour le peuple, en ramenant le style proscrit de la servitude qu'il met dans la bouche du tyran barbaresque et en insinuant qu'il pourra disposer au besoin de toutes les forces des Algériens. C'en est assez sur cette basse comédie, où les ministres ont mis Louis en scène pour lui faire jouer un sot rôle. Les bonnes gens peuvent applaudir, mais j'empêcherai le lecteur sensé d'augmenter le nombre des badauds.

Je reviens à une observation essentielle. Il est certain que l'issue défavorable des nouveaux complots de contre-révolution qui ont éclaté à Caen, à Thionville, à Nîmes, à Montpellier, à Perpignan, et qui embrasaient [8] sans doute la France entière, a forcé le cabinet ministériel à changer de batteries. Il a donc renoncé au projet de la guerre d'Alger pour se tourner vers celle des puissances ennemies européennes. Aussi ne négligera-t-il rien pour amener une rupture avec quelques petits princes de l'Empire, qui sera bientôt suivie de celle de leurs alliés, et pour en rejeter toute la faute sur les représentants de la nation. Il paraît donc probable que la fuite du roi est différée jusqu'à ce que quelque nouvel événement ait fait oublier au peuple les conspirations actuelles, qu'il se soit endormi sur les dangers dont il est maintenant menacé et que les princes étrangers aient fait la réponse insolente que Louis XVI lui-même leur a soufflée. Ainsi une guerre étrangère paraît inévitable, et elle ne finira que par la guerre civile.

En attendant, les ministres poursuivent à outrance le noir projet de se défaire juridiquement de tous les patriotes. Des juges vendus vont bientôt égorger les Avignonnais amis de la patrie, d'autres juges vendus égorgeront ensuite les Béarnais amis de la patrie qui auront repoussé les brigands ameutés contre eux par le ministre de l'Intérieur, dans les derniers troubles qu'il a excités à Perpignan et dont il s'est bien gardé de dire le mot. Cependant, des commissaires royaux feront massacrer les soldats patriotes du régiment de Dauphiné et de celui de Cambrésis, soulevés par la scélératesse de leurs officiers, tandis que d'autres commissaires royaux feront égorger les pauvres citoyens qui se sont opposés aux accapareurs privilégiés, aux ouvriers de famine. Que le ciel daigne veiller pour le salut de la France, car les représentants de la nation qui ne sont pas vendus, paraissent frappés d'aveuglement.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

DECEMBRE 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 615  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du vendredi 2 décembre 1791**

*Les fruits amers de la constitution ou les dégoûts de la masse du peuple pour la chose publique et sa désertion des étendards de la patrie - Nécessité indispensable de révoquer les décrets odieux qui exigent une contribution directe de trois journées de travail pour être citoyen actif, de trente pour être éligible aux premiers emplois, et qui mettent les armes à la main d'une petite partie des membres de l'Etat*

Les crimes ministériels n'ont point de terme, chaque jour en voit éclore de nouveaux. Que serait-ce si tous ceux qui sont commis dans les ténèbres venaient à paraître au grand jour!

La séance du 26 a été ouverte par la lecture d'une pétition des administrateurs du département du Morbihan, dans laquelle ils accusent le ministre de la Guerre de profiter de l'occasion où le royaume est agité par des troubles et où les mécontents se rangent en foule sous les drapeaux des princes fugitifs, pour licencier les [2] régiments ramenés de Tabago. Quoique l'Assemblée constituante ait ordonné ce licenciement, il y a de la malveillance de la part du ministre, disent-ils, d'avoir attendu si longtemps pour exécuter ce décret.

M.Audrein a appuyé la pétition; il a représenté que ces soldats étaient depuis longtemps la seule force opposée aux ennemis de la loi, et après avoir rendu justice à leur zèle et à leur patriotisme, il a soutenu qu'il serait très imprudent, dans les circonstances actuelles, de les éloigner de ce département, où les aristocrates ne cessent de semer le trouble.

"Il est singulier, a observé un patriote, que lorsqu'on veut porter l'armée au complet, le ministre cherche à l'affaiblir par des licenciements."

On demandait le renvoi au comité militaire. En ordonnant de suspendre le licenciement, Vaublanc, qui présidait, a prétendu que c'était le renvoi au pouvoir exécutif qu'on avait demandé. On lui a crié que personne n'avait fait cette motion, mais à l'instant un ministériel officieux s'est levé pour la faire.

Une lettre de la municipalité de Perpignan annonçait de nouveaux troubles dans cette ville. M.Rouyer s'est plaint de ce que le ministre de l'Intérieur gardait toujours le silence sur les désordres causés par les ennemis de la révolution; il demandait que cet agent du pouvoir exécutif fût à l'instant demandé à la barre pour rendre raison de sa conduite.

A l'ouverture de la séance du soir, le sieur Pastoret, ayant occupé le fauteuil en l'absence du sieur Vaublanc, a fait de vains efforts pour écarter la discussion à l'ordre [3] du jour sur le remplacement des officiers déserteurs.

Il s'agissait de préserver la nouvelle organisation de l'armée de l'influence pestilentielle du ministre; les députés patriotes frémissaient que l'Assemblée n'approuvât les choix du sieur Duportail depuis le 15 octobre, cet agent du pouvoir exécutif étant soupçonné de n'admettre aux remplacements que ses protégés d'Outre-Rhin.

Les sieurs Delacroix et Voisard ont fait valoir ces doutes, pour proposer que le ministre de la Guerre fasse passer à l'Assemblée l'état nominatif de tous les officiers qui ont abandonné leurs corps sans congé, avec désignation de leurs grades, ainsi que celui de tous les officiers admis aux remplacements avant le 15 octobre et postérieurement. Ce qui a été décrété, sauf rédaction.

Puis on a décrété, sur la proposition des sieurs Delacroix et Lacombe, que la revue générale aurait lieu du 1<sup>er</sup> au 10 janvier prochain, et en présence de deux officiers municipaux, une opération qui intéresse autant le salut du peuple devant être constatée par ces magistrats, sans quoi on ne serait jamais sûr de l'authenticité des signatures. Il n'y a qu'une très petite distance des frontières à Koblenz, et tel qui, quelques heures auparavant, aurait figuré dans l'armée noire, pourrait se présenter à la tête de sa compagnie.

Tous ces beaux décrets, rendus à la demande de ces jongleurs qui s'efforçaient de faire les bons valets pour jeter de la poudre aux yeux des badauds, n'ont pour objet que de remettre à dévoiler la défection des officiers déserteurs et les machinations du traître Duportail à une époque éloignée, où il ne sera plus temps d'y songer et où les conspirateurs maîtres de l'Etat, auront peut-être dissous l'Assemblée nationale elle-même. Les sieurs Delacroix, Voisard et Lacombe sont des endormeurs sous le masque des patriotes. Qu'attendre d'eux qu'artifices adroits et pièges funestes? Telles sont les fausses mesures qu'ils ont proposées, sous prétexte de se garantir des choix dangereux du ministre sur les remplacements. Presque toutes les [4] municipalités sont prostituées à la cour; sera-t-il donc si difficile aux commissaires royaux d'avoir à leurs ordres deux municipes gangrenés, toujours prêts à faire autant de faux qu'on leur dictera? J'ai indiqué dans un numéro précédent<sup>1</sup> les seules mesures à prendre pour n'être pas la dupe des friponneries ministérielles, si tant est qu'il soit possible de s'en mettre à couvert avant d'avoir refondu la constitution.

Dans la séance du 28, on s'est occupé du plan de M.Dorisy.

Pour empêcher l'agiotage qui se fait des assignats de cinq livres, dans les bureaux, le rapporteur du comité proposait d'astreindre les payeurs des différentes caisses à former un bordereau des assignats qu'ils donneront en paiement, à peine de rejet de leurs quittances. Cette proposition dérisoire a été décrétée, en dépit des réclamations d'un membre qui demandait que la peine portée fût la destitution, règlement beaucoup plus raisonnable. Mais je ne sais s'il est aucune loi capable de réprimer des fripons, quand elles sont toutes foulées aux pieds par le prince, toujours maître de soustraire au châtement ses coupables suppôts.

Le sieur Amelot a été inculpé par plusieurs membres, relativement à la manutention des assignats. Il résulte d'une lettre de cet ordonnateur, que la caisse de l'extraordinaire dont le sieur Le Couteulx est chargé, n'a d'autres comptables que son caissier particulier, lequel même n'a point tenu de registres. Le sieur Amelot, forcé de se justifier, n'a entrepris de le faire qu'en promettant de prendre à l'avenir des mesures propres à obvier à ce désordre.

---

<sup>1</sup> Voyez le numéro 597.

- Les bras tombent d'indignation en voyant de pareils abus. Quoi, la fortune publique sera entre les mains de fripons déhontés qui n'ont pas plus d'ordre que des dissipateurs escrocs, et le législateur verra tranquillement ce brigandage! Mais le moyen qu'il ne le souffre pas en silence, lorsque de funestes décrets remettent à la nomination du prince la nomination des administrateurs et que les membres patriotes n'ont pas le bon sens [5] de se fédérer entre eux, de répandre l'alarme dans la nation, de demander à grands cris le supplice des ministres, l'expulsion des jongleurs ministériels hors du sénat et la réforme des vices de la constitution. Le public, partout plus égaré que corrompu et plus apathique qu'égaré, se réveillerait à leurs voix et prendrait enfin le parti d'appuyer ses fidèles mandataires, d'assurer sa liberté et son repos.

Dans la séance du 23, M.Antonelle a informé l'Assemblée que la plus affreuse misère règne dans les départements méridionaux. Les grains y manquent absolument ou sont à un prix excessif; les ennemis de la patrie ont adroitement profité de cette calamité, concertée pour soulever le peuple et lui rendre odieux le nouvel ordre de choses. "Autrefois, disent-ils, les hommes riches vous faisaient vivre; autrefois les prêtres vous soulageaient. Jugez donc de l'avantage de vos nouvelles lois, qui ne vous ont donné que l'indigence, appréciez cette belle constitution dont vous êtes les victimes! Il est temps de faire cesser ces outrages, ajoutait ce député, il est temps de préserver le peuple de ces fatales insinuations, mais il faut ôter tout prétexte aux malveillants. Un de nos premiers soins doit être le soulagement des pauvres; quand l'humanité ne nous le commanderait pas, l'ordre social nous en ferait un devoir. Je demande donc que le comité des secours nous fasse un rapport sur le soulagement des pauvres, avant le premier janvier."

Un membre de ce comité a répondu que ce travail s'y préparait sans relâche et que ce serait le premier objet qu'il soumettait à l'Assemblée.

Il a été décrété que ce rapport serait fait au plus tard au 15 décembre prochain.

Admirez l'humanité et la justice des pères conscrits. Si jamais décret fût d'urgence, c'est assurément celui-là. Que font ces infidèles législateurs, ceux qui sont toujours prêts à remplir les coffres ministériels? Ils remettent à trois semaines à entendre le rapport sur les ravages de la disette qu'éprouvent les provinces méridionales et sur les troubles que les ennemis publics [6] prennent occasion d'y exciter! Mais que leur fait le malheur des indigents, que leurs prédécesseurs ont dépouillés de tous droits et auxquels ils ont enlevé toute ressource, en livrant leur patrimoine aux ministres et aux faux créanciers de l'Etat.

Rappelons un trait étroitement lié à ce sujet. Dans la séance du 26, M.Crestin fit entendre ce discours: "Nos plus grands ennemis ne sont pas aux frontières, il en est près de nous qui sont encore plus à craindre. On m'a dénoncé un fait qui en est la preuve. Hier matin, 50 ouvriers sont partis de Paris pour aller à Worms; c'est à une caisse de Versailles qu'ils ont reçu leurs engagements et la somme nécessaire pour la route. Il me semble donc très urgent que les grands procureurs vérifient ces faits et les autres, afin de pouvoir connaître la trame de cette grande conspiration."

C'est très bien fait de rechercher les embaucheurs pour les traiter en criminels d'Etat, mais ce serait une exécution de décerner la moindre peine contre les infortunés qui se laissent séduire.

Après avoir barbaquement dépouillé les indigents de tous leurs droits politiques et civils, comment prétendre encore qu'ils ne se regardent pas comme des étrangers dans l'Etat, envers lequel ils n'ont plus aucun devoir à remplir? Comment vouloir qu'ils ne se croient pas absolument libres de chercher ailleurs leur bien-être? Déjà commencent à se faire sentir les suites funestes que j'ai présagées de ce décret insensé et barbare qui établit la distinction injurieuse de citoyens actifs et de citoyens inactifs, qui a élevé un mur de séparation entre la multitude et le petit nombre, qui a fait des emplois lucratifs et des places honorifiques le patrimoine des favoris de la fortune, qui livre les revenus publics aux intrigants assez audacieux pour s'en saisir et qui ne laisse aux neuf dixièmes de la nation que les travaux dégoûtants, périlleux ou nuisibles, que les fatigues, la misère et la faim. Déjà se fait sentir la cruelle indifférence du peuple pour la chose publique. Et dans le vrai, qu'importe aux indigents la conservation d'une liberté qu'ils ont conquise mais qui n'est point faite pour eux, et dont une poignée d'indignes agents jouissent [7] seuls à leurs yeux? Que leur fait la défense d'une patrie qui les traite en marâtre et qui les a lâchement rejetés de son sein?

Sans doute, c'était le plan du cabinet des Tuileries et de la faction ministérielle de l'Assemblée constituante, de semer par cet affreux décret la division entre les différentes classes du peuple. Mais les députés patriotes devaient-ils le laisser passer? Les citoyens honnêtes et les amis de la patrie ne devaient-ils pas en prévoir les suites fatales et se porter en foule au sénat pour s'opposer aux ennemis publics? Ne devaient-ils pas courir aux armes, s'il l'eût fallu, plutôt que de souffrir de pareilles iniquités, dont l'anéantissement du peuple et la perte de la liberté devaient enfin devenir le terme? C'est à vous, lâches citoyens, prétendus défenseurs des droits de l'homme, qu'ils ont raison de s'en prendre aujourd'hui, de leur alarmante nullité.

"Gémissez de votre apathie, de vos dédains, de votre lâcheté, vous diront-ils avec fondement, et cessez de réclamer notre appui au milieu des dangers qui vous environnent.

Le nouveau régime est menacé. Que nous importe, c'est à vous seuls qui en profitez, à le défendre. Quant à nous, pauvres opprimés, nous attendons tranquillement que dans la guerre qui va s'allumer entre les anciens et les nouveaux propriétaires de l'autorité, la victoire se soit déclarée d'un côté, pour prendre le parti du plus fort. Et si nous n'avons pas encore épousé la querelle de ceux qui nous offrent du pain, rendez grâce à un reste de penchant pour cette patrie, dont nous ambitionnons la gloire d'être comme vous les enfants."

Citoyens insensés, n'allez pas croire que je les visse de bon œil passer du côté du roi, mais je veux faire sentir aux infortunés, dont vous avez bêtement souffert qu'un législateur perfide vous séparât, qu'ils doivent rester les bras croisés à l'approche de l'ennemi, à moins que vous n'alliez au-devant d'eux, après avoir forcé vos représentants à révoquer à jamais les décrets funestes d'une contribution directe pour être citoyen actif, d'une contribution de dix journées pour [8] être électeur et d'une contribution de trente journées de travail pour être éligible aux premiers emplois, de même que les décrets atroces qui mettent les armes à la main aux seuls citoyens actifs, qui imposent aux gardes nationaux le serment de l'obéissance aveugle à leurs chefs et qui exigent des citoyens un autre serment que celui d'être fidèle à la patrie et de défendre la liberté au péril de leurs jours.

Bientôt, bientôt vont se développer d'une manière effrayante les vices de cette constitution monstrueuse que des mandataires prostitués à la cour ont machinée pour enchaîner la nation et consommer sa ruine.



Encore quelque temps, et la patrie est perdue sans ressource, ou bien il faudra se hâter de porter la cognée sur tout l'édifice de ces pères conscrits auxquels le ciel dans son ire abandonna si longtemps les destinées de la France.

### **Avertissement**

Je reçois à l'instant deux lettres de personnes attachées au roi qui m'annoncent que tout est prêt pour le départ de la famille royale. Je supplie les sociétés patriotiques de la capitale de donner avis sans délai à leurs affiliés des départements, de répandre l'alarme, d'engager les gardes nationales d'être sur le qui-vive et d'avoir l'œil sur les chemins de détour.

C'est à présent que nous sentons la perfidie des pères conscrits d'avoir remis les postes entre les mains du roi. Louis, à ce que me marquent mes correspondants, a tenu hier deux heures conseil avec deux aides de camp de Bouillé et tous ses ministres.

Il y a grande apparence que les deux régiments de cavalerie, dont le ministre a demandé le passage, sont pour protéger la fuite du roi.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT  
-----

DECEMBRE 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

**N° 616**  
**L'AMI DU PEUPLE**

*Vitam impendere vero*

**Du samedi 3 décembre 1791**

*Les fripons ministériels de l'Assemblée nationale frappant les députés patriotes de vertige et d'aveuglement - Audace sans exemple des ministres - Leur nouvelle pratique de faire la navette d'un département à l'autre pour se soustraire à la vindicte publique et pour être bienvenus*

C'est le sieur Pastoret qui a présidé à la séance de lundi soir. Comme elle devait être principalement consacrée à la réclamation des patriotes avignonnais contre les attentats des commissaires royaux, ce ministériel a débuté par proposer aux pauvres d'esprit de l'Assemblée un décret perfide qu'a fait passer la cabale de ses confrères en iniquités. Ce décret destructif d'un reste de liberté laissée aux opprimés, enjoint aux pétitionnaires d'exposer avant tout l'objet de leurs pétitions. [2] Par ce moyen, un président peu ami de la justice, étant maître de leur ouvrir ou de leur fermer la bouche, ne leur accorde la parole qu'autant qu'ils sont prêts à caresser ses basses passions.

Que s'il est vendu à la cour, il n'est rien qu'il ne fasse pour éconduire les défenseurs de la patrie, dérober au législateur les réclamations des opprimés contre les vexations ou les friponneries des agents du pouvoir exécutif et empêcher que les machinations des ministres ne soient exposées au grand jour. C'est ce qu'a fait voir aussitôt la honteuse manœuvre du grand Pastoret.

Le funeste décret venait de passer. M.Rovère, député des Etats-Unis d'Avignon et du Comtat venaissin, se présente pour demander justice des noirs forfaits du barbare Le Scene et de l'atroce Mulot<sup>1</sup>. Mais à peine a-t-il ouvert la bouche que le président gangrené lui impose [3] silence au nom de la loi. L'Assemblée se réveille, elle aperçoit le piège; indignée de ce tour de passe, elle veut que M.Rovère soit entendu. Le fripon qui la préside s'y oppose et rappelle à l'ordre ceux qui élèvent la voix. De violentes clameurs, élevées de toutes parts contre cet impudent jongleur, lui imposent enfin silence, et l'avocat des victimes de la tyrannie ministérielle est entendu. Il accuse hautement, et avec preuves, les sieurs Le Scene et Mulot, commissaires royaux, d'être les auteurs de tous les troubles et désastres qui ont désolé le Comtat, surtout Avignon; il les inculpe d'y avoir fait triompher la faction des ennemis de la patrie, d'y avoir ramené en triomphe les fugitifs, à l'aide desquels ils ont provoqué toutes les scènes d'horreur qui ont ensanglanté Courthézon, Cavaillon, L'Isle, Sorgues, Avignon et la scène tragique qui a vengé l'assassinat de Lescuyer.

Cette dénonciation a été entendue avec intérêt, mais l'indigne président a eu la petitesse de ne pas répondre un mot à l'orateur patriote, pas même pour l'inviter d'assister à la séance. On lui a reproché cette sottise, il a fait la sourde oreille. Mais il a été très empressé d'inviter l'Assemblée à entendre d'autres pièces relatives à la même affaire. Elle y a consenti. C'étaient des libelles scandaleux contre les principaux patriotes d'Avignon et surtout contre M.Rovère, qu'avaient rédigés Mulot, Duport et Pastoret. Les épithètes de [4] cannibales, de monstres, y sont prodiguées aux adversaires de Mulot, que l'on y représente comme le sauveur du Comtat et dont on demande à fêter l'anniversaire de l'arrivée. Faire de Mulot un saint a paru une plaisante chose, et les éclats de rire n'ont cessé qu'à l'ouïe d'une voix sonore qui demandait si la pièce curieuse était signée de quatre mille citoyens, comme Monsieur Pastoret l'avait annoncé. On a lu les signatures au nombre de dix-sept, et toutes d'aristocrates insignes, la plupart ex-gentilshommes et quelques-uns assassins connus de l'infortuné Lescuyer. A la vue des lâches machinations de ces ennemis de la liberté et des menées de leurs fauteurs ministériels, l'indignation a éclaté. Quelques patriotes ont demandé que M.Rovère fût invité aux honneurs de la séance, mais le compère Pastoret s'est écrié qu'il était absent.

Il y a quelques mois, les ministres étaient réduits à battre en retraite, après avoir perdu la confiance de la nation, quelque envie que leur maître eût de les conserver. Aujourd'hui, devenus plus audacieux parce que le peuple est devenu plus apathique et plus vil, ces fripons se contentent de changer de place. Lorsqu'ils ont bien malversé, bien prévarié, bien machiné et qu'ils sont bien décriés comme ministres de tel ou tel département, ils passent dans un autre, puis ils viennent effrontément dans le sénat annoncer leur changement de fonctions et renouveler leurs protestations de fidélité à la nation qu'ils n'ont cessé de trahir, et d'amour pour la constitution qu'ils n'ont cessé de fouler aux pieds.

---

<sup>1</sup> Ce moine abominable n'a rien négligé, avant d'être admis à la barre, pour s'emparer de la plupart des papiers publics. C'est lui-même qui a composé les morceaux à sa décharge, qui ont paru dans les feuilles de Perlet, d'Ety Feuillant, de Beaulieu, Dufour, Dusaulchoix, Durosoy, Royou, Meude-Monpas, Gorsas. Et c'est son patron Duport Dutertre qui les a fait passer, enveloppés d'assignats, à ces indignes libellistes. Mais il n'a pas toujours été heureux. Quelques-uns mêmes, jaloux de trop bien faire, ont tout gâté. De ce nombre est le pauvre Audouin, lequel, pour laver son héros et réprimer les saillies des imaginations trotteuses, a eu la bonhomie de s'appesantir sur le principe de l'intimité qui régnait entre le vieux Saint-Mulot et son doux ami le jeune Niel, puis d'affirmer sur son honneur que leur commerce était très innocent.

C'est ce qu'a fait l'impudique de Lessart [5] dans la séance du 29. Reconnu pour un audacieux scélérat comme ministre de l'Intérieur, il n'en a pas moins été applaudi de sa nomination aux Affaires étrangères. Fiez-vous au fripon. A peine avait-il proféré ces assurances mensongères qu'il a donné un plat de son métier; il s'agissait du rapport du comité diplomatique sur les fugitifs, suivi d'un projet de décret tendant à demander au roi de faire cesser les rassemblements, à rappeler les ministres de France auprès des puissances étrangères et à satisfaire enfin les possessionnaires d'Alsace.

Le sieur Lessart a eu l'impudence de s'immiscer dans la discussion pour détourner l'Assemblée de ces mesures, sous prétexte qu'elles étaient inutiles, parce que Sa Majesté, disait l'imposteur, avait pris toutes les précautions nécessaires. Assurances que Louis a démenties lui-même, comme on va le voir.

M.Rülh a insisté pour que le roi rappelât les ambassadeurs qu'il a dénoncés comme les plus grands ennemis de la nation. Le mépris qu'ils affichent pour les décrets de l'Assemblée est tel qu'ils portent toujours armes, livrées et tout l'attirail de l'orgueil que la constitution a réformé.

M.Isnard venant à l'appui, s'est livré à son enthousiasme. "Si le Français esclave, disait-il, fut intrépide et généreux, libre, serait-il faible et lâche? Non, il ne tirera le glaive qu'à la voix de la patrie, mais il ne le remettra dans le fourreau qu'au chant de la victoire. Toujours prêt à mourir, il disparaîtra plutôt du globe que de se laisser enchaîner<sup>1</sup>. Du haut de cette [6] tribune nous électriserons tous les Français, pénétrés comme nous de la haine des tyrans. Ils voleront aux [7] combats, ils forceront cette race orgueilleuse d'Outre-Rhin d'endurer le supplice de l'égalité. Oui, cette sainte égalité est devenue pour nous un besoin, un aliment aussi utile pour nous que l'air. Nous parlerons aux ministres, à notre roi, avec cette fierté qui convient à une grande nation.

Nous dirons aux ministres que la nation n'est pas satisfaite de plusieurs d'entre eux. Nous dirons à chacun d'eux qu'ils n'ont qu'à choisir entre la vengeance publique et la constitution et que par le mot responsabilité nous entendons la mort.

---

<sup>1</sup> C'est là un beau rêve, M.l'orateur. Les Français, menottés par les pères conscrits constituants, sont plus esclaves que jamais; et à en juger par les Parisiens, ils se soucient assez peu de la liberté; la plupart même redemandent ignominieusement leurs anciennes chaînes. Si vous avez le talent de les électriser, dépêchez-vous de faire ce miracle dont ils ont si grand besoin, car dans quelques jours, il sera probablement trop tard. Nous sommes à la veille de voir tenter dans Paris une contre-révolution à main armée. Mercredi dernier, un patriote, pour avoir dit que la nation est souveraine, a failli être assommé au café de Foy par des ministériels, sous les yeux des volontaires de Saint-Roch qui ont fait de ce café un corps de garde.

Quelques jours auparavant, un impudent aristocrate avait paru au milieu du parterre de la Comédie italienne avec la cocarde blanche au chapeau. Tant d'impudence a excité quelque rumeur; il n'y a répondu que par un surcroît d'effronterie, il a tiré de sa poche la cocarde nationale qu'il a foulée aux pieds. Il eût été pendu, il y a six mois, par le peuple, et avec raison.

Aujourd'hui il en a été quitte pour avoir été mis dehors par la garde; encore n'était-ce que pour empêcher qu'il fit du train. Comme nous sommes changés!

Jeudi dernier, la reine a paru à la Comédie française. On avait eu soin de garnir le parterre des mouchards de l'état-major et des bataillons parisiens, pour crier à tue-tête vive le roi, la reine et le dauphin. Ce qu'ils ont fait, avant et après le lever de la toile et dans les entr'actes. Un patriote indigné s'écrie: vive la nation. Aussitôt il s'est vu insulté par les aristocrates; il a répété les cris de vive la nation avec plus d'énergie encore, mais à peine a-t-il été soutenu par quelques voix.

On dit que l'armée parisienne est commandée pour le commencement de la semaine prochaine. Les alguazils à cheval et les chasseurs des barrières sont abondamment pourvus de cartouches, soit qu'ils aient ordre de favoriser la fuite de la famille royale, soit qu'ils aient ordre de commencer la contre-révolution, en massacrant les citoyens. Toujours est-il certain que nous touchons à quelque catastrophe sanglante.

Nous dirons au roi qu'il est de son grand intérêt de s'attacher à cette constitution, que sa couronne en dépend, que son souverain est le peuple, que le roi doit être le sujet le plus soumis à la loi, que s'il nous force à user du glaive, nous en jetterons le fourreau; que s'il était possible qu'il triomphât, il ne régnerait que sur des cadavres. Qu'enfin s'il nous menace de la ligue des rois et des tyrans contre les peuples, nous lui opposerons celle des peuples contre les rois."

Jamais discours ne fut plus applaudi, mais les applaudissements n'empêchent pas les ministériels d'aller leur train et le mal de se faire.

Que dis-je, les plus grands applaudissements sont quelquefois prodigués aux sottes mesures.

Tel est le projet du sieur Daverhoul, enrichi par le comité diplomatique, lequel a été décrété dans son entier. Le sieur Vaublanc, qui présidait alors, a quitté le fauteuil pour lire un projet de discours qui doit être adressé au roi. Ce discours, plein de vent patriotique, a été très applaudi. L'Assemblée en [8] a ordonné l'impression et elle a décrété qu'une députation de vingt-quatre membres s'adresserait aujourd'hui au roi pour le prier de forcer enfin les petits princes d'Allemagne d'empêcher les rassemblements des fugitifs qu'ils souffrent dans leurs Etats. Cette députation a eu lieu et comme elle avait été concertée dans le cabinet ministériel, on pense bien qu'elle a été reçue à merveille. Vaublanc, qui avait porté la parole, a rendu compte à l'ouverture de la séance du soir, de la réponse du roi.

"Sa Majesté, a dit ce bas valet, nous a fait assurer qu'il prendrait en grande considération l'objet du message, en ajoutant que d'après les soins qu'elle avait pris pour maintenir la tranquillité dans l'intérieur (témoin les troubles excités partout, au moyen des prêtres factieux qu'il protège, des émissaires de la cour et des commissaires royaux) on ne pouvait douter qu'elle n'eût le même empressement pour empêcher les efforts des ennemis qui voudraient troubler la paix hors du royaume."

Assurer qu'il prendra les précautions nécessaires, c'est convenir qu'il ne les a pas prises, c'est prouver que ses ministres ont impudemment menti à la nation, en assurant le contraire.

Laissons-là toute cette canaille de cour et répétons ce que nous avons dit avec tant de vérité. La démarche que vient de faire la députation de l'Assemblée est la plus vaine, la plus ridicule, la plus impolitique ou plutôt la plus perfide que puissent conseiller les ennemis de la patrie. Elle ne tend à rien moins qu'à dispenser le roi de l'engagement qu'il a pris de faire cesser lui-même les rassemblements des fugitifs pour l'engager à provoquer une rupture avec les princes de l'Empire et à rejeter sur l'Assemblée nationale tout le blâme qu'il mérite, s'il en résulte des événements désastreux, ce que je crois inévitable. Attendez-vous donc à une réponse insolente de la part des princes germaniques et comptez que vous vous êtes mis vous-mêmes dans la cruelle position de leur déclarer la guerre.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

DECEMBRE 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 617  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du dimanche 4 décembre 1791**

*Portrait du sieur Cahier dit Gerville, agent ministériel pour l'Intérieur, fait par lui-même - Ses rubriques pour tromper le peuple sur la fuite prochaine de la famille royale - Tentative traîtreuse pour désarmer les bataillons parisiens, amis de la patrie*

La nouvelle rubrique des principaux agents du pouvoir exécutif consiste à changer de place pour se soustraire à la vindicte publique et à toute responsabilité. En vertu de cet artifice, le sieur Lessart a passé au département des Affaires étrangères et le sieur Cahier dit Gerville a été appelé à celui de l'Intérieur. Ainsi, voilà le cabinet ministériel complètement meublé des plus fieffés tartuffes, des plus déshontés fripons et des plus audacieux scélérats trouvables dans les 83 départements, à part toutefois Barnave, d'André, Bailly, Pastoret et Motier.

[2] Le sieur Cahier, le plus effronté de tous, a fait part à l'Assemblée de son exaltation. Voici un échantillon de son impudence épistolaire, consignée dans une lettre familière dont on a fait lecture à la séance du 30.

“Je vous prie, M.le président, de vouloir bien prévenir l'Assemblée que le roi vient de me nommer à la place de ministre de l'Intérieur, que j'ai acceptée depuis le 13 juillet 1789. Jusqu'à ce jour j'ai appartenu à la Commune de Paris, je me voue aujourd'hui à l'intérêt de tout le royaume. Je connais la mesure de mon courage et je n'ai consulté que lui; puissé-je l'égalier par ma capacité. Au reste, mes preuves sont faites et ma loyauté et mon dévouement à la constitution ne se démentiront jamais. J'ai l'honneur d'être avec respect, etc.”

Il faut ici un bout de commentaire pour ceux qui ne connaissent pas le sire, et c'est le sieur Cahier lui-même qui va nous le donner. Ce commentaire est contenu dans une lettre à l'adresse du sieur Lacépède, qu'il a laissé tomber de sa poche dans un couloir où il était avec Moreau dit Saint-Méry, Desmottes, Lajard, Vinezac, Plainville, d'Hermilly. Un patriote l'a ramassée. Comme elle était ouverte, il l'a lue et comme elle contient des choses bonnes à communiquer au public, il m'en a fait passer copie, avec prière de la publier. La voici mot à mot.

“Faites attention, mon cher Lacépède, si cette lettre est applaudie. Je l'ai faite pour voir à quel point on peut s'émanciper avec les plébéiens de l'Assemblée. Si elle passe sans être relevée, j'aurai la mesure de leur stupidité, et comptez que les sottises que nous leur ferons [3] faire au jour la journée n'auront point de terme.

Pour vous épargner la peine de chercher, permettez que je vous mette le doigt sur mes propres malices.

«Je vous prie, Monsieur le président, de vouloir bien prévenir l'Assemblée que le roi vient de me nommer à la place de ministre de l'Intérieur, que j'ai acceptée depuis le 13 juillet 1789.» - Que dites-vous de ce tour de force? Faire croire à de graves législateurs que j'ai accepté une place 27 mois avant qu'elle me fût offerte! Eh quoi! ils ont donc avalé le goujon sans mot dire! Ah! nous leur en coulerons, nous leur en coulerons.

«Jusqu'à ce jour (13 juillet 1789) j'ai appartenu à la Commune de Paris.» - En dix mots, je leur coule une absurdité cossue et deux mensonges bien étoffés. Car c'est une absurdité pommée de remarquer qu'on a appartenu à la Commune, dont tout savetier, tout porteur d'eau fait partie comme tout avocat, mais c'est mentir effrontément de dire que j'appartenais à la Commune avant la prise de la Bastille, puisque c'est bien après que les bourgeois de Paris ont pris ce titre. Et puis c'est doublement mentir de dire que jusqu'alors j'appartenais à la Commune, lorsque je n'ai appartenu qu'à la municipalité, et très postérieurement. Mais glissons sur ces bibus que je n'aurais pas relevés, si je n'avais voulu éviter de leur rappeler que j'ai été procureur-syndic de la la municipalité actuelle, ce qui ne flaire pas comme baume pour les badauds, surtout après le rôle que j'y ai joué, ayant figuré dans celui de défenseur des mouchards de notre ami Motier, dans celui d'approbateur des libelles saisis à l'hôtel Mirabeau, dans celui d'auteur de la proclamation municipale qui désarmait [4] les Parisiens et surtout dans celui de rédacteur de la relation municipale faite pour tromper tous les Français sur le massacre du Champ-de-Mars. On n'aurait pas manqué, sans doute, de me reprocher toutes ces marques de loyauté pour le meilleur des maîtres, car j'ose me flatter qu'il avait peu de serviteurs aussi zélés que moi, comme il n'en aura jamais de plus dévoués, depuis qu'il a si bien récompensé mon zèle.

Passez légèrement sur les phrases qui suivent: «Je me voue à l'intérêt de tout le royaume» (qui annonce de l'importance). «Je connais la mesure de mon courage» (qui annonce un grand cœur) et n'allez pas dire avec les méchants que je l'ai trouvé en le sentant s'accroître avec l'or qui en a été le prix. «Je n'ai consulté que lui seul. Puissé-je l'égalier par ma capacité.» Si j'étais un fat littéraire, comme l'ami Condorcet, je vous ferais admirer cette admirable transition de l'excès d'audace à la modestie la plus édifiante, et surtout la sublime tournure de la phrase, mais je réserve toute votre admiration pour cette finale.

«Au reste mes preuves sont faites et ma loyauté et mon dévouement à la constitution ne se démentiront jamais.» Finale qui annonce la sécurité d'une âme pure, ayant la conscience de tout son mérite, s'enveloppant avec intrépidité dans sa robe d'innocence et parfaitement sûre de son immutabilité. Ah, mon cher président, quel effet elle a dû produire sur vos plébéiens, auxquels il ne faut que des mots, car ils ignorent que loyauté dans ma bouche ne sera jamais que ma fidélité AU ROI MON MAITRE. Quant à mon dévouement à la constitution, il doit se prendre au littéral, depuis que la bienheureuse constitution a remis [5] tous les pouvoirs dans les mains du roi mon maître, depuis qu'elle a fait du peuple une bête de somme veillante, nommante et payante, toujours bridée et bâchée pour les fantaisies des serviteurs du roi mon maître, ce dont les badauds ne se doutent même pas. Comme ces mots mystiques MA LOYAUTE ET MON DEVOUEMENT A LA CONSTITUTION ont dû être applaudis! C'est avec de pareils sons que l'Assemblée constituante est parvenue à enchaîner le peuple, toutes les fois qu'il voulait faire le mutin, qu'elle est même parvenue à lui faire regarder ses défenseurs comme ses plus mortels ennemis.

Foi de ministre, mon cher Lacépède, vous devez être content de moi. Hein? Eh bien sachez que ce n'est encore là qu'un petit plat de mon métier. Je vais vous en donner un autre que je vous prie d'apprécier en votre âme et conscience. Vous verrez si je suis manchot la plume à la main.

Vous savez tout aussi bien que moi, puisque vous êtes des nôtres, que le roi ne sera vraiment roi qu'au moment où il pourra exiler l'Assemblée nationale comme il exilait autrefois les parlements, et que la reine ne se croira vraiment reine que lorsqu'elle pourra perdre au jeu ou mettre dans le gousset de ses favoris, l'argent que nous autres ministres puisons à la trésorerie et dans la caisse de l'extraordinaire, d'abord pour nous, ensuite pour vous autres, nos souteneurs du sénat, et puis pour nos municipes, nos directoires, nos tribunaux et nos armées de partisans, de mouchards, de satellites. D'après ces principes d'éternelle justice, il a été arrêté irrévocablement dans le Conseil un plan de contre-révolution à main armée. Déjà cent complots [6] divers ont été faits depuis trente mois, qui ont presque tous échoué, parce qu'ils exigeaient au préalable l'évasion de la famille royale, ce qui n'était pas aussi facile qu'on le pense, même avec toutes les ressources de nos camarades Bailly et Motier. Rappelez-vous la tragique issue du départ pour Metz, le 4 octobre 1789, la piteuse issue du projet de la fuite du 28 février 1791, l'ennuyeuse issue du projet de fuite du 18 avril et l'humiliante issue de la fuite du 21 juin. Cher Lacépède, la gloire d'amener les choses à bien m'est réservée. Tout est prêt pour tenter encore une fois l'aventure qui aurait déjà réussi sans l'infamale découverte de la conjuration de Caen, de Montpellier, de Nîmes, etc., sans le tintamarre que cet enragé Bazire est venu faire parmi vous avec sa lettre de Varnier et sans l'alarme que quelques maudites feuilles ne cessent de jeter dans le public. On sait que l'armée des émigrés a pris figure, que nos seigneurs Capet sont à la tête de 80.000 hommes bien équipés et commandés par d'habiles officiers, que l'argent ne leur manque pas, que les équipages de guerre des princes et du roi ont été envoyés de Paris à Koblenz, que le dernier décret autorise Sa Majesté à laisser les princes à leur poste et à déclarer la guerre aux Germaniques qui leur donnent asile, que les écuries de leurs majestés sont vides, que des relais sont placés sur la route de Montmédy, que deux régiments étrangers de cavalerie ont été appelés aux environs de la capitale, que le roi tient de fréquents conseils avec ses ministres et les émissaires de ses frères, que le secret n'a pas été gardé par ses gens et qu'il n'y a plus qu'à monter en voiture pour fuir. Mais leurs majestés tremblent [7] de manquer leur coup. Le Conseil est d'avis de suspendre le départ jusqu'à ce que l'effervescence soit un peu calmée et que les curieux ne soient plus aux aguets. Dans cette conjoncture critique, le roi mon maître a jeté les yeux sur moi, comme sur le génie le {plus} fertile en stratagèmes. Or, en voici un qui fera sommeiller les Parisiens; vous devez m'en croire, dame, je m'y connais moi qui fis toute ma vie le métier de tromper mes juges, mes clients, mes commettants et mes concitoyens. J'ai donc résolu de tromper le peuple en lui disant la vérité, piège auquel il est toujours pris, car il ne peut se persuader que des hommes habitués à en imposer puissent jamais dire la vérité, comme si elle ne pouvait pas servir d'artifice tout comme le mensonge. Or, écoutez.

**Copie de la lettre adressée à M.le MAIRE de Paris,  
le 30 novembre 1791, par le MINISTRE de l'Intérieur**

Le roi vient d'être informé, Monsieur, qu'on répand et que l'on s'efforce d'accréditer des bruits propres à alarmer tous les citoyens et à troubler la tranquillité publique. On a dit au roi que dès demain peut-être, des courriers supposés doivent entrer dans Paris de plusieurs côtés et y publier que les émigrants sont entrés en France, les armes à la main. On doit annoncer en même temps que le roi a quitté Paris.

Cet avis, donné par des personnes graves, mérite d'autant plus d'attention, que d'autres faits antérieurs manifestent une intention très caractérisée d'exciter à Paris un grand mouvement.

Vous n'ignorez pas, Monsieur, [8] qu'un sous-officier de garde chez le roi donna, il y a une quinzaine de jours, une fausse consigne sous le prétexte d'un prétendu projet du départ de Sa Majesté. On a depuis employé le même prétexte pour inquiéter la réserve de l'Hôtel de Ville. Hier, l'on faisait crier dans un faubourg que le roi n'était plus à Paris. Enfin, certaines feuilles recueillent et propagent ces rumeurs avec une affectation remarquable.

Le roi, Monsieur, me charge de vous prévenir de ces coupables manœuvres et ne doute pas que vous ne preniez les mesures convenables pour préserver la capitale des désordres qui pourraient en être la suite.

*Signé, B.C. Cahier, ministre de l'Intérieur*

Certifié conforme à l'original, ce 30 novembre 1791

Pétion, maire

Eh bien, mon cher, y a-t-il rien de mieux imaginé pour empêcher le peuple de s'opposer à la fuite du roi et même de la croire avant qu'il soit arrivé à Montmédy?

Hein, hein, qu'en dites-vous? Hein! Est-ce là un tour A LA CAHIER? Hein?

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

DECEMBRE 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 618  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du mardi 6 décembre 1791**

*Le conte de peau d'âne du général Wimpffen, mis au jour par lui-même - Efforts des émissaires ministériels pour tromper le peuple sur le principe des troubles des colonies - Fuite du sieur Duportail, prélude de celle de la famille royale*

Ce qui fait le succès des entreprises des dépositaires de l'autorité contre leur souverain, c'est la multitude des moyens de séduction remis en leur pouvoir, c'est la multitude des places dont ils disposent; aussi attachent-ils toujours à leur service tout ce que l'Etat contient d'intrigants ambitieux, d'adroits fripons, d'audacieux scélérats, lesquels forment bientôt une ligue formidable contre le reste de la nation, composée d'hommes bornés et crédules, d'hommes paisibles et confiants, d'hommes adonnés à leurs plaisirs et insoucians ou d'hommes instruits et clairvoyants, mais trop [2] absorbés par leurs affaires particulières, pour s'occuper des affaires publiques.



Ce qui fait le triomphe des dépositaires de l'autorité sur les gardiens de la liberté publique, c'est que les premiers suivent éternellement leurs complots en silence et dans les ténèbres, complots qui échappent souvent aux derniers et dont ils ne saisissent presque jamais tous les fils, c'est que les attaques des premiers sont vives et continuelles, tandis que la défense des derniers, toujours moins forte et moins opiniâtre, n'a même lieu que dans les grandes occasions.

Ces inconvénients découlent nécessairement du rapport des choses, de la différence de l'ardeur de la soif de commander à la tiédeur du désir d'être libre, des avantages sans nombre attachés à l'abus de la puissance, comparés au simple plaisir d'avoir maintenu les lois, de la vivacité de l'amour de l'or, des honneurs, des jouissances, du luxe et de la volupté, comparée à la froide satisfaction d'avoir fait son devoir.

Si ces inconvénients se font sentir dans les gouvernements les mieux ordonnés, jugez de ce qu'ils doivent être parmi nous, où la plus vicieuse des constitutions, loin de réprimer les malversations des agents de l'autorité, ouvre la porte à tous les abus et encourage les fonctionnaires publics à tous les crimes par l'impunité; parmi nous où le choix du prince pour ses agents ne tombe que sur des hommes notés par leur astuce, leur hypocrisie, leur fausseté, leurs scélératesses.

On va voir avec quel acharnement ils poursuivent leurs noirs desseins.

Jeudi dernier, le rapport du comité colonial sur les [3] troubles des colonies était à l'ordre du jour. Aussitôt, mille artifices sont mis en jeu par les ministériels pour empêcher que les machinations de leurs patrons ne soient dévoilées.

Au moment de faire le rapport, on annonce qu'une députation de Saint-Malo demandait à être entendue sur cet objet. Elle se présente. Ce sont des marchands négriers à la tête desquels figurait Moreau dit Saint-Méry, en habit national, épaulettes rouges et sabre pendant. Le voilà donc, ce vil intrigant contre-révolutionnaire, aujourd'hui grenadier et marchand de nègres à Saint-Malo, après avoir été tour à tour colon, électeur, mouchard municipal et législateur! Pourquoi non? Son confrère d'André est bien aujourd'hui président des machinateurs de l'hôtel de Richelieu et marchand de café, de sucre et de poivre, rue de la Verrerie, après avoir été avocat sans causes, conseiller au parlement d'Aix, président des traîtres du comité autrichien et chef de la noire bande des pères conscrits qui ont fait fortune en vendant la nation.

Le manant qui a porté la parole et qu'il soufflait de temps à autre s'est permis force invectives et forces imprécations contre Pétion, Robespierre, Buzot, Grégoire, Prieur, de même que contre Brissot. Il a eu l'audace d'accuser l'Assemblée actuelle de fomenter la révolte des colonies, et la bêtise d'accuser les amis de la liberté de l'avoir machinée au sein de l'Assemblée constituante.

A ces mots se sont élevés des cris de toutes parts pour que ce maniaque fût rappelé au respect qu'il doit à l'Assemblée. Il l'a été à l'instant, en dépit de la [4] protection dont le couvraient les sieurs Lecos, Tarbé et Pastoret. Forcé de supprimer une longue kyrielle d'injures, ce pauvre homme tout confus est passé au tableau exagéré des malheurs des colonies.

“L’Assemblée, lui a répondu le vice-président, a entendu avec la plus grande douleur le récit des malheurs des colonies. Quelle que soit la distance qui les sépare de la métropole, elle ne cessera d’avoir les yeux fixés sur cette contrée. Elle étendra sur elle sa protection et sa justice et elle aura des regards perçants pour découvrir la véritable source de leurs maux. Elle vous invite à assister à la séance.”

M.Seranne a observé que d’excellents citoyens ayant été outragés et calomniés par les prétendus députés des colonies, il était du devoir de l’Assemblée de découvrir enfin ce tissu d’horreurs dont le comité connaissait maintenant la trame, et il a conclu à ce qu’à l’instant même, le rapport en fut fait.

Mais le sieur Vergniaud a répondu que les dernières pétitions qui avaient été faites exigeaient un long examen et il a demandé l’ajournement au 15 de ce mois. Ensuite, il a donné lecture d’une lettre signée d’un très grand nombre de citoyens français, obligés pour leurs affaires de séjourner dans les colonies, lesquels y ont éprouvé les plus grandes vexations de la part des blancs qui voulaient les expulser pour n’avoir pas de témoins qui déposassent des horreurs qu’ils s’apprêtaient à commettre.

M.Brissot qui avait pris l’engagement de dévoiler le 11 du mois l’horrible trame qui a causé les désastres des colonies, a demandé la parole et l’a obtenue malgré les [5] efforts des sieurs Tarbé et Lacretelle, philanthropes aux gages de la cour.

A donc suivi un discours bien scientifique, bien entortillé, bien froid, bien long, sur les troubles des colonies depuis le commencement de la révolution jusqu’à ce jour, dans lequel il est prouvé que tous ces désordres ont été provoqués et fomentés par ces mêmes colons qui les attribuent aujourd’hui aux amis de la liberté, et dans lesquels Moreau dit Saint- Méry, devenu l’agent secret du parti ministériel, ainsi que Barnave et les Lameth, ont vendu les droits de l’humanité et les intérêts de la patrie en faisant révoquer le décret du 15 mai.

L’impression de ce discours, qui a tenu toute la séance, et du projet de décret qui le termine a été ordonnée, puis les législateurs ont levé le siège sans avoir rien conclu, à leur ordinaire.

Dans la séance du 2, le ministériel Briche a informé l’Assemblée qu’il venait de recevoir une lettre du département du Haut-Rhin, qui annonce que M.Wimpffen, instruit indirectement des mesures prises par l’Assemblée relativement à la proposition qui lui a été faite de livrer Neuf-Brisach aux émigrants, avait répondu au directoire “qu’il ne pouvait faire connaître le nom de l’auteur de cette proposition et que, ne voulant pas jouer le rôle de dénonciateur, il avait même raturé la signature de la lettre qu’il a reçue.”

- Voilà bien la preuve complète que toute cette affaire est un conte de peau d’âne, imaginé sans doute par Duportail pour endormir les sots, ainsi que je l’ai observé dans mon [6] numéro 612. Et comme il importe à la cour de les endormir encore quelque temps, le compère Briche a demandé qu’il fût enjoint au sieur Wimpffen de faire connaître le personnage. Mais l’endormeur Delacroix a obtenu que l’Assemblée ne prît aucune détermination jusqu’à ce qu’elle eût reçu la réponse officielle du département.

Le directoire du département en fera une conforme au vœu des ministres, auxquels il est vendu. Et cette sottise histoire, après avoir gravement occupé l’Assemblée plusieurs séances, ne sera reconnue pour un conte bleu que lorsque Wimpffen et les autres généraux auront livré passage à l’ennemi.

A cette farce grotesque en a bientôt succédé une autre. Le comité de législation a fait un rapport sur l'arrestation du sieur Tardi, complice de Varnier, à Quimper. Ce rapport se réduit à approuver la conduite du département du Finistère et à demander la translation de Tardy à Orléans. Les ministériels Briche, Saladin et Girardin ont paru faire le diable pour s'y opposer, tandis que l'archiministériel Hua demandait à grands cris de constater au préalable l'identité de personnes entre le détenu et l'accusé. Mais l'Assemblée voulant avoir l'air de sévir très sérieusement a décrété le projet de son comité. Elle a pareillement décrété que les deux procureurs nationaux et les quatre grands juges se rendraient à Orléans sous quatre jours, afin d'entrer en fonctions et de mettre la haute cour en activité.

A merveille, disaient les badauds en applaudissant, nous allons donc enfin voir les traîtres punis. Fiez-vous [7] à ces apparences trompeuses, je vous conjure. D'abord, il est très possible qu'aucun des prisonniers ne soit un des accusés. Et puis rapportez-vous en aux lenteurs concertées des sieurs Garran et Pericot, grands procureurs de la nation, pour tirer l'affaire en longueur jusqu'à ce que la fuite de la famille royale donne le signal de la guerre civile, appelle les ennemis dans le royaume, ouvre les portes des prisons aux conspirateurs détenus et jette dans les fers les amis de la patrie. Mais quand Garran et Pericot s'acquitteraient fidèlement de leur devoir, attendez-vous de la part de la haute cour nationale, attendez-vous aux lenteurs étudiées et aux fausses démonstrations de zèle qu'a données la haute cour provisoire. Le sort des accusés, fussent-ils les coupables, est déjà décidé par le cabinet des Tuileries et la majorité ministérielle du sénat, comme l'était celui de Riolle, Descars, Pongelon, Terrasse, Savardin, Bouillé. Le seul projet du comité de législation sur le siège de la haute cour suffisait pour annoncer ce parti pris. C'est, disait-il, parce que les préparatifs sont tous faits à Orléans et qu'il y a une force publique suffisante, qu'il convient de l'y faire siéger. Mais ces préparatifs ne sont rien, puisqu'il ne s'agit que de l'arrangement d'une salle, avec une table, des chaises et des bancs. Reste donc la force publique suffisante. Cette force ne peut être destinée à agir que contre le peuple, s'il trouvait mauvais que les juges vendus blanchissent les traîtres. Or, il y a à Orléans deux régiments égarés et séduits par les aristocrates, pour favoriser l'accaparement des grains. Voilà une partie de la force publique. Pour faire connaître l'autre, je me [8] contenterai de rapporter ici une note de mon numéro 416. "On n'a point d'idée de l'oppression des patriotes à Orléans. Les aristocrates seuls y occupent toutes les meilleures places et ils y ont seuls les armes à la main, car la garde citoyenne n'y est composée que d'accapareurs de grains et de fils d'accapareurs. Ainsi le peuple y est dans le plus pur esclavage, il n'y ose pas parler et personne ne peut s'y plaindre ni de leurs vexations ni des malversations des agents royaux, sans être à l'instant jeté en prison. Voilà pourquoi les pères conscrits y ont placé la haute cour provisoire."

Parmi tant d'événements journaliers qui concourent à démontrer que tout est prêt pour la grande explosion et l'évasion royale, il n'en est aucun d'aussi décisif que la retraite soudaine du ministre de la Guerre. Le voilà donc enfin, ce machinateur consommé, ce traître atroce, qui dérobe par la fuite sa tête criminelle au glaive des lois, à la vindicte publique.

N'en doutez pas, après avoir travaillé, depuis son entrée au ministère, à livrer nos frontières sans défense aux conjurés fugitifs et aux satellites autrichiens, il tremble pour sa vie, aujourd'hui que ses trahisons sont prêtes à être révélées au grand jour, et il va chercher un asile à Worms, comme son devancier.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

DECEMBRE 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 619  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du mercredi 7 décembre 1791**

*Ridicule projet du ministériel Hérault, pour assurer la responsabilité des ministres - Crimes très graves dont le ministre de la Marine est accusé par la municipalité de Brest et l'ex-ministre de l'Intérieur par le département de Calvados - Ruses des membres pourris pour empêcher la punition de ces agents infidèles et machinateurs*

Dans l'ÉPITRE que le traître Duportail écrivit vendredi dernier à l'Assemblée, pour lui annoncer sa retraite, pour vanter son civisme, son zèle, ses grands talents et surtout les grands services qu'il prétend avoir rendus à la patrie, il consacre un article de quelques lignes pour rendre compte de son administration et il termine en assurant qu'il donnera à son successeur tous les renseignements et documents que sa longue expérience et ses travaux assidus l'ont mis à portée [2] d'acquérir. Et de fait, c'est bien le fripon le plus consommé qu'il y eut jamais dans le cabinet du prince.

Cent voix s'élèvent contre le sieur Duportail. Les unes lui reprochent d'abandonner le timon des affaires dans le moment du danger; les autres insistent pour qu'aucun ministre ne puisse sortir du royaume avant que ses comptes aient été examinés et apurés. Si cette méthode eût été suivie, Montmorin serait-il à Worms?

Pour empêcher l'Assemblée de prendre une détermination vigoureuse, l'endormeur Cambon demande que le prétendu compte du ministre soit renvoyé au comité d'examen, et l'archi-endormeur Delacroix, que le comité de législation produise enfin le projet qui doit assurer la responsabilité des ministres. Le sieur Hérault, rapporteur du comité, répond qu'il est prêt à faire ce rapport. Mais l'Assemblée ordonne préalablement l'impression du compte et de la lettre du ministre, et le renvoi au comité d'examen des comptes.

Puis le sieur Hérault présente son travail sur la responsabilité des ministres. C'est un chef-d'œuvre de charlatanisme; on va en juger, écoutons ce jongleur. "Puisque l'inviolabilité du roi est reconnue, il faut que la responsabilité des ministres le soit pareillement. Un peuple indien avait pour roi une statue colossale, qui tenait dans une de ses mains le livre de la loi. Tous les jours, les ministres venaient s'incliner devant elle et la consulter, ou plutôt la loi, car elle seule parlait. Ce roi statue est l'emblème du pouvoir exécutif. Un roi qui doit être immobile tient en sa main la constitution; ses agents font exécuter la loi, ils sont comptables des moyens qu'ils ont employés ou des précautions qu'ils ont négligé de prendre."

Après ce préambule, le sieur Hérault distingue les cas de responsabilité: "Il faut, dit-il, mettre une ligne de démarcation entre les fautes et les crimes, ne laisser aucun délit impuni, mais ne pas juger sans preuves, enfin distinguer le dénonciateur du calomniateur." Jusque là, c'est à merveille.

C'est ici que se démasque le suppôt ministériel. Il s'attache à démontrer "combien les fonctions des ministres sont délicates, combien elles prêtent à l'envie et combien, par conséquent, il faut être circonspect en accusant les agents du pouvoir qui fait mouvoir tous les ressorts du gouvernement, combien il faut se garder de l'entraver, crainte qu'il ne puisse donner à la machine toute l'activité dont elle est susceptible."

- Le tartuffe! Comment avoir l'impudence de tenir pareil discours, lorsque dix mille faits, à lui connus, déposent que toutes les entraves mises à l'exécution des lois l'ont été par les ministres et leurs agents? Lorsqu'il sait que ce sont les ministres seuls qui ont paralysé les corps administratifs des frontières pour qu'ils ne s'opposassent pas à l'évasion des contre-révolutionnaires, des officiers et soldats déserteurs, à la sortie des caisses d'or et d'argent, des munitions et des armes que la cour a fait passer aux conjurés? Lorsqu'il sait que ce sont eux qui ont fait évader plusieurs des conspirateurs détenus, qui en ont fait blanchir plusieurs autres et qui ont paralysé le Châtelet, la haute cour provisoire jusqu'à ce qu'une amnistie générale délivrât tout le reste? Lorsqu'il sait qu'ils sont les premiers auteurs des troubles qui ont désolé successivement toutes les parties du royaume, qu'ils sont les protecteurs déclarés des prêtres factieux, [4] des accapareurs de grain et de numéraire, des émissaires, des espions et qu'ils ont empêché les tribunaux de sévir contre ces traîtres avérés? Lorsqu'il sait que ce sont eux qui ont corrompu l'Assemblée constituante pour empêcher tous les décrets qui pouvaient assurer la liberté publique, en assurant la punition des fonctionnaires qui malversent ou prévariquent et des agents ministériels qui machinent la perte de l'Etat? Lorsqu'il sait que ce sont eux qui, jusqu'à présent, ont empêché que l'on ne fit connaître à la nation l'état de ses Finances, qui ont arrêté la proclamation du décret contre le frère puiné du roi et l'acceptation du décret contre les Capet fugitifs et les autres contre-révolutionnaires, etc.?

Après avoir fait craindre d'arrêter les attentats des ministres, Hérault, leur valet gangrené, établit trois espèces de responsabilité, l'une morale, l'autre d'action et l'autre d'inaction; il en a fait dériver trois degrés de peine: la censure, la déclaration au roi que ses ministres ont perdu la confiance de la nation, enfin les peines résultant de l'accusation et proportionnées aux délits. Galimatias étudié et peines vagues dont il serait impossible de faire l'application. La seule chose passable dans son rapport était l'article portant que les ministres seront tenus de répondre par écrit, ce que j'ai demandé il y a plus de deux mois.

Une discussion assez vive s'est élevée; les membres du comité de législation reprochaient au rapporteur de n'avoir pas communiqué avec eux, ce qui a engagé l'Assemblée, après avoir décrété l'impression du projet et du rapport, d'en ordonner le renvoi au comité.

- Mais vous l'en verrez ressortir tout aussi insignifiant, et après avoir amusé quelque temps les sots, les fripons de l'Assemblée laisseront, comme par le passé, carte blanche aux ministres pour consommer la perte de la patrie.

A l'ouverture de la séance de samedi dernier, une lettre de la municipalité de Brest a informé l'Assemblée d'une émeute occasionnée dans cette ville par l'arrivée [5] du sieur Lajaille, que le ministre de la Marine a rappelé de Worms pour lui donner le commandement d'un vaisseau destiné à porter des secours à Saint-Domingue. Les citoyens de Brest ont été révoltés de voir une expédition de cette importance confiée à un ennemi déclaré de la patrie, dont le ministre n'avait fait le choix que pour assurer la contre-révolution dans les colonies. La municipalité a commencé par s'assurer de la personne du sieur Lajaille pour le soustraire à la juste fureur du peuple, elle l'a mis aux arrêts dans le château, ensuite elle s'est empressée {d'apaiser} les esprits, et le calme s'est rétabli.

La lecture de cette lettre a été suivie de celle du procès-verbal. Le ministre de la Marine y est hautement accusé de machinations, d'après le témoignage des faits. Plus de deux cents officiers de marine sont absents sans congé, la plupart sont à Worms, et jusqu'à présent, le ministre a gardé le plus profond silence sur ces désertions criminelles. Non seulement il les a autorisées par ce silence perfide, mais il n'a pris aucune précaution pour remédier à ces désordres. Il a même cherché à les augmenter, en confiant une mission importante à un rebelle fugitif, à un traître qui ne peut qu'être en exécration à tous les amis de la patrie.

Plusieurs membres ont demandé que le sieur Bertrand fût tenu de rendre compte du remplacement des officiers de la marine, d'autres insistaient pour que les officiers de la marine marchande prissent le commandement des vaisseaux de l'expédition.

Après de vifs débats, l'Assemblée a décrété qu'il serait fait mention honorable de la conduite qu'avaient tenue la municipalité et la garde nationale de Brest. Et comme si elle était prostituée sans retour au cabinet des Tuileries, elle n'a pris aucune détermination contre cette trahison du sieur Bertrand.

Le rappel du sieur Lajaille prouve évidemment qu'il n'était parti pour Worms, ainsi que tous les autres officiers de marine qui ont déserté, que du consentement du ministre. Autrement, comment le sieur Bertrand aurait-il su où le pêcher au moment qu'il en avait besoin?

**[6]** Je suis si persuadé de cette vérité, que je parierais dix contre un qu'il n'y a pas un seul officier de l'armée de ligne, pas un seul agent en fonction qui ait quitté son poste sans avoir obtenu la permission directe ou indirecte des ministres de leurs départements. Ce dont on aurait facilement la preuve, si l'on tenait les fugitifs et qu'on leur fit sérieusement leur procès. On tient le sieur Lajaille, voilà une belle occasion de le faire parler. Mais je suis sûr que le cabinet va mettre en jeu mille honteux ressorts pour le faire évader.

M.Fauchet, au nom du Conseil général du département du Calvados, s'est plaint amèrement du ministre de l'Intérieur, qui ne lui a fait parvenir la loi du 25 septembre sur les contributions, que le 27 novembre. Les administrateurs ont écrit au roi pour lui demander une prorogation, afin de pouvoir assurer l'assiette des impositions, mais le ministre n'a eu aucun égard à leur demande, et si le Conseil du département est forcé de se séparer avant d'avoir assuré la perception de l'impôt, il résultera un très grand préjudice pour le trésor public.

"Il faut enfin un coup d'éclat, s'est écrié M.Fauchet. Il faut perdre l'Etat ou livrer au glaive de la loi un ministre prévaricateur. J'accuse M.de Lessart de deux crimes capitaux; le premier d'avoir, de dessein prémédité, cherché à empêcher la perception des impositions en ne faisant parvenir la loi du 25 septembre que le 27 novembre au département du Calvados; le second d'avoir fait afficher dans toute la France une proclamation inconstitutionnelle, sous le titre d'adresse au peuple français. Dans cet écrit, qui est une censure révoltante de l'Assemblée nationale, le roi se permet de dire qu'il a mis son veto sur le décret contre les émigrants parce qu'il est contraire à la justice et aux bonnes mœurs.

Quel est le sieur de Lessart? La créature du sieur Necker, formé par lui et dans son école à l'agiotage. Ce Lessart était de connivence avec un sieur Rutledge pour affamer la capitale, et ce dernier justement détenu pendant longtemps dans les cachots du Châtelet n'a été soustrait au châtement qui l'attendait que par le **[7]** crédit du sieur Lessart.

Eh bien! ce ministre qui a calculé traîtreusement pour affamer le peuple est encore aujourd'hui son plus dangereux ennemi. Il paralyse toutes les lois par sa négligence.

Il est cause de la persécution exercée contre les prêtres constitutionnels. Il laisse mourir le peuple de faim dans plusieurs départements. Est-il un seul aristocrate auquel le sieur Lessart n'ait accordé sa protection? Tous les citoyens ennemis du despotisme et des abus ont été traités de factieux par les ennemis de toute vertu. Sa haine les a poursuivis partout, il les a traités en séditeux. Les troubles d'Arles et de Nîmes n'auraient jamais éclaté, s'il avait voulu employer à propos la force des lois. N'avez-vous pas entendu le sieur Mulot lui-même vous dire que s'il avait eu des secours, il aurait arrêté la fureur des partis dans cette malheureuse contrée? C'est donc encore ce ministre d'iniquités qui a causé tous les désastres d'Avignon. Si cette terre fume du sang de ses habitants, c'est le sieur Lessart qui, par son insouciance, par son manque de foi à faire exécuter les décrets de l'Assemblée, a fait égorger sciemment des milliers de victimes. Je voudrais, pour son supplice, qu'on lui laissât la vie, mais que son âme féroce, si elle est encore susceptible de remords, pût se repaître de ce spectacle épouvantable. Je voudrais qu'il respirât l'air de cette caverne infectée par tant de milliers de cadavres. Il savait, le perfide, la coalition des nobles du Calvados et des autres départements, il pouvait, il devait prévenir cette sédition, et si elle n'a pas eu de suites plus funestes, ce n'est pas sa faute, car il a tout fait pour opérer une contre-révolution à Caen. Heureusement, la liberté a triomphé. Elle vivra, elle triomphera de même de tous les efforts de ses ennemis. Je conclus à ce que le sieur Lessart soit mandé à l'instant et que les deux questions suivantes lui soient faites par M. le président, auxquelles il sera tenu de répondre catégoriquement:

Est-il vrai que vous n'avez envoyé que le 27 novembre dans le département du Calvados la loi du 25 septembre?

Est-ce vous qui avez fait publier cette proclamation inconstitutionnelle, sous le titre d'adresse au peuple [8] français, dans laquelle le roi a censuré le corps législatif?

Je ne doute point que la réponse du sieur Lessart ne soit très précise et qu'il n'avoue ces délits trop constatés pour être niés. Je demande donc qu'ensuite le décret d'accusation soit porté contre lui."

A ces mots, s'élèvent de toutes parts des cris de proscription contre ce ministre. On l'accuse d'épuiser le royaume de subsistances, on cite l'arrestation de 80.000 rasières (1 rasière = environ 70 litres) arrêtées à Saint-Omer et d'autres malversations semblables, dans plusieurs départements.

Le ministériel Vaublanc, faisant le bon apôtre, s'empresse d'arrêter l'indignation publique.

"Je porte dans mon cœur, dit-il, le respect pour toutes les autorités légitimes, je m'opposerai toujours à ce qu'aucune injure soit faite au pouvoir exécutif, mais je ne souffrirai jamais la plus légère insulte faite à la dignité nationale. Que résulterait-il de mander le ministre? Une scène indécente qui ne le convaincrat pas. La dénonciation sera bien mieux examinée dans un comité, elle frappera bien plus sûrement. Je demande donc le renvoi au comité de législation."

Les membres pourris appuient cette proposition; elle est décrétée et la dénonciation va s'ensevelir dans cet infâme comité, d'où elle ne sortira que tronquée, défigurée et suivie d'un projet dérisoire de décret.

Ainsi se passeront des siècles d'anarchie, d'oppression et de machinations jusqu'à ce que l'Etat, tirailé en tous sens, se déchire et que la monarchie soit dissoute ou qu'au milieu des horreurs de la guerre civile, quelque grand homme ne se mette au timon des affaires, pour exterminer le tyran et ses suppôts, refondre la constitution et assurer la liberté, à moins que les traîtres conjurés n'aient déjà réussi à remettre la nation aux fers.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

DECEMBRE 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 620  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du jeudi 8 décembre 1791

*Beautés incomparables de la sublime constitution française - Les quinze grands fripons, nommés examinateurs des comptes et censeurs des déprédations des six brigands généraux - Le Français prétendu régénéré, très dégénéré depuis l'anniversaire du 14 juillet - Les législateurs en délire ou le monarque conspirateur constitué happeur de ses complices*

Depuis le commencement de la révolution, on entend de toutes parts les suppôts connus du despotisme, les endormeurs, les pères conscrits et les citoyens sans âme prêcher la confiance aveugle au monarque, recommander sans cesse qu'on n'entrave point le gouvernement et proposer de lui rendre toute son activité, comme le meilleur moyen de faire cesser les troubles qui désolent le royaume et rétablir l'ordre dans [2] l'Etat. Et de fait, à voir le choix de ses ministres, comment douter des bonnes intentions du monarque?

Pour démontrer combien il est digne de la confiance du peuple, je me bornerai aujourd'hui à jeter un coup d'œil sur les commissaires de la comptabilité, c'est-à-dire sur les vérificateurs des comptes ministériels, censeurs des agents du pouvoir exécutif, que l'Assemblée constituante a perfidement laissés à la nomination du prince pour le rendre maître de jeter un voile impénétrable sur leurs infidélités, leurs friponneries et leurs déprédations.

Le choix que le roi vient d'en faire est si révoltant, qu'il a fait éclater la plus vive indignation jusque dans le sénat.

"J'ai attendu, Messieurs, disait M.François dans la séance du 2, à vous proposer mes observations sur les individus appelés à remplir les places de commissaires de la comptabilité, que le roi vous eût notifié son choix. J'aurais plusieurs reproches à leur faire, si la loi s'était expliquée sur leurs qualités exigibles.

Toujours est-il vrai que le ministre a nommé plusieurs de ses parents, ce qui peut donner lieu aux plus grands abus, puisque ces commissaires sont chargés de l'examen des comptes des ministres. J'observe en outre que les fonctions de ces commissaires sont très importantes, puisqu'ils doivent remplacer les ci-devant chambres des comptes. On sait quelle était l'étendue des obligations de ces tribunaux, et une des principales causes du déficit de nos Finances venait de leur vicieuse organisation. Combien donc n'est-il pas important que les commissaires qui les remplacent soient purs et habiles! [3] L'Assemblée décidera si elle doit, par une nouvelle disposition, statuer quelles doivent être les qualités nécessaires pour occuper ces places et s'il est important de donner à la loi un effet rétroactif. Je demande donc que le comité de législation nous présente, dans le plus court délai, un projet de décret sur la question de savoir si les parents des ministres peuvent être commissaires de la trésorerie et si ceux qui sont élus doivent conserver leurs places."



Un membre a demandé l'extension de la proposition de M.François aux parents des membres de l'Assemblée.

Un autre membre trouvait exorbitant le traitement de 15 mille livres accordé aux commissaires de la comptabilité, et il a demandé qu'il fût réduit à 5.000 livres.

L'Assemblée a ordonné le renvoi de ces différentes propositions au comité de législation, qui n'a point encore prononcé et qui sans doute prononcera conformément au vœu du cabinet des Tuileries, en maintenant le choix d'hommes indignes d'aucune confiance, la plupart fripons notés.

A la tête se trouve un sieur Brières dit de Surgy, ex-auditeur des comptes, moins sot que rampant, vil suppôt du despotisme et le formaliste le plus encroûté du barreau.

Suivent un sieur Prisyès, ex-maître des comptes, le pendant de Surgy.

Un sieur Le Vacher, directeur du contentieux de la régie générale, inepte intrigant parvenu à cette place par le petit manège de sa femme qui est au service de la reine.

Un sieur Le Dée, ex-receveur à l'une des barrières [4] de Paris, beau-frère du ministre de la Justice et logé avec lui à l'hôtel de la Chancellerie. Il aurait pu faire cousi-cousi un contrôleur des douanes nationales.

Un sieur Ramond du Poujet, trésorier particulier de la Guerre à Nancy, frère du député, l'infâme auteur du Chant du Coq, et prêt comme lui à devenir l'âme damnée des ministres, dont il fut toujours le bas valet.

Un sieur Regardin, ex-directeur de la régie générale à Lyon, beau-frère d'un garçon de garde-robe d'une belle-sœur du roi, à la sollicitation de laquelle il avait été nommé à cette place, malgré le refus motivé de tous les régisseurs des aides, et en sus neveu du sieur Dumousseau, chargé des affaires de la Polignac et frère du substitut Taré, l'ex-procureur de la Commune.

Un sieur Normandie, ex-procureur des comptes, parfaitement versé dans les rubriques du métier.

Un sieur Beaulieu, directeur de la régie des devoirs de Bretagne, protégé de Chapelier Biribi, dont il a fait la connaissance en 1787 dans les tripots de Rennes et qu'il a renouvelée à table chez la Lissebac, héroïne des coulisses, rue Notre-Dame-des-Victoires.

Un sieur Perchet dit Cimery, simple commis de traitant, lequel au moyen des petites opérations de sa chère moitié, femme de chambre d'une des béguines fugitives, fut pourvu d'un office de payeur des charges assignées sur les domaines, en attendant qu'il en devînt l'un des administrateurs généraux.

Un sieur Bataille dit Tancarville, ex-régisseur général des aides, valet ministériel non moins fripon qu'inepte. On peut voir dans les greffes des consuls et [5] du Châtelet des preuves de sa bonne volonté à exercer toute espèce de brigandage que nous ne rappellerons ici que comme des témoignages de sa maladresse. Il serait encore dans la crotte où l'a jeté sa gaucherie, s'il n'était le gendre du concierge de l'hôtel national qu'occupe le ministre de l'Intérieur et si sa femme avait moins le ton d'intéresser les publicains de la trempe du sieur Lessart.

Enfin, un sieur Parisot, d'abord marchand de soie, rue Comtesse d'Artois, puis banqueroutier frauduleux, puis intendant du sieur Gaulard, fermier général, puis capitaine des coupe-jarrets des barrières, puis mouchard aide de camp du sieur Motier, puis maltotier, exacteur, fripon et brigand public, puis assassin des patriotes au Champ-de-Mars.

Voilà les dignes membres du comité de la comptabilité. Les connaisseurs soutiennent que dans le nombre, il en est à peine un seul qui sache examiner un compte et aucun qui n'ait des mœurs et des principes faits pour l'écartier des fonctions délicates de vérificateur national des comptes ministériels, aucun qui ait le moindre titre à un remplacement de préférence, aucun qui n'ait cent titres de proscription.

Tels sont cependant les hommes que les ministres ont appelé à des places de la plus haute confiance, qui exigent la {pratique} des affaires, un jugement droit, une intégrité à l'épreuve et autant de talents {que} de vertus. Tels sont les hommes que des ministres infidèles y ont appelés pour cacher leurs brigandages et auxquels ils n'ont pas honte d'adresser cette invitation: LE ROI, [6] MONSIEUR, INFORME DES SERVICES IMPORTANTS QUE VOUS AVEZ RENDUS A L'ETAT, etc.

A la vue de ce choix, on peut s'écrier: les voilà, Messieurs, les voilà ces quinze grands fripons que Sa Majesté vient, dans sa sagesse et d'après sa tendre sollicitude pour le bonheur public, de nommer examinateurs des comptes et censeurs des déprédations des six brigands généraux, ses fidèles serviteurs.

Mais passons à un autre sujet de réflexions bien tristes. Ce n'est qu'un petit trait, mais infiniment propre à peindre le caractère français, à faire voir combien nous sommes loin de l'anniversaire du 14 juillet et combien peu nous sommes faits pour la liberté.

Le sieur Bayard, accusateur public au tribunal du second arrondissement de Paris, s'est présenté le 4 à l'Assemblée pour débiter ses doléances de ce qu'aux élections de la capitale, il ne se trouvait qu'un très petit nombre de citoyens, tandis que les spectacles regorgeaient de spectateurs les mêmes jours. Ce fonctionnaire a demandé que dorénavant, en pareilles circonstances, tous les spectacles fussent fermés. Quoique fort applaudie, sa proposition n'a pas été appuyée et elle est tombée au fonds du puits. O que nous sommes joliment régénérés depuis la prise de la Bastille! Ouf!

Dans la même séance, un député du département de la Meurthe a informé l'Assemblée que les enrôlements se multiplient dans toutes les villes du royaume et qu'il existe un projet de former dans l'intérieur un parti pour seconder les entreprises des émigrés. Il a [7] dénoncé une conspiration nouvellement découverte dans la ville de Toul. Les nommés Malvoisin, lieutenant-colonel du 13<sup>ème</sup> régiment de dragons, Gauthier, ci-devant garde du corps, et Marqué fils, chantre de la cathédrale de Toul, embauchaient les jeunes gens pour grossir l'armée des princes et pour en former une dans l'intérieur du royaume, prête à égorger les patriotes à la première attaque. Indépendamment des sommes que ces trois embaucheurs donnaient à ces jeunes gens pour leur enrôlement, ils leur promettaient encore des appointements qu'ils devaient compter du jour où les rassemblements ont eu lieu à Worms et à Koblenz.

On a demandé le renvoi du procès-verbal de la municipalité de Toul au comité de surveillance, pour en faire le rapport séance tenante, mais l'Assemblée a décidé qu'elle entendrait la lecture de ces pièces, afin de prendre les plus promptes mesures pour arrêter le cours de ces entreprises contre la liberté.

On a donc lu le procès-verbal qui a confirmé la dénonciation. Il a paru que les susdits personnages ont répondu aux différents interrogatoires d'une manière peu satisfaisante.

On a demandé que le décret d'accusation fût porté contre eux. M.Gouvion a proposé qu'un courrier fût **[8]** expédié sur-le-champ pour porter le décret afin de pouvoir devancer la poste qui partira demain pour Toul.

M.Delacroix a proposé la translation de ces accusés à Orléans.

Toutes ces propositions ont été décrétées, et la salle a retenti d'applaudissements.

A l'ouïe de ces beaux décrets, un observateur judicieux se rappelant le soin qu'a eu le ministre de faire échapper les officiers contre-révolutionnaires de Royal-Liégeois, les conseillers de la chambre de vacations de Toulouse, etc., demanderait si les pères conscrits sont en délire?

Que leur répondre, si ce n'est que c'est l'une des beautés incomparables de la constitution française, d'avoir chargé le monarque patriote et chef des conspirateurs, d'être le happeur constitutionnel de ses chers complices. Ce qui est la chose du monde la mieux imaginée pour s'assurer de leurs personnes et couper la racine à toutes leurs machinations! Honneur et gloire à nos sublimes législateurs, les pères conscrits constituants.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

---

[1]

N° 621  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du vendredi 9 décembre 1791**

*La pitoyable Assemblée consolant avec des mots le pauvre peuple, auquel les pères conscrits ont ôté le pain de la main - La sottise Assemblée confirmant le droit accordé aux citoyens de la flagorner collectivement - La stupide Assemblée accordant sans examen aux ministres conspirateurs un subside pour 70.000 prétendus proscrits d'Espagne, tous présumés contre-révolutionnaires*

Toutes les fois que les pères conscrits constituants voulaient faire passer un décret désastreux sur l'emploi des deniers publics ou quelque nouveau pouvoir remis dans les mains du roi, ils ne manquaient jamais de remplir les feuilles vénales et les préambules de leurs projets, d'éloges pompeux de la constitution, des avantages infinis du nouveau régime, des douceurs de la liberté sous l'empire d'un roi constitutionnel et de [2] l'état brillant que reprenait la France régénérée, impudentes sornettes dont ils repaissaient les avides badauds. Leurs successeurs, non moins charlatans, ont laissé glisser de leurs mains ce fil de la trame ourdie pour en imposer aux peuples et, sans se mettre en peine de donner en spectacle leurs devanciers pour des imposteurs, ils ne s'occupent qu'à afficher un faux zèle pour les malheureux qu'ils abandonnent aux rigueurs du sort, après leur avoir témoigné une vaine pitié.

Lundi dernier, deux députés extraordinaires du département du Nord demandaient à être admis à la barre pour exposer les besoins urgents des pauvres. Quoique les pétitionnaires ne soient plus<sup>1</sup> admis qu'aux séances du dimanche soir, l'Assemblée a déclaré qu'elle dérogeait à la règle en leur faveur, parce qu'elle met au nombre de ses devoirs les plus sacrés, celui de voler au secours des infortunés.

Après avoir fait un tableau déchirant de la misère du peuple dans ce département, le député qui portait la parole a demandé des secours pour trois cents mille âmes, dénuées de toute ressource, les établissements de filature étant sans activité faute de moyens. La loi, disait-il, qui a déclaré que les biens de l'Eglise sont à la disposition de la nation, a également reconnu l'indispensable nécessité de pourvoir à la subsistance des pauvres, dont ces biens étaient la propriété. Ainsi la justice et l'humanité exigent que les mandataires du peuple [3] viennent au secours d'une partie si intéressante de la grande famille qui a tant de droits à la sollicitude nationale.

Le président a répondu que l'Assemblée, toujours mue par la justice et l'humanité, mettrait au rang de ses premiers devoirs le soin de soulager les indigents et qu'elle prendrait en considération l'objet de la pétition. Elle a chargé le comité des secours d'en faire son rapport, qui viendra quand il pourra. Si jamais décret fut d'urgence, c'était assurément celui qui devait tendre une main secourable à des nuées de faméliques que les pères conscrits ont dépouillés; mais les décrets d'urgence ne s'accordent qu'aux agents du prince, quelque énormes que soient les sommes qu'ils veulent dilapider.

---

<sup>1</sup> Mes instances ont donc enfin fait sentir la nécessité indispensable de ce règlement.

Une lettre des directeurs du département du Finistère informe l'Assemblée de nouveaux désordres et de nouveaux assassinats occasionnés par l'évêque de Laon, qui a soufflé le feu des dissensions civiles dans le temps marqué pour l'assiette des impositions et soulevé les paysans contre les amis de la liberté, dont plusieurs ont été massacrés. L'Assemblée a écouté froidement ce récit, de même que la lecture du mandement du saint homme, et elle s'est contentée de renvoyer la lettre et le mandement au comité de surveillance.

Observez bien que ni le ministre de la Justice ni le ministre de l'Intérieur ne sont venus annoncer ces désordres, comme ils se seraient empressés de le faire en criant que tout était perdu, si au lieu de quelques patriotes égoïstes, quelques ennemis de la révolution eussent reçu de légères égratignures. Car que sont les [4] patriotes pour un Duport dit Dutertre et un Cahier dit Gerville?

Le sieur Guadet a lu une lettre du sieur Cahier, qui annonce qu'une heure après avoir reçu le décret d'accusation contre les nommés Malvoisin, colonel du treizième régiment de dragons, Gauthier, ancien garde du corps et Marqué, il avait expédié un courrier en lui ordonnant de garder le plus profond secret.

- Dix contre un que le courrier est porteur d'ordres au commandant de la place de faire évader ces embaucheurs contre-révolutionnaires. Cent contre un qu'ils ont déjà pris la fuite, si le peuple ne s'y est pas opposé. Et mille contre un qu'ils seront blanchis, lors même qu'ils seraient transférés à Orléans.

Le sieur Castel a lu une lettre du sieur Bertrand, à laquelle était joint l'état de l'armement et des secours envoyés à Saint-Domingue. Il consiste en 6.700 hommes, 216.000 piastres, 6.000 fusils, autant de sabres et une très grande quantité de vivres et de munitions de guerre.

Cette lettre rappelant le projet des colonies ajourné à la séance d'hier, plusieurs membres ont demandé que les secours pour les colonies fussent expédiés sans délai; d'autres insistaient pour que le concordat fût décrété.

Alors se présente le sieur Bertrand, pour lire un long mémoire dans lequel il se justifie des reproches qui lui ont été faits particulièrement sur le choix du sieur Lajaille qui a occasionné un soulèvement à Brest. Il prétend que cet officier jouit de la meilleure réputation et il demande que, sur sa parole, il soit mis en liberté.

Le sieur Bertrand s'est oublié jusqu'à donner le titre de chevalier à différents officiers. Là-dessus, l'endormeur Delacroix a demandé que le ministre fût rappelé à l'ordre pour avoir oublié les principes de la constitution qui ont aboli tous les titres.

On a demandé l'impression du mémoire, qui a été décrétée après quelques débats. On a aussi demandé [5] que le mémoire fût déposé sur le bureau. A ces mots s'est esquivé le sieur Bertrand. "Qui nous dira, s'écriait une voix, que le même mémoire qui sera imprimé est celui que nous lui avons laissé emporter?"

Pour prévenir à l'avenir pareil abus, Delacroix fait la motion expresse "que toutes les fois que l'Assemblée ordonnera l'impression d'un discours ou d'un mémoire des ministres, elle exigera préalablement qu'ils soient déposés sur le bureau." Ce qui est décrété.

Voilà donc les ministres traitant l'Assemblée comme des joueurs de gobelets traitent les enfants. Et voilà l'Assemblée traitant les ministres comme des filous, lorsqu'elle les prend en public la main dans le sac. Qu'on juge, d'après ce petit échantillon, comme les choses doivent aller! Parmi la foule de réflexions alarmantes qui se présentent à l'esprit sur le noir tissu d'impostures ministérielles sans cesse présenté au législateur, je me borne à une seule, c'est l'excès d'audace auquel l'impunité a poussé les membres du cabinet et la honteuse pusillanimité du législateur réduit à n'opposer à leur coupable insolence que des tours de finesse.

La séance de lundi soir a été presque toute absorbée par la lecture d'une foule d'adresses venues de tous les coins du royaume. Dans chacune, on loue le législateur d'avoir déployé la rigueur des lois contre une horde de contre-révolutionnaires conjurés. Dans chacune, les citoyens renouvellent les protestations de leur dévouement à la patrie, en manifestant leur indignation contre un roi toujours parjure et toujours prêt à sacrifier le peuple à sa cour et le bien de l'Etat à ses projets ambitieux.

Après la lecture de ces adresses a paru à la barre un ouvrier en tablier demandant justice avec instances.

On faisait quelque difficulté de l'entendre. "Messieurs, s'est écrié Delacroix, le temps n'est plus où on jugeait l'homme par l'habit." - Vous en imposez, Monsieur Delacroix, témoin le beau décret sur les citoyens non actifs.

Or donc, le pétitionnaire a été entendu. Voici la substance de son discours:

"J'ai été prisonnier depuis le 20 juillet jusqu'à ce [6] que l'amnistie m'ait rendu la liberté, mais elle ne m'a pas rendu ma réputation, que cet injuste emprisonnement m'a fait perdre. Partout où je me présente pour avoir de l'ouvrage, je suis repoussé comme un scélérat, en sorte que je n'ai point de pain à donner à ma famille. Je n'ai pourtant fait d'autre crime que d'avoir été me promener au Champ-de-Mars, sans savoir ce qui s'y passait. Je n'ai signé aucune pétition; mais ceux qui ont égorgé les citoyens sans savoir pourquoi, n'ont pas plus respecté la liberté que les lois.

L'Assemblée constituante s'est érigée en tribunal en pardonnant les crimes qui ont été commis depuis la révolution, ce qui ne doit pas être. Je demande à être renvoyé devant tels juges qu'on voudra me donner pour savoir s'il y a matière à accusation contre moi. Je suis innocent, on me doit un secours, ou d'argent ou de travail pour le temps qu'on m'a fait perdre. La réputation est le plus grand de tous les biens et j'aime mieux mourir que de vivre déshonoré. Je ne vous dis plus qu'un mot. Ma mère, ma femme, mes enfants sont sans pain; je vous demande justice, vous me la devez. Mon cœur, mes bras sont à vous; si je suis coupable, qu'on me punisse, mon supplice servira d'exemple à la postérité."

"Vous demandez à être jugé, a répondu le président. Votre pétition est l'expression d'un cœur fier et honnête. L'Assemblée la prendra en considération. Elle vous invite à sa séance."

La vouête a retenti d'applaudissements à plusieurs reprises.

On ne doit<sup>1</sup> chercher dans la démarche de ce pauvre [7] diable que le désespoir de s'être vu repoussé par de mauvais citoyens auxquels il s'est adressé pour avoir de l'ouvrage et le besoin d'une indemnité. Quant à moi, je regrette qu'il ait manqué le but, en réclamant à la barre. Ce n'est pas un jugement qu'il devait demander, c'est justice contre les auteurs de son incarcération, c'est le supplice des atroces municipaux qui ont ordonné le massacre du Champ-de-Mars et des satellites barbares qui l'ont exécuté; c'est la punition des mouchards, des officiers de police et des juges qui ont fait incarcérer ceux qui osaient élever la voix contre ces exécutions. Mais comment aurait-il été écouté des successeurs des pères conscrits qui refusèrent d'entendre les déchirantes réclamations de tant de citoyens qui déploraient la perte de leurs enfants, de leurs épouses et de leurs pères, qui repoussaient ces victimes de la tyrannie et qui les laissaient traîner dans les cachots pour y étouffer les cris de la nature et du désespoir.

Au surplus, je suis curieux de savoir quelle sera la décision de l'Assemblée. Elle ne peut pas prononcer sur l'incarcération du pétitionnaire, d'après le décret d'amnistie, elle ne peut pas le déclarer innocent sans le juger, sans se déclarer cour de justice. Que fera-t-elle donc? M.le président ira-t-il lui frapper sur l'épaule, après lui avoir mis la pièce à la main, en lui disant: ALLEZ PAPA, vous êtes un brave homme, n'allez plus au Champ-de-Mars lorsqu'il y aura des patriotes à égorger, ne vous faites plus mettre en prison par nos écharpes aux trois couleurs, apprenez-nous si vous faites des pantalons ou des sabots, nous vous donnerons notre pratique, et ayez soin de votre petit ménage.

Le sieur Gensonné a terminé la séance par la lecture de quelques adresses de félicitations.

L'une d'elles, brûlante de civisme, a déplu au sieur Girardin et à d'autres endormeurs qui ne voulaient pas qu'on en fit mention dans le procès-verbal, en soutenant qu'il était inconstitutionnel de reconnaître l'existence des sociétés patriotiques. C'était là une belle occasion pour Riquetti Delacroix de s'immortaliser. Aussi a-t-il prouvé que, même collectivement, il est [8] permis aux citoyens de manifester leur soumission aux décrets et de flagorner les pères conscrits. Mention honorable de cette adresse dans le procès-verbal a été ordonnée.

Le lendemain, nouvelle pantalonnade de la part des ministériels à la lecture du procès-verbal et nouveau triomphe de Riquetti Delacroix, qui s'écrie:

"Déjà vingt décrets ont permis aux sociétés patriotiques de témoigner leur respect pour la constitution, il est bien étonnant qu'on s'obstine à revenir sur une question irrévocablement décidée." Leurre très adroit dont le but est d'inculquer au peuple une vénération stupide pour les décrets les plus désastreux, jusqu'à ce qu'ils aient consommé la ruine de la patrie.

Le sieur Cahier s'est présenté avec trois mémoires. Le premier sur les bateaux de grains arrêtés à Saint-Omer, le second sur l'habillement des gardes nationales des frontières, qui ne le regarde point et qui n'est là que pour donner le change sur le troisième.

---

<sup>1</sup> Je n'entends ni scruter son cœur, ni élever aucun soupçon contre lui, quoiqu'il paraisse assez surprenant qu'il soit le seul de tant d'ouvriers, que la curiosité avait conduits au Champ-de-Mars, qui ait été repoussé par les maîtres de leurs professions. C'est bien fait au Club des Cordeliers de l'avoir assisté, mais c'est une grande légèreté de l'avoir reçu membre, sans aucune information préliminaire. Tout ce que je vois, c'est que le sire n'est pas sot; il a eu grand soin de dire qu'il n'a pas signé la pétition.

Ce dernier était destiné à faire croire à l'Assemblée que le roi d'Espagne a ordonné à tous les Français établis dans ses Etats de renoncer à jamais à leur patrie, d'abjurer authentiquement les principes de la constitution française et de cesser toute correspondance avec leurs parents et amis, ou bien de sortir de ses Etats dans un mois. Ces citoyens, au nombre de soixante-dix mille, ont pris ce dernier parti, au risque d'être ruinés.

Le consul de Malaga leur a donné assistance et, sans en avoir reçu d'ordre, il s'est chargé de tous les frais de leur transport, qui montent à 32.000 livres, dont la loyauté de la nation lui garantit le remboursement que le ministre a demandé en espèces.

- Il serait curieux que ces 70 mille proscrits fussent autant de contre-révolutionnaires nationaux et étrangers qui nous arrivent à la fois et en armes par Le Havre, Dieppe, Honfleur, et que la nation eût payé leurs frais de voyage.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT  
-----

DECEMBRE 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 622  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du samedi 10 décembre 1791**

*Le jongleur Pastoret faisant accoucher son cerveau d'une société de whigs constitutionnels de Londres, moulée sur le club des Jacobins de Paris - L'auguste Assemblée amusant la nation avec l'embryon de Pastoret - Le sieur Cahier métamorphosant une armée d'Espagnols en exilés français - Le sieur Brissot laissant tomber son masque dans l'espoir d'être métamorphosé en ministre*

### **Les métamorphoses du jour**

Au milieu du bouleversement de l'empire français qu'ont causé les pères conscrits constituants, les ministres et les ministériels de l'Assemblée tremblent que la nation n'ouvre enfin les yeux et ne demande la révocation de tant de décrets funestes qui font aujourd'hui son malheur et qui consommeront bientôt sa ruine. Aussi ne négligent-ils aucun moyen de tenir le peuple à genoux devant la constitution, monument à la fois [2] d'ignorance et de stupidité ou plutôt d'astuce et de perfidie.

Dans la séance du 6, le fourbe et tartuffe Pastoret a fait un nouveau tour de son métier, à l'exemple de celui que Duportail l'imposteur a fait dans la séance du 25, relativement à la prétendue lettre du sieur Wimpffen.



Il a donc annoncé qu'il lui avait été adressé, comme président de l'Assemblée, une lettre de la société des WHIGS CONSTITUTIONNELS DE LONDRES.

Pastoret a lu d'abord une lettre particulière, dans laquelle on l'invite à communiquer l'arrêté que cette société avait pris après avoir lu l'acte constitutionnel de la France, qu'il dit avoir été accueilli avec cet enthousiasme qu'inspire à des hommes libres une nouvelle conquête de la liberté. Puis il a passé à l'arrêté.

“La société des whigs constitutionnels de Londres arrête à l'unanimité qu'elle approuve l'acte de la constitution française et qu'elle adhère aux principes sacrés de raison, d'humanité et de liberté qu'elle renferme.

Arrête qu'elle félicite l'Assemblée nationale, le roi des Français et la nation d'avoir assuré, par l'achèvement et l'acceptation de cet acte solennel, leur gloire et leur bonheur.

Arrête qu'elle félicite l'Assemblée constituante d'avoir donné des lois aussi sages à un peuple hospitalier, généreux et brave, et que si un ou plusieurs pouvoirs voulaient attenter à sa liberté et faire quelque tentative pour renverser la constitution de France, nous tous, membres de la société des whigs de Londres, jurons que notre fortune, notre vie seront employées jusqu'à l'extirpation de l'esclavage et de la tyrannie.”

Cette lecture a produit la plus vive sensation. Jamais adresse ne fut plus applaudie. Cent voix s'élevaient à la fois pour demander l'impression, la mention honorable, l'insertion dans les deux langues dans le procès-verbal.

Aussitôt Lacretelle se lève pour s'écrier que la société des whigs était composée des véritables amis de la constitution d'Angleterre, des personnages les plus distingués par leurs talents, leur probité, leur [3] patriotisme, et il a appuyé l'impression, la mention honorable.

Ensuite Pastoret s'écrie: “Messieurs, plusieurs membres demandent ce qu'on doit entendre par les whigs constitutionnels. Je dois observer que cette société s'est autrefois divisée en deux opinions très contraires. Ceux qui sont demeurés attachés à la constitution, ceux qui n'ont cessé de l'aimer et de la défendre, ont pris le nom de constitutionnels, pour n'être pas confondus avec les schismatiques.”

L'Assemblée a ordonné l'insertion de l'adresse dans les deux langues et la mention honorable dans le procès-verbal, l'impression et l'envoi à tous les départements. Il a été en outre décidé que les commissaires chargés de présenter les décrets à la sanction du roi lui remettraient une expédition du procès-verbal.

Il n'y a que des Français au monde que les suppôts du despotisme puissent prendre avec des supercheries, dont l'absurdité saute aux yeux, qui portent divers caractères d'imposture et qui auraient dû devenir plus que suspects à la vue des acteurs qui ont paru en scène, tels qu'un Lacretelle, bas valet des ministres et un Pastoret, le plus impudent comme le plus gangrené de leurs stipendiés.

Comment ne pas reconnaître le rôle d'un compère à l'affectation du premier à s'écrier que la société des whigs était composée des véritables amis de la constitution anglaise, de la fleur de la nation? Et comment ne pas voir le rôle d'un jongleur dans les efforts du dernier pour enivrer l'auditoire de ces grands mots: WHIGS CONSTITUTIONNELS, et cette belle distinction de whigs qui n'ont jamais cessé d'aimer et de défendre la constitution et de whigs schismatiques.

Je commence par observer qu'il n'existe aucune société anglaise dans toute la Grande-Bretagne connue sous le nom de whigs ou de whigs constitutionnels. Ainsi, les lettres prétendues de cette société chimérique, qu'a produites le sieur Pastoret, sont autant de faux.

J'observe ensuite que s'il existe à Londres quelque société sous ce nom, elle serait très nouvelle et toute [4] formée d'un ramassis de valets de chambre et de valets de place français, l'écume de la valetaille, auxquels auraient pu s'affilier quelques Ecossais ou Irlandais faméliques et quelques Italiens flétris par leurs méfaits, société dont l'infâme Morande serait le père. C'est ce que prouveraient les signatures apposées à l'arrêté et à la lettre, si tant est qu'il n'y en ait aucune, car le sieur Pastoret a eu grand soin de ne pas les indiquer. Je le défie même d'oser les produire.

C'est ce que prouve surtout le ton de l'arrêté. Des Anglais, et des Anglais instruits, savent trop bien qu'approuver et imputer est la manifestation d'un jugement qu'on a droit de porter sur un objet auquel on est intéressé, pour avoir arrêté qu'ils approuvent l'acte de la constitution française, qui ne les regarde en aucune manière.

Ils sont aussi trop éclairés pour avoir déclaré qu'ils adhèrent aux principes sacrés de raison, d'humanité et de liberté qu'elle renferme, tandis qu'ils n'y voient les droits du peuple qu'en peinture.

Ils voient de même de trop près tous les désordres qui résultent du jeu de la nouvelle organisation du gouvernement pour féliciter la nation d'avoir assuré sa gloire et son bonheur par l'achèvement de cet acte solennel et surtout pour féliciter les pères conscrits d'avoir donné des lois aussi sages à la France. Enfin, la constitution française fût-elle aussi merveilleuse qu'elle est exécrationnelle, ils sont trop froids et trop sensés pour s'engager par serment à défendre et maintenir un gouvernement étranger contre toute la terre et au prix de leurs fortunes et de leurs vies. Pour prendre un pareil engagement, il faut être clubiste, Parisien ou Gascon.

Tout concourt à prouver que cet arrêté est un faux fabriqué par le sieur Pastoret. On n'y voit qu'un impudent fripon, n'ayant aucune idée de l'Angleterre, méconnaissant les usages et le caractère national des Anglais et ignorant jusqu'au nom de leurs sociétés patriotiques.

Il a entendu parler des whigs et des tories, et vite, sans faire attention que ces deux mots désignent le [5] parti patriotique et le parti royaliste, qui de tout temps divisèrent la nation, voilà cet ignare coquin qui métamorphose les whigs en société de Londres.

Ensuite, pour mieux jeter de la poudre aux yeux, voilà ce vil jongleur métamorphosant cette prétendue société en club des Jacobins, lors de sa scission, qui la divise en whigs jacobites, tous amis de la constitution à laquelle ils sont demeurés fidèles et dont il prétend avoir reçu l'arrêté, et en whigs feuillantins, dont il fait des schismatiques.

Enfin, ne sachant comment les faire parler, il leur met dans la bouche les sots discours de nos bavards pétitionnaires, toujours prêts à s'immoler pour la patrie et toujours prêts à laisser massacrer sous leurs yeux ses défenseurs, se mettant même au lit pour se dispenser de voler à leur secours.

C'est pour aider l'imposteur Pastoret à leurrer la nation, que le sieur Lemontey quitte tout pour fabriquer une prétendue réponse à une société chimérique, au nom de l'Assemblée de France.

Transcrivons cette pièce curieuse.

M.Jacques Rosbiff,

J'ai mis sous les yeux de l'Assemblée nationale l'adresse de la société des whigs constitutionnels de Londres et l'arrêté qu'ils ont pris. L'Assemblée a ordonné que cet arrêté serait inséré dans les deux langues dans son procès-verbal, imprimé, distribué à tous ses membres et envoyé à tous les départements de l'empire, et elle a chargé ses commissaires d'en remettre une expédition entre les mains du roi, *dont vous vous souciez très peu.*

Telle est la solennité que pour vous flatter l'Assemblée nationale a donnée à l'alliance que les progrès de la raison et de la philosophie ont formée entre deux grandes nations, *car il n'y a point de doute que votre parlement ne vous ait chargé d'être son organe auprès de l'Assemblée de France.* Ce traité sera aussi durable que la liberté, *qui est déjà détruite parmi nous;* il amènera peut-être un jour une sainte fédération du genre humain, devant [6] laquelle tous les préjugés s'abaisseront. *Qui sait, le bon dieu est tout-puissant.*

Salut à l'antique association des whigs constitutionnels d'Angleterre qui a constamment soutenu la constitution et les droits d'un peuple libre. L'Assemblée nationale accepte et vos vœux et vos offres pour maintenir la constitution française, *car elle ne compte plus sur nous.* Quelque grands que soient les orages qui suivent la conquête de la liberté, un peuple courageux les saura vaincre et sortira debout au milieu des naufrages à côté de ses lois. *Ce qui vous regarde en plein, car nous n'y entendons goutte et nous ne craignons pas moins l'eau que le feu.*

Le parterre et les galeries ont applaudi à tout rompre. Adieu, *ce qui signifie Goodbye.*

Ainsi finit la pièce curieuse qui a terminé la pantalonnade constitutionnelle.

M.Lemontey, j'entends la plaisanterie, mais à peine de passer aux yeux du public pour un fripon ministériel, dites-nous au moins le nom du sire auquel vous adressez votre épître.

J'ai soupçonné, non sans beaucoup de fondement, que les 70 mille exilés d'Espagne pourraient bien être autant de contre-révolutionnaires étrangers et nationaux, qui tomberont sur le royaume de différents côtés et peut-être sur la capitale, par les côtes de la Normandie, en même temps que les Capet révoltés et les Autrichiens forceront les barrières de l'Alsace, de la Lorraine, et les Piémontais celle du Dauphiné.

Les éternels complots du cabinet des Tuileries et la scélératesse connue de nos ministres ne prêtent que trop à cette conjecture à laquelle le mémoire du sieur Cahier donne une nouvelle force.

Il est constant qu'il n'y a pas dix mille Français dans toute l'Espagne. Il est impossible que le consul de Malaga puisse trouver assez de vaisseaux libres dans les ports de cet Etat pour transporter 70 mille passagers. Et il est certain que leur transport dans les ports de la France coûterait au moins sept millions au lieu de 32.000 livres, dont ce consul demande le remboursement. [7] Car pour recevoir 70 mille passagers, à raison de 100 par vaisseau, il faut au moins 700 vaisseaux du port de 800 tonneaux chacun, c'est-à-dire 700 très gros vaisseaux marchands. Ces vaisseaux doivent être à la disposition du consul au moins six semaines pour faire les chargements des propriétés mobilières de tous ces passagers et le trajet de Cadix à Bayonne ou Bordeaux.

Chaque vaisseau, payé au plus bas, pendant six semaines, coûterait dix mille livres. Or, 700 vaisseaux à 10 mille livres chacun font 7 millions, frais qui doubleront si les passagers se rendent dans les ports de la Manche. Les comptes du ministre puent donc le mensonge et la fourbe. Ainsi, au lieu de 70 mille passagers, attendons-nous à voir bientôt paraître sur nos côtes une nombreuse flotte espagnole avec des troupes de débarquement et des Français contre-révolutionnaires, si tant est que l'Assemblée nationale soit assez stupide pour ne pas ouvrir les yeux.

A la fin de la séance du 6, trois projets de décret relatifs aux colonies ont été présentés, l'un du sieur Gensonné, l'autre du sieur Vergniaud et l'autre du sieur Brissot. Après un tumulte effroyable des ministériels, le dernier a obtenu la priorité, aux grands applaudissements du public.

Vers la fin de la séance du 7, le sieur Brissot a pris la parole pour proposer quelques additions à son projet et les motiver. Il a commencé par lire ce projet dont voici l'énoncé:

“L'Assemblée nationale, considérant que l'union entre les colons blancs de Saint-Domingue et les hommes de couleur a contribué à réprimer la révolte des noirs, que cette union a donné lieu à différents accords, après avoir reconnu l'urgence, décrète que le roi sera invité à donner des ordres, afin de prêter les secours nécessaires pour faire cesser les troubles de la colonie de Saint-Domingue et la maintenir dans la situation où elle était, à l'époque du mois de septembre dernier, sans rien préjuger sur le concordat passé entre les blancs et les hommes de couleur.”

On n'a pas vu sans surprise le sieur Brissot qui avait **[8]** défendu avec tant de chaleur les droits des hommes libres de couleur, revenir sur ses pas et faire aujourd'hui difficulté de reconnaître ce concordat qu'il avait soutenu avec les armes de la justice. Brissot s'est excusé en disant qu'il avait été sollicité par un nombre considérable de ses collègues de changer cet article et qu'il avait cru devoir déférer à leurs observations.

- Ainsi, Monsieur Brissot, lorsqu'un nombre considérable de vos collègues vous solliciteront de fouler aux pieds vos devoirs, de vendre les droits de vos concitoyens et de trahir la patrie, vous croirez devoir déférer à leurs sollicitations.

Vous fûtes toujours loin de mériter les éloges dont les badauds payèrent vos grimaces patriotiques; ils peuvent donc à leur aise crier sur vous à l'apostat. Quant à moi, qui vous connais à fond, je m'attendais bien à voir un jour tomber votre masque, quoiqu'en prédisant votre défection dans mon numéro 611, je n'eusse pas cru être si près du terme.

Vous voilà donc aujourd'hui un ministériel mitigé. Si vous aviez plus d'énergie, au train dont vous y allez, je ne désespère pas de vous voir, sous quelques mois, une des plus viles créatures du cabinet des Tuileries. Mais quels que soient vos projets ambitieux et quelles que soient vos bassesses, je vous prédis que la porte ne s'ouvrira jamais pour vous, ils savent trop bien que vous n'êtes qu'un pédant maladroit, et vous voilà dupe de Duport comme vous l'avez été de Motier.

Venons au décret définitif sur les colonies. Il consiste à adopter le projet du sieur Brissot, après avoir substitué à la dernière partie l'amendement proposé par M.Gensonné, en ces mots: “Le roi sera prié de donner des ordres aux troupes pour arrêter la révolte des noirs, sans qu'elles puissent être employées directement ou indirectement pour rien changer à l'état des hommes de couleur.”

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

DECEMBRE 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 623  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du dimanche 11 décembre 1791**

*Derniers malheurs prêts à fondre sur la France - La nouvelle législature pourrie jusqu'aux os, affichant sa prostitution au cabinet des Tuileries*

A l'ouverture de la séance de vendredi dernier, le ministre de l'Intérieur annonce que des trois prévenus mis en état d'arrestation par l'Assemblée pour fait d'enrôlement à Toul, le sieur Marqué seul a été arrêté à Toul. Les sieurs Gauthier et Malvoisin ont fui au premier bruit, malgré le secret qu'il avait recommandé au courrier; et cela pour accomplir la prédiction publiée le même jour par l'Ami du Peuple.

Le ministre de la Guerre a demandé à l'Assemblée de décider si les troupes suisses qui servent en France seront soumises à la revue générale et à la nouvelle prestation du serment civique, ordonnée pour l'armée française. - Renvoyé au comité militaire.

Cette demande est une invitation à dispenser les [2] troupes suisses du serment de fidélité à la nation, ce qui le mettrait fort à son aise, en faisant massacrer les citoyens français par des satellites étrangers à leur solde, sans qu'ils fussent pris à partie par les tribunaux.

Une pareille exemption ne serait rien moins qu'un privilège exclusif de vexer, de piller et d'assassiner les amis de la liberté.

Il est constant que les assurances données par Montmorin et son successeur Lessart des dispositions prétendues pacifiques de l'Empereur étaient un tissu d'impostures. Léopold se met enfin à la tête des conjurés contre la France. Une déclaration à l'Europe entière et une lettre de ce despote à la tsarine annoncent qu'il va suivre avec vigueur, et de concert avec elle, le plan de toutes les puissances coalisées pour le maintien du despotisme. On assure que le sieur Mercy, son ministre, est à Paris depuis quelques jours, qu'il y garde l'incognito et qu'il doit incessamment réclamer la personne d'Antoinette au nom de son frère.

Toutes les fausses relations venues des émissaires des colons blancs n'ont pour but principal que d'amener une rupture avec l'Espagne, en accusant le gouvernement espagnol d'avoir favorisé l'insurrection des noirs. La fausse nouvelle du bannissement de 70.000 citoyens français de Madrid, Cadix, etc. n'a point d'autre but.

M.Fauchet a lu une pièce qui court le monde sous le titre d'Ordonnance pour les compagnies du Tiers Etat qui se rassemblent sous les ordres de Monsieur et de monseigneur le comte d'Artois.

Art.I. Les princes, prenant en considération la bonne conduite des bourgeois, gros fermiers et personnes aisées du Tiers Etat qui se joignent à la noblesse pour défendre le roi, la religion et l'Etat, leur indiquent dans chacun des quartiers de leur armée, l'officier général qui y commande, chez lequel ils pourront se faire inscrire.

II. Ils y feront inscrire leurs nom, âge, qualités.

A l'ordre du jour, a crié un endormeur, et l'Assemblée passe à l'ordre du jour.

**[3]** Se peut-il une plus grande preuve de la prostitution du législateur aux ordres du cabinet et de sa complicité criminelle?

Tandis que la patrie est menacée des derniers malheurs, l'infâme Assemblée consume le temps en vains débats et en niaiseries. Qui croirait qu'ils se sont occupés de l'examen des divers plans sur les arrangements à donner à la salle de manière à faire disparaître la distinction des côtés droit et gauche, comme si les membres vendus qui les composent ne se retrouvaient pas toujours, quelques coins qu'ils occupent.

La pétition du sieur Clavière et la motion du sieur Brissot, qui avaient été ajournées et qui consistaient à suspendre le remboursement des dettes exigibles de l'Etat, ont été discutées.

M.Dorisy, persuadé que cette mesure blesse également la justice et la politique, a proposé le projet de décret qui suit.

"L'Assemblée nationale, considérant qu'il est de la loyauté française de ne permettre aucune suspension dans le paiement de la dette exigible, décrète que les remboursements ne seront pas suspendus."

Ce projet, mis aux voix sur-le-champ, est adopté à l'unanimité, aux grands applaudissements des spectateurs. Le sieur Caritat demande que les comités des Finances soient chargés de présenter un plan sur le mode des remboursements. Adopté.

La discussion s'est ouverte sur les moyens de satisfaire les départements qui demandent de petits assignats.

Trois députés ont parlé successivement pour faire adopter la mesure d'un envoi direct.

Le ministériel Cambon a fait au contraire la motion qu'on remît au trésor national, en échange de gros assignats, tous ceux de cinq livres que la caisse de l'extraordinaire peut fournir et qu'on laissât à la trésorerie le soin de les répandre sur toute la France. - Le tout ajourné à mardi.

**[4]** Une lettre du sieur Roillet, administrateur du département du Var, dénonce de nouveaux troubles, excités dans les départements méridionaux par la rage des prêtres hypocrites.

Le Conseil du département du Doubs dénonce le 22<sup>ème</sup> régiment de cavalerie, caserné à Besançon, {qui} manifeste le plus entier dévouement au despotisme ministériel et aux princes fugitifs. Les soldats de ce régiment ont lâchement assassiné M.Montmahont, commandant d'un bataillon de volontaires. Ils se sont mis cinq contre deux volontaires du Jura dont le bataillon passait à Besançon, lâcheté qui a failli d'occasionner un engagement général entre le bataillon et le régiment.

Le Conseil se plaint de ce que le sieur Toulangeon, officier général dans le département du Doubs, voit tranquillement tous ces désordres, dont le ministre de la Guerre s'est bien donné de garde d'informer l'Assemblée. Enfin, le Conseil déclare que si ce régiment est laissé à Besançon et sur la frontière, il ne répond pas des malheurs que l'indignation publique pourra exciter.

L'Assemblée, prostituée au cabinet, a décidé que le ministre de la Guerre donnera des renseignements. Or, n'en doutez pas, il en donnera qui jetteront toute la faute sur les volontaires et il sera autorisé à ne pas déplacer le régiment, afin que les désordres, portés au comble, allument la guerre civile. Tandis que tout démontre aux yeux les moins clairvoyants que l'affreuse anarchie qui règne dans le royaume est uniquement l'ouvrage des pouvoirs excessifs accumulés constitutionnellement dans les mains du roi, tandis que tout démontre la nécessité indispensable de réformer la constitution, les ministériels de l'Assemblée font arriver de différents côtés des adresses de félicitations aux pères conscrits sur les sages lois qu'ils ont données à la France, et des flagorneries dégoûtantes sur l'acte constitutionnel.

Croyez-en l'Ami du Peuple, jamais tous les fléaux de la nature réunis ne produiront plus de désastres et de calamités que cette sublime constitution prétendue [5] n'en accumulera sur la face de l'empire, tant que les Français auront la stupidité de la conserver. Cinquante mille patriotes égorgés depuis vingt-huit mois par les machinations des fonctionnaires publics et des agents ministériels seraient encore pleins de vie, deux milliards des biens nationaux n'auraient pas été dilapidés pour corrompre les différentes classes du peuple et la nation ne serait pas menacée d'une banqueroute prochaine, si les patriotes avaient eu le bon sens de fouler aux pieds le premier décret funeste et d'employer quelques bouts de corde pour contenir dans le devoir les fonctionnaires publics, pour réprimer les suppôts du despotisme.

### **Coup d'oeil rapide sur l'état dans lequel se trouve la place de maire de Paris, par M.Pétion, ou le magistrat intègre et intrépide**

M.Pétion vient de donner un grand exemple, digne d'être imité par tous les fonctionnaires publics, exemple qui amènerait enfin le règne de la justice, en dépit des mauvaises lois, exemple qui illustrera son auteur plus que tous les services qu'il a rendus à la patrie jusqu'à ce jour et qui seul suffirait pour l'immortaliser.

Laissons M.Pétion dévoiler lui-même son âme toute entière.

"Mon premier désir, en entrant en place, était que les comptes fussent rendus; on promet de les rendre incessamment.

Malgré le zèle des rendants comptes, malgré mes instances, je crains que l'apurement ne soit pas [6] encore prochain et que l'examen et les débats ne soient très longs.

Les subsistances et la police sont les deux objets qui occupent et qui inquiètent le plus le public.

Les subsistances sont dans un état qui ne doit laisser aucune alarme.

D'après le relevé que j'ai fait des états qui m'ont été remis, il résulte que, dans l'hypothèse où la Ville vendrait sur le carreau de la Halle 300 sacs de farine par jour, elle pourrait continuer cette vente pendant quatre mois.

Elle vend tantôt plus, tantôt moins, cela dépend des ventes que fait le commerce libre.

On attend en outre d'Amérique, en mars ou avril et peut-être plus tôt, 40.000 sacs de farine.

La municipalité a dans les magasins de l'École militaire une assez grande quantité de riz.

La provision des bois et charbons est suffisante, mais elle pourra devenir très difficile à faire par la suite, la Ville n'ayant plus la police sur les rivières qui conduisent ces combustibles à Paris.

La police ne se présente pas sous un aspect aussi favorable; toutes les parties qui la composent sont dans un état de relâchement absolu.

1° Les rues sont sales et pleines de décombres.

2° Les vols et les délits de toute espèce se multiplient d'une manière effrayante.

Les patrouilles sont rares, peu nombreuses; le service de la garde citoyenne se fait avec tiédeur et ce grand moyen de surveillance s'est considérablement affaibli.

Le public s'en plaint. Les citoyens soldats, dont [7] l'ardeur ne s'est pas ralentie, s'en plaignent eux-mêmes et je reçois des réclamations sans nombre.

Il n'existe plus de feuilles qui indiquent, dans chaque poste, le nombre des patrouilles, l'heure à laquelle elles rentrent, ce qu'elles ont vu, ce qu'elles ont fait dans leurs rondes.

Autrefois, ces feuilles se tenaient avec exactitude, chaque jour on en faisait le relevé et chaque jour le résultat était mis sous les yeux du maire et du commandant général de la garde nationale, de sorte que le magistrat civil savait, tous les matins, ce qui s'était passé dans Paris et il pouvait concerter avec le commandant général les mesures de prudence ou de précaution à prendre pour maintenir l'ordre et la tranquillité.

Dans les beaux jours de la liberté naissante, M. La Fayette se rendait lui-même, tous les jours, chez M. Bailly; ensuite il y envoyait un aide de camp; puis ces démarches sont devenues plus rares et enfin on s'est abstenu de les faire.

Je me suis vu forcé d'écrire et de me plaindre de ce manque de service, de cette indépendance dans laquelle la force armée se mettait insensiblement de l'autorité civile; j'ai demandé qu'on rétablît l'usage et la règle des feuilles dans chaque poste; j'ai reçu de M. Charton une réponse satisfaisante.

La position actuelle de la municipalité, sous le rapport de ses finances, lui donne des embarras de toute espèce et la met dans la dure nécessité de ne pas pouvoir faire tout le bien qu'elle voudrait opérer.

L'anéantissement de ses revenus et la nouvelle [8] manière de pourvoir à ses dépenses nécessaires va devenir une source d'inquiétudes, de murmures et de dégoûts.

Voici le plan que je me suis fait relativement aux lettres, rendez-vous et audiences.

Aucune lettre signée ne restera sans réponse, si l'adresse de celui qui l'a écrite y est jointe.

Celles qui porteront sur la première enveloppe: A Monsieur le maire, seul, ne passeront point par l'intermédiaire des bureaux.

Je ne refuserai jamais un rendez-vous, mais j'en déterminerai l'heure.

Je donnerai des audiences publiques, toutes les fois qu'elles seront nécessaires.

Après avoir satisfait à ces devoirs, j'espère que mes concitoyens trouveront bon que je consacre le surplus de mon temps à mes nombreuses occupations, sans être interrompu."

*Signé, Pétion."*

Jamais magistrat ne montra plus de candeur, plus d'attachement à ses devoirs, plus de fermeté à les remplir. Quel contraste frappant entre son administration et celle du sieur Bailly, contraste d'autant plus frappant que M. Pétion ne saurait douter qu'il attire l'orage sur sa tête.

J'ai dénoncé quelques faiblesses qui avaient déparé sa conduite sénatoriale. S'être relevé de la sorte, c'est avoir mérité le triomphe.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----



DECEMBRE 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 624  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du lundi 12 décembre 1791

*Droit qu'ont nos colonies de secouer le joug tyrannique de la métropole - Astuce du nouveau ministre de la Guerre - Lettre à l'Ami du Peuple - Trait héroïque du sieur Carle, commandant des sbires de la robe courte*

Le sieur Lacépède a été remplacé au fauteuil par le sieur Lemontey, très adroit endormeur et d'autant plus adroit qu'il se découvre moins, qu'il se montre patriote sur des bibus, qu'il pousse fortement à la roue avec les ministériels dans toutes les occasions sérieuses et qu'il se distingue encore plus avec les endormeurs, lorsqu'il s'agit de paralyser le législateur.

La séance du 10 a été presque uniquement employée à entendre la justification du sieur Roustaing, membre de l'assemblée générale de Saint-Domingue, contre les inculpations du sieur Dupont, auteur d'un journal intitulé [2] Correspondance patriotique. Ce journaliste accusait les colons blancs de s'être révoltés contre la métropole, d'avoir foulé aux pieds la cocarde nationale après avoir pris la noire, après avoir persécuté les patriotes, après l'avoir personnellement opprimé pour avoir, par ses écrits et son courage, déconcerté les complots criminels des colons blancs, lesquels après avoir voulu passer sous la domination anglaise, après avoir tenté de s'ériger en république, après avoir voulu traiter de souverain à souverain avec les Etats-Unis d'Amérique, ne craignent pas aujourd'hui de souiller de leur présence le temple de la liberté et le sanctuaire des lois.

M.Roustaing a très bien repoussé l'inculpation de révolte des colons contre la métropole; il les a très bien justifiés d'avoir voulu se mettre sous la domination anglaise et s'ériger en république.

- Mais cette inculpation sur laquelle on appuie si fort est si frivole à mes yeux qu'elle mérite à peine d'être relevée, lors même qu'elle ne serait pas dénuée de fondement, par la raison toute simple que les habitants des colonies sont un peuple absolument séparé des habitants de la France, sur lequel celui-ci ne peut avoir aucun droit, pas même le plus léger. Vérité de toute évidence, d'après les lumières du simple bon sens et qu'il est bien étrange qu'on puisse révoquer en doute en admettant les bases de la constitution française.

Le fondement de tout gouvernement libre est que nul peuple n'est soumis de droit à un autre peuple, qu'il ne doit avoir d'autres lois que celles qu'il s'est données à lui-même, qu'il est souverain chez lui, et souverain [3] indépendant de toute puissance humaine. Tandis que le simple bon sens, admettant ces principes, ajoute qu'il est absurde et insensé qu'un peuple se gouverne par des lois qui émanent d'un législateur résidant à deux mille lieues de distance. La seule sottise qu'aient faite les habitants de nos colonies, c'est d'avoir consenti à envoyer des députés à l'Assemblée nationale de France. Mais cette sottise est du fait seul des colons blancs.

Or, tous ont le droit de s'affranchir du joug de la métropole, de se choisir un autre suzerain ou de s'ériger en république. Et pourquoi non? Puisque la suprématie que la métropole prétend avoir sur eux est usurpée, qu'elle tient aux maximes du despotisme et qu'elle ne s'exerce qu'en vertu du droit du plus fort. Je vais plus loin et je suppose les habitants de nos colonies s'étant déclarés libres, de quel front oserions-nous trouver mauvais qu'ils aient imité l'exemple des colonies anglaises? Et par quelle bizarre inconséquence, blâmerions-nous chez eux ce que nous avons si fort approuvé chez les Insurgents. De ce que nos colonies sont en plein droit de s'affranchir de la métropole, n'allez pas conclure que je songe à donner gain de cause aux colons blancs. Oui, sans doute, ils sont inexcusables à mes yeux d'avoir voulu s'ériger en maîtres despotiques des mulâtres et en maîtres tyranniques des noirs. Si les lois de la nature sont antérieures à celles des sociétés et si les droits de l'homme sont imprescriptibles, celui qu'ont les colons blancs à l'égard de la nation française, les mulâtres et les noirs l'ont à l'égard des colons blancs. Pour secouer le joug cruel et honteux sous lequel ils gémissent, ils sont [4] autorisés à employer tous les moyens possibles, la mort même, fussent-ils être réduits à massacrer jusqu'au dernier de leurs oppresseurs.

Tels sont les principes d'après lesquels un législateur aurait prononcé dans l'affaire de Saint-Domingue. C'est assez dire que le dernier décret sur les hommes de couleur est équitable et que celui sur les nègres est atroce. Mais comment pourrions-nous traiter en êtres libres des hommes qui ont la peau noire, tandis que nous n'avons pas traité en citoyens des hommes qui ne payent pas à l'Etat une contribution directe d'un écu. Nous vantons notre philosophie et notre liberté, mais nous ne sommes pas moins esclaves aujourd'hui de nos préjugés et de nos mandataires que nous l'étions il y a dix siècles. Demandez-le aux parents et aux amis éclairés des victimes égorgées au Champ-de-Mars.

C'est un fait constant que dans les derniers jours de sa gestion, le sieur Montmorin a engagé les magistrats des cantons suisses, tous aristocrates gangrenés, à ce que les troupes qu'ils entretiennent au service de France ne prêtassent pas le serment civique, et cela à dessein d'avoir toujours ces troupes aux ordres du prince et d'en faire dans toutes les occasions des instruments de trouble, de désordres, de sédition, d'oppression et de carnage.

Je ne vois qu'un moyen de parer à ce coup machiavélique, c'est de décréter que tout régiment suisse qui refusera de prêter le serment civique sera immédiatement licencié, mais je suis bien sûr que le législateur est trop pourri pour porter un pareil décret.

[5] Le nouveau ministre de la Guerre paraît un compère extrêmement souple et délié. On peut en juger par la manière adroite dont il vient de réchauffer les plats de Necker et des autres ministres qui ont été en place depuis la prise de la Bastille.

“Messieurs, disait-il avant-hier aux nouveaux pères conscrits, je ne voulais vous entretenir de mon département qu'au moment où nous serons à même de prendre des mesures définitives dignes de la grandeur de votre mission et de la cause que nous défendons.

J'adopte avec plaisir la définition d'un membre de cette Assemblée. La responsabilité des ministres, c'est la mort. Oui, Messieurs, nous nous soumettons à tout, mais donnez-nous les moyens d'exercer nos fonctions sans obstacles; augmentez nos dangers, mais diminuez nos entraves. J'apprends à l'instant qu'il a été décrété que le ministre de la Guerre rendra compte des troubles élevés à Besançon, mais je ne l'apprends que par les journaux. Ni le ministre de l'Intérieur, ni moi, nous n'avons eu aucune nouvelle.

Les officiers qui commandent dans cette division ne m'ont donné aucun éclaircissement et les corps administratifs ont gardé le même silence.

Cependant, j'ai peu d'inquiétude. Je connais le patriotisme des habitants de Besançon; j'ai eu l'honneur<sup>1</sup> de commander en chef leur garde nationale, à l'époque de la révolution. Je conjure les membres de l'Assemblée [6] qui auraient des nouvelles certaines sur ces troubles, de me les communiquer.

Je saisis cette occasion pour témoigner à l'Assemblée que je désirerais connaître chaque jour les objets dont elle s'occupe. Il est une infinité de sujets dont j'ai à l'entretenir et je n'attends qu'une occasion favorable. Je supplie l'Assemblée de vouloir bien prendre les mesures les plus efficaces pour que la correspondance entre le corps législatif et le ministère soit prompte et facile.

Il est important, Messieurs, que rien n'interrompe cette correspondance si nécessaire. Nos intérêts, nos ennemis sont communs; nos démarches doivent être concertées. Ce n'est pas seulement la lettre de la loi qu'il faut faire exécuter, il faut encore en connaître l'esprit, et c'est ce qui ne se peut qu'au moyen de cette communication.

Vous ferez donc cesser, Messieurs, ces craintes, ces défiances, qui empêchent le succès de nos opérations, en nous empêchant de nous communiquer mutuellement nos lumières."

L'Assemblée a décrété l'insertion de ce discours au procès-verbal.

Le commentaire du discours se réduit à ces deux phrases. Messieurs, n'ajoutez aucune foi aux nouvelles qui ne vous viendront pas de nous autres ministres; et pour nous fournir les occasions de vous tromper éternellement, permettez-nous de vous entretenir à chaque instant. Messieurs, donnez un air terrible à notre responsabilité dérisoire, dont nous nous moquons, [7] mais permettez-nous de faire sans obstacle tout ce qui nous plaira. Et comme vous devez être bien assurés de notre infaillibilité et de la pureté de nos intentions, vous concevez que tout ira le mieux du monde, dès que vous nous aurez donné carte blanche.

Le département de la Meurthe vient d'informer l'Assemblée que le sieur Malvoisin a été arrêté dans sa fuite de Lunéville. Si cette nouvelle est vraie, je parie qu'on le fera sauver de prison et que si cela n'est pas praticable, la haute cour nationale le blanchira, si les conjurés contre la France ne la mettent pas sous le joug elle-même.

### **Lettre à l'Ami du Peuple**

Finissez, cher Marat, il en est temps. Qu'avez-vous gagné depuis que vous vous êtes déclaré le défenseur d'un peuple ignare et corrompu, toujours prêt à fermer l'oreille aux avis salutaires que vous n'avez cessé de lui donner sur les machinations de ses infâmes mandataires et ses perfides agents.

Vos prédictions, sans avoir quelquefois ce degré de vraisemblance qui force à agir, ne devaient-elles pas le mettre sur ses gardes, en les voyant toutes se réaliser? Ne devaient-elles pas vous assurer repos et liberté? Mais il semble que plus vous accumuliez les preuves, moins vous persuadiez les imbéciles bourgeois de Paris, aujourd'hui satellites de l'aristocratie et de la cour, sans qu'ils s'en doutent, et lâches bourreaux de la multitude, parce qu'elle veut son bien et le leur, son instinct valant beaucoup mieux que l'esprit qu'ils croient avoir.

---

<sup>1</sup> C'est ce Narbonne sur lequel Riolle faisait autant de fond que sur Broglie et Bouillé pour opérer une contre-révolution. On verra, avant quelques mois, qu'il avait très fort raison.

Depuis deux ans, ils n'ont cessé de crier que l'AMI DU PEUPLE est un incendiaire, ils verront bientôt les torrents de sang qui vont couler, pour avoir craint d'en répandre quelques gouttes, comme il le leur conseillait, pour contenir par la terreur les ennemis de la [8] liberté et assurer le salut public. La sottise confiance qu'ils ont montrée dans leur coquin de général nous a perdus. Comment ne pas voir que l'obéissance aveugle à la loi qu'il leur prêchait continuellement, ainsi que ses complices, les inviolables et ses valets, les municipaux, n'était qu'un artifice pour nous enchaîner, puisqu'ils violaient eux-mêmes toutes les lois pour nous opprimer et qu'ils les faisaient taire à leur gré pour sauver les conspirateurs. Puissent bientôt tous ces monstres abominables expirer sous le fer de leurs compatriotes si nous ne sommes nous-mêmes destinés à périr. Mais comment éviter le sort affreux que nous préparent les scélérats auxquels nous avons laissé stupidement machiner notre ruine, lorsqu'il nous était si aisé de les prévenir? C'en est fait, prenons le deuil de la liberté. Elle ne s'est montrée un instant que pour mieux nous faire sentir sa perte. Ou s'il en est encore temps, rallions-nous autour de ses vrais défenseurs et ne cédon's à nos oppresseurs qu'après avoir perdu la vie.

*Signé, Bourdon, citoyen actif de la section du Louvre*

**Trait héroïque du sieur Carle, ex-commandant du bataillon d'Henri IV  
et commandant actuel des archers de robe courte**

Il y a deux jours que cet impudent mouchard se prit de dispute au café du Commerce, place Dauphine, avec M. Rigard, marchand joaillier, qu'il insulta cruellement. Rigard a porté plainte devant le juge de paix. Carle, sommé de comparaître, a obéi, mais en redoublant d'impudence. Le juge lui a fait baisser le ton. Obligé d'être honnête, il s'est mis à convenir de sa faute et à demander pardon. Rigard a invoqué l'exécution de la loi. Carle se voyant menacé de l'affiche est devenu bas et rampant; il s'est humilié et il a demandé grâce à genoux. Rigard, inflexible, va le poursuivre devant les tribunaux.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

---

DECEMBRE 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 625  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

**Du mercredi 14 décembre 1791**

*La perfide Assemblée berçant les Français par ses mentions honorables, pour empêcher qu'ils ne prennent une résolution vigoureuse - Tableau des malheurs que l'avenir nous réserve - Banqueroute infaillible et prochaine union de tous les créanciers de l'Etat et des leurs aux amis de la liberté - Concussions arbitraires sur les cultivateurs - Insurrection générale, guerre civile - Les Capet détrônés, établissement du royaume en république*

La séance de samedi soir a été consacrée en grande partie à la lecture de différentes adresses sur les décrets contre les fugitifs et les prêtres séditieux.

Les citoyens d'Ornans regardent le veto apposé par le roi comme l'effet d'une machination des agents du pouvoir exécutif; les lettres aux princes émigrés leur [2] paraissent imaginées pour jeter de la poudre aux yeux du peuple, et le décret contre les prêtres leur semble trop doux.

Les citoyens d'Ornans terminent en demandant la réunion au domaine national de tous les couvents de filles, pour empêcher un ramas de prêtres séditieux d'y passer les jours et les nuits. Cette adresse a obtenu une mention honorable dans le procès-verbal.

Une adresse des amis de la constitution de Pontoise presse l'Assemblée d'assurer le salut du peuple, malgré la surveillance du premier fonctionnaire public.

Les citoyens d'Angoulême improuvent l'apposition du veto, qui, quoique suspensif, n'en est pas moins absolu, par le décret dont il empêche l'exécution. Mention honorable et insertion au procès-verbal.

Même adresse de la part des citoyens de Lorient. Mention honorable et insertion au procès-verbal.

Une adresse d'un grand nombre d'habitants de Paris dénonce à l'Assemblée la tactique perverse qui a fait perdre au corps constituant la confiance publique, à la fin de ses travaux, tactique qui agit sans cesse au sein du corps législatif. Non seulement ils désapprouvent l'apposition du veto au décret contre les émigrants, mais ils blâment, avec raison, cette prétendue base de la constitution. Il sera bientôt temps d'examiner, disent-ils, si ce veto, dans les mains du pouvoir exécutif, n'est pas une arme funeste contre la liberté. Mention honorable de cette adresse au procès-verbal, en dépit de l'opposition du sieur Hua, qui ramenait l'Assemblée au serment téméraire qu'elle a fait de maintenir les vices de la constitution.

[3] Partie de la séance du 11 a été pareillement employée à la lecture de diverses pétitions.

Une adresse de la section de la Fontaine-de-Grenelle improuve la pétition souscrite individuellement par la plupart des membres du directoire du département de Paris et félicite l'Assemblée de la loi contre les prêtres séditeux. Mention honorable de cette adresse au procès-verbal, en dépit des clameurs du ministériel Chéron.

Adresse des citoyens de la section de la Croix-Rouge, improuvant celle du département de Paris qui provoque l'apposition du veto au décret contre les fugitifs.

Adresse de la section de l'Observatoire improuvant la pétition du département de Paris et le veto antipatriotique. Mention honorable au procès-verbal, en dépit des endormeurs.

Adresse de la section des Gobelins et du Luxembourg, qui exprime les mêmes sentiments. Mention honorable au procès-verbal.

Adresse de la section Mauconseil, soutenant que le roi n'a pas le droit d'opposer le veto à une loi sanctionnée par la volonté unanime du peuple. Les ministériels faisaient le diable pour empêcher la mention honorable. Le sieur Delacroix les a réduits au silence, en soutenant que les pétitionnaires sont dans les termes du décret.

Adresse des citoyens du faubourg Saint-Antoine, pressant l'Assemblée de donner le signal du réveil de la liberté, en protestant de leur dessein de mourir pour la défense de la patrie.

Adresse des citoyens de la section de l'Arsenal, conçue comme la plupart des autres en termes aussi [4] forts qu'énergiques et attaquant les membres du département de Paris et demandant leur punition.

Même adresse des citoyens de la Halle-au-Blé. Mention honorable à toutes les adresses prises en bloc.

Dans toutes ces adresses, les membres du département de Paris sont accusés avec fondement d'être des contre-révolutionnaires. A leur tête sont Bailly, Desmeunier, Beaumetz, Vergennes. Ce sont ces mêmes hommes qui ont fait égorger les patriotes du Champ-de-Mars pour empêcher la pétition contre le monarque parjure, qui s'élèvent aujourd'hui contre le décret qui tend à mettre fin aux machinations des fugitifs et qui cherchent à armer le prince contre le législateur, c'est-à-dire un simple sujet contre la nation, son souverain.

Comme le département de Paris cherche à entraîner dans sa révolte tous les autres départements, disait très bien M.Bazire, il faut lui opposer une contre-batterie. Sur sa demande, l'impression et l'envoi de l'adresse à tous les départements est ordonnée, puis révoquée.

Le veto que le prince, soufflé par ses ministres, a opposé au décret très illusoire tendant à réprimer les machinations des contre-révolutionnaires fugitifs, n'aura point d'autre effet que de manifester les desseins criminels du cabinet des Tuileries contre le bonheur du peuple, en rendant le monarque l'objet de l'indignation publique, et de faire sentir les vices énormes de la constitution, en montrant le premier fonctionnaire opposé au vœu du souverain, les lois annulées par les caprices d'un agent chargé de leur exécution, seul [5] individu décidant à son gré du sort de vingt-quatre millions d'hommes et sacrifiant à ses projets ambitieux leur liberté et leur bonheur, la nation indignée de ces funestes prérogatives perfidement attribuées à la couronne et le sénat approuvant cette censure.

C'est quelque chose sans doute que d'avoir réveillé la nation de sa léthargie, mais c'est un grand malheur que cette mention honorable soit accordée à toutes ces adresses, car elle sert de petite consolation à l'amour-propre et elle tient lieu, à la plupart des sots patriotes, de la satisfaction due aux lois. Combien le rejet de ces adresses aurait mieux servi la cause publique! Il eût indigné le peuple contre le législateur, conjuré avec le prince, et il eût excité une fermentation qui eût enfin amené une crise salutaire.

Qu'en conclure? si ce n'est que cette espèce d'accueil est un soporifère administré avec astuce par les ministériels, pour lier les bras aux amis de la liberté!

### **L'avenir dévoilé**

C'est de la séance de lundi dernier dont il fallait être témoin pour sentir à quel point l'Assemblée est pauvre en membres éclairés et intègres, en amis de la liberté et du bien public, à quel point elle est vile et corrompue, à quel point elle est gangrenée, à quel point elle est ennemie de la révolution, à quel point elle est prostituée aux volontés du prince.

Les ministériels y sont tout-puissants, rien n'égale leur audace; et dans la poignée des patriotes qui auraient pu s'opposer à leurs menées, à leurs machinations, à leurs attentats sacrilèges contre la souveraineté [6] de la nation et les droits des citoyens, il ne se trouve pas un seul homme pénétrant, pas un seul homme de caractère, pas un seul homme qui se dévoue pour la patrie.

Aussi ne passe-t-il pas un décret tant soit peu énergique contre les conspirateurs, contre les prêtres séditieux, contre les fonctionnaires publics déserteurs, fripons et prévaricateurs, contre les agents ministériels machinateurs; pas un décret tant soit peu favorable au peuple, qu'il ne soit révoqué après la lecture du procès-verbal de la veille.

Tel a été le sort de celui qui ordonnait l'envoi de l'adresse antipatriotique et traîtreuse du département de Paris aux autres départements, après les scènes les plus indécentes dans lesquelles les suppôts du despotisme ont étalé avec une effronterie sans exemple leurs honteuses maximes.

Aussi n'est-il aucun décret<sup>1</sup> assez destructeur de la liberté, assez vexatoire, assez désastreux qu'ils n'aient l'art de faire rendre, toujours sans réclamations, souvent sans oppositions.

A cette conjuration formidable des représentants de la nation, du prince, des ministres, des fonctionnaires [7] publics, des chefs de l'armée et des gardes nationaux, du corps des officiers et des suppôts du despotisme, quels défenseurs de la patrie avez-vous à opposer? Une cohue de clubistes, de bavards et de vaniteux pétitionnaires qui se cachent dans les moments de crise, laissant lâchement égorger leurs concitoyens, et {qui} viennent ensuite en bravaches à la barre du sénat afficher leurs sottises et assurer gravement les pères conscrits que bientôt LA LIBERTE ROULERA DANS LA POUSSIERE TOUS LES TYRANS DE L'UNIVERS.

Peuples, voilà les héros qui doivent prendre votre défense et vous faire triompher, comme s'il suffisait de quelques phrases ridicules pour écraser les armées innombrables des ennemis de la liberté.

---

<sup>1</sup>Tels sont ceux qui autorisent le roi à écraser les habitants des colonies, amis de la liberté; à faire périr sur l'échafaud les patriotes avignonnais; à provoquer une rupture avec les princes allemands et les Espagnols; à protéger les accapareurs de grain et de numéraire. Et tel est celui que sollicite Duport dit Dutertre, de mettre la haute cour nationale sous la surveillance du ministre, sous prétexte de la rappeler au devoir et de faire correspondre avec lui les procureurs de la nation, chargés de la poursuite des crimes d'Etat, ordonnés par le prince. Décret qui passera très probablement.

O nation insensée! que n'as-tu renoncé à ton vain babil pour suivre les conseils de ton ami, t'armer de bouts de corde, de poignards et terminer les jours de ceux de tes ennemis abattus qui auraient eu l'audace de se relever.

Oui, la liberté est perdue parmi nous, et perdue sans retour; mais en attendant que le despote soit rétabli dans toute sa puissance, jetons un coup d'œil sur les excès du despotisme qui amèneront bientôt la chute de nos tyrans.

Il est certain que le despote se hâtera de rétablir la noblesse, mais il ne rétablira ni le haut clergé ni la robe, deux barrières redoutables qui limitaient son autorité. Tant que le trésor public, dont il a les clefs, se remplira de la vente des biens nationaux et tant que la confiance au papier-monnaie, dont il a le moule, ne sera pas détruite, Louis Capet aura à sa [8] solde une armée innombrable de satellites, formée de tous les fripons, mouchards et coupe-jarrets prêts à se vendre et de tous les intrigants jaloux de partager sa puissance.

Ce sont eux qui soutiendront quelque temps son tyrannique empire. Mais dès que ces ressources seront épuisées, et le terme n'en est pas éloigné, une banqueroute honteuse lui enlèvera tous les créanciers de l'Etat qui se joindront aux nuées d'opprimés. Bientôt les impôts onéreux dont on accablera les citoyens pour satisfaire les satellites soudoyés, révolteront les artisans, les marchands et les cultivateurs qui grossiront d'une foule de mécontents le parti des citoyens opprimés et dépouillés. Ensuite se jetteront dans ce parti tous les ambitieux dont la cour ne pourra plus satisfaire la cupidité et tous les fonctionnaires publics qu'elle ne pourra plus corrompre. Les soulèvements successifs seront suivis d'un soulèvement général, les satellites et les suppôts privilégiés du prince tomberont sous les coups des mécontents, lui-même sera précipité du trône et proscrit avec son indigne famille, le royaume sera déchiré par différentes factions, du feu des dissensions civiles naîtront plusieurs républiques fédérées, les citoyens les plus audacieux et les plus adroits usurperont l'empire, soumettront la multitude à un nouveau joug, et le gouvernement aura changé de forme sans avoir rétabli la liberté.

O ma patrie! quel sort épouvantable l'avenir te réserve! Un décret fatal de l'impitoyable destin tiendra donc toujours attaché sur ton front le bandeau de l'illusion et de l'erreur, pour t'empêcher de profiter de tes ressources et te livrer sans défense entre les mains de tes cruels ennemis!

Que n'ai-je pas fait pour te dessiller les yeux? Aujourd'hui, il ne reste aucun moyen de prévenir ta ruine, et ton fidèle Ami n'a plus d'autres devoirs à te rendre que celui de déplorer tes tristes destinées, que celui de verser sur tes trop longs désastres des larmes de sang.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----



DECEMBRE 1791  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 626  
L'AMI DU PEUPLE

*Vitam impendere vero*

Du jeudi 15 décembre 1791

*Les prodiges de Royal-Couteau contre l'armée des fugitifs contre-révolutionnaires et leurs suppôts soudoyés*

Désolé de voir le peu d'énergie et le peu de vues des députés patriotes; indigné de voir la prostitution du législateur; révolté des entreprises audacieuses du cabinet des Tuileries; alarmé des grands moyens d'attaque des rebelles et des petits moyens de défense de la nation et bien convaincu que la voix de l'Ami du Peuple s'est perdue dans le désert depuis l'affaire du Champ-de-Mars, j'avais posé la plume pour ne la reprendre que lorsque je verrais le peuple bien déterminé à se défaire enfin de ses lâches et cruels ennemis. Quelques observations importantes dans les conjonctures actuelles me la remettent aujourd'hui à la main.

[2] Les dangers qui nous menacent deviennent de plus en plus imminents; déjà des cris de guerre retentissent autour de nous; déjà les rebelles fugitifs s'appêtent à venir égorger nos femmes et nos enfants, et bientôt ils s'ébranleront pour forcer nos barrières<sup>1</sup>.

Nos moyens de défense doivent être calculés sur leurs moyens d'attaque. Ils ont plusieurs généraux qui connaissent l'art de la guerre, une nombreuse artillerie et au moins cent vingt mille gentilshommes et partisans et soldats disciplinés, sans compter les forces des princes allemands qui doivent se joindre à eux.

Leurs principales forces consistent en cavalerie. D'après cette observation, voici quel me paraît devoir être leur plan d'attaque. Ils forceront nos barrières avec toutes leurs forces et ils jetteront dans les places de guerre qu'ils auront emportées, leur infanterie et leur artillerie, pour faire face aux corps de troupes qui viendraient à faire quelques tentatives; puis, avec leur cavalerie, ils parcourront les départements voisins et ils en désarmeront les habitants.

Cela [3] fait, ils réuniront leurs forces pour emporter de nouvelles places, où ils établiront et l'artillerie et l'infanterie, tandis qu'ils battront pareillement les départements voisins. Plan d'attaque savamment raisonné, car quinze à vingt mille hommes bien montés peuvent en quelques jours désarmer sans résistance tous les gardes nationaux des villes, bourgs et villages sur un espace de 30 lieues de rayon, et cela sans qu'on puisse s'y opposer avec les simples forces des départements, car l'infanterie, faisant dans le même temps donné, moitié moins de chemin que la cavalerie, ne pourrait jamais la joindre.

---

<sup>1</sup> Deux gardes du corps, domiciliés depuis cinq mois dans un hôtel garni rue Saint-André-des-Arts viennent de partir pour Koblenz. L'un d'eux, homme sensé, a été réduit à prendre ce parti par son oncle, dont il est héritier, dans la crainte de perdre sa succession. Il est même attaché de cœur à la cause de la patrie, car il a remis ses effets en dépôt chez un bon patriote, qu'il a institué son héritier au cas qu'il vienne à être tué. C'est lui qui assurait, avant-hier matin, son hôte que sous trois semaines les frontières seraient attaquées.

Pour l'arrêter, il faudrait donc lui opposer plusieurs corps nationaux, supérieurs en nombre et fournis d'artillerie, rassemblement qui ne peut se faire qu'avec une lenteur extrême et qui devient impossible contre un ennemi qui gagne de vitesse, lors même que les départements seraient complètement armés, ce qui est bien loin d'être vrai.

Ce plan d'attaque est impraticable, diront sans doute les endormeurs, nos frontières étant hérissées de places fortes, bien munies d'artillerie et défendues par de nombreuses garnisons. Cela serait à merveille, si nous pouvions compter sur les commandants des places, les généraux, le corps des officiers et toutes les troupes qui forment ces garnisons. Mais ces chefs, vendus à la cour, livreront eux-mêmes le passage à l'ennemi. Ils seront secondés dans leurs criminels projets par les régiments étrangers qui garnissent les frontières et par les régiments nationaux ennemis [4] de la révolution; quant aux autres, s'ils veulent s'y opposer, ils seront conduits à la boucherie. C'est d'après ces dispositions des chefs et d'une partie des troupes, que les conjurés fugitifs, de concert avec le roi et ses ministres, ont arrêté ce plan d'attaque qui doit nécessairement avoir un entier succès, à moins que les régiments et bataillons nationaux, amis de la liberté, ne prennent le parti cruel mais trop indispensable de se défaire des chefs et de tous les officiers reconnus traîtres ou simplement suspects, en les poignardant sans scrupule au premier signe de trahison. Parti qu'ils ne prendront point, suivant toutes les apparences, et dont la négligence plongera l'Etat dans toutes les horreurs des guerres civiles.

On peut donc regarder la guerre civile comme inévitable, si le peuple est déterminé à se défendre contre ses tyrans.

Comment y songer, dans l'état de misère et de dénuement auquel il se trouve réduit par la scélératesse de ses propres agents, presque tous suppôts du despotisme? Ce n'est pas là ce qui m'arrêterait, si j'étais à sa tête et s'il était dévoré de l'amour de la liberté. Dans les accès d'une sainte fureur, armé de tout ce qui tomberait sous sa main, il abattrait sous ses coups ses lâches ennemis, et bientôt il les verrait fuir devant lui, saisis d'épouvante et d'effroi. On connaît peu toutes les ressources du désespoir, et les actions sublimes qu'il enfante quelquefois passeraient encore pour des fables, si les fastes de l'histoire ne les attestaient. En voici une que personne ne révoquera en doute.

[5] Les Autrichiens s'étant emparés presque sans résistance de la ville de Gênes, y étaient entrés en vainqueurs et neuf mille hommes de garnison en tenaient les habitants sous le joug, que le peuple supportait patiemment, n'ayant encore aucun intérêt de le rompre. Mais quelque légère provocation suffit à des hommes sensibles et violents pour les armer de toutes les fureurs du désespoir. Quelques soldats autrichiens ayant besoin d'aide pour traîner un canon y attachèrent un cordonnier qui vint à passer; et pour lui donner du cœur à l'ouvrage, un sergent féroce l'assomma sous le bâton. Les cris perçants de ce malheureux qui appelait ses concitoyens à son secours firent accourir les voisins. L'alarme se répand. Bientôt le peuple, transporté de fureur, s'arme de tout ce qui tombe sous sa main, fond sur ses ennemis dans les rues, dans les places, va les attaquer jusque dans la citadelle et il en égorge trois mille. Pour échapper à une mort certaine, un grand nombre se jette du haut des remparts. Tout est massacré ou mis en fuite, le camp est levé de devant la place et le soir même, l'armée autrichienne, qui s'était mise en campagne pour faire des conquêtes, se débande sans qu'on pût jamais la ramener au combat.

Ces exploits glorieux signalèrent cinq mille ouvriers, artisans, boutiquiers, qui n'avaient pour toute arme que des cailloux, des haches, des couteaux, contre neuf mille hommes de troupes disciplinées et fournies d'artillerie.

Si le peuple français, las de gémir sous l'oppression, veut enfin combattre avec courage pour sa liberté, qu'il soit sûr du triomphe. Il aura peut-être {le} dessous [6] la première campagne, il se défendra avec succès la seconde et il écrasera tout la troisième.

Mais il doit d'abord sentir qu'il est indispensable qu'au premier coup de canon, il ferme les portes de toutes les villes et qu'il se défasse sans balancer des prêtres séditeux, des fonctionnaires publics contre-révolutionnaires, des machinateurs connus et de leurs complices.

Cela fait, il doit se nommer quelques chefs auxquels il ne donnera de pouvoir que pour le mener au combat. Des chefs habiles combineront leurs plans d'opérations sur les moyens d'attaque de l'ennemi et les moyens de défense du peuple. Tout serait perdu si on faisait face à l'ennemi en plaine ou dans un terrain, sur lequel il pourrait déployer la tactique et faire jouer son artillerie. Ainsi le premier principe, le grand principe, l'unique principe dont il importe de ne jamais se départir est de lui tendre mille embûches, de l'attirer dans les défilés, les bois, les endroits marécageux, etc., c'est-à-dire de l'attaquer dans tous les lieux où une armée ne peut se déployer et où il est impossible d'établir des batteries avec avantage. Par ce moyen, on prive l'ennemi de tous ses avantages, car ne pouvoir faire usage de ses armes est précisément la même chose que de n'en point avoir.

Les citoyens ne sont point armés et ceux qui ont des armes n'ont pas de munitions. Pour suppléer au canon, au fusil, à la baïonnette et au sabre, seules armes sur lesquelles on compte aujourd'hui, on a proposé de longues piques. Triste moyen de défense. D'abord, cette arme ne peut guère servir qu'en plaine, contre la [7] cavalerie, et puis sa longueur s'oppose à l'aisance et à la célérité des mouvements. Un poignard à deux tranchants bien effilés, voilà l'arme qui convient à des hommes de cœur, la seule dont on peut faire usage en tous lieux, la seule dont on ne peut parer les coups, la seule dont toutes les blessures soient mortelles, la seule contre laquelle tout l'art de la guerre devient inutile.

Elle nécessite la mêlée que les troupes disciplinées redoutent si fort aujourd'hui. Il ne s'agit donc plus que d'attaquer l'ennemi dans les lieux où une armée ne peut se déployer, de l'assaillir dans sa marche, dans les défilés ou dans son camp. C'est dans les villes surtout que ce genre de combat assurera la victoire au peuple. Les habitants des campagnes doivent s'y réfugier, on doit y attendre l'ennemi, portes ouvertes, après avoir déparé les rues, encombré les avenues des citadelles, puis l'attaquer dans les rues qu'on barricadera ou dans ses casernes auxquelles on mettra le feu, observant pour maxime constante de ne faire aucun quartier.

Ce genre de faire la guerre, si propre à remplir de terreur des troupes mercenaires, les tyrans et leurs satellites, mettrait fin en un jour et pour l'éternité à toutes les entreprises des ennemis de la révolution, si le peuple, accouru de tous les départements pour accabler par le nombre un corps d'ennemis renfermés dans une ville ou dans un camp, prenait le sage parti de refuser tout accommodement et de les égorger jusqu'au dernier.

**[8]** Défendre sa liberté et sa vie contre de lâches assassins rassemblés sous les étendards du despotisme, est le plus saint des devoirs.

C'est le premier devoir des magistrats de veiller au salut du peuple. Il est de leur sagesse de faire fabriquer incessamment une énorme quantité de couteaux très forts à lame courte et à deux tranchants bien affilés pour armer d'un de ces couteaux chaque citoyen connu comme ami de la patrie.

Qu'on ne redoute pas d'en voir tomber une partie entre les mains de ses ennemis; des scélérats qui ne veulent que se vendre sont trop lâches pour s'exposer à la mort, il n'y aura que le citoyen jaloux de venger ses droits et d'assurer sa liberté qui soit disposé à combattre.

Or, tout l'art de combattre avec cette arme terrible consiste à se faire un bouclier<sup>1</sup> du bras gauche, enveloppé jusqu'à l'aisselle d'une manche piquée, d'une étoffe quelconque de laine, bien rembourrée de chiffons de bourre ou de crin, puis de foncer sur l'ennemi avec le bras droit armé du glaive.

MARAT, l'Ami du Peuple

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

### NOTE

Ce [N°626] du 15 décembre 1791 est le dernier numéro d'une série quasi continue depuis le retour de Marat d'Angleterre en mai 1790.

La décision de Marat de suspendre la publication de son journal s'est faite en plusieurs temps.

On se souvient du premier départ, stratégique encore, de la mi-septembre, suivi d'une reprise du journal avec une nouvelle attitude faite d'attente et d'analyses précises de la Législative.

A la mi-décembre, c'est l'ensemble du contexte politique et social qui s'oppose à la poursuite de l'entreprise. La presse patriotique est au plus bas et les autres journaux n'évoquent pas la situation particulière de Marat.

Dans son [N°] 660 du 29 mai 1792, Marat a donné un aperçu de la situation, en réponse à une interpellation de Robert qui semble ignorer qu'avant la formation de la seconde législature, Marat avait présagé sa corruption et qu'il trouve éteintes les forces vives du mouvement populaire, sans omettre qu'il a de graves problèmes concrets: pas d'imprimeur, des finances au plus bas...

La fin de l'année est marquée par un événement très important pour Marat: la rencontre avec sa future femme, Simonne Evrard.

Au début 1792, Marat est peut-être passé en Angleterre comme il l'annonce dans sa promesse de mariage à Simonne Evrard, mais il est aussi resté à Paris, dans cette quasi-clandestinité qui est la sienne depuis bien longtemps.

Et il envisage une action à long terme, une reprise plus «philosophique».

---

<sup>1</sup> Sur ce bouclier viendront s'amortir les coups de sabre, et dût-il en avoir reçu cent, la peau ne sera pas même effleurée.

# 1792

**REPRISE DE LA PARUTION  
TITRE COMPLET  
TEXTE DE SOUTIEN DU CLUB DES CORDELIERS**

**AVRIL 1792  
IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 627  
L'AMI DU PEUPLE  
JOURNAL POLITIQUE ET IMPARTIAL,  
PAR J.P. MARAT, AUTEUR DE  
L'OFFRANDE A LA PATRIE, DU MONITEUR  
ET DU PLAN DE CONSTITUTION, ETC.**

*Vitam impendere vero*

**Du jeudi 12 avril 1792**

*Tableau de la situation actuelle des affaires politiques de la France - Coalition des ministériels gangrenés avec la faction Brissot, meneuse de la bande antipatriotique - Complot des endormeurs de la cour - Impunité prévue du sieur de Lessart*

## **CLUB DES CORDELIERS**

Société des amis des droits de l'homme et du citoyen

Du 5 avril 1792

*L'an quatrième de la liberté*

La Société des Droits de l'Homme et du Citoyen, connaissant la pénétration, les principes et l'ardent civisme de l'Ami du Peuple, regarde sa retraite comme une vraie calamité publique. Aujourd'hui plus que jamais, sentant tout le besoin de sa plume énergique pour dévoiler les éternels complots des ennemis de la liberté et réveiller le peuple qu'ils s'efforcent d'endormir sur les bords de l'abîme, elle conjure l'Ami du Peuple de la reprendre au plus tôt.

La Société se félicite d'avoir à lui manifester le même [2] vœu de la part de plusieurs autres sociétés patriotiques qu'elle a invitées à se joindre à elle, dans une aussi grande cause. Elles se flattent toutes également que l'Ami du Peuple n'abandonnera point la patrie, dans un temps où elle a le plus besoin de ses lumières. En conséquence, voulant éviter que des imposteurs soudoyés n'abusent encore du nom de Marat pour égarer le public, la Société a cru devoir lui adresser le présent arrêté, pour être mis à la tête de ses premiers numéros comme une preuve irrécusable que c'est réellement lui qui les publie, si tant est que les lecteurs les moins instruits puissent méconnaître sa touche.

*Signé, Hébert, président*

*Leroi fils, secrétaire*

*Certifié véritable, Verrières, commissaire*

## Tableau de la situation actuelle des affaires publiques

Citoyens! est-il donc vrai que vous ne saurez jamais profiter de vos avantages? Sera-ce toujours en vain que le ciel fera en votre faveur cent miracles nouveaux, que la nature se mettra en travail pour rompre vos fers, que le concours des circonstances les plus inattendues déjouera les traîtres acharnés à votre ruine? Est-il donc arrêté par le cruel destin, que votre crédulité, votre sécurité, votre confiance, votre aveuglement, vous tiendront à jamais suspendus sur le gouffre ouvert sous vos pas? Les machinateurs conjurés contre votre liberté vous y entraînaient à l'envi et la ligue des tyrans n'attendait plus que le signal de leur chef, qui se hâtait de<sup>1</sup> rassembler ses légions pour venir à leur tête vous [3] apporter des fers ou la mort. Une main invisible semblait vous retenir malgré vous sur le bord de l'abîme. Au sein de la santé la plus florissante, Léopold s'oublie à la table de son favori; bientôt un malaise général s'empare de ses sens, et déjà la fièvre est allumée dans ses veines. Vainement son estomac surchargé s'agite pour se débarrasser du poids qui l'accable; la faculté accourue à son chevet s'oppose à toutes les ressources de la nature. Aux symptômes qui se manifestaient, un écolier eût reconnu ceux d'une violente indigestion; pour le bonheur de la France, il faut que cinq médecins fameux s'aveuglent à la fois sur les causes de la maladie, dont un grain d'émétique eût sitôt triomphé. Ils prescrivent la saignée, trois fois la veine est ouverte dans l'espace de quelques heures, et le glouton impérial rend l'âme sous la lancette d'un chirurgien.

La nouvelle de sa mort frappe d'effroi le château des Tuileries; elle jette le Manège dans une grande consternation; on veut la tenir cachée. Bientôt elle devient publique et des signes d'allégresse éclatent de toutes parts. Mais cet heureux événement, qui détournait la foudre prête à fondre sur la patrie, n'a servi qu'à plonger ses enfants dans une sécurité plus profonde.

La cour et le sénat, qui attendaient en tremblant le réveil du peuple, ne songèrent plus qu'à conjurer l'orage dont ils étaient menacés à leur tour. Vingt-quatre heures avant que la mort de Léopold fût annoncée, ces éternels ennemis de la liberté changent tout à coup de batteries et concertent un nouveau plan d'attaque.

[4] L'Empereur précipité dans la fosse paralysait les puissances liguées contre la liberté publique. Comment ne pas prévoir que son successeur, trop occupé de ses propres affaires, ne pourrait de longtemps s'immiscer dans celles de la France? Le terme de six mois semblait suffire à peine au nouveau roi pour monter la cabale appelée à placer sur sa tête la couronne des Romains et la couronne de l'Empire. Durant ce long intervalle, le cabinet des Tuileries, dénué de tout appui au-dehors, tremblait de se voir écrasé au-dedans, s'il continuait à conspirer ouvertement contre la patrie. Forcé de prendre une nouvelle marche pour consommer la ruine du peuple, dès cet instant, tout est changé. La retraite des ministres, décriés comme d'audacieux conspirateurs, est arrêtée dans le conciliabule de l'Autrichienne, de Motier, des Lameth, de Duport, de Barnave, Regnault, Régnier, d'André. On y appelle Pastoret, Condorcet, Lemontey, Delacroix et les autres chefs de la cabale endormeuse de l'Assemblée nationale. Revenir en arrière, gagner du temps et en imposer au peuple par des dehors trompeurs est l'avis qui prévaut. Placer au timon des affaires de nouveaux machinateurs réputés amis de la patrie est jugé [l'] opération la plus urgente; et c'est sur un faux patriote, sur un homme qui depuis le principe de la révolution n'a pas cessé un instant de spéculer sur la chose publique, sur un homme sans âme, sur un ancien observateur de la police, sur un Brissot, que les meneurs du prince jettent les yeux pour leurrer la nation.

---

<sup>1</sup> Il faudrait à nos ennemis au moins trois cent mille hommes pour tenter une invasion, attendu les nombreuses garnisons que ceux qui avanceraient vers la capitale seraient obligés de laisser derrière eux pour assurer leur retraite en cas de défaite.

Or donc, le sieur Brissot qui, depuis le jour où l'agioteur Clavière le poussa à proposer une guerre désastreuse sur laquelle ils ont spéculé, gardait un perfide silence, le rompt tout à coup pour réchauffer contre le sieur de Lessart diverses dénonciations sur lesquelles la vénale Assemblée avait constamment passé l'éponge, et pour demander un décret d'accusation.

[5] Aussitôt les ministériels les plus gangrenés, Lemontey, Delacroix, Pastoret, Girardin, laissent tomber le masque pour figurer dans cette farce odieuse, et sans crainte de se donner eux-mêmes pour d'effrontés fripons, ils ne se contentent pas d'appuyer Brissot, ils se font un devoir de renchérir sur ses propositions. Bientôt l'Assemblée se hâte de lancer contre l'agent ministériel des Affaires étrangères un décret d'accusation, suivi de l'ordre de mettre les scellés sur ses papiers. Mais ce machinateur délié, tant de fois accusé et tant de fois impuni, qui préparait déjà son évasion<sup>1</sup>, consent pour de l'or à se laisser frapper d'un décret concerté. Prévenu du moment où il sera lancé, il enlève de ses bureaux et de son domicile toutes les preuves écrites de ses trahisons, puis il se retire dans une maison particulière où il attend à son aise le décret fulminant, pour se ménager l'honneur de se livrer lui-même. Au moment où les recors de maréchaussée viennent annoncer qu'il a disparu, il écrit au directoire que quoiqu'injustement accusé, il est prêt à donner des preuves de sa soumission aux lois, en attendant que la France entière reconnaisse son innocence, son civisme; et bientôt un char doré le conduit à Orléans devant les grands juges nationaux, ses protégés et ses complices en machinations. Crédules Parisiens, qui regardez cette arrestation comme le salut de la patrie, et qui allez offrir aux prétendus pères de la patrie l'hommage de votre admiration pour un acte apparent de justice, modérez vos transports. Sous peu, le traître de Lessart reviendra dans vos [6] murs, blanc<sup>2</sup> comme neige, sans avoir perdu un seul cheveu. Bientôt ses accusateurs passeront pour des calomniateurs, le sénat pour un visionnaire, et désormais les suppôts de la cour se prévaudront de cette farce pour fermer la bouche aux patriotes qui auront le courage de dénoncer de nouveaux agents du cabinet. Si toutefois quelque crise orageuse faisait craindre à ses juges de le blanchir, un géôlier suborné le fera évader et disparaîtra avec lui. Et puis les juges n'ont-ils pas la ressource de tirer l'affaire en longueur, jusqu'à ce que l'Assemblée traîtresse lui assure l'impunité, en l'enveloppant dans une nouvelle amnistie, proposée en faveur des traîtres à l'Etat.

Tandis qu'on traduisait de Lessart à Orléans, le tartuffe Cahier se rendait au sénat pour y afficher son faux civisme. Tremblant que ses machinations pour allumer la guerre civile par la crainte de la famine dans tous les départements ne soient connues: "Messieurs, s'écrie-t-il d'une voix pateline, je ne puis vous dissimuler que la chose publique est en danger, mais en très grand danger. Des malveillants répandus dans tous les départements voisins soulèvent [7] les habitants pour affamer la capitale. Paris est cerné et tout est perdu, si vous ne remettez pas immédiatement dans les mains des hommes vertueux qui sont à la tête du ministère, des forces suffisantes pour égorger impunément tous les mauvais citoyens qui ont l'audace d'aimer la liberté, tous les factieux, tous les séditieux qui refuseront de se laisser enlever leur pain sans mot dire. Quant à moi, Messieurs, poursuit l'agent ministériel, ma vertu est au bout de son rôle et comme je vous l'ai déjà dit, je me retire, crainte de la débâcle."

---

<sup>1</sup> Le nommé...., prisonnier à la Conciergerie, vient de dénoncer à l'Assemblée nationale que le sieur de Lessart lui a remis la somme de 250.000 livres en assignats, à échanger pour de l'or, somme qu'il a enterrée dans un lieu désigné près d'Arpajon; et sans doute cet argent n'est pas le seul qu'ait employé de Lessart.

<sup>2</sup> La veille de son renvoi du ministère, le sieur Cahier annonça à l'Assemblée qu'il venait d'envoyer à Orléans toutes les pièces relatives au décret d'accusation du sieur de Lessart. Cependant, quinze jours après, les grands procureurs nationaux écrivent à l'Assemblée de leur faire passer les pièces relatives au décret d'accusation du sieur de Lessart. Aussitôt, l'Assemblée renvoie leur demande à ses comités, sans témoigner le plus léger ressentiment et sans faire la moindre observation sur l'impudent mensonge de Cahier, qu'elle aurait dû à l'instant même envoyer à Orléans pour le punir de son audace à se jouer des lois, pour expier ses propres forfaits. Par là, on peut pressentir les moyens d'échapper, que nos faiseurs de décrets fournirent toujours aux traîtres et le jugement qui attend le sieur de Lessart.

Ce qu'il a fait bientôt après, sans avoir rendu compte des vingt-deux millions que les pères de la patrie lui ont confiés pour faire l'accaparement général des grains et affamer la France.

Au premier avis de la mort de Léopold, Narbonne qui avait pris la fuite pour échapper au premier mouvement de l'indignation que pouvaient exciter les ordres sanguinaires qu'il venait d'envoyer à treize régiments étrangers, de faire le sac de Marseille, attendait sur la frontière la tournure que prendraient les affaires, bien déterminé à passer à Koblenz, s'il était démasqué.

Cependant le sieur Bertrand était dénoncé de nouveau et le comité de marine venait de proposer les griefs à présenter au roi contre lui. Quoique la retraite de cet agent royal fût chose convenue, Louis XVI ne voulant pas avoir l'air d'être forcé à le mettre à la porte, répond qu'ayant examiné les griefs allégués contre son ministre, il n'a point trouvé matière à retirer sa confiance à un aussi fidèle serviteur, qu'il ne congédie pas moins le jour même, en faisant maison nette.

Un projet de décret d'accusation contre le sieur Duport, ex-ministre de la Justice, vient d'être présenté par le comité des légistes. Il est douteux qu'il soit adopté, mais le fût-il aux acclamations, il aura le même sort que celui contre le sieur de Lessart.

**[8]** Ainsi donc, de quelque crime que se soient couverts des ministres atroces, quelles que soient leurs machinations contre la patrie et leurs attentats contre la liberté publique, tant que le peuple se tiendra dans l'inaction, l'impunité les accompagnera jusqu'au bout de la carrière et leur pis-aller sera toujours de battre en retraite, gorgés de leurs rapines et comblés des faveurs de la cour.

Concluons. Depuis la mort de Léopold, la cour est tremblante, la faction contre-révolutionnaire est tremblante, l'Assemblée vénale est tremblante. Le peuple devrait donc enfin profiter de cette heureuse conjoncture pour demander la révocation immédiate des décrets qui font son malheur et qui consommeront infailliblement sa ruine. Ses mortels ennemis sont trop faibles aujourd'hui pour s'y opposer. Voyez le législateur revenir sur ses pas à la voix des hommes de couleur et des nègres. Quoi donc! une poignée de serfs à dix huit cents lieues feront révoquer le décret oppressif qui les prive<sup>14</sup> des droits du citoyen, et les Français ne réussiraient pas à faire révoquer ceux qui les désolent, s'ils faisaient entendre le cri de *réforme! réforme!* au milieu du sénat! Mais pour s'élever contre les abus, il faut les connaître. Développer les vices de la Constitution, en indiquer le remède, former l'esprit public, démasquer les traîtres, déjouer les machinations sera l'étude constante de *l'Ami du Peuple*, comme le bonheur de la nation sera constamment l'objet de ses vœux.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

---

<sup>1</sup> La réhabilitation dans leurs droits des mulâtres et des noirs affranchis aura cet effet infaillible, d'être bientôt suivie de l'affranchissement de tous les nègres, jaloux des avantages de quelques-uns des leurs et furieux d'en être privés.



## NOTE

Dans sa *Réponse aux détracteurs de l'Ami du Peuple*, qu'Albertine Marat prononce devant la Convention nationale, après l'assassinat de son frère, elle décrit l'année 1791 comme une année particulièrement difficile et reconnaît à Simonne Evrard le mérite de l'avoir aidé, y compris financièrement grâce à un héritage, à surmonter beaucoup de difficultés.

On sait qu'au début mars 1792, Marat a écrit aux Cordeliers, à Robespierre, à Chabot, pour les inciter à ouvrir des souscriptions en faveur de l'impression d'un ouvrage qui lui tient fort à cœur et dont il a achevé le manuscrit pendant la période d'interruption de *L'Ami du Peuple* (entre décembre 1791 et avril 1792). De cet ouvrage, dont toute trace a disparu, on trouve un plan de soutien dans l'organe des Cordeliers, les 18 mars, 5 et 7 avril 1792. Il y est présenté comme un ensemble des textes les plus marquants de *L'Ami du Peuple* et compterait plus de 800 pages.

C'est à Simonne Evrard que l'on devra concrètement la reprise de *L'Ami du peuple* en avril, un arrêté de soutien du Club des Cordeliers préfaçant les numéros jusqu'au 18 avril 1792.

La menace de guerre, déjà annoncée en décembre 1791, est un thème central de Marat.

AVRIL 1792  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT  
**TEXTE DE SOUTIEN DU CLUB DES CORDELIERS**

[1]

**N° 628**  
**L'AMI DU PEUPLE**  
**Du vendredi 13 avril 1792**

**CLUB DES CORDELIERS\***

Société des amis des droits de l'homme et du citoyen  
*Extrait du procès-verbal du 7 avril 1792, l'an 4<sup>e</sup> de la liberté*

La Société des Droits de l'Homme et du Citoyen a témoigné à l'*Ami du Peuple*, au sévère et courageux *Marat*, le désir qu'elle avait qu'il reprît son journal. Toujours dévoué à sa patrie, cet écrivain s'est décidé à reprendre la plume, fortement acérée par les nouvelles manœuvres du crime et de la tyrannie. Plus que jamais, Marat va percer le vice au cœur, soutenir les amis de la liberté, encourager, éclairer le peuple, étonner les esclaves, faire pâlir les méchants. Qu'il fut douloureux pour l'Ami du Peuple, de fuir sur une terre étrangère lorsque, ses jours proscrits, sa perte jurée par les assassins de la cour et de La Fayette, il laissait sans défenseur des milliers de victimes, frappées du même coup que lui! Mais qu'eût-il pu faire dans ce temps d'horreur, quand la plupart des écrivains populaires étaient lâches ou vendus? Eût-il servi la cause de l'humanité en continuant son journal, lorsque le plus tranquille citoyen ne pouvait proférer le nom de l'*Ami du Peuple* sans être traîné dans les cachots?

Aujourd'hui que les Catilina n'infestent plus que par intervalle cette cité... Aujourd'hui que d'autres se forment peut-être... mais qu'il est encore temps de conjurer l'orage... Marat va reprendre la plume!... Chez un peuple [2] récemment libre, les écrivains patriotes ne doivent point laisser de masque aux ambitieux. Ils doivent verser à pleines mains l'infamie sur les traîtres, ils doivent dénoncer impitoyablement tous les mandataires déhontés, qui se prostituent sans pudeur au pouvoir exécutif ou qui insultent à la majesté du peuple en méconnaissant ses droits.

Le Club des Cordeliers s'empresse de faire connaître aux sociétés patriotiques les intentions de l'Ami du Peuple, afin qu'elles le secondent et l'aident à affermir la Constitution sur les bases indestructibles de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

Tous les citoyens sont donc prévenus que c'est véritablement Marat qui reprend la plume.

Le Club des Cordeliers a nommé pour porter le présent arrêté dans les sociétés, MM. Vincent, Dubois, Salbert, Baron, Berger et Machaut.

*Signé, Hébert, président*

*Naud, secrétaire*

---

*\*Cet extrait est reproduit en tête de chaque numéro jusqu'au [N°633] du 18 avril.  
Sa suppression fait l'objet d'un Avertissement en tête du [N°635], le 20 avril.*

*Tableau du ministère actuel - Nouveau plan des machinations de la cour, de la faction ministérielle et des principaux antirévolutionnaires contre la liberté publique*

A peine la vieille horde des machinateurs ministériels eut-elle pris congé, comblée des faveurs de la cour, que le monarque annonce une nouvelle recrue d'agents royaux. Transcrivons ici sa lettre aux pères conscrits, elle servira de texte à des observations importantes et à dévoiler les scélérats qui mènent le cabinet

“Messieurs, profondément touché des désordres qui affligent la France, je n'ai négligé aucun des moyens que la Constitution a mis en mon pouvoir pour rétablir la paix et faire exécuter la loi. J'avais choisi pour mes premiers agents *des hommes que leurs principes avaient rendus recommandables*. Ils ont quitté le ministère et j'ai cru devoir les remplacer par d'autres hommes *accrédités par leurs opinions populaires*. Vous m'avez dit souvent que c'était là le seul moyen de faire marcher le gouvernement, en établissant une heureuse harmonie entre les deux pouvoirs. J'ai cédé à votre vœu, afin qu'il ne reste plus à la malveillance aucun prétexte d'élever des doutes sur la volonté que j'ai de concourir de toutes mes forces au bien *de notre pays*. Je vous préviens en conséquence que j'ai nommé M.Roland de la Platière, ministre de l'Intérieur [3] et M.Clavière, ministre des Contributions. La personne que j'avais également nommée pour le ministère de la Justice m'ayant prié de faire un autre choix, quand il sera fait, j'aurai soin d'en instruire l'Assemblée nationale.”

*Signé, Louis*

Avant de toucher au fond de cette pièce curieuse, il faut ici quelques observations sur le ton soumis et patelin du monarque et sur son style aussi piquant que nouveau. C'est une chose bien étrange pour un prince si longtemps habitué à parler en despote à son souverain qu'il nommait *son peuple, ses sujets*, pour un monarque naguère encensé, qui se regardait comme le maître absolu de l'Etat, qui disait *mes flottes, mes armées, mon royaume*, d'être réduit à renfermer au fond de son cœur ces expressions chéries, pour dire humblement à ses concitoyens, réputés ses égaux, *notre pays*. Combien ces deux mots ont dû coûter à Louis XVI! L'homme qui pense ne les a point lus sans une secrète joie. Et quelle douce satisfaction pour le philosophe de voir ces dieux de la terre, qui foulaient insolentement les nations à leurs pieds, fléchir leurs têtes superbes sous le dur joug de la nécessité, au moment même où ils se comparaient follement au maître du tonnerre! Quelle consolation aussi pour un peuple opprimé, de voir ses oppresseurs en proie aux soucis, aux chagrins, aux tourments, aux alarmes et montrer par leur exemple, que le bonheur ne se trouve pas toujours dans l'empire des tyrans. Quoi qu'il en soit, l'humble ton de l'épître royale contraste merveilleusement avec le ton insolent de celles qui l'ont précédée de quelques jours, épîtres où le prince, fort de l'audace de ses agents, menaçait la nation *qu'il ne souffrirait jamais que l'on portât la moindre atteinte aux pouvoirs que la Constitution avait placés dans ses mains*.

[4] L'épître royale annonce la douleur, et l'embarras de la cour y perce à chaque mot.

Passons sur la sincérité des protestations du patriote Louis XVI. Le moyen de croire qu'il soit profondément touché des désordres qui affligent la France, lorsqu'on réfléchit que ce sont ses ministres eux-mêmes qui les ont excités, sous ses auspices! Le moyen de croire qu'il ait usé de tout son pouvoir pour rétablir la paix, lorsque ses agents ont pris tant de soin à cacher ses désordres et à paralyser les fonctionnaires publics chargés d'y remédier, lorsqu'on le voit ne choisir pour ses agents que d'hypocrites scélérats ou des scélérats déhontés, lorsqu'on voit dans le nombre un Duport, un de Lessart, un Cahier, un Le Scène, un Mulo, un Debourge!

Le moyen de douter de sa loyauté quand il dit de ces ministres, à la fois traîtres et conspirateurs, qu'il avait élevé au ministère ces hommes que leurs principes rendaient recommandables et qu'il a cru devoir les remplacer par d'autres hommes qu'ont accrédités leurs opinions populaires! Quoi, les amis de la patrie seront des hommes *accrédités* par leurs opinions, et les suppôts du despotisme seront des hommes *recommandables* par leurs principes. Ce choix d'expressions, qui met à découvert l'âme toute entière de Louis XVI, prouverait seul que les ministres actuels ne sont pas de son goût, si l'on pouvait ignorer que la mort de Léopold en a seule commandé la nomination.

Ces ministres sont tous jacobins. Les Jacobins ont toujours été en horreur à la cour, et Louis XVI en particulier a plusieurs fois exhalé contre eux sa bile déloyale. Aussi ne sont-ils point de son choix, mais de celui des Lameth et de Motier, chefs en titre de son conseil. On demandera, sans doute, pourquoi Motier et les Lameth, ces apostats des Jacobins, [5] ont été prendre des ministres dans cette Société qui les méprise et qu'ils détestent? La réponse est facile. C'est que forcés plus que jamais, par la mort de Léopold, de recourir à la ruse, ils ont jugé nécessaire de fournir au roi les moyens d'en imposer au peuple par de faux airs de civisme, de tramer à son aise sous le manteau de prétendus Aristide qui ont la confiance de la nation, et de décrier les Jacobins dans l'esprit du peuple, car la cour se promet bien de corrompre complètement les agents actuels du cabinet et elle ne se fait aucun doute qu'à force d'attentats, ils ne soulèvent contre eux l'opinion publique, comme ont fait leurs prédécesseurs.

Tous les écrivains publics ont regardé la formation d'un ministère jacobin comme un événement du meilleur augure. Je ne suis pas de leur avis. A mes yeux, des ministres décriés sont beaucoup moins dangereux que des ministres bien famés qui abusent de la confiance publique, jusqu'à ce qu'ils l'aient perdue. Ici les suppôts du cabinet crieront à l'injustice et me feront un crime de condamner sans raison les nouveaux agents du roi. Ne soyons point injustes, mais gardons-nous d'être confiants et rappelons ici des maximes d'éternelle vérité que nous devrions avoir sans cesse présentes à l'esprit.

Je l'ai dit: les rois sont tous d'insolents oppresseurs ou de lâches hypocrites, rongés d'ambition et dévorés de l'amour de la domination. Un roi patriote est donc un être aussi chimérique qu'un scélérat vertueux. Or, les agents du prince sont au prince, qui les destine et qui les destinera toujours à l'exécution de ses projets, de ses complots, de ses machinations. D'où il suit qu'ils ont composé avec lui en entrant en place ou qu'ils composeront peu après, autrement ils seraient bientôt congédiés. Ainsi tout ministre qui reste [6] en place, sans dénoncer le cabinet, est nécessairement vendu à son maître pour trahir la nation. C'est à cette épreuve que j'attends les nouveaux venus.

Dumouriez passe pour excellent patriote. Je dirais qu'il l'est effectivement, si un officier général pouvait l'être à mes yeux. Je sais qu'il a trop à se plaindre de la vieille cour pour être courtisan. Je sais aussi qu'il a trop éprouvé de persécutions ministérielles sous d'Aiguillon, pour ne pas détester le gouvernement despotique. Enfin, je sais qu'il est ancien Jacobin, mais ce titre est peu de choses à mes yeux, quand je pense aux machinations des fondateurs de cette Société et<sup>1</sup> à l'allure antipatriotique de ses meneurs actuels.

Ce qui m'inspirerait quelque confiance en lui, ce sont ses actions, son caractère trop ouvert pour feindre, et l'abandon qui accompagne ses discours. Mais je le redirai sans cesse, fût-il un ange, veiller est le premier devoir de tout bon citoyen.

---

<sup>1</sup> Il est important de les démasquer, et ce sera le sujet d'un de mes prochains numéros.

De Grave est un homme très mûr, d'un caractère doux et sérieux. Il a contre lui les défauts de l'éducation du temps, ses habitudes à la cour, ses liaisons avec l'ordre défunt de la noblesse; et comment lui supposer assez de philosophie pour s'être élevé au-dessus des préjugés de la naissance, au-dessus des intérêts du rang? Quoi qu'il en soit, il est trop peu entreprenant et trop réfléchi pour jamais faire beaucoup de mal. A cet égard, on aurait pu faire un plus mauvais choix, mais il ne s'agit point de ne pas mal faire, il s'agit de faire au mieux, quand on est appelé au timon de l'Etat. Ainsi, à tout prendre, de Grave n'est pas l'homme qu'il nous faut. Au reste, la place du ministre de la Guerre étant la plus [7] importante au repos de l'Etat irait mieux à Dumouriez qui n'est point à la sienne au département des Affaires étrangères.

Roland de la Platière, ancien membre de la municipalité gangrenée de Lyon, paraît un bonhomme. Il est curieux qu'on ait été chercher ce bonhomme dans son galetas pour l'appeler à la cour. Que dis-je, il est impossible qu'on l'ait placé au timon du département de l'Intérieur, si l'on n'était pas assuré de son dévouement au monarque, du bonheur duquel il se dit si jaloux. Attendez-vous à retrouver en lui un second de Lessart.

Quant à Lacoste, très ancien commis du bureau de la marine, je ne puis me persuader qu'il n'ait pas toujours eu les principes d'un valet de la cour, et je ne conçois pas qu'il ait pu les abandonner en devenant *patron*. Laissez-le faire et bientôt vous retrouverez en lui un pendant de Bertrand et de Fleurieu.

Enfin Clavière est, de tous les nouveaux parvenus, celui dans lequel on peut prendre le moins de confiance. Il était le *factotum* de Riquetti, il est le protégé de Motier et de plus agioteur de profession. Un agioteur pour ministre des contributions est une calamité publique... Comment un homme qui a passé sa vie à spéculer sur les moyens de dépouiller ses concitoyens pour s'enrichir, ne ferait-il pas mille spéculations désastreuses sur les deniers de l'Etat. Il a beau se vanter d'être né républicain, d'avoir été persécuté dans sa patrie pour fait de civisme, il est notoire que depuis huit ans, il aspire au ministère et ne cesse d'intriguer pour y parvenir, qu'il vient d'y être porté par la cabale de Brissot, son intime, que pour y rester, il a renoncé à sa place de représentant de la nation et qu'il menace de ne la quitter que lorsque son incivisme aura forcé le patriote Louis XVI de l'expulser. D'où je conclus qu'il y restera éternellement. [8] Nous allons le voir à l'œuvre. Attendez-vous donc à voir ressusciter en lui le sieur Necker, d'odieuse mémoire. Ruiner la nation par l'agiotage est l'une des manœuvres du cabinet. Pour le consommer, ce projet atroce, voilà l'homme qu'il fallait à la cour.

Au demeurant, j'invite les nouveaux ministres à me rendre faux prophète, je serai enchanté de faire leur éloge. S'ils sont vraiment patriotes, comme on le dit, et s'ils sont incorruptibles, comme ils voudraient qu'on le crût, la cour leur donnera tant de dégoûts qu'elle les forcera bientôt à la retraite.

Je ne veux point ici aller au-devant des événements; je me borne à observer que la cour n'ayant appelé des Jacobins au ministère que pour mieux tromper le peuple, il faut la prendre dans ses filets, en maintenant en place les ministres, si elle prétendait les renvoyer parce qu'elle n'aurait pu les corrompre. C'est le devoir de toutes les sections, de la municipalité, des sociétés patriotiques et des fidèles représentants de la nation. Laissez-la crier à l'outrage et pénétrez-vous de cette grande vérité que si l'opinion publique a pu faire chasser de perfides ministres, elle ne doit pas être moins puissante pour maintenir en place des ministres fidèles. Ainsi, à l'instant où on parlera de leur renvoi, que le public jette les hauts cris.

Mais qu'on se donne bien de garde de s'abandonner jamais à la foi de ces nouveaux venus et fussent-ils autant de Caton, qu'on n'oublie jamais que la surveillance est le plus sûr garant de la loyauté des fonctionnaires publics.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

AVRIL 1792  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT  
**TEXTE DE SOUTIEN DU CLUB DES CORDELIERS**

[1]

**N° 629**  
**L'AMI DU PEUPLE**  
**Du samedi 14 avril 1792**

**CLUB DES CORDELIERS**

Société des amis des droits de l'homme et du citoyen  
*Extrait du procès-verbal du 7 avril 1792, l'an 4<sup>e</sup> de la liberté*

La Société des Droits de l'Homme et du Citoyen a témoigné à *l'Ami du Peuple*, au sévère et courageux *Marat*, le désir qu'elle avait qu'il reprît son journal. Toujours dévoué à sa patrie, cet écrivain s'est décidé à reprendre la plume, fortement acérée par les nouvelles manœuvres du crime et de la tyrannie. Plus que jamais, Marat va percer le vice au cœur, soutenir les amis de la liberté, encourager, éclairer le peuple, étonner les esclaves, faire pâlir les méchants. Qu'il fut douloureux pour *l'Ami du Peuple*, de fuir sur une terre étrangère lorsque, ses jours proscrits, sa perte jurée par les assassins de la cour et de La Fayette, il laissait sans défenseur des milliers de victimes, frappées du même coup que lui! Mais qu'eût-il pu faire dans ce temps d'horreur, quand la plupart des écrivains populaires étaient lâches ou vendus? Eût-il servi la cause de l'humanité en continuant son journal, lorsque le plus tranquille citoyen ne pouvait proférer le nom de *l'Ami du Peuple* sans être traîné dans les cachots?

Aujourd'hui que les Catilina n'infestent plus que par intervalle cette cité... Aujourd'hui que d'autres se forment peut-être... mais qu'il est encore temps de conjurer l'orage... Marat va reprendre la plume!... Chez un peuple [2] récemment libre, les écrivains patriotes ne doivent point laisser de masque aux ambitieux. Ils doivent verser à pleines mains l'infamie sur les traîtres, ils doivent dénoncer impitoyablement tous les mandataires déhontés, qui se prostituent sans pudeur au pouvoir exécutif ou qui insultent à la majesté du peuple en méconnaissant ses droits.

Le Club des Cordeliers s'empresse de faire connaître aux sociétés patriotiques les intentions de *l'Ami du Peuple*, afin qu'elles le secondent et l'aident à affermir la Constitution sur les bases indestructibles de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

Tous les citoyens sont donc prévenus que c'est véritablement Marat qui reprend la plume. Le Club des Cordeliers a nommé pour porter le présent arrêté dans les sociétés, MM. Vincent, Dubois, Salbert, Baron, Berger et Machaut.

*Signé, Hébert, président*

*Naud, secrétaire*

---

**Tableau des contre-révolutionnaires,  
fait au comité des Douze par un citoyen qui n'est point courtisan,  
quoique attaché au service du roi, mais tenu secret par cet indigne comité**

Les contre-révolutionnaires du dedans et du dehors sont divisés en deux classes.

L'une a pour chef Calonne. C'est la moins nombreuse et elle renferme tous les enragés et tous les frénétiques des ordres naguère privilégiés, à la tête desquels sont les deux frères du roi et les deux cousins Condé. Leur plan est d'envahir la France et d'y massacrer tous les patriotes, qu'ils nomment une poignée de rebelles, aux ordres de l'oïnt du seigneur. Le roi est leur patron et ils sont ses favoris. Pour exécuter ce plan, ils ont leurs bras, les satellites qu'ils ont enrôlés, les satellites que les princes ligués leur promettent, leurs fortunes particulières et les trésors que Louis XVI tient enfouis pour payer ces armées ennemies.

L'autre classe a pour chef Breteuil. C'est la plus nombreuse et elle renferme tous les modérés des ordres naguère privilégiés, à la tête desquels sont les Lameth, Motier, d'Aiguillon, Clermont-Tonnerre, Liancourt, [3] tout le club feuillant. Leur plan est de capituler pour le rétablissement de la noblesse et des prérogatives royales, la conversion du corps législatif en deux chambres, la réinstallation des parlements. De leur côté, ils sont prêts à consentir à la répartition proportionnelle des impôts et à la réforme des abus les plus oppressifs. Ils ne veulent point la guerre mais ils doivent s'en servir comme d'un épouvantail pour tenir la nation dans de continuelles alarmes, l'épuiser de misère, la fatiguer de la liberté, la faire soupirer après le repos et la disposer à prêter l'oreille aux ouvertures des puissances conjurées, aux discours perfides de toutes les plumes vénales à la solde de la liste civile et aux instances paternelles du roi. La reine s'est déclarée pour ce plan. Le moyen que cela ne fût pas? Ses nouveaux favoris mènent la bande.

**Observations de l'Ami du Peuple**

Ce tableau vient de bonne main. On pourrait en inférer qu'il n'y en a point eu et qu'il n'y a point encore de plan bien arrêté dans le cabinet des Tuileries. Mais on se tromperait grossièrement, il y en a un invariablement suivi jusqu'à ce jour. Ce plan consiste à écraser le parti patriotique et à relever l'autorité absolue du roi. Pour y parvenir, la fourbe et la violence ont été employées tour à tour, suivant que les circonstances paraissaient laisser le choix des moyens. Quelquefois elles ont concouru conjointement. On se rappelle le massacre de Nancy qui couronna de si barbares décrets, et le massacre du Champ-de-Mars qui préluda le renversement de la Constitution.

Quelque borné que soit Louis XVI, il n'en prétend pas moins vouloir décider du choix des plans de contre-révolution.

Son caractère fougueux l'a toujours porté pour les mesures violentes, mais ses meneurs ont toujours préféré les sourdes machinations. Il y a trois mois que la guerre au-dehors paraissait arrêtée dans le cabinet: notifications aux puissances ennemies, ordres donnés par le [4] législateur de réparer les places fortes, armées portées au complet, camps formés sur les frontières, fonds assignés pour tous les frais, généraux rendus à leurs postes, légères escarmouches entre les postes avancés. Tout annonçait l'ouverture prochaine de la campagne et de sanglants combats. Mais tout cet appareil menaçant n'était qu'un jeu. Les meneurs du patriote Louis XVI ne veulent et n'ont jamais voulu que la guerre civile. Que n'ont pas fait jusqu'ici, pour l'allumer, les suppôts du despotisme, les agents royaux, les créatures de la cour, les émissaires ministériels, les prêtres réfractaires?

Ce n'est que pour laisser les champs libres à tous les boutefeux contre-révolutionnaires que le comité des Tuileries, les traîtres de l'Assemblée constituante et les traîtres de l'Assemblée actuelle ont fait décréter le rassemblement des gardes nationaux sur les frontières et le recrutement de l'armée de ligne par les citoyens de bonne volonté, c'est-à-dire l'entassement des plus zélés patriotes sur quelques points du royaume, pour défendre les barrières de l'Etat qui ne seront point attaquées et laisser sans défenseurs la plupart des départements que bouleversent les ennemis de la liberté.

A l'avantage inappréciable pour la cour de laisser le royaume en proie aux contre-révolutionnaires, ce plan réunit l'avantage plus précieux encore de faire périr de fatigue, de misère, de dégoût et d'ennuis, les légions citoyennes retenues sur les frontières et laissées sans armes, sans vêtements, sans paie, sans espoir de se couvrir de lauriers ou de mourir pour la patrie.

Après le massacre du Champ-de-Mars, la cour, voyant les amis de la révolution consternés, jugea que le moment était enfin venu de brusquer les événements. Les dissensions civiles excitées par les prêtres réfractaires désolaient les départements, une foule d'écrivains soudoyés ne cessait d'égarer le peuple, des nuées d'agioteurs royaux faisaient [5] disparaître les restes du numéraire, tandis que d'autres nuées d'accapareurs royaux travaillaient à ramener les horreurs de la famine. Et partout les fonctionnaires publics favorisaient les traîtres et les machinateurs. Une seule chose embarrassait le cabinet, c'était le patriotisme de presque tous les soldats des troupes réglées, pleins de défiance pour leurs officiers et bien déterminés à les jeter sur le carreau au premier coup de feu, s'ils venaient à donner des ordres équivoques. Motier se flattait de réduire l'armée de ligne comme il avait réduit l'armée parisienne. Aussitôt le roi le décora du cordon rouge et l'envoie sur la frontière pour travailler nos régiments et nos bataillons nationaux, au mépris du décret formel (article 2 de la section 4 du chapitre 2 du titre 3 de l'acte {de} Constitution) qui déclare tout membre de l'Assemblée nationale inhabile à remplir aucun emploi à la nomination du pouvoir exécutif, si ce n'est deux années après la législature dont il était membre et qui même lui interdit de recevoir aucune faveur de la cour.<sup>1</sup> Mais la manière cruelle dont il a débuté avec les grenadiers de Poitou a commencé par indigner l'armée, que le régime inouï auquel Narbonne voulait l'astreindre a fini par révolter. Tandis que Motier tenait dans les cachots les grenadiers de Poitou qui n'avaient pas voulu le flagorner et qui s'étaient mis en défense contre des satellites soudoyés pour les écharper, Narbonne assujettissait les soldats à cinq appels par jour pour leur ôter le temps d'assister aux sociétés patriotiques; pour ne leur laisser [6] aucun moment de loisir, il les forçait à prendre des bains journaliers; enfin pour leur ôter jusqu'au désir de fréquenter les patriotes, il les faisait attendre au sortir des sociétés par des sous-officiers qui les conduisaient au cachot.

---

<sup>1</sup> Voilà une belle preuve du respect du roi pour le maintien de la Constitution, et de la soumission aux lois de ses suppôts! J'invite toutes les sociétés patriotiques à se réunir pour demander la destitution immédiate du général Motier et la remise du cordon rouge. Sa nomination au généralat est contraire aux lois, et de plus, elle est funeste à la patrie.



Ce régime tyrannique ayant révolté l'armée, le général Motier perdit l'espoir de la corrompre et de la ramener contre la capitale pour se joindre aux bataillons pourris, aux alguazils à cheval, aux alguazils des ports, aux chenapans des barrières et à tous les suppôts du despotisme destinés à dissoudre l'Assemblée, à renverser la Constitution, à couronner le roi empereur et à rétablir le despotisme à main armée.

Ce projet ayant échoué, la mort de Léopold fit sentir la nécessité de ne pas le reprendre de longtemps. Aussitôt la cour se dépouilla de la peau du lion pour revêtir celle du renard. Elle congédia les machinateurs audacieux, prit des agents dans la Société des amis de la Constitution, afficha de nouveaux airs de civisme, se retrancha dans ses menées artificieuses et se borna à exciter des troubles dans tous les départements par le moyen des prêtres fanatiques et des accapareurs royaux, à calomnier les honnêtes citoyens soulevés par des émissaires secrets et résolus de ne pas se laisser enlever leur pain, à les représenter comme des factieux et des brigands, à soulever contre eux les corps administratifs, à faire marcher la force publique pour les écraser, à désarmer ceux qui résistent, à préconiser comme les martyrs de la liberté, les fonctionnaires publics, chefs d'accapareurs qui périeraient dans les émeutes et à leur élever des monuments.

Désarmer les uns par les autres est le projet le mieux concerté du cabinet des Tuileries. Mais son chef-d'œuvre d'adresse est de rendre les Parisiens en exécration aux autres départements et de les faire regarder comme des contre-révolutionnaires, en [7] associant toujours quelques bataillons de la garde volontaire ou soldée aux troupes de ligne commandées pour dissiper les rassemblements, surtout en leur associant les chasseurs des barrières et les alguazils à cheval, les massacreurs en titre, les affreux assassins de La Chapelle et du Champ-de-Mars.

### **Le héros des deux mondes recueillant ce qu'il a semé**

Enfin le moment est venu où le sieur Motier se voit l'objet de l'exécration nationale. Dimanche dernier éclataient de toutes parts contre lui les témoignages de l'indignation publique; et le lendemain, le peuple de la capitale, rassemblé devant la Maison commune, demandait à grands cris que la statue de ce traître en fût proscrite avec celle de Bailly.

Si l'on excepte ses satellites soudoyés, ses valets, ses protégés, ses complices et les autres ennemis de la patrie, toutes les bouches le maudissent à l'envi, comme le principal auteur de nos maux. Détesté des bons citoyens de tous les départements, abhorré de toutes les sociétés patriotiques et confondu avec ceux des Broglie, des Besenval, des Lambesc, des Bouillé, son nom n'est plus prononcé qu'avec horreur et il ne sera transmis qu'avec opprobre à la postérité.

La carrière des armes lui est encore ouverte, mais il est trop exécré des troupes réglées pour se promettre des lauriers. Peut-être quelques prouesses de carabin feront-elles un moment parler de lui, jusqu'à ce que le cours de l'opinion l'entraîne dans le néant. Arrivé à ce terme fatal, le désespoir en délivrera sa patrie. Odieux à ses concitoyens, méprisé des étrangers, à charge à lui-même, il ira cacher sa honte dans les déserts du nouveau monde.

Dans sa triste retraite puisse-t-il, pour accroître son tourment, avoir sans cesse devant les yeux le diadème [8] de gloire dont il pouvait orner son front. Puisse-t-il se souvenir quelquefois des prédictions de l'Ami du Peuple.

## Nouvelles

Les émissaires de la cour, furieux de voir la fête projetée pour les soldats de Châteauevieux, victimes de la barbarie des ennemis de la révolution, s'agitent en tout sens pour l'empêcher. Motier lui-même est accouru dans la capitale pour travailler l'armée parisienne. Depuis quelques jours, les commandants de bataillon, les chefs de division, le commandant général donnent des gueuletons au Gros-Caillou, à la Courtille, à La Râpée, qui finissent toujours par des orgies et des serments de dévouement au dieu Motier. Déjà on assure que les trois régiments de ligne et les deux corps d'infanterie légère dans lesquels ont été incorporés les chenapans des barrières, les alguazils à cheval et autres coupe-jarrets soudoyés, se sont engagés à s'emparer cette nuit de l'autel de la patrie, tandis que quelques bataillons gangrenés s'empareront des avenues du Champ-de-Mars. Si ce projet n'est pas mis à exécution, ce ne sera pas faute de bonne volonté.

L'Ami du Peuple qui le premier provoqua l'indignation publique contre les lâches assassins des patriotes de Nancy et couvrit d'opprobre les auteurs du barbare décret ne verra pas en silence nos ennemis atroces machiner de nouveau contre les bons patriotes, consolateurs des tristes restes de Châteauevieux. Il se flatte que le maire de la capitale prendra les mesures convenables pour assurer la tranquillité publique.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

AVRIL 1792

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

**TEXTE DE SOUTIEN DU CLUB DES CORDELIERS**

[1]

**N° 630**

**L'AMI DU PEUPLE**

**Du dimanche 15 avril 1792**

**CLUB DES CORDELIERS**

Société des amis des droits de l'homme et du citoyen

*Extrait du procès-verbal du 7 avril 1792, l'an 4<sup>e</sup> de la liberté*

La Société des Droits de l'Homme et du Citoyen a témoigné à *l'Ami du Peuple*, au sévère et courageux *Marat*, le désir qu'elle avait qu'il reprît son journal. Toujours dévoué à sa patrie, cet écrivain s'est décidé à reprendre la plume, fortement acérée par les nouvelles manœuvres du crime et de la tyrannie. Plus que jamais, Marat va percer le vice au cœur, soutenir les amis de la liberté, encourager, éclairer le peuple, étonner les esclaves, faire pâlir les méchants.

Qu'il fut douloureux pour l'Ami du Peuple, de fuir sur une terre étrangère lorsque, ses jours proscrits, sa perte jurée par les assassins de la cour et de La Fayette, il laissait sans défenseur des milliers de victimes, frappées du même coup que lui! Mais qu'eût-il pu faire dans ce temps d'horreur, quand la plupart des écrivains populaires étaient lâches ou vendus? Eût-il servi la cause de l'humanité en continuant son journal, lorsque le plus tranquille citoyen ne pouvait proférer le nom de *l'Ami du Peuple* sans être traîné dans les cachots?

Aujourd'hui que les Catilina n'infestent plus que par intervalle cette cité... Aujourd'hui que d'autres se forment peut-être... mais qu'il est encore temps de conjurer l'orage... Marat va reprendre la plume!... Chez un peuple [2] récemment libre, les écrivains patriotes ne doivent point laisser de masque aux ambitieux. Ils doivent verser à pleines mains l'infamie sur les traîtres, ils doivent dénoncer impitoyablement tous les mandataires déhontés, qui se prostituent sans pudeur au pouvoir exécutif ou qui insultent à la majesté du peuple en méconnaissant ses droits.

Le Club des Cordeliers s'empresse de faire connaître aux sociétés patriotiques les intentions de l'Ami du Peuple, afin qu'elles le secondent et l'aident à affermir la Constitution sur les bases indestructibles de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

Tous les citoyens sont donc prévenus que c'est véritablement Marat qui reprend la plume.

Le Club des Cordeliers a nommé pour porter le présent arrêté dans les sociétés, MM. Vincent, Dubois, Salbert, Baron, Berger et Machaut.

*Signé, Hébert, président*

*Naud, secrétaire*

---

*Simonneau, maire d'Etampes, infâme accapareur ministériel métamorphosé en martyr de la vertu par la cour et ses valets, faiseurs de décrets, ou lâches impostures et bas artifices du cabinet ministériel, du corps législatif et des autres suppôts du despotisme pour faire égorger le peuple après l'avoir réduit à la crainte de périr de faim, pour voiler les crimes des agents de famine et honorer leur mémoire, comme celle des défenseurs de la patrie*

Que des fripons soudoyés représentent défunt Simonneau, d'indigne mémoire, comme un héros magnanime, pour avoir refusé de taxer ses grains au rabais, qu'ils le peignent comme un martyr du respect dû aux lois pour avoir été mis à mort par le peuple qu'il voulait affamer, il n'y a rien là d'étrange, ils font leur métier. Que les fonctionnaires publics crient haro sur ses meurtriers, que les accapareurs orléanais (se disant les amis de la Constitution) rendent des honneurs à sa mémoire, que les endormeurs jacobites suivent cet exemple, [3] que nos déloyaux faiseurs de décrets lui fassent ériger un monument public, il n'y a rien là d'étrange, ils font à l'égard de Simonneau ce qu'ils ont fait à l'égard de Planterre et de tant d'autres malversateurs dont ils ont couvert les crimes d'un voile honorable.

Mais que les écrivains patriotes se soient laissé donner le change, qu'ils aient répété à l'envi des éloges perfides, qu'ils aient représenté un odieux accapareur comme un magistrat respectable qui s'est immolé au devoir de sa place, à la gloire de faire régner la loi, c'est ce qu'on refuserait de croire, si l'on ignorait combien peu il en est de clairvoyants, combien peu il en est d'initiés dans les replis tortueux de la politique du cabinet.

Que Simonneau fût de race accapareuse, c'est ce qu'il est impossible de révoquer en doute, car il est frère de ce Simonneau, commissaire à la Halle de Paris, lequel a failli être pendu, il y a un an, par les porte-sacs pour un prix de ses friponneries et de ses malversations.

Qu'il fût accapareur lui-même, c'est ce que certifient tous les bons citoyens d'Etampes, c'est ce que prouvent les honneurs rendus à sa mémoire par ses confrères les accapareurs d'Orléans. C'est ce que démontre le tendre intérêt qu'ont pris à son sort les ministériels de l'Assemblée, concertés avec le cabinet pour affamer le peuple, et surtout le fourbe Pastoret qui a rédigé le rapport du comité d'instruction sur les honneurs à rendre à cet ouvrier de famine. C'est l'empressement qu'a eu le comité des douze coquins vendus au monarque d'étouffer les cris de l'indignation publique en envoyant de Paris des satellites stipendiés, des massacreurs de La Chapelle et du Champ-de-Mars.

Mais quoi! le maire d'Etampes, que les fripons à gages et les citoyens égarés préconisent à l'envi comme le modèle des magistrats, comme le martyr de la Constitution, [4] était lui-même le plus audacieux violateur des lois. C'est pour les avoir foulées aux pieds qu'il a été sacrifié à la juste fureur du peuple. Comment en douter encore? La mort l'a surpris en flagrant délit. Alarmé de ce que les citoyens s'atroupaient pour demander le rabais des grains qu'il tenait à haut prix, il forme l'horrible projet de les faire massacrer, sous prétexte de rétablir l'ordre. Sans l'attache de la municipalité, sans l'avoir même consultée, seul et de son propre mouvement, il court chez le commandant de la garde nationale requérir la force armée. Repoussé par ce bon citoyen, il s'adresse au commandant de la troupe de ligne, il en obtient quatre-vingt cavaliers et il se met à leur tête. A peine arrivé aux halles, il leur commande de faire feu. Indignés de sa barbarie, ils refusent d'obéir et il tombe à l'instant sous les coups de la vindicte publique. Voilà les faits dans toute leur pureté. Quelque soin qu'aient pris les agents ministériels de les défigurer pour égarer le législateur, ils percent dans tous leurs discours. Les efforts mêmes qu'ils font pour les étouffer ne servent qu'à leur imprimer le sceau de la certitude. Vous doutez que le maire d'Etampes, qu'ils nous donnent pour un Aristide, fût un scélérat vendu à la cour? Voyez l'indignation qu'a excitée dans toute la ville le décret qui lui décerne un monument honorable. Voyez le soulèvement de tous les citoyens contre les administrateurs complices de ce vil agent ministériel, voyez le refus des gardes nationaux du lieu d'obéir aux ordres tyranniques de ces administrateurs, voyez l'insurrection de tous les habitants de la ville contre les satellites parisiens, voyez l'empressement du ministre de la Guerre à demander un nouveau renfort de chenapans des barrières, voyez la [5] prestesse du comité des Douze à en expédier l'ordre, voyez l'attention des agents royaux à étouffer les cris d'indignation de ces opprimés, voyez le soin du cabinet de leur ôter tout moyen de faire entendre leurs justes réclamations, le soin des pères conscrits de retenir la vérité captive.

Mais non, elle ne le sera point tant que l'Ami du Peuple pourra élever la voix en faveur des victimes de la tyrannie. Infâmes suppôts du despote, c'est en vain que vous vous parez de sentiments civiques, j'arracherai votre masque; et vous voyant à découvert, tout ce que l'empire renferme d'hommes de bien reculera d'horreur. Et vous, indignes représentants du peuple, législateurs corrompus, qui devriez nous servir de guides fidèles et qui ne rougissez pas de jouer le rôle d'imposteurs, c'est en vain que vous prétendez couvrir d'une couronne de gloire les crimes d'un scélérat vendu au monarque, le monument de gloire dont vous avez voulu couvrir ses forfaits ne servira qu'à déceler votre propre turpitude.

Si le peuple reconnaît encore la voix de son ami, elle triomphera dans la cause des citoyens d'Etampes, comme elle a triomphé dans la cause des citoyens de Nancy.

Et non seulement le monument que vous avez décrété à la mémoire de Simonneau ne sera point élevé, mais le simple projet ne servira qu'à vous couvrir d'opprobre. Du moins m'efforcerais-je d'arracher au glaive de la tyrannie les infortunés qu'un ministère atroce veut faire écorcher juridiquement, après les avoir livrés aux artifices de ses perfides émissaires, à la merci des ouvriers de famine.

Que les suppôts du despotisme aient concerté ce tissu d'horreurs, cela est tout simple. Mais comment le maire de la capitale s'y trouve-t-il compromis avec le ministre de la Guerre et le comité des Douze? Appelé dans leur conciliabule, Pétion, comment n'avez-vous pas dévoilé les complots formés par les agents et les émissaires du [6] cabinet pour exciter des troubles dans tous les départements? Comment n'avez-vous pas démasqué l'odieux Simonneau et la noire trame de ses malversations? Comment n'avez-vous pas fait l'exposé candide de l'affaire d'Etampes? Comment avez-vous consenti au départ d'un renfort des satellites des barrières, ces assassins féroces, dont les mains dégouttent encore du sang des patriotes de La Chapelle et du Champ-de-Mars. Vous, Pétion! vous magistrat populaire, vous père du peuple qui connaissez si bien les complots de la cour, qui avez réclamé tant de fois contre les machinations ministérielles et qui avez été témoin de tant de trames sénatoriales.

Sous le voile dont on s'efforçait de couvrir l'affaire d'Etampes, comment n'avez-vous pas aperçu la répétition de celles de Vernon, de Pierre-le-Moutier, de Douai, du Mans, de Saint-Omer, de Dunkerque? Comment n'avez-vous pas reconnu le dessein perfide de faire passer pour un magistrat vertueux un accapareur ministériel, et les citoyens d'une ville entière pour des brigands, des factieux? Comment n'avez-vous pas vu dans le projet de faire marcher contre eux des satellites barbares, sous les ordres d'un Quiessac, celui d'étouffer les plaintes des opprimés, de les jeter dans des cachots et de les faire périr par la main du bourreau, pour avoir puni un ouvrier de famine qui s'efforçait de les faire égorger! Vous avez été trompé par les créatures de la cour, et c'était pour en imposer au peuple que le comité des Douze a paru se concerter avec vous et le ministre de la Guerre. C'était pour masquer de votre réputation civique l'atroce projet d'écraser une ville entière soulevée contre l'oppression. Votre nom a déjà servi à égarer l'opinion publique, il servira encore à enhardir au crime, les juges vénaux chargés de connaître du prétendu délit des citoyens d'Etampes. Songez que s'ils [7] venaient à en immoler quelques-uns aux fureurs du prince, le sang de ces innocentes victimes retomberait sur votre tête. Seriez-vous sourd à la voix du devoir, de l'humanité, de la patrie qui vous presse d'envoyer à l'instant sur les lieux un ami fidèle, d'en tirer sans délai des informations exactes et de courir vous-même au sénat dévoiler la trame odieuse?

Les fidèles représentants du peuple doivent s'empresse de demander la suppression de la procédure qui s'instruit contre les patriotes détenus dans les prisons d'Etampes, au sujet du supplice infligé à Simonneau. Si l'Assemblée n'était pas assez sage pour jeter un voile sur cette scène tragique qu'ont provoquée les contre-révolutionnaires, qu'elle tremble de se préparer des regrets et des remords comme l'a fait l'Assemblée constituante au sujet du massacre des patriotes de Nancy. Quoi! vous nous laisseriez exposés aux manœuvres criminelles des ouvriers de famine! Les magistrats du peuple, établis pour les réprimer, s'en rendront eux-mêmes coupables! Victimes de ces cruelles machinations, vainement les infortunés feront entendre leurs réclamations, un législateur corrompu repoussera leurs plaintes. Et lorsque pour en arrêter le cours, ils se rassembleront en nombre, d'infâmes accapareurs revêtus de l'écharpe tricolore appelleront à eux la force publique, déploieront le fatal drapeau et feront fusiller d'honnêtes citoyens qui refuseront de se laisser affamer en silence.

Que si l'agent du pouvoir exécutif tombe sous leurs coups, aussitôt le législateur barbare lancera contre eux un décret d'anathème et livrera aux bourreaux une foule d'opprimés que le gouvernement a poussés au désespoir, abandonnés aux désordres de l'anarchie et réduits à la cruelle nécessité de se faire justice par leurs mains.

J'invite les citoyens d'Etampes à faire parvenir leurs réclamations à l'Assemblée par quelques citoyens remplis de jugement et d'énergie, qu'ils s'interdisent toute espèce de compliments aux pères conscrits, qu'ils demandent hautement justice, qu'ils déchirent le voile sans égards et qu'ils donnent sous les yeux du peuple une de ces grandes scènes de scandale, toujours faites pour remplir de terreur les ouvriers d'iniquité et leurs lâches complices, les législateurs vénaux et les fonctionnaires prévaricateurs. En attendant, qu'ils m'adressent leurs réclamations, je défendrai leurs droits.

**[8]** S'ils n'obtenaient pas justice en la demandant, ils ont un moyen infaillible pour se la faire rendre, c'est de ne point abandonner ceux d'entre eux dont les jours seraient menacés. Qu'ils aient sans cesse les yeux sur la conduite des patriotes d'Avignon, avec les lâches assassins de Lescuyer, et qu'ils soient sûrs de trouver bientôt des Marseillais.

Ici, j'entends mille voix s'écrier: *et le respect dû à la loi?* Mais c'est en vain que le despote et ses suppôts, que des magistrats vendus, qu'un législateur prostitué prêchent sans cesse le respect aux lois qu'ils ne craignent pas de violer eux-mêmes pour nous asservir. La voix de la nature parle plus fort qu'eux au fond de nos cœurs. A chacun de leurs attentats, le sentiment de la défense naturelle soulève d'indignation le sein des hommes honnêtes, pousse les hommes de cœur à résister à l'oppression, arme leur bras contre la tyrannie, et leurs efforts généreux font toujours pâlir les tyrans et sauvent la patrie.

Non, je ne cesserai jamais de m'élever contre la doctrine du respect superstitieux rendu aux lois, de l'obéissance aveugle et de la soumission provisoire aux fonctionnaires publics. Nous sommes esclaves et nous le sommes pour toujours, si nous n'abjurons enfin cette funeste doctrine qui fait toute notre faiblesse et toute la force de nos oppresseurs, qui éternise l'anarchie parmi nous, qui attire sur nous tous les maux qui nous accablent, et qui bientôt consummera notre ruine. Non, nous ne devons respect qu'aux lois sages et soumission qu'aux lois justes. C'est cette sainte doctrine qui sauva la nation les 12, 13 et 14 juillet, les 5 et 6 octobre. C'est elle qui sauva la France le 18 avril. C'est elle qui vient de la sauver, en mettant les armes à la main des Marseillais contre les contre-révolutionnaires des départements méridionaux. C'est elle qui vient de faire triompher la cause de l'humanité dans nos colonies et de rétablir l'honneur du nouveau monde.

Parisiens, hommes lâches et corrompus, faut-il que des esclaves vous montrent le chemin de la liberté, sans que vous ayez le courage de les suivre? Jusques à quand souffrirez-vous avec patience des lois qui vous dégradent et vous désolent? Attendez-vous à en demander la réforme qu'il n'en soit plus temps? Et faudra-t-il qu'elles aient rivé vos fers pour sentir combien vous aviez d'intérêt de les faire proscrire?

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

AVRIL 1792  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT  
**TEXTE DE SOUTIEN DU CLUB DES CORDELIERS**

[1]

**N° 631**  
**L'AMI DU PEUPLE**  
**Du lundi 16 avril 1792**

**CLUB DES CORDELIERS**

Société des amis des droits de l'homme et du citoyen  
*Extrait du procès-verbal du 7 avril 1792, l'an 4<sup>e</sup> de la liberté*

La Société des Droits de l'Homme et du Citoyen a témoigné à *l'Ami du Peuple*, au sévère et courageux *Marat*, le désir qu'elle avait qu'il reprît son journal. Toujours dévoué à sa patrie, cet écrivain s'est décidé à reprendre la plume, fortement acérée par les nouvelles manœuvres du crime et de la tyrannie. Plus que jamais, Marat va percer le vice au cœur, soutenir les amis de la liberté, encourager, éclairer le peuple, étonner les esclaves, faire pâlir les méchants. Qu'il fut douloureux pour *l'Ami du Peuple*, de fuir sur une terre étrangère lorsque, ses jours proscrits, sa perte jurée par les assassins de la cour et de La Fayette, il laissait sans défenseur des milliers de victimes, frappées du même coup que lui! Mais qu'eût-il pu faire dans ce temps d'horreur, quand la plupart des écrivains populaires étaient lâches ou vendus? Eût-il servi la cause de l'humanité en continuant son journal, lorsque le plus tranquille citoyen ne pouvait proférer le nom de *l'Ami du Peuple* sans être traîné dans les cachots?

Aujourd'hui que les Catilina n'infestent plus que par intervalle cette cité... Aujourd'hui que d'autres se forment peut-être... mais qu'il est encore temps de conjurer l'orage... Marat va reprendre la plume!... Chez un peuple [2] récemment libre, les écrivains patriotes ne doivent point laisser de masque aux ambitieux. Ils doivent verser à pleines mains l'infamie sur les traîtres, ils doivent dénoncer impitoyablement tous les mandataires déhontés, qui se prostituent sans pudeur au pouvoir exécutif ou qui insultent à la majesté du peuple en méconnaissant ses droits.

Le Club des Cordeliers s'empresse de faire connaître aux sociétés patriotiques les intentions de *l'Ami du Peuple*, afin qu'elles le secondent et l'aident à affermir la Constitution sur les bases indestructibles de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

Tous les citoyens sont donc prévenus que c'est véritablement Marat qui reprend la plume.

Le Club des Cordeliers a nommé pour porter le présent arrêté dans les sociétés, MM.Vincent, Dubois, Salbert, Baron, Berger et Machaut.

*Signé, Hébert, président*

*Naud, secrétaire*

---

**[3]** *Triomphe de la cause de la liberté dans tous les départements du Sud - Insurrection générale des bons citoyens de ces départements - Délivrance de tous les patriotes qui gémissaient dans les cachots - Fuite des chefs et des principaux conjurés à Lyon et à Paris - Ordre du nouveau général de reprendre le fameux Jourdan - Supplice de Froment, Lieuteau, Descombies, etc. chefs des contre-révolutionnaires*

Grâce à l'énergie des patriotes de Marseille, la cause de la liberté triomphe dans tous les départements du sud de la France. Leur approche a suffi pour mettre en fuite les chefs contre-révolutionnaires d'Apt, d'Arles et d'Avignon. Ils sont entrés dans ces villes en vainqueurs et s'y sont comportés en vainqueurs également sages et généreux. A leur entrée, ils ont ouvert les prisons où gémissaient les amis de la révolution, ils ont désarmé la canaille fanatique qui avait épousé la cause de leurs oppresseurs, ils ont rasé les lieux où les principaux machinateurs tenaient leurs conciliabules, ils ont armé tous les citoyens amis de la patrie et ils ont arboré dans toutes les places publiques l'étendard de la liberté. Au premier bruit de leurs exploits civiques, une foule immense de citoyens sont accourus de toutes parts s'unir à eux, et déjà trois cent mille hommes en armes sont prêts à se mettre en mouvement pour donner la chasse à tous les ennemis publics qui infestent les autres départements. Puissent-ils bientôt paraître dans nos murs et purger enfin le cloaque de la cour, du sénat, des tribunaux, du directoire, des comités de section, du club des Feuillants, de l'état-major, des agioteurs et des ouvriers de misère et de famine, déjà saisis d'effroi, frémissant de rage, forcés de dissimuler leur désespoir et réduits à reprendre le masque de l'hypocrisie... O! saint amour de la **[4]** liberté! de quels prodiges n'es-tu pas la source, lorsque les cœurs que tu embrases sont unis à des esprits lumineux. Faites des Marseillais des hommes aussi bouchés que les Parisiens; dès lors, à genoux devant le funeste décret de la force armée essentiellement obéissante, et bêtement liés par le serment téméraire qu'on leur a perfidement imposé de maintenir les vices de la Constitution, ils eussent regardé d'un œil tranquille les machinations des commissaires royaux, conjurés avec les prêtres réfractaires, les ministres des lois, les dépositaires de la force publique et les ennemis de la liberté, pour rétablir le despotisme. Ils les eussent laissé triompher sans obstacles et la patrie eût été entraînée dans l'abîme. Mais, pour notre bonheur et pour le leur propre, ils ont senti que s'ils devaient respecter les décrets conformes à la déclaration des droits, ils ne devaient pas moins fouler aux pieds les décrets qui lui sont contraires. C'est donc la doctrine de l'*Ami du Peuple* qui vient encore une fois de sauver la France. O Parisiens! il y a trois ans que je ne cesse de vous le prêcher: que n'avez-vous eu assez de raison pour l'avoir adoptée hautement? Sa simple profession publique vous eût épargné trois années de peines, de fatigues, d'alarmes, de misères. Vos chefs eussent frémi de malverser et le législateur lui-même se fût bien gardé de vous donner deux fois sujet de la mettre en pratique.

#### **Extrait d'une lettre d'Orange du 6 avril 1792**

Le 4 de ce mois, les patriotes avignonnais se sont portés en foule au Palais, ils ont brisé les portes des prisons et ont élargi les prisonniers, au nombre de cinquante-huit. Les gardes nationales du Gard et de l'Hérault ont feint de vouloir s'y opposer mais ils ont laissé faire. Ce soulèvement a été provoqué par la nouvelle des **[5]** lettres adressées par les commissaires du roi et la municipalité d'Avignon à l'Assemblée nationale, pour solliciter la révocation de l'amnistie. Le bruit même s'était répandu que les ministériels avaient fait rendre ce second décret destructeur et contraire au premier. A l'approche des Marseillais, tout se ranime et la cause des patriotes va enfin triompher. L'infâme régiment de La Marck se rend au Saint-Esprit. On fait faire aux troupes des marches et contremarches qui font naître des soupçons. Il est constant que le général Dumuy est suspect à tous les patriotes.



Il est parti d'Avignon depuis trois jours; il a passé ici de nuit pour se rendre au Pont-Saint-Esprit, où se trouve son successeur qui déjà a requis la municipalité d'Orange d'arrêter Jourdan et Paytavin, retirés dans cette ville depuis hier matin. Mais si l'ordre en était donné, personne n'oserait le mettre à exécution, le peuple ayant déclaré hautement qu'il punirait les téméraires qui s'en chargeraient. La plupart des aristocrates d'Arles et d'Avignon se jettent dans Lyon; d'autres partent pour Paris.

Dans leur fuite, Froment, Lieuteau et Descombies ont été atteints à Nîmes, où ils ont été reconnus par le peuple qui les a pendus.

Vous devriez bien nous délivrer de l'infâme Bouillé, directeur des postes d'Orange, dont la maison est le repaire des contre-révolutionnaires et des prêtres réfractaires, qui viole journellement les dépôts des patriotes et qui a été déclaré indigne de la confiance publique par les amis de la Constitution.

[6]

**Copie d'une lettre du sieur Coincy, général du département des Bouches-du-Rhône,  
à MM.les maire et officiers municipaux de la ville d'Arles**

Toulon, le 23 mars 1792

Messieurs, j'ai reçu hier la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire; j'y ai vu les craintes fondées que vous avez de l'arrivée prochaine des Marseillais. Ils n'étaient pas encore partis hier matin, et c'est avant-hier qu'on a tiré au sort pour ceux qui doivent marcher. Ils sont, dit-on, au nombre de quatre mille, partant avec canons et bombes. Je crois cependant que cet appareil de force ne doit pas vous intimider. Vous savez, Messieurs, quelles sont les intentions de M.Dumuy et de moi pour vous porter secours et vous devez même {en} avoir dans ce moment, où vous recevrez incessamment des escadrons du 19<sup>e</sup> régiment de dragons et un bataillon du 67<sup>e</sup> régiment d'infanterie. J'écris par ce même courrier à M.Dumuy pour le remercier des secours qu'il vous envoie, en le priant de continuer et de vouloir bien veiller aussi à vos environs et les sauver du pillage où vos ennemis pourraient sans doute les livrer. Ne doutez pas, Messieurs, que nous n'employons, M.Dumuy et moi, tous les moyens possibles de vous donner main-forte et vous garantir de vos ennemis qui ne peuvent être que ceux des lois et de la Constitution.

Vous savez, Messieurs, ce que j'ai eu l'honneur de vous mander le 19 du courant, relativement au régiment d'Ernest. Il n'y a encore aucun changement dans la position de ce régiment, aucune nouvelle du ministre. Je désirerais bien sincèrement être le maître de vous l'envoyer.

Le lieutenant général des armées du roi,  
commandant en chef la 8<sup>e</sup> division militaire  
*Signé, Coincy*

[7]

**Copie d'une adresse des citoyens de la ville et faubourgs de Perpignan,  
au ministre de la Guerre, le 4 avril 1792, l'an quatrième de la liberté**

Monsieur,

Les citoyens de Perpignan exposés depuis longtemps à toutes les intrigues et horreurs que préparaient contre leur patrie des hommes qu'aucun acte de confiance ou de générosité ne peut ramener aux principes de l'éternelle déclaration des droits de l'homme, ont enfin ouvert les yeux... Ils ne les fermeront plus sur les dangers de la chose publique.

Trahis par Cholet et ses complices, nous nous sommes contentés de les enchaîner et d'en demander justice. Si on nous trahit encore, nous nous la ferons nous-mêmes. Nous voulons la Constitution. Soit, mais la résistance à l'oppression est le premier devoir qu'elle nous impose.

Faut-il attendre que nous soyons égorgés pour nous défendre? Nous avons repoussé avec horreur un Choisy, un Destournelles, un Renoue, tous scélérats connus. Nous n'avons pas plus de confiance dans un Wittgenstein, c'est un Feuillant qui n'a rien fait pour la patrie et dont le frère recrute ouvertement pour l'armée de Koblenz. Nous ne voulons pas davantage d'un du Barral, neveu et ami de Saint-Priest, de ce ministre exécré pour lequel il faudrait inventer des supplices. Nous savons qu'il n'a pas tenu aux commissaires très incivils du roi, aux sieurs Dumuy et Fézensac, officiers généraux à Avignon, que la terre de la liberté fût arrosée du sang de ses défenseurs. A-t-on donc juré la perte des provinces méridionales? Est-il vrai que le peuple n'a plus de ressource que dans son énergie? Eh bien! Monsieur, nous vous le déclarons, nous périrons s'il le faut, mais nous refusons notre confiance à de pareils agents.

**[8]** Nous vous avons demandé le prince de Hesse pour commandant en chef du Midi; nous connaissons son civisme, ses talents militaires et son activité; nous le demandons encore parce que la tranquillité et la sûreté de ces contrées en dépendent; tout autre choix nous paraîtra suspect, et la suspicion seule peut exciter les plus grands désordres.

Nous n'ignorons pas qu'une cabale infâme proscrite depuis longtemps dans l'opinion publique, qu'un comité autrichien gouverne tout en France, qu'à la tête de ce comité exécration sont un Duport, un Lameth, un Barnave qui ont si longtemps séduit le peuple pour le mieux trahir. Tant que ce comité existera, tant que les ministres auront la lâcheté de lui être subordonnés, nous n'aurons ni paix intérieure, ni le ton imposant qui convient à la nation vis-à-vis de ses voisins.

Nous savons cela, quoiqu'à trois cent lieues de la capitale. Nos frères de Paris l'ignorent-ils? S'ils ne l'ignorent pas... comment le souffrent-ils? Dévoués à être les premiers, victimes de tant de perfides complots puisque nos plaintes et nos gémissements ne pourraient être entendus de l'Assemblée nationale, nous vous avertissons que les premiers, nous donnerons le signal du réveil du peuple. *Il sera terrible*, mais il sera juste. Longtemps nous avons souffert; longtemps nous avons eu faim. Mais le mont Conigout s'affaissera sur sa base, avant que les citoyens de Perpignan reprennent le joug du despotisme et nous vous rendrons, vous, Monsieur, responsable des malheurs qu'une opposition constante de la cour au vœu du peuple pourrait entraîner.

Suivent trois mille signatures.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

AVRIL 1792  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT  
**TEXTE DE SOUTIEN DU CLUB DES CORDELIERS**

[1]

**N° 632**  
**L'AMI DU PEUPLE**  
**Du mardi 17 avril 1792**

**CLUB DES CORDELIERS**

Société des amis des droits de l'homme et du citoyen  
*Extrait du procès-verbal du 7 avril 1792, l'an 4<sup>e</sup> de la liberté*

La Société des Droits de l'Homme et du Citoyen a témoigné à *l'Ami du Peuple*, au sévère et courageux *Marat*, le désir qu'elle avait qu'il reprît son journal. Toujours dévoué à sa patrie, cet écrivain s'est décidé à reprendre la plume, fortement acérée par les nouvelles manœuvres du crime et de la tyrannie. Plus que jamais, Marat va percer le vice au cœur, soutenir les amis de la liberté, encourager, éclairer le peuple, étonner les esclaves, faire pâlir les méchants. Qu'il fut douloureux pour *l'Ami du Peuple*, de fuir sur une terre étrangère lorsque, ses jours proscrits, sa perte jurée par les assassins de la cour et de La Fayette, il laissait sans défenseur des milliers de victimes, frappées du même coup que lui! Mais qu'eût-il pu faire dans ce temps d'horreur, quand la plupart des écrivains populaires étaient lâches ou vendus? Eût-il servi la cause de l'humanité en continuant son journal, lorsque le plus tranquille citoyen ne pouvait proférer le nom de *l'Ami du Peuple* sans être traîné dans les cachots?

Aujourd'hui que les Catilina n'infestent plus que par intervalle cette cité... Aujourd'hui que d'autres se forment peut-être... mais qu'il est encore temps de conjurer l'orage... Marat va reprendre la plume!... Chez un peuple [2] récemment libre, les écrivains patriotes ne doivent point laisser de masque aux ambitieux. Ils doivent verser à pleines mains l'infamie sur les traîtres, ils doivent dénoncer impitoyablement tous les mandataires déhontés, qui se prostituent sans pudeur au pouvoir exécutif ou qui insultent à la majesté du peuple en méconnaissant ses droits.

Le Club des Cordeliers s'empresse de faire connaître aux sociétés patriotiques les intentions de *l'Ami du Peuple*, afin qu'elles le secondent et l'aident à affermir la Constitution sur les bases indestructibles de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

Tous les citoyens sont donc prévenus que c'est véritablement Marat qui reprend la plume.

Le Club des Cordeliers a nommé pour porter le présent arrêté dans les sociétés, MM.Vincent, Dubois, Salbert, Baron, Berger et Machaut.

*Signé, Hébert, président*

*Naud, secrétaire*

---

**[3]** *Crimes des administrateurs des Bouches-du-Rhône, des fonctionnaires publics d'Arles et des commissaires du roi, contre la sûreté et la liberté publiques, laissés impunis - Honteuse connivence du ministère et de l'Assemblée nationale avec ces conjurés contre-révolutionnaires*

J'ai répété cent fois que les représentants du peuple, les municipaux, les juges, les administrateurs et les autres fonctionnaires publics sont presque tous coalisés avec le monarque pour arrêter la marche du gouvernement, perpétuer les désordres de l'anarchie, fomenter des dissensions, épuiser les peuples de veilles et de misère, les fatiguer de la liberté, les pousser au désespoir et les forcer à chercher le repos et l'abondance dans les bras du despotisme. Vérité cruelle dont les troubles d'Arles fournissent une foule de nouvelles preuves. Comme ces preuves sont des faits intimement liés au grand système de contre-révolution adopté dans le cabinet des Tuileries, il est essentiel de les faire connaître, et pour démasquer les perfides agents de l'autorité, et pour former l'esprit public. C'est un mémoire intéressant du patriote Barbaroux, député extraordinaire de Marseille, qui va nous en fournir l'historique.

Un décret a déclaré la ville d'Arles en état de rébellion. Or, des rebelles ont des instigateurs, des chefs, qu'il importe de faire connaître.

Les pièces déposées au comité de surveillance donnent la longue liste des attentats commis par les administrateurs de la ville d'Arles, le directoire du département des Bouches-du-Rhône et les commissaires civils. Bornons-nous aux principaux.

La loi ayant revêtu les fonctionnaires publics de tout son pouvoir pour réprimer la rébellion, les considère **[4]** comme complices et fauteurs, dès l'instant qu'ils négligent ou refusent de s'y opposer.

A ses yeux, ce sont donc les administrateurs d'Arles qui ont arrêté sur le Rhône les canons destinés à des armateurs de Marseille?

Qui se sont emparés des 1.500 fusils envoyés en Corse par le gouvernement? Qui les ont distribués aux bandits ramassés dans Arles, lorsque les bons citoyens en étaient proscrits?

Qui ont élevé des fortifications et creusé des fossés?

Qui ont rompu les communications et le pont de Crau, dont la construction avait coûté plus de quatre cent mille livres?

Qui ont établi l'inquisition des visites sur le Rhône et ont menacé de faire tirer sur des matelots qui, dans leurs bords, chantaient l'air patriotique, *ça ira*?

Qui ont permis aux prêtres réfractaires de se mettre à la tête des gens armés? Qui ont provoqué la rétractation des serments des prêtres fonctionnaires publics?

Qui ont foulé aux pieds la cocarde nationale?

Qui ont formé des bandes contre-révolutionnaires et en ont stipendié les soldats à quarante sols par jour? Qui se sont emparés de la tour de Saint-Louis, seule forteresse qui défend la principale Bouche-du-Rhône de l'invasion des ennemis et de l'approche des Barbaresques qui peuvent apporter sur ces côtes le ravage et la peste?

Qui ont outragé, battu, expulsé les étrangers reconnus patriotes, que leurs affaires appelaient dans cette ville?

Qui ont fait fusiller les patriotes dans les rues et dans les campagnes? **[5]** Qui leur ont défendu de sortir d'une ville où ils étaient menacés d'être massacrés?

Qui les ont fait enfermer arbitrairement pour les égorger ensuite sur les remparts, à l'approche des gardes nationaux ?

Voilà un aperçu des divers attentats commis dans Arles, attentats que rien ne peut exténuer, parce qu'ils sont le résultat d'un système réfléchi de persécutions mises en pratique dès le mois de juin dernier. Or, soit que les administrateurs aient eux-mêmes dressé la liste des proscrits ou qu'ils en aient simplement toléré les outrages, ils sont également criminels, et le martyre des patriotes appelle à grands cris sur la tête de ces indignes administrateurs la vengeance des lois.

Admirez la perfidie de l'Assemblée nationale. Instruite de tous les crimes des administrateurs du département des Bouches-du-Rhône, elle se contente de les mander à la barre pour le premier de ce mois. Les administrateurs ne paraissent point. Sûrs de la protection des pères conscrits, ils ont même l'audace de se jouer des lois, aux yeux de la nation, en alléguant pour excuse que s'ils ne sont point partis, *c'est que l'un a mal aux pieds, que l'autre n'a pas d'argent et que l'autre n'a pas le temps*. De pareilles décisions qui aggravaient leurs crimes et qui appelaient sur leurs têtes coupables le plus sévère châtement n'ont pas même excité la plus légère animadversion, et le législateur, oubliant qu'il a des criminels à punir, souffre patiemment qu'ils le narguent après avoir insulté aux lois. A cette conduite apathique, ou plutôt à cette protection ouverte accordée aux administrateurs contre-révolutionnaires d'Arles, comparez la fureur avec laquelle, sur la simple dénonciation de quelques administrateurs corrompus, l'Assemblée constituante déclara criminels de lèse-nation, les municipaux patriotes de [6] Douai, parce qu'ils n'avaient pas déployé contre le peuple de leur ville, la force publique qui refusait d'obéir; et dites que les pères conscrits actuels ne sont pas complices des traîtres à la patrie, comme leurs prédécesseurs étaient les tyrans des amis de la liberté.

Il est constant par le simple récit des scènes atroces dont les fonctionnaires publics d'Arles ont été instigateurs ou simplement tranquilles spectateurs, qu'on avait choisi pour magistrats du peuple, les plus vils et les plus audacieux scélérats. Le moyen qu'ils ne favorisassent pas les éternels complots qui ont éclaté dans cette ville et des outrages affreux que les patriotes y ont soufferts.

Au récit de tant de machinations, de tant d'attentats, on s'indigne du silence opiniâtre que le gouvernement a si longtemps gardé sur ces désordres. Mais comment s'en étonner, lorsqu'on réfléchit qu'ils étaient causés en vertu de ses ordres clandestins et qu'il avait pris soin d'armer les brigands qu'il encourageait au crime? Il est notoire qu'il n'ignorait point la saisie faite par les Arlésiens des 1.500 fusils qu'il disait envoyer en Corse. Or, s'il n'en a pas ordonné la restitution, c'est qu'ils étaient destinés aux Arlésiens. Il n'ignorait pas non plus les fortifications élevées autour de leur ville. S'il n'a pas fait cesser ces travaux, c'est qu'il entraînait dans ses vues de faire d'Arles le foyer des conspirateurs qui devaient désoler les départements du Midi.

Passons aux crimes du directoire du département des Bouches-du-Rhône.

Ce directoire a gardé constamment le silence, depuis le 7 septembre dernier, sur l'état de rébellion de la ville d'Arles et sur les proscriptions dont les patriotes ont été les victimes. Or, qui ne sait que son devoir était de surveiller continuellement les fonctionnaires publics [7] d'Arles et les commissaires royaux, puis d'informer l'Assemblée nationale et le ministère de l'état des choses et de dénoncer ces agents de l'autorité, dans tous les cas où ils malversaient. C'est ce que n'a cessé de faire le département du Gard, quoique le corps législatif et le prince fussent alors aveugles, sourds et muets. A cet égard, les administrateurs du département des Bouches-du-Rhône ont donc trahi leurs devoirs et violé leur serment. Encore leur perfide silence a-t-il compromis le salut public dans les départements du sud, menacés d'être en proie aux machinations des contre-révolutionnaires rassemblés dans Arles, Avignon, Carpentras et autres villes du Comtat.

Et combien d'actes d'administration démontrent la coalition criminelle du directoire avec les ennemis publics.

Il a refusé d'autoriser Marseille à acheter des armes du produit de la vente de ses biens communaux, lorsque l'alarme générale le pressait de faire armer le peuple pour le salut de la liberté menacée par une confédération de brigands couronnés.

Il a donné une impulsion désastreuse aux opérations des accapareurs.

Il a paralysé l'établissement de la caisse patriotique de Marseille, dont les besoins pressaient l'institution.

Il a abandonné les municipalités à la lutte des événements en ne répondant pas à leurs plus urgentes pétitions, ce qui les a conduites à outrepasser leurs pouvoirs, car enfin, lorsqu'il est question d'une disette de blé, il faut bien ou que le directoire autorise les municipalités à agir ou qu'elles agissent d'elles-mêmes.

Il a demandé à s'entourer de troupes allemandes, parmi lesquelles il indique comme le plus capable de faire respecter [8] les lois un régiment dont les officiers se sont portés aux plus grands excès d'incivisme dans la ville de Marseille et sont encore sous le poids d'une dénonciation, sur laquelle le corps législatif n'a pas prononcé.

Il a calomnié les patriotes d'Avignon, abandonnés au pouvoir exécutif, qui les a punis de trois années de combat pour la liberté contre le tyran de Rome, en leur envoyant des soi-disant *médiateurs*, des *commissaires civils*, et avec toutes les intrigues, les discordes et les attentats de tous les genres qui accompagnent ordinairement ces agents de la cour.

Il a prononcé contre plusieurs de ces Avignonnais, des ordonnances de prise de corps.

Il a suspendu l'exécution des lois qui n'ont pas été abrogées, pour favoriser des fabricants fraudeurs.

Il a entrepris sur le pouvoir judiciaire, en accordant des sursis à l'exécution des jugements de police.

Pour combler la mesure de ses forfaits, il a abandonné son poste dans les moments de crise les plus alarmants.

Tel est le directoire des Bouches-du-Rhône.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

AVRIL 1792  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT  
TEXTE DE SOUTIEN DU CLUB DES CORDELIERS

[1]

N° 633  
L'AMI DU PEUPLE  
Du mercredi 18 avril 1792

CLUB DES CORDELIERS

Société des amis des droits de l'homme et du citoyen  
*Extrait du procès-verbal du 7 avril 1792, l'an 4<sup>e</sup> de la liberté*

La Société des Droits de l'Homme et du Citoyen a témoigné à *l'Ami du Peuple*, au sévère et courageux *Marat*, le désir qu'elle avait qu'il reprît son journal. Toujours dévoué à sa patrie, cet écrivain s'est décidé à reprendre la plume, fortement acérée par les nouvelles manœuvres du crime et de la tyrannie. Plus que jamais, Marat va percer le vice au cœur, soutenir les amis de la liberté, encourager, éclairer le peuple, étonner les esclaves, faire pâlir les méchants. Qu'il fut douloureux pour *l'Ami du Peuple*, de fuir sur une terre étrangère lorsque, ses jours proscrits, sa perte jurée par les assassins de la cour et de La Fayette, il laissait sans défenseur des milliers de victimes, frappées du même coup que lui! Mais qu'eût-il pu faire dans ce temps d'horreur, quand la plupart des écrivains populaires étaient lâches ou vendus? Eût-il servi la cause de l'humanité en continuant son journal, lorsque le plus tranquille citoyen ne pouvait proférer le nom de *l'Ami du Peuple* sans être traîné dans les cachots?

Aujourd'hui que les Catilina n'infestent plus que par intervalle cette cité... Aujourd'hui que d'autres se forment peut-être... mais qu'il est encore temps de conjurer l'orage... Marat va reprendre la plume!... Chez un peuple [2] récemment libre, les écrivains patriotes ne doivent point laisser de masque aux ambitieux. Ils doivent verser à pleines mains l'infamie sur les traîtres, ils doivent dénoncer impitoyablement tous les mandataires déhontés, qui se prostituent sans pudeur au pouvoir exécutif ou qui insultent à la majesté du peuple en méconnaissant ses droits.

Le Club des Cordeliers s'empresse de faire connaître aux sociétés patriotiques les intentions de *l'Ami du Peuple*, afin qu'elles le secondent et l'aident à affermir la Constitution sur les bases indestructibles de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

Tous les citoyens sont donc prévenus que c'est véritablement Marat qui reprend la plume.

Le Club des Cordeliers a nommé pour porter le présent arrêté dans les sociétés, MM. Vincent, Dubois, Salbert, Baron, Berger et Machaut.

*Signé, Hébert, président*

*Naud, secrétaire*

---

**[3]** *Crimes des commissaires royaux envoyés à Arles, laissés impunis - Honteuse inaction du législateur à l'égard de ces traîtres à la patrie - Raisons urgentes d'abolir ces agents du pouvoir exécutif - Tableau de la fête populaire au sujet de la délivrance des soldats de Châteauevieux*

Reste à examiner les attentats des commissaires royaux envoyés à Arles, les sieurs Debourge, Dufour et Jaubert, trois intrigants<sup>1</sup> de tous temps prostitués au cabinet ministériel, aux agents de l'autorité.

Ils ont laissé subsister des fortifications élevées autour de cette ville, sans un décret d'autorisation et ils ont vu en silence les suppôts du despotisme, renfermés dans ses murs, se mettre en état de guerre ou plutôt de rébellion.

Qu'ont-ils dit pour disculper les rebelles? Que ces fortifications avaient été élevées pour se mettre à couvert de l'incursion des gardes nationales du département, mensonge audacieux puisqu'il est constant qu'elles ont été élevées pour former un fort aux traîtres à la patrie et qu'elles leur ont servi de repaire jusqu'au moment où le patriotisme les a renversées. Qu'ont-ils allégué pour se disculper eux-mêmes? Que les grandes pluies des mois de novembre et décembre ont empêché de travailler à la démolition de ces fortifications. Dérision insultante pour le législateur devant lequel ils ont eu le front de l'articuler.

Quinze cents fusils ont été arrêtés sur le Rhône: c'était un vol fait à la nation par les chifonistes. Et les commissaires royaux, loin d'ordonner la restitution de ces **[4]** armes, n'ont pas même pris la moindre précaution pour empêcher qu'elles ne tournassent contre l'Etat, mais ils ont souffert que des hordes ennemies en restassent armées et qu'elles fussent employées contre les amis de la liberté.

Une foule de citoyens patriotes avaient été proscrits d'Arles et les commissaires royaux n'ont pris aucune précaution pour leur assurer un paisible retour. Ils disent bien leur avoir promis assistance et protection, mais quelle confiance auraient-ils pu mettre dans cette promesse, lorsque tout le Midi de la France retentissait des outrages faits dans Arles aux voyageurs amis des bons citoyens; lorsque le procureur de la municipalité avait failli être mis en pièces, sous les yeux mêmes des commissaires royaux, lorsque les hordes contre-révolutionnaires s'étaient formées dans Arles sous les yeux des commissaires et peut-être par leurs ordres? Car les registres de ces rebelles étaient tenus dans la Maison commune, ainsi qu'il est prouvé par la procédure instruite à Nîmes, et les commissaires civils ne l'ont pas empêché, et ils ont paru entourés de ces factieux sous les ordres de prêtres réfractaires, circonstances qui ne permettent pas de douter qu'ils ne fussent les approbateurs secrets de ces embauchements.

Enfin, quant au rapport fait par les commissaires royaux à la barre de l'Assemblée où ils avaient été mandés, nous dirons avec M. Antonelle, député d'Arles, qu'il est complètement scélérat, comme il l'a si bien démontré. Et de fait, quel front n'a-t-il pas fallu à ces faussaires pour dire *qu'ils avaient rétabli la paix* dans une ville qui se trouvait depuis sept mois en état de rébellion ouverte; que les patriotes opprimés formaient le parti le plus faible, conséquemment le plus mutin; que les rebelles ne délibéraient pas sur les affaires publiques, ne cherchaient pas à influencer sur les corps **[5]** constitués et ne dénonçaient personne, tandis qu'ils exerçaient dans Arles la plus affreuse tyrannie.

---

<sup>1</sup> Debourge, ex-député au corps municipal et au corps constituant, fut toujours un ministériel gangrené. Dufour était naguère valet de Bailly, c'est tout dire.



Pour dire que les dénonciateurs de cette ville, si soumise aux lois, étaient quelques hommes inquiets, peut-être soudoyés, qui n'ont d'existence que dans le désordre et qui regardent comme un patrimoine les nouvelles places qu'ils ne doivent qu'au hasard. Enfin pour ajouter qu'ils désirent que l'esprit public fasse partout autant de progrès qu'il en a fait dans la ville d'Arles. Vœu bien atroce, mais bien sincère, car pour eux l'esprit public n'est jamais que l'esprit de servitude et de prostitution au despotisme, dont ils sont les suppôts.

Grâce aux patriotes des départements méridionaux et surtout aux braves Marseillais, les malversations et les impostures des fonctionnaires publics d'Arles, des administrateurs du directoire des Bouches-du-Rhône et des commissaires royaux sont bien solennellement reconnues, bien solennellement démenties.

Et cependant aucun d'eux n'a été puni, aucun d'eux n'a été mis en état d'accusation. Le législateur lui-même, sous les yeux duquel leurs crimes ont été dévoilés tant de fois, n'a pas craint de les laisser impunis, comme s'il redoutait peu de se montrer aux regards de la nation le complice des traîtres à la patrie, comme s'il redoutait peu de consommer la ruine publique.

Encore quelques observations bien propres à faire connaître que l'esprit qui anime l'Assemblée actuelle est le même qui animait l'Assemblée constituante.

La rébellion des conjurés d'Arles devait être réprimée par la force publique. Enfin une multitude de gardes nationaux courent, en vertu d'un décret, arborer sur les remparts des rebelles, l'étendard de la liberté. Mais, ô douleur! soixante-dix de ces défenseurs de la patrie sont engloutis par les flots et leurs cadavres livides sont [6] étendus sur le rivage. Sans vos perfides machinations, atroces agents du monarque, indignes administrateurs des Bouches-du-Rhône, ces généreux citoyens seraient encore pleins de vie. C'est à vous que leurs mères, leurs femmes, leurs enfants ont à redemander un fils, un époux, un père. Mais étendons quelques moments un crêpe funèbre sur ces victimes des complots des ennemis, pour jeter un coup d'œil sur le cruel oubli du législateur d'honorer leur mémoire, lui qui afficha tant d'empressement à célébrer celle des gardes nationaux de Metz, tués devant Nancy. Eh quoi! les pères de la patrie ont pris le deuil et versé des larmes sur la tombe des assassins des patriotes de Nancy, et ils ne daignent pas honorer du moindre de leurs regrets, faire la moindre mention du destin cruel des défenseurs de la loi, noyés sous les murs d'Arles, où ils allaient réprimer d'affreux machinateurs. Ah! quand l'Assemblée actuelle n'aurait pas d'autre conformité de principes et d'actions avec l'Assemblée constituante, qui pourrait à ce trait ne pas la croire presque entièrement prostituée à la cour? Mais voyez-la ériger un monument honorable à un infâme accapareur, après l'avoir métamorphosé en martyr du respect dû aux lois et doutez encore qu'elle soit presque entièrement composée d'ennemis de la révolution, de traîtres à la patrie?

Comment ne pas dire ici quelques mots de la fête populaire des citoyens de la capitale, au sujet de la délivrance des soldats de Châteaueux? Elle a eu lieu malgré tous les efforts de la cour et de ses suppôts, du sieur Motier et de ses mouchards, de l'état-major du département, des membres pourris des sections et des coupe-jarrets soudoyés des bataillons. Elle a eu lieu et jamais fête ne se passa avec plus d'ordre, de tranquillité, de décence, malgré tous les désastres qu'avaient présagés [7] les augures sinistres des contre-révolutionnaires. Au milieu d'une foule immense, pas une chiquenaude donnée, pas une épingle volée, pas un mot d'injure articulé.

Il est vrai que pas un seul alguazil à cheval, pas un seul satellite à pieds, pas un seul pousse-cul stipendié n'ont paru pour mettre le désordre, sous prétexte de mettre le holà. L'union fraternelle des citoyens, amis de la liberté, a tenu lieu de tout frein et a très bien fait voir la parfaite inutilité de ces moyens répressifs, imaginés par la police pour étouffer tout mouvement populaire et tenir la nation sous le joug. Les voilà donc ces citoyens paisibles que les ennemis de la révolution ne cessent point de calomnier, que les valets de la cour représentent comme de misérables sans-culottes, avides de pillage et de sang, que l'Assemblée constituante a garrottés comme des séditieux turbulents, dont elle n'a pas voulu que plus de quinze se trouvassent jamais rassemblés, et que le général exécrationnable, secondé de scélérats municipaux, a fait égorger au Champ-de-Mars comme des brigands. Quoique peu porté pour les parades, j'ai été enchanté de la fête populaire de dimanche dernier et j'en ai été témoin. J'ai vu avec attendrissement des citoyens de tout état, confondus pêle-mêle et unis par les liens du patriotisme. J'ai vu les soldats de la patrie de tout grade et sans armes, former avec des manœuvres et des indigents de longues chaînes d'amis et de frères.

J'ai vu les feux du civisme animer tous les yeux. J'ai entendu avec joie les cris de vive la liberté! vive la patrie! J'ai entendu de toutes parts accabler de malédiction et Bouillé et Bailly et Motier, comme les premiers auteurs de nos maux. Le voilà donc enfin, ce héros des deux mondes, succombant sous le poids de l'exécration publique et prêt à [8] moissonner l'opprobre au terme de la carrière. Puisse-t-il bientôt la terminer dans la honte et le désespoir!

Une particularité digne de remarque, c'est que le jardin des Tuileries a été fermé toute la journée du 15 et que, tandis que la garde soldée était consignée par la prévoyance du patriote Pétion, la garde du roi était toute en armes. Six cents chevaux sont restés à l'Ecole militaire, sellés et bridés, depuis six heures du matin jusqu'à minuit, et dans les groupes des valets armés du prince, on entendait mille propos menaçants contre les enfants de la patrie.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

---

AVRIL 1792  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 633  
SOUVENT CORRIGE A LA MAIN EN N° 634

**L'AMI DU PEUPLE**

**Du jeudi 19 avril 1792**

*Jongleries de la cour et de l'Assemblée pour assurer l'impunité du sieur Noailles, leurrer la nation et livrer le peuple au triple fléau de la famine, de la misère et de la guerre - Etat déplorable où se trouve la patrie, sans moyens de défense contre la ligue des puissances contre-révolutionnaires - Désastres de la première campagne - Seul moyen de déconcerter nos ennemis, et du dedans et du dehors*

S'il était possible de douter encore des dispositions traîtresses de la cour, après tous les complots qu'elle [2] a formés jusqu'à ce jour pour écraser le peuple, ruiner la nation et rétablir le despotisme, la scène de haut scandale que vient de jouer le cabinet ministériel suffirait pour dessiller tous les yeux.

Le 14 de ce mois, les ministres se sont présentés à l'Assemblée. Celui des Affaires étrangères a pris la parole pour lui communiquer, d'après les ordres du roi, des dépêches qu'il disait apportées par un courrier extraordinaire arrivé dans la nuit. Il a d'abord lu la lettre écrite au sieur Noailles, ambassadeur à la cour de Vienne, pour demander au nouveau roi de Hongrie une réponse catégorique sur ses dispositions à l'égard de la France. Il a lu ensuite la réponse du sieur Noailles, contenant un refus formel de continuer une négociation qu'il dit impraticable et annonçant sa démission. Puis il a donné lecture d'une dépêche très pressante adressée au sieur Noailles. Enfin, il a annoncé que Louis XVI venait d'écrire de sa main au roi de Hongrie une lettre dont le sieur Molle, maréchal de camp, allait être porteur. Lettre dont la réponse arriverait au plus tard le 10 du mois prochain et déciderait de la paix ou de la guerre. Dans cette épître, on sent bien que Louis XVI renouvelle la farce grossière de protester de son amour pour la Constitution.

A peine la lecture de ces pièces est-elle achevée, que les sieurs Briche et Guadet demandent un décret d'accusation contre le sieur Noailles pour avoir désobéi aux ordres du roi. Il fallait dire pour avoir trahi les intérêts de la nation et compromis le salut public. Après quelques légers débats, ce décret est porté à [3] la presque unanimité. Ceux qui ne tiennent pas le fil de l'intrigue chantaient déjà victoire, en voyant déclarer criminel de lèse-nation un ambassadeur de France, cousin germain du sieur Motier, membre du comité des Tuileries et colonne du club feuillant, c'est-à-dire l'un des principaux conjurés, étayé de toutes les forces de ses complices et sûr de l'appui de la très grande majorité des pères conscrits contre-révolutionnaires. Mais leur joie a été de courte durée. Quelques heures après le décret d'accusation, le voile s'est déchiré pour laisser voir à nu les jongleries du cabinet ministériel. Le sieur Dumouriez a paru en scène pour annoncer au président une lettre qu'il prétend avoir reçue à l'instant du sieur Noailles, lequel avait enfin obéi aux ordres de Louis XVI et donnait avis que le roi de Hongrie se refusait à toute négociation, déclarait la guerre à la nation française.

Aussitôt Thuriot, Goupilleau, Vaublanc, Gentil, Dumas et les autres ministériels gangrenés demandent que le décret d'accusation soit révoqué. Les sieurs Kersaint et Delacroix proposent le renvoi de la lettre du ministre et de la dépêche de l'ambassadeur au comité diplomatique, pour que le rapport en soit fait sur l'heure.

Le rapport fait, au nom du comité, par le sieur Lasource, le décret d'accusation est ajourné. Telle a été l'issue de la pantalonnade ministérielle et sénatoriale contre le sieur Noailles. Ainsi, au moyen d'une double correspondance, les perfides agents du prince échapperont toujours, comme les pirates échappent au moyen de faux pavillons. Toujours les artifices de [4] la cour rendront les lois illusoires; toujours les actes apparents de justice du législateur ne seront que des leurres pour tromper le peuple, et quelque tournure que prennent les affaires, toujours les ennemis publics au timon du vaisseau de l'Etat parviendront à le jeter au milieu des écueils et à le diriger de manière qu'il soit enfin brisé par la tourmente et englouti par les flots.

Voilà donc enfin la guerre déclarée aux Français par les puissances conjurées contre la liberté. Or, qui ne voit que toutes ces prétendues négociations ministérielles avec les cours étrangères n'avaient d'autre but que d'amuser la nation et de gagner du temps, jusqu'à ce que toutes leurs batteries fussent prêtes et qu'ils fussent en mesure? Qui ne voit que tous ces préparatifs belliqueux, ordonnés par l'Assemblée, n'avaient pour but que d'endormir la nation dans une profonde sécurité? Qui ne voit que tous ces renvois au pouvoir exécutif des dénonciations des ministres malversateurs et ces réclamations des soldats citoyens entassés sur les frontières et laissés sans munitions, sans armes, sans vêtements, sans solde, n'avaient d'autre but que de laisser la patrie sans moyens de défense, de laisser l'Etat en proie aux machinations de la cour, aux entreprises des conjurés fugitifs, aux attaques des satellites étrangers.

La guerre aura-t-elle lieu? Tout le monde est pour l'affirmative. On assure que c'est enfin l'avis qui a prévalu dans le cabinet, d'après les représentations du sieur Motier qui, sans doute, l'a donnée comme [5] l'unique moyen de distraire la nation des affaires du dedans pour l'occuper des affaires du dehors, de lui faire oublier les dissensions intestines pour des nouvelles de gazettes, de dissiper les biens nationaux en préparatifs militaires, au lieu de les employer à libérer l'Etat et à soulager le peuple, d'écraser l'Etat sous le poids des impôts et d'égorger les patriotes de l'armée de ligne et de l'armée citoyenne, en les conduisant à la boucherie, sous prétexte de défendre les barrières de l'empire.

Toujours est-il certain qu'il presse le monarque de ne plus négocier et d'ordonner l'ouverture de la campagne, qu'il regarde comme un moyen de terminer honorablement sa carrière, s'il n'y a plus moyen de regagner la confiance de la nation par des nouveaux actes de séduction et de dévouement hypocrite à la cause de la liberté.

Egaré par les discours captieux de Brissot, de Lemontey, de Girardin, de Delacroix, de Gouvion, de Dumas et d'autres fripons vendus à la cour, séduit par un faux tableau des forces nationales, enivré des fumées de la jactance gallique, le peuple ne paraît pas moins désirer la guerre que ne le font ses implacables ennemis. Il y a trois ans que je l'ai représentée comme la dernière ressource des contre-révolutionnaires et que je n'ai cessé de travailler à faire échouer les diverses entreprises du cabinet pour l'allumer. Dès lors, je n'ai point changé de sentiment et elle est toujours à mes yeux le plus cruel des fléaux qui puisse fondre sur le royaume.

Indépendamment du nouveau cours qu'elle donnera à l'attention publique, en ne la fixant que sur des nouvelles [6] de gazettes, elle laissera le champ libre aux ennemis du dedans pour machiner à leur aise et souffler dans tous les points du royaume les feux des dissensions civiles, fomenter des troubles, dresser des embûches aux partisans de la liberté; elle achèvera de dilapider les biens nationaux et d'accélérer la banqueroute publique; elle consommera la perte de tout ce que la France renferme de bons citoyens et elle épuisera l'Etat de toute la jeunesse patriote, car ce sont les plus zélés partisans de la révolution qui ont volé et qui voleront toujours à la défense des frontières. Quelle que soit leur intrépidité, ils sont sans armes<sup>1</sup>, sans discipline, sans tactique, sans idée des grandes manœuvres<sup>2</sup>, sans aucune connaissance de l'art de la guerre, sans chefs expérimentés, sans généraux habiles et fidèles. Comment les soldats de la patrie résisteraient-ils aux attaques des armées disciplinées de satellites commandées par d'habiles généraux?

[7] Si la guerre a lieu, je le répète, quelle que soit la bravoure des défenseurs de la liberté, il ne faut pas être un aigle pour prévoir que nos armées seront écrasées à la première campagne.

Je conçois que la seconde sera moins désastreuse et que la troisième pourra être glorieuse, car il est impossible que nous ne nous instruisions pas à nos dépens et que quelque grand homme ne se mette enfin à sa place. Mais, pour arracher la victoire à nos ennemis, il faudra essayer une guerre longue et désastreuse. Or, c'est rester au-dessous du vrai que d'évaluer notre perte durant trois campagnes, à un milliard de livres et à cinq cent mille combattants.

Comment réparer la perte de tant de braves soldats, la fleur des citoyens français? Et quel sera le prix de tant de sang versé, dont toutes les têtes couronnées du monde ne valent pas une goutte? Pour l'empêcher de couler, ce sang précieux, j'ai proposé cent fois un moyen infaillible, c'est de tenir en otages parmi nous Louis XVI, sa femme, son fils, sa fille, ses sœurs et de les rendre responsables des événements. Voici le discours que lui aurait tenu un sénat fidèle à la patrie:

"Roi des Français, c'est en vain que vous vous cachez dans les détours d'une politique tortueuse, pour nous envelopper dans les désastres de la guerre; vous n'échapperez point au bras vengeur du peuple. Nous vous déclarons, au nom de la nation, votre auguste souverain, que nous ne voulons point traiter avec vos confrères, les princes de l'Europe, que nous ne voulons faire aucun préparatif de guerre. Transigez ou ne transigez pas avec eux, vous en êtes le maître. Le soin de vous rappeler vos frères et vos cousins rebelles vous regarde, de même que celui de détourner vos confrères de toutes entreprises hostiles. Les barrières de l'Etat resteront ouvertes, mais soyez sûr qu'à la nouvelle certaine du premier corps d'ennemis qui les aura franchies, votre tête coupable roulera à vos pieds, et votre race entière sera éteinte dans son sang."

Mais un sénat fidèle à la patrie est moins trouvable encore qu'un roi patriote. Que le peuple n'a-t-il assez [8] de sens pour sentir la nécessité de se choisir enfin un dictateur suprême dont les pouvoirs soient circonscrits de manière que sans autorité pour dominer, il en ait une illimitée pour abattre les chefs des conspirateurs désignés par la voix publique, pour forcer le législateur corrompu à mettre à prix la tête des rois, des princes et des généraux qui viendront en armes contre nous, pour offrir des sommes d'or à leurs troupes qui nous les livreront morts ou vifs, et pour les recevoir au nombre des enfants de l'Etat. Bientôt on verrait leurs légions nombreuses accourir avec armes et bagages sous les drapeaux de la liberté, et la France serait pour toujours délivrée de ses ennemis.

---

<sup>1</sup> Il est constant que le sieur de Grave, malgré toutes ses minauderies civiques, n'a donné aucun ordre depuis son avènement au ministère, pour le prompt armement des gardes nationales des frontières. C'est sur leurs actions, et non sur leurs discours, qu'il faut juger les agents royaux.

<sup>2</sup> C'est pour les empêcher de se former aux grandes manœuvres que les généraux ont tenu les bataillons citoyens divisés et dispersés dans différents postes.

Le sort qui lui est réservé est moins consolant pour les amis de la patrie, mais il sera terrible pour ses ennemis.

Au premier coup de canon tiré sur la frontière, c'est un plan arrêté dans les départements de réduire en cendres tous les châteaux des jadis nobles et d'égorger tous les ennemis publics trouvables dans les villes et dans les campagnes. Tandis que l'armée massacrera ses chefs perfides, ses généraux conspirateurs et que la nation entière soulevée contre ses indignes représentants, se ressaisira enfin des pouvoirs dont ils l'ont dépouillée, le voile mystérieux jeté depuis si longtemps sur les intrigues des cabinets va être déchiré. Quelle que soit leur impatience de remettre les Français aux fers, je doute fort que Louis XVI soit d'humeur de rien aventurer, s'il jette les yeux sur ce tableau terrible. Puisse quelque homme de bien avoir le courage de le lui mettre sous les yeux.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT  
-----

AVRIL 1792  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 635  
**L'AMI DU PEUPLE**  
Du vendredi 20 avril 1792

*Nouvelles alarmantes venues des départements méridionaux - Preuves authentiques du complot formé par le cabinet ministériel d'allumer la guerre civile dans ces départements - Dispositions sanguinaires du nouveau général - Satellite allemand, protégé d'Antoinette et prostitué à ses ordres - Fourberie du nouveau ministre de la Guerre - Observations de l'Ami du Peuple*

#### **Avertissement**

Je supprime l'arrêté du Club des Cordeliers avec adhésion du Club électoral, de la Société fraternelle et des autres sociétés patriotiques qui ont invité Marat à reprendre la plume. Cet arrêté a été imprimé trop souvent, sans réclamations de la part de ces sociétés, pour qu'il reste le moindre doute qu'elles sont réellement adressées au véritable Ami du Peuple et que c'est réellement lui qui reparaît depuis le 12 de ce mois.

C'est une étrange stupidité de croire que des ministres puissent être de bons citoyens, de vrais [2] patriotes. Déjà le sieur Roland de la Platière s'est montré bas-valet de la cour, en demandant aux pères conscrits d'ordonner que la pyramide décernée à l'accapareur Simonneau fût à quatre faces, pour en consacrer une à la lettre de la veuve, et en donnant des ordres pour la réincarcération des patriotes avignonnais jetés dans des cachots, pour avoir puni les assassins de Lescuyer dans un temps où la cour les avait livrés à la plus affreuse anarchie et où la société les avait abandonnés au soin de leur défense naturelle.

Quant au sieur de Grave, se montre-t-il patriote en continuant à laisser sans armes les gardes nationaux envoyés aux frontières, suivant le système de ses prédécesseurs et en ne donnant pas contre-ordre aux troupes allemandes envoyées contre les Avignonnais, sous les ordres d'un général féroce prostitué au monarque, chef des contre-révolutionnaires?

**Lettre des amis de la Constitution de Marseille  
adressée à M.Beltard, le 6 avril 1792**

Frère et ami,

La société recevra toujours avec un nouveau plaisir de vos lettres; les avis qu'elles nous donnent, les détails circonstanciés qu'elles renferment, sont trop intéressants pour ne pas vous en demander la suite. Continuez, cher ami, à nous instruire de tous les événements. Les moments sont chers, les dangers urgents et il faut que le patriote veille sans cesse pour découvrir et déjouer les complots des ennemis de notre liberté.

Notre armée est entrée dans Arles avec autant de facilité et d'aisance qu'elle avait montré d'opiniâtreté et de courage à repousser les Marseillais. Mais tel est le sort des contre-révolutionnaires, de tous ces suppôts d'ancien régime: ils crient, hurlent, renversent tout à les entendre parler, et l'aspect seul d'un patriote les fait rentrer dans la poussière.

Il serait bien temps que les Parisiens ouvrirent les yeux et déployassent cette vigueur, cette énergie, ce courage et cette fermeté dont ils étaient animés en 89, qu'ils se rappellent que la France fixe ses regards sur eux, qu'ils doivent lui donner l'exemple et non le recevoir. Nous souhaiterions bien que la distance qui nous sépare fût moins étendue, afin d'aller les exciter par notre présence et les aider à balayer les ordres de l'infâme et sordide comité autrichien. Qu'attendent-ils donc, ces destructeurs de la Bastille? Et pourquoi laissent-ils encore subsister [3] les portraits de nos assassins et de nos traîtres? Veulent-ils en réserver le soin et la gloire à des ouvriers nommés par une délibération? Qu'ils imitent un peu leurs frères de Marseille, dont ils applaudissent tant la conduite! Ont-ils attendu l'ordre du département pour désarmer les Suisses? Enfin, mais... vous nous entendez...

La Société a fait éclater de vifs applaudissements à la lecture de l'article de votre lettre qui nous annonce un scrutin épuratoire. Nous allons dans peu procéder au nôtre, car nous ne voulons dans notre sein que des amis, des défenseurs et non des traîtres, des modérés, qui entravent, renversent nos travaux. Enfin, cher ami, nous ne négligeons rien pour assurer, maintenir et propager les saintes lois de la liberté.

Nous pouvons dire aujourd'hui que le patriotisme domine seul à Marseille et que nos ennemis, aussi tremblants que la feuille de l'arbre, expient dans la honte et le remords, les excès d'une aveugle et courte insolence. Nous vous saluons bien cordialement.

Les membres du comité de correspondance,

Guinot, président; F.Allemand, secrétaire, aîné; Gourdan

**Copie d'une lettre écrite d'Orange le 7 avril 1792  
au patriote Soulet, l'un des secrétaires du comité de surveillance**

Le général qui remplace le sieur Dumuy est arrivé depuis quelques jours au Saint-Esprit, d'où il doit se rendre à Avignon. Sa conduite a déjà inspiré la plus grande défiance aux patriotes.

Il vient d'écrire aux commissaires des Bouches-du-Rhône une lettre que ses partisans ont affichée à tous les coins des rues et qui le fait regarder comme un autre Bouillé de Nancy, car il y menace de faire couler le sang des braves Provençaux.

Les gardes nationaux de Nîmes et de Montpellier sont partis hier d'Avignon. On y fait venir des troupes suspectées d'incivisme. La cour ne veut pas que le patriotisme, trop longtemps persécuté, triomphe dans nos contrées, mais elle laisse faire librement au fanatisme et à l'aristocratie les plus grands ravages.

Lyon est le Koblentz de l'intérieur du royaume; tous les mal intentionnés s'y rendent en foule, et le roi y était attendu aux fêtes de Pâques. Souvenez-vous que cette année est destinée à de grands événements, que nous serons trahis par ceux qui paraissent [4] le plus attachés à la révolution, que l'édifice de la liberté s'affermira au milieu des orages et que la souveraineté du peuple triomphera. Les belles contrées du Midi seront le théâtre de scènes d'autant plus désastreuses qu'elles seront suscitées par le fanatisme soutenu de l'aristocratie. La nation sera livrée à des troubles, tant que l'armée sera commandée par des hommes vendus au cabinet des Tuileries. Songez que le nouveau général du Midi est un Autrichien, qui n'agira que par les impulsions d'Antoinette.

*Signé, Capon*

*P.S.* Les patriotes ont appris avec peine que le sieur Tissot a été nommé commissaire du roi au tribunal d'Avignon. Ce choix ne sera pas applaudi par le peuple.

**Copie d'une lettre d'Orange adressée  
à un membre du comité de surveillance, le 8 avril 1792**

Vous devez, Monsieur, avoir reçu au comité de surveillance deux lettres que les commissaires des Bouches-du-Rhône ont trouvées à la Maison commune d'Arles, l'une datée de Paris, le 21 mars 1792, adressée aux maire et officiers municipaux arlésiens et signée B.C. Cahier, l'autre, datée de Toulon le 23 mars, adressée à la même municipalité et signée Coincy, *lieutenant général des armées du roi*, commandant en chef de la huitième division militaire. Ces deux lettres, qui respirent la contre-révolution, prouvent que le cabinet ministériel en est l'âme, celle surtout du sieur Coincy, d'après laquelle il devrait être mis en état d'accusation. Si elles ne vous étaient pas parvenues, je vous en ferai passer copie. En attendant je m'empresse de vous envoyer la lettre du nouveau général du Midi; elle a été affichée par les aristocrates à tous les coins des rues d'Avignon, dans toutes les villes et les villages du ci-devant Comtat. Lisez-la, cette lettre, et vous verrez qu'on voudrait faire regarder les Marseillais comme des brigands, eux qui sont les sauveurs des départements méridionaux de la France et la terreur des contre-révolutionnaires. Lorsque, d'après les ordres de la cour, le sieur Coincy écrivait aux Arlésiens qu'il leur procurerait des troupes pour les soutenir, les Marseillais se seraient rendus coupables envers la patrie, s'ils n'avaient dissipé cette horde de conjurés. Ne vous y trompez pas, le général du Midi suivra le plan tracé par l'ancien ministère. On veut faire éclater la guerre civile et renouveler les scènes sanglantes de Nancy, en dénigrant les Marseillais auprès des [5] volontaires qu'on fait venir de loin dans Avignon après les avoir fait séjourner quelques jours dans les petites villes du Comtat, où l'on a soin de les travailler. Le brave frère Laurens a été député vers ce général par les amis de la Constitution avec ordre de lui reprocher sa négligence à requérir les gardes nationaux d'Orange, pour se rendre à Avignon et autres villes du Comtat. Je vous préviens que ce machinateur rassemble une armée de vingt mille hommes qu'il doit faire marcher contre les Marseillais, et je puis vous assurer qu'il compte sur plusieurs bataillons qu'on a travaillés de longue main.



Il serait instant de faire transférer l'artillerie d'Avignon et de Carpentras dans une autre ville de France, mais non au Saint-Esprit, et de faire démolir le fort d'Avignon. Si cette place restait entre les mains du pouvoir exécutif, l'aristocratie reprendrait le dessus et lèverait la tête plus que jamais. Elle essaie déjà de le faire depuis la lettre du nouveau Bouillé, car le fanatisme, le papisme et le général autrichien, choisi par Antoinette, sont capables de tout dans un pays où les suppôts du despotisme ont tant d'influence.

Le général est encore au Saint-Esprit; on l'attend chaque jour à Avignon, où il se rendra lorsqu'il aura rassemblé ses satellites.

*Signé, Capon*  
Du Saint-Esprit, le 4 avril 1792

**Copie de la lettre écrite par le sieur Wittgenstein,  
commandant général de l'armée du Midi, à MM.les administrateurs du département  
des Bouches-du-Rhône, en leur faisant communiquer ses lettres de service  
par son aide de camp colonel**

Messieurs, je ne saurais trop vous témoigner ma surprise à mon arrivée dans les départements du Midi, d'apprendre que le corps armé sorti de Marseille pour se rendre à Arles marche, accompagné de deux commissaires nommés par votre directoire, et s'autorise d'une réquisition de votre part.

Pénétré du plus véritable amour pour la Constitution et plein de loyauté comme de courage pour la défendre, j'ai accepté le commandement de l'armée du Midi, dans la confiance que les [6] corps administratifs s'empresseraient de m'aider de leurs lumières, comme les gardes nationales de seconder mon zèle par leur courage.

J'étais loin de penser qu'un militaire serait dans le cas de rappeler à des administrateurs les articles de la Constitution qui les concernent. La section 2, art.3 défend aux corps administratifs de rien entreprendre sur les dispositions militaires. Je sais parfaitement que la force publique n'a point le droit d'agir sans leur réquisition, mais *c'est au chef de cette force à regarder et à traiter comme ennemi tout rassemblement armé qu'il n'aurait point été requis de présider et de faire mouvoir.*

Tous les sentiments de douceur et de conciliation appartiennent naturellement à mon cœur; le respect pour l'humanité, si bien développé dans la déclaration des droits de l'homme, ajoute encore à leur énergie, *mais j'ai fait serment d'obéir à la loi. Et je me suis chargé de protéger son exécution sur mon honneur et sur ma responsabilité.*

Non, Messieurs, vous n'avez sûrement ni autorisé ni requis une troupe contre laquelle les commissaires civils ont jugé nécessaire de prendre des mesures défensives. L'intention d'allumer une guerre civile n'est point entrée dans votre âme. Cependant un corps armé, marchant en votre nom, menace arbitrairement et remplit de terreur toutes les villes qui vous environnent.

Vous n'auriez point attendu sans doute mes réflexions pour reconnaître une erreur aussi funeste, si elle eût réussi à vous dominer un moment, et c'est plutôt sur les moyens que sur le désir d'en arrêter le cours que vous hésitez aujourd'hui.

La formation du rassemblement ordonné par le décret du 14 mars met un terme à votre embarras.

*Dites un mot et sans compromettre la prudence ni effrayer l'humanité, [7] une armée de 12.000 hommes, composée principalement de gardes nationales, va s'avancer sous les drapeaux de la loi et livrer de coupables instigateurs à la justice des tribunaux.*

Quelque supposition que je puise admettre, armé par l'Assemblée nationale et par le roi pour rétablir le calme, je ne souffrirai point qu'égarant l'opinion, une masse d'hommes en armes déchire la plus belle contrée et déploie tous les moyens capables de décider une guerre civile. *Ses chefs me répondront non seulement de tout le sang qui peut couler, mais encore de tous les crimes dont leur marche aussi attentatoire qu'illégal peut devenir la source.*

Le commandant général de l'armée du Midi

*P.S. Je charge M.Karcaradec, mon premier aide de camp colonel, de vous remettre la présente et de vous communiquer mes lettres de service pour les faire enregistrer.*

### **Observations de l'Ami du Peuple**

Quelque épineuse que paraisse la situation des Marseillais, la conduite qu'ils ont à tenir est très simple: ils doivent sommer le ministre de la Guerre de destituer sans délai le sieur Wittgenstein, de nommer à sa place M.de Hesse, de retirer des départements du sud toutes les troupes de ligne et de les remplacer par des gardes nationaux. S'il refuse ou tergiverse, qu'ils le démasquent sans ménagement.

Les Marseillais connaissent les desseins sanguinaires de la cour contre tous les patriotes du Midi et les intentions hostiles du nouveau général contre eux personnellement. Réduits à se défendre contre des scélérats qui veulent les égorger avec le glaive de la loi et les exterminer, la Constitution à la main, comment ne pas se croire en état de guerre contre des tyrans? Comment ne pas sentir que la raison et la nature leur crient de traiter ces agents du despote en ennemis publics?

Il ne faut que jeter les yeux sur la lettre de Wittgenstein, pour sentir qu'en vertu du décret contre les rassemblements et du décret de la force armée essentiellement obéissante, la nation entière [8] soulevée contre les ennemis publics conjurés pour consommer sa ruine serait réduite à se voir traitée en rebelle et à se laisser égorger constitutionnellement, si elle avait la stupidité de ne pas fouler aux pieds ces tyranniques décrets. Il n'y a pas d'autre réponse à faire au sieur Wittgenstein, à ce satellite de la cour, que de mettre sa tête à prix et de le traiter comme un chef de brigands, de même que les commissaires royaux, s'ils avaient l'audace de reprendre le fil de leurs machinations. Démarche hardie mais glorieuse, que le salut public commande impérieusement et qui même peut se faire sans le moindre péril, pourvu que les Marseillais aient soin d'appeler préalablement tous les bons citoyens du royaume à leur aide. Il est temps que les fonctionnaires publics cessent enfin d'égorger le peuple avec le glaive des lois. Il est temps que les vices de la Constitution soient enfin réformés. Il est temps que la nation se ressaisisse enfin de la souveraineté dont ses perfides représentants l'ont traîtreusement dépouillée. Il est temps que le législateur reconnaisse qu'il n'est que le chargé de pouvoir de la nation, et que le monarque apprenne qu'il n'est que le premier de ses agents. Il est temps qu'elle leur dicte ses volontés et qu'elle les tienne dans sa dépendance. Il est temps que la justice établisse enfin son empire. Il est temps que les grands principes soient enfin avoués, que l'on frémisse d'oser mettre en question les droits du peuple, que l'on ne se soumette qu'aux lois justes, que la liberté soit le partage des seuls citoyens qui ne veulent point en abuser, qu'on soit traité en criminel pour avoir osé parler ou écrire contre la patrie et que tout machinateur soit retranché du nombre des vivants.

Dans tout Etat où quelques classes s'opposent avec acharnement à la tranquillité et à la félicité publique, c'est folie de s'entêter à vouloir les convertir, il faut les exterminer. Oui, ce n'est que par la violence qu'on peut en pareil cas rétablir la paix et faire régner la justice.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT  
-----

AVRIL 1792  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 636  
**L'AMI DU PEUPLE**  
Du samedi 21 avril 1792

*L'aventure ordinaire, ou l'Assemblée nationale en délire - La merveille inouïe, ou le ministre quelquefois honnête homme - Le général Coigny arrêté à Toulon et pendu par le peuple, en expiation de ses attentats contre-révolutionnaires - Montesquiou, l'agioteur, nommé général du Midi, à la place du satellite Wittgenstein - Faction de Dumas, Jaucourt, Vaublanc, Lagrévol, Dehaussy, Dumolard et Gentil, chefs des royalistes gangrenés, contre le ministre de la Guerre qui ne veut pas trahir la nation*

On se rappelle qu'à la séance du 13, le ministre de l'Intérieur, ayant annoncé que 38 prisonniers [2] avaient été enlevés des prisons d'Avignon, il ne fut pris à ce sujet aucune détermination; et on se rappelle aussi que le lendemain, l'Assemblée décréta que le ministre de la Justice et celui de l'Intérieur rendraient compte par écrit des mesures qu'ils ont dû prendre pour faire réintégrer dans les prisons d'Avignon les *brigands* qui en ont été enlevés.

Cette horrible qualification, donnée à des martyrs de la liberté, suffirait pour fixer l'idée que l'on doit avoir du corps législatif, si l'on ignorait encore qu'il est presque composé d'hommes non moins flétris uniquement par leurs turpitudes que par leurs principes antipatriotiques.

Qui ignore aujourd'hui que ces prétendus brigands sont les meilleurs patriotes d'Avignon? Qui ignore que ce sont eux qui, les premiers, ont arboré l'étendard de la liberté au milieu de leurs compatriotes asservis? Que ce sont eux qui, les premiers déclarés pour la révolution française, ont demandé leur réunion à la France? Qui ignore que pour les punir de tant d'actes de civisme, les commissaires pacificateurs les ont fait jeter prévôtalement dans des cachots, sous prétexte qu'ils étaient du nombre des citoyens qui ont puni les assassins du patriote Lescuyer? Qui ignore que le cabinet ministériel les retenait en prison depuis cinq mois, dans l'espoir de les faire périr par la main du bourreau, lorsque l'Assemblée, frappée de leur innocence, craignit de les immoler aux vengeances de la cour.

Ce sont ces hommes qu'elle vient d'arracher, par un décret d'amnistie, aux fureurs d'un tribunal corrompu, qu'elle traite aujourd'hui de brigands et qu'elle fait remettre aux fers, dans un accès de démence. Mais (dira-t-on) ces prisonniers ne pouvaient être relaxés que par le tribunal saisi de leur cause et chargé de leur appliquer le décret d'absolution? - Fort bien. Ils auraient donc gémi dans les fers jusqu'à la mort, car le tribunal saisi de l'affaire ne les eût jamais relaxés. Apprenez que cet affreux tribunal était une vraie commission royale, tirée des membres les plus gangrenés de cinq tribunaux pourris. Apprenez que ces juges [3] atroces auxquels la loi avait remis le soin de veiller à la sûreté et à la tranquillité des prisonniers (présumés innocents tant qu'ils n'étaient pas jugés, eussent-ils même été connus pour avoir illégalement puni les assassins de Lescuyer), apprenez, dis-je, que ces juges atroces ont laissé ces prisonniers continuellement exposés aux outrages des satellites du régiment de La Marck, qui allaient chaque jour les menacer de la mort.

Apprenez que ces juges barbares, qui dînaient journellement avec les officiers de ce régiment et qui se disposaient à condamner les détenus à la mort, n'ont répondu à aucune des trois requêtes qui leur ont été présentées à l'effet d'appliquer l'amnistie ou de continuer le procès. Apprenez que pour ne point élargir les prisonniers, ils ont pris la fuite lors de l'arrivée des gardes nationaux à Avignon. Apprenez que les citoyens de cette ville, indignés des outrages exercés par des juges aussi iniques et par les satellites féroces de La Marck, ont rompu les fers de leurs infortunés concitoyens, à l'instant où l'insurrection des Marseillais a relevé le parti patriotique.

L'Assemblée a décrété, sur la demande d'un royaliste gangrené, que les ministres de la Justice et de l'Intérieur rendront compte par écrit des mesures qu'ils ont prises pour faire réintégrer dans les prisons d'Avignon ces accusés. C'est là un trait de délire qu'elle aurait bien dû s'épargner, non seulement parce qu'il la met en contradiction avec elle-même, après le décret d'amnistie, mais parce qu'il doit amener des éclaircissements scandaleux pour la nation abusée et honteux pour le législateur corrompu. En effet, comment n'a-t-elle pas prévu que les ministres peuvent lui répondre: quelles mesures prétendez-vous que nous dussions prendre pour faire ressaisir des hommes dont vous avez cru juste et prudent de rompre les fers<sup>1</sup> des hommes que leurs concitoyens regardent comme des martyrs de la patrie !

Et quelles mesures prétendez-vous que nous eussions pu prendre dans un pays révolté contre la tyrannie des agents et des satellites de la cour; dans [4] un pays où l'on ne veut plus s'en laisser imposer par vous-mêmes; dans un pays où les juges de ces accusés ont été forcés de s'évader nuitamment, où les commissaires royaux et le général Dumuy armés de toute la force publique ont été obligés de fuir<sup>1</sup>; dans un pays où l'on vient de charger de chaînes le général Coigny au milieu même des siens, en attendant qu'on le pendre; dans un pays où le peuple soulevé contre les éternelles machinations des suppôts de la cour réduit leurs châteaux<sup>2</sup> en cendres; dans un pays où deux cent mille hommes en armes n'attendent que le signal pour exterminer la race maudite des fonctionnaires publics vendus au despote et des contre-révolutionnaires qui lui sont dévoués. Quoi, c'est au milieu de ces légions patriotes que vous prétendez que nous avons dû faire ressaisir des citoyens opprimés et réputés martyrs de la patrie?

---

<sup>1</sup> Il a été arrêté à Toulon par le juge de paix, et on le dit pendu par le peuple.

<sup>2</sup> Les sots et les intéressés jettent les hauts cris contre les incendiaires; mais leur opération, vue politiquement, est excellente. S'il est vrai que la liberté ne puisse jamais être établie que sur l'égalité, il importe (en attendant le partage des terres des traîtres à la patrie) qu'il n'y ait plus en France de ces vastes palais à côté d'humbles chaumières, qui annonçaient des maîtres et des esclaves. D'ailleurs, comment se partager ces vastes manoirs sans les démolir? Je sais que ce calcul révoltera le lecteur ignare et timide, mais je ne sais point respecter les préjugés funestes au bonheur général.

Mais quels alguazils, quels agents eussions-nous chargés de cette expédition qu'ils n'eussent été mis en pièces à l'instant? Et quels agents que des alguazils eussent osé s'en charger? Daignez, Messieurs, ne pas toujours sommeiller ou plutôt ne pas toujours extravaguer et concevez qu'une démarche aussi imprudente de notre part aurait suffi pour faire méconnaître pour toujours votre autorité dans les\* **[5]** départements du sud et les aliéner à jamais du reste de l'empire.

*\*Dans la collection corrigée, Marat ajoute en note au bas de la page [4] : **Ce sont d'ailleurs des repaires pour les ennemis de la liberté.***

Faisons connaître un peu plus en détail l'état actuel des choses et parlons des dispositions du ministre de la Guerre, des obstacles qu'il a à vaincre pour faire le bien.

L'occasion d'avoir à rendre justice à un agent royal qui paraît une fois bien mériter de la patrie est trop rare pour que nous la laissions échapper.

Je commence par rapporter ici la substance du discours que de Grave adressa le 14 de ce mois à l'Assemblée. Il débute par appeler l'attention de l'Assemblée sur l'état du Midi. Puis il fait l'apologie des Marseillais, que son prédécesseur regardait comme des révoltés et contre lesquels, dans les derniers jours de son ministère, il avait armé des légions d'assassins. Les citoyens de Marseille ont regardé avec raison cet armement comme une atrocité ministérielle. Il les a disculpés de toutes les calomnies alléguées contre eux. "On se plaît, disait-il, à prêter des intentions coupables à ceux qui ont dispersé le camp de Jalès, qui ont sauvé la France en déjouant toutes les conspirations des contre-révolutionnaires; et ce sont eux qu'on accuse de vouloir marcher vers Avignon pour en faire la conquête, ensuite vers Lyon et enfin à Paris pour établir le gouvernement républicain, et cela avec une armée de six mille hommes. Absurdités auxquelles l'Assemblée ne donnera pas l'ombre de créance."

Après ces explications, il a proposé de placer plus convenablement les troupes de ligne dans les parties du Midi qui sont menacées d'une invasion; il a demandé que la garnison de Lyon fût évacuée et qu'on s'en rapportât au zèle des gardes nationales du soin d'assurer l'ordre et la paix. La loi étant le patrimoine de tous, les citoyens ont tous droit à la défendre. Les troupes de ligne sont destinées à combattre les ennemis du dehors.

Ce discours très applaudi a excité la bile des membres gangrenés, mais l'Assemblée vénale n'a pris à ce sujet aucune détermination.

Si ce discours est sincère, le ministre qui l'a tenu mérite de grands éloges, et rien ne prouve qu'il faille **[6]** s'en défier, lorsque les actions viennent à l'appui. J'apprends au moment même que de Grave, instruit des desseins sanguinaires du féroce Wittgenstein, l'a rappelé, en donnant contre-ordre aux 27 bataillons de l'armée de Luckner, commandés par Narbonne, contre les Marseillais. De Grave aurait voulu nommer à la place de Wittgenstein, le prince de Hesse, mais les chefs des contre-révolutionnaires s'y sont opposés et ils l'ont remplacé par le sieur Montesquiou, l'ex-marquis financier ou plutôt l'agioteur sénatorial, qui s'est gorgé du bien des pauvres dans le comité constituant des Finances. Ce n'est point le général qu'il fallait aux départements du sud et il était difficile de faire un plus mauvais choix.

L'homme n'est pas entreprenant, mais il est très rusé; il ne fera aucune expédition d'éclat contre le parti patriotique mais il servira nos ennemis en l'enchaînant au nom de la loi, il prêchera sans cesse la soumission, la paix et il ruinera constitutionnellement les efforts des amis de la liberté contre la tyrannie. Menées plus redoutables cent fois que des attentats audacieux contre les défenseurs de la patrie.

La sage conduite du ministre de la Guerre l'a rendu odieux à la cour et à ses suppôts. La faction des Jaucourt, des Gentil, des Dehaussy, des Lagrévol, des Dumolard, des Vaublanc, des Dumas et autres enrégés royalistes trame nuit et jour<sup>1</sup> avec Mulot et Le Scène des Maisons pour le forcer à la retraite. Il faut espérer que les députés fidèles feront éclater leur indignation contre ces vils machinateurs et que le public ne souffrira pas qu'il puisse se promettre le moindre triomphe. En attendant que je dévoile ce complot au grand jour, voici le prélude des artifices qu'ils feront jouer. A la séance du 16, quelques administrateurs corrompus des départements du [7] Gard ont prononcé qu'une commotion très vive s'est manifestée, que les autorités constituées sont méprisées, que la force armée est avilie ou impuissante, que l'incendie qui a commencé à Arles a gagné Nîmes, Alès, Uzès, Saint-Hippolyte et les autres districts.

A cette nouvelle, Gentil se déchaîne contre les vues présentées par le ministre de la Guerre. Il demande que l'information soit renvoyée à M.de Grave pour servir de réponse à son discours.

Vaublanc s'écrie: "L'Assemblée a prouvé hier qu'elle voulait entendre la vérité. La vérité peut encore sauver la France, je la dirai avec le courage d'un homme qui, résolu à mourir pour la Constitution, est prêt à être emporté par un boulet de canon ou à être déchiré par les factieux. La cause du mal n'est pas loin de vous, oui, je prétends que la source vient de ce que le roi et l'Assemblée ne gouvernent pas, de ce qu'ils n'agissent pas ou de ce qu'ils ne sont pas les seuls à agir, ainsi que de droit. La société patriotique de Marseille et autres ont fomenté les troubles du Gard et ce sont ces sociétés qui influencent d'un bout à l'autre de l'empire. Et comment cela n'arriverait-il pas quand, à deux pas d'ici, on influence les délibérations de l'Assemblée. Ne voyez-vous pas une autorité inconstitutionnelle s'élever au-dessus de vous ou vous rivaliser? Oui, du jour où le peuple croira que l'Assemblée nationale n'est pas ce qu'il y a de plus respectable sous le ciel, il n'y aura que despotisme et anarchie, car qu'importe le despotisme d'un seul ou celui de plusieurs. Il faut un despotisme, mais quel despotisme? C'est le despotisme de la loi. Il faut que le peuple s'habitue à regarder une simple écharpe comme la barrière la plus insurmontable contre les factieux; il faut que le peuple frémissse devant ses magistrats. Il faut éternellement se rappeler ce mot de Rousseau *la liberté ne se reconquerra jamais*. Lorsque dans l'affaire d'Avignon, vous avez rendu le décret d'amnistie, ignoriez-vous qu'une société fameuse s'occupait depuis plusieurs jours de cette délibération. [8] Les brigands ont triomphé, ils ont été mis en liberté et conduits en triomphe à Arles, c'est le crime qui conduisait le crime. Réunissons-nous, combattons l'anarchie. Du jour où on sera bien sûr que vous voulez étouffer ce monstre et faire respecter la loi, nous serons libres."

Ce qui veut dire en d'autres termes: Pères conscrits, chers ennemis de la patrie et de la liberté, nous sommes perdus si vous permettez que la nation ouvre les yeux, qu'elle sente ses forces et qu'elle ne se laisse plus enchaîner constitutionnellement. Oui, c'en est fait de nous, si les patriotes ne se laissent plus traiter de factieux et de brigands, s'ils se moquent des traîtres revêtus d'une écharpe pour les garrotter au nom de la loi, s'ils s'avisent de ne plus adorer l'Assemblée nationale qui les a vendus et qui veut les vendre encore à l'oïnt du seigneur, notre souverain maître.

---

<sup>1</sup> Dumas, Mulot, Le Scène, Pastoret et Vaublanc sont à travailler un plan pour écraser le patriotisme dans les départements du sud, sous prétexte d'y rétablir la paix.

Je ne sais, chers camarades, si vous êtes prêts à défendre, au péril de votre vie, la sainte Constitution, source féconde de la ruine publique et de nos fortunes particulières. Quant à moi, je la défendrai et du bec et des ongles, dussé-je me sentir écorcher tout vivant. Eh! le moyen de renoncer aux étuis d'assignats quand une fois on en a tâté!

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

AVRIL 1792  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 637  
**L'AMI DU PEUPLE**  
Du dimanche 22 avril 1792

*Attentats des satellites apostés par le sieur Motier, pour empêcher que son buste ne soit proscrit de la Maison commune - Outrages faits par ces scélérats à la liberté publique et à la sûreté individuelle - Incurie des officiers municipaux à réprimer ces coupe-jarrets - Préjudice que fait à la cause de la patrie la gaucherie de ses défenseurs ignares et pusillanimes*

Rien ne contribue davantage à éterniser la misère, l'anarchie, les désordres et les malheurs qui, depuis [2] trois années, désolent la France, que l'engouement des Français pour la Constitution, que leur aveugle soumission à tous les décrets et leur respect superstitieux pour les autorités constituées. Préjugés destructeurs, que les ennemis de la révolution ont fait naître et dont ils se servent avec art pour enchaîner la nation et l'entraîner impunément dans l'abîme.

VOUS AVEZ DEMANDE LA LIBERTE, me disait plaisamment l'un d'eux, ON VOUS L'A PROMISE. VOUS AVEZ VOULU LA CONSTITUTION, VOUS L'AVEZ. PUISSIEZ-VOUS LA CONSERVER ENCORE QUELQUES ANNEES, NOUS SERONS ASSEZ VENGEES. Et qui ignore que le cri éternel de la cour, de la majorité pourrie du corps législatif, du club des Feuillants et des fonctionnaires publics prostitués au despote, est *soumission aux décrets, respect aux autorités constituées* et que leur devise favorite est: LA CONSTITUTION, TOUTE LA CONSTITUTION, RIEN QUE LA CONSTITUTION.

Il est plaisant d'entendre les ennemis de la révolution invoquer avec chaleur la soumission aux lois qu'ils ne cessent de violer avec audace, et les amis de la liberté donner bêtement dans le panneau en faisant chorus.

Mais quoi! le roi serait-il si jaloux de maintenir la Constitution intacte, jusqu'à ce que le moment de la renverser à main armée soit venu, si elle ne le rendait pas légalement despote? Et ses suppôts seraient-ils si empressés d'invoquer le respect aux lois, si elles ne leur donnaient mille moyens de machiner impunément contre la nation, de se gorger de ses dépouilles et de la remettre sous le joug?

**[3]** N'en doutez pas, la Constitution est la plus cruelle des calamités qui puissent affliger l'Etat. Tant qu'elle ne sera point réformée, toujours elle tournera contre les défenseurs de la liberté et bientôt elle consommera la ruine publique qu'elle prépare depuis si longtemps.

En la respectant, voyez, je vous prie, dans quelle fâcheuse position se trouvent les amis de la patrie et dans quelle position avantageuse se trouvent ses ennemis. Comme ceux-ci machinent dans les ténèbres, rarement acquiert-on la preuve juridique de leurs trahisons, ou si elle est acquise, la Constitution leur ménage mille moyens d'échapper<sup>1</sup>, au lieu que ceux-là ne peuvent ni réprimer les conspirateurs qu'au grand jour, ni cacher leur soulèvement qui est toujours traité d'attroupement séditieux, de faction, de rébellion que la Constitution condamne, qu'elle autorise les fonctionnaires publics à réprimer par la force, contre lesquels elle a prononcé des peines rigoureuses et qu'elle punit même du glaive de la loi.

Voulez-vous des exemples frappants des avantages que le respect superstitieux pour la Constitution donne aux traîtres à la patrie sur ses défenseurs; jetez les yeux sur les inculpations audacieuses des premiers et les lâches apologies des derniers. Lisez la lettre perfide<sup>2</sup> de l'infâme Dupont au patriote Pétion **[4]** et les réponses évasives de Collot d'Herbois aux imputations scélérates de Chénier et de Roucher.<sup>3</sup>

On accuse les soldats de Châteaueux d'avoir été insubordonnés à leurs chefs, de s'être révoltés contre le décret relatif à la garnison de Nancy, de s'être mis en défense contre la force publique commandée pour les soumettre et d'avoir trempé leurs mains dans le sang des gardes nationaux de Metz.

Au lieu de convenir franchement de ces faits, tous de notoriété publique, puis d'établir leur droit, leur devoir d'en avoir agi de la sorte, leur défenseur officieux biaise, dissimule et blesse la vérité. Faisons-le parler: "Bouillé, vengeur de nos lois! Qui de vous, citoyens, peut le croire aujourd'hui? Qui de vous l'aurait cru dans ce temps-là même si, comme les habitants de Nancy, vous aviez eu les preuves de sa perfidie sous les yeux? Aussi ne virent-ils en lui qu'un contre-révolutionnaire. Voilà pourquoi, *autorisés par les corps administratifs*, ils firent résistance." *Ce qui n'est pas.*

"Quelle fut la conduite des soldats de Châteaueux dans cette funeste journée? Je vais le dire.

Il est faux d'abord qu'ils aient défendu la porte Stainville. Les procès-verbaux attestent que leur garde **[5]** fut relevée à ce poste bien longtemps avant l'attaque. Au reste, ceux qui ont combattu à cette porte, citoyens et soldats, croyaient, en repoussant Bouillé, bien servir la patrie. Des deux côtés, on était dans l'erreur et elle fut dissipée trop tard.

Le sang des citoyens ruisselait. Bouillé seul était content, il goûtait la joie des tigres. Châteaueux, il est vrai, lui disputait cette déplorable victoire, et quoi qu'on en puisse dire, j'admire encore dans cet instant les soldats de Châteaueux. Je les admire parce que, voyant les citoyens chargés par les hussards, ils se jetaient au-devant des coups.

---

<sup>1</sup> La preuve en est que, jusqu'à ce jour, aucun conspirateur n'a été puni.

<sup>2</sup> Si vous voulez connaître à fond ce scélérat, adressez-vous à sa sœur, elle vous en citera mille atrocités, mille turpitudes qui vous feront reculer d'horreur.

<sup>3</sup> Quant à Roucher, on sait que la perte de la place de regrattier, qu'il avait obtenue du roi à la recommandation d'un valet de garde-robe pour prix de ses basses flagorneries, est l'unique cause de sa rage contre le nouveau régime. Le plat coquin ne fait que rimaiter des sottises, métier peu lucratif aujourd'hui. Le moyen qu'il ne répande pas éternellement son venin sur les amis de la révolution!



Ils soutinrent le choc furieux de Royal-Allemand, ce même régiment que Lambesc fit entrer aux Tuileries. Encore cette fois, Châteaueux sauva de sa fureur les femmes éperdues et les vieillards. Il est de la destinée de Châteaueux de servir de rempart aux citoyens. Cette journée lui fera-t-elle perdre ces droits à leur estime?

Telle est l'affreuse vérité sur l'affaire de Nancy. Je l'ai dite avec courage dans le temps; j'avais les preuves sous les yeux. Cette vérité a été étouffée par la politique, toujours implorée à propos pour secourir les tyrans.

L'Assemblée constituante l'a connue, cette vérité; elle en a frémi et n'a pas eu le courage de la publier. Et pourtant elle lui a rendu un hommage solennel en décrétant, deux mois après, que toutes les procédures dirigées contre les citoyens ou les soldats relativement à l'affaire de Nancy seraient anéanties. Tous les prétendus coupables ont été reconnus et déclarés innocents. Les soldats de Châteaueux seuls ont porté tout le poids de la colère de Bouillé et des ministres.

"A ce verbiage d'un rhéteur pusillanime, substituons les aveux ingénus d'un citoyen éclairé et les vérités lumineuses d'un politique hardi et profond.

Oui, les soldats de Châteaueux étaient insubordonnés à des officiers fripons qui les opprimaient pour les piller plus à l'aise, et à des chefs atroces qui les poignardaient pour les punir de ce qu'ils ne voulaient être ni volés ni opprimés.

**[6]** Oui, les soldats de Châteaueux ont résisté à un décret barbare qui allait les livrer au fer d'une armée d'assassins, s'ils refusaient de se soumettre à leurs chefs tyranniques.

Oui, les soldats de Châteaueux se sont mis en défense contre les aveugles satellites qui s'avançaient sous les ordres d'un conspirateur sanguinaire, pour les asservir ou les massacrer.

Oui, les soldats de Châteaueux ont fait mordre la poussière à quinze cents assassins féroces, satellites soudoyés et volontaires nationaux, qui accouraient pour les égorger.

Que leur reproche-t-on? D'avoir violé quelques décrets iniques d'un législateur corrompu. Mais c'était pour obéir aux plus saintes lois de la nature et de la société, devant lesquelles tout autre doit fléchir.

Pour l'homme, la première des lois de la nature est le soin de sa propre conservation et la première des lois de la société est le salut public. Toute loi qui leur est opposée est, par cela même, folle, injuste, barbare, tyrannique, et le premier devoir du citoyen est de la fouler aux pieds. C'est ce qu'ont fait les soldats de Châteaueux. Loin de leur faire un crime de leur courageuse résistance à leurs oppresseurs, à leurs assassins, on doit leur en faire un mérite. Toutes les lois naturelles et humaines les y autorisaient.

L'Assemblée constituante avait consacré ce droit fondamental de la Constitution. Et même après les avoir fait barbaquement périr par le fer des assassins et par le fer des bourreaux, elle n'a pu se dispenser de faire amende honorable de sa lâche cruauté, quelque prostituée qu'elle fût d'ailleurs au despote.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> C'est ce qu'elle a fait, en arrêtant toute poursuite ultérieure contre la garnison de Nancy et en jetant un voile sur tout ce qui s'était passé.

C'est ce qu'ont fait pareillement les gardes nationaux de Metz, blessés à Nancy par les soldats de [7] Châteaueux, en venant reconnaître leur erreur<sup>1</sup> et en sollicitant d'être admis à la fête donnée à ces victimes de l'amour de la patrie. Après cela, quel lâche scélérat aurait encore l'audace de faire un crime à ces braves soldats de leur résistance à l'oppression?

L'Ami du Peuple qui, le premier, éleva la voix pour plaider leur cause contre la tyrannie devant le public abusé fonda toujours leur défense sur ces principes d'éternelle vérité. Seul encore contre tous, il ose préconiser les soldats de Châteaueux comme les citoyens les plus judicieux et les patriotes les plus courageux qui se soient montrés depuis la prise de la Bastille.

Aux yeux de tout homme de cœur, ils méritent les éloges dus aux héros de la liberté. Non, je ne leur reprocherai jamais d'avoir fait couler le sang des assassins; mon seul regret est qu'ils aient versé le leur.

Combien il est douloureux que les régiments du Roi et de Mestre-de-Camp ne se soient pas réunis à eux pour soutenir le siège, après avoir député à toutes les garnisons voisines, pour demander secours! Combien il est fâcheux qu'ils n'aient pas passé au fil de l'épée, l'exécrable Bouillé avec tous ses officiers et tous ses satellites qui auraient refusé de mettre bas les armes! Combien il est malheureux qu'ils ne soient pas ensuite venus dans la capitale, punir de mort le despote et tous les pères conscrits qui avaient trempé dans l'horrible conspiration. Une conduite aussi héroïque en aurait fait les sauveurs de la France.

Ici j'entends crier à la barbarie. Mais c'est par humanité que je forme ces regrets. Calculez et voyez s'il n'eût pas été à désirer que la garnison de Nancy eût pensé comme moi. Cinq à six mille scélérats auraient été retranchés du nombre des vivants, soit, mais cent mille patriotes, dès lors égorgés traîtreusement, seraient encore pleins de vie. Et la France [8] entière ne serait pas depuis si longtemps en proie aux désordres de l'anarchie, aux horreurs des dissensions civiles; elle ne serait pas épuisée de misères, menacée de famine et prête à être livrée aux fureurs de la guerre civile.

La sainte doctrine de la résistance aux mauvais décrets peut seule sauver l'Etat. L'Ami du Peuple la prêchera-t-il donc éternellement à des sourds?

### **Municipalité**

Le 18 avril 1792

Les yeux du public sont enfin dessillés sur le grand général La Fayette, tous ses artifices, ses attentats, ses crimes sont reconnus dans le royaume entier. Le peuple ne voit en lui qu'un citoyen dangereux, un vil courtisan, un chef perfide, un traître, un machinateur. S'il conserve encore des partisans, ce ne sont que des ennemis publics, des mouchards et des satellites soudoyés.

Depuis quelque temps, tous les bons citoyens de la capitale, indignés de voir encore son buste, monument honteux de la vénalité des premiers municipes, figurer dans la grande salle de la Maison commune, demandent à grands cris qu'il en soit proscrit avec ignominie comme ceux de Necker et de Bailly.

Il y a quelques jours qu'ils voulurent les en arracher.

---

<sup>1</sup> Ils ont déclaré hautement qu'ils avaient été indignement trompés par Bouillé et par Motier.

Le sieur Manuel calma l'effervescence, en les assurant que ces bustes seraient proscrits légalement. A la séance de mercredi dernier, on donna lecture de plusieurs adresses de sections demandant l'exécution de cette promesse. L'état-major, instruit de cette démarche, avait placé dans la salle un groupe de coupe-jarrets qui s'élançèrent aussitôt aux tribunes et en arrachèrent un citoyen en uniforme qu'ils excédèrent de coups. Vacarme affreux. Mais au lieu de rétablir l'ordre en déployant une juste sévérité contre ces scélérats apostés, les municipes vendus à la cour commencèrent à défiler, et la séance fut levée au milieu du vacarme.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT  
-----

AVRIL 1792  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 637  
SOUVENT CORRIGE A LA MAIN EN N° 638

**L'AMI DU PEUPLE**

**Du lundi 23 avril 1792**

*La Constitution française, source éternelle d'anarchie, de misère et de désastres - Effets funestes des témoignages de soumission et de respect de ses serviles administrateurs - Nécessité indispensable d'en corriger immédiatement les vices - Attentats des mouchards et coupe-jarrets du sieur Motier, commis contre le peuple, sous les yeux mêmes de la municipalité*

Il y a près de trois ans que le Comtat venaissin et les départements du sud sont en proie à la plus cruelle anarchie, aux troubles excités par les émissaires ministériels [2] coalisés avec les moines de Rome, et aux dissensions civiles allumées ou entretenues par les prêtres réfractaires, les créatures de la cour et les fonctionnaires publics vendus au cabinet. Tant que la faction des suppôts du despotisme a été triomphante, tant qu'elle a vexé, opprimé et massacré les patriotes, les ministres, les pères conscrits et les ennemis de la révolution ont gardé le silence, ils allaient à leur but. Mais lorsque le parti patriotique, poussé au désespoir par les outrages, les vexations et les assassinats des scélérats soudoyés, s'est enfin fait justice à lui-même, aussitôt les ministres ont répandu l'alarme dans le sénat, en criant que des hordes de brigands massacraient les bons citoyens, pillaient leurs maisons, portaient partout l'épouvante et menaçaient l'Etat d'un bouleversement général. Calomnies qui ont été répétées tour à tour par les pères conscrits et les autres ennemis de la révolution.

Depuis longtemps, les contre-révolutionnaires les plus acharnés de France, rassemblés dans Arles, avaient entretenu des correspondances criminelles avec les conjurés de Koblenz et du cabinet des Tuileries, mis la place en état de guerre, arboré l'étendard de la révolte, jeté dans les fers les meilleurs citoyens et menacé le salut des départements méridionaux, le salut de l'Etat.

Les ministres, les pères conscrits et les autres ennemis de la révolution, instruits de ces dispositions alarmantes, gardaient le silence, ils allaient à leur but. Mais lorsque les braves Marseillais, indignés des attentats de ces machinateurs contre les amis de la liberté, et des dangers dont ils menaçaient la patrie, s'arment pour les réduire, aussitôt [3] les ministres accourent au sénat répandre l'alarme contre des attroupements des factieux en armes qui menacent la sûreté publique; ils crient au renversement de la Constitution, à la subversion totale de l'Etat. Calomnies perfides que les pères conscrits et les autres ennemis de la révolution répètent par écho. A l'instant, le cabinet donne ordre à vingt-sept bataillons de satellites étrangers, commandés par un vizir allemand, de marcher contre les braves Marseillais, libérateurs de leur patrie, de dissiper et de désarmer leurs bataillons, et s'ils font résistance, de faire le sac de leur ville. Ces ordres sanguinaires sont connus sans exciter les cris de l'indignation publique. Que dis-je! la plupart des citoyens répètent avec les ennemis publics que les Marseillais sont des rebelles, qu'ils ont violé la Constitution et surtout le décret contre les attroupements en armes, le décret de la force publique essentiellement obéissante, le décret contre les corps armés délibérants, le décret du respect dû aux lois et de la soumission aux fonctionnaires publics.

Les écrivains patriotes eux-mêmes, entraînés par ces imputations perfides, font chorus avec les malversateurs, traitent stupidement de rassemblements illicites, de forces illégales, l'armée marseillaise qui a déjoué et dispersé les traîtres à la patrie conjurés à sa perte. Du moins si les Marseillais, dans leur adresse à l'Assemblée, avaient eu le noble courage de professer les vrais principes d'un peuple qui a rompu ses fers et qui frémit de les reprendre! Au lieu de parler de leur respect pour le législateur et les autorités constituées, de leur soumission aux lois bonnes ou mauvaises, de leur [4] engouement pour la Constitution et de leur détermination à la défendre au prix de tout leur sang, profession de foi plus digne d'hommes asservis au joug d'un maître que d'hommes faits pour la liberté, que n'ont-ils fait entendre dans le sénat ces vérités terribles! Représentants du peuple français, jusqu'à quand fermerez-vous les yeux sur les machinations des ennemis de la révolution, sur les désordres de l'Etat, les troubles qui l'agitent, les dangers qui le menacent? Jusqu'à quand paraîtrez-vous conjurés avec le monarque, ses créatures, ses suppôts, ses agents, pour écraser les amis de la patrie et faire triompher ses ennemis? Jusqu'à quand paraîtrez-vous ligués avec la cour et les puissances ennemies pour anéantir la liberté et rétablir le despotisme? C'est en vain que nous voudrions le dissimuler: la source de tous les désordres qui bouleversent l'empire et de toutes les calamités qui le désolent est dans cette Constitution que vos indignes prédécesseurs ont concertée entre eux pour le malheur de la France, qu'ils nous ont fait jurer de maintenir, avant de nous en laisser voir les pièges, les défauts, les vices, et que vous vous êtes engagés par un serment téméraire à maintenir telle quelle, sans permettre qu'on la réforme. Oui, ce sont les décrets qui ont dépouillé la nation de la souveraineté et les citoyens de leurs droits imprescriptibles; qui en ont rendu illusoire la déclaration; qui ont borné la suprématie du peuple à nommer les fripons qui doivent trafiquer de ses plus chers intérêts; qui vous ont rendus indépendants de vos commettants; qui ont constitué le roi arbitre souverain des lois, qui l'ont déclaré représentant héréditaire de la nation et chef [5] suprême du pouvoir exécutif; qui ont remis entre ses mains les clés du trésor public, la haute administration de tous les biens nationaux et la disposition de toutes les forces de l'Etat; qui lui ont assuré les moyens de corrompre tous les dépositaires de l'autorité et de s'assurer du choix de tous les fonctionnaires qu'il ne nomme pas immédiatement, en achetant une poignée d'électeurs; qui ont rendu dérisoires toutes les lois qui paraissaient protéger contre les ministres la liberté et la sûreté publique; qui lui ont abandonné les destinées de l'empire en lui abandonnant le sort des enfants de la patrie. Oui, ce sont ces décrets iniques qui ont causé jusqu'ici tous nos maux.

Mais ces décrets funestes, devant lesquels vous vous efforcez encore de nous tenir à genoux, ne nous en imposent plus, nous sommes loin de nous y soumettre; et il est temps de les anéantir. Nous venons vous en sommer au nom de tous les bons citoyens, de tous les amis de la liberté. Et nous vous déclarons solennellement que, si vous ne mettez pas immédiatement la main à l'œuvre, nous prendrons des mesures efficaces pour mettre enfin un terme aux manœuvres criminelles de nos ennemis, arrêter le torrent débordé de l'autorité royale, faire rentrer le peuple dans ses droits, apprendre à ses représentants qu'ils ne sont que de simples chargés de pouvoirs et les mettre dans l'impossibilité de jamais en abuser pour le malheur commun.

Un pareil discours à la suite d'une expédition militaire contre tous les fonctionnaires publics qui avaient prévarié dans les départements du sud aurait déchiré le voile et mis fin aux désordres, en forçant le [6] législateur de réformer les vices de la Constitution. Au lieu que les adresses rampantes, les assurances de soumission aux autorités constituées, les témoignages d'admiration pour l'Assemblée nationale et les serments de défendre la Constitution sans souffrir qu'on y change un mot, ne servent qu'à en consacrer les vices, à perpétuer les troubles et à éterniser l'anarchie, jusqu'à ce que l'Etat soit asservi ou dissous.

Quels reproches n'ont donc pas à se faire ces rhéteurs et ces écrivains, lâches ou insensés, qui ne cessent de semer ces maximes serviles dans leurs discours et leurs écrits funestes.<sup>1</sup> A quelque prétexte qu'ils aient recours pour se disculper, jamais ils ne se défendront à mes yeux d'être des hommes inconsiderés, de dangereux citoyens.

### **Municipalité de Paris** **Séance du 19 avril**

Cette séance a été troublée par des scènes plus scandaleuses encore que la veille.

D'après la lecture de plusieurs adresses de sections demandant la proscription des bustes de Necker, Bailly et Motier, d'après la loi qui défend de décerner aucun monument aux hommes vivants, [7] deux cents mouchards coupe-jarrets du héros des deux mondes ont fait un vacarme effroyable pour s'y opposer. Plusieurs d'entre eux ont lu des adresses remplies de basses flagorneries pour ces sots scélérats qu'ils nommaient les arcs-boutants de la révolution. Le public élevait des cris d'indignation contre ces satellites apostés, tandis que les municipes prostitués à la cour demandaient qu'un arrêté irrévocable conservât ces bustes chéris que leur vénalité a consacrés à l'admiration publique. Une multitude de satellites armés appuyaient par leurs cris cette demande honteuse. Deux pétitionnaires se présentent pour demander que personne ne puisse entrer dans le conseil avec des armes et ils dénoncent des noirs complots de la part de l'état-major, attendu qu'ils n'ont pu entrer avec leurs armes {que} d'après la consigne donnée aux sentinelles. On demande que les sentinelles soient mandées pour déclarer de qui vient la consigne, motion qu'étouffent aussitôt les cris de fureur des municipaux vendus et des satellites soudoyés, au nombre desquels étaient les mouchards Carle et d'Ermigny, devenus l'un lieutenant-colonel d'un régiment soldé parisien et l'autre colonel de la gendarmerie. Pour mettre fin à ce tapage infernal, on arrête qu'il sera référé aux sections sur l'objet des pétitions.

Terminons par une observation importante sur ces vices désastreux d'un plan d'organisation municipale qui n'ordonne que le renouvellement au sort de la moitié des municipaux.

---

<sup>1</sup> C'est un reproche qu'a mérité cent fois l'Almanach du Père Gérard, sot opuscule dont l'opium jacobite causera plus de maux dans les campagnes que ne pourrait faire l'ouvrage le plus gangrené de royalisme.

Comment ne voit-on pas que ces fonctionnaires publics ayant été presque corrompus [8] par la cour ou ses valets, il suffit qu'il se trouve quelques mauvais citoyens parmi les municipaux en remplacement pour assurer au cabinet la majorité du corps municipal, écraser le parti patriotique, assurer le triomphe des ennemis publics et l'impunité de leurs coupe-jarrets qui ne craignent pas d'attenter à la liberté jusque dans le sanctuaire des lois et des mandataires du peuple.

Que vous dirai-je, citoyens insensés! Tous les désordres de l'Etat sont votre propre ouvrage, puisque vous avez la sottise de vous tenir à genoux devant la sublime Constitution et de préconiser des lois dont vous auriez dû demander la proscription, des lois que vous devriez fouler aux pieds. Et puisque vous êtes si dépourvus de sens, les scélérats acharnés à votre perte ont-ils tort de se servir des vices de la Constitution pour consommer votre ruine?

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT  
-----

AVRIL 1792  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 639  
**L'AMI DU PEUPLE**  
Du mardi 24 avril 1792

*Conjuration de la faction Brissot avec les royalistes, le cabinet ministériel et la cour, pour faire décréter la guerre - Impostures du sieur Pastoret, Guadet, Vergniaud et Condorcet, pour précipiter le décret funeste - Suites désastreuses qu'aura infailliblement cette mesure insensée - Ce qui pourrait nous arriver de plus heureux*

Jamais l'Assemblée n'offrit des scènes plus scandaleuses de délire, de captation et de prostitution que [2] dans la séance du 20 de ce mois. Jamais coups plus funestes ne furent portés à la chose publique. Jamais le comité privé des Tuileries ne donna plus de preuves de sa politique artificieuse.

Cette séance, qui devait être fatale à la liberté, était consacrée à consommer la guerre, depuis si longtemps préparée par la cour. Louis XVI se disposait à jouer dans le sénat le double rôle d'un tartuffe et d'un traître, ou plutôt d'un automate à doubles ressorts. Une foule de ses suppôts et de ses valets, tous aboyeurs et mouchards, payés pour influencer les déterminations du législateur vacillant ou donner le change aux spectateurs sur l'opinion publique, l'avaient devancé, en s'emparant de la salle, au mépris du décret qui prononce la peine de l'incarcération contre les étrangers qui s'y introduisent furtivement et qui occupent les places des députés.

En vain, MM.Lecointre, Basire, Garran s'élèvent contre l'audace avec laquelle des intrus viennent violer les règlements du législateur dans le sanctuaire des lois. L'Assemblée vénale autorise elle-même cette violation par son incurie ou ses murmures contre les membres qui réclament l'exécution de ses propres décrets.

Après quelques moments de calme, le vacarme recommence; les citoyens qui avaient passé la nuit pour garder leurs places dans les tribunes publiques ne voient qu'avec indignation des partisans du despote arriver fort tard, bien poudrés et obtenir des places de faveur. Un patriote propose d'évacuer un instant la salle, pour n'y admettre ensuite que les députés. Il était tout simple que le président censurât les huissiers pour y avoir introduit des étrangers et qu'il leur ordonnât de les faire sortir à l'instant. Mais Dorisy est un valet de la cour et il était enchanté d'un renfort de camarades, de même que ses collègues qui composent la très grande majorité du corps législatif.

Le sieur Charlier a essayé de ramener le calme, en annonçant l'approche du moment où le roi se présentera et en proposant de faire sortir tous les intrus, lorsque le roi se sera retiré, pour les empêcher de prendre part aux délibérations, c'est-à-dire de laisser consommer le mal avant d'y porter remède, car ils ne viennent pas là pour s'immiscer dans les délibérations, mais pour entraîner le législateur en applaudissant à tout rompre aux propositions du prince.

**[3]** En attendant on lit plusieurs lettres des ministres. Celle du sieur de Grave contenait la liste des officiers généraux employés sur les frontières, au nombre desquels est le traître C.Lameth. Nomination qui n'est pas moins honteuse pour le ministre, que fâcheuse pour la nation.

Enfin arrive Louis XVI, qui se hâte de débiter cette antienne:

“Messieurs, je viens au milieu de l'Assemblée pour vous entretenir d'un des objets les plus importants qui aient jamais occupé mon conseil sur notre situation politique.”

Aussitôt Dumouriez lit un mémoire contenant le détail de toutes les provocations de la cour de Vienne. Il y réfute gravement le reproche ridicule que le cabinet de Vienne a fait à la Société des Jacobins, d'avoir excité des troubles dans les Pays-Bas et il conclut à ce que la cour de Vienne, ayant violé ouvertement le traité de 1756 et ayant refusé de répondre à l'*ultimatum*, le roi rappelât son ambassadeur en lui ordonnant de partir sans prendre congé, de cesser toute négociation avec la cour de Vienne et de lui déclarer la guerre.

“Vous venez d'apprendre le rapport qui a été fait à mon conseil, ajoute le roi, le résultat a été suivi de l'approbation unanime des vues qu'il renferme. Elles sont conformes au vœu que l'Assemblée a manifesté, ainsi qu'un très grand nombre de citoyens de toutes les parties de l'empire. Je les ai adoptées. J'avais préalablement usé de tous les moyens qui sont en mon pouvoir pour le maintien de la paix. Ils ont été sans effet. Je viens conformément à la Constitution vous proposer la guerre contre le roi de Hongrie et de Bohême.”

### **Réponse du président**

“Sire, l'Assemblée prendra dans sa plus haute considération la proposition que vous venez de lui faire. Elle vous informera par un message de la détermination qu'elle aura prise.”

J'ai dit cent fois que la guerre était la dernière ressource des conspirateurs pour rétablir le despotisme, ou plutôt pour en hâter le rétablissement, trop lent au gré de leurs désirs; et j'ai annoncé en octobre 1791 qu'ils n'attendaient que le retour du printemps pour ouvrir la campagne. Voilà mes présages réalisés. Au [4] moyen des profonds artifices employés par nos ambassadeurs et nos ministres à nous cacher les dispositions hostiles qu'ils soufflaient aux cabinets ennemis et à tirer leurs affaires en longueur jusqu'à ce qu'ils fussent en mesure de faire fondre leurs armées sur nous, de même qu'au moyen des basses menées qu'ils ont suggérées au roi pour qu'il eût l'air de ressentir les outrages faits à la nation par les puissances étrangères, il se trouve que nous sommes les attaquants, malgré notre nouveau système d'être éternellement sur la défensive. Comme tout ce que la France renferme d'hommes éclairés et de bons citoyens se sont déclarés contre la guerre, que les ennemis publics, les fripons vendus et les sots la demandent à grands cris, comme il y avait des moyens infaillibles de l'éviter, en ôtant aux puissances étrangères jusqu'au désir de nous la faire, et comme le sort des armées est très incertain, Louis XVI se trouve aujourd'hui dans la position épineuse de ne pas moins redouter les succès que les revers. Mais l'adresse de son comité secret, dirigé par d'André, les Lameth et Motier, a tout prévu. Si les armes de nos ennemis ne sont pas victorieuses, elles ne serviront point à renverser la Constitution. D'après cela, on conçoit combien il doit redouter nos succès. Parlons de nos revers. Pour mettre le monarque à l'abri de la vindicte publique, dans le cas où nos armées seraient malheureuses, ce comité a poussé les fripons du corps législatif, réunis aux royalistes gangrenés, à demander et à déclarer la guerre qu'ils avaient eu soin d'allumer. Et pour mettre le monarque à l'abri du ressentiment des puissances étrangères et des princes rebelles, il l'a déterminé à paraître céder aux conseils de ses ministres qu'il avait engagés à voter pour la guerre et à tirer de chacun d'eux leur avis signé.

Ainsi, en le produisant à ses suppôts, vainqueurs ou vaincus, il leur dira: "Cessez de me blâmer et plaignez-moi. Voyez si j'étais libre et si j'ai pu faire autrement." Peut-être encore n'a-t-on tiré les ministres actuels de la société jacobite, que pour avoir un prétexte de plus de l'exterminer en cas de déconfiture. Quoi qu'il en soit, le roi a joué dans cette conjoncture le rôle d'un tartuffe consommé; voilà pourquoi il a laissé à Dumouriez le soin de développer les raisons qui ont déterminé le conseil à demander la guerre, comme si le roi n'y était pour rien, comme si elle n'était pas de son goût, comme s'il n'avait pas travaillé sans relâche à l'allumer.

**[5]** Venons maintenant aux fripons, aux royalistes gangrenés du corps législatif, réunis pour faire déclarer la guerre dans laquelle ils trouvent tous si bien leur compte.

Pour ne point perdre de temps, ils se sont mis à l'œuvre le soir même. C'est le jongleur Pastoret, le plus impudique des valets de la cour, qui a ouvert l'avis de la faction Brissot.

"Sans doute, dit le fourbe, nous ne devons pas nous laisser entraîner par l'enthousiasme. Cette passion ne doit pas plus que toutes les autres diriger les législateurs d'un peuple libre, mais en vous faisant le tableau de notre situation politique, le ministre des Affaires étrangères vous a-t-il donc présenté des faits inconnus? Ces insultes multipliées, ces rassemblements de troupes, ces places fortifiées, cette protection accordée à nos plus cruels ennemis, cette ligue des rois, qui prétendait mettre des bornes à nos droits et à notre indépendance n'ont-ils pas eu pour témoins tous les cœurs qui prisent l'estime et qui sont sensibles à l'injure? Toute l'Europe n'accuse-t-elle pas notre inertie, notre faiblesse? Tant d'attentats ne déposent-ils pas assez contre l'audace de nos ennemis?

Seconder la proposition du roi, prévenir autant qu'il est en notre pouvoir les efforts de ceux que nous allons combattre, c'est remplir un devoir sacré, c'est prévenir le reproche de précipitation, car cette précipitation devient obligatoire puisqu'elle peut nous être avantageuse.



Le civisme de nos troupes est garant de nos succès et la victoire suivra les drapeaux de la liberté. Mais fussent-elles vaincues, de toutes les parties de la France jailliront à l'instant des milliers d'hommes pour venger leur défaite. Je propose donc de décréter qu'il y a lieu de déclarer la guerre au roi de Hongrie et de Bohême."

Et comme dans toute discussion désastreuse il faut toujours que quelque ministériel, connu pour le plus gangrené, fasse regarder le projet proposé comme très patriotique en le combattant, le sieur Becquey prend la parole pour vociférer que la guerre va mettre en péril NOTRE SAINTE CONSTITUTION.

A l'instant Guadet, nouvelle acquisition de la faction Brissot, s'écrie: "Sans une lâcheté impardonnable, l'Assemblée ne peut différer de statuer sur le grand objet qui l'occupe. Quel inconvénient y a-t-il à ce [6] que vous preniez une détermination ferme et prompte? Craignez-vous donc que la nation n'ait pas des ressources suffisantes pour soutenir une guerre aussi juste? En est-il une qui ait maintenant un fonds de plus de 400 millions pour faire face à ses ennemis? Il n'existe aucun prétexte de différer plus longtemps. Je demande donc qu'à l'instant même on mette aux voix la proposition du roi."

Ici, Vergniaud, Delacroix, Condorcet, Lagrévol, Lasource, Mailhe, Broussonet, toute la faction Brissot demande à grands cris que la discussion soit fermée.

En vain, Basire, Albitte, Merlin et quelques autres patriotes éclairés et intègres demandent-ils avec instance que l'Assemblée mette moins de précipitation dans une délibération qui va décider du sort de la France. En vain représentent-ils que le législateur est environné de pièges, qu'il est instant de faire connaître les traîtres, aussitôt la cabale des fripons vendus à la cour étouffe leur voix par ses hurlements et comme si elle eût pris à tâche de donner le change au public, en confondant ces incorruptibles défenseurs de la patrie avec les scélérats qui la trahissent journellement, aussitôt Dubayet, Chéron et Jaucourt demandent à grands cris que la discussion soit prolongée. C'était un leurre adroit pour y mettre fin. Enfin Brissot, l'illustre Brissot, naguère espion de l'ancienne police, puis apologiste stipendié des attentats du sieur Motier, aujourd'hui représentant du peuple français et petit fripon vendu aux agents du cabinet, demande que l'Assemblée adhère à l'instant à la demande du roi, en renvoyant au comité diplomatique pour lui présenter une rédaction, séance tenante. Ce qui est décrété aux applaudissements de tous les ennemis publics qui remplissent la salle et des tribunes séduites par des discours perfides qui flattaient leur vanité.

Les ministres étaient présents; à peine le décret a-t-il été rendu, qu'ils ont disparu pour aller expédier les dépêches que trente courriers attendaient.

Aussitôt Condorcet tire de sa poche un projet de manifeste entrelardé d'adages et de mensonges, tendant à justifier la conduite de l'Assemblée nationale. "Forcée de consentir à la guerre par la plus impérieuse nécessité, disait-il, elle a du moins la satisfaction de ne l'avoir ni provoquée ni excitée. (Mais, ce qui revient au même, elle a souffert et autorisé toutes les machinations ministérielles qui l'ont [7] allumée.) Elle n'a fait que suivre la marche que la justice indiquait aux représentants du peuple."

Vil rhéteur, vous savez comme moi qu'il ne s'agit pas de savoir si les puissances liguées contre nous ont tort de nous attaquer et s'il est juste que nous nous défendions, mais de savoir si ce n'est pas traîtreusement dilapider les biens nationaux, verser le sang des meilleurs citoyens et compromettre le salut public, que d'engager la nation dans une guerre qui ne peut être que désastreuse et qui pouvait s'éviter si aisément en mettant à prix la tête des Capet et des Condé rebelles, en retenant Louis XVI, sa femme et son fils en otage et en le rendant responsable des événements qu'il a provoqués.

Conduite ferme et sage, qui eût glacé d'effroi les conspirateurs, fait pâlir les despotes étrangers et mis fin pour toujours à leurs machinations, dont la guerre ne peut qu'assurer le succès en achevant d'épuiser la nation de misère et d'éteindre tout esprit de liberté.

Laissez l'impudique Guadet vanter nos ressources pour faire face aux dépenses de la guerre et nous parler sans rougir d'un fond de 400 millions mis en réserve pour les événements. Le fripon nage dans l'abondance. Gorgé de l'or qui est devenu le prix de sa vénalité, il ne voit plus la nation succombant sous le poids des impôts, des contributions patriotiques, épuisée par la chute de ses manufactures, par la ruine de son commerce, par les spéculations désastreuses des accapareurs royaux qui la menacent de famine et qui lui ont enlevé son dernier écu. Il ne voit plus ces nuées de citoyens de tous les départements, réduits à la mendicité, auxquels l'Assemblée donne de temps en temps un morceau de pain pour les empêcher de périr d'inanition; il ne voit plus l'insuffisance des rentrées pour supporter les charges d'une administration ruineuse et les quatre cents millions tirés chaque année de la vente des biens nationaux pour remplir le déficit; il ne voit plus le tiers des biens nationaux déjà consumés à corrompre les représentants du peuple, les fonctionnaires publics, les chefs des bataillons citoyens, à soudoyer des armées d'espions et de brigands pour rétablir le despotisme; il ne voit plus la banqueroute générale dont la nation est menacée, après avoir vu ses biens dilapidés pour la remettre aux fers. Le misérable ferme les yeux sur tous les désordres de l'Etat qu'ont causés les malversations du cabinet [8] ministériel auquel il s'est prostitué. Du moins devrait-il les ouvrir sur le manège de ses confrères qui le démentent à l'envi. Qu'il écoute Jacob Dupont proposer d'engager tous les membres de l'Assemblée de fournir avant le premier juin le numéraire qu'ils pourront se procurer; qu'il écoute le compère Emmery offrir pour les frais de la guerre la remise de ce qu'il tire de la nation pour opiner de la culotte; qu'il regarde le compère Gastellier mettre sur le bureau une médaille d'or et quelques jetons d'argent à titre de contribution patriotique, et qu'il se couvre le front de douleur et de honte. Mais que le peuple se garde bien de se laisser prendre à ces leurres de charlatans pour exciter une lutte généreuse parmi les citoyens. Qu'il se souvienne de ses dons patriotiques. Que sont devenus ses boucles de souliers, ses bijoux, ses breloques que les pères conscrits lui ont soutirés, à l'exemple de Necker? Ils ont servi à enrichir les fripons qui ont vendu au monarque les droits et les intérêts de la nation. Ses nouveaux dons patriotiques auraient le même sort.

Il est douloureux de penser que tout le poids d'une guerre, entreprise pour asservir la patrie, retombe sur ses enfants, mais il est affligeant de voir les meilleurs citoyens s'empressez seuls à en faire les frais, et non contents de payer de leur bourse, offrir encore leur sang pour assurer le triomphe de leurs ennemis. Mais ce qui doit désoler les amis de la liberté, c'est que nous avons plus encore à redouter les succès que les revers. Avec le malheureux penchant des Français à s'engouer de tout, il est à craindre que quelqu'un de nos généraux ne soit couronné par la victoire et qu'au milieu de l'ivresse de ses soldats et de la populace, il ne ramène l'armée victorieuse contre la capitale pour faire triompher le despote. Fasse le ciel que nous soyons souvent battus, sans être jamais défaits; ou plutôt, fasse le ciel que nos généraux livrent nos barrières à l'ennemi, en conduisant leurs troupes à la boucherie, que les soldats découvrent à temps la trahison et qu'ils noient enfin tous leurs chefs dans leur sang.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

---

[1]

N° 640  
**L'AMI DU PEUPLE**  
Du mercredi 25 avril 1792

*Le pot-pourri du corps législatif - Indignes chefs mis à la tête de nos armées - Horribles machinations qui en seront infailliblement la suite - Cruels effets du décret qui fixe le protocole des réponses du président aux pétitionnaires - Multiplicité des écrivains patriotes sans lumières, considérée comme une vraie calamité publique*

La séance du 21 était destinée à consommer les attentats et les actes de démente qui ont signalé celle de la veille.

Jetons un coup d'œil sur les plus marqués.

Le sieur Duranthon, ministre de la Justice, fait passer la liste des décrets sanctionnés, au nombre desquels est celui de la déclaration de guerre contre le roi de Hongrie. Bien que Louis XVI ait paru [2] consentir à la guerre malgré lui, on voit que le fourbe ne s'est pas fait tirer l'oreille pour que la déclaration en fût irrévocable, en la consacrant sans retour.

Est venue l'antienne du sieur de Grave, ministre de la Guerre, qui représente que les 20 millions accordés à son prédécesseur pour les préparatifs de la guerre sont dévorés; il demande provisoirement 23 millions pour ne pas suspendre la formation des équipages, qu'on nous annonçait, il y a six mois, être bien complets; il y ajoute un fond de 7 millions par mois pour entretenir l'armée. Ce qui fait 84 millions d'extraordinaire, sans les dépenses courantes et les dépenses secrètes.

Puis est venue la jérémiade du sieur Dumouriez, ministre des Affaires étrangères, qui craint que Monsieur Plumanoff, chargé des affaires de Vienne, n'éprouve quelques désagréments à Paris depuis la déclaration de guerre.

Puis est venue l'homélie du sieur Kersaint qui a demandé la parole pour dire:

"Nous venons de déclarer la guerre à notre ennemi, {il} faut le poursuivre sur tous les éléments et tout faire pour le vaincre. Je ne vous ferai point un long exposé pour motiver le décret que j'ai à vous proposer. Je demande:

1° Que nul bâtiment particulier hors les vaisseaux de la nation ne puisse être armé en course, car il faut laisser cet avantage à nos ennemis.

2° Que tous les corsaires sous le pavillon autrichien, qui seront pris par nos vaisseaux, soient amenés dans nos ports comme suspects de desseins hostiles tout simplement.

3° Que le roi soit invité à notifier le présent décret aux puissances amies, afin qu'elles ne reçoivent aucun corsaire sous pavillon autrichien, ce dont elles se donneront bien de garde.

4° Enfin, que le gouvernement français proscrive par la suite cette manière immorale et irrégulière de faire la guerre.

Voilà tout pour le moment, ajoute le capucin. Car quoique nous soyons régénérés ou prêts à l'être, je n'ose encore vous parler de mon projet de faire la [3] guerre à nos ennemis, sans employer ni ruses, ni stratagèmes, ni finesses; sans les prendre traîtreusement par derrière ou en flancs et sans manquer à chaque coup de leur dire gare, comme il convient à {des} gens qui connaissent les vrais principes de l'honnêteté."

Passons à des observations plus sérieuses.

Puis est venue la harangue de J.De Bry qui propose une adresse aux Français pour leur rappeler ce que l'Assemblée nationale attend de leur soumission à leurs chefs conjurés pour les remettre à la chaîne, et de leur respect pour la Constitution qui doit consommer leur ruine.

Voici un échantillon de sa faconde, arrangée pour leur faire avaler la couleuvre:

"Soldats, la guerre est déclarée. Il est arrivé le moment où on jugera qui vaut le mieux des armes des esclaves ou de celles du guerrier de la liberté. Le despotisme est mort et son tombeau est aux champs où vous allez vaincre. Le glaive de la vengeance est entre vos mains et dans le nôtre est celui de la loi. Enfants de la liberté, l'histoire de vos belles actions fera les délices de nos paisibles moments. Citoyens soldats, volez à la victoire, la patrie vous contemple et la récompense qui vous attend est là."

Oui, elle est là. Vous y trouverez la trahison de vos chefs, la faim, la soif et la mort, pour prix de votre fol engouement pour le maintien de ces affreux décrets qui bientôt consommeront votre ruine.

Cette harangue est renvoyée aux comités militaires, pour être refondue dans celle qui sera faite à l'armée.

Il n'est point de fripon plus déhonté qu'un fourbe affichant les vertus civiques, lorsqu'il parvient à se faire acheter et à jeter une fois le masque, si ce n'est un véritable courtisan.

Ce Narbonne, que la chronique scandaleuse dit fils de *Mademoiselle Adélaïde*, tante du roi et qui n'en a pas moins l'effronterie de se dire patriote, ce satellite auquel la cour avait confié le gouvernement de Franche-Comté, pour mieux livrer les barrières du royaume aux Capet rebelles, cette âme damnée capétienne que le monarque appela au ministère pour mieux [4] trahir la nation et qui se donne pour le plus ferme appui de la liberté, ce machinateur atroce, que les clameurs publiques ont arraché au timon des affaires et qui se prétend victime d'une intrigue de cour, ce traître audacieux qu'un décret d'accusation appelait devant la haute cour nationale et dont les crimes ont été voilés par le tartuffe Fauchet. Vile créature de Motier, l'éternel complice de Narbonne n'a-t-il pas l'effronterie de se plaindre amèrement des retards mis au rapport qui le concerne, par le rapporteur du comité de surveillance? Aussitôt Guadet, qui venait de signaler sa vénalité en précipitant le décret de la guerre, la signale de nouveau, en se montrant le zélé défenseur de cet infâme machinateur.

"La loi, dit-il, a bien conclu que les ministres ne peuvent quitter Paris avant d'avoir rendu leurs comptes; mais elle n'a pas eu l'intention de les punir quand ils ne l'ont pas mérité. Est-il pour un militaire une position plus cruelle? Peut-il exister une peine plus rigoureuse que celle qui le prive de voler aux combats pour défendre sa patrie? Faut-il donc que la valeur de M.Narbonne reste oisive, parce qu'il plaît à M.Lecointre de le tenir dans une sorte d'exil? Je demande donc qu'il soit permis à M.Narbonne de rejoindre son poste."

MM.Basire et Merlin n'ont pu obtenir la parole pour combattre cette proposition qui a été adoptée à la presque unanimité, quelque révoltante et quelque funeste qu'elle dût paraître aux bons citoyens, car elle ne rend pas seulement dérisoire la responsabilité, en acquittant sans examen un fonctionnaire public accusé de malversation, mais elle maintient dans un poste de confiance un suppôt du despotisme, reconnu traître et conspirateur.

Jetons ici un coup d'œil sur les hommes qui se trouvent actuellement à la tête de nos armées. C'est un Luckner, officier de fortune, créature de la cour et bas valet du monarque, devant lequel il est à genoux. C'est un Rochambeau, vil courtisan, couvert des hochets de la cour. C'est un Motier, non moins connu par ses affreuses machinations contre [5] la liberté publique que par ses honteuses prostitutions à la cour. C'est un Gouvion, âme damnée de Motier et complice de tous ses attentats. C'est un Lameth, lâche courtisan couvert de honte et d'opprobre par son hypocrisie et ses trahisons. C'est un Narbonne, enfant de la cour, expulsé du ministère par la voix publique, comme le plus audacieux des conspirateurs etc.

Et vous prétendez que de pareils chefs combattront pour la patrie et la liberté! Et vous prétendez qu'ils ne conduiront pas le soldat à la boucherie? Et vous prétendez qu'ils ne livreront pas les clés du royaume? Et vous prétendez qu'ils ne se concerteront pas avec nos ennemis pour rétablir le despotisme, avec tous ses suppôts héréditaires? En douter, ce serait se montrer digne des Petites-Maisons.

Ce n'est pas qu'ils débiteront par ouvrir les barrières et par faire massacrer les armées; ils n'en viendront là qu'autant qu'ils auront perdu l'espoir de corrompre les soldats. C'est dire qu'ils commenceront par épuiser tous les moyens de séduction qu'ils pourront imaginer. Vous verrez donc nos officiers, à l'exemple du sieur Motier, mettre tout en usage les artifices qu'il a employés pour se rendre maître de la garde parisienne, douces paroles, cajoleries, feintes humilités, petits compliments, parades, gueuletons, fêtes militaires, danses, jeux, licence, libertinage, largesses, rien ne sera oublié pendant l'été pour gagner l'affection des soldats, leur faire un besoin de la bonne chère, des divertissements et les enchaîner par des dons et des promesses. Que si les troupes de ligne et les bataillons nationaux témoignaient trop d'impatience de marcher à l'ennemi et qu'il n'y ait pas moyen de réprimer leur ardeur, on les amusera longtemps par de fausses marches, de faux campements, peut-être les conduira-t-on enfin contre quelque corps de stipendiés allemands ou contre le ramassis des brigands à la solde des Capet fugitifs. Mais ne vous attendez pas à les voir aux prises avec les ex-nobles conjurés et les princes rebelles. Non, non, ce n'est point à eux qu'on en [6] veut, des têtes aussi chères seront conservées, ce n'est même que pour leurs intérêts et la gloire du despote que la France est en guerre aujourd'hui et que les soldats de la patrie, sans s'en douter, vont combattre sous des chefs perfides. Puissent-ils se montrer inaccessibles à la corruption, brûler de l'amour de la patrie, n'être avides que de gloire, ne combattre que pour la liberté, immoler les scélérats qui les commandent et ôter pour toujours au monarque l'idée de les ramener un jour contre leurs infortunés concitoyens.

Puisque je suis sur le chapitre éternel des basses menées, des honteux artifices et des noirs attentats du corps législatif, il faut que je dévoile ici un complot concerté pour donner le change à l'opinion publique, imposer silence aux réclamations des sociétés patriotiques et métamorphoser les dénonciateurs en vils flagorneurs des pères conscrits, complot consommé par un funeste décret dont quelques journalistes insensés n'ont pas craint de faire l'éloge.

Voici le fait.

Le 19 de ce mois, les citoyens de Château-du-Loir ont été introduits à la barre. Dans une adresse suggérée, ils ont exposé leur vœu sur la nécessité de faire la guerre qu'ils regardent impudemment comme l'unique moyen de ramener le calme dans l'intérieur et rétablir l'harmonie et l'union entre les citoyens.

La réponse du président, en les admettant aux honneurs de la séance, a donné lieu à une motion concertée fortement appuyée par Cambon et plusieurs autres ministériels. Elle a pour objet de renoncer à l'avenir à toute sorte de compliments dans les réponses qui seront faites par le président.

Lasource s'écrie: "Le protocole doit se borner à ces seules paroles: l'Assemblée prendra votre pétition en considération, s'il s'agit d'une pétition; elle agrée votre hommage, s'il est question d'hommage. Elle vous invite aux honneurs de la séance."

En vain a-t-on essayé de réclamer l'ordre du jour sur ces propositions, disent ces journalistes; un décret venge la majesté nationale trop de fois outragée par [7] les basses adulations de certains présidents des représentants du peuple. L'abolition des compliments est prononcée et le protocole proposé par M.Lasource adopté.

Comment ces apologistes inconsidérés n'ont-ils pas senti, d'après le caractère vaniteux de la nation, que le grand mobile des démarches de toutes les sociétés patriotiques étant les éloges, les applaudissements et les distinctions, le décret qui n'accorde les honneurs de la séance qu'aux pétitionnaires qui viennent présenter leurs hommages, fera bientôt qu'elles n'auront plus que des hommages à présenter, pour ne pas être privées de ces honneurs. Décret funeste qui enlève à jamais aux opprimés l'appui de leurs concitoyens, qui isole tous les infortunés, qui écarte du sénat toutes les réclamations généreuses contre les dépositaires de l'autorité qui ont prévariqué et toutes les dénonciations courageuses contre les agents royaux qui ont malversé, qui laisse le champ libre aux machinateurs et qui couvre tous les attentats du corps législatif sous les éloges serviles d'une foule de flagorneurs. Voilà, stupides écrivains, les suites cruelles de cet affreux décret que vous avez porté aux nues.

Je dois rappeler ici une observation que j'ai faite dès le principe de la révolution: c'est que la multiplicité des prétendus écrivains patriotes est une des causes qui s'est le plus opposée à l'établissement de la liberté. Indépendamment des diverses relations du même fait, qui le font révoquer en doute, des diverses manières de l'envisager qui brouillent toutes les idées du lecteur, des divers conseils qu'elles suggèrent, qui le tiennent en suspens et l'empêchent d'agir, combien ne savent qu'égarer le public, le faire agir contre ses intérêts et le livrer à ses oppresseurs. Je l'ai dit cent fois. Je regarde cette multiplicité d'écrivains ignares comme une calamité publique plus funeste cent fois que les plumes les plus gangrenées de royalisme. Pour produire de grand effet et sauver la patrie, il ne fallait dans le royaume entier qu'un écrivain politique, intègre [8] et clairvoyant, chargé de suivre les travaux de l'Assemblée et de dénoncer les principaux fonctionnaires publics. Enchanté de remettre la plume à plus habile que moi, j'aurais été le premier à prêcher d'exemple.

Le roi vient d'annoncer à l'Assemblée le choix qu'il a fait du sieur Fleurieu (ce ministre prévaricateur que l'exécration publique a forcé à la retraite), pour gouverner le prince royal.

Louis XVI qui ne néglige aucune occasion d'insulter au peuple donne pour motif de son choix les lumières, la probité et surtout l'attachement à la Constitution de l'ex-ministre, auquel il a recommandé d'employer tous ses soins à faire du fils, un aussi loyal patriote que le père.

On se rappelle qu'après la fuite du parjure Louis XVI, l'Assemblée constituante ouvrit un scrutin pour la nomination du gouverneur du prince royal. Cette mesure qui, dans cette occasion, devenait une satire cruelle des vices du roi, n'avait pour but que de leurrer le peuple, en lui faisant croire qu'elle allait s'occuper du soin de former à la vertu ceux que la fortune lui avait donnés pour maîtres. Le sieur Lasource rappelant ce scrutin en a conclu que la nomination du gouverneur du prince royal appartient au corps législatif et a demandé un prompt rapport des comités de législation et d'instruction publique réunis, sur l'éducation de l'héritier présomptif du trône. C'est là se battre de la chape à l'évêque. Choisi par le monarque ou ses valets législatifs, soyez-en sûrs, ce gouverneur ne sera jamais qu'un valet de la cour, et jamais son élève ne sera qu'un de ces indignes favoris de la fortune, dont le ciel dans sa colère punit les aveugles humains.

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT  
-----

AVRIL 1792  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 641  
L'AMI DU PEUPLE  
Du jeudi 26 avril 1792

*L'auguste Assemblée métamorphosée en bois et les pères conscrits en filous détroussant les sots patriotes - Observations sur le partage scandaleux qui a été fait des dons patriotiques entre les fripons de l'Assemblée constituante les plus intrigants et les plus adroits*

Nous sommes, mes chers concitoyens, le peuple le plus moutonnier de la terre, parce que nous sommes de tous les peuples le moins sensé et le plus vain. Que [2] l'un d'entre nous, mû par des ressorts secrets, fasse quelque démarche qui flatte l'amour-propre, à l'instant tous les autres, prenant conseil de leur vanité seule, s'empressent de suivre cet exemple, sans examiner les suites de leur légèreté, sans écouter aucune remontrance, sans être retenus par aucune considération, sans profiter des leçons du passé et sans jamais devenir plus sages à leurs dépens. Caractère frivole! dont les infidèles représentants de la nation ont profité tant de fois avec art, pour nous dépouiller en nous faisant porter la peine des dilapidations de la cour et dont ils profitent aujourd'hui avec non moins d'art, pour nous faire supporter les frais d'une guerre désastreuse, uniquement entreprise pour nous remettre à la chaîne.

C'est ce qui a paru clairement dans les dernières séances du corps législatif.

Au commencement de celle du 24 de ce mois, Anacharsis Cloots, personnage plus qu'équivoque, mis en jeu par une main secrète, dans toutes les occasions d'éclat, pour féliciter l'Assemblée sur ses funestes décrets, se présente à la barre. Après un discours plein de pathos et d'astuce, il dépose sur le bureau DOUZE MILLE LIVRES *pour les frais de la guerre, que la tyrannie va faire à l'humanité et le despotisme à la liberté*. Il disait vrai sans s'en douter.

Aussitôt cette offrande est agréée avec mention honorable et son auteur est admis aux honneurs de la séance au milieu des applaudissements de tous les députés royalistes, de tous les opineurs de la culotte.

Mais ce qui démontre la connivence, c'est qu'à l'instant même Héroult, le jongleur protégé d'Antoinette, prend la parole pour répondre, dit-il, au vœu du citoyen généreux qui se donne le titre *d'orateur du genre humain* et pour demander que son offrande civique "soit consacrée aux soldats qui quitteront les camps du despotisme pour venir se ranger sous les drapeaux de la liberté". DOUZE MILLE LIVRES pour faire un sort aux légions qui désertent les drapeaux des puissances ennemies et se rangeront sous ceux de la France! Pourrait-on croire qu'il se soit trouvé [3] dans le sénat de la nation un homme assez déhonté pour avancer pareille sottise, si cette motion ne cachait pas le projet de soutirer une contribution de chaque citoyen et de faire payer aux seuls patriotes les frais de la guerre entreprise pour leurs ennemis.

Après Cloots, s'est présenté un autre mannequin de commande.

"C'est, dit le rédacteur de la séance, un jeune homme peu riche, prêt à se rendre aux frontières, qui est venu prendre congé de l'Assemblée en déposant sur le bureau quatre louis en or, trait de générosité et de civisme qui a été couvert d'applaudissements et qui sera consigné au procès-verbal."

Mais ce n'était là encore que le prélude des pantalonnades que les émissaires de la cour ont fait jouer pour renouveler la contribution dite patriotique, arrachée au pauvre peuple par Necker, l'exacteur de cruelle mémoire.

Dès le lendemain, à la lecture des procès-verbaux succède celle des hommages et des dons patriotiques. Les commis secrétaires au bureau des procès-verbaux de l'Assemblée font le don patriotique d'une somme de 140 livres pour les frais de la guerre.

- Mention honorable et remise immédiate de la somme présentée.

Les commis à l'administration municipale des biens nationaux de Paris, presque tous pères de famille, viennent offrir une somme de 200 livres par mois pendant un an. - A condition qu'on leur en fera les fonds et qu'on leur paiera cent pour cent de commission civique.

Les commis de la comptabilité centrale prennent l'engagement de payer chaque mois une somme de 54 livres.

- Mention honorable et promesse de leur compter une somme quadruple chaque fois qu'ils réaliseront leur engagement.

Les secrétaires de l'Assemblée font hommage d'une somme de 480 livres.

- A condition qu'elle leur sera remise à la fin de la séance.

Un inconnu qui s'annonce comme un martyr de la liberté paraît à son tour pour dire:

"Législateurs, vous êtes maintenant élevés à votre hauteur naturelle en déclarant la guerre à l'insolent roi de Hongrie. [4] Permettez que je vous présente une somme de 13 livres 40 sols 3 deniers que vous voudrez bien me faire rendre sous main et que je vous promette chaque mois une somme de six livres, que je ne vous paierai jamais".



Arrive un quidam pour faire don d'un brevet de liquidation de maîtrise de la valeur de 600 livres, sur lequel il n'y a point de reprise, ainsi que du recouvrement d'une autre somme de 300 livres qui lui est due en indemnité par le gouvernement et qu'il a perdu tout espoir de toucher un jour. Il prend de plus l'engagement sacré de faire à la patrie beaucoup d'autres sacrifices de pareille valeur.

Accourt un négociant pour offrir 300 livres annuelles, mais il veut garder l'anonyme par prudence. On pourrait connaître ses relations avec le caissier de l'extraordinaire.

A peine en place, s'écrie un marchand de vieux chapeaux:

"Messieurs, j'ai dix louis en or, je les ai réservés pour un pressant besoin, en est-il un plus urgent que celui de secourir la patrie? Je vous fais hommage de mon petit trésor, car M.Vaublanc m'a promis de m'en rendre le double."

La marche de ce camp volant est fermée par un individu qui se dit père de sept enfants, sans fortune, éloigné de 160 lieues de sa famille et ne possédant que douze livres en numéraire, dont il fait hommage à sa patrie, en s'engageant de donner 6 livres chaque mois. - Misérable! garde cet argent pour donner un morceau de pain à tes enfants prêts à périr de misère. Si ce quidam n'est pas un fripon aposté, à coup sûr c'est un homme dénaturé, dont le faux civisme étouffe en lui les entrailles paternelles. Un législateur pénétré de la dignité de ses fonctions aurait repoussé ce don sacrilège, en lui rappelant que le premier devoir du citoyen est de pourvoir aux besoins de sa famille, que l'homme qui n'a que le nécessaire ne doit rien à l'État, qu'il a droit lui-même aux secours du gouvernement, lorsqu'il est dans l'indigence. Comment les augustes représentants [5] de la nation ont-ils eu l'effronterie de recevoir sa criminelle offrande? S'il leur restait la moindre pudeur, ils auraient rougi en songeant que parmi ce public enivré qui faisait retentir la salle de stupides applaudissements, il se trouvait peut-être un homme de sens qui saurait déchirer le voile et les montrer dans toute leur turpitude. Mais non, la passion les aveugle, ils ne prévoient rien, ils ne réfléchissent à rien. Ils ne songent qu'à donner le change à la nation et à remplir les coffres du prince des dernières dépouilles des amis de la liberté. Voyez-les applaudir avec fureur aux offres des fripons qu'ils ont chargés du rôle honteux d'égarer le peuple et ordonner la mention honorable de leurs sacrifices mensongers.

"Tant de générosité (dit un journaliste patriote, à qui le ciel a réparti plus de zèle que de discernement) devait engager les représentants du peuple à suivre l'exemple que tant de bons citoyens leur donnaient. M.Chaubry, avec beaucoup d'énergie, a fait une motion tendant à engager tous les membres de l'Assemblée à faire une remise du tiers de leur indemnité sur les mois d'avril, mai et juin, ce qui produirait 406 mille livres." - Proposition qui a d'abord été adoptée par acclamations. Mais le décret qui la consacrait a été révoqué sur les vives réclamations des députés qui ne sont pas soudoyés par la liste civile et qui trouvaient bien dur que les fripons gorgés d'or leur coupassent les vivres, sous prétexte de contribuer aux frais d'une guerre qu'ils regardent comme désastreuse. Toutefois, [6] en révoquant ce honteux décret, les ministériels ont fait ouvrir un registre où chaque membre inscrira son offrande.

"Tous ces élans de patriotisme (continue le même<sup>1</sup> journaliste) excitent le plus vif enthousiasme.

---

<sup>1</sup> S'il n'est pas plus sobre d'éloges et s'il ne se tient pas sur ses gardes contre les jongleurs du corps législatif, je le nommerai tout haut comme un écrivain très dangereux et de la même trempe que ce pauvre Audouin dont la plume servile a fait cent fois plus de mal que celle de Royou et de Meude-Monpas! Jugez de sa judiciaire par ce faux bruit qu'il a copié dans les feuilles des scribes de la cour:

«Il est également certain que plusieurs sociétés de Londres et de l'Angleterre ont ouvert une souscription dont l'objet est d'aider les Français à soutenir la guerre contre les puissances qui voudraient attaquer leur Constitution».

Jamais le peuple français n'est plus grand que dans les circonstances périlleuses. Au-dessus de tous les dangers, son courage surmontera tous les obstacles. Il sera libre malgré tous les monstres conjurés contre lui."

Sottes flagorneries qui n'empêchent pas que le peuple ne soit plus esclave que jamais, et que celui de Paris en particulier n'ait lâchement souffert, il y a deux jours, qu'une poignée de satellites soudoyés de l'ex-marquis Motier n'aient menacé de mort le brave Danton jusque dans le sanctuaire des magistrats populaires, où il était occupé à défendre les intérêts de la patrie.

### **Observations de l'Ami du Peuple**

Il est évident que les individus qui sont venus à la barre offrir des dons patriotiques sont des fripons qu'ont fait mouvoir les créatures de la cour, pour fournir aux jongleurs de l'Assemblée actuelle l'occasion de renouveler la parade des boucles de souliers offertes à la patrie en 1789 par les jongleurs de l'Assemblée constituante, piquer l'amour-propre des citoyens et donner au cabinet [7] un nouveau moyen civique de les dépouiller de leurs bijoux et de leurs breloques. Les Français sont le peuple le plus vain et le plus moutonnier de l'univers. Je le répète et je ne serais pas surpris qu'ils fussent dupes de ce second tour de bâton, comme ils l'ont été du premier. Demandez aux pauvres patriotes ce que sont devenus leurs boucles de souliers, leurs montres, leurs bagues, leurs bijoux, leur vaisselle. Ils vous diront qu'ils l'ignorent. Il est juste de le leur apprendre. Qu'ils sachent donc qu'on a fait cadeau des plus belles pièces aux députés qui servaient le mieux la cause de la cour. Des autres, on a fait des lingots qu'on a envoyés aux émigrés et à l'Empereur. Parmi tant de preuves à l'appui, je me bornerai à ces deux faits, dont la certitude m'a été garantie. Un citoyen respectable attaché au comité des dons patriotiques m'a certifié qu'il y a vu apporter un grand panier rempli de riches pièces d'orfèvrerie armoriées, qu'elles furent toutes examinées avec complaisance par les membres présents, qu'on admira beaucoup une cafetière et une théière de vermeil et d'un travail exquis, mais qu'il fut fort surpris, trois semaines après, de les trouver toutes deux sur la cheminée du sieur d'André, digne représentant du peuple. A ce fait piquant, j'en ajouterai un autre non moins certain. Le maire d'un bourg de Picardie avait envoyé quelques pièces d'orfèvrerie en don patriotique à l'Assemblée constituante. Se trouvant à déjeuner chez le sieur Motier, chanoine d'Orléans et député de cette ville, il fut étrangement surpris de voir apporter sur la table, une cafetière qui faisait partie de son offrande civique. Il s'enquiert auprès du député, de quelle manière elle était tombée entre ses mains. Le voyant balbutier, il prit la cafetière, fit remarquer les lettres initiales de son nom gravées près du manche et l'emporta sans façon.

Voilà, mes chers concitoyens, un échantillon de l'emploi que l'Assemblée constituante a fait de vos contributions patriotiques. Si vous êtes curieux de voir l'Assemblée actuelle partager entre ses membres [8] les plus fripons, vos dons civiques, courez bien vite lui porter le numéraire que vous aurez amassé et qu'elle vous demande. Ne craignez pas l'affront d'un refus, ces Messieurs ont bon appétit.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

AVRIL 1792  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 642  
**L'AMI DU PEUPLE**  
Du vendredi 27 avril 1792

*Les traîtres trahis ou Narbonne le conspirateur démasqué et la conjuration dévoilée des députations de Paris et de la Gironde, avec le général Motier - Nouvelles alarmantes*

Tout Paris connaît aujourd'hui la conspiration de l'ex-ministre Narbonne pour élever le pouvoir exécutif contre le pouvoir législatif, enchaîner les représentants de la nation constitués en législateur [2] par les représentants de chaque département, érigés en conseil suprême du prince, pour se faire nommer lui-même protecteur du royaume, arbitre suprême de l'Etat et renverser ensuite la Constitution à main armée. Heureusement cet horrible projet, conçu dans le cerveau de ce perfide enfant de la cour, n'y a pas mûri sans être éventé. L'étourdi l'a confié sous le sceau du secret à sa maîtresse Staël, la fille incomparable du grand concussionnaire genevois. Cette femme scrupuleuse n'a rien eu de plus chaud que d'en faire part à sa chère amie Legrand, maîtresse non moins scrupuleuse du digne de Lessart, auquel elle s'est empressée de tout révéler. Celui-ci, voyant dans ce complot l'anéantissement de son existence ministérielle, a couru en informer Antoinette, qui n'y a vu à son tour que l'anéantissement de sa souveraine puissance et qui est parvenue à faire voir à son mari l'anéantissement de sa royauté. On conçoit bien que, dès cet instant, la destitution du conspirateur a été arrêtée dans le cabinet des Tuileries, et peu de jours après il en a été chassé. C'est cette expulsion honteuse, ou plutôt cet horrible complot, que Narbonne appelle une intrigue de cour, à laquelle il doit sa retraite. Mais ce n'est là encore qu'une partie de la conspiration; nous allons achever de la dévoiler, en parlant de la conjuration du général Motier avec les députations de Paris et de la Gironde, l'évêque Fauchet et plusieurs autres députés endormeurs et meneurs des Jacobins.

Narbonne avait bien senti qu'il ne pourrait seul exécuter le projet d'usurper la souveraine [3] puissance sous le nom de protectorat; mais dans le nombre de ceux qui pouvaient en assurer l'exécution, il jeta les yeux sur le sieur Motier. Dès cet instant, il se détermina à le lui confier, comme s'il l'avait eu personnellement en vue et qu'il dût en être l'objet. Motier, pénétrant tout à coup l'artifice, forma le dessein de supplanter l'auteur en se cachant sous son manteau; il s'engagea au secret, promit tout et se prépara à trahir le traître. Il avait lui-même besoin de conspirateurs; grâce à l'or de la nation qu'il avait répandu à pleines mains, il en connaissait d'affidés, qu'il mit bientôt à l'œuvre; de ce nombre furent Brissot et Fauchet. Fauchet se chargea de sonder les comités de l'Assemblée nationale et de les séduire. J'ignore à quel point il a réussi auprès de ceux de législation et d'instruction publique, mais la réussite a été complète auprès de ceux des Finances, des troubles, du militaire et de diplomatie. Quant à celui de surveillance, il a non seulement échoué complètement, mais ce sont les fidèles députés qui composent ce comité qui ont dévoilé toute la trame. A la première ouverture que fit de ce projet le tartuffe prélat du Calvados, qu'il donnait comme son œuvre, il vit Merlin, Basire, Grangeneuve, Chabot ouvrir de grands yeux d'indignation; mais au moment où il pressa ces patriotes incorruptibles, ils le repoussèrent avec horreur, et le bouillant Chabot ne se possédant plus lui répondit en lui crachant au nez.

**[4]** Tandis que Fauchet travaillait les comités, Brissot travaillait les députés les plus intrigants, tous meneurs des Jacobins. C'est dans des banquets donnés chez Lamarque, député de la Dordogne, que se traitèrent les grands intérêts du général Motier. Brissot, Pastoret, Condorcet, Fauchet en étaient les colonnes; c'est là que furent achetés au prix qu'ils mirent eux-mêmes à leur trahison, tous les députés de Paris qui ont le plus d'influence. Lacépède, Pastoret, Beauvais, Bigot, Gouvion, Broussonet, Crétet, Gorguereau, Thorillon, Hérault, Mulot, Boscary, Quatremère, {Ramond}, Robin, tous les députés de la Gironde, Servièrre, Ducos, Vergniaud, Lafon-Ladébat, Guadet, Journu, Lacombe, Serre, Gensonné, excepté l'incorruptible Grangeneuve, tous les députés qui ont fait quelque sensation et dont la vertu n'était pas inaccessible, Cambon, Dubayet, Dumolard, Lameth, Lagrévol, Gentil, Lacuée, Emmercy, Lasource, etc. Tous n'étaient pas initiés dans le ténébreux mystère; les novices dont on redoutait l'imprudence ont été écartés adroitement des conciliabules par l'astuce des profès qui n'ont pas rougi de faire servir leurs femmes à cette bonne oeuvre. Madame Condorcet se chargea du petit Ducos et Madame Pastoret de l'étourdi Lameth. Après le repas on passait par un couloir dans l'appartement de Madame Lanxade, dont le sieur Motier a fait sa maîtresse après avoir expédié le mari pour Constantinople en qualité de secrétaire d'ambassade. La sirène à son clavecin, recevait les compliments des convives qu'elle cajolait indistinctement, jusqu'au moment où le sieur Motier<sup>1</sup> arrivait pour **[5]** prendre le café et endoctriner les conjurés. Sa première opération a été de livrer de Lessart à la vindicte publique, en le faisant traiter en criminel d'Etat pour lui imposer silence en lui promettant sa grâce. Ensuite, il a fait absoudre Duport et Narbonne aux mêmes conditions; puis il a fait renouveler le ministère qu'il a choisi dans la Société des Jacobins pour lui donner plus de poids, et parmi les seuls membres qui lui sont dévoués. Enfin, il n'a plus songé qu'à faire déclarer la guerre pour fixer l'attention publique sur les affaires du dehors. On voit maintenant les raisons secrètes de toutes ces opérations précipitées du corps législatif, que les ennemis de la liberté ont couvertes du prétexte du bien public. On voit pourquoi Brissot, réchauffant tout à coup les dénonciations faites tant de fois contre de Lessart, celui-ci fut mis en état d'accusation, avec une précipitation qui tenait de l'acharnement; on voit pourquoi Duport, accusé le lendemain avec autant de raisons que son collègue, fut admis à se justifier puis renvoyé au comité de législation; on voit pourquoi Narbonne, d'abord dénoncé avec une feinte fureur par Guadet, fut complètement blanchi par le fourbe Fauchet qui subtilisa et tronqua le rapport du sieur Dubayet, puis préconisé par le sieur Guadet lui-même, qui ne rougit pas de violer le décret de la responsabilité et de faire décréter l'urgence pour l'envoyer sans délai sur les frontières, comme un ardent défenseur de la patrie.

On voit pourquoi Motier, qui était à travailler l'armée, est accouru à Paris pour y faire changer le ministère et décréter la guerre. On voit pourquoi la guerre a été décrétée avec tant de précipitation, pourquoi Pastoret, Vergniaud, Gensonné, Lagrévol, Lasource, Guadet, Condorcet, Brissot et Broussonet en ont été les instigateurs les plus chauds, pourquoi on a refusé la parole à Grangeneuve<sup>1</sup>, Merlin, Basire, dont les conjurés n'avaient pu corrompre l'intégrité, pourquoi Condorcet avait dans sa poche le manifeste tout rédigé et pourquoi le décret a été sanctionné le jour même qu'il a été rendu.

**[6]** Le plan des conjurés est de nommer Motier dictateur suprême, sous le nom de protecteur. Ils savent qu'il a toujours payé magnifiquement des deniers publics les scélérats qui, jusqu'à présent, lui ont été dévoués, s'ils répondent de leurs bassesses et ils se flattent de pouvoir bientôt, sous les auspices de leur patron, se partager entre eux toutes les places éminentes de l'Etat.

---

<sup>1</sup> Un jour que le patriote Grangeneuve avait été conduit chez Lamarque et Lanxade par ses collègues de la députation de Bordeaux, qui cherchaient à le corrompre, il vit entrer le sieur Motier. Aussitôt, il pénètre le perfide complot, se lève et se retire. Guadet, Vergniaud, Gensonné, Ladébat feignent de vouloir le suivre, ils sortent avec lui mais ils rentrent l'instant d'après par un escalier dérobé.

Mais, pour réussir, il faut avant tout imposer silence aux écrivains énergiques et anéantir les sociétés patriotiques, en écrasant celle des Jacobins, c'est le projet qu'ils méditent. Déjà, ils sont déterminés à détruire la liberté de la presse, en livrant et auteurs et imprimeurs au tribunal infernal de la police correctionnelle. Quant aux sociétés patriotiques, ils se proposent de les anéantir, en faisant égorger celle des Jacobins par des brigands soutenus d'alguzils à cheval et de chenapans des barrières. Si le peuple prend la défense des Jacobins, ils renouvelleront à Paris le massacre du Champ-de-Mars.

L'atroce conjuration de Narbonne et de Motier est connue depuis plus d'un mois; si ce complot eût été dévoilé sur-le-champ, on aurait prévenu la plupart des attentats des conjurés, la guerre ne serait point déclarée, tous les malheurs qu'elle traînera à sa suite auraient été prévenus et la liberté publique ne serait pas menacée par une horde de scélérats couverts du masque du patriotisme, auxquels on a laissé prendre des forces. Quelles qu'aient été les raisons de retenue de MM. Basire, Merlin, Chabot, Grangeneuve, Lecointre, on ne peut justifier leur [7] long silence; et la nation aura peut-être à leur reprocher un jour leur funeste prudence, leur trop tardive énergie, car c'est en élevant sans délai les machinations tramées contre le bien public qu'on les fait toujours avorter.

### **Evénements alarmants**

Depuis que Motier a rempli l'état-major des mouchards, et l'armée de chenapans, depuis que Bailly a pris à sa solde quatre mille espions, depuis que les émissaires et les agents de la cour ont corrompu quarante mille indigents pour étouffer l'opinion publique et assommer les patriotes, depuis que les accapareurs royaux ont enlevé au commerce tout son numéraire, discrédité les assignats, fait hausser de moitié le prix des denrées de première nécessité, depuis que les fonctionnaires publics, les commissaires de quartier et de section, les juges de paix favorisent les scélérats attachés à la police et qu'ils rançonnent les tripots, au lieu de les balayer, la misère, le libertinage et l'impunité ont fait de Paris une forêt où l'on vole en plein jour dans les rues et où l'on assassine chaque nuit.

Dimanche matin, 22 de ce mois, on a trouvé un homme assassiné, rue de Provence, et un autre homme assassiné près de la Halle au Blé.

Lundi 23, on a trouvé un homme assassiné aux Porcherons.

[8] Mardi 24, on a trouvé un homme assassiné, rue du faubourg Montmartre.

Mercredi 25, on a trouvé deux hommes assassinés près le Gros-Caillou.

Jeudi 26, on a trouvé un homme assassiné, sur le grand boulevard, près la rue Poissonnière.

Voilà un échantillon des hauts faits des scélérats soudoyés par la cour, pour faire de Paris un repaire de brigands. Ces scélérats sont armés d'un croissant renversé, fort tranchant, avec lequel ils ouvrent le crâne de leurs victimes. Rapprochez cet affreux brigandage toléré et même autorisé par les infâmes fonctionnaires publics, conjurés avec la cour pour bouleverser l'Etat, de l'affreuse inquisition exercée par ces mêmes fonctionnaires contre les patriotes qui ont le courage de manifester leur opinion, et puis vantez-nous avec emphase les avantages du nouveau régime, les bienfaits de l'Assemblée constituante, les beautés de la Constitution!

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

[1]

N° 643  
**L'AMI DU PEUPLE**  
Du samedi 28 avril 1792

*Dangers auxquels le défaut de caractère du premier magistrat du peuple expose la chose publique - Preuves acquises qu'Antoinette est du nombre des fabricateurs de faux assignats saisis à Passy - Accusation d'Antoinette comme complice (conjointement à un commandant de bataillon, deux juges de paix et trois commissaires de section) par les fabricateurs de faux assignats, amenés devant le juge de paix de la section de Bondy - Raison des nombreux assassinats commis dans Paris*

**A l'Ami du Peuple**

On se souvient qu'on a découvert, il y a environ six semaines, une fabrication considérable de faux [2] assignats à Passy. Toutes les preuves de cette criminelle entreprise ont été acquises à l'instant même, par la saisie du papier, des presses, des poinçons, etc. et par l'arrestation de cinq coopérateurs. Aussitôt se répandit le bruit que la reine était compromise dans l'affaire, de même qu'un valet de chambre du roi, bruit qu'accrédita encore la découverte d'une fabrique de faux assignats près de Vienne.

C'est le sieur Bocquillon<sup>1</sup>, juge de paix de la section de l'Observatoire, qui fut chargé conjointement au commissaire de la Halle au Blé de faire la capture. Il paraît constant aujourd'hui qu'Antoinette était réellement dans l'entreprise, qu'elle y était pour beaucoup et qu'elle seule a fourni les fonds. Cette affaire scandaleuse serait déjà sous les yeux du public, si Bocquillon, qui a toutes les pièces entre les mains, ne s'obstinait pas à les retenir, malgré les sommations réitérées qui lui ont été faites de les remettre au sieur Archambaud, directeur du juré d'accusation sur la fabrication des faux assignats; mais on connaît l'attachement que ce vil flagorneur du sieur Motier a pour la liste civile et les places qui en dépendent.

*Signé, D..., citoyen actif de la section du Louvre*

[3]

**Observations de l'Ami du peuple**

Puisque j'en suis sur ce chapitre, je dois sommer ici M.Locré, juge de paix de la section de Bondy, de ne pas différer plus longtemps à remettre à l'accusateur public les pièces de la capture qu'il a faite, il y a deux mois, d'une bande de fabricateurs de faux assignats, qui ont accusé comme complices un commandant de bataillon, deux juges de paix, trois commissaires de section et Antoinette. Ces faits m'ont été certifiés par des personnes bien instruites et dignes de foi.

---

<sup>1</sup> Cet indigne valet de la cour a joué le patriote tant qu'il n'a point eu de place, mais à peine nommé juge de paix, qu'il est devenu le grand inquisiteur du tribunal de police correctionnelle, de cet affreux tribunal qui déjà menace la liberté publique et qui finira par l'anéantir, s'il n'est bientôt proscrit avec indignation. On assure qu'avant la révolution, ce sycophante avait acheté une charge d'avocat au conseil, qu'il s'était mis dans la tête que sa tournure herculéenne lui ferait faire un grand chemin, qu'en conséquence, il avait pris maison, voiture, nègre, jockey. Ce train ridicule ne fut qu'éphémère, il le quitta sans bruit et il allait bien humblement à pied, lorsque la prise de la Bastille lui fournit matière à faire de nouvelles spéculations.

Je regarderai comme une marque de civisme, l'expédition d'une copie de la déposition des détenus, ainsi que je la demandai à M.Locré dans le temps.

## **Lettre de Marat, l'Ami du Peuple, à Pétion, maire de Paris**

S'il est un complot criminel, affreux, atroce, fait pour remplir d'indignation et de fureur tous les cœurs honnêtes, c'est celui d'affamer le peuple, pour avoir un prétexte de l'égorger comme séditieux et rebelle, lorsqu'il vient à se soulever contre les accapareurs, les agents de famine. C'est cet exécrationnable complot, Monsieur, que formèrent, il y a plus de cinquante ans, les exacteurs de provinces<sup>1</sup>, conjurés avec les chefs de police de la capitale. C'est cet exécrationnable complot dont l'agioteur genevois qui était à la tête des Finances, se fit une abominable ressource pour remplir les coffres de l'Etat et remettre la nation aux fers. C'est cet exécrationnable complot qu'ont suivi dès lors tous ses successeurs et dont le cabinet ministériel, concerté avec le législateur et les principaux fonctionnaires publics, continue à se faire la même ressource sous prétexte de pourvoir [4] à la disette qu'ils ont causée et de procurer la libre circulation des subsistances. Qui plus que vous, Monsieur, fut à portée de pénétrer ce ténébreux mystère d'iniquité. Vous, membre de l'Assemblée constituante, devant laquelle furent portées les tristes réclamations des habitants de Vernon, Soissons, Meaux, Orléans, Pierre-le-Moûtier, Douai, Saint-Omer, etc. victimes des spéculations des agents ministériels et de la barbarie du ministre des Finances, du comité municipal des subsistances et du général parisien; vous qui avez dû voir les preuves juridiques de l'innocence des citoyens opprimés, de la scélératesse de leurs oppresseurs et des efforts du législateur pour étouffer les plaintes des victimes de la tyrannie; vous qui venez de voir renouveler sous vos yeux ces horribles machinations dans l'affaire d'Etampes; vous qui venez d'être appelé dans le conciliabule des douze, avec le ministre de l'Intérieur, à donner votre attache au départ des satellites chargés d'imposer silence et de contenir par la terreur les malheureux habitants de cette ville.

La crainte que vous n'eussiez été engagé, sans vous en douter, dans l'odieux projet d'en imposer au peuple, en associant votre nom à ceux des vils suppôts du despotisme, m'a déterminé à vous adresser quelques observations dans un de mes précédents numéros. J'espérais que, jaloux de remplir les devoirs d'un magistrat populaire, d'un père du peuple, d'un philanthrope, d'un bon citoyen, vous vous seriez empressé de dissiper le prestige, de déchirer le voile sur les malversations de Simonneau et les artifices du cabinet de l'Assemblée pour métamorphoser cet agent de famine en martyr des lois, et de réclamer pour des opprimés prêts à devenir les victimes de la tyrannie, après avoir été celles des opérations désastreuses des accapareurs royaux. Non seulement mes espérances ont été trompées; vous avez aggravé votre première faute par une lâche condescendance en approuvant la pétition de quelques satellites soudoyés pour faire un service honorable à défunt Simonneau, mais qu'attendre de vous après la pusillanimité avec laquelle vous avez [5] souffert que des mouchards et des coupe-jarrets de l'état-major parisien insultassent, menaçassent même sous vos yeux le procureur-syndic de la municipalité, un magistrat en fonction, le brave Danton, qui réclamait à grands cris l'exécution d'une loi juste et qui défendait avec courage la cause de la liberté.

Qu'il vous eût été facile d'en imposer à ces audacieux scélérats en les rappelant avec énergie à leur devoir, s'ils se présentaient en pétitionnaires et en leur découvrant avec courage votre poitrine, s'ils venaient en assassins assaillir les défenseurs du peuple, encore si c'étaient là les seuls reproches qu'aient à vous faire les amis de la patrie.

---

<sup>1</sup> Les intendants.

Mais hélas! ils en ont de bien plus graves, ils vous reprochent une conduite équivoque, l'admission à votre table de mauvais citoyens, de fonctionnaires publics décriés, d'infidèles représentants de la nation, d'un Lasource, d'un Roederer, d'un Brissot, avec lesquels vous paraissez intimement lié. Liaison dont les causes secrètes vont bientôt éclater au grand jour. Forcé d'opter, comme la Société des amis de la Constitution, entre le traître Brissot et l'incorruptible Robespierre, le public va juger définitivement de votre civisme, de votre intégrité, de vos vues. Vous voilà engagé dans un défilé bien étroit, ou plutôt dans un labyrinthe tortueux. Je ne ferai point le procès à votre cœur, je le crois pur, mais j'accuserai votre caractère indécis, votre défaut d'énergie, votre fausse prévoyance, votre envie de concilier des choses inconciliables et de ménager tous les partis. Rappelez-vous le jugement que je portais de vous à votre nomination à la place de maire. Le voilà complètement justifié, de même que les prédictions qui le couronnaient. Rappelez-vous aussi les conseils que vous donnait un anonyme, relativement à la fête populaire du 15 de ce mois. Vous devez aujourd'hui en tenir toute la justesse. Je n'ignore pas combien les ennemis de la chose publique tireront d'avantage en voyant les vrais patriotes censurer eux-mêmes l'administration d'un homme qu'ils ont nommé [6] avec enthousiasme à la première magistrature populaire, mais je n'ai jamais partagé cet engouement, quoique je sentisse qu'on pouvait faire une infinité de choix moins désirables et que j'aie donné de justes éloges à quelques beaux traits de votre conduite publique. Je n'ignore pas non plus que presque tous les citoyens, amis de leur repos, tous les modérés, tous les égoïstes, tous les endormeurs soudoyés et non soudoyés s'élèveront contre la sévérité de mes principes, en s'écriant qu'il faut bien passer quelque chose aux hommes en place, mais je ne sais composer ni avec les principes de la justice et de la liberté, ni avec la lâcheté ou l'infidélité des fonctionnaires publics, ni avec les malversations des agents de l'autorité, ni avec les dangers qui menacent le salut public. Ce sont ces sots ménagements, cette lâche condescendance qui ont perdu la liberté. Si, dès les premiers faux pas, on avait arrêté le législateur et les dépositaires de l'autorité, nous n'aurions pas eu cette multitude de funestes décrets qui ont anéanti les droits du peuple et des citoyens pour rétablir le despotisme; nous n'aurions pas été les victimes des attentats de cette foule de fonctionnaires publics qui ont traîtreusement sacrifié leurs concitoyens à la cour. Voyez, je vous prie, à quoi doivent mener vos timides égards. En vivant dans l'intimité avec Roederer et Brissot, intrigants décriés, tous deux vendus à la cour, tous deux reconnus pour d'infidèles mandataires, pour des traîtres à la nation, vous serez soupçonné de partager leur infamie, le peuple perdra toute confiance en vous, le bien même que vous voudrez faire deviendra suspect et vous vous serez ôté tout moyen de servir la patrie. En adhérant aux menées des créatures du cabinet qui veulent faire passer Simonneau pour un martyr du respect dû aux lois, vous autorisez les machinations ministérielles, vous encouragez les agents de famine, vous protégez les oppresseurs du peuple et vous aidez à répandre le sang innocent. En abandonnant Danton aux outrages des satellites soudoyés<sup>1</sup>, vous privez la patrie d'un [7] magistrat intègre, d'un défenseur intrépide; vous laissez avilir la magistrature populaire, vous assurez l'impunité aux scélérats en uniforme et vous contribuez à l'établissement du gouvernement militaire, le plus redoutable des gouvernements.

Pétion! Pétion! avec quel plaisir je vous aurais vu parcourir, d'un pas ferme, votre noble carrière, méprisant à la fois, et les séductions de la cour, et les menaces des ennemis publics, et les périls dont les émissaires du cabinet environnent tout magistrat populaire qui se montre incorruptible. Jaloux de votre propre gloire, que n'avez-vous, par vos vertus civiques, réduit au silence vos adversaires, confondu la calomnie, forcé les bons citoyens à l'admiration.

---

<sup>1</sup> Comment Danton pourrait-il avec bienséance reprendre ses fonctions et siéger encore au milieu de ses lâches collègues qui ont laissé avilir son ministère et qui l'ont abandonné aux outrages de scélérats soudoyés?



Vous pouviez mériter les honneurs du triomphe, l'Ami du Peuple eût été le premier à ceindre sur votre front la couronne de gloire; que n'a-t-il pu jeter un voile officieux sur des fautes et des faiblesses redoutables, que l'amour de la patrie l'appelle à dévoiler au grand jour?

### **Lettre à l'Ami du Peuple**

Parmi les causes que vous avez développées, des [8] vols et des assassinats qui se commettent journellement dans Paris, vous auriez dû ajouter la négligence de la garde nationale à s'acquitter de son devoir. Il est de fait que l'on ne voit presque plus de patrouilles ni jour ni nuit. Il est de fait aussi que les volontaires, particulièrement les grenadiers et les chasseurs, ne font pas leur service personnellement et que la plupart des remplaçants sont de mauvais sujets qui passent leur temps à fumer ou à jouer dans le corps de garde. Il est certain encore que dans plusieurs sections, telle que celles de Saint-Laurent, de Bonne-Nouvelle, des Filles-Dieu, du faubourg Montmartre etc., les corps de garde sont supprimés et qu'on n'y a conservé que le quartier général. Ainsi, avec une armée de trente- six mille hommes, Paris, beaucoup moins bien gardé que lorsqu'il n'avait que neuf cents hommes de guet, se trouve abandonné aux brigands, et les citoyens n'y sont pas moins exposés que dans un bois.

Qu'en conclure? si ce n'est que les fonctionnaires publics, les magistrats préposés à la police, les juges, l'état-major parisien sont conjurés avec la cour pour favoriser tous les désordres, entretenir l'anarchie, allumer la guerre civile et forcer le peuple à chercher la sûreté et le repos dans les bras du despotisme, ou à voir l'Etat dissous et entraîné dans l'abîme.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

AVRIL 1792

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

**N° 644**

**L'AMI DU PEUPLE**

**Du dimanche 29 avril 1792**

*Nouveaux artifices de la cour et de l'Assemblée nationale, pour continuer à assurer l'impunité aux prêtres séditeux - Rapport artificieux du comité des Douze, tendant à rendre le roi absolu - Les nouveaux ministres soulevant leur masque - Développement des machinations de la cour, pour amener la sanglante tragédie des amis de la liberté et accabler la France sous le poids des puissances conjurées contre la révolution*

Dans la séance du vingt-cinq de ce mois, les administrateurs du département du Haut-Rhin, [2] fatigués des désordres religieux, exposent qu'ils n'ont point d'autre moyen que la déportation des prêtres réfractaires, pour ramener le calme et la tranquillité.

Renvoyé au comité des Douze. Les mêmes représentations avaient été faites auparavant par les départements de la Moselle et du Bas-Rhin; quelques députés patriotes venant à l'appui demandèrent qu'ils fussent tous embarqués pour les Etats du pape. Demande plus piquante que réfléchie. De quel droit débarrasserait-on la France de la canaille monacale et sacerdotale pour la jeter sur les Etats de l'évêque de Rome et la faire refluer dans les Etats voisins? Quel Etat n'aurait pas le droit de s'y opposer, en coulant bas les bâtiments de transport, si l'on s'obstinait à effectuer le déchargement?

Ce serait donc provoquer une rupture avec toutes ces puissances, nous qui avons déclaré ne vouloir jamais devenir agresseurs. Assurément la cour et ses suppôts ne demanderaient pas mieux. La punition sévère des prêtres factieux, voilà quel devrait être le moyen répressif. Mais le roi qui avait tant d'intérêts de fomentier des troubles intestins, pour allumer la guerre civile dans tous les coins du royaume, a pris ces boutefeux sous sa protection; et pour leur assurer l'impunité, il a enchaîné les administrateurs de la police, les accusateurs publics et les juges des tribunaux. Aujourd'hui encore, il fait taire les lois, pour les soustraire au châtement. Les plaintes des départements sont très fondées, mais les moyens proposés de remédier au mal ne sont que des artifices dilatoires pour donner aux prêtres le temps de mettre toute la France en feu, comme les mesures de l'Assemblée ne sont qu'un piège pour rendre le prince absolu.

Le sieur François de Nantes, au nom de la commission des Douze, vient de faire un rapport sur les troubles qui agitent l'empire. En développant les causes des agitations populaires, il les attribue surtout à la malveillance et à l'impunité des prêtres réfractaires. Après avoir fait un tableau révoltant de cette vile canaille qui désole l'Europe [3] depuis tant de siècles, après avoir opposé l'esprit de la religion à l'ambition des prêtres, il apostrophe le Pape pour savoir de quel droit il ose se mêler de nos affaires, nous qui nous mêlons si peu des siennes. Puis il bat la campagne par de sottes déclamations, pour capter l'aveugle multitude.

Romains, s'écrie-t-il, ne vous rappellerez-vous jamais de votre ancienne gloire? Ne songerez-vous jamais que le sang des Gracques circule dans vos veines? Jusqu'à quand souffrirez-vous qu'un prêtre foule à ses pieds la cendre des héros et règne sur ce Capitole antique? Contemplez tous les grands monuments qui vous entourent, ils vous rappelleront cette liberté que des prêtres menteurs vous ont ravie depuis tant de siècles. Fixez la statue de Brutus, et l'Italie sera libre.

Voilà ce qu'il fallait pour amuser les badauds; aussi les applaudissements furent-ils bruyants. Mais voici qui est plus adroit encore.

En faisant l'apologie du peuple et en répondant à ses détracteurs, ce déclamateur s'écrie: oui, il sera libre, ce peuple qui s'est montré si grand, qui au milieu de tant de changements n'a jamais changé et malgré toutes les instigations n'a cessé de demander et défendre la Constitution. En parlant des sociétés patriotiques, il a commencé par dire qu'il n'était d'aucune; il est convenu que ces sociétés avaient sauvé la Constitution, qu'elles en sont encore le plus ferme appui et que ceux qui en demandent la suppression veulent manifestement la contre-révolution. Puis, accréditant lui-même l'imposture, il a répété avec affectation toutes les calomnies répandues contre celles des amis de la Constitution.

Enfin, et c'est ici qu'était toute l'astuce, toute la fourberie, toute la perfidie du rapporteur, il a récapitulé la liste des désordres qui désolent l'Etat et il a proposé d'y remédier en donnant plus de force au gouvernement, plus de confiance aux fonctionnaires publics pour purger l'Etat de la peste sacerdotale par la déportation.

Prétexte stupide, mais qui doute que l'augmentation du pouvoir du cabinet et la confiance aveugle en ses agents ne soit le but où tendent constamment les infidèles représentants du peuple? C'est [4] ce qu'ont demandé cent fois les Virieu, les Montlosier, les d'André, les Riquetti, les Maury, les Cazalès, les Motier, les Bailly, ces mortels ennemis de la liberté publique.

L'Assemblée a voté aux acclamations l'impression de ce rapport qui n'est point encore terminé et elle en a ordonné l'envoi aux 83 départements, pour les aveugler et les séduire.

Venons aux artifices personnels des agents royaux.

Le ministre de la Justice consulte l'Assemblée pour savoir s'il peut délivrer des lettres de grâce, d'abolition et de commutation de peines pour les crimes jugés suivant les anciennes formes et pour les tribunaux autres que ceux des jurés.

M.Albitte ne voit dans cette lettre qu'un moyen adroit de justifier M.Duport, des lettres de grâce qu'il a accordées. Renvoyé au comité de législation.

Le ministre de l'Intérieur fait passer au président une lettre du procureur général syndic du département du Lot. Il demande des forces suffisantes pour réprimer les troubles qui se manifestent dans le département et l'autorisation à requérir les gardes nationales des départements voisins pour arrêter la source du mal; il dit qu'on brûle les châteaux et qu'on menace de brûler les maisons de plaisance.

Le ministre des Affaires étrangères annonce au nom du roi une violation du droit des gens de la part du roitelet de Sardaigne, en la personne du sieur Sémonville, vil ministre plénipotentiaire de France à la cour de Turin. Il dit que sous des prétextes ridicules cet agent royal a été relégué à Alexandrie sans en avoir eu audience, il demande avec force la réparation de cette insulte. Ainsi voilà ce roitelet qui naguère se justifiait d'avoir jamais souffert le rassemblement de rebelles, qui protestait de ses dispositions pacifiques envers la France et qui s'estimait heureux de devenir l'allié de la nation, poussé tout à coup par Louis XVI à jeter le masque et à se faire déclarer la guerre pour se joindre au roi de Hongrie. Voilà Dumouriez poursuivant avec effronterie les complots du cabinet. Voilà les ministres jacobites déjà infectés de [5] l'air de la cour. Attendez-vous à voir sous peu la même farce répétée par les rois d'Espagne, de Naples, de Portugal etc.

Tout est prêt pour la sanglante tragédie, et bientôt la nation qui s'est obstinée à fermer stupidement les yeux sur le noir tissu des machinations du roi, de Motier et de la faction Brissot, se réveillera de sa fatale léthargie au bruit des cris d'alarme et de désolation.

Revenons aux menées du cabinet. Les ministres écrivent collectivement à l'Assemblée:

"La guerre est déclarée, tout citoyen doit contribuer à la soutenir avec gloire. Nous ne voulons pas être les derniers à montrer notre zèle. Nous offrons d'un commun accord le cinquième de notre traitement, tant que durera cette guerre."

Puis le sieur de Grave presse l'Assemblée de statuer sur les différentes propositions qu'il a faites; et bientôt elle décrète, sur la proposition du faux patriote Vergniaud, artificieusement combattue par les royalistes Rouyer et Dumas, la remise de six millions pour des dépenses honteuses et secrètes qui tourneront contre la nation.

## Observations de l'Ami du Peuple

Enfin la fusée se démêle, les complots de la cour et {de} ses suppôts paraissent à découvert, le ministère actuel commence à se démasquer, sa coalition avec les députés de Paris et de la Gironde, coalisés eux-mêmes avec les royalistes les plus gangrenés, n'est plus un mystère; tous les fléaux de la guerre extérieure et de la guerre civile que le cabinet des Tuileries appelle depuis si longtemps sur la patrie sont prêts à fondre à la fois sur nous. Déjà le roi de Sardaigne s'est déclaré comme celui de Hongrie; ceux d'Espagne, de Suède, de Naples, de Portugal vont suivre le même exemple; bientôt l'impératrice de Russie se joindra à la ligue des despotes conjurés, et la France aura sur les bras six cent mille hommes qui l'attaqueront à la fois par mer et par terre. Alors, déchirée par les dissensions intestines, [6] elle sera livrée à tous les désordres de l'anarchie, en proie aux fureurs du fanatisme, aux calamités des artisans de misère et de famine, aux attentats des prêtres réfractaires, des ex-nobles, des agents de l'ancien régime, des fonctionnaires publics prévaricateurs, des ennemis de la révolution et de tous les autres suppôts du despotisme, mis en jeu par la cour, qui allumeront dans tous les coins du royaume les torches de la guerre civile et menaceront l'empire d'un bouleversement général; tandis que le patriote Louis XVI, tranquille spectateur des désastres que les éternelles machinations de son conseil auront amenées, répondra aux cris de la nation ruinée, déchirée, écrasée:

“Vous avez raison de vous plaindre, mais de quoi m'accusez-vous? Les fléaux terribles qui vous désolent sont les fruits amers de la belle Constitution que vous avez voulue à toute force, que vous m'avez contraint d'accepter, à qui la faute?”

Prenez-vous en à votre Assemblée constituante qui a creusé l'abîme sous vos pas et qui m'a laissé trop peu de pouvoir pour vous empêcher d'être engloutis. Quant aux calamités de la guerre, vous savez que j'ai tout fait pour l'éviter, que votre Assemblée actuelle l'a décrétée sur la demande que des ministres de votre choix m'ont obligé de faire. Voyez cet écrit que j'ai cru devoir tirer d'eux pour ma propre justification. Ce sont ces hommes pervers, ces prétendus patriotes, ces amis de la Constitution, ces Jacobins tant vantés, qui ont tramé votre perte et consommé votre ruine.”

Français, voilà les malheurs qui vous attendent [7] et voilà ce que vous dira le monarque perfide, à l'instant que des événements désastreux, déjà concertés et préparés, vous forceront d'élever la voix contre les perfidies du cabinet ministériel.

### Friponnerie des jongleurs du comité d'instruction

Quatremère, au nom du comité d'instruction publique, a proposé d'accorder une indemnité à M. Rossel, chargé de peindre les principaux combats qui ont eu lieu dans la dernière guerre sur mer. L'Assemblée a ordonné l'impression de ce projet et l'ajournement.

Citoyens, voulez-vous savoir ce qu'est cet intrigant, pour lequel le compère Quatremère voudrait puiser au trésor public. C'est Monsieur l'ex-marquis Rossel, capitaine de vaisseau, qui, à l'aide de quelques catins de la cour, parvint, il y a cinq ans, à obtenir de Louis XVI la somme de 48.000 livres pour peindre tant bien que mal huit tableaux des combats de la Belle Poule, de Paul Jones etc. Cet ex-marquis est bien le plus enragé des royalistes de l'empire français; au commencement de la révolution, il s'est enfermé six semaines chez lui, pour ne pas être forcé de prendre la cocarde nationale.

Lorsqu'il fut enfin réduit à la prendre, il passait sa vie dans le Luxembourg, à déclamer au milieu d'un groupe d'aristocrates contre les patriotes de l'Assemblée constituante, contre les bons décrets qui [8] sortaient de son sein et surtout contre la souveraineté du peuple, car il prétend qu'il n'y a de souverain que le roi et il continue à s'en dire le sujet très fidèle.

Je suis bien trompé, si ce bas valet de la cour n'est pas le même Rossel qui était à la tête des contre-révolutionnaires qui firent feu sur la garde de Caen et qui, dénoncés par Fauchet {furent} détenus longtemps en prison, et cela c'est par la faction ministérielle de l'Assemblée.

Quoi qu'il en soit, c'est un valet de la cour, un conjuré du dedans avec les rebelles du dehors, un suppôt du despotisme, un ennemi mortel de la révolution. Voilà l'homme que Quatremère, le bon ami de la femme Rossel, veut gratifier aux dépens de la nation, sous prétexte de lui faire accorder une indemnité par le comité d'instruction, comme si le comité d'instruction était chargé de récompenser un charlatan, pour avoir barbouillé quelques tableaux dix fois payés par les largesses du prince, comme si les tableaux des combats de la Belle Poule regardaient l'instruction publique, comme si les biens des pauvres devaient être la proie des mauvais citoyens, des ennemis publics.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

AVRIL 1792  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 645  
L'AMI DU PEUPLE  
Du lundi 30 avril 1792

*Preuves de trahison du ministre de la Guerre - Machinations des officiers contre-révolutionnaires, mis à la tête des bataillons nationaux envoyés sur les frontières*

Flattez la vanité des Français, mettez en jeu leur amour-propre et soyez sûrs qu'il n'est point de sottises, d'extravagances, de démarches inconsidérées et désastreuses que vous ne leur fassiez faire à l'envi. [2] Jugez-en par ces faits. Le cabinet des Tuileries ne voit pas de meilleur moyen de hâter la contre-révolution que de se cacher sous le manteau d'une faction de faux patriotes; la guerre est enfin décrétée, et aussitôt l'aveugle multitude d'applaudir de toutes parts au funeste décret. Le cabinet des Tuileries forme le projet non seulement de soutirer des mains du peuple le peu de numéraire qu'il tient en réserve, mais de faire payer aux seuls amis de la liberté la plus grande partie des frais de la guerre. Quelques fripons, mis en jeu avec l'émissaire prussien Anacharsis Cloots, renouvellent l'exemple des dons patriotiques que leur criminel emploi aurait dû proscrire sans retour.

Aussitôt, la troupe moutonnaire des amis de la patrie accourt, moins impatiente de consommer son dernier sacrifice que jalouse de recueillir les premiers applaudissements des pères conscrits qui veulent la dépouiller. Ce n'est pas mon dessein de relever ici ce que ces dons patriotiques ont d'absurde et de dangereux, les Français ne se corrigent de rien. Toujours ils furent les dupes et les victimes des jongleurs qui les cajolent, et ils le seront toujours. Qu'un voile obscur couvre donc à jamais les nouvelles offrandes des sots qui ont quelque chose à perdre, comme il couvre déjà les anciennes que commanda Necker de honteuse mémoire. Mais pour la honte éternelle de nos législateurs, transmettons à la postérité les honteuses spoliations qui doivent le couvrir d'opprobre. Parmi les offrandes qu'a reçues l'Assemblée dans la séance du 27, les citoyens judicieux et honnêtes ont dû la voir avec indignation accepter trois pièces de quinze sols de trois pauvres femmes qui n'avaient que ce mince salaire de leur travail pour sustenter leurs malheureuses familles.

Voilà un trait révoltant qui seul suffirait pour caractériser ce législateur corrompu, comme il caractérise ces mères dénaturées. En voici un qui peint ce législateur sans pudeur, comme il annonce des faiseurs imbéciles.

**[3]** Les enfants des écoles de charité de la paroisse de Saint-Méry admis à la barre, un enfant de sept ans présente un sac de gros sols et se met à débiter la sotte harangue du magister.

“Nous regrettons bien, dit l'écolier, de ne pas donner davantage, mais nous nous priverons de toute récréation pour faire encore quelques dons à la patrie. Nous sommes bien fâchés que la faiblesse de notre âge ne nous permette pas de voler à l'ennemi, mais il n'y gagnera rien et nos cœurs formés à la liberté et nourris dans l'amour de la Constitution en auront plus d'énergie dans la suite, COMME LE SALPETRE, QUI, PLUS IL EST COMPRIME, PLUS IL ACQUIERT DE FORCE, ainsi plus longtemps nous serons retenus, plus l'explosion de la foudre sera terrible.”

Au milieu des applaudissements, plusieurs membres se plaignent de la sévérité du décret qui empêche le président d'être l'interprète d'une aussi douce émotion que celle dont l'Assemblée est pénétrée, ils demandent qu'il soit autorisé à manifester au maître de ces enfants patriotes, la satisfaction de l'Assemblée, de la manière dont il les élève et des principes qu'il leur inculque.

Comme ce décret n'a été fait que pour humilier les patriotes qui s'aviseront de dénoncer les ennemis de la patrie et d'inculper les infidèles représentants de la nation, aussitôt il est révoqué pour un moment, et le président témoigne au pédagogue et à ses disciples la satisfaction du sénat et les invite à l'honneur de la séance.

### **Anecdote du sieur Duport, l'ex-ministre**

Le jour de la fête populaire destinée à célébrer **[4]** la délivrance des soldats de Châteauvieux, Duport montait la garde comme simple soldat, à la porte d'Antoinette. Le commandant de bataillon de l'Oratoire, qui était de service, invita tous les officiers à dîner et avec eux l'ex-ministre. Rendus fort tard chez le traiteur qui devait les régaler, la conversation tomba sur la cérémonie qui avait mis tout Paris en l'air; on parlait de la tranquillité du peuple.

“Il est fâcheux, dit Duport, que quelques sans-culottes ne se soient pas pris aux cheveux; tout était prêt pour remettre cette canaille dans l'ordre, elle n'en aurait pas été quitte à si bon marché que dans l'affaire du Champ-de-Mars.”

Après quoi il fit un roman sur les causes de sa retraite. Il déclama contre les Marseillais, dont l'insurrection avait forcé le gouvernement à temporiser. Il parla d'une certaine intrigue de Narbonne et de Motier, qui avait engagé le cabinet à changer de batteries.

Il se moqua de l'Assemblée, devant laquelle il avait été dénoncé vingt fois sans qu'elle eût osé prendre un parti, et plus encore des patriotes qui l'avaient absous eux-mêmes. Il regrettait de n'avoir pas partagé le sort de de Lessart, ne fût-ce que pour donner un grand exemple à ses successeurs, car il aurait employé le temps de sa détention à Orléans, à publier contre l'Assemblée actuelle un ouvrage sanglant, qui l'aurait couverte d'opprobre. Il a terminé ses sorties par assurer que ce qui était différé n'était pas perdu. Ces faits ont été certifiés par plusieurs officiers qui en avaient été témoins.

L'un d'eux s'était avisé de trouver mauvais le [5] dénigrement de l'Assemblée par le sieur Duport, et sans raison assurément, non que l'ex-ministre ne soit un bas valet de la cour et en cette qualité, un détestable citoyen, mais l'ex-ministre connaît à fond l'infidèle Assemblée, et il lui rendait justice. Au demeurant, il ne faut pas ajouter foi au regret qu'il a témoigné que quelques spectateurs n'en soient pas venus aux mains, pour autoriser les ennemis de la liberté à massacrer le peuple, car si tout était arrangé pour l'égorger, rien ne leur était plus facile que d'aposter quelques brigands pour assaillir un patriote et provoquer le massacre.

Venons à un sujet de réflexions plus sérieuses

C'est la destinée inévitable du parti populaire, depuis les premiers jours de la révolution, que toutes ses entreprises pour faire triompher la liberté ne tournent pas moins contre lui que les complots des ennemis de la patrie, tant est grande son imprévoyance et sa fatale sécurité. Lorsqu'il célébrait avec enthousiasme la délivrance des soldats de Châteaueux, en fêtant la déesse de la liberté, lorsque les patriotes faisaient éclater leur jubilation en préconisant cette fête comme un triomphe éclatant et que de stupides écrivains<sup>1</sup> donnaient ces fêtes comme une école admirable de civisme et qu'ils n'en voulaient plus que trois pour assurer le salut public, [6] assurément ils ne se doutaient pas que cette fête si désirée, si prônée tournerait bientôt contre eux.

Rien de plus vrai, toutefois. La cour et ses créatures, la faction des faux patriotes de l'Assemblée et le club des Feuillants, l'état-major parisien et tous les satellites mouchards vendus à Motier, écumant de rage {de} n'avoir pu empêcher la fête de Châteaueux, se sont agités pour prendre leur revanche en célébrant une fête magnifique en l'honneur du royaliste Desilles, une autre fête en l'honneur des bourreaux conduits par Bouillé contre les patriotes de Nancy et une autre fête en l'honneur de Simonneau, accapareur ministériel et agent royal de famine.

On assure que l'armée parisienne doit y assister en armes, accompagnée de tout ce que Paris contient d'ennemis de la révolution, des calotins et des robins gangrenés, des agioteurs et des sangsues publiques, des courtisans, des valets armés du roi, de toutes les catins de la cour et de la ville, abandonnées par les preux de l'armée de Koblenz, par les membres du défunt clergé et des défunts parlements.

Comme la haute police et le soin de pourvoir à la sûreté et à la tranquillité publique est confié au maire de la capitale, il ne faut pas douter que M.Pétion aura soin de consigner ces jours-là toute la troupe soldée avec l'état-major et de défendre aux volontaires de l'armée parisienne de [7] paraître en armes. Ces fêtes ne devant être données que pour en imposer à la nation en faisant passer pour patriotes Simonneau, Desilles, les assassins de Châteaueux, Bouillé et son parent Motier, l'Ami du Peuple conjure tout ce que l'armée parisienne renferme de bons citoyens et d'amis de la patrie, de ne pas aider par leur présence les chenapans et les mouchards de bataillons dévoués au perfide Motier {à} égarer l'opinion publique.

---

<sup>1</sup> Entre autres le profond Audouin.

L'Ami du Peuple conjure pareillement le public de ne point honorer de sa présence des fêtes données pour l'humilier, pour le ravalier et peut-être pour le massacrer; combien il serait beau qu'il eût assez de courage pour dédaigner d'assister à des parades où sa présence est déplacée. Mais l'Ami du Peuple ne présume pas assez avantageusement du civisme de ses concitoyens pour se flatter de voir le sentiment de la bienséance et l'amour de la patrie triompher d'une vaine curiosité. Il craint trop de les voir s'abandonner à leur goût pour les spectacles, courir dès le point du jour retenir leurs places au Champ-de-Mars ou grossir le cortège impur des ennemis de la liberté, où l'on verra probablement figurer en corps les représentants infidèles de la nation, le département, le tribunal de cassation, la partie gangrenée de la municipalité, les juges de paix, les commissaires de sections, avec les coupe-jarrets et les mouchards de la police.

Qui sait même si ces fêtes ont simplement pour but d'égarer l'opinion publique? Qui sait si elles ne serviront pas à voiler quelque affreux complot? Qui sait [8] si elles ne sont pas destinées à détourner l'attention du peuple de l'abîme creusé sous ses pas?

### **Annonce**

La grande majorité du corps électoral, complètement gangrenée de royalisme, a eu l'impudeur de nommer à la place d'accusateur public du tribunal de cassation, le sieur Duport-Dutertre. Quel successeur à donner à l'intègre Robespierre qu'un valet de la cour, un ex-ministre, cent fois dénoncé comme un traître à la patrie, un atroce prévaricateur, encore menacé d'un décret d'accusation!

L'Ami du Peuple, redoutant les suites cruelles de la putréfaction d'un corps politique auquel l'Assemblée constituante a perfidement remis les destinées de l'Etat, invite le public à porter le fer et le feu sur tous les membres gangrenés, afin d'arrêter les progrès du virus, de sauver les membres sains et de prévenir l'infection des représentants du peuple, des administrateurs de districts et de départements, des juges et fonctionnaires publics qui ont des relations intimes avec les membres pourris.

Ce remède n'est donné que comme simple palliatif. Le vrai spécifique serait de séparer les membres sains et de brûler le corps entier, puis d'en rendre les fonctions importantes aux sections. Sans cela, il est impossible que les corps politiques de l'Etat ne soient bientôt tous corrompus et que le salut public ne soit désespéré.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----



MAI 1792  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 646  
**L'AMI DU PEUPLE**  
Du mardi {1<sup>er</sup> mai} 1792\*

\* L'imprimé porte la date du mardi 31 avril 1792

*Alarmante composition du corps des officiers des bataillons volontaires, dont l'état-major a été tiré des tripots de la capitale et des mouchards de la police - Affreuses vexations exercées contre les soldats, par leurs officiers conjurés avec les fonctionnaires publics contre-révolutionnaires - Attentions que doivent avoir continuellement les légions volontaires et les troupes de ligne pour ne pas être les victimes de la perfidie des généraux*

Vante qui voudra le prétendu civisme du sieur de Grave; il est prouvé que fidèle au plan du cabinet [2] des Tuileries de ne point armer le peuple, il continue à traiter sans armes les gardes nationaux ou à ne leur fournir que des armes hors d'état de servir. Parmi les nombreuses réclamations faites à ce sujet depuis trois semaines, nous rappellerons ici celles des administrateurs du département de la Haute-Garonne qui se plaignent de la mauvaise qualité des armes qui leur ont été fournies. Sur 500 fusils, il ne s'en est trouvé que 40 de passables, et 176 qui aient pu être réparés. Le reste était non seulement bon à rien, mais il eût été dangereux de s'en servir; la plupart avaient le canon percé ou si aminci dans certains endroits qu'ils auraient crevé à la première décharge.

Ces administrateurs terminent en demandant à l'Assemblée d'ordonner qu'on leur délivre de bonnes armes, mais leur adresse est renvoyée au comité militaire qui s'entendra à cet égard avec le ministre, pour laisser les soldats de la patrie sans moyens de défense.

**Déposition fidèle d'un officier patriote  
arrivé depuis deux jours de l'armée de Rochambeau**

Depuis neuf mois, le ministre de la Guerre et le département de Paris s'entendent pour laisser sans armes les bataillons parisiens envoyés sur la frontière. Il ne se passe pas un courrier qu'on ne leur adresse des pétitions, mais il serait difficile de se faire une idée de l'effronterie avec laquelle on amuse les pétitionnaires en les berçant de fausses promesses. Il y a trois mois qu'ils devaient recevoir leurs accoutrements [3] complets. On leur a bien envoyé des habits, mais point d'armes. Aujourd'hui même, ils n'ont que les mauvais fusils achetés de leurs deniers en partant de Paris, encore en manque-t-il un grand tiers par compagnie.

Les bataillons des départements de Seine-et-Oise, de la Somme, du Pas-de-Calais, du Nord que j'ai vus dans mes courses sont dans un état de dénuement encore plus scandaleux. A peine la moitié des soldats ont-ils de méchants fusils.

Mais pour faire connaître la manière dont les agents ministériels et les corps administratifs ont organisé les bataillons volontaires entassés sur les frontières et destinés à la boucherie ou à être ramenés contre la capitale, donnons ici un aperçu du premier bataillon parisien cantonné à Bapaume, ville gangrenée d'aristocratie ou plutôt remplie d'ennemis de la révolution.

A peine arrivé dans cette ville que le bataillon s'est vu en butte aux attentats du maire, ancien architecte du roi, ardent suppôt du despotisme et si implacable ennemi du nouveau régime qu'il n'a jamais voulu consentir que le mariage de sa fille fût béni par un prêtre constitutionnel. Ce mauvais citoyen, ce magistrat perfide a tenté cent fois de mettre nos gardes nationaux aux prises avec les aristocrates de Bapaume et avec les détachements des troupes de ligne cantonnées aux environs.

Il était merveilleusement secondé dans ce projet par le commandant, le major et la plupart des [4] officiers du bataillon<sup>1</sup>, infâmes mouchards que Bailly soudoyait et que Motier a ramassés dans les tripots de Paris, pour mener les légions citoyennes et les faire servir à ses noirs desseins.

La première entreprise criminelle des chefs fut de chercher à mettre la division dans le bataillon par des mouchards apostés qui faisaient mille faux rapports, de prétendus propos tenus par les meilleurs citoyens de la cinquième compagnie contre leurs camarades, impostures qui occasionnèrent plusieurs duels. Ils ne s'en tinrent pas là, ils poussèrent deux spadassins, nommés Saint-Germain et Bonsart, qu'ils avaient racolés, à chercher querelle, à [5] provoquer et à insulter les plus chauds patriotes du bataillon, outrages qui ont duré jusqu'à ce que les patriotes poussés à bout se soient réunis pour en tirer vengeance.

Les principaux instigateurs de ces scélérats étaient le nommé Guérin, banqueroutier frauduleux, que Motier a fait capitaine des grenadiers, et le nommé Debainé, escroc fameux qu'il a fait capitaine de la cinquième compagnie. Heureusement que les malversations de ces infâmes coquins sont venues à la connaissance de plusieurs volontaires pleins d'honneur. Ayant découvert que Debainé avait porté en compte pendant sept mois la solde de quatre hommes, qui n'avaient jamais été dans sa compagnie et que Guérin avait volé les effets de sa compagnie qui lui avaient été confiés, ils les dénoncèrent et demandèrent justice.

Les sieurs Maubanc et Perrin, commandant et major du bataillon, firent vainement tous leurs efforts pour étouffer l'affaire; elle fut portée devant le conseil de discipline, qui fit pareillement tous ses efforts pour sauver ces coupables, mais sans succès; l'affaire étant devenue publique, la fermentation fut extrême contre eux. Toutes les inculpations furent donc prouvées et le grand juré déclara qu'il y avait lieu à accusation.

Traduits devant la cour<sup>2</sup> martiale, [6] commission royale qui n'a été formée que pour favoriser l'oppression des soldats et les malversations des chefs, ne pouvant se dispenser de les déclarer convaincus des faits allégués contre eux, elle les déclara excusables, à raison de leur longue détention.

---

<sup>1</sup> Le commandant du bataillon est le sieur Maubanc. Ce plat coquin avait obtenu de Bailly une place d'inspecteur des tripots du Palais-Royal, qu'il a rançonnés pendant quinze mois. Motier l'en a tiré pour le mettre à la tête du premier bataillon parisien qu'il envoya au camp de Grenelle.

Le sieur Perrin, souteneur des tripots de la rue Richelieu, en a de même été tiré par Motier qui en a fait le major du bataillon. Il vient de l'abandonner par prudence. C'est une acquisition précieuse qu'ont faite les grenadiers des valets armés du roi, ainsi que le sieur Paris qui a été chassé du second bataillon des volontaires parisiens envoyés aux frontières, où il a fait mille infamies. Il est convenu avoir reçu de l'argent pour faire égorger le bataillon, en criant la nuit aux armes sur des patrouilles de hussards qui passaient près des casernes.

<sup>2</sup> Elle est composée du commandant de l'arrondissement, du général de la division et de trois commissaires des guerres qui seuls décident de tout, car les deux capitaines, les deux lieutenants et les deux sous-lieutenants qui leur sont adjoints ne sont que pour la forme.

En conséquence de ce jugement illégal et inique, ils furent relaxés; le sieur Caulaincourt, général de la division, leur a même donné des certificats honorables, puis il a fait tous ses efforts pour les faire entrer dans la troupe de ligne. Mais l'affaire ayant fait trop de bruit dans l'armée de Rochambeau, pour qu'ils y fussent admis, le commandant et plusieurs officiers du bataillon les ont accompagnés jusqu'à Péronne, d'où ils sont passés à Koblenz.

Ce n'est encore là qu'une partie des machinations des chefs contre le bataillon.

On sait que la prise du bonnet rouge par les Jacobins fut imitée sur-le-champ par les volontaires des trois armées. Parmi ceux de l'armée de Rochambeau, le premier bataillon parisien s'empessa de se signaler, en arborant l'emblème de la liberté. Un beau matin, une bonne partie des soldats parut sur la place d'armes en bonnets rouges. Le commandant, le major et la plupart des officiers voulurent s'y opposer. Ce fut en vain. Pour se venger de leur mauvais succès, ils engagèrent un certain nombre de chenapans, à la tête desquels se mirent Saint-Germain et Bonsart, à provoquer les plus zélés patriotes et à assassiner le sous-lieutenant de la cinquième compagnie, qui avait donné l'exemple. Puis ils emprisonnèrent un volontaire qui s'était défendu en brave contre deux de [7] ces assassins. Indignés de ces vexations révoltantes, presque tous les volontaires du bataillon prirent le bonnet. Loin de consentir à ce que leurs camarades le quittassent, ils demandèrent la liberté du détenu, qu'il fallut bien leur accorder, et ils s'apprêtaient à punir exemplairement les coupe-jarrets du bataillon, lorsque les chefs, commençant à craindre pour leur compte, s'empressèrent de conjurer l'orage en retenant leurs chenapans et en prenant eux-mêmes le bonnet rouge. Ce n'est pas tout, le commandant, trop détesté pour rester plus longtemps en place, se détermina à passer à Koblenz avec la masse du bataillon, tandis que le major, également forcé à la retraite, fut recommandé au sieur Brissac par les administrateurs du directoire.

Les autres bataillons du département de Paris n'ont pas été mieux traités par leurs officiers, dont le choix est plus encore odieux. Il en est de même des bataillons des départements de Seine-et-Oise, de la Somme, du Pas-de-Calais, du Nord etc. Les volontaires y sont plus asservis encore que les soldats de ligne, et telle est la tyrannie de leurs officiers, qu'ils leur refusent jusqu'au nécessaire sur l'argent qu'on leur retient pour la masse. Toutes ces vexations se commettent impunément sous les auspices des directoires de départements, tous indignement composés. Celui du Pas-de-Calais surtout est si pourri qu'il ne craint pas d'afficher le désir de la contre-révolution. Il vient de se déclarer protecteur des prêtres séditeux et de faire rouvrir, malgré le peuple, les églises que les municipalités ont fermées, pour ôter à ces boutefeux tout prétexte d'exciter des troubles et d'allumer la guerre civile.

Les désordres sont connus du ministre de la Guerre et du ministre de l'Intérieur, auxquels ils ont été dénoncés tant de fois; mais ils s'obstinent à garder le silence, et on ose nous vanter leur patriotisme! Et on ose se promettre quelque succès, sous de pareils conducteurs!

Telle est donc l'alarmante composition du corps des officiers des bataillons volontaires. On connaît [8] celle des officiers et des états-majors des troupes de ligne.

J'ai prédit, il y a plus de six mois, que les trois généraux, tous également bas valets de la cour, trahiront la nation et livreront nos frontières; bientôt, bientôt se réaliseront ces tristes présages. Mon unique espoir est que l'armée ouvrira enfin les yeux et qu'elle sentira que ses chefs sont les premières victimes à immoler au salut public.

Mais elle doit être continuellement sur ses gardes et ne pas moins se défier de leur inaction que de leurs opérations; surtout qu'elle ne fasse jamais éclater l'impatience d'en venir aux mains avec les troupes des puissances étrangères, bien assurée qu'elle serait conduite à la boucherie. Pour avoir un prétexte de rejeter sur elle tout le blâme et de prendre sur elle un empire absolu, ses chefs perfides ne manqueraient pas de s'y opposer; puis ils lui reprocheraient son indocilité, son peu de confiance, sa présomption et les malheurs que le manque de discipline et de soumission traînent à sa suite.

On sent trop l'autorité sans bornes qu'une pareille faute leur donnerait. Qu'elle s'attache donc à ne jamais témoigner d'ardeur de combattre, si ce n'est les Capet, les Condé et leurs suppôts, les rebelles fugitifs, si tant est qu'ils ne deviennent pas invisibles. Ce qui ne saurait manquer d'arriver; car quelle folie qu'on ait dessein de les écraser ou de les réduire, puisque ce n'est que pour les faire triompher que la guerre a été entreprise.

Enfin une attention que l'armée ne doit jamais cesser d'avoir, c'est de ne pas souffrir qu'on la fasse camper dans des endroits malsains ou qu'on la morfonde par des marches forcées. S'il fallait présager ici les principaux événements, je dirais que tous les honneurs de la guerre sont réservés à Motier, que Luckner et Rochambeau ne seront là que pour lui tenir la chandelle, car c'est par lui que doit être amenée la contre-révolution.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

MAI 1792  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 647  
L'AMI DU PEUPLE  
Du mercredi 2 mai 1792

*Projet d'une fête antipatriotique en l'honneur de Desilles, des assassins des patriotes de Nancy et de l'accapareur Simonneau, à donner par l'état-major parisien, les mouchards et coupe-jarrets en chef du grand général Motier, les escrocs, filous et assassins de la capitale et généralement par les ennemis de la révolution, l'an 4 de la servitude et de la misère française*

Comment parler des opérations du législateur? Depuis huit jours, il n'est occupé qu'à entendre [2] les vains discours des sots qu'il dépouille après avoir adroitement piqué leur amour-propre patriotique. Comment parler des dangers à faire la guerre? Elle est commencée, le mal est fait, il ne nous reste plus qu'à attendre les événements, mais fussent-ils à notre avantage, nous ne saurons pas même en profiter pour assurer notre bonheur.

Comment parler encore des machinations du cabinet et de ses suppôts, des attentats des infidèles représentants de la nation, des perfides dépositaires de l'autorité, des fonctionnaires publics tous conjurés avec la cour pour remettre le peuple à la chaîne? A force de multiplier leurs forfaits, ils ont trouvé le secret de rendre vaines les dénonciations et les dénonciateurs ridicules, d'étouffer les réclamations des opprimés, de condamner au silence les victimes de la tyrannie.

Ainsi, au milieu des désordres de l'anarchie qui bouleversent le royaume, des troubles excités dans tous ses points par les prêtres séditieux, des fureurs de la discorde allumée par les agents du cabinet ministériel, des spéculations désastreuses des accapareurs royaux, des calamités de la misère et de la famine, des fléaux de la guerre et des dissensions civiles, prêts à fondre sur nous, telle est l'allure donnée aux affaires publiques par les meneurs de l'Assemblée nationale, du comité des Tuileries et du club feuillant, qu'un écrivain politique, jaloux de ne s'occuper que [3] de grands objets est forcé de descendre aux projets de fêtes anticiviques, aux tracasseries des sociétés babillardes, aux scènes grotesques de la plèbe.

### Projet

Nous, l'état-major parisien, les mouchards et coupe-jarrets en chef du grand général Motier, les meneurs feuillants, les endormeurs jacobites, les membres pourris du département et de la municipalité, les valets de la cour armés et non armés, tous ennemis sincères de la révolution, MAIS VRAIS AMIS DE LA BIENHEUREUSE CONSTITUTION, qui a remis tous les pouvoirs entre les mains du roi, notre souverain seigneur et maître, DETERMINE A LA SOUTENIR JUSQU'A LA MORT, convaincus qu'il n'y a pas DE PUISSANCE ABSOLUE sans SOUMISSION SERVILE, ni d'espoir de rétablir le despotisme SANS VENERATION STUPIDE pour les dépositaires de l'autorité, CONSIDERANT QUE L'ETABLISSEMENT ET LE MAINTIEN DE LA CONSTITUTION tiennent à ces vérités importantes, proposons aux sots de rendre hommage aux esclaves royaux, tant satellites féroces de la cour qu'agents imperturbables de famine, comme il va être dit ci-après:

Les plus effrontés d'entre nous se réuniront sur la place de la Bastille, le dimanche dont on conviendra, et ils partiront dans l'ordre suivant:

Les sapeurs des mouchards nationaux du département.

**[4]** Un corps de tambours.

Un corps de grenadiers, au centre duquel sera porté une bannière ayant pour légende: LA CONSTITUTION AVEC TOUS SES VICIES, OU LA MORT.

A partir de ce corps, il sera formé jusqu'à la fin du cortège, deux haies de mouchards en uniforme, de toutes armes.

Au milieu de ces deux haies, et successivement, marcheront:

Un corps de vieux mouchards, du milieu duquel s'élèvera une bannière ayant pour légende: DEVOUEMENT AUX LOIS TYRANNIQUES.

Un corps de musique militaire antinationale.

Un corps de coupe-jarrets avec ou sans uniforme, l'un d'eux placé au centre portera une bannière ayant pour légende: RESPECT AUX ORGANES DE LA LOI, conjurés contre les factieux révolutionnaires.

Un corps de tous les élèves de la pousse portant sur une même ligne trois trophées, dont deux composés avec des attributs militaires, et celui du milieu avec des attributs anticivils.

Un corps de musique exécutant des airs lugubres, annonçant la perte de la liberté.

Un corps de tambours.

Trois citoyens portant, sur la même ligne, trois bannières ayant pour légendes:

La première, HONNEUR A DESILLES, TUE A NANCY, LE 31 AOUT 1790 EN VOULANT SAUVER LES BOURREAUX DES PATRIOTES.

**[5]** La deuxième, HONNEUR AUX ASSASSINS MAGNANIMES DES SANS-CULOTTES DE NANCY. La troisième, HONNEUR A SIMONNEAU, TUE A ETAMPES, LE 3 MARS 1792, EN REMPLISSANT SON MINISTERE D'ACCAPAREUR ROYAL ET D'AGENT DE FAMINE.

Tous les contre-révolutionnaires invités.

Un corps d'espions avec ou sans uniforme, au centre duquel plusieurs tartuffes porteront le buste du fourbe Mirabeau.

Un corps de chenapans des barrières choisis parmi les assassins de La Chapelle et du Champ-de-Mars.

Le cortège partira à six heures très précises du matin. Il sera donné un signal, auquel la tête du cortège se mettra en marche par la rue Saint-Antoine, la Grève, les quais jusqu'au pont du patriote Louis XVI, l'esplanade des Invalides, le Gros-Caillou et le Champ de la Fédération.

Arrivée au Champ de la Fédération, la tête du cortège tournera à droite, fera le tour du terrain et viendra s'arrêter à côté de la queue, non moins venimeuse.

Tout le cortège fera face à l'autel à un signal donné.

Le corps des vieux mouchards ira se placer en face des gradins de l'autel, du côté de la rivière.

Celui des élèves de la pousse se placera en face des gradins du côté de l'Ecole militaire.

**[6]** Les porteurs des bannières ou trophées monteront seuls sur le plan de l'autel et s'y placeront au centre. Les musiciens occuperont seuls le second plan des gradins de l'autel.

Les deux corps de tambours iront se placer sur le terrain, à droite et à gauche, au bas des gradins de l'autel.

La musique exécutera divers morceaux analogues à la cérémonie.

Dans l'intervalle, des chœurs chanteront des hymnes composés en l'honneur des insensés morts pour la cause du despotisme.

Les vieux mouchards, les élèves de la pousse, les bannières, les trophées, les corps de musiciens et tambours iront reprendre leurs places dans le cortège.

Un nouveau signal indiquera le départ du cortège, dont la tête se mettra en marche pour se rendre à la place Louis XV, *le bien-aimé*, par la même route.

De là, il suivra la rue Royale, la rue Saint-Honoré à droite. La tête s'arrêtera en face de la porte des Feuillants, *croupiers de la fête*.

Six fieffés coquins sortiront du cortège et iront, comme pétitionnaires, demander à l'Assemblée nationale la permission de lui offrir les trois bannières **[7]** portant les inscriptions en l'honneur de DESILLES, des ASSASSINS NATIONAUX tués à Nancy, de l'accapareur SIMONNEAU, et solliciter un décret pour que ces bannières soient suspendues aux voûtes du Panthéon français. Ils lui demanderont aussi pour le cortège la faveur de venir lui apporter son hommage comme A LA PROTECTRICE DES CONTRE-REVOLUTIONNAIRES.

Le cortège entrera par la porte des Feuillants et sortira par celle du Manège, où les citoyens se disperseront.

## Observations

Au sortir du Champ de la Fédération et pendant le reste de la marche, la musique exécutera des airs antipatriotiques.

Les bannières seront toutes de taffetas aux trois fausses couleurs.

Les coupe-jarrets nationaux ne porteront que leurs sabres.

La municipalité sera prévenue par la remise qui lui sera faite du présent projet anticivique.

Suivent plus de 300 signatures d'escrocs très actifs et de mouchards nationaux, sur l'original déposé au comité de la section Beaubourg, le 16 avril 1792, l'an 4 de la servitude et de la misère française.

*N.B.* Personne ne sera admis à la fête, s'il n'est muni d'un certificat d'incivisme, signé Bailly, Roederer, Jaucourt, Dumas, Brissot, Condorcet, **[8]** Vergniaud, Guadet, Delacroix, Vaublanc, Ducastel, ou de quelque meneur feuillant, ou au moins de quelque fonctionnaire public, inviolablement attaché à l'ancien régime.

Les officiers, serviteurs et valets du roi, armés ou non armés, seront admis de plein droit, de même que leurs catins. Aucun ennemi connu de la patrie ne pourra être refusé, mais les espions, faussaires, filous, escrocs, guet-apens et assassins auront la préférence.

Ceux qui voudront figurer dans cette fête auront soin de se faire enregistrer chez les sieurs Plainville, Carle, d'Hervilly, Charton, Charon, Laboureur, Acloque, Rouillard, généraux des mouchards pousse-culs, qui leur distribueront des uniformes et leur donneront un signal auquel ils pourront se reconnaître de nuit comme de jour et des lettres de recommandation auprès du tribunal central, si par aventure il leur mésarrivait.

Le corps des mouchards, destinés à jeter des pierres sur le cortège pour provoquer le massacre des sans-culottes s'il y a lieu, occuperont des places séparées au Champ de la Fédération, et ils auront des points de ralliement en cas de besoin.

Pour qu'il n'échappe pas un coquin sans-culotte, on prie les bonnes âmes de vouloir bien faire passer cette feuille dans toutes leurs sociétés.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

## NOTE

Le 2 mai 1792, le ministre de la Justice, M.Duranthon écrit une lettre au commissaire du roi près le tribunal criminel de Paris, pour dénoncer le [N°645] de *L'Ami du Peuple* du 30 avril 1792. Cette lettre et la réponse du commissaire seront lues le 3 mai en soirée à l'Assemblée nationale.

Le député Beugnot de l'Aube est chargé de l'offensive contre Marat. Il s'en acquitte en proposant qu'une information soit faite contre les auteurs et distributeurs d'écrits qui conseillent ou provoquent la résistance aux lois et les violences, attroupements et voies de fait contre leur exécution et contre les généraux, magistrats ou représentants de la nation. Motion qui est adoptée et imprimée.

L'Assemblée rend un décret d'accusation contre Marat, l'accusant d'attentat contre la sûreté de l'Etat et contre la constitution. Si ce décret ne sera pas mis en application, il ne sera non plus jamais levé, ce qui est une situation plutôt unique, Marat accusé devenant pourtant député à la Convention en septembre 1792.

Marat est aussi dénoncé pour son [N°646] du 31 avril qui abuserait de la liberté de la presse, incitant à l'indiscipline dans l'armée et au massacre des généraux.

Suivent d'autres dénonciations pour des numéros 649 et 650, mais Marat prouvera qu'il s'agit de faux *Ami du Peuple*.

Constatant que les journaux de Marat continuent à se vendre régulièrement, quelques députés s'inquiètent du suivi des décrets et le ministre de la Justice est mandé pour rendre compte des mesures prises.

En butte à de constantes poursuites, Marat n'arrive à faire paraître qu'un numéro entre le 3 et le 14 mai, le [N° 649] du 6 mai 1792.

Il ne reprendra des parutions plus régulières que dans la deuxième quinzaine du mois de mai, avec quelques décalages de dates.



MAI 1792  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 648  
**L'AMI DU PEUPLE**  
Du jeudi 3 mai 1792

*Raisons secrètes des divisions intestines qui agitent la société des Jacobins - Vrais motifs de la rage de la faction de Guadet-Brissot - Ridicule des calomnies de cette faction contre Robespierre - Vains efforts de Pétion pour concilier des êtres inconciliables*

Les dissensions qui agitent la Société des Jacobins et la scission dont elle est menacée sont le sujet de toutes les conversations de la capitale.

Voici le principe de cette désunion, peu fait pour honorer les meneurs jacobites et leurs lâches suppôts.

[2] Une cruelle expérience n'a que trop appris à la nation entière, que ses députés aux Etats Généraux ont trafiqué avec le monarque, de ses droits imprescriptibles, de ses intérêts les plus chers et que sept ou huit seulement sont sortis purs des tentations tant de fois offertes à leurs vertus pour trahir leur devoir. Rappelons ici des noms chers à tous les vrais patriotes, ceux de Buzot, de Grégoire, d'Anthoine, de Pétion, à la tête desquels est celui de Robespierre. En quittant les augustes fonctions de membre du corps législatif, le soin de sa propre gloire l'appelait à servir la patrie dans la retraite, parti que lui eût fait prendre à coup sûr une profonde connaissance des hommes. Il n'écouta que le penchant de son cœur et il resta au milieu des Jacobins, dans ce tourbillon<sup>1</sup> d'intrigants qu'il avait la bonhomie de regarder comme de vrais amis de la liberté.

Les hommes médiocres ne s'accoutument point aux éloges d'autrui, les hommes suspects prennent toujours ombrage de la vertu austère, le public lui-même aime à changer de héros.

Ces sentiments sont trop naturels au cœur humain, pour qu'il soit possible de les heurter impunément. C'est pour n'en avoir tenu aucun compte que Robespierre est en butte aujourd'hui à tous les traits de l'envie. La gloire dont il s'est couvert, en défendant avec constance la cause du peuple, et la faveur populaire devenue le juste prix de ses vertus civiques offusquèrent bientôt ceux de ses collègues qui avaient démerité de la patrie, de même que les nouveaux députés, prétendus patriotes, jaloux des applaudissements qu'il recevait du public et qu'ils auraient voulu partager, sans les avoir mérités.

Ils commencèrent donc les uns et les autres à lui chercher des torts; mais le plus grave reproche [3] qu'ils lui fassent est de parler souvent de lui, des services qu'il a rendus à la chose publique et de ceux qu'il voulait lui rendre encore, comme si un citoyen perpétuellement inculpé par les ennemis de la révolution couverts du masque civique, n'était pas souvent réduit à la triste nécessité de se justifier.

---

<sup>1</sup> J'excepte toujours de cette classe, le public, c'est-à-dire les citoyens qui ne s'y sont affiliés que pour s'instruire et non pour jouer un rôle.

Et ce sont des députés du peuple, chargés d'acquitter sa dette envers tous ceux qui ont bien mérité de la patrie, qui s'attachent à de pareilles petitesesses, pour traiter avec la plus noire ingratitude l'homme qui la servit si longtemps avec zèle, au péril même de ses jours.

Du moins s'il n'était pas en butte aux lâches menées, aux coups des fripons et des traîtres! Mais qui ignore combien Robespierre a eu à souffrir et combien il a à souffrir encore des perfidies de la faction Guadet-Brissot, pour avoir osé combattre le projet de guerre, que le sieur Motier fit proposer au public par ces faux patriotes.

Le sieur Brissot, dans le discours qu'il débita le 25 du mois dernier aux Jacobins, oublie de se laver des inculpations les plus graves, telles que celle d'avoir été salarié comme espion par Lenoir, celle d'avoir été enchaîné au parti ministériel municipal, par la crainte que Bailly ne fît voir son nom inscrit sur les registres de la police, celle d'avoir servi la cause du despotisme dans son plan d'organisation de la municipalité, celle d'avoir caché les malversations des accapareurs royaux du comité des subsistances sous cent contes à dormir debout, celle d'avoir été le vil apologiste des attentats de Motier contre la liberté publique, celle d'avoir eu des relations criminelles avec lui chez le compère Lamarque et la commère Lanxade; mais s'il oublie de se laver de ces inculpations, c'est pour vanter son prétendu patriotisme, ériger son complice Condorcet en grand homme, se défendre sérieusement d'avoir fait les nouveaux ministres et calomnier Robespierre en l'accusant d'être chef de parti et de diriger les tribunes par ses aides de camp. Robespierre chef de parti! Il en aurait un sans doute, s'il eût voulu s'avilir au rôle [4] d'intrigant comme son calomniateur; mais il n'a et n'eut jamais pour partisans que les citoyens amis de la liberté, qui se souviennent avec reconnaissance de tout ce qu'il a fait pour elle. Comment Brissot ne voit-il pas qu'en opposant la majorité de la Société aux tribunes publiques, qui ne sont point vendues et qui ne peuvent l'être, surtout à un particulier presque seul de son bord aux Jacobins, ayant à peine six cents livres de rente et n'ayant pas un sol de la liste civile, il fait retomber l'inculpation sur la Société même, qu'il donne de la sorte pour une cabale d'intrigants.

Mais ce qui est digne de remarque, c'est qu'en plaçant Robespierre à la tête d'une faction, il l'accuse de chercher à semer le trouble et la division dans la Société, à en écarter les hommes tels que lui qui professent la plus haute indépendance d'opinions, qui ont combattu le plus énergiquement et la liste civile, et le triumvirat passé, et les Feuillants.

Quel est le but de cette faction, se demande-t-il ensuite à lui-même? Ne sachant que répondre, il se contente d'insinuer que la liste civile a les mêmes opinions que le parti de Robespierre, qu'elle calomnie comme lui les ministres, cherche à discréditer comme lui l'Assemblée nationale et surtout s'acharne comme lui contre les mêmes patriotes. Insinuations sur lesquelles il invite les amis sincères de la liberté de réfléchir. Je l'ai dit cent fois et je le répète, à s'en tenir à des imputations vagues, rien ne ressemble plus à un véritable ami de la révolution, qu'un ennemi déclaré de la patrie: tous deux ont à faire de graves reproches aux ministres actuels, à l'Assemblée nationale et aux prétendus patriotes du jour. Mais c'est dans les détails seuls qu'on aperçoit, par la différence des reproches, celle des principes et des motifs. Le roi reproche à l'Assemblée, à ses ministres actuels et aux prétendus patriotes du jour de ne pas assez se prostituer à ses volontés; mais Robespierre leur reproche de trahir les intérêts du peuple, en se couvrant d'un masque hypocrite et de compromettre le salut public, en engageant la nation dans une guerre insensée.

[5] Que dirait le compère Brissot si, pour le dénigrer, Robespierre se bornait à lui reprocher qu'il tient à son égard le même langage que les Gautier, les Royou, les Mallet du Pan, c'est-à-dire les plus vils folliculaires, les plus exécrables ennemis de la liberté?

Et s'il se contentait de prier les amis de la patrie de réfléchir sur ce rapprochement? Mais non, il ne s'enveloppera point dans ces insinuations vagues et perfides et quand il voudra faire de ce sycophante un portrait à faire horreur, les traits hideux ne manqueront point à sa plume.

Tandis que Brissot calomnie et fait calomnier Robespierre par cent plumes vénales, le compère Guadet, digne acolyte des nouveaux tartuffes vendus à Motier, se redresse sur ses ergots pour lui décocher quelques ruades. Qui croirait que ce petit intrigant a eu la sottise de mettre au nombre des griefs qu'il allègue contre Robespierre<sup>1</sup> "celui d'être devenu, soit par ambition, soit par malheur, l'idole de la nation, de chercher tous les jours à le devenir davantage, d'avoir déserté son poste où la confiance et l'intérêt du peuple l'avaient appelé, et cependant de ne s'être pas imposé à lui-même la loi de l'ostracisme."

Comme si un simple citoyen, sans fortune et sans parti, avait d'autres moyens de gagner le peuple dont il défend les droits et les intérêts que ses seules vertus civiques! Comme s'il pouvait servir la chose publique dans un tribunal où il ne se trouve pas deux hommes intègres! Comme s'il pouvait<sup>2</sup> rester à son poste et s'imposer en même temps la loi de l'ostracisme! Comme si un individu qui n'a pour toute puissance que sa faible voix, au milieu d'une société d'intrigants, d'hypocrites et de [6] fourbes, toujours attentifs à le condamner au silence et toujours prêts à le huer lorsqu'il entreprend de les démasquer, pouvait jamais devenir redoutable! Comme si un homme qui n'a d'autre empire sur un peuple ignorant, léger, inconstant et frivole que celui de la raison, pouvait jamais mettre en danger la liberté publique par son crédit et être appelé pour l'assurer à quitter sa patrie!

Tant d'inepties ne décèlent que trop les motifs qui les ont suggérées. Qui ne voit que l'aspect d'un patriote intègre blesse la vue des fripons qui voudraient trafiquer impunément des intérêts de {la} patrie? Qui ne voit qu'un censeur incorruptible est un témoin importun qu'ils brûlent d'écarter? Qui ne voit qu'ils ne s'attachent à le dénigrer que pour le rendre suspect au peuple dont il a la confiance? Oui, la faction Guadet- Brissot est loin d'ajouter foi aux impostures que ses meneurs ne cessent de débiter contre Robespierre. Qui mieux qu'elle en connaît toute la fausseté? Qu'il veuille simplement consentir à leur abandonner l'arène, ils sont prêts à désavouer leurs injures et à faire son éloge, ils sont prêts à le préconiser.

Admirez la perfidie. Après avoir fait un crime à Robespierre de s'être opposé à la guerre et d'avoir prédit qu'elle entraînerait les plus grands malheurs, en assurant le triomphe de nos ennemis, Guadet l'accuse de chercher à réaliser ces malheurs, et en divisant ces patriotes, et en semant au milieu d'eux les défiances et les soupçons. Mais quels sont, je vous prie, les patriotes qu'il chercherait à diviser? Les intrigants des Jacobins? Et quels sont les patriotes contre lesquels il sèmerait la défiance et les soupçons? Les députés de Paris et de la Gironde, nouveaux meneurs de l'Assemblée? Ce sont bien là les fripons qu'il a démasqués, dira le lecteur instruit. Mais à qui persuaderont-ils que ce sont là des patriotes qu'il décrie?

Enfin, et c'est le comble de la démence, Guadet accuse Robespierre de faire écrire dans le journal de l'Ami du Peuple, dont il dispose que [7] "le moment est venu de donner un dictateur à la France, au moment même où il cherche à affaiblir par les accusations les plus absurdes la confiance du peuple dans la majorité de ses représentants."

Ce dictateur, c'est sans doute Robespierre lui-même, comme le compère de Guadet vient bêtement d'accuser l'Ami du Peuple de l'avoir indiqué dans sa feuille.

---

<sup>1</sup> Toute la députation de Paris et toute la députation de la Gironde, excepté Grangeneuve.

<sup>2</sup> Je suis loin d'approuver la démission de Robespierre; il devait garder sa place, ne fût-ce que pour empêcher qu'on y nommât un fripon contre-révolutionnaire, ce qui n'a pas manqué d'arriver.

Cette accusation me regarde personnellement. Or, je dois ici une réponse précise et catégorique aux citoyens trop peu éclairés pour en sentir l'absurdité. Je déclare donc que non seulement Robespierre ne dispose point de ma plume, quoiqu'elle ait souvent servi à lui rendre justice, mais je proteste que je n'ai jamais reçu aucune note de lui, que je n'ai jamais eu avec lui aucune relation directe ni indirecte, que je ne l'ai même jamais vu de mes jours qu'une seule fois, encore cette fois-là, notre entretien servit-il à faire naître des idées et à manifester des sentiments diamétralement opposés à ceux que Guadet et sa clique me prêtent.

Le premier mot que Robespierre m'adressa fut le reproche d'avoir en partie détruit moi-même la prodigieuse influence qu'avait ma feuille sur la révolution, en trempant ma plume dans le sang des ennemis de la liberté, en parlant de corde, de poignards, sans doute contre mon cœur, car il aimait à se persuader que ce n'était là que des paroles en l'air, dictées par les circonstances. Apprenez, lui répondis-je à l'instant, que l'influence qu'a eue ma feuille sur la révolution, ne tenait point, comme vous le croyez, à ces discussions serrées où je développais méthodiquement les vices des funestes décrets préparés par les comités de l'Assemblée constituante, mais à l'affreux scandale qu'elle répandait dans le public lorsque je déchirais sans ménagement le voile qui couvrait les éternels complots tramés contre la liberté publique par les ennemis de la patrie conjurés avec le monarque, le législateur et les principaux dépositaires de l'autorité; mais à l'audace avec laquelle je foulais aux pieds tout préjugé destructeur; mais [8] à l'effusion de mon âme, aux élans de mon cœur; à mes réclamations contre l'oppression; à mes sorties impétueuses contre les oppresseurs; à mes douloureux accents; à mes cris d'indignation, de fureur et de désespoir contre les scélérats qui abusaient de la confiance et de la puissance du peuple pour le tromper, le dépouiller, le charger de chaînes et le précipiter dans l'abîme. Apprenez que jamais il ne sortit du sénat un décret attentatoire à la liberté et que jamais fonctionnaire public ne se permit un attentat contre les faibles et les infortunés, sans que je ne m'empresse de soulever le peuple contre ces indignes prévaricateurs. Les cris d'alarme et de fureur que vous prenez pour des paroles en l'air étaient la plus naïve expression dont mon cœur était agité. Apprenez que si j'avais pu compter sur le peuple de la capitale après l'horrible décret contre la garnison de Nancy, j'aurais décimé les barbares députés qui l'avaient rendu.

Apprenez qu'après l'instruction du Châtelet sur les événements des 5 et 6 octobre j'aurais fait périr dans un bûcher les juges iniques de cet infâme tribunal. Apprenez qu'après le massacre du Champ-de-Mars, si j'avais trouvé deux mille hommes animés des sentiments qui déchiraient mon sein, j'aurais été à leur tête poignarder le général au milieu de ses bataillons de brigands, brûler le despote dans son palais et empaler nos atroces représentants sur leurs sièges, comme je le déclarai dans le temps. Robespierre m'écoutait avec effroi, il pâlit et garda quelque temps le silence. Cette entrevue me confirma dans l'opinion que j'avais toujours eue de lui: qu'il réunissait aux lumières d'un sage sénateur, l'intégrité d'un véritable homme de bien et le zèle d'un véritable patriote, mais qu'il manquait également, et des vues, et de l'audace d'un homme d'Etat.\*

*La suite à demain*

*\*On trouvera au début du [N°664] du 4 juin 1792, un article que Marat n'a pu intégrer dans ce [N°648]: **Un mot de l'Ami du Peuple au compère Guadet.***

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

MAI 1792  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 649  
L'AMI DU PEUPLE  
Du dimanche 6 mai 1792

*Infidélités de Brissot et de Guadet, dévoilées et improuvées par la Société des Jacobins - Vaines tentatives de Pétion pour réconcilier les patriotes de cette Société, avec les intrigants et les fripons qui la bouleversent - Trahisons de Dillon et de Chaumont, punis de mort par l'armée qu'ils ont menée à la boucherie - Parti redoutable que la cour voudrait retirer de cet événement tragique*

**Séance des Jacobins du 27 avril 1792**

En sa qualité de bon patriote, Pétion doit avoir pour Robespierre une estime particulière, et l'on connaît son intimité avec Brissot; ainsi, tiraillé en sens contraires par les dissensions intestines des Jacobins, [2] il se trouve dans une position assez embarrassante pour un magistrat populaire qui voudrait éviter de se déclarer. Je sais bien le parti qu'il aurait dû prendre, mais je le juge d'après moi-même, et c'est d'après lui qu'il s'est décidé.

Or, il a pris le parti qui convenait à un homme d'un caractère facile ou plutôt à un homme sans caractère. Il a donc commencé par témoigner la douleur qu'il ressentait des divisions qui agitent la Société; et après avoir déploré ce malheur, il a proposé des voies de conciliation. Des voies de conciliation! Il en est, sans doute, entre hommes honnêtes, prévenus ou égarés, mais en est-il avec des fripons, dont on exige les sacrifices les plus douloureux, avec d'infidèles mandataires, des traîtres et des machinateurs qu'on voudrait rendre gens de bien, avec d'implacables ennemis de la patrie, dont on voudrait faire de loyaux défenseurs de la liberté.

Pétion a renouvelé dans cette circonstance la farce ridicule des endormeurs publics qui voulaient consolider la révolution par la seule force de la philosophie, en amenant des hommes dépouillés de tous les privilèges, de tous les avantages dont ils étaient en possession depuis tant de siècles, à consentir de bonne grâce à ces douloureux sacrifices. Comme les pères conscrits constituants voulaient faire du roi, des ordres privilégiés, des courtisans, des agents ministériels, des suppôts du despotisme, autant de francs patriotes et mettre un terme à toutes leurs machinations en leur imposant le serment civique. On sait trop quel a été [3] le succès de cette sottise tentative. Du moins Pétion n'a-t-il pas à se plaindre qu'on ait essayé de le tromper. Après avoir fait quelques réflexions sur les temps de dissension, il demande qu'on passe à l'ordre du jour sur tout objet de discorde. La Société a adhéré à sa demande, mais que peut cet expédient enfantin sur des cœurs agités par les passions les plus violentes, par l'envie, l'ambition, l'amour de la gloire, la crainte des fléaux destructeurs et le soin de sa propre conservation. Aussi les impressions du discours de Pétion n'ont-elles duré qu'un instant.

A peine la Société a-t-elle arrêté de passer sur toutes les dénonciations qui seront faites contre ses membres, qu'elle oublie elle-même sa résolution à la vue du sieur Millin, l'un des rédacteurs de la Chronique, qui arrive dans l'enceinte.

Aussitôt on lui fait de sanglants reproches sur l'article infâme inséré dans sa feuille contre Robespierre; il fait l'insolent et il est jeté à la porte avec indignation.

Ce n'est pas tout. A la séance du 29, les altercations recommencent, elles deviennent orageuses. Quelques membres attaquent l'avant-propos des discours imprimés de Brissot et de Guadet, qu'ils trouvent avec raison aussi faux qu'insidieux.

Quelques autres relèvent un grand nombre d'infidélités dans le corps du discours de Brissot, telles que la troncature de plusieurs phrases, où il protestait de son mépris pour le général Motier.

Tous les membres patriotes qui n'ont point de places lucratives, qui n'en cherchent point et qui n'en veulent point s'élèvent avec force contre l'astuce [4] jésuitique de Brissot, et l'assemblée décide qu'elle improuve hautement l'avant-propos et qu'elle n'est pas édifiée de voir cet homme à deux faces employer un double style, l'un pour la tribune, lardé de tirades violentes contre les traîtres, qui s'oublie aisément, l'autre pour l'impression, plâtré de tirades très mesurées, qui restent pour démentir les premières.

L'expédient proposé par Pétion ne sera jamais qu'une fausse mesure de prudence. Ce n'est pas avec des mots qu'on ramène au devoir des hommes pervers qui ont le plus grand intérêt à bouleverser l'Etat, des intrigants qui ne songent qu'à accrocher des places lucratives, des fripons et des scélérats qui n'aspirent qu'à capter la confiance du peuple pour trafiquer de ses droits et de ses intérêts.

Personne n'ignore qu'il s'est introduit dans toutes les sociétés patriotiques, une foule d'émissaires secrets de la cour et une foule d'ennemis de la révolution, une foule d'endormeurs et d'intrigants qui, sous le masque du patriotisme, sont parvenus à les enchaîner, à jeter la discorde entre leurs membres, qu'ils s'agitent maintenant pour en opérer la dissolution. Vouloir en réunir tous les membres serait une entreprise insensée. Que reste-t-il donc à faire aujourd'hui? Refondre les sociétés patriotiques par un scrutin épuratoire, expulser tous les intrigants qui ont cherché des places et qui sont parvenus à s'en faire donner, tous ces hommes qui n'ont pas la confiance du peuple [5] et qui ne jouissent pas de l'estime publique. Celle des Jacobins ne doit pas se flatter d'avoir jamais la paix, qu'après qu'elle aura expulsé la faction Brissot, c'est-à-dire les fripons de la députation de Paris et de la Gironde qui mènent l'Assemblée et qui servent la cause du cabinet des Tuileries, en se couvrant du masque du patriotisme.

### **Grands exemples de la justice populaire qui peuvent sauver la patrie**

Dans la séance tenue aux Jacobins le 27 dernier, le sieur Brulard dit Sillery annonça que du 8 au 10 de mai, on doit recevoir des nouvelles du roi de Hongrie qui démentiront les lettres de Kaunitz et de Koblenz, que François demandera la suspension des hostilités et qu'il reconnaîtra la souveraineté de la nation, si on veut lui garantir le Brabant.

Si cette annonce est fondée, elle prouve évidemment que les principaux événements de la guerre ont été concertés d'avance dans le comité des Tuileries, comme je l'ai observé dans un de mes précédents numéros.

Mais en voici qui n'ont point certainement été arrangés dans le cabinet, qui ont été prévus par l'Ami du Peuple.

Le 28 avril dernier, Rochambeau est parti de grand matin avec quinze mille hommes pour attaquer Mons. Dillon avait sous ses ordres trois mille hommes qui devaient se porter sur Tournai, pour faire une diversion; mais au lieu de seconder l'ardeur des troupes qu'il conduisait, il les a [6] lâchement trahies en donnant dans une embuscade. Cinq cents soldats sont restés sur le carreau. Cette petite armée, quoique livrée, commençait à se remettre de sa déroute et à remporter quelques avantages, lorsque le général a donné le signal de la retraite. Rentrée à Lille, toute l'armée l'a accusé hautement. Le peuple indigné s'en est emparé, il l'a débité en morceaux et son aide de camp a été pendu. Cette nouvelle a été communiquée à plusieurs membres de l'Assemblée par les ministres qui sont maintenant en conférence avec le roi, pour en rendre un compte officiel, c'est-à-dire arrangé de manière à en imposer à la nation et à en tirer parti contre le peuple.

Le voici tel que l'a rendu le sieur de Grave, qui se montre chaque jour de plus en plus bas valet de la cour:

"Un détachement de la garnison de Lille est sorti le 28 au soir pour attaquer Tournai. Il a rencontré les ennemis à trois lieues; le sort ne nous a pas été favorable, on évalue à 300 le nombre des morts et des blessés. Tel est le fâcheux événement que les ennemis du bien public ne manqueront pas d'exagérer, MAIS QUE LE DEVOUEMENT ET LE PATRIOTISME DE TOUS LES BONS FRANÇAIS REPARERA BIENTOT.

Il est des malheurs, ajoute le tartuffe, que la sagesse humaine ne saurait prévoir. M.Théobald Dillon, QUI S'ETAIT SIGNALÉ PAR SON PATRIOTISME A L'ASSEMBLEE CONSTITUANTE, a reçu la mort de la main de ceux pour lesquels et avec qui il devait combattre."

[7] Le sieur de Grave lit ensuite différentes pièces, dans lesquelles sont tracés, d'une main infidèle, les détails de cette catastrophe. Il en résulte qu'après la déroute, Dillon et son aide de camp Chaumont, frère de l'adjudant général, ont été massacrés dans une grange par les soldats et par une suite de l'esprit d'insurrection qui s'était manifesté à Lille; que six chasseurs tyroliens qui avaient été faits prisonniers ont été pendus, que Lille est dans un état d'agitation effrayant.

Ces nouvelles, envoyées par Alexandre Lameth, sont d'autant plus suspectes qu'il fait le plus grand éloge des ci-devant chasseurs de Languedoc.

Le sieur de Grave conclut à ce que les généraux les plus traîtres soient mis sous la protection de la loi, A CE QUE POUR L'AFFERMISSEMENT DE LA DISCIPLINE MILITAIRE, L'ASSEMBLEE DECRETE UN AUTRE MODE DE PROCEDURE QUE CELLE DU JURE.

La discussion allait s'engager sur cet objet, lorsque le patriote Merlin a observé que le ministre n'avait aucun indice des causes de ce fatal événement; il a demandé le renvoi au comité militaire, ce qui a été décrété.

### **Observations de l'Ami du Peuple**

On est scandalisé de voir avec quelle effronterie de Grave préconise Dillon, insigne courtisan et favori d'Antoinette, comme un patriote distingué, avec quelle impudence il donne un traître infâme pour un défenseur de la patrie, un martyr de la liberté.

On est indigné de voir avec quelle légèreté cet agent royal ose présenter le massacre de cinq cents citoyens menés à la boucherie par leur chef, comme un petit revers QUE LE DEVOUEMENT ET LE PATRIOTISME DE TOUS LES BONS FRANÇAIS REPARERA BIENTOT.

On est révolté des fausses couleurs sous lesquelles il a représenté cet événement et la fermentation prétendue qu'il a produite à Lille, et cela dans la vue d'avoir un prétexte d'arracher à l'Assemblée un barbare décret qui établisse dans l'armée les jugements [8] prévôtaux. C'est là où le cabinet ministériel en veut venir, pour pouvoir égorger impunément tous les patriotes qui s'y trouvent. Si ce barbare décret était proposé, vous le verriez appuyé par la faction Brissot, car rien ne peut mieux déconcerter les projets de la cour que de voir les chefs de l'armée dans l'impossibilité de trahir la nation et de conduire les troupes à la boucherie. Si l'Assemblée avait la témérité d'accorder le funeste décret aux vœux insensés de la cour, elle ne tarderait pas à faire elle-même une triste expérience de sa perfidie. Béni soit le ciel, le temps des vengeances est enfin arrivé; les scélérats, qui sont à la tête de nos troupes, vont enfin expier leurs perfidies, comme Dillon et Chaumont.

Puissent ces exemples salutaires se multiplier d'une manière effrayante pour la cour; puissent nos généraux payer bientôt de leur sang la trame criminelle de leurs longues machinations; puissent tous les officiers vendus au despote couvrir la terre de leurs cadavres sanglants; puisse le fer de nos soldats purger bientôt l'armée de tous les traîtres à la patrie; puisse la cour, épouvantée de se voir enfin sans satellites, succomber à son désespoir et périr de douleur; puisse l'armée, ramenée dans ses foyers, exterminer jusqu'au dernier suppôt du despotisme; puisse enfin la nation toute entière, soulevée contre les ennemis du dehors, se venger des tyrans conjurés contre sa liberté, en rompant les fers de leurs sujets, en les rendant des hommes libres.

Mais ne chantons point encore victoire, défions-nous des coups fourrés du cabinet et prévenons les vengeances secrètes de la cour, en recommandant à la petite armée que commandait Dillon de ne pas souffrir qu'on la divise, pour livrer séparément ses différents corps aux fureurs de Motier, de Luckner et de Rochambeau. Qu'elle ne souffre pas impunément que l'on parle de rechercher ceux qui ont puni des scélérats qui voulaient la faire égorger.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

### NOTE

Dans la collection corrigée figure, situé entre le [N°649] et le [N°650] de *L'Ami du Peuple*, un manuscrit, intitulé *Vices de la Constitution* dont cette numérisation donne ci-après une version imprimée.

A cette époque, Marat dénonce aussi un faux [N°650] du 10 mai (repris par François Chèvremont dans la 7<sup>ème</sup> série des faux *Amis du Peuple*.) Il s'agit d'une feuille, publiée sous son nom portant le titre *L'Ami du peuple* et dont il apprend que l'auteur est le nommé Bardin.



## MANUSCRIT

### VICES DE LA CONSTITUTION

Leur grand objet étant d'écraser le peuple sous le poids des lois, ils n'ont statué que sur les excès du peuple qu'ils ont toujours regardé comme une troupe de factieux et de brigands, tandis qu'ils ont gardé le silence sur les prévarications et les trahisons de leurs patrons et du gouvernement dont la perfidie seule le pousse hors des gonds. Aussi sévissent-ils impitoyablement contre les plaintes et les murmures des opprimés, tandis qu'ils ferment les yeux sur les outrages des oppresseurs. Après cela quelle idée de la Constitution? Tant qu'on ne la foulera pas aux pieds, nos maux seront incurables parce que les remèdes mêmes qu'on nous administre sont empoisonnés. Ainsi le fonctionnaire public qui prévarique avec adresse et le machinateur qui conspire dans les ténèbres est toujours censé innocent, tandis que le peuple qui repousse la question est toujours réputé criminel.

Tous leurs forfaits, tous leurs outrages, tous leurs attentats, ou plutôt tous nos maux, tous nos dangers, tous nos désastres, nous ne devons les imputer qu'à nous-mêmes, à nous qui avons imprudemment laissé notre destinée entre les mains de nos anciens tyrans, à nous qui avons lâchement souffert tous les crimes de leurs agents et de leurs complices.

Tous les fonctionnaires publics, à quelques-uns près, sont séduits ou corrompus. Les représentants du peuple sont prostitués à la cour. De quoi vous servira de vous entêter à demander justice à des fripons et à des scélérats résolus de ne point vous la rendre. Laissez-là ces folles supplices, ces jeux d'enfants et usez avec courage du droit de tout peuple opprimé, massacrez vos oppresseurs et leurs suppôts. Mais pour ne pas tomber vous-mêmes sous leurs coups, réunissez-vous, nommez des chefs et concertez vos efforts.

MAI 1792  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 650  
L'AMI DU PEUPLE  
Du lundi 14 mai 1792

*Accès de rage de l'auguste Assemblée, durant lequel elle a mordu le pauvre Ami du Peuple et a fait semblant de mordre le vil Ami du Roi - Les législateurs maniaques traduits devant un tribunal judiciaire et juste - Récompense honnête pour ceux qui auraient le secret de guérir nos forcenés faiseurs de décrets*

Rien ne désole davantage les mandataires du peuple vendus au despote, que de se sentir arracher le masque et de voir leurs criminels complots dévoilés au grand jour.

Qu'on juge des sentiments de bienveillance de nos pères conscrits pour Marat, leur éternel Argus.

Alarmés de voir les prédictions de l'Ami du Peuple sur les trahisons des chefs de nos armées se réaliser d'une manière effrayante et tremblant que la nation n'ouvre enfin les yeux, la cour, les ministres et les chefs des Feuillants sont entrés en fureur, et bientôt les infidèles représentants de la nation, frappés d'un esprit de vertige, ont été saisis d'un accès de rage.

En voici l'historique:

Dans la séance du 23, de Grave le tartuffe<sup>1</sup> venait [2] d'attribuer perfidement les honteuses défaites de nos troupes à leur indiscipline, pour arracher un décret tyrannique aux pères de la patrie. Tout à coup, l'infâme Beugnot s'écrie: "C'est lorsqu'il se manifeste un grand désordre, que l'Assemblée doit aller à la source du mal pour le guérir. Non seulement les factieux jettent le trouble dans l'armée, non seulement ils y provoquent le meurtre des généraux, mais dans le sein de l'empire, dans la capitale, sur la terrasse des Tuileries, à la porte de cette enceinte, on colporte ou proclame un écrit atroce, sous le titre L'Ami du Peuple par Marat. Le voilà ce libelle exécration, écoutez et frémissiez, voilà comme parle cet incendiaire."

Beugnot lit un article de l'Ami du Peuple dans lequel il rappelait que depuis plus de six mois, il avait prédit que la majorité de l'Assemblée serait composée de créatures du cabinet, de suppôts du despotisme, de traîtres à la nation, puis un autre où il présage que nos généraux, bas valets de la cour, trahiront la patrie et mèneront à la boucherie les bataillons nationaux; que son vœu le plus sincère est que l'armée ouvre enfin les yeux et qu'elle sente que ses chefs perfides sont les premières victimes à immoler.

A ces mots, tous les députés royalistes et contre-révolutionnaires crient au blasphème, en volant à la tribune d'un air menaçant. Beugnot continue.

"Comment seriez-vous indifférents à des conseils aussi scélérats, quand ils vont jusqu'à provoquer le meurtre? Oui, Messieurs, nos plus grands ennemis sont les Marat, les Carra, les ..., dont les plumes dégoûtent de sang; il est temps de savoir quelle autorité doit l'emporter de celle qui est établie pour faire respecter les lois ou de celle qui nous déchire." Il voulait dire de celle qui trafique des droits du peuple qu'elle devrait établir ou de celle qui appelle le peuple à les défendre.

Puis il poursuit: "Le peuple n'est pas cette portion dégradée de la nation qui lit ces feuilles pestilentielles. J'appelle le peuple LES BRAVES GARDES NATIONALES QUI COMBATTENT POUR LA PATRIE, LES OUVRIERS PAISIBLES QUI S'UNISSENT POUR SUBVENIR AUX FRAIS DE LA GUERRE."

- Vous voyez que ces faiseurs de décrets ne reconnaissent pour la nation que les sots qui vont se faire tuer pour les fripons qui les oppriment, et les imbéciles qui font les frais de cette guerre insensée. Et de fait, il ne leur faut que des aveugles qu'ils puissent tromper impunément; quant aux citoyens instruits qui travaillent à éclairer la nation et aux citoyens qui veulent [3] s'instruire, ce sont des factieux, des boutefeux, des monstres à étouffer.

En conséquence, il demande que le ministre de la Justice soit mandé à l'instant pour rendre compte des mesures qu'il a prises pour punir un aussi grand délit et qu'il lui soit enjoint d'ordonner à tous les accusateurs publics de sévir contre les coupables.

---

<sup>1</sup> Comment est-il possible que de Grave, dont tous les prôneurs vantaient tant le patriotisme, n'ait pas eu le courage de dénoncer Louis XVI à l'Assemblée nationale, pour la lettre qu'il avait écrite de sa main à Rochambeau, à l'insu de ce ministre, et par laquelle il lui donnait des ordres contraires au plan d'opérations de l'armée qu'il commandait et qui avait été arrêté au Conseil, lettre que Rochambeau avait envoyée au ministre pour se justifier des inculpations faites contre lui, relativement à la déroute de Biron et de Dillon? Comment est-il possible que le corps législatif, qui a eu connaissance de ce fait qui est vraiment un attentat contre la nation, n'ait pas ordonné à ce ministre pusillanime ou coupable de venir la déposer sur le bureau de l'Assemblée?... Comment est-il possible?... Mais j'oubliais que la majorité des membres sont les très humbles valets de l'auteur de la lettre...

Notez, je vous prie, que {Baert}, Vaublanc, Chéron, Delmas et Salvage ayant été chez le ministre de la Justice pour le pousser à poursuivre l'Ami du Peuple, le ministre leur a répondu qu'il était étonné de la légèreté de leur démarche, qu'il n'était point un délateur, qu'au surplus il n'avait vu dans l'Ami du Peuple que des imputations générales qui ne pouvaient pas motiver un décret d'accusation.

M. Basire convient que le reproche fait contre l'Ami du Peuple est grave, mais il observe que la loi ayant prononcé, il est inutile d'en rendre une nouvelle; il fait voir ensuite les dangers de la proposition de M. Beugnot, qui tend à porter une atteinte formelle à la liberté de la presse.

Vaublanc vient à l'appui de Beugnot; il se déchaîne contre Marat qui invitait le peuple de porter le fer et le feu sur LES MEMBRES GANGRENES DE L'ASSEMBLEE NATIONALE, pour assurer le salut public, doctrine atroce aux yeux de ces Messieurs qui trouvent sans doute beaucoup plus raisonnable de choyer ces membres pourris jusqu'à ce qu'ils aient consommé la perte de la nation. Puis il a pressé l'Assemblée d'étouffer les écrivains énergiques, serpents redoutables, cherchant à mordre les vertueux mandataires du peuple, QUI NE VEULENT QUE LE REMETTRE A LA CHAINE.

Girardin paraît s'opposer à cette mesure attentatoire à la liberté de la presse, pour mieux assurer les moyens de l'anéantir; et afin de voiler aux yeux du public l'acharnement des fripons de l'Assemblée contre l'Ami du Peuple qui les a démasqués, il demande qu'on lui associe pour la forme l'indigne Ami du Roi et il propose de frapper tous les factieux, c'est-à-dire tous ceux qui osent improuver les machinations des pères conscrits, comme un excellent moyen de rétablir la confiance des troupes dans leurs chefs et de ramener la victoire sous nos drapeaux qu'en ont banni ces écrivains soudoyés pour faire plier nos armées.

Ici Lostalot annonce qu'il avait rencontré dans le jardin des Tuileries, un homme à la livrée du roi qui distribuait GRATIS les feuilles de Marat.

Puis Chéron de s'écrier que le ministre de la Justice est un sot qui n'entend nullement son métier, qu'il n'a répondu que des inepties à une députation des vénérables membres de la société des Feuillants qui se transporta hier chez ce ministre. Il veut qu'il soit mandé, pour lui apprendre à vivre.

Le forcené Lasource, non content de cette mesure, [4] dit bêtement que Marat et Royou sont des scélérats soudoyés par la même main, pour provoquer la guerre civile, la défection de nos armées et la désorganisation sociale. Et il conclut à ce qu'un décret d'accusation soit porté contre l'Ami du Peuple et l'Ami du Roi.

Cette conclusion, appuyée avec force par l'impudique Guadet, prévaut; or, après une longue agitation et un tumulte de trois heures, le décret d'accusation a été porté individuellement contre ces deux écrivains.

L'infâme Dumolard, craignant de perdre le fruit de ses accès de démence, demande qu'on s'assure à l'instant de la personne des accusés.

Cette proposition a été adoptée et les scellés seront mis au domicile et chez les imprimeurs de ces deux journalistes.

## Observations de l'Ami du Peuple

Il y a trois semaines que je fus averti par de bons patriotes de me tenir sur mes gardes, attendu que la faction Brissot, craignant de se voir démasquée dans ma feuille, était à tramer un complot dont je serais infailliblement la victime. Ils ajoutèrent que ma chute devait être le prélude de celle des Jacobins et de toutes les autres sociétés patriotiques. Connaissant à fond la perfidie de cette faction jésuitique, je me tins pour averti. L'événement n'a que trop justifié la sagesse de l'avis.

Il faudrait être bien aveugle pour ne pas voir que l'Assemblée n'a lancé un décret d'accusation contre moi que pour anéantir la liberté de la presse, en écrasant les écrivains patriotiques dans la personne de l'Ami du Peuple. Et qui ne sent qu'elle ne m'a accolé le contre-révolutionnaire Royou qu'afin de donner le change au public, en faisant passer pour patriotes mes lâches persécuteurs et afin de réveiller l'affreuse tyrannie de ces ennemis de la liberté contre le plus zélé défenseur des droits du citoyen. Odieux artifice, bien digne de vils scélérats qui abusent des pouvoirs et de la confiance du peuple pour lui forger de nouveaux fers.

Les preuves de cette fourberie sont sans réplique: c'est qu'on n'a pas fait la moindre démarche, ni contre Royou, ni contre son imprimeur, tandis qu'on a mis sur pied cinq cents mouchards pour découvrir Marat et qu'on a saccagé l'imprimerie de son éditeur. C'est que Royou est tranquillement chez lui à continuer ses feuilles antipatriotiques, que Dumas, Chéron, Vaublanc, Lagrévol, Pastoret, Jaucourt, Ducastel font régulièrement passer dans tous les départements sous le couvert de l'Assemblée nationale, tandis que tous les alguazils de la pousse sont aux troussees de Marat et de son publicateur. C'est que l'Assemblée a enjoint au ministre de la Justice de dénoncer Marat et qu'elle ne lui a pas fait la moindre injonction contre Royou qu'elle protège. C'est que le ministre de la Justice [5] a dénoncé au commissaire du roi près le tribunal criminel de Paris, le numéro 645 de l'Ami du Peuple et qu'il a gardé le silence sur les écrits de l'Ami du Roi.

Il est donc démontré que les FAUX PATRIOTES ET LES FRIPONS DE l'Assemblée nationale ne sont entrés en fureur contre l'Ami du Peuple, que parce qu'il leur arrachait le masque dont ils se couvrent, parce qu'il éventait leurs complots et faisait échouer leurs machinations contre-révolutionnaires. Il est donc évident qu'ils n'ont feint de lui associer un écrivain prostitué au despotisme, que pour en imposer au peuple sur le compte de Marat, son incorruptible défenseur. Il est donc notoire que tout en se livrant à leur rage, ces indignes mandataires n'ont pas laissé que de jouer une scène de tartuffes pour voiler leur scélératesse et immoler l'Ami du Peuple avec le glaive des lois.

Mais admirez leur inconséquence, leur perfidie. Ils ne se sont réservé le droit de porter un décret d'accusation que contre les crimes de lèse-nation. Le délit prétendu de l'Ami du Peuple ne peut être rangé que dans cette classe, mais pour le faire périr plus sûrement, au lieu de le traduire devant la haute cour nationale, ils le traduisent devant le tribunal criminel de Paris. Dans ce cas, le corps législatif a donc usurpé les fonctions du juré d'accusation, après avoir rempli celles du délateur ministériel.

Je ne ferai ici aucune réflexion sur l'injuste décret porté contre l'Ami du Peuple, il n'est pas moins honorable pour moi, qu'il est honteux pour ceux qui l'ont rendu; si j'en deviens la victime, je périrai en martyr de la liberté, dont je fus toujours l'apôtre. En attendant, la prudence veut que je me mette à couvert de leurs griffes et l'amour de la patrie me fait un devoir d'achever de les couvrir d'opprobre.

On se souvient que je dénonçai, il y a quinze jours, la faction Guadet-Brissot, c'est-à-dire les députations pourries de Paris et de la Gironde, conjurées avec les ministériels les plus gangrenés contre la liberté publique. Ces tartuffes qui mènent aujourd'hui l'Assemblée tremblaient que je n'achevasse de les démasquer. Ils viennent eux-mêmes de laisser tomber leur masque dans la scène de forcenés qu'ils ont offerte au public à mon sujet.

Cette scène honteuse aurait suffi pour pénétrer d'horreur des spectateurs judicieux. Mais quelque peu éclairée que fût la foule qui remplissait les tribunes, elle n'a pas dû voir sans indignation Brissot, Guadet, Vergniaud, Lostalot, Lasource se réunir à Beugnot, Girardin, Ducastel, Chéron, Vaublanc pour détruire la liberté de la presse, en écrasant les écrivains amis de la patrie sous la chute du seul qui se soit dévoué pour le peuple. Elle n'a pas dû voir sans surprise ces faux patriotes que j'ai tant de fois dénoncés comme des traîtres, fournir eux-mêmes [6] la preuve de mes inculpations, en figurant dans cette horrible scène avec les ministériels les plus gangrenés, les plus infâmes contre-révolutionnaires. On demandera peut-être comment des fripons aussi adroits ont pu s'oublier à ce point, mais des forcenés sont-ils capables de quelque réflexion, et n'est-ce pas leur faire trop d'honneur que de supposer qu'ils savent encore rougir?

Dans leur criminel délire, ils ont cru que pour en imposer au public, en machinant ma perte, il leur suffisait de me calomnier effrontément. Mais n'est-ce pas prendre les hommes pour des brutes, de croire qu'il suffit de quelques puants mensonges pour traiter un innocent en coupable, et qu'on peut impunément fouler aux pieds la raison et faire gémir la justice pour l'accabler sous le poids de la tyrannie? Voyez quels sont mes délateurs. Des traîtres dont j'ai dévoilé les complots et qui tremblent que la nation n'ouvre enfin les yeux. Sur quoi fondent-ils leur délation? Sur quelques passages isolés et tronqués de feuilles publiées sous mon nom<sup>1</sup>.

Mais, après tant de faux écrits, qu'eux et leurs complices ont fait publier sous mon nom depuis près de trois ans, après tant de faux écrits répandus sous mon nom dans tout le royaume, après tant de faux écrits colportés sous mon nom dans tous les coins de la capitale, en voyant ceux-mêmes dont ils s'étaient, distribués [7] GRATIS par des gens à la livrée du prince, entre-t-il dans l'esprit qu'ils n'aient pas mis en question s'ils étaient réellement de moi, qu'ils ne m'aient pas cité à paraître devant eux pour les avouer ou les désavouer, qu'ils n'aient pas même fait lire par un secrétaire les passages dénoncés pour voir s'ils n'avaient pas été défigurés par mes délateurs.

Négliger de pareilles précautions que commandait le simple bon sens et les premières notions d'équité, n'était-ce pas dire hautement qu'on avait résolu de trouver en moi un coupable, pour avoir un prétexte de m'égorger juridiquement?

---

<sup>1</sup> Les ennemis acharnés à perdre la liberté et ses défenseurs, viennent encore d'employer une main perfide pour publier sous mon nom, le 10 de ce mois, une feuille portant le même titre que la mienne, numérotée 650, dont le style dégoûtant ne le cède qu'aux atrocités qu'on voudrait me faire dire et aux calomnies qu'on y débite dans une lettre prétendue adressée à l'Ami du Peuple contre quelques individus qui n'y sont désignés que par une lettre initiale. - Le plat auteur de cette infamie, en rapportant quelques-unes de mes opinions sur la corruption qui agissait si puissamment sur la majorité du corps législatif, lorsque raisonnant dans cette hypothèse, j'appelai sur leurs têtes coupables les vengeances nationales, ajoute page 3:

«Que j'ai démontré la nécessité de les punir exemplairement et qu'il est intéressant au peuple de les massacrer...» Et dans quelles circonstances, cet infâme ose-t-il me faire tenir ce langage! Dans un moment où un décret d'accusation vient d'être porté contre moi!... Je n'ajouterai aucune réflexion, le lecteur sentira toute la profondeur d'une telle scélératesse!... On m'apprend à l'instant que le rédacteur de cet écrit est un nommé Bardin, ancien écrivain au Palais, malheureux ivrogne que la misère poigne.

Je glisse sur l'accolage qu'ils ont fait de l'Ami du Peuple et de l'Ami du Roi, il amusera tout lecteur qui sait lire.

Je ne m'arrêterai point à repousser l'inculpation absurde qu'ils me font, d'être soudoyé par la même main pour provoquer la guerre civile, la défection de l'armée, la désorganisation sociale. Royou est bien évidemment soudoyé par la liste civile, dont il sert la cause, mais j'ai été jusqu'à ce jour la victime des persécutions du despote et de ses suppôts. Et par qui, bon dieu, serais-je soudoyé? Ce n'est assurément ni par les puissances étrangères, ni par le cabinet des Tuileries, ni par le corps législatif qui lui est prostitué, ni par les ex-nobles, les ex-prélats, les ex-robins, les ex-financiers, tous ces ennemis de la révolution; ni par les chefs perfides de nos armées, ni par les fonctionnaires malversateurs, ni par les émissaires et les suppôts de la cour, ni par les endormeurs publics, qui ont été tour à tour l'objet de mes censures et de mes dénonciations. Reste donc le pauvre peuple, dont j'ai toujours plaidé la cause, qui ne soudoie personne et qui n'a pas même de pain.

Je ne m'arrête pas non plus à repousser l'inculpation ridicule du mauvais succès de nos armes qu'ils attribuent aux écrits incendiaires, assurément ce ne sont point des écrits faits pour engager les soldats à être toujours en garde contre leurs officiers, qui ont déterminé les chefs à mener leurs troupes à la boucherie et à exposer les bataillons nationaux au feu de l'ennemi, en leur défendant de riposter.

Mais je ne puis me dispenser de relever ici quelques ridicules imputations.

ILS ME FONT UN CRIME D'AVOIR PREDIT QUE LA LEGISLATURE ACTUELLE SERAIT ENCORE PLUS GANGRENEE QUE LA PRECEDENTE. Est-ce ma faute [8] si nos faiseurs de décrets ne se sont pas conduits de manière à me faire passer pour faux prophète. ILS ME FONT UN CRIME D'AVOIR PREDIT QUE LES GENERAUX ET LES CHEFS DE L'ARMEE CONDUIRAIENT LEURS TROUPES A LA BOUCHERIE ET LIVRERAIENT A L'ENNEMI LES BARRIERES DU ROYAUME. Est-ce ma faute si dans les seules expéditions qui ont été faites jusqu'à ce jour, ces chefs perfides ont déjà justifié mes prédictions.

Ils crient au calomniateur, lorsque je les inculpe comme des mandataires infidèles, des traîtres à la patrie, de lâches machinateurs; j'ai contre eux un argument irrésistible. TROIS CENTS PREDICTIONS VERIFIEES PAR L'EVENEMENT. Or, comment se fait-il qu'ils soient des citoyens honnêtes, de bons patriotes, de fidèles dépositaires de l'autorité, et que la nature se plaise à réaliser tous les événements annoncés, comme les suites nécessaires des machinations que je prêtais à ces hommes vertueux?

Ils me font un crime d'avoir invité le public à porter le fer et le feu sur les membres gangrenés d'un corps politique auquel l'Assemblée constituante a perfidement remis les destinées de l'Etat et d'assurer par cette opération indispensable le salut du peuple. Mais pour moi, le public est le peuple, aux scélérats près qui le trahissent, c'est la nation elle-même, c'est le souverain. Or, non seulement je l'invite à retrancher par le fer et par le feu les membres gangrenés du corps politique, mais je l'en conjure à genoux. Diront-ils que la nation n'a pas ce droit? C'est ce qui leur reste à prouver. Quant à moi, je suis assuré qu'elle a non seulement le droit de retrancher par le fer et par le feu les membres pourris du corps électoral, mais celui de faire périr dans les supplices tous ses infidèles représentants.

Je conclus. Ils ont lancé contre moi un décret d'accusation. Je suis prêt à paraître contre eux devant un tribunal équitable, mais je ne me livrerai point à des tyrans, dont les satellites soudoyés ont ordre sans doute de me massacrer en m'arrêtant ou de m'empoisonner dans un cachot. Que les pères conscrits qui me persécutent, me traduisent devant un tribunal anglais et je m'engage, le procès-verbal de leur séance à la main, de les faire condamner aux Petites-Maisons, comme des forcenés, et je m'engage, mes écrits à la main, de les faire condamner comme d'affreux oppresseurs. Ils sont déjà couverts d'opprobre, puissent-ils être bientôt l'objet de l'exécration publique.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT  
-----

MAI 1792  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 651  
L'AMI DU PEUPLE  
Du mercredi 16 mai 1792

*Honteuses menées de l'Assemblée nationale, pour défigurer les faits qui déposent de la trahison de Dillon et en imposer au peuple sur les motifs du fatal décret qu'elle prépare pour assurer l'impunité des chefs machinateurs - Artifices du ministre de la Guerre, pour donner le change au public sur la dénonciation des officiers municipaux de Valenciennes - La faction Brissot prête à renouveler le barbare décret contre la garnison de Nancy*

Jamais l'Assemblée constituante ne fut plus ouvertement prostituée à la cour, plus ouvertement déclarée contre les amis de la liberté, plus ouvertement conjurée avec les contre-révolutionnaires, que l'Assemblée actuelle ne le paraît depuis trois mois aux citoyens instruits. Le terme approche où ses perfidies, ses machinations, ses trahisons ne pourront plus être couvertes du voile du bien public et où elle paraîtra dans toute sa turpitude, aux yeux mêmes du crédule vulgaire.

Dans la séance du 2 de ce mois, une députation nombreuse se présente. "Trois cents<sup>1</sup> Français, [2] victimes de la trahison de leur chef, dit l'orateur, viennent de périr. Leur sort a été le même que celui des Grecs au passage des Thermopyles. Nous nous empressons de placer une couronne civique sur leur tombeau."

- A peine avait-il achevé ces paroles que l'infâme Chéron s'écrie QU'ON CHASSE CES FACTIEUX, CES CALOMNIATEURS, invectives que répètent par écho les suppôts de la cour et les fripons vendus au cabinet. La députation se retire pour faire cesser le vacarme.

---

<sup>1</sup> Plus de cinq cents hommes, et non deux cent cinquante (comme l'assurait le ministre de la Guerre) ont péri par la trahison du général Dillon, que la garnison de Lille a immolé avec le colonel de l'artillerie, aux mânes de ces victimes infortunées.

En vain, les patriotes demandent qu'elle soit rappelée, après avoir représenté qu'il est du devoir des députés du peuple d'entendre avec décence les pétitionnaires, le droit de pétition étant le seul laissé aux citoyens. L'Assemblée vénale passe à l'ordre du jour.

Un sieur Dillon, frère d'armes et cousin du traître immolé par l'armée, présente sa tête pour garant de l'innocence de son parent.

“Depuis cent ans, dit-il, que les Dillon ont adopté la France pour patrie, ils n'ont jamais commis aucune action qui ait mérité le moindre reproche. Je demande donc que l'Assemblée nomme des commissaires pour s'informer des faits et des ordres qui ont été donnés par le général. Que la loi suive sa conduite depuis un an qu'il est employé dans l'armée du Nord. Je demande de plus justice de l'horrible assassinat commis contre sa personne. Dillon avait fait des prisonniers de guerre et ils ont été massacrés à Lille. Je laisse à l'Assemblée à prévoir les conséquences terribles qui peuvent résulter d'une infraction aussi manifeste au droit des gens et aux droits de la guerre.”

- Les suppôts de la cour et les fripons vendus au cabinet ont applaudi, et l'Assemblée vénale a renvoyé la pétition aux comités chargés de l'affaire de Lille.

Faisons ici quelques observations propres à dévoiler les dispositions antipatriotiques de l'Assemblée. Personne n'ignore que les Dillon, créatures de la maison de Stuart, passèrent en France avec Jacques II, qui avait pris la fuite dans la crainte de renouveler l'exemple du supplice de son grand-père.

Ce despote proscrit ne pouvant plus les soutenir, la cour de Versailles les prit à son service, de même que les Fitzjames-Berwick, les Melfort et tant d'autres Ecossais ou Irlandais fugitifs. Il est donc faux que les Dillon et leurs compatriotes aient choisi la France pour patrie, mais il est vrai qu'ils ont été recueillis par Louis XIV, et jamais ils ne furent que des satellites de la cour, au pendu près, qui était le frère du favori d'Antoinette. Le cousin [3] prétend que les Dillon n'ont rien fait en France qui ait mérité le moindre reproche. On pourrait là-dessus le renvoyer à la chronique scandaleuse de la cour. Quant à son parent supplicié par l'armée, il demande que l'on suive sa conduite depuis un an qu'il était employé dans l'armée du Nord, et les ordres qu'il a donnés dans l'expédition qui a causé sa mort<sup>1</sup>. Mais il est notoire qu'il était un insigne suppôt de Louis XVI et il n'est pas moins notoire qu'il a mené à la boucherie l'armée qu'il commandait. Que cette armée ait été trahie, c'est ce qui est démontré par des faits incontestables. Quinze mille hommes étant partis sous les ordres de Biron pour attaquer Mons, la garnison de Tournai s'était mise en marche pour renforcer celle de Mons, lorsqu'elle reçut tout à coup l'ordre de rentrer dans ses murs. Le gouverneur de Tournai était donc instruit des ordres de Rochambeau et de la marche de Dillon. Or, il ne pouvait l'être que par les chefs, par Dillon lui-même. D'ailleurs Dillon ne pouvait pas ignorer les mouvements de l'ennemi, à moins qu'il n'eût pas voulu [4] les connaître.

---

<sup>1</sup> Qu'on suive sa conduite!... Qu'offre-t-elle, surtout dans les derniers jours de sa vie, la veille même de sa mort? La preuve d'une trahison manifeste, la preuve qu'il était un de ceux mis en action par le comité des Tuileries pour tromper et paralyser la constance et le courage de nos braves gardes nationaux et les livrer sans défenses aux satellites du neveu de l'Autrichienne et de ses complices. Ecoutez ce que dit Lecointre, dans sa lettre au ministre de Grave, au sujet de la mort de ce prétendu chevalier sans peur et sans reproche: «Depuis plusieurs mois, nos gardes nationales demandaient à grands cris que le sieur Dillon leur fit donner des fusils dont ils manquaient, le sieur Dillon les remettait de jour en jour, sous des prétextes plus absurdes les uns que les autres. Enfin, la veille de sa mort, il laissa tomber le masque, les volontaires lui ayant réitéré leur demande, que les dangers où ils se trouvaient rendaient pressante. “JE N'EN AI PAS, leur répondit-il, avec une humeur indécente, VOUS POUVEZ EN ALLER CHERCHER OU VOUS VOUDREZ!...” Et c'est celui qui fait une telle réponse à des hommes libres, prêts à combattre pour leur patrie, dont on a l'impudence de vanter le civisme! Grands dieux! à quel sort réserves-tu donc ma patrie, si tu confies ses destinées à des êtres semblables!...”



Or il est de fait qu'il s'est laissé surprendre dans sa marche et que son armée, menée de la sorte à la boucherie, a perdu huit cents hommes, qu'il l'a exposée au feu de l'ennemi tant qu'elle a été en déroute, qu'il a fait battre la retraite au moment où elle commençait à se rallier et à prendre le dessus, enfin qu'il l'a abandonnée, lorsqu'il a vu éclater contre lui le mécontentement général. Pour insinuer que Dillon avait eu l'avantage, le cousin avance qu'il a fait des prisonniers de guerre qui ont été massacrés. Mais ces prisonniers ont été faits par les soldats et s'ils ont été massacrés, c'est à l'instigation des émissaires de l'état-major, comme les deux fripons trouvés le 17 juillet 1791 sous l'autel de la patrie furent poignardés par les coupe-jarrets du général Motier.

Quelque évidente que soit la trahison de Dillon, laissez faire le comité militaire, vous verrez le traître blanchi par l'Assemblée. Et comment ne le serait-il pas? Elle cherche un prétexte plausible d'accorder à la cour le funeste décret qu'elle sollicite, pour assurer aux généraux plein pouvoir de trahir impunément la nation et de faire périr à leur gré les bataillons patriotes.

Jetons maintenant un coup d'œil sur les indignes ressorts qu'elle fait jouer pour autoriser ce décret.

Le compère Bigot donne lecture d'une lettre qu'il dit avoir reçue d'un officier municipal de Lille, contenant l'apologie de la conduite de Dillon, que ce municipal prétend avoir été la victime innocente de la fureur populaire. Il n'évalue le nombre des morts et des blessés, à la malheureuse affaire de Tournai, qu'à une centaine tout au plus.

Aussitôt les ministériels demandent à grands cris le renvoi de cette lettre au comité militaire.

Ensuite, le royaliste Lacuée, qui a obtenu le fauteuil, annonce une députation, pour faire une pétition relative à la discipline militaire. A l'instant, plusieurs compères demandent qu'elle soit admise à la séance du soir. L'Assemblée décrète qu'elle le sera sur-le-champ. Les pétitionnaires automates, retenus par Guadet dans les couloirs de la salle, ne se sont pas présentés, il fallait refondre leur pétition d'après les nouvelles que le cabinet venait de recevoir. Mais, patience, vous les verrez reparaître, avec leur leçon faite d'une manière plus captieuse.

En attendant, le cabinet a soin de répandre mille faux bruits pour nous consoler de nos défaites. Voici ceux qu'il fait circuler au moyen des papiers publics.

**[5]** A l'instant où les Français commandés par Dillon essayèrent un échec entre Lille et Tournai, Biron entra à Quiévrain. Quatre cents uhlans prirent la fuite à l'approche de notre armée. Nos hussards les poursuivirent, en tuèrent plusieurs et en firent prisonniers quelques-uns. Les soldats de Vintimille abattirent le pilori de la Commune autrichienne, y plantèrent l'arbre de la liberté et, confondus avec les villageois allemands, dansèrent autour la farandole en chantant: Ça ira. Nous ne tarderons pas à apprendre que Biron a fait son entrée à Mons.

Voilà des contes bleus. Voici des faits réels.

Les officiers municipaux de Valenciennes annoncent à l'Assemblée que l'armée de Biron, harassée dans ses quartiers, a été obligée de se replier sur Valenciennes et que les citoyens ont logé tout ce qu'ils ont pu, que l'armée et les gardes nationales murmurent d'avoir été trois jours sans vivres, sans munitions. Notre position, disent-ils, est très alarmante. Les gardes nationales envoyées pour combattre nos ennemis n'ont pas même de fusils. Venez à notre secours et prenez des mesures efficaces et promptes.

Cette lettre a excité de grands remerciements. Chéron, faisant le bon apôtre, demandait que le ministre de la Guerre fût mandé à l'instant. M.Thuriot relève les impostures de Narbonne, qui assurait l'Assemblée que l'armée du Nord était approvisionnée pour un an, qu'il avait donné des ordres pour que les fusils fabriqués dans l'étranger fussent délivrés aux gardes nationales. Il demande pourquoi ils ne l'ont pas été et il renouvelle la proposition ridicule que le ministre de la Guerre soit tenu de rendre compte de ces faits. Ordre donné au ministre à ce sujet.

Il arrive, mais admirez sa fourberie. Il est dénoncé par la municipalité de Valenciennes sur les plaintes que font les gardes nationaux d'être laissés sans armes; et le fourbe ne répond pas un mot à cette dénonciation.

Les officiers municipaux de cette ville annoncent que l'armée de Biron, harcelée dans ses quartiers, a été obligée de se replier sur Valenciennes, dont les habitants l'ont recueillie; ils font passer au sénat les plaintes des bataillons nationaux, d'avoir été dans cette belle expédition, trois jours sans munitions et sans vivres; et le fourbe répond "qu'il y a dans Valenciennes plus de onze mille sacs de farine et une quantité suffisante assurée pour 135.000 hommes pendant 16 mois, 200.000 rations de foin sont achetées, 1.000 bœufs dans chaque quartier." Enfin il assure [6] qu'il n'y a pas de ville mieux fortifiée que Valenciennes, dont M.Rochambeau veille à la sûreté.

C'est aux yeux du public que ce tartuffe se joue de la sorte des représentants de la nation, parmi lesquels il ne s'est pas trouvé un seul homme intègre qui eût assez de sens pour se récrier de ce qu'un vieil agent royal inculpé osait ainsi leur donner le change.

Cependant l'hypocrite Delacroix, feignant de croire que la municipalité de Valenciennes ne voyait pas ce qu'elle voyait et n'entendait pas ce qu'elle entendait, dit que sans doute elle n'avait parlé que par ouï dire; en conséquence, il propose de lire au ministre la lettre qui l'a fait mander.

Après quelques débats, il a été décrété que la lettre de la municipalité de Valenciennes sera communiquée au ministre et qu'il y répondra le lendemain, pour lui donner le temps d'arranger ses mensonges. Dites après cela que la cour, les ministres et l'Assemblée ne s'entendent pas comme fripons en foire.

A la fin de la séance, une lettre du ministre de la Guerre annonce que le maréchal Luckner lui avait mandé que M.Custine, membre de l'Assemblée constituante, avait refusé deux fois d'obéir aux ordres qu'il lui avait donnés de s'emparer des gorges de Porrentruy; sur quoi, le sieur de Grave dit avoir répondu au maréchal qu'il eût à faire punir par une cour martiale celui qui osait désobéir à la loi.

L'Assemblée a feint de l'indignation contre le sieur Custine, mais soyez sûrs qu'elle est enchantée de cette conduite criminelle. La preuve en est que le coupable ne sera point puni. Il n'en est pas de même des soldats qui ont supplicié les traîtres Dillon etc. Soyez certains que pour déterminer l'armée trahie à leur abandonner ces braves vengeurs de la patrie, et les autres armées à en demander la punition, les trois généraux et la plupart des chefs les auront menacées de donner leur démission. Soyez certains que Motier en particulier, accourant à Lille à toute bride, aura renouvelé les singeries des 19 et 20 avril. Nous espérons que ce fourbe n'aura point eu le même succès. On ne trompe pas si aisément les troupes de ligne que les badauds de Paris. Il n'y a pas non plus autant de mouchards et de chenapans soudoyés dans l'armée auxiliaire que dans l'armée parisienne, la plupart des bataillons nationaux des trois armées en activité détestent Motier, et la garnison de Lille est encore soulevée contre les perfidies de Dillon.

Quoi qu'il en soit, c'est la faction Brissot, ou plutôt la conjuration des députations de Paris et de la Gironde, [7] qui mène aujourd'hui l'Assemblée. Elle a soin de se tenir derrière la toile, dans l'affaire de Lille. Si donc un funeste décret venait à être lancé contre les braves soldats qui ont immolé le traître Dillon, et si un décret plus funeste encore instituait quelque tribunal arbitraire dans l'armée, ce serait à ces infidèles députations qu'il faudrait s'en prendre de tous les maux qui en résulteraient, car elles sont toutes-puissantes pour les prévenir.<sup>1</sup>

Encore un mot sur les brillantes opérations de l'ouverture de la campagne. Huit cents hommes égorgés, sur trois mille que Dillon menait à la boucherie, et une armée de sept mille hommes commandée par Biron, menée au combat sans armes et laissée trois jours sans pain, toutes deux battues par l'ennemi et toutes deux réduites à fuir devant des esclaves, voilà les exploits mémorables de nos chefs, courtisans gangrenés. Pour les consommer, à peine leur a-t-il fallu trois fois vingt heures. Qu'on juge, d'après cela, des lauriers immortels que cueilleront, sous des chefs si fidèles, les soldats de la patrie; qu'on juge des services importants qu'auront rendus à la nation ses augustes représentants, en décrétant la guerre; qu'on juge combien de pareils succès seront propres à établir et à cimenter la liberté. Malheureusement pour les ennemis de la révolution, le supplice de Dillon est venu suspendre le cours de tant de prospérités. Car les généraux sont déterminés à rester dans l'inaction, jusqu'à ce qu'à la faveur d'un décret fulminant, nos soldats aient juré d'obéir en aveugles à leurs ordres les plus révoltants. Alors ils se remettront tous en campagne, ils s'enfonceront dans les provinces germaniques, d'où les troupes françaises ne {reviendront} jamais. Rochambeau doit même les mener s'enterrer devant Vienne. Soldats de la patrie, tout notre espoir est en vous. Seriez-vous assez insensés pour vous lier par des serments téméraires à des chefs perfides? Oublieriez-vous que vous n'êtes ni les soldats de Motier, ni ceux de Rochambeau, ni ceux de Luckner, mais les soldats de la nation, mais les défenseurs de la liberté, mais les vengeurs de vos concitoyens opprimés?\*

*\*Dans la collection corrigée, deux paragraphes sont biffés d'un trait en diagonale. Marat justifiera cette décision dans son [N°665] du 9 juin 1792: "Ceci me ramène à un article inséré, à mon insu, dans ma feuille n°651 sur ce valet de la cour [Servan], par l'éditeur de mon journal. Je l'ai désavoué immédiatement dans un numéro qui aurait paru le surlendemain s'il ne l'avait pas retenu dans ses mains depuis plus d'un mois."*

### Anecdote certaine

Deux mai 1792

Une troupe de 15 officiers des trois régiments parisiens soldés eurent l'heureuse imprudence d'avouer à un citoyen admis dans leur intimité, que l'honneur d'ouvrir les barrières du royaume aux Autrichiens leur était réservé, que c'était dans la vue de leur ménager l'excuse d'avoir été surpris qu'on les avait vêtus de l'uniforme impérial, que loin de leur en mésarriver ils étaient assurés de belles récompenses, car les Autrichiens profiteront du temps où nos troupes se seront enfoncées dans l'Allemagne pour entrer en France et rétablir le roi dans toute sa gloire. Dans peu, ajoutèrent-ils, on verra qui sera le maître.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

---

<sup>1</sup> C'en est fait, ce décret est rendu, la voix des patriotes a été étouffée, les lois de la raison, de la justice et de l'humanité ont été violées. - Dumolard et sa bande le voulaient, Guadet le faux patriote l'appuie de toute la force de ses poumons, les saltimbanques Lasource et Ducos ont applaudi.

MAI 1792  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 652  
**L'AMI DU PEUPLE**  
Du jeudi 17 mai 1792

*Aperçu des exploits de nos gardes nationaux sur les terres du roi de Hongrie - Avantages inappréciables de la guerre qu'ont voulue, à toute force, les pères conscrits vendus à la cour - Manière très leste avec laquelle ces prétendus pères de la patrie couvrent les trahisons des ministres et des généraux - Grands et désastreux événements qui menacent la patrie*

Il n'est rien sous le soleil de si ridicule que sottise jointe à jactance; et c'est là malheureusement le caractère indélébile du Français qui ne sait rien prévoir, rien prévenir, rien apprécier, du Français que la nature semble destiner à être la dupe et la victime éternelle de sa sottise et de sa crédulité. Quand Crillon, bloquant Gibraltar depuis quatorze mois, vit les batteries flottantes équipées, il promit à Dortoys, à Bourbon et aux autres aventuriers français de leur donner à dîner le lendemain dans la place. A la pointe du jour, les batteries flottantes s'avancent vers la place avec les troupes nombreuses qui en faisaient le blocus. L'ennemi les laisse approcher. Tout à coup, un mur postiche qui masquait une batterie formidable [2] s'écroule; quarante bouches à feu battent à boulets rouges ces lourdes masses réputées incombustibles qui deviennent en un instant la proie des flammes; les troupes dont elles sont chargées n'ont d'autres ressources que de chercher la mort dans les flots d'où l'ennemi a encore la générosité de les tirer; enfin les armées d'Espagne couvertes de honte se retirent avec précipitation, suivies de leur chef présomptueux et d'une nuée de carabins fanfarons.

Triste équipée que nous venons de voir se renouveler sous nos yeux. A peine les pères conscrits contre-révolutionnaires et les pères conscrits vendus à la cour eurent-ils décrété la guerre, que des cris d'allégresse retentirent dans la capitale. L'Ami du Peuple, qui ne voyait dans nos troupes auxiliaires et nos bataillons nationaux qu'une milice mal aguerrie, mal armée, leur avait présagé le sort des légions de Darius devant la phalange macédonienne, les badauds bouffis de vanité riaient de ces présages. Quoi! disaient-ils, vous voulez que des esclaves tiennent devant des hommes libres? Peu s'en fallait qu'ils ne soutinssent que les boulets de canon reculeraient devant des citoyens actifs.

Le même esprit de vertige régnait dans l'armée. L'ordre de commencer les hostilités arrive. Bientôt, on entend retentir de toutes parts des cris de joie; les chefs perfides accroissent le délire par leurs jactances mensongères et Rochambeau, renouvelant les fanfaronnades de Crillon, promet aux siens de les mener déjeuner à Mons et souper à Bruxelles.

Pour frapper d'ivresse toute la nation, des faussaires soudoyés dans nos camps annoncent de fausses victoires. Elles circulent dans tous les papiers- nouvelles.

Ils veulent que Biron n'ait qu'à se présenter pour se rendre maître des gorges de Porrentruy, dont il était à plus de cent lieues, qu'il ait fait huit cents uhlands prisonniers, que quatre cents miliciens bernois se soient rendus avec plaisir et que les troupes impériales fuient devant lui, tandis que Dillon cueillait des lauriers devant Tournai.

On connaît les exploits de Dillon, on va connaître ceux de Biron, tels qu'il les annonce lui-même, dans la lettre que le ministre de la Guerre a communiquée [3] au corps législatif. Après avoir donné de grands éloges au second bataillon parisien, à Rochambeau fils, à Beauharnais et à MM.de Chartres et Montpensier, qui seront un jour victimes de leur ardeur civique, Biron fait le piteux récit de sa tentative sur Mons, qu'il termine en assurant qu'il est accablé de chagrins et de fatigues, que si on osait l'accuser d'avoir trahi ses devoirs, il demande à être jugé par une cour martiale, et s'il était possible qu'il eût perdu la confiance de la nation dans le poste de général, il combattrait comme volontaire.

Mais c'est dans les lettres particulières qu'il faut voir les détails de la glorieuse expédition de Biron.

**Extrait d'une lettre d'un volontaire  
du deuxième bataillon des volontaires du département de Paris**

*Vendredi 27.* Nous sommes partis pleins d'impatience et d'ardeur; nous croyons marcher à la victoire. En quittant Marchiennes, nous allons regagner le village d'Etreaux, une lieue plus loin que Valenciennes, nous y passons la nuit sur la paille, sans manger. L'étaquier nous a laissés sans pain ni viande. Le lendemain, unis à un corps nombreux de troupes, nous continuons notre marche jusque dans une plaine, où nous n'apercevions ni tentes, ni vivres, ni aucuns préparatifs qui annonçassent que nous devions camper là. Une mauvaise nuit se passe gaiement pour la patrie. Le lendemain, nous arrivons à une lieue de Mons; l'ennemi occupait une hauteur avantageuse, avec une batterie de canons. Nous restons une heure sous le feu, sans tirer un coup de fusil. Notre commandant reçoit l'ordre de se transporter à la tête de son bataillon au village de Saint-Ghislain, avec quatre pièces de canons, de s'emparer de l'abbaye du lieu, de barricader les ponts et de se tenir toute la nuit sous les armes. Nous n'avions point mangé depuis deux jours; nous trouvâmes chez les moines quelques ressources contre la faim. La nuit, nous couchons sur l'herbe de la cour sans quitter nos fusils. Le poste était dangereux et les alertes continuelles. Le matin, on bat la générale, on crie aux armes; nous entendîmes tonner le canon et siffler les balles sur nous. Dix minutes plus tard, nous étions enveloppés par quatre mille uhlands qui étaient sur nos talons. Nous avons [4] battu précipitamment en retraite, mais nous ne pûmes sauver nos équipages. Ils s'en emparèrent, massacrèrent trois cents hommes environ qui étaient d'arrière-garde et massacrèrent impitoyablement deux mères sur les corps sanglants de leurs fils, et plusieurs autres femmes qui étaient sur les équipages à la suite du bataillon; trois de nos grenadiers et le quartier-maître furent tués; nous nous repliâmes avec l'armée vers Valenciennes, où nous entrâmes en désordre. Sur la route, c'était plutôt une fuite qu'une retraite. La faim, la soif, la chaleur avaient épuisé nos forces. On en trouva plusieurs sur le chemin, étendus morts de fatigue et de faim!

On voit bien clairement, par ce simple exposé, que Biron a conduit son armée à la boucherie, comme Dillon, et on est étonné qu'il n'ait pas eu le même sort.

Voilà donc les prédictions de l'Ami du Peuple qui s'accomplissent, dès l'ouverture de la campagne. Et qu'on n'entreprenne pas de justifier les chefs de l'armée. Il est clair, puisque la guerre était résolue, qu'il fallait la pousser avec la dernière vigueur, pour écraser tout à coup les forces ennemies, avant leur entier rassemblement. Ainsi, au lieu d'envoyer des détachements sous le canon de l'ennemi, après leur avoir défendu de se servir de leurs armes, les trois armées devaient s'ébranler en même temps et fondre à la fois, de tous côtés, sur les provinces autrichiennes, démanteler les places, écraser les satellites qui les défendaient, mettre les armes à la main des Brabançons et des Flamands, les inviter à se joindre à nous, puis revenir sur notre terrain, en attendant de nouveaux ennemis. Mais ce n'était pas là le compte du cabinet. Pour remplir ses vues patriotiques, il faut faire égorger en détail tous nos bataillons nationaux. Voilà déjà douze cents citoyens massacrés par les satellites autrichiens et conduits à la boucherie pour déshonorer les armes de la patrie et faire perdre courage à ses défenseurs. Deux courtisans fameux ont conduit ces honteuses et malheureuses expéditions. L'un a été supplicié, l'autre est déshonoré, et quand ils auraient tous le même sort, les uns après les autres, il y a dans nos troupes un assez grand nombre de ces valets de la cour, de ces suppôts du despotisme, pour qu'au même compte il [5] ne restât bientôt plus en France un seul défenseur de la patrie, un seul ami de la liberté, un seul homme en état de porter les armes, car cinq mille officiers, commandants, vendus au monarque, suffiraient pour faire égorger six millions de gardes nationaux.

La malheureuse équipée de Biron vient de l'état {de} dénuement absolu, où elle s'est trouvée par une suite des machinations ministérielles. Voici comment le sieur de Grave se disculpe.

Il annonce qu'en vertu du décret du premier mai, il avait donné des ordres pour que l'armée de Biron eût des vivres pour quatre jours, mais que les troupes, qui s'étaient déjà emparées de plusieurs postes et qui brûlaient du désir de combattre, avaient rejeté leur pain hors de l'havresac. Il assure que l'armée de Valenciennes est munie de 30.000 fusils de rechange et de vivres pour 13.000 hommes, pendant six mois. Supposez que le ministre n'ait pas menti, il résulte de son propre aveu qu'il est maître de faire périr l'armée de faim, en vertu du décret funeste qui lui remet le soin de l'approvisionner.

Faisons ici quelques observations essentielles. On n'a point oublié qu'une lettre officielle, communiquée par le ministre de la Guerre à l'Assemblée nationale, en annonçant la déconvenue de l'armée de Dillon, le massacre de ce général par ses troupes, de même que celui de Chaumont, son aide de camp, et de six chasseurs tyroliens, faits prisonniers de guerre, répandit l'alarme dans le sénat sur les suites cruelles de l'indiscipline des troupes et de la violation du droit des gens. Tant de vacarme n'avait pour but que d'arracher un barbare décret contre les soldats qui puniraient la trahison de leurs chefs, et un décret funeste contre les auteurs patriotes, faussement accusés d'avoir provoqué ces prétendus désordres. Le ministre a vivement pressé l'Assemblée de rendre le barbare décret. Et toujours sans succès. Elle a compris que la confiance ne s'inspirait point par les supplices et qu'il serait dangereux de révolter des hommes qui ont les armes à la main. Elle a donc arrêté de recourir aux moyens conciliatoires.

Mais comme les suppôts du despotisme sont [6] parvenus à endormir et à enchaîner les Parisiens, elle n'a vu aucun inconvénient à anéantir la liberté de la presse, en écrasant les auteurs patriotes, et le funeste décret a été lancé contre l'Ami du Peuple. Aujourd'hui que le coup fatal est porté, les honteux artifices employés pour le provoquer se dévoilent peu à peu, comme on va le voir.

Dans la séance du 4 de ce mois, le sieur Blanchon informe l'Assemblée que Chaumont, aide de camp de Dillon, n'a pas été pendu, non plus que les six chasseurs tyroliens faits prisonniers de guerre. Les fausses nouvelles que contenait la lettre officielle communiquée à l'Assemblée étaient donc des impostures concertées entre le cabinet et les émissaires de l'armée, pour écraser les soldats patriotes et les écrivains qui défendent la cause de la liberté. Mais puisqu'il est faux que Chaumont ait été pendu, et qu'il n'est pas moins faux que les six chasseurs tyroliens aient été massacrés, pourquoi serait-il vrai que Dillon ait péri, car ces trois nouvelles nous sont venues à la fois de la même main, de celle du perfide Lameth? Je ne serais donc pas surpris que Dillon se fût évadé et qu'il fût à Koblenz, comme feront successivement tous les chefs de nos armées, lorsqu'ils n'auront plus d'espoir d'échapper à la vindicte publique ou de consommer leurs trahisons.

Décrier les amis de la patrie et inspirer de la confiance dans ses ennemis, sont les deux points que la cour paraît avoir aujourd'hui principalement en vue. Aussi, n'y a-t-il point d'artifices auxquels elle n'ait recours pour en imposer au peuple. On se souvient de la dénonciation que le ministre de la Guerre fit, il y a quelques jours, sur la demande du maréchal de Luckner, au sujet du refus fait par le sieur Custine, de s'emparer des gorges de Porrentruy, et des ordres qu'il avait donnés par le roi, pour que cet officier fût jugé dans un conseil de guerre. Nouvelle vraie ou fausse, qui n'avait pour objet que de donner un certificat de civisme à Luckner et de s'en donner un à lui-même. Aujourd'hui que l'imposture a produit son effet, il s'agissait de retirer Custine de dessous le glaive, car il importe à la cour qu'aucun de ses suppôts ne soit puni. Pour remplir ce but, que fait le [7] ministre des Affaires étrangères? Il accourt avec une prétendue lettre du chancelier de l'évêque de Bâle, qui annonce que Monsieur Custine s'est emparé de ces gorges et qu'elles retentissent de l'air *Ça ira*, de sorte qu'avec de pareils tours de gobelets, Custine, devenu blanc comme neige, brave impunément ces mêmes lois militaires, pour la violation desquelles la garnison de Nancy fut impitoyablement massacrée.

Quelques moments après, le ministre des Affaires étrangères se représente pour rendre compte du plan d'attaque arrêté dans le conseil d'Etat du roi. Il annonce que M. Rochambeau, ne goûtant point ce plan, a demandé sa retraite au roi, qui lui a donné un congé illimité et qui a nommé Luckner pour le remplacer et d'Estaing pour remplacer Luckner. Il s'est plaint de ce refus du maréchal, de communiquer avec le conseil du roi, et il a dénoncé une gazette fabriquée dans l'armée du maréchal, tendant à soulever les soldats contre le ministère. Voilà donc Dumouriez donnant lui-même à Rochambeau un certificat d'incivisme. Dans cette démarche inconséquente et plus que suspecte, on ne doit voir que le projet de la cour, de remplacer Rochambeau par d'Estaing, valet de la cour et plus souple et plus dévoué à ses maîtres, que le projet de donner à Motier un compagnon d'armes qui se signala sous ses ordres par de perfides machinations, pour favoriser la fuite du roi à Metz dans la journée du 5 octobre, en un mot que le projet de mettre à la tête des armées un satellite du despote toujours prêt à trahir la nation pour le rétablir dans toute sa pompe.

Une lettre de Moyonwic annonce qu'on y a fait arriver le régiment Royal-Allemand et les hussards d'Esterhazy. Ces régiments montrent les dispositions les plus alarmantes, et sans doute leurs officiers les poussent à quelque coup d'éclat contre les bataillons patriotes. Toujours est-il certain qu'on fait avancer sur la frontière les régiments les plus ennemis de la révolution, les plus dévoués à la cause des princes fugitifs. N'est-ce pas évidemment pour livrer les clés du royaume et seconder les opérations de l'ennemi ?

Des projets\* de trahison éclatent de toutes parts, nous sommes à la veille de voir éclater de grands, de [8] désastreux événements, et bientôt le dieu Motier paraîtra dans toute sa turpitude.

*\*Dans sa collection corrigée, Marat biffe d'un trait en diagonale deux paragraphes de ce numéro.*

Eh! voilà les hommes qui se plaignent que dans l'excès d'une indignation vertueuse, des écrivains ardents, sincères amis de la patrie, appellent à grands cris sur eux les regards de leurs commettants, les vouent à la vengeance nationale, comme s'il était un plus grand crime que celui de trahir la nation et d'abuser des pouvoirs qu'elle a confiés, pour l'asservir et la remettre pieds et poings liés à la disposition du despote et de ses vils agents... Parisiens! Parisiens que j'aimais et que j'ai servis avec tant d'ardeur et de constance, vous pleurerez longtemps d'avoir méconnu la voix de vos vrais amis, de vos vrais défenseurs, pour ne prêter l'oreille qu'aux caresses perfides et aux afféteries d'un homme si fatal à la liberté de votre pays et qui, pour vous séduire, vous méprisait assez pour n'employer que les moyens dont les catins usent ordinairement envers les victimes qu'elles veulent enchaîner et tromper... Que répondrez-vous à la nation entière, lorsque le voile qui couvre encore toutes les horreurs prêtes à fondre sur elle se déchirera avec fracas et qu'elle vous redemandera à grands cris la liberté que les premiers vous aviez conquise et dont elle vous avait en quelque sorte confié le dépôt sacré? Ah! craignez, craignez que dans les transports de sa profonde douleur, elle ne fasse de cette cité, que le peuple seul et les immortels gardes françaises avaient rendue si belle, si fière, si puissante, si digne enfin d'être le berceau de la liberté française, au 12 juillet 1789, et que les boutiquiers, les procureurs, les avocats, toute la horde financière, rentière et autres sangsues de l'ancien régime, qui à cette époque étaient au fond de leurs caves, en arborant les épaulettes et l'écharpe tricolore, ont rendue si méconnaissable, si digne de pitié!... Ah! craignez, dis-je, qu'elle ne fasse une seconde Numance de cette cité qui eût surpassé en grandeur et en puissance Rome et Athènes, sans la stupidité et l'ignorance de la partie la plus aisée de ses habitants!...

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----



MAI 1792  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 653  
L'AMI DU PEUPLE  
Du vendredi 18 mai 1792

*Preuves trop évidentes du complot formé par la cour, les ministres, l'Assemblée nationale et les chefs de nos armées d'ouvrir à l'ennemi les barrières du royaume et de laisser aux suppôts du despotisme les moyens de rétablir l'ancien régime à main armée - Les Autrichiens menaçant d'arriver à Paris - Préparatifs des contre-révolutionnaires renfermés dans nos murs, pour les recevoir et se joindre à eux*

Une lettre de plusieurs administrateurs de la Moselle, adressée au comité de surveillance, annonce que Thionville est absolument sans garnison et que les fortifications en sont dans le plus mauvais état, que Metz a pour toute garnison le régiment suisse de Castella, régiment dévoué à la cour dans lequel on vient encore de recevoir un officier DE PAR LE ROI, Mgr COMTE D'ARTOIS ET M.D'AFFRY, que la citadelle, démolie par Bouillé sous prétexte de donner de l'occupation aux malheureux, n'a point été réparée, qu'il n'y a pas sur les remparts un seul canon en batterie, que cette place importante, l'une des clés du royaume, est hors d'état d'opposer la [2] moindre résistance et que l'ennemi pourrait y entrer sans déranger l'ordre de sa marche. Le camp de Tiercelet qui couvre ces deux places, ajoute cette lettre, est en insurrection par une suite de la désertion des chefs qui ont passé du côté de l'ennemi; un capitaine d'Armagnac commande à la place du général, et tel est l'état déplorable dans lequel se trouvent ces troupes trahies par leurs officiers, que les patrouilles autrichiennes ne craignent plus de se montrer journellement à la hauteur de Thionville.

Pour surcroît de malheur, il n'y a pas un seul homme de guerre entre Sarrelouis et Thionville, de sorte que tout le pays est ouvert à l'ennemi. Enfin à Grevenmacher, sur la rive opposée de la Moselle, se trouve un corps de six mille émigrés en armes, et à Luxembourg se trouvent sept mille Autrichiens qui peuvent s'emparer de Metz et Thionville, sans brûler une amorce.

A ces nouvelles alarmantes, ajoutons une nouvelle plus alarmante encore. Il est certain que le général Motier vient d'écrire à M.Belmont et au corps administratif de Metz pour les engager à être sur leurs gardes et à faire le service avec beaucoup de vigilance, parce qu'on doit tenter un coup de main contre la place, qui pourrait bien être emportée. Dérision amère, vu l'état de dénuement où sont laissées nos places fortes, ou plutôt ruse adroite, dont le but est de faire croire qu'il n'est pas entré dans les affreuses trahisons du cabinet, de voiler ses propres machinations, sa profonde scélératesse.

Plusieurs autres lettres, venues de ces deux villes, confirment les mêmes faits. Elles annoncent de plus que 14 officiers du régiment d'Armagnac viennent de désertir leurs drapeaux au mépris de leur nouveau serment d'être fidèles à la patrie et après avoir attendu qu'on leur eût compté la somme accordée pour la formation de leurs équipages de guerre. Ce n'est là encore que le prélude de la désertion presque totale des officiers de ligne, à laquelle on s'attend chaque jour.

En attendant, les régiments de Royal-Allemand et de Berchigni viennent de passer chez les ennemis, avec armes et bagages.

Il est donc hors de doute que le plan du cabinet [3] des Tuileries a toujours été de livrer à l'ennemi les barrières du royaume, horrible complot dans lequel l'Assemblée constituante, la législature actuelle, les états-majors des troupes et les commandants de place ne sont pas moins entrés que les ministres du prince.

La preuve de ces inculpations résulte d'une infinité de faits notoires, dont j'ai prévu les suites cruelles, notamment des dénonciations multipliées du refus des ministres de mettre nos places de guerre en état de défense, d'armer les bataillons nationaux envoyés sur les frontières et de remplacer convenablement les officiers qui avaient déserté leurs corps. Elle résulte de l'affectation de l'Assemblée constituante et de l'Assemblée actuelle à repousser ces dénonciations, à se contenter des vaines excuses des ministres et à les blanchir de toute inculpation. Elle résulte du refus qu'a fait l'Assemblée constituante de destituer tout le corps des officiers de ligne, après la désertion d'un grand nombre d'entre eux et l'incivisme qu'ils faisaient tous éclater, de son opiniâtreté à repousser toute mesure efficace de s'assurer de leur fidélité, pour leur imposer de nouveau un vain serment qu'ils avaient violé tant de fois, de son attention à rappeler dans leurs corps des traîtres qui les avaient abandonnés pour passer du côté de l'ennemi.

Elle résulte du zèle avec lequel l'Assemblée actuelle a suivi ces mesures dérisoires et funestes, de l'art avec lequel elle a repoussé les dénonciations de la municipalité de Brest contre le sieur Bertrand, des administrateurs de Pau contre le sieur Narbonne, de la municipalité de Valenciennes contre le sieur de Grave, et de la bassesse avec laquelle elle a blanchi ces ministres prévaricateurs, dont l'un avait distribué des congés à la plupart des officiers de haut bord, pour se rendre à Koblenz, et dont les autres ont laissé les places frontières sans fortifications, les armées sans munitions de guerre et sans vivres. Elle résulte de l'empressement avec lequel l'Assemblée constituante a remis entre les mains des ministres toutes les forces de l'Etat, a multiplié les officiers généraux au gré de la cour et a suspendu l'empire des lois dans les places de guerre, pour y établir le despotisme militaire. Elle résulte de [4] l'abjection avec laquelle l'Assemblée actuelle s'est rendue à toutes les demandes des ministres, de la précipitation avec laquelle elle est revenue sur un décret très sage qui limitait le nombre des officiers généraux, pour augmenter celui des maréchaux de France, en faveur de Rochambeau et de Luckner, deux créatures de la cour, de l'indignité avec laquelle elle a foulé aux pieds les lois constitutionnelles, en applaudissant elle-même à la nomination illégale du sieur Motier à la place de général. Elle résulte de l'obstination avec laquelle l'Assemblée actuelle a fermé les yeux à tous les témoignages de la trahison des chefs, pour attribuer le mauvais succès de nos armes contre l'ennemi à la prétendue indiscipline des troupes, l'indiscipline des troupes à de prétendus écrits incendiaires. Elle résulte de la précipitation avec laquelle elle a borné les tribunaux militaires à la juridiction des commissaires des guerres pour la police correctionnelle et aux cours martiales pour les délits capitaux, c'est-à-dire à des juges royaux et aux officiers de l'armée, éternels oppresseurs des subalternes. Profond artifice dont le but est d'ôter aux soldats tout moyen d'arrêter par l'insurrection leurs chefs perfides, et de donner aux officiers plein pouvoir de consommer leurs trahisons. Enfin, elle résulte de la léthargie où l'Assemblée actuelle plonge le peuple, en l'amusant par des pantalonades pour l'empêcher d'arrêter ses regards sur les dangers qui menacent le salut public.

Depuis longtemps, la plupart des Français, à l'exemple des Parisiens, sont sourds, aveugles et muets; ce n'est plus pour eux que j'écris, et quoiqu'il me reste assez peu d'espoir de voir jamais la partie saine et instruite de la nation prendre enfin un parti efficace, il n'est pas inutile de jeter ici un coup d'œil sur la triste position de la patrie et sur les suites cruelles qu'auront nécessairement les mesures prises par le législateur conjuré avec la cour, pour anéantir la liberté publique, ne fût-ce que pour faire sentir à ces traîtres qu'ils ne trament pas tout à fait dans les ténèbres.

Si lorsqu'un grand nombre d'officiers de ligne se fut montré indigne de toute confiance par ses parjures, [5] sa désertion et ses perfidies, l'Assemblée constituante, jalouse d'assurer le salut public, eût pris le parti de destituer le corps entier de ces suppôts du despotisme, comme je le demandais à grands cris, et de laisser à l'armée le soin de se choisir des officiers parmi les subalternes les plus distingués par leurs habiletés et leur civisme, nous aurions aujourd'hui d'excellentes troupes, parfaitement disciplinées, et des chefs non moins sûrs de commander que capables, et nous serions en état de repousser les efforts des satellites stipendiés de l'Europe entière, en les attendant de pied ferme dans nos murs. Au lieu que, grâce aux soins qu'a pris le législateur de conserver le corps de ces traîtres, nous n'avons plus d'armées, nous n'avons plus ni troupes, ni officiers, ni généraux, et nous sommes à la veille de voir l'Etat devenu la proie des ennemis du dehors, au moment même qu'il est déchiré par les ennemis du dedans.

C'est une chose bien étrange, au premier coup d'œil, que la bizarrerie de la conduite de l'Assemblée constituante et de l'Assemblée actuelle.

Quelle opiniâtreté n'ont-elles pas montrée à maintenir en place les officiers des troupes de ligne, toutes les fois que le salut public leur faisait une loi impérieuse de les destituer. AUX FACTIEUX, criaient à l'unisson les pères conscrits sur les bons citoyens qui les pressaient de prendre cette mesure salutaire. "Hé quoi! Messieurs, que deviendrons-nous si tant d'habiles officiers étaient licenciés? Dès cet instant sans défenseurs, nous serions asservis à une domination étrangère, si nous ne tombions pas sous le fer des ennemis." Puis, quelle insouciance, quand on les informait de la désertion d'une foule d'officiers qui venaient de violer leur serment de fidélité! Quelle répugnance à prononcer contre les coupables! Quelle incurie à réprimer ceux qui seraient tentés d'imiter leur funeste exemple! Quel zèle à repousser toutes dénonciations contre ces lâches déserteurs!

"TANT MIEUX, s'écriaient le plus souvent les pères conscrits, lorsqu'on leur annonçait qu'un grand nombre d'officiers venaient de passer du côté de l'ennemi, tant mieux, ce sont autant de traîtres dont nous [6] sommes débarrassés, il est bon, très bon que l'armée se purge." Mais cette conduite, si bizarre en apparence, n'a rien que de très simple pour l'observateur judicieux. Il s'agissait de ménager aux officiers de ligne les moyens de machiner la perte de la patrie au sein même de l'Etat, puis de leur donner la facilité de grossir l'armée contre-révolutionnaire des princes fugitifs.

C'est ce qu'elle parvenait à effectuer en les maintenant en place et en refusant de les punir, lorsqu'ils désertaient. Quelque contradictoire que parût la marche des pères conscrits, elle était donc également conséquente dans les deux cas.

Grâce à quelques feuilles patriotiques, l'armée avait enfin compris que pour sauver la patrie, les officiers qui la trahissaient étaient les premières victimes à immoler. Cette vérité s'était annoncée d'une manière non équivoque, dès l'ouverture de la campagne.

Aussitôt le corps législatif, saisi d'effroi comme la cour et tremblant de voir avorter ses complots, ne songe plus qu'à enchaîner les soldats aux ordres des officiers, en déployant contre eux l'appareil des supplices et en suspendant le glaive sur la tête de ceux qui ne verront pas en silence leurs chefs conspirer avec l'ennemi; elle croit par ces barbares décrets parvenir à son but, mais j'oserai presque assurer que le soldat placé entre la crainte de l'oppression et l'opprobre de laisser lâchement faire aux conspirateurs, bravera les menaces de la tyrannie pour sacrifier au devoir.

Le corps entier des officiers paraît penser là-dessus comme moi, aussi se prépare-t-il à la fuite.

“NOUS SERONS DONC ENFIN DEBARRASSES DE CES TRAITRES, diront les raisonneurs irréfléchis, ET NOUS N'AURONS PAS A NOUS REPROCHER LEUR MASSACRE.” Mais voyez les conséquences. Ces lâches déserteurs iront, par leur fuite, grossir le nombre des conjurés et les forces des contre-révolutionnaires. Connaissant parfaitement le fort et le faible de toutes nos villes de guerre, la carte de tout le pays, les positions les plus avantageuses et les moindres défilés, enfin s'étant ménagé des intelligences avec tous les commandants des places fortes, ils assureront la réussite de toutes les tentatives de nos ennemis, au lieu [7] que leur supplice par la main du soldat, eût fait pâlir d'effroi tous les ennemis de la liberté, réprimer les traîtres, arrêter les trahisons et sauver la patrie.

Le projet du cabinet des Tuileries, des généraux et des pères conscrits initiés dans le secret est de subjuguier nos soldats par la crainte et de les asservir à leurs chefs, d'ouvrir les barrières à nos ennemis, de ramener nos armées asservies contre la capitale, de se joindre aux contre-révolutionnaires qui y affluent<sup>1</sup> de tous côtés, de désarmer les gardes nationaux, d'anéantir la Constitution à main armée, de proscrire toute représentation nationale et de rétablir la noblesse dans ses prétentions. Grâce à l'ignorance et à la vénalité de nos représentants, ce désastreux projet est prêt à être consommé; je ne vois qu'un coup inattendu du sort qui puisse le déjouer. Mais il y a longtemps que nous avons perdu tout droit de compter sur de nouveaux miracles.

Ce n'est pas là, sans doute, le projet de tous les députés infidèles du peuple; il serait difficile de croire que la députation de la Gironde et quelques membres de la députation de Paris, nommément Brissot, Condorcet, Héroult de Séchelles et Broussonet, eussent poussé la scélératesse jusqu'à vouloir rétablir le despotisme du prince; mais il n'est pas douteux qu'ils veulent établir celui du corps législatif, pour se procurer à eux-mêmes et assurer à leurs successeurs le privilège glorieux de trafiquer impunément avec la cour des droits et des intérêts du peuple; c'est dans [8] cette vue qu'ils travaillent à asservir tous les citoyens armés, sous prétexte de les assujettir à la discipline militaire; c'est dans cette vue qu'ils travaillent à anéantir la liberté de la presse pour se délivrer de tout surveillant importun; c'est dans cette vue qu'ils se disposent à dissoudre toutes les sociétés patriotiques et à étouffer tout sentiment de liberté, pour ne plus connaître que le despotisme de la loi, c'est-à-dire le despotisme de ceux qui la font et qui la défont à leur gré.

Or, c'est là, sans contredit, le plus grand des malheurs qui puissent nous arriver, vu la dépravation de la nation, la multiplicité des intrigants qui s'efforcent de parvenir, la prostitution des parvenus et la profonde scélératesse de tous les agents de l'autorité qui ne cherchent qu'à se gorger des dépouilles publiques.<sup>2</sup>

Naguère encore, nous avions un maître, dont cent mille agents nous pressuraient en son nom. Aujourd'hui, un million de fonctionnaires publics nous vexent et nous oppriment au nom de la loi.

---

<sup>1</sup> Outre quarante mille scélérats stipendiés par le cabinet depuis deux ans, pour lesquels Motier a fait faire des accoutrements complets, il arrive chaque jour à Paris une foule d'étrangers suspects et il s'y tient dans différents quartiers des conciliabules nocturnes, dont l'objet paraît être d'entretenir une correspondance criminelle avec les ennemis de la liberté. Ces informations ont été fort adroitement données à l'Assemblée par le ministre de l'Intérieur, d'après celles de M.Pétion qui a vainement représenté qu'on ne lui a laissé aucun moyen pour maintenir la tranquillité publique. Encore un peu de temps, et nous verrons les Autrichiens monter la garde aux Tuileries, comme je l'ai prédit il y a huit mois.

<sup>2</sup> Les Vaublanc, les Ducastel, les Dumolard, les Gorguereau, les Chéron, etc. obtiendront des places lucratives, tandis que les Vergniaud, les Isnard, les Ducos, les Lasource, les Condorcet, les Brissot, les Guadet, etc. seront passés au fil de l'épée par la soldatesque.

Voilà les fruits trop amers de cette glorieuse révolution, que l'avarice et la cupidité des mauvais citoyens ont fait tourner contre le peuple. Je frémis en portant mes regards sur l'avenir. Dieu tutélaire de ma patrie, prends pitié des destinées de ses enfants.

N'allez pas croire que nos mandataires infidèles jouissent longtemps du prix de leurs forfaits. Dupes de leurs propres artifices, ils seront eux-mêmes écrasés sous les ruines du temple de la liberté, dont ils ont aidé le monarque à saper les fondements. Ils se flattent de régner avec lui, mais à peine sera-t-il environné de satellites étrangers, qu'il dissoudra le corps législatif, qu'il donnera des emplois<sup>2</sup> aux vils suppôts qui toujours lui furent dévoués et {qu'il} immolera militairement les infâmes députés du peuple qui ont trahi leur devoir, après avoir fait périr dans les supplices tous les ardents défenseurs de la liberté.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT  
-----

MAI 1792  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 654  
**L'AMI DU PEUPLE**  
Du dimanche 20 mai 1792

*Mesures dérisoires prises par l'auguste Assemblée pour réprimer les prêtres factieux, à l'effet de leur donner le temps de bouleverser l'Etat par le fanatisme et les dissensions civiles – Recherches inquisitoriales, prêtes à être décrétées dans l'espoir de découvrir l'asile de l'Ami du Peuple et de noter celui des zélés patriotes à immoler aux vengeances de la cour*

C'est sur les menées séditeuses des prélats, des bénéficiers et des prêtres factieux, que la cour compte le plus pour allumer dans le royaume les torches de la guerre civile.

On sait avec scandaleuse hypocrisie, le roi prit d'abord sous sa protection ces factieux mitrés. On sait comment il a poussé leurs complices aux derniers excès, par l'impunité dont les assuraient ces émissaires affidés. On sait avec quelle astuce il a longtemps refusé de sanctionner le décret de la constitution civile du clergé, qu'il avait provoqué lui-même par ses créatures, sous prétexte de les prêtres au devoir par des voies de douceur. On sait par quels artifices il s'est opposé à son exécution, en paralysant les [2] tribunaux chargés de punir les prêtres perturbateurs.

On sait comment les ministériels de l'Assemblée constituante et de l'Assemblée actuelle ont éternellement repoussé les mesures vigoureuses proposées contre ces boutefeux, afin de leur donner le temps de souffler partout les feux de la discorde, de soulever les fanatiques contre les amis de la révolution et de livrer le royaume aux désordres de l'anarchie. Projet suivi jusqu'à ce jour par le cabinet et ses suppôts, avec une ténacité qui étonne. C'était dans la vue de révolter tous les ordres religieux et de leur faire épouser la cause du haut clergé qu'on avait dépouillé, qu'un décret perfide les a supprimés tout à coup, au lieu de prendre des moyens propres à les empêcher de se perpétuer et à les laisser s'étendre d'eux-mêmes peu à peu. C'était pour les révolter contre les nouvelles autorités, qu'on a d'abord fait dépendre l'exercice de la prêtrise de la prestation d'un serment civique et qu'on a remis au corps électoral la nomination des prêtres chargés de desservir les paroisses au lieu de la laisser aux paroissiens. C'était pour leur fournir un prétexte de crier au renversement de la religion, qu'on a proposé tant de fois de leur ôter les registres baptismaux, matrimoniaux, mortuaires.

C'était pour faciliter aux prêtres factieux les moyens d'entretenir les désordres du fanatisme, qu'on a laissé aux dissidents la liberté de choisir leurs pasteurs. C'était pour grossir le nombre des mécontents, qu'on a supprimé toutes les confréries religieuses. C'était pour ménager aux prêtres factieux les moyens de n'être pas reconnus qu'on a forcé tous ces boutefeux à<sup>1</sup> quitter leur costume. C'était pour leur [3] laisser la liberté de se joindre aux contre-révolutionnaires en uniforme lorsque le moment sera venu, qu'on les a contraints de s'habiller en laïcs.

Enfin, c'est pour leur laisser le temps de mettre tout le royaume en combustion, que l'Assemblée nationale ne veut que des moyens dilatoires pour remédier aux ravages du fanatisme, et, pour s'engager elle-même dans des discussions interminables, lecture faite du rapport des comités sur les troubles intérieurs, elle vient d'inviter tous ses membres à proposer leurs vues à ce sujet.

[4] C'est pour éloigner le moment d'entamer ces discussions qu'elle a ordonné la refonte de tous les projets particuliers en un seul. Enfin, c'est pour se déterminer à des mesures dérisoires, qu'elle a enfin ouvert la discussion sur les moyens répressifs à employer.

Donnons ici un aperçu de ses opérations, pendant la séance du 15 de ce mois.

---

<sup>1</sup> Ce décret, dont tant d'imbéciles novellistes ont préconisé la sagesse, sans égard aux circonstances, n'était qu'un piège adroit, dans lequel les députés patriotes ont donné tête baissée. Loin de l'appuyer, ils auraient dû demander qu'il soit défendu aux prêtres de quitter leur costume avant que l'Etat ne fût parfaitement tranquille; ils auraient dû demander que les moines soient reclus dans leurs couvents et gardés par des sentinelles, après avoir muré toutes les avenues de leurs maisons, excepté une seule. Mais que dis-je? A quoi sert de demander ce qu'on est sûr de ne pas obtenir? Le peuple était le maître après la prise de la Bastille et il le serait encore aujourd'hui, s'il avait senti la nécessité de tenir ses ennemis abattus, en exterminant ceux qui auraient essayé de se relever, en excluant de tous les emplois les suppôts de la cour et en contenant par la terreur ses délégués dans le devoir. Mais il leur a bêtement permis de se confondre avec lui dans ses assemblées, à la faveur de divers travestissements, de s'emparer peu à peu de toutes les places par séductions et artifices, de lui enlever tout moyen de défense et de l'enchaîner enfin par ses propres bras. Aujourd'hui, ils sont maîtres de tout, c'est en vain qu'on essaierait de lutter contre eux par tout autre moyen qu'une insurrection générale. Ils se jouent du peuple, ils le vexent et l'oppriment au nom même des lois, ils se servent de lui pour exécuter leurs projets désastreux et consommer sa perte.

En tout pays, pour effectuer une révolution, on commence par se battre et le parti vainqueur fait ensuite la loi. Nous avons exactement pris le contre-pied. Nous avons fait une Constitution, sans savoir si nous serions les maîtres de l'achever à notre avantage. A la manière dont nous nous sommes conduits dès le principe, il est clair que nous n'étions pas faits pour la liberté.

Le sieur Lecointe-Puyraveau paraît à la tribune.

“Trente projets, dit-il, vous ont été présentés, la question n’en est devenue que plus compliquée. {Il} faut la simplifier. Je demande que l’Assemblée ne traite en ce moment qu’une seule question et que l’on arrête des bases. Je propose donc de nous occuper aujourd’hui de la déportation. Je m’engage à prouver que c’est la seule peine qu’on doit infliger aux prêtres perturbateurs.”

A l’instant, le sieur Vergniaud le débusque, pour proposer les modifications arrêtées par la faction de la Gironde qui mène la tourbe sénatoriale.

“Je ne vois, dit ce paillasse, aucun inconvénient à déporter les prêtres, et même je suis d’avis qu’on leur continue leur traitement (afin d’en purger plus facilement le royaume). Les étrangers ne nous sauront pas mauvais gré de cette mesure, et l’Italie nous bénira de lui envoyer ces saints personnages, d’où ils pourront revenir quand il leur plaira.”

D’après ces belles assurances, il a proposé 1° d’exiger le serment civique de tous les prêtres ou ministres de tous les cultes et {de} priver de leur traitement ceux qui refuseraient de le prêter; 2° d’excepter de ce décret ceux qui voudront habiter dans les pays étrangers; 3° de déterminer les cas où la déportation pourra avoir lieu contre les prêtres réfractaires.

Les ministériels Robin et Gamon feignent de s’opposer à ces mesures, pour les faire croire patriotiques.

Le sieur Larivière veut que, sans désespérer, on prenne enfin une mesure qui puisse seule sauver l’Etat.

Le sieur Delacroix demande que tous les projets soient renvoyés au comité de législation, qui en fera un tout pour le présenter à l’Assemblée.

Le sieur Demoy, curé de Saint-Laurent, s’élève contre la faute de l’Assemblée constituante d’avoir [5] fait revivre l’ancien clergé, en décrétant la constitution civile. Il a proposé d’attribuer la nomination des fonctionnaires ecclésiastiques aux citoyens du culte catholique, de décréter que le traitement des ministres du culte ne fera plus partie de la dette publique, de défendre à tout individu le titre de prêtre ou d’évêque constitutionnel, de bannir du royaume tous ceux qui troubleront la sûreté publique en prêchant contre la Constitution.

L’impression du discours et du projet a été ordonnée.

Le sieur Rougier s’est écrié que le projet du curé de Saint-Laurent favorise le fanatisme, en faisant croire au peuple que l’Assemblée veut détruire la religion. Ce projet est écarté pour donner la priorité à celui de Vergniaud, le seul que voulait adopter l’Assemblée.

Vergniaud s’est donc restreint à ces deux questions: “Exigera-t-on le serment civique de tous les prêtres? Ceux qui refuseront de le prêter seront-ils condamnés à la déportation?”

Le patriote Chabot demande la question préalable sur la proposition du serment qui fut de tout temps la baguette magique des prêtres; mais il consent à ce que sur une pétition de vingt citoyens, on force tout citoyen suspect à une déclaration, dans laquelle il prendra l’engagement de ne point troubler la sûreté publique.

Les applaudissements des suppôts ministériels ont bien prouvé que cette fausse mesure était de leur goût.

Ici a été interrompue la discussion par la levée de la séance.

Quelle sera la décision des pères conscrits? Faut-il le demander? Ils renouvelleront, à l'égard des prêtres, la farce du serment civique, tant de fois répétée à l'égard des officiers de l'armée de ligne. Les prêtres, qui ne se moquent pas moins de la foi du serment, le prêteront tant de fois qu'on voudra, jusqu'à ce qu'ils aient trouvé l'occasion de le violer. Les parjures ne seront point poursuivis par les tribunaux. Si les patriotes en force font mine de sévir, les parjures fuiront d'un département dans un autre, jusqu'à ce que le moment de frapper quelque grand coup soit arrivé. [6] Ainsi le royaume, déchiré au-dedans par ses conducteurs, sera livré aux désordres de l'anarchie, au fléau de la misère et aux fureurs des dissensions civiles, jusqu'à ce qu'il soit inondé de sang par les ennemis du dehors et remis sous le joug de ses anciens tyrans.

Sous prétexte de pourvoir à la sûreté publique, les ministériels de l'Assemblée viennent de renouveler le honteux stratagème employé par l'Assemblée constituante, après le massacre du Champ-de-Mars pour découvrir l'asile de l'Ami du Peuple et noter celui des plus chauds patriotes, que la cour doit bientôt immoler à ses vengeances.

Le sieur Bigot a fait, au nom du comité des troubles, un rapport relativement aux machinations attribuées aux étrangers qui affluent dans la capitale. Pour le faire passer, il commence par flagorner les badauds. "Les braves Parisiens, s'est-il écrié, se sont immortalisés dans la révolution, et déjà leur nom et leur gloire fait l'exemple de l'armée. Certainement<sup>1</sup> ceux à qui est confiée la sûreté publique se signaleront de même dans les circonstances présentes. Mais leurs plus grands ennemis sont parmi eux, ils tiennent le langage de bons patriotes et attendent que le moment soit arrivé où ils puissent exécuter leurs desseins perfides; cette horde est d'autant plus à craindre qu'elle est très multipliée et arrivée de plusieurs royaumes voisins. Il y a bien une loi qui ordonne que les gens sans aveu auront 3 sols par lieue pour leur retour dans leur Commune, mais cette loi n'est pas exécutée. Vous serez surpris d'apprendre que la police correctionnelle les envoie au dépôt de Saint-Denis et que, faute de fonds, on les remet en liberté."

Pour remédier à ces désordres, mon Bigot<sup>2</sup> propose le décret suivant [7]

"Tous les citoyens et habitants de Paris seront tenus de déclarer au comité de leurs sections les Français ou étrangers qui demeurent chez eux, sous peine d'une amende et de trois mois de détention.

Tout portier, concierge ou logeur, dont les propriétaires seront absents, feront la même déclaration, sous peine d'être condamnés à 100 livres d'amende et à une prison de trois mois.

---

<sup>1</sup> Notez que Pétion leur a vainement représenté qu'il était sans moyen.

<sup>2</sup> Ce Bigot est un Breton très adroit, qui surpasse en finesse, en astuce trente Normands, fussent-ils même des Thouret et des Ducastel. Avant la révolution, il était le chevalier de tous les féodaux possibles. Depuis la révolution, sans cesser de combattre pour eux, il n'a cessé de caresser tous les partis. Il connaissait l'empire de la flagornerie sur les badauds que son héros DOUBLE MONDE remettait aux fers en souriant et à coup de chapeaux, et il en usait amplement. Aussi, en servant réellement la cour et ses suppôts, fut-il porté à toutes les places de nomination populaire par ces êtres infâmes qui, parlant toujours de modération, de paix, d'ordre et de lois, tels que les Boucher, les André Chénier, les Regnault et autres misérables, dont le suffrage ferait toute la honte d'un patriote, ont amené tous les désordres qui agitent et déchirent l'empire. On ajoute encore, pour donner une idée de la confiance qu'on doit avoir EN CE BIGOT DE PATRIOTISME, qu'il est l'âme damnée, l'homme d'affaires et le conseil du ci-devant archevêque d'Aix, favori de l'Autrichienne et membre de son nationicide conseil.



Chaque déclaration sera terminée par le passeport que doit avoir tout particulier arrivé à Paris depuis le décret sur les passeports. Le délai de huit jours est accordé pour faire ces déclarations. Il sera incessamment procédé par la municipalité au recensement des habitants de Paris.”

## Second projet

L'Assemblée nationale, considérant que le rassemblement actuel d'étrangers à Paris peut être favorable à des complots contre la sûreté de la ville et que leur éloignement prochain intéresse la capitale, charge son comité de législation de lui présenter ses vues sur les moyens d'opérer cet éloignement.

[8] Que diriez-vous, s'écrie le sieur Carnot, si Paris était assiégé par une armée de quarante mille hommes? Eh bien, plus de quarante mille ennemis ne sont pas aux portes, mais au sein de Paris. Ils portent tous le cœur autrichien. Ils attendent le moment d'enlever leur roi, ils attendent le jour et le signal du massacre. Il faut donc que la police de Paris ait, dans ce moment, le même droit qu'un général a dans son camp. Vous devez donc déléguer aux magistrats de Paris la même autorité qu'à un commandant dans une ville de guerre.

Monsieur Carnot a conclu à ce que tous les étrangers fussent désarmés et à n'en souffrir aucun, qu'avec la caution de deux citoyens actifs qui seront obligés de le représenter à toute réquisition.

Les officiers municipaux seront chargés de faire toutes les recherches nécessaires et {de} prendre les mesures qu'ils croiront les plus propres pour l'exécution du présent décret.

Ces projets ont été ajournés au surlendemain.

Parisiens, rappelez-vous les discours de Dupont, Desmeunier, Regnault, d'André, quelques jours avant et quelques jours après le massacre du Champ-de-Mars relativement aux brigands dont ils prétendaient que les hôtels des émigrés étaient remplis. Ne croyez-vous pas les entendre dans la bouche de Bigot et Carnot? Ils ont certainement le même but. Tout Paris fouillé, excepté les hôtels des émigrés. Car on ne cherchait point des brigands, on ne voulait que découvrir l'asile des défenseurs intrépides de la patrie. Aussi n'arrêta-t-on pas un seul des hommes sans aveu qui infectaient Paris, mais on jeta dans les fers une foule de citoyens qui s'étaient distingués par leur zèle pour la patrie; et on ne cessa ces recherches inquisitoriales, au bout de six semaines, que lorsqu'on eut désespéré de déterrer l'AMI DU PEUPLE.

N'en doutez pas: les nouvelles recherches inquisitoriales que vont ordonner les pères conscrits ont précisément le même but, et elles auront les mêmes suites.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

[1]

N° 655  
**L'AMI DU PEUPLE**  
Du lundi 21 mai 1792

*Nouveaux exploits de nos guerriers, pour faire suite aux défaites qui ont signalé l'ouverture de la campagne - Admirables dispositions du grand général Motier, pour livrer son avant-garde au fer de l'ennemi - Bénin décret qui met les soldats de la patrie sous l'empire tyrannique de leurs chefs, pour assurer le succès des traîtres à la nation - Joli décret qui absout tous les officiers qui ont déserté leurs drapeaux pour passer du côté de l'ennemi*

Je suis trop jaloux de la gloire du nom français et trop fier des lauriers que nous avons moissonnés dans la belle guerre que l'auguste Assemblée a décrétée, pour négliger de consigner ici les exploits de nos guerriers.

En voici un que l'histoire n'oubliera certainement pas de recueillir, ne fût-ce que pour montrer à l'univers ce que peuvent des hommes régénérés, tous héros de la liberté.

**Armée de Luckner**

Pendant que l'incomparable Tenard était aux prises avec les Autrichiens pour leur faire mordre la poussière, le brave Denis Rousselot (sergent du premier régiment d'infanterie) fut envoyé à la découverte avec huit jeunes recrues. Il rencontra l'ennemi en embuscade. Obligé de combattre, il harangua ainsi [2] sa troupe: "Si je recule, tuez-moi, comme si l'un de vous recule, je le tue. Ainsi, reculons tous ensemble." Là-dessus, ils firent retraite vers Condé en tirant sur l'ennemi. Il brûla pour sa part quarante cartouches qui auraient fait beaucoup d'effet, s'il n'avait pas tiré de si loin. Un de ses soldats lui dit: mon sergent, je crois que j'ai la cuisse cassée. Il lui répond de sang-froid: marches-tu encore? Oui, mon sergent. Eh bien recharge ton arme bien vite. Le brave Rousselot, invité à la table du général, y disait gaiement: ce qui m'enchant, c'est que mes soldats étaient tous des recrues, nous avons si joliment travaillé l'ennemi, que nous sommes rentrés à Condé sans le perdre de vue.

Je n'ignore point que parler de nos succès, c'est tenir sur les épines les augustes représentants du peuple, auxquels nous les devons, mais le moyen de se dispenser de faire encore une douce violence à leur modestie.

J'ai déjà fait sentir, dans une de mes précédentes feuilles, la trahison de nos généraux par le simple examen de leur plan d'opération. La guerre offensive ayant été résolue, il est clair qu'ils devaient prévenir le rassemblement des forces ennemies en gagnant de vitesse et tomber tous trois à la fois sur les Pays-Bas autrichiens, démanteler les places, passer au fil de l'épée les garnisons qui auraient refusé de mettre bas les armes, armer les sujets du roi de Hongrie et les aider à recouvrer leur liberté.

Au lieu de ce plan d'opérations combinées, qui aurait saisi d'épouvante les puissances conjurées, nos généraux ont, de concert, fait avancer des détachements sur le pays ennemi.

Ceux de Rochambeau et de Luckner, en déshonorant les soldats de la patrie, y ont trouvé l'opprobre ou la mort.

Si ceux de Motier n'ont pas encore éprouvé le même sort, ce n'est pas la faute de ce général, non moins traître et perfide que ses collègues, vous allez en juger par les nouvelles reçues de son armée.

### **Extrait d'une lettre de Givet, adressée à un grenadier de la garde parisienne**

Vous croyez peut-être que nous avons déjà eu quelque affaire avec les Autrichiens, mais le général me paraît décidé à conduire son armée AVEC BEAUCOUP DE PRUDENCE, car nos avant-postes sont à six ou sept lieues sur le territoire autrichien, notre armée reste campée sur les hauteurs de Givet.

Nos troupes ont eu successivement à souffrir, tant de [3] la fatigue d'une marche forcée que du dénuement absolu de toutes les ressources qu'on trouve ordinairement dans les camps. Nous avons manqué de foin, de paille, de tentes, de chevaux, de pelotons, de moyens de transport; enfin, la précipitation avec laquelle on nous a amenés ici, nous y a fait arriver avant qu'il y eût rien d'organisé.

Nous avons ici des figures étrangères, députées vraisemblablement par les désorganiseurs pour travailler les troupes, mais l'esprit du soldat est bon. Nous avons ce matin trouvé dans le camp un inconnu qui, n'ayant pu rendre un compte satisfaisant de lui-même, a été mis en prison. Il fait un temps affreux. Je ne vois pas que les dispositions du peuple belge nous soient très favorables. Un de mes camarades, revenu de l'avant-garde que commande à Bouvines M.de Gouvion, m'a dit que les trois mille hommes qu'il y a menés ont été froidement reçus. Nous ne recevons pas un seul déserteur. Au reste, notre corps d'armée est plein de bonne volonté et souffre très patiemment les privations; que pouvons-nous faire de plus pour la patrie que de nous faire égorger sans mot dire? Adieu, priez pour nous!

*P.S.* Le ministre qui nous laisse manquer de tout comptait sans doute pour notre approvisionnement sur les prises que nous ferions sur l'ennemi. Bien lui en a pris. M.Latour Maubourg, qui nous commande, vient de surprendre près de Namur 50 chariots de vivres et de munitions.

### **Observations de l'Ami du Peuple**

Il est évident, d'après ces dispositions du général Motier, que si l'avant-garde de son armée n'a pas été enlevée, ce n'est pas la faute du héros des deux mondes, c'est que l'ennemi ne l'a pas voulu, ou plutôt qu'il a l'ordre de la laisser faire.

J'ai annoncé dans ma feuille du {1<sup>er</sup> mai} dernier que toutes les opérations de la campagne étaient arrangées dans le cabinet et j'ai prédit que les honneurs de la guerre seraient tous pour Motier. Jusqu'à ce jour, les événements ont justifié ces présages.

Hé! Comment croire que le cabinet des Tuileries ne s'entende pas avec celui de Vienne, quand on voit nos armées rester les bras croisés et nos généraux faire avancer de faibles détachements pour attaquer l'ennemi sur ses foyers!

Quand on voit nos corps avancés, conduits dans des embuscades, reculer contre des détachements peu nombreux et abandonner armes et bagages!

Quand on voit Beaulieu avec six mille [4] hommes en faire fuir quinze mille, avant même de les avoir joints! Quand on voit l'archiduc et l'archiduchesse tenir aussi tranquillement leur cour à Bruxelles, que s'ils étaient en pleine paix et s'y amuser à rédiger des manifestes injurieux à la nation française qui y est qualifiée de bande de factieux! Quand on voit Louis XVI garder le silence sur ces atrocités! Quand on voit nos ministres forger de fausses relations des événements, supposer de faux assassinats, des révoltes, le massacre même des prisonniers de guerre par les soldats, pour avoir un prétexte de rejeter ces échecs sur l'indiscipline des troupes, de calomnier les écrivains patriotes, d'arracher un décret barbare contre les soldats qui ne verront pas en silence les trahisons des chefs, et de consommer sans obstacles leurs désastreux projets.

Quelques soient les machinations du cabinet des Tuileries contre la liberté, tous les revers, toutes les défaites, tous les désastres qui accompagneront la guerre insensée dans laquelle nous nous sommes engagés, seront l'ouvrage des députations vénales de Paris et de la Gironde, qui l'ont fait décréter, cela est connu. Montrons que les affreux décrets lancés contre les soldats de la patrie, pour les forcer à voir en silence les trahisons de leurs chefs, consommer la ruine du peuple, sont de même l'ouvrage de ces perfides représentants, conjurés avec les suppôts ministériels qui siègent dans le sénat.

Au commencement de la séance du 9, le ministériel Dumas, ancien mouchard de l'état-major parisien, fait la seconde lecture de son projet de décret sur la manière d'enchaîner nos armées aux ordres arbitraires de leurs chefs.

En vain, MM.Merlin, Basire, Larivière, Albitte, Chabot s'élèvent contre les dispositions tyranniques de ce projet; les infâmes Carnot, Dumolard, Girardin, Guadet, Chéron, Lasource, etc. poussent des cris de fureur, tous les ministériels élèvent un bourdonnement de murmures, et les fidèles défenseurs du peuple, forcés au silence, sont menacés de l'Abbaye par les traîtres qui trafiquent honteusement de ses droits. Ici la discussion est fermée, si l'on peut appeler de ce nom une altercation tumultueuse, et le premier article du projet de Dumas est adopté; on en verra les dispositions dans le décret.

Au milieu de la séance du 12, la suite de ce projet a été lue. L'article qui laissait aux généraux la faculté de fixer, par des règlements provisoires, les peines des délits de circonstances, a fait naître de longs [5] débats. MM.Albitte et Basire ont attaqué ces dispositions alarmantes. Dumolard s'est écrié: "Messieurs, l'Assemblée a senti que, dans le cours de la guerre, l'armée doit être assujettie à une discipline *telle* que le soldat pâlisse devant ses chefs. Tous les peuples libres, comme les Romains, nous en ont montré l'exemple. Dans les camps, le plus léger murmure, la plus légère infraction à la loi était punie de mort. Jamais l'ordre du chef ne fut impuissant contre les coupables, et Rome conquiert l'univers."

Mais Dumolard a oublié de dire que les généraux dans Rome libre, n'étaient pas des courtisans vendus pour trahir la patrie, quoiqu'il se soit fort attaché à insinuer que les ennemis de la liberté sont les écrivains qui élèvent des soupçons sur Rochambeau, Luckner, Motier et qui dévoilent les perfidies de ces chefs respectables.

Delacroix s'est joint à Dumolard; Guadet et Lasource ont observé qu'il était des conjonctures où le succès de la guerre dépendait d'une loi de circonstance; il a demandé l'adjonction des militaires pour régler cette disposition de l'article avec le comité de législation, ce qui a été adopté après avoir décrété l'article, de même que la suite du projet.

En voici l'énoncé, après rédaction

1° Il sera établi, à la suite de l'armée, des cours martiales et des tribunaux de police correctionnelle militaire. Les cours martiales jugeront les délits moins graves, autres que ceux de pure discipline, {qui} seront poursuivis devant les tribunaux de police correctionnelle.

2° Les peines énoncées dans le code pénal militaire seront appliquées aux délits militaires, et les lois pénales ordinaires aux délits civils.

3° La juridiction de chacune des cours martiales établies dans la même armée s'étendra dans le royaume et hors du royaume sur tous les militaires attachés à cette armée.

4° Le service des jurés sera rempli alternativement par tous les individus qui composent ou suivent les armées, sans qu'aucune raison puisse les en dispenser.

5° Le juré d'accusation sera formé de neuf personnes, à raison d'une par chacune des sept colonnes militaires et de deux grades du prévenu; dans tous les cas, la majorité absolue entre les jurés fixera leur détermination.

6° Le juré de jugement sera formé d'après l'article 23 de la loi du 29 octobre.

7° Les commissaires auditeurs qui dans les cours [6] martiales resteront toujours chargés de la poursuite de tous les délits militaires rempliront encore dans les camps et armées les fonctions de juge de paix, envers les gens de guerre et autres, attachés à leur service ou qui sont à leur suite.

8° Ils jugeront toutes les contestations qui pourront naître d'après les principes de la police correctionnelle civile; ils jugeront aussi tous les délits qui n'emporteront pas privation de la vie ou de l'état des personnes et seront assistés dans leurs jugements par deux commissaires ordinaires de guerre

9° Les jugements des tribunaux de police correctionnelle ne seront non plus que ceux des cours martiales, sujets ni à l'appel ni à la cassation.

10° Les généraux, dans les règlements que la loi les autorise à proclamer pendant la guerre, classeront tous les objets qui doivent être soumis à la police correctionnelle.

11° Le pouvoir exécutif fera publier une instruction détaillée, tant sur le service des cours martiales que sur le tribunal de police correctionnelle militaire dans les armées.

Ainsi, voilà les soldats de la patrie, tant soldés que volontaires, mis par le législateur stipendié, sous l'empire arbitraire des chefs et des commissaires royaux, tous les valets de la cour, tous lâches suppôts du despotisme. Le moyen qu'enchaînés de la sorte, ils ne deviennent pas eux-mêmes de redoutables satellites du despote? Français, attendez-vous à voir bientôt éclore les fruits amers de la vénalité de vos perfides représentants.

Mais nous ne sommes pas au bout de leurs scélératesses; continuons à dévoiler leur atroce charlatanisme.

Un grand nombre d'officiers de l'armée de ligne ayant déserté leurs drapeaux, on se rappelle que l'Assemblée constituante, pour se dispenser de les punir, passa à l'ordre du jour sur l'observation d'un de ses membres qui s'était adroitement écrié qu'il n'y avait point de différence entre l'officier et le soldat. Ainsi, à l'aide d'une maxime philosophique faussement appliquée, la question resta indécise, et les officiers déserteurs furent assurés de l'impunité, car aucune loi n'avait été portée contre eux.

Dès lors, presque tous ceux du camp de Tiercelet ayant passé du côté de l'ennemi, le ministre de la Guerre, qui était convenu avec nos faiseurs de décrets vendus à son maître, de l'artifice qu'ils emploieraient pour les soustraire au châtiment, vint avant-hier [7] en tartuffe demander à l'Assemblée quelle est la punition qu'il faut leur infliger.

On va voir avec quelle adresse ces légistes infâmes les ont absous, en feignant de sévir avec une rigueur extrême contre ceux qui viendront à se rendre coupables du même crime. Voici le décret qu'ont fait passer, au nom du comité militaire, les sieurs Gasparin, Pardailhan, Dumas, Girardin, Crestin, Lasource, Brissot, Guadet, Delacroix, Gohier, etc.

I. Tout militaire, de quelque grade qu'il soit, {qui} s'absentera de son camp, de sa garnison ou de son quartier sans congé, ordre ou démission acceptée, comme il sera dit ci-après, sera regardé comme déserteur.

II. Tout militaire, de quelque grade qu'il soit, allant à l'ennemi en temps de guerre, sera puni de mort.

III. Tout déserteur, de quelque grade qu'il soit, n'allant pas à l'ennemi, sera puni des fers. - Les soldats pendant dix ans, les sous-officiers pendant quinze ans et les officiers pendant vingt ans.

IV. Sera réputé DESERTEUR A L'ENNEMI, tout militaire qui aura passé sans ordres ou permission, les limites {fixées} par le commandant du corps de troupes dans lequel il servira.

V. Tout chef de complot de désertion à l'ennemi, sera puni de mort, quand même le complot ne sera pas exécuté.

VI. Sera réputé chef du complot, tout officier ou sous-officier qui se trouvera parmi des soldats; et lorsqu'il n'y aura que des soldats, le plus ancien de service sera réputé chef du complot.

VII. Le complice d'un complot de désertion, qui le révélera, ne pourra être poursuivi pour le crime qu'il aura découvert.

VIII. Les généraux détermineront, selon les circonstances, les récompenses à accorder à ceux qui ramèneront les déserteurs.

IX. Les officiers qui donneront leur démission ne pourront quitter l'emploi qu'ils occupaient, sans en avoir instruit le commandant du camp de la place ou du quartier; cette démission sera proclamée à l'ordre du camp ou de la place, faute de quoi les démissionnaires seront réputés déserteurs.

X. Le commandant sera tenu de faire publier à l'ordre les démissions des officiers, le lendemain du jour où elles seront données.

XI. Les officiers qui donneront leur démission seront tenus de prendre un congé militaire, dans **[8]** lequel ils indiqueront le lieu qu'ils choisissent pour leur retraite.

XII. Lesdits congés ne pourront être accordés aux officiers démissionnaires, avant qu'ils aient restitué les armes, effets et gratifications qu'ils auront reçus pour entrer en campagne, et les généraux seront tenus d'y veiller sur leur responsabilité personnelle.

XIII. Tout officier qui, pendant la guerre, donnera sa démission sans cause légitime, jugée telle par les conseils d'administration et de discipline, ne pourra plus à l'avenir être employé dans l'armée.

XIV. Les officiers, dont la démission n'aura pas été jugée assez motivée ne pourront obtenir aucune pension de retraite.

XV. Dans les premiers jours de chaque mois, le ministre de la Guerre fera prononcer les noms de tous les déserteurs; il en instruira le corps législatif; il en fera faire le signalement et l'enverra à tous les corps administratifs.

XVI. Le même ministre fera faire la liste de tous les officiers qui ont déserté avant la guerre; cette liste sera envoyée à tous les départements.

M. Merlin demandait qu'on ajoutât aux articles décrétés l'article suivant: Toute personne convaincue d'avoir été l'agent des émigrés armés contre la France sera mise sur-le-champ en état d'accusation. L'Assemblée a levé la séance sans discuter cette proposition patriotique.

Ce décret n'ayant pas d'effet rétroactif, on voit que ses faiseurs ont blanchi avec adresse tous les officiers déserteurs jusqu'à ce jour, de même que les deux régiments de Royal-Allemand et d'Estherazy.

Mais ne furent-ils pas absous, le décret porté contre ceux qui se rendront coupables du même crime est dans l'impossibilité de les atteindre, car il n'emporte que la peine de mort contre les délinquants qui ne rentreront jamais dans le royaume que pour y porter eux-mêmes le fer et le feu. Pour les atteindre malgré leur fuite, le décret devait aussi frapper sur leur fortune qui est sous la main de la nation, et sur leurs noms, qu'elle peut toujours flétrir.

Vive nos faiseurs de décrets! on voit que depuis qu'ils sont payés par la cour pour nous remettre aux fers et consommer notre ruine, ils ne lui volent pas son argent.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

MAI 1792  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 656  
**L'AMI DU PEUPLE**  
Du mercredi 23 mai 1792

*Observations sur le projet de la fête consacrée à l'accapareur Simonneau - Le général Motier usurpant le pouvoir législatif suprême pour immoler les soldats de la patrie - Sort affreux que les citoyens se sont préparé, en prenant l'uniforme et en se laissant métamorphoser en satellites du pouvoir exécutif*

Quoique je ne suive pas toujours l'ordre chronologique des hauts faits de nos pères conscrits, je n'en suis pas moins leur historien fidèle. J'aurais sans doute mauvaise grâce de n'être pas reconnaissant pour tout ce qu'ils ont fait jusqu'ici pour moi, mais je défie la calomnie d'oser m'accuser de leur avoir vendu ma plume et me flatte que le public ne m'accusera jamais d'avoir manqué de franchise.

A l'ouverture de la séance du 12, l'auguste Assemblée a entendu la lecture du rapport du comité d'instruction sur la fête à célébrer en l'honneur de l'accapareur ministériel Simonneau, maire d'Etampes, tué dans une émeute populaire qu'il avait excitée en appelant de son chef la force armée pour tirer sur ses malheureux concitoyens qu'il prétendait affamer sans résistance.

C'est le pensionnaire royal<sup>1</sup> Quatremère qui a [2] fait ce rapport.

---

<sup>1</sup> C'est ce même Quatremère qui proposait aux pères conscrits de puiser au trésor public une forte somme pour en gratifier l'ex-marquis Rossel, aristocrate fieffé et valet de la cour, que Louis XVI a déjà comblé de dons pour avoir barbouillé les combats de la Belle Poule et de Paul Jones. Cet intrigant quémendeur, ayant sans doute été éconduit sur ma dénonciation [N°644] vient de renouveler sa supplique, après en avoir changé l'objet. Ce n'est plus pour des tableaux, c'est pour une collection de gravures, dont il a fait une fausse spéculation et dont il prétend que la nation doit lui assurer le succès sur le bien des pauvres.

On sent bien qu'il s'est fort attaché à prouver combien, dans les circonstances actuelles, la cérémonie qui allait honorer la mémoire de l'héroïque Simonneau était politique et nécessaire.

Voici l'arrêté pris, malgré les réclamations de quelques députés patriotes, qui s'efforçaient d'empêcher le sénat de se prostituer aux volontés de la cour.

Art.I. Une cérémonie, consacrée au respect des fonctionnaires publics, honorera la mémoire de Jacques Simonneau, mort le 3 mars 1792, victime de son dévouement pour la patrie, c'est-à-dire pour la cour.

II. Les dépenses de cette cérémonie seront payées par le trésor public, {elles} ne pourront excéder six mille livres.

III. Le pouvoir exécutif donnera les ordres nécessaires pour que le Champ de la Fédération soit ouvert pour cette fête qui est fixée au premier dimanche du mois de juin.

IV. L'Assemblée nationale y assistera par une députation de soixante-douze de ses membres.

V. Le cortège sera composé des magistrats choisis par le peuple. Les fonctionnaires publics, les gardes nationales assisteront à la cérémonie.

VI. L'écharpe du maire d'Etampes sera suspendue aux voûtes du Panthéon français.

Sur la motion de Lemontey, l'Assemblée a joint au décret une invitation au procureur de la Commune d'Etampes d'assister à la fête.

Les sieurs Lasource, Guadet, Vergniaud, Ducos se sont particulièrement signalés par la rédaction de cet arrêté. Les hommes qui ont encore la faiblesse de rougir pour nos déhontés faiseurs de décrets diront sans doute: en voilà beaucoup trop pour un agent de famine. Mais ces censeurs scrupuleux ne connaissent pas toute la profondeur des vues que cache cette honteuse cérémonie.

Outre qu'elle était d'abord destinée à faire passer [3] pour une fête de canaille, celle que le peuple a donnée aux soldats de Châteaueux, victimes de la tyrannie de l'Assemblée constituante, du monarque, de Bouillé et de Motier, elle a pour but de rassurer, même d'encourager tous les accapareurs royaux qu'avait saisis d'effroi le supplice de leur confrère Simonneau. Elle a aussi pour but de tenir le peuple à genoux devant les fonctionnaires publics qui le vexent, l'affament et le tyrannisent au nom de la loi, ce qui ne les enhardira pas peu à se prêter à tous les attentats que leur dictera le roi, leur maître, puisque c'est lui qui les paie. Elle a encore pour but de mettre fin à toutes les fêtes vraiment populaires en faisant croire que le roi seul peut disposer du Champ-de-Mars. Enfin, elle a pour but d'amuser les badauds et de détourner leur attention de dessus les coups d'autorité que l'on s'appête à porter contre la sûreté individuelle et la liberté publique.

La séance du 13 était destinée à consacrer plusieurs autres perfidies.

Le sieur Carnot, rapporteur du comité militaire, rend compte des actes de violence qui ont été commis aux Tuileries, de la part des gardes nationaux, suisses et royaux réunis; il a donné tort aux citoyens arrêtés, quoique le bureau de police correctionnelle qui n'est pas trop disposé à faire justice, leur eût donné raison. Ce rapport était suivi d'un projet de décret tendant à la suppression des gardes suisses, à leur incorporation dans d'autres corps et au service de la garde du roi. Ajourné.

Le projet d'établissement de commandants temporaires, trois fois rejeté, a été reproduit par le sieur d'Optère et adopté. - Ainsi vous allez voir reparaître quelques nouveaux Motier.



Des titres de toute espèce sont déposés dans l'ancien couvent des Augustins; plusieurs contiennent des monuments historiques, dont les sciences peuvent s'enrichir; d'autres sont le gage de diverses propriétés; le plus grand nombre sert à nourrir les prétentions et l'orgueil des ordres que la Constitution a détruits. Le ministre de l'Intérieur demande ce qu'il faut faire de ce dépôt. L'Assemblée, après une discussion tumultueuse, a décrété que les papiers appartenant aux ci-devant ordres de la chevalerie et noblesse de France seront brûlés par le département de Paris. C'est la suite du décret artificieux que fit rendre Motier, conjuré avec les Lameth, pour révolter l'ordre de la noblesse contre le peuple et en faire jusqu'à [4] la fin des siècles le plus mortel ennemi de la liberté. Qu'on juge des inquiétudes que ce nouveau décret doit donner aux ex-nobles sur leurs propriétés, dont tant de titres vont être détruits, et de la rage dont un pareil attentat doit les remplir.

Mais comme les pères conscrits ont toujours soin de dorer la pilule pour en imposer aux sots, ils ont débuté par un acte de justice qu'ils n'auraient pas dû faire attendre si longtemps. A la demande du comité des secours, ils ont arrêté:

1° qu'il sera accordé à chacune des veuves de Julien et Aubry, dont les maris ont été tués à La Chapelle et morts, comme le maire d'Etampes, victimes de la loi, une pension annuelle de deux cents livres, chacune à compter du 1er janvier 1791.

2° qu'il sera mis entre les mains du tuteur des deux enfants, une somme de douze cents livres pour leur apprendre un métier.

Rappelons ici la substance du rapport:

Dans une Constitution, dont la principale base est l'égalité, disait celui qui l'a faite, un même dévouement, un même sacrifice doit obtenir une récompense égale; le dernier factionnaire qui meurt à son poste représente la nation toute entière, on lui doit autant de reconnaissance qu'au premier magistrat, qu'au plus grand guerrier. Le comité, cependant, a fait une distinction de personnes, qui n'est pas d'accord avec les principes qu'il affichait. Il n'a pas proposé l'honneur de l'apothéose pour les deux soldats de La Chapelle; il n'a pas demandé que leurs enfants fussent élevés aux dépens de l'Etat, comme ceux de Simonneau, il n'a pas demandé l'érection d'une pyramide pour en imposer à la postérité, {comme} sur le sujet de la mort de cet agent de famine; ces observations sont flatteuses, je le sais, mais ce n'est pas là où j'en veux venir. Il est notoire que Julien et Aubry, comme plusieurs autres citoyens, sont non seulement morts victimes de la loi, mais qu'ils ont été massacrés par les chasseurs des barrières, poussés au carnage par le sieur Motier, dans l'espoir de provoquer une affaire générale entre ces chenapans et la garde nationale, pour allumer la guerre civile. Et il n'est pas moins notoire que ces infâmes assassins ont non seulement été impunis, mais qu'ils ont été récompensés après avoir insulté aux lois et bravé la justice.

Il faut que nos faiseurs de décrets soient bien imprudents ou bien effrontés pour n'avoir pas prévu qu'on tirerait contre eux ces accablantes inductions, qu'on ferait valoir contre eux ces perfides inconséquences! [5] Mais que dis-je? Ils se reposent sur la stupidité, sur l'apathie de l'aveugle multitude, que rien n'étonne plus et qui ne s'émeut plus de rien.

Voici cependant un sujet d'étonnement qui eût bouleversé le royaume, si les Français étaient faits pour la liberté.

#### **Extrait d'une lettre de Givet, du 11 mai 1792**

Notre petite armée est, depuis quelques jours, à un quart de lieue en avant du premier camp qu'elle avait pris. Les avant-gardes sont à quatre ou cinq lieues en avant sur le territoire autrichien et font des courses dans le pays.

Ce matin, on a amené sept grenadiers pris en maraude; ils ont été ignominieusement chassés. Les grenadiers voulaient les déshabiller, mais on ne l'a pas permis, parce que le règlement du général n'ayant pas encore paru, ils devaient être, suivant la loi, remis à la justice civile. Ce règlement est connu dès aujourd'hui, mais il ne sera promulgué que demain. Plusieurs articles sont sévères. L'HOMME QUI ROMPT LE SILENCE, ORDONNÉ A PORTEE DE L'ENNEMI, EST CONDAMNE A SIX ANS DE FERS. La maraude est rigoureusement punie ainsi que le mauvais traitement des prisonniers. TOUT SOLDAT QUI CRIE: nous sommes coupés, nous sommes trahis ou autres clameurs semblables SERA PUNI DE MORT. AUCUN SUPERIEUR NE PEUT ETRE RECHERCHE POUR LES ACTES DE RIGUEUR QUI, DANS L'ACTION, DEVIENDRAIENT NECESSAIRES. Enfin, tout supérieur est puni d'une peine double de celle encourue pour une faute qu'il aurait négligé de réprimer et pour une désobéissance à laquelle il aurait cédé.

Observez bien que le décret qui autorise les généraux à faire des règlements provisoires est du 13 de ce mois, et que le règlement du général Motier est du 11; il a donc anticipé sur l'acte législatif qui lui confère ce droit. Voilà donc le grand général Motier usurpant le pouvoir législatif suprême pour faire des lois militaires. Et quelles lois, bon dieu? Des lois si révoltantes, que le plus affreux tyran aurait honte de les avouer. "Six ans de chaînes pour un mot dit à portée de l'ennemi, et une mort ignominieuse contre les soldats fidèles à la patrie qui ne verront pas en silence les trahisons de leurs chefs?..." Ah! c'en est fait, c'en est fait pour toujours de la liberté, de la sûreté de nos fortunes, de nos personnes, si les troupes ont la lâcheté de se soumettre à ces lois tyranniques et si, à la première trahison, ils ne noient pas leurs chefs [6] perfides dans leur sang. Mais quoi! Motier aurait-il pu anticiper sur le décret qui confère aux généraux le droit de faire des règlements provisoires, s'il ne savait pas qu'il devait passer? Et comment l'aurait-il su, s'il n'était pas d'intelligence avec ceux qui mènent le sénat et dirigent le complot? Dites après cela que la majorité pourrie de l'Assemblée nationale n'est pas conjurée avec la cour, le cabinet des Tuileries, les chefs des armées et les principaux fonctionnaires publics pour anéantir la liberté, remettre la nation aux fers et se gorger de ses dépouilles?

Malgré tous les faux bruits que les ministres, les officiers généraux et les administrateurs vendus font courir sur l'empressement des troupes à accueillir ces beaux règlements, il paraît que l'Assemblée nationale, digne complice de ces scélérats, ne s'en rapporte pas trop sur cet article à la bonne volonté des soldats puisqu'elle vient de décréter, sur la proposition du comité militaire, c'est-à-dire du cabinet ministériel, "qu'il sera établi dans chaque armée un détachement de gendarmerie, pour prêter main- forte à l'exécution des jugements militaires."

C'est ici le lieu de rappeler une prédiction consignée dans ma feuille du 9 avril 1791, puisqu'elle est enfin trop malheureusement accomplie.

Je ne vous retracerai pas, disais-je alors aux gardes nationaux, le sort affreux que vous réservent les brigands soudoyés de Louis XVI et de Léopold... Etre passés au fil de l'épée est la moindre des choses qui puisse vous arriver, si vous êtes pris en armes. On vous proposera donc de les rendre et vous obéirez comme des goujats.

En attendant, que je vous dise un mot des jours de fête qui vous attendent. Dans quelques jours, l'auguste Assemblée décrétera pour vous le plan d'organisation qu'a imaginé le dieu Motier, votre joli général qui veut à toute force vous métamorphoser en soldats allemands, pour vous faire oublier que vous êtes des hommes libres et des citoyens.

Vous allez donc être assujettis à une discipline plus sévère que les Prussiens, la moindre négligence de service sera punie de prison, la moindre faute sera punie de coups de plat de sabre, de coups de bâton; et vous sentez bien, Messieurs, qu'il faut cela, tout au moins pour vous persuader que vous êtes LA FORCE PUBLIQUE ESSENTIELLEMENT OBEISSANTE, pour vous plier de bonne grâce aux ordres de vos officiers qui sont moins que vous et qui veulent être vos maîtres; pour vous faire marcher contre vos concitoyens, vos amis, vos frères, sans [7] souffler le mot; pour vous faire égorger, s'il le faut, les auteurs de vos jours.

Oh que j'aurai de plaisir à vous voir étriller de la belle façon! c'est le droit du jeu. Car des bourgeois qui ont pris les armes pour la défense de leurs enfants, pour repousser l'oppression et venger leur liberté ne devaient jamais oublier qu'ils sont des citoyens, des volontaires, des soldats de la patrie; et ils devaient toujours se souvenir que pour rester soldats de la patrie, il ne fallait ni se séparer de la masse du peuple, ni prendre l'uniforme, ni se donner des chefs aristocrates, ni prendre un valet de la cour pour général, de pareils chefs étant trop intéressés à remettre les bourgeois sous le joug.

Vous avez voulu passer pour militaires, la tête vous a tourné à la vue de ces bonnets poilus, de ces casques panachés qu'un doucereux courtisan vous présentait pour vous attirer dans ses filets; vous avez perdu de vue la patrie pour ne songer qu'à l'air vainqueur que vous auriez au sujet des belles, sous cet accoutrement; vous avez cabalé pour avoir des épauettes, et chacun de vous n'aspirant qu'à commander, trouvait tout simple que ses camarades fussent forcés d'obéir. Pour cacher sous des fleurs les chaînes qu'on vous préparait, on vous a longtemps promenés de parades en parades, puis on vous a donné adroitement le change, en baptisant votre corps du titre d'armée parisienne, on vous a proposé ensuite de vous conduire à l'ennemi; des fripons soudoyés parmi vous ont offert de donner l'exemple. Ainsi, au moyen de quelques propos en l'air, de quelques motions captieuses, vos chefs perfides sont parvenus à vous persuader que vous êtes des troupes réglées. Sous prétexte de vous mettre sur un pied respectable, ils ont travaillé à vous styler à leur guise, les mouchards de l'état-major vous répètent sans cesse: sans discipline, point d'armée et sans obéissance aveugle aux officiers, point de discipline. Au moyen de ces deux phrases, vous voilà métamorphosés de citoyens libres en automates serviles. Un décret attentatoire déclarant la force publique ESSENTIELLEMENT OBEISSANTE fait de vous de pures machines. Un décret, plus attentatoire encore, déclare perturbateurs de l'Etat les citoyens qui réclament à grands cris contre l'oppression. A la voix de quelques fonctionnaires publics, vous voilà donc prêts à écraser vos concitoyens qui veulent rompre leurs chaînes et les vôtres. Les traîtres qui ont eu l'art de vous rendre les souteneurs de leurs intérêts, de leurs complots et de leurs trahisons, tremblant que [8] vous ne veniez enfin à ouvrir les yeux et à vous réunir au peuple que vous avez asservi, travaillent maintenant à vous écraser.

Ainsi, après s'être servis de la garde citoyenne pour enchaîner le peuple, ils se serviront des stipendiés pour enchaîner la garde citoyenne.

Oh! qu'il sera consolant de voir ces beaux grenadiers et ces jolis chasseurs attachés deux à deux à la queue d'une escouade de maréchaussée, précédés de quelques grippe-sous en écharpe et suivis des pousse-culs bourgeois en habits bleus. Poursuivez, le moment s'approche, où vous vous mordrez les doigts de n'avoir pas suivi les conseils de l'Ami du Peuple. Ce moment fatal, le voilà enfin venu.

Dans la séance du 16, le ministériel Pardailhan a demandé l'augmentation de nos forces par de nouvelles levées de gardes nationaux; sa demande a été renvoyée au comité militaire pour en faire incessamment le rapport.

J'ai annoncé il y a<sup>1</sup> longtemps que l'un des principaux points que se proposait le cabinet des Tuileries, en déclarant la guerre, était de faire périr peu à peu les citoyens armés et d'épuiser l'Etat de toute la jeunesse patriote, tandis que les ennemis du dedans allumeraient en tous lieux les torches de la guerre civile. Voilà donc encore ce triste présage justifié par l'événement. Quelles déchirantes réflexions tout ce qui se passe sous nos yeux ne ferait-il pas faire à des hommes pensants? Mais les Français sont-ils capables de quelques réflexions?

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT  
-----

MAI 1792  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 657  
**L'AMI DU PEUPLE**  
Du vendredi 25 mai 1792

*Nouvelles trahisons des chefs de nos armées, pour livrer nos places à l'ennemi - Approche du moment fatal de la sanglante tragédie - Sort affreux qui attend les députés infidèles du peuple, comme ses fidèles défenseurs*

Pour dévoiler aux yeux du peuple les machinations de la cour, de l'Assemblée nationale et des chefs de nos armées, il suffirait d'examiner avec soin les mouvements que se donne le cabinet ministériel pour égarer l'opinion publique, au moyen de mille impostures publiées par les plumes vénales à sa solde, les menées des pères conscrits, pour repousser les preuves qui leur arrivent de toutes parts des machinations de leurs complices, et les efforts de nos généraux pour empêcher [2] les soldats de s'opposer à la consommation de leurs trahisons.

Mais quelle démonstration lumineuse ne résulte pas des artifices qu'ils emploient depuis si longtemps pour laisser les citoyens sans armes, sans munitions, sans moyens de défense contre les ennemis de la patrie, conjurés avec les puissances étrangères pour remettre la nation dans les fers!

On se rappelle dans quelle rage les pères conscrits sont entrés, à l'ouïe du supplice infligé au traître Dillon, et avec quel acharnement ils ont crié vengeance.

On se rappelle avec quelle fureur ils ont repoussé les pétitionnaires qui sont venus dénoncer les perfidies de Dillon.

On se rappelle avec quel intérêt ils ont reçu la pétition du cousin de ce traître, avec quelle précipitation ils ont ordonné des poursuites barbares contre les soldats qui en ont délivré l'Etat.

---

<sup>1</sup> Voyez le numéro 634.

D'une pétition qu'ils avaient mendrée et qu'ils ont accueillie avec transport jeudi dernier, il résulterait, si elle n'était remplie de faussetés, que non seulement Dillon n'était pas un traître, mais qu'il avait bien mérité de la patrie.

Mais voici des preuves certaines de ses hauts faits. Au commencement de la séance du 19, le lieutenant-colonel du bataillon des gardes nationales de Seine-et-Oise est admis à la barre. Il expose l'état de délabrement dans lequel se trouvent les soldats de la patrie: sans habits, sans armes, leur courage et leur dévouement seront nuls. Cet officier, avant l'affaire de Tournai, avait prédit tous les malheurs qui devaient arriver à M.Théobald Dillon. Des cartouches qui avaient été délivrées n'étaient pas de calibre.

Sur les instances du sieur Lecointre, cette pétition a été renvoyée au comité militaire.

A l'ouverture de la séance du 17, une lettre des administrateurs du département du Gard annonce que l'armée du midi, commandée par le sieur Montesquiou, est dépourvue de vivres et de toutes les choses qui lui sont nécessaires! Nous ferons, ainsi que nos concitoyens, disent les administrateurs, tous les sacrifices qui sont en notre pouvoir.

**[3]** Notre patrimoine est inaltérable, mais nos ressources, qui ne sont pas considérables, seront bientôt épuisées.

A l'adresse des administrateurs était jointe une lettre que leur a écrite le général Montesquiou, le 9 du présent. Il leur exposait l'état de détresse où se trouvent ses compagnons d'armes.

"Nous n'avons, disait-il, aucun moyen de transport, peu de vivres, point de fourrage, et cependant il faut que nous soyons prêts à chaque instant à couvrir la frontière de Savoie.

J'ai écrit plusieurs lettres au ministre de la Guerre, je n'en reçois point de réponse. Il nous faudrait une avance momentanée, je m'adresse à vous pour vous demander des secours; vous êtes bons patriotes, le salut de la patrie en danger vous touchera..."

*Signé, Montesquiou de Fezensac*

"Il est bien étrange, s'écrie après la lecture de ces lettres, le sieur Merle, il est bien étrange qu'on laisse aux corps administratifs le soin pénible et coûteux d'approvisionner nos armées.

Le département du Gard entretient celle du Midi; les départements où se trouve celle de La Fayette ont été obligés de faire de semblables sacrifices.

Je demande que le ministre de la Guerre soit tenu de nous donner par écrit l'état de l'approvisionnement et de dispositions de vivres des quatre armées."

"C'est à M.Narbonne qu'il faut s'en prendre", répond Goupilleau, puis Quesnay s'écrie: "Je demande que le compte qui nous sera donné par le ministre ne soit pas public, qu'il ne soit remis qu'au comité."

-De la publicité! De la publicité! C'est à l'Assemblée qu'on rend compte, ripostent plusieurs voix.

"Savez-vous ce que vous demandez? dit Crublier. Vous demandez sans le savoir que l'ennemi connaisse nos plans de campagne. Ce qui se dit ici est très public, l'ennemi le sait comme nous-mêmes. Si l'on dit ici la quantité, la position, l'approvisionnement de nos magasins, l'ennemi aura tout le secret de nos forces, car on sait très bien qu'une armée, la cavalerie surtout, ne peut agir qu'à quelques lieues autour de ses magasins."

[4] “Bah! dit M.Voisard, croyez-vous que l’ennemi ne sait pas où sont nos magasins? Cela n’est pas si difficile.”

A l’instant, s’écrie Chéron: “Puisqu’il est si facile de savoir où sont les magasins ennemis, dites-nous où sont les magasins des Autrichiens, vous nous rendrez service.”

L’Assemblée décrète que la communication du compte que rendra le ministre ne se fera qu’aux comités.

Admirez la scélératesse des pères conscrits. On se plaint de ce que les ministres laissent périr de faim nos armées, on leur demande ce qu’ils ont fait pour les approvisionner. Hé quoi! s’écrient quelques scélérats apostés. Il est dangereux de faire connaître aux ennemis nos magasins qui doivent être dans l’intérieur du royaume, pour l’armée qui n’en est point sortie, et aussitôt l’Assemblée déhontée, couvrant du voile du mystère les malversations des ministres, décrète qu’elles ne seront connues que de leurs complices, les fripons fidèles des comités. Ne voilà-t-il pas de beaux comptes rendus à la nation par ses chargés de pouvoir. Peu après se présente Dumouriez, pour assurer l’Assemblée que rien ne justifie encore les craintes que l’on répand sur les dispositions de la Savoie à notre égard; que les armements de cette puissance ne sont que défensifs et de pure précaution.

L’infâme conjuration des députés de la Gironde et de Paris commence à redouter la tournure que prennent les opérations de la guerre désastreuse, dans laquelle ils ont perfidement engagé la nation.

Le tartuffe Lasource, cherchant à se faire pardonner sa défection par de vains dehors de civisme, a demandé que les citoyens de l’empire en état de porter les armes fussent armés; que tous les citoyens soient exercés au maniement des armes dans leurs municipalités; qu’ils soient de temps en temps réunis par grande masse de troupes et exercés.

Alors, disait-il, ils seront vraiment invincibles, ils sauront réparer leurs revers; un échec n’abattra point leur courage.

[5] Il faut que la France toute entière se lève pour atterrir par de grands coups les brigands couronnés qui méditent de s’enrichir de nos dépouilles et de se partager les lambeaux de la France sanglante.

Les guerriers que je vois s’armer à la voix de la patrie pourraient former une seconde ligne derrière les armées des frontières d’Allemagne et un centre autour de la capitale.

Cette force armée pourrait aussi former des secondes lignes du côté de la Savoie et de l’Espagne, quoique nous n’ayons rien à craindre de l’Espagne.

Ici les ministériels ont poussé les hauts cris, en demandant l’ordre du jour.

On donne lecture d’une lettre du ministre de la Guerre, à laquelle était jointe une relation à lui adressée par les maréchaux Luckner et Rochambeau, relative à une affaire assez vive qui s’est engagée au poste de Bavai entre trois mille Autrichiens et un petit détachement de l’armée française. Il avait reçu l’ordre de {se} replier en cas d’attaque, mais croyant triompher du nombre, il s’est renfermé dans la ville, où il a bientôt été enveloppé et fait prisonnier. Les soldats ennemis voulaient piller la ville après s’en être emparés, mais les officiers s’y sont opposés. Rochambeau, informé de cet échec, s’est avancé vers la place avec un corps de troupe et de l’artillerie, mais l’ennemi en était déjà parti, après avoir désarmé les citoyens.

Faisons ici un petit commentaire. Il est impossible d'imaginer que quatre-vingt hommes aient eu le projet d'en arrêter trois mille. Si les soldats ne se sont pas repliés, c'est qu'ils en ont été empêchés par leurs officiers, vendus aux généraux et peut-être en relation avec l'ennemi. Aux yeux d'un observateur éclairé, ce nouvel échec ne peut donc être envisagé que comme une trahison.

Mais en voici d'une bien autre espèce.

**[6]** Une lettre du juge de paix de Thionville annonce que l'insurrection du camp de Tiercelet vient de la découverte qu'il avait faite des intelligences que le sieur Riccé, son commandant, entretenait avec Bouillé et d'autres émigrés, dans un bois voisin, où ils se voyaient chaque jour à des heures indiquées par un mouchoir blanc que l'on faisait flotter en lieu convenu.

Le jour où le camp fut levé, une voiture bien fermée le traversa. Les soldats, inquiets de l'air de mystère avec lequel on la conduisait, l'arrêtèrent. Elle contenait des caissons aux armes de Condé, remplis d'habits à la livrée du roi, de Condé et d'Artois, qu'ils hachèrent en lambeaux. Le commandant arrive pour gourmander les soldats, il leur reprocha de faire le métier d'employés aux barrières. Puis il fait partir cette voiture, dans laquelle se met le lieutenant-colonel des hussards de Berchigni et sur laquelle les soldats tirèrent plus de cent coups de fusil, tandis qu'elle fuyait au galop.

Le camp ayant été levé au moment même, on y laissa le seul régiment de Berchigni, que les officiers menèrent trois heures après dans le bois aux entrevues; il trouva des vivres et du vin en abondance. Tandis qu'il faisait halte pour rafraîchir les chevaux, Bouillé et ses complices arrivèrent; bientôt ils lui distribuèrent de l'or, lui en promirent davantage avec le pillage de la France, sous huit jours. Le voyant ébranlé, ils arrachèrent les cocardes aux soldats; un brave officier, M. Sopawitz, indigné de la trahison du lieutenant-colonel se mit à crier: MES AMIS, NOUS SOMMES TRAHIS, que ceux qui aiment leur devoir et la patrie remontent à cheval et me suivent. Beaucoup le firent, mirent le sabre à la main, sauvèrent ce brave officier avec cinq autres et repassèrent vers les leurs. Mais plus des trois quarts du régiment passèrent avec Bouillé du côté de l'ennemi.

Parmi les officiers, dont le camp a le plus à se plaindre, **[7]** on compte Crillon et Beauharnais qui seront forcés, l'un et l'autre, de donner leur démission.

Ce n'est pas tout. Deux lettres arrivées de Metz annoncent que le général Motier a fait dégarnir la place de troupes et d'artillerie, après avoir achevé de détruire les fortifications, que Bouillé a fait raser sous prétexte de les réparer.

Immédiatement après son arrivée à Givet, il écrivit au sieur Belmont, commandant de la place, d'accélérer la réparation de la forteresse, parce qu'il était informé que les Autrichiens se disposaient à tenter un coup de main, comme si elle pouvait être relevée en un jour. Et c'est au moment où les trahisons des chefs ont mis en insurrection le camp de Tiercelet, destiné à couvrir cette place, que Motier paraît veiller à sa conservation, après l'avoir mise lui-même dans l'impossibilité de se défendre. Pesez cette profonde scélératesse et dites, si vous l'osez, que cet affreux tartuffe n'a pas fait tout ce qui dépendait de lui pour la livrer à l'ennemi.

Que fait-il ensuite pour empêcher ses trahisons d'être connues, pour empêcher les soldats de s'y opposer? De concert avec le cabinet des Tuileries et la faction traîtresse qui mène l'Assemblée, il se fait accorder le droit de lancer des arrêts de mort contre les soldats qui répandront l'alarme et qui ne verront pas en silence les machinations de leurs chefs.

Lui-même anticipe sur ce pouvoir redoutable et met tout en œuvre pour glacer de terreur et d'effroi les défenseurs de la patrie.

Qu'un monarque forme d'aussi atroces complots avec ses ministres, ses courtisans et ses satellites, il n'y a là rien d'étrange; mais qu'un législateur se soit prostitué de nos jours jusqu'à en devenir l'infâme instrument, c'est ce que les races à venir auront peine à croire. Et ce sont des hommes en qui le peuple a mis toute sa confiance qui composent ce législateur **[8]** atroce. Et ce sont eux qui, abusant des pouvoirs qu'il leur a remis pour assurer ses droits, se vendent à ses implacables ennemis pour le remettre aux fers et consommer sa ruine. O Brissot, Guadet, Condorcet, Pastoret, Vergniaud, Delacroix, Ducos, Lasource, Crétet, Journu, Lacombe, Lafon, Gorguereau, Hérault, Gensonné, c'est de vous que nous viennent tous les malheurs qui nous menacent, tous les fléaux qui vont fondre sur nous. Fourbes perfides! c'est votre masque de faux civisme qui faisait votre force, et c'est de lui que se sont servis les infâmes suppôts de la cour pour égarer le peuple et faire passer leurs décrets désastreux. Jouissez encore quelques jours du prix de vos forfaits; bientôt les agents du despote, qui semblent encore vous caresser, vous repousseront avec horreur; ils n'attendent que le moment de l'explosion pour vous dire: fuyez, vils scélérats, qui ne vous êtes opposés à nos projets que pour mettre un prix à votre infidélité; ou plutôt sentez toute l'étendue de votre turpitude. Si le ciel ne nous eût pas favorisés en remettant dans nos mains les clés du trésor public, vous vous seriez également vendus à nos adversaires, comme vous nous abandonneriez à l'instant que la fortune viendrait à se déclarer contre nous.

Périssez donc, serviteurs infidèles, et que votre supplice apprenne aux nations à ne plus placer leur confiance dans de vils scélérats tels que vous. Le sort qui vous attend est également réservé aux Chapelier, Target, Rabaut, Sieyès, Duport, Barnave, autres fripons qui ont vendu au monarque les droits du peuple.

Nous touchons au moment fatal; tout est prêt pour la sanglante tragédie. Mais Louis XVI qui en est le principal acteur paraît craindre de se trouver parmi nous, le jour que Paris en sera l'affreux théâtre. Vendredi dernier, on assure qu'il fit plusieurs tentatives pour prendre la fuite, et qu'il aurait réussi, si le bataillon du faubourg Saint-Antoine n'avait pas été de garde.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----



[1]

N° 658  
**L'AMI DU PEUPLE**  
Du samedi 26 mai 1792

*Prélude d'une nouvelle Saint-Barthélémy, que la cour se dispose à célébrer - Emprisonnement arbitraire de plusieurs patriotes sur la simple délation de quelques espions des fonctionnaires ministériels - Attentats de la cour contre la liberté des représentants patriotes du peuple, qu'elle fait traîner devant ses agents de police par les alguazils de maréchaussée et de robe courte - Alarme répandue dans le sénat - Retour salutaire que font sur eux-mêmes les pères conscrits vendus au cabinet, surtout les fripons de la Gironde et de Paris.*

La nuit de jeudi dernier, le sieur Saint-Félix a été arrêté arbitrairement chez lui et mené de la section de Saint-André-des-Arts chez le juge de paix de la section de Bonne-Nouvelle, sur la simple délation d'un mouchard qui lui impute des propos tenus contre les autorités constituées. De là, traîné au tribunal de police correctionnelle, il a été envoyé à la Force.

La même nuit, la femme du sieur Bourbon, cordonnier, a été arrêtée arbitrairement chez elle, rue de Rohan, sur la simple délation d'un autre mouchard qui lui impute des propos tenus sur le roi, Antoinette et Motier. Transférée au tribunal de police correctionnelle, elle a disparu en vertu d'un ordre [2] arbitraire de cet exécration tribunal qui n'a été institué par les ministériels constituants, que pour immoler au despotisme les meilleurs citoyens.

Le mari a fait pendant trois jours toutes les recherches possibles, il n'a pu découvrir ce que sa femme est devenue.

N'est-il pas affreux que des citoyens soient ainsi arrêtés, en vertu d'ordres arbitraires et au mépris de la loi? N'est-il pas révoltant qu'ils soient incarcérés sur la simple délation de quelques misérables, flétris par leurs crimes et réprouvés aux yeux de la justice par l'infâme métier qu'ils exercent? Et n'est-il pas bien étrange que les citoyens qu'on arrête ne soient pas conduits devant les juges de paix de leurs sections respectives? Pourquoi donc la Bourbon et Saint-Félix, se demande le lecteur indigné, ont-ils été traduits devant le sieur Buole, juge de paix de la section de Bonne-Nouvelle? Ah! pourquoi? C'est que ce Buole, né serf de la maison d'Autriche est un vil coquin vendu aux valets de la cour et toujours prêt, pour de l'argent, à immoler à leurs ordres les amis de la liberté. Par combien de vexations contre les patriotes ne s'est-il pas déjà rendu fameux! Observez que cette translation des patriotes par-devant le juge de Bonne-Nouvelle est un point arrêté dans le comité des Tuileries et convenu entre les agents ministériels, Buole, les juges du tribunal de police correctionnelle, les mouchards et les archers de la maréchaussée.

Ainsi, il suffira dans Paris d'une nuée d'espions et d'un seul juge de paix, d'un esclave germanique, d'un atroce scélérat, d'un Buole, pour perdre les meilleurs citoyens et enlever à la patrie tous ses défenseurs.

Voilà de quelle manière les fonctionnaires publics, prostitués à la cour et devant lesquels on veut nous tenir à genoux, sont parvenus à éluder toutes les institutions qui semblaient devoir assurer la liberté publique et à les faire même servir à opprimer ses défenseurs.

Je ne dirai rien, plus rien ici, sur le tribunal de police correctionnelle; ses attentats sont si révoltants qu'il suffit de le nommer pour inspirer de l'horreur et charger de malédictions les fripons de l'Assemblée constituante qui l'ont imaginé, pour enchaîner le peuple et le ramener par la terreur aux pieds du despote. Mais je ferai une réflexion douloureuse sur les vaines tentatives que fait toujours une nation corrompue pour assurer sa liberté, surtout lorsqu'elle a l'imbécillité de respecter les fripons qui abusent de sa confiance, pour trafiquer de ses droits, et qu'elle [3] n'a pas le courage de massacrer les traîtres qui conspirent pour la remettre à la chaîne.

Tout était prêt pour la sanglante tragédie; des milliers de mouchards, répandus dans tous les endroits publics, se mêlaient aux groupes pour noter les citoyens amis de la liberté et découvrir leurs demeures, où des satellites soudoyés les arrachaient au milieu de l'obscurité de la nuit, pour les traîner devant des juges corrompus, à prix d'argent, qui les jetaient aussitôt dans les fers, dans l'espoir de découvrir la retraite d'un écrivain patriotique contre lequel la rage des suppôts de la cour s'est déployée tant de fois depuis trois ans. Un décret inquisitorial avait été acheté des pères conscrits, pour autoriser les perquisitions domiciliaires, sous prétexte de rechercher les brigands, dont les maisons des contre-révolutionnaires sont remplies.

Mouchards, satellites, coupe-jarrets, commissaires de sections et de quartiers, accusateurs publics, juges de paix, juges criminels, sénateurs, représentants du peuple, tous également prostitués à la cour, s'étaient ligués pour faire respecter les vices du monarque et de ses principaux agents, pour écraser les citoyens généreux qui exerçaient une utile censure, dénonçaient les machinations du cabinet ministériel et faisaient échouer les complots tramés contre la patrie.

Souvent ces dénonciations salutaires avaient été fournies aux écrivains patriotes par le comité de surveillance, et trois fois, elles avaient empêché la fuite du prince et de sa famille. Les membres de ce comité étaient les plus fidèles représentants du peuple et peut-être les seuls incorruptibles. Aussitôt est formé par le cabinet ministériel le projet de les envelopper dans la proscription générale des amis de la liberté, d'avilir, dans leurs personnes, le caractère sacré de représentant de la nation et d'attenter, par la persécution dirigée contre eux, quiconque oserait encore se déclarer pour la patrie. Le soin d'exécuter cet audacieux projet est confié à Regnaud d'Angély, d'André, Quatremère, Vaublanc, Chéron, Ducastel, Dumolard, Gentil, Dumas et autres âmes damnées de la cour, les plus entreprenants des infâmes machinateurs qui siègent dans le sénat. Pour voiler leur complot, ils font intervenir Montmorin et Bertrand, fourbes insignes, traîtres fameux, que l'indignation publique a expulsés du ministère. Ces misérables, couverts d'opprobre, dont l'un est à peine de retour de Koblenz, dénoncés dans les Annales patriotiques [4] comme membres du comité autrichien, avaient appris que l'auteur tenait ses renseignements du comité de surveillance. Pour effectuer leur dessein, il leur faut un juge de paix prêt à tout sacrifier à sa cupidité. Ils le trouvent dans le sieur Etienne, dit La Rivière, que sa lâche prostitution aux ordres de Motier a fait nommer juge de paix de la section de Henri IV. Aussitôt, ces hommes flétris, jouant les hommes d'honneur, traduisent devant son tribunal le sieur Carra et rendent plainte de ce qu'il les a dénoncés comme membres du comité autrichien. Carra paraît et déclare tenir ses renseignements de MM. Basire, Merlin et Chabot, membres du comité de surveillance, où existent les preuves des machinations de ce comité.

Instruit de cette découverte, le comité des Tuileries ordonne au sieur Etienne de tâcher de retirer ces pièces avec adresse des mains de ces députés intraitables puis de décerner contre eux un mandat d'amener. Aussitôt, Etienne de se présenter à la barre de l'Assemblée et d'y débiter ce discours artificieux.

“MM.Bertrand et Montmorin ont rendu plainte contre le sieur Carra, qui les a accusés d'être membres du comité autrichien. Le sieur Carra a répondu qu'il a des preuves de l'existence de ce comité autrichien; et cependant il a donné pour toute preuve la déclaration que lui ont faite MM.Basire, Merlin et Chabot, membres de l'Assemblée nationale.

Ces Messieurs ont été entendus. Ils ont certifié l'exactitude de ce qu'avait dit le sieur Carra; et il paraît, d'après leur déposition, qu'il existe au comité de surveillance des pièces de conviction contre les membres d'un comité autrichien, AUTEUR DE TOUS NOS MAUX ET DES DEFAITES DE MONS ET DE TOURNAI (Admirez la perfidie). Je supplie l'Assemblée de décréter que le comité de surveillance me remettra les notes et pièces de conviction qui me sont nécessaires pour rendre plainte.”

La pétition du juge de paix est convertie en motion par Vaublanc et Chéron, mais Guadet, Fauchet et Saladin s'y opposent. Ils objectent que si le comité de surveillance a des preuves suffisantes de l'existence d'un comité dévoué aux intérêts de nos ennemis, il en rendra compte spontanément. Le forcer à dévoiler ses recherches, ce serait servir ceux dont il évente les traces suspectes et qu'il poursuit, pour les saisir quand la mesure de leurs complots sera à son comble.

“L'Assemblée nationale, s'écrie Quatremère, n'a pas voulu créer un tribunal d'inquisition et un antre impénétrable de calomnie en formant un comité de [5] surveillance. Ce serait une abusive et cruelle institution si les citoyens diffamés par la calomnie qui en sort, ne pouvaient pas l'attaquer dans cette retraite.”

“Ce comité a besoin du secret, dit-on, et c'est ce comité qui pour garder le secret fait ses confidences, à qui?... au sieur Carra, libelliste fameux dans toute l'Europe.”

M.Basire: “Ce n'est pas pour moi ni pour mes collègues du comité de surveillance que je tairai les renseignements qui me sont parvenus, c'est pour l'intérêt public, pour celui du peuple et de l'Assemblée nationale; c'est pour l'intérêt du roi et de la reine eux-mêmes.

Je pourrais demander le rapport de la procédure du juge de paix. J'y trouverais des irrégularités telles qu'elles seraient annulées avec réprimande pour le juge; j'y trouve les sieurs Bertrand et Montmorin qualifiés de conseillers d'Etat, emploi qui est aboli.”

- “J'atteste, crie Quatremère, que les signatures portent la qualité de *ministre d'Etat* et non pas de *conseiller d'Etat*.”

- “Passons, reprend M.Basire, je vous dois compte des principes du comité de surveillance. Il tient des renseignements habituels de bons citoyens qui approchent le plus le roi, la reine et les malveillants qui complotent. Ces bons citoyens entrent souvent dans les complots qu'il importe de déjouer.

Nous ne pourrions publier leurs noms sans les compromettre et sans nous priver de tous les moyens de recherches à l'avenir; quand nous nous sommes entourés de preuves morales du commencement d'un complot, nous n'attendons pas que le coup soit porté, nous déjouons, nous prévenons le crime en donnant de la publicité au complot. Voilà tout notre secret.”

“Ici, s’écrie Dumolard, nous devons passer à l’ordre du jour, parce que si le tribunal juge que MM.Montmorin et Bertrand ont été calomniés, il punira le sieur Carra. Et comme celui-ci a prouvé qu’il a pour associé de sa calomnie MM.Basire, Chabot et Merlin, le tribunal viendra nous demander la permission d’accuser et de punir ces trois députés. - L’Assemblée passe à l’ordre du jour.

On voit jusqu’ici le parfait accord entre le comité des Tuileries, Bertrand et Montmorin, Etienne, Chéron, Vaublanc, Quatremère, Dumolard. Avec quelle adresse leurs menées étaient concertées!

C’en était fait de nous, s’ils ne s’étaient blousés en se fiant trop à la foi des infidèles représentants du peuple, s’ils ne s’étaient étrangement fourvoyés en comptant que des fripons, qui leur avaient vendu les [6] intérêts du peuple, se livreraient à leur merci et leur abandonneraient jusqu’au soin de leur propre salut, mais ces scélérats méconnaissaient le cœur humain. Le lendemain, à la pointe du jour, les mandats d’amener sont mis à exécution par des alguazils de maréchaussée. Bientôt la nouvelle s’en répand, elle glace d’effroi les bons citoyens qui se voient enlever leurs défenseurs, elle jette l’alarme dans le sénat. A peine est-il assemblé, que le sieur Romme informe l’Assemblée de l’attentat commis contre la liberté des représentants du peuple par le juge de paix de la section de Henri IV; il demande que MM.Merlin, Basire et Chabot rendent compte de l’attentat commis à leur égard et que l’Assemblée prenne le parti que lui dicte le soin de sa sûreté. Cette proposition passe à une grande majorité.

M.Merlin repousse en deux mots les inculpations de Quatremère, Chéron, Dumolard et autres suppôts du cabinet; il expose en raccourci les principes du comité de surveillance, touche quelques mots des complots qu’il avait déjoués et rend compte des faits.

“Un journaliste, cité par le juge de paix de la section de Henri IV, sur la plainte des sieurs Bertrand, Montmorin, déclare tenir de nous ses renseignements. Nous sommes appelés et nous confirmons sa déclaration. Le lendemain, ce juge de paix demande à l’Assemblée la remise des pièces du comité de surveillance, pour en faire la base de sa procédure. Ce matin à cinq heures et demie, trois gendarmes m’ont sommé, au nom de la loi, de les suivre; je les ai suivis<sup>1</sup>. Arrivé chez le sieur La Rivière, qui était encore au lit, il m’a demandé si c’était moi qui avais donné à Carra les notes dont il a fait usage. Je lui ai déclaré que je ne répondrais à aucune de ses interrogations, que je protestais contre sa procédure, qui était nulle en vertu de la loi qui interdit à tout tribunal d’informer des faits dont je pouvais être l’auteur comme député du peuple et membre du comité de surveillance.”

MM.Chabot et Basire font le même exposé, ils [7] concluent en s’en rapportant à l’Assemblée sur l’attentat commis contre leurs personnes, attentat qui n’intéresse pas moins la sûreté des représentants de la nation, qu’il attaque la majesté nationale. C’était un coup monté de la part des ministériels gangrenés du sénat.

A peine les députés patriotes ont-ils terminé leur discours, que l’infâme Beugnot lit un billet conçu en ces termes: “M.le président, je demande à être admis pour un objet qui intéresse nos fonctions ET LE SALUT PUBLIC.”

*Signé, J.B. Etienne La Rivière.*

---

<sup>1</sup> C’est une lâcheté à ces députés patriotes d’avoir obéi. Ils devaient crier haro sur les alguazils de maréchaussée et les faire massacrer par le peuple. Si quelque sot s’avisait de se récrier, je le prie de me dire ce que c’est donc que la résistance à l’oppression, si solennellement décrétée comme le plus beau des droits du citoyen?

Gensonné demande si le sieur La Rivière sera admis ou mandé. AMENE A LA BARRE, S'ECRIENT PLUSIEURS VOIX. Dehaussy, dit Robecourt, veut qu'il soit admis. Bigot, dit Prémeneu, veut qu'il soit mandé, et il ajoute qu'il croit en son âme et conscience que le juge de paix avait le droit de décerner un décret d'amener.

Vaublanc veut que si M. La Rivière a excédé ses pouvoirs, le ministre de la Justice le dénonce au corps législatif.

Sur la demande d'Emmery, le sieur Etienne est mandé pour rendre compte de sa conduite.

Le sieur Charlier propose qu'il soit tenu d'attendre jusqu'à ce que l'Assemblée ait prononcé.

Vergniaud appuie cette motion, après avoir observé que le juge de paix est coupable d'avoir outragé le corps législatif et la dignité nationale, d'avoir reçu une plainte dont les signataires prennent des qualifications inconstitutionnelles, d'en avoir pris une lui-même, La Rivière étant un nom de terre, et d'avoir voulu avilir le pouvoir législatif.

Daverhoul, Quatremère, Goujon et Vaublanc s'opposent à la motion du sieur Charlier.

Guadet observe sottement que l'Assemblée a le droit d'arrêter, tout aussi bien qu'un officier de police, ce qui n'est pas, à s'en tenir aux termes de la sacrée Constitution. Son observation m'en fournit deux qui viennent assez à propos. L'une, c'est qu'elle décèle la facilité qu'a le prince de soustraire ses suppôts à la justice. L'autre, c'est qu'elle fait sentir que le décret qui attribue au prince le pouvoir exécutif suprême est destructif de toute liberté.

La proposition du sieur Charlier est mise aux voix, les ministériels font un vacarme affreux, et elle est retirée.

Arrive le sieur Etienne: "Je venais rendre compte au corps législatif de ma conduite et lui dire que mes fonctions étaient finies; que c'était maintenant à lui à décider s'il y avait lieu ou non à accusation contre MM. Merlin, Basire et Chabot." Etienne parle [8] de l'importance de ses fonctions, de la surveillance active qu'elle exigent. Il lit un fragment de lettre de Duranthon à tous les juges de paix, sur la nécessité de punir les calomnies. Puis il ajoute: "Il n'est pas permis de me calomnier, comme il n'est pas permis de me tuer, et l'honneur, la vie morale de l'homme, doit être aussi sacrée que sa vie physique."

UN COQUIN DE CETTE TREMPE, PARLER D'HONNEUR!

"MM. Bertrand et Montmorin m'ont présenté une requête et j'ai dû poursuivre cette affaire. On dit que les plaignants prennent des qualifications inconstitutionnelles, ce n'est point mon fait et je n'en suis pas responsable. La plainte était dirigée contre un sieur Carra qui *paraissait* avoir dit dans la Société des amis de la Constitution: qu'on redemande nos légions à Varus Rochambeau et à ce comité autrichien, d'accord avec les traîtres dont sont membres entre autres les MM. Bertrand et Montmorin. Voici le fond de cette plainte. Ou nous sommes membres du comité autrichien, ou nous ne le sommes pas.

Dans le premier cas, vous devez informer contre nous comme traîtres et conspirateurs, dans le second vous devez punir Carra comme calomniateur."

Quoi, ce sont des scélérats expulsés du ministère comme des traîtres perfides, dont l'un revient même de Koblentz, qui veulent réparation pour avoir osé les accuser d'être du comité autrichien.

"J'ai entendu les témoins: M.de Lamballe, M.Regnaud d'Angély. Je décernerai un mandat d'amener contre le sieur Carra.

Cette information me conduisit à examiner beaucoup d'autres pièces, et notamment un journal intitulé ANNALES PATRIOTIQUES. J'y trouvai une lettre d'Amiens, suivie d'observations du sieur Carra qui annonçaient que le roi devait partir le 20 et que les armées autrichiennes devaient attaquer le même jour; enfin, qu'il fallait qu'on apprêtât le tocsin de tous les clochers, les canons et les signaux d'alarmes. Je crus voir une INSULTE AUX AUTORITES CONSTITUEES; en outre il m'amenait au complot que je devais surveiller. Je demandai au sieur Carra de qui il tenait ces faits; il me répondit qu'il les tenait de MM.Basire, Chabot et Merlin. Ceux-ci entendus,...

*La suite à demain*

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

MAI 1792  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 659  
L'AMI DU PEUPLE  
Du lundi 28 mai 1792

### **Le rédacteur des Révolutions de Paris démasqué**

Cet écrit tient plus qu'on ne pense à la cause de la liberté; il ne reste au peuple pour défendre ses droits que les écrivains clairvoyants et vraiment patriotes. C'est donc lui rendre un service signalé que de démasquer à ses yeux les sots qui l'égarent et les fripons qui le trompent.

### **L'Ami du Peuple au faiseur stipendié des Révolutions de Prudhomme**

En attendant que je m'acquitte envers vous d'un devoir que commande la justice, j'ai à remplir un devoir qu'impose la reconnaissance.

Votre début dans la carrière de nouvelliste politique annonçait l'envie de bien faire. Vos écarts étaient fréquents, mais ils ne tenaient pas toujours contre la voix de la raison.

Jaloux de votre gloire presque autant que votre bourgeois l'est de sa fortune, j'ai pris quelquefois la liberté de vous remettre dans la bonne voie; et quelque sévère que fût ma censure, vous avez montré tant de docilité en convenant de vos bévues, en abandonnant vos principes erronés, en adoptant les miens, en répétant mes prédictions, en copiant des passages entiers de mes écrits, qu'il y aurait de la mauvaise grâce de ma part à ne pas vous en tenir compte. Votre immodestie, sans doute, [2] souffrira de mes éloges, mais permettez que je vous fasse une douce violence.

En juin 1790<sup>1</sup>, croyant servir la patrie, vous épousâtes la cause des aristocrates hollandais, réfugiés en France. Trompé par les mots, non moins que le stupide vulgaire, vous les représentiez comme des victimes du despotisme stadhoudérien. Ils étaient à vos yeux de vrais patriotes, et le stadhouder n'était qu'un tyran. Aussi mal instruit, vous serviez la cause du despotisme, sans vous en douter. Je crus alors devoir vous observer que le stadhouder était tout simplement capitaine général des troupes de la république, que la souveraine puissance résidait dans les Etats Généraux, que les familles patriciennes, seules en possession de toute l'autorité, étaient les éternels ennemis du peuple, dont Guillaume de Nassau, comme ses ancêtres, avait toujours été le défenseur. Je vous rappelai qu'en soulevant contre lui ces familles privilégiées, notre brouillon de Vergennes était parvenu à former la faction hollando-gallique qui destitua le stadhouder. Et pour vous faire toucher au doigt et à l'œil ces vérités constantes, je vous fis remarquer que dans toutes les altercations survenues entre les Etats Généraux et le stadhouder, le peuple s'était constamment déclaré pour le capitaine général en prenant la cocarde orange, malgré les défenses des magistrats. Que dans les derniers troubles de la république, il ne l'avait quittée qu'à l'époque où la faction aristocratique, poussée par les émissaires de la France, se mit à persécuter ses adversaires, qu'il la reprit à l'approche des Prussiens qui rétablirent le stadhouder dans sa charge. Enfin, et ce fait seul aurait dû vous empêcher de prendre le change, si vous aviez eu un peu de tact, les chefs de cette faction, réduits à prendre la fuite à leur tour, furent recueillis par la cour de Versailles, sur la protection du gouvernement et gorgés du bien des pauvres par les ministériels de l'Assemblée constituante.

Vous sentîtes enfin votre erreur et vous eûtes soin de n'y pas retomber.

Soit lâcheté, soit ignorance, soit bonhomie, vous n'avez pas discontinué pendant plus de dix-huit mois de prêcher l'obéissance aveugle aux lois, bonnes ou mauvaises, et la soumission servile à leurs dépositaires. Cette doctrine funeste, dont je ne cessais pas de faire sentir les suites cruelles, produisit enfin [3] des fruits très amers. On s'en servit pour tenir le peuple à genoux devant les décrets les plus tyranniques, après s'en être servi pour faire égorger les meilleurs citoyens et contenir les autres par la terreur. Tant d'atrocités vous firent ouvrir les yeux, vous reconnûtes enfin votre erreur et vous l'abjurâtes dans votre numéro 90, page 608.

Cette rétractation formelle était un hommage tacite, rendu aux principes<sup>2</sup> de l'Ami du Peuple qui avait toujours demandé à grands cris qu'on ne respectât que les décrets conformes à la déclaration des droits et qu'on foulât aux pieds tous ceux qui frappaient cette base sacrée de la Constitution<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> N°46 des *Révolutions*, page 410.

<sup>2</sup> Voyez le [N°447] de *L'Ami du Peuple*, page 5.

<sup>3</sup> Patience, disaient alors les Parisiens, c'est un décret à réformer à la prochaine législature, sans se mettre en peine que cette belle insouciance leur en donnerait bientôt une infinité d'autres plus funestes encore et sans prévoir que la seconde législature, plus corrompue que la première, n'aurait pas même le pouvoir d'y toucher. Qu'en est-il arrivé? Que les décrets les plus destructifs de toute liberté ont été consacrés sans obstacles et que la nation elle-même a les bras liés par ses propres délégués, de sorte qu'elle essaierait vainement aujourd'hui de proscrire d'une manière légale des lois faites pour la remettre aux fers et consommer sa ruine.

Convenez que si ce conseil salutaire eût été suivi, lors du premier décret<sup>1</sup> attentatoire rendu par l'Assemblée constituante, elle eût tremblé d'en rendre un second, et nous ne gémirions pas aujourd'hui sous des lois oppressives, devant lesquelles nos perfides représentants nous tiennent prosternés. Quoi qu'il en soit, un hommage ouvertement rendu aux principes de l'Ami du Peuple aurait fort servi la cause de la liberté, en faisant triompher sa doctrine, et je vous ferais un crime d'avoir tu son nom, si vous aviez jamais été animé de l'amour du bien public.

Mais dans combien d'autres circonstances n'avez-vous pas réformé vos opinions sur celles de l'Ami du Peuple? A peine est-il un point essentiel de la Constitution, où vous ne l'ayez singé. Quoique sa feuille journalière [4] précédât de huit jours votre pamphlet hebdomadaire, ce n'est que sur la fin que vous vous êtes aventuré à le copier immédiatement. Dans le principe, il vous fallait du temps pour vous y décider; aussi vous êtes-vous fourvoyé toutes les fois que ce guide venait à vous manquer.

En voici des exemples. Au commencement d'octobre 1789, j'avais ébranlé les autels du sieur Necker et aux yeux de tout lecteur judicieux, il passait déjà pour le principal auteur de la famine qui désolait le royaume. L'affreuse persécution qu'il me suscita dès l'origine de mes dénonciations suffisait seule pour y mettre le sceau de l'évidence. Cependant, vous étiez loin alors de penser comme moi sur son compte, ainsi que vous le déclariez vous-même page 31 de votre numéro 14. Ce fut longtemps après que vous vous êtes mis à répéter peu à peu tout le mal que j'en avais fait connaître et que vous prîtes jusqu'aux dénominations de DIEU NECKER, DE MINISTRE ADORE qu'il avait reçues de moi.

Le 24 octobre 1789, vous donniez bonnement la loi martiale comme une loi terrible, mais NECESSAIRE, tout en convenant qu'elle était portée plutôt contre la FAIM que contre le peuple (n°14, page 27). Dupe des affreux artifices employés par les suppôts du despotisme pour faire passer l'atroce décret, vous rapportiez avec complaisance les dons faits par la cour et les municipales à la veuve du boulanger qu'ils avaient laissé massacrer.

Vous invitiez tous les citoyens à faire à sa veuve des offrandes fraternelles et vous terminiez votre antienne en annonçant "que vous aviez la joie de compter dans le nombre Monsieur, ce citoyen prince, le seul de la race des Bourbon qui, en ce moment, ait trouvé dans sa conscience le courage de partager nos malheurs et nos dangers." Ce qui était bien trouvé assurément. Ce n'a été qu'après le massacre du Champ-de-Mars que vous avez enfin compris, comme je l'avais dit tant de fois, que la loi martiale n'avait été imaginée que pour écraser les amis de la liberté et rendre à l'avenir toute insurrection impossible. Permettez que je transcrive ici deux passages de votre n°106. Voici comment vous faites parler les ennemis de la patrie. Que faire? Ecoutez, "à la première effervescence, la loi martiale! le chef-d'œuvre peut-être de Mirabeau; et tout de suite, à l'ombre du drapeau rouge, un bon décret qui ait assez de latitude pour envelopper avec les pétitionnaires [5] ces journalistes importuns qui ne nous laissent ni paix ni trêve; ce sera un grand pas de fait vers l'abolition de la liberté de la presse" (n°14, page 82). Mais, en bonne foi, comment l'Assemblée nationale a-t-elle pu décréter une pareille loi avant que la Constitution fût achevée et dans un temps de révolution, loi que vous qualifiez d'absurde, d'injuste, de liberticide, de digne des Vandales (p.84 et 87). Ce que j'avais dit un peu mieux, deux ans avant vous, dans mon numéro 34.

En juin 1790, époque à laquelle il ne restait aux écrivains patriotes plus aucune raison de dissimuler leurs vrais sentiments, vous étiez encore à genoux devant les prétendues vertus de Louis XVI, que tant d'attentats avaient déjà rangé dans la classe des tyrans.

---

<sup>1</sup> Je vous réfère au texte et à la note de la page 263 de votre numéro 43, où vous répétâtes en mai 1790 les inculpations que j'avais établies dans mes Dénonciations contre Necker, quatre mois auparavant.



En voici des preuves humiliantes. Dans votre numéro 46, page 435, vous dites: "Le roi, suivi seulement de quelques officiers de la garde nationale, alla se promener à cheval au bois de Boulogne. Le peuple le vit partout avec cette douce satisfaction qu'inspire la vue D'UN HOMME DE BIEN" etc. Et page 576 de votre numéro 49: "Quoi? L'on a pu profaner la main de Louis XVI, de LOUIS L'HONNETE HOMME" etc.

Ce n'est que longtemps après que l'Ami du Peuple eût traîné le monarque dans la fange comme le plus mortel ennemi de la patrie et le chef des conspirations contre l'Etat que vous vous êtes hasardé à substituer des invectives aux plus basses adulations.

"Une loi, disiez-vous le 23 juillet 1791, enjoint de porter respect à la personne sacrée de Louis XVI, mais au dénombrement des vices bas, des habitudes grossières et des crimes de lèse-nation dont ce Capet a souillé le trône, un homme d'honneur dira qu'il est impossible de porter respect à Louis XVI" (n°106, page 841).

Le 13 décembre 1790, l'Ami du Peuple fait faire amende honorable au corps législatif et au roi pour l'affreux massacre de Nancy. Le 29 du même mois, il fait, dans une adresse à Louis XVI, le tableau de ses démerites et de ses machinations. Ces morceaux avaient fait une sensation assez vive, et voilà que la veille du nouvel an 1792, vous vous mettez à singer ce genre d'écrire, dans un discours honnêtement plat et dont il suffit de rapporter quelques passages pour sentir tout le ridicule. Voici les plus saillants<sup>1</sup>:

"Louis! l'année 1791 nous a laissé une grande expérience, et à toi de graves leçons. Tu as de grands torts à réparer et ta conduite passée [6] nous donne le droit d'être exigeants pour l'avenir. Hâte-toi, il en est temps encore, fais vite changer de palette à l'historien du siècle où tu vis..." (n°129, page 564).

"... Louis, tu es né roi, c'en est assez pour nous mettre en garde contre tes vertus, si la vertu s'est jamais assise sur un trône héréditaire..." (page 565) "... Louis! oui, sois patriote et ouvre les yeux au grand spectacle que semble nous préparer l'année 1792. Au signal de la liberté française, toutes les nations s'ébranlent et une commotion universelle agite tous les trônes; les SOUVERAINS sont dans l'effroi: une catastrophe telle que n'en ont point vu tous les siècles avant le nôtre, une catastrophe prochaine va terminer cette tragédie, dont le 14 juillet n'était que l'exposition..." (page 568).

En novembre 1789, vous aviez la simplicité de croire que des ministres pouvaient être intègres et patriotes. "A dieu ne plaise, disiez-vous alors, que nous soupçonnions tous les ministres d'être ligués contre la nation. Nous aimons à croire qu'il en est encore qui sont vraiment attachés à nos intérêts..." (n°19, page 12). Ce n'est qu'à force d'avoir vu l'Ami du Peuple se moquer du prétendu patriotisme des rois et de leurs ministres que vous avez enfin adopté ses maximes.

En octobre 1789, dogmatisant sur les moyens de cimenter la liberté: "Voici en six mots (disiez-vous) tout le système politique qui convient à la France. La nation ne peut être assurée de sa liberté civile et politique, qu'autant que les forces militaires, qui sont entre les mains des citoyens, formeront la balance des forces militaires de l'armée." Aussi ne trouviez-vous d'autre défaut à la garde parisienne que celui de ne pas comprendre la totalité des habitants en état de porter les armes. (n°15, p.14) Ce n'est qu'à force d'entendre l'Ami du Peuple démontrer que l'uniforme et l'organisation des gardes nationaux avaient perdu la liberté, que vous vous êtes mis à lui servir d'écho.

Combien de temps n'avez-vous pas attribué tous les malheurs qui désolent la France au décret qui fixe la liste civile?

---

<sup>1</sup> Voyez le n°309 et le n° 324.

Et combien n'ont pas été étonnés les lecteurs qui pensent, de vous entendre toujours parler de l'influence prodigieuse qu'un revenu annuel de vingt-cinq millions devait donner au prince sur le corps législatif, sans jamais dire un mot du pouvoir absolu que devait lui donner sur tous les fonctionnaires publics et sur tous les intrigants qui cherchent à se vendre, le trésor national dont il a les clés.

**[7]** Combien n'ont pas été surpris pareillement les lecteurs qui pensent, de vous voir si longtemps vous occuper du cérémonial de la fédération militaire du 14 juillet 1790, sans dire un mot des suites cruelles du serment fédératif que l'Ami du Peuple avait complètement développées le surlendemain du décret qui en fixe la formule. Ce n'est qu'un mois après, que vous vous êtes déterminés à paraphraser platement les articles publiés dans ses numéros 131 et 132. Encore après avoir fait pressentir les dangers de maintenir tels et tels décrets, détruisiez-vous votre propre ouvrage par une conclusion aussi absurde qu'inconséquente!

Ainsi après avoir demandé aux fédérés s'ils avaient la témérité de jurer de maintenir la Constitution, vous leur dites: "Il nous faut un point de ralliement, nous ne l'avons que dans la Constitution. Telle qu'elle est encore, c'est à peu près la moins déraisonnable qui existe. Jurez donc de la maintenir, mais sachez que ce serment vous oblige à en voter la réformation, si la volonté générale en réproouve quelque partie" (n°52, page 731). Conseil d'autant plus étrange que la Constitution n'était point faite encore, qu'elle pouvait finir par être tyrannique, qu'elle menaçait d'être toute en faveur du prince et des intrigants prêts à devenir ses suppôts et qu'il n'y avait point d'espoir de la voir corrigée par les législatures suivantes, comme vous le prouvez vous-même quelques lignes après.

Mais ce ne sont pas là vos plus grandes bévues. Combien le lecteur judicieux a dû être surpris de voir vos stupides observations sur la procédure du Châtelet, relative aux événements des 5 et 6 octobre où vous donniez tête baissée dans le piège tendu par les ennemis de la révolution, en ajoutant foi aux prétendus projets ambitieux des députés patriotes et en représentant comme un délit, l'irruption du peuple dans le château de Versailles où se tramaient d'affreux complots contre la sûreté publique (n°42, pages 212 et 217). Ce ne fut que longtemps après que j'eus déchiré le voile qui couvrait cette affreuse procédure, que vous essayâtes de le déchirer à votre tour.

C'était peu pour vous de refondre vos opinions sur celles de l'Ami du Peuple, de reformer vos principes sur les siens sans jamais le citer; combien de fois l'avez-vous copié d'une manière servile, en cachant avec soin la source où vous aviez puisé. Dans le nombre de vos plagiats, je pourrais citer ma feuille du premier janvier 1791 (où je démontre que les **[8]** tentatives de la municipalité pour détruire le club monarchique n'étaient qu'une farce destinée à fournir un prétexte de dissoudre les sociétés patriotiques), car elle se trouve copiée presque entièrement dans votre numéro 78, de même que l'article sur Desmottes, page 595 de votre numéro 90, qui est pris mot à mot de la seconde page de ma feuille du 27 mars 1791. Mais je me borne à un paragraphe de votre pamphlet du 5 au 12 mai 1792, qui est tiré de ma feuille du {1<sup>er</sup> mai} de la même année, non seulement parce que vous y attachez une grande importance, mais parce que vous le donnez avec affectation pour un morceau de votre cru. Il s'agit d'une prédiction sur les événements de la guerre. Après avoir fait le tableau des machinations ministérielles, de nos bataillons laissés sans armes et sans munitions, du dénuement de nos armées, toutes commandées par des courtisans dévoués au despote, et des perfidies que méditaient nos généraux, je dis, page 8 de mon numéro 646: "J'ai prédit, il y a plus de six mois, que les trois généraux, tous également bas valets de la cour, trahiront la nation et livreront nos frontières; bientôt, bientôt se réaliseront ces tristes présages..."

Puis j'ajoute: "S'il fallait présager ici les principaux événements, je dirais que tous les honneurs de la guerre sont réservés à Motier, que Luckner et Rochambeau ne seront là que pour lui tenir la chandelle, car c'est par lui que doit être amenée la contre-révolution." On ne pouvait rien dire de plus clair; or, après avoir copié à peu près tout ce que j'avais dit depuis longtemps sur la guerre et les raisons impérieuses que nous avons de l'éviter, vous prenez un air à prétentions pour dire, page 257 de votre numéro 148: "Nous annonçons positivement qu'il est nécessaire à la consommation du grand projet qui se prépare, que l'armée de La Fayette soit partout victorieuse, et elle le sera. On sent, d'après ces mots, que La Fayette et son parti ont envie de tenter une grande entreprise; deux mois ne s'écouleront pas, qu'un événement majeur aura réalisé la prédiction que nous consignons ici." Paraphrase entortillée à la manière des oracles, et si obscure qu'elle pourra paraître justifiée, quel que soit cet événement majeur.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

IMPRIMERIE DE MARAT  
-----

MAI 1792  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 660  
L'AMI DU PEUPLE  
Du mardi 29 mai 1792

*L'Ami du Peuple au faiseur stipendié des Révolutions de Paris - Robespierre vengé et Prudhomme remis à sa place*

Terminons par un trait caractéristique.

En parlant de la loi contre les attroupements, vous dites: "En juillet 1789, c'était l'Assemblée nationale qui fournissait les matières aux journaux et qui en dirigeait les principes. Au mois de juillet 1791, ce sont les journalistes qui font le thème à l'Assemblée nationale. Un député, pour se distinguer au moins une fois avant la clôture de la session, se pénètre bien de l'esprit DES REVOLUTIONS de Paris et en débite la substance à la tribune. Pourquoi M.Vadier, qui avait cru devoir en agir ainsi à la séance du matin, vendredi 15 juillet, s'est-il vite rétracté le lendemain? Le journal, dont il n'a été que l'écho, ne lui en avait pas donné l'exemple." (n°106, page 78).

Il n'y a qu'un obstacle, Monsieur, à ce que vous vous pariez de la sorte des plumes du paon, c'est que tout le temps que le sieur Vadier fut à la tribune, les ministériels ne cessèrent {de} vociférer le mot [2] Marat, Marat, Marat, sans qu'aucune voix proférât le mot Prudhomme.

Ce fait est connu de toutes les tribunes, plusieurs feuilles du jour en rendirent même compte dans le temps. Je prie mes lecteurs de croire que je ne fais point cette observation pour en tirer vanité, mais pour faire connaître le charlatanisme du rédacteur des Révolutions de Paris.

J'ai fait voir, Monsieur le rédacteur, que vous êtes plagiaire de mauvaise foi, presque aussi vain que bouché, assez riche en fausses notions des choses, en opinions vacillantes, en principes erronés et toujours prêt à fourvoyer vos lecteurs lorsqu'ils marchent à la lueur de votre flambeau. Commencer par démontrer que vous êtes un guide dangereux et un effronté charlatan n'était pas chose indifférente, lorsqu'on veut démontrer que vous êtes un guide d'infidèles. C'est le sujet de mon prochain numéro.

Je me suis acquitté envers vous, Monsieur, d'un devoir que m'inspirait la reconnaissance; je vais remplir celui que m'impose la justice, car c'en est un que de repousser les traits envenimés que lancent les méchants, pour ôter au peuple la confiance qu'il doit à ses défenseurs.

Je ne rappellerai pas ici les brocards dont vous m'avez parfois gratifié sans sujet dans vos feuilles.

Je ne vous ferai même aucun reproche sur la diatribe que vous avez publiée contre moi dans votre numéro 147, non plus que celle qu'il contient contre Robespierre, et dans laquelle je me trouve inculpé. J'ai la certitude que vous n'en êtes que le prête-nom, petite complaisance à laquelle vous n'avez pu vous refuser envers votre patron.

Si j'en touche en passant quelques mots, c'est pour mieux faire ressortir vos inconséquences et la bassesse du rôle que la nécessité vous fait jouer, en avouant des écrits que la honte vous force ensuite de démentir.

Dans la diatribe adressée en votre nom à Robespierre, sous le prétexte de lui donner les conseils d'un ami, on lui lance des traits empoisonnés.

On commence par le féliciter de son ancien surnom d'INCORRUPTIBLE, pour avoir occasion de supposer malignement qu'il a cessé d'être en odeur de sainteté auprès de tous les bons patriotes et qu'il n'est plus [3] qu'un problème aux yeux d'un assez grand nombre. En jetant des soupçons sur la pureté de son civisme, qu'on attribue à la vanité et à l'ambition, on l'accuse formellement d'aspirer à la place non existante de tribun du peuple, place pour laquelle il paraît peu fait<sup>1</sup>. On va même jusqu'à insinuer qu'il m'a soufflé de le désigner dictateur suprême.

On lui fait ensuite des reproches virulents d'avoir abdiqué une place où il ne pouvait faire aucun bien, pour se consacrer aux glorieuses fonctions d'éclairer le peuple, que l'on vilipende sous la dénomination de métier d'un folliculaire à la semaine, après avoir terni ce noble dévouement en lui donnant pour motifs la vengeance et la gloriole.

On outrage l'auteur en lui demandant compte de ses moyens à venir de subsistance, d'après une loi reçue chez un ancien peuple libre, qui autorisait à traduire devant les tribunaux le citoyen dont on ignorait les facultés.

---

<sup>1</sup> Cet article paraît être une mauvaise phrase de mon numéro du 3 mai dernier, où je repousse l'inculpation qui m'a été faussement faite par Guadet à la tribune des Jacobins, d'avoir proclamé Robespierre dictateur suprême. J'ai démontré dans ce numéro que Robespierre joignait aux vertus d'un homme intègre, les vertus d'un sage sénateur, mais qu'il manquait également de vues et de l'audace d'un homme d'Etat. Or, je voudrais bien que Guadet et son éditeur, le faiseur des Révolutions de Paris, me citassent l'endroit de mes écrits, où ils prétendent que j'ai désigné Robespierre tribun du peuple et dictateur suprême.

Mais ce qui est le comble de l'horreur, on pousse la scélératesse jusqu'à lui faire un crime de la décadence de l'esprit public et de l'influence des calomnies des ennemis de la liberté, en accréditant leurs impostures<sup>1</sup> sous prétexte de les [4] repousser. Enfin, on couronne tant de perfidies en conseillant à Robespierre l'ostracisme, après lui avoir fait un crime de s'être retiré des emplois publics.

J'ai dit que vous n'êtes que le prête-nom de cette diatribe et je le prouve par quatre raisons victorieuses.

La première, c'est qu'elle est écrite avec trop d'art pour être sortie de votre plume.

La seconde, c'est qu'elle est un précis des insinuations perfides et des impostures notoires que ne cessent de propager contre Robespierre, depuis deux mois, les sieurs Brissot, Guadet, Lasource, Condorcet et autres conjurés de Paris et de la Gironde. Elle a donc ces fripons pour pères.

La troisième, c'est qu'elle vilipende l'état de journaliste comme un vil métier de folliculaire à la semaine. Or, vous n'êtes pas assez sot pour ravalier de la sorte votre gagne-pain.

La quatrième, c'est qu'elle met en question de quoi peut vivre un journaliste. Or, comme il est notoire que Prudhomme a fait une grosse fortune avec ses pamphlets, comme on l'accuse d'y avoir souvent vendu une place aux calomnieurs, comme il passe pour constant qu'il a enfin trouvé le secret de s'enrichir, après avoir fait deux banqueroutes assez peu honnêtes, enfin, comme il est certain qu'il vous fait vivre depuis que vous êtes à ses gages, vous êtes trop adroit POUR PARLER DE CORDE DEVANT UN PENDU.

[5] Il est donc bien prouvé que la diatribe que vous avez publiée contre Robespierre n'est pas de vous. S'il restait là-dessus le moindre doute, pour le lever, il suffirait de la finale de votre réponse grotesque aux reproches que vous ont adressés à ce sujet les auteurs de la Tribune des patriotes. Comme vous y faites amende honorable, elle doit être prise pour un désaveu indirect.

La voici mot à mot:

“Dans les temps difficiles où nous nous trouvons, nos ennemis pour triompher n'ont besoin que d'une dernière mesure: c'est de mettre aux prises les meilleurs citoyens, c'est de faire harceler Robespierre par tous les partis, d'accumuler sur sa tête les calomnies de tout genre, enfin de lui supposer les intentions les plus sinistres, les liaisons les plus criminelles et de la nature de celles que nous avons rapportées. Ils espèrent par là désorienter les patriotes dont il est la boussole et désespérer tout à fait ceux qui attachent le fil de la destinée de l'empire à la tête de Robespierre.”

C'est là, j'ose le croire, un assez ample {MEA} CULPA.

Quelques nouvellistes qui prétendent tout savoir disent que c'est Prudhomme lui-même qui a fait faire ce libelle, dans la crainte que le journal de Robespierre ne préjudiciât au débit des Révolutions. Ils veulent qu'il ait pris les devants pour le décrier, comme il s'est empressé de dénigrer la Tribune des patriotes et l'Ami du Peuple, dès l'instant de leur reprise.

---

<sup>1</sup> Le voici cet article infâme publié dans les Révolutions de Paris. “N'a-t-on pas été jusqu'à dire (et chose incroyable, des hommes dont on n'avait pas sujet de suspecter le témoignage en toute autre circonstance semblent le confirmer), n'a-t-on pas été jusqu'à dire que vous, Robespierre, vous vous êtes rendu à une conférence secrète qui s'est tenue naguère chez la Lamballe, en présence de Médicis Antoinette et que c'est à l'issue de ce conciliabule que vous donnâtes la démission de votre place d'accusateur public, afin de la laisser peu après occuper par l'ex-ministre de la Justice. On ne dit pas les clauses du marché, mais on ajoute que c'est depuis cette époque que l'on s'est aperçu de quelque changement dans vos mœurs domestiques et que vous conçûtes le projet d'un journal. Se donner la peine de répondre à des imputations aussi monstrueuses serait vous faire l'injure la plus grave et la plus gratuite.” etc.

Ce n'est pas qu'une conduite aussi honnête ne soit fort dans le genre de Prudhomme, mais je soutiens qu'ici l'argent seul a trouvé le chemin de sa grande âme, car il est trop fier de la gloire d'imprimer un journal, pour ne pas frémir à l'idée de déprécier les faiseurs. D'où je conclus que loin d'avoir fait faire la diatribe contre Robespierre, il n'en a pas même pris lecture.

Venons-en à celle qui me regarde et commençons par transcrire.

“Encore un décret d'accusation contre Marat. Trois de nos armées sont en présence de l'ennemi. Nos deux premiers pas ont été des défaites. L'un de nos généraux dépose le bâton du commandement et se plaint qu'il n'est pas seul à donner des ordres dans son armée. Des régiments manquent de vivres et de [6] munitions. Le peuple brabançon ne s'ébranle pas à notre approche et Luckner est obligé d'avoir recours à un manifeste. Ce n'était pas là ce qu'on nous avait promis. Tous les présages se déclarent contre la guerre offensive, à laquelle nous nous sommes déclarés si inconsidérément. Dans ces circonstances fâcheuses, quelle est la contenance du corps législatif? A chaque heure, il reçoit des courriers. A quels objets donne-t-il ses premiers soins? A quelles discussions consacre-t-il son temps? Il a consumé la moitié de la séance de jeudi à porter gravement un décret d'accusation contre Marat. Marat partage avec le roi de Hongrie et les émigrés, la sollicitude de l'Assemblée nationale; il s'avisa l'un de ces jours d'imprimer que nos généraux, tous valets de la cour, livrent nos frontières à l'ennemi et que notre armée n'a rien de mieux à faire pour commencer, que de massacrer ses chefs. Ces exagérations banales, et tant d'autres du même auteur, auxquelles le public n'avait pas pris garde et sur lesquelles, malgré des dénonciations réitérées, le corps constituant avait eu vingt fois le bon esprit de passer à l'ordre du jour, ces mots qui ne sont que des façons de parler familières à l'auteur de l'Ami du Peuple etc.”

L'auteur de cette diatribe feint donc d'ignorer que l'acharnement de l'Assemblée actuelle, comme celle de l'Assemblée constituante, vient de ce qu'il est le premier et encore le seul écrivain parmi nous qui ait osé dire hautement la vérité contre les ennemis publics qui, depuis la prise de la Bastille, travaillent à remettre le peuple à la chaîne, qu'il est le premier écrivain parmi nous qui ait déjoué presque tous leurs complots et le seul encore qui ait prédit presque tous les grands événements de la révolution. Il feint d'ignorer qu'avant la formation de la seconde législature, il a présagé combien elle serait corrompue et que depuis la révocation du décret sur le cérémonial à observer à l'égard du roi, jusqu'à la fin de décembre 1791, où l'or de la cour lui enleva tous ses imprimeurs, il a prédit non seulement tous les maux qu'elle nous ferait, mais la tournure que prendraient les affaires publiques, mais les dangers dont nous menaçait le projet ministériel de nous engager dans une guerre [7] étrangère, de démanteler nos places fortes, de laisser nos bataillons sans armes, nos troupes réglées sans munitions, de travailler nos armées, de les mener à la boucherie et d'ouvrir à l'ennemi les barrières du royaume. Il feint d'ignorer que l'Ami du peuple, en revenant à son poste le 12 avril 1792, semble n'avoir repris la plume que pour montrer peu après au peuple l'accomplissement de ses prédictions, dévoiler les nouveaux complots et démasquer la faction qui mène aujourd'hui l'Assemblée et décider des destinées de la nation.

Il feint d'ignorer que dans la crise actuelle, il était peut-être le seul écrivain assez hardi pour arrêter les machinations des traîtres, en répandant le plus affreux scandale; c'est cette crainte seule qui a transporté de fureur les membres de cette faction conjurée avec nos ministres et nos généraux et qui les a déterminés au dernier des attentats.

Mais vous, Monsieur, vous ne l'ignorez pas.

Si vous l'avez oublié, je vous renverrai à la page troisième de votre numéro 29, où vous attribuez à la hardiesse des écrits de l'Ami du Peuple, l'expédition militaire dirigée contre lui le 22 janvier 1790.

“Souvenez-vous - ce sont vos termes - que parmi les écrivains patriotes, celui sur la tête duquel il fallait frapper pour les effrayer tous était Marat, parce que son courage allait jusqu'à la rage et que sa conviction se changeait quelquefois en délire.”

Je glisse sur les prétendues exagérations banales de l'auteur que vous avez pris la peine de tronquer si gauchement dans votre note; personne n'ignore que ce sont ces exagérations banales qui ont arrêté les attentats de l'Assemblée constituante, jusqu'au moment du massacre du Champ-de-Mars, époque à laquelle, laissé seul dans l'arène, armé de mon courage ou plutôt de mon désespoir, je ne craignis pas de le faire éclater de manière à<sup>1</sup> porter l'effroi dans l'âme des tyrans, ce qui détermina les pères conscrits à ordonner, pour me déterrer dans Paris, des recherches inquisitoriales pendant six semaines consécutives.

**[8]** Poursuivons! “Quel parti va prendre Marat, qu'il soit de bonne foi ou non, peu importe pour l'hypothèse actuelle. Il va rentrer dans son souterrain, il y transportera sa presse. Au lieu de tirer à 3.000 exemplaires, il ne tirera qu'à 500, mais au lieu de vendre ses numéros deux sols la pièce, il les débitera à tout prix et il sera lu avec une avidité proportionnée à la difficulté de se le procurer, et on le lira avec plus d'attention, et son audace ou son courage prendra un nouveau degré de force, et voilà ce que va produire le décret d'accusation.”

- Ne dirait-on pas que l'auteur de cet article est un ennemi de la patrie donnant des leçons de prudence à ses confrères qui siègent dans le sénat? Ne dirait-on pas aussi que c'est un folliculaire à qui la jalousie de métier fait faire un sot calcul? Mais que ces messieurs se rassurent. Depuis la saisie de ses presses le 22 janvier, l'Ami du Peuple a toujours livré son manuscrit à un imprimeur, à condition que chaque numéro ne serait vendu qu'un sol au colporteur, quoique dans nombre de crises certains colporteurs l'aient vendu jusqu'à dix-huit livres. Quant à la bonne foi de l'Ami du Peuple, il en a un sûr garant que ne saurait donner le sieur Prudhomme de la sienne, car quoiqu'il ait été dans une bien autre passe pour faire une brillante fortune, il est dans la pauvreté et depuis trente mois, il écrit la tête sur le billot.

J'ai dit plus haut que vous n'étiez pas l'auteur {de la diatribe} où l'on rend un compte si ridicule de l'attentat que les pères conscrits viennent de se permettre contre moi. La preuve est claire, c'est que, honteux vous-même de cette diatribe, vous entreprenez sur ce coup d'autorité un article où vous chantez la palinodie, en daubant nos législateurs non moins inconsidérés que perfides. Bornons-nous à quelques passages.

*La suite à demain*

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

---

<sup>1</sup> Voyez à la fin de mon numéro 524, le passage tronqué.

MAI 1792  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 661  
L'AMI DU PEUPLE  
Du jeudi 31 mai 1792

*Observations sur le décret d'accusation contre le juge de paix de la section de Henri IV - Impunité de ce prévaricateur - Récompenses qui l'attendent - Influence de ce décret sur les complots de la cour - Sottise du peuple qui se flatte de voir ses infidèles députés rentrer dans les sentiers de l'honneur*

“Le peuple tranquille et confiant de sa nature ignorerait quels sont les auteurs et les complices de la guerre offensive qu'il va faire, quels sont ceux de ses représentants qui le compromettent ou le dégradent ou le trahissent au château des Tuileries, si des écrivains ardents ne sonnaient le tocsin sur nous dans les journaux à la portée de la multitude qui sait lire. Ceux-ci, sans respect humain, vous appellent par vos noms et disent tout haut à qui veut l'entendre vos erreurs, vos fautes, vos turpitudes...

De tels Argus attachés à vos pas, doués des poumons de Stentor ou armés d'une plume de fer, doivent paraître importuns aux Ramond, Pastoret, Quatremère, Lasource, Rouyer, Brissot, etc. qui [2] espéraient pouvoir à petit bruit arranger leurs affaires personnelles, aux dépens de la chose publique... Il est donc tout simple que des représentants de la nation qui lui font autant d'honneur que les Beugnot et les Chéron, les Delmas et les Salvage, les Baert et les Vaublanc, quittent l'Assemblée pour aller, un numéro de l'Ami du Peuple à la main, chez le ministre de la Justice se déclarer à lui les dénonciateurs de Marat; il est édifiant de voir ensuite ces Messieurs rentrer dans l'aréopage et monter à la tribune pour y dénoncer, non seulement l'Ami du Peuple mais le ministre de la Justice lui-même...

Eh! Messieurs, qu'allez-vous faire? Prenez garde de donner sur votre joue un soufflet à tous les écrivains patriotes. Marat, dit-on, a osé imprimer que l'armée devrait commencer par égorger ses officiers; de plus, il invite le peuple à massacrer la majorité du corps législatif... Est-ce bien là ce que nous avons à reprocher à l'Ami du Peuple?... Le ministre de la Justice, ajoutez-vous, vous a témoigné son étonnement de ce que vous proposiez de porter atteinte à la liberté de la presse. Eh bien! Messieurs, faut-il vous le dire, vous méritiez cette leçon, je ne vois point de délit dans le lambeau cité de l'Ami du Peuple, je n'y vois qu'une opinion. Je ne me rends pas caution du patriotisme de l'auteur, mais je dis, j'affirme et suis en état de prouver qu'un bon citoyen pouvait dire et imprimer ce dont vous faites un crime à l'Ami du Peuple...”

Jusqu'à présent, Monsieur, vous avez parlé à votre bonnet. Mais voici où vous touchez le but, car c'est le précis de ce que j'ai imprimé.

“Non il n'est pas naturel que les soldats de la liberté aient fui devant les esclaves d'un despote ou aient été massacrés par eux sans résistance.



Peuple français, tu es trahi, tu l'es par la cour, tu l'es par les membres du corps législatif, coalisés avec la cour, tu l'es par les officiers presque tous nobles de tes armées, et tu le seras jusqu'à la fin de la guerre, si tu ne préviens pas les traîtres méditant de nouveaux forfaits.

- Dans la fermentation de ses esprits, ajoutez-vous, il livre à l'impression ces lignes, expression fidèle de l'état convulsif de [3] son cœur, il ajoute même: périsse, s'il le faut, le corps des officiers nobles, jamais il ne pourra y avoir de concert entre nos soldats et de tels chefs; jamais la victoire et la paix ne reposeront sous les drapeaux d'une armée de soldats de la liberté, aux ordres des suppôts nés du despotisme."

De ces passages transcrits, je conclus que la diatribe de votre numéro 147 n'est pas de vous, mais de quelque plume servile qui a cru faire sa cour à Prudhomme, en dénigrant l'Ami du Peuple dont il a emprunté tant de choses.

J'en dis autant de la finale cousue à votre article, où il flagorne bassement Prudhomme aux dépens de l'Ami du Peuple, en parlant de l'exécution du décret contre Marat et Royou, qu'on lui avait accolé pour masquer l'acharnement de l'Assemblée. Il dit très finement: "L'Ami du Roi, probablement, se sera réfugié au Louvre." Puis très sottement: "Marat ne s'est pas trouvé chez lui, on s'attendait à une autre contenance de sa part." Mais je lui demanderai avant tout: qui est-ce qui est venu chez moi et où est mon domicile? Croit-il que je sois assez sot pour en avoir un connu dans Paris, depuis trois années que cinq cents mouchards sont éternellement sur mes traces et que deux mille coupe-jarrets sont payés par les contre-révolutionnaires pour me massacrer? Mais, quand cela ne serait pas, quel homme, jouissant de sa raison, oserait trouver mauvais que je n'attende pas dans mon domicile les alguazils de robe courte et les pousse-culs nationaux, depuis que la municipalité a tenu un bureau ouvert pour soudoyer des mouchards chargés de me lanterner, depuis que le grand général a eu la précaution de faire accompagner les douze mille hommes mis sur pied le 22 janvier, pour faire tête au peuple qui s'était déclaré en ma faveur, par cinq mille mouchards chargés de me lanterner? Il me blâme de m'être mis à l'écart, il n'y a qu'un parasite de Prudhomme capable de ce trait de démenche.

Mais écoutez comment il prétend élever son patron à la gloire du martyr. "On dit qu'à la même séance, le nom de l'éditeur des Révolutions de Paris est sorti de la bouche dénonciatrice d'un député. Quand [4] on a choisi pour devise celle qui se trouve sur tous les frontispices, on a pris son parti, on a tout prévu." Eh quoi! c'est sur un ON DIT, si bêtement amené, que vous établissez l'héroïsme imaginaire de votre patron. Et pour garant de son indomptable courage prêt à tout, vous citez la devise qu'il imprime sur la couverture de ses pamphlets. Voilà un beau garant, il faut en convenir. Mais comment n'avez-vous pas craint de compromettre la tranquillité du sieur Prudhomme, en affichant son ineptie?

On sait avec quel soin il évite tout ce qui pourrait suspendre le cours de ses brochures, avec quel soin il se range toujours du côté du plus fort. Lorsque les patriotes triomphaient, il était l'instituteur d'un régiment de tyrannicides, sur lesquels devaient reposer les destinées de l'empire, comme il a paru lors du massacre du Champ-de-Mars. Aujourd'hui que les suppôts du monarque ont le dessus, il se déclare royaliste. Ainsi, supposez que quelqu'un de ses faiseurs eût enfreint les préceptes de modérantisme qu'il leur prêche éternellement, et qu'il fût pris à partie, il s'écrierait avec douleur: Moi, Messieurs, responsable pour mes faiseurs, en vérité vous n'y songez pas, je ne me mêle que du débit de mes feuilles, je n'ai prévu que ce qui peut y préjudicier, je ne prends mon parti que sur les meilleurs moyens de rendre mes souscriptions.

Les pamphlets des Révolutions de Paris ne sont donc à moi que parce que je les paie et que je les vends; la preuve que je n'y coopère d'aucune autre manière, c'est que je sais à peine signer mon nom et que je ne lis qu'en ânonnant.

A l'ouverture de la séance du 20, le sieur Delacroix demande que le jour, où doit être fait le rapport relatif au sieur La Rivière, soit définitivement arrêté. Plusieurs voix crient SEANCE TENANTE. Il fait chorus et il observe qu'il croit qu'on n'a pas besoin d'un long examen pour s'assurer si la Constitution a été violée.

Bréard le ministériel s'élève contre l'amphibie Delacroix, il est interrompu par des murmures. Alors, des cris répétés A L'ABBAYE. Il change de note. Pour gagner du temps, il demande que si le comité n'a pas fait son rapport dans 24 heures, le juge de paix soit [5] improuvé comme ayant manqué de respect au corps législatif.

Le sieur Charlier veut que la discussion s'ouvre sur-le-champ.

Ramond, cherchant aussi à gagner du temps, s'écrie: "Il faut concilier l'inviolabilité des représentants de la nation et le droit des citoyens de poursuivre leurs injures. Cette question ne peut être trop mûrement examinée. Aucune passion, aucune précipitation ne doit avoir d'influence sur votre détermination. Que penser de l'Assemblée, si un décret rendu hier à onze heures était rapporté ce matin? Je demande que vous ordonniez au comité de faire son rapport demain."

-C'EST LE MEME COQUIN QUI CRIAIT TOLLE, TOLLE, POUR PRECIPITER LE DECRET CONTRE L'AMI DU PEUPLE.

Le sieur Guyton observe que l'Assemblée ne peut s'occuper de rien, avant d'avoir statué sur la sûreté des membres de cette Assemblée. Après quelques débats, la motion du sieur Delacroix est adoptée.

Guadet, sentant qu'il avait à faire oublier à la nation la bassesse avec laquelle il s'est prostitué au cabinet ministériel depuis plusieurs mois et prévoyant tout ce qu'il aurait à redouter pour lui-même, si l'audacieux attentat de la cour restait impuni, monte à la tribune, bien déterminé à faire parade d'un faux civisme, à flagorner le peuple pour masquer sa défection.

"L'inviolabilité des représentants du peuple est le plus<sup>1</sup> sûr garant de la liberté, s'écrie-t-il en débutant. Néanmoins comme l'affaire actuelle nous regarde tous individuellement, nous devons la considérer avec plus d'impartialité que toute autre. Ainsi, sans examiner jusqu'à quel point l'acte du sieur La Rivière tient aux complots généraux contre la sûreté de l'Etat, je vais considérer l'affaire en elle-même.

[6] Premièrement, le juge de paix n'a pas eu le droit de décerner un mandat d'amener. On dira qu'il pouvait décerner un mandat d'arrêt, mais il ne s'ensuit nullement qu'il ait le droit de décerner l'autre, car la Constitution ne {le} lui donne pas. Il n'y a qu'un cas où un député puisse être privé de sa liberté, c'est celui du flagrant délit ou du mandat d'arrêt.

---

<sup>1</sup> Le fourbe mentait très adroitement, à moins qu'il ne s'aveuglât dans ce moment, comme fait tout égoïste qui ne voit l'Etat en péril, que lorsqu'on touche à ses privilèges. Or, celui des membres du corps législatif est de pouvoir impunément trafiquer des droits et des intérêts du peuple.

On dira que la diffamation est un délit. Oui, sans doute, mais elle ne peut être poursuivie criminellement. Les députés n'étaient donc pas dans le cas prévu par la Constitution. Or, dans ce cas, il est évident que le mandat d'amener contre eux a été un attentat à la liberté et à l'inviolabilité des représentants de la nation. D'ailleurs, il n'y avait pas diffamation, puisqu'il n'y avait pas d'accusation, puisque la plainte n'était que contre le sieur Carra et autres journalistes. Quant à la plainte dirigée contre le comité autrichien, on pourrait demander à ce juge de paix si agissant, comment il n'avait pas vu dans la plainte même, la preuve de l'existence de ce comité. Les sieurs Bertrand et Montmorin s'y qualifient ministres d'Etat... Et de quel Etat peuvent-ils être ministres, si ce n'est de celui de Koblenz?

Qu'est-ce que le comité autrichien? Est-ce un comité ostensible, Messieurs? C'est la réunion de tous les ennemis de la révolution, de ceux qui veulent désunir le peuple de Paris et la garde nationale de Paris, qui excite la défiance des soldats contre leurs officiers; c'est ce comité qui est vendu aux ennemis<sup>1</sup>.

Etait-il difficile de deviner que ces deux perfides ministres fussent membres de ce comité? D'après tout cela, on voit comme on doit qualifier cette démarche tendant, non à venger l'honneur des sieurs Montmorin et Bertrand, mais à attenter à la puissance nationale.

**[7]** Les députés n'avaient agi que comme membres du comité de surveillance, puisque ce n'était qu'en fouillant dans les archives du comité qu'ils pouvaient se justifier. Or, les membres des comités sont dans ces comités comme représentants du peuple.

Cela posé, vous avez établi le comité de surveillance pour connaître et déjouer les complots contre-révolutionnaires. Or, pour cela, il y avait deux moyens: dénoncer à l'Assemblée ou publier par les journaux.

L'existence du corps législatif tout entier se trouverait dans la main d'un juge de paix, s'il pouvait, hors le cas du crime, délivrer des mandats d'amener. Et quand une faction si insolente veut nous faire accepter une médiation, il suffirait qu'un juge de paix donnât tous les jours des mandats contre tous les députés, un seul officier deviendrait plus terrible que ces armées qu'on nous peint si formidables. Je crois bien qu'alors, le peuple entier se lèverait. Mais quelle est cette puissance qui a besoin de l'insurrection du peuple entier? Ce n'est qu'une vaine et stérile déclamation. La loi suffira pour arrêter le crime d'un juge de paix, de tous les juges du monde et des factieux qui les font agir.

Vengez la majesté du corps législatif, réprimez ce second excès, j'ai tort de dire le second, on devrait en compter autant que de journées. Ce qui caractérise ici les complots, c'est la manière tortionnaire, despotique, arbitraire dont on a fait exécuter le mandat.

Je finis par une réflexion, c'est que nul ne peut être poursuivi ni jugé, sans qu'il ait été décrété par un juré qu'il y avait délit dans l'écrit dénoncé. Je conclus au décret d'accusation."

Le sieur Héroult: "Par la loi sur les jurés, titre 5, art.8, tout citoyen a deux jours de délai pour obéir au mandat d'amener. Je demande que l'indignation **[8]** nationale frappe aussi les agents du juge de paix La Rivière.

- Lisez la loi. Personne en vertu d'un mandat d'amener ne peut être contraint que s'il ne se trouve pas, après deux jours, dans l'arrondissement."

Duranthon, ministre de la Justice, qui était là aux aguets, se représente. "Le roi, Messieurs, m'a mandé ce matin pour m'ordonner de poursuivre devant le tribunal criminel du département de Paris les feuilles qui le calomnient depuis si longtemps, surtout celles qui parlent du prétendu comité autrichien.

---

<sup>1</sup> Le tartuffe voulait faire oublier qu'il était conjuré avec les membres mêmes de ce comité, pour accorder aux généraux un décret barbare contre les soldats qui ne verront pas en silence les trahisons de leurs chefs.

Sa Majesté veut que, par une procédure juridique, il soit constaté combien est grand son amour pour la Constitution qu'elle a juré de maintenir."

- Le moyen d'en douter, il l'a manifesté tant de fois par ses projets d'évasion et sa fuite à Montmédy<sup>1</sup>. Puis Duranthon remet une lettre du prince, conçue en ces termes: "J'ai ordonné, Monsieur le président, au ministre de la Justice de faire part à l'Assemblée nationale de l'ordre qu'il vient d'adresser de ma part à l'accusateur public, au sujet du prétendu comité autrichien. Il importe au bien de l'Etat que cette affaire soit parfaitement éclaircie. Je pense que l'Assemblée nationale ordonnera de communiquer au tribunal les renseignements que plusieurs de ses membres ont dit avoir sur cette affaire. Elle sentira aisément l'inconvenance qu'il y a de recevoir de pareilles dénonciations, de n'en laisser percer que ce qui peut entretenir les soupçons, et le danger de m'en laisser ignorer les auteurs."

*Signé , Louis, et contresigné, Duranthon*

*La suite à demain*

*MARAT, l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

---

<sup>1</sup> Louis XVI est trop bouché pour avoir arrangé ce fagot. Ceci me rappelle une de ses naïvetés assez plaisantes. On racontait, il y a cinq ans, devant lui combien les Français en voulaient à sa femme, de son dévouement à Joseph second. "Ils ne m'en veulent pas à moi, se prit-il à dire à Antoinette, ils savent que je ne suis pas Autrichien."

JUIN 1792  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 662  
L'AMI DU PEUPLE  
Du vendredi premier juin 1792

*Suite des observations sur le décret d'accusation contre le juge de paix de la section de Henri IV -  
Influence de ce décret*

On voit bien que cette lettre est adressée à l'Assemblée, comme confidente du prince et conjurée avec lui, pour écraser les écrivains patriotes et les [2] défenseurs de la liberté. On voit bien aussi qu'elle a principalement pour but de s'emparer de toutes les pièces de conviction contre ses complots de fuite, sous prétexte de remettre aux juges de paix les renseignements sur le comité autrichien. Cette lettre a été rédigée par Duranthon, elle doit lui servir de brevet de tartufferie. Comment ce fourbe ose-t-il demander la preuve de l'existence d'un comité autrichien, dont il est membre lui-même? Car c'est le cabinet de son maître où sont admis les chefs des conjurés contre-révolutionnaires. Quelle stupidité de demander des preuves juridiques d'un conciliabule secret! Autant vaudrait mander un acte par-devant notaire des complots de trahison de la cour.

Après lecture de la lettre, Chéron s'écrie: "Ce serait une institution monstrueuse que 745 députés qui pourraient, sans responsabilité, calomnier tous les citoyens... Le corps législatif ne peut s'immiscer dans le pouvoir judiciaire. - Quand le juge de paix serait coupable par l'article 26 du [3] titre du pouvoir judiciaire, c'est au pouvoir exécutif à le dénoncer. Je demande le renvoi au pouvoir exécutif."

Lasource appuie le projet de Guadet. Robin le combat. Pour faire tomber la discussion Carnot s'écrie: "Par le code pénal, tout citoyen qui aura attenté à la liberté d'un député sera puni de mort. Or, nous sommes députés partout; et comme il m'a paru que toutes ces discussions étaient sur la distinction des députés en fonctions et hors de leurs fonctions, je demande que l'on aille sur-le-champ aux voix et que l'on porte le décret d'accusation."

Violente agitation. - Le président résume les questions. - Le renvoi au pouvoir exécutif est rejeté, ainsi que le renvoi au comité. - La question préalable est rejetée et le décret adopté au milieu des applaudissements.

Il a été porté tout de suite à la section.

Delmas veut étendre le décret aux gendarmes. [4] - Renvoyé au comité.

Gensonné et Brissot ont demandé la parole lundi et mercredi, pour dénoncer le comité autrichien. - Pantalonnade de deux vils coquins pour faire oublier leurs trahisons.

Dumolard, Chéron et Vaublanc sont accusés d'avoir préparé le mandat d'amener avec le sieur Etienne.

Voilà donc un attentat violent du cabinet contre la liberté publique et la sûreté sénatoriale puni avec éclat; voilà donc les suppôts ministériels exemplairement réprimés, dans la personne d'un agent subalterne; voilà donc les noirs complots de la cour déconcertés pour quelques moments. Certes, j'approuvais de bon cœur au châtement sévère d'un magistrat prévaricateur, au coup qui vient de frapper sur le prince et ses lâches suppôts, mais je suis loin d'approuver aux membres du législateur qui nous ont donné ce grand exemple, lorsque je considère qu'on ne le doit qu'à leur égoïsme, au lieu de le devoir à leur loyauté; qu'on ne le doit qu'à la crainte d'être [5] victimes de leurs perfidies, au soin de conserver leurs privilèges et de pourvoir à leur sûreté, au lieu de le devoir à leur zèle pour la liberté, à leur amour pour la justice.

Quand on compare la chaleur qu'ils ont mise dans cette affaire qui leur était personnelle, à l'apathie qu'ils montrent dans celles qui tiennent au salut public, que veulent-ils qu'on pense de ces beaux sentiments civiques qu'ils affichent avec tant de soin? Comment ne pas les regarder comme d'effrontés charlatans qui ne veulent qu'en imposer? Comment se défendre de déplorer leur vénalité, leur perfidie?

Et quand on réfléchit à la facilité avec laquelle une poignée de députés prétendus patriotes<sup>1</sup> l'ont emporté de haute lutte, en vengeant leurs droits contre la tourbe gangrenée, la faction ministérielle, le monarque et ses suppôts, comment ne pas imputer à leur corruption tous les funestes décrets qui ont [6] passé, tous les maux qui nous accablent, tous les malheurs qui nous menacent et qui vont fondre sur nous?

Ils n'ont rien fait encore pour la patrie et ils ne feront jamais rien. Que dis-je, ils sont vendus pour la perdre, ils l'ont perdue et ils sont prêts à consommer sa ruine.

Les tribunes ont eu beau applaudir à tout rompre au décret d'accusation rendu contre le sieur La Rivière, et le public a eu beau apprendre avec transport l'arrestation de ce juge prévaricateur, de cet agent ministériel, ce n'est là qu'une humiliation momentanée donnée à la cour, un petit échec porté aux machinations des Tuileries. Leur marche en sera bien un peu dérangée, mais leurs complots, loin d'être suspendus, n'en seront suivis qu'avec plus d'ardeur et ils n'en seront pas moins favorisés par nos infidèles représentants.

La trame ourdie contre les députés patriotes ne sera [7] point dévoilée, ses principaux auteurs ne seront point démasqués juridiquement, les complices de La Rivière demeureront derrière la toile; La Rivière lui-même restera impuni. Comme de Lessart, il sera reçu avec distinction dans la maison d'arrêt d'Orléans. Il y sera traité somptueusement, aux dépens de la liste civile; sa procédure ne sera point instruite, elle traînera des mois entiers jusqu'à ce que Louis XVI, à la tête des ennemis de la patrie et des satellites étrangers, ait renversé la Constitution à main armée ou que les traîtres ayant été confondus par quelque nouveau coup du destin, les pères conscrits publient une nouvelle amnistie en faveur des conspirateurs. Alors, il reparaitra parmi nous, gorgé du bien des pauvres, comme le sont tous les fonctionnaires publics prostitués à la cour, si même on ne le fait passer auprès des émigrés avec une mission secrète.

Je l'ai dit et je le redirai toujours. C'en est fait parmi nous de la liberté, jusqu'à ce que les trésors cachés et les biens nationaux soient totalement dilapidés, jusqu'à ce que le discrédit des assignats les ait fait rejeter et que la banqueroute publique soit déclarée.

---

<sup>1</sup> Ceux de Paris et de la Gironde.

Alors, tous les fonctionnaires, tous les satellites, [8] tous les fripons, tous les intrigants vendus ou cherchant à se vendre pour rétablir le despotisme, n'ayant plus d'espoir de palper le prix de leur turpitude, abandonneront le despote; il ne restera environné que de ses courtisans et de ses créatures. Or, s'il s'avisait alors de vouloir toucher aux droits des dépositaires de l'autorité, que la Constitution lui a donnés pour subalternes, ils se tourneraient infailliblement contre lui, comme viennent de le faire les pères conscrits. Telle est la marche que prendront nécessairement les affaires publiques, à moins que nos généraux ne se réunissent à l'ennemi pour écraser d'un seul coup les défenseurs de la patrie. Or, c'est indubitablement là leur projet.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

---

N° 663  
**L'AMI DU PEUPLE**  
Du dimanche 3 juin 1792

*La patrie prête à périr et le peuple chantant victoire - Observations sur le comité autrichien*

Jamais les dangers qui menacèrent le salut public ne furent plus imminents, et jamais la sécurité du peuple ne fut plus profonde. Les généraux conduisent nos armées à la boucherie. Nos régiments désertent avec armes et bagages; les commandants de nos places et de nos camps passent du côté de l'ennemi et abandonnent leurs postes, après s'être ménagé des intelligences avec les traîtres du dedans. La plupart des corps administratifs paraissent s'entendre avec les états-majors [2] de nos troupes pour ouvrir aux ennemis les barrières de l'Etat.

Tous les points du royaume sont bouleversés par le fanatisme et l'anarchie, ou désolés par la misère et la disette. De toutes parts éclatent des conjurations, les fonctionnaires publics favorisent les désordres au lieu de les réprimer, les tribunaux ne poursuivent que les amis de la liberté. La capitale regorge de contre-révolutionnaires travestis. Nos gardes soldés attachés aux barrières assassinent impunément les citoyens pour les dépouiller. Nos régiments étrangers arborent la cocarde blanche. Quarante mille espions et assassins répandus parmi nous forcent au silence les bons patriotes, en attendant le moment de les égorger. La garde du roi, composée de coupe-jarrets, insultait à la patrie et menaçait ses défenseurs.

Le roi, couvrant ses perfides desseins du masque de l'hypocrisie, se dispose à fuir de nouveau ou à se retrancher dans la forteresse des Invalides, au milieu de ses suppôts et de ses satellites.

L'Assemblée nationale, depuis six mois prostituée au despote et conjurée avec lui pour remettre la nation sous le joug, s'est hautement déclarée pour les contre-révolutionnaires. Jusqu'à ce jour, elle n'a décerné contre les rebelles fugitifs et les prêtres factieux que des peines illusoires; jusqu'à ce jour, elle a repoussé la plupart des dénonciations contre les machinateurs; elle a jeté un voile épais sur les machinations d'une infinité de traîtres; elle en a fait remettre plusieurs en liberté; elle leur a ménagé tous les moyens d'allumer les feux des dissensions civiles; elle a fermé l'oreille aux réclamations des bataillons citoyens laissés sans armes et sans munitions; elle a fermé les yeux sur les malversations des ministres pour laisser les citoyens sans aucun moyen de défense; elle a souscrit au complot du cabinet de plonger la nation dans les horreurs d'une guerre désastreuse; elle a livré le trésor public aux dilapidations des ministres sous prétexte de faire les préparatifs de la guerre; elle a couvert les trahisons des chefs de nos armées; elle a frappé d'anathème l'écrivain audacieux qui [3] dévoilait ces noirs complots; elle a bâillonné les journalistes patriotes qui seraient tentés d'imiter son exemple; elle a suspendu le glaive sur la tête des soldats qui ne verront pas en silence leurs chefs consommer la ruine de la patrie. Pour assurer aux généraux les moyens de conduire impunément leurs troupes à la boucherie, de livrer les places fortes, de favoriser les opérations des ennemis, de ramener leurs armées contre la capitale et de rétablir le despotisme, elle les a investis du pouvoir absolu, du pouvoir de vie et de mort sur quiconque s'opposera à leurs affreux desseins, sur quiconque osera les dévoiler. Enfin, pour faire périr arbitrairement tous les défenseurs de la liberté dans toutes les villes frontières, elle va les déclarer villes de guerre et suspendre le cours des lois, pour y faire régner le despotisme militaire.



Après tant d'attentats qui auraient dû soulever contre elle l'indignation publique, comment n'est-elle pas proscrite comme le plus criminel ennemi de la liberté? Comment peut-elle encore en imposer un instant? Mais que dis-je? Le peuple fasciné ne s'est aperçu d'aucune de ces trahisons, elle est même parvenue à capter sa confiance par de nouvelles perfidies. Et parce que la faction<sup>1</sup> infâme qui mène le sénat a craint de combler la mesure de ses scélératesses, parce qu'elle a tremblé de tomber elle-même sous le glaive du despote qu'elle a rendu absolu, parce qu'elle a déclaré criminel un ministre ambitieux qui contrariait ses menées, parce qu'elle a lancé un décret d'accusation contre un juge de paix qui avait attenté à la prérogative des inviolables, parce qu'elle a licencié la garde antipatriote du monarque et envoyé à Orléans l'indigne courtisan qui la commandait, le peuple séduit ferme les yeux sur l'abîme ouvert sous ses pieds, pour chanter victoire et vanter l'énergie de ses représentants.

**[4]** Peuple insensé, ces décrets que tu préconises comme des actes magnanimes sont de nouveaux outrages plus cruels encore que les atteintes ouvertes portées à ta liberté. Tu te flattes de voir punir les coupables traduits devant le tribunal d'Etat. Tremble plutôt de les voir absous, de retour dans tes murs, pour te braver et {re}prendre le fil de leurs noirs complots. Tu applaudis au décret qui licencie les gardes satellites du prince, frémis plutôt en voyant ces dangereux, partis avec leurs armes<sup>2</sup> se réunir dans une ville voisine à d'autres satellites non moins dangereux, s'y retrancher et attendre le moment de la fuite de leur<sup>3</sup> maître et le signal du carnage. Tant qu'ils étaient attachés au prince, un décret salutaire les déclarait criminels de lèse-nation s'ils l'aidaient à fuir, s'ils s'éloignaient eux-mêmes à vingt lieues du sénat. Les voilà dégagés de tout devoir. Le décret qui les licencie leur laisse la liberté de prendre parti dans l'armée même des princes rebelles, il leur laisse les moyens de se joindre aux brigands armés qui favoriseront la fuite de la famille Capet et qui mettront la capitale à feu et à sang. Paris est cerné par plus de vingt mille hommes. Encore quelques jours, et les habitants qui refuseront d'encenser au despote périront par le glaive de la tyrannie.

### **Observations sur le comité autrichien**

Ce comité est le sujet de toutes les conversations de la capitale, mais il faut être bien bouché pour ne pas sentir que c'est le conciliabule même des Tuileries où assistent tous les chefs des suppôts du despotisme, tous les meneurs des contre-révolutionnaires, tous les **[5]** ministres et que préside l'Autrichienne, réputée l'âme de tous les complots; c'est d'elle qu'il tire son nom, plus encore que de ses relations avec le cabinet de Vienne, de moitié dans toutes les machinations des conjurés. Les bons esprits n'auraient pas été peu scandalisés de voir le patriote Louis XVI garder prudemment le silence sur les inculpations de mille trames odieuses, ourdies dans son conseil et, après un silence de deux années, jeter les hauts cris sur une dénomination devenue triviale à force d'être rebattue par tous les écrivains patriotes, si cette soudaine délicatesse n'était une rubrique royale, destinée à donner quelque consistance à la plainte que venaient de porter deux suppôts de la cour contre un journaliste qui les donnait pour membre du comité autrichien. Plainte qui avait pour but d'amener l'attentat du juge de paix Etienne contre trois membres du comité de surveillance et de préluder {à} l'anéantissement des représentants du peuple.

Que le roi ait joué dans cette occasion le rôle d'un tartuffe, il n'y a rien là d'étrange, c'est le rôle ordinaire des rois qui ne peuvent parler en maîtres.

---

<sup>1</sup> La faction Brissot-Guadet.

<sup>2</sup> A Meudon, où se trouvent dix-huit cents hommes de cavalerie allemande, retranchés dans le château.

<sup>3</sup> Il ne serait pas surprenant que le patriote Louis XVI profitât de la fête de Simonneau pour fuir.

Mais le moyen de garder son sérieux, en voyant Brissot et Gensonné, tous deux vendus au cabinet ministériel, prendre l'engagement de dénoncer le comité autrichien et ses machinations, puis donner ce comité comme une association particulière d'Autrichiens, dont le comte de Mercy était le fondateur, et attribuer à ce comité toutes les machinations du cabinet des Tuileries.

Je conçois que ces Messieurs comme leurs confrères les conjurés de la Gironde et de Paris, avaient à couvrir leurs perfidies par ces faux airs de civisme, je conçois encore qu'il ne leur était pas indifférent d'attribuer à un conciliabule particulier et distinct du cabinet ministériel tous les complots qui ont désolé la France depuis trois ans. Mais fallait-il se faire huer par tant de maladresse à rassembler en corps de preuves, des lieux communs, ménager aux ennemis de la révolution un aussi sot triomphe et faire inférer aux bons citoyens qu'il n'existait point de conciliabule [6] d'ennemis de la liberté, de ce qu'on n'avait pas pu démontrer l'existence d'un comité vraiment autrichien. Combien Brissot et Gensonné auraient fait plus sagement et plus honnêtement, de suivre le conseil que j'ai quelquefois donné aux mouchards, d'empocher l'argent du monarque puis de se moquer de lui. D'après cette conduite, Brissot aurait dit en plein sénat aux opineurs de la culotte et à quelques patriotes isolés, car il n'aurait rien à apprendre aux autres:

“Messieurs, cessez de chercher du mystère à la dénonciation que je vais faire devant vous. Le comité autrichien est tout bonnement le conseil général de Louis XVI. Et quoique je ne sois encore qu'un novice, personne ne peut mieux que moi en faire connaître au public la politique ténébreuse, les adeptes et les agents, car je suis un des initiés, que la curiosité ou plutôt le désir de servir la patrie y a conduits. J'ai de lourdes fautes à me reprocher. Mais je n'ai cherché les moyens de m'y faire appeler et je n'ai touché le gage de la vénalité que pour ôter aux intéressés tout soupçon sur la réalité de mon dévouement. Quel enchaînement de trahisons, Messieurs, ne pourrais-je pas dévoiler à vos yeux, si je voulais prendre la peine de rappeler ici tous les complots tramés contre la liberté publique depuis le commencement de la révolution? Mais pour ne pas tenir trop longtemps sur les épines ceux d'entre nous qui conspirent loyalement avec le monarque pour remettre le peuple à la chaîne, je me bornerai au dernier plan mis en exécution. [7] Ce plan, conçu par mon ancien patron, le général Motier, consiste à engager la nation dans une guerre étrangère avec toutes les puissances amies et protectrices de Louis XVI, que nous avons provoquées d'une manière si impolitique, tandis que le royaume serait en proie aux horreurs de la guerre civile allumée par les prêtres factieux que la cour protège. Mes confrères de la Gironde et de Paris pourraient vous assurer que nous avons compté pour rien les désastres ordinaires qui accompagnent la guerre, tels que l'épuisement des Finances et la destruction des hommes. Mais nous avons compté pour beaucoup les moyens simples et naturels qu'elle nous fournirait de détourner l'attention publique de dessus les affaires d'Etat et les machinations des contre-révolutionnaires, pour l'amuser par les parades des dons patriotiques et la fixer sur de petits faits d'armes entre nos postes avancés, car il est arrêté qu'il n'y aura point d'actions d'éclat tant qu'elles ne seront pas nécessaires à la réputation de Motier, c'est-à-dire à l'engouement de l'armée pour ce général. Dans le cas contraire, dix à douze mille satellites autrichiens doivent être égorgés, le prix de leur vente étant déjà convenu. Nous comptons de même pour beaucoup l'épuisement de toute la jeunesse patriotique des départements, l'asservissement de toutes nos troupes à leurs chefs, leur séduction dans les camps, où elles seront travaillées par des mains habiles jusqu'à ce qu'elles consentent à égorger leurs concitoyens. Alors le monarque prendra la fuite, se mettra à leur tête et les ramènera contre la capitale.

Si cela ne peut [8] se faire, les généraux continueront à rester dans l'inaction jusqu'à l'arrivée des Autrichiens, des Prussiens, des Russes, des Espagnols, des Napolitains et des Piémontais auxquels ils se réuniront, après avoir conduit les soldats patriotes à la boucherie. Et tandis que les Allemands monteront la garde dans les Tuileries, nos régiments étrangers désarmeront les citoyens, passeront au fil de l'épée les patriotes notés, dissoudront l'Assemblée, pendront les députés fidèles et donneront de la pelle au cul aux imbéciles. On pourvoira tous les autres, on rétablira le despotisme à main armée et on achèvera de dilapider les biens nationaux à nourrir le faste de la cour, à faire de brillantes livrées à tous les nobles de marque et à les indemniser de ce qu'ils ont perdu pendant trois années qu'ils n'ont pas pressuré le peuple.

Je regrette amèrement, Messieurs, d'avoir été réduit, pour toucher ce qu'on me promettait, à provoquer la déclaration de guerre, l'absolution de Narbonne, sa mise en activité; d'avoir été réduit à prêcher la confiance aveugle dans le ministère et la soumission servile aux généraux. Mais puisque cela est fait et que je suis plus qu'honnêtement pourvu, je vais tâcher, Messieurs, de réparer mes fautes en épiant tous les nouveaux complots et en les dévoilant sans délai au grand jour."

MARAT, *l'Ami du peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT  
-----

JUIN 1792  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 664  
**L'AMI DU PEUPLE**  
Du lundi 4 juin 1792

*Un mot de l'Ami du Peuple au compère Guadet - Traits destinés au portrait du Jésuite Brissot*

**Un mot de l'Ami du Peuple au compère Guadet**  
**Article omis faute de place à la fin du n°648**

Ce qui précède n'est que pour le lecteur, voici qui n'est que pour vous. Vous m'accusez d'avoir vendu ma plume, c'est me juger à votre aune, à en juger par vos nouveaux airs d'opulence, vos petits soupers et le luxe qu'affiche maladroitement votre femme qui ne se montre plus en public que dans la parure d'une fille d'opéra.

Depuis que vous servez la cour, c'est votre métier, Monsieur Guadet, de calomnier les défenseurs de la liberté, comme c'est le mien de démasquer les suppôts du despotisme. Mais pour en imposer à l'aveugle multitude, encore ne faut-il pas dire des choses incroyables. Or, [2] assurer que je suis vendu est une absurdité qui fait lever les épaules à tout homme qui m'a lu et qui sait lire.

Du moins si vous disiez que je suis un démocrate enragé, vous pourriez espérer d'en être cru sur votre parole, comme j'en suis cru sur la mienne lorsque je vous donne pour un fourbe consommé et un adroit fripon.

### **Traits destinés au portrait du Jésuite Brissot**

C'est ici le lieu de démasquer complètement le sieur Brissot. Non que ce petit Jésuite soit fort à craindre, quand on est en état de le juger, mais comme il ne se laisse pas que d'être très intrigant, son ton patelin en impose aux honnêtes citoyens qui ne l'ont jamais vu à la besogne dans le particulier. Personne n'a plus que moi été à portée de voir le fond de son âme; je vais donc le mettre à jour, puisque les dangers où sa clique expose le salut public m'en imposent la loi.

Il y a treize ans que je fis sa connaissance. Je cultivais alors les sciences dans la retraite. Mon cabinet était ouvert aux savants et amateurs, curieux de voir mes expériences nouvelles sur le feu, la lumière et l'électricité; il s'y présenta plusieurs fois avec un sous-lieutenant des gardes du corps, Marivetz, et la famille des Juinié. Le sieur Brissot m'était inconnu, même de nom. On m'apprit qu'il était l'auteur couronné d'un mémoire sur les moyens de détruire en France la mendicité, programme proposé par l'académie de Châlons. Ce fut un titre pour le distinguer de la foule des ignorants qui m'assiégeaient chaque jour.

Je ne fus pas longtemps à m'apercevoir que Brissot n'était qu'un écolier qui avait surchargé sa mémoire de phrases puisées dans quelques célèbres philanthropes, mais il me paraissait avoir envie de bien faire et cela me suffisait pour l'encourager.

J'étais, depuis deux ans, l'objet des persécutions de l'Académie des sciences. N'ayant pu réussir à s'associer à l'honneur de mes découvertes, elle s'attacha à m'en enlever le fruit; et pour m'ôter les moyens d'annoncer jusqu'au titre de mes ouvrages, elle me ferma la porte de tous les journaux. Brissot connaissait personnellement plusieurs de mes persécuteurs. [3] Témoin de leurs lâches menées, il se mit en tête de les démasquer dans un ouvrage qu'il publia (il m'en souvient encore) sous le titre de CONSIDERATIONS SUR LA RECHERCHE DE LA VERITE, ouvrage tiré en partie des entretiens que nous avons eus sur différents sujets. Assurément, je suis loin de vouloir tirer vanité des louanges qu'il m'y donne, mais ceux qui ont lu cet ouvrage doivent être un peu surpris d'entendre aujourd'hui l'auteur me décrier pour prôner Condorcet et les autres académiciens de cette trempe qu'il y décriait. S'ils en inféraient que Brissot fit toujours un honteux trafic de l'éloge et de la diffamation, ils pourraient bien ne pas s'écarter du vrai.

Je ne tardai pas à découvrir qu'il était aux ordres de quiconque voulait l'employer. J'appris même qu'il avait des relations particulières d'intérêts avec un certain Dézanges, mouchard affidé de l'ancienne police et vendeur privilégié de livres obscènes. C'est à cet infâme marchand de productions honteuses, que le philosophe Brissot vendait à la toise son esprit, sa colère et ses injures, son admiration et ses louanges, car il est père d'une multitude de brochures sorties des presses clandestines de Dézanges. Il fallait vivre, diront sans doute ses apologistes. J'entends, mais que penser d'un homme assez vil pour asservir sa plume aux vues d'un pareil scélérat, pour la vouer au scandale et à l'infamie? Tel était le noble métier de l'illustre Brissot pendant cinq années consécutives qu'il a tiré le diable par la queue sur le pavé de Paris, après avoir cessé de porter la fascine au palais.

Avant d'avoir fait cette découverte, et sans doute au moment où il venait d'entrer dans une nouvelle carrière, car il se mit à faire des spéculations en librairie, il me fit passer le prospectus de sa Bibliothèque criminelle et me demanda mon Plan de législation pour lui donner place dans cette compilation indigeste, énorme fatras qu'il paraît n'avoir mis au jour que pour vivre au dépens du sot qui aurait la folie de s'en charger. On connaît le sort de cet ouvrage qui est allé s'enterrer dans la poussière d'un magasin de librairie, après avoir réduit l'imprudent imprimeur à l'hôpital. L'auteur, réduit lui-même aux expédients, forma le projet de passer à Londres [4] pour y tenir un cabinet littéraire, où les curieux trouveraient tous les papiers-nouvelles propres à leur former le cœur et l'esprit. L'ayant rencontré sur le quai des Théatins, il me fit part de son projet. Je lui observai qu'il fallait se résoudre à faire de son cabinet littéraire une vraie tabagie, car suivant les usages du pays, il ne pouvait se promettre des lecteurs qu'autant qu'il leur donnerait à boire et à fumer. Il parut un peu surpris, mais il ne perdit point courage. Le voilà à Londres, courant les cafés du matin au soir dans l'espoir d'y trouver une dupe qui l'aidât à en faire d'autres. Il y fait la trouvaille d'un sot qui avait quelques fonds. Aussitôt le philosophe Brissot se met à lui faire une pompeuse description des avantages de l'établissement projeté; il s'en dit le directeur général, il lui chauffe la tête, il l'assure de sa protection et finit par lui escamoter dix mille livres tournois, à titre de pot de vin pour la place de son premier secrétaire, associé aux bénéfices à venir. Dès que la somme est comptée, il prend maison, il la meuble à crédit, il y installe sa femme, et tant que l'argent dure, les amusements et la bonne chère ne manquent pas. Cependant le prospectus du cabinet de lecture courait les rues de Londres; les lecteurs ne venaient point et le terme de remplir des engagements onéreux approchait. Que faire? Ne pouvant plus se flatter d'obtenir de nouveaux délais, Brissot décanille à petit bruit, laissant à ses créanciers sa chère moitié pour gages. On sait de quelle manière elle s'est tirée de leurs mains.

Je ne dois pas omettre ici une petite gentillesse, assez propre à caractériser ce grand philosophe, ce digne sénateur. Pendant son séjour à Londres, il me fit remettre par son frère un billet dans lequel il me demandait de lui faire passer dix-huit exemplaires de la collection de mes œuvres de physique, pour en faire cadeau aux journalistes anglais et allemands, qu'il chargerait d'annoncer mes ouvrages. La difficulté, pour ne pas dire l'impossibilité où j'étais de les faire connaître, me fit prêter l'oreille à sa proposition et les exemplaires demandés furent expédiés. Mais comme il a souverainement le talent de tirer parti de tout, l'honnête homme les remit à [5] divers libraires anglais pour les vendre à son compte, ce que l'indiscrétion de son frère m'apprit fortuitement, longtemps après. Au retour de Brissot, l'occasion s'étant présentée de lui faire connaître que j'étais instruit de l'usage qu'il avait fait de mes œuvres, il convint qu'il avait touché le prix de deux exemplaires et il ajouta que les autres étaient invendus, des faits également<sup>1</sup> mensongers, car dans mon dernier voyage à Londres, j'ai appris des libraires, sur lesquels il m'avait remis un mandat, qu'ils avaient terminé leurs comptes avec le sieur Brissot dit Warville. Mais laissons là le sénateur escroc.

A peine de retour d'Angleterre, il fut conduit à la Bastille, d'après la délation de l'infâme Morande qui l'avait donné pour l'auteur d'un libelle contre Antoinette intitulé *Le Diable dans un bénitier*. Quelque peu de considération que méritât Brissot à mes yeux, je le regardai comme une victime de la tyrannie et je me donnai des mouvements pour le soustraire au sort qui le menaçait. Mais je n'ai pas la présomption de croire que la personne que j'engageai à agir eut assez de crédit pour lui faire ouvrir les portes de sa prison.

---

<sup>1</sup> Si le public était curieux de la preuve de ces faits, il ne serait pas difficile de la lui donner, de la main même de Brissot, car les lettres qui l'établissent sont encore parmi mes papiers.

Remis en liberté, Brissot alla tenter fortune chez les Insurgents. L'histoire ne dit pas par quels moyens; elle porte seulement qu'il y fit sa cour à Motier, dont il fut dès lors le bas valet et l'apologiste. On ignore d'ailleurs ce qu'il fit à Boston qu'il quitta au bout d'une année, tout aussi peu avancé qu'il l'était en y arrivant.

Revenu à Paris, il obtint, à la recommandation de la dame Brulard, gouverneur de Mademoiselle d'Orléans (auprès de laquelle sa femme faisait l'office de fille de chambre), la place de premier commis du sieur Ducret, chancelier du prince - ressource précieuse qu'il perdit au bout de quelques mois. Qui n'a pas entendu parler du plaisant mémoire dans lequel Ducret entreprit de démontrer, lors des Etats [6] Généraux, qu'il était le seul homme en France, capable de rétablir les Finances délabrées du royaume. Ce mémoire était un chef-d'œuvre de ridicule et de stupidité. Brissot passa pour en être le père, et ce bruit peut-être mal fondé lui fit partager la disgrâce de son patron. J'ignore s'il eût jamais à se plaindre du maître, mais on a trouvé bien étrange qu'un homme qui l'avait recueilli dans sa misère et dont il mangeait le pain soit devenu tout à coup l'objet de ses diatribes, dès qu'il a plu au sieur Motier de les diriger contre lui. Je n'aurais pas relevé ce trait de noire ingratitude, s'il ne faisait ressortir le caractère lâche et servile du sieur Brissot, toujours prêt à vendre au plus offrant sa colère et ses calomnies. Le voilà encore sur le pavé, sans ressources, et pour surcroît de détresse, chargé d'une femme et d'un enfant. Il est notoire aujourd'hui que ne sachant de quel bois faire flèche, il se détermina à offrir ses services au sieur Lenoir, lieutenant de police, qui en fit un observateur royal aux gages de 50 écus par mois. Il faisait ce beau métier lors de la prise de la Bastille, mais il le quitta forcément par la fuite de son patron. La misère lui remit la plume à la main et la révolution releva ses espérances. J'aime à croire qu'il aurait servi la cause de la liberté, s'il n'eût pas été enchaîné à celle du despotisme par la crainte de l'infamie; du moins doit-on l'inférer du début de son journal et de sa conduite dans le corps municipal où il avait été admis. Mais Bailly, qui menait ce corps et qui {était} déjà prostitué au cabinet, l'arrêta tout court en le menaçant de montrer au public son nom inscrit dans la liste des espions de la police, puis il lui promit protection et faveur, s'il se rangeait adroitement de son côté.

Motier vint à l'appui. Brissot changea d'allure et l'infâme espion, devenu tout à coup suppôt royal, s'empressa de donner à ses nouveaux patrons des preuves de sa turpitude. Elles sont consignées dans ce plan d'organisation municipal qui a servi de canevas à celui de Desmeunier, funeste règlement qui a dépouillé les citoyens de tous leurs droits pour en revêtir de simples délégués, qui a livré pieds et mains liés les commettants au pouvoir de leurs commis et qui, [7] n'ayant conservé au peuple aucune autorité sur ses mandataires, les invite à l'infidélité par l'indépendance et aux derniers attentats par l'impunité.

Mais\* qui croirait que le sieur Brissot qui avait été martyr du despotisme sous l'ancien régime en soit devenu l'apôtre sous le nouveau? cependant rien de plus vrai. "Quelques auteurs d'écrits incendiaires ont été arrêtés dans ces derniers temps, disait-il dans sa feuille du 8 novembre 1789. Des énergumènes ou des mal intentionnés croient que ce sont des attentats à la liberté de la presse, qu'on viole la déclaration des droits. Mais dans quel pays la déclaration des droits n'est-elle pas suspendue en temps de guerre ou d'alarmes!?"

\* Ce paragraphe ne figure pas dans l'imprimé mais on peut le lire, manuscrit, dans un exemplaire du [N°664] dans le Fonds La Bédoyère.

Je n'observerai pas au sieur Brissot que c'est une grande stupidité de confondre, comme il le fait, des écrivains avec des espions et des brochures avec des trames, mais j'observerai qu'à cette époque Brissot était membre du comité inquisitorial et municipal des recherches, que c'est moi sans doute qu'il a voulu désigner principalement sous la dénomination d'écrivain incendiaire. Or, voici comment il essayait de me donner le change dans une lettre qu'il m'adressa à Versailles quelques jours après. "Le cœur me saigne, mon cher ami, en voyant la cruelle persécution que vous essayez pour la cause publique de la part des ennemis de la liberté." Cette lettre est toute entière de sa main: jugez de la bonne foi de ce fourbe.

Je ne suivrai pas plus loin la conduite de Brissot. Personne n'ignore que tout le temps qu'il fut à la municipalité, il s'appliqua à voiler les malversations du comité des subsistances et à tromper le public par des contes absurdes sur les causes de la disette. Personne n'ignore que tout le temps que le général fut en place, il devint le lâche flagorneur de son faux civisme, le coupable apologiste de ses attentats. Et qui ne connaît aujourd'hui le criminel dévouement de Brissot au cabinet des Tuileries?

Admirez les jeux de la fortune: un apprenti de la chicane, devenu garçon bel esprit, puis écrivain scandaleux, puis garçon philosophe, puis spéculateur frauduleux, puis escroc, puis valet de prince, puis commis de bureau, puis espion de police, puis publiciste, puis inquisiteur municipal, puis sénateur législatif, puis infidèle représentant du peuple, puis fauteur de la faction ministérielle, puis suppôt du despote!

Mais quoi! pousserait-il la scélératesse jusqu'à vouloir rétablir le despotisme, en servant les noirs desseins de la cour ou ne veut-il que s'enrichir des dépouilles publiques, en trafiquant avec elle des intérêts du peuple? Qu'importe à la nation trahie d'être entraînée dans l'abîme par ses agents infidèles, fripons perfides ou machinateurs atroces, sa perte en est-elle moins consommée?

Homme infâme! compte ton or, prix honteux de tes lâches trahisons. C'est le seul fruit que tu recueilleras jamais de tant d'odieux artifices, de tant d'insignes fourberies. Il peut, sans doute, assouvir tes désirs insensés, mais non te garantir de l'opprobre ou te mettre à couvert des vengeances du tyran que tu auras aidé à redevenir absolu. Vois le sort qui t'attend: l'affreuse vérité percera, le noir tissu de tes perfidies sera enfin dévoilé; et si la patrie survit à ses barbares ennemis, ton nom, abhorré de tes concitoyens, flétri par l'opinion publique et maudit d'âge en âge, servira désormais à désigner un faux patriote, un affreux hypocrite, un lâche machinateur, le plus vil des scélérats.

**[8]** Brissot, vous avez provoqué contre moi le nouvel arrêt de proscription qui dévoue ma tête au glaive de la tyrannie. N'allez pas croire que je me suis abaissé à la vengeance; aucune petite passion n'est entrée dans mon âme, aucun motif personnel n'a conduit ma plume. Si vous étiez encore un homme privé, j'aurais gardé le silence sur vos démérites, content de vous opposer le mépris. Mais vous êtes membre du corps législatif, vous êtes l'un des agents secrets du cabinet ministériel, l'une des chevilles ouvrières qu'il emploie pour anéantir la liberté et rétablir le despotisme. Or, j'ai cru qu'il était de l'intérêt public que l'on connût votre vie et le fond de votre âme.

Rendez-moi la pareille. Mettez au grand jour ma vie entière; et si ce n'est pas assez pour vous de la vérité, ajoutez-y toutes les impostures dont les marchands de calomnies n'ont cessé de me noircir depuis l'époque de la révolution, et soyez sûr que tant que vous n'attaquerez pas mon caractère public, je ne m'abaisserai pas à repousser vos diatribes. Mais le moyen de laisser soupçonner la pureté de mon dévouement à la patrie!

Vous m'accusez bêtement d'être chef de factions, quoique vous soyez bien convaincu que mon seul rôle est de les combattre toutes sans exceptions et quoique vous sachiez parfaitement que les espions et les assassins, sans cesse tenus à ma poursuite, me forcent de mener une vie souterraine. Ah! si j'étais chef de parti, ce serait à coup sûr de celui du peuple. Or, si le peuple avait pu m'entendre, vous n'auriez pas ce reproche à me faire aujourd'hui. Il y a longtemps que les traîtres à la patrie et tous les scélérats de votre trempe ne seraient plus.

Vous m'accusez bêtement d'avoir vendu ma plume, et cela pour faire tomber le reproche que je vous ai fait, de vous être prostitué au cabinet ministériel. Je n'ai qu'un mot à répondre. Sans doute, j'ai été pendant trente mois dans la passe de mettre à mon seul silence le prix que j'aurais voulu. Mais comparez ma fortune à la vôtre: vous nagez dans l'opulence, et je suis dans la pauvreté.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

### NOTE

Le 5 juin 1792, *L'Ami du Peuple* ne paraît pas. Ni les 6, 7 et 8 juin.

Le 9 juin [N°665], Marat annonce dans le sommaire : **Motifs qui ont enfin décidé la retraite de l'Ami du Peuple.**

Le 12 juin, le député Delfau dénonce «l'incendiaire» *Ami du Peuple* qui est lu aussi bien dans les cafés, dans les jardins que devant l'Assemblée, alors que son rédacteur a été décrété d'accusation. Il s'indigne que les mesures prises par le ministre de la Justice ne soient pas appliquées et que le journal de Marat ne cesse de circuler, de se vendre, d'être distribué dans les armées... et qu'aucune mesure efficace n'ait été prise pour découvrir son imprimerie.



JUIN 1792  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 665  
**L'AMI DU PEUPLE**  
Du samedi 9 juin 1792

*L'auguste Assemblée sans foi et sans pudeur, favorisant de tout son pouvoir les complots des ennemis de la liberté et couvrant d'un voile impénétrable les machinations des traîtres à la patrie - Le coup de mort porté par elle à la sûreté et à la liberté publiques - La révolution française toute en pantalonades et le législateur contre-révolutionnaire suspendant ses fonctions pour applaudir gravement à la gent pantalonne - Motifs qui ont enfin décidé la retraite de l'Ami du Peuple*

Pourquoi s'obstiner encore à faire une résistance aussi vaine que périlleuse? Tout est perdu, chers amis de la patrie, tout est perdu, si Louis XVI vient à prendre la fuite, si le peuple continue à se laisser endormir par ses perfides mandataires et si la nation entière ne se soulève pas à la fois contre les suppôts [2] du despotisme conjurés pour la remettre aux fers. Sans une insurrection générale, c'en est fait de nous pour toujours.

Les partisans de l'ancien régime sont en force; outre le peuple qui est sans armes, presque tous les fonctionnaires publics sont vendus à la cour et l'Assemblée nationale est elle-même contre-révolutionnaire. Depuis longtemps, elle accablait les amis de la liberté, elle vient d'en immoler les défenseurs; aujourd'hui, déclarée ouvertement pour les traîtres à la patrie, {elle} n'est plus occupée qu'à faire réussir leurs affreux complots.

Avec quelle opiniâtreté elle ferme les yeux sur la violation des lois par les agents du pouvoir exécutif! Avec quelle insolence elle calomnie les citoyens amis de la révolution! Avec quelle audace elle protège les machinateurs!

On lui dénonce qu'au mépris des décrets, les directeurs des Monnaies font toujours frapper les espèces à l'ancien coin. Sachant très bien que le prince ne veut pas qu'il nous reste aucun monument de la révolution, elle se fait d'abord fausse monnaieuse, mais ne pouvant donner cours aux espèces nouvelles, elle continue à laisser fabriquer des anciennes.

Mille preuves juridiques, venues de toutes parts, démontrent que les Avignonnais échappés des prisons sont les vrais défenseurs de la liberté, qu'avaient accablés les contre-révolutionnaires. Elle sait cela à n'en pas douter et elle continue à les laisser en butte aux calomnies des ennemis de la patrie; elle-même les poursuit comme des brigands<sup>1</sup>

En vain le général de l'armée du Sud et les départements voisins s'empressent-ils de lui représenter l'état de dénuement, le manque de munitions et de vivres où se trouvent les troupes.

---

<sup>1</sup> Le traître Duranthon ne vient-il pas d'annoncer que l'ordre est rétabli à Avignon et que les brigands vont être réintégrés dans les prisons? A cette annonce, l'Assemblée n'a-t-elle pas fait éclater sa joie par ses applaudissements?

En vain se plaignent-ils que le ministre de la Guerre ne fait aucune réponse aux lettres qu'ils lui ont adressées à ce sujet. En vain **[3]** la supplient-ils de venir au secours des soldats de la patrie. Indigné de cette apathie criminelle, un patriote s'écrie que le ministre ait à justifier par écrit de l'emploi qu'il a fait des fonds destinés à leur approvisionnement.

A l'instant, cent fripons hurlent, mille anathèmes s'élèvent contre cette proposition, sous prétexte qu'elle apprendrait à l'ennemi où sont nos magasins. Pour couvrir les malversations du ministre, ils proposent que ses comptes ne soient rendus qu'à ses complices des comités, et l'Assemblée déhontée décrète leur proposition. Le lendemain, le nouveau ministre vient effrontément mettre lui-même en évidence les dilapidations de son prédécesseur, en demandant huit millions pour ravitailler l'armée du Sud, et l'Assemblée déhontée, jetant un voile épais sur ces mystères d'iniquité, s'empresse d'accéder à sa demande qui sera bientôt renouvelée par son successeur. Ce n'est pas assez pour les pères conscrits de laisser nos troupes sans armes et sans vivres, ils veulent encore remplir les magasins ennemis aux dépens de nos armées. Des accapareurs ministériels, dont les départements voisins des frontières d'Espagne barraient les spéculations désastreuses, se présentent à l'Assemblée. Le comité de commerce, chargé du rapport de leur pétition, demande qu'il leur soit permis, pour faire fleurir ces départements, d'exporter nos foins, fèves et avoines en Espagne, et pour former des magasins à nos ennemis avec ces mêmes denrées dont manquent nos troupes, et l'Assemblée déhontée accède à cette proposition. Pendant la même<sup>1</sup> séance, les officiers municipaux de Pont-à-Mousson consultent l'Assemblée sur ce qu'ils doivent faire de deux malles appartenant au sieur Aubertin, lieutenant-colonel du régiment de Berchigni, qu'il a fait passer à Koblenz.

Ces malles contiennent très probablement des pièces de conviction sur les complots de la cour et des états-majors de nos armées; l'Assemblée déhontée tremble qu'elles ne viennent à voir le jour, et vite elle renvoie la pétition des municipaux au pouvoir exécutif, chef de tous les conspirateurs.

**[4]** Le plan de la cour est de faire périr par le fer, le feu ou la faim, tous les citoyens amis de la liberté, sous prétexte de défendre l'Etat contre les ennemis du dehors; et tandis que les troupes de ligne restent dans l'intérieur du<sup>2</sup> royaume pour faire la police ou molester les patriotes, le ministre demande à lever de nouveaux bataillons dans les départements les plus amis de la liberté, et l'Assemblée déhontée s'empresse d'accéder à sa demande.

Le plan de la cour est de faire périr prévôtalement tous les patriotes qui échapperont à la faim et au fer de l'ennemi, ce qui ne peut s'exécuter qu'en déclarant en état de guerre toutes les villes où l'on veut établir le despotisme militaire.

Et pour commencer par celles où ce projet abominable trouvera le moins d'opposition, il dévoue à l'anathème toutes les villes frontières du Rhin et de la Méditerranée<sup>3</sup>, et l'Assemblée déhontée renvoie cette proposition au comité militaire prostitué à la cour.

---

<sup>1</sup> Celle du 21 mai 1792.

<sup>2</sup> Il laisse à Paris les trois régiments de la garde soldée et les chenapans des barrières et les alguazils à cheval, pour se réunir à 40.000 satellites étrangers venus pour égorger les patriotes, lorsque les Autrichiens s'avanceront vers la capitale.

<sup>3</sup> Voici les principales villes que le ministre propose de déclarer en état de guerre: Saint-Omer, Aire, Béthune, Gravelines, Dunkerque, Douai, Bouchain, Lille, Valenciennes, Cambrai, Maubeuge, Avesnes, Mariembourg, Givet, Mézières, Sedan, Montmédy, Stenay, Verdun, Metz, Charlemont, Toul, Sarrelouis, Phalsbourg, Bitche, Landau, Neuf-Brisach, Strasbourg, Sélestat, Belfort, Besançon, Fort-Barreau, Briançon, Entrevaux, Antibes, Toulon, Marseille.

Les prétendus pères de la patrie sont dénoncés au peuple comme des traîtres conjurés avec les ministres et les généraux, pour ouvrir à l'ennemi les barrières du royaume et mener les soldats à la boucherie, à l'instant l'Assemblée déhontée suppose des faux pour déclarer l'écrivain patriote criminel de lèse-nation.

**[5]** Mais voici le plus criant des attentats. Plusieurs soldats des Cent-Suisses viennent au comité de surveillance dénoncer quinze de leurs camarades partant pour Koblenz, où la maison du roi va être rétablie sur l'ancien pied, pour rentrer en France avec les émigrés et les Autrichiens. Ces fugitifs sont supposés porteurs de lettres aux princes révoltés. Le sieur Lecointre, alors seul au comité et n'ayant pas le temps d'assembler ses collègues avant le départ de la poste, croit devoir avertir la municipalité d'arrêter ces émigrants à leur passage. Ils le sont en effet, bientôt ils réclament la protection des pères conscrits contre-révolutionnaires. A l'instant la démarche de prudence et du devoir du sieur Lecointre est représentée par les traîtres comme un horrible attentat contre la liberté individuelle.

Et l'Assemblée déhontée, qui a vu en silence les brigands des barrières assassiner les patriotes pour les dépouiller, se soulève contre cette prétendue violation des principes, sacrifie le salut public à une tendre sollicitude pour des traîtres, ordonne leur élargissement et envoie en prison le seul de ses membres qui aurait rempli officiellement les nobles fonctions d'ange tutélaire de la patrie.

Et le peuple, aussi lâche que stupide, a laissé tranquillement consommer cet attentat!

C'est donc un crime irrémissible aux yeux des<sup>1</sup> infidèles représentants du peuple, que de déjouer les complots des traîtres, et c'est un jeu pour le peuple de voir le législateur abuser perfidement des lois pour opprimer ses propres membres qui ont le mieux mérité de la patrie. Après cela, comment de simples citoyens pourraient-ils encore combattre pour elle avec succès? Comment pourraient-ils épouser sa cause impunément?

**[6]** Encore un trait de perfidie: les signes d'une affreuse conspiration éclataient de toutes parts, le comité de surveillance qui en a rassemblé les preuves, les dénonce; aussitôt, l'alarme est parmi les infidèles députés qui ont vendu au monarque les droits et les intérêts du peuple. La faction de Paris et de la Gironde s'agite pour conjurer l'orage dont elle est menacée. Le rapporteur avait dévoilé le projet de dissoudre l'Assemblée. La maison du roi est surtout accusée d'être chargée de l'exécution de cette trame criminelle. Aussitôt cette faction toute puissante crie anathème, fait licencier ce corps de satellites royaux et envoie son chef à Orléans.

Le rapporteur du comité continue à dévoiler les principaux auteurs de cet horrible projet. Rochambeau, Narbonne, Motier sont dénoncés comme des scélérats en relation avec l'ennemi, comme des perfides qui travaillent à trahir, et l'armée, et la nation.

Il dénonce le projet d'enlever le roi, de le conduire au milieu des rebelles fugitifs, de mettre le feu aux quatre coins de Paris et d'égorger les plus zélés patriotes. Il dénonce leurs conciliabules tenus à Auteuil, à Bagatelle, à Saint-Denis, où le roi et sa femme se rendaient plusieurs fois la semaine, faits dénoncés par les habitants de ces lieux à l'accusateur public, qui les a laissés dans l'oubli.

---

<sup>1</sup> Jamais leur vénalité, leur lâcheté, leur turpitude ne parut dans un plus grand jour. Brissot, Guadet, Vergniaud, Lacombe, Ducos, Condorcet, Gensonné, Crétet, Broussonet, Lasource et tant d'autres hypocrites furent muets, tandis que Delacroix, Delmas, Girardin et tous les ministériels jetaient les hauts cris contre Lecointre.

A ces mots, les créatures de la cour jettent les hauts cris et traitent de calomnies ces trop tristes vérités contre les chefs sur lesquels reposent toutes leurs espérances; mais la faction de la Gironde et de Paris qui croit n'avoir plus rien à craindre pour elle-même garde un coupable silence. Pour faire tomber la dénonciation de la suite de l'atroce complot, les créatures de la cour s'apprêtent à la couvrir de ridicule, en opposant au rapporteur du comité de surveillance un personnage nouveau, un de ces automates connus sous le nom d'opineur de la culotte, le sieur Ribes.

Ce plat valet des suppôts de la cour, à qui on avait fait le bec, se met à débiter les calomnies réchauffées du héros des deux mondes, il annonce un prétendu projet de M.d'Orléans d'assassiner le roi et il dénonce le ministre des Affaires étrangères comme le [7] principal auteur des désordres de l'anarchie qui désolent la France, des défaites de Mons et de Tournai et des conspirations qui éclatent de toutes parts. L'absurde de cette dénonciation produit son effet, les compères Guadet et d'Arena s'écrient que le dénonciateur est en démente; à l'instant, les créatures du monarque, profitant de la circonstance pour jeter du ridicule sur la suite de la dénonciation du comité de surveillance, en étouffer toutes les preuves et ensevelir dans l'oubli les conspirations toujours renaissantes du cabinet des Tuileries, s'élèvent avec fureur contre ces éternelles dénonciations. Aussitôt le sieur Delaunay, saisissant la balle au bond, bien assuré de la défaveur avec laquelle il serait entendu, saisit ce moment pour faire le rapport des prévarications du sieur Duport, ex-ministre de la Justice; il conclut {à} un décret d'accusation. Beugnot, l'infâme Beugnot, profitant de la disposition des esprits et des marques d'improbation prodiguées à Delaunay par les royalistes gangrenés, fait l'apologie de Duport, qu'un décret concerté blanchit comme neige.

Quel espoir reste-t-il donc aux amis de la liberté, de la voir jamais établie parmi nous, lorsque les représentants du peuple, au lieu de défendre ses droits, se prostituent ouvertement à la cour pour renverser les autels de la patrie, lorsque ces prétendus législateurs, ligués avec les suppôts du despotisme, favorisent toutes les machinations des conjurés, traitent de séditieux les amis de la révolution, lancent des décrets de proscription contre les écrivains patriotes qui portent le flambeau dans le dédale ténébreux de leurs complots, soudoient des nuées de libellistes pour diffamer les défenseurs de la patrie, dénaturer les faits, rejeter sur les amis de la liberté les machinations de la cour, égarer l'opinion publique et consacrer au triomphe de la tyrannie les armes mêmes qu'ils devraient employer pour nous en garantir.

Enfin, voici le dernier trait de scélératesse, couvert du voile de l'amour du bien public, du zèle pour le triomphe de la liberté.

Le nouveau ministre de la Guerre, fourbe adroit s'il en fût jamais, après s'être concerté avec les meneurs de l'Assemblée, prend le masque du plus pur [8] civisme, pour porter le coup de mort à la patrie; il peint les dangers qui menacent le salut public, il s'écrie que le moment est venu pour la nation<sup>1</sup> de se soulever à la fois contre ses oppresseurs, les suppôts du despotisme, les ennemis de sa liberté.

---

<sup>1</sup> Comment le public éclairé a-t-il pu être dupe de cet artifice? Le sieur Servan a joué le rôle d'un patriote exalté, il a fait entendre, il a conseillé à la nation de se soulever à la fois contre ses oppresseurs, contre le cabinet des Tuileries, contre son maître par conséquent, et cependant il reste en place et il est en faveur. Ce trait seul ne démontre-t-il pas clairement que ses prétendus élans civiques n'étaient qu'un jeu pour mieux en imposer. D'ailleurs, quelle nécessité de ces gardes, tandis que Paris renferme 150.000 citoyens qui en font les fonctions. Ceci me ramène à un article inséré, à mon insu, dans ma feuille n°651, sur ce valet de la cour, par l'éditeur de mon journal. Je l'ai désavoué immédiatement dans un numéro qui aurait paru le surlendemain, s'il ne l'avait pas retenu dans ses mains depuis plus d'un mois, de même que plusieurs autres et notamment celui sur Brissot. C'est ce retard cruel auquel je n'ai pu remédier dans la malheureuse position où je me trouve, qui est la cause du décousu de ma feuille depuis mon dernier décret d'accusation.

Et pour conjurer les dangers qui menacent l'Etat, il propose de convoquer à Paris vingt mille gardes nationaux, choisis par le peuple dans le royaume, pour former un camp autour de Paris, sûr que ce projet ne sera pas adopté tel qu'il le propose.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

### NOTE

Marat publie, le 15 juin, un [N° 666], qui sera le premier d'une série de numéros qui ne présentent plus du tout le caractère des précédents journaux quotidiens, mais prennent la forme de pamphlets ou d'adresses, sans renoncer pour autant au titre habituel.

Titre: **Le coup de mort porté à la liberté et à la sûreté publique par l'Assemblée nationale, complice des machinations de la cour et contre-révolutionnaire elle-même.**

Ensuite, il cesse pour un temps son activité, ce qu'il avait annoncé dans le sommaire du [N°665] : **Motifs qui ont enfin décidé la retraite de l'Ami du Peuple.**

Le deuxième des numéros qui ont changé de ton étant donné le contexte, le [N° 667], porte le titre général de: **Le plan de la révolution absolument manqué par le peuple.** Il ne paraîtra que le 7 juillet 1792.

N° 666  
**L'AMI DU PEUPLE**  
Du vendredi 15 juin 1792

**Le coup de mort porté à la liberté et à la sûreté publique  
par l'Assemblée nationale, complice des machinations de la cour  
et contre-révolutionnaire elle-même,  
faisant suite au numéro 665**

Aussitôt les fripons royalistes qui n'étaient pas dans le secret, jettent les hauts cris; ils s'élèvent contre le choix populaire de ces gardes nationaux, ils le disent inconstitutionnel, et sans songer qu'ils vont donner pour des impostures les prétendus témoignages d'adhésion à leurs décrets, dont ils n'ont cessé de nous leurrer jusqu'à ce jour, ils déchirent eux-mêmes le voile, en faisant éclater leurs transes contre une représentation armée du peuple. Qu'en auraient-ils donc à redouter, s'il était vrai que la nation a sanctionné leurs décrets? Mais voyez avec quelle [2] astuce les pères conscrits rassurent ces trembleurs, en décrétant que la nomination des gardes nationaux serait faite par les départements et en renvoyant au comité militaire le mode d'exécution. Or soyez sûrs que l'écume des gardes nationaux, c'est-à-dire les plus affreux ennemis de la révolution seront choisis pour en former un camp au nord de Paris.

Ce camp que l'on nous donne comme un boulevard pour le dehors et une sauvegarde pour le dedans était plus qu'inutile aux portes d'une ville qui renferme dans ses murs trente mille hommes en armes et cent cinquante mille en état de les porter. Combien il était plus simple et plus naturel de décréter que tous les citoyens domiciliés seraient armés sans délai et d'enjoindre à tous les armuriers du royaume de fournir incessamment à la municipalité parisienne, les fourniments nécessaires. Mais cette mesure que dictait la sagesse et qui aurait été un vrai boulevard contre les entreprises des ennemis du dedans et du dehors était loin d'entrer dans les projets de la cour et des pères conscrits contre-révolutionnaires. Comment songer à mettre les armes à la main d'un peuple qu'on veut décimer, s'il le faut, pour le remettre sous le joug? Pour assurer le succès de cet horrible projet, le conciliabule des Tuileries ne se reposant ni sur l'incivisme et l'aveuglement de la majorité de la garde parisienne, ni sur les affreuses dispositions des nombreux contre-révolutionnaires cachés dans nos murs, a cru devoir leur donner un renfort en appelant, sous un prétexte spécieux, de tous les coins du royaume 20.000 hommes prêts à devenir les suppôts du despotisme. Or, ce camp, n'en doutez point, est destiné à seconder les opérations des contre-révolutionnaires de la capitale, puis celles des armées nationales ou étrangères appelées à rétablir le despotisme. Pour l'amener à ce point, on lui donnera des chefs royalistes qui le travailleront de toutes les manières. En attendant que le moment soit venu de lever le masque, il servira de prétexte aux marchands antipatriotes pour nous épuiser par le renchérissement de toutes les denrées, au cabinet ministériel pour nous affamer, aux officiers prostitués à la cour pour les mettre aux prises [3] avec les bataillons patriotes et aux députés ministériels pour présenter des pétitions anticiviques et appuyer des décrets désastreux.

De tant d'effets alarmants, aucun ne s'est offert à l'esprit des crédules Parisiens, mais un grand nombre d'entre eux ont cru leur amour-propre blessé par la formation d'un camp qui leur serait étranger, comme si l'on s'était méfié d'eux. Aussitôt l'état-major, profitant de ces impressions défavorables que les émissaires de la cour leur avaient données, dresse une pétition qu'il envoie à chaque bataillon et dont le but est de soulever l'armée parisienne contre le corps législatif. C'était précisément là les suites qu'avaient fait entrevoir les Delmas, les Girardin, les Charlier, les Jaucourt, tout en feignant de combattre le projet de décret; et l'on peut croire que ces suites avaient été prévues dans le cabinet des Tuileries. Quoi qu'il en soit, la pétition est dénoncée dans le sénat. Peu après, quelques mouchards de l'état-major la présentent eux-mêmes; à l'instant les ministériels les plus gangrenés, qui avaient paru s'opposer au projet, jettent les hauts cris, de même que les faux patriotes et les députés infidèles.

Vergniaud s'écrie qu'il est instant de connaître les agitateurs du peuple qui ont voulu égarer l'opinion publique, il appelle sur eux la vengeance de la nation, il demande le renvoi de la pétition au comité de législation et de surveillance, et cependant il vote les honneurs de la séance aux pétitionnaires. Charlier appuie la motion, Girardin veut que les pétitionnaires soient chassés, Chéron veut les envoyer à l'Abbaye. L'Assemblée leur ordonne de se retirer.

Delmas propose qu'elle jure de venger l'outrage fait [4] aux gardes nationaux des 83 départements, sa proposition est adoptée. Arrive une députation de la garde parisienne, pour protester contre la pétition, on lui accorde les honneurs de la séance.

Arrive une autre députation de la garde parisienne, pour demander que la pétition soit prise en considération, on lui accorde les honneurs de la séance.

Voilà donc la garde parisienne divisée elle-même. C'est précisément ce qu'on cherchait, et pour perpétuer la discorde entre ces deux partis, l'Assemblée traîtresse, renonçant à toute pudeur et soulevant elle-même son masque, affecte de les traiter également bien.

Le lendemain, le bataillon de Saint-Laurent dénonce le sieur Guyon, adjudant général de la troisième légion, pour avoir envoyé la pétition à tous les capitaines des bataillons parisiens, avec ordre de la faire signer par le plus de soldats possibles, et pour avoir distribué à l'adjudant du bataillon de Saint-Laurent une multitude d'exemplaires d'un libelle intitulé LES COMLOTS, AVIS A LA GARDE NATIONALE, avec invitation de le distribuer aux citoyens de ce bataillon.

On accorde aux pétitionnaires les honneurs de la séance.

Or, rien ne décèle mieux les intentions perfides du sénat, que cette affectation de témoigner les mêmes égards aux deux partis de l'armée parisienne, après les avoir divisés, si ce n'est l'impunité qu'elle assure au sieur Guyon et aux autres suborneurs de l'état-major.

Qui pourrait douter après cela qu'elle ne cherche à se les attacher également, après avoir cherché à les mettre aux prises l'un avec l'autre?

Encore un peu de patience et le temps nous dévoilera pleinement ses atroces machinations.

[5] Le lecteur trop confiant qui refuse de croire que l'Assemblée ait des vues sinistres dans la formation de ce camp peut s'en convaincre en voyant les ministériels les plus gangrenés, les Girardin, les Chéron, les Charlier, les Jaucourt, les Delmas<sup>1</sup> fulminer contre ceux qui prennent ombrage de ce camp auquel ils n'ont d'abord [6] feint de s'opposer que pour mieux en imposer au public. Qu'attendent-ils pour réaliser ces vues? Que nos armées, frappées de terreur à la vue des expéditions sanglantes autorisées contre les soldats patriotes qui ne garderont pas le silence à la vue des trahisons de leurs chefs, ferment les yeux sur toutes leurs machinations, en vertu des funestes décrets, se dévouent à l'obéissance aveugle et cèdent enfin aux séductions des scélérats destinés à les ramener contre la capitale pour y opérer la contre-révolution.

C'est pour mieux les travailler à leur aise, que les généraux les retiennent dans les camps; sans cela, concevrait-on cette inaction alarmante de nos forces rassemblées depuis si longtemps sur les frontières? Concevrait-on ces petits détachements envoyés au loin dans le pays ennemi pour escarmoucher contre des corps plus nombreux? Concevrait-on ces avant-gardes séparées de sept à huit lieues de leurs armées, et sans cesse exposées à être enlevées par l'ennemi? Concevrait-on ces fausses tentatives renouvelées plusieurs fois contre des petites places, qu'une seule de nos armées aurait emportées en se montrant? Conçoit-on cet enchaînement, depuis deux mois, de trois cent mille combattants devant quinze mille ennemis qu'ils pouvaient désarmer ou mettre en fuite, simplement en marchant à eux? Concevrait-on ces honteuses défaites de nos troupes, par une poignée d'ennemis que nous pouvions, d'un soleil à l'autre, passer au fil de l'épée ou charger de fers? Si quinze mille bandits autrichiens font tête à trois cents mille Français, tous soldats de la patrie, que prétendez-vous que fassent ces héros de la liberté contre les armées combinées des puissances liguées [7] contre la France? N'est-ce pas pour avilir nos gardes nationaux et nos troupes de ligne qu'on a concerté d'avance ces honteuses opérations? N'est-ce pas pour réduire nos troupes à fuir devant des esclaves allemands, donner les premiers l'exemple de la soumission aux ordres des despotes et les amener à y contraindre leurs concitoyens, qu'on a ménagé aux ennemis ces affreux avantages? Que feraient encore, les bras croisés sous leurs tentes, Luckner, Custine, Motier, s'ils n'y travaillaient leurs troupes en attendant la réunion des Autrichiens, des Russes et des Hongrois qui doivent nous remettre aux fers? Soyez-en sûrs, voilà le complot infernal tramé dans le cabinet des Tuileries et adopté par les royalistes gangrenés de l'Assemblée nationale. Pour le conduire au succès, ces traîtres ne pouvant tenir un bandeau sur tous les yeux ont senti la nécessité d'enchaîner toutes les langues, d'enchaîner toutes les plumes.

Ils ont commencé par chasser les députés patriotes du comité de surveillance qu'ils viennent de meubler de Ducastel, Dumolard, Chéron, Girardin et d'autres viles créatures de la cour. Mais ce ne serait rien faire, s'ils n'anéantissaient la liberté de la presse. C'est pour y parvenir que les sieurs Delfau et Delacroix viennent de jouer une pantalonnade concertée dans le cabinet.

---

<sup>1</sup> On aurait pu croire que les députés infidèles du peuple, tels que ceux de Paris et de la Gironde, qui ont vendu au prince les intérêts les plus chers de la patrie, avaient dessein de s'environner de vingt mille gardes nationaux des départements contre les vengeances de la cour et les complots des contre-révolutionnaires. Mais si cela était, ils auraient eu soin de faire statuer que le choix de ces gardes serait fait par la masse du peuple et ils n'en auraient pas abandonné le mode au comité militaire, tout composé d'officiers contre-révolutionnaires. J'ai dit quelque part que la faction de la Gironde et de Paris était toute-puissante, et cela est vrai. J'ai ajouté qu'elle menait l'Assemblée, et cela est vrai encore; mais il ne faut pas croire qu'elle soit l'âme des décrets désastreux qu'elle fait passer, non assurément, elle n'en est que la porteuse; la preuve en est que la plupart de ces décrets sont calculés pour faire triompher les ennemis de la révolution, rétablir pleinement le despotisme et les exposer eux-mêmes à ses fureurs. Cette faction scélérate qui s'est si lâchement prostituée à la cour est donc le jouet du cabinet des Tuileries qui l'a fait adroitement servir à ses complots et qui finira par l'immoler à ses vengeances, quand le moment sera venu, si le ciel ne prend encore plaisir à confondre ses machinations.



Un mouchard, détaché par Chéron et Dumolard, monte sur des chaises au milieu des Tuileries et se met à prêcher le régicide. Delfau demande la parole, Delacroix a soin de prévenir que c'est pour une dénonciation qui intéresse la sûreté du corps législatif et du roi. Aussitôt Delfau dénonce l'espion saltimbanque, en ornant sa délation de tout ce qui peut enflammer les opineurs de la culotte et indisposer le public. Mais cette farce grossière n'a pour objet que d'amener en scène l'Ami du Peuple qui continue à épouvanter les traîtres et de provoquer un décret contre la liberté de la presse. "Je me plains, s'écrie le fripon ministériel, de ce que le ministre de la Justice ne nous a point rendu compte des poursuites qu'il devait faire pour empêcher la circulation d'un virulent écrit qui porte le titre de *L'Ami du Peuple*.<sup>1</sup> Cet écrit circule encore, il diffame l'Assemblée nationale et les généraux auxquels il voudrait ôter la confiance du soldat pour abîmer l'armée." Le tartuffe devait dire: pour sauver la patrie. Vient le sieur Duranthon qui se plaint de ce qu'un ministre de la Justice ne tient pas de la loi les mesures répressives qui seraient nécessaires pour purger l'Etat des libelles qui égarent l'armée et les citoyens. Aussitôt, à la demande de Bigot, l'Assemblée ordonne que le comité de législation fera, sous trois jours, un rapport sur les moyens de réprimer les abus de la presse, c'est-à-dire d'en détruire la liberté.

Voilà le coup mortel qui restait à porter à la patrie. Le moment est arrivé où l'esprit public anéanti permet aux pères conscrits de consommer cet affreux attentat vainement entrepris par leurs prédécesseurs. Demain est le jour qui doit éclairer ce dernier outrage. Un peu d'audace dans les fidèles représentants du peuple suffirait pour les prévenir, mais vous verrez leurs voix étouffées par les hurlements des royalistes gangrenés. La faction toute-puissante de la Gironde et de Paris, Vergniaud, Ducos, Crétet, Lasource, Gensonné, Broussonet, Condorcet, Hérault, Guadet, Brissot, garderont un criminel silence ou ne feront que de ridicules efforts. Le funeste décret passera. Dès lors, plus de censeurs publics à redouter, et l'atroce Assemblée, libre de tout frein, machinera à son gré dans les ténèbres et marchera à pas de géant vers l'époque fatale où elle décrètera la contre-révolution.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

---

<sup>1</sup> Notez que l'étourdi oublie l'Ami du Roi qu'on avait accolé à l'Ami du Peuple, tant la passion est aveugle.

JUILLET 1792  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 667  
**L'AMI DU PEUPLE**  
Du samedi 7 juillet 1792

### **Le plan de la révolution absolument manqué par le peuple**

Depuis trois ans, nous nous agitons pour recouvrer notre liberté et cependant nous en sommes plus éloignés qu'au premier jour; jamais nous ne fûmes plus asservis.

La révolution ayant tourné contre le peuple est pour lui le plus grand des malheurs. La liberté qu'il regardait comme le principe de tous biens est devenue dans l'Etat une source intarissable de violences, de désordres, de désastres, de calamités. Dès l'origine la révolution n'a été pour la cour et les suppôts, qu'un motif éternel de séduction, de captation, de corruption, de machinations, de pièges, d'attentats, d'assassinats, d'empoisonnements, de complots désastreux. Bientôt, elle fut pour les intrigants une occasion perpétuelle d'hypocrisie, d'astuce, de menées, d'artifices, de vénalité, de bassesses et de crimes. Elle devint peu après pour les fonctionnaires publics un [2] sujet toujours nouveau de vexation et d'oppression. Elle n'a été pour le législateur lui-même, qu'une occasion de prévarications, de fourberies, de friponneries, de perfidies, de tyrannie. Et déjà, elle n'est plus pour les riches et les avarés qu'une occasion de gains illicites, de monopoles, d'accaparements, d'usure, de fraude, de spoliations, affreux brigandages qui ont ruiné le peuple et placé la classe innombrable des indigents entre la crainte de périr de misère et la nécessité de se vendre.

De tout temps, les hommes furent des tigres les uns à l'égard des autres. Sous l'ancien régime, nous avions pour maîtres, et le despote, et ses agents, et ses valets qui nous dépouillaient et nous opprimaient à l'envi, mais la loi nous laissait la défense naturelle et nous permettait la plainte. Sous le nouveau régime, la loi qui devrait nous défendre ne sert qu'à nous opprimer. Nous n'avons plus de maîtres, mais nous gémissons sous la verge de fer de nos propres mandataires, nous sommes livrés sans défense à la merci de nos propres agents. Et ce qui est le comble de l'horreur, ils nous accablent au nom de la justice, ils nous chargent de fers au nom de la liberté, ils nous empêchent de dévoiler les traîtres qui abusent de nos pouvoirs pour nous perdre, ils nous punissent de résister aux prévaricateurs qui abusent de nos forces pour nous opprimer, ils nous font un crime de la défense naturelle, ils nous interdisent tout murmure, ils nous défendent jusqu'à la plainte. Grâce aux institutions perfides de nos chargés de pouvoir, jamais nous n'eûmes autant de sujet de nous plaindre de nos anciens tyrans que nous en avons aujourd'hui de nous récrier contre la barbarie de nos propres délégués. Insensés que nous sommes! consumerons-nous donc la vie entière à chercher à nous garantir des atteintes de nos ennemis du dedans et du dehors, à nous défendre des attentats des fonctionnaires publics et gémir sous les coups de nos oppresseurs pour tomber enfin, épuisés de veilles, de fatigues, d'ennui, de chagrins et de misère, après avoir souffert sous le prétendu règne de la liberté plus de maux cent fois que nous n'en avons à redouter sous celui du despotisme?

Ne craignons pas de le redire, nous sommes plus [3] loin de la liberté que jamais, car non seulement nous sommes esclaves, mais nous le sommes légalement par une suite de la perfidie de nos législateurs, devenus les complices du despote réhabilité. C'est une folie que de s'obstiner plus longtemps à vouloir ressaisir un bien déjà trop loin de nous; le peuple est mort et pour lui la liberté est perdue sans retour. Mais avant de quitter la partie, du fond du théâtre où nous sommes placés, considérons encore quelques moments la scène, examinons le jeu des acteurs, les affections des spectateurs et recherchons les principales causes qui se sont opposées parmi nous à l'établissement de la liberté, après que nous eûmes un instant terrassé le despotisme.

Jetez un coup d'œil sur le théâtre de l'Etat. Les décorations seules ont changé, mais ce sont toujours les mêmes acteurs, les mêmes masques, les mêmes intrigues, les mêmes ressorts: toujours un despote environné de suppôts; toujours des ministres vexateurs et oppresseurs; toujours un législateur inique; toujours des dépositaires de l'autorité infidèles et prévaricateurs; toujours des courtisans avides, rampants, oppresseurs et machinateurs, toujours de petits ambitieux, d'effrontés intrigants, de lâches hypocrites, d'adroits fripons; toujours des hommes dévorés de la soif de l'or et sourds à la voix du devoir, de l'honneur, de l'humanité, poursuivent les faveurs de la fortune au mépris de la justice et cherchent à s'emparer de tous les emplois aux dépens du mérite. Aujourd'hui, les principaux acteurs sont derrière la toile, c'est là où ils machinent à leur aise avec ceux qui représentent sous nos yeux. La plupart de ceux-ci ont déjà disparu, de nouveaux acteurs se sont avancés sur la scène pour jouer les mêmes rôles. Ils disparaîtront à leur tour, d'autres prendront leurs places et seront remplacés de même, sans que rien n'ait changé dans le jeu de la machine politique, tant que le peuple ne sera pas assez clairvoyant pour déjouer les fourbes qui le trompent ni assez courageux pour punir les scélérats qui l'ont trompé. Mais qu'attendre du peuple, tant que nos mœurs ne seront pas changées? Et quel remède contre la contagion invétérée qui a gagné tous les rangs?

La première, la grande raison de l'impuissance de [4] nos efforts pour arriver à la liberté, est tirée de la nature même de la révolution.

Poussés au désespoir par l'excès de la tyrannie, les peuples ont tenté cent fois de rompre leurs fers.

Ils y parviennent toujours lorsque la nation entière se soulève contre le despotisme. Ce cas est très rare; mais rien n'est plus commun que de voir la nation partagée en deux partis qui se déclarent, l'un pour, et l'autre contre le despote.

Lorsque chacun de ces partis est composé de différentes classes de la société, celui qui se déclare contre le despotisme parvient assez souvent à l'écraser parce qu'il réunit alors plus d'avantages pour l'attaquer que celui qui le défend n'en a pour le maintenir. C'était le cas des Suisses, des Hollandais, des Anglais et des Américains.

Mais cela n'arrive jamais lorsque la plèbe, c'est-à-dire les classes inférieures de la nation, sont seules à lutter contre les classes élevées. Au moment de l'insurrection, elle écrase bien tout par sa masse, mais quelque avantage qu'elle ait d'abord remporté, elle finit toujours par succomber, car se trouvant toujours dénuée de lumières, d'arts, de richesses, d'armes, de chefs, de plan d'opérations, elle est sans moyens de défense contre des conjurés pleins de finesse, d'astuce, d'artifices, contre des machinateurs éternels qui ont à leur disposition richesses, armes, munitions, toutes les places de confiance, tous les moyens que donnent l'éducation, la politique, la fortune et l'autorité.

C'est précisément là le cas de la révolution française, car il n'est pas vrai que la nation entière se soit soulevée contre le despote, puisqu'il est toujours resté entouré de ses suppôts, de la noblesse, du clergé, de la robe, de la finance, des capitalistes, des savants, des littérateurs et de leurs créatures. Si les hommes instruits, aisés et intrigants des classes inférieures ont pris d'abord parti contre le despote, ce n'a été que pour se tourner contre le peuple après s'être entourés de sa confiance et s'être servis de ses forces pour se mettre à la place des ordres privilégiés qu'ils ont proscrits. Ainsi la révolution n'a été faite et soutenue que par les dernières classes de la société, par les ouvriers, les artisans, les détaillistes, les [5] agriculteurs, par la plèbe, par ces infortunés que la richesse impudente appelle canaille et que l'insolence romaine appelle des prolétaires. Mais ce qu'on n'aurait jamais imaginé, c'est qu'elle s'est faite uniquement en faveur des petits propriétaires fonciers, des gens de lois, des suppôts de la chicane.

Le plan de la révolution a été manqué complètement. Puisqu'elle se faisait contre le despotisme, il fallait commencer par suspendre de toutes leurs fonctions le despote et ses agents, conférer le gouvernement à des mandataires du peuple, décréter qu'il y aurait interrègne tout le temps que la Constitution ne serait point faite. Une fois achevée, on l'aurait présentée au prince, qu'on aurait déclaré déchu du trône, s'il avait refusé de jurer obéissance aux nouvelles lois et fidélité à la nation. Rien n'était si aisé aux représentants du peuple, le lendemain de la prise de la Bastille. Mais pour cela, il fallait qu'ils eussent des vues et des vertus. Or, loin d'être des hommes d'Etat, ils n'étaient presque tous que d'adroits fripons qui cherchaient à se vendre, de vils intrigants qui affichaient leur faux civisme pour se faire acheter à plus haut prix. Aussi ont-ils commencé par assurer les prérogatives de la couronne avant de statuer sur les droits du peuple. Ils ont fait plus, ils ont débuté par remettre au prince le pouvoir exécutif suprême, par le rendre l'arbitre du législateur, par le charger de l'exécution des lois et par lui abandonner les clés du trésor public, la gestion des biens nationaux, le commandement des flottes et des armées et la disposition de toute la force publique, pour lui assurer les moyens de s'opposer plus efficacement à l'établissement de la liberté et de bouleverser plus facilement le nouvel ordre de choses.

Ce n'est pas tout. Les représentants du peuple ont dépouillé, au nom de la nation, le clergé de ses biens, la noblesse de ses titres, la finance de ses places, les ordres privilégiés de leurs prérogatives; mais au lieu d'abattre ces suppôts du despotisme en les déclarant inhabiles à tous les emplois, ils leur ont laissé mille moyens de se relever avec lui. Puis, contents de partager leur prééminence et de s'associer à leur fortune, ils se sont ligüés avec eux, en se vendant au despote.

**[6]** Les premiers représentants du peuple doivent donc être regardés comme les arcs-boutants des contre-révolutionnaires, comme ses plus mortels ennemis.

Du moins si le peuple avait connu ses droits, s'il avait su apprécier la conduite perfide de ses chargés de pouvoirs et sentir la nécessité d'arrêter au premier faux pas ses infidèles délégués, de réprimer vigoureusement les mauvais citoyens, de se défaire des traîtres et de se réserver l'exercice en plein de la souveraineté dans la sanction des lois; mais il n'a pas même songé aux moyens de n'être pas remis sous le joug. Au lieu de s'armer complètement, il a souffert qu'une partie seule des citoyens le fût, puis il s'est abandonné à la foi de ses mandataires et il a pris avec les ennemis de la révolution précisément le contre-pied de ce qu'il devait faire. Loin de les attaquer sans délai et de les accabler sans relâche, il s'est tenu lui-même sur la défensive; et par cette fausse mesure, il a stupidement renoncé à tous ses avantages, car le pis qui puisse arriver à des machinateurs, c'est de ne pas toujours réussir; en échouant, ils ne perdent même que du temps, car à peine déjoués qu'ils recommencent sur nouveaux frais, quitte à mieux prendre leurs mesures la première fois.

Or, il est impossible d'être toujours sur ses gardes et la moindre négligence devient souvent fatale. Jugez où doivent mener l'incurie et le sommeil léthargique du peuple.

Ceux qui prétendent nous rassurer sur notre situation déchirante attribuent nos malheurs au **DEFAUT DE LUMIERES DU PEUPLE**, et je le crois comme eux, pourvu qu'ils n'en fassent pas une cause exclusive. Puis, pour nous animer de l'espoir qui repose au fond de leur cœur, ils ajoutent **QU'IL EST DANS LA NATURE DES CHOSES QUE LA MARCHÉ DE LA RAISON SOIT LENTE ET PROGRESSIVE**. Cela est vrai pour le petit nombre des hommes qui pensent, mais il n'est point de progrès de raison et de lumières pour la masse du peuple. Quoiqu'elle paraisse quelquefois renoncer à certains préjugés, ou plutôt en changer, les artifices du machiavélisme adroit et profond lui échappent et lui échapperont toujours. Elle manque et manquera toujours de sagacité pour découvrir les pièges de ses ennemis. Et **[7]** les discussions politiques ont toujours été, sont et seront toujours au-dessus de sa portée. Supposez en sa faveur le concours des circonstances les plus favorables, jamais elle ne sera en état d'analyser un décret, d'apercevoir ce qu'il a de captieux, d'en déduire les conséquences, d'en prévoir les suites et d'en présager les effets. S'il fallait ici un exemple tranchant de cette triste vérité, je dirais qu'en dépit des discours éternels de nos sociétés patriotiques et de ce déluge d'écrits dont nous sommes inondés depuis trois ans, le peuple est plus éloigné de sentir ce qu'il lui convient de faire pour résister à ses oppresseurs qu'il ne l'était le premier jour de la révolution. Alors il s'abandonnait à son instinct naturel, au simple bon sens qui lui avait fait trouver le moyen de mettre à la raison ses implacables ennemis.

Dès lors, endoctriné par une foule de sophistes payés pour cacher sous le voile de l'ordre public les atteintes portées à sa souveraineté, pour couvrir du manteau de la justice les attentats contre ses droits, pour lui présenter comme moyens d'assurer sa liberté, les mesures prises pour la détruire; leurré par une foule d'endormeurs intéressés à lui cacher les dangers qui le menacent, à le repaître de fausses espérances, à lui recommander le calme et la paix, égaré par une foule de charlatans intéressés à vanter le faux patriotisme des fonctionnaires publics les plus infidèles, à prêter des intentions pures aux machinateurs les plus redoutables, à calomnier les meilleurs citoyens, à traiter de factieux les amis de la révolution, de séditieux les défenseurs de la liberté, de brigands les ennemis de la tyrannie, à décrier la sagesse des mesures proposées pour assurer le triomphe de la justice, à faire passer pour des contes les complots tramés contre la patrie, à bercer le peuple d'illusion flatteuse et à cacher sous l'image trompeuse du bonheur, le précipice où l'on cherche à l'entraîner; trompé par les fonctionnaires publics coalisés avec les traîtres et les conspirateurs pour retenir son indignation, étouffer son ressentiment, brider son zèle, enchaîner son audace en lui prêchant sans cesse la confiance dans ses magistrats, la soumission **[8]** aux autorités constituées et le respect aux lois<sup>1</sup>; enfin, abusé par ses perfides représentants qui le berçaient de l'espoir de venger ses droits, d'assurer sa souveraineté, d'établir le règne de la liberté et de la justice, il s'est laissé prendre à tous leurs pièges. Le voilà enchaîné au nom des lois par le législateur et tyrannisé au nom de la justice par les dépositaires de l'autorité. Le voilà constitutionnellement esclave. Et aujourd'hui qu'il a renoncé à son bon sens naturel pour se laisser aller aux discours perfides de tant d'imposteurs, il est loin de regarder comme ses plus mortels ennemis, ses lâches mandataires vendus à la cour, ses infidèles délégués qui ont trafiqué de ses droits les plus sacrés, de ses intérêts les plus chers et tous ces scélérats qui ont abusé de sa confiance pour l'immoler à ses anciens tyrans.

---

<sup>1</sup> C'est ce respect superstitieux pour les funestes décrets, ce serment téméraire de maintenir la Constitution, qui a tout perdu. Aujourd'hui que le peuple est esclave constitutionnellement, on sent bien que l'aveugle soumission aux lois oppressives ne peut que river à jamais ses fers.

Il est loin de regarder comme la source de tous ses maux ces décrets funestes qui lui ont enlevé sa souveraineté, qui ont réuni entre les mains du monarque tous les pouvoirs, qui ont rendu illusoire la déclaration des droits, qui ont remis la nation à la chaîne et qui ont rivé ses fers. Il est loin de fouler aux pieds cette Constitution monstrueuse pour le maintien de laquelle il va bêtement se faire égorger chez l'ennemi. Il est loin de sentir que l'unique moyen d'établir sa liberté et d'assurer son repos était de se défaire sans pitié des traîtres à la patrie et de noyer dans leur sang les chefs des conspirateurs.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

### NOTE

Dans la première quinzaine de juillet 1792, les autres textes-pamphlets de Marat sont rédigés d'un seul tenant, sans sous-titres, sans correspondances et sans rubriques d'actualité:

-**La dernière ressource des citoyens** (8 juillet) [N°668]

-**Obstacles invincibles qui s'opposent parmi nous à l'établissement de la liberté** (9 juillet), [N°669]

-**Développements de nouvelles causes qui s'opposent à l'établissement de la liberté chez les Français** (10 juillet) [N°670]

-**Les Français, de tous les peuples du monde, le moins fait pour être libre** (12 juillet) [N°671]

-**La révolution française toute en pantalonades** (14 juillet) [N°672]

N° 668  
**L'AMI DU PEUPLE**  
Du dimanche 8 juillet 1792

**La dernière ressource des citoyens**

Français, quels sont les moyens que les hommes réputés les plus sages vous proposent pour rompre vos fers et cimenter votre liberté? - Défendre la Constitution. "Tout ira bien, disent-ils, si les bons citoyens se rallient autour d'elle, s'ils la défendent contre le pouvoir exécutif, contre les suppôts de la cour, contre les factieux." Voilà ce que disent aussi les ennemis de la liberté, depuis qu'ils sont parvenus à vous enchaîner par les lois et à vous rendre esclaves constitutionnellement.

Mais quels moyens la Constitution a-t-elle laissés pour la défendre contre les prévaricateurs, les machinateurs et les oppresseurs? D'humbles pétitions! De tristes plaintes! De vaines jérémiades! Ridicules suppliques, toujours repoussées par le législateur, [2] prostitué lui-même à la cour et lâche complice de tous ses attentats. Les lois sont muettes, tant qu'on ne les fait point parler; elles sont nulles, tant qu'elles ne règnent pas. Or, le pouvoir exécutif est seul chargé de leur exécution, et ses agents les font taire quand ils le veulent. Comment les contraindre à remplir leurs devoirs? La force publique est toute dans leurs mains et ils sont en possession de tous les emplois d'autorité, du commandement des places fortes et des armées. Que dis-je, les fonctionnaires publics sont presque tous suppôts déclarés du despotisme, et les dépositaires des lois, les membres du corps législatif eux-mêmes, sont presque tous des factieux qui conspirent contre la patrie. Or, ils se servent habilement des vices de la Constitution pour anéantir la liberté.

De toutes parts on les entend crier RESPECT A LA LOI, et puis c'est au nom de la loi, qu'ils vexent, qu'ils dépouillent et qu'ils oppriment les amis de la liberté. Répondez, graves docteurs, quel remède apporterez- vous donc aux maux cruels qui nous travaillent? La source dont vous prétendez tirer notre guérison est elle-même empoisonnée.

Cependant, écoutez les vaines consolations dont nous bercent ces hommes si amis de l'ordre, de la modération et de la paix. "Sachons, nous disent-ils, supporter les défauts de la Constitution, jusqu'à ce que le progrès des lumières et de l'esprit public amène le moment où nous pourrions les effacer au sein du calme et de l'union." Mais quand il y aurait effectivement quelque progrès de lumières pour la masse du peuple, qu'en attendre? L'esprit public parmi nous ne va-t-il pas toujours en dégénération? Eh! quoi, c'est lorsque les vices de la Constitution sont prêts à consommer notre ruine que vous nous conseillez d'attendre le moment opportun de les réformer! Mais avant qu'il soit arrivé, nous aurons succombé sous les coups de la tyrannie, et peut-être ne serons-nous déjà plus.

"Les défauts de la Constitution, poursuivent-ils, [3] appartiennent aux hommes, mais ses bases sont dans le ciel, et elle a dans elle-même, dans la déclaration des droits, la liberté de la presse, le droit de s'assembler paisiblement et celui de pétitionner, le principe immortel de sa perfection."

- C'est dire qu'un édifice qui s'écroule a des fondements de marbre.

Mais les malheureux réduits à l'habiter en sont-ils moins écrasés sous ses ruines? Et puis, est-il bien vrai que la Constitution renferme en elle-même le principe immortel de sa perfection? Que devient la déclaration des droits, lorsque cent décrets oppressifs la rendent illusoire? Que devient la liberté de la presse, lorsque les écrivains courageux sont déclarés criminels de lèse-nation pour avoir osé montrer la vérité toute nue? Que devient la liberté de s'assembler paisiblement, lorsque les meilleurs citoyens rassemblés d'une manière légale sont barbaquement égorgés au nom de la loi par une soldatesque féroce qu'ont soudoyée les agents de la cour, qu'autorise le législateur lui-même? Et que devient le triste privilège de se plaindre, le droit de pétitionner, sinon toujours en vain, de n'oser même se plaindre<sup>1</sup> ?

Pressé par ces désespérantes considérations, on essaie de vous rassurer par le tableau édifiant d'un sénat angélique, appelé à faire les destinées de l'empire. Avec des représentants vertueux, sévères envers les grands, inexorables pour les conspirateurs, indulgents pour les faibles, respectueux pour le peuple, protecteurs ardents du patriotisme, avec des représentants qui ne s'appliquent ni à faire des ministres ni à régner en leur nom, mais qui les surveillent et les punissent sans partialité, moins initiés dans les intrigues de la cour que dans l'art de défendre la liberté, la paix et l'abondance renaissent sous leurs auspices. Or, il n'en faut pas davantage pour forcer la royauté à marcher dans le sentier que la volonté générale du souverain lui [4] a tracé et pour amener insensiblement et sans secousses l'époque où l'opinion publique, éclairée par le temps et les crimes de la tyrannie, pourra prononcer sur la meilleure forme de gouvernement qui convient aux intérêts de la nation. Je le crois comme vous. Un sénat vertueux contiendrait certainement dans le devoir un ministère corrompu! Mais y songez-vous? Quoi! tout votre art se réduit à élire 750 sages pour réprimer six ministres machinateurs! Combien il serait plus simple de placer six hommes purs au timon des affaires. Et ces 750 sages incorruptibles, où les trouverez-vous? Ils seraient introuvables au milieu d'une nation simple et pure. Le moyen de les rencontrer au milieu d'une nation avilie par ses asservissements et dégradée par ses vices<sup>2</sup>. Où les prendrez-vous donc? Ce n'est pas sur la terre assurément, commencez donc par les faire descendre du ciel, pour en former le sénat de la nation, ou cessez de nous entretenir de ce rêve creux.

J'ai développé tant de fois les vices de la Constitution, je me suis récrié tant de fois contre les moyens de séduction placés dans les mains du prince, je me suis élevé tant de fois contre la vénalité des fonctionnaires publics, j'ai prédit tant de fois que la nouvelle machine du gouvernement ne marchera point ou ne marchera que pour écraser les amis de la liberté, que cette vérité, toujours confirmée par de cruels événements, commence à percer dans le peuple. Aussi quelques écrivains patriotes se sont-ils hasardés dans ces derniers temps à proposer une convention nationale pour [5] réformer la Constitution contre la lettre de la Constitution elle-même. Mesure trop tardive, il n'est plus temps de songer à cet expédient que je n'ai cessé de conseiller lorsqu'on pouvait encore y recourir avec succès. Aujourd'hui les ennemis de la liberté ont mille moyens de s'y opposer, mille moyens de le faire tourner contre la nation elle-même, par le mauvais choix de ses représentants extraordinaires. Et fût-il excellent ce choix, le prince ne trouverait-il pas moyen de corrompre les membres d'une convention nationale, comme il a trouvé celui de corrompre les membres du corps législatif?

---

<sup>1</sup> Tout cela est arrivé lors du massacre du Champ-de-Mars. On sait que les parents des citoyens égorgés ont été traînés dans les cachots pour avoir redemandé leurs proches.

<sup>2</sup> Personne n'était plus à même d'en sentir le ridicule que l'auteur estimable qui l'a produit. Dans l'Assemblée constituante dont il était membre, on comptait à peine six autres députés purs comme lui, et à peine en compte-t-on cinq dans l'Assemblée actuelle. Je ne parle point des connaissances sûres et profondes, que son plan exige des sénateurs, elles seraient encore plus difficiles à trouver qu'une probité à l'épreuve.



Enfin les mêmes obstacles qui s'opposent à la formation d'un corps législatif pur s'opposent encore plus à la formation d'une convention nationale incorruptible. Car où trouver onze cents hommes éclairés et vertueux, onze cents apôtres de la liberté, onze cents sages?

Amis de la patrie! sachez d'abord ce que vous pouvez attendre de vos concitoyens et proposez-nous ensuite vos vues. Quoi! vous supposez dans la masse du peuple un civisme soutenu, aussi ardent qu'éclairé? Mais qu'est-ce que la liberté pour l'aveugle multitude, condamnée sans retour à passer sa vie dans la peine et que la crainte de périr de faim réduit toujours à une espèce de servitude?

A l'égard des citoyens qui ont quelque aisance mais qu'une éducation négligée éloigne des emplois, les besoins de la vie les rendent tous cupides, avarés et rampants. Quant à ce petit nombre de citoyens sans ambition et qui ne veulent pas ramper, s'ils ont d'abord montré quelque patriotisme, l'indigne traitement qu'ils ont éprouvé de leurs propres mandataires et les dangers qu'ils ont courus à se déclarer pour la patrie les ont bientôt détachés d'une cause qui flattait leur cœur; en les jetant hors de leurs mesures, ils les ont enfin forcés au silence, s'ils ne leur ont pas même inspiré des sentiments anticiviques.

Vous exigez des vertus dans les fonctionnaires publics? C'est vouloir que de petits ambitieux, des intrigants, des hommes vains, adonnés à leurs passions, enivrés de la gloriole de dominer et jaloux du plaisir de faire sentir leur importance, soient honnêtes, impartiaux, laborieux et intègres, ou plutôt, que des [6] hommes avilis et dévorés de la soif de l'or ne se prostituent pas sans cesse aux ordres du maître qui les paie.

Vous voulez que le corps législatif ne soit composé que de sages incorruptibles? Peuplez-en donc la France, car tant qu'elle ne le sera que des hommes lâches et rampants qui l'habitent, vous ne verrez régner dans le sénat de la nation qu'hypocrisie, bassesse, avarice, fourbe, intrigue et corruption.

Parmi cette foule d'intrigants qui s'agitaient dans vos assemblées pour afficher un faux civisme et capter vos suffrages, s'en est-il trouvé un seul qui n'ait cherché son avancement dans sa vénalité, qui n'ait apostasié aussitôt qu'il a pu se vendre et qui n'ait grossi sa fortune en trafiquant de vos droits les plus sacrés, de vos intérêts les plus chers? C'est donc se reposer sur des chimères que de supposer des vertus dans les fonctionnaires publics et les représentants du peuple. Comme c'est bâtir sur le sable que de supposer dans le peuple un civisme éclairé et soutenu. Au lieu que les moyens que j'ai proposés pour établir et cimenter la liberté étaient aussi simples que praticables. Je n'attendais de la plèbe que quelques accès de fureur civique, tels que ceux qui l'avaient saisie tant de fois, mais j'exigeais qu'on la laissât faire.

Or, elle connaissait parfaitement ses implacables ennemis et elle avait toujours sous la main les moyens de s'en débarrasser. C'est donc la garde nationale seule qui a perdu la liberté par son empressement stupide à s'opposer aux exécutions populaires. Pour lui inspirer ce zèle aveugle, un décret captieux lui en fit d'abord un devoir. J'avais réussi à dissiper le prestige, et déjà la partie saine de l'armée parisienne avait senti la nécessité d'abjurer la funeste doctrine de l'obéissance aveugle et d'opposer elle-même résistance à l'oppression. On n'a point oublié la scène glorieuse du 18 avril 1791, essor de civisme dont triomphèrent enfin l'or de la cour, les pasquinades du général Motier et le soin qu'il prit de remplir d'automates, d'espions et de chenapans les légions citoyennes.

[7] La preuve irrésistible que ce moyen était le seul efficace qui nous fut laissé, c'est la terreur qu'il inspira toujours aux ennemis de la patrie, la frayeur où sont encore les traîtres de l'Assemblée nationale qu'il ne soit adopté et les fureurs où le corps législatif est entré tant de fois contre le patriote clairvoyant qui osa le proposer. Mais est-il besoin d'autres preuves que l'heureux essai que nous en avons fait dans les premiers temps de la révolution? C'est aux exécutions populaires des 14 et 19 juillet que nous devons la soumission spontanée des ordres privilégiés, la déclaration des droits. Et c'est aux exécutions populaires des 5 et 6 octobre que nous devons l'acceptation de ce décret fameux. Il y a deux ans que nous serions libres et heureux, si la partie saine de la garde nationale avait eu le bon esprit de soutenir la plèbe dans ses expéditions. Dès lors, un faux zèle dans les soldats de la patrie et une fausse pitié dans les citoyens non corrompus ont prolongé les désordres, les troubles et les calamités dont les ennemis de la patrie ont affligé la France. Quel moyen nous reste-t-il donc aujourd'hui de mettre un terme aux maux qui nous accablent? Je le répète, il n'en est aucun autre que les exécutions populaires; et il faudra bien y avoir recours après cinquante ans d'anarchie, de dissensions et de désastres, si nous résistons encore quelque temps aux despotes conjurés contre nous et si nous voulons enfin être libres un jour. Avec cette différence que quelques gouttes de sang versées à propos eussent dans le principe coupé le mal à la racine, au lieu que pour en arrêter à la fin le cours, il faudra faire couler le sang à grands flots.

En prenant d'abord ce parti salutaire, il n'en eût pas coûté cent têtes criminelles à la France. Pour l'avoir négligé, il lui en coûte déjà plus de cent mille têtes innocentes, la fleur de ses enfants. Elle eût aussi évité par là toute dissension intestine, toute guerre étrangère, la dilapidation de ses biens, la chute de ses arts, la stagnation de son commerce, la perte de son numéraire; et elle ne serait pas menacée aujourd'hui d'une banqueroute infamante, des horreurs de la misère, de la disette, de la guerre civile, [8] du bouleversement général de l'Etat, de la subversion de l'empire.

Ce n'est pas assez, dit-on, d'envisager cette ressource de son côté favorable; il faut encore en faire voir les inconvénients. Mais on ne lui a jamais opposé que deux objections de peu de poids. L'une est qu'il serait impossible de trouver un seul citoyen qui voulût remplir aucun emploi, s'il avait perpétuellement à redouter les exécutions populaires. Je réponds qu'il est un moyen infailible de les éviter: c'est de se montrer bon patriote. La crainte de la vindicte publique n'écartera donc des emplois que ceux qui veulent tromper impunément le peuple, vendre ses droits et s'enrichir de ses dépouilles. Or, à cet égard même, l'expédient proposé produirait les plus heureux fruits.

L'autre est qu'il serait dangereux d'abandonner à elle-même une multitude aveugle. Mais qui empêchait de lui donner un chef clairvoyant, ferme, intègre, incorruptible? Où le trouver?

Faut-il vous le dire? Vous connaissez un homme qui n'aspirait qu'à la gloire de s'immoler au salut de la patrie. Vous l'avez longtemps vu à l'œuvre.

Mais je me serais bien donné de garde de laisser suspecter son désintéressement, s'il pouvait jamais devenir l'objet de votre choix et s'il n'avait lui-même perdu jusqu'à l'espoir de servir plus longtemps votre cause.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

---

N° 669  
**L'AMI DU PEUPLE**  
Du lundi 9 juillet 1792

**Obstacles invincibles qui s'opposent parmi nous  
à l'établissement de la liberté**

Nous sommes plus loin de la liberté que jamais, car nous sommes asservis au nom de la liberté même. Mais le moyen d'en être surpris, lorsqu'on réfléchit sur la multitude d'obstacles qui s'opposent parmi nous au triomphe de la révolution.

En France, comme dans toute autre monarchie, les membres de l'Etat formaient plusieurs classes divisées d'intérêts, et plus séparées encore par la diversité de leur éducation, de leurs préjugés, de leurs passions, de leurs mœurs, de leur genre de vie, que par l'inégalité de leur rang et de leurs fortunes. Je parle de la noblesse, du clergé, de la robe, de la finance, des plébéiens aisés et des [2] indigents, c'est-à-dire des ordres oppresseurs et de la multitude opprimée. Ces différentes classes, toutes également soumises à un maître absolu, se traitaient mutuellement en ennemis: les ordres privilégiés ne tenaient au peuple qu'ils méprisaient que pour le dépouiller, l'opprimer et s'en faire servir, tandis que le peuple ne tenait aux ordres privilégiés que pour partager leurs richesses. C'est pour rompre le dur joug de ces lâches vexateurs que s'est faite la révolution et c'est avec eux que se sont ligués le prince, les mandataires de la nation et les fonctionnaires publics, pour remettre le peuple à la chaîne.

Je ne ferai point ici la longue énumération des artifices employés contre lui, mais je jeterai un coup d'œil sur la nullité de ses moyens de défense, sur la multitude d'obstacles qui s'opposent parmi nous à l'établissement de la liberté.

Il faudrait n'avoir jamais médité sur les institutions sociales, pour ne pas sentir que la liberté comme la paix a contre elle les penchants mêmes du cœur humain, la vanité, l'orgueil, l'ambition, l'avarice, l'amour des préférences et tous les vices de l'amour-propre.

Ce sont ces vices qui rendirent les hommes ennemis des hommes, ce sont eux qui en firent des vexateurs, des oppresseurs, des tyrans; ce sont eux qui les transformèrent en tigres à l'égard les uns des autres.

De tout temps on les vit s'entredéchirer pour quelques morceaux d'or, pour quelques coins de terre. Pour s'égorger plus ingénieusement, ils ont inventé l'art des combats, ils ont attaché la gloire à leurs succès homicides, et de siècle en siècle, ils se sont étudiés à perfectionner les règles de s'entredétruire.

De leurs différends est née la nécessité des lois et de l'essor de leur ambition est venu le besoin de se donner des maîtres qui fixassent leurs prétentions réciproques. De là, l'impossibilité de vivre libres et tranquilles. Vérité affligeante et qui n'est pas la seule.

**[3]** L'amour de la liberté est fondé sur celui de l'égalité, mais l'amour de l'égalité est tout au plus dans le cœur des dernières classes du peuple, que toutes les autres dédaignent et oppriment.

Voyez, je vous prie, comment parmi nous la cupidité et l'avarice ont divisé les citoyens, que leurs dangers mutuels et le soin de leur propre salut avaient d'abord réunis contre leur ennemi commun. A peine eurent-ils pourvu à la sûreté de leurs personnes et de leurs biens, après la prise de la Bastille, que leur cœur se rouvrit à toutes les basses affections dont il avait toujours été la proie. Les artistes, les ouvriers de luxe, les marchands, les agioteurs n'eurent pas plutôt vu leurs gains diminuer par la révolution, qu'ils regrettèrent le règne des courtisans, des sangsues publiques, des favoris de la fortune, des dissipateurs et qu'ils soupirèrent après le rétablissement de l'esclavage, qui leur faisait entrevoir leurs avantages personnels dans le retour des oppresseurs du peuple, des dilapidateurs du trésor public. Et bientôt la soif de l'or les invita à servir la cause de leurs anciens maîtres.

Cherchez-vous l'amour de l'égalité dans le cœur des citoyens qui semblaient n'avoir pris les armes que pour en établir le règne. Mais voyez ces prétendus soldats de la patrie, tous fiers d'être vêtus d'un habit d'uniforme, se permettre des airs de maîtres, traiter avec hauteur leurs concitoyens, vouloir les dominer et préférer cent fois de ramper sous des courtisans en épauettes, à n'être que les égaux de leurs frères.

Eh quoi! l'amour de l'égalité n'est pas même dans le cœur des dépositaires des lois faites pour l'établir. Voyez les fonctionnaires publics, ces hommes si honnêtes, si polis, si humbles, si rampants lorsqu'ils briguaient vos suffrages. A peine les ont-ils obtenus que leur feinte humilité s'est évanouie; et une fois nommés à quelque emploi, bientôt on les a entendus **[4]** traiter de populace, de canaille, de gueux, DE SANS-CULOTTES, ces mêmes citoyens qu'ils venaient de flatter comme leur souverain. Or, si vos égaux, portés par votre choix à des places éphémères, se sont sitôt oubliés au point de vous traiter d'une manière aussi outrageante, comment prétendez-vous que les ordres privilégiés qui ont été tant de siècles l'objet de vos respects et de votre admiration, que des êtres accoutumés depuis si longtemps à vous éblouir par l'éclat de leur faste et de leurs dignités, que des hommes qui toute la vie jouirent du privilège d'être insolents et superbes, renoncent à toutes leurs prérogatives pour n'être plus que vos pareils et deviennent tout à coup justes, modestes, humbles, amis des hommes et des lois qu'ils ne surent jamais que fouler aux pieds? Que dis-je? comment prétendez-vous que des hommes pleins de mépris pour le peuple, des hommes qui n'étaient occupés qu'à lui faire sentir leur élévation, des hommes qui s'indignaient d'avoir avec lui des besoins communs, de respirer le même air, de servir le même dieu, se laissent dépouiller paisiblement de tous leurs avantages, souffrent patiemment qu'il partage leur puissance, leurs emplois, leurs dignités, leurs honneurs, consentent à n'avoir plus aucune prééminence et à se voir rabaisser à son niveau?

Comment prétendez-vous qu'un courtisan hautain, qu'un baron, un comte, un marquis, un duc, un maréchal de France se regardent comme les égaux d'un menuisier, d'un maçon, d'un cordonnier, d'un porteur d'eau, de leurs valets? Le prétendre, c'est vouloir la chose impossible; l'espérer, c'est se bercer de chimères qui n'existent jamais que dans un cerveau creux.

L'établissement de la liberté a contre lui les penchants mêmes du cœur humain, cela est constant. Montrons qu'il a de plus grandes difficultés à surmonter dans nos institutions sociales.

La pente des autorités constituées au despotisme n'est malheureusement que trop naturelle, mais rien au monde n'est si difficile que le retour des hommes à la liberté.

Parcourons ici les principaux obstacles [5] qui s'y opposent et commençons par ceux qui sont communs à tous les peuples de la terre; nous examinerons ensuite ceux qui nous sont particuliers.

Pour se garantir de l'oppression, il faut avant tout chérir la liberté comme le bien suprême. Mais l'amour de la domination est inné dans tous les cœurs, c'est une suite du désir d'être heureux, un enfant de l'amour-propre. Il est si doux de n'avoir qu'à parler pour se faire obéir et de n'avoir qu'à désirer pour obtenir. Qui ne serait tenté de se mettre à la place des lois et de commander en leur nom? Ainsi dans l'homme constitué en puissance, l'amour de la domination est un feu dévorant qui le consume sans relâche, jusqu'à ce qu'il ait usurpé leur empire. Au lieu que pour le commun des hommes, l'amour de la liberté est un sentiment confus qui la plupart du temps n'a point d'objet, qui reste presque toujours engourdi au fond du cœur, qui se réveille dans certains moments de crise et qui n'agit que par boutades. Pour la plèbe, ce sentiment est même absolument nul<sup>1</sup> et s'il a de l'énergie, c'est dans quelques âmes élevées qui sentent la dignité de leur être.

Pour se garantir de l'oppression, ce n'est pas assez de chérir la liberté, il faut encore être en état de découvrir les artifices qui préparent sa perte.

Ce n'est point par des coups d'autorité, par des attentats violents, que les ennemis de la patrie travaillent d'abord à la détruire, c'est par la ruse, par des artifices profondément combinés, par des pièges couverts du voile du bien public. Ils commencent par porter de petites atteintes aux droits [6] des citoyens, tout en protestant de leur zèle à les défendre et ils minent sourdement l'édifice qu'ils paraissent élever à la liberté, et ils n'entreprennent de le renverser que lorsqu'ils sont en mesure. Or, le peuple manque toujours des lumières nécessaires pour apercevoir les artifices, apprécier les menées, éventer les pièges, dévoiler les complots, démasquer les traîtres.

Et quand il aurait effectivement plus de pénétration qu'il en a, quelle supériorité l'art de tromper les hommes n'assure-t-il pas aux ennemis de la liberté sur ses défenseurs qui manquent toujours de politique.

Quoique les grands négligent de s'instruire et qu'ils se glorifient de leur ignorance, combien leur éducation est supérieure à celle du peuple! Ils connaissent très bien le monde, dont il n'a point d'idée, et ils excellent dans l'art d'en imposer, tandis qu'il n'a pas même celui de se défendre.

Quelle ressource aurait donc l'aveugle multitude contre des hommes assez clairvoyants pour sentir ce qui convient le mieux à leur parti, assez souples pour se faire aux circonstances, se confondre avec le peuple, effectuer l'égalité la plus complète, se prêter à ses préjugés, à ses travers, à ses folies, à ses dérèglements, assez bas pour se couvrir du masque de l'hypocrisie, feindre des sentiments qu'ils n'ont point, jouer toutes les vertus, et assez adroits pour prendre en tout temps leurs avantages, mettre leurs intérêts en sûreté, renverser tous les projets du peuple, le faire coopérer à la réussite de leurs desseins et le forcer de travailler à leur triomphe, au moment même qu'ils travaillent à son asservissement.

Si telle est la supériorité des classes privilégiées sur l'aveugle multitude, que sera-ce de celle des [7] courtisans, de ces hommes artificieux qui font métier de tromper les plus fins et de mettre en défaut la sagesse elle-même!

---

<sup>1</sup> Qu'on ne s'y trompe point, c'est le plaisir de jouer un rôle qui pousse la plèbe parmi nous à certaines expéditions, car pour elle la révolution n'est qu'un opéra.

Pour diriger leurs machinations, les ennemis de la liberté ont l'art de choisir ceux d'entre eux qui ont le plus de connaissances, de tact et d'astuce.

Fins politiques, ils savent prévoir l'avenir, prendre conseil des temps, des lieux et des hommes, précipiter ou suspendre l'exécution de leurs projets suivant les événements et régler en tout leur marche sur les règles de la prudence. Vrais Protée, ils ont le talent de changer de forme suivant les circonstances et de prendre le masque qui convient le mieux à leurs desseins. Avec quelle adresse ils arrivent au but par les chemins les plus détournés! Avec quel art ils tirent parti de tout, jusque de leurs défaites! Se disposent-ils à porter de rudes atteintes à la liberté? Ils commencent toujours par lui faire de légers sacrifices apparents; et pour mieux donner le change, ils ne parlent que de paix, de sûreté et de félicité publique, dans le temps même qu'ils les immolent à leur ambition.

Profondément dissimulés, ils ne paraissent ouverts que pour mieux en imposer. Souvent, pour masquer leurs complots, ils les attribuent à d'excellents patriotes qu'ils baptisent du nom de factieux; souvent aussi, pour écarter tout soupçon, ils prennent les devants et s'empressent de dénoncer leurs propres complices mais de manière à n'être pas crus et à détruire leurs inculpations; souvent encore, ils ont soin de semer des bruits qui s'entredétruisent pour éveiller à la fois la crainte et l'espérance, confondre toutes les idées, tenir les esprits en perplexité et empêcher le peuple de prendre un parti sur les malheurs qui le menacent.

Leur arrache-t-il quelques promesses? Pour les rendre nulles, ils savent parler en termes ambigus [8] et user de mots équivoques qu'ils interprètent au besoin suivant les conjonctures. Quelquefois ils accordent plus qu'il ne leur demande, lorsque l'objet demandé peut tourner contre lui. Quelquefois ils se sont longtemps pressés sur les demandes les plus justes pour éteindre l'envie de revenir à la charge et ôter l'espoir de rien obtenir de plus. Et quelquefois encore ils n'accordent qu'avec des conditions qui détruisent tous les avantages qu'ils paraissent concéder.

Enfin, comme tous les raffinements de leur politique tendent à enlever au peuple tout moyen de défense, à l'enchaîner par ses propres bras et à le retenir sous le joug, ils ne s'attachent qu'à tromper les autres, qu'à n'être pas trompés eux-mêmes, et ils ne réussissent malheureusement que trop.

Quant au peuple, loin de découvrir les pièges qu'on lui tend, de sentir les impostures dont on le leurre et d'apprécier les fourbes qui le trompent, il n'aperçoit pas même les artifices qu'on lui dévoile.

Ajoutons qu'il est comme impossible de l'éclairer, car sans l'étude du monde, sans la connaissance des ressorts qui le font mouvoir, sans l'examen et la méditation, les préceptes ne sauraient suppléer l'expérience.

Que dis-je? le peuple ne s'instruit pas même à ses dépens, car toutes les leçons du monde sont perdues pour ceux qui n'ont point de principes. Or, il manque de lumières, de vues, de dialectique, de méthode de généraliser ses observations et il est incapable par cela même de profiter de celles d'autrui.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

---

JUILLET 1792  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 670  
**L'AMI DU PEUPLE**  
Du mardi 10 juillet 1792

**Développements de nouvelles causes qui s'opposent  
à l'établissement de la liberté chez les Français**

Pour se garantir de l'oppression, il ne suffit pas de chérir la liberté et d'être en état de découvrir les artifices qui préparent sa perte, il faut aussi pouvoir résister aux attentats propres à la consommer.

Ici, tout manque au peuple contre les classes élevées qui l'oppriment.

[2] Ont-elles cessé de nous écraser par leur rang, c'était pour nous subjuguier par leurs richesses. C'est à ce titre surtout qu'elles ont réussi à nous enlever tous moyens de défenses.

A part leurs largesses, leurs faux actes de bienfaisance, leur fausse générosité, les avantages que la fortune donne sur le peuple à ces ennemis de la liberté sont immenses. Les pauvres manquent de tout, et personne ne vient à leur secours; les riches ne manquent de rien, et chacun s'empresse de les servir.

Que de créatures ils se font par leur crédit, que de partisans ils se font par leurs promesses! Il leur en coûte si peu de donner de vaines espérances et leur condition les dispense si fort de tenir parole que jusqu'à l'espoir du bonheur sert à augmenter leur empire et à tenir leurs semblables à leurs pieds.

La prévention du peuple est si aveugle en faveur des grands que s'ils s'avisait d'être bons, elle irait jusqu'à l'idolâtrie. Quelle triste expérience n'avons-nous pas faite de ce funeste ascendant!

C'est à lui particulièrement qu'ils doivent celui qu'ils ont repris sur nous depuis la révolution. Elle était dirigée contre eux. Grâce à notre sot respect pour l'opulence, les voilà à la tête de nos conseils, de nos bataillons, de nos armées, où ils nous enchaînent par nos propres bras et nous forcent de les reporter sur l'autel.\*

*\*A cet endroit, dans la collection corrigée, trois billets collés aux pages [2] et [3], continuent par bribes le raisonnement mais ne sont pas intégrés dans le texte.*

Jaloux de l'élévation de ses égaux, le peuple est toujours prêt à se soumettre aux riches dont il attend secours et protection.<sup>1</sup> C'est par leurs richesses aussi qu'ils sont parvenus à nous enlever [...]

.....

---

<sup>1</sup> Quoique le peuple de Rome eût arraché au sénat une loi qui admettait les plébéiens aux principaux emplois de la république, jamais les tribuns ne purent l'engager à se prévaloir de leur privilège droit pour élever au consulat un homme de la plèbe vulgaire jusqu'à ce qu'il eût acquis des richesses égales à celles des nobles. Alors la {balance} de l'opulence ayant tourné, le peuple renversa tout devant lui.

Quant à la populace, elle fait ce qu'on lui dit et dit ce qu'on lui met dans la bouche. Mais lorsque l'on fait intervenir le vin et l'argent, le gouvernement se change en faction.

.....

A Venise, tous les liens du sang et de l'amitié sont rompus: les familles sont divisées.

Tout scélérat qui veut s'avancer et se livrer impunément au crime est du parti des nobles.

*Suite du texte:*

Voyons les choses plus en grand. Admettons que tous les hommes connaissent et chérissent la liberté; le plus grand nombre est forcé d'y renoncer pour avoir du pain; avant de songer à être libres, il faut songer à vivre.

Presque en tout pays, les sept dixièmes des membres de l'Etat sont mal nourris, mal vêtus, mal logés, mal couchés. Les trois dixièmes passent leurs **[3]** jours dans les privations, souffrent également du présent, du passé et de l'avenir. Leur vie est une pénitence continuelle; ils redoutent l'hiver, ils appréhendent d'exister. Et combien sont réduits à un excès de misère qui saisit le cœur; il leur manque jusqu'aux vêtements, jusqu'aux aliments. Exténués par la faim et à demi nus, après avoir passé la journée à chercher quelques racines, ils se retirent la nuit dans des tanières où ils sont toute l'année étendus sur du fumier, aux injures des saisons.

En France, il est impossible de faire un pas sans avoir sous les yeux quelques-uns de ces affligeants tableaux; et ce sont surtout ceux qui épargnent aux autres la peine de rendre la terre féconde qui manquent eux-mêmes du pain qu'ils ont fait venir.

A côté de ces malheureux, on voit des riches qui dorment sur le duvet, sous des lambris dorés, dont la table n'est couverte que de primeurs, dont tous les climats sont mis à contribution pour flatter la sensualité et qui dévorent en un repas la substance de cent familles. Indignes favoris de la fortune, ce sont eux qui commandent aux autres et que l'or a rendus maîtres des destinées du peuple.

Mais les grands sont loin de n'avoir voulu prendre sur nous que ces<sup>1</sup> avantages.

Ligués avec les traitants, les financiers, les agioteurs, les sangsues **[4]** publiques, ils ont commencé par nous enlever tout notre numéraire, après lui avoir substitué un papier-monnaie forcé; et bientôt ils nous ont appauvris par la dépréciation de ce papier, ils nous ont ruinés par toute espèce de monopoles et ils nous ont réduits à l'indigence, en s'enrichissant de nos dépouilles. De l'or qu'ils nous ont enlevé, ils ont soudoyé des nuées d'espions, de satellites, de brigands toujours prêts à noter les amis de la patrie et à les égorger.

Ils ont corrompu la masse du peuple. Combien de citoyens honnêtes, la crainte de périr de faim n'a-t-elle pas précipités dans ces états honteux que leur raison condamne, que leur cœur déteste et dont l'infamie leur fait horreur, mais que la nécessité leur rendait trop indispensables.

---

<sup>1</sup> Des gens de la cour, des membres de l'Assemblée constituante, des conseillers aux anciens parlements se sont faits monopoleurs. Le maréchal de Ségur s'est fait faux monnayeur. Des courtisans fameux, la reine elle-même se trouve impliquée dans presque toutes les fabrications de faux assignats.



Encore si les citoyens, que la misère ne force pas à ramper ou à se vendre, restaient unis contre leurs oppresseurs, mais l'intérêt, la vanité, la jalousie et tant d'autres basses passions auxquelles ils se livrent sans retenue les divisent toujours, au lieu que les ennemis de la liberté, en garde contre ces vils penchants, n'écoutent que leur ambition. Le désir de la vengeance les réunit sans cesse contre le peuple, et dans les crises orageuses où ils ne sembleraient devoir s'occuper que du soin de leur salut, ils n'abandonnent pas même d'un instant la poursuite de leurs funestes projets. Les ennemis de la patrie n'agissent que d'après un plan d'opération profondément médité: toutes leurs mesures sont prises, toutes leurs démarches sont concertées, au lieu que le peuple n'a ni chefs, ni plan de défense; et ce n'est jamais qu'en s'abandonnant aux impressions du moment, qu'en prenant conseil de son désespoir, qu'il se détermine à agir.

Se livre-t-il alors à quelques mesures violentes contre les traîtres à la patrie? son manque de [5] prévoyance et son défaut d'union les fait presque toujours tourner contre lui.

Les courtisans ont les mêmes passions que la plèbe, ils ont même plus de vices, mais ils les cachent avec soin, ils sont bas avec hauteur, ils se nuisent avec habileté, ils s'injurient poliment, ils se déchirent en se flattant; pour perdre leur ennemi, ils savent régler leurs yeux, leur marche, leurs paroles, le ton de leur voix, de manière à {lui} inspirer la plus grande sécurité; ils se comportent avec lui comme s'ils méritaient sa confiance, et jamais ils ne lui font plus de caresses qu'au moment où ils l'immolent à leur vengeance.

Etranger à l'art de feindre, le peuple montre ses passions, ses projets et ses actions à découvert. Il résulte de là que les machinations, presque toujours cachées, des traîtres échappent à toute poursuite juridique et que les vengeances, toujours ouvertes, du peuple donnent prise à mille prétextes de sévir contre lui. Ainsi, tandis qu'il est victime de toutes ses fautes, tous leurs attentats restent impunis. Or, à peine les opprimés se sont-ils livrés à leur juste fureur, que les oppresseurs jettent feu et flamme, crient à l'anarchie, aux factions, à la révolte, au brigandage et livrent les vengeurs du peuple à des tribunaux composés de suppôts du despotisme, qui se hâtent de les immoler avec le glaive des lois.

Si du moins ceux qui pourraient le conduire ou concourir à quelque opération salutaire, à quelque coup décisif, ne faisaient pas bande à part pour se distinguer et si un sot amour-propre n'entraînait pas sur leurs traces une foule d'hommes vains.

Mais chacun s'empresse de s'immiscer dans la conduite des affaires publiques, moins jaloux de concourir au bien commun avec les hommes les plus éclairés et les plus intègres, que d'étaler sa sottise vanité en jouant un rôle particulier.

[6] On s'étonne de ce que la patrie a beaucoup moins de défenseurs que ses ennemis. Cela est-il étrange? Elle ne peut en avoir de vrais qu'autant qu'ils sont désintéressés. Or, s'ils se montrent enfin, ces hommes généreux et intrépides, s'ils agissent d'après leurs lumières et leur zèle, sont-ils loués et remerciés de ce qu'ils ont fait pour elle? Sont-ils estimés et aimés comme ils le méritent? Le dirai-je?

S'ils réussissent, on les jalouse, on les dénigre; s'ils échouent, on les censure, on les déchire. Chez le peuple, l'ingratitude, l'envie, la jalousie, la médisance, la calomnie, tous les vices bas et haineux se réunissent pour lui enlever ses propres défenseurs, au lieu que chez les ennemis de la liberté, la reconnaissance, l'éloge, la protection, la libéralité se réunissent pour multiplier leurs partisans.

Ce contraste est frappant dans toutes les époques de la révolution et cette différence de procédés n'a pas peu contribué à écarter, à force de dégoûts, de chagrins, de dangers, les vrais avocats du peuple et à laisser le champ libre à ses oppresseurs.

La jalousie entre les défenseurs du peuple contribue aussi à rendre inefficaces leurs efforts. On n'aime point que les autres jouissent d'un bien qui n'est pas fait pour soi, c'est une suite des penchants du cœur humain. Aussi tout le monde s'élève-t-il contre un homme qui entre en réputation dans le monde; ses rivaux surtout ne lui pardonnent jamais un mérite naissant, une première vogue qui l'associe à leur gloire et qui menacent de l'éclipser. Ce n'est même qu'après avoir écrasé les serpents de l'envie par de [7] brillants succès, que les hommes vulgaires s'approchent peu à peu de lui, qu'ils lui pardonnent sa supériorité et lui permettent de prendre place parmi les hommes célèbres. Or, il est inconcevable combien la bassesse de ces sentiments enlève de défenseurs intrépides à la patrie en semant leur carrière de dégoûts et combien les altercations, qui en sont ordinairement la suite, diminuent le succès de leurs efforts.

Par une conséquence du même principe, nous affectons souvent de louer avec enthousiasme des hommes au-dessous du médiocre et de les élever au-dessus de ceux qui excellent, dont la gloire ainsi partagée offusque moins nos faibles yeux. Or, il est étonnant combien la bassesse de ces sentiments nous donne de pitoyables défenseurs et combien elle nuit à la cause de la liberté qui ne devrait être remise qu'entre {des} mains de maîtres.

L'inconstance naturelle du peuple contribue encore à lui faire perdre ses défenseurs. Bien qu'ils s'appliquent plus que jamais à se signaler par ce zèle pur, cet ardent civisme qui leur méritèrent sa confiance, ils ne laissent pas au bout d'un certain temps de tomber peu à peu dans son esprit. On dirait qu'il est las de les admirer, il ne dévore plus leurs discours, déjà il les écoute froidement et bientôt il cessera de les écouter. Ils ont beau se surpasser eux-mêmes dans les moments critiques, rien ne peut faire revivre {ces} services à demi effacés de sa mémoire et ranimer la reconnaissance éteinte au fond de son cœur. Il lui faut de nouvelles idoles qui reçoivent son encens, et presque [8] toujours, il abandonne lâchement un défenseur éprouvé pour se jeter dans les bras d'un hypocrite qui le trahit aussitôt.

Dans les révolutions, la réputation des défenseurs du peuple est même à la merci des événements. Il suffit de quelque crise orageuse pour éclipser totalement un homme d'un mérite solide et porter aux nues un nouveau venu.

Au moindre événement favorable, tout le monde l'encense, c'est l'idole du jour; la jalousie est suspendue en sa faveur et la médisance se tait pour parler comme l'adulation. Mais ces personnages, dont le public s'engoue si sottement, sont presque tous des fripons qui le trompent et le trahissent. Aussi n'est-il pas rare de le voir décrier comme infâmes des hommes qu'il venait de préconiser comme des dieux.

Enfin, le peuple aime à être flatté dans ses malheurs, il repousse les bruits fâcheux, il semble qu'il veuille du mal du tableau trop fidèle qu'on lui fait des dangers qui le menacent, il refuse d'ouvrir les yeux sur l'abîme ouvert sous ses pieds, et jamais chez lui la raison n'éclaire que de trop tardifs regrets. Aussi ses ennemis, profitant adroitement de ce faible, n'ont-ils qu'à le repaître de fausses nouvelles et le bercer de fausses espérances, pour l'empêcher de porter remède à ses maux.

Enfin, quand le peuple ne néglige rien de ce qu'il faut faire pour multiplier ses défenseurs, leur grand nombre nuit toujours à sa course, lorsqu'ils n'ont pas soin de se concerter. La diversité de leurs opinions le tire en sens contraires, la contrariété des mesures qu'ils proposent tiennent son esprit dans la perplexité et il reste nécessairement dans l'inaction, faute de pouvoir discerner le parti qu'il conviendrait d'embrasser.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

JUILLET 1792  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 671  
**L'AMI DU PEUPLE**  
Du jeudi 12 juillet 1792

### **Les Français, de tous les peuples du monde, le moins fait pour être libre**

La liberté est l'apanage des nations barbares, agrestes, pauvres. Elle n'est point faite pour les peuples trop policés, pour les nations corrompues par le luxe et les plaisirs, pour des hommes qui n'ambitionnent que la fortune, la puissance et les dignités, pour des hommes qui trafiquent de leur conscience et de leur honneur au poids de l'or.

Comment donc prétendre encore appeler à la liberté un peuple ignare, un peuple dégradé par tous les vices, un peuple vieilli dans la servitude, un peuple courbé depuis treize siècles sous le joug du despotisme.

Mais chez les nations mêmes qui ont des mœurs, [2] du caractère, de l'énergie, aucune révolution ne peut être conduite au succès, si le peuple ne commence par se nommer des chefs éclairés, courageux et intègres, s'il n'a un grand nombre de défenseurs instruits et zélés, s'il ne compte parmi ses membres une multitude de citoyens riches et patriotes, s'il ne se forme en corps d'armée, s'il ne déclare une guerre éternelle aux ennemis de la liberté et s'il ne se défait sans balancer de tous les suppôts du despotisme. Au lieu de nous conduire de la sorte, nous avons eu la sottise d'ouvrir l'oreille aux faux sages, aux endormeurs, aux charlatans, aux fripons de toute espèce qui prétendaient que la révolution française était l'ouvrage de la philosophie, qu'elle devait se faire et se consolider par la voie seule de la raison. Au lieu d'écraser de nos mains les ennemis de la liberté, nous avons capitulé avec eux, nous avons souffert qu'ils se rendissent travestis dans nos assemblées pour capter nos suffrages et s'emparer de tous les emplois d'autorité, nous nous sommes abandonnés aveuglément à nos chargés de pouvoir, nous leur avons permis de transiger avec le despote, qui s'est bientôt servi de tous les avantages que nous lui avons laissés, pour en prendre de nouveaux, pour corrompre nos mandataires et mettre les fonctionnaires publics au nombre de ses créatures.

Nos représentants qui s'étaient environnés de l'empire de l'opinion publique et qui étaient tout-puissants pour régénérer le gouvernement, ayant mieux aimé s'enrichir des dépouilles de la nation que de se couvrir de gloire, sont devenus les plus intrépides suppôts du despote, ils ont débuté par consacrer les prérogatives de la couronne pour remettre ensuite au monarque les clés du trésor public et la disposition de toutes les forces de l'Etat, après l'avoir rendu l'arbitre du législateur et l'avoir chargé de l'exécution des lois. Dès ce moment, il a tout subjugué et bientôt le sénat perfide, avec des préambules captieux cloués à la tête de ses décrets funestes, avec des adages rebattus, de grands mots, de vains sons, est parvenu à ruiner la cause de la liberté et à remettre la nation aux fers, après l'avoir éblouie par la déclaration des droits et séduite par la revendication des biens du clergé.

**[3]** Un coup d'œil jeté sur l'origine et les progrès de la révolution a dû suffire pour démontrer que nous ne parviendrons jamais à être libres.

En tout pays, c'est en poursuivant, en exterminant les implacables ennemis de sa liberté que le peuple parvient enfin à la cimenter, et jamais il ne songe à se donner des lois, qu'il ne soit maître du champ de bataille. Nous sommes la seule nation au monde qui ait prétendu consolider une révolution avec de vains discours, des parades, des fêtes et des chansons, \*

*\*A cet endroit précis, un billet collé est ajouté dans la collection corrigée.*

### **S'opposent à la liberté**

Ces citoyens imprudents qui ont aventuré toute leur fortune sur le prince, de ces hommes timides qui tremblent de compromettre leur repos, de ces lâches égoïstes qui ne veulent que jouir en paix des douceurs de la vie, pleins de patience pour les maux du peuple qu'ils ne ressentent point, prennent le parti de la soumission, ne voyant dans les calamités publiques que des sujets de discours oiseux, proposent mille petits tempéraments, ils clabaudent contre les mesures énergiques propres à régénérer l'Etat et s'efforcent de sacrifier la prospérité nationale à leurs vues pusillanimes.

*Suite du texte :*

la seule nation au monde qui pour ramener à l'égalité ses oppresseurs et réduire ses tyrans leur ait permis de se rendre maîtres par astuce des assemblées populaires, d'usurper toutes les places d'autorité, qui les ait même mis à sa tête et leur ait conféré tous les postes importants, la conduite des affaires, la direction des conseils, le commandement des armées, qui leur ait permis de lui défendre de délibérer en armes, de s'assembler quand elle le juge à propos, de traiter de séditieux ses meilleurs citoyens et de fusiller ceux qui refuseraient de se soumettre à ces ordres arbitraires, pour ne conserver elle-même que le triste privilège de bavarder et le droit de se plaindre vainement des malversations et des machinations de ses propres agents.

Et comment cela ne serait-il pas arrivé? Tant de causes s'étant réunies pour nous faire perdre les fruits de la révolution.

Nous avons parcouru rapidement les principaux obstacles qui s'opposent à l'établissement de la liberté chez tous les peuples du monde, lorsqu'elle a pour ennemis les classes élevées de la société.

Parcourons ceux qui l'ont empêchée et qui l'empêcheront toujours de s'établir chez les Français.

De tout temps, parmi nous, les ordres privilégiés furent les suppôts du despotisme.

**[4]** Citoyens! voilà les ennemis que vous aviez à combattre et qu'il importait d'immoler à l'humanité trop longtemps outragée, à vos droits trop longtemps méconnus, à votre liberté, au soin de votre salut. Pour tromper votre ressentiment et enchaîner vos bras, le sénat perfide a commencé par feindre de vous réconcilier avec eux en les représentant comme vos frères, en formant entre eux et vous un pacte fédératif, en les liant par un serment civique. Eux-mêmes, pour mieux vous endormir, ont imposé silence à leur ressentiment, ils vous juraient une amitié éternelle sur l'autel de la patrie, dans le temps même qu'ils machinaient votre perte avec l'acharnement du plus mortel ennemi. Farce grossière! comment avez-vous pu en être la dupe un instant? "Nous voilà tous frères", disiez-vous en dansant au Champ de la Fédération. Mais quoi, est-ce avec de vaines maximes de morale qu'on pouvait parvenir à changer leurs goûts, leurs habitudes, leurs mœurs? Est-ce avec de vains discours qu'on pouvait réussir à détourner le cours de leurs passions? Est-ce avec un vain serment qu'on pouvait régénérer leur cœur, leur donner une âme nouvelle?

Tout homme soupire après le bonheur, porte un œil d'envie sur les biens dont il voit les autres en possession, aspire lui-même à des biens exclusifs. Si tels sont les vœux secrets du cœur humain, pouviez-vous vous flatter que les ordres, naguère privilégiés, renonceraient jamais aux avantages dont ils étaient en possession pour descendre au rang des plébéiens? Dépouillés de leur état politique et arrachés à tout ce qui faisait leurs délices, de quel œil pouviez-vous supposer qu'ils envisageraient un nouvel ordre de choses qui leur retrace à chaque instant la perte de leurs prérogatives et leur fait plus vivement sentir leurs privations; un nouveau gouvernement dont ils ne tirent aucun avantage et dont ils n'auraient à espérer que le triste privilège de passer pour justes, en sacrifiant leur bonheur à leur devoir!

Si c'est un effort au-dessus de l'humanité que de **[5]** sacrifier à un devoir stérile tout ce qui fait le charme de la vie, jugez de leur fureur par le désespoir où les plonge la perte de leur rang, de leurs honneurs, de leurs dignités. Eh! vous avez entrepris d'enchaîner leur ressentiment, leur rage, leur fureur par un vain serment, eux qui se firent toujours un jeu du parjure.

Folle entreprise! ils aimeraient mieux cesser d'être que de renoncer à leurs prétentions. Vous les avez dépouillés, ils ne respirent que vengeance, et tant qu'ils seront sur pieds, ce sera pour conspirer votre perte. Encore quelque temps, et ils feront couler votre sang à grands flots, pour vous punir d'avoir épargné le leur. Aveugles que nous sommes! fallait-il donc que de stupides préjugés s'opposassent à notre bonheur et qu'une indigne pitié nous fît trouver le fatal secret d'éterniser notre misère?

Mais comme si c'était trop peu des ressources de leur funeste politique pour vous asservir, vous avez eu l'imbécillité de vous abandonner à leur foi et de les appeler à la tête de vos conseils, de vos bataillons, de vos armées, de les porter à toutes les places d'autorité! Et vous ne voulez pas qu'ils se servent de vos propres bras pour vous remettre sous le joug! Avec une façon d'agir aussi stupide, pouviez-vous ne pas être éternellement leur dupe et leur victime?

J'ai observé plus haut que pour être libre, il fallait avant tout vouloir l'être à quelque prix que ce fût. Mais de tous les peuples de la terre, les Français sont peut-être celui qui aime le moins la liberté. Loin de la chérir comme le bien suprême, il ne la connaît même pas; et à l'exception d'un très petit nombre d'individus éclairés, tous les autres n'en ont aucune idée; ils la confondent sans cesse avec la licence ou ils ne l'étendent pas à l'exercice imperturbable de tous leurs droits.

Et quand ils la connaîtraient parfaitement, presque tous lui préfèrent la fortune, les honneurs, les emplois, le plaisir de dominer. Ainsi, commençons par excepter quelques hommes à caractère, quelques hommes [6] courageux, intrépides à faire le bien et prêts à s'immoler au bonheur de l'humanité, s'il en est encore parmi nous, et après cela, disons hautement que la nation n'est composée que d'hommes bouchés, lâches, faibles, cupides et avarés, que d'égoïstes sans vertu et sans énergie, incapables de rien entreprendre pour la liberté, que d'hommes de boue indignes d'être libres, assez vils pour se vendre à un maître ou assez lâches pour opprimer leurs concitoyens. Dans cette dernière classe doivent être rangés presque tous les fonctionnaires publics et la plupart des gardes nationaux qui semblent n'avoir pris les armes que pour asservir leurs frères.

C'était déjà trop de nos vices pour faire triompher les suppôts du despotisme, fallait-il encore y ajouter tous les travers de l'amour-propre?

La pratique des devoirs du citoyen est pénible et elle n'est pas suivie de grands éloges, puissant motif qui excite les hommes vains à des actions louables et qui les soutient dans leurs entreprises. Or, quels hommes plus vains que les Français? Aussi chacun d'eux néglige-t-il de concourir au bien commun avec les hommes les plus éclairés et les plus intègres pour chercher à jouer un rôle particulier dans les affaires publiques. Et comme on peut chaque jour se donner en spectacle dans une tribune, tandis qu'il faut presque toujours travailler longtemps en silence à la poursuite d'une seule affaire, il est simple que chez une nation babillarde, chacun se livre moins à l'action qu'à de vains discours. Maladie d'esprit qui n'a pas peu [7] contribué à isoler les citoyens et à ruiner la cause de la liberté.

A la vanité des Français, ajoutez leur frivolité. Lorsque le peuple ne fait que se tenir sur la défensive pour faire échouer tous ses desseins et parer tous ses coups, l'unique attention de ses ennemis est de chercher son côté faible. L'ont-ils trouvé? Aussitôt ils prennent le dessus pour ne plus le perdre. {Or,} c'est surtout notre légèreté, notre inconstance qui nous ont fait perdre toute la supériorité que le hasard nous avait donnée sur le despote et ses suppôts, et qui nous empêchent de la reprendre. Nous ne sommes capables d'aucune suite dans nos projets, d'aucune tenue dans nos résolutions. Tout de feu pendant quelques instants, le moment d'après nous sommes de glace. Profitant avec art de ce défaut, nos ennemis n'ont eu pour assurer leur triomphe, qu'à nous montrer un peu de résistance, bien assurés que ce que nous n'aurions pu emporter sur-le-champ, nous ne l'emporterions plus. Ils ont beau conspirer contre nous et se porter aux derniers attentats, quel que soit notre ressentiment, quels que soient nos projets de vengeance, si nous avons dormi quelques heures par-dessus, à peine y songeons-nous à notre réveil et il n'est plus question de rien avant la fin du jour. Voilà le Français, et il veut être libre! Ainsi, tandis qu'ils ne cessent de machiner sourdement contre la patrie et qu'ils conduisent en silence leurs complots au succès, toute leur politique pour parer nos coups consiste à gagner du temps, persuadés qu'il suffira seul pour amener les choses au [8] point où ils les désirent et qu'avec des hommes de notre caractère, il suffit toujours d'amortir le premier mouvement. Aussi dans les moments de crise, mettent-ils tout leur soin à calmer le peuple et à lui promettre satisfaction; on les voit se répandre dans les rues et les places publiques, prêcher la paix, la confiance, le respect aux lois, pour prévenir l'explosion.

Ce point gagné, ils le fatiguent ensuite à force de lenteurs et ils le poussent au découragement à force de difficultés, d'obstacles, de dégoûts.

Mais hélas! pourquoi parler de leurs artifices, nous n'avons rien oublié nous-mêmes pour assurer le triomphe du despotisme, accroître notre servitude, river nos fers.

Après nous être laissé enlever notre numéraire et réduire à la misère par les monopoles, l'agiotage, les impôts, nous nous sommes encore cotisés pour soudoyer les satellites qui doivent nous remettre aux fers. Et comme si nous avions craint de pouvoir un jour rompre notre joug, nous avons juré de maintenir leurs lois tyranniques, nous leur avons prêté nos bras pour contraindre à l'obéissance ceux qui refuseraient de se soumettre, nous avons resserré nos liens, allongé le fouet de nos oppresseurs, aiguisé le glaive de nos tyrans, et nous nous sommes livrés volontairement à leurs coups.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT  
-----

JUILLET 1792  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 672  
**L'AMI DU PEUPLE**  
Du samedi 14 juillet 1792

### **La révolution française toute en pantalonades**

Comment la liberté aurait-elle jamais pu s'établir parmi nous? A quelques scènes tragiques près, la révolution n'a été qu'un tissu de pantalonades.

Quel tableau grotesque à présenter aux nations étrangères, dont nous prétendons exciter l'admiration, si j'avais le temps d'en rassembler tous les traits! En voici quelques-uns qui s'offrent à ma mémoire, ils seraient plus que suffisants pour nous couvrir de confusion, si nous pouvions en sentir le ridicule.

Dans la nuit du 12 juillet 1789, on voyait la plèbe effrénée de retour des Champs-Élysées où elle avait porté en procession les bustes de Necker et Orléans, réunie à des soldats, se porter à la lueur des flambeaux aux guinguettes de la Courtille et des Porcherons, en revenir en dansant au son des tambours, [2] se répandre dans le jardin du Palais-Royal, tomber de lassitude et s'y vautrer dans la fange.

Le jour suivant, on la vit chaude de vin dévaliser les boutiques des fourbisseurs, s'y armer de tout ce qui tombait sous sa main, parcourir les rues en chantant, se porter au monastère de Saint-Lazare, jeter les meubles par les croisées, faire voltiger le duvet des lits éventrés, se vêtir de robes de moines, mener en procession un chariot de grains sur le siège duquel elle avait cloué un squelette en froc et en chapeau rabattu, puis, trébuchant d'ivresse, on la vit transporter les reliques du monastère dans l'église des Récollets et les déposer dévotement sur le grand autel.

Pendant les quatre premiers mois qui suivirent la prise de la Bastille, on voyait les bataillons bourgeois, tous fiers d'être en uniforme, singer l'air militaire, s'étudier à marcher avec grâce, se donner chaque jour en spectacle, accompagnés de nymphes vêtues de blanc, courir à la métropole faire bénir leurs drapeaux ou porter du pain béni en procession, avec un appareil martial et au bruit d'une musique guerrière.

Trois semaines avant la première fête fédérative, on voyait tous les habitants de la capitale endimanchés et confondus pêle-mêle remuer la terre, traîner la brouette, insulter aux aristocrates par des chansons grivoises, puis danser en chantant le refrain chéri ÇA IRA, ÇA IRA.

Mais c'est dans le sénat de la nation que se passent les parades les plus grotesques.

Depuis trois ans, on y voit accourir de tous les coins du royaume des députations nombreuses de citoyens qui viennent la féliciter sur ses immortels travaux, sur la sagesse des décrets qui les ont ruinés constitutionnellement, sur les douceurs de la liberté dont ils ne jouissent point, sur la prospérité de l'Etat en proie à la fois à tous les fléaux de la discorde, de la misère, de la disette, de l'anarchie et des dissensions civiles.

Sous l'Assemblée constituante, on a vu les bataillons parisiens, conduits par Motier, venir dans des moments de crise alarmants suspendre les délibérations les plus [3] sérieuses, pour défilier devant les pères conscrits, pour occuper des séances entières et insulter à la douleur publique, en faisant exécuter par leurs fanfares des airs satiriques.

On y a vu les soldats de la patrie mis en jeu par ses ennemis y apporter en triomphe le buste de Desilles; deux orateurs prostitués à la cour faire à l'envi le panégyrique de ce satellite royal comme d'un martyr de la liberté et l'Assemblée vénale lui décerner la couronne civique, au bruit des acclamations du peuple.

On y a vu les pères conscrits les plus dévoués au despotisme, les Foucault, les Malouet, les d'Eprémèsnil, les Montlosier, les Maury, les Cazalès prendre des pleureuses et mener deuil pendant trois jours sur la mort de Franklin, l'apôtre de la liberté.

Qui ne se rappelle la farce politique jouée par l'Assemblée constituante, en terminant ses perfides travaux? Au milieu des troubles et des désordres qui désolaient plus que jamais le royaume, et les mains encore teintes du sang des patriotes qu'elle venait de faire égorger au Champ-de-Mars pour pouvoir dénaturer à son gré la Constitution, ce honteux monument de servitude qu'elle a eu le front de nous donner pour un monument de sagesse et de gloire, "Nous avons des lois, disait-elle ironiquement, la révolution est achevée, il ne nous reste plus de sujets de discorde, le calme va renaître, bientôt un gouvernement régulier prendra la place de l'anarchie, il ne s'agit plus que d'arracher le germe de tout ressentiment en étouffant toutes les haines par des embrassements fraternels. Ça, Français, embrassons-nous, qu'un décret d'amnistie passe l'éponge sur les égarements de nos frères de Koblentz et que des fêtes brillantes célèbrent la réconciliation de tous les membres de l'Etat devenus les enfants de la même patrie."

"Oui, oui, s'écria le monarque qui venait de violer ses nombreux serments de maintenir la Constitution, citoyens, oubliez mes parjures, mes projets de fuite, mon équipée vers Montmédy, je serai loyal cette fois, [4] parole de roi patriote. Voyez plutôt les belles illuminations que j'ai fait faire pour vous prouver mon patriotisme. Et puis, comme j'entends que tous les infortunés de ma capitale prennent part à la fête, je leur fais don de 50.000 livres pour se divertir et boire à ma santé."



On sait trop quelles ont été les suites de cette amnistie, de ces précieux liens de fraternité, de ces nouveaux serments de loyauté.

Les pantalonades jouées dans le sénat de la nation sont offertes chaque jour à l'admiration du peuple dans les papiers publics.

Citons-en quelques exemples. Voici comment le numéro 23 du Courrier des Frontières rend compte de la manière favorable dont les pères conscrits ont entendu le discours prononcé le 11 mai 1792 par le sieur Servan, ministre de la Guerre.

“Le maréchal Luckner est à Paris; il a quitté quelques moments une armée dont il est adoré pour voler au poste où le désir du roi l'appelait.

Mais il a cru qu'il était une mesure plus urgente; il a proposé d'aller à Valenciennes pour exhorter le maréchal Rochambeau - VIVEMENT APPLAUDI - tous les officiers, tous les soldats - APPLAUDI - à une confiance mutuelle, de servir sous le maréchal Rochambeau, comme aide de camp, - APPLAUDI - jusqu'à ce que l'ordre étant rétabli, il puisse rejoindre son armée; il vient de dire au roi que ces soldats étaient doux comme des moutons - APPLAUDI.

Les ministres du roi ont proposé à Sa Majesté d'adopter cette mesure. - APPLAUDI - C'est ainsi qu'ils répondront à toutes les calomnies; c'est ainsi qu'ils prouveront qu'ils sacrifient toutes les affections personnelles au salut de la France. - APPLAUDI - Le maréchal Luckner a demandé à choisir M.Valence comme aide de camp. - VIVEMENT APPLAUDI -

M.Dumas: Je demande que M.le président soit chargé d'écrire au maréchal... - APPLAUDI DANS LA PLUS GRANDE PARTIE DE L'ASSEMBLEE - au maréchal Luckner - APPLAUDI PARTOUT - que l'Assemblée nationale le remercie.” - APPLAUDI ET ADOPTE A L'UNANIMITE.

**[5]** On vient de voir l'usage que les pères conscrits font des applaudissements pour provoquer ceux des tribunes et en imposer au peuple sur l'opinion publique. Mais les applaudissements des tribunes ne sont pas toujours de leur goût. Ils les étouffent lorsqu'ils sont vraiment l'expression du vœu public. En voici la preuve. Le 23 de mai 1792, jour qu'avaient pris les sieurs Gensonné et Brissot pour dénoncer le comité autrichien, à l'instant où ils se présentèrent à la tribune, le sieur Boissard y paraît pour demander “que les excellents citoyens des tribunes s'abstiennent de tout signe d'approbation ou d'improbation”, demande fortement appuyée par ces mêmes pères conscrits qui venaient, quelques jours avant, de faire le métier de bateleurs. Aussitôt, pour empêcher l'opinion publique de se manifester, le président fait lecture du décret qui commande le plus profond silence pendant les discussions du corps législatif, décret que les pères conscrits ont été les premiers à violer peu de jours après, en voyant les badauds venir les féliciter d'avoir envoyé le sieur Brissac faire quarantaine et jouer la comédie au lazaret d'Orléans.

“Dans la séance du 13 mai 1792, dit le Journal du Soir d'Etienne Feuillant, les citoyens et citoyennes des villages de Boulogne, d'Auteuil, de Passy, qui apportent des dons, demandent la permission de traverser la salle. ADMIS A L'INSTANT, S'ECRIE-T-ON DE TOUTES PARTS.

Ils entrent. La marche s'ouvre par une colonne de grenadiers d'une belle venue, à la démarche assurée, bien mesurée. - Viennent ensuite des citoyens, des citoyennes, dans l'ordre d'une fête paisible. Le vieillard, à la marche pesante, ajoute au poids de ses années celui de ses armes. Il s'appuie sur le plus jeune de ses fils. Les mères sont entourées de leurs filles; les jeunes gens les suivent; la marche est terminée par MM.les écoliers de trois paroisses. Leurs instituteurs forment l'arrière-garde. (Et l'Assemblée d'applaudir! et les spectateurs d'applaudir!)”

Dans la séance du 21 mai 1792, les discussions les [6] plus sérieuses sur les dangers de l'Etat ont été interrompues par une digression sur la forme à donner à l'acte d'accusation contre l'AMI DU PEUPLE et par l'admission des élèves de l'école de dessin.

“Ils ont défilé, dit le Journal du Soir d'Hébert, devant l'Assemblée, précédés d'un corps de musique qui a joué l'air *Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille?* Ces jeunes citoyens, au nombre de deux ou trois cents, portaient une bannière aux couleurs nationales sur laquelle était la devise *Vivre libre ou mourir*. Au milieu de cet intéressant cortège, le bonnet de la liberté était élevé sur une pique. L'instituteur a prononcé un discours qui a été très applaudi. Après quoi, la salle retentit de l'air *Ça ira* et des applaudissements qui accompagnent toujours cet air fameux.”

“Dans la séance du 22 mai 1792, dit la même feuille, un cordonnier de la ville de Poitiers présente à l'Assemblée deux paires de boucles d'argent. Celles-ci, s'écrie-t-il aux grands applaudissements du sénat, ont servi à tenir les tyrans de mes souliers, elles serviront à combattre les tyrans ligués contre notre liberté.”

Dans la séance du 16 juin 1792, c'est-à-dire le moment d'après celui où, pour calmer les alarmes publiques causées par les affreux attentats des ennemis de la patrie, par les conspirations menaçantes de la cour, par le complot atroce de faire égorger les bons citoyens de la capitale, dissoudre les sociétés patriotiques, l'Assemblée nationale crut devoir se déclarer permanente, licencier la maison militaire du roi et appeler sous les murs de Paris vingt mille gardes nationaux de tous les départements, ou plutôt, au moment même où elle était encore agitée par les machinations de l'état-major parisien, elle suspend l'indignation et les transes des tribunes pour décréter l'érection d'un monument public<sup>1</sup> à la liberté, [7] sur un emplacement de la Bastille qui portera le nom de Place de la Liberté et où sera élevée une colonne surmontée de la statue de la déesse. Et le 19, lendemain du jour où le roi venait d'insulter à la nation par l'expulsion d'un ministre réputé patriote et par la nomination de ministres infâmes, parmi lesquels on compte un Beaulieu, ancien exacteur public, un Chambonas, fils de la Sabatin, agioteuse de lettre de cachet, un Lajard, mouchard de Motier, pilier de tripots et ancien souteneur de boucans<sup>2</sup>, ministres atroces choisis pour assurer le succès des machinations horribles du héros des deux mondes, leur patron, et pour consommer le rétablissement du despotisme à main armée, l'auguste Assemblée prostituée à la cour fait planter à la porte du sénat l'arbre de la liberté, au moment même où ils venaient de lui notifier l'opposition du veto aux décrets sur la formation du camp de sûreté et la répression des prêtres séditieux.

Voici la relation qu'Etienne Feuillant donne de cette pantalonnade.

“A l'ouverture de la séance MM.les officiers gardes nationaux du bataillon Saint- André-des-Arts, de garde aujourd'hui à l'Assemblée nationale, ont demandé et obtenu pour ce bataillon la permission de défiler dans la salle et de planter à la porte de la salle un arbre de la liberté.

L'Assemblée a voulu assister par députation à la plantation de cet arbre et à la fête patriotique à laquelle il devait donner lieu. Elle a nommé aussitôt quatre commissaires. Au même instant, MM.les sapeurs du bataillon ouvrent la marche, une musique guerrière les accompagne et forme dans un coin de la salle un orchestre qui dirige la marche.

---

<sup>1</sup> Les cachots de la Bastille subsistent toujours. Il serait curieux que sur les fondements, précieusement conservés par le département, on reconstruisît une prison d'Etat plus affreuse encore, sous prétexte d'y élever un monument à la liberté.

<sup>2</sup> On parlait de la nomination de Caron, dit Beaumarchais, à la place de ministre de l'Intérieur. Pour achever de meubler dignement le cabinet, il n'aurait plus manqué que de nommer le bourreau, ministre de la Justice.

**[8]** Le bataillon des volontaires est précédé d'un groupe de citoyens et de citoyennes. Les uns portent des thyrses entrelacés de feuillages, des piques ornées de flammes tricolores. Au milieu du groupe est une grande pique surmontée d'un bonnet de laine. Plusieurs des citoyennes portaient sur leur sein de jeunes et jolis enfants. M.l'abbé Audrein, membre, s'est trouvé entre deux de ces citoyennes, il avait l'air tout ému.

La musique jouait les airs consacrés à l'allégresse patriotique; le bataillon marchait en bel ordre. Un citoyen s'est rangé à la barre, il a dit: Législateurs, les volontaires du bataillon de Saint-André-des-Arts vous présentent leurs respectueux hommages; ils vont planter l'arbre chéri de la liberté à la porte du palais du peuple, daignez applaudir au sacrifice innocent que nous offrons à la déesse des Français, daignez assister à l'apothéose du bonnet, dont l'éclat efface celui des couronnes.

L'arbre que nous plantons rappelle des souvenirs agréables; c'est un peuplier d'Italie, de la patrie des Gracques, de Valérien Publicola, de Caton; cet arbre est consacré à la liberté; ses destins sont d'être planté d'un pôle à l'autre. Puissent un jour nos neveux, à l'ombre de cet arbre que nous plantons, se raconter avec enthousiasme les actions de leurs pères et les époques de notre révolution. Des applaudissements universels suivent ce discours.

La musique reprend les airs patriotiques, le bataillon défile avec ordre et sort de la salle. Un groupe de citoyens de tout âge, de tout sexe, ferme la marche. L'Assemblée, après avoir donné des témoignages éclatants de sa satisfaction, reprend la délibération."

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

**JUILLET 1792  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 673  
L'AMI DU PEUPLE  
Du lundi 16 juillet 1792**

**La montagne accouchant d'une souris  
Le général Motier levant le masque dans le sénat  
et affichant les airs d'un dictateur**

Terminons par un de ces traits saillants qui seul suffit pour caractériser le peuple français. Le 20 de juin 1792, vingt mille citoyens des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marcel, la fleur des patriotes de Paris, marchent armés de toute manière, pour demander la levée du Veto sur les décrets contre les prêtres séditieux et le camp de sûreté<sup>1</sup>.

Ils se [2] présentent au sénat et leur orateur y prononce ce discours énergique:

“Les hommes du 14 juillet se lèvent pour la seconde fois et viennent vous dénoncer un roi indigne d'occuper plus longtemps le trône. Nous demandons que le glaive frappe enfin sa tête. Si vous vous refusez à nos vœux, nos bras sont levés et nous frapperons les traîtres partout où nous les trouverons, même parmi vous.”

Ils se présentent ensuite aux portes des cours du château des Tuileries qu'ils trouvent environné par tous les bataillons pourris de l'armée parisienne, par quinze cents alguazils de maréchaussée, par les trois régiments des chenapans soldés et par trente pièces d'artillerie.

Un corps d'infanterie et deux gros de cavalerie leur en refusent [3] l'entrée en menaçant de les foudroyer. Ils font à leur tour avancer du canon et bientôt, devant les bonnets de laine, reculent les épauletiers contre-révolutionnaires. Ils entrent, les voilà dans les appartements. A l'audace qu'ils avaient déployée dans le sénat et aux portes du château, on les aurait crus déterminés à tout. Mais qui voudra le croire?

Cette expédition imposante s'est réduite à défiler devant les pères conscrits au bruit des fanfares, à enfoncer un bonnet rouge sur les oreilles de Louis XVI, à être traités de brigands, le lendemain, dans ce même sénat qui tremblait devant eux et à se voir recherchés comme des malfaiteurs.

---

<sup>1</sup> Il est constant que si les citoyens des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marcel ne s'étaient pas présentés en armes, le projet de la cour, des pères conscrits contre-révolutionnaires, de l'état-major et des bataillons pourris, était de les massacrer. Ces citoyens ont très bien vu cet affreux projet. Après cela, conçoit-on qu'ils s'en soient tenus à une simple pantalonnade?

Il est certain qu'il y a dans l'armée parisienne, dix à douze mille mouchards et coupe-jarrets soudoyés, auxquels on prodigue dans les moments de crise les trésors de la nation. Mais quelque féroces qu'ils soient, ils sont beaucoup moins à craindre que cette foule de marchands dévoués au despotisme et conjurés avec les conspirateurs du cabinet, pour ramener le règne des dissipateurs. Ils regrettent de n'avoir plus de dissipateurs à dépouiller.

Disposés comme le paraissaient les citoyens des faubourgs, il leur aurait été facile, s'ils avaient eu un chef, de faire repentir ces vils fripons d'avoir laissé leurs boutiques, leurs magasins, leurs comptoirs, de les forcer à quitter leurs drapeaux pour aller voir ce qui se passait chez eux et de leur tailler tant de besogne, qu'ils n'auraient jamais songé à reprendre l'uniforme pour remettre à la chaîne leurs concitoyens. Trois mille bonnets de laine bien déterminés auraient suffi à cette utile diversion.

Après cela, comment sauver de l'abîme un peuple trompé de la sorte par ses représentants, un peuple qui a sans cesse sous les yeux leurs affreuses malversations sans les apercevoir, un peuple ignare, crédule, vain, présomptueux, qui n'aime qu'à bavarder, qui marche contre ses ennemis sans but, qui ne sait ce qu'il doit faire, un peuple qui n'a pas même le bon sens de sentir qu'il ne peut rien sans chefs, qu'il ne peut sortir de l'abîme qu'en se défaisant des traîtres à la patrie et que ce serait trop peu d'un jour pour en écraser la race impie, un peuple qui danse au milieu des calamités publiques et qui s'amuse à mettre ses désastres en chansons.<sup>1</sup>

Mais eût-il des chefs éclairés, intègres, intrépides, qu'attendre d'un peuple qui n'a point de tenue, qui s'endort après le premier coup de collier, qui recule au second pas, qui tremble le lendemain de ses fanfaronnades et qui livrerait lui-même les hommes inconsiderés ou téméraires qui se seraient dévoués pour son salut.

Jugez-en par la platitude de la lettre qui suit:

"M.le président, j'ai l'honneur de faire part à l'Assemblée nationale que le faubourg Saint-Antoine est dans un état de tranquillité parfaite et que les citoyens de ce faubourg ne prendront les armes que pour la défense de nos représentants et le maintien de la Constitution."

*Signé, Santerre, commandant du bataillon des Enfants-Trouvés*

**[4]** Avant la réception de cette lettre, le département et l'état-major de Paris, craignant que les citoyens des faubourgs ne revinssent presser la levée du veto, comme ils l'avaient annoncé lors de leur première équipée, ont rassemblé dans les Tuileries quinze mille hommes des bataillons pourris, après avoir fait garnir d'artillerie les avenues des faubourgs, les ponts, les quais et avoir mis sur pieds tous les alguazils soudoyés. Précaution superflue!

Ces citoyens moutonniers avaient bien autre chose en tête que de punir les traîtres. Ils étaient occupés à planter des *Mais* devant les portes de la place {de la} Bastille, à les orner de rubans tricolores, à les charger de sentences fanfaronnes et à voir passer des chariots de pierres destinées au nouveau monument, que précédaient des tambours empanachés.

Dès lors, la cour a fait murer plusieurs portes des Tuileries et garnir de canons toutes les avenues. Les voilà changées en forteresse, où la plus grande partie de la garde parisienne, devenue contre-révolutionnaire, se retranche contre le peuple, insulte aux magistrats populaires et assassine<sup>2</sup> les citoyens patriotes, **[5]** tandis que le département fait afficher à tous les coins des rues la lettre du général Motier contre les sociétés patriotiques et que l'état-major fait signer par les gardes nationaux vendus et les ennemis de la liberté, une pétition déposée chez tous les notaires, tendant à provoquer la destitution du patriote Pétion.

---

<sup>1</sup> On dansait sur la Bastille, le 12 juillet, jour où l'on publia que la patrie est en danger.

<sup>2</sup> Le 21, un soldat du bataillon de Saint-Roch donna un soufflet à M.Sergent, exerçant les fonctions municipales. Le 24, l'aide major du bataillon de l'Oratoire assomma à coups de canne, dans le jardin des Tuileries, un citoyen qui criait *Vive la nation*. Le même jour, plusieurs gardes nationaux assassinèrent dans le jardin, à coups de baïonnettes un autre citoyen qui criait *Vive la liberté*. Il y a onze mois qu'un pauvre diable, nommé Paire, fut condamné aux galères pour avoir frappé un garde national qui l'excédait de coups. Mais ces attentats criminels contre les magistrats patriotes et ces assassinats d'amis de la liberté ne seront point punis. Les lois se taisent quand il s'agit de poursuivre les ennemis de la patrie. Ce n'est que contre ses défenseurs qu'elles deviennent redoutables; le législateur lui-même semble autoriser par un perfide silence les crimes de la soldatesque. Il y a six semaines que sous prétexte de venger les lois protectrices de la liberté, il envoya en prison un de ses membres pour avoir donné avis à la municipalité de Belfort de l'évasion de quelques soldats Cent-Suisses. Les assassinats des gardes nationaux parisiens viennent de lui être dénoncés, elle n'y a pas fait la moindre attention et elle laisse sous ses yeux fouler aux pieds les lois qui protègent les jours des patriotes.

Motier se plaint dans sa lettre d'avoir été entravé par les ministres qu'il avait lui-même choisis parmi les Jacobins, pour en imposer à la nation, après avoir fait décréter la guerre par les députés de cette Société qui avaient la confiance publique.

Aujourd'hui qu'elle est commencée, il lève le masque et il cherche à anéantir cette Société dont il n'a plus besoin.

Aux ministres jacobins ont succédé des ministres qui lui sont dévoués et qui se prostitueront à tous ses caprices, s'il le faut. Ne croyez pas pour cela que le traître en reste moins dans l'inaction.

Mais que dis-je, avec la société jacobite il cherche à écraser tous les écrivains patriotes, dont la surveillance l'empêche de consommer la perte de la patrie et d'anéantir la liberté. La lecture d'une adresse dictée aux administrateurs du Havre, pour déclamer contre l'expédition des faubourgs, calomnier les sociétés patriotiques, demander la répression de la presse et applaudir à sa lettre, venait de devancer son arrivée au sénat.

Bientôt il s'y présente, au bruit des acclamations de [6] deux mille mouchards qui l'accompagnent, aux applaudissements des sénateurs, suppôts du despote, mais c'est pour lever enfin le masque et parler en maître, c'est pour annoncer que les armées lui sont dévouées, faire éclater ses menaces contre tout ami de la liberté qu'il traite de factieux, demander l'abolition des sociétés patriotiques, de la liberté de la presse, qui doit précipiter le rétablissement du despotisme.

Un général, en présence des ennemis, qui abandonne son armée, la livre à leurs entreprises et laisse l'Etat sans défense, est un traître digne de mort; mais un général jaloux de sa réputation, comme l'est Motier, n'a pu abandonner son poste, sans être sûr que les ennemis ne feraient aucune tentative, sans s'être entendu avec eux; c'est donc un machinateur digne du dernier supplice. Ce traître, ce machinateur est le complice de la majorité pourrie du corps législatif; il aurait dû, à son entrée au sénat, être mis en état d'arrestation, on lui a fait les honneurs de la séance. Cette perfidie du sieur Motier a excité une indignation générale, je l'ai présagée dès le principe aux députations de la Gironde et de Paris.

Les voilà prêtes à être immolées elles-mêmes à l'ambition du général, pour prix de leur prostitution. Avec quel désespoir elles doivent regretter d'avoir travaillé à l'élévation de cet audacieux conspirateur!

Avec quelle douleur elles doivent déplorer le malheur de l'avoir rendu tout-puissant en faisant décréter la guerre!

Avec quelle amertume, en voyant les revers honteux qui ont signalé l'ouverture de la campagne et les désastres dont elle va être suivie, elles doivent dévorer l'humiliation d'être aujourd'hui le vil jouet du général, si bientôt elles n'en sont même la victime.

Tout est prêt dans Paris pour la subversion à main armée du nouvel ordre de choses: le département est ouvertement contre-révolutionnaire, les comités de sections, les commissaires de quartiers et les juges de paix sont la plupart contre-révolutionnaires, l'état-major, la plupart des bataillons, toute la maréchaussée et les trois régiments sont ouvertement contre-révolutionnaires.

[7] Les capitalistes, les gros marchands, les financiers, les agioteurs, les robins, les anciens suppôts de la chicane, les ouvriers de luxe, les artistes, les gens de lettres et les savants sont presque tous contre-révolutionnaires; les états-majors de nos armées sont ouvertement contre-révolutionnaires et nos généraux<sup>1</sup> n'attendent plus que l'arrivée des Autrichiens et des Prussiens pour ramener leurs troupes contre Paris, consommer les complots sanguinaires de la cour et rétablir le despote dans tout son éclat.

Mais ce qu'il y a de plus alarmant, c'est que le<sup>2</sup> sénat de la [8] nation, encore plus prostitué à la cour que les courtisans mêmes, est prêt à décréter la contre-révolution

MARAT, *l'Ami du Peuple*

#### DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

---

<sup>1</sup> Il ne manque à l'accomplissement de mes nombreuses prédictions sur Motier, que de lui voir ramener son armée contre les Parisiens, pour anéantir la liberté! Aujourd'hui les citoyens voient à regret combien ils ont eu tort de ne pas suivre les conseils que je leur ai donnés il y a 28 mois au sujet de l'organisation de l'armée parisienne. Grand nombre d'entre eux, convaincus que l'uniforme a perdu la liberté, s'empressent de le quitter, et plusieurs sections, comprenant enfin qu'on n'a réduit les districts de Paris à 48 que pour séparer le civil du militaire, s'efforcent de réduire à leur tour les bataillons à 48 pour opérer la réunion du militaire au civil.

<sup>2</sup> C'est un grand trait de politique, c'est-à-dire de fourberie, de la majorité gangrenée du corps législatif, de paraître faire cause à part d'avec le roi, quoiqu'elle poursuive de concert le même plan de contre-révolution. Par là, elle le laisse se charger de toute l'indignation publique, persuadée qu'à la tête de ses nombreux suppôts, il peut aujourd'hui braver impunément le peuple et que le moment est venu de tout oser, tandis qu'en paraissant elle-même opposée à la cour, elle se ménage la confiance du peuple et les moyens de le ramener et de le contenir, s'il avait le dessus. C'est ce qu'elle a fait par son décret sur la déportation des prêtres factieux, qu'elle n'a enfin rendu après huit mois d'échappatoires, que pour le voir paralyser et souffrir en silence que le ministre vienne ensuite la narguer en lui demandant des moyens de réprimer les prêtres factieux. C'est surtout ce qu'elle a fait par son décret sur le camp de vingt mille hommes à former au nord de Paris, qu'elle n'a rendu que parce qu'elle était sûre qu'il serait frappé du veto et que le roi n'a annulé que parce qu'il n'avait pas le temps d'égarer les électeurs et de ne faire députer que des gardes nationaux voués au despotisme, comme à la première fédération. La preuve en est que, quelques jours après, il a proposé lui-même de lever, de la manière accoutumée, trente mille gardes nationaux dans les départements, c'est-à-dire d'en remettre le choix aux directoires, tous vendus à la cour, et d'en former un camp à Soissons. Pourquoi à Soissons? Pour protéger sa fuite à Bouillon et se joindre ensuite aux Autrichiens et aux Prussiens qui pénétreront dans le royaume par la trouée qu'on leur a ménagée sur cette frontière. Car tout l'espace entre Charlemont et Bouillon, Sarrelouis et Thionville, est depuis six mois, absolument dégarni de troupes. Mais pourquoi fuir, dira-t-on, tandis qu'il est retranché dans les Tuileries comme dans un fort et qu'il y est défendu par tous les contre-révolutionnaires de l'armée parisienne. C'est qu'il craint de voir affluer les départements à Paris, dès l'instant que l'étendard de la contre-révolution sera levé et qu'il redoute quelque revers. Au demeurant, je serais assez d'avis que pour ne pas encourir la forfaiture de la couronne, en sortant du royaume, il prendra le parti de se cacher dans Paris ou ses environs et faire répandre le bruit de sa fuite, s'il peut se résoudre à courir les événements.

## NOTE

Le 17 juillet, les fédérés ont présenté à l'Assemblée une adresse qui demande la mise en accusation de La Fayette et la suspension provisoire du roi.

Le 18 juillet, le [N° 674] de *L'Ami du Peuple* lance aux fédérés un nouvel appel pressant, avant de revenir dans le [N°676] du 22 juillet 1792 sur les **Motifs qui ont déterminé la retraite de l'Ami du Peuple.**

Pendant toute cette période, Marat oscille entre interpellations fortes et retrait, afin d'essayer de faire comprendre le fonctionnement de l'univers des dirigeants, donner la mesure des rapports de forces et des retournements de situation.



JUILLET 1792  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 674  
**L'AMI DU PEUPLE**  
Du mercredi 18 juillet 1792

**Conseils de l'Ami du Peuple aux Fédérés des départements**

Français, vous avez donc ouvert les yeux sur le sieur Motier. Depuis quelques jours, vous voilà parvenus à voir ce qu'un citoyen clairvoyant n'a cessé de vous montrer depuis le principe de la révolution, et aujourd'hui le grand général, le héros des deux mondes, l'émule de Washington, l'immortel restaurateur de la liberté, n'est plus à vos yeux qu'un vil courtisan, un valet du monarque, un indigne suppôt du despotisme, un traître, un conspirateur.

Toutes les sociétés patriotiques du royaume se réunissent pour lui arracher le masque, une foule de pétitions municipales demandent qu'un décret d'accusation soit porté contre lui. Tous les gardes nationaux fédérés qui se présentent à la barre ont fait la même demande, demande qui exprime bien mieux le vœu de tous les [2] départements. Voilà donc enfin le sieur Motier reconnu pour un intrigant déhonté, pour un hypocrite, un valet de la cour, un scélérat consommé, un satellite du despote, un infâme contre-révolutionnaire. Comme je vous l'ai prédit, il y a près de trois années (et afin que ces prédictions soient parfaitement accomplies), le voilà couvert d'opprobre. Rien de ce que je vous annonçais sur la guerre désastreuse que nous avons eu la folie d'entreprendre n'a manqué d'arriver.

Rochambeau était un traître fieffé qui a battu en retraite, dès qu'il s'est vu démasqué.

Luckner n'est pas moins un traître avéré, assez vil pour couvrir du mensonge ses noires perfidies, car il est faux qu'il ait été forcé de rentrer dans nos murs, faute de monde pour pénétrer dans le pays ennemi, dont tous les habitants lui tendaient les bras et qui n'était défendu que par neuf mille satellites, bas valets de la cour. Ne l'a-t-on pas vu se prêter lâchement à écrire à l'Assemblée les lettres d'imposture que la cour lui dictait et signer les pétitions que Motier, Lameth, Beauharnais, Broglie et tant d'autres courtisans lui ont présentées, pour tâcher de détruire les sociétés patriotiques, pour dévouer au supplice les chefs des patriotes qui allèrent au château des Tuileries demander la sanction du décret sur le camp de sûreté, pour soulever les départements et pour allumer la guerre civile, sous prétexte de rechercher de prétendus attentats contre la majesté royale.

Tous nos prétendus ministres patriotes n'ont-ils pas, à l'exemple de leur prédécesseurs prostitués à la cour, laissé nos places fortes démantelées, nos camps sans munitions, nos bataillons citoyens sans armes, sans habits et sans pain, et nos armées, sous la conduite des chefs antirévolutionnaires?

La campagne s'est ouverte par trois défaites. Conduites à la boucherie par ces chefs perfides, nos légions ont été massacrées, nos défenseurs de la liberté ont fui devant des esclaves soudoyés et nos armées ont été déshonorées.

Lorsque les trahisons des généraux ont paru au grand jour, ils ont arraché au corps [3] législatif un décret atroce pour s'autoriser à égorger les patriotes qui oseraient les accuser d'incivisme et ils ont tenu le glaive de la tyrannie levé sur le sein de quiconque s'opposerait à leurs nouveaux complots. Toutefois, n'osant poursuivre le cours des mêmes projets, ils se sont mis à travailler et à morfondre leurs armées, tandis qu'ils imputaient perfidement leur inaction aux écrivains patriotes et aux sociétés populaires et au ministère jacobin qu'ils accusaient d'avoir paralysé leurs opérations et soulevé les soldats, pour avoir prétexte de détruire les sociétés patriotiques, d'anéantir la liberté de la presse, de s'affranchir de toute censure et de conspirer sans obstacles.

Après avoir consumé trois mois à tenir leurs armées les bras croisés, ces perfides les ont conduites à quelques lieues sur le pays ennemi, ils se sont emparés de quelques hameaux, de quelques villettes, ils ont refusé de prendre possession des places fortes que les citoyens<sup>1</sup> étaient prêts à leur livrer; puis, abandonnant leurs conquêtes et brûlant les faubourgs, ils ont ramené leurs armées dans nos foyers, alléguant sans pudeur que trois cent mille hommes qu'ils avaient sous leurs ordres ne suffisaient pas pour s'emparer d'un pays défendu par neuf mille brigands. Mais qui ne voit que ces honteuses opérations étaient concertées de longue main dans le cabinet des Tuileries, pour rejeter sur la nation française le blâme des premières hostilités, pour la charger des événements, pour déshonorer ses armées aux yeux de ses ennemis, pour faire perdre courage à ses troupes, pour couvrir d'opprobre les soldats de la liberté, pour abandonner aux vengeances de leurs maîtres les citoyens brabançons qui s'étaient joints à nous, pour acharner [4] contre nous les ennemis, révoltés de notre mauvaise foi, de nos barbaries, pour donner le temps aux puissances conjurées de rassembler leurs troupes et d'arriver en force contre nous, pour soulever contre nous l'Europe entière, flétrir le nouveau régime et faire applaudir tous les peuples de la terre à notre asservissement. Témoin de toutes ces atrocités, l'Assemblée nationale les voyait en silence, uniquement occupée à repousser ou à condamner à l'oubli les dénonciations de tant de machinations qu'elle aurait dû punir. Mais comment y eût-elle songé? Complice de la cour, elle les avait concertées elle-même. Qui ignore que c'est elle qui a décrété une guerre offensive, pour décharger la cour de tout blâme à cet égard? Qui ignore que c'est elle qui a encouragé les ministres à ne point armer les citoyens, en renvoyant au pouvoir exécutif toutes les réclamations des bataillons? Qui ignore que c'est elle qui a pris soin de fournir les magasins ennemis des munitions de bouche et de guerre, qu'elle nous laissait enlever? Qui ignore que c'est elle qui a autorisé toutes les prévarications des agents du pouvoir exécutif et les trahisons des suppôts du despotisme, en leur assurant l'impunité? Qui ignore que c'est elle qui assure les succès de tous les complots de la cour, par son refus de punir les traîtres et de pourvoir au salut public?

Il y a six semaines qu'elle remet à déclarer la patrie en danger, pour donner le temps aux Autrichiens, aux Prussiens et aux Impériaux d'arriver. Aujourd'hui qu'ils sont en force sur nos frontières, qu'ils menacent de forcer les barrières et qu'ils sont prêts à percer jusqu'à nous pour rétablir le despotisme à main armée, elle vient enfin se mettre à couvert de l'indignation publique, en prononçant ces paroles sacramentales.

Mais pour rendre nuls les efforts des citoyens et enchaîner leur désespoir, elle accompagne sa déclaration d'une adresse de Vergniaud au peuple français et d'une adresse de Vaublanc à l'armée, deux traîtres si connus par leur lâche prostitution au pouvoir exécutif.

---

<sup>1</sup> Les citoyens de Mons, de Bruxelles, de Gand, de Tournai ont sollicité Motier de venir prendre possession de ces villes. Il leur a constamment répondu qu'il n'en voulait pas. Ces faits sont constants et notoires.

Voici la substance des adresses de ces endormeurs:

“Citoyens, vos ennemis se coalisent pour détruire votre [5] Constitution, leurs bataillons nombreux, accoutumés à vaincre, s’avancent sur vous comme un torrent destructeur prêt à inonder vos campagnes. Vous pouvez lui opposer une digue, nous vous avertissons de vos dangers, il est temps de remplir le serment de vivre libre ou mourir.”

Ce qui signifie en d’autres termes: Citoyens, nous avons attendu à vous avertir des malheurs qui vous menacent, qu’il ne fût plus temps de vous en garantir et comme vous avez eu la stupidité de vous engager par serment à mourir pour le maintien de la Constitution qui vous enchaîne, nous vous sommons de votre parole; ainsi, courez bien vite vous faire égorger sur les frontières, tandis que nous resterons ici pour achever de consommer votre perte, de concert avec la cour qui nous soudoie si bien. Non, jamais de simples chargés de pouvoirs ne se jouèrent avec tant d’audace de leurs commettants. Jamais représentants ne trahirent avec tant de perfidie la cause d’un peuple confiant et crédule, jamais législateur ne se prostitua avec tant de scélératesse aux ordres d’un despote. O Français! si vous aviez le bon sens de nommer un tribun pour vous faire justice des ennemis conjurés à votre perte et qu’un homme de tête fût l’objet de votre choix, sa première opération serait sans doute d’arrêter le despote, ses ministres et tous vos députés, à quelques-uns près qui vous sont encore fidèles, puis de les enchaîner par le pied à un boulet et de leur adresser ce peu de mots: “Perfides mandataires, vous n’échapperez point par la fuite au sort affreux que vous nous avez préparé. Le moment est venu où vous allez recevoir le prix de vos lâches forfaits, en attendant, comblez la mesure et soyez assurés que l’ennemi n’aura pas plutôt franchi nos barrières, que je ferai rouler vos têtes à vos pieds.”

Précaution d’autant plus nécessaire que trois cents députés ministériels se sont pourvus de passeports, dans la vue de prendre la fuite et d’échapper aux vengeances du peuple.

C’est sur vous, fédérés des départements, que repose tout l’espoir des patriotes de la capitale. O nos amis! [6] pour vous laisser sans asile, on vous loge chez les ennemis de la révolution qui chercheront à vous séduire. Le département parisien vendu à la cour a suspendu de ses fonctions le patriote Pétion, dans la crainte qu’il ne vous plaçât chez des amis de la liberté. Cependant, son successeur Bary, créature de Motier, s’est empressé d’afficher un faux zèle en demandant pour vous un décret qui vous assigne trente sols par jour, jusqu’à ce que vous partiez pour les frontières. N’allez point vous laisser prendre à ce piège, ne voyez- vous pas qu’il vous lie à partir pour vous faire tuer? N’allez pas non plus vous prendre à ceux que la cour vous tendra; peut-être cherchera-t-elle à vous gagner par de fausses caresses et des banquets. Mais c’est surtout contre les perfidies de l’Assemblée nationale que vous devez être en garde. Elle a commencé par vouloir vous enchaîner, en vous imposant de nouveau le perfide serment de maintenir la Constitution et d’être fidèles à la nation, au roi et à la loi. Avez-vous eu sans doute la témérité de répéter machinalement?

Quand cela serait, il ne saurait vous lier; vous ne devez fidélité qu’à la patrie, vous ne devez respect à la loi qu’autant qu’elle est conforme à la déclaration des droits et vous ne devez rien au roi, rien, absolument rien, car il n’est qu’un simple fonctionnaire public qui, jusqu’à présent, n’a jamais cessé de se rendre indigne de la confiance publique. Et puis, pourquoi ce serment vous lierait-il plus qu’il n’a lié l’Assemblée elle-même? En a-t-elle moins trahi la nation, après lui avoir juré fidélité?

O mes amis! connaissez ses noirs projets, et frémissez d'horreur. Jusqu'à ce jour, le fer de l'ennemi {n'} a moissonné que la fleur des patriotes, les bataillons citoyens du Jura, de la Côte-d'Or, de la Drôme etc. Le plan des contre-révolutionnaires est de faire égorgé tout ce que la France renferme d'amis de la liberté. Vous êtes de ce nombre, et c'est vous qu'ils destinent à périr, vous, citoyens établis, chefs de maison, tous étrangers au métier des armes, vous dont les [7] bras sont l'unique patrimoine de vos enfants, vous dont la perte entraînerait celle d'une infinité de familles; c'est vous qu'ils dévouent à la mort, tandis qu'ils laissent à Paris et dans la plupart des villes du royaume, cinquante mille hommes de troupes de ligne pour opprimer le peuple.

Un décret barbare doit vous envoyer sur les frontières ou dans un camp de réserve. Hé quoi, est-ce donc à vous, infortunés citoyens, à porter seuls le poids de toutes charges de la société et à verser votre sang pour la défense des propriétés de vos oppresseurs et la conservation des privilèges de vos tyrans? Les riches moissonneront-ils toujours seuls les fruits de la Constitution, et n'aurez-vous gagné à la révolution que la triste prérogative de payer de plus lourds impôts et d'être comme les Turcs et les Prussiens sous la conscription militaire? Non, non, vous n'aurez pas la stupidité de marcher avant que les trois régiments de troupes de ligne, que celui des gardes suisses et quinze cents cavaliers de maréchaussée que l'on tient à Paris pour la contre-révolution, soient envoyés aux frontières pour arrêter l'ennemi, avant que toutes les troupes de ligne tenues dans les places de l'intérieur du royaume n'aient rempli le même devoir, avant que les bataillons aristocrates parisiens<sup>1</sup> vous aient donné l'exemple en prenant les devants, car ils sont tous composés d'hommes riches, élevés à des emplois lucratifs, en possession de tous les avantages de la société et conséquemment beaucoup plus intéressés que vous à maintenir le gouvernement et à repousser l'ennemi; et afin qu'ils ne vous trahissent pas, qu'on les répartisse dans les places de guerre et qu'ils soient exposés les premiers au feu de l'ennemi.

**[8]** Frères et amis, vous êtes venus parmi nous pour contribuer à sauver la patrie lorsqu'elle est en danger, le salut public est la loi suprême, l'unique loi de tout bon citoyen; réunissez-vous à tous vos compatriotes de Marseille, que vos cœurs brûlent des mêmes feux, concertez-vous ensemble, demandez unanimement la révocation immédiate des décrets les plus funestes, de ceux de la loi martiale, des citoyens inactifs, du veto, de l'indépendance de vos députés au corps législatif, de l'inviolabilité du prince, des commissaires royaux, de la nomination du pouvoir exécutif à aucun emploi. Demandez pareillement la punition immédiate de tous les conspirateurs détenus à Orléans, l'anéantissement du bureau central, la réforme de la police correctionnelle, la destitution du département de Paris, des généraux du Rhin et de tous les états-majors des trois armées. Si l'Assemblée s'y refuse, écrivez dans vos départements, dévoilez les dangers qui menacent la patrie, sonnez l'alarme, que la nation entière se lève, qu'elle abolisse de sa pleine puissance tous les décrets funestes, qu'elle pourvoie elle-même à sa sûreté, en abattant ses ennemis intérieurs, les seuls qu'elle ait à redouter.

Quant à vous, nos amis, restez dans nos murs et prenez avec nos bataillons patriotes la garde du roi, de son fils et de sa femme, que vous tiendrez en otages pour répondre à la nation des événements de la guerre désastreuse dans laquelle la cour l'a plongée avec tant d'astuce et de scélératesse.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

---

<sup>1</sup> Ceux de Saint-Roch, des Filles-Saint-Thomas, des Feuillants, de Henri IV, de Saint-Louis-en-l'Île, de Popincourt, des Blancs-Manteaux, des Enfants-Rouges, des Minimes, de l'Arsenal, des Capucins, etc.

JUILLET 1792  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 675  
**L'AMI DU PEUPLE**  
Du vendredi 20 juillet 1792

**Lettre de l'Ami du Peuple  
aux gardes nationaux fédérés des 83 départements**

Mes chers compatriotes,

Nous avons le même amour pour la patrie, le même zèle pour le triomphe de la liberté, la même idée des droits du peuple et des citoyens, le même attachement aux principes d'une bonne Constitution, les mêmes notions sur les devoirs des autorités constituées, les mêmes sentiments sur l'infidélité des représentants de la nation, la même opinion de la perfidie de la cour, des machinations, au timon des affaires, des traîtres qui commandent nos armées, des administrateurs de district et de département, des juges et autres fonctionnaires publics conjurés avec le cabinet des Tuileries, la même crainte des dangers qui menacent la chose publique, la même persuasion que le salut du peuple doit être, dans les temps de crise, la loi suprême de l'Etat.

C'est pour concourir à sauver la patrie que vous vous êtes rendus dans la capitale. Votre présence y fait [2] pâlir les ennemis du bien public qui ne sont plus occupés qu'à imaginer quelque artifice pour faire échouer vos généreux desseins. Déjà la cour vous a fait circonvenir<sup>1</sup> {par} ses émissaires, déjà ses suppôts ont cherché à vous endoctriner, déjà les nombreux essais des contre-révolutionnaires ont travaillé à vous égarer par mille impostures<sup>2</sup> comme ils ont fait dans toutes les affaires importantes.

De la sagesse et de la fermeté du parti que vous allez prendre dépend le salut public. Permettez à un de vos concitoyens qui, depuis trois années entières, s'est dévoué à la défense de la liberté, de vous adresser quelques observations essentielles. S'il avait besoin de faire valoir ses titres à votre confiance, il vous rappellerait moins les dangers auxquels il s'est exposé et les maux qu'il a soufferts pour sauver le peuple, que la multitude de complots qu'il a déjoués en les dévoilant, et trois cents prédictions qu'il a faites à l'avance sur les principaux événements de la révolution, prédictions que les faits ont pleinement justifiées jusqu'à ce jour.

---

<sup>11</sup> Je vous ai prévenus dans ma première lettre, qui aurait vu le jour le 13 de ce mois, sans la pusillanimité de l'imprimeur.

<sup>2</sup> On vous en a cruellement imposé sur le massacre du Champ-de-Mars, que les contre-révolutionnaires de l'Assemblée constituante conjurés avec la cour, ordonnèrent pour contenir par la terreur tous les patriotes de la capitale qui sollicitaient le vœu des 83 départements, sur la proposition d'amener en jugement le parjure Louis XVI. Vous êtes sur les lieux, informez-vous des particularités de cet horrible attentat, et vous n'apprendrez pas sans frémir que quinze cents patriotes, parmi lesquels on comptait des vieillards, des femmes et des enfants, ont été égorgés par une soldatesque soudoyée et chaude de vin. Ce sont ces citoyens paisibles que dix mille scélérats vendus à la cour ont représenté comme une horde de brigands qui voulaient bouleverser le royaume.

Mais l'AMI DU PEUPLE, le premier des apôtres et des martyrs de la liberté française a-t-il besoin, auprès des amis de la patrie, d'autre titre que son nom ?

Après trois mois de vaines sollicitations de la part des députés patriotes, l'Assemblée nationale vient **[3]** enfin de céder aux alarmes publiques EN DECLARANT LA PATRIE EN DANGER. Et comme si elle avait été au désespoir de manquer de nouveaux prétextes pour continuer à compromettre la sûreté de l'Etat, elle n'a consenti à faire ce triste aveu que sur la déclaration du cabinet ministériel, c'est-à-dire sur la parole des chefs des conspirateurs, de tous les traîtres à la patrie, les plus intéressés à entretenir le peuple dans une fatale sécurité, jusqu'à ce que sa perte soit consommée. Comme si toutes les nouvelles qui nous viennent de l'étranger, des frontières, des départements, de nos armées et des corps administratifs n'étaient pas plus que suffisantes pour répandre les plus vives inquiétudes sur les préparatifs des puissances liguées contre nous ! Comme si toutes les informations données à ses comités, toutes les relations faites dans ses conciliabules, les avis, même communiqués officiellement par les agents du pouvoir exécutif pouvaient laisser le moindre doute à cet égard ! Que dis-je, comme si la majorité pourrie de ses membres n'était pas elle-même dans les complots de la cour, comme si elle ne savait pas de longue main tous les projets sinistres des despotes conjurés à notre perte, comme si elle ne trempait pas elle-même dans ces atroces projets !

Non contente d'attendre à déclarer que la patrie est en danger, qu'il ne soit plus de temps de préparer des moyens de défense et de s'opposer aux entreprises des ennemis, elle s'est bien donné de garde d'indiquer les causes des dangers qui menacent la patrie. Et comment l'eût-elle fait sans dévoiler les machinations du roi, de ses ministres et de son conseil ? Comment l'eût-elle fait sans en montrer le principe dans la protection dont le roi n'a cessé de couvrir les princes révoltés et les jadis nobles fugitifs, dans les sommes immenses qu'il leur a fait passer, dans les intelligences secrètes qu'il a entretenues et les complots qu'il a tramés avec eux, dans le simulacre de gouvernement français qu'il les a autorisés d'établir au milieu d'eux<sup>1</sup>, dans les dissensions intestines qu'il a fomentées partout au moyen des prêtres séditieux, dans l'impunité qu'il leur a assurée **[4]** en paralysant les tribunaux, dans les vetos dont il a frappé les décrets rendus pour réprimer les émigrés rebelles et les factieux fanatiques, dans l'impunité et la protection ouverte qu'il a accordée aux conspirateurs, dans<sup>2</sup> les troubles qu'il a excités en différents points du royaume, dans les persécutions qu'il a suscitées contre les défenseurs de la patrie, dans les nombreux massacres qu'il a fait faire des plus chauds patriotes, dans les torches de la guerre civile qu'il a allumées par tout l'empire, dans l'empressement qu'il a eu de paralyser tous les ressorts du gouvernement, dans les éternels complots qu'il a tramés contre la patrie, dans les accaparements qu'il a fait faire en tous lieux pour affamer le peuple, dans le soin qu'il a eu de toujours laisser les citoyens sans armes et dans la guerre qu'il leur a fait déclarer par les puissances ennemies qu'il n'a cessé de soulever contre la nation, depuis le premier instant qu'elle a secoué le joug. Dévoiler les causes des dangers qui menacent la patrie, c'était provoquer la destitution du roi, le premier auteur de tous les désastres prêts à fondre sur nous. Or, l'Assemblée nationale est loin de vouloir renverser la puissance du despote auquel elle s'est prostituée. Et comment eût-elle dévoilé les noirs complots de la cour, sans dévoiler ses propres trahisons, car elle a été jusqu'ici l'infâme complice du monarque.

Voyez les moyens de défense qu'elle vient d'arrêter, et vous ne douterez plus qu'elle ne s'efforce de consommer la ruine de la patrie.

---

<sup>1</sup> On sait qu'ils ont des agents qui se qualifient du titre de ministres d'Etat et d'ambassadeurs.

<sup>2</sup> Il est visible, par les dispositions du décret que la patrie est en danger, que l'Assemblée n'a voulu qu'enchaîner le peuple, au cas d'une insurrection générale.

Le premier de tous est de vous dévouer à périr par le fer de l'ennemi, par celui seul que vous êtes réputés chauds patriotes, quoiqu'elle sache très bien que vous êtes la plupart étrangers au maniement des armes et que vous n'êtes point armés, un grand nombre d'entre vous n'ayant que des piques. Or, elle ne met pas en question si vous consentirez à marcher; elle commence par vous traiter en esclaves qui n'oserez regimber contre ses ordres, et elle ne délibère plus que pour savoir si elle vous formera en bataillons ou en compagnies légères.

**[5]** Depuis ma première lettre, elle a décrété que le pouvoir exécutif disposerait des cinq régiments de ligne qui sont à Paris et qu'il les enverrait au moins à 30 mille toises de la capitale, cette mesure absolument nulle pour la défense des frontières est excellente pour former de ces régiments un camp volant contre-révolutionnaire, ou près de Paris, où il pourra se porter au premier signal, ou bien une réserve pour favoriser la fuite de la famille royale, sans qu'on puisse s'opposer à son évacion, car elle pourrait s'y rendre de nuit en quatre heures.

Elle a décrété de porter à 440.000 hommes, les troupes à opposer aux puissances liguées, dont les départements fourniront le complément, tant en gardes nationaux que troupes de ligne et gendarmerie. Mais quoi, c'est au moment que les ennemis sont à nos portes qu'elle a attendu pour lever des forces à leur opposer; et ce sont des citoyens sans connaissance de la guerre et totalement étrangers au maniement des armes qu'elle prétend faire marcher contre des armées nombreuses, parfaitement disciplinées et commandées par d'habiles généraux. Ce n'est donc que pour les envoyer à la boucherie. Il y a aujourd'hui dans le royaume trente mille hommes de maréchaussée, bien tenus et armés complètement; demandez qu'il soit décrété qu'ils se porteront tous sans délai aux frontières, au lieu d'être retenus dans l'intérieur pour opprimer les citoyens, la garde bourgeoise étant plus que suffisante pour le maintien de l'ordre et de la sûreté. Il y a aussi quarante mille hommes de troupe de ligne dans les villes du dedans; demandez pareillement qu'il leur soit ordonné de se porter sans délai aux frontières, au lieu d'être retenus dans ces villes pour écraser les patriotes. Voilà des mesures à prendre avant de lever un seul garde national dans les départements.

Mais l'Assemblée est bien loin de songer à pourvoir à la sûreté de la patrie, elle ne travaille qu'à en imposer par les apparences et à gagner du temps, jusqu'à ce que les ennemis soient aux portes de la capitale et qu'elle puisse impunément décréter la contre-révolution ou prendre la fuite, si le destin vient à faire échouer ses projets. Quelques-uns d'entre vous ont demandé dans leurs pétitions, la suspension du pouvoir exécutif, un décret d'accusation contre le traître **[6]** Motier, le licenciement des états-majors de l'armée, la destitution des directoires de districts et de départements, coalisés avec Motier et la cour et le renouvellement des ordres judiciaires, et que la<sup>1</sup> Constitution ne serve plus à détruire la liberté. Quelque nécessaires que soient ces mesures, elles doivent céder actuellement à des mesures plus urgentes.

Je n'ai cessé de vous le dire pendant deux années consécutives et je vous le répète aujourd'hui, les puissances ennemies n'entreprendront rien contre nous, si nous tenons en otages le roi, sa femme et son fils; le seul moyen que vous avez d'assurer le salut public *est donc d'en prendre la garde avec les bataillons patriotes de Paris*. On ne saurait vous disputer ce droit; c'est aux 83 départements qu'il appartient naturellement, vous en êtes les représentants, demandez-en donc l'exercice comme d'un droit incontestable et veillez de si près sur la famille royale, qu'elle perde l'espoir de vous échapper.

---

<sup>1</sup> C'est dans ces moments de crise que la vérité de mes principes se fait sentir, aussi percent-ils avec rapidité; on les a vus en plein dans les adresses nombreuses des fédérés et dans le n°157 de Prudhomme, article LA PATRIE EN DANGER.

Demandez aussi qu'un décret déclare traîtres à la nation les députés qui viendront à quitter leur poste et qu'il soit licite de les assommer quand on les trouvera à six lieues de la capitale, à moins qu'ils ne soient chargés d'une mission publique. Enfin assurez-vous des ministres et gardez-les à vue.

Ce n'est que lorsque vous tiendrez la famille royale en otage, que vous pourrez songer aux mesures à prendre pour provoquer la réforme des vices monstrueux de la Constitution, qui ont préparé nos malheurs et qui consommeraient notre ruine. En attendant, demandez un renfort de bons patriotes dans vos départements; faites sentir à vos concitoyens la nécessité de s'emparer de tous les arsenaux<sup>1</sup> pour armer complètement le peuple, conseil que je n'ai cessé de vous donner depuis trois ans, lorsque je vous prédisais qu'en vous reposant sur l'Assemblée et le pouvoir exécutif [7], vous seriez toujours laissés sans armes et sans munitions.

Je vous le répète, il n'y a pas un moment à perdre pour tenir en otage la famille Capet; elle a tout préparé pour faire décréter la contre-révolution. Tous les princes français, les ex-nobles émigrés, les membres des ex-parlements et les ex-pairs du royaume doivent s'assembler le 28 de ce mois à Munich, pour y tenir un lit de justice au nom de Louis XVI, y casser la Constitution, y prononcer les jugements contre tous les fonctionnaires publics, fameux par leur patriotisme, les défenseurs les plus zélés de la liberté et les sociétés populaires, en un mot, pour y exercer solennellement tous les actes de la souveraineté. Les ambassadeurs et les généraux des puissances liguées doivent y assister; c'est à l'issue de ce lit de justice que doivent être arrêtées les mesures à concerter avec nos généraux, pour que les frontières soient livrées aux ennemis.

On demande ce que Luckner est venu faire à Paris. Cela se demande-t-il ? Prendre les ordres du roi et de son conseil, ordres atroces qu'on a craint de confier au papier, et répéter auprès de l'Assemblée le rôle de Motier qu'on lui a dicté. Voyez comment ce tartuffe germanique, naguère si humble et si porté en apparence pour la patrie, lève le masque. Il vient de refuser de paraître à l'Assemblée pour rendre compte de ses opérations militaires, il renvoie sans façon le corps législatif à sa correspondance ministérielle, demande un prompt renfort de cent vingt mille hommes, faute de quoi il ne répond plus de rien, s'élève contre les amis de la liberté qu'il traite de factieux et proteste de son dévouement au roi, qu'il est prêt à soutenir par tous les moyens qui sont en son pouvoir. Est-ce là s'expliquer nettement ? Et que pouvait-il faire de plus pour vérifier mes tristes présages ?

On cherchera peut-être la raison d'une conduite aussi étrange de la part de nos généraux, mais il fallait être insensé pour placer en eux quelque confiance. Comment des créatures de la cour n'auraient-elles pas éternellement trahi la cause du peuple ? Toutes leurs machinations n'ont rien qui doivent surprendre, c'est leur loyauté seule qui devrait étonner.

Aujourd'hui, ces traîtres sont assez embarrassés de leur rôle. Pour se soustraire à l'opprobre qui les attend, ils cherchent à provoquer leur destitution. Si on ne les destitue pas, ils chercheront un prétexte spécieux [8] de laisser leurs armées sans chefs, la veille d'une bataille et de les livrer ainsi au fer de l'ennemi. S'ils ne peuvent le faire valoir, vous les verrez fuir dans le combat et se rendre prisonniers, tandis que tous les officiers nommés par le roi passeront au premier choc du côté de l'ennemi. C'est alors que l'on reconnaîtra la vérité de mes prédictions et la sagesse du conseil que j'ai donné, il y a plus d'un an, à l'armée et à la flotte d'expulser à la fois tous leurs officiers et de s'en nommer elles-mêmes des patriotes. Si ce conseil eût été suivi, nous aurions aujourd'hui des troupes bien disciplinées et des chefs sûrs, en état d'écraser nos ennemis.

---

<sup>1</sup> Commencez vous-mêmes par vous faire délivrer les armes des gardes du roi qui n'en ont plus besoin aujourd'hui et dans les mains desquels elles sont dangereuses. Faites-vous délivrer de même celles qu'avait la cavalerie parisienne, avant que le roi ne l'équipât il y a deux ans.



Ou plutôt, nous n'aurions point d'ennemis à combattre, car la cour ne pouvant plus compter sur des chefs<sup>1</sup> vendus et des troupes corrompues ou séduites aurait mis un terme à ses machinations.

Mes chers compatriotes, je n'ai plus qu'un mot à vous répéter: hâtez-vous de tenir en otage le roi, son fils, sa femme et ses ministres. Les autres mesures nécessaires au salut de la patrie viendront immédiatement après.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

-----  
**JUILLET 1792  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 676  
L'AMI DU PEUPLE  
Du dimanche 22 juillet 1792**

### **Motifs qui ont déterminé la retraite de l'Ami du Peuple**

J'ai fait voir dans le n°665 de ma feuille que toujours le corps législatif favorisa secrètement les complots des contre-révolutionnaires, qu'aujourd'hui il les protège ouvertement et que, contre-révolutionnaire lui-même, non content d'accabler les défenseurs de la patrie, il venait de punir de la prison un de ses propres membres pour avoir veillé un instant au salut public.

A la vue de ce dernier trait de perfidie de la part des représentants du peuple, j'ai désespéré de la chose publique et la plume m'est tombée des mains. [2] Ceux qui m'ont vu redoubler d'audace à mesure que l'Assemblée traîtresse redoublait de fureur contre moi et que les dangers s'accumulaient sur ma tête, loin d'être surpris de ma retraite, ne s'étonneront plus que de ma constance. Elle passera pour entêtement aux yeux des lecteurs instruits qui sentent les avantages des ennemis de la révolution sur les amis de la liberté, et pour folie aux yeux des lecteurs judicieux qui connaissent l'ignorance, les mœurs et le caractère des Français.

---

<sup>1</sup> C'est pour avoir prédit les trahisons de nos généraux et avoir donné des conseils salutaires à l'armée que je suis de nouveau dans les liens d'un décret d'accusation et que j'ai été déclaré criminel de lèse-nation par l'Assemblée traîtresse. Je ne me plains pas de ces lâches persécutions, c'est un brevet d'honneur qui n'est déshonorant que pour les infâmes qui l'ont provoqué et rendu. Je me suis engagé, dès le commencement des opérations de cette législature, à démasquer les membres qui seraient infidèles à la patrie. Je lui ai tenu parole. La cruelle, pour m'imposer silence, a voulu m'égorger avec le glaive des lois, j'ai bravé ses fureurs et elle n'a pu se soustraire à mes coups ! La voilà complètement couverte d'opprobre, à quelques membres près qui ont bien mérité de la patrie.

Encore un trait à ajouter au portrait de l'Assemblée. On sait qu'elle vient d'accorder cent mille livres de récompense à un sieur de la Reynie pour avoir dénoncé des fabricateurs de faux assignats qu'il avait engagés lui-même dans ce crime. Que l'on rapproche de cette dilapidation des deniers publics en faveur d'un scélérat, ancien mouchard de Motier, la pension de 200 livres accordée à la veuve du maire de La Chapelle, massacré pour la loi, et qu'on juge nos pères conscrits.

Laissons-là les ordres privilégiés, éternels ennemis de la patrie, et ne parlons que de nos propres mandataires.

Citoyens ! il y a longtemps que je mesure avec effroi toute la profondeur de l'abîme dans lequel vous ont entraînés vos perfides représentants. Votre insouciance les a encouragés au crime et votre lâcheté a redoublé leur audace. Persuadé que vous seriez éternellement dupes et victimes de leur vénalité, de leur perfidie, de leur scélératesse, si quelque homme de bien ne se dévouait pour votre salut, j'ai cru que le ciel m'appelait à ce généreux sacrifice. Au triomphe de votre liberté me paraissait tenir celui de tous les peuples du monde, le bonheur du genre humain. La gloire de combattre pour une si belle cause enflammait mon courage et la grandeur des intérêts que j'avais à défendre m'élevait au-dessus de toute crainte.

Tout le temps que je suis resté dans l'arène, j'ai veillé à votre salut sans relâche, aucun des pièges qui vous ont été tendus par vos ennemis ne m'a échappé, j'ai dévoilé tous leurs complots, j'ai déjoué la plupart de leurs sinistres projets, j'ai démasqué les traîtres et j'ai défendu votre cause avec le saint zèle d'un martyr de la liberté.

Inaccessible à tous les artifices de séduction, ni l'or, ni les menaces, ni les périls ne m'ont jamais fait varier un instant. Les attentats des ennemis de la [3] patrie n'ont fait qu'augmenter mon audace et à quelques excès que se soit portée leur fureur, mon courage s'est élevé au-dessus. J'ai sacrifié à votre salut mon repos, mes veilles, ma santé, mon état, le soin de mes jours. Pendant trois années consécutives, sans cesse environné de périls et d'alarmes, je n'ai pas eu un jour serein, pas une nuit tranquille. Pendant dix-huit mois, le glaive de la tyrannie a été levé sur mon sein, aujourd'hui encore, il est suspendu sur ma tête.

Qu'ai-je retiré de ce dévouement patriotique, que la calomnie des ennemis de la liberté, la haine des méchants, la persécution des suppôts du despotisme, la perte de mon état, l'indigence, l'anathème de tous les grands de la terre, la proscription et les dangers d'un supplice ignominieux ?

Mais ce qui me touche encore plus, c'est la noire ingratitude du peuple, le lâche abandon des patriotes. Où sont ces faux braves qui affichaient tant de zèle, tant d'audace dans leurs clubs, qui avaient fait serment de me défendre au péril de leur vie, de verser pour moi tout leur sang ? Ils ont disparu à la vue du danger; à peine me reste-t-il quelques amis, à peine me reste-t-il un asile. Saint amour de la patrie, dans quel abîme affreux tu m'as précipité. Mais non, je ne souillerai point par de tristes regrets la pureté de mes sacrifices. Quelque horrible que soit mon sort, j'étais déterminé à le subir, dès l'instant où j'ai épousé votre cause, je m'étais dévoué à tous les malheurs pour vous rendre heureux. Dans l'excès de mon infortune, le seul chagrin qui m'accable est la perte de la liberté. Que les ennemis de la patrie qui savent à quel point je la chérissais et qui m'ont fait un crime de mon zèle ne peuvent-ils être témoins de mon désespoir, ils trouveraient que les dieux m'ont trop puni.

J'ignore ce que l'avenir me réserve, mais le seul parti qui me soit laissé aujourd'hui est de fuir mes ennemis qui sont ceux de la patrie. Si le destin barbare [4] me faisait tomber entre leurs mains, je ne m'abaisserais point à leur demander grâce, je ne m'avilerais point à plaider ma cause, convaincu de toute leur atrocité, le présenterais le cou au fer de ces assassins et je périrais martyr de la liberté, après en avoir été longtemps l'apôtre, fier du témoignage de ma conscience et sûr d'emporter avec moi dans la tombe les regrets de tous les gens de bien, l'estime même de mes persécuteurs.

Il me reste ici à repousser quelques reproches que m'ont faits les ennemis de la liberté, reproches qui font sensation sur les esprits faibles. Ils me font un crime d'avoir poussé le peuple à se défaire des traîtres à la patrie. Mais s'ils ne se sont faits eux-mêmes aucun scrupule de massacrer le peuple et d'égorger les patriotes, pourquoi trouveraient-ils mauvais que le peuple use de représailles ? Et pourquoi le peuple, qui est le souverain, n'aurait-il pas le droit de faire périr des machinateurs ? Si le salut du peuple est la première des lois, pour l'assurer, tout moyen est légitime. Or, je le répète, je n'en vois aucun autre que faire main basse sur tous les conspirateurs.

Ils me font un crime pareillement d'avoir conseillé la désobéissance aux lois vexatoires et oppressives. Pourquoi non ? Puisque le premier des droits de l'homme, qu'ils ont consacré, est la résistance à l'oppression; or, quelle plus affreuse oppression que celle des lois tyranniques ? Mais non, les lois ne peuvent point l'être, elles sont toujours justes. Ce sont les décrets tyranniques du corps législatif que j'ai conseillé de fouler aux pieds, car de son aveu ces décrets ne sont pas *des lois*. La loi n'étant que l'expression de la volonté générale, des décrets ne peuvent devenir des lois qu'autant que le peuple aurait concouru à leur confection par lui-même ou par ses représentants. Mais il est notoire que la moitié des membres de l'Assemblée constituante étaient les représentants des ordres privilégiés et que l'autre moitié [5] avait été choisie par la cabale de la cour. L'Assemblée constituante ne représentait donc pas le peuple et l'eût-elle représenté, ses décrets ne pouvaient être revêtus du caractère sacré des lois, qu'autant qu'ils auraient obtenu la sanction du peuple, sanction dont ne peuvent jamais tenir lieu ces adresses d'approbation que les membres corrompus de l'Assemblée avaient si grand soin de mendier pour donner le change à l'opinion publique, témoins, tous les artifices qu'ils ont fait jouer pour empêcher le peuple de s'assembler, d'examiner leurs décrets et de prononcer en souverain.

L'Assemblée actuelle ne représente pas non plus le peuple, car elle a été élue par les corps électoraux nommés par les seuls citoyens actifs, qui ne sont pas la sixième partie des membres de l'Etat. A s'en tenir à la qualité des électeurs et à la composition de cette législature, ses membres ne peuvent être regardés presque tous que comme un ramassis de suppôts du despote, choisis par la cabale de la cour.

Laissons-là les formes et attachons-nous au fond.

Quel homme assez ennemi de l'ordre ne serait pénétré de respect pour un législateur éclairé et intègre, consacrant ses veilles au bien général et recherchant de bonne foi les moyens les plus convenables d'assurer la liberté, la paix et la félicité publique. Si du moins les prétendus représentants du peuple français avaient réellement consacré ses droits, si, jaloux de s'honorer à ses yeux, ils avaient cherché à établir sur la justice le règne de la liberté, tous les cœurs [6] honnêtes auraient volé au-devant d'eux, les auraient environnés d'amour et de respect. Et l'Ami du Peuple aurait été le premier à leur payer le juste tribut d'éloges qu'inspire la vertu. Mais quel sentiment de vénération pourrait leur porter tout homme sensé et impartial, témoin de leurs discussions. A les voir s'agiter en forcenés lorsqu'il est question d'empêcher quelque droit du peuple d'être établi; à les voir s'élancer de leurs places, trépigner, grincer des dents, courir les uns sur les autres, se menacer du geste; à les entendre s'apostropher, se quereller, s'invectiver, se honnir, pousser des hurlements furieux et se livrer à tous les transports de la rage, comment ne pas reconnaître dans ces prétendus représentants du peuple des factieux, divisés d'intérêts et acharnés à se disputer la puissance ? Et quand on sait que la plupart d'entre eux sont des créatures de la cour, des suppôts du despotisme, presque tous occupés à trafiquer avec le despote des droits et des intérêts du peuple, comment ne pas s'indigner contre ces prétendus législateurs ?

Comment ne pas éprouver à leur vie l'horreur qu'inspirent toujours de vils fripons, d'atroces scélérats ? Telles sont les scènes scandaleuses dont le peuple n'est témoin que trop souvent. Mais il en est de moins bruyantes et de plus honteuses encore qui ne frappent que l'observateur clairvoyant. Qui ne serait indigné à la vue de ces faiseurs de décrets métamorphosés en jongleurs ? Non, une bande de saltimbanques, montés sur des tréteaux, ne présente point aux yeux du public un [7] spectacle aussi ridicule que l'auguste Assemblée aux yeux des spectateurs judicieux, lorsqu'elle a recours aux rubriques d'une tactique artificieuse, pour amener une délibération conforme aux vœux de la cour, lorsqu'elle suspend tout à coup les délibérations les plus graves pour écouter les flagorneries d'une foule de fripons apostés qui viennent lui présenter leur encens ou qu'elle fait jouer quelque stratagème nouveau pour réduire en fumée les projets des amis de la liberté. Alors, divisée en deux partis irréconciliables, qui ne connaissent plus ni raison ni décence, elle est en proie aux passions les plus criminelles. Tant que dure la séance, on entend les orateurs se chamailler, tandis que les confrères babillent, rient crachent, toussent et ricanent pour couvrir la voix des acteurs.

Tantôt c'est un bourdonnement de murmures et de clameurs, tantôt c'est un bruyant éclat d'applaudissements. Pendant ces scènes honteuses, tout ce que l'astuce, la fourbe, le mensonge, l'imposture peuvent fournir d'artifices est mis en jeu par les ennemis de la patrie, pour faire triompher le parti du despote; et dans ces discussions orageuses, où il s'agit toujours du salut public, le prétendu législateur ne paraît plus qu'un ramassis de bateleurs déhontés ou de vils fripons appelés à faire les destinées de l'empire, et ils prétendent à nos respects ! et ils nous imposent une soumission aveugle à leurs décrets ! et ils nous font un crime de résister à leurs ordres tyranniques.

Disons-le enfin sans détours: Français, vous n'avez point de législateurs, vos prétendus [8] représentants ne sont que les délégués d'une poignée d'entre vous, et ces délégués infidèles ne sont presque tous que des suppôts du despotisme, qui vous font ouvertement la guerre.

A part la seule déclaration des droits que leur arracha la crainte de quelques exécutions populaires dans les premiers jours de la révolution, tous leurs décrets ne tendent plus ou moins qu'à vous opprimer, qu'à vous remettre sous le joug. Vous n'aurez de vrais représentants que lorsque tous les membres de l'Etat et de bonnes mœurs et en âge de raison concourront librement au choix de vos délégués; et vous n'aurez de véritables lois que lorsque les décrets de vos représentants auront reçu la sanction de tous ces membres de l'Etat.

Que faire de votre Constitution actuelle ? en conserver la déclaration des droits et passer l'éponge sur tout le reste.

Si, par quelque miracle inattendu, la liberté venait à renaître de ses ruines, j'ai une dernière offrande à faire à la patrie, le développement de tous les vices de la Constitution et le tableau de tous les décrets à réformer pour assurer la liberté.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

## NOTE

Il a semblé logique d'introduire ici une note concernant la décision prise par Marat d'éditer *Les Chaînes de l'Esclavage*, la version française actualisée d'un ouvrage théorique majeur, à savoir *The Chains of Slavery*, qu'il avait publié en Angleterre en 1774.

Ce texte en français ne paraîtra qu'en mars 1793, mais la question du moment où Marat a pu y travailler mérite d'être précisée. En effet, on ne voit pas comment il aurait pu y consacrer le temps requis entre le 10 août 1792 et son assassinat. Par contre, la période entre fin décembre 1791 et le 7 août 1792, où ne paraissent qu'une cinquantaine de numéros de *L'Ami du Peuple*, a pu renfermer ce travail. Quant au souhait de le livrer au public, il est fonction du contexte politique et de nouvelles orientations de Marat, quand s'ouvre l'après-10 août, une période de grande transition.

Que la publication des *Chaînes* ait dû être reportée à mars 1793 relève, vraisemblablement, de motifs financiers.

Quelques passages de la préface de Marat aux *Chaînes de l'Esclavage* permettent d'approcher les contextes 1774-1792, parallèles et différents.

Il signale d'abord que le texte *The Chains* avait mûri et existait avant 1774 mais qu'il ne le publia qu'à l'occasion de l'élection d'un nouveau parlement anglais sur lequel reposaient beaucoup d'espérances. Qu'écrivit Marat ?

« ... il s'agissait de pénétrer les électeurs de la Grande-Bretagne, de la nécessité de faire tomber leur choix sur des hommes éclairés et vertueux; le seul moyen praticable était de réveiller les Anglais de leur léthargie, de leur peindre les avantages inestimables de la liberté, les maux effroyables du despotisme, les scènes d'épouvante et d'effroi de la tyrannie; en un mot de faire passer dans leur âme le feu sacré qui dévorait la mienne.»

Marat dit avoir dû se livrer à un éprouvant travail de repérage dans l'histoire de l'Angleterre des exemples à l'appui de ses principes. Il décrit les difficultés pour arriver à la publication effective et les démarches pour contourner les oppositions ministérielles.

Il écrit:

«Je pris le parti de passer en Hollande, de revenir à Londres par le nord de l'Angleterre et de visiter en passant les sociétés patriotiques auxquelles j'avais fait passer mon ouvrage. Je séjournai trois semaines à Carlisle, à Berwick et Newcastle. C'est là que toutes les menées du ministre me furent dévoilées. J'appris que trois de ces sociétés m'avaient envoyé des lettres d'affiliation dans une boîte d'or, qui fut remise en mon absence à l'un de mes publicateurs, des mains duquel les émissaires ministériels l'avaient retirée en mon nom. Celles de Newcastle en particulier, n'ayant pas voulu souffrir que je supportasse seul les frais de l'édition que j'avais distribuée en cadeaux, me les remboursèrent exactement, après en avoir fait une nouvelle, qu'elles répandirent dans les trois royaumes, après m'avoir fêté chacune à son tour et m'avoir décerné la couronne civique.»

Marat datera la version en français, *Les Chaînes de l'Esclavage*, de *l'an premier de la République*, en fonction de l'esprit qui préside à l'ouvrage, orienté sur cette période où le peuple français fait face à une transition dans la forme de son gouvernement.

Situer les *Chaînes* dans la trajectoire de Marat est instructif et la comparaison avec le texte de 1774, éclairante, parce qu'il existe entre les deux documents continuité et rupture comme le manifeste l'édition en parallèle des deux textes, faite par l'association Pôle Nord de Bruxelles, édition disponible qui a pu être consultée par «Veramente».

[1]

**N° 677  
L'AMI DU PEUPLE  
Du mardi 7 août 1792**

**L'Ami du Peuple aux fédérés des quatre-vingt-trois départements**

Il est donc vrai, mes chers compatriotes, qu'encore une fois le ciel a eu pitié de nous et que sa main puissante nous a retenus sur les bords de l'abîme, dans lequel un monarque profondément scélérat, ses hordes traîtresses de nos représentants s'efforçaient de nous entraîner.

La France, depuis longtemps épuisée de numéraire et de grains par les accapareurs royaux, bouleversée en tous points par les prêtres fanatiques et les fonctionnaires publics contre-révolutionnaires, déchirée par des factions intestines, dénuée de tout appui et privée de tout moyen de défense par les machinations du cabinet, trahie par ses généraux et ses administrateurs prostitués à la cour, allait être cernée par cinq cent mille satellites des despotes conjurés avec Louis XVI pour nous remettre à la chaîne.

Déjà trois cent mille de ces mercenaires [2] assaillaient nos frontières orientales.

Déjà les barrières du royaume leur étaient livrées.

Déjà un de leurs détachements s'était emparé d'une de nos places fortes.

Déjà leur chef audacieux, soufflé par le comité des Tuileries, nous sommait, au nom de ses maîtres, de nous remettre à la merci de notre ancien tyran et de reprendre nos fers.

Déjà il promettait protection aux lâches qui auraient l'infamie de se soumettre et annonçait de cruels traitements à ceux qui auraient le courage de vouloir être libres.

Déjà il proclamait l'indigne chef du pouvoir exécutif maître absolu de l'empire, en menaçant d'un supplice ignominieux ceux qui s'opposeraient à sa fuite, et d'une subversion totale les demeures des patriotes qui retiendraient en otage la famille Capet.

Déjà il avait accepté les fêtes que promettaient de lui donner dans nos murs les rebelles fugitifs, pour célébrer le rétablissement du despotisme.

Déjà le despote hypocrite et parjure, qui s'est engagé tant de fois par serment de respecter les lois de la nation, avait repris le ton d'un maître et s'était donné, dans d'insolentes proclamations, le titre de chef suprême de l'Etat.

Déjà ses valets armés et ses valets législatifs le proclamaient seul souverain des Français.

Déjà il appelait dans nos murs, pour nous égorger, des hordes de brigands travestis.

Déjà il procédait aux listes de proscription des patriotes notés.

Déjà il avait aposté une bande de scélérats en uniforme<sup>1</sup>, pour massacrer les braves [3] fédérés de Marseille et allumer les torches de la guerre civile.

Déjà le prétendu manifeste du généralissime des despotes conjurés était passé du conseil secret au bureau des Affaires étrangères, pour le faire circuler dans le public.

Déjà il paraissait dans les journaux, déjà il était envoyé au sénat... Plein d'espoir et d'impatience, Louis XVI attendait la nouvelle importante de la prise de Strasbourg, que devaient livrer les contre-révolutionnaires, à la tête [4] desquels est l'ex-baron Dietrich, maire de la ville et ancien secrétaire de Capet d'Artois, et la nouvelle non moins importante de la prise de Landau, que devait livrer<sup>2</sup> l'ex-comte Lusignan, commandant de la garnison. Son cœur nageait dans une brutale joie, tout semblait lui promettre qu'il touchait au moment d'être au comble de ses vœux homicides; la nature entière paraissait conspirer avec lui la ruine de la patrie, le retour de l'esclavage et le triomphe du crime.

Tout à coup, la scène change; aux apprêts d'un corps de trois mille Autrichiens pour désertir avec armes et bagages et à la désertion effectuée de sept cents d'entre eux, les chefs des armées ennemies redoutent la défection totale de leurs troupes. A l'instant, ils retirent la garnison qu'ils ont dans Bavaï et suspendent toutes leurs opérations, pour aviser aux moyens de prévenir ce désastre, de sortir d'embarras et de mettre leurs complots à exécution. A peine la nouvelle de ces événements inattendus parvient-elle au château des Tuileries, que la cour et ses suppôts sont dans la consternation; l'effroi s'empare de leurs âmes criminelles; ils s'apprêtent à poursuivre le cours de leurs perfidies, mais ils cachent leurs dispositions meurtrières. Au ton menaçant succèdent des airs de bienveillance.

---

<sup>1</sup> Dans le nombre ont été remarqués Moreau, dit Saint-Méry, le mouchard La Borde, le mouchard Le Laboureur, d'Anglemont le bourreau, Blondel le robin, le chenapan Rommefort et Duhamel, le mouchard. Que la cour s'épuise en impostures et en basses menées pour couvrir son noir projet de faire égorger les fédérés de Marseille, en les chargeant de ses propres crimes, cela est tout simple, elle fait son métier. Mais conçoit-on la noire ingratitude des Parisiens à l'égard de ces braves défenseurs de la patrie, qui sont accourus de deux cents lieues à son secours. Ces généreux citoyens, épuisés par les apprêts du voyage et les frais de route, sont aujourd'hui dans le dénuement. Les Parisiens savent cela, et ils ne s'empressent pas de voler à leur secours. L'Assemblée nationale, qui n'a pas rougi d'accorder cent mille livres de récompense au mouchard La Reynie, pour avoir dénoncé une fabrique de faux assignats dont il était l'instigateur et de n'assigner que vingt-cinq mille livres à la ville de.....pour se former des magasins en cas de siège, laisse les braves Marseillais sans secours. Mais ce qu'on refusera de croire, c'est que la Société des Jacobins, qui a remué ciel et terre pour fêter les soldats de Châteaueuvieux, après leur avoir procuré cent vingt mille livres, loin de s'empresser de donner aux Marseillais, bien mieux méritants de la patrie, la plus légère marque de bienveillance, a repoussé mercredi dernier la motion faite dans son sein, de prendre en considération la triste situation de nos frères de Marseille. O honte! ô turpitude! Eh quoi! cette Société n'est-elle donc menée que par de vils intrigants qui cherchent à parvenir? N'est-elle composée que de lâches égoïstes, dont le civisme s'éteint dès qu'il n'est pas alimenté par la vanité et le désir de se donner en spectacle?

J'invite la Société des Cordeliers, la Société fraternelle, toutes les autres sociétés patriotiques à ouvrir sur-le-champ une souscription pour nos frères, les fédérés de Marseille et des autres départements, en attendant qu'elles se réunissent pour solliciter des secours à l'Assemblée nationale. C'est notre cause, c'est celle de la patrie qu'ils sont venus défendre dans la capitale; il serait atroce qu'ils manquassent de tout, après avoir fait la guerre à leur dépens.

<sup>2</sup> La municipalité de Landau vient d'informer l'Assemblée nationale qu'elle vient de faire arrêter ce traître, avec le chapelain du régiment suisse Schonberg, surpris l'un et l'autre à faire passer des intelligences secrètes aux ennemis.

Ce sénat perfide qui, jusqu'alors, avait étouffé, par ses clameurs, les cris de l'indignation publique, élevés dans son sein contre les trahisons de Louis XVI et qui repoussait le vœu national de la déchéance de ce perfide monarque, accorde aujourd'hui les honneurs de la séance aux pétitionnaires qui viennent de tous les points de l'empire exprimer le même vœu. Les sections de la capitale, réunies aux départements du royaume, demandent la destitution du roi, l'exclusion de la dynastie actuelle, l'interrègne confié à des ministres solidairement [5] responsables et l'élection d'un roi par une convention nationale.

Quelques moments avant leur admission, Louis XVI, l'éternel ennemi du peuple, l'éternel ennemi des lois nouvelles, le chef des conjurés contre la patrie et le patron des traîtres, tremblant d'être précipité du trône pour ses forfaits, s'humilie devant la nation dans une lettre artificieuse et mensongère, adressée au sénat, en attendant que la fortune lui fournisse les moyens de renouer le fil de ses trames infernales.

Voici la lettre que ce fourbe insigne a fait présenter par ses ministres aux représentants du peuple; elle passera à la postérité pour servir en témoignage contre lui et couvrir à jamais son nom d'opprobre<sup>1</sup>. En la transcrivant, accompagnons-la de quelques observations rapides.

"Louis XVI déclare que l'acte signé du duc de Brunswick, qui se répand dans le public et qui a été envoyé aux membres de l'Assemblée, n'a, à ses yeux, aucun caractère d'authenticité."

- Il ne ment pas, car il a été fabriqué dans un conciliabule secret des Tuileries par d'Eprémèsnil, d'André, Dupont, Duport, Bailly, etc. et il n'a été jeté dans le public par le bureau des Affaires étrangères que pour sonder le peuple, avant d'en venir au coup d'Etat concerté à l'appui, et qui aurait eu lieu sans la crainte d'une défection générale des armées ennemies.

"Louis XVI déclare encore qu'aucun de ses ambassadeurs ne le lui a expédié."

- Il ne ment pas non plus, car c'est lui-même qui l'a expédié aux ambassadeurs.

"Cependant, ajoute-t-il, sa publicité semble exiger de moi une nouvelle explication de mes sentiments."

- Il a très fort raison, car cette publicité a été prématurée. Si le génie tutélaire de la France eût permis au généralissime des troupes ennemies de compter sur leur férocité, Louis XVI eût gardé le silence, après avoir fait parler le compère Brunswick.

[6] "La France est menacée d'une grande masse de forces unies contre elle."

- Qui peut mieux le savoir? lui qui les a appelées contre nous et qui les stipendie des deniers de la nation.

"Mon cœur est navré de douleur à la vue des discussions qui nous affaiblissent."

- Qui en doute? rien ne l'afflige comme de voir ses machinations discutées en public.

"La France m'en est témoin, j'ai répugné constamment à la guerre. La paix est le premier besoin du peuple et le devoir des rois. Je n'ai cédé pour proposer la guerre qu'au vœu unanime de mon Conseil et à celui de la nation, vœu souvent exprimé dans l'Assemblée nationale."

- Toute la France sait, au contraire, qu'il est allé lui-même à l'Assemblée proposer la guerre et qu'il n'a acheté la faction Brissot-Guadet que pour faire décréter la guerre.

"Depuis que la guerre est déclarée, je n'ai négligé aucun des moyens d'en assurer le succès."

- Ne fût-ce qu'en faisant jouer mille artifices pour empêcher le peuple d'être armé, en berçant la nation dans une fatale sécurité par de fausses nouvelles officielles sur les intentions des puissances conjurées à notre perte et en concertant avec les généraux de la nation des plans de trahison.

---

<sup>1</sup> Malgré les instances de quelques membres pourris, elle n'a pu obtenir ni les honneurs de l'impression, ni l'envoi aux 83 départements.



“J’ai donné aussi l’ordre à mes ministres de concerter toutes leurs opérations avec les comités de l’Assemblée nationale.” - C’est ce qu’ils ont fait.

“Si jusqu’à présent, le succès de nos armes n’a pas répondu à nos désirs, nous devons en accuser nos divisions intestines et le besoin qu’avaient nos armées de s’exercer.”

- Nos divisions intestines sont le fruit de vos éternelles machinations et nos troupes auraient été très bien exercées, si vous ne leur aviez pas donné des chefs perfides et si vous ne les aviez pas laissées sans armes, sans munitions.

“Je suis prêt à prendre avec l’Assemblée nationale toutes les mesures que demande le salut de l’Etat.”

- Serviteur infidèle! vous ne les avez donc pas prises encore, ces mesures salutaires. Comment avez-vous pu voir la patrie prête à périr, et rester dans l’inaction?

“J’ai accepté la Constitution, j’y resterai à jamais [7] inviolablement attaché. J’ai fait tout ce qui a dépendu de moi pour le respect des lois et pour la défense de l’Etat. J’ai fait tout ce qui a été en mon pouvoir; c’en est assez pour laisser irréprochable et paisible la conscience de l’homme de bien.”

- La conscience de l’homme de bien! Ah! ce n’est pas la vôtre, car vous ne vous êtes montré jusqu’à ce jour que comme un despote insolent et déprédateur, un prince hypocrite, traître et machinateur, un roi fourbe et parjure, un atroce tyran.

“Cet amour que je dois à la France, je le conserverai jusqu’au dernier soupir.”

- On conçoit sans peine que vous n’aimez pas moins la France, qu’un avare aime son trésor, mais la patrie!

“Que sont les malheurs particuliers, les dangers personnels quand il est question des malheurs publics?”

- Vraiment, ils ne sont rien, c’est d’après ce principe que l’auteur de cette feuille avait conseillé aux Français de massacrer leurs oppresseurs, pour sauver la patrie.

“Que sont les dangers personnels pour un roi, auquel on cherche à enlever l’amour du peuple?”

- Ajoutez, lorsque le peuple peut faire descendre du trône ses tyrans.

“Un jour, le peuple saura me rendre justice.”

- Oh! il vous la rend déjà, en demandant à grands cris votre destitution et l’exclusion de votre race impie. L’Ami du Peuple vous a prédit, il y a dix mois, que dans trois ans, vous seriez précipité du trône. Combien il serait enchanté de voir qu’il a trop reculé l’instant de votre chute. Il conseillait de faire de vous un gros fermier de la Brie. Il se rétracte aujourd’hui, honteux de votre hypocrisie et indigné de vos forfaits.

“Que de chagrins seraient effacés par la plus légère marque de son retour!” - Cela se conçoit, ne fût-ce que l’anxiété de savoir ce que vous deviendrez, s’il est déterminé à se défaire de vous, pour mettre fin à ses souffrances.

*Signé, Louis, contresigné, Bigot de Sainte-Croix*

**[8]** Mes chers compatriotes, n’allez pas vous laisser prendre à ce piège grossier. Comparez le ton pleureur de la lettre de Louis Capet au ton menaçant de ses deux dernières proclamations, et vous serez convaincus que cette soudaine métamorphose vient uniquement de ce que le génie tutélaire de la patrie a déjoué les noirs complots de la cour, en lui faisant redouter la défection des troupes ennemies<sup>1</sup>. Si leur généralissime avait pu compter sur elles, vous ne seriez déjà plus.

---

<sup>1</sup> Tous les traits d’atrocités attribués aux Autrichiens dans les papiers-nouvelles, ont été commis par des émigrés.

Leur inaction apparente ne vient que de ce que leurs chefs sont occupés à sonder les soldats et à former un corps d'élite des scélérats sans âme et prêts à égorger leurs pères, pour les faire marcher contre vous. S'ils n'en trouvent pas suffisamment dans leurs légions, ils renverront leurs troupes dans leurs foyers et ils les remplaceront par des Talpaches et des Esclavons. Pour prix de ses services, François recevra la Lorraine et Frédéric aura le reste de la Silésie, sans compter cent millions à chacun pour les frais de la guerre. Cela vaut bien la peine qu'on revienne à la charge. En attendant qu'ils se soient remis en mesure, ne vous laissez pas endormir; tenez en otage Louis XVI, sa femme, son fils, ses ministres, tous vos infidèles représentants, tous les membres de l'ancien département et du nouveau, tous les juges de paix vendus; voilà les traîtres dont la nation doit demander justice et qu'elle doit d'abord immoler au salut public. Après quoi, elle pourra s'occuper de la proscription des indignes Capet et du châtement de tous les conspirateurs.

MARAT, *L'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT  
-----

### NOTE

Le 7 août, *L'Ami du Peuple* [N° 677] s'adresse à nouveau aux fédérés de 83 départements, actant un retournement qui témoigne de leur compréhension de la politique pro-guerre du roi, de ses ministres et généraux.

*La collection corrigée indique qu'une feuille in-8° de 8 pages reproduit encore ce texte du [N°677] avec des modifications et surtout un paragraphe final, retranscrit ci-dessous. Cette feuille porte, en haut de sa première page, une date manuscrite : **le 9 août 1792.***

*Texte du paragraphe final ajouté:*

***Mais, avant tout, prenez garde que Louis XVI et ses ministres ne vous échappent. S'emparer de la poste aux lettres, pour faire passer promptement à vos frères de tous les départements des nouvelles de la cruelle situation où se trouve la capitale et demander des renforts de fédérés, est une mesure indispensable; de même que l'arrestation de tous les courriers et l'ouverture de toutes les malles pour avoir des preuves écrites des trahisons de la cour.***

Dans la collection corrigée, figure aussi la lettre L'AMI DU PEUPLE AUX FRANÇAIS PATRIOTES, reproduite ci-après et datée du **10 août 1792.**

Marat y annonce qu'il refait surface, souligne l'importance de cette journée dans le cours de la révolution mais rappelle que des retournements peuvent entraîner de fortes réactions.

**AOUT 1792  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**10 AOUT 1792  
L'AMI DU PEUPLE AUX FRANCAIS PATRIOTES  
Lettre**

Mes chers compatriotes,

Un homme qui s'est longtemps fait anathème pour [2] vous, s'échappe aujourd'hui de sa retraite souterraine pour tâcher de fixer la victoire dans vos mains.

Jaloux de vous prouver qu'il n'est pas indigne de votre confiance, permettez-lui de vous rappeler qu'il est encore sous le glaive de la tyrannie, pour vous avoir dévoilé les affreuses machinations de vos atroces ennemis.

Il vous a prédit que vos armées seraient conduites à la boucherie par leurs perfides généraux, et trois honteuses défaites ont signalé l'ouverture de la campagne; il vous a prédit que les barrières du royaume seraient livrées à l'ennemi, et déjà l'ennemi s'est emparé pour la seconde fois de la ville de Bavi. Il vous a prédit que la majorité pourrie de l'Assemblée nationale trahirait éternellement la patrie, et la perfidie de ses deux derniers décrets, en mettant le comble à l'indignation publique, a enfin amené les cruels, mais trop nécessaires événements de ce jour.

Il vous a prédit que vous seriez éternellement [3] vendus par vos infidèles agents, les fonctionnaires, jusqu'à ce que vous fissiez couler le sang pour sauver la patrie, et vous venez de mettre le sceau à cette triste vérité.

Mes chers concitoyens, croyez-en un homme qui connaît toutes les intrigues et complots des {cours} et qui, depuis trois années, n'a jamais cessé un instant de veiller à votre salut.

La glorieuse journée du 10 août 1792 peut être décisive pour le triomphe de la liberté, si vous savez profiter de vos avantages. Un grand nombre des satellites du despote a mordu la poussière, vos implacables ennemis paraissent consternés, mais ils ne tarderont pas à revenir de leurs transes et à se relever plus terribles que jamais. Souvenez-vous de la procédure du Châtelet sur les événements des 5 et 6 octobre. Tremblez de vous laisser aller à la voix d'une fausse pitié. Après avoir versé votre sang pour tirer la patrie de l'abîme, tremblez de devenir les [4] victimes de leurs sourdes menées, tremblez de vous voir arrachés de vos couches dans les ténèbres de la nuit par une soldatesque féroce et d'être jetés dans des cachots, où vous serez abandonnés à votre désespoir jusqu'à ce qu'ils vous fassent périr sur l'échafaud.

Redoutez la réaction, je vous le répète, vos ennemis ne vous épargneront pas, si le dé leur revient. Ainsi, point de quartier, vous êtes perdus sans retour, si vous ne vous hâtez d'abattre les membres pourris de la municipalité, du département, tous les juges de paix antipatriotes et les membres les plus gangrenés de l'Assemblée nationale; je dis, de l'Assemblée nationale, et par quel funeste préjugé, quel fatal respect seraient-ils épargnés?

On ne cesse de vous dire que toute mauvaise qu'elle est, il faut se rallier autour d'elle. C'est prétendre qu'il faut se rassembler sur la mine ouverte sous vos pas et remettre le soin de vos destinées à des scélérats déterminés à consommer votre ruine.

Considérez que l'Assemblée est votre plus redoutable ennemi. Tant qu'elle sera sur pied, elle travaillera à vous perdre et aussi longtemps que vous aurez les armes à la main, elle cherchera à vous flatter [5] et à vous endormir par de fausses promesses. Elle machinera sourdement pour enchaîner vos efforts, et lorsqu'elle en sera venue à bout, elle vous livrera au glaive des satellites soudoyés. Souvenez-vous du Champ-de-Mars.

Personne plus que moi n'abhorre l'effusion de sang. Mais pour empêcher qu'on en fasse verser des flots, je vous presse d'en verser quelques gouttes. Pour accorder les devoirs de l'humanité avec le soin de la sûreté publique, je vous propose donc de décimer les membres contre-révolutionnaires de la municipalité, des juges de paix, du département et de l'Assemblée nationale. Si vous reculez, songez que le sang versé dans ce jour le sera en pure perte, et que vous n'aurez rien fait pour la liberté.

Mais, sur toutes choses, tenez le roi, sa femme et son fils en otage et, jusqu'à ce que son jugement définitif soit prononcé, qu'il soit montré chaque jour quatre [6] fois au peuple. Et comme il dépend de lui d'éloigner pour toujours nos ennemis, déclarez-lui que si sous quinze jours, les Autrichiens et les Prussiens ne sont pas à vingt lieues des frontières pour n'y plus reparaître, sa tête roulera à ses pieds. Exigez de lui qu'il trace de sa main ce terrible jugement et qu'il le fasse passer à ses complices couronnés. C'est à lui à vous en débarrasser.

Emparez-vous aussi des ex-ministres, et tenez-les aux fers.

Que tous les membres contre-révolutionnaires de l'état-major parisien soient suppliciés, tous les officiers antipatriotes expulsés des bataillons. Désarmez les bataillons pourris de Saint-Roch, des Filles-Saint-Thomas, de Notre-Dame, de Saint-Jean-en-Grève, des Enfants-Rouges. Que tous les citoyens patriotes soient armés et abondamment pourvus de munitions.

Enfin, faites rapporter le décret qui innocente le [7] perfide Motier. Exigez la convocation d'une convention nationale pour juger le roi et réformer la Constitution. Et surtout que ses membres ne soient pas nommés par un corps électoral, mais par les assemblées primaires.

Faites décréter le renvoi immédiat de tous les régiments étrangers et suisses, qui se sont montrés ennemis de la révolution.

Enfin, faites mettre à prix par l'Assemblée de vos atroces oppresseurs, les Capet fugitifs, traîtres et rebelles. Tremblez, tremblez de laisser échapper une occasion unique, que le génie tutélaire de la France vous a ménagée pour sortir de l'abîme et assurer votre liberté.

Paris, ce 10 août 1792

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

## NOTE

Dans la nuit du 9 au 10 août 1792, le tocsin sonne aux clochers de Paris. Au matin du 10 août, le peuple se rassemble aux abords des Tuileries sous la conduite de Santerre et de Westermann. Sur la place du Carrousel, devant le palais, violents affrontements: sans-culottes contre gardes suisses, appui de volontaires marseillais aux sans-culottes qui envahissent les Tuileries. La famille royale se réfugie au sein de l'Assemblée.

Face à ce mouvement d'envergure, la Législative prononce la «suspension» du roi et annonce des mesures «pour assurer la souveraineté du peuple et le règne de la liberté et de l'égalité», y compris la suppression des distinctions entre citoyens actifs et citoyens passifs.

La famille royale est placée au donjon du Temple. Une majorité de citoyens, quoiqu'opposés à la Législative, ne la licencient pas, mais réclament la convocation d'une «Convention nationale» pour refaire une Constitution. L'ancienne municipalité est révoquée et une Commune insurrectionnelle, formée des représentants des sections, est installée. Marat n'en est pas membre: d'une part, il sort à peine de la clandestinité et sait pertinemment que le décret d'accusation porté contre lui le 3 mai peut toujours être réactivé, d'autre part, sa position reste très prudente, les retournements des forces lui étant familiers.

Le 12 août 1792, le Conseil général de la Commune décide l'arrestation de journalistes royalistes, la saisie de leurs presses et la distribution de celles-ci à des imprimeurs patriotes. La section de Marseille se charge d'exécuter cet arrêté.

Le 14 août, la diffusion de *L'Ami du Peuple* reprend au [N°478].  
Un comité de surveillance de la Commune est créé.

N° 678  
**L'AMI DU PEUPLE**  
Du mardi {14} août 1792

**Le peuple abusé par ses représentants ou les nouvelles trahisons  
des pères conscrits depuis la prise du château des Tuileries**

Le 9 août 1792, les deux tiers de l'Assemblée nationale se montraient, non seulement archi-gangrenés, mais effrontément contre-révolutionnaires. Et le 10, ils se disent non seulement bons patriotes, mais brûlants de zèle pour la loi de l'égalité qui les désespère, mais intrépidement dévoués au salut de la patrie, dont ils machinaient la ruine. Que dis-je, le 10, à neuf heures du matin, ils se montraient effrontés oppresseurs<sup>1</sup> du [2] peuple et une heure après, ils s'en déclarent les défenseurs imperturbables. Et vous vous extasiez sur ce merveilleux changement!

Et vous applaudissez à ce beau zèle! Et vous bénissez les tendres soins de leur sollicitude paternelle! Et vous chantez victoire, ô Français! serez-vous donc toujours de vieux enfants, toujours d'aveugles visionnaires, dignes plus que jamais des Petites-Maisons. Et d'où, je vous prie, serait venue cette étrange métamorphose des pères conscrits? Du bruit de quelques coups de canon qui ont frappé les oreilles de ces traîtres? De la vue des têtes de quelques-uns de leurs complices, promenées autour de l'enceinte de leur Manège? Sans doute, la peur peut bien les forcer à se couvrir du masque de l'hypocrisie, mais refond-elle le cœur des scélérats? Leur donne-t-elle une âme nouvelle? Quoi, un Maizières, un Beaucaron, un Froudière, un Dumolard, un Ferrières, un Dubayet, un Lacreteille, un Soret, un Calvet, un Quatremère, un Ladébat, un Brunck, un Deusy, un Desbois, un Vaublanc, un Pastoret, un Dumas, un Bergerie, un Ducastel et tant d'autres vils coquins de cette espèce qui, la veille, voulaient décréter la contre-révolution, livrer le peuple au fer de la soldatesque stipendiée et ensevelir Paris sous ses ruines, seraient tout à coup devenus des hommes intègres, des citoyens vertueux, des délégués incorruptibles?

N'en doutez pas, les ennemis de la liberté seront éternellement les suppôts du despotisme, et les traîtres à la patrie machineront éternellement sa perte. Ainsi, tant que le glaive de la justice populaire sera levé sur la tête criminelle de vos infidèles députés, il pourra bien suspendre leurs machinations; mais le danger ne sera pas plus tôt passé, qu'ils en reprendront insolemment le cours. Que dis-je, ils l'ont déjà repris, ou plutôt ils ne l'ont pas quitté un instant. Au moment même où le canon foudroyait le palais du despote, ils machinaient pour le soustraire à la justice du peuple qu'il faisait égorger, ils travaillaient à dérober aux regards du public les preuves irrécusables de ses noires perfidies.

---

<sup>1</sup> Quand le lâche Louis va chercher un asile avec les siens au milieu de ses complices, en leur annonçant qu'il fuit, pour épargner au peuple qu'il allait faire égorger, LE GRAND CRIME DE LE PUNIR DE SES FORFAITS, et en les assurant qu'il se croit en sûreté parmi eux, le président lui répond fièrement, au nom de ses confrères: "Votre Majesté peut compter sur la fermeté de l'Assemblée nationale, ses membres ont juré de mourir à leur poste, en soutenant les autorités constituées." Et au premier bruit du canon, tous ces traîtres se lèvent pour s'échapper. Retenus par les reproches sanglants des patriotes, ils vont chercher leur salut en se confondant parmi eux. C'a été une grande gaucherie du patriote Merlin d'avoir empêché ces scélérats de fuir; ils auraient été massacrés par le peuple, et nous en serions enfin délivrés.

Des citoyens apportent une liasse de lettres, dont plusieurs contiennent les preuves de la trahison du sieur Motier, toutes écrites de sa main.

Quelques patriotes en demandent la lecture. A peine commencée, que les traîtres ont recours à leur rubrique ordinaire et parviennent à la faire interrompre, sous prétexte d'écouter celle d'une adresse aux quatre-vingt-trois [3] départements, pour les rassurer sur les récits mensongers qu'on pourrait leur faire des événements de la journée, adresse bien inutile, si la poste était libre pour les patriotes. Ces lettres qui auraient dû être déposées entre les mains de commissaires intègres de la Commune, pour être à l'instant rendues par la voie de l'impression, ont été renvoyées au comité de surveillance, presque entièrement composé de contre-révolutionnaires, où elles seront pour toujours ensevelies dans l'oubli, si même les suppôts de Louis XVI ne les en retirent pour les livrer aux flammes et en effacer le plus léger vestige.

Indignés des atroces machinations du sieur Motier, quelques patriotes demandent le rapport du décret qui l'innocente. A l'instant, les noirs ont recours à leurs rubriques ordinaires pour le faire tomber, tout en paraissant prendre des mesures plus sévères encore. Ils se saisissent de la motion faite par le patriote Merlin, d'envoyer des commissaires à l'armée pour y rendre compte des événements du jour, et ils ajoutent que ces commissaires seront autorisés à suspendre les généraux et autres officiers de l'armée qui n'auraient pas la confiance publique et qui prévariqueraient dans leurs fonctions. Ces commissaires sont les sieurs Lacombe, Carnot l'aîné, Gasparin, Delmas, Dubois-du-Bais, Prieur, Coustard, {Géraldy}, Rouyer, Kersaint, Hérault. Or, soyez sûrs qu'ils ne destitueront ni l'incendiaire Jarry, ni les traîtres Lameth, Narbonne, Broglie, de Grave, La Noue, Berthier, Desmottes, etc., ni Motier, leur chef.\*

*\*Est inséré ici, dans la collection corrigée, sur papier collé, un texte manuscrit, qui prend place au bas de la page [3] et dont voici la transcription:*

**Séance du 14 août 1792**

***Lettre des sieurs Géraldy, Antonelle et Kersaint, commissaires envoyés par l'Assemblée aux armées.***

***A Soissons***

***La satisfaction des commissaires a été à l'instant troublée en apprenant la négligence des corps administratifs qui n'avaient pas eu encore le temps de faire part de l'acte du corps législatif sur la déclaration de la patrie en danger. La publication des proclamations du roi les en avait, sans doute, empêchés. Les commissaires observent à l'Assemblée qu'il en était de même des lieux par où ils avaient passé. On décrète l'impression de la lettre des commissaires. Les administrateurs des directoires des départements par où sont passés les commissaires pour l'armée n'ont pas eu le temps de faire connaître à leurs administrés l'acte du corps législatif; voici qui est bien pire: ceux de Seine-et-Oise n'ont même pas voulu installer une municipalité au village de Margency, où il y a 45 citoyens actifs, 60 volontaires.***

L'Assemblée n'ignorait pas qu'il y avait huit cents Suisses retranchés dans le château, que, depuis six semaines, ils y avaient amené un train d'artillerie, qu'on les tenait dans un état d'ivresse continuelle, que le neuf, dans la soirée, on leur avait distribué des sommes considérables, que le roi les avait passés en revue le dix à six heures du matin, que leur état-major, le commandant de la garde parisienne et le département, rassemblés au château, y avaient mandé dans la nuit le patriote Pétion, où grand nombre d'officiers des bataillons pourris le retenaient prisonnier, pour le faire périr\*\*.

*\*\*Dans la collection corrigée, un papier collé ajouté, lui, au bas de la page [2] concerne Pétion: **Les craintes ne sont que trop réelles sur les dangers de Pétion. Car le lundi 13 août 1792, tandis qu'on l'avait consigné par prudence, on s'occupait, à la Maison commune, à interroger un grand nombre de scélérats payés d'avance pour l'assassiner.***

Elle savait, par l'organe du procureur général syndic, le sieur Roederer, qui avait perfidement inculpé les Marseillais pour avoir enlevé les canons du bataillon gangrené de Henri IV, en se faisant délivrer **[4]** cinq mille cartouches, et faussement accusé les bataillons parisiens d'avoir braqué leurs canons contre le palais, elle savait, dis-je, que le département avait requis les Suisses et les grenadiers contre-révolutionnaires, de garde aux Tuileries, de faire feu sur le peuple, s'il se présentait au château.

Et au lieu de mettre ce vil scélérat<sup>1</sup>, avec tout le département, en arrestation, elle leur accorde les honneurs de la séance.

Mais tout était disposé pour flatter le peuple, arrêter le cours de ses vengeances et l'endormir dans une fatale sécurité. Le lendemain même du rapport du comité des 21, fait par l'hypocrite Condorcet, de ce rapport profondément scélérat, où le lâche comité repoussait audacieusement le vœu de la nation entière sur la déchéance, pour conclure à des représentations au roi sur ses infidèles agents qui cherchaient à l'entraîner dans de fausses mesures et à une instruction aux départements pour les prémunir contre toutes les suggestions, Vergniaud, le tartuffe Vergniaud, dont le comité des 21 venait de reproduire l'artificieuse motion faite quelques jours auparavant, tire de sa poche un projet de décret préparé à l'avance en cas de défaite, par ce perfide comité. Le voici mot à mot:

“Considérant que les méfiances contre le pouvoir exécutif sont la source de tous nos maux, que ces méfiances ont provoqué, de toutes les parties du royaume, le vœu de révoquer l'autorité donnée à Louis XVI par la Constitution. Que le seul moyen de concilier ce qu'elle doit au salut du peuple et à son serment de ne pas agrandir son autorité, est de se reporter à l'autorité souveraine de la nation, décrète ce qui suit:

ART I. Le peuple français est invité à former une Convention nationale; le comité proposera demain un projet pour indiquer le mode et l'époque de cette Convention.

{II.}Le pouvoir exécutif est provisoirement suspendu de ses fonctions, jusqu'au moment où la Convention nationale aura décrété les mesures nécessaires à prendre pour maintenir l'indépendance nationale.

**[5]** III. Les six ministres, actuellement en activité, exerceront le pouvoir exécutif; la commission extraordinaire présentera dans le jour un projet de décret d'organisation du ministère.

IV. La commission extraordinaire présentera un projet de décret pour la nomination d'un gouverneur du prince royal.

V. Le roi et la famille royale demeureront dans l'enceinte du corps législatif; le département fera préparer dans le jour un logement au Luxembourg, pour y recevoir le roi et sa famille.

---

<sup>1</sup> Il avait assuré l'Assemblée, la veille même, qu'il exposerait sa tête plutôt que de souffrir ce rassemblement.



VII. Le roi et sa famille sont placés sous la sauvegarde de la loi, et sa garde confiée à la garde nationale de Paris.

VIII. Tous fonctionnaires publics, officiers ou soldats, qui quitteront leur poste, seront déclarés infâmes et traîtres envers la patrie.

IX. Le département de Paris fera proclamer dans le jour le présent décret.

X. Le présent décret sera envoyé dans le jour aux quatre-vingt-trois départements par des courriers extraordinaires.”

On voit, par les dispositions de ce projet, que cet acte de justice, en apparence si sévère, ne tendait qu'à leurrer le peuple et à laisser toute l'autorité entre les mains des traîtres, agents du monarque suspendu de ses fonctions.

Il a fallu qu'un patriote demande la suspension de la liste civile, pour qu'elle soit décrétée.

Il a fallu que Brissot, saisissant adroitement l'occasion de remettre en place son ami Clavière, proposât de décréter que les ministres actuels avaient perdu la confiance, et qu'il fit proposer par un compère le rétablissement des ministres prétendus patriotes renvoyés, propositions que les royalistes n'osant pas combattre, ont laissé passer en frémissant.

Elle voulait laisser à Louis XVI toute facilité de s'échapper, et il a fallu que la section de Mauconseil demande que Louis Capet fût en otage avec sa famille, pour que cette mesure salubre, que je ne cessais de proposer depuis si longtemps, fût décrétée.

Mais c'est dans la manière dont l'Assemblée s'y est prise, pour rendre illusoire la Convention nationale, qu'il faut admirer sa profonde scélératesse. Pour séduire le peuple, elle avait débuté par décréter, sauf [6] rédaction, à la demande d'un patriote, "que tout citoyen français, âgé de 25 ans, sera admis sans distinction, à voter pour la formation de la Convention nationale et que tout membre de l'Assemblée constituante et de l'Assemblée actuelle sera déclaré inéligible." Ce n'était là qu'un leurre. Ces sages dispositions ont disparu à la rédaction. Sous prétexte de procéder légalement, le compère Guadet a fait passer le perfide projet qui suit:

"L'Assemblée nationale, considérant qu'il est nécessaire que les assemblées primaires et électorales agissent sur un mode conforme et légal, dans la formation de la Convention nationale, nécessaire au salut de l'empire, décrète: Que les assemblées primaires nommeront le même nombre d'électeurs qu'elles ont choisi dans les premières élections. Tout Français, âgé de 21 ans, domicilié depuis un an, vivant de son travail et non en état de domesticité, sera admis aux assemblées primaires et électorales. Les assemblées primaires se réuniront le dimanche 25 août pour la nomination de leurs électeurs; les électeurs se réuniront le dimanche 2 septembre pour nommer les députés à la Convention nationale; les députés seront rendus à Paris le 20 septembre et l'Assemblée leur indiquera le jour et le lieu de leur séance."

Quel est donc ce prétendu respect pour les lois, qui ne craint pas de violer la Constitution, en admettant les citoyens inactifs au choix des électeurs, disposition qui ne peut influer en rien sur la bonté du choix des députés, et qui tremble de violer la Constitution en abolissant l'existence du corps électoral, toujours si fatal à un bon choix de députés, car il est facile de corrompre un corps d'électeurs, mais il est impossible de corrompre les assemblées primaires.

Voyez l'infâme composition de l'Assemblée constituante et la composition plus infâme encore de l'Assemblée actuelle; tremblez de n'avoir qu'une Convention nationale tout aussi corrompue, si le funeste décret n'est pas révoqué.

Et s'il n'est pas arrêté que l'élection des députés se fera par le peuple en corps, et s'il n'est pas statué que non seulement tout membre de l'Assemblée constituante et de l'Assemblée actuelle, mais tout citoyen ayant appartenu à quelque ordre ci-devant privilégié ou ayant tenu quelque emploi de la cour, sera inadmissible à la [7] Convention nationale, c'en est fait du salut de la patrie.

Des milliards<sup>1</sup> d'assignats seront répandus pour corrompre les électeurs; des milliards d'assignats seront distribués pour corrompre les députés, etc. Louis XVI, qui a mérité mille fois la roue, ne sera point destitué. Qui sait même s'il ne sera pas réhabilité avec de nouveaux pouvoirs!

L'Assemblée nationale a beau afficher un faux patriotisme<sup>2</sup>, elle a beau cajoler tous les pétitionnaires, les prier de {distiller} au peuple des paroles de paix; elle a beau lever au ciel ses mains impures, jurer l'amour de l'égalité et de la liberté, faire serment de s'immoler au salut public, supplier que le peuple veuille se confier à ses représentants, s'écrier que si la première des autorités constituées est encore respectée, si les délégués du peuple, amis de son bonheur, ont encore sur lui quelque ascendant, ils invitent, ils prient, ils conjurent les citoyens etc.; ils ont beau se porter dans les groupes et prier les citoyens de leur indiquer ce que l'Assemblée peut faire pour leur plaisir, ces basses menées, dictées par la terreur, ne sont propres qu'à les couvrir d'opprobre aux yeux de l'observateur clairvoyant.\*

*\*Dans la collection corrigée, au bas de la page [7], un papier collé complète ce passage.*

*Il porte le texte manuscrit suivant :*

***Dans la séance de la nuit du 13 M.Brissot a fait part à l'Assemblée qu'il a reçu de Rouen une lettre qui lui annonce que le département a annulé l'acte du corps législatif, et que la municipalité et les districts travaillent à la cassation de ce département. M.Gensonné communique une lettre du ministre des Affaires étrangères adressée au ministre de la Guerre, qu'il a fait passer à la commission des 21, dans laquelle il paraît prouvé que Rouen était destinée à devenir le foyer de la contre-révolution, et que pour y parvenir, on avait appelé un régiment suisse, dont les officiers patriotes avaient été forcés de donner leur démission, à cause des maltraitements que leur fit éprouver M.Bachmann, lieutenant-colonel, connu par son aristocratie. M.Broussonet apprend à l'Assemblée que M.de Liancourt a passé en revue samedi dernier, ce régiment suisse et les bataillons de gardes nationaux, et qu'après leur avoir fait prêter le serment civique, il les incita à crier vive le roi, et qu'un officier national ayant crié vive la nation, fut mis aux arrêts. Ces diverses dépositions ont excité une longue discussion que l'Assemblée a terminée en passant à l'ordre du jour.***

C'est par des mesures sages, fermes et nobles, prises loyalement pour le salut public, qu'il convient à des représentants du peuple de commander sa confiance et sa vénération, non par de lâches flagorneries et des tours de jongleurs. Or, depuis la prise du château des Tuileries, presque tous les actes du corps législatif sont de nouveaux artifices, de nouvelles perfidies. Si dans le nombre, il en est quelques-uns de salutaires, ils lui ont été arrachés.

---

<sup>1</sup> Remarquez bien {que} les commissaires de la trésorerie et de la caisse de l'extraordinaire, qui sont des créatures de la cour et qui ont le moule des assignats, n'ont point été destitués. Il est urgent que la Commune demande à l'instant leur destitution.

<sup>2</sup> Ce n'est qu'après la prise du château des Tuileries qu'elle a donné du pain aux Marseillais. Mais a-t-elle songé à décréter un service solennel et un monument public aux soldats de la patrie morts pour le salut du peuple, elle qui a été si jalouse de prodiguer les honneurs publics à un accapareur royal massacré? J'invite la Commune à ordonner ce monument.

Voyez-le laisser [8] tomber la pétition de la gendarmerie nationale<sup>1</sup>, qui venait lui dénoncer les ordres traîtreux de leurs chefs et solliciter leur destitution. Voyez-le décréter de porter au complet le département de Paris, qui devrait être traîné sur un échafaud, au lieu d'être remis en activité. Voyez-le ne prendre aucune mesure pour faire transférer la famille Capet, toujours au Manège, où les courtisans contre-révolutionnaires arrivent déguisés en gardes nationaux pour l'enlever. Mais ce qui ne laisse le moindre doute sur ses perfides projets, ce sont ses efforts continuels pour dissoudre l'assemblée des commissaires patriotes des sections et rétablir\* la municipalité contre-révolutionnaire. Elle voit avec désespoir que tant que ces dignes commissaires seront en activité, c'est en vain qu'elle se flatterait de couronner ses attentats, que, pour les poursuivre sans obstacles, il lui faut un département, une municipalité et des juges de paix, tous suppôts du despotisme, qui, loin de permettre au peuple le déploiement de ses forces et l'exercice de sa justice contre les traîtres conjurés à sa perte, le répriment et l'enchaînent pour le faire égorger.

O vous, dignes commissaires des sections de Paris, vrais représentants du peuple, gardez-vous des pièges que vous tendent ses infidèles députés, gardez-vous de leurs séductions; c'est à votre civisme éclairé et courageux que la capitale doit en partie les succès de ses habitants et que la patrie devra son triomphe. Restez en place pour notre repos, pour votre gloire, pour le salut de l'empire. Ne quittez le timon de l'autorité publique, remis en vos mains, qu'après que la Convention nationale nous aura débarrassés du despote et de sa race indigne, après qu'elle aura réformé les vices monstrueux de la Constitution, source éternelle d'anarchie et de désastres, après qu'elle aura assuré la liberté publique sur des bases inébranlables. Mais, pour cela, faites révoquer le funeste décret d'élection des députés appelés à la composer. Eclairez le peuple, convoquez toutes les sections à ce sujet, qu'il déploie sa puissance et qu'il fasse descendre dans la tombe les scélérats qui osent machiner de nouveau et s'opposer à son bonheur.

*\* Un papier collé au bas de la page [8] porte, dans la collection corrigée, le texte manuscrit suivant :*

***On aurait dit que j'étais sorcier et que de mon souterrain, je savais ce qui se tramait dans leur comité des 21, où l'on préparait le 13 un décret pour restreindre les pouvoirs des commissaires à des objets de pure administration. Les commissaires en eurent vent, et le 14, ils envoyèrent une députation pour déclarer que si le décret n'était pas rendu, on pouvait se dispenser de le rendre et que s'il était rendu, on eût à le révoquer parce qu'ils étaient déterminés à ne pas désespérer.***

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

---

<sup>1</sup> Elle s'est si bien montrée dans la journée du 10, que je révoque avec plaisir toutes les qualifications odieuses que m'avait suggérées son égarement antérieur. Je joins ma voix à celle de tous les bons citoyens qui appellent aujourd'hui les gendarmes, leurs frères et j'ose croire qu'ils ne se démentiront pas.

**AOUT 1792  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 679  
L'AMI DU PEUPLE  
Du jeudi 16 août 1792**

*Développement de l'atroce complot de la cour, pour faire périr par le fer et le feu tous les patriotes de la capitale - Mesures à prendre sans délai pour assurer la liberté publique - Nécessité de sentir enfin le prix d'un moment*

Quand les affaires publiques paraissent le plus désespérées, souvent il suffit de quelques coups du sort pour les remettre en bon train. Rien n'égalait l'atrocité du complot de la cour qui a éclaté dans la matinée du 10 de ce mois. Mais aussi rien n'égalait la folie du cabinet, l'imprudance des patriotes, le merveilleux des moyens fortuits par lesquels nous sommes sortis de l'abîme. Il n'est que trop constant que l'ex-monarque, traître et parjure, avait formé le projet de faire périr tous les patriotes de la capitale.

Pour le mettre à exécution, cet exécration projet, {il} s'agissait de les attirer sous les croisées du château des Tuileries, de les exciter à l'assaillir et de les livrer au [2] fer et au feu des satellites contre-révolutionnaires. Il est notoire, par les déposition<sup>1</sup> de quelques témoins auriculaires, que le 9, sur les dix heures du soir, plusieurs officiers de différents bataillons parisiens, au milieu desquels était Mandat, commandant de la garde, après avoir envoyé des émissaires aux faubourgs et avoir appris que tout était tranquille, ont tenu conseil avec Louis sur les moyens de faire sonner le tocsin et de battre la générale dans Paris, qu'ils en ont donné l'ordre<sup>2</sup>, que plusieurs fois on a crié aux armes dans le vestibule, afin de commencer le désordre, qu'on a délivré force cartouches; qu'à six heures du matin, Louis est descendu dans les cours pour passer en revue les Suisses et les grenadiers de garde qui ont crié à différentes reprises VIVE LE ROI; que sur les sept heures, le château étant investi par le peuple, le département a donné l'ordre de repousser les citoyens par la force.

Plusieurs canonniers du bataillon des Jacobins ont dénoncé que, le 9 à minuit, le commandant de la garde a fait passer l'ordre à ce bataillon d'attaquer la queue du rassemblement qui devait se faire. Et comme il n'existait point encore, il est démontré que ce sont les émissaires de l'état-major qui l'ont provoqué.

Mais admirez la folie du Conseil du monarque perfide! Paris renferme au moins vingt mille mouchards et coupe-jarrets soudoyés, dont un grand tiers compose les bataillons pourris. Paris renferme, en outre, trente mille mauvais citoyens, tous dévoués à l'ancien régime. Il y a, dans les environs de Paris, sept à huit mille satellites prostitués au despote.

---

<sup>1</sup> Celle surtout de M. Prieur, citoyen soldat de la section de la Fontaine-de-Grenelle.

<sup>2</sup> Des ordres avaient été envoyés aux corps de garde de la gendarmerie de prendre les armes aux citoyens. Les gendarmes firent un boucan d'enragés. Témoin de ce manège, je ne pus m'empêcher de crier à la trahison. Aussi n'est-ce que le lendemain, lorsque leurs chefs leur eurent demandé de se déclarer pour le roi, qu'ils se sont tournés vers le peuple.

Conçoit-on la [3] stupidité de Louis Capet et de son conciliabule, d'avoir joué sa couronne par un complot aussi atroce, sans avoir pris aucune mesure pour en assurer le succès, sans avoir fait entrer, de nuit et sous l'habit de fédérés, les satellites des barrières et les autres chenapans stipendiés du camp de Soissons, sans avoir mis sur pied tous les mouchards et coupe-jarrets de la capitale qu'il soudoie depuis trois ans, sans avoir rappelé auprès de lui tous les officiers et les ex-nobles fugitifs, sans avoir fait occuper dans la nuit le jardin des Tuileries par les Suisses, laissés à Rueil et à Courbevoie, sans avoir placé une batterie au-devant de chaque porte du château. En un mot, conçoit-on qu'il ait entrepris de faire égorger tous les habitants des faubourgs, tous les patriotes de la capitale et même la partie saine de la garde nationale, au moyen de dix-huit cents Suisses apostés dans la galerie du Louvre et aux croisées des Tuileries, soutenus des grenadiers de quelques bataillons gangrenés. Mais, que dis-je, quelque téméraire, quelque folle que fût une pareille entreprise, cette poignée de satellites était plus que suffisante. Si Louis XVI n'avait pas été le plus plat des hommes, si les grenadiers contre-révolutionnaires n'avaient pas fui lâchement, si la gendarmerie nationale ne se fût pas déclarée pour le peuple, si les officiers suisses n'avaient pas abandonné leurs soldats, si ceux-ci avaient eu l'esprit de barricader les portes du château, enfin si les Marseillais et les autres fédérés n'avaient pas fait des prodiges de valeur, c'en était fait pour toujours de la patrie et de la liberté, vu le manque de munitions des gardes parisiens qui ont marché et l'inexpérience du peuple au maniement des armes.

Grâce soit rendue à l'esprit de délire du Conseil des Tuileries, à la lâcheté des nationaux contre-révolutionnaires et de l'état-major des Suisses, à l'ineptie et à la platitude de Louis Capet, à la conversion des gendarmes, à la témérité du peuple, à la valeur des fédérés et des gardes parisiens sans-culottes. La victoire a [4] couronné la cause de la justice; elle a atterré le despote et ses suppôts, consterné la majorité pourrie du sénat, arrêté le cours de ses machinations audacieuses, donné de la consistance aux députés patriotes de la Commune, affermi leur autorité, renversé celle du département, des tribunaux et des juges de paix prostitués à la cour, anéanti l'état-major contre-révolutionnaire, épouvanté les ennemis de la révolution, rendu la liberté aux bons citoyens et donné au peuple les moyens de signaler son pouvoir, en faisant tomber sous le glaive de la justice la tête des machinateurs. Mais les fruits de cette éclatante victoire seraient bientôt perdus, si les députés patriotes de la Commune ne restaient en place et s'ils ne déployaient pas toute leur énergie jusqu'à ce que la liberté soit cimentée.

Louis Capet est en otage avec sa famille. Ne permettre à aucune de ses créatures de l'approcher et le garder à vue, est le vrai moyen de couper les fils de toutes les trames criminelles des contre-révolutionnaires.

Mettre à prix par un décret les têtes des Capet fugitifs, traîtres et rebelles (SIX MILLIONS SUR CHACUNE), serait le vrai moyen de s'assurer de ces conspirateurs, de faire désertir les régiments ennemis avec armes et bagages, de mettre fin à toute guerre étrangère, d'épargner la dilapidation des biens nationaux et d'éviter l'effusion du sang des patriotes<sup>1</sup>. Rien de plus efficace que cette mesure, pour rendre à l'Etat la liberté, la paix et le bonheur; il y a deux ans que je la propose, tout homme sensé doit en sentir la justesse et c'est par cela même que l'Assemblée l'a constamment repoussée. Le moment est venu de la faire enfin décréter.

---

<sup>1</sup> Trente millions, une fois payés, en épargneraient à la nation sept à huit cents qui seront dilapidés en frais de guerre, ils épargneraient la mort à cinq cent mille braves citoyens, des années de souffrance et de désastres au peuple, et ils avanceraient d'autant le règne de la justice et de la liberté.

**[5]** Sollicitez-la à grands cris, amis de la patrie, et soyez sûrs que ce ne sera pas sans succès, car aujourd'hui, vos représentants vont quand on les pousse. Une mesure non moins urgente est de décréter l'ouverture des arsenaux, pour armer sans délai tous les citoyens amis de la révolution. C'est au ministre de la Guerre à solliciter un décret à ce sujet. Nous verrons bientôt s'il est vraiment patriote, car dans un mois, il ne doit pas y avoir dans le royaume un seul garde national qui ne soit armé.

C'est à la Commune à faire armer immédiatement tous les bons citoyens de la capitale et à les faire exercer au maniement des armes, pour mettre Paris en état de défense contre les coups de désespoir des ennemis, s'ils étaient assez osés pour jouer de leur reste.

C'est à elle aussi de hâter la formation du camp aux portes de Paris et de faire occuper au plus tôt toutes les hauteurs adjacentes, mesures que j'ai proposées il y a près d'un an.

C'est à elle encore à presser le jugement des traîtres détenus à l'Abbaye et à prévenir qu'on n'arrache au glaive de la justice l'état-major des gardes suisses, sous prétexte du danger de se brouiller avec les 13 cantons, si on refusait de leur remettre ces prisonniers.

C'est à elle à empêcher que le décret qui ordonne la vente des biens des émigrés ne soit dérisoire, en faisant vendre sans délai ceux qui se trouvent dans la capitale, le palais Bourbon et tous les hôtels qu'ils ont à Paris, en faisant rentrer le Luxembourg dans les mains de la nation et en demandant la moitié du produit de ces biens, pour être partagés entre les infortunés de la capitale, qui ont concouru à la prise du château des Tuileries et à ramener la victoire à la patrie.

**[6]** C'est à tous les bons citoyens à inviter les troupes de ligne de réclamer le droit de nommer leurs officiers, qui vient d'être rendu à la gendarmerie nationale, invitation que je leur renouvelle aujourd'hui.

C'est à la Commune parisienne à porter le flambeau dans l'administration des subsistances, à pourvoir abondamment à celles de la capitale et à faire la guerre aux infâmes accapareurs.

C'est au ministre de la Justice à poursuivre le prompt châtement du scélérat colonel qui a violé la fille du fermier de Compiègne, châtement cent fois plus nécessaire pour le maintien de la discipline, que tous les décrets atroces que l'Assemblée a rendus contre l'essor du civisme des soldats.

La patrie vient d'être retirée de l'abîme par l'effusion du sang des ennemis de la révolution, moyen que je n'ai cessé d'indiquer comme le seul efficace. Si le glaive de la justice frappe enfin les machinateurs et les prévaricateurs, on ne m'entendra plus parler d'exécutions populaires, cruelle ressource que la loi de la nécessité peut seule commander à un peuple réduit au désespoir, et que le sommeil volontaire des lois justifie toujours.

Les commissaires de la Commune ont déjà mis en pratique plusieurs mesures que j'ai recommandées comme indispensables au triomphe de la liberté, telles que la tenue en otage de la famille Capet, la suppression des papiers contre-révolutionnaires, la **[7]** poursuite rigoureuse des ennemis publics, la proscription des accapareurs, des marchands d'argent, la suppression des tripots; et ils se sont signalés par plusieurs autres beaux traits de civisme. Ils marchent à merveille. S'ils continuent avec la même énergie jusqu'à ce que la Constitution soit réformée par la Convention nationale, si les ministres se montrent tous patriotes et si le peuple les surveille avec sollicitude, je regarderai le salut public comme assuré, je dormirai sur les deux oreilles et je ne reprendrai la plume que pour travailler à la refonte de la Constitution.

Et de fait, quelle autre tâche me resterait à remplir? Je faisais la guerre aux mandataires infidèles du peuple, aux traîtres à la patrie, aux fonctionnaires prévaricateurs, aux machinateurs, aux fripons de tous les genres; mais les scélérats se cachent pour ne plus se montrer ou pour se montrer citoyens paisibles et soumis aux lois. C'est tout ce que je pouvais désirer.

Et puis, ne viens-je pas de voir l'accomplissement de mes prédictions, que l'événement n'avait pas encore justifiées. J'ai prédit à Motier qu'il serait la fable des nations et la bête noire du peuple, quand mon flacon d'encre serait usé; le voilà à sa fin.

J'ai prédit à Bailly qu'il serait pendu. On vient d'en pendre le buste avec celui du sieur Motier. Si on n'a pas trouvé l'original pour le mettre à la place du portrait, ce n'est pas ma faute; il n'avait qu'à paraître en public, son affaire était faite.

**[8]** J'ai prédit, il y a un an, que la race des Capet serait détrônée. La voilà bien près d'en descendre.

Au reste, tremblons de nous endormir, soyons sûrs que les contre-révolutionnaires se rassemblent. Craignons que Motier ne ramène son armée contre nous, craignons que tous les régiments allemands et suisses royalistes ne nous viennent bloquer. Déjà les hauteurs adjacentes devraient être occupées par la garde parisienne. Déjà les municipalités du royaume devraient avoir reçu l'ordre d'expédier des courriers sur tous les mouvements des troupes qui pourraient s'approcher de la capitale. Déjà tous les corps administratifs prostitués à la cour auraient dû être destitués. Déjà les six ministres devraient être aux fers. Déjà les membres contre-révolutionnaires de l'Assemblée, les Lameth, Dumas, Vaublanc, Pastoret, Dubayet devraient être arrêtés. Espérons que nos commissaires patriotes ne s'endormiront pas.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

**AOUT 1792  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 680  
L'AMI DU PEUPLE  
Du dimanche 19 août 1792**

*Les infâmes pères conscrits du Manège, trahissant le peuple et cherchant à faire traîner le jugement des traîtres, jusqu'à l'arrivée de Motier qui marche sur Paris avec son armée, pour égorger les patriotes - Manière de déjouer leurs machinations - Preuves évidentes du royalisme de Clavière, ministre de la Guerre par intérim*

Français! Il n'est que trop vrai que l'Assemblée nationale a recommencé le cours de ses machinations infernales et qu'elle le poursuit avec une impudeur, une effronterie, une audace, qui marquent assez le mépris qu'elle a pour vous, et le dessein qu'elle a de vous remettre aux fers. Pour vous apaiser, tant qu'elle a redouté votre fureur, avec quelle bassesse elle vous a flattés, caressés, cajolés! Alors, la loi suprême de l'Etat était le salut du peuple. Vous étiez le seul souverain, elle se faisait gloire d'être du nombre des sans-culottes; dans ses serments de loyauté, il ne s'agissait plus de fidélité à la loi, au roi, beaucoup moins encore du maintien de la Constitution, source impure de tous vos maux. Elle ne voyait que les droits du citoyen, les droits du peuple, elle jurait de maintenir la liberté et l'égalité, ou de périr pour les défendre. La perfide devait-elle sitôt violer ses serments!

[2] A peine avez-vous eu posé les armes et cessé de faire couler le sang criminel, qu'elle n'a plus songé qu'à vous endormir. Connaissant toute l'étendue de votre indignation contre l'horrible complot de votre atroce tyran et désolée que les preuves en aient été remises par vous dans ses mains, elle a senti qu'elle ne pouvait les ensevelir dans un éternel oubli; pour vous donner le change, elle s'est donc attachée à soustraire les pièces de conviction, puis à vous en présenter d'insignifiantes, en jetant feu et flamme contre l'atrocité des traîtres et en décrétant d'accusation les auteurs de ces écrits dérisoires, bien assurée qu'ils seront infailliblement blanchis, qu'on ne pourrait même les déclarer coupables sans renoncer à toute idée d'équité, et que la seule chose qui resterait de leur procès, serait le souvenir de la fureur avec laquelle ils ont été mis en état d'accusation, fureur que les juges seraient tentés d'attribuer à un esprit de démence, s'ils avaient ignoré qu'il ne tenait qu'à la prostitution des pères conscrits, à leur connivence avec les conspirateurs des Tuileries.

Parmi tant d'exemples, à l'appui de cette inculpation, je me borne au suivant:

Dans la séance du 15 août, le sieur Gohier, au nom du comité de surveillance, fait un rapport sur l'examen des pièces trouvées chez le sieur Laporte, lesquelles, selon lui, donnent la preuve la plus complète de la trahison du roi et des moyens qu'il employait pour égarer le peuple.

Ces pièces sont au nombre de 151.



Les premières sont les quittances du sieur Valade, imprimeur de la liste civile, détenu à l'Abbaye, montant à 9.318 livres, pour les impressions et affiches tendant à discréditer les assignats: Complot tourné en eau de boudin, Le dîner de la diligence, Ordre et marche des Suisses de Châteaueux, Pétition des émigrés, Réponse des émigrés, Adresse au peuple, plusieurs affiches contre les Jacobins, Les plus courtes folies sont les meilleures, Première pétition à l'Assemblée, pour l'engager à se retirer, Deuxième pétition sur le même objet, Dénonciation des Jacobins, Lettre d'un grenadier à la garde nationale, Projet de décret de l'Assemblée du Manège, L'ordre de la marche et l'entrée des émigrants, la Feuille à deux liards; réclamation de l'afficheur pour l'indemniser des coups qu'il a reçus en affichant; envoi de ces différentes affiches aux sections et aux bataillons, etc.

**[3]** On voit que dans toutes ces pièces, l'intendant de la liste civile et le sieur Valade sont seuls inculpés.

Ensuite le sieur La Rivière fait la lecture d'un mémoire au roi, par de Lessart; en marges de droite et de gauche sont des notes écrites de la main du roi, en tête duquel est ce titre: "Projet du comité des ministres, concerté avec MM.Lameth et Barnave."

En marge est écrit de la main du roi: "11 novembre 1791, refuser la sanction. 2° Ecrire une lettre fraternelle et énergique aux princes émigrés. 3° Nouvelles proclamations d'un style ferme et dans les principes de la Constitution. 4° Réquisition motivée aux puissances étrangères de ne souffrir aucun rassemblement d'émigrés. 5° L'établissement de trois cours martiales. 6° Le ministre de la Justice ira à l'Assemblée et remettra au président la formule suivante: le roi examinera.

Il dira ensuite que le roi n'a jamais perdu de vue cet objet et il rappellera la proclamation du roi, la réquisition motivée, la lettre aux émigrés et l'établissement de trois cours martiales.

Le ministre des Affaires étrangères annoncera les bonnes dispositions des puissances de l'Europe.

Le ministre de la Guerre rendra compte de ce qui concerne son département.

Enfin, le ministre de l'Intérieur dira que les décrets rendus sur la suspension des pensions, sont exécutés avec la plus sévère exactitude. Il dira ensuite qu'il serait à désirer que les directoires de départements fournissent une quantité de citoyens déterminés pour la formation de la maison du roi."

Ce projet perfide, dit le rédacteur de la séance, a excité une très vive fermentation dans l'Assemblée. Sur la demande du sieur Garot, Barnave et les Lameth ont été décrétés d'accusation.

On ne dit pas ce qu'il peut y avoir dans ce projet pour motiver un décret d'accusation contre les Lameth et Barnave, mais on ne trouve, dans les prétendues notes mises en marge, rien que ne puisse avouer l'ami le plus fidèle de la Constitution et le plus franc patriote.

Pourquoi donc ce tapage pour des riens, si ce n'est pour se jouer du peuple et décharger à l'avance le roi de l'inculpation d'avoir machiné contre la Constitution.

**[4]** Mais c'est dans la formation du tribunal criminel destiné à juger les traîtres à la patrie détenus à l'Abbaye qu'éclate toute la perfidie de nos infidèles représentants.

Dans la séance du 15, on se plaint des lenteurs apportées à la formation de la cour martiale. Le sieur Hérault, rapporteur du comité des 21, prétexte des réformes à faire dans le juré de jugement, pour différer encore son rapport.

Thuriot, pour lever ces difficultés, fait décréter que sous vingt-quatre heures, les sections s'assembleront pour nommer deux jurés d'accusation et deux jurés de jugement, l'Assemblée dérogeant dans cette conjoncture aux lois antérieures.

Le 17, M. Vincent Olivant, officier municipal, après un discours énergique sur les désastres dont serait suivi le dessein d'assurer l'impunité aux coupables, annonce que les jurés décrétés sont prêts, mais qu'il n'y a pas de juges pour faire l'application de la loi. Le tribunal criminel ayant perdu la confiance du peuple, il demande que sans désespérer, il soit nommé un citoyen par chaque section, pour former à l'instant six tribunaux criminels, qui se choisiront un accusateur public et s'organiseront sur-le-champ.

Aussitôt, Choudieu et Thuriot, plats formalistes, s'élèvent contre ces mesures proposées et s'écrient au bouleversement des principes et de l'ordre judiciaire; ils veulent que des commissaires de l'Assemblée courent les sections, pour leur représenter qu'il est nécessaire d'attendre que la loi ait prononcé sur le sort des coupables.

Vient ensuite le compère Séchelles, avec son projet de décret qui est adopté. Le voici, mot pour mot: "{I.} Il sera procédé à la formation d'un corps électoral pour nommer les membres d'un tribunal criminel, destiné à juger les crimes commis dans la journée du 10 août courant, et autres crimes y relatifs aux circonstances et dépendances.

II. Ce tribunal sera composé de huit juges, huit suppléants, deux accusateurs publics, quatre greffiers, huit commis greffiers et deux commissaires nationaux, nommés par le pouvoir exécutif provisoire.

III. Le tribunal sera divisé en deux sections, composées chacune de quatre juges, quatre suppléants, un [5] accusateur public, deux greffiers, quatre commis greffiers et un commissaire national.

Les deux juges qui auront été élus les premiers, présideront chacun dans une section. Les greffiers de chaque section présenteront quatre commis, qui, après avoir été agréés par les juges de la section, prêteront serment devant le tribunal.

Les fonctions des juges, des accusateurs publics, des commissaires nationaux ainsi que celles des directeurs des jurys dont il sera parlé ci-après, seront les mêmes que celles des juges du tribunal criminel, du directeur du jury, de l'accusateur public et du commissaire du roi, dont {il} est question à la loi du 29 septembre 1791 sur les jurys.

Les juges prononceront en dernier ressort, sans qu'il puisse y avoir lieu à recours au tribunal de cassation.

IV. Le corps électoral sera composé d'un électeur nommé par chaque section de Paris, à la pluralité des suffrages.

Le doyen d'âge sera président du corps électoral, les trois plus âgés après lui, seront scrutateurs; le président et les trois scrutateurs nommeront le secrétaire.

V. Le procureur de la Commune convoquera sur-le-champ, pour la nomination des électeurs, les citoyens des 48 sections de Paris.

Chaque section enverra à l'instant à la Commune, l'électeur par elle nommé, avec expédition du procès-verbal de son élection.

Aussitôt après la réunion, à la Maison commune, de 36 électeurs, dont les pouvoirs seront vérifiés par le procureur de la Commune, l'Assemblée électorale formera et commencera les élections.

VI. Le corps électoral nommera sept directeurs de juré.

Quatre directeurs formeront un tribunal qui remplira les fonctions assignées aux tribunaux ordinaires, dans les cas où les directeurs de jurés seront obligés de leur référer.

Les quatre premiers nommés formeront ce tribunal.

Les qualités nécessaires pour être nommé juge, suppléant, directeur de jury, accusateur public et commissaire national, sont d'être âgé de 25 ans, [6] et d'avoir exercé les fonctions de juge, d'homme de loi ou d'avoué, au moins pendant un an, auprès d'un tribunal.

VII. La nomination des juges, des suppléants, des accusateurs publics et des commissaires nationaux, se fera à la pluralité absolue des suffrages du corps électoral.

Celle des greffiers à la pluralité relative.

VIII. Les juges, les suppléants, les directeurs de jurés et les accusateurs publics prêteront, en présence des représentants de la Commune, chargés de choisir le lieu de leur séance et de les installer, le serment de maintenir la liberté, l'égalité et l'exécution des lois ou de mourir à leur poste.

Les commissaires nationaux et les greffiers prêteront, après l'installation, le même serment entre les mains des juges.

IX. Les deux sections du tribunal criminel seront en activité sans intervalle de session, et les délais pour la convocation et la réunion des jurés d'accusation et de jugement ne pourront jamais excéder 24 heures.

X. Le costume et le traitement des membres dudit tribunal criminel, créé par le présent décret, seront les mêmes que ceux attribués aux membres du tribunal criminel du département de Paris.

XI. Le présent décret sera proclamé solennellement, dans le jour, par les représentants de la Commune, dans les places publiques de la ville de Paris, lu, publié et affiché dans chaque assemblée de section, et certificat desdites proclamations, lectures et affiches seront envoyés sans délai à l'Assemblée nationale par le comité de section et par le procureur de la Commune."

Je ne m'arrêterai pas à relever ici la scélératesse avec laquelle l'Assemblée s'attache à conserver les corps électoraux, source funeste du choix indigne des membres qui composent nos tribunaux et nos corps administratifs. Je ne relèverai pas non plus la perfidie avec laquelle elle compose ce tribunal criminel, de juristes, d'avoués, de procureurs, vermine du barreau, gangrenée d'aristocratie. Mais j'observerai qu'elle n'a choisi cette marche que pour tirer<sup>1</sup> les choses en [7] longueur et différer le supplice des traîtres à la patrie, jusqu'à ce que leur chef Motier soit arrivé dans nos murs pour les délivrer, car il passe pour constant qu'il marche à la tête de son armée contre Paris.

Perdu de réputation, comme l'est cet infâme général, c'est là, sans doute, le seul rôle qu'il ait à jouer, s'il n'aime mieux émigrer.

Mais quel est le devoir du peuple? Il n'a que deux partis à prendre. Le premier est de presser le jugement des traîtres détenus à l'Abbaye, d'envelopper les tribunaux criminels et l'Assemblée, et si les traîtres sont blanchis, de les massacrer sans balancer avec le nouveau tribunal et les scélérats faiseurs du perfide décret.

---

<sup>1</sup> Conçoit-on qu'elle ait fait un article du costume des membres de ce tribunal? Quoi! il faudra attendre que les juges, les scribes et l'accusateur se soient fait habiller en pantalons par leurs tailleurs, pour punir les conspirateurs qu'on vient nous enlever?

Le dernier parti, qui est le plus sûr et le plus sage, est de se porter en armes à l'Abbaye, d'en arracher les traîtres, particulièrement les officiers suisses et leurs complices et de les passer au fil de l'épée. Quelle folie de vouloir faire leur procès! Il est tout fait. Vous les avez pris les armes à la main contre la patrie, vous avez massacré les soldats, pourquoi épargneriez-vous leurs officiers, incomparablement plus coupables? La sottise a été d'avoir écouté les endormeurs qui ont conseillé d'en faire des prisonniers de guerre. Ce sont des traîtres qu'il fallait immoler sur-le-champ, car ils ne pouvaient jamais être considérés sous un autre point de vue.

Citoyens, je vous l'ai présagé et je vous le répète, vos ennemis machinent de nouveau contre vous; les membres pourris de l'Assemblée, particulièrement l'infamale faction Brissot-Guadet est à leur tête; leur dictateur est prêt à paraître et peut-être les bandits de son armée seront-ils accompagnés des bandits de celle du traître Dillon, qui a déjà osé prendre un ton menaçant. Quels préparatifs faites-vous pour les recevoir? Faut-il vous le répéter éternellement, les camps sous Paris devraient déjà être formés et les hauteurs qui le dominent devraient déjà être occupées. Mais loin d'en préparer les travaux, on ne songe pas même à se procurer les effets de campement.

Vous en rapportez-vous au sieur Clavière, qui tient le portefeuille de la Guerre par interim? Mais le tartuffe vous trahira. Apprenez à connaître cet agioteur [8] genevois, digne émule de Necker. La veille de la prise des Tuileries, il a été appelé au conciliabule du château. Il savait ce qui s'y machinait, et il a gardé le silence. Qu'a-t-il fait ensuite? Il a été détaché à la section du Théâtre-Français que présidait l'énergique Danton, et il y a fait le rôle d'endormeur. Rappelé par le président à faire un retour sur la bassesse du rôle qu'il jouait, lui qui a été chassé du cabinet ministériel pour cause de prétendu civisme, il a paru se rendre. Puis le tartuffe s'est rendu à la Commune et il y a fait proposer le rappel de Danton, par un compère dont le nom m'est échappé. Je somme ici la section du Théâtre-Français et la Commune de rendre hommage à la vérité. N'attendez donc rien de ce vil coquin; il ne fournira ni armes, ni munitions aux gardes nationaux, il ne hâtera point la formation du camp. Le scélérat veut donner le temps à Motier d'arriver et de remettre en question le triomphe du peuple, qu'a décidé la journée du 10.

Dormirez-vous plus longtemps, amis de la patrie, tandis qu'on machine votre perte avec plus de fureur que jamais? Frémissez du sort qui vous attend. Trente-sept d'entre vous, au nombre desquels avait l'honneur d'être l'Ami du Peuple, étaient destinés à être frits dans l'huile bouillante, si les monstres des Tuileries avaient été vainqueurs, comme l'ont avoué quelques valets d'Antoinette; et 30.000 citoyens auraient été barbaquement massacrés. N'espérons pas un autre sort, si nous nous laissons enlever la victoire. Pressez donc le décret d'accusation contre Motier, qui tient en otage les commissaires de l'Assemblée; pressez aussi le décret qui doit accorder aux troupes de ligne le droit de nommer leurs officiers comme la gendarmerie. Que la gendarmerie le demande elle-même, pour son propre salut, car aujourd'hui qu'elle est avec le peuple, elle doit sentir qu'elle n'a point de quartier à espérer des suppôts du tyran et qu'elle doit vaincre ou périr avec nous. Que des courriers soient expédiés aux armées, pour presser les troupes de ligne de demander elles-mêmes ce décret à grands cris, et qu'elles se fassent enfin justice de leurs infâmes chefs.

Hâtons-nous aussi de nous armer et ne nous laissons pas surprendre par nos ennemis. Debout, Français, qui voulez vivre libres, debout, debout, et que le sang des traîtres recommence à couler. C'est le seul moyen de sauver la patrie.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

## NOTE

Le 19 août 1792, Marat écrit que si le mouvement révolutionnaire ne casse pas l'ancien pouvoir, celui-ci reprendra rapidement l'offensive.

Le 21 août 1792, une pétition de la section de Marat est adressée à l'Assemblée pour qu'elle prenne la décision d'annuler le décret d'accusation contre *l'Ami du Peuple*. L'Assemblée renvoie la pétition à la commission extraordinaire.

### **AOUT 1792 DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

### **N° 681 L'AMI DU PEUPLE Du mardi 21 août 1792**

*Les gangrenés de l'Assemblée, complices du perfide Motier, lui ménageant les moyens de fuir, pour ne pas être livrés eux-mêmes à la vengeance du peuple - Les pères conscrits, assassins des patriotes dans les massacres de Nancy, du Champ-de-Mars et des Tuileries*

Je {le} répéterai sans cesse, nous sommes trahis par la majorité gangrenée des pères conscrits. Et il faut être doublement aveugle pour ne pas en être convaincu, à la vue de ses efforts pour soustraire aux regards du public les pièces principales des trahisons de la cour et faire échapper les grands complices de Louis Capet, parmi lesquels un grand nombre des députés qui se sont si longtemps montrés contre-révolutionnaires doivent être comptés. En voici de nouvelles preuves.

[2] Depuis six semaines, la nation entière demande à grands cris que le sieur Motier soit déclaré traître à la patrie et décrété d'accusation. La majorité pourrie a constamment éludé cette demande sous mille prétextes différents: tantôt en renvoyant au pouvoir exécutif pour avoir les preuves des trahisons du général, son principal agent, tantôt en renvoyant au comité de surveillance pour examiner les dénonciations, tantôt en alléguant les dangers qu'il y aurait à soulever l'armée du centre dévouée à Motier.

Aujourd'hui, ce scélérat est reconnu pour un traître par son armée même, qu'il a si longtemps travaillée et à laquelle il n'a pas craint de proposer de marcher contre Paris pour massacrer les patriotes et libérer le perfide Louis. D'un autre côté, les preuves juridiques de ses trahisons sont si multipliées, que la centième partie suffirait pour le faire condamner au feu. Cependant, l'auguste Assemblée, qui a fulminé, si légèrement et sans aucun examen, tant de décrets d'anathème contre les bons patriotes de Nancy, d'Avignon, de Marseille, de Douai, elle qui a mis sous le glaive de la tyrannie l'Ami du Peuple, pour avoir dévoilé les machinations des conspirateurs, sans daigner même mettre en question s'il était bien l'auteur des écrits sur l'attribution desquels elle voulait l'égorger, s'obstine à refuser de déclarer le sieur Motier traître à la patrie.

Dans la séance du 17, le patriote Chabot fait un dernier effort pour mettre ce scélérat sous le glaive de la justice, après avoir observé que le décret de La Fayette est la source de l'insurrection de l'empire et du sang versé dans la journée du 10.

Il demande que La Fayette soit déclaré traître à la patrie, que tous les bons citoyens soient autorisés à courir dessus et que sa tête soit mise à prix.

"J'appuie cette motion sur ce que ce scélérat se plaignait, dans une lettre écrite à la reine et trouvée dans son secrétaire, du peu de succès de la journée du 20 juin, et lui recommandait toutes les précautions pour celle du 10 août. [3] La mesure que je viens de proposer, poursuit le patriote Chabot, ne suffit pas pour sauver la patrie."

{Il} ajoute que "l'Assemblée décrète la proclamation de la loi martiale contre tous les conspirateurs et que le peuple soit autorisé à tirer dessus comme La Fayette fit tirer sur lui au Champ-de-Mars."

Il termine par dire: "J'avais demandé et je redemande que la commission extraordinaire vous fasse son rapport {pour} nationaliser l'armée et débarrasser le soldat, des officiers qui le séduisent et le travaillent."

L'endormeur Thuriot demande qu'avant de décréter la mesure proposée par M.Chabot, le comité de surveillance et la commission extraordinaire, soient chargés de faire un tableau précis des maux causés par La Fayette, afin que tout Français voyant alors ses crimes à découvert, puisse courir sur lui et lui donner la mort.

Cette proposition mise aux voix est décrétée après quelques débats. Eh quoi! la nation ne les connaît-elle déjà pas que trop! Mais vous voulez gagner du temps, Monsieur Thuriot.

Le lendemain, M.Richard fait lecture d'une lettre qui lui a été adressée par un officier de l'armée de Dillon, du 14 août, à Pont-sur-Sambre.

Il y est dit: "Instruisez-moi, je vous prie, s'il est vrai que les Tuileries et votre salle sont détruites, et si la guerre civile répand ses fureurs dans la capitale depuis quatre jours, comme on nous l'assure ici. M.Arthur Dillon nous confirme cette nouvelle et nous dit que la garde nationale de Paris est tellement fatiguée de service, qu'elle a besoin d'un grand secours pour sauver les jours du roi qui est maintenant le prisonnier des factieux. Il nous a proposé de marcher vers Paris et nous n'avons point jugé à propos d'accéder à sa demande. Si cependant l'Assemblée a besoin de quelques bataillons, ils partiront, mais rien de plus."

Thuriot, comparant Dillon à La Fayette, demande que le pouvoir exécutif soit tenu de rappeler également Dillon et de le remplacer sur-le-champ.

- Décrété.

[4] M.Merlin annonce qu'il vient de recevoir une lettre du commissaire auditeur de l'armée à Sedan, à laquelle sont joints l'arrêté du conseil de la Commune de cette ville et une adresse au peuple.

Il fait lecture d'une lettre qui annonce que les officiers généraux de la garnison ont fait prêter, devant la commune de Sedan, aux différentes troupes qui y sont, le serment d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, et de verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour la Constitution et les lois décrétées en 1789, 90 et 91, et d'obéir aux lois militaires.

2° De l'arrêté du conseil de la Commune de Sedan qui ordonne l'arrestation des commissaires à l'armée du Nord et dans lequel il est prouvé que ce sont les généraux qui ont mis cette ville en état contre-révolutionnaire.

3° De l'adresse au peuple affichée dans la ville de Sedan, dans laquelle la Commune de cette ville dit que la faction régnante a arrêté la publicité des papiers périodiques, écrits dans l'esprit des lois et n'a permis que celle de ces ouvrages des agitateurs de la capitale et qui tentent de séduire et d'entraîner tout l'empire dans leurs horribles forfaits.

Après avoir ordonné le renvoi de ces pièces à la commission extraordinaire, pour en faire son rapport, l'Assemblée décrète que les généraux, les corps administratifs du département des Ardennes, les citoyens de la ville de Sedan, répondront sur leurs têtes de la liberté et de la vie des commissaires du corps législatif, arrêtés et emprisonnés.

Que le conseil général de la Commune de Sedan sera mis en état d'arrestation, avec le conseil du directoire du département et le maire, pour être amenés sous sûre garde à la barre.

Mais l'Assemblée ne prend aucune mesure de sûreté contre les généraux, cent fois plus criminels et seuls auteurs du crime qu'elle poursuit dans les fonctionnaires publics qu'ils ont égarés.

Pourquoi ces refus éternels de porter un décret d'accusation contre l'archi-traître Motier? La raison en est simple, c'est que les principaux membres de la [5] majorité pourrie de nos représentants ont trempé dans toutes les conspirations de la cour, avec les généraux leurs complices. C'est que l'arrestation du sieur Motier, leur chef, si elle eût été ordonnée par eux, l'aurait saisi d'indignation et l'aurait poussé à dévoiler leurs trahisons, en avouant les siennes propres. C'est qu'ils voulaient lui procurer les moyens de s'évader, lorsqu'il ne pourrait plus rester en place, pour anéantir par sa fuite toutes les preuves qu'il aurait données de leur complicité. C'est qu'ils veulent soustraire aux yeux du public, toute la profondeur des crimes de Louis XVI et de ses complices et l'empêcher de jamais voir le fond des horribles complots de la cour. Voilà la clé de tous les artifices de ces députés gangrenés, pour prévenir l'arrestation du sieur Motier, et la raison de leurs éternels refus d'accéder aux vœux de la nation, menées perfides dont les patriotes de l'Assemblée ont toujours été la dupe et contre lesquelles ils n'ont pas même songé de réclamer, aujourd'hui qu'ils pourraient être tout-puissants pour faire le bien.

Les membres patriotes du pouvoir exécutif provisoire ont eux-mêmes donné dans le panneau et assuré, sans s'en douter, le succès des rubriques de la majorité pourrie. C'est ce que prouve la lettre qui suit:

Paris, 18 août 1792, l'an quatrième de la liberté et le premier de l'égalité

M.le président, l'arrestation des commissaires de l'Assemblée nationale à Sedan et les intrigues d'un général conspirateur nous ont persuadés qu'il était instant de prendre une grande mesure, et le pouvoir exécutif provisoire s'est déterminé à rappeler M.La Fayette et {à} nommer M.Dumouriez au commandement général du centre, en remplacement de ce général.

On fait ensuite lecture d'une adresse du conseil permanent de la Commune de Reims qui annonce la nouvelle de l'arrestation des commissaires de l'Assemblée à Sedan; il dit que "la vie de M.Kersaint a été [6] dans le plus grand danger, de même que celle de 15.000 hommes, tant troupes de ligne que gardes nationaux, que le maire a juré de porter sa tête sur l'échafaud pour la défense du roi.

Que l'armée de La Fayette avait été assemblée et qu'on lui avait demandé lequel des deux elle voulait défendre, ou le roi Louis XVI, ou le roi Pétion.

Que sur la réponse faite par l'armée qu'elle ne voulait combattre que contre les ennemis de la liberté et qu'elle resterait à son poste, les agents du général s'étaient retirés confus."

Une autre lettre d'un sieur Bouquet fils, datée du camp à Vaux, 14 août, se termine ainsi:  
"Si l'Assemblée est esclave, l'armée a juré qu'elle volerait à son secours, et que si au contraire elle est libre et qu'elle ait prononcé la déchéance du roi, elle est prête à marcher pour la confirmer."

Dans ce moment, le sieur Clavière se présente à la barre et confirme la nomination de M.Dumouriez par le pouvoir exécutif provisoire, à la place du général La Fayette.

Dans la séance du 18, le sieur Lamarque lit la lettre suivante, datée du 15 août au camp de Maulde:  
"On veut dissoudre notre armée par des menées criminelles; on dénature tous les faits qui se sont passés à Paris. On nous a dit: «Soldats, voulez-vous reconnaître Louis XVI pour votre roi et suivre votre général La Fayette?». Nous avons tous répondu: «Nous voulons rester à notre poste, mais nous marcherons, s'il le faut, pour confirmer la déchéance du roi»."

L'Assemblée déclare que M.Dumouriez a sa confiance et celle de la nation, et confirme sa nomination au commandement de l'armée du Nord.

**[7]** Elle charge le pouvoir exécutif provisoire de pourvoir au remplacement de M.Arthur Dillon.

Ainsi, voilà les généraux, chefs de tous les conspirateurs, simplement destitués encore par les nouveaux ministres; et la minorité traîtresse de l'Assemblée, qui leur a ménagé les moyens de la fuite sans se charger de leur ressentiment, mise à couvert de toute crainte d'être livrée elle-même comme complice de ces scélérats.

Artifice qui assure aux conspirateurs le double avantage de ne pas être immolés à la vindicte publique et de conserver quelque espoir de revenir un jour sur l'eau, car Motier, étant l'âme des bataillons gangrenés et des contre-révolutionnaires de la capitale, peut un jour ou l'autre se remettre à leur tête, tant que la sienne ne sera pas tombée sous le glaive de la justice.

On sent par là que nous ne sommes pas au bout de toutes les machinations des ennemis de la liberté, que nous ne verrons jamais le fond du sac des complots de la cour, que nous avons les plus fortes raisons de désarmer les mauvais bataillons de Paris et de faire déclarer Motier, Dillon, Jarry et autres chefs des conspirateurs, traîtres à la patrie. On nous flatte de voir bientôt rouler les têtes de leurs complices. Je l'espère, mais les ennemis publics travaillent déjà à les faire innocenter.

Ils ont fait le bec aux soldats suisses pour leur faire déclarer que ce n'est pas leurs officiers qui leur ont commandé de tirer sur le peuple, mais les chevaliers du poignard. En les menaçant de les brûler pour avoir **[8]** massacré le peuple à la voix de ces scélérats, ils avoueront la vérité.

Ils n'ont même, pour se sauver, d'autre parti à prendre que celui de dénoncer leurs officiers, car alors tout le crime repose sur ces derniers et sur l'auguste Assemblée qui a rendu tant de décrets pour forcer les soldats d'obéir aveuglément à leurs chefs, et déclaré tant de fois que la force armée est essentiellement obéissante.



Citoyens, reconnaissez aujourd'hui toute l'atrocité, tous les dangers, tous les désastres qu'ont amenés ces affreux décrets; reconnaissez combien l'Ami du Peuple avait raison de les fouler aux pieds et de vous inviter à suivre son exemple. Oui, c'est la perfide Assemblée qui, par ces ordres barbares, a fait couler le sang des patriotes dans les massacres de Nancy, du Champ-de-Mars et des Tuileries. C'est elle qui a assassiné tant de milliers d'amis de la liberté.

Je dis que s'il faut obéir aveuglément aux décrets de l'Assemblée, les soldats suisses<sup>1</sup> sont innocents, on n'a pas le droit de les punir, leurs officiers seuls sont coupables, ils méritent d'être écartelés comme Louis Capet et ses suppôts du Manège. J'invite les défenseurs des soldats de faire valoir ce grand moyen; c'est la meilleure méthode de faire sentir l'abomination des décrets iniques des pères conscrits et la nécessité urgente de refondre la Constitution.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT  
-----

### NOTE

A partir du 26 août 1792, Marat livre au public des textes épousant, cette fois, la forme de PLACARDS folios apposés directement sur les murs de la capitale.

Trois placards sont publiés fin août 1792:

**Marat, l'Ami du peuple, aux braves Parisiens** (26 août 1792)

**Marat, l'Ami du peuple, à ses concitoyens** (28 août 1792)

**Marat, l'Ami du peuple, aux Amis de la patrie** (30 août 1792)

Le 30 août 1792, le comité de surveillance de la Commune, créé le 12 août, est cassé par le Conseil général. E.J.Panis présente alors au Conseil une liste de membres pour s'adjoindre à lui dans le comité de police.

La situation est confuse: on n'a pas de trace de cette présentation mais la municipalité de Paris, département de police et garde nationale, officialise la réorganisation demandée par Panis, statuant que six citoyens sont choisis comme administrateurs adjoints: Lenfant, Guermeur, Leclerc, Duffort, Marat *l'Ami du Peuple* et Deforgues. Ce texte porte le sceau de l'urgence: les noms de Marat et de Deforgues sont dans la marge, la signature de Lenfant est barrée, celle de Cally est absente, alors qu'il entre en fonctions dès le lendemain.

---

<sup>1</sup> N'allez pas en conclure qu'on n'a pas bien fait de les massacrer; ils méritaient mille morts mais ici, je les juge d'après mes principes.

**AOUT 1792  
DE L'IMPRIMERIE DE FERET**

**Premier Placard  
Du 26 août 1792**

**MARAT, L'AMI DU PEUPLE, AUX BRAVES PARISIENS**

Mes chers concitoyens, les hordes nombreuses des despotes conjurés s'avancent contre nous, la patrie est prête à succomber sous leurs coups; dans quinze jours, elle ne sera plus, nous-mêmes aurons disparu du nombre des vivants, si nous ne suspendons à l'instant toutes nos haines, si nous n'ajournons toutes nos dissensions et si nous n'imposons silence à toutes les petites passions pour nous réunir contre l'ennemi commun, prendre enfin de grandes mesures et sauver nos maisons du pillage, nos femmes et nos filles de la brutalité d'une soldatesque féroce, nos enfants du joug honteux de l'esclavage, et nos vies du fer des assassins.

C'est l'AMI DU PEUPLE qui vous en conjure à genoux; c'est lui qui, le premier, veut vous donner l'exemple de la résignation civique. N'en doutez plus: c'en est fait de nous pour toujours, si aujourd'hui même tous les amis de la liberté, tous les gardes nationaux, tous les braves sans-culottes exercés au maniement des armes ne se font inscrire dans les places publiques pour marcher contre l'ennemi, si tous ceux qui refuseront de marcher ne remettent leurs armes à leurs frères prêts à combattre, si tous les chevaux disponibles dans la capitale ne sont pris pour armer une troupe légère, si toute la gendarmerie n'a ordre de marcher, si le ministre de la Guerre ne fait sans délai occuper les hauteurs qui dominant Paris et travailler à les mettre en état de défense, s'il n'envoie sur-le-champ des hommes de l'art tracer un camp dans la position la plus propre à arrêter l'ennemi.

Que dès ce soir tous les citoyens soient sommés par la Commune, sous peine de mort, d'apporter les armes qui ne servent pas à leur équipement; que dès ce soir des commissaires soient nommés pour faire des recherches inquisitoriales dans toutes les maisons suspectes; que dès ce soir la Commune nomme trois commissaires éclairés et fermes pour veiller au salut public; que dès ce soir tout armurier, fourbisseur, coutelier et serrurier ait ordre de fabriquer en public et sans relâche, des piques et des poignards.

Au nom de la liberté, de la patrie, de l'humanité et pour le salut de vos femmes, de vos enfants, des générations à venir, du genre humain et de vous-mêmes, mes chers concitoyens, prêtez l'oreille à la voix de votre fidèle ami, et unissez-vous pour sauver la chose publique.

C'est en vain que ceux d'entre vous qu'a favorisés la fortune essayeraient de s'isoler, de se cacher et de rester dans l'inaction. Paris sera livré au pillage et leurs maisons seront dévastées de préférence.

Le soin de conserver leurs biens et leurs vies ne leur laisse d'autre parti à prendre que de se réunir à leurs frères et de combattre avec eux. Que dès aujourd'hui tout citoyen prêt à combattre pour la patrie soit entretenu aux frais de la nation.

Vous le dirai-je, mes chers amis, peut-être serez-vous enfin forcés, pour sauver le peuple, de nommer un triumvirat d'hommes les plus éclairés, les plus intègres et les plus intrépides, qui concerteront toutes leurs mesures dans un Conseil composé des patriotes les plus judicieux et les plus purs.

Ne vous effrayez pas des mots, ce n'est que par la force que l'on peut parvenir à faire triompher la liberté et assurer le salut public. Pour garantir de leur bonne conduite, il suffit que les dépositaires de l'autorité nationale n'aient de pouvoir que pour écraser les ennemis de la révolution, sans en avoir aucun pour opprimer leurs concitoyens, et que leur mission cesse à l'instant où l'ennemi ne pourra plus se relever. Vous avez souffert tant de siècles que des maîtres insolents exerçassent sur vous un empire arbitraire pour vous perdre, refuserez-vous aux plus vertueux de vos frères le même empire pour vous sauver?

Pour contenir les ennemis du dedans, il suffira de leur opposer des poignards.

De l'imprimerie de Feret, rue du Marché-Palu, vis-à-vis celle Notre-Dame

---

**AOUT 1792  
DE L'IMPRIMERIE DE C.J.GELE**

## **Deuxième Placard Du 28 août 1792**

### **MARAT, L'AMI DU PEUPLE, A SES CONCITOYENS**

Il est notoire que les juges des tribunaux, les administrateurs de districts et de départements et les autres fonctionnaires publics, nommés par des corps électoraux, sont presque tous contre-révolutionnaires, tandis que les municipaux, nommés par les assemblées primaires, sont généralement bons patriotes.

L'amour de la patrie aurait dû engager l'Assemblée à conférer aux seules assemblées primaires le choix des députés à la Convention nationale. Elle l'eût fait, disent ses apologistes, si elle eût trouvé un mode d'exécution convenable. Mais rien n'était plus aisé: il ne s'agissait que de former, dans chaque département, un tableau des candidats les plus recommandables par leur civisme, après l'avoir épuré par la récusation motivée de bons citoyens, puis de l'afficher dans chaque municipalité, pour en tirer le nombre des députés que doit fournir le département, en comptant la majorité des suffrages de chaque municipalité pour une voix.

Par ce moyen, on aurait simplifié le jeu de la machine politique et on aurait conservé aux citoyens l'exercice du droit d'élection immédiate, le plus précieux de leurs droits.

Des vues cachées et perfides ont déterminé *les Brissot, les Condorcet, les Guadet, les Delacroix, les Lasource, les Vergniaud, les Ducos* et autres meneurs de l'Assemblée, à conserver les corps électoraux, malgré le vœu du peuple, afin de ménager aux ennemis de la patrie les moyens de porter à la Convention nationale des hommes dévoués à leurs principes, et de s'y faire porter eux-mêmes.

L'eût-on pensé? Ces infâmes ont porté la scélératesse jusqu'à écrire, dans tous les départements, que l'Assemblée nationale est sous le couteau de la Commune de Paris, dirigée par une trentaine de factieux, afin de faire choix de quelque ville gangrenée d'aristocratie pour siège de la Convention nationale, qu'ils se flattent de mener à leur gré.

C'est à vous, citoyens, à déjouer les menées des intrigants couverts d'un masque civique, en n'appelant aux fonctions électorales que des hommes éclairés et purs, connus par des actes notoires d'un patriotisme ardent et soutenu. Arrêtez donc préalablement que tout candidat déclinera les noms et qualités qu'il avait avant le 14 juillet 1789, sous peine d'exclusion infamante. Puis, repoussez avec inflexibilité tout homme ayant appartenu à quelque ordre privilégié, tout ex-noble, ex-robin, ex-financier, tout homme ayant occupé quelque place dépendante de la cour, les banquiers, financiers et agioteurs, les procureurs, notaires, grippe-sous du palais, inspecteurs ou exempts de police, tout homme connu par son incivisme depuis la révolution et surtout les électeurs de la Sainte-Chapelle, les membres du Club feuillant, les municipaux acolytes de Bailly, les municipaux qui ont voté en 1792 pour la conservation du buste de La Fayette, tous les membres du département, tous les membres de l'état-major, tous les officiers fayettistes de l'armée parisienne et tous les membres de l'Assemblée constituante qui ont protesté contre le décret sur les procédures des événements du 5 et du 6 octobre, tous ceux de l'Assemblée actuelle qui ont absous Motier.

Citoyens, du bon choix de vos électeurs dépend le bon choix de vos députés à la Convention nationale, dont dépendent votre salut, le prompt établissement du règne de la justice et de la liberté, la paix et la félicité publiques et l'anéantissement de l'esclavage chez tous les peuples du monde.

Tremblons de nous endormir, l'abîme est encore ouvert sous nos pieds. Les aristocrates se remontent effrontément dans les sections et dans la Commune; les endormeurs et les intrigants y cabalent. Déjà ils ont commencé à réélire des commissaires et des juges de paix; déjà les mouchards et coupe-jarrets soudoyés courent les rues pour y exciter des émeutes contre les meilleurs citoyens qu'ils traitent de factieux; déjà les conjurés tiennent des conciliabules; déjà ils disent hautement que la journée du 10 n'a été qu'un coup de main qui peut être détruit par un autre coup de main, qu'ils se préparent à exécuter au premier jour.

Aujourd'hui que la famille Capet est gardée à vue, vous avez cru coupés tous les fils des trames des conspirateurs, ils sont renoués toutefois avec plus d'art que jamais dans des conciliabules secrets. Leur point de ralliement est l'indigne commission extraordinaire de l'Assemblée nationale; et c'est dans la majorité pourrie qui se montrait audacieusement contre-révolutionnaire avant la journée du 10, qu'est le foyer de toutes les nouvelles machinations. Leur projet est d'éloigner de Paris les fédérés et les gardes françaises, ces braves défenseurs de la liberté, sous prétexte de former un camp à quelques lieues de la capitale, mais à l'effet de laisser le champ libre aux mauvais bataillons et aux brigands cachés dans nos murs. Que dis-je? ils les envoient aux frontières, pour les faire égorger par des satellites allemands, et peut-être par les soldats de Luckner et de Biron, qu'ils maintiennent perfidement en place.

Le sieur Verrières, que la reconnaissance des nouveaux gendarmes a porté au commandement d'une de leurs légions, égaré sans doute par un faux zèle et par une folle ambition, s'agite en ce moment pour presser leur départ. En le voyant de la sorte favoriser aveuglément les vues perfides des contre-révolutionnaires, on le croirait secrètement vendu aux ennemis de la patrie, d'autant plus qu'il cherche à séduire les nouveaux gendarmes, en leur promettant d'avance le paiement de leur premier quartier. Mais j'ose espérer que son cœur est pur, bien qu'agité par de petites passions indignes d'un véritable ami de la liberté. Quoi qu'il en soit, j'augure trop bien du civisme de nos chers frères les fédérés et les gardes françaises, pour craindre un instant qu'ils se laissent prendre à ce piège, ils doivent sentir que leur poste est à Paris, où leur présence est indispensable. Que l'Assemblée nationale ne se flatte pas de nous les enlever par son perfide décret nocturne. Si elle croit devoir former un camp loin de Paris, qu'elle y envoie les compagnies de grenadiers et de chasseurs de tous les bataillons suspects, dont nous nous passerons à merveille.

Citoyens, c'est de vous seuls que dépend votre salut. Chassez de la municipalité provisoire les ennemis de l'égalité qui s'y sont produits à découvert dans la séance du 25. N'oubliez jamais que, dans les temps de crise alarmante, le salut public est la loi suprême de l'Etat, et que votre devoir est de fouler aux pieds les décrets suspects ou funestes de vos représentants, lorsqu'ils se sont montrés si longtemps indignes de votre confiance.

*Ce 28 août 1792*

*MARAT, l'Ami du Peuple*

A Paris. De l'imprimerie C.J.Gelé, imprimeur de la Gendarmerie nationale, rue de la Harpe, n°173

---

**AOUT 1792  
DE L'IMPRIMERIE DE C.J.GELE**

**Troisième Placard  
Du 30 août 1792**

**MARAT, L'AMI DU PEUPLE, AUX AMIS DE LA PATRIE**

Mes chers amis,

Vous dire que du choix de vos représentants à la Convention nationale dépendent votre sûreté, votre liberté, votre repos, votre bonheur, la prospérité et le salut de l'empire, c'est vous remettre sous les yeux une grande vérité, que l'exemple de vos indignes députés à l'Assemblée constituante et à la législature actuelle ne vous permet plus de révoquer en doute; une vérité douloureuse, que les malheurs, les dangers, les désastres, qui sont depuis si longtemps les fruits amers de leur corruption, transmettra d'âge en âge aux siècles à venir.

Il ne s'agit donc plus de vous engager à n'accorder votre confiance qu'à des hommes éclairés et purs, vous y êtes trop intéressés, mais à vous indiquer, parmi les candidats qu'on vous propose, les hommes qui sont dignes de vos suffrages et les hommes qui en sont indignes. Car, songez-y bien, si les travaux de la Convention nationale sont manqués, vous n'avez plus à attendre qu'anarchie, misère et désolation.

*Liste des sujets démeritants proposés par l'auteur de La Sentinelle, dans la vue de servir la faction des ennemis de la liberté:*

*Barère de Vieuzac*, homme nul, sans vertu et sans caractère.

*Botidoux*, sableur de champagne qui a attendu au 13 juin dernier à jouer le patriote en dénonçant Motier et en demandant la place toute chaude de Carle, qu'il est bien digne d'occuper.

*Garat le jeune*, intrigant dangereux et royaliste masqué.

*Durand de Maillane*, patriote sans vues et sans énergie.

*Kervélégan*, homme sans caractère, vrai opineur de la culotte.

*Lépaux*, inconnu dans la révolution.

*Rabaut de Saint-Etienne*, faux patriote, l'un des coopérateurs des plus funestes décrets des pères conscrits constituants.

*L'abbé Sieyès*, auteur du projet de décret contre la liberté de la presse et coopérateur du comité constitutif, antirévolutionnaire.

*Sillery*, l'ex-comte de Genlis, plus connu par ses escroqueries au jeu que par son affectation à singer le patriote. En 1784, un édit du Conseil annula un billet d'honneur de 800 mille livres que ses co-associés, les brelandiers du Palais-Royal, avaient arraché à un enfant prodigue du parlement.

*Vadier*, bien connu par sa honteuse rétractation du discours énergique qu'il prononça après la fuite des Capet à Montmédy.

*Audouin*, le journaliste, fameux par la lâche protestation qu'il fit de n'appartenir à aucune société patriotique, le lendemain du massacre du Champ-de-Mars.

*L'abbé Audouin*, pendant du journaliste.

*Boisguyon*, apologiste et souteneur du traître Motier.

*Bonneville*, flagorneur soudoyé de Bailly et Motier.

*Bourdon*, inconnu.

*Carra*, fanatique ou endormeur selon le vent.

*Chamfort*, secrétaire du traître Condé.

*Chépy*, vil parasite, flagorneur des Lameth et puis louangeur brissotin.

*J.B. Cloots*, dit l'Orateur du genre humain, mouchard berlinois.

*Collin jeune*, inconnu.

*J. Deflers*, vil intrigant.

*Girey-Dupré*, bas-valet de la faction brissotine.

*Gorsas*, flagorneur aux gages de Necker, puis de Bailly, puis de Motier; depuis la journée du 10, il se dit démocrate.

*Lanthenas*, intrigant inepte, pantin de la femme Roland, ministre de l'Intérieur.

*Louvet*, auteur de La Sentinelle, intrigant aux gages de la faction brissotine.

*Milscent*, aveugle journaliste, flagorneur des Brissot, des Lasource, des Delacroix, etc.

*Poullénot*, patriote sans vues.

*Réal*, ancien grippesol du palais, antagoniste forcené de Robespierre et brissotin pour de l'argent.

Je ne parle ici ni des Brissot, ni des Guadet, Lasource, Condorcet, Lagrévol, Vergniaud, Pastoret et autres députés infidèles que leurs suppôts, ci-dessus dénommés, veulent porter à la Convention. Pour les en exclure, il suffit de ne pas oublier que ce sont eux qui ont fait déclarer la guerre pour servir Motier, et que ce sont eux qui ont destitué la Commune pour usurper l'autorité suprême.

*Liste des hommes qui ont le mieux mérité de la patrie*

- I. *Robespierre*
- II. *Danton*
- III. *Paris*
- IV. *Billaud-Varenne*
- V. *Fréron*
- VI. *Vitet, maire de Lyon*
- VII. *Merlin*
- VIII. *Chabot*
- IX. *Paris, greffier*

Il suffit de les nommer, ce sont là de vrais apôtres de la liberté.  
Malheur à vous s'ils ne sont pas les premiers objets de vos suffrages.

- X. *Manuel*
- XI. *Deforgues*
- XII. *Jourdeuil*
- XIII. *P.J. Duplain*
- XIV. *Raffron-Dutrouillet*
- XV. *Fauchet, homme de lettres*
- XVI. *Guermeur*

Vrais défenseurs de la liberté;  
non seulement ils sont dans les grands principes de la révolution,  
mais ils l'ont défendue les armes à la main.

- XVII. *Boucher de Saint-Sauveur*
- XVIII. *Camille Desmoulins*
- XIX. *Guesdon*
- XX. *Robert, homme de lettres*
- XXI. *Tallien*
- XXII. *Brune*

Excellents patriotes,  
qui marcheront toujours avec les intrépides défenseurs de la patrie.

Mes Amis,

Je finirai par vous rappeler *l'Ami du Peuple*; vous connaissez ce qu'il a fait pour la patrie, peut-être ignorez-vous ce qu'il fera encore pour votre bonheur; la gloire d'être le premier martyr de la liberté lui suffit, tant pis pour vous si vous l'oubliez.

De l'imprimerie de Feret, rue du Marché-Palu, vis-à-vis celle Notre-Dame

---

## NOTE

Pour les élections à la Convention nationale, la section du Théâtre-Français, qui est celle de Marat, tiendra séance les 1, 3 et 4 septembre 1792, comme toutes les Communes de France.

Début septembre 1792, Marat écrit à deux reprises sur sa fonction au comité de surveillance. Un témoignage confirme l'urgence de l'organisation de ce comité; l'autre concerne les événements du début septembre 1792.

Le 2 septembre 1792, le peuple de Paris est en grande ébullition. Justice absente, recrutement accéléré des hommes pour partir à la guerre, familles sans défense, sans subsistances... Un mouvement porte des masses de citoyens dans les prisons, pour faire justice eux-mêmes. L'Assemblée législative, le ministre de l'Intérieur et le maire de Paris n'interviennent pas, quittent même Paris.

Marat écrit qu'il se trouve au comité de surveillance quand Paris et lui-même apprennent les mouvements vers les prisons. Face à l'urgence, le comité de surveillance ordonne aux geôliers de séparer les petits délinquants (débiteurs, voleurs, prisonniers pour rixe...) des grands malfaiteurs et des traîtres à la nation.

Après, les ennemis de Marat n'hésiteront pas à lui faire porter la responsabilité de ce qu'ils n'ont jamais appelé autrement que «Les Massacres de septembre», alors que lui-même a qualifié à plusieurs reprises les exactions populaires de «crimes», déplorant un mouvement général d'autant plus difficile à réprimer que la garde nationale refusait d'obéir.

Pour tout ce qui touche aux activités du comité de surveillance en général, la position de Marat restera stable [N° 684]: il le défend et en souligne des décisions importantes, tout en reconnaissant qu'en raison d'une mise en place tardive, son mode d'action n'était pas exempt de reproches. Mais il se montre persuadé que l'attaque, portée *a posteriori* contre cet organe, avait un but qui dépassait de loin des critiques de fonctionnement: il s'agissait de discréditer dans l'esprit public, la volonté politique que le comité avait incarnée à un tournant de la révolution.

En septembre 1792 sont affichés 5 PLACARDS.

**Marat, l'Ami du peuple, à Louis-Philippe-Joseph d'Orléans, prince français** (2 septembre 1792)

**Marat, l'Ami du peuple, aux bons Français** (8 septembre 1792)

**Marat, l'Ami du peuple, à ses concitoyens les électeurs** (10 septembre 1792)

**Marat, l'Ami du peuple, aux Amis de la patrie** (18 septembre 1792)

**Marat, l'Ami du peuple, à maître Jérôme Pétion, maire de Paris** (20 septembre 1792)

5 numéros de *L'Ami du Peuple* sont publiés.

Un deuxième [N°681] du 13 septembre, un [N°682] du 15 septembre, un [N°683] du 19 septembre, un [N°684] du 20 septembre et un [N°685] du 21 septembre.



SEPTEMBRE 1792  
DE L'IMPRIMERIE DE C.J.GELE

## Quatrième Placard Du 2 septembre 1792

### MARAT, L'AMI DU PEUPLE, A LOUIS-PHILIPPE-JOSEPH D'ORLEANS, PRINCE FRANCAIS

Peu après la prise de la Bastille, ayant à combattre la municipalité parisienne, qui s'élevait contre la hardiesse de ma censure, je lui déclarai que j'étais *l'œil du peuple*, et que je croyais ma plume plus nécessaire à la liberté qu'une armée de cent mille hommes. Les sommes immenses que les fripons au timon des affaires ont dilapidées pour empêcher la circulation de mes écrits et en détruire l'influence, n'ont que trop justifié cette opinion.

Trois ouvrages jugés de la plus grande utilité dans les conjonctures actuelles, tant pour préparer les travaux de la Convention nationale que pour former l'esprit public et souffler dans tous les cœurs le feu sacré de la liberté, en éclairant la nation sur ses droits, sur les artifices employés par ses infidèles mandataires pour la remettre sous le joug, sur les moyens de faire cesser les désordres de l'anarchie, d'arrêter le cours des machinations et d'établir enfin le règne de la justice, n'attendent pour paraître que les fonds nécessaires à leur impression; car j'ai déjà obtenu, ou plutôt conquis une imprimerie nationale. Ils auraient dû m'être accordés sur les 100 mille livres mises à la disposition du ministre de l'Intérieur, pour les écrivains qui travaillent à l'instruction publique.<sup>1</sup>

Je m'étais flatté que le sieur Roland, si empressé de favoriser les illuminés et les endormeurs, barbouilleurs de papier dévoués à ses ordres, saisirait avec empressement l'occasion que je lui fournissais de s'honorer aux yeux de la nation par un emploi judicieux et vraiment civique d'une partie de cette somme, surtout après s'être compromis en montant une imprimerie aristocratique, car il passe pour certain qu'il a fourni sept presses aux frères Regnier, imprimeurs du Cercle social.

Qu'a fait le bonhomme? il n'a pas repoussé directement ma demande, mais il a mis en avant mille prétextes ministériels. Pressé par Fréron de concourir à la publication de mes écrits patriotiques, {il} parut céder un moment; et la femme Roland, qui mène les affaires, sous son directeur Lanthenas, convint avec Fréron de couper court à toute difficulté, en faisant appuyer ma demande par ma section, pour l'absolution de son mari auprès de ses confrères brissotins. Le 28 du mois dernier, l'assemblée générale de la section de Marseille prit à cet égard l'arrêté de nommer six commissaires pour porter son vœu au ministre de l'Intérieur, arrêté aussi honorable pour l'Ami du Peuple, que pressant pour l'automate ministériel.

Fréron étant absent, Danton le remit à Roland, en renouvelant ses instances. Roland le porta au Conseil exécutif qui décida, pour couvrir sa malveillance, de renvoyer à l'examen de la section mes manuscrits, qui étaient entre les mains du ministre de l'Intérieur. C'était me renvoyer aux calendes de Mars, ou plutôt au jugement dernier, vu la grandeur de ces ouvrages et la multiplicité des affaires dont ma section est accablée.

---

<sup>1</sup> Les Lanthenas, les Girey-Dupré, les Louvet et autres écrivailleurs brissotins.

Comme je n'aime point à perdre le temps à valeter, je romps ici avec Roland pour m'adresser à vous, Louis-Philippe d'Orléans, vous que le ciel a comblé des dons de la fortune, vous à qui la nature donna en partage l'âme d'un simple citoyen, vous à qui la sagesse doit donner le cœur d'un franc patriote. Car, comment se le dissimuler, dans l'état actuel des choses, vous ne pouvez plus faire votre salut qu'avec les sans-culottes?

Vous en êtes l'émule, soyez-en le bienfaiteur. Au nom de la patrie, concourez aujourd'hui à la propagation des lumières nécessaires au salut public, en fournissant à l'Ami du Peuple les moyens de mettre ses ouvrages au jour sans délai. La modique somme de 15.000 livres suffira à l'achat du papier et à la paie de la main-d'œuvre; qu'elle soit confiée au comité de surveillance de la section de Marseille qui la délivrera à mesure, en justifiant de l'emploi. Si vous le trouvez bon, un nombre d'exemplaires équivalent à cette somme, et portés au prix coûtant, sera distribué gratis, et en votre nom, aux citoyens de tous les départements hors d'état d'en faire l'acquisition. Ou bien la somme vous sera remboursée sur le produit de la vente. L'Ami du Peuple ne demande ces secours qu'à titre d'avances, et il se flatte de les obtenir de votre civisme. Dénués d'argent pour le service de leur maître, les généraux espagnols trouvaient des sommes considérables sur leurs moustaches. Pour toute sûreté, l'Ami du Peuple vous engage sa réputation civique. Sera-t-il refusé de vous?

### AVIS AU CORPS ELECTORAL

En faisant la liste des candidats que j'ai proposés, j'ai éprouvé non l'embarras des richesses, mais la détresse de la misère. Après avoir désigné treize patriotes bien prononcés, qui ne s'étaient jamais démentis, j'ai été aux informations et j'ai indiqué, sur la garantie de plusieurs citoyens sûrs, quelques candidats que j'ai vus dès lors à l'œuvre et quelques autres auxquels doivent être préférés des hommes plus instruits et plus énergiques, dont les noms me sont revenus.

Je viens d'apprendre que le sieur Tallien a toujours été l'âme damnée de Roederer, qu'il s'est opposé, dans le temps, avec fureur, à la fête de Châteaueux, qu'il a combattu avec opiniâtreté la proposition faite au corps électoral, de manifester son vœu pour la proscription des trophées élevés à la mémoire de l'indigne maire d'Etampes et déposés au Panthéon. Si mon jugement est de quelque poids auprès des amis de la liberté, je dirai que depuis quatre jours que j'examine sa conduite dans les assemblées du corps électoral, je n'en ai été guère moins scandalisé que de celle de Dugazon. Leur manière de se produire, quelques motifs qu'ils lui donnent, ne passera jamais que pour le manège d'intrigants cupides qui cherchent des places et qui sont au désespoir de les voir échapper.

Je rétracte pareillement mon suffrage à Vitet, à Coffinhal et à Margueré.

Je recommande donc à mes frères les électeurs:

*Panis*, l'un des sauveurs de la patrie la nuit du 9, lequel a rallié les fédérés aux patriotes des faubourgs, fait distribuer 5.000 cartouches aux Marseillais contre les réclamations de son collègue Sergent, qui s'est montré ensuite assez chaud patriote depuis le 10.

*L'abbé Verteuil*, qui a servi la patrie de sa plume et de son bras, qui n'a jamais dévié un moment et qui ne marche pas moins le premier à la tête d'un canon qu'il ne démasque les traîtres dans ses écrits.

*Fréron*, l'Orateur du Peuple, digne collègue de l'Ami du Peuple, ayant partagé partie de ses dangers et, comme lui, frappé plusieurs fois d'anathème.

*Le Père Raffron-Dutrouillet*, qui conserve, en dépit des ans, la ferveur du civisme et la vigueur de la raison.

*Laignelot; J-Pierre Duplain; Paris*, le greffier; *L'Huillier*, de la section Mauconseil; *Fauchet*, homme de lettres; *Boucher de Saint-Sauveur; Fourcroy*, médecin; *Vachard*, électeur; *Deforgues; Guermeur; David*, peintre.

Citoyens! Pétion va donner sa démission; l'homme le plus digne de le remplacer dans un emploi aussi important à la sûreté publique, et dont les fonctions épineuses n'exigent pas moins d'énergie que de talents, est *Panis*, l'administrateur. Son civisme s'est conservé pur à travers tous les orages de la révolution. Citoyens, votre triomphe dépend du choix que vous ferez, car vous êtes encore environnés d'ennemis redoutables, qui n'attendent que l'élection de quelque patriote faible et suspect pour se relever et vous écraser.

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT  
-----

**3 SEPTEMBRE 1792**

## **CIRCULAIRE DU COMITE DE SURVEILLANCE DE LA COMMUNE DE PARIS\***

Frères et amis,

Un affreux complot tramé par la cour pour égorger tous les patriotes de l'empire français, complot dans lequel un grand nombre de membres de l'Assemblée nationale se trouvent compromis, ayant réduit, le neuf du mois dernier, la Commune de Paris à la cruelle nécessité de se ressaisir de la puissance du peuple pour sauver la nation, elle n'a rien négligé pour bien mériter de la patrie, témoignage honorable que vient de lui donner l'Assemblée nationale elle-même. L'eût-on pensé! Dès lors, de nouveaux complots non moins atroces se sont tramés dans le silence, ils éclataient au moment même où l'Assemblée nationale, oubliant qu'elle venait de déclarer que la Commune de Paris avait sauvé la patrie, s'empressait de la destituer pour prix de son brûlant civisme. A cette nouvelle, les clameurs publiques élevées de toutes parts ont fait sentir à l'Assemblée nationale la nécessité urgente de s'unir au peuple, et de rendre à la Commune, par le rapport du décret de destitution, les pouvoirs dont il l'avait investie.

Fière de jouir de toute la plénitude de la confiance nationale qu'elle s'efforcera toujours de mériter de plus en plus, placée au foyer de toutes les conspirations et déterminée à s'immoler pour le salut public, elle ne se glorifiera d'avoir pleinement rempli ses devoirs que lorsqu'elle aura obtenu votre approbation, objet de tous ses vœux, et dont elle ne sera certaine qu'après que tous les départements auront sanctionné ses mesures, pour sauver la chose publique.

Professant les principes de la plus parfaite égalité, n'ambitionnant d'autres privilèges que celui de se présenter la première à la brèche, elle s'empressera de se remettre au niveau de la Commune la moins nombreuse de l'Etat, dès l'instant que la patrie n'aura plus à redouter des nuées de satellites féroces, qui s'avancent contre la capitale.

La Commune de Paris se hâte d'informer ses frères de tous les départements, qu'une partie des conspirateurs féroces détenus dans les prisons a été mise à mort par le peuple, actes de justice qui lui ont paru indispensables, pour retenir par la terreur les légions de traîtres cachés dans ses murs, au moment où il allait marcher à l'ennemi; et sans doute la nation entière, après la longue suite de trahisons, qui l'ont conduite sur les bords de l'abîme, s'empressera d'adopter ce moyen si nécessaire de salut public, et tous les Français s'écrieront comme les Parisiens: nous marchons à l'ennemi, mais nous ne laisserons pas derrière nous ces brigands, pour égorger nos enfants et nos femmes.

Frères et amis, nous nous attendons qu'une partie d'entre vous va voler à notre secours, et nous aider à repousser les légions innombrables de satellites des despotes conjurés à la perte des Français. Nous allons ensemble sauver la patrie, et nous vous devons la gloire de l'avoir retirée de l'abîme.  
mairie.

Les administrateurs du comité de salut public  
et les administrateurs adjoints réunis.

Pierre J. Duplain; Panis; Sergent; Lenfant;  
Jourdeuil; Marat, l'Ami du Peuple;  
Deforgues, Leclerc, Duffort, Cally,  
constitués par la Commune, et séant à la mairie

A Paris, ce 3 septembre 1792

*N.B.* Nos frères sont invités à remettre cette lettre sous presse et à la faire passer à toutes les municipalités de leur arrondissement.

*\* Un des deux seuls exemplaires connus de la circulaire du comité de surveillance de la Commune de Paris (Collection de François Chèvremont – British Library)*

---

**SEPTEMBRE 1792  
DE L'IMPRIMERIE DE C.J.GELE**

## **Cinquième Placard Du 8 septembre 1792**

### **MARAT, L'AMI DU PEUPLE, AUX BONS FRANCAIS**

Il n'est que trop vrai, mes chers compatriotes, que vos malheurs n'auront aucun terme, tant que le peuple n'aura pas exterminé jusqu'au dernier des suppôts du despotisme, jusqu'au dernier des ordres naguère privilégiés. Lisez et frémissiez:

*Copie d'une lettre datée de Luxembourg, le 20 août 1792  
et trouvée dans la poche d'Antoinette*

J'ai reçu votre lettre datée du 15. Bien sensible d'apprendre que nous avons le dessous. C'est une chose incompréhensible; d'après la lettre que M. La Fayette nous a fait passer, la chose était immanquable. Mandez-moi de quelle manière on traite la famille royale et rendez-moi réponse le plus tôt possible, car nous allons partir pour Louv. Le traité que l'Empereur a fait avec le roi de Prusse est achevé, et nous espérons être dans deux ou trois mois à Paris.

Les commandants de la place de cette ville nous assurent le passage; et nous attendons M. La Fayette, ainsi que M. L. R. R. Nous espérons de bientôt délivrer la famille royale de l'esclavage. Je vous fais part d'un mot du traité entre le roi de Prusse et l'Empereur. Ce traité consiste en ce que le roi de Prusse marchera avec toutes ses forces. L'Empereur lui laisse les Pays-Bas, et le pillage est promis à ses troupes dans les endroits révoltés, surtout à Paris. Ce n'est que dans ce dessein qu'il marche avec nous, selon le projet qu'il nous présente; nous ne pouvons que réussir, si nous ne sommes pas trahis. J'ai reçu la lettre en question des Messieurs de l'Assemblée, qui nous marquent de prendre un peu de patience, jusqu'à ce que les factieux aient passé leur fureur; que les choses vont bien pour nous, car ils n'ont point d'armes et de munitions; qu'aussitôt que leur fureur sera passée, ils nous feront dire ce qu'il convient. Le décret est passé pour les ornements d'église, et les cloches sont à bas. Monsieur F.82 R. nous a promis qu'il s'arrangerait. Je vous prie d'y passer vous-même pour lui remettre la lettre que vous trouverez ci-incluse. Mandez-moi si Madame R.10. C. peut voir la reine, vous lui ferez passer cette petite lettre de la part de M.C.D. C'est la seule chose que je vous demande; tenez un profond secret et ne gardez aucune de mes lettres. Vous donnerez de mes nouvelles à M. Lahr M. Mas.

*Signé, A.R.R.*

Trahis par les suppôts de la cour, nous le sommes encore par la majorité gangrenée de l'Assemblée nationale elle-même. Si elle n'était pas d'intelligence avec nos ennemis, serait-elle si tranquille à leur approche? A la vue du sang des traîtres que fait couler la justice du peuple, chercherait-elle encore à le leurrer? Si elle n'avait pas le dessein de gagner du temps, jusqu'à ce que le fatal moment soit arrivé, enverrait-elle des commissaires à toutes les sections pour les séduire?

Chercherait-elle à élever une barrière entre les sections et le peuple et à les soulever contre lui ou plutôt contre elles-mêmes, pour allumer la guerre civile, sous prétexte d'arrêter le cours des vengeances populaires? Si elle n'avait le projet de prolonger sa défaillante existence, aurait-elle arrêté d'envoyer dans les départements, un décret portant invitation à tous les citoyens de se rallier plus que jamais autour d'elle? Aurait-elle mandé à sa barre les municipaux parisiens pour jurer le maintien de l'égalité et de la liberté, dont elle feint d'être jalouse? Aurait-elle imposé le même serment aux présidents de sections, aux autorités constituées, à tous les citoyens du royaume, elle qui n'a plus que quelques jours à exister? Si elle n'avait l'espoir de triompher en captant les esprits, aurait-elle eu la bassesse de colporter ce décret dans les sections?

Aurait-elle joint à ce décret une adresse fondue par le compère Guadet, dans laquelle chacun de ses membres jure, non comme représentant, mais comme citoyen, de combattre de tout son pouvoir les rois et la royauté, décret qui atteste ses lâches parjures, en faisant de chaque député un double Sosie, dont le *moi député* jure fidélité au roi, et dont le *moi citoyen* jure d'anéantir le roi?

Passerait-elle de la sorte tout son temps à faire des décrets prêts à être proscrits, si elle ne comptait sur l'arrivée des ennemis dans nos murs, car on ne peut croire qu'elle ait à cœur de vérifier le présage de l'Ami du Peuple qui ne s'est jamais lassé de dire que ses décrets n'étaient que des chiffons?

Tous les actes du corps législatif, depuis le 10, viennent donc à l'appui de la lettre trouvée dans la poche d'Antoinette.

On doit en dire autant de la conduite du Conseil exécutif provisoire, dont les différents membres, *excepté le patriote Danton*, paraissent tous des malveillants, pour ne pas dire des machinateurs uniquement occupés à paralyser les mesures prises pour sauver la chose publique. Dans la vue de les faire charrier droit, il n'y a pas de jour que Danton ne rompe quelque lance avec eux. Encore n'en peut-il venir à bout. Ils s'étaient engagés à remplacer les courtisans par des patriotes dans les principaux emplois militaires, de ne confier le commandement des places et des armées qu'à des hommes d'un civisme éprouvé. Cependant les traîtres restent en activité, et ce sont eux qui livrent l'une après l'autre nos villes à l'ennemi. Demandez-leur par quels exploits se sont signalés Luckner, Kellermann et Dumouriez, si ce n'est par la perfidie avec laquelle ils ont livré nos frontières et nos forteresses? Attendent-ils à repousser l'ennemi qu'il soit prêt à entrer dans nos murs?

Si vous prenez les ministres individuellement, quelle confiance peut mériter un Clavière, vil agioteur, enrichi par de honteuses spéculations et dévoué à la faction Brissot, qui l'a remis en place?

Monge n'est connu que par sa coalition avec Clavière, qui l'a poussé au ministère de la Marine.

Lebrun est accusé de favoriser les traîtres; on assure qu'il existe dans le comité de surveillance de la mairie, un ordre exprès donné par ce ministre, de relâcher un prévenu de machinations, dont il a épousé la cause envers et contre tous.

Qu'a fait Servan pour notre défense? Fait-il travailler à fortifier les hauteurs qui dominant Paris? Il n'y songe pas. Fait-il armer les volontaires qui brûlent de combattre? Il n'y songe pas. Fait-il forger des piques et des poignards? Il n'y songe pas.

Incapable de remplir les devoirs de sa place, il se met à pleurer comme un enfant à la vue des dangers et il ne prend aucune mesure pour les conjurer. S'il était vraiment patriote, sentant son incapacité, il aurait remis son portefeuille, le premier jour de son avènement au ministère; ou plutôt, il ne l'eût point accepté; mais il restera en place jusqu'à ce que nous soyons perdus sans ressources.

Enfin Roland de la Platière n'est occupé qu'à machiner avec la faction Brissot. Voyez sa lettre à l'Assemblée nationale, qui s'est empressée de décréter l'envoi aux 83 départements. Qu'est-elle, qu'un chef-d'œuvre d'astuce et de perfidie pour égarer la nation sur le compte de la Commune de Paris, qui a sauvé la France?

Que faire? Forcer ces ineptes à la retraite et remettre à des hommes purs, éclairés, courageux, le timon des affaires. Le département de l'Intérieur, si important au salut public, convient mieux à Danton que celui de la Justice. Donner celui de la Guerre à quelque militaire, homme de génie et franc patriote, celui de la Justice à quelque homme de loi intègre. Constituer Danton président du Conseil exécutif, avec voix délibérative, et voix prépondérante dans les cas d'équilibre, serait à mes yeux le moyen le plus prompt et le plus efficace de faire marcher la machine, dont toutes les roues sont enrayées.

De l'imprimerie de Feret, Rue du Marché-Palu, vis-à-vis celle Notre-Dame

---

## **NOTE**

Le 9 septembre 1792, Robespierre prononce un discours sur «la nécessité d'écarter l'intrigue et la bassesse de la Convention nationale». Il invite l'assemblée «à fixer son choix sur les hommes qui, depuis la première révolution, ont été invariables dans les principes de la liberté», désignant ainsi Marat.

Après ce discours «plusieurs citoyens, dit le procès-verbal, demandent la parole; un plus grand nombre réclame l'appel nominal. L'assemblée consultée arrête l'appel nominal. Un secrétaire monte à la tribune pour y procéder, mais un membre s'y oppose avec véhémence; il prétend avoir la parole et cette prétention se trouve appuyée par quelques autres citoyens. Une forte opposition se manifeste, il résiste. Alors la rumeur devient générale dans toutes les parties de la salle; le président se couvre deux fois sans succès et ce n'est qu'à la troisième qu'il parvient enfin à ramener le calme.

On reprend l'appel nominal.

### **ELECTION DE MARAT**

Marat (homme de lettres, 49 ans, rue des Cordeliers. Né à Boudry (Suisse) le 24 mai 1743, est élu septième député de Paris sur vingt-quatre, par 420 voix sur 758 votants.

SEPTEMBRE 1792  
DE L'IMPRIMERIE DE C.J.GELE

## Sixième Placard Du 10 septembre 1792

### MARAT, L'AMI DU PEUPLE, A SES CONCITOYENS LES ELECTEURS

Depuis quatre années que j'exerce les fonctions de censeur public pour le salut de la patrie, j'ai démasqué une foule de traîtres et de conspirateurs. Dans le nombre des ennemis de la liberté couverts d'un masque civique, qui m'étaient dénoncés, il est possible que quelques hommes équivoques, quelques innocents même dont le civisme était mal prononcé, aient été confondus dans la foule. Quelque soit mon respect pour l'innocence et mon amour pour la vérité, quelque soin que j'aie pris de prévenir mes correspondants de signer dûment leurs dénonciations, quelque attention que j'aie eue de rejeter celles qui étaient anonymes, comment, du fond des souterrains où j'ai été si longtemps condamné à vivre, aurais-je pu me procurer tous les renseignements convenables pour n'être jamais induit en erreur? Que me restait-il donc à faire, que de me rétracter aussitôt que l'équité m'en faisait un devoir? Ce devoir sacré, je l'ai rempli constamment, même à l'égard des citoyens les moins dignes.

Les feuilles de l'Ami du Peuple en font foi, car il est dans mes principes de rendre justice même au diable. D'après les motifs qui ont dirigé mes dénonciations, et les mesures que j'ai prises pour arriver au vrai, il me semble que les sujets inculpés, quelque soit leur ressentiment, ne sauraient, sans renoncer à toute raison, me considérer comme calomniateur, car la malveillance seule est le cachet de la calomnie. Lors donc qu'ils se trouvent inculpés sans fondement, tout au plus peuvent-ils m'accuser d'être mal informé, chercher à se laver de l'inculpation et me plaindre de m'être trouvé dans la triste situation de ne pouvoir m'assurer de leur innocence.

Instruit que quelques citoyens inculpés dans mon placard sur les élections se récriaient hautement, je me suis présenté à la tribune du corps électoral pour demander qu'ils fussent entendus contre moi; une voix réclame l'ordre du jour, à l'instant les applaudissements du corps entier me ferment la bouche et me rappellent à ma place. Quelque flatteur qu'ait été ce témoignage honorable rendu à la droiture de mes intentions, il a tourné contre moi. Le sieur Deflers en a profité pour répandre furtivement un écrit scandaleux, dans lequel, sans songer à se laver de l'inculpation que je lui ai faite, il s'étend avec complaisance sur la gloire qu'il a acquise à servir les grands seigneurs et il finit par faire pleuvoir sur ma tête les imputations les plus fausses et les plus absurdes; il m'accuse d'avoir voulu frustrer mes créanciers, d'avoir enlevé la femme et les meubles d'un bienfaiteur...

Plus juste que le sieur Deflers, je ne le traiterai pas de calomniateur. Je l'accuserai seulement d'avoir ramassé quelques mensonges publiés par des malveillants et embellis par mes nombreux ennemis.

Pour détruire ces inculpations odieuses, je ne lui opposerai pas le cours entier de ma vie depuis la révolution.



Mais à qui fera-t-il croire qu'un homme que n'a pu séduire l'or de la cour, que n'ont pu faire dévier un instant ni les décrets d'anathème, ni les poignards des assassins, {qui a} sacrifié à la défense de la liberté, le soin de ses affaires, le fruit de ses travaux, son repos, sa santé, qui s'est immolé tout entier au salut public et à qui il ne reste aujourd'hui que des dettes et la gloire d'avoir combattu pour la patrie, soit homme à se couvrir d'opprobre par des tours de fripon? Mais il n'est pas dans mes principes d'opposer de simples inductions à des charges directes. Je vais donc suivre mon dénonciateur, repousser ses inculpations, éclairer le public abusé.

Loin de faire un crime au sieur Deflers de m'avoir dénigré, je le remercie de m'avoir fourni l'occasion de détruire des bruits faux répandus contre moi par les ennemis de la patrie et de faire éclater mon innocence. A des preuves que je produirai, s'il n'a pas renoncé à toute pudeur, il sera sans doute le premier à rougir de sa diatribe et à regretter la publicité que je m'empresse moi-même de lui donner.

***PETITION présentée au corps électoral  
par A.C.DEFLERS contre J.P. MARAT***

Citoyens électeurs,

Un de vos membres s'est rendu coupable d'un grand crime à mon égard, je viens vous demander justice, c'est vous engager à me prêter toute votre attention.

Dans le moment où les dangers de la patrie font une vertu de la dénonciation, user de cette arme terrible pour calomnier est le plus grand attentat que puisse commettre le lâche qui la prostitue ainsi, puisque l'effet de sa lâcheté est de faire perdre à la victime qu'il frappe l'estime de ses concitoyens.

Marat, le prétendu ami du peuple, a sali les murs de la capitale d'une liste de diffamation, dans laquelle je me trouve compris. J'y suis traité de *vil intrigant, dénoncé comme machinateur*. Mon genre de défense sera simple, l'exposé de ma vie depuis 1777, et l'exposé de celle du dénonciateur Marat depuis 1789.

Né dans cette classe heureuse, la seule où sous l'ancien régime se conserva le feu sacré de la vertu, dans cette classe où, à l'abri des tentations de la pauvreté, on pouvait se passer des ressources de l'intrigue, une éducation soignée fut un des biens les plus précieux que m'a transmis une mère adorée. Idolâtre à l'excès de la liberté et ennemi de l'intrigue dès l'âge le plus tendre, ces dispositions m'éloignèrent également des emplois où il fallait sacrifier l'une ou employer l'autre. Il fallait cependant être quelque chose, c'était la manie du siècle. On acheta pour moi, dans la maison de la ci-devant comtesse d'Artois, une charge qui me forçait à surveiller les opérations financières des grands seigneurs.

Avec du caractère et de la probité, je ne pouvais tarder à devenir un surveillant très incommode. Me renvoyer était cependant difficile; on supprima la charge que j'occupais, et en me remerciant de mes services, on me combla de brevets d'honneur et de pension.

Père de famille à cette époque, parfaitement indépendant du côté de la fortune, l'éducation de mes enfants, l'étude des sciences naturelles et de la philosophie employèrent tous mes instants jusqu'en 1788, que la déroute d'une maison de banque alliée à la famille de mon épouse, entraînant quelque désordre dans mes affaires personnelles, me força à passer en Brabant et en Angleterre pour recueillir les débris de ma fortune prête à s'échapper.

Ce fut dans ce moment que le fugitif d'Artois, passant par le Brabant, me fit les offres les plus brillantes pour m'attacher à l'éducation de ses enfants. L'amour de mon pays, la haine que je portais toujours aux grands, dictèrent mon refus et déterminèrent la remise que je fis alors des brevets d'honneur et de pension auxquels je renonçai à cette époque.

De retour en France en 1790, mon premier devoir fut de partager avec mes concitoyens les travaux de la révolution dans la garde nationale, sans vouloir profiter des avantages qui tenaient à la division des citoyens en deux classes. Rangé parmi les sans-culottes dès 1790, je n'entrai dans aucune assemblée de section, qu'avec eux, le 10 août 1792.

Admis dans la Société des amis de la Constitution, je m'aperçus bientôt que les Barnave, les Lameth et autres intrigants de cette espèce, faisaient tous leurs efforts pour rendre cette société l'instrument de leurs intrigues. La publicité seule pouvait les déjouer; constamment, ils s'opposèrent à cette mesure. Ce fut alors que, pour combattre leurs funestes projets, j'entrepris le Journal de la Société, entreprise qui, outre les sacrifices de travail et d'argent, m'a coûté celui de l'amour-propre, puisque sans cesse occupé à faire briller les talents de mes concitoyens, j'ai toujours été forcé de renoncer à faire l'essai des miens.

Six semaines de détention après le massacre du Champ-de-Mars ont dû prouver qu'au moins, je n'étais pas du parti des intrigants d'alors. Une santé affaiblie par les suites de cette détention et un travail continu depuis cette époque m'auraient, je pense, ôté les moyens d'intriguer, quand même j'en aurais eu le goût.

Voilà, citoyens électeurs, celui que Marat, le prétendu Ami du Peuple, a l'impudeur de traiter de *vil intrigant, dénoncé comme machinateur*. J'ai rempli la première et la plus pénible portion de la tâche que je m'étais imposée, je vous ai parlé de moi; je passe à la seconde et j'accuse devant vous et en sa présence, Marat, le prétendu Ami du Peuple, je l'accuse d'incivisme, de mauvaise foi et d'immoralité.

Lié d'intérêt avec les personnes qui, depuis 1789, ont été dans la plus intime relation avec cet homme, je peux mieux que qui que ce soit fournir les preuves de ce que j'avance ici. Et bien, fort de ces preuves, fort de ma conscience, fort du mépris profond que j'ai voué de tout temps aux calomniateurs, je m'adresse à Marat et lui dis: quelle idée aurais-tu, toi qui te dis l'Ami du Peuple, quelle idée aurais-tu d'un homme qui, le 25 novembre 1790, aurait refusé de recevoir en paiement pour une très petite portion de sa solde (il s'agissait de 30 livres), non pas des assignats qui, à cette époque, perdaient 5 pour 100, mais des coupons d'assignats qui ne perdaient rien? Quelle idée aurais-tu du civisme d'un homme qui aurait renvoyé avec mépris cette monnaie nationale? Réponds et prononce ta condamnation, car j'ai mes témoins à produire si tu as l'imprudence de nier le fait.

Quelle idée aurais-tu d'un homme qui, débiteur envers un bienfaiteur et sachant que son créancier aurait mis opposition entre les mains d'un citoyen dépositaire de ses fonds, aurait été proposer à ce dépositaire de nier le dépôt? Réponds et prononce ta condamnation, car le créancier est le citoyen Saint-Sauveur, le patriote Legendre est le dépositaire que tu as cherché à corrompre, et toi, tu es le vil corrupteur.

Quelle idée aurais-tu d'un homme qui, se croyant proscrit et obligé de vivre dans les caves, recevrait pendant plus de deux ans les soins les plus tendres d'un citoyen peu fortuné et de sa femme et qui, pour récompense de ses soins et de ses sacrifices, éloignant l'homme par une commission feinte, profiterait de son absence pour lui enlever et sa femme et ses meubles? Réponds et prononce ta condamnation, car c'est le citoyen Maquet qui, par ma bouche, t'accuse de ces vols qu'il dénonça en présence de mille témoins prêts à se présenter.

Voilà, citoyens électeurs, l'homme qui me dénonça; vous me connaissez maintenant, jugez et prononcez qui de lui ou de moi a droit à votre estime. Je vous demande justice, je vous demande vengeance et si, contre mon attente, je n'obtenais de vous ni l'une ni l'autre, je me verrais forcé de me rappeler que comme l'insurrection est pour le peuple le plus saint des devoirs, la résistance à l'oppression est pour le citoyen le plus imprescriptible de ses droits.

A.C. Deflers

Vous m'accusez sur des bruits absurdes, répandus par les ennemis publics, d'avoir enlevé la femme et les meubles du graveur Maquet, lequel, dites-vous, a tout fait pour moi.

Moi, que les assassins de Motier forçaient de vivre dans un souterrain, enlever la femme et les meubles d'un homme en liberté? Y songez-vous, M. Deflers, et est-il bien vrai que vous ne rêvez pas? Encore faut-il, pour dénigrer les autres, avoir soi-même un grain de sens commun. Mais voyons. D'abord le sieur Maquet n'a jamais été marié, comment donc aurais-je enlevé sa femme?

Bien est-il vrai qu'il a eu chez lui Mademoiselle Fouaisse, âgée de 35 à 36 ans, dont il faisait sa fille d'établi et sa servante, dont il retenait depuis plusieurs années et les meubles et les honoraires, sans avoir daigné lui en donner une simple reconnaissance, dont il abusait de la timidité naturelle, en vous la retenant par la crainte à l'attache après l'avoir excédée de coups. Spectacle révoltant dont j'ai été témoin plus d'une fois, tandis qu'elle m'avait en pension. Comme cette bonne patriote s'était chargée de faire tenir mes manuscrits à mon imprimeur, et qu'elle me rendait tous les autres bons offices que j'aurais pu attendre du meilleur citoyen dans ma captivité, je m'intéressai à son sort. La voyant désolée de ne point recevoir de nouvelles du sieur Maquet, au bout de trois semaines d'absence employées à courir la Picardie pour se procurer des autorisations, à postuler la place d'inspecteur de marée à la Halle de Paris, je la pressai de m'en apprendre la cause. Elle y consentit, en me demandant conseil. Je lui indiquai le moyen d'obtenir de son tyran, et la reconnaissance de ses meubles, et un billet du montant de ses honoraires.

Comme j'étais sur mon départ pour Londres, après l'anéantissement de la liberté par le massacre du Champ-de-Mars, elle me pria de lui chercher une place de gouvernante d'enfants. Maquet, craignant qu'elle ne partît avec moi, la tint en charte privée et fit tout ce qui dépendit de lui pour me faire tomber entre les mains des assassins de La Fayette, sans cependant trop se compromettre. Indigné de ces horribles procédés, j'écrivis à Mademoiselle Fouaisse, par la voie de mon journal, *d'ouvrir sa croisée, de crier au secours et de traduire devant le magistrat, l'homme indigne qui la traitait en esclave.*

Voyez le numéro 555 de *L'Ami du Peuple*. Qu'en pensez-vous, M. Deflers, est-ce en sonnant le tocsin et en s'adressant aux magistrats que se font les enlèvements? Deux jours après, je publiai un avis au persécuteur de Mademoiselle Fouaisse (n° 557). Le sieur Maquet, tremblant de voir sa conduite dévoilée au grand jour, écrivit sur-le-champ à cette femme infortunée de venir retirer ses meubles. Ce qu'elle fit. Je lui avais conseillé de faire appeler le commissaire de section; si elle l'eût fait, elle n'eût pas perdu six cents livres, car l'honnête homme ne lui compta que la moitié du billet qu'il avait fait, mais il eut soin de tirer reçu du total. J'invoque ici le témoignage de Mademoiselle Fouaisse, de la veuve Meunier et du commissionnaire chargé du transport des meubles.

Et je renvoie mes concitoyens aux numéros de *L'Ami du Peuple*, en date des 20 et 22 septembre 1791, où toute l'histoire du sieur Maquet est développée; pièces authentiques qui valent mieux que les bruits ténébreux propagés par des ennemis en démence. J'y renvoie M. Deflers lui-même; qu'il les lise de sang-froid, s'il le peut, et s'il ne rougit pas de sa scandaleuse sortie, je ferai des vœux pour le retour de sa raison.

Au demeurant, je ne sais ce que le sieur Maquet a fait pour me sauver, mais je sais bien ce qu'il a fait pour me perdre.

Vous m'accusez d'avoir voulu corrompre le sieur Legendre pour frustrer M. Boucher de Saint-Sauveur de sa créance. Legendre est absent; je m'engage à son arrivée de vous faire donner de sa main un démenti formel. En attendant, voici un témoignage de {sa} femme et de M. Boucher; vous ne les récuserez pas, je m'assure:

“Comme mon mari n'a point de secrets pour moi, je déclare d'honneur que les inculpations faites dans la pétition de M. Deflers contre M. Marat sont fausses et calomnieuses.”

A Paris, ce 8 septembre 1792

Femme Legendre

“Je déclare être absolument étranger et même ignorer les faits allégués dans l'imprimé de M. Deflers. Si j'ai obligé M. Marat, j'ai fait ce que j'ai pu et dû envers un homme opprimé par les ennemis de la patrie. Je n'ai jamais eu d'inquiétude pour mes avances, puisque, par l'événement, les meubles de M. Marat se trouvaient chez moi. Si j'ai cessé de voir M. Marat, que j'avais cultivé bien avant la révolution comme ami des sciences, c'est qu'ayant sa confiance, je me suis quelquefois permis d'adoucir quelques traits trop amers dans ses feuilles, ce qui lui a déplu; mais ce sont là des malentendus qui ne touchent ni à l'honneur, ni à l'estime réciproque.”

Ce 9 septembre 1792

Boucher de Saint-Sauveur

Enfin, vous m'accusez d'avoir refusé en paiement, des assignats qui ne perdaient que 5 pour cent; je vous observe qu'à cette époque, les assignats perdaient 20 pour cent. Au demeurant, je n'ai aucun souvenir de ce refus, mais si mon chargé d'affaires l'a fait à mon insu, c'est que, sachant très bien que je n'avais pour subsister et payer les personnes attachées à ma correspondance, que les faibles honoraires que je retirais de mon travail, il lui paraissait dur que des sangsues qui s'enrichissaient à mes dépens, me fissent encore supporter la perte que faisait le papier monnayé. Que trouvez-vous donc là d'incivique?

Voilà, je pense, de valables réponses à votre diatribe. J'espère qu'elles suffiront pour vous faire revenir de votre égarement et je fais des vœux pour votre retour à la sagesse.

Apprenez, Monsieur, à mieux connaître l'Ami du Peuple. Vous lui avez été dénoncé comme fréquentant le café du sieur Deflers, repaire d'aristocrates, près la cour des Petits-Pères. Si c'est sans fondement, éclairez sa religion, justifiez-vous et réclamez sa justice; il est prêt à se rétracter. Point d'humeur, M. Deflers, l'Ami du Peuple que vous avez invectivé sur parole désire vous trouver innocent. Il n'a de haine que pour les ennemis de la liberté et de la patrie.

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

## NOTE

Suite des élections:

Le 12 septembre 1792, sont élus Panis, Sergent et Robert; le 15, Beauvois et Fabre d'Eglantine; le 16, Osselin, Augustin Robespierre, David; le 18, Boucher Saint-Sauveur et Raffron-Dutrouillet; le 19, Laignelot, Thomas et Egalité.

### SEPTEMBRE 1792 DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

### N° 681<sup>1</sup> L'AMI DU PEUPLE Du jeudi 13 septembre 1792

*Lettre du ministre de la Justice au comité de surveillance, séant à la mairie - Pièces authentiques sur les machinations d'Adrien Duport, le père conscrit constituant, hypocrite, traître et conspirateur, aujourd'hui en état d'arrestation, pour être jugé au tribunal du peuple*

Paris, ce 10 septembre 1792, l'an 4 de la liberté et le premier de l'égalité

L'Assemblée nationale m'ayant renvoyé, Messieurs, l'affaire de M.Adrien Duport, pour faire statuer sur la légalité de son arrestation, je désire que vous preniez, le plus promptement possible, un parti à cet égard. Si vous trouvez dans les pièces qui sont dans vos bureaux, des charges contre lui, il faut que vous vous empressiez de renvoyer les pièces au greffe du tribunal criminel établi par la loi du 17 août et que vous m'en instruisiez sur-le-champ. Dans le cas contraire, vous voudrez bien encore m'en prévenir, afin que je donne les ordres nécessaires pour le faire élargir.

Le ministre de la Justice  
*Signé, Danton*

[2]

### Réponse du comité de surveillance et de salut public, séant à la mairie, au ministre de la Justice

Nous n'avions pas besoin, Messieurs, pour mettre en état d'arrestation Adrien Duport, d'aucunes pièces contre lui. Sa conduite à l'Assemblée nationale, ses machinations, ses liaisons avec les conspirateurs nous imposaient la loi de nous assurer de sa personne; mais on est encore parvenu à se procurer une correspondance d'Adrien Duport qui prouve que le salut public exige qu'on rompe le fil de ses intrigues.

---

<sup>1</sup> Il s'agit d'un second [N°681]. Le premier date du 21 août 1792.

On verra par cette correspondance combien Adrien Duport est un ennemi dangereux de la chose publique; une partie de ses machinations, de ses intrigues, de ses trahisons, va être développée, nous allons livrer à l'impression les pièces importantes, et Adrien Duport aux tribunaux.

**Copie des lettres dont le sieur Adrien Duport s'est trouvé saisi  
lors de son arrestation, communiquées au comité de surveillance, séant à la mairie,  
par M.Fabre d'Eglantine, premier secrétaire du ministre de la Justice,  
avec la clef des allégories**

Mardi, 24 juillet

Je sors à l'instant, mon cher, de ma seconde conversation avec l'homme d'affaires de la mère<sup>a</sup>. J'ai été trois heures avec lui ce soir, et deux heures ce matin. Sans entrer dans des [3] détails qui demandent absolument une conversation de vive voix, vu leur étendue, je te dirai en deux mots que j'en ai été plus content que je ne l'espérais et même que j'en ai reçu beaucoup de paroles satisfaisantes. Le système de la mère est toujours le même malgré les circonstances. On est sûr de la fille<sup>b</sup>, quoiqu'on ne puisse disconvenir qu'elle a personnellement un certain fiel de tous les propos tenus contre elle, mais ce fiel se maintiendrait dans de justes bornes, on croit pouvoir en répondre. Voir finir la maladie du marié<sup>c</sup>, le voir logé d'une manière plus saine, lui voir prendre l'air, enfin, être logé de manière à pouvoir donner une chambre<sup>d</sup> à ses amis, voilà ce qu'on désirerait. On fait un cas très particulier de l'élixir américain<sup>e</sup>, mais on ne le croit pas bon à la circonstance<sup>f</sup>, seulement peut-être pour servir de véhicule à un autre remède étranger<sup>g</sup> à ce dernier, lequel seul, à ce que l'on croit, pourrait lui tenir le ventre libre. Le mot de remède étranger m'a surpris mais, m'a-t-il ajouté, pour que vous ne soyez pas alarmé, je vous en indiquerai un bien simple, ce sont les [4] vulnérables Suisses<sup>h</sup>. Je crois être sûr qu'ils lui procureront cette liberté de ventre nécessaire à sa santé, il ne faut pas aller pour cela jusqu'aux Alpes pour les chercher; qu'il les fasse venir et qu'ils choisissent chez lui une position saine, il a du choix dans ses terres, et les plus aérées et exposées au vent du Nord seront les meilleures<sup>i</sup>. Au demeurant, je m'arrête là, car il est entré à cet égard dans des détails qu'un homme du métier<sup>k</sup> ne connaîtrait pas mieux et qu'il faudra que je t'explique moi-même. C'est un homme très loyal et très respectable que cet homme d'affaires, il méprise les parents<sup>l</sup> qui sont en procès avec le reste de la famille et croit qu'ils ont parmi eux des charlatans<sup>m</sup> tous aussi dangereux que ceux<sup>n</sup> qu'il désirerait que le marié envoyât promener présentement, quoiqu'il regarde ces derniers comme plus perfides et plus d'accord sur leurs drogues, qu'on pourrait appeler du poison.

a-Mercy, ministre de la cour d'Autriche à Bruxelles.

b-Marie-Antoinette, femme de Louis XVI.

c-Louis XVI est le marié.

d-La chambre haute, but des Feuillants.

e-Les Fayetteistes de la garde nationale parisienne.

f-Le 10 août.

g-Les chevaliers du poignard et un corps d'Autrichiens arrivés en secret.

h-Les gardes suisses.

i-Lille et Rouen, sur le chemin desquelles villes étaient déjà postés les Suisses.

k-Du métier de Feuillant.

l-Les princes émigrés.

m-Des faiseurs de Constitution.

n-Les Jacobins.

Il pense que le marié doit éviter de tomber dans les mains des uns en sortant des mains des [5] autres et les vulnérables Suisses sont un des meilleurs moyens qu'il envisage, il va jusqu'à dire que les correspondances seront avec lui, homme d'affaire, comme avec la mère ou la fille, aussi impossibles qu'inutiles sans cela, mais, qu'au demeurant, si le marié prend son parti de laisser là les charlatans, ce doit être très ostensiblement. La seule chose sur laquelle il m'ait répondu avec un peu d'ambiguïté, c'est sur la noce<sup>p</sup>; mais, lui ai-je dit, quand et où la ferez- vous? Nous n'en sommes pas encore là, m'a-t-il répondu; d'ailleurs, chacun à son tour, si vous avez voulu la faire chez nous<sup>q</sup>, nous pourrions peut-être la vouloir faire chez vous<sup>r</sup>, mais la manière dont il m'a tenu ce propos, a pu diminuer sa valeur à mes yeux. Les articles vont paraître, ils sont simples et tu les connais déjà; en un mot, il est constant qu'il ne veut point s'immiscer dans les détails domestiques<sup>s</sup>, à moins qu'on ne l'y contraigne et la fille pensera comme la mère, malgré les conseils de la cousine<sup>t</sup> qu'il regarde comme une méchante femme, dont il faut bien se défier, mais moins à craindre, parce qu'elle est démasquée. Il est bien d'avis de ne guère lever [6] les mains au ciel<sup>u</sup>, pour tout cela c'est fort inutile, quand il s'agit des choses de la terre parlementaire; c'est encore très peu de chose, c'est moins que rien. Il faut agir; mais sur l'article de l'orgueil, j'ai trouvé notre homme plus récalcitrant. Voilà, mon ami, l'abrégé de tout ce que je t'expliquerai plus au long. Je pars demain et serai probablement à Paris, le 4 ou le 5 août.

J'arriverai à Paris bien leste, je t'assure, car la mer me retourne comme un sac, il est impossible d'être plus malade que je l'ai été et que je vais l'être, j'ai eu un temps à faire trembler, puissé-je en avoir un plus beau au retour; adieu, mon ami, au revoir, je t'embrasse.

p-Le congrès pour établir un autre gouvernement.

q-A Aix-la-Chapelle et à Bruxelles.

r-A Paris.

s-Les lois et les vengeances.

t-La Prusse, le cabinet de Berlin ou celui de Madrid.

u-De ne pas se soucier des prêtres du clergé.

x-De laisser de côté les robins.

y-De la noblesse.

---

Londres, le 17 au soir

Je viens, mon ami, de recevoir ce matin la réponse de l'homme d'affaires de la mère de notre marié; elle a été cinq grands jours à me parvenir et cependant, d'après la date, il n'a pas perdu de temps à me répondre; il a eu la complaisance d'y ajouter une lettre de recommandation pour les concierges<sup>a</sup> de plusieurs terres qui appartiennent à sa maîtresse et par lesquelles je passerai sûrement pour l'aller joindre [7] au principal manoir<sup>b</sup> où il habite ordinairement et où il me donne rendez-vous. Je suis à mon grand regret obligé de ne partir qu'après- demain après-midi. Les lettres de France n'arriveront que ce jour-là à midi et comme depuis que je suis ici, je n'en ai point reçu, j'attendrai avec impatience celles que sûrement je recevrai ce jour-là, et elles me donneront probablement les derniers renseignements. Je pars aussitôt après les avoir lues. Je ne mettrai à ma course que positivement le temps nécessaire, et il est impossible que je sois de retour avant le 5 ou 6 d'août rendu à Paris, où je désire rapporter des nouvelles consolantes s'il est possible. Il me paraît, d'après les dernières nouvelles que j'ai reçues, que notre marié est toujours mal, que les médecins l'abandonnent et que les charlatans<sup>c</sup> ont le dessus. Puisse son état ne pas empirer. Au surplus, mes vœux sont stériles et les secours de quelques amis qui persévéreront à lui donner de bons conseils, sont bien ce sur quoi je fonde mes espérances. Adieu.<sup>d</sup>

---

- a-Commandants des places du Brabant, Ostende, Gand, etc.
- b-Bruxelles.
- c-Les princes.
- d-Beaumont, selon toute apparence.

---

Il est difficile, mon ami, de faire une plus grande diligence; j'arrive ce matin à {Douvres} [8] et déjà ma lettre est partie pour aller trouver l'homme de confiance de la mère. Le hasard heureux fait qu'en ce moment, il part un paquebot extraordinaire pour chez lui<sup>a</sup>, car ordinairement, il n'en part que deux fois par semaine, et le dernier est parti hier.

J'ai fait une très heureuse traversée jusqu'ici, quoique toute de nuit; j'ai eu du mal de cœur, mais sans aucune suite; bref, je m'en trouve très bien et je me prépare à de nouveaux passages; en attendant, je pars demain pour Londres, où je compte toujours recevoir une lettre de toi. N'oublie pas M.Cordier. Je désire que, s'il doit arriver des aventures<sup>b</sup> à notre marié, il s'en tire avec honneur.

Je ne serais pas fâché d'en savoir quelque chose de plus positif si cela est possible, avant de voir l'homme d'affaire de la mère qui peut-être pourrait être instruit avant moi. Mais qu'importe du reste? Je m'en rapporte à toi, pour que si, après sa maladie, notre marié fait une sortie et prend l'air, son tailleur<sup>c</sup> lui prenne si bien ses mesures qu'il ne courre pas risque d'être gêné ou même écorché dans ses habits<sup>d</sup>, qu'il ne soit pas forcé de rentrer à la maison, blessé pour beaucoup plus longtemps. Adieu, mon cher ami, je t'embrasse. God Bless you.

Ce dimanche 8 juillet 1792

- a-A Ostende.
- b-Le 10 août.
- c-La Fayette.
- d-Comme à Varennes.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

-----

**SEPTEMBRE 1792  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 682  
L'AMI DU PEUPLE  
Du samedi 15 septembre 1792**

*Odieux artifices employés avec succès dans les départements, pour appeler à la Convention nationale, les traîtres qui se sont toujours montrés les plus cruels ennemis du peuple - Malheurs effroyables qui seront la suite de l'indigne choix des départements, si le peuple ne reste pas debout jusqu'à la fin des travaux de la Convention - Nécessité indispensable de la faire siéger dans un vaste local, sans garde quelconque*

A l'ouïe du mode décrété d'élection des députés à la Convention nationale, j'ai jeté [2] les hauts cris.



Je n'y voyais qu'un moyen artificieux, adopté par l'Assemblée, pour remplir d'hommes corrompus le conseil suprême de la nation, en conférant à des corps électoraux le choix des représentants du peuple, choix qui appartient essentiellement aux assemblées primaires. J'avais prévu les cabales odieuses qui agiteraient les électeurs, les moyens de séduction qui seraient employés pour les corrompre et j'avais résolu l'objection élevée contre les nominations faites immédiatement par les citoyens assemblés dans leurs sections, en présentant un<sup>1</sup> mode d'élection, qui réunît à [3] sa précieuse simplicité, l'avantage inestimable de prévenir la perte du temps, les scènes scandaleuses qu'entraîne presque toujours la discussion des candidats, les sophismes dont ils se servent pour repousser les inculpations, et la fausse opinion qu'en prennent ordinairement les électeurs.

Ce que j'ai prévu est arrivé dans tous les points de l'empire: l'intrigue, la fourberie, la séduction et la vénalité<sup>2</sup> se sont réunies pour influencer les corps électoraux et porter à la Convention nationale des hommes flétris par leur incivisme, des hommes reconnus pour traîtres à la patrie, des hommes pervers, l'écume de l'Assemblée constituante et de l'Assemblée actuelle. Qui croirait qu'au nombre des députés se trouvent des Malouet, des Rabaut, des Thouret, des Target, des Pastoret, des Condorcet, des Dumolard, des Duchastel, des Vergniaud, des Guadet, des Delacroix, des Brissot?

Français, qu'attendez-vous d'hommes de cette trempe? Ils achèveront de tout perdre, si le petit nombre de défenseurs du peuple appelés à les combattre n'ont le dessus et ne [4] parviennent à les écraser. Si vous ne les environnez d'un nombreux auditoire, si vous ne les dépouillez du talisman funeste de l'inviolabilité, si vous ne les livrez au glaive de la justice populaire, dès l'instant qu'ils viendront à manquer à leurs devoirs, abuser de votre confiance et trahir la patrie, c'en est fait de vous pour toujours. Gardez-vous donc de placer la Convention nationale dans l'air pestiféré du Manège des Tuileries. Préparez-lui un local assez vaste pour recevoir trois mille citoyens dans les tribunes, parfaitement découvert et absolument sans gardes, de manière que les députés soient sans cesse sous la main du peuple et n'aient jamais d'autre sauvegarde que leur civisme et leur vertu. Sans cela, c'est en vain que vous auriez mis vos dernières espérances dans la Convention nationale. Les traîtres qui ont appelé les ennemis de la liberté, retranchés dans leur antre sous le canon des contre-révolutionnaires, insulteraient au peuple en trahissant ses droits et continueraient, comme leurs prédécesseurs, à traiter de brigands, les patriotes indignés qui s'efforceraient de les rappeler au devoir.

Citoyens! qui fondez tout votre espoir sur [5] la Convention nationale, souvenez-vous que la bonté de ses opérations dépend uniquement de l'énergie que vous montrerez pour être libres. Si vous êtes déterminés à tout braver pour le devenir, vous le serez enfin, sous peu de jours. Votre audace seule peut étouffer tous les complots et couper le fil de toutes les machinations tramées pour vous remettre sous le joug.

---

<sup>1</sup> Ce mode consiste à faire dans chaque département un tableau des candidats pris dans son sein, à accoler aux noms, qualités et domicile de chacun, d'une part les titres notoires qu'il peut avoir à la confiance publique, de l'autre part les objections solides opposées à sa nomination, conjointement à ses réponses et à leurs répliques, à exposer ce tableau pendant huit jours dans la salle des assemblées des municipalités et à procéder enfin à la nomination des candidats lorsque leur liste aurait été arrêtée par un scrutin épuratoire, en ne comptant la majorité absolue des suffrages des citoyens de chaque Commune que pour une voix. Unique mode d'élection propre à n'appeler aux emplois d'importance que des hommes dignes de les remplir.

<sup>2</sup> Roland, l'automate ministériel, a prodigué l'or à pleines mains pour faire nommer tous les écrivains brissotins possibles. J'en donnerai la liste.

Soyez donc debout jusqu'à ce que la Constitution soit refondue et pressez-en l'achèvement par votre ardeur. C'est l'affaire de six mois, si vos représentants veulent s'entendre, et vous seuls pouvez les forcer à ne pas consumer le temps en vaines altercations. Voici la plus glorieuse époque de la révolution; elle en sera la plus salutaire si vous ne vous laissez pas égarer par les ennemis cachés de la patrie qui s'agitent de mille manières pour vous diviser et vous priver de vos plus zélés défenseurs. N'oubliez donc jamais que si le travail de la Convention nationale est manqué, vous allez tomber dans la plus affreuse anarchie; déchiré par des factions intestines, l'Etat sera en proie à toutes les horreurs de la misère, de la famine, de la guerre civile; et après cinquante ans de désastres et de calamités, vous serez enchantés [6] de vous reposer sous le despotisme, si vous ne devenez pas auparavant les esclaves ou les victimes des tyrans ligués pour vous remettre dans les fers.

### Notice

De nouveaux complots éclatent de toutes parts. Hier matin, l'alarme a été répandue dans Paris, par des violences exercées dans différents quartiers sur des citoyennes, auxquelles des scélérats soudoyés déchiraient les mains et les oreilles, en leur arrachant leurs boucles et leurs anneaux d'or.

Quelques temps après, une nouvelle alarme s'est répandue dans tous les quartiers au sujet de plusieurs ouvrières des Célestins, attaquées d'asphyxie, et d'un plus grand nombre frappées de terreur et jetées dans les convulsions par la crainte d'être empoisonnées, que des émissaires [7] cachés leur ont inspirée. Bien, est-il vrai que des conduits infects ont été ouverts aux Célestins et que la fontaine s'est trouvée tarie depuis trois jours, sans que l'on en connaisse la cause?

Ces alarmes paraissent avoir été combinées avec la fausse nouvelle que le roi de Prusse, Brunswick et d'Artois se trouvent bloqués dans Verdun.

Le but des auteurs de ces coupables menées paraît être de porter la terreur dans l'âme des citoyens et de troubler les élections des députés à la Convention nationale, en les abusant sur des dangers chimériques au-dedans, et en leur inspirant une funeste sécurité sur leurs dangers trop réels au-dehors.

Citoyens, soyons sur nos gardes et marchons au but d'un pas ferme et soutenu.

### Avertissement

Tandis que le corps électoral est partagé en deux partis, qui se choquent sans cesse [8] pour porter à la Convention nationale les citoyens qu'ils en croient les plus dignes, ou plutôt qui paraissent le mieux remplir leurs vues, les ennemis de la liberté s'agitent dans les sections pour faire exclure de la Convention nationale les plus ardents défenseurs de la liberté. Je n'ignore pas les menées de la faction Brissot contre l'Ami du Peuple. Elles sont dignes de la bassesse de ses ennemis, mais il dédaigne d'employer le temps à les déjouer. L'Ami du Peuple n'a rien à dire, si ses titres à la confiance publique peuvent encore être révoqués en doute. Le seul devoir qu'il ait à remplir envers ses concitoyens, les patriotes de toutes les sections qui pourraient être induits en erreur, c'est de leur déclarer que le plus ardent de ses vœux est qu'ils trouvent beaucoup d'autres représentants qui aient mieux mérité de la patrie.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----

SEPTEMBRE 1792

**Septième Placard**  
**Du 18 septembre 1792**

**MARAT, L'AMI DU PEUPLE, AUX AMIS DE LA PATRIE**

Il y a trois semaines que le citoyen Danton, ministre de la Justice, donna l'assurance solennelle à l'assemblée générale de la section de Marseille que tous les généraux et états-majors de nos armées allaient être licenciés pour leurs éternelles perfidies. Il y a quinze jours qu'il assura le comité de surveillance séant à la mairie, que les ordres pour leur licenciement étaient prêts à partir. Il y a trois jours qu'il assura plusieurs électeurs, dans la salle des Jacobins, que les ordres étaient partis pour licencier Luckner. Ses collègues se sont, sans doute, joués de lui, puisque Luckner est toujours en place. Voici des preuves de la scélératesse de ce généralissime, auquel sont confiées les destinées du peuple français:

*EXTRAIT d'une lettre écrite par le sieur Frochot au sieur Blanchot,  
et communiquée au comité de surveillance de la section des Amis de la patrie,  
ci-devant du Ponceau, en date du 15 septembre 1792*

«Celle-ci est pour vous donner des nouvelles de mon arrivée à Châlons, où nous avons été très mal reçus des bourgeois et de Luckner, parce que nous lui avons fait voir qu'il trahissait la nation. Voyant former un camp autour de Meaux par les troupes en habit rouge, tant Petits Suisses qu'Irlandais, nous en avons arrêté et désarmé deux cents à Epernay, avec un tonneau de cocardes blanches, lesquelles sont de cuir qui viennent de chez le sieur Anglos, rue Guérin-Boisseau, cour du Chantier. Nous les avons conduits à Châlons devant Luckner qui a voulu nous faire camper tout de suite, sans aucuns préparatifs. Il paraît très fâché que nous ayons ramené tous les volontaires qu'il renvoyait de l'armée avec des passeports, pour se réunir au grand nombre vers Paris, mettre le feu aux quatre coins et faire arborer la cocarde blanche de force. Cela fait trembler de rencontrer sur toutes les routes les volontaires qu'il renvoyait à Paris, auxquels nous avons fait rebrousser chemin. Les bourgeois de Châlons sont tous gangrenés d'aristocratie. Nous n'avons pu leur faire crier une seule fois *Vive la nation*. Ils nous écorchent tout vifs. Tout est hors de prix, le vin à dix-huit sous, la viande à onze sous, le pain quatre sous et demi la livre. Enfin, on ne peut pas y vivre. Je crois que nous devons partir pour Metz au premier moment, pour former la queue de l'armée avec beaucoup de volontaires, et nous n'avons que six pièces avec nous. Nous sommes déjà vendus à ce que je prévois par la trahison qui y règne. Rien autre chose à vous apprendre sinon des têtes que nous avons fait couper à Meaux et à Châlons.»

Cette lettre est timbrée de Châlons, n° 49, et datée du 11 septembre 1792.

Fait au comité de surveillance des Amis de la patrie, ci-devant du Ponceau.

*Signé, Dupré, commissaire*  
Pour copie conforme à l'original, enregistré B, n° 60.  
*Signé, Dupont, commissaire*

Nous prévenons les administrateurs que l'on doit nous donner des renseignements des ouvriers qui ont travaillé aux cocardes chez ledit sieur Anglos.

Citoyens, nous sommes trahis de toutes parts, tous les projets désastreux de La Fayette sont renoués et poursuivis avec une ardeur opiniâtre. La levée du camp de Maulde en est un exemple alarmant. Effectuée par les ordres de La Bourdonnaye et de Moreton-Chabillant<sup>1</sup>, sans aucune raison d'utilité et de nécessité, elle ne l'a été que pour faire tomber entre les mains de l'ennemi nos magasins d'avoine et de fourrages dont il manquait absolument<sup>2</sup>, faire égorger la faible garde qu'on y a laissée, découvrir le pays, morfondre les troupes qui s'y rendaient et qui n'ont plus retrouvé leurs bataillons.

Ce n'est pas tout. Maubeuge est investi, on en a retiré les troupes de ligne et on n'y a laissé qu'un bataillon de volontaires.

Voyons leurs projets. On nous annonce chaque jour des succès brillants, on fait mille éloges de Dumouriez pour le populariser, on nous assure que nos armées réunies ont cerné les Prussiens. Le fait est que nous n'avons que peu de forces à leur opposer. Six cent mille gardes nationaux ont marché aux frontières, à peine s'y en trouve-t-il cent cinquante mille, encore la plupart mal armés. Que sont devenues ces immenses légions? Le voici: au lieu de les organiser à Paris, on les a fait rejoindre en détail. Nombre de mauvais citoyens se sont enrôlés pour escroquer les quarante livres d'engagement. Nombre de bons citoyens ont été détournés sur les routes par des embaucheurs aristocrates. Nombre de volontaires ont été renvoyés chez eux par les généraux, traîtres à la patrie. Enfin nombre de scélérats, déguisés en gardes nationaux, ont passé à l'ennemi. C'est ainsi que nos armées se sont fondues.

Observez bien que le camp de Soissons est composé de douze mille recrues, dont quatre mille seulement sont en état de porter les armes et dont à peine six cents sont armées. N'oubliez pas que c'est l'infâme Chadlas qui en est le commandant, et le scélérat Orly qui en est le commissaire. Ces scélérats disent aux volontaires: retournez dans vos foyers.

Observez bien encore que ce n'est que depuis trois jours que l'on commence à préparer les effets de campement de nos armées.

Ainsi, jusqu'à ce jour, nous avons été trahis par les ministres, les corps administratifs, les officiers généraux, les commissaires des guerres et la majorité pourrie de l'Assemblée nationale, centre de toutes les trahisons. Nous le sommes actuellement par nos états-majors et peut-être par le ministre de la Guerre. Servan n'est-il qu'inepte? C'est ce que je ne veux point décider encore.

Poursuivons:

L'horrible complot d'exterminer les amis de la liberté est renoué, il éclate de toutes parts. Enfanté dans les conciliabules nocturnes du royalisme expirant, il paraît avoir son foyer dans la commission extraordinaire et dans le cabinet du sieur Roland, ministre de l'Intérieur; il paraît étendre ses ramifications dans nos armées, dans les directoires de départements, dans les cliques aristocratiques des sections de la capitale; il paraît se mûrir dans l'ombre du mystère jusqu'à ce qu'il soit prêt à être consommé.

---

<sup>1</sup> Le citoyen Lapoipe assure que les ordres ont été donnés par le conseil de guerre, composé de Moreton, de Gélain, de Lamarlière, Beurnonville et Malus, commissaire ordonnateur.

<sup>2</sup> Au lieu d'avoir commencé par mettre à couvert les magasins, on les a laissés sous une faible garde. A trois heures, on a levé le camp, en laissant 1.200 hommes pour défendre Saint-Amand. Deux heures après, on a retiré 900 hommes. Dans la nuit, les 300 hommes restants ont été massacrés et 2.000 chariots d'avoine et de fourrage ont été enlevés. Faits certifiés par deux commissaires sur lesquels on peut faire fond.

Amis de la patrie, suivez le fil de ces faits.

Pour consommer votre perte, il faut avant tout vous plonger dans une fatale sécurité, vous enlever vos défenseurs et vous séduire par les marques d'une fausse pitié qu'ils font éclater en faveur des ennemis de la révolution.

Depuis longtemps, Roland l'endormeur<sup>1</sup>, conjuré avec les traîtres de l'Assemblée nationale, vous verse l'opium à pleines mains.

*N.B.* La femme Roland, ministre de l'Intérieur, sous son directeur Lanthenas, espérant invalider les dénonciations de l'Ami du Peuple et démentir des faits, a eu l'impudeur d'insinuer que mes écrits ne sont pas de moi, mais de quelque méchant qui usurpe mon nom et qui pourrait bien être payé par Brunswick. Ce petit tour de bâton ministériel ne lui réussira pas, et voici pourquoi: c'est que, ne voulant pas voler l'argent de Brunswick et des Capet fugitifs, dont ce général défend la cause, je conjure tous les amis de la patrie de solliciter un décret qui mette à prix la tête des Capet et de Brunswick. Que dites-vous de mon ingratitude, dame Roland?

Citoyens, comparez ces nouvelles alarmantes à l'opium du Bulletin de l'Assemblée, aux déceptions du conseil provisoire et jugez dans quelles mains sont remises vos destinées.

### **Un mot à la femme Roland**

Vous êtes priée de ne plus dilapider les biens de la nation à soudoyer deux cents mouchards pour arracher les affiches de *l'Ami du Peuple*.

Citoyens, vous êtes requis, au nom de la patrie, de corriger ces mouchards, s'ils ont l'audace de reparaître.

### **Piège redoutable**

Le projet des membres gangrenés de la législature actuelle est de placer la Convention nationale dans la salle du Manège des Tuileries, dont les tribunes ne contiennent que trois cents spéculateurs et qui se trouveraient toujours remplies de trois cents mouchards des pères conscrits contre-révolutionnaires et des ministres corrompus.

Il importe que la Convention nationale soit sans cesse sous les yeux du peuple, afin qu'il puisse la lapider, si elle oublie ses devoirs. Ainsi, pour la maintenir dans le chemin de la liberté, il faut indispensablement une salle dont les tribunes contiennent quatre mille spectateurs. Cette salle devrait déjà être faite, je demande qu'on y travaille sans relâche.

-----

---

<sup>1</sup> Roland n'est qu'un frère coupe-choux que sa femme mène par l'oreille, c'est elle qui est le ministre de l'Intérieur sous la main de son directeur, l'illuminé Lanthenas, agent secret de la faction Guadet-Brissot.

SEPTEMBRE 1792  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 683  
L'AMI DU PEUPLE  
Du mercredi 19 septembre 1792

*Extrait d'une lettre écrite par le sieur Frochot au sieur Blanchot, et communiquée au comité de surveillance de la section des Amis de la patrie, ci-devant du Ponceau, en date du 15 septembre 1792 - Un mot à la femme Roland - Piège redoutable*

[...]\*

\* Le texte de ce [N°683] est le même que celui du septième Placard.

SEPTEMBRE 1792  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

[1]

N° 684  
L'AMI DU PEUPLE  
Du jeudi 20 septembre 1792

**Observations de l'Ami du Peuple aux Parisiens**

La journée du 10 août paraissait avoir coupé les fils de toutes les trames des ennemis de la révolution. Faute d'avoir porté le fer assez avant dans le vif et d'avoir mis les chefs des conspirateurs hors d'état de les renouer, nous nous trouvons aujourd'hui environnés des [2] mêmes machinateurs et menacés des mêmes périls.

Le 10 août, la municipalité provisoire de la Commune parisienne a sauvé l'empire; son comité de surveillance a dès lors assuré le salut public. Aussi est-ce contre lui, contre elle, que les contre-révolutionnaires font jouer toutes leurs perfidies pour la destituer et l'anéantir. La majorité infidèle de l'Assemblée nationale, n'osant heurter de front ces vérités constantes et cherchant à les dénaturer, s'empessa, peu après la conquête glorieuse du château des Tuileries, de semer l'alarme sur les dangers de laisser plus longtemps la force conservatrice de la liberté entre les mains des délégués de la Commune qu'elle redoutait si fort. Elle rendit même un décret pour destituer les membres de la municipalité, rétablir leurs devanciers et continuer à vendre l'empire. Souvenez-vous du décret funeste présenté par la faction Brissot, qui rétablissait dans leurs [3] fonctions l'ancienne municipalité, les tribunaux et le département, dont la perfidie avait amené les scènes sanglantes du 10, qui s'étaient coalisés avec le corps législatif pour décréter la contre-révolution et qui auraient perdu la chose publique s'ils eussent été maintenus en place quelques moments de plus.

Le public a découvert le leurre des pères conscrits contre-révolutionnaires et il les a forcés de reculer. Les lâches ont abandonné leurs attaques ouvertes contre la municipalité provisoire pour la miner sourdement en se couvrant du voile de l'hypocrisie, secondés dans cette criminelle entreprise par le ministre de l'Intérieur, le cafard Roland.

Souvenez-vous du placard où ce perfide endormeur vous disait que le seul moyen de rétablir l'ordre était d'épargner le sang de vos ennemis, ses protégés conspirateurs. Souvenez-vous des dénonciations de cet afficheur contre de prétendus actes arbitraires d'autorité [4] qu'il attribuait malignement aux comités de surveillance de la mairie et des sections, dans l'espoir de soulever contre eux le public alarmé. Souvenez-vous de sa lettre aux Français, dans laquelle il s'efforçait de les égarer et de les soulever contre la municipalité provisoire, lettre profondément scélérate dont la majorité pourrie de l'Assemblée s'est empressée de décréter l'envoi à tous les départements.

A ces alarmes adroitement répandues sur l'autorité paternelle du comité de surveillance municipale, opposez les pouvoirs dictatoriaux donnés par Roland à deux intrigants notés: René Loiseau et<sup>1</sup> Nicolas Bonneville, pour travailler les habitants de Rouen, se coaliser avec les corps administratifs et les tribunaux, faire égorger les patriotes du département de la Seine- Inférieure et se concerter avec les contre-révolutionnaires rassemblés dans cette ville.

[5] Souvenez-vous de sa seconde lettre à l'Assemblée, dans laquelle il renchérit malignement sur toutes ses insinuations mensongères, en s'efforçant de sonner le tocsin et de crier haro sur la Commune provisoire.

Souvenez-vous de l'arrêté que ses émissaires ont fait prendre à la section de la Butte-des-Moulins pour mettre sous sa protection les ennemis de la révolution qui habitent dans l'arrondissement.

Souvenez-vous du décret qui vient de rendre responsable capitalement la Commune provisoire, de la sûreté des prisonniers de Sainte-Pélagie.

Ainsi voilà le ministre de l'Intérieur, les aristocrates des sections et les traîtres de l'Assemblée machinant pour arracher au glaive de la loi, les contre-révolutionnaires, les malveillants, les mouchards, les prêtres réfractaires et les machinateurs.

D'où leur vient aujourd'hui ce tendre intérêt [6] pour des scélérats, des traîtres et des conspirateurs? Eux qui n'en témoignèrent jamais aucun pour les amis de la liberté; eux qui ont gardé le plus profond silence sur les massacres de Nancy, de La Chapelle, du Champ-de-Mars et des Tuileries; eux qui ne firent jamais la moindre réclamation sur les emprisonnements arbitraires exercés contre les patriotes, pendant dix-huit mois; eux qui virent en silence les défenseurs de la liberté traînés dans les cachots après le massacre du Champ-de-Mars et de Vincennes; eux qui les virent retenus au secret plusieurs mois sans faire entendre la moindre réclamation. Hé quoi! ces prétendus amis de la justice ne s'intéressent donc qu'en faveur de leurs complices qui machinent la perte de la patrie et en faveur des monstres qui s'apprêtent à vous faire égorger.

Mais ce n'est pas là où se bornent leurs atrocités.

---

<sup>1</sup> Voyez l'acte du Conseil exécutif, en date du 7 septembre 1792.

Pour décrier la municipalité provisoire, peindre son comité de surveillance comme [7] incapable, affranchir de toute entrave les machinateurs, ils ont soudoyé une troupe de brigands pour piller le Garde-meuble et les maisons des meilleurs citoyens; ils ont soutenu de fausses patrouilles, ces scélérats, en arrêtant les préposés de la police municipale; ils ont répandu la terreur dans tous les cœurs en faisant annoncer le pillage du Mont-de-piété, de l'Hôtel de Ville, de la mairie, de la trésorerie nationale et en faisant publier que sous quelques jours, tout le peuple sera égorgé. Ce qui ne serait pas étonnant, vu le nombre immense d'aventuriers, de déserteurs, de gardes du corps, de malveillants dont les auberges de campagne près Paris abondent.

Mais les atroces projets de ces scélérats ne serviront qu'à les couvrir de confusion.

Frères et amis, n'oubliez jamais que la municipalité provisoire qu'ils s'efforcent d'enchaîner ou d'anéantir a sauvé la patrie depuis le 9 août et qu'elle peut la sauver encore.

**[8]** N'oubliez jamais que son comité de surveillance, qu'ils s'efforcent de rendre odieux, veille jour et nuit au salut public. N'oubliez jamais que vous seriez déjà égorgés par les conspirateurs, s'il ne s'assurait des malveillants, des traîtres, des contre-révolutionnaires connus.

Songez que pour vous garantir de leurs attentats et les mettre dans l'impuissance de machiner, il faut, dans la crise actuelle, une maison d'arrêt où soient renfermés les malveillants et les ennemis de la patrie, jusqu'à ce que la liberté soit assurée. Demandez vous-mêmes cette maison à la Commune et pressez-là d'en choisir une sûre et commode, où ils vivront à leur dépens. C'est assurément la plus douce des mesures à prendre contre eux, que de les traiter de la sorte.

MARAT, *l'Ami du Peuple*

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT

-----



SEPTEMBRE 1792

## Huitième Placard Du 20 septembre 1792

### MARAT, L'AMI DU PEUPLE, A MAITRE JEROME PETION MAIRE DE PARIS

Quelques sages, surpris de vous voir toujours si bien frisé dans ces temps d'alarmes, me prient de vous faire souvenir du prix du temps, surtout pour un premier magistrat municipal, dont tous les moments appartiennent au peuple.

Plusieurs bons patriotes, alarmés de vous voir abandonner depuis si longtemps la Commune et les bureaux de la mairie, pour vous renfermer avec Brissot, Guadet, Vergniaud, Delacroix<sup>1</sup>, Mindouze et autres intrigants de leur espèce, me témoignent leurs craintes sur vos liaisons dangereuses.

Une foule d'excellents citoyens, scandalisés de vous voir courir à la Maison commune pour dénigrer l'Ami du Peuple, en le peignant comme *un fou atrabilaire, un ennemi de la nation*, dans le temps même que les émissaires des Mindouze, des Delacroix, des Vergniaud, des Guadet, des Brissot courent les sections pour les soulever contre lui et le faire exclure de la Convention nationale, demandent quelles sont vos vues en abusant de la sorte d'un reste de popularité pour diffamer le plus zélé défenseur du peuple. Serait-ce aveuglement ou lâche complaisance pour une faction qui vous conservait à la tête de la Commune, en demandant l'expulsion de la municipalité provisoire?

Je cède à leurs instances et vous fais ce placard amical; il formera ma confession de foi sur le bonhomme Pétion.

Avant le premier août 1792, je ne vous connaissais encore que par votre conduite publique, dans laquelle je cherchai en vain des vues politiques, des vertus prononcées, de la fermeté, de l'énergie. Dans le cours de votre carrière sénatoriale, j'eus sujet plus d'une fois de vous rappeler aux principes. Vous vous êtes relevé avec éclat après le massacre du Champ-de-Mars, et la couronne civique vous fut décernée, à ma demande, par les bons citoyens, malgré l'opposition du sieur Motier.

A la nouvelle de votre élévation à la mairie, j'éprouvai un sentiment douloureux, vous n'étiez pas à mes yeux l'homme qu'il nous fallait pour faire triompher la liberté. Je prévis la manière dont vous rempliriez les fonctions de cette magistrature, je rendis l'augure public par mes discours et mes écrits. *C'est un bon homme*, répondaient les citoyens instruits, et j'eus la douleur de voir que vous n'étiez pour eux qu'un pis-aller.

L'événement n'a que trop justifié mes tristes présages: vous vous êtes continuellement montré comme un homme indécis, faible, pusillanime, ennemi déclaré des mesures de vigueur que commandaient les dangers de la patrie, un homme sans vues, sans desseins, sans caractère; vous avez même été au-delà du pronostic, en donnant dans tous les pièges des ennemis de la révolution, en vous mettant vous-même en otage, la nuit du 9, dans le château des Tuileries.

---

<sup>1</sup> Encore dimanche dernier 16 septembre, Pétion a dîné chez Mindouze, avec la clique Brissot.

C'en était fait de nous ce jour-là, si quelques députés patriotes ne vous eussent appelé à la barre et si la Commune, qui connaissait votre timidité naturelle, ne vous eût consigné. Mesure vigoureuse qui fit trembler vos amis brissotins. Aussi se mirent-ils à cajoler le peuple et à le pousser à redemander *son magistrat chéri*, car ils savent très bien qu'il n'y a que vous pour avancer leurs affaires.

Au commencement d'août dernier, je vis Pétion pour la première fois. Sachant très bien qu'il était continuellement obsédé par la faction Brissot, je voulus le sonder. En conséquence, je lui demandai un rendez-vous, sous prétexte d'obtenir un passeport. Il tint conseil et me renvoya au lendemain matin. Je fus reçu avec cette jovialité niaise qui le caractérise: *c'est bien lui! ô! c'est bien lui!* s'écriait le bonhomme, en me tenant dans ses bras. J'étais un peu surpris de ses caresses, je les attribuai à l'espoir qu'il avait de me voir partir bientôt. Ma conjecture se changea en certitude, lorsque je vis son air se rembrunir, en m'entendant lui annoncer que je ne partais pas et en le pressant de me donner deux des presses saisies chez Durosoy.

L'aveugle sécurité qu'il témoigna dans notre entretien eut lieu de m'étonner. Nous touchions au moment des grands événements. Il repoussa, en goguenardant, la nouvelle de l'invasion des Prussiens, de l'inaction desquels il se portait garant; il repoussa de même l'idée des perfidies des machinateurs du dedans et, en vrai donneur d'opium, selon sa louable coutume, il assura que le vrai moyen d'être enfin libres, invincibles et heureux, était de nous tenir tranquilles et unis, c'est-à-dire de laisser faire nos ennemis, en nous entendant avec eux. Il a fallu les cruels événements du dix pour prouver au public qu'il n'était qu'un rêveur, dont la sottise confiance nous avait exposés à être tous égorgés.

Pétion est un bon homme, un homme probe, j'en conviens. Il figurerait à merveille dans une place de juge de paix, d'arbitre, de caissier municipal, de recteur de collège, de receveur de district. Mais il a des yeux qui ne voient rien, des oreilles qui n'entendent rien, une tête qui ne médite sur rien. Il blanchit à la vue d'un sabre nu, il veut primer les contre-révolutionnaires en les sermonnant, il prétend assurer le triomphe des patriotes en les attelant à des aristocrates, et sauver la patrie en criant aux uns et aux autres *paix, là, Messieurs, entendons-nous et soyons frères*.

Il m'a peint comme un fou<sup>1</sup> atrabilaire ou un ennemi cruel de la nation. N'est-il pas étrange que ma folie m'ait fait dévoiler et déjouer tous les complots des conspirateurs, complots que sa sagesse ne lui avait pas même permis de soupçonner? Et n'est-il pas singulier que ma haine pour la nation m'ait porté à m'immoler pour la patrie, tandis que son civisme ne l'a pas même engagé à courir le moindre danger?

Qu'on me permette ici une observation. Après plusieurs traits de pusillanimité funestes, Pétion se montre une seule fois avec énergie, et l'Ami du Peuple, du fond de son cachot, s'empresse de demander la couronne civique pour ce défenseur du peuple. Après trois ans de vie souterraine, environné d'espions, d'assassins, de misère et de tribulations, l'Ami du Peuple, respirant enfin en liberté, est appelé à soulager ses frères du comité de surveillance. A peine y est-il admis, que les faux patriotes en prennent ombrage, que les ennemis de la patrie jettent les hauts cris; et c'est Pétion, devenu leur organe sans s'en douter, qui met l'Ami du Peuple sous le couteau des faux patriotes, en le peignant comme un fou atrabilaire et le plus perfide des ennemis de la nation.

---

<sup>1</sup> C'est l'épithète que les Marmontel, les d'Alembert, les Condorcet et autres charlatans encyclopédiques donnaient à Jean-Jacques.

Glissons sur ce cruel procédé. Il y a longtemps que je suis abreuvé d'amertumes, pour m'arrêter à cette peccadille.

Le maire de Paris est mal entouré, voilà la source de sa conduite bizarre, incertaine, pusillanime; voilà le principe de sa funeste sécurité.

Quitte ta place, Pétion et remets-là à des mains plus habiles et plus fermes. Ta bonhomie, ta faiblesse, ta crédulité, ton aveugle confiance ont fait longtemps notre malheur; elles finiraient par nous perdre. Les Brissotins te mènent par le nez, ils te tiennent le bandeau sur les yeux. Si l'Ami du Peuple ne se hâte de l'arracher, ils finiront par te faire demander la contre-révolution.

Encore un mot.

Une seule réflexion m'accable, c'est que tous mes efforts pour sauver le peuple n'aboutiront à rien, sans une nouvelle insurrection. A voir la trempe de la plupart des députés à la Convention nationale, je désespère du salut public. Si dans les huit premières séances, toutes les bases de la Constitution ne sont pas posées, n'attendez plus rien de vos représentants. Vous êtes anéantis pour toujours, cinquante ans d'anarchie vous attendent, et vous n'en sortirez que par un dictateur, vrai patriote et homme d'Etat.

O, peuple, babillard, si tu savais agir!

**SEPTEMBRE 1792  
DE L'IMPRIMERIE DE MARAT**

[1]

**N° 685  
L'AMI DU PEUPLE  
Du vendredi 21 septembre 1792**

**Marat, l'Ami du Peuple  
à maître Jérôme Pétion**

\* Le texte de ce dernier [N°685] du journal *L'Ami du Peuple* est le même que celui du septième Placard.

## NOTE

Le 20 septembre 1792, l'élection de Marat comme député à la Convention nationale est enregistrée. Il est présent à l'appel du même jour et aux Archives le 21. Pas d'opposition suffisante pour remettre en cause sa nomination.

Le 21 septembre 1792 paraît le dernier numéro de *L'Ami du peuple*, le [N° 685].

Le 22 septembre 1792, Marat, prend son poste de député.

Le 25 septembre, il publie, comme député, le premier numéro du *Journal de la République française, par Marat, l'Ami du peuple, député à la Convention nationale* et prononce son premier *Discours*. En effet, à la continuité du *Journal de la République française*, jusqu'au 13 mars 1793 [N°143] puis du *Publiciste de la République française ou Observations aux Français*, jusqu'au [N°242] s'ajoutera celle de *Discours* et de nombreuses interventions à la Convention sur les affaires publiques.

Le 25 septembre 1792, lors de son premier *Discours*, il fait face aux accusations dont il a été l'objet. Il précise avoir été le seul à revendiquer, dans l'urgence, pour le bien public, une dictature, un tribunal, un triumvirat, au sens antique de ces termes. Par cette prise de position, il dédouane Danton et Robespierre et supprime toute notion de faction. Il précise aussi que, comme député, il trouve logique d'adopter maintenant un ton «modéré». Ce qui ne l'empêchera pas de dire à la Convention et après avoir braqué un pistolet sur sa tempe, que si elle l'avait décrété d'accusation, il se brûlait la cervelle sur place.

Le [N°242] du *Publiciste de la République française* de Marat paraît le 14 juillet 1793, le lendemain de l'assassinat.

## **FIN DE L'AMI DU PEUPLE**